LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
28 NOV 1984
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

33 Élisabeth II

VOLUME IV, 1984

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DIX-HUITIÈME JOUR DE MAI 1984
AU VINGT-NEUVIÈME JOUR DE JUIN 1984, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je voudrais citer une déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui nous a assuré qu'il plafonnerait les taux d'intérêt à 12 p. 100 s'il devenait prochain premier ministre. Il a déclaré:

> Il faut stabiliser les taux d'intérêt pour créer un climat de confiance qui incitera les Canadiens à s'engager hardiment dans les nouvelles entreprises qu'ils ont en vue et qui sont prêtes à être mises en œuvre.

A la lumière de cette déclaration, je suis fort contrarié et je voudrais savoir pourquoi le ministre de l'Agriculture, chargé de la Société du crédit agricole, a autorisé cette dernière à porter ses taux de 12.75 p. 100 en avril 1983 à 14 p. 100 le 9 avril dernier. Pourquoi le ministre ne tient-il pas parole et ne plafonne-t-il pas les intérêts à 12 p. 100?

Non seulement les taux d'intérêt sont fixés à 14 p. 100, mais la Société de crédit agricole a jugé bon de modifier la méthode qu'elle utilise pour calculer les remboursements de prêts. En effet, elle calcule maintenant les intérêts composés deux fois au lieu d'une fois par année pour dérober encore plus d'argent aux agriculteurs dont les affaires vont tant bien que mal. Par exemple, la somme exigible sur une hypothèque de $100,000 avec intérêts calculés annuellement s'élève à $15,098. La même somme calculée deux fois par an, comme le fait actuellement la Société du crédit agricole, atteint $15,526. Sur une période de 20 ans, l'agriculteur verse $8,500 de plus en intérêts.

Le ministre de l'Agriculture approuve cette méthode détournée et sournoise d'extorquer plus de fonds des agriculteurs déjà dans la détresse. C'est une façon horrible de traiter les agriculteurs quand celui qui agit ainsi prétend être le grand bienfaiteur de la collectivité agricole. Voilà un autre exemple qui montre comment le gouvernement fédéral actuel a traité les agriculteurs canadiens et jusqu'à quel point le ministre de l'Agriculture se soucie vraiment des agriculteurs canadiens.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA SOLLICITATION DE FONDS PAR LES PROGRESSISTES CONSERVATEURS

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, un de mes commettants, un de mes amis recevait récemment une lettre du Parti progressiste conservateur l'invitant à cotiser pour au moins un montant de 100 dollars, ou pour plus. Ce faisant, il pourrait devenir membre du Club «sélect» des amis du chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) et jouir d'avantages spéciaux. Entre autres, on stipule dans la lettre que de ces avantages certains comporteraient ceci: des rencontres fréquentes avec le chef, un nombre limité de personnes qui feraient partie de ce club. Cela comporterait aussi l'avantage d'être inscrit sur une liste spéciale de donateurs.

J'aimerais, monsieur le Président, que le chef de l'opposition officielle explique, pour la gouverne de tous les citoyens, ce que veut dire exactement une «liste spéciale de donateurs». Et j'aimerais par la même occasion qu'il nous dise si cette liste de donateurs sera administrée par le député de Joliette (M. La Salle).

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE TRANSPORT DES SUBSTANCES DANGEREUSES—LE DANGER POUR LES RÉGIONS URBAINES

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, les déraillements et les accidents de la route continuels nous rappellent constamment les dangers inhérents au transport des substances dangereuses. La preuve que ce problème préoccupe les autorités locales, c'est la résolution présentée par le Conseil du district de Chilliwack, en Colombie-Britannique, à la Lower Mainland Municipal Association. Voici le texte de la résolution:

> Attendu que les chemins de fer nationaux entreprennent un vaste programme de modernisation du réseau;
>
> Et attendu que les voies principales actuelles traversent souvent des zones urbaines et que par conséquent le transport de substances dangereuses comporte certains risques, que la présence de ces voies contribue à créer des problèmes de circulation aux passages à niveau et que cela fait de la poussière et du bruit;
>
> Et attendu que les couloirs ferroviaires dans les zones rurales peuvent réduire les problèmes susmentionnés et les frais d'infrastructure supportés par les autorités locales;
>
> Il est résolu que la Fédération canadienne des maires et des municipalités demande au gouvernement du Canada d'encourager les chemins de fer nationaux ou d'autres transporteurs ferroviaires à contourner les zones urbaines lorsque c'est faisable, dans le cadre du programme d'installation de voies doubles et d'autres programmes de modernisation, et lorsque ce n'est pas possible, de les inciter à consacrer une plus grande portion des crédits à l'aménagement des passages à niveaux.

Pour pouvoir atteindre les objectifs de cette résolution qui concernent les personnes domiciliées dans le district de Chilliwack et dans d'autres régions, j'exhorte le ministre des Transports (M. Axworthy) et le ministre d'État au Développement social à accepter de rencontrer les représentants du district de Chilliwack pour écouter leurs doléances et les aider le mieux possible à résoudre ce problème.

Article 21 du Règlement

M. le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LE BIEN PUBLIC

LES RÉALISATIONS DES CANADIENS DE MARQUE—ON DEMANDE UNE RECONNAISSANCE PERMANENTE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, lors d'une situation très dangereuse à l'Assemblée nationale du Québec, le sergent d'armes, M. René Jalbert, s'est approché de l'assaillant toujours armé et, après un dialogue de quatre heures, l'a convaincu de se rendre. Cet acte d'héroïsme de la part du sergent d'armes à Québec mérite non seulement la publicité dont il est maintenant l'objet, mais devrait être soigneusement pris en note afin que nous en gardions longtemps la mémoire.

Le geste héroïque du major Jalbert est un fait dont la valeur a été immédiatement reconnue et louée par tous les Canadiens. Toutefois, les Canadiens devraient aussi se rappeler et louer le travail des hommes et des femmes qui ont pris une certaine envergure sur le plan national par leur réalisations dans les domaines des sciences, des humanités et de la recherche médicale et industrielle. En fait de publicité, et encore quand ils en ont, ces personnes sont en général mentionnées une seule fois par les médias, après quoi leurs réalisations retombent dans l'anonymat. Cela tient en partie à l'attitude modeste et réservée des intéressés et à l'incapacité des médias de saisir la valeur véritable et la portée des contributions que ces personnes apportent à notre pays.

Il faudrait que le gouvernement et les associations professionnelles et non-professionnelles compétentes aux niveaux national et provincial fassent valoir les réalisations des Canadiens qui ont acquis une certaine envergure dans leur domaine particulier et les rappellent sans cesse à l'attention de la population afin d'inspirer les jeunes Canadiens et de les encourager à exceller dans des domaines autres que les sports et la musique rock. C'est ainsi que beaucoup de scientifiques éminents, des militaires et des sauveteurs courageux et braves et des auteurs de talent seront éventuellement mieux connus au plan national . . .

• (1110)

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LE SALAIRE DES HANDICAPÉS—LA DISPOSITION DE LA MESURE MODIFICATIVE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, le gouvernement propose beaucoup de modifications importantes et utiles au Code canadien du travail par le projet de loi déposé cette semaine. Il y a des mois, voire des années, que le Nouveau parti démocratique préconise bon nombre de ces améliorations.

L'article 2 du projet de loi renferme un des changements que nous réclamons depuis longtemps, soit la suppression des règles en vertu desquelles les personnes handicapées peuvent toucher un salaire inférieur au minimum prescrit. Cet article portait atteinte à la dignité des personnes handicapées ainsi qu'à leur capacité de se suffire à elles-mêmes et de fonctionner comme membres autonomes de la société.

Le Nouveau parti démocratique exhorte le gouvernement à saisir la Chambre du projet de loi au plus tôt pour qu'il soit adopté. Ce serait une plaisanterie cruelle à l'endroit des handicapés canadiens si le gouvernement avait présenté ce projet de loi à la Chambre à des fins électorales, sans avoir l'intention de le faire adopter. Le gouvernement est pressé d'adopter une mesure législative favorable aux banques. D'ici à quelques semaines, nous verrons s'il est disposé à en faire autant pour aider les handicapés du Canada.

* * *

LES DROGUES

L'IMPORTANCE DU COMMERCE ILLÉGAL

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, des rapports de la Gendarmerie royale évaluent à 9.4 milliards de dollars la quantité de drogues illégales, principalement le cannabis, l'héroïne et la cocaïne, que les Canadiens ont consommées en 1982. De l'avis de la GRC, ces estimations sont probablement faibles. Si les chiffres donnés correspondent de près à la réalité, les drogues illégales compteraient pour environ 5 p. 100 de l'ensemble des dépenses de consommation au Canada, ou presque 3 p. 100 du produit national brut pour l'année en question. La GRC a des indications que ce pourcentage va croissant.

Quel doit être le coût terrible en souffrances humaines et en effets nuisibles sur la société? Comment l'économie peut-elle résister à pareilles tensions? La production de drogues qui ne cesse de croître et les profits énormes qui résultent du trafic des drogues illégales favorisent l'expansion relative du crime organisé et l'aident à prospérer.

A mon avis, monsieur le Président, nous ne devons négliger aucun effort pour freiner ce trafic, non seulement par la stricte application des lois, mais aussi par l'éducation de notre jeunesse. Nous devons bien faire comprendre à tous les citoyens, et surtout à nos jeunes, le tort qu'ils causent à leur corps, à leur organisme, et les conséquences que les reliquats de ces substances dans leur système peuvent avoir pour leur progéniture.

* * *

L'INDUSTRIE

LA FABRICATION DU MATÉRIEL D'EXTRACTION

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le Canada est certainement l'un des principaux producteurs miniers du monde. Alors pourquoi faisons-nous si piètre figure en ce qui concerne la production de matériel d'extraction? Nous importons des machines pour exploiter nos propres mines alors que nous devrions être grands exportateurs dans ce domaine.

Contrairement à des pays comme la Finlande et la Suède, nous n'avons pas su profiter de notre marché intérieur, nous n'avons pas consacré suffisamment d'efforts de recherche et de développement dans le domaine de la technologie minière, et nous n'avons pas su saisir les occasions qui se présentaient d'exporter nos produits. Quand le député de Nickel Belt était ministre d'État chargée des Mines, son ministère donnait certains signes d'activité. Mais depuis qu'elle a quitté ce portefeuille, on dirait que tout est au point mort.

Une poignée d'entreprises canadiennes ont prouvé qu'il était possible de réussir dans ce secteur. Il faut permettre aux sociétés minières et aux fabricants de matériel minier d'accentuer leurs efforts et de mettre au point de nouveaux outils plus efficaces, afin que le Canada se taille la place qui lui revient sur les marchés canadien et mondial du matériel minier.

* * *

L'EMPLOI

LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'ALLIANCE ITALIENNE DE TORONTO

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je veux revenir sur la question de l'octroi de la subvention à l'Alliance italienne de Toronto. Il s'agit d'une subvention de $583,000 accordée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Il y avait en 1983 à Toronto un groupe politique de libéraux bien en vue qui cherchaient à obtenir de l'argent pour organiser la communauté italienne en faveur du parti libéral. Ce groupe de personnes a formé une société, et a obtenu comme il le souhaitait une subvention pour ouvrir un bureau et ainsi de suite. J'ai soulevé des objections à ce sujet à la Chambre des communes, et la communauté italienne en a fait autant. Le ministre a déclaré à l'époque qu'il n'était pas au courant de l'allégeance politique des intéressés, bien qu'il soit le ministre principalement responsable de la région de Toronto sur le plan politique. Il était donc ou corrompu ou incompétent.

Le ministre s'est entretenu avec les membres de la communauté italienne, et leur a annoncé qu'il allait réduire la subvention des deux tiers. Il leur a demandé de fixer eux-mêmes le montant et d'en parler à M. Joseph Volpe. Ce dernier a bien sûr demandé qu'on ne réduise pas la subvention. Nous avions à l'époque prévenu la Chambre que l'on pourrait recourir aux services de ce groupe à des fins politiques ou que toute l'affaire semblait à tout le moins plutôt louche. Or, que constatons-nous maintenant? M. Volpe vient de fournir 25 délégués au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

• (1115)

Si nous étions aux États-Unis, monsieur le Président, le ministre serait forcé de démissionner. Nous avons une presse docile au Canada, à quelques exceptions près, qui ne fait pas vraiment au sujet de cette affaire tout le bruit qui s'imposerait. Nous voyons le candidat prêcheur de libéralisme renouvelé, le Gary Hart de ce pitoyable parti libéral, acheter 25 délégués avec $583,000 de fonds publics.

Questions orales

LES PARTIS POLITIQUES

LES DONS DEMANDÉS À DES JUGES PAR LE PARTI LIBÉRAL

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, nous savons que le gouvernement actuel a toujours entretenu des rapports spéciaux avec les juges. A preuve, il garde toujours à portée de la main leurs bottins téléphoniques. Nous en avons encore eu un exemple dernièrement lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a adressé une lettre non pas au juge lui-même, mais au tribunal. Voici un passage de cette lettre:

> Veuillez trouver ci-joint une lettre spécialement écrite pour vous par le trésorier du parti libéral, M. Gordon Dryden . . .

Cette lettre spéciale compte quatre bonnes pages de délire paranoïaque. En voici un extrait:

> Il ne faut pas que par égocentrisme et par crainte, nous restions littéralement paralysés au cours des prochaines années, que nous nous désintéressions d'autrui en cherchant à tout accaparer pour nous seuls.

Et en postscriptum:

> N'oubliez pas que vous avez droit à une déduction fiscale représentant jusqu'à 75 p. 100 du montant que vous voudrez bien donner au parti libéral, sans compter la fierté bien légitime que vous éprouverez d'avoir aidé notre pays à traverser une période difficile.

Monsieur le Président, il n'est pas étonnant que le trésorier du parti libéral souffre de paranoïa car il a beaucoup de mal à recueillir des fonds pour son parti. Que les libéraux cherchent à ramasser de l'argent, fort bien, mais qu'ils laissent les juges tranquilles.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances à propos des taux hypothécaires. Hier, une des grandes banques canadiennes a annoncé que son nouveau taux pour les hypothèques privées à cinq ans serait de 14.5 p. 100. Tous les agents immobiliers savent qu'un taux supérieur à 14 p. 100 est un signal de danger. Les propriétaires ne peuvent pas faire des versements plus élevés, ceux qui cherchent des maisons ne peuvent plus ni acheter ni construire, la construction s'arrête et les emplois disparaissent.

Quelle est la politique du gouvernement à propos des taux hypothécaires? Le gouvernement a-t-il décidé de ne plus rien faire pour les quatre millions de familles canadiennes qui verront leurs mensualités d'hypothèque augmenter? Le gouvernement a promis que les taux d'intérêt seraient fixés au Canada pour les Canadiens. Le ministre est-il prêt à admettre maintenant que c'est une nouvelle promesse non tenue?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député d'en face a exprimé une inquiétude que nous partagerions tous si nous avions la preuve que les taux d'intérêt ont effectivement beaucoup augmenté au Canada. Toutefois, ce n'est pas le cas. En fait, si le député s'arrêtait à ce qui s'est produit hier, il s'apercevrait que les taux bancaires ont baissé. Bien que des fluctuations puissent se

produire, le taux bancaire est aujourd'hui de 11.63 p. 100, alors qu'il était de 11.72 la semaine dernière. Cette diminution sera un avantage pour ce qui est des hypothèques et des autres taux d'intérêt dans l'économie canadienne.

Le député ne s'est pas rappelé non plus l'intention du gouvernement, telle qu'elle figure dans le budget de février, de présenter un programme de protection des taux hypothécaires. Nous avons l'intention de présenter la mesure législative très prochainement et, comme je l'ai indiqué à la Chambre à plusieurs reprises, le programme sera rétroactif au 1er mars dernier. Les taux assurés seront ceux de toute hypothèque souscrite ou renouvelée après le 1er mars.

Enfin, monsieur le Président, le député d'en face sait certainement que le gouvernement a l'intention de présenter un programme de titres hypothécaires qui, à notre avis, pourrait dans une large mesure faire réapparaître les hypothèques à long terme sur le marché canadien. Nous prévoyons que ce programme augmentera la possibilité, à l'avenir, d'avoir des hypothèques sur dix ans.

• (1120)

M. Crosby: Monsieur le Président, il est clair que le ministre va éteindre un incendie de forêt avec un seau d'eau.

L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Il est intéressant de savoir que pour le ministre, un taux d'intérêt hypothécaire de 14.5 p. 100 ne pose pas de problème grave. Je lui rappelle que le 6 novembre 1979, celui qui est maintenant ministre des Transports disait qu'un taux d'intérêt hypothécaire de 13.5 empêcherait 800,000 familles canadiennes de s'acheter une maison. A la même date, le président actuel du Conseil du Trésor affirmait qu'un taux aussi élevé nous faisait naviguer en eaux troubles et notre économie risquait de couler à pic.

Monsieur le Président, le Canada compte un million et demi de chômeurs. En outre, un million de Canadiens ont des emplois à temps partiel exigeant un niveau de compétence inférieur au leur. Néanmoins, le gouvernement fédéral consacre jusqu'à 2 milliards de dollars à des travaux d'équipement dans le cadre de son Programme de projets spéciaux de relance. Un taux hypothécaire de 14.5 p. 100 sera néfaste au secteur de la construction, car il dissuadera les gens d'acheter des maisons.

M. le Président: Le député voudrait-il poser sa question?

M. Crosby: Le ministre peut-il justifier les dépenses du gouvernement dans le secteur des grands travaux alors qu'il supprime des emplois dans la construction domiciliaire?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député d'en face devrait savoir que nous avons eu en moyenne 162,000 mises en chantier en 1983, soit une augmentation d'environ 30 p. 100 par rapport à la moyenne de l'année précédente. Au cours du premier trimestre, cette année, les mises en chantier ont atteint 140,000 logements en moyenne, soit une hausse de 6.3 p. 100 par rapport au dernier trimestre de 1983. Le député admettra que la construction domiciliaire n'a cessé de progresser à des niveaux sensiblement supérieurs à ceux de ces dernières années.

En ce qui concerne les taux d'intérêt canadiens et, notamment, les taux d'intérêt hypothécaire, il n'y a lieu pour personne de s'en réjouir, bien entendu. Toutefois, ainsi que nous l'avons compris au cours de nos débats à la Chambre depuis quelques semaines, nos taux d'intérêt résultent, dans une large mesure, de ceux qui sont pratiqués aux États-Unis. Les taux d'intérêt américains ont augmenté depuis deux mois en raison des nouveaux emprunts que le gouvernement a dû faire parce que son déficit systématique a atteint des proportions sans précédent et à cause de la forte demande venant d'un secteur privé en pleine croissance économique. Ces deux facteurs conjugués ont fait grimper les taux d'intérêt aux États-Unis. Étant donné le volume important de nos échanges commerciaux avec ce pays et la liberté de notre marché monétaire, cette pression à la hausse sur les taux d'intérêt ne peut manquer d'avoir des répercussions au Canada.

M. Crosby: Monsieur le Président, je remercie le ministre de son exposé économique, mais je voudrais que nous parlions des Canadiens.

LE RÉGIME DE PROTECTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Les propriétaires dont le taux d'intérêt hypothécaire va augmenter de 3 ou 4 p. 100 verront leurs versements mensuels augmenter de $100 ou plus. Où vont-ils trouver l'argent? Selon le gouvernement, il existe un régime de protection des taux hypothécaires. Il l'a annoncé dans les journaux le 10 avril dernier. Un mois et demi plus tard, le projet de loi n'a toujours pas été présenté. Pour la gouverne des Canadiens dont les versements hypothécaires vont augmenter sous peu, le ministre peut-il nous dire quand il compte présenter ce régime de protection hypothécaire? La publicité est faite, où est le bill?

Une voix: Où est le bœuf?

M. Hnatyshyn: Où est l'andouille?

Une voix: La voici!

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député d'en face et son parti approuveront sans nul doute la politique générale du gouvernement, laquelle prévoit de consulter au maximum le secteur privé à l'égard des programmes et des mesures qui auront une incidence importante sur le secteur privé.

Après avoir annoncé dans le budget le régime de protection des taux hypothécaires, nous avons pris deux mesures. Nous avons entrepris des consultations intensives avec les consommateurs, les sociétés de financement d'hypothèques, le secteur du bâtiment et diverses autres secteurs s'intéressant aux marchés hypothécaires. Par ailleurs, nous avons entrepris d'appliquer ce programme, lorsqu'il entrera en vigueur, rétroactivement au 1er mars dernier, soit tout de suite après le budget. Tout Canadien qui décide de participer au programme pourra le faire à compter du 1er mars, selon les taux d'intérêt hypothécaires en vigueur à l'époque où il ou elle a contracté une nouvelle hypothèque ou renouvelé l'ancienne.

• (1125)

Une voix: Voilà l'andouille!

M. MacLaren: Telle est la situation. Ce programme sera donc mis en place et s'appliquera rétroactivement au 1er mars, dès que le gouvernement aura proposé ce projet de loi, soit d'ici quelques jours, je suppose.

* * *

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR PÉTROCHIMIQUE—LE PRIX DU GAZ NATUREL

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au président du Conseil du Trésor puisque c'est lui qui est responsable en fin de compte de tous les coûts que suscitent les dépenses gouvernementales. Comme il le sait, le rapport du groupe de travail sur l'industrie pétrochimique a été présenté il y a trois mois. Ce rapport est en train d'être examiné, mais très lentement. Plus de 200,000 emplois sont en jeu. Il y a une ville du sud-ouest de l'Ontario que préoccupe énormément la situation. Le président du Conseil du Trésor est-il d'accord au sujet de la politique voulant qu'on fasse baisser le coût du gaz naturel et des liquides de gaz naturel jusqu'au niveau des prix à la sortie du golfe?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le gouvernement s'intéresse beaucoup au bien-être de l'industrie pétrochimique de l'Est. Nous l'avons montré en prenant diverses initiatives, notamment en construisant le gazoduc entre Sarnia et Montréal. Je peux garantir à mon honorable ami que nous étudions le rapport très sérieusement. Il a des implications très étendues.

Je dois dire que si les amis des conservateurs, les gouvernements provinciaux de l'ouest du Canada et plus particulièrement de l'Alberta, n'avaient pas pris certaines mesures, quelques-unes des études que nous menons maintenant pour donner suite au rapport du groupe de travail n'auraient pas été nécessaires à mon avis. Selon moi, le député devrait poser des questions à ses propres collègues de l'Ouest et non seulement à nous ici.

S'il veut obtenir une réponse circonstanciée, je pense qu'il devrait poser sa question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui sera certainement ravi de lui répondre dès que nous aurons terminé notre étude.

M. Fennell: C'est très bien de construire des gazoducs, mais si le produit qu'il transporte n'est pas rentable pour l'industrie pétrochimique, cela ne peut pas créer d'emplois.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, vu que l'industrie pétrochimique réalise pour deux milliards de dollars d'exportations directes et pour $600,000 d'exportations indirectes grâce à la vente de pneus de caoutchouc, le ministre s'engagera-t-il à réduire le coût du gaz naturel et des liquides de gaz naturel d'au moins 15 p. 100 et de préférence à le faire tomber au niveau des prix à la sortie du golfe?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, mon honorable ami sait que les questions de ce genre devraient s'adresser au ministre compétent. Dans ce cas-ci, il s'agit du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Nielsen: Où est-il?

Une voix: Ils ne sont jamais à la Chambre.

M. Gray: Je pense que le ministre de l'Expansion industrielle régionale a aussi un rôle à jouer à cet égard.

M. Crosbie: Où est le ministre compétent?

M. Gray: Mes honorables amis demandent où ils sont. Où sont tous les députés de votre côté de la Chambre? Où est le chef de votre parti, par exemple?

M. Hnatyshyn: A Windsor.

M. Gray: De toute façon, je tiens à confirmer à mon honorable ami que le gouvernement s'intéresse beaucoup au bien-être de l'industrie pétrochimique de l'Est. A cet égard, nous profitons des opinions très fermes du député de Sarnia. Celui-ci a déjà fait valoir bon nombre des choses que vient de dire mon honorable ami et qu'il vient tout juste d'apprendre. Grâce à l'intérêt et à l'appui manifestés par le député de Sarnia, je suis certain que nous prendrons la décision qui s'impose pour favoriser l'industrie pétrochimique et ses travailleurs.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉTROIT D'HORMUZ—LE BOMBARDEMENT DE PÉTROLIERS—ON DEMANDE UN RAPPORT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État au Commerce international. Il est au courant sans doute, comme nous tous, des événements qui ont lieu dans le détroit d'Hormuz et des risques qu'ils présentent pour l'approvisionnement en pétrole de l'Occident. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a communiqué avec les ambassades canadiennes de cette région et nous donner plus amples détails sur les dommages causés aux navires? Le gouvernement s'est-il entretenu avec les États-Unis à propos des réserves stratégiques des États-Unis en particulier et du Canada?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le député parle, bien sûr, de ce qui menace la paix mondiale: la propagation du conflit entre l'Iran et l'Irak jusque dans le golfe par suite de l'attaque contre les pétroliers dans cette région. Il est vrai que des navires ont été attaqués dans cette région ce qui risque de compromettre l'expédition de pétrole d'une région d'où provient plus du quart de l'approvisionnement mondial. En fait, le Canada n'importait qu'environ 3.5 p. 100 de son pétrole de ces pays en 1979, et cette proportion a eu tendance à diminuer depuis, car notre pays suffit à ses besoins en pétrole. A vrai dire, nous importons un peu de pétrole au Canada sur la côte est, alors que nous en exportons sur la côte ouest.

• (1130)

A mon avis, les problèmes dans cette région ne menacent pas l'approvisionnement en pétrole dans l'immédiat. D'abord, les réserves mondiales sont très considérables à l'heure actuelle. Un organisme international, auquel le député a fait allusion, a établi un programme de répartition qui pourra être mis en application en cas de pénurie. Nos intérêts sont d'autant plus protégés.

Cette situation nous préoccupe néanmoins et nous exhortons les autres pays à s'opposer à l'escalade du conflit et appuyons ceux qui le font. Nous avons, bien sûr, mis un embargo sur l'exportation d'armes et de matériel de guerre vers l'Iran et l'Irak. Nous nous joignons d'emblée aux autres pays pour tâcher par tous les moyens d'empêcher le conflit de s'étendre.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PRÉVISIONS CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais avertir le ministre du Commerce international que le Canada pourrait bientôt connaître une pénurie de pétrole. Au cas où il ne le saurait pas, aux récentes audiences de l'Office national de l'énergie, qui doit présenter son rapport sur les approvisionnements en pétrole et l'autonomie énergétique du Canada dans quelques semaines, Shell Canada a affirmé que nous perdrons notre autonomie énergétique en 1985 et qu'à partir de cette année-là nous devrons importer jusqu'à l'an 2000. En effet, les gisements d'Hibernia et de la mer de Beaufort ne seront pas exploités avant 1997. Il va donc nous manquer 600,000 barils par jour entre 1985 et les années 90. Que compte faire le gouvernement pour combler ce manque au cas où le Canada connaîtrait une crise du pétrole?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de confirmer les chiffres que le député nous présente comme étant tout à fait exacts. Il est en effet possible que le Canada ait à importer plus de pétrole qu'il n'en exporte en attendant que les nouveaux gisements puissent être exploités, mais la situation ne sera pas aussi grave qu'elle l'était il y a quelques années. Nous n'aurons pas à compter autant sur les importations de pétrole. En attendant, nous sommes autonomes. Si nous sommes obligés d'importer, je pense que nous pourrons très bien continuer à satisfaire à nos besoins par l'entremise de Petro-Canada et des sociétés pétrolières privées dans le cadre des contrats existants.

LES CHAMPS D'HIBERNIA ET LES SABLES BITUMINEUX DE L'ALBERTA

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais poser au ministre du Commerce international une autre question concernant le fait que d'après Shell le Canada aura grand mal à pourvoir à ses besoins en pétrole dans un proche avenir.

Le ministre doit savoir que nos deux grandes zones pétrolières sont les champs d'Hibernia et un endroit où nous avons du pétrole de type saoudien, c'est-à-dire les sables bitumineux qui se trouvent dans les provinces de l'Ouest.

Je voudrais questionner le ministre au sujet de ces deux régions. D'abord au sujet d'Hibernia. Le ministre peut-il nous dire s'il estime que nous avons réussi à enterrer les querelles politiques et que nous pouvons maintenant passer à la mise en valeur des gisements d'Hibernia? Et en ce qui concerne les sables bitumineux, étant donné que l'économie albertaine est très déprimée en ce moment, le minsitre est-il disposé à faire une recommandation au cabinet pour qu'à l'échelon national on puisse immédiatement s'engager à procéder à la récupération assistée du pétrole et à développer les projets de sables bitumineux albertains?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je me demande si le député ne me sort pas du domaine de compétence du ministre des Affaires extérieures pour m'entraîner dans celui du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je répondrai pour ce qui concerne l'obligation d'importer et ses répercussions sur nos exportations. Il est certain que les gisements d'Hibernia vont devenir une source énorme d'hydrocarbures pour l'économie canadienne, et que les sables bitumineux constituent un trésor pour les générations présentes et futures de Canadiens. Mais il ne faudrait pas que le député sous-estime les possibilités de récupération accrue de pétrole dans beaucoup de régions, à moindre échelle peut-être dans une zone donnée, mais en tout cas dans beaucoup de zones de l'Alberta et de Saskatchewan. Il constatera je pense avec le temps que nous aurons beaucoup de sources de production dans ces provinces, outre ce qui existe déjà. Il y a évidemment des possibilités d'augmenter la production de gaz dans la province du député.

M. Crosbie: Règlement.

M. Regan: Il est également intéressant de se pencher sur les applications pour lesquelles le gaz pourrait être utilisé un jour en remplacement du pétrole.

M. Crosbie: Il est déjà utilisé pour cela.

* * *

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'ASSISTANCE DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au ministre chargé des Relations extérieures, en sa qualité de premier ministre suppléant. Le président du Conseil du Trésor nous a demandé de poser nos questions au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le problème est que le ministre en question, qui nous avait promis de venir témoigner devant le comité le 24 mai, refuse maintenant de se présenter devant l'un ou l'autre des comités budgétaires avant le 31 mai, jour où le budget des dépenses doit être renvoyé à la Chambre. Le ministre, qui est un ministre important du cabinet, pourrait-il convaincre son collègue d'assumer ses responsabilités en se présentant devant les comités, responsabilités pour lesquelles il touche une indemnité supplémentaire de $30,000 par année?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je ne peux accepter cette proposition. Je ne sais pas de quoi il s'agit.

M. Crosbie: Pourquoi ne pouvez-vous pas l'accepter?

M. Pepin: Parce que je doute beaucoup que le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources ait formellement refusé de se présenter devant le comité. Mais je vais m'en assurer le plus tôt possible.

L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, après vérification auprès du greffier du comité, du chef de cabinet du ministre et de M. David Zussman, membre de son personnel—je les ai prévenus hier que je soulèverais la question aujourd'hui, même si cela me répugne en raison de la campagne à la direction du parti libéral—personne n'a pu me confirmer que le ministre pourrait se présenter devant le comité pour défendre les prévisions budgétaires de son ministère. Nous voulons l'entretenir de Petro-Canada, des pourparlers relatifs à la mer de Beaufort et des différents aspects de la politique énergétique nationale. Le ministre pourrait-il nous préciser mardi à quel moment le ministre pourra se présenter devant le comité pour défendre ses prévisions bugétaires?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, encore une fois je ne peux accepter de m'y engager, mais je vais en parler à mon collègue et m'assurer qu'il sera disponible la semaine prochaine.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES QUOTAS DE CHAUSSURES IMPORTÉES

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Commerce international. Les médias ont fait grand état de la proposition selon laquelle on continuerait à appliquer les quotas sur les chaussures qui devaient expirer le 30 novembre prochain. Sauf erreur, le ministre s'est entretenu avec des représentants de ce secteur lundi dernier et il leur a confirmé que l'application de ces quotas sera prolongée de 18 à 24 mois. Sur la foi de cette affirmation, nombre d'entreprises du secteur prennent des décisions commerciales en prévision de l'annonce que le ministre a promise pour mardi prochain. Le ministre pourrait-il nous confirmer qu'il annoncera cette journée-là le prolongement de l'application des quotas pendant 18 à 24 mois ou a-t-il plutôt l'intention de les abolir?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je ferai une annonce aussitôt que le cabinet aura pris une décision au sujet des quotas sur les chaussures. Cette question sera à nouveau soumise au cabinet mardi matin. Il est fort possible qu'on règle alors la question, mais je ne peux donner au député une garantie absolue. Je désire prendre une position bien établie le plus tôt possible, afin que les fabricants de chaussures, les importateurs, les détaillants et les autres chefs d'entreprise concernés puissent planifier en conséquence.

[*Français*]

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU SÉMINAIRE DE MONTRÉAL SUR LA PLACE DU QUÉBEC DANS LE MONDE

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Relations extérieures, le ministre n'est pas sans savoir que le gouvernement du Québec sera l'hôte, à Montréal, les 29 et 30 mai prochains, d'un sommet sur le Québec dans le monde. Étant donné que ce sommet ne saurait manquer de mettre en lumière les compétences fédérales complémentaires à celles du gouvernement du Québec, le ministre pourrait-il informer cette Chambre des intentions du gouvernement du Canada quant à sa participation à cet événement et quant aux modalités de cette participation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, en effet, je peux confirmer que nous avons été invités à participer à cet événement et que nous avons accepté, en principe, les sujets pour un accord sur les modalités de la participation fédérale. Je pense que mon honorable ami sera d'accord pour accepter notre proposition, à savoir que le gouvernement fédéral ayant le plus gros de la juridiction en cette matière-là ne peut pas être traité comme un simple participant, au même niveau que le mouvement coopératif, par exemple.

Nous essayons donc de nous entendre avec le gouvernement du Québec sur cela, de façon à avoir au moins une position égale à la leur dans ce séminaire, dans ce mini-sommet. Nous négocions avec le gouvernement du Québec à ce sujet-là. Je viens d'écrire une lettre à M. Landry, justement, ce matin pour essayer de stimuler le consensus.

* * *

• (1140)

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PERSUADER LES BANQUES DE RÉDUIRE LEURS TAUX HYPOTHÉCAIRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Malgré une légère baisse du taux d'escompte de la banque centrale hier, la Banque Toronto-Dominion a augmenté d'un demi-point son taux hypothécaire pour un terme d'un an. Celui-ci a grimpé de 2.5 p. 100 depuis le 1er janvier, passant de 10½ à 12¾ p. 100. Il s'ensuit que le coût moyen d'une hypothèque a augmenté de $40,000 sur une période de 25 ans, ce qui empêche les gens ordinaires d'acquérir un logement. Le ministre a-t-il l'intention de se servir de ses bons offices pour essayer de persuader la banque de réduire ses taux d'intérêt, de manière que les citoyens ordinaires puissent se permettre d'acheter une maison?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, il est évidemment dans l'intérêt de tout le monde que nous puissions avoir accès à de nombreux marchés et à de multiples sources pour obtenir des prêts hypothécaires, et ne soyons pas forcés de nous adresser à seulement une, deux ou trois grandes institutions. J'aimerais beaucoup savoir quelle sera l'attitude du parti du député au moment où nous présenterons le plan de protection hypothécaire. Si son parti a l'intention de s'y opposer, comme j'ai de bonnes raisons de le croire, je me demande ce qu'il est prêt à offrir aux Canadiens qui, depuis le 1er mars, s'attendent à pouvoir bénéficier d'un régime d'assurance qui pourrait dans une large mesure les protéger contre les augmentations inattendues des taux d'intérêt.

[*Français*]

ON DEMANDE LA FIXATION DES TAUX D'INTÉRÊT À UN NIVEAU RAISONNABLE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu à ma question. Peut-être pourrais-je poser une question supplémentaire. Comme l'honorable ministre le sait, durant les années 1960, le taux hypothécaire était fixé par le Parlement du Canada à 6 p. 100. L'honorable ministre peut-il nous dire maintenant s'il est prêt à faire la même chose, en d'autres mots, est-ce qu'il est prêt à présenter un projet de loi fixant le taux hypothécaire à un niveau raisonnable pour les gens ordinaires du Canada, parce que les Canadiens et les Canadiennes n'ont pas aujourd'hui l'argent nécessaire pour acheter une maison?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je ne suis pas spécialiste de ces questions, excepté qu'il me semble que lorsque nous avons accès à une certaine quantité d'argent que sont les épargnes des Canadiens, et qu'il y a à ce moment-là une possibilité d'investir ces épargnes dans des institutions financières ordinaires ou dans des hypothèques, la proposition de l'honorable député ferait en sorte que les sommes d'argent réservées aux hypothèques pour le logement seraient rapidement épuisées. J'aimerais entendre ce que l'honorable député propose comme alternative.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SOUS-SECRÉTAIRE DU MINISTÈRE DE L'INFORMATION DU KOWEÏT

M. le Président: Je me permets d'attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de Son Excellence le Cheik Nasser Mohamed Al-Ahmed Al-Jaber Al-Sabah, sous-secrétaire du ministère de l'Information du Koweït et président du comité d'information sur le pétrole des États du golfe Persique.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE OUEST

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. Il y a quelques semaines, dans un discours qu'il faisait à Vancouver, le sénateur Jack Austin déclarait qu'un projet de loi sur les pêches de la côte du Pacifique serait présenté sous peu et qu'il espérait le voir adopté rapidement à la Chambre. Or, cette annonce remonte à plusieurs semaines. Ces rumeurs ne sont pas nouvelles, elles circulent depuis de nombreuses semaines. Un projet de loi sur les pêches du Pacifique sera-t-il présenté durant la présente session et si tel est le cas quand?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis fort heureux que mon ami m'ait posé cette question. J'ai tout lieu de croire que je serai en mesure de présenter un projet de loi sous peu. Je tiens des consultations de dernières heures. Si elles sont fructueuses, je pourrai proposer une politique que le député, j'espère, pourra appuyer. La semaine prochaine, je consulterai le gouvernement de la Colombie-Britannique pour obtenir son appui. Après quoi, il faut espérer que la Chambre adoptera cette nouvelle politique.

LA DATE DE LA MISE EN APPLICATION

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, si nous sommes effectivement saisis de ce projet de loi, dans quelle mesure ses dispositions s'appliqueront-elles à la saison en cours ou peut-être encore ne s'appliqueront-elles que plus tard, voire même dans un an?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, il serait peu judicieux, je crois, de commencer à donner des détails sur ce projet de loi dès aujourd'hui. Toutefois je peux dire ceci à mon honorable ami que mon objectif est de remédier le plus rapidement possible aux difficultés qu'entraîne la surabondance de la flotte. Si les négociations en cours sont fructueuses, et j'ai l'appui de mon honorable ami, j'espère que d'ici la fin de l'année civile, nous pourrons en grande partie résoudre le problème causé par cette surabondance. C'est, bien entendu, si j'obtiens la collaboration de tous les intéressés.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE PROJET D'ACHAT AU COMPTOIR

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail, responsable de la Société canadienne des Postes. Est-ce que ce dernier serait en mesure de nous décrire la situation en ce qui a trait au fameux projet de la Société d'agir comme entremetteur, et je dis bien intentionnellement «entremetteur», pour une compagnie qui s'appelle «Distribution aux Consommateurs»? Est-ce que la Société canadienne des postes a l'intention d'étendre ce projet pilote à la grandeur du Canada? Si oui, nous allons partir en guerre officiellement contre cette société. Si non, a-t-il l'intention de «mettre la hache» dans ce fameux projet?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je crois savoir que le président de la Société canadienne des postes a comparu hier devant un comité parlementaire, que cette question a été discutée et qu'il a promis de présenter un rapport complet de cette expérience pilote durant les prochaines semaines.

Par ailleurs, je sais que la Société canadienne des postes doit, dans les prochains jours sinon dans les prochaines heures, émettre un communiqué de presse concernant cette expérience pilote.

Quant à l'accord qu'il y a entre la Société canadienne des postes et la compagnie «Distribution aux Consommateurs», on m'informe que les deux parties ont convenu de mettre fin à ce projet dans tous les bureaux de poste où ce projet pilote était à l'essai, le 29 juin 1984.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES CULTURELLES

LE PROGRAMME D'ÉCHANGES ÉTUDIANTS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État, dont j'attire l'attention sur une lettre qu'il a reçue du Programme d'échanges étudiants du Canada, programme auquel tous les députés ont déjà participé à un moment ou à un autre et que nous estimons très valable. Les responsables de ce programme sollicitent des capitaux d'amorçage depuis fort longtemps, quatorze ans bien comptés, je crois. Le ministre réexaminera-t-il cette requête, car il serait beaucoup plus profitable d'investir de l'argent dans un tel programme que dans la publication de brochures qui portent la photo de députés libéraux et qui sont distribuées aux électeurs de la rive sud?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, l'honorable député souligne un des programmes les plus importants du Secrétariat d'État, programme qui vise à promouvoir la connaissance du pays, non seulement à l'intérieur de ses frontières, mais également entre ses régions. Le Programme d'échanges étudiants du Canada est un programme qui existe déjà depuis plusieurs années et qui connaît un succès considérable. Nous refusons presque autant de demandes que nous en acceptons du fait de la grande popularité du Programme. Il n'y a aucun doute que ce groupe qui a reçu de l'argent les années passées se verra recevoir également des offres de financement à l'intérieur des disponibilités financières que le Parlement met à notre disposition, mais dans le contexte de la multiplication des demandes que nous avons. J'inviterais tous les jeunes qui veulent participer à ce Programme à s'inscrire, puisque cela nous permet, non seulement d'atteindre nos objectifs pour une meilleure connaissance du pays, mais également de faire réaliser les diversités culturelles canadiennes et apprendre jusqu'à quel point la richesse culturelle du Canada sert la politique canadienne.

• (1150)

[*Traduction*]

LE RECENSEMENT

LA COLLECTE DE DONNÉES SUR LES MINORITÉS VISIBLES

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de Statistique Canada. La recommandation nº 24 du rapport *L'égalité, ça presse!* porte que Statistique Canada, dans le recensement quinquennal de 1986 et dans le recensement décennal de 1991, devrait inclure des questions supplémentaires nécessaires au recueil de données exactes sur les minorités visibles, en expliquant comment seront utilisées les réponses à ces questions. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelles mesures ont été prises pour donner suite à cette recommandation du rapport *L'égalité, ça presse!* et quel questionnaire est prévu pour le recensement de 1986.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je suis désolé que personne ne se soit proposé pour répondre à la question; j'en prends donc note.

M. le Président: En l'occurrence, si le ministre ne fait que prendre note de la question, il est difficile d'autoriser une question supplémentaire. Toutefois, si le député estime avoir une question supplémentaire valable à poser, je lui laisse la parole.

LES DONNÉES SUR LA RELIGION

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, je me demande si le ministre qui est chargé de Statistique Canada et qui a pris note de ma question pourrait s'enquérir des raisons pour lesquelles Statistique Canada laissera tomber ou se propose de supprimer les questions relatives à l'appartenance religieuse alors qu'il est recommandé dans le rapport *L'égalité, ça presse!* de faire état de tous les groupes culturels. D'ailleurs, la Charte des droits et des libertés garantit la liberté de culte. Je ne crois pas qu'une telle initiative serait justifiée de la part de Statistique Canada.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir d'ajouter cette dimension religieuse à ma recherche.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE CONDAMNÉ ÉVADÉ—LE DANGER POUR LES TÉMOINS AU PROCÈS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général, qui sait sûrement que Wayne Boden a été jugé coupable en partie sur la foi des témoignages d'habitants de Calgary. A cause de ces témoignages, la vie de ces gens a été menacée. Je voudrais que le ministre nous dise quelles mesures son ministère a prises pour avertir ces témoins que Wayne Boden était en liberté et pour leur accorder une protection supplémentaire en attendant qu'il soit repris.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais me renseigner sur les circonstances de cette affaire pour pouvoir donner plus de détails au député. Bien entendu, M. Boden a été libéré temporairement et il devait rester sous surveillance tout le temps qu'il n'était pas en prison. Comme les députés le savent, il a malheureusement échappé à son gardien et il est resté en liberté dans la région de Montréal pendant 36 heures. Je me renseignerai cependant sur les circonstances de cette affaire pour voir si je peux donner d'autres détails au député.

Entre-temps, le député sera sans doute heureux de savoir et de signaler aux habitants de Calgary qu'à midi aujourd'hui, je présenterai une nouvelle politique à l'intention du Service correctionnel et de la Commission nationale des libérations conditionnelles pour que nous puissions exercer davantage de contrôle dans les cas où l'on autorise ou pourrait autoriser une absence temporaire sous escorte pour des criminels comme M. Boden.

M. le Président: Je prie le député d'être bref en posant sa question supplémentaire. Je voudrais accorder la parole à plusieurs autres députés.

LES ABSENCES TEMPORAIRES—L'ÉNONCÉ DE PRINCIPE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, le ministre va-t-il présenter cette nouvelle politique à la Chambre en faisant une déclaration à l'appel des motions? Peut-il nous donner une idée de ce que prévoit cette politique du ministère? Il arrive souvent que des témoins soient menacés, et des détenus s'évadent à l'occasion. Quand ils le font, quelle est la politique du ministère pour ce qui est d'avertir les témoins qui ont reçu des menaces et pour leur assurer une protection quelconque?

M. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, lorsqu'un détenu s'évade, le Service correctionnel a pour règle d'avertir les services policiers des régions où l'on pense que le fugitif pourrait se rendre. On laisse ensuite le soin aux services policiers de ces régions de prendre des mesures appropriées comme celles qu'a décrites le député.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PERTE D'UNE COMMANDE MILITAIRE AMÉRICAINE SUBIE PAR UNE USINE DE PORT COLBORNE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Relations extérieures. Le ministre sait certainement que le gouvernement américain a émis une directive selon laquelle, à partir du 24 mai, aucun contrat de défense pour les pièces de forge ne devra être adjugé à des entreprises canadiennes. Cette décision porte atteinte à au moins six entreprises au Canada, dont Port Colborne Forgings dans ma circonscription, et risque d'entraîner la perte d'au moins 25 emplois. Je me demande quelles mesures le ministre a prises à cet égard?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, la question de la participation des entreprises canadiennes a déjà été portée à l'attention du gouvernement, qui a présenté des instances au gouvernement américain à ce sujet. Dans ce cas-là, la décision ne visait pas expressément le Canada, mais elle risque d'avoir des conséquences fâcheuses pour nous. J'ai bon espoir qu'on remédiera bientôt à ce problème.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET AMÉRICAIN DE STATION SPATIALE—LA DEMANDE D'APPUI FAITE AU CANADA

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Sauf erreur, les États-Unis vont demander aux pays participants au Sommet économique de Londres d'appuyer leur projet de station spatiale de 10 milliards de dollars. Bien sûr, le président Reagan a déjà invité le Canada à participer à ce projet.

Le premier ministre suppléant confirmera-t-il que le président Reagan a écrit au premier ministre dernièrement pour lui demander d'appuyer cette initiative lors du Sommet économique de Londres, et nous dira-t-il ce qu'a répondu le premier ministre au président des États-Unis? A-t-il répondu oui ou non?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, il serait malvenu, d'après moi, de commenter des sujets qui pourraient vraisemblablement être abordés lors du Sommet économique de Londres. Ces rencontres sont ordinairement précédées de pourparlers entre les participants en vue d'établir l'ordre du jour. Je suppose que mon collègue sait qu'il vaudrait mieux attendre que ces pourparlers aient lieu et ne pas présumer des sujets qui seront abordés, retenus ou écartés.

* * *

L'IMMIGRATION

LE REFUS DE VISAS DE SÉJOUR AUX REQUÉRANTS DONT LA DEMANDE DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU A ÉTÉ REJETÉE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, c'est au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je pose ma question. Le ministre est-il prêt à changer la politique qui consiste à refuser automatiquement les visas de séjour aux requérants dont la demande récente du statut d'immigrant reçu a été rejetée et à opter plutôt pour un examen objectif de chacune des demandes?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prendrai en considération la proposition que vient de faire ma collègue.

LES PÉNITENCIERS

LE PROGRAMME D'ABSENCES TEMPORAIRES AVEC ESCORTE

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, ma question, qui fait suite à celle du député de Calgary-Ouest, s'adresse au solliciteur général. Dois-je conclure d'après la réponse que le solliciteur général a donnée qu'on va maintenir le programme d'absences temporaires avec escorte qui permet à des criminels dangereux comme des assassins et des violeurs d'aller se payer une bière à la taverne du coin avec leur carte de crédit?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, on n'accorde pas de congés temporaires sous escorte aux délinquants dangereux à des fins de réinsertion sociale. Il peut arriver qu'on leur permette, sous étroite surveillance, d'aller se faire opérer à l'hôpital ou, pour des raisons humanitaires, d'assister notamment à des funérailles. Toutefois, en ce qui concerne le genre de congé de socialisation qui a été accordé à M. Boden, le Service correctionnel du Canada était d'avis que M. Boden n'était plus dangereux. Ce qui me préoccupe dans cette affaire, c'est que j'ai l'impression qu'on n'a pas tenu suffisamment compte des risques pour la société, un facteur que la Commission des libérations conditionnelles prend en considération quand elle décide s'il faut libérer ou non des détenus. Une minute d'avance, j'ai donc le plaisir d'informer le député, par vous, monsieur le Président, que la nouvelle politique exigera que l'on vérifie auprès de la Commission des libérations conditionnelles avant que les délinquants puissent . . .

M. le Président: Le ministre a dit qu'il ferait une déclaration plus tard. La présidence voudrait accorder la parole à un ou deux autres députés.

* * *

LES PÊCHES

LES STOCKS DE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LE PRÉVENTION DU BRACONNAGE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et Océans. Dans son plan de gestion du saumon de l'Atlantique de 1984, le ministre demande aux pêcheurs sportifs et aux pêcheurs commerciaux de faire de grands sacrifices pour aider à rétablir les stocks. Il sait que ce programme est extrêmement difficile à appliquer. Nous pouvons nous attendre à voir un marché noir du saumon qui favorisera le braconnage et la surexploitation. La situation pourrait facilement dégénérer, car il n'y a pas suffisamment de ressources pour faire appliquer les règlements. Quel plan le ministre a-t-il prévu pour mettre en vigueur le programme cette année? Comment peut-il garantir aux pêcheurs qui respectent les règlements que leurs sacrifices n'auront pas uniquement servi à augmenter le profit des braconniers?

• (1200)

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je pense que le député admettra que la situation est très grave et que les rivières à saumon du Nouveau-Brunswick, tout comme de la Nouvelle-Écosse et du Québec sont bien moins poissonneuses qu'elles ne pourraient l'être. C'est la raison du plan de gestion du saumon que j'ai décidé d'adopter cette année et qui est en accord avec le rapport Muir. Ce rapport recommandait des mesures draconiennes pour sauver cette ressource. L'un des éléments de ce plan consiste à aleviner les rivières avec 80,000 kilos de saumon de l'Atlantique ce qui devrait aider considérablement.

Le député parle du braconnage qui est certainement un grave problème. A mon avis, en tant que député d'une région qui a des rivières à saumon, le braconnage n'est pas seulement une responsabilité de l'État et du ministère, c'est aussi une responsabilité de la collectivité. Dans ces collectivités les gens connaissent les braconniers. C'est leur devoir de citoyen que d'aider ceux qui font appliquer la loi. C'est un exercice futile que d'ajouter des centaines et des centaines d'agents. Si nous avons de l'argent nous le ferons, bien sûr, mais je pense que le meilleur outil est la collaboration des citoyens, et l'on sait que 99 p. 100 d'entre eux respectent la loi.

LES RÉPERCUSSIONS ÉVENTUELLES DU PROGRAMME DE BAUX D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE DES ÉTATS-UNIS SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE OUEST

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre des Pêches et des Océans. Comme il le sait sans doute, le gouvernement canadien a adressé la semaine dernière au Département d'État à Washington une note de protestation concernant l'octroi de concessions aux fins d'exploration pétrolière au large de la côte de la pointe sud de l'Alaska. Je me demande si le ministre a été informé de cette note avant qu'elle ne soit envoyée à Washington et, sinon, pourquoi? A-t-il insisté pour que l'on mentionne les inquiétudes du Canada concernant l'environnement et les pêches en rédigeant la note? J'aimerais également que l'on en dépose une copie à la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je pense que mon honorable collègue doit prendre pour acquit que les décisions prises par notre gouvernement sont des décisions où tous les ministères sont impliqués, où nous sommes tous solidaires; il peut donc être convaincu que la politique qui a été annoncée est la politique officielle du gouvernement.

[*Traduction*]

M. le Président: La présidence a permis que l'on dépasse l'heure normalement réservée aux questions et s'est efforcée d'accorder la parole à des députés qui avaient de difficiles questions supplémentaires. Le député peut poser une brève question supplémentaire.

LA CONFÉRENCE SUR L'ENVIRONNEMENT TENUE EN ALASKA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'ai effectivement une brève question supplémentaire à poser. J'aimerais savoir si le ministre des Pêches et des Océans a présenté des instances au Département de l'Intérieur lors de ses audiences sur l'environnement en février de cette année, dans le but de protéger le poisson originaire du Canada qui va se jeter dans l'océan en passant par les eaux de l'Alaska?

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je pense que mon honorable collègue est au courant des efforts que fait le ministère pour défendre les intérêts de nos pêcheurs de la Côte du Pacifique.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. THACKER—LA PROLONGATION DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL À DES PORTS D'ENTRÉE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) le jeudi 17 mai 1984 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LA MOTION DE RENVOI DE LA «NOUVELLE POLITIQUE AÉRIENNE DU CANADA» AU COMITÉ DES TRANSPORTS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je serai très bref. Je voudrais parler de la motion présentée hier par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans), qui a été proposée avec le consentement unanime et qui a reçu le consentement de la Chambre. J'admets qu'il y avait consentement unanime et que la motion était recevable sur le plan de la forme. Il n'y a pas de problème à cet égard. Nos représentants au comité ont décidé, dans leur sagesse, que ce serait la forme sous laquelle la motion serait présentée.

On m'a signalé ce matin que cette motion contient une disposition inhabituelle dont j'aimerais parler à Votre Honneur. Je crois que pour différentes raisons, elle compromet—et elle risque de compromettre si elle constitue un précédent—les activités des comités parlementaires. Je signale à Votre Honneur la disposition qui suit le paragraphe 6 de la motion; elle dit ceci:

> Que le comité soit autorisé à retenir les services d'experts et du personnel professionnel, technique et de bureau qu'il juge nécessaires, après l'approbation du greffier de la Chambre des communes . . .

Monsieur le Président, à ma connaissance, c'est une nouvelle méthode pour permettre aux comités d'engager des experts ou d'obtenir de l'aide technique. Cette disposition met le greffier de la Chambre des communes—une personne remarquable—dans une situation assez déplaisante, car il risque de devoir rejeter les recommandations du comité.

Si je fais ce rappel au Règlement maintenant, c'est qu'ayant eu l'occasion d'examiner le problème, j'espère que l'on ne considérera pas cela comme un précédent à l'avenir. Par ailleurs, j'ose espérer que nous hésiterions à mettre des dignitaires de la Chambre des communes dans une situation désagréable et à les obliger à approuver ou à rejeter les recommandations d'un comité de la Chambre des communes. Les comités devraient pouvoir travailler en toute liberté.

M. le Président: Si d'autres députés ne sont pas disposés à répondre, la présidence voudrait faire quelques petites observations.

En premier lieu, la présidence a noté ce passage et elle en étudie sérieusement les conséquences. La présidence voudra peut-être faire une déclaration. Puisque le greffier relève du président de la Chambre des communes, cela contribuerait peut-être à établir une certaine uniformité dans les tarifs de rémunération et le niveau auquel les personnes seraient engagées par les comités, ainsi que dans les méthodes des comités, ce qui serait peut-être dans l'intérêt de la Chambre. Certes, la présidence n'a pas l'intention de jouer au dictateur ni de faire des difficultés par l'intermédiaire du greffier. A première vue, il semble toutefois qu'il serait avantageux pour tous les députés qu'il existe une uniformité raisonnable dans les taux de rémunération et le niveau des personnes engagées pour les comités. Ce n'est qu'une simple observation. La présidence aura peut-être d'autres commentaires à faire à ce sujet plus tard.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. FRIESEN—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE EN TERRITOIRE CANADIEN

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition comportant 41 signatures, qui provient de la caravane faisant campagne pour la paix. Les signataires demandent entre autres que le Parlement canadien refuse la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada et rejette tous travaux de recherche, de production, de mise à l'essai et de transport concernant tout armement nucléaire, qu'il s'agisse de systèmes de lancement ou de pièces. Ils demandent que le Canada soit déclaré zone dénucléarisée, conformément aux initiatives semblables prises par d'autres pays, et qu'il s'engage activement en faveur de la désescalade multilatérale de la course aux armements. Ils demandent en outre qu'au lieu d'engager des dépenses inutiles dans la course aux armements, le Canada finance la satisfaction des besoins humanitaires en vue d'assurer notre prospérité grâce à la paix. Enfin, les signataires invitent le Parlement à ratifier les objectifs mentionnés ci-dessus par la tenue d'un vote libre.

M. LEWYCKY—LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant la signature de quelque 265 citoyens du Manitoba, surtout de Dauphin, mais aussi de Ste-Rose-du-Lac, Roblin, Sifton et Ashville. Les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief commun. Ils déclarent humblement qu'au-delà de 60,000 avortements ont lieu chaque année au Canada, que les fœtus vivants sont en demande à des fins commerciales et pour des expériences médicales et que, pour les soussignés, l'enfant à naître constitue un être humain, et demandent par conséquent au gouvernement de reconnaître dans la loi que les enfants à naître et ceux qui survivent à un avortement sont des êtres vivants qui jouissent des mêmes droits que tout autre citoyen. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1210)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION CONCERNANT LA LOCATION DES TERRES DU CANADA

M. Dave Nickerson (Western Arctic) demande à présenter le projet de loi C-241, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Nickerson: Monsieur le Président, ce projet de loi vise à corriger une erreur qui s'est glissée dans la loi et selon laquelle députés et sénateurs ne peuvent louer de terres du Canada dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 152, 721, 785 et 786.

[*Texte*]

LE CN—LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LES SERVICES JURIDIQUES

Question nº 152—**M. Crosby:**

1. Quels sont les membres du conseil d'administration des Chemins de fer nationaux du Canada qui habitent ou représentent la Nouvelle-Écosse?

2. Au cours des cinq dernières années, a-t-on retenu les services *a*) d'avocats ou de procureurs de Halifax (N.-É.), *b*) de membres de l'étude d'avocats Stewart, MacKeen and Covert pour représenter le CN ou lui fournir des services juridiques et, si oui, lesquels?

3. *a*) Le CN a-t-il retenu les services de M. J. W. E. Mingo, c.r., pour le représenter ou lui fournir des services juridiques au cours des cinq dernières années, *b*) M. Mingo est-il membre du conseil de direction (i) de l'Administration du port de Halifax et, le cas échéant, qui l'a nommé à ce poste (ii) de la société Halterm Limited, filiale du CN ou affiliée à celui-ci et, si oui, qui l'a nommé ou l'a recommandé, *c*) M. Mingo est-il conseiller juridique de la société Halterm Limited et, sinon, l'étude d'avocats Stewart, MacKeen and Covert agit-elle comme procureur de la Halterm Limited?

4. Le gouvernement estime-t-il que le fait d'être membre de l'Administration du port de Halifax, directeur de la Halterm Limited et d'avoir des relations d'avocat à client avec le CN, ses filiales ou compagnies affiliées, soit directement, soit par l'entremise d'un cabinet d'avocats, pourrait permettre à l'intéressé, à titre d'avocat, de recevoir des renseignements confidentiels qui pourraient entraîner un conflit d'intérêts?

Questions au Feuilleton

5. M. Mingo a-t-il reçu des renseignements confidentiels au sujet de l'Administration du port de Halifax, du CN ou des ses filiales ou compagnies affiliées et de la société Halterm Limited et de leurs rapports respectifs avec la Dart Containers Lines et le gouvernement estime-t-il que cela entre en conflit avec ses fonctions de président de la Commission du port de Halifax-Dartmouth?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada, la Société canadienne des ports et Transports Canada avisent comme suit:

1. M. le professeur John Sears est un administrateur du CN et habite en Nouvelle-Écosse.

2. *a*) Oui. Les cabinets d'avocats Cox, Downie; et McInnes, Cooper & Robertson. *b*) Non.

3. *a*) Non. *b*) (i) Oui. Le ministre des Transports. (ii) M. J. W. E. Mingo, c.r., est un administrateur de l'Halterm Limited, une société dont le CN est un actionnaire minoritaire; toutefois, il n'a pas été nommé à ce poste par le CN ou au nom du CN. *c*) Comme le C n'est qu'un actionnaire minoritaire, il vaudrait mieux poser la question à l'Halterm Limited.

4. Le gouvernement estime que les postes que détient M. Mingo ne le placent pas dans une situation de conflit d'intérêts.

5. Le Canadien National, ses filiales et ses compagnies affiliées, ainsi que la Société canadienne des ports n'ont pas fourni à M. Mingo des renseignements internes et confidentiels sur leurs propres affaires. Il ne conviendrait pas que le CN, qui est un actionnaire minoritaire, répondre à la question au nom de l'Halterm Limited. Voir aussi la réponse à la partie 4 de la question.

AGRICULTURE CANADA—L'EMPLACEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS

Question nº 721—**M. Hnatyshyn:**

Au sujet de la réponse à la question nº 48, depuis le 2 février 1984, a-t-on pris une décision au sujet de l'endroit où les bureaux administratifs du ministère de l'Agriculture qui se trouvent présentement à Saskatoon (c'est-à-dire l'administration centrale de la Région des Prairies de la Direction générale de la recherche, la Direction de la finance et la Direction de l'administration de la Direction générale des affaires financières et administratives ainsi que le Bureau du personnel) déménageront à Regina (Saskatchewan) et, dans l'affirmative, une partie ou la totalité de ces bureaux seront-ils installés *a*) à Woodbine Place, *b*) dans l'édifice Derrick et, si oui, quelle procédure d'appel d'offre a-t-on suivie pour choisir l'édifice et les édifices?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Aucune décision n'a été prise au sujet de l'endroit à Regina où les bureaux administratifs d'Agriculture Canada seront installés.

LE CONSEIL SUR LES POLITIQUES D'EXPANSION INDUSTRIELLE ET RÉGIONALE

Question nº 785—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Conseil sur les politiques d'expansion industrielle et régionale et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

Questions au Feuilleton

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Conseil s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): En date du 4 avril 1984, la réponse pour le ministère de l'Expansion industrielle régionale est la suivante:

1. Oui, tel qu'annoncé le 5 janvier 1984.

a) Le Conseil fera des recommandations au gouvernement en ce qui touche les points suivants: objectifs et priorités au niveau des politiques industrielles régionales, amélioration de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des programmes régionaux, amélioration de la cohérence au niveau des politiques industrielles et commerciales des régions et des répercussions des autres politiques et priorités économiques du gouvernement en matière de développement industriel régional. Par ailleurs, il offrira des conseils sur les priorités en matière d'affectation des ressources du ministère et sur le programme du ministère en matière de recherche politique.

b) Tel qu'annoncé le 5 janvier 1984, M^me^ Shirley Carr, vice-présidente exécutive et chef de la Direction du Congrès du travail du Canada et M. Paul Martin, président, administrateur principal et directeur de la CSL Group Inc. coprésideront le Conseil. La nomination de tous les membres du Conseil ainsi que les détails touchant la durée de leurs mandats n'ont pas encore été complétés.

c) Les membres du Conseil ne reçevraient aucune rémunération. Cependant, ils seront indemnisés pour les frais de déplacement.

d) Néant.

2. Non. Il est cependant suggéré qu'une réunion pourrait être tenue à tous les deux mois.

LE COMITÉ CONSULTATIF DU SYSTÈME CANADIEN DE COMPTABILITÉ NATIONALE

Question n^o^ 786—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif du système canadien de comptabilité nationale et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Comité s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

M. Paul-André Massé (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

1. *a*) Mandat. Oui, il existe un Comité consultatif du système canadien de comptabilité nationale. Ce Comité a comme mandat de formuler des recommandations et d'assurer le processus de consultation auprès de Statistique Canada pour ce qui est des concepts, méthodes, normes et résultats du système.

b) (i)(ii) Membres du Comité. Les membres ont été choisis pour leur compétence et non à titre de représentants de milieux ou de groupes d'intérêt particuliers. Voici la composition actuelle du Comité:

Président. M. Ian Stewart, conseiller principal au département d'État au Développement économique et régional, présidera le Comité pour une période initiale de trois ans. M. Stewart a une vaste expérience des portefeuilles économiques fédéraux et a déjà été sous-ministre des Finances et de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Membres:

M. Simon Goldberg, ancien directeur du Bureau de la statistique des Nations Unies.

M. Fred Gorbet, sous-ministre adjoint des Finances.

M. Richard Lipsey, professeur à l'université Queen.

M. David McQueen, professeur au Collège Glendon de Toronto.

M. Marcel Dagenais, professeur à l'Université de Montréal.

M. William White, chef du département de recherche de la Banque du Canada.

M. John Grant, directeur et économiste en chef de la firme Wood Gundy.

(iii) On a demandé à chacun d'être membre du Comité pour trois ans.

c) Les membres qui ne sont pas au service du gouvernement du Canada toucheront des honoraires de $500 par année. Les dépenses de voyage de chaque membre sont payées par Statistique Canada conformément au règlement du Conseil du Trésor. Deux membres, qui sont des experts-conseils reconnus et qui ne sont pas payés actuellement par un établissement, recevront une rémunération supplémentaire aux termes de contrats actuellement négociés. Les membres n'ont jusqu'à présent touché aucune rémunération.

d) Le gouvernement ne fournit aucun autre financement direct; toutefois, certains frais de secrétariat (fournitures de bureau, papeterie, etc.) sont assumés par Statistique Canada.

2. Étant donné que le Comité n'a été formé que le 29 mars 1984, aucune activité n'a été prévue pour l'année financière 1982-1983. Il y aura deux rencontres du Comité par année.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans) propose: Que le projet de loi C-4, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur le Président, cette modification vise à augmenter les amendes prévues en cas d'infraction à la loi sur la protection des pêcheries côtières. A l'heure actuelle, elles sont minimes, surtout dans le cas des navires étrangers. Cette modification n'est pas litigieuse et elle encouragera les flottes, surtout celles de pays étrangers qui ont un quota de pêche dans nos eaux territoriales, à respecter les règlements appliqués par le ministère.

J'ajoute que le règlement prévu dans le projet de loi actuel est plus strict, tant pour les pêcheurs canadiens que pour les étrangers. C'est une mesure très brève qui vise à modifier l'échelle des amendes, en vue d'inciter les pêcheurs à respecter la loi sur la protection des pêcheries côtières.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le ministre a évidemment expliqué que le projet de loi C-4, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, est une mesure très simple, au fond, puisqu'elle ne vise qu'à augmenter les pénalités prévues dans la loi actuelle. Cependant, le ministre doit se rendre compte que la présentation d'un projet de loi sur les pêcheries côtières remet en question la gestion de ces dernières, non seulement en ce qui concerne le contrôle des réserves de poissons et de la pêche, mais également la protection de ces réserves, tant contre les flottes de pêche étrangères que celles qui pêchent dans nos eaux côtières sans avoir obtenu l'autorisation et le permis nécessaire.

Je voudrais examiner la situation de façon plus générale parce qu'elle revêt une grande importance pour les pêcheurs des provinces Maritimes, et surtout ceux de la Nouvelle-Écosse. Je dirai tout d'abord, monsieur le Président, que le critique des pêches pour l'opposition officielle, le député de South Shore (M. Crouse), est absent aujourd'hui pour des raisons indépendantes de sa volonté. S'il était là, il aurait certainement quelques remarques sensées à faire, non seulement à l'égard des dispositions précises du projet de loi C-4 mais, sur un plan plus général, au sujet des problèmes qui se sont posés dans le secteur des pêcheries côtières. C'est en pensant au vif intérêt qu'il porte depuis longtemps aux pêcheries de l'Atlantique que j'interviens, en tant que député de la Nouvelle-Écosse, pour faire part à la Chambre de certaines de nos préoccupations dans ce domaine.

Je voudrais traiter tout d'abord, monsieur le Président, du projet de loi C-4 proprement dit par rapport à la loi qu'il vise à modifier. Comme nous l'avons déjà dit, nous ne trouvons rien à redire à ce projet et nous reconnaissons et comprenons qu'il sera adopté et contribuera à protéger les pêcheries de l'Atlantique. Cependant, il ne faut pas dissocier cette modification de l'ensemble de la loi en cause. Je dois dire, monsieur le Président, que j'ai l'intention de soulever tout le problème des lois subordonnées, en ce qui concerne non pas surtout le projet de loi à l'étude, mais d'autres mesures dont la Chambre est saisie. Le projet de loi tend à relever le montant des amendes, qui passeront de $25,000 à $100,000 et, pour certaines infractions à la loi ou au règlement, de $5,000 à $25,000. Par conséquent, l'amende minimale sera désormais de $25,000.

Ce que je veux dire, monsieur le Président, c'est que le projet de loi prévoit une infraction au règlement et des amendes à imposer en cas d'infraction. Ceux d'entre nous qui s'intéressent à la réforme législative et réglementaire estiment que toutes les dispositions sérieuses, et surtout pénales, doivent être prévues dans la loi proprement dite, c'est-à-dire celle adoptée par le Parlement.

Les lois subordonnées sont peut-être indispensables dans certains cas, mais il est très difficile d'imposer des sanctions conformément à des dispositions prévues dans ce genre de lois, lesquelles ne sont pas soumises au Parlement du Canada mais simplement adoptées par le Conseil privé, c'est-à-dire, bien entendu, le cabinet. C'est ce que fait entre autres le projet de loi C-4, monsieur le Président. Il prévoit une infraction au règlement.

Dans ce contexte, il importe d'examiner l'article de la loi sur la protection des pêcheries côtières qui prévoit l'établissement de règlements. En vertu de l'artice 4, le gouverneur en conseil peut établir des règlements autorisant la délivrance de permis et licences aux bâtiments de pêche étrangers, concernant la suspension et l'annulation desdits permis et licences, autorisant des personnes à faire observer ces dispositions de la loi et concernant la garde des marchandises et autre matériel saisis aux termes de la loi.

Par conséquent, monsieur le Président, il serait possible de citer une personne devant les tribunaux pour une infraction à un règlement et de lui faire imposer une amende d'un maximum de $25,000; et cette infraction, prévue par le cabinet, par le Conseil privé, n'aura jamais été approuvée par le Parlement. Une telle disposition peut se justifier dans la situation présente, mais quiconque s'intéresse à la réforme du processus législatif se gardera bien de l'approuver.

Pourtant, monsieur le Président, l'objet du projet de loi que nous avons sous les yeux est de protéger une richesse collective, les pêcheries côtières du Canada. La majorité de ceux qui pourraient dilapider cette richesse ne sont pas des citoyens canadiens. Ainsi, je ne vois pas comment je pourrais défendre ici les droits de non-Canadiens susceptibles de dilapider une de nos richesses nationales, et je ne tiens pas du tout à le faire. Cependant, je tiens à souligner que la mesure à l'étude ne répond pas tout à fait aux normes en matière de législation.

• (1220)

En outre, monsieur le Président, il y va de l'intérêt général de rendre plus sévères les peines prévues pour toute infraction relative aux pêcheries côtières. Un cas s'est présenté dernièrement au Nouveau-Brunswick. Les pêcheurs de l'État du Maine, qui semblent avoir pour habitude de pêcher en eaux canadiennes sans permission, constatent que la valeur des prises qu'ils rapportent à l'occasion de ces incursions dépasse de beaucoup toute amende que nous pourrions leur imposer. Pour ces pêcheurs, le crime paie bien. En somme, un pêcheur d'un État limitrophe de la côte canadienne se permet de venir pêcher illégalement dans nos eaux et le produit de ses prises lui permet amplement d'acquitter l'amende qu'on pourrait lui

imposer. Il est sûrement souhaitable que cette modification rectifie la situation.

Évidemment, je m'empresse de rappeler qu'il s'agit ici des amendes maximums. Comme il appartient au tribunal de fixer le montant de l'amende, celle-ci peut être inférieure au maximum prévu. La Chambre devrait se pencher un peu plus longuement sur cette question, et se demander, par exemple, s'il ne devrait pas y avoir des amendes minimums. Dans l'état actuel des choses, si l'amende imposée pour activités de pêche illégales en eaux canadiennes peut s'élever à $100,000, rien n'empêche un tribunal d'imposer une amende de $500 ou de $1,000. Si le délinquant a pêché une tonne de flétan, le moins que l'on puisse dire c'est qu'il n'aura aucune difficulté à payer l'amende.

Une fois encore, comme c'est le cas pour toute mesure législative, il faut établir un équilibre entre ce qui est juste et raisonnable tout en tenant compte des bonnes relations à maintenir avec les autres pays. Je ne suis pas en mesure de juger si ces nouvelles dispositions concernant les amendes maximums, puiqu'il n'est pas question de minimum, constituent la meilleure solution. Tout ce que je peux dire en l'occurrence, comme il nous arrive parfois dans le cas d'autres mesures, c'est adoptons la et voyons si elle permet de résoudre le problème. Si ce n'est pas le cas, alors il faudra envisager d'autres solutions. L'invasion des eaux canadiennes par des pêcheurs étrangers est un grave problème qui se pose depuis longtemps. L'imposition de lourdes sanctions aux étrangers qui viennent pêcher dans les eaux canadiennes constituerait une dissuasion efficace et permettrait de résoudre le problème.

Je voudrais faire quelques observations générales sur la pêche côtière, compte tenu du fait que nous n'avons rien à redire au projet de loi lui-même. Il y a eu un nombre assez considérable d'infractions à cette loi. Sauf erreur, en trois ans, on a imposé des amendes totalisant quelques $250,000 et on a saisi du matériel valant à peu près la même somme. Ce ne sont peut-être pas des chiffres gigantesques, mais ils sont tout de même appréciables. Il est intéressant de noter que ces cas se répartissent sur les deux côtes, au large de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse aussi bien qu'au large de la Colombie-Britannique.

Au sujet du problème général de la gestion et de la surveillance des pêches dans l'Atlantique, il serait peut-être utile de passer brièvement en revue l'évolution des événements. Au milieu des années 50, les pêcheurs étrangers ne posaient pas vraiment de problème sur la côte est du Canada. A cette époque, seuls des Canadiens, des Américains et quelques rares pêcheurs d'Europe de l'Ouest exploitaient les bancs de poisson de l'Atlantique. Cependant, il y a eu par la suite une véritable invasion de pêcheurs étrangers sur les deux côtes, surtout des Russes et des Japonais. Grâce à leur matériel de pêche et de transformation ultra-moderne, ils ont commencé à prendre des quantités énormes de poisson sur les deux côtes, ce qui a presque ruiné l'industrie de la pêche dans l'Atlantique. On me dit que la situation était tout aussi dangereuse sur la côte du Pacifique. A la suite de cette surexploitation, nous avons décrété une zone commerciale de 200 milles, ce qui a inauguré une nouvelle ère pour les pêches canadiennes en protégeant très efficacement les stocks de poisson canadiens sur les deux côtes. Cela nous a permis d'instaurer un régime efficace de gestion du poisson. Pourtant, monsieur le Président, au cours des années qui ont suivi l'imposition de la zone de 200 milles, à la fin des années 70, nous avons continué à éprouver de graves difficultés au sujet des pêches de l'Atlantique.

D'après les données que j'ai en main, les pêches de l'Atlantique occupent 14 p. 100 de la main-d'œuvre active à Terre-Neuve et un peu plus de 7 p. 100 en Nouvelle-Écosse. C'est un secteur économique d'une grande importance qu'aucune des provinces maritimes, et notamment la Nouvelle-Écosse, ne peuvent se permettre de sacrifier. Par conséquent, quand il est question de la protection des pêches sur la côte de l'Atlantique, il faudrait y accorder la même importance qu'à la protection des industries manufacturières du Canada central. Ces industries sont bien protégées par le tarif des douanes et diverses barrières commerciales, et cette protection leur permet de prospérer au Canada. Nous n'accordons pas une protection de ce genre au secteur de la pêche, et c'est pourquoi il faut exercer une surveillance concrète, c'est-à-dire qu'il faut veiller à empêcher toute personne non autorisée de venir pêcher dans nos eaux.

Permettez-moi de revenir brièvement, monsieur le Président, sur certains des problèmes qui se posent dans le cas de la gestion du secteur de la pêche de l'Atlantique. Le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) sait fort bien que nous sommes témoins depuis un an d'une tentative de restructuration du secteur de la pêche de l'Atlantique qui pose de nombreux problèmes. Il y a deux grands problèmes: il s'agit d'une part d'évaluer le cheptel marin et de le gérer et d'autre part, d'être en mesure de prendre le poisson au moment voulu et de le conditionner.

Ce qui me préoccupe, à l'instar de bien des habitants de la Nouvelle-Écosse dont certains sont experts en la matière, c'est que nous semblons insuffisamment renseignés au sujet de la composition et de la qualité de cheptel marin. Cela entraîne bien des disputes. Le ministre et ses services assignent aux pêcheurs des zones de tâche et des quotas de prise, pour protéger paraît-il, le cheptel marin, ce qui fait que ces pêcheurs sont incapables de bien gagner leur vie. Ils ne peuvent pas prendre suffisamment de poisson au bon moment de l'année pour l'écouler rapidement sur le marché. En outre, les pêcheurs vous diront que le cheptel est énorme et qu'il est inutile de leur assigner des zones de pêche ou de limiter la quantité de poissons et la faune marine autorisées. Cela m'inquiète, monsieur le Président, car un profane n'est certainement pas en mesure de porter un jugement.

• (1230)

Cela fait presque dix ans que nous contrôlons et gérons la zone de 200 milles en bordure du littoral, et nous ignorons encore si le cheptel sera suffisant pour nous permettre d'élargir les quotas ou prendre toute autre mesure. Le ministre et ses prédécesseurs ont dit à maintes reprises que les pêcheurs étaient trop nombreux. Beaucoup d'intéressés ne sont pas d'accord. Les pêcheurs prennent de grandes quantités de poisson dans leurs filets et lorsqu'ils ont atteint les quotas fixés pour leur bateau pour une certaine période, ils ne peuvent plus pêcher. Les poissons sont là et les pêcheurs n'ont pas le droit de les prendre.

Les pêcheurs vous le diront: le poisson n'attend pas. Il n'est pas comme les bovins de l'Ouest qui restent dans l'enclos jusqu'à ce qu'on vienne les chercher. Le poisson change de coin et se cache derrière des rochers, et le reste. Le poisson que vous auriez pu prendre cette semaine ne sera peut-être pas là la semaine d'après.

Il y a bien des inepties dans ce domaine. Les députés d'Ottawa peuvent bien rire, cependant, les pêcheurs doivent s'abstenir de remplir leurs filets, quand ils ont atteint leurs quotas. Le poisson qu'ils n'ont pas pris change d'eaux ou, plus souvent, meurt, à cause du phénomène d'oxydation ou autre qui se produit lorsqu'il remonte des profondeurs.

M. Waddell: Quelle poisse!

M. Crosby: Je voudrais profiter de l'occasion pour demander au ministre des Pêches et des Océans de prendre les mesures nécessaires pour examiner à nouveau les initiatives du ministère relativement à l'aspect biologique de l'opération lorsqu'il cherche à juger la quantité et la qualité du cheptel marin de la côte est. Je voudrais qu'il nous donne des renseignements par écrit, afin que les pêcheurs puissent en prendre connaissance et décider si les renseignements sur lesquels le ministère des Pêches et des Océans fonde son jugement sont sérieux et conformes à leur propre expérience.

Des pêcheurs m'ont dit qu'ils ne pouvaient obtenir un permis de pêche dans certaines zones en particulier, car le cheptel marin était paraît-il déjà insuffisant étant donné le nombre de permis délivrés. Ils m'ont dit être passés dans ces zones à maintes reprises et avoir constaté que le poisson y abondait. Les pêcheurs qui détenaient des permis pour ces zones, une fois leurs quotas atteints, retournaient au port alors qu'ils auraient pu en prendre bien davantage. Ce que je veux dire c'est que les poissons ne vont pas attendre d'être pris par les pêcheurs canadiens qui détiennent des permis délivrés par le ministère des Pêches et des Océans. C'est une ressource qui pourrait être perdue. Selon moi, on pourrait faire beaucoup plus dans ce domaine, monsieur le Président.

En abordant cette question de la pêche côtière, je voudrais parler de la protection des ressources. Nous sommes témoins de tellement de situations ridicules. Je regarde constamment mon collègue de Red Deer, en Alberta. Si on décidait d'administrer le secteur de la viande rouge, comme le gouvernement fédéral administre celui de la pêche, tout le secteur s'effondrerait. Tout irait au hache-viande. On n'aurait pas de steak de coupe supérieure. Pas de surlonge, par exemple. Ils transformeraient tous les bovins en hamburger pour McDonald. C'est ce qu'ils font en réalité aujourd'hui dans le secteur de la pêche. On parle de qualité, mais on ne fait rien. Le poisson est là, on le prend en ce moment. On le laisse aller. Personne ne sait ce qui se passe.

Quand notre collègue de l'autre endroit (M. Kirby) n'était qu'un simple citoyen comme nous autres, il a restructuré la pêche atlantique. Mais ce n'est pas sur papier qu'on restructure la pêche atlantique. Rien ne sert de rédiger des tomes et des tomes; il faut traiter directement avec les personnes concernées, c'est-à-dire les pêcheurs. Les pêcheurs côtiers et les pêcheurs indépendants aussi bien que les grosses sociétés. Rien ne sert d'aller dire aux grosses sociétés que le gouvernement et les grosses entreprises de pêche vont reprendre en charge la pêche atlantique. Cela ne marchera pas; il faut gérer cette industrie dans sa totalité, ce qui exige beaucoup de connaissances, de bon sens et de jugement. Aller tout mettre cela en purée pour en faire des baguettes de poisson pour McDonald, cela ne ne se fait pas. Ce n'est pas une industrie qui s'y prête.

Il y a toutes sortes de qualités dans le poisson tout comme dans le bœuf de l'Ouest. Personne mieux que les agriculteurs de l'Ouest ne sait distinguer les qualités de la viande rouge. Voilà un des problèmes. Si le ministère des Pêches et Océans voulait mettre à la disposition des pêcheurs les données, le matériel et les installations nécessaires pour les former, comme les agriculteurs de l'Ouest et les éleveurs bovins se sont formés eux-mêmes dans leur domaine, la question serait résolue. La pêche atlantique veut recevoir une assistance bureaucratique utile. Elle veut avoir de l'information, une aide directe, du matériel et des installations.

Je pourrais vous donner une centaine d'exemples de la façon dont fonctionne le ministère des Pêches. Je ne vous en donnerai que deux. Je répète que les éleveurs bovins de l'Ouest ne supporteraient pas ce genre d'idiotie. A l'intention des pêcheurs locaux, le ministère construit des quais dans les ports pour petits bateaux. Ces quais, il ne les contruit pas avec deux charpentiers et quelques bouts de bois. Sur la côte atlantique un quai ne se construit pas en une demi-journée. Pour tenir contre la force des marées, etc., il faut une construction solide. Construire un quai neuf à Indian Harbour ou à Peggy's Cove, c'est une dépense de un demi-million sinon plus. C'est la direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches qui construit ces quais. Le député de South West Nova (M^lle^ Campbell), nous l'appelons la reine des ports pour petits bateaux. Il y a plus d'argent qui va dans les ports pour petits bateaux de la circonscription fédérale de South West Nova qu'il n'en a été consacré aux clôtures à bovins dans l'ouest du Canada. Dans un port, un bon quai c'est essentiel pour un village de pêcheurs. Ces quais coûtent cher. Le ministère des Pêches construit un quai de 1 million mais il n'y met pas de lampadaire. Il faut que ce soit quelqu'un d'autre qui le fasse. Il faut que se soient des pêcheurs qui s'entendent avec la Nova Scotia Power Corporation pour avoir un lampadaire sur ces quais, il faut qu'ils paient la facture mensuelle d'électricité pour pouvoir se servir du quai pendant les heures d'obscurité. Et n'importe quel habitant de la Nouvelle-Écosse vous dira que du mois d'octobre au début mai, il y a beaucoup d'heures d'obscurité. Sans vouloir nuire au tourisme, il faut dire qu'il n'y a pas tellement d'heures d'ensoleillement. Un quai de un million de dollars dépourvu de lampadaire, c'est un investissement dont on ne peut pas tellement se servir. Le voilà, notre ministère des Pêches et Océans. Il fait des économies de bouts de chandelles. Pour ne pas dépenser $10 par mois, il laisse inutilisable une installation de un million de dollars pendant environ 18 heures par jour.

Je puis vous donner un autre exemple aberrant dans le secteur de la pêche.

M. Evans: Épargnez-nous cela.

M. Crosby: Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) se régale. Il ne le croira pas, mais c'est à son gouvernement qu'il doit s'en prendre. Je voudrais vous parler de la pêche à l'espadon.

M. Evans: Je ne vois pas le rapport avec le projet de loi.

M. Crosby: Sambro est une charmante localité située dans la circonscription fédérale de Halifax-Ouest. Les gens pensent toujours à Peggy's Cove, mais il y a beaucoup de criques et d'îlots sur la côte de St. Margaret's Bay qui n'ont peut-être pas toute la beauté de Peggy's Cove, mais presque. Je veux parler d'endroits comme Herring Cove et Sambro. Ce sont des endroits splendides. Vous pouvez y faire de merveilleuses photos pour les montrer à vos amis. Toutefois, ce n'est pas de tourisme, mais bien de la pêche qu'il est question pour le moment.

• (1240)

Je veux vous parler de Sambro qui est un village de pêcheurs situé sur l'océan Atlantique, près du grand port de Halifax. La plupart de ces pêcheurs pêchent l'espadon. A une certaine époque, il s'agissait là d'une industrie de plusieurs millions de dollars qui était regroupée à 90 p. 100 dans le village de Sambro. Mais un jour, quelqu'un, sans doute du ministère des Pêches et Océans, a fait analyser un morceau d'espadon et a estimé qu'il contenait du mercure. Les gens ont demandé ce qu'était le mercure et ils ne savaient pas si ce poisson était censé en contenir.

Bref, l'espadon a été interdit. Le gouvernement a déclaré que l'espadon ne pourrait plus être consommé au Canada. Les pêcheurs d'espadon ont perdu leur gagne-pain. Ils sont quand même restés à Sambro parce qu'ils pouvaient vendre aux États-Unis l'espadon interdit au Canada. Nous savons tous que les Américains ne sont pas des gens comme nous et qu'ils peuvent absorber beaucoup de mercure sans tomber malades alors que les Canadiens doivent être prudents à cause de leur faiblesse.

Les Américains continuaient à manger de l'espadon. Même si les Canadiens étaient les seuls à pouvoir le pêcher, les Américains ne voulaient l'acheter qu'aux pêcheurs américains. Ils refusaient d'acheter du poisson que les Canadiens n'avaient pas le droit de manger. Par conséquent, les pêcheurs canadiens pêchaient l'espadon et le vendaient aux pêcheurs américains qui le rapportaient aux États-Unis. Comme cela ne plaisait pas au gouvernement, ce dernier a promulgué une loi disant que les pêcheurs américains devaient pêcher l'espadon eux-mêmes et qu'ils ne pouvaient pas le faire entrer au Canada s'ils allaient dans un port canadien. C'est en effet ce que faisaient les Américains. Ils se contentaient d'arriver avec leur bateau dans les ports canadiens où ils achetaient de l'espadon pour le ramener ensuite aux États-Unis. Leur entreprise de pêche était devenue une véritable entreprise de transport. Le gouvernement y a mis le holà.

Le problème a été réglé et nous pouvons maintenant pêcher et consommer l'espadon. L'ennui c'est qu'entre-temps le marché a disparu et que les gens ne pensent plus à manger de l'espadon. Ils craignent en outre que ce poisson ne soit pas très sain. Cette industrie n'a pas retrouvé sa prospérité d'antan. Il suffit de voir où en est la pêche à l'espadon si l'on ne croit pas qu'il existe un rapport entre la situation de la pêche et la commercialisation du poisson et la politique administrée par les agents du gouvernement.

Pour finir sur une note encore plus triste, certains pêcheurs de la Nouvelle-Écosse qui ont essayé de survivre malgré ces règlements ont enfreint les règlements américains qui s'apparentent à notre loi sur la protection des pêcheries côtières. Ils ont dû payer des milliers de dollars d'amende et ils ont même été menacés d'emprisonnement aux États-Unis. Voilà le genre de crime dont se rendent coupables les pêcheurs de la région. C'était un crime que de vendre de l'espadon à quelqu'un. Qui pourrait croire que, dans une démocratie occidentale, on peut aller en prison pour avoir vendu du poisson dans des circonstances qui n'ont rien d'illégales? Ce n'est là qu'un exemple des nombreuses difficultés que connaissent les pêcheurs.

Si certains députés doutent que ce projet de loi ait une application très pratique, ils n'ont qu'à penser à la guerre du thon qui s'est déroulée sur la côte ouest. Le problème concernait la poursuite des thons. Ces derniers venaient du Japon, de l'autre côté du Pacifique. A un moment donné, les Canadiens ont pensé que les poissons qui approchaient de leur côte leur appartenaient et que la personne qui les avait pourchassés sur 2,000 milles n'avait aucun droit sur eux. Il s'ensuivit une guerre du poisson et une récession dans la pêche au thon.

La baie St. Margaret, dans la circonscription fédérale de Halifax-Ouest que je suis fier de représenter au Parlement du Canada, possède une caractéristique que n'imagineraient pas les gens de l'Ouest. On y trouve un parc à thons en plein milieu de la baie. On attrape les jeunes thons et on les met dans ce parc sous-marin. Quand ils atteignent l'âge adulte et sont en bonne santé, on les met à bord d'un avion à l'aéroport national de Halifax pour les expédier à Tokyo dans les 48 heures. Ces thons se vendent au moins $10 à $12 l'once. C'est un aspect de la pêche qui échappe à la plupart des gens. Ceux qui croient que la pêche dans la région de l'Atlantique se résume aux activités des gens qui sautent dans leur bateau, lancent leur filet et rentrent au port ne savent pas de quoi ils parlent.

Dans la région de l'Atlantique, l'avenir de la pêche dépend de la qualité des produits et des débouchés internationaux. Quand il est possible de vendre à Tokyo, pour $20 l'once, un poisson élevé dans la baie St. Margaret, en Nouvelle-Écosse, ces activités deviennent intéressantes. Cela étant, on peut se demander pourquoi on n'éléverait pas 2,000 thons au lieu de seulement 200? La réponse, c'est que le ministère des Pêches et des Océans l'interdit. Même si ces poissons passent dans les eaux avoisinantes, on n'a pas le droit de les attraper.

M. Waddell: Le ministère veut qu'il en reste pour l'année prochaine.

M. Crosby: C'est un argument valable. Il veut qu'il en reste pour l'année prochaine. Cependant, les pêcheurs ne peuvent être certains que ces poissons seront dans la région l'année prochaine. Le ministère des Pêches et des Océans n'est pas en mesure de régler ce problème, et c'est ce qui embête les pêcheurs. Le ministère leur dit qu'ils ne doivent pas attraper plus d'une certaine quantité de poissons cette année pour préserver les stocks afin qu'il en reste l'année suivante. D'un autre côté, les pêcheurs peuvent très bien ne plus voir de thons pendant dix ans avant de les voir revenir en force.

A mon avis, nous devrions être mieux renseignés sur ces questions. Le ministère ne devrait pas limiter le nombre de thons que les pêcheurs peuvent attraper s'il ne sait pas quelles en seront les conséquences, surtout si les pêcheurs canadiens risquent de perdre ces ressources.

La pêche côtière pose d'autres problèmes. J'ai déjà parlé à la Chambre du problème du banc George. Que se passera-t-il si le gouvernement perd sa cause dans l'affaire du banc George? Il ne veut pas en parler, car il croit obtenir gain de cause. Je le répète, le gouvernement fédéral est en train de jouer avec les pions de la Nouvelle-Écosse à la Cour internationale de La Haye. S'il ne gagne pas sa cause, il a intérêt à trouver une solution de remplacement, car il faut s'attendre à des problèmes quand des députés du gouvernement rencontreront des pêcheurs de la côte sud de la Nouvelle-Écosse qui ne pourront plus pêcher au large du banc George.

Je voudrais conclure mes observations dans ce domaine sur une note positive. Je sais que le député de Dartmouth-Halifax-Ouest (M. Forrestall) convient avec moi que nos perspectives d'avenir dépendent de nos débouchés internationaux. Nous savons qu'une augmentation de 1 milliard de dollars de nos échanges internationaux crée 17,000 emplois au Canada. Si nous réussissions à récupérer la part du commerce international que nous avions au milieu des années 70, nous pourrions éliminer le chômage au Canada. La pêche occupe une place importante dans nos échanges internationaux, car le poisson est exporté sous forme de produit fini.

A ce propos, je voudrais faire une proposition au ministre des Pêches et des Océans. Je pense qu'on pourrait obtenir davantage de débouchés internationaux pour les produits de la pêche en créant des zones de libre-échange. Il s'agirait de zones accessibles aux pêcheurs de tous les pays, où des Canadiens transformeraient le poisson qui deviendrait vraiment un produit canadien avant d'être exporté. C'est une possibilité à ne pas négliger.

Le ministre sait certainement que l'avenir de la pêche, en particulier dans l'Atlantique, dépend des nouveaux débouchés internationaux que nous réussirons à trouver et de notre collaboration avec les pays étrangers qui s'intéressent à la pêche. Ce n'est pas en arrêtant des étrangers sur leur navire et en les faisant condamner à une amende par les tribunaux canadiens qu'on réglera le problème. Ce genre de mesure peut être nécessaire pour protéger l'industrie et les réserves de poisson, mais la collaboration est également indispensable.

En terminant, je conseille au ministre de s'entretenir avec les dirigeants étrangers qui s'intéressent aux pêches en vue d'accroître nos exportations de produits de la pêche. De cette façon, non seulement nous tirerons profit de la réorganisation des pêches de l'Atlantique, mais nous éliminerons le pire problème social auquel les Canadiens se soient jamais heurtés. Je veux parler du problème du chômage qui nous assaille actuellement: 1.5 million de Canadiens officiellement en chômage sans compter les nombreux autres qui ont cessé de se chercher un emploi, ou qui travaillent à temps partiel occupent des emplois dont les exigences ne sont pas à la hauteur de leur compétence.

• (1250)

Nous ne cherchons pas à sauver le poisson, monsieur le Président, mais nous tentons de venir en aide aux Canadiens. Nous y parviendrons seulement si nous utilisons les réserves de poisson pour améliorer la situation économique des Canadiens. Cela signifie plus précisément des emplois pour eux. Les pêches peuvent leur en procurer. L'industrie a simplement besoin de l'aide et des conseils du gouvernement fédéral.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je ne prétends pas être un spécialiste des pêches. Certains diraient même que je n'y connais rien. Mais je fais remarquer que ma circonscription est l'une des rares qui soient enfermées dans les basses terres du plateau continental de la Colombie-Britannique, la seule qui ne donne pas sur l'océan. Nous avons un lac, cependant, Trout Lake. Il s'étend sur la longueur d'un jet de pierre et j'espère bien pouvoir y aller taquiner la truite en fin de semaine. Au demeurant, il existe bien des pêcheurs dans ma circonscription, notamment le président de la United Fishermen and Allied Workers Union, M. Jack Nichol, un défenseur militant de la cause des pêcheurs et M. Bill Jarvie, qui se rend souvent à Ottawa.

Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) qui vient tout juste de prendre la parole nous a resservi la vieille rengaine qu'il y avait trop de pêcheurs pour trop peu de poissons. C'est un cliché qui commence à être usé. Il nous vient de la Commission Bearse de la côte ouest. Bien des pêcheurs aussurent que ce n'est pas le cas. Je ne crois pas que le député lui-même y croit. En partant du principe qu'il y a trop de pêcheurs pour trop peu de poissons, on pourrait toujours recourir à la logique jésuitique du premier ministre pour résoudre ce dilemme. De deux choses l'une: ou on restreint le nombre de pêcheurs, ce que le gouvernement voudrait faire, ou on augmente le nombre de poissons.

C'est justement pour augmenter le nombre de poissons que nous souscrivons au projet de loi actuellement à l'étude. C'est un pas, un pas bien timide, vers la solution du problème: accroître le nombre de poissons. Si je ne m'abuse, on propose, dans cette mesure, de réviser les sanctions prévues dans la loi sur la protection des pêcheries côtières. Dorénavant, on considérera comme une infraction le fait de violer les règlements adoptés dans le cadre de cette loi et on va rendre plus strictes les sanctions qui existent actuellement. Ces dispositions en fait s'appliquent aux pays qui pratiquent la pêche dans nos eaux territoriales. Je crois qu'il y en a 15 qui ont conclu des traités de pêche avec le Canada. Sauf erreur, les amendes imposées aux flottes de pêche qui violent cette loi étaient trop dérisoires pour les dissuader d'enfreindre cette loi. Il faudrait peut-être songer à arraisonner les bateaux en plus d'imposer des amendes aux patrons. Il se peut aussi qu'il y ait des problèmes de droit maritime international que je ne connais pas et qui empêchent nos autorités d'agir, ou qu'elles pourraient peut-être contourner ces problèmes en invoquant d'autres lois.

Je vais être très bref, car je crois qu'il faudrait adopter cette mesure aujourd'hui même. Elle prévoit des amendes plus élevées et c'est une bonne chose. Mais peut-être que le ministère devrait aussi appliquer la loi plus rigoureusement. J'ai déjà été moi-même procureur de la Couronne et je sais que des amendes plus sévères auraient un certain effet dissuasif, mais il faut réussir à prendre les contrevenants sur le fait. Je crois qu'il faudrait trouver des moyens de mieux faire respecter la loi.

J'ai constaté qu'il y avait un problème au bureau du ministre à Vancouver. Des gens sont venus me dire à mon bureau de Vancouver qu'il y avait des problèmes de dotation au bureau du ministère. Il semblerait qu'on fait largement appel à la sous-traitance pour faire exécuter divers travaux, ce qui indispose certains employés. Il en coûte plus cher à la longue de faire appel à la sous-traitance. On finit par utiliser les services du personnel d'agences de placement auxquelles il faut verser 20 p. 100 de commission. Le ministre pourrait peut-être voir de quoi il retourne au juste. Le gouvernement pourrait peut-être épargner de l'argent et relever le moral de son personnel en embauchant des employés permanents au lieu de faire appel à la sous-traitance. Je ne sais pas au juste comment fonctionne son ministère. Probablement qu'il s'y connaît mieux que moi. Mais je tenais à transmettre au ministre les doléances qui m'ont été présentées.

Pour ce qui est d'accroître les stocks de poissons, je crois que nous devrions faire davantage sur ce chapitre. Il faut parler de la mise en valeur des salmonidés sur la côte ouest, de la protection de l'environnement contre des utilisations nocives, du respect de nos traités sur les pêches et ainsi de suite. Ce projet de loi aborde ces questions indirectement.

Je signale au ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) et à tous mes collègues que le député de Skeena (M. Fulton), critique de notre parti en matière d'environnement, a demandé au ministre d'enquêter sur les déversements de déchets par Amax du Canada dans un fjord du nord de la Colombie-Britannique. Ce serait là une façon de protéger l'environnement.

Je signale aussi au ministre le projet Kenano II d'Alcan en Colombie-Britannique, car il risque de nuire au saumon et d'entraîner la dérivation de cours d'eau dans la province.

Je rappelle également au ministre que le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller), notre critique des pêches, a soulevé une autre question à maintes reprises à la Chambre. Le 3 février dernier, il a signalé diverses questions au ministre, y compris le financement de la protection de l'habitat, d'une surveillance accrue et de la mise en valeur des salmonidés. Il a demandé au ministre de s'engager à protéger cette ressource renouvelable qui fournira toujours des emplois si nous nous en occupons comme il convient. Voilà ce que notre critique des pêches a déclaré.

En Colombie-Britannique, nous sommes toujours aux prises avec des problèmes nés de conflits entre les travaux forestiers, pétroliers et gaziers et la protection du poisson. Nous devons régler ces problèmes. J'espère que le ministre va protéger les pêches contre ce genre de projets qui sont parfois nocifs.

Je termine par la lecture d'un télégramme qui dépeint la situation à merveille. Il a été adressé au premier ministre (M. Trudeau) par M. Erik Larsen, maire de la charmante localité de Ucluelet sur la côte du Pacifique. Il résume ce que serait la politique du NPD en matière de pêche:

> J'ai envoyé aujourd'hui des télégrammes au premier ministre et au ministre des Pêches et des Océans pour leur demander d'examiner de concert avec l'industrie et les localités en cause les politiques actuelles et proposées à l'égard de l'industrie de la pêche. Le fait de confier la ressource au secteur privé, la suspension du programme de mise en valeur des salmonidés, programme de rachat obligatoire plutôt que volontaire, l'impossibilité d'empêcher d'autres pays de piller nos ressources et le projet d'exploitation systématique des stocks ne peuvent qu'entraîner la ruine économique d'Ucluelet et de bien d'autres localités côtières qui comptent pour vivre sur l'industrie de la pêche. Cela donnera lieu à une augmentation massive du nombre de chômeurs et à un véritable bouleversement social. Nous vous exhortons à prendre toutes les mesures possibles pour que le gouvernement réfléchisse davantage à ces facteurs avant de mettre en œuvre de nouvelles politiques.

En terminant, je dis au ministre qu'il devrait prendre ce message à cœur. Le projet de loi constitue un pas dans la bonne voie et nous l'appuyons.

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. A la suite d'entretiens entre les partis, il a été convenu de renvoyer le projet de loi au comité plénier et de lui faire subir la troisième lecture, après les discours de représentants des trois partis. Serait-il possible, monsieur le Président, de pas tenir compte de l'heure et de nous former en comité plénier pour terminer l'étude du projet de loi avant l'interruption du déjeuner?

Le président suppléant (M. Herbert): Il va falloir le consentement unanime. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) demande la parole à ce même sujet.

M. Forrestall: Monsieur le Président, nous n'y voyons pas d'inconvénient, si cela vous agrée. Nous sommes prêts à donner le consentement unanime.

Le président suppléant (M. Herbert): Tout d'abord, il faut le consentement unanime pour modifier la motion du ministre de façon qu'elle propose de renvoyer le projet de loi, non pas au comité permanent des pêches et des forêts, mais plutôt au comité plénier. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Ensuite, il faut consentir à l'unanimité à ne pas tenir compte de l'heure. Y a-t-il encore consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): M. De Bané, appuyé par M. Pepin, propose: Que le projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières, soit maintenant lu pour une 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

• (1300)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Comme il est maintenant 13 h 04, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 04.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE PLAFOND DES PAIEMENTS ANTICIPÉS

L'hon. Jean-Luc Pepin (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de lire ces notes au nom du ministre des Transports (M. Axworthy) et d'être associé encore une fois à l'avancement des intérêts des fermiers de l'ouest du Canada.

[*Traduction*]

La loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a été présentée en 1957 pour fournir . . .

M. Mazankowski: Sous l'administration Diefenbaker.

M. Pepin: Oui, sous l'administration Diefenbaker. Je ne peux pas changer les dates.

La loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a été présentée en 1957 pour fournir aux producteurs de grains de l'argent liquide, dont ils avaient grand besoin, sous forme d'avances sans intérêt sur les versements initiaux de la Commission canadienne du blé lorsque les livraisons sont limitées et que le grain doit être stocké à la ferme. Au cours des premiers mois de chaque année agricole, il y a une grande quantité de grain prêt pour la livraison aux élévateurs. En raison de la situation des marchés et en particulier de la nécessité d'avoir un écoulement ordonné du grain toute l'année, la Commission du blé doit limiter les livraisons à ce moment-là. Comme les besoins financiers à l'époque de la récolte sont relativement élevés, le Programme des paiements anticipés offre aux producteurs le moyen de conserver un fonds de roulement sans avoir à recourir à des emprunts bancaires à des taux d'intérêt commerciaux.

• (1410)

Il s'agit d'un investissement très productif car le Programme donne aux producteurs la confiance nécessaire pour continuer à produire à des niveaux satisfaisants même si dans l'immédiat on manque de débouchés et si l'on éprouve des difficultés de livraison. Cette confiance a des effets positifs sur les objectifs d'exportatin à long terme, la stabilité des prix, le coût des autres programmes fédéraux de soutien des prix du grain, et sur l'économie des Prairies dans son ensemble.

Le montant des paiements anticipés est calculé en fonction des contingents à l'acre et des prix à la tonne. Ces données sont fixées par le gouverneur en conseil au début de chaque campagne agricole. Il existe également un montant maximum pour

ces paiements anticipés, présentement fixé à $15,000 pour un producteur individuel, à $30,000 pour une unité de production—corporation, association ou coopérative—comprenant deux membres, et à $45,000 pour une unité de production comprenant trois membres ou davantage. En calculant ainsi le montant des paiements anticipés, on s'assure qu'il puisse être remboursé avant la fin de la campagne agricole au moyen de déductions sur les recettes réalisées par le producteur au moment de la livraison. Le terme «anticipé» est bien clair. Mais il n'est pas censé s'agir d'un paiement à long terme. Il s'agit d'un paiement à court terme car il doit être remboursé la même année. C'est ainsi que l'on atteint l'objectif de pourvoir aux besoins financiers à court terme.

Si nous sommes ici aujourd'hui c'est parce que nous souhaitons apporter trois modifications à la loi.

M. Forrestall: C'est une bonne raison.

M. Pepin: C'est la raison évidente. Nous ne serions pas ici si nous ne voulions pas apporter ces modifications. Nous nous contenterions de faire appliquer la loi telle qu'elle est.

Pour être couronnés de succès, des programmes comme celui-ci doivent évoluer afin de s'adapter d'une part à la conjoncture et d'autre part à l'évolution des besoins des intéressés. Les modifications que l'on propose d'apporter au Programme des paiements anticipés assureront son succès dans les années à venir.

Depuis qu'on a modifié pour la dernière fois en 1975, sous un gouvernement libéral, les montants maximums des paiements anticipés, on a noté une nette tendance à l'agrandissements des exploitations agricoles. J'ai trois chiffres distincts pour le démontrer. Le premier a trait au nombre des détenteurs d'un livret de permis. Leur nombre a baissé de 155,693 en 1975-1976 à 143,588 en 1982-1983. Cela représente une diminution de 7.8 p. 100.

M. Mazankowski: Quelles sont vos sources?

M. Pepin: Je n'ai pas de note à ce sujet, mais je vais vérifier.

La superficie totale ensemencée a augmenté de 2.3 p. 100, passant de 108,043,460 acres en 1975-1976 à 110,547,588 acres en 1982-1983. La taille moyenne des exploitations agricoles, en acres, a considérablement augmenté. En 1975-1976, une exploitation comptait en moyenne 694 acres, contre 770 en 1982-1983, ce qui donne une augmentation de 10.9 p. 100. Ce sont des données dont mon honorable ami de Végréville (M. Mazankowski) se souviendra. Il en a été question, du moins en principe, lors du débat sur le réseau de transport de l'Ouest.

Comme la taille moyenne des exploitations agricoles a augmenté, les gros producteurs ont donc besoin de plus de liquidités et ils prennent de plus gros risques sur le plan financier. Plus l'exploitation agricole est importante, plus ils ont besoin de liquidités et plus le risque est grand, c'est évident. C'est pourquoi le gouvernement se propose de doubler le plafond des paiements, lesquels passeront à $30,000 pour les producteurs particuliers, à $60,000 pour les exploitations comptant deux participants et à $90,000 pour celles ayant trois participants ou plus. En outre, le montant maximum de l'avance en cas de grain humide ou gourd passera de $1,500 à $3,000 et, pour du grain non battu, de $7,500 à $15,000. Cela s'ajoute aux montants que j'ai déjà cités. Voilà la première modification.

Deuxièmement, comme le gouvernement reconnaît qu'il faudra de temps à autre relever le plafond des paiements anticipés—étant donné la conjoncture—il propose également de fixer les montants futurs par loi d'affectation fédérale. Ainsi, la loi pourra répondre plus rapidement aux nouveaux besoins des producteurs tout en permettant au Parlement de contrôler et d'examiner les nouveaux montants. Voilà la deuxième modification.

Troisièmement, le projet de loi C-23 renferme également une disposition visant à abroger le paragraphe 7(3.2) de la loi, en vertu duquel les conjoints étaient exclus du programme. Cette mesure avait été adoptée au départ à titre de garantie, lors de l'application du programme. Comme de plus en plus d'exploitations agricoles sont actuellement assumées par mari et femme, qui participent tous deux directement et activement à l'entreprise, le maintien de cette disposition est tout à fait injuste. Selon la Commission canadienne du blé, la participation des conjoints ne pose plus un problème d'ordre administratif.

Voilà les trois modifications prévues dans le projet de loi à l'étude. Comme presque toutes les principales associations de céréaliers de l'Ouest ont exhorté le gouvernement à relever le plafond des paiements anticipés, ces changements devraient recevoir un bon accueil. Si ce projet de loi est adopté rapidement, la Commission du blé pourra mettre en œuvre le nouveau programme à la date prévue, soit le 1er août, qui marque le début de la nouvelle campagne agricole.

Voilà donc les trois modifications. Mes collègues d'en face, ainsi que les députés de notre parti, les approuveront sans nul doute. Si les députés veulent absolument que le projet de loi franchisse les trois étapes aujourd'hui même, les autres Canadiens ne pourront que s'en réjouir.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, je dois dire d'abord que c'est un plaisir pour moi de parler au nom de notre porte-parole au sujet de la Commission canadienne du blé qui a dû malheureusement s'absenter d'Ottawa aujourd'hui. Si le projet de loi avait été présenté à la Chambre hier, il aurait été là pour assumer consciencieusement sa responsabilité à l'égard de cette importante question.

Je n'ai pas l'intention de parler trop longtemps, car je sais que mon collègue de Végréville (M. Mazankowski) tient à prendre la parole, puisqu'il vient d'une grande région de culture céréalière de l'Ouest. Il a certes beaucoup contribué à améliorer le sort des céréaliers de l'Ouest, notamment lors du débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau.

• (1420)

Je voudrais dire au ministre des Transports . . .

M. Pepin: Ex-ministre.

M. Towers: . . . qu'il n'a pas beaucoup d'amis dans l'ouest du Canada. Je m'excuse, il n'est plus ministre des Transports. Il est premier ministre suppléant aujourd'hui, remplaçant le ministre des Transports (M. Axworthy). Toutefois, s'il avait conservé ce portefeuille jusqu'à la fin du débat et terminé son travail aussi bien qu'il l'avait commencé, il y aurait aujourd'hui beaucoup plus d'agriculteurs heureux dans l'Ouest. Les agriculteurs n'ont pas très bien saisi qu'elles seraient les conséquences du débat sur le Nid-de-Corbeau et je voudrais reprendre certaines observations qu'a faites le critique de notre parti en matière d'agriculture.

Le député de Portage-Marquette (M. Mayer) a dit le 3 mai 1984:

> Les producteurs de grain de l'Ouest auront à débourser 25 millions de dollars de plus en frais de transport, frais qui devraient être assumés par le gouvernement fédéral . . . Cette somme représente le coût d'expédition de plus grandes quantités de céréales qu'il n'était prévu entre le 1er août et le 31 décembre 1983. Toutefois, comme la nouvelle loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 1984, l'expéditeur ne devrait avoir à payer que les frais supplémentaires pour les céréales expédiées pendant les sept mois de l'année-récolte en cours. Or, les producteurs paient pour les quantités de grain excédant les prévisions expédiées avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif—alors que ces frais devraient être supportés par le gouvernement fédéral.
>
> Les 25 millions de dollars ont été calculés au nouveau tarif par la CCT pour la campagne agricole de 1984-1985, y compris un rajustement provisoire basé sur la répartition des coûts entre les producteurs et le gouvernement fédéral. Si, au cours d'une année, le volume réel des expéditions dépasse le tonnage prévu sur lequel on s'est fondé pour calculer le tarif, les expéditeurs paient moins. La CCT calcule le moins-perçu et l'ajoute à la part des expéditeurs pour la campagne agricole suivante.
>
> Pour 1983-1984, on prévoit d'expédier 34.55 millions de tonnes, soit beaucoup plus qu'on ne s'y attendait. La CCT a donc établi le moins-perçu à 60.1 millions de dollars qu'elle a ajoutés à la part des producteurs pour fixer le tarif de 1984-1985. Autrement dit, les producteurs vont payer 33 p. 100 de plus pour expédier leurs céréales au cours de la prochaine campagne agricole—$7.70 au lieu de $5.76 la tonne—alors que l'investissement des chemins de fer va diminuer de 25 p. 100.
>
> Le gouvernement devrait faire face à ses responsabilités et ne pas faire payer aux producteurs les frais supplémentaires des cinq mois antérieurs à l'entrée en vigueur du nouveau tarif; il devrait ordonner que le tarif de transport exigé des producteurs en 1984-1985 soit réduit de 25 millions de dollars.

Il a tout à fait raison, monsieur le Président, et le gouvernement devrait l'admettre. Je le répète, il aurait été préférable que le vice-premier ministre suppléant reste ministre des Transports, qu'il fasse valoir son ancienne position sur le projet de loi du Nid-de-Corbeau et que les 650 millions de dollars payés aux sociétés ferroviaires aillent aux producteurs de l'Ouest, comme le député de Végréville l'a recommandé. Malheureusement, cela ne devait pas arriver parce qu'il nous a fallu gaver le CP afin d'y trouver de la place pour le dernier administrateur à être nommé, lequel est maintenant candidat à la direction du parti libéral.

M. Hnatyshyn: Qui est-ce? Comment s'appelle-t-il?

M. Towers: On me demande qui c'est et, avec votre permission, monsieur le Président, je nommerai l'honorable John Turner, qui a déjà siégé à la Chambre des communes.

M. Hnatyshyn: Et il fait partie du conseil d'administration du CP. C'est une honte!

M. Towers: Je voudrais signaler à la Chambre que, peu importe l'affabilité avec laquelle le premier ministre suppléant a présenté aujourd'hui au nom du ministre des Transports, ce projet de loi, celui-ci ne fait que compenser le taux d'inflation atteint depuis 1957 lorsque, comme le premier ministre suppléant l'a dit, le gouvernement Diefenbaker a lancé cette proposition. Évidemment, et comme vous vous en souviendrez, monsieur le Président, il y avait alors un excédent de grain et cette proposition était censée régler rapidement le problème. Toutefois, nous devons reconnaître que ce projet de loi contribue à peine à compenser l'inflation et ne tient aucun compte de l'accroissement des frais et du faible prix de vente du grain. Il ne fait certes rien pour réduire le coût de production du grain. Le projet de loi ne prévoit absolument rien à cet égard. Comme l'a dit le ministre, il ne fait que répondre très provisoirement aux besoins d'argent des producteurs. Il faut comprendre qu'il est loin d'être un cadeau pour eux. Par suite de l'accumulation de grain, il ne fait que prévoir un approvisionnement

régulier du marché pour une période de douze mois. Ce n'est certes pas là une aubaine pour les producteurs de l'Ouest.

Mon collègue, le député d'Elgin (M. Wise) a posé une question à la Chambre le 16 avril dernier. Il a demandé au gouvernement s'il ne pourrait pas envisager que ce programme vise aussi les producteurs céréaliers de l'Ontario et du Québec et englobe le maïs et les autres céréales commerciales qui sont cultivées dans ces deux provinces.

Nous avons l'intention de favoriser l'adoption de ce projet de loi aujourd'hui parce que nous voulons voir ses dispositions en application le 1er août. Les prix du grain ont considérablement baissé il y a un an. D'après Statistique Canada, le prix du blé de première catégorie est tombé l'an dernier de 12c. le boisseau environ, celui de l'avoine de 23c. le boisseau à peu près, et celui de seigle de quelque 39c. le boisseau. Lorsqu'on ajoute à cela, monsieur le Président, la baisse de 7 à 10 p. 100 du prix de base qui sera versé après le 1er août prochain, on peut comprendre ce qui se passe dans l'industrie céréalière. Pas besoin d'être mathématicien pour effectuer ce calcul. Les prix du grain baissent bien que les coûts augmentent.

Notre parti est d'avis que le gouvernement pourrait aider la production alimentaire par bien des moyens. C'est, après tout, une industrie vitale. Elle contribue tellement à notre balance des paiements, pour ce qui est du commerce, sur les marchés internationaux. Le premier ministre (M. Trudeau) l'avait peut-être oublié, le 13 décembre 1968, quand il a déclaré: «Pourquoi devrais-je vendre le blé des agriculteurs canadiens? Vous l'avez cultivé. A vous de la vendre.»

M. Pepin: C'est le rôle de la Commission canadienne du blé.

M. Towers: Il semble qu'il n'avait pas compris à quel point la production et la vente du grain de l'Ouest profitent à l'économie canadienne. Cela doit bien représenter une somme de huit milliards, monsieur le Président, ce qui est considérable.

A cause de cette attitude, le producteur de grain et l'agriculture de l'Ouest ont beaucoup souffert aux mains du présent gouvernement. Les taxes sur les carburants utilisés à des fins agricoles ont entraîné une hausse vertigineuse des coûts. Diverses associations agricoles comme le groupe Palliser Grains Growers estiment que la taxe sur le carburant diesel et l'essence, à elle seule, représente environ 30 p. 100 du coût réel de l'énergie dans l'exploitation d'une ferme. Cela revient à peu près à $1 l'acre. Les taxes sont la taxe de vente fédérale de 2.9c. le litre sur l'essence et le carburant diesel, le prélèvement de participation canadienne de 0.7c. et l'impôt sur les revenus pétroliers d'environ 4.6c. le litre. Vous comprenez, monsieur le Président, les causes du prix de revient terriblement élevé de la production alimentaire, que le gouvernement pourrait réduire, s'il le voulait. Nous croyons qu'il serait souhaitable de le diminuer parce qu'à la Chambre des communes le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne cesse de nous mettre en garde contre l'exportation de produits agricoles subventionnés.

• (1430)

Je tiens à bien préciser, monsieur le Président, que, même si le gouvernement supprime un coût de production, cela n'équivaut pas à une subvention. Il faut qu'intervienne un facteur de renchérissement. C'est ce qui cause des problèmes lorsqu'on veut vendre des produits subventionnés sur les marchés étrangers. Nous espérons que notre parti formera le prochain gouvernement et que nous pourrons mettre en œuvre certaines des mesures que nous jugeons absolument essentielles pour donner un peu de stabilité à notre agriculture.

Au cours du premier trimestre cette année il y a eu 42 p. 100 de plus de faillites agricoles qu'au cours de la même période en 1983, ce qui représente une augmentation énorme. Je sais que tous les députés reçoivent des appels désespérés d'agriculteurs acculés à la faillite. Malheureusement, bon nombre de jeunes agriculteurs sont dans cette situation.

Depuis 1945 peut-être, l'économie du Canada a pris graduellement de l'expansion. La seule erreur à ce moment-là était de ne rien acheter. Qu'on achète n'importe quoi, on pouvait toujours le revendre à profit l'année suivante. Certains de nos jeunes agriculteurs se sont laissé prendre à ce jeu et, si nous ne faisons rien pour les aider, leur situation deviendra désespérée.

Sur ce, monsieur le Président, je tiens à préciser que nous sommes prêts à adopter le projet de loi aussi rapidement que possible, mais que mon collègue de Végréville tient à dire quelques mots pour la gouverne des députés d'en face.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, le projet de loi accomplit certaines choses assez importantes relativement aux paiements anticipés pour le grain des Prairies. Tout d'abord, quelques rappels historiques. Une des dispositions les plus importantes du projet de loi, de l'avis même du ministre, élimine la discrimination contre la femme de l'agriculteur en ce qui a trait aux paiements anticipés. Je suis très heureux de pouvoir rendre hommage au député de Prince-Albert (M. Hovdebo), à qui nous devons cette disposition. Cette affaire remonte à l'année 1980-1981, année où un agriculteur de la circonscription de Mackenzie et un autre de la circonscription de Prince-Albert se sont plaints à un député, Stan Hovdebo.

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Nystrom: A cette époque, le député a écrit au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le sénateur d'Assiniboia. C'était en janvier 1982. Dans sa réponse du 10 mars, le sénateur disait que, à son avis, il y avait lieu de réexaminer cette disposition. Il s'engageait à réexaminer les règlements d'application la prochaine fois qu'on songerait à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Le bon sénateur a commencé à examiner la question soulevée par mon bon ami de Prince-Albert.

Par la suite, le député est revenu à la charge aux Communes. Il a posé des questions au ministre des Relations extérieures (M. Pepin) qui était alors chargé des Transports. Il fait signe que non. De toute façon, il a soulevé la question à la Chambre soulignant que la loi telle quelle était discriminatoire envers les femmes des agriculteurs. A cette époque, les paiements anticipés étaient de l'ordre de $15,000. Pour expliquer à ceux qui l'ignorent ce qu'est un paiement anticipé, c'est ce qu'un agriculteur peut toucher comme paiement anticipé pour ses céréales entreposées. La maximum est de $15,000. Aux termes de l'ancienne loi qu'on modifie aujourd'hui, dans le cas d'une association, la somme de $15,000 pouvait être doublée pour atteindre $30,000. S'il y avait trois associés, elle atteignait $45,000. Mais ce n'était pas le cas, quand l'associé était un conjoint. Dans 99 p. 100 des cas, il s'agit d'une femme, car l'homme est détenteur du carnet de permis. En dépit du fait que la femme d'un agriculteur qui travaille à temps plein est également responsable du travail accompli dans l'exploitation agricole, quand elle réclamait un paiement anticipé, il lui était refusé. On faisait preuve de discrimination envers les femmes. Nous convenons maintenant que c'était une erreur et il est vraiment regrettable que tant d'années se soient écoulées avant que la situation ne soit rectifiée.

J'ai tenu à rendre hommage au député de Prince-Albert d'avoir soulevé cette question à la Chambre et d'avoir écrit au ministre. Il a aussi déposé une plainte devant la Commission des droits de la personne tout en proposant que la loi soit modifiée. J'ai un rapport de M. Stan Hovdebo, député de Prince-Albert, daté du 1er février 1981, dénonçant la discrimination dans ce projet de loi. Je sais aussi personnellement qu'il en avait discuté avec des représentants du Comité national d'action sur la situation de la femme. Il en avait parlé à notre section locale, en Saskatchewan. C'est donc un grand plaisir pour moi que de rendre témoignage au travail accompli par le député. Malheureusement, il n'est pas ici aujourd'hui, étant retenu dans sa circonscription de Prince-Albert, mais j'ai eu l'occasion de m'entretenir brièvement avec lui au début de l'après-midi.

L'autre disposition importante du projet à l'étude concerne le doublement des paiements anticipés, portés de $15,000 à $30,000. Depuis des semaines, les céréaliers le réclament comme nous l'avons fait de notre côté. Je me réjouis que le projet de loi le confirme, puisque les agriculteurs des Prairies pourront en tirer profit.

Je tiens à rappeler que la solution aux problèmes qu'éprouvent les petits agriculteurs des Prairies ne se résume pas à une hausse des paiements anticipés. Il faudra trouver une solution plus durable qui leur permettra de poursuivre leurs activités. Je crains que, si la tendance actuelle se maintient, nous aurons des exploitations de plus en plus vastes et un jour viendra peut-être où quelques grandes entreprises seulement se partageront plusieurs townships. Les petites villes et localités auront pratiquement disparu et la situation sera semblable à celle du Colorado, où l'on ne retrouve que quelques exploitations, toutes dirigées par des grandes entreprises, où le travailleur agricole, non syndiqué, touche le salaire minimum et est exploité à outrance. C'est ainsi que disparaîtra un mode de vie rurale que nous connaissons au Canada depuis que l'Ouest a été colonisé au début du siècle ou même avant.

• (1440)

J'insiste, monsieur le Président, sur le fait qu'il faut prendre immédiatement des mesures pour stimuler l'agriculture. Les agriculteurs ont besoin d'une injection de capitaux immédiatement. Je dis au ministre et à ses collaborateurs qu'ils devraient convaincre le cabinet de supprimer la taxe fédérale sur le carburant utilisé à des fins agricoles. Il y a deux ou trois taxes différentes sur le carburant agricole. Il y a d'abord la taxe de vente, le prélèvement au puits, le prélèvement de canadianisation, etc. Ces taxes totalisent environ 30c. le gallon, et les agriculteurs ont besoin de carburant pour cultiver leur terre, des semailles jusqu'à la moisson.

Je crois qu'il faudrait supprimer ces diverses taxes fédérales sur le carburant. Il en coûterait au Trésor fédéral quelques centaines de millions de dollars. Mais cela permettrait de donner aux propriétaires des petites et moyennes exploitations agricoles du Canada une subvention se chiffrant par centaines de dollars. En fait, beaucoup d'entre eux économiseraient $1,000 et même $2,000. Cela aiderait grandement les agriculteurs à conserver leur terre. Les agriculteurs exploitent une entreprise purement canadienne. Cet argent serait donc investi exclusivement au Canada. Les agriculteurs dépensent beaucoup; ils dépenseront cet argent pour acheter des machines agricoles, ce qui sera très avantageux pour l'économie de localités comme Brantford, en Ontario. Les agriculteurs dépenseront pour l'entretien de leurs installations, ce qui stimulera l'ensemble de l'économie. Je ne peux imaginer de meilleur moyen de stimuler l'économie et de faire baisser d'un cran le taux de chômage en milieu urbain, que de stimuler l'agriculture.

Je viens de Yorkton-Melville; or, d'après le dernier recensement, si l'on retranche les autochtones, le revenu par habitant dans ma circonscription est le plus bas de toute la Saskatchewan. Cela explique peut-être pourquoi j'attache davantage d'importance à la taxe sur le combustible que la plupart des autres députés. Ma circonscription compte un plus grand nombre d'exploitations agricoles petites, moyennes et marginales que toute autre région de Saskatchewan. Dans la région de Yorkton, il y a encore beaucoup d'agriculteurs qui exploitent seulement une section, ou la moitié ou les trois quarts d'une section, et qui ont énormément de difficultés à joindre les deux bouts. Beaucoup sont endettés jusqu'au cou et ne peuvent tout simplement pas se permettre de payer les taux d'intérêt élevés et le coût élevé de l'énergie qu'ils subissent actuellement. Une économie de mille dollars sur le combustible leur enlèverait un poids énorme. J'invite les députés non seulement à adopter la mesure à l'étude, mais à poser un geste concret et important pour les agriculteurs ordinaires du Canada.

L'année dernière les faillites agricoles ont doublé dans ma région. Je crois que la même chose est vraie dans les autres régions également. Je ne sais pas ce qui va arriver à certains de ces agriculteurs. J'ai discuté avec plusieurs d'entre eux qui venaient ou étaient à la veille de perdre leurs terres. Certains sont âgés de quarante ou cinquante ans et ne possèdent aucun autre talent ou métier qu'ils puissent exercer. Certains sont évidemment plus jeunes mais ne possèdent aucune formation technique ou universitaire.Ils vont chercher un emploi à la ville. Certains d'entre eux sont chômeurs et d'autres vivent de l'assistance sociale. Pareille situation crée d'énormes difficultés

personnelles et un grave problème social pour la société dans son ensemble.

Chaque année le Parlement accorde des centaines de millions de dollars aux sociétés pétrolières grâce aux subventions du PESP, aux amortissements et à toutes sortes de subventions aux amis du parti libéral. Pourquoi ne donnerions-nous pas plutôt un peu d'argent aux simples citoyens du pays? Pourquoi ne commençons-nous pas à relancer l'économie par la base en donnant de l'argent à l'agriculteur ordinaire qui le dépensera? Il conservera son exploitation agricole et stimulera l'économie tout en créant davantage d'emplois à Toronto et dans le reste du pays. Voilà une mesure très importante que nous pouvons et devons prendre immédiatement.

Selon moi, nous devrions adopter la mesure modifiant la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest le plus rapidement possible, afin qu'on puisse payer les agriculteurs de l'Ouest immédiatement. On aurait dû le faire il y a des mois. Il n'y a pas lieu d'attendre l'automne. Si l'on avait adopté cette loi auparavant, beaucoup d'agriculteurs, notamment dans ma circonscription de Yorkton-Melville, seraient dans une bien meilleure situation financière. Ces mesures sont au nombre de celles que nous pouvons prendre dès maintenant, monsieur le Président.

Ce que nous pourrions faire également pour aider les agriculteurs à survivre, c'est leur donner une sécurité et des garanties à plus long terme au sujet des prix qu'ils obtiendront pour leurs produits. Le temps est venu de parler de prix de parité pour les produits agricoles. J'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire que je voudrais faire adopter le plus rapidement possible. Il permettrait de réaliser cet objectif. Il garantirait en effet aux agriculteurs un prix pour leur bétail et leurs céréales. D'autres Canadiens profitent de ce genre de garantie. Les députés ont un salaire garanti. Les travailleurs syndiqués signent des conventions collectives. Les avocats et les médecins sont représentés par des associations extrêmement puissantes. Le monde des affaires peut compter sur des associations et des groupes de pression extrêmement influents. Ils ont ainsi des prix garantis pour leurs produits et leur travail. J'exhorte donc la Chambre à adopter le principe de prix de parité pour les produits agricoles, afin que les agriculteurs obtiennent un prix garanti pour leurs produits. Nous aurions ainsi plus d'agriculteurs et des localités rurales plus prospères.

Nous appuyons, certes, le projet de loi C-23 dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je m'intéresse particulièrement à la partie qui met fin à la discrimination contre les femmes d'agriculteurs. Monsieur le Président, ce n'est pas la seule façon dont ces dernières sont victimes de discrimination. Ces dernières années, elles ont dû faire face à bien des mesures discriminatoires. Ainsi, elles n'ont pas droit à une pension et à beaucoup d'autres avantages que les femmes vivant en milieu urbain tiennent pour acquis. J'espère que ce ne sera qu'un premier pas dans la direction de l'égalité entre les sexes dans le domaine agricole.

Je recommande l'adoption rapide de ce projet de loi, monsieur le Président. Je suis heureux de voir qu'on met fin à la discrimination et qu'on augmente le montant des avances. Cependant, une fois ce projet de loi adopté, prenons des mesures vraiment utiles pour aider les agriculteurs à ne pas faire faillite, comme faire disparaître la taxe fédérale sur les carburants agricoles.

Paiements anticipés

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je suis fort heureux de participer à ce débat qui porte sur l'amendement qu'on propose d'apporter à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Je souscris sans réserve à ce projet de loi certes, mais je trouve qu'il est particulièrement opportun de parler des graves problèmes qui affligent l'agriculture actuellement, surtout la culture des céréales dans l'Ouest du Canada.

Je tiens à dire, au départ, que je me réjouis de la présence parmi nous de l'ex-ministre des Transports qui s'intéresse toujours vivement à la culture des céréales dans les Prairies et aux prolèmes des agriculteurs. Je voudrais me faire l'écho de mon collègue de Red Deer (M. Towers) qui a rappelé que l'ex-ministre des Transports s'était créé bien des amitiés dans l'Ouest, non seulement lorsqu'il était ministre du Commerce il y a quelques années, mais également à cause des mesures qu'il a prises pour résoudre les difficultés que posait la loi sur le transport du grain dans l'Ouest. Je crois que les agriculteurs de l'Ouest ont tous partagé le même sentiment. Ils ont toujours considéré que le ministre les comprenait, qu'il était digne de confiance et qu'il était franc et sans détours. Je trouve que c'est un bel hommage qu'ils lui ont rendu. Nous sommes donc très heureux de voir qu'il s'intéresse toujours au sort des agriculteurs, peut-être plus indirectement maintenant, mais d'une façon toujours active.

J'aimerais aussi rappeler que cette loi est l'œuvre d'un gouvernement conservateur dirigé par un éminent premier ministre, le très honorable John George Diefenbaker. C'est une excellente loi qui a résisté à l'épreuve du temps. Il a fallu la modifier de temps à autre, forcément. Et c'est cela même que nous sommes en train de faire aujourd'hui.

Monsieur le Président, ce qu'il y a de remarquable dans la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, c'est qu'on l'invoque chaque fois que l'économie agricole des Prairies traverse une période difficile. Depuis 1957, année où la loi a été votée, les avances aux agriculteurs des Prairies ont totalisé 2.3 milliards environ. On peut se demander ce qui serait arrivé si ce dispositif n'avait pas été en place. En parcourant les statistiques qui figurent au dernier manuel de la Commission canadienne du blé, on remarque les années de très forte intervention, les années de difficulté. C'est ainsi qu'au cours de la campagne 1968-1969 il y a eu presque 152 millions d'avances. Au cours de la campagne 1969-1970, presque 273. Il y a eu une période de dix ans environ au cours de laquelle les avances ont été inférieures à 100 millions. Puis en 1978, elles sont remontées à 150 millions. Au cours des deux dernières campagnes, 1981-1982 et 1982-1983, il a été avancé environ 334 et 309 millions repectivement. On pourrait presque se servir de ces chiffres comme indicateurs des années difficiles pour l'économie céréalière des Prairies.

• (1450)

Le seul reproche qu'on puisse faire je pense à ce projet de loi, c'est qu'il ait mis tant de temps à venir. Il y a déjà longtemps que notre parti réclame des modifications à la loi. En fait, le 23 juin 1982, notre porte-parole pour les questions concernant la Commission canadienne du blé a écrit au ministre chargé de cet organisme à l'autre endroit pour lui demander d'envisager sérieusement des amendements du genre de ceux

que nous discutons en ce moment. Il avait alors déclaré, au nom du parti conservateur, que nous serions favorables à une mesure de ce genre et que nous la ferions adopter rapidement.

Le sénateur à l'autre endroit avait répondu le 5 juillet 1982:

Je puis vous affirmer que je suis de façon générale favorable à un relèvement du plafond des avances en espèces, et que la question est à l'étude.

A l'étude en effet. Il a fallu attendre près de deux ans que le projet de loi arrive à la Chambre. Le sénateur a ajouté:

Vous avez présenté de bons arguments en faveur d'un redressement, mais nous devons tenir compte également de certaines autres considérations pratiques en prenant une décision à cet égard.

Cela a pris trop de temps. Nous n'avons cessé de soulever la question à la Chambre des communes. Le député de Drumheller a beaucoup insisté sur ce redressement qui a d'ailleurs fait l'objet d'une mesure d'initiative parlementaire, le projet de loi C-218. Nous avons abordé cette question pratiquement tous les jours, chaque fois que nous avons parlé des difficultés des agriculteurs et surtout de ceux de l'Ouest.

Notre parti a présenté l'année dernière un programme agricole en dix points. Nous demandions notamment que le montant des avances en espèces soit doublé. Nous avons également tenu compte des difficultés que connaissent tous les agriculteurs du pays. Pour commencer, nous préconisions d'aider les agriculteurs surpris par la hausse des taux d'intérêt et qui n'ont pas réussi à organiser leurs affaires de façon à profiter de la baisse de ces taux. Nous demandions au moins 100 millions de dollars pour les aider un peu et atténuer les conséquences des taux d'intérêt élevés.

Nous avons demandé l'établissement de l'agro-obligation. Nous avons également demandé la mise sur pied de commissions financières agricoles. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a raison de signaler que des agriculteurs font faillite pratiquement tous les jours. Chaque week-end, quand nous rentrons chez nous, nous risquons de recevoir la visite d'agriculteurs acculés à la faillite. Ils ont eu droit à un répit, mais les banques commencent à réclamer leur argent. Ils sont dans une situation très précaire. Ils ne savent pas vers qui se tourner si bien que nous préconisons la mise sur pied d'une commission financière agricole qui jouerait le rôle de négociateur ou d'arbitre pour les aider à s'en sortir.

Nous avons parlé de réduire la taxe sur le carburant. Là encore, nous avons un bel exemple de l'hypocrisie des néo-démocrates qui disent tantôt blanc tantôt noir. Ils ont été les grands défenseurs du Programme énergétique national et des ententes sur le prix du pétrole. Ils ont tout gobé cela. Maintenant, ils viennent nous dire que ce n'est pas si bon que cela pour les agriculteurs. Nous avons toujours prôné la suppression, au moins, de la taxe de vente sur les carburants agricoles. Nous avons également dit, il y a un an, que les prix initiaux des grains devraient rester les mêmes. Nous avons dit que la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest devait être modifiée de manière à garantir un paiement immédiat. A cette époque, on disposait peut-être de 750 à 800 millions.

Nous avons demandé un programme national de stabilisation du revenu pour le secteur de la viande rouge. Nous avons demandé également d'apporter des modifications à l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu qui permet à Revenu Canada de profiter de sa force d'intimidation pour faire du tort aux agriculteurs, qui estiment devoir se chercher du travail à l'extérieur pour subvenir aux besoins de leur exploitation.

Nous avons demandé aussi le double étiquetage des produits chimiques agricoles et des engrais, qui posent de graves problèmes à l'agriculteur moyen.

Notre critique c'est que le gouvernement, comme l'ont laissé entendre les deux députés précédents, n'a pas donné à l'agriculture la place qu'elle mérite. Nous parlons de relancer l'économie du pays, mais nous oublions parfois un secteur très important. L'agriculture au Canada est un mégaprojet représentant 10 milliards de dollars par année. Les statistiques montrent que la moitié environ de cette activité se produit dans l'Ouest. Nous exportons pour 10 milliards de produits agricoles. Comme le secteur agricole dépend énormément des exportations, il est très vulnérable et sensible aux forces extérieures et intérieures. Il doit donc être concurrentiel. Par conséquent, les difficultés de transport, la nature des marchés, les prix et les quotas ont tous un effet. Des dispositions doivent être prises pour assurer une stabilité permanente. C'est là l'objet de ce projet de loi.

Si nous considérons le secteur agro-alimentaire dans son ensemble, nous constatons qu'il représente environ 18 p. 100 de la population active totale, dont 4 ou 5 p. 100 d'agriculteurs. De plus, il a des retombées importantes. Une fois de plus, le député de Yorktown-Melville a fait allusion au fait que les agriculteurs dépensent environ 2 milliards de dollars par année en machines agricoles et en pièces, environ 1.3 milliard pour acheter de l'énergie, et environ 1.1 ou 1.2 milliards en engrais. Ce sont des sommes considérables qui ont des répercussions dans tous les secteurs de l'économie.

On dit que chaque dollar investi dans l'agriculture est multiplié par quatre dans le reste de l'économie. Voici donc un secteur très important qui affronte actuellement de graves difficultés, quoiqu'il ait survécu passablement bien à la récession. Alors que les autres secteurs sont en pleine relance, c'est maintenant que le bât blesse en agriculture. Certains remboursements ont été rééchelonnés et des dettes ont été consolidées, mais il faut maintenant faire face à la musique. Les agriculteurs ont besoin qu'on s'occupe d'eux et qu'on les aide, pour éviter qu'ils ne fassent faillite et n'aient d'autres problèmes. Dans ma région immédiate, au moins une vingtaine d'agriculteurs sont au bord de la faillite. Et il n'y a pas que des jeunes et des gens sans expérience qui sont dans cette situation. Chacun risque d'y passer. Certains doivent se débrouiller avec des produits qui rapportent peu alors que le carburant et les engrais coûtent cher et que les taux d'intérêt sont très élevés. C'est parfois la catastrophe. Leur revenu net a chuté de 30 p. 100 depuis 1978.

Chacun sait que pour la vente des céréales, il faut être compétitif si l'on veut réussir. Le cours du blé se situe aujourd'hui au niveau de 1973. Il vient encore d'être rabaissé cette année. Le prix initial est fixé à $160 la tonne alors qu'il s'établissait à $222 il y a trois ans. Le boisseau se vend actuellement $4.35.

On pense que la baisse du prix initial va provoquer un manque à gagner de 250 millions de dollars pour l'agriculture de l'Ouest. Je répète que la baisse des prix, conjugée à l'augmentation des dépenses dans le domaine des intérêts, des engrais et du carburant dont le prix a doublé en quatre ans, devrait suffire à convaincre le gouvernement qu'il doit venir en aide aux producteurs agricoles du Canada. C'est pourquoi nous avons recommandé, du moins à titre de mesure minimum, de diminuer la taxe de vente de 9 p. 100 sur le carburant agricole. Cela permettra aux agriculteurs de retrouver quelque espoir et optimisme. Cela leur montrera que quelqu'un s'occupe de leur avenir et défend leurs intérêts supérieurs. Dans le *Financial Post* du 28 avril 1984, un article a paru sous le titre «Le grand bradage de terres agricoles souligne la situation désespérée des agriculteurs de l'Ouest». Même certaines personnes, dans le monde financier, admettent qu'il y a un problème. Permettez-moi de citer un passage de l'article paru dans le *Financial Post*, que voici:

• (1500)

Les pages des petites annonces des journaux agricoles canadiens témoignent d'un sentiment de désespoir croissant dans les Prairies, ce printemps.

Puis l'auteur cite un exemple:

Après 25 ans en agriculture, Freeman a accumulé des dettes de $400,000. L'an dernier, 40 p. 100 de son revenu de $200,000 a été consacré au paiement des intérêts, selon lui.

«Si mes créanciers sont prêts à accepter d'être remboursés à raison de 50c. par dollar, je pourrais rester en activité,» a déclaré cet homme de 47 ans, père de quatre enfants. Autrement, je rejoindrai les rangs de ceux qui ont été obligés de quitter l'agriculture—un groupe qui, selon les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, ne se limite plus désormais aux mauvais gestionnaires.

Cela dit tout. Ajoutez à cela l'incertitude due aux conséquences supplémentaires du nouveau tarif-marchandises. Cela ne fait aucun doute, à mon avis. Soit dit en toute déférence envers l'ancien ministre des Transports, ce projet de loi sur le transport du grain de l'Ouest a extorqué aux agriculteurs jusqu'à leur dernier sou. Les agriculteurs se sont fait avoir. Le tarif-marchandises augmente beaucoup plus rapidement que prévu. Il devait augmenter de 58 p. 100 au début de la présente campagne agricole, ce qui est beaucoup plus qu'on ne l'avait prévu au départ. Le tarif moyen est actuellement de $7.70 la tonne. Or, le nouveau tarif atteindra $11, $12 et $13 la tonne, ce qui a une incidence énorme. Nous savons que la marge de sécurité n'aura guère d'effet. Nous savons que la limite de volume fait réellement du tort aux agriculteurs, étant donné l'accroissement du volume des ventes. L'agriculteur doit payer le plein tarif pour toute quantité au-delà de 31.5 millions de tonnes, ce qui fait augmenter le prix.

Mon bon ami et collègue de Red Deer l'a dit, lorsqu'il a cité les propos du critique de notre parti en matière d'agriculture, le gouvernement a une responsabilité. Or, il demande aux agriculteurs de payer le plein tarif pour toute l'année, alors qu'ils ne devraient payer que les sept douzièmes de la somme totale étant donné que le nouveau régime n'est entré en vigueur qu'en janvier. Par surcroît, les chemins de fer ne respectent pas leur engagement en ce qui à trait à leurs investissements qui ont été réduits de 16.5 milliards à 12.5 milliards. Trois cent soixante-quinze mille emplois devaient être créés, mais leur nombre n'atteindra vraisemblablement que 155,000. Qu'avons-nous maintenant? Je viens de recevoir le *Co-operator* du Manitoba. La CCT tient une nouvelle audience où les deux sociétés ferroviaires nationales cherchent à faire réviser la formule du coût en capital. Si les chemins de fer obtiennent ce qu'ils demandent, le coût du transport augmentera de 100 millions de dollars.

Je me rappelle, lorsque nous avons étudié ce projet de loi, qu'on prévoyait un taux de rentabilité de 20.5 p. 100. Il est maintenant à 18 p. 100. Il semble que les chemins de fer ne sont toujours pas satisfaits, car ils ont demandé à être entendus par la CCT. Ils veulent plus d'argent et, si elles ont gain de cause, comme cet article le signale, le tarif-marchandises va augmenter de $3 la tonne et l'agriculteur devra débourser $700 de plus. En plus de tous les problèmes que nous avons, cette augmentation est une nouvelle cause d'appréhension et de vive inquiétude pour les producteurs. Ils ne se fient pas aux ministériels, monsieur le Président, car les sociétés ferroviaires influencent énormément la politique et les décisions du parti libéral.

M. Turner mène dans la course à la direction du parti, mais n'empêche qu'il siège encore au conseil d'administration du CP. Il travaille en étroite collaboration avec le ministre des Transports (M. Axworthy), à tel point que le ministre est son conseiller en matière de politique et le représente dans l'Ouest. D'après ce document, M. Argue est un loyal partisan de M. Turner. Je constate que l'ex-ministre est un loyal partisan de M. Turner, comme Jack Horner, d'ailleurs. Ils forment une véritable clique. Je m'en voudrais d'oublier M. Ian Sinclair, ex-président du CP, qui a été nommé au Sénat comme libéral. Quant à M. Horner, ex-président du CN, il administre et dirige l'Office du transport du grain. Pas étonnant que les producteurs aient perdu confiance, monsieur le Président! Voilà pourquoi ils sont tellement pessimistes pour ce qui est de l'avenir. Toute cette histoire favorise beaucoup trop les sociétés ferroviaires. Il faudra que cela change.

Les producteurs canadiens ont de graves ennuis. Lorsque dans d'autres pays les gouvernements appuient de plus en plus les agriculteurs, alors que nous faisons l'inverse, nous pouvons dire que nous avons des ennuis.

Je viens de parcourir le *Citizen*. On peut y lire que le nouveau gouvernement de l'Argentine a décidé de ne rien ménager et de réduire l'impôt sur les engrais et les herbicides, de même que les frais de transport afin de relancer l'agriculture.

M. Pepin: Aimeriez-vous avoir leur taux d'inflation?

M. Mazankowski: Alors que d'autres pays appuient davantage leurs producteurs, le Canada revient sur ses engagements et réduit son appui. Nous le regretterons un jour. Je prie le ministre et le gouvernement de retirer ce projet de loi et de présenter le projet de loi de stabilisation et d'autres mesures qui seront de nature à alléger les problèmes actuels des agriculteurs.

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Des conversations ont eu lieu entre les partis. Si vous demandez le consentement unanime, vous constaterez que nous sommes d'accord pour proposer que le projet de loi C-23 soit renvoyé au comité plénier et pour lui faire franchir toutes les étapes cet après-midi avant de passer au projet de loi C-5.

M. Hnatyshyn: Nous pouvons, bien sûr, passer à l'étude en comité plénier, monsieur le Président.

M. le vice-président: La Chambre a entendu ce que propose le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans). Est-elle d'accord?

M. Hnatyshyn: Nous allons passer au comité plénier et procéder par étapes.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: M. Pepin, au nom de M. Axworthy, appuyé par M. Gray, propose: Que le projet de loi C-23, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit maintenant lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, renvoyé au comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le projet de loi est donc renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Corbin.)

[*Français*]

Le président: La Chambre est réunie en Comité plénier pour étudier le projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—*Maximum*

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du projet de loi. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a tout à fait raison de dire que nous voudrions que cette mesure soit adoptée à toutes les étapes aujourd'hui même. Je tiens cependant à profiter du fait que le comité plénier est en train d'étudier le premier article du projet de loi pour faire quelques observations. Je voudrais ensuite poser une question au ministre des Relations extérieures, qui remplace le ministre des Transports.

Je tiens d'abord à me joindre à ce qu'ont dit mes collègues et bons amis de Red Deer et de Végréville cet après-midi . . .

M. Nystrom: Et de Yorkton-Melville.

M. Hnatyshyn: Eh oui, de Yorkton-Melville. J'y reviens dans un instant. Je tiens simplement à signaler que nous n'avons pas très souvent l'occasion de discuter de questions relatives à l'agriculture canadienne, surtout dans l'Ouest, au cours de la législature actuelle. C'est pourquoi je crois devoir maintenant faire quelques observations et appuyer ce qu'ont dit mes collègues de Red Deer et de Végréville. Je rappelle au gouvernement que ce projet de loi nous donne l'occasion de nous pencher sur le fait que le gouvernement actuel a été jusqu'ici très avare de politiques relatives à l'ouest du Canada.

• (1510)

J'ai écouté mon collègue le député de Végréville qui était ministre des Transports dans le gouvernement du très honorable représentant de Yellowhead. Je sais par expérience que le député a fait beaucoup à cette époque. Je me souviens qu'il était très sensible aux espoirs et aux aspirations des habitants de l'Ouest. Je songe à l'attitude du gouvernement du très honorable M. Diefenbaker, un premier ministre de l'Ouest. Le parti conservateur s'est toujours occupé des problèmes agricoles de l'Ouest. Les conservateurs s'intéressent beaucoup à ces problèmes. Comme l'a signalé le ministre en présentant le projet de loi aujourd'hui, c'est M. Diefenbaker qui est à l'origine du principe des paiements anticipés sur les grains entreposés à la ferme. C'est son gouvernement qui a présenté la mesure législative que nous modifions.

J'espère bien qu'après les élections fédérales, nous aurons de nouveau un gouvernement fédéral sensible, à l'écoute des problèmes des agriculteurs de l'Ouest, et que ce gouvernement comprendra des personnes comme mes collègues les députés de Végréville et de Red Deer; je le dis en toute sincérité. Ceux-ci seront en mesure de parler au nom des agriculteurs de l'Ouest. Ils ont une idée de ce qui se passe dans cette région, contrairement au gouvernement actuel qui brille par l'absence d'initiatives et de politiques.

J'ai écouté le député de Yorkton-Melville au cours de ce débat. Cela m'a rappelé un fait qui révèle l'évolution qui s'est produite dans l'ouest du Canada, surtout dans la province de la Saskatchewan, qui est la plus grande productrice de grain du Canada. Mon père a été candidat à trois reprises dans la circonscription de Yorkton, et il n'a pas été élu. A cette époque, la circonscription de Yorkton était représentée par un membre du CCF, M. G. H. Castelden.

On parle de la disparition des exploitations agricoles familiales dans l'Ouest, et surtout en Saskatchewan. Mon père était candidat aux élections fédérales et il y avait 21 députés de la Saskatchewan à la Chambre des communes. La Saskatchewan avait plus de députés que la province de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique. A cette époque, la Saskatchewan avait une population plus élevée, surtout la population rurale. La structure de la province reposait sur l'exploitation agricole familiale.

En vertu de la loi actuelle, nous avons actuellement 14 sièges. S'il y avait une chute de la population, la Saskatchewan n'en aurait plus que 12, mais nous sommes certains d'en garder au moins 14 à cause de la loi. Il est possible que la population diminue, surtout dans les régions rurales.

Nous devons étudier ce qui se passe dans l'agriculture. Ce secteur très important de notre économie traverse en effet une période difficile. Les coûts et les taux d'intérêt augmentent, tandis que les prix des produits agricoles demeurent stationnaires. Parce que les députés de mon parti ont réclamé la modification du projet de loi, le gouvernement nous propose aujourd'hui une mesure qui constitue une amélioration, mais qui ne fait qu'augmenter le montant des avances pouvant être versées aux agriculteurs pour les céréales entreposées dans les exploitations. Cette somme devra être remboursée par les agriculteurs. C'est un grave problème.

Le parti conservateur a accompli son devoir de parti d'opposition en faisant le maximum pour obliger le gouvernement à présenter un projet de loi permettant d'aider les céréaliers de l'Ouest. C'est à force d'insister et de harceler continuellement le gouvernement que nous avons réussi à obtenir ces modifications de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Quand le projet de loi a été présenté à la Chambre la première fois, nous avons souligné certaines de ses graves lacunes. Nous avons expliqué qu'il était inadéquat parce qu'il ne tenait pas compte de la situation concernant la stabilisation du prix des céréales de l'Ouest. La première version du projet de loi n'aurait pas permis d'effectuer des versements importants pendant longtemps à cause de la façon dont la formule était établie. Nous avons obligé le gouvernement à présenter ce nouveau projet de loi qu'il s'est engagé à soumettre à l'étude de la Chambre vendredi prochain. Nous sommes disposés à l'étudier rapidement malgré ses très graves défauts.

Penchons-nous un peu sur le projet de loi à l'étude et sur la conjoncture. Mon collègue de Végréville a parlé de certains des problèmes que rencontrent les céréaliers de l'Ouest à l'heure actuelle, de la faillite qui menace de nombreux producteurs et des autres difficultés qu'ils rencontrent. Les tarifs de transport vont augmenter de 33 p. 100 à un moment où les agriculteurs, notamment ceux de l'Ouest du Canada, subissent des pressions économiques.

Mon collègue a fait remarquer que le Canadien Pacifique était l'un des principaux auteurs du complot qui a abouti à l'adoption du projet de loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau, contre la volonté des agriculteurs de l'Ouest, après que le gouvernement eut invoqué la clôture. Son conseil d'administration a collaboré avec le gouvernement et a contribué à l'adoption de ce projet de loi. Il est intéressant de noter que John Turner, qui est maintenant candidat à la direction du parti libéral, a participé, en tant que membre du conseil d'administration du CP, à l'élaboration de cette mesure législative que tous les agriculteurs de l'Ouest considèrent comme une catastrophe. Nous assistons maintenant à un revirement.

Le parti libéral tente maintenant d'amadouer les agriculteurs et la population de l'Ouest dans son ensemble en annonçant ses nouvelles intentions. La manifestation d'hypocrisie la plus intéressante à laquelle nous avons assisté a été l'œuvre du ministre des Transports, qui appuie maintenant M. Turner dans sa campagne à la direction du parti et qui joue auprès de lui le rôle de conseiller politique.

M. Pepin: Tout cela n'a rien à voir avec le projet de loi.

M. Hnatyshyn: Ce que nous disons est pertinent parce que nous parlons des pressions que le coût de production exerce sur les agriculteurs. Le gouvernement nous a présenté un projet de loi qu'il nous a forcés à adopter en imposant la clôture. Cette mesure a fait sensiblement augmenter les frais de transport des agriculteurs. Cela a fait pression sur les agriculteurs de l'Ouest. Qu'est-ce que le ministre des Transports conseille à M. Turner de dire au sujet de la loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau? Soudainement il lui conseille de dire que le plafond de 31 millions de tonnes est trop bas. M. Turner dit maintenant qu'il songera sérieusement à relever ce plafond. Il est en train de faire une autre promesse sur les conseils du ministre des Transports. Il songera à instaurer une nouvelle marge de sécurité.

M. Mazankowski: Il avait refusé tout changement.

M. Hnatyshyn: Mon collègue a raison. Nous avions exigé exactement les mêmes changements à maintes reprises. Nos demandes ont toutes été rejetées. C'est de l'hypocrisie. Les habitants de l'Ouest comprennent ces manigances. Les céréaliculteurs de l'Ouest savent ce qui se passe. Ils ne se laisseront pas convaincre un seul instant, ni par M. Turner ni par un autre.

Bien que nous sachions gré au gouvernement d'avoir enfin pris cette initiative, mon collègue le député de Végréville a signalé que, dans notre politique agricole en dix points publiée le 5 avril 1983, nous recommandions instamment au gouvernement de doubler les paiements anticipés. Dans son projet de loi d'initiative parlementaire, le C-218, le député de Bow River a proposé l'abrogation de la disposition discriminatoire envers les femmes des agriculteurs. Le projet de loi d'initiative parlementaire renfermait une disposition qui, même si elle n'a pas obtenu l'appui du gouvernement à cette époque, annonçait l'abrogation du paragraphe 3.2 de l'article 7 que propose le projet de loi à l'étude.

• (1520)

Je voudrais simplement poser une question au parrain du projet de loi dont la Chambre est saisie. Étant donné que le gouvernement a pris cette initiative à l'égard de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies—je suis persuadé que le ministre a été prévenu de ma question, car le député d'Elgin a soulevé cette affaire hier—le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à hausser les paiements anticipés effectués aux termes de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies en ce qui concerne les grains ne relevant pas de la Commission du blé ainsi que d'autres productions? Le ministre a-t-il déjà ce renseignement ou pourrait-il me l'obtenir? Notre parti a fait savoir qu'il tenait à s'assurer que les céréaliers qui ne relèvent pas de la Commission du blé soient aussi traités avec équité.

Paiements anticipés

M. Pepin: Monsieur le président, je regrette de ne pas pouvoir répondre parce que je n'ai pas été prévenu. Si mon collègue me pose la question mardi ou un autre jour, je serai en mesure de lui donner ce renseignement.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—

M. Nickerson: Monsieur le président, l'article 2 porte sur l'alinéa 7.1(4)*c*) de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Cette disposition concerne les paiements relatifs au grain gourd. Monsieur le président, je suis très peu familier avec les aspects de l'exploitation agricole dans les Prairies, mais je sais que le vice-premier ministre qui a utilisé l'expression «grain gourd», dans son exposé aujourd'hui, est très au fait de la situation. Je me permettrai de lui demander ce que c'est que le grain gourd.

M. Pepin: Monsieur le président, il est vrai que j'ai beaucoup d'expérience. Dans son discours, mon collègue de Végréville a rappelé les années difficiles pour les céréaliers, la pire ayant été la campagne de 1968-1969. Cette année-là, les céréaliers ont eu à déplorer beaucoup de grain humide et de grain gourd. Quant à la signification des termes gourd et humide, je sais faire la différence quand j'ai les doigts gourds ou les mains humides. Cependant, je ne suis pas en mesure de préciser davantage cet après-midi. Je ferai rédiger une savante dissertation à l'intention de mon collègue.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 2 est adopté.)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 3 est adopté.)

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 4 est adopté.)

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Le titre est adopté.)

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre De Bané (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-5, Loi modifiant la Loi sur les dispositifs émettant des radiations, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Monsieur le Président, les attributions et les pouvoirs qui sont accordés au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) touchent à toutes les questions relatives à la promotion ou à la préservation de la santé de la population canadienne et relevant de la compétence du présent Parlement.

De nos jours, nous sommes exposés à diverses formes de rayonnement émis par un nombre croissant de produits industriels et de consommation. Tous les jours, des renseignements sont diffusés au grand public sur les risques liés au rayonnement ionisant et au rayonnnement non ionisant. Bon nombre de personnes, toutefois, ne se rendent pas compte pleinement que sur le plan de l'exposition de la population au rayonnement ionisant, l'apport le plus important provient des rayons X. Les rayons X employés en médecine représentent plus de 90 p. 100 de l'exposition totale attribuable à des sources artificielles.

D'un autre côté, les rayons X constituent une partie essentielle de la pratique médicale moderne. On pense que la moitié de toutes les décisions importantes concernant la santé des malades sont fondées sur des procédures radiologiques.

Le besoin de se protéger contre les rayonnements ionisants et non ionisants se justifie du fait que l'exposition à ces rayonnements peut donner lieu à des effets nocifs qui se manifestent non seulement chez les individus exposés, mais également chez leurs descendants. En 1972, le gouvernement fédéral établissait la Loi sur les dispositifs émettant des radiations, assumant ainsi la responsabilité de réglementer la sécurité des dispositifs émettant des radiations importés et vendus au Canada. Depuis ce temps, le ministère que dirige mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a élaboré et mis en œuvre des règlements visant divers types de dispositifs, dont les récepteurs de télévision, le matériel dentaire à rayons X, les fours à micro-ondes, les dispositifs à rayons X pour l'inspection des bagages, les appareils d'ultrasonothérapie, le matériel à rayons X pour usage diagnostique et le matériel à rayons X pour usage thérapeutique.

L'expérience gagnée par l'élaboration et l'application des règlements a fait ressortir les limites de la loi. Les modifications actuelles ont pour but de la consolider; elles permettront d'apporter à la Loi sur les dispositifs émettant des radiations les changements importants exposés ci-après.

[*Traduction*]

Le projet de loi vise tout d'abord à élargir le champ d'application de la loi pour y faire entrer toutes les fréquences électromagnétiques et sonores. Cela permettra, par exemple, d'établir une norme pour les dispositifs de chauffage par radiofréquence. On a en effet découvert que nombre d'entre eux émettaient des radiations excédant de loin les normes internationales actuellement acceptées. En élargissant ainsi le champ d'application de la loi pour y faire entrer toutes les fréquences sonores, on pourra évaluer les effets sur la santé des niveaux élevés d'infrason provenant des appareils de climatisation, de chauffage et de ventilation, des compresseurs et des gros moteurs diesel. Mentionnons parmi les effets biologiques que l'on attribue aux infrasons la perte de l'ouïe, les mouvements involontaires de l'œil, la nausée, le ralentissement des réactions et la fatigue.

Deuxièmement, le projet de loi imposera un contrôle plus rigoureux sur les dispositifs pour lesquels aucune norme n'a été prescrite et qui sont défectueux ou présentent un risque pour la santé de l'usager. Aux termes de la loi actuelle, on peut vendre de nouveaux types de dispositifs émettant des radiations pour lesquels aucune norme n'a été prescrite même s'ils peuvent être dangereux ou inefficaces. Ainsi, on trouve au laser de nouvelles applications. Cependant, étant donné les progrès réalisés dans ce domaine, l'établissement de garanties adéquates sous la forme de normes pourrait prendre pas mal de temps.

• (1530)

Troisièmement, on étend les contrôles aux dispositifs pour lesquels des normes s'appliquent au moment de la vente, de l'importation ou de la location. En vertu de la loi actuelle, les dispositifs émettant des radiations fabriqués à l'étranger, avant l'établissement des normes prescrites, peuvent continuer d'être importés et d'être vendus indéfiniment même s'ils présentent peut-être des dangers pour les utilisateurs canadiens. Ainsi, tant que la loi actuelle n'aura pas été modifiée, on peut continuer de vendre le matériel de radiographie dentaire qui a été fabriqué il y a dix ans et qui, semble-t-il, ne respecte pas les normes.

Quatrièmement, on interdit la fausse publicité au sujet de la construction, du rendement ou de la sécurité de dispositifs émettant des radiations. La loi actuelle ne prévoit rien à cet égard.

Enfin, une disposition forcerait un fabricant ou un importateur à mettre le ministre au courant de tout dispositif qui, après avoir été vendu ou loué, se révèle être dangereux pour la santé ou ne respecte pas les normes.

Mes collègues voient donc facilement que ces modifications à la loi sur les dispositifs émettant des radiations sont essentielles, afin de pouvoir réglementer les dispositifs qui peuvent mettre en danger la santé des utilisateurs canadiens et qui ne sont pas visés par la loi actuelle. Le Parlement a adopté un projet de loi au début des années 70, afin de contrôler la radiation, et après 12 ans d'expérience, nous avons découvert qu'il existe des cas qui ne sont pas visés par la loi et qui devraient l'être. Ainsi, ce projet de loi demande à la Chambre de remédier à cette lacune, afin que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social puisse protéger la santé des Canadiens. Je demande donc à mes collègues d'adopter rapidement ce projet de loi.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, pour bien étudier l'effet des dispositifs émettant des radiations, il faudrait commencer ici même, à la Chambre des communes. Je n'ai jamais vu une pièce où tant de gens sont obligés de porter des verres. Je suis persuadé que les dispositifs électroniques dont nous sommes entourés ont des effets néfastes sur la santé.

Je trouve que le projet de loi que nous étudions est trop vaste. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) n'ignore sans doute pas que c'est un ministre conservateur qui a rédigé cette mesure, la première fois, le 12 septembre 1979. C'est un peu révoltant de voir que le gouvernement a attendu aussi longtemps avant d'agir car on invente tous les jours de nouveaux dispositifs électroniques qui entraînent de nouveaux problèmes. Je conviens certes qu'il faut adopter cette mesure au plus vite, mais elle comporte certaines lacunes et certaines faiblesses qui n'existait pas dans la mesure présentée par le gouvernement conservateur en 1979.

Il faudrait d'abord que ce projet de loi se limite strictement aux dispositifs émettant des radiations. Il ne faudrait pas qu'il traite, en catimini, des problèmes de bruit qui sont du ressort des provinces. Je m'inquiète de voir qu'on y parle des scies mécaniques. Ces engins ne sont plus aussi efficaces lorsqu'on leur met une sourdine. Voilà un problème qu'on peut régler en portant des couvre-oreilles. J'espère que le ministre n'a pas l'intention de s'attaquer par exemple aux tronçonneuses, aux marteaux pneumatiques, aux moteurs diesel et aux décapeuses. Car tel n'est pas le but visé.

Initialement, la loi visait principalement le matériel de radiographie. Elle s'applique maintenant à d'autres domaines. Comme le ministre l'a dit, elle s'étend maintenant aux lasers et aux écrans vidéo. Il règne beaucoup d'incertitude et d'incompréhension à l'égard des écrans vidéo. Il y a tellement de nouveautés technologiques dans le domaine des applications de l'électronique aux postes de travail que le projet de loi, je le reconnais, doit avoir une portée assez large pour protéger les gens contre les dangers insoupçonnés des appareils nouveaux. Cependant, je n'aimerais pas du tout que le projet de loi soit rédigé de façon à les protéger indirectement contre certains bruits industriels relevant de la compétence provinciale.

J'estime qu'il faut procéder rapidement à la lecture de ce projet de loi, mais nous demandons qu'il soit renvoyé en comité pour y être examiné soigneusement, article par article. Il s'agit d'un texte d'un caractère tout à fait sérieux, surtout à notre époque de nouvelles techniques. J'estime qu'il ne doit s'appliquer qu'aux appareils nouveaux qui seront mis au point par l'application d'une technologie. Il ne doit pas s'appliquer au matériel de base de la construction et d'autres industries, ce qui pourrait nuire à ces industries au moment où nous n'avons pas les moyens de mettre les gens en inactivité.

Espérons qu'avec le temps, les choses vont s'améliorer. Comme le signalait le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané), l'adoption de ce projet de loi pourra avoir des effets sur le conditionnement de l'air et le chauffage. Je voudrais faire valoir au ministre que ce projet devrait s'appliquer à certains climatiseurs installés dans les fenêtres de la Chambre des communes. Il est impossible de travailler quand ces appareils sont en marche. Pourtant, je ne pense pas que cela soit prévu au projet de loi. Ce n'était certainement pas l'intention

au départ. L'idée est de protéger les gens. Des dossiers ont été établis contre les terminaux vidéo. Certains soutiennent qu'ils sont dangereux pour les femmes enceintes. Cela n'a pas été prouvé, mais je pense qu'il faut étudier les effets qu'ils peuvent avoir sur les gens.

Pour ma part, j'utilise un ordinateur. Je trouve très fatigant pour la vue d'utiliser cet ordinateur pendant plus de 45 minutes ou une heure à la fois. Il doit y avoir un effet caché que nous ne connaissons pas et dont il faut s'occuper. J'estime également qu'il doit avoir un effet adverse sur les enfants et qu'il n'est certainement pas bon pour eux de regarder la télévision. Peut-être pourrait-on se pencher là-dessus. Plus précisément, nous devrions nous borner aux appareils électroniques. Il faudrait que ces appareils soient surveillés et contrôlés à fond. Je suis d'accord pour exiger, en ce qui les concerne, des labels d'agrément et un contrôle complet par des analystes, comme cela est prévu au projet de loi. Voilà ce dont le projet de loi doit s'occuper. Mais pas des plaintes de certaines personnes qui ne sont pas directement touchées. Ceux qui en ont contre le bruit, ce sont des personnes bien intentionnées que cela ne regarde pas. Si on débranche les machines, le bruit s'arrête, mais les gens devront cesser de travailler, ce que nous ne pouvons nous permettre par les temps qui courent. Par conséquent, je crois important de parler non plus de bruit industriel, mais plus précisément du «bruit résultant de la nouvelle technologie électronique».

• (1540)

La portée de ce projet de loi pourrait également s'étendre à un autre domaine. On pourrait interdire de pousser le son des chaînes stéréo au-delà d'un certain niveau. J'estime que ce serait empiéter sur les droits des citoyens. J'avoue que, parfois, je serais ravi s'il était interdit de faire jouer la musique trop fort. Comme j'ai élevé plusieurs enfants, je connais bien le problème. Je crains que leur acuité auditive n'en souffre. Mais je ne crois pas que nous puissions ou même que nous devrions réglementer ce genre de bruit.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous devons veiller à ce que ce projet de loi n'empiète pas sur le champ de compétence des commissions des accidents du travail des diverses provinces sur le plan de la santé au travail. Ce domaine est sous la juridiction du ministre du Travail de chaque province. Nous devons veiller à ne pas outrepasser notre champ de compétence.

En ce qui concerne l'importation de dispositifs émettant des radiations, je crois que les normes relatives à ces produits revêtent énormément d'importance. Un grand nombre de pays nouvellement industrialisés produisent ce genre de dispositif selon des normes peut-être inférieures à celles que nous exigeons ou auxquelles nous sommes habitués. Quand nous importons des marchandises au Canada, nous devons nous assurer qu'elles ne constituent pas un danger pour la population. Les dispositifs émettant des radiations ne présentent aucun danger à la condition de respecter les normes de sécurité. Avant de les mettre sur le marché ou d'autoriser leur vente, nous devons toutefois veiller à ce qu'ils fassent l'objet d'essais poussés afin de ne pas nous retrouver avec des problèmes de santé dans dix ans.

L'étiquetage et l'emballage sont également très importants. Je remarque que certains des règlements antérieurs prévoyaient des panneaux. Cela manque toutefois de précision. Il faut émettre des avertissements. Par exemple, je ne suis pas très sûr des fours à micro-ondes. Personne ne m'a encore convaincu totalement qu'ils n'émettent pas quelque rayonnement. Je m'inquiète des enfants qui sont à la maison et ont accès au four à micro-ondes pendant que leurs parents sont au travail. Je ne pense pas que nous ayons envisagé toutes les ramifications concernant les dangers de l'utilisation de ces appareils. J'aimerais qu'il y ait des mécanismes de défense, de sorte que notre santé n'ait pas à en souffrir à l'avenir. Si nous nous assurons que ces appareils ne produiront pas de maladies, cela aura un effet direct sur le coût des soins.

Je suis d'accord avec certaines parties de ce projet de loi. J'admets qu'il doit y avoir des vérifications de sécurité. Toutefois, dans ce domaine où il y a eu une prolifération de nouveaux appareils au cours des dernières années, nous devons être très prudents pour que les analyses soient complètes et un article devrait être ajouté pour définir l'analyste comme une personne désignée par le ministre en vertu de la loi. Je ne pense pas que cela soit dit clairement quelque part. J'estime que l'analyste doit être quelqu'un ayant compétence dans le domaine. Nous ne pouvons pas nommer un ami ou une relation qui ferait l'affaire. Nous devrions peut-être discuter de cela avec les provinces. Peut-être ont-elles déjà de telles personnes dans leurs associations de sécurité.

J'aimerais parler des fabricants pendant un moment. Malheureusement, nous ne produisons pas beaucoup de matériel électronique dans notre pays. Il est surtout importé. Nous avons perdu ce secteur parce que nous n'avons pas réagi aussi vite que les Japonais. Nous devons nous assurer de l'identité du fabricant, de la réglementation dans le pays où on fabrique l'appareil et de savoir si dans le pays d'origine on applique les mêmes normes. De même il devrait être conforme aux normes des États-Unis qui ont été publiées avant les nôtres.

J'ai beaucoup d'autres choses à dire à ce sujet, mais je m'en abstiendrai car je tiens à ce que le projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui et je crois savoir que deux députés doivent encore prendre la parole. J'ajouterai cependant que nous devons être prudents et nous borner à traiter des dispositifs émetteurs de rayonnements sans élargir le cadre du projet de loi. Il s'agit d'un domaine très spécifique. Nous ne devons pas nous laisser distraire par d'autres choses, car alors le projet de loi perdra de son efficacité.

Cela dit, je remercie la Chambre de m'avoir écouté et espère poursuivre la discussion à ce sujet au comité.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ce projet de loi modifiant la loi sur les dispositifs émettant des radiations est une mesure qu'il nous faut adopter, que ce soit dans son libellé actuel ou après modification. Il ne propose rien de neuf mais constitue une simple remise à jour supplémentaire, en vue de rattraper le progrès réalisé dans l'industrie.

Je vais aborder deux sujets précis avant de parler du projet de loi en termes généraux. Il s'agit des ondes sonores et des écrans vidéo, à propos de quoi je tiens à dire qu'il faudrait traiter cette question plus en profondeur et en la plaçant dans un contexte élargi.

Dans le domaine de l'acoustique, je ne m'oppose pas du tout à ce que le projet de loi concerne les ondes sonores et le bruit excessif. J'ai déjà travaillé en usine et j'ai représenté au sein d'un conseil municipal un quartier de centre-ville d'une métropole. Dans notre monde moderne, le bruit nous cause bien des problèmes. Nos parents et nos grands-parents n'ont pas subi ces ennuis mais, de nos jours, il faut légiférer en la matière. Les instruments de contrôle des bruits sonores ne sont pas encore très au point et il faut encore les améliorer.

Ce projet de loi, si l'on s'en sert bien, n'aura pas nécessairement les conséquences néfastes auxquelles le député qui a parlé avant moi a fait allusion. C'est possible, mais cela n'arrivera pas nécessairement. Il faut établir des critères précis et tester le matériel et les techniques à mesure de leur apparition sur la marché. Au lieu d'attendre 10, 20 ou 30 ans de plaintes, il faut s'arranger pour qu'il soit politiquement nécessaire d'agir à la hâte. Il en va de même pour les écrans vidéo, les téléviseurs ou les fours à micro-ondes qui auraient pu avoir des conséquences néfastes sur le plan génétique et sur la productivité. J'ai peut-être un préjugé en faveur des enfants exposés, car j'ai dix petits-enfants. Je suis inquiet quand j'entends parler de la longue série d'effets souvent imprévisibles des radiations. Je voudrais que nous nous donnions les moyens de contrôler et, au besoin, de restreindre l'usage de dispositifs aux effets nocifs sur le plan génétique. Telle est une des modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui. Cela ne signifie pas que le nouveau matériel serait forcément interdit. Nous devrions donc élaborer des critères précis s'appliquant à l'usage du nouveau matériel qui devrait être assujetti très tôt à des vérifications et non pas seulement lorsqu'on se trouve devant une ou deux générations atteintes de déficiences génétiques.

• (1550)

Cela m'amène à parler d'une chose qui me préoccupe vivement. Je le répète, après avoir travaillé dans l'industrie et représenté les citoyens d'un district très animé et affairé en plein cœur d'une ville durant près de neuf ans, je constate que nous entendons toujours répéter que nous ne pouvons pas bloquer le progrès. L'économie en souffrirait si nous cessions d'utiliser ces nouveaux procédés ou restreignions l'emploi de ce nouveau matériel. Qu'on les utilise, peut-être ne causeront-ils aucun tort. Qui sait? Attendons encore dix ans ou même 50 ans pour voir si l'amiante fait du mal à quelqu'un. C'était l'attitude qu'on adoptait, il y a plus d'une génération, alors que les autorités savaient que l'amiante était nocive. N'appliquons pas le même procédé du canari du mineur à nos enfants. Le mineur apportait avec lui dans la mine un canari et si le canari tombait inanimé, le mineur savait qu'il devait sortir immédiatement, sachant qu'il y avait dans la mine du gaz toxique qui pourrait l'asphyxier. Nos enfants sont délicats. N'attendons donc pas qu'ils soient mal en point pour éprouver le matériel à utiliser et, au besoin, imposer des restrictions et apporter des améliorations.

Cela coûtera de l'argent, monsieur le Président. Les gouvernements tant fédéral que provinciaux se défendent de négliger ces nouveaux dangers pour la santé en disant qu'ils n'ont pas assez d'inspecteurs ou que les inspecteurs ne disposent pas du matériel nécessaire. Monsieur le Président, si nous devons utiliser ces merveilleux appareils qui peuvent remplacer l'ouvrier et que la science moderne nous permet de créer, si une seule personne doit être capable de faire le travail de cent grâce à ces nouvelles machines, nous aurons donc l'occasion de trouver un travail utile pour les 99 autres. Certains d'entre eux pourraient faire à peu de frais l'essai des nouvelles substances, des milliers de nouveaux produits chimiques toxiques dans l'industrie, et examiner les nombreux dangers que pourraient présenter les nouveaux dispositifs émettant des radiations. Nous pouvons en faire l'essai, engager des techniciens, des inspecteurs, et acheter les nouveaux appareils nécessaires.

J'espère que ce projet de loi renfermera des dispositions à cette fin. Or, il incombera toujours aux gouvernements d'affecter des fonds pour faire appliquer cette mesure législative de façon intelligente, et j'espère qu'ils le feront. Je souhaite que les discussions qui auront lieu au comité n'écarteront pas cette possibilité, qu'ils la faciliteront.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le gouvernement sera sans doute heureux d'apprendre que les députés de notre parti sont disposés à étudier ce projet de loi dans le délai prévu et à le renvoyer au comité voulu.

J'ai lu le projet de loi et je l'approuve dans l'ensemble. En principe, cette mesure vise à élargir un peu la définition de «dispositifs émettant des radiations», mais pas de la façon dont le député d'Ontario (M. Fennell) le conçoit, car nous n'aimons pas les interprétations trop vagues. Cependant, si le projet de loi vise à élargir la définition de façon à englober les nouveaux dispositifs mis sur le marché, nous serons heureux d'en saisir le comité sans l'étudier davantage.

Il a été question des radiations émises par des produits tels que les fours à micro-ondes et les téléviseurs. La télévision existe depuis belle lurette et je crois qu'on a réduit considérablement les radiations émises par les téléviseurs en couleurs. Néanmoins, il faut surveiller les enfants qui passent beaucoup de temps à regarder la télévision de trop près.

Il y a lieu de mentionner les effets nocifs que pourraient avoir les tubes à rayons cathodiques des écrans vidéo, surtout pour les opératrices enceintes C'est sans doute pour cela que nous avons ajouté l'expression «troubles génétiques» dans les modifications au projet de loi, car auparavant il n'était question que de mort et de blessures corporelles. Il faudra faire des recherches beaucoup plus approfondies sur les dangers que posent ces dispositifs émettant des radiations. Il sera sûrement difficile de prévoir les conséquences génétiques à long terme de faibles radiations qui pourraient affecter les gens au cours d'une période de temps prolongée. Peut-être devrions-nous inclure dans cette mesure les dispositifs qui émettent des particules alpha et bêta et qui relèvent présentement de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, mais pas ceux qui émettent des rayons X et des rayons gamma. Ces dispositifs sont de plus en plus nombreux car, non seulement ils servent à la production de l'énergie atomique, mais ils sont très souvent utilisés dans toutes sortes d'industries. Nous serions peut-être mieux avisés d'inclure dans cette mesure certains modèles de dispositifs émettant des rayons alpha et bêta au lieu de les réglementer aux termes de l'autre loi. Je pense en particulier aux dispositifs de diagraphie en cours de sondage utilisés dans l'industrie pétrolière et à de nouveaux modèles d'outils qui servent aux analyses sur place dans les mines, sorte de dispositifs pour analyses instantanées. Ce projet de loi permettra de mieux remédier au problème.

Je voulais simplement dire que les règlements font partie intégrante de cette mesure. Il faut espérer que le comité aura le loisir de les étudier. J'ai examiné les dispositions de ce projet concernant les perquisitions et les saisies et elles m'ont semblé acceptables. On pourra augmenter la peine prévue dans la loi actuelle pour qu'elle soit plus conforme à la période inflationniste actuelle, comme on le fait pour d'autres lois fédérales et provinciales. Pour conclure, je répète qu'en principe, notre parti appouve ce projet de loi.

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-5, Loi modifiant la Loi sur les dispositifs émettant des radiations, soit maintenant lu pour la deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

• (1600)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Comme il est 16 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. le vice-président: Tous les articles précédant le nº 105 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait organiser le plus rapidement possible une conférence fédérale-provinciale-territoriale sur la réforme de la réglementation afin de commencer à simplifier et à rationaliser le fardeau imposé par la réglementation à l'économie canadienne.

—Monsieur le Président, l'objet de cette motion est évident. Elle invite le gouvernement à organiser une conférence fédérale-provinciale-territoriale, en vue d'alléger le fardeau imposé par la réglementation dans notre pays. Cette initiative, extrêmement importante, vient à point nommé. Nous reconnaissons tous que notre économie est en pleine transformation en vue d'assurer sa survie. La réalité des années 80, c'est que pour survivre sur le marché international, il faut être concurrentiel. Autrement dit, nous devons créer un milieu qui favorise l'esprit d'entreprise, l'efficacité et l'innovation en matière d'essor.

Je voudrais expliquer en détail ce qui se passe au Canada par rapport à nos partenaires commerciaux et à nos concurrents dans le contexte de la scène économique globale. Car ce qui est en cause, en fait, c'est la conjoncture mondiale. L'objectif visé est de restreindre les coûts et de supprimer l'inefficacité et le gaspillage. En 30 ans, nous avons créé une structure réglementée et bureaucratique très lourde. Toutes les données statistiques et les études révèlent clairement que cela coûte très cher, non seulement aux particuliers canadiens, mais également à l'industrie, en l'empêchant d'être concurrentielle. Il ne fait aucun doute que cet état de choses entrave nos efforts en matière de concurrence.

D'après une étude récente réalisée par le Forum européen de management, le Canada vient au onzième rang, sur 22 pays, pour ce qui est de sa position concurrentielle. Il est intéressant de noter qu'il arrive exactement au même rang pour ce qui est du fardeau de la réglementation. C'est un facteur prépondérant dans l'évaluation globale des critères dont on tient compte.

Le Forum européen de management est une fondation indépendante sans but lucratif dont le siège social se trouve en Suisse. Il établit depuis cinq ans des comparaisons sur la position concurrentielle des différents pays du monde. A cette fin, il tient compte d'environ 284 facteurs. Je voudrais vous citer un bref passage du rapport. Voici:

> Pour ce qui est de l'aspect statistique, il n'est pas bien étonnant que le Canada ait perdu du terrain, car la pire récession de tous les pays industriels a fait baisser bien des chiffres.

L'étude distingue ensuite certains des éléments qui ont été pris en considération. Par exemple, aux chapitres de l'efficacité industrielle ou productivité, des coûts de main-d'œuvre et de la rentabilité, le Canada s'est classé quinzième sur les 22 pays qui ont fait l'objet de l'étude. En orientation vers l'extérieur, c'est-à-dire dans le cas du commerce extérieur, des investissements et des attitudes à cet égard, le Canada a décroché la quatorzième place sur les 22 pays étudiés. En orientation vers le progrès et l'innovation, soit la recherche et le développement, la capacité d'adaptation aux futures exigences, le Canada est quinzième sur les 22 pays étudiés. Je crois que tous ces éléments ont quelque chose à voir avec notre capacité de concurrencer plus efficacement et d'être plus souples et plus innovateurs. Nous soutenons mal la comparaison dans ces domaines. La cause remonte pour une bonne part au carcan de la réglementation que l'industrie s'est vu imposer année après année, tant de l'intérieur que de l'extérieur, et plus particulièrement par le gouvernement.

L'accroissement de la productivité est un autre point intéressant à examiner. De 1977 à 1982, le Canada a enregistré une amélioration de .3 p. 100. Au Japon, par ailleurs, le taux d'accroissement de la productivité a été de 27.6 p. 100; en Allemagne, il a été de 14.7 p. 100; en France, de 22.3 p. 100 et aux États-Unis, de 3.6 p. 100. Je nomme ces pays, monsieur le Président, parce qu'ils sont en concurrence directe avec nous.

Le Conseil économique du Canada a présenté un rapport en 1981. Ce document a malheureusement été relégué aux oubliettes. Quelques initiatives ont été prises, mais pas grand-chose de bien constructif. Le Conseil économique du Canada a étudié la question assez en détail et en profondeur et il a analysé l'étendue de la réglementation dans notre pays. Il estime à près de 30 p. 100 la proportion du produit intérieur qui est soumise à une réglementation directe et majeure. Presque tous les secteurs que nous pouvons imaginer sont réglementés d'une façon ou d'une autre. Le Conseil en a conclu que les Canadiens étaient soumis à une réglementation excessive. Cet organisme est financé par l'argent des impôts. Il a été constitué pour conseiller le gouvernement et le Parlement sur les questions d'actualité. Il dit que la réglementation excessive à laquelle les Canadiens sont soumis mène au gaspillage, à l'inefficacité et à la cherté des produits. Il recommande de débarrasser l'économie des règlements et de recourir à des encouragements de préférence à des sanctions pour répondre aux besoins de la société.

Il est difficile d'évaluer exactement le coût de la réglementation. Ces statistiques datent de quelques années, de sorte que l'on devrait sans doute les gonfler quelque peu. Le Conseil a dit qu'une réglementation excessive entraînait chaque année à Bell Canada des dépenses de 35 à 50 millions de dollars qui devaient être absorbées par les consommateurs. Le fardeau de la réglementation a occasionné en 1978 à la société Dow Chemical des dépenses de l'ordre de 20 millions de dollars. Le Conseil économique a déclaré que le processus d'obtention de permis dans la seule industrie du camionnage coûtait quelque 40 millions de dollars par année. Il a ajouté que des frais indirects découlaient de restrictions et de déficiences dans l'exploitation. Il y avait beaucoup de permis d'exploitation à sens unique, à savoir qu'un camionneur était autorisé à transporter des marchandises à un certain endroit, mais ne pouvait en ramener d'autres. Cela diminue de moitié la rentabilité du système.

Il est dit dans l'étude que quelque 1.5 milliard de dollars auront été consacrés à la surveillance et à la réglementation de l'industrie pétrolière au cours des huits années d'existence du Programme énergétique national. On dit souvent qu'avant le Programme énergétique national, il y avait un bureaucrate pour trois géologues dans l'industrie pétrolière. Aujourd'hui, c'est exactement le contraire, soit à peu près trois bureaucrates pour chaque géologue. Rien que pour faire fonctionner la CCT, le PEN, le CRTC, la Commission de contrôle de l'énergie atomique et l'AEIE, il faudra, dit-on, débourser plus de 100 millions de dollars.

Nous avons remarqué quelque chose d'assez intéressant au cours du processus de déflation qui a marqué les deux ou trois dernières années. En effet, les prix non réglementés se sont mieux adaptés aux réalités du marché que les prix réglementés. Nous avons constaté qu'au cours de la période de déflation, les derniers ont grimpé beaucoup plus vite que les premiers.

• (1610)

Il est ennuyeux que les recommandations du Conseil économique soient restées lettre morte. Le rapport a été relégué aux oubliettes. Certaines initiatives ont été prises, mais bien peu de mesures véritables.

Le comité parlementaire spécial de la réforme de la réglementation a présenté son rapport en décembre 1980, mais le gouvernement n'y a pas vraiment donné suite. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires a publié un quatrième rapport en juillet 1980 sur les procédures réglementaires, mais n'a suscité aucune véritable réaction.

Pendant ce temps-là, le gouvernement invite les Canadiens et l'industrie à être plus économes, plus productifs, plus rentables, plus imaginatifs, plus souples et plus dynamiques. Il pointe l'industrie du doigt, mais il ne montre pas la voie ni ne donne l'exemple lui-même. Mais c'est le contraire qu'il fait, car il est peu empressé d'alléger la réglementation dont il écrase l'industrie. Je pourrais en donner de nombreux exemples.

Il y a les initiatives du ministre des Transports (M. Axworthy) concernant les transporteurs aériens. J'imagine que c'est un bon départ, mais en fait on demande encore une fois à l'industrie de se débarrasser de la mauvaise graisse, de devenir efficiente, productive et novatrice, alors que le gouvernement ne fait rien pour débrouiller l'écheveau réglementaire dans lequel il enserre le fonctionnement de notre réseau d'aéroports.

Nous avons la chance de profiter des exemples et de l'expérience des autres pays pour ce qui est des effets de la réforme, de l'allégement et même de la suppression du carcan réglementaire. Nous pouvons certainement profiter de ces leçons, et tenir compte des résultats positifs ou négatifs obtenus dans certains domaines. Prenons le cas des États-Unis par exemple.

On dit que dans le secteur des transports aériens, le prix des longs trajets a diminué de 50 p. 100 en septembre. Encore aux États-Unis, les tarifs de transport routier sont en baisse de 30 p. 100, en termes réels, par rapport à 1980. Un jour j'ai parlé à un spécialiste américain des transports. Il m'a dit que la libéralisation des transports routiers américains avait eu pour résultat une augmentation de 50 p. 100 de la capacité de la flotte, sans qu'on ait ajouté un seul véhicule de plus. On voit à quel point le carcan réglementaire étouffait les transports routiers. Leur capacité disponible a augmenté en gros de 50 p. 100.

Toujours aux États-Unis, la commission à l'achat d'actions par les petits investisseurs chez les courtiers en gros n'est que de 60 p. 100 de la commission demandée par les maisons traditionnelles. Dix mille nouvelles entreprises de transport routier ont débuté depuis 1978, et 14 transporteurs aériens. Les transports aériens américains ont augmenté de 19 p. 100 leur production, c'est-à-dire les milles par fauteuil disponible, avec 1 p. 100 de personnel de plus en 1982 qu'en 1978. Voilà des exemples éloquents.

La réalité c'est que nous devons nous montrer plus concurrentiels, plus productifs et plus efficaces au cours des années 80. Nous devons produire une marchandise de qualité à un prix suffisamment attrayant pour pouvoir pénétrer les marchés internationaux. Nous sommes obligés d'exporter pour survivre

étant donné que 30 p. 100 de notre produit national brut provient des exportations.

Pourquoi avons-nous besoin d'une conférence territoriale fédérale-provinciale? C'est surtout parce que la réglementation nous est imposée non seulement par le gouvernement fédéral, mais également par les provinces et les municipalités. Il y a énormement de chevauchement et de double emploi. Les règlements imposés sont extrêmement complexes. Ils nuisent souvent à la libre entreprise. En raison du partage des champs de compétence, il est très important que nous nous attaquions à ce problème tant au niveau fédéral que provincial.

Depuis une dizaine d'années, en raison de l'attitude antagoniste du gouvernement fédéral, ce dernier n'entretient pas de très bonne relations avec les provinces. Il n'y a donc plus le même climat de collaboration entre les deux paliers. Et cela s'est fait au détriment non seulement des citoyens, mais également des entreprises.

Nous avons eu tendance à édifier des obstacles et à promulguer toutes sortes de règlements qui entravent les échanges et le commerce. Je me souviens d'une étude du ministère de l'Industrie et du Commerce de l'Ontario, qui analysait les conséquences de la réglementation et des divers obstacles au libre-échange entre les provinces, où il était dit qu'il y avait davantage de barrières et d'obstacles au Canada qu'au sein de la Communauté économique européenne. Il faut que cela cesse. Notre économie doit former un tout. Nous devons comprendre que nous avons un système fédéral et rétablir la coopération politique et économique sans laquelle nous ne sommes rien. Ce genre de conférence permettra de raviver l'esprit de collaboration et ouvrira certainement la voie à la déréglementation qui s'impose dans de nombreux secteurs. A l'heure actuelle, le secteur du camionnage subit le contrecoup de la déréglementation aux États-Unis. Le camionnage est presque exclusivement réglementé par les gouvernements provinciaux. Il doit bien exister un moyen d'uniformiser davantage les règles et les règlements relatifs au camionnage dans les différentes provinces et de les rendre plus compatibles entre eux.

Il existe par ailleurs une confusion profonde au sujet des codes du travail et de la santé et la sécurité au travail. Bien des entreprises n'observent pas les règlements tout simplement parce qu'on en promulgue à profusion. Le problème de l'emploi nous préoccupe et on entend beaucoup parler à la Chambre de la nécessité de créer des emplois. Nous sommes parfois inefficaces parce que même si nous implorons l'industrie et tout le monde de prendre des initiatives pour créer des emplois, nous leur mettons des bâtons dans les roues en leur imposant le fardeau d'une réglementation excessive. Voilà un bel exemple de l'inefficacité de la Chambre.

La conférence fédérale-provinciale dont je parle n'est qu'une des nombreuses initiatives que l'on prendra, du moins je l'espère. C'est un objectif louable et c'est un moyen très pratique et très sensé. On peut également envisager d'autres tactiques en suivant notamment la suggestion de l'Association des manufacturiers canadiens qui consiste à imposer un moratoire de deux ans sur les nouveaux règlements qui ne contribuent pas directement à la croissance économique. Cette proposition a été faite en 1982. Par ailleurs, il me semble que tous les règlements et tous les organismes de réglementation devraient pouvoir être remis en question périodiquement pour qu'ils ne durent pas éternellement sans contrôle obligatoire.

Je le répète, les pouvoirs publics peuvent ouvrir la voie en s'engageant, à tous les échelons, à réduire la nombre de règlements. La déréglementation est inévitable au Canada. La plupart des Canadiens admettent que pour que ce pays se développe et prospère, il faut devenir plus concurrentiels, plus dynamiques et se tourner davantage vers les marchés. Je crois que les Canadiens ne supporteront plus les politiques interventionnistes comme celles que nous avons depuis dix ans, où les déficits sont énormes et les règlements prolifèrent.

D'après nous, et je suis certain que bien des députés sont du même avis, l'expérience américaine de la déréglementation des transports, des communications et des finances, les différentes initiatives de libre-échange qui sont en cours, à en juger d'après les négociations du GATT, ainsi que la tendance à assouplir le climat économique, nous indiquent qu'il faudrait s'atteler à la tâche. Je crois que les entreprises de notre pays sont suffisamment fortes pour soutenir la concurrence des meilleures d'entre elles sur le marché international si on les libère du fardeau qu'on leur impose et si on les laisse fonctionner en roue libre. Nos hommes d'affaires et nos industries se réjouiraient de pouvoir évoluer librement dans le milieu compétitif souple dont je parle. Le gouvernement ne devrait pas retarder plus longtemps cette déréglementation. Nous n'avons pas besoin de l'importer des États-Unis. Nous sommes un pays unique et souverain. Nous pouvons adopter à l'égard de la déréglementation une attitude bien canadienne et l'appliquer de façon réfléchie et ordonnée en consultation avec d'autres gouvernements et avec le monde des affaires. Il s'agit d'un défi que nous avons tous à relever. La motion à l'étude représente un pas de plus dans la voie qui va nous permettre de relever ce défi et de réaliser cet objectif. Je recommande à la Chambre de la considérer favorablement.

• (1620)

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion de parler de la réforme de la réglementation. C'est un sujet auquel le gouvernement a accordé l'importance qu'il mérite. Il est évident que je diverge d'opinion sur ce point avec mon honorable ami de Végréville.

En période de difficultés économiques, la réforme de la réglementation est encore plus importante qu'en temps normal. C'est pourquoi le gouvernement s'efforce depuis plusieurs années de promouvoir une réforme permettant d'assurer une efficacité maximum et de faire en sorte que la réglementation gêne le moins possible le secteur privé.

La motion à l'étude recommande que le gouvernement fédéral organise une conférence fédérale-provinciale-territoriale sur la réforme de la réglementation. C'est la substance de la motion qui reconnaît par le fait même qu'aucun palier de gouvernement ne peut à lui seul résoudre la multitude de questions que pose la réforme de la réglementation. D'ailleurs, mon honorable ami a dit lui-même que le gouvernement fédéral devait régler ce problème avec d'autres paliers de gouvernement, c'est-à-dire par exemple avec les gouvernements provinciaux et les autorités municipales. La réforme de la réglementation a vraiment été lancée au Canada à la suite d'une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, en

1978. Depuis lors, tous les niveaux de gouvernement y ont travaillé.

En outre, je dois rappeler qu'un comité de représentants fédéraux-provinciaux-territoriaux a été créé en 1978 en vue d'analyser les résultats de l'étude de la réglementation entreprise par le Conseil économique du Canada à la demande du premier ministre (M. Trudeau). Autrement dit, dès 1978 un comité représentant les autorités fédérales, provinciales et territoriales a été chargé d'étudier ce problème.

Je crois que ce comité s'est réuni occasionnellement jusqu'en 1982. J'ai appris également que le président du comité, le coordonateur du bureau du Conseil du Trésor chargé de la réforme de la réglementation, s'est mis récemment en rapport avec ses homologues et collègues provinciaux et territoriaux afin de voir s'ils accepteraient de participer à une autre réunion dans les prochains mois. La motion défonce donc dans une certaine mesure des portes ouvertes, puisqu'elle propose de prendre des mesures qui sont déjà en bonne voie de réalisation et qui se concrétiseront si les autorités provinciales et territoriales le désirent.

De plus, l'auteur de la motion ne manque pas de culot en laissant entendre qu'on n'a pas encore commencé à simplifier et à rationaliser le fardeau imposé par la réglementation à l'économie canadienne. Au moins au niveau fédéral, monsieur le Président, ce travail a été entamé il y a longtemps, et il se poursuit à un rythme soutenu. C'est en 1978 que le Conseil économique a entrepris sa grande étude de la réglementation à la demande du gouvernement fédéral et des provinces. Cette étude massive a permis d'effectuer un grand nombre de recherches intéressantes, et elle a débouché sur 66 recommandations qui ont servi de base et de catalyseur dans les activités menées depuis trois ans par le gouvernement fédéral et les autorités provinciales.

En outre, les députés ont certainement eu l'occasion de prendre connaissance de l'excellent travail effectué par le comité spécial sur la réforme de la réglementation de la Chambre des communes, présidé par mon éminent collègue le député de Willowdale (M. Peterson), dont la circonscription se trouve juste au nord de la mienne, celle d'Eglinton-Lawrence. Il a présidé ce comité dont les travaux sont, j'en suis convaincu, bien connus de tous les députés et, je l'espère, de tous les Canadiens.

Les recommandations de ce comité ainsi que d'autres études constituent les fondements solides du plan de travail que le gouvernement a établi pour la réforme de la réglementation. La portée et les conséquences des recommandations, ainsi que le plan de travail qui en a résulté ont amené le gouvernement à créer un bureau spécial au Conseil du Trésor, lequel est chargé de la réforme de la réglementation et a plus précisément pour mandat de promouvoir et de coordonner le programme de réforme de la réglementation mis sur pied par le gouvernement. Ce n'est évidemment pas une idée nouvelle.

Puisque la motion parle du «fardeau imposé par la réglementation», je voudrais attirer particulièrement l'attention des députés sur trois conséquences importantes du programme fédéral de réforme de la réglementation qui visait à simplifier le processus de réglementation et à le rendre plus efficace. Tout d'abord, le gouvernement a présenté un projet de loi abrogeant 124 lois inutiles ou faisant double emploi. Ce projet de loi a été promulgué en juillet 1983 et il est entré en vigueur le 1er décembre de la même année. Je ne prétends pas que cette mesure constituait un gigantesque pas en avant dans la réforme de la réglementation, mais je considère néanmoins qu'il s'agit d'une étape importante parce qu'elle reconnaissait que les lois et les règlements devraient être revus régulièrement et qu'ils devraient être supprimés quand ils ne sont plus absolument nécessaires. Tous les législateurs se doivent de garder à l'esprit cet important principe.

Nous avons poursuivi notre étude de la législation, et il est possible que nous proposions dans le courant de l'année un autre projet de loi abrogeant de nouveau un bon nombre de lois.

Les députés se rappellent sans doute que la mesure qui a eu les effets les plus bénéfiques qui soient pour le secteur privé, est le projet de loi C-119 qu'ils ont approuvé en juillet 1983, un projet de loi qui abrégeait la période pendant laquelle les entreprises étaient tenus de conserver leurs dossiers. Ce projet de loi qui est entré en vigueur en décembre 1983 fera économiser environ 100 millions de dollars par année au secteur privé. Nous songeons actuellement à entreprendre une autre refonte de ce genre qui ferait épargner beaucoup d'argent au secteur privé, surtout aux petites entreprises.

Toujours à propos des mesures visant à simplifier et rationaliser les règlements, monsieur le Président, je suis particulièrement fier du programme de réglementation que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a mis à l'essai il y a environ un an. Ce programme comprend notamment la publication anticipée des règlements que les ministères et organismes fédéraux comptent adopter. Au début, ce programme concernait 14 ministères et organismes, mais comme le ministère des Finances, le ministère du Revenu, douanes et accises, et le département des assurances sont venus plus tard s'ajouter à la liste, il embrassera maintenant 17 organismes fédéraux. Ainsi, le secteur privé saura d'avance quelles sont les intentions de pratiquement tous les services publics en matière de réglementation. Ce programme est bénéfique sur deux plans: étant donné que le public connaît d'avance les intentions du gouvernement, il lui est beaucoup plus facile de se renseigner et de participer à l'établissement desdits règlements au moment où il a le plus de chance de se faire entendre, c'est-à-dire avant qu'ils n'entrent en vigueur. D'autre part, comme les programmes de réglementation imposent une certaine discipline et qu'ils favorisent énormément les consultations, ils permettent de rationaliser et de simplifier tout le processus de réglementation.

• (1630)

Dans le cadre de son projet de publication des programmes de réglementation, le président du Conseil du Trésor a annoncé récemment une version électronique des programmes. Il s'agit d'une initiative importante prise par le gouvernement fédéral. De toute évidence, la publication électronique constitue un moyen exceptionnel de renseigner une bien plus grande partie qu'auparavant du public canadien sur les activités gouvernementales.

De plus en plus de ménages achètent des micro-ordinateurs et, grâce à Télidon, le matériel d'informatique canadien à la fine pointe du progrès, on peut maintenant se procurer le logiciel contenant les programmes de réglementation pour la plupart des ordinateurs personnels qu'on trouve dans des milliers de foyers et, naturellement, dans des milliers de bureaux au Canada.

La publication électronique des programmes de réglementation n'est que la première étape d'un nouveau système de communication entre l'administration et la population qui offre énormément de possibilités. J'imagine par exemple que tous les députés auront un jour un ordinateur dans leur bureau et qu'ils pourront s'en servir pour obtenir les données les plus récentes sur les dernières mesures législatives, les derniers règlements ou les questions qui les intéressent particulièrement.

De toute évidence, on peut faire énormément de choses pour adapter la nouvelle technologie aux besoins de l'administration. Je suis fier du fait que le gouvernement du Canada soit le premier du monde à avoir exploré ces possibilités pour diffuser ses programmes de réglementation dans le cadre de la réforme réglementaire. Ceux d'entre nous qui connaissons les difficultés qu'éprouvent les petites entreprises à savoir ce que font leurs concurrents dans le reste du monde comprendrons à quel point ils ont besoin de renseignements. Grâce à l'électronique, ils pourront maintenant se renseigner rapidement et savoir non seulement quels obstacles ils doivent surmonter, mais aussi quelles occasions leur sont offertes.

J'ai insisté sur la mesure omnibus d'abrogation et de conservation des dossiers ainsi que sur les programmes de réglementation parce qu'ils ont un rapport direct avec la motion. Malheureusement, je n'ai pas le temps de m'étendre sur tous les autres secteurs de la réforme réglementaire du gouvernement. Cependant, les députés connaissent bien les principales propositions relatives à la réglementation fédérale dans les domaines comme le transport aérien, les pêches, la santé et la sécurité au travail, la radiodiffusion et les télécommunications. De fait, il serait difficile de trouver un seul ministère ou organisme fédéral à ne pas s'être penché sur la réforme réglementaire ces dernières années.

Je tiens à profiter de cette occasion pour féliciter le ministre des Transports (M. Axworthy) du caractère novateur et prudent de la nouvelle politique canadienne à l'intention des lignes aériennes qu'il a annoncée la semaine dernière. Même si les médias ont été enclins à parler de déréglementation en décrivant cette nouvelle politique, il serait plus juste de dire qu'il s'agit d'une réforme ou, ce qui est encore mieux, d'une libéralisation des règlements.

Ce n'est pas une simple question de mots. Il importe de comprendre la différence entre déréglementation et réforme réglementaire. Il est très important de comprendre cette distinction. Les deux ne sont pas synonymes. Selon moi, la déréglementation n'est qu'une sorte de réforme réglementaire. De fait, c'est la sorte de réforme la plus extrême parce que cela veut dire qu'on abandonne un secteur qui était auparavant réglementé. Dans l'esprit du public, il y a parfois, sinon toujours, une raison pour que certains secteurs soient réglementés. Les solutions extrêmes sont rarement souhaitables.

Aux États-Unis, la réforme de la réglementation des transports est passablement avancée et les aspects économiques de ce secteur d'activité ont été largement déréglementés. Cependant, la sécurité aérienne reste sévèrement réglementée et je dirais même qu'elle l'est encore plus depuis que la déréglementation est amorcée. Par conséquent, toute réforme peut entraîner aussi bien un relâchement qu'un renforcement des règlements.

C'est ainsi que les responsables gouvernementaux considèrent la réforme de la réglementation. Parfois elle supprime des règlements, parfois elle en ajoute. Nous venons d'entendre parler des risques que courent les travailleurs sur le plan génétiques. Autrement dit, il arrive que l'on réclame plus de règlements dans certains domaines. Cependant, il faut toujours tenir compte de la façon la plus efficace d'atteindre nos objectifs nationaux.

La réforme proposée par le ministre des Transports dans le cadre d'une nouvelle politique des transports aériens prévoit, ce qui est typiquement canadien, une transition progressive et responsable vers une concurrence plus vive et une réglementation plus souple, tout en faisant la part des choses. Le bureau chargé de la réforme au Conseil du Trésor collabore étroitement à l'élaboration de ces nouvelles propositions, qui, je pense, montrent bien à quel point nous sommes sérieux quand nous parlons de réforme des règlements.

Bref, je suis très fier de l'attitude du gouvernement qui a accompli et continuera de parachever une réforme globale chaque fois que cela s'impose pour promouvoir le développement socio-économique de notre pays.

Ma circonscription compte de nombreuses industries et établissements commerciaux. Je comprends qu'ils tiennent beaucoup à ce que les règlements soient utiles au lieu de faire double emploi ou de tomber dans la futilité. J'appuie les mesures que le gouvernement a prises par le passé et qu'il se propose de prendre. Il continuera de s'efforcer de rendre nos industries efficaces et compétitives sur les marchés mondiaux tout en répondant aux milliers de préoccupations exprimées dans les centaines de lettres que je reçois chaque mois, dans lesquelles les gens expriment leurs inquiétudes sur les dangers, au travail ou dans l'environnement, des produits chimiques, des diverses activités et autres choses qui pourraient les menacer. C'est en fonction de ces besoins que nous devons concevoir des règlements. Nous allons donc imposer des règles là où c'est absolument nécessaire, mais nous nous en abstiendrons dans la mesure du possible.

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur le Président, l'exposé du député était fort intéressant. Il a fait preuve d'une profonde méconnaissance de l'ensemble de la réglementation, ce qui prouve que quelqu'un a rédigé son discours et que le gouvernement ne cesse de s'excuser de ne rien faire de sérieux dans le domaine de la réglementation.

Le député a mentionné avec beaucoup de fierté que le gouvernement s'était débarrassé de 132 séries de règlements, lois et le reste. C'est très intelligent, et ces gens-là ont raison de s'en vanter. Par exemple, en y regardant de près, on constate qu'il n'existe plus de règlements concernant l'usage et la fabrication de fouets de cheval. Voilà ce dont le gouvernement est fier, une déréglementation qui ne nous mène pas très loin.

En 1981, le Conseil économique du Canada a préparé deux études importantes sur la réforme de la réglementation, études qui ont coûté 3 millions de dollars aux contribuables. On y a présenté 66 recommandations générales. Je demande aux ministériels libéraux de nous dire combien de ces 66 recommandations ont été appliquées. Presque aucune.

Je rappelle également le rapport paru en décembre 1980 du comité spécial sur la réforme de la réglementation. Le comité a fait un travail intéressant, révélant la douce innocence d'un nouvel élu à la Chambre. Je suis entré à la Chambre en 1979 et j'ai eu l'honneur d'être nommé vice-président du comité spécial sur la réforme du Règlement. Durant l'automne de 1979 et de 1980, j'ai travaillé au rapport de notre comité, qui a été publié en décembre 1980 et dans lequel on énonçait 27 recommandations solidement étayées. J'ajoute que le député libéral de Willowdale (M. Peterson) a présidé les travaux du comité sans aucun sectarisme. Nous étions sept et nous avons consacré énormément d'efforts et d'énergie à ce travail. Le seul problème, c'est que le gouvernement n'a pour ainsi dire tenu aucun compte de notre rapport. Les principales recommandations formulées dans le rapport, qui auraient pu entraîner une véritable réforme au fil des années, n'ont pas été appliquées.

• (1640)

A titre d'exemple, j'ai remarqué aujourd'hui que le président de ce comité, le député de Willowdale, n'a fait que de brèves présences à la Chambre et qu'il n'est nullement disposé à se prononcer sur la motion à l'étude. Je suis certain que, s'il refuse d'intervenir dans le débat, c'est parce qu'il n'aurait d'autre choix que de reconnaître que j'ai raison de dire que nous avons travaillé en vain pendant six mois, puisque le gouvernement n'y a pas donné suite.

M. Peterson: Sottises!

M. Cook: J'espère que le député se lèvera à sa place et qu'il essayera de défendre l'immobilisme du gouvernement dans toute cette affaire.

M. Peterson: Foutaises.

M. Cook: Le député a dit «foutaises». La principale recommandation formulée dans le rapport, qui a été acceptée à l'unanimité des sept députés membres du comité, réclamait la création par la Chambre d'un comité spécial qui examinerait les règlements proposés par les ministères et qui se pencherait sur les antécédents à cet égard. Nous avons recommandé que ce comité tienne des audiences publiques auxquelles le ministre pourrait assister, ce qui lui permettrait d'être confondu devant la sottise de ses fonctionnaires. A-t-on fait cela? Bien sûr que non. Le gouvernement libéral ne s'intéresse pas à la déréglementation. Il se complaît dans le *statu quo*. Il préfère gouverner par voie de règlements, sans passer par la Chambre des communes. Il aime bien gouverner par décrets, ce qui permet aux ministres de faire la loi comme ils l'entendent. Voilà l'objection que nous avons contre la réglementation.

Le député qui m'a précédé trouve sensationnel que les lignes aériennes soient déréglementées. Ces recommandations ne datent pas d'hier et nous nous penchons tout à coup sur elles. Nous pourrions examiner toutes sortes de règlements au sujet desquels rien n'a été fait. Le cabinet compte plus de 30 ministres. Ils se vantent parce que moins de la moitié des ministères prennent à l'heure actuelle des mesures concrètes au sujet de la déréglementation ou du moins y pensent d'une façon convaincante.

En parlant avec n'importe quel chef d'entreprise canadien, monsieur le Président, on apprendra probablement deux ou trois choses, notamment qu'il y a trop de règlements et de formules à remplir et qu'il est impossible de communiquer avec les auteurs des règlements. Des recommandations permettant de remédier à cette situation figurent dans le rapport d'un comité spécial et dans celui du Conseil économique, qui tous les deux datent de plus de quatre ans. Qu'ont fait les ministériels à ce sujet? Ils ne veulent pas écouter les gens. Il se peut qu'ils soient maintenant disposés à le faire au cours des six prochains mois, à la veille d'élections, mais avouons que tout le travail que ce petit député charmant et sans malice a accompli au sein du comité spécial sur la réforme de la réglementation a été inutile. Il croyait que des travaux de ce comité sortirait quelque chose d'utile pour le Canada, qui permettrait d'épargner de l'argent et d'aider les entreprises à prendre de l'essor.

Quelles sont les recommandations du rapport qui ont été adoptées? Les plus simples, celles qui ne remettaient rien en question, qui ne plaçait personne dans l'embarras et qui n'avaient pas grande utilité pour les entreprises canadiennes. Pour ma part, je crois que les $150,000 consacrés à la réforme de la réglementation ont été gaspillés. Au moins, cette étude n'a pas coûté 10 millions de dollars comme la Comission royale créée par le gouvernement. Le rapport du comité spécial renfermait certaines recommandations utiles.

En toute franchise, je crois que si nous soumettions les ministres, les personnes qui, en théorie, dirigent le pays, au détecteur de mensonge, il y a gros à parier qu'on apprendrait que moins que cinq d'entre eux ont lu le rapport et que ceux qui l'ont fait se sont dit alors qu'ils n'adopteraient jamais les recommandations qu'il contenait au sein de leur ministère, car elles risquaient de les mettre dans l'embarras, de déplaire aux hauts fonctionnaires, et de nécessiter la disparition de certains règlements ou de certaines modifications. Ils n'ont rien changé.

Tout le monde peut voir ce qu'a accompli le gouvernement au cours des dernières années et s'apercevoir qu'il a fait bien peu de réformes. Pourtant, nous en parlons aujourd'hui. Dans un moment, je lirai des extraits d'un discours que j'ai prononcé, parce qu'il est encore d'actualité aujourd'hui. Je relis ce discours avec tristesse et une impression de déjà vu. J'ai eu l'occasion de parler au Conseil économique du Canada du comité spécial sur la réforme de la réglementaton en 1981. Ce que j'ai dit alors est tout aussi valable aujourd'hui, car le gouvernement n'a rien fait. Rien n'a changé.

Il y a un certain nombre de points que je voudrais ressortir de ce discours. Évidemment, je ne vais pas vous le lire entièrement. En fait, j'ai plutôt peur de le lire, je crains d'en pleurer étant donné l'inefficacité du gouvernement libéral et le peu de choses qu'il a réalisées dans ce domaine. Il fallait que je soulève cette question aujourd'hui, car elle me tracasse depuis des années. Je puis garantir à la population que s'il y a un changement de gouvernement, elle verra enfin certains changements significatifs dans la façon dont on prépare la réglementation, la façon dont on l'applique et dont on procède aux consultations. On consultera aussi les gens de l'Ouest. En fait, notre rapport faisait remarquer que dans de nombreux cas, les petits entrepreneurs pensaient que le législateur adoptait des règlements pour le bien des grandes compagnies plutôt que des petites. Je n'ai vu aucun changement dans cette situation au cours des années et cela aussi est criminel.

On a mis sur pied un bureau du coordonnateur de la réforme de la réglementation, mais ce n'est qu'un organisme de persuasion. Comment contrôler un gouvernement qui n'utilise que la persuasion? Franchement, il faut frapper le gouvernement libéral sur la tête. C'est la vieille histoire de l'âne et du deux par quatre. Il faut d'abord obtenir son attention et on ne peut y parvenir par la persuasion. Toutefois, si nous avions un comité parlementaire comme le recommandait le rapport, un comité qui pourrait demander au ministre de venir expliquer le règlement stupide que propose son ministère et lui en faire défendre le texte, je pense que nous aurions moins de règlements et qu'ils seraient de meilleure qualité.

Donc laissez-moi revenir sur ce discours que j'ai prononcé en 1981. J'espère sincèrement que tout homme d'affaire qui l'a entendu à cette époque s'en souviendra, car il contenait des paroles prophétiques. A l'époque la situation semblait prometteuse, mais j'ai dit qu'il faudrait prêter attention à ce que le gouvernement ferait. Mon discours terminé, j'ai averti ces hommes d'affaires de surveiller le gouvernement afin de voir si ses belles paroles n'étaient pas vaines, s'il tiendrait compte des recommandations du Conseil économique du Canada et de celles du groupe de travail sur la réforme de la réglementation. J'ai tenu à préciser alors que le gouvernement prendrait indiscutablement certaines mesures, ainsi qu'il l'a fait, j'en conviens, mais ce sont des mesures relativement mineures et sans importance. Il n'a certainement rien fait qui lui cause de l'embarras, ni quoi que ce soit qui allège le fardeau imposé au milieu des affaires. Ainsi que je le disais dans mon discours de 1981:

> Je tiens à le mentionner, car je doute qu'il puisse y avoir une véritable réforme de la réglementation tant qu'on n'aura pas appliqué aux bureaucrates le principe de Jeremy Bentham sur la douleur et le plaisir.

Ce principe n'a pas encore été invoqué.

> La mise à l'épreuve aura lieu cet automne . . .

Je parlais alors de l'automne de 1981.

> . . . quand nous saurons si le gouvernement compte vraiment mettre de l'ordre dans ce fouillis de la réglementation. Le groupe de travail a recommandé notamment que soit créé un comité spécial de la réglementation qui ne comprendrait pas plus de dix membres dévoués à la cause, ainsi que le personnel nécessaire pour effectuer les travaux de recherche essentiels. Ce comité aurait le pouvoir d'examiner toute réglementation nouvelle ou ancienne; il pourrait convoquer des témoins et devrait avoir un mandat assez vaste pour rejeter des règlements qui n'auraient pas été adoptés en bonne et due forme, et pour censurer les ministères qui ne se seraient pas acquittés de leurs obligations. Ce devrait être un comité devant lequel n'importe quel homme d'affaires, groupe d'intérêts ou association de consommateurs pourrait plaider sa cause et obtenir pleine satisfaction du ministère en cause. Actuellement, il n'existe aucun mécanisme de ce genre dans l'administration canadienne. Le seul moyen de se faire entendre, c'est de faire du lobbying et souvent, ces démarches sont perçues comme de simples formalités que l'on écoute par courtoisie.

● (1650)

Le comité n'a jamais été créé. Il aurait dû l'être. Malheureusement, nos recherches nous avaient permis à cette époque de mettre au jour une mentalité qui était monnaie courante au sein des ministères, c'est-à-dire que dès qu'un problème surgissait, on promulguait un nouveau règlement. On n'accordait pas nécessairement toute l'attention qu'il fallait à des considérations comme de possibles solutions de rechange, le coût de la solution envisagée ou la consultation des intéressés. C'était vrai il y a quatre ans et c'est encore vrai aujourd'hui. Je poursuis la citation:

> Étant donné qu'une part considérable des lois qui nous régissent prennent la forme de législation par délégation, un tel comité parlementaire pourrait jouer un rôle essentiel en protégeant tous les citoyens contre les abus.

Le gouvernement actuel ne pouvait accepter de former un tel comité car il craignait trop d'être mis dans l'embarras. Je poursuivais:

> Il y a un revers . . .

Au moins j'étais honnête, et je fais remarquer ce qui suit:

> Il est possible que le ministre concerné soit mis dans une situation embarassante. Mais cet aiguillon s'impose pour veiller à ce que la législation par délégation aille vraiment dans le sens de l'intérêt public.

J'avais alors mis le gouvernement au défi, et je le réitère aujourd'hui: Pourquoi ne donne-t-il pas un rôle plus significatif au Parlement? J'avais de si grands espoirs en 1981 quand je disais ceci: «Mais vous en serez juges . . . quand le gouvernement présentera ses projets de réforme du système des comités». Je poursuivais en disant que cela leur révélerait à quel point le gouvernement tenait vraiment à réformer la réglementation.

Quiconque y était a vu combien le gouvernement était sérieux. Il ne l'était pas du tout. J'espère qu'un projet de loi semblable nous permettra d'entreprendre une réforme. La question serait au moins portée à l'attention du public une nouvelle fois, afin qu'il puisse se rendre compte que le gouvernement se fiche de la réforme de la réglementation. Tous les gens d'affaires du pays souffrent de cette négligence. Elle leur coûte cher et est bien souvent inutile. J'espère sincèrement que, au moment de voter, ces gens d'affaires se souviendront de ce que le gouvernement leur a fait.

Enfin, je voudrais dire que le rapport du Conseil économique était de première qualité. La recherche a été bien faite et des recommandations ont été présentées. Le gouvernement, par contre, n'y a pas vraiment donné suite. Le rapport du Conseil économique et celui du comité spécial sur la réforme de la réglementation étaient des sortes de rapport Glasco auxquels le gouvernement n'avait pas l'intention de donner suite, car ils auraient pu le mettre dans l'embarras.

En terminant je voudrais simplement souhaiter que Dieu vienne en aide au pauvre chef d'entreprise canadien qui ne sait à qui il doit cette situation inadmissible. Le gouvernement commet les erreurs, puis il s'en lave les mains. Un gouvernement progressiste conservateur prendrait, par contre, les mesures voulues pour remédier à la situation.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, j'ai trouvé fort intéressant ce que nous ont dit les deux porte-parole de l'opposition et le porte-parole du gouvernement à propos de la refonte de la réglementation. Mais je tiens d'abord à remercier le député de Végréville (M. Mazankowski) qui a attiré l'attention de la Chambre sur le fardeau que les règlements représentaient pour le secteur privé au Canada. Je voudrais aussi remercier mon collègue, le député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille), qui nous a résumé les mesures positives qu'a prises le gouvernement dans ce domaine.

J'aimerais commenter ce qu'a dit le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook) qui a fait diligence lorsqu'il était vice-président du comité de la réforme de la réglementation. Il nous a soutenus dans nos efforts pour dresser un rapport éclairé et pertinent qui permettrait de bien connaître les problèmes que pose l'application des règlements. Il est vrai, comme il l'a si bien dit, que les membres de ce comité se sont serré les coudes en faisant abstraction de tout esprit de parti. Ce comité a travaillé plus longtemps que n'importe quel autre comité, à moindres frais, et il a déposé son rapport à temps. Il a consulté des Canadiens des secteurs public et privé partout au Canada.

Le député de North Vancouver-Burnaby reconnaîtra sans doute que nous devons beaucoup à nos recherchistes, au greffier et à tous ceux qui ont travaillé avec nous. Cette expérience nous a été très profitable, car nous avons appris à travailler sans le moindre sectarisme avec le maximum de rapidité. Rien qu'au son de sa voix, j'ai constaté que le député était très fier du travail accompli par le groupe d'étude sur la réforme de la réglementation. S'il est déçu c'est parce que toutes les recommandations n'ont pas été suivies ou débattues sérieusement à la Chambre. Je partage ses sentiments. Je crois néanmoins qu'il a beaucoup exagéré la gravité de la chose. Il a dit que seules quelques recommandations avaient été suivies.

Prenons certaines recommandations bien précises. Nous avons essayé de faire valoir deux choses importantes. D'une part, si ceux qui font les règlements consultent les intéressés, c'est-à-dire le secteur privé, avant d'appliquer les règlements, ces derniers répondraient beaucoup mieux aux besoins. Cela permettrait de tenir compte des conséquences que les décisions prises dans les tours d'ivoire d'Ottawa peuvent avoir pour les entreprises. Nous avons parlé de «consultation». Je pense que le groupe de travail a fait beaucoup pour mettre la consultation au premier plan.

Le député a peut-être oublié qu'il y a quatre ans, il n'était pas tellement question de consultation. Aujourd'hui, c'est la chose à la mode à Ottawa avant qu'on entreprenne quoi que ce soit. Nous en avons deux exemples éminents: les budgets du ministre des Finances (M. Lalonde). Il s'est lancé dans ce genre de consultation pour lequel nous avons opté. Mais qu'avons-nous fait pour faciliter la consultation? Nous avons reconnu que c'était là une des grandes recommandations du rapport du comité—la nécessité d'avoir un calendrier réglementaire, et la nécessité d'annoncer les mesures réglementaires que nous envisageons. Cela constitue pour le secteur privé une sorte de préalarme, qui lui permet de venir consulter le gouvernement. Cette ouverture d'esprit facilite mieux que tout la consultation. Le député a parlé . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook) invoque le Règlement.

M. Cook: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député accepterait-il une petite question?

M. Peterson: Oui.

M. Cook: Ma question est celle-ci: S'il désire utiliser le budget du ministre des Finances (M. Lalonde) comme exemple de ce qui a été accompli par le brillant travail que lui, moi, d'autres et un personnel de première qualité avons fait sur ce rapport, je voudrais lui demander de nous dire ce qu'il pense des consultations qui ont précédé le budget du député de Cape Breton Highlands-Canson (M. MacEachen) qui a été déposé deux ans après que nous eûmes achevé nos travaux?

M. Peterson: Je ne sais pas d'où le député tient ses renseignements. Si je me souviens bien le budget dont il parle a été déposé le 22 novembre 1981 et votre rapport a été présenté le 19 décembre 1980. Comment cela peut faire deux ans, je ne sais pas. C'est le genre de critique exagérée qu'on nous fait. Si nous devons travailler constructivement à la Chambre pour parvenir à des mesures utiles, il faudra le faire dans une atmosphère de collaboration.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 17 heures, l'étude des initiatives parlementaires prend maintenant fin. En conformité de l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 11 heures, le mardi 22 mai 1984.

(A 17 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 14 mai, de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Crosbie (p. 3688).

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, si je m'en souviens bien, j'ai déjà parlé pendant environ deux minutes de la motion du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

La Chambre des communes se trouve dans une situation quelque peu délicate aujourd'hui. La Chambre s'est déjà prononcée sur la motion de clôture proposée par le gouvernement et le débat sur la mesure à l'étude a été limité. Aujourd'hui, le projet de loi doit être adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité compétent. Cependant, la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui propose qu'on ne procède pas maintenant à la deuxième lecture, mais qu'on la renvoie à six mois. Que se passera-t-il cet après-midi au moment du vote? Il est possible que la motion proposée par le député de Saint-Jean-Ouest soit adoptée. Qu'adviendra-t-il si la Chambre se prononce ainsi de façon contradictoire? Je suppose toutefois que c'est peu vraisemblable, étant donné que le gouvernement profitera sans doute de sa majorité pour expédier l'adoption de cette mesure et l'imposer aux Canadiens.

Ce projet de loi est manifestement imparfait. Les députés de notre parti ont fait de nombreux commentaires à cet égard et ont démontré les points faibles de cette mesure. Elle n'empêche pas, par exemple, la prolifération des sociétés d'État. En réalité, grâce à ce projet de loi, il sera encore plus facile au gouvernement de créer d'autres sociétés d'État.

• (1110)

Le débat parlementaire concernant les nouvelles sociétés d'État proposées sera limité, contrairement à celui sur Petro-Canada et Canagrex, qui a duré très longtemps étant donné la grande importance que ces questions revêtaient pour le public. Dans l'ensemble, les Canadiens n'étaient pas du même avis que le gouvernement et ne souhaitaient pas la création de ces organismes. L'opposition a pu alors jouer son rôle et débattre longuement et ouvertement de ces projets. Ce ne sera plus possible désormais. Un bref délai sera prévu pour les débats concernant les futures sociétés d'État, et encore, monsieur le Président, uniquement si le gouvernement ne choisit pas la solution du décret, comme le prévoit ce projet de loi, ou s'il désire créer une nouvelle société d'État qui sera une filiale d'une autre déjà en activité.

Le projet de loi aborde de façon superficielle la question de la responsabilité. La plupart du temps, le Parlement ne pourra examiner qu'après coup les activités des sociétés d'État, à toutes fins utiles. Même si le gouvernement est obligé de soumettre à des comités parlementaires ses projets d'avenir, je suppose que ces derniers ne seront pas détaillés et que l'on assistera aux mêmes magouilles que par le passé. S'il le désire, le gouvernement pourra donner l'ordre aux sociétés d'État de prendre certaines mesures, par exemple à Petro-Canada d'acheter Petrofina, et ce, quand bon lui semble, sans soumettre à l'avance ses plans au Parlement, aux fins d'un examen public.

Le Parlement n'a en réalité aucun pouvoir de surveillance sur les activités ou les plans des sociétés d'État, ou du moins, ses moyens sont très limités. C'est pourquoi j'ai l'intention, cet après-midi, de me prononcer en faveur de la motion du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) laquelle, si elle est adoptée, nous permettra de consacrer six mois de plus à l'étude de cette importante question. Elle nous donnera du temps pour consulter le public et obtenir l'avis d'autres experts.

Selon toute vraisemblance, dans six mois, nous aurons changé de gouvernement si les élections ont lieu d'ici là. Ce sera vraisemblablement un gouvernement progressiste conservateur et notre position sur les sociétés d'État est bien connue. D'ailleurs, c'est le gouvernement conservateur dirigé par le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) qui, le premier, en 1979, a présenté un projet de loi beaucoup plus complet pour régler une fois pour toutes le problème des sociétés d'État. Même si les élections n'ont pas eu lieu entre-temps, et même si le parti libéral est encore au pouvoir, quoique temporairement, ce serait probablement un autre gouvernement dont les vues seraient peut-être un peu différentes de celles qu'il a aujourd'hui. Par conséquent, même dans cette éventualité, le projet de loi qu'il voudrait présenter sur les sociétés d'État serait sans doute meilleur que celui dont nous sommes saisis actuellement.

Le problème du gouvernement, c'est qu'il ne peut pas vraiment faire la lumière sur toute cette affaire, car de honteux secrets seraient ainsi étalés au grand jour. Le gouvernement ne peut pas étaler ces dossiers-là au vu et au su de tout le monde, car il dévoilerait ainsi toutes ses magouilles à l'égard des sociétés d'État et tous les secrets qu'il veut cacher.

Si le public était au courant des faits, le projet de loi qui en résulterait comprendrait peut-être une disposition en vertu de laquelle les sociétés d'État pourraient être privatisées, selon l'orientation actuelle, puisque de plus en plus de Canadiens constatent que le secteur privé fonctionne mieux que le gouvernement dans de nombreux domaines. La difficulté, c'est qu'il n'existe aucune règle régissant la privatisation des sociétés d'État. Je félicite le ministre des Transports de faire des démarches pour privatiser la Société des transports du Nord Ltée. Malheureusement, nous ne savons pas comment il va s'y prendre. Les Canadiens, et surtout les députés de l'opposition, craignent que le ministre ne trouve moyen d'en faire profiter ses amis politiques. C'est pourquoi tout projet de loi sur les sociétés d'État devrait prévoir des règles et des directives concernant leur privatisation.

• (1115)

J'ai quelque chose à dire au sujet du projet de loi C-25 que nous étudierons probablement après celui-ci. Il découle naturellement du projet de loi C-24, et je pense que nous devrions étudier ces deux mesures ensemble au cours de la période de six mois proposée par le député de Saint-Jean-Ouest. Nous pourrions alors aborder la question des sociétés d'État de façon beaucoup moins partisane, afin de donner au Parlement un droit de regard plus strict que celui proposé par le gouvernement.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-24 et sur la motion du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), visant a renvoyer l'étude du projet de loi à plus tard. La demande du député est tout à fait à propos. L'étude de ce projet de loi doit être rattachée à celle d'autres mesures que le gouvernement présente à la Chambre dans son programme législatif. Le projet de loi C-24 n'est qu'un aspect de la politique globale du gouvernement à l'égard des sociétés d'État. Le projet de loi C-25 a trait aux sociétés comme de Havilland et Canadair, les entreprises mixtes, pour ainsi dire. Le projet de loi C-24 comporte de graves lacunes que le projet de loi C-25 viendra combler, espérons-le, ce que nous ne découvrirons qu'en comité. Selon moi, il importe d'étudier ces deux projets de loi parallèlement.

Je voudrais soulever un autre point, monsieur le Président, celui de la situation des sociétés en vertu du projet de loi sur la concurrence qui nous a été présenté, mais qui n'a pas encore été renvoyé en comité. L'attitude que prend le gouvernement à l'égard des sociétés d'État dans ce projet de loi influe énormément sur la mesure à l'étude. Comme vous pouvez le constater, la motion du député de Saint-Jean-Ouest est parfaitement logique.

Par-dessus tout, je voudrais m'élever contre la motion de clôture du gouvernement, car le projet de loi, comme il a été présenté, ne remédie pas aux problèmes que posent les sociétés d'État dont nous entendons parler à la Chambre et dont le public prend connaissance par les journaux. Les gens connaissent l'existence du gouvernement parallèle que sont les sociétés d'État. Environ 265,000 personnes travaillent pour ces sociétés dont les actifs atteignent quelque 65 milliards de dollars. Toutefois, si on demande à un Canadien son avis sur la question, s'il croit que la bureaucratie et les dépenses de l'État échappent à tout contrôle, que le gouvernement a perdu toute emprise sur les sociétés qui relèvent de lui, il répondra invariablement au pied levé qu'on a laissé les sociétés d'État proliférer. Aucun contrôle n'est exercé sur leurs finances et leur exploitation. La plupart des Canadiens sont d'avis qu'il faut resserrer notre emprise sur les sociétés d'État.

• (1120)

Cette question n'a pas été examinée aussi à fond que nous l'espérions dans ce projet de loi. C'est pourquoi il ne faut pas imposer la clôture dans ce cas-ci. C'est pourquoi il importe que le gouvernement remette ce projet de loi à l'étude et s'attaque aux problèmes-clés de l'imputabilité et de l'irresponsabilité des sociétés qui sautent aux yeux depuis quelques années et qui ont entraîné la perte de milliards de dollars à une époque où les déficits publics sont énormes. En fait, monsieur le Président, la génération actuelle vole à la génération suivante des sommes astronomiques.

Ce projet de loi présente beaucoup trop de lacunes. C'est une mesure législative imparfaite. C'est pourquoi il faudrait, selon nous, la remettre à l'étude. Elle n'apporte pas la solution au problème. Nous avons besoin d'une mesure plus réaliste, qui ressemble davantage à celle qu'avait présentée le gouvernement Clark en 1979.

Je voudrais parler brièvement de certains aspects du projet de loi qui négligent de s'attaquer aux problèmes. Examinons le projet de loi lui-même. C'est une mesure habilitante qui donne carte blanche et ne prévoit aucun règlement. A mon avis, il ne faudrait pas nous demander, à nous députés, d'étudier ce projet de loi tant que les règlements n'auront pas été établis, étant donné l'importance de ces règlements par rapport à la mesure législative et aux activités du gouvernement.

Pendant l'été de 1981, nous avons eu à étudier le projet de loi C-48 sur le pétrole et le gaz du Canada. Nous avons demandé les règlements à ce moment-là. Cette mesure accordait énormément de pouvoirs discrétionnaires au ministre. Elle offrait tellement d'occasions au ministre de faire comme il l'entendait au lieu d'appliquer la loi selon les volontés du Parlement. A maintes reprises, le ministre d'alors et son successeur sont allés à l'encontre des objectifs du projet de loi C-48, objectifs qui avaient été expliqués à l'étape de l'étude au comité, et ils l'ont fait en se prévalant des vastes pouvoirs discrétionnaires prévus dans ce projet de loi. C'est une chose dont nous n'avons pas parlé jusqu'ici et c'est une autre raison pour reporter l'étude du projet de loi. Le ministre et le cabinet ont trop de pouvoirs discrétionnaires et le Parlement lui-même n'a pas suffisamment d'occasion d'examiner les activités des sociétés d'État.

Le rôle du conseil d'administration a été entièrement accaparé par le cabinet. Normalement, c'est le conseil d'administration qui doit nommer le directeur général. Maintenant, c'est le cabinet qui s'en charge. En temps normal, le conseil d'administration établit des lignes directrices relatives au financement. C'est maintenant le rôle du ministre des Finances (M. Lalonde). Ordinairement, le conseil d'administration élabore les politiques qui régissent les activités des sociétés d'État. Ce qui est embarrassant à cet égard, monsieur le Président, c'est que la mesure n'est pas assez précise quant à l'orientation que doivent prendre les ministres en cause pour élaborer la politique des sociétés d'État.

Je voudrais parler de la question du financement. Le ministre des Finances a beaucoup de latitude quant au financement des sociétés d'État. C'est lui qui décide si une société d'État peut réunir des fonds de un million de dollars ou de 100 millions de dollars. De notre côté, nous avons demandé au gouvernement de fixer une fois par année un plafond global pour le financement par le gouvernement. Il existe un tel plafond pour le gouvernement lui-même, mais pas pour le gouvernement dissimulé sous le couvert des sociétés d'État. Vu la liberté et le pouvoir absolu qu'a le gouvernement à notre époque, il importe à notre avis que nous puissions exercer un droit de regard général sur les emprunts directs et les garanties des sociétés d'État, y compris les garanties fournies par les gouvernements et celles qui sont prévues dans le cadre de divers programmes. La mesure à l'étude n'en parle pas. La protection que nous avons demandée nous a été refusée par deux ministres des Finances successifs.

• (1125)

Un autre aspect de cette mesure a trait au fait qu'au cours des années, toutes sortes de sociétés d'État et de filiales ont été créées sans que le Parlement puisse y faire quoi que ce soit. Même si le projet de loi permet au Parlement d'exercer un certain contrôle, ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit des filiales de sociétés d'État. Le gouvernement refuse que le Parlement puisse exercer un tel contrôle sur les filiales et veut que les sociétés mères soient les seules à y être assujetties.

A cause du rôle restreint que peut jouer le Parlement pour ce qui est de débattre et d'examiner raisonnablement les projets tendant à la création de nouvelles sociétés d'État, il n'exerce plus le moindre contrôle à cet égard. L'article 155 du projet de loi prévoit seulement 30 jours d'étude au comité et seulement sept heures de débat parlementaire lorsque le gouvernement veut créer de nouvelles sociétés. N'importe quelle société d'État actuelle, par exemple Air Canada, Petro-Canada, Radio-Canada, Canadair ou de Havilland, auraient pu être créés de cette façon. De fait, nous n'avons même pas eu droit à cela dans le cas de la CDIC. Le gouvernement a simplement créé la société par décret du conseil sans même songer à demander l'avis du Parlement. Si je ne m'abuse, cette société existe depuis un an et demi et nous allons maintenant enfin adopter une mesure législative qui la concerne. Cela montre bien ce que sont les pouvoirs du Parlement. Nous n'avons pas pu faire quoi que ce soit à propos de la CDIC.

Je n'ai fait qu'effleurer certains sujets. Je sais que mes collègues traiteront d'autres aspects du projet de loi. Tout simplement, la mesure à l'étude ne devrait pas être adoptée. Pour certaines raisons très logiques, elle devrait être examinée en même temps que d'autres projets de loi inscrits au *Feuilleton*. C'est pour cela que nous croyons que les députés devraient voter contre le projet de loi et appuyer la motion du député de Saint-Jean-Ouest.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je m'empresse de saisir l'occasion de dire quelques mots au sujet du projet de loi C-24. Animé du même esprit, mais peut-être pour des raisons différentes, je veux me faire l'écho de ce que certains ont dit avant moi aujourd'hui, soit qu'il importe que nous nous opposions au projet de loi C-24.

Je veux signaler tout d'abord le caractère mixte de notre économie. Je crois que les Canadiens en général se rendent compte que le secteur public et le secteur privé ont tous deux un rôle à jouer. Je présume que la plupart des pays du monde, notamment les pays progressistes, ont une économie mixte de ce genre.

On peut dire sans trop de risque de se tromper que les sociétés d'État sont aussi canadiennes que le castor ou le hockey. Elles ont toujours existé au Canada et je présume qu'elles continueront à jouer un rôle important dans l'expansion de l'économie canadienne. Rares sont les économistes sérieux qui soutiendraient le contraire. Nous avons constaté la valeur des sociétés d'État et nous nous sommes rendu compte qu'elles étaient fort efficaces. Certaines d'entre elles sont à l'avant-garde de l'évolution technologique. Dans certains cas, des sociétés d'État provinciales et fédérales ont pris l'initiative dans le domaine de la recherche et du développement jusqu'au stade de la production.

Si je fais ces remarques positives au sujet des sociétés d'État, c'est pour qu'on comprenne bien que nous ne nous opposons pas au projet de loi C-24 parce que nous sommes contre les sociétés d'État en principe. Bien au contraire, nous croyons qu'elles ont leur place. Cependant, nous déplorons particulièrement que, ni à l'heure actuelle, ni aux termes des dispositions à l'étude, les sociétés d'État ne soient tenues de rendre des comptes. Quand on examine la cause de nombreuses difficultés que le Canada doit affronter actuellement, la responsabilité constitue un élément de ce problème, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.

Permettez-moi de parler un instant de la responsabilité dans le secteur privé. Je siège ici depuis quatre ans et demi et à maintes reprises, au cours de cette période, nous avons adopté des projets de loi offrant des stimulants pour inciter les sociétés à accomplir certaines choses. Il y a toutes sortes de stimulants. Je présume que le plus évident et le plus grandiose qui est d'ailleurs devenu la risée d'autres pays est le PEP. Il s'agit d'un stimulant offert aux sociétés pétrolières ayant des activités au Canada pour les encourager à poursuivre des travaux de prospection dans nos régions isolées, en mer et dans le Grand Nord.

• (1130)

Ma famille est originaire de Norvège. Les mêmes travaux sont exécutés au large de la côte de la Norvège à l'heure actuelle. Les sociétés pétrolières sont à la recherche du gaz et du pétrole dans un milieu analogue à celui que nous trouvons au large de notre côte de l'Atlantique. La Norvège n'a pas un régime comme le nôtre. Elle n'offre pas de subventions semblables à celles du PEP. Pour votre gouverne, monsieur le Président, nos subventions offertes aux termes du PEP sont financées jusqu'à concurrence de 80 p. 100 par les contribuables canadiens. De fait, monsieur le Président, quand les sociétés profitent de certains autres stimulants fiscaux, elles peuvent faire absorber aux contribuables canadiens environ 95 p. 100 des dépenses globales de prospection et d'exploitation des puits.

M. Friesen: La plupart sont secs.

M. Riis: Comme le signale mon collègue, la majorité sont secs. Cela fait partie des règles du jeu, mais ce sont les contribuables canadiens qui paient 95 p. 100 des frais de forage d'un puits de 200 millions de dollars. Si on trouve du pétrole ou du gaz naturel, pour cet investissement de 95 p. 100, le contribuable touche une part, si l'on veut, de 25 p. 100. Essayez de mettre cela en rapport avec la responsabilité. Nous payons 95 p. 100 des frais d'exploitation de nouveaux puits et, si la compagnie a du succès, le contribuable touche 25 p. 100.

J'ai parlé de la Norvège, monsieur le Président, parce que, là-bas, la situation est semblable. Les Norvégiens ont cependant une approche différente. Ils invitent les sociétés pétrolières à explorer leurs fonds sous-marins. Naturellement, les sociétés s'informent de ce qu'elles recevront, des avantages dont elles bénéficieront. La réponse est simple: rien. Pas un sou. Les Norvégiens ont décidé de ne rien investir dans l'exploration; ils se contentent de lancer des invitations aux sociétés pétrolières.

Pourtant, toutes les grandes sociétés pétrolières ont des plates-formes de forage au large des côtes de la Norvège. Si on découvre du pétrole ou du gaz naturel, les Norvégiens, parce qu'ils ont accordé la permission de prospecter, mais sans avoir investi un sou, prennent une part d'environ 80 p. 100, les entreprises devant se contenter de 20 p. 100. Pourtant, monsieur le Président, toutes les sociétés ont accepté, estimant que c'est un bon marché. Mobil Oil, Shell, Imperial Oil et les autres. Imaginez un peu ce qu'on pense dans les conseils d'administration du fait que le Canada fournit 95 p. 100 du capital et se contente de 25 p. 100 en cas de succès.

Quand il s'agit de rendre des comptes, les députés ont une certaine responsabilité. Je ne pense pas que les subventions du PEP tiennent tellement compte de la responsabilité, puisque nous demandons aux petits exploitants, à tous les contribuables, hommes et femmes, de payer les impôts nécessaires à la stimulation de l'économie, à la société en général et à nos programmes sociaux, pendant que nous faisons cadeau de milliards de dollars à un groupe en particulier. Non, ce n'est pas une façon d'être responsable envers ceux qui nous ont élus pour représenter leurs intérêts, qui nous ont demandé de prélever des impôts avec équité et d'investir avec sagesse. C'est une bien piètre façon d'assumer nos responsabilités de députés élus à la Chambre des communes.

A propos de responsabilité, nous pourrions songer aux améliorations qui s'imposent du côté du secteur privé, notamment en ce qui concerne le régime fiscal et tous les stimulants que nous octroyons à l'entreprise privée et aux sociétés d'État. Le Nouveau parti démocratique estime que le projet de loi C-24 ne donne pas les garantis voulues en matière de responsabilités. Cependant, au moment où nous avons examiné le projet de loi instituant Canagrex, mon collègue le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) qui était membre du comité de l'agriculture, a proposé d'insérer une disposition qui aurait permis au vérificateur général de procéder à une vérification intégrée de l'organisme, chaque fois qu'il l'aurait jugé à propos. C'était un pas dans la bonne voie.

Voilà le genre de responsabilités que nous aimerions retrouver dans le projet C-24. Nous souhaiterions que le vérificateur général puisse, quand il ou elle le jugera à propos, entreprendre une vérification intégrée pour nous assurer que les contribuables en ont pour leur argent. Nous avons créé un précédent à l'occasion de l'étude du projet de loi créant Canagrex afin d'obliger cette entreprise à rendre des comptes. Et c'est le genre de dispositions que nous souhaiterions retrouver dans le C-24.

Nous déplorons l'impossibilité où nous sommes de savoir ce qui se passe dans les filiales des sociétés d'État, lacune que le C-24 ne comble pas. Nous nous préoccupons aussi des sociétés d'État qui n'exercent pas une activité commerciale. Je songe par exemple au Conseil des arts, à Radio-Canada et à l'Office national du film. Ce sont des sociétés d'État qui n'ont pas d'activités commerciales. Si ces organismes sont constitués selon les modalités prévues dans le projet C-24, nous nous demandons si la participation du gouvernement au Conseil des arts sera profitable pour les milieux culturels. Il ne convient pas que le gouvernement soit si étroitement lié au développement culturel de notre pays.

Nous nous opposons au projet de loi C-24 dans sa forme actuelle. Nous regrettons en particulier que les sociétés d'État ne soient pas obligées de rendre des comptes rigoureux.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, c'est certes un plaisir de traiter à nouveau du projet de loi C-24, qui vise à institutionnaliser la prolifération des sociétés d'État au Canada.

D'abord, je crois important de tracer l'historique des sociétés d'État. Celles-ci ont joué un rôle très important dans l'édification de notre pays. A cause de considérations d'ordre géographique telles que 4,000 milles de frontière ou à peu près, six fuseaux horaires, la faible densité de population de nombreuses régions et à cause de divers problèmes, nous avons créé des sociétés d'État au fil des années. Nous admettrons tous, je crois, que le Canada ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui si le CN et le CP n'avaient pas existé pour lier entre elles les diverses parties du pays. Il y a quelque cinquante années, on a créé Radio-Canada, l'Office national du film et quelques organismes culturels qui ont contribué à lancer des industries au Canada, au moment où le secteur privé n'était pas en mesure de couvrir notre immense territoire et où notre population n'était pas suffisamment nombreuse pour constituer un marché valable à cet égard. En raison même de notre histoire, la notion de société d'État est très bien acceptée par les Canadiens. Nous pourrions tous reconnaître que les sociétés d'État ont joué un rôle très important dans l'édification de notre pays.

Nous passons maintenant à une autre étape, dont l'un des moments décisifs a été l'interview de fin d'année que le premier ministre (M. Trudeau) a accordée en 1975 à l'un de nos journalistes. Il a alors dit que le marché n'allait pas pour le mieux et que le gouvernement devrait donc intervenir et être plus actif sur le marché.

Je crois que beaucoup de Canadiens en sont venus à la conclusion que beaucoup de programmes gouvernementaux avaient pour but de veiller à ce que le marché n'aille pas pour le mieux de toutes façons. Les Canadiens en sont aussi venus à la conclusion qu'un bon nombre des règlements qui ont été établis et que beaucoup des sociétés de la Couronne qui ont été créées au fil des années n'ont eu d'autre but que de saboter le marché afin que le gouvernement puisse entrer en scène et que le premier ministre puisse être justifié de dire en décembre 1975 que le marché n'allait pas pour le mieux.

• (1140)

Je ne reprends pas de simples et vulgaires commérages. Je voudrais citer l'exemple du secteur de l'isolation. Nous savons tous que l'isolation thermique des bâtiments au moyen de laine de verre et de laine minérale est une industrie plutôt prospère au Canada. Beaucoup de bonnes entreprises se livrent une saine concurrence sur le marché. Elles font toutes du bon travail. Peut-être ont-elles besoin qu'on les surveille, mais elles font du bon travail. Il y a plusieurs années, toutefois, Petro-Canada, cette nouvelle institution nationale, a commencé à proliférer et a formé une nouvelle société appelée Canertech, filiale à part entière de Petro-Canada. Elle a commencé à avoir son rythme à elle et a créer ses propres sociétés. Elle a acquis d'importants intérêts dans une société appelée Pacific Enercon, laquelle avait été créée par un Américain, plus précisément un Californien. Cette entreprise de plusieurs millions de dollars perdait cependant de l'argent et semble-t-il, elle est venue au bord de la faillite. C'était exactement le genre de société que recherchait Canertech, qui a investi autour de quatre millions dans cette mauvaise affaire. Cette société s'est ensuite lancée dans une affaire d'isolant à la laine minérale, mais elle n'est pas plus rentable.

Nous sommes donc dans une situation où Pacific Enercon, avec l'argent des contribuables, introduit un nouveau joueur sur la place du marché. L'industrie de l'isolation thermique se tirait très bien d'affaire auparavant, mais, maintenant, Pacific Enercon, grâce à l'argent des impôts, peut faire une concurrence déloyale et, avec nos subventions, chambarder tout le marché pour les autres entreprises d'isolation. Les sociétés d'État entrent dans une ère nouvelle. Elles viennent maintenant faire une concurrence déloyale aux sociétés saines qui, normalement, réussiraient très bien, pour ainsi les mener à la faillite et accaparer ce secteur du marché.

Le projet de loi C-24 n'est pas une simple mesure administrative qui tend à mettre bon ordre dans les sociétés d'État. Ce projet de loi fait en sorte que la concurrence déloyale s'installe en permanence sur le marché. Cet état de choses résultera de plusieurs dispositions majeures du projet de loi. La première confère au conseil des ministres le pouvoir de donner des instructions à toute société d'État mère. L'article 154 permet au cabinet de donner des instructions aux sociétés d'État et de modifier leurs modes d'exploitation. Aux termes de cette disposition, des instructions peuvent être données et doivent être déposées aux Communes dans les quinze jours de séance suivants, mais le ministre n'est pas tenu de les déposer s'il estime que leur publication nuirait aux intérêts commerciaux d'une société d'État. Ainsi, la concurrence déloyale est institutionnalisée.

Si le gouvernement croit dans les sociétés d'État, il devrait les laisser faire cette concurrence sur une base juste. Un système juste doit l'être envers tous les participants. Toutefois, une disposition du projet de loi autorise le ministre à retenir des renseignements essentiels sur le fonctionnement d'une société d'État.

Deuxièmement, le cabinet peut examiner tous les règlements des sociétés d'État mères et il a le pouvoir de les modifier. Troisièmement, l'article 127 autorise les sociétés d'État à indemniser leurs représentants contre les procédures civiles, criminelles ou administratives. Cette disposition est on ne peut plus inquiétante. En fait, la disposition rend les sociétés d'État capables d'agir de manière, sinon illégale, en tout cas immorale, et si elles sont traînées devant les tribunaux, l'argent des impôts servira à payer ce qu'il leur coûtera pour se défendre.

Nous avons déjà ce genre d'attitude dans le fait que les sociétés d'État font leur propre loi. J'ai écrit à Canartech il y a plusieurs mois. On m'a répondu qu'on n'était pas en mesure de discuter la situation financière actuelle de la société. Voici donc une société d'État financée avec l'argent des impôts qui fonctionne comme une entreprise privée mais qui ne se croit pas tenue de rendre des comptes à un député ni de lui divulguer des données financières.

Il est des situations qui empiètent sérieusement sur les droits du marché. Je soutiens qu'elles sont prévues de manière à empêcher le marché de fonctionner et à donner au gouvernement une excuse pour intervenir.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, les députés devraient clairement se rendre compte qu'il faut adopter une loi régissant les sociétés d'État et permettant d'exercer un certain contrôle sur ces dernières en les forçant à rendre des comptes.

Le gouvernement a publié dernièrement une brochure préparée par le secrétariat du Conseil du Trésor et intitulé «*Sociétés d'État et autres sociétés en coparticipation du gouvernement canadien*». Ce document, daté de mars 1984, est intéressant en ce sens que le gouvernement essaie d'y énumérer les sociétés d'État dans lesquelles il détient une certaine participation, que ce soit directement ou en coparticipation ou encore sous la forme d'autres investissements. On énumère les sociétés d'État qui appartiennent en totalité au gouvernement fédéral. On apprend alors qu'entre décembre 1982 et mars 1984, leur nombre est passé de 186 à 195.

Je suis prêt à parier que très peu de députés pourraient nommer ces neuf nouvelles sociétés d'État, si on le leur demandait. En fait, très peu de députés et très peu de Canadiens pourraient en nommer plus d'une demi-douzaine sur les 195 qui existent à l'heure actuelle.

Alors que le gouvernement permet aux sociétés d'État de proliférer sans exercer pratiquement aucun contrôle, alors que les députés ignorent même l'existence de beaucoup d'entre elles et que les exemples de gabegie, de dépassement des coûts et de renflouement par le contribuable canadien sont très nombreux on peut dire que la situation est terriblement inquiétante. Il suffit de voir la page couverture du cahier des affaires du numéro d'aujourd'hui du *Toronto Star* qui titre: «Le gouvernement fédéral renflouera-t-il la société nucléaire en difficulté?» On peut lire notamment ce qui suit:

Le contribuable devra peut-être verser des millions de dollars pour sauver le réacteur Candu et l'industrie nucléaire.

On y parle de l'Énergie atomique du Canada Ltée, une autre société de la Couronne qui va perdre littéralement des centaines de millions de dollars en définitive. Il est incontestable qu'une loi régissant toutes les sociétés d'État s'impose.

Ce qu'il s'agit de déterminer aujourd'hui, puisque le gouvernement essaie de mettre fin au débat sur ce projet de loi, c'est s'il permet de réaliser les objectifs qu'on s'est fixés. Permet-il au Parlement d'exercer un meilleur contrôle? Améliore-t-il la gestion des sociétés d'État? Permet-il aux conseils d'administration des sociétés d'État d'accomplir leur tâche?

La réponse est non. Ainsi, en ce qui a trait à la création de sociétés d'État, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) laisse croire aux députés et à la population que ce projet de loi permettra au Parlement d'avoir son mot à dire et d'être consulté avant la création de sociétés d'État. Or, dans le cas de filiales, le Parlement ne jouera absolument aucun rôle.

• (1150)

Nous nous apercevrons à l'avenir qu'on n'adoptera probablement plus jamais de loi spéciale visant à constituer des sociétés en corporation, comme cela s'est produit dans le cas de Petro-Canada, Air Canada et Radio-Canada ce qui permettait au Parlement de discuter de l'essence même de la société concernée, d'établir sa structure et de lui fixer son mandat. Au lieu de cela, on constituera ces entreprises en société en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes et on se limitera à un débat de sept heures à la Chambre des communes et au Sénat et à une brève étude en comité. Il est évident, monsieur le Président, que cela ne fait que minimiser le rôle du Parlement au lieu de le renforcer.

En fait, monsieur le Président, même ce semblant de contrôle parlementaire est de la frime, car le gouvernement donne l'impression que dans le cas de création de nouvelles sociétés mères, le Parlement pourra examiner le décret du conseil concerné et en débattre à la Chambre pendant au moins sept heures, alors qu'en fait, rien dans ce projet de loi ne force la Couronne à suivre cette procédure. En fait, le projet de loi ne modifie pas le statu quo. N'importe quel ministre pourra établir une société d'État sans que le Parlement en approuve cette idée ou en discute pendant une seule minute.

M. Ed Clark, le secrétaire associé du Conseil du Trésor qui est chargé de la politique régissant les sociétés d'État, a déclaré à l'Institut canadien des comptables agréés que selon un avis juridique obtenu du ministère de la Justice, ce projet de loi lierait la Couronne. Or, c'était tout à fait faux. Jamais le gouvernement n'a reçu d'avis juridique comme celui-là. Si le gouvernement prétend qu'il a bel et bien reçu cet avis juridique, que M. Clark ou le président du Conseil du Trésor le montre. Mais depuis ce temps, monsieur le Président, M. Clark a communiqué avec le président du Conseil du Trésor, nié les propos que certains témoins lui prêtent et reconnu ne jamais avoir reçu du ministère de la Justice d'avis juridique selon lequel ce projet de loi lierait la Couronne.

Si le président du Conseil du Trésor tient à vérifier si M. Clark dit vrai quand il affirme n'avoir jamais prétendu avoir reçu d'avis juridique, qu'il interroge d'autres personnes présentes à cette réunion. Elles sont prêtes à donner leur point de vue et devraient nous permettre de savoir si l'on peut se fier à M. Clark.

Depuis lors, le Conseil du Trésor a cherché à obtenir des avis juridiques comme quoi ce projet de loi lierait la Couronne et il en est arrivé à la conclusion que ce serait tout le contraire. En fait, cette disposition du projet de loi ne lie pas la Couronne et même les mesures restreintes de contrôle parlementaire ne s'appliquent pas à la constitution de nouvelles sociétés d'État. Les choses pourraient continuer de se faire comme maintenant. En présence d'une telle supercherie, de cette tentative pour entraver l'exercice du contrôle parlementaire sous prétexte de le favoriser, monsieur le Président, vous comprenez sûrement pourquoi nous nous opposons à ce projet de loi avec un vif acharnement.

Quel est le rôle de la gestion, monsieur le Président? Dans le cas des sociétés Canadair et de Havilland, nous avons constaté d'énormes dépassements de coûts, d'énormes subventions par le trésor public et l'incapacité totale du conseil d'administration de faire son travail. L'une des choses que le gouvernement prétend vouloir faire, c'est renforcer le rôle des conseils d'administration; or, c'est tout le contraire qu'il fait. Le cabinet pourrait dorénavant nommer le premier dirigeant et le vérificateur. Non seulement il aurait le droit de décider de leur traitement, mais il pourrait en outre rédiger le règlement des sociétés d'État. Quel serait donc le rôle dorénavant de ces conseils d'administration, sinon celui de permettre aux candidats libéraux défaits de toucher des jetons de présence et d'obtenir une sinécure? Si donc nous voulons vraiment favoriser le contrôle parlementaire et améliorer la gestion des sociétés d'État, monsieur le Président, nous avons besoin d'un projet de loi qui soit bien supérieur à celui-là.

Par ailleurs, monsieur le Président, le gouvernement est sur le point de forcer la Chambre à saisir un comité de ce projet de loi. Les députés ministériels déclarent que la Chambre en a suffisamment débattu. Sont-ils prêts à laisser les Canadiens comparaître devant le comité? Le Conseil du Trésor donne à entendre actuellement qu'une fois que le gouvernement aura forcé la Chambre à saisir un comité de ce projet de loi, il n'entend pas autoriser qui que ce soit à comparaître devant le comité en question.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre estiment que l'Institut canadien des comptables agréés, la Chambre de commerce du Canada, le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, l'Association des consommateurs du Canada et d'autres organismes ont non seulement le droit mais peut-être aussi le devoir de comparaître devant le comité pour y exposer leur point de vue. Or le gouvernement veut baillonner non seulement le Parlement mais également le secteur privé et empêcher ainsi les Canadiens de faire connaître leur opinion sur cette question.

Il paraît que le gouvernement ne va accorder au comité qu'une journée pour examiner un projet de loi de cette nature et de cette envergure. L'attitude que le gouvernement a adoptée à propos du projet de loi, la manière clandestine à laquelle il recourt pour imposer ainsi la clôture au Parlement pour baillonner le Parlement et empêcher le public de participer à l'étude du projet de loi, montrent bien les graves imperfections de ce dernier et que le gouvernement s'intéresse peu à accorder au Parlement un certain contrôle sur les sociétés d'État. Tout cela est bien révélateur de l'attitude du gouvernement en ce qui concerne le contrôle sur les sociétés d'État.

A la fin de la journée, monsieur le Président, lorsque nous serons forcés de nous prononcer sur le projet de loi, les députés de ce côté-ci voteront contre et s'y opposeront aussi énergiquement que possible. Le projet de loi est mauvais et dangereux. Les méthodes auxquelles le gouvernement a recouru pour le faire adopter de force à la Chambre et empêcher un débat public et parlementaire en bonne et due forme sont bien révélatrices de l'attitude du gouvernement. Voilà qui devrait inquiéter tous les Canadiens qui croient qu'il est temps de soumettre les sociétés d'État à un certain contrôle parlementaire et de veiller à ce que les fonds publics soient dépensés utilement. A la fin de la journée, nous allons nous prononcer contre le projet de loi et nous allons nous présenter au comité en exigeant que l'on permette aux simples citoyens et aux organismes du secteur privé d'exprimer leur opinion à son sujet de telle sorte que le gouvernement ne puisse pas tout simplement le faire adopter de force sans un examen convenable.

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, c'est animé de sentiments contradictoires que je prends la parole au sujet du projet de loi C-24 aujourd'hui. Ce que je déplore, c'est que, comme nous le savons tous, la durée du débat soit limitée, c'est-à-dire en termes moins diplomatiques, qu'elle soit soumise à la clôture.

Le gouvernement est passé maître dans l'art de limiter la discussion des textes qu'il veut faire adopter de force par la Chambre, quelles qu'en puissent être les conséquences pour les Canadiens ou pour le Parlement. Je crois savoir que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) tient à faire adopter ce projet de loi à tout prix avant son départ, qui est fixé pour le mois de juin. Voilà la raison de cette attribution de temps. J'imagine qu'après 16 ans pendant lesquels il a permis aux sociétés d'État de proliférer comme des lapins au point qu'il y en a beaucoup qui fôlatrent à leur guise dans la nature, le premier ministre tient à laisser le souvenir de celui qui a voulu mettre de l'ordre dans la gabegie financière dont lui et ses divers cabinets sont en partie responsables.

Mais d'autre part, c'est avec plaisir que j'apporte mon appui à la motion de mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui demande que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement mais dans six mois d'ici, c'est-à-dire qu'on en diffère la lecture pendant six mois. Je suis d'accord avec cette recommandation, pour deux raisons très importantes. La première, c'est que sous sa forme actuelle, le projet de loi a beaucoup de fautes. Mes collègues du parti progressiste conservateur l'ont assez fait voir pendant le débat de deuxième lecture, et je n'ai pas le temps de revenir sur ces critiques. Je me contenterai de dire qu'elles sont tout à fait fondées et que le gouvernement doit les prendre en considération avant de chercher à imposer de force le projet de loi à la Chambre.

Par contre, je tiens à exposer clairement le point de vue de mon parti au sujet du Conseil des arts du Canada, envisagé dans le cadre du projet de loi C-24. Je suis d'accord pour que l'étude de ce projet de loi soit différé de six mois parce qu'il viole un important principe auquel tous les partis représentés à la Chambre avaient observé jusqu'ici, celui de l'indépendance des organes culturels de l'État vis-à-vis du gouvernement au pouvoir. Pour la première fois donc, le projet de loi viole ce principe de l'indépendance, en faisant relever le Conseil des arts du Canada de la loi sur l'administration financière. C'est un fait sans précédent et que je trouve inadmissible.

Le principe de l'indépendance répond à la nécessité de veiller à ce que notre activité culturelle et artistique reste en dehors de notre activité politique, qu'elle soit à l'abri de toute ingérence et de toute orientation politiques. La Commission Massey, admettant ce principe, avait recommandé que le Conseil des arts du Canada suive le modèle du Conseil des arts de Grande-Bretagne, c'est-à-dire qu'il ait l'État comme mécène mais qu'il ne subisse pas d'ingérence du gouvernement. L'appui et le financement dont il bénéficie répondent à des buts artistiques et non politiques. Or, c'est ce principe que le projet de loi obscurcit et déforme.

Pourquoi est-il nécessaire de faire contrôler le Conseil des arts du Canada par un nouvel organisme, si ce dernier ne doit avoir qu'un rôle limité. Cela se trouve à l'article 99(7), monsieur le Président. L'on se demande bien pourquoi. Des raisons, tout le monde peut en supputer. Le Conseil des arts du Canada, ayant compris tout ce qu'entraînerait son rattachement à l'annexe de la LAF, s'oppose vigoureusement au projet de loi. Il n'a pas oublié qu'en 1978 le gouvernement d'alors avait réduit de $800,000 la subvention à la banque des œuvres d'art.

Le secrétaire d'État de l'époque, actuellement ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), n'avait pas supporté que le Conseil des arts refuse d'admettre les priorités qu'il voulait lui fixer. Le Conseil des arts avait le bon droit et la loi pour lui, il exécutait indépendamment du gouvernement la mission qui lui avait été confiée.

Voici donc la façon dont le Conseil des arts lui-même résume ses objections au projet de loi C-24:

● (1200)

Il est difficile de prévoir comment s'exerceraient les pouvoirs prévus par le projet de loi, mais d'après ses dispositions on pourrait imposer les contraintes suivantes:

Compte tenu de l'extension de la définition des arts donnée par la loi sur le Conseil des arts du Canada, le gouvernement pourrait dire à quels arts le Conseil pourra ou ne pourra pas accorder son soutien.

Le gouvernement pourrait orienter l'affectation des crédits du Conseil vers telle ou telle discipline, le théâtre plutôt que les arts plastiques, la musique plutôt que la littérature, etc. Il pourrait définir les types d'activité artistique qui seront financés dans chaque art, et dans quelle mesure.

Le gouvernement libéral traite le Conseil des arts du Canada d'une façon que nous trouvons inadmissible. Le rapport du Comité d'examen de la politique culturelle fédérale, dit comité Applebaum-Hébert, a déclaré:

La politique publique doit faciliter la libre expression, et non la contrôler ou l'organiser.

Dans le rapport Applebaum-Hébert, on a considéré que l'autonomie était d'une telle importance dans le domaine des arts qu'on a fait porter justement la première recommandation sur la nature unique des organismes culturels. Voici donc en quoi consistait cette recommandation:

Vu les considérations spéciales qui s'appliquent aux activités gouvernementales dans le domaine des arts et de la culture et les différents degrés d'autonomie qu'elles supposent, il convient de redéfinir le statut des agences fédérales responsables dans une nouvelle loi sur les organismes culturels, dont les dispositions prévaudront en cas de conflit sur celles de la Loi sur l'administration financière ou du projet de loi organique.

On rappelle plus loin qu'à cause même du rôle délicat que les organismes culturels sont appelés à jouer, il faudrait les mettre à l'abri de toute intervention ou directive ministérielle particulière ou générale.

Le gouvernement libéral n'a pas retenu cette idée. Il n'a même pas jugé bon de parler des organismes culturels sauf dans le projet de loi global qui avait pour but d'obliger des sociétés comme de Havilland, Canadair, EACL et la société canadienne des paris sportifs à rendre des comptes. Il s'est contenté d'ajouter le Conseil des arts à la liste de ces sociétés comme s'il appartenait à la même catégorie. Il n'y appartient pas.

Le Conseil des arts doit rendre des comptes au Parlement actuellement. Il doit lui présenter des rapports détaillés sur la façon dont les fonds ont été répartis entre les communautés culturelles et artistiques. Ses représentants doivent venir s'expliquer devant les comités de la Chambre et défendre les mesures qu'ils ont prises en matière de dépenses. Aux termes de l'article 22 de la loi sur le Conseil des arts, le vérificateur général est habilité à vérifier les comptes et les transactions financières du Conseil. Le gouvernement ne tient pas vraiment à ce que le Conseil rende compte de ses activités. Il veut seulement se servir des fonds qui lui sont accordés à des fins politiques comme il l'a fait pour les crédits destinés à aider les chômeurs. Le gouvernement fait flèche de tout bois pour défendre ses intérêts politiques. Ce serait de la démence de lui donner carte blanche par le biais de la loi. Le monde artistique s'en est bien rendu compte en manifestant bien haut son désaccord.

Si le gouvernement ne veut pas du tout intervenir dans la répartition des fonds destinés aux organismes culturels, ce qui éviterait bien sûr tous les abus que pareille intervention suppose, il n'a qu'à présenter un projet de loi sur les organismes culturels comme l'ont recommandé les auteurs du rapport Applebaum-Hébert, un projet de loi qui établirait ces modalités et directives régissant ces organismes spéciaux. Que le gouvernement sanctionne dans une loi les droits des organismes publics et leur caractère autonome afin qu'il ne puisse pas en modifier la vocation comme il le pourrait actuellement si la mesure que nous sommes en train d'étudier était adoptée.

Espérons au moins que le gouvernement modifiera l'annexe en retranchant le nom du Conseil des arts. Dans sa version actuelle, le projet de loi est préjudiciable à cet organisme. Il faudrait le modifier pour que le conseil reste indépendant et pour ne pas compromettre ce principe d'autonomie tellement fondamental dans notre régime démocratique. Il ne devrait pas être question du Conseil des arts dans le C-24.

En terminant, j'aimerais rappeler ce que mon amie, Sarah Jennings, a déclaré à une station MF de Radio-Canada:

. . . les conservateurs souscrivent, en règle générale, aux grands objectifs que renferme ce projet de loi qui a pour but d'obliger les sociétés d'État fédérales à rendre des comptes . . .

Elle a rappelé plus loin que le projet de loi devrait traiter des questions culturelles. Elle a ajouté ensuite:

. . . ils cherchent à mettre de l'ordre dans leur politique culturelle, mais je ne crois pas qu'ils se soient jamais vraiment penchés sur cette question . . .

Nous l'avons fait en tout cas en ce qui concerne le projet de loi C-24 et le Conseil des arts.

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-24 et sur la proposition d'amendement de mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), voulant que la deuxième lecture soit reportée dans six mois.

Grâce à ce projet de loi, le gouvernement prétend être mieux en mesure, ainsi que le Parlement, de contrôler les sociétés d'État. Voilà un objectif louable, assurément, étant donné la prolifération des sociétés d'État et leur mauvaise administration. Les mécanismes de contrôle nous font cruellement défaut. Toutefois, ce n'est pas avec une mesure comme celle-là que nous parviendrons à redresser une situation aussi désespérée. Cette mesure est beaucoup trop inoffensive pour que le Parlement puisse exercer par son biais la moindre mainmise sur les sociétés d'État.

Étant donné le comportement scandaleux de ces dernières, on comprend mal pourquoi le gouvernement ne les oblige pas à rendre des comptes. Il est clair qu'elles ont besoin d'aide. Les fiascos que de Havilland et Canadair ont provoqués illustrent bien pourquoi le Parlement devrait être en mesure d'examiner à la loupe l'utilisation bizarre que l'on fait des fonds publics. Quand l'argent des citoyens qui nous ont élus pour les représenter adéquatement est donné à des directeurs grassement payés sous forme de gratifications, il y a quelque chose de détraqué, surtout quand ces cadres dirigent des entreprises qui ont essuyé des pertes catastrophiques, aux dépens des contribuables canadiens.

D'autres exemples moins connus nous font nager en plein surréalisme financier. Dans ma province, la Colombie-Britannique, la forêt constitue le secteur le plus important de notre économie. Elle représente la plus grande source de revenu pour l'État et assure le plus grand nombre d'emplois. Cette richesse provient de nos forêts provinciales, qui appartiennent à 95 p. 100 aux habitants de la Colombie-Britannique. Pour l'instant, notre industrie forestière commence à peine à se redresser.

Quel n'a pas été notre étonnement d'apprendre que la Société d'expansion des exportations finançait des projets d'aménagement forestier au Mexique, au Pérou et en Pologne! Grâce à ces initiatives, ces pays pourront ensuite livrer concurrence à la production que la Colombie-Britannique voudra exporter. Au moment même où le secteur forestier de la Colombie-Britannique connaît une reprise chancelante, voilà qu'une société d'État lui assène un pareil coup. Le secteur canadien de la forêt a grandement besoin de l'argent que nous consentons au développement du Mexique, du Pérou et de la Pologne, afin de se tailler une place sur les marchés internationaux très compétitifs.

Nous n'en finirions plus d'énumérer les défauts des sociétés d'État. J'en ai donné quelques exemples pour montrer qu'elles doivent être tenues responsables. Le gouvernement, qui a présenté le projet de loi C-24, semble être conscient de la nécessité d'avoir un ministre responsable, d'empêcher les sociétés d'État de proliférer et de les obliger à rendre des comptes.

Dans une brochure qui comporte de nouvelles propositions législatives touchant le contrôle et l'imputabilité des sociétés d'État, le gouvernement révèle que nous devons accentuer les moyens de contrôle et d'imputabilité. Comment compte-t-il s'y prendre? En précisant le rôle et les obligations du Parlement, du gouvernement ainsi que des conseils d'administration et des directeurs de ces sociétés. Le gouvernement décide ensuite qu'il y parviendra en modifiant la loi sur l'administration financière. Il nous propose donc le projet de loi C-24.

Le 15 mars, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) disait que cette mesure allait tirer au clair le rôle et les obligations du Parlement. En examinant de près les rouages de ce projet de loi, on constate effectivement que le rôle du Parlement s'en trouve éclairci. Celui-ci demeure tout à fait insuffisant. Le Parlement ne pourra pas du tout empêcher les sociétés d'État de créer des filiales. Comme on l'a vu, c'est précisément de cette façon que ces organismes ont le plus proliféré.

• (1210)

Le projet de loi C-24 permet également à un ministre de créer une société d'État, s'il en a déjà le pouvoir en vertu d'une loi en vigueur. Il existe plusieurs cas dans lesquels cela peut se faire. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) pourrait par exemple créer de nouvelles sociétés d'État mères par le biais de l'actuelle loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou encore par le biais de l'actuelle loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Le ministre ne serait même pas tenu de consulter le Parlement, s'il souhaitait créer une nouvelle société d'État.

Il pourrait se produire également qu'un ministre décide de créer une nouvelle société d'État par le biais d'une loi spéciale. Voilà qui serait parfaitement déconcertant, car le Parlement serait effectivement consulté. Toutefois, l'examen en comité serait limité à 30 jours et le débat à la Chambre à sept heures. Cette façon de nous mettre le bâillon est à toutes fins pratiques criminelle, monsieur le Président. Une idée qui, de prime abord, paraît judicieuse se transforme en une mauvaise blague. Le gouvernement compte-t-il sérieusement ne nous permettre que sept heures de débat pour des questions qui revêtent une telle importance aux yeux des Canadiens? Il est manifeste que le gouvernement se promet encore une fois de n'accorder au Parlement qu'un rôle dérisoire.

Vient ensuite la question de la responsabilité ministérielle que le gouvernement n'a pas encore résolue. Le projet de loi C-24 donne des pouvoirs soit au cabinet, soit au Conseil du Trésor. Nous avons donc un groupe de ministres qui sont censés nous rendre des comptes. Pourtant, il n'en sera rien tant qu'on n'aura pas confié à un ministre en particulier cette responsabilité. Chose certaine, on ne nous rendra aucun compte tant que cette responsabilité demeurera celle du cabinet, et non pas celle d'un ministre en particulier. A titre d'exemple, pour étayer mes affirmations, il suffit de se rappeler le cas de Canadair et celui de de Havilland. Dans les moments cruciaux, il n'y a eu personne pour nous rendre des comptes.

Le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, comporte bien d'autres lacunes que celles dont j'ai parlé. Par exemple, le rôle des membres du conseil d'administration n'est pas suffisamment important. Essentiellement, ces conseils seront appelés à jouer le rôle de conseils consultatifs dépourvus des pouvoirs nécessaires pour bien diriger les sociétés d'État. Pour que ces dernières jouent un rôle efficace, il convient que le conseil d'administration assume certaines responsabilités. La question de la responsabilité financière n'est pas le fort du gouvernement; à témoin, le projet de loi C-24. Cette mesure est censée combler bon nombre des lacunes qui entachent les rapports autre le Parlement et les sociétés d'État, mais elle n'en fait rien. Elle tourne le Parlement en dérision. Il ne s'agit pas d'une question pour laquelle trente-six mille solutions sont possibles, mais d'une question pour laquelle il n'en existe qu'une seule. Le projet de loi C-24, est une nouvelle preuve que le gouvernement est déphasé.

Nous devrions imposer un moratoire de six mois sur cette mesure, et ce jusqu'à ce qu'un gouvernement digne de confiance puisse nous présenter un projet de loi qui redonnera confiance aux Canadiens quant à la façon dont leur argent est dépensé.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je veux également participer au débat sur le projet de loi C-24. Franchement, je ne me souviens pas d'une autre mesure qui montre mieux la différence entre un gouvernement qui est au pouvoir depuis trop longtemps et un parti d'opposition qui désire changer ce gouvernement. Peut-être, monsieur le Président, que si nous avions été au pouvoir pendant 20, 30 ou 40 ans à part quelques brefs interludes de changement—et, selon M. Pickersgill il y a de nombreuses années, les conservateurs sont comme la rougeole, tout le monde l'attrape de temps à autre, mais on guérit, et les libéraux reprennent le pouvoir—nous ne critiquerions pas de façon aussi virulente les graves conséquences du projet de loi C-24.

Je dois dire, monsieur le Président, que si quelqu'un est malade, c'est le gouvernement de l'autre côté et c'est bien plus grave que la rougeole. J'appellerais cela «l'étatite». Il y a une chose qui prouve que le gouvernement est au pouvoir depuis trop longtemps, c'est le fait qu'il estime que les sociétés d'État, qui ne sont pas responsables devant le Parlement, constituent la meilleure façon de faire tourner le pays.

Vous avez occupé ce fauteuil, monsieur le Président, ainsi qu'un certain nombre d'autres députés, et vous avez fait profiter la Chambre de votre sagesse. Vous avez vu, comme moi, comment ce gouvernement puise dans les poches du contribuable sans nous dire comment il procède. Si vous vouliez être objectif, monsieur le Président, alors que je ne veux pas forcément l'être—de ce point de vue seulement—vous admettriez que l'étatite est une maladie que les Canadiens doivent faire disparaître dès qu'ils en auront l'occasion.

Il n'y a pas si longtemps, monsieur le Président, que le premier ministre de l'époque déconseillait aux Canadiens, à propos de la politique des prix et des revenus de voter pour les conservateurs, en arguant qu'ils allaient s'attaquer immédiatement à leurs revenus, qu'ils allaient faire un trou dans leur portefeuille et les jeter à la rue. Et bien, monsieur le Président, le projet de loi C-24 allié au triste résultat de ce gouvernement et de ses sociétés d'État, que ce soit de Havilland, Canadair ou Air Canada, et au fait qu'il nomme des amis politiques aux principaux postes, s'attaque réellement aux contribuables. La société Canadair à elle seule a dépensé 1.4 milliard de dollars sans en rendre compte au Parlement. Cette société accuse le plus grand déficit de toutes les compagnies dans l'histoire du Canada.

Le gouvernement estime que nous avons déjà parlé trop longtemps des conséquences de ce projet de loi C-24, alors qu'en fait, monsieur le Président, nous avons affaire à un gouvernement parallèle. Voilà ce qu'est le projet de loi C-24; c'est un gouvernement de sociétés d'État. En 1962, il y avait 28 sociétés d'État responsables de 8.4 milliards de dollars. En 1984, ce nombre dépasse 300, de différentes classes et catégories. J'admets qu'elles ne sont pas toutes des sociétés d'État à part entière, il y a des entreprises d'économie mixte. Toutefois, il y en a plus de 315 actuellement responsables de 67 milliards de dollars. Du point de vue du personnel seulement, monsieur le Président, c'est réellement un gouvernement parallèle puisqu'elles emploient maintenant 260,000 employés alors qu'il n'y a que 239,000 employés dans la Fonction publique fédérale, exception faite des forces armées qui comptent 84,000 personnes.

Le projet de loi C-24, sur les sociétés d'État, doit rendre celles-ci responsables devant le Parlement. Mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a traité de cet aspect dans son discours. De même, un autre de mes collègues, le député de Calgary-Sud (M. Thomson), dans un discours particulièrement perspicace, il y a déjà quelques lunes je l'admets—mais, monsieur le Président, la Chambre a étudié d'autres choses—a analysé les principes de ce projet de loi. Un député, monsieur le Président, fût-il de la majorité ou de l'opposition qui lirait le discours du député de Calgary-Sud, n'accepterait pas de laisser ce projet de loi passer à l'étape suivante sans modifications. Pourtant, le gouvernement ne nous a pas laissé entendre qu'il allait en accepter d'importantes lorsque nous serons en comité. C'est pourquoi les députés de la loyale opposition de Sa Majesté—aidés de temps à autre par les députés de la gauche—s'opposent à ce projet de loi, car ce faisant, ils s'élèvent contre l'ensemble du processus gouvernemental.

Je ne vais pas entrer dans les détails du manque de responsabilité financière et m'attarder sur le fait que le gouvernement n'a tiré aucun enseignement de la commission Lambert ou des rapports du vérificateur général qui disent, entre autres, que les sociétés d'État doivent être responsables. Il y a un paragraphe très convaincant dans le rapport de 1982 du vérificateur général que je vais vous citer:

> On pourra se faire une meilleure idée des dimensions du problème en comparant l'ensemble de ces sociétés à un immense iceberg, silencieux, majestueux, terrifiant, flottant paresseusement, par un temps brumeux, sur les eaux de l'Atlantique. Le public n'en voit généralement que la partie émergée ... des sociétés géantes comme le CN, Petro-Canada, Radio-Canada ... La partie principale immergée est énorme et moins spectaculaire, moins connue du public, attire moins l'attention du Parlement mais demeure quand même onéreuse pour les contribuables.

Comme on l'a déjà dit ce matin, je mets n'importe quel député au défi de me nommer, évidemment pas les 315 sociétés d'État, mais simplement 50 d'entre elles sans même tenir compte de celles que le cabinet a créées cette année, de son propre chef. Le projet de loi C-24 qui doit, en principe, obliger à rendre des comptes ce gouvernement parallèle qui dépense plus d'argent et emploie plus de gens que les ministères, ne fait rien de tel. Ce n'est qu'une sinistre farce.

• (1220)

Je ne répéterai pas tout ce qu'on a déjà dit sur le sujet. Je tiens simplement à rappeler une chose dans le peu de temps qui m'est imparti étant donné qu'on nous a imposé la clôture et que nous serons bâillonnés cet après-midi. Les députés se doivent de participer de façon énergique à ce débat, et cela toujours pour la même raison. En effet, les députés ignorent quel est le salaire des hauts dirigeants des sociétés d'État qui sont en principe les représentants du peuple. Nous savons tous ce que touche un député. L'autre jour, Radio-Canada a annoncé aux nouvelles, que certains d'entre nous n'avaient pas payé leur facture au restaurant parlementaire. Dans les restaurants de première, de deuxième, troisième et quatrième classe, on peut se servir d'une carte de crédit. On a fait exploser des pétroliers dans le détroit d'Hormuz, il y a eu des massacres quelque part ailleurs mais la troisième nouvelle annoncée par Radio-Canada c'est qu'on ne faisait plus crédit aux députés parce qu'ils tardaient trop à payer ou parce que le sergent d'armes ou le président avait perdu le contrôle. Je ne veux pas donner à cette question plus d'importance qu'elle n'en mérite en en discutant ici et en insultant du même coup les députés, d'autant plus que j'ai dû penser à des choses beaucoup plus importantes en parcourant ma belle circonscription.

Au moins, le public sait que nous recevons un certain salaire et que nous obtenons une indemnité, mais savons-nous combien touche Michael Warren, le président de Postes Canada? Savons-nous combien touchait notre cher ami, le caméléon de la politique, Jack Horner, ancien président du CN? Savons-nous à combien se monte le salaire de Joe Bell, le président de la CDIC?

Pour conclure, monsieur le Président, comme vous m'avez fait le salut du doigt que le premier ministre (M. Trudeau) a rendu célèbre à Salmon Arms, mais uniquement pour m'avertir bien sûr, je voudrais citer ici un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 21 novembre 1983 où il est question d'une quarantaine de cadres supérieurs de sociétés d'État et d'autres personnes nommées par le cabinet qui touchent jusqu'à $227,900 par an. C'est presque autant que le salaire du premier ministre et pratiquement quatre fois plus que celui d'un député. Et nous pouvons y lire ceci:

Ce chiffre, apparemment publié pour la première fois, est beaucoup plus élevé qu'on ne le pensait et il a surpris le président du comité des comptes publics de la Chambre des communes, chargé de contrôler les dépenses du gouvernement . . .

Il s'agit là d'un rapport de 264 pages daté du 30 juin que l'on a déposé tranquillement à la Chambre des communes. Il y est question de «postes non-classifiés». J'en ai nommé certains comme celui de Joël Bell, le président du CDIC, Claude Taylor, le président d'Air Canada, Bill Hopper, le président de Petro-Canada, Pierre Juneau, le président de Radio-Canada et Michael Warren, le président de Postes Canada. Il y en a bien d'autres. Voici la suite de cet article:

Parmi les autres postes de cette catégorie citons le vice-président général de Radio-Canada, W. T. Armstrong, le président de l'Office canadien de commercialisation des œufs, Harold Crossman, et les présidents de la Société de construction des musées du Canada, Jean Sutherland Boggs et Hector McIntyre.

Toutes ces personnes touchent entre $63,000 et $227,900 par an alors que nous pensions que leur salaire se situait entre $100,000 et $125,000. Pourtant, aucune d'elles n'a eu à répondre aux questions d'un comité de la Chambre des communes. Tant que nous n'en arriverons pas là, ne parlons même pas des principes fondamentaux du projet de loi, j'estime que nous en aurons encore beaucoup à dire au sujet de ce projet de loi avant de l'adopter.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Compte tenu de la remarque du député, je crois devoir préciser que la présidence cherche à aider les députés en leur indiquant combien de temps il leur reste.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, il est certes déplorable que nous devions gaspiller le temps précieux de la Chambre en discutant d'une motion gouvernementale tendant à nous empêcher de poursuivre le débat sur une question beaucoup plus importante. Je veux parler, monsieur le Président, du projet de loi C-24, cette demi-mesure que le gouvernement présente sans aucune conviction pour tenter de résoudre le problème qui cause un tort irréparable à notre pays depuis au moins une décennie. Ce problème, c'est que le gouvernement se sert des sociétés d'État pour camoufler son incurie et son inaptitude à s'occuper des affaires publiques ouvertement et avec transparence, dans cette tribune accessible à tous les Canadiens qu'est la Chambre des communes.

Revenons, monsieur le Président, à l'époque de la création de VIA Rail. Cela avait été fait par l'adoption d'un crédit de $1 à la Chambre. C'était un article du budget des dépenses, de sorte que nous ne pouvions discuter de tous les éléments du nouveau service-voyageurs proposé. Il s'agissait de réunir le matériel roulant appartenant au CN, au CP et à d'autres sociétés ferroviaires régionales dans le but de créer un réseau national de service-voyageurs par trains. L'entreprise ainsi créée a perdu de l'argent année après année. Non pas parce que la création de VIA était une mauvaise idée en soi, mais parce qu'il nous était impossible de déterminer dans quelle mesure cette société serait libre de réunir des capitaux sur les marchés financiers et dans quelle mesure il faudrait la subventionner à même les deniers publics pour lui permettre d'assurer un service reconnu d'intérêt public. En fait, le gouvernement avait décidé arbitrairement de créer cette société ferroviaire sans consulter le moins du monde les représentants dûment élus par la population canadienne et qui siègent à la Chambre des communes. On n'a nullement pris soin de s'assurer que le conseil d'administration de l'entreprise serait composé de personnalités compétentes et expérimentées, capables de diriger adroitement ce réseau ferroviaire.

Beaucoup d'autres de nos sociétés d'État ont été créées dans des circonstances semblables, monsieur le Président. Les nominations à la présidence des conseils d'administration étaient fondées sur des motifs politiques et autres. Dans le secteur privé, les membres des conseils d'administration doivent rendre des comptes aux actionnaires. Mais sous le régime libéral, un conseil d'administration n'est qu'un lieu de retraite pour les libéraux usés jusqu'à la corde, dont beaucoup seraient bien incapables de se faire élire à un poste quelconque, et aussi pour d'anciens élus qui ont subi la défaite et qui ont bien besoin d'un asile pour leurs vieux jours. On les a placés aux commandes d'entreprises qui manipulent des millions de dollars des deniers publics, sans consulter aucunement le Parlement.

Quand donc avons-nous l'occasion de discuter de la nécessité d'une subvention annuelle accordée à Radio-Canada ou à d'autres grandes sociétés d'État? Par exemple, il y a Postes Canada, à laquelle on verse des subventions dont on ne reverra peut-être jamais le moindre sou. Quand permet-on aux députés de discuter de la distinction qu'il convient de faire entre les sociétés d'État qui répondent à un besoin national, à une nécessité politique, et celles qui ne font que faire concurrence au secteur privé, avec l'aide financière du gouvernement et sans rendre compte au Parlement ni obéir aux règles qui régissent leurs concurrents du secteur privé? Comment se fait-il, par exemple, que les sociétés d'État ne paient pas d'impôts fonciers? Comment se fait-il que les sociétés d'État ne paient pas d'impôt sur le revenu, à l'instar des entreprises auxquelles elles font concurrence?

• (1230)

Monsieur le Président, il faut étudier toutes ces questions à fond à la Chambre des communes. A l'instar de mes collègues, je n'admets pas que le gouvernement propose une motion visant à suspendre le débat à l'étape de la deuxième lecture; on s'attend par ailleurs à ce qu'il empêche la présentation de différentes perspectives à l'étape du comité tout en imposant au comité permanent un délai pour étudier ce projet de loi.

Je tiens à rappeler aux députés ce qui s'est passé en 1980, alors que le gouvernement a présenté et adopté la nouvelle loi sur la Société canadienne des postes. Il s'agissait d'un cas exceptionnel de création d'une société d'État à la suite d'un débat d'une durée raisonnable au Parlement. Avec le recul, on ne sait même pas trop bien si les recommandations de l'opposition, les propositions d'amendements dont le gouvernement n'a pratiquement pas tenu compte, auraient fait une différence. Le gouvernement supprimait le titre de ministre des Postes afin ne plus avoir besoin d'un ministre pour prendre à la Chambre la responsabilité de tous les problèmes que les Canadiens avaient

et ont encore avec les services postaux. Je sais que le président de la Société canadienne des postes, qui est nommé, a fait de son mieux pour mettre de l'ordre dans le fouillis à Postes Canada. Je ne crois pas qu'il ait demandé l'aide du Parlement, des membres d'un comité permanent ni de la Chambre des communes pour essayer de régler le problème.

L'article de journal paru récemment, où l'on compare la Société canadienne des postes au service postal américain, qui relève des services fiscaux américains, témoigne de la gravité du problème. Pour débarrasser les hommes politiques des Postes, le gouvernement a créé une société d'État. Voici les conséquences. Le déficit pour l'année financière 1983 était toujours de 440 millions de dollars. La productivité avait légèrement augmenté, mais le taux d'affranchissement d'une lettre devait rester de 32 cents au moins pour l'année suivante, ce qui semble rassurant tant que l'on ne fait pas de comparaison avec ce qui se passe aux États-Unis. Sans subventions de l'État, et avec un timbre de 20 cents, les Postes américaines ont réalisé un bénéfice pour la deuxième année consécutive; elles ont obtenu un excédent de 616 millions et leur productivité dépasse de 44 p. 100 celui des Postes canadiennes. Le service postal américain verse des traitements qui, compte tenu du cours des dollars canadien et américain, dépassent de 10 p. 100 les traitements versés aux postiers canadiens.

Nos collègues des banquettes ministérielles ont tendance à croire qu'avec l'aide des personnes qu'ils nomment eux-mêmes pour des motifs d'ordre politique, ils peuvent mieux diriger une entreprise que le secteur privé. Pourquoi dès lors le citoyen américain ne paye-t-il que 20 c. pour faire expédier une lettre alors que les Canadiens paient 32 c., tout en épongeant un déficit annuel de près d'un demi-milliard?

La raison se rattache aux questions fondamentales que la Chambre étudie. Il faut les débattre bien plus longtemps qu'on ne nous donne l'occasion de le faire. Le gouvernement essaie de nous faire croire qu'il apporte certains changements en faisant adopter plusieurs projets de loi à la hâte par le Parlement avant de faire le grand saut et d'affronter le peuple, en prétendant qu'il mérite encore une chance. C'est une ruse de présenter ce projet de loi à la Chambre maintenant puis de limiter le débat alors que le gouvernement a eu dix ans pour régler le problème. Il essaie tout simplement d'en faire accroire aux Canadiens. Comme à toutes les élections qu'il a remportées, en faisant des tours de passe-passe et en déformant les faits, le gouvernement a fait croire aux Canadiens que tout ira pour le mieux s'il est réélu.

Les Canadiens seront bien plus intelligents cette fois-ci, et ils sauront où inscrire leur *X* sur le bulletin de vote aux prochaines élections. Ils se rendront compte qu'il s'agit toujours du vieux gouvernement fatigué qui joue les même tours aux Canadiens pour excuser son incapacité de faire preuve de compétence dans l'administration des affaires de l'État, de mettre un terme à l'énorme gaspillage et à l'incompétence administrative de bien des sociétés d'État et d'aborder plus sérieusement et avec plus de maturité le problème de la surveillance et de la remise en question de ces sociétés, ainsi que les autres problèmes. J'espère bien que le gouvernement m'entendra et qu'il nous permettra de poursuivre ce débat au lieu de nous mettre une fois de plus le couteau sur la gorge, comme il l'a fait bien souvent pendant cette session.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer de nouveau au débat sur le projet de loi C-24, qui est censé obliger les sociétés d'État à rendre des comptes au Parlement. Cependant, conformément aux bonnes traditions libérales, le projet de loi comporte des articles qui lui enlèvent une bonne partie de sa portée. Le gouvernement a même refusé un moratoire de six mois qui aurait permis d'avoir des discussions valables en vue de proposer des amendements justifiés.

Certes, le Parlement aura son mot à dire dans la création de toute nouvelle société d'État mère, mais c'est naturellement le Cabinet qui réglementera la prolifération des filiales. Je devrais plutôt dire que le Cabinet aura la possibilité de le faire. Toutefois, si l'on se fie à l'expérience du passé, il ne faut pas tellement s'attendre à voir la pieuvre que constitue le gouvernement Trudeau ne pas profiter de nouvelles occasions de fausser les lois du libre marché avec une autre tentacule. C'est ainsi que nous nous retrouvons avec des sociétés d'État en faillite, car c'est bien ce dont il s'agit. Ces sociétés d'État sont continuellement ressuscitées grâce aux deniers publics, mais elles sont en réalité moribondes. J'en veux pour preuve la situation de la Corporation de développement des investissements du Canada.

Le vérificateur général les considère comme des États dans l'État. En réalité, ces sociétés d'État sont dans un bien triste état. A l'approche des élections fédérales, nous pouvons nous attendre à assister à la création d'un grand nombre de filiales où pourront chercher refuge des libéraux qui sentent le vent tourner. D'ailleurs, ce phénomène est déjà bien entamé.

Le nombre des sociétés d'État est passé de 307 en 1981 à 336 aujourd'hui. Le nombre des sociétés mères est tombé de 76 à 67, mais celui des filiales est passé de 110 à 128. Où est le sens des responsabilités? En outre, les autres sociétés dans lesquelles le gouvernement détient des parts sont passées de 94 en 1981 à 112 à l'heure actuelle. La CDIC compte désormais 88,000 salariés et se mêle de toutes sortes de domaines allant de l'aéronautique aux machines agricoles en passant par les techniques de bureau et l'énergie. Et la plupart de ces sociétés d'État marchent mal. Le projet de loi à l'étude ne limitera en rien la prolifération de filiales comme celles de la CDIC.

Naturellement, les libéraux sont habitués depuis longtemps à gouverner ainsi. Quand il existe un problème, ils y engloutissent les deniers publics. Quand il n'y a pas de problème, ils en créent un en fondant une société d'État qu'ils subventionnent. En fin de compte, nous nous retrouvons avec les mêmes résultats désastreux et quelques sociétés d'État moribondes. Ces entités du gouvernement ne rendent pas de comptes au Parlement actuellement, et ce ne sera pas le cas non plus si ce projet de loi est adopté. Nous avons l'intention de veiller à ce qu'il ne le soit pas, du moins dans sa forme actuelle. Le gouvernement a imposé la clôture pour limiter ce débat à sept heures. Voilà une drôle de façon d'être responsable. Où en sont Canadair, de Havilland et la Société canadienne des postes sur ce plan? Là encore, monsieur le Président, il s'agit de sociétés de la Couronne moribondes.

Depuis le début du débat, mes collègues ont parlé à maintes reprises du besoin de rendre les sociétés d'État responsables envers le Parlement, besoin auquel ne répond pas ce projet de loi et dont on ne saurait surestimer l'importance. Ce besoin n'est nulle part plus évident que dans un autre projet de loi qu'étudie la Chambre à l'heure actuelle. Je veux parler du projet de loi C-32, qui vise à créer un institut pour la paix, lequel constituera une nouvelle société d'État régie par le cabinet. Le cabinet aura le droit de nommer les administrateurs et les membres de l'Institut, de fixer leur traitement, de choisir l'emplacement de l'institut et le genre de recherches qu'il devra effectuer. Le Parlement n'aura pas voix au chapitre dans ce domaine. Naturellement, tout cela est conforme aux bonnes traditions libérales.

• (1240)

Le projet de loi C-32 n'a pas pris un bon départ. Selon l'article 4*c*), l'Institut a pour objet «d'encourager les débats publics sur les questions relatives à la paix et à la sécurité mondiales». Alors que le débat le plus important devrait se dérouler ici-même, le gouvernement s'efforce de l'écourter pour faire adopter le projet de loi le plus rapidement possible. Pourquoi cette précipitation? Permettez-moi de préciser que mon parti et moi-même sommes totalement dévoués à la cause de la paix. D'ailleurs, quelle personne sensée pourrait être d'un avis contraire? Par contre, nous nous opposons à ce que le cabinet tente de contrôler une société d'État de plus. Or, c'est exactement la conséquence des projets de loi C-24 et C-32.

Comment pourrions-nous faire confiance à un cabinet dont sont membres des gens comme le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Dans une interview au «Trudeau Star», ce dernier a déclaré récemment: «J'ai probablement fait davantage pour le libre échange que n'importe qui d'autre». C'est ce même ministre à qui nous devons Canagrex, société d'État qui a été créée pour permettre à l'État de contrôler l'agriculture et de pouvoir acheter et vendre sur le marché libre. Elle peut posséder des biens, alors qu'on nous a refusé ce droit dans la constitution. Le ministre de l'Agriculture a ajouté qu'il voudrait que toutes les grandes sociétés d'État soient administrées comme Canagrex. Pauvres agriculteurs! Puisse le ciel épargner pareil sort au reste de l'économie et nous protéger contre la dernière des sociétés d'État.

Regardez un peu de quelle manière le gouvernement libéral s'acquitte de son obligation de rendre des comptes au Parlement. Si un député veut prendre la parole pour exprimer son indignation la plus justifiée, c'est le moment. En effet, une fois encore, le gouvernement a muselé la Chambre en ayant recours à la clôture sur un sujet très important, celui des sociétés d'État. Parce qu'on ne rend pas assez de comptes au Parlement, des milliards de dollars appartenant aux contribuables ont été jetés par la fenêtre.

Entre 1980 et le milieu de l'année dernière, le gouvernement s'est servi de la clôture et de l'attribution du temps, ou a menacé de le faire, à 22 reprises. Cette attitude est caractéristique d'une administration qui gouverne par décrets du conseil et par ukases, comme l'a fait remarquer un de mes collègues. Entre 1969 et 1982, le gouvernement du premier ministre a adopté 39,048 décrets, soit en moyenne 3,245 par année. Parlons un peu de la responsabilité financière. Au cours des années 1977, 1978, 1980 et 1981, il a adopté 15,002 décrets, soit une moyenne de 3,750 par année. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui va perpétuer cette tradition, cette érosion de la liberté de parole.

Si le gouvernement rendait davantage de comptes au Parlement, le genre d'activités dont a fait état la semaine dernière mon collègue, le député de Pembina (M. Elzinga) serait peut-être moins fréquent. D'après des documents en sa possession, MM. Hopper, de Petro-Canada, et James Scurr, vice-président principal, ont en effet acheté des meubles et des appareils d'occasion de la société d'État pour une bouchée de pain. Nous ne verrions pas non plus des dirigeants qui administrent mal des entreprises de fabrication d'avions en difficulté toucher des bonis tandis que deux millions de Canadiens cherchent un emploi. Comme l'a fait remarquer mon collègue, le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), nous n'avons aucune idée de leur traitement, sauf qu'il est trop élevé. Nous ne verrions pas non plus confier à un personnage qui n'a jamais réussi à se faire élire, la responsabilité d'un empire constitué de sociétés d'État aux actifs de plusieurs milliards de dollars. Ce personnage porte le même nom qu'une mini-voiture.

D'après un article paru dans le *Citizen* du 18 mai, Elizabeth Charlebois, directrice au Centre de recherches pour le développement international, s'est inventé des diplômes; elle ne sera même pas congédiée, on lui demandera tout simplement de démissionner. On ne veut pas non plus divulguer son traitement, selon M. Head, un autre protégé de M. Trudeau. On se préoccupe de savoir si elle touchera son indemnité de cessation d'emploi, pas de savoir si la réputation du Canada et du CRDI en a été ternie.

J'aurais bien d'autres observations à faire sur l'imposition de la clôture dans le débat du projet de loi et sur les sociétés d'État en général. Je me permettrai cependant en terminant d'exhorter tous les députés à rejeter cette motion de clôture et le projet de loi concernant les sociétés d'État. Redonnons un certain contrôle à notre institution.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement de quatre à cinq sociétés d'État. De tout temps, ces sociétés ont grandement contribué à l'essor du Canada et elles continueront de le faire à l'avenir.

Permettez-moi de commencer par Air Canada. Alors que je m'apprêtais à venir travailler ce matin, on m'a rappelé la vente de billets organisée par Air Canada à l'automne dernier. Cette vente a permis à certains Canadiens de voyager à moindres frais. Cependant, cette société a cette année un déficit de 19 milliards de dollars qu'elle devra combler d'une façon ou d'une autre. Inévitablement, c'est le contribuable qui devra éponger ce déficit. Comme un regretté député l'a si bien dit, monsieur le Président, il n'y a qu'un seul contribuable, vous et moi.

La dette actuelle d'Air Canada qui découle de programmes de gestion destinés à concurrencer directement d'autres lignes aériennes privées va maintenant être assumée par le contribuable. Il apparaît maintenant que certaines décisions visant à offrir des tarifs aériens avantageux sont tout à fait discutables si l'on considère leurs répercussions sur le nombre de clients et les lignes aériennes concurrentes.

La seconde société dont je voudrais parler est Petro-Canada. Cette entreprise a réalisé de grandes choses dans le secteur énergétique depuis sa constitution en société d'État. Je ne voudrais pas aborder les difficultés évidentes qu'elle a éprouvées

avec ses stations-service ni son acquisition, mais plutôt le pouvoir d'achat du gouvernement fédéral.

Ce dernier achète, c'est évident, de plus en plus et le Canadien ordinaire veut avoir accès à ses achats. Ainsi, tous les employés du gouvernement fédéral détiennent une carte de crédit de Petro-Canada. Cela signifie qu'ils n'utilisent pas d'autres stations-service. Le gouvernement utilise son pouvoir économique, afin d'appuyer une société d'État au détriment de tout un segment du secteur privé représenté par les propriétaires d'autres stations-service. Il ne s'agit pas simplement de sociétés pétrolières, mais bien de propriétaires de stations-service. C'est là un autre exemple de la façon dont une société d'État peut avoir une influence directe sur le gagne-pain et les débouchés d'autres Canadiens.

La Société du crédit agricole est un cas tout à fait particulier. Elle qui en 1985 pourrait bien fournir jusqu'à 47 p. 100 de tous les prêts hypothécaires à long terme aux agriculteurs a joué un rôle de premier plan dans notre économie. A l'heure actuelle, elle offre des taux d'intérêt qui se situent entre 14.625 et 15 p. 100, selon la durée du prêt. Je ne cherche pas à démontrer que la Société du crédit agricole constitue un problème ou qu'elle ne devrait pas exister, mais que le ministre devrait assumer certaines responsabilités si la Société prête de l'argent à ce taux. Ces responsabilités, il ne semble pas les assumer à l'heure actuelle.

Alors qu'il vise à la direction du parti, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) prétend que les taux d'intérêt devraient être plafonnés à 12 p. 100. Je n'en disconviens pas. Le plafond devrait être bigrement plus bas que cela. Le ministre déclare cela à la ronde, et c'est de lui que la Société du crédit agricole est censée relever. Or, il invoque quelque vague difficulté législative pour esquiver sa responsabilité à l'égard des taux d'intérêt réels pour les prêts agricoles. A la réflexion, monsieur le Président, la responsabilité, le contrôle ou autre chose laissent à désirer. C'est cela ou bien quelqu'un ne dit pas la vérité.

• (1250)

En quatrième lieu, il y a l'EACL. Il est très clair depuis quelques années que l'EACL éprouve de sérieuses difficultés. On lui a d'abord demandé d'assumer une tâche qui ne devait normalement pas lui revenir. On a demandé à l'EACL de vendre le réacteur Candu. Cette tâche pose des problèmes, bien sûr, et, d'après les négociations en cours, aucune vente ne nous sera favorable. Nous sommes en négociation avec deux pays, la Roumanie et la Turquie. Ces ventes n'ont pas encore été conclues, mais elles poseront probablement plus de problèmes qu'elles n'en résoudront. En fait, nous n'avons pas besoin de tracteurs ni de chaussures de la Roumanie, pas plus d'ailleurs qu'une foule de marchandises que nous obtenons en vertu d'accords commerciaux de réciprocité. D'autre part, si nous finissons par vendre un réacteur à la Turquie, nous allons perdre la haute main sur notre technologie, ce qui laisse prévoir un avenir plutôt sombre pour les industries qui dépendent de la vente de réacteurs Candu.

L'EACL a eu énormément de difficultés, car on lui a demandé de faire quelque chose qui ne convenait pas nécessairement à sa vocation ou à son mandat. L'EACL a beaucoup de crédibilité et ses nombreux techniciens ont travaillé et travaillent encore à mettre au point le système Candu. Depuis des années, nous savons que le développement du système Candu dans le monde entier ne garantit pas des emplois permanents aux ingénieurs et aux autres employés de l'EACL. On n'a pas donné de nouvelle orientation à l'EACL, on ne se soucie pas de l'avenir de ses employés et on n'essaie pas de trouver des débouchés qui permettraient à ses ingénieurs de travailler dans un domaine plus productif pour le Canada.

Si je comprends bien, monsieur le Président, vous me faites signe qu'il me reste seulement une ou deux minutes.

Il y a plusieurs autres cas, notamment Postes Canada, dont j'aurais voulu parler. Postes Canada a l'intention d'utiliser ses bureaux pour des activités commerciales dans une autre branche d'activité qui relève du secteur privé, ce qui défavorisera d'autres entreprises privées œuvrant dans ce secteur à travers le pays.

Tous ces exemples nous prouvent l'incidence qu'ont les sociétés d'État sur les activités commerciales dans tout le pays et sur nos vies. C'est un problème croissant sur lequel nous n'avons aucun contrôle. Les sociétés d'État n'ont de comptes à rendre à personne. Comme personne n'est directement responsable, il est difficile d'obliger les sociétés d'État à rendre des comptes au pays, même à la veille d'une campagne électorale. Nous voulons une mesure qui atteigne cet objectif, mais le projet de loi à l'étude ne prévoit pas de moyens de contrôle suffisants à cette fin.

En outre, le débat a été limité. Je demande pour le moins au gouvernement, lorsque la Chambre aura terminé l'étude de ce projet en vertu de la motion tendant à limiter le débat, de permettre aux parties intéressées de faire connaître leurs vues au comité, afin d'apporter à cette mesure les amendements qui s'imposent.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, si je tenais à prendre maintenant la parole, juste avant l'heure du déjeuner, c'est que j'ai un auditoire tellement attentif du côté du gouvernement, un auditoire qui, j'en suis persuadé, écoutera mes observations avec un certain intérêt. J'espère que les députés d'en face suivront les conseils que je vais leur donner, car mes observations et mes conseils ne visent que le bon fonctionnement de notre institution.

Je sais que nous ne sommes pas autorisés à signaler l'absence ou la présence de députés à la Chambre, mais je crois qu'il convient de mentionner, en ce dernier jour du débat de deuxième lecture du projet de loi C-24, loi concernant le sociétés d'État, qu'aucun député ministériel n'a eu le courage de défendre l'imposition de la clôture à un projet de loi aussi important pour le peuple canadien. Les députés ministériels ont eu peur et sont demeurés silencieux. Ils n'ont absolument pas participé au débat, parce qu'il est impossible de répondre à l'allégation faite contre le gouvernement. Celui-ci a eu recours à la force et à d'inutiles subterfuges pour mettre fin au débat libre et démocratique à la Chambre des communes.

Pourquoi les libéraux refusent-ils de justifier les décisions prises à propos de ce débat, monsieur le Président? Ils savent qu'ils n'ont pas de réponse à donner aux Canadiens qui se demandent comment deux organismes peuvent gaspiller cinq milliards de l'argent des contribuables. Les sociétés Canadair et de Havilland, à elles deux, ont fait perdre cinq milliards de dollars aux contribuables. Les gens veulent savoir pourquoi les députés ne discutent pas de la responsabilité des sociétés d'État. Cette question grave, primordiale, doit être débattue sur le parquet de la Chambre des communes. Les libéraux, qui sont en train de se choisir un nouveau chef, ne veulent pas rappeler aux Canadiens que le gouvernement a manqué à ses devoirs en ce qui concerne les sociétés d'État. Ils ne veulent pas que les Canadiens sachent que les propositions du gouvernement ne régleront pas en profondeur les problèmes de responsabilité que nous avons. C'est la raison, monsieur le Président. Le gouvernement n'est pas mû par le désir de faire avancer les travaux de la Chambre. Les libéraux ont politiquement peur d'un débat public sur cette question. Ils ne veulent pas que nous révélions, sur une société d'État après l'autre, quels problèmes se posent et combien d'argent les contribuables canadiens ont perdu. Ils ne veulent pas entendre l'opposition présenter d'autres solutions ou des propositions. Nous avons fait des propositions concrètes et fermes pour rendre les sociétés d'État davantage comptables de leurs actes.

Je veux simplement vous expliquer à quoi se résume le projet de loi, monsieur le Président. Tout est dit en un seul article. Les libéraux prétendent que le projet de loi a trait au principe de la responsabilité financière. Laissez-moi vous dire jusqu'où va ce principe. L'une des dispositions de cette mesure empêche les députés de faire enquête et d'examiner les rapports sur les activités des sociétés d'État.

Jetons un coup d'œil sur le paragraphe (3) de l'article 2.2 du projet de loi C-24. Le voici:

> Il ne peut être présenté de motion de ratification d'un rapport fait à une chambre du Parlement . . .

Je me demande bien ce que cela peut bien vouloir dire.

> . . . par un comité saisi d'un décret en conformité avec le paragraphe (2).

Cela est contraire aux principes de base de la démocratie. Les libéraux vont à l'encontre des procédures de la Chambre des communes selon lesquelles les députés peuvent discuter des rapports présentés par les comités. Cela ne s'est jamais vu. Aucune mesure législative au Canada n'avait jamais proposé une telle chose. Le gouvernement impose son propre bâillon aux députés par le biais d'une mesure législative. Il veut que nous adoptions le projet de loi les yeux fermés sans le débattre davantage.

Je continuerai après la pause, monsieur le Président.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

Article 21 du Règlement

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA COUPE STANLEY

HOMMAGE AUX CHAMPIONS, LES OILERS D'EDMONTON

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, j'aurais préféré que les députés ministériels soient présents en plus grand nombre, mais, quoi qu'il en soit, c'est avec une grande fierté nationale que je voudrais saluer les nouveaux champions de la Coupe Stanley, les Oilers d'Edmonton.

Des voix: Bravo!

M. Lambert: Je suis certain que je parle au nom de tous les députés, de tous les Canadiens, et notamment les Albertains et les citoyens d'Edmonton.

Animés par une nouvelle vague de vedettes du hockey—certains diraient des supervedettes—et jouant leur jeu caractéristique, rapide, spectaculaire et donnant lieu à des scores élevés, les Oilers ont remporté haut la main le calendrier régulier de la Ligue nationale de hockey. En finale, ils ont détrôné l'une des grandes équipes du hockey professionnel, une équipe qui avait remporté la Coupe Stanley quatre années de suite, les Islanders de New York.

C'est le Canada tout entier qui est sorti gagnant de cette série. Les joueurs en présence étaient originaires de toutes les régions du Canada. En fait, je doute qu'une seule province du Canada n'ait pas eu de représentant parmi les joueurs des deux équipes. Nous avons également vu à l'œuvre plusieurs nouvelles vedettes venant de Finlande, de Suède, de Tchécoslovaquie et des États-Unis, qui ont tous contribué à un sport en pleine évolution.

A Edmonton, on parle de dynasties. On n'a pas oublié les Eskimos d'Edmonton, champions de la Coupe Grey cinq fois de suite et détrônés l'année dernière seulement. Et maintenant, il y a les Oilers. Pour combien d'années? Cinq au moins! Je me rappelle également les années avant 1946, alors que l'équipe Commercial Grads d'Edmonton a été championne mondiale de basketball pendant près de 25 ans, remportant au passage trois titres olympiques.

Je voudrais ajouter une note personnelle, monsieur le Président. Quand j'occupais votre poste, en 1962, le gagnant du trophée Connie Smythe, Mark Messier, était le dernier rejeton de la famille qui habitait à côté de chez moi.

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Article 21 du Règlement

LES SOINS MÉDICAUX

LA PÉNURIE DE PHYSIOTHÉRAPEUTES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, alors qu'il y a un excédent de diplômés d'université et de collèges d'enseignement professionnel dans diverses disciplines en quête d'un emploi, on constate une pénurie alarmante et aiguë dans une profession paramédicale essentielle, soit celui de la physiothérapie. Le physiothérapeute est un des spécialistes bien formés qui ont un rôle prépondérant à jouer dans la réadaption. Doté d'une bonne formation de base qui l'initie à la médecine, à la chirurgie et à l'obstétrique et lui permet de collaborer avec le médecin, il a recours à des exercices physiques et à divers moyens matériels particulièrement adaptés pour faciliter le rétablissement rapide du blessé et du malade. Malheureusement, un certain nombre de physiothérapeutes ont choisi de travailler dans des établissements sportifs où, à mon avis leurs talents sont sous-utilisés.

Je crains que, au niveau de l'enseignement postsecondaire, on ne soit lent à se rendre compte du véritable besoin de diplômés dans le domaine de la réadaptation et qu'on ne s'empresse guère à répondre à ce besoin. Pourtant, il y a des milliers d'étudiants bien motivés et pourvus des qualités requises qui attendent de recevoir la formation appropriée.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA SITUATION DU DISSIDENT SOVIÉTIQUE ANDREI SAKHAROV

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, les membres de la Chambre des communes ont déjà exprimé à diverses occasions leurs inquiétudes au sujet du sort du dissident soviétique Andrei Sakharov. Nous avons prié le gouvernement de l'Union soviétique de mettre un terme à la persécution qu'il exerce contre M. Sakharov et contre sa femme Yelena Bonner. Or, leur état est maintenant critique.

Andrei Sakharov, exilé à l'intérieur, fait depuis longtemps la grève de la faim pour essayer d'obtenir, en désespoir de cause, que l'Administration soviétique délivre un visa de sortie à sa femme pour lui permettre d'aller chercher à l'étranger les soins médicaux qu'elle ne peut se procurer en Union soviétique.

Chose rare jusqu'ici, la collectivité internationale s'unit pour condamner la rigueur avec laquelle sont traités ces deux défenseurs des droits de l'homme, dont la vie est maintenant en danger. Congressistes, parlementaires, ministres des Affaires étrangères et chefs de gouvernements demandent eux aussi la libération des Sakharov. Il faut que le gouvernement du Canada proteste officiellement auprès de l'Union soviétique contre cette violation de l'Acte final d'Helsinki et de la déclaration universelle des droits de l'homme, il faut que nous demandions à nouveau au gouvernement de ce pays de libérer les Sakharov et de leur permettre d'émigrer, vers le pays de leur choix.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

ON DEMANDE DES PEINES PLUS SÉVÈRES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, nous nous réjouissons des dernières initiatives prises aux États-Unis pour combattre la pornographie. Comme ce pays en est la principale source du matériel pornographique diffusé chez nous, toute mesure prise là-bas aura des retombées ici. Ces initiatives sont d'autant plus louables qu'elles vont au cœur du problème. L'amende maximale a été portée à $100,000 pour une première infraction et à $200,000 par la suite, ce qui enlèvera tout intérêt financier à cette industrie, puisqu'il s'agit véritablement d'une industrie.

Par comparaison, au Canada les amendes récemment imposées se sont limitées à quelques centaines de dollars. La pornographie continuera de prospérer à moins qu'on n'impose des amendes substantielles et d'autres sanctions monétaires par exemple, la suppression du permis d'exploiter. Enfin, l'initiative américaine est aussi louable en ce qui concerne l'application. Les autorités fédérales et locales ont joint leurs efforts pour mettre au point des méthodes permettant de poursuivre rapidement les délinquants. Nous en sommes encore loin au Canada. Deux comités et un sous-comité s'occupent de l'affaire.

Le Parlement pourrait participer à cette lutte en votant les modifications à la loi sur la radiodiffusion et en adoptant rapidement les dispositions du Code criminel concernant l'obscénité. Il faudrait être prêt à passer à l'action quand le comité Bradgley et le comité Fraser présenteront leurs rapports, afin que les provinces puissent emboîter le pas dès que nous connaîtrons ces recommandations et que pourrons appliquer sérieusement les mesures de la lutte contre la pornographie.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LE CONCOURS DE COMPOSITIONS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, l'une des compositions gagnantes en vue de choisir les jeunes délégués de l'Ontario au congrès d'investiture libéral nous est tombée sous la main et je voudrais en donner lecture à la Chambre. Voici:

Mes parents qui sont de farouches partisans libéraux veulent que je sois délégué.

Ils disent que notre parti tiendra beaucoup de congrès d'investiture au cours des prochaines années mais que celui-ci sera le dernier, de mon vivant, où je pourrai voir de mes yeux un premier ministre libéral.

J'appuie toutes les propositions de John Turner sur le bilinguisme.

Ses éclaircissements ont été utiles, surtout quand on n'aime pas ce qu'il a dit la fois précédente. Il a eu le courage, au Québec, de dire qu'il était en faveur de la loi 101.

• (1410)

J'ai pu voir l'un de ses films sur l'art d'investir. Heureusement que je suis allé à la première car le lendemain, mes amis m'ont dit qu'on l'avait remplacé par «Autant en emporte le vent».

Mon père travaille au Canadien Pacifique, tout comme M. Turner et le sénateur «Six et Cinq».

Veuillez remercier M. Turner d'avoir créé ce concours objectif en vue de choisir les délégués des jeunes. Voilà de la démocratie.

J'ai eu peur quand M. Apps et M^me^ Campagnolo ont menacé de mettre de l'ordre dans le parti libéral. Maintenant que je suis assuré d'être délégué, je sais que rien n'a changé.

Cette petite composition porte la signature suivante:

«James Coutts».

* * *

LA SANTÉ

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERDIRE L'UTILISATION DE L'ALUMINIUM DANS LA FABRICATION DE CONTENANTS D'ALIMENTS ET DE BOISSONS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, l'une des maladies mortelles les plus insidieuses pour les personnes âgées au Canada et ailleurs dans le monde est la maladie d'Alzheimer qui s'attaque à cette partie du cerveau abritant la mémoire et la raison. Au Canada, plus de 300,000 personnes en sont atteintes, ce qui représente la quatrième cause de décès chez les personnes âgées.

La maladie d'Alzheimer est une sclérose, ou durcissement, des vaisseaux sanguins conduisant au cerveau qui empêche un apport suffisant d'oxygène au cerveau. L'une des constatations d'un programme de recherche permanent sur la maladie d'Alzheimer est la présence de taux élevés d'aluminium dans le cerveau des personnes affectées.

Les contenants alimentaires et les ustensiles de cuisine en aluminium constituent une source commune. Étant donné que cette maladie peut prendre 20 ans avant de se manifester, monsieur le Président, il faudrait examiner sérieusement la question de l'utilisation de l'aluminium dans ce domaine, car ce pourrait être la cause de la maladie d'Alzheimer.

De récents articles de presse en Ontario laissent entendre que l'on a autorisé les fabricants de boissons à utiliser l'aluminium pour remplacer les contenants traditionnels en fer blanc. J'estime que c'est là une grave erreur qu'il conviendrait de rectifier. Par conséquent, monsieur le Président, je demande au gouvernemnt et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de prendre des mesures pour empêcher l'emploi de l'aluminium dans la fabrication des contenants d'aliments et de boisson ainsi que des ustensiles de cuisine. Une telle mesure réduirait considérablement les risques de cette épouvantable maladie qui rend invalides tant de Canadiens.

* * *

LE DÉSARMEMENT

ON CONDAMNE LA COURSE AUX ARMEMENTS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, il y a tout lieu de féliciter les citoyennes de Greenham Common, en Angleterre. La veille de deux ans et demi qu'elles ont organisée pour protester contre les missiles de croisière a passablement contribué à éveiller la conscience du public à l'égard de la question. Ces Anglaises auxquelles se sont joints des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont créé un mouvement en faveur de la paix que les gouvernements et les hommes politiques ne sauraient ignorer.

Au Canada, tous les sondages révèlent que la course aux armements est une question prépondérante. Partout, les gens dénoncent la folie de deux camps qui s'opposent. Ainsi, à titre d'exemple, monsieur le Président, si une bombe atomique de la taille de celle qui a frappé Hiroshima il y a quelque 39 ans avait été lancé sur une ville différente et ce tous les jours depuis cette sombre époque, nous n'aurions aujourd'hui épuisé qu'environ un centième de notre arsenal d'armes explosives.

Article 21 du Règlement

C'est de la pure folie! Et pourtant, nous ne faisons pas mine de vouloir y mettre un terme.

Les dépenses en armement de tous les pays réunis s'élèveront à près d'un billion de dollars. Il n'est donc guère étonnant que les taux d'intérêt soient aussi élevés et que des douzaines de pays soient menacés de faillite. La course aux armements, à l'instar d'un trou noir dans l'espace, engloutit des capitaux qui se font rares, et la planète n'a jamais été aussi sérieusement menacée d'extinction par explosion nucléaire.

Le Canada participe à cette folie. Malgré les efforts louables déployés récemment par le premier ministre (M. Trudeau), nous persistons à collaborer à la mise au point et à la fabrication de nouveaux instruments de destruction de masse. Nous continuons à faire l'essai des missiles de croisière et à ratifier des accords secrets pour procéder à l'essai d'autres armes.

Sur qui notre plus grand espoir de mettre fin à cette aberration repose-t-il, monsieur le Président? Sur la population, monsieur le Président. Nous comptons sur les hommes et les femmes de la rue qui, après avoir été accusés à tort de manifester des tendances de gauche, après avoir surmonté leur désespoir et le cynisme des autres, descendront dans la rue, signeront des pétitions et feront clairement comprendre à leurs gouvernements respectifs et à leurs responsables politiques que cette démence doit à tout prix cesser, avant que nous ne soyons tous détruits.

M. le Président: Le temps imparti au député est écoulé.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—ON DEMANDE UNE RÉVISION DE LA POLITIQUE D'AIDE

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, le 17 mars, le député de Labelle (M. Dupras) a déclaré à la Conférence internationale sur l'Amérique latine que, dans le cadre de ses rapports avec le Nicaragua, le gouvernement canadien ne se laissait pas «hypnotiser» par le spectre de la «menace communiste». Le député devrait prendre bonne note des observations de John Fryer, le président socialiste du Syndicat national de la fonction publique provinciale qui revient tout juste du Nicaragua. M. Fryer est allé là-bas assister à une conférence sur la paix parrainée par le World Federation of Trade Unions, organisation composée surtout de syndicats à tendance communiste.

Un représentant du gouvernement Sandiniste a déclaré à M. Fryer: «Nous sommes Marxistes-Léninistes et nous avons pour but de créer une société marxiste-léniniste». M. Fryer a remarqué que Cuba exerçait une très forte influence. Il a déclaré que les Sandinistes étaient sur le point de former une dictature de gauche peu soucieuse de créer une société pluraliste. Même s'il est lui-même socialiste, il a dû obtenir l'autorisation des Cubains pour visiter les quais. Les Cubains sont-ils communistes? Le réponse n'est-elle pas évidente?

Au Nicaragua, les syndicats non-gouvernementaux sont interdits et se font harceler comme le mouvement Solidarité en Pologne. M. Fryer recommande aux Syndicats canadiens de mettre sur pied des projets d'aide visant à former des syndicats démocratiques. Il est revenu de ses illusions. Je crois que l'aide du gouvernement canadien pourrait être accordée sur les mêmes bases. J'exhorte le gouvernement à réviser sa politique et à ne plus accorder d'aide aux dictatures qui ne s'intéressent

ni aux droits de l'homme ni à la démocratie et à attirer l'attention du député de Labelle sur cette question.

* * *

LA COUPE STANLEY

FÉLICITATIONS AUX CHAMPIONS, LES «OILERS» D'EDMONTON

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, à compter de 17 heures cet après-midi, une grande parade défilera dans les rues d'Edmonton, au cœur même de ma circonscription. Et à cette heure-là aussi, on présentera cinq canards de Long Island au maire de cette ville, à la mairie même.

On est en train de célébrer la fête des «Oilers», car on reconnaît maintenant qu'en cinq ans à peine, la grande ville d'Edmonton a prouvé à toute l'Amérique du Nord, voire au monde entier qu'elle était la capitale du hockey.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: Ces joueurs de hockey «bien aimés», inspirés par leur grande vedette Gretzky, dirigés par M. Sather et par leur propriétaire M. Pocklington, et survoltés par les encouragements de la moitié de toute la population du Nord de l'Alberta, ont prouvé qu'ils avaient l'étoffe de véritables champions. Ils ont renvoyé les «Islanders» à leurs chaudrons au lieu de leur faire respirer le doux parfum de la victoire. Tous autant qu'ils sont, ils méritent nos plus chaleureuses félicitations pour avoir remporté une si grande victoire.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INITIATIVE DE PAIX DES CINQ NATIONS

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je suis sûr que tous les députés ont été ravis d'apprendre la nouvelle concernant l'initiative de paix des cinq nations. Ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais savoir si le premier ministre a été consulté personnellement à propos de l'initiative de paix des cinq nations qui a été annoncée aujourd'hui et, le cas échéant, pourrait-il exposer à la Chambre ses vues quant au succès et à l'à-propos de cette initiative?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai effectivement discuté de la question avec les Parlementaires pour un ordre mondial, qui méritent des félicitations pour avoir lancé cette initiative et demandé à différents chefs de gouvernement, dont moi-même, de rédiger une déclaration conjointe. Je suis tout à fait en faveur de cette initiative, ayant moi-même exhorté, en septembre et octobre derniers, tous les dirigeants politiques à assumer leurs responsabilités et à prendre position sur la question de la paix mondiale. J'invitais tous les dirigeants politiques à tâcher, comme ceux-ci l'ont fait, d'éveiller la conscience politique de tous leurs homologues, afin qu'ils fassent pression auprès des deux superpuissances et également auprès des cinq puissances nucléaires, comme je l'ai fait moi-même pendant la majeure partie de l'automne et de l'hiver derniers.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a dit qu'on l'avait consulté et j'en suis heureux. Puis-je demander au premier ministre si on l'a invité à signer l'entente au nom du gouvernement, car l'objet premier du texte que nous avons lu ce matin semble coïncider avec certaines de ses idées? Lui a-t-on demander de signer et quelle a été sa réponse et celle du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, monsieur le Président, je pense qu'on s'attendait ou qu'on espérait que je signe. Cependant, après avoir lu et analysé le texte, le chef de l'opposition devrait se rendre compte que ni moi, à titre de chef du gouvernement canadien, ni lui, en tant que chef de l'opposition, nous ne pourrions souscrire à certaines demandes formulées dans le document.

Bien sûr, j'approuve sans réserve—comme le gouvernement, d'ailleurs—l'objet de la déclaration en général. Toutefois, je suis convaincu qu'on peut difficilement y souscrire à cause de certaines dispositions, sauf si le chef de l'opposition parvient à convaincre le président Reagan, chef de la principale puissance de l'OTAN, de changer certaines de ses politiques. Le chef de l'opposition va aller voir le président Reagan et, s'il peut persuader ce dernier d'accepter certaines de ces propositions, tous les partis à la Chambre pourraient peut-être arriver à s'entendre sur certaines des positions énoncées dans la déclaration.

• (1420)

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE MOTION AU PARLEMENT

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, étant donné les appréhensions exprimées par le premier ministre au sujet de certains aspects de la résolution, que nous ne désapprouvons pas totalement, a-t-il réfléchi au libellé d'une motion qu'il pourrait présenter à la Chambre, et que tous les partis pourraient approuver, motion avalisant l'orientation générale de cette initiative sans en approuver nécessairement tous les aspects? J'ai signalé dans l'une de mes interventions précédentes que le point fort de cette motion serait d'être approuvée par tous les partis. Je sais que la loyale opposition de Sa Majesté serait ravie d'examiner tous les documents que le premier ministre voudrait présenter en vue de faire approuver par tous une initiative visant à établir une paix plus durable.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne sais pas si le chef de l'opposition se rend compte que ses observations concernant la résolution adoptée par les Parlementaires pour un ordre mondial manquent de clarté, c'est le moins qu'on puisse dire. J'ai dit qu'il ne pourrait pas l'approuver sous sa forme actuelle et il fait signe que oui de la tête.

Quant à la présentation d'une motion semblable à la Chambre, monsieur le Président, il doit savoir, et c'est du domaine public, qu'il y a eu de nombreuses négociations à ce sujet entre le chef de l'opposition, le chef du Nouveau parti démocratique et moi-même. Il sait que son parti et le mien se sont mis d'accord sur ce point, mais les chances de voir adopter une telle motion à l'unanimité ont diminué lorsque le chef du Nouveau parti démocratique, qui est absent, à ce que je vois—et c'est avec plaisir que nous écouterons ce qu'il a à dire à ce sujet—a imposé ses propres conditions. Or, certaines de ces

conditions ont empêché le parti conservateur et le parti libéral d'approuver non seulement la résolution des Parlementaires pour un ordre mondial, mais également toute motion qui, par exemple, irait carrément à l'encontre de la décision ambivalente actuelle de l'OTAN.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE REVENU FAMILIAL MOYEN—ON DEMANDE L'ANNULATION DU PROJET DE RELEVER LA TAXE DE VENTE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, je poserai ma question au ministre d'État chargé (Finances). Il a sans doute constaté vendredi que, selon les chiffres de Statistique Canada, le montant réel du revenu familial moyen au Canada avait baissé de 2 p. 100 en 1982 par rapport à 1981. C'est la première fois depuis que Statistique Canada relève ces chiffres que le revenu familial réel baisse pendant deux années consécutives au Canada.

Le ministre a peut-être noté aussi que le revenu moyen du groupe le plus nécessiteux, en l'occurrence les familles monoparentales dont le chef est une femme, avait baissé de 7 p. 100 par rapport à 1981.

Vu ces chiffres épouvantables, qui ne se sont pas améliorés en 1983 et qui nuisent certainement à la reprise économique, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement remettra à plus tard ou abandonnera tout à fait son projet en vue de relever de 1 p. 100 la taxe de vente à compter du 1er octobre? La taxe de vente est l'impôt fédéral le plus régressif qui soit. Le gouvernement renoncera-t-il à cette augmentation et aux changements à l'impôt sur le revenu qui enlèveront 7.6 milliards de dollars aux Canadiens au cours des trois prochaines années? Les Canadiens ne sont-ils pas déjà suffisamment pénalisés par ces chutes de leur revenu réel?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, tous les groupes de notre société ont eu leur part des restrictions qui ont marqué la récente période de reprise après la récession économique. Cela a notamment touché le revenu familial. Le taux d'inflation a baissé rapidement au Canada et cela se reflète dans les chiffres cités par le député. En outre, les hausses salariales ont été moins fortes qu'auparavant au Canada. Par exemple, pendant le quatrième trimestre de 1983, les salaires ont augmenté de 0.2 p. 100 par rapport à 1982, ce qui représente une hausse minimale des salaires réels pendant cette période. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que le Canada est devenu plus productif et que nous sommes mieux en mesure de rivaliser sur la scène internationale. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons eu des exportations record depuis un an et demi. Nous voyons tous ce qui se passe. Le taux d'inflation est en train de baisser, le Canada devient plus productif, le commerce va bien et nous créons des emplois.

Le député ne doit pas oublier non plus que la demande à la consommation a donné le ton à la reprise économique et contribué à l'amélioration sensible du chiffre d'affaires des sociétés canadiennes. Cela entraînera de nouveaux investissements à mesure que les sociétés deviendront plus rentables. Selon moi, le député a tort d'envisager la situation avec son pessimisme habituel. De fait, la situation est très prometteuse.

M. Crosbie: Le ministre nous dit que c'est une bonne chose que le revenu réel des familles canadiennes ait baissé. C'est une bonne chose que le revenu des familles monoparentales dont le chef est une femme ait baissé de 7 p. 100 et que les salaires moyens aient baissé l'année dernière. C'est une bonne chose et il s'en réjouit.

LES PAUVRES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, le budget prévoyait que cette année la rémunération réelle augmenterait de 0.0 p. 100. En 1982, 3.9 millions de Canadiens vivaient dans la pauvreté, soit une augmentation de 400,000. La théorie du gouvernement est-elle que cet accroissement du nombre de pauvres est une bonne chose parce qu'il rend les Canadiens plus compétitifs? Ou le gouvernement, par souci pour ces 400,000 personnes et les millions d'autres dont les revenus réels ont baissé, va-t-il renoncer à l'augmentation de la taxe de vente en octobre et à celle de l'impôt sur le revenu, qui vont leur faire encore plus mal?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, pour répondre à la question précise du député de l'opposition, il doit savoir que nous avons l'intention de relever la taxe de vente. Il sait parfaitement bien que nous avons annoncé cette mesure dans le budget d'avril 1983 en étant pleinement conscients que la relance économique serait engagée et que le contribuable aurait les moyens de supporter cette légère hausse. Nous avons pris cette mesure parce que le gouvernement du Canada a besoin d'argent. Pour maintenir ses programmes d'aide à ceux qui sont le moins en mesure de faire face à la récession, aux provinces qui ont besoin de paiements de transfert, le gouvernement doit recueillir des fonds.

Maintenant que la reprise économique est en bonne voie, nous sommes convaincus que la majoration de 1 point dans la taxe de vente ne produira pas les effets néfastes que le député imagine. Au contraire, tout indique que l'économie peut supporter cette légère augmentation d'impôt qui n'aura pas d'effets aussi fâcheux que le député, dans son pessimisme, se plaît si souvent à imaginer.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INITIATIVE DE PAIX DES CINQ NATIONS—LE RÔLE DE LA GRÈCE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite à celle du chef de l'opposition. Elle a trait à la nouvelle proposition de paix annoncée simultanément par certains pays, notamment, la Grèce, la Suède, l'Inde, le Mexique et la Tanzanie. Le premier ministre, en disant qu'il n'était pas mêlé à cette initiative, a parlé de nos engagements envers l'OTAN. Je voudrais lui rappeler qu'un des pays participant à cette initiative est la Grèce, membre de l'OTAN. Le premier ministre a déclaré récemment dans un discours que l'OTAN est une institution démocratique et que nous avons le droit d'être en désaccord avec certaines de ses initiatives. Pourquoi n'a-t-il pas songé à se joindre à la Grèce dans une tentative encore plus spectaculaire pour essayer de nous tirer de cette impasse et chercher à favoriser le désarmement dans le monde?

• (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député se souviendra que le premier ministre Papandreou a proposé de suspendre pendant six mois la double politique de négociation et d'armement. Tous les autres pays membres de l'OTAN ont rejeté cette proposition. Le premier ministre et le gouvernement de la Grèce ont certes le droit de croire que le blocage du déploiement constituerait une solution au déploiement des SS-20 par les Russes. Toutefois, je ne partage pas cet avis, et les autres dirigeants des pays de l'OTAN qui ont abordé la question non plus.

Je ne suis pas ici pour juger la position du premier ministre de Grèce qui est un chef éminent que je respecte. Toutefois, je suis ici pour énoncer la position du gouvernement canadien qui, après avoir souscrit à la décision de l'OTAN en décembre 1979—et je rappelle à la Chambre que cette décision avait été prise à l'époque par le gouvernement tory—est encore disposé à l'appuyer. Telle est notre position. Nous ne pouvons donc jouir de la même latitude que le premier ministre de la Grèce et demeurer un allié fidèle de l'OTAN.

LES SOMMES CONSACRÉES À LA COURSE AUX ARMEMENTS—ON PROPOSE LA RÉAFFECTATION DES RESSOURCES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. Je suis sûr qu'il a lu la proposition de quatre ou cinq pages présentée par les cinq pays. Est-il disposé à intégrer une partie de ces propositions à sa propre initiative de paix? Par exemple, le point numéro quatre propose de consacrer au développement socio-économique les ressources absorbées par la course aux armements, tout en suspendant l'essai, la production et la mise au point d'armes nucléaires et de vecteurs? Est-il prêt à reprendre quelques-uns de ces points dans sa propre initiative?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Tout d'abord, monsieur le Président, pour ce qui est du transfert des ressources au tiers monde, c'est une question sur laquelle j'ai insisté fortement auprès des dirigeants des pays en développement à l'occasion de la rencontre de novembre dernier, à New Delhi. C'est aussi un point de vue que j'ai défendu aux Nations unies. Par conséquent, je serais tout disposé à ajouter cet aspect à une résolution de la Chambre.

Cela est un peu étranger au projet de rapprochement entre les deux superpuissances, mais je ne m'y opposerais pas. Cependant, quand le député me demande si je serais prêt à appuyer et à inclure dans une résolution l'idée d'un gel du déploiement, il devrait se rendre compte que, dans l'état actuel des choses, c'est contraire aux principes de la double politique de l'OTAN. Je rappelle au député que les Soviétiques n'ont sûrement pas bloqué le déploiement de leurs armes puisque, depuis 1977, plus ou moins, ils n'ont jamais cessé de déployer des SS-20.

LES ESSAIS DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma dernière question supplémentaire sur le jeu que joue le premier ministre en se retranchant derrière l'OTAN est la suivante. Puisque la Grèce a souscrit à cette initiative, puisque le Danemark a refusé le déploiement des missiles sur son territoire et étant donné que la Hollande semble maintenant tarder à prendre une décision quant au déploiement des missiles dans ce pays, je me demande si le premier ministre pourrait reconsidérer l'autorisation qu'il a donnée aux Américains pour les essais des missiles de croisière au Canada, et s'il pourrait enfin signifier un non catégorique aux États-Unis dans un effort visant à dénouer l'impasse des négociations sur les armes nucléaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, il est relativement facile de dire non aux États-Unis. Ce qui est plus difficile, à mon avis, c'est de dire non à la double politique de l'OTAN, à laquelle nous avons souscrit et qui, nous l'espérions, entraînerait des discussions fructueuses entre les deux superpuissances en vue de ralentir la course aux armements et, ultimement, d'amorcer la désescalade. Ces résultats n'ont pas été obtenus, monsieur le Président, et aucun pays ne le regrette plus que le Canada. Cependant, je ne suis pas disposé actuellement, pas plus que le parti du député, si je ne me trompe, à dire non à l'OTAN. Voilà la question que le député devrait se poser.

* * *

STATISTIQUE CANADA

L'ENQUÊTE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services qui est comptable de Statistique Canada. Une enquête qu'effectue en ce moment Statistique Canada sur les dettes et les avoirs de quelque 15,000 ménages de toutes les régions du Canada fait l'objet des protestations de la part de l'Association des consommateurs du Canada et d'autres intervenants, qui y voient une invasion de la vie privée. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quel besoin le gouvernement a de savoir combien d'argent une famille a en banque, combien d'argent liquide elle a en main à la maison, quel est le solde débiteur de ses comptes de cartes de crédit et quels emprunts elle a contractés auprès des diverses banques à charte ou d'autres établissements financiers? Le plus important de tout, monsieur le Président, qui aura accès à ces données?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, la réponse m'apparaît évidente et je suis étonné que l'honorable député, étant donné son expérience, n'y ait pas pensé elle-même. Si on fait une enquête pour savoir quels sont les avoirs et les dettes des Canadiens, et ce à partir d'un certain échantillonnage à travers le pays, cela nous permet de faire des projections sur les possibilités d'investissement des Canadiens, en tant que particuliers, d'une part, et dans l'économie en général, d'autre part. Cela nous permet également de savoir à quel point les Canadiens sont endettés ou quel est leur niveau d'épargne; et je pense que ces données-là sont essentielles également aux gens du secteur privé. Mais l'honorable député doit savoir que la «confidentialité» est une règle d'or à Statistique Canada. Toute enquête de ce genre-là est une enquête dite sélectionnée dont les résultats sont donnés d'une façon générique, et personne, aucun ministère provincial ou fédéral, n'a accès aux données individuelles fournies sur ces questionnaires. Ce ne sont que des données génériques qui ne sont reversées que pour l'utilisation du public même, soit dans le secteur privé ou celui des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le ministre parle du caractère confidentiel des données de Statistique Canada. Nous savons déjà qu'il peut être violé, car le ministre des Finances, notamment, a recouru à des tactiques plutôt douteuses quand, à un autre moment et en d'autres circonstances, il s'est servi de renseignements personnels auxquels il avait accès.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Bien envoyé.

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): En l'occurrence, comme des avocats, des particuliers et un certain nombre de Canadiens inquiets ont l'impression qu'il sera possible d'identifier les personnes qui fournissent ces renseignements par leur adresse et leur date de naissance, je voudrais demander au ministre quelle assurance ont les Canadiens, étant donné les incidents du passé et les excès de Revenu Canada, que ces renseignements resteront vraiment confidentiels?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je ne sais pas quelle mouche a piqué l'honorable député cet après-midi, car en fait, la «confidentialité» à Statistique Canada demeure la règle absolue en ce qui a trait à toutes les enquêtes que nous faisons, qu'il s'agisse du recensement général ou des enquêtes particulières. Je pourrais montrer à l'honorable député les centaines de demandes d'information que je reçois en vertu de la Loi sur l'accès à l'information gouvernementale et lui démontrer à quel point nous prenons au sérieux le caractère confidentiel des données que nous recueillons auprès des Canadiens.

Je dois dire que j'accorde une grande importance à cet aspect de la «confidentialité», monsieur le Président, parce que s'il y a des citoyens ou des groupes de gens, comme semble le mentionner l'honorable député, qui s'inquiètent de cette enquête-là et qui croient qu'il soit possible de briser cette «confidentialité»-là par le biais du code postal, ou de l'adresse ou de je ne sais trop ce qu'a dit l'honorable député, je suis prêt à m'asseoir avec elle pour entendre ces personnes ou ces groupes et essayer d'apporter les correctifs nécessaires, s'il y a lieu. Mais je pense, comme cela est de coutume pour l'autre côté de la Chambre, que l'on essaie de faire une tempête dans un verre d'eau.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

SPRINGHILL (N.-É.)—L'ÉVASION D'UN NOMBRE DE DÉTENUS—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur le Président, c'est au solliciteur général que je m'adresse. Étant donné que six détenus, dont l'un avait été condamné pour meurtre, sont parvenus à s'échapper dimanche du pénitencier à sécurité moyenne de Springhill, et que seul le gardien chargé des clés de l'établissement aurait pu empêcher les détenus de retrouver leur liberté, le ministre envisage-t-il d'ouvrir une enquête publique qui permette à l'ensemble des Canadiens de comprendre ce qu'il advient de la sécurité dans les pénitenciers? Le pénitencier de Springhill n'est pas le seul à être en cause, mais il l'est assurément en l'occurrence.

• (1440)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je me réjouis de faire savoir tout d'abord à la Chambre que deux des six détenus qui avaient réussi à prendre la fuite au cours de la fin de semaine ont été capturés, y compris celui qui purgeait la peine la plus lourde, et dont le député a parlé. Au cours de la fin de semaine, l'inspecteur général s'est rendu en Nouvelle-Écosse pour tâcher de savoir ce qui s'est passé. Peut-être parviendra-t-il à établir les faits d'une façon satisfaisante. Dans la mesure où la sécurité me le permettra, je communiquerai volontiers ses conclusions à la Chambre dès que je les aurai reçues, pour voir s'il y aurait lieu de mener une enquête publique.

Je signale au député que je dois comparaître aujourd'hui devant le comité de la Justice au sujet du budget. J'en profiterai pour répondre aux questions concernant les mesures de sécurité appliquées au pénitencier de Springhill et dans les autres pénitenciers de même catégorie, que personnellement j'estime suffisantes.

LA SÉRIE D'INCIDENTS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur le Président, pour le moment, à ma connaissance, aucune photographie des quatre évadés encore en fuite n'a été remise aux médias. Ainsi, la population n'a aucun moyen d'identifier les détenus ni de savoir où ils se trouvent. Nous avons été témoins d'une série de bévues importantes mettant en danger le grand public. Cela dit, je demande au ministre de revenir sur la décision de procéder à une enquête interne qui ne prouve absolument pas au public, s'il est bien protégé contre ces détenus. L'un des individus en question avait déjà tenté de s'évader du même établissement, il y a à peine deux semaines. Il s'est évadé cette fois-ci de l'enceinte où on l'avait incarcéré à la suite de sa première tentative d'évasion qui avait avorté.

Si le ministre veut que les habitants des régions où sont situés ces pénitenciers aient confiance en lui, il ferait mieux de déclencher une enquête publique rapidement, afin que la population soit convaincue qu'elle est bien protégée.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, selon moi, il est préférable d'attendre les résultats de l'enquête de l'inspecteur général avant de décider si une enquête publique plus générale est nécessaire. Il convient peut-être de signaler aux députés qu'après un long hiver rigoureux, le nombre d'évasions augmente toujours à cette époque-ci de l'année. Je ne veux pas dire par là que c'est normal. Cependant, la Chambre devrait être heureuse d'apprendre que le nombre d'évasions, cette année, est inférieur à la moyenne des trois ou quatre dernières années. Je donnerai aux députés un chiffre plus précis. Certaines évasions ont lieu malgré tous les efforts que déploie le Service correctionnel du Canada.

Je suis également heureux de rappeler aux députés qu'au cours de la fin de semaine, les services de police de toutes les municipalités concernées de près ou de loin par les six évadés ont été mis au courant de cette évasion. Je sais également que les services de police ont des photographies des individus concernés.

M. Hnatyshyn: Moins de barreaux, et plus de lampes solaires.

M. McDermid: C'est rassurant.

* * *

LES CORPORATIONS

LE *GLOBE AND MAIL*—LA CESSATION DE LA DISTRIBUTION DANS CERTAINES LOCALITÉS DE KENORA-RAINY RIVER

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, j'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations une question au sujet du *Globe and Mail* qui se prétend le journal national du Canada. Le 27 avril 1984, la direction du journal a ordonné à son distributeur à Winnipeg d'en cesser la distribution dans certaines localités de la circonscription de Kenora-Rainy River, notamment celles de Sioux Lookout et de Red Lake. Si la direction a agi ainsi ce n'est pas parce que les gens refusaient de payer le numéro 85c., mais parce que bon nombre des pages publicitaires ne s'adressent pas à la population de Kenora-Rainy River.

Je voudrais que le ministre de la Consommation et des Corporations examine la possibilité de poursuivre en justice le *Globe and Mail* pour avoir ordonné à son distributeur de ne plus distribuer ce journal d'une manière qui est bien répandue dans tout le reste du pays mais qui est tout à fait injuste envers certaines localités de ma circonscription et d'autres petites localités de tout le pays.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je comprends certes la gravité de la situation, peut-être à la différence de beaucoup d'autres, puisque je viens de cette région du pays dont les localités sont isolées et ne sont pas desservies par les journaux. Il s'agit d'une source très importante d'information. Je puis assurer au député que je vais certainement examiner la question.

* * *

L'EMPLOI

LES PROJETS DU PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LA RÉGLEMENTATION DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Dans le marasme économique actuel, un nombre sans cesse croissant de Canadiens comptent sur les projets gouvernementaux de création d'emplois, qui ne donnent que des salaires vraiment minimes. Or, les bénéficiaires de ces projets, outre qu'ils sont très mal payés, se voient confier des travaux de force et des travaux dangereux. Ils n'ont pas les moyens de faire respecter la sécurité du travail et de faire régler les griefs.

Des voix: Oh, oh!

M. Manly: Libre aux conservateurs de trouver cela amusant, mais moi j'estime que c'est très important. Est-ce que le ministre consentira à modifier la réglementation du programme Canada au travail de telle sorte que tous les chantiers employant cinq travailleurs ou plus soient obligés d'avoir des comités mixtes de sécurité du travail ainsi qu'un système d'examen des griefs?

Des voix: Oh, oh!

M. Manly: Il ne faut pas que les travailleurs soient à la merci du patron.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, l'honorable parlementaire a tout à fait raison. Voilà une question qu'il faut prendre au sérieux. Je m'étonne de l'indifférence des députés conservateurs. Je prie le député de croire que j'accueille sa recommandation avec le plus grand sérieux. Mais je ne puis prendre d'engagement ferme pour l'instant.

M. McDermid: Belle réponse d'hypocrite!

M. Crosbie: La semaine prochaine, vous allez vous y retrouver, sur un de ces chantiers.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, le ministre sait-il si des mesures ont été prévues dans les projets Canada au travail pour protéger les ouvriers contre des conditions de travail trop dangereuses ou contre un licenciement injustifié? Je m'explique: Les agents de projet doivent-ils tenir compte de la sécurité au travail avant d'approuver des demandes d'emploi? S'assurent-ils que les conditions de travail sont acceptables avant d'approuver les demandes? Lorsqu'un travailleur est mis à la porte par son employeur pour une question de sécurité au travail, ne risque-t-il pas de faire l'objet de discrimination plus tard si jamais il faisait une nouvelle demande d'emploi dans le cadre des projets Canada au travail?

M. McDermid: Vous feriez bien de vous expliquer, Roberts.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député a posé plusieurs questions. Je lui dirai ce qu'il en est dès que j'aurai en main un rapport complet sur les critères d'emploi et les normes de travail en vigueur.

M. Crosbie: Vous tâcherez de voir ce qu'il en est.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

LA MESURE ADOPTÉE AUX ÉTATS-UNIS—LA POSITION CANADIENNE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Justice, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier, les États-Unis ont adopté une loi qui contient des mesures contre la pornographie touchant les enfants. Le ministre a-t-il reçu un exemplaire de cette loi? Le gouvernement proposera-t-il une mesure parallèle qui s'attaquerait à cette question de la même façon? Quand pouvons-nous escompter qu'on présente une telle mesure au lieu de se contenter d'une commission qui sillonne le pays pour entendre des choses déjà vérifiées?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député se souviendra que mon collègue, le ministre de la Justice, a présenté une mesure législative très rigoureuse contre la pornographie touchant les enfants. Elle a été étudiée par le comité de la justice de la Chambre, mais n'a pas été adoptée. Les députés avaient un certain nombre d'objections. Je lui rappellerai qu'actuellement au moins deux commissions sont à l'œuvre. L'une est un comité parlementaire qui examine le sujet, l'autre la Commission Badgley dont le rapport devrait être déposé incessamment. Troisièmement, une commission avait été créée par le gouvernement pour étudier la pornographie et la prostitution et recommander à la Chambre des mesures législatives ou autres qui pourraient couvrir plus largement le sujet que le projet de loi contre la pornographie touchant les enfants qui a été présenté au comité de la jutice et dont j'ai parlé il y a un moment.

M. Friesen: Monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu à ma question.

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, le gouvernement compte-t-il s'inspirer de l'expérience américaine et inscrire au *Feuilleton* un projet de loi qui interdirait de la même façon la pornographie mettant en cause les enfants? On estime que 80 p. 100 du matériel pornographique qui met en cause des enfants provient des États-Unis. Si la loi suit son cours aux États-Unis, nous risquons d'assister, dans notre pays, à un déversement massif de ce matériel ainsi qu'à une implantation plus solide de cette industrie. Le gouvernement entrevoit-il des moyens d'action immédiats au lieu de s'en remettre encore à des études?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai plutôt tendance à convenir avec le député de Broadview-Greenwood, selon la déclaration qu'il a faite à 14 heures cet après-midi, que toute mesure efficace que les États-Unis prendraient serait profitable et non pas néfaste au Canada.

• (1450)

Quoi qu'il en soit, le cabinet du solliciteur général et celui du ministre de la Justice ont tous deux reçu copie du texte de loi américain. Je n'ai pas encore pu en prendre connaissance. Il n'y a pas de raison que nous proposions une mesure législative pendant que les comités dont j'ai parlé poursuivent hardiment leurs travaux, mais je crois avoir donné à entendre qu'il s'agit là d'une question très prioritaire pour le gouvernement et pour la Chambre, ainsi qu'en témoignent les travaux du comité de la justice. Quand on lui aura fait des recommandations, le gouvernement ne manquera pas de les étudier sérieusement dans les plus brefs délais.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Au cours de sa campagne dont il espère ressortir premier ministre, il a notamment promis de plafonner les taux d'intérêt à 12 p. 100. Étant donné qu'il est entièrement responsable de la Société du Crédit agricole dont les taux se situent en moyenne à 15 p. 100, va-t-il ramener ces taux à 12 p. 100 pour prouver sa bonne foi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, nous verrons après le 16 juin ce que je ferai dans l'intérêt des agriculteurs et pour prouver ma bonne foi qui est pleine et entière.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CRISE DANS LE GOLFE PERSIQUE—LA POSITION DU CANADA

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle fait suite à la question que le chef de l'opposition a posée tout à l'heure et devant laquelle le premier ministre a exprimé des inquiétudes à l'égard des relations entre les deux superpuissances.

Étant donné que la situation risque d'exploser d'un moment à l'autre dans le golfe Persique, que nous avons reçu vendredi dernier la visite d'une délégation des États du golfe et que les relations entre les deux superpuissances sont dangereusement tendues, sommes-nous intervenus pour demander aux deux grands de se montrer très prudents et de se garder d'intervenir ouvertement dans ce dangereux conflit? Qu'est-ce que le gouvernement propose de faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député a raison de citer l'exemple du golfe Persique à propos des tensions qui menacent la paix. Les semaines précédentes, le député et ses collègues ont parlé je crois, de l'Amérique centrale. Ces deux exemples illustrent bien la menace que représentent les tensions entre les deux superpuissances. Voilà pourquoi j'approuve l'initiative de Parlementaires pour l'ordre mondial qui a été soutenue par d'éminents chefs d'État de plusieurs continents.

J'ai moi-même énoncé la position du gouvernement canadien il y a quelques mois quant à la nécessité de réduire ces tensions. Bien sûr, nous avons fait de nombreuses déclarations à propos de l'Amérique centrale en soulignant que les deux grands devaient se garder de fournir des armes à l'un ou l'autre camp.

Quant au golfe Persique, j'ignore si des instances particulières ont été présentées. Pour le moment, ces instances devraient sans doute s'adresser à l'Iran ou à l'Iraq qui sont au cœur du conflit armé. Je sais que mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'est rendu dans ce secteur il n'y a pas si longtemps pour exprimer nos inquiétudes, mais j'ignore s'il a réitéré son message à la suite des récents événements.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA SITUATION DU DISSIDENT SOVIÉTIQUE ANDREI SAKHAROV

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. On connaît dans le monde entier le sort dramatique de M. Sakharov et de son épouse. M. Sakharov est exilé de Moscou. Sa femme, qui est très malade, n'a pas pu obtenir la permission de sortir de l'Union soviétique pour recevoir des soins médicaux qu'elle ne peut pas obtenir dans ce pays. M. Sakharov et sa femme font maintenant la grève de la faim. Bien des gens craignent que cela se termine par le décès de l'un des deux ou des deux.

Bien des chefs d'État, notamment le président de la république française, M. Mitterand, ont exhorté publiquement l'Unions soviétique de permettre à M^me^ Sakharov de sortit de l'Union soviétique pour recevoir les soins dont elle a besoin. Le premier ministre pourrait-il lancer un appel public à l'Union soviétique au nom du gouvernement, du Parlement et des Canadiens, et dire qu'ils souhaitent que l'on permette à M^me^ Sakharov de sortir de l'Unions soviétique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, jeudi dernier, le gouvernement a exprimé ses doléances à l'ambassade soviétique à Ottawa, et il a demandé que l'on fasse preuve de compassion à l'égard de M. Sakharov et de sa femme. Nous avons signalé à maintes reprises à l'Union soviétique que selon l'esprit de l'acte final de la conférence d'Helsinki, les Soviétiques devraient respecter davantage les libertés des dissidents.

ON DEMANDE PUBLIQUEMENT DE FAIRE PREUVE DE COMPASSION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, lorsque le comité parlementaire sur les Juifs soviétiques tenait ses audiences, le professeur Cotler de l'université McGill, qui est un des principaux porte-parole des droits de la personne, a reproché un peu au gouvernement du Canada de se contenter souvent de faire de la diplomatie tranquille. Le premier ministre envisagera-t-il de lancer publiquement un appel au chef de l'Union soviétique, M. Chernenko, à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, il n'y a pas de lieu plus public que la Chambre des communes. Je profite de l'occasion pour demander publiquement au président Chernenko de faire preuve de compassion à l'égard des citoyens soviétiques.

M. le Président: Le député d'Edmonton-Strathcona a la parole pour une petite question qui vient se greffer à une question antérieure.

* * *

STATISTIQUE CANADA

L'ENQUÊTE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES FAMILLES—LA POSSIBILITÉ D'INTENTER DES POURSUITES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et fait suite à celle qu'a soulevée l'honorable représentante de Kingston et les Îles. Le ministre est certainement au courant du fait qu'on a demandé à une veuve de 95 ans, une citoyenne d'Edmonton, de répondre, il n'y a pas longtemps de cela, à ce questionnaire de style orwellien. Je lui ai d'ailleurs déjà écrit à ce sujet. Pourrait-il nous dire tout de suite si l'on compte intenter des poursuites contre les gens qui refusent de répondre à des questions inacceptables comme celles-là?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, j'aimerais donner quelques précisions additionnelles sur cette enquête, l'enquête sur la répartition de la richesse au Canada. Les données que nous avons à l'heure actuelle datent de 1977, et il est évident que pour élaborer des politiques, aussi bien dans le domaine économique que dans le domaine social, si on veut, par exemple, pour les années à venir avoir de nouvelles politiques de soutien du revenu pour les personnes âgées ou pour d'autres groupes de Canadiens qui n'ont pas suffisamment d'argent pour faire face à la vie quotidienne, il est essentiel que nous ayons une enquête de ce genre. Le but de cette enquête c'est, justement, de fournir de nouvelles statistiques pour moderniser un peu celles que nous avons et qui datent de 1977, et ce pour permettre au gouvernement de prévoir des politiques sociales, des politiques de distribution du revenu, politiques qui pourront d'une meilleure façon répondre aux besoins des Canadiens.

[*Traduction*]

L'OBLIGATION DE RÉPONDRE AU SONDAGE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Il me déplaît d'avoir à me répéter, mais la question était fort simple en soi. Est-ce que les Canadiens qui refusent de répondre à ces questions désobligeantes, lesquelles constituent une intrusion dans leur vie privée, sont menacés d'être poursuivis par le ministre, ou bien sont-ils libres de répondre ou non à ce genre de questionnaire?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je suis très étonné d'entendre un législateur me demander «si je peux désobéir à la loi»!

* * *

[*Traduction*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

L'ACCÈS AUX DOSSIERS MÉDICAUX

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je voudrais poser ma question au solliciteur général. Le ministre n'est pas sans savoir qu'un comité étudie le projet de loi C-9 sur le service de sécurité et que des réserves ont été formulées au sujet des dispositions de ce projet de loi, plus particulièrement à propos des demandes de dossiers médicaux ou de renseignements figurant dans des dossiers médicaux. Encore récemment, l'Association médicale canadienne a réitéré les réserves que lui inspire le projet de loi C-9. Le ministre a-t-il discuté avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de modifications qui pourraient être apportées à ces articles et, dans l'affirmative, l'un des deux a-t-il l'intention de proposer des amendements pour résoudre ce problème?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je n'ai pas parlé avec ma collègue de modifier cet article, mais j'ai invité tous les membres du comité à proposer des amendements. Je me suis engagé à les étudier avec la plus grande attention.

Pour ce qui est de la consultation des dossiers médicaux, je rappelle au député que la Commission McDonald, après avoir étudié le problème de la sécurité nationale, avait recommandé que cette consultation soit possible sous réserve de l'obtention d'un mandat. C'est exactement ce que propose le projet de loi, conformément à la recommandation du rapport de la Commission McDonald. En outre, je fais remarquer au député que j'ai évoqué devant le comité une affaire qui a été réglée grâce à la consultation des dossiers médicaux d'un Canadien. Les faits remontent au début des années 70, mais j'ai raconté cette affaire aux membres du comité pour montrer que l'accès aux dossiers médicaux, avec les dispositifs de protection prévus dans le projet de loi . . .

• (1500)

M. Hnatyshyn: Une fois tous les 20 ans. Ce n'est pas mal.

M. Kaplan: . . . peut contribuer dans une certaine mesure à assurer notre sécurité nationale. Je reconnais qu'il n'est pas facile de trouver un juste milieu quand on veut à la fois assurer la sécurité nationale et protéger le droit à la vie privée des Canadiens et leurs libertés civiles. J'ai expliqué que des mesures très strictes avaient été prévues de manière que ce droit d'accès ne fasse pas l'objet d'abus et ne soit utilisé que dans des limites très strictes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RENVOI AUX ÉTATS-UNIS D'UN IMMIGRANT REÇU

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais poser ma question au très honorable premier ministre. Ce dernier n'ignore sûrement pas que, la semaine dernière, la police de Vancouver a conduit un immigrant reçu Canadien à la frontière canado-américaine, en Colombie-Britannique, où il a été arrêté par la police américaine à cause de poursuites intentées contre lui aux États-Unis. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement a appris sur cet incident et quelles communications ont déjà eu lieu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je dois admettre que je n'ai pas entendu parler de cet incident, mais je vais prendre note de la question du député pour la communiquer au ministre.

* * *

PÉTITIONS

M. LEWYCKY—LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky), le vendredi 18 mai 1984, est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

M. FRIESEN—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE EN TERRITOIRE CANADIEN

M. le Président: Je dois informer le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) que la pétition qu'il a présentée, le vendredi 18 mai 1984, n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA PRÉSENCE DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE AUX RÉUNIONS D'UN COMITÉ

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vendredi, en réponse à une de mes questions, le ministre des Relations extérieures (M. Pepin) a dit qu'il confirmerait aujourd'hui si oui ou non le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) va se présenter devant un comité. Le gouvernement est-il prêt à répondre à cette question?

Questions au Feuilleton

M. le Président: L'intervention du député n'est pas un rappel au Règlement. Il pourrait peut-être revenir à la charge demain à la période des questions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M^me^ McDONALD—LES QUOTAS DE CHAUSSURES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je présente une pétition au nom de travailleurs de la chaussure de ma circonscription de Broadview-Greenwood qui s'inquiètent de l'expiration des quotas en novembre s'ils ne sont pas prolongés, entraînant la perte de nombreux emplois.

Les pétitionnaires soussignés demandent donc au Parlement de prolonger les quotas de chaussures et d'examiner les problèmes de l'industrie de la chaussure, afin de rendre notre industrie plus concurrentielle et ainsi de protéger des emplois et d'en créer d'autres.

M. McKINNON—LES SANCTIONS POUR CONDUITE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de centaines de citoyens de ma circonscription. les pétitionnaires soussignés, résidant au Canada, se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté de présenter un grief commun dans l'assurance que votre honorable Chambre y apportera un remède, et ils déclarent humblement qu'il est urgent de passer une loi contre la conduite en état d'ébriété.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^os^ 781 et 782.

[*Texte*]

LA SURVEILLANCE DES MÉDIAS PAR LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

Question n^o^ 781—**M. St. Germain:**

Depuis le 1^er^ avril 1983, le département d'État au Développement économique et régional a-t-il consacré des sommes quelconques à des services *a*) de surveillance des médias électroniques, *b*) de découpures de presse assurés par des entreprises privées ou des entrepreneurs particuliers et, dans l'affirmative et dans chaque cas, combien?

M. Rolland Dion (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): *a*) Oui, $6,934.15. *b*) Non.

LA SURVEILLANCE DES MÉDIAS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question n^o^ 782—**M. St. Germain:**

Depuis le 1^er^ avril 1983, le ministère de la Justice a-t-il consacré des sommes quelconques à des services *a*) de surveillance des médias électroniques, *b*) de découpures de presse assurés par des entreprises privées ou des entrepreneurs particuliers et, dans l'affirmative et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Oui. *a*) Bowdens Information Services, $14,685. *b*) Media Day Services, $6,324.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question n^o^ 716 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de transformer d'office la question n^o^ 716 en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Question n^o^ 716—**M. Hovdebo:**

1. Au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, *c*) 1983-1984 à ce jour, l'Agence canadienne de développement international a-t-elle acheté (i) du lait en poudre, écrémé, en boîte ou entier (ii) des produits du colza ou du canola (iii) de la farine de blé (iv) du blé, de l'orge et de l'avoine (v) d'autres céréales (vi) d'autres produits agricoles et, dans l'affirmative et dans chaque cas, pour combien?

2. Dans le cas de chacun des produits mentionnés en 1, *a*) qui était le fournisseur, *b*) quels sont le montant total et le prix à l'unité payés par l'Agence, *c*) quel était le pays d'origine de chaque produit faisant partie de chaque achat?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Crosbie (p. 3688).

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je disais avant la pause que cette tactique de la clôture est toujours aussi lamentable et que nous, députés de l'opposition officielle, regrettons vivement de ne pouvoir discuter à la Chambre des communes de questions aussi importantes que la responsabilité des sociétés d'État. Nous en avons deux, Canadair et de Havilland, qui ont gaspillé 5 milliards de deniers publics. Cette question n'est pas pleinement débattue à la Chambre des communes, et c'est une atteinte de plus à la démocratie au Canada.

Ce n'est pas comme si l'opposition n'avait rien de précis à proposer au sujet de ce projet de loi. Permettez-moi de le rappeler aux députés ministériels qui prennent la peine d'écouter, car ils n'ont pas du tout participé au débat. Ils ne prennent même pas la peine de justifier cette intervention du gouvernement en vue d'imposer la clôture, et d'ailleurs ils en sont incapables. Ils sont restés docilement silencieux dans leur coin, ne pouvant pas intervenir parce qu'ils savent qu'ils se trouvent du mauvais côté de la barrière.

Nous avons certaines recommandations précises à faire. Notre parti recommande d'en revenir à l'ancien système, plus efficace, où un seul ministre est responsable. Le projet de loi à l'étude, le C-24, accorde tous les pouvoirs au cabinet ou au Conseil du Trésor, mais aucun ministre n'est véritablement responsable. Cela aboutit à des situations comme celle de Canadair, dont aucun ministre ne veut accepter la responsabilité d'un fiasco éventuel.

Mon parti estime qu'il faut établir un système de classement des sociétés d'État, d'après la part de financement contribuée par le gouvernement et leur rôle dans la mise en vigueur des objectifs de la politique publique. A notre avis, il faut établir des mesures strictes en vue de limiter la création et l'acquisition de nouvelles sociétés d'État et de leurs filiales. Les nouvelles sociétés d'État ne pourront être créées, selon nous, qu'en vertu d'une loi spéciale du Parlement.

Le gouvernement a répliqué qu'il n'avait pas besoin de l'approbation du Parlement pour créer une société d'État si ce pouvoir lui est déjà accordé en vertu d'une loi existante. La proposition du gouvernement n'accorde au Parlement aucun droit de regard sur la création de filiales de sociétés d'État.

Selon ce projet de loi, un ministre peut déposer une mesure spéciale visant à créer une société d'État. L'étude de cette mesure sera limitée à trente jours en comité et à sept heures de débat à la Chambre. On impose la clôture aujourd'hui, monsieur le Président, mais la clôture, le projet de loi C-24 l'impose également en interdisant toute discussion libre et démocratique à la Chambre des communes.

Selon le parti conservateur, il faut préciser le rôle du vérificateur général et ses rapports avec les vérificateurs du secteur privé. Conformément au projet de loi, le cabinet nomme les vérificateurs de la société, non pas le conseil d'administration.

Vous me signalez, monsieur le Président, qu'il me reste deux minutes. J'aurais une foule de propositions à présenter aux députés ministériels pour leur faire comprendre que cette motion de clôture du gouvernement empêche l'étude d'importantes questions. Selon nous, conservateurs, il faut améliorer les méthodes de comptabilité des sociétés d'État pour qu'elles soient aussi efficaces que celles utilisées dans le secteur privé.

A notre avis, il faut également préciser les rôles et les responsabilités des administrateurs des sociétés d'État. Le gouvernement, par ce projet de loi fait du conseil d'administration un simple organe de consultation. Je m'explique, monsieur le Président. D'abord, le cabinet nomme le directeur général et le président du conseil. Ce sont des nominations politiques. Deuxièmement, dans certains cas, comme la Société canadienne des postes et la SCHL, le cabinet peut nommer non seulement le directeur général, le président du conseil, mais également les vice-présidents et d'autres cadres subalternes. Et, bien sûr, le cabinet nomme le vérificateur. Aux termes de cette proposition gouvernementale, le conseil d'administration n'a plus aucun pouvoir. Il est mûr pour l'ingérence politique et le népotisme, qui sont la particularité du parti libéral mais qui prendront fin avec les prochaines élections. Mon parti considère comme importante la question de la responsabilité des sociétés d'État.

• (1510)

Dans les deux minutes qui me restent, je veux simplement dire que nous n'aimons pas beaucoup la manière cavalière avec laquelle le gouvernement a eu recours à la clôture pour étouffer le débat à la Chambre des communes. Cela prouve sa mauvaise foi en ce qui concerne une très importante question pour le simple citoyen et pour l'avenir de notre pays.

En conclusion, nous pouvons difficilement nous permettre des sociétés d'État qui nous infligent des pertes supérieures aux budgets réunis des provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur le Président, à l'instar de mon illustre leader parlementaire, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), je tiens à dire combien cette motion de clôture est regrettable. Il a bien expliqué qu'elle porterait préjudice à tous les aspects du projet de loi. Autrement dit, le gouvernement muselle le Parlement et l'empêche de débattre utilement de modifications qu'il importe vraiment d'apporter à l'ensemble du système des sociétés d'État au Canada. Aujourd'hui, ces sociétés emploient plus de monde que la Fonction publique du Canada. Elles ont accumulé d'énormes dettes, lesquelles défient l'entendement de tout homme d'affaires canadien. Il est impossible à une entreprise du secteur privé, y compris Dome Petroleum, d'accumuler pareilles dettes. Je me demande toujours si Dome Petroleum est une société d'État. Certes, elle a accusé des pertes qui laisseraient supposer une ingérence gouvernementale. Elle était aussi bien gérée que Canadair et de Havilland.

Si le Parlement doit avoir un certain contrôle sur la prolifération des sociétés d'État et sur tous les autres aspects de ces sociétés, telles la présidence et la composition des conseils d'administration, il nous faut débattre la question plus longuement afin que la population dans son ensemble comprenne les erreurs monumentales des sociétés d'État et sache qu'elles sont corrigées une fois pour toutes. Nous nous devons aussi de bien montrer au grand public qu'il ne suffit pas d'être libéral pour devenir administrateur d'une société d'État. Cela semble être la seule qualité requise pour la plupart des sociétés d'État à l'heure actuelle.

Le Canada ne peut pas se payer le luxe d'avoir des sociétés d'État engagées dans des secteurs dans lesquels elles ont montré par le passé qu'elles étaient incompétentes, inefficaces et coûteuses pour les contribuables. Comment pouvons-nous continuer à financer des activités qui non seulement entraînent des déficits épouvantables pour les sociétés d'État elles-mêmes, mais qui incitent aussi le ministre compétent à l'autre endroit à dire que la situation ne s'améliorera pas avant 1990? Les contribuables canadiens n'ont pas la chance de décider si ces sociétés doivent être autorisées à poursuivre leur activité pendant cette période, même si ce sont eux qui paient. Mais c'est là la situation.

Tout indique que notre parti formera le prochain gouvernement fédéral avant la fin de 1984. Ce serait peut-être dans l'intérêt de notre parti de continuer à appliquer les règles de la société juste—c'est-à-dire juste pour les libéraux—pour ce qui est des nominations aux conseils d'administration des sociétés d'État. Ce n'est pas ce qui nous demandons. Nous voulons des règles plus strictes dès maintenant pour garantir aux contribuables que ce qu'ils ont toléré jusqu'ici ne continuera pas indéfiniment. C'est exactement ce qui se passera si nous n'améliorons pas la mesure à l'étude. Sous sa forme actuelle, le projet de loi C-24 ne fait rien pour qui que ce soit.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a proposé que le projet de loi ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que son étude soit reportée de six mois. Cet amendement est tout à fait logique. Ce serait tout aussi bien de ne pas adopter le projet de loi du tout parce qu'il ne fait rien pour les contribuables canadiens. Il ne leur garantit pas que l'argent de leurs impôts sera mieux protégé qu'il ne l'est maintenant.

M. Hnatyshyn: Qu'ont ils à cacher?

M. Coates: Ils essaient de cacher les quelques libéraux qui font encore partie des conseils d'administration. Ils essaient de les protéger pour être certains que quelqu'un les appuiera aux prochaines élections. Les chiffres diminuent constamment. Ils espèrent qu'il en restera quelques-uns, même si ce n'est pas beaucoup, pour les prochaines élections générales.

Si la situation des sociétés d'État n'est pas rectifiée maintenant, il y aura des changements quand nous formerons le gouvernement. Nous ferons assumer leurs responsabilités non seulement aux gros perdants mais aux sociétés d'État qui sont en affaires et font concurrence aux simples contribuables. Les organismes d'État bénéficient d'encouragements spéciaux. Ils sont dégagés de l'obligation de faire des bénéfices. Ils n'ont pas d'impôts à payer. Ils n'ont pas les mêmes obligations que les entreprises privées, et, pourtant, ils leur font concurrence.

Nous avons besoin d'un système nous permettant d'abolir graduellement ou de retirer de la circulation de nombreuses sociétés d'État qui ne sont en réalité que de gros perdants inutiles et des intrus dans le secteur privé, la force agissante dans la production d'emplois et de débouchés pour les Canadiens. En ce moment, un grand nombre de Canadiens n'ont plus aucun espoir. Ils ne peuvent compter sur rien d'autre que les initiatives locales ou quelque autre programme que le gouvernement a conçu et qui ne leur garantit qu'une chose: qu'ils seront associés au syndrome de l'assurance-chômage jusqu'à la fin de leur vie. C'est inacceptable pour les Canadiens.

Généralement parlant, il nous faut une mainmise sur les sociétés d'État. Il nous faut aussi des règles et des règlements qui garantissent aux contribuables canadiens que les déficits incontrôlables comme ceux des sociétés Canadair et de Havilland sont choses du passé. La société Canadair a pu accumuler un déficit de 1.4 milliard en une année et la société de Havilland, un déficit d'un demi-milliard. Le déficit de cette dernière paraissait modeste en comparaison de celui de Canadair, mais déplorable, en comparaison d'autres cas au Canada. Il est très difficile de faire changer d'idée à un gouvernement qui a accumulé d'épouvantables déficits de milliards de dollars les uns après les autres. Il est actuellement de l'ordre de 30 milliards de dollars, mais seul un candidat à la direction du parti libéral, celui qui ne siège pas actuellement ici, parle, mais en des termes chimériques, de réduire le déficit de moitié sans pouvoir dire comment il y parviendra. J'ajoute, monsieur le Président, que si ce candidat examinait la situation des sociétés d'État au Canada, il trouverait facilement une méthode pour réduire de moitié ou même d'éliminer une partie appréciable du déficit auquel le contribuable canadien d'aujourd'hui et de demain doit faire. Cela pourrait se faire en donnant au gouvernement fédéral un peu plus le sens des affaires. Ce sens des affaires, il fait défaut depuis dix ans voire depuis près de vingt ans.

• (1520)

L'imposition de la clôture sur ce projet de loi vient souligner le fait que ce projet de loi est superflu et ne devrait pas être adopté. J'appuie le député de Saint-Jean-Ouest qui a proposé l'amendement actuellement à l'étude.

Le président suppléant (M. Herbert): La parole est au député de Mission-Port Moody (M. St. Germain).

M. Foster: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Le secrétaire parlementaire veut-il invoquer le Règlement?

M. Foster: Non, monsieur le Président, je voulais simplement obtenir la parole.

Le président suppléant (M. Herbert): La parole est au député de Mission-Port Moody.

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que j'ai l'honneur de manifester mon opposition au projet de loi. Le C-24, qui modifie la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État, touche un domaine qui intéresse de près tous les Canadiens, particulièrement ceux qui participent à l'activité économique.

Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que le gouvernement veut limiter un débat de la première importance et aux ramifications nombreuses, notamment sur les plans économique et social. Le premier ministre M. Trudeau nous a reproché d'avoir recours à des tactiques dilatoires. Ce n'est pas le cas, monsieur le Président. Nous nous acquittons simplement de nos responsabilités en nous opposant à une mesure boiteuse.

Les sociétés d'État ont joué un rôle très actif dans le développement social, économique et culturel du Canada. Depuis quelques années, nos vis-à-vis libéraux ont fait en sorte que les sociétés d'État deviennent une sorte de monstre économique dont les dépenses sont incontrôlables, un monstre qui ne cesse de grandir. Ces sociétés ne rendent aucun compte au Parlement et aux contribuables canadiens.

Quand les Canadiens songent aux sociétés d'État, c'est surtout Air Canada, Radio-Canada et Petro-Canada qu'ils ont à l'esprit? Y en a-t-il beaucoup qui se rendent compte que ces sociétés pourrissent littéralement le secteur privé? Elles constituent une sorte de cancer horrible qui afflige notre économie. Le vérificateur général a comparé la masse de ces sociétés à une énorme banquise flottant paresseusement au milieu des brumes de l'Atlantique. Leur sort devrait être celui du *Titanic*. Elles devraient faire naufrage, mais elles sont maintenues à flot grâce à l'argent des contribuables.

Combien de nos vis-à-vis connaissent le nombre de sociétés d'État? On a dit qu'elles étaient 400 ou même davantage, monsieur le Président. Comment se fait-il que nous en soyons à une simple estimation de leur nombre? Comment les contrôler si les parlementaires ne savent même pas combien il y en a? Et voilà pourquoi, monsieur le Président, nous nous opposons au projet de loi C-24 dans sa forme actuelle. Ce gouvernement cachottier et corrompu veut nous dissimuler ce chiffre.

Si les Canadiens savaient dans quelle mesure on a laissé proliférer les sociétés d'État, ils seraient scandalisés. Plus grave encore, si les Canadiens connaissaient l'ampleur du gâchis financier provoqué par le monstre multiforme des sociétés d'État, ils se révolteraient et il y aurait des émeutes. Le gouvernement libéral qui siège en face de nous a hypothéqué l'avenir de notre pays et il a dissimulé notre dette derrière cet écran de fumée que sont les sociétés d'État.

Le projet de loi C-24 ne propose aucun remède. En fait, ce projet de loi ne fait qu'accorder des pouvoirs décisionnels plus étendus au gouvernement et plus précisément au cabinet. Ce projet de loi est aussi dangereux par ce qu'il énonce clairement par ce qu'il laisse implicite. Tous les articles du projet de loi qui traitent des pouvoirs fondamentaux confèrent un pouvoir de réglementation au cabinet. Le gouvernement ne veut pas que le Parlement connaisse toute l'étendue des pouvoirs dont il dispose. Il préfère dissimuler ces pouvoirs aux yeux des Canadiens.

Dans son intervention sur le projet de loi C-24, le député de Calgary-Sud (M. Thomson) a déclaré:

> Ce projet de loi accorde au gouvernement d'énormes pouvoirs de réglementation. Il est une manifestation typique de son désir excessif de faire preuve d'une discrétion absolue dans ses affaires, de se mettre à l'abri d'une surveillance du Parlement ou du public.

Ce désir de jeter le voile du secret sur l'incompétence est clairement illustré par le ministre chargé de la CDIC, qui siège à l'autre endroit, le ministre d'État chargé du Développement social, qui a déploré qu'on ait révélé les nouvelles pertes de 313 millions de dollars que subira la société de Havilland du Canada d'ici à 1988. Cette situation est exposée sans fard dans le numéro du 14 mai du magazine *Maclean's*. Le ministre réclame une enquête de la GRC sur la publication de cet article, qui a permis aux Canadiens d'apprendre ce qu'ils doivent savoir. C'est absolument révoltant, monsieur le Président. On tente encore une fois de dissimuler la vérité aux Canadiens.

Cela montre clairement la corruption de nos vis-à-vis. Ils veulent cacher leur gabegie. Ils désirent augmenter le déficit et ne rendre de comptes à personne. Ils jugent même bon de verser $155,000 sous forme de primes aux incompétents qui administrent certaines de ces sociétés d'État. Le gouvernement trompe les générations actuelles et détruit l'avenir de nos jeunes en créant une dette qui exigera les efforts de plusieurs générations de Canadiens pour qu'elle soit épongée.

Les ministériels sont les pires administrateurs du siècle. Ils parlent de technologie. Nous sommes en faveur de la technologie de pointe, monsieur le Président, mais à quel prix? Ils essaient d'être compétitifs dans des domaines où ils sont complètement surclassés. Créons une nouvelle technologie dans les secteurs que nous connaissons le mieux, l'agriculture et l'exploitation forestière. Lançons-nous dans des domaines où nous avons une légère avance plutôt que dans ceux où nous accusons déjà un retard. Nous voudrions protéger les emplois de Canadiens, monsieur le Président, mais la gabegie des ministériels, outre le fait, qu'ils sont incapables de venir à bout des difficultés actuelles va aboutir au contraire à aggraver le chômage.

Je voudrais parler brièvement d'une notion que le gouvernement semble fort mal connaître, la responsabilité financière. Le projet de loi C-24 doit justement forcer les sociétés d'État à assumer cette responsabilité. Il ne fait, cependant, que perpétuer la situation tragique dans laquelle nous a placés la mauvaise administration des sociétés d'État. Le vérificateur général l'a signalé, mais le gouvernement n'a tenu aucun compte de son avis.

Il est vrai qu'on a de moins en moins confiance dans le Canada à l'étranger à cause de la gabegie du gouvernement. La dévaluation de notre devise et les taux d'intérêt élevés sont attribuables à la politique et aux programmes désastreux du gouvernement libéral. Or, le projet de loi C-24, sous sa forme actuelle, ne fait que perpétuer ces programmes.

En effet, le cabinet pourra nommer les principaux dirigeants des sociétés. Les conseils d'administration seront transformés en conseils consultatifs dénués de pouvoir. Le gouvernement libéral pourra ainsi continuer à faire du népotisme. Il utilise les sociétés pour offrir des sinécures à tous ses agents de publicité, à ceux qui sont à sa solde et à ses exécuteurs des bonnes œuvres. Le projet de loi C-24 ne fait rien pour limiter le nombre de ces profiteurs qui se partagent l'assiette au beurre libérale.

• (1530)

En terminant, je dirai que venant tout juste de quitter le monde des affaires pour venir siéger ici, je sais, par expérience les difficultés qu'éprouvent les chefs d'entreprise face à des taux d'intérêt élevés et je voudrais ajouter que ce projet de loi ne fait rien de plus qu'ajouter au dilemme. Nous devons empêcher à tout prix qu'il soit adopté.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je me réjouis cet après-midi de pouvoir traiter brièvement du projet de loi C-24. C'est à l'étape de la deuxième lecture que la Chambre étudie d'ordinaire les principes généraux des projets de loi. Jusqu'à aujourd'hui, elle avait déjà consacré 23.5 heures à l'examen de ce projet de loi, soit environ six jours de séance, voire peut-être sept, si nous comptons le débat sur l'attribution du temps. Selon mon estimation, plus de 100 députés des deux côtés de la Chambre ont déjà pris la parole à ce sujet. Pourtant, des députés de l'opposition voudraient que nous passions des heures et des heures à l'examiner encore. Je trouve que nous sommes allés bien au-delà de la deuxième lecture et de l'approbation en principe. Nous devons maintenant saisir le comité de ce projet de loi pour qu'il l'examine en détail. J'espère que nous l'en saisirons immédiatement après le vote de cet après-midi. Certes, c'est peine perdue que ce débat interminable à l'étape de la deuxième lecture au cours de laquelle les députés ne peuvent pas présenter de proposition d'amendement, à l'exception évidemment de celle prévoyant le report dans six mois que nous étudions à l'heure actuelle. Nous devons aborder l'étape de l'étude en comité en vue d'un examen détaillé.

J'ai entendu le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) et le député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) demander combien de sociétés d'État il y a. Ils ont laissé entendre que le gouvernement refusait de le dire. A ce propos, je signale à la Chambre et tout particulièrement aux députés d'en-face que le 8 mai dernier, le Président du Conseil du Trésor a publié à l'intention des députés et des Canadiens en général, une brochure qui traite des sociétés d'État et des autres entreprises du gouvernement et qui précise—les députés devraient prendre le temps de la lire—le nom de chacune d'elles, l'adresse de son siège social, le nom de la société mère ou du ministre qui s'occupe de faire rapport de ses activités au Parlement, car certaines entreprises sont des entités analogues à des ministères. La brochure indique également l'année de leur constitution, leur pouvoir statutaire, la date à laquelle leur année financière prend fin, le nom de leurs vérificateurs et la description de leur mandat. Si les députés prenaient la peine de lire cette brochure . . .

M. Mazankowski: Combien y en a-t-il?

M. Foster: Tous les députés devraient en avoir un exemplaire, y compris le député d'en face.

M. Mazankowski: J'ai le mien.

M. Foster: Dans ces conditions, si vous vous donnez la peine de l'ouvrir à la page 3, vous y verrez qu'il y a 67 sociétés mères et 127 filiales. Il existe également un bon nombre d'entreprises mixtes et en coparticipation. Si l'intervenant s'arrêtait à songer aux grandes sociétés intégrées comme Petro-Canada, Air Canada et le CN, il comprendrait qu'il est beaucoup plus pratique pour les grandes entreprises commerciales d'avoir des filiales pour s'occuper de projets précis. Petro-Canada, par exemple, travaille en collaboration avec une multitude d'entreprises en coparticipation dans lesquelles a investi le gouvernement fédéral, mais il s'agit souvent d'une participation minoritaire dans des entreprises de prospection pétrolière et de forage de puits de pétrole. Les députés qui se préoccupent de cette question devraient lire attentivement les documents qui leur ont été distribués.

L'opposition a également soulevé fréquemment la question de l'indépendance et de l'intégrité des sociétés à caractère culturel comme Radio-Canada, l'Office national du film, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et le Conseil des arts du Canada. Le projet de loi stipule clairement que les entreprises commerciales ne seront pas assujetties à des instructions gouvernementales en matière de programmation, en ce qui concerne les gens qu'elles financent ou les artistes qu'elles subventionnent. Et pourtant on continue à en faire tout grand une histoire. Une fois que le projet de loi sera renvoyé au comité, les députés de l'opposition qui en font partie devraient commencer par le lire et reconnaître intellectuellement qu'il exempte bel et bien ces organismes culturels des instructions et règlements.

Nous devrions nous arrêter à réfléchir à ce que fait vraiment la mesure à l'étude. Les députés de la majorité ont à maintes reprises expliqué bien clairement que cette mesure clarifie avec précision le rôle du gouvernement, du Parlement, du ministre responsable de chacune des sociétés d'État, du conseil d'administration et de la direction générale des sociétés d'État. Les annexes du projet de loi établissent une méthode servant à définir les sociétés d'État. L'annexe C énumère à la Partie I les diverses sociétés d'État qui ont besoin des crédits votés par le Parlement et qui ne font pas concurrence au secteur privé. L'annexe C énumère à la Partie II les sociétés d'État comme Petro-Canada, le CN et Air Canada, dont relèvent la plupart des filiales. C'est logique et il fallait s'y attendre. Elles ne dépendent pas des crédits votés par le Parlement. Il existe donc une formule logique qui permet de reconnaître les diverses catégories de sociétés d'État.

Le projet de loi donne pour rôle au Parlement d'autoriser la création d'une société appartenant directement à Sa Majesté—c'est-à-dire une société d'État mère—et de modifier les mandats existants. Autrement dit, si une société d'État existante voulait modifier son mandat et avoir des activités qui ne sont pas présentement autorisées par sa loi constituante, il lui faudrait s'adresser au Parlement pour obtenir ces modifications. Par ailleurs, il ne pourrait être disposé des sociétés d'État que par une loi votée par le Parlement. Le projet de loi assure le contrôle des sociétés d'État par le biais des projets de loi de finances. Il prévoit deux régimes pour la création des sociétés

d'État. D'abord celui de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. D'une part cette loi fixera les conditions de création de la société, mais d'autre part une résolution exposant les pouvoirs et attributions de cette société sera présentée à la Chambre, 30 jours étant prévus pour l'étude en comité et sept autres jours pour la discussion à la Chambre. Parallèlement, on pourrait créer des sociétés d'État par une loi distincte, comme ce fut le cas pour Petro-Canada, pour Canagrex et pour d'autres sociétés d'État que nous avons créées ces trois ou quatre dernières années. Le projet de loi donne au Parlement le contrôle direct de la création de nouvelles sociétés d'État mères.

Un des passages les plus importants du projet de loi est celui qui assure l'information constante du Parlement. Si les députés de l'opposition avaient lu le projet de loi, ils l'auraient compris. Les renseignements fournis de la sorte donneraient le résumé du plan d'activité de l'entreprise, avec ses budgets d'exploitation et ses budgets d'investissement, les rapports annuels, ainsi que les directives aux sociétés d'État: tout cela serait déposé chaque année. Il est également prévu un rapport consolidé par lequel le président du Conseil du Trésor ferait connaître au Parlement les activités de toutes les sociétés d'État. Ces rapports seraient automatiquement renvoyés au comité permanent.

Le projet de loi fait suite à beaucoup d'égards aux plaintes exprimées à la Chambre par l'opposition ainsi que par le vérificateur général et par d'autres. Le président du Conseil du Trésor et moi-même, en ma qualité de secrétaire parlementaire, n'avons pas caché que nous avions hâte de passer à l'étape du comité. Nous avons hâte d'entendre les recommandations et suggestions tendant à améliorer le projet de loi, à lui permettre d'assurer un meilleur contrôle des sociétés d'État. J'espère que le vote de cet après-midi en décidera ainsi.

• (1540)

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le député qui vient de parler. J'espérais qu'il donnerait des renseignements précis sur le nombre des sociétés d'État qui sont englobées dans la brochure dont il a parlé. Or, le document en question prouve bien, je pense, que la situation échappe à tout contrôle.

Ce qu'il y a d'étonnant, monsieur le Président, c'est que chaque fois que le gouvernement présente un texte de loi discutable et déficient, au lieu de remédier à sa déficience, il s'emmure, il se cache, il propose la clôture. Or, il est bien évident que le texte à l'étude est imparfait, qu'il a des gros défauts. J'étais ici vendredi dernier, monsieur le Président, et vous également, lorsque nous avons voté de très importants projets de loi, quatre ou cinq je pense. Elles ont été dûment débattues et ont franchi toutes les étapes de l'adoption. Mais elles n'étaient pas sujettes à caution. Or, ce n'est pas le cas du projet de loi que nous étudions car il n'atteint pas les objectifs pour lesquels il avait été conçu à l'origine, à savoir qu'il n'assure pas un meilleur contrôle des sociétés d'État et il ne les oblige pas à rendre davantage de comptes. Ce projet de loi fait donc fausse route. Il n'y a qu'à songer à toutes les exceptions et aux règlements spéciaux qu'il comporte pour s'en convaincre.

Je crois que c'est le député de Capilano (M. Huntington) qui a dit, en parlant de cette mesure, qu'elle était pleine de failles et mal conçue. Il a ajouté qu'elle s'adressait, bien sûr, aux principales sociétés d'État, 195 en fait, mais qu'elle ne tenait aucun compte des 112 sociétés mixtes et de leurs filiales. Je répète cette mesure ne vise pas les 112 sociétés mixtes et leurs filiales qui existent actuellement. Sans compter qu'avec toutes les exceptions et réglements qu'elle renferme, c'est un tissu d'échappatoires. Ce projet de loi n'atteindra pas les objectifs que nous poursuivons à la Chambre en ce qui concerne les sociétés d'État.

Ce projet de loi démontre que le gouvernement ne tient vraiment pas à régler ce problème. Le gouvernement a fait en sorte que ce projet de loi soit imprécis. Il veut avoir les coudées franches pour tirer les ficelles à sa guise. C'est uniquement pour avoir su si bien tirer les ficelles un peu partout qu'il peut vraiment aspirer à la notoriété. Monsieur le Président, avec toutes les échappatoires que cette mesure comporte, elle ne fera pas grand chose pour obliger les sociétés d'État à rendre davantage de comptes. Elle fait vraiment fausse route. Je trouve que Judy Steed a fort bien décrit la situation qui règne au sein des sociétés d'État dans un article qui est paru dans le *Globe and Mail* du 7 mai 1983; voici ce qu'elle dit:

> La plupart des sociétés *d'État* sont mal gérées, c'est le moins que l'on puisse dire, puisqu'elles se servent copieusement à même le Trésor public comme si c'était un puits sans fonds, qu'elles rendent des comptes à des ministres qui ne sont pas au courant de leurs activités et qu'elles sont dirigées par des conseils d'administration dont la nomination pue le favoritisme.

Je ne vois rien dans ce projet de loi qui puisse me faire changer d'avis, car il s'agit là d'une très bonne évaluation de la situation.

Le vérificateur général a souligné que la prolifération des sociétés d'État, de leurs filiales et sous-filiales, des entreprises mixtes et de leurs filiales, formait une sorte de sous-gouvernement échappant au contrôle du Parlement.

Dans son communiqué du 11 mars, le président du Conseil du Trésor énonçait les objectifs visés. Premièrement, on demanderait au Parlement d'approuver la création et le financement d'une société d'État mère. C'est une question dont je voudrais parler, monsieur le Président, car je ne pense pas que le gouvernement le désire sérieusement.

VIA Rail a été créée d'un coup de plume aux moyen d'un crédit de un dollar dans la loi portant affectation de crédits de 1977. Chacun sait que VIA Rail a besoin d'un mandat législatif. Il lui faut un cadre législatif. Elle doit savoir exactement quel est son mandat. Quand nous avons participé au groupe de travail sur le service voyageurs après la réduction unilatérale de 20 p. 100, nous avons recommandé de présenter immédiatement une loi sur VIA Rail à la Chambre des communes. En fait, je cite la troisième recommandation du Sénat qui a procédé à un examen très détaillé de l'exploitation de VIA Rail:

Le comité recommande l'adoption d'une loi fixant un cadre législatif défini et complet qu'il considère essentiel pour permettre à VIA Rail Canada Inc. d'assurer un service ferroviaire de transport de voyageurs dans le pays.

Cela continue depuis 1977 mais ces recommandations n'ont jamais été entendues. Le rapport du comité permanent des transports qui a été déposé à la Chambre le 17 avril 1984 disait ceci:

Selon le Comité, il est incompréhensible que sept années se soient écoulées depuis la constitution de VIA sans que le gouvernement n'ait pris de mesure législative pour lui confier un mandat. Le Comité croit que cette lacune a compromis le fonctionnement de la société et que ce manquement, ajouté aux difficultés de planification financière résultant de l'Ordonnance N° R-6313 sur les frais, rend très difficile pour VIA toute planification pour parvenir à la fourniture de services voyageurs viables.

Personne dans ce pays, monsieur le Président, ne nie que nous ayons besoin d'un bon réseau ferroviaire pour les passagers. Toutefois, tout le monde réclame un mandat législatif qui permettrait à VIA Rail de fonctionner à la façon d'une entreprise. Le présent gouvernement se refuse, pourtant, à lui accorder ce mandat. Il nous présente une mesure législative qui dit réellement: «A partir de maintenant, faites-nous confiance. Nous allons proposer une mesure législative qui nous obligera à présenter une loi pour créer de nouvelles sociétés d'État». Je reconnaîtrais la bonne volonté du gouvernement s'il nous présentait un loi sur VIA Rail. Je sais qu'une telle loi a été préparée à plusieurs occasions. Cependant, le gouvernement refuse de nous la soumettre.

Je voudrais parler brièvement de Petro-Canada. Je me demande si, monsieur le Président, lorsque nous débattions de Petro-Canada, les Canadiens auraient appuyé la création de Petro-Canada International. J'en doute beaucoup, puisque la raison d'être de Petro-Canada, à l'époque où le débat a eu lieu, était quelque peu différente de ce qui s'est produit en réalité. Aujourd'hui, monsieur le Président, il y a quelque 75 filiales ou sociétés d'économie mixte qui dépendent de Petro-Canada. Elles se multiplient comme des lapins. C'en est incroyable.

Je voudrais mentionner brièvement une autre chose qui m'inquiète comme d'autres députés d'en face, j'en suis sûr. Il s'agit de la responsabilité du ministre en ce qui concerne le respect du mandat que la loi lui confie. Je pense plus particulièrement à la loi nationale sur les transports et au ministre des Transports qui est responsable de l'existence dans ce pays d'un réseau de transport efficace. Par contre, il a aussi le mandat de s'assurer que Air Canada, une société d'État, fonctionne de façon convenable et que l'on serve au mieux ses intérêts.

Or, monsieur le Président, le ministre des Transports vient d'annoncer une politique de déréglementation qui crée une possibilité certaine de conflit d'intérêt. En fait, dans le cas qui nous occupe, le ministre soutient qu'il demandera à Air Canada d'éviter d'offrir les mêmes prix et heures de vol concurrentiels que d'autres transporteurs aériens appartenant à des intérêts privés. Monsieur le Président, cette décision est en contradiction directe avec l'objectif de la politique qu'il a annoncée, à savoir offrir aux consommateurs une plus grande variété de prix et de services mieux adaptés à leurs différents besoins, accroître l'efficacité et la productivité des entreprises aéronautiques et bien sûr réduire les prix à la consommation des services de transport aérien.

J'espère, monsieur le Président, que, lors des audiences du comité, on examinera à fond les contradictions éventuelles auxquelles pourraient donner lieu les pouvoirs accordés à un ministre en vertu des dispositions d'une loi de portée générale, par exemple la loi nationale sur les transports, par rapport aux responsabilités qui lui incombent à titre d'actionnaire dans une société d'État comme Air Canada. Voilà un domaine dans lequel il pourrait y avoir de la confusion. Les possibilités de conflit sont on ne peut plus concrètes. Le comité permanent des transports est chargé en ce moment d'étudier le dossier. Il est extrêmement important d'examiner la question à fond.

• (1550)

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, quand on a imposé la motion de clôture pour le projet de loi C-24, j'en ai profité pour faire quelques observations brèves au sujet de la mesure et pour expliquer pourquoi je m'y opposais. Je me réjouis qu'on me donne aujourd'hui la possibilité d'intervenir de nouveau à ce sujet, grâce à la motion que nous a présentée notre collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), laquelle, si elle est adoptée, aura pour conséquence d'empêcher la mesure de franchir l'étape de la deuxième lecture pendant assez de temps, en des circonstances normales, pour que des élections générales aient été déclenchées, ce qui évidemment nous éviterait d'avoir à adopter le projet de loi.

Le dégoût que nous inspire, à mes collègues et à moi, cette mesure législative, vous est sûrement manifeste, monsieur le Président, ainsi qu'à l'ensemble des députés en général. J'ai été intéressé par les propos du député d'Algoma (M. Foster) qui, à l'instar de certains de ses collègues l'ayant précédé, a fait remarquer que le débat à l'étape de la deuxième lecture était futile, et pourtant il en a profité pour nous faire son boniment. S'il était effectivement inutile d'intervenir à l'étape de la deuxième lecture, alors je me demande pourquoi nous nous donnons cette peine? Je m'imagine fort bien que, pour accélérer les choses, le gouvernement libéral décide que le débat constitue en soi une perte de temps et qu'il y aurait tout lieu de le décourager, et même de le supprimer. Après tout, si nous n'étions pas tenus d'affronter le public, si les députés étaient programmés de manière à ne dire qu'une seule et même chose, la population ne serait au courant de rien et cela priverait les journalistes de l'occasion d'aborder divers problèmes qui se posent à la société et surtout à ce gouvernement.

C'est pourquoi, monsieur le Président, je rejette d'emblée toute allusion à l'inutilité d'intervenir à la Chambre. Si quelques députés libéraux comptent encore prendre la parole sur cette question, j'espère qu'ils tireront la seule conclusion logique à laquelle peuvent donner lieu des observations et des exhortations de cette nature, c'est-à-dire que leurs services en ces lieux risquent de ne plus être nécessaires si nous éliminons le besoin de discourir. Je sais bien qu'on nous propose d'aller en comité étudier chaque disposition du projet de loi de façon posée et raisonnable. A vrai dire, monsieur le Président, il est arrivé lors de l'étude en comité, à l'abri des caméras de la télévision, bien entendu, que le gouvernement adopte le même procédé que maintenant à propos de l'attribution du temps, et qu'il mette rapidement aux voix chaque article d'un projet de loi. Inutile de leurrer qui que ce soit quant à l'issue de cette affaire. Les ministériels vont suivre leurs directives à la lettre. Les hauts fonctionnaires sont absolument ravis de ce projet de loi et verront à ce que leurs subalternes mettent ses dispositions en application.

Cette mesure accorde au gouvernement, principalement par le biais des décrets, le contrôle des sociétés d'État, c'est-à-dire cet instrument merveilleux grâce auquel l'administration libérale a pu créer des sinécures afin de caser ses meilleurs amis tout en volant le Trésor public et en faisant payer les Canadiens ordinaires. Ce sont surtout ces deux sujets de préoccupation qui nous ont conduits, mes collègues et moi, à nous opposer aussi farouchement à ce projet de loi. Je sais que cette mesure vise à contrôler les sociétés d'État. C'est écrit noir sur blanc à l'article 1. Mais tout de suite après nous apprenons que ce contrôle va s'exercer par décret. Le gouvernement interviendra énormément par le biais des décrets alors que le Parlement devra demeurer coi.

La dernière fois que j'ai parlé de ce projet de loi, monsieur le Président, j'ai dit que si l'on considérait qu'il obligeait les sociétés d'État à rendre des comptes, il fallait se demander à qui, si ce n'est au Parlement? Au gouverneur en conseil. C'est lui qui a le pouvoir de nommer et de fixer la rémunération.

Fait intéressant, la brochure du gouvernement sur les sociétés d'État et les autres organismes commerciaux du gouvernement du Canada, parue en mars 1984, contient une énumération des différentes caractéristiques des sociétés d'État, mais elle passe la rémunération des cadres sous silence. On nous dit que tous ces renseignements sont secrets et sacro-saints. Ils doivent rester confidentiels. Pourquoi? Parce que le public serait alarmé de savoir ce que gagnent certains cadres de ces sociétés, de savoir ce qu'on va puiser dans le Trésor public et dans les poches des contribuables, pour mal administrer les affaires des sociétés.

Un gros problème qui n'échappe certainement pas aux députés libéraux, c'est l'absence de motivation à être productif ou à réduire les frais. Les membres du conseil d'administration ne sont pas incités à s'occuper des avoirs de ces sociétés avec autant de soin qu'ils le feraient pour leurs propres affaires. C'est pourquoi il n'y a pas d'autre intérêt que le traitement versé à ces hauts fonctionnaires, à ces quasi-fonctionnaires nommés par le gouverneur en conseil à des postes où le traitement annuel peut atteindre $227,900. Ils peuvent recevoir en outre des primes.

Nous avons entendu parler du marasme financier de Canadair et de De Havilland, et nous apprenons par ailleurs que certains cadres de ces sociétés aéronautiques recevaient une prime de plus de $115,000. Pour quoi? Pour réaliser des pertes. Je suppose que la réponse des représentants du gouvernement, c'est que si ces primes n'avaient pas été versées, les pertes auraient encore été plus fortes. Monsieur le Président, lorsqu'une société d'État fait concurrence à des sociétés privées, elle n'est pas incitée à produire les bénéfices que l'on attend d'une entreprise privée. Dans le secteur privé, les profits produisent des richesses qui permettent au gouvernement de percevoir des taxes et des impôts et de rendre certains services. Les sociétés d'État jouent un rôle de frein, au lieu d'apporter des richesses et de contribuer à la croissance du pays. C'est à cause de cela et des sinécures offertes aux personnes nommées à certains postes que nous tenons tellement à surveiller vraiment les sociétés d'État et à les obliger à nous rendre des comptes, mais il n'en est pas question dans ce projet de loi.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je ne peux pas dire que c'est avec grand plaisir que je prends la parole pour la deuxième fois afin de parler de ce projet de loi. Le parti libéral se plaît à retarder l'adoption de mesures législatives valables qu'appuient les députés des deux côtés de la Chambre. En fait, nous souhaitons vivement l'adoption d'un projet de loi visant à augmenter le supplément de revenu garanti que touchent les personnes âgées vivant seules. Cependant, j'ai l'impression que le gouvernement se propose d'en retarder l'adoption jusqu'à la fin de la session au cas où il y aurait des élections, puis il prétendra hypocritement que quelqu'un d'autre a empêché l'adoption du projet de loi. Or nous sommes disposés à l'adopter n'importe quand.

• (1600)

La mesure à l'étude porte sur les sociétés d'État. Je me suis renseigné sur l'historique des sociétés d'État au Canada. On peut se demander pourquoi il s'en crée de nouvelles chaque année. C'est probablement à cause de la mentalité du premier ministre (M. Trudeau), du ministre des Finances (M. Lalonde) et du président du Conseil du Trésor (M. Gray). En effet, chaque fois qu'une société privée traverse une passe difficile, ces messieurs éprouvent un certain plaisir par anticipation, car ils y voient une occasion en or de la racheter pour en faire une société d'État. Avec leur intelligence supérieure, ils pensent être capables de rentabiliser l'entreprise. Certains des députés du gouvernement assis sur les premières banquettes se comportent davantage comme de hauts fonctionnaires que comme des représentants du peuple. Les personnes de ce genre pensent parfois qu'elles auraient fait fortune si elles avaient travaillé dans le secteur privé plutôt que pour le gouvernement. C'est pourquoi elles tentent de confirmer cette hypothèse en se servant de Canadair, du CN et d'autres sociétés, mais les résultats sont extrêmement décourageants jusqu'à présent.

Nous nous demandons depuis plus de dix ans s'il faudrait prendre des mesures pour interrompre la prolifération des sociétés d'État. La plupart des gens conviennent qu'il faudrait clarifier la raison d'être de ces sociétés et les obliger à rendre des comptes. Toutefois, ces besoins ne semblent jamais se concrétiser dans un projet de loi. Notre parti a proposé de soumettre le présent projet de loi à un moratoire de six mois parce que, une fois de plus, le gouvernement n'a pas réussi à s'attaquer au véritable problème que posent les sociétés d'État qui appartiennent en tout ou en partie au gouvernement du Canada.

Je voudrais rappeler certains propos d'un ancien député très éminent, l'honorable Robert Stanfield. Le 26 mars 1973, les libéraux venaient de présenter un projet de loi créant la Corporation de développement du Canada. A l'époque, M. Stanfield a déclaré ceci:

. . . à mon avis, la Corporation de développement du Canada a été établie sans but précis, si ce n'est de créer une autre compagnie d'investissement au Canada pour l'avantage du gouvernement. Elle n'a pas de sens en soi, et c'est pourquoi je m'y étais opposé, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi elle a, à mon avis, très peu de valeur, même si les ministres de la Couronne ont répété que c'était une façon pour les Canadiens d'investir dans le Canada. Il y a peut-être même des gens qui en soufriront.

Il a ajouté:

. . . le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a déclaré que le transfert des actions de la société Polymer à la Corporation de développement du Canada n'était qu'une sorte d'opération intergouvernementale. Je regrette que le président du Conseil du Trésor ne soit pas ici. Mais évidemment cette déclaration n'était pas un exposé honnête . . .

Nous sommes toujours dans le brouillard quand le gouvernement présente un projet de loi de ce genre. Le gouvernement semble estimer qu'il serait catastrophique d'expliquer exactement l'objet d'un projet de loi et la raison pour laquelle il veut créer une nouvelle société d'État. Il est un peu plus facile de comprendre l'objet de la présente mesure législative quand on lit entre les lignes. On y dit qu'il s'agit d'une:

Loi relative à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la création et à la tenue des comptes du Canada et au contrôle des sociétés d'État.

Ce projet de loi tend à modifier la loi sur l'administration financière. Selon moi, le gouvernement avoue qu'il a perdu toute emprise sur les sociétés d'État, et ce projet de loi est censé obliger les sociétés à rendre des comptes. Ce qui nous préoccupe, de ce côté-ci, c'est que le gouvernement est avare de détails et qu'il ne donne pas de définition précise du rôle du Parlement. En fait, le projet de loi fait bien peu de cas du Parlement.

Le Parlement est censé examiner les rapports annuels, les résumés des plans directeurs, les budgets et les directives que donne le gouvernement aux sociétés d'État. Toutefois, le Parlement ne verra pas les plans et les budgets des sociétés en entier et on n'impose au ministre aucune échéance pour le dépôt de ces documents. Le projet de loi prévoit que des rapports complets de vérification doivent être établis à intervalles réguliers, mais il n'assure pas que ces rapports seront mis en entier à la disposition du Parlement.

Selon les nouvelles exigences en matière de responsabilité, le Parlement disposera de certaines informations, mais d'autres dispositions limitent les activités des vérificateurs et des examinateurs, de sorte que peu, s'il en est, d'informations prêtant à controverse seront communiquées au Parlement. Chaque société d'État serait tenue d'établir un comité de vérification devant réviser toute vérification ou examen spécial effectué. Ce comité protégerait les intérêts du conseil d'administration, nul doute là-dessus.

Le projet de loi ne tient aucun compte de certaines questions importantes, dont les privilèges et immunités des sociétés d'État eu égard à d'autres mesures législatives, dont la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Quelle sera l'incidence du projet de loi sur la concurrence, promis depuis longtemps, sur les activités des nombreuses sociétés d'État qui détiennent des monopoles ou des quasi-monopoles? Le projet de loi n'aborde pas non plus la question de la nomination de fonctionnaires aux conseils d'administration de sociétés d'État et ne donne au Parlement aucun droit de regard sur la nomination des présidents-directeurs généraux de ces sociétés. Ce pouvoir appartient exclusivement au gouvernement en conseil, le cabinet. Nous avons vu dernièrement ce qu'ils sont susceptibles de faire avec une société d'État.

Les larbins épuisés du parti libéral, qui ont été défaits et forcés de quitter la Chambre, ou qui sont partis de leur plein gré, ont été généreusement récompensés. L'ex-ministre de la Défense nationale, M. Danson, a été nommé au conseil d'administration de de Havilland. On vient de lui donner un autre boulot en or: consul général du Canada à Boston, avec un traitement de $60,870 à $71,550. S'il était rémunéré comme la plupart des administrateurs de sociétés d'État, il a dû accepter une forte baisse de traitement.

Monsieur le Président, il est difficile de dire comment le gouvernement décide ce qui constitue une société d'État. D'après l'annexe I du projet de loi, il n'est pas facile de savoir si une société d'État devrait être un office. L'Office national de l'énergie est un organisme de réglementation, non pas une société d'État. Cependant, l'Office de stabilisation des prix agricoles est une société d'État et la Commission de contrôle de l'énergie atomique est une société d'État, alors que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes est un organisme de réglementation. Ils sont tous contrôlés par le cabinet. D'après nous, le Parlement devrait avoir voix au chapitre.

Pour donner aux députés une idée des différentes sortes d'organismes appelés sociétés d'État, je me reporte à l'annexe B du projet de loi. D'abord, on mentionne l'Office de stabilisation des prix agricoles. La Commission de l'emploi et de l'immigration est une société d'État, comme le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. La Corporation de disposition des biens de la Couronne est bel et bien une société d'État. Le cas suivant est plutôt bizarre: le Directeur de l'établissement de soldats. Je ne sais pas si c'est le Directeur ou l'organisme de l'établissement de soldats qui est une société d'État. Le Directeur des terres destinées aux anciens combattants, le Conseil économique du Canada et les Musées nationaux du Canada sont des sociétés d'État. Enfin, organisme très bien connu, Loto Canada Inc. est une société d'État dont la charte est très ambiguë: impossible de savoir comment, quand et où elle va fonctionner, ou si elle va être légale.

• (1610)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir à l'heure de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald)—La condition féminine—*a*) Les droits des femmes autochtones. *b*) La présence des femmes à la conférence d'Edmonton; l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—L'emploi—*a*) Les statistiques en Colombie-Britannique. *b*) L'expansion du réseau ferré—Les avantages pour la Colombie-Britannique; l'honorable député de Fundy-Royal (M. Corbett)—Les pêches—Les stocks de saumon de l'Atlantique—La prévention du braconnage.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Crosbie (p. 3688).

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir à nouveau dans le débat sur ce projet de loi, et surtout sur la motion proposée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). En réalité, nous ne sommes pas satisfaits de cette mesure. Si le gouvernement avait six mois de plus, il pourrait l'améliorer et se présenter à nouveau à la Chambre avec des dispositions qui nous permettraient d'exercer le contrôle qui s'impose à l'égard des sociétés d'État. Le gouvernement devrait examiner sérieusement cette proposition, après avoir entendu autant de plaintes au sujet de ce projet, même de la part de certains administrateurs de nos meilleures sociétés d'État, selon lesquelles cette mesure est tout à fait insuffisante.

Le gouvernement devrait reporter l'étude de ce projet de loi en vue d'y réfléchir à nouveau. A mon avis, il conviendrait d'en discuter au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, lequel est habitué à examiner ce genre de problèmes, notamment en ce qui concerne les sociétés d'État. Le comité des finances, du commerce et des questions économiques sait mieux que les autres, à mon sens, comment les sociétés d'État peuvent manquer à leurs engagements à l'égard des Canadiens. Un renvoi à six mois permettrait au gouvernement d'examiner des amendements visant à renforcer les dispositions à l'étude et à adopter une loi qui nous permettrait de contrôler des sociétés d'État.

Cette absence de contrôle est des plus évidentes dans la récente affaire de de Havilland. Cette dernière éprouve à l'heure actuelle d'énormes difficultés financières, perdant des centaines de millions de dollars, alors que ses cadres supérieurs touchent des primes. Je ne crois pas qu'un seul député approuve pareille initiative de la part de De Havilland. Il est absurde qu'une société, qui devrait faire des profits mais qui perd de l'argent à cause de sa mauvaise gestion, verse une prime à ses cadres.

Ce projet de loi devrait prévoir des dispositions relatives à la gestion des sociétés d'État. Nous avons cité de nombreux exemples d'incompétence absolue en matière de gestion et d'ingérence de la part de fonctionnaires. Ces fonctionnaires sont le sous-ministre associé, un sous-ministre adjoint et le sous-ministre. Ils se mêlent d'affaires qu'ils ne connaissent pas du tout. Ce sont des fonctionnaires qui n'ont jamais travaillé dans le vrai monde des affaires. Ce projet de loi devrait en tenir compte, mais ne le fait pas.

Permettez-moi de proposer d'autres changements que réclame cette mesure législative. Chaque société d'État devrait faire l'objet d'une vérification détaillée que ne pourrait pas modifier le ministre qui est chargé de cette société. Un ministre, de quelque parti qu'il soit, ne devrait pas être autorisé à modifier une vérification détaillée.

Malheureusement, ce projet de loi n'exige rien des sociétés d'État pour les rendre comptables envers la Chambre des communes. Les petites sociétés d'État vont donc proliférer. Les versions mini de Petro-Canada et de la société de Havilland que nous allons voir surgir d'un bout à l'autre du pays vont rendre ces sociétés incontrôlables et incompréhensibles.

Je crois que certaines de ces sociétés pourraient fonctionner avec succès. L'idéal serait qu'elles fonctionnent bien et qu'elles soient vendues au public comme un investissement solide et sûr. Nous n'avons pas traité du problème structural des sociétés d'État et de leur fonctionnement. Nous n'avons pas traité du fait qu'elles échappent à toute enquête sur les coalitions. Je ne pense pas que les sociétés d'État devraient être traitées différemment des sociétés du secteur privé; ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre.

Le projet de loi devrait bien préciser que des fonctionnaires n'ont pas leur place au conseil d'administration des sociétés d'État. Le comité des finances, du commerce et des questions économiques a constaté que cela avait eu des conséquences catastrophiques dans plusieurs cas. Le projet de loi devrait autoriser le Parlement à examiner l'activité des sociétés d'État et à faire une étude approfondie de leurs programmes triennaux ou quinquennaux et de leurs budgets. Les sociétés d'État se présentent toujours au Parlement après avoir perdu des centaines de millions de dollars. Nous ne sommes jamais avertis d'avance des dangers qu'elles courent.

La CDIC a été créée par le gouvernement sans jamais avoir été approuvée par la Chambre. La mesure relative à cette société figure maintenant au *Feuilleton* comme projet de loi C-25. Le Parlement n'a jamais été consulté et n'a jamais eu l'occasion d'examiner cette société d'État à la Chambre ou au comité. Nous avons appris l'existence de la CDIC uniquement quand on nous a annoncé lors d'une audience sur Canadair et de Havilland que c'était elle qui allait représenter les deux sociétés. En outre, les administrateurs de la CDIC ne savaient nullement ce qui était arrivé aux deux autres entreprises. Pourtant, le gouvernement était là pour les sortir du pétrin.

Une chose qu'il faudrait modifier dans le projet de loi est la limite de 30 jours imposée à l'étude au comité de tout projet visant à créer une nouvelle société d'État. Je suis membre de certains comités et je sais qu'on peut répartir 30 jours de bien des façons. Ce peut être une heure et demie par jour deux jours par semaine. Est-ce que la disposition signifie 30 jours de suite ou bien 30 jours de séance d'au moins quatre heures et demie ou six heures par jour?

En outre, comment le gouvernement peut-il imposer la clôture pour faire adopter une mesure législative tendant à créer une nouvelle société d'État en décidant qu'il ne doit pas y avoir plus de sept heures de débat? Dans une situation extrême, par exemple à Noël, un comité pourrait siéger cinq jours pendant une heure et demie, ce qui représenterait sept heures et demie de débat au comité. On pourrait ensuite nous dire que nous devons nous limiter à un débat de sept heures à la Chambre des communes.

Non seulement le bill est entaché de ces faiblesses, mais il renferme des atteintes flagrantes aux droits des Canadiens. Il faut refuser ce bill et y apporter les modifications qui s'imposent. Nous avons proposé le renvoi à six mois afin de retravailler la question et de faire savoir au gouvernement ce qui serait acceptable aux yeux des Canadiens.

• (1620)

Je voudrais proposer la création d'un comité permanent de la Chambre et du Sénat qui s'occuperait exclusivement des sociétés d'État. Quand on réalise qu'il existe de 400 à 500 sociétés d'État, cette question exige énormément de temps. Ces sociétés devraient nous présenter des plans de fonctionnement de trois à cinq ans. Elles devraient nous présenter un budget annuel avant le début de l'année. Par la suite, il faudrait disposer des états financiers définitifs, après vérification. Ainsi, nous pourrions déterminer s'il convient de vendre la société d'État en question, de renouveler son personnel dirigeant ou de mettre la clé dans la porte, par exemple. Mais une étude de quelques jours au comité ne nous permet pas de recueillir suffisamment de renseignements pour prendre une décision éclairée.

Je crois que mon temps de parole est écoulé. Je remercie la Chambre de m'avoir permis d'intervenir brièvement. Je crois qu'il est très important de rejeter ce bill à l'étape de la deuxième lecture, car ce projet de loi n'est pas constructif. Il comporte trop d'imperfections auxquelles il faut remédier.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je m'empresse de prendre la parole pour parler une deuxième fois de ce projet de loi. Nous débattons actuellement une motion tendant à autoriser la Chambre à l'examiner six mois de plus avant de lui donner force de loi. Notre parti trouve que ce serait sensé. Nous tentons de modifier radicalement la méthode utilisée pour l'établissement des sociétés d'État. Plus important encore, nous décidons comment ces sociétés seront comptables aux actionnaires, les Canadiens, par l'intermédiaire de la Chambre des communes et du Parlement.

Nous nous rendons compte dans ce coin-ci du moins que, entre autres, nous ne modifions que légèrement les règles régissant l'établissement d'une société. Il y a un certain nombre d'années, peu de temps après mon arrivée ici, nous avons modifié la façon de procéder pour établir les sociétés dans le secteur public.

Sauf erreur, il incombait à la Couronne à un moment donné, c'est-à-dire il y a 400 ou 500 ans, d'autoriser un groupe de citoyens à établir une société. Elle accordait à ces particuliers certains droits fondamentaux et privilèges. Ces privilèges existent encore. Je parlerai brièvement de certains d'entre eux.

Une des premières sociétés d'État importantes au Canada a été la Compagnie de la baie d'Hudson. Le roi d'Angleterre lui accorda une charte lui donnant le droit et le privilège de faire le commerce des marchandises et des fourrures dans un très vaste territoire, dont une partie constitue actuellement le Canada et une autre, beaucoup moins étendue, a été annexée aux États-Unis. C'était un très grand privilège, monsieur le Président. Par la suite, d'autres sociétés ont obtenu d'immenses privilèges qui ne sont pas accordés aux simples citoyens et aux petites entreprises non constituées en société. Tout d'abord, les sociétés durent indéfiniment. Elles ne paient jamais de droits successoraux ni ne disparaissent quand il faut établir les comptes. Par conséquent, quand les impôts sur le revenu des sociétés sont différés, étant donné qu'une société ne disparaît jamais, ces impôts peuvent être constamment différés et ne sont en somme jamais acquittés. Quand il s'agit de se procurer des fonds, les sociétés ont un avantage. En vertu de notre droit fiscal, elles peuvent se procurer des fonds en vendant des actions négociées publiquement. Elles peuvent participer au régime de placements en titres indexés (RPTI), ce qui permet à la société d'abaisser son loyer de l'argent et donne également un certain avantage à l'investisseur, mais les particuliers qui tentent d'exploiter une entreprise ne jouissent pas d'avantages de ce genre. En outre, les sociétés privées ont des taux d'imposition moins élevés. Les privilèges accordés sont divers et nombreux.

Il y a à peine quelques années, si ma mémoire est fidèle, l'établissement d'une société privée exigeait l'assentiment de la Couronne par l'intermédiaire de la Chambre et du Sénat; puis, l'autorisation de l'une ou de l'autre était exigée. Cet assentiment n'est plus nécessaire. Les sociétés privées peuvent être établies sans le consentement des deux Chambres.

Je présume qu'en toute justice nous pouvons dire que le gouvernement tente de procéder de la même façon pour l'établissement d'une société d'État. On semble chercher, dans ce projet de loi, à gagner du temps en s'abstenant de s'adresser à la Chambre ou au Sénat pour établir une société d'État. Nous ne nous étendrons pas là-dessus étant donné que, en théorie et en pratique, on a modifié la façon d'agir à l'égard des autres sociétés dans notre régime économique. Il serait peut-être opportun de consentir les mêmes droits et privilèges aux sociétés d'État. Nous constatons certains problèmes cependant en ce qui concerne le contrôle de ces sociétés.

En principe, les sociétés privées sont contrôlées par les actionnaires qui se réunissent de temps à autre pour désigner les administrateurs. Ceux-ci gèrent les affaires de la société, ordinairement par l'intermédiaire de l'administrateur délégué, comptable au conseil d'administration qui, à son tour, est censé rendre des comptes aux actionnaires. Dans le cas des sociétés d'État, cette ordre hiérarchique est beaucoup plus flottant. Cela est ressorti dans les discours entendus ces jours-ci à propos de ce projet. Les députés ont fait valoir à juste titre qu'il était parfois très difficile aux actionnaires des sociétés d'État d'obtenir des renseignements que, dans la majorité des cas, le directeur général est nommé par le cabinet et non par le conseil d'administration. Ces pratiques risquent de poser des problèmes et nous croyons qu'il serait utile qu'un comité de la Chambre consacre quelque temps à régler ces problèmes évidents et à uniformiser les règles auxquelles les deux types d'entreprise sont assujettis.

En passant, je m'en voudrais de ne pas signaler que les sociétés qui vendent des actions dans le public ne sont pas à l'abri de tout reproche, pour ce qui est des renseignements à donner aux actionnaires. Je suis certain que les actionnaires de la Dome Petroleum ne connaissaient pas plus les difficultés de l'entreprise que la Chambre, qui agit au nom des actionnaires canadiens, n'était au courant des problèmes de Canadair et de de Havilland. C'est la même chose dans les deux cas, monsieur le Président.

J'espère que, au cours des six prochains mois que durera l'étude du projet de loi comme je le souhaite, on tiendra compte de ces données pour mettre au point les méthodes relatives aux sociétés d'État.

Un certain nombre de discours ont signalé que les tâches confiées aux sociétés d'État variaient parfois. Certaines d'entre elles sont mises sur pied pour accentuer notre diversité culturelle. C'est le cas pour le Conseil des Arts du Canada. Nous avons voulu accroître le contenu canadien de notre théâtre et des arts d'interprétation. Par l'entremise de l'Office national du film, nous avons créé une industrie du cinéma. Nous avons aussi la Société Radio-Canada. Au départ, ces entreprises ne devaient pas faire des bénéfices ni assurer des services commerciaux, mais constituer plutôt un prolongement de la vie culturelle canadienne tout en enrichissant notre patrimoine culturel.

Par contre, il existe bien d'autres sociétés d'État dont l'objectif est d'ordre économique. Elles font un excellent travail, surtout quand elles offrent des services accessibles à tous. Une société d'État jouit de l'avantage économique de pouvoir offrir ce service sans être obligée d'imposer des frais pour garantir des bénéfices aux actionnaires.

• (1630)

Les actionnaires des sociétés d'État, en l'occurrence les Canadiens, sont tout à fait d'accord. Ils veulent simplement en recevoir d'excellents services, ils ne tiennent pas à ce qu'elles fassent d'énormes profits. Ils voudraient au contraire qu'elles leur facturent leurs services au prix coûtant, puisqu'ils ont tous recours à leurs services.

Il conviendrait d'examiner ce projet de loi pendant six mois encore, de façon que les députés et les Canadiens dans leur ensemble puissent mieux comprendre la façon dont les sociétés d'État rendent compte de leur activité à la Chambre. Il faudrait préciser la façon dont les vérificateurs sont nommés, rôle normalement dévolu aux actionnaires. Les députés ont le vérificateur général du Canada à leur disposition. Ce projet de loi ne précise pas que nous pouvons compter sur le vérificateur général, que nous sollicitions son aide ou qu'il prenne l'initiative d'intervenir pour effectuer la vérification complète d'une société. Il devrait le préciser à l'intention des députés et des Canadiens, de façon que nous puissions mieux comprendre à l'avenir le rôle des sociétés d'État.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, sur la première page du projet de loi C-24, on nous rappelle qu'il s'agit d'une loi modifiant la Loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence.

Je voudrais dire tout d'abord que l'arrogance du gouvernement lorsqu'il s'agit de la gestion des affaires nationales, est sans borne. En appliquant la clôture au débat sur le projet de loi C-24, il continue, même à l'agonie, de ne tenir aucun compte du droit qu'ont les Canadiens de comprendre parfaitement l'objet de ce projet de loi grâce, comme d'habitude, à un débat libre à la Chambre. Alors que les gens n'ont pratiquement plus confiance du tout dans le gouvernement, il semble étrange que ses députés continuent de croire que le gouvernement sait mieux que personne ce qui convient au peuple. Cette attitude est typique du gouvernement depuis quelques années.

Selon moi, les sociétés d'État ont leur place au Canada. C'est particulièrement vrai lorsque le secteur privé ne veut pas ou ne peut pas collaborer à la mise en œuvre de programmes gouvernementaux légitimes. Il est cependant préférable alors que le gouvernement joue le jeu de la concurrence au lieu de s'accorder un monopole. Tout semble indiquer que le gouvernement actuel n'est absolument plus capable d'inciter les Canadiens à investir dans des projets utiles qui permettraient à notre pays de progresser avec confiance et de son plein gré. Il fonce sans regarder ni à gauche ni à droite, pour imposer de force avec une obstination brutale des programmes souvent mal conçus et nuisibles à l'économie. En se disant qu'il pourra toujours avoir recours aux fonds publics pour payer les frais. A mon avis, le rôle du gouvernement consiste à gérer les affaires du pays conformément à la volonté des gens. Ce n'est pas ce que fait le gouvernement actuel.

A l'époque où j'ai entendu parler pour la première fois des détails de ce projet de loi, il a paru que le gouvernement entendait donner satisfaction à ceux qui réclament des changements fondamentaux dans la marche des sociétés d'État. Mais en y regardant de plus près, on voit que les changements proposés sont illusoires, pour ne pas dire plus. Il y a des années que les vérificateurs généraux successifs reprochent au gouvernement d'avoir, par sa négligence, permis aux sociétés d'État de faire comme bon leur semble, à tel point qu'elles constituent maintenant un sous-gouvernement. Je répète que les semblants d'amélioration qu'on peut trouver au projet de loi C-24 ne sont qu'une illusion.

On a dit beaucoup de choses sur la prolifération des sociétés d'État. En écoutant à la retransmission des débats la présentation du projet de loi et les amendements proposés, j'ai entendu qu'à l'avenir la création des sociétés d'État exigerait l'approbation parlementaire par le biais d'une loi spéciale. A ce moment-là, j'ai dit à ma femme, qui écoutait le programme également, qu'il semblait que le gouvernement avait fini par entendre les critiques de l'opposition et était prêt à faire quelques changements importants. Pourtant, je me trompais. Il semble que l'approbation parlementaire ne s'applique qu'aux sociétés mères et non aux filiales. Ce sont ces filiales qui sont à l'origine de la plus grande prolifération. Par conséquent, il semble que le gouvernement ait esquivé l'occasion et la responsabilité de mettre un frein à la multiplication des sociétés dont beaucoup sont en concurrence avec l'industrie privée dans divers secteurs de l'économie.

On craint que le projet de loi C-24 ne puisse être interprété comme autorisant les ministres de la Couronne à ne pas respecter l'interdiction de créer des sociétés mères. Comme on l'a fait remarquer, l'article 16 de la loi d'interprétation indique qu'un texte législatif ne lie pas Sa Majesté sauf si c'est expressément mentionné ou prévu. Or, il ne semble pas y avoir dans ce projet de loi d'article semblable.

Il y a de nombreuses faiblesses dans le projet de loi à l'étude. Toutes ont été signalées clairement. Par exemple, en vertu des dispositions de cette mesure, le conseil d'administration ne serait guère qu'un organisme consultatif, alors que le cabinet dirigerait les affaires de la société en, comme l'a dit le député de Calgary-Sud (M. Thomson) dans son discours, nommant le vérificateur, approuvant les statuts et en rédigeant lui-même pour le conseil d'administration, fixant la politique concernant les dividendes et dirigeant le conseil dans l'administration des affaires de la société.

A différentes occasions, le chef de notre parti a précisé notre politique en ce qui concerne les sociétés d'État. Je regrette qu'il ne soit pas possible de citer toutes ces occasions. Toutefois, cette politique a été énoncée et expliquée dans différentes parties du pays. Les principes fondamentaux définis par notre chef amélioraient considérablement la situation en ce qui concerne les sociétés d'État. Ils redonneraient aux gens la confiance, car ils sauraient qu'en vertu de ces politiques et de ces principes les sociétés d'État, qui constituent un État dans l'État et coûtent si cher aux contribuables, seraient finalement responsables non seulement devant le gouvernement mais devant la Chambre des communes.

• (1640)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis déjà intervenu au cours de ce débat mais je voudrais maintenant parler de la proposition d'amendement.

Nous avons eu huit jours complets pour débattre le projet de loi C-24, soit 28 heures en tout. Malgré les quelque cent vingt orateurs qui sont intervenus, l'opposition voudrait que beaucoup d'autres prennent la parole en vue de retarder l'étude du projet de loi au comité.

Bon nombre des questions soulevées par l'opposition sont de nature à être abordées par un comité permanent qui peut appeler des témoins, étudier une à une les dispositions du projet de loi et fouiller à fond diverses questions particulières. Cependant, l'opposition refuse l'étude en comité, préférant faire intervenir ses nombreux porte-parole.

Malheureusement, je dois dire que la plupart n'ont pas la moindre idée de ce dont ils parlent. Beaucoup de députés de l'opposition sont venus faire le perroquet en lisant mot à mot ce que d'autres ont écrit pour eux. Leurs discours sont farcis d'erreurs.

Il y a une quinzaine de minutes à peine, le député d'Ontario (M. Fennell) est venu dire qu'il y avait de quatre à cinq cents sociétés d'État et que leur nombre grandissait de jour en jour. Monsieur le Président, il y a deux semaines, le 8 mai, chaque député a reçu un document concernant les sociétés d'État et les autres organismes commerciaux du gouvernement du Canada. On y énumère les sociétés mères, les filiales, les sociétés d'économie mixte et tous les intérêts commerciaux que détient le gouvernement canadien en plus des sociétés d'État.

Voici les faits, monsieur le Président. Le nombre de sociétés mères, ces entreprises dont les députés d'en face ont une peur bleue, ne s'élève pas de quatre à cinq cents, de trois à quatre cents ni encore de cent à deux cents. Il en existe soixante-sept bien comptées, monsieur le Président. Ces sociétés mères n'ont pas non plus de quatre à cinq cents filiales. Celles-ci sont au nombre de cent vingt-huit. Il y a, au total, cent quatre-vingt-quinze sociétés d'État mères et leurs filiales à part entière, au lieu de quatre à cinq cents et que sais-je encore. Ce chiffre est bel et bien connu et il est écrit ici même dans ce document. Tous les députés ont en main ce document depuis plus de deux semaines. L'ennui, c'est que les députés de l'opposition ne se donnent pas la peine de parcourir les documents qu'on leur remet et qui sont pertinents au débat en cours à la Chambre des communes.

Parlons des nombreuses filiales dont les sociétés d'État ne sont pas propriétaires à 100 p. 100; en d'autres mots, des sociétés d'État dont la Couronne partage la propriété avec un autre organisme ou une autre entité. Ces sociétés ne peuvent pas être considérées au même titre que les sociétés d'État nous appartenant à part entière et doivent faire l'objet de rapports plus confidentiels, car elles concernent tout autant des intérêts privés que des intérêts publics. Cela me paraît sensé, monsieur le Président, et on y voit dans le projet de loi. Il existe une trentaine de sociétés de ce genre dont les actions appartiennent pour plus de la moitié, mais certainement pour bien moins de la totalité, à la Couronne.

En outre, monsieur le Président, il existe des sociétés associées. Prenons l'exemple de Petro-Canada qui peut se lancer dans une entreprise en coparticipation avec une autre société pour prospecter un puits au large de nos côtes. Dans ce cas, la Couronne est propriétaire de moins de la moitié des actions de la société en question et elle est donc considérée comme un actionnaire minoritaire. Nous comptons 64 sociétés de ce genre. Nous avons aussi 18 entreprises mixtes, monsieur le Président. Les sociétés d'État du type que la plupart des gens connaissent, c'est-à-dire qui appartiennent en totalité à la Couronne, sont au nombre de 195. Il existe 112 autres entreprises qui appartiennent à la Couronne par le biais de ses sociétés d'État ou autres entreprises commerciales ou organismes canadiens.

Le moment est venu de décider de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Que diable! Il n'est même pas question de l'étape de la troisième lecture, ni même de faire de la mesure une loi officielle. Nous essayons de faire adopter en principe la notion selon laquelle les sociétés d'État devraient faire l'objet d'une plus grande surveillance et être amenées à mieux nous rendre des comptes. Nous enverrons ce projet de loi au comité où chacune de ses dispositions sera étudiée à fond. Il est grand temps que la Chambre tranche la question et prenne une décision en ce qui concerne le projet de loi C-24.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 16 h 45, conformément à l'ordre adopté le mercredi 16 mai 1984, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

En conséquence, la première mise aux voix est la suivante: M. Gray, appuyé par M^me^ Bégin, propose: Que le projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Traduction*]

Et sur l'amendement de M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest), appuyé par M. McMillan,—Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence, ne soit pas maintenant lu pour la 2^e^ fois mais dans six mois à compter de ce jour.»

[*Français*]

Le vote porte sur l'amendement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): Que l'on convoque les députés.

(La motion de M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest), mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

(Vote n^o^ 41)

POUR

Messieurs

Althouse	Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	Friesen
Andre	Crouse	Gamble
Beatty	Deans	Gass
Blenkarn	de Jong	Greenaway
Clark (Brandon-Souris)	Dick	Gurbin
Coates	Domm	Gustafson
Cook	Ellis	Halliday
Cooper	Epp	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Corbett	Fennell	Hargrave
Cossitt (M^me^)	Fraser	Hawkes
Crombie	Fretz	
Hees	McDermid	Orlikow
Hnatyshyn	McDonald (M^me^) (Broadview-Greenwood)	Parker
Howie	McGrath	Patterson
Jarvis	McKenzie	Riis
Jelinek	McKinnon	St. Germain
Kempling	McLean	Schellenberger
Kilgour	McMillan	Scott (Hamilton-Wentworth)
King	Mitges	Scott (Victoria-Haliburton)
Knowles	Mulroney	Siddon
Lambert	Munro (Esquimalt-Saanich)	Stevens
Lawrence	Murta	Stewart
Lewis	Neil	Thacker
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)	Nickerson	Towers
MacDougall	Nielsen	Vankoughnet
Manly	Nowlan	Wilson
Mayer	Nystrom	Wise
Mazankowski	Oberle	Wright—85.
McCain		
McCuish		

CONTRE

Messieurs

Allmand	Fisher	Malépart
Axworthy	Fleming	Maltais
Bachand	Foster	Marceau
Baker	Fox	Massé
Beauchamp-Niquet (M^me^)	Frith	Masters
Bégin (M^me^)	Garant	McCauley
Berger	Gauthier	McRae
Bloomfield	Gendron	Munro (Hamilton-Est)
Bockstael	Gimaïel	Nicholson (M^lle^)
Bossy	Gingras	Olivier
Breau	Gourd (Argenteuil-Papineau)	Ostiguy
Bujold	Gourde (Lévis)	Ouellet
Burghardt	Gray	Parent
Bussières	Guilbault	Pelletier
Caccia	Henderson	Penner
Campbell (Cardigan)	Herbert	Pepin
Comtois	Hervieux-Payette (M^me^)	Peterson
Corriveau	Hudecki	Pinard
Cosgrove	Irwin	Portelance
Côté (M^me^)	Isabelle	Prud'homme
Cousineau	Ittinuar	Regan
Cullen	Joyal	Reid (Kenora-Rainy River)
Cyr	Kaplan	Roberts
Dawson	Kelly	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
De Bané	Killens (M^me^)	Rossi
de Corneille	Lachance	Roy
Demers	Landers	Savard
Deniger	Lang	Schroder
Desmarais	Laniel	Smith
Dingwall	Lapierre	Tardif
Dion	Lapointe (Charlevoix)	Tessier
Dionne (Chicoutimi)	Lapointe (Beauce)	Tobin
Dubois	LeBlanc	Tousignant
Duclos	Leduc	Trudeau
Dupont	Lumley	Turner
Dupras	MacBain	Veillette
Duquet	MacLaren	Watson
Erola (M^me^)	MacLellan	Weatherhead
Ethier		Whelan
Evans		Yanakis—119.
Ferguson		

● (1710)

[*Traduction*]

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, pour épargner le temps de la Chambre, nous serions disposés à faire inscrire les résultats du dernier vote dans l'ordre inverse, comme si le vote avait lieu, quoique seulement huit néo-démocrates soient présents à la Chambre en ce moment.

Une voix: Dix. Il ne sait pas compter.

M. Deans: Monsieur le Président, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) ne sait pas mieux compter que d'habitude. C'est, semble-t-il, une grave faiblesse chez les leaders parlementaires conservateurs. Quoi qu'il en soit, nous consentons volontiers à ce que les résultats soient exprimés comme le député l'a décrit. Il ne nous manque pas plus de députés qu'il n'en manque aux conservateurs.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, nous sommes d'accord pourvu que le vote libéral soit enregistré comme appuyant la deuxième lecture et que la motion soit adoptée.

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre est-elle d'accord pour adopter la motion en inversant les résultats du vote sur l'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Gray, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 42*)

POUR

Messieurs

Allmand
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Cardigan)
Comtois
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lumley
MacBain
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—119.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Beatty
Blenkarn
Clark (Brandon-Souris)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Parker
Patterson
Riis
St. Germain
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stevens
Stewart
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wilson
Wise
Wright—85.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

M. le Président: A l'ordre. Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

M. le Président: Les ordres et articles précédant le nº 103 sont-ils tous reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. le Président: Je donne la parole à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture . . . des Transports!

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je vous pardonne volontiers ce lapsus, car effectivement j'ai été deux ans présidente du Comité permanent de l'agriculture, et maintenant je suis secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

Au sujet de la motion de l'honorable député de Hull (M. Isabelle) qui demande que le nom de l'aéroport international soit modifié en celui de l'aéroport international de la Capitale nationale, je voudrais vous dire, monsieur le Président, que je ne suis pas en désaccord avec la proposition, même si le . . .

M. le Président: A l'ordre! Nous n'avons pas encore présenté la motion. Je ne peux donc pas donner la parole à l'honorable député.

* * *

• (1720)

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 janvier 1984 de la motion de M. Isabelle: Que le projet de loi C-207, Loi concernant l'aéroport international d'Ottawa, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

M. le Président: La parole est à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Transports (Mme Côté).

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne saurais être en désaccord avec la proposition qui nous est faite de modifier le nom de l'Aéroport international d'Ottawa en celui d'Aéroport international de la Capitale nationale, même si cela peut sembler quelque peu bizarre d'avoir simultanément dans la même appellation le terme nationale et celui d'international.

Je ne saurais être en désaccord, parce que cette appellation correspond à ma vision de la région; en effet, même si Ottawa est dans les faits et légalement la capitale de notre pays, il n'en demeure pas moins que la population, qu'elle réside à Ottawa, Nepean, Gloucester, Aylmer, Hull ou Gatineau, se sent partie de la capitale. Ce sentiment d'appartenance s'est d'ailleurs renforci au fil des dernières années grâce à la présence de la Commission de la capitale nationale et de la diffusion très large qu'a connue, grâce à cette présence, le terme de «région de la Capitale nationale».

Je ne doute pas que c'est dans cette ligne de pensée que le projet de loi de mon honorable collègue le député de Hull s'inscrive. Et je me dois de le féliciter de savoir si bien traduire en geste concret les idées qui le motivent et qui font de lui un grand Canadien.

Je ne doute pas non plus que nombreux sont les citoyens de la circonscription de Hull, comme des autres circonscriptions ou municipalités de la région, qui pensent comme l'honorable député, et qui appuient le projet qu'il défend aujourd'hui. Je ne saurais donc être en désaccord. Mais, je ne saurais non plus être d'accord. Je m'explique . . .

Je ne saurais être en désaccord pour toutes ces raisons que je viens d'expliquer et qui sont à toutes fins pratiques reliées à ce sentiment d'appartenance à la magnifique région où siège ce Parlement.

Mais ce sentiment d'appartenance relève de l'émotivité qui, si elle peut être louable, peut nous empêcher de réaliser toutes les implications concrètes d'un geste apparemment sans conséquences négatives. Mais voilà le hic: il y a des conséquences négatives, et ces conséquences sont assez sérieuses pour m'empêcher, comme législateur, d'appuyer dans les faits, comme je l'appuie moralement—ou devrais-je dire émotivement—la proposition du député de Hull.

C'est une politique de longue date qui veut que le nom d'un aéroport inclue le nom de la principale entité géographique de la région. C'est la situation actuellement avec l'appellation d'Aéroport international d'Ottawa. En effet, si l'on regarde la démographie des différentes municipalités qui composent la région de la Capitale nationale, Ottawa compte près de 300,000 habitants, contre quelque 85,000 pour Nepean, 75,000 pour Gatineau, 73,000 pour Gloucester, 53,000 pour Hull, 27,000 pour Aylmer, 20,000 pour Kanata et 19,000 pour Vanier. Il est donc clair qu'Ottawa est la principale entité, non seulement géographique, mais démographique, de la région. Pour se conformer à la politique du ministère des Transports du Canada, il est donc logique de maintenir le nom d'Ottawa dans l'appellation de l'aéroport principal de la région.

Certains pourraient trouver logique, par exemple, d'inclure le nom de Gloucester dans l'appellation de l'aéroport, ce dernier se trouvant situé principalement à Gloucester et partiellement sur le territoire d'Ottawa mais pour bien comprendre la situation, je me permettrai de donner un exemple que le député de Hull connaît bien: le CEGEP de l'Outaouais a été longtemps connu sous le nom de CEGEP de Hull, bien qu'il soit situé sur le territoire municipal de la ville d'Aylmer. Mais il n'a jamais été connu sous le nom de CEGEP d'Aylmer. Il n'est donc pas question de parler de l'aéroport international d'Ottawa-Gloucester ou vice-versa. Pour les mêmes raisons, il n'est pas question d'aéroport d'Ottawa-Nepean, même si Nepean constitue la deuxième plus grande municipalité de la région en terme de population.

De toute façon, changer l'appellation actuelle de l'Aéroport international d'Ottawa ouvrirait la porte à de nombreuses autres requêtes similaires qui, si elles étaient acceptées, sèmeraient la confusion la plus totale chez le public voyageur, surtout pour les vols internationaux. Ainsi, par exemple, on pourrait renommer l'Aéroport de Dorval en Aéroport de la Métropole, ce qui de toute façon serait inexact. Et que penser de l'Aéroport de la vieille Capitale plutôt qu'Aéroport de Québec? Et je pourrais poursuivre avec de nombreux autres exemples, mais je suis convaincue que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, et peut-être même certains de l'autre côté, ont suffisamment d'imagination pour trouver eux-mêmes d'autres exemples similaires.

Mes collègues d'en face sauteront sans doute sur l'occasion qui leur est offerte, par un autre de ces syllogismes dont ils ont la recette secrète, pour argumenter que l'on pourrait tout aussi bien changer le nom de l'aéroport d'Ottawa, puisque c'est justement ce que l'on vient de faire avec l'Aéroport international de Toronto. Qu'il me suffise de leur signaler que l'Aéroport international de Toronto porte toujours ce nom, sauf qu'on y a accollé le nom de l'honorable Lester B. Pearson, grand Canadien et prix Nobel de la paix. Ainsi donc, la redénomination de l'Aéroport de Toronto respecte et la lettre et l'esprit de la politique de Transports Canada en la matière.

Et non seulement est-ce la politique de Transports Canada qui est respectée, mais également les normes internationales qui veulent que l'appellation d'un aéroport à usage international réfère au nom de la principale entité géographique desservie par cet aéroport.

En terme de sécurité aérienne, l'Organisation de l'aviation civile internationale s'est depuis plus de 20 ans penchée sur la désignation des aéroports. La norme établie par l'OACI, et qui est respectée par tous les États qui en sont membres, y compris le Canada, stipule, je le répète en d'autres termes, que le nom d'un aéroport international doit comprendre le nom de la localité desservie et le nom de l'aéroport. Partant de là, on pourrait donc à la limite rebaptiser l'aéroport d'Ottawa en Aéroport d'Ottawa—Capitale nationale. Cette appellation me semble pour le moins pléonastique, et elle n'ajoute rien pour les Canadiens qui savent déjà qu'Ottawa est leur capitale nationale. Elle n'ajoute rien non plus pour les résidents de l'Outaouais québécois, dont le député de Hull est un des distingués représentants, puisqu'on retrouve toujours le nom d'Ottawa. En d'autres termes, s'il m'est permis de spéculer sur les motivations du député de Hull, je crois qu'il aimerait voir disparaître le nom d'Ottawa de l'appellation de l'aéroport, afin d'en faire nominalement l'aéroport de la région dans son ensemble. Mais voilà, tant pour des raisons tenant à la politique de Transports Canada qu'aux accords internationaux, le nom d'Ottawa se doit de demeurer.

Qu'il me soit aussi permis d'invoquer des raisons financières pour ne pas souscrire au louable projet de mon collègue de Hull. En effet, les coûts d'une nouvelle signalisation à l'aéroport d'Ottawa et d'une publicité entourant un changement de nom ne se justifient pas, compte tenu du fait que le but que poursuit le député de Hull, c'est-à-dire escamoter le nom d'Ottawa, ne serait même pas atteint. De plus, je ne crois pas que l'unité nationale si chère à mon collègue de Hull bénéficierait du changement d'appellation qu'il nous propose. Je croirais même qu'un tel changement pourrait soulever une controverse dans l'Outaouais québécois, puisque l'aéroport de Gatineau dessert, lui aussi, la même région.

Là aussi, je ne voudrais pas que mes collègues de l'opposition officielle, j'allais dire permanente, fassent des comparaisons avec le changement apporté au nom de l'aéroport de Toronto et les coûts encourus par ce changement. Je crois que la mémoire de Lester B. Pearson et les idéaux qu'il a défendus tout au long de sa vie méritaient d'être rappelés à tous les Canadiens, en donnant son nom à l'Aéroport international de Toronto, le plus important du Canada. Les coûts impliqués dans le cas de Toronto sont ainsi historiquement justifiables.

Incidemment, parlant de coûts, je rappelle à la Chambre qu'un programme de rénovation et d'agrandissement à l'aéroport d'Ottawa prévoit outre une aérogare plus vaste, un réaménagement du réseau routier et du parc de stationnement. Les travaux s'étendront jusqu'en 1987.

L'aéroport d'Ottawa est devenu une source d'inconvénients pour ses utilisateurs réguliers et pour les visiteurs de la région de la Capitale nationale. Les usagers connaissent bien ces problèmes. Aux heures de pointe, il y a des encombrements et des ralentissements fort ennuyeux. Point n'est besoin d'ajouter aux inconvénients par un changement de nom.

Les améliorations prévues vont de pair avec la croissance des installations touristiques, hôtels et centres de congrès, dans la région. Parallèllement au développement du Centre Rideau, qui joue présentement un rôle de catalyseur dans l'économie locale, ce projet d'aéroport aidera à attirer les investisseurs et à appuyer les efforts de diversification de l'économie d'Ottawa.

En 1981, environ deux millions de voyageurs ont utilisé l'aéroport d'Ottawa et, selon les prévisions faites par Transports Canada en août 1982, l'aéroport devra s'attendre à en recevoir 2.7 millions en 1991. Ces gens ne verront aucun avantage à utiliser l'aéroport de la Capitale nationale, plutôt que l'aéroport international d'Ottawa.

Je ne sais si le député de Hull a discuté de ce projet avec ses collègues de l'Outaouais québécois, ou avec les autorités dont relève l'aéroport de Gatineau, mais je suis convaincu que les objections pourraient être nombreuses et catégoriques. Je ne vois pas pourquoi nous adopterions un changement de nom qui, tout en n'apportant rien en soi, pourrait s'avérer nuisible à un autre aéroport où tant d'argent et d'efforts ont été investis.

Là-dessus, j'aimerais rappeller ici que normalement, pour procéder à un changement comme celui proposé, on consulte l'opinion publique de la communauté dont l'image pourrait être ainsi modifiée. Aucune consultation du genre n'a été, à ma connaissance, menée dans ce dossier.

J'aimerais aussi rappeler aux députés de cette Chambre l'historique de l'aéroport visé par la proposition du député de Hull. Durant les années vingt, on a tenté de faire sur les lieux de l'actuel aéroport d'Ottawa un terrain pour l'aviation alors naissante. Le succès fut mitigé, à tout le moins jusqu'à l'atterrissage à cet endroit, en 1927, du «Spirit of St. Louis», piloté par nul autre que Charles Lindbergh. Sur cette impulsion, l'«Ottawa Flying Club» était créé en 1928 et la «Upland Realty Corporation» louait le terrain pour la formation de pilotes. Puis en 1936, la «Laurentian Air Services» achetait l'aéroport à forfait et le vendait au ministère des Transports. Ce fut au cours de cette dernière période que le nom «Aéroport d'Ottawa» est entré dans l'usage.

Dès le début de l'aviation et jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, on avait l'habitude de nommer les terrains d'aviation d'après de célèbres pilotes civils et militaires. Par exemple, l'Aéroport international de Toronto était appelé Bishop Field, l'Aéroport international de Winnipeg, Stevenson Field, et l'Aéroport international de Calgary, McCall Field. Cette pratique s'étendait à tout le pays, sauf à Ottawa. Autant que je sache, l'Aéroport d'Ottawa n'a jamais porté le nom d'une personne; il a toujours été appelé Aéroport d'Ottawa.

Après la Seconde Guerre mondiale et avec la montée en flèche de l'aviation, nous avons adopté la pratique de donner aux aéroports le nom de la principale ville, collectivité ou région qu'ils desservent, surtout pour ce qui est des grands aéroports. J'aimerais souligner que cette pratique n'était pas le fait d'un caprice ou d'une pure fantaisie, mais qu'elle était fondée sur la logique. Nous avons trouvé très important, sinon obligatoire, que les exploitants et les pilotes d'aéronefs sachent immédiatement où ils se trouvent, grâce au nom de l'aéroport, à des fins de navigation et de communication.

Il ne faut donc pas créer de confusion qui pourrait nuire à la sécurité aérienne. En donnant à un aéroport à dense circulation un nom autre que celui de l'endroit où il se trouve, nous augmenterions le nombre de communications nécessaires entre les pilotes et les contrôleurs. Cela, bien sûr, accroît la possibilité de confusion, surtout lorsque des noms compliqués sont raccourcis ou abrégés après un certain temps. Bref, monsieur le Président, il est plus prudent d'inclure le nom de l'emplacement réel dans le nom de l'aéroport.

Enfin, et au risque de me répéter, je suis certaine, que mon collègue de Hull a de bonnes intentions lorsqu'il nous soumet ce projet de loi. Il ne fait aucun doute qu'il essaie, comme tout bon député le ferait, d'obtenir une identification appropriée pour sa circonscription. Ou peut-être même essaie-t-il de cette façon d'appuyer les efforts de notre parti pour maintenir et fortifier l'unité nationale. En fait, l'honorable député a si souvent proposé de changer le nom de l'aéroport qu'il est raisonnable de croire qu'il est peut-être le premier membre de notre parti à se préoccuper autant de l'unité nationale!

Je crois sincèrement que ce devrait être la position du gouvernement de retarder l'adoption de cette proposition jusqu'à ce que les études et les consultations nécessaires soient complétées. Et si ces études et consultations appuient la proposition du député de Hull, je serai des plus heureuse de me joindre à lui pour voter en faveur de sa proposition, qu'il présentera à nouveau j'en suis sûr devant cette assemblée.

Rien ne m'aurait fait plus plaisir que d'accorder cet appui au député de Hull dès aujourd'hui, mais comme je l'ai souligné au début de mon intervention, je ne dois pas laisser mon émotivité l'emporter sur ma logique et permettre ainsi un changement qui, souhaitable sur certains points, n'en est pas moins risqué sur d'autres. Que l'on me comprenne bien: si on peut me prouver noir sur blanc que le changement proposé est souhaitable et qu'il bénéficiera à la région, à l'aéroport et à la nation, je l'accepterai volontiers. Ce n'est malheureusement pas encore la situation, et j'espère que le député de Hull et tous ceux qui l'appuient sauront comprendre ma position.

• (1730)

[*Traduction*]

M. Ellis: Monsieur le Président, est-ce que la secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M^me^ Côté) accepterait de nous donner un petit renseignement? J'ai beau avoir prêté une oreille attentive à son discours, et je ne sais pas si c'est à cause de l'interprétation, ou du fait que l'honorable représentante a été interrompue brièvement, mais une partie de ce discours m'a échappé. Accepterait-elle de me fournir ce renseignement?

Le président suppléant (M. Guilbault): Le Règlement ne permet pas que l'on interroge des députés à cette étape-ci. Cependant, si la Chambre donne son consentement unanime, la chose serait possible. Y a-t-il donc consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Ellis: Monsieur le Président, la secrétaire parlementaire a longuement parlé dans son discours du nouveau nom dont on se proposait de baptiser l'aéroport international de Toronto. Il me semble qu'elle a commencé à nous parler des coûts de ce changement. Si elle a cité des chiffres, aurait-elle l'obligeance de me les rappeler? Si elle ne l'a pas fait, je poursuivrai mon discours.

[*Français*]

Mme Côté: Monsieur le Président, en réponse à la question, je n'ai pas donné de coûts, mais j'ai dit que le changement avait certainement entraîné des coûts qui étaient justifiables, étant donné l'importance historique de ce changement.

[*Traduction*]

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, avant d'en venir au projet de loi proprement dit, je voudrais faire valoir deux ou trois points. D'abord, je me suis demandé à un moment donné du débat, cet après-midi—et je serais encore curieux de le savoir—pourquoi nous débattons une deuxième fois de ce projet de loi, alors que d'autres projets de loi présentés par d'autres députés n'ont pas encore été débattus du tout. J'ai pris la peine de lire en entier le compte rendu du dernier débat de ce projet de loi, qui a eu lieu le 27 janvier dernier. J'ai été surpris de voir qu'on y renvoyait à la présentation du projet de loi, le 15 décembre 1983, ce qui m'amène à croire que c'est ici la troisième fois et non la seconde que l'on débat de ce projet de loi. Je sais que beaucoup de députés ont vu leur nom porté sur la liste des initiatives parlementaires et que leurs projets de loi n'ont pas encore été débattus.

Ensuite, je veux critiquer les observations faites par la secrétaire du ministre des Transports (M^me^ Côté). J'ai écouté assez attentivement ce qu'elle a dit. Je voudrais bien savoir pourquoi elle n'a pas appelé l'aéroport d'Ottawa l'aéroport d'Uplands comme on l'a appelé pendant de nombreuses années. Je connais beaucoup de gens qui l'appelle encore ainsi.

J'ai aussi un troisième point à faire valoir. Soit dit en toute déférence, monsieur le Président, je me souviens très bien qu'il y a quelques mois, vous avez fait des reproches à un jeune député de notre parti qui siégeait à la Chambre depuis très peu de temps, ayant été élu lors d'une élection partielle. Je me souviens que vous l'avez interrompu à trois reprises parce qu'il lisait son texte. J'ai constaté cependant que la secrétaire parlementaire a lu son discours d'un bout à l'autre. Elle a une plus grande expérience que notre collègue et devrait connaître les règles. Vous ne l'avez pas interrompue une seule fois. Je trouve cela plutôt étrange, monsieur le Président.

• (1740)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence est prête à répondre aux deux questions soulevées par le député. La première découle de sa surprise de voir la Chambre examiner pour la deuxième fois le projet de loi C-207, inscrit au nom du député de Hull (M. Isabelle). Les services du greffier appellent les députés avant qu'un projet de loi ne soit proposé à la Chambre, pour leur demander s'ils sont prêts à prendre la parole. On me dit que le député de Hull était le seul à être prêt à intervenir.

Quant à la deuxième question, découlant du fait que la secrétaire parlementaire a lu son discours, je demande au député de se reporter au commentaire 310 de la 5e édition de Beauchesne, page 102. On y trouve certaines exceptions, notamment les députés qui parlent au nom d'un ministre. La secrétaire parlementaire prononçait manifestement un discours rédigé par le ministère et, dans ces conditions, elle doit donc être autorisée à lire son texte.

M. Evans: Monsieur le Président, je comprends la première question du député à laquelle vous venez de répondre, concernant la façon dont sont choisies les initiatives parlementaires qui seront mises en délibération. Le comité chargé d'examiner cette question et qui a opté pour la méthode en vigueur depuis l'adoption du nouveau Règlement il y a six, neuf ou douze mois, a convenu qu'en règle générale, un simple député qui est déjà intervenu à l'égard d'un projet de loi ou dont le projet a déjà été mis à l'étude ne serait pas appelé à nouveau tant que les autres députés n'auraient pas eu leur tour. Le libellé actuel du Règlement ne s'interprète pas de cette façon. Par conséquent, le Bureau du Conseil privé qui demande les députés qui sont prêts doit observer le Règlement, lequel stipule qu'il faut repasser plusieurs fois sur la même liste au lieu de la restreindre aux députés qui n'ont pas eu l'occasion de présenter un projet de loi.

Nous serions certes prêts, de ce côté-ci de la chambre, si le comité ou tout autre groupe pouvait être reconstitué pour examiner la question, préciser les règles et leur redonner la forme que, selon moi, souhaitait le comité, à participer à ces travaux.

Peut-être, monsieur le Président, pourriez-vous songer à confier à votre collègue à la présidence, le député de Vaudreuil (M. Herbert), qui a participé aux travaux du comité sur cet aspect des initiatives parlementaires, le mandat de constituer un comité composé de représentants de tous les côtés de la Chambre pour étudier cette question. D'autres députés m'en ont déjà parlé.

M. Ellis: Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie également mon collègue de son explication. Je conviens certes qu'il a exposé fidèlement l'intention du comité, mais ce n'est pas ainsi que nous procédons actuellement.

Je voudrais maintenant parler du projet de loi. J'ai lu avec intérêt certaines des interventions faites le vendredi 27 janvier. Je n'ai pas l'intention d'en citer des passages. Peut-être censurera-t-on mes propos si je fais quelque peu fausse route. Le député de Parkdale-High Park (M. Flis) était à cette époque, sauf erreur, secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Il a dit qu'il ne croyait pas que le nom de l'aéroport devrait être changé à moins qu'on ne l'appelle l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau. Le député a rappelé que c'était le premier aéroport que voyait la plupart de ceux qui venaient dans la région. J'ai des nouvelles pour le député. Certains se rappellent peut-être un monologue de M. Bill Cosby, comédien américain de passage ici il y a quelques années. Les dix premières minutes de son monologue portaient sur l'accès à la capitale du Canada. Il disait qu'il était impossible d'aller ailleurs à partir d'ici et impossible également de se rendre ici.

M. Friesen: Voilà pourquoi on devrait l'appeler l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau.

M. Ellis: C'était l'un des monologues le plus drôle qui j'aie jamais entendu. En fait, il avait bien raison, car je ne connais pas de centre important d'où l'on peut se rendre directement à Ottawa. Il faut d'abord faire escale quelque part. L'aérogare d'Ottawa n'est pas très bien organisée. En fait, ce n'est pas une aérogare qui a son caractère propre. Elle fait partie d'un groupe de cinq conçues exactement d'après le même plan. Chaque fois que le gouvernement fédéral constate qu'un plan est particulièrement mal conçu, il a l'habitude de le reproduire. Par conséquent, on peut retrouver la même aérogare dans cinq villes canadiennes. C'est ainsi que l'aérogare de Halifax, de Terre-Neuve et d'autres ont tous été bâties d'après les mêmes plans. On a cette bizarre impression de déjà vu. Vraiment, tous ces bâtiments sont la copie l'un de l'autre.

Pour ce qui est de l'appellation de l'aéroport, il m'est impossible d'appuyer le changement proposé par mon collègue et ami de Hull. Je sais qu'il a les meilleurs intentions du monde, mais je pourrais consacrer le reste de l'heure à énumérer les aéroports qui sont situés dans une localité différente de leur appellation. Ainsi l'aéroport international de Toronto est situé à Mississauga. Celui d'Edmonton est bâti à quelques vingt-cinq milles au sud de la ville. D'ailleurs, ce n'est pas exclusif au Canada. On observe la même chose à l'étranger. Je pense à celui de Bonn, en Allemagne. De l'aéroport international de Francfort, on se rend à Bonn en autobus. Ce n'est pas très loin. Pas plus loin que pour se rendre de l'aéroport d'Edmonton au centre-ville. De même, l'aéroport de Vancouver est situé à Richmond. Et celui de Londres? La situation est la même pour bien d'autres villes.

Parler d'aéroport Ottawa-Hull ou encore, selon la nouvelle version, de l'aéroport de la Capitale nationale, ne serait pas très utile. Quand on prend l'avion pour Ottawa à partir de n'importe où au Canada et même de n'importe où en Amérique du Nord ou dans le monde entier, on achète un billet à destination d'Ottawa. On fait confiance au transporteur aérien, qui nous amènera à l'aéroport situé le plus près d'Ottawa. J'ose dire que si la ville de mon honorable ami n'est pas bien connue partout en Amérique du Nord, elle l'est partout au Canada. Quand une personne du Texas, de Floride ou de Californie veut se rendre à Hull, elle consulte un agent de voyage et achète un billet pour Ottawa. Les gens qui savent où se trouve Hull achètent un billet qui leur permettra de s'y rendre. Le changement de nom de l'aéroport international de Toronto, qui devient l'aéroport international Lester B. Pearson, ne change rien aux billets. Les billets portent toujours le code YYW. Les bagages sont acheminés conformément à ce code. Il me semble que c'est une dépense exorbitante pour le résultat obtenu, puisque les gens continueront de descendre à l'aéroport international de Toronto.

Je voudrais signaler à mon collègue quelque chose qui pourra l'intéresser. Dernièrement, à la section militaire de l'aéroport international d'Ottawa, on a installé une nouvelle enseigne sur l'immeuble du trafic aérien. C'est une enseigne très attrayante, avec des lettres d'au moins deux pieds de haut, installée sur le toit de l'immeuble. L'enseigne est magnifiquement illuminée la nuit, et l'arrière-plan est très attrayant. On peut lire «La capitale nationale», avec la traduction en anglais.

• (1750)

Il me semble qu'un voyageur qui a acheté un billet pour Ottawa ou Hull et qui, en arrivant à l'aéroport international d'Ottawa, peut lire cette magnifique enseigne disant «La capitale nationale», a tout de suite une excellente impression de la région. Ce serait encore mieux si les voyageurs qui arrivent à Ottawa n'étaient pas obligés de traverser une galerie de mine en bois, comme c'est le cas actuellement. On pourrait annoncer certaines attractions d'Ottawa, mettre en valeur la beauté de la ville. On pourrait annoncer fièrement qu'il s'agit bel et bien de la capitale du pays, au lieu de laisser cette passerelle grossière que les voyageurs doivent emprunter depuis quelques années. Cela irait dans le sens de ce que réclame le député de Hull.

Quand on arrive à la partie militaire de l'aéroport, il n'y a pas de passerelle couverte. Il faut marcher environ 100 mètres sous la pluie ou la neige, mais au moins il y a la magnifique enseigne dont je parlais tout à l'heure. Si l'on pouvait faire quelque chose dans ce sens-là, il me semble que cela mettrait en valeur la capitale du Canada. En tout cas, cela améliorerait l'aéroport et les visiteurs auraient une meilleure idée des avantages et des beautés qui les attendent dans la région. Nous pourrions décrire de bien des façons tous les attraits de la région, et nous pourrions bien sûr faire plaisir à mon honorable ami en l'étendant à tout le territoire que le CCN a désigné sous le nom de Région de la Capitale nationale. Nous pourrions célébrer la beauté non seulement des tulipes à Ottawa mais des divers attraits de la ville de Hull. Ce serait la bonne façon de démontrer qu'il s'agit effectivement de la capitale du pays.

Mais chercher à donner ce nom à l'aéroport ne changera rien. Si on demandait aux préposés aux billets où que ce soit dans le monde de nous dire combien il en coûte pour aller dans la capitale du pays, ils ne sauraient probablement pas quoi répondre. Si on leur dit cependant que les voyageurs désirent se rendre à Ottawa, c'est différent. Mais il serait bon d'écrire en grands caractères, pour que tous les voyageurs arrivant à Ottawa le sachent, qu'il s'agit bien de la capitale du pays.

Je compatis avec le député. Je comprends ses efforts. Je comprends la loyauté dont il fait preuve à l'égard de sa ville natale et la satisfaction qu'éprouveraient ses électeurs si son projet de loi était adopté. Je ne puis cependant pas l'appuyer ni l'approuver car, avouons-le, c'est du pareil au même.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, je prends maintenant la parole pour intervenir dans le débat du projet de loi C-207. Je me demande vraiment quelle est son utilité. Mais je tiens tout d'abord à dire que le député de Hull (M. Isabelle) est un parlementaire très respecté à la Chambre qui défend ardemment sa collectivité. Cela dit, je comprends qu'il tienne à faire changer le nom de l'Aéroport international d'Ottawa pour qu'il s'appele désormais l'Aéroport international de la Région de la Capitale nationale ou quelque chose du genre. Nous devons tous promouvoir les intérêts de nos collectivités respectives.

En ce qui concerne le projet de loi à l'étude, je ne peux m'empêcher de me rappeler ce qui est arrivé dans le cas de l'Aéroport international de Toronto. Il a d'abord été connu sous le nom d'Aéroport international de Malton. Puis le nom a été changé en celui d'Aéroport international de Toronto, et il est maintenant connu sous celui d'Aéroport Lester B. Pearson. Il n'en est résulté qu'une énorme confusion. Malgré le prestige du Canadien dont on a donné le nom à l'aéroport, de tels noms ne disent pas grand-chose aux gens de la région. Celui d'Aéroport international de Toronto est cependant évocateur pour chacun d'eux. Celui de Malton ne leur disait pas grand-chose non plus car à cette époque de notre histoire, le trafic aérien n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Ils se sont habitués à l'appeler l'Aéroport international de Toronto.

Je ne vois pas de raison de changer le nom de l'Aéroport international d'Ottawa, surtout compte tenu de ce qui est arrivé à l'Aéroport international de Toronto. Quand nous parlons aux visiteurs venus de l'étranger ou du Canada, ils ne savent pas de quel aéroport nous parlons quand nous l'appelons l'Aéroport Lester B. Pearson de Toronto. Cela compliquerait encore les choses à Ottawa si on changeait le nom de l'aéroport.

Les gouvernements ont trop contribué à la confusion en ce qui concerne l'histoire du Canada, les pionniers du pays et les raisons pour lesquelles on a nommé les villes, les aéroports ou quoi que ce soit à l'origine. L'histoire ne sera pas tendre à notre égard avec le temps. Le gouvernement actuel a été trop enclin à ce genre de changements. Je suppose qu'il s'agit tout simplement d'une autre de ses suggestions. Il a changé le drapeau. Le drapeau actuel est maintenant accepté, mais cela a pris bien des années. Peut-être n'est-il pas accepté par tout le monde encore. Il a changé la Fête du Dominion en Fête du Canada. Voilà maintenant qu'il essaie de projeter ses vœux sur des endroits, des institutions et des lieux.

Je sais de façon certaine que dans la région de la province de l'Ontario d'où je viens, le nom d'Aéroport Lester B. Pearson ne sera jamais accepté. Il accroît la confusion des membres de la collectivité. Je ne vois pas la nécessité de promouvoir d'autres changements comme celui que préconise le projet de loi C-207. Je crois honnêtement que les intentions du députés sont excellentes. D'après ce que j'ai entendu dans le présent débat, j'en suis bien convaincu.

J'ai entendu le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M^me^ Côté) avouer ne pas pouvoir appuyer ce projet de loi. Je pensais qu'elle y aurait souscrit, mais peut-être exprimait-elle les désirs de son ministre. Il faut être réaliste et oublier nos caprices locaux. Il faut donner à notre pays une plus grande ouverture sur le monde et ne pas essayer de donner à un aéroport un nom qui ne signifie rien pour les gens habitant aux alentours. On pourrait changer le nom de tous les aéroports internationaux du pays. J'ignore où cela pourrait s'arrêter.

Il serait bon de conserver son nom à l'Aéroport International d'Ottawa. Il incombe aux députés, quel que soit leur parti, d'être fiers de la Capitale nationale. C'est une merveilleuse région dont nous sommes très fiers. Je suis très heureux de la faire visiter à de nombreuses personnes, surtout des touristes américains. Ils remarquent tous sa propreté et sa beauté. Nous pouvons tous vanter ses mérites. Le côté de la rivière où vit le député est très pittoresque, j'adore m'y rendre. La Ville de Hull s'est beaucoup embellie au fil des ans. On y trouve de nombreux édifices superbes qui peuvent être vus des deux côtés de la rivière.

On peut prendre de grandes mesures pour embellir la région de la Gatineau et d'autres régions avoisinantes, mais nous n'avons pas à faire disparaître le nom qui se rattache probablement à l'aéroport depuis pas mal de temps déjà. Je ne parle pas simplement de cette région de notre merveilleux pays. Nous devons nous rappeler que nous sommes très attachés aux noms de lieux et à notre histoire. Que ce soit à Terre-Neuve, dans les Maritimes, au Québec, en Ontario ou n'importe où ailleurs, nous devons penser . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): Je regrette d'interrompre le député, mais la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA CONDITION FÉMININE—LES DROITS DES FEMMES AUTOCHTONES. B) LA PRÉSENCE DES FEMMES À LA CONFÉRENCE D'EDMONTON

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je trouve que l'occasion est belle pour demander de nouveau au premier ministre (M. Trudeau) quand on va finalement présenter un projet de loi qui donnerait l'égalité aux femmes autochtones ou mieux qui abrogerait l'article 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens afin que certaines Indiennes et leurs enfants reprennent leur statut d'Indiens.

Je trouve que le premier ministre fait preuve d'une complaisance fort inquiétante à ce sujet. Il a dit que si par hasard un tel projet de loi était adopté, la Charte des droits et des libertés n'en serait pas modifiée pour autant. Je ne sais pas à quoi il faisait allusion en parlant de hasard. Sait-il des choses que nous ignorons? Les conservateurs feraient-ils échec à un tel projet de loi? Les députés néo-démocrates voudraient bien pourtant qu'un tel projet de loi soit adopté. Ils lui donneraient la première place et ils feraient en sorte qu'il soit adopté rapidement.

Parlant de temps, il y a bien des années que cette question traîne. La Commission royale sur la condition féminine a recommandé dès 1970 que l'article 12(1)*b*) soit abrogé. Déjà, dans les années 1960, cette question provoquait bien des remous et la discrimination juridique dont ces femmes font l'objet remonte à la deuxième motié du siècle dernier.

Après le rapport de la commission royale, certaines causes ont finalement abouti devant la Cour suprême du Canada qui a statué au mépris de tout bon sens, de la justice élémentaire ou d'un sentiment de compassion envers ces femmes qu'elles n'étaient pas victimes d'inégalité devant la loi et que la Déclaration des droits de la personne ne concernait pas la cause Laval et Bédard. Ainsi, on ne sent pas le besoin de modifier la loi depuis 1972, parce que les tribunaux eux-mêmes refusent de faire quoi que ce soit pour remédier à la situation.

Ce n'est qu'en 1975 qu'on a vraiment commencé à consulter les Indiens à ce sujet. Et on a accompli certains progrès vers la fin des années 1980. Les conservateurs qui formaient le gouvernement en 1979 ont déclaré qu'ils laisseraient aux bandes six mois pour présenter une proposition au gouvernement. Si elles n'avaient rien proposé de concret à l'expiration de ce délai, le gouvernement agirait unilatéralement. Malheureusement pour les femmes autochtones en tout cas, le gouvernement conservateur a été renversé avant même qu'un projet de loi ne soit présenté. Or, le temps ne joue pas en faveur des intéressées. Nous sommes à la veille de clore une session et les élections pourraient fort bien être déclenchées avant que la Chambre ne reprenne ses travaux à la fin de l'été. Il serait dommage que, si près du but, ce projet de loi ne voie pas le jour finalement.

En 1980, le gouvernement libéral avait repris les rênes du pays et la cause Sandra Lovelace avait été portée devant les Nations Unies car on considérait que le Canada avait trahi sa parole en ce qui concerne l'égalité entre les sexes. Le Canada a été officiellement condamné. Pour se racheter, le gouvernement a déclaré qu'il présenterait un projet de loi pour remédier à cette situation. On a multiplié les déclarations pour rappeler qu'il vaudrait mieux procéder par la négociation, mais que si les Indiens n'arrivaient pas à un commun accord à ce sujet, le gouvernement procéderait unilatéralement. Nous ne cessons d'attendre, année après année. Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis ces consultations et pour certains, ce ne sera jamais le bon moment. Je ne pense pas que cela puisse excuser notre inertie.

Cette discrimination est venue d'une société dans laquelle les femmes n'étaient pas considérées comme des citoyens à part entière. Elles n'avaient pas le droit de voter et toutes les Canadiennes perdaient leur citoyenneté lorsqu'elles épousaient des étrangers. La situation n'a pas changé pour les femmes autochtones. Grâce au mouvement féministe et au droit de vote des femmes, cette situation a fini par être contestée et les Canadiennes ont obtenu le droit de conserver leur citoyenneté. Les autochtones n'ont pas ce même droit, et nous continuons à nous battre pour qu'elles l'obtiennent.

Les femmes autochtones nous disent qu'elles éprouvent des difficultés à cause de la discrimination dont elles sont victimes. Elles ne jouissent pas des mêmes droits que les citoyens à part entière, sur le plan du logement, de l'aide sociale et de l'emploi. Comme les cultures autochtones respectent la loi, la loi faisant d'elles des inférieures, elles sont traitées comme telles.

[*Français*]

La question de l'égalité des femmes, c'est une question de justice. C'est une question sur laquelle on ne s'attend pas à avoir l'unanimité. Après un siècle de discrimination contre les femmes, après un siècle de mauvais traitements infligés aux femmes, ce n'est pas étonnant que les bandes ne reconnaissent pas les femmes comme étant les égales des hommes. Ce sont nous, les parlementaires, qui avons causé le problème. C'est une loi du Parlement qui est discriminatoire, qui prive les femmes autochtones de l'égalité. Alors c'est à nous de corriger cette discrimination, d'abolir ces mesures dans la Loi sur les Indiens et de les renforcer par des mesures justes.

Il ne faut pas attendre qu'un consensus soit atteint. Il ne faut pas nous excuser en soulevant la question de la démocratie des bandes, parce que jusqu'à ce que les femmes autochtones aient regagné leur statut, cette démocratie n'existe pas.

Il faut que les femmes autochtones soient immédiatement réintégrées sur les listes des Indiens afin qu'elles puissent participer au processus d'établissement de la démocratie dans les bandes. Sans la participation des femmes à titre égal, cette soi-disant démocratie est illusoire.

• (1805)

[*Traduction*]

Bien sûr, cela posera des problèmes. Il faut reconnaître que la réintégration des femmes posera certaines difficultés, mais je pense qu'on les a exagérées. Un grand nombre de ces femmes vivent actuellement dans les réserves. Il n'est pas question d'y amener des gens de l'extérieur. Elles y sont déjà. Il n'y a pas de réserves au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les femmes veulent seulement pouvoir vivre au sein de leur communauté et obtenir le droit de vote. S'il y a là un conseil communautaire comme à Old Crow, plutôt qu'un conseil de bandes, elles l'ont déjà. Pour le moment, elles vivent en marge de la communauté sans y être pleinement intégrées. Elles y sont déjà. Très souvent, elles parlent la langue et participent à l'épanouissement de la culture autochtone. Elles pourraient jouer un rôle actif au sein de la bande ou du conseil. Il y a un grand nombre de problèmes à résoudre en ce qui concerne la pollution, les revendications territoriales et le trop grand nombre d'autochtones qui peuplent nos prisons.

[*Français*]

M. René Gingras (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, l'honorable député de Broadview-Greenwood (M^me^ MacDonald) a soulevé la question de l'égalité des Indiennes relativement à la Charte canadienne des droits et libertés et aux modifications à apporter à la Loi sur les Indiens.

Comme les honorables députés s'en souviendront, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a répondu que la Charte allait prévaloir sur la Loi sur les Indiens. Il suffirait donc d'attendre simplement l'entrée en vigueur du paragraphe 15(1) de la Charte, ce qui rendrait effectivement inopérants certains articles de la loi comme l'alinéa 12(1)*b*), qui va à l'encontre de la constitution du Canada.

Toutefois, certains des articles discriminatoires de la Loi qui sont visés par le processus de modification définissent les critères d'admissibilité au statut d'Indien. Après le 17 avril 1985, les Indiennes ne perdront plus leur statut aux termes de l'alinéa 12(1)*b*), cependant les articles de la loi qui portent sur l'inscription des enfants devront être modifiés de façon à permettre l'inscription des enfants des Indiennes au même titre que les enfants des Indiens. Aussi, bien que l'égalité soit garantie à toutes les femmes, aux termes du paragraphe 15(1) et de l'article 28 de la Charte canadienne des droits et libertés, il faut absolument que la Loi sur les Indiens soit modifiée le plus tôt possible.

Comme le premier ministre l'a également fait remarquer, le rétablissement des Indiens dans leurs droits pose certains problèmes. Nous avons toutefois bon espoir que ces problèmes seront bientôt réglés.

En réponse à l'autre question posée par l'honorable député de Broadview-Greenwood au ministre chargé de la Condition féminine, j'aimerais signaler que 16 membres de l'Association de Femmes autochtones du Canada ont assisté en fin de semaine à la conférence de l'Assemblée des premières Nations et que celle-ci a accordé une somme de 10,000 dollars à l'Association des Femmes autochtones pour s'assurer de sa participation. La direction des citoyens autochtones du Secrétariat d'État est disposée à rencontrer le conseil exécutif de l'Association des Femmes autochtones du Canada afin de discuter d'autres besoins en matière de financement.

[*Traduction*]

L'EMPLOI—LES STATISTIQUES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE. B) L'EXPANSION DU RÉSEAU FERRÉ—LES AVANTAGES POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, il y a un an environ, la Chambre a adopté un projet de loi qui devait créer de nouvelles possibilités d'emploi au Canada et surtout dans l'Ouest. Il s'agissait de la loi sur le Nid-de-Corbeau. Au cours du débat, le gouvernement a promis aux Canadiens que cette mesure leur apporterait des avantages industriels considérables. Si je me souviens bien, il évaluait à 400,000 le nombre d'emplois qui allaient être créés si la Chambre adoptait cette loi. Une année s'est écoulée depuis. Sans être vraiment impatient de constater les effets de cette mesure, l'Ouest se demande ce qu'il en est des avantages qu'elle devait nous apporter et dont il devait obtenir sa juste part.

• (1810)

Nous voulons nous assurer que le gouvernement va tenir compte de la Colombie-Britannique lorsqu'il établira les paramètres des avantages que ce projet de loi doit apporter à l'Ouest. Voilà pourquoi il y a une dizaine de jours j'ai demandé au ministre comment le gouvernement comptait procéder. Dans ma question, qui figure dans le hansard du 11 mai 1984 à la page 3639, j'ai notamment demandé ceci:

> Le gouvernement nous a promis que la loi sur le Nid-de-Corbeau entraînerait la création de milliers d'emplois au Canada et l'investissement de millions, voire de milliards de dollars. Il est permis de penser que ces emplois devraient être créés dans les régions touchées par la loi sur le Nid-de-Corbeau.

J'ai ensuite demandé au ministre en quoi l'Ouest et surtout la Colombie-Britannique profiteraient de cette mesure.

Je ne cherche nullement la bagarre, car cette question me préoccupe vraiment. Je ne cherchais pas à harceler le ministre. Je voudrais simplement quelques précisions, car le gouvernement en a été avare depuis l'adoption de cette loi. Je crois savoir qu'il y a eu des colloques en Alberta. Il pourrait même y en avoir eu un à Vancouver, en Colombie-Britannique. Néanmoins, il semble que bien peu de renseignements soient communiqués aux sociétés qui pourraient bénéficier le plus de cette mesure législative.

Je m'inquiète, monsieur le Président, que cette mesure ne profite qu'aux filiales du CP et aux sociétés qui ont un lien avec les Chemins de fer nationaux du Canada, car il y a des dizaines de petites compagnies en Colombie-Britannique qui sont totalement indépendantes et qui en profiteraient. Vous admettrez, que les petites entreprises sont celles qui créent le plus d'emplois. Étant donné que la Colombie-Britannique et l'Alberta ont connu la plus forte augmentation du chômage au Canada depuis que la récession a frappé, ce qui nous intéresse tout particulièrement c'est que si l'on fait des promesses d'emplois, on s'arrange pour les tenir.

Je pense, en particulier à toutes les cimenteries qui pourraient fabriquer des traverses de chemin de fer ou des conduites. Il y a tout un tas d'avantages auxiliaires qui devraient profiter à l'Ouest du Canada.

J'ai été un peu surpris lorsque j'ai posé la question au ministre il y a environ dix jours et que le premier exemple qu'il m'a cité concernait la ville de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Je me reporte à la page 3639 du hansard:

> Je pense notamment au contrat d'achat de nouveaux rails en acier que le CN a conclu avec la compagnie Sysco Mines de Sydney.

Je n'ai pas d'objection, monsieur le Président. S'il y a une région dans ce pays qui a impérativement besoin d'emplois et de ce genre de contrat, c'est bien Sydney, en Nouvelle-Écosse. Ce qui me gêne ce n'est pas le contrat, mais le fait que le ministre n'ait pas, rapidement et spontanément, pensé à un exemple de contrat accordé à l'Ouest et en particulier à la Colombie-Britannique, ou à un contrat qui résulterait de la loi relative au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau lorsque je lui ai posé ma question. Par conséquent, si je reviens à la charge, ce n'est pas pour embêter le gouvernement, mais dans l'espoir que dans les minutes que le secrétaire parlementaire passera à répondre à mes questions, elle pourra me donner des renseignements particuliers sur la façon dont les sociétés de la Vallée du Fraser et de toute la Colombie-Britannique peuvent avoir accès aux emplois qui devraient profiter à notre partie du pays. Comment essaie-t-on d'obtenir ces emplois?

Deuxièmement, il paraît que les ministères concernés ont mis de côté des sommes considérables destinées à subventionner les sociétés qui ne sont pas en mesure actuellement de fournir le volume nécessaire, voir le produit dont les chemins de fer auront besoin. Si l'argent des subventions était accessible à des petites entreprises, celles-ci pourraient prendre de l'expansion et même diversifier suffisamment leur production pour être en mesure de fournir aux chemins de fer les produits dont ils auront besoin dans quelques années, quand le gouvernement aura réalisé ses promesses d'expansion.

La sécrétaire parlementaire voudrait-elle me dire expressément quels renseignements le gouvernement compte fournir aux entreprises afin qu'elles puissent répondre aux appels d'offres? Peut-elle me garantir que ces appels seront lancés avec justice et que les petites entreprises pourront profiter autant que les grosses de ces emplois et de ces contrats?

• (1815)

Enfin, dans quelle mesure les petites entreprises auront-elles accès aux subventions qui leur permettraient de prendre de l'expansion et de pouvoir obtenir des contrats tout comme les grosses sociétés? Je m'attends à une réponse précise. J'espère que la secrétaire parlementaire ne lésinera pas sur les détails.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, en réponse à la question de l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), j'aimerais faire un commentaire particulier sur la situation de l'emploi en Colombie-Britannique.

Les données de Statistique Canada démontrent qu'en chiffres désaisonnalisés, le nombre d'emplois en Colombie-Britannique s'est accru de 5,000, soit de 0,4 p. 100 entre les mois de mars et d'avril. Il est passé à 1,186,000 travailleurs; c'est la première augmentation après trois mois de baisse. Le nombre d'emplois a augmenté de 27,000 au total pour l'ensemble du pays, en avril. Le ministre ne doute pas que l'activité économique et l'emploi dans la province vont continuer à se rétablir grâce au règlement des problèmes de relations patronales-syndicales qui existent à l'heure actuelle. Si on revient à la question précise concernant les modifications qui ont été apportées au transport des céréales dans l'Ouest et les emplois que cela devait générer dans le territoire, le député a fait référence à des colloques qui ont été tenus dans diverses parties du Canada. C'est vrai que certains colloques ont été tenus sur l'approvisionnement; et ces colloques ont eu lieu dans les principales villes de l'Ouest. A cause des délibérations qui s'y sont déroulées, de nouvelles sociétés figurent maintenant sur les listes de soumissionnaires qualifiés du CN et du CP.

Vous comprendrez, monsieur le Président, que je ne veux pas donner la liste aujourd'hui; mais c'est un fait, le ministre au eu une réunion avec des représentants de l'Association des constructeurs de la Colombie-Britannique et il a par la suite envoyé une lettre au CN et au CP pour les prier, ainsi que leurs principaux entrepreneurs, de participer à un colloque sur l'approvisionnement, colloque qui aura lieu à Kamloops les 5 et 6 juin prochains. D'autres colloques du même genre auront probablement lieu ailleurs dans l'Ouest.

De plus, le ministre a déclaré publiquement à la Conférence de Calgary, conférence à laquelle l'honorable député s'est référé, sur le renouvellement du matériel et des installations des chemins de fer, qu'il prête beaucoup d'attention à l'article 29(3) de la loi qui oblige les compagnies de chemin de fer à utiliser, dans toute la mesure du possible, les biens et les services de la région où elles effectuent leurs investissements. Le ministre s'attend à ce que le CN et le CP modifient leur attitude dans leurs méthodes d'approvisionnement, et ce en se souciant particulièrement d'adjuger leur contrat de construction à des sociétés locales ou régionales et en procurant le matériel dont elles ont besoin dans la région où elles doivent effectuer ces travaux.

Nous savons aussi que le ministre des Transports collabore énormément avec son collègue le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Lumley) pour instaurer le programme de développement industriel relatif au transport dans l'Ouest, de façon à contribuer, à développer et diversifier les possibilités pour les chemins de fer de s'approvisionner dans cette partie du Canada. Les consultations se poursuivent à cet égard avec le CN et le CP. Les résultats de ces efforts et des autres initiatives qui auront lieu sous peu devraient être plus évidents au fur et à mesure que les chemins de fer annonceront l'adjudication de contrats, cette année et pendant les années à venir. Le ministre des Transports (M. Axworthy) et ses collègues ne négligent rien pour faire en sorte que toutes les provinces de l'Ouest bénéficient davantage du fait que les travaux se déroulent dans leur région. Mais les entrepreneurs qui aimeraient participer en devenant les fournisseurs des chemins de fer doivent également s'efforcer de démontrer et de faire connaître leur compétence et leur bon renom, ainsi que leur capacité de soutenir la concurrence.

[*Traduction*]

LES PÊCHES—LES STOCKS DE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LA PRÉVENTION DU BRACONNAGE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de revenir sur une question que j'ai posée au ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) à propos de l'application du plan de gestion du saumon de l'Atlantique que le ministre a annoncé il n'y a pas longtemps à la Chambre. Ce qui me préoccupe, c'est l'administration et l'application du plan de gestion dans toutes les régions concernées. Je voudrais parler de la région du Nouveau-Brunswick.

• (1820)

Comme vous le savez, monsieur le Président, le plan de gestion comporte un ralentissement important de la pêche commerciale et sportive du saumon dans la province du Nouveau-Brunswick. Ces deux secteurs appuient beaucoup les efforts que le gouvernement déploie pour gérer la pêche de façon sérieuse. Par contre, peu de crédits ou aucuns n'ont été débloqués pour l'application du plan de gestion du saumon, ce qui est très inquiétant.

Dans la région de l'Atlantique, monsieur le Président, et surtout au Nouveau-Brunswick et dans d'autres régions, une portion importante du revenu de bien des citoyens dépend de la gestion du saumon, tant sur le plan commercial que sportif. Il faut absolument que ces personnes aient l'assurance que les sacrifices que leur demande le ministère et le ministre des Pêches ne soient pas vains. Le marché noir du saumon est florissant dans la région de l'Atlantique depuis bon nombre d'années à cause de la diminution des stocks de salmonidés. Cette question préoccupe beaucoup les écologistes et le ministère des Pêches depuis quelques mois; le programme que le ministre vient d'instaurer en est la preuve éclatante.

J'ai été extrêmement déçu que le ministre n'ait pas proposé d'accorder des crédits supplémentaires pour renforcer l'application de la loi en ce qui a trait à la gestion du programme. Je le répète, le saumon a toujours été un produit qui a fait les fortunes du marché noir dans notre région. Nous voudrions que les intéressés soient traités avec magnanimité.

Les gens qui vivent le long de nombreux cours du Nouveau-Brunswick sont touchés de très près par l'annonce du ministre. Parmi ces cours d'eau figurent les rivières Hammond, Restigouche, Miramichi, Upsalquitch, Nupisiquit, Dungarvan, Cannes, Nauwigewauk, Belisle, Kennebecasis, Washademoak, la rivière au Saumon et, naturellement, la principale, la rivière Saint-Jean. Beaucoup de fournisseurs de matériel s'inquiètent vivement de la décision qui a été prise. Un grand nombre de pêcheurs professionnels s'inquiètent à l'idée de perdre leur gagne-pain à cause de cette décision. D'innombrables personnes pratiquant la pêche sportive sont très préoccupées par les restrictions que leur impose le gouvernement. Ce n'est pas qu'ils ne soient pas prêts à contribuer à un programme de conservation. Pour ma part, je suis tout à fait prêt à collaborer et je sais que le gouvernement est disposé à faire de même. Nous savons que le saumon est une espèce en voie de disparition qu'il importe de protéger.

Néanmoins, toutes les catégories de la société, qu'il s'agisse des pêcheurs professionnels, de ceux qui pratiquent la pêche sportive ou des pêcheurs autochtones, devraient prendre suffisamment conscience du problème pour participer volontairement et concrètement au programme de conservation. Les pêcheurs autochtones attrapent une quantité énorme de poissons, quantité à laquelle ils ont droit depuis la Confédération. Selon moi, le gouvernement doit faire en sorte que l'application de la loi constitue une partie très importante du programme et que les sacrifices qu'il demande à ces personnes dans l'intérêt du programme de conservation ne profitent pas simplement au marché noir qui existe dans le secteur de la pêche au saumon.

• (1825)

Nous devons être extrêmement vigilants en tant que législateurs, lorsqu'il s'agit de la pêche au saumon au Nouveau-Brunswick, dans la région de l'Atlantique et à Terre-Neuve où elle est vitale pour des milliers de pêcheurs. Nous devons nous assurer que les sacrifices qu'on exige de nous, à titre de Canadiens de la région de l'Atlantique, ne soient pas inutiles à cause de l'apparition éventuelle d'un marché illicite. Pour surveiller la situation de près et empêcher l'apparition de ce marché, le gouvernement doit absolument reconnaître qu'il lui incombe de fournir des crédits, afin que l'on puisse veiller à l'application du programme et poursuivre ceux qui osent violer les règles du jeu.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, en réponse à la question, j'aimerais tout d'abord dire que la protection du saumon est particulièrement difficile et coûteuse, étant donné qu'il est facile de le pêcher dans des milliers de milles de cours d'eau éloignés et que ce poisson est très vulnérable. Je voudrais aussi me référer au résultat du rapport du groupe de travail qui a siégé sous la présidence du Dr Barry Muir. Ce rapport a été soumis au sous-ministre adjoint, M. Scott Parsons, il a été distribué à tous les membres du Comité consultatif du saumon de l'Atlantique, et il touchait les groupes intéressés, les collègues et les membres de la presse. Il insistait sur deux points incontestables: premièrement, sur le fait que les stocks de saumon de l'Atlantique connaissent un déclin sérieux comme vient de le décrire mon honorable collègue; et, deuxièmement, que des mesures draconiennes et immédiates sont nécessaires si nous voulons assurer une survie stable à cette espèce. Le plan de gestion du saumon de l'Atlantique de 1984, annonçé le 6 avril dernier, a été préparé dans le cadre de cette conservation sérieuse.

Le plan est conçu pour que les efforts portent sur la protection d'une espèce particulièrement intéressante. Ce saumon femelle produit d'ailleurs beaucoup d'œufs et la protection doit lui être accordée. Afin d'atteindre cet objectif, les saisons de pêche commerciale du saumon dans toutes les zones seront retardées et raccourcies. En outre, les pêcheurs sportifs pourront seulement conserver les petits madeleineaux. Cette mesure permettra également de réduire le nombre d'interceptions du saumon qui remonte les cours d'eau à l'ouest de Terre-Neuve et ceux de l'intérieur.

En plus de ces points cruciaux, le plan abordera tous les autres aspects de la pêche, y compris la mise en valeur, les négociations avec les Autochtones, les prises accidentelles de saumon, l'extension du système d'étiquetage, la collaboration fédérale-provinciale, la refonte des politiques relatives à l'émission des permis et la pêche pratiquée à l'ouest du Groënland. Le ministère espère, avec la mise en valeur de toutes ces mesures protectrices, que le problème sera ainsi résolu. Les agents internes qui en sont chargés étudient présentement un nouveau plan et passent en revue les besoins de lois et règlements pour mettre en œuvre ce plan.

Monsieur le Président, le ministère n'a nullement l'intention d'étendre sa capacité globale d'application des lois et règlements. Cependant, on a donné l'ordre à ses agents d'insister sur le saumon dans leur plan d'application des lois et des règlements. Avec les efforts d'application heureux et encourageants dans d'autres pêches importantes, des ressources seront affectées de façon à concentrer les énergies sur la conservation du saumon. Il est reconnu que les effets des coupures budgétaires dans les pêches consacrées du saumon pourraient très bien être rendus nuls si on permettait au braconnage de se perpétuer, sans mesure correctrice.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LA CANDIDATURE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture aurait déclaré qu'il imposerait un plafond de 12 p. 100 aux taux d'intérêt. Cela signifie, je présume, que s'il est élu chef du parti libéral et par le fait même, premier ministre, John Turner n'a pas beaucoup de chances d'être son ministre des Finances.

M. Turner, alors qu'il était ministre des Finances, a inventé les déficits systématiques et, depuis qu'il est candidat à la direction du parti libéral, il n'a raté aucune occasion de se contredire: c'est le leitmotiv de sa campagne. Si M. Turner réussissait à réduire les taux d'intérêt aussi facilement qu'il réussit à rattraper ses nombreux lapsus, le pays s'en trouverait bien. Entre-temps, je veux proposer un slogan au ministre de l'Agriculture «Quand on est numéro sept, il faut trimer plus dur».

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RENSEIGNER HONNÊTEMENT LES CITOYENS QUANT À L'ORIGINE DE CERTAINS PROGRAMMES

M. Gaston Gourde (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, les citoyens de la province de Québec nous demandent régulièrement quels sont les liens entre le programme PAREL du gouvernement canadien et LOGINOVE administré par la province de Québec.

Il existe, en effet, une confusion entre les deux programmes, et ce dans l'esprit de plusieurs Québécois et de plusieurs dirigeants municipaux. Ceci n'est pas surprenant puisque la Société d'habitation du Québec qui administre LOGINOVE fait de la publicité pour ses opérations en laissant croire que les deux programmes sont liés l'un à l'autre. En voici une preuve, il s'agit d'un extrait de la brochure qui explique le programme LOGINOVE. On nous dit: «LOGINOVE est limité au territoire de certains centres urbains compte tenu des limites qu'impose la SCHL à son programme PAREL urbain».

Monsieur le Président, les programmes LOGINOVE et PAREL sont totalement indépendants. Aucune entente fédérale-provinciale n'a été signée concernant ces subventions. Le gouvernement du Québec ne peut en aucune façon lier sa décision d'offrir LOGINOVE à la décision du gouvernement canadien de désigner certaines zones pour le PAREL urbain. Je demande donc aux ténors du gouvernement québécois d'être honnêtes et de renseigner adéquatement les citoyens du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LE TROPHÉE DU CENTENAIRE ELEANOR ROOSEVELT

HOMMAGE À LA RÉCIPIENDAIRE CANADIENNE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, je signale à la Chambre que M^me^ Mildred Bronfman Lande, membre de l'Ordre du Canada et éminente Canadienne, sera notre première concitoyenne à recevoir aujourd'hui, à Montréal, le trophée du centenaire Eleanor Roosevelt, décerné par les Obligations de l'État d'Israël du Canada, pour son travail exemplaire et son dévouement inlassable aux causes humanitaires, culturelles et philanthropiques.

Je me fais l'interprète de tous les députés, j'en suis sûr, en exprimant nos vœux les plus sincères à M^me^ Lande et à la collectivité juive du Canada à l'occasion de la présentation de ce prestigieux trophée.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR POUR RESTAURER L'IDÉAL OLYMPIQUE

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, de jour en jour la liste des pays qui ne participeront pas aux Jeux olympiques de Los Angeles s'allonge, et je pense qu'à titre de représentant d'une circonscription où il y a beaucoup de jeunes qui font du sport je pourrais demander au ministre d'État (Santé et Sport amateur) (M. Olivier) et au gouvernement canadien d'intervenir énergiquement pour qu'à l'avenir les Jeux olympiques puissent se tenir dans une même ville, et peut-être en revenant aux sources, avoir lieu à Athènes. Il faut que la politique sorte de tout ce «giron» afin de permettre aux jeunes, qui pendant des années travaillent au nom de l'idéal olympique pour entrer en compétition les uns avec les autres, de n'être pas les otages de la politique ou simplement des idéologies.

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, il est très important, si l'on veut que le sport demeure un des éléments clés au niveau planétaire, que l'on ne dresse pas chaque année ou tous les quatre ans des barrières idéologiques, des barrières politiques pour empêcher des jeunes qui ne demandent qu'à se confronter avec d'autres jeunes d'être les otages de leurs leaders politiques. Monsieur le Président, il est très important que le Canada dans ce domaine soit un leader pour empêcher les pays de faire à l'avenir des Jeux olympiques simplement une espèce d'auréole autour d'un même pays au nom de constructions et de choses fabuleuses, alors que tout ce que les jeunes demandent, c'est une rencontre internationale mondiale, tous les quatre ans, pour voir qui est le meilleur et au nom de l'olympisme entrer en compétition d'une façon saine.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LA DÉCISION D'ENLEVER LE FOURGON DE QUEUE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, le CN a officiellement lancé un programme visant à enlever le fourgon de queue de ses trains. Il invoque à cet égard des pressions économiques et des améliorations technologiques, et prétend que l'utilisation de détecteurs de boîtes chaudes, de détecteurs d'appareillages traînants et d'autres techniques nouvelles rend inutile la présence d'un cheminot dans le fourgon de queue. Ce n'est pas tout simplement le cas.

Les trains sont maintenant plus longs; les trains de deux milles ne sont pas chose rare et les trains d'un mille et demi sont très courants. Ils sont plus rapides—de 50 à 65 milles à l'heure—et transportent plus que jamais des produits dangereux. En outre, le personnel de manœuvre, d'inspection et d'entretien est moins nombreux qu'auparavant. Il s'ensuit naturellement que l'on accorde de moins en moins d'attention au matériel roulant et qu'il y a moins de gens pour vérifier les trains en marche ou à l'arrêt.

Les villes, villages et localités sont plus menacés que jamais et voici que le CN ne veut plus de chef de train, cette personne clé qui surveille constamment le convoi en marche depuis le fourgon de queue. Si l'on permet cela, l'accident de Mississauga n'aura été qu'une répétition de ce qui va se produire. Je prie tous les députés et tous les Canadiens de se pencher sur cette question et de ne pas accepter une décision sur des considérations techniques. C'est une question politique qui doit être traitée comme telle.

* * *

LES SPORTS

LA COUPE HARDY, SYMBOLE DU CHAMPIONNAT CANADIEN INTERMÉDIAIRE «A»—FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE VICTORIEUSE, LES ISLANDERS DE CHARLOTTETOWN

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, hier, à la Chambre des communes, mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), a fièrement félicité les nouveaux champions de la Coupe Stanley, les Oilers d'Edmonton. Indéniablement, les Oilers ont fait rejaillir beaucoup d'honneur sur Edmonton et l'Ouest, et sur le Canada tout entier, par leur victoire contre les Islanders de New York.

Cependant, je voudrais signaler à la Chambre que les Islanders de Charlottetown ont accompli un exploit semblable, faisant la gloire de leur ville, de l'Île-du-Prince-Édouard et des provinces de l'Atlantique, en gagnant la Coupe Hardy, symbole du championnat canadien intermédiaire «A». Ils ont battu en finale les Generals de Moose Jaw par quatre parties à une dans une série quatre de sept.

Je sais que tous les députés voudront se joindre à moi pour féliciter le capitaine de l'équipe, Wilfred MacDonald, l'entraîneur, Errol Thompson, ainsi que tous les joueurs des Islanders de Charlottetown et toutes les personnes associées à l'équipe qui a remporté cet important trophée sportif national. A titre de député de la circonscription de l'équipe, je suis particulièrement fier de leur victoire.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1410)

LES FINANCES

LES STIMULANTS FISCAUX OFFERTS EN ONTARIO EN VUE DE GARDER LES PERSONNES ÂGÉES À LA MAISON

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, les Canadiens âgés ne peuvent jouir de leur vieillesse s'ils n'ont pas un logement qui répond à leurs besoins. Des améliorations appréciables ont été faites dans les logements destinés à nos personnes âgées et dans les foyers où leur sont dispensés des soins spéciaux, mais il reste encore beaucoup à faire.

Bien que des logements spéciaux soient la solution dans certains cas, la plupart des Canadiens âgés préféreraient rester chez eux ou partager une maison avec les membres de leur famille. Dans ce contexte, nous devrions être satisfaits des mesures prises par le gouvernement de l'Ontario. Dans son dernier budget, l'Ontario offre des stimulants fiscaux aux propriétaires qui font des rénovations en vue de garder des parents âgés à la maison. Des stimulants fiscaux analogues sont offerts aux propriétaires âgés qui rénovent leur logement au lieu d'aller vivre dans les centres d'accueil réservés aux vieillards.

Nous pouvons évaluer notre degré de conscience sociale d'après la façon dont nous traitons nos personnes âgées et ceux qui ne peuvent se débrouiller seuls. En gardant les Canadiens âgés à la maison, nous reconnaissons qu'ils sont un élément important dans chaque collectivité canadienne. En encourageant les familles canadiennes à prendre soin des leurs, le gouvernement ontarien a donné le ton et le gouvernement fédéral ainsi que les autres gouvernements provinciaux feraient bien de suivre son exemple.

LES PARTIS POLITIQUES

LA RÉACTION DES DÉPUTÉS PROGRESSISTES CONSERVATEURS À LA QUESTION DE L'EMPLOI

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, hier des membres du parti conservateur ont ri quand j'ai voulu savoir si, dans les projets Canada au travail, on se souciait de la sécurité des travailleurs.

M. Thacker: Vous êtes un menteur.

M. Manly: Qui avait-il de si drôle? Les conservateurs se moquent-ils de tous ceux qui doivent accepter des emplois mal rémunérés? Trouvent-ils ridicule l'idée que ces travailleurs puissent bénéficier de l'aide d'un comité de la sécurité ainsi que d'une procédure de règlement des griefs?

M. Blenkarn: Non, c'est de vous qu'on riait.

M. Manly: Ces mêmes conservateurs devraient aller rendre visite à certaines équipes des projets de Canada au travail. Ils verraient combien c'est amusant d'entretenir un foyer et une famille avec un bas salaire. Ils pourraient se moquer des conditions de sécurité des travailleurs qui accomplissent des travaux accablants et doivent se servir de machines électriques à l'extérieur par tous les temps.

Ils ont traité d'hypocrite le ministre de l'Emploi et de l'Immigration quand il a promis d'examiner la question. Nous saurons bien un jour s'il faisait preuve d'hypocrisie. Mais au moins il a eu l'intelligence politique de se rendre compte que la question était importante. Les conservateurs se fichent éperdument des besoins des travailleurs canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Manly: La sécurité au travail doit être prise au sérieux et les Canadiens peuvent très bien se passer de l'humour conservateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MAINTIEN DE LA BASE DES FORCES CANADIENNES À CHATHAM (N.-B.)

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, il y a environ deux ans et demi, le gouvernement avait pris à l'égard de la base militaire de Chatham une décision qui à l'époque, paraissait porter un coup de massue à la ville de Chatham et à la circonscription de Northumberland-Miramichi. Toutefois, le gouvernement avait déclaré à ce moment-là qu'il ferait tout son possible pour dédommager la ville de cette perte et rouvrir la base. Le ministre de la Défense nationale (M. Blais) s'est rendu hier à Chatham pour annoncer qu'on allait insuffler une vie nouvelle à ce qui était sur le point de devenir une base militaire morte et lui assurer un long avenir.

Tandis que les conservateurs et les néo-démocrates se livraient à de la politicaillerie à ce sujet au Nouveau-Brunswick, beaucoup de gens ici à Ottawa et les autorités de la région redoublaient d'efforts pour résoudre le problème. Il a maintenant été résolu, et je tiens à exprimer au gouvernement ma gratitude et celle de mes commettants pour la décision qu'il a prise en assurant à Chatham un long avenir et la création de 1,400 emplois.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre j'adresserai ma question au ministre chargé du Développement économique qui se trouve quelque part à l'arrière-plan.

M. Wilson: Qui traîne quelque part à l'arrière-plan.

Une voix: Voici le premier ministre.

M. McGrath: Monsieur le Président, je pourrais alors adresser ma question au très honorable premier ministre. Hier, à Toronto, le ministre d'État chargé du Développement économique a critiqué le programme de développement industriel et régional, dont il est en partie responsable en tant que président du comité du cabinet pour le développement économique, lorsqu'il a dit:

J'ai l'impression qu'il n'atteint pas son but.

Je crois qu'il a tendance à accentuer les faiblesses de notre économie au lieu de tirer parti de ses atouts.

C'est le même ministre qui disait il y a quelques semaines et je cite:

• (1415)

Au lieu de venir à la rescousse de sociétés de camionnage en difficulté, de sociétés d'informatique en faillite et de ministères trop bien pourvus en personnel, nous devrions miser davantage sur notre population.

La coupe est pleine, monsieur le Président. Même si le congrès approche, vu la solidarité à laquelle est tenue le cabinet, comment le premier ministre peut-il accepter de garder, au sein du gouvernement, un ministre qui critique le programme dont il est responsable?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, si vous le permettez je vais répondre à cette question. Je souhaiterais que le député lise mon discours, à condition qu'il promette de ne pas utiliser les idées qu'il contient, comme son parti l'a fait dans le passé. A l'occasion de cette élection d'un nouveau chef, un certain nombre d'entre nous voyageons dans le pays et rencontrons des gens. Bien entendu, je fais déjà cela dans le cadre de mes responsabilités.

En ce qui concerne le programme dont j'ai parlé hier soir, les chefs de petites et moyennes entreprises m'ont posé de nombreuses questions qui, je pense, doivent être envisagées. Je suis porté à penser que dans ces secteurs une meilleure approche est possible. Je ne dis pas que les subventions ne sont pas utiles comme le dit la presse. C'est pourquoi j'invite le député à regarder l'ensemble du texte. Toutefois, il y a de nombreux hommes d'affaires dans ce pays qui estiment que ce genre de programme est trop centralisé et trop bureaucratique. De ce côté de la Chambre nous avons pour principe de toujours essayer d'améliorer nos programmes, nos politiques et autres activités. C'est exactement ce que je propose. Je prétends qu'un peu d'amélioration serait une bonne chose pour votre côté également.

Questions orales

LA SOLIDARITÉ MINISTÉRIELLE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. La session dure depuis moins d'un an. S'il existe effectivement une solution qui soit meilleure, pourquoi le gouvernement ne nous la présente-t-il pas? Ce ministre devrait nous en faire part s'il ne veut pas avoir à recourir à la seule alternative honorable à cette affaire, qui en l'occurrence est de remettre sa démission.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le ministre de la Justice réclame le renvoi du gouverneur de la Banque du Canada. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration souhaite à son tour démettre de leurs fonctions quelque 30,000 fonctionnaires. Leur collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources refuse de comparaître devant le comité chargé d'étudier les prévisions budgétaires de son service. Ne trouvez-vous pas qu'il conviendrait, monsieur le Président, que le chef du gouvernement intervienne pour imposer une certaine discipline afin que tous ces programmes ne soient pas complètement sapés par ses ministres et que les Canadiens qui comptent sur ces mêmes programmes pour leur survie ne perdent pas totalement confiance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, des années durant, les députés d'en face m'ont accusé de faire preuve d'arrogance. Maintenant, je fais preuve d'un peu de tolérance, et ce sont ces gens d'en face qui sont arrogants.

L'EXAMEN DU BUDGET DES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, le premier ministre doit assurément reconnaître que de tels propos ne peuvent que miner la confiance des Canadiens envers l'expansion de notre économie, notamment celle des citoyens des provinces maritimes qui tirent leur gagne-pain de ces programmes. Les propos que tient le ministre d'État chargé du Développement économique et régional ne peuvent manquer de provoquer cet effet.

Si le premier ministre n'entend pas inviter le ministre d'État à démissionner, est-il disposé à suivre les conseils de ce dernier et à modifier la loi? Par ailleurs, compte-t-il sommer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de comparaître devant un comité de la Chambre en vue de justifier son budget des dépenses?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, voilà toute une suite de questions. En ce qui concerne le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je l'ai invité, lui ou le ministre d'État, à se libérer quelque temps afin que le comité puisse l'interroger sur son budget des dépenses. Je ne connais pas encore la réponse mais je n'ai fait cette demande qu'hier.

Quant à l'idée voulant que mes ministres ébranlent la confiance des Canadiens dans l'avenir de notre économie, je ne vois pas comment le fait qu'un ministre s'engage à parfaire nos programmes s'il devient premier ministre mène à une telle conclusion. Le premier ministre et son cabinet se doivent justement d'améliorer sans cesse les programmes. C'est précisément ce à quoi nous nous sommes employés il y a quelques années lorsque nous avons remplacé les incitations fiscales pures et simples par des subventions, de sorte que les contribuables se rendent mieux à l'évidence.

• (1420)

Il est étonnant, pour nous comme pour tous ceux qui suivent les délibérations de la Chambre, d'entendre le député nous accuser d'ébranler en quelque sorte la confiance du milieu des affaires et de saper l'avenir de notre pays, ce qui est plutôt l'apanage de l'opposition. Pas un seul jour ne passe sans que les députés d'en face ne noircissent la situation et ne présagent des jours encore plus sombres. Quand cela va mal, les ministériels, quant à eux, s'engagent à faire mieux. On peut compter sur les députés d'en face pour aggraver la situation.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE TAUX DE CROISSANCE PRÉVU

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Ma question découle de ce qu'a dit mon collègue au sujet de la faiblesse de l'économie.

Je suis heureux d'accueillir le ministre qui est revenu aux réalités de l'économie canadienne parce que, pendant qu'il était à Paris, bon nombre d'économistes ont dit que leurs prévisions précédentes quant au taux de croissance économique étaient trop optimistes, et certains de beaucoup. Deux de ces économistes sont John Grant, de Wood Gundy, et Aron Gampel, de Pitfield. Si leurs prédictions se réalisent, le taux de chômage augmentera de façon marquée avant la fin de l'année.

Le ministre croit-il encore que les prévisions de croissance contenues dans son budget de février étaient exactes et, dans l'affirmative, pourquoi ne se range-t-il pas à l'avis de tous ces économistes? S'il s'est ravisé, quel taux de croissance économique prévoit-il maintenant pour cette année?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de son accueil chaleureux et à lui dire que je n'ai pas assisté seulement à la réunion de l'OCDE, mais aussi à la réunion des ministres des Finances des pays du Commonwealth et à la rencontre du groupe des dix ministres. Nous avons profité de cette dernière rencontre pour avoir un échange de vues au sujet de la situation économique à l'échelle mondiale.

Le député a mentionné les prévisions de certains économistes. Naturellement, autant d'économistes, autant de prévisions et ce de semaine en semaine. Il devrait lire un article publié récemment dans le *Wall Street Journal*, je pense, au sujet de la perspicacité collective des économistes. Je lui en transmettrai un exemplaire. Je pense qu'il trouvera cet article fort intéressant.

Le budget du 15 février contenait un certain nombre de prévisions. Mon ministère a l'habitude de revoir ces prévisions vers le milieu de l'année, c'est-à-dire au début de l'été ou pendant l'été, pour réexaminer les perspectives économiques et établir les priorités et les projets du cabinet plus tard pendant l'année. Pour ma part, je n'ai aucune autre prévision à faire que celles qui étaient contenues dans le budget de février. Nous réexaminerons cependant l'évolution de l'économie plus tard cette année, comme d'habitude.

M. Wilson: J'ai constaté un changement dans la façon dont le ministre a défendu les prévisions contenues dans son budget cette fois-ci. Je pense qu'il sait que la fin approche.

LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT SUR L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention du ministre sur une autre prévision, celle du président de l'Association canadienne de l'immeuble, M. William Dickson, qui prédit que le nombre des mises en chantier va fléchir cette année par rapport à sa prévision antérieure, de 170,000 à 135,000. Cela signifie environ 100,000 emplois de moins dans ce secteur de l'économie. Que fait le ministre pour compenser les répercussions des taux d'intérêt élevés, car ils sont indéniablement la cause de ce fléchissement dans les mises en chantier? J'espère qu'il ne répondra pas encore une fois qu'il a les mains liées à cause de la croissance du déficit de 10 à 30 milliards de dollars et qu'il ne peut rien à la situation. S'il le dit, il doit blâmer son prédécesseur, le premier ministre et les autres membres du gouvernement de nous avoir plongés dans le gâchis où nous nous trouvons.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député peut interpréter ce que j'ai dit comme il le voudra. Ce que j'ai dit est très simple. Tout les ans, vers le milieu de l'année, nous réexaminons les prévisions contenues dans le budget. C'est ce que nous ferons encore une fois cette année.

Pour ce qui est du ralentissement prévu dans l'habitation, je tiens à répéter à mon collègue que, contrairement à ce qu'il prétend, le recul qui s'est produit dans la première partie de l'année ne résulte pas de la montée des taux d'intérêt parce qu'il l'a précédée. On peut compter que les nouvelles mesures que nous allons présenter, très bientôt, je l'espère, comme la protection des taux hypothécaires et les modifications à la loi sur l'intérêt, auront un effet bienfaisant sur l'industrie du bâtiment en général.

• (1425)

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il n'est pas sans savoir que le taux annuel d'inflation aux États-Unis est maintenant près de deux fois supérieur à ce qu'il était en juillet dernier, ce qui selon tous les analystes financiers est le signe que les taux d'intérêt américains augmenteront, dans les mois à venir, de 2 et peut-être de 4 p. 100. Le ministre des Finances a signalé à plusieurs reprises qu'il entendait aligner les taux d'intérêt au Canada sur ceux pratiqués aux États-Unis. Sachant que notre économie est loin d'être solide, monsieur le Président, et sachant les pressions que subissent les chefs de petite entreprise, les propriétaires de maison, les agriculteurs et les pêcheurs, le ministre des Finances va-t-il nous annoncer aujourd'hui qu'il n'entend pas suivre les modes d'action adoptés par Paul Volcker et ne pas aligner nos taux d'intérêt sur ceux des États-Unis dans les semaines et les mois à venir.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député fait allusion à l'augmentation d'un demi pour cent du taux d'inflation aux États-Unis. Je voudrais lui rappeler, afin de l'encourager, qu'en avril, notre taux d'inflation n'a augmenté que de 0.2 p. 100.

M. Stevens: Il est quand même plus élevé qu'aux États-Unis.

M. Lalonde: J'espère que nous obtiendrons de bien meilleurs résultats que les Américains en ce qui a trait à l'inflation, en 1984. Cela serait très utile, pour que nos taux d'intérêt demeurent inférieurs à ceux pratiqués aux États-Unis. Comme le député le sait, il ne s'agit pas simplement d'aligner nos taux sur ceux des États-Unis; il se souvient sans doute, par exemple, qu'à un moment donné, en 1982, notre taux préférentiel était de 3 p. 100 supérieur à celui des États-Unis. Or, il est maintenant inférieur d'un demi pour cent à ce dernier. Nous avons pu réaliser cet objectif, car nous avons été en mesure de mater l'inflation, d'augmenter notre productivité, de réduire nos frais unitaires de main-d'œuvre et d'atteindre un très bon taux de croissance.

Selon moi, si nous continuons collectivement à nous assurer que notre économie poursuit sa croissance et à réduire nos coûts, nous pourrons faire en sorte que nos taux d'intérêt—le taux préférentiel et les autres taux bancaires—demeurent en général inférieurs à ceux pratiqués aux États-Unis ou s'en rapprochent beaucoup. Je n'ai jamais déclaré que nous n'avions aucune latitude. Nous avons une certaine autonomie. Cependant, il nous faut être réalistes et nous rendre compte que nous ne pouvons nous isoler du reste du monde, ne tenir aucun compte de la situation aux États-Unis et penser que nous pouvons adopter une politique complètement indépendante en matière de taux d'intérêt.

ON SUGGÈRE DE TAXER LES SORTIES DE CAPITAUX

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Le ministre parle d'autonomie, monsieur le Président, et le premier ministre fait savoir qu'il est prêt à favoriser une certaine action indépendante.

Or, le ministre sait pertinemment, s'il faut en croire les meilleurs renseignements dont nous disposons aujourd'hui, que les taux d'intérêt vont augmenter aux États-Unis au cours des semaines et des mois à venir. Si les hommes d'affaires, les propriétaires et les agriculteurs surveillent de près la situation, c'est qu'ils estiment que, si nous continuons bien sûr à régler notre conduite à venir un tant soit peu sur notre conduite passée, nous emboîterons le pas aux Américains.

Le ministre des Finances nous a dit que nous ne pouvions pas vraiment agir indépendamment des Américains, car nous assisterions à un exode des capitaux. Dans ce cas ne pourrait-il pas envisager d'abaisser les taux d'intérêt et d'appliquer une sorte de taxe sur la spéculation aux Canadiens qui exportent des sommes considérables pour profiter de taux d'intérêt plus élevés? Que pense-t-il d'une pareille taxe sur la spéculation comme moyen d'éviter d'emboîter le pas aux Américains?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à l'honorable député que spéculer sur ce qui peut arriver ne veut pas nécessairement dire que c'est ce qui va arriver. L'honorable député se réfère à des projections concernant l'augmentation des taux d'intérêt aux États-Unis en 1984. Ceci est possible, évidemment; mais il est loin d'être sûr que ceci se produira. J'inviterais donc l'honorable député à garder son sens des perspectives à cet égard et ne pas présumer qu'automatiquement il y aura une augmentation, par exemple, de deux points dans les taux d'intérêt aux États-Unis, comme il l'a dit.

Il a mentionné aussi la possibilité de créer une taxe spéciale sur les mouvements de capitaux vers les États-Unis. J'ai déjà répondu plusieurs fois à cette question qui a été posée par des députés du parti de l'honorable député, à la Chambre. J'ai déjà indiqué, donc, que cette solution ne m'apparaissait pas réaliste; cependant, si l'honorable député a des propositions précises à faire, s'il pense qu'il y a des moyens réalistes de mettre en œuvre une telle taxe, évidemment, j'examinerai tout cela dans le contexte d'un budget éventuel que je serais appelé à préparer.

Mais, à l'heure actuelle, je dois dire que la proposition de l'honorable député ne m'apparaît pas réaliste, et ce n'en est pas une que je suis prêt à retenir.

• (1430)

[*Traduction*]

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Restons-en donc au présent, si le ministre n'est pas prêt à envisager les mesures qu'il pourrait prendre à l'avenir. Aux États-Unis, ce matin, Baystate Funding, société d'épargne et de crédit du Massachusetts, offrait un taux d'intérêt hypothécaire de 9.75 p. 100, et la First Interstate Bank de Californie, offrait également un taux d'intérêt hypothécaire de 9.75 p. 100. Le scénario est le même partout aux États-Unis.

Étant donné que nos taux préférentiels sont à peu près les mêmes et que l'inflation au Canada est à peu près au même niveau qu'aux États-Unis, pourquoi donc y a-t-il un écart de 3 p. 100 entre les taux hypothécaires des banques et des sociétés d'épargne et de crédit aux États-Unis d'une part, et ceux que réclament les banques canadiennes comme la Banque royale du Canada d'autre part? Pourquoi cet écart de 3 p. 100?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): L'honorable député reconnaît qu'il y a des dispositions bien différentes dans les régimes fiscaux aux États-Unis et au Canada. Si je ne me trompe pas, par exemple, il se rappelera qu'aux États-Unis il existe une taxe sur les gains en capital provenant de la vente de sa propre maison. Alors qu'ici, au Canada, les citoyens n'ont pas à payer de taxe sur le gain en capital lorsqu'ils vendent leur maison. Ce n'est qu'un exemple des différences qu'il y a entre les régimes fiscaux des deux pays.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES IMPORTATIONS DE BŒUF D'IRLANDE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet de la quantité de bœuf d'Irlande qui entre au Canada depuis le début de l'année. Le ministre doit savoir que l'Irlande est devenue notre principal fournisseur de bœuf. Il doit savoir également qu'une partie de ce bœuf est débarquée chez nous à des prix qui sont parfois inférieurs de 30c. la livre aux nôtres. Si ces importations se maintiennent au même rythme, d'ici au mois d'août ou au mois de septembre nos contingents vont être atteints. Ce genre de chose nuit à nos producteurs et à nos boucheries de gros. C'est ainsi que Burns Meats, de Brandon, vient d'annoncer qu'elle va fermer ses portes au mois d'août. Cela nuit également à nos échanges avec nos partenaires commerciaux traditionnels. Le ministre voudrait-il nous dire ce que lui ou son ministère sont disposés à faire pour remédier à ce très sérieux état de choses?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, au comité consultatif des importations de bœuf, nous avons rencontré encore la semaine dernière les représentants de la Canadian Cattlemen's Association. Ils ont présenté des recommandations au ministère de l'Agriculture, à moi-même et à certains fonctionnaires de mon ministère.

Le député dit qu'il veut des contrôles à l'importation, il veut que nous les adoptions. Je ne suis pas contre. Il sait que j'y suis tout à fait favorable. Le bœuf n'arrive pas au Canada de lui-même: c'est une société canadienne qui le fait venir, qui l'achète et qui le met en vente parce qu'il coûte moins cher. S'il veut un contrôle de ce genre, qu'il le dise.

Nous avons imposé un tarif compensatoire sur le jambon qui nous vient d'Europe, de la même région; nous savons qu'il bénéficie d'importantes subventions. Mais quand je parle de ce genre de choses, quand je parle d'offre et de régulation—et au fond c'est ce qu'ils disent à l'heure actuelle—ils ne sont plus d'accord.

M. Gamble: Que faites-vous à ce sujet en ce moment?

M. Whelan: S'il y avait ce genre de système que nous avons pour d'autres produits, nous n'aurions pas à nous inquiéter au sujet du bœuf qui nous arrive d'ailleurs.

M. Mayer: Le ministre déforme complètement ce que je lui ai demandé. Je n'ai pas parlé d'arrêter les importations. Ce qui me préoccupe, c'est le prix auquel il arrive ici. S'il vient ici, c'est que la Communauté économique européenne le subventionne à hauteur d'environ 50c. la livre. Nous sommes désarmés devant cette concurrence. Si le ministre continue de laisser faire, cela va entraîner pour l'industrie de la viande des problèmes majeurs.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il s'occuper personnellement de cette question par l'entremise de son ministère? Selon les accords du Gatt, il peut ouvrir une enquête ministérielle pour savoir si ces importations nuisent au commerce de la viande. En agissant ainsi, il pourrait intervenir plus rapidement car il n'aurait pas à attendre 90 jours ou 180 jours pour imposer un droit compensatoire. S'il veut bien intervenir au sein de son ministère en donnant ordre à ses collaborateurs de passer aux actes maintenant, il y aurait moyen d'empêcher qu'on écoule du bœuf chez nous à des prix très bas. Ce n'est pas tant la quantité de bœuf importé qui nous inquiète que le prix auquel on le vend.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député devrait s'en inquiéter pourtant car on a vendu 800 fois plus de bœuf importé cette année que l'année dernière sur une période équivalente. Si les comparaisons avec le grand pays libre-échangiste du Sud l'intéressent, je lui rappelle que les États-Unis ne laissent entrer que 5,000 tonnes de bœuf, alors que leur population s'élève à 246 millions d'habitants.

M. Dick: Et le Canada lui?

M. Whelan: Si le député veut réglementer les importations, qu'il le dise clairement. S'il préfère un système de surcharges et de droits compensatoires, il devrait alors savoir que nous soutenons nos éleveurs de bétail, mais ce genre d'intervention prend du temps. Les éleveurs veulent qu'on les indemnise lorsqu'on impose pareil système. C'est chacun pour soi et c'est le tohu-bohu dans ce monde-là. Veut-il y mettre de l'ordre? Est-ce là la position officielle de son parti? Veut-il mettre un terme à ce genre d'importations? Je crois que c'est ce qu'il essaie de nous dire et ce n'est pas moi qui le lui reprocherai.

* * *

L'ÉDUCATION

LES FONDS ALLOUÉS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État qui, hier, s'est dit très inquiet de la qualité et de la valeur de l'enseignement postsecondaire au Canada. Ces dernières semaines, le ministre a reçu des demandes en vue de tenir des consultations tripartites sur l'aide à l'enseignement postsecondaire, de la part des principaux secteurs de l'éducation au Canada: l'Association canadienne des professeurs d'université, la Fédération canadienne des étudiants, ainsi que dans certaines recommandations du rapport Page-Symons, publié par l'Association des universités et des collèges du Canada.

Le ministre compte-t-il mettre un terme à la politique d'affrontement du gouvernement et amorcer des consultations publiques, comme on le lui demande, sur la nécessité de rendre compte des fonds alloués à l'enseignement postsecondaire par le gouvernement fédéral?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, le député tient des propos contradictoires. D'une part, nous avons chargé M. Al Johnson de consulter les diverses écoles postsecondaires au Canada. En effet, à ma demande, M. Johnson doit s'entretenir avec des représentants de l'opposition officielle, du Nouveau parti démocratique et de diverses associations d'enseignants et institutions d'enseignement au Canada.

D'autre part, à la suite de la proposition formulée par le député de Kingston et les Îles, nous avons accepté à l'unanimité un amendement au projet de loi C-12, en vertu duquel le secrétaire d'État est tenu de présenter chaque année à la Chambre un rapport sur le déroulement des négociations avec le conseil des ministres de l'Éducation concernant les objectifs nationaux de l'enseignement postsecondaire.

Que veut donc le député? Des consultations. Il y en a déjà eu. Je lui ai dit hier au comité que M. Johnson allait présenter un rapport au gouvernement et que ce dernier déposerait des documents sur les options possibles en vue de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons avec les provinces.

En gros, les provinces n'ont pas voulu transmettre les crédits que le Parlement leur a votés l'an dernier. Le problème n'est pas dû aux priorités du gouvernement fédéral, mais bien aux provinces, qui n'ont pas placé l'enseignement postsecondaire en haut de leur liste de priorités.

LES CONSULTATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État, qui vient de nous décrire une fois de plus la façon de procéder unilatérale du gouvernement. Grâce à M. Johnson, dont les services nous coûtent $500 par jour, le gouvernement va encore une fois résoudre le problème sans consulter les provinces ou les institutions d'enseignement.

Le secrétaire d'État approuve-t-il dans l'ensemble les propositions de M. Turner, lequel recommande une intervention fédérale unilatérale en vue d'obliger les provinces et les institutions d'enseignement à marcher droit?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, le député n'est pas au courant des efforts menés le mois dernier par le député de Kingston et les Îles. Sur son initiative, nous avons apporté au projet de loi C-12 un amendement, en vertu duquel je serais tenu de négocier avec le conseil des ministres de l'Éducation. Nous avons accepté cet amendement avec l'appui du Nouveau parti démocratique. Si le député appelle une initiative unilatérale du Parlement une initiative unilatérale de la part du gouvernement, je ne sais pas ce qu'il lui faut!

M. McLean: C'était notre initiative et non celle du gouvernement.

M. Joyal: Je lui ai déjà dit à maintes reprises qu'à la suite des consultations, nous déposerons un rapport au Parlement. Tous les intervenants seront largement consultés. Le député devrait se décider une fois pour toutes et nous faire des propositions constructives.

* * *

L'AGRICULTURE

LES TAXES SUR LES CARBURANTS AGRICOLES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il n'ignore évidemment pas que le prix de nombreuses denrées agricoles est en baisse, que les frais de production augmentent et que le nombre de faillites va croissant. D'autre part, au cours du week-end, il a préconisé une réduction d'impôt générale pour stimuler l'économie. Dans ces conditions, est-il prêt à recommander à ses collègues du cabinet de réduire la taxe fédérale sur le carburant agricole qui s'élève à environ 30c. le gallon? Va-t-il proposer cela au cabinet de façon à aider les agriculteurs et à stimuler l'économie du pays?

• (1440)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député a mentionné une des opinions que j'ai exprimée, l'un de mes chevaux de bataille.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Ce n'est pas un cheval, c'est un éléphant.

M. Whelan: Je tiens à lui dire que j'ai également fait connaître mon opinion à l'égard du carburant servant à la production alimentaire. Il est certainement au courant. Nous n'avons cessé d'en discuter.

ON DEMANDE UNE MESURE ABOLISSANT LA TAXE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser à l'homme politique le plus célèbre au monde.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Tout à l'heure j'ai remarqué qu'à côté de lui le premier ministre parlait d'un transfert de pouvoirs, mais qu'il attende quelques semaines.

En raison de l'urgence de la question et de la situation dans laquelle se trouve actuellement les agriculteurs de tout le pays, le ministre va-t-il proposer au cabinet de présenter, d'ici la fin juin, un projet de loi abolissant la taxe sur le carburant agricole qui s'élève à environ 30c. le gallon? En fait je lui propose un marché. S'il fait cela pour les agriculteurs, je tâcherai de convaincre tous les délégués libéraux de ma circonscription de l'appuyer dans sa campagne à la direction.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je tiens à dire au député que j'ai déjà parlé à tous les libéraux de sa circonscription. Ils m'ont dit de ne prendre aucun engagement vis-à-vis de lui, car il ne sera plus là au lendemain des prochaines élections.

Je le répète, je tiens à ce que la production alimentaire soit à la fois rentable pour les producteurs et bon marché pour les consommateurs. Je ferai tout en mon pouvoir pour veiller à ce que ce vœu se réalise.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DU TRAVAIL ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE DE TANZANIE

M. le Président: Je signale à la Chambre la présence à la tribune de l'honorable D. N. Mwakawago, ministre du Travail et du Développement de la main-d'œuvre de Tanzanie.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS À CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)—LES CLAUSES DU CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DU SIÈGE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre a signé un contrat de location avec option d'achat avec un promoteur de Toronto, la société Rampart Enterprises, pour le siège du MAC de Charlottetown. Le gouvernement a consacré environ 7 millions à l'édifice, puis il l'a cédé à la société Rampart qui a dépensé environ 16 millions. Le bail porte sur une période de 35 ans, et le gouvernement doit payer 2.2 millions par an de loyer, soit 78 millions au total pour la durée du contrat. Le ministre admettra-t-il que ce contrat est trop avantageux pour Rampart Enterprises?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, il serait tout à fait ridicule d'essayer de porter un jugement de ce genre sans connaître la superficie de l'édifice, les clauses du contrat et ainsi de suite. Le député ne doit pas s'attendre à ce que j'aie de tels renseignements en tête.

M. McKinnon: Si le ministre signe ces contrats, je m'attends à ce qu'il soit au courant.

LE COÛT DU MAINTIEN

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, le ministre peut-il confirmer que, contrairement à ce qui est prévu dans la plupart des baux entre propriétaires et locataires, le locataire, soit le gouvernement, payera tous les frais d'entretien, de chauffage, les impôts et les autres frais, qui s'élèvent à plus d'un million par an, et qui porteront le coût du loyer de cet édifice de 22 millions à plus de 100 millions pendant la durée du bail?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le député se sert de tous les chiffres gonflés qu'il trouve. Nous ne pouvons pas en discuter sans avoir tous les chiffres. Si le député veut que j'aille discuter de ce contrat devant le comité, je le ferai.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE DÉSIR DE CAPTER LES SIGNAUX DES STATIONS DE TÉLÉVISION AMÉRICAINES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Vu que le sondage réalisé par Goldfarb Consultants à la demande du gouvernement libéral en juillet 1983 révèle que quatre Canadiens sur cinq désirent pouvoir capter sans restriction les émissions des stations de télévision américaines, je voudrais demander au ministre deux choses: Premièrement, pourquoi le gouvernement a-t-il dissimulé les résultats du sondage de l'année dernière jusqu'à ce que la Presse Canadienne les communique hier dans les médias? J'ai reçu mon exemplaire il y a environ cinq minutes, alors que j'étais déjà à la Chambre. Deuxièmement, quelle question précise la société Goldfarb a-t-elle posée aux 1,600 Canadiens pour obtenir cette réponse des plus intéressantes selon laquelle 80 p. 100 des Canadiens veulent pouvoir capter les signaux américains sans restriction?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, comme le député le sait puisqu'il a un exemplaire du rapport Goldfarb, gracieuseté du ministre des Communications . . .

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Et signé de sa main.

M. Fox: Je me permets de faire remarquer que la Presse canadienne manifeste de toute évidence plus de diligence que les députés de l'opposition. Elle s'est servie, pour obtenir un exemplaire du rapport, de la loi sur la liberté d'information que j'ai parrainée et que la Chambre a adoptée il y a deux ans. Pour revenir à la question du député, il trouvera le texte du questionnaire à la page 11 du livre rédigé par M. Goldfarb. Je m'empresse d'ajouter que la Presse Canadienne a omis de publier le résultat d'une question particulièrement intéressante selon lequel 78 p. 100 des Canadiens sont favorables au développement d'une forte communauté artistique au Canada.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Je me réjouis d'apprendre que les Canadiens reconnaissent également qu'il importe de protéger et de conserver une identité canadienne distincte et une industrie canadienne rentable dans le secteur de la télédiffusion.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, le ministre des Communications n'est pas sans savoir avec quelle hostilité réagissent les citoyens, surtout dans de nombreuses agglomérations canadiennes éloignées et peu peuplées, quand on les empêche de recevoir les signaux américains. Le ministre a-t-il demandé ce sondage en vue de modifier la politique du gouvernement en ce qui a trait à la réception des signaux américains? Dans l'affirmative, comment va-t-il s'y prendre pour assurer une distribution juste et équitable des signaux canadiens et américains tout en protégeant le réseau de télédiffusion du Canada?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, si le député a suivi l'évolution de la politique de télédiffusion du Canada, il sait que nous avons pris des mesures en ce sens depuis quelques années. Par l'intermédiaire du CRTC, nous avons accordé des permis à un groupe d'hommes d'affaires canadiens afin que tous les villages, toutes les villes et toutes les régions du pays reçoivent les quatre principales chaînes américaines ainsi que quatre chaînes canadiennes. Nous pensons que les Canadiens ne tiennent pas à recevoir seulement les signaux des États-Unis, mais également ceux du Canada, pour savoir ce qui se passe dans notre pays.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ACCIDENTS MILITAIRES—LA COMMUNICATION DES TRANSCRIPTIONS DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Vers la fin d'avril, le ministre, dans le cadre de l'émission télévisée *The Journal*, a abordé une question que j'avais soulevée à la Chambre, soit la remise, aux membres de la famille des victimes, de la transcription des délibérations d'une commission d'enquête sur des accidents militaires. Répondant à une question de Barbara Frum au sujet de deux autres accidents, le ministre a dit qu'il y avait eu un changement d'attitude, que les transcriptions étaient désormais accessibles et que tous les parents concernés n'avaient qu'à communiquer le lendemain avec lui pour recevoir les renseignements souhaités. Jusqu'au week-end dernier, aucune des deux familles qui avaient communiqué avec lui le lendemain n'avait reçu la transcription.

J'ai communiqué avec l'une de ces personnes ce matin, Anne McKinnon, qui habite en Alberta. Elle n'avait pas encore reçu de réponse à un appel téléphonique qu'elle avait fait au cabinet du ministre ce matin-là. Le ministre a eu le culot d'affirmer au public canadien qu'il y avait eu un changement d'attitude et qu'il verrait à tout arranger. Je voudrais savoir quand il se décidera à agir.

M. le Président: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'ai effectivement indiqué qu'il y avait eu une profonde modification de notre politique, à laquelle nous sommes en train de donner suite. Contrairement à ce qu'il a déjà fait à d'autres occasions, le député ne m'a pas prévenu de

sa question de sorte que je ne peux le renseigner sur les démarches qu'il a faites ou sur celles entreprises par la personne dont il a parlé. Je vais examiner sa question et je lui en reparlerai.

M. Blaikie: Quand un ministre annonce un changement de politique, il n'est pas nécessaire de le prévenir. Nous voulons savoir pourquoi il n'a rien fait.

LES NOMS DES TÉMOINS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Il sait qu'une enquête a eu lieu sur l'accident qui a entraîné la mort des soldats Krosney et Laurendeau. Sauf erreur, l'accident est survenu le 22 juin, à Moosomin, en Saskatchewan. Les noms des personnes en cause ne figurent même pas dans la transcription. Nous avons les témoignages mais pas les noms. Le ministre voudrait-il exercer les pouvoirs discrétionnaires dont il s'est vanté en ordonnant que soient publiés les noms de ceux qui ont témoigné, afin que l'enquête puisse révéler tout ce qui s'est passé ce jour-là.

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député doit savoir que les noms n'ont pas été révélés à cause des restrictions imposées par la loi sur l'accès à l'information. Ces données n'ont pas été communiquées par souci de protéger la vie privée. Cela dit, monsieur le Président, nous avons reçu une demande dans le cadre d'une enquête du coroner ordonnée par les autorités provinciales. Nous les avons assuré de notre entière collaboration. Cependant, le coroner ne m'a pas demandé d'identifier les personnes dont il est question dans la transcription.

• (1450)

M. Blaikie: On ne peut même pas avoir la transcription, alors peu importe les noms!

* * *

LE TOURISME

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du tourisme. Comme prévu, le déficit au titre du tourisme a augmenté de nouveau pendant les trois premiers mois de l'année par rapport à l'an dernier. En fait, il atteindra vraisemblablement la somme effarante de 3 milliards de dollars avant la fin de l'année. De toute évidence, monsieur le Président, l'industrie est en difficulté et bat de l'aile. Les déficits augmentent, ce qui aggrave le chômage. Tout ce que le ministre a trouvé à dire aux porte-parole de l'industrie qui exprimaient leur inquiétude, ce fut: «Si le secteur touristique ne cesse pas de râler et de se plaindre, il sera difficile de persuader le cabinet de maintenir les crédits à leur niveau actuel». Le ministre peut-il justifier une déclaration aussi stupide et gratuite? Ou cherche-t-il à faire chanter l'industrie pour qu'elle se tienne tranquille, alors qu'elle est dans une mauvaise passe? Qu'en est-il?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, j'ai fait cette déclaration, qui, selon moi, a été citée hors contexte, à cause de certaines plaintes à propos du prix de l'essence dans notre pays et de son incidence sur le tourisme. Il ne faut pas oublier que le prix de l'essence au Canada est fixé par une entente que nous avons conclue avec les provinces productrices de pétrole. Nous avons lutté d'arrache-pied pour conclure l'entente la plus avantageuse possible pour les consommateurs canadiens, et nous y sommes arrivés.

Selon moi, il n'y a pas lieu de croire que l'entente sera annulée à cause de son incidence sur le tourisme. Je signale toutefois que les trois premiers mois de l'année, janvier, février et mars, sont toujours les plus durs en raison du mauvais temps, et le député le sait fort bien.

LE VERSEMENT DE FONDS À L'ONTARIO

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, pour ce qui est d'éluder les questions, on ne fait pas mieux. Une campagne électorale a porté sur une taxe de 18c. le gallon d'essence et vous avez majoré le prix de l'essence. Tout le monde le sait au Canada. Nous savons également que le problème que doit affronter le secteur du tourisme est tout simplement une imposition trop lourde, notamment de l'essence et des alcools. Si le ministre avait une influence quelconque au sein du cabinet, il aurait fait abaisser ou annuler cette taxe.

L'autre ministre a gardé en suspens depuis 1980 un accord auxiliaire conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario. Il portait sur une somme de 100 millions de dollars, maintenant réduite à 60 millions. Le ministre peut-il exercer une influence quelconque et obtenir ces fonds à la province, afin qu'elle puisse les dépenser de façon appropriée pour accroître le tourisme au Canada? Une proportion de 85 p. 100 des touristes arrivent au Canada en voiture. Le ministre fera-t-il signer cet accord et obtiendra-t-il cette somme de 60 millions de dollars pour l'Ontario qui constitue un tiers de notre marché touristique?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, quant au premier point soulevé par le député au sujet du prix de l'essence, je voudrais lui dire que j'ai vu mon bon ami, le député de Rosedale, à City TV dimanche soir dernier. Il a exposé la position du parti conservateur qui voudrait encore faire grimper le prix du pétrole au Canada au niveau mondial.

Des voix: Quelle honte!

M. Mazankowski: Il dépasse actuellement les prix mondiaux!

M. Smith: Telle n'est pas notre position.

Des voix: Oh, oh!

M. Smith: Je crois avoir touché la corde sensible, monsieur le Président. Quant à l'accord avec l'Ontario, nous avons poursuivi nos efforts en ce sens et nous espérons en conclure un sous peu.

M. Jelinek: Quand?

M. Smith: Le retard ne nous est pas imputable.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA JOURNÉE DE PERMISSION ACCORDÉE À UN DÉTENU RECONNU COUPABLE DE VIOL ET DE MEURTRE

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et a trait à Wayne Boden, qui s'est évadé dernièrement alors qu'il était en permission. En fuite durant 36 heures, il a été arrêté et incarcéré de nouveau. Boden a violé et étranglé quatre femmes et, il y a moins d'un an, un examen psychiatrique a révélé qu'il pourrait récidiver.

Ma question se rapporte à une lettre que j'ai reçue en 1976 de l'ex-solliciteur général, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est, dans laquelle il affirmait que, compte tenu de la brutalité de ses crimes, Boden ne serait pas libéré sans l'autorisation du cabinet. Étant donné cette promesse et le pronostic psychiatrique, pourquoi Boden a-t-il été libéré sous condition pour une journée?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question d'une façon générale. Cependant, j'ignorais l'existence de la lettre. Je prends note de la question du député et je vais me renseigner.

LA LETTRE DE L'EX-MINISTRE

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, si le ministre va aux renseignements, je lui demanderai de chercher à savoir aussi, par la même occasion, si la lettre—ou un résumé—que m'avait adressée l'ex-solliciteur général ainsi que le rapport psychiatrique sont dans le dossier de Boden? Si oui, qui à la prison a décidé qu'il pouvait se passer de l'approbation du cabinet?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je prends note de la question supplémentaire et je vais communiquer avec le député aussitôt que possible.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE FORAGE PÉTROLIER DANS LE DÉTROIT DE LANCASTER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Est-il ou non de la politique du gouvernement canadien de permettre le forage pétrolier et gazier dans le détroit de Lancaster?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je crois que cette question devrait s'adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . .

M. Dick: Où est-il?

M. Caccia: . . . en ce qui concerne la politique de forage dans le détroit de Lancaster. Comme il est le ministre compétent en la matière, il me semble qu'il faudrait lui poser la question ou la poser au ministre qui répond pour lui aujourd'hui à la Chambre.

LE CONSEIL DU MINISTRE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, qu'a conseillé le ministre de l'Environnement au ministre qui prendra effectivement la décision? Je crois que ce n'est pas le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais bien le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Qu'a conseillé le ministre de l'Environnement à ce ministre?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je renvoie le député aux articles de journaux des deux dernières semaines. Je suis persuadé qu'il les connaît très bien, car autrement il ne poserait pas cette question. J'ai effectivement écrit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour lui dire que, compte tenu de la richesse biologique du détroit de Lancaster, celui-ci ne devrait pas faire l'objet de forages pétroliers. Cette lettre a dû être communiquée à la presse, volontairement ou par accident.

* * *

L'ÉNERGIE

LA MISE EN VALEUR DES SABLES BITUMINEUX—LA POSSIBILITÉ D'UNE PARTICIPATION JAPONAISE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je pose ma question au ministre des Finances. Étant donné la situation au Moyen-Orient et dans les États du Golfe, et étant donné que le Japon s'approvisionne en pétrole surtout dans cette région, je me demande si le gouvernement a conclu ou envisagé de conclure une entente avec le Japon en vue de la mise en valeur des sables bitumineux de l'ouest du Canada? Les Japonais pourraient financer ces installations et se faire rembourser en pétrole. Le ministre sait que cela aiderait grandement à diminuer le fléau du chômage au Canada.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Premièrement, monsieur le Président, je voudrais rappeler au député que l'année dernière, le Canada a atteint l'autarcie pétrolière. En fait, nous avons été exportateurs nets de pétrole vers les États-Unis. Nous visions l'autarcie d'ici 1990, et nous l'avons réalisée en 1983. La politique énergétique de notre gouvernement largement a contribué à cette réussite. J'espère que le député se félicite de ce résultat.

Pour ce qui est de la mise en valeur des sables bitumineux, je rappelle également au député qu'un certain nombre de mesures ont été prises en ce sens l'année dernière. Des projets de récupération assistée du pétrole ont été réalisés à Cold Lake et à Wolf Lake, pour n'en nommer que deux, et les négociations se poursuivent actuellement avec les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan au sujet d'autres projets dans ce secteur. A l'heure actuelle, les capitaux ne manquent pas pour financer les projets prometteurs, et des pourparlers sont en cours.

Si les Japonais sont intéressés à participer à la mise en valeur des sables bitumineux du Canada, le gouvernement est évidemment tout disposé à discuter avec eux. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que la priorité absolue est l'autarcie pétrolière du Canada, et il n'est pas question d'approuver des contrats d'exportation de pétrole à long terme avant de s'assurer que les Canadiens seront protégés.

• (1500)

ON PROPOSE D'OFFRIR AU JAPON UNE CERTAINE SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le ministre a le don d'embrouiller les choses. D'abord, il a déclaré que le Canada pouvait suffire à ses besoins, puis il a dit le contraire. On ne sait pas vraiment. Mais puisqu'il a dit que le Canada a atteint l'autarcie pétrolière, conclura-t-il une entente avec les Japonais en vue de leur accorder une certaine sécurité d'approvisionnement en échange de la construction immédiate, par les Japonais, d'une usine de traitement des sables bitumineux qui créera des emplois en Ontario, en Alberta et partout au Canada? Il y a un million et demi de chômeurs au Canada. Quand donc le gouvernement commencera-t-il à exploiter le potentiel énergétique du pays pour créer des emplois?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, encore une fois, j'invite le député à regarder un peu plus loin que le bout de son nez. Nous avons atteint l'autarcie pétrolière l'année dernière et nous tenons à nous assurer que nous resterons autonomes sur ce plan à l'avenir. Par conséquent, nous prendrons des mesures afin de garantir que le Canada sera bien protégé à l'avenir sur le plan des approvisionnements pétroliers.

Quant à la question sur la participation japonaise, j'y ai déjà répondu.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que les pétitions présentées par des députés le mardi 22 mai 1984 sont conformes aux exigences du gouvernement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Dick: Monsieur le Président, je voudrais parler des travaux de la Chambre. Le leader parlementaire du gouvernement pourrait peut-être nous dire si le gouvernement va pouvoir tenir sa promesse de vendredi dernier et si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources va comparaître devant le comité.

M. le Président: C'est le jeudi que l'on peut poser des questions au sujet des travaux de la Chambre. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton connaît nos usages.

M. Dick: Monsieur le Président, c'est en effet l'usage lorsqu'il s'agit d'obtenir l'emploi du temps hebdomadaire. Néanmoins, on pose souvent des questions supplémentaires au cours de la semaine et il s'agit là d'un comité . . .

M. le Président: Le député de Saskatoon-Ouest demande-t-il la parole?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car si les comités ne sont pas en mesure de siéger, il s'agit d'une question qui relève de la Chambre. Le premier ministre suppléant a pris un engagement en reconnaissant que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devrait comparaître devant le comité qui étudie ses prévisions budgétaires. Le premier ministre suppléant nous a dit ce qu'il en serait afin que le comité puisse siéger. Mon collègue qui a posé la question voulait sans doute savoir s'il avait tenu promesse. Je crois qu'il s'agit d'une question de Règlement car elle concerne le fonctionnement des comités.

M. le Président: Je voudrais signaler au député qu'il aurait très bien pu demander cela au ministre au cours de la période des questions. Selon nos usages, les questions concernant les travaux de la Chambre doivent être posées le jeudi. Le député de Saskatoon-Ouest, le député de Lanark-Renfrew-Carleton peuvent certainement attendre jusqu'à demain. C'est alors que les questions habituelles concernant . . .

M. Dick: Non, c'est demain que le comité se réunit.

M. le Président: Les comités doivent résoudre leurs propres problèmes au sujet de ceux qui vont témoigner et de ceux qui ne vont pas témoigner. La Chambre des communes n'a pas l'habitude de donner des ordres ou des directives aux témoins. Cela relève des comités.

M. Dick: Sauf tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, le fait est que la période des questions ne commencera pas avant 14 heures et que le comité, si le ministre doit toujours témoigner, se réunira avant cela.

M. le Président: Le député sait très bien que, normalement, ce n'est pas à la Chambre des communes qu'on doit décider de ce qui se passera aux comités. C'est aux comités d'en décider. C'est le jeudi que les députés peuvent poser des questions au sujet des travaux de la Chambre. C'est ce que veut l'usage.

M. McGrath: Monsieur le Président, je ne conteste aucunement la décision de Votre Honneur. Cela pose cependant un affreux dilemme à la Chambre. Comme vous le savez, selon les règles de la Chambre, toutes les prévisions budgétaires sont censées avoir été renvoyées à la Chambre pour minuit le dernier jour de mai. Si le ministre refuse de témoigner au comité pour défendre ses prévisions budgétaires—et il ne peut pas être assigné à comparaître devant un comité—ses prévisions seront censées avoir été renvoyées à la Chambre de toute façon. Cela voudrait dire que la Chambre n'aura pas pu examiner les prévisions budgétaires, ce qui est son rôle essentiel en ce qui a trait aux subsides. Autrement dit, on aura empêché le Parlement de remplir l'une de ses fonctions les plus importantes. Sauf votre respect, Votre Honneur, comment pouvons-nous résoudre ce problème?

M. le Président: La présidence peut difficilement accepter le point soulevé par le député de Saint-Jean-Est parce qu'elle ne peut pas savoir ce qui se passe à un comité tant que celui-ci n'a pas présenté son rapport. Ce qui se passe aux comités relève des comités. Si la Chambre reçoit un rapport d'un comité, et j'imagine que ce rapport serait débattu, les députés peuvent exprimer leurs opinions.

Je dois dire en toute justice que le député de Saint-Jean-Est a présenté un bon argument. Je l'écoute toujours, mais que pense-t-il que la présidence peut faire dans de telles circonstances? Elle peut difficilement dire à un ministre ce qu'il doit faire ou intervenir dans les affaires d'un comité. Si le rapport du comité donne l'occasion à la présidence d'intervenir, elle fait ce qu'il convient. Il n'y a cependant pas eu de rapport du comité. Celui-ci sait ce qu'il a à faire. Il semble donc à la présidence qu'elle ne peut rien faire dans les circonstances.

Le député de Lanark-Renfrew-Carleton a eu la parole trois fois. Cette fois-ci est la dernière.

M. Dick: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je crois qu'il vous incombe d'écouter peut-être avant de trancher.

Des voix: Règlement!

M. Dick: J'ai dit que depuis 12 ans que je suis à la Chambre, il est arrivé, à cause de circonstances nouvelles, qu'il a été question des travaux de la Chambre d'autres jours que le jeudi. Hier, quand j'ai essayé d'en parler, monsieur le Président, vous m'avez suggéré de poser une question à ce sujet. Malheureusement, il ne vous a pas été possible aujourd'hui de me voir lorsque j'ai demandé la parole à cette fin . . .

M. le Président: Sans vouloir offenser le député, le whip de son parti a fait tenir à la présidence une liste de huit noms et il y avait certaines difficultés.

M. Dick: Je sais qu'un certain nombre d'autres députés ont eu la parole, mais c'est une question importante parce que le comité siège demain avant la période des questions. La question est simple. Il s'agit d'un engagement du gouvernement, pris par le premier ministre suppléant, et dont il est fait état à la page 3865 du hansard. Je m'attendrais à ce que, concernant les travaux de la Chambre, on puisse facilement donner une réponse directe.

M. le Président: La présidence a laissé le député parler quatre fois.

M. Pinard: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je vais essayer de répondre à sa question demain.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 5E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le Cinquième rapport (Textes réglementaires nº 24) du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. BLAIKIE—L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE SANTÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs centaines d'habitants du nord de l'Ontario. Ces personnes ont constaté qu'environ 1,000 habitants de la circonscription de Thunder Bay-Atikokan doivent se faire traiter à Toronto et à Winnipeg chaque année parce que les services médicaux dont elles ont besoin n'existent pas dans leur région. Le nombre de personnes qui doivent se déplacer pour se faire traiter a augmenté de 50 p. 100 pour ce qui est de Toronto et de 98 p. 100 dans le cas de Winnipeg, de 1976 à 1982. Les signataires constatent aussi que dans bien des cas, les intéressés doivent assumer eux-mêmes le coût de leur voyage ou alors s'en remettre à la charité publique. Ils rappellent que, selon la loi canadienne sur la santé, les services médicaux devraient être accessibles dans des limites raisonnables et qu'ils ne devraient pas coûter trop cher.

Ils demandent donc au Parlement de faire respecter les principes énoncés dans la loi canadienne sur la santé en rendant les soins médicaux accessibles aux habitants du nord de l'Ontario sans qu'il leur en coûte trop cher.

Questions au Feuilleton

• (1510)

LA LOI DE 1984 SUR LA REPRÉSENTATION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings) demande à présenter le projet de loi C-242, tendant à stabiliser la représentation à la Chambre des communes.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Ellis: Monsieur le Président, avec cette mesure on n'aurait plus à réajuster les limites des circonscriptions électorales d'après les données du recensement de 1981. Étant donné qu'il n'est pas nécessaire, à mon avis et de l'avis de beaucoup, d'accroître le nombre des députés, cette mesure épargnera une plus grande confusion au public et évitera une augmentation des dépenses à ce titre durant les années 80.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand étudierons-nous le projet de loi pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquée d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 775, 776, 777, 779 et 780.

[*Texte*]

LA SURVEILLANCE DES MÉDIAS PAR LE GOUVERNEMENT

Question no 775—**M. St. Germain:**

Le gouvernement a-t-il assumé des coûts au titre de la surveillance des médias après que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ait annoncé son intention de poser sa candidature à l'investiture libérale?

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non.

Question no 776—**M. St. Germain:**

Le gouvernement a-t-il assumé des coûts au titre de la surveillance des médias après que le ministre d'État au Développement économique et régional ait annoncé son intention de poser sa candidature à l'investiture libérale?

M. Rolland Dion (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Non.

Question no 777—**M. St. Germain:**

Le gouvernement a-t-il assumé des coûts au titre de la surveillance des médias après que le ministre de la Justice ait annoncé son intention de poser sa candidature à l'investiture libérale?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Non.

Question no 779—**M. St. Germain:**

Le gouvernement a-t-il assumé des coûts au titre de la surveillance des médias après que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ait annoncé son intention de poser sa candidature à l'investiture libérale?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non.

LA SURVEILLANCE DES MÉDIAS PAR LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

Question no 780—**M. St. Germain:**

Depuis le 1er avril 1983, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il consacré des sommes quelconques à des services *a*) de surveillance des médias électroniques, *b*) de découpures de presse assurés par des entreprises privées ou des entrepreneurs particuliers et, dans l'affirmative et dans chaque cas, combien?

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question numéro 756 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question numéro 756 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA «WILLIAMS LAKE COMMUNITY DEVELOPMENT ASSOCIATION»

Question no 756—**M. Greenaway:**

1. Le gouvernement sait-il quand la «Williams Lake Community Development Association» a commencé à fonctionner?

2. L'association a-t-elle reçu des fonds du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) combien et, dans chaque cas, pourquoi?

3. Le gouvernement sait-il combien l'association *a*) paie en loyer pour ses bureaux, *b*) a payé son mobilier, *c*) a prévu à son budget de fonctionnement?

4. Le gouvernement sait-il quelle est la liste *a*) de tous les employés et de leur traitement, *b*) des membres du conseil d'administration et de toute rémunération que leur verse l'association?

5. Le gouvernement a-t-il consenti des prêts à l'association et, dans l'affirmative, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) pourquoi, *c*) y avait-il un montant maximal par prêt et, dans l'affirmative, de combien dans chaque cas?

6. A-t-on signé des contrats ou des ententes au sujet de chaque prêt ou subvention et, dans l'affirmative, quelles en sont les modalités?

7. Y a-t-il eu défaut de paiement d'un prêt obtenu par l'entremise de l'association et, dans l'affirmative, *a*) qui était en cause, *b*) pourquoi?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, il y a eu consultations entre les représentants de chacun des partis au sujet des travaux de la Chambre. Je crois que le leader du gouvernement à la Chambre est peut-être disposé à modifier l'ordre dans lequel les projets de lois seront étudiés cet après-midi. Le leader parlementaire a-t-il une proposition à faire au sujet des travaux d'aujourd'hui?

M. Pinard: Mon honorable collègue a raison, monsieur le Président. Lui-même, le leader parlemetaire du NPD et les services du greffier ont été mis au courant de ces changements. S'il tient à ce que je le répète, nous étudierons aujourd'hui les projets de lois C-11, C-8, C-7, C-16 et C-24.

M. Hnatyshyn: Vous voulez dire C-14.

M. Pinard: Oui, c'est juste.

M. le Président: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

MESURE MODIFICATIVE

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. On s'était entendu pour que le projet de loi C-11 puisse être étudié en comité plénier au lieu d'être renvoyé au comité permanent. On pourrait donc modifier le renvoi et procéder conformément à cette entente.

M. Pinard: C'est vrai, monsieur le Président. Je pourrais vous donner un aperçu des accords intervenus entre les leaders parlementaires pour chacun des projets de loi concernés. En ce qui a trait au C-11, on s'est entendu pour qu'un seul député par parti intervienne et pour que le projet de loi soit adopté à toutes les étapes ici même, à la Chambre. Ainsi, on tiendra compte des amendements corrélatifs et des motions.

En ce qui a trait aux projets de loi C-7 et C-8, ils viendront ensuite, et on s'est entendu pour qu'ils soient renvoyés au comité permanent plutôt que d'être étudiés au comité plénier. On permettra à un seul député de chaque parti d'intervenir au sujet du projet de loi C-8, et sauf erreur, le débat sur le projet de loi C-7 a eu lieu il y a quelques semaines, un mercredi après-midi. En ce qui a trait au projet de loi C-16, nous verrons quand son tour viendra.

L'hon. Roy MacLaren (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-11, loi modifiant la Loi sur la monnaie et les changes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Beatty: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je m'excuse d'interrompre la Chambre à ce stade-ci. Avez-vous fait l'appel des avis de motion portant production de documents? Sinon, avez-vous l'intention de le faire aujourd'hui?

M. le Président: Le secrétaire parlementaire a demandé que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés. J'ai mis la question en délibération et personne n'a soulevée d'objection. Avec tout le respect que je dois au député, la présidence a mis la question en discussion et elle a été adoptée.

M. Hnatyshyn: J'ai pu avoir un moment de distraction, monsieur le Président, mais je ne vous ai pas entendu annoncer que la Chambre abordait l'ordre du jour. Comme nous discutions des travaux de la Chambre, nous en sommes encore, selon moi, aux Affaires courantes.

M. le Président: J'ai bel et bien dit que nous passions à l'ordre du jour. Je suis sûr que le hansard rapportera sans conteste que je l'ai dit.

Le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) a la parole.

M. MacLaren: Monsieur le Président, le projet de loi C-11, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes, dont la Chambre est saisie porte surtout sur les méthodes comptables qu'utilise le Compte du fonds des changes pour évaluer les réserves d'or que détient le Canada et pour consigner les gains enregistrés à l'occasion de transactions sur le marché de l'or. En outre, il vise à assouplir quelque peu les conditions dans lesquelles le ministre des Finances pourrait vendre ou acheter le précieux métal, à préciser et à moderniser le libellé de la loi, et à l'appeler désormais loi sur la monnaie.

Les amendements de nature administrative que renferme le projet de loi sont devenus nécessaires parce que, en 1978, le Fonds monétaire international a renoncé à l'idée de fixer officiellement le prix de l'or. A compter de 1979, chaque fois qu'il a procédé à l'examen du Compte du fonds des changes, le vérificateur général a signalé que l'habitude d'évaluer les réserves d'or du Compte du fonds des changes en fonction de l'ancien prix officiel et non de la valeur marchande actuelle, n'était pas à strictement parler conforme à la loi. Par contre, évaluer les réserves d'or du Compte du fonds des changes en fonction de la valeur marchande comporte certains inconvénients, le principal étant que cela pourrait entraîner d'importantes fluctuations

dans le niveau de nos réserves internationales qui ne représenteraient pas en réalité les quantités de changes dans ces réserves. Les amendements permettront de continuer à appliquer la méthode actuelle, tout en modifiant dans une certaine mesure la façon d'évaluer les réserves d'or du Canada, à condition que cette valeur ne dépasse pas la valeur marchande, au cas où les circonstances justifieraient un tel changement.

Les modifications permettraient de sanctionner explicitement la pratique courante voulant que les gains réalisés sur la vente d'or soient considérés comme des gains de valeur et versés au Fonds du revenu consolidé sur une période de trois ans, comme dans le cas des gains de valeur résultant des changements survenus dans le taux des changes. Ces dispositions sont conformes aux modifications qui avaient été apportées à la loi de 1977 sur la monnaie et les changes dans laquelle on faisait une distinction entre les revenus nets des investissements et les gains ou pertes de valeur et avait prévu des transferts au Fonds du revenu consolidé en fonction cependant de la nature différente de ces deux catégories. Ces dispositions permettent de faciliter les transferts d'une année à l'autre au Fonds du revenu consolidé dans les cas où les mouvements sont anormaux et irréguliers. Je tiens à faire remarquer que les changements comptables dont je viens de parler n'auront aucune répercussion que ce soit sur le Compte du fonds des changes. Le vérificateur général a déclaré que les modifications proposées permettront de régler les questions qui l'avaient préoccupé lors de ses vérifications récentes du Compte du fonds des changes.

Les fonds devant être transférés du Compte du fonds des changes au Fonds du revenu consolidé ne le sont en fait que sur papier; il n'y a pas de transfert de fonds réel. Les revenus provenant des avoirs en monnaie étrangère restent dans le Compte du fonds des changes et l'équivalent de la devise canadienne, qui est versé au Fonds du revenu consolidé provient de l'augmentation sous forme d'avances en devises canadiennes au Compte du fonds des changes par le Fonds du revenu consolidé, ce qui fait qu'il n'y a pas d'échange net de liquidités.

Il a été proposé d'élargir les dispositions permettant au ministre des Finances de faire prêter de l'or ou de consentir d'autres transactions du genre afin d'accroître les sources de revenu du Compte du fonds des changes. Il a également été proposé de remanier le libellé de l'article 14, d'abroger les dispositions de l'article 16, devenues désuètes, et de modifier le titre de la loi en celui de «loi sur la monnaie», puisque les autres mots sont inutiles.

• (1520)

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, mon intervention sera également brève. J'ai été abasourdi d'entendre le ministre d'État chargé des Finances (M. MacLaren) admettre cet après-midi que, en ce qui concerne la loi sur la monnaie et les changes, le gouvernement agissait illégalement depuis quelque temps. On se demande immédiatement pourquoi le gouvernement n'a pas présenté ses amendements à la loi plus tôt. Pourquoi a-t-il attendu jusqu'à maintenant, un bon moment après que le Vérificateur général le lui eut signalé, pour présenter au Parlement des amendements qui lui permettraient de fonctionner légalement? Ce n'est certainement pas le cas actuellement, comme le Vérificateur général du Canada s'en est aperçu.

Regardons ce projet de loi d'un peu plus près, monsieur le Président. Tout d'abord, le gouvernement veut supprimer l'ancien titre, loi sur la monnaie et les changes qui a une connotation historique. J'ignore pourquoi il veut la rebaptiser loi concernant la monnaie. Dans les amendements proposés il continue d'utiliser l'expression «fonds des changes». Je suppose que le fait que nous l'appelions loi sur la monnaie ou loi sur la monnaie et les changes n'a pas réellement d'importance, mais j'aimerais avoir quelques explications à cet égard.

La deuxième modification terminologique, qui vise à utiliser l'expression «compte du fonds des changes» au lieu de «fonds des changes», ne me paraît pas logique parce que de toute façon c'est de cela qu'il s'agit. Il ne s'agit pas de quelque chose que l'on conserve strictement séparé des autres fonds du gouvernement. Il s'agit simplement d'un mécanisme comptable en vertu duquel les fonds qui sont détenus dans une caisse centrale sont affectés à un compte ou à un autre.

J'ai certaines réserves en ce qui concerne le droit du ministre à faire des transactions en or. Le ministre peut toujours acheter, vendre ou emprunter de l'or. Toutefois, il doit le faire lui-même ou par l'intermédiaire de ses fonctionnaires. Ce projet de loi permettrait au ministre des Finances de passer par l'intermédiaire d'un mandataire. On peut se demander qui sera ce mandataire. Quel ami du parti libéral conviendrait? Pourquoi avons-nous besoin de mandataires pour faire des transactions en or alors que le ministre des Finances n'en a pas besoin pour les valeurs détenues par le Fonds des changes? Pourquoi avons-nous besoin de mandataires spéciaux pour les transactions en or? Pourquoi a-t-on ajouté l'expression «ou autrement aliéner»? Auparavant, le ministre pouvait acheter, vendre ou prêter de l'or. Qu'entend-on vraiment par l'expression «autrement aliéner» l'or? Est-ce à dire que nous pourrons nous lancer dans des opérations hautement spéculatives? J'espère que non, car nous avons déjà suffisamment spéculé sur l'or.

Revenons, monsieur, sur le même article. Le ministre peut prendre ces initiatives «selon les modalités qu'il juge convenables». Celui-ci pourra donc accorder énormément de latitude à son mandataire, car les actions de ce dernier ne semblent pas être réglementées et nous ignorons ce que signifie «autrement aliéner». Tout dépend du ministre, qui pourra émettre les directives de son choix. Quand ce projet de loi aura été adopté, la question échappera à tout jamais au contrôle du Parlement.

Il est aussi question de l'évaluation des titres du Compte du fonds des changes. Dans une certaine mesure, étant donné que le cours de l'or a fluctué sensiblement ces derniers temps, je conviens avec le ministre d'État aux Finances, que nous avons besoin de fixer à l'or une autre valeur que celle du marché au moment de l'évaluation du Compte. Aux termes du projet de loi, cependant, l'or est comptabilisé à la valeur fixée par le ministre. Celui-ci peut décider de la valeur à donner, pourvu qu'elle ne dépasse pas la valeur marchande en cours. Vous admettrez certainement que cela permettrait de présenter les livres du Compte du fonds des changes de façon créatrice—pour employer un terme utilisé fréquemment dans les milieux comptables. Si le gouvernement se sent en mauvaise posture et s'il ne veut pas donner cette impression au grand public, il peut toujours évaluer l'or se trouvant dans ce compte à un taux bien plus élevé que l'année précédente. Par conséquent, il peut donner l'impression trompeuse qu'il gère bien ce Compte du fonds des changes alors que ce n'est pas vrai. La valeur du fonds peut

s'effondrer, et en évaluant d'une autre façon l'or qu'il contient, le gouvernement peut donner une fausse impression. Certains aspects de ce projet de loi sont préoccupants. C'est en grande partie une question administrative mais certains aspects de cette mesure sont inquiétants.

Je tiens à signaler par ailleurs que je ne suis pas entièrement satisfait de la façon dont le gouvernement du Canada s'est débarassé d'une partie de l'or qui se trouvait depuis un certain temps dans ce compte. Bien que le gouvernement n'ait pas exagéré, je crains toujours qu'il n'adopte la tactique que le président Nixon avait adoptée pour les réserves du GSA, aux États-Unis. Il a utilisé ces réserves, qui doivent normalement servir à des fins stratégiques, pour obtenir de l'argent liquide. Il était à court d'argent, et il ne voulait pas augmenter les impôts. Il a vendu les réserves pour avoir de l'argent liquide. Je ne voudrais pas que le gouvernement du Canada se serve des réserves d'or de cette façon.

Tout compte fait, l'or est le véritable étalon. Lorsque les papiers-monnaies et les papiers-valeurs n'auront plus de valeur, l'or aura toujours une valeur intrinsèque. Un pays devrait conserver si possible une réserve d'or suffisante. A mon avis, il n'est pas déraisonnable de dire qu'un pays devrait avoir une réserve équivalant à une once d'or par citoyen. J'ose espérer que les réserves d'or du Canada ne tomberont pas beaucoup en-deçà de 20 millions d'onces.

Pour terminer mon allocution sur le projet de loi modifiant la loi sur la monnaie et les changes, je voudrais faire deux autres observations, monsieur le Président. Elles n'ont pas directement trait au projet de loi à l'étude aujourd'hui; je voudrais tout de même donner mon avis sur la frappe d'une pièce de $1. Pour acheter un paquet de cigarettes dans un distributeur automatique, il faut avoir environ 10 pièces de 25 cents, voire davantage à Terre-Neuve. Ce serait bien plus facile si l'on frappait des pièces de $1. Je suis certain que les exploitants de distributeurs automatiques trouveraient cela intéressant après un certain temps, malgré qu'ils seraient obligés de faire certains frais pour modifier les machines. Ce serait certainement intéressant pour les gros fumeurs comme moi.

• (1530)

La dernière question, que j'ai soulevée à une ou deux reprises à la Chambre, est celle des billets de banque en plastique. Je crois savoir qu'on va cesser de fabriquer les billets à base de lin pour les remplacer par des billets à base de coton. J'ignore l'avantage de l'un sur l'autre. Je sais que nous cultivons le lin au Canada, mais nous ne cultivons pas le coton.

Il est maintenant possible de fabriquer des billets de banque en plastique. J'ai ici un billet de banque émis par le gouvernement de l'Île de Man. Je sais que je n'ai pas la permission d'exposer d'objets à la Chambre, mais on peut considérer que c'est un billet pour m'aider dans mon discours, même si c'est un billet de banque. Ces billets en plastique sont beaucoup plus résistants que les billets en papier. Il ne sont pas endommagés par l'eau. Ils ont une durée estimative d'environ cinq ans au lieu de quelques mois. Ils sont pratiquement indestructibles. Même à 40 degrés sous zéro, ils ne deviennent pas cassants. Apparemment, ils conviendraient très bien à notre climat.

Une voix: Pouvez-vous vous en servir pour allumer un cigare?

M. Nickerson: Allumer un cigare est la seule chose à laquelle ils ne peuvent servir.

Je voudrais connaître à un moment donné la réaction du gouvernement; qu'il dise qu'au moins il examinera la possibilité de mettre en circulation des billets de banque en plastique et qu'il dise s'il trouve que c'est ou non une bonne idée.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour dire quelques mots du projet de loi C-11, visant à modifier la loi sur la monnaie et les changes. J'ai écouté très attentivement le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) expliquer les modifications d'ordre administratif qui constituent la plus grande partie du projet de loi. C'est pourquoi je ne tiens pas nécessairement à revenir sur ce sujet. Toutefois, j'aimerais faire quelques observations et émettre certaines réserves que m'inspire la nature du projet de loi C-11.

La question du changement de titre a déjà été abordée. Je pense qu'il est inutile de consacrer beaucoup de temps à discuter du bien-fondé du nouveau titre, loi concernant la monnaie, sinon pour souligner l'importance du rapport du vérificateur général. En effet, ce dernier faisait remarquer récemment dans son rapport que la loi actuelle, si elle était interprétée strictement, obligerait le gouvernement à évaluer ses réserves en or au prix du marché et non selon les méthodes habituelles aux fins de comptabilité. L'évaluation des réserves en or au prix du marché entraîne normalement une surévaluation du Compte du fonds des changes, puisque nous obtiendrions un prix inférieur au prix actuel si nous vendions l'or sur le marché mondial. Il est sans aucun doute très justifié de suivre le conseil du Vérificateur général dans ce domaine pour savoir ce que les Canadiens peuvent s'attendre à recevoir.

Un autre changement permettra au ministre des Finances d'effectuer plus facilement des transactions sur l'or. Comme l'a expliqué le député de Western Arctic (M. Nickerson), le ministre des Finances avait depuis longtemps le pouvoir de vendre, d'acheter ou de prêter de l'or. Désormais, il pourra charger des mandataires de remplir cette fonction à sa place. Il faut se demander quelle est la justification de ce changement et quels problèmes se sont présentés jusqu'à présent. On peut également se demander si le ministre pourra ainsi plus facilement se livrer à un genre de favoritisme? Toutefois, comme on sait que différentes sortes de transactions sur l'or sont de plus en plus courantes entre pays, cette mesure autorise le ministre à effectuer de telles transactions en ayant recours désormais à un mandataire s'il le juge bon.

L'autre changement important consiste à considérer le produit des ventes d'or comme des gains comptables plutôt que comme un revenu à ajouter au fonds du revenu consolidé. C'est évidemment un changement important qu'il convenait d'apporter. Toutefois, certaines dispositions du projet de loi accroissent les pouvoirs discrétionnaires du ministre des Finances. Il faut se rendre compte que de plus en plus de projets de loi que nous étudions donnent des pouvoirs discrétionnaires accrus au ministre concerné, et j'estime qu'il importe d'examiner cette tendance. Certes, un ministre des Finances donné peut très bien s'acquitter de ses responsabilités d'une façon honorable et intègre, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'on fera toujours autant confiance à quelqu'un d'autre. C'est pourquoi je crois que le fait d'accorder davantage de pouvoirs discrétionnaires aux ministres laisse une plus grande place à l'interprétation et introduit dans le système plus d'incertitudes.

Néanmoins, pour ne pas prolonger inutilement cette discussion, nous sommes disposés à appuyer les modifications de nature administrative qui constituent la majeure partie du projet de loi C-11. Nous allons faire de notre mieux pour que cette mesure législative soit adoptée dans les meilleurs délais afin que nous puissions nous lancer dans des débats plus importants et plus opportuns.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Guilbault): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Guilbault.)

(Les articles 1 à 9 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (1540)

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il a été convenu de renvoyer le projet de loi C-8—et le projet de loi C-7 que nous examinerons après—au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques plutôt qu'au comité plénier.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime à la proposition du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans)?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

LA LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-8, portant assujettissement aux droits antidumping et compensateurs, modifiant la loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes ainsi que la loi sur les licences d'exportation et d'importation et abrogeant la loi antidumping, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le Président, le projet de loi C-8 donne force de loi aux changements législatifs annoncés dans l'avis de motion de voies et moyens que j'ai déposé à la Chambre en décembre. Il prévoit l'assujettissement aux droits antidumping et aux droits compensateurs, modifie la loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes ainsi que la loi sur les licences d'exportation et d'importation et abroge la loi antidumping. Il prévoit également quelques modifications corrélatives de forme à d'autres lois.

Le projet de loi découle de longues consultations amorcées après la publication, en 1980, d'un document de travail intitulé *Propositions relatives à la politique d'importation* présenté par le ministre des Finances d'alors (M. MacEachen). L'étude en a été confiée au comité permanent des finances qui a chargé un sous-comité de la politique d'importation d'examiner les propositions. Le sous-comité a tenu des audiences publiques et présenté son rapport en 1982. Il a accepté la majorité des propositions de 1980 et fait des recommandations en vue de régler d'autres problèmes soulevés au cours de ses travaux. Le public a formulé d'autres instances après la parution du rapport du sous-comité. Les auteurs de la mesure à l'étude se sont inspirés des propositions originales, du rapport du sous-comité et des instances du public.

Avant d'entrer dans les détails, j'aimerais expliquer le but des modifications législatives proposées. Elles visent à donner au gouvernement le pouvoir nécessaire pour profiter encore plus de nos droits aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce—le GATT—et des accords sur les mesures non tarifaires conclus lors des négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round en 1979, surtout les accords sur les droits antidumping et les droits compensateurs. Ces modifications visent avant tout à donner au Canada les moyens de déjouer la concurrence déloyale des importations et d'affronter d'autres problèmes commerciaux. Elles garantiront que nos méthodes sont aussi efficaces que celles de nos principaux partenaires commerciaux qui ont déjà adopté des lois semblables.

Afin d'atteindre ces objectifs, le projet de loi prévoit des modifications à la loi en ce qui concerne l'assujettissement aux droits antidumping et aux droits compensateurs, les mesures de protection d'urgence à prendre à l'égard des importations et les mesures d'ordre commercial visant à protéger nos intérêts commerciaux.

La loi proposée sur les mesures spéciales d'importation remplace la loi actuelle sur les droits antidumping et compensateurs et renferme la plupart des modifications législatives prévues dans le projet de loi. Après avoir brièvement passé en revue ces dispositions, je parlerai d'autres modifications connexes à la loi sur le Tarif des douanes et à la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Les modifications apportées à la loi sur la monnaie et les changes sont mineures et prévoient simplement de renforcer les pouvoirs de réglementation en matière de conversion de devises étrangères en montants équivalents en dollars canadiens.

La loi sur les mesures spéciales d'importation prévoit l'imposition de droits antidumping lorsque les producteurs canadiens subissent un préjudice à cause de marchandises importées à des prix inférieurs à ceux où elles se vendent dans le pays exportateur lui-même. Elle prévoit également l'imposition de droits compensateurs sur les importations préjudiciables de marchandises subventionnées par les gouvernements étrangers, et elle établit la façon de procéder dans les deux cas.

En vertu du régime actuel, le ministère du Revenu national est chargé de faire enquête sur le dumping et le subventionnement de marchandises, s'il estime que cela cause un préjudice aux producteurs canadiens. Le Tribunal antidumping, qui s'appellera Tribunal canadien des importations en vertu du projet de loi, se chargera de l'enquête officielle sur le préjudice présumé. Je souligne qu'en vertu des obligations internationales qui incombent au Canada dans le cadre du GATT, on ne doit imposer des droits antidumping ou compensateurs que si l'on détermine qu'il existe un rapport direct entre les marchandises sous-évaluées ou subventionnées et le préjudice sensible causé aux producteurs canadiens.

La loi proposée vise à apporter les modifications suivantes à la loi actuelle concernant les droit antidumping et les droits compensateurs. Premièrement, le projet de loi prévoit des façons de procéder identiques dans le cas des droits antidumping et des droits compensateurs. Malgré certaines similitudes entre les méthodes actuelles, il existe également d'importantes différences que la loi tend à supprimer. En vertu de la nouvelle loi, les pouvoirs discrétionnaires, dont jouit le ministre à diverses étapes des procédures de compensation seront réduits, ce qui rendra le système plus automatique, comme dans le cas des mesures antidumping. En outre, grâce à la nouvelle loi, on pourra enquêter sur les affaires de compensation lorsque l'industrie canadienne ne détient qu'une petite part du marché intérieur ou si les importations subventionnées retardent l'essor d'une industrie nationale, comme c'est déjà le cas pour le dumping. Ces modifications et les autres apportées au système de compensation et dont je vais parler feront de cette loi un instrument de politique commerciale mieux adapté à la situation, ce qui augmentera la confiance du public à cet égard.

Deuxièmement, en vertu des procédures en vigueur, aucun délai précis n'est prévu dans la loi pour la tenue des enquêtes sur le dumping ou le subventionnement. De ce fait, certains nous ont reproché que nos procédures sont trop lentes pour être efficaces et qu'elles créent une incertitude pour toutes les parties au litige. La nouvelle loi prévoiera des échéances précises pour la tenue des enquêtes sur les affaires du dumping ou de subventionnement. Ces échéances réduiraient les délais entre le dépôt d'une plainte par les producteurs canadiens et la décision d'imposer ou non des droits provisoires pendant quatre mois à l'avenir, dans la plupart des cas, au lieu de six à dix mois.

L'acceptation des engagements pris par les exportateurs ou leur gouvernement d'éliminer le dumping ou le subventionnement n'est prévu dans aucune loi à l'heure actuelle. Les accords internationaux sur le subventionnement et les droits compensateurs autorisent toutefois cette procédure qui vise essentiellement à mettre fin au préjudice causé par des marchandises sous-évaluées ou subventionnées plus rapidement que ne le permettrait une enquête en règle. Toutes les parties en cause épargneraient donc ainsi du temps et de l'argent.

La loi prévoit l'acceptation des engagements. Je tiens à souligner que les exportateurs ou les gouvernements étrangers prendraient de plein gré ces engagements. Avant d'accepter un engagement, tous les intéressés, y compris le plaignant, seraient consultés. Ils disposeraient de trente jours, une fois l'engagement accepté, pour demander qu'on revienne aux méthodes habituelles.

Troisièmement, le sous-comité de la politique d'importation a recommandé qu'on étudie plus à fond les problèmes du secteur des biens d'investissement. Le gouvernement a jugé important de s'attaquer à ces problèmes dès maintenant. La loi de même que l'avant-projet de règlement rendu public en décembre renferment des dispositions tendant à régler nombre des problèmes précis soulevés par l'industrie, par exemple l'évaluation du financement de faveur des exportations pour le calcul de la valeur normale et du prix à l'exportation dans les cas de dumping. La loi permettrait également d'interjeter appel au Tribunal de toute décision rendue par Revenu Canada relativement à l'identité de l'importateur, question d'une grande importance pour l'industrie.

Quatrièmement, le gouvernement, tout en voulant que le système d'assujettissement aux droits antidumping et aux droits compensateurs puisse davantage venir à bout du dumping et du subventionnement des marchandises qui causent un préjudice, veut également s'assurer que le système est juste et équitable. A cet égard, la loi va permettre de tenir compte de l'intérêt public. Les consommateurs et les utilisateurs, entre autres, auront le droit de faire valoir leur point de vue devant le Tribunal qui, à son tour, pourra recommander de ne pas imposer le plein montant des droits antidumping ou compensateurs si, à son avis, il n'est pas dans l'intérêt public de le faire.

En vertu de la loi, les décisions de Revenu Canada à l'égard du préjudice premier pourraient aussi faire l'objet d'un appel au tribunal tout comme la loi autorise maintenant un plaignant à en appeler d'une décision de Revenu Canada de ne pas mener d'enquête pour insuffisance de preuves qu'il y a eu préjudice.

• (1550)

De plus, la loi prévoirait des mesures d'abrogation. Les examens et les conclusions du tribunal seraient périmés après un certain temps à moins qu'une révision de sa part ne vienne confirmer que les mesures s'imposent toujours. Pareilles mesures d'abrogation sont proposées en cas d'urgence à l'égard d'importations préjudiciables qui ne sont pas nécessairement l'objet de dumping ou de subventions. Cela garantira que toute mesure de protection contre des importations préjudiciables sera régulièrement réexaminée pour voir si elle est toujours nécessaire.

Quatrièmement, la loi prévoit une plus grande information de la population et un meilleur accès à l'information dans le cas des enquêtes menées par Revenu Canada, tout en protégeant les renseignements qui doivent légalement demeurer confidentiels. Cela devrait accroître la confiance de la population dans le système d'importations et est conforme à nos engagements internationaux.

Je voudrais passer à la deuxième partie du projet de loi qui porte sur d'autres modifications ayant essentiellement trait au Tarif des douanes et à la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Ces modifications visent à accorder une plus grande souplesse au gouvernement en lui offrant un plus large

éventail de mesures possibles en situations-limites d'importation. Elles donneront aussi au gouvernement une plus grande marge de manœuvre pour faire respecter les droits du Canada dans le cadre des accords internationaux de commerce et pour réagir aux initiatives d'autres gouvernements qui nuiraient aux intérêts commerciaux du Canada.

Présentement, les mesures visant à répondre aux situations limites d'importation peuvent prendre la forme d'un quota en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, ou d'une surtaxe en vertu du Tarif des douanes. Comme des surtaxes ne peuvent être imposées plus de 180 jours sans l'approbation du Parlement, on a généralement recours à cette mesure pour régler des problèmes de prix à court terme. Toutefois, il peut arriver qu'une surtaxe soit une solution plus efficace que le quota pour des problèmes à plus long terme. Le projet de loi modifierait le Tarif des douanes pour permettre d'imposer une surtaxe pendant plus de 180 jours lorsqu'un tribunal indépendant a conclu qu'il y avait eu préjudice. Autrement, l'approbation du Parlement continuerait d'être nécessaire pour proroger une surtaxe au-delà de cette période. De plus, toute surtaxe pourrait être supprimée n'importe quand par le Parlement. Le projet de loi modifierait aussi le Tarif des douanes afin de permettre le recours à une surtaxe après qu'un volume donné d'importations a été atteint.

La loi sur les licences d'exportation et d'importation serait modifiée pour permettre l'obtention de renseignements sur certaines marchandises afin de déterminer si l'importation de ces marchandises porte un préjudice quelconque à la production canadienne. Un tel contrôle est impossible en vertu des dispositions actuelles de la loi. Le projet de loi modifierait aussi le Tarif des douanes afin de donner au gouvernement une plus grande marge de manœuvre pour répliquer aux actes de gouvernements étrangers ayant un effet défavorable sur le commerce des marchandises ou des services canadiens et aussi pour faire respecter les droits du Canada aux termes d'un accord commercial.

Il y a une autre modification au Tarif des douanes que je voudrais signaler à la Chambre. Le projet de loi contient de nouvelles dispositions qui autoriseraient expressément le gouvernement à prendre des mesures en assujettissant des marchandises importées à une surcharge relative à la balance des paiements. Le GATT autorise les pays à restreindre leurs importations pour résoudre leurs problèmes généraux de balance des paiements. Même si cette disposition risque d'avoir moins de poids que dans le passé, compte tenu de la façon dont les taux du change varient, le gouvernement veut garantir que la loi l'autorise à exercer tous les droits que lui accorde le GATT si la situation l'exige.

Comme je l'ai déjà dit, ce projet de loi découle de longues consultations qui ont permis à tous les intéressés de donner leur avis. Ses dispositions reflètent le fait que le gouvernement s'est sérieusement efforcé de tenir compte de ces opinions souvent divergentes.

Les modifications législatives prévues dans le projet de loi devraient être adoptées sous peu pour doter le Canada, en ce qui a trait aux importations, d'instruments de politique rapides et efficaces qui restent cependant justes et équitables pour contrer les importations préjudiciables et résoudre nos autres problèmes commerciaux. Je suis donc heureux que le comité permanent s'occupe de ce projet de loi et que tous les partis à la Chambre se soient entendus pour l'adopter rapidement.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, au mois de juin l'an dernier, un sous-comité du comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques, dont faisaient partie le député de Lincoln (M. Mackasey) et le député de Calgary-Sud (M. Thomson), a remis un rapport qui a été appuyé par le comité permanent et déposé à la Chambre. C'est à partir de ce document qu'on a rédigé le bill C-8. Pour l'essentiel, le projet de loi tient compte de presque toutes les recommandations du sous-comité.

Cette mesure s'imposait depuis longtemps. Aujourd'hui, il a été question du bœuf irlandais. Le problème réside dans les subventions dont ces importations font l'objet. Autant que je sache, jusqu'à présent, on ne réclamait des droits compensateurs ainsi que des droits anti-dumping que pour les produits vendus au Canada à un prix inférieur au prix demandé sur le marché étranger. Cela arrive souvent, car le pays producteur subventionne largement le produit en question. Ainsi, parce que les produits agricoles européens font l'objet de subventions, il nous arrive d'Italie et d'Espagne des tomates en conserve dont le prix est inférieur au coût des tomates elles-mêmes.

Dernièrement, les Chinois ont établi des prix pour les pinceaux et les soies de porc. On pouvait acheter le pinceau comme produit fini ou simplement les soies. Et le prix des soies était un peu plus élevé que le produit fini. Ce ne sont pas des pratiques commerciales équitables. Il faut prendre des mesures—et ce fut fait dans ce cas-là—pour veiller à ce que l'industrie canadienne ne souffre pas injustement des importations. Dans ce cas-là, le droit compensateur est allé jusqu'à 500 p. 100. Il est évident qu'il s'agissait d'un produit ouvré. Le problème, c'est que le système actuel est quelque peu encombrant et lourd. Il coûte aussi très cher parce qu'il faut engager des avocats, rédiger des mémoires et le reste. Il faut espérer que la nouvelle loi facilitera les interventions qui s'imposent.

Aujourd'hui, nombre de pays cherchent à se procurer des devises par tous les moyens. Ils ne se préoccupent guère de l'équité de leurs méthodes. Simplement pour se procurer des devises, ils écouleront à n'importe quel prix des produits fabriqués par des sociétés d'État. Voilà pourquoi nous devons être sur nos gardes et veiller à ce que des procédés de cette nature ne ruinent pas nos propres fabricants et nos industries. Ce projet de loi est donc une mesure qui permettra de nous protéger.

Les pratiques économiques s'affirment de plus en plus. Il arrive parfois qu'un produit ne soit pas directement subventionné. Cependant, on peut verser une aide financière au titre du transport ou de la construction d'une usine. Les subventions et les méthodes au moyen desquelles les différents pays s'efforcent de promouvoir leurs produits d'une façon injuste, sont presque sans limites. Il faut espérer que le projet à l'étude qui traite des subventions de toute nature accordées aux exportations étrangères pour en faire injustement baisser le prix au Canada, servira à assurer une protection équitable à nos propres fabricants. Je ne pense pas qu'aucun d'entre nous y voie une nouvelle mesure tarifaire. Nous ne sommes pas uniquement pour la liberté du commerce mais aussi pour l'équité. Et la mesure tend vers ce but.

Et voilà pourquoi je me réjouis que notre parti en recommande le renvoi au comité permanent pour qu'on en fasse une étude approfondie et une analyse détaillée. Un certain nombre de fabricants, d'importateurs et de conditionneurs canadiens ont eu maille à partir avec le tribunal antidumping dans le passé. Ils voudront peut-être plaider leur cause devant le comité. A notre avis, le projet de loi est une amélioration par rapport à la loi actuellement en vigueur et devrait obtenir l'appui de la Chambre.

• (1600)

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): M. MacLaren appuyé par M. Smith propose: Que le projet de loi C-8, Loi portant assujettissement aux droits antidumping et aux droits compensateurs, modifiant la Loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes ainsi que la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et abrogeant la Loi antidumping soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Guilbault): Adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 mai, de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-7, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Crosby: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour savoir si nous en sommes actuellement à l'étude du projet de loi C-7.

Le président suppléant (M. Guilbault): Il s'agit effectivement du projet de loi C-7, tendant à modifier le Tarif des douanes. Nous étudions un nouveau projet de loi. Je rappelle à la Chambre qu'en vertu d'un accord intervenu plus tôt entre les partis, ce projet de loi sera renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques plutôt qu'au comité plénier. La Chambre accepte-t-elle unanimement cette proposition?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Passons au débat.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je crois savoir, après avoir consulté le greffier, que le 2 mai, j'ai utilisé pour mes quelques observations sur le projet de loi C-7 la majeure partie du temps qui m'était alloué. Je profite des deux ou trois minutes qu'il me reste pour signaler que le projet de loi C-7 soulève deux questions importantes. En premier lieu, l'application par le ministère du Revenu national des nouvelles exemptions. La deuxième question a trait plus précisément aux exportations.

Voici ce que je voudrais dire maintenant pour conclure les remarques que j'ai faites sur le projet de loi C-7 le 2 mai. J'espère et je compte que le ministre du Revenu national (M. Bussières) demandera aux fonctionnaires chargés d'appliquer les nouvelles dispositions législatives qui doublent les exemptions sur les biens que rapportent au Canada les personnes qui rentrent de l'étranger, de faire preuve de jugement et de ne pas chercher à tendre des pièges aux Canadiens qui rapportent des biens de l'étranger. Nous avons constaté, à la Chambre et ailleurs, que les agents du ministère du Revenu national ont causé certains ennuis aux contribuables canadiens. Nous ne voudrions pas que cette activité de la direction des douanes et de l'accise s'étende aux biens que les Canadiens rapportent au Canada à leur retour de l'étranger. Je fais de nouveau cette mise en garde et demande au ministre de faire preuve de prudence au nom des Canadiens.

Quant au commerce extérieur, qui fait partie intégrante de ce projet de loi du fait qu'il renferme des dispositions concernant l'importation de produits en provenance de pays du tiers monde, je rappelle à la Chambre que l'avenir économique du Canada dépendra en grande partie d'un accroissement sensible de son commerce international.

Selon l'Association des manufacturiers canadiens, le Canada devrait s'efforcer de s'approprier 5 p. 100 environ du commerce international, soit le niveau qu'il avait atteint au début de 1970. Il parviendrait ainsi à créer 1.4 million de nouveaux emplois. En favorisant l'expansion du commerce international, nous parviendrions à créer au Canada les emplois dont tous les travailleurs officiellement en chômage auraient besoin. Cela ne constitue pas une solution, mais un objectif que le gouvernement pourrait viser alors qu'il s'efforce de régler le problème du chômage, le plus important problème économique au Canada. Accroître notre participation au commerce international contribuerait grandement à résoudre ce problème.

On a dit également qu'un revenu de un milliard de dollars dans le domaine du commerce international et des exportations permet de créer, en chiffres de 1984, 17,000 emplois au Canada. Si nous en faisons le but et l'objectif de notre politique économique, nous pouvons espérer avec le temps voir disparaître éventuellement le chômage au Canada. Ce sont des considérations qu'il ne faudrait pas oublier en ce qui concerne le projet de loi C-7.

Le président suppléant (M. Guilbault): A ce moment-ci de nos délibérations, une période de dix minutes est réservée aux questions et aux observations. A-t-on des questions à poser au député? Débat. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé du consentement unanime au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LA LOI SUR LA COMPÉTENCE EXTRACÔTIÈRE DU CANADA POUR LES DOUANES ET L'ACCISE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence aimerait obtenir l'avis de la Chambre. On a dit tout à l'heure que l'on en était peut-être arrivé à une certaine entente ou que nous en discuterions une fois arrivés à cet article à l'ordre du jour, comme l'a suggéré plus tôt le président du Conseil privé (M. Pinard). Les députés ont-ils des instructions spéciales à me donner?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je crois juste de dire qu'il y a eu des consultations avec le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) à propos d'une petite mais à nos yeux très importante modification à l'annexe relativement à l'application de la loi aux navires de pêche afin d'y faire figurer tous les navires de pêche. Je crois que tous les partis sont généralement d'accord pour qu'on modifie l'annexe. Je sais que le ministre d'État aux Finances a examiné à fond cette question avec ses collaborateurs afin d'en arriver à un accord sur la décision appropriée.

Il serait, certes, utile que le ministre d'État (Finances) nous dise s'il est possible de proposer un amendement, comme celui dont on lui a parlé. Je suis persuadé qu'il obtiendrait le consentement unanime de la Chambre quelle que soit la procédure qui s'impose, que ce soit le recours à une motion de voies et moyens, au besoin, ou que sais-je encore, pour apporter une modification à la loi.

C'est le genre de collaboration que l'opposition officielle est toujours prête à apporter. Le leader parlementaire comprendra que, comme d'habitude, nous nous efforçons d'assurer le bon fonctionnement du Parlement. Si le ministre d'État (Finances) est disposé à étudier cette recommandation extrêmement constructive faite par les députés de mon parti au sujet d'une modification, il s'apercevra que cela facilitera, certes, l'adoption de cet important projet de loi.

• (1610)

M. Pinard: Monsieur le Président, j'apprécie l'offre du leader parlementaire de l'opposition officielle qui dit vouloir permettre au Parlement de mieux fonctionner à l'avenir que dans le passé. Je le remercie de sa collaboration.

Il est vrai que l'entente conclue prévoyait de façon très claire que, suite à l'adoption du genre d'amendement dont a parlé le député, nous pourrions adopter le projet de loi à toutes les étapes en ne permettant qu'à un député de chaque parti d'intervenir. Cependant, elle ne prévoyait pas de façon explicite que en cas de rejet de l'amendement, on ne permettrait pas à un ou deux députés de plus de l'Opposition officielle d'intervenir. Pour le moment, je préférerais laisser le ministre compétent faire son discours de deuxième lecture. Nous saurons alors mieux ce qu'il entend faire. La décision lui revient. Il a peut-être une bonne raison d'accepter ou de refuser. Je propose donc que nous entreprenions le débat de deuxième lecture et que nous attendions pour voir ce qui se passe.

M. Skelly: Monsieur le Président, le leader parlementaire du parti conservateur a exprimé le désir de tous les députés. Certes, je crois qu'il serait bon que la Chambre sache où nous en sommes et comment nous devons nous y prendre. Le ministre pourrait peut-être faire une déclaration au sujet de la recevabilité de l'amendement. On nous a laissé entendre—et cela a été confirmé par le leader à la Chambre du gouvernement—qu'en présentant cet amendement nous mettrions le projet de loi en danger. La plus grande partie de la construction navale au Canada viendra, entre autres, de l'exploration pétrolière au large. Il s'agit d'un domaine extrêmement dangereux. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre s'il serait prêt à se prononcer en faveur de cet amendement extrêmement valable et nous laisser savoir avant de participer au débat si nous nous apprêtons à faire franchir à ce projet de loi très important toutes les étapes cet après-midi, ce qui serait une bonne chose, ou si pour des raisons de procédure nous ne le pourrons pas? Nous aimerions voir ce projet de loi adopté cet après-midi avec l'amendement.

M. Pinard: Monsieur le Président, je voudrais dire deux choses en ce qui concerne la dernière intervention du député. Tout d'abord, j'aimerais qu'il parle à son leader à la Chambre. Il n'y a jamais eu d'accord ferme pour accepter cet amendement. Il avait été question de faire franchir à ce projet de loi toutes les étapes cet après-midi, peut-être avec quelques discours de plus, mais sans adopter l'amendement. C'était une possibilité. Il n'y avait pas d'accord ferme sur cet amendement. Je n'ai pas été en mesure de donner cet engagement.

Deuxièmement, il demande une déclaration du ministre. Je viens de dire que c'est exactement ce que le ministre ferait lorsqu'il commencerait le débat en deuxième lecture.

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-16, portant application de la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise à son plateau continental et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, je vais répondre à la question qu'a soulevée le leader de l'opposition officielle à la Chambre, mais je voudrais d'abord parler de la teneur du projet de loi lui-même. C'est une mesure qui comble un vide législatif au Canada et qui permettra certes aux fabricants canadiens de mieux soutenir la concurrence étrangère dans la fabrication du matériel nécessaire à la prospection et à l'exploitation de nos gisements pétroliers sous-marins.

Le projet de loi C-16 était en vigueur à titre provisoire depuis qu'une motion des voies et moyens avait été déposée à cet effet une première fois en juin l'an dernier et une deuxième fois en décembre. Il donne force de loi aux dispositions douanières et tarifaires découlant de la politique sur les eaux territoriales canadiennes annoncée par le gouvernement en janvier 1983.

Aux termes de ce projet de loi, le Canada exercera dorénavant sa compétence législative en matière de douanes et d'accise au-delà de la limite territoriale de 12 milles, et ce jusqu'à 200 milles au large des côtes ou jusqu'à l'extrémité du plateau continental si cette distance est supérieure à la première. Deuxièmement, le projet de loi supprime le tarif de préférence pour les navires construits dans les pays du Commonwealth qui s'occupent de cabotage et les tarifs de préférence pour d'autres navires et pour le matériel flottant des pays du Commonwealth et des pays en voie de développement. Troisièmement, il réduit à 20 p. 100, le droit de douane de 25 p. 100 imposé aux navires et au matériel flottant utilisés pour le forage pétrolier. Quatrièmement, il clarifie la situation en ce qui concerne les autres navires et le matériel flottant assujettis à des droits douaniers.

On sait que dans la plupart des cas, la prospection pétrolière a eu lieu à l'extérieur de la limite territoriale de 12 milles. Elle n'était donc pas assujettie aux lois canadiennes en matière de douanes et d'accise lorsque les dispositions du C-16 n'étaient pas encore en vigueur. Mais comme il y avait de plus en plus de prospection sur le plateau continental du Canada, nos fabricants avaient bien du mal à soutenir la lutte acharnée que leur livraient les fournisseurs étrangers qui vendaient à des prix défiant toute concurrence.

Étant donné qu'en droit international, le Canada a toute souveraineté sur les activités qui se déroulent sur son plateau continental, on a donc décidé de soumettre la prospection aux mêmes règles de douane et d'accise qui régissaient jadis les entreprises canadiennes et étrangères à l'intérieur de la limite de 12 milles.

Le résultat du projet de loi C-16, c'est que les biens étrangers utilisés au-delà de la zone des 12 milles sont désormais frappés des droits de douane et de la taxe d'accise ordinaires. C'est aussi que les textes relatifs au dumping et aux droits compensatoires peuvent être appliqués dans les cas où les importations font du tort à la production canadienne. L'extension du régime de la douane et de l'accise ne vaut qu'à l'égard des biens utilisés dans les activités concernant les ressources naturelles, à l'exclusion des autres activités comme la pêche par exemple.

Ce n'est qu'après une étude soignée de l'impact économique de cette extension que nous avons décidé de présenter le projet de loi. Il a été admis que l'imposition des droits concernés renchérirait les biens utilisés dans l'*offshore* et qu'elle se répercuterait sur les frais d'exploration. Mais cette hausse des coûts va être partiellement compensée par les subventions du Programme d'encouragements pétroliers et les économies d'impôt, et ne devrait avoir qu'un impact minime sur le volume d'exploration. Son incidence sera moins grande sur les taux de rémunération du capital et sur le volume d'exploration que celle des autres facteurs, comme par exemple les prix pétroliers, l'offre et la demande de matériel *offshore* et les taux d'intérêt.

Ces nouvelles mesures vont être très bénéfiques pour la compétitivité de l'industrie canadienne sur les marchés de fournitures de l'*offshore*. On estime que les travaux *offshore* vont exiger environ 10 milliards d'investissements au cours des dix prochaines années. Sans cette extension, les chantiers maritimes et les usines du Canada auraient du mal à décrocher une part importante de ces marchés de fournitures. On estime que cette extension de la zone douanière va faire construire au Canada 3 milliards environ d'installations et de navires, sans que l'État ait à fournir de subventions. Elle devrait également entrainer un certain effet de substitution au niveau des autres biens d'importation utilisés dans l'*offshore*.

Elle ne va avoir que peu ou pas d'effet net sur les recettes et les dépenses de l'État. Si d'une part le produit des droits de douane et des taxes va augmenter, il y aura par contre une augmentation plus qu'équivalente des dépenses du fait des subventions PEP et des économies d'impôt réalisées par les sociétés. Dépenses qui vont elles-mêmes être compensées par la disparition de la subvention de 9 p. 100 prévue par le Programme d'aide aux constructeurs de navires. La suppression de cette subvention faisait partie des mesures annoncées en janvier de l'an dernier, dans le cadre de la nouvelle politique relative à la construction maritime.

La nouvelle politique relative au transport côtier, annoncée le 6 janvier 1983 par le ministre des Transports de l'époque, comportait notamment la suppression des préférences accordées aux navires du Commonwealth pratiquant le commerce côtier au Canada. Avec l'abrogation de l'accord de commerce maritime du Commonwealth et la disparition du tarif préférentiel accordé aux marchandises britanniques, il a été jugé que la libre intervention des navires britanniques dans notre commerce côtier constituait une anomalie d'un autre âge. En conséquence, le projet de loi C-16 modifie la loi sur le tarif des douanes et la loi sur la marine marchande du Canada, par suppression de la préférence douanière accordée aux navires du Commonwealth dans le commerce côtier.

• (1620)

En outre, et compte tenu de la suppression de la subvention du programme d'aide aux constructeurs de navires, il a été décidé que pour que le tarif douanier applicable aux navires joue son rôle, il fallait supprimer également les préférences accordées dans le cadre du tarif préférentiel général. En conséquence de ces changements, tous les navires et ouvrages flottants, autres que ceux servant au forage pétrolier, sont passibles d'un droit de douane uniforme de 25 p. 100 sans égard à leur État d'origine.

Le communiqué annonçant la politique relative au cabotage précisait en outre que l'entrée temporaire des bâtiments étrangers continuerait d'être autorisée dans les cas où il n'y aurait pas de navires canadiens adéquats disponibles. Il est actuellement de règle que pour chaque mois de commerce maritime, ces bâtiments soient redevables d'un droit calculé sur le cent-vingtième de leur valeur. Il est prévu de maintenir cet usage par arrêté en conseil, au titre d'une nouvelle disposition du tarif des douanes. Le nouvel arrêté va également assurer l'exemption intégrale des navires pratiquant temporairement le transport des marchandises entre les côtes ouest et est de même qu'entre des ports canadiens via un port étranger, ainsi que de certains navires de croisière, toujours dans les cas où il n'y aurait pas de navires canadiens adéquats disponibles.

Certains ont dit que les droits de douane partiels sur les bateaux qui font temporairement du cabotage ne protègent pas suffisamment nos chantiers maritimes et qu'il faudrait les augmenter. Après avoir étudié soigneusement la question nous en sommes venus à la conclusion que les droits actuels étaient équitables et raisonnables. Les bateaux étrangers peuvent faire du cabotage lorsqu'il n'y a pas de bateaux canadiens. Dans les circonstances, l'augmentation des droits de douane sur ces bateaux ne ferait qu'augmenter les frais de l'industrie du transport maritime. Autrement dit, nos chantiers navals n'en profiteraient même pas. Néanmoins, il est peut-être possible de resserrer les critères servant à établir si des bateaux canadiens sont disponibles ou non et nous nous en occupons actuellement.

On a laissé entendre que les bateaux et structures flottantes utilisés en haute mer devraient faire l'objet de droits de douane de 10 p. 100 comme presque tout le matériel utilisé pour la prospection pétrolière à terre. Ce taux de 10 p. 100 tient compte des recommandations que la Commission du tarif avait présentées dans un rapport dans les années 60. De toute évidence, il devait s'appliquer au matériel utilisé sur terre et non aux bateaux et au matériel flottant. Malgré cela, nous avons constaté qu'on avait fait entrer au Canada des bateaux et structures flottantes en ne payant que 10 p. 100 de droits de douane. Par conséquent, le projet de loi inclut des modifications tarifaires pour empêcher que cela ne se reproduise et dissiper tous doutes à l'égard de ces marchandises.

Malgré ces modifications, compte tenu du coût élevé de la prospection en haute mer, nous avons décidé de réduire à 20 p. 100 le taux de 25 p. 100 qui s'applique aux bateaux et aux structures utilisées pour les forages. Cette réduction ne devrait pas compromettre la compétitivité de nos chantiers maritimes, mais elle compensera en partie des hausses de frais auxquelles les compagnies pétrolières devront faire face à la suite des nouvelles mesures.

Nous avons longuement réfléchi à la façon d'appliquer cette loi de façon à ce qu'au départ les utilisateurs de matériel étranger n'en ressentent pas trop durement les conséquences, tout en les incitant à acheter, à l'avenir, du matériel canadien. Le projet de loi C-16 accorde donc des exemptions ou des «droits acquis» pour le matériel déjà en place le 30 juin 1983, la date d'entrée en vigueur de la loi.

Les dispositions du projet de loi exemptent également les biens commandés avant que le gouvernement n'ait annoncé ses nouveaux programmes concernant les ressources sous-marines, en janvier 1983. Les exemptions relatives aux biens qui sont d'appartenance étrangère sont restreintes, dans la plupart des cas, à la durée des baux en vertu desquels ces biens sont utilisés sur le plateau continental. D'autres droits d'exception ont été prévus et le tarif de préférence dont bénéficiaient les navires marchands du Commonwealth pratiquant le cabotage a été supprimé.

Depuis que les nouvelles mesures concernant la prospection sous-marine ont été annoncées, nous avons reçu un certain nombre de demandes de renseignements et d'observations de nos partenaires commerciaux. Essentiellement, ils craignent que ces mesures n'entraînent de nouvelles formes de protectionnisme. Quand nous nous sommes penchés sur l'opportunité d'étendre les pouvoirs en matière de douanes et d'accise, nous avons veillé à bien cerner les répercussions internationales de pareille initiative. Je tiens à assurer à la Chambre que l'élargissement de notre compétence en matière de douanes et d'accise est tout à fait conforme au droit international. En fait, les États-Unis en ont déjà fait autant.

Les modifications tarifaires connexes visant à corriger les anomalies actuelles et possibles au chapitre des tarifs douaniers devant être exigés des navires et autres bâtiments sont de nature purement technique et n'ont pas de conséquences tangibles sur nos obligations en vertu du GATT. Nous avons néanmoins prévenu le GATT de notre initiative.

Pour terminer, je tiens à signaler que les divers secteurs d'activité de l'économie canadienne, par exemple celui de la construction de navires, et plusieurs députés des deux côtés de la Chambre ont fait savoir au gouvernement qu'ils souscrivaient fortement à son initiative. Comme il fallait s'y attendre, les importateurs et les utilisateurs des navires et autre matériel nous ont présenté des instances nous exhortant à modifier ou à supprimer les nouvelles mesures, ou du moins à en retarder la mise en œuvre. Nous ne sommes pas disposés à donner suite à leur requête. L'élargissement de notre compétence en matière de douanes et d'accise est, d'après nous, nécessaire si nous tenons à assurer la souveraineté du Canada sur les questions touchant la mise en valeur de nos ressources sur le plateau continental et à lui permettre de créer pour les entreprises canadiennes un milieu dans lequel elles peuvent soutenir une concurrence juste et équitable. Cette mesure est un compromis raisonnable entre la nécessité de contenir les frais de la prospection de nos ressources sous-marines et l'opportunité d'assurer la pleine participation des fabricants canadiens à la fourniture de biens nécessaires aux travaux de prospection sous-marine. La générosité des droits d'exception permet de réduire les conséquences initiales des nouvelles mesures.

Je voudrais à présent parler brièvement de la question soulevée par le leader parlementaire de l'opposition officielle et par le porte-parole du Nouveau parti démocratique, au sujet de l'Annexe B de la mesure à l'étude. Les députés comprendront que ce projet de loi vise à garantir aux chantiers navals du Canada et à nos fournisseurs maritimes une occasion juste et équitable d'approvisionner les installations de forage pétrolier situées dans notre zone de deux cents milles. Toutefois, en proposant cette mesure législative, nous en avons profité pour classer ou reclasser, le cas échéant, dans une seule annexe les divers tarifs s'appliquant à tous les types de navires, y compris les bateaux de pêche de plus de 30,5 mètres. Les bateaux de pêche de moins de 30,5 mètres sont frappés de droits de péage depuis les années 1950, mais il est vrai que les vaisseaux de plus de 30 mètres ont pu pénétrer en franchise dans les eaux canadiennes en vertu du tarif de préférence général.

Le projet de loi à l'étude ne modifiera en rien le régime touchant les bateaux de pêche. Ceux qui ont moins de 30 mètres continueront à être frappés d'un droit, alors que les bâtiments de plus de 30 mètres entreront en franchise. Les gouvernements de l'un et l'autre parti appliquent cette politique depuis les années 1950. Cependant, le fait de classer tous les tarifs dans une seule annexe a attiré l'attention de certains députés sur la franchise dont bénéficient les bateaux de pêche dépassant les 30 mètres. Quelques-uns ont prétendu que nous devions sauter sur l'occasion pour imposer à tous les bâtiments un tarif comparable à celui qui frappe les bateaux de pêche de moins de 30 mètres. Dernièrement, des chantiers navals, à vrai dire un ou deux, nous ont demandé d'étudier cette possibilité.

• (1630)

Par contre, certains pêcheurs nous ont fait savoir qu'ils s'opposent à un tel changement. Nous avons pensé par ailleurs que si nous voulions modifier le tarif, soit imposer un tarif sur les bateaux de pêche de plus de 30 mètres, nos partenaires commerciaux pourraient interpréter cette initiative comme une forme de protectionnisme, ce qui risque de causer des difficultés au Canada dans ses relations commerciales en général.

M. Skelly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le ministre vient de commettre une erreur qui est tellement grosse qu'il voudrait peut-être la rectifier. Il ne s'agit pas d'un ou deux chantiers navals mais de la Shipbuilding and Shiprepair Association, qui représente tous les chantiers navals du Canada. Je me demande s'il pourrait apporter cette rectification.

M. MacLaren: J'ai noté les observations du député d'en face. Nous n'avons pas seulement reçu cette instance mais, comme je l'ai dit, nous en avons une ou deux des chantiers navals. Je demande au député d'admettre que dans les milieux de la pêche, un secteur qui a traversé une très mauvaise passe dernièrement, je n'ai pas besoin de le rappeler aux députés, certains nous ont dit qu'il ne faut pas augmenter les droits. Par ailleurs, nous n'avons pas perdu de vue les recommandations de la Commission Kirby qui voudrait que le gouvernement supprime complètement les droits sur les bateaux de pêche, de plus ou de moins de 30 mètres de long.

Quoi qu'il en soit, à en juger d'après la situation, il nous semblait qu'il fallait étudier rapidement mais soigneusement les intérêts en cause, qu'il s'agisse d'une part de la construction navale ou de la pêche de l'autre. Cela dit, le gouvernement a entrepris depuis quelques semaines un sondage approfondi dans les secteurs de la pêche et de la construction navale et il a consulté également l'Association des manufacturiers canadiens et les gouvernements provinciaux concernés; il leur a demandé leur avis sur l'imposition éventuelle d'un droit sur les bateaux de pêche de plus de 30 mètres de long pour éviter que la production ou le nombre d'emplois diminuent dans les chantiers navals canadiens et dans les secteurs annexes.

Nous avons institué cette enquête rapide, monsieur le Président. L'adoption du projet de loi cet après-midi ne changera rien au tarif actuel applicable aux bateaux de pêche de plus de 30 mètres de long qui entrent au Canada. Nous préférerions analyser les résultats de notre enquête de concert avec le secteur privé, afin de pouvoir prendre une décision plus judicieuse. Nous pouvons le faire n'importe quand par le biais d'une motion de voies et moyens. J'espère que les députés de l'opposition vont admettre que nous serions prudents et bien avisés d'adopter le projet de loi cet après-midi, comme il a été convenu au cours d'entretiens officieux, et d'aborder séparément la question du tarif applicable aux bateaux de pêche, à la lumière de l'enquête et des consultations amorcées par le gouvernement.

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je sais que le ministre n'est pas tenu de répondre à des questions, mais je me demande s'il y consentirait, car le nombre de députés qui participeront au débat ne sera probablement pas très élevé. Le ministre n'a certainement pas abusé du temps de la Chambre dans son exposé du projet de loi.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. D'après le Règlement, il n'est pas permis de poser des questions ou de faire des commentaires après les interventions des premiers orateurs. Je peux demander à la Chambre s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): Poursuivons le débat.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): En réponse aux remarques du ministre sur le projet de loi C-16, monsieur le Président, je dois dire que son refus de répondre aux questions nous déçoit, car nous pourrions ainsi résoudre certaines difficultés que pose cette mesure et les divergences d'opinions qu'elle pourrait susciter. Je pense que la Chambre appuie le projet de loi C-16, car non seulement il est essentiel à l'exploitation de nos ressources sous-marines et à notre industrie de la construction navale, mais il est grand temps de l'adopter puisqu'il est censé être entré en vigueur le 30 juin 1983. Le projet de loi serait peut-être adopté plus rapidement si nous pouvions interroger le ministre. Malheureusement, je n'ai pas le choix et je vais expliquer le point de vue de l'opposition officielle sur cette mesure, même si nous en appuyons les dispositions fondamentales.

Le projet de loi vise à étendre le territoire canadien de façon à englober le plateau continental décrit à l'article 2. Essentiellement, il s'agit de la zone de 200 milles le long des côtes du Canada, telle qu'établie en vertu d'un accord international. A l'avenir, à partir de la date d'entrée en vigueur de cette mesure—le 30 juin 1983, je le répète—le territoire canadien, aux fins des douanes et de l'accise, s'étendra jusqu'à la limite de cette zone de 200 milles. Dans ces conditions, cette mesure est absolument nécessaire depuis longtemps déjà.

Monsieur le Président, le projet de loi aura des conséquences dans deux domaines très importants. Aucun député ne s'oppose aux dispositions qui permettront au Canada d'étendre sa compétence pour faire respecter ses lois sur les douanes et l'accise. Toutefois, comme je l'ai dit, nous tenons à soulever les deux principaux secteurs touchés dans cette affaire. Je veux parler des conséquences pour notre industrie de la construction navale ainsi que pour l'exploitation de nos ressources sous-marines qui a vraiment démarré depuis quelques années au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve et va sûrement devenir une force économique majeure si nous prenons les mesures voulues pour encourager cette industrie et d'autres qui pourraient s'y greffer à l'avenir. Je veux donc parler des deux secteurs de la construction navale et de l'exploitation des ressources sous-marines dans la mesure où ils seront touchés par le projet de loi C-16 et par les mesures qui seront imposées une fois le projet de loi promulgué.

• (1640)

Pour ce qui est de l'industrie canadienne de la construction navale, j'ai entendu le ministre dire que les mesures découlant du projet de loi C-16 lui procureraient des avantages de l'ordre de 10 milliards de dollars. J'ai peine à comprendre ce qu'entend le ministre par là car, ces dernières années, la valeur de la production de l'industrie de la construction navale au Canada atteignait presque un milliard de dollars. En fait, en

1982, cette valeur s'élevait à 1.1 milliard, mais elle a sensiblement baissé en 1983, jusqu'à 739 millions. En fait de tonnage, monsieur le Président, cela représente à peu près 18,900 tonnes en nouvelles commandes en 1983. En fait d'emplois, c'est dire qu'environ 14,000 personnes travaillaient dans les chantiers navals du Canada en 1983.

A mon avis, ce facteur prend une grande importance par rapport à ce type de mesures économiques. Nous avons dit et redit, à la Chambre des communes, que le principal problème économique au Canada est le chômage et que toute mesure prise par le gouvernement devrait tendre à réduire le chômage. C'est dans ce contexte que je veux faire mes observations sur les dispositions du projet de loi C-16 concernant l'industrie de la construction navale au Canada. Nous nous efforçons de réduire le chômage au Canada et de créer plus d'emplois et de nouvelles possibilités d'emploi.

Il n'est pas exagéré de dire que l'essor de la construction navale au Canada entraînera la création de milliers d'emplois pour des Canadiens. Il n'est pas exagéré de dire que l'effectif de 20,000 personnes actuellement employées par ce secteur, qui a été ramené à 14,000 en 1983, pourrait augmenter de façon considérable si l'on construisait beaucoup plus de navires au Canada. Comment allons-nous atteindre ce but, monsieur le Président? Je me reporterai aux remarques du ministre.

Selon lui, grâce aux mesures comme celles que prévoit le projet de loi C-16, il sera inutile de subventionner l'industrie de la construction navale canadienne. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point. Lorsqu'on examine ce secteur à l'échelle mondiale, et surtout dans des pays comme la Pologne, sans parler de la Corée du Sud et d'autres pays du tiers monde qui ont une industrie de construction navale importante, on ne peut s'empêcher de remarquer qu'au Canada certains facteurs très importants nuisent à ce secteur et, partant, aux Canadiens. Le principal facteur, c'est tout simplement que le gouvernement des pays dont je viens de parler subventionne fortement la construction navale.

Il y a quelques années, de sérieux problèmes se sont posés aux chantiers navals de Gdansk, en Pologne. Les travailleurs se sont mis en grève et ainsi de suite. Nous nous sommes aperçus que les activités de construction navale de Gdansk, en Pologne, étaient en fait une sorte de programme d'assurance-chômage. Les navires que l'on construisait alors dans les chantiers navals étaient inutiles. Étant donné le marasme économique mondial, il était inutile de continuer à construire des navires. Et pourtant, les chantiers navals de Gdansk produisaient navire sur navire. C'était en fait une sorte d'assurance-chômage.

Si le Canada devait rivaliser dans ce genre de milieu avec un pays comme la Pologne, qui était disposé à dépenser des millions de dollars à subventionner la construction de navires pour la marine marchande internationale, notre industrie aurait besoin d'une aide considérable. Je ne vois pas comment la situation pourra s'améliorer grâce à l'entrée en vigueur du projet de loi C-16. Dans des pays comme la Pologne et la Corée du Sud, le gouvernement subventionne considérablement les activités de construction navale. Les subventions représentent beaucoup plus de 20 p. 100 de la valeur des navires construits. Il s'agit de millions de dollars. En fait, même si nous versions une grande partie de nos dépenses d'assurance-chômage—qui excèdent annuellement les 10 milliards de dollars—à l'industrie de la construction navale, il est peu probable que nous arriverions à concurrencer des pays comme le Corée du Sud et la Pologne dans ce secteur.

Ce que je veux faire valoir, monsieur le Président, c'est que les dispositions visant à protéger l'industrie canadienne de la construction navale en ce qui concerne les bateaux et autre matériel maritime mentionné dans le projet de loi C-16 sont absolument essentielles. Toutefois, elles ne contribuent pas à relancer l'industrie canadienne de la construction navale. A cet égard, il nous faut analyser attentivement la situation au niveau international. Nous devons établir exactement ce qui se fait dans les pays que le Canada doit concurrencer dans ce domaine. Nous devons déterminer, eu égard à la politique officielle, si le gouvernement est disposé à fournir des subventions équivalentes à celles qui sont versées chez nos concurrents. Je pense surtout, je le répète, à des pays comme la Pologne et la Corée du Sud.

Le Japon et d'autres pays constructeurs de navires sont aussi dans la course, mais on ne sait pas très bien quel genre de subventions y sont pratiquées. Les Japonais voudraient nous faire croire que leurs chantiers maritimes sont plus rentables que les nôtres, leurs travailleurs plus productifs, et qu'ils n'ont pas recours à des subventions directes. Quant à la Corée du Sud, je ne crois pas qu'on y prétende pouvoir construire des navires à bien meilleur prix que dans des pays comme le Canada sans une certaine subvention des chantiers, quelles que soient les mesures d'amélioration du rendement adoptées.

A ma connaissance, l'industrie canadienne de la construction navale n'estime pas être moins rentable ni avoir des travailleurs moins productifs que l'industrie étrangère. Je ne crois pas me tromper en disant au nom de l'industrie canadienne de la construction navale, et surtout de l'Association des chantiers maritimes canadiens, que les constructeurs canadiens de navires peuvent être compétitifs au niveau international si les règles du jeu sont les mêmes pour tous. Autrement dit, s'il n'y a pas ailleurs de subvention sous la forme de prêts à faible intérêt, de financement direct ou autre, le Canada peut être compétitif. Toutefois, si les chantiers étrangers sont subventionnés, les chantiers canadiens doivent aussi l'être dans la même mesure pour être concurrentiels. C'est aussi simple que cela.

Comme le savent le ministre et tous les députés, les barrières douanières sont une forme de protection contre la concurrence. C'est à cette mesure que recourt le gouvernement dans le projet de loi C-16. Les canadiens n'acceptent de barrières douanières que si elles sont essentielles. Nous voudrions tous pratiquer le libre-échange au niveau international, mais ce n'est pas possible. Nous devons tenir compte des réalités du marché mondial et de notre compétitivité sur ce marché. Voilà pourquoi nous favorisons la protection douanière en tant que mesure essentielle d'exception. Une fois que nous avons reconnu la nécessité d'une telle protection pour une industrie comme la construction navale, il nous faut examiner quel est exactement le genre de protection prévu.

Un député de l'opposition officielle, qui ne dispose ni des données ni des chiffres qui sont accessibles au gouvernement et à ses hauts fonctionnaires, ne peut absolument pas juger de l'opportunité, dans les circonstances, des chiffres précis que propose le projet de loi C-16. Nous devons nous fier au jugement du ministre et admettre qu'un tarif de 20 p. 100 constitue une protection suffisante. L'avenir dira si le ministre a raison.

Toutefois, nous pouvons examiner l'objet du tarif, c'est-à-dire son application aux navires et autre matériel maritime. C'est là que nous contestons l'exemption du tarif pour les navires de plus de cent pieds ou, si le ministre préfère, de plus de 30.5 mètres.

Nous estimons que le fondement historique d'une telle exemption pour les navires de pêche de plus de cent pied n'est plus valable. Je crois que c'est exact, en ce sens que l'exemption a été établie au moment où les pêcheurs canadiens devaient faire concurrence aux flottes étrangères dans la pêche hauturière ou, comme on dit, la grande pêche. En ce temps-là, les bateaux canadiens devaient disputer non seulement les prises mais la transformation et la commercialisation éventuelle du poisson, par exemple, au Portugal et à des pays derrière le rideau de fer comme la Russie.

• (1650)

Cette mesure législative a donc été mise en vigueur sous le régime de la loi pertinente pour tenir compte d'une situation concurrentielle comme celle-là et reconnaître que les pêcheurs canadiens seraient défavorisés s'ils devaient payer leurs bateaux plus cher.

Toutefois, nous avons, en 1984, une zone économique des 200 milles, comme le projet de loi C-16 le précise. Les pêcheurs canadiens ne font pas directement concurrence aux pêcheurs étrangers, dans le sens que le Canada a au moins le droit d'empêcher les flottes étrangères de pêcher à l'intérieur de cette zone. Il n'y permet la pêche qu'en vertu de licences et de permis délivrés par le gouvernement du Canada. On peut donc dire que cette sorte de protection spéciale n'est pas nécessaire en raison de la concurrence internationale.

Cela explique le point de vue des chantiers maritimes du Canada, qui voudraient pouvoir rivaliser pour la construction des navires de pêche de l'avenir. Je peux garantir à la Chambre qu'à l'avenir, ce seront surtout des bateaux de plus de 100 pieds qui seront construits. Bien entendu, il serait essentiel pour l'industrie de la construction maritime du Canada d'être en mesure de participer à ce qui pourrait être un très important programme de construction.

Maintenant que j'ai donné le point de vue des chantiers maritimes, je voudrais me faire l'avocat du diable et donner le point de vue de l'industrie de la pêche. Je sais que le Conseil canadien des pêcheries a de sérieuses réserves quant à la suppression de l'exemption. Je dois dire qu'il se pose tout un dilemme pour tous les députés, qu'ils soient ministériels ou oppositionnels. Nous ne savons pas si nous devons prendre la part des chantiers maritimes du Canada et supprimer l'exemption pour les bateaux de pêche d'au moins 100 pieds ou prendre la part de l'industrie de la pêche et maintenir l'exemption.

Je peux suggérer au ministre sur quoi il peut se fonder pour prendre sa décision. Ce qu'il doit considérer, c'est la création d'emplois au Canada. Nous voulons plus d'emplois et, si le fait de supprimer cette exemption veut dire que l'industrie de la construction maritime créera des emplois, nous devrions la supprimer. Par ailleurs, si le maintien de l'exemption pour les bateaux de pêche d'au moins 100 pieds permet à l'industrie de la pêche de créer des emplois, l'exemption doit être maintenue.

Au nom de mes collègues, je tiens à dire à l'Association des chantiers maritimes canadiens, qui a fait valoir un point de vue, et au Conseil canadien des pêcheries, qui a fait valoir le point de vue contraire, que nous voulons prendre la décision qui créera le plus d'emplois pour les Canadiens et qui atténuera le problème du chômage auquel fait face le million et demi de Canadiens sans travail, sans parler du million de travailleurs sous-employés ou ayant seulement un emploi à temps partiel. Nous serions tout à fait d'accord pour que l'exemption soit supprimée si cela pouvait créer plus d'emplois dans l'industrie des chantiers maritimes, mais si cela devait se faire au détriment de la création d'emplois dans l'industrie de la pêche au Canada, nous comprenons qu'on préfère maintenir l'exemption.

Je laisserai au ministre une réflexion sur cet aspect de la question. On prévoit que, par suite de la réorganisation des pêches dans les provinces de l'Atlantique, cette industrie pourrait connaître un énorme regain d'activité au cours de la prochaine décennie. Cette activité pourrait entraîner la construction de nombreux bateaux de pêche de plus de 100 pieds. Nous voulons donc examiner très attentivement ce qui pourrait se produire, car des millions de dollars pourraient être affectés à la construction de navires de pêche. Si la construction de ces navires devait rester au même point que ces dernières années, le problème ne serait pas si grave, mais on prévoit des besoins sensiblement accrus en bâtiments de pêche. Il faudrait donc examiner la situation de très près.

Après avoir parlé des problèmes de la construction navale par rapport au projet de loi C-16, je voudrais maintenant parler de la prospection pétrolière en mer, notamment au large de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Ces deux provinces profitent des importantes retombées des travaux de prospection au large de leurs côtes. Dans le cas de Terre-Neuve, il s'agit d'exploiter les gisements du champ pétrolier d'Hibernia. Quant à la Nouvelle-Écosse, elle possède des réserves de gaz au large de l'île de Sable et de Venture.

Laissez-moi signaler que l'exploitation des ressources énergétiques sous-marines est d'importance capitale pour l'avenir de la Nouvelle-Écosse. Cette industrie vaut un milliard de dollars par an aux taux actuels. En outre, on a obtenu une extrapolation sur la valeur des ressources sous-marines pour la Nouvelle-Écosse. En 1982, la somme consacrée aux activités offshore s'élevait à 220 millions de dollars. Cette somme est censée être réinjectée dans l'économie. En 1983, les dépenses étaient portées à 579.4 millions de dollars. D'après l'administration canadienne du pétrole et du gaz, la Nouvelle-Écosse a donc profité des dépenses effectuées à l'égard des travaux offshore en 1983. Quand on songe que la somme d'un million de dollars fournit de 30 à 40 emplois, selon la catégorie d'emploi, un nombre considérable d'emplois est en cause en Nouvelle-Écosse. Sous ce rapport, on prétend que ces activités sous-marines ont injecté directement environ 101 millions en Nouvelle-Écosse au titre des approvisionnements et services, fournissant ainsi 1400 emplois aux citoyens de cette province.

J'ignore comment ces chiffres sont calculés et je les consigne au compte rendu seulement pour montrer quelle importance cette industrie pourrait avoir en Nouvelle-Écosse.

D'après un article paru le 8 mai 1984 dans le *Chronicle Herald*, les accords conclus en vertu de la loi et appliqués par l'administration canadienne du pétrole et du gaz pourraient donner lieu à des travaux de prospection d'une valeur de 702

millions de dollars au large de la Nouvelle-Écosse. On comprend facilement alors pourquoi les travaux de prospection sous-marine offrent une lueur d'espoir à la Nouvelle-Écosse.

Je voudrais donner deux exemples précis qui révèlent comment l'activité sous-marine influe sur une région comme la Nouvelle-Écosse. Je vous parlerai tout d'abord d'une petite société qui s'appelle M&M Manufacturing Company Limited, située à Fall River, dans la circonscription d'Halifax-Ouest. Elle réussit dans les affaires à cause des travaux de prospection off-shore. M. Melvin Mattie, président de la société, affirme que les affaires vont bien. Il donne du travail à des habitants de cette petite localité située près de Fall River et estime que ses recettes pour l'an dernier seront de 1 million et demi de dollars et qu'elles atteindront 2 millions cette année. C'est là un exemple d'une petite entreprise prospère qui doit son existence au pétrole sous-marin. Voilà comment cette nouvelle activité permet de créer des emplois pour les travailleurs de la Nouvelle-Écosse.

Aujourd'hui, on discute beaucoup en Nouvelle-Écosse de la position prise par les différents candidats à la direction du parti libéral à l'égard du programme d'encouragement du secteur pétrolier. On affirme que certains candidats ne sont pas en faveur du programme. Naturellement, ceux-là recevront bien peu de votes de la Nouvelle-Écosse. Nous nous inquiétons par ailleurs de ce qu'il adviendra du programme d'encouragement du secteur pétrolier. Je dois d'ailleurs vous rappeler que les montants en cause sont énormes. Au cours de la durée de ce programme, les dépenses devraient atteindre 4.7 milliards de dollars. Le gouvernement doit s'assurer que ces sommes importantes procurent des bienfaits tangibles aux Néo-Écossais et à tous les Canadiens. Voilà pourquoi j'attache tant d'importance au projet de loi C-16 qui, espérons-le, fera en sorte que les navires et autres matériels utilisés dans le forage sous-marin, seront fabriqués au Canada.

• (1700)

Je dois vous signaler à cet égard que nous sommes passablement en retard. J'ai été renversé en entendant le ministre affirmer, quand il a présenté son bill, que dans certaines régions on ne trouvait pas de navires canadiens qui conviennent. Je peux dire au ministre pourquoi on n'en trouve pas. Il existe de par le monde depuis des années des navires spécialement conçus pour le service des plates-formes de forage. Il n'existe pas d'industrie équivalente au Canada. Et parce que cette industrie n'existait pas, nous n'avions ni les plates-formes ni les navires de servitude.

Si on veut permettre aux Canadiens de participer à ce genre d'activité, soit la construction de plates-formes et de navires de servitude, il faut bien prévoir certains délais, monsieur le Président. On ne peut prendre prétexte de l'absence de navires ni plates-formes, construits au Canada pour admettre des navires et des plates-formes étrangers dans la zone de 200 milles afin de répondre aux besoins de notre industrie pétrolière. Il faut y mettre un terme tout de suite. Assez de navires étrangers. Cela permettra aux chantiers navals canadiens de construire et des navires et des plates-formes. Et nous aurons à notre disposition du matériel canadien.

Si je n'ai pas été suffisament clair, je dirai qu'en faisant des prévisions semblables, on contribue à ce qu'elles se réalisent. Quand on crée une industrie de toutes pièces, comme dans le cas de l'exploitation du pétrole offshore, on ne peut s'attendre à avoir sous la main tous les éléments de cette industrie. Et si l'on déclare publiquement que l'on n'a pas et n'aura pas le matériel nécessaire, alors cette prophétie se réalisera, monsieur le Président. En d'autres termes, si l'on ne prend aucune mesure pour permettre au Canada de se tailler une place dans ce secteur industriel, il n'y parviendra jamais.

A cet égard, je voudrais signaler le travail accompli par le ministre du développement de Nouvelle-Écosse, l'honorable Roland J. Thornhill, qui a veillé de très près à la participation de la Nouvelle-Écosse à l'exploitation du pétrole offshore, particulièrement en ce qui concerne les retombées en Nouvelle-Écosse même. Les députés seront peut-être intéressés d'apprendre que, aux termes de l'accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, les entreprises qui négocient avec les gouvernements fédéral et provincial pour obtenir un permis de prospection et d'exploitation doivent soumettre un plan des retombées.

Ce plan définit les activités de prospection et d'exploitation en termes de dépenses prévues, d'emplois créés et des retombées socio-économiques. Ces données sont alors traduites en engagements portant sur l'apport du Canada et de la Nouvelle-Écosse, en se fondant sur l'expérience acquise par les entreprises et les gouvernements.

Grâce à cette initiative du ministre du Développement de la Nouvelle-Écosse en collaboration avec les autorités fédérales nous pouvons être certains que les habitants de la Nouvelle-Écosse et les Canadiens en général vont profiter de ces travaux. Cependant, la meilleure façon d'en profiter est de conserver cette activité au Canada. Pour les habitants de la Nouvelle-Écosse, il s'agira de construire les navires et les plates-formes utilisés dans cette industrie et d'assurer les services qui sont nécessaires. Nous ne pourrons y parvenir que si nous prenons la longue avance dont j'ai parlé tout à l'heure et exigeons que le Canada participe à ce secteur en construisant des navires, des plate-formes et l'équipement utilisé pour les forages sous-marins. Cependant, pour que le Canada se taille une place dans ce secteur, les industries concernées devront être protégées. Elle le sont déjà, mais de façon limitée.

Les chantiers navals de Saint-Jean ont déjà construit une plate-forme de forage, Beau Dril III, qui est maintenant exploitée au large des côtes de la Nouvelle-Écosse, sauf erreur, même si on l'a laissée dans le port de Halifax pendant plusieurs mois, afin de la terminer. Il ne fait aucun doute que les chantiers navals de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve sont parfaitement capables de construire le genre de navires de service utiles dans ce secteur. Si nous accordons une protection sérieuse, monsieur le Président, et si nous voulons vraiment que le Canada prenne pied dans ce secteur grâce à des mesures de protection et à l'aide nécessaire, alors nous pourrons vraiment participer aux forages sous-marins.

Pour donner un exemple des difficultés qui se posent, on ne se rend pas toujours compte de la valeur du travail qui se fait hors du Canada dans ce secteur. Toutes les données statistiques relatives à l'exploitation sous-marine sont établies à l'étranger, si je ne m'abuse. Il s'agit là de millions de dollars. Nous devons être sur nos gardes, afin de nous assurer que les Canadiens profitent au maximum de notre secteur de la construction navale et de nos forages sous-marins. Ce n'est peut-être pas important dans la circonscription d'Ottawa-Centre,

monsieur le Président. Le député de cette circonscription dédaigne ces choses-là. Cependant, s'il était question du secteur de la fabrication dans le centre du Canada ou du secteur automobile, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) serait le premier à réclamer des mesures de protection. Il nous exhorterait à acheter des automobiles fabriquées à Oakville, en Ontario plutôt qu'aux États-Unis. Nous y sommes habitués, mais lorsque nous commençons à parler de construction navale dans les Maritimes et de forages sous-marins, alors c'est le silence complet. On refuse d'aborder la question. On parle alors de libre entreprise. On est prêt à permettre l'importation de plates-formes de forage du Danemark, de Norvège ou d'ailleurs. On est disposé à faire traiter les renseignements à Atlanta, en Georgie, au coût de millions et de millions de dollars et de millions d'emplois au Canada. Et le député d'Ottawa-Centre s'en lave les mains. Cependant ce n'est pas le cas des Canadiens. La situation de l'emploi les préoccupe, car ce sont eux qui doivent payer les prestations d'assurance-chômage. Cependant, si le député d'Ottawa-Centre l'ignore, il vaudrait mieux pour lui qu'il commence à s'en rendre compte. Je le comprends cependant. Je vis dans la circonscription d'Ottawa-Centre et je remarque que les conditions sont parfaites, monsieur le Président.

M. Evans: Merci.

M. Crosby: Le taux de chômage doit être nul, car Ottawa profite de toutes les régions du pays, comme la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve qui veulent également avoir leur part du gâteau. Cependant, la seule façon d'y parvenir est de participer aux forages sous-marins et à la construction navale. Il faut cependant que le gouvernement accorde une certaine protection et apporte une certaine aide à ces provinces pour qu'elles réalisent cet objectif. Tout ce que je demande au ministre d'État (Finances) (M. MacLaren), c'est de nous accorder la protection dont jouissent d'autres régions du Canada, et nous atteindrons alors nos objectifs.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, il semble que le projet de loi à l'étude qui se faisait attendre depuis longtemps sera maintenant adopté, mais seulement après beaucoup de consultations prudentes et de manœuvres dangereuses à la Chambre. Il mérite notre appui. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pu accepter l'amendement que la Chambre tout entière souhaitait voir adopter à mon avis. Il vaut la peine de souligner quel genre de cadeau le ministre tient à faire à certains.

Le ministère des Pêches et des Océans a calculé en 1982 qu'il faudrait dépenser 5 milliards de dollars durant la prochaine décennie pour moderniser la flotte de chalutiers de la côte Est. A moins que l'on ne comble cette lacune dans le cas des navires de pêche de 100 pieds, les chantiers navals canadiens vont perdre un énorme montant d'argent. Il est complètement absurde de la part du ministre de soutenir que le gouvernement pourra plus tard reprendre cet amendement à son compte. Je crois bien qu'avant qu'il ne mène à bien ses consultations nous serons déjà engagés dans la prochaine campagne électorale pour former une nouvelle législature. Il reste à espérer qu'on trouve plus tard, avant que toutes les chances n'aient disparu, une occasion de combler cette lacune.

Il est extrêmement regrettable que le gouvernement libéral n'ait pas accepté les recommandations des partis de l'opposition l'enjoignant d'adopter cette mesure et qu'il soit tout à fait disposé à renoncer à ces 5 milliards pour le développement économique et la création d'emplois au Canada. C'est tragique. Mais tel a été le sort de la construction navale au Canada depuis la Deuxième Guerre mondiale. Pour une raison quelconque, le gouvernement libéral a décidé de torpiller cette industrie en la laissant à elle-même et en ne lui fournissant pas d'encouragement véritable.

• (1710)

A en juger par les déclarations de divers ministres, le gouvernement estimait que le Canada avait tout intérêt à ce que les Japonais, les Coréens et les Européens nous approvisionnent en navires peu coûteux. Il s'imaginait peut-être qu'il ouvrait ainsi des perspectives aux Canadiens, alors qu'en fait il bradait tout un secteur. C'était un secteur que les Canadiens connaissaient à fond. Il aurait pu créer des quantités d'emplois et offrir une foule d'avantages économiques, sans compter qu'il aurait pu nous permettre de créer des techniques dans un secteur où nous nous serions assurés une place prédominante.

Le gouvernement a commis une erreur encore plus grave quand il a refusé que le Canada participe à l'exploitation des richesses hauturières. Le Canada a probablement le plus long littoral du monde. Il compte sur le transport maritime, qu'il soit côtier ou international. Il ne peut participer à la mise en valeur des gisements gaziers et pétroliers ou à l'exploitation des richesses des grands fonds marins. Cette erreur se compare à celle de l'Arrow d'Avro et du premier avion de ligne à réaction. Le gouvernement était prêt à brader le secteur de la construction navale tout comme il avait bradé celui de l'aviation. Il a abandonné le premier depuis des décennies.

Il y a lieu de signaler que le projet de loi dont nous sommes saisis a été élaboré dans le contexte en quelque sorte du projet de loi sur le pétrole et le gaz, quand on s'est rendu compte que le Canada perdrait énormément sur le plan des emplois et du développement économique dans ce domaine en particulier. Le gouvernement lui-même n'a pris aucune initiative à cet égard. C'est au nouveau ministre qui a travaillé avec acharnement que revient tout le mérite. Ses collègues, eux qui se sont opposés à la présentation de ce projet de loi, n'ont aucun mérite. Ils se sont répandus en lamentations et en jérémiades, estimant que nos partenaires commerciaux, et tout particulièrement notre méchant voisin du sud, ne manqueraient pas d'user de représailles. Le gouvernement nous a fourni en l'occurrence l'exemple parfait de la lâcheté. Cependant, alors que la présente Législature tire à sa fin, nous nous réjouissons à la vue de ce projet de loi qui devrait recevoir sous peu l'appui de la Chambre.

Je ne voudrais pas m'attarder davantage sur ce projet de loi, mais je dirai que c'est un premier pas dans la bonne voie. Une marine marchande canadienne ouvrirait d'énormes perspectives au Canada. Elle rouvrirait des chantiers navals dans toutes les régions de notre pays et permettrait à des centaines de milliers de Canadiens de trouver un emploi. Elle permettrait en outre au Canada de figurer au premier rang parmi les constructeurs de navires. Il ne faut pas oublier que toute l'infrastructure maritime qui soutient la construction navale aura, elle aussi, de bonnes chances de prospérer.

Le Canada ne doit donc pas se contenter d'exercer sa compétence sur cette zone de 200 milles, mais il doit aussi aider une industrie qu'il néglige depuis si longtemps. L'occasion se prête bien pour donner de l'expansion à nos chantiers navals et à notre secteur industriel maritime qui offre énormément de possibilités sur le plan des découvertes technologiques. Le gouvernement devrait donc songer à débloquer des stimulants en matière de financement. Par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations, il pourrait encourager les acheteurs étrangers en leur accordant des taux d'intérêt très bas. Grâce à des prêts de longue durée que leur consentirait le Canada, les autres pays auraient intérêt à acheter nos navires. Le gouvernement devrait aussi songer à accorder des modalités de financement par franchise aux propriétaires et aux fabricants de plates-formes maritimes et de navires du Canada. De telles modalités de financement assureraient la relance d'une industrie que le gouvernement tient en laisse depuis si longtemps.

Lorsque le gouvernement a pris les rênes du pays en 1980, il a décidé de réduire de 20 à 9 p. 100 sa participation financière au programme d'aide à la construction navale. Il parle maintenant de ne plus participer du tout à ce programme. Dès qu'une industrie a la chance de prospérer et de se donner de l'expansion, le gouvernement songe à lui retirer son aide. Cette mesure qui consiste à étendre la compétence douanière du Canada a un caractère passif en quelque sorte. Il faudrait qu'elle soit complétée par d'autres mesures à caractère plus positif prévoyant une aide financière à nos chantiers navals qui souhaitent construire des navires pour les sociétés étrangères. Une telle initiative redonnerait vigueur à toute notre industrie navale.

Voilà pour commencer. Il existe un autre programme, le Programme d'encouragement au secteur pétrolier, qui a un caractère positif. On sait que dans le cadre de ce programme, les entreprises étrangères qui font de la prospection sur nos terres sont défrayées de 80 p. 100 de leurs coûts d'exploitation. Non seulement ces entreprises sont défrayées du coût de la location d'un derrick qu'elles font construire dans un autre pays, mais encore, elles sont remboursées des droits de douane grâce au Programme d'encouragement au secteur pétrolier. Le ministre doit convaincre ses collègues que ce programme ne devrait s'appliquer qu'aux derricks construits au Canada. Il faudrait que les entreprises canadiennes qui souhaitent louer un derrick construit chez nous soient les seules à profiter du Programme d'encouragement au secteur pétrolier. Elles n'en bénéficieraient pas si le matériel loué a été fabriqué dans un autre pays. Je trouve que c'est une grave lacune à laquelle le gouvernement devrait s'empresser de remédier. Il est illogique au plus haut point d'accorder 80 p. 100 de subventions à un contribuable pour qu'il puisse louer et dédouaner une plate-forme de fabrication étrangère, quand il s'agit de faire de l'exploration au Canada.

Il y a un autre domaine dont nous pourrions profiter. Il faut que la prochaine étape consiste à donner au Canada une marine marchande canadienne. Nous avons une opportunité sans pareille de donner au Canada des navires de construction canadienne, et d'exiger qu'ils soient pourvus d'équipages canadiens. Une fois encore le gouvernement semble faire preuve de velléité dans ses derniers jours. Au lieu de s'activer, de chercher à tirer tout le parti possible de cette opportunité, il est resté inactif pendant toute la durée de son mandat en disant qu'il ne pouvait rien faire. Il s'en est tenu à sa politique, qui consiste à dire que les Canadiens sont incapables de construire des navires et que pour cette raison il faut que ce soit l'étranger qui les construise mieux et moins cher. Le gouvernement a dit que les Canadiens sont incapables d'armer les navires, alors que notre tradition maritime remonte à l'époque de Jacques Cartier. Le gouvernement ne fait rien pour ramener chez nous la flotte de Canadien Pacific, pour la rapatrier. Canadian Pacific Ships a toute latitude pour transporter des marchandises canadiennes dans le monde entier sans que cela rapporte aux Canadiens. Elle fait construire ses navires à l'étranger, elle les munit d'équipages étrangers, elle va les immatriculer aux Bermudes, à Londres et à Singapour. Son activité maritime rapporte à tout le monde, sauf au Canada.

Le texte bien spécial que nous discutons aujourd'hui aurait pu être associé à une stratégie industrielle maritime, grâce à laquelle nous aurions eu une flotte marchande canadienne, transportant les marchandises canadiennes dans des navires construits au Canada, équipés de marins canadiens et au profit du Canada. Je suis persuadé que les députés qui siègent à ma droite seraient d'accord pour cela.

Les entreprises comme Federal Commerce and Navigation ont besoin que le gouvernement s'en occupe un peu. Il faut qu'elles soient un peu mieux sensibilisées au pays dans lequel elles travaillent. Il faut que Canadian Pacific Ships elle aussi soit un peu mieux sensibilisée à notre pays. Il faudrait qu'elle se comporte en bonne entreprise canadienne. Même chose pour Papachristadias. Il y a dans l'industrie maritime toute une kyrielle de tragédies sur lesquelles le gouvernement ferme les yeux.

• (1720)

Il est plus que temps de reprendre les choses en main, par une stratégie industrielle maritime d'ensemble qui apporte aux Canadiens les avantages de la construction maritime. Cela donnerait des industries de classe mondiale, à la pointe de la technologie. Avec l'appui du gouvernement, et non avec son opposition. Et au-delà de cette action en faveur de la construction maritime, nous mettrions sur pied un groupe d'industries océaniques. Il fournirait des moteurs et autres composants pour les navires et les plates-formes maritimes. Il fournirait également des systèmes de navigation. Pareil groupe mérite notre appui. Dans un premier temps, il lui faudrait des subventions, si l'on veut, pour démarrer. Une fois lancé et capable de soutenir la concurrence mondiale, on pourrait passer à des prêts à bas taux d'intérêt, des prêts à long terme, avec des domaines spéciaux de subvention pour le renforcer, mais quand même il devrait pouvoir aller sur sa lancée.

L'autre domaine où il faut faire quelque chose, c'est de toute évidence, celui d'une flotte marchande canadienne. A quoi cela rime-t-il d'envoyer à l'étranger du blé dans des navires soviétiques, ou dans des navires immatriculés à l'étranger même s'ils appartiennent à des sociétés canadiennes? Je reconnais que le gouvernement vient tardivement de constituer un autre comité consultatif au sujet de la création d'une flotte marchande canadienne. C'est une véritable absurdité après que tant de groupes de travail aient tracé la voie à suivre les uns après les autres, d'aller étudier le sujet à mort pour que le gouvernement puisse ensuite crier sur les tribunes électorales de l'est et de

l'ouest du Canada, dans la province de Québec, le long du Saint-Laurent et dans ces importantes régions des Grands lacs où est implantée la construction navale canadienne, où opèrent les navires canadiens! «Voyez ce que nous avons fait. Au bout de cinq ans, nous avons mis au point une politique ou un programme pour chercher une centième ou une deux centième fois ce qu'il faut faire. Voyez ce que nous faisons pour créer une flotte marchande canadienne».

Il faut deux choses. Le gouvernement, même dans le peu de temps dont il dispose, pourrait faire adopter par Transports Canada des politiques qui favoriseraient les navires immatriculés au Canada. Sans avoir à se présenter devant le Parlement, il y a des choses constructives qu'il pourrait faire pour favoriser la construction de navires canadiens, des navires armés par des Canadiens, munis d'équipages canadiens. Il y a dans l'Arctique des dragues qui opèrent en eaux canadiennes avec des équipages étrangers.

Une plainte a été récemment adressée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), qui parcourt le pays dans l'espoir de devenir le chef de son parti. Cet homme qui désire rester au gouvernement a néanmoins signé l'ordre d'autoriser les équipages étrangers sur les bateaux canadiens. Il vient de le faire l'autre jour. C'est tout simplement inacceptable. Nous savons tout ce qu'il faut faire pour élaborer une stratégie maritime pour le Canada. Cette stratégie mise en œuvre efficacement dans le cadre de Transport Canada, des Douanes et Accises et de la politique fiscale.

Nous avons sous les yeux aujourd'hui une mesure constructive. Néanmoins, elle est purement passive. Elle ne témoigne ni d'un véritable dynamisme ni d'inquiétudes réelles à l'égard d'une industrie négligée depuis des années. C'est toutefois un petit pas dans la bonne voie. Il devra y en avoir bien d'autres. C'est sur cette note que je terminerai. J'espère que ce projet de loi sera rapidement mis en œuvre.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le gouvernement a montré sa mauvaise foi quand le ministre a refusé de répondre aux questions concernant ses consultations avec le secteur de la pêche à propos de la suppression de la franchise pour les bateaux de 100 pieds. En fait, le gouvernement veut continuer à laisser les chantiers maritimes étrangers exporter leurs navires au Canada et exploiter nos ressources au détriment de la région de l'Atlantique et des travailleurs de nos chantiers maritimes. Cela doit cesser.

Si vous lisez l'annexe vous constaterez qu'elle exempte les bateaux et autres navires servant à la pêche commerciale dont la longueur dépasse 30.5 mètres. Il s'agit du numéro tarifaire 44002-1. Ils sont exemptés du tarif de préférence britannique, du tarif de la nation la plus favorisée, et du tarif de préférence général sauf pour l'Arabie Saoudite qui paye 25 p. 100. Cela vaut uniquement pour les bateaux servant à la pêche commerciale.

On fait venir un bateau, on l'utilise pendant une journée pour la pêche commerciale et il entre en franchise au Canada. Cela ouvre la porte à tous les abus. La porte est si grande ouverte que toute l'armée pourrait y passer—j'allais dire, avec ses tanks, mais nous n'en avons pas tellement. C'est une échappatoire à laquelle il faut remédier sans quoi cette mesure perdra pratiquement toute utilité.

Il y a quelques années, nous avons établi une limite de 200 milles. Nous avons porté les frontières du Canada à 200 milles des côtes pour pouvoir exploiter les ressources commerciales du plateau continental. Qu'a fait le gouvernement par la suite? Jusqu'à présent, il permet à n'importe qui de venir exploiter les ressources de cette zone de 200 milles. Il est censé vérifier le nombre de poissons pêchés sur la côte de l'Atlantique, mais il ne s'acquitte pas très bien de cette tâche. Il devrait tout mettre en œuvre pour que les emplois dans la construction navale, les industries de transformation et l'exploitation des ressources reviennent à des Canadiens et pour que le matériel, la nourriture et les fournitures qui servent à l'exploitation des ressources dans cette partie des eaux canadiennes soient achetés à des fournisseurs canadiens ou soient frappés de droits de douanes.

Ce projet de loi est censé viser cet objectif, mais quelle conséquence a-t-il? En ce qui a trait aux plates-formes de forage, celles qui sont louées à l'heure actuelle, pas de changement. En ce qui concerne les navires qui font déjà du cabotage près de nos côtes, pas de changement. Ils n'ont pas à payer de droits de douanes. Seuls les nouveaux devront peut-être en acquitter, mais ils seront probablement considérés au départ comme des bâtiments de pêche destinés à la pêche commerciale. Ils serviront à cette fin pendant une journée, puis ils pourront faire du cabotage, évitant ainsi les droits de douanes.

C'est une supercherie qu'on nous demande d'approuver, et le ministre refuse de répondre aux questions. Pourquoi? Il sait que nous nous en prendrons à lui. Il sait que nous allons lui poser des questions embarrassantes. Voilà pourquoi il s'abrite derrière le Règlement. Quel gouvernement aurait le culot d'agir de la sorte en prétendant favoriser la construction navale dans notre pays?

Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons), qui a le chantier naval de Marystown dans sa circonscription, soit le sort qui l'attend. Il a cherché à obliger le ministre à prendre des mesures à ce sujet. Nous ne sommes pas les seuls à penser qu'il faut éliminer cette exemption. Tous les députés de la région de l'Atlantique partagent cet avis.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a laissé une certaine latitude aux députés cet après-midi en leur permettant d'aborder des sujets qui devraient normalement faire l'objet d'une discussion en comité, c'est-à-dire de parler d'articles bien précis. La présidence a procédé ainsi parce qu'elle estimait qu'il serait peut-être possible de parvenir à un accord si le gouvernement acceptait une modification. Toutefois, je ne peux pas permettre au député de consacrer tout son temps de parole à cet article. Il met la charrue avant les bœufs. Nous aborderons la question lors de l'étude en comité, si nous parvenons à cette étape.

M. Blenkarn: A propos du point que vous avez soulevé, monsieur le Président, puis-je me permettre de rappeler que ce projet de loi vise essentiellement à imposer des droits de douane sur les navires importés au Canada, et que les limites du Canada à cette fin sont constituées par le plateau continental ou par la limite des 200 milles. Voilà de quoi il s'agit. Ce projet de loi vise à imposer des droits de douane sur les navires et d'autres choses qui, à l'heure actuelle, entrent dans les eaux extraterritoriales du Canada, dans la limite des 200 milles, en franchise de droits. Le projet de loi étend cette limite, de sorte que ces biens seraient soumis à des droits. C'est l'objet du projet de loi. Le problème c'est qu'il n'en est rien. Il est normal que je le fasse remarquer en deuxième lecture. J'ai toujours estimé qu'en deuxième lecture, nous avions le droit de parler

de la nature du projet de loi. C'est l'objet du débat à cette étape. C'est exactement le problème . . .

• (1730)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Je ne sais pas si le député parle d'une décision de la présidence ou s'il ne se rend pas compte que le projet de loi contient beaucoup plus que la simple annexe dont il parle. D'autres députés ont été en mesure de parler du principe du projet de loi. La présidence a laissé le député parler de cette annexe de temps à autre, mais il ne doit pas faire porter tout son discours sur ce sujet. C'est une question à soulever à l'étape du comité.

M. Blenkarn: Sauf le respect que je dois à la présidence, je voudrais faire remarquer que je ne parle pas maintenant de l'annexe. Je l'ai mentionné à l'occasion. Je parle en réalité de l'article principal du projet de loi, qui est l'article 3. Cet article impose un tarif. Mais, par la suite, d'autres articles du projet de loi exemptent certains biens. Je parle donc de la teneur du projet de loi. En toute déférence, c'est de cela que j'ai l'intention de continuer à parler.

Nous voulons obtenir quelque chose pour les provinces qui ne possèdent guère de ressources naturelles. Leurs habitants ont droit aux avantages tirés de la ressource que constitue la limite des 200 milles. Le premier ministre de Terre-Neuve a exprimé son inquiétude en ce qui concerne le droit de contrôler les ressources pétrolières et gazières dans la zone de compétence de 200 milles. Il s'est également inquiété des ressources halieutiques. Un des avantages de cette zone de 200 milles, c'est qu'elle permettra de créer des emplois pour les Canadiens. L'objet du projet de loi est de faire en sorte que les biens—plates-formes de forage, têtes de forage et toutes les machines qui sont utilisées pour la pêche ou l'exploration pétrolière—soient soumis à des droits et que les Canadiens—particulièrement ceux des provinces Atlantiques—obtiennent les emplois que fourniront ces ressources.

Avant l'établissement de la zone d'influence de 200 milles, certains biens étaient exempts de droits. De toute évidence, une personne qui forait en mer ne forait pas au Canada et, par conséquent, elle pouvait amener ses bateaux et ses plates-formes de forage ainsi que son ravitaillement de n'importe où au monde. Il n'était pas question de droits de douane puisque l'utilisation se faisait dans une zone franche. Le même raisonnement s'appliquait aux navires et au matériel de pêche—en vérité à tout ce qui était utilisé au-delà de la limite normale de trois milles. L'utilisation se faisait dans les eaux internationales et il n'y avait donc pas de droits. Par conséquent, les emplois qui auraient pu venir de la fabrication, du ravitaillement et du service échappaient au fisc canadien. De ce fait, les Canadiens n'avaient pas la protection qui existe dans d'autres secteurs et dans d'autres parties du Canada. Le principe de ce projet de loi est d'étendre cette limite, c'est-à-dire les frontières du Canada, à des fins douanières, jusqu'à 200 milles.

Nous nous sommes concentrés sur l'exemption des bateaux de pêche et nous avons dit qu'elle était très importante. En réalité, elle est contraire au principe même du projet de loi. Surtout, elle nuit aux efforts que nous déployons pour que ceux qui vivent dans les Maritimes obtiennent tous les avantages possibles de cette zone d'influence de 200 milles. Par exemple, on autorise que l'équipement actuellement loué et entretenu dans la région, mais qui est la propriété d'étrangers, soit exempté. Voilà des exemptions qui privent les Canadiens des provinces de l'Atlantique des emplois et des avantages qui devraient leur revenir.

Dès le début, nous avons rogné sur les avantages qui auraient dû nous revenir. Mon collègue du Nouveau parti démocratique a proposé que nous nous dotions d'une marine marchande. Nous pourrions fort bien en avoir une, si nous voulions bien y appliquer les taux d'imposition internationaux, et non nationaux, et appliquer aux travailleurs dans ce secteur le code international, et non national, du travail. Après tout, si les navires doivent parcourir les océans, ils doivent pouvoir fonctionner selon des normes internationales pour être en mesure de soutenir la concurrence. Nous pourrions ainsi avoir une marine marchande. Hélas, les moindres mesures que nous adoptons ici, à Ottawa, semblent s'inspirer d'un principe centralisateur, lequel principe ne permet nullement de tenir compte des avantages dont devraient bénéficier normalement les régions de l'Atlantique, du Pacifique et du Nord. En élargissant notre compétence à la zone limitrophe de 200 milles nous promettons en quelque sorte aux Canadiens de la région atlantique les avantages que rapportent la mise en valeur des ressources, la création d'emplois dans leur région, et l'établissement de manufactures et d'entreprises de service auxquels ils sont en droit de s'attendre normalement grâce à ce projet de loi. Il y a donc tout lieu de condamner le gouvernement, car la mesure ne permet pas de satisfaire ces attentes. D'une certaine façon, le gouvernement a fait une promesse qu'il sait ne pas avoir l'intention de tenir.

Nous n'avons pas pour le moment de programme concernant le transport ou la construction de navires. Les chantiers maritimes bénéficiaient d'une subvention de 20 p. 100, mais celle-ci a été ramenée à 9 p. 100. Et bientôt, elle sera entièrement supprimée. Si nous remplacions cette subvention par une entente tarifaire permettant à tous les navires de bénéficier des avantages procurés par la limite territoriale des 200 milles, et si le régime fiscal permettait de protéger le secteur de la construction de navires et de lui assurer un marché exclusif ou national pour tous nos besoins au chapitre du cabotage, alors nous pourrions peut-être justifier la suppression de la subvention de 9 p. 100. Non seulement nous allons permettre que cette subvention disparaisse, mais nous allons aussi permettre à un grand nombre de navires, qui auraient dû être assujettis au tarif, d'y échapper. C'est vouloir se soustraire à ses responsabilités.

• (1740)

Malheureusement, ce projet de loi est présenté de manière à faire croire à quelque avantage pour les Canadiens des provinces de l'Atlantique. Toutefois, à y regarder de près, on s'aperçoit que ce qui est accordé aux termes de l'article 3 est repris en vertu de l'annexe. C'est sans doute par crainte de révéler le pot aux roses, monsieur, que le ministre a refusé de répondre à nos questions. Il savait que si nous nous mettions à poser les vraies questions, la vérité éclaterait et nous saurions à quoi nous en tenir à propos du gouvernement et de son projet de loi.

Cette mesure vaut mieux que rien, monsieur, mais tout de même. Je suis très déçu de voir que le gouvernement, alors qu'il en avait les moyens, n'a pas assuré aux provinces de l'Atlantique, grâce à ce projet de loi, les emplois que la zone des deux cents milles est censée nous apporter, afin qu'il ne s'agisse pas simplement d'une vague promesse. Le poisson dont regorgent les eaux du plateau continental devrait revenir de

droit aux Canadiens et c'est ce poisson que nous devrions trouver sur nos marchés, de même qu'il faudrait confier à des intérêts canadiens les ressources pétrolières et pétrochimiques découvertes dans cette zone. Ce projet de loi ne le permettra pas et j'en suis fort déçu. Par conséquent, j'invite le ministre et son gouvernement à plus d'honnêteté. Pourquoi ne nous disent-ils pas ce qu'ils sont vraiment disposés à faire en vue d'aider l'une de nos régions les plus défavorisées, la partie du Canada la plus durement frappée par le chômage? Notre seul moyen de réduire la misère qui sévit dans certains coins des provinces maritimes, en particulier, où la vie est une tragédie à cause du chômage et de la pauvreté sans bornes, ce serait de donner à ces personnes des ressources à exploiter afin de gagner leur pain et d'atteindre un certain niveau de vie. Ce serait possible, mais ce projet de loi ne le prévoit pas.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions faisant suite aux propos du député?

M. Skelly: Monsieur le Président, voilà un projet de loi d'une extrême importance et il ne nous reste plus que 17 minutes pour l'adopter en deuxième lecture, l'étudier en comité plénier et en faire l'adoption définitive. Je me demande si en tant que porte-parole du parti conservateur, l'orateur qui vient de parler nous ferait savoir si son parti entend laisser cette mesure franchir toutes les étapes cet après-midi, ou s'il va y mettre des bâtons dans les roues?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je pourrais rétorquer que cette question n'est pas recevable en vertu du Règlement, mais je ne le ferai pas. Il n'est que juste que les néo-démocrates, qui partagent le lit des libéraux ces jours-ci, obtiennent une réponse.

M. Althouse: Voyez notre fiche lors des votes.

M. Blenkarn: En effet, voyons la fiche du NPD et ses engagements d'aujourd'hui. Il paraît que des députés néo-démocrates veulent se faire nommer à des postes par les libéraux, c'est pourquoi ils vont main dans la main avec eux. De toute évidence le député est disposé à donner son consentement. Il veut avoir une autre coche sur sa fiche afin qu'on puisse dire que son parti a encore une fois emboîté le pas au parti libéral. Ferons-nous ce que demande le député? Eh bien, monsieur, il n'en tient pas qu'à moi. Il y a d'autres députés dans cette Chambre qui voudraient intervenir. Nous avons déjà adopté trois mesures législatives cet après-midi.

M. Althouse: Est-ce trop?

M. Blenkarn: Si ce projet de loi devait profiter aux Canadiens, nous pourrions sans doute lui laisser franchir les étapes. Cependant, le ministre et son gouvernement ne répondent même pas à nos questions. Je m'étonne que le député ait même posé cette question.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Le débat se poursuit.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir enfin l'occasion de commenter le projet de loi C-16, loi portant application de la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise à son plateau continental et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative.

C'est une mesure qui se fait attendre depuis longtemps, monsieur le Président. Malheureusement, comme l'a souligné le député qui m'a précédé, nous sommes extrêmement déçus que, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement ait décidé de s'en prendre tout particulièrement aux constructeurs de bateaux de pêche de plus de 100 pieds. Le gouvernement a décidé de réserver un sort particulier à tous ces hommes et toutes ces femmes employés dans ce secteur de la construction navale. Nous trouvons cela extrêmement injuste, monsieur le Président, et nous demandons au gouvernement de reconsidérer sa position intransigeante, en fait, de reconsidérer longuement toute la question. Nous demandons aussi au gouvernement de faire preuve d'un peu de compassion pour ceux dont le moyen de subsistance est aussi important que pour les gens qui seront appelés à construire de nouveaux navires servant à des activités d'exploration, de nouveaux traversiers et presque tout autre matériel de transport maritime devant servir à l'intérieur de la zone de 200 milles.

La motion des voies et moyens qui a été présentée à la Chambre le 29 juin dernier avait été accueillie avec énormément d'enthousiasme par notre parti ainsi que par le Nouveau parti démocratique. Nous avions pressé le gouvernement de présenter enfin à la Chambre cette mesure dont il parlait depuis de nombreux mois et même près de deux ans et demi. Avant le 29 juin, personne à la Chambre ni dans le secteur privé n'en avait pris connaissance. Bien entendu, pendant tout ce temps, nous pressions le gouvernement de présenter le projet de loi afin que nous puissions en prendre connaissance et en évaluer les incidences sur l'industrie canadienne de la construction navale.

Personnellement, j'accueille favorablement bon nombre des dispositions du bill. Je crois que c'est une bonne nouvelle pour les chantiers navals que le gouvernement ait enfin pris conscience de la situation désespérée dans laquelle ils se débattent depuis quelques années. L'un des problèmes que nous pose cette mesure, présentée si tardivement, c'est que l'industrie de la construction navale est plongée dans un tel marasme que bon nombre de travailleurs compétents qui gagnaient leur vie dans ce secteur depuis des années ont maintenant renoncé et trouvé un autre gagne-pain. Par exemple, en 1982, plus de 9,000 Canadiens travaillaient dans les chantiers maritimes; cette année, la main-d'œuvre dans ce secteur est tombée à moins de 2,000. Le chantier naval de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, l'un des meilleurs au monde et a fortiori au Canada, employait constamment de 1,500 à 2,000 travailleurs. En 1978, les effectifs étaient de 2,089. En 1981, le chiffre était tombé à 1,627 et, en janvier dernier, les effectifs du chantier de Saint John avait dégringolé au chiffre ridiculement bas de 40. En fait, je doute qu'il y ait encore 40 travailleurs à l'œuvre dans ce chantier naval. Je me rends compte que le chantier naval de Saint-Jean a obtenu le marché pour la construction des six frégates et qu'une importante partie de ce travail est accordée en sous-traitance à des chantiers navals dans d'autres régions du pays. Cependant, ce marché va améliorer sensiblement la situation financière de ce chantier naval et des employés de la région.

• (1750)

Je me suis vivement inquiété, monsieur le Président, des intentions du gouvernement à l'égard de l'industrie de la construction navale au Canada. Comme pourront le remarquer tous ceux qui prennent le temps de parcourir le hansard, le bilan du gouvernement n'est guère enviable dans ce domaine. Les députés de notre parti n'ont cessé de poser des questions aux divers ministres responsables de la politique de construction navale au cours des années, et ils ont été nombreux à nous promettre de proposer une mesure législative à ce sujet. Toutefois, nous n'avons jamais été satisfaits de leurs réponses. J'apprends que l'on a posé des questions concernant le déroulement du programme des frégates au chantier naval de Saint-Jean. On a demandé dans quel chantier naval la première frégate sera construite. Quel est le calendrier de la construction des deuxième et troisième navires? Tous les travaux normalement liés à la construction d'un navire seront-ils effectués dans le chantier naval proprement dit, ou le contrat stipule-t-il que le travail peut être accordé à des sous-traitants? Nous n'avons pas obtenu de réponse à ces questions très importantes. Ce sont les travailleurs directement concernés qui les posent, et surtout ceux du chantier naval de Saint-Jean.

Je demande au gouvernement de se montrer prévenant et de se préoccuper de la situation de ces travailleurs, monsieur le Président. C'est terrible de devoir se demander tous les jours si l'on aura encore du travail le lendemain. Ces personnes méritent une réponse à ces questions qui les touchent directement, et j'exhorte le gouvernement à y réfléchir. Si le projet de loi est adopté avec les nouvelles dispositions proposées et en tenant compte des recommandations que nous avons formulées, ce sera un progrès qui se fait attendre depuis longtemps, et j'attends avec impatience une réaction favorable du gouvernement à ce sujet.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): M. MacLaren appuyé par M. Pinard propose: Que le projet de loi C-16, Loi portant application de la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise à son plateau continental et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Guilbault.)

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-16, tendant à porter application de la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise à son plateau continental et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative.

(Les articles 2 à 13 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 14—

M. Blenkarn: Monsieur le président, l'article 14 a trait à l'annexe du projet de loi. Je propose donc:

Que l'on modifie la loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise à l'annexe, à la page 12, ainsi qu'il suit:

Que l'on supprime le numéro tarifaire 44002-1.

Le vice-président adjoint: La présidence est prête à accepter l'amendement.

M. MacLaren: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si j'ai bien compris, l'amendement imposera une charge financière supplémentaire à l'État. Je présume donc qu'aux termes des commentaires 523, 516 et 519 de Beauchesne, l'amendement est irrecevable.

• (1800)

Le vice-président adjoint: L'amendement que j'ai à la main vise à supprimer le numéro tarifaire. En supprimant ce numéro tarifaire, nous n'imposons pas une taxe. En fait, nous en éliminons même une. Je me demande si le ministre comprend bien l'amendement. Le numéro tarifaire serait complètement supprimé. En d'autres termes, le tarif général de 25 p. 100 serait également éliminé. L'amendement est recevable en ce qui concerne la présidence.

M. MacLaren: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le vice-président adjoint: Le ministre invoque le Règlement.

M. MacLaren: Si j'ai bien compris la proposition d'amendement que vous venez de lire, nous abolirions la franchise en vertu du tarif de préférence britannique, nous l'abolirions également en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, et nous l'abolirions enfin en vertu du tarif général. Si nous abolissons la franchise en vertu de ces trois catégories, le tarif général de 25 p. 100 va donc nécessairement s'appliquer. Il s'ensuivrait une dépense du fait que nous imposerions aux importateurs de ces navires le tarif général au lieu de leur accorder la franchise comme c'est le cas en vertu des trois autres catégories.

Le vice-président adjoint: La présidence entend consacrer à la chose une minute de réflexion.

La présidence n'a aucun mal à accepter le fond de la proposition, soit l'idée d'abolir le poste tarifaire. Elle se rend compte que le député tente d'arriver à ses fins en proposant de modifier l'article 14. En l'occurrence un problème de procédure se pose. J'imagine que le député pourrait présenter le même amendement de fond au moment où nous parviendrons à l'annexe qui se trouve quelques numéros tarifaires plus loin.

M. Blenkarn: Monsieur le président, j'incline à penser comme vous. Si j'ai proposé maintenant cet amendement, c'est qu'à la page 12 du projet de loi figure le m ot «Annexe», suivi immédiatement en dessous du mot «(art. 14)». J'ai donc estimé opportun de la présenter maintenant. Cependant, si vous décidez que je ferais mieux d'attendre que nous abordions l'annexe, je suis tout à fait disposé à le faire. Si je l'ai proposée maintenant, c'est que l'annexe mentionne cet article.

Le vice-président adjoint: La première chose dont nous devrions nous rendre compte pour le moment, c'est qu'il est plus de 18 heures et que je devrais par conséquent lever la séance.

M. Skelly: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le vice-président adjoint: Le député de Comox-Powell River invoque le Règlement.

M. Skelly: Je me demande si nous ne pourrions pas, avec le consentement unanime de la Chambre, prolonger la séance jusqu'à ce que nous ayons fait franchir au projet de loi toutes les étapes de son étude à la Chambre, étant donné la bonne foi avec laquelle les représentants de tous les partis ont dit souhaiter le voir adopter.

Le vice-président adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour procéder comme le député vient de le recommander?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Pinard: Un député conservateur a dit non, monsieur le président. Nous serions cependant d'accord pour prolonger la séance jusqu'à ce qu'on dise qu'il est 18 heures.

M. Hnatyshyn: Nous sommes d'accord avec cette proposition. Jusqu'à ce qu'on dise qu'il est 18 heures, nous continuerons pour notre part à étudier le projet de loi.

Le vice-président adjoint: Nous revenons à l'article 14. Je tiens simplement à rappeler au député de Mississauga-Sud que l'article 14 que nous étudions maintenant vise à supprimer certains numéros tarifaires d'une loi antérieure que nous cherchons à modifier. Il n'a donc pas à proposer l'amendement qu'il souhaite proposer maintenant qui d'ailleurs ne sera recevable que lorsque nous en serons arrivés à l'étude de l'annexe, et nous y arrivons. Je vais tout d'abord demander si l'article 14 est adopté.

• (1805)

Des voix: D'accord.

(L'article 14 est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 15 est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'annexe est-elle adoptée?

M. Blenkarn: Monsieur le président, vous avez entre les mains un amendement visant à supprimer le numéro tarifaire 44002-1 de l'annexe au projet de loi, à la page 12. Je propose donc cet amendement.

Le vice-président adjoint: La présidence considère l'amendement recevable.

M. MacLaren: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je vais essayer encore une fois de m'expliquer. Si cet amendement était adopté, il aurait pour effet d'abolir le numéro tarifaire 44002-1. Autrement dit, avec le tarif de préférence britannique, la franchise accordée pour le tarif de la nation la plus favorisée serait supprimée. Le tarif général de 25 p. 100 disparaîtrait aussi ainsi que la franchise accordée pour le tarif de préférence général. Toutefois, si nous le faisions, c'est le tarif général qui s'appliquerait et le taux serait alors de 25 p. 100 pour les quatre catégories. Si nous supprimons le numéro tarifaire 44002-1, nous le remplacerons en fait par le numéro 44000-1 qui représente un taux de 25 p. 100 pour les quatre catégories.

Selon les commentaires 523, 519 et 516 de Beauchesne, l'opposition ne peut pas modifier le projet de loi de façon à imposer une charge financière au Trésor public.

Le vice-président adjoint: Il s'agit certainement d'une situation complexe. Si d'autres députés désirent émettre leur opinion, la présidence est prête à les entendre.

M. Hnatyshyn: J'ai juste quelques mots à dire.

Le vice-président adjoint: La présidence a rendu sa décision, mais depuis les députés n'ont cessé d'émettre des objections.

M. Hnatyshyn: Votre Honneur doit, en effet, faire preuve d'indulgence, mais je n'ai pas compté le nombre de fois où la présidence nous a interdit de contester sa décision lorsque nous essayions de lancer la discussion sur des questions de procédure.

Monsieur le président, je vous ai clairement entendu dire qu'il s'agissait là d'une modification acceptable. C'est tout ce que j'avais à dire. Je m'en remets à votre décision. Le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) a présenté un excellent argument, mais trop tard.

M. Pinard: Vous avez rendu votre décision à l'égard d'un amendement.

Le vice-président adjoint: Les députés contestent-ils toujours ma décision? Si c'est le cas, la présidence va se mettre elle aussi à avoir des doutes.

M. Pinard: Monsieur le président, vous avez statué sur un amendement proposé à l'article 14. Vous n'avez jamais rendu de décision à propos de l'amendement à l'annexe. Il est tout à fait nouveau. Il ne s'agit pas de celui sur lequel portait votre décision. Ainsi, il n'y a pas eu de décision de prise sur cet amendement. Il y a donc une objection sur laquelle vous devez trancher.

Nous avons expliqué pourquoi l'amendement à l'annexe était inadmissible. Il vous appartient maintenant de vous prononcer, mais, malgré tout le respect que je vous dois, je me permets de vous rappeler que vous ne vous êtes pas prononcé sur l'amendement à l'annexe qui vient de nous être proposé.

M. Blenkarn: Monsieur le président, à mon avis, vous vous êtes prononcé deux fois sur l'amendement. J'estime que nous devrions respecter la décision de la présidence.

Le gouvernement compte un plus grand nombre de députés à la Chambre que l'opposition. Il peut donc faire voter ses gens de façon à ce que cette exemption tarifaire destinée aux bâtiments de plus de 100 pieds de long demeure inchangée. Le gouvernement peut veiller à ce que les navires de pêche de plus de 30.5 mètres bénéficient de cette exemption, si tel est son bon plaisir. J'estime qu'il ne nous reste qu'à voter sur cet amendement. Nous connaissons la position du gouvernement à cet égard. Il peut voter sur l'amendement et en assurer la défaite ou permettre qu'il demeure. Cela ne fait aucun doute. La plupart des députés qui représentent des circonscriptions dans la région de l'Atlantique et qui sont dans les rangs des ministériels souhaitent l'adoption de cet amendement. Le Nouveau parti démocratique . . .

• (1810)

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Les déclarations du député n'aident pas vraiment la présidence à déterminer si l'amendement est recevable.

M. Skelly: Monsieur le président, au moment de la présentation de l'amendement, vous avez dit qu'il n'était pas recevable dans le cadre de l'article 14, mais qu'il le serait dans le cadre de l'annexe. Cela ne veut-il pas dire que la présidence a déjà décidé que l'amendement était recevable dans le cadre de l'annexe? Vous avez dit, je crois, que vous n'y voyez pas d'inconvénient. J'estime donc que la présidence a déjà décidé que si le député présentait son amendement au moment voulu, il serait jugé recevable. C'est à peu près ce que la présidence a dit. C'était la décision de la Chambre.

Deuxièmement, l'amendement reçoit l'appui de bien des députés. Bien des députés sont en faveur de ce genre d'avantage. Je me demande si la présidence ne devrait pas l'accepter, compte tenu de sa première décision et de l'approbation manifeste de la Chambre.

M. MacLaren: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je serais heureux si vous pouviez me donner conseil. Notre Règlement permet-il qu'un amendement de l'opposition modifie un tarif?

M. Blenkarn: Il le fait baisser.

M. Evans: Non.

Le vice-président adjoint: La question n'a pas encore été abordée. Notre problème, c'est le député de Comox-Powell River qui a raison. Lorsque j'ai refusé que l'on propose l'amendement à l'article 14, j'ai dit qu'on pourrait le faire dans le cadre de l'annexe. Par conséquent, l'amendement me paraît recevable.

Des voix: Bravo!

M. Evans: Monsieur le président, si ma mémoire est bonne, vous avez dit que l'amendement . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. La présidence a rendu sa décision. Nous allons maintenant poursuivre les travaux du comité. Veut-on débattre de l'amendement?

L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(L'amendement de M. Blenkarn est rejeté par 24 voix contre 18.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

Une voix: Il est 18 heures.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En vertu d'un ordre que la Chambre a adopté, elle doit siéger tant qu'on ne signalera pas qu'il est 18 heures. Personne ne l'a encore signalé.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Sauf votre respect, la présidence a entendu un député déclarer qu'il est 18 heures.

Comme il est passé 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 18, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI POUR LES JEUNES

L'hon. John Wise (Elgin) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir établi des politiques qui ne réussissent toujours pas à ramener même au niveau antérieur à la récession les possibilités d'emploi pour les jeunes au moment où des centaines de milliers de jeunes Canadiens s'apprêtent à quitter les écoles et les universités pour se joindre à la population active et où le taux de chômage chez les jeunes adultes du Canada demeure le plus élevé de tous les pays occidentaux industrialisés.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'ouvrir ce débat sur un problème très important auquel se heurtent tous les niveaux de gouvernement, qu'il s'agisse des municipalités, des provinces ou du gouvernement fédéral libéral actuellement au pouvoir. Tout le monde conviendra, j'en suis sûr, que le chômage parmi les jeunes constitue l'un des défis les plus importants que doivent relever la société canadienne, nos chefs d'entreprise et dirigeants industriels, ainsi que les hommes politiques à tous les niveaux. Tout le monde conviendra également, je pense, que les méthodes employées pour résoudre ce problème détermineront le caractère de la société canadienne pendant des décennies. Compte tenu de ce défi et comme nous nous inquiétons vivement de ce que le gouvernement libéral actuel n'ait pas réussi à venir à bout du chômage parmi les jeunes, mes collègues et moi-même avons décidé de profiter de l'une des rares occasions qui nous sont offertes pour présenter cette motion à la Chambre aujourd'hui.

Il serait intéressant d'examiner et de comparer le bilan du gouvernement actuel à celui du dernier gouvernement conservateur, en 1979-1980. Au cours des neuf mois où nous avons été au pouvoir, nous avons créé des emplois à raison de 7,000 par mois, soit un total de 60,000 nouveaux emplois. En 49 mois, depuis sa réélection, nous constatons que le gouvernement actuel n'a pas créé d'emplois et qu'en réalité, le nombre de jeunes qui ont un emploi a diminué de près de 300,000. En neuf mois, nous avons créé des emplois à raison de 7,000 par mois, mais depuis le début de son nouveau mandat le gouvernement actuel a diminué le nombre d'emplois au même rythme.

Selon les statistiques officielles, il y a actuellement entre 525,000 et 550,000 jeunes Canadiens sans travail. En effet, si nous examinons certaines déclarations faites par le ministre d'État à la Jeunesse (M^me^ Hervieux-Payette), qui est malheureusement absente, ainsi que l'actuel ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts)—j'espère que leurs horaires leur permettront de se joindre à nous avant la . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il y a une réunion du cabinet ce matin.

M. McGrath: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre!

M. McGrath: Vous a-t-on évincé, J.-J.?

M. Crosby: Ils l'ont fichu dehors à cause de la fuite.

Le président suppléant (M. Guilbault): Les députés savent également qu'il est antiréglementaire de faire des remarques sur l'absence ou la présence d'autres députés à la Chambre.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je présente des excuses au député qui a la parole. Je ne serais pas intervenu, mais réunion du cabinet ou non, la Chambre des communes siège le jeudi matin.

Des voix: Bravo!

M. Wise: Monsieur le Président, si nous . . .

• (1110)

M. Lang: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre d'État à la Jeunesse (M^me^ Hervieux-Payette) se trouve actuellement à Montréal, où elle doit prononcer un discours. Elle doit revenir directement et sera parmi nous cet après-midi.

Le président suppléant (M. Guilbault): Il n'est pas réglementaire de faire des remarques sur la présence des députés à la Chambre des communes, et le fait de savoir où se trouve tel ou tel député n'est guère utile à nos délibérations.

M. Wise: Monsieur le Président, j'espère que cet échange n'aura pas empiété sur mon temps de parole.

Si nous examinons certaines déclarations faites à travers le pays par le ministre d'État à la Jeunesse—et elles sont rares—nous constatons que celle-ci a admis que le nombre de jeunes adultes sans emploi dans le pays est en réalité plus près de 700,000 que de 550,000. Il y a environ 1.2 million de jeunes dans les collèges et universités au Canada. D'ici une dizaine de jours, ces jeunes Canadiens quitteront l'école, l'université et d'autres établissements scolaires. Environ 50 p. 100 d'entre eux vont se joindre à la population active cet été, et c'est une estimation prudente. Nous pourrions en ajouter 600,000 à ces 700,000 et un calcul rapide nous permettra de voir qu'il y a en réalité près de 1.4 million de jeunes sans emploi à travers le pays.

Les subsides

Durant ses seize années au pouvoir, le gouvernement libéral a créé le chômage contre lequel le pays et les Canadiens se débattent actuellement. Quand le gouvernement a pris le pouvoir en 1968, nous avions environ 358,000 chômeurs, contre 1,448,000 l'an dernier. En 1968, un travailleur sur 22 était chômeur, en comparaison de un sur huit l'an dernier. En 1968, le taux de chômage était de 4.5 p. 100, contre 11.9 p. 100 en 1983. En 1968, les prestations d'assurance-chômage s'élevaient à 438 millions de dollars et, l'an passé, à 10.2 milliards. Depuis seize ans, le chômage au Canada a augmenté d'environ 400 p. 100.

Les données globales sur le chômage sont décourageantes, mais le chômage chez les jeunes Canadiens est encore pire. En 1968, 7.7 p. 100 des jeunes étaient chômeurs, soit 3.2 p. 100 de plus que le taux de chômage global. En 1983, 19.9 p. 100 des jeunes n'avaient pas d'emploi, soit 8.8 p. 100 de plus que le taux pour l'ensemble du Canada. Ce sont là des augmentations effarantes. N'empêche que, dans un pays industrialisé comme le nôtre, ni le nombre total de chômeurs ni le nombre de jeunes sans emploi n'est acceptable, surtout que les jeunes représentent le quart de la population active, qu'environ 37 p. 100 n'ont pas de travail. Si on inclut dans ces données globales les chômeurs anonymes—ceux qui ont abandonné la partie parce que les emplois sont trop rares—40 p. 100 des chômeurs sont des jeunes.

Si nous exprimons ces données numériques en termes plus humains, il y a lieu de craindre que le chômage chez les jeunes ne modifie radicalement le tissu social du Canada. Plus un jeune cherche du travail en vain, plus il se désespère. Au fil des mois, les jeunes perdent confiance en eux-mêmes, en leurs amis et leur famille, et ils mettent en doute la valeur de la société.

Tout le monde s'entend sur un point: à lui seul, l'argent ne réglera pas le problème des jeunes chômeurs. Il nous faut changer d'attitude et modifier les structures. Les gouvernements et la société sont aux prises avec un énorme problème.

• (1115)

Le nombre de jeunes Canadiens diminue depuis quelque temps. En janvier 1984, il y avait 4,371,000 Canadiens âgés de 15 à 24 ans, 80,000 de moins que 12 mois auparavant et 120,000 de moins qu'il y a trois ans. On s'attend que ce nombre diminuera encore de 90,000.

De toute évidence, le nombre de nouveaux emplois croît à mesure que notre économie prend de l'expansion. Le taux de chômage chez les jeunes devrait diminuer plus rapidement et c'est une économie florissante qui portera remède à leur problème.

Malheureusement, ce n'est pas en nous bornant à attendre la relance que nous allons aider les jeunes Canadiens à surmonter la crise actuelle. Le gouvernement fédéral devrait et pourrait prendre des mesures dans différents secteurs afin d'atténuer ces problèmes. Il devrait avoir recours au régime fiscal et accorder aux jeunes chômeurs des crédits d'impôt pour les inciter à travailler.

Comme le gouvernement a déjà annoncé qu'il se servirait de son pouvoir d'achat pour favoriser l'embauche des femmes et des handicapés, nous insistons pour que cette politique s'applique aussi aux jeunes Canadiens. L'embauche de jeunes procurera toutefois bien peu d'avantages si elle conduit au licenciement de travailleurs plus âgés. L'industrie, le monde des affaires et la population active doivent donc se concerter pour éviter les déplacements de main-d'œuvre.

Il faut mettre davantage l'accent sur les programmes de formation et de perfectionnement de façon à répondre aux besoins actuels et futurs en compétences professionnelles sur le marché du travail. Des groupes de travail ont étudié la question des besoins des chômeurs dans les années 1980 et 1990, et des Livres blancs, des ouvrages, des rapports et une foule de documents ont été rédigés sur le sujet. Toutefois, les gouvernements, les universités, l'industrie et la population active doivent conjuguer leurs efforts pour répondre à ces besoins. Il faut avoir davantage recours au programme Accès-carrière et aux programmes d'apprentissage. Selon le Comité consultatif national chargé de l'étude des congés de perfectionnement, si nous n'agissons pas dès maintenant, 35 p. 100 des femmes du Canada actuellement employées de bureau, de banque ou téléphonistes, pourraient se retrouver sans emploi d'ici à 1990 en raison de la nouvelle technologie.

Il y aurait lieu d'affecter les fonds de l'assurance-chômage au perfectionnement et à la formation, ce qui serait une utilisation plus créatrice du régime d'assurance-chômage. Beaucoup trop de jeunes Canadiens qui ont suivi des cours de formation ou terminé leurs études ne peuvent trouver de travail. Ce n'est pas qu'on n'ait pas besoin de leurs compétences, mais ils ne parviennent pas à se mettre en rapport avec l'employeur qui requiert leurs services. Au cours de l'année financière actuelle, à peu près la moitié des diplômés de cours de formation sont toujours sans emploi trois mois après la fin de leurs études. De plus, le gouvernement de l'Ontario a démontré que le taux de chômage parmi les diplômés des collèges publics s'élève à 23 p. 100 environ, alors qu'il atteint 14.7 p. 100 parmi les jeunes de l'Ontario en général. Sauf erreur, c'est dans les domaines de l'informatique que le chômage est le plus grave. Ce domaine étant en pleine expansion, cela me semble incroyable.

De toute évidence, les centres d'emploi du Canada, en tant qu'organismes de création d'emplois, n'ont pas bien fait leur travail. Il faut informatiser ces centres afin que les chômeurs de même que les employeurs éventuels sachent où sont les candidats au travail d'un bout à l'autre du pays. Plus les centres d'emploi du Canada mettent du temps à trouver des emplois aux gens, plus ceux-ci en sont mécontents. En tant que députés, nous avons tous maille à partir avec ces centres presque quotidiennement. Ces centres devraient offrir de meilleurs services d'orientation. Les sans-emploi ne devraient pas être traités comme de simples statistiques.

Des consultations plus poussées avec les provinces s'imposent à propos du financement de l'enseignement. Nous reconnaissons que, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les responsabilités et compétences des gouvernements fédéral et provinciaux en matière d'éducation chevauchent. Selon le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, il y aurait lieu de remettre en cause la responsabilité en matière de perfectionnement, laquelle incombe depuis toujours au gouvernement fédéral. Trop souvent, malheureusement, lorsque le gouvernement fédéral y repense à deux fois, il finit par dicter

comment et où l'argent sera dépensé. Cela ne règle pas le problème, mais la collaboration et la consultation des gouvernements provinciaux seront certes utiles. Une conférence fédérale-provinciale sur le financement de l'enseignement devrait être convoquée au plus tôt.

• (1120)

Dans plusieurs régions du pays, les jeunes ne peuvent escompter qu'un avenir de chômage à peu près permanent. Les subventions salariales et les crédits d'impôt à l'emploi n'auront que peu d'impact dans ces régions économiquement défavorisées. Il faudrait y mettre en œuvre des programmes communautaires de développement des entreprises susceptibles d'aider les personnes et les groupes qui veulent lancer une entreprise à trouver des fonds, à identifier des marchés sans avoir à passer par toutes les chinoiseries administratives et à former des travailleurs.

Ces dix propositions, monsieur le Président, contribueront à réduire le problème du chômage chez les jeunes. Et, ce qui est tout aussi important, elles répondront aux besoins futurs du pays en matière de compétences professionnelles. Ces propositions, sauf deux ou trois, je le reconnais, n'exigeraient pas nécessairement des débours additionnels. Elles amèneraient plutôt une redistribution des fonds engagés à l'heure actuelle.

Je me rends compte que mon temps de parole est presque expiré. Permettez-moi, toutefois, de conclure en citant le député de Central Nova et chef de l'opposition officielle (M. Mulroney):

> Ni les programmes de création d'emplois, ni les projets du gouvernement—ni ses trucs—aussi nombreux soient-ils, ne peuvent remplacer une croissance économique soutenue s'appuyant sur de faibles taux d'intérêt, des progrès technologiques et un commerce accru. Ce sont là les critères de croissance et de plein emploi. Ce sont là les éléments qui assureront aux jeunes Canadiens les possibilités auxquelles ils ont droit.

Je me permets, en guise de conclusion, de répéter une phrase que j'ai dite au début de mes observations: les méthodes employées pour résoudre ce problème détermineront le caractère de la société canadienne pendant des décennies.

Le président suppléant (M. Guilbault): A ce moment-ci de nos délibérations est prévue une période de dix minutes de questions ou observations portant sur le discours du député d'Elgin (M. Wise). Y a-t-il des questions?

M. Lang: Monsieur le Président, ma question au député concerne les propos qu'il a repris de son chef sur l'importance de taux d'intérêt peu élevés. C'est un peu comme parler de l'importance de la maternité. Le député d'Elgin (M. Wise) veut-il dire que le parti conservateur a modifié sa position en matière de politique des taux d'intérêt et qu'il propose maintenant de contrôler les changes ou quelque autre mesure pour faire baisser les taux d'intérêt? Donne-t-il à entendre que les conservateurs s'y prendront autrement pour faire baisser les taux d'intérêt afin de créer davantage d'emplois pour les jeunes?

M. Wise: Monsieur le Président, je suis heureux que le député pose la question. Je suis persuadé qu'il doit être quelque peu embarrassé que la motion à l'étude aujourd'hui vise surtout le chômage des jeunes. Je me serais attendu à ce qu'il considère le sujet comme extrêmement prioritaire et profite de l'occasion pour poser une question au sujet du chômage des jeunes. Il en a décidé autrement. Il a choisi d'aborder un autre grand aspect de l'économie canadienne et de s'enquérir de la politique des taux d'intérêt de notre parti. Il me faudrait beaucoup de temps pour bien répondre à sa question.

Si le député se donne la peine de vérifier le hansard, il va constater que la question nous préoccupe au point que notre parti en a fait le sujet d'un débat récemment un jour qui était réservé à l'opposition. Je conseille au député de Kitchener (M. Lang) de trouver le hansard de ce jour-là et de le lire. Il ne manquera pas d'être édifié.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence voudrait revenir sur un point que le député d'Elgin (M. Wise) a soulevé. Les questions posées à un député qui vient de prononcer un discours doivent se rapporter à ce discours.

M. Lang: Monsieur le Président, je crois que la question était directement reliée au discours. Je l'ai fait porter sur les dernières observations et la citation que le député a faites dans son discours. Il a cité les paroles où son chef minimisait l'importance d'initiatives gouvernementales précises pour lutter contre le chômage des jeunes. Il les a qualifiées de trucs et il a dit que le seul vrai moyen de lutter contre le chômage des jeunes était de réduire les taux d'intérêt. Voilà le lien. Le député devrait lire son propre discours pour se rendre compte que la question qui lui a été posée était pertinente.

• (1125)

D'ailleurs, l'importance des taux d'intérêt est quelque chose d'à propos. Quand les taux d'intérêt baissent, l'économie canadienne prend plus d'expansion et la situation de l'emploi s'améliore de façon générale. Les perspectives d'emploi sont alors évidemment meilleures. Je suis d'accord là-dessus avec le député.

J'ai posé une question au député parce que je ne crois pas que son parti ait une politique différente de celle du gouvernement actuel au sujet du loyer de l'argent. Les députés de son parti nous induisent en erreur quand ils parlent de leur politique de faibles taux d'intérêt.

M. Wise: Monsieur le Président, le député devrait prendre le temps d'écouter certaines déclarations que font non seulement des collègues de son caucus, mais un ministre de son gouvernement. La politique des taux d'intérêt que poursuit son gouvernement doit lui donner à réfléchir. Le ministre a laissé entendre que s'il était élu chef du parti, il congédierait le gouverneur de la Banque du Canada.

C'est sûr qu'il y a un lien direct entre les taux d'intérêt et la conjoncture économique. Je l'ai reconnu. Cela ne fait aucun doute. Personne ne peut le nier. En fait, les dirigeants de petites entreprises sont ceux qui souffrent le plus de la politique de loyer élevé de l'argent. Ils emploient environ 70 p. 100 de toute la population active du Canada. Ces entreprises sont celles qui fournissent les emplois et qui profiteraient du crédit d'impôt à l'emploi et du programme Accès-carrière.

Nous avons interrogé le ministre de l'Emploi et de l'Immigration lors de l'examen de ses prévisions budgétaires. Nous l'avons prévenu que ces programmes ne seraient pas utilisés pleinement parce que l'état général de l'économie reste chancelant. Cette situation résulte des taux d'intérêt élevés. Le député devrait prêter l'oreille à ce qui se dit dans les milieux industriel et financier sur le manque de confiance qu'inspire la conduite du gouvernement. De nombreux programmes de dépenses sont en suspens depuis maintenant deux ans. Les gens d'affaires ou ceux qui viennent explorer les possibilités d'investissement au Canada nous disent sans ambages qu'ils vont attendre pour se lancer dans quelque investissement massif que ce soit que des élections aient été déclenchées et le gouvernement renversé.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Cela me déplaît d'intervenir à ce moment-ci, surtout pour parler d'une chose qui touche à la règle très connue selon laquelle on ne doit pas commenter la présence ou l'absence de députés à la Chambre. Selon une convention bien établie, il doit y avoir au moins un membre du cabinet à la Chambre les journées réservées à l'opposition. Il n'y a aucun représentant du cabinet à la Chambre aujourd'hui, ce qui va à l'encontre des conventions de la Chambre.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Je peux aller encore plus loin que le député en disant que le commentaire 316*c*) de la 5e édition de Beauchesne est très clair. Il est inconvenant de commenter la présence ou l'absence de députés à la Chambre des communes. Le député a fait son observation. J'espère seulement que la question ne reviendra pas constamment sur le tapis aujourd'hui.

M. Althouse: Monsieur le Président, au début de son discours, le député d'Elgin (M. Wise) a parlé des emplois créés pendant la période de sept mois où le gouvernement conservateur a été au pouvoir. Il serait utile que la Chambre ait d'autres renseignements à propos de cette période. La plupart des chefs de file du monde des affaires et des économistes savent que, pour obtenir des résultats, il faut accomplir quelque chose.

Je n'étais pas député à ce moment-là. Le député peut-il dire à la Chambre quelles mesures précises le gouvernement conservateur a prises pour susciter la création de ces emplois supplémentaires ou bien voulait-il simplement parler de certaines des propositions présentées quelque sept mois plus tard, une fois ces emplois créés grâce au budget rejeté tant par la Chambre que par le pays?

• (1130)

M. Wise: Monsieur le Président, je me contente de citer les chiffres et de donner les faits. En réalité, je donne le bénéfice du doute au gouvernement puisque je cite ses chiffres et ses faits à lui. Bien des choses ont été accomplies pendant cette période de dix mois. Le peu de temps dont je dispose ne me permet pas de donner une explication suffisante de ce que nous avons réussi à faire pendant cette très brève période au pouvoir. Je regrette énormément que le député n'ait pas été ici. Il aurait certainement aimé ce qui se passait à la Chambre à ce moment-là.

A cet égard, je tiens à souligner l'importance de la petite et de la moyenne entreprise au Canada. A cette époque, le cabinet était très inquiet parce que les taux d'intérêt attégnaient presque 12 p. 100. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray), qui siégeait de ce côté-ci de la Chambre à ce moment-là, a déclaré que si les taux devaient dépasser 12 p. 100 alors qu'il ferait lui-même partie du cabinet, il aurait assez d'honneur pour démissioner.

Le secteur commercial était bien plus actif à cette époque parce que les gens avaient davantage confiance dans l'économie. Les petits exploitants investissaient. Les taux d'intérêt étaient de 12 p. 100. Le député sait ce qui s'est passé pendant les 49 mois qui ont suivi, ou plutôt pendant les 24 mois suivants jusqu'à l'été et l'automne de 1981. A cause des politiques du gouvernement d'en face, les taux d'intérêt ont commencé à grimper. Ils sont passés du niveau traditionnel d'environ 12 ou 13 p. 100 à 21, 22 et 23 p. 100. Cela a rendu la situation impossible pour les petites entreprises. Par conséquent, il n'y a pas eu de rentrée de capitaux au Canada à cause du manque de confiance et nos propres capitaux ont fui le pays. Bien entendu, cela a freiné l'activité dans le secteur de la petite entreprise et le secteur agricole. Il n'y avait tout simplement pas d'emplois disponibles.

M. McGrath: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas couper les cheveux en quatre ou retarder la Chambre, mais je pense que ce que j'ai à dire est important. Il s'agit du recours au Règlement de mon collègue de Saskatoon-Ouest. La présidence a-t-elle décidé qu'il n'y a pas de convention d'établie à la Chambre voulant qu'un ministre soit toujours présent?

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le député veut-il commenter la présence ou l'absence . . .

M. McGrath: Vous ne m'avez pas entendu.

Le président suppléant (M. Guilbault): J'essaie simplement d'empêcher le député de commenter la présence ou l'absence de quelqu'un d'autre à la Chambre. Si le député a autre chose à dire, je l'écouterai.

M. McGrath: Monsieur le Président, je veux parler d'autre chose. Je ne nommerai personne. Je me conformerai donc à votre commentaire de Beauchesne. Selon une convention établie à la Chambre, vu que le gouvernement a la responsabilité de la gestion de la Chambre, il doit y avoir au moins un ministre et ordinairement deux à la Chambre en tout temps. A cause de votre décision, un ministre a fait son apparition à la Chambre. Mais à la suite de cette décision qui, à mon avis, n'avait pas trait au rappel au Règlement soulevé par mon collègue, le ministre s'est levé et a quitté la Chambre. C'est important car je ne voudrais pas qu'un précédent soit créé.

M. Deans: Monsieur le Président, vous avez cité le paragraphe 316*c*) de l'ouvrage de Beauchesne:

Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage veut qu'un député portant la parole s'abstienne:

c) de signaler l'absence ou la présence de tel ou tel député;

Je vous demanderais d'expliciter le sens de l'expression «tel ou tel». Manifestement, il est d'usage et nullement hors de propos de signaler à la Chambre des communes l'absence des députés, pourvu que l'on ne précise pas nommément quel député est absent. Je vous demanderais, pas nécessairement de trancher la question tout de suite, mais d'étudier la question et de décider s'il est convenable qu'un député intervienne à la Chambre ou interrompe un discours pour vous signaler qu'aucun membre du cabinet n'est présent. Une telle observation ne vise aucun député en particulier.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le premier point que la présidence voudrait signaler, c'est que dans le premier rappel au Règlement soulevé à ce sujet, le député d'Elgin visait le ministre d'État à la Jeunesse, et donc un député en particulier. Deuxièmement, dans la version originale en anglais, le paragraphe 316*c*) dit:

. . . refer to the presence or absence of specific members;

Ce texte est sujet à interprétation. Il dit bien «specific members» au pluriel. D'après l'interprétation de la présidence, le cabinet étant formé de plusieurs ministres, ce pluriel s'applique en l'occurrence. Quoi qu'il en soit, les députés ont certainement pu faire valoir leur point trois, quatre ou cinq fois, peu importe quelles sont les règles qui s'appliquent. Je propose que nous poursuivions le débat.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur ce même rappel au Règlement. Nous venons d'entendre un échange de vues fort intéressant. Aux termes de notre Règlement, nous tenons actuellement un débat sur les subsides. Il s'agit pour les membres du gouvernement de défendre les dépenses de leur ministère.

La motion à l'étude blâme le gouvernement pour son immobilisme en ce qui concerne le chômage parmi les jeunes. En conséquence, la présence d'au moins un membre du gouvernement à la Chambre pour répondre à nos arguments est un élément important de nos travaux d'aujourd'hui. Le même point a été soulevé à propos du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), qui est dans l'impossibilité de témoigner devant le comité pour discuter des prévisions de dépenses, et le gouvernement a pris des engagements à ce sujet. Le gouvernement a compris la gravité du problème et a promis d'examiner la question et de voir à ce que ce ministre soit présent devant le comité.

En l'occurrence, c'est la Chambre des communes elle-même qui tient un débat sur les subsides. Sans vouloir faire la moindre insinuation quant aux raisons pour lesquelles tel ou tel député est absent, il me semble que la pratique établie de la Chambre exige que le gouvernement, le cabinet, l'exécutif soit présent pour répondre aux questions et défendre le point de vue du gouvernement face à la motion à l'étude. Voilà le fond de l'affaire. Nous ne nous en prenons pas à l'absence des ministres comme telle.

Nous faisons remarquer que le gouvernement se soucie si peu de cette question, qu'il n'y a même pas de ministre à la Chambre pour défendre sa position au sujet du chômage parmi les jeunes, et je trouve cela scandaleux.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence veut simplement signaler que, pendant que le député exposait son point de vue, elle a constaté qu'un représentant du cabinet était présent à la Chambre. Nous ferions bien maintenant de revenir au débat. La parole est au député de Mission-Port Moody.

M. St. Germain: Monsieur le Président, est-ce le débat qui reprend?

Le président suppléant (M. Guilbault): C'est exact.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je présume que vous étiez sur le point de céder la parole au député de Mission-Port Moody qui voudrait participer au débat. Bien que je ne veuille pas l'empêcher de faire un discours, il est d'usage de ne pas accorder la parole à deux députés d'un même parti l'un après l'autre. Les jours réservés à l'opposition, il arrive fréquemment que les deux partis de l'opposition prennent la parole tout d'abord et que le gouvernement réponde ensuite. A mon avis, bien qu'il soit parfaitement légitime de céder la parole au député de Mission-Port Moody maintenant, il serait peut-être préférable de la lui accorder plus tard.

• (1140)

M. de Corneille: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis du même avis. Je siège de ce côté-ci, mais je présumais que vous accorderiez la parole à un néo-démocrate, monsieur le Président. Toutefois, je voudrais moi aussi prendre la parole.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence se rend compte qu'un représentant de chaque parti doit parler tout d'abord. En toute déférence, le député de Mission-Port Moody cédera peut-être la parole au représentant néo-démocrate. Cela lui convient-il?

M. St. Germain: D'accord, monsieur le Président.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je remercie le député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) et je lui sais gré de son obligeance. Je voudrais vous entretenir quelques instants de la question très complexe qui est à l'étude ce matin. Il n'y a aucun doute, que c'est un des problèmes les plus importants auxquels les Canadiens se heurtent actuellement.

Le problème de la création d'emplois tourmente tous les hommes politiques. Il serait injuste de prétendre qu'il existe une solution simple qui réglera automatiquement le problème. Je ne prétends nullement qu'à l'arrivée au pouvoir d'un certain parti politique, il y aurait automatiquement un emploi pour tous. Je dis «un emploi pour tous» en toute connaissance de cause, car je crois que, à moins que les partis politiques au Canada et peut-être dans d'autres régions du monde ne décident en principe d'assurer du travail à chaque Canadien en quête d'un emploi, aucun programme de rafistolage ne permettra de régler le problème.

Il y a une pénurie d'emplois au Canada. Toutefois, il n'y a pas de pénurie de travail. Quand on examine la situation d'un bout à l'autre du Canada, on constate qu'il y a diverses tâches à accomplir. La question qui se pose alors est la suivante: le gouvernement a-t-il adopté comme politique de ne pas entreprendre ces travaux ou, à cause de contraintes financières, le gouvernement estime-t-il qu'il vaut mieux investir le capital ailleurs? Voilà ce qu'il faut se demander.

Quand on considère la conjoncture générale, il est difficile d'imaginer que nous puissions du jour au lendemain créer un emploi, au sens habituel du terme, pour chaque chômeur ainsi que pour tous les nouveaux venus sur le marché du travail. Nous savons tous que les transformations techniques, par leur nature même, visent à réduire la participation des travailleurs. Les techniques nouvelles, l'informatisation et la robotique qui ont fait leur apparition partout au Canada vont, par nécessité et à cause de leur nature même, éliminer nombre d'emplois traditionnels.

Je me souviens que, au cours des années 50 et 60, en Ontario, les jeunes passaient directement de l'école secondaire et de l'université au marché du travail puisqu'il n'y avait pas de collèges d'enseignement professionnel dans la province. Ces jeunes s'attendaient à occuper des emplois traditionnels, des emplois que leurs pères voire même leurs grands-pères avaient occupés auparavant. Dans la ville de Hamilton, on regardait du côté de la Steel Company of Canada, de la Dominion Foundries and Steel, de l'International Harvester Company, de Proctor and Gamble et peut-être aussi de l'industrie automobile établie à l'extérieur de la ville. Il y avait même à cette époque la compagnie Studebaker maintenant disparue. C'est là que les jeunes de Hamilton s'attendaient à trouver un emploi. Au fil des ans et de l'évolution technologique, ces employeurs ont, parfois à tort à mon avis, réduit la nécessité de la présence humaine sur les lieux du travail.

Nous allons devoir affronter un problème redoutable. Comment créer ces emplois traditionnels? Honnêtement, je pense que cela sera impossible. Nous ne pourrons suivre l'évolution des techniques ni maintenir notre capacité de production et notre compétitivité si nous nous en tenons à la production manuelle pendant que, à l'étranger, on opte pour la mécanisation et la robotisation. Nous serons donc aux prises avec un grave problème. Nos aciéries ne pourront continuer à offrir autant d'emplois aux travailleurs. Les emplois seront également moins nombreux dans l'industrie automobile, dans la fabrication des bouteilles, des boîtes de conserve et bien d'autres entreprises de fabrication. Qu'allons-nous faire, monsieur le Président?

Si la technologie a tellement réduit le nombre d'emplois traditionnels, c'est du côté des emplois nouveaux qu'il faudra chercher. Il faudra aussi trouver des moyens de faciliter l'accession à ces nouveaux secteurs d'emploi tout en veillant à ne pas alourdir les prix de revient par rapport à l'économie mondiale.

D'aucuns estiment qu'il suffit de stimuler la consommation et que tout rentrera dans l'ordre. Tel n'est pas le cas. A l'heure actuelle, le Canada n'utilise qu'environ 70 p. 100 de sa capacité de production selon la technologie courante. En fait, monsieur le Président, même si les gens consommaient davantage, le matériel de production déjà en place peut produire bien plus avec un léger accroissement des effectifs. Ce n'est sûrement pas la solution au problème.

Au fond, quel est le véritable problème, monsieur le Président? Le vrai problème est quelque peu différent. Pourquoi les gens veulent-ils travailler? Non seulement un emploi procure toutes sortes d'avantages et permet de trouver sa place dans la structure sociale, mais la principale raison pour laquelle on travaille, c'est pour toucher un revenu. C'est pour la même raison que des travailleurs prolongent leur vie active, font des heures supplémentaires. C'est toujours pour la rémunération qu'ils occupent des emplois fatigants ou exténuants qui leur offrent bien peu de chances de s'épanouir. Mais ils travaillent quand même parce qu'ils ont besoin d'argent.

Nous, Canadiens, devrons examiner différents moyens d'accroître les perspectives d'emploi pour les jeunes qui entrent sur le marché du travail. Pour ce faire, il faudra peut-être prendre des décisions critiques concernant les heures de travail et la durée de la semaine de travail. Il faudra peut-être voir si les régimes de pension actuels, tant privés que publics, permettent aux travailleurs de quitter la population active au moment où ils éprouvent de plus en plus de difficultés à exécuter leur travail. Ou bien ils devront chercher un travail moins pénible, moins exigeant, sans perte de revenus qui leur causerait toutes sortes de difficultés d'ordre financier, ou encore profiter d'un nouveau programme leur permettant de prendre une retraite anticipée. On pourrait ainsi libérer de nombreux emplois traditionnels.

Dans les années 40, 50 et 60, nous sommes passés d'une semaine de travail de 60 heures, à une semaine de travail de 48 heures puis de 40 heures. Selon moi, nous devrions nous demander sérieusement si le moment n'est pas venu de réduire davantage la semaine de travail compte tenu de notre capacité de production et de consommation.

Nous devrions également nous pencher sur les critères d'admissibilité aux avantages dans le cas des personnes qui ne peuvent se trouver un emploi. Lorsqu'un jeune quite l'école pour entrer sur le marché du travail, même s'il se présente à toutes les entrevues, donne son nom au Centre de main-d'œuvre et envoie un curriculum vitae à tous les employeurs possibles de la région, il risque de s'apercevoir qu'il y a pénurie d'emplois. Or, nous disons aux jeunes qu'ils n'ont droit à aucun revenu puisqu'ils n'ont jamais travaillé auparavant. D'une part, nous ne pouvons créer d'emplois pour eux et d'autre part, s'ils ont le malheur de venir tout juste de terminer leurs études et de n'avoir donc ni acquis d'expérience sur le marché du travail ni contribué à un programme d'assurance, ils n'ont droit à aucun revenu. C'est insensé, selon moi.

• (1150)

Nous devons donc repenser complètement les critères d'admissibilité pour le sans-emploi, lorsqu'il n'y a aucun débouché. Nous devrions commencer par dire à ces jeunes que si après avoir rempli toutes les formalités voulues, ils ne peuvent toujours pas obtenir un emploi, ils auront droit alors à des prestations d'assurance-chômage, car ils sont sans emploi. Le fait qu'ils n'aient pas travaillé auparavant est sans importance; il n'en demeure pas moins qu'ils sont sans emploi.

Si un jeune est prêt à entrer sur le marché du travail, et qu'il y a pénurie d'emplois, cela ne signifie pas qu'il doive cesser de manger ou de payer son loyer. Il lui faut quand même un revenu. Ainsi, selon moi, nous devons prendre une décision cruciale au sujet du revenu avant d'en prendre une au sujet de l'emploi. Nous devons décider dès maintenant que les personnes prêtes à travailler et qui ne peuvent le faire faute d'emplois, doivent avoir droit à certaines prestations d'assurance-chômage. Il faut commencer par là.

Ensuite, on pourra dire aux jeunes finissant leurs études qu'en cas de pénurie de travail au sens habituel du terme, ils auront quand même droit à certaines sommes. Cependant, ils seront également encouragés à participer à des programmes coopératifs, des programmes de travail autonome dans leur localité et d'autres. Nous devons inciter ces jeunes à créer les emplois que d'autres ne créent pas à l'heure actuelle.

L'autre jour, je me suis rendu dans une école secondaire et j'ai proposé aux étudiants une solution non pas à long terme, je le reconnais, mais à court terme. Un certain nombre de jeunes s'apprêtent à quitter l'école pour l'été. Ils chercheront des emplois d'été temporaires. Auparavant, ils étaient embauchés par les sociétés dont j'ai parlé tout à l'heure, mais ces dernières n'engagent plus. Elles ont déjà licencié certains employés et elles n'ont pas de place pour des jeunes. J'ai donc suggéré à ces étudiants de chercher un emploi eux-mêmes.

Or, l'un de leurs problème réside dans le fait qu'ils n'ont pas l'argent nécessaire pour financer leur recherche. Je leur ai dit, cependant, qu'il y avait des solutions. Ils pourraient, par exemple, faire enquête auprès de toutes les localités agricoles entourant la ville de Hamilton. Ils pourront travailler en équipe et se rendre chez tous les agriculteurs, afin de déterminer si ces derniers ont des travaux à faire pour lesquels ils sont prêts à payer. Je leur ai dit qu'ils devraient commencer par là. Je pense que nous devrions être disposés, dans le cadre d'un programme national, à verser directement à ces jeunes une certaine somme sous forme de prestations d'assurance-chômage, afin de leur permettre de se chercher un emploi. Il y a beaucoup de travail à effectuer, mais l'ennui, c'est que ces étudiants manquent de revenu pour se rendre là où on trouve du travail. Ensuite, ils n'ont aucun moyen de communiquer avec les particuliers qui accepteraient de les embaucher. C'est des emplois temporaires que je parle.

J'ai également suggéré à ces jeunes d'accepter peut-être deux ou trois petits emplois qui équivaudraient à un emploi véritable. Ils pourraient par exemple discuter avec des employeurs éventuels de la possibilité de les embaucher une journée par semaine, voire peut-être moins. S'ils pouvaient arriver à découvrir trois ou quatre employeurs qui acceptent de les embaucher dans ces conditions, ils pourraient ainsi s'intégrer à la population active et acquérir de l'expérience. Ce sont là évidemment des solutions à court terme, mais qui pourraient servir à un grand nombre de jeunes qui, à mon avis, éprouvent des difficultés, et qui pourraient leur permettre de s'intégrer temporairement à la population active.

Cependant, cela ne va pas régler notre problème, monsieur le Président. C'est une solution à court terme. Cela ne contribuera guère à régler les difficultés à long terme. Pour autant que je puisse voir en regardant l'avenir du Canada, nous devons adopter comme principe que tous les Canadiens ont droit à un emploi, compte tenu du fait que notre société insiste pour que chacun occupe un emploi. Toute notre société procède de l'idée que tout le monde travaille, et à moins que, question de principe, nous acceptions que tous les Canadiens ont droit véritablement à un emploi, nombreux sont ceux qui refuseront d'investir le temps et l'effort voulus pour trouver l'emploi qui réponde à cette exigence. Nous devons faire en sorte que ce soient nous-mêmes et le gouvernement qui assumions à leur place cette responsabilité.

J'estime qu'il y a dans toutes les régions du Canada quantités de travaux de toutes sortes à entreprendre qui ne se font pas, en dépit du fait que nous aurions du monde pour les faire. Il y a deux ou trois ans, nous avons donné à entendre que pour satisfaire à la demande, il faudrait construire 100,000 logements de plus par an pendant trois ou quatre ans. Si nous avions agi ainsi, nous aurions créé 280,000 emplois par an. Si nous l'avions fait, nous aurions allégé le fardeau des autres secteurs et nous aurions permis à bien des Canadiens de trouver à nouveau un emploi ou de s'intégrer pour la première fois à la population active. Vous vous souvenez sans doute qu'à l'époque où nous faisions ces suggestions, monsieur le Président, nous disions également fallait prendre sans tarder, les dispositions voulues pour parachever au Canada le pipe-line Est-Ouest, afin non seulement de favoriser notre autarcie énergétique, mais de créer des dizaines de milliers d'emplois dans les secteurs de la construction et de la fabrication. Si nous avions agi ainsi, nous aurions réduit le nombre des chômeurs et nous aurions offert des perspectives d'emplois à tous les Canadiens qui à l'heure actuelle veulent s'intégrer dans la population active.

Vous vous souvenez sans doute également, monsieur le Président, que nous disions qu'il fallait revitaliser entièrement notre secteur des transports au Canada. Qu'il fallait parachever non seulement le réseau de chemins de fer, mais également les installations portuaires tant à l'intérieur des terres que le long de notre littoral. Si nous avions agi ainsi, nous aurions allégé le fardeau des autres secteurs et nous aurions créé des emplois pour les jeunes qui désirent s'intégrer dans la population active. C'eut été une excellente façon de résoudre cet aspect particulier du problème.

Nous avons dit que le moment était venu pour nous d'envisager la possibilité d'exiger que l'on fabrique au Canada une grande partie des pièces d'automobiles et d'autres produits qui y sont vendus à l'heure actuelle. Nous disons non pas que le Canada ne devrait pas importer ou qu'il ne devrait pas exporter, mais que certaines des pièces de tout ce que nous importons devraient être fabriquées au Canada. Si le gouvernement s'était engagé dans cette direction, il aurait pu créer un nombre considérable d'emplois et permis ainsi à nos jeunes de s'intégrer dans la population active.

• (1200)

Le député qui est intervenu avant moi comprendra sûrement que si nous avions commencé à procéder de la sorte en tirant parti de l'énorme secteur agricole de notre pays, si nous nous étions efforcés davantage d'encourager l'agriculteur à remplacer son matériel agricole désuet par de nouvelles machines pour être en mesure de soutenir la concurrence internationale, nous aurions créé des emplois dans l'industrie manufacturière des machines agricoles. Il y a toute une série de projets de création d'emplois, dans les secteurs tant public que privé, qui auraient pu être entrepris, et peuvent encore l'être, et qui auraient pu procurer des emplois à 400, 500 ou 1,000 Canadiens qui sont soit en chômage soit sur le point d'entrer sur le marché du travail.

Il nous faut restructurer notre programme de formation par l'apprentissage, monsieur le Président. Il est absolument indispensable que nous obligions les employeurs à prendre des apprentis et à former les jeunes aux techniques nouvelles. Nous devons donc commencer à élaborer des programmes d'apprentissage qui permettront aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires pour devenir des membres utiles d'une société productive.

Il faut nous résoudre maintenant à accepter la nécessité d'affronter, je crois que c'est le mot juste, le problème des taux d'intérêt élevés qui a perturbé l'économie canadienne. Comme l'a dit le député qui m'a précédé, et les libéraux en conviendront sûrement, nous sommes les seuls à la Chambre des communes à avoir constamment réclamé au gouvernement une politique de faibles taux d'intérêt. Nous sommes mêmes allés jusqu'à dire que nous serions disposés à accepter toutes les mesures qui seraient nécessaires pour mettre une telle politique en œuvre.

En terminant, monsieur le Président, je dirai qu'il existe bon nombre de moyens de créer de nouveaux emplois, d'intégrer les jeunes à la population active, de façon temporaire et permanente. Il faut examiner de nouveaux moyens de réduire la semaine de travail et la vie active des travailleurs tout en leur garantissant un revenu convenable. C'est pourquoi je désire proposer un amendement à la motion, appuyé par le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant, immédiatement après, ce qui suit:

«et particulièrement d'avoir adopté les taux d'intérêt et la politique monétariste des États-Unis et d'avoir ainsi réduit les possibilités d'emploi pour les jeunes Canadiens.»

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence est d'avis que l'amendement est recevable. Le débat portera à partir de maintenant sur la motion et l'amendement. Il nous reste encore dix minutes pour les questions et observations.

M. Lang: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Hamilton Mountain (M. Deans) d'avoir prononcé un discours qui ne se limitait pas à déblatérer aveuglément, stupidement. Il a de toute évidence réfléchi à ce qu'il avait à dire et proposé certaines solutions de rechange. Il a exposé au moins quatre suggestions différentes pour remédier au chômage des jeunes et au chômage en général. Il a parlé du travail partagé, Je reconnais qu'il s'agit d'un moyen important d'y remédier. Le gouvernement a déjà mis en œuvre des mesures dans ce sens. Dans ma ville 64 entreprises différentes appliquent déjà la formule du travail partagé.

Il a également parlé de faire exécuter dans leur localité des travaux par des jeunes et par d'autres pour satisfaire les divers besoins auxquels ni le secteur privé, ni le secteur public n'ont pourvu. Or, le gouvernement a justement des programmes à cette fin, par exemple le programme Été Canada et le programme des Projets de développement communautaires.

Le député a parlé de l'importance des grands investissements, et des emplois qu'ils peuvent fournir, citant trois exemples: le logement, les transports et le matériel agricole.

M. Deans: Vous en oubliez un.

M. Lang: Dans ses derniers budgets, le gouvernement a prévu divers encouragements à la construction de logements. En ce qui concerne les transports, nous avons modifié le tarif du Corbeau pour nous procurer la quantité de capitaux nécessaires au réaménagement et à la modernisation de notre réseau ferré. Bien des fonds ont été affectés à la revalorisation des ports. En ce qui concerne le matériel agricole, nous savons tous que le gouvernement est venu en aide à Massey-Ferguson.

M. Deans: Ce n'est pas de cela que je parle.

M. Lang: Je veux bien admettre plusieurs des suggestions du député, mais ce qu'il faut se demander c'est combien il faut consacrer à ces domaines, et si l'on doit tenir compte du déficit.

Le député a parlé du programme d'apprentissage. Je pense qu'il s'agit là d'un domaine extrêmement important, mais il n'est pas facile d'obtenir la collaboration qui doit exister entre les entreprises, les syndicats et le gouvernement pour réaliser un programme d'apprentissage qui résolve les problèmes aussi bien que nous le voudrions. Je demanderai au député s'il pense que les syndicats doivent se montrer plus réceptifs aux programmes d'apprentissage, parce qu'un des obstacles auxquels nous nous heurtons vient du mouvement syndical lui-même.

M. Deans: Monsieur le Président, il est amusant de voir à quel point on peut tirer des conclusions divergentes à partir des mêmes choses. Les meilleurs programmes d'apprentissage au pays sont ceux des syndicats, monsieur le Président. L'industrie de la construction a ses propres programmes d'apprentissage. Ces programmes fournissent des apprentis de la plus haute valeur. Il n'y a pas de meilleurs apprentis au monde, et il y en a beaucoup qui ne les valent pas. Le mouvement syndical n'a rien contre les programmes d'apprentissage. L'ennui a toujours été que les patrons trouvent plus simple d'aller chercher de la main-d'œuvre qualifiée et des ouvriers à l'étranger, au lieu de mettre sur pied des programmes d'apprentissage pour satisfaire leurs besoins futurs. Sur quoi se base-t-on pour dire que les syndicats ont entravé en quoi que ce soit le développement des programmes d'apprentissage?

Quittons cela pour l'instant, et passons au rescapage de Massey-Ferguson. Je dirai au député que c'est justement cela qu'il faut éviter si l'on veut avoir et conserver une industrie du matériel agricole qui soit viable. Ce qu'il fallait, c'était que les agriculteurs aient plus de revenus en poche pour pouvoir acheter des machines. Quand les agriculteurs n'avaient pas les moyens de les acheter, il n'y avait guère de raison de faire tourner les usines. Les changements apportés au tarif du Corbeau ont privé d'argent les agriculteurs. C'est ce que nous avons toujours dit. On ne peut pas modifier le tarif du Corbeau, demander aux agriculteurs de consacrer une part plus grande de leur revenu disponible au transport ferroviaire, et compter qu'ils auront en plus l'argent qu'il leur faut pour acheter de nouvelles machines. Voilà pourquoi nous nous sommes opposés à ces changements.

Je soutiens que financer le développement du réseau de transport en modifiant le tarif du Corbeau, c'était annuler non pas entièrement mais en grande partie les efforts que font la majorité des gens pour créer des emplois. C'était contrarier l'action que nous avions entreprise pour essayer de stimuler l'industrie. Le gouvernement avait une idée en germe, mais il n'a pas su l'appliquer.

• (1210)

Je signale une autre chose en terminant, et c'est la plus importante. S'il y a eu une chute de la création d'emplois au pays, même en tenant compte de l'influence de la conjoncture internationale, c'est à cause pour une bonne part des taux d'intérêt très élevés. Le député a demandé si je suis d'accord pour consacrer l'argent nécessaire au lancement de ces grands travaux. Je réponds oui. Je suis d'accord pour qu'on dépense l'argent nécessaire. En ce qui concerne l'habitation, si nous construisions 100,000 logements en créant 280,000 emplois, chaque sou investi reviendrait sous forme soit d'hypothèque, soit de loyer. En outre, 280,000 personnes antérieurement en chômage travailleraient et paieraient des impôts. Les entreprises qui fabriquent les matériaux, qu'il s'agisse de bardeaux ou de robinets, travailleraient et paieraient des impôts.

J'estime qu'investir dans cette industrie ou dans le pipe-line, qui aurait les mêmes avantages à long terme, ou dans n'importe quel de ces autres travaux dont j'ai parlé, c'est la façon de redonner du travail aux gens pour qu'ils paient des impôts. Cela augmentera la confiance et réduira la charge de la dette publique.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Mission-Port Moody (M. St. Germain). Le député d'Eglington-Lawrence (M. de Corneille) invoque le Règlement.

M. de Corneille: Monsieur le Président, je croyais que nous devions entendre au premier tour un député de chaque parti.

M. Deans: Il s'agit d'une question.

M. de Corneille: En sommes-nous toujours à la période des questions?

M. St. Germain: Oui, d'une question.

Le président suppléant (M. Guilbault): Nous en sommes toujours à la période des questions. Je ne vois pas pourquoi la Présidence ne pourrait pas accorder la parole à un député ni désire poser une question. La parole est au député de Mission-Port Moody.

M. St. Germain: Monsieur le Président, le député a déclaré que nous ne pouvons pas créer d'emplois. Pourquoi les gens ont-ils besoin d'un emploi?

M. Deans: Pour s'assurer un revenu.

M. St. Germain: Pour s'assurer un revenu. Voilà exactement ce qu'il a dit.

M. Deans: C'est exact.

M. St. Germain: Il propose de raccourcir la semaine de travail. Je conviens avec lui que nous allons devoir partager. Nous avons déjà raccourci la semaine de travail dans les années 50, 60 et 70. Comment le député peut-il proposer pareille chose alors qu'il sait que le secteur de la petite entreprise, que j'ai quitté il y a neuf mois à peine, est dans une situation très précaire? C'est ce secteur qui crée des emplois.

Le député a fait un excellent discours, mais il n'a pas dit comment nous allions stimuler le moteur de la croissance économique, c'est-à-dire la petite entreprise. Il prétend que nous devons raccourcir la semaine de travail. Je lui demande comment nous allons stimuler la croissance afin que les petites entreprises puissent se permettre de le faire. Je conviens que certaines grosses sociétés en ont les moyens, mais comment les petites entreprises le pourraient-elles?

M. Deans: Monsieur le Président, je serai très bref. Tout d'abord on peut très bien dire que la création d'emplois est impossible tout en examinant le travail à faire et en se mettant à la tâche. C'est ainsi que l'on procure des emplois aux gens. Le député reconnaîtra je pense, qu'il n'y a là aucune contradiction.

Pour ce qui est d'abréger la semaine de travail, beaucoup de gens s'y opposent en invoquant essentiellement le même argument qu'ils ont fait valoir lorsqu'elle a été réduite par le passé. Même s'il s'agit d'un argument assez séduisant, il ne tient pas vraiment debout, à long terme. Si nous pouvons stimuler l'activité économique par divers moyens comme je le crois possible, si nous pouvons réduire les coûts de production en stabilisant les taux d'intérêt et si nous pouvons stimuler la petite entreprise grâce à des programmes de grands travaux, les PME accepteront volontiers de raccourcir la semaine de travail. Les rangs des travailleurs s'en trouveront élargis, plus de gens achèteront des biens de consommation et joueront un rôle actif dans la société. Tels seront les avantages à long terme.

Personne n'ira dire, je pense, qu'il faut raccourcir la semaine de travail du jour au lendemain. Nous devons le faire de façon systématique et graduelle en reconnaissant que cela peut avoir certaines conséquences fâcheuses, mais qu'il est également possible de stimuler ainsi l'économie grâce à l'afflux de nouveaux capitaux dans les petites entreprises.

Les subsides

M. Lang: Monsieur le Président, le député affirme que le mouvement syndical ne s'oppose nullement aux programmes d'apprentissage et je voudrais faire quelques observations à ce sujet. Il a fait valoir, et je suis d'accord avec lui, que par le passé, les entreprises préféraient importer de la main-d'œuvre qualifiée, parce que cela revenait moins cher. Le gouvernement les en a toutefois empêchées en exigeant que tout nouvel emploi soit affiché pendant un mois dans l'ensemble du Canada avant qu'un émigrant ne puisse l'obtenir. Je conviens également que le patronat, les syndicats et les pouvoirs publics doivent tous faire leur part pour veiller à ce qu'un bon programme d'apprentissage soit mis en place et à ce que le problème soit également résolu de diverses autres façons.

Je ne pense pas que nous puissions dire, de but en blanc, que le mouvement syndical approuve le programme d'apprentissage. Il craint, et à juste titre, que ce soit une façon de réduire les salaires et les prix de revient. Je pense qu'il faut se pencher sur ce problème. Nous devons le faire en oubliant nos préjugés naturels. J'aimerais savoir ce qu'en pense le député.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a une minute pour répondre.

M. Deans: Je sais que le temps passe vite, monsieur le Président. Rien de ce qu'a dit le député ne me permet de croire que les syndicats se soient opposés à la mise en application d'un programme agréé d'apprentissage au Canada. Les syndicats ont résisté à la tendance à embaucher des gens à des salaires inférieurs pour du travail fait normalement par d'autres qui seraient alors en chômage. La Grande-Bretagne, la Suède, la France et le Japon ont pu mettre sur pied des programmes d'apprentissage qui permettent aux jeunes d'entrer dans la population active et d'être formés, sans que cela nuise aux possibilités d'emploi des travailleurs en activité. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas faire la même chose au Canada. Vous ne trouverez aucune résistance à ce propos dans le mouvement syndical.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. Le moment est venu de reprendre le débat sur l'amendement. Le député de Eglinton-Lawrence (M. de Corneille).

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas retarder le débat, car le sujet en est important. Si je me souviens bien, monsieur le Président, vous aviez donné la parole au député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) qui a ensuite, du fait de la gentillesse que nous lui connaissons tous, cédé sa place au député de Hamilton Mountain (M. Deans). Il me semble que, puisqu'il avait la parole, il devrait pouvoir poursuivre. Vous avez demandé au député de Mission-Port Moody, monsieur le Président, s'il était prêt à céder la place au député de Hamilton Mountain. Je me contenterai de faire observer qu'il attendait et était prêt à prendre la parole. Il n'est que juste qu'il puisse maintenant prononcer son discours.

Le président suppléant (M. Guilbault): Tout à l'heure, la présidence avait humblement reconnu avoir fait une erreur en ne faisant pas suivre un député du parti progressiste conservateur par un représentant du parti néo-démocrate, étant donné que nous en étions à la première ronde de discours. En faisant ce que le député me demande, j'aggraverais l'erreur initiale puisque je priverais l'autre parti de l'occasion de prendre la parole au début du débat. La présidence donne donc la parole au député d'Eglinton-Lawrence.

• (1220)

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, le chômage des jeunes n'est pas, comme certains députés de l'opposition le prétendent, un problème que l'on peut résoudre facilement ou rapidement. Le public et l'opposition savent qu'il n'y a pas de remède miracle. Ce n'est pas non plus, comme d'autres le disent, une aberration temporaire que l'on peut imputer à l'arrivée sur le marché de la génération de l'explosion démographique. La croissance rapide de la population a certainement eu son effet, tout comme la récente récession, mais, d'après moi, ce phénomène est surtout dû à la gestion des affaires dans le pays, au fonctionnement de notre système d'enseignement ainsi qu'à la façon dont nous conseillons et guidons nos jeunes pour les préparer à entrer sur le marché du travail.

Les jeunes du Canada représentent la génération la mieux formée et la mieux éduquée de notre histoire. Pourtant, cruelle ironie, nombre d'entre eux n'ont pas encore pu entrer sur le marché du travail, ne parvenant pas à décrocher un emploi. Ce n'est un secret pour personne que de nombreux jeunes en chômage en sont maintenant venus à la conclusion que leur formation ou leur éducation a été inutile.

Les jeunes Canadiens sont prêts à prendre la place qui leur revient dans la société et ils en sont capables. En tant que gouvernement et adultes raisonnables, nous devons nous assurer qu'ils y parviennent. La technologie nous entraîne rapidement vers le XXI^{e} siècle, mais en raison de la rapidité des changements, trop souvent nos capacités et nos techniques de gestion appartiennent encore au XX^{e} siècle. Il se crée de nouveaux emplois extrêmement intéressants qui exigent des travailleurs ayant une formation spécialisée. Notre compétitivité sur les marchés internationaux et, en fin de compte, notre niveau de vie dépendent de notre aptitude à doter ces postes de personnes qualifiées.

Nous vivons à l'âge du technicien. Si nous ne formons pas les gens pour les postes à pourvoir, si nous persistons à produire des travailleurs qui n'ont pas les compétences voulues, alors le taux de chômage restera élevé et des emplois demeureront vacants. Les jeunes d'aujourd'hui reconnaissent ces faits et le font savoir éloquemment et admirablement. Nous respectons et encourageons même les pressions qui devraient toujours être imposées au gouvernement, pour le forcer à rechercher des moyens d'accorder aux jeunes l'occasion de s'affirmer.

Les jeunes Canadiens nous disent que nous devons nous efforcer de développer leurs aptitudes et de préparer la relève dans tous les domaines. Nous devons concevoir des activités intéressantes dans les domaines de l'enseignement, de la formation et du bénévolat pour tous ceux qui ont peu d'espoir de trouver du travail. Il nous faut promouvoir le sens de l'excellence et l'esprit de créativité tout en incitant les jeunes à adhérer à ces objectifs sociaux et à faire fructifier ainsi leurs immenses talents. Mais que la population n'aille pas croire que ce soit réalisable du jour au lendemain.

Le gouvernement a déjà pris des initiatives importantes en vue d'atténuer ces préoccupations. Grâce à notre Caisse des perspectives-jeunesse, nous investirons au-delà de 1.3 milliard de dollars au cours de cette année financière en faveur de la formation des jeunes gens, de la création d'emplois à leur intention et de la prestation de services liés à l'emploi. C'est une jolie somme.

La Caisse des perspectives-jeunesse offre une solution globale et générale à un problème très complexe. C'est ainsi que nous pouvons proposer des programmes et des services aux jeunes de toutes les classes sociales, y compris les décrocheurs sans métier qui leur permette de se trouver du travail actuellement, les étudiants qui cherchent un emploi d'été et tous ceux qui veulent entrer sur le marché du travail.

Je voudrais m'en tenir principalement aujourd'hui, puisque mon temps est limité, au Programme national de formation professionnelle, grâce auquel le gouvernement peut développer les compétences des jeunes pour que ceux-ci deviennent des travailleurs canadiens véritablement productifs. Quand la loi nationale sur la formation a été proclamée en 1982, nous avons pu remettre à jour notre système de formation en vue de préparer les Canadiens à entrer de plein pied dans l'ère de la technologie. Cette loi nous a permis de mettre au point des politiques et des programmes qui se comparent avantageusement avec ce que l'on fait ailleurs. Le Programme national de formation professionnelle est destiné à ceux qui ont besoin de perfectionnement, de recyclage ou qui veulent tout simplement être mieux en mesure de trouver un emploi permanent.

Le programme fonctionne à plein régime afin de permettre aux Canadiens d'acquérir les compétences qui les aideront à trouver un travail satisfaisant. A vrai dire, le gouvernement possède là un programme édifiant qui tient compte des besoins de tous les travailleurs en fait de formation ou de recyclage. Nous sommes à l'avant-garde lorsqu'il s'agit de mettre en valeur les talents de tous les Canadiens, en particulier ceux qui ont le plus besoin d'aide. Bien que le sort de chacun nous tienne à cœur, il est indéniable que les jeunes, surtout ceux qui ont quitté l'école sans aucune qualification et ceux que l'école n'a pas préparés aux dures réalités du monde du travail, sont les premiers bénéficiaires du programme.

Je dois maintenant signaler l'importance de l'aide financière que le gouvernement consent à la formation. Pendant l'année financière en cours, nous dépenserons plus de un milliard de dollars en vue d'aider les Canadiens à se perfectionner ou à acquérir de nouvelles qualifications. Plus de la moitié du budget global de la formation sert à l'achat de cours destinés à des particuliers dans nos établissements scolaires privés et publics. Près de 220,000 hommes et femmes dont la moitié seront des jeunes auront ainsi l'occasion d'acquérir une formation.

Outre les cours donnés en milieu scolaire, le programme comporte aussi un volet industriel dont quelque 61,000 Canadiens profiteront au cours de cette année financière. De ce nombre, plus de 26,000 seront des jeunes. La formation dans l'entreprise est un élément très important puisqu'elle exige la collaboration du secteur privé en vue d'apprendre un métier à des stagiaires selon les normes de la formation générale dans l'industrie ou, surtout à l'échelle nationale, de leur donner une formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Le député de Kitchener (M. Lang) vient justement de faire allusion à l'importance de ce programme.

En fait, l'accent a déjà été mis sur la formation et le recyclage dans les professions exigeant la connaissance des techniques de pointe. C'est là en fait un aspect important du programme national de formation. Voilà pourquoi le nombre de stagiaires dans les professions d'importance nationale s'est considérablement accru. En fait, il a pratiquement doublé en moins de deux ans. Par profession d'importance nationale, on entend les métiers dans lesquels on a toujours eu de la difficulté à trouver des personnes ayant les compétences voulues ou encore ceux qui seront nécessaires à l'avenir, alors que la haute technologie sera répandue; il s'agit donc de professions pour lesquelles il est possible de donner une formation pertinente dès maintenant, et ce afin d'éviter la pénurie de travailleurs dans le domaine, ou de l'atténuer à tout le moins.

La Caisse d'accroissement des compétences professionnelles est un autre instrument au moyen duquel le gouvernement aide la nation à relever rapidement le défi du changement dans la société. Cette caisse a été créée par la loi nationale sur la formation pour aider les institutions publiques et les organismes à but non lucratif à établir, agrandir ou moderniser des centres de formation. Depuis la création de cette Caisse d'accroissement des compétences professionnelles il y aura bientôt deux ans, quelque 247 projets ont été approuvés au coût de plus de 165 millions de dollars, et ce dans toutes les provinces et dans les territoires. Les secteurs public et privé en ont bénéficié. D'après nos chiffres, les institutions publiques, notamment les collèges communautaires, ont réussi à faire approuver 205 projets et ont reçu en tout quelque 148 millions de dollars.

Il y a deux semaines à peine, le gouvernement a consenti 30 millions de plus à la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles pour 1984-1985. Ces fonds, qui proviennent de la caisse du programme des perspectives-jeunesse, ont été spécialement destinés à accroître les possibilités de formation et le nombre des installations à cette fin pour les jeunes gens. Les députés ne sauraient nier cette preuve tangible des initiatives que prend le gouvernement pour venir en aide aux jeunes Canadiens.

Qu'on me permette d'expliquer, au moyen de quelques exemples, de quelle façon la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles permet d'améliorer les perspectives en matière de formation. Dans le cadre du programme de la Compagnie des jeunes travailleurs, qui a été mis en œuvre à Toronto, on s'est servi du crédit alloué de $261,000 pour préparer les jeunes au marché du travail. Le Nova Scotia Nautical Institute à Port Hawkesbury emploie les 3.2 millions qui lui ont été accordés pour assurer une formation maritime bien nécessaire à quelque 300 stagiaires par an. Le Youth Business Learning and Development Centre à Winnipeg a reçu

$107,000 pour assurer une formation dans le domaine administratif aux personnes manifestant des besoins spéciaux. Dans le cadre de ce projet, on insiste spécialement sur la formation dans le travail de bureau, et notamment dans le traitement de textes. La formation est axée sur l'informatique et ces méthodes novatrices se sont déjà révélées très profitables pour les jeunes stagiaires. Sur la côte ouest, au British Columbia Institute of Technology, la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles a permis de mettre sur pied un nouveau programme de robotique; par ailleurs le Pacific Vocational Institute a puisé dans cette même caisse pour ouvrir un nouveau centre de formation en haute technologie.

• (1230)

J'ai cité ces exemples, monsieur le Président, pour montrer comment le gouvernement s'emploie dans les faits à assurer aux Canadiens une formation très technique afin que nous soyons en mesure de faire face à nos besoins futurs dans le domaine. En nommant les divers lieux où sont exécutés les programmes du gouvernement, j'ai voulu montrer que nous avons déployé nos efforts un peu partout dans le pays et que nous souhaitons donner à tous les Canadiens des possibilités concrètes de se trouver du travail.

J'ajoute à cela que la façon dont la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles est exploitée constitue un excellent exemple de l'esprit de coopération qui règne entre le gouvernement et les provinces ainsi que les entreprises du secteur privé, nous l'avons déjà dit, et divers autres organismes, philantropiques et communautaires, en vue de la réalisation d'un objectif national. C'est un programme complet qui touche toutes les phases de la vie communautaire, les entreprises publiques, privées et les organismes de charité.

Dans la préparation des jeunes gens qui sont sur le point de se trouver sur le marché du travail, il est essentiel de pouvoir prédire quelles compétences et quelles professions seront le plus en demande durant la prochaine décennie afin d'offir une instruction et une formation adaptées aux besoins réels de notre économie. Pour bien faire, il faut savoir quels seront les besoins et où ils se manifesteront. Sans perdre cela de vue et en collaboration étroite avec les autres gouvernements, les syndicats et les entreprises, nous avons établi le système de projections des professions au Canada, le SPPC. Ce système doit servir à recueillir, traiter et diffuser des informations sur l'offre et la demande de travailleurs sur le plan professionnel.

Il s'agit de mieux planifier les ressources humaines, surtout en ce qui concerne les jeunes. Il s'agit de planifier en vue d'offrir des cours de recyclage aux gens qui n'ont que peu ou pas de compétences ou des cours de formation à ceux qui veulent acquérir certaines compétences et qui en ont besoin dans des secteurs où il faut des travailleurs possédant des compétences spéciales, et de les préparer à certaines professions bien entendu. C'est une méthode globale de gestion des ressources humaines et de l'emploi. Ce n'est pas du rapiéçage. C'est une méthode globale visant à résoudre complètement le problème qui revêt une importance cruciale pour l'avenir.

Je pourrais continuer à parler des efforts que déploie le gouvernement pour préparer les jeunes au monde du travail. Je suis heureux d'avoir eu cette occasion de parler d'un aspect et de prouver qu'il est extrêmement injuste, inutile et faux de porter des jugements simplistes sur le travail du gouvernement et de le dénigrer.

Je pourrais encore parler des efforts du gouvernement. Ainsi, il n'y a pas plus de deux semaines, nous avons annoncé la création d'un nouveau programme de formation des jeunes. Grâce à des crédits de 30 millions, ce programme offrira aux jeunes une nouvelle forme de formation pendant une période maximum d'un an. Il vise à donner aux participants une formation théorique et une formation en cours d'emploi structurée et à leur faire acquérir une certaine expérience. Lorsqu'il entrera en vigueur, aux environs de la Fête du travail, il offrira aux jeunes une possibilité supplémentaire d'apprendre. Je sais que tous les députés s'inquiètent du sort des jeunes, tout comme le gouvernement. Si ce n'était pas le cas, cette journée d'opposition ne serait pas consacrée à ce sujet. Par conséquent, il faut donner un aperçu complet du problème.

L'avenir appartient aux jeunes dans notre grand pays. Nous sommes tous concernés par ce que devient notre jeunesse. Grâce aux programme que le gouvernement a instaurés et à ceux qu'il instaure, nous veillons à ce qu'elle acquière les connaissances, les compétences et l'expérience qui les équiperont pour l'avenir.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des commentaires à propos des observations du député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille)?

M. Taylor: Monsieur le Président, le député d'Eglinton-Lawrence a déclaré que le nombre de nouveaux dans le Programme national de formation a doublé en deux ans. Je crois que ce programme est entré en vigueur en 1982. Quand on part à zéro, doubler ne veut rien dire. Quand il n'y a qu'une personne, il suffit d'une autre pour doubler les effectifs mais s'il y avait 1,000 participants, on en aurait 2,000 en doublant ce chiffre. Le député pourrait-il me donner les chiffres qui prouvent que le nombre a doublé?

M. de Corneille: Monsieur le Président, je n'ai pas le communiqué sous les yeux mais je signale toutefois que le double de rien, c'est toujours rien. Dommage qu'on adopte une attitude aussi cavalière à l'égard d'une description assez complète, à mon avis, d'un programme très sérieux et global auquel sont affectés des fonds publics considérables et qui a été conçu avec soin par des fonctionnaires et le gouvernement, de façon à offrir une solide formation aux gens. En minimiser la portée, en faire peu de cas ou en parler sur un ton désinvolte n'est pas de mise ici. J'espère qu'on va s'en tenir là.

M. Taylor: Monsieur le Président, qui minimise l'importance de ce programme? Je veux tout simplement connaître les faits.

M. Beatty: Il dit qu'il les ignore.

M. Taylor: Je veux connaître le chiffre. Le député a-t-il mauvaise conscience? Je lui demande seulement de me donner le chiffre. Quel est le chiffre qui a doublé? Combien de gens se sont inscrits au programme de formation cette année? En 1982, en 1983? C'est tout ce que je veux savoir. Je ne minimise aucunement l'importance du programme, monsieur le Président. Je veux simplement connaître les faits. Le député n'a-t-il rien à répondre?

M. Fretz: Monsieur le Président, il est incroyable que la question posée par le député de Bow River (M. Taylor) n'ait pas obtenu de réponse. Toutefois, nous savons que ce n'est pas nécessaire si le député d'Eglinton-Lawrence ne veut pas.

Dans son discours, il a dit qu'il n'existe pas de solution rapide. A mon avis, nous ne cherchons même pas de solution lente aux problèmes qui nous accablent. Le gouvernement se contente de palliatifs. Nous avons besoin de nouvelles initiatives comme celles que notre représentant, le député d'Elgin (M. Wise), a mentionnées ce matin. Notre parti est en faveur de la formation des travailleurs telle que préconisée par le député d'Elgin.

Il est important de former et de recycler les travailleurs, mais nous avons aussi besoin de nouvelles initiatives, et c'est justement ce que nous attendons du gouvernement. A quoi bon former et recycler les travailleurs si les jeunes ne parviennent pas à se faire embaucher? Voilà le domaine où le gouvernement devrait agir, car il n'a rien fait pour former et recycler les travailleurs. Et même si cela était suffisant en soi, il n'y a pas de débouchés pour les jeunes sur le marché du travail parce que le gouvernement n'a aucune motivation ni aucune volonté politique de faire le nécessaire pour créer des emplois pour les jeunes Canadiens.

M. de Corneille: Monsieur le Président, je comprends que le député s'inquiète devant l'inefficacité des programmes, mais il ne devrait pas le dire sans donner des exemples pour expliquer pourquoi les programmes ne créent pas d'emplois. J'ai essayé de me limiter à certains domaines pour expliquer les programmes en détails afin que les députés et le public sachent qu'il existe toutes sortes de programmes pour aider les gens à trouver du travail. Il s'agit non seulement d'avoir des emplois disponibles, mais de s'assurer que les Canadiens vont être capables de prendre les places qui sont ou qui vont devenir disponibles. Il n'existe pas de solution rapide, et je sais gré au député de l'avoir répété.

• (1240)

Les explications que j'ai données à la Chambre au sujet des programmes en vigueur et financés par le gouvernement à l'heure actuelle se passent de commentaires, je crois. J'ai essayé de montrer que ces programmes sont très complets, et j'espère qu'ils seront efficaces. Je sais qu'ils le sont dans certains cas, dans ma circonscription de Toronto.

Nous pouvons parler de créer des postes, mais il ne faut pas oublier que de nombreux nouveaux emplois ont été créés. Lorsqu'on cite des chiffres et des statistiques, nous sommes souvent démoralisés ou préoccupés par le grand nombre de chômeurs. Cependant, il importe de noter que le Canada crée des emplois à un taux record par rapport aux autres pays du monde occidental. Lorsqu'on tient compte de cet état de choses et des programmes de formation offerts aux Canadiens, cela prouve que l'on applique une politique. J'espère que le gouvernement ne renoncera jamais à ses efforts ou qu'il ne s'arrêtera jamais avant d'avoir réalisé le plein emploi.

M. Patterson: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille), mais tout d'abord, je voudrais parler d'un article paru dans le journal de ma localité, que j'ai reçu aujourd'hui même. Il montre que la situation de l'emploi dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, est désastreuse. Ce rapport réunit les conclusions d'un groupe de travail établi par le Collège Fraser Valley. L'article porte notamment que:

Le directeur du Collège, M. Barry Moore, a dit avoir trouvé le rapport absolument accablant.

On y signale aussi que de 9,000 à 15,000 jeunes de 15 à 24 ans sont sans emploi dans la région de la vallée du Fraser. Selon l'article, M. Moore aurait déclaré:

C'est une autre preuve que nous entrons dans une nouvelle ère où de 20 à 25 p. 100 de la population ne pourra trouver de l'emploi.

Voilà la perspective. Je crois que notre société va subir une transformation très importante.

Le député a fait allusion à plusieurs programmes qui ont été mis en place par le gouvernement. Quelle proportion des fonds prévus pour les divers programmes a bel et bien été engagée jusqu'à maintenant?

M. de Corneille: Monsieur le Président, je préfère ne pas répondre à cette question parce que je n'ai pas les données les plus récentes. Le député devrait poser sa question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) ou au ministre d'État à la Jeunesse (M^me^ Hervieux-Payette) au cours de la période des questions.

Je peux cependant signaler que des programmes sont en place dans ma circonscription. J'ai donné dans mon exposé des exemples de programmes nationaux pour faire voir qu'il s'agit de programmes réels et non seulement de chiffres sur les fonds que le gouvernement prévoit y affecter. Au contraire, le gouvernement met en œuvre des programmes bien conçus en collaboration et en consultation avec les gouvernements des provinces et avec la Fonction publique afin de travailler avec les établissements comme nos universités et collèges. L'ensemble de ces activités met en cause de nombreuses organisations de toutes les régions du pays.

Le 14 mai, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé le lancement de 300 projets en collaboration avec la société Imperial Oil. Ces projets viennent d'être élargis. En accroissant sa base de financement, l'Imperial Oil a pu donner de l'expansion au programme. Je renvoie le député à ce communiqué comme à un exemple des liens précis que nous avons avec le secteur privé. Je regrette de ne pouvoir lui dire quel est le pourcentage exact.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Ceci met fin à la période de questions et commentaires. Reprise du débat.

[*Traduction*]

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, je vais parler d'un problème qui atteint malheureusement des proportions inquiétantes. En fait, je souhaiterais naturellement que ce problème n'existe pas du tout. Le chômage des jeunes est le fléau le plus terrible qui se soit abattu sur le Canada depuis la crise économique des années 30. C'est un grave problème social dont les répercussions se feront sentir pendant des générations si on ne remédie pas immédiatement à la situation.

La plupart des jeunes Canadiens se retrouvent dans une impasse à cause de l'étendue du chômage. Les étudiants, tout comme leurs parents, ont beaucoup travaillé et ont consenti des sacrifices pour faire des études. Avec un taux de chômage aussi élevé et de débouchés aussi limités, ils se demandent à quoi bon obtenir un diplôme ou recevoir une formation. C'est parfaitement compréhensible. J'ai moi-même, chez moi, un jeune chômeur qui a fait des études.

Les subsides

En avril, 1,235,000 jeunes fréquentaient une école à plein temps. Si nous nous fions à notre expérience, nous pouvons nous attendre à voir environ 650,000 jeunes chercher à se joindre au marché du travail dans les prochains mois, ce qui ne manquera pas d'accentuer le problème. Nous entrons dans une ère nouvelle, totalement différente de ce que les Canadiens ont connu jusqu'à présent. Nous devons tenir compte de l'évolution rapide de la technologie, des nouveaux codes du travail et de la mise en œuvre d'une nouvelle conception du travail.

Ces changements nécessitent une bonne dose de planification, aspect que le gouvernement a complètement négligé. En outre, ils nécessiteront beaucoup de compréhension et une collaboration plus étroite avec nos concitoyens. Compte tenu de ces facteurs, il est encore plus important pour eux de bénéficier d'un enseignement pratique.

Pourquoi discutons-nous aujourd'hui d'une motion de censure concernant le fait que le gouvernement s'est montré incapable de régler le problème du chômage chez les jeunes? Les raisons ne manquent pas. Je voudrais en énumérer quelques-unes aujourd'hui. A en croire le gouvernement, le problème actuel du chômage chez les jeunes découle de problèmes structurels dans notre économie. Les libéraux disent que le plein emploi a disparu à jamais. C'est un mensonge éhonté que d'affirmer que nous ne pourrons plus jamais nous rapprocher du plein emploi. Les problèmes économiques structurels auxquels font allusion les libéraux sont en fait la mauvaise gestion du gouvernement libéral. Les problèmes en question sont dus à la structure qu'il s'est donné pendant 16 ans. Cependant, une saine gestion pourra ramener la croissance et permettre de créer des emplois.

Je tiens à montrer à quel point la façon dont le gouvernement envisage ces problèmes est absurde. Il prétend que le chômage des jeunes disparaîtra parce que le nombre de jeunes est en train de baisser. Ce qui se produira en réalité, c'est que le chômage des jeunes se retrouvera tout simplement dans une autre catégorie dans les rapports de Statistique Canada, sans que les problèmes aient disparu. Seul le mot «jeunes» aura été éliminé. Si le pays conserve le même gouvernement, je suis prêt à parier que le taux de chômage des jeunes aura diminué dans deux ou trois ans, mais que les problèmes demeureront intacts.

• (1250)

Parlons un peu des problèmes sociaux que provoque le chômage. Il n'est pas facile d'en parler, mais il est grand temps que nous commencions à en tenir compte. Quand un homme ou une femme perdent leur emploi ou ne réussissent pas à trouver du travail, ils perdent leur dignité. Ce n'est pas seulement la famille qui en souffre, c'est toute la société. Le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) a rappelé que sa circonscription se trouvait juste au sud de la mienne. Il semble que le taux de chômage atteigne 47 p. 100 dans ma circonscription. Comme j'ai soulevé le problème à la Chambre, j'espère que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) va étudier la question. Voilà quelle est l'ampleur du problème, comme l'a si bien expliqué le député de Fraser Valley-Est.

Certaines études montrent qu'il est plus difficile de former et d'employer quelqu'un qui n'a pas occupé auparavant d'emploi pendant une longue période. En Ontario, 20 p. 100 des personnes difficiles à employer finissent pas entraîner la moitié des frais des programmes de bien-être.

Venons-en aux problèmes sociaux concrets, comme j'en ai rencontré en travaillant comme agent de la paix dans notre pays. Le nombre de suicides chez les jeunes de 15 à 24 ans a quadruplé depuis les années 40. Sur 4,000 suicides rapportés en 1981, 1,300 étaient le fait d'adolescents. En outre, pour chaque suicide, on compte 100 à 150 tentatives. La consommation d'alcool chez les garçons et les filles de 13 à 20 ans a énormément augmenté. Déçus par une société qui semble n'offrir aucun avenir, aucun espoir pour les chômeurs, ils sombrent dans la dépression, le désespoir et deviennent finalement toxicomanes. Ils n'entrevoient pas d'autre solution dans cette société rendue malade par l'incurie du gouvernement. Pour régler ce dilemme, il faut absolument corriger la situation pour que nos jeunes puissent de nouveau envisager l'avenir avec optimisme. Il faut leur permettre de rêver et d'espérer. Pour cela, il n'y a pas d'autre solution que de créer une société où ils pourront acquérir des compétences professionnelles et participer activement à la vie de notre grand pays.

Comment les libéraux ont-ils tenté de s'attaquer à ces problèmes? Ils ont tout d'abord essayé de mettre sur pieds des programmes de création d'emplois qui ne comportaient aucune formation. C'était le cas du programme Canada au travail. Il s'agissait de retarder l'inévitable en dépensant des deniers publics à tour de bras, un peu partout. Aujourd'hui, que nous dit le ministre de l'Emploi et de l'Immigration? Que nous devrions changer notre fusil d'épaule et financer des programmes de formation avec les cotisation d'assurance-chômage. Il commence enfin à écouter ce que nous disons de ce côté-ci de la Chambre. Il faut agir dès maintenant. Toute une génération de Canadiens s'en va à la dérive.

Jusqu'ici, le gouvernement a recyclé les chômeurs grâce à son régime de bien-être auquel il ne manque que le nom, en les faisant passer de l'assurance-chômage au programme Canada au travail. C'est un cercle vicieux qui ne mène nulle part. Je pense que le gouvernement s'en rend compte. Je voudrais me pencher sur certains des chiffres relatifs à ces programmes. En mars 1984, il y avait tout juste un peu plus de 525,000 jeunes chômeurs, comme l'a dit le député d'Elgin (M. Wise), ce qui représentait un taux de 18.2 p. 100. Qui connaît le chiffre réel, comme se le demande encore une fois le député d'Elgin? Il pourrait y avoir jusqu'à 1.4 million de jeunes chômeurs.

En 1983, le taux de chômage au Canada chez les jeunes adultes âgés de 20 à 24 ans était de 18.5 p. 100. Le taux pour le même groupe était de 18.2 p. 100 au Royaume-Uni, de 14.6 p. 100 en Australie, de 14.6 p. 100 aux États-Unis, de 7 p. 100 en Suède et de 4.1 p. 100 au Japon. Le Canada avait l'année dernière le taux de chômage le plus élevé chez les jeunes adultes de tous les principaux pays industrialisés de l'Occident. A l'heure actuelle, le taux est de 17.1 p. 100 pour les deux sexes et de 19.6 p. 100 pour les jeunes adultes de sexe masculin.

Le député d'Eglinton-Lawrence a dit que le gouvernement avait créé des emplois. Sauf tout le respect que je lui dois, il s'agissait d'emplois à court terme. Il n'y avait rien d'autre à faire. Je le savais vu les lignes de conduite que le gouvernement appliquait. Nous avons dépensé environ 3.2 millions de dollars par jour pour essayer de réduire le chômage au moyen de ces programmes.

Les jeunes représentent 25 p. 100 de la main-d'œuvre active et environ 30 p. 100 des chômeurs. Nous savons que nous

avons de bien graves problèmes. Selon les chiffres d'avant la dépression, et je dis bien «dépression», c'est-à-dire les chiffres pour juin 1981, le taux de chômage pour les jeunes était de 12.2 p. 100, ce qui représentait environ 398,000 jeunes chômeurs. A la même époque, le taux de chômage chez les jeunes aux États-Unis était environ le même qu'à l'heure actuelle. Nous avons maintenant dépassé ce taux.

Ces programmes coûteux et improductifs ont mis notre économie en péril et exercé des pressions indues sur les petites entreprises qui sont la véritable locomotive de la croissance économique et le seul moyen de créer des emplois. Ces programmes ont fait grimper les impôts. Ils ont saigné le pays et le monde des affaires en ne permettant pas aux entreprises d'embaucher et de former plus de jeunes et de donner de véritables emplois aux jeunes. Les impôts excessifs, l'absence d'encouragements à l'investissement et le fait que le gouvernement n'a pas récompensé ceux qui étaient prêts à prendre des risques a entraîné la situation épouvantable qui existe maintenant.

Il y a des solutions. La première dont je voudrais parler est l'alternance du travail et des études. J'ai visité le Douglas College de ma circonscription et celui de la circonscription de New Westminster-Coquitlam. On signale constamment que le gouvernement fédéral ne semble pas comprendre les deux autres niveaux, c'est-à-dire les enseignants et la province.

Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a demandé que le projet de loi C-12 soit modifié et a exhorté le gouvernement fédéral à négocier avec les ministres provinciaux de l'Éducation et les enseignants provinciaux, comme l'a promis le secrétaire d'État (M. Joyal). La question a été soulevée à la Chambre hier. Tout cela a pris tellement de temps que nous sommes en pleine crise et le gouvernement tente maintenant de manœuvrer. Nous avons affirmé cela durant les neuf derniers mois où j'ai siégé ici.

Le député d'Eglinton-Lawrence a parlé de formation. On peut très bien former n'importe qui, mais s'il n'y a pas d'emploi disponible et que l'économie ne repose pas sur un fondement solide qui permettra à la petite entreprise de se développer, c'est parfaitement inutile.

Nous avons signalé à maintes reprises à la Chambre une solution au problème de l'emploi parmi les jeunes, soit nos ressources. Les jeunes peuvent s'adapter au travail de reboisement ou au travail manuel. Non seulement il serait avantageux pour les années à venir de gérer nos forêts au lieu de les déboiser, mais on réglerait en même temps le problème actuel. Je dois offrir mes félicitations, et je ne le fais pas très souvent, mais je constate dans un communiqué . . .

Puis-je dire qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! La présidence regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est 13 heures. Il pourra continuer ses remarques cet après-midi, à la reprise du débat.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

Article 21 du Règlement

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DÉFINITION D'UN EMPLOI À PLEIN TEMPS ET D'UN EMPLOI À TEMPS PARTIEL

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, la semaine dernière, ayant eu à m'occuper d'une plainte déposée par l'un de mes électeurs, j'ai dû constater qu'il existait dans la loi de l'assurance-chômage des lacunes béantes. Il semble que l'interprétation et la définition d'un emploi à plein temps et d'un emploi à temps partiel varient selon les dispositions de la loi consultées.

En ce qui concerne mon électeur, la Commission d'assurance-chômage lui avait retiré toutes ses prestations parce qu'il avait accepté un travail à temps partiel. Heureusement, le bureau central de la Commission a renversé la décision du bureau régional de Barrie et l'intéressé a pu toucher rétroactivement toutes ses prestations.

Ainsi, je crois qu'un grand nombre de chômeurs sont victimes du système et la majorité d'entre eux ne pensent pas à consulter leur député. D'après moi, chaque fois qu'un prestataire estime qu'on ne lui rend pas justice, il ou elle devrait communiquer avec Ottawa pour faire valoir ses droits. De même, il incombe à la Chambre de revoir la loi de l'assurance-chômage avant que les droits d'autres travailleurs ne soient complètement bafoués.

Mon électeur est maintenant satisfait de la décision qui a été prise. Que pouvons-nous faire pour les milliers qui ne le sont pas?

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA SITUATION D'ANDREI SAKHAROV ET DE SA FEMME

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, le monde civilisé est atterré par la persécution impitoyable dont sont victimes Andrei Sakharov et sa femme, Yelena Bonner. Le traitement réservé aux Sakharov est la démonstration du mépris qu'affiche l'Union soviétique à l'égard des droits de l'homme. Bien qu'il ait signé en 1975 l'Acte final d'Helsinki, qui reconnaît expressément le droit des personnes de connaître leurs droits et de les défendre, le gouvernement soviétique a démontré encore une fois que cet État brutal et omnipuissant foule aux pieds les droits et la dignité de la personne humaine.

M. Sakharov, lauréat du prix Nobel de la paix en 1975 qui a été qualifié de porte-parole de la conscience de l'humanité, faisait la grève de la faim depuis le 2 mai, pour une raison très simple. Sa femme a absolument besoin d'une intervention chirurgicale et les autorités soviétiques lui refusent la permission de quitter l'Union soviétique. Ce régime est-il donc dénué de toute humanité pour qu'on refuse d'accéder à cette simple demande?

Article 21 du Règlement

L'affaire Sakharov permet de mieux comprendre la mentalité d'un gouvernement qui a pu ordonner de sang froid d'abattre l'appreil coréen qui assurait le vol 007 entraînant dans la mort les 269 passagers, dont 10 Canadiens.

M. le Président: Le temps accordé au député est écoulé.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'UTILISATION D'UN SERVICE POSTAL ÉTRANGER PAR UN CITOYEN CANADIEN

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis au regret de signaler à la Chambre les méfaits de certains individus qui abusent de notre service postal. Voici une lettre à destination d'un hôpital de Vancouver en provenance du bureau de poste nº 179 à Tijuana, Mexique. Cette lettre est affranchie avec un timbre de 10 pesos et un de 9 pesos. Au cours actuel de 132 pesos du dollar, cela équivaut à environ 15c. canadiens, soit moins de la moitié de ce qu'il en coûte pour envoyer une lettre au Canada.

L'adresse de retour sur l'enveloppe, soigneusement cachée sous le timbre de 9 pesos, est celle de Williams and Wilkins, Baltimore, Maryland. Par contre, l'adresse de retour à l'intérieur de l'enveloppe est celle de Williams and Wilkins, Case postale 7220, Ancaster, Ontario. Cependant, m'étant renseigné aujourd'hui auprès du gérant du bureau de poste d'Ancaster, j'ai appris qu'il n'y a pas de Williams and Wilkins à Ancaster, Ontario. Bell Canada a confirmé qu'il n'y a pas d'entreprise portant ce nom à Ancaster. Cependant, la case postale est enregistrée au nom d'un certain John V. Basmajian, résidant au 106 Forsyth, à Hamilton, en Ontario.

Il s'agit là d'un usage abusif du service postal de notre pays et de pays étrangers. J'exhorte tous les Canadiens qui reçoivent du courrier affranchi avec des timbres étrangers, mais portant une adresse de retour canadienne, de le communiquer à notre ministre des Postes, l'honorable André Ouellet, à la Chambre des communes. C'est en mettant fin aux abus de ce genre, que notre système postal nous coûtera moins cher.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LA RUMEUR CONCERNANT UN DÉPUTÉ DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, ces derniers temps les candidats à la direction du parti libéral ont fait connaître publiquement la composition éventuelle de leur cabinet. Cela me rappelle un bon mot que le regretté M. Diefenbaker avait lancé une fois en comparant le cabinet à un jeu de cartes uniquement composé de deux.

Le ministre de l'Énergie a par ailleurs prétendu hier qu'un député néo-démocrate de la Saskatchewan songeait à traverser le parquet de la Chambre pour se joindre aux libéraux. C'est bien la première fois que j'entends parler d'un rat qui nage vers un navire en perdition.

Des voix: Oh, oh!

M. Towers: Je me demande si cette révélation suscitera beaucoup d'angoisse au sein du caucus néo-démocrate. Peut-être pas du tout. Ses collègues seront peut-être heureux qu'il trouve enfin un foyer et un refuge dans un paradis socialiste.

LES PARTIS POLITIQUES

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LA CANDIDATURE DE L'HON. JOHN TURNER

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, M. «Turnaround-Turnabout-Turnover-Turner» sait certainement veiller à ses intérêts. Il siège au conseil d'administration des sociétés Bechtel Canada, Massey-Ferguson et MacMillan-Bloedel, ce qui lui permet d'empocher quelques milliers de dollars chaque année. Il vient d'être réélu au conseil d'administration du CP Rail, la société à laquelle les libéraux ont accordé un revenu annuel garanti, aux dépens des agriculteurs de l'Ouest. Vu les émoluments que le CP accorde à M. Turner, il n'est pas surprenant que le tarif-marchandises ait augmenté.

Or, comme si cela ne suffisait pas à écœurer n'importe quel citoyen ordinaire, écoutez la dernière: à titre d'administrateur de la plus grosse société de spiritueux du monde, Seagram's, le pauvre John reçoit simplement pour ses beaux yeux la modique somme de $15,000 par an, auxquels s'ajoutent $500 de frais de déplacement pour chaque réunion à laquelle il assiste. Tout souriant, le président du conseil d'administration de la société Seagram's a dit aux journalistes que pour sa société, qu'il n'était pas mauvais de compter au sein de son conseil d'administration un futur premier ministre. Cette société aura, en effet, accès directement au cabinet du premier ministre et elle connaît fort bien les avantages que le CP Rail a tiré de ses appuis libéraux.

M. Turner ne démissionnera d'aucun de ses postes. Le CP Rail peut continuer à saigner à blanc les agriculteurs des Prairies en leur imposant un tarif-marchandises toujours plus élevé. La société Seagram's peut augmenter davantage le prix des spiritueux, afin de pouvoir continuer d'acheter les faveurs du prochain premier ministre. M. Turner répond qu'il doit assurer sa sécurité. Que fait-il de celle des Canadiens, monsieur le Président?

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

REJET DES APPELS DU PARTI LIBÉRAL PAR UN DÉPUTÉ DU NPD

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, au lieu de lire ce matin comme d'habitude le manifeste de Regina, qui est à la base des statuts du NPD, j'ai commis l'erreur d'écouter les informations internationales de Radio-Canada. Or j'ai été sidéré d'apprendre que je m'apprêtais à adhérer au parti libéral. Pour dissiper tout malentendu, je tiens à informer la Chambre des relations que j'ai eues avec le parti libéral.

• (1410)

Au début de l'année j'ai été approché par un groupe de personnes, dont quelques anciens conservateurs, qui m'ont demandé si j'envisagerais de faire campagne sous l'étiquette libérale aux prochaines élections fédérales. J'ai répondu que non. Mais ceux qui m'avaient approché en Saskatchewan ont ensuite demandé au président du parti libéral fédéral de m'appeler. Encore une fois, j'ai répondu par la négative. Ils ont ensuite demandé au ministre fédéral de l'Énergie de me contacter. J'ai encore refusé.

Pour la gouverne des libéraux et de tous ceux que la chose peut intéresser, je suis néo-démocrate, fier de l'être, et je vais le rester. Je n'ai pas fait d'approches au parti libéral et je n'en ferai jamais. Mais cela ne doit pas amener les libéraux à renoncer à leurs efforts en Saskatchewan. Le mois dernier encore, deux membres éminents de la direction du parti conservateur et un député provincial conservateur ont annoncé leur adhésion au parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE L'IMPOSITION DE DROITS COMPENSATEURS SUR LES IMPORTATIONS DE BŒUF

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, l'élevage bovin n'est plus l'entreprise rentable qu'elle était au Canada et le gouvernement a le devoir d'aider ce secteur à se remettre sur pied. La part qui revient aux producteurs de bétail diminue sans cesse, les faillites agricoles augmentent et il y a eu au cours des dernières années un grand nombre de fermetures d'abattoirs. La semaine dernière, Burns Meats de Brandon, au Manitoba, est devenu une nouvelle victime d'un secteur très malade.

Bien que par certains côtés le secteur de l'élevage échappe notre volonté, il y a des mesures que le gouvernement pourrait et devrait prendre. Par exemple, le Canada doit compenser l'avantage commercial dont bénéficient les exportations de bœuf subventionnées en provenance de l'Irlande et du Danemark. On ne peut trop répéter l'effet dévastateur de ces importations sur le secteur de l'élevage bovin au Canada. De plus, les bonnes relations commerciales du Canada avec les États-Unis sont menacées par l'invasion soudaine de bœuf canadien sur le marché américain, bœuf que nous ne pouvons plus vendre localement. La solution consisterait à imposer des droits compensateurs sur les importations de bœuf irlandais et danois subventionnées. En attendant, le Canada devrait imposer une surtaxe provisoire.

Hier, à la Chambre, on a demandé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'il appuierait ces mesures. Il a choisi d'éluder le sujet et ses responsabilités ministérielles en ne donnant absolument aucune indication des mesures qu'il pourrait prendre. Je prie le gouvernement de présenter des mesures appropriées tout de suite, avant que les dégâts ne deviennent irréversibles dans un secteur bovin autrefois prospère.

[*Français*]

M. le Président: L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Gingras) a la parole.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Règlement! Il est secrétaire parlementaire.

[*Français*]

LES FINANCES

LES PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC SUR LA PÉRÉQUATION

M. René Gingras (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'aimerais parler aujourd'hui du système de péréquation du Canada.

Lorsqu'une personne âgée vient à mon bureau pour me parler de son supplément de revenu garanti qui a été coupé parce que ses revenus de l'année dernière ont augmenté, ordinairement, il sort de mon bureau très satisfait de l'explication. Mais lorsque j'entends un ministre des Finances du Québec, comme Jacques Parizeau, un supposé économiste, expliquer le système de péréquation au Canada, je suis absourdi. Comment comprend-il le système? Est-il économiste ou est-il malhonnête? Il demande et accepte, lorsque le Québec va mal, et refuse d'aider les autres provinces lorsque ça va moins mal. Ses propres chiffres démontrent qu'il a été très bien servi ces dernières années par la péréquation. Maintenant, il se défend de dire que le gouvernement canadien et les 74 députés du Québec ont quelque chose à dire sur le mieux-être du Québec. Comme d'habitude, pour ses idées séparatistes, il prend le crédit de ce qui va bien et nous attribue la faute lorsque tout va mal.

Monsieur le Président, comment peut-on gagner avec une telle logique? J'ai décidé de laisser les électeurs du Québec le juger aux prochaines élections. Les électeurs de ma circonscription savent bien ce que mon gouvernement a fait durant cette récession en Abitibi, en comparaison avec les «peanuts» du P.Q. Ils reconnaîtront . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré.

[*Traduction*]

Pour ce qui est de la question de savoir si les secrétaires parlementaires peuvent prendre la parole en vertu de l'article 21 du Règlement, le Règlement est clair. La réponse est oui. Ils n'ont pas le droit de poser des questions, mais la Présidente, M^me^ Sauvé, a explicitement reconnu qu'ils ont le droit d'intervenir en vertu de l'article 21 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PARIS COLLECTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—LES ALLÉGATIONS RELATIVES AUX NOMINATIONS

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. Dans *La Presse* de ce matin, on peut lire que la Société canadienne des paris sportifs est un véritable repaire de membres et amis du Parti libéral du Canada qui ont trouvé grâce aux yeux du gouvernement. L'auteur poursuit en citant certains noms à l'appui de ce qu'il avance.

Étant donné qu'un organisme national voué à la cause des Jeux olympiques, de la recherche médicale et du sport amateur devrait, plus que tout autre, être à l'abri de telles accusations, je tiens à donner l'occasion au ministre, pour la première fois, de démentir catégoriquement les sous-entendus de cet article. Est-il en mesure de faire ce démenti catégorique pour la Chambre et le reste du pays?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je voudrais souligner, en présence de tous les députés de cette Chambre, que l'article de journal auquel on fait allusion et où on dit que des amis du pouvoir seraient placés dans la Société canadienne des paris sportifs contient des éléments vrais, mais il y a quand même des éléments complètement erronés. Qu'il y ait des personnes qui ont déjà appartenu au Parti libéral, je ne peux pas le nier; mais il y a aussi des personnes qui appartiennent au Parti progressiste conservateur, et je ne peux pas le nier non plus. Mais ce que je peux dire, c'est qu'appartenir à un parti politique n'est pas un critère de sélection, et ne sera jamais un critère de sélection. Ce qui prédomine dans le choix qui a été fait par la Société canadienne des paris sportifs, c'est la compétence et la réussite. Les critères de base ont été de sélectionner les gens qui avaient bien fait avec Loto Canada avant que le gouvernement progressiste conservateur décide d'abolir cette corporation pour remettre 500 millions de dollars aux provinces, et c'est strictement cela qui a été fait.

[*Traduction*]

M. Jarvis: Nous aussi, nous nous intéressons à la compétence et à la réussite. Cependant, si nous réalisons des bénéfices grâce à ces paris sportifs, nous tenons à ce qu'ils n'aillent pas directement dans la poche d'une bande de larbins libéraux gourmands. Voilà ce qui nous préoccupe.

Des voix: Bravo!

LA NOMINATION D'ANCIENS ADJOINTS DE MINISTRES

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Le ministre peut-il nous expliquer, monsieur le Président, si c'est à dessein ou par hasard que l'ex-président de son association de circonscription a été nommé ainsi qu'un organisateur et un ancien adjoint du ministre des Finances, et enfin, qu'un ancien adjoint du ministre a obtenu un poste au Manitoba? Faut-il en déduire que cela n'est que pure coïncidence ou n'est-ce pas plutôt fait de propos délibéré par le parti libéral?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, encore une fois, comme je l'ai dit, appartenir à un parti politique n'est pas un critère pour faire partie de la Société canadienne des paris sportifs. Mais si des personnes intelligentes ont choisi d'appuyer un parti politique, nous sommes dans une société libre, et si elles décident de le faire, elles peuvent le faire. Maintenant, si mon collègue d'en face veut que je rende publics les noms des gens de l'autre côté qui m'ont demandé d'essayer d'appuyer des candidatures, je suis prêt à le faire, et c'est avec plaisir que je révélerai les noms de ces collègues d'en face.

[*Traduction*]

LES CONDITIONS DE CANDIDATURE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Dans ce cas, monsieur le Président, ne serait-ce qu'au nom de la justice pour tous les autres libéraux du pays, le ministre pourra-t-il publier les conditions de candidature? Par exemple, un libéral depuis 72 heures est-il admissible ou doit-il ou elle être membre du parti depuis longtemps? S'il ou elle est donateur, depuis combien de temps et pour quel montant? Tout ce que nous voulons savoir en fait, c'est quelles sont les qualités requises de ces libéraux avant qu'ils n'obtiennent l'autorisation du ministre de profiter eux aussi de l'assiette au beurre et de s'en donner à cœur joie au détriment des contribuables?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, encore une fois, le Parti progressiste conservateur, en faisant ses recherches, n'a pas travaillé tellement longtemps.

Je veux simplement donner un exemple. Des avis ont été émis à la grandeur du pays . . . Et d'ailleurs, mon critique d'en face avait mentionné qu'il y avait des emplois disponibles à la Société canadienne des paris sportifs. Il y a eu 1,200 demandes d'emplois dans tout le pays. On est encore en train d'étudier ces dossiers et de faire passer des entrevues aux personnes intéressées.

Être membre du Parti libéral, du Parti progressiste conservateur ou du Nouveau parti démocratique n'est pas un critère. Maintenant, s'il y a des personnes assez intelligentes dans la Société canadienne des paris sportifs et qui appuient le Parti libéral, je leur dis: merci! C'est parce qu'elles sont plus brillantes que les autres; elles savent que nous voulons travailler pour le sport amateur; elles savent que l'on veut en faire une réussite. En fin de compte, on veut essayer de réparer l'erreur faite par le Parti progressiste conservateur, à savoir un gâchis avec la signature de l'entente de 1979 quand il a tout donné aux provinces, en ne laissant rien pour le sport amateur au Canada, en ne laissant rien pour les Olympiques de Calgary, en ne laissant rien pour les Jeux du Canada, en ne laissant rien pour les Jeux panaméricains, en ne laissant rien pour les Jeux du Commonwealth! C'est là la politique du Parti progressiste conservateur.

• (1420)

[*Traduction*]

M. Bosley: Et, monsieur le Président, les libéraux n'imposeront pas le contrôle des prix et des salaires non plus.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE UNE LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES—L'EXPÉRIENCE ACQUISE À LOTO CANADA

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au même ministre, est fort simple et comprend deux volets. Le ministre déposera-t-il à la Chambre une liste complète de tous ceux qui ont été engagés?

Deuxièmement, étant donné que, selon le ministre, ces gens ont été engagés en raison de l'expérience qu'ils ont acquise à Loto Canada, dira-t-il à la Chambre laquelle des allégations suivantes est la bonne: ou bien les paris sportifs ne sont pas une loterie, auquel cas parler d'expérience des loteries n'est que de la frime et ne sert qu'à camoufler l'embauche d'organisateurs libéraux; ou bien les paris sportifs sont une loterie, auquel cas cette expérience est utile, mais le ministre n'a pas respecté l'entente conclue avec les provinces?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, d'abord avoir eu de l'expérience dans Loto Canada donne de l'expérience dans les paris sportifs, parce que ces gens-là sont appelés à aller voir des détaillants, des dépanneurs, pour pouvoir leur demander s'ils sont intéressés à venir en aide à une juste cause, et ce à travers le pays. Avoir une expérience préalable et se souvenir que les provinces vous aient demandé de signer un engagement comme cela . . . c'est parce qu'il y avait des profits à faire, que c'était profitable. Vous avez décidé de tout donner aux provinces, donc les gens qui travaillaient là et qui faisaient faire des profits à Loto Canada faisaient un bon travail. Et si la Société canadienne des paris sportifs a pensé que d'avoir travaillé pour Loto Canada, c'était un bon critère, j'ai dit: Oui, monsieur! Oui, c'est un critère.

[*Traduction*]

M. Bosley: Un jour, monsieur le Président, le ministre devra bien admettre que le gouvernement du Canada a fait beaucoup plus d'argent grâce à cette entente qu'il n'en fera jamais s'il continue d'administrer le projet comme il le fait à l'heure actuelle.

LES RAISONS DE CRÉER LES PARIS SPORTIFS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je veux poser une question très simple au ministre. Le ministre sait très bien que les paris sportifs n'ont jamais rien donné de bon et que bien des gens doutent du succès financier de cette société. Étant donné les faits rapportés par *La Presse*, le ministre admettra-t-il enfin que le gouvernement n'a pas créé les paris sportifs pour financer les Olympiques, la recherche médicale ou le sport amateur, mais, en fait, pour offrir à grands frais de gros salaires aux libéraux qui ont perdu leur emploi lorsque Loto Canada a été abolie?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, il est inconcevable de voir que les gens d'en face n'ont pas encore compris que pour venir en aide au sport amateur, au Canada, cela nous prenait de l'argent. Et de l'argent, les gens sont «tannés» d'être taxés . . . ! Et la seule façon d'en trouver, c'est d'établir la Société canadienne des paris sportifs. C'est dans ce sens-là qu'on l'a fait. Et c'est dans ce but-là qu'on l'a fait. Que les progressistes conservateurs soient contre le sport amateur, qu'ils soient contre le fait que l'on vienne en aide à Calgary . . . Ils peuvent l'être! Mais nous, nous sommes pour cela, nous sommes pour l'avancement de cela. Nous sommes pour l'avancement de la recherche médicale, et nous sommes pour l'avancement, en fin de compte, du sport amateur! Et s'ils sont contre cela, ils peuvent rester contre!

* * *

[*Traduction*]

LES PENSIONS

LA FERMETURE DE L'USINE DE LA CCM—LES PENSIONS PERDUES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question au ministre des Finances ne porte pas sur les loteries, bien qu'elle concerne un problème qui risque de prendre rapidement l'allure d'un jeu de hasard. Les Canadiens qui cotisent à des régimes de pension devraient pouvoir s'attendre à ce que les sommes qu'ils ont gagnées à la sueur de leur front et qu'ils ont versées en cotisations leur permettent de recevoir au moment de leur retraite une pension raisonnable. Cela étant, le ministre est-il disposé à étudier certains cas récents, dont celui de Prestolite en 1978 et, plus récemment, l'affaire de CCM, à cause de laquelle 450 salariés se sont retrouvés sans pension? Peut-il nous dire d'autre part comment il se fait que le gouvernement fédéral ait versé à la Banque Royale, principal créancier de CCM, la somme de 8 millions de dollars par l'intermédiaire du programme de développement des entreprises, alors que les 450 salariés de CCM ont perdu leur pension à cause de la fermeture de la société?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable député est au courant du fait qu'une révision générale des programmes de pensions a été faite par un comité parlementaire, lequel a produit son rapport. Étant donné ce rapport, dans mon dernier Budget, j'ai proposé un certain nombre d'améliorations au Régime de pensions du Canada. J'espère que le Parlement saura appuyer les recommandations et les propositions que j'ai faites. Je lui rappelle qu'au-delà de 80 p. 100 des fonds de pensions au Canada, dans le domaine des entreprises, sont la responsabilité des provinces. Et s'il considère les cas auxquels il fait référence, il va se rendre compte, je crois, que les fonds de pensions en cause étaient réglementés par le gouvernement de l'Ontario, en particulier, et que la réglementation et le contrôle de ces fonds de pensions sont une responsabilité provinciale dans ces cas précis.

Maintenant, le problème en est quand même un qui est sérieux et qui mérite une étude continue de la part des gouvernements en cause, des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral.

En ce qui concerne l'aide qui a été apportée par la Corporation d'aide à l'entreprise, cette aide visait à assurer le maintien des emplois dans une industrie qui se trouvait dans de sérieuses difficultés et non à renflouer une banque en particulier.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE MESURE POUR PROTÉGER LES PENSIONS DES TRAVAILLEURS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je tiens à dire au ministre qu'il n'est nul besoin d'étudier le problème plus longtemps. Il est évident que les salariés qui ont cotisé pendant des années au régime de pension de leur société courent le risque de perdre leur régime de pension en même temps que leur emploi en période de récession économique, comme nous en connaissons pour le moment. Le ministre va-t-il proposer des mesures législatives pour modifier le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec pour que les sommes versées par les employés à un régime de pension privé ou public soient protégées exactement comme les investissements de la Banque Royale l'ont été dans le cas de CCM?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a visiblement besoin d'approfondir lui-même la question après avoir dit qu'il n'était nullement nécessaire d'étudier davantage le problème. Il m'a tout d'abord demandé si j'avais l'intention d'examiner la question, pour ensuite me dire qu'il était inutile de l'étudier plus à fond. Il devrait au moins s'efforcer de ne pas se contredire.

Le député préconise de modifier le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec pour atteindre l'objectif dont il a parlé. Or il sait ou devrait savoir qu'on ne peut obtenir ce résultat de cette manière. Les cotisations à ces régimes sont entièrement protégées, par le gouvernement du Québec dans le cas du Régime des rentes du Québec, et par le gouvernement du Canada dans le cas du RPC. En fait, le député s'inquiète au sujet des régimes de pension privés, lesquels n'ont pas de lien avec le Régime des rentes du Québec ni avec le Régime de pensions du Canada. Comme je l'ai déjà dit, plus de 80 p. 100 des régimes de pension du secteur privé sont régis par les provinces. Par conséquent, c'est au gouvernement des provinces concernées qu'il faudrait soumettre les cas dont il a parlé.

LA PROTECTION DES RÉGIMES DE PENSION PRIVÉS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Comme vous le savez, monsieur le Président, j'ai demandé au ministre non pas d'étudier la question plus à fond, mais bien d'enquêter sur ces situations précises. En outre, je sais évidemment que le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec ne protègent pas les salariés dans ce cas; autrement je n'aurais pas demandé qu'on modifie la loi en conséquence.

Le ministre reconnaît-il la nécessité de protéger les régimes de pension privés auxquels des salariés ont cotisé pendant toute leur vie? Admet-il qu'il existe au Canada un bon nombre de travailleurs de plus de 55 ans qui ne peuvent pas trouver du travail ni continuer à recevoir des prestations d'assurance-chômage ou bénéficier d'une autre forme d'aide, et qui ne peuvent même pas toucher l'argent de leur pension? Le gouvernement va-t-il entreprendre de négocier la modification des dispositions concernant les pensions afin de protéger les cotisations versées par les travailleurs canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député veut savoir si le gouvernement fédéral va aborder ce problème avec les provinces et voir si ces dernières peuvent prendre des mesures dans leur propre domaine de compétence pour assurer une meilleure protection des régimes de pension, la réponse est évidemment affirmative. Nous l'avons déjà fait et nous continuerons à le faire.

Par contre, le député sait que nous ne pouvons et ne devons pas imposer des dispositions législatives aux provinces à cet égard.

* * *

• (1430)

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

L'IMPORTANCE DE LA CONTRIBUTION CANADIENNE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le 18 novembre dernier, en réponse à une question que je posais à la Chambre, le ministre a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 28979: «Le Canada n'a pas de leçon à recevoir de personne en ce qui concerne sa contribution à l'OTAN». A peu près en même temps, le ministre remettait à ses collègues du cabinet un document qui affirmait entre autres ce qui suit:

Si une importante crise internationale devait se produire, les forces canadiennes n'aurait aucun pouvoir sérieux de dissuasion.

L'objectif fondamental de l'OTAN est la dissuasion. D'après ce que le ministre lui-même affirme dans le document qu'il a remis au cabinet, nous ne faisons rien pour dissuader. Pour affermir sa propre crédibilité, le ministre avouera-t-il au moins qu'il se trompait en novembre dernier et que, en fait, le Canada ne fait aucun apport appréciable ni même modeste au pouvoir de dissuasion de l'OTAN?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, ce que j'ai dit en novembre était valable alors et le demeure encore aujourd'hui. Si le député était honnête, monsieur le Président, il reconnaîtrait qu'il a déjà fait des allégations de ce genre à maintes reprises au comité et que je lui ai répondu. S'il se reporte au compte rendu des délibérations du comité, il constatera que j'ai insisté sur l'importance de l'apport du Canada à l'OTAN. J'ai également signalé l'efficacité de cet apport.

Le député sait que ses allégations sont censées être tirées d'un document qui aurait fait l'objet d'une fuite. Il sait que j'ai refusé de commenter tout document de ce genre. En outre, monsieur le Président, si ce document existait et qu'il s'agissait d'un document du cabinet, il ne pourrait faire l'objet d'aucune remarque.

M. Andre: Monsieur le Président, on se demande comment le gouvernement peut espérer s'attirer le respect des Canadiens ou de nos alliés de l'OTAN par une attitude pareille.

ON DEMANDE UN CHANGEMENT DE POLITIQUE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, un document du cabinet décrit dans quel triste état se trouvent les trois armes, surtout la marine. Il y est dit, mais le fait a déjà été souligné ailleurs, que, vers la fin de la décennie, la marine aura douze navires en service pour surveiller une côte de 100,000 kilomètres. Comme le ministre le signale dans ce document, la marine ne peut pas se montrer à la hauteur de ses obligations en matière de défense.

Voici un passage de ce que le ministre a déclaré au Sénat:

Il manque quelques milliards de dollars aux crédits déjà approuvés pour que nous puissions au cours des 15 prochaines années moderniser la force maritime selon les normes déjà établies.

En somme, le ministre a confirmé publiquement ce qu'il dit dans le document du cabinet, soit qu'il est vain de prétendre que nos forces maritimes sont à la hauteur de leurs engagements dans le cadre de l'OTAN.

Si le ministre ne peut pas engager, comme il l'a dit lui-même, les milliards de dollars dont la marine a besoin, aurait-il au moins la franchise d'admettre que nous devrons modifier nos politiques de défense et compter davantage sur les Américains pour protéger nos côtes puisque nous sommes incapables de le faire nous-mêmes?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député se souvient qu'en juillet dernier j'ai signé un marché pour faire construire six frégates. Le député se rappellera également qu'à la même occasion j'ai annoncé le lancement du programme TRUMP, le programme de modernisation du type Tribal. Le député sait que ces deux programmes ont été lancés parce que nous savions qu'il était nécessaire de renouveler les biens d'équipement de notre commandement maritime. Cela se passe d'explications, monsieur le Président. Cela fait partie des efforts entrepris par le gouvernement depuis 1974-1975 pour accroître sensiblement nos efforts du côté des biens d'équipement.

Le député se rappellera que, cette année-là, le gouvernement a dépensé deux milliards et demi de dollars pour les besoins de la défense. A ce moment-là, la proportion accordée aux biens d'équipement était d'environ 8 p. 100. Cette année nous y consacrerons 8.7 milliards. L'augmentation est donc de plus de 6 milliards en l'espace de 10 ans. Cette année nous dépenserons pour les biens d'équipement plus de 26 p. 100, comparativement à 8 p. 100 en 1974-1975. C'est une hausse considérable, monsieur le Président, et c'est de l'argent bien placé. Et nous allons continuer d'accroître nos dépenses dans ce domaine. En 1986-1987, je dépenserai 11.1 milliards afin de munir du meilleur matériel les meilleures forces armées au sein de l'OTAN.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Vous ne serez plus ici.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de York-Peel. Le ministre de la Défense nationale demande-t-il la parole?

M. Blais: Je veux terminer ma réponse, monsieur le Président.

M. le Président: Je pense que la réponse du ministre me semble avoir été déjà assez longue. La parole est au député de York-Peel.

LE TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES CONSACRÉES À LA DÉFENSE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il simplement nous assurer que le gouvernement a bel et bien approuvé que le taux annuel de croissance réelle des dépenses consacrées à la défense se maintienne à 3 p. 100 au cours de la présente année financière et des années financières 1986 et 1987?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je suis heureux que le député m'ait posé cette question. En 1979-1980, vous vous en souvenez sans doute, le sobriquet du député qui était alors président du Conseil du Trésor était «Sinc le sabreur». A cette époque-là, l'augmentation nette n'était pas de 3 p. 100. En fait, les crédits accordés à la défense ont subi une baisse nette au cours du mandat du député à la barre du Conseil du Trésor, monsieur le Président.

Pour ce qui est de notre gouvernement, nous maintenons cette augmentation de 3 p. 100. Comme je l'ai signalé au comité des affaires extérieures et de la défense nationale cette semaine, j'ai accepté de soumettre à mes collègues l'objectif relatif aux Forces armées pour les pays de l'OTAN, qui prévoit une augmentation nette de 4 p. 100 des dépenses réelles consacrées aux forces armées.

ON DEMANDE L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il simplement répondre à la question que je lui ai posée? Peut-il nous dire si le gouvernement s'engage à respecter cet objectif de 3 p. 100 non seulement pour la présente année financière, mais également pour les années financières 1986 et 1987? En bref, peut-il nous garantir que le gouvernement a décidé d'honorer ses engagements envers l'OTAN et en matière de défense en général en prévoyant un taux de croissance réel de 3 p. 100 des crédits pour les années dont j'ai parlé?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'étais à Bruxelles la semaine dernière.

M. Nielsen: Oui ou non?

M. Blais: Le député de Parry Sound-Muskoka m'accompagnait lorsque j'ai fait cette déclaration. J'ai dit alors que le Canada entendait respecter ses engagements en ce qui a trait à une croissance réelle de 3 p. 100 de ses dépenses militaires.

M. Stevens: Le cabinet a-t-il donné son accord?

M. Blais: Je le répète, monsieur le Président, ceux qui doutent de nous n'ont qu'à se reporter à ce que nous avons fait dans le passé. Si l'on fait exception de la période au cours de laquelle le député a siégé au gouvernement, depuis cinq ans, notre taux réel de croissance des dépenses militaires est de 3.5 p. 100.

Questions orales

LA RADIODIFFUSION

LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS ABUSIVES

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. La pornographie est quelque chose qui préoccupe de plus en plus les Canadiens. Le sous-comité des communications et de la culture est en train d'étudier le cas des émissions à tendances sexuelles abusives. Le ministre envisage-t-il de modifier le projet de loi C-20, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion, en fonction de cette très grande préoccupation de nombreux Canadiens?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est effectivement là une question que nous prenons très au sérieux. J'ai suivi très attentivement les délibérations du comité spécial des communications et de la culture, qui a entendu de nombreux témoignages là-dessus. J'ai aussi eu l'occasion d'en discuter à fond avec le ministre d'État chargé de la Situation de la femme et avec mes collègues du cabinet. Nous avons effectivement décidé de proposer un amendement au projet de loi C-20 afin de régler le problème des émissions à tendances sexuelles abusives, notamment en ce qui concerne les femmes.

• (1440)

Je crois que cet amendement confirmera l'engagement du gouvernement à l'égard du principe voulant que tous les Canadiens aient droit à des émissions qui respectent la dignité et l'égalité des individus et des groupes. Je compte énormément sur la collaboration de l'opposition pour que la Chambre adopte au plus tôt cet amendement et le projet de loi C-20 dans son ensemble.

* * *

LE LOGEMENT

LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics qui est responsable du Logement. Comme il le sait, en 1983, son gouvernement a prévu 1.8 milliard pour subventionner le logement au Canada. Là-dessus, 372.5 millions ont été effectués au logement sans but lucratif y compris les coopératives d'habitation et 393.4 millions au logement social ce qui représente environ 41 p. 100 du total. Les 59 p. 100 restants ont été octroyés aux constructeurs et rénovateurs privés.

Étant donné que les constructeurs privés sont au service des riches et que les subventions qu'ils reçoivent contribuent à faire grimper le coût des logements, pourquoi le gouvernement accorde-t-il près de trois cinquièmes des subventions aux riches et un peu plus de deux cinquièmes aux pauvres?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord avec les chiffres fantaisistes du député, mais je peux lui dire que le gouvernement a fait beaucoup sur le plan du logement. Et si le député prend la peine d'examiner les dépenses annuelles, il verra que le gouvernement en fait plus que toutes les provinces réunies.

D'autre part, le député confond les différentes catégories de logements sociaux. Voilà pourquoi, s'il assiste à des assemblées comme celle qui a eu lieu à Toronto l'autre soir, il peut confondre les coopératives de logement et les logements sociaux. En réalité, en ce qui concerne les coopératives de logement, c'est à l'égard du pourcentage de personnes qui reçoivent de l'aide et qui bénéficient du programme que le problème se pose. Le député devrait savoir que la liste des gens qui attendent d'obtenir un logement social, et il y a parmi eux aussi bien des célibataires et des malades psychiatriques que des femmes battues, ne cesse de s'allonger. Depuis deux ans, j'essaie de faire quelque chose pour eux.

M. Heap: Si le ministre avait accepté l'invitation des 700 personnes qui désiraient le rencontrer mardi, il aurait pu leur présenter lui-même cet argument en essayant de le rendre crédible. En fait, il se garde bien de citer des chiffres.

LES OCTROIS AUX COOPÉRATIVES DE LOGEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Cette année le ministre a diminué de 10 p. 100 le budget total du logement social en réduisant le nombre des octrois à 22,500 alors qu'il a réduit de 45 p. 100 celui des coopératives de logement qui n'ont eu droit qu'à 3,339 octrois. Comme la SCHL reconnaissait dans son rapport de l'année dernière que les frais d'immobilisation pour les coopératives de logement étaient à peu près équivalents à ceux des logements privés à but lucratif, peut-il nous dire pourquoi il a sabré à ce point dans les octrois aux coopératives de logement? Va-t-il nous annoncer comment seront réparties les 7,653 subventions pour 1984, ce qu'il n'a pas encore fait jusqu'ici?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le député devrait savoir, d'après les réponses qui ont déjà été données à la Chambre que, pendant un certain nombre d'années, nous avons obtenu des crédits supplémentaires pour subventionner le logement de façon à stimuler l'activité économique. Tous ceux qui se sont donné la peine de se renseigner ont bien compris que nous en reviendrions à 22,500, le chiffre pour cette année.

Quant à la réduction en ce qui concerne un type de logement social, les coopératives de logement, je répète au député que nous devons résoudre les difficultés des célibataires sans foyer, des ex-malades psychiatriques qui ne savent où aller, des ruraux et des autochtones qui sont les plus mal logés du pays, que nous devions faire une redistribution et c'est ce que j'ai fait.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE RÉSEAU DE RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES DU MINISTÈRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Elle a trait au réseau de renseignements économiques de son ministère qui semble avoir été formé par quelqu'un qui a vu trop de films de deuxième ordre et qui a jugé nécessaire de doter les services de l'impôt d'un groupe de mouchards. Le directeur de la vérification, M. Robertson, ayant déclaré que le groupe avait été aboli parce qu'il en trouvait l'idée terrifiante, pourquoi le groupe a-t-il été d'abord créé? Le ministre alors en fonction était-il au courant de sa formation? Quelle était au juste la nature des renseignements que ce groupe comptait obtenir des Affaires extérieures, de la GRC, de l'AEIE, de Statistique Canada, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que d'indicateurs?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que le député a bien fait de souligner que ce groupe n'a finalement jamais existé de façon opérationnelle et, de plus, que la gestion du ministère, après que le concept fut développé, a jugé que cela ne satisfaisait pas à ses objectifs. Et je suis tout à fait d'accord sur cette décision.

L'idée, c'était d'avoir un groupe spécial pour recueillir diverses informations au sujet des grandes corporations, informations qui pouvaient conduire à apporter plus de précisions à certaines déclarations d'impôt. Et comme le député l'a indiqué, lorsque le concept a été développé, cela a été jugé incompatible avec les objectifs du ministère et que ce n'était pas approprié de lancer une telle chose, étant donné la nature et la fonction du ministère. Donc, cela n'a jamais existé, et en fait n'a jamais été opérationnel.

[*Traduction*]

L'APPROBATION DE LA FORMATION DU RÉSEAU

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, le ministre précédent était-il au courant de l'existence de ce groupe? En avait-il approuvé la formation au sein de son ministère? Deuxièmement, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si des dossiers ont été constitués, concernant notamment des particuliers ou des contribuables et, si oui, qu'en a-t-on fait?

Enfin, le ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance absolue que ce groupe n'a pas été simplement enterré pour resugir à l'intérieur d'une autre direction de son ministère?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, eu égard à la première question, à savoir si mon prédécesseur avait donné son approbation, je devrai le vérifier, premièrement. Deuxièmement, j'aimerais lui donner l'assurance que ce système n'est pas en opération sous quelque forme que ce soit au sein du ministère et que nous n'avons pas l'intention, non plus, d'utiliser ce concept de quelque façon que ce soit.

* * *

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

LA SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Ce ministère, par l'entremise de Statistique Canada, a-t-il jamais fourni des renseignemetns au ministère du Revenu?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, comme je l'énonçais dans une déclaration à la presse ce midi, je trouve qu'il est tout à fait irresponsable de laisser planer quelque doute que ce soit sur le fait que Statistique Canada ne traiterait pas d'une façon absolument confidentielle toutes les données que le Bureau de la statistique recueille auprès des Canadiens. Depuis 65 ans que l'agence de la statistique existe au Canada, cela a été le principe premier de toutes ses opérations, et en aucun moment, aucun employé de Statistique Canada n'a pu donner des renseignements à quelque «réseau d'espionnage» que ce soit, comme on le mentionne dans l'article. Et tout employé de l'agence qui s'aviserait de donner de tels renseignements serait poursuivi en justice, comme le stipule la loi.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL— L'ACCEPTATION DE POSTES D'ADMINISTRATEUR

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je voudrais interroger le premier ministre. Au cours de ses entretiens avec les candidats à la direction du parti libéral concernant le déroulement de la campagne, a-t-il jamais été question de l'acceptation ou du renouvellement d'un mandat au sein des conseils d'administration de grosses sociétés canadiennes? Le cas échéant, a-t-on établi des lignes directrices? Depuis le dépût de la campagne, en effet, l'un des candidats a accepté le renouvellement de son mandat au sein du conseil d'administration de CPR et nous venons d'apprendre hier que la même personne, M. Turner, a accepté d'être réélu au conseil d'administration de Seagram's, ce qui a fait dire au président de cette société que «du point de vue de Seagrams, il ne serait pas mauvais qu'un futur premier ministre siège au conseil». Le premier ministre nous dirait-il si cette question a été débattue lors de ses entretiens avec les candidats?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je dois répondre non à cette question, monsieur le Président. Toutefois, je dois avouer que les déclarations de tiers ne concernent en rien les propos que les candidats à la direction et moi-même avons pu tenir.

M. Mazankowski: Le premier ministre ne convient-il pas, comme on le fait en général volontiers, que la déclaration du président de Seagram's laisse espérer quelque favoritisme? Le premier ministre ne craint-il pas que les propos de ce genre et le fait que des candidats à l'investiture acceptent le renouvellement de leur mandat au sein des conseils d'administration ne ternissent l'image et la crédibilité de ceux qui occupent une charge publique?

• (1450)

LE POSTE D'ADMINISTRATEUR DU CP

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je voudrais demander au premier ministre comment les agriculteurs canadiens peuvent mettre quelque espoir et confiance dans cette administration alors que le ministre des Transports est si intimement lié à l'un des candidats à l'investiture libérale, M. Turner, lequel siège au sein du conseil d'administration de CPR? La situation se complique encore du fait que l'ancien président de CPR a été nommé sénateur et que l'ancien président du CN est devenu administrateur de l'Office du transport du grain. Comment les agriculteurs peuvent-ils s'attendre que ce régime les traite avec justice?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, libre au député de faire ce que je m'interdis moi-même, c'est-à-dire de prendre parti pour ou contre un candidat à l'investiture libérale. A ce que je sache, il n'est pas délégué. Sa harangue envers nous était, si je ne m'abuse, une façon détournée d'exprimer son appui au ministre de l'Agriculture, qui ne manquera pas de s'en féliciter.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à madame le ministre de la Consommation et des Corporations. On lui a demandé le 2 novembre si elle appliquerait les règlements métriques après que le juge William Ross eut dit qu'il était légal d'employer les unités de mesure impériales. Voici ce que le ministre de la Consommation et des Corporations a répondu:

. . . la légalité prévaut et nous ne pourrons appliquer aucun de ces règlements en Ontario.

Elle a ensuite rectifié en disant que ce serait dans tout le Canada.

Comment madame le ministre propose-t-elle maintenant de faire fi de la loi et comment a-t-elle pu dire, d'après son tout dernier communiqué, qu'elle allait adopter en juillet, après l'ajournement de juin du Parlement, un décret qui rendrait obligatoire l'usage des balances métriques?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député invente des déclarations qui ne se trouvent pas dans le communiqué. Je lui recommande d'acheter une nouvelle paire de lunettes et de relire le communiqué. Celui-ci dit très clairement que nous avons fait paraître un avis dans *La Gazette* pour annoncer notre intention de réglementer la publicité en unités de mesure métriques et impériales, comme une loi du Parlement nous en donne le droit. Nous prolongeons l'application de règlements qui devaient être en vigueur jusqu'à la fin de l'année, à cause des nombreuses demandes faites par des organismes comme l'Association des consommateurs du Canada et le Retail Council. En fait, à l'occasion d'une tribune sur le système métrique, 242 organismes affiliés ont demandé de faire entrer en vigueur des règlements qui exigeraient de faire la publicité dans les deux unités de mesures; cela s'applique uniquement à la publicité. Il n'est pas question de l'usage de la balance métrique.

M. Domm: Monsieur le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations arriverait peut-être à convaincre certains des dinosaures du cabinet libéral, qui ont une cervelle d'oiseau, qu'il ne s'agit pas d'un nouveau décret du conseil, mais je lui conseille de lire son propre communiqué selon lequel les règlements paraîtront sous peu dans la *Gazette du Canada* et doivent entrer en vigueur au début de juillet. Je recommande au ministre de faire attention à ses propres communiqués.

LE SALAIRE DES CADRES DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE À LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. En vertu de la loi sur l'accès à l'information, j'ai obtenu un document du ministère de la Consommation et des Corporations signalant que l'on consacrera $270,000 à la rémunération des cadres de la Commission préparatoire à la conversion au système métrique en 1984-1985, ce qui représente une diminution de moins d'une demi-année-personne. Durant l'année de la suppression progressive de cette commission, la rémunération coûtera au total plus de 1.663 million. Madame le ministre ferait mieux de répondre franchement aux Canadiens. Va-t-elle supprimer progressivement la Commission préparatoire à la conversion au système métrique et va-t-elle adopter des décrets allant à l'encontre de la décision des juges des tribunaux de l'Ontario?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur le Président, nous allons supprimer progressivement la Commission préparatoire à la conversion au système métrique, comme prévu depuis un certain temps, pour la bonne raison que le travail est terminé. La conversion au système métrique est presque complète au Canada.

Des voix: Oh, oh!

Mme Erola: Et la tribune sur le système métrique, où le député a été invité et à laquelle j'ai participé, montre que la majorité de la population est en faveur du système métrique, que les enfants le connaissent maintenant très bien. Seuls les dinosaures assis de l'autre côté de la Chambre n'arrivent pas encore à compter.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES IMPORTATIONS DE BŒUF DU MARCHÉ COMMUN

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international. Je pense qu'il est derrière le rideau.

M. Darling: Il se cache.

M. Hargrave: Ma question porte sur la subvention des importations de bœuf du Marché commun. Le ministre devrait savoir que ces importations ont déjà causé du tort à nos marchés bovins un peu partout dans le pays, et ce en faisant baisser le prix de $5 le quintal. Elles ont bouleversé nos échanges commerciaux habituels avec les États-Unis. Je voudrais également rappeler au ministre que le total de nos importations de bœuf pour la présente année civile a augmenté de 40 p. 100, alors que nos importations de la République d'Irlande se sont accrues de 306 p. 100. Étant donné que l'on retrouve à l'heure actuelle, dans les entrepôts des pays du Marché commun, des excédents de bœuf, soit plus de 600 000 tonnes métriques, comment le ministre peut-il expliquer cette situation déplorable? En effet, le Canada est assurément victime du dumping des pays du Marché commun, qui veulent ainsi corriger les erreurs coûteuses qu'ils ont commises en subventionnant trop généreusement leurs producteurs de viande de bœuf.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le député nous a rapporté une situation qui est exacte dans les faits. Les exportations de bœuf, en provenance d'Irlande notamment, se sont considérablement accrues sur nos marchés. Je crois avoir déjà expliqué au député ou à un autre de ses collègues, à propos de ce présumé dumping—si l'on veut employer l'expression, car le député prétend que du fait de son prix, cette viande est écoulée à perte sur nos marchés, ce qui peut-être le cas—j'ai donc expliqué que la législation canadienne permet aux citoyens victimes de préjudice de porter une plainte pour dumping, laquelle plainte déclenche la tenue d'une enquête qui peut donner lieu, si les faits sont probants, à l'imposition de restrictions destinées à atténuer cette concurrence injuste pour les producteurs canadiens.

Le gouvernement s'est doté de ces lois pour assurer ce genre de protection aux Canadiens qui produisent de la viande en l'occurrence. Si ces gens souffrent de cet état de choses, ils doivent entamer des poursuites afin que l'on puisse trouver une solution à leur problème.

Quant à ce que le député a soutenu à propos des pratiques agricoles de la communauté européenne, chose certaine, ces pays subventionnent bon nombre de leurs exportations agricoles; ces subventions représentent un gaspillage coûteux pour leurs contribuables et nuisent considérablement au commerce mondial.

M. Hargrave: Monsieur le Président, que le ministre me permette de lui rappeler que nos éleveurs de bœuf sont parfaitement au courant de cette réglementation et surtout des longs délais qui s'écoulent avant que le gouvernement ne se décide à intervenir. En fait, pas plus tard que la semaine dernière, ce dernier a fait savoir qu'il souscrivait en quelque sorte aux recommandations du comité consultatif sur les importations de bœuf. La situation est presque aussi grave aujourd'hui qu'en 1975-1976 où les exportateurs étrangers jouissaient d'un libre accès à nos marchés. C'est vous dire à quel point la situation est critique à l'heure actuelle, monsieur le Président.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé du commerce international. Est-il possible que les tergiversations actuelles ou passées du gouvernement, puisqu'il connaît les faits depuis le 16 février, soient liées à l'actuelle campagne à la direction du parti libéral qui sera suivie par des élections, bien entendu, et à la politique bien connue du parti libéral qui vise à maintenir le prix des produits alimentaires le plus bas possible?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je voudrais dire qu'il n'y a absolument aucune relation de cet ordre. Le député doit se rendre compte que, à tort ou à raison, la loi prévoit la tenue d'une enquête. La loi actuelle est la même que celle qui existait sous le gouvernement Clark. C'est une disposition très sensée qu'utilisent de nombreux pays dans ce genre de situation. Les producteurs devraient tirer parti de cette disposition. Nous sommes certainement prêts à accorder toute protection nécessaire contre la concurrence injustifiée de l'étranger, notamment le dumping. Si le député a le temps, un peu plus tard cet après-midi, il pourrait passer à mon bureau et nous pourrions parler aux fonctionnaires du ministère pour voir s'il est possible de faire quelque chose.

* * *

• (1500)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAVAGE DE CERVEAU SUBI PAR DES CANADIENS AU COURS D'EXPÉRIENCES FINANCÉES PAR LA CIA—LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne le lavage de cerveau subi par un certain nombre de citoyens canadiens à Montréal, qui avait été financé par la CIA des États-Unis. Dans une lettre au député de Winnipeg-Nord, écrite le 10 mai, le ministre qualifie cette intervention d'atteinte à notre souveraineté. Il dit également que le gouvernement des États-Unis s'est excusé de vive voix. Malheureusement, un porte-parole des États-Unis nie ce que déclarait le ministre.

Étant donné que ces regrets ou ces excuses exprimés officiellement constitueront des éléments de preuve importants pour ces Canadiens devant les tribunaux américains, le ministre pourrait-il déclarer à la Chambre à quel fonctionnaire du Department d'État américain ou représentant de la CIA on les doit?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les excuses ou les regrets exprimés par un ou des représentants des États-Unis datent de quelques années. L'un de mes prédécesseurs, actuellement Haut-commissaire au Royaume-Uni, a écrit à un député pour lui faire part du fait qu'un représentant américain avait exprimé ses regrets au sujet de cet incident à Montréal.

Des fonctionnaires qui travaillent toujours au ministère et se souviennent de cet incident, pourraient aussi corroborer ce fait. Il n'y a pas de doute dans mon esprit qu'à cette époque le gouvernement des États-Unis ou un représentant du Département d'État a exprimé des regrets ou des excuses.

Récemment, un représentant de l'ambassade des États-Unis à Ottawa a nié ce fait ou donné une version différente des événements. En dehors de cela—et c'est tout de même important—les fonctionnaires du ministère ont reçu pour mission de continuer à faire valoir vigoureusement le cas des Canadiens qui ont été injustement traités du fait de cette psychiatrie expérimentale qui a eu lieu à l'Institut Allan Memorial à Montréal.

* * *

PÉTITIONS

M. BLAIKIE—L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE SANTÉ

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. J'ai l'honneur de signaler que la pétition présentée par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) le mercredi 23 mai 1984 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

Le président suppléant (M. Herbert): On a attiré l'attention de la présidence sur des propos antiparlementaires qui figurent à la page 3953 du hansard. Ils sont attribués au député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker). Si c'est bien lui qui les a prononcés, peut-être voudra-t-il se rétracter?

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'attire votre attention sur le hansard du 23 mai où il est dit que j'ai traité le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) de menteur. J'ai dit: «Vous êtes un menteur.» J'aurais dû dire plutôt qu'il ne disait pas la vérité. J'étais tellement en colère d'entendre les propos du député, qui est un ministre du culte, que je lui ai dit: «Vous êtes un menteur.» Je retire ces paroles.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le leader parlementaire du gouvernement peut-il nous dire quels sont les travaux prévus pour la semaine prochaine?

M. Pinard: Monsieur le Président, demain nous passerons à la deuxième lecture du projet de loi C-33. Lundi, nous commencerons le débat de deuxième lecture du projet de loi C-25, concernant la CDIC. Mardi et mercredi prochain, nous aborderons l'étude d'un projet de loi qui sera présenté demain et dont avis a été donné à la page X du *Feuilleton*. Il s'agit d'une mesure visant à modifier la loi nationale sur l'habitation et qui est étroitement liée à notre régime de protection des taux hypothécaires. Un autre projet de loi, en rapport avec ce régime, intitulé «Loi modifiant la loi sur les intérêts», sera également présenté demain. Ces deux projets de loi sont en rapport avec notre régime de protection des intérêts hypothécaires. Mardi, nous examinerons en premier le projet de loi tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Ces deux projets de loi seront présentés demain et mis en délibération mardi et mercredi prochains.

Enfin, jeudi prochain sera un autre jour réservé à l'opposition. Je désigne donc jeudi prochain comme journée d'opposition. Comme d'habitude, tout ce programme peut être modifié.

M. Deans: Monsieur le Président, en temps normal, j'aurais soulevé cette question à la réunion des leaders parlementaires, mais étant donné l'ordre des travaux, il n'y en a pas eu aujourd'hui. Le leader parlementaire du gouvernement est-il en mesure de nous dire ce que le gouvernement compte faire pour le projet de loi C-34?

La semaine dernière, j'ai proposé une solution en vue d'adopter rapidement ce projet de loi. J'ai dit qu'un seul député de notre parti pourrait intervenir à l'étape de la deuxième lecture, espérant que les conservateurs suivraient notre exemple. Je sais que le ministre du Travail a écrit au chef de l'opposition officielle et au chef du Nouveau parti démocratique pour leur dire qu'il était prêt à faire franchir rapidement toutes les étapes à ce projet de loi—c'est-à-dire avant la fin de juin—avant l'ajournement de la Chambre, si nous étions d'accord pour qu'un seul député intervienne au nom de chaque parti à l'étape de la deuxième lecture et qu'on renvoie le projet de loi au comité.

Le leader parlementaire du gouvernement peut-il inscrire à son programme des prochaines semaines le projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail, pour nous permettre de lui donner force de loi avant l'ajournement d'été?

M. Pinard: Mon collègue comprendra certainement que je pourrai plus facilement répondre à sa question une fois que le chef de l'opposition officielle aura répondu à la lettre que lui a envoyée le ministre responsable du projet de loi.

Si le ministre a proposé de limiter le débat du projet de loi avant son renvoi au comité à une intervention par parti, nul doute que le gouvernement l'appuiera. Nous serons prêts à mettre ce projet de loi en discussion dans le délai mentionné, si nous avons l'appui des deux partis d'opposition. Il est un peu tôt pour trancher la question, car la lettre n'a été envoyée qu'au début de la semaine, et nous ne connaissons pas encore la position de l'opposition officielle. Si tous les partis sont d'accord, nous ferons certainement en sorte qu'un orateur de chaque parti prenne la parole dans le délai mentionné par le député, à condition que nous recevions une réponse dans les prochains jours.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, tout cela est très intéressant. Si j'ai bien compris le leader parlementaire du gouvernement, à partir de maintenant je vais négocier les travaux de la Chambre avec le ministre du Travail. Je veux donc dire au ministre que dès que je pourrai prendre connaissance de sa lettre, qui a été adressée au chef de mon parti, je m'empresserai de discuter avec le ministre des travaux pour les prochaines semaines.

M. Deans: J'espère que le leader parlementaire de l'opposition ne s'en ira pas bouder dans un coin. Je tiens à bien préciser que ce projet de loi ne nous satisfait pas entièrement, mais que c'est certes une amélioration sur les dispositions actuelles. Nous sommes prêts à faire ce qu'il faut pour qu'il devienne loi avant l'ajournement d'été.

Mme McDonald: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au leader parlementaire du gouvernement à propos du projet de loi C-19. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre tout le projet de loi à l'étude à l'étape de la deuxième lecture? Va-t-il retirer le projet de loi et en présenter les parties que nous avons consenti à adopter rapidement?

M. Pinard: Peut-être madame le député jugera-t-elle bon de poser cette question au leader de son parti. Nous en avons déjà discuté lors d'une réunion des leaders. S'il le faut, je suis même prêt à y revenir.

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LES COMMUNICATIONS

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 46(2) du Règlement, je désire déposer le rapport final du groupe d'étude sur les communications de Revenu Canada, Impôt.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. PARENT—LA PAIX MONDIALE

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes

ici réunie. Les soussignés, citoyens canadiens qui se préoccupent de la paix mondiale, déclarent humblement être membres et partisans de l'Association canadienne pour les Nations Unies et remarquent avec plaisir que, sous l'habile direction du très hon. Pierre E. Trudeau, le Canada vise l'excellence dans l'art de la paix. Ils louent le courage et la diplomatie du premier ministre et lui assurent leur appui le plus chaleureux dans sa noble croisade pour la paix et l'harmonie mondiales. Ils prient le premier ministre de continuer à défendre la cause de la paix mondiale, aussi précaire soit-elle. Si, grâce aux efforts du Canada, les deux superpuissances arrivent à s'entendre sur un contrôle significatif des armements, l'histoire en témoignera comme de la plus belle réussite de notre pays. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. COOPER—LA LOI SUR LE DIMANCHE

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom d'un groupe de personnes de la région de Worsley, dans ma circonscription, concernant la loi sur le dimanche et certaines de leurs préoccupations à cet égard.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 403 et 530.

[*Texte*]

LE CONFLIT FRONTALIER RELATIF AU GOLFE DU MAINE

Question no 403—**M. Howie:**

Le gouvernement a-t-il dû assumer des frais juridiques au sujet du conflit frontalier relatif au golfe du Maine et si oui, à ce jour, *a*) de combien, *b*) quel est le coût estimatif total d'achèvement du projet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) Les frais juridiques acquittés par le gouvernement au titre de l'affaire de la frontière maritime dans le golfe du Maine s'élèvent à $1,006,914.

b) Il est estimé que le total des frais juridiques s'établira à $2,200,000 à l'issue de l'affaire, ce qui représente environ $1,200,000 en sus des frais déjà acquittés.

LA SCHL—LES MEMBRES DE LA DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Question no 530—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et, dans chaque cas, combien lui a-t-on payé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'a communiqué les données suivantes:

Questions au Feuilleton

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Membres du conseil d'administration (1er avril 1982 — 31 mars 1983)

Nom	Conseil d'administration	Comité de direction	Poste	Honoraires d'administrateur	Échelle de traitement annuel
M. Raymond V. Hession (avr. 82 – juin 82)	X	X	Président Société canadienne d'hypothèques et de logement		$66 800 – $78 800
M. Raymond J. Boivin (avr. 82 – juin 82)	X	X	Vice-président Société canadienne d'hypothèques et de logement		$65 600 – $77 200
M. Raymond J. Boivin (juil. 82 – mars 83)	X	X	Président intérimaire Société canadienne d'hypothèques et de logement		$75 360 – $88 610
M. Jean T. Fournier (juin 82 – mars 83)	X		Sous-ministre adjoint Ministère des Finances	*	
M. Timothy E. Reid (avr. 82 – mai 82)	X		Sous-ministre adjoint Ministère de l'Expansion économique régionale	*	
M. Gérard L. Veilleux	X		Secrétaire du cabinet pour les relations fédérales-provinciales et greffier suppléant du Conseil privé	*	
M. Frank J. Callaghan	X	X	Président, D.B. et J. (1971) Inc. Charlottetown, Î.-P.-É.	$3 021	
Mme Christine D. McKee	X		Médiateur universitaire Université du Manitoba Winnipeg, Manitoba	$1 749	
M. R. Jacques Plante	X	X	Président, Perspective Travail Inc. Québec, Québec	$3 462	
Mme Sylvia J. Sutherland	X		Radiotéléaste, Station de télévision CHEX Peterborough, Ontario	$2 834	
M. Ben Wosk, C.M. (avr. 82 – mars 83)	X		Président, Wosk's Ltd. Vancouver, C.-B.	$1 449	

Poste vacant: Président du conseil d'administration

* Ne reçoivent aucun honoraire en raison de leur poste au gouvernement. Les membres de la direction qui ne sont pas fonctionnaires reçoivent un honoraire de $150 par jour pour chaque journée pour laquelle ils ont assisté aux réunions de même que des frais raisonables de déplacements.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 184 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre désire-t-elle que la question nº 184 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR EMBAUCHÉS PAR L'ANCIEN MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 184—**M. Blenkarn:**

1. Au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur et, si oui, (i) combien (ii) combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils touché plus de $20,000 et, si oui et dans chaque cas, *a*) de qui s'agit-il, *b*) combien lui a-t-on versé, *c*) pour quels services?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux encore une fois demander ce qui en est de la question nº 368 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis plus de trois ans. Je n'ai pas encore obtenu la réponse. Il est inconcevable que le ministère de la Défense nationale ne sache pas de combien il a augmenté ses dépenses annuellement sur une période de plusieurs années successives. C'est ce que demande la question. Je voudrais obtenir une réponse pour mettre fin aux déclarations trompeuses comme celle qu'a faite le ministre de la Défense nationale aujourd'hui au sujet des dépenses de son ministère ces dernières années.

M. Evans: Monsieur le Président, j'ai l'impression que le député est en train de dire que le ministre de la Défense nationale a induit la Chambre en erreur pendant la période des questions. Le ministre a répondu à une question, qui ne portait peut-être pas sur toute la période qui intéresse le député, mais couvrait certainement les cinq dernières années et il a dit que les dépenses du ministère avaient augmenté de 3.5 p. 100. Si la période couverte n'est pas suffisante, nous essaierons d'obtenir une réponse plus complète pour le député. Le ministre a cependant fait une déclaration aujourd'hui. Comme le donne à entendre le Règlement, cette déclaration doit être considérée comme exacte. Cela devrait répondre en bonne partie à la question du député.

M. McKenzie: Monsieur le Président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire des nouvelles de la question nº 11. J'en ai déjà parlé à plusieurs reprises. Nous éprouvons énormément de difficultés à obtenir des renseignements de M. Michael Warren au sujet de l'activité de la Société canadienne des postes. Je n'ai rien pu en tirer au comité.

Le secrétaire parlementaire verra-t-il pourquoi je ne peux pas obtenir de réponse à la question nº 11 inscrite au *Feuilleton* il y a plus d'un an? Elle a trait à l'échelle des traitements des 26 vice-présidents et administrateurs régionaux. Un an est beaucoup trop long pour répondre à une question de ce genre. Je voudrais qu'il nous obtienne ce renseignement parce que M. Warren reviendra témoigner devant le comité et ce renseignement sera très utile.

J'ai demandé à diverses reprises au secrétaire parlementaire d'expliquer pourquoi on tarde à répondre à la question nº 13 inscrite initialement au *Feuilleton* le 13 novembre 1981. C'est au sujet . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Il suffit de mentionner le numéro de la question pour obtenir une réponse du secrétaire parlementaire.

M. McKenzie: En outre, dans la question nº 2 je demande pourquoi deux places de stationnement sont réservées au ministre à l'aéroport international. Il y a aussi la question nº 5 inscrite au *Feuilleton* en octobre dernier à propos du programme de symbolisation des Travaux publics.

La question suivante est très importante pour le Manitoba. Je demanderais au secrétaire parlementaire de s'enquérir au sujet de la question nº 6, qui porte sur les subventions accordées par le secrétariat d'État aux groupes multiculturels du Manitoba. Nous voulons savoir qui bénéficie de ces subventions. S'agit-il seulement de certains groupes privilégiés?

Une autre question très importante a été inscrite au *Feuilleton* en novembre dernier; il s'agit de la question nº 1, qui porte sur les pratiques observée par le ministère de la Défense nationale pour les promotions. Il y a énormément de confusion à ce sujet. J'aimerais recevoir une réponse dans un délai raisonnable.

J'ai posé certaines de ces questions cinq ou six fois ou même davantage. On ne nous donne jamais la moindre explication sur les retards. Je voudrais que le secrétaire parlementaire s'engage à nous donner d'ici, disons, la semaine prochaine, une explication quelconque sur ce retard.

Le président suppléant (M. Herbert): Il est évident que le gouvernement n'est nullement obligé de répondre. Le député peut faire valoir son point. Il devrait se contenter de rappeler le numéro des questions et éviter de s'attarder sur les questions elles-mêmes.

M. Evans: Monsieur le Président, le député doit savoir que je ne peux prendre d'engagement au nom des ministres. Les questions sont soumises aux ministres et à leurs ministères. Et les ministres font tout leur possible pour obtenir des réponses. Je peux difficilement faire mieux que leur demander ce qui se passe et s'il y aurait moyen d'accélérer les choses. Cela, je peux le faire, mais je ne peux m'engager au nom du ministre à répondre à une question à laquelle, comme vous l'avez dit, monsieur le Président, personne n'est obligé de répondre.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande au secrétaire parlementaire de prêter l'oreille un instant. Au moment où j'ai été élu la première fois à la Chambre, nous étions prévenus quand on se préparait à répondre aux questions. Et on nous remettait les réponses sur nos pupitres ici même à la Chambre. Le système a été changé dernièrement. Les réponses parviennent maintenant à nos bureaux avec 24 heures de retard. Quand il s'apprête à déposer une réponse, le secrétaire parlementaire pourrait-il voir à ce que nous recevions les réponses à la Chambre et que nous en soyons prévenus?

● (1520)

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, je vous prie. C'est une affaire de procédure et la présidence va s'en occuper.

Le secrétaire parlementaire a répondu aux questions énumérées. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI POUR LES JEUNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wise:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir établi des politiques qui ne réussissent toujours pas à ramener même au niveau antérieur à la récession les possibilités d'emploi pour les jeunes au moment où des centaines de milliers de jeunes Canadiens s'apprêtent à quitter les écoles et les universités pour se joindre à la population active et où le taux de chômage chez les jeunes adultes du Canada demeure le plus élevé de tous les pays occidentaux industrialisés.

Et de l'amendement de M. Deans:

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant, immédiatement après, ce qui suit:

«et particulièrement d'avoir adopté les taux d'intérêt et la politique monétariste des États-Unis et d'avoir ainsi réduit les possibilités d'emploi pour les jeunes Canadiens.»

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, nous poursuivons la discussion de la motion de défiance présentée contre le gouvernement en raison de sa politique relative au chômage des jeunes. Il ne me reste que cinq minutes, et j'ai énormément à dire.

Je parlerai tout d'abord du ministère d'État à la Jeunesse. Je constate avec plaisir que la titulaire de ce portefeuille (Mme Hervieux-Payette) vient d'arriver. Ce ministère serait excellent si on lui permettait de fonctionner en ministère d'État. Le ministre a reçu la mission de sensibiliser l'opinion aux besoins des jeunes. Or, monsieur le Président, il suffit de jeter un coup d'œil autour de soi pour voir que la principale préoccupation de la jeunesse, c'est le chômage.

D'autre part le ministre a été placée entre trois autres ministres: celui de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et le ministre de l'Environnement (M. Caccia). Le ministère d'État à la Jeunesse est sans pouvoirs, il fait simplement figure de groupe de travail chargé d'informer ces autres ministres. A ma connaissance, les seuls emplois véritables que le ministre d'État à la Jeunesse ait créés jusqu'ici, ce sont ceux de son ministère. De nouveaux postes de bureaucrates.

Ce qu'il faut ce sont des gestes concrets, monsieur le Président, pas des écrans de fumée et des miroirs. Aujourd'hui nous parlons des raisons pour lesquelles les jeunes se trouvent sans travail, et ce sont les taux d'intérêt élevés, l'indifférence du gouvernement à l'égard de la recherche et du développement, la dépréciation du dollar, la mauvaise gestion de l'économie et l'achat des votes aux frais du contribuable. Je vais examiner certaines raisons d'ordre économique qui expliquent l'absence de travail pour les jeunes.

Les investisseurs n'ont plus confiance. Voilà pourquoi nous avons le taux de chômage que nous connaissons aujourd'hui. On estime que 50 milliards de dollars canadiens ont fui le pays ces six dernières années. La fiscalité décourage les investissements. Cette fiscalité est la conséquence des folles dépenses du gouvernement. Voilà pourquoi nous nous sommes tellement opposés au projet de loi C-24, monsieur le Président. Ce projet de loi ne prévoyait rien du côté de l'obligation de rendre des comptes, et par là il nuisait à nos jeunes chômeurs. Il n'y a plus d'intérêt à prendre des risques. Pour envisager les choses au plan des disparités régionales, le Programme des initiatives spéciales en faveur de l'emploi nous en fournit un exemple frappant. De leur propre aveu, les députés libéraux se sont attelés à des programmes spéciaux en négligeant le moteur qui les faisait avancer. Ils ont négligé le moteur de la libre entreprise, le moteur de la croissance et le moteur des petites entreprises. Avec l'AEIA ils ont brandi le sabre qui a chassé du pays tous les dollars étrangers. Et qu'a-t-on fait à ce sujet? Les libéraux veulent maintenant faire machine arrière pour redresser une situation qu'ils ont eux-mêmes créée. Cette situation, c'est aussi une des causes de notre énorme chômage. Avec la mise en œuvre du Programme énergétique national, on a encore une fois brandi le sabre dans l'ouest du Canada: les emplois ont fui par milliers. Et les libéraux veulent maintenant faire machine arrière. On n'en finit plus, monsieur le Président.

Pour passer aux sociétés d'État, on a consacré 2 milliards à Canadair et de Havilland. En 1982, cet argent aurait sauvé chacune des petites entreprises qui ont fait faillite, et cela aurait donné du travail à nos jeunes. Les véritables responsables, encore une fois, ce sont les taux d'intérêt élevés et le déficit. Qu'allons-nous faire à ce sujet, monsieur le Président?

Le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) a dit ce que nous allons faire pour la recherche et le développement. Il a dit:

> Nous prendrons les mesures suivantes:
>
> 1. Doubler l'apport collectif des Canadiens à ce secteur indispensable, et ce, dès notre premier mandat.
>
> 2. Établir des priorités et mettre au point une approche globale de l'effort gouvernemental dans le domaine de la recherche.
>
> 3. Améliorer la coordination entre les laboratoires gouvernementaux, universitaires et du secteur privé, en accordant une attention spéciale aux petites entreprises.
>
> 4. Encourager la mise au point de nouvelles techniques et l'application de nouvelles idées par les entreprises canadiennes.
>
> 5. Faciliter l'implantation et l'adaptation de techniques novatrices élaborées à l'étranger; et
>
> 6. Encourager la diffusion de la technologie et des techniques d'avant-garde partout au Canada.
>
> Pourquoi?
>
> Parce que, d'après le Conseil national de recherches, toute augmentation de 1 p. 100 des dépenses de R & D (en pourcentage du PNB) entraîne la création de 800,000 nouveaux emplois.

C'est une simple question de saine gestion, monsieur le Président. Je constate qu'il ne me reste plus beaucoup de temps. Par conséquent, et puisqu'il s'agit d'une question d'une telle importance, je voudrais terminer sur une note optimiste. Nous devons apprendre à former nos jeunes et à dialoguer avec eux. Et surtout, il faut leur permettre de saisir l'occasion d'atteindre à l'excellence et de prendre la relève de leurs aînés. Les jeunes d'aujourd'hui ne sont guère différents de ceux d'il y a 30 ans. La seule différence, c'est que nous devons dès maintenant prendre les dispositions voulues pour qu'ils puissent connaître un meilleur avenir.

Le président suppléant (M. Guilbault): Une période de 10 minutes est maintenant prévue pour interroger le député sur son discours. Y a-t-il des questions? Nous poursuivons le débat.

[*Français*]

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, au cours des dernières semaines, à l'occasion d'une tournée de consultations que j'ai menée dans tout le Canada, auprès des jeunes, des organisations qui leur sont dévouées, des syndicats et du patronat, j'ai constaté des difficultés d'une gravité insoupçonnée, et j'ai pu voir sous un éclairage souvent déchirant toute l'ampleur du drame d'une grande partie de la jeunesse canadienne aux prises avec une pénurie d'emplois qui tarde à se résorber malgré la reprise des affaires.

Je serai donc la première à me dire d'accord avec l'opposition pour déplorer pareille situation. Mais je ne saurais souscrire, ensuite, à l'affirmation contenue dans la motion de l'opposition qui parle de la «faillite constante du gouvernement» à ramener des occasions d'emplois pour les jeunes au rythme des années qui ont précédé la dernière crise économique. Car c'est constamment que le gouvernement fédéral actuel s'est employé à multiplier les efforts, les programmes et l'aide financière pour améliorer les chances des jeunes, y compris dans le dernier Budget du ministre des Finances (M. Lalonde) où 150 millions de dollars ont été ajoutés à ces fins.

J'ai justement annoncé, il y a quelques jours à peine, la répartition de 131.5 millions de dollars tirés de cette somme, elle-même reliée à la Caisse Perspective-Jeunesse créée en décembre dernier pour mieux coordonner les dépenses fédérales consenties au bénéfice des jeunes. Il y avait là-dedans 30 millions de plus pour Été-Canada, en portant donc le total à 200 millions de dollars, ce qui devrait créer plus de 81,000 emplois pour nos jeunes l'été prochain.

Parallèlement, les centres d'emplois du Canada pour étudiants, qui emploient eux-mêmes des milliers de jeunes au coût de 13.6 millions de dollars et qui ont permis de placer l'an dernier 333,257 jeunes, devraient fournir du travail à un nombre accru de jeunes cet été, grâce à la reprise générale des

affaires et au concours des entrepreneurs et même des particuliers de tout le pays, car il n'y a pas de sot métier, il n'y a pas davantage, pour les étudiants, de petit employeur, puisque chaque emploi compte pour ces jeunes.

Nous venons aussi d'ajouter 20 millions de dollars au programme Accès-Carrière et, là encore, j'invite les employeurs non seulement à aider les jeunes à entrer sur le marché du travail de façon pratique, mais à profiter eux-mêmes des avantages monétaires, c'est-à-dire de l'aide salariale immédiate qu'ils peuvent retirer tout en formant des travailleurs à la mesure de leurs besoins. Incidemment, monsieur le Président, ce programme est beaucoup plus pratique que les réductions fiscales dont parle parfois l'opposition et qui ne sauraient, en effet, être perçues qu'après de longs délais. Il y a encore de nombreux autres programmes destinés aux jeunes, programmes entrepris de concert avec d'autres ministères fédéraux comme ceux de la Défense nationale, des Pêches et Océans, des Affaires indiennes et du Nord canadien, de l'Environnement, du secrétaire d'État et d'autres agences gouvernementales, etc.

D'autre part, des programmes nationaux comme ceux de Canada au travail bénéficient en forte partie aux jeunes. Dans l'ensemble, pour l'année 1983-1984, le gouvernement canadien a consacré 478.3 millions de dollars à la création d'emplois au bénéfice de 169,400 jeunes. Et pour l'année financière 1984-1985, il s'agira de sommes de 618.6 millions de dollars au bénéfice de quelque 185,600 jeunes.

D'autre part, vous savez, monsieur le Président, que les programmes de formation du gouvernement canadien profitent en grande partie aux jeunes également. Pour 1984-1985, le total des crédits est passé de 1,226 millions de dollars et des 281,000 participants, 132,100 seront des jeunes. Je tiens aussi à signaler que la participation des femmes à ces programmes de formation et de création d'emplois est croissante, mais ceux qui me connaissent savent que ces résultats ne me satisfont pas et que je vais continuer d'intervenir partout où cela sera possible pour obtenir des résultats encore meilleurs.

Je pourrais, monsieur le Président, donner beaucoup d'autres détails sur les programmes fédéraux destinés à aider les jeunes, ce que d'autres orateurs feront sûrement, de sorte que je voudrais maintenant aborder d'autres facettes des problèmes qui nous préoccupent tous.

Tout d'abord, il faut reconnaître que le lot des jeunes continue d'être, pour un trop grand nombre d'entre eux, extrêmement difficile dans le secteur de l'emploi. Les bouleversements de l'appareil mondial de production et les effets qu'ils entraînent sur l'économie canadienne ont rendu la tâche pénible aux partenaires socio-économiques. Il n'existe pas de réponse globale aux problèmes que vivent les travailleurs à la recherche d'un emploi ou ceux qui, voulant améliorer leur sort sur le marché du travail, tentent de décrocher l'emploi qui correspondra davantage à leurs aspirations et leurs conditions de vie.

Comme leurs aînés, les jeunes pensent que le travail, en plus de constituer une source de revenu, est le moyen de s'assurer indépendance et valorisation personnelles.

En ce moment, plus de 20 p. 100 des jeunes Canadiens âgés de 15 à 19 ans, et près de 18 p. 100 de ceux de 20 à 24 ans, cherchent un emploi. Je répète que ces chiffres préoccupent sérieusement les gouvernements, le secteur privé, et encore davantage les jeunes.

Les jeunes Canadiens et Canadiennes sont, pour la plupart, conscients des principaux obstacles que posent les nouvelles conditions du marché du travail. Ils savent que leurs compétences ne répondent pas toujours aux exigences du monde du travail en rapide évolution. Ils savent également que plusieurs de leurs handicaps face au marché du travail des années 1980 sont dus à des problèmes structurels. A ce chapitre, ils ne se contentent pas de critiquer, ils font aussi des suggestions très valables. Nous avons beaucoup à apprendre des jeunes et nous devons leur faire confiance. Mes multiples rencontres avec eux, principalement depuis ma nomination comme ministre d'État à la Jeunesse, m'ont permis de constater de façon plus précise que les intérêts des jeunes rejoignent le plus souvent ceux du pays.

D'une façon générale, monsieur le Président, les problèmes que soulèvent les jeunes face à leur situation sont bien connus. La manière dont ils les exposent et les solutions qu'ils entrevoient sont, si l'on prend le temps de les écouter et de les comprendre, une grande source d'inspiration. Cela suppose qu'on les invite à participer aux débats qui préludent aux grandes décisions.

• (1530)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Règlement!

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) invoque le Règlement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je croyais que le Règlement interdisait à tous les députés, même aux ministres, de lire un discours, et que la raison d'être de la Chambre était de permettre aux orateurs de parler d'abondance du cœur et de l'esprit en possédant bien leur sujet, et non en se contentant de lire un texte que quelqu'un d'autre a écrit.

Des voix: Règlement!

Le président suppléant (M. Guilbault): Cette question, c'est-à-dire la lecture des discours, ne se limite pas simplement à interdire à un député de lire un texte préparé, elle est un peu plus complexe que cela. Beauchesne consacre trois commentaires différents à ce sujet. Le commentaire 309 établit comme règle générale qu'on ne devrait pas lire de textes tout préparés à la Chambre. Le commentaire 310 énumère cependant un certain nombre d'exceptions, dont une concernant les ministres. Le ministre n'enfreint donc absolument pas le Règlement en lisant un texte.

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, j'écris également et je lis avec tout mon cœur, et le député pourrait écouter lui aussi avec tout son cœur.

[*Français*]

Les jeunes veulent affirmer leur identité comme membres à part entière de la société. Ils veulent être davantage responsables des choix qui les concernent particulièrement et de ceux qui concernent l'ensemble de la société. Ils sont également prêts à assumer les conséquences de leurs décisions.

Ils ont aussi, monsieur le Président, plusieurs doléances à exprimer à l'égard du système d'enseignement. «L'école est dépersonnalisante», disent-ils. Ils déplorent de ne pas être orientés convenablement vers des plans de carrières et dénoncent les clivages trop brusques au niveau des choix de cours. Les jeunes voudraient aussi qu'on leur accorde plus de latitude pour choisir une institution, principalement en ce qui concerne les études universitaires. Beaucoup d'entre eux n'ont pas l'impression que l'école les prépare adéquatement au marché du travail. Par ailleurs, ils sont pour la plupart contre une spécialisation trop prononcée qui compromet l'esprit même de l'éducation en la rattachant uniquement aux besoins de la main-d'œuvre planifiée par les gouvernements et par l'entreprise privée.

A cet égard, nos jeunes reprochent aux employeurs de ne pas favoriser suffisamment la formation en cours d'emploi. C'est la situation principalement des plus démunis de ceux qui ont abandonné l'école trop tôt et dont beaucoup deviennent malheureusement des «décrocheurs».

Les jeunes se plaignent également d'un manque d'information sur les programmes mis en place pour les aider, et à ce chapitre, mon cher collègue pourrait m'aider. Beaucoup pensent que ces programmes ne correspondent pas à leurs attentes et voudraient voir plus de complémentarité au sein des divers programmes ou services gouvernementaux, du secteur privé ou des organismes œuvrant auprès des jeunes.

Les jeunes demandent aussi l'accroissement des échanges des travailleurs à l'échelle nationale et internationale. Ils recherchent des expériences de travail qui les aideront à développer leurs aptitudes et leurs connaissances. En ce sens, ils espèrent que l'Année internationale de la jeunesse en 1985 leur fournira une occasion exceptionnelle de participer pleinement à l'examen des problèmes les touchant de près ainsi qu'aux prises de décisions qui les concernent.

Des organismes s'adressant aux jeunes voudraient qu'une politique globale soit aussi élaborée. Ces organismes ont soulevé le fait que les jeunes se sentent aliénés par la société de consommation et que de ce fait ils ont besoin d'être engagés dans les institutions sociales. On nous rappelle aussi que beaucoup de jeunes motivés et remplis d'ambitions décrochent parce que les perspectives d'avenir les désespèrent. Bien que la recherche d'un emploi, et par conséquent d'un revenu assuré, soient au sommet de leurs priorités, les organismes pensent aussi qu'il faut attacher de l'importance à la lutte des jeunes pour leur épanouissement et à faire face à leurs inquiétudes dans la question des politiques mondiales. On demande aux gouvernements de multiplier leurs efforts à l'endroit des jeunes les plus démunis. L'école et les employeurs ne pouvant seuls résoudre les multiples problèmes, les jeunes les plus défavorisés, parmi eux les autochtones, ont besoin de services particuliers et de «counselling» plus poussé.

Monsieur le Président, les représentants du monde patronal sont en général d'avis que la conjoncture économique actuelle est un obstacle à l'embauchage des jeunes et que leur manque de compétence ou de préparation face au monde du travail aggrave la situation. Les employeurs soulignent que le manque de productivité est un problème très grave pour l'entreprise, actuellement. Ainsi, afin d'accroître la productivité et d'être concurrentielles sur les marchés internationaux, les industries ont recours à l'heure actuelle à la haute technologie, laquelle dans un premier temps entraîne souvent des mises à pied. La plupart des entreprises accorderont la priorité aux travailleurs licenciés lorsqu'il faudra de nouveau combler un poste, ce qui accentue encore les problèmes des jeunes dans leur recherche d'un emploi.

Les employeurs sont d'avis que la clé du problème se situe au niveau de la préparation au marché du travail. Les jeunes, disent-ils, ont besoin d'être mieux formés. Les patrons nous recommandent aussi que l'école donne beaucoup plus d'informations sur les besoins du marché du travail et les carrières possibles.

Les entreprises ont besoin d'informations plus précises également sur les programmes qui facilitent l'embauchage et la formation des jeunes. On suggère par exemple que les gouvernements établissent un système de consultations entre les conseils d'employeurs et les écoles, système visant à déterminer les compétences les plus demandées et à faciliter la planification des ressources humaines.

Les milieux d'affaires savent, monsieur le Président, que si l'emploi des jeunes ne s'améliore pas, c'est l'ensemble de la société qui en souffrira à brève échéance. Ils sont cependant convaincus que les jeunes feront peu de gains sur le marché du travail avant que ne se produise une reprise générale de l'économie. Les chefs d'entreprises réclament des gouvernements beaucoup de prudence au chapitre des législations concernant le marché du travail. Le secteur privé souhaite que les gouvernements interviennent moins souvent ou, si ce n'est pas possible, qu'ils se montrent plus souples face aux besoins dans certains secteurs de l'industrie et dans certaines régions du pays.

En règle générale, finalement, les représentants patronaux se sont dit d'accord pour revoir la question de l'aménagement du temps de travail. Si nous options pour une politique de redistribution du temps de travail, disent-ils, l'accent devrait être mis sur la prolongation de la période d'études et de formation. Ils suggèrent à ce chapitre que des stimulants fiscaux soient mis en place pour inciter les travailleurs à poursuivre leur formation ou à accepter des aménagements de temps de travail qui iraient dans le sens d'une distribution plus équitable de celui-ci.

Les employeurs reconnaissent aussi que la situation n'est pas facile pour les gouvernements et recommandent qu'on accentue des programmes comme Accès-carrière et les programmes d'échanges internationaux. Ces programmes, disent-ils, de même que le soutien accordé aux jeunes entreprises, amélioreront notre «compétitivité» et, par conséquent, les performances de l'économie canadienne.

Du point de vue syndical, monsieur le Président, on fait face à un dilemme en ce qui concerne l'offre et la demande d'emplois. Les dirigeants syndicaux se demandent s'ils doivent aider les jeunes à entrer sur le marché du travail ou protéger les travailleurs qui luttent contre les licenciements que peuvent entraîner les nouvelles technologies. Ils notent qu'au sein de l'entreprise, le problème «adultes contre jeunes» se pose actuellement, surtout au sein des industries qui choisissent d'embaucher des étudiants et des apprentis plutôt que des travailleurs syndiqués. Comme les entreprises, les syndicats misent sur une reprise générale de l'activité économique pour que cesse le

problème du chômage chez les jeunes. La priorité des syndicats, pour le moment, c'est de protéger les travailleurs actifs menacés par les bouleversements du marché du travail. Les représentants syndicaux sont d'avis qu'une stratégie industrielle, axée sur l'industrie lourde et l'habitation, devrait entraîner la création d'un grand nombre d'emplois. Selon eux, la distribution de la richesse commande de favoriser la retraite anticipée, le travail à temps partiel et le travail partagé ou le congé de perfectionnement, sans que les participants soient pénalisés par une diminution de leur niveau de vie.

Les dirigeants syndicaux pensent également, de façon générale, qu'il faut renforcer les programmes d'alternance travail-études et les programmes de subventions salariales qui aident les étudiants à parfaire leur formation sans pour autant les obliger à accumuler des dettes.

Les syndicats préconisent certaines initiatives visant à encourager l'achat de produits canadiens et à protéger nos marchés d'une concurrence étrangère trop vive. Ils recommandent qu'on favorise davantage les entreprises coopératives plutôt que les régimes de participation aux bénéfices.

Il serait trop long, monsieur le Président, d'énumérer toutes les suggestions émanant de tous les milieux ainsi que les problèmes propres à certains groupes comme les femmes, les autochtones et les handicapés.

La situation dans laquelle se trouve la jeunesse canadienne n'est pas apparue du jour au lendemain et ne sera pas réglée en une seule année. Cette situation nous amène par contre, nous les aînés, à nous poser des questions précises sur le genre de société dans laquelle nous voulons vivre et sur les valeurs auxquelles nous croyons. Ces questions, les jeunes se les posent d'une façon profonde, et ils se demandent souvent s'ils doivent fonder leurs attentes, et principalement en ce qui concerne leurs modes de vie, sur le monde que nous leur proposons.

Il nous faut absolument faire l'effort de modifier nos attitudes, monsieur le Président, afin de trouver le moyen d'intégrer les jeunes à notre processus de décision. En tant que ministre d'État (Jeunesse), je considère qu'une de mes tâches principales est de contribuer au changement des mentalités face à la situation des jeunes.

L'Année internationale de la jeunesse en 1985 nous donnera sûrement l'occasion de mettre les jeunes au défi et de les faire participer au débat qui oriente notre évolution collective. Les fonds prévus pour l'Année internationale de la jeunesse seront accordés autant que possible à des groupes de jeunes, aux niveaux local, régional et national, pour mettre sur pied des activités organisées par les jeunes et pour les jeunes. J'ai l'intention aussi d'aider ceux de nos jeunes qui sont les plus doués à mettre en application leurs qualités de chefs, à élaborer des projets et à entreprendre des changements qui profiteront à tous les jeunes. L'Année internationale de la jeunesse doit fournir l'occasion de rassembler tous les jeunes, y compris les jeunes de 15 à 19 ans, les «décrocheurs», les jeunes chômeurs, et ceux qui sont défavorisés sur le plan des études afin qu'ils acquièrent un sens de l'identité, qu'ils apprennent à agir en fonction de leurs intérêts communs et qu'ils prennent conscience de l'importance de leur participation à l'ensemble de la société.

Il m'arrive souvent, monsieur le Président, de penser que les luttes entreprises par certains groupes de jeunes pour revendiquer leur place dans la société ressemblent à bien des égards aux luttes qu'ont menées et que continuent de mener les femmes pour affirmer leur identité et leurs droits. Les pressions qu'exercent ces groupes sur nos institutions doivent être prises au sérieux, sinon c'est l'ensemble de notre société qui en souffrira.

• (1540)

[*Traduction*]

L'Année internationale des Jeunes nous donne une occasion exceptionnelle d'une part de faire participer pleinement les jeunes à l'examen des problèmes immédiats qu'ils doivent surmonter et d'autre part, d'offrir un forum permettant un échange plus large d'idées au niveau international. C'est dans ce contexte que j'entends assumer mes responsabilités en ce qui a trait à l'Année internationale des Jeunes. Comme dans le cas de toutes mes autres responsabilités à titre de ministre d'État à la Jeunesse, je vais faire un effort spécial pour dialoguer avec les jeunes et pour les écouter. J'aurai pour mission de m'assurer que les efforts déployés par le gouvernement fédéral, afin d'aider les jeunes, donnent des résultats tangibles surtout pour eux, mais également pour la société en général.

Au cours de l'année financière qui vient tout juste de se terminer, le gouvernement canadien a voulu donner le ton au grand débat sur la place qu'occupent les jeunes dans la société canadienne. Nous n'avons pas hésité à modifier nos priorités, afin d'accorder une place prépondérante aux jeunes. Les programmes et les services du gouvernement fédéral ont donc été modifiés et dans certains cas renouvelés du tout au tout, afin de permettre aux jeunes d'en tirer le maximum.

La nomination d'un ministre d'État à la Jeunesse est, pardessus tout, selon moi, un signe de confiance dans les jeunes et une façon de tenir compte de leur intérêt qui est également celui du pays et qui est défendu à l'échelle internationale par les Nations Unies. L'Année internationale des Jeunes nous donnera une occasion unique de promouvoir une coopération internationale dans l'intérêt des jeunes.

[*Français*]

Ce sera aussi, monsieur le Président, mon rôle de veiller à ce que nous concentrions nos efforts sur les plus démunis d'entre les jeunes, et c'est ce pour quoi je m'engage, comme ministre d'État à la Jeunesse, à veiller à ce que tous les jeunes, les plus démunis et les plus favorisés, puissent avoir une part entière dans la société canadienne.

Le président suppléant (M. Guilbault): Une période de 10 minutes est maintenant prévue pour poser des questions au ministre ou pour faire des observations concernant son discours.

[*Traduction*]

M. McGrath: J'ai à peu près tout compris ce qu'a dit le ministre, monsieur le Président, mais j'aimerais qu'elle réponde à une question en sa qualité de ministre d'État à la Jeunesse chargé du programme Accès-Carrière, l'un des principaux moyens que le gouvernement met en œuvre pour lutter contre le chômage chez les jeunes. Il va sans dire que nous appuyons ce programme.

Ma question porte sur un communiqué que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) a publié hier, le 23 mai. Je n'entends pas vous en donner lecture, mais je dirai que sous la signature du ministre, il annonce que la société Imperial Oil, cette multinationale bien connue et présente dans toutes les régions du Canada, a l'intention d'offrir 100 emplois dans le cadre du programme Accès-Carrière, à des diplômés d'études post-secondaires et à des jeunes inexpérimentés. Il a précisé que les candidats choisis pourraient être affectés partout au Canada, depuis Terre-Neuve jusqu'en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest et qu'ils comprendront 68 diplômés d'université, 9 techniciens et 11 diplômés de CEGEP, sans compter un certain nombre d'autres diplômés de deux ou trois collèges communautaires. Ces cent jeunes que cette multinationale a l'intention d'embaucher, monsieur le Président, représentent environ un deux-centième de 1 p. 100 de tous les jeunes qui, d'après le dernier relevé, seraient en chômage. Par conséquent, 536,900 jeunes sont encore en chômage. J'en conclus que ce programme n'est pas un grand succès. Si le secteur privé—et par là j'entends surtout les petites entreprises—doit être le principal agent du succès du programme, et quand je vois qu'une grande entreprise comme Imperial Oil ne peut offrir que 100 emplois, je trouve que cela augure mal pour ce programme qui prétendait s'attaquer au grave problème du chômage chez les jeunes.

[*Français*]

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, d'abord j'en profite pour féliciter les autorités de la compagnie Esso Imperial qui, finalement, va nous aider à donner ce complément essentiel à l'éducation des jeunes, c'est-à-dire leur permettre d'aller sur le marché du travail et d'acquérir de l'expérience en milieu de travail. Je voudrais signaler à mon collègue que cette année, pour 1984-1985, un quart de milliard, c'est-à-dire 250.6 millions de dollars seront consacrés au Programme ACCÈS-Carrière.

[*Traduction*]

Cela représente 85,000 emplois, alors qu'il parlait d'environ 100. Je tiens à rappeler au député qu'il existe plus de un million de petites entreprises au Canada et que si chacune voulait bien prendre un jeune chômeur seulement dans le cadre du Programme Accès-carrière, ils auraient tous un emploi. J'ai pour objectif de les placer dans n'importe quelle entreprise disposée à leur donner la formation essentielle dont ils ont besoin pour entrer de plein pied sur le marché du travail, un genre de formation axé sur la carrière. Je félicite celles qui sont disposées à nous aider à compléter l'enseignement régulier qu'ils ont reçu à l'école.

M. McGrath: Monsieur le Président, nous souhaitons que le ministre réussisse dans ses efforts. Nous appuyons le Programme Accès-carrière. Nous reconnaissons également, tout comme elle sûrement, que le chômage des jeunes est probablement le problème social le plus grave que connaisse notre pays de nos jours. L'ennui, c'est qu'à cause des taux d'intérêt élevés, les petites entreprises ne sont pas capables de profiter de ce programme puisqu'il leur faut en payer la moitié des coûts. Si les petites entreprises ne peuvent s'en prévaloir à cause des taux d'intérêt élevés, et si de grandes sociétés multinationales comme Imperial Oil ne peuvent fournir que 100 de ces emplois, on peut à juste titre concevoir de sérieux doutes quant au succès du Programme à moins que le gouvernement ne puisse reprendre en main sa politique monétaire. Voilà le souci que je tenais à exprimer au ministre.

• (1550)

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, j'aimerais rappeler à mon honorable collègue que nous venons d'ajouter 20 millions à la caisse du Programme Accès-carrière. Si le programme n'était pas fructueux et si le monde des affaires n'y réagissait pas bien, je doute que mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), y ajouterait des fonds. Comme le sait le député, en tant que ministre d'État à la Jeunesse, je ne suis pas responsable de l'application du programme, qui relève de la compétence de mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigraton.

Le programme donne de bons résultats. Je reconnais que des petites entreprises puissent parfois ne pas y avoir accès. Mais il y a également d'autres programmes. Il y a des programmes de formation continue et d'autres encore. Celui-ci est destiné aux diplômés des collèges et universités du Canada qui ont de la difficulté à trouver leur premier emploi et à acquérir une expérience en rapport avec leur formation. Il est conçu spécialement pour ce genre d'étudiants. Il ne s'agit pas des moins favorisés. Ce sont les jeunes qui ont reçu une bonne instruction, mais qui éprouvent des difficultés.

Je voudrais également rappeler à mon collègue que l'industrie pétrolière n'est pas celle qui crée le plus d'emplois. Ce sont les PME qui créent des emplois pour les jeunes. La relance progresse. Je suis sûr qu'au cours des mois à venir les petites entreprises en ressentiront les effets. En fait, ce programme donne de bons résultats.

M. Malone: Monsieur le Président, j'ai une question et peut-être une brève question supplémentaire à poser. Le ministre a laissé entendre que le chômage chez les jeunes est dû en partie à notre système d'éducation. Du même coup, elle a laissé entendre que les provinces n'ont pas bien joué leur rôle sur ce plan. Quelles sont celles qui ont failli à leur tâche? Estime-t-elle que certaines provinces n'ont pas su assurer une bonne éducation aux jeunes, compte tenu des circonstances actuelles?

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, je suis contente que le député m'ait posé cette question. Je connais bien le genre de formation que nous donnons dans les écoles du Québec pour avoir présidé une commission scolaire pendant six ans. Je n'accuse aucun établissement du pays. Je crois que les secteurs de l'administration, des affaires et de l'éducation ont tous le devoir de veiller à offrir des programmes de formation et à combler cette lacune. Je ne critique pas non plus le programme scolaire. Les jeunes sont mieux éduqués aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été. Ce n'est pas l'éducation comme telle qu'il faut critiquer.

Je tente d'obtenir que les syndicats communiquent avec le système scolaire et que ce dernier communique à son tour avec le patronat. La seule solution selon moi, c'est de faire front commun contre le chômage chez les jeunes. Ce n'est pas en nous accusant mutuellement ou en nous attaquant aux pouvoirs publics ou à nos autres partenaires socio-économiques que nous résoudrons ce problème. Il fait partie intégrante de notre société. Nous sommes tous responsables de cette situation et nous pouvons tous contribuer à la régler.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Fraser Valley-Est.

M. Malone: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Fraser Valley-Est.

M. Patterson: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt la déclaration du ministre. Elle a dit qu'il ne fallait pas chercher de coupables. Nous savons tous, bien sûr, que le principal coupable c'est le gouvernement actuel parce qu'il n'a pas su détecter la tendance qui nous a conduits à cet énorme problème de chômage qui afflige aujourd'hui les jeunes autant que les personnes plus âgées.

Ce matin, j'ai évoqué dans une question un rapport établi par le Fraser Valley College qui avait demandé à un groupe d'étude de se pencher sur le très grave problème qui existe chez lui. Le docteur Barry Moore, président du collège, a trouvé ce rapport accablant. La deuxième recommandation du comité porte sur la création au collège d'un bureau de placement et de recherche d'emplois pour étudiants, en collaboration avec la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration.

Dans quelle mesure nos bureaux de main-d'œuvre sont-ils autorisés à collaborer avec des initiatives locales de ce genre pour résoudre le problème du chômage chez les jeunes?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): L'honorable ministre d'État (Jeunesse) (M^me^ Hervieux-Payette) devra répondre rapidement à la question.

Mme Hervieux-Payette: Oui, en deux mots, monsieur le Président. Je dois dire qu'à l'heure actuelle, au Canada, plusieurs centaines de centres d'emplois pour étudiants existent déjà sur les campus. Je ne peux répondre de façon précise pour ce campus-là, mais je sais que s'il existe des possibilités d'expansion de ce service qui est déjà en existence, je suis certaine que mon collègue, l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), le fera.

Quant à blâmer le gouvernement fédéral, je rappellerai à mon collègue qu'il existe huit gouvernements conservateurs provinciaux, un gouvernement séparatiste et un autre créditiste, et que je n'ai pas jeté le blâme du manque d'emplois pour les jeunes sur ces gouvernements. Je pense qu'il faut une approche concertée et travailler de façon amicale avec tous les partenaires sociaux, que ce soit le patronat, les syndicats, le monde de l'enseignement, les organismes qui s'occupent des jeunes et les gouvernements provinciaux. Je pense donc que ce n'est pas en jetant le blâme sur quelqu'un que l'on résoudra le problème des jeunes. Les jeunes attendent des réponses beaucoup plus positives.

Le président suppléant (M. Guilbault): Reprise du débat.

[*Traduction*]

M. St. Germain: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) invoque le Règlement.

M. St. Germain: Monsieur le Président, nous avons fort peu de temps pour poser des questions et l'affaire est très importante. N'y a-t-il pas moyen de prolonger la période afin de poser au ministre une autre question au moins? Je voudrais questionner le ministre, monsieur le Président, et j'en demande la permission à la Chambre.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime pour que le député de Mission-Port Moody pose une question supplémentaire?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Entendu. La parole est au député de Mission-Port Moody.

M. St. Germain: Monsieur le Président, d'après le ministre, il n'y a pas de solution au chômage des jeunes, le problème le plus grave que connaisse le Canada. Elle a fait allusion au manque de productivité et au peu de formation, préconisant même, si je ne m'abuse, le protectionnisme. A titre de ministre membre du gouvernement, que propose-t-elle en vue de stimuler notre économie? Elle a dit que la solution au chômage des jeunes passe par les petites et moyennes entreprises. Le ministre a-t-elle une proposition à faire? Voudrait-elle en informer les députés afin que nous puissions rétablir le climat de confiance au Canada?

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, prenons le cas d'un groupe particulier, les jeunes qui ont le plus de mal à trouver un emploi, y mettant plus de vingt semaines. Quelque 250,000 jeunes Canadiens sont dans cette situation. Ce sont nos décrocheurs sans formation. Sur les 130 millions de dollars que je viens d'annoncer en dernier lieu, 30 millions serviront à un programme spécial qui sera mis au point en vue de donner à ces jeunes une formation sur le tas. L'école n'est pas la solution idéale pour eux. Le secteur privé pourra nous aider à les former. D'autres pays en ont fait l'expérience mais je n'ai pas le temps de les nommer tous. Le programme britannique mérite qu'on s'y attarde.

J'accepterais, monsieur le Président, de demander au ministre des Finances (M. Lalonde) 250 millions de dollars, voire un milliard afin d'aider ces 250,000 jeunes dans le besoin, mais je tiens auparavant à mettre la formule à l'épreuve, car le secteur privé doit comprendre que nous lui demandons de collaborer à la mise au point de la formule. J'espère que d'ici à son prochain exposé budgétaire, le ministre des Finances aura la conviction que cette formule est la bonne. Ces jeunes chômeurs auront ainsi la possibilité non seulement d'acquérir de la formation mais encore d'avoir un emploi.

M. St. Germain: Nous n'avons pas besoin de subventions mais de confiance.

Les subsides

• (1600)

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Le seul qualificatif que je puisse attribuer aux 45 dernières minutes de débat, c'est celui de «bizarre». En répondant à la question du député de Mission-Port Moody (M. St. Germain), madame le ministre a déclaré qu'elle s'inquiétait à propos des jeunes qui chôment pendant 20 semaines ou plus. Elle les qualifie de décrocheurs et elle a prévu un fonds spécial dans son budget pour les aider. Elle espère être en mesure d'offrir mieux plus tard dans la session, si le Parlement siège encore, et s'il y a encore un ministre des Finances pour nous présenter un budget.

M^me^ le ministre fait partie de la présente législature depuis plus de quatre ans. Les collègues ministériels auxquels elle a accordé son appui ont réduit les subventions destinées aux analphabètes sur le marché du travail. Il y a déjà plus de deux ans que le parti libéral, le cabinet et le ministre ont décidé de ne pas créer de fonds spécial pour ces marginaux une fois qu'ils atteignent l'âge adulte. Les Canadiens ne savent plus que penser de ces différents ministères dont les initiatives ne se recoupent pas. Ils ne savent plus sur quel pied danser.

Le 23 mai, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) a remis un communiqué à la tribune de la presse. Dans ce communiqué, le gouvernement du Canada se vante d'offrir une subvention salariale à la société Imperial Oil pour qu'elle emploie à peu près 100 jeunes. Aucun député ne refuserait de reconnaître qu'il faut aider les jeunes à trouver un premier emploi et à avoir des contacts avec la population active pour avoir une idée de ce qui les attend. Dans ce cas cependant, un ministre de la Couronne chargé par le public d'administrer des milliards de dollars, essaie de donner l'impression que le gouvernement a joué un rôle important dans la décision de la société Imperial Oil.

Voyons si la proposition faite dans le communiqué pourrait être importante. D'après le communiqué, ces jeunes gens recevront jusqu'à $15 l'heure et ils seront employés pendant 52 semaines. Par ailleurs, la subvention maximum sera de $3 l'heure, ce qui signifie que la société Imperial Oil recevra au maximum 20 p. 100, soit $3 de cette rémunération horaire de $15. En réalité, la société ne recevra des subventions que pendant 26 semaines. Par conséquent, le jeune occupera son emploi pendant 52 semaines, la société Imperial Oil versera 90 p. 100 de la rémunération alors que le gouvernement n'en subventionnera que 10 p. 100.

Nous savons que la société Imperial Oil réalise des bénéfices et que son taux d'imposition comparatif est de 50 p. 100. Puisque les subventions doivent être ajoutées aux revenus, l'impôt de 50 p. 100 ramènera ces subventions de 10 p. 100 à 5 p. 100. Voilà la subvention maximum que versera le gouvernement pour la rémunération de ces jeunes. Je ne compte pas les frais secondaires comme le recours au service du personnel et la préparation des chèques.

Il est absurde de croire que la société Imperial Oil prendrait la décision d'engager 100 jeunes de plus à cause d'une subvention qui couvre au maximum 5 p. 100 des frais directs. Le gouvernement prouve son absurdité en faisant paraître un tel communiqué et en disant aux Canadiens que c'est une nouvelle importante dans le cadre de l'aide à la jeunesse. C'est absolument incroyable! Le gouvernement se fait le champion de la cause des jeunes parce que 100 jeunes ont été engagés par la société Imperial Oil, à laquelle il accorde une subvention de 5 p. 100 au maximum! Je ne comprends pas comment un gouvernement peut nous débiter de telles absurdités.

Quand le ministre d'État à la Jeunesse (M^me^ Hervieux-Payette) a été nommé, j'ai essayé de demander pourquoi elle n'avait jamais assisté à une réunion du comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) n'a-t-il pas nommé quelqu'un qui avait étudié les problèmes des jeunes? Pourquoi le ministre des Finances (M. Lalonde) ou le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ne se sont-ils pas inspirés du rapport du groupe de travail parlementaire qui leur avait été remis en 1981, après 14 mois de travail assidu, pour savoir ce que pensaient les jeunes Canadiens des mesures à prendre? Ce groupe de travail a soumis plus de 200 recommandations visant à modifier la politique gouvernementale.

Nous sommes maintenant en 1984, et nous voyons le ministre lire à la Chambre un texte préparé et nous dire qu'elle étudie le problème. Elle nous affirme qu'elle s'est mise à l'écoute de la jeunesse. Entre-temps, la société Imperial Oil va engager 100 jeunes de plus. Un de ces jours, à une date non précisée, peut-être à l'automne ou en 1985, elle soumettra certaines recommandations au ministre des Finances; si ce dernier l'écoute et trouve le temps de faire le nécessaire, la politique du gouvernement sera alors modifiée et les jeunes Canadiens seront heureux.

Le gouvernement ferait beaucoup plus plaisir à nos jeunes en déclenchant des élections. La jeunesse canadienne n'a nullement confiance dans le gouvernement, et il en est de même pour les Canadiens d'âge mûr et les personnes âgées. Un tel climat ne permet pas de réaliser des progrès ni de créer des emplois. L'espoir, l'énergie et les aspirations qui caractérisaient autrefois le Canada ont disparu.

Nous qui avions le deuxième niveau de vie du monde, comment se fait-il que nous nous retrouvions maintenant au quatorzième rang? Et notre niveau de vie continue à baisser. Je me rappelle qu'en 1967 des députés de l'Alberta avaient prévenu le gouvernement que des emplois disparaîtraient s'il mettait des bâtons dans les roues à l'industrie pétrolière. Aujourd'hui, j'entends le ministre de la Jeunesse déclarer à la Chambre que le facteur multiplicateur d'emplois n'est pas très élevé dans l'industrie pétrolière. Le transfert de fonds du bassin sédimentaire de l'Ouest aux Terres du Canada a réduit dans une proportion de quatre à cinq fois le nombre des emplois que ces montants représentent. Autrement dit, avec l'argent nécessaire pour créer un emploi dans les Terres du Canada, on aurait pu en créer cinq ou six dans le bassin sédimentaire de l'Ouest. Par voie de conséquence, des emplois auraient été créés en Ontario et au Québec. En outre, de tels investissements augmenteraient notre production de pétrole et de gaz, et nous aurions alors moins besoin d'envoyer nos dollars durement gagnés en Arabie Saoudite, au Mexique, en Iraq et en Iran pour y créer des emplois. Si tout l'intérêt de l'industrie pétrolière consiste à donner du travail aux Canadiens, les citoyens peuvent croire le ministre quand elle affirme que les possibilités de création d'emplois sont bien minces dans ce secteur; c'est le résultat de la façon dont les libéraux ont traité l'industrie pétrolière. Il a créé un secteur où les emplois diminuent, où les possibilités de création d'emplois sont très rares.

• (1610)

Je viens d'une ville, monsieur le Président, qui a connu, il y a deux ans, la plus forte expansion économique du pays. Les jeunes du Québec, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario sont arrivés en foule dans ma circonscription et dans ma ville pour y faire carrière, obtenir un emploi, prendre un départ dans la vie. Il y avait des jeunes apprentis, des diplômés d'université, des jeunes de toutes les catégories possibles. Mais si l'on se promène aujourd'hui dans le centre-ville de Calgary, on constate que 25 p. 100 des locaux de bureaux sont libres. Le plus grand édifice en ville, un immeuble en brique rouge, a été construit par Petro-Canada et il est presque vide. Quarante p. 100 des bureaux sont libres. Les contribuables paient le loyer d'un immeuble qui est presque vide à cause de Petro-Canada.

C'est l'expansion économique qui crée des emplois. Les Canadiens sont prêts à investir leur argent, leurs talents et leur énergie pour favoriser cette expansion et la création d'emplois. C'est uniquement le gouvernement, et surtout le gouvernement fédéral, qui a créé une catastrophe économique. Les faillites, la perte d'emplois et l'absence d'un élément moteur de croissance économique, telle est le fruit de la politique proposée à la Chambre par le gouvernement actuel. Pour éviter ce genre d'erreurs, il suffisait au gouvernement d'écouter des gens qui avaient plus d'expérience que lui et qui croyaient en toutes les régions du pays, et pas simplement en une infime partie de celui-ci. Le gouvernement aurait dû écouter les convaincus, ceux qui savaient. Si nous permettons à toutes les régions du pays de s'épanouir et de se développer, nous obtiendrons un résultat total plus grand et plus beau que la somme de ses parties.

Lorsque nous intervenons à la Chambre aujourd'hui pour parler du chômage parmi les jeunes, nous parlons de l'avenir. Nous parlons d'un gouvernement qui a volé à presque toute une génération les possibilités d'avenir qu'elle aurait pu avoir. Le malaise économique ne touche pas les personnes de mon âge. Dans certains cas oui, mais en moyenne, il ne touche pas les personnes de mon âge autant que la génération de mes enfants. Et c'est eux qui devront adopter un nouveau mode de vie, en partant du principe qu'ils n'auront peut-être jamais les mêmes possibilités de revenu ou d'emploi que leurs parents.

Notre pays a été fondé par des personnes qui ont dit à leurs enfants que leurs chances seraient plus grandes que les leurs. Cela s'est révélé vrai. C'est le cas pour la plupart d'entre nous qui siègeons à la Chambre. Dans notre jeunesse et dans notre vie d'adulte, nous avons bénéficié de plus de possibilités que nos parents.

Mais, monsieur le Président, le vent est en train de tourner ce qui n'est pas inévitable, cependant. Aucun pays au monde n'a plus de potentiel ni plus de ressources par habitant que le Canada. Nous avons un pays magnifique doté d'un énorme potentiel. Nous pouvons offrir aux Canadiens le plus haut niveau de vie au monde. Mais il nous faut avoir une politique nationale qui le permette et le favorise. Nous ne pouvons plus nous en remettre à cet égard à des groupes de plus en plus restreints de décisionnaires, qui sont de plus en plus coupés de la réalité et qui prennent de plus en plus de décisions. Cela est bon pour les socialistes.

Depuis quatre ans que je siège à la Chambre, presque toutes les lois présentées par le gouvernement visent à créer de petits groupes de gens nommés et payés en cachette pour prendre en cachette des décisions qui touchent la vie des Canadiens. C'est dans cette sorte de climat, monsieur le Président, que j'ai vu des capitaux ainsi que des femmes et des hommes de talent, pleins d'énergie et de dynamisme quitter le Canada pour aller enrichir d'autres pays. J'ai vu bien peu d'exemples du phénomène inverse, de capitaux, de talents et d'énergie venus d'ailleurs pour enrichir notre pays à nous.

Ce qu'il nous faut, c'est un renversement de la politique nationale. Pour cela, il faut que les Canadiens exercent leur droit démocratique. Si les libéraux croyaient vraiment au principe dont s'inspire la motion dont la Chambre est aujourd'hui saisie, monsieur le Président, ils pourraient y donner suite en déclenchant tout simplement des élections et en laissant aux Canadiens le soin de décider si le gouvernement actuel a su exploiter le potentiel de notre pays ou s'il est temps de changer de gouvernement. Pour ma part, je dirai aux jeunes Canadiens que leur avenir dépend d'un changement de gouvernement. Plus il sera rapide et profond, plus les jeunes auront de possibilités. Autrement, la situation continuera à être ce qu'elle est, et cela laisse à désirer, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, je pense que nous sommes tous également préoccupés par le problème du chômage. Et nous sommes particulièrement inquiets au sujet des multiples problèmes de nos jeunes qui n'arrivent pas à trouver les emplois dont ils auraient besoin dès maintenant. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député, de quelque parti que ce soit, qui ait la solution, qui ait l'exclusivité de la sympathie à l'égard de nos jeunes ou qui sache lire leur avenir. Il faut s'attaquer à ce problème d'un commun accord, en essayant d'inciter tous les secteurs de l'économie, tous les niveaux de gouvernement et tous les intéressés à reconnaître qu'il existe un problème de ce côté. Nous avons déjà abordé ce problème sous divers angles. Mais essayons ensemble de trouver de nouvelles solutions.

Je crois qu'à beaucoup d'égards, nous faisons un effort non négligeable. Je sais que le gouvernement que j'appuie a pris des initiatives et a démontré sa fermeté à ce sujet. Je voudrais décrire les mesures que nous avons prises dans quelques instants. Je ne peux m'empêcher de profiter de l'occasion pour rappeler à tous que le problème de l'emploi des jeunes présente un autre aspect, à savoir la force inhérente de la jeunesse canadienne. Les jeunes Canadiens ont du ressort, il sont capables d'accepter, comme beaucoup d'entre nous, le fait que nous traversons une période difficile. Eux aussi, peut-être, mettront l'épaule à la roue et nous aideront à surmonter cet horrible problème et cette calamité qui accable les gens qui sont dans l'impossibilité de trouver un emploi.

Je ressens personnellement, et je suis certain que c'est le cas de tous les députés, les inquiétudes et les problèmes des jeunes. Le député qui a parlé juste avant moi semble dire que c'est entièrement la faute du gouvernement actuel et de sa politique. Si l'on pousse la logique jusqu'au bout, nous n'avons pas besoin aujourd'hui d'un aussi grand nombre d'instituteurs parce qu'il n'y a plus autant d'enfants dans les salles de classe. Si l'on veut plaisanter, on dira que cela peut s'expliquer par une action gouvernementale délibérée.

• (1620)

Un grand nombre de jeunes s'attendaient à faire carrière dans le domaine de l'enseignement. Aujourd'hui, ils s'aperçoivent—et j'ai un gendre et une fille dans cette situation—qu'ils ne peuvent pas toujours poursuivre cette carrière au moment, et à l'endroit qu'ils souhaitaient ni avec la rémunération qu'ils espéraient toucher. Voilà pourquoi ils doivent examiner différentes options. De bien des manières, c'est ce que fait la jeunesse de notre pays. Par exemple, s'ils se rendent compte qu'ils ne pourront enseigner à Thunder Bay pour une raison ou pour une autre, ils savent qu'ils doivent chercher ailleurs. C'est ce qui arrive dans le cas que j'ai mentionné. Les diplômés d'une faculté de génie se rendent compte qu'ils ne peuvent exercer leur métier en ce moment et ils envisagent d'autres possibilités.

Avant d'en arriver à quelques-unes des mesures positives prises par le gouvernement, je crois que ces temps difficiles nous ont tous appris une rude leçon. Les temps ont changé et les choses également. Les Canadiens doivent trouver de nouvelles façons de mener leurs affaires. Les Canadiens d'aujourd'hui n'ont pas tellement changé depuis l'époque de la crise alors qu'ils ont dû faire des prodiges ne serait-ce que pour arriver à se nourrir. Selon moi, les Canadiens sont des gens solides, et nos jeunes également.

A titre de gouvernement, nous devons créer un climat permettant à nos jeunes de trouver des débouchés grâce à un travail acharné. Nous devons adopter une politique qui créera de nombreux emplois et qui permettra au secteur privé d'être florissant. Il faut établir de meilleurs relations entre les divers niveaux du gouvernement—fédéral, provincial et municipal. Parfois, nous nous préoccupons tellement en tant qu'hommes politiques, du fonctionnement de notre assemblée, que nous en oublions nos collègues des autres Chambres. Cela vaut à tous les échelons. Nous devons trouver de meilleures façons de réaliser cet objectif.

Suite aux réunions de notre caucus au Québec et à Terre-Neuve, le gouvernement a créé un ministère d'État à la Jeunesse. Le ministre est intervenu tout à l'heure. L'opposition ne veut pas attacher d'importance à cette décision. Or, c'est l'indice que le gouvernement reconnaît que le problème a pris de l'ampleur. En fait, de nombreux ministres cherchent des moyens de créer des débouchés. Nous savons maintenant que nous devrons prendre plus d'initiatives dans l'intérêt de nos jeunes qui sont notre avenir. Le gouvernement a nommé un ministre d'État à la Jeunesse, afin qu'il prenne des initiatives destinées notamment à favoriser la création d'emplois pour les jeunes, qu'il participe à la coordination des efforts d'autres ministres qui sont en mesure de créer des emplois et qu'il s'assure qu'ils tiennent compte des difficultés éprouvées par nos jeunes.

Dans un moment, je parlerai d'énormes sommes d'argent. Malheureusement, parfois on a tendance à croire à la Chambre que pour régler le problème du chômage, notamment chez les jeunes, il suffit de le poser et d'y consacrer beaucoup d'argent. Ce n'est pas aussi simple que cela. On pourrait croire que 1.38 milliard permettrait de résoudre le problème. Cette somme sera très utile, mais elle ne fera pas disparaître toutes les difficultés. C'est justement pour essayer de résoudre ce problème que nous avons annoncé en décembre dernier la création de la Caisse Perspectives-jeunesse, qui a été suivie par certaines initiatives qui figuraient dans le budget du ministre des Finances (M. Lalonde). Nous utilisons les deniers publics, afin d'essayer, par l'entremise de programmes comme la Caisse perspectives-jeunesse, d'offrir aux jeunes plus d'occasions de travailler directement dans des entreprises parrainées par le gouvernement et de prêter main-forte au secteur privé, en lui signalant que nous reconnaissons qu'il investit autant que le gouvernement dans la jeunesse de notre pays et que nous devrions unir nos efforts.

Je le répète, nous avons institué la Caisse Perspectives-jeunesse l'an dernier. On y a récemment ajouté 131.5 millions de dollars qui serviront à financer toute une variété de programmes d'emplois nouveaux et déjà existants pour les jeunes. On reproche au gouvernement de combiner et d'assortir des programmes, d'annoncer des mesures déjà annoncées et ainsi de suite. Le gouvernement tâche de revoir tous les programmes pour s'assurer que ceux qui sont déjà en œuvre donnent de bons résultats, pour leur ajouter des mesures appropriées pour rendre les programmes existants plus efficaces, et pour contribuer à créer de nouvelles initiatives.

Quand on est dans l'opposition, je suppose qu'on a tendance à faire comme cela se passe autour d'une table à café ou d'une table de bridge et à résoudre tous les problèmes du Canada après une heure de discussion en termes très simplistes. L'opposition exhorte le gouvernement à prendre des mesures concrètes, à proposer un programme global. Je suis persuadé que c'est exactement ce que s'efforcent de faire notre ministre ou n'importe quels ministres au pouvoir, c'est-à-dire de trouver une bonne idée qui réussira de manière bien simple à remédier à tous les problèmes du pays. Ce n'est malheureusement pas ainsi que les choses se passent dans la réalité. Il faut toute une variété de mesures. Il nous faut les combiner pour maximiser les efforts déployés par les Canadiens pour créer plus d'emplois. Mais je reconnais que le chômage chez les jeunes est le sujet dont nous parlons aujourd'hui, aussi vais-je revenir en un certain sens à mon point de départ.

Outre les choses du genre de celles dont j'ai déjà parlé, le gouvernement a également mis en œuvre le Programme Accès-carrière qui donnera à quelque 78,000 jeunes une occasion d'acquérir une expérience de travail sur le tas. Nous avons environ 455 bureaux de placement pour étudiants établis d'un bout à l'autre du pays qui contribueront à trouver de l'emploi à environ 333,000 jeunes Canadiens. Compte tenu de tout cela, il faut conserver une attitude qui transcende de temps à autre les intérêts mesquins et l'esprit de parti. Il faut reconnaître que nous avons tous le devoir de conserver une attitude qui contribuera à créer des emplois pour les jeunes, les moins jeunes et les plus vieux—la confiance que les Canadiens doivent garder fondamentalement en leur pays. Cette confiance existe, mais elle finit par s'effriter quand les prophètes de malheur ne cessent de prétendre jour après jour à la Chambre que le ciel va demain nous tomber sur la tête.

Je ne m'attends pas à ce que les députés de l'opposition disent que nous accomplissons un travail formidable, mais je m'attends à ce qu'ils suggèrent dans un esprit plus positif des moyens de soulager les maux des jeunes chômeurs canadiens. Les députés d'en face font certes de leur mieux chacun dans sa circonscription pour tirer parti des programmes de création

d'emplois, comme le Programme d'emplois d'été pour les étudiants et les programmes de formation en cours d'emploi, parce qu'ils savent que ces programmes donnent de bons résultats. J'espère qu'ils diront publiquement, eux aussi, comme ils le font déjà en privé et dans leurs circonscriptions: «Nous avons des problèmes, nous avons des établissements et des programmes, mais si nous étions au pouvoir nous ferions mieux. Nous avons les structures voulues, arrangeons-nous pour qu'elles fonctionnent». Ils devraient reconnaître qu'ils exagèrent un peu. Au lieu d'adopter une attitude positive, inconsciemment ils créent un climat de défaitisme. L'opposition n'est pas entièrement responsable de cet état de choses. Mais elle devrait peut-être se dire que tous les Canadiens tiennent énormément à donner aux jeunes des emplois intéressants. Chacun de nous doit faire sa part. Les députés ont souvent l'occasion de parler aux employeurs.

• (1630)

L'autre jour, j'ai lu une déclaration selon laquelle nous n'aurions aucun problème si chaque employeur du Canada acceptait d'embaucher une personne de plus. L'opposition pourrait se joindre à nous pour livrer bataille contre le chômage chez les jeunes. Elle peut nous aider à convaincre les employeurs. Nous devrions tenter de les persuader qu'ils ont autant intérêt que les jeunes à faire des efforts pour former la jeune génération, mettre à profit ses talents et ses connaissances et lui donner la possibilité d'apprendre.

J'en reviens au ministère d'État chargé de l'Emploi chez les jeunes. Le député a déjà insisté là-dessus. Signalons que ma province a récemment suivi notre exemple. Elle a non pas un ministre d'État chargé de l'Emploi chez les jeunes, mais un commissaire à la jeunesse. A en juger par les chiffres, l'Ontario est vraiment dans la bonne voie. Même dans une province riche, qui jouit de nombreux avantages et qui est promise à un bon avenir et où l'on crée pourtant un grand nombre de nouveaux emplois—nous en créons constamment de nouveaux, mais la population active ne cesse d'augmenter—le chômage chez les jeunes pose un problème bien particulier. Je ne suis pas du Parti au pouvoir en Ontario. Il croit devoir faire sa part pour faire face à un phénomène relativement nouveau dans la société canadienne et l'Amérique du Nord en général. Nous ne sommes pas les seuls à connaître ces difficultés. Il faut prendre des mesures spéciales pour éviter que le chômage chez les jeunes continue à empirer.

Je pourrais vous citer les sommes consacrées à la création d'emplois pour les jeunes. Nous avons le programme d'accroissement des compétences professionnelles. Les universités améliorent leur enseignement. Les collèges modernisent leur matériel de façon à mieux former les étudiants. Et tout cela ne date pas seulement du jour où nous avons nommé un ministre d'État à la jeunesse. Nous avons pris conscience du problème. Ces programmes ont commencé il y a quelques années. Nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire.

J'exhorte à nouveau les Canadiens à reconnaître qu'il est absolument indispensable de trouver des emplois pour les jeunes. Nous devons nous montrer honnêtes envers eux. Les jeunes sont les gens les plus honnêtes que je connaisse. Ils comprennent très bien quand on leur dit: «Vous devez être prêts à faire preuve d'une certaine souplesse. Vous devez reconnaître que même si vous avez reçu telle ou telle formation, vous devrez peut-être essayer dans un autre domaine pendant quelque temps, car vous n'irez peut-être pas du point A au point B en ligne droite. Vous devrez peut-être faire un petit détour, mais vous parviendrez au but». Patience, confiance, travail et diligence sont des qualités qui existent toujours même si nous les croyons démodées et disparues. Nous devons rappeler aux jeunes qu'ils ont un rôle à jouer. Ils le jouent. Ils sont prêts à le faire. Les différents paliers de gouvernement doivent coopérer. Après tout, tout cet argent provient de la même source.

Le secteur privé doit continuer à nous dire ce que nous pouvons faire pour rentabiliser une entreprise, de sorte qu'elle puisse prendre de l'expansion et créer des emplois. Nous devons demander au secteur privé de se joindre à nous pour fixer des objectifs d'emploi des jeunes. Je suis un perpétuel optimiste. Je sais qu'au fond de nous-mêmes c'est ainsi que nous pensons. Les Canadiens, comme toujours, font face à des problèmes difficiles, mais trouvent des solutions ensemble.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions?

M. Crosby: Monsieur le Président, tout d'abord je pense que les députés sont d'accord avec les remarques du député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) en ce qui concerne notre désir de créer de nouveaux emplois et de nouvelles activités pour les jeunes Canadiens. Nous sommes totalement en faveur de cet objectif. Là où nous ne sommes plus d'accord, c'est dans le choix des méthodes et des moyens permettant d'atteindre cet objectif.

Le député mentionnait les efforts déployés par le gouvernement pour établir quelque 480 centres d'emploi des étudiants aux quatre coins du Canada. Il espère ainsi embaucher quelque 333,000 étudiants et jeunes Canadiens. C'est un objectif louable. Nous voudrions que le gouvernement aille plus loin et plus vite.

Il y a des problèmes dans ces centres d'emploi. Nous en avons eu la preuve dans la presse hier et encore ce matin. Ce matin, j'ai entendu une entrevue d'un responsable du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, un certain Brian Fuhr. On lui posait des questions sur les activités des centres d'emploi pour étudiants. J'ai été outré d'apprendre dans le cours de cette entrevue, présentée par Radio-Canada sur une station locale d'Ottawa, que les fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration dans ces centres n'affichent pas les emplois financés par des fonds fédéraux. Ils ne disent pas aux étudiants quels emplois sont disponibles. Au centre d'emploi pour étudiants d'Ottawa, quelque 600 emplois financés par le fédéral sont disponibles. Les fonctionnaires du ministère ne diront pas aux étudiants de quels emplois il s'agit de sorte qu'ils puissent présenter une demande.

En même temps, on disait que ceux qui présentent des demandes pour ces emplois sont choisis dans un fichier. Ce bureau particulier accuse un retard de deux ou trois semaines dans le classement des fiches pour la sélection des étudiants candidats à ces emplois.

Le député pense-t-il que c'est là une façon convenable et juste d'administrer un programme d'emplois pour étudiants ou d'emplois d'été, alors qu'il faut déposer sa demande rapidement car les emplois sont de courte durée. L'étudiant se trouve pris dans la bureaucratie; il n'est pas en mesure de savoir quels emplois il y a, ni de faire des demandes directes auprès des employeurs; il doit passer par l'intermédiaire d'un labyrinthe bureaucratique de façon à pouvoir être employé pendant ces quelques mois d'été si importants.

M. Masters: Monsieur le Président, j'estime que c'est là une excellente question. Je ne nie pas qu'il y ait des problèmes de bureaucratie et que nous voulions tous laisser plus d'initiative au secteur privé. Le raisonnement dans ce cas est peut-être qu'il y a un autre processus à suivre en ce qui concerne les emplois financés par le gouvernement, de sorte que la répartition soit plus équitable et que plus de gens aient accès à ces emplois.

Je vais répondre rapidement au député. Pour répondre au député, je lui rappelle que les délibérations sont télévisées et je suis persuadé qu'il y aurait assurément lieu de revoir cette question en vue de réduire un processus bureaucratique qui, pendant des périodes trop longues, je le reconnais, empêche les demandeurs d'emplois de bénéficier des débouchés à cet égard. Je pense que c'est ce qu'a voulu dire le député.

• (1640)

J'ai dénoncé un certain esprit de clocher, et je ne voudrais surtout pas qu'on m'accuse moi-même d'en faire preuve, mais il convient de constater que dans ma circonscription, au moins une de nos stations de radio, et sans doute plus, collabore avec le centre d'emploi d'étudiants en invitant les employeurs éventuels à leur communiquer leurs offres d'emplois et à leur faire connaître les possibilités à cet égard. Ce programme semble avoir des résultats heureux et les milieux d'affaires y ont participé avec grand enthousiasme, car ils en ont reconnu l'utilité et le fait qu'il permet aux hommes d'affaires de recruter les employés dont leur entreprise a besoin.

Pour en revenir à la question du député, je pense que cette initiative est révélatrice de la nécessité d'amorcer le dialogue. L'argument du député est valable, à mon avis, et j'espère que l'on examinera à fond le problème soulevé.

M. Crosby: Monsieur le Président, je me contenterai d'espérer que notre collègue utilisera ses bons offices pour transmettre ce message aux autorités compétentes afin qu'elles remédient à cette plainte grave. Je remarque que madame le ministre est des nôtres et je lui propose à elle aussi de se pencher sur la question.

L'explication qu'on a donnée au fait que ces emplois subventionnés par le gouvernement n'aient pas été annoncés est que certaines restrictions avaient été imposées à leur égard. La première restriction était que le candidat devait habiter dans la circonscription fédérale où l'emploi serait créé et la seconde, que des restrictions spéciales pourraient être imposées. Je ne pense pas que ce soit là une raison valable pour ne pas annoncer ces emplois. Je sais que, dans ma région, on n'exige pas du candidat qu'il habite dans une circonscription fédérale donnée. D'aucuns pensent à juste titre qu'il y a peut-être quelque chose de louche là-dessous, et que l'on pousserait certaines personnes dans une certaine direction pour obtenir ces emplois. Si les emplois en question étaient annoncés publiquement, nous serions assurés d'une plus grande équité.

J'aurais une autre observation à faire et je voudrais revenir sur un argument que le député a employé dans son discours. Il a dit que chacun souhaite encourager au maximum les efforts des Canadiens en vue de créer des emplois. Voilà un objectif auquel nous souscrivons corps et âme. Mais je signale au député que des organismes indépendants comme le Conference Board au Canada, outre le ministre des Finances (M. Lalonde), ont prétendu en faisant leurs prévisions économiques que le chômage continuerait à être aussi élevé que maintenant pour au moins un an ou deux encore. Rien n'indique que notre économie s'améliorera au point d'amener le taux de chômage en-dessous de la barre des 10 ou 11 p. 100.

Par contre, un collègue du député, le ministre de la Justice (M. MacGuigan), vient d'affirmer dans un discours tenu en Colombie-Britannique qu'il est possible d'atteindre le plein emploi; s'il est élu chef de son parti, il s'engage à réduire sensiblement le taux de chômage au cours des cinq prochaines années afin de le ramener au niveau des 3 ou 4 p. 100. Étant donné que le député a accès à des renseignemetns qui ne sont pas disponibles pour ses collègues de l'opposition, sait-il comment le ministre de la Justice s'y prendra pour réduire le taux de chômage au Canada s'il devient chef de son parti?

Assurément, le ministre n'a pas besoin d'attendre cette éventualité pour mettre en vigueur un programme susceptible d'éliminer le chômage ou tout au moins de l'abaisser à un taux de 2 ou 3 p. 100, alors qu'il s'élève actuellement à 11 p. 100. Il devrait en saisir non seulement ses collègues libéraux mais tous les parlementaires. Mettons-nous tous en guerre contre le chômage.

Le ministre de la Justice a refusé, lors de son discours, les prévisions qui fixent à près de 10 p. 100 le taux de chômage dans les prochaines années et il a dit savoir de quelle façon réduire ce chiffre de telle sorte que ce taux s'établisse en moyenne, entre 1985 et 1988, à moins de 9 p. 100, contrairement à ce qu'a prévu le ministre des Finances. Le député accepterait-il de partager ses réflexions avec nous et de nous dire comment son collègue, le ministre de la Justice, s'y prendrait pour abaisser le taux de chômage en-deçà du niveau annoncé par son autre collègue, le ministre des Finances?

Le député pourrait peut-être avouer tout simplement qu'il n'existe pas de pareil programme, que nous devons nous résigner aux taux de chômage prédits par le ministre des Finances et qu'il n'y a rien à faire pour y remédier. Si telle est l'attitude du gouvernement à l'égard du chômage et s'il ne s'accorde pas à dire avec le ministre de la Justice que nous pouvons livrer une guerre au chômage et le réduire de façon très spectaculaire, je trouve que le gouvernement devrait céder la place à d'autres qui s'efforceront vraiment d'y réussir.

M. Masters: Monsieur le Président, je crois que mon temps de parole est presque écoulé. J'ai bien dit que j'étais optimiste. Devant mes projections, nous devons tous comprendre que ce ne sont que des projections et qu'elles demeureront telles à moins qu'un changement ne survienne. Je me rappelle l'époque, monsieur le Président, où j'étais gérant des ventes et où j'avais prédit de façon très conservatrice, si l'on veut bien me passera l'expression, une augmentation de 10 p. 100 des ventes. J'ai constaté par la suite que cette augmentation atteignait 30 p. 100 alors que tous les baromètres économiques d'après lesquels j'avais établi une prédiction qui me paraissait optimiste portaient à croire depuis le début de l'année que nous traversions une période sombre et que nous ne ferions pas de très bonnes affaires. Ces indicateurs économiques remontaient au début de janvier. Arrivés en décembre, mes prédictions se révélaient erronées à cause de tous les changements survenus dans l'économie en général.

Je ne sais pas très bien à quoi pense mon honorable collègue lorsqu'il parle de faire disparaître complètement le chômage. J'estime qu'il s'agit d'un objectif que nous devons tous continuer de nous efforcer d'atteindre, mais je rappelle à la Chambre que les projections ne sont rien d'autre que des projections. C'est une façon d'entrevoir l'avenir après avoir tenu compte des meilleures données disponibles à un certain moment. Nous ne réussissons parfois pas à répondre aux attentes que font naître les projections, mais nous les dépassons parfois de beaucoup. Comme je suis un optimiste, je pense que nous les dépasserons en l'occurrence.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre!

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Herbert): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-11, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République Tunisienne, le Canada et la République populaire du Bengladesh, le Canada et la République unie du Cameroun, le Canada et la République socialiste démocratique du Sri Lanka, d'un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République arabe d'Égypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI POUR LES JEUNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wise:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir établi des politiques qui ne réussissent toujours pas à ramener même au niveau antérieur à la récession les possibilités d'emploi pour les jeunes au moment où des centaines de milliers de jeunes Canadiens s'apprêtent à quitter les écoles et les universités pour se joindre à la population active et où le taux de chômage chez les jeunes adultes du Canada demeure le plus élevé de tous les pays occidentaux industrialisés.

Et de l'amendement de M. Deans:

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant, immédiatement après, ce qui suit:

«et particulièrement d'avoir adopté les taux d'intérêt et la politique monétariste des États-Unis et d'avoir ainsi réduit les possibilités d'emploi pour les jeunes Canadiens.»

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue le député d'Elgin (M. Wise) d'avoir permis à la Chambre de discuter aujourd'hui d'une question que le gouvernement répugne toujours à aborder à la Chambre ou à examiner. D'ailleurs, quand le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters), qui avait la parole avant moi, a traité de cette question à l'occasion de l'étude d'une motion d'opposition, il a minimisé le problème, comme si les jeunes Canadiens n'étaient pas victimes d'une véritable crise de chômage. Le député ne semble pas se rendre compte qu'un jeune sur cinq est actuellement chômeur dans notre pays. C'est une honte nationale, monsieur, pour un pays comme le Canada.

Le chômage est le problème nº 1 au Canada à l'heure actuelle. C'était déjà le problème nº 1 il y a un an, sous ce même gouvernement. Si les libéraux devaient être encore au pouvoir dans un an, notre problème nº 1 serait toujours le chômage. Voilà pourquoi les Canadiens n'ont pas l'intention de tolérer ce genre de gouvernement plus longtemps.

Des députés qui ont pris la parole avant moi ont fait remarquer que, par rapport aux dix autres pays occidentaux industrialisés, le Canada se classait au 8e rang en ce qui a trait au taux d'emploi. Voilà où nous en sommes par rapport à nos amis du monde industrialisé. Toutefois, pour ce qui est du taux d'emploi chez les jeunes, nous sommes bons derniers. Je le répète, je pense que c'est une tragédie dont le député de Thunder Bay-Nipigon ne semble pas saisir l'ampleur.

Il est bon de citer de nouveau des statistiques, monsieur le Président. Le taux de chômage au Canada pour les jeunes de 20 à 24 ans était de 18.5 p. 100 l'année dernière. Au Royaume-Uni, le taux de chômage était de 18.2 p. 100; en Australie, il était de 14.6 p. 100, aux États-Unis, de 14.5 p. 100, et en Suède, de 7 p. 100; enfin, au Japon, il était au niveau incroyablement bas de 4.1 p. 100. Les chiffres sont donc de 4.1 p. 100 pour le Japon et de 18.5 p. 100 pour le Canada.

● (1650)

Même si nous considérons les derniers chiffres disponibles pour les jeunes de cette catégorie, nous constatons que le taux de chômage des jeunes est actuellement de 12.2 p. 100 aux États-Unis, alors qu'il est de 17.1 p. 100 au Canada. Il existe donc un écart de cinq points entre le Canada et les États-Unis.

On pourra toujours dire, je suppose, qu'il est facile de citer un tas de statistiques et que ce ne sont que des mots mis bout à bout. Il est néanmoins important de prendre le temps d'analyser la dimension humaine de ces statistiques. Elles signifient, il faut bien s'en rendre compte, que des centaines de milliers de jeunes Canadiens de 18 à 25 ans ne peuvent trouver du travail, et que leur vie se trouve bouleversée par des circonstances tout à fait indépendantes de leur volonté. Pour se faire une idée juste de la situation, il faut avoir parlé à un des 20 p. 100 de jeunes qui ne peuvent trouver du travail dans notre pays.

Les subsides

Très souvent, quand nous entendons parler de cette tragédie, il n'est question que des coûts économiques du chômage, notamment du montant que nous dépensons en prestations d'assurance-chômage. Toutefois, nous entendons rarement parler de ce problème tragique en fonction du coût social qu'il représente pour le pays, surtout compte tenu des 500,000 jeunes aujourd'hui sans emploi, soit presque 2 millions de Canadiens qui n'ont pas de travail dans notre pays à l'heure actuelle. Non seulement nous perdons le fruit de leur créativité, de leur productivité et de leur apport possible au développement de notre pays, mais ces jeunes sont également condamnés à perdre tout sens de la dignité et de l'amour-propre, et le sentiment même qui nous animait lorsque nous nous sommes joints à la population active. Nous avions l'impression de pouvoir apporter quelque chose à notre pays, l'impression que le Canada avait besoin de nous. Mais les jeunes d'aujourd'hui sont condamnés à un sentiment d'inutilité, ils ont l'impression de ne rien apporter au pays, et c'est ce qui les pousse à perdre tout amour-propre.

Ce qui est pire encore, tous ces jeunes sont obligés de faire les frais de ces erreurs, et ce, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté. Ils sont obligés de payer les erreurs du gouvernement libéral actuel, surtout celles des quatre dernières années.

Lorsque je parle d'erreurs, je pense aux plans économiques, aux budgets peu judicieux et aux programmes insuffisants que le gouvernement propose depuis quatre ans, surtout en 1981, lors du budget prévoyant le Programme énergétique national. A quoi ont servi tous ces programmes? Ils ont provoqué un chômage généralisé dans le pays. Le gouvernement a fait doublement erreur, premièrement en ne proposant pas les programmes voulus, mais également dans sa façon de gérer ceux qui, selon lui, devaient remédier aux problèmes.

Comment le Programme spécial des initiatives pour l'emploi a-t-il été appliqué, par exemple? En faisant des faveurs aux circonscriptions libérales, en appliquant aux chômeurs canadiens, et surtout aux jeunes, une politique de deux poids, deux mesures, comme si, parce qu'ils habitent dans une circonscription dont le député n'est pas un libéral, ils ne devraient pas être considérés comme des chômeurs.

Le gouvernement a fait une erreur en n'élaborant pas activement de nouveaux programmes de formation et d'orientation qui auraient permis de préparer nos jeunes au monde de la technologie nouvelle, toujours en évolution et où la concurrence est forte.

Je sais que ces remarques peuvent sembler partiales. Je crois qu'elles sont vraies, mais je ne vais pas m'en tenir là, car je voudrais citer certaines études qui témoignent de la situation des jeunes Canadiens à l'heure actuelle. Je vais citer un passage d'un rapport publié récemment, monsieur le Président, par l'Association canadienne pour la santé mentale, et intitulé: «Le chômage: son incidence sur le corps et l'esprit». Le chapitre 6 de cette étude porte le titre «Les jeunes sont-ils les victimes silencieuses?» Je voudrais citer un passage de la page 35 de cette étude, que voici:

> Quel cruel paradoxe de voir nos institutions sociales promouvoir l'importance de l'indépendance économique en tant que symbole de maturité, tandis qu'en raison de notre politique économique, les jeunes ont du mal à trouver un emploi. Selon cette définition sociale, ils continuent donc à manquer de maturité et à être dépendants. Cette «dépendance» peut être à l'égard de parents, de l'État ou de la drogue. Quelle que soit sa forme, il est antiproductif de reprocher aux jeunes leur situation fâcheuse, alors que c'est la politique en vigueur et nos structures qui ont créé un milieu hostile à la croissance.

Et, monsieur le Président, cette déclaration ne vient pas d'un organisme imbu de parti pris. Elle a été faite par l'Association canadienne pour la santé mentale, qui a étudié les répercussions du chômage sur les jeunes. On y retrouve les termes «dépendance et situation fâcheuse». Si je voulais mettre l'accent sur ces termes, monsieur le Président, je dirais qu'ils font beaucoup mieux comprendre que les statistiques ce qui arrive aux moins de 25 ans. Ils concrétisent humainement et tragiquement les nombres, les taux de chômage et les données désaisonnalisées que nous entendons chaque fois que Statistique Canada présente son rapport sur la population active.

Ne nous méprenons pas, monsieur le Président, ces chiffres n'ont pas pris ces proportions alarmantes et ne restent pas élevés parce que nos jeunes ne veulent pas travailler. Il n'en est rien. Ce n'est pas parce qu'ils ne veulent pas travailler, mais parce qu'ils ne peuvent trouver d'emploi, n'importe lequel. Les conséquences sociales sont particulièrement alarmantes pour ceux qui décident de commencer à travailler au lieu de poursuivre des études supérieures.

L'étude dont j'ai parlé, menée par l'Association canadienne pour la santé mentale, signale que les jeunes sans emploi sont susceptibles de s'ennuyer parce qu'ils n'ont rien à faire, pas d'argent, aucun but ni aucune ambition. Deuxièmement, ils risquent de faire fausse route dans leur quête d'une identité; troisièmement, de s'estimer moins que leurs pairs qui travaillent ou étudient; quatrièmement, de se sentir humiliés et de s'en vouloir de n'avoir pas poursuivi leurs études ou d'avoir abandonné la partie; cinquièmement d'avoir du ressentiment envers eux-mêmes et leurs parents, les professeurs, les employeurs, les gouvernements et autres institutions et, enfin, d'avoir perdu leurs illusions vis-à-vis d'eux-mêmes et de la société.

Il est intéressant de voir certains gros titres dans les journaux qui corroborent ces déclarations. En voici un: «Les jeunes chômeurs: tout espoir perdu», et un autre: «Révolte appréhendée chez les jeunes, faute d'emplois». C'est ce qui se passe chez les jeunes, on en parle partout, si seulement le gouvernement voulait ouvrir les yeux! C'est ce que vivent les jeunes hommes et les jeunes femmes qui sont censés être dans la fleur de l'âge. A une autre époque, ils auraient normalement préparé leur avenir. Ils auraient songé à se marier, auraient rêvé de promotions, ou projeté de s'acheter une maison ou une voiture. Ce sont des projets qu'ils ne peuvent plus nourrir. Ils ne peuvent plus y songer. Au lieu de cela, à 20 ou 21 ans, ils sont prêts à abandonner. Ils cherchent depuis déjà un an ou deux et ne voient pas d'avenir s'ouvrir devant eux. Le gouvernement libéral a condamné ces jeunes au chômage, à l'indigence et à la perte rapide de leur dignité.

• (1700)

Ne commettons pas l'erreur de penser, monsieur le Président, que ces symptômes concernent strictement ceux qui sortent de l'école secondaire pour se joindre directement à la population active. Les chiffres révèlent que les jeunes gens qui n'ont pas fait d'études postsecondaires ont moins de chances de trouver un emploi, mais les études ne sont plus en elles-mêmes la garantie d'une place dans la population active. Ces chiffres que j'ai examinés m'ont fait voir une chose très clairement. Ils montrent que 73 p. 100 des jeunes chômeurs ne sont pas allés plus loin qu'à l'école secondaire. D'où la nécessité de cours de rattrapage et de cours préparatoires à la formation professionnelle. Voilà ce dont les jeunes ont besoin, en réalité. Non pas d'apprendre pour apprendre, mais de se préparer à recevoir une formation professionnelle. Qu'on les prépare à s'inscrire aux programmes de formation. Mais qu'a fait le gouvernement il y a deux ans? Il a réduit le financement des programmes d'alphabétisation et de préparation à la formation professionnelle.

Voilà pour les jeunes qui ont pour tout bagage leurs études secondaires. Il y a encore tous les autres qui ont continué à étudier et à s'instruire qui ont obtenu des diplômes des universités ou des collèges et qui ne trouvent pas de travail. On les comprend de se demander pourquoi il se sont donné toute cette peine. A quoi leur a-t-il servi de se démener pour travailler à temps partiel pendant l'année scolaire et de trimer pendant l'été pour payer leur études? A quoi leur a-t-il servi de s'endetter jusqu'au cou pour obtenir leur diplôme pour en fin de compte, s'apercevoir qu'ils n'ont pas les moyens de rembourser ces emprunts? C'est la question que se posent les jeunes aujourd'hui. Tant faire pour se retrouver au chômage. Il n'est pas étonnant qu'ils soient désabusés, qu'ils abandonnent la partie.

Cela m'amène à parler d'autres problèmes et fardeaux sociaux provoqués par le chômage. Tout récemment, une étude révélait l'existence d'un lien entre le chômage chez les jeunes et le crime. Ce fait ressort d'un ouvrage intitulé: *Economic Opportunity and Crime*. On y affirme que, dans le cas des crimes avec violence, on peut établir une relation assez étroite entre ces infractions et la détérioration de la situation économique dont le chômage est la principale manifestation. Nous avons posé comme hypothèse que les voies de fait augmentent par suite des frustrations qu'entraîne le chômage. Point n'est besoin de se reporter à des études économiques ou universitaires pour le prouver, monsieur le Président. Je me contenterai de lire une lettre provenant d'une veuve dans la plus grande détresse. Elle y dit que son fils, après avoir quitté la maison depuis un mois seulement avait vraiment tenté de se trouver un emploi. L'assistance publique ne pouvant rien pour lui il avait été obligé de voler de la nourriture pour subsister. Par la suite, ce jeune homme a été envoyé dans un centre de redressement où il n'était pas le seul jeune à s'y trouver pour cette raison.

Au début de la semaine, j'ai demandé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales si nous entreprenions des études approfondies au Canada pour établir la relation entre le chômage, notamment parmi les jeunes, et les coûts sociaux que nous devrons supporter longtemps après la création de nouveaux emplois. Jusqu'ici, presque rien n'a été accompli dans ce domaine au Canada, mais nous avons besoin de ces études tout comme il faut que le gouvernement et le Parlement s'attaquent au problème, non pas pour rafistoler ni pour recourir à des expédients, mais pour adopter une approche différente qui nous permettra d'investir dans les ressources humaines comme nous investissions auparavant dans les ressources naturelles.

Le gouvernement libéral s'est bien gardé de dire que l'exploitation du potentiel humain est aussi importante et cruciale que la mise au point du matériel, l'aménagement d'une usine ou l'exploitation des ressources naturelles. Il faut modifier radicalement cette attitude, monsieur le Président. Notre population constitue notre ressource la plus importante. Nous devons consacrer à notre population les mêmes capitaux que nous avons déjà engagés dans les autres secteurs économiques. C'est ce que notre parti à promis de faire. Les études que nous avons effectuées révèlent que c'est la seule façon de remédier au chômage chez les jeunes.

M. Baker: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Au début de ses remarques, elle s'est montrée peu tendre envers le gouvernement libéral. Elle a également mentionné le nombre de jeunes qui doivent se trouver un emploi cet été s'ils veulent être en mesure de retourner à l'université ou aux écoles de formation professionnelle et ainsi de suite. Je voudrais savoir si, dans les régions où le chômage est élevé et où il n'existe presque aucune industrie, le député appuie les efforts du gouvernement pour trouver des emplois d'été aux étudiants et, en général, les programmes de création d'emplois directs dans les régions en question?

Mlle MacDonald: Le député est originaire de Terre-Neuve. Il doit certes être au courant du chômage élevé au Canada. Il sait qu'il est tragique que le gouvernement n'ait même pas reconnu l'existence des problèmes qu'éprouve Terre-Neuve. Il devrait exiger que les ministres de son parti changent d'attitude au sujet de Terre-Neuve. C'est scandaleux et il devrait le savoir. Je tiens à lui dire qu'il sera longtemps absolument primordial de créer de façon intensive des emplois durables. Certes, les programmes d'été sont une excellente chose, mais que donnent-ils aux 500,000 jeunes qui n'y auront pas accès? Il y en a beaucoup dans sa propre circonscription de Gander-Twillingate, qui ne pourront bénéficier de ces programmes. Puis-je lui demander ce qu'il a à dire en leur nom, puisque le gouvernement les oublie?

• (1710)

Le président suppléant (M. Herbert): Avant d'accorder la parole au député, je tiens à préciser que les questions sont à l'intention de la personne qui a prononcé une allocation et que cette dernière ne devrait ni faire d'observations, ni poser de questions à celle qui l'interroge. Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) a la parole.

M. Baker: Monsieur le Président, j'avais naturellement une raison de poser la question. Le député qui vient de parler faisait partie du gouvernement en 1979 et au début de 1980. Une des choses les plus méprisables que le gouvernement ait alors faites avec la collaboration du député a été de décréter qu'il n'y aurait pas de programmes fédéraux de création directe d'emplois. Il a dit que ce soin revenait peut-être au secteur privé. Voilà exactement pourquoi j'ai posé la question, monsieur le Président. Ce sera une question-clé aux prochaines élections fédérales. C'est une question-clé dans les régions à chômage élevé où l'entreprise privée n'existe pour ainsi dire pas.

Si la représentante dit appuyer le Programme d'emplois d'été pour étudiants et souhaiter que davantage d'argent y soit investi ainsi que dans d'autres programmes de création directe d'emploi, elle n'est donc pas d'accord avec son parti. Voilà pourquoi je pose la question. la représentante voudrait-elle modifier sa réponse compte tenu de ce que le parti conservateur a fait lorsqu'il était au pouvoir?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, lorsque le parti conservateur était au pouvoir, le taux de chômage au Canada était beaucoup moins élevé qu'à l'heure actuelle. Il est à blâmer, avec tous ceux de son parti, pour ce qui s'est produit au cours des quatre dernières années. C'est la politique du gouvernement d'en face qui a fait grimper le taux de chômage au niveau extrême où il se trouve maintenant.

Évidemment, le député n'était pas présent plus tôt aujourd'hui lorsqu'on a expliqué en détail les mesures qui seraient prises. Toutefois, ses commettants seront au courant. Je tiens à ce qu'il sache, monsieur le Président, que les gens de sa circonscription vont lui demander ce qu'il a fait au cours des quatre dernières années pour réduire le taux de chômage dans Gander-Twillingate et dans bien d'autres endroits de la région de l'Atlantique, qui a souffert plus que toute autre région du pays à cause des politiques du gouvernement libéral.

M. Pinard: Ces provinces ont un gouvernement conservateur.

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Une question supplémentaire du député de Gander-Twillingate.

M. Baker: Monsieur le Président, le député n'a pas encore répondu à la question. C'est une question de politique importante pour le gouvernement et pour l'opposition. C'est une question cruciale à laquelle le député doit répondre maintenant ou pendant la campagne électorale comme devra le faire chaque candidat progressiste conservateur. Le député n'a pas encore répondu à la question.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je ne comprends pas pourquoi le député répète une question à laquelle j'ai répondu deux ou trois fois. Je me rends compte qu'il a un peu de mal à comprendre. Je n'ai pas été la seule à le constater. Cependant, puisqu'il a posé une question qui intéresse des régions comme la sienne, je vais répéter ce qu'a dit ce matin le député d'Elgin.

Dans plusieurs régions du Canada, bien des jeunes doivent envisager de chômer presque en permanence. Dans ces régions où l'économie se porte si mal, les subventions salariales et les crédits d'impôt à l'emploi ne seront pas d'un grand secours. Ce qu'il leur faudrait, ce sont des programmes fondés sur l'initiative privée, des programmes qui aideraient des particuliers et des groupes désireux de lancer de nouvelles entreprises, à trouver de l'argent, à venir à bout des tracasseries administratives, à explorer des marchés et à former des travailleurs. On ne l'a pas fait, mais c'est ce qu'il faudrait faire pour créer des emplois permanents.

M. Wise: Monsieur le Président, je n'avais nullement l'intention de poser une question à ma collègue, le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald). Cependant, étant donné l'échange de propos qui vient d'avoir lieu, j'aurais une question à lui poser. A-t-elle pris le soin d'examiner les faits? Je sais qu'elle est extrêmement occupée. Se souvient-elle que, au cours des neuf mois que nous avons été au pouvoir, nous avons réussi à créer quelques 60,000 emplois, c'est-à-dire 7,000 emplois par mois? Conviendra-t-elle également qu'en examinant le bilan du gouvernement, durant les 49 mois qu'il vient de passer au pouvoir, on constate une perte totale de 300,000 emplois? En l'espace de neuf mois, nous avons créé 7,000 emplois par mois. Et en 49 mois, le gouvernement a réussi à en perdre 7,000 par mois.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Kingston et les Îles peut répondre brièvement.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, ce sont des faits très importants qu'il convenait de signaler. J'espère que le député de Gander-Twillingate prendra le temps de s'en pénétrer. Depuis quatre ans, les travailleurs ont accusé un net recul. Les niveaux d'emploi ne sont pas encore remontés à ce qu'ils étaient en 1981. C'est une tragédie. Tant de gens en chômage et les jeunes sont les plus touchés.

Le président suppléant (M. Herbert): La période réservée aux questions et aux observations est terminée. Nous poursuivons le débat. La parole est au député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons).

L'hon. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, je voudrais d'abord me porter à la défense de mon bon ami, le député de Gander-Twillingate (M. Baker). Il siège à la Chambre depuis 10 ans. Il s'est dépensé sans compter pendant ces dix années. Il a combattu vaillamment et on peut voir les résultats de son labeur partout dans Gander-Twillingate. Il est déplorable que l'on puisse insinuer qu'il n'a peut-être pas été au-dessus de tout reproche pendant cette période, particulièrement au cours des derniers mois, alors qu'il a dû, à l'instar de tous les Canadiens, se colleter avec l'épineuse question du chômage.

Je crois avoir assisté à une scène vraiment émouvante à la Chambre il y a quelques minutes, quand j'ai vu le magnanime député d'Elgin (M. Wise) venir, en gentilhomme, à la rescousse de la dame de Kingston et les Îles.

Mlle MacDonald: Député de Kingston et les Îles. J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) invoque le Règlement.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je n'ai rien à envier aux autres députés. Il m'est difficile, à titre de député, d'écouter le premier ministre (M. Trudeau) refuser de me désigner de la même façon que tout autre député jour après jour, année après année. Selon moi, monsieur le Président, j'ai droit au titre de député. J'ai été assermentée à cette fin. Nous devrions tous être désignés de la même façon.

M. Pinard: Je désire intervenir au sujet du même rappel au Règlement. Je suis persuadé que ma collègue ne voudrait pas que nous ne respections pas la coutume. Très souvent, on accepte à la Chambre que l'on désigne un député comme l'honorable monsieur représentant telle circonscription. Je suis persuadé que l'honorable dame ne s'offusque pas d'être appelée une dame. J'ai beaucoup de respect pour elle. Le fait d'appeler un député «honorable monsieur», si je parle de M. Dick, par exemple, ou «honorable dame», si je m'adresse à ma charmante collègue, le député de Kingston et les îles (M^lle^ MacDonald), n'a rien de répréhensible et n'est pas contraire à l'usage en vigueur à la Chambre.

• (1720)

Le président suppléant (M. Herbert): Personnellement, je ne crois pas que le député ait voulu manquer de respect à sa collègue. On pourrait simplifier les choses si les députés pouvaient s'en tenir au terme «député».

M. Simmons: Monsieur le Président, comme toujours vous avez pris une excellente décision. J'espère que les autres membres de l'opposition garderont cela à l'esprit lorsque, durant la période des questions, ils qualifient parfois les ministres d'autre chose.

La question soulevée par la dame de Kingston et les Îles . . .

Mlle MacDonald: Tenez-vous en donc à la décision qui vient tout juste d'être prise.

M. Simmons: Le député de Kingston et les Îles. Vous avez bien interprété mon geste, monsieur le Président. Je n'avais absolument pas l'intention de manquer de respect au député. J'ai utilisé l'expression comme elle l'avait fait un peu plus tôt lorsqu'elle avait dit du député de Gander-Twillingate qu'il était le monsieur de Gander-Twillingate. C'est un usage courant. Loin de moi l'idée de dire qu'elle n'est pas une dame.

J'ai trouvé touchant que le monsieur, le député d'Elgin vienne à sa rescousse de façon aussi chevaleresque il y a quelques instants. A ce moment-là elle avait besoin d'aide, car elle s'attaquait à un député déterminé, le représentant de Gander-Twillingate.

Il se trouve que je suis tout à fait d'accord avec le député d'Elgin. Lorsqu'il dit que les conservateurs, au cours de leur mandat de neuf mois, ont créé 40,000 emplois, je crois; il faut qu'on le sache. Personne ne le niera. Aucun député de ce côté-ci ne le niera, car nous savons tous que si ces programmes de création d'emplois existaient, c'est qu'un gouvernement libéral avait précédé les conservateurs de 1963 à 1979. Même si les conservateurs ont fait disparaître tous les projets relatifs à la pêche dans la région de l'Atlantique au cours de leur mandat de neuf mois et même si leur politique consistait à se débarasser des programmes de création d'emplois, ils n'ont pu supprimer tous les emplois. Ainsi, les 40,000 emplois qui ont été créés étaient le legs du gouvernement libéral. Ce sont des emplois qu'ils n'ont pu supprimer, malgré tous leurs efforts.

Le député d'Elgin a absolument raison, le député de Kingston et les Îles . . .

Mlle MacDonald: Vous commencez à voir clair.

M. Simmons: Je suis d'accord avec le député de Kingston et les Îles quand elle dit que l'attitude de certains politiques à l'égard de Terre-Neuve et Labrador est totalement abjecte. Elle a parfaitement raison. Je vous rappelle que parmi ces politiques, se trouvent les deux députés de Terre-Neuve qui faisaient partie du cabinet conservateur et qui étaient d'accord pour éliminer tous les projets concernant la pêche pour Terre-Neuve et le Labrador. Ils avaient tous été approuvés par le cabinet sous le gouvernement libéral, le Parlement avait également donné son accord, mais les deux députés de Saint-Jean les ont arrêtés. Ils se sont empressés de tout saboter. Elle a raison, c'est abject.

A propos des autres hommes politiques, on peut se demander jusqu'où certains d'entre eux oseront aller lorsqu'on voit ce qu'a fait ces jours-ci le premier ministre de Terre-Neuve, un homme que je connais très bien. L'économie terre-neuvienne n'est pas aussi prospère qu'elle pourrait l'être si nous pouvions nous entendre sur les ressources pétrolières sous-marines. Si cette entente n'a pas été conclue, ce n'est pas de la faute du gouvernement du Canada. Ce n'est pas non plus de la faute des Terre-Neuviens. Ce n'est pas davantage à cause de l'ensemble du gouvernement de la province. C'est seulement parce que le premier ministre de Terre-Neuve se bat non pas pour gagner, mais pour le plaisir de se battre. La lutte constitue son seul objectif. Tant qu'il n'aura pas changé d'attitude, je serai d'accord avec le député de Kingston et les Îles pour dire que nous aurons continuellement à nous plaindre de l'attitude de certains politiques qui placent leur politique partisane avant les intérêts des citoyens de Terre-Neuve et du Labrador. Je la remercie d'avoir soulevé cette question car elle a beaucoup d'importance tant pour le député de Gander-Twillingate que pour moi-même.

Je conviens également avec elle que les conservateurs ont été au pouvoir à une époque où le taux de chômage était nettement plus bas qu'il ne l'est aujourd'hui. Veut-elle dire que le taux de chômage a soudain baissé parce qu'un autre gouvernement a pris le pouvoir? Est-ce bien cela qu'elle veut nous faire croire? En réalité, si le taux de chômage était faible à ce moment-là, c'est parce que le gouvernement libéral avait dirigé le pays pendant 16 ans.

Elle ne peut pas gagner sur les deux tableaux. Elle ne peut pas accuser le gouvernement d'être entièrement responsable du taux de chômage actuel tout en refusant de reconnaître que c'est grâce à lui que le taux de chômage était faible quand son gouvernement a pris le pouvoir en juin 1979. Ce n'est pas par hasard qu'elle a dit la vérité. Bien sûr, le taux de chômage était faible. Mais elle devrait également nous expliquer pourquoi. Il était faible parce que ses collègues et elle ont hérité d'une économie qui avait été très bien gérée au cours des 16 années de régime libéral, d'abord sous la direction de M. Pearson puis sous celle du premier ministre actuel (M. Trudeau).

Je suis reconnaissant aux députés d'en face qui ont participé au débat aujourd'hui d'avoir lancé un avertissement aux Canadiens. Ils leur ont fait comprendre à quoi ils pouvaient s'attendre. La motion à l'étude montre bien que l'opposition continue à naviguer dans le brouillard. Elle cherche à leurrer un public qu'elle croit sans doute dépourvu de toute jugeote. Les critiques de l'opposition montrent aux Canadiens comment ils s'apprêtent à administrer le pays. Néanmoins, malgré tous leurs espoirs, les Canadiens ne sont pas si crédules. Ils savent distinguer la réalité de la fiction. Ils savent ce qui se passe et que le gouvernement actuel a beaucoup fait pour les jeunes et qu'il a même joué un rôle de chef de file à cet égard.

Alors que le parti conservateur national passe son temps à imaginer ce qu'il ferait s'il était au pouvoir, les conservateurs de l'Ontario préfèrent s'inspirer des initiatives libérales. Par exemple, le gouvernement ontarien a récemment annoncé la nomination de Ken Dryden au poste de Commissaire à la jeunesse. Maintenant que la saison de hockey est terminée, l'opposition pourrait peut-être demander à M. Peter Pocklington de lui prêter Wayne Gretzky. Lui, au moins, ferait une véritable opposition. Mais en désignant quelqu'un pour s'occuper des problèmes de la jeunesse, le gouvernement de l'Ontario n'a fait encore une fois que reprendre une bonne idée libérale.

• (1730)

En décembre de l'an dernier, le gouvernement annonçait son intention de s'occuper des problèmes des jeunes en nommant le tout premier ministre d'État à la Jeunesse (M^me^ Hervieux-Payette). Depuis lors, le gouvernement s'attache à faire participer les jeunes à la planification de leur avenir.

Examinons d'un peu plus près la motion en discussion. Désireuse de tromper les gens, l'opposition a cherché à représenter la performance canadienne comme la plus mauvaise de tous les pays industrialisés occidentaux. L'opposition prétend que notre taux de chômage chez les jeunes adultes reste le plus élevé de tous les pays industrialisés occidentaux. Voilà ce que dit l'opposition, monsieur le Président. Mais ce n'est pas vrai, et les députés d'en face le sauraient s'ils se donnaient la peine d'examiner les chiffres.

Selon une prévision publiée récemment par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, en 1984 le taux de chômage chez les jeunes était beaucoup plus élevé en Espagne, en France, au Royaume-Uni et en Italie qu'au Canada. En termes relatifs, le Canada n'a pas connu non plus le plus fort pourcentage d'augmentation du chômage des jeunes. En comparant les taux réels de 1979 aux prévisions de 1984, le taux de chômage des jeunes au Canada a augmenté de 42.3 p. 100 au cours de la période de cinq ans. Il est certain que nous ne sommes pas satisfaits de ce chiffre. Nous essayons autant que nous pouvons de le réduire avec, pourrais-je ajouter, certains résultats très encourageants dont je parlerai dans un moment.

L'opposition aime bien déclarer, comme je le vois dans la motion d'aujourd'hui, que la politique du gouvernement est responsable du chômage au Canada. Par conséquent, regardons ce qu'ont réussi à faire certains autres pays, monsieur le Président, et voyons quel succès ils ont connu au cours de la même période.

L'augmentation moyenne du taux de chômage des jeunes au cours de la période de cinq ans de 1979 à 1984, pour les sept pays étudiés par l'OCDE, qui sont les États-Unis, le Japon, l'Allemagne fédérale, la France, le Royaume-Uni, l'Italie et le Canada est de 53.7 p. 100, soit 11.5 p. 100 de plus que le Canada. Sur le plan individuel, nos. 42.3 p. 100 sont nettement inférieurs aux 96.6 p. 100 du Royaume-Uni. C'est exact. Le Canada a connu une augmentation de 42.3 p. 100 alors que le Royaume-Uni, sous un gouvernement conservateur bien entendu, a connu une augmentation de 96.6 p. 100. Et que dire de l'Allemagne fédérale? Là, en cinq ans, l'augmentation du chômage des jeunes a été de 291 p. 100.

En fait, l'OCDE prévoit que le Canada et les États-Unis seront les seuls pays où le taux de chômage des jeunes diminuera en 1984. Apparemment, monsieur le Président, la politique du gouvernement dans ce domaine n'est pas aussi déplorable que les députés d'en face voudraient nous le faire croire.

Il n'y a pas de doute que les quelques dernières années ont été difficiles, ici comme à l'étranger. La récente récession a enlevé au gouvernement toute marge de manœuvre. Les augmentations du coût de l'argent, associées à l'entrée sur le marché du travail de la génération du boum des naissances, ont fait que des économies déjà fragiles en sont arrivées au point de rupture. De plus, notre société connaît des changements profonds, en grande partie en raison de la nouvelle technologie. Il n'est que naturel que dans une société en évolution rapide, il y ait une période d'incertitude au cours de laquelle les compétences traditionnelles sont incapables de suivre les innovations techniques. Mais, là encore, grâce au programme national de formation du gouvernement, nous nous employons à fournir en toute hâte aux jeunes de ce pays les compétences dont ils auront besoin pour s'adapter aux demandes du marché du travail canadien en évolution rapide.

Lorsque tous ces événements sont comparés à la proportion des jeunes sur le marché du travail, on s'aperçoit que le défi relevé par le gouvernenent du Canada est réellement remarquable. La plupart des nations industrialisées ont connu un déclin du pourcentage de jeunes dans la population active totale au cours des dernières années. Toutefois, en termes absolus, la baisse au Canada qui était de 25 p. 100 en 1982 était la troisième derrière l'Australie et le Portugal.

Si j'avais plus de temps, je continuerais et montrerais de nouveau que nos résultats sont supérieurs à ceux des autres nations industrialisées. Mais laissez-moi seulement vous dire que la différence entre ce côté-ci de la Chambre et l'autre, c'est que nous essayons de faire quelque chose pour le chômage des jeunes.

Mlle MacDonald: Oui, le créer.

M. Simmons: . . . alors que l'opposition s'efforce de peindre le tableau le plus noir possible. L'opposition est décidée à saper le moral de la population. Pour notre part, nous sommes décidés à le remonter en mettant sur pied des programmes, en prenant des initiatives, par le biais de l'entreprise privée, et allant vers les gens, et vers les milliers et des milliers de jeunes Canadiens dont la situation est relativement meilleure que celle des jeunes dans les pays dont j'ai parlé, afin qu'ils puissent trouver un emploi. Nous avons l'intention de persister dans nos efforts jusqu'à ce que ce problème ait été résolu à notre satisfaction. Jusqu'à présent nous nous sommes pas mal débrouillés, mais nous n'en avons pas fait encore assez. Nous persisterons donc, monsieur le Président, car nous voulons démentir les quelques prophètes de malheur d'en face. Nous avons foi en nos jeunes gens, et c'est pourquoi nous donnons des suites concrètes à nos projets.

Le président suppléant (M. Herbert): Le Règlement prévoit une période de questions et d'observations.

M. Malone: Monsieur le Président, le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a déclaré qu'il donnait des suites concrètes à ses projets. Je voudrais donc savoir à combien s'élèvent les sommes qu'il compte investir.

M. Simmons: Monsieur le Président, je suis ravi de répondre à cette question. Je voudrais rappeler les observations que j'ai faites à la fin de mon discours et que soulignent la question et son auteur. Certes, nous sommes convaincus qu'il s'impose de prendre des mesures concrètes, aux effets permanents, qui créeront des emplois pour les jeunes; mais la façon dont notre collègue aborde la question prouve que, s'il n'est pas futé, il l'est au moins à demi.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, dans la première partie de son intervention, le député a déclaré que l'entente conclue avec Terre-Neuve au sujet de la prospection sous-marine aurait comme avantage la création d'emplois dans la région. Le député peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement de cette province n'était pas disposé à accepter l'offre du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) de partager les recettes de la mise en valeur de ces ressources, alors que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse était parfaitement d'accord? Pourrait-il nous dire quels seraient ces avantages en matière d'emplois à Terre-Neuve?

M. Simmons: Je remercie notre collègue de Miramichi de sa question. Il a raison, bien entendu. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a effectivement fait une offre en ce sens. Le député rappelle la distinction que j'ai établie entre le gouvernement de Terre-Neuve comme entité et le chef de ce même gouvernement, soit M. Peckford. Cette distinction est notoire puisqu'on en a parlé aux informations télévisées sur le réseau national ce jour-là.

• (1740)

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et M. Marshall, devant les caméras de la télévision nationale, se sont dits heureux de l'issue de cette rencontre, car ils en étaient venus essentiellement à un accord qu'ils allaient s'empresser de communiquer à leur gouvernement respectif. A peine quelques heures plus tard, le premier ministre de Terre-Neuve disait à la radio qu'il ne fallait pas sauter trop vite aux conclusions puisqu'il n'y avait pas encore d'entente. Il redoutait par-dessus tout qu'il y ait eu entente. Celle-ci a presque été conclue, grâce aux bons offices de M. Marshall et du ministre de l'Énergie. Ils en étaient si près qu'ils l'ont même annoncée devant les caméras de la télévision nationale.

Je me dois de corriger légèrement les propos du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Il a dit que cette offre ressemblait à celle qui a été faite à la Nouvelle-Écosse. Il se trompe quelque peu puisqu'elle lui était bien supérieure. Sans vouloir offenser les Néo-Écossais, nous avons appris, nous, Terre-Neuviens, qu'en négociant fermement nous obtenons à la longue de meilleures conditions que les autres, ce qu'aurait aussi donné l'offre que le ministre de l'Énergie a faite à M. Marshall.

M. Baker: Monsieur le Président, dans son introduction le député a montré qu'il avait bien saisi mon jeu lorsque j'ai interrogé l'orateur qui l'a précédé. Quand les progressistes conservateurs formaient le gouvernement, ils ont déclaré qu'il n'appartenait pas au gouvernement fédéral de s'occuper de programmes de création directe d'emplois, que cette tâche relevait de l'entreprise privée et qu'ils allaient aider cette dernière à la réaliser.

Quant au programme Été Canada, non seulement le gouvernement doit le maintenir mais il devrait en augmenter les crédits. En supprimant tous les programmes de création directe d'emplois, les conservateurs signeraient l'arrêt de mort de ce programme. Si ces derniers étaient demeurés au pouvoir, les étudiants ne pourraient pas trouver d'emplois d'été.

Le député exposerait-il brièvement à la Chambre l'importance de ce programme qui n'a pas la faveur des conservateurs et que ces derniers n'offriraient pas s'ils formaient le gouvernement? Voudrait-il expliquer aux députés les bienfaits du programme et leur dire à qui il permet de trouver du travail? Est-ce que ces étudiants pourraient travailler l'été s'il n'y avait pas ce programme fédéral?

M. Simmons: Monsieur le Président, le député de Gander-Twillingate a très bien expliqué une autre raison; peu importe la loyauté dont nous devons faire preuve envers le parti dont nous sommes membres, nous devons encore faire montre d'une plus grande loyauté à l'égard de la jeunesse canadienne. Nous devons faire de notre mieux pour empêcher la bande qui voudrait lui dérober les quelques emplois offerts de prendre le pouvoir. Il est si éloquent qu'il me donne encore plus l'envie de m'assurer que les Canadiens comprennent de quoi il retourne lorsqu'on leur demande de voter conservateur.

A propos de sa question sur le Programme Été-Canada, je ne connais pas de meilleur programme de création d'emplois. Lorsque je parcours ma circonscription, je vois les jeunes aider les personnes âgées. Je les vois réparer des chemins dans les petites agglomérations où il n'y a pas de circulation. Je les vois travailler avec des pelles et des brouettes. Je les vois améliorer

les grils de carénage et les quais. Je les vois faire des travaux qui embellissent les agglomérations. Je les vois acquérir des compétences intéressantes. Je les vois gagner de l'argent, ce qui leur permet d'aller à l'université, de retourner à l'école secondaire ou d'alimenter le budget familial qui est parfois très maigre dans certaines de ces agglomérations. Je crois en ce programme. Je frissonne à l'idée qu'il puisse être supprimé un jour à cause du raisonnement sur l'entreprise privée que tiennent certaines personnes insensibles aux besoins des jeunes qui ont désespérément besoin de cet argent et qui n'en ont pas assez.

M. Crosby: Le vote!

M. Manly: Je voudrais poser une question au député.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir . . .

Des voix: Oh, oh!

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Herbert): Faisant appel à mon jugement, j'ai décidé que nous ne pouvions pas avoir de questions ni de commentaires pendant les 30 secondes qui restent.

Des voix: Oh, oh!

M. Manly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Au cours du débat d'aujourd'hui, un seul député néo-démocrate a parlé. J'aurais voulu qu'on m'accorde au moins les 60 dernières secondes pour faire quelques commentaires.

Une voix: Passons au vote.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Je compte bien mettre la question aux voix. Je signale au député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) que s'il était resté du temps, il aurait été le prochain orateur. Il ne reste pas de temps. En réalité, il restait encore trois minutes pour les questions et les commentaires mais ce temps est maintenant écoulé.

[*Français*]

A l'ordre! Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'article 62(9) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

En conséquence, la question est la suivante:

[*Traduction*]

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Deans, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 43)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Blenkarn
Bosley
Broadbent
Clark (Brandon-Souris)
Coates
Cook
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gustafson
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Kempling
King
Knowles
Kristiansen
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mazankowski
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Parker
Patterson
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Skelly
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wise—69.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—128.

● (1810)

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je crois que tous les députés seront d'accord pour que les résultats de ce vote-ci soient repris pour le vote ultérieur sur la motion.

M. Deans: Monsieur le Président, c'est exactement ce que j'allais dire; nous n'y voyons pas d'objection.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, nous sommes d'accord, et si l'offre s'étend à tous les votes de non-confiance d'ici la fin de l'année, cela pourrait dispenser les députés conservateurs de se présenter.

[*Traduction*]

M. le Président: Avant de mettre la question aux voix, y a-t-il des députés qui n'ont pas voté la première fois et qui souhaiteraient voir leur nom inscrit dans les résultats de ce vote-ci? Le député de Sherbrooke (M. Pelletier) invoque le Règlement.

M. Pelletier: Monsieur le Président, j'étais présent au moment du scrutin, mais comme j'avais pairé avec un député de l'opposition, j'aimerais être . . .

Des voix: Bravo!

M. le Président: Est-il convenu que les résultats du vote sur l'amendement seront repris pour la motion principale?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Wise, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 44*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Blenkarn
Bosley
Broadbent
Clark
(Brandon-Souris)
Coates
Cook
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gustafson
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Kempling
King
Knowles
Kristiansen
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mazankowski
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Parker
Patterson
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Skelly
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wise—69.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—128.

M. le Président: A l'ordre. La Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au Règlement.

(A 18 h 14, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PÊCHES

ON DEMANDE D'ACCORDER DES PERMIS POUR LA PÊCHE AUX CRABES AUX PÊCHEURS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui parler à la Chambre de la difficulté qu'éprouvent les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard à obtenir des permis pour la pêche aux crabes. Depuis le début des années 1970, le crabe est pêché au large des côtes de l'Île-du-Prince-Édouard, mais, au fil des ans, les pêcheurs de l'Île ont perdu le droit de détenir un permis pour la pêche aux crabes. Les pêcheurs de l'Île et le ministère provincial des Pêches ont essayé, en vain, d'obtenir des permis pour la pêche aux crabes du ministère fédéral des Pêches.

Il y a un mois, le ministère des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard a envoyé un télex au ministre des Pêches et des Océans pour lui demander de délivrer des permis de pêche côtière pour la zone 7 au large de la côte est de l'Île, si la pêche au crabe hauturière y était interdite. Le ministre des Pêches et des Océans n'a a pas répondu et n'a pas accusé réception du télex non plus.

Le 15 mai, le gouvernement a fait connaître son programme de gestion de la pêche hauturière aux crabes dans le golfe Saint-Laurent. Il a effectivement interdit la pêche hauturière aux crabes dans la zone 7. Les pêcheurs de crabes de l'Î-P-É espèrent qu'ils pourront maintenant obtenir des permis pour la pêche côtière. Les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard ont certes le droit de pêcher le crabe, car c'est là que la pêche aux crabes a commencé.

J'exhorte le ministre des Pêches et des Océans à comprendre l'exaspération des pêcheurs de l'Î-P-É qui voient des pêcheurs d'autres provinces prendre beaucoup de crabes près des côtes, les débarquer sur les quais, puis les charger dans leurs camions pour les transporter dans une autre province où ils seront traités. Monsieur le Président, j'insiste pour que le ministre des Pêches et des Océans délivre des permis aux pêcheurs de crabes de l'Île-du-Prince-Édouard.

* * *

LA GRANDE CHARTE

RÉFLEXIONS INSPIRÉES PAR L'EXPOSITION DE HAMILTON

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, la première exposition au Canada, à la galerie d'art de l'Université McMaster à Hamilton, de l'un des quatre exemplaires manuscrits de la Grande Charte, et le seul à porter le sceau du roi Jean, m'inspire certaines réflexions sérieuses. C'est en 1215, il y a presque 770 ans, que le roi Jean a signé ce document qui accordait aux sujets du roi certaines libertés et limitait strictement les pouvoirs du roi.

L'adoption de la Grande Charte a marqué un point tournant dans la reconnaissance des droits de la personne. Elle a été établie à une époque où régnait l'aristocratie féodale sur les terres. Ce document a joué un rôle primordial dans l'établissement des libertés constitutionnelles et juridiques, non seulement en Grande-Bretagne, mais dans de nombreux pays du Commonwealth et aux États-Unis.

Cette Grande Charte des libertés anglaises, accordées sous la menace d'une guerre civile, est un symbole et un cri de guerre contre l'oppression. Elle a protégé les libertés civiles de toutes les générations qui se sont succédé depuis. C'est pourquoi je tiens à dire à quel point les citoyens de Hamilton sont honorés de se voir confier ce document historique pour deux semaines.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES PRIVILÈGES DES DÉTENUS—ON S'OPPOSE À L'OCTROI DU DROIT DE VOTER

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, certaines âmes sensibles ont entrepris de faire modifier la loi électorale du Canada de façon à permettre aux détenus des pénitentiers fédéraux de voter.

A l'heure actuelle, ces détenus mènent une bien meilleure vie que des centaines de Canadiens qui paient de l'impôt. Ils sont mieux nourris que les assistés sociaux et jouissent même d'un meilleur choix pour leur alimentation que les travailleurs qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté.

Ils disposent de caravanes spéciales pour y recevoir en toute intimité leur épouse, même leur concubine, et d'après certaines rumeurs, ce droit sera bientôt étendu aux petites amies.

Ils bénéficient de soins médicaux et dentaires gratuits et de services de psychothérapie. Ils ont accès aux meilleures tables de billard, et à d'excellents gymnases bien équipés pour les différents sports. Il y a bien des contribuables qui ne jouissent pas d'installations et de services semblables. Toutefois, des âmes chagrines voudraient accorder un plus grand nombre de privilèges aux détenus, et notamment le droit de voter. Si l'on continue dans cette veine, l'ancienne notion de punition sera appelée à disparaître pour de bon.

Article 21 du Règlement

• (1110)

Nous ne préconisons pas de revenir au régime de l'eau et du pain sec, ou encore au travail dans les carrières, et nous souhaitons tous favoriser la réintégration sociale des détenus; mais ce n'est pas en veillant à satisfaire tous les petits besoins de ces gens qui ont enfreint la loi que l'on pourra les réformer, car il faut que la volonté de vivre dans le respect de la loi vienne du fond de leur cœur.

Il serait inconcevable qu'un détenu qui a enfreint par exemple la loi électorale ou encore qu'on a incarcéré pour trahison, ou viol et meurtre, fasse des réclamations à des candidats à des élections. Est-ce que les candidats dans des circonscriptions où se trouvent des institutions pénales dont la population pourrait faire pencher le vote dans un sens ou dans l'autre, est-ce que ces candidats, dis-je, auront à passer de cellule en cellule et faire des promesses aux détenus?

Ces âmes charitables feraient mieux de réfléchir un peu plus longuement à la question. Après tout, l'institution pénale doit être un lieu où l'on purge une peine et non un lieu où l'on passe du bon temps.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA FERMETURE D'ÉCOLES DANS LES RÉSERVES DU MANITOBA

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, le 1er mai, environ 2,000 élèves ont déserté les écoles dans quatre réserves du Manitoba pour protester contre la situation déplorable dans ces établissements. Plus de 600 élèves n'y sont pas encore revenus.

Que l'on soit d'accord ou non avec les tactiques utilisées, on ne peut nier que, par rapport aux écoles provinciales, les établissements des réserves sont insuffisamment financés. Malheureusement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) ne donne pas à cette question toute l'attention qu'elle mérite en dépit des obligeantes banalités qu'il débite.

Au début de mai, le ministre a convenu que leur plainte était valable et a promis de s'en occuper. Il a recommandé aux chefs de faire preuve de patience et dit qu'il plaiderait leur cause aussitôt que possible auprès du cabinet. Trois semaines se sont écoulées depuis, mais rien n'a été fait.

Lundi dernier, à une réunion tenue à Winnipeg avec les quatre chefs en cause, le ministre a promis qu'il remettrait le lendemain sa demande de financement au Conseil du Trésor. Ce matin, ce document se trouvait encore sur le pupitre du ministre, attendant son approbation avant d'être expédié au Conseil du Trésor.

Les élèves indiens ne peuvent pas attendre que le ministre s'occupe à la sauvette de leurs problèmes dans l'horaire très chargé de sa campagne à la direction de son parti. S'il ne peut trouver le temps de s'occuper de ces questions, il devrait démissionner et confier sa charge à quelqu'un d'autre qui a le temps voulu et qui est disposé à accorder aux affaires indiennes l'attention urgente qu'elles réclament.

L'OTAN

LA CAPACITÉ DE REMPLIR LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE CANADA

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, il y a quelques mois, j'ai mis la main sur un document du cabinet préparé par le ministère de la Défense nationale. Ce document établissait clairement que, compte tenu de l'état du matériel mis à la disposition des Forces armées canadiennes et des niveaux de financement prévus par le gouvernement, très bientôt, si ce n'est pas déjà le cas, le Canada ne pourra pas être à la hauteur des objectifs de défense définis par le gouvernement ni, bien entendu, à la hauteur de nos obligations à l'égard de l'OTAN.

Il n'est pas très flatteur pour nos organes de presse de constater qu'au moment où le document a été publié il y a quelques semaines à Calgary, ils lui ont accordé peu d'attention, mais quand il a paru à Washington mercredi dernier, la chose a pris immédiatement une importance considérable au Canada. Mais c'est évidemment là une digression.

Hier, mon collègue, le député de York-Peel (M. Stevens), a posé des questions au sujet de ce document. Ce qui nous préoccupe, c'est que le gouvernement ne soit pas à la hauteur de nos engagements à l'égard de l'OTAN. C'est ainsi par exemple qu'il nous incombe de fournir 20 navires de guerre à l'OTAN, dont dix à 48 heures d'avis. Or, le document officiel révèle que notre marine comptera 12 navires en 1990, ce qui est loin d'être conforme à nos obligations.

C'est de la pure hypocrisie que d'affirmer que nous remplissons nos obligations quand ce n'est pas le cas. Cette hypocrise est sûrement la pire de toutes les options.

Le Canada est extrêmement bien servi par ses forces armées dont l'excellence est démontrée chaque année à l'occasion de concours avec nos alliés de l'OTAN. Cependant, il est essentiel de procurer à nos forces les biens d'équipement nécessaires à leur mission. Je répète que nous avons pris des engagements à l'égard de l'OTAN. Bien sûr, nous sommes fiers de la qualité de nos forces armées. Mais nous sommes déçus et mécontents que le gouvernement ne fournisse pas à nos militaires le matériel dont ils ont besoin pour faire ce qu'on leur demande.

M. le Président: Le temps de parole du député est terminé.

* * *

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DE L'IMPORTATION DE BŒUF

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, le 16 mai, on a demandé au gouvernement fédéral d'imposer une surtaxe temporaire sur le bœuf importé d'Europe et d'envisager d'imposer un droit de douane compensatoire sur ce produit fortement subventionné, afin de protéger les éleveurs canadiens et les travailleurs des abattoirs partout au Canada.

La documentation prouve sans équivoque que les importations subventionnées nuisent à l'industrie canadienne du bœuf. Pourtant, le gouvernement fait inutilement obstacle à cette industrie. Par exemple, les fonctionnaires de Revenu Canada retardent le règlement de ce dossier par la manière dont il cherchent à appliquer l'accord du GATT. Les dispositions de cet accord stipulent que l'industrie du bœuf doit prouver que les importations sont subventionnées et que cela lui cause du

tort. Mais le gouvernement n'est pas disposé à collaborer pour recueillir des données afin de constituer un dossier à l'appui d'une demande de droit compensatoire. Le gouvernement exige que les représentants de ce secteur se livrent à des prouesses déraisonnables pour étayer leur point de vue, alors qu'il saute aux yeux que ces importations leur font du tort.

Pourquoi le gouvernement n'impose-t-il pas immédiatement un droit de douane compensatoire? Si nous étions au pouvoir, nous ne serions pas en train de lambiner et de nous tourner les pouces. Nous passerions à l'action pour venir à la rescousse de notre industrie du bœuf naguère florissante et pour lui permettre de faire concurrence aux producteurs de la Communauté européenne.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA MENACE DE FERMER LE BUREAU DE SASKATOON

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, les habitants de Saskatoon craignent beaucoup que le bureau de l'Office national du film qui y est établi depuis plus de 25 ans ne ferme ses portes cet automne. L'Office national du film a donné un excellent service à la ville de Saskatoon de même qu'à toutes les régions du nord de la Saskatchewan qui sont desservies à partir de cette ville, soit environ un demi million de personnes. La cinémathèque dessert également l'Université de la Saskatchewan, les commissions scolaires et les personnes âgées. L'Office national du film a maintenant mis en œuvre un programme visant à aider les Néo-Canadiens à s'intégrer, à apprendre la langue et à mieux connaître leur pays d'adoption. Le programme a donné d'excellents résultats.

• (1115)

On avait également craint il y a environ un an que ce bureau ne ferme ses portes. Des milliers de citoyens de Saskatoon avaient alors fait appel au ministre par lettres, pétitions et tous les moyens à leur disposition afin que la cinémathèque puisse poursuivre ses activités. Cette requête avait heureusement été agréée et le Bureau avait obtenu une prolongation d'une année, mais la même crainte surgit à nouveau. C'est pourquoi je demande, au nom des habitants de la région de Saskatoon et du nord de la Saskatchewan, que le ministre considère à nouveau sérieusement la question et qu'au lieu de se contenter d'accorder une autre prolongation il s'engage à maintenir de façon permanente la cinémathèque de l'Office national du film à Saskatoon.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

L'ADJUDICATION DES CONTRATS DE PUBLICITÉ

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je m'adresse à celui des ministres qui est chargé aujourd'hui de répondre à la Chambre au nom du ministre d'État responsable de la Santé et du Sport amateur.

[*Français*]

La Presse rapporte aujourd'hui que la Société canadienne des paris sportifs a donné ses contrats de publicité à deux agences de publicité liées de très près au Parti libéral. MacLaren Advertising, de Toronto, a eu le contrat anglais, et Planicom PNMD, de Montréal, et plus spécifiquement M. Jean Prévost, vice-président du Parti libéral, a eu le contrat français.

Il est important de se souvenir, monsieur le Président, que M. Prévost est un ancien ami du ministre des Finances et aussi le chef de publicité de campagne de John Turner qui a dit lui-même être contre les paris sportifs.

Est-ce que le gouvernment va continuer à nous faire croire que c'est une autre coïncidence? Est-ce qu'il va finalement admettre que les paris sportifs sont pourris par le patronage?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je serais content de prendre avis des questions de l'honorable député et de les soumettre à l'attention du ministre d'État (Santé et Sport amateur.) Mais, monsieur le Président, je ne pense pas que nous pouvons accepter les propos de l'honorable député qui émet l'idée que l'on ne prend pas de gens compétents. Evidemment, ce sont des gens compétents qui attirent le travail dans le secteur privé et, à mon avis, la politique n'a rien à voir dans les circonstances.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT DÉPOSE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je pose ma question au ministre qui vient de répondre, ou même au premier ministre, s'il consent à se mêler de cette importante affaire. Le gouvernement invoque sans cesse la compétence pour justifier ses nominations. Or, le gouvernement pourrait-il me dire s'il sait que M. John Serres, qu'il vient de nommer gérant général pour la région du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, est celui-là même que la Société des loteries des provinces de l'Atlantique a congédié pour incompétence?

Je prie le gouvernement de répondre à la question que nous lui avons posée hier. Le gouvernement pourrait-il déposer à la Chambre la liste complète de tout le personnel que la Société a embauchés jusqu'à maintenant, de façon que nous puissions nous faire une idée de l'ampleur du favoritisme politique?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je dois répéter que je transmettrai volontiers au ministre la question du député, à laquelle il accordera sûrement toute l'attention qu'elle mérite.

Mr. Nielsen: Que cherchez-vous à cacher?

M. Bosley: Monsieur le Président, je constate que les députés d'en face ne prisent guère les questions portant sur le favoritisme politique.

M. Nielsen: Mais ils devraient au contraire s'y intéresser.

M. Bosley: C'est qu'ils en ont l'habitude.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES CONTRATS PASSÉS AVEC LES PERSONNES EMBAUCHÉES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une dernière question supplémentaire et nous pourrions peut-être demander, à nouveau, au premier ministre s'il veut participer au débat. Je demande au gouvernement de déposer non seulement la liste des personnes qui ont été embauchées par la Société, mais également les contrats passés avec elles. Voici pourquoi, monsieur le Président. On remarque que M[lle] Bastien et M. Larsen, qui ont travaillé au cabinet du premier ministre, ont été engagés par la Société et que leurs contrats, pour une raison quelconque, prévoient une indemnité de licenciement équivalent à deux années de salaire en cas de résiliation du contrat. On nous a dit hier il s'agissait d'emplois temporaires. Selon moi, la Chambre a le droit d'obtenir une explication complète et de tout savoir au sujet de ces nominations et des contrats. Que peut bien vouloir cacher, cette fois-ci, le gouvernement?

• (1120)

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je serai très heureux, je le répète, de transmettre les questions du député au ministre. Cependant, lors de la course de la direction de son parti, l'actuel chef de l'opposition n'a-t-il pas, sauf erreur, déclaré publiquement—et je pense que cette déclaration a été reprise dans la presse—que s'il devenait premier ministre, seuls des conservateurs seraient nommés à tous les postes et que la candidature d'aucun libéral ne serait retenue tant qu'il y aurait des conservateurs pour combler les postes vacants. Si c'est le cas, je crois que mon honorable collègue devrait voir ce qui se fait dans son propre parti et examiner les projets de ce dernier plutôt que de s'en prendre à un programme qui a été approuvé par le Parlement et qui vise à aider des causes importantes, comme les Jeux Olympiques de Calgary.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE RAPPORT CRITIQUANT LES POUVOIRS DU MINISTÈRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Revenu national, j'adresserai ma question au premier ministre. L'Association du barreau canadien en collaboration avec l'Institut canadien des comptables agréés vient de publier un rapport. Il s'agit d'une condamnation de la façon dont Revenu Canada fonctionne. Entre autres choses, le comité faisait remarquer que nombre des pouvoirs exercés par Revenu Canada sont en contradiction avec les dispositions de la Charte des droits.

Le premier ministre prendra-t-il quelque initiative en ce qui concerne Revenu Canada et ses relations avec le Canadien moyen? Donnera-t-il des ordres à son ministre de sorte qu'il réduise sur-le-champ le recours, par le ministère, aux techniques de fouilles et de saisies, aux coups de sonde, afin d'introduire la plus grande justice possible dans ses activités et ses relations avec les citoyens moyens?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à l'honorable député que, dans le Budget que j'ai présenté le 15 février dernier, j'ai proposé de très nombreux amendements à la Loi de l'impôt sur le revenu et à la Loi sur l'accise, amendements qui visent justement à s'assurer que, dans tous les cas, toutes les dispositions de la loi seront en tout point conformes aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés. J'invite mon honorable collègue à en prendre connaissance attentivement, et il pourra se rendre compte qu'un bon nombre de ces membres, d'ailleurs, résultant de consultations que j'ai moi-même eues avec l'Association du Barreau canadien et avec l'Institut des comptables agréés du Canada. Nous avons travaillé très étroitement ensemble et nous continuons à le faire pour nous assurer que les dispositions législatives concernant la taxation respectent en tout point les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Le ministre des Finances comprendra que l'Association du barreau canadien et l'Institut canadien des comptables agréés estiment, à l'instar de la majorité des Canadiens en ce qui concerne le budget, qu'il s'attaque de façon insuffisante au traitement scandaleux que Revenu Canada réserve aux citoyens canadiens.

L'ORGANISATION INTERNE DU MINISTÈRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, le ministre fera-t-il preuve d'initiative et demandera-t-il à son collègue, le ministre du Revenu national, qui apparemment n'a aucun contrôle sur son ministère, de prendre des mesures pour remédier à la situation dont j'ai parlé en ce qui concerne les fouilles et les saisies ainsi que les coups de sonde et mettre un terme à l'échange de personnel entre le service d'établissement des cotisations de la direction des appels? Des relations amicales entre ces deux services font que le régime des appels au sein du ministère ne rend pas justice au public. Voyons ce que le ministre pourrait faire immédiatement pour améliorer la situation avant qu'il ne quitte la politique.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est là le coup de sonde par excellence et j'ajouterais qu'il est même bien mauvais.

M. Hnatyshyn: Vous avez mordu à l'hameçon? Peut-on espérer mieux?

M. Lalonde: Je défie le député de prouver ses allégations. Il n'a pas rencontré récemment l'Association du barreau canadien et l'Institut canadien des comptables agréés ensemble. Je parie qu''il ne s'est pas entretenu avec eux récemment tandis que moi, je l'ai fait.

M. Hnatyshyn: Regardez les résultats du groupe de travail.

M. Lalonde: Je regrette qu'il ait fait une déclaration au sujet de leurs points de vue. Je me suis entretenu des mesures avec le groupe à plusieurs reprises avant et depuis le budget. Ils ont accepté entièrement les mesures qui étaient contenues dans le budget et destinées à réformer la loi de l'impôt et la loi sur l'accise.

M. Hnatyshyn: Dites-vous que ces gens sont des menteurs?

M. Trudeau: Et vous? C'est vous le menteur.

M. Lalonde: Ils ont accepté les propositions contenues dans le budget, par conséquent, mon collègue ferait mieux de se mettre au courant des faits avant de se lever pour faire de telles déclarations.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1125)

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE FERMER L'USINE DE PRODUITS PÉTROCHIMIQUES DE MONTRÉAL

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et a trait au projet que l'on a fait de fermer l'usine de produits pétrochimiques Petromont, ce qui entraînera la perte de quelque 255 emplois et compromettra d'autres emplois dans des entreprises connexes; il y aura donc près de 750 emplois de supprimés dans la ville de Montréal. Nous devons cet état de choses au refus du gouvernement de subventionner le prix du pétrole et du gaz naturel et d'aider ces entreprises à moderniser leurs installations de façon à pouvoir traiter le gaz naturel liquide. Le premier ministre, en sa qualité de représentant élu de cette région, ne pourrait-il pas faire faire enquête sur cette affaire et voir si son gouvernement n'interviendrait pas pour sauvegarder ces emplois?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, depuis quelques mois, le gouvernement examine la question très attentivement. Le ministre de l'Expansion industrielle régionale a reçu le rapport du groupe de travail spécial chargé d'étudier le dossier. J'ai discuté dernièrement de cette affaire avec mon homologue des Finances du Québec. Le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral se concertent en ce moment sur les mesures qu'il faudra prendre pour corriger la situation. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources participe lui aussi à ces pourparlers. Je puis assurer au député que le gouvernement est au fait de la question. Nous collaborons avec le Québec pour voir quelles mesures nous pourrions prendre maintenant, qui seraient raisonnables et conviendraient aux intéressés.

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, tous les intéressés savent pertinemment que les recommandations du groupe de travail mandaté par le gouvernement vont mener ce secteur à la ruine dans cette région. A Sarnia, on craint fort que Polysar et, surtout, Petrosar n'éprouvent de graves difficultés à moins que le gouvernement ne soit disposé à établir des prix incitatifs.

En ce qui concerne l'emploi de liquides dérivés du gaz, les recommandations du groupe de travail risquent de causer des pertes continuelles à cette société, de la forcer à réduire sa production et, par conséquent, de la mettre sérieusement dans l'embarras.

Le ministre est-il en train de nous dire que le gouvernement n'a pas de projet en réserve en vue de sauver les quelque 700 emplois de Petromont ainsi que les 2,000 autres environ chez Petrosar et Polysar? Est-ce à dire que le gouvernement ne connaît pas de mécanisme qui puisse soutenir une industrie pétrochimique très prometteuse au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Bien sûr que non, monsieur le Président. A preuve les mesures qui ont déjà été prises ou qui ont du moins été débattues avec la province de l'Alberta. Le ministre de l'Énergie affirmait dernièrement que des pourparlers étaient en cours avec le gouvernement de cette province quant à la possibilité de fixer un prix spécial en vue de faire grimper les ventes de gaz naturel au Canada. Diverses autres initiatives sont aussi à l'étude. Il est évident que l'avenir de cette industrie à Sarnia et à Montréal nous préoccupe. Nous nous sommes maintes fois réunis avec les représentants des deux complexes. Je répète que je me suis également entretenu avec le ministre des Finances du Québec. Si je ne m'abuse, mon collègue de l'Expansion industrielle régionale a eu, lui aussi, des entretiens avec des porte-parole du gouvernement ontarien à ce sujet.

L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, ma question ne concernait pas l'Alberta. Elle ne visait pas non plus le programme gouvernemental plutôt incohérent en matière d'encouragements dans ce secteur. Elle concerne l'est du Canada, la province de Québec, et la ville de Montréal. Des milliers d'emploi sont en jeu, ainsi que des centaines de millions de dollars en produits et en services devant déboucher sur un très vaste marché intérieur, en Ontario, là où sont situés, dans l'Est, nos complexes pétrochimiques maintenant menacés. Il est dommage que le ministre ait négligé cette question très importante. Malheureusement, le groupe de travail que le gouvernement avait formé laisse également tomber ces entreprises. Le ministre le sait.

Le gouvernement est-il prêt à voir sombrer un secteur aussi important? Sans doute, puisqu'il n'entend pas consentir à ces industries une aide financière adéquate afin qu'elles puissent employer des liquides dérivés du gaz, ni même leur permettre de payer un prix intéressant pour le peu de produits pétroliers qu'elles utilisent.

• (1130)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable député est très mal informé, c'est le moins que je puisse dire. Quand il dit que les groupes de travail du gouvernement abandonne l'industrie, je lui rappelle que ce groupe de travail était composé de représentants d'industries, comprenait des représentants de l'industrie. En fait, dans les discussions que j'ai eues avec les représentants des industries, je dois dire que je n'ai reçu aucune plainte concernant les recommandations contenue dans le rapport du groupe de travail.

Alors, mon ami devrait commencer par s'informer de l'attitude réelle de l'industrie pétrochimique concernant le rapport du groupe de travail. Comme je l'ai indiqué, nous avons déjà pris certaines mesures. Il me demande si nous avons beaucoup d'intérêt vis-à-vis de ce secteur. Je lui rappelle que pas plus tard que l'an dernier, le gouvernement du Québec et le gouvernement canadien ont alloué 50 millions de dollars pour venir en aide à Pétromont. C'est un montant d'argent quand même assez considérable, c'est le moins que je puisse dire, quand on songe qu'il s'agit d'une industrie qui fait face, à l'heure actuelle, à certaines difficultés.

Le gouvernement canadien a démontré son intérêt pour ce secteur; et nous avons déjà pris un certain nombre de mesures. Mais comme dans tous les domaines, l'honorable député doit savoir qu'il y a des limites à la quantité d'investissements publics qu'on peut allouer à tel ou tel secteur.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LES HAUSSES ÉVENTUELLES DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Cette année, les agriculteurs sont ébranlés par des indicateurs négatifs, dont ceux qui ont été cités en ce qui concerne le bœuf subventionné provenant de la Communauté économique européenne, ainsi que par de plus faibles prix initiaux pour les céréales des Prairies et des impôts élevés, dont la taxe sur les carburants utilisés dans l'agriculture. Voilà maintenant que la Société du crédit agricole annonce qu'elle va augmenter ses taux d'intérêt de nouveau dans un avenir très rapproché. Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'intervenir compte tenu du fait que cette société, qui est censée être le dernier recours des agriculteurs qui ont besoin d'emprunter, a décidé de porter ses taux d'intérêt à respectivement 14.5 et 15.5 p. 100? Peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement essaye de prendre aux agriculteurs jusqu'au dernier sous?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je dois dire tout d'abord au député que, si les impôts sur les carburants ont augmenté, il devrait adresser sa question au gouvernement de sa province. En effet, il n'y a eu aucune hausse des impôts fédéraux sur les carburants utilisés dans l'agriculture. Qui plus est, comme le député le sait, nous avons éliminé la taxe sur le gaz naturel l'année dernière, réduisant ainsi de 800 millions de dollars le fardeau fiscal des consommateurs canadiens. Mon ami devrait savoir que c'est une mesure que nous avons prise.

En ce qui a trait à la Société du crédit agricole, le député sait également que celle-ci a subi une perte importante l'année dernière. La Société du crédit agricole est censée au moins équilibrer ses dépenses et ses recettes, ce qu'elle n'est pas parvenue à faire l'année dernière. Il est possible qu'elle n'y réussisse pas non plus cette année. Quoi qu'il en soit, la Société du crédit agricole a pour mandat d'aider les agriculteurs à obtenir des prêts en leur offrant les meilleures conditions possible sur le marché. Il n'en reste pas moins que la Société du crédit agricole prête de l'argent en fonction de ce que lui coûtent les sommes qu'elle emprunte, en conservant une très maigre marge bénéficiaire destinée à couvrir ses frais. Il est donc bien évident que, loin de nuire aux agriculteurs, elle les aide.

M. Schellenberger: Monsieur le Président, quand les agriculteurs sont obligés d'abandonner leur exploitation, il s'ensuit également une perte importante.

LA CAPACITÉ DES AGRICULTEURS DE REMBOURSER LES EMPRUNTS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, la Société du crédit agricole accusait l'année dernière des arriérés de 11 p. 100, et ceux-ci devraient dépasser 12 p. 100 cette année. Compte tenu des indicateurs des prix mondiaux pour les produits agricoles, le ministre peut-il nous dire si un agriculteur aura les moyens de rembourser les emprunts qu'il va contracter pour cinq à 20 ans à un taux d'intérêt de 14.5 ou 15.5 p. 100? Étant donné ces indicateurs, quel espoir le ministre peut-il donner aux agriculteurs qui vont subir cette escalade des taux d'intérêt dans les mois qui viennent?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai répété à maintes reprises, non seulement à la Chambre, mais dans notre pays et à l'étranger, que nous étions très préoccupés par l'augmentation des taux d'intérêt qui se produit à l'heure actuelle sur les marchés internationaux. Le député n'ignore pas que nous avons des liens de dépendance, notamment avec les États-Unis, en ce qui a trait aux taux d'intérêt.

Si le député a des réserves à formuler au sujet de la Société du crédit agricole, il ne semble pas qu'il en aille de même pour les agriculteurs, puisque les prêts accordés par la Société du crédit agricole sont passés en deux ans d'environ 500 millions de dollars par an à plus de 800 millions. Les agriculteurs savent bien que la Société du crédit agricole est à leur service, et ils n'hésitent pas à faire appel à elle, car ils savent que c'est dans leur intérêt.

* * *

L'ÉNERGIE

LES COÛTS DE L'ÉNERGIE DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Il doit savoir que l'Île-du-Prince-Édouard a l'électricité la plus chère du pays. Elle la paie même deux fois plus cher que les provinces voisines du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

La semaine dernière, le ministre de l'Énergie s'est déclaré contre le versement de subventions fédérales à l'Île-du-Prince-Édouard pour régler ce problème, en se disant opposé par principe aux subventions énergétiques. Est-ce que le ministre des Finances pourrait nous dire si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources parlait au nom du gouvernement du Canada ou si c'était à titre de simple candidat à l'investiture libérale? Quelle est la politique du gouvernement sur cette importante question?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, la politique gouvernementale à cet égard a été très bien expliquée, et elle est bien connue. Si l'énergie, et en particulier l'électricité, est si chère dans l'Île-du-Prince-Édouard, c'est notamment parce que le gouvernement conservateur de cette province a refusé l'électricité de la centrale nucléaire de Lepreau qui lui était offerte par le Nouveau-Brunswick, dans la crainte que ses ampoules d'éclairage n'émettent de l'électricité nucléaire.

A cette époque, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a fait campagne sur son refus de ne jamais accepter l'électricité nucléaire du Nouveau-Brunswick. Le résultat, c'est que sa province a dû acheter au Nouveau-Brunswick de l'électricité d'origine thermique, qui coûte encore plus cher. Voilà une des raisons pour lesquelles le prix de l'électricité est plus élevé aujourd'hui dans l'Île-du-Prince-Édouard qu'il ne le devrait. Et cela est dû à une décision du gouvernement conservateur de cette province.

Si le député veut savoir ce que nous faisons pour l'Île-du-Prince-Édouard, je lui rappellerai que l'État fédéral, dans le cadre des accords mixtes passés au titre des programmes d'expansion régionale, fournit des subventions ou des aides à la province de l'Île-du-Prince-Édouard à raison de $1,200 par habitant. C'est plusieurs fois plus, et de loin, que ce qu'il accorde à n'importe quelle autre province. Et cela, sans interruption depuis des années. Je prie l'honorable député de s'enquérir sur la part du budget provincial qui est d'origine fédérale. Il comprendra alors tout ce que nous faisons pour la population de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'INCIDENCE DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question supplémantaire s'adresse également à notre ministre des Finances en colère. Si le gouvernement fédéral s'oppose, en principe, à octroyer des subventions énergétiques directes à l'Île-du-Prince-Édouard sauf pour l'industrie nucléaire, pourquoi en accorde-t-il autant dans le cadre du Programme énergétique national et à des fins sans rapport avec le nucléaire en ce qui concerne Terre-Neuve et toutes les autres provinces?

Par exemple, le Programme énergétique national sert à maintenir le prix du gaz naturel à 65 p. 100 du prix du pétrole et subventionne également la prolongation des gazoducs. Le gouvernement envisage-t-il d'abolir le Programme énergétique national en ce qui concerne les subventions dont je viens de parler ou fait-il deux poids deux mesures pour l'Île-du-Prince-Édouard et le reste du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne suis pas en colère. Le député est de plus en plus drôle et de plus en plus inconséquent.

Je dois lui rappeler que le Programme énergétique national prévoit des programmes spéciaux pour l'économie d'énergie dans l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons pris des dispositions spéciales pour les citoyens de cette province et d'une ou deux autres provinces des Maritimes. Le député devrait le savoir. S'il l'ignore je l'invite à se renseigner. Il constatera que dans le domaine de l'énergie, nous avons pris des mesures spéciales pour sa province parce que nous savions qu'elles n'aurait pas accès au gaz naturel aussi facilement que certaines autres provinces. Nous avons prix des mesures particulières pour l'Île-du-Prince-Édouard.

Je rappelle également au député que s'il passe en revue l'aide apportée par le gouvernement fédéral à sa province dans le cadre des programmes d'expansion économique régionale, il verra qu'aucune autre province n'a reçu autant par habitant. Il ne s'agit pas d'une différence de $2 ou $3 ou même de $20 ou $30, mais de centaines de dollars par habitant. Nous versons davantage à l'Île-du-Prince-Édouard qu'à n'importe quelle autre province. Le député devrait mieux se renseigner.

* * *

• (1140)

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'OCCUPATION D'UN BUREAU DU BIEN-ÊTRE SOCIAL À MONTRÉAL PAR DES JEUNES GENS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'aimerais poser ma question au premier ministre parce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas ici.

Il y a deux fois plus de gens sans emploi chez les jeunes que dans la population en général, au Canada. En ce moment, un groupe de jeunes gens occupent le bureau du Bien-être social à Montréal. Je vois le ministre . . . Je disais . . .

[*Traduction*]

Madame le ministre aura peut-être besoin de l'interprétation.

Une voix: Vous parlez plutôt bien l'espagnol.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Waddell: En ce moment, un groupe de jeunes gens occupent le bureau du Bien-être social à Montréal. Est-ce que le ministre rencontrera ce groupe pour discuter du rôle du gouvernement fédéral, et ce pour les aider?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je pense, monsieur le Président, que le député qui a fait un effort pour poser sa question en français pour que les gens du Québec l'écoutent appréciera ma réponse.

Nous n'avons pas l'habitude d'intervenir dans des domaines de compétence provinciale, surtout pas quand une manifestation commence à peine. Les gens du Québec savent très bien que si nous remboursons 50 cents par dollar dans le cadre du Bien-être social et de tous les services sociaux, tous les CLSC du Québec, c'est cependant la province qui décide des taux et des types de programmes. Nous ne pouvons intervenir que pour rembourser. Alors, les gens doivent d'abord prendre des dispositions officielles pour nous «approcher», autrement ce serait intervenir dans des affaires provinciales.

[*Traduction*]

ON PROPOSE D'IMPOSER DES NORMES NATIONALES EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, le ministre n'ignore sans doute pas qu'au Québec une personne seule, vivant de l'assistance publique, reçoit $150 par mois si elle a moins de 30 ans et $400 par mois si elle a plus de 30 ans. La même chose existe en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans d'autres provinces. Le ministre sait-elle si pareille mesure sociale est constitutionnelle, surtout que les dispositions contre la discrimination de la Constitution entrent en vigueur l'année prochaine? Ne convient-elle pas avec moi qu'il faudrait songer à imposer des normes nationales dans ce domaine? Il est vraiment injuste de pratiquer la discrimination contre les jeunes en l'occurrence, surtout qu'ils courent deux fois plus de risques que leurs aînés de se retrouver sans travail.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je crois que le député ne connaît pas le Québec et n'est pas au courant de ce qui se passe dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, et ce, touchant les jeunes au Québec. J'ai accepté et signé au nom du gouvernement du Canada un projet-pilote, sous le couvert du Bien-être social, pour les jeunes assistés sociaux, les aidant ainsi dans plusieurs domaines, et ce de façon particulière. Bien sûr la règle de base est qu'ils ne doivent pas y être forcés, mais ils sont invités à avoir des bénéfices supplémentaires selon qu'ils améliorent leur formation et leur apprentissage d'une part, et d'autre part, s'ils travaillent dans diverses industries ou dans des services communautaires.

Donc, nous sommes très impliqués. Chaque fois qu'une province a une bonne idée, dirions-nous, nous faisons tout pour permettre que cette bonne idée devienne réalité.

Le second volet de la question du député touche au niveau des allocations d'aide sociale.

[*Traduction*]

Je voudrais bien, évidemment, qu'on décide ensemble d'arrêter des normes applicables à tout le pays. Dans toutes les provinces, ceux qui reçoivent des prestations d'assistance publique vivent en deça du seuil de la pauvreté. C'est l'évidence même et ce n'est pas la première fois que nous le faisons remarquer. Nous n'avons pas manqué de sensibiliser le public à cette regrettable situation. Mais je répète que je dois respecter la Constitution. Elle existe justement pour que le Canada puisse fonctionner, elle nous a été d'un précieux secours et elle prévoit que ce sont les provinces qui déterminent le montant des prestations d'assistance publique; nous leur remettons ensuite 50c. pour chaque dollar qu'elles dépensent à ce chapitre.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LA PARTICIPATION DU CANADA À LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME DE L'ONU

M. Norman Kelly (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la situation de la femme. L'an prochain, une conférence internationale marquera la fin de la décennie consacrée aux femmes par l'Organisation des Nations Unies. Le ministre peut-elle nous dire si le Canada participera à cette conférence et ce que nous faisons pour nous y préparer?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je suis ravie que le député de Scarborough-Centre soulève aujourd'hui cette question. J'ai le grand plaisir d'annoncer que le 23 mai dernier, à la séance du printemps du Conseil économique et social, à New York, le Canada a été réélu à la Commission de la condition de la femme de l'ONU. J'ajouterai que notre pays est le seul à avoir été réélu. Il est particulièrement important que nous continuions à faire partie de la Commission parce que nous nous préparons activement pour la conférence de 1985 à Nairobi. Cela garantit évidemment que nous aurons un rôle bien précis à jouer à cette conférence de Nairobi.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS RADIOACTIFS EN ONTARIO

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre qui répond à la place du ministre de l'Énergie. Le 3 novembre 1983, le ministre de l'Énergie, au nom du gouvernement du Canada, a apposé sa signature sur un contrat avec le gouvernement de l'Ontario, contrat qui porte sur l'enlèvement et l'entreposage temporaires de déchets à faible radioactivité qui se trouvaient dans la subdivision de Malvern, à Scarborough, dans une zone de Scarborough située sur le chemin Reesor, à proximité de la limite de York-Nord.

D'après la première clause de ce contrat, le gouvernement fédéral assume la responsabilité, pour reprendre les termes du contrat, d'enlever et de faire disparaître pour toujours les déchets de Malvern. Pourquoi le gouvernement a-t-il participé à l'enlèvement et à l'entreposage temporaire de déchets à faible radioactivité, dans ce qui correspond à des sacs en plastique, sur un terrain de deux acres situé à proximité de la limite de York-Nord?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je me renseignerai pour savoir exactement en quoi consiste cette entente avec le gouvernement de l'Ontario. Si j'ai bonne mémoire, toutes les parties concernées, la municipalité, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral, en ont discuté à fond, pour en arriver à la conclusion que cet endroit est celui qui convient le mieux à l'élimination de ces déchets. Je me renseignerai auprès du ministre de l'Énergie, lorsqu'il sera de retour, mais sauf erreur, cette décision a été prise à la suite de longues consultations avec toutes les parties concernées qui ont décidé de commun accord que c'était la meilleure solution pour le moment.

LA RESPONSABILITÉ QUANT À L'ENTREPOSAGE PERMANENT

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, cela ne fait aucun doute que c'est ce qui a été décidé. En réalité, dans deux passages du contrat, le gouvernement du Canada reconnaît que l'entreposage permanent de ces déchets radioactifs est sous sa responsabilité. Voici la question que je me pose à cet égard. Pourquoi le gouvernement fédéral n'assume-t-il pas cette responsabilité et ne place-t-il pas ces déchets radioactifs quelque part, à titre permanent, au lieu de les mettre dans un contenant en plastique à titre provisoire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je me souviens que l'on a trouvé à ce moment-là un emplacement permanent pour mettre ces déchets, mais les conservateurs de la région ont fait de nombreuses démarches. Par ailleurs, le chef de l'opposition participait à ces entretiens; il est intervenu pour nous empêcher de trouver un emplacement permanent à cet effet. Compte tenu des réactions que cette affaire a provoquées chez les conservateurs de la région, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada ont jugé que le meilleur endroit serait celui qui a été choisi en fin de compte. Le député pourrait demander à son ami le chef de l'opposition de lui dire quel rôle il a joué au juste dans cette affaire.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT D'OTTAWA—L'UTILISATION D'UN SECTEUR POUR LE STATIONNEMENT DE L'AVIATION GÉNÉRALE

Mr. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, ma question s'adresse à quiconque est prêt à répondre au nom du ministre des Transports. A l'aéroport d'Ottawa, un secteur de l'aérodrome juste à l'ouest du hangar du ministère des Transports a toujours été utilisé pour le stationnement de l'aviation générale, pour le débarquement de voyageurs et pour les escales de deux ou trois heures. On nous dit maintenant, monsieur le Président, que le secteur est beaucoup trop important pour le laisser à la disposition de l'aviation générale et que les employés du ministère des Transports seront autorisés à s'en servir comme terrain de stationnement. Cela nous donne une idée de l'importance que le gouvernement accorde à l'aviation générale.

• (1150)

Je vois que mon bon ami, l'ancien ministre des Transports, est en train de prendre des notes. J'imagine qu'il répondra à ma question. Celui qui s'en chargera voudra-t-il se renseigner et me dire si nous pourrons continuer à utiliser ce secteur pour l'aviation générale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Monsieur le Président, je considère que c'est la chose la plus importante que j'aurai à faire aujourd'hui. Je peux garantir à mon honorable ami qu'il aura sa réponse soit à 16 heures aujourd'hui soit à 9 heures pile lundi matin.

M. Ellis: Monsieur le Président, c'est en effet la chose la plus importante que le ministre aura à faire. J'attendrai donc sa réponse.

* * *

LES RELATIONS DU TRAVAIL

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS FORESTIERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le programme d'aide à l'adaptation des travailleurs offert aux travailleurs âgés qui sont licenciés ne vise que quelques industries désignées dans le centre et l'est du Canada, sauf pour un très petit nombre d'établissements forestiers à Port Alberni, ce qui ne tient pas compte de la mobilité notoire des travailleurs forestiers.

A l'heure actuelle, c'est toute l'industrie forestière de la Colombie-Britannique qui traverse une difficile étape de transition. On licencie, après de longues années de services, des travailleurs qui ont peu ou pas d'espoir de retrouver un emploi permanent. Le ministre voudrait-il désigner toute l'industrie forestière de la Colombie-Britannique afin que les travailleurs puissent bénéficier du programme?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, la désignation se fait à partir d'une série de critères et l'un des critères considérés est la possibilité de se trouver d'autres emplois dans la région ou dans la région avoisinante. Il est évident que cette industrie mentionnée par l'honorable député passe au travers une période difficile. Le comité du Cabinet qui aura à se pencher sur les désignations d'autres régions ou d'autres industries prendra certainement en considération cette représentation du député, mais devra en même temps tenir compte de tous les facteurs qui entrent en ligne de compte au moment d'une prise de décision pour désigner une région ou une industrie.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE PRESTATIONS DE RETRAITE ANTICIPÉE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre, qui n'ignore sûrement pas que la conjoncture à long terme, tout au moins la conjoncture à moyen terme, n'est pas très encourageante pour la Colombie-Britannique et l'Alberta. L'industrie forestière vit des temps très difficiles. Dans la seule vallée de Cowichan, plus de 1,000 emplois ont été perdus. Sur les 540 travailleurs licenciés de l'usine de Chemainus, plus de 186 ont au moins 54 ans.

Comment le ministre entend-il s'assurer que les travailleurs de l'Ouest et surtout de la Colombie-Britannique, non seulement ne seront pas écartés du programme mais aussi qu'ils pourront profiter d'une mesure conçue pour tous les Canadiens?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, il est certain que le programme d'aide à l'adaptation des travailleurs s'applique dans l'ensemble du Canada. Aucune région ne devrait être écartée. Le député peut être certain qu'il s'agit d'un programme national accessible à tous les Canadiens, ceux de la Colombie-Britannique aussi.

Pour ce qui est de nouvelles désignations, le gouvernement n'y a recours qu'en dernier ressort. L'objectif ultime du gouvernement n'est certes pas d'obliger les travailleurs à prendre une retraite anticipée. Nous voulons plutôt créer de l'emploi, des emplois stables et permanents. La désignation d'une industrie constitue un dernier recours parce qu'elle permet à des travailleurs de quitter le marché du travail un peu plus tôt.

De concert avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, nous cherchons d'autres solutions pour les travailleurs de la Colombie-Britannique. Il me semble plus important de créer de l'emploi que de mettre des gens prématurément à la retraite.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

LE DIFFÉREND QUI OPPOSE LE MINISTRE QUÉBÉCOIS AUX PÊCHEURS

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et des Océans.

A plusieurs reprises, j'ai rencontré le ministre des Pêches et des Océans pour voir s'il y avait lieu de régler le différend qui opposait M. Garon aux pêcheurs de la moyenne et basse Côte-Nord. L'année dernière, le ministre avait annoncé des investissements de l'ordre de 10 millions de dollars. Or, le Québec s'est toujours opposé à ce que des terrains soient cédés pour que les pêcheurs puissent construire leur saline ou leur machine à glace sur la moyenne et basse Côte-Nord. Je demande à l'honorable ministre si finalement il a réussi à trouver un moyen terme pour aider directement les pêcheurs sans pour autant nuire à la saison de pêche qui doit débuter bientôt, et à quel moment le ministère des Pêches et des Océans va contacter directement les pêcheurs pour leur confirmer la méthode utilisée, pour que les pêcheurs soient vraiment satisfaits du gouvernement, et à ce moment-là laisser la province de Québec toute seule nuire aux pêches au Québec.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Oui, monsieur le Président, cela a été l'une des déceptions de la dernière année lorsque le gouvernement canadien a mis des crédits à la disposition de nos pêcheurs de la Côte-Nord du Québec pour qu'ils puissent faire le salage de leurs poissons. Alors, les crédits ont été votés par le Conseil des ministres et nous avons demandé aux pêcheurs, évidemment, de trouver des terrains appropriés pour pouvoir construire ces installations. Et jusqu'à maintenant, malgré toutes les pressions des pêcheurs, le gouvernement du Québec refuse de leur donner les terrains appropriés pour que nous puissions avoir ces installations qui appartiendront aux pêcheurs. Devant cet entêtement, il ne me reste qu'à donner l'argent aux pêcheurs eux-mêmes, à condition évidemment qu'ils puissent devenir propriétaires de terrains appropriés, et espérons que le gouvernement du Québec comprendra qu'il serait bien malheureux de se venger sur les pêcheurs en refusant de leur donner des terrains où ils pourraient construire ces installations.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE COMPARAISSE DEVANT DES COMITÉS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé des Relations extérieures. Vendredi dernier, agissant à titre de vice-premier ministre, il s'est engagé à ce que son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), soit disponible cette semaine pour comparaître devant des comités, ainsi qu'en témoigne la page 3865 du hansard. Malheureusement, le ministre n'a pas obtempéré et, malgré tous nos efforts, il n'a pas honoré l'obligation qu'il a de défendre son budget des dépenses avant le 31 mai. La Chambre peut-elle savoir pourquoi cet engagement n'a pas été tenu?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Monsieur le Président, je consulte, moi aussi, le hansard après m'être absenté. J'ai pu constater que le premier ministre avait répondu à la question. Il en a effectivement saisi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A ce que je sache, le ministre d'État aux Mines a offert de comparaître devant le comité.

* * *

LES PÊCHES

LES POURPARLERS SUR LE TRAITÉ DE PÊCHE DE LA CÔTE OUEST ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Il y a une semaine, des députés de tous les partis, y compris moi-même et les députés de Kenora-Rainy River, Skeena et Caribou-Chilcotin nous sommes entretenus avec quatre sénateurs américains de la rupture des pourparlers sur le traité de pêche de la côte ouest. Nous avons informé le ministre qu'à l'issue de la réunion les sénateurs de l'Alaska et de Washington et les députés s'étaient mis d'accord pour que les deux pays reprennent les discussions et que, pour ce faire, le Canada nommerait un représentant spécial comme les Américains l'on fait, afin de faciliter ces négociations. Le ministre peut-il déclarer à la Chambre ce qu'il entend faire?

• (1200)

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'ai été très heureux du rapport que m'ont remis les membres de cette délégation qui représentait tous les partis à la Chambre. J'ai rencontré le député et ses collègues. J'ai déjà eu une réunion avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et vice-premier ministre. Nous nommerons certainement un représentant nous aussi et j'espère que les représentants de l'Alaska mettront fin à leur opposition et permettront que le traité négocié entre nos deux pays soit ratifié aussi rapidement que possible par nos deux gouvernements.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE REJET D'UN PROJET DE MISE EN VALEUR DE GISEMENTS DE CHARBON

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, j'aurais voulu poser ma question au ministre de l'Expansion industrielle régionale ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais je suis certain que quelqu'un répondra à leur place. Il s'agit du rejet d'une demande de Petro-Canada par l'Agence d'examen de l'investissement étranger; Petro-Canada voudrait conclure avec une entreprise japonaise une entente portant sur la mise en valeur des gisements de charbon du Nord-Est. C'est incroyable, surtout que l'on a consacré 3 milliards, puisés à même le Trésor public, dont une grande partie sont des crédits fédéraux, à l'infastructure nécessaire pour livrer ce charbon aux marchés mondiaux. Pourquoi l'Agence d'examen de l'investissement étranger a-t-elle adopté cette position, et le cabinet est-il disposé à essayer de renverser cette décision?

M. René Cousineau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je prendrai note des questions, et je veillerai à ce que le député reçoive une réponse sous peu.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LE LANGAGE ANTIPARLEMENTAIRE DE M. TRUDEAU

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, j'ai quelque chose à dire au sujet de certains mots employés par le premier ministre (M. Trudeau), qui est maintenant en train de s'entretenir avec un député du NPD. Je ne veux pas savoir de quoi ils parlent, mais c'est fort possible que le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) ait été calomnié et que le coupable ait été le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

Le fait est qu'il s'agit en l'occurrence d'un recours au Règlement très important pour le maintien de l'ordre à la Chambre. Pendant la période des questions, et je voudrais vérifier la transcription pour m'en assurer, comme vous voudrez certainement le faire vous-même, monsieur le Président, j'ai entendu le premier ministre me traiter de menteur. Je pense que c'est antiparlementaire. Je sais que le premier ministre, c'est-à-dire le premier ministre du Canada, ne voudrait pas que des termes aussi discourtois lui soient attribués pendant les délibérations de la Chambre des communes.

J'ai déjà été obligé de le reprendre à d'autres occasions pour avoir blasphémé à la Chambre. Il avait fait ce qu'il convenait à ce moment-là en retirant catégoriquement ses paroles. J'espère que si le premier ministre a effectivement employé ces mots, il se lèvera à sa place pour montrer qu'il apprécie notre institution à sa juste valeur et qu'il comprend l'importance du Parlement suffisamment pour retirer ses paroles antiparlementaires.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, comme cela m'est déjà arrivé, je me suis laissé emporter par mes sentiments quand j'aurais peut-être dû me retenir. J'ai clairement entendu le député crier au ministre des Finances (M. Lalonde) qu'il accusait les comptables et les avocats de mentir. Selon moi, cette déclaration du député était tout à fait antiparlementaire.

M. Hnatyshyn: C'était la vérité.

M. Trudeau: Le député dit que c'est la vérité.

M. Hnatyshyn: Que le ministre les accusait de mentir.

M. Trudeau: Et le député disait que le ministre les traitait de menteurs. C'est tout à fait antiparlementaire que d'attribuer des intentions au ministre des Finances. Je pense que si vous examinez les règles de la Chambre, monsieur le Président, et de toute évidence, je n'ai pas à vous dire d'examiner les règles parce que vous les connaissez déjà très bien, vous verrez que le fait d'imputer des motifs à un autre député est antiparlementaire.

Pour donner le bon exemple au député, je retirerai le mot «menteur» que j'ai employé à son endroit. En retour, je voudrais cependant qu'il s'excuse de son propore comportement antiparlementaire quand il a imputé des motifs au ministre des Finances. Mon retrait est donc conditionnel, monsieur le Président.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je peux dire sans ambages qu'en ce qui concerne les députés de ce côté-ci de la Chambre, les motifs que pourrait avoir le ministre des Finances (M. Lalonde) n'ont rien de discernable.

Je dis que ce n'est pas suffisant et que les propos du premier ministre sont antiparlementaires. Il a certaines obligations envers le Parlement et je ne pense pas qu'il puisse selon les convenances se contenter d'un retrait conditionnel.

M. le Président: A l'ordre. La présidence n'a pas entendu l'échange. Elle devra examiner le hansard et elle rendra une décision au sujet de la question soulevée par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) après avoir lu la transcription des délibérations.

Présentation de projets de loi

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que les pétitions présentées par des députés le jeudi 24 mai 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. WENMAN—LES PROCÈS METTANT DES ENFANTS EN CAUSE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom de citoyens de ma circonscription, Fraser Valley-Ouest. La pétition a pour objet de déplorer le nombre de retards dans les procès (mettant) des enfants en cause.

Parce que les enfants victimes de conflits sont traumatisés et que ce traumatisme pourrait être aggravé par des procédures judiciaires interminables, les pétitionnaires veulent demander au gouvernement fédéral de prendre les dispositions nécessaires afin que les procédures au criminel commencent moins de six mois après avoir été intentées et durent au plus six mois.

* * *

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS ET LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C-35, tendant à modifier la loi sur les pénitenciers et la loi sur la libération conditionnelle de détenus et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MESURE MODIFICATIVE

L'honorable Yvon Pinard (au nom du ministre d'État (Finances)) demande à présenter le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics) demande à présenter le projet de loi C-37 intitulé Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 610, 631 et 720.

[*Texte*]

L'ACDI—L'AIDE AUX PAYS D'AFRIQUE

Question no 610—**M. Stewart:**

1. L'Agence canadienne de développement international a-t-elle accordé de l'aide bilatérale à chacun des pays anglophones et francophones de l'Afrique et, dans l'affirmative et dans chaque cas, *a*) quel pourcentage, *b*) combien de pays ont reçu cette aide?

2. L'Agence est-elle responsable des marchés de fourniture de biens et services aux pays en voie de développement sous forme d'aide liée et, dans l'affirmative, quel pourcentage de ces marchés a été accordé à chaque province?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) et *b*) Oui. Du 1er avril 1977 au 31 mars 1983, l'Agence canadienne de développement international a accordé de l'aide bilatérale à 82 p. 100 des pays anglophones et 89 p. 100 des pays francophones de l'Afrique, lesquels pourcentages incluent 23 pays anglophones et 28 pays francophones.

2. Oui. ACDI—Contrats de services—1er avril 1977 au 31 décembre 1983

Pourcentage par province:	3.9		Alberta
	9.1		Colombie-Britannique
	3.0		Manitoba
	2.4		Nouveau-Brunswick
	0	($124,977.)	Terre-Neuve
	0.6		Nouvelle-Écosse
	34.8		Ontario
	0	($343,825.)	Île-du-Prince-Édouard
	45.4		Québec
	.8		Saskatchewan

ACDI—Contrats de fournitures—1er avril 1977 au 31 mars 1983

Pourcentage par province:	6		Alberta
	3		Colombie-Britannique
	2		Manitoba
	1		Nouveau-Brunswick
	0	($1.2 M)	Terre-Neuve
	5		Nouvelle-Écosse
	47		Ontario
	0	($30,000.)	Île-du-Prince-Édouard
	34		Québec
	2		Saskatchewan

LE COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNAUTÉS SUR LA MER DE BEAUFORT

Question nº 631—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif des communautés sur la mer de Beaufort et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le comité s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le Comité consultatif des communautés de la mer de Beaufort a été mis sur pied en 1976 par la compagnie Dome Petroleum Limited pour servir d'intermédiaire valable entre les exploitants et les communautés touchées. Les localités d'Aklavik, d'Inuvik, de Tuktoyaktuk, de Paulatuk, d'Holman et de Sacks Harbour ont chacune nommé deux personnes pour faire partie du comité. Les membres du comité étaient des habitants du Nord très actifs au sein de leur collectivité et au courant des préoccupations locales. Au cours de son existence, c'est-à-dire de 1976 à 1983, le comité a reçu l'aide du consortium formé par la Dome Petroleum et la Canadian Marine; le gouvernement n'a affecté aucune somme aux salaires ou aux déplacements. Grâce aux fonds accordés par la compagnie, les membres du comité ont pu se rendre à l'étranger pour se renseigner sur les méthodes employées par l'industrie en Alaska, dans la mer du Nord et ailleurs, et pour être ainsi en mesure de mieux évaluer les travaux dans la mer de Beaufort. Le comité fonctionnait comme un organisme indépendant, déterminant lui-même la date et l'ordre du jour de ses réunions.

A l'automne 1983, le Comité consultatif des communautés de la mer de Beaufort a été dissous car d'autres organismes dotés d'un mandat plus large, notamment les Associations de la région touchée par les répercussions de l'exploitation parrainées par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, semblaient restreindre son utilité.

LE PERSONNEL EXEMPT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Question nº 720—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministère du secrétariat d'État a-t-il des employés exempts et, dans l'affirmative, quels sont leurs *a*) titre, *b*) poste, *c*) nom?

2. Des employés mentionnés en 1 touchent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quels sont les détails du revenu, de l'aide financière ou des autres prestations en cause?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Non. Le secrétaire d'État emploie le personnel exempt suivant:

1.a) et *b*)	c)
Chef de cabinet	Saint-Onge, Maurice
Adjointe spéciale	Monast, Madeleine
Adjointe spéciale	Meilleur, Denise
Adjoint spécial	Laporte, François
Adjointe spéciale	Pilon, Danièle
Adjoint spécial	O'Sullivan, John
Secrétaire particulière	Borsanyi, Francine

2. Non.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question numéro 292 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES CÉLÉBRATIONS DU 1er JUILLET

Question nº 292—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Par province, quels deniers publics provenant du Fonds du revenu consolidé ont été affectés à des activités de quelque nature que ce soit pour célébrer le 1er juillet 1983?

2. Quel organisme du gouvernement avait prévu cet argent dans son budget de dépenses?

3. Quelle est la ventilation, par activité et localité, du montant accordé à la Colombie-Britannique?

4. Qui ou quel organisme dans chaque localité a demandé de l'argent pour chacune des activités énumérées dans la réponse à la partie 3 et, dans le cas d'un organisme, qui en a fait la demande?

5. Quelles règles applique-t-on pour rendre compte des dépenses effectuées en vertu de ce poste budgétaire?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1210)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean-Luc Pepin (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Vendredi dernier, monsieur le Président, j'ai eu le privilège, l'honneur et le plaisir de saisir la Chambre de modifications à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et je tiens à remercier les députés d'avoir bien voulu collaborer avec le gouvernement et moi-même en faisant franchir l'étape des deuxième et troisième lectures à ce projet de loi en un seul jour.

Je ne m'attends pas que les députés seront aussi généreux aujourd'hui, et je les comprends. La mesure que je vais présenter est plutôt complexe et je comprends que les députés tiennent à la débattre pendant quelques heures ou quelques jours au comité. Il s'agit du projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Je parle au nom de trois ministres dont je suis devenu l'homme à tout faire: le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, premier responsable de la politique de stabilisation, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), dont le ministère administre le programme, et le ministre des Transports (M. Axworthy), qui a présenté le projet de loi à la Chambre.

M. Gustafson: Et vous-même, qui êtes en train de lire l'exposé.

M. Ouellet: Et moi, qui l'écoute.

M. Pepin: Je sais gré à mon auditoire distingué d'être présent.

Comme les députés le savent très bien, le gouvernement a annoncé dans le discours du trône:

> Des amendements visant à permettre au Fonds de stabilisation des céréales de l'Ouest de répondre avec plus de souplesse aux besoins des producteurs.

C'est-à-dire les producteurs de grain. Comme nous verrons, les principales modifications proposées dans le projet de loi C-33, qui découlent de l'expérience acquise depuis 1976, date où cette loi est entrée en vigueur, vont nous permettre de réaliser cet objectif. Voilà ce que je vais essayer de démontrer dans mon exposé.

[*Français*]

Les amendements contenus dans le projet de loi C-33 auront pour effet:

Premièrement, d'incorporer un mécanisme de paiement supplémentaire par unité admissible de mise en marché basé sur les liquidités nettes—tout cela deviendra plus clair à mesure que j'avancerai dans mon discours—afin de rendre le programme plus sensible aux variations des prix et des coûts pendant les périodes d'augmentation des quantités mises en marché;

Deuxièmement, de faire passer la période d'application du programme de l'année civile à l'année de la campagne agricole, c'est-à-dire au lieu du 1er janvier au 31 décembre, du 1er août au 31 juillet de l'année suivante;

Troisièmement, de rendre les conjoints admissibles au titre de participants multiples selon le régime de la loi s'ils répondent aux autres conditions prescrites pour les titulaires conjoints de livrets de permis. Tout cela va devenir, je le répète, très clair à mesure que nous allons avancer;

Quatrièmement, donner aux participants la possibilité de se retirer du programme une fois tous les dix ans. Voilà les quatre amendements en français.

[*Traduction*]

Depuis quelques années, les producteurs de grain des Prairies craignent de plus en plus, et avec raison, que le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest n'atteigne pas les objectifs qui lui étaient fixés. Par exemple, on me dit que le Programme a souvent fait l'objet de discussion lors de réunions d'agriculteurs dans les Prairies ces derniers mois. Nombre de producteurs trouvaient à redire au montant de l'aide fournie. Le gouvernement persiste à croire que le principal programme fédéral destiné à protéger les revenus des céréaliers des Prairies est celui-ci, le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Il est clair, étant donné le taux élevé de participation des producteurs—77 p. 100 sauf erreur—qu'ils sont également en faveur du programme. Si on peut juger d'un programme par le taux de participation, eh bien! celui-ci est fort bien accueilli. Comme nous le verrons dans un instant, il s'agit de participation volontaire.

M. Gustafson: Ils veulent tous s'en retirer.

M. Pepin: Dans ce cas, nous pouvons nous arrêter dès maintenant, ce sera beaucoup plus simple. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Je ne donne pas raison au député. Si 77 p. 100 des agriculteurs participent à un programme facultatif, il doit sûrement être bien accueilli.

M. Gustafson: Ils n'ont pas la possibilité de se retirer.

M. Pepin: Nous verrons bientôt qu'ils le pourront.

Des voix: Oh! Oh!

M. Pepin: Le concept de base du programme, celui des liquidités nettes—j'y reviendrai plus tard—est valable. Toutefois, étant donné les fluctuations de l'industrie céréalière, il a fallu remanier le mode de versement de façon que les producteurs de grain des Prairies reçoivent de l'aide, grâce au programme, lorsqu'ils en ont vraiment besoin.

La vie professionnelle du céréalier de l'Ouest n'est pas facile. Il dépend, plus que quiconque dans le pays, d'éléments indépendants de sa volonté. D'abord, il dépend des conditions atmosphériques. Des pluies insuffisantes ou trop abondantes, ou à contretemps, peuvent être dévastatrices, comme je l'ai appris en 1969.

Deuxièmement, le producteur de grain de l'Ouest dépend des marchés mondiaux quant aux volumes et aux prix. Ce facteur qui échappe à son pouvoir varie principalement en fonction de l'importance des récoltes dans le monde entier.

En troisième lieu, le producteur céréaliers de l'Ouest a constamment à assumer des frais de production élevés: semences, engrais et outillage. Contrairement à ce que font la plupart des entreprises, il ne peut faire supporter ces dépenses par ses clients.

Enfin, le producteur céréalier de l'Ouest doit compter sur les sociétés céréalières, les chemins de fer, les débardeurs et la Commission du blé pour écouler son produit. Tout problème à n'importe quelle étape de ce processus peut sérieusement entamer son revenu. Il vit dangereusement et on le reconnaît même s'il n'est pas le seul. Nous sommes tous, à des degrés divers, exposés à des dangers.

M. Gustafson: Comme le gouvernement libéral par exemple.

M. Pepin: Mon honorable ami est grincheux aujourd'hui, monsieur le Président. J'ai présenté à la Chambre deux projets de loi extrêmement favorables deux vendredis d'affilée. Mon ami devrait au moins être élogieux, gentil et aimable quand on lui présente des projets de loi de ce genre et il devrait se borner à manifester son caractère atrabilaire dans d'autres circonstances. Cependant, les agriculteurs ont besoin de toute l'aide qu'ils peuvent raisonnablement obtenir. La protection que leur offre la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est appréciable et je suis certain que nous sommes tous d'accord là-dessus.

• (1220)

Le principe des liquidités nettes régissant la stabilisation, dont j'ai déjà parlé, équilibre l'écart entre les rentrées générales provenant de la vente des céréales et les frais de production. Il a été élaboré au début des années 70, car on s'est rendu compte que les producteurs céréaliers des Prairies qui devaient compter sur le marché d'exportation étaient assujettis à des fluctuations très marquées des prix et du volume et devaient subir des augmentations des frais de production. Ce principe était censé être une amélioration importante par rapport aux programmes proposés auparavant, qui n'auraient offert que le soutien des prix, comme c'est le cas dans les autres programmes de stabilisation agricole. Je regarde certains de mes amis d'en face, car je sais qu'ils comprennent tout cela aussi bien que moi, ce qui n'est pas peu dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: C'est vrai. Je comprends parfaitement bien ces choses. J'ai peiné pour l'apprendre car, comme tout le monde le sait, vers la fin des années 60, j'étais ministre de l'Industrie et du Commerce chargé de la Commission du blé.

Une voix: Vous l'avez oublié quand vous êtes devenu ministre des Transports.

M. Pepin: Et je l'ai appris doublement quand j'étais ministre des Transports.

Une voix: Ensuite, on vous a congédié.

M. Pepin: Ensuite, on m'a envoyé dans de plus verts pâturages.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Ce privilège est réservé aux meilleurs chevaux.

Au début des années 70, le volume des exportations était inférieur au niveau qui avait été atteint au milieu de la décennie précédente, et les agriculteurs accumulaient d'importants stocks de grain. A cause de la mévente, la stabilisation des prix n'aurait pas suffi à cette époque à aider les producteurs. Peu importait le prix d'un produit qu'ils n'arrivaient pas à vendre. Voilà quelle était la situation au cours de ces années terribles que je me rappelle si bien. La bonification des prix n'est utile que si les agriculteurs vendent leur produit. Elle n'aide nullement en période de mévente. L'honorable Otto Lang, homme éminent et distingué s'il en est . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: . . . était conscient de ce problème et déterminé à trouver le moyen d'aider les producteurs à traverser cette période difficile et de réduire l'amplitude des fluctuations cycliques du revenu des agriculteurs des Prairies, qui a toujours connu des vagues de prospérité et de crise.

Le programme actuel de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est entré en vigueur le 1er avril 1976, après avoir donné lieu à des consultations et des débats approfondis. Il y a quelques jours, quand j'ai dit que le programme de paiements anticipés était entré en vigueur à une certaine date, l'opposition officielle, aussi appelée royale opposition par le député de Sherbrooke (M. Pelletier), n'a pas manqué de me rappeler que cette mesure avait été prise par le gouvernement Diefenbaker. Je ne fais que leur remettre la monnaie de leur pièce en rappelant que ce programme a été lancé sous le régime libéral par mon ami, M. Otto Lang.

La loi est donc entrée en vigueur le 1er avril 1976. Je répète que le principal objectif du programme est de protéger les céréaliculteurs régis par la Commission canadienne du blé contre les baisses imprévues des rentrées dues aux fluctuations à court terme des cours, à la baisse des ventes et à la hausse du coût de revient. Ce sont les trois facteurs qui sont le plus souvent en cause dans ces mauvaises années.

Je voudrais rappeler à la Chambre, à titre d'information, les principales caractéristiques du programme existant. Le public—autant la foule qui est là-haut dans les tribunes que celle qui siège sur les banquettes d'en face—comprendra mieux les modifications proposées s'il connaît précisément la loi actuelle. Les changements proposés s'appliquent bien sûr à la loi en vigueur actuellement, et je vais en énumérer les principales dispositions.

Premièrement, le programme s'applique à sept céréales et oléagineux cultivés dans la région régie par la Commission canadienne du blé, à savoir le blé, l'orge, l'avoine, le seigle, le lin, le colza et la moutarde.

Ensuite, la durée du programme est celle de l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre. Telle est la situation à l'heure actuelle. Nous allons voir dans un instant comment cette situation sera modifiée.

Troisièmement, des versements de stabilisation sont faits aux agriculteurs à l'égard d'une année civile lorsque les rentrées globales de tous les agriculteurs qui cultivent les grains auxquels la Commission du blé s'intéresse, sont inférieurs à la moyenne des rentrées pour les cinq années précédentes. Jusqu'à maintenant, c'est là la considération essentielle. C'est une notion globale. Nous allons la modifier, comme la Chambre le constatera dans un instant.

Quatrièmement, les agriculteurs ne sont pas obligés de participer à ce programme. Ils peuvent choisir de n'y plus participer au cours des trois premières années de leur adhésion. S'ils ne sont pas satisfaits du programme, ils peuvent décider, au cours des trois premières années de leur adhésion de n'y plus participer. Ceux d'entre eux qui renoncent à exercer cette option au

cours des trois premières années, sont par la suite contraints de participer au programme.

M. Malone: Pas du tout!

M. Pepin: Mais si!

M. Malone: Ils ne seront pas contraints d'y participer.

M. Pepin: Cinquièmement, depuis le 1er janvier 1984, les agriculteurs qui ont choisi de participer au programme paient à la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest une contribution équivalant à 1.5 p. 100 du produit de leurs ventes de grains jusqu'à concurrence de $900. Cette contribution était fixée auparavant à 2 p. 100. Je tiens seulement à ajouter que jusqu'en mars 1984 les agriculteurs avaient cotisé à la Caisse 365 millions de dollars.

Sixièmement, à l'heure actuelle, le gouvernement contribue 3.5 p. 100 du produit des ventes de grains des participants. Donc, les participants, 1.5 p. 100; le gouvernement, 3.5 p. 100. Antérieurement au 1er janvier 1984, il contribuait 4 p. 100. De 1976 à la fin de mars 1984, le gouvernement fédéral a versé 720 millions de dollars. Je constate que les députés d'en-face prennent des notes. Je les félicite pour leur sens des responsabilités.

M. Neil: Ce sont tous des agriculteurs.

M. Pepin: Le gouvernement fédéral paie de l'intérêt sur ce qui reste à la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest une fois que les versements ont été effectués. De 1976 jusqu'à la fin de mars 1984, le gouvernement a ainsi payé 244 millions de dollars d'intérêt. Les députés remarqueront le taux d'intérêt relativement généreux que le gouvernement verse à cette caisse.

M. Hovdebo: Neuf pour cent.

M. Pepin: Je parle de centaines de millions; ce n'est pas une maigre pitance.

La Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest a versé des sommes considérables en 1977 et en 1978, soit en tout 365 millions de dollars. C'est surtout parce que le prix moyen par tonne de grains vendus avait beaucoup baissé ces années-là, par rapport aux niveaux des prix beaucoup plus élevés enregistrés en 1974, 1975 et 1976. Les prix des céréales ont remonté cependant après 1978 et le revenu des producteurs de grains a augmenté. Ainsi, en 1981, dans les Prairies, le secteur céréalier a enregistré des recettes brutes de 6.2 milliards, soit un record, après avoir vendu cette année-là 29.6 millions de tonnes au prix moyen de $209 la tonne. On n'a donc pas eu à verser quoi que ce soit aux agriculteurs.

Je voudrais maintenant me pencher sur la situation actuelle, qui est catastrophique et qui justifie les modifications dont je vais parler. De 1981 à 1983, la valeur moyenne des sept céréales visées par le programme a baissé de 20 p. 100 pour se situer à $168 la tonne. Les députés se souviennent sans doute qu'en 1981, la tonne se vendait $209. D'autre part, le volume des ventes a augmenté de 24 p. 100, pour passer à 36.7 millions de tonnes en 1983. Il y a donc eu un fléchissement des prix mais une forte augmentation du volume. L'augmentation extrêmement souhaitable des ventes de céréales qui, soit dit en passant, prouve l'excellent travail accompli par la Commission canadienne du blé et le secteur céréalier en général, dans le domaine de la vente et du transport des céréales des Prairies, a eu pour effet de masquer les répercussions négatives de la baisse des prix, ce qui fait que le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a été moins sensible au déclin des prix. L'augmentation importante de nos exportations a empêché le programme d'agir moins fortement devant le déclin des prix.

• (1230)

En outre, l'augmentation importante des volumes a contribué à neutraliser l'effet qu'auraient eu des augmentations des coûts de production sur les liquidités nettes des producteurs ces dernières années. Ainsi, même si les recettes totales et les rentrées d'argent sont élevées depuis trois ans grâce aux volumes records des ventes, les agriculteurs éprouvent néanmoins certaines difficultés financières par suite du fléchissement des prix et de l'augmentation des coûts.

En d'autres termes, étant donné que les céréaliers des Prairies touchent plus d'argent parce qu'ils vendent plus de céréales, leurs liquidités nettes ne sont pas tombées en-dessous de la moyenne quinquennale précédente, et il n'y a, par conséquent, aucune raison en vertu de la loi actuelle de leur verser des paiements compensatoires, même si le secteur céréalier éprouve de graves problèmes à cause de la baisse des prix et de l'augmentation des coûts de production. Est-ce clair? J'attendais des applaudissements, et c'est pourquoi j'ai fait une pause. Je dois donc en conclure que le programme actuel de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ne réagit pas autant qu'il le devrait aux besoins financiers des agriculteurs. C'est la raison de ces modifications que j'annonce aujourd'hui.

Le gouvernement est au courant de cette situation financière difficile, et, comme nous le savons, bon nombre de producteurs céréaliers se trouvent pris dans un étau financier car leurs bénéfices nets, une fois payés les coûts de production, ont diminué depuis une dizaine d'années tant pour ce qui est de leur pouvoir d'achat qu'en proportion de leurs recettes totales. On en trouve un indice dans le nombre croissant des faillites agricoles. Je possède tous les chiffres, mais je ne les citerai pas dans mon exposé.

Les dettes agricoles en souffrance ont également augmenté considérablement ces dernières années. Elles dépassent maintenant au total 20 milliards, dont la moitié dans l'Ouest. Comme l'avait fait remarquer au printemps de 1963 l'atelier de la Fédération canadienne de l'agriculture qui examinait la question du crédit agricole d'une façon générale 10 à 15 p. 100 des agriculteurs étaient en difficulté financière à cause de leur endettement.

Comme en vertu du programme existant aucun paiement de stabilisation ne sera versé aux agriculteurs pour l'année civile se terminant le 31 décembre 1983, le gouvernement a bien vu qu'il fallait y apporter des modifications pour l'adapter davantage à la situation financière des agriculteurs. Il a donc examiné très attentivement les facteurs qui semblaient empêcher le programme de répondre efficacement aux besoins des agriculteurs.

Le principal d'entre eux réside dans le volume accru des ventes de céréales par rapport aux variations des prix de vente et des coûts de production. Même si les prix ont diminué durant deux années d'affilée et sont maintenant relativement bas par rapport à ceux de 1980-1981, aucun paiement en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ne pouvait leur être versé pour 1983. Cet état de choses demeurera

tant qu'on n'apportera pas de modifications au programme. L'industrie céréalière a généralement accepté un objectif d'exportation de 36 millions de tonnes de céréales et d'huiles oléagineuses d'ici à 1990. Nous avons déjà réussi à exporter un total de 29.5 millions de tonnes de céréales en 1982-1983, et pour la campagne agricole en cours, les exportations dépassent légèrement celles de l'année dernière. Les ventes continueront probablement à être aussi fortes, s'il plaît à Dieu. C'est pourquoi il nous faut adapter le programme de stabilisation à cette nouvelle réalité. Nous tenons pour acquis que les ventes de céréales vont continuer à augmenter graduellement, et cette tendance va continuer à empêcher le programme de réagir à la baisse des prix et à la hausse des coûts de production.

Étant donné ces changements, il est maintenant nécessaire d'effectuer des ajustements au programme. Voilà qui explique la principale modification que nous proposons d'y apporter, à savoir l'addition d'un mécanisme qui déclenche un paiement en fonction des rentrées nettes par tonne de céréales dont la vente est admissible afin que le programme réagisse avec plus de souplesse aux variations des prix et des coûts de production durant les périodes d'augmentation des ventes de céréales. Je dis bien additionnel car on conservera le mécanisme actuel des paiements automatiques qui se fonde sur le total des liquidités nettes en fonction de l'évolution des prix, des coûts et du volume des ventes, car on pourrait encore en avoir besoin pour protéger les intéressés si la production se stabilisait ou diminuait. Nous aurons un mécanisme double, dont chaque partie s'ajustera à des circonstances différentes.

Nous nous proposons d'apporter trois autres modifications au programme actuel. Nous savons que le programme de stabilisation des prix céréaliers manque de souplesse parce qu'il s'étend sur toute l'année civile. Or, il est impossible, en l'occurrence, d'effectuer les derniers paiements avant octobre, alors qu'il s'est écoulé dix mois depuis le 31 décembre de l'année précédente, car on fait les relevés des coûts en juin et en juillet une fois que les agriculteurs ont fait leurs comptes de l'année précédente aux fins de l'impôt, et il faut alors davantage de temps pour calculer l'ensemble des coûts. En prenant la campagne agricole comme base de calcul, on raccourcit le laps de temps qui s'écoule entre le moment où l'agriculteur vend sa récolte sur le marché et le temps nécessaire pour établir s'il aura droit à des paiements de stabilisation pour une année donnée.

D'autre part, si les recettes brutes sont calculées en fonction de l'année-récolte, cela permet de mieux établir le rapport entre les recettes provenant de la vente d'une récolte et les frais de production correspondants. Si l'on modifie la méthode de calcul, les paiements de stabilisation seront faits trois ou quatre mois après la fin de l'année de stabilisation, le 31 juillet, c'est-à-dire en octobre ou novembre, et non pas jusqu'à dix mois plus tard comme c'était le cas jusqu'ici. Nous devons peut-être certaines de ces améliorations aux ordinateurs.

M. Gustafson: Et aux élections.

M. Pepin: Peut-être aux deux.

Le troisième changement s'impose parce que les producteurs se sont plaints, comme vient de le dire un député de l'opposition, de se retrouver coincés même s'ils ne touchent rien au cours des trois premières années. En fait, même si la participation au programme est facultative au départ, elle devient obligatoire au bout de trois ans. Les producteurs ne sont donc pas vraiment en mesure de se désister si le programme ne répond plus à leurs besoins particuliers. Pour satisfaire aux nombreuses demandes présentées à cet égard, le gouvernement a proposé des modifications qui laisseront plus de latitude aux producteurs. Ils auront la possibilité de se retirer au dixième anniversaire du programme, soit en 1986, et ensuite tous les dix ans.

En quatrième lieu, le gouvernement propose également de supprimer la restriction qui interdisait au conjoint de participer si les deux époux étaient membres d'une société, d'une association ou d'une coopérative agricole. Grâce à ce changement, le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest deviendra compatible avec les changements proposés aux autres lois sur lesquelles le Parlement se penche actuellement, et notamment la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies que nous avons étudiée la semaine dernière. Cela aura pour effet de permettre aux producteurs de participer plus facilement au programme et également d'accroître leurs contributions, de même que celles du gouvernement. Cette modification tient compte de l'importance de la ferme familiale et du rôle joué par les deux partenaires dans son exploitation.

• (1240)

Il est évident que le gouvernement sait tenir compte des changements qui surviennent dans la culture des céréales et en particulier dans la situation financière des producteurs céréaliers des Prairies. Sans les modifications au programme qui sont présentées dans le projet de loi C-33, il n'y aurait pas de versements au titre de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest en 1984, ou pour la campagne 1983. On calcule qu'un versement serait sans doute dû pour l'année civile 1984, mais qu'il ne pourrait être versé qu'en 1985 si la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest n'était pas modifiée.

Le gouvernement a étudié les autres solutions qui ont été proposées; aucune ne permettrait de réagir aux conditions à court terme plus rapidement dans le cadre du programme tout en améliorant vraiment à long terme le Programme de stabilisation du grain de l'Ouest. Il faut allier les avantages à court terme et à long terme. Certaines des formules proposées ont des avantages à court terme, mais sans avantages à long terme. Le projet de loi vise à doser soigneusement ces deux choses. La modification apportée au mécanisme de déclenchement des versements supplémentaires qui est prévue au projet de loi C-33 va faire en sorte que sur plusieurs campagnes, le montant total versé sera deux fois plus élevé environ que celui qui résulte du programme actuel sur la même période, sans pour autant mettre en péril la solidité actuarielle du Fonds de stabilisation du grain de l'Ouest.

Le gouvernement a étudié la proposition du comité permanent de l'agriculture, qui consiste à utiliser la moyenne triennale des rentrées nettes comme niveau de soutien. Le comité s'est penché sur la prise en compte des frais supplémentaires, en particulier des charges d'intérêt sur machines. Dans mes notes, j'ai deux ou trois pages qui traitent de ce sujet. Je vais en épargner la lecture à mes honorables collègues, qui écoutent avec tant d'amabilité et d'obligeance, parce que c'est un sujet qui s'explique mieux par une carte et des tableaux que par des mots.

Ces deux questions en particulier sont très, très complexes. Dans les deux cas, on a procédé à de nombreux calculs pour décider quel plan serait le plus avantageux pour les producteurs. Nous sommes convaincus que le plan exposé dans le projet de loi est le plus avantageux qui soit, tant pour le court que le plus long terme. Toutefois, je suis persuadé que les députés voudront nous interroger à propos de certaines autres solutions qui ont été proposées et j'espère qu'ils en profiteront pour le faire à l'étape de l'étude au comité.

Enfin, monsieur le Président, qu'on me permette de dissiper la confusion que certains députés ont semée dans les esprits au sujet des sommes que les producteurs ont reçues grâce au programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, par rapport aux sommes qu'ils ont cotisées en paiements de contribution. Le total des versements consentis aux producteurs depuis l'entrée en vigueur du programme a été de 368 millions de dollars, bien que, à l'heure actuelle, le fonds contienne 900 millions du fait de la contribution du gouvernement et des intérêts, comme je l'ai déjà expliqué. Les contributions versées aux producteurs dès 1976 jusqu'à la fin du premier trimestre de 1984 ont atteint les 365 millions. Le versement de 300 millions en vertu des modifications proposées pour 1983-1984 signifie que les producteurs recevront quelque 300 millions de plus qu'ils n'en auront cotisés au moyen des paiements de contribution depuis la mise en œuvre du programme en 1976. Même s'il demeurera dans le fonds plus de 600 millions, et j'espère que les députés ont retenu ces chiffres qui sont fort simples d'ailleurs . . .

M. Neil: Vous ne nous avez pas parlé de l'intérêt que rapporte leur argent.

M. Pepin: Oui, l'intérêt est inclus. Je me souviens d'avoir parlé de ces 224 millions. Qu'on me permette de rappeler, comme je l'ai déjà fait, que l'intérêt est versé sur les cotisations des producteurs et sur les contributions du gouvernement.

J'ai autre chose à annoncer. Mes collègues sont impatients de l'entendre, monsieur le Président. Le gouvernement sait que les agriculteurs manquent sérieusement d'argent ces temps-ci. Chose certaine, les quelque 300 millions qui leur seront versés seront très appréciés. J'ai déjà expliqué qu'en vertu du nouveau système, la somme sera versée vers la fin de l'automne, sans doute en novembre. Nous sommes certains que l'argent sera versé et si plusieurs facteurs entreront en jeu, notamment les questions d'espace, de quotas, ainsi de suite, pour se répercuter sur la somme qui sera effectivement versée, nous sommes décidés à donner ces fonds aux producteurs le plus tôt possible. Par conséquent, le ministre des Transports présentera à l'étape du rapport un amendement prévoyant un versement provisoire avant le 31 juillet.

M. Neil: Cela présage-t-il des élections pour bientôt?

M. Pepin: Personne ne sait quand auront lieu les élections.

M. Malone: Vous voulez parier?

M. Pepin: Si mon ami sait quand se tiendront les élections, je serais heureux qu'il me mette dans la confidence. Toutefois, ce serait là une communication à sens unique, car moi je ne pourrais pas lui dire quand les élections auront lieu.

M. Malone: Tout de suite après le versement.

M. Pepin: Tellement de facteurs sont en jeu. Donc, le ministre des Transports présentera cet amendement à l'étape du rapport. Il s'agira d'une disposition unique s'expliquant du fait qu'il n'y a pas eu de versement depuis de nombreuses années et que les producteurs ont un urgent besoin de liquidités. Je ne puis dire ici aux députés quel sera le montant exact, mais on prévoit que la moitié environ du versement total sera fait cet été.

Voilà, monsieur le Président. Les modifications que le gouvernement propose d'apporter à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest grâce à ce projet de loi vont contribuer, à mon avis, à améliorer vraiment l'efficacité et la logique du programme, qualités qui s'étaient estompées quelque peu par suite de circonstances changeantes. J'ai exposé en détail ces circonstances à mes aimables collègues et je suis persuadé qu'ils les comprennent déjà très bien.

Des voix: Bravo!

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, je dois reconnaître que j'étais heureux de voir l'honorable ministre, qui est l'ancien ministre des Transports, défendre les agriculteurs avec autant de passion et parler aussi au nom du ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé, lequel ne peut venir dans cette enceinte. Nous avons remarqué l'absence de députés de l'Ouest du côté du gouvernement. En fait, je devrais dire que nous avons remarqué l'absence de députés en général. Par ailleurs, le ministre a déclaré qu'il s'exprimait au nom du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), lequel est de toute évidence très occupé par sa campagne de candidat à la direction du parti libéral. Le ministre a employé dans son discours des expressions bien choisies.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a déjà rappelé qu'il ne convient pas de faire des remarques sur la présence ou l'absence de députés. La présidence a laissé passer l'observation du député, mais je lui demande de ne pas faire allusion à l'absence de quelque député que ce soit, ou à sa présence à la Chambre des communes.

M. Bosley: Ou d'une manière générale à ceux qui sont vraiment absents.

M. Gustafson: Je vous remercie, monsieur le Président. Je parlais, d'une façon générale, des trois ministres qui ne sont pas ici mais qui sont responsables de ce projet de loi, et je félicitais l'ancien ministre des Transports, lequel a toujours occupé une place privilégiée dans le cœur de nombreux agriculteurs. Cela s'explique notamment, monsieur le Président, par le travail qu'a effectué le ministre dans le domaine des transports. Il est regrettable que nous ne puissions en dire autant de l'actuel ministre des Transports (M. Axworthy) qui n'est pas ici pour défendre son projet de loi. Ce dernier est en train de faire campagne pour l'honorable représentant de Bay Street, qui vient d'être nommé administrateur du CP et de Seagram. Les agriculteurs se demandent vraiment s'il défendrait les intérêts des agriculteurs de l'Ouest au cas où il deviendrait premier ministre du Canada. C'est évidemment une question très préoccupante.

• (1250)

Le projet de loi C-33 a beaucoup préoccupé le parti conservateur. Je suis heureux de voir que le ministre a proposé aujourd'hui un versement provisoire, car les agriculteurs ont certes besoin de cet argent. Nous l'avons demandé, et je crois que la Chambre n'aurait pas été saisie de ce projet de loi, n'eût été le parti conservateur.

Des voix: Exactement.

M. Gustafson: Je crois que le parti libéral cherche à se faire du capital politique avec ce projet de loi et, en fait, avec l'argent qui appartient aux agriculteurs. N'eussent été les fortes pressions de députés de l'Ouest qui sont des agriculteurs et qui comprennent le programme et ses lacunes, ce projet de loi n'aurait pas été présenté à la Chambre. Nous avions rédigé un avant-projet d'amendement prévoyant un versement provisoire. Nous accueillons avec reconnaissance le versement provisoire. Toutefois, nous n'aimons pas que le gouvernement se serve de l'argent des agriculteurs pour se faire du capital politique.

Pas plus tard que l'été dernier, le parti conservateur a réclamé un versement provisoire et un versement de stabilisation concernant le grain de l'Ouest pour les agriculteurs. Nous le réclamons depuis plus d'un an. Je l'ai réclamé à la Chambre le 16 septembre dernier, comme en témoigne le compte rendu. Le 5 octobre, c'est le député de Crowfoot (M. Malone) qui l'a réclamé à la Chambre. Le 7 octobre encore nous avons réclamé le versement de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, et à nouveau le 25 octobre 1983. Le 17 novembre, le député de Bow River (M. Taylor), qui s'y connaît en agriculture, l'a réclamé. Et, pourtant, ce versement ne venait toujours pas. Le 8 décembre, le député de Portage-Marquette (M. Mayer), qui est le critique de notre parti en matière d'agriculture, l'a réclamé. Le 17 avril, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) l'a réclamé à son tour et, le lendemain, le député de Portage-Marquette est revenu à la charge. L'ont aussi réclamé les députés de Brandon-Souris (M. Clark), de Moose Jaw (M. Neil), de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et bien d'autres encore. Le parti conservateur l'exige depuis plus d'un an, mais le gouvernement a cherché à s'en faire du capital politique.

Je voudrais vous citer ici un extrait d'informations qui ont paru dans *The Assiniboia Times*. L'été dernier, j'avais dit au journaliste: «Surveillez les libéraux. Ils chercheront à se faire du capital politique avec l'argent des agriculteurs.» Je ne lui avais pas demandé d'écrire un article là-dessus, mais il l'a fait le 2 mai 1984 et en voici un extrait:

> Je me rappelle très bien qu'à peu près à ce temps-ci l'an dernier, le député conservateur d'Assiniboia, M. Len Gustafson, m'avait dit qu'un «flot d'argent» sortirait de la Caisse de stabilisation juste avant les prochaines élections fédérales. Ces propos m'avaient alors paru extrêmement chauvins. Je n'ai jamais cru que la prédiction du député n'était autre chose qu'une tactique politique à l'intention de ses commettants, mais j'estimais que les libéraux fédéraux feraient preuve d'un peu plus d'imagination et de subtilité que d'attendre la veille d'élections pour remettre leur argent aux agriculteurs.

C'est exactement là ce qui est arrivé. Lorsque le programme a été établi en 1976 pour répondre aux problèmes de liquidités des agriculteurs, il ne devait pas devenir un outil de propagande politique. Il ne visait pas à mettre l'argent des agriculteurs au service des manigances politiques du gouvernement, mais bien à aider à alléger les problèmes de liquidités des agriculteurs.

Quel était le but de ce programme? En 1976, lorsque l'honorable Otto Lang a présenté le programme, il a dit que celui-ci devait résoudre les problèmes de liquidités des agriculteurs. Voyons ce qui s'est produit dans le milieu agricole et à quel point l'Ouest a souffert de la négligence et de l'inertie du présent gouvernement. J'ai entendu des députés plus anciens de ce côté-ci dire qu'au moment où le programme a été proposé, ils ne croyaient pas qu'il pourrait marcher. Le très honorable John Diefenbaker, dont nous nous souvenons si bien pour les contributions qu'il a faites à notre pays, disait de l'honorable Otto Lang, que s'il y avait deux bouses de vache dans un champ, il saurait mettre les pieds dans les deux. Je voudrais dire que son programme de stabilisation concernant le grain en était une. Cela ne fait aucun doute. Le programme n'a pas fonctionné et je vais vous montrer pourquoi, monsieur le Président.

Les agriculteurs cotisent au programme depuis 1979. Les députés de l'opposition, dont un bon nombre sont des agriculteurs et des détenteurs de permis, le comprennent très bien. Les agriculteurs payaient au départ $500 par année. La cotisation a été augmentée à $900 par année. Puis à $1,200. Mais, depuis 1979, les agriculteurs n'ont rien reçu. L'agriculteur qui participe au programme depuis 1979 a versé depuis lors le maximum de $5,700, sans jamais rien en retirer. L'intérêt accumulé sur ce montant de $5,700 porte à plus de $8,000 l'argent des agriculteurs. Qu'aucun député ou ministre du parti ministériel ne vienne parler à la Chambre ou aux agriculteurs des sommes que le gouvernement leur verse. Le gouvernement ne rend pas aux agriculteurs l'argent qui leur appartient. Le ministre de l'Agriculture a parlé ici à maintes reprises des sommes que le gouvernement investissait dans le programme.

Je voudrais, à ce moment-ci, monsieur le Président, proposer que nous n'interrompions pas nos travaux pour le dîner, à cause de l'importance du débat en cours. Nous avons encore beaucoup de choses à dire sur le projet de loi. Il est important d'adopter cette mesure rapidement afin que les agriculteurs puissent recevoir leur argent. Je propose donc:

> Que, conformément à l'article 8(4)*a*) du Règlement, la Chambre prolonge sa séance pendant l'heure du dîner afin d'étudier le projet de loi C-33 à l'étape de la 2e lecture.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député d'Assiniboia (M. Gustafson), appuyé par le député de Red Deer (M. Towers) propose que la séance se prolonge pendant l'heure du dîner aux fins de l'étude du projet de loi C-33 à l'étape de la deuxième lecture. Aux termes du Règlement, il faut, pour s'opposer à la motion, que 25 députés se lèvent de leur place. Y a-t-il des députés qui s'opposent à la motion?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Comme personne ne s'est levé, la motion est adoptée d'office.

M. Ouellet: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Le ministre du Travail (M. Ouellet) a la parole pour un rappel au Règlement.

• (1300)

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je veux mentionner à cette occasion que le gouvernement est tout à fait prêt à collaborer; c'est pourquoi il n'y a personne de ce côté-ci de la Chambre qui s'est levé pour s'objecter. Nous espérons que, pour d'autres projets de loi, nous aurons à l'occasion l'appui et la collaboration des partis de l'Opposition.

Le ministre responsable du projet de loi a un rendez-vous à 13 heures, mais je resterai à la Chambre pour écouter les discours de nos honorables collègues.

[*Traduction*]

M. Len Gustafson: Monsieur le Président, je suis flatté que le ministre ait décidé de rester à la Chambre pour m'entendre parler de l'importance du projet de loi pour les agriculteurs.

Je disais tantôt que nous voulions adopter cette mesure rapidement. J'ai vu une liste de députés qui ont demandé qu'elle soit adoptée rapidement. En outre, notre chef, le député de Central Nova (M. Mulroney), s'est levé à la Chambre le 4 avril dernier pour demander au premier ministre (M. Trudeau) s'il était prêt à adopter le projet de loi immédiatement pour que les agriculteurs obtiennent leur argent avant d'ensemencer leurs champs au printemps. Nous savons tous ce qui s'est passé. Le premier ministre a fait ce qu'il fait toujours pour les agriculteurs depuis des années. Il y a par exemple ce qui s'est passé en 1968, quand il a dit aux agriculteurs de voir à vendre leur propre blé. De toute évidence, le gouvernement libéral continue de traiter les agriculteurs du Canada comme des citoyens de deuxième ordre. Je suis prêt à donner bien des exemples d'agriculteurs laissés pour compte à l'appui de ce que j'avance.

Après la demande du chef de notre parti, celui qui était alors leader parlementaire de l'opposition, le député de Yukon (M. Nielsen), a écrit au leader parlementaire du gouvernement pour lui dire que nous étions prêts à adopter la mesure immédiatement. Cela fait plus d'un an que le gouvernement joue à la politique en jonglant avec le projet de loi. Les agriculteurs auraient pu avoir leur argent depuis longtemps. Je tiens à bien le souligner pour que les agriculteurs sachent comment ils ont été traités.

J'ai parlé plus tôt des sommes que les agriculteurs ont cotisées. Le maximum pour chaque agriculteur est de $5,700, ce qui fait plus de $8,000 compte tenu des intérêts. C'est leur argent et ils en ont besoin. Le ministre a parlé d'agriculteurs qui ne veulent plus participer au programme. Il a dit que c'était un sujet de discussion important dans les Prairies. C'en est un, monsieur le Président, parce que les agriculteurs ont besoin d'argent dès maintenant. Ils auraient dû en avoir avant d'ensemencer et on le leur a refusé. Les agriculteurs ont dû faire face à de très graves problèmes économiques. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et son gouvernement n'ont rien fait pour régler le problème des taux d'intérêt. Cela n'aide pas beaucoup les agriculteurs de leur offrir des taux supérieurs de 1 p. 100 à ceux des banques. Le gouvernement parle de priorités. Accorde-t-il vraiment un traitement prioritaire à l'agriculture? Nous avons besoin d'un gouvernement qui s'occupera de l'industrie agricole. Nous avons besoin d'élections pour choisir un nouveau gouvernement qui accordera un peu d'importance à l'agriculture. L'économie en sera stimulée comme elle doit l'être et comme elle peut l'être.

J'ai parlé des agriculteurs qui ne veulent plus participer au programme, monsieur le Président. Ceux-là n'obtiennent pas de remboursement de ce qu'ils ont versé au régime. Il y a eu des ennuis avec le programme à cause de trois facteurs importants. D'abord, les volumes ont augmenté sensiblement. Pourquoi est-ce arrivé? Parce que nos agriculteurs ont été très productifs. Si on examine l'histoire de l'agriculture en Amérique du Nord, on constate qu'en 1905, les agriculteurs représentaient 95 p. 100 de la population du Canada. Ils produisaient autant qu'ils le pouvaient. Ensuite, à cause du virage technologique et de l'automatisation, et surtout à cause de la productivité naturelle de nos agriculteurs, ils ont réussi à produire suffisamment d'aliments pour nourrir le Canada, et même le monde entier, si cette nourriture était distribuée convenablement, alors qu'ils ne représentent plus que 4½ p. 100 de la population. Je suis fier de dire publiquement que je suis du nombre de ces personnes productives, mais je suis désolé d'avoir à ajouter que le gouvernement n'en tient même pas compte. Les agriculteurs contribuent pour environ 8 milliards de dollars à notre balance des paiements, des milliards qui pourraient servir à stimuler l'économie.

Monsieur le Président, qu'arriverait-il si les Canadiens élisaient un gouvernement conservateur, un gouvernement qui s'y connaît en agriculture, un gouvernement qui compte des représentants du secteur agricole, un gouvernement dirigé par un chef comme le nôtre qui donnerait la priorité à l'agriculture? Si le temps me le permettait, j'aimerais poser la même question au sujet d'autres industries, entre autres les forêts, les mines, la fabrication, les pêches et ainsi de suite. Nous avons vu le gouvernement subventionner certains secteurs de l'économie à coups de milliards de dollars, mais l'agriculture n'est pas une de ses priorités. A preuve, le budget de 100 milliards. Quelle a été la part de l'agriculture, monsieur le Président? A peu près 1.2 p. 100, soit environ 1.2 milliard. L'agriculture vient au dernier rang, alors qu'elle devrait avoir la priorité.

Cette loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest montre comment le gouvernement traite les agriculteurs: il n'a même pas eu recours au programme. Le ministre dit aujourd'hui que le gouvernement se penche sur le problème, et nous lui en savons gré. Pourquoi aujourd'hui? Parce que les élections approchent. Il aurait dû agir il y a deux ou trois ans. Il y a deux ans et demi, le prix des céréales a baissé, mais les coûts ont grimpé. Les agriculteurs payaient le gallon d'essence deux fois plus cher, mais le gouvernement n'est même pas intervenu. Notre chef, le député de Central Nova—le prochain premier ministre du Canada, à mon avis—a demandé au gouvernement de supprimer la taxe de vente de 9 p. 100. Le gouvernement l'a-t-il fait? Pas du tout. Nous avons eu aujourd'hui un exemple frappant de la façon dont le gouvernement nous traite: le ministre des Finances (M. Lalonde) a pris la parole et il a peut-être trompé les Canadiens au sujet du coût de l'essence, mais pas à dessein sans doute.

• (1310)

Dans ma circonscription, au point d'entrée de Regway, des camionneurs passent la frontière chargés d'essence à 78c. le gallon. On se souvient encore de la taxe de 18c. La Saskatchewan et l'Alberta n'imposent aucune taxe provinciale sur le carburant agricole. Je faisais partie du comité de l'énergie quand le ministre le présidait et nous a annoncé la désastreuse politique énergétique nationale qui cachait toutes sortes de nouvelles taxes.

Lorsque nous avons été défaits à cause des 18c., nous nous sommes lancés dans la campagne électorale. Dans la petite ville de Cacoun, l'essence coûtait alors 98c. le gallon, mais aujourd'hui elle coûte $1.90 le gallon. Le ministre dit aux Canadiens ne pas savoir d'où vient l'argent qui explique que le gallon d'essence qui franchit la frontière ne coûte que 78c. Il vient

directement des coopératives de raffinage de Regina et une quinzaine de camions-citernes traversent la frontière chaque jour.

Je voudrais que tout le monde sache comment le gouvernement traite les agriculteurs et les autres Canadiens. Les libéraux ne tarissent pas de promesses. Dans le domaine de l'agriculture, le gouvernement libéral nous a fait ce type de promesse à maintes reprises. J'ai été candidat aux élections deux fois dans la circonscription d'Assiniboia. Bien avant que je me lance en politique, les libéraux promettaient de supprimer l'impôt sur les gains en capital. Ils font un peu ici et là, mais ils ne se soucient jamais des agriculteurs.

Le gouvernement avait bel et bien promis d'affecter 16 milliards de dollars à l'expansion et à la modernisation des transports. Qu'avons-nous obtenu? Dans ma circonscription, nous n'avons reçu qu'une lettre disant qu'un autre embranchement sera abandonné entre Big Beaver et Coronach. Nous entendons dire que des cheminots sont licenciés. La somme que le gouvernement devait affecter à cette fin entre 1976 et 1992 est passé de 16 milliards à 12 milliards de dollars. Le gouvernement continue à promettre aux citoyens qu'il va doubler les voies et les moderniser.

Vous allez entendre toutes sortes de promesses au cours des prochains mois, monsieur le Président. Ils feront des promesses à propos de l'impôt sur les gains en capital. Je demande aux Canadiens et aux députés de bien réfléchir et de penser à la taxe de 18c. sur l'essence lorsqu'ils entendront certaines de ces promesses. De toute évidence, ces promesses ne sont pas faites pour être tenues quand il s'agit de l'agriculture ou des agriculteurs. Il n'y a qu'à observer les candidats à la direction du parti et la voie qu'ils empruntent. Comment le chef d'un pays peut-il défendre les intérêts supérieurs des agriculteurs quand ses directives viennent d'ailleurs, d'un contexte différent?

Je ne veux pas parler beaucoup plus longtemps, monsieur le Président, car d'autres députés de l'Ouest aimeraient beaucoup prendre la parole sur le projet de loi tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, lequel omet toutefois un point très important. Nous appuyons le projet de loi et voulons certes qu'il soit adopté au plus tôt. Nous sommes heureux que les agriculteurs puissent enfin recevoir de l'argent, même si les libéraux cherchent ainsi à gagner des appuis politiques. Toutefois, le projet de loi ne parle pas du montant des paiements. Depuis des mois, nous demandons au gouvernement d'accorder un versement rétroactif aux agriculteurs, ce qui relèverait le niveau des paiements.

Hier, des agriculteurs de l'Alberta et de la Saskatchewan sont venus à mon bureau. Ils m'ont dit qu'ils étaient en passe de faire faillite, qu'ils connaissaient les pires problèmes de liquidités qu'ils ont jamais connus de leur vie dans les Prairies. La situation est comparable à celle des années 1930, lorsque les agriculteurs ont été acculés à la faillite. Ils ont perdu leur exploitation parce qu'ils ne pouvaient plus assumer leurs obligations financières. On a bien arrêté un programme pour leur venir en aide, mais on ne s'en est pas servi quand ils en avaient le plus besoin. C'est une grave négligence de la part du gouvernement. Il faudrait augmenter les paiements de beaucoup.

Si le gouvernement effectue les paiements de stabilisation selon les critères qu'il a annoncés, il ne rembourse qu'une partie de l'argent que les agriculteurs ont versé. Il faudrait que le gouvernement verse sa quote-part au régime maintenant. Le ministre de l'Agriculture nous dit que c'est $2 pour $1. C'est une autre promesse libérale. C'est à peine si on rembourse une mince partie de l'argent que les agriculteurs ont versé. En principe, le gouvernement devrait débourser $2 pour chaque $1 que les agriculteurs ont versé. Mais ce n'est pas le cas, monsieur le Président. Ce n'est pas ce qui se passe.

En terminant, monsieur le Président, il faudrait voir ce qu'on pourrait faire pour remplacer un programme qui n'aurait pas été mauvais si le gouvernement avait accordé la priorité aux choses les plus importantes. Monsieur le Président, il n'y a qu'un seul remède possible. Notre gouvernement se fait vieux, il est fatigué. Et quelqu'un me disait justement qu'on avait beau peindre et repeindre une vieille voiture, elle n'en fonctionnerait pas mieux pour autant, à moins d'en changer toute la mécanique. J'estime donc que pour l'avenir de l'agriculture, pour le plus grand bien des intéressés dans tout le pays, il faut que les Canadiens élisent le parti conservateur qui aura un représentant des milieux agricoles et un chef qui comprendra vraiment les problèmes des agriculteurs et qui sera déterminé à faire progresser notre pays. Nous aurons, alors un Canada prospère grâce aux agriculteurs, un Canada qui répondra aux aspirations de tous les Canadiens.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je m'empresse de parler aujourd'hui du projet de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Je suis heureux également que le ministre, absent en ce moment, ait proposé une modification qui permettra d'effectuer immédiatement un paiement en vertu du programme de stabilisation.

• (1320)

Toutefois, je voudrais parler de l'objet de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, de ce qu'elle fait et ne fait pas. Comparons tout d'abord la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui est rigide, avec la loi sur la stabilisation des prix agricoles, beaucoup plus souple. Prenons trois exemples qui révèlent comment la souplesse de la loi sur la stabilisation des prix agricoles a permis aux agriculteurs de recevoir l'aide dont ils ont besoin beaucoup plus rapidement qu'aux termes de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest qui n'a autorisé aucun paiement depuis cinq ans.

Le 21 décembre 1981, aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, des paiements s'élevant à 66.8 millions de dollars étaient effectués à l'égard de huit produits. Quant au blé d'hiver en Ontario, qui relève de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, une modification a été apportée à la loi dans l'espace de quelques semaines à cause d'une situation critique attribuable à la vomitoxine. Il s'ensuit que les paiements de 90 p. 100 autorisés par la loi sont passés à 100 p. 100 dans un très bref délai. Nous avons été incapables d'obtenir un paiement dans le cas du programme de stabilisation de l'Ouest et encore bien moins une majoration appréciable.

Mon deuxième exemple a trait aux derniers mois de 1982. Il avait été annoncé qu'aux termes du programme de stabilisation agricole, aucun versement ne serait effectué pour le maïs cette année-là. Toutefois, le 1er février 1982, cette décision était modifiée et on annonçait un paiement de $4.48 la tonne pour le maïs. La raison invoquée pour ce changement était que l'Office de stabilisation avait obtenu de nouvelles statistiques de Statistique Canada et que le nouveau calcul permettait de faire ce versement. Ces exemples révèlent la souplesse de ce programme de stabilisation par rapport au programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest qui est très rigide et ne comporte aucun mécanisme qui permet au ministre ou au gouvernement de faire un paiement à n'importe quel moment.

Le troisième exemple qui montre la souplesse du programme de stabilisation agricole a trait au paiement versé aux propriétaires de vergers dans l'est du Canada dont les pommiers ont été endommagés par le gel l'an dernier. Dans certaines régions de l'ouest du Canada presque chaque année certaines céréales souffrent du gel. Toutefois, nous n'avons jamais réussi à convaincre un seul gouvernement que c'est une catastrophe qui mériterait une indemnité.

On aurait pu croire que, du moment que le gouvernement avait décidé de modifier la loi, il ferait une refonte générale. Pour ce faire, il pouvait compter sur un rapport rédigé par le Conseil des grains du Canada sur une stratégie d'expansion de la production céréalière dans l'Ouest. Le rapport, publié à Winnipeg en avril 1983, traite de la culture des grains en général. Cependant, le chapitre 4 porte sur la stabilité du revenu des céréaliers. On y signale nombre de faits très intéressants. Par exemple, l'instabilité financière est chronique en agriculture. D'ailleurs, la majorité de ceux qui s'intéressent à ce domaine le savent depuis des années. Le rapport propose d'y remédier puisque l'ensemble de ce secteur en souffre constamment, surtout la production agricole.

On y signale que l'instabilité financière est surtout néfaste aux nouveaux agriculteurs dont l'avoir personnel est faible; ils ne peuvent supporter une chute de leurs recettes, parce qu'il leur faut payer des factures qui ne peuvent attendre. Je suis heureux que le ministre se soit rendu compte que les cultivateurs lourdement endettés ont toutes les peines à rentabiliser leur exploitation. La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a été votée pour atténuer dans une certaine mesure cette fluctuation des recettes. Par ailleurs, toute entreprise souffre d'instabilité si elle est incapable de prévoir ses rentrées.

Il faut féliciter le Conseil des grains du Canada d'avoir publié ce rapport. On y expose la nécessité de trouver des moyens d'assurer la stabilité des revenus des agriculteurs. Il existe au moins quelques organismes gouvernementaux qui en reconnaissent la nécessité. Voilà pourquoi le Conseil des grains a réexaminé la loi de stabilisation concernant les grains de l'Ouest et a proposé des modifications. D'après lui, cette loi comporte de nombreuses lacunes. Permettez-moi d'en exposer quelques-unes. Je répète qu'il s'agit là d'un rapport publié par un organisme du gouvernement.

On signale en premier lieu que la loi n'est pas suffisamment axée sur le producteur individuel. Par exemple, tel cultivateur aux prises avec telle difficulté financière ne pourra profiter du programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Le programme ne peut s'appliquer spécialement à un nouveau cultivateur ni à celui qui s'est lourdement endetté pour lancer son exploitation. Pourtant, il semblerait logique que ce type d'agriculteurs soit particulièrement visé. Car c'est lui qui a le plus besoin d'argent, d'un revenu stable, mais la loi ne propose rien à cet égard. Et on ne peut dire que les amendements dont nous sommes saisis aujourd'hui vont remédier à la situation.

En second lieu, la loi ne tient pas compte des régions. Il se peut qu'une région en particulier soit victime de conditions financières ou commerciales défavorables. Par exemple, il y a à peu près deux ans, tout le sud du Manitoba a perdu ses récoltes à cause d'inondations provoquées par les pluies printanières. Si les agriculteurs de cette région avaient besoin d'être secourus cette année-là, ils n'ont rien reçu parce que le reste de la région, soit la Saskatchewan et l'Alberta, a bénéficié d'une récolte de blé d'excellente qualité qui s'est très bien vendue. Par conséquent, parce que la production dans les autres provinces des Prairies avait été excellente, le Manitoba n'a rien reçu. En conséquence, les agriculteurs du Manitoba n'ont pas obtenu à ce moment-là le paiement dont ils avaient grand besoin. Il n'y a pas de protection à l'échelle régionale. Cette disposition ne figure pas dans le nouveau bill ni dans les amendements.

• (1330)

Je sais que tous les agriculteurs qui suivent notre débat pourraient nous signaler une région en particulier qui est touchée. Par exemple, les agriculteurs de la région de Peace River, en Colombie-Britannique et dans le nord de l'Alberta, perdent souvent leur récolte, alors que les récoltes sont bonnes dans le reste des Prairies. La récolte a été perdue au cours des trois dernières années à Hudson Bay, dans le nord-est de la Saskatchewan. Cette région aurait dû bénéficier de l'aide du régime de stabilisation, mais la structure du régime l'en a empêchée.

La troisième lacune signalée dans le rapport, c'est que les dispositions du projet de loi ne s'appliquent pas séparément à chaque type de céréale. Beaucoup d'agriculteurs de l'Ouest sont très spécialisés. Ils cultivent exclusivement du lin, du colza ou quelque autre céréale. Si le marché du lin s'effondre, ce sont tous les producteurs de lin qui ne reçoivent qu'une somme minime. Si le temps est mauvais une année donnée, la récolte de lin est durement touchée, et ce sont les mêmes qui écopent. Aucune disposition du bill ou des amendements ne permet à ces agriculteurs de toucher un versement aux termes de la loi sur la stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Le Conseil des grains du Canada a reconnu cette lacune.

Quatrièmement, le programme est uniquement axé sur le revenu en espèces. Il ne tient aucun compte des recettes nettes, déduction faite des frais de main-d'œuvre et d'administration ou des frais fixes. Les producteurs dont les ventes sont en baisse peuvent recevoir un paiement de stabilisation, mais ce paiement est calculé d'après un volume de ventes insuffisant. En d'autres termes, beaucoup d'autres facteurs viendront réduire ou annuler le versement de stabilisation. Mais le fait qu'un agriculteur est incapable de payer une partie du coût des facteurs de production n'entre pas vraiment en ligne de compte dans le calcul du paiement de stabilisation.

Cinquièmement, le plafonnement de la garantie offerte par le programme en limite l'utilité aux exploitations céréalières de moyenne et de grande tailles. Pour le petit agriculteur, il y a de fortes chances que le paiement versé par le programme ne soit pas aussi important, toutes proportions gardées, que pour une grande exploitation. L'un des facteurs dont il faudrait tenir compte dans tout régime de stabilisation, c'est qu'il faut veiller à aider le plus grand nombre possible d'agriculteurs à conserver leur terre. Les trois partis représentés à la Chambre préconisent l'aide aux exploitations agricoles de type familial. L'exploitation agricole de type familial est celle où tous les membres de la famille participent à la production. Très souvent, elle n'est pas grande. Mais en raison de la structure du régime de stabilisation du grain de l'Ouest, l'agriculteur en question ne touche pas un montant proportionnel, même si celui-ci est en rapport avec sa cotisation. Le régime prévoit un montant maximal. Le propriétaire d'une grande exploitation ne peut cotiser que jusqu'à un certain plafond, mais le montant qu'il touchera sera proportionnellement plus élevé. L'agriculteur qui vend pour plus de $60,000 de produits a plus de chances de toucher deux fois plus qu'il a versé que celui qui vend pour moins de $60,000 de produits. Je tiens ces chiffres du Conseil des grains du Canada.

Je ne vais pas m'attarder davantage sur cet aspect, mais j'aimerais faire état de certains éléments qu'un organisme du gouvernement a signalés au gouvernement et dont les rédacteurs de ce projet de loi n'ont pas tenu compte.

Le Conseil des grains du Canada a formulé des observations sur deux autres lacunes de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Sixièmement, puisque la Caisse ne verse les montants qu'après coup, les agriculteurs n'obtiennent pas l'argent au moment où ils en auraient besoin. Tout comme d'autres députés, le député d'Assiniboia (M. Gustafson) l'a signalé ces derniers mois alors que nous discutions de la stabilisation du grain de l'Ouest. Les agriculteurs n'ont pas l'argent au moment où ils en auraient le plus besoin. Ils doivent prouver qu'ils en ont besoin pour pouvoir l'obtenir. Il est très souvent manifeste au cours d'une période difficile qu'ils toucheront de l'argent; aussi devraient-ils pouvoir le toucher. La situation ne s'améliorera guère par suite du projet de loi. Elle s'améliorera peut-être un peu par suite du remplacement de l'année civile par l'année-récolte, mais pas tant qu'il aurait été souhaitable. Même si le ministre a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'effectuer une fois seulement un versement intérimaire, cela ne changera pas grand-chose à l'idée que les agriculteurs devraient toucher l'argent le plus rapidement possible les années où ils en ont besoin. Comme vous pouvez le constater, le Conseil des grains a examiné la situation en profondeur.

Septièmement, à cause de la façon dont le programme actuel est établi les versements que touchent les agriculteurs sont établis en fonction de leurs contributions. Encore là, le petit exploitant ne se verra pas remboursé l'argent dont il a besoin lorsqu'une récolte est déficitaire ou si les conditions du marché sont défavorables tandis qu'un plus gros exploitant obtiendra son remboursement.

Ce sont là des faits que le gouvernement connaissait lorsqu'il a rédigé ces modifications. Mais il n'en a pas tenu compte. Il n'a pris en considération aucune des lacunes qu'avait décrites le Conseil des grains lorsqu'il a mis au point les modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui. On croirait qu'un gouvernement responsable de la planification et de la rentabilité d'une industrie aussi importante que l'agriculture, et particulièrement quand il s'agit d'un secteur auquel nous devons probablement 70 p. 100 de nos rentrées de devises étrangères, aurait veillé à remédier à de pareilles lacunes, dans son projet de loi.

Ce n'est pas comme si le monde agricole ignorait ce qui se passe. J'ai ici un télégramme émanant du Syndicat du blé de la Saskatchewan, qui a adopté une certaine résolution, lors de son assemblée annuelle de 1983. Avant que je n'en fasse consigner le texte au compte rendu, je me permettrai une petite digression. Dans le monde agricole, nous savons que le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ne donne pas de bons résultats. Nous le savons depuis bon nombre d'années. On avait recommandé en 1981 d'y incorporer peut-être un mécanisme de déclenchement de paiements de stabilisation. De tels paiements ont été effectués en 1977 et en 1978. En 1979, la marge d'exploitation des agriculteurs a été la plus faible qu'on ait jamais enregistrée. Or, aucun paiement n'a été effectué en vertu du programme. Nous avons su, un an après le versement du dernier paiement, que le mécanisme prévu dans la loi ne fonctionnait pas. Nous l'avons signalé au gouvernement à maintes reprises.

• (1340)

Cependant, le Syndicat du blé de la Saskatchewan a signalé ce qui suit:

> Le gouvernement fédéral devrait entreprendre un examen sérieux du programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et envisager plus particulièrement de prendre les mesures suivantes: indexer le revenu et les dépenses de l'année précédente, prévoir l'indexation en fonction des variations des volumes de céréales vendues, inclure l'amortissement et toutes les dépenses d'intérêt, effectuer les paiements sur une base régionale, prévoir un article permettant de se retirer du programme, réduire la période moyenne de cinq ans à trois ans, utiliser l'année-récolte plutôt que l'année civile aux fins des calculs, et permettre aux producteurs d'inclure dans le programme le grain sur place. Il devrait, grâce à cet examen, chercher à voir si les méthodes actuarielles utilisées dans le cadre du programme sont judicieuses et si ce programme répond aux besoins des producteurs.

Cette motion a été adoptée en 1983 à la réunion annuelle du Syndicat. Les modifications proposées tiennent compte d'un certain nombre de ces propositions, mais le Syndicat du blé a ajouté:

> Même si les modifications proposées constituent un pas dans la bonne direction, elles ne permettent pas de réaliser nos objectifs, notamment inclure l'amortissement et de toutes les dépenses d'intérêt et de permettre aux producteurs d'inclure dans le programme le grain consommé sur place. Nous exhortons le gouvernement à étudier de façon sérisuse ces dispositions dans le cadre de son examen global de la politique de stabilisation concernant le grain des Prairies.
>
> Le conseil d'administration souligne également qu'aussitôt le projet de loi adopté, il faudra verser immédiatement des paiements provisoires, afin de fournir aux producteurs les liquidités qui leur font cruellement défaut.

Ce message a été signé par J. O. Wright, secrétaire général du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

Les organismes agricoles comprennent parfaitement qu'il faut garantir aux agriculteurs des revenus et ils savent comment on peut y parvenir. Ce n'est, certes, pas en contrôlant les prix. Il s'agit d'utiliser une méthode qui tient compte des frais d'exploitation. En terminant, je voudrais prendre quelques minutes pour parler des propositions du Nouveau parti démocratique au sujet du programme de stabilisation destiné aux agriculteurs en général et plus particulièrement aux céréaliers en m'attardant surtout sur le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le secteur agricole part de l'hypothèse que sur une longue période, les recettes moyennes devraient suffire à acquitter les frais d'exploitation. Certaines années, les agriculteurs feront un peu plus d'argent et d'autres, un peu moins. Cependant, en moyenne, ils devraient réaliser des recettes suffisantes pour acquitter leurs frais d'exploitation et gagner leur vie. Cette idée est à la base du programme de stabilisation des revenus.

Étant donné que nous sommes limités au secteur céréalier dans le cas du projet de loi à l'étude, nous proposons qu'un certain nombre des recommandations du Conseil des grains du Canada dont le gouvernement a été saisi, soient incluses dans le projet de loi alors qu'il est encore possible de le modifier. Je suis persuadé que les députés de l'opposition officielle seraient d'accord pour qu'on apporte un certain nombre d'amendements qui pourraient être discutés au comité.

Le ministre a laissé entendre qu'il était disposé à en présenter un, à l'étape du rapport, relativement au paiement provisoire. Cela me dérange quelque peu, car j'aurais préféré qu'il soit présenté à l'étape du comité, comme cela se fait dans le cas des autres projets de loi. Nous semblons être soumis à un certain chantage. Si l'amendement est présenté à l'étape du comité, nous pourrons alors en discuter et l'améliorer. Cependant, le ministre a signalé qu'il serait présenté à l'étape du rapport et que nous devrions donc passer rapidement à cette étape. Ce genre de chantage me répugne. Nous devrions essayer de convaincre le ministre de présenter tous ses amendements le plus tôt possible, afin que nous puissions les étudier en comité.

Au NPD, nous disons qu'il faut réaliser une certaine régionalisation, parce que c'est très important pour la rentabilité des zones qui, dans l'Ouest, produisent du blé. En Saskatchewan, la région de la baie d'Hudson en est un bon exemple, car elle a raté trois récoltes de suite. Quand on ouvre le *Western Producer*, on y voit des centaines d'annonces d'exploitations à vendre dans cette région. Et beaucoup d'agriculteurs sont disposés à louer leur terre à vils prix. Les mauvaises récoltes de ces trois années ont presque éliminé les agriculteurs, qui avaient besoin de rentrées pour tenir. Et comme ils n'ont pas de rentrées, ils abandonnent. Ils auraient pu être sauvés par un versement régional du plan de stabilisation.

Nous estimons également que le mécanisme de déclenchement devrait être examiné non pas en fonction de savoir s'il va verser 250 millions immédiatement ou le plus tôt possible, mais en fonction de ce qu'il y a de plus avantageux pour les agriculteurs en longue période. Au lieu de calculer dans une officine la formule qui versera 250 millions cette année, il faudrait étudier la formule au comité et nous demander si elle va donner de bons résultats à l'avenir. Il faudrait nous demander si elle va avoir l'impact ou le résultat attendus au cours des quelques années qui viennent.

Il faudrait également présenter une méthode de calcul de la moyenne. Passer de la moyenne quinquennale à la moyenne triennale, c'est un progrès. Mais cela fait que c'est toujours le volume des ventes qui détermine les revenus qui seront payés. Il devrait y avoir une méthode de calcul qui tienne compte des frais de production. Bien sûr, eux aussi varient chaque année. Il faut tenir compte de ce qui arrive à tel ou tel agriculteur de tel ou tel endroit.

Il pourrait y avoir une autre moyenne à utiliser dans le cas des régions qui subissent plus d'une mauvaise récolte. Il faudrait tenir compte que dans ce cas on a encore plus besoin de versements de stabilisation.

J'ai essayé de faire comprendre qu'il faut donner au plan une plus grande souplesse, examiner ses lacunes et y remédier immédiatement, au lieu d'attendre l'an prochain ou l'année suivante. Il faut faire tout de suite du mieux possible.

• (1350)

Si l'on se reporte aux débats de 1978, monsieur le Président, on constate qu'à cette époque les deux partis d'opposition ont présenté au gouvernement d'excellentes suggestions, et que si elles avaient été admises à l'époque nous n'en serions pas là aujourd'hui. Nous n'aurions pas besoin de ce projet de loi. Nous améliorons la loi, mais pas autant que nous le pourrions.

J'ai exposé le point de vue du NPD, l'approche d'ensemble que nous estimons nécessaire pour stabiliser les revenus des producteurs céréaliers de l'Ouest. Il y a un autre sujet que je tiens à traiter, parce que le ministre en a beaucoup parlé aujourd'hui. Il a dit que l'agriculture avait retiré ce qu'elle y avait mis. En 1977-1978, les agriculteurs ont touché 368 millions. Il faut reconnaître que ce qui avait été convenu, c'est que ces 368 millions devaient être constitués de 123 millions fournis par l'agriculteur, et de 246 fournis par l'État. Voilà ce qui avait été convenu lorsque nous avons adopté la loi en 1976. C'est de là qu'il faut partir, pour examiner les 900 millions qui s'y trouvent maintenant, car un tiers de cet argent provient des agriculteurs. S'il s'y trouve c'est parce que ce sont les agriculteurs qui l'y ont mis directement ou parce que l'argent qui s'y trouvait a produit des intérêts, en tout cas un tiers de l'argent provient des agriculteurs. Il est faux de prétendre que sur les 900 millions nous retirons plus que ce que les agriculteurs y ont mis.

J'espère avoir suggéré au gouvernement la bonne manière d'aborder le problème, celle qu'il doit adopter pour renouveler complètement la notion de sécurité des revenus agricoles. L'agriculture est notre richesse la plus importante. Si nous n'assurons pas la rentabilité des agriculteurs, c'est nous qui en souffrirons, et le reste du monde aussi.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais dire combien je suis satisfait de voir le ministre des Relations extérieures (M. Pepin) piloter ce projet de loi à la Chambre. Je crois qu'il jouit d'une plus grande crédibilité auprès des agriculteurs de l'Ouest que tout autre membre du cabinet. Je me réjouis de sa participation au débat d'aujourd'hui, car il comprend bien la situation. Il l'a comprise lorsqu'il s'est occupé du projet de loi sur le Nid-de-Corbeau. Il est regrettable qu'il y ait eu un remaniement ministériel pendant l'étude de ce projet de loi, car il avait beaucoup de sympathie pour les agriculteurs. Je pense qu'il éprouve toujours la même sympathie à l'égard des producteurs agricoles de l'Ouest.

Hier soir, j'ai relu dans le hansard le discours qu'Otto Lang, qui était alors ministre de la Justice, a prononcé au cours de la deuxième lecture du projet de loi initial sur la stabilisation concernant le grain de l'Ouest, le 28 avril 1975. Je voudrais vous en citer brièvement un extrait. Comme on peut le lire à la page 5272 du hansard, il a déclaré:

Le programme de stabilisation dont la Chambre est actuellement saisie est l'une de plusieurs autres mesures très importantes auxquelles nous nous étions alors attaqués. Nous avons reconnu que le revenu du cultivateur était notre objectif fondamental dans l'étude du problème de l'industrie céréalière.

Et à la page 5273 il a ajouté:

Comme le niveau des revenus dans le passé l'a indiqué, ces sommes seront remises aux agriculteurs des Prairies de manière qu'ils reçoivent cet argent durant les années où ils en ont le plus besoin.

J'insiste sur la dernière phrase «les années où ils en ont le plus besoin». Après quoi il a dit:

Dans ce bill, nous offrons une protection aux céréaliculteurs des Prairies d'après leurs rentrées d'argent nettes, c'est-à-dire l'argent qui reste une fois qu'on a déduit des recettes brutes tirées du grain les coûts de production du grain cette année-là. C'est dire que le programme suivra les fluctuations des coûts de production ainsi que celles des recettes lorsqu'elles sont basées sur le volume.

Et enfin à la page 5274 nous pouvons lire ceci:

Nous avons ajouté à ce programme et à d'autres dont j'ai parlé tantôt d'autres formes d'aide, de façon à assurer à ces agriculteurs un revenu suffisant. Nous avons agi ainsi dans le cadre de la politique d'ensemble du gouvernement qui vise à assurer des revenus agricoles suffisants. Nous voulons que l'agriculteur reçoive pour sa peine un revenu suffisant, de quelque source qu'il vienne—qu'il s'agisse par exemple de la place du marché ou du Trésor, s'il y a lieu; nous estimons en effet que notre production agricole est importante pour le Canada, tant chez nous qu'à l'étranger. Elle est importante pour répondre à nos propres besoins et remplir nos obligations envers les autres pays du monde.

Pour résumer les propos du ministre, il a déclaré que le projet de loi avait pour principal objectif d'assurer un revenu aux agriculteurs les années où ils en auront le plus besoin et de leur permettre ainsi d'obtenir une juste rétribution pour leur travail.

Ce programme existe depuis neuf ans. Il n'a pas atteint son objectif. Malgré les paiements de 1978-1979, la majorité des producteurs ont été insatisfaits. Après en avoir parlé aux producteurs de ma circonscription, je dirais que la majorité d'entre eux abandonneraient ce programme s'ils en avaient la possibilité.

Pourquoi sont-ils mécontents? Selon moi, c'est parce que la loi n'a pas rempli son objectif. Les céréaliers de l'Ouest éprouvent de graves difficultés. Le prix du grain est en baisse, depuis deux ou trois ans, et rien ne permet d'espérer une amélioration. Les frais de production qu'il s'agisse des intérêts sur les prêts, du carburant agricole, des engrais ou des machines, ont tellement augmenté que l'agriculteur n'empoche pas grand-chose.

Aucun paiement n'a été fait en vertu de cette loi depuis 1979. L'argument invoqué par le gouvernement et les deux ministres qui sont censés être responsables de ce projet de loi, c'est qu'ils n'ont pas droit à des paiements en vertu de la formule prévue dans la loi. Cela ne fait aucun doute. C'est exact, car, en effet, la formule utilisée n'a pas déclenché les paiements. Le gouvernement et le ministre le savent depuis plusieurs années.

De ce côté-ci de la Chambre, nous n'arrêtions pas de répéter au ministre et au gouvernement, chaque semaine, chaque mois, chaque année, que des changements devaient être apportés à la formule; mais nos demandes n'ont jamais été entendues. Le gouvernement était trop occupé à préparer la mesure législative destinée à abolir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, renchérissant ainsi les coûts de production des agriculteurs. Les députés du gouvernement s'occupaient de la politique énergétique nationale, responsable d'augmentations énormes du prix des carburants agricoles et des engrais. Bien entendu, monsieur le Président, bien rares sont les ministériels qui comprennent l'agriculture des Prairies.

• (1400)

Je suppose que, inconsciemment, les ministres du cabinet se disaient: «Nous n'avons aucun siège dans les Prairies, ils n'ont pas voté pour nous. Par conséquent, nous allons les punir, nous n'allons pas modifier la loi». Au cours des deux ou trois dernières années, nombre de mes électeurs m'ont demandé quand des versements seraient effectués en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Je leur ai répondu: «Dites-moi quand il y aura des élections et je vous dirai quand vous recevrez un versement», et c'est exactement ce qui s'est produit. Des élections sont imminentes et le gouvernement s'est dit: «Nous n'avons pas été très justes envers ces gens de l'Ouest au cours des dernières années, mais si nous mettons un peu d'argent dans leurs poches, ils oublieront peut-être ce que nous avons fait par le passé et voteront pour nous». Monsieur le Président, cela n'arrivera pas. Ils ne peuvent pas jeter de poudre aux yeux des producteurs de grain de l'Ouest.

Le député d'Assiniboia (M. Gustafson) a récité la litanie des questions qui ont été posées au ministre au cours des deux dernières années à propos des modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. C'était intéressant parce que, en dépit des pressions exercées auprès des ministériels, ce n'est qu'au discours du trône du 7 décembre 1983 que le gouvernement a parlé d'apporter des modifications au projet de loi. Le discours du trône disait ceci et je vais vous le lire rapidement:

Le gouvernement haussera le maximum prévu par le régime de paiement anticipé des céréales et il présentera des amendements visant à permettre au Fonds de stabilisation des céréales de l'Ouest de répondre avec plus de souplesse aux besoins des producteurs.

Ce n'était que pour nous allécher, monsieur le Président. Rien n'a été fait. Les amendements à la loi étaient mentionnés dans le discours du trône, mais les élections n'étaient pas tout à fait assez proches. Les députés de notre côté ont donc continué à faire pression sur le gouvernement. Nous avons eu une autre promesse le 25 avril de cette année, lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre d'État chargé de la Commission du blé à l'autre endroit ont tenu une conférence de presse à Winnipeg. Ils ont déclaré qu'ils allaient présenter des modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest pour effectuer un certain nombre de choses, et notamment s'assurer que les agriculteurs des Prairies reçoivent un versement cette année.

M. Schellenberger: On leur a demandé de présenter le projet de loi, mais où était-il?

M. Neil: Comme le disait mon collègue, nous leur avons demandé le projet de loi. Ils ont déclaré que les amendements étaient prêts et que, par conséquent, le projet de loi devait l'être aussi. Nous ne l'avons pas vu à ce moment-là et ce n'est que le 11 mai qu'il a finalement été déposé et adopté à l'étape de la première lecture et aujourd'hui seulement, le 25 mai, que nous en sommes à la deuxième lecture. Entre-temps, le gouvernement a déclaré: «Nous avons beaucoup d'autres projets de loi que nous voulons adopter et nous voulons qu'ils soient adoptés sans débat. Si vous ne voulez pas les adopter ainsi, nous retarderons le projet de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. C'est là du chantage que l'on fait aux agriculteurs et aux producteurs de l'Ouest. Par conséquent, nous avons accepté de limiter le débat, car nous nous inquiétons du sort des céréaliers de cette région, qui ont besoin d'argent.

Je ne lirai pas, comme j'en avais l'intention, le communiqué qui a été publié à Winnipeg par les deux ministres, car le ministre qui a présenté le projet de loi a déclaré que le gouvernement avait maintenant l'intention de faire un versement provisoire peu après le 31 juillet. Cette mesure, nous la réclamons de ce côté-ci depuis des mois, car c'est maintenant que les agriculteurs ont besoin d'argent. Nous sommes donc fort heureux que le ministre nous ait annoncé le versement sous peu d'un paiement.

Après avoir lu le communiqué dont j'ai parlé et écouté le discours du ministre qui a présenté le projet de loi, j'ai été étonné de constater que le gouvernement envisage de faire un versement d'environ 300 millions, ou encore, comme on l'indique à la page 3 du communiqué, un paiement de plus de $5,000 au participant qui a versé la cotisation maximale ces trois dernières années. Toutefois, il a également été annoncé que le versement moyen serait de $2,500.

Il y a presque un milliard de dollars dans le fonds, monsieur le Président. La cotisation maximale du producteur depuis quelques années est de $1,200 par an. Comme l'a fait remarquer le député d'Assiniboia, si le producteur fait le total des cotisations annuelles de $1,200 qu'il a effectuées depuis le dernier versement effectué en 1979, et y ajoute l'intérêt, il s'apercevra qu'il aurait pu avoir en banque aujourd'hui près de $8,000. Que propose le gouvernement? Il propose de faire un versement d'environ $5,000. On ne rembourse même pas au producteur le montant de ses cotisations.

Cette situation est quelque peu inhabituelle, car le programme mis sur pied en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est l'un des seuls à être de nature contributive. Le producteur fait des paiements de contribution au fonds. La plupart des programmes sont financés uniquement par le gouvernement. A titre d'exemple, la loi sur la stabilisation des prix agricoles qui concerne les produits autres que ceux dont est chargée la Commission du blé renferme une formule de paiement fort simple. Le producteur ne contribue pas un cent à ce fonds. Les paiements sont effectués par la trésorerie. Les secteurs du lait, des fruits et des légumes de l'est du Canada reçoivent chaque année plus de 350 millions de dollars en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Les producteurs ne versent aucune cotisation à la caisse.

Dans l'ouest du Canada, les agriculteurs sont heureux de cotiser à un régime pourvu que celui-ci leur fournisse de l'argent quand ils en ont besoin. Ils ont besoin de cet argent dès maintenant parce qu'ils ensemencent leurs champs et doivent payer le carburant, l'engrais, les semences et les réparations. Nous ne pouvons pas demander aux marchands des villages de financer les producteurs quand ils ensemencent leurs champs parce que les petits commerçants qui vendent du carburant et de l'engrais aux producteurs sont aussi à court d'argent que les agriculteurs eux-mêmes. Ces commerçants doivent emprunter à la banque à des taux d'intérêt de 15, 16 et même 20 p. 100.

Je le répète, les agriculteurs ont besoin d'argent tout de suite. Même si je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'un versement sera effectué vers la fin de juillet, je trouve que c'est un peu trop tard pour les producteurs et les petits exploitants. Comme toutes les associations agricoles et tous les chefs de file de l'agriculture du Canada, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont réclamé ce versement. Nous acceptons volontiers cet amendement, mais nous trouvons malheureux que l'argent n'ait pas été versé il y a un mois.

• (1410)

Quand le projet de loi a été présenté la première fois par l'honorable Otto Lang, il avait dit qu'il permettrait au gouvernement de verser de l'argent au début du printemps avant l'ensemencement. Il ne l'a pas fait. Je pourrais expliquer pourquoi les choses ne se sont pas passées ainsi, mais il ne me reste pas beaucoup de temps.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre appuient le projet de loi, mais il y a quelques amendements que nous voudrions proposer. Toute la question de la stabilisation des prix devrait être examinée. Nous devrions en discuter avec les associations agricoles et les producteurs. Les producteurs veulent un programme de stabilisation des prix et ils en ont besoin. Selon moi, ils ne veulent pas la charité. Ils préfèrent un programme valable du point de vue actuariel. Si nous ne mettons pas sur pied un tel programme, je pense que, d'ici 1986, bon nombre des agriculteurs qui participent maintenant au régime profiteront des dispositions qui permettent d'en sortir. Il restera très peu d'agriculteurs qui continueront de participer au régime.

Il y a cependant une chose qui nous encourage pour l'avenir: nous aurons des élections sous peu. A mon avis, nous aurons à ce moment-là un nouveau gouvernement. Nous aurons un gouvernement qui sera conscient des besoins et des problèmes des agriculteurs. Ce sera un gouvernement qui collaborera avec les agriculteurs et les associations agricoles et qui mettra au point un programme qui s'attaquera vraiment aux graves problèmes de l'industrie agricole.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y a maintenant une période de dix minutes pour les questions et les observations. Les députés se lèvent-ils pour poser des questions? Dans la négative, le député de Red Deer (M. Towers) a la parole pour poursuivre le débat.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, l'une des premières choses que je voudrais dire, c'est que j'apprécie les efforts que le ministre des Relations extérieures (M. Pepin) a déployés deux vendredis de suite à la Chambre pour faire adopter des projets de loi destinés à venir en aide aux producteurs céréaliers des Prairies. Lorsque le ministre a signalé qu'il remplaçait ici le ministre chargé de la Commission canadienne du blé de même que le ministre chargé de l'Agriculture, je suis heureux qu'il n'ait pas dit ministre responsable, car aucun de ces deux ministres n'assume de responsabilités à l'égard des agriculteurs des Prairies. Ils ont prouvé hors de tout doute que le gouvernement actuel, avec tous ses ministres qui ont représenté successivement les agriculteurs de l'Ouest, n'a pas su remplir son mandat à cet égard.

Nous remercions le ministre des Relations extérieures des efforts qu'il a déployés pour tenter de venir en aide aux producteurs céréaliers de l'Ouest. Il a dit tout à l'heure qu'il comprenait leurs problèmes et je le crois. Il a certes accompli un excellent travail au cours du débat sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, jusqu'à ce que le premier ministre (M. Trudeau) le démette de son poste. Il nous a dit alors qu'il respecterait le consensus de l'Ouest, le cas échéant. Si le premier ministre avait maintenu le ministre des Relations extérieures à son poste de ministre des Transports chargé de la Commission

canadienne du blé, un consensus aurait pu être atteint. Le ministre serait allé dans l'Ouest parler aux divers groupes qui participaient étroitement à ce processus. Les producteurs ont peut-être des idées fort différentes de la façon dont le système devrait fonctionner, mais ils n'en demeurent pas moins tous très intelligents. Ils connaissent les besoins et savent aussi que, pour survivre, tous les intéressés doivent pouvoir bénéficier d'un bon climat économique. Je crois donc que l'une des erreurs monumentales du gouvernement libéral a été d'enlever—de «démettre», je le répète—le ministre de ce poste.

Le gouvernement a alors nommé l'actuel ministre des Transports (M. Axworthy). Qu'a-t-il à son crédit? Des promesses. Il a promis aux agriculteurs de l'Ouest, aux députés et aux membres du comité que 16 milliards de dollars seraient investis dans l'Ouest pour la création d'un service qui serait avantageux pour les Canadiens de l'Ouest et, en fait, pour tous les Canadiens. Tout revenu qui découle de l'utilisation de cette voie ferrée provient habituellement des produits d'exportation qui aident à combler la balance déficitaire des paiements. A part le bois d'œuvre, la production du grain est l'un des principaux éléments qui aide le Canada à bénéficier d'une balance commerciale favorable sur les marchés internationaux.

Le ministre a déclaré que l'ouest du Canada obtiendrait 16 milliards de dollars et 375,000 emplois. Il dit maintenant que l'Ouest ne recevra que 12 milliards. Ce nouveau chiffre représente une baisse de 25 p. 100. Certaines personnes de l'Ouest sont d'accord pour accepter le chiffre inférieur qui leur est attribué s'il résulte du coût moindre des travaux. Mais ils ne se résignent pas au fait que le nombre d'emplois qui leur sera attribué va être réduit de 375,000 à 155,000. Les propos du ministre des Transports sont trompeurs.

Le ministre des Relations extérieures a joué franc jeu. Dans l'Ouest, il est reconnu pour son honnêteté. Mais jamais l'actuel ministre des Transports, après avoir trompé les Canadiens comme il l'a fait, n'inspirera confiance. C'est probablement une des raisons pour lesquelles il ne sera pas réélu député aux Communes. Il connaîtra le même sort que l'honorable Otto Lang: ce dernier n'a pas tenu ses promesses aux gens de l'Ouest et il n'est plus à la Chambre des communes. On ne promet rien aux Canadiens de l'Ouest si on n'a pas l'intention de respecter ses engagements. On le fait à ses risques et périls.

Il est regrettable que les Canadiens de l'Ouest se retrouvent dans une situation telle qu'ils sont payés une fois tous les cinq ans. Pas d'élections, pas de paiements. Le dernier remonte à 1979, juste avant les élections. Depuis ce temps-là, la situation s'est graduellement dégradée mois après mois, mais a-t-il même été question d'un paiement? Pas une seule fois. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) lui-même nous a dit qu'il enfreindrait la loi s'il faisait un paiement avant octobre. Qu'apprenons-nous aujourd'hui? Le ministre des Transports—qui d'autre?—va présenter une modification et effectuer un paiement avant la fin de juillet. Cela veut dire . . .

M. Gustafson: Des élections en août.

M. Towers: Comme dit mon collègue d'Assiniboia, cela veut dire des élections en août.

• (1420)

Que fait le ministre des Transports? Il est l'organisateur de l'honorable John Turner dans l'Ouest. S'il y a quelque chose que les Canadiens de cette région détestent, c'est bien que des politiciens exploitent un système. Il est regrettable qu'il en soit ainsi puisqu'il y va des intérêts de leurs concitoyens de l'Ouest. C'est inacceptable et ils en subiront les conséquences.

A l'époque, nous avions averti le ministre des Transports, M. Otto Lang, que son projet de loi ne donnerait rien de bon, mais il a fait la sourde oreille. Huit ans plus tard, des députés du parti au pouvoir viennent de décider qu'en effet, cette mesure ne donne rien. Ils s'emploient donc à remédier à certains des problèmes que nous avions signalés au ministre et au gouvernement lorsqu'ils ont présenté le projet de loi il y a huit ans. Il est exaspérant au possible d'attendre si longtemps pour qu'un problème soit rectifié, alors qu'il avait été décelé dès le début. C'est exaspérant et tous les députés de ce côté-ci de la Chambre en sont extrêmement furieux.

Aujourd'hui, j'ai fait des éloges au ministre d'État chargé des Relations extérieures. J'étais sincère, mais il induit la Chambre en erreur quelque peu en disant qu'à la fin de l'année, il restera 600 millions de dollars dans le compte. Le ministre oublie les cotisations que les agriculteurs continueront de payer tout au long de cette campagne agricole, lesquelles ajouteront près de 150 millions de dollars au compte. Ce dernier ne sera donc pas de 600 millions à la fin de l'année, mais bien de 750 millions. Mes collègues ont fait remarquer que c'est leur argent que le gouvernement rembourse aux agriculteurs. La belle affaire, ces derniers n'obtiennent que ce qu'ils ont déjà payé.

J'insiste pour rappeler un fait qui semble avoir échappé à pas mal de députés. Le gouvernement se vante d'avoir payé de l'intérêt sur l'argent investi dans ce compte. Mais les agriculteurs n'ont-ils pas le droit de faire fructifier leur argent? Leurs bénéfices ne sont certainements pas à la hauteur de ce qu'ils auraient amassé s'ils avaient pu investir cet argent à leur guise. En outre, n'oublions pas que le paiement des cotisations a obligé bon nombre d'entre eux à emprunter. Le gouvernement a dépensé cet argent et j'ai été sidéré d'apprendre que cet argent serait mêlé aux recettes générales du gouvernement. Le gouvernement l'a dépensé et on lui demande maintenant de le rembourser par l'intermédiaire des prévisions budgétaires. S'il avait investi cet argent aux taux d'intérêt élevés que nous avons connus dernièrement, il aurait fructifié davantage. Au lieu de cela, l'argent a été mêlé aux recettes générales du gouvernement, et les agriculteurs ont reçu des intérêts aux taux du gouvernement fédéral. Vous et moi savons, monsieur le Président, que pendant plusieurs années, les agriculteurs ont payé jusqu'à 20 p. 100 voire 22 p. 100 d'intérêts sur leurs emprunts. Ils recevaient probablement 10 ou 11 p. 100 d'intérêts du gouvernement. C'est injuste.

Je tiens à vous rappeler autre chose, monsieur le Président: lorsque le ministre des Transports a présenté la loi initiale, le gouvernement était obligé de mettre deux fois plus que les agriculteurs. Que s'est-il passé? Le gouvernement n'a pas versé cet argent. Il s'agissait d'un jeu d'écritures. Le ministre a une fois de plus trahi la confiance des producteurs de l'ouest du Canada. Ce jeu ne peut durer éternellement. Peu importe ce que vous faites, vous ne pourrez pas toujours vous racheter aux yeux des agriculteurs de l'Ouest. Ils ne l'accepteront pas. Aussi, les ministériels devraient comprendre pourquoi il n'y aura pas de députés libéraux dans l'Ouest après les prochaines élections. Malgré les promesses de John Turner, peu importe ce qui se passera, on n'arrivera pas à dissuader les électeurs. Cela ne les intéresse pas, surtout maintenant que ces 650 millions vont dans les coffres des chemins de fer. C'est un magnifique cadeau donné aux chemins de fer.

M. Pepin: Ce n'est pas un cadeau: cet argent leur permet de transporter le grain.

M. Towers: C'est formidable pour la dernière personne nommée au conseil d'administration du Canadien Pacifique. Un fameux cadeau. Les actions de CP ont monté et pourquoi pas? Combien d'actions les administrateurs leur ont-ils donné pour ce cadeau? Ce sont les contribuables canadiens et les céréaliers de l'Ouest qui paient la note. Les producteurs perdent sur les deux tableaux. Non seulement il leur en coûte plus cher pour transporter le grain . . .

M. Pepin: En raison de la quantité.

M. Towers: . . . mais le coût du transport du grain augmentera de 50 p. 100 d'ici au 1er août, alors que le prix du grain est en baisse. Je me rends compte que le ministre aux Relations extérieures, bien qu'il soit un chic type, obtient les mauvais chiffres lorsqu'il prête l'oreille aux propos de certains de ses collègues. Je ne l'attaquais pas personnellement en disant que certains de ces chiffres étaient trompeurs.

M. Pepin: Lesquels?

M. Towers: Vous n'étiez pas ici lorsque j'en ai parlé.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler qu'il faut s'adresser à la présidence.

M. Towers: Monsieur le Président, je m'excuse. Je ne voulais offenser ni vous ni le ministre. C'est un si chic type. Néanmoins, il va y avoir environ 750 millions de dollars dans le compte à la fin de l'année. Je l'ai dit tout à l'heure, mais le ministre n'était pas là et c'est pourquoi je l'ai répété.

Le vrai problème, monsieur le Président, c'est que le gouvernement fédéral essaie de trop profiter du système, surtout aux dépens des agriculteurs de l'Ouest. Ainsi, environ 69c. pour chaque gallon de carburant que l'agriculteur de l'Ouest utilise pour produire du grain s'en vont droit dans les coffres du gouvernement. Si le gouvernement réduisait cette taxe, les agriculteurs de l'Ouest ne s'en plaindraient certainement pas. Ils en seraient ravis.

• (1430)

Pourquoi ne pouvons-nous pas réduire nos coûts de production au Canada? Aucun pays, pas même les États-Unis, ne pourrait nous en faire le reproche. En fait, nous réduisons nos coûts de production et on ne peut jamais considérer cela comme une subvention. Nous avons essayé de proposer des solutions au gouvernement pour remédier aux problèmes économiques de l'ouest du Canada, plus particulièrement à ceux des producteurs de grain. Si personne n'en tient compte, rien ne se passera.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y aura une période de questions ou de commentaires de dix minutes. S'i n'y a pas de questions, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) poursuivra le débat.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole après le député de Red Deer (M. Towers). Néanmoins, ma tâche n'est pas aisée, car il a tendance à voler la vedette tant il est précis dans ses commentaires. Je n'ai pas l'intention de revenir sur les excellents messages que lui et mes collègues de Moose Jaw et d'Assiniboia ont communiqués à la Chambre.

Je tiens à dire tout d'abord que nous avons donné au gouvernement l'occasion de faire adopter ce projet de loi rapidement. Nous lui avons même offert de voter dans les meilleurs délais sur plusieurs projets de loi budgétaires pour obtenir l'adoption de celui-ci. Naturellement, le projet de loi n'était pas prêt. Les libéraux ont été pris de cours. Il leur a fallu du mois d'avril jusqu'à la mi-mai pour rédiger le projet de loi, ce qui montre bien que la conférence de presse de Winnipeg n'était que de la frime. Néanmoins, je comprends mieux le moment choisi pour cette conférence de presse en sachant maintenant que les deux personnes qui y ont participé envisageaient de se porter candidats à la direction de leur parti et avaient par conséquent besoin de se faire remarquer dans les Prairies.

Quand nous avons proposé d'adopter ce projet de loi rapidement, le gouvernement a décidé qu'il serait peut-être bon de lui consacrer un jour de débat à l'étape de la deuxième lecture, puis de le renvoyer au comité. Cela m'a paru bizarre sur le moment, et j'avais vraiment du mal à comprendre cette attitude, monsieur le Président. Aujourd'hui, par contre, tout devient clair. L'attitude du gouvernement s'explique par les pressions des associations d'agriculteurs de l'Ouest, appuyées par les députés progressistes-conservateurs, qui réclamaient au gouvernement d'effectuer le versement provisoire dont les agriculteurs ont tant besoin dans l'immédiat. Le fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est la seule caisse dans laquelle peuvent puiser les agriculteurs de l'Ouest qui ont désespérément besoin d'argent maintenant, au moment où ils engagent des dépenses. Le ministre nous annonce aujourd'hui que le gouvernement, ayant enfin vu la lumière, a décidé de proposer des amendements. Naturellement, monsieur le Président, le seul moment où un amendement peut être retenu, c'est au comité ou à l'étape du rapport. Par conséquent, nous allons enfin voir cet amendement, qui permettra d'effectuer un versement provisoire aux agriculteurs canadiens à l'aide de ce fonds. Nous n'avons rien à redire à cela. Nous sommes mêmes heureux que notre logique et nos pressions aient donné des résultats. Mon seul regret, c'est que le gouvernement ne se soit pas rendu à la raison plus tôt. Nous sommes à l'époque des semences. Les entreprises qui vendent aux agriculteurs les engrais et le carburant aimeraient bien être payées maintenant plutôt qu'à la fin de juillet. Les agriculteurs vont devoir payer un intérêt sur cet argent tant qu'ils n'auront pas reçu ce versement.

La modification de la loi va rendre son application beaucoup plus satisfaisante. Nous nous sommes réjouis quand la situation a évolué en ce qui a trait à la quantité de céréales que nous expédions. Quand le taux d'inflation a augmenté beaucoup plus rapidement que prévu en 1975 et 1976, il nous est paru évident que le projet de loi adopté par la Chambre à l'époque ne donnait pas les résultats escomptés. Cette mesure législative visait à stabiliser la marge brute d'autofinancement dans l'économie des Prairies. Si la marge d'autofinancement diminuait, il était convenu d'effectuer des versements pour permettre à l'économie des Prairies d'avoir un meilleur rendement. C'est ce qui s'est produit. Cela a commencé en 1981 quand l'inflation s'est accélérée et quand les coûts de production ont augmenté à cause de la stabilisation puis de la baisse du prix mondial des produits agricoles. Le phénomène s'est poursuivi en 1982 et 1983, jusqu'à cette année.

Cependant, à cause de la formule complexe établie pour déclencher l'application du projet de loi, les paiements de stabilisation n'étaient pas effectués. Les agriculteurs demandaient à leur député pourquoi ils ne recevaient pas d'argent, alors qu'ils avaient cotisé à ce fonds parce qu'on leur avait garanti qu'ils recevraient une aide financière au cas où les Prairies traverseraient une période difficile. Nous leur avons expliqué pourquoi. Nous leur avons dit aussi qu'il était impossible de régler le problème sans modifier la loi. Après tout, en vertu de la loi, la formule qui figurait dans le projet de loi en 1976 était toujours en vigueur. On était donc obligé de l'appliquer tant que la Chambre des communes ne se décidait pas à la modifier. Nous n'avions pas réussi jusqu'à aujourd'hui à convaincre le gouvernement de présenter un nouveau projet de loi. C'est pourquoi nous avons tenu des réunions dans les Prairies et que nous avons exercé des pressions à la Chambre. Il fallait obliger le gouvernement à présenter le projet de loi.

J'ai examiné les discours qui ont été faits en 1976. J'ai même trouvé l'un des miens et l'ai relu avec plaisir. J'ai également vu les arguments qui avaient été invoqués par le député de Moose Jaw (M. Neil) et le député de Red Deer. Ils ont tous deux parlé du projet de loi actuellement à l'étude. Ils envisageaient l'avenir avec la grande clairvoyance qu'ils manifestent tous deux. Ils entrevoyaient ces difficultés et s'en inquiétaient. Selon eux, il aurait peut-être fallu modifier ce projet de loi pour en faire une loi d'assurance-stabilisation quelconque, de sorte que l'ensemble des Prairies n'en souffre pas. Par exemple, s'il y avait une sécheresse dans le sud de la Saskatchewan et une abondante récolte ailleurs dans les Prairies, ils auraient voulu que la loi s'applique. Cela me semble une proposition raisonnable. Ils demandaient que le comité se déplace pour se renseigner sur ce que l'agriculteur doit vivre. La chose a été acceptée. Ils demandaient également que la mesure législative relève du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Cette proposition a été rejetée. De toute évidence, la culture et la vente du blé relèvent du ministre des Transports (M. Axworthy). C'est pourquoi le ministre des Transports a présenté l'intéressant projet de loi sur le Nid-de-Corbeau qui a été adopté.

Qu'arrive-t-il maintenant que les producteurs céréaliers se rendent compte que le projet de loi est très compliqué? Ils s'aperçoivent que le coût du transport des céréales augmentera sensiblement le coût de production cette année. La seule chose dont les agriculteurs des Prairies étaient certains, à propos de la production des céréales, était le coût du transport. Il était stable. Ils pouvaient compter là-dessus, mais plus aujourd'hui. A partir du mois d'août prochain, le coût de transport des céréales dans les Prairies sera de 58 p. 100 plus élevé qu'en août dernier. Néanmoins, quand le ministre des Transports a obligé la Chambre à adopter ce projet de loi, il a prétendu que nous jouissions d'une garantie. Il a déclaré que nous protégerions les agriculteurs des Prairies des majorations élevés du tarif-marchandises. Cela représente 10 p. 100 des frais de transport. En petits caractères, on disait qu'on prenait en compte la moyenne de six céréales et le volume d'expédition. Il est maintenant évident que, avec l'augmentation de 58 p. 100 des frais de transport des grains qui ne rapportent pas beaucoup, comme le colza, ils peuvent payer 58 p. 100 de plus que l'an dernier et la garantie ne s'applique même pas. C'est ainsi que l'on protège les agriculteurs de l'ouest du Canada.

• (1440)

Comme je l'ai dit au début de mon discours, on presse les députés de tous les partis de voter le projet de loi. C'est que les agriculteurs ont un urgent besoin d'argent afin de traverser une période difficile et que la seule source d'argent disponible, c'est le fonds de stabilisation des grains de l'Ouest auquel ils ont contribué. Quand ils cherchent ailleurs les indicateurs ne sont pas très bons.

Comme l'a signalé le député de Red Deer l'un de ces indicateurs négatifs, ce sont les carburants agricoles. Le gouvernement fédéral prélève de 50 à 60 c. le gallon. Depuis au moins deux ans, nous demandons qu'on supprime cette augmentation au profit des agriculteurs afin de les aider au lieu de leur nuire. Cela favorisera également la production des grains qui rapportent tant de devises à notre pays.

Aujourd'hui, au cours de la période des questions, j'ai signalé que la Société du crédit agricole était de nouveau en train de hausser ses taux d'intérêt. On atteint un niveau de 1 à 1.5 p. 100 supérieur à ce qu'exigent les banques à charte. En principe, la Société du crédit agricole est l'ultime recours des agriculteurs qui ont besoin d'argent pour maintenir ou agrandir leur exploitation. Là encore, c'est un autre indicateur négatif imputable au gouvernement.

Les députés ont présenté des mesures d'initiative parlementaire pour tenter de supprimer la taxe de ventes sur les carburants agricoles et pour offrir des obligations agricoles afin de faire baisser les taux d'intérêt au profit des agriculteurs. Le gouvernement a torpillé ces tentatives au comité parce qu'il refuse de s'attaquer à ces problèmes. Il commence enfin à se mettre en marche, mais le comité des finances est surchargé de travail à cause de l'étude des bills découlant du budget.

Dans l'ouest du Canada, la Commission du blé vend le grain au nom des agriculteurs et il lui appartient, avec l'aide du ministre chargé de la Commission du blé, de fixer le prix initial qui est versé aux agriculteurs au moment de la livraison du grain à l'élévateur. Il n'y a là aucun encouragement du gouvernement fédéral.

Le ministre refuse de dire que le gouvernement aidera les agriculteurs cette année en ne fixant pas le prix initial plus bas que l'année dernière parce que le coût de revient a augmenté. Il refuse de dire que le Trésor fédéral viendra à l'aide de la Commission du blé au besoin, si le cours international du grain n'augmente pas. Là encore, on ne peut rien tirer du gouvernement fédéral. En fait, il a diminué le prix initial payé aux agriculteurs. Beaucoup commencent à se demander comment ils pourront continuer à cultiver leur terre puisqu'ils ne perçoivent que des indices négatifs autant sur la scène internationale que chez leur propre gouvernement national.

En plus de tout cela, ils subissent une augmentation des frais de transport pour acheminer leur produit vers les marchés. Cette augmentation qu'ils doivent payer aux compagnies ferroviaires, puisqu'ils n'ont pas tellement le choix, est de 35 p. 100 jusqu'au 1er août et de 58 p. 100 pour le reste de l'année. Le gouvernement autorise une augmentation de 25 millions de dollars des frais de transport, pour amortir ce qu'il en a coûté de transporter un volume de grain supérieur aux prévisions entre le 1er août 1983 et le 1er décembre 1983. Le gouvernement n'assume pas ce coût excédentaire—le bill n'a même pas été adopté avant la fin de l'année—mais il l'ajoute aux frais de transport pour l'année en cours.

En outre, les sociétés ferroviaires ont demandé à la Commission canadienne des transports d'apporter des modifications à la formule servant à déterminer le coût d'investissement. On leur a offert 100 millions de dollars pour amortir les investissements nécessaires pour assurer le transport du grain. Maintenant que le bill a été adopté et qu'elles ont empoché la somme de 651 millions de dollars, ces sociétés s'adressent à la Commission des transports pour faire porter à 250 millions ces coûts d'investissement. J'espère que la CCT n'accèdera pas à cette demande, car cela augmenterait les frais de transport du grain de $3 la tonne métrique.

J'ai lu récemment dans le *Western Producer* le compte rendu d'une entrevue de M. Lawless, porte-parole du CN. Je pouvais à peine en croire mes yeux. Celui-ci se plaignait de ce que le gouvernement n'encourageait pas les sociétés ferroviaires à améliorer les services qu'elles fournissent aux agriculteurs. Il a ajouté que c'est à peine si avec cet argent elles arrivent à rentrer dans leurs dépenses et qu'elles ne sont pas encouragées à construire dans les différents ports des boucles de retour qui favoriseraient le déchargement continu des wagons, non plus qu'à installer des trains unitaires qui seraient utiles aux agriculteurs des Prairies. Selon lui, on ne les encourage pas à le faire. En somme, il se plaignait du fait que les sociétés ferroviaires soient obligées de se rendre à tous ces élévateurs des Prairies pour charger le grain ce qui ne leur rapporte pas assez pour entretenir les voies qui mènent à ces élévateurs.

Au fur et à mesure que je lisais ce compte rendu, j'avais de plus en plus l'impression que ce que le président du CN disait, c'était qu'en dépit du fait que le Parlement vient d'abolir le tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau, les sociétés ferroviaires n'ont toujours pas envie d'acheminer le grain des agriculteurs avec plus d'efficacité. Je tiens à lui dire que si 300 millions de dollars n'ont pas réussi à convaincre les sociétés ferroviaires d'accroître leur efficacité et d'empêcher qu'elles n'augmentent les frais de transport des agriculteurs, je me demande ce qui leur faut.

Je regrette seulement que le ministre qui a présenté ce projet de loi à la Chambre—j'entends par là l'ancien ministre des Transports—n'ait pu conserver ce maroquin. Je suis sûr que les agriculteurs auraient été mieux traités, qu'il comprenait lui ce que le commissaire nommé à cette époque entendait quand il disait qu'il fallait apporter certaines améliorations au transport du grain des Prairies. Je suis sûr également qu'avec notre appui, il aurait fait des efforts pour que les agriculteurs touchent au moins une partie de l'argent, de façon à inciter les sociétés ferroviaires à accroître leur efficacité. Je suis sûr enfin que les 204 millions de dollars de la Caisse de stabilisation agricole qu'il a mis dans ce projet de loi seraient là maintenant pour aider les agriculteurs aux prises avec des frais de transport supplémentaires.

Il a fait preuve de générosité quand il a dit que même les têtes de troupeau sont parfois reléguées dans de verts pâturages. J'aurais aimé que le gouvernement le laisse où il était afin qu'il s'occupe de ce projet de loi jusqu'à la fin, car nous aurions vraisemblablement fait une meilleure affaire. Or, nous avons un ministre de l'ouest du pays. Qu'est-ce que cela donne? Des largesses pour les sociétés ferroviaires, et cela n'est pas étonnant car nous savons quel candidat il appuie à la direction du parti.

Je dirai en terminant que nous sommes disposés à faire tout notre possible pour faire adopter le projet de loi. Nous voulons permettre au gouvernement d'effectuer un paiement provisoire que nous jugeons indispensable, nous l'avons dit. Nous étudierons rapidement au comité les modifications proposées à la loi. Nous espérons que le projet de loi sera adopté afin que les producteurs céréaliers de l'Ouest obtiennent un peu d'argent pour faire leurs semences, que le temps sera de la partie et que les cours mondiaux ne baisseront pas; de la sorte l'avenir s'annoncera bien pour eux. C'est d'eux que dépend la prospérité de l'économie de l'Ouest.

• (1450)

Le président suppléant (M. Herbert): Suit maintenant une période de dix minutes réservée aux questions ou observations. Poursuivons le débat. La parole est au député de The Battlefords-Meadow Lake.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai quelques observations à faire au cours du débat de deuxième lecture du projet de loi C-33 tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. C'est avec un certain intérêt que j'ai suivi le débat amorcé aujourd'hui par le ministre des Relations extérieures (M. Pepin) qui était ministre des Transports au moment où on a supprimé le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau. Je dois avouer qu'il a témoigné dans son discours d'une grande compréhension à l'égard des difficultés que connaissent les producteurs céréaliers de l'Ouest du Canada et de la situation désespérée dans laquelle certains d'entre eux se trouvent aujourd'hui. J'aurais aimé qu'il manifeste la même compréhension et empathie pour ces agriculteurs lorsqu'il a piloté à la Chambre des communes le projet de loi visant à supprimer le tarif du Nid-de-Corbeau, l'une des rares subventions dont bénéficiaient encore nos producteurs céréaliers.

En outre, ce qui me surprend encore davantage, c'est que de nombreux conservateurs aient critiqué le gouvernement libéral pour avoir permis la disparition du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je tiens à leur rappeler s'ils nous avaient appuyés en

temps voulu, je ne pense pas que les libéraux auraient pu faire adopter le projet de loi C-155 qui a modifié le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et placé les agriculteurs des Prairies dans une situation encore plus difficile.

Le programme de stabilisation concernant le grain des Prairies a été lancé en 1976. A ce moment-là, le Nouveau parti démocratique, si j'en crois les déclarations d'alors dont j'ai pu prendre connaissance, a signalé que plusieurs facteurs empêcheraient le programme de répondre aux besoins des agriculteurs; il s'agissait surtout de la formule qui était basée sur le prix du marché plutôt que sur le coût de production. Le programme touchait toutes les Prairies. Il utilisait également l'année civile plutôt que l'année-récolte et on tenait aucun compte des répercussions de l'augmentation des volumes sur les revenus bruts. Le programme ne permettait pas d'effectuer des paiements au moment voulu. C'est là, en gros, les problèmes qui se posaient.

De nombreux agriculteurs de ma région étaient extrêmement heureux lorsque le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a été lancé. Comme le ministre de l'époque l'a déclaré, en vertu de ce programme, en cas de mauvaise récolte, les paiements seraient effectués au printemps, afin d'aider les agriculteurs à ensemencer les champs et le reste, et à faire face à l'augmentation des dépenses irréluctable à cette époque-là de l'année. Pendant près de cinq ans, aucun paiement n'a été effectué en vertu de la loi, même si un très grand nombre d'agriculteurs étaient dans une situation précaire.

La situation économique des agriculteurs de l'Ouest n'est pas très bonne à l'heure actuelle. J'imagine que c'est la règle dans tout le Canada, mais je connais mieux la situation des céréaliers de régions comme The Battlefords-Meadow Lake. La situation s'explique en partie par l'augmentation incroyable des coûts de production. Prenez simplement les frais de carburant, les taux d'intérêt, les prix des machines, des engrais et des insecticides et herbicides, monsieur le Président. Il y a également les dépenses reliées à la récolte. Toutes ces dépenses augmentent de façon astronomique depuis quelques années. Par contre, le prix moyen de toutes les céréales ne cesse de baisser. Bien souvent, les producteurs ne peuvent même pas rentrer dans leurs frais. Et cela ne tient pas compte des risques de sécheresse, de gelées ou de pluies trop abondantes. Telle est la situation difficile des cultivateurs.

Comme la production a été meilleure dans de nombreuses régions, les producteurs des Prairies estiment que le Fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest aurait dû leur faire un paiement étant donné qu'ils n'ont pas plus de revenu net. Leur revenu net est en baisse. Néanmoins, à cause de l'accroissement de la production ou plutôt des ventes, ils n'ont eu droit à aucun paiement, ce qui est regrettable. Les agriculteurs sont pénalisés parce qu'ils ont pu produire davantage de céréales. Mais ils n'en sont pas récompensés, car ils n'obtiennent pas en retour la rétribution qu'ils méritent.

Le fonds n'a cessé de croître pendant les quatre ou cinq années pendant lesquelles aucun paiement n'a été fait. Les agriculteurs inscrits au programme, soit environ 75 p. 100 des céréaliers de l'Ouest, versent dans le fonds un certain pourcentage de leurs ventes de grain. Il s'agissait avant de 2 p. 100, je crois. Pour l'année dernière, ce taux était de 1.5 p. 100. Pour chaque dollar ainsi versé, le gouvernement doit, en vertu de la loi sur la stabilisation concernant le grain de l'Ouest, verser de son côté $2 au fonds. La contribution totale des agriculteurs s'élève à un peu plus de 300 millions. Cela veut dire que celle du gouvernement dépasse 600 millions. Il y a actuellement entre 900 millions et un milliard en caisse. C'est une somme considérable. Les agriculteurs comprennent mal pourquoi ils ne peuvent pas toucher un sou alors qu'ils éprouvent de graves difficultés économiques.

Le Nouveau parti démocratique se réjouit de la présentation de ce projet de loi qui modifie la loi sur la stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Néanmoins, il contient certaines lacunes. Nous estimons qu'il faudrait aller un peu plus loin. Nous tenons à ce que cette mesure soit rapidement renvoyée au comité où l'on pourra lui apporter d'autres modifications en plus de celles que le gouvernement s'est déjà déclaré prêt à faire. Je crois que le ministre a également parlé d'une autre modification en présentant le projet de loi ce matin.

Les agriculteurs n'ont pas seulement besoin de cet argent maintenant; ils en avaient déjà besoin il y a deux mois. L'opposition a exhorté le gouvernement à présenter cette mesure. J'ignore pourquoi il ne l'a pas fait avant, si c'est parce que le projet de loi n'était pas encore rédigé ou qu'il n'y avait pas assez de place au *Feuilleton*, mais les agriculteurs ont besoin de cet argent depuis longtemps.

M. Pepin: C'est toujours trop tôt ou trop tard. Les choses ne se produisent jamais au bon moment.

M. Anguish: Nous sommes néanmoins satisfaits que le gouvernement ait présenté ce projet de loi. Nous tenons à ce que les cultivateurs de l'Ouest reçoivent immédiatement un paiement. Je crois nécessaire d'apporter quelques modifications. J'espère qu'elles obtiendront l'appui de l'opposition officielle et du gouvernement. Premièrement nous voudrions que les paiements soient rétroactifs à compter de 1983. Deuxièmement, nous voudrions qu'un paiement provisoire soit fait pour l'année-récolte 1983. Le ministre a dit ce matin, je pense, en présentant le projet de loi, que le gouvernement songeait à une modification pour l'année 1983-1984. J'espère que cela se fera. Troisièmement, nous voudrions que le programme de stabilisation tienne compte des disparités régionales. Nous avons déjà demandé que l'on reconnaisse les écarts sur le plan des récoltes ainsi que les disparités régionales. Enfin, il faudrait tenir compte, dans une certaine mesure, des recettes nettes des agriculteurs lorsqu'on établit les paiements prévus dans le cadre du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Nous n'avons pas changé d'idée depuis 1976, l'année où ce programme est entré en vigueur: ces paiements devraient être fonction du prix de revient. Pour tout programme de stabilisation des prix on devrait tenir compte du coût de la production. Nous recommandons également qu'on établisse des garanties de paiement.

• (1500)

Nous avons bon espoir d'en terminer avec cette mesure aujourd'hui pour la renvoyer au comité, et nous espérons aussi qu'après avoir débattu de bonne foi certains amendements, nous pourrons convaincre le gouvernement et l'opposition officielle de les adopter. Si nous échouons, nous aurons au moins fait ce que nous aurons pu. Je crois que nous nous sommes faits l'écho des véritables sentiments des agriculteurs de

l'Ouest. Si les autres partis ne nous écoutent pas, nous aurons eu au moins la satisfaction d'avoir bien défendu les cultivateurs de l'Ouest.

Dans la mesure qu'on nous propose, on a réduit de cinq à trois ans la période prévue pour calculer les moyennes. Des députés comme ceux de Humbolt-Lake Centre (M. Althouse) et de Prince-Albert (M. Hovdebo) ont déjà longuement insisté à la Chambre pour que le gouvernement prenne une telle mesure. Ils ont fait des pieds et des mains pour qu'on modifie la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Il y a environ trois mois, le Nouveau parti démocratique a publié un exposé de principes dans lequel il proposait certaines solutions de rechange pour stabiliser les revenus agricoles. Dans ce document, le NPD disait, d'accord en cela avec le Conseil des grains du Canada qu'il fallait prévoir un régime d'assurance-récolte intégré, fait sur mesure pour chaque individu, un régime qui tienne compte du revenu personnel des agriculteurs et des écarts économiques qui existent entre les différentes régions. C'est la meilleure façon de procéder. Et nous, du Nouveau parti démocratique, nous croyons toujours que c'est la meilleure solution après en avoir discuté entre nous et avec tous les agriculteurs du Canada. Malheureusement, le gouvernement ne partage pas notre point de vue. J'espère qu'il en tiendra compte lorsque nous présenterons des amendements au comité et qu'on adoptera rapidement ce projet de loi.

Nous voudrions un régime d'assurance-récolte qui soit établi à partir de sains principes comptables, qui soit facultatif et intéressant pour tous les agriculteurs. Il faudrait qu'il soit aussi intéressant pour les petits que pour les grands agriculteurs, pour que ceux qui font partie de coopératives ou qui dirigent une entreprise agricole y souscrivent et en profitent. Si nous remanions le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest pour en faire un programme facultatif sans rien faire d'autre, nous allons assister à des défections massives à moins qu'on n'adopte les recommandations que nous avons faites aujourd'hui et au cours d'autres débats. J'admets que les changements que propose le gouvernement constituent un progrès mais ils ne font pas de cette loi un programme fait sur mesure pour les agriculteurs. Les défections vont se compter par milliers à moins que le programme n'assume les besoins de chaque agriculteur en particulier.

On pourrait aussi faire en sorte que les agriculteurs, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux participent au programme de stabilisation. Le régime d'assurance-récolte que nous proposons serait intégré le plus possible au régime d'assurance-récolte actuel afin d'éviter le double emploi dans les dossiers et les services administratifs nécessaires à toute mesure d'une telle envergure qui influerait non seulement sur l'économie de l'Ouest mais sur celle du Canada tout entier.

Dans le cadre d'un tel régime, le gouvernement fédéral imposerait une cotisation minimale aux agriculteurs qui y participent. Le gouvernement provincial se chargerait, pour sa part, d'élargir les services administratif de ce régime d'assurance-récolte pour qu'il englobe aussi un régime d'assurance-revenu. Un tel régime intégré exigerait beaucoup plus de travail de ceux qui administrent celui que nous avons déjà. Je voudrais que le gouvernement fédéral consulte les gouvernements provinciaux à propos de programmes d'assurance-récolte afin de voir si ces derniers accepteraient de faire davantage pour assurer les besoins des agriculteurs de leur province.

Enfin, nous recommandons que les agriculteurs aient la possibilité d'assurer tant les quantités expédiées que les cours. Un éventail de prix assurés serait offert, avec niveaux de primes correspondants, en fonction des larges fluctuations des frais de production.

Voilà quelques exemples des solutions que le Nouveau parti démocratique propose pour remplacer le Programme de stabilisation du grain de l'Ouest. En fait, nous serions très heureux que les députés gouvernementaux et ceux de l'opposition officielle veuillent bien au moins examiner et débattre au comité les solutions que nous proposons par notre politique agricole, pour ce qui concerne la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Si ces suggestions étaient appliquées, nous aurions un programme bien mieux adapté aux besoins des céréaliers de l'ouest du Canada que celui que nous avons actuellement.

Je suis heureux d'avoir pu intervenir dans ce débat aujourd'hui. J'espère que les gouvernementaux vont tenir compte de nos suggestions, présentées dans un esprit constructif pour améliorer le programme et pour répondre aux besoins d'un secteur économique qui nous préoccupe beaucoup. Espérons que le projet de loi C-33 va être renvoyé au comité à la fin du débat d'aujourd'hui. Nous pourrons alors examiner certaines modifications et l'adopter rapidement, espérons-le, afin que les agriculteurs qui ont besoin d'argent pour rester en activité puissent en recevoir le plus tôt possible.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions à poser ou des commentaires à faire sur ce qu'a dit le député? Suite du débat.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je dirai tout d'abord que le projet de loi à l'étude est à la fois important et sérieux, mais que le risque est grand de créer une fausse impression à son sujet. Il n'est que trop facile pour les gens qui suivent le débat à la télévision ou qui vont le lire au hansard, et peut-être aussi pour les députés, de croire que ce projet de loi concerne essentiellement ou uniquement l'ouest du Canada. Si le but premier du Programme de stabilisation du grain de l'Ouest est de recycler de l'argent vers les producteurs agricoles canadiens des Prairies, ce projet de loi va avoir un impact sur tous les Canadiens, comme consommateurs d'aliments, et en plus sur les industriels qui achètent des produits de l'Ouest canadien. Il faut l'envisager dans le cadre de son importance nationale.

Le projet de loi C-33 donne trop peu et trop tard. Il est trop pompeux, trop politique. Il apporte trop peu, parce qu'il représente moins que ce que les agriculteurs ont versé au plan de stabilisation. Il arrive trop tard, parce qu'il tombe bien longtemps après les semailles, et c'est avant qu'il faut des rentrées d'espèces. Il est trop pompeux, parce que le gouvernement est monté sur une tribune, qu'il a publié à l'intention de la nation un communiqué de neuf pages. Il est trop politique, car il nous est présenté la veille des élections.

Bien qu'il y ait près de un milliard dans le Fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, les agriculteurs ne rentrent même pas dans leur argent. Ils ont contribué près du tiers des sommes investies dans le fonds, mais on ne leur remettra que quelque 300 millions.

Aujourd'hui, différents collègues ont donné au ministre le titre de ministre des Relations extérieures, ou encore de ministre des Affaires extérieures. Or j'espère qu'il sait faire la distinction entre les relations et les affaires.

M. Pepin: C'est du pareil au même!

• (1510)

M. Malone: Je suis très sérieux quand je dis au ministre que l'agriculteur aurait mieux fait d'investir son argent ailleurs, avec ses économies à la banque. Si les agriculteurs avaient fait pareil investissement depuis 1976, ils auraient réussi à accumuler aujourd'hui près de $8,000; il aurait seulement fallu qu'ils l'investissent ailleurs que dans le Fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. De ce fait, j'estime qu'ils ont été roulés par le gouvernement. Ce dernier voudrait leur faire croire qu'il serait bon pour eux de se faire pour ainsi dire arracher les dents sans anesthésie. Ce projet de loi équivaut à ériger autour de son jardin un grillage aux mailles serrées pour empêcher les oiseaux de pénétrer. Il n'assure pas aux agriculteurs la protection qu'ils croyaient avoir acquise en 1976.

Il est important d'expliquer le principe du plan de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ainsi que le pourquoi des paiements de stabilisation dans la situation actuelle. Les Canadiens savent que les céréaliers font œuvre utile dans le pays depuis l'arrivée des tout premiers colons en continent nord-américain. Ce qui est passablement différent en ce deuxième siècle d'existence du Canada, ce sont les changements qui sont survenus dans la dynamique de l'économie agricole dans le cadre de laquelle les agriculteurs d'aujourd'hui ne peuvent plus se permettre de perdre des récoltes.

En tant que député né et élevé dans une ferme, qui par ailleurs a connu la grande dépression, je trouve remarquable qu'à notre époque, comme à d'autres époques de l'histoire du monde jusqu'à récemment, les dépressions n'aient pas incité les gens à quitter la terre. En fait, la dépression les a conduits à l'agriculture. Les photos des années 30 montrent des citadins qui s'en allaient dans les wagons de marchandises s'installer à la campagne. Les gens ne se précipitaient pas en ville. A la ferme, leur frère, leur oncle ou quelque autre parent avait une vache, une poule et un cochon. Noiraude donnait du lait, la poule donnait des œufs et le porc de la viande. Bien entendu, il y avait un potager et, une fois l'exploitation payée, on trouvait toujours à se nourrir.

La nature de l'agriculture a changé de façon radicale. Il s'agit maintenant d'entreprises spécialisées ne produisant qu'une denrée. Le coût des matières premières a augmenté dans des proportions telles que l'agriculture d'aujourd'hui ne peut pas se permettre une mauvaise récolte. Nous sommes toujours dans le fameux cycle de la prospérité et de la calamité. Nous ne devons pas intervenir dans ce cycle. Il représente les forces du marché. Les agriculteurs espéraient que le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest leur assurerait une certaine régularité, et que pendant les années de prospérité ils pourraient mettre de l'argent de côté pour le récupérer dans les années médiocres.

Quelle est la situation en 1983 et 1984? Nous avons réellement eu une très mauvaise année. Que fait le gouvernement? Il introduit avec une année de retard un système de versement. Le gouvernement avait l'idée tordue que la formule ne pouvait pas être modifiée plus tôt, même s'il savait avoir l'appui des partis d'opposition. Il aurait pu faire ce changement en vingt-quatre heures; c'était une simple question de procédure. Au lieu de cela, il présente son programme à la veille des élections pour marquer des points politiques. Quel sinistre façon de faire quelque chose pour les agriculteurs de l'Ouest! Comme je l'ai dit précédemment, il ne s'agit pas simplement d'une question agricole. Il n'y a pas une personne dans le pays qui ne mange pas quotidiennement. L'agriculture n'est plus un mode de vie, il s'agit d'une entreprise administrée par des gens qui font de la production alimentaire.

Nous n'avons pas à repenser l'ensemble de la question de l'agriculture. Si nous regardons le monde, il n'y a pas de secteur plus important. Les quatre cinquièmes de la population souffrent de malnutrition, 70 millions par année souffrent de lésions cérébrales permanentes et irréversibles par manque de protéines et 40,000 enfants par jour meurent de faim. C'est-à-dire que 40,000 enfants sont morts hier, 40,000 aujourd'hui et 40,000 mourront demain.

N'empêche que pas un pays au monde n'accorde sa priorité à l'agriculture. Au Canada comme dans bien d'autres pays, l'agriculture, les pêches et les forêts occupent le bas de l'échelle de nos priorités. Nous allons nous apercevoir un bon jour que ce ne sont pas les centres industriels qui font tourner notre économie.

Je connais la raison de ce marasme et la plupart des agriculteurs canadiens en savent aussi quelque chose. C'est que les députés fédéraux de Montréal et de Toronto sont plus nombreux au Parlement que ne le sont les représentants du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de la Colombie-Britannique réunis, à l'exception de la vallée du Fraser et de la ville de Vancouver. Les électeurs des deux métropoles ont plus de poids lorsqu'il s'agit de mener les affaires du pays que n'en ont ceux qui forment 70 p. 100 de la population. Il y a du bien bon monde à Montréal et à Toronto. Vous-même, monsieur le Président, venez peut-être de l'une ou l'autre ville.

M. Cosgrove: C'est le cas de votre chef.

M. Malone: C'est vrai, mais mon chef a l'avantage d'avoir le tiers des députés de son parti qui proviennent des Prairies et représentent les agriculteurs de l'Ouest. Vingt et un de nos députés viennent de l'Alberta. Outre ses députés du Québec et de l'Ontario, le Parti libéral du Canada ne compte que vingt et un députés répartis dans les huit autres provinces et les deux territoires.

Le député dit que le chef de mon parti vient de Montréal. Néanmoins, il bénéficie de l'influence des gens des Prairies, qui nourissent les villes de Montréal et de Toronto. Il respecte le programme de stabilisation des grains de l'Ouest. C'est pourquoi il a saisi le premier ministre (M. Trudeau) de cette question à la Chambre, afin de la porter sur la scène nationale. C'est à partir de là que le gouvernement a accepté de modifier le programme de stabilisation des grains de l'Ouest. Le député me donne raison. Le chef conservateur est sensible à cette question. La voilà maintenant résolue, mais avec un retard d'un an et demi, malheureusement.

D'un bout à l'autre du Canada et non pas seulement dans l'Ouest, les agriculteurs touchent pour la vente de leurs produits des prix équivalent à ceux de 1973, alors que depuis cette époque leurs dépenses ont augmenté de 150 p. 100. Agriculture Canada nous prédit pour 1988, dans quatre ans à peine,

une nouvelle hausse de 110 p. 100. Quelle conjoncture catastrophique! Mes collègues d'extrême gauche, les néo-démocrates, n'auraient jamais permis que des travailleurs quels qu'ils soient subissent pareil déclin. Cependant, les producteurs qui nourrissent le pays tout entier—car n'oublions pas que les aliments ne peuvent venir que de deux sources, le sol et l'eau—ont vu leur situation se détériorer à cause de leurs dépenses qui ont augmenté de 150 p. 100 et continueront dans cette veine, au rythme de 110 p. 100 selon les prévisions de 1988, étant donné la chute des prix de presque tous les produits. Voilà le tableau démoralisant sur lequel le gouvernement fonde la défense de sa politique agricole.

Il ne devrait pas y avoir de paiement provisoire, bien qu'on en annonce un pour juillet. Les paiements globaux auraient dû être faits il y a des mois. Au lieu d'un paiement provisoire en juillet, qu'on remette aux agriculteurs tout ce qu'on leur doit. Il suffit de regarder les comptes de la Société du crédit agricole; ils montrent que le nombre de faillites agricoles a plus que doublé en un an, alors qu'il avait déjà considérablement augmenté par rapport à l'année précédente. Ces chiffres ne tiennent pas compte de tous les agriculteurs qui, par fierté, sont parvenus à abandonner l'agriculture avant de devoir déclarer faillite. Ils constituent la majorité, Monsieur. Je vous le dis, monsieur le Président, il faut voir le secteur agricole comme il est.

• (1520)

Canadair a reçu 3 milliards et de Havilland a reçu 270 millions. Si l'on donnait autant d'argent aux entreprises agricoles, cela rapporterait aux alentours de 9 à 10 milliards de dollars au pays. Le facteur de multiplication d'investissements agricoles est de 3.5; une chose est certaine: les agriculteurs ne gardent pas leur argent, ils le dépensent. Dès qu'un agriculteur a fini d'acheter ses machines, il achète un réfrigérateur. C'est la raison pour laquelle cette question touche tous les Canadiens.

Lorsqu'un agriculteur achète une moissonneuse-batteuse, un tracteur ou n'importe quel instrument agricole, il s'agit très probablement d'un article fabriqué dans le centre du Canada. Lorsqu'un agriculteur décide d'acheter une voiture neuve, si c'est une voiture canadienne, elle est très probablement fabriquée dans le centre du pays. S'il achète un réfrigérateur neuf pour la cuisine de sa femme, il est très probablement fabriqué dans le centre du Canada. C'est dans le secteur agricole que l'effet multiplicateur est le plus élevé. Il est de 3.5. Si l'on avait donné une partie de l'argent servant à protéger de Havilland et Canadair aux agriculteurs, le pays serait beaucoup plus prospère.

Que l'on ne se méprenne pas; je ne dis pas que les entreprises dont j'ai parlé ne doivent pas être aidées. Ce n'est pas ce que je veux dire, monsieur le Président. Ce que je veux dire, c'est que nous ne pouvons pas justifier l'aide énorme accordée à certains secteurs industriels tout en croyant, que nous pourrons toujours approvisionner notre table en denrées alimentaires bon marché sans aider davantage le secteur agricole. Il y a deux façons d'aider les agriculteurs: augmenter les prix ou réduire leurs coûts.

Les agriculteurs ont besoin aujourd'hui, pour pouvoir s'en sortir, de se faire payer sans attendre des siècles, vu que leurs frais ont augmenté de 150 p. 100. Il est grand temps que les Canadiens se souviennent qu'il n'existe aucun pays au monde, pas même les États-Unis d'Amérique, où la nourriture coûte moins cher qu'au Canada. Nous dépensons un plus faible pourcentage de notre revenu disponible pour l'alimentation que dans tout autre pays du monde. La dernière fois que j'ai étudié la question—et je dois reconnaître que c'était il y a un an ou deux—j'ai découvert que les Canadiens consacraient 18 p. 100 de leur revenu disponible à l'alimentation. Je sais en tout cas qu'ils dépensent un plus faible pourcentage de leur revenu moyen que les Américains pour acheter de la nourriture. Cet état de chose ne saurait continuer, et les citadins vont devoir accepter de payer davantage s'ils ne veulent pas reconnaître que l'agriculture est un secteur économique comme un autre, et que les agriculteurs sont des chefs d'entreprise dont l'activité consiste à produire des aliments.

Le plan de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a été constitué grâce aux cotisations des agriculteurs dans le but d'équilibrer les bonnes et les mauvaises années. Après avoir fait piétiner les choses pendant un an et demi malgré les exhortations des partis d'opposition, le gouvernement a finalement décidé, juste avant la dissolution du Parlement et le déclenchement des élections, d'accorder aux agriculteurs un montant inférieur à ce qu'ils ont investi, sans rien leur accorder de ce qu'il s'était engagé à leur donner. C'est lamentable, monsieur le Président. Il est absolument scandaleux de faire autant de tort à l'agriculture.

Il importe que les citadins, comme les agriculteurs, sachent que le projet de loi à l'étude touche en réalité tous les Canadiens. Cela étant, Monsieur, en tant que Canadien de l'Ouest, je ne sais trop si je dois rire ou pleurer en voyant tous les candidats à la direction du parti libéral annoncer dans l'ouest du Canada qu'ils vont aborder les questions concernant l'Ouest dans une autre perspective. Tous nous ont dit: «Nous venons vous annoncer que nous tiendrons compte de vos aspirations, de vos désir et de vos besoins.» Nous avons déjà entendu cela, monsieur le Président. Nous l'avons entendu au congrès d'investiture de 1968.

Quand les libéraux élisent un nouveau chef, les candidats vont dans tous les coins et recoins du pays pour nous dire qu'ils nous aiment, qu'ils ont besoin de nous. Ils n'ont pas à nous le dire, monsieur le Président: nous le savons, car ils mangent tous les jours et ils besoin de notre nourriture. N'empêche que nous n'aimons pas la façon dont on nous traite. Les agriculteurs cotisent à une caisse qui contient déjà près de un milliard de dollars, alors que le gouvernement se tourne les pouces pendant les années de vaches maigres. Enfin, à la onzième heure, à la veille des élections, les agriculteurs apprennent qu'on leur rendra une partie de leur argent. Que personne ne pense que l'agriculteur va s'agenouiller devant un candidat à la direction du parti libéral et lui dire: «Merci, monsieur, vous avez sauvé ma ferme». Au contraire, l'agriculteur a dans sa grange un outil à trois dents avec lequel il va dire exactement ce qu'il pense de ces candidats libéraux. Ces candidats vont éventuellement subir le même sort que le fameux Otto Lang. Je remarque qu'il y a une photographie de la binette d'Otto Lang à l'entrée du restaurant parlementaire. Il y a aussi une photographie de tous les libéraux dans l'ouest du Canada. Elle se trouve au musée situé dans la circonscription du député de Bow River (M. Taylor). On les appelle des dinosaures et ils le sont non pas parce qu'ils sont cruels, mais parce qu'ils se sont intéressés aux affaires urbaines tandis qu'ils se désintéressent des régions

et ne se rendent même pas compte que l'alimentation est un secteur économique sur le même plan que l'industrie de la fabrication. Ces dinosaures ont cru qu'il y auraient toujours des denrées bon marché.

Le programme de stabilisation des céréales des Prairies doit répondre mieux aux besoins. Il doit faire un paiement parce que cela s'impose dès maintenant. Il n'y a aucune raison valable pour expliquer ce retard. Vous me faites signe, monsieur le Président, que mon temps de parole est écoulé. La question n'est certes pas réglée.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou remarques?

M. Waddell: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député qui est assis à côté de moi bien qu'il appartienne à un autre parti.

M. Malone: Dieu merci.

M. Pepin: Si près, mais si loin.

M. Waddell: Je tiens à faire un démenti officiel: je n'ai pas discuté la possibilité de me joindre au parti conservateur. Je sais que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a répandu cette nouvelle dans tout le pays, mais c'est faux.

Le député qui m'a précédé est consciencieux et modéré en dépit de son allégeance conservatrice. Autrefois, les agriculteurs représentaient 40, 50 ou même 60 p. 100 de la main-d'œuvre. Après la grande révolution industrielle et en raison des changements technologiques continuels, je crois que la proportion n'est plus que de 3, 2 ou même 1 p. 100.

M. Pepin: Cinq pour cent.

M. Waddell: La proportion est de 5 p. 100. Une faible proportion de la main-d'œuvre travaille en agriculture. Le député se plaignait, comme je le fais parfois, de l'influence de ces types de l'Est qui en imposent aux pauvres agriculteurs de l'Ouest. Comment le député croit-il que les agriculteurs de l'Ouest pourront exercer une plus grande influence voire même une influence suffisante pour veiller sur leurs propres intérêts, puisqu'ils constituent une proportion décroissante de la main-d'œuvre au Canada?

• (1530)

M. Malone: Je n'en suis qu'à la page 2 de mes notes, alors que j'en avais bien rédigé une douzaine de pages. C'est très simple. Ce qu'il faudrait, c'est un Sénat élu où chaque province compterait un nombre égal de représentants. Je ne dis pas que le Sénat devrait exercer un pouvoir juridique absolu sur la Chambre des communes. Je suis d'accord avec le principe selon lequel chaque représentant ne devrait disposer que d'un seul vote. Je trouve, par contre, qu'il n'est pas normal non plus que Toronto et Montréal pèsent plus lourd dans la balance que les 70 p. 100 du territoire du Canada qui constituent le reste.

Si, à l'aide d'une scie magique, nous parvenions à extirper la ville de Toronto de la carte et à la jeter au loin, nous pourrions en moins de dix ans reconstruire à la place une ville nouvelle grâce aux ressources de l'arrière-pays. Si, par contre, nous parvenions à extirper l'arrière-pays et à le jeter au loin avec ses forêts, son minerai, ses terres arables et son eau douce, la ville de Toronto mourrait en moins d'un an. Au Canada, nous devrions rechercher un juste équilibre entre ceux, peu nombreux, qui vivent dans les régions qui recèlent les richesses, et les masses urbaines qui les utilisent. Un citadin ne fait que gérer les ressources. C'est, en fait, la raison d'être des banques, des compagnies d'assurance et de toutes les autres institutions. Leur activité est axée d'une façon ou d'une autre sur les ressources. Sans elles, les agglomérations urbaines n'existeraient pas.

C'est la faute aux gouvernements provinciaux si les agriculteurs des régions rurales sont traités injustement. En effet, ils louent aux citadins des lignes de téléphone privées pour $5, $6 ou $7, alors que l'agriculteur qui doit commander une moissonneuse-batteuse valant dans les $100,000 doit le faire au téléphone en sachant bien que ses voisins passent leur temps à écouter les conversations téléphoniques. C'est la même chose avec la poste. Ainsi, les citadins n'ont qu'à se rendre en pyjama au magasin du coin le dimanche matin pour acheter le journal et prendre leur courrier. Ils peuvent le faire tous les jours de la semaine. Les agriculteurs, eux, doivent payer $10 par année pour utiliser une case postale. C'est encore la même chose dans le domaine des communications et les autres domaines.

Je dirai simplement à mon collègue le député de Vancouver-Kingsway que le Canada a besoin d'un Sénat élu, de façon que nous puissions faire comme les Américains, c'est-à-dire considérer tous les Canadiens comme nos égaux, au lieu de distinguer comme maintenant entre «nous» et «eux». Je dis qu'il y a plus de différence entre un Américain du Texas et un Américain de Boston qu'entre un Canadien de Toronto et un Canadien d'Edmonton. Pourtant, si notre pays est divisé, c'est que nous n'avons jamais établi d'équilibre entre les différentes régions. Je réponds donc à mon collègue que nous devons équilibrer notre système politique sur le plan régional.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, je dois saisir l'occasion d'invoquer la question de privilège, car le député de Crowfoot (M. Malone) m'a accusé d'être de Toronto. Je signale qu'il y a des agriculteurs dans ma circonscription.

Deuxièmement, je me demande si le député plaisantait lorsqu'il a dit qu'il n'y avait pas de villes ni personne dans l'ouest du Canada, ou s'il compte les citadins pour rien. Veut-il dire que les gens qui vivent à Vancouver, à Calgary, à Edmonton, à Winnipeg et à Saskatoon ne comptent pas? Il plaisantait certainement.

Enfin, le député a-t-il réellement dit que les ministres qui ont représenté l'ouest du Canada—le ministre Olson, le ministre Argue et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui a la réputation de défendre les intérêts des agriculteurs—ne sont pas sensibles aux besoins de l'Ouest?

M. Malone: Monsieur le Président, si j'ai pu dire que le député de York-Scarborough (M. Cosgrove) était un Torontois, je lui fais toutes mes excuses. Je n'ai jamais voulu dire des choses pareilles à son sujet.

Par ailleurs, je ne sais vraiment pas si j'ai dit que les citadins comptaient pour rien. Je ne me souviens pas de l'avoir dit. Je vais vérifier dans le hansard. Si j'ai dit cela, ce n'était certes pas mon intention. Chaque être humain est important, où qu'il soit, et il constitue une ressource pour le pays. Tous les gens comptent. C'est ce que nous voulons au Canada, des gens qui comptent.

Au sujet des ministres qui, d'après le député, sont des hommes illustres qui protègent l'ouest du Canada—et il a donné le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en exemple—il m'a demandé si je plaisantais. Si j'essayais de prétendre que le ministre de l'Agriculture protège l'ouest du Canada, ce serait sans doute en plaisantant. C'est l'homme qui veut réglementer le marché de notre industrie de la viande rouge. Même les fervents néo-démocrates manitobains se sont prononcés à 80 p. 100 contre cette idée. Je pourrais parler longuement à la Chambre de la protection que nous avons eue dans l'ouest du Canada, mais mon temps de parole est écoulé et je ne peux pas poursuivre plus longtemps. Chose certaine, monsieur le Président, avec l'idée qu'ils se font de l'agriculture, ils n'ont aucune chance de se faire élire par des agriculteurs dans n'importe quelle circonscription à l'ouest de la frontière de l'Ontario. Pas un seul ne sera élu.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) a la parole pour continuer le débat.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, je serai très bref afin de donner la possibilité aux députés d'en face de prendre la parole au sujet de ce projet de loi. Si je tiens à dire mon mot, c'est que j'ai fait partie du comité de l'agriculture au milieu des années 70 et que j'ai alors parcouru tout l'ouest du Canada.

Je crois que ce projet de loi, que tous les partis ont approuvé, est effectivement un bon projet de loi. Les amendements qu'on propose d'apporter au projet de loi visent en fait à lui rendre son intention première. Je crois que c'est bien cela. Je ne reviendrai pas sur tous les aspects positifs du projet de loi, quoique je devrais peut-être le faire. Les députés d'en face n'ont pas limité leurs observations au projet de loi, mais ils ont dévié quelque peu sur l'intention qu'aurait eu le gouvernement en présentant ce projet de loi. J'admets avec les députés d'en face qu'il ne faudrait pas prendre tant de temps pour présenter un projet de loi comme celui-ci. Le dernier orateur a dit qu'il suffirait d'une journée. Certes, cela ne devrait pas prendre deux mois, comme l'a signalé un député de l'opposition. S'il fallait quatre mois, ce serait scandaleux, six mois, encore davantage. Il ne faudrait certes pas prendre huit mois. Mais je me demande ce qui s'est passé lorsque le parti conservateur a été au pouvoir pendant huit mois. Comment se fait-il que rien n'ait alors été fait, s'il suffisait d'un jour? Voilà pour le premier point, pour en finir avec cette question de temps. Quelle que soit la mesure législative que propose le gouvernement—si elle est bonne, elle est habituellement blâmable du point de vue politique—les discours qui sont prononcés à la Chambre passent à côté de son objet et de sa portée générale.

Trois ou quatre députés de l'opposition ont parlé des coûts que doivent supporter les producteurs du secteur primaire. Ces producteurs sont aujourd'hui les personnes les plus importantes du pays. Nous devons notre survie et notre stabilité aux pêcheurs, aux agriculteurs, aux travailleurs forestiers et aux mineurs. Mais dès que le sujet est abordé, il prend une tournure politique.

Par exemple, quand il a été question des coûts pour les Canadiens, un député a affirmé que les Canadiens s'étaient fait conter des histoires sur la hausse de 18c. que l'opposition voulait imposer sur l'essence et, évidemment, sur le dollar, qu'à entendre les députés de l'opposition, les libéraux ont imposé. Pour rectifier les faits, la seule différence entre les deux principaux partis, c'est que le parti libéral préconisait un prix égal à 75 p. 100 des cours mondiaux et le parti progressiste conservateur, un prix égal à 100 p. 100 des cours mondiaux. C'est la seule différence. La question n'est pas de savoir que telle ou telle personne paie, directement ou indirectement, 50 ou 60c. de plus en taxes sur le carburant. Ce qui compte, c'est le total des dépenses en pétrole ou en gaz. Bien sûr, il faudrait éliminer les taxes sur le pétrole et le gaz que paient actuellement les producteurs du secteur primaire. Ce sont des taxes provinciales et fédérales et elles varient d'une province à l'autre.

• (1540)

Mais il serait bien étrange, admettons-le, d'entendre un représentant de l'Ouest affirmer qu'il faudrait abaisser le prix du pétrole et du gaz partout au Canada. Allez demander au premier ministre d'Alberta ce qu'il en pense. On peut aussi aller en parler au ministre de ma province, la plus pauvre, pour savoir également ce qu'il en pense. Chaque fois que le prix du pétrole et du gaz augmente de $1, les paiements de péréquation du gouvernement fédéral font un bond de 100 millions. Par conséquent, quand on parle des prix du pétrole et du gaz que paient les Canadiens, c'est l'ensemble des prix qu'il faut considérer pour ne pas induire le public en erreur.

M. Hnatyshyn: Quelle mesure sommes-nous en train d'étudier, monsieur le Président? La règle de la pertinence devrait s'appliquer des deux côtés, pas seulement du nôtre.

M. Baker: On soutient d'autre part que le moment est mal choisi. On dit que le gouvernement fédéral présente cette mesure juste avant les élections. Je ne connais aucun agriculteur de l'Ouest qui s'opposerait à la mesure sous prétexte que les élections s'en viennent. Peu lui importe qu'il y ait des élections ou non. Ce qu'il veut, c'est que la mesure soit votée. Je pourrais vous en dire plus long là-dessus, mais je m'en abstiendrai.

On a également fait des reproches au ministre des Transports (M. Axworthy). Nos vis-à-vis sont mécontents parce que le ministre présente un amendement à l'étape du comité dont l'objet est de verser un paiement immédiat aux agriculteurs. Je le répète, je devrais être mieux renseigné sur la situation des agriculteurs, mais d'après moi le ministre ne fait pas seulement présenter un amendement, il veut s'assurer que les paiements soient faits la première semaine de juin non la dernière de juillet comme on l'a dit à la Chambre. Le ministre propose donc un amendement que nos vis-à-vis ainsi que les agriculteurs souhaitent. Nos vis-à-vis devraient l'en féliciter. Qu'il y ait ou non des élections n'a aucune importance. Ce serait tout à fait ridicule de faire un pareil raisonnement, car on ne présenterait alors aucun projet de loi intéressant avant des élections.

M. Hnatyshyn: Attendez que je fasse mon discours sur les pêches, vous serez alors vraiment impressionné.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des remarques?

M. Hnatyshyn: Voulez-vous blaguer? Cela ne vaut pas la peine de poser des questions.

Le président suppléant (M. Guilbault): Débat. La parole est au député de Bow River (M. Taylor).

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, la seule remarque que j'ai à formuler au sujet des observations du député de Gander-Twillingate (M. Baker), c'est qu'il a seulement un an et demi de retard. Il a fallu au gouvernement un an et demi pour se mettre dans la tête que les agriculteurs ont besoin d'argent. Il suffit de voir le nombre de faillites agricoles en 1983. Ils auraient encore leur terre aujourd'hui si le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le gouvernement avaient écouté le député d'Assiniboia (M. Gustafson) et notre chef. Ils ont supplié le gouvernement de faire quelque chose pour sauver les exploitations agricoles de l'Ouest. Mais le gouvernement a attendu un an et demi avant de passer à l'action. Il me semble parfois que nous devrions accélérer les recherches biologique sur les oiseaux; si nous pouvions obtenir un croisement du pigeon voyageur et du pic, nous pourrions nous en servir pour faire porter un message à nos vis-à-vis et le leur enfoncer dans la tête. Ainsi, ils n'attendraient pas un an et demi avant d'agir, pendant que 400 agriculteurs font faillite.

Depuis des années, le gouvernement actuel distribue les cartes de manière à ne laisser aucun atout à l'ouest du Canada.

M. Pepin: Allons donc!

M. Taylor: Absolument! Je vais vous en donner quelques exemples. Les agriculteurs le savent bien. En tout cas, je ne crois pas que vous puissiez en tromper beaucoup en leur versant un paiement à même leur propre argent juste avant les élections.

M. Pepin: Ce n'est absolument pas ce que nous tentons de faire.

M. Taylor: C'est exactement ce que vous avez en tête. Si les élections n'étaient pas imminentes, il faudrait attendre encore un an, et 400 autres agriculteurs feraient faillite. Voilà à quel point le gouvernement se fiche de l'Ouest. Depuis des années, il nous traite comme des brebis galeuses.

Le ministre nous dit dans ce bill qu'il ne permettra pas aux agriculteurs de se retirer du régime. Je croyais que nous avions la liberté de choix au Canada. C'est en tout cas ce que dit la Charte. Le gouvernement nous accorde maintenant la permission de nous retirer une fois tous les dix ans. Qui plus est, il n'est pas prévu de rembourser l'argent à l'agriculteur qui choisit de se retirer. Le gouvernement empochera l'argent. On se croirait à Moscou! Le gouvernement actuel est pire que le Kremlin. Au moins, les soviétiques savent à quoi s'attendre; ils savent qu'ils n'auront pas un sou. Tandis qu'ici, on s'attendrait à ce qu'un gouvernement démocratique rembourse l'agriculteur qui a fait son choix. Quelle bêtise! Croyez-vous donc que les agriculteurs de l'Ouest soient à ce point naifs? Ils ont versé de $5,000 à $8,000 dans ce fonds, et ils s'en retireraient sans rien réclamer, laissant le gouvernement fédéral gaspiller leur argent à sa guise? Nos agriculteurs ne sont pas bêtes. Ce sont des gens instruits qui veulent être remboursés quand ils décident de sortir d'un régime auquel ils ont participé, qui veulent être remboursés jusqu'au dernier sou, les intérêts compris. Si le gouvernement avait le moindre sens moral . . .

M. Pepin: Plus fort.

M. Taylor: . . . le moindre sens moral, dis-je . . .

M. Pepin: Plus fort!

M. Taylor: Le ministre dit que le gouvernement n'a aucun sens moral. Je le crois, mais s'il en avait le moindrement, il ferait en sorte de rembourser aux agriculteurs l'argent qu'il leur a pris.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Règle générale, on rembourse les gens lorsqu'on ne peut leur offrir la marchandise qu'ils ont payée. Mais le gouvernement a une nouvelle conception de l'honnêteté. On permet aux agriculteurs de sortir d'un régime, mais pas question de les rembourser. La situation empire de jour en jour, monsieur le Président. Les dés sont pipés au détriment des habitants de l'Ouest. Le gouvernement a pipé les dés en ce qui concerne les déductions pour amortissement. Voyez, monsieur le Président, tout le mal que les différents budgets ont fait dans l'Ouest du Canada.

Cette disposition budgétaire, la déduction pour amortissement, a non seulement mis des milliers de personnes sur le pavé, mais elle a forcé les agriculteurs à conserver leur matériel désuet. Un vendeur de machines agricoles a été obligé d'annuler sept contrats de vente de moissonneuse-batteuse parce que le gouvernement a décidé que les acheteurs ne pouvaient se prévaloir de la déduction pour amortissement, étant donné que les machines avaient été vendues en août. Qui achète des machines agricoles en janvier, monsieur le Président, je vous le demande? Des machines qu'on n'utilise qu'en août ou en novembre. C'est ainsi que le gouvernement voit l'agriculture dans l'Ouest. Les chômeurs et certains fabricants de machines agricoles de l'Ouest feraient bien de se renseigner pour savoir ce qui se passe. C'est la faute du gouvernement si beaucoup d'entre eux sont au chômage, ne serait-ce qu'à cause de sa politique et des mesures comme la déduction pour amortissement.

Les habitants de l'Ouest jouent toujours les seconds violons. Prenons par exemple l'impôt sur les gains en capital. Le seul revenu qu'ait l'agriculteur pour ses vieux jours, c'est son exploitation. Le gouvernement décrète un impôt sur les gains en capital et lui enlève d'un seul coup la moitié de son avoir. Il n'a plus les moyens de s'acheter une maison en ville pour ses vieux jours. Si les agriculteurs pouvaient le faire, il faudrait plus de logements. Il faudrait construire des maisons et cela créerait des emplois.

• (1550)

Les gens se demandent pourquoi il y a deux millions de chômeurs au Canada. C'est à cause des politiques gouvernementales. Combien de travailleurs le gouvernement a-t-il mis au chômage seulement à cause de ces deux mesures? Les gains en capital représentent la seule pension des agriculteurs. Nous les obligeons à rester sur leur terre lorsqu'ils voudraient la vendre. Nous percevons même des impôts sur la valeur gonflée de leur terre. Bien entendu, le gouvernement a modifié la loi pour aider les détenteurs d'obligations. Ceux-ci n'ont pas besoin de payer l'impôt sur les gains en capital provenant des effets de l'inflation sur la valeur des obligations. D'autre part, le pauvre agriculteur de l'Ouest doit payer des impôts sur la valeur gonflée de sa terre. C'est de l'argent qu'il n'a jamais eu. C'est une autre situation où les agriculteurs sont laissés pour compte. Il y

a beaucoup de cas de ce genre dont nous pourrions parler aujourd'hui.

A la fin de son discours, aujourd'hui, le ministre nous a donné un admirable message. Il a dit qu'il allait faire ce que les députés progressistes conservateurs et le chef de notre parti lui demandent depuis le début. L'argent sera versé, ce qui permettra de procéder aux semailles du printemps. Les agriculteurs ont besoin de cet argent pour semer. Certains d'entre eux n'ont pas encore semé parce que leur marge de crédit bancaire est épuisé. Ils n'ont plus d'autres terres à donner en garantie. Ou bien ce seront des amis qui ensemenceront la terre ou bien elle ne le sera pas du tout. Ce mois-ci, il a dit qu'il fera un paiement provisoire avant la fin de juillet. Les députés d'en face se rendent-ils compte que les champs doivent être ensemencés en mai si l'on veut récolter avant les gelées de l'automne? Il est absurde d'attendre au début d'août pour semer parce qu'on n'aura pas l'argent avant.

L'amendement ne sera même pas soumis au comité. Il ne sera proposé qu'à l'étape du rapport, de sorte qu'aucun débat ne soit possible. Personne ne sera là pour dire ce qu'il en pense. C'est une brillante idée. Je me demande qui a pu imaginer cela, monsieur le Président. Il est sûrement possible de faire ce changement à l'étape du comité afin que la paiement soit fait le plus rapidement possible.

Le retour à l'année civile sera favorable, monsieur le Président, mais il n'y aura pas beaucoup de différence quant aux critères régissant les versements. Cela va faire une belle différence et nous vous remercions de cette petite miette.

Pourquoi n'avez-vous pas tenu compte des autres recommandations que nous avons faites au sujet du coût des machines et des frais de production notamment? Pourquoi ne tient-on pas compte de tous les frais de production au lieu de simplement ceux établis dans la loi? Certains des facteurs les plus importants, comme l'inflation et l'intérêt, ne sont pas inclus. Les libéraux prétendent qu'ils vont modifier la loi en remplaçant l'année civile par l'année-récolte. C'est une autre miette. Cet argent appartient aux agriculteurs, monsieur le Président. Ils ne récupèrent même pas tout l'argent qu'ils ont cotisé. N'essayez pas de nous leurrer. Nous savons ce qui se passe. Un tiers du montant total de 900 millions de dollars appartient aux agriculteurs.

M. Pepin: Un tiers, comme vous dites.

M. Taylor: Il faut également tenir compte de l'intérêt qui leur est dû. En 1978, les paiements n'ont atteint que 369 millions de dollars. A cette époque-là, le gouvernement avait un peu d'honneur. Il a déclaré que 123 millions de dollars provenaient des poches des agriculteurs et il les leur a remis. Il a ajouté qu'il avait lui versé 246 millions de dollars et qu'il ne les remettrait pas, mais qu'ils allaient obtenir 123 millions de dollars plus la part du gouvernement, notamment l'intérêt qui leur était dû puisqu'il y avait donc au total 369 millions de dollars. Une fois que cet argent est versé, il n'appartient plus au gouvernement mais au Fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, lequel appartient aux agriculteurs de l'ouest du pays. Qu'on n'essaie pas de nous raconter des histoires et de nous faire croire que nous touchons plus que nous n'avons cotisé. Quiconque ira prétendre pareille chose dans l'Ouest se fera lyncher. Les agriculteurs ne goberont jamais une telle absurdité. Voilà que le gouvernement soutient que les agriculteurs obtiendront peut-être 350 millions d'un fonds de 900 millions, presque un milliard de dollars. Le montant que nous obtiendrons peut-être n'équivaut même pas au tiers du montant total, et nous n'obtiendrons peut-être même pas autant que cela.

Il n'est pas étonnant qu'il n'y avait un seul agriculteur parmi la foule de ceux qui étaient venus à l'assemblée de Strathmore il y a quelques semaines voulait continuer à participer au programme. Les autres voulaient se retirer immédiatement, mais en exigeant le remboursement de leur contribution. Ils ne veulent pas en faire cadeau au gouvernement. Ils devraient être remboursés.

En terminant, monsieur le Président, je dirai que si le gouvernement n'a pas l'honnêteté de rembourser un agriculteur qui se retire du programme, la démocratie n'existe plus et que notre régime n'a plus grand espoir de survivre. Rien d'étonnant que tout le groupe d'agriculteurs de Strathmore ait voulu se retirer. Et voilà que le gouvernement a décidé de se montrer très gentil: il va les laisser partir en 1986, mais sans leur rendre leur argent. J'espère qu'il y a de l'autre côté de la Chambre des cerveaux raisonnables qui vont se réveiller et qui vont rembourser leur argent aux agriculteurs qui font défection ou encore modifier la loi de telle sorte qu'elle fasse ce qu'elle est censée faire: stabiliser les revenus de l'ouest du Canada.

Le président suppléant (M. Guilbault): Des questions, des observations? La parole est au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) pour la suite du débat.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, en regardant la pendule je vois qu'il ne reste que très peu de temps. Je me suis entretenu officieusement avec le leader du gouvernement. Nous espérions entendre quelques orateurs aujourd'hui, et nous avons l'intention de terminer aujourd'hui la deuxième lecture du projet de loi. Je me demande si la Chambre ne serait pas d'accord pour faire abstraction de l'heure, c'est-à-dire 4 heures, et me donner ainsi quelques minutes pour clore l'examen du projet de loi au nom de mon parti. Si tout le monde est d'accord là-dessus, j'aimerais dire quelques mots car cela touche très gravement ma circonscription.

M. Pinard: Monsieur le Président, je suis d'accord, à condition que la Chambre s'ajourne de toute façon à 5 heures. Donc, le temps pris par le député abrégera d'autant l'heure des initiatives parlementaires. Si le député dont la motion doit être étudiée aujourd'hui est d'accord, c'est parfait. Toutefois, la décision dépend de lui.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Au nom du NPD, je peux dire que nous sommes prêts à accepter. Nous faisons confiance au député, en espérant qu'il ne parlera pas sans fin. Nous savons qu'il est loquace, mais nous tenons à notre motion. J'espère qu'il pourra finir en dix minutes au maximum.

M. Pinard: Il est certain que nous devons limiter cette intervention à dix minutes. Nous sommes d'accord à condition que le député ne prête pas de mobiles au ministre des Finances (M. Lalonde).

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. Même si cet accord paraît convenable, je dois demander le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour la proposition?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Bon. Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): J'en suis heureux, monsieur le Président. Il existe ici le vendredi après-midi un sens de la camaraderie et de la collaboration que nous voudrions pouvoir observer plus souvent. Toutefois, le climat sera peut-être moins serein lorsque j'aurai terminé mes propos.

Je tenais à dire, pour finir, combien les conservateurs sont déçus encore une fois, étant donné que ce texte de loi concerne l'ouest du Canada et plus particulièrement les agriculteurs de l'Ouest, de constater que le ministre des Transports (M. Axworthy) a de nouveau failli à la tâche en s'absentant et donc en n'étant pas en mesure de guider le débat sur ce projet de loi. Puisqu'il est le seul ministre du cabinet à représenter l'Ouest, nous aurions espéré qu'il témoignerait quelque intérêt envers les agriculteurs de cette région au moins en restant à Ottawa pour participer à ce débat.

• (1600)

M. Pepin: Que me reprochez-vous?

M. Hnatyshyn: Le ministre d'État aux Relations extérieures (M. Pepin) va nous guider, et nous l'apprécions. Toutefois, en voyant le ministre des Transports refuser de venir à la Chambre aujourd'hui alors que nous discutons des modifications à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, les producteurs de l'Ouest doivent se demander ce qui l'intéresse vraiment.

Je tiens à souligner que les céréaliers de l'Ouest sont dans une situation financière vraiment précaire, comme l'ont déjà dit mes collègues. L'agriculture de cette région est en pleine crise. Les coûts de production ont augmenté énormément. Nous devons nous attendre à une hausse du coût des machines agricoles des engrais, des pesticides et des herbicides. Le prix de toutes ces denrées importantes pour les producteurs de l'Ouest n'a cessé d'augmenter au cours de l'année. En même temps, le prix des sept céréales désignées dans cette loi a baissé d'environ 20 p. 100 entre 1981 et 1983.

En outre, le gouvernement a présenté d'autres projets de loi relatifs au pas du Nid-de-Corbeau. En ce qui concerne les producteurs de l'Ouest, les tarifs ont augmenté de 58 p. 100 entre le 1er août 1983 et le 1er août 1984. Les chemins de fer demandent maintenant à la Commission canadienne des transports de recalculer le coût de leurs immobilisations en vue de réviser les tarifs exigés des céréaliers de l'Ouest. S'ils obtiennent satisfaction, les frais de transport vout encore augmenter de 30 p. 100. Il se pourrait que la quantité de grain livrée pour l'exportation dépasse de un million et demi de tonnes le plafond prévu dans la loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau. Tout ce grain supplémentaire sera acheminé à plein tarif.

On peut se demander ce qui a incité le parti libéral à présenter cette loi. Il l'a fait uniquement parce que le chef de notre parti, M. Mulroney, le député d'Assiniboia (M. Gustafson), le député de Moose Jaw (M. Neil), le député de Bow River (M. Taylor), le député de Westakiwin (M. Schellenberger) et d'autres membres de notre parti ont forcé le gouvernement à intervenir. Ce dernier n'aurait rien fait, n'eut été de la persistance du parti progressiste conservateur qui a exercé des pressions auxquelles le gouvernement n'a pas pu résister. Même le ministre des Transports, qui n'a pas la sagacité politique de se retrouver à la Chambre quand nous soulevons des questions intéressant l'Ouest et dont il a la responsabilité, n'a pas pu y résister.

Mais où est le ministre? Je suppose qu'il a renoncé à ses responsabilités, qu'il a renoncé à essayer de justifier l'augmentation du tarif-marchandises pour le transport du grain de l'Ouest vers les centres d'exportation. Les agriculteurs de l'Ouest comprennent le grand fardeau . . .

M. Ouellet: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaleur au député que le ministre des Transports (M. Axworthy) se trouve en ce moment dans l'Ouest où il avait un engagement antérieur. Il n'a pas pu s'en libérer. Le député devrait éviter de faire des commentaires sur les activités et les responsabilités du ministre des Transports.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence tient simplement à faire remarquer qu'il lui est difficile de trancher pareille objection.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je comprends votre problème. Le gouvernement nous pose des problèmes tous les jours. Je veux simplement signaler que le ministre des Transports se trouve probablement dans l'Ouest à essayer de recueillir des votes pour son candidat, M. John Turner, qui a des conseils bien particuliers à donner à nos concitoyens de cette région du pays lorsqu'il s'emploie à leur faire épouser la cause du parti libéral. Ce candidat a donc son directeur de campagne en la personne du ministre des Transports, lequel soutient qu'il ne relèvera pas le niveau maximum de grain, en fonction duquel les calculs sont effectués aux fins de la loi concernant le tarif du Nid-de-Corbeau. Il nous dit qu'il ne réduira pas la garantie.

Il est donc le directeur de la campagne électorale de M. John Turner qui promet n'importe quoi. Il soutient que s'il devient premier ministre, il corrigera toutes les mesures qu'a prises le ministre des Transports. Il affirme qu'il corrigera toutes les folies commises par le passé par le ministre des Transports, car cet homme, selon lui, ne sait pas très bien ce qu'il fait. Voilà ce que nous dit M. Turner au sujet du directeur de sa campagne électorale. Si j'étais à votre place, je lui demanderais de rentrer, car il aura bien des réponses à donner.

M. Ouellet: Vous devenez nerveux.

M. Hnatyshyn: Il n'y a pas à être nerveux, car nous savons que dans l'ouest du Canada, tout candidat soutenu par le ministre du Travail (M. Ouellet) aura du mal à se faire accepter. Si j'avais l'appui du ministre du Travail, je serais inquiet. Je m'inquiéterais, car le candidat à la direction du parti libéral qui, paraît-il, a maintenant l'appui de la majorité du cabinet et essaie de s'affranchir des politiques de l'administration actuelle, aura du mal à expliquer pourquoi il a la majorité du cabinet de son côté. D'après moi, c'est une incohérence qui ne passera pas inaperçue des Canadiens.

Je suis très heureux que ce projet de loi ait reçu une telle attention, et je voudrais dire en conclusion que je me demande pourquoi le gouvernement insiste pour en terminer rapidement. Le parti progressiste conservateur a fait savoir qu'il n'aimait pas le projet de loi et a présenté ses objections. Nous voulons un paiement immédiat, nous voulons le rendre rétroactif. Nous avons jugé que le montant n'était pas suffisant. Mais nous avons dit que nous étions prêts à tout faire pour faire adopter le projet de loi, si imparfait soit-il, en l'espace d'une journée. Nous accepterions même qu'il n'aille pas au comité. Mon collègue, le député d'Assiniboia, a consulté les chefs des divers organismes agricoles de l'ouest du Canada. Ils ont dit qu'ils ne tenaient pas absolument à comparaître devant le comité.

Alors il a fallu que je demande pourquoi le gouvernement tenait tant à renvoyer la question au comité. Ce qui ressort maintenant, c'est qu'il veut en saisir le comité parce qu'il comprend à quel point il est vulnérable aux demandes de notre parti en matière de paiements de soudure. Il veut présenter un amendement, pour lequel il faut, dit-il, une adresse royale.

Il veut maintenant présenter des amendements à son propre projet de loi, qu'il avait annoncé à grand bruit le 25 avril dernier.

Le gouvernement avait fait venir le membre de l'autre endroit qui est chargé de la Commission du blé, pour l'asseoir tout à côté du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Leur photo a paru dans tous les journaux sur huit colonnes, vu leur corpulence. Je comprends maintenant que nous figurons dans un scénario préélectoral. Ce à quoi le parti libéral pense, ce n'est pas l'intérêt des agriculteurs de l'Ouest, c'est de se faire voir avant les élections en train de distribuer aux agriculteurs leur argent à eux. Connaissant la mentalité des Canadiens de l'Ouest en matière de politique, je sais que ce vieux truc libéral va faire long feu. Il ne s'agit pas de munificence venue d'en haut, il s'agit d'équité. Cet argent c'est celui des agriculteurs, et ils y ont droit. C'est de l'argent qu'ils ont investi, et tout ce qu'ils demandent maintenant, c'est que le gouvernement les traite équitablement.

Je suis heureux que nous ayons réussi à forcer le gouvernement à agir, à présenter ce projet de loi. Même avec ses défauts, nous allons lui permettre de franchir la seconde lecture, tout en protestant de ses lacunes. Nous allons exposer notre position au cours des audiences du comité.

Je puis dire au ministre des Relations extérieures que je lui sais gré d'être resté cet après-midi; par contre, j'estime que le ministre des Transports doit des explications aux producteurs de l'Ouest canadien, vu son absence d'intérêt pour un projet qui est inscrit à son nom. Il n'est jamais là pour diriger l'étude des mesure législatives ou en parler au Parlement. Il va payer le prix de son inactivité aux prochaines élections.

Le président suppléant (M. Guilbault): Questions au observations?

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

• (1610)

Le président suppléant (M. Guilbault): Conformément à un ordre que la Chambre a adopté plus tôt dans le courant de la journée, elle passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, pourvu que la séance d'aujourd'hui soit levée à 17 heures.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Les ordres et articles précédant le nº 40 sont-ils tous reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA ZONE SANS ARME NUCLÉAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 17 janvier, de la motion de M. Anguish: Que le projet de loi C-203, tendant à déclarer le Canada zone sans arme nucléaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, il me fait particulièrement plaisir d'intervenir dans le débat aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-203 qui tend à déclarer le Canada zone sans arme nucléaire, non seulement parce que je souscris sans réserve au principe et à la lettre du projet de loi mais aussi parce que dans ma circonscription de Kootenay-Ouest les proportions de voix exprimées en faveur du désarmement lors des divers référendums organisés au cours de la dernière année et demie ont été parmi les plus élevées, allant jusqu'à 99.7 p. 100 dans l'une des divisions électorales qui la composent. Une demi-douzaine de villes et de villages situés à l'intérieur de la circonscription de Kootenay-Ouest se sont aussi déclarés zones sans arme nucléaire par voie de résolution ou de règlement. Je suis aussi très heureux de prendre la parole au sujet de ce projet de loi parce qu'il est l'œuvre de mon collègue de la Saskatchewan, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). En outre, nous partageons lui et moi les mêmes sentiments quant à ce projet de loi et à beaucoup d'autres questions. C'est peut-être futile de le rappeler, mais ma mère avait l'habitude de faire du toboggan sur une pente qui aboutissait dans la cour de sa grand-mère en Saskatchewan, aussi est-ce une relation personnelle quoique indirecte qui me pousse à partager avec lui ce moment et ces sentiments, de même qu'à appuyer sa proposition.

Dans le passé, lorsque des projets de loi similaires ont été présentés par mon collègue ou par d'autres membres de mon parti, le NPD, beaucoup de députés des autres partis se sont insurgés contre certains articles, disant le plus souvent qu'ils nuiraient à certaines utilisations civiles ou médicales de l'énergie nucléaire. Je tiens à assurer à mes collègues, après avoir lu le projet de loi, que l'impossible a été fait pour que ce genre de réserves ne puissent être formulées avec le moindrement de sérieux à l'égard du projet de loi dont nous sommes saisis. Lorsque des députés conservateurs ou libéraux prendront la parole, il leur faudra pour une fois parler de l'essence et du principe du projet de loi au lieu de s'amuser à couper les cheveux en quatre—je ne veux pas donner à entendre que c'est ce qu'ils font, mais il se trouve des gens au Canada qui s'y complaisent à l'occasion.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est assez court et je vais le lire aux fins du compte rendu, si la présidence le permet. Je ne lirai pas les dispositions relatives aux sanctions prévues, car je ne crois pas qu'elles se rapportent particulièrement au sujet du débat. Je me permets ici de lire le projet de loi aux fins du compte rendu.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur la zone sans arme nucléaire.

2. L'État souverain du Canada, y compris les eaux côtières territoriales, les eaux intérieures et l'espace aérien relevant du Canada, est par la présente loi déclaré zone sans arme nucléaire.

3. (1) Il est interdit aux particuliers, sociétés, organismes gouvernementaux ou associations de tous genres de mettre au point, essayer, fabriquer, importer, transporter ou entreposer au Canada ou les eaux côtières territoriales, les eaux intérieures ou l'espace aérien relevant du Canada, pour quelque motif que ce soit, notamment pour la défense du Canada ou d'un de ses alliés, des armes nucléaires, systèmes d'armes aucléaires, systèmes de soutien d'armes nuléaires ou des pièces ou éléments de telle armes ou tels systèmes.

Le reste du bill traite des sanctions et je n'ai pas l'intention de le lire.

Je crois que l'intention du projet de loi ne saurait être plus claire. La formulation ne laisse planer aucun doute. Il n'y a aucune possibilité de malentendu. J'espère que le débat sera aussi clair que le bill.

L'une des conséquences de l'adoption de cette mesure serait l'arrêt des essais du missile de croisière au Canada et l'interdiction de la fabrication au Canada du système de guidage de ce missile ou de certains éléments du système. Je ne peux m'empêcher de m'écarter quelque peu du sujet et de rappeler que les membres du gouvernement actuel, y compris le premier ministre (M. Trudeau), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), le ministre de la Défense nationale (M. Blais) et l'ancien ministre de la Défense, n'ont cessé de répéter à la Chambre et ailleurs que nous permettons les essais du missile de croisière au Canada parce que c'est un engagement que nous avons pris envers l'OTAN. Ils l'ont dit sur tout les tons en d'innombrables occasions. C'est faux et ils le savent, car un ou deux d'entre eux ont admis en public—j'ignore s'ils l'ont dit à la Chambre—en réponse à des journalistes qui les pressaient de questions, avoir créé de fausses impressions. A mon avis, on ne saurait en tirer d'autre conclusion. Ils savaient ce qu'ils disaient. Ils l'ont dit maintes et maintes fois à la Chambre et dans toutes les régions du Canada, que ce soit à la télévision, à la radio, ou bien encore dans le cadre d'assemblées publiques ou de séminaires. Qu'ils ne l'aient jamais admis est regrettable. Ils savent que c'est vrai.

Si nous laissons les Américains procéder chez nous à la mise à l'essai de leurs missiles de croisière pour d'autre motif qu'une certaine loyauté à l'égard de l'actuel président des États-Unis, quelle que soit sa valeur—et nous avons tous notre petite idée là-dessus—c'est parce que le Canada espère obtenir une grande part des contrats de fournitures pour la défense. C'est une affaire de gros sous. Tommy Douglas avait l'habitude de dire—et j'imagine que l'ancien député n'a jamais rien dit de si vrai—qu'il s'agit toujours de gros sous quand le gouvernement prétend défendre un grand principe. C'est à cela que se résume toute l'affaire de la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada. Les députés libéraux le savent, les conservateurs le savent, et nous le savons. Si nous voulons exprimer notre désaccord, il nous faut avoir assez de cœur au ventre pour dire au public de quoi il retourne. Si nous croyons qu'il vaut la peine de risquer notre réputation de pays pacifiste jouissant encore d'assez bonnes références pour protéger quelques emplois et les quelques revenus qui en découleront particulièrement pour Litton Industries mais peut-être également pour d'autres sociétés en vertu d'accords de participation à la production de défense conclus avec les États-Unis et peut-être avec certains de nos alliés européens, nous pouvons donc vraiment tenir un tel débat. Discutons de la question selon ses mérites. Établissons clairement notre position.

Pour en revenir à des événements plus récents, j'ai trouvé humiliant de voir le ministre de la Défense nationale assister à une réunion des ministres des pays membres de l'OTAN tenue il y a une semaine en Europe, compte tenu surtout de certains articles à l'ordre du jour et des données qui ont été portées à la connaissance de la Chambre ces derniers jours concernant la disposition ou les moyens du Canada d'honorer ses obligations, que nous soyons ou non d'accord avec elles. Il a eu l'audace d'aller assister à une réunion des ministres de l'OTAN en Europe et d'y reprocher à un de nos alliés de l'OTAN, aux Pays-Bas, d'avoir trahi l'alliance atlantique. Parce qu'ils n'ont pas encore donné leur accord et qu'ils sont encore incertains—ils n'ont pas encore autorisé l'implantation des missiles américains Pershing et Cruise sur leur territoire. C'est la pelle qui se moque du fourgon.

• (1620)

Je répète que nous pouvons ne pas être d'accord sur certains engagements que nous avons pris, mais tout Canadien qui a de l'honneur dira que lorsque nous avons pris un engagement ferme, le moins que nous puissions faire c'est de nous efforcer de le remplir. Quiconque se dit ou veut se faire appeler honorable, est mal venu d'aller adopter en Europe la voie qu'a choisie la semaine dernière le ministre de la Défense nationale (M. Blais).

Ils doivent en mourir de rire là-bas. Les Russes vont penser qu'ils ont conquis l'Europe: tout le monde doit être étendu par terre, à force d'avoir trop ri. Il faut vraiment se demander où ils ont la tête, chez les gouvernementaux; quant à l'honneur, n'en parlons pas.

La Chambre des représentants des États-Unis s'est prononcée en faveur d'un moratoire nucléaire comme première étape. Est-ce qu'elle est anti-américaine? Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale adorent laisser entendre que nous sommes anti-américains. La Chambre des représentants des États-Unis est-elle anti-américaine? Non. C'est bien la réponse de quelqu'un qui se sait dans son tort. Ils ne sont bons qu'à proférer des insultes. Cela ne les avance à rien, car la population mondiale commence à se réveiller et au lieu de se contenter d'écouter les politiciens, à la Chambre, à la télévision, à la radio et dans les journaux, les Canadiens préfèrent les voir à l'œuvre.

Nous savons comment la Chambre a voté sur la question du gel de l'armement nucléaire, du référendum sur le désarmement et des essais des missiles de croisière. Nous pouvons voir que 98 p. 100 des libéraux et des conservateurs n'ont cessé de répéter: «Nous sommes prêts à accepter aveuglément, tout ce que le président Reagan aura décidé de nous imposer». Il lui arrive parfois de revenir sur terre, mais il lui arrive d'avoir des idées vraiment curieuses; et je ne suis pas anti-américain, car je suis d'accord avec la majorité des membres de la Chambre des représentants des États-Unis.

Je suis d'accord avec les nombreuses autres institutions et organisations des États-Unis qui savent combien il est important, dans un monde comme le nôtre, de pouvoir garantir un avenir à nos enfants et nos petits-enfants afin qu'ils puissent choisir eux-mêmes de vivre ou de mourir ou de préserver la planète.

Il n'est pas question de politicailler à ce propos. Le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de la Défense nationale et son prédécesseur n'ont cessé de mentir à la Chambre et aux citoyens. Ils ont délibérément induit la Chambre en erreur. Ils ont intentionnellement trompé les citoyens. Mes collègues les ont traités de menteurs tant aux Communes qu'à l'extérieur, mais ils n'ont pas encore eu le courage de l'admettre.

Examinons les problèmes véritables. Voyons s'il vaut la peine de perdre notre crédibilité et de perdre la vie pour les quelques dollars et les quelques emplois que fournira Litton Industries. Discutons-en, car le problème est là. Faisons bien comprendre aux Canadiens que le missile de croisière mis à l'essai au Canada et son système directionnel ne servira pas à l'OTAN. Ce n'est pas ce missile de croisière qui sera déployé en Europe. Ces deux missiles n'ont rien à voir l'un avec l'autre. Essentiellement il s'agit de la même arme, mais le système de guidage et les fins auxquelles ce missile est destiné sont tout à fait différents. Le missile et le système de guidage que nous sommes en train de construire et de mettre à l'essai au Canada doivent servir directement—et l'on sait que ces essais ont lieu en partie au-dessus de la cisconscription du député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish)—de façon qu'un missile de croisière aéroporté puisse survoler l'océan Arctique et suivre la trajectoire traversant la toundra jusqu'au cœur industriel de l'Union Soviétique. Ce système de guidage et ce genre de terrain n'ont rien à voir avec les méthodes avec lesquelles les missiles de croisière déployés en ce moment en Europe seront utilisés ou mis à l'essai. C'est une arme tout à fait différente. On nous a servi des arguments fallacieux et trompeurs. Le gouvernement voudrait éviter que le grand public ne découvre que le premier ministre a menti, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a menti, que le ministre de la Défense nationale a menti, et que l'ancien ministre de la Défense nationale a menti lui aussi à la Chambre, et donc que les gens qui profèrent des mensonges sont des menteurs.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence présume que le député a légèrement dépassé sa pensée lorsqu'il a soutenu que des députés avaient menti. Le député voudra sans doute reformuler sa phrase.

M. Kristiansen: Je regrette, mais les preuves sont absolument écrasantes et cela s'est reproduit si souvent que je refuse catégoriquement de me rétracter.

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence n'a pas le choix; elle doit demander au député de se rétracter. Il est absolument antiréglementaire de traiter un député de menteur. Pour la deuxième fois, la présidence voudrait que le député retire ce propos blessant.

M. Kristiansen: Sauf le respect que je vous dois et que je dois à votre rang, Monsieur, je ne pourrais absolument pas le faire honorablement, et je le regrette.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Je crois que la présidence règlera d'abord le problème à l'étude.

M. Waddell: J'invoque le Règlement. Je pourrais peut-être aider la présidence.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je ne crois pas que la présidence ait besoin de conseils. Le problème, c'est qu'un député a tenu des propos antiréglementaires et qu'il doit se rétracter. Pour la troisième fois, la présidence demande au député de se rétracter.

M. Kristiansen: Excusez-moi, monsieur, je dois vous demander de répéter la question, car j'étais en train de discuter avec mon collègue.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je crois que le député sait parfaitement que s'il ne retire pas le terme blessant, la présidence n'aura pas le choix; elle devra le désigner par son nom.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je le sais très bien, mais je ne crois pas trouver un autre moyen de m'en tirer honorablement que ce que j'ai fait ou dit. Je pourrais employer d'autres termes, mais ils auraient exactement le même sens. Que l'on emploie l'expression «induire en erreur délibérément» ou «mentir», cela veut dire exactement la même chose, et c'est antiréglementaire dans les deux cas. Cependant, la conduite du premier ministre, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et celle de l'ancien ainsi que de l'actuel ministres de la Défense nationale ne me laisse pas le choix.

Le président suppléant (M. Guilbault): Alors la présidence désignera M. Kristiansen par son nom.

M. Kristiansen: Puis-je sortir par n'importe quelle porte?

Et M. Kristiansen s'étant retiré:

Le président suppléant (M. Guilbault): Le débat se poursuit; le député de Western Arctic (M. Nickerson) a la parole.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le député de Vancouver-Kingsway ne peut pas se lever à nouveau durant ce débat; il a déjà parlé.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Sembliez-vous dire que j'ai déjà participé au débat?

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député ne se rend peut-être pas compte que nous avons repris un débat déjà entamé. Or, selon la liste qu'on m'a fournie, le député a déjà participé à ce débat.

M. Waddell: Merci.

• (1630)

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, il est extrêmement important pour nous, en tant que députés, et pour la population que cette question soit débattue à la Chambre des communes, même à cette heure tardive d'un vendredi après-midi. Toute la question du désarmement, surtout du désarmement nucléaire, intéresse tous les députés et tous les Canadiens. Personne ne veut la guerre et encore moins une guerre nucléaire. Je ne pense pas qu'il y ait un seul député qui croit le contraire.

Les députés et les bureaucrates, surtout ceux du ministère des Affaires extérieures ont examiné en profondeur toute cette question. Il faut travailler au Parlement pour le savoir. Les gens de l'extérieur, si je puis m'exprimer ainsi, ne comprennent pas à quel point on a examiné en profondeur ces questions et ils ignorent à quel point on retrouve des compétences parmi les députés et les bureaucrates du gouvernement dans son sens le plus large. Cela ne saute pas aux yeux.

L'une de nos tâches en tant que députés consiste à nous lancer dans des débats publics sur ces questions, afin que les Canadiens connaissent les divers points de vue et qu'ils puissent se faire leur propre idée et peut-être même, nous conseiller. On veut cependant éviter, surtout du côté ministériel, d'amener le débat sur ces questions sur la place publique. Il y a une très bonne raison à cela.

Tout d'abord, il n'y a aucune véritable solution pour le moment. Le NPD aime à penser qu'il peut résoudre le problème grâce à des mesures comme le projet de loi d'initiative parlementaire C-203 dont nous sommes saisis cet après-midi. Cependant, tout examen attentif montrera que cette mesure comporte de nombreuses lacunes et qu'elle conduit tout droit à l'échec en ce qui a trait à une solution à long terme au problème de la course aux armements.

Le gouvernement est incapable de saisir la Chambre de questions particulières dont elle peut débattre. Il considère plutôt insensé de présenter des questions d'ordre général et il ne le fait donc pas. Ceux qui abordent la question du contrôle des armements de façon rationnelle savent que la solution ne peut être qu'à long terme, et ils reconnaissent qu'il faudra déployer d'énormes efforts à cette fin, que des négociations devront avoir lieu régulièrement et qu'entretemps nous devons adopter une solution comme la double approche, afin que le Canada et l'OTAN puissent continuer à se défendre. Ces gens ont parfois peur de s'engager dans des discussions sur la paix, car ils risqueraient d'être accusés de vouloir la guerre. Bien sûr, aucun d'entre nous n'est en faveur de la guerre.

Je me réjouis par conséquent qu'on nous donne ainsi l'occasion, un vendredi après-midi, de discuter de ces questions pour tâcher d'en arriver un jour à une solution. Nous en sommes à ce stade-là à l'heure actuelle. Nous en sommes au stade où l'on exprime des idées plutôt qu'à celui où l'on propose des formules particulières qui permettront, à tous les peuples de la terre et pas seulement aux Canadiens, d'en arriver à de véritables solutions.

Je le répète, le projet de loi présenté par le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) paraît à première vue tout à fait raisonnable en théorie. Il a certainement le cœur à la bonne place. Cependant, quand on examine sa proposition plus attentivement, on constate qu'elle est naïve et simpliste. Il propose une solution facile, rapide, au problème. A l'occasion d'un débat antérieur sur un sujet connexe, j'ai évoqué assez longuement une campagne de proscription de la guerre qui battait son plein en Amérique du Nord et en Europe durant les années 1920 et 1930. Il s'agissait là d'une autre formule simpliste en vertu de laquelle chaque pays du monde devait ratifier un traité par lequel il s'engageait à ne pas recourir à la guerre. Une fois que tous les pays auraient pris cet engagement solennel, la guerre se trouverait proscrite et ne se reproduirait plus jamais. Nous savons bien sûr que cette formule a échoué en dépit des vœux sincères de bien des gens qui y voyaient la solution au problème. Nous ne devrions pas répéter cette erreur aujourd'hui. Nous devrions redoubler d'effort pour trouver des solutions véritables et durables.

Quelle est la politique actuelle du gouvernement du Canada en ce qui concerne les armes nucléaires au Canada? J'ai écouté attentivement notre premier ministre (M. Trudeau), un expert. Si je le comprends bien, il souhaite qu'il n'y ait pas d'armes nucléaires sur le sol canadien; c'était son intention. Il ne veut pas le faire non pas à cause de projets de loi comme celui à l'étude, mais plutôt par choix administratif, pour répondre aux désirs des Canadiens. On nous dit que les armes nucléaires qui sont ici pour le moment disparaîtront lorsque nous aurons assez d'armes classiques pour nous permettre de nous défendre et pour respecter les engagements que nous avons pris envers l'OTAN par des moyens classiques au lieu d'avoir recours aux armes nucléaires. L'opposition, consciente de ses responsabilités, est d'accord avec lui à ce sujet.

A ce propos, les députés de ce côté-ci de la Chambre critiquent le gouvernement depuis un certain temps pour l'état déplorable du matériel militaire classique. Si nous n'avons pas assez de matériel classique, nous devons compter sur des armes nucléaires, ce qui n'est pas intéressant. Par conséquent, j'espère bien que les Forces armées canadiennes pourront être équipées convenablement pour pouvoir utiliser des armes classiques de préférence à des armes nucléaires en cas d'hostilités.

Je ne sais pas si je devrais dire qu'il s'agit d'une proposition du NPD. A ma connaissance, elle reflète non seulement la pensée de son auteur, mais aussi celle du parti qu'il a l'honneur de représenter à la Chambre. Que se passerait-il si nous adoptions cette proposition? Je peux imaginer certaines conséquences. Tout d'abord, cela nous donnerait un sentiment de sécurité injustifié: Comme nous n'avons pas d'armes nucléaires dans notre pays et que tous les pays du monde s'efforcent de s'en débarrasser, nous n'avons plus à nous inquiéter. Je ne peux être d'accord. Il suffit de jeter un coup d'œil, non pas sur une carte, car les cartes sont habituellement déployées dans le sens est-ouest, mais sur une mappemonde, pour constater que le Canada a une situation stratégique à mi-chemin entre les deux super-puissances, l'URSS et les États-Unis. Si un missile à tête nucléaire est destiné au port de Seattle, vous pouvez parier que le port de Vancouver aura droit également à son missile. Par conséquent, si nous adoptions cette proposition, le sentiment de sécurité qui pourrait en découler serait à mon avis tout à fait injustifié.

La proposition aurait aussi pour conséquence d'obliger le Canada à s'en remettre presque exclusivement aux États-Unis d'Amérique pour assurer sa défense. Il suffit de se rappeler comment la Grande-Bretagne a envahi l'Islande à l'époque de la Seconde Guerre mondiale. L'Islande était un pays neutre qui ne faisait de mal à personne, mais qui se trouvait dans une situation stratégique. Vu les hostilités à l'époque, les Anglais ont jugé bon d'envoyer des troupes en Islande. Auparavant, j'ignore si l'Islande était un pays indépendant ou si elle appartenait au Danemark. Cependant, c'est ce qui s'est passé. Selon toutes probabilités, c'est ce qui se passerait au Canada, si nous étions incapables de nous défendre. En cas d'hostilités, je suis persuadé que les Américains adopteraient la même attitude envers le Canada que la Grande-Bretagne envers l'Islande au cours de la dernière guerre. Selon moi, il est préférable que nous puissions avoir le choix en cas d'hostilités et je crois la chose possible si nous restons membre de l'OTAN.

• (1640)

Rappelez-vous, monsieur le Président, que l'OTAN est probablement l'un des premiers organismes pour la paix à avoir réussi sa mission. Cela ne saute peut-être pas aux yeux tant qu'on n'approfondit pas la question. L'OTAN a été constitué pour assurer le maintien de la paix et cet organisme a connu un succès relatif sous cet angle. Depuis sa création, il n'y a pas eu de conflit atlantique important. Il assure la paix par la dissuasion même si, en fin de compte, celle-ci n'est peut-être pas le meilleur moyen de parvenir à une paix durable. Toutefois, il est probablement préférable d'avoir la paix pendant plusieurs décennies de cette façon que de ne pas l'avoir. J'invite donc les députés à appuyer l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord.

Je suppose que le projet de loi C-203 serait contraire à nos obligations, tant en vertu de l'OTAN que du NORAD. Il y est question de survol du Canada par nos alliés ainsi que de l'essai et de la fabrication de matériel au Canada. Nous devons nous souvenir que ce projet de loi traite non seulement des armes nucléaires elles-mêmes, mais de tout système ou composant utilisé pour de telles armes. Le projet de loi pourrait s'appliquer à la fabrication au Canada d'un camion d'une demi-tonne si celui-ci venait à être utilisé pour transporter une bombe nucléaire. Peut-être qu'un meilleur exemple serait les systèmes de guidage des avions. Au Canada, nous sommes assez bons dans la fabrication de ces systèmes. Bien entendu, ils peuvent être utilisés pour des armements nucléaires et non nucléaires mais, en même temps, ils peuvent avoir de nombreuses utilisations civiles.

L'autre chose que je voudrais porter à l'attention de la Chambre, c'est que, selon toutes probabilités, ce projet de loi interdirait l'utilisation civile des explosions nucléaires. Bien que jusqu'à présent il n'y en ait pas eu tellement, je suis persuadé qu'à l'avenir les explosions nucléaires pourraient être utilisées pour déplacer de la terre ou des roches, construire des canaux et, dans certains cas, pour l'exploitation minière. Je crois qu'il y a eu un projet aux États-Unis qui a eu assez de succès et a permis d'améliorer la perméabilité des couches contenant du gaz. On pourrait donc utiliser ce procédé pour augmenter les réserves exploitables de gaz naturel.

Les dangers associés au rayonnement provenant des explosions souterraines ne sont pas élevés. Je pense qu'avec les roches qui ont une teneur en silice assez élevée, l'essentiel du rayonnement reste prisonnier du verre qui est formé par la fusion de la silice, de sorte que le danger du rayonnement n'est pas très grand. Le Canada est l'un des pays du monde où, en raison des projets à grande échelle qui sont souvent entrepris dans des zones éloignées, on pourrait utiliser les explosions nucléaires à des fins civiles. Je ne voudrais pas que l'adoption de ce projet de loi risque d'écarter cette possibilité.

Pour ce qui est d'établir des zones dénucléarisées, il n'y a qu'une région du monde où cela pourrait présenter des avantages à l'heure actuelle, mais seulement de façon restreinte. Il pourrait être utile pour les pays du rideau de fer en Europe, où les puissances de l'OTAN et du Pacte de Varsovie sont dressées les unes contre les autres, de déclarer une zone dénucléarisée pour les armes nucléaires tactiques. Bien sûr, les armes stratégiques à plus grande portée présenteraient toujours un danger, mais on ferait peut-être ainsi un petit pas vers la stabilisation de cette région.

Je voudrais aborder brièvement le second point de la mesure, le projet d'un référendum mondial tenu sous les auspices des Nations Unies.

Je vois, monsieur le Président, qu'aucun membre du Nouveau parti démocratique n'est ici. Ces questions ont normalement l'heur de les intéresser, mais ils ne sont jamais là lorsque nous étudions leurs projets de loi. Cela vous montre, monsieur le Président, à quel point les néo-démocrates s'intéressent à ces questions.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Certains membres de notre groupe sont très intéressés et si le député ne cherche qu'à marquer des points politiques en parlant d'une question aussi sérieuse, je lui conseille de laisser la parole à d'autres qui s'intéressent davantage à ce projet qui a été approuvé par l'Union interparlementaire et qu'il est urgent de mettre à exécution.

Je voudrais signaler aussi qu'un autre des collègues du député est à la Chambre. Trois députés libéraux sont donc présents. C'est symptomatique des problèmes de notre institution et je ne pense pas que le député devrait essayer de ridiculiser une question aussi importante que celle-ci.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) a dit ce qu'il avait à dire. Il a raison, on ne peut pas commenter la présence ou l'absence de députés à la Chambre.

M. Nickerson: Monsieur le Président, je vois bien que le député de The Battlefords-Meadow Lake a dit ce qu'il avait à dire et qu'il a immédiatement quitté la Chambre. Cela montre l'intérêt . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le député a tort non seulement parce que le député qu'il a mentionné est assis à la Chambre, mais aussi parce qu'il parle encore une fois de la présence ou de l'absence d'un député. Je le prie de s'en tenir aux règles de la Chambre.

M. Nickerson: Monsieur le Président, il vient tout juste de revenir et vous le savez très bien. Il passe son temps à aller et venir comme un lapin apeuré.

Le référendum dont il est question dans le projet de loi doit-il être un référendum au sens réel du terme, c'est-à-dire un sondage auquel il faudra obligatoirement donner suite, ou s'agit-il plutôt d'un plébiscite, c'est-à-dire de quelque chose que l'on considère d'habitude comme reflétant simplement l'opinion publique? Si ce sondage doit être mené par l'Organisation des Nations Unies, ce ne pourrait être qu'un plébiscite parce que l'ONU n'a pas le pouvoir d'ordonner à des pays souverains d'abandonner leurs armes. Si c'est un plébiscite, à quoi servira-t-il vraiment? Nous connaissons déjà l'opinion publique. Personne ne peut préconiser une guerre nucléaire. C'est une chose que tout le monde veut éviter. Dans ce cas, un tel plébiscite aurait une valeur extrêmement restreinte. Je ne vois vraiment pas ce que cela prouverait.

Les députés du NPD proposent peut-être dans le cadre du projet de loi que chaque pays membre de l'Organisation des Nations Unies tienne un référendum quelconque auquel on serait obligé de donner suite. Je pense que c'est le comble de l'utopie que de s'imaginer que les membres du Pacte de Varsovie prendront en considération les résultats d'un référendum, à supposer qu'ils en autorisent la tenue. Et s'ils affirment qu'ils en tiendront compte, je suis certain qu'ils refuseraient de communiquer les résultats à des observateurs étrangers.

Il reste beaucoup d'autres choses à dire au sujet de ce projet de loi, monsieur le Président, mais comme, entre autres choses, le député de Battleford-Meadown Lake a accaparé beaucoup de temps avec ses considérations partisanes, il en reste bien peu à ma disposition. Certes, le sujet est important, monsieur le Président, c'est une question qu'il faut examiner avec soin. Il est certain que ce problème exigera encore des efforts vigoureux et soutenus pendant longtemps. Les réponses toutes prêtes comme celles que nous proposent les députés du Nouveau parti démocratique, ne mèneront nulle part.

Le président suppléant (M. Guilbault): Passons au débat.

• (1650)

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, je ne serai pas long. Je souscris de tout cœur à la motion que nous sommes en train d'étudier, mais je ne crois que nous aurons jamais une zone dénucléarisée. Je ne m'explique pas vraiment pourquoi nous consacrons autant de temps à l'étude de ce problème car même si nous étions tous d'accord pour adopter la solution proposée, nous ne changerions pas grand-chose au monde dans lequel nous vivons.

J'ai déjà fait partie du NPD il y a quelques années. J'ai quitté cette formation politique même si je savais, bien sûr, que n'importe quel parti politique défend certains principes. Les principes, c'est bien. On les étudie et on en parle. Mais le plus important c'est de pouvoir les appliquer dans la réalité. Or, j'ai toujours eu du mal à débattre des idées ou des principes avec les néo-démocrates parce que cela fait si longtemps qu'ils sont dans l'opposition, cela fait si longtemps qu'ils n'exercent plus de pouvoir qu'ils ont perdu de vue l'aspect pratique des choses et qu'ils ne savent pas quoi faire pour rendre une idée réalisable.

Je sais fort bien que nous traversons actuellement la période la plus dangereuse de l'histoire de l'humanité. L'*International Institute of Strategic Studies,* à Londres, en Angleterre, un organisme très conservateur, a déclaré, il y a dix jours, que nous traversons actuellement une crise aussi grave que celle des missiles de Cuba. Le risque de guerre est très réel. Si nous adoptons cette motion aujourd'hui, la situation ne sera changée en rien. Nous avons affaire à deux super-puissances qui n'ont pas l'intention de faire marche arrière. De notre côté, nous avons le président Reagan et l'administration des États-Unis. A mon avis, la situation est extrêmement dangereuse, parce qu'ils ne veulent pas proposer des mesures véritablement applicables en ce qui a trait au contrôle des armements. Les membres de la *Arms Control Association* des États-Unis, parmi lesquels figurent des généraux, des amiraux et des gens comme Paul Warnke, ont publié il y a une dizaine de jours un document dans lequel ils énumèrent cinq ou six raisons qui les ont convaincus que le gouvernement des États-Unis ne veut pas de contrôle des armenents pour le moment. Il existe quantité de renseignements de ce genre.

C'est admirable de proposer des motions comme celle du NPD qui interdirait d'utiliser en premier des armes nucléaires, de tester le missile de croisière, etc., mais dès qu'on lui fait ce genre de proposition, le gouvernement des États-Unis répond immédiatement par un non catégorique. Dans ces conditions, comment les Canadiens peuvent-ils s'efforcer efficacement d'atténuer les tensions existantes s'ils proposent des motions qui n'ont aucune chance d'être efficaces?

Les six pays qui ont constitué le Groupe des quatre continents ont présenté cette semaine une motion que j'appuie avec force. Malheureusement, elle avait à peine été rendue publique que l'administration Reagan l'a rejetée.

Il faut absolument que nous trouvions moyen d'amorcer un dialogue entre l'administration Reagan et le gouvernement soviétique—ce dernier est extrêmement difficile à persuader, il est vrai—afin qu'ils ne déclenchent pas la guerre. Au point où nous en sommes, la tension est très forte. Ce qui doit nous inquiéter, c'est que la guerre pourrait éclater suite à un conflit au Moyen-Orient, par exemple. J'ai une suggestion à faire: à titre de gouvernement, fort de l'appui unanime de la Chambre, nous devrions adopter la motion et les dix points que le premier ministre (M. Trudeau) a proposés. Ces dix points découlent des entretiens que le premier ministre a eus avec divers pays, y compris les superpuissances et les trois autres puissances nucléaires. Ils portent sur des domaines où il existe un terrain d'entente. Nous ne pouvons pas négocier au moyen de techniques déjà utilisées par les deux superpuissances. Nous devons nous baser sur ces hypothèses importantes que nous partageons et selon lesquelles nous ne voulons pas d'armes instables ou destructrices. D'après l'une de ces hypothèses, un côté ne va pas essayer de détruire l'économie de l'autre. Voilà ce que nous devons faire.

Si bien intentionnée et formulée que soit une motion ou une déclaration, elle sera rejetée d'emblée par l'une ou l'autre des superpuissances. Elles n'ont pas l'intention de faire quoi que ce soit à l'heure actuelle. Je pense donc que le débat d'aujourd'hui ne devrait pas porter sur cette motion, peu importe qu'elle soit bien présentée et tout à fait souhaitable. Nous devrions chercher à savoir comment sortir les deux superpuissances de l'impasse dans laquelle elles se trouvent. A mon avis, nous pouvons le faire en nous inspirant des principes communs énoncés par le premier ministre et en essayant d'amorcer des négociations réalistes.

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Monsieur le Président, je ne prends pas très souvent la parole à la Chambre, car il n'y a pas beaucoup de questions qui touchent de près les citoyens de l'Arctique. Celle-ci nous concerne, toutefois, puisque la mise à l'essai des missiles de croisière a eu lieu au-dessus des Territoires du Nord-Ouest. Cette affaire est en quelque sorte directement reliée à la teneur du projet de loi C-203.

Vu le peu de temps dont nous disposons, je voudrais signaler aux députés les deux résolutions qui ont été adoptées lors des conférences circumpolaires Inuit, dont l'une s'est tenue à Frobisher Bay en 1983 et la précédente, au Grœnland, en 1981. Ces résolutions visent à faire de l'Arctique une zone sans arme nucléaire, dans des termes semblables à ceux du projet de loi C-203.

La première a été adoptée au Grœnland par des Inuit du monde entier, y compris des représentants de l'Alaska, du Grœnland, du Danemark et du Canada. Nous espérons que lors de la prochaine conférence, l'Union soviétique enverra ses représentants.

La résolution adoptée à Nuuk en 1981 disait ceci: attendu que la matière radioactive met en péril la vie des êtres humains et leur environnement; attendu que la région de l'Arctique et du Sub-Arctique ont des écosystèmes particulièrement fragiles et qui sont essentiels à la subsistance des Inuit; attendu que divers intérêts songent à exporter des métaux radioactifs aux fins de l'industrie nucléaire comme l'uranium, le thorium et le lithium dont il existe des gisements dans les territoires inuit, attendu que les retombées radioactives nuisent plus aux régions arctiques et sub-arctiques qu'aux autres régions du monde; que la Conférence circumpolaire Inuite invite par conséquent les gouvernements du Canada, des États-Unis et du Danemark à cesser leurs travaux actuels d'exploitation de l'uranium, du thorium et du lithium dans les territoires inuit en vue d'exporter ces matières radioactives aux fins de l'industrie nucléaire, qu'ils refusent de stocker les déchets des matières radioactives dans les territoires inuit et qu'ils interdisent également sur ces territoires la mise à l'essai de matériel nucléaire.

Je voudrais parler de la deuxième résolution, que nous avons adoptée à Frobisher Bay, mais faute de temps je ne le pourrai pas.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à lundi prochain, 11 heures, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national) propose: Que le projet de loi C-25, Loi concernant la Corporation de développement du Canada, la Corporation de développement des investissements du Canada et certaines autres sociétés et corporations, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? La parole est à l'honorable ministre du Revenu national (M. Bussières).

M. Bussières: Monsieur le Président, j'ai le plaisir de proposer aujourd'hui à la Chambre la deuxième lecture du projet de loi C-25 qui s'intitule «Loi concernant la Corporation de développement du Canada, la Corporation de développement des investissements du Canada et certaines autres sociétés et corporations».

Monsieur le Président, ce projet de loi a essentiellement deux objectifs.

Premièrement, ce projet de loi permettra au gouvernement de concrétiser l'engagement qu'il a pris en mai 1982 concernant son avoir dans la Corporation de développement du Canada, la CDC. A l'heure actuelle, la CDC est une société créée en vertu d'une loi du Parlement, et l'adoption de ce projet de loi autorisera la CDC à poursuivre ses activités selon la loi sur les sociétés commerciales canadiennes. La CDC changera de nom afin de ne plus refléter un intérêt soutenu de la part du gouvernement. Je tiens à souligner que les ententes acceptées par le gouvernement et la CDC remontent maintenant à deux ans et que ces ententes ont été largement approuvées par les actionnaires du secteur privé à l'intérieur de la CDC.

Les changements qui sont énoncés dans le projet de loi sont nécessaires afin de permettre l'exploitation de la CDC comme une société appartenant strictement au secteur privé en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, et aussi pour permettre au gouvernement de se départir de ses actions dans la CDC.

Deuxièmement, ce projet de loi vise à établir la Corporation de développement des investissements du Canada, la CDIC, comme une société créée en vertu d'une loi du Parlement. Les députés apprendront que la CDIC a été fondée selon la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes et qu'elle est exploitée suivant les dispositions de plusieurs décrets. Ces décrets imposent des restrictions et des lignes de conduite qui ressemblent à celles des lois spéciales, et il est fort souhaitable de faire confirmer ces dispositions par le Parlement.

La CDIC a déjà prouvé que le gouvernement a pris une décision judicieuse en la créant. Le projet de loi donnera à la CDIC les assises juridiques d'une société d'État ainsi qu'un mandat clair et limité de la part de ce Parlement.

• (1110)

[*Traduction*]

Avant d'en arriver aux dispositions du projet de loi proprement dit, je voudrais exposer les responsabilités actuelles et permanentes de la CDIC. La CDIC remplit quatre fonctions essentielles.

M. Malone: Acquérir, acquérir, acquérir, et acquérir.

M. Bussières: Premièrement, la CDIC permet d'assurer la saine gestion commerciale des divers biens et entreprises acquis précédemment par le gouvernement du Canada pour des raisons de politique publique. Le gouvernement a constaté que dans certains cas, contrairement à ses attentes, ses biens n'ont pas été gérés selon de bons principes commerciaux. L'actionnaire majoritaire de toute société doit s'intéresser de près aux activités de cette société. Lorsque le gouvernement est l'actionnaire majoritaire, il a besoin d'un moyen qui lui permette d'affirmer sa présence de façon permanente et efficace.

La CDIC est censée être l'instrument qui garantira un bon rendement commercial des sociétés en question et permettra de rendre des comptes au public à cet égard. Toutefois, cela n'exempte pas les conseils d'administration de ces sociétés de leurs responsabilités. Les conseils d'administration des filiales de la CDIC ont un rôle important à jouer. Nous comptons sur eux pour surveiller attentivement les activités commerciales de leurs entreprises respectives.

M. Stevens: C'est nouveau!

M. Bussières: Le conseil d'administration et la direction de la CDIC travaillent en collaboration avec ceux de ses filiales en vue de créer un milieu d'exploitation commerciale, en élaborant des normes de rendement et en en surveillant l'application. Ainsi, la CDIC ajoute le point de vue de l'actionnaire aux perspectives d'exploitation des filiales; l'expérience a déjà prouvé l'utilité de cette méthode.

• (1115)

Le second rôle de la CDIC consiste à privatiser les entreprises. Cette fonction représente une importante partie de son mandat global, et la CDIC sera jugée entre autres sur ses efforts en vue de céder au secteur privé des actifs dont le gouvernement n'a plus besoin pour des raisons de politique. Dans le cadre de ses activités, la CDIC doit s'assurer que les ventes s'effectuent selon des normes commerciales, afin que le public réalise un bénéfice suffisant sur la vente de ces biens. La CDIC a déjà évalué les possibilités de vente de certains éléments d'actif, en examinant notamment les conditions du marché et les délais en cause.

[*Français*]

Le troisième rôle de la CDIC consiste à acquérir de nouveaux investissements du gouvernement. Et ce troisième objectif ne vient nullement en contradiction avec le second. Notre expérience commune démontre que le secteur privé fournira d'autres occasions au gouvernement d'investir ou de faire des placements en répondant à l'impératif de l'intérêt public.

De telles occasions se sont présentées récemment dans le cas de l'industrie de la pêche dans l'Est du Canada. Ayant pris la décision d'investir dans des compagnies de produits de la pêche à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse ainsi qu'au Québec, le gouvernement est actuellement en voie de transférer à la CDIC ses actions dans ces compagnies. Il incombera à la CDIC de transmettre le point de vue de l'actionnaire aux administrateurs de ces actions au nom du gouvernement et de trouver des acheteurs dans le secteur privé lorsque des débouchés commerciaux se présenteront.

[*Traduction*]

La quatrième fonction de la CDIC consiste à offrir au gouvernement des conseils d'ordre commercial lorsque celui lui en demandent. L'industrie et le gouvernement jouent des rôles différents au Canada, mais il importe d'empêcher qu'ils ne soient complètement isolés l'un de l'autre. Le gouvernement espère que la CDIC, grâce à ses activités dans l'industrie et à sa collaboration avec celle-ci, pourra contribuer à permettre aux deux de mieux comprendre leurs objectifs et leurs méthodes respectives.

Le gouvernement joue de nombreux rôles dans l'économie. Il établit la politique financière et monétaire, réglemente certaines industries, offre les stimulants fiscaux. Il offre diverses formes d'aide financière à l'industrie et, dans certains cas, le gouvernement investit directement en échange de capital-actions. Dans ces cas-là, la CDIC aura un rôle à jouer, lorsque le gouvernement investit directement et qu'il a besoin d'un instrument pour gérer son portefeuille d'actions de façon judicieuse.

La CDIC a déjà fait ses preuves en proposant au gouvernement des conseils d'expert et des méthodes commerciales valables lorsqu'il en a besoin dans le cadre de ses investissements. Grâce à ces efforts, certaines entreprises rendent des comptes détaillés au Parlement, Canadair et de Havilland font l'objet de nouvelles restrictions, et certains événements importants ont été rendus publics à temps. Il est nécessaire de trouver un meilleur moyen de gérer les investissements du secteur public et de charger un organisme d'un mandat public en vue de se débarrasser entre autres de certains biens du gouvernement lorsque ces derniers sont devenus inutiles pour des raisons de politique publique; or, la CDIC offre une solution pratique à ces besoins.

• (1120)

[*Français*]

Certains, monsieur le Président, craignent que la CDIC aura d'énormes pouvoirs pour effectuer elle-même des investissements. Cela est absolument faux. Conformément aux dispositions que l'on retrouve dans ce projet de loi, la CDIC n'a aucunement l'autorité de prendre le contrôle d'entreprises déjà en existence ou encore de former de nouvelles filiales.

La CDIC est un moyen que le gouvernement s'est donné pour gérer les investissements. Toutefois, ce sont le gouvernement et le Parlement qui prendront les décisions relatives aux investissements. Dans quelques instants, monsieur le Président, j'indiquerai les diverses dispositions du projet de loi qui sont reliées à ces décisions.

Le projet de loi se compose de sept parties principales. Les trois premiers articles de la première partie servent d'introduction; ils comprennent des définitions et des dispositions traitant d'incompatibilité entre ce projet de loi et la Loi sur l'administration financière.

Les articles 4 à 8 renferment les dispositions concernant la Corporation de développement du Canada. Ces dispositions autorisent le gouvernement à se départir de ses avoirs, avoirs représentant 48.2 p. 100 des actions en circulation de la CDIC. Le conseil d'administration de la CDC croit que le climat actuel des affaires, et la situation du marché, ne favorisent pas la privatisation immédiate de ces actions. Nous croyons que le public a le droit de s'attendre à un rendement raisonnable de son placement, et lorsque l'occasion se présentera, nous voulons être prêts, avec l'autorisation du Parlement, à procéder à cette privatisation.

[*Traduction*]

Dès l'adoption et la proclamation du projet de loi C-25, la CDC relèvera de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, ce qui éliminera la disposition en vertu de laquelle le gouvernement doit détenir au moins 10 p. 100 des actions. Autrement dit, même si nous avions aujourd'hui un acheteur pour nos actions de la CDC, nous ne pourrions pas les vendre sans d'abord adopter ce projet de loi. Pour faciliter la vente des actions de la CDC, les restrictions sur le nombre d'actions qu'une personne peut détenir seront supprimées, mais elles le seront en deux étapes. A l'heure actuelle, tout actionnaire du secteur privé ayant droit de vote ne peut détenir plus de 3 p. 100 des actions. Cette limite sera levée après une période de transition de 3 ans, ce qui protégera les actionnaires de la CDC contre tout changement imprévu et inacceptable dans la participation majoritaire. Soit dit en passant, les actionnaires de la CDC ont approuvé ces dispositions transitoires.

[*Français*]

La partie suivante du projet de loi, les articles 9 à 24, traite des activités de la CDIC. Ces articles constituent la base même de la CDIC. Alors que la CDC change son statut de compagnie créée en vertu d'une loi du Parlement pour celui d'une compagnie formée selon la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, la CDIC fera l'inverse; elle est actuellement créée en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes et deviendra une compagnie formée suivant une loi du Parlement.

L'article 11 est l'article clé du projet de loi. Il précise les quatre rôles de la CDIC dont j'ai fait état au début de mes remarques:

1) Gérer les actifs d'une manière commerciale;

2) Privatiser les actifs;

3) Acquérir de nouveaux investissements du gouvernement;

4) Conseiller le gouvernement dans les questions relatives aux affaires et à l'industrie.

Les pouvoirs de la CDIC ne sont pas aussi vastes que ces objectifs pourraient nous porter à le croire. En fait, elle doit respecter des normes sévères en ce qui a trait à la divulgation de renseignements et à l'obligation de rendre compte, et doit toujours obtenir l'approbation du Parlement avant d'investir dans une nouvelle entreprise.

Lorsque les députés étudieront le projet de loi C-25, ils remarqueront que la CDIC est tenue, conformément à un certain nombre de dispositions, d'obtenir l'autorisation de son ministre, l'autorisation de son conseil d'administration, l'autorisation du ministre des Finances, l'autorisation du Cabinet, l'autorisation du Conseil du Trésor et enfin, dans d'autres circonstances, l'autorisation de ce Parlement.

• (1125)

[*Traduction*]

Le projet de loi prévoit un conseil d'administration de 20 administrateurs nommés de façon que, chaque année, la moitié au plus des mandats arrive à expiration.

Aux termes de la loi, le conseil d'administration dirigera la CDIC comme s'il s'agissait d'une entreprise commerciale, mais le gouvernement pourra lui donner des instructions s'il est d'avis qu'une orientation est dans l'intérêt des Canadiens. Les instructions seront rendues publiques afin qu'on sache quelle orientation le gouvernement veut donner à la CDIC, qui prendra alors les mesures nécessaires pour s'y conformer. Le conseil d'administration sera consulté à ce sujet et les administrateurs seront tenus de donner suite aux instructions rapidement et efficacement.

Les articles 25 à 41 inclusivement constituent la quatrième partie du projet de loi C-25 et ils ont trait aux dispositions financières applicables à la CDIC et à ses filiales à cent pour cent. L'article 26 habilite la CDIC et ses filiales à emprunter jusqu'à concurrence de 3 milliards de dollars sous forme d'emprunts et de garanties d'emprunts. Ce montant comprend la dette à long terme de Canadair, de Havilland et Eldorado, soit 1.9 milliard à la fin de 1983. Avant de se servir d'une part inutilisée de ce pouvoir d'emprunt, la CDIC doit obtenir l'autorisation du ministre des Finances, en vertu de l'article 27. De plus, chaque année, la CDIC devra faire connaître ses intentions d'emprunt dans son plan d'entreprise qui exige l'approbation du cabinet.

Aux termes de l'article 28, le gouvernement peut contribuer au plus un milliard de dollars au capital social de la CDIC. Ce crédit sera disponible une fois que la CDIC et ses filiales auront établi leurs plans d'entreprise et leurs budgets d'investissement dont le Parlement pourra consulter les résumés. En vertu d'un article du projet de loi, le ministre des Finances, avec l'approbation du cabinet, peut exiger que la CDIC ou une filiale à cent pour cent verse ses fonds excédentaires au Fonds du revenu consolidé.

[*Français*]

Le rendement de la CDIC et de ses activités d'investissements feront l'objet d'études minutieuses de la part du Parlement et du gouvernement.

Conformément à l'article 30 de ce projet de loi, la CDIC devra présenter au Cabinet, et ce chaque année, un programme qui présentera toutes les affaires et les activités, y compris les investissements de la CDIC et de ses filiales en propriété exclusive. La CDIC et ses filiales en propriété exclusive devront mener leurs activités conformément à ce programme.

En outre, l'article 31 prévoit que la CDIC devra soumettre à l'approbation du Conseil du Trésor un budget annuel de ses propres investissements et de ceux de ses filiales en propriété exclusive. La CDIC et ses filiales en propriété exclusive ne peuvent engager une dépense en immobilisation, ni s'engager à utiliser de l'argent à cette fin pendant un exercice financier avant d'avoir obtenu l'approbation du budget, sauf si cela s'inscrit dans le cours d'une activité commerciale déjà entreprise.

Nous déposerons devant le Parlement des résumés de ces programmes. Cette disposition est incluse dans l'article 33 et se révélera très utile au Parlement lors de l'évaluation et de l'examen minutieux des activités de la CDIC et de ses filiales.

• (1130)

[*Traduction*]

Les articles 34, 35 et 36 interdisent à la CDIC ou à ses filiales à cent pour cent d'acquérir ou d'exploiter des entreprises existantes ou de constituer de nouvelles sociétés sans répondre à certaines conditions. Dans le cas de la réorganisation d'une société, par exemple, qui exigerait peut-être la constitution d'une nouvelle société, le cabinet doit approuver l'opération. Pour des opérations plus importantes qui comportent de nouvelles activités, il faut l'approbation du Parlement.

Je veux souligner ce dernier point. D'aucuns prétendent que la CDIC a ses coudées franches pour investir à son gré dans de nouvelles entreprises ou sociétés. Il n'en est rien. Avant d'entreprendre toute nouvelle activité, la CDIC doit obtenir l'approbation à la fois du cabinet et du Parlement. L'article 36 expose la façon de procéder pour obtenir l'approbation parlementaire. Comme il est précisé à l'article 35 du projet de loi, la CDIC ne pourra prendre en charge une entreprise existante sans l'approbation du Parlement, à moins que les activités de cette entreprise ne soient complémentaires aux siennes, auquel cas l'approbation du cabinet suffit. Toutefois, s'il s'agit de l'acquisition de la majorité des valeurs en portefeuille d'une autre société appartenant directement à l'État, l'approbation du Parlement est nécessaire. Pour disposer de toutes valeurs mobilières ou de toutes actions comportant droit de vote qui lui ont été transférées par le gouvernement, la CDIC doit obtenir l'approbation du cabinet.

[*Français*]

La cinquième partie du projet de loi est constituée de l'article 42 qui porte sur les filiales de la CDIC, notamment Canadair Limitée, The de Havilland Aircraft of Canada Ltd., Eldorado Nucléaire Limitée, Téléglobe Canada et, dans un proche avenir, Pêcheries Cartier Inc. et Fishery Products International Ltd. ainsi que leurs filiales. L'article traite des relations entre la CDIC et ses filiales et de l'objectif de changer l'état

des filiales en sociétés du secteur privé. Par ailleurs, elle garantit que ses entreprises, par l'intermédiaire de la CDIC, rendront des comptes au gouvernement et, en dernier lieu, au Parlement.

Le sixième volet du projet de loi comprend les articles 43 à 46 qui traitent des dispositions générales relatives aux principes de bonne information et aux normes comptables particulières. L'article 43 oblige la CDIC et ses filiales en propriété exclusive à respecter les exigences d'information imposées aux sociétés dont les actions sont offertes au public, au Canada. Les députés, monsieur le Président, savent déjà que la CDIC suit cette politique depuis quelque temps en publiant des états financiers trimestriels et annuels pour elle-même et ses filiales. Cette forme de divulgation complète et rapide du rendement général des entreprises est importante pour le Parlement, et elle est importante aussi pour le public. D'autre part, elle encourage les dirigeants à bien remplir leurs fonctions, vu que les résultats de leurs actions sont rendus publics dans un délai relativement court.

[*Traduction*]

Selon l'article 45, les actions du gouvernement dans la CDC seront transférées à la CDIC. Il ne sera donc plus nécessaire, comme le prescrit la loi sur la CDC—qui est abrogée et remplacée par ce projet de loi—que les actions du gouvernement soient immatriculées au nom du ministre des Finances.

La dernière partie du projet de loi C-25 a trait à Téléglobe Canada. L'article 47 transfère Téléglobe Canada à la CDIC et précise la relation actionnaire-filiale entre la CDIC et Téléglobe. Les deux derniers articles du projet de loi contiennent les amendements nécessaires à la loi sur Téléglobe Canada. Étant donné le rôle spécial d'orientation de Téléglobe et son importance stratégique dans le domaine des télécommunications canadiennes, le Parlement devra approuver toute vente de la société.

Les députés se rendront compte qu'il s'agit d'une mesure législative importante. Elle vise à régler de façon pratique et sensée une question qui nous intéresse tous: la gestion saine des investissements du gouvernement dans des sociétés commerciales et la vente de ces placements au moment opportun. Dans le cas de Canadair et de de Havilland, c'est à l'État de décider de l'investissement lui-même, à savoir de maintenir ou non ces sociétés. Cependant, les opérations quotidiennes de ces sociétés doivent se fonder sur des principes commerciaux. Selon la décision stratégique prise à cet égard, ces sociétés existent, mais pour qu'elles continuent d'exister elles devront être rentables. Pour ce faire, elles devront adopter forcément des méthodes commerciales.

[*Français*]

En même temps, monsieur le Président, elles doivent continuer à rendre des comptes au Parlement. C'est ce qu'elles feront, par l'entremise de la CDIC, par la publication d'états financiers trimestriels et la présentation annuelle des condensés des budgets des investissements et des plans généraux pour la CDIC et ses filiales. Ces synthèses soulignent l'engagement du gouvernement à assurer que le Parlement sait ce qui se passe et que les sphères de responsabilités sont clairement définies.

Les états financiers et les condensés des budgets des investissements et des plans généraux de la CDIC serviront de documents de référence aux comités parlementaires intéressés qui peuvent convoquer le ministre responsable de la CDIC et les principaux administrateurs de la CDIC et de ses filiales et leur demander des explications. Cela signifie qu'en plus de respecter le principe de divulgation complète et rapide des résultats financiers, des plans généraux et des budgets des investissements, la CDIC et ses filiales seront à l'entière disposition du Parlement.

[*Traduction*]

Il a été démontré que le gouvernement a besoin d'un instrument efficace pour gérer et vendre éventuellement des actifs de type commercial qu'il a acquis à un moment donné. Il lui faut un actionnaire solide et permanent pour veiller au respect des normes commerciales. Selon moi, la CDIC peut jouer ce rôle. A vrai dire, elle assume déjà ces responsabilités de façon méthodique sous la surveillance d'un conseil d'administration formé d'éminents Canadiens.

[*Français*]

Les députés ont le droit de ne pas être d'accord sur certains placements du gouvernement, mais je crois que nous devons tous convenir que tous les partis politiques du pays, que ce soit sur la scène fédérale ou sur la scène provinciale, ont toujours traditionnellement accepté que des circonstances particulières exigent l'intervention du gouvernement afin de protéger les intérêts nationaux, ou encore, afin de protéger des intérêts régionaux. Il semble peu probable que cette approche soit abandonnée dans l'avenir alors que notre économie franchit une étape difficile vers un renouveau économique global.

Dans la conjoncture actuelle, la CDIC peut jouer un rôle prépondérant pour veiller à ce que ces investissements soient administrés de la manière la plus efficace possible et qu'ils soient privatisés dès qu'une occasion intéressante se présentera, et pour assurer que ces activités seront exécutées tout en respectant des normes sévères quant à l'obligation de rendre des comptes et quant à l'obligation de donner aux Canadiens toute l'information qu'ils désirent.

Monsieur le Président, le projet de loi C-25 satisfait à ces objectifs, répond à cet impératif, et j'espère que nous aurons la collaboration de tous les députés de la Chambre afin d'assurer son approbation avant l'ajournement.

• (1140)

[*Traduction*]

M. Waddell: J'invoque le Règlement. Je m'excuse de vous poser la question, monsieur le Président, parce que je devrais le savoir, mais y a-t-il une période pour les questions et les observations après les premières interventions?

Le président suppléant (M. Herbert): Une période des questions n'est pas prévue après les interventions des trois premiers orateurs.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur le Président, voici un autre exemple de la manie d'accaparer du gouvernement. Le gouvernement libéral nous présente une autre mesure qui prouve à quel point il veut tout accaparer. Si jamais une mesure a eu pour effet d'enfermer le loup dans la bergerie, c'est bien celle-ci. Peut-on imaginer ce qui arrivera si le sénateur Austin, Maurice Strong et Joel Bell peuvent en faire à leur guise avec quatre milliards de dollars du Trésor public? J'imagine que nous pourrions intituler la mesure «les interventionnistes». Ce serait un titre approprié pour ce projet de loi.

Si le gouvernement a un problème quelconque, au lieu de s'en occuper et de faire preuve d'un peu de volonté politique, il se contente de créer une nouvelle société de la Couronne. C'est la solution à tous les problèmes d'après le gouvernement libéral. Si nous avons un problème, ne nous en occupons pas. N'allons pas faire preuve de volonté politique. Créons plutôt une nouvelle société de la Couronne. Et celle-ci sera la plus grosse de toutes; rien que quatre milliards de dollars pour une toute nouvelle CDIC. C'est la solution au problème de Canadair, de de Havilland, d'Eldorado, de TéléGlobe et de Massey-Ferguson. Je pourrais parler encore pendant une semaine de ce projet de loi du gouvernement qui prolonge l'existence de la Corporation pour le développement des investissements du Canada, ou la CDIC, comme on l'appelle souvent, et de ses défauts.

En réalité, je ne sais pas par où commencer parce qu'il y a tellement de choses que je voudrais dire à propos de ce projet de loi et de la CDIC. J'ai cependant décidé de me limiter à quatre aspects de la question aujourd'hui. Le premier a trait aux origines de la CDIC, le deuxième au mandat proposé pour la CDIC, le troisième aux graves lacunes du projet de loi C-25 et le quatrième au rapport entre le C-25, qui est à l'étude aujourd'hui, et le C-24, le projet de loi sur les sociétés de la Couronne, dont nous venons de terminer l'étude de deuxième lecture après l'imposition de la clôture par le gouvernement.

La CDIC a été constituée aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes en mai 1982, mais sa genèse remonte à beaucoup plus loin dans le temps, en l'occurrence à l'échec de la Corporation de développement du Canada. Il ne faut d'ailleurs pas confondre la Corporation de développement des investissements du Canada et la Corporation de développement du Canada. En créant la CDIC, le gouvernement reconnaissait son échec. C'était l'aboutissement de dix ans d'une lutte prolongée entre le gouvernement d'une part et la gestion de la CDC et le monde des affaires de l'autre. Le gouvernement voulait jouer sur les deux tableaux en se servant de la CDC. Il disait vouloir une entreprise commerciale assujettie au contrôle des actionnaires du secteur privé. Pourtant, quand l'occasion s'en est présentée, le gouvernement a essayé de se servir de la CDC pour tirer des entreprises du pétrin. Il n'avait pas le moindre respect pour l'investisseur du secteur privé. Il était prêt à se servir de l'argent des actionnaires du secteur privé pour les entreprises risquées afin de promouvoir ses propres objectifs politiques. Quand la CDC a résisté aux pressions du gouvernement, celui-ci a cherché un autre moyen d'intervenir. C'est de là que vient la CDIC.

Ce n'est cependant pas tout à fait aussi simple que cela. Je voudrais expliquer certaines des démarches entreprises par le gouvernement pour établir la CDIC afin de montrer deux choses. La première, c'est que le gouvernement n'avait pas vraiment de stratégie pour la CDIC. La façon dont il a expliqué le besoin qu'il avait de la CDIC revenait à une justification rétroactive de toute une série de mesures prises au petit bonheur. Deuxièmement, certaines des choses qu'il a faites étaient et sont encore douteuses du point de vue juridique.

Comme je l'ai dit tantôt, monsieur le Président, la CDIC a été constituée le 26 mai 1982. Elle a été constituée en société par Robert James Hamilton, avocat de Toronto. Le seul actionnaire de la société était M. A. H. Hampson, Tony Hampson, qui était président directeur général de la CDIC. Le 15 septembre 1982, M. Tony Hampson a donné ses actions de la CDIC au gouvernement fédéral. Celui-ci les a acceptées avec reconnaissance et nous voilà avec une autre société de la Couronne. Ce même jour, le gouvernement a fait de la CDIC un agent de Sa Majesté au moyen d'un décret du conseil rendu aux termes de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État. La CDIC allait ainsi bénéficier d'un large éventail de privilèges et d'immunités non accesibles aux entreprises privées, telle l'immunité à l'égard même de la loi fédérale relative aux enquêtes sur les coalitions, et allait emprunter de l'argent, si on l'y autorisait, en jouissant de toute la rentabilité et de la crédibilité de Sa Majesté.

Arrêtons-nous un instant, monsieur le Président, pour rappeler ce qui est arrivé. On a donc créé une toute nouvelle société, un agent de Sa Majesté, sans même consulter le Parlement. On a créé une nouvelle société. On lui a donné le statut d'agent de Sa Majesté et on lui a conféré l'immunité à l'égard de la loi fédérale relative aux enquêtes sur les coalitions sans même consulter le Parlement. Pourquoi? Pourquoi cette sournoiserie? Pourquoi n'a-t-on pas procédé au grand jour et n'a-t-on pas demandé au Parlement d'examiner la nouvelle société comme il avait examiné la loi de Petro-Canada de 1972 à 1975 ou la nouvelle loi d'Air Canada en 1977? Pourquoi tout ce mystère? Pourquoi ne pas mettre cartes sur table et permettre un débat public sur la création de la CDIC? Pourquoi avoir créé la CDIC sans l'approbation du Parlement ni de la Chambre? Qu'est-ce que le gouvernement a à cacher?

Et ce n'est pas tout, monsieur le Président. En septembre 1982, les actions d'Eldorado Nucléaire Limitée ont été transférées à la CDIC, encore une fois par décret du conseil. Nous estimons toutefois, monsieur le Président, que le gouvernement a alors agi illégalement. Nous soutenons qu'en vertu d'une loi du Parlement, la loi nº 4 de 1980-1981 portant affectation de crédits, et peut-être d'une autre loi, soit la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, article 10, la CDIC ne pouvait pas détenir les actions d'Eldorado. Les actions émises et en circulation ne pouvaient être détenues que par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement a transféré illégalement ces actions à la CDIC nouvellement créée, par décret du conseil. Ce faisant, le gouvernement a fait fi totalement du Parlement et du peuple canadien. Du point de vue juridique, le gouvernement a mal agi et a carrément passé outre à une, sinon à deux lois de la Chambre. Le paragraphe 2 de l'article 42 du projet de loi C-25 vise à corriger cela en partie, mais c'est évidemment une mesure rétroactive.

Et ce n'est pas tout, loin de là! Le gouvernement ne s'est pas arrêté là. La CDIC avait besoin de liquidités pour fonctionner, mais n'avait pas de recettes. Le gouvernement a commencé à sonder les possibilités. Pouvait-il exiger des frais de gestion des

filiales? Peut-être. Pouvait-il forcer une des sociétés à verser des dividendes à la CDIC? Oui. Il a décidé que comme Téléglobe avait beaucoup de comptant, il l'obligerait alors à fournir l'argent. Toutefois, il y avait un problème: Téléglobe n'émet pas d'actions et la CDIC ne pouvait donc pas en détenir. En vertu de la loi de Téléglobe Canada, les dividendes sont versés directement dans le Fonds du Revenu consolidé. C'en était donc fait de cette possibilité.

• (1150)

Le gouvernement ne pouvait emprunter qu'avec l'approbation du Parlement, mais il ne voulait pas alors que la CDIC fasse l'objet d'un débat parlementaire. Un tel débat aurait presque été démocratique, n'est-ce pas? Le gouvernement a plutôt eu recours à une disposition rarement invoquée, soit l'article 72 de la loi sur l'administration financière, pour accorder à la CDIC un prêt de $500,000 remboursable en douze mois. En trente ans, soit depuis 1952, on ne s'est prévalu que deux fois de l'article 72 de la loi sur l'administration financière.

Le montant de $500,000 ne rassasiait pas l'appétit de CDIC. Il ne suffisait même pas à payer les salaires et il fallait plus d'argent à la société. Le gouvernement a donc effectué avec Eldorado une conversion complexe d'actions qui a subitement mis dix millions de dollars entre les mains de la CDIC. Il y avait deux problèmes. Les actions appartenant à Sa Majesté ne pouvaient être ni vendues ni transférées sans la permission de son gouverneur en conseil. Or, nous n'avons aucune preuve qu'une permission a été accordée. Ce qui est encore plus important, le montant d'argent ainsi réalisé aurait dû être versé dans le Fonds du revenu consolidé au lieu d'aller à la Corporation. Il a quand même abouti dans la caisse de la Corporation. Nous croyons que c'est tout à fait contraire à la loi sur l'administration financière.

Pourquoi le projet de loi C-25 est-il soumis à la Chambre maintenant, presque deux ans après la création de cet organisme? Le gouvernement est-il soudainement revenu de ses erreurs et s'est-il repenti? Non. La CDIC avait besoin d'argent et ne pouvait l'obtenir que si son statut changeait. Le gouvernement était obligé de présenter cette mesure législative pour financer la société. Il ne pouvait pas lui permettre autrement d'emprunter jusqu'à trois milliards de dollars et de former un capital-actions de un milliard de dollars.

Pourquoi la Chambre devrait-elle accueillir favorablement le projet de loi C-25 alors que le gouvernement a méprisé et outrepassé le Parlement pendant les deux années où la CDIC a été constituée, financée et mise en activité? En outre, le gouvernement a fait fi des lois, qu'il a détournées et renversées. Enfin, le gouvernement ne s'adresse aujourd'hui au Parlement que parce qu'il ne peut plus faire autrement. Pour les raisons que j'ai énumérées monsieur le Président, le projet de loi C-25 me choque profondément. C'est comme si l'on me demandait d'être complice afin de légaliser après coup les transactions douteuses du gouvernement.

Je passe maintenant au mandat que l'on propose de donner à la Corporation. Dans sa présentation du projet de loi, le ministre a beaucoup insisté sur le fait que la CDIC devait servir d'instrument pour la privatisation de certains organismes. Elle a eu deux ans pour cerner le problème. Que je sache, aucune société n'a été privatisée ni quoi que ce soit d'approchant. Le gouvernement dit qu'il doit attendre le moment propice pour les vendre. Ce moment ne viendra jamais parce que ces sociétés son invendables. Elles sont toutes vouées à la faillite, sauf Téléglobe. Cette dernière est la seule de ces entreprises qui soit viable.

M. Whelan: Nous avons privatisé les élévateurs à grain en Alberta, et le gouvernement de cette province les a rachetés.

M. Thomson: Pardon? Peut-être le ministre aura-t-il l'occasion de nous dispenser sa sagesse à propos du projet de loi.

M. Taylor: Il parle mieux quand il est assis.

Une voix: Il vient de vous faire profiter de sa sagesse.

M. Thomson: Le problème n'est pas la privatisation, monsieur le Président. Le gouvernement ne veut rien d'autre que multiplier les sociétés de la Couronne. C'est ce pourquoi la CDIC a été conçue. Aux termes de l'article 11 du projet de loi C-25, la CDIC a pour mandat de détenir et de gérer des biens, de s'en départir et d'investir. Elle est dotée de tous les pouvoirs juridiques d'une personne réelle pour ce faire. Ce mandat est extrêmement large, monsieur le Président. Je le décrirais comme un chèque en blanc pour entreprendre tout ce qu'elle voudra.

A quoi le gouvernement destine-t-il cette société? Tout dépend à qui l'on parle: le président du conseil, le président-directeur général ou le sénateur Austin. Chacun d'eux a une version différente du rôle qu'il attribue à la Corporation. D'après le discours que le président du conseil, M. Maurice Strong, a prononcé devant les étudiants de l'Université York, celui-ci verrait la CDIC comme un instrument d'intervention massive dans l'économie. Il soutient allègrement que seul le gouvernement peut relever les nouveaux défis économiques par une ingérence toujours plus grande. Cette théorie est renversante. A quoi sert l'entreprise privée? Si, à son avis, seul le gouvernement a la solution, dans ce cas pourquoi avons-nous aujourd'hui un million et demi de sans-travail? Le gouvernement a-t-il réglé le problème? C'est plutôt son intervention qui est la source du problème. Le gouvernement est le seul et unique responsable du chômage de un million et demi de travailleurs canadiens.

A l'occasion d'autres déclarations et d'autres discours, M. Strong a affirmé qu'il voyait la CDIC comme une sorte de banque commerciale, une société de portefeuille, en somme un mécanisme très utile pour acquérir des sociétés stratégiquement importantes qu'il faut rescaper. En public, le ministre responsable a tendance à souligner le rôle de gestion et d'aliénation de la CDIC.

M. Joel Bell, président de la société, estime que le mandat englobe les entreprises mixtes internationales qui lui permettront d'avoir accès à la technologie et aux marchés étrangers. Cela paraît merveilleux. Ces gens-là sont d'une habileté consommée. Ils sont capables d'induire le public en erreur. C'est bien beau que d'affirmer que la CDIC aura accès à la technologie et aux marchés étrangers.

Dans un article paru dans le *Globe and Mail*, M. Bell a minimisé l'aspect aliénation du mandat. Il a dit qu'il était trop tôt pour parler d'aliénation et que la CDIC pourra maintenir assez longtemps sa participation dans les entreprises. Que devons-nous croire? Le mandat de la société est si vaste que le gouvernement pourra agir à sa guise. Ces trois messieurs sont libres de faire ce qui leur plaît quand il leur plaît.

Je me suis procuré une copie des articles de constitution de la CDIC dans l'espoir de me faire une idée de ses grands objectifs. Je pensais que le rédacteur aurait pu être un peu plus communicatif et disert dans les statuts que dans le projet de loi lui-même. J'ai pensé que les statuts traduiraient incontestablement ces objectifs. Voici ce que j'ai trouvé sous la rubrique «Restrictions quant aux activités de la société». Les rédacteurs ont inscrit un seul mot: «aucune». Aucune restriction. Cette société peut faire tout ce qu'elle veut, peu importe les dispositions du projet de loi.

• (1200)

Aujourd'hui, Eldorado et Téléglobe, demain Maislin et après demain, Power, Argus Corporation et peut-être une fabrique de chaussures en Argentine. Qui sait?

Le texte du décret du conseil annexé aux articles de constitution est encore plus révélateur. Je suppose que le décret représente le véritable mandat imaginé par le cabinet. Permettez-moi de vous citer les objectifs définis dans le décret. Voici ce qu'on y lit:

(A) Aider à la création ou à l'exploitation d'entreprises, de ressources, de biens et d'industries du Canada;

(B) Accroître, élargir et développer les occasions pour les Canadiens de participer au développement économique du Canada en consacrant leurs talents et leurs capitaux aux activités de la société.

(C) Investir dans les actions ou les titres de toute entreprise possédant des biens ou exerçant une activité liée aux intérêts économiques du Canada;

(D) Investir dans les opérations ou entreprises incluant l'acquisition de biens pour l'avantage probable du Canada; et,

(E) Se livrer à toute activité utile aux intérêts du Canada en se conformant aux pratiques commerciales.

Divin. Ces objectifs permettent à l'entreprise de faire tout ce qui lui plaît. Tout cela figure dans un décret du conseil et, pourtant, il n'est pas question d'aliénation ni de privatisation. On ne dit pas que ces entreprises devront être exploitées selon de bonnes pratiques commerciales, comme l'a dit le ministre. Il n'est question que d'acquérir. Inutile de se leurrer, la CDIC est un instrument d'acquisition. Les acquisitions qui devront servir au mieux les intérêts des Canadiens, mais ce seront 3 milliards de perdus, peut-être plus. Et ce n'est qu'un début.

Il faut bien se rendre compte que l'aliénation n'est nullement mentionnée dans ces objectifs. Pourtant, «aider» est mentionné deux fois, «investir» deux fois également ainsi qu'une fois, «accroître, élargir et développer». On ne trouve nulle part le terme «aliéner».

Quelle a été l'utilité réelle du droit de propriété de l'État pour les Canadiens jusqu'ici? A-t-il permis d'améliorer notre situation? Profitons-nous d'une intervention accrue du gouvernement ou d'une planification de plus en plus centralisée? Croyez-vous vraiment, monsieur le Président, que les hommes politiques ou les gouvernements peuvent créer des emplois grâce au droit de propriété de l'État? Nous constatons seulement que la bureaucratie et le déficit s'accroissent. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne croient pas qu'une intervention plus poussée de l'État puisse remédier aux difficultés qu'on éprouve dans le monde. Même s'il en était autrement, la CDIC n'a manifesté aucun talent particulier pour la gestion, que je sache. Tout indique que le gouvernement devrait intervenir moins souvent. Le projet de loi C-25 est mal inspiré, et la CDIC et la direction de la CDIC se fourvoient.

J'ai parlé de l'échec essuyé par le gouvernement en ce qui concerne la Corporation de développement du Canada. Une des raisons de cet échec était le mandat étendu et vague accordé aux termes de l'article 6 de la loi établissant cet organisme. De toute évidence, n'ayant tiré aucune leçon de cet échec, le gouvernement nous demande de récidiver en adoptant le projet de loi C-25.

A l'instar de mes collègues progressistes conservateurs, j'estime qu'une des solutions au problème de cette société serait de préciser la définition des mandats et objectifs des sociétés d'État. Le projet de loi C-25 viole ce principe fondamental.

Le premier principe à appliquer à l'égard des sociétés de la Couronne est la transparence. Le gouvernement s'est vanté des normes régissant la divulgation auxquelles la CDIC sera assujettie. Si les plans d'affaires et les états financiers présentés jusqu'ici par la CDIC sont un exemple de ces nouvelles normes rigoureuses régissant la divulgation, nous n'en voulons pas. Si le gouvernement continue à supprimer certaines parties importantes des plans et budgets, comme le permettrait le projet de loi C-25, nous n'en voulons pas. Le Parlement et les Canadiens ont le droit d'être mis au courant. Le projet C-25 portera une grave atteinte à notre droit à l'information.

Permettez-moi de me reporter à l'article 41(4) du projet de loi qui est ainsi conçu:

Les articles 24 à 26 de la loi sur les textes réglementaires ne s'appliquent pas . . .

. . . ils ne s'appliquent pas aux directives et à certains décrets pris en vertu du projet de loi C-25. Quels sont les articles 24 à 26? L'article 24 donne accès aux textes réglementaires de ce genre. L'article 25 permet à toute personne, sur paiement du droit prescrit, d'obtenir des copies de ces décrets et directives. L'article 26 prévoit le renvoi permanent de ces directives et décrets au comité compétent de la Chambre des communes ou du Sénat.

D'un seul geste méprisant, le gouvernement prive en grande partie le Parlement et les Canadiens de leur droit de savoir comment la CDIC dépense les deniers publics. Néanmoins, le gouvernement a le cran de prétendre que la CDIC sera assujettie à un nouveau régime rigoureux de divulgation. C'est de la pure effronterie. C'est un affront à l'intelligence des députés. Le gouvernement tient à une seule chose: mettre la main sur le plus d'argent possible.

Aux termes de l'article 26 du projet de loi C-25, la CDIC pourrait emprunter jusqu'à 3 milliards de dollars. Cela représente à peu près le dixième du déficit annuel du gouvernement fédéral. La CDIC pourrait contracter cette dette de trois milliards imputable directement au Fonds du revenu consolidé, sans même avoir besoin de demander l'autorisation du Parlement. Cela dépasse l'entendement.

Comme si cela ne suffisait pas, le projet de loi C-25 autoriserait le gouvernement à augmenter cette limite d'endettement à l'infini, en faisant adopter un crédit de un dollar dans un bill de finances. Cette disposition n'est qu'un moyen habile mais transparent de circonvenir la décision rendue par le Président de la Chambre le 12 juin 1981 au sujet de questions de ce genre.

Le ministre chargé de la CDIC a publié un communiqué dans lequel on insiste sur le fait que le Parlement aura droit de regard sur toute acquisition future de la CDIC. On cherche vainement pareille disposition dans le bill C-25. L'article 34 prévoit que le cabinet doit donner son accord par décret en conseil secret, mais je ne vois nulle part que le Parlement doit être consulté. Aucune trace dans le projet de loi. Le gouvernement a commodément oublié d'y inscrire une disposition en ce sens.

Enfin, je voudrais faire un parallèle entre le projet de loi qui est à l'étude aujourd'hui, le bill C-25, et le projet de loi sur les sociétés d'État, le bill C-24, qui a été présenté le 15 mars. Quand le gouvernement a présenté le bill C-24, il a proclamé bien haut qu'il permettrait de résoudre les problèmes relatifs au contrôle, à la direction et à la responsabilité des sociétés d'État. Ce bill devait apporter la solution définitive. Au bout de près de 14 années d'étude, on avait enfin trouvé la solution, et elle était exposée dans le bill C-24.

Mais si ce projet est si extraordinaire, s'il doit répondre à tous les espoirs soulevés par le gouvernement, pourquoi ne s'applique-t-il pas à la CDIC? La CDIC est une société d'État, oui ou non? Si le bill C-24 est valable pour Air Canada, pour le CN et pour Petro-Canada, s'il doit permettre d'obliger ces sociétés à rendre des comptes, pourquoi n'en serait-il pas de même pour la CDIC?

Le bill C-24 stipulait que les premiers dirigeants des sociétés d'État seraient nommés par le cabinet. Par contre, aux termes du projet de loi C-25, le chef de la direction de la CDIC doit être nommé par le conseil d'administration.

Le bill C-24 prévoit que les présidents du conseil des sociétés d'État sont nommés par le cabinet. Le bill C-25 dit que le président du conseil de la CDIC sera élu par le conseil d'administration. L'article 98 du projet de loi C-24 dit qu'en cas d'incompatibilité avec toute autre loi fédérale, c'est cette première loi qui l'emporte. Dans le cas de la CDIC, quelle loi s'applique? Laquelle de ces deux méthodes le gouvernement demande-t-il au Parlement d'approuver?

• (1210)

Deuxièmement, le projet de loi C-24 devait constituer un cadre général pour toutes les sociétés d'État. Pourtant, il y a au moins une demi-douzaine de dispositions du bill C-25 qui permettent au cabinet de soustraire la CDIC à ses dispositions. Les projets de loi C-24 et C-25 ont été rédigés à peu près en même temps, probablement par la même personne; ils ont été étudiés et approuvés par le cabinet et présentés à la Chambre à peu près en même temps. Pourquoi ces différences? Pourquoi ces contradictions? Le gouvernement est-il indécis?

Le gouvernement veut-il jouer sur deux tableaux à la fois? Le ministre et les dirigeants de la CDIC ont-ils conclu une entente spéciale avec le premier ministre (M. Trudeau)? Qu'est-ce qui se passe? Comment le gouvernement peut-il espérer que le Parlement prenne au sérieux ces deux projets de loi quand il ignore manifestement lui-même dans quelle voie il s'engage? Comme les ministres ont indubitablement des opinions divergentes sur la question des sociétés de la Couronne il faudrait que l'un des deux ministres, soit celui qui a présenté le projet de loi C-24, soit celui qui a présenté le projet de loi C-25, démissionne, car l'un et l'autre envisagent très différemment ce que devrait être le régime.

En terminant, monsieur le Président, j'aimerais dire que pour nous, députés de l'opposition, la Corporation de développement des investissements du Canada est vouée à un échec complet. Contrairement aux recommandations que le comité des comptes publics a formulées relativement à la société Canadair, la Corporation de développement des investissements du Canada va dévaloriser le conseil d'administration et la direction des diverses sociétés. Les principaux dirigeants seront traités comme des vice-présidents divisionnaires. Le gouvernement croit-il que cela va promouvoir la responsabilité financière? Difficilement, monsieur le Président.

On cherche à défendre la Corporation de développement des investissements du Canada sous prétexte qu'elle va éliminer les difficultés qu'éprouvent ces sociétés «commerciales» dans leurs rapports avec le gouvernement. S'est-on arrêté à se demander pourquoi le gouvernement doit se mêler d'entreprises commerciales? La Corporation de développement des investissements du Canada est censée compenser l'éventail complet des carences de structure du gouvernement. Pourquoi ne cherchons-nous pas à éliminer ces carences de structure au lieu de créer un nouvel échelon administratif? Pourquoi ne cherchons-nous pas à guérir, non pas les symptômes, mais la maladie?

Un de ces jours, les 19 membres du conseil d'administration de la Corporation de développement des investissements du Canada—j'ai bien dit 19, monsieur le Président—tous anciens grands argentiers ou faiseurs de couloirs du parti libéral, vont s'occuper des questions et des activités concernant les télécommunications internationales; le lendemain, ce sera l'extraction et le raffinage de l'uranium; le surlendemain, ce sera le secteur des fuselages; le jour suivant, celui des pêches; le jour d'après celui des instruments aratoires, et ainsi de suite. On ne saurait espérer autre chose qu'un déluge d'échecs comme dans le cas des sociétés Canadair et de Havilland. Présenter ce projet de loi aux Canadiens, c'est encourager le gouvernement à intervenir encore davantage et à renflouer des entreprises déficitaires.

Quand j'ai traité à la Chambre du projet de loi C-24, j'ai suggéré le sort qu'il convenait de réserver à ce projet de loi du gouvernement. Si la poubelle où s'entassent d'autres projets de loi avortés ne déborde pas déjà, peut-être le gouvernement pourra-t-il y jeter le projet de loi C-25. Ainsi, monsieur le Président, nous entendons nous opposer résolument à ce projet de loi et de toutes nos forces.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Alors que j'écoutais le député de Calgary-Sud (M. Thomson), monsieur le Président, je n'ai pu m'empêcher de songer à sir John A. Macdonald dont je suis un grand admirateur. Je suis né en Écosse et, tout comme sir John, je suis venu au Canada à l'âge de cinq ans et j'y suis devenu avocat. Mais la comparaison s'arrête là. Il était, comme chacun sait, conservateur, et je suis néo-démocrate.

M. Stevens: Vous êtes socialiste.

M. Waddell: Si sir John avait entendu les propos du député de Calgary-Sud, il se serait, je pense, retourné dans sa tombe. A mon avis, à l'instar de sir John, tout bon conservateur se rend compte que nous avons au Canada une économie mixte et qu'il y existe une relation entre le gouvernement et l'entreprise privée qui est typiquement canadienne. Je partage certaines des réticences que le député de Calgary-Sud a exprimées à propos de ce projet de loi, mais pour lui toute entreprise d'État est malsaine. Je trouve, quant à moi, qu'il aurait pu adopter à

l'égard de ce projet de loi une attitude beaucoup plus constructive et qui, en définitive, serait beaucoup plus utile à la collectivité que son attitude négative et tout à fait réactionnaire.

M. Stevens: Comme toujours, le Nouveau parti démocratique a partie liée avec le parti libéral.

M. Waddell: Je veux faire quelques observations du point de vue du NPD sur le projet de loi.

M. Stevens: Vous voulez dire du point de vue socialiste.

M. Waddell: J'entends sans cesse les conservateurs lancer le terme «socialiste». On dirait des enfants qui ne savent pas réfléchir. Ils ont peur. Bien sûr que je suis un socialiste, un social-démocrate, appelez-moi comme vous voudrez. Voilà pourquoi leur cote de popularité baisse si rapidement dans les sondages ces jours-ci. Pourquoi ne pas discuter de politique et d'idées?

M. Stevens: Comment vous classez-vous dans les sondages?

M. Waddell: Ils devraient cesser de se comporter comme des enfants et de brandir des slogans dénués de sens.

J'en reviens à la CDIC. Cette dernière est la nouvelle société de portefeuille géante du gouvernement. Elle gère environ 10 milliards de dollars de valeurs commerciales de l'État notamment celles de Canadair, de de Havilland et des autres sociétés dont vous avez entendu parler, monsieur le Président. On a raison de dire que la discussion d'aujourd'hui porte en réalité sur un fait accompli. La CDIC a fondamentalement été créée de la même façon que son ministre responsable, le sénateur Jack Austin, c'est-à-dire sans l'autorisation du Parlement. Peut-être devrais-je présenter des excuses à sa mère car je suppose qu'elle a eu un rôle à jouer. La CDIC a été instituée il y a quelque temps. Le sénateur Austin est lui-même un homme affable et travailleur, originaire de Vancouver. Il a déjà brigué un siège au Parlement dans la circonscription de Vancouver-Kingsway que je représente. Inutile de le dire, il a été défait.

Le cabinet a créé la CDIC il y a deux ans, et le projet de loi à l'étude ne vise qu'à en légitimiser la naissance. Si le sénateur Austin veut se légitimiser lui-même et venir rendre des comptes à la Chambre des communes au sujet de ce projet de loi, je lui suggère de m'affronter à nouveau dans la circonscription de Vancouver-Kingsway lors des prochaines élections. Il sera probablement assez facile à vaincre, aussi facile sans doute que mon vieil ami, Jerry Yanover, au jeu de palets américain; ce dernier hôspitalisé actuellement, suit probablement notre débat à la télévision.

La CDIC n'est pas une société d'État ordinaire, monsieur le Président. Elle pourra avoir des ramifications dans l'économie. Dans un certain sens, je crois que le député de Calgary-Sud insinuait, et je m'accorde avec lui à ce propos, que le gouvernement se contredit réellement à propos de cette société. Le gouvernement nous dit d'une part qu'il faut privatiser et d'autre part, qu'il faut créer de nouvelles sociétés de la Couronne, du moins le projet de loi ouvre la voie en ce sens. Le ministre n'a pas éclairci la question dans son intervention. Il a simplement dit qu'il n'y avait aucune contradiction. Le fait est cependant que les libéraux ont mal administré les sociétés de la Couronne. Les sociétés Canadair et de Havilland sont deux bons exemples. C'est ce qui explique que nous soyons saisis de ce projet de loi qui vise à remédier à la situation. En outre, le gouvernement se contredit lorsqu'il formule le rôle que les sociétés de la Couronne devront jouer à l'avenir.

Je voudrais essayer d'analyser les raisons pour lesquelles le gouvernement agit de cette façon. Selon moi, il faut se pencher sur ce que le gouvernement essaie de faire grâce à ce projet de loi. Il nous parle de responsabilité financière. Le 9 mai dernier, le président de la CDIC, M. Joel Bell, m'a fait parvenir une lettre. Permettez-moi de vous en lire certains passages:

> Nous avons pris au départ certains engagements que nous avons respectés. Vous en conviendrez, je l'espère. Comme vous le savez, plusieurs sociétés qui sont passées sous notre compétence éprouvaient de graves difficultés. Nous avons donc décidé de procéder à un examen approfondi de la situation de ces sociétés en difficulté, de mettre le doigt sur les problèmes, de déterminer les mesures à prendre et de présenter des rapports complets au sujet de ces sociétés, notamment des rapports financiers trimestriels. Nous avons régulièrement fait état de nos progrès et ce rapport s'inscrit dans le cadre des efforts que nous déployons, afin de rendre des comptes au Parlement et à la population. Il décrit les mesures correctrices que nous avons prises jusqu'à maintenant et signale nos projets d'avenir.

M. Bell nous parle donc de la prise de contrôle de sociétés en difficulté, des problèmes qui en ont découlé et des erreurs de gestion qu'on a dû corriger et il laisse entendre dans sa lettre que ce qu'il propose, c'est de les obliger à rendre des comptes. C'est là-dessus qu'il importe de se pencher en étudiant ce projet de loi.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des personnes concernées, dont le député de Calgary-Sud a parlé. En général, on ne parle pas des gens. Un fonctionnaire est un fonctionnaire. Nous ne mettons en doute ni leur compétence ni leur impartialité. Or, les personnes concernées en l'occurrence sont plutôt intéressantes. En fait, des hommes entreprenants de l'ère bureaucratique «Trudeau» qui ont réussi, elles sont la fine fleur.

• (1220)

Le président du conseil d'administration de la CDIC est M. Maurice Strong. Il est l'exemple par excellence de l'homme d'affaires bureaucrate. Il a dirigé la Power Corporation puis l'ACDI avant de devenir le premier président du conseil d'administration de la société Petro-Canada. En fait, c'est à M. Jack Austin, qui était alors sous-ministre de l'Énergie, et à lui que l'on doit la création de cette société. Nous avons également fait notre part de 1972 à 1974 en pressant la gouvernement minoritaire d'agir. Bill Hopper, le président de Petro-Canada était un autre fonctionnaire extrêmement compétent. Qui était son adjoint? M. Joel Bell. Tout se tient, on discerne la trame. Le député de Calgary-Sud (M. Thomson) avait raison.

Le 30 mars dernier, M. Greg Weston, un journaliste du *Citizen* a rédigé un article sur la façon dont tout s'imbrique; voici ce qu'il a écrit:

> Il y a des jours où le sénateur Jack Austin doit bien se demander quelle est l'utilité d'une démocratie parlementaire lorsqu'on a des amis comme Pierre Trudeau?

Selon moi, MM. Bell et Strong doivent se poser parfois la même question. La CDIC est dirigée par une élite qui n'est pas élue et qui n'a aucun compte à rendre. Il s'agit d'une clique de superbureaucrates et de libéraux de l'extérieur.

M. Malone: Tout comme les socialistes.

M. Waddell: Pas du tout, ils sont bien différents. Le socialisme moderne n'a rien à voir avec cela.

Nous devons nous rappeler que par décret du cabinet, la CDIC a été constituée en société privée. Elle a par la suite été

vendue au gouvernement pour un dollar la même journée. Toujours par décret du cabinet, les parts que le gouvernement détenait dans l'ancienne Corporation de développement du Canada ont été transférées à la CDIC et la CDIC a reçu un prêt sans intérêt de $500,000. En vertu d'autres décrets, les actions de Canadair, de de Havilland et d'Eldorado Nuclear ainsi que les parts que le gouvernement avait dans Massey-Ferguson sont devenus la possession de la CDIC.

Je voudrais vous reporter à un article de M. Michael Valpy qui est maintenant en Afrique et qui écrivait un article sur Ottawa pour le compte du *Globe and Mail*. En 1983, alors que peu de gens, selon moi, lisaient attentivement ou même s'intéressaient à une rubrique comme celle-là, M. Valdy, et c'est tout à son honneur, a décrit en détail ce qui se passait dans le cas de la CDIC. Le député de Calgary-Sud et les autres députés en conviendront avec moi. Michael Valpy disait que le projet de loi sur la CDIC était l'un des plus importants que le gouvernement ait jamais adoptés parce qu'il allait avoir des répercussions durables.

Je répète que la CDIC a été créée par décret du conseil. Et alors? Il n'y a rien d'illégal à procéder ainsi, que je sache. Mais ce qui importe, c'est de voir de quelle façon cette société est dirigée, de quelle façon elle est organisée et ainsi de suite. Elle est littéralement l'éminence grise des autres sociétés de la Couronne. Elle est même davantage, je dirais. C'est une immense société de portefeuille qui a la haute main sur d'autres sociétés de la Couronne qui dépendent d'elle pour survivre. C'est donc au Parlement de décider qui a le dernier mot. C'est à nous autrement dit. Il faut donc l'obliger à nous rendre des comptes.

Lorsque nous aurons adopté ce projet de loi, nous autoriserons le cabinet à accorder à la CDIC un pouvoir de dépense et d'emprunt d'environ 4 milliards de dollars. Mon prédécesseur faisait justement remarquer que c'était beaucoup d'argent, un pourcentage important du budget et du déficit du gouvernement. Il est exact, comme le faisait remarquer le ministre, que ce projet de loi obligera la CDIC et ses filiales à présenter ses projets de financement et ses budgets au Parlement. Mais le cabinet peut modifier ces projets à son gré. Il est vrai aussi, comme l'a rappelé le ministre, que les députés recevront des rapports trimestriels de cette société. J'en ai déjà un entre les mains. Je crois que c'est l'un des premiers de la CDIC. Ces rapports nous disent simplement combien d'argent elle a dépensé à chaque trimestre.

La société Canadair est revenue à la charge au Parlement à trois reprises pour demander 750 millions de dollars au cours des 18 derniers mois. Et pratiquement chaque fois, l'argent était déjà dépensé ou engagé avant même d'être débloqué. Je ne peux m'empêcher de trouver des similitudes entre Canadair et la CDIC. Nous ne recevons des rapports qu'une fois l'argent dont elle nous parle dépensé ou engagé.

On nous dit que nous saurons tous ce qu'il y a à savoir en temps opportun. Le sénateur Austin l'a déjà dit et le ministre aussi indirectement aujourd'hui et au cours de la séance d'information sur le projet de loi. Mais s'il existe des renseignements qui pourraient nuire aux activités commerciales de la CDIC, nous n'en saurons rien. Je ne dis pas que ce soit une mauvaise chose. Il ne fait aucun doute que les sociétés de la Couronne doivent garder certains renseignements secrets pour d'excellentes raisons. Mais il faut pouvoir décider de l'importance de ces renseignements en regard de tout le principe de la responsabilité de ces sociétés.

J'aimerais citer un passage d'un rapport de consultants qui a été présenté au Parlement. Prétendre qu'un pareil rapport ne peut pas être publié parce qu'il risque de nuire commercialement à l'entreprise reviendrait à vouloir nous priver de renseignements. Ce rapport portait sur le situation de Canadair en 1982, époque où nous nous demandions s'il fallait lui donner 200 millions de plus. Ce rapport, que nous n'avons pas vu, dit notamment:

> Étant donné que grâce à un programme de relations publiques on a réussi récemment à camoufler les 200 millions de subventions supplémentaires accordées à Canadair, il importe que notre rapport expose carrément les réalités actuelles:
>
> Il n'y a aucune chance de récupérer l'argent investi dans le programme du jet «Challenger».
>
> Cet appareil n'apporte guère de nouveau au potentiel industriel ou technologique du Canada.
>
> Le Challenger n'est pas un triomphe; ce n'est qu'un jet d'affaires de plus, dont le monde pourrait se dispenser.

Le rapport concluait en ces termes:

> Bref, vendre des jouets d'affaires à 11 millions pièce, ce n'est pas une activité pour l'État.

Les conservateurs, il faut leur en reconnaître le mérite se sont procuré ce rapport 13 mois plus tard grâce à la loi sur l'accès à l'information, après que le Parlement eut autorisé une nouvelle tranche de 440 millions pour Canadair. Je ne dis pas que Canadair soit un mauvais programme. Je ne dis pas que je donne raison au rapport des consultants. Je ne dis pas que le Parlement ne devait pas accorder cet argent. Ce que je dis, c'est qu'il y a un problème pour ce que est de garder ces renseignements sous le boisseau, sous prétexte de ne pas nuire commercialement à l'entreprise. Cela risque de mettre le Parlement dans l'impossibilité d'examiner la situation de ces entreprises, d'empêcher tout contrôle véritable et de conduire à des erreurs.

Il faut nous pencher sur la façon dont s'effectue le contrôle comptable de ces entreprises, et sur le rôle du vérificateur général. Je voudrais donner deux exemples pour montrer pourquoi il est nécessaire de révéler les faits. Il y a d'abord de Havilland, la société torontoise de constructions aéronautiques qui fabrique le Dash-7 et le Dash 8. Le 3 mai 1984, ayant conversé avec des ouvriers des ateliers de de Havilland de Toronto, j'ai appris qu'en 1981 il s'y trouvait 3,500 ouvriers et 1,900 cadres. En 1984, il y avait 1,300 ouvriers et 1,400 cadres. Le syndicat est d'avis qu'il existait une sorte de caisse noire pour les cadres retraités, alors que les ouvriers n'avaient droit qu'au licenciement. J'ai interrogé le premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet. Nous cherchions à savoir si le gouvernement allait donner plus d'argent, comme il disait, à de Havilland. Nous n'étions pas nécessairement contre, mais il était question d'autres licenciements à la de Havilland, et c'est contre cela que nous protestions. Cette société devrait donc rendre des comptes.

• (1230)

L'autre exemple, c'est celui de Canadair à Montréal. En 1981, le rapport d'un groupe de travail gouvernemental a montré qu'il faudrait augmenter le passif de l'entreprise de 150 millions, donc le porter à 1.2 milliard. Puis d'après une annexe à ce rapport, la direction avait donné de faux renseignements

sur le moteur GE qu'elle avait acheté. L'augmentation de 24 millions prévue pour le prix d'achat du moteur GE, c'était en fait une augmentation de 24 millions par année. Donc l'ardoise totale de l'entreprise dépassait 1.3 milliard.

En 1982, on a demandé au groupe de travail de dire si Canadair dépasserait avant la fin de 1983 le chiffre de 1.38 milliard alors prévu. Dans le rapport qu'il a remis en personne au Cabinet, le groupe de travail a dit qu'il y aurait une cassure parce que les projections de l'entreprise étaient exagérément optimistes. En fait, elles étaient irréalisables. La demande mondiale s'étant effondrée, il n'y avait pas de nouvelles commandes. Les auteurs du rapport ont ajouté que ce chiffre n'englobait pas les intérêts sur les garanties de prêt, ce qui risquait de porter le coût à 2.3 milliards.

Sans entrer dans tout cela, ce n'est pas d'hier que la direction de Canadair et le gouvernement trompent au fond le comité des communes par leur manque de franchise. Nous ne sommes pas des imbéciles, dans l'opposition. Nous avons bien compris que le sénateur Austin et Joel Bell et Maurice Strong avaient du pain sur la planche pour mettre de l'ordre dans la gestion de ces entreprises. Ce n'était sans doute pas une tâche agréable. Les Canadiens ne manquent pas de bonne volonté, je pense. Nous aimerions bien que de Havilland et Canadair travaillent. C'est dans un but constructif que je fais des critiques ici et au comité; c'est pour obtenir la divulgation des faits, ce qui de toute évidence est nécessaire. Le sénateur Austin n'est pas responsable à la Chambre des communes. Nous ne pourrons pas le questionner ici quotidiennement, parce qu'il siège au Sénat. Sans vouloir faire la moindre critique, le moins qu'on puisse dire c'est que l'opposition n'est pas aussi forte au Sénat qu'à la Chambre des communes. Nous devons assurer un certain équilibre entre l'efficacité et l'imputabilité financière au sein de la CDIC.

Il est d'autres questions que nous désirons soulever au comité au sujet de ce projet de loi. Par exemple, il accorde de vastes pouvoirs pour détenir et gérer des biens, s'en départir et investir et pour fournir des conseils sur des questions commerciales et industrielles. C'est un mandat plutôt vaste, mais que signifie-t-il exactement? Je tiens à avertir le ministre que nous tenons à le découvrir au comité.

Le projet de loi stipule que le CDIC devra obtenir l'autorisation du cabinet et non pas celle du Parlement pour investir et se départir de ses biens même si les directives du cabinet devront être déposées au Parlement dans un délai de 15 jours, je crois. Nous devrons examiner cette disposition. En ce qui concerne la divulgation, la loi précise également que la CDIC sera, en principe, soumise aux mêmes règles que les sociétés privées émettrices d'actions publiques. Je crois qu'on pourrait aller un peu plus loin à cet égard. Nous devons néanmoins nous demander s'il suffit qu'une société de la Couronne reprenne certaines entreprises qui ont échoué et qui ont coûté beaucoup d'argent aux contribuables. On a reproché aux sociétés de la Couronne d'être mal gérées et les Canadiens ont perdu confiance dans le gouvernement.

Le NPD est en faveur des sociétés d'État. Elles font partie intégrante de la vie du pays. Nous avons au Canada une économie mixte et nous pensons que les sociétés de la Couronne ont fait du bon travail jusqu'ici. Il est ridicule de déblatérer contre elles comme l'ont fait de nombreux conservateurs. Ce n'est pas la solution. Je constate la présence du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). J'ai discuté avec son frère Ed. Il m'a parlé un peu des sociétés de la Couronne de la Saskatchewan, d'un point de vue critique.

Malheureusement, le gouvernement libéral fédéral commence à donner une mauvaise réputation aux sociétés de la Couronne. Si nous en avons créé c'était pour de bonnes raisons. Nous avons un pays vaste, mais peu peuplé. A une certaine époque, nous dépendions beaucoup de la Grande-Bretagne et maintenant nous dépendons beaucoup des États-Unis. C'est grâce aux sociétés de la Couronne et à une association entre le gouvernement et l'entreprise privée que nous pourrons devenir indépendants. Mais nous devons confier un mandat bien précis aux sociétés d'État. Tout est là. Nous devons définir leur rôle. Nous devons vérifier comment elles s'en acquittent. Dans le cas de la CIDC, nous devons nous demander si elle est bien administrée. Dans le cas contraire, nous devons être en mesure de changer ses administrateurs. Nous devons soumettre les sociétés de la Couronne, leur mandat et leur rendement à une révision permanente. Cela me paraît parfaitement logique. Nous ne pouvons pas tenir compte uniquement des facteurs financiers même si c'est peut-être la seule façon de considérer certaines sociétés de la Couronne. Certains facteurs sociaux peuvent également avoir leur importance. Par exemple, nous devrons peut-être perdre de l'argent dans une société d'État pour conserver notre industrie aéronautique compte tenu de tout ce qu'elle nous rapporte sur le plan de la technologie et de l'emploi. Il est insensé de parler de vendre Canadair et de Havilland. Qui les achèterait? Nous ne devrions pas passer notre temps à renflouer les compagnies, à les débarraser de leurs dettes pour les revendre ensuite au secteur privé. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Nous avons manifestement besoin d'une stratégie à l'égard des sociétés de la Couronne.

Comment assurer le contrôle dont je viens de parler? Nous devons instaurer un comité parlementaire permanent sur les sociétés de la Couronne. Nous devons innover à cet égard. Ce comité devrait, comme les comités du Sénat américain, avoir un bon personnel, des pouvoirs réels et un peu plus d'indépendance vis-à-vis des partis. Le renvoi au comité serait automatique. Comme je l'ai dit, il faut étudier le mandat des sociétés de la Couronne. Nous devrons trouver des façons de les soumettre à un contrôle et à un examen publics. Selon moi, nous pourrions y parvenir au moyen d'un nouveau comité. Comme je l'ai dit, certains députés ont beaucoup plus d'expérience que moi en matière de travail des comités et je les invite à se saisir de cette idée et à la présenter à la Chambre au cours du débat.

• (1240)

Je pense que nous devons aller jusqu'à faire approuver le choix de certains administrateurs de sociétés d'État par ce comité. Nous ne pouvons pas continuer à avoir une petite élite au conseil d'administration, comme ce fut souvent le cas sous le gouvernement du premier ministre. Par contre, nous ne pouvons pas continuer non plus à avoir des nominations résultant d'une politique de népotisme ou de l'appartenance à un parti, car alors les sociétés d'État ne seront pas convenablement gérées. Le conseil d'administration ne sera pas accessible aux consommateurs, aux autochtones, aux femmes et à tous les autres groupes de notre société qui n'y étaient pas représentés par le passé comme ils auraient dû l'être.

Nous devons penser à la participation des travailleurs aux sociétés d'État. Sur ce plan, il faut en faire des organismes à la

pointe de l'évolution pour que les travailleurs se sentent moins aliénés qu'actuellement. Je me suis écarté un peu de la CDIC, mais voilà le genre de choses que nous devrions envisager à l'avenir.

Finalement, le gouvernement me déçoit. Le député de Calgary-Sud admettra que le gouvernement n'a réellement pas d'objectif concret en ce qui concerne la CDIC. Les députés ministériels ont-ils créé cette société pour privatiser l'économie ou pour y accroître le rôle du gouvernement? Ils sont peut-être en train de jongler sans savoir vraiment ce qu'ils sont en train de faire. Si tel est le cas, j'espère qu'ils s'en apercevront rapidement, car des sommes d'argent considérables sont en jeu.

Je voudrais qu'on se serve de la CDIC pour la planification économique. J'aimerais que l'on prévoie une stratégie qui nous permette d'atteindre le plein emploi d'ici 1990. En 1960, le président Kennedy disait: «Nous, Américains, allons envoyer un homme sur la lune d'ici la fin de la décennie», et ils réussirent. Je pense que nous devrions nous fixer le plein emploi comme objectif. Nous pouvons le définir et arrêter la stratégie pour y parvenir. Nous devrons peut-être utiliser les sociétés d'État et en particulier la CDIC de façon créatrice pour progresser vers cet objectif. Cette question ne figure pas dans le projet de loi et il ne semble pas que ce soit un de ses objectifs.

Le député de Calgary-Centre (M. Andre) sera surpris de m'entendre dire cela, mais je pense qu'en un sens, ce projet de loi rappelle un peu le socialisme d'antan. Le projet de loi fait appel à un petit peu de centralisation et à une certaine dose d'élitisme. Le nouveau socialisme vient de la base, il est décentralisé et il est ouvert à la population. Avant de nous insulter en nous traitant de socialistes, les députés devraient savoir de quoi ils parlent.

M. Andre: Quand avons-nous dit que nous étions contre le socialisme?

M. Waddell: Vous le direz, cher ami.

En conclusion, j'en reviendrai au problème tel que je le vois. J'ai remarqué que l'ambassadeur des États-Unis au Canada aurait dit, d'après le *Citizen*:

> Déclarant que les seuls candidats sérieux au titre de prochain premier ministre du Canada après les élections sont Brian Mulroney, John Turner et Jean Chrétien, M. Robinson précisait que les trois comprennent suffisamment bien les affaires et la défense pour mieux replacer la politique canadienne dans la ligne de pensée de l'administration Reagan.

Peut-être qu'à l'avenir nous verrons le gouvernement fédéral pratiquer une privatisation et une déréglementation complètes ainsi qu'une économie à la Bill Bennett.

M. Blenkarn: Excellent.

M. Waddell: Mon collègue du côté conservateur dit que c'est excellent, mais ce n'est pas ainsi que nous le voyons. Au parti néo-démocrate, nous pensons que nous pourrions utiliser ce projet de loi de façon positive de sorte que nous ayons une société d'État qui garantisse une saine gestion de Canadair et de de Havilland et nous permette d'utiliser la technologie canadienne. Ces sociétés d'aviation ont des antécédents glorieux dont nous sommes fiers. Elles ont d'excellents employés et nous devons profiter de leur expérience. Dans la mesure où MM. Bell, Strong et Austin accepteraient d'améliorer ces sociétés, nous sommes en leur faveur. Toutefois, si une petite élite doit continuer à les administrer sans que le public ait un droit de regard, lequel pourtant assurerait une meilleure gestion à long terme—nous y sommes opposés. Nous proposons d'apporter des amendements au projet de loi au comité.

Au Canada, monsieur le Président, on n'a jamais vraiment débattu du rôle du secteur public et des sociétés d'État. Nous avons entendu beaucoup de grandes envolées, et je dois dire que je suis parfois aussi coupable que les autres à cet égard. Toutefois, aujourd'hui, j'ai essayé de faire certaines propositions concrètes concernant le rôle que le NPD réserve aux sociétés d'État. Nous présenterons ces propositions lors de l'étude de ce projet de loi au comité.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, mon collègue a réussi à piquer ma curiosité lorsqu'il a soutenu à propos du néo-socialisme qu'il partait de la base, préconisait la décentralisation, ainsi de suite. Je lui saurai gré de me faire parvenir de la documentation à ce sujet. Il est peut-être encore récupérable puisqu'il reconnaît la valeur du principe de la décentralisation. S'il se donnait la peine d'y réfléchir un peu, il constaterait que la principale raison de l'efficacité et de la rentabilité du secteur privé, de l'économie de marché et du capitalisme pour ainsi dire c'est justement le fait que les organismes de décision y sont les plus décentralisés qui soient. C'est précisément parce que les centres de décisions y sont décentralisés que le secteur privé est aussi efficace et rentable. Si aux yeux des socialistes ou des députés néo-démocrates, c'est cela le néo socialisme, eh bien, soit! J'espère, pour ma part, qu'il s'agit au fond de la libre entreprise et du capitalisme.

Le député néo-démocrate a affirmé que ses collègues appréciaient les sociétés d'État. Je suppose que la chose n'étonne pas spécialement la Chambre. Je pense que les socialistes, qu'ils soient d'allégeance néo-démocrate ou libérale, aiment bien les sociétés d'État. Le député a fait l'éloge de ces sociétés. Monsieur le Président, je serai beaucoup plus convaincu qu'elles le méritent effectivement et ce serait beaucoup plus utile au débat si ces députés nous indiquaient ne serait-ce qu'une seule société d'État sur les 200 à 450 qui existent, dont l'activité aurait lieu dans le domaine commercial et se comparerait avantagement à une entreprise équivalente dans le secteur privé. S'il y avait une seule société sur 200 ou même sur 450, une seule qui puisse être comparée avantageusement à des entreprises privées équivalentes, nous comprendrions peut-être alors que l'on prétende que les sociétés d'État sont utiles.

Nos collègues du Nouveau parti démocratique auraient intérêt à s'intéresser d'un peu plus près aux propos que l'un des fonctionnaires au service de la Chambre, le vérificateur général, et ses prédécesseurs ont tenus au sujet des sociétés d'État. Chaque fois que les livres d'une telle société sont vérifiés, on découvre toute une série d'abus, de mauvaises décisions administratives et d'exemples de gaspillage d'argent. Ces vérifications nous révèlent des situations catastrophiques qui ont entraîné la perte de milliards de dollars, littéralement parlant, qui proviennent des fonds publics.

Je me demande combien de milliards de dollars il faut perdre et combien de fois le vérificateur général doit nous rappeler certaines vérités avant que nous ne finissions par comprendre que la façon dont l'actuel gouvernement, du moins, a exploité les sociétés d'État pour intervenir dans des domaines ne relevant pas de sa compétence s'est révélés très coûteuse au pays.

Elle nous a coûté passablement cher en deniers publics, en emplois, et à bien d'autres égards qu'il est difficile de cerner.

Il est aisé de comprendre que nous comptions au Canada un si grand nombre de sociétés d'État. Aux yeux d'un gouvernement aux tendances socialistes, qu'il soit de couleur libérale ou néo-démocrate, les sociétés d'État constituent un mécanisme qui permet de surmonter les obstacles posés par notre régime politique. Ce sont de fameux instruments politiques. Elles sont formidables pour les gouvernements parce qu'elles peuvent offrir toutes sortes d'avantages à un gouvernement qui ne se préoccupe pas du pays, mais qui se préoccupe surtout de sa longévité. Elles ne présentent pratiquement aucun des risques que comporte une intervention directe du gouvernement.

• (1250)

Je voudrais citer quelques exemples. Les sociétés de la Couronne sont de merveilleux instruments de favoritisme pour les pouvoirs publics, car elles ont un conseil d'administration, elles donnent des contrats de publicité, elles donnent de la paperasserie administrative à faire et elles s'adonnent à d'autres activités commerciales. Elles leur donnent une magnifique occasion de récompenser les chefs de scrutin, les chefs de zone et les directeurs de campagne. Par conséquent, l'existence de 400 sociétés de la Couronne est considérée non pas comme un fait alarmant mais plutôt comme une bénédiction. A raison de 20 administrateurs par société de la Couronne, on pourrait offrir un poste à 8,000 loyaux serviteurs du parti libéral. Je ne parle pas de la possibilité d'autres formes de favoritisme, comme l'octroi de contrats de sociétés de la Couronne à des amis du parti au pouvoir.

Les sociétés de la Couronne sont par ailleurs de bons instruments de manipulation politique. La société Eldorado Nucléaire en est un exemple. Il y a environ quatre ans, l'Eldorado Nucléaire voulait une nouvelle raffinerie d'uranium. La solution la plus économique eut consisté à construire cette nouvelle raffinerie à côté de la raffinerie actuelle, située à Port Hope, en Ontario. Il y a toutefois peu d'électeurs libéraux à Port Hope, car c'est une circonscription conservatrice. C'était pourtant la solution la plus économique. En construisant la nouvelle raffinerie ailleurs, on réduirait la rentabilité de 150 à 200 millions. Voilà ce que cela aurait coûté en plus de la construire ailleurs. L'argent n'a pas été puisé directement dans le Fonds du revenu consolidé, cela va de soi; par conséquent, le ministre des Finances ne considère pas cela comme des frais réels. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde), a décidé qu'il serait plus intéressant sur le plan politique de faire construire cette raffinerie dans une circonscription libérale que dans une circonscription conservatrice. C'est la décision qui a été prise. On l'a construite dans une circonscription libérale. Par conséquent, nous comprenons pourquoi le ministre aime les sociétés de la Couronne comme l'Eldorado Nucléaire. Pour lui, c'est un merveilleux moyen de faire un cadeau aux libéraux sans donner l'impression que cela coûte de l'argent au Fonds du revenu consolidé.

Je me souviens très bien qu'au milieu de la campagne électorale de 1979, Petro-Canada a annoncé—en se basant sur un seul puits—qu'il avait découvert assez de gaz naturel pour résoudre les problèmes énergétiques du Canada pour un siècle. La société avait découvert un gisement! Elle avait découvert assez de gaz pour résoudre les problèmes énergétiques du Canada! C'est arrivé au milieu d'une campagne électorale. Si Petro-Canada était une société privée aux actions cotées à la Bourse, et si elle avait fait une déclaration de ce genre en se basant sur un seul puits, les représentants de la société auraient été accusés de donner de fausses informations et d'essayer d'influencer le cours de l'action. Comme il s'agit d'une société de la Couronne, elle échappe aux lois normales qui s'appliquent à nous et aux autres sociétés.

De temps en temps, les sociétés de la Couronne prennent des initiatives méritoires. C'est alors une magnifique occasion pour les ministres de s'en faire attribuer le mérite. Ainsi, lorsque Canadair a sorti son premier appareil Challenger, on a dit que cet appareil était un avion à réaction d'affaires révolutionnaire, que c'était une pure merveille sur le plan technologique. On allait en vendre des centaines. Cet appareil était construit par une société de la Couronne. Il était difficile de regarder une émission de télévision ou d'ouvrir un journal ou une revue sans voir une photo du nouveau ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien)—le candidat à la direction du parti qui était alors ministre de l'Industrie et du Commerce responsable de Canadair—à côté d'un avion à réaction. Il nous a dit que Canadair était une société de la Couronne fantastique et qu'elle ferait énormément pour la technologie canadienne. Il a dit que c'était absolument formidable. L'homme de Shawinigan était tout sourires et il se pavanait en nous traitant de conservateurs réactionnaires et en nous disant: «Ne voyez-vous pas que c'est la belle preuve que les sociétés de la Couronne sont formidables?» Lorsqu'on a commencé à être au courant du drame du Challenger et qu'on a su que, loin d'être un avion d'affaires révolutionnaire, personne n'en voulait, et que le Challenger avait coûté en fait 1.5 milliards de dollars sans aucun espoir de rentrer dans les frais, on ne trouvait pas un seul ministre de la Couronne disposé à admettre qu'il avait entendu parler du Challenger ou de Canadair.

Qu'est-ce que la responsabilité ministérielle? Les ministres disaient qu'ils n'étaient pas responsables parce qu'il s'agit d'une société de la Couronne. C'était le conseil d'administration qui était responsable. De toute façon, les membres du conseil d'administration ont été repris. Que devient la responsabilité ministérielle dans de telles situations? Rien. Qu'a-t-on fait? On a engagé trois agents de presse—Austin, Strong et Bell—et on leur a demandé de trouver un moyen de s'en sortir. On a demandé de l'aide et ces personnes-là ont proposé l'instrument qu'est la Corporation de développement des investissements du Canada. La CDIC n'est la solution à rien. La CDIC est un moyen d'inciter le gouvernement à gaspiller encore plusieurs centaines de millions de dollars voire des milliards, venant de la poche des contribuables. Je vous le dis franchement, mon parti ne s'adonnera jamais à ce genre d'activité. De telles initiatives ne se justifient pas du tout.

Mon collègue le député de Calgary-Sud a donné de façon très précise et on ne peut plus détaillée les quatre raisons pour lesquelles tout parlementaire conscient de ses responsabilités—et j'insiste là-dessus, ce qui exclut les libéraux—doit être choqué par ce projet de loi et doit s'y opposer par tous les moyens dont il dispose.

Parlons un instant de ces trois principes et des trois personnes qui constituent la pierre angulaire de la CDIC—Joe Bell, Maurice Strong et Jack Austin. Joe Bell, ancien vice-président de Petro-Canada, est l'homme qui nous a garanti peu après la

Article 21 du Règlement

création de Petro-Canada qu'il n'avait pas l'intention de se lancer dans la gestion de stations-service. Nous savons ce qu'est devenue sa promesse. Un candidat à la direction du parti libéral a déclaré que c'était une des initiatives les plus stupides de Petro-Canada. Je suis entièrement de son avis. Maurice Strong est l'homme qui a aidé Petro-Canada à acheter la société Petrofina. C'est lui qui a récolté des honoraires substantiels pour cette opération. Je suppose qu'il a dépensé cet argent puisqu'il est de nouveau à la solde du gouvernement.

Jack Austin est l'homme qui a négocié le cartel de l'uranium puis qui s'est arrangé pour ne pas se faire accuser pour sa participation à cet acte illégal. Avec ces trois personnes à la barre, il n'y a absolument aucune raison qu'une personne sensée collabore avec eux.

Puis-je dire qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES

LA SUBVENTION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, en février dernier, le ministre des Communications (M. Fox) a annoncé que le budget du Conseil de recherches en sciences humaines serait accru de 4.8 millions de dollars cette année. Ce qu'il a omis de dire, c'est que le gouvernement privait le Conseil d'une affectation supplémentaire de 5.9 millions de dollars pour des études canadiennes prévue à son budget de 1983-1984. Le Conseil disposera donc cette année de 1.1 million de dollars de moins que l'an dernier. Seul le gouvernement libéral peut essayer de faire passer une diminution pour une augmentation.

Le monde universitaire de tout le pays s'est élevé vigoureusement contre cet escamotage comptable et a réclamé, à juste titre, le rétablissement immédiat de cette subvention. Notre société se transforme à vue d'œil actuellement en raison des progrès technologiques et de l'évolution du rôle de la femme. Il importe de consacrer suffisamment de fonds à l'étude des conséquences de ces changements non seulement pour les individus mais également pour la société canadienne dans son ensemble. Le gouvernement n'aurait pu choisir un pire moment pour réduire ses crédits affectés aux sciences humaines.

Au lieu d'offrir des primes à des cadres supérieurs de sociétés d'État comme de Havilland, le gouvernement devrait affecter des fonds à la recherche dans ces domaines d'une importance vitale. J'exhorte le ministre à verser au CRSH la pleine somme qu'il lui accordait jusqu'ici.

* * *

PETRO-CANADA

LA SUPPRESSION DES ACCORDS CONCLUS AVEC LES DÉTAILLANTS D'ESSENCE INDÉPENDANTS CONCERNANT LA MARGE MINIMALE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, il y a eu beaucoup de controverse dernièrement à propos de la fixation des prix dans l'industrie pétrolière. Je songe tout particulièrement au fait qu'en avril, un tribunal a reconnu Imperial Oil Limited coupable de s'être livré à des transactions injustes avec des détaillants d'essence indépendants afin de maintenir le prix de l'essence artificiellement élevé.

Petro-Canada a informé un de mes commettants qu'il n'est plus admissible à ce que l'on appelle une marge minimale dès que le prix de l'essence tombe au-dessous d'un niveau préétabli à cause d'une guerre des prix de ce produit. Il s'agit d'un détaillant indépendant de ma circonscription qui achète son essence de Petro-Canada. Toutefois, les détaillants qui sont directement associés à Petro-Canada et qui utilisent la raison sociale de cette société semblent avoir droit, pour une raison ou pour une autre, à une marge minimale de 2c. le litre, quelle que soit la chute des prix engendrée par une guerre de l'essence.

Dites-moi, monsieur le Président, cela vous semble-t-il juste? Une société gigantesque qui est financée par les contribuables canadiens nuirait à de petits détaillants indépendants avec une politique aussi discriminatoire? Cela dénote certes une attitude socialiste, une mainmise de l'État sur toutes les entreprises. Mon collègue, le député de Peterborough (M. Domm) l'a signalé à la Chambre, le vendredi 6 avril dernier, et cela continue. Il est certes temps que l'on mette fin à une politique aussi vexatoire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON CRITIQUE DES PROPOS ATTRIBUÉS À L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, une fois de plus l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. Paul Robinson, a fait des siennes. Il ne semble pas comprendre qu'il n'a pas pour rôle d'annoncer la politique actuelle ou future des gouvernements canadiens. Il affirme, et avec raison en l'occurrence, qu'il n'y aura aucune différence si c'est un gouvernement libéral ou un gouvernement conservateur qui est élu. Il est assez fin pour le reconnaître. Il est cependant allé jusqu'à dire qu'un nouveau gouvernement, quel qu'il soit, allait faire aux investissements étrangers chez nous un accueil qu'on n'a pas vu depuis 1980. Et en parlant des dépenses consacrées à la défense, il ajoute que si Turner accède au pouvoir, elles s'accroîtront davantage tandis que si Mulroney prend le pouvoir, elles augmenteront davantage encore.

Je crois que M. Robinson serait bien avisé d'informer privément son gouvernement, comme il le voudra, de ce que fait le Canada à son avis. De même, il devrait informer privément notre gouvernement comme il le voudra, des intentions et des attentes du gouvernement américain. Il ne lui appartient cependant pas d'annoncer les prises de position du gouvernement canadien de quelque couleur politique qu'il soit. Peut-être serait-il plus utile pour tous les intéressés que M. Robinson soit rappelé.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

ON DEMANDE D'INTENSIFIER LES DÉMARCHES À WASHINGTON

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, l'an dernier le centre d'études canadiennes de l'Université John Hopkins a publié une importante étude avertissant le Canada qu'il doit intensifier ses démarches à Washington pour protéger les intérêts importants sur lesquels le Congrès américain pourrait exercer son influence. J'ai entendu les mêmes avertissements au cours d'un récent voyage à Washington consacré aux questions de libre-échange. Le Canada consacre moins que la plupart des autres pays à ce genre de démarches. Les agents canadiens ont dépensé 7 millions de dollars en 1981 par rapport aux 22.6 millions des Britanniques, aux 18.5 millions de dollars des Allemands de l'Ouest, aux 15.2 millions des Japonais et aux 11.9 millions des Israéliens.

Comme le Canada est le partenaire commercial le plus important des États-Unis, c'est nous qui avons le plus à perdre si les Américains adoptent des mesures protectionnistes visant d'autres pays. Mon collègue, le député d'Érié (M. Fretz), a noté l'exemple le plus récent d'initiative protectionniste: une nouvelle directive américaine interdira l'octroi de contrats en matière de défense à des sociétés situées hors des États-Unis, ce qui touchera les entreprises canadiennes qui comptent sur ces contrats. Les taux américains imposés sur l'acier spécial en provenance d'autres pays ont des répercussions sur le Canada. Une interdiction frappant les produits de l'amiante réduira d'un tiers nos exportations d'amiante.

Nous devons protéger nos intérêts avec plus de détermination à Washington. Les Japonais sont présents partout. Les Chinois menacent de réduire les importations de blé afin de faire modifier la législation américaine. Les agents canadiens font figure d'écoliers sur la scène internationale. Quand le ministre se rendra-t-il compte qu'il importe de protéger nos intérêts primordiaux menacés par le Congrès américain?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON CRITIQUE DES PROPOS ATTRIBUÉS À L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. Robinson, me fait sortir de mes gonds. Je me suis toujours retenu jusqu'ici de lui dire son fait, mais cette fois-ci, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Et je me fais également le porte-parole de bon nombre de mes électeurs que ce genre de sortie de sa part a mis fort en colère. M. Robinson s'oppose énergiquement à l'Agence d'examen de l'investissement étranger qui a pour mission de s'assurer que les capitaux investis chez nous profitent à nos concitoyens. Il s'oppose aussi au programme énergétique national, à Petro-Canada et aux autres mesures qui ont été profitables aux Canadiens.

En 1978, 65 p. 100 de l'industrie pétrolière et gazière du Canada appartenaient à des sociétés étrangères. Cette proportion est tombée à 44 p. 100 aujourd'hui. Voilà ce qu'il n'aime pas et qu'il voudrait changer.

Il a écrit dernièrement un long article dans le *Globe and Mail* pour démontrer la puissance militaire soviétique, mais il s'est bien abstenu de parler de l'arsenal des Américains. Son article laissait entendre que les États-Unis étaient terriblement vulnérables sur le plan militaire alors que sa propre commission, la Commission Scowcroft, une des plus importantes jamais mises sur pied par les Américains depuis nombre d'années, a démontré que ce n'est pas le cas du tout.

• (1410)

Je trouve que sa dernière sortie, son ingérence dans la course à la direction du parti libéral et dans la politique de notre pays, est totalement injustifiée. S'il avait été l'ambassadeur d'un autre pays que les États-Unis, on l'aurait invité à plier bagages. Je condamne, au nom de . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA RÉDUCTION DE LOYER ACCORDÉE À CERTAINS EMPLOYÉS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le Père Noël revient à Ottawa au mois de mai de cette année. Je précise qu'il revient pour des employés de la Commission de la capitale nationale qui sont spécialement privilégiés. Il y a des centaines de personnes qui ont du mal à payer leur loyer et le ministère des Travaux publics est en train de réduire les fonds qu'il consacre à l'aide aux démunis, par exemple dans le secteur du logement coopératif où 72 p. 100 des crédits servent à subventionner les familles dont les revenus sont inférieurs à $10,000, et pourtant, le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) permet à la CCN d'accorder aux occupants de logements privés du même genre une réduction de loyer de 25 p. 100. Cependant, ce traitement de faveur, seuls les employés privilégiés y ont droit. La CCN a refusé de dévoiler le nom de ces employés privilégiés. Toutefois, il y a tout lieu de croire que ce sont des gens aux revenus élevés.

C'est merveilleux que d'offrir un cadeau, à la condition bien entendu de l'avoir payé de sa poche. Or le gouvernement joue encore une fois au Père Noël avec les deniers publics. Je parie que les gens à qui ce cadeau est destiné sont des membres ou des amis spéciaux du parti libéral et qu'ils ont parfaitement les moyens de payer les loyers que l'on réclame dans la région. Je regrette d'avoir parlé du Père Noël, monsieur le Président, car ce dernier aurait certainement honte d'être associé à une tractation destinée à avantager les riches.

Questions orales

LE BILINGUISME

ON BLÂME LES PERSONNES QUI ONT PROTESTÉ À VICTORIA (C.-B.)

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, l'intolérance linguistique dont a fait preuve hier un petit groupe de personnes qui ont protesté à Victoria n'est pas une attitude typique des citoyens de la Colombie-Britannique. Ces personnes n'ont pas une notion réelle de l'ouest du Canada. L'égalité linguistique est une politique appuyée par tous les partis politiques représentés à la Chambre des communes et par tous les Canadiens épris de justice de l'est et de l'ouest du pays qui ont étudié la question. Les Canadiens de l'Ouest rejettent, ont rejeté et rejetteront le parti libéral non pas à cause du bilinguisme mais à cause de son incurie économique et de son favoritisme.

Il y a 1.5 million de chômeurs au Canada et les libéraux n'ont pas de projets pour remédier au problème. Les libéraux continuent à suivre les taux d'intérêt élevés des États-Unis, malgré leurs conséquences néfastes pour les constructeurs, et les acheteurs de maisons et pour les petites entreprises. Le Programme d'aide à l'adaptation des travailleurs a été conçu de façon à favoriser le centre et l'est du Canada. La répartition des crédits pour les projets spéciaux de création d'emplois a été influencée par le favoritisme politique. La Colombie-Britannique n'a reçu que $60 par chômeur alors que le Québec en a reçu $206 et que les Maritimes en ont reçu $227.

Les habitants de l'ouest du Canada sont parfaitement disposés à admettre l'égalité linguistique. Nous n'accepterons toutefois jamais l'injustice économique qui caractérise la politique actuelle du gouvernement des libéraux.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

LE PROGRAMME ÉTÉ CANADA—LES RETARDS DANS LE PLACEMENT DES ÉTUDIANTS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle porte sur les retards indus dans le recrutement des jeunes pour les emplois offerts dans le cadre du programme Été Canada. Nous avons appris que les employeurs éventuels doivent attendre des semaines avant d'obtenir une liste des étudiants qui devront subir une entrevue. Pour cette raison, certains projets très utiles sont remis à plus tard ou même annulés, ce qui diminue le nombre d'emplois offerts aux étudiants.

Que fait le gouvernement pour restreindre les formalités administratives dans les centres d'emploi du Canada, afin de permettre aux étudiants d'obtenir les emplois existants plus rapidement qu'à l'heure actuelle?

[*Français*]

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, je pense que le problème soulevé par ma collègue est un problème qui survient chaque année. En fait, les délais sont normaux. Il y a toujours des délais entre le moment où les projets sont acceptés et le moment où les étudiants sont embauchés. Une procédure spéciale est mise sur pied, à savoir que dès l'entente signée avec le promoteur d'un projet, ce dernier peut aller dans une banque se faire avancer l'argent et ainsi payer le personnel qui sera embauché. Il n'y a donc pas de délai indu, cette année, dans la marche du programme; les étudiants auront 81,000 emplois cette année, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, contrairement à ce que prétend madame le ministre, ce n'est pas parce que la même chose se produit tous les ans que nous devons l'accepter. Ce n'est pas notre façon de voir les choses, ni celle des étudiants.

LES PROJETS DANS LA RÉGION D'OTTAWA

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Durant la fin de semaine dernière, nous avons appris qu'un certain nombre de projets ont été remis en question, dans la région d'Ottawa, en raison d'un cafouillage administratif dans les centres d'emploi du Canada. Madame le ministre comprend ces problèmes. Pour que les projets puissent aller de l'avant, il faut recruter et former les étudiants. S'ils ne subissent même pas d'entrevue, les projets ne peuvent pas être lancés.

Il s'agit de projets financés dans le cadre du programme Été Canada, mis sur pied par le gouvernement et appliqué par les centres d'emploi du Canada. Madame le ministre peut-elle nous dire dans combien d'autres secteurs, outre Ottawa on assiste au même cafouillage? Le gouvernement va-t-il agir rapidement pour redresser la situation et donner aux étudiants les emplois dont ils ont si désespérément besoin?

[*Français*]

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, comme je le disais tantôt, il n'y a pas de délai indu pour l'embauche des jeunes. C'est vrai! Les jeunes vont avoir un emploi pour environ 12 semaines en moyenne; et ces emplois-là vont être réalisés au cours de l'été. Afin de ne pas avoir de discrimination dans le système, nous ne commençons pas l'embauche au moment des examens à l'université, dans les CEGEP ou dans les collèges, et ce afin que tous les jeunes, qu'ils soient au secondaire ou à l'université, puissent avoir accès à ces projets d'emplois d'été.

Je pense que la mise en place de l'information au sujet de ces projets a été faite; c'est réglé, sauf que l'embauche des jeunes commencera au cours des semaines à venir, puisque de toute façon, les jeunes du niveau secondaire n'ont pas terminé l'école, monsieur le Président. Et je pense qu'il était important que tous les jeunes soient sur un pied d'égalité dans la réalisation des projets de cet été.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, madame le ministre ne comprend tout simplement pas que les étudiants ont très peu de temps, pendant l'été, pour gagner assez d'argent en vue de reprendre leurs études à l'automne. Ils ont déjà perdu un mois de cette période très courte.

LA PRÉPARATION DU PROGRAMME

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Il y a plus de 18 p. 100 de chômeurs parmi les jeunes, et 560,000 étudiants vont se joindre à la population active cet été. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas résolu auparavant les problèmes entourant le programme Été Canada de façon à éviter de mettre les étudiants dans cette situation intolérable, puisqu'on leur refuse des emplois qui devraient leur être offerts?

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, je regrette de me répéter, mais je voudrais signaler à ma collègue que les emplois de douze semaines commenceront à temps et se termineront dans les délais prévus, à la fin de l'été, avant que les étudiants reprennent leurs cours. On nous a demandé de prolonger le programme à cause de la visite du pape. Nous sommes en train d'examiner la question. Cependant, je tiens à assurer à ma collègue que le nombre de semaines et d'emplois disponibles sera respecté. Cet été, nous allons consacrer 200 millions de dollars à nos étudiants, et tous les étudiants qui présentent une demande seront traités sur un pied d'égalité.

* * *

L'INDUSTRIE

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE—LE COÛT DES MATIÈRES PREMIÈRES, LE PÉTROLE ET LE GAZ NATUREL

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion régionale industriele et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je poserai ma question au premier ministre. Elle a trait à l'industrie pétrochimique et au rôle important que joue cette industrie en fournissant des emplois dans le secteur de la fabrication. Le rapport du groupe de travail sur l'industrie pétrochimique recommande une réduction du coût des matières premières qui alimentent l'industrie, c'est-à-dire le pétrole ou le gaz naturel, ce qui représente de 50 à 75 p. 100 des coûts environ, pour rendre l'industrie plus concurrentielle à l'échelle internationale et donc mieux en mesure de fournir des emplois.

Le premier ministre convient-il, à l'instar du rapport du groupe de travail que l'industrie pétrochimique d'un pays doté d'autant de richesses naturelles que le Canada doit pouvoir obtenir les matières premières dont elle a besoin à un prix avantageux et que cet avantage ne doit pas être annulé par de lourds impôts sur ces stocks d'alimentation, c'est-à-dire le gaz naturel ou le pétrole brut?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, une telle question de la part d'un député d'un parti qui voudrait que les prix au Canada soient les mêmes que sur la scène internationale semble quelque peu bizarre. Depuis la mise en œuvre du Programme énergétique national, nous avons eu pour politique de fixer nos propres prix au Canada. Cette façon d'agir a été avantageuse non seulement pour les consommateurs, mais aussi pour l'industrie pétrochimique. C'est la politique que nous avons mise en œuvre dans le passé et nous continuons de la mettre en œuvre même si elle a été quelque peu modifiée ces dernières années. De fait, dans l'avant-dernier budget, je pense, le ministre des Finances, de concert avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a réduit les impôts payés par certains secteurs de l'industrie pétrochimique. En outre, nous tenons compte de la situation actuelle.

• (1420)

Je répète qu'il est curieux que le député semble appuyer une politique de double prix, c'est-à-dire un prix plus faible au Canada à l'intention des Canadiens. La différence, c'est que nous voulions que le prix plus faible soit celui que paient les consommateurs canadiens. Le député semble vouloir que ce prix ne s'applique qu'à l'industrie.

M. Wilson: Le premier ministre est encore en train de fausser le sens d'une question que je lui ai posée. Nous n'avons pas dit que nous préconisions une politique de fixation des prix comprenant des impôts qui empêchent une industrie de rivaliser sur la scène internationale. C'est aussi ce que disait le groupe de travail.

LES EFFETS DU PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Le gouvernement ne reconnaît-il pas en principle le fait que de lourds impôts prélevés sur les stocks d'alimentation, et je ne parle pas des impôts perçus à la tête du puits, puissent empêcher une industrie de rester concurrentielle à l'échelle internationale, surtout une industrie qui a construit ses installations en fonction d'un marché mondial? Je rappelle au premier ministre que le prix payé par l'industrie pour ses stocks d'alimentation est plus élevé que celui que l'industrie pétrochimique des États-Unis paie au total sur le marché américain.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, pour répéter ce que j'ai déjà dit, comme le député le constatera en lisant le récent budget du ministre des Finances dont j'ai déjà parlé, nous ne voulons pas empêcher l'industrie d'être compétitive. C'est pour cela que nous avons réduit certains des impôts sur les stocks d'alimentation. C'est aussi pourquoi les gouvernements de certaines provinces ont fait de même.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

LE DROIT AUX SERVICES DE GARDERIE—ON DEMANDE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. A titre d'introduction, je lui rappelle qu'une situation nouvelle et irréversible existe désormais au Canada, puisque la majorité des mères d'enfants d'âge pré-scolaire exercent maintenant une profession en dehors de leur domicile. Malheureusement, parmi les enfants qui en auraient besoin, environ 85 p. 100 ne peuvent fréquenter une garderie.

Le premier ministre admet-il que le moment est venu, au Canada, de considérer les garderies comme un service auquel tous les enfants du pays ont droit, au même titre que l'enseignement et les soins médicaux? Dans l'affirmative, est-il favorable à la création d'une commission d'enquête parlementaire qui serait chargée d'étudier la situation et de soumettre au Parlement diverses propositions visant à mettre en œuvre ce principe essentiel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, il s'agit bien évidemment d'une question très importante. Le gouvernement s'est occupé jusqu'à présent de cette

question dans les limites des pouvoirs que lui confère la Constitution, non pas en appuyant directement les services de garderie, mais en versant des fonds susceptibles de servir à cette fin. Le député établit une comparaison avec les soins médicaux et l'enseignement postsecondaire. Il a bien sûr raison de laisser entendre que ces deux secteurs, tout comme les garderies, relèvent de la compétence des provinces. Nous espérons que celles-ci, comme elles le font pour les soins médicaux et l'enseignement postsecondaire, vont s'intéresser davantage à ce problème très réel.

Quant à la possibilité de charger un groupe de travail ou une commission d'enquête parlementaire de se pencher sur la question, nous avons décidé, après en avoir discuté au cabinet, qu'il serait préférable d'attendre le rapport Bagley, qui, à ma connaissance, doit être déposé au début de juillet. Ce rapport pourra nous aider à approfondir la question.

M. Broadbent: Mon parti est tout à fait favorable à la création d'un groupe de travail qui mènerait ses activités en supposant l'adoption du principe selon lequel le gouvernement fédéral devrait participer à la mise en œuvre de l'universalité du droit aux services de garderie.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ENTAMER DES DISCUSSIONS AVEC LES PROVINCES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si le premier ministre s'oppose à la création d'une commission d'enquête parlementaire, approuve-t-il au moins le principe et, dans l'affirmative, ne pense-t-il pas que le gouvernement fédéral devrait s'y prendre comme il l'a fait pour établir l'universalité des soins médicaux dans notre pays? Ne pense-t-il pas qu'il devrait entamer des discussions avec les provinces, soumettre une proposition précise visant à établir le principe de l'universalité et recommander une formule de partage des frais, par exemple moitié-moitié, pour que la famille de travailleurs moyens, et plus particulièrement les Canadiens exerçant un métier, puissent vraiment bénéficier de services de garderie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, il s'agit d'idées intéressantes qui me rappellent, comme je l'ai déjà dit, ce qui s'est produit pour les soins médicaux et l'enseignement post-secondaire. Je me souviens qu'il y a 15 à 18 ans toutefois cette façon de procéder a suscité beaucoup de heurts avec les provinces, lesquels se sont fait sentir jusqu'au milieu des années 70.

Je tiens simplement à souligner au député que mes successeurs et le chef de l'opposition ne sont pas partisans de la confrontation. Je ne pense pas qu'il sera facile de procéder ainsi, car les provinces ne tiennent pas du tout à ce que le gouvernement fédéral vienne se mêler de leurs domaines de compétence et leur dise comment elles devraient employer leur argent. C'est un problème que je suis content de laisser à mon successeur. Je suis sûr que le député sera encore ici avec son parti, du moins avec certains députés de son parti, pour inciter le gouvernement à agir. Je lui souhaite bonne chance.

LA PROPOSITION SELON LAQUELLE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES PARTAGERAIENT LES FRAIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, avant que le premier ministre ne s'en aille mener une vie paisible dans le refuge qu'il a choisi, pourquoi, s'il croit au principe de l'assurance-maladie et sait qu'il est possible d'avoir des divergences de vue sans que cela ne se traduise obligatoirement par des conflits avec les provinces—bien que lui et moi sachions que certains conflits sont inévitables dans ces domaines—pourquoi, dis-je, son gouvernement ne profite-t-il pas de l'occasion pour reconnaître le principe de l'universalité du droit aux garderies, au lieu de faire de la roue libre pendant les six prochaines semaines? Pourquoi son gouvernement ne s'engage-t-il pas à prendre des mesures en ce sens?

Plus précisément, le premier ministre est-il prêt à étudier la proposition que la Canadian Daycare Advocacy Association a soumise aux trois partis aujourd'hui, proposition selon laquelle le gouvernement fédéral verserait la somme raisonnable de $5 par jour pour chaque place dans une garderie reconnue, à condition que les provinces en fassent autant? Bref, le premier ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures concrètes sans plus attendre afin d'établir au Canada le principe de l'universalité du droit aux garderies?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, la suggestion du député—car c'est bien de cela qu'il s'agit, plus que d'une question—comporte à mon avis plusieurs lacunes. Tout d'abord, je le répète, le gouvernement a déjà pris des initiatives dans ce domaine. Nous avons notamment demandé au comité Badgley de nous soumettre un rapport. Ce dernier devrait nous parvenir très bientôt. Avant d'engager le gouvernement et le Parlement dans une voie qui, même si le problème est très important, se révélera très coûteuse pour le gouvernement fédéral, il me semble logique d'étudier les recommandations du rapport et aussi de s'en servir pour tenter de sensibiliser l'opinion publique, et surtout de bien faire comprendre aux provinces leurs responsabilités dans ce domaine.

Le député a été obligé de reconnaître que ces problèmes suscitent des confrontations. Je ne pense pas qu'il puisse s'attendre sérieusement à ce que j'arrive à faire accepter le principe de l'universalité par les provinces dans les deux semaines qui viennent, d'autant plus que je passerai une de ces deux semaines en Europe et au sommet, à Londres.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE REJET DU PROJET D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS MINIÈRES DE NORTHEAST COAL

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion industrielle régionale et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je poserai ma question au premier ministre. Récemment, l'Agence d'examen de l'investissement étranger a rejeté un projet soumis par Petro-Canada et Sumisho Coal Canada, une filiale japonaise de Sumitomo, en vue d'exploiter les concessions minières de Northeast Coal dans lesquelles Petro-Canada possède des intérêts. Ce projet représenterait 700 emplois permanents et un vaste programme de construction.

• (1430)

Comme le cabinet s'est penché sur le dossier, le premier ministre peut-il nous dire de quoi il retourne, si c'est à cause de l'emplacement ou pour une autre raison que le gouvernement n'a pas jugé bon de donner le feu vert, d'autant plus qu'il a

déjà investi un milliard de dollars dans une infrastructure portuaire, ferroviaire, et autre qui est actuellement sous-utilisée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le Président. Je regrette, mais comme je n'ai pas reçu de préavis, je n'ai pas eu le temps d'étudier ce dossier. Personnellement, je suis persuadé que si nous avons rejeté ce projet c'est parce qu'il n'était pas assez avantageux pour le Canada. C'est en fonction de ce critère que nous examinons tous les investissements étrangers. Nous acceptons de 90 à 95 p. 100 de toutes les demandes si bien que, si nous avons rejeté celle-ci, c'est sans doute parce que ce projet n'était pas assez avantageux pour le Canada et les Canadiens.

ON DEMANDE DE RÉEXAMINER LA QUESTION

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je m'excuse auprès du premier ministre de ne pas lui avoir donné de préavis. Comme j'ai déjà soulevé la question la semaine dernière, je pensais que quelqu'un lui en aurait parlé. Le problème est grave. Les habitants de l'Ouest pensent que le gouvernement s'efforce une fois de plus de ralentir l'expansion des industries extractives dans cette région du pays. Les Japonais connaissent bien les règles de l'AEIE et du gouvernement. Cette demande n'avait rien de particulier.

Le premier ministre peut-il promettre d'étudier ce dossier et de voir si cette compagnie et Petro-Canada, la société d'État, ne pourraient pas représenter une demande d'autant plus que nous avons une importante infrastructure qui, je le répète, est sous-utilisée et que ce projet permettra de créer de nouveaux emplois permanents?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, les explications du député quant aux raisons de notre refus sont tout à fait ridicules. Il a reconnu lui-même que le gouvernement fédéral avait investi des millions de dollars dans la région et il est bien évident que nous ne refusons pas des investissements par simple caprice. Le député doit bien comprendre que nous ne sommes néanmoins pas prêts à les accepter à n'importe quel prix. Si les Canadiens n'en profitent pas, nous ne donnons pas notre accord. Je veillerai à ce que le ministre soit informé de la question du député et à ce qu'il examine ce dossier.

LA DÉCISION DU CABINET

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international. Puisque le premier ministre n'est pas au courant du dossier concernant le refus de la demande de Sumitomo, refus que le ministre de l'Industrie de la Colombie-Britannique a qualifié de stupide et d'imprévoyant, et puisque les décisions de l'AEIE se fondent sur un critère de 50 p. 100 de propriété canadienne qui était d'ailleurs satisfait puisque PetroCan détient, si je ne m'abuse, 88 p. 100 des actions, comment le ministre peut-il justifier le fait que la décision du cabinet en vue d'empêcher une participation initiale du Japon de dix millions de dollars ait été approuvée étant donné la situation catastrophique du chômage en Colombie-Britannique?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le député sait que, comme l'a signalé le premier ministre, l'Agence d'examen de l'investissement étranger approuve de 92 à 95 p. 100 des demandes en vue de faire de nouveaux investissements et de nouveaux achats au Canada. Le Canada est le pays du monde où il y a le plus d'investissements étrangers. De fait, c'est plus facile de faire un investissement intéressant au Canada que dans à peu près n'importe quel autre pays.

Je signale au député que ni lui ni moi ne pouvons, à titre de citoyens canadiens, avoir, aux États-Unis, une part de propriété dans une station de radiodiffusion ou une entreprise qui fait du cabotage, acquérir une participation dans l'industrie de l'uranium ou jouer un rôle dans divers autres secteurs dont l'accès est restreint.

M. Blenkarn: Que dire d'une mine de charbon?

M. Regan: Je lui signale que, vu la façon dont l'AEIE fonctionne à l'heure actuelle, si une demande quelconque est rejetée, c'est pour une excellente raison. Je lui signale aussi que, comme il le sait très bien, l'AEIE relève du ministre de l'Expansion industrielle régionale et que celui-ci pourrait lui donner une réponse circonstanciée.

M. Nielsen: Monsieur le Président, ce serait amusant si ce n'était pas aussi tragique. Le premier ministre a au moins eu la bonne grâce de reconnaître qu'il n'avait pas lu le dossier.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Le ministre est censément chargé du commerce international.

LA LIMITE IMPOSÉE À LA PARTICIPATION DES JAPONAIS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre, monsieur le Président. Nous voulons savoir pourquoi le cabinet a insisté pour que la société Sumitomo limite ses investissements à la seule mine de Monkman. Le gouvernement s'opposerait-il alors à l'exploitation d'autres mines en Colombie-Britannique, ou même ailleurs au Canada? Cela semble certes être le cas au Yukon.

Étant donné que le projet est maintenant en suspens et que les Japonais et d'autres investisseurs se sont heurtés à une autre démonstration d'interventionnisme idéologique de la part du gouvernement, comment le ministre peut-il espérer que les investisseurs étrangers aient le moindrement confiance dans notre gouvernement?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, il est bien évident que le député n'a pas écouté attentivement ma réponse à sa première question.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Personne d'autre non plus.

M. Regan: Je tiens à lui dire que, même si mon premier devoir consiste à vendre des biens et des services canadiens un peu partout dans le monde, ce que nous faisons très bien, comme le reconnaîtra le député, je l'espère, je souhaite évidemment à l'instar de tous les membres du cabinet et de tous les députés à la Chambre que des investissements valables viennent améliorer la situation qui existe au Canada.

M. Nielsen: Avez-vous lu de dossier, Gerry?

M. Regan: Je regrette que le député, qui ne s'est même pas enquis des raisons du refus, vienne poser ici des questions, non pas au ministre de l'Industrie . . .

M. Dick: Où est-il?

M. Regan: . . . mais à d'autres ministres. Cela me préoccupe. Le député parle du Yukon. Je crois tout comme lui qu'il y existe des possibilités d'investissement et de commerce, mais le député n'est pas venu une seule fois en discuter avec moi. Je l'invite à le faire. Je voudrais bien que, plutôt que de simplement dire des choses parce qu'il est député de l'opposition, le député reconnaisse que nous sommes tous ici pour travailler ensemble à créer des emplois au Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: . . . et je l'encourage à faire quelque chose de constructif.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LES BANQUES

ON DEMANDE D'IMPOSER UN PLAFOND AUX TAUX D'INTÉRÊT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait sans doute qu'en fin de semaine, les six candidats à la direction du parti libéral ont fait des sorties contre les banques.

Une voix: Tous les six?

M. Deans: En fait, le ministre de l'Énergie a dit que les banques se portent à merveille et aiment à faire la morale. Étant donné que les agriculteurs, les petits commerçants et les propriétaires de maison souffrent à cause de la politique de ces mêmes banques, le premier ministre n'imposerait-il pas une limite aux intérêts qu'elles exigent sur les prêts à ces groupes de Canadiens, afin d'alléger leur charge et de s'assurer que les banques agissent au mieux des intérêts du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le NPD semble tenir à ce que je fasse encore un tas de choses avant d'abandonner la direction du parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Nous attendons depuis seize ans.

M. Epp: Avec votre bilan, ne touchez plus à rien.

M. Trudeau: Monsieur le Président, je suis heureux de constater qu'il y a un secteur de la grande entreprise que j'ai épargné: les banques. Si j'ai été négligent dans ce domaine, tant mieux si mes successeurs s'engagent à prendre des mesures radicales!

M. Nielsen: Épargnez-nous ces balivernes.

M. Trudeau: A l'heure actuelle, la question est hypothétique. Le député veut simplement attirer l'attention de la Chambre, car il ne pense pas vraiment que, dans les six jours avant mon départ pour l'Europe, je vais pouvoir modifier la loi sur les banques comme il le demande. Toutefois, monsieur le Président, nous avons d'autres lois à modifier et j'aimerais que le député collabore avec le leader à la Chambre pour accomplir des progrès en ce sens.

M. Deans: Monsieur le Président, je pensais que le premier ministre dirigerait le pays jusqu'à ce qu'on choisisse son successeur.

M. Nielsen: Manifestement, ce n'est pas le cas.

• (1440)

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Justement la semaine dernière, monsieur le Président, le gouvernement a déposé un projet de loi tendant à protéger les débiteurs hypothécaires, mais n'empêche que les banques vont continuer à exiger des taux d'intérêt élevés, comme elles le font depuis quatre ans. D'après les directeurs de toutes les institutions qui s'intéressent aux prêts hypothécaires—entre autres, l'Association canadienne de l'immeuble, l'Association des consommateurs du Canada et Frank Clayton, économiste du secteur immobilier—le nouveau programme ne fera que perpétuer des taux d'intérêt élevés au Canada. Au cours des six prochains jours ou d'ici la fin de juin, le premier ministre va-t-il reprendre en main la direction du parti libéral et présenter un projet de loi pour mettre fin aux taux usuraires des banques qui ont fait perdre à des Canadiens leur maison, leur ferme ou leur commerce?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, la deuxième question prouve que le député du Nouveau parti démocratique ne tient pas particulièrement à ce que je reste chef du parti.

M. Deans: Non, je veux simplement que vous fassiez votre travail.

M. Trudeau: C'est sa façon de nous prévenir que son parti est contre notre projet de loi conçu pour aider les débiteurs hypothécaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur le Président, demain nous verrons s'ils sont en faveur de cette mesure visant à alléger la charge des débiteurs hypothécaires.

M. Deans: Elle n'aura pas ce résultat.

M. Trudeau: D'après ce que dit le député, son parti est contre cette mesure. Nous verrons bien.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE COURRIER DU PRÉSIDENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Postes. Pourquoi Michael Warren, le président de la Société canadienne des postes, ne peut-il pas répondre à son courrier?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je suis certain que l'honorable député recevra son courrier très bientôt et qu'il y trouvera les réponses de la correspondance avec le président de la Société.

[*Traduction*]

LES RÉPONSES PROMISES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Je ne parle pas de mes lettres à moi. Je posais la question au nom d'un grand nombre de personnes de ma circonscription qui se plaignent que pour toute réponse aux lettres qu'elles écrivent au président de la Société canadienne des postes, elles reçoivent un mot de quelqu'un de son bureau qui les informe qu'une lettre personnelle du président va suivre. Étant donné que les lettres du président n'arrivent jamais, le ministre, qui est chargé des Postes, voudrait-il s'engager à faire comprendre au président de la Société canadienne des postes le tort que subit un organisme quand son premier dirigeant refuse de répondre à son courrier? Il est sans contredit le représentant de tout le système postal canadien. Le ministre doit pouvoir faire quelque chose pour que les Canadiens soient encore plus fiers de leurs postes.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'ai l'impression que l'honorable député exagère singulièrement relativement à la situation; cependant, je vais transmettre ses remarques au président de la Société canadienne des postes.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA SITUATION DU DISSIDENT SOVIÉTIQUE ANDREI SAKHAROV ET DE SA FEMME

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est sûrement au courant de l'expérience malheureuse que vivent en Union soviétique Andrei Sakharov et sa femme, Yelena Bonner. Le ministre n'ignore pas non plus l'intervention sans précédent du comité du Prix Nobel de la paix qui, dans une lettre envoyée au président soviétique, s'appuie sur son prestige pour réclamer la libération de ces deux personnes.

Le ministre voudrait-il faire écho aux sentiments des Canadiens en demandant à tous les gouvernements signataires de l'Accord de Helsinki d'intercéder conjointement auprès de Moscou en faveur de M. Sakharov et de sa femme, en vue de mettre un terme à leur terrible épreuve?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le député le sait, le premier ministre a dit, la semaine dernière je pense, que le gouvernement canadien n'a cessé de faire part de son inquiétude aux autorités soviétiques en ce qui concerne le sort des Sakharov.

Le député nous propose d'intervenir auprès des membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Je ne suis pas certain que tous les membres de cet organisme, ou tous ceux qui ont participé aux discussions, dont l'Union soviétique, répondraient à un tel appel. En fait, j'en doute beaucoup. Demain, je me rends à une réunion de l'OTAN à Washington. Ce sera peut-être une bonne occasion pour pressentir mes collègues, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN, sur la possibilité d'entreprendre une telle démarche ou d'envisager une autre solution.

* * *

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

LE PRÊT DEMANDÉ PAR LA SOCIÉTÉ COMINCO POUR MODERNISER SA FONDERIE À TRAIL (C.-B.)

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, la question que je pose au ministre d'État chargé des Finances a trait à la subvention de développement industriel qu'a demandée la société Cominco, de Trail (C.-B.), pour moderniser ses installations. On a porté cette demande de subvention à l'attention du ministre il y a deux semaines. Pourrait-il donc dire à la Chambre si cette demande a été accordée?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je me souviens qu'un député d'en face a posé une question à ce sujet. Comme je l'ai transmise moi-même au ministre compétent, le député peut espérer obtenir une réponse dans les plus brefs délais.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, le ministre d'État chargé des Finances serait-il plus enclin à envisager cette question si M. Turner, candidat du Canadien Pacifique, était comme par hasard chef de son parti? Est-ce là la raison pour laquelle il attend pour annoncer que la société Cominco va recevoir la subvention industrielle? Attend-il que le candidat du Pacifique Canadien devienne chef de son parti?

Une voix: Abstenez-vous de répondre!

M. le Président: Le député de New Westminster-Coquitlam.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION MILITAIRE AMÉRICAIN EN AMÉRIQUE CENTRALE—L'UTILISATION DE L'INDICATIF D'APPEL CANADIEN

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cours des derniers jours, les Canadiens ont appris, de nouveau de sources étrangères, cette fois-ci de l'U.S. Federal Aviation Administration, que le DC-3 qui s'est écrasé près de la frontière du Costa Rica et du Nicaragua le 24 mars portait l'indicatif d'appel canadien «CF-ETE». Comme le ministre le sait, ce DC-3 appartenait à l'armée américaine et servait au transport de matériel destiné aux guerilleros opposés au régime sandiniste. Le ministre a-t-il demandé des explications aux États-Unis au sujet de l'utilisation illégale par l'armée américaine de l'indicatif d'appel canadien sur un avion servant à la contrebande d'armes en Amérique centrale?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président.

LES RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, nous venons tout juste d'apprendre que l'indicatif d'appel canadien a été utilisé illégalement par l'armé américaine, et le ministre nous dit qu'il n'a exigé aucune explication. Puis-je lui demander pourquoi? Puisqu'il prétend toujours que notre présence en Amérique centrale est parfaitement assurée par notre ambassade au Costa Rica, pourquoi n'avons-nous pas été mis au courant de cette affaire sitôt après l'écrasement de l'avion, le 24 mars dernier?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député se couvre, selon moi, de plus en plus de ridicule en prétendant que le gouvernement canadien devrait avoir les moyens de déterminer ce qui se passe à la frontière du Costa Rica. Nous demande-t-elle d'envoyer des troupes destinées à appuyer les Américains?

Des voix: Oh, oh!

M. Manly: Répondez à la question.

Mme Jewett: Vous feriez mieux de quitter le gouvernement, Allan.

M. Broadbent: Le Sénat est au bout du couloir.

* * *

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

LE PROGRAMME ÉTÉ CANADA—LES RETARDS DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Elle fait suite à celles que le député de Kingston et les Îles a posées au ministre d'État à la Jeunesse. On nous informe que certaines demandes présentées dans le cadre du programme jeunesse du programme des travaux d'été, ayant été présentées à l'échelon local, sont retardées parce qu'il faut la signature du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le premier ministre pourrait-il vérifier et faire en sorte que la signature soit donnée immédiatement à ces demandes, et que les aspirations à l'investiture libérale n'empêchent pas les jeunes Canadiens de se trouver un emploi?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai entendu les réponses qu'a données tout à l'heure le ministre d'État à la Jeunesse, et je ne vois rien à y ajouter. Je ne songerais même pas à vérifier si le ministre retarde des emplois, comme le député le prétend, pour s'occuper de sa candidature à l'investiture. Cela ne tient pas debout.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE FAIRE ENQUÊTE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, c'est pourtant ainsi. Avant que les demandes agréées puissent faire l'objet d'une subvention, il faut qu'elles soient signées par le ministre compétent. Tant que ces demandes n'ont pas de signature, il n'y a pas d'argent et les étudiants, qui n'ont qu'une période de temps limitée pour gagner l'argent qu'il leur faut pour poursuivre leurs études l'automne prochain, perdent des semaines de travail qu'ils ne pourront plus récupérer. Pour cette raison, j'aimerais que le premier ministre revienne sur sa réponse et qu'il contrôle.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je voudrais savoir si le député conteste ce qu'a dit le ministre. Elle a dit expressément pour quelle raison il n'est pas donné suite à certaines demandes. Elle a répondu deux fois: une fois en français, l'autre en anglais. Cela n'a rien à voir avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE REJET DU PROJET D'EXPLOITATION DU CHARBON CANADA-JAPON

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du Commerce international. Lors du déjeuner aujourd'hui, on a dit aux députés qui étaient présents à la réunion du conseil commercial Canada-Japon, qu'il faudrait 100 à 200 milliards pour créer des programmes énergétiques aptes à assurer l'autosuffisance du Canada d'ici la fin de la décennie. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on doit en conclure que le Canada ne s'intéresse pas aux investissements du Japon, notre deuxième partenaire commercial, dans des projets énergétiques? Nous dirait-il, s'il le peut, pourquoi l'AEIE a rejeté ce projet extrêmement utile qui aurait fourni des emplois dont la Colombie-Britannique a désespérément besoin?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le député comme ses collègues, continue à chercher des réponses aux politiques de l'AEIE auprès d'un ministre qui n'a pas la responsabilité de cet organisme. Je veux lui faire remarquer qu'au cours des dernières années, le Japon a fait des investissements dans le domaine énergétique au Canada qui ont été approuvés par l'AEIE et qui, de fait, sont extrêmement utiles sur le plan des emplois en Colombie-Britannique et dans l'ouest du Canada. Je parle, bien entendu, de l'exploitation du charbon. Nous sommes favorables aux investissements japonais dans de nombreux secteurs et mon collègue, le ministre actuellement responsable du MEIR les encourage activement dans le secteur automobile. Nous espérons que les Japonais seront suffisamment réalistes pour reconnaître l'importance d'investissements substantiels dans ce domaine. Nous les considérons comme des partenaires commerciaux précieux et nous espérons entretenir des relations économiques encore plus étroites avec eux.

Si le député souhaite avoir de plus amples renseignements sur ce dossier, je l'invite à s'adresser au ministre responsable du MEIR.

M. le Président: J'autorise une brève question supplémentaire. D'autres députés veulent poser des questions.

LE MOTIF DU REJET

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, le ministre suppléant responsable du MEIR voudrait-il dire à la Chambre pourquoi l'AEIE a refusé cette demande particulière?

Une voix: Les libéraux n'y sont pas représentés.

M. le Président: Le député de Vancouver-Est.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

LA PROPOSITION CONCERNANT LE FINANCEMENT DE TOUTES LES GARDERIES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre à la Condition féminine. Est-elle d'accord pour que le gouvernement fédéral finance toutes les garderies comme le recommande le Canadian Day Care Advocacy Association? A-t-elle fait valoir ce projet auprès des ministres provinciaux?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur le Président, je n'ai pas fait valoir ce projet aux ministres provinciaux. Mais je peux confirmer au député que je dois assister demain avec eux à une conférence fédérale-provinciale, à Niagara-on-the Lake. Pour la première fois, l'un des ministres provinciaux, le ministre de l'Ontario, en sera l'hôte. Cette question figure à l'ordre du jour et les ministres vont donc en discuter.

LES FINANCES

LA TAXE SUR L'ALCOOL ET LE TABAC

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Depuis des mois, son ministère élude les critiques concernant la taxe *ad valorem* sur les alcools et le tabac en nous demandant d'attendre le rapport du groupe de travail. Comme trois semaines se sont écoulées, le ministre peut-il nous dire quelles recommandations son ministère va adopter?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député d'en face a dû prendre connaissance du récent rapport qui a obtenu un appui quasi unanime. Un député n'était pas d'accord sur certains de ses éléments. Comme le ministre l'a dit dans un communiqué lorsqu'il a reçu le rapport, il a l'intention d'examiner ces recommandations et de faire une déclaration en temps voulu au sujet de la taxe sur les alcools et le tabac.

LA FAÇON DE TAXER

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, le ministre peut-il garantir aux fabricants qu'en septembre son ministère n'imposera pas cette taxe de façon injuste, c'est-à-dire *ad valorem* sur l'indice des prix à la consommation?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, nous annoncerons cela en temps voulu.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET DE CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA RÉSERVE DE TSAWWASSEN EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA LÉGALITÉ DU BAIL

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre de la Justice; j'espère qu'il a quelques secondes à me consacrer. Les juristes du ministères fédéral de la Justice affirment que le ministre des Affaires indiennes a outrepassé ses pouvoirs quand il a signé les documents relatifs au projet de construction domiciliaire de 100 logements dans la réserve indienne Tsawwassen, à Delta, en Colombie-Britannique. Inutile de dire que cette révélation a laissé la bande indienne dans une position précaire, puisqu'elle avait dépensé des centaines de milliers de dollars pour viabiliser ces terrains qu'elle est maintenant incapable de vendre. Le ministre reconnaît-il que son collègue a agi illégalement en signant le bail principal qui aurait permis la construction de ce lotissement et en prenant des engagements au nom de l'État? Le ministre prendra-t-il des mesures en vue de régler cette affaire dans les plus brefs délais, afin que les Indiens puissent réaliser ce projet et en tirer les emplois et les revenus dont ils ont grandement besoin?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, le député a correctement exposé certains faits mais, comme d'habitude, il les présente sous un faux jour. Il existe effectivement un problème sur le plan de la compétence, mais il n'est pas attribuable à mon collègue, comme le député le laisse entendre. Mes collaborateurs travaillent actuellement de concert avec toutes les parties intéressées afin de trouver une solution le plus rapidement possible.

ON DEMANDE D'EXAMINER LA QUESTION AU PLUS TÔT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, le bail en question, que le ministre a signé, apparemment sans y être habilité, est identique à plusieurs centaines d'autres baux qui ont été signés pour d'autres projets domiciliaires autochtones. Le principe en cause concerne la suprématie de la Couronne à l'égard du droit des administrations municipales et des tierces parties d'exiger la conformité aux codes municipaux du bâtiment, le respect des exigences fiscales et d'autres dispositions relatives au zonage. Le ministre examinera-t-il toute cette affaire et prendra-t-il des mesures dans les plus brefs délais afin d'éliminer tout obstacle et de faciliter la création immédiate de milliers d'emplois?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, je suis persuadé que la solution qui sera mise au point s'appliquera à l'ensemble du problème et non pas uniquement à l'affaire en cause.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LES TAUX D'INTÉRÊT—ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Depuis 1980, le ministre a proposé et promis une série de mesures qui pourraient peut-être relancer notre agriculture. Il n'ignore certes pas que les taux d'intérêt sur les prêts de longue durée de la Société du crédit agricole sont de 14 et 15 p. 100. Le ministre songe-t-il à présenter certaines mesures que nous pourrions adopter d'ici la fin de juin?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne suis pas certain d'avoir bien saisi la dernière partie de la question du député. Parle-t-il de présenter des amendements à la loi avant que la Chambre n'ajourne pour l'été? Je doute qu'on en présente, au risque de le décevoir.

LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je parlais uniquement des taux d'intérêt élevés que doivent payer les agriculteurs qui font affaire avec la Société du crédit agricole et des mesures qu'il faudrait prendre pour aider ceux qui en ont le plus souffert. Le ministre ne cesse de nous dire qu'il s'en occupe, qu'il a bel et bien l'intention de faire quelque chose pour les agriculteurs qui n'ont pas les moyens de rembourser des emprunts contractés à 16¾ p. 100.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'espère bien que nous pourrons faire quelque chose pour eux très prochainement.

* * *

PÉTITIONS

M. WENMAN—LES PROCÈS METTANT DES ENFANTS EN CAUSE

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que la pétition présentée par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), le vendredi 25 mai 1984, est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

• (1500)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LE LANGAGE ANTIPARLEMENTAIRE DE M. TRUDEAU

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Durant la fin de semaine, j'ai eu l'occasion de relire la page 4047 du hansard. J'ai accepté de retirer conditionnellement mes paroles au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), que j'avais accusé d'être un menteur. J'espérais que pendant la fin de semaine, nous réfléchirions tous à ces conditions. J'ai relu la page 4041 du hansard et je constate qu'après une déclaration du ministre des Finances (M. Lalonde), le député de Saskatoon-Ouest a déclaré ceci:

> Dites-vous que ces gens sont des menteurs?

Ce à quoi j'ai répondu:

> Et vous? C'est vous le menteur.

Ce sont manifestement des termes antiréglementaires, monsieur le Président, et je tiens à les retirer sans conditions.

J'espère que le député de Saskatoon-Ouest relira l'échange de vues consigné à la page 4047, où il a déclaré avoir dit la vérité lorsqu'il a crié au ministre des Finances qu'il accusait les comptables et les avocats de mentir. J'ai alors invoqué le Règlement en reprochant au député de prêter des intentions au ministre. En toute justice, monsieur le Président, je suppose qu'il s'agissait davantage de termes injurieux comme «dire un mensonge au ministre des Finances», que d'un procès d'intention. C'est pourquoi j'espère que le fait de préciser que je retire mes paroles sans conditions incitera le député de Saskatoon-Ouest à nous dire quelques mots à ce sujet.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, tout ce que je puis dire, c'est que je me réjouis du retrait catégorique du premier ministre (M. Trudeau), qui ne fait que respecter les règles parlementaires, à mon avis. En suivant son exemple, si j'ai véritablement prêté des intentions au ministre des Finances (M. Lalonde), ce qui est antiréglementaire, je tiens à dire que, par égard pour la Chambre, je retire catégoriquement tout sous-entendu.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DÉPÔT DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, aux termes de l'article 42(6) du Règlement, je voudrais déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, du rapport intitulé «L'éthique dans le secteur public», que soumet le groupe de travail sur les conflits d'intérêts.

[*Français*]

J'aimerais déposer par la même occasion, monsieur le Président, des lettres que j'ai adressées à messieurs Sharp et Starr qui étaient les coprésidents de ce groupe de travail, lettres dans lesquelles je les remercie pour leur excellent travail.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. WADDELL—LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'ai une pétition qui souligne le fait que, la semaine dernière, les étudiants de l'école Carleton ont lâché 99 ballons rouges pour la cause de la paix. La pétition demande que cessent les essais de missiles de croisière au Canada, que le Canada soit une zone dénucléarisée et qu'on ne gaspille plus d'argent pour la course aux armements mais qu'on s'en serve à des fins plus productives. Je tiens à remercier les élèves de l'école Carleton de leur geste.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MODIFICATION CONCERNANT LES APPELS DES DÉCISIONS DU TRIBUNAL

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) demande à présenter le projet de loi C-243, tendant à modifier la loi canadienne sur les droits de la personne.

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. McKenzie: Monsieur le Président, si les modifications que je propose à la loi canadienne sur les droits de la personne sont adoptées par la Chambre, elles donneront la possibilité d'en appeler des décisions d'un tribunal des droits de la personne ou d'un tribunal d'appel constitué sous le régime de cette loi, pour qu'elles soient examinées en toute objectivité. Selon le libellé actuel de la loi, les ordonnances ou décisions d'un tribunal peuvent être déposées et exécutées comme celles de la Cour fédérale. Ces dispositions ne confèrent toutefois pas à la Cour fédérale le pouvoir de confirmer ces ordonnances ou décisions, de les rejeter ou de les modifier.

La Commission des droits de la personne prend jusqu'à quatre ans pour examiner les plaintes et les citoyens canadiens sont obligés d'en appeler aux Nations Unies parce qu'ils ne parviennent pas à faire bouger les choses ici, au Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES MESURES EXTRATERRITORIALES ÉTRANGÈRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice) demande à présenter le projet de loi C-38, tendant à autoriser la prise d'arrêtés sur la production de documents et la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant les tribunaux étrangers, sur les mesures en matière de commerce ou d'échanges internationaux émanant d'États ou de tribunaux étrangers et sur la reconnaissance et l'exécution au Canada de certains jugements étrangers en matière antitrust.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand lirons-nous le projet pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 743, 801 et 802.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

REVENU NATIONAL—LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 743—**M. Greenaway:**

1. En *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, *e*) 1984, le ministère du Revenu national a-t-il demandé, à des consultants de l'extérieur, des conseils sur la fiscalité relative aux agriculteurs ou aux éleveurs et, dans l'affirmative, (i) de qui s'agissait-il (ii) combien leur a-t-on payé au total pour leurs services (iii) en quelle année l'étude a-t-elle été effectuée?

2. Au cours des mêmes années, le ministère a-t-il demandé à des consultants de l'extérieur des conseils sur la fiscalité relative aux pêcheurs et, dans l'affirmative, *a*) de qui s'agissait-il, *b*) combien leur a-t-on payé au total pour leurs services, *c*) en quelle année l'étude a-t-elle été effectuée?

3. L'étude effectuée en 1982 par Rowe et Rose sur la fiscalité relative aux pêcheurs a-t-elle coûté quelque chose au ministère et, dans l'affirmative, *a*) quel en été le coût total, *b*) ce chiffre comprend-il (i) les honoraires de consultation (ii) les frais de déplacement et de logement (iii) les coûts d'impression et de traduction (iv) toute autre dépense et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quel en était le montant?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): 1. Non.

2. Oui. *a*) Rowe et Rose. *b*) Le montant total payé est indiqué dans la partie 3. *c*) 1982.

3. Oui. *a*) $49,789.32. *b*)(i) $49,750, (ii) $5,674,56, (iii) néant, (iv) $364.76 (frais divers tels que des appels téléphoniques, des publications, etc.)

L'ORGANISME IDERA RESOURCE CENTRE

Question nº 801—**M. Stewart:**

En *a*) 1981, *b*) 1982, *c*) 1983, *d*) 1984 à ce jour, l'Agence canadienne de développement international a-t-elle versé des sommes quelconques au Idera Resource Centre de Colombie-Britannique et, dans l'affirmative et dans chaque cas, combien et pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voici les contributions versées par l'Agence canadienne de développement international au Idera Resource Centre de la Colombie-Britannique, par l'entremise du Programme de participation du public de la Direction des organisations non gouvernementales: 1981-1982: $60,000, 1982-1983: $78,080, 1983-1984: $82,500.

Les sommes versées ont permis d'appuyer les programmes de sensibilisation au développement d'Idera. Idera dirige un centre local de ressources sur la sensibilisation au développement.

LA VICTORIA INTERNATIONAL DEVELOPMENT EDUCATION ASSOCIATION

Question nº 802—**M. Stewart:**

En *a*) 1981, *b*) 1982, *c*) 1983, *d*) 1984 à ce jour, l'Agence canadienne de développement international a-t-elle versé des sommes quelconques à la Victoria International Development Education Association et, dans l'affirmative et dans chaque cas, combien et pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voici les contributions que l'Agence canadienne de développement international a versées à la Victoria International Development Education Association, par l'entremise du Programme de participation du public de la Direction des organisations non gouvernementales: 1981-1982: $30,000, 1982-1983: $38,680, 1983-1984: $50,155.

Les sommes versées ont servi à appuyer le programme de sensibilisation au développement et d'animation de la VIDEA, axé en particulier sur le système d'enseignement. La VIDEA a pu ainsi mettre au point du matériel didactique, maintenant utilisé par des commissions scolaires locales. La VIDEA est également en train d'organiser une session de formation estivale à l'intention des ONG canadiennes œuvrant dans le domaine de la sensibilisation au développement.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 51 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 51 passe pour avoir été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES CONTRIBUTIONS À DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES

Question nº 51—**M. Howie:**

1. Quels ministères ont contribué à des associations de personnes handicapées?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, *a*) combien de projets à l'intention des personnes handicapées ont été subventionnés par chaque ministère, *b*) combien chaque ministère a-t-il consacré à ces projets?

3. Combien chaque ministère a-t-il versé à des associations du Nouveau-Brunswick, au cours de l'année financière 1982-1983?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

M. McKenzie: Monsieur le Président, une fois encore, je voudrais interroger le secrétaire parlementaire au sujet de la question nº 792 marquée d'un astérisque, inscrite au *Feuilleton* le 10 avril dernier. Je voulais simplement savoir si M. P. T. Zarry, du groupe de gestion de la publicité auprès du comité du cabinet touche $1,500 ou $2,000 par jour. D'après mes renseignements, il aurait reçu une majoration de $500 par jour à compter du 1er janvier.

Cette question est marquée d'un astérisque, monsieur le Président, et rien ne peut excuser un si long délai pour une question aussi simple. Je voudrais qu'on me fournisse des explications sur la façon de procéder en ce qui a trait aux questions marquées d'un astérisque. A-t-elle été modifiée? Les questions marquées d'un astérisque resteront-elles maintenant inscrites au *Feuilleton* durant des années ou des mesures seront-elles prises pour y répondre dans un délai raisonnable?

M. Evans: Monsieur le Président, je dois me contenter de renvoyer le député aux nombreux échanges que nous avons eus au sujet de ces questions. Une question marquée d'un astérisque signifie seulement que la réponse sera lue à la Chambre. Elle n'obtient pas la priorité. Comme d'habitude, je consulterai le ministre pour savoir si nous pouvons communiquer au député une réponse le plus tôt possible.

Il semblerait que le député ait obtenu une réponse à sa question. Si tel est le cas, aux termes du Règlement, quand le renseignement a été rendu public, ce que le député vient de le faire, on ne doit plus y revenir à la Chambre.

• (1510)

M. McKenzie: Monsieur le Président, je voudrais savoir officiellement si M. Zarry touche $1,500 ou $2,000 par jour. Si je savais qu'il touche $2,000 par jour, je n'aurais pas fait inscrire cette question marquée d'un astérisque au *Feuilleton*. Je voudrais que le gouvernement confirme la rémunération exacte que touche cet homme.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussières: Que le projet de loi C-25, concernant la Corporation de développement du Canada, la Corporation de développement des investissements du Canada et certaines autres sociétés et corporations, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, comme je l'ai dit avant l'heure du déjeuner, le député de Calgary-Sud (M. Thomson), en donnant le coup d'envoi à la deuxième lecture de ce projet de loi, a donné les principales raisons pour lesquelles toute personne sensée s'opposerait vigoureusement à ce projet de loi et s'emploierait à le rejeter. Je ne veux pas répéter tout ce que le député a dit, mais je m'attarderai sur un point qui a retenu mon attention dans le passé.

Ce projet de loi permet à la CDIC d'accumuler jusqu'à 3 milliards de dollars de dettes à titre de mandataire de Sa Majesté. Cette dette équivaut exactement à une dette publique directe. En d'autres termes, ce sont les contribuables du Canada qui doivent la financer. Le projet de loi prévoit également un capital de un milliard. Comme mon collègue l'a signalé, le montant d'endettement et de capital me semble exhorbitant pour une société qui est censée être créée pour privatiser certaines sociétés d'État. C'est du moins ce qu'a soutenu, entre autres, le sénateur Austin. Mais comme pour le gouvernement, les paroles et les actes diffèrent très souvent, il faudrait être bête pour prendre cela au pied de la lettre.

Une autre disposition du projet de loi me préoccupe, celle qui permet au gouvernement d'accroître le plafond de l'endettement et du capital au moyen d'un crédit de un dollar dans le budget des dépenses. Depuis bon nombre d'années, le gouvernement a pris l'habitude de légiférer par le biais du budget des dépenses, de lois de finances. En fait, VIA Rail, une autre monstrueuse société d'État, a été créée au moyen d'un crédit de un dollar dans une loi de finances. A maintes reprise au fil des ans, le gouvernement a eu recours à ces crédits de un dollar pour faire adopter des mesures législatives irrégulières. Depuis quelques années, je m'oppose avec acharnement, de même que d'autres députés à la Chambre, à cette façon de procéder. Je rappelle aux députés que les Présidents Lamoureux, Jerome et Sauvé ont dénoncé cette façon de procéder, montrant à quel point il était irrégulier et contraire à nos traditions parlementaires de légiférer par le biais de lois de finances. Chercher à légiférer de cette façon constitue un autrage absolu à 800 ans d'histoire parlementaire. Il y a trois ans, madame le Président Sauvé a décidé que cette façon de procéder devait cesser. Après bien des avertissements de la part de présidents successifs—avertissements dont n'a tenu aucun compte cette bande d'irrespectueux de l'autre côté—madame le Président a finalement décidé qu'il était irrégulier de légiférer de cette façon.

Que nous propose aujourd'hui le gouvernement sous le couvert du projet de loi C-25? Une tentative en vue de légaliser cette activité. C'est un outrage manifeste aux traditions parlementaires et à la procédure normale. C'est un outrage flagrant et total. De la part de Jack Austin, cela n'a rien de surprenant, car il méprise tout ce qui touche la Chambre. Cependant, nous manquerions totalement à nos responsabilités et ferions fi des traditions et des valeurs de la démocratie parlementaire si nous ne contestions pas au moins de toutes nos forces cette disposition.

J'invite les députés responsables—où qu'ils se trouvent—à bien comprendre ce que le gouvernement cherche à faire et à réfléchir un peu aux traditions parlementaires et à la responsabilité qui leur incombe à l'égard des générations futures qui dépendent du Parlement actuel pour préserver notre régime démocratique. Nous devons nous assurer que Jack Austin, Ed Clark et les autres qui considèrent le Parlement comme un embêtement, ne s'en tireront pas aussi facilement. Nous devons faire en sorte que cette terrible disposition et ce projet de loi ignoble aillent directement à la poubelle.

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de dix minutes est prévue pour les questions et commentaires. Si aucun député ne veut poser de question, je donne la parole au député de Crowfoot (M. Malone) pour poursuivre le débat.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, il est très important de débattre maintenant à fond du projet de loi C-25, car tant qu'il y aura des libéraux dans les environs, nous risquons de ne jamais avoir l'occasion de le faire à nouveau. Cette mesure porte en réalité sur la «crème» des sociétés d'État, la super-société d'État en quelque sorte. Le gouvernement s'est heurté à toutes sortes de problèmes à cause des sociétés d'État pendant un certain nombre d'années. Qu'a-t-il proposé en réponse? De créer une société d'État pour surveiller les autres. Charger une société d'État de gérer toutes les autres consiste en réalité à ajouter une couche supplémentaire, à dissimuler sous un autre voile de secret, à l'abri de tout examen

public, la réalité de la gestion des sociétés d'État et de leurs responsabilités financières. Le gouvernement estime qu'une autre couche de peinture empêchera la population de savoir pourquoi ces sociétés d'État deviennent—comme nous l'ont dit le vérificateur général, Kenneth Dye, et tous ceux qui l'ont succédé—un véritable sous-gouvernement qui représente à lui seul l'un des principaux secteurs de dépense et d'emdettement et dont nous n'avons aucun moyen de vérifier les comptes.

En mettant sur pied un autre organisme qui se dressera entre le gouvernement et les sociétés, nous faisons deux choses. D'abord, nous compliquons la recherche d'information et, en second lieu, nous restreignons le rôle des ministres en tant que responsables des différents organismes et sociétés d'État. On nous propose donc de créer la Corporation de développement des investissements du Canada.

Si les libéraux restent au pouvoir, il est peu probable que ce débat ait lieu à nouveau parce que, comme l'a souligné le député de Calgary-Centre (M. Andre), tout accroissement des dépenses pourra être réalisé par le biais des prévisions et des crédits de un dollar. Que cela soit légal ou non, comme nous l'ont signalé d'anciens Présidents, ce sera une façon de se soustraire au Parlement, à l'examen de ce genre d'initiative par le public et de mettre en place un organisme qui, à tort ou à raison, sera libre de dépenser des fonds publics sans jamais devoir rendre de comptes au public. Voilà qui fait injure à la démocratie. A l'origine, le Parlement a été créé pour contrôler le Trésor royal. C'est encore dans ce but fondamental que nous sommes ici, c'est-à-dire rendre compte de l'argent dépensé.

Les catastrophes se succèdent dans les sociétés d'État, et, de toute évidence, le gouvernement cherche à les dissimuler, sachant qu'il n'y est pas étranger. Si le projet de loi est adopté, ce seront tous les Canadiens qui en souffriront. Je voudrais vous énumérer quelques raisons pour lesquelles, d'après moi, cette super-société qui s'occupera de tous les organismes du gouvernement, ne servira pas les intérêts des Canadiens.

D'abord, le nombre des sociétés de la Couronne ne va pas nécessairement décroître. Grâce à une question inscrite au *Feuilleton*, nous avons appris qu'il existait plus de 350 sociétés d'État. Selon certains articles de journaux, il y en aurait plus de 400 qui sont la propriété entière ou partielle du gouvernement fédéral. Les vérificateurs généraux ont signalé que les sociétés d'État étaient une sorte de sous-gouvernement que nous sommes incapables de contrôler et dont personne ne rend compte. Monsieur le Président, c'est là une des plus graves lacunes du projet de loi. Même si des ministres nous affirment que le gouvernement cherche à réduire le nombre des sociétés d'État, j'estime que, à moins qu'il ne soit expressément précisé que tel est l'objectif ultime de la nouvelle société, le projet de loi doit être amendé.

• (1520)

En outre, je constate aussi qu'aucune disposition de limitation de durée n'est prévue à l'égard des sociétés d'État ni même à l'égard de la société principale. Il faudrait prévoir ce genre de disposition afin que les comités ou le Parlement lui-même puissent réévaluer l'utilité de ces entreprises. Nous avons une liste de sociétés qui engouffrent des fonds, comme de Havilland, Canadair, Petro-Canada, TéléGlobe, CN et Radio-Canada; il y en a quelque 350. Il ne faudrait pas se contenter de donner naissance à toutes ces sociétés sans jamais se demander si le public canadien a le droit de décider si elles doivent continuer à exister.

A un moment ou l'autre dans l'évolution socio-économique d'un pays, un gouvernement a cru nécessaire de mettre sur pied une société d'État. Je reconnais que parfois les circonstances dictent qu'il est dans l'intérêt des Canadiens, de créer une société de la Couronne. Cela ne signifie pas pour autant qu'elle doive continuer d'exister éternellement et de recevoir l'argent des contribuables, sans que son existence soit jamais remise en question.

Le soir, je regarde *The Journal* au réseau anglais. J'aime bien regarder les informations à Radio-Canada et je trouve que le journal télévisé en est le segment le plus intéressant. Pourtant, monsieur le Président, je serais le premier à me demander si cette émission vaut bien un million de dollars par semaine. Un million, c'est beaucoup d'argent pour une émission de 40 minutes tous les soirs de la semaine. Si le projet de loi C-25 ne renferme aucune disposition de caducité qui oblige automatiquement la Corporation à se soumettre à l'examen des comités du Parlement, je trouve qu'il ne satisfait pas à l'une des exigences vraiment fondamentales et primordiales des sociétés de la Couronne elles-mêmes. Pour ce motif, je soutiens que ce projet de loi, s'il n'était pas modifié, ne devrait pas être adopté. Cette société, qui est déjà bien assez hors d'atteinte du Parlement, ajoutera un autre échelon administratif, ce qui constitue mon troisième reproche, monsieur le Président. Si les Canadiens réclament quelque chose à grands cris, c'est bien que les gouvernements deviennent de plus en plus accessibles et non pas le contraire.

Comme nous l'a dit le vérificateur général, les sociétés de la Couronne constituent en quelque sorte un sous-gouvernement. Or, établir cette super corporation, soit un autre échelon administratif entre le Parlement et les sociétés de la Couronne, pour en assumer ni plus ni moins la gestion, n'est pas de nature à rapprocher les gouvernants des gouvernés, mais vise au contraire à élargir le fossé qui les sépare. En tant que parlementaires, nous ne serons plus en mesure d'analyser chacune des sociétés et de lui demander des comptes. Nous devrons dorénavant passer par l'intermédiaire de la super corporation-mère, de sorte que le gouvernement pourra une fois de plus se jouer du Parlement en lui fournissant un amalgame de chiffres et de statistiques contradictoires, de sorte que les Canadiens se verront dans l'obligation de payer toujours davantage, sans espoir de jamais voir le Parlement contrôler la dépense des deniers publics.

Le Parlement maîtrise de moins en moins le Trésor public. C'est extrêmement important, puisque son rôle consiste précisément à contrôler l'usage que fait le gouvernement de l'argent des contribuables. Ce projet de loi empêche les parlementaires et le Parlement lui-même, d'analyser, comme c'est leur droit, les budgets et les bilans des sociétés. Il nie au Parlement tout droit de regard sur ces sociétés.

J'aurais aimé que toutes les sociétés de la Couronne soient forcées de comparaître devant un comité permanent spécial qui les aurait convoquées. Ce dernier n'aurait aucun compte à rendre au ministre et il pourrait demander à chaque société de justifier son existence. Si nous pouvions, en tant que députés, grâce à un comité et sans passer par le ministre, demander aux dirigeants d'une société de la Couronne de comparaître pour répondre à toutes nos questions et justifier son bilan les Canadiens en général seraient mieux servis.

J'ai demandé, monsieur le Président, il y a quelques instants qu'on justifie le coût du programme d'information du réseau anglais de la Société Radio-Canada, le *Journal*. Il se peut qu'après un examen serré, le gouvernement puisse justifier cette dépense. Cependant, je peux vous dire en toute franchise que si l'on demandait à la très grande majorité des Canadiens, s'ils sont disposés à dépenser un million de dollars par semaine pour voir une émission télévisée de 40 minutes, ils répondraient non, c'est évident. Une société de la Couronne qui utilise les deniers publics doit rendre des comptes au Parlement, aux représentants du peuple. Dans le cas contraire, monsieur le Président, ce serait une preuve de plus que le Parlement perd son pouvoir.

La CDIC a été créée en secret. Elle existe depuis 1982 et elle n'a aucun compte à rendre au Parlement. En fait, elle n'est même pas visée par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Or, monsieur le Président, alors qu'elle existe depuis deux ans, elle vient tout juste de se présenter devant le Parlement pour obtenir le droit d'exister. Selon moi, monsieur le Président, on a tout lieu de se méfier d'une société sur laquelle le voile vient tout juste d'être levé alors qu'en fait, les sociétés de la Couronne ne devraient être entourées d'aucun secret.

Le vérificateur général a demandé à tous les Canadiens, où qu'ils soient, de s'inquiéter du sous-gouvernement que constituent les sociétés de la Couronne. Or, pour remédier à la situation, le gouvernement prend des gens comme MM. Joel Bell et Maurice Strong et notre bon sénateur de Vancouver et il les place à la tête de la principale société de la Couronne. A première vue, tous les Canadiens seront contrariés, dégoûtés et déçus par la création de cet organisme. Cette couche de gouvernement dissimulée se trouve simplement dissimulée sous une autre encore.

• (1530)

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a déclaré dans son intervention qu'il ne savait pas si la CDIC cherchait à accroître l'intervention gouvernementale dans l'économie canadienne ou à privatiser les sociétés d'État existantes. Quiconque ne sait pas reconnaître les intentions de cette nouvelle société serait incapable de lire la lettre E sur une échelle optométrique. L'objectif de la nouvelle société est évident. Il ne consiste pas à décentraliser ou à privatiser, mais à obtenir un contrôle sur l'économie et à prendre de l'expansion.

A la lecture de la série d'objectifs de la CDIC, on remarque de nombreuses allusions à l'expansion et à l'acquisition qui portent à croire que cette société va encourager la croissance des sociétés d'État. Il n'y est nulle part question de se «désaisir» de ses intérêts. Il n'y a rien qui porte à croire que nous pourrons d'une certaine façon nous débarrasser de certaines sociétés d'État. Pas une seule allusion qui fasse penser qu'à un moment donné certaines sociétés d'État auront peut-être cessé d'être utiles et pourraient être démantelées. Il y est seulement question de faire de plus en plus d'acquisitions.

Quand on a défini la mission de cette nouvelle superentreprise, on a fait suivre le sous-titre Restrictions du mot «Néant». On ne l'a assortie d'aucune restriction. Le gouvernement crée un monstre, sans lui dire où aller jouer ni à quelle heure aller se coucher. Il crée avec les deniers publics un organisme si fort et si puissant, que de sa propre initiative il peut acquérir et projeter de nouvelles sociétés au nom du gouvernement. C'est là une chose dangereuse. Tous les Canadiens devraient savoir que cela ne doit pas être sanctionné par la loi.

Les citoyens voudraient que le gouvernement leur révèle les faits au lieu de créer un nouveau rideau de broussailles et de brouillard. La CDIC fonctionne depuis deux ans sans l'autorisation du Parlement, ce qui est contraire à nos lois fédérales. Et voici qu'à la tête de cette nouvelle merveille on trouve Maurice Strong, Joel Bell et Jack Austin. Maurice Strong, c'est celui qui a acheté Petrofina au double du prix de ses actions. C'est lui qui va diriger l'entreprise. Joel Bell, c'est celui qui a affirmé que Petro-Canada n'acquérerait pas une seule station-service au Canada. Il va faire partie de la direction de cette nouvelle entreprise. Jack Austin est mêlé au cartel de l'uranium. Voilà les gens qui vont faire marcher cette nouvelle société. Le gouvernement cherche à nous faire croire que cette société a pour but de remettre les choses au secteur privé.

Quand Joel Bell nous dit cela, je le crois autant que lorsqu'il nous dit que Petro-Canada ne fera pas l'acquisition d'une seule station-service. Si cette entreprise a pour but de privatiser les sociétés d'État, précisons-le dans sa mission. Tant qu'il renfermera les mots «acquérir» et «obtenir» sans faire mention de «se départir», le projet de loi restera dangereux et doit donc être modifié, sinon repoussé.

Envoyer Maurice Strong, Joel Bell et Jack Austin privatiser les sociétés d'État, c'est faire entrer le loup dans la bergerie: c'est le contraire qui va se produire. Pourquoi veut-on faire croire aux Canadiens que ces gens, ayant fait ce que je viens de vous dire, s'intéressent le moins du monde au secteur privé?

J'aurais beaucoup d'autres choses à dire, monsieur le Président. J'en suis à la moitié de mes notes. Vous me faites savoir que j'ai épuisé mon temps de parole. Dans ce cas, je dirai pour terminer . . .

M. Deans: Demandez le consentement pour poursuivre.

M. Malone: Mon excellent ami me suggère de demander l'autorisation de poursuivre. Je vous prie, monsieur le Président, de bien vouloir demander le consentement. S'il est accordé, je poursuivrai.

M. Deans: Absolument.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Pour poursuivre au-delà de la limite de 20 minutes prévue, le député doit avoir l'accord unanime de la Chambre.

M. Evans: Combien de temps veut-il de plus?

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il une limite?

M. Deans: Non, c'est un discours fascinant qu'il est en train de prononcer.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle d'accord à l'unanimité pour que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Fleming: Que trouvez-vous de fascinant dans ce discours? Cela fait plus de 11 fois qu'il le répète.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle d'accord à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre consent. Le député de Crowfoot (M. Malone) a la parole.

M. Malone: Monsieur le Président, je n'abuserai pas de la complaisance de la Chambre.

M. Deans: Vous avez dit que vous en étiez à la moitié de votre discours. Je m'attends à ce que vous poursuiviez pendant 20 minutes encore.

M. Malone: J'ai suffisamment de renseignements à fournir pour faire un bon discours de 20 minutes. Pourquoi devrions-nous souscrire à le création d'un organisme qui a bouleversé la tradition parlementaire, un organisme dont on entend garder secret le fonctionnement, et pour lequel on entend également défier les lois du pays? Les personnes dont j'ai déjà parlé seront chargées de la gestion de la CDIC. Ce sont ces personnes qui ont fait l'acquisition auprès d'intérêts belges de la société Petro-Canada, et ce au double de sa valeur. Le premier ministre (M. Trudeau) soutient que la nation est forte. Elle n'est pas forte comme un bœuf, mais forte à la façon d'une moufette! On s'inquiète beaucoup à propos . . .

M. Deans: La situation va de mal en pis.

M. Malone: Vous regrettez de m'avoir accordé le consentement unanime. Eh bien, réfléchissez-y un peu plus longuement.

M. Deans: C'est encore pire depuis que nous vous avons accordé le consentement unanime.

M. Malone: On se demande quels principes régiront la gestion de cette société. Quels en seront les objectifs? A la lecture de l'article réservé aux opérations interdites, on s'aperçoit que, au fond, on n'interdit strictement rien à cette corporation. C'est écrit noir sur blanc que rien ne lui est interdit. Voilà qui remet en question le principe fondamental de toute société d'État. En effet, on devrait éviter de créer des sociétés d'État pour servir d'instrument au gouvernement sans préciser au départ que les sociétés en question doivent satisfaire aux objectifs de programmes politiques donnés du gouvernement. Ces programmes devraient d'ailleurs être exposés très clairement. On ne devrait jamais permettre que soit créée une société d'État à laquelle aucune opération ne serait interdite. Pourtant c'est précisément là la situation de la CDIC. Aucun interdiction n'est imposée à ses gestionnaires. Bien que mon collègue d'en face m'adresse des reproches alors qu'il accorde du temps de parole supplémentaire, je n'ai aucun remords à le répéter. L'affaire est très grave et il y a donc tout lieu de le rappeler.

M. Deans: Rappelez-le nous encore une fois.

M. Malone: Je le répète volontiers; aucune interdiction n'a été faite à cette société.

M. Deans: Aucune, vraiment?

M. Malone: L'affaire, monsieur, est bien plus grave que vous ne voulez le croire. Il conviendrait de fixer à toutes les sociétés d'État des objectifs très précis. Une fois ces objectifs satisfaits, il faudrait ensuite analyser la situation et voir s'il y a lieu de conserver ou non les sociétés en question.

• (1540)

Le gouvernement est prêt à créer cette monstreuse société, mais il n'est pas prêt à dévoiler publiquement la nature des restrictions, comme il le devrait. La société a le mandat de croître et de se développer, mais n'a pas pour objectif spécifique de se dessaisir de quoi que ce soit ni de diminuer.

Il y a actuellement quelque 350 sociétés d'État et, selon certains, il y en aurait même plus de 400 si l'on prend en considération les filiales à parts entière et partielle. Ce chiffre est, en lui-même, une importante raison pour soumettre ces sociétés à un examen permanent.

Le projet de loi C-25 entraînera à coup sûr une augmentation de la bureaucratie, de l'intervention et de la centralisation de la planification coupant ainsi les organismes eux-mêmes de la population. En fait, de telles conditions étouffent et sapent l'initiative privée. La société peut procéder à des acquisitions sans avoir à «se départir». Or, si l'objectif est la privatisation, il faut qu'elle soit tenue de se départir de certains biens. Mais alors, il faut le préciser.

Je voudrais dire tout de suite qu'une société d'État n'est pas automatiquement un mal. De toute évidence, il y a des conditions sociales et économiques qui exigent la création de sociétés d'État de temps à autre. Toutefois, on ne devrait pas permettre leur création et leur existence continues sans contestation. Ce projet de loi ne prévoit pas de mécanisme légitime pour remettre en cause l'existence ou les dépenses de l'une ou de l'ensemble de ces sociétés d'État.

M. Deans: Vous voulez dire que leur existence n'est assortie d'aucune condition?

M. Malone: C'est cela. En ouvrant ce débat aujourd'hui, le ministre du Revenu national (M. Bussières) a laissé entendre que la société travaillerait au grand jour. C'est on ne peut plus faux. La société est créée de sorte qu'elle puisse toujours battre en brèche le Parlement. Elle constitue un écran entre le Parlement et les sociétés d'État existantes. Même si on soulève une objection légitime à la suite de l'inspection des sociétés d'État, le mécanisme que l'on nous propose n'est pas viable.

Le meilleur moyen d'obliger les sociétés de la Couronne à rendre des comptes consiste à créer un comité parlementaire spécial ayant le pouvoir de convoquer les sociétés de la Couronne sans l'intervention du ministre, de les assigner à comparaître pour témoigner sous serment et de prendre le temps nécessaire pour étudier leurs livres à fond, en toute légitimité. Cela pourrait peut-être se faire en collaboration avec les services du vérificateur général, comme le fait un comité du Congrès ou du Sénat aux États-Unis. Ce comité parlementaire pourrait passer les nouvelles sociétés de la Couronne au crible bien plus efficacement qu'une obscure nouvelle société de la Couronne qui est chargée de gérer toutes les sociétés de la Couronne mais qui ne nous permet pas de les surveiller en réalité.

D'après le projet de loi C-25, la CDIC peut acquérir jusqu'à 4 milliards. Par ailleurs, elle peut recevoir toute autre somme que le gouvernement lui attribue par le biais d'un crédit de un dollar. Pour le moment, elle peut accumuler jusqu'au dixième de notre déficit annuel pour les sociétés de la Couronne, sans crédit de un dollar.

Voyons un peu ce que représente cette somme de 4 milliards puisée à même les poches des contribuables. Si l'on disposait des billets de un dollar bout à bout, cette somme représenterait deux fois et demie la distance de Vancouver à Halifax. C'est la somme que l'on donne à la CDIC pour passer au crible et gérer toutes les autres sociétés de la Couronne, lesquelles permettait au gouvernement de cacher son jeu, comme l'ont si bien dit ces vérificateurs généraux et surtout le dernier, Kenneth Dye.

En guise de conclusion, je dirai que je suis heureux d'entendre le gouvernement parler de la nécessité de privatiser les sociétés de la Couronne. Je ne suis toutefois pas dupe du tout de son opération de camouflage; en effet, à cause de l'organisation et du personnel qui existent, les sociétés de la Couronne prolifèreront, et elles empièteront sur le marché libre et sur le droit d'acheter. Elles endetteront encore davantage les citoyens. Tout compte fait, ce n'est pas un organisme de protection mais un organisme destiné à voiler la vérité au Parlement et par conséquent aux Canadiens. J'espère bien que les députés de tous les partis se rallieront aux principes fondamentaux que nous essayons d'établir et qu'ils rejetteront ce projet de loi sous sa forme actuelle.

Le président suppléant (M. Herbert): Période de questions et commentaires de dix minutes. Débat.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur le projet de loi C-25, car je crois que ce débat nous donne une excellente occasion d'expliquer pourquoi notre pays se trouve dans une situation si déplorable. Je n'ai pas une vocation de prophète de malheur, mais je n'ai pas non plus l'intention de faire l'autruche en refusant de voir la situation telle qu'elle se présente.

C'est le principe de la libre entreprise qui a permis de bâtir notre pays. Bien des gens ont créé une entreprise par eux-mêmes, même s'ils ne possédaient souvent presque rien. Ils avaient très peu d'argent, mais c'était le leur et ils avaient foi en leur entreprise. Grâce à leur travail acharné, ils ont connu la prospérité. Ce sont ces milliers de gens qui ont permis à notre pays de se développer.

Aujourd'hui, le principe de la libre entreprise semble chose du passé. Il est en effet difficile à quelqu'un d'investir son argent, car il doit obtenir l'approbation d'une multitude de commissions et d'organismes ce qui en soi est décourageant. Il n'est pas étonnant que notre pays compte deux millions de chômeurs. Nous n'en serions pas là si les Canadiens pouvaient investir leur argent, administrer leurs entreprises et assumer la responsabilité de leurs erreurs et de leurs succès, sans craindre l'intervention du gouvernement. Si nous avons tant de chômeurs, c'est en grande partie parce que le gouvernement essaie de mener nos affaires à notre place.

J'ai déjà donné certains exemples, mais je voudrais en reparler, parce que ce sont des cas très flagrants. Par exemple, la déduction pour amortissement était une excellente innovation dont l'objet était de reconnaître que les marchines, par exemple, s'usent. Parce qu'elles s'usent avec le temps, il faut prévoir suffisamment d'argent pour remplacer ces machines un jour. C'est pouquoi nous avons établi la déduction pour amortissement, qui est un principe sain. Tous les pays où existe la libre entreprise le reconnaissent.

• (1550)

Qu'a fait le gouvernement à l'égard de la déduction pour amortissement? Il a établi un autre principe. Selon lui, la machine ne s'use pas durant la première partie de l'année, de sorte qu'il n'accorde aucune déduction pour amortissement la première année. Cette simple mesure a fait perdre leur emploi à des centaines de personnes, particulièrement dans l'est du Canada où on fabrique des machines agricoles et d'autres pièces. Je vois que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) hoche la tête—du moins je l'entends hocher la tête. Je veux vous dire, monsieur le Président, qu'il devrait examiner les faits.

M. Evans: Vous devriez examiner vous-mêmes les faits.

M. Taylor: Il y a une agence dans ma circonscription qui a annulé la commande de sept moissonneuses-batteuses. Et ce n'est qu'une agence. Elle a annulé cette commande parce que les agriculteurs ont dit, une fois cette mesure prise: «Nous allons garder les nôtres. Nous allons nous contenter de nos vieilles machines ou faire faire le travail par d'autres.» Ainsi, sept moissonneuses-batteuses qui auraient été fabriquées dans l'est du Canada ne l'ont pas été. En multipliant ce chiffre par le nombre de marchands d'un bout à l'autre du pays, on commence à comprendre pourquoi la politique du gouvernement a suscité tant de chômage.

Et par ce projet de loi, le gouvernement aggrave encore la situation. Il crée une autre société qui est censée résoudre les problèmes du Canada. Il ne m'a pas encore été donné de voir une société porter remède aux problèmes du Canada et je ne m'attends pas à en voir. Si nous pouvions oublier bon nombre de ces sociétés, revenir aux simples principes de la libre entreprise et créer un climat où les gens investiraient leur argent, assumeraient la responsabilité de leurs pertes et, bien sûr, en

retireraient un profit sans que le gouvernement s'en saisisse, nous verrions les choses sous un tout autre angle au Canada.

Le risque est une bonne chose. Dans un système de libre entreprise, on sait qu'on risque de perdre ou de gagner de l'argent. Mais chacun examine la situation et évalue ses chances de succès. Si l'on vise juste, on gagne un peu d'argent, on fait un profit. On mise son argent et on tâche d'en retirer un profit. C'est ça l'entreprise libre. Mais c'est passé de mode, car c'est peut-être trop simple. Les gens disent qu'il faut bannir le mot profit. On se sent coupable de faire un profit et, là encore, le gouvernement empoche la part du lion. Autrement dit, nous sommes en train de tuer la poule aux œufs d'or—l'entreprise libre—qui assure notre survie économique depuis des années. Nous la remplaçons par des sociétés qui investissent l'argent des autres. Voilà la grande différence. Elles font ce qu'elles veulent avec l'argent des autres et elles n'ont pas à s'inquiéter si elles perdent des milliers de dollars, car le gouvernement est là pour les sortir du pétrin. C'est presque aussi simple que cela.

Les Canadiens sont assez bien au fait des sociétés d'État, car ils les ont souvent vues gaspiller des milliers de dollars sans rendre de comptes à personne. On nous a présenté cette mesure pour la simple raison que la CDIC a encore besoin d'argent.

Fait étrange, le gouvernement n'a même pas consulté le Parlement pendant les deux ans au cours desquels il a créé, financé et lancé la CDIC en affaires. Le gouvernement a tenu le Parlement à l'écart jusqu'ici, mais la CDIC est à court d'argent aujourd'hui et elle ne peut pas en avoir sans passer par le Parlement.

D'après le gouvernement, quel est le but de cette organisation? Qu'est-elle censée faire? Pourquoi ce projet de loi? Disons-le carrément: pour établir la Corporation de développement des investissements du Canada et tirer son mandat au clair. C'est devenu nécessaire, car la Corporation de développement du Canada doit être autorisée à se privatiser. C'est merveilleux, monsieur le Président, il faut préparer la Corporation de développement du Canada à la privatisation! Si c'est le but du projet de loi, j'aimerais savoir en vertu de quelle disposition on le fera. Le gouvernement ne veut rien entendre de la privatisation, car il préfère créer plus de sociétés d'État pour administrer le pays.

Quand cette mesure a été présentée pour la première fois le 25 mai 1983—il s'agissait alors du projet de loi C-158—elle proposait certains changements. Le nouveau projet de loi C-25 en prévoit quelques-uns, en plus de nouvelles dispositions, car la CDIC doit se conformer au cadre général proposé pour toutes les sociétés d'État aux termes du projet de loi C-24.

Ce n'est peut-être pas si mal. S'il faut des sociétés d'État, peut-être devraient-elles toutes se conformer à une exigence de base. On dit que c'est censé être le but visé. Le gouvernement veut une entreprise commerciale contrôlée par les actionnaires privés. C'est la règle, sauf qu'à la première occasion, le gouvernement va faire renflouer les organismes par la CDIC pour arriver à ses propres fins politiques. En d'autres termes, le gouvernement ne tient aucun compte des actionnaires.

Dans le temps qui m'est alloué cet après-midi, j'espère démontrer par un certain nombre de faits que même si l'objectif est d'obliger les sociétés à se conformer aux règles fondamentales établies dans le projet de loi C-24, il est loin d'être atteint. Grâce au pouvoir accru du cabinet, le gouvernement peut fixer la rémunération des administrateurs, du président du conseil et du président de la Corporation. Voyons l'article 19 du projet de loi C-25. Il se lit comme suit:

> La Compagnie peut employer les dirigeants, mandataires et salariés qu'elle estime nécessaires à l'exercice de ses activités; sous réserve du paragraphe (2), ils sont réputés ne pas faire partie de la Fonction publique du Canada.

Ils ne seront pas des fonctionnaires. C'est très bien. Nous constatons qu'un pouvoir est conféré dans la disposition qui suit immédiatement après. Elle donne au cabinet le pouvoir de passer outre aux conditions prescrites. C'est ce que nous constatons tout au long du projet de loi. Une fois les principes énoncés, il est accordé des pouvoirs pour y déroger. Nous l'avons constaté également dans le projet de loi C-24, où en fait, ce n'est que trop évident.

Nous arrivons ensuite à un autre article. Ce matin, le ministre a déclaré que le gouvernement mettrait le Parlement en possession de tous les faits et qu'il lui ferait rapport. Il a cité l'article 36. Il a parlé de responsabilité parce que le gouvernement va soumettre toute la situation au Parlement du Canada. Si nous étions saisis du budget global de la CDIC et si, en comité plénier ou dans un comité formé par la Chambre, nous pouvions avoir un débat ouvert et poser des questions, j'ajouterais foi à ce que dit le gouvernement. Mais je me suis reporté au projet de loi tout de suite après avoir entendu le ministre faire cette affirmation, et ce n'est pas du tout ce que fait l'article 36.

• (1600)

L'article 36 est ainsi conçu:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut faire présenter à chaque Chambre du Parlement une motion portant autorisation d'une opération visée à l'article 35.

Il peut agir ainsi, mais il n'est pas tenu de le faire, c'est à lui d'en décider. Quant aux budgets, le projet de loi autorise le ministre à présenter un sommaire. Il n'est pas obligé de présenter la version intégrale du budget. Il peut déposer un résumé qu'il aura nécessairement approuvé avant de le présenter au Parlement. Nous n'obtiendrons pas le budget intégral, mais un sommaire que le ministre aura approuvé. Il peut y supprimer ou laisser ce qu'il veut. C'est de l'amateurisme. En tout cas, c'est un autre affront infligé aux Canadiens et au Parlement.

Le ministre fait beaucoup de chichi au sujet de l'article 33 s'appliquant à la divulgation des affaires de la société. L'article 33 est ainsi conçu:

Le ministre fait déposer devant chaque Chambre du Parlement un exemplaire de chaque résumé qu'il approuve . . .

N'est-ce pas intéressant? Il ne présentera pas de comptes de résultats et de charges. Nous n'en prendrons pas plus connaissance que maintenant. Aux termes de la loi, il pourra présenter un exemplaire de chaque sommaire qu'il approuve et le Parlement ne prendra connaissance que de ce seul sommaire. C'est un projet de loi scandaleux. La Chambre ne devrait pas adopter un projet de loi qui permet au ministre de berner les Canadiens et c'est précisément ce qui est en train de se passer.

Les Canadiens ont certes le droit de savoir comment sont utilisés les deniers publics, qui leur appartiennent. Dans un régime de libre entreprise, les investisseurs savent comment sont utilisés leurs capitaux. Quand une compagnie est constituée, les actionnaires savent ce qui se passe. Ils approuvent la politique et reçoivent un état financier révélant comment chaque dollar a été dépensé. Ils peuvent fustiger les administrateurs ou gestionnaires s'ils constatent que la situation se détériore. Toutefois, dans ce cas-ci, c'est-à-dire les Canadiens, n'auront pas cette chance. Ils recevront simplement un exemplaire de chaque sommaire approuvé par le ministre. S'il n'en approuve aucun, ils n'obtiendront rien. Il peut retrancher ce qu'il veut aux termes des articles 31 et 32.

Pourquoi ne présente-t-on pas à la Chambre des communes le budget au complet, au lieu de se limiter à ce que le ministre voudra bien nous en montrer? Quelle transparence! Dans ce bill, la divulgation n'est qu'un mot vide de sens. On ne prévoit rien de concret. Évidemment, il ne faut pas s'en étonner, puisque c'est le sénateur Austin qui tire les ficelles à la CDC et à la CDIC. Cet homme n'a jamais réussi à se faire élire. Chaque fois qu'il a essayé, les électeurs ont dit «rien à faire, on ne lui fait pas suffisamment confiance pour l'envoyer au Parlement». Je vois monsieur le Président me faire signe qu'il me reste deux minutes. J'ai à peine commencé. Les Canadiens ne font pas confiance au sénateur Austin, ils ont refusé de l'élire. Alors qu'a-t-il fait? Il a milité dans un parti qui l'a nommé sénateur. Il a multipliés les courbettes, jusqu'à ce qu'il soit nommé à la tête de cette société. Il n'a jamais réussi dans les affaires et il ne fait guère mieux à l'heure actuelle. Il suffit de voir le gâchis qu'il a fait de Canadair. Même le président de cette société a dit qu'il n'avait pas besoin de 22 vice-présidents.

Qu'est-ce que c'est que ces hommes d'affaires? Et l'on s'étonne que les Canadiens en aient assez du gouvernement! Ils commencent à croire qu'il n'y a aucun espoir d'avoir un gouvernement qui dirigera le pays selon les vœux de la population. Ce qui est conforme aux vœux de la population, c'est la libre entreprise. Nos vis-à-vis feraient un bon coup s'ils se débarrassaient des sociétés d'État pour revenir aux principes fondamentaux de la libre entreprise qui ont guidé ceux qui ont bâti notre pays.

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de 10 minutes est prévue pour des questions ou observations. Comme personne ne réclame la parole, nous poursuivons le débat et la parole est au député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick).

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-25. Le gouvernement actuel a fait tout un plat autour de cette mesure et de celle qui l'accompagne, le C-24. Le gouvernement voudrait nous faire croire qu'il cherche à prendre en main les sociétés d'État et la foule de problèmes qu'elles ont suscités. Par leurs belles envolées et à grand fracas, les libéraux voudraient nous faire croire que la politique de leur parti et la façon de penser du gouvernement à ce sujet ont subi une transformation miraculeuse.

Le gouvernement voudrait faire croire aux Canadiens, qui en ont assez de lire toutes les semaines des articles où il est question des sociétés d'État, qu'il a tiré sa leçon de cette affaire et qu'il cherche désespérément à s'amender de ses erreurs passées. Le gouvernement voudrait faire gober aux contribuables canadiens son repentir de dernière minute. Cependant, si l'on y regarde d'un peu plus près, on peut voir que cette transformation est purement théorique. Le gouvernement promet en paroles qu'il a pour objectif d'obliger les sociétés d'État à rendre des comptes, de mieux les contrôler et de les diriger davantage. Toutefois, il n'a aucune intention de réaliser ces objectifs.

Ce ne sont pas des principes de la responsabilité et de la cession que s'inspire le projet de loi C-25, mais bien de ceux d'une plus grande ingérence gouvernementale, d'une plus grande étatisation, d'une plus grande politisation de décisions qui devraient être purement commerciales, d'une plus grande mainmise pour des raisons purement politiques et, le pire de tout, on y trouve la source d'un déficit beaucoup plus important. Ce projet de loi visant à proroger la CDIC doit être examiné de concert avec celui qui l'a précédé au cours de la dernière législature, le C-158, et avec la mesure qui l'accompagne cette fois-ci, le C-24—prétendue solution du gouvernement à sa politique catastrophique passée en matière d'expansion des sociétés d'État commerciales.

Le gouvernement libéral actuel prétend que la CDIC a pour mandat de détenir et gérer des actifs. Quel beau travail elle a fait avec Canadair et de Havilland! Le gouvernement libéral prétend également qu'elle a pour tâche de céder certains biens au secteur privé. Elle ne l'a pas encore fait. Elle a parlé de se débarrasser de la Société des transports du Nord. En 1979, un organisme a fait une offre pour acheter cette société quand elle était encore rentable, mais à la suite du Programme énergétique national, elle n'a plus rien eu à transporter dans la vallée du Mackenzie. Cette société a perdu sa clientèle et son trafic passés. On ne pourra plus la vendre au même prix qu'à l'époque.

• (1610)

Selon le gouvernement, la CDIC a également pour mandat de faire des investissements commerciaux en temps que mandataire du gouvernement fédéral. Tel est l'objectif poursuivi. Le gouvernement veut intervenir encore davantage. Puis, pour endormir le public, le gouvernement ajoute autre chose. Il veut mettre l'accent sur les cessions. La CDIC gère actuellement Canadair, de Havilland, Eldorado Nucléaire et Téléglobe Canada en tant que filiales à cent pour cent, et elle gère les 48 p. 100 d'actions donnant droit de vote, en réalité 85 p. 100 des actions de la Corporation de développement du Canada. En

gros, ce projet de loi vise à régulariser rétroactivement la constitution de la CDIC, à légaliser la cession illégale d'actions d'Eldorado Nucléaire et de la CDC, ainsi que le fait d'avoir confié la gestion de Téléglobe Canada à la CDIC. La cession antérieure de ces actions est contraire aux objectifs du Parlement et de la loi en vigueur à l'époque. Le CDIC a été créée illégalement par le gouvernement, qui voudrait nous faire approuver après coup cet acte illégal passé.

Le ministre qui parraine le projet de loi a beaucoup parlé de l'utilité de la CDIC pour gérer les sociétés de la Couronne ou les liquider, mais il en a minimisé le rôle à titre d'outil d'investissement. Autrement dit, il a minimisé le fait que le gouvernement veuille intervenir davantage dans le secteur commercial. Pourtant, le président du conseil de la CDIC, Maurice Strong, et le président de la société, Joel Bell, ont tous deux insisté publiquement sur l'aspect contraire. Ils n'ont pas parlé de liquider des sociétés de la Couronne; ils n'ont pas encore mentionné cet aspect de la démarche. Les deux représentants de la société sont fiers de dire que seul le gouvernement peut relever les nouveaux défis économiques. Ils estiment que, pour relever ces défis comme il convient, le gouvernement doit intervenir davantage et plus directement dans l'économie.

Le projet de loi C-25 donne un mandat très vaste, et même excessivement vaste, selon notre parti, à la CDIC. Je tiens à bien préciser que le parti progressiste conservateur ne s'oppose pas aux sociétés de la Couronne comme telles. Nous reconnaissons qu'elles ont un rôle à jouer. Notre parti a lui-même créé bon nombre de sociétés de la Couronne il y a bien des décennies. Dans un pays aussi immense, aussi varié et aussi peu peuplé que le Canada, il faut parfois créer une société de la Couronne et lui confier un rôle quelconque. C'est cependant la solution de dernier ressort. Nous préférerions que le secteur public acquière pour jouer ce rôle des sociétés cotées à la bourse, par exemple.

Les statuts de la CDIC n'imposent pas de restrictions aux activités qu'elle peut exercer. Quand on examine le décret du conseil illégal qui a créé la société, on voit qu'il est question d'investir, de favoriser, d'étendre, d'accroître et d'exercer toutes les activités au mieux des intérêts du Canada, selon les méthodes commerciales. On dit bien toutes les activités. Il n'est pas question de s'en défaire. Tout ce que nous pouvons supposer, c'est donc que, lorsqu'ils parlent de céder des entreprises, le ministre et le cabinet essaient de jeter un peu de poudre aux yeux du public tout en dissimulant leurs intentions réelles. C'est évident; le gouvernement et les dirigeants actuels de la CDIC considèrent tous que le rôle de la CDIC consiste à intervenir dans l'économie grâce à un mandat extrêmement vague. Ce mandat est vague précisément parce qu'il peut être utilisé pour atteindre des objectifs essentiellement politiques et tirer des chèques en blanc; il peut aussi être utilisé pour répéter tous les échecs que les sociétés de la Couronne nous ont fait connaître dans le passé en s'occupant de questions qui devraient relever uniquement du secteur commercial. Pourtant, le gouvernement voudrait nous faire croire que le projet de loi C-24, qui complète le projet de loi C-25, résoudra certains problèmes. On ne trouve nulle part une définition claire et précise du mandat ou des objectifs de la CDIC. Le gouvernement actuel nous a déjà montré où cela pouvait mener. Cela mène à la catastrophe.

Le gouvernement s'est trouvé une nouvelle rengaine, la responsabilité. Nous, qui sommes pour le moment dans l'opposition, parlons de responsabilités depuis près de dix ans. Ce n'est pas pour nous une simple rengaine, ni une affaire de relations publiques. Pour le parti progressiste conservateur, responsabilité signifie engagement. Que nous dit le projet de loi C-25 de la sincérité de l'engagement gouvernemental? En vertu de l'article 41, la CDIC sera explicitement mise à l'abri des articles 24 et 26 de la loi sur les textes réglementaires en ce qui concerne les directives ou ordonnances rendues en vertu de l'article C-25. Autrement dit, la CDIC ne sera pas visée par les dispositions prévoyant l'accès du public à de tels instruments réglementaires. Pourquoi? Le gouvernement cherche encore à dissimuler des choses. Le public ne peut ni copier ni garder des copies de telles ordonnances et directives. Celles-ci ne font pas l'objet d'un renvoi permanent à l'un ou l'autre des comités permanents du Parlement, alors que les autres lois, règlements et directives sont tous renvoyés au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Autrement dit, monsieur le Président, le gouvernement a exempté la CDIC de quelques dispositions plutôt lourdes et possiblement onéreuses qui sont pourtant importantes pour une société qui joue avec les deniers publics. Voilà ce que vaut sa responsabilité. Voilà ce qu'il appelle de la responsabilité publique.

On nous dit que le projet de loi C-24 va améliorer la surveillance, la direction et la responsabilité des sociétés de la Couronne. Il est censé être la solution, le cadre qui servira à régler l'avenir des sociétés d'État et qui effacera toutes les erreurs du passé. Il est tellement axé sur une surveillance, une direction et une responsabilité améliorées que le projet de loi C-25, présenté exactement au même moment que le projet de loi C-24, prévoit en au moins six endroits que la CDIC n'est pas assujettie au projet de loi C-24 ou que le cabinet est bel et bien autorisé à en décréter ainsi. Inutile d'aller chercher plus loin que le bill C-25 pour dissiper toute illusion quant à la volonté du gouvernement actuel d'instaurer un régime de responsabilité.

• (1620)

L'année dernière, le bill C-158, l'ancêtre du bill C-25 à l'étude aujourd'hui, prévoyait que le budget d'investissement de la CDIC devait être soumis au Parlement en totalité après avoir été approuvé par le cabinet. Un an plus tard, le régime actuel décide que le Parlement n'aurait droit qu'à un résumé des plans d'entreprise et des budgets d'investissement de la CDIC. On a déjà dilué le tout de façon appréciable.

Aux termes du bill à l'étude, la CDIC devra obtenir l'autorisation du Parlement pour acquérir de nouvelles filiales à part entière mais, du même souffle, le cabinet a prévu un moyen d'outrepasser cette exigence. L'article 41 suspend l'exigence de déposer au Parlement tout renseignement dont la publication, de l'avis du ministre, nuirait aux intérêts commerciaux de la CDIC ou de l'une de ses filiales à cent pour cent. C'est une lacune considérable.

Il ne faut pas perdre de vue que, aux termes de ce bill, la CDIC peut s'endetter jusqu'à concurrence de trois milliards de dollars en incluant les dettes de ses filiales. La CDIC est autorisée à contracter des dettes pouvant atteindre trois milliards, sans jamais avoir besoin de demander la permission au Parlement. Elle n'aura guère de comptes à rendre! Le cabinet peut autoriser des versements pouvant atteindre un milliard de dollars, à même le Fonds du revenu consolidé. Belle preuve de

responsabilité! Il ne serait nécessaire de faire approuver des crédits par le Parlement que pour les sommes dépassant un milliard de dollars.

Le ministre a tenté de présenter ce bill et la création de la CDIC comme une mesure visant à alléger le fardeau de l'État. Mais quand on voit un plafonnement des dettes à 3 milliards et la limite de l'actif fixée à un milliard, on ne peut croire une seule seconde que ce soit réellement l'objectif du gouvernement. Comme si ces limites n'étaient pas déjà suffisamment élevées, le gouvernement a soigneusement prévu dans le bill C-25 la possibilité d'augmenter le plafonnement autant de la dette que de l'actif, par le biais d'un simple expédient: l'adoption d'un crédit de $1 dans une loi des subsides. Voilà ce que les libéraux appellent la responsabilité.

Il nous apparaît que les lacunes du projet de loi C-25 sont telles que la CDIC ne fera que multiplier les désastres, affaiblir la gestion et les relations de responsabilité. On nous affirme que la CDIC résoudra la plupart des problèmes qu'éprouvent les sociétés d'État commerciales dans leurs relations avec le gouvernement et qu'elle va combler leurs lacunes de structure. J'en doute fort. Comme il en a l'habitude, le gouvernement entend régler ces problèmes en créant un nouvel engrenage, une nouvelle bureaucratie qui constitue un nouvel obstacle empêchant le public d'exiger des comptes et le Parlement d'examiner les activités des sociétés.

Nous croyons que chaque fois que le régime libéral parle d'aliénation, ce n'est qu'une façade. Ce projet de loi en est la preuve. Nous savons d'ores et déjà à quoi nous en tenir si le projet de loi est adopté. Le gouvernement se lancera dans une nouvelle entreprise commerciale avec un minimum de comptes à rendre. Il va investir davantage dans des entreprises commerciales, et pour des motifs politiques et non économiques. Nous contracterons de nouvelles dettes et nous connaîtrons d'autres catastrophes. Il y aura aggravation du gaspillage et des détournements de ressources déjà minces. Malheureusement, nous aurons encore des manchettes qui vont effrayer le contribuable canadien. Ils se demanderont ceci: où était donc le Parlement quand on a concocté cette opération?

Pour terminer, je voudrais vous signaler qu'au moins nous, de notre parti, sommes présents pour participer au débat. Nous tentons d'alerter le public devant ce nouveau subterfuge du gouvernement. Nous sommes prêts à combattre cette mesure.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous en sommes à la période de dix minutes réservée aux questions et aux observations.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, le député nous a parlé de l'article 41 qui permettra de soustraire à l'attention du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, certains règlements ou textes réglementaires. Je m'intéresse de près à ce genre de chose puisque je suis membre du comité depuis un certain nombre d'années. En fait, j'en ai été le co-président lors du bref passage au pouvoir de l'ancien chef du parti progressiste conservateur. Je m'intéresse donc de très près aux activités de ce comité.

Le député devrait se rendre compte qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la société qu'un comité de la Chambre des communes soit chargé d'examiner ces règlements ou autres textes de nature commerciale; la société devrait plutôt être dans la même situation que toute autre société commerciale. Je voudrais que le député nous explique sa pensée à ce sujet.

Les sociétés fédérales ou les sociétés d'État qui exercent de la même façon que les entreprises privées devraient être traitées de même. Les directives, instructions, documents et règlements des sociétés privées ne sont pas soumis au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires et il devrait en être de même pour les sociétés d'État et entreprises publiques.

M. Dick: Monsieur le Président, la chose importante dont le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) n'a pas tenu compte, c'est que les administrateurs et dirigeants d'une entreprise privée dépensent leur propre argent. Dans le cas d'une société publique, elle dépense l'argent du contribuable. C'est la grande différence, et c'est pourquoi nous devons savoir ce que font les sociétés publiques.

Aux États-Unis, elles dévoilent à peu près tout. Chez nous, elles essaient de garder à peu près tout secret. Même le paragraphe (2) du présent projet de loi prévoit le dépôt à une date ultérieure.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, afin, entre autres choses, d'apporter certains éclaircissements, je signale au député que ces sociétés ont également des actionnaires qui doivent certes être tous traités de la même façon. C'est l'argent des actionnaires. Que l'on parle d'investissements publics ou privés, c'est toujours l'argent des actionnaires. Les sociétés de la Couronne doivent leur rendre des comptes au même titre que les sociétés privées.

M. Dick: Monsieur le Président, sauf erreur, les sociétés énumérées dans la première partie, comme Canadair, de Havilland, Eldorado Nucléaire et Téléglobe appartiennent en totalité au gouvernement canadien. Il est donc le seul actionnaire. Le gouvernement ne détient que 85 p. 100 des actions de la Corporation de développement du Canada, je le reconnais, mais il détient 48 p. 100 des actions avec droit de vote à l'heure actuelle. Le député remarquera que la majorité de ces sociétés appartiennent en totalité au gouvernement.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je voudrais soulever une autre objection. Bien sûr, les sociétés de la Couronne détiennent ces actions, mais on laisse entendre dans le projet de loi qu'elles pourraient être liquidées au moment voulu, c'est-à-dire, probablement, au moment où leur vente rapporterait le plus. Il est certes dans l'intérêt de tous les Canadiens que ces sociétés prospèrent, et qu'ils participent à leurs succès, si possible. Le projet de loi prévoit la vente d'actions au public.

M. Dick: Monsieur le Président, malheureusement, il est évident que le député n'a pas écouté toute mon intervention. S'il veut se donner la peine de la lire dans le hansard de demain, il s'apercevra que j'ai passé beaucoup de temps à parler de déssaisissement. Le fait est que dans ce projet de loi, on dit qu'il faut envisager de se déssaisir de certaines sociétés, mais on ne propose, en fait, aucun exemple concret. Connaissant les personnes qui dirigent cet organisme, MM. Bell, Strong et le sénateur Austin, elles continueront à vouloir accaparer toujours davantage. Je ne les ai jamais vu donner ou vendre quoi que ce soit. J'ai donné comme exemple la seule société que le gouvernement était disposé à vendre, à savoir la Société des transports du Nord Ltée qui transporte des marchandises dans la vallée du Mackenzie et offre d'autres services connexes. Je sais personnellement qu'en 1979-1980, on avait offert d'acheter cette société. Or, le gouvernement n'y a jamais donné suite. Depuis le lancement du Programme énergétique national, on n'achemine plus rien vers cette région et la société ne vaut plus grand-chose. Or le gouvernement est maintenant disposé à la vendre. Selon moi, le gouvernement ne maximisera pas ses profits, comme il aurait pu le faire en 1979-1980.

• (1630)

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions ou observations?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Peterborough (M. Domm)—La conversion au système métrique—*a*) L'application des règlements—La déclaration du ministre. *b*) Les salaires des cadres de la Commission préparatoire à la conversion au système métrique; l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Les finances—La taxe sur les carburants payée par les agriculteurs et les pêcheurs—On demande la suppression; l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—L'immigration—*a*) Le recrutement de cadres étrangers. *b*) L'autorisation du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussières: Que le projet de loi C-25, concernant la Corporation de développement des investissements du Canada et certaines autres sociétés et corporations, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je me réjouis de participer au débat concernant le projet de loi C-25. Ce projet de loi, à l'instar du projet de loi C-24 tendant à modifier la loi sur l'administration financière, constitue en quelque sorte pour le gouvernement une nouvelle façon d'envisager la gestion des sociétés de la Couronne, des autre sociétés et corporations.

Depuis quelques décennies, le gouvernement a accru sa participation dans toutes sortes d'entreprises. La Corporation de développement des investissements du Canada a pour rôle de gérer les actions que le gouvernement détient dans des entreprises commerciales. C'est une distinction qu'il ne faut pas perdre de vue. En l'occurrence, c'est du secteur commercial que nous parlons. Les sociétés de la Couronne devraient être gérées selon les principes du commerce. C'est extrêmement important. C'est pour des raisons pragmatiques que le gouvernement a fait ces investissements.

Des voix: Quelles raisons?

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Disons que c'est peut-être à la suite des propositions de l'opposition, mais ces raisons n'en demeurent pas moins pragmatiques.

Il est dans l'intérêt des Canadiens que ces entreprises soient gérées selon de saines méthodes commerciales, de façon que le gouvernement puisse les rendre au secteur privé quand les circonstances sont propices pour le faire. Les députés de l'opposition reconnaîtront sûrement que cela augure fort bien pour le Canada et les entreprises.

De tout temps, au Canada, les gouvernements ont investi dans l'économie. Qu'ils soient fédéraux ou provinciaux, qu'ils soient libéraux, progressistes conservateurs, néo-démocrates ou créditistes, ils n'ont jamais manqué d'investir dans des entreprises quand ils ont estimé avantageux de le faire pour des raisons d'ordre pratique. Je ne citerai, pour mémoire, que les sociétés Panarctic Oils Ltd., Syncrude et Petro-Canada. Ces entreprises que le gouvernement possède en tout ou en partie, existent par douzaines dans toutes les régions de notre pays. Le gouvernement ontarien a investi dans la société Suncor. Le gouvernement albertain est propriétaire de l'Alberta Energy Corporation et a investi dans la Pacific Western Airlines. Le gouvernement néo-écossais est propriétaire de la Sydney Steel.

C'est un fait notoire au Canada que les gouvernements investissent dans l'économie et deviennent actionnaires d'entreprises. Ils le font pour une variété de raisons d'ordre pratique. Mais une fois actionnaires, les gouvernements doivent gérer leur part de propriété. C'est affaire de simple bon sens des affaires.

Quelles leçons peut-on tirer du secteur privé dans de pareils cas? Du côté positif, nous apprenons l'importance qu'a l'actionnaire majoritaire dans une société, qui doit bien faire sentir sa présence. Il a un investissement à protéger, et c'est ce qu'il fait dans la plupart des cas. Du côté négatif, on tire des leçons des cas de négligence. On n'a qu'à songer, par exemple, au cas de Massey-Ferguson dont l'actionnaire-clé a négligé sa responsabilité d'actionnaire majoritaire, avec les résultats que l'on sait.

Quiconque—un particulier, une société privée ou un gouvernement—est l'actionnaire-clé d'une entreprise doit faire sentir sa présence. C'est fondamental. Voilà peut-être le principal avantage que nous pouvons tirer de la CDIC. Grâce à cette dernière le gouvernement peut gérer ses investissements commerciaux. Elle est conçue pour être une société de portefeuille dans les meilleures traditions de ses homologues du secteur privé: elle doit constamment garder l'œil sur les activités de ses filiales, élaborer et exprimer le point de vue de l'actionnaire, veiller à ce que la direction connaisse bien les attentes de l'actionnaire et la remplacer quand les résultats sont insatisfaisants.

La CDIC fait son travail et le fait bien. Les progrès réalisés par Canadair l'année dernière illustrent bien la valeur que représente la CDIC pour le gouvernement et pour le pays. Nous pouvons toujours imaginer à quel point les choses auraient empiré si elle n'en avait pas pris le contrôle. Je me permettrai de rappeler à la Chambre ce qu'est devenue la société Canadair Ltée depuis que la CDIC en a pris le contrôle.

Quels problèmes la CDIC a-t-elle constatés à son arrivée? Je vais les énumérer. Tout d'abord, la direction n'avait pas réussi à cerner de façon réaliste les problèmes commerciaux de la société et à s'y attaquer. Deuxièmement, la direction n'avait pas divulgué de façon satisfaisante au Parlement, au gouvernement et au conseil d'administration l'information pertinente qui aurait permis de prendre vraiment conscience des difficultés qu'éprouvait l'entreprise et de les résoudre efficacement. Troisièmement, l'utilisation abusive d'une méthode comptable qui ne rend pas pleinement compte de l'étendue des difficultés financières de la société. Quatrièmement, une production excessive du Challenger, surproduction, qui a entraîné une accumulation coûteuse des stocks. Cinquièmement, des contrats de vente à des prix moindres que le prix de revient. C'est la partie scabreuse de l'histoire récente de cette société. Sixièmement, des prévisions commerciales trop optimistes qui n'ont pas fait l'objet d'une étude sérieuse. Septièmement, un accord de franchise dans le Moyen-Orient qui n'était pas favorable à Canadair. Huitièmement, une organisation interne qui n'établissait pas clairement les différents niveaux de responsabilité. Neuvièmement, un nombre d'ouvriers et de cadres trop élevés comparativement aux ventes que la société pouvait raisonnablement escompter dans un avenir prévisible. Dixièmement, un conseil d'administration qui n'est pas vraiment intervenu comme il aurait dû le faire lorsque la compagnie a pris des décisions importantes. Et la liste ne s'arrête pas là. On pourrait poursuivre indéfiniment dans le cas d'une telle société.

Qu'a fait la CDIC pour aider cette société à régler ses problèmes? La dernière mesure qu'elle a prise a été de réorganiser de fond en comble Canadair Inc., une filiale américaine de Canadair Ltée. On a réduit la taille de cette filiale, sabré dans ses frais d'exploitation et pourtant elle devrait faire mieux côté ventes. On a nommé de nouveaux présidents pour la diriger. C'est sur ces gens, qui viennent de la Gulfstream Aerospace Corporation, l'un des plus grands concurrents de Canadair, que repose le succès de cette société.

J'aimerais énumérer d'autres mesures prises par la CDIC pour mettre Canadair sur la bonne voie. Elle a apporté des changements au sein du personnel afin que les cadres soient mieux entourés. On a remplacé le président de la société et quatre cadres supérieurs sont partis. Deuxièmement, la société devra divulguer intégralement ses activités selon un calendrier stricte en produisant notamment des rapports comptables dûment vérifiés tous les ans ainsi que des rapports trimestriels courants. On a remis au Parlement des rapports vérifiés pour 1982 et 1983 et des données financières complètes pour les années précédentes. Ces rapports et les commentaires et notes qui les accompagnaient sont exigés de toutes les compagnies dont les actions se vendent à la bourse. Troisièmement, on a adopté des pratiques comptables plus orthodoxes. Canadair avait un système de comptabilisation beaucoup trop hardi lorsqu'elle comptabilisait les coûts et les recettes sur ses états financiers de 1981 et sur ceux des années précédentes. Les comptes vérifiés de Canadair pour 1982 et pour 1983 ont donc été établis en fonction d'une comptabilité par programmes de type conservateur et plus traditionnel qui, de l'avis de la CDIC, représentait de façon plus réaliste l'actif et le passif de Canadair.

• (1640)

Quatrièmement, on a renforcé les contrôles financiers par le rétablissement du poste du vérificateur interne, lequel avait été supprimé en 1982. Cinquièmement, on a réduit la cadence de production du Challenger. En février 1983, Canadair construisait le Challenger à la cadence de 30 appareils par année. La CDIC et la direction de Canadair se sont entendues pour réduire cette production à 24 appareils par année. En janvier 1983, nouvelle réduction de production avec 16 Challengers par année. En décembre 1983, autorisation de construire 19 Challengers en 1984. Ces aménagements de cadence ont été apportés en fonction des prévisions de ventes du Challenger établies par la CDIC pour 1983 et 1984. Jusqu'ici, ces prévisions semblent s'avérer fondées. Au 31 décembre 1983, Canadair avait livré tous les Challengers construits en 1983 sauf un. Aucune vente n'a été perdue en 1983 faute de Challengers disponibles. Les réductions de production ont permis à Canadair d'économiser 37 millions en 1983, et vont en représenter 141 millions en 1984. C'est extrêmement rassurant pour l'opposition, j'en suis persuadé, comme d'ailleurs pour les députés gouvernementaux.

Sixièmement, on a imposé de saines pratiques commerciales. Toutes les commandes nouvelles de Challengers sont inscrites à un prix qui couvre tous les coûts sauf l'intérêt sur les dettes antérieures, et qui, sur la base de 15 livraisons par année, assure au programme un bénéfice avant intérêts. Grâce à la récente réorganisation financière, Canadair va être déchargée de sa dette et le Challenger, à raison de 15 appareils vendus par année au prix actuel, va être profitable.

Septièmement, on a apporté des changements dans la prévision et le marketing. Canadair a adopté des méthodes de prévision commerciale plus réalistes. Elle a également adopté une méthode conservatrice du calcul des nouvelles commandes. L'opposition va sûrement se féliciter d'entendre parler de méthodes «conservatrices». Il n'est tenu compte que des commandes fermes, et une commande ne peut être considérée comme ferme que si, primo, Canadair est juridiquement en mesure d'en faire réaliser les conditions d'exécution. Il faut également que le client puisse prouver qu'il a les moyens de payer l'appareil, et troisièmement il faut que l'acheteur n'ait pas manifesté l'intention de ne pas prendre livraison. En outre, Canadair a demandé à deux importants organismes indépendants de lui fournir un avis sur les perspectives commerciales du Challenger. En fonction de cet avis et d'autres analyses, la CDIC et Canadair ont jugé que dans le cadre d'une appréciation prudente des parts de marché, le programme Challenger peut être rentable, compte tenu des frais généraux compris mais non des intérêts sur la dette antérieure. C'est un progrès.

Huitièmement, on a modifié la représentation de Canadair au Moyen-Orient. Canadair a conclu un nouvel accord de représentation et vente avec TAG Aeronautics (Saudi Arabia) Ltd., et réglé le litige soumis par TAG à la Chambre de Commerce internationale. Les deux sociétés vont collaborer étroitement à la réalisation au Moyen-Orient du potentiel commercial du Challenger.

Neuvièmement, on a effectué des changements au sein du personnel et de l'organisation de la direction. Après une étude attentive de l'organigramme de la direction de Canadair, la CDIC a jugé qu'une importante modification s'imposait. Si on a réorganisé cette société c'était avec l'intention de la faire diriger par une équipe organisée suivant un schéma fonctionnel. Les pouvoirs et les responsabilités ont été réaffectés en fonction de la nouvelle structure et l'équipe de gestion est maintenant bien rôdée. Le nombre des vice-présidents a été réduit de 22 à 12. Je suis sûr que vous verrez là également un progrès.

Dixièmement, on a réduit les dépenses. Les frais généraux et les frais d'exploitation ont été largement réduits. Une fois les frais de licenciement absorbés, Canadair réalisera des économies de 27.5 millions par an.

Je ne vous ai rien appris. En fait le ministre chargé de la CDIC a déjà exposé tous ces faits dans le rapport qu'il a présenté au Parlement sur Canadair en mars. Nous avons appris à nos dépens mais la leçon a été bonne. Et surtout, nous avons maintenant au Canada une compagnie bien diversifiée qui fabrique de bons produits, dont tous les Canadiens peuvent être fiers, et qui va pouvoir les vendre sur les marchés mondiaux. Les dépenses de Canadair sont sous contrôle, son orientation est plus commerciale et sa comptabilité est plus claire. Cette société est bien placée pour devenir rentable et elle s'occupe actuellement d'élaborer de nouvelles stratégies pour l'avenir. Que puis-je dire de plus? La CDIC a bel et bien donné à Canadair une orientation, une gestion et une stratégie plus commerciales conformément à son mandat. L'année prochaine, grâce aux efforts de la CDIC, Canadair deviendra un bel exemple de société dynamique, du moins nous l'espérons tous.

M. Nickerson: Même vous, vous y croyez?

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): En tout cas nous pouvons l'espérer, n'est-ce pas? Si vous perdez espoir que vous reste-t-il?

La CDIC fait actuellement la même chose pour de Havilland. Évidemment, elle a là une tâche plus complexe. Nous le savons. Inutile de nous le dire. Le gouvernement croit possible d'avoir au Canada une industrie aéronautique rentable. Nous avions une décision à prendre. Il s'agissait de savoir si nous voulions ou non d'une industrie aéronautique. Diefenbaker avait décidé que non. Nous venons de décider le contraire. Nous attendrons de voir ce qui se passera. La leçon que nous pouvons tirer de nos expériences de ces deux dernières années, c'est qu'un renversement de situation comme dans le cas de Canadair ne se fait pas tout seul. Si la chose a été possible, c'est grâce à la CDIC qui permettait au gouvernement de gérer ses investissements dans Canadair.

Tout simplement le gouvernement a besoin d'un instrument comme la CDIC pour administrer ses investissements lorsqu'il devient actionnaire. Les critiques de la CDIC ne peuvent pas faire disparaître cet actionnariat en s'en prenant à l'organisme par lequel le gouvernement administre ses investissemetns. L'automne dernier, la Chambre a adopté le projet de loi C-170 sur la restructuration des pêches de l'Atlantique. Cette fois encore, la situation forçait le gouvernement à devenir actionnaire de trois sociétés s'occupant de la prise, du traitement et de la commercialisation du poisson, des sociétés dont l'exploitation est vitale pour le bien-être de tout le secteur des pêches et l'économie des cinq provinces de l'Est. Les députés connaissent l'histoire de ce rachat et je n'y reviendra pas.

Cependant, une fois que le gouvernement, pour des raisons strictement pratiques, est devenu actionnaire, il devenait nécessaire de continuer à administrer ces investissements. Ces sociétés, ou celles qui les précédaient, avaient perdu beaucoup d'argent au cours des dernières années, mais toutes doivent devenir compétitives sur le plan international, puisque les principaux marchés du poisson canadien sont à l'étranger. Elles doivent fonctionner d'après des critères commerciaux et les fonds investis par le gouvernement doivent y être bien gérés.

Le gouvernement ne pouvait pas demander au ministre des Pêches et Océans (M. De Bané) de faire ce travail, son rôle étant de réglementer les ressources et leur exploitation. Mais cette fois, grâce à la CDIC le gouvernement avait un moyen d'administrer ces investissements. Nous en avons besoin pour les cas semblables et pour redonner les sociétés au secteur privé lorsqu'il est commercialement possible de le faire. Cela me paraît logique et devrait le paraître également aux députés d'en face. Nous ne voulons pas que le gouvernement perde plus d'argent qu'il n'en a déjà perdu.

La CDIC s'est révélée utile dans le cas de Canadair. Elle utilise les mêmes compétences d'analyse et de résolution des problèmes pour de Havilland et le secteur de la pêche. Les députés savent que tout gouvernement se trouvera avec des investissements dans le secteur industriel. Ils savent que ces investissements doivent être bien administrés. Ils savent qu'il doit y avoir un instrument que le gouvernement peut utiliser pour cette administration des avoirs. Cet instrument c'est la CDIC et je suis d'avis que sa création représente un grand pas vers la résolution de cette question de gestion des investissements gouvernementaux.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Dick: Monsieur le Président, je voudrais demander au député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) s'il croit vraiment à tout ce qu'il a déclaré dans son discours, et notamment à ce qu'il a dit à propos de Canadair? Croit-il honnêtement à tout cela?

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je pense bien que c'est dans le troisième livre des chroniques, dans les Saintes Écritures, qu'il est question de foi, d'espérance et de charité. Dans la version moderne, on parle maintenant de foi, d'espérance et d'amour. J'ai la foi; j'aime mon pays, et je conserve l'espoir. Si le député a autant d'espoir que moi à ce sujet, et s'il accepte de déployer autant d'efforts que moi pour assurer le succès de ce projet, ce dernier réussira assurément.

• (1650)

M. Dick: Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il y ait de député qui ne soit pas d'accord. Nous avons tous de la foi et de l'espoir et nous sommes tous plus ou moins charitables. J'ai demandé au député s'il croyait à tout ce qu'il avait dit, et notamment à tout ce qu'il a soutenu à propos de Canadair dans son discours.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, l'incrédulité de mon collègue me fait penser à saint Thomas, pour citer de nouveau les Saintes Écritures. Personnellement, j'y crois. Le jour où je cesserai d'y croire, on ne me retrouvera plus ici.

M. Jarvis: Monsieur le Président, j'ai l'impression que le député a mal compris la question. Nous voulions simplement lui donner la possibilité de se dissocier personnellement de certaines des affirmations qu'il a faites dans son discours dans le cadre, ce qui est naturel, de ses responsabilités parlementaires. S'il désire en profiter pour se dissocier personnellement de certains propos qu'il a tenus, je voudrais lui en donner la possibilité.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, permettez-moi de dire ceci. Si les observations positives que j'ai faites dans mon discours ne se concrétisent pas, je changerai de position et partagerai l'avis du député.

M. Miller: Monsieur le Président, je voudrais demander une précision au sujet des propos du député. Le parti conservateur se vante de vouloir se débarrasser des sociétés de la Couronne. Pour sa part, le gouvernement a justifié en partie l'existence de la CDIC en disant qu'il se débarrasserait, le moment venu, de certaines sociétés de la Couronne. En ce qui concerne la pêche, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) a été assez clair sur ce point.

A quel moment devons-nous nous défaire de ces sociétés de la Couronne? A quel moment devons nous estimer que les contribuables en ont eu pour leur argent? Allons-nous les vendre dès qu'elles deviennent rentables et que le secteur privé commence à s'y intéresser? Ou allons-nous exiger au contraire que, pour tout investissement public, les contribuables reçoivent une juste récompense du fait qu'ils ont sauvé ces entreprises, et les emplois que nous avons dû sauver dans le secteur de la pêche, et exiger par conséquent que les coffres de l'État récupèrent les 138 millions de dollars dans le cas du projet de loi sur la pêche? A quel moment allons-nous nous séparer de ces sociétés, et à quelle rentabilité la population doit-elle s'attendre?

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, j'approuve les motifs altruistes du député. Je suis convaincu que l'inspiration du projet de loi est altruiste. Je ne pense pas que nous ayons déjà décidé à quel moment nous devrions nous séparer des biens de la Couronne. Il est évident que la situation de la société doit être saine. Il n'y aurait probablement pas beaucoup d'acquéreurs potentiels si la compagnie ne réalisait pas des bénéfices. Qu'il s'agisse du gouvernement ou du secteur privé, je ne vois rien de mal à faire un bénéfice.

M. Miller: Ce que je demandais, monsieur le Président, c'est si nous devrions renoncer à toutes les sommes que les Canadiens ont investies dans ces sociétés pour quelles deviennent rentables au point où le secteur privé envisage de les racheter, ou si au contraire nous devons demander que certains bénéfices soient récupérés par les contribuables qui ont tiré d'affaire une société mal gérée par le secteur privé.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je me permets de dire qu'il faudra examiner certaines questions avant de pouvoir prendre cette décision. Manifestement, nous ne voulons pas continuer à perdre de l'argent dans une entreprise déficitaire. Si nous dépensions beaucoup d'argent, nous voudrions le récupérer au nom des Canadiens qui ont investi leur argent dans l'entreprise par l'entremise du gouvernement. Il faut prendre une décision en fonction de la situation à un moment donné. Nous ne pouvons pas décider maintenant si nous allons gagner ou perdre de l'argent à un certain moment. Prétendre le contraire serait purement spéculatif pour le moment.

M. Dick: Monsieur le Président, le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) a parlé pendant presque tout son discours de Canadair et de la situation précaire dans laquelle elle se trouve. Sait-il que le gouvernement du Canada a obligé la société General Dynamics à lui vendre Canadair parce qu'il voulait se lancer dans la fabrication d'avions autres que ceux que fabrique la General Dynamics? A l'époque, General Dynamics ne voulait pas vendre et, en réalité, elle entretient toujours des relations de travail avec Canadair.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je ne peux ni confirmer ni infirmer les allégations du député. Il faudra vérifier, mais je suis sûr que le ministère se fera un plaisir de lui donner un compte rendu exact de la situation.

M. Dick: Monsieur le Président, le député a parlé de Massey-Ferguson et des actionnaires majoritaires. Savait-il qu'à l'époque où l'actionnaire le plus important ne détenait que 17 p. 100 des actions de Massey-Ferguson, il avait offert d'investir davantage si le gouvernement était disposé à y participer? Le gouvernement ayant refusé à ce moment-là, il a dû se retirer pour obtenir la participation du gouvernement. Il ne s'est pas retiré en vendant ses actions. L'actionnaire le plus important a alors versé ses actions à la caisse de retraite des employés, ce qui a permis au gouvernement d'investir.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, j'ignore quelle est la question que pose le député. A mon avis, il ne faut pas détenir un nombre considérable d'actions pour contrôler une compagnie. Le principal actionnaire qui détenait 17 p. 100 des actions, avait de toute évidence ce contrôle.

Le président suppléant (M. Guilbault): Reprise du débat. La parole est au député de Western Arctic (M. Nickerson).

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, avant d'entamer mon allocution sur le projet de loi C-25, je tiens à remercier le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) pour son intermède humoristique de 20 minutes. Je l'ai trouvé très amusant. Ce n'était pas particulièrement enrichissant mais c'était très amusant. En lisant un tel discours, il a fait montre d'une loyauté sans bornes envers le parti libéral.

Je me souviens d'avoir été invité par le ministre de l'Industrie et du Commerce à une projection de films il y a quelques années. Tous les administrateurs et représentants de Canadair étaient là. Il disait que Canadair allait être formidable. Il se félicitait d'avoir fait construire les avions à réaction Challenger. Pour utiliser une phrase biblique, à l'instar du député d'Etobicoke-Lakeshore, aujourd'hui, le gouvernement agit comme Ponce Pilate. Il se lavait les mains de toute l'affaire. Il a dit que le gouvernement n'avait rien à voir avec cela. Il a dit qu'il ne fallait pas critiquer le ministre de l'Industrie et du Commerce et que c'était de la faute de la direction de Canadair. C'est ce que nous avons entendu aujourd'hui après coup. On ne peut pas avoir le drap et l'argent.

Cet après-midi, nous parlons de l'invention d'un sénateur célèbre, un certain Jack Austin. Je sais qu'il peine sur ce projet de loi depuis un certain temps. Il essaie de légitimer . . .

Je vois que vous me faites signe, monsieur le Président. Je n'avais que deux minutes et ce n'était pas assez. Je suis impatient de pouvoir en parler dans le menu détail à la prochaine occasion.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Tous les ordres et les articles précédant l'article nº 2 sont-ils réservés du consentement unanime?

• (1700)

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EXEMPTION DES PETITES ENTREPRISES AGRICOLES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 31 janvier, de la motion de M. Wenman:

Que, de l'avis de la Chambre, les petites entreprises du secteur agricole qui sont productives ou qui pourraient l'être valent la peine d'être conservées et que le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'abroger l'article 31 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui menace le maintien de cette productivité, de ce mode de vie et de cette utilisation des terres.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Fraser Valley-Ouest.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, au moment de clore le débat sur la motion, je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous les députés de tous les côtés de la Chambre.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence se rend compte que le député a déjà pris la parole au sujet de la motion.

M. Wenman: C'est exact, monsieur le Président. Maintenant que vous m'avez donné la parole, je vais clore le débat du projet de loi afin que la Chambre des communes puisse exprimer par un vote son accord général sur cette affaire. Vous m'avez accordé la parole et je voudrais poursuivre mes observations.

Le président suppléant (M. Guilbault): D'habitude et selon la coutume, la présidence demande si un autre député a quelque chose à dire avant la clôture du débat. Toutefois . . .

M. Wenman: Merci beaucoup, monsieur le Président. Étant donné que tous les partis ont signifié leur accord, comme en témoignent les interventions faites à la Chambre des communes et comme vous pourrez le vérifier vous-mêmes en consultant le compte rendu, et que l'on m'a en fait félicité d'avoir proposé cette motion, j'estime que la situation est claire et qu'il importe d'agir dès maintenant. C'est ainsi qu'en votant en faveur de cette motion, comme le feront tous les partis représentés à la Chambre, nous répondrons au vœu réel de tous les petits agriculteurs.

Il a été proposé au cours du débat que l'exemption maximale des pertes agricoles soit portée de $5,000 à $20,000 ou $30,000 par année. Ce n'est évidemment là qu'une demi-mesure. Le problème dépasse le désaccord à propos de la législation fiscale. Il provient de l'attitude du gouvernement pour qui les petites exploitations agricoles n'ont pas de valeur et n'apportent pas à leur façon une contribution précieuse à la productivité agricole et à l'environnement.

M. Collenette: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est évident que des députés du parti ministériel veulent intervenir dans le débat. Il est nettement contraire au Règlement d'avoir accordé la parole au motionnaire à ce moment-ci du débat. Je crois savoir que mon collègue, le député de Niagara Falls (M. MacBain), comme d'autres députés, s'apprête à traiter du sujet. Vous ne pouvez pas ne pas lui accorder la parole avant de mettre la question aux voix. Je soutiens qu'il n'est pas réglementaire, à ce stade-ci des délibérations, de donner la parole au député qui a proposé la motion.

M. Jarvis: Monsieur le Président, à ce propos, je vous ai clairement entendu appeler la question à l'ordre du jour. Je me trouvais à la Chambre et personne du côté ministériel ne s'est levé. Je puis en donner à la Chambre l'assurance la plus totale. J'espère que les ministériels, le ministre surtout, vont me croire sur parole et qu'aucun d'eux ne va demander à intervenir.

Vous avez accordé la parole au député au nom de qui la motion est inscrite. D'après la façon dont j'interprète le Règlement, le débat est clos une fois que le député au nom de qui le projet de loi est inscrit a terminé ses observations s'il a obtenu la parole parce qu'aucun autre député ne s'était levé. S'il doit y avoir un vote, et je ne pense pas que ce soit le cas vu les interventions précédentes, le débat devrait prendre fin dès que le député qui a maintenant la parole aura terminé.

M. Collenette: Monsieur le Président, il y a peut-être du vrai dans l'argument que fait valoir le député de Perth (M. Jarvis). Il arrive néanmoins très souvent que des députés soient occupés ailleurs qu'à la Chambre. Par exemple, il y a eu confusion avant 17 heures quand le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) s'est levé au mauvais moment et que le député de Western Arctic (M. Nickerson) a mis fin au débat. La situation était un peu confuse.

Par ailleurs, quand il y a confusion à la Chambre, on accorde toujours la priorité aux députés qui n'ont pas encore eu la parole pour que le débat se poursuive. C'est la façon traditionnelle de procéder à la Chambre. Selon moi, la seule chose à faire, c'est d'accorder la parole à mon honorable ami de Niagara Falls, qui est tout à fait disposé à prendre part au débat.

M. Wenman: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour dire que c'est actuellement l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Pendant cette période des travaux de la Chambre, il est très important non seulement que les simples députés puissent exprimer leur avis au Parlement, mais aussi que la Chambre se prononce sur ce qu'ils proposent, qu'elle y donne suite ou qu'elle renvoie la question à un comité quelconque. Ces intitiatives peuvent parfois être menées à terme et les idées qui ressortent des mesures d'initiatives parlementaire peuvent se concrétiser.

Si cette motion a été mise en délibération une deuxième fois, c'est de toute évidence pour que nous poursuivions le débat et peut-être pour que nous en arrivions à une conclusion. J'insiste donc pour avoir la parole puisque vous-même et d'autres députés avez reconnu de façon tout à fait conforme à la procédure que personne d'autre n'était debout. J'insiste pour prononcer mon discours et mettre fin au débat afin que nous puissions nous entendre sur cette mesure.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence pense avoir entendu suffisamment d'avis de députés des deux côtés de la Chambre. D'abord, la présidence ne s'était pas rendu compte que le député avait déjà obtenu la parole. On vient de me remettre la liste et je vois que le député a déjà parlé.

Cela dit, je citerai l'article 41(2) du Règlement:

> Le droit de réplique appartient à tout député qui a fait une motion de fond, mais non au député qui a proposé un amendement, la question préalable ou des instructions à un comité.

Voici l'article 41(3) du Règlement:

> Dans tous les cas, le Président signale à la Chambre que la réplique de l'auteur de la motion initiale clôt le débat,

En somme, la parole est toujours laissée à ceux qui veulent parler avant qu'un député ne mette fin au débat. En toute déférence pour le député, je demande si quelqu'un d'autre veut prendre la parole . . .

M. Wenman: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député veut-il se rasseoir un instant? Afin de rectifier l'erreur qu'elle a commise en ne consultant pas la liste avant que le député ne prenne la parole, la présidence a l'intention de demander si d'autres député veulent parler. Sinon, le député peut faire son exposé immédiatement.

M. Wenman: Monsieur le Président, vous ne vous êtes pas trompé. Je ne me suis pas trompé non plus en répondant. J'ai commencé mon discours ainsi: «En mettant fin au débat . . . ». En outre, personne ne parlait et je persiste à croire que j'ai le droit de parole.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je crois que le député tente maintenant de commenter une décision. Débat. La parole est au député de Niagara Falls (M. MacBain).

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la motion présentée par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a pour objet d'inviter le gouvernement du Canada à examiner la possibilité de supprimer l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. Admettons-le, il s'agit d'une disposition controversée, mais son abrogation comporte à la fois des avantages et des inconvénients. Cet article qui traite, on le sait, des agriculteurs amateurs, limite les dépenses que certains agriculteurs peuvent déduire aux fins de l'impôt sur le revenu.

On peut bien argumenter en faveur de la suppression de cet article, mais le risque est de mettre en cause l'intégrité de la loi elle-même. Sans compter que cela créerait des dépenses fiscales parfois qualifiées d'échappatoires. Même les agriculteurs ne s'entendent pas tous pour dire qu'il faut supprimer, même en partie, cette disposition.

• (1710)

On a déjà examiné l'article 31. Mais les arguments sont de deux ordres. L'exposé de mon savant collègue et ami ne présentait qu'une facette de la question. Si on supprime l'article, on permet également à un contribuable qui n'est pas un véritable agriculteur de réduire substantiellement son revenu. En effet, cet article, en interdisant certaines déductions qui permettent de réduire les revenus d'autres sources, permet au gouvernement d'éviter des dépenses fiscales inutilement lourdes.

J'admets que cette disposition pourrait être améliorée. Mais ce faisant, on pourrait permettre à un contribuable de soustraire de ce qui serait normalement un revenu imposable, des dépenses importantes subies pour gagner un autre revenu. Si chacun pouvait profiter d'une telle occasion, qu'en résulterait-il? Quel objectif poursuit-on? S'il s'agit de permettre à un simple employé de General Motors d'acheter une ferme et de se lancer petit à petit en agriculture grâce à des avantages fiscaux, est-ce là un objectif souhaitable pour le gouvernement? Si tel est l'objectif, peut-être faudrait-il le préciser, monsieur le Président. Si ce qu'on cherche à faire est de permettre aux contribuables de profiter des dispositions de la loi de l'impôt pour réduire leur impôt à payer en se lançant dans une entreprise qui n'offre à peu près aucun espoir de bénéfices et qui entraînera des pertes presque à coup sûr, et si l'on ne prévoit aucune limite aux pertes en question, alors ce serait créer une échappatoire fiscale, une dépense fiscale qui compromettrait gravement l'intégrité de la loi. Je ne suis pas du tout certain que le député ait raison quand il dit ou laisse entendre que tous les agriculteurs se réjouiraient de la simple suppression de l'article 31. Je suis d'accord avec le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wennam) sur un point. Je reconnais avec lui que la question qu'il soumet à l'étude de la Chambre cet après-midi est opportune. Je crois savoir que le ministère étudie actuellement ce dossier. Je peux dire qu'aucune décision ferme n'a été prise quant à la possibilité de supprimer purement et simplement cet article, ou de permettre que toute dépense relative à une exploitation agricole par un agriculteur du dimanche soit totalement exemptée d'impôt, quelles que soient les recettes et l'impôt qui serait normalement perçu, mais je suis prêt à admettre que l'article 31 prête à controverse.

Il est sans doute nécessaire d'y apporter des améliorations pour adapter les dispositions à la situation peut-être du petit exploitant qui exerce un emploi secondaire pour arrondir son revenu jusqu'à ce que son exploitation devienne rentable ou qu'il puisse tout au moins en assumer les coûts d'exploitation. Ce genre d'améliorations pourrait être parfaitement justifié. Si l'on étudiait bien attentivement cet article et ses implications et si l'on discutait de la question avec les fonctionnaires de l'impôt, on verrait sûrement que certains ont profité indûment de cet article au fil des années. C'est ce que je crois comprendre. Il peut arriver qu'un agriculteur authentique dont l'exploitation est déficitaire soit forcé de renoncer temporairement à exploiter sa terre à plein temps et de trouver un gagne-pain ailleurs. S'il veut utiliser une partie de ce revenu jusqu'à un maximum de $5,000 pour limiter l'impôt à payer sur son revenu secondaire, cela est tout à fait acceptable, mais ce serait imposer un fardeau fiscal injuste aux autres contribuables que d'accepter ce que recommande le député de Fraser Valley-Ouest, c'est-à-dire laisser cet agriculteur soustraire tout son revenu à l'impôt.

J'hésiterais pour ma part à le lui permettre. Je suis né à la campagne et comme tous les députés qui sont comme moi fils de cultivateurs, j'hésite toujours à faire quoi que ce soit qui puisse leur nuire. Au contraire, je cherche à leur venir en aide. Mais il y a lieu de se demander si ce que nous tentons de faire est équitable.

Les agriculteurs font eux aussi partie de la société et même si c'est rare, certains d'entre eux cherchent parfois à exploiter les dispositions de tel ou tel article, ou la façon dont un article est libellé, en dépit de tous les soins que le rédacteur a pu prendre, pour éviter de payer l'impôt. Ils sont, Dieu merci! fort peu nombreux.

Si quelqu'un proposait cet après-midi de supprimer tout à fait l'artivle 31 et d'autoriser les agriculteurs-amateurs à déduire de leur revenu régulier absolument toutes les dépenses qu'ils peuvent encourir sur leur ferme, je devrais m'y opposer. Je sais que certains cas sont légitimes. J'accepte le fait que le député de Fraser Valley-Ouest a présenté sa motion justement dans l'intérêt de ces cas légitimes, mais pour des gens honnêtes, il existe bien des façons d'envisager la chose.

La façon dont on aborde la question dans cette motion laisse grandement à désirer. Il est, cependant, possible de résoudre ce problème, en modifiant l'article 31 soit en changeant le montant des dépenses, qui est à l'heure actuelle de $5,000, soit en prévoyant certaines garanties et en les énumérant. L'un des problèmes qui se pose en ce qui a trait à l'article 31 réside probablement dans l'interprétation qu'en font le ministère et ses représentants, notamment celle du ministre des Finances (M. Lalonde) qui l'a présentée dans son budget du 15 février 1984. Nous devons également tenir compte des décisions qui ont été prises dans certains cas. Selon moi, le libellé de cet article entraîne une grave divergence d'opinions qu'il faut faire disparaître. C'est peut-être vrai, mais cela ne veut pas dire que nous devrions appuyer la disparition de cet article sans tenir compte de ce qu'il a donné dans le passé.

Il faut voir toutes les conséquences. Dans quelle mesure cet article a-t-il touché les véritables agriculteurs? Je veux dire par là non pas l'agriculteur-amateur mais bien le véritable agriculteur qui est placé dans une situation difficile, puisqu'il doit d'une part faire en sorte que son exploitation lui rapporte des revenus imposables et d'autre part, occuper un autre emploi et travailler dur, afin d'arriver grâce à son exploitation agricole et à cet autre emploi à gagner sa vie.

• (1720)

Je suis disposé à discuter de la question de base avec le député. Cependant, je ne suis pas certain que la solution consiste à faire disparaître l'article 31 indépendamment des conséquences. Il est problablement vrai de dire que le problème réside autant dans la façon dont on interprète le règlement que dans la façon dont le libellé reflète l'intention des législateurs. Nous devrons revenir en arrière, étudier l'intention des législateurs et voir les résultats donnés par cet article. Ainsi, nous devrons déterminer combien de cas il y a eu, les décisions qui ont été rendues, la position du fisc ou à quel point il est difficile pour le ministère d'appliquer cet article aux agriculteurs.

Je le répète, nous savons en tant que fils d'agriculteurs à quel point il leur est difficile pour eux de réussir. Les dernières années ont été particulièrement difficiles, et 1984 le sera aussi sans aucun doute. Nous avons tendance à faire ce que le député de Fraser Valley-Ouest a fait. Avec les meilleures intentions du monde, nous faisons des pieds et des mains pour aider les agriculteurs. Il s'occupe plus particulièrement des petits agriculteurs. Je le comprends parfaitement à cet égard, mais comment pouvons-nous faire disparaître l'article 31 sans en accepter les conséquences?

La motion du député modifierait fondamentalement la loi de l'impôt sur le revenu. Elle n'instaurerait pas l'harmonie dans le milieu agricole. Bon nombre d'agriculteurs ne veulent pas que l'agriculture soit pratiquée à titre de passe-temps. Ils ne veulent donc pas qu'on encourage l'agriculture de loisir, car ce sont ceux qui en font une activité rentable qui devront, au bout du compte, compenser, par leurs impôts, ce manque à gagner de l'État. La situation n'est pas ou toute l'une ou toute l'autre comme voudrait nous le faire croire le député. Je ne crois pas que la solution qu'il nous propose réglerait le problème et ferait le bonheur des agriculteurs. Certains petits agriculteurs qui pratiquent leur métier pour se détendre voudraient bien qu'on supprime l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu pour pouvoir déduire toutes les dépenses agricoles possibles de leur revenu principal. Mais les agriculteurs en général ne s'en porteraient pas mieux pour autant. En tout cas, pas ceux qui tiennent à avoir une loi de l'impôt équitable et qui voudraient qu'elle soit bien appliquée.

Même s'il valait la peine d'en discuter, la solution simple que nous a proposée le député de Fraser Valley-Ouest ne réglerait rien.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais simplement ajouter quelques mots au sujet de la motion du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Elle m'intéresse, car les citoyens de ma circonscription déplorent la façon dont la loi de l'impôt sur le revenu s'applique à cet égard. J'ai déjà soulevé la question à la Chambre dans une déclaration que j'ai faite en vertu de l'article 21 du Règlement. J'ai notamment attiré l'attention sur la façon inéquitable dont la rétroactivité s'appliquait dans certains cas.

Toutefois, si je participe à ce débat cet après-midi, c'est surtout parce que le député a donné, je crois, une fausse impression. Il a laissé entendre qu'il était pour une politique visant à promouvoir le maintien des petites exploitations agricoles productives ou potentiellement productives, car il les considère utiles. Elles le sont, en effet, mais je voudrais démontrer que le député et son parti préconisent, par ailleurs, une politique tout à fait contraire.

Quelle est la position du parti progressiste conservateur à l'égard du développement et de la croissance du secteur agro-alimentaire? Quelle est sa position à l'égard du fait que les exploitations agricoles de l'Ouest deviennent de plus en plus vastes et que les petites fermes disparaissent, peu à peu, parce qu'elles sont rachetées par les grandes et aussi à la suite de l'intégration verticale que l'on peut observer dans le secteur agricole? Je n'ai jamais entendu un conservateur ni d'ailleurs un libéral parler de ce phénomène économique qui contribue largement à la disparition des petites exploitations réellement ou potentiellement productives.

Je n'ai jamais entendu les conservateurs protester en voyant de nombreux étrangers acheter de grandes superficies de terre, ce qui fait grimper les prix et empêche les petits exploitants de poursuivre leurs activités ou ceux qui désirent se lancer dans l'agriculture d'acheter une petite exploitation. Quand nous essayons d'y remédier, ceux qui se portent maintenant à la défense des petits agriculteurs affirment, au nom de la libre entreprise et des lois du marché, que ce phénomène est impossible à arrêter. Les petites exploitations productives et potentiellement productives ne constituent pas leur première priorité. Ils défendent avant tout la libre entreprise. Si les petites exploitations se dressent en travers de son chemin, le parti progressiste conservateur est prêt à les laisser disparaître. Nous ne devons nous faire aucune illusion à ce sujet.

Je n'ai jamais entendu le député ni son parti demander qu'on prenne des mesures pour mettre un frein à la spéculation foncière, à la hausse du prix des terrains potentiellement précieux, qui sont souvent mal utilisés parce que leurs propriétaires ont mis le grappin dessus avant les autres et en ont fait ce qu'ils voulaient. Je n'ai jamais entendu les conservateurs protester contre cela, parce que pour eux la libre entreprise et l'économie de marché passent avant la valeur du sol et l'obligation de bien s'en servir. Ne nous laissons pas leurrer par ce que le député de Fraser Valley-Ouest a dit cet après-midi.

En matière d'occupation des sols, on ne peut prendre au sérieux que ceux qui n'hésitent pas à dire que nous avons le devoir de bien gérer le sol, sans égard à nos préférences pour tel ou tel système économique ou pour telles ou telles valeurs économiques. Cela, le parti progressiste conservateur n'est pas disposé à le faire. Ce qu'il exalte comme types d'occupation des sols, ce sont ceux qui en ce moment détruisent l'écosystème de la planète. Voilà le genre d'utilisation qui, pour lui, représente l'avenir du Canada et de la planète. C'est ce type de libre entreprise foncière, à la remorque de l'intérêt privé sans contrôle et à la recherche du profit, qui est en train d'engloutir les derniers vestiges de la forêt amazonienne. L'autre jour le duc d'Édimbourg, Son Altesse royale le prince Philip, a attiré l'attention sur ce problème. Si nous ne faisons rien pour empêcher notre système économique d'engloutir les terrains . . .

M. Evans: Règlement!

M. Wenman: Quel rapport avec la motion?

M. Blaikie: Je pense que c'est tout à fait dans le sujet. En effet, le député a commencé par parler de l'occupation des sols en particulier. Si nous ne traitons pas de ces questions, nous ne nous occuperons jamais convenablement du problème de l'occupation des sols.

La conscience tranquille, les députés progressistes conservateurs ont glosé sur l'occupation du sol. L'utilisation du sol ils s'en fichent. Ce qui les intéresse, c'est l'utilisation de l'argent. Quand un progressiste conservateur vient nous parler d'occupation des sols et de responsabilité à l'égard de la terre, c'est de l'hypocrisie pure et simple. Ce qui les intéresse vraiment, c'est l'argent. Quand ils feront passer leurs préoccupations pour le sol au-dessus de leurs préoccupations pour le profit, ce jour-là nous pourrons les prendre au sérieux.

• (1730)

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, je dois commencer par exprimer ma déception devant l'extrême digression qu'a faite le député qui vient de terminer.

M. Blaikie: Ce n'était pas une digression du tout, c'était exactement le sujet.

M. Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, l'article 31 et le Brésil n'ont rien en commun. L'article 31 rend extrêmement difficile, voire impossible dans de nombreux cas, la tâche des jeunes agriculteurs qui essaient d'acquérir de petites propriétés et de les rendre productives. Je connais certains de ces jeunes agriculteurs. S'ils réussissent, ils deviendront des agriculteurs productifs, mais actuellement, ils ne peuvent pas subvenir à leurs besoins avec les seuls revenus de leur exploitation. Par conséquent, ils sont contraints d'exercer un emploi à l'extérieur. Très souvent, l'agriculteur et sa femme doivent tous les deux travailler à l'extérieur.

Ces jeunes travaillent extrêmement dur. Il n'est pas rare qu'ils aient un emploi régulier qui exige 40 heures par semaine et qu'ils travaillent 40 ou 50 heures de plus sur leur propriété. Je pense en particulier à un membre de ma famille qui voyage entre Regina et sa propriété dans l'est de la Saskatchewan. Ce jeune homme a bien hâte de devenir agriculteur à plein temps et il le sera dès que la situation économique le lui permettra. Mais, pour l'instant, il fait face à un handicap qui, et il n'est pas le seul, est dû à la politique du gouvernement. Il doit faire face tout d'abord à une pénurie de capitaux. Ensuite, il y a les taux d'intérêt élevés qui, malheureusement, recommencent à augmenter. Il doit faire face à une diminution des recettes qu'il touche pour ses produits.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le prix des grains a baissé de quelque 6 p. 100 cette année. Ce jeune homme reçoit le même montant pour ses produits qu'il aurait reçu en 1971 et 1972, mais les frais de production sont maintenant 250 p. 100 plus élevés qu'à l'époque. Il essaie de joindre les deux bouts mais, naturellement, il subit des pertes. Malheureusement, l'article 31 ne lui donne pas le droit de déduire ces pertes de son revenu général. Le résultat c'est qu'en vertu de cet article 31 il lui sera encore plus difficile de devenir un jour un agriculteur à plein temps.

Ce jeune homme dont je parlais, et il y en a beaucoup comme lui, n'est pas et ne sera jamais ce que l'on appelle un agriculteur amateur. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes pas particulièrement en faveur de ces agriculteurs du dimanche. Il y a suffisamment de dispositions dans la loi de l'impôt sur le revenu, du moins c'est ce qu'on me dit, pour s'occuper d'eux sans avoir recours à l'article 31. Nous nous préoccupons de ces jeunes Canadiens qui luttent pour devenir agriculteur à plein temps, car ils seront notre prochaine génération. Ils ont le malheur de ne pas pouvoir hériter de la terre et du matériel. Ils cherchent simplement à faire comme nos ancêtres ont fait, il y a deux ou trois générations de cela. Il fut un temps où il était facile pour un jeune homme sans capital de réussir à la sueur de son front et après un certain temps à devenir un agriculteur autonome. Mais le prix des terrains et le coût de leur mise en valeur étant ce qu'ils sont aujourd'hui, il est impossible de s'adonner à l'agriculteur à plein temps, à moins de disposer au départ d'un très gros capital. Ceux qui n'en ont pas doivent donc, par nécessité, se trouver un autre emploi et continuer en même temps à exploiter leur terre.

L'article 31 nuit à ces jeunes gens. Si nous le maintenons dans son libellé actuel, nous rendrons pratiquement impossible à ces jeunes de devenir des agriculteurs productifs à plein temps. C'est l'économie canadienne qui en souffrira. Nous, qui sommes les dirigeants élus du pays, nous trouverons à perdre aussi, car nous nous priverons des recettes que ces jeunes auraient pu nous rapporter par leur labeur. Je tiens à féliciter le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur la question. Comme vous le savez, monsieur le Président, c'est bien la deuxième fois que nous discutons de ce projet de loi. Nous avons eu tout le temps voulu, la première fois, pour en examiner le pour et le contre. Voilà pourquoi je suis tout à fait d'accord avec le député et j'encourage nos collègues d'en face à permettre que la Chambre se prononce sur la mesure.

Il nous est donné d'exposer notre point de vue officiel sur le projet de loi et de dire que nous sommes contre l'article 31 qui fait beaucoup de tort aux jeunes Canadiens. Cette disposition est particulièrement pénible compte tenu du fort taux de chômage qui afflige la nation. Les gens dont je parle ont déjà un emploi rémunérateur. Toutefois, ils ne tiennent pas à le garder, préférant plutôt cultiver la terre à plein temps. Si nous leur permettons de quitter leur emploi, et de devenir agriculteurs à part entière, nous libérerons du même coup des emplois pour ce million et demi de chômeurs que nous comptons au Canada. Ce faisant, nous ferons œuvre utile non seulement pour les agriculteurs et l'économie agricole dans son ensemble, mais aussi pour les chômeurs. Voilà pourquoi je rappelle aux députés d'en face qu'ils ont là l'occasion toute rêvée de poser un geste très innovateur. Ils ont eu tout le loisir de s'exprimer; s'ils veulent bien maintenant permettre que le projet de loi soit mis aux voix, alors nous serons en mesure d'intervenir pour améliorer la situation du jeune agriculteur; je pense que nous devrions profiter de l'occasion pour ce faire.

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je trouve très curieux que le député qui vient de parler exprime la crainte que nous étouffions ce projet de loi. Jusqu'à 17 heures, les députés de l'opposition ont tenté d'étouffer le projet de loi à l'étude. Je trouve encore plus amusant de voir le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) tenter de faire adopter son projet de loi en vitesse, sans même nous donner la possibilité de participer au débat. Je trouve cette attitude amusante parce que le même député et d'autres députés de son parti ont à maintes reprises accusé le gouvernement de vouloir faire adopter un projet de loi à toute vapeur, alors que la Chambre était parfois saisie de la mesure législative en question depuis des jours, des semaines, voire des mois. Aujourd'hui, ils voudraient

faire adopter ce projet de loi sans débat. Je trouve leur attitude extrêmement bizarre.

Je suis sûr que le député de Fraser Valley-Ouest avait de très bonnes intentions en présentant un projet de loi visant à réduire l'impôt sur le revenu. C'est une attitude caractéristique des députés d'en face. Il est surprenant qu'ils n'aient pas inclu dans la motion tous les articles de la loi de l'impôt sur le revenu qui concernent la perception des impôts. Toutefois, il leur faut faire un choix. On ne saurait parler de réduire le déficit et de vouloir en même temps ne pas percevoir d'impôts et diminuer les recettes du gouvernement.

Les personnes qui ont des activités agricoles peuvent se trouver dans trois catégories distinctes en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, lesquelles déterminent les pertes agricoles qu'elles peuvent déduire de leur revenu d'autres sources. Les agriculteurs à plein temps qui sont censés tirer la plupart de leurs revenus de l'agriculture ou y consacrer la plus grande partie de leurs revenus de l'agriculture ou y consacrer la plus grande partie de leur temps peuvent déduire toutes leurs pertes. Par contre, la personne pour qui l'agriculture n'est qu'une activité tout à fait secondaire qui ne peut raisonnablement pas lui permettre de réaliser un bénéfice n'est pas autorisée à déduire ses pertes résultant d'activités agricoles. Il en est ainsi parce que, dans ce cas, ces activités constituent simplement un passe-temps et ne peuvent être considérées comme le travail d'une entreprise. Il faut remarquer que le critère du passe-temps s'applique à toutes les activités, et non pas seulement à l'agriculture.

• (1740)

Les personnes qui se trouvent dans la troisième catégorie ne considèrent pas l'agriculture comme un gagne-pain, mais seulement comme une activité annexe. Ces agriculteurs secondaires sont soumis à l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, qui plafonne à $5,000 annuels les pertes agricoles pouvant être déduites d'autres revenus.

Cependant tous les agriculteurs, même ceux qui sont soumis à ce plafond, peuvent reporter leurs pertes sur les trois années précédentes et sur les dix années suivantes, de sorte que ces pertes peuvent être déduites des revenus agricoles gagnés pendant toute cette période. Ces dispositions plus généreuses permettant le report ont été introduites dans le budget d'avril 1983. Auparavant, les pertes agricoles ne pouvaient être reportées que sur l'année précédente et les cinq années suivantes. Par conséquent, les pertes agricoles restreintes de ces agriculteurs ne sont pas perdues si l'exploitation agricole est rentable pendant cette période.

L'article 31 vise à faire une distinction souple entre la personne qui s'adonne à des activités agricoles pour son plaisir et le véritable agriculteur. Elle est essentielle pour restreindre l'accès aux stimulants très généreux offerts aux agriculteurs, surtout la possibilité d'utiliser les méthodes de comptabilité de caisse. Si l'on abrogeait l'article 31, il serait encore plus difficile pour Revenu Canada de faire la distinction entre les véritables agriculteurs et ceux qui font de l'agriculture comme passe-temps.

L'article 31 est une disposition de la loi qui a été très controversée et très critiquée. On a dit que dans les milieux agricoles, on trouve les règles relatives aux pertes agricoles restreintes discriminatoires parce qu'elles n'existent pas pour les autres formes d'entreprises. Ce qui est typique, c'est que l'on prétend que l'article 31 empêche certaines personnes de se lancer dans l'agriculture parce qu'elle limite le montant des pertes agricoles déductibles des autres revenus et empêche les gens de faire la transition entre l'agriculture à temps partiel et l'agriculture à plein temps. On dit aussi souvent que l'article 31 cause des difficultés aux véritables agriculteurs qui travaillent temporairement à l'extérieur pendant les périodes défavorables pour l'agriculture et qui sont parfois limités par les dispositions.

En raison de la controverse que suscite l'article 31, le ministère des Finances a étudié à fond les répercussions de cette disposition. Bien que les arguments avancés soient valables, d'après des recherches approfondies, il n'est absolument pas évident que ces problèmes seraient résolus en abrogeant cet article ou en relevant le plafond annuel.

M. Wenman: Cela aiderait.

M. Ethier: Cela ne résoudrait pas les problèmes actuels. En fait, une telle initiative risque de causer de graves problèmes aux agriculteurs légitimes. D'après certaines données, la forte majorité des personnes auxquelles s'applique la disposition ont des ventes agricoles brutes très faibles, de moins de $5,000 par an, et un revenu non agricole moyen élevé. Par ailleurs, un fort pourcentage de ceux qui risquent d'être touchés par cette disposition déclarent habituellement des pertes agricoles chaque année.

Selon l'expérience américaine ainsi que certaines données connues pour le Canada, la suppression ou la hausse des plafonds attireraient encore davantage ceux qui s'intéressent principalement à l'agriculture à des fins de spéculation et de déductions fiscales. En fait, une grande part du secteur agricole aux États-Unis s'est vivement opposé au resserrement des dispositions existantes sur la déduction des pertes.

Nombre d'économistes agricoles aux États-Unis ont soutenu que cette situation a fait grimper le prix des terres agricoles, ce qui a rendu difficile l'expansion ou l'établissement d'exploitations et fait baisser le prix des produits. On soutient également que l'afflux de capitaux spéculatifs fait baisser le taux de rentabilité dans le secteur agricole au point où les agriculteurs authentiques ont peine à gagner leur vie.

En résumé, la disposition des pertes agricoles restreintes est nécessaire. Les agriculteurs profitent de généreux stimulants et, surtout, ils peuvent avoir recours à la comptabilité de caisse à des fins fiscales. Il importe de réserver ces dispositions aux agriculteurs à plein temps et d'empêcher ceux dont l'activité agricole n'est pas la principale source de revenu de profiter indûment de ces stimulants. Si ces derniers pouvaient en profiter, cela porterait atteinte à la situation économique des vrais agriculteurs.

Le gouvernement cherche par tous les moyens à faire en sorte que la disposition des pertes agricoles restreintes ne s'applique pas aux vrais agriculteurs. On la révise de façon que ces agriculteurs ne soient pas touchés par cette disposition. Par la même occasion, le gouvernement tient à s'assurer que les généreux stimulants fiscaux offerts à la collectivité agricole profitent bien à ceux pour lesquels ils ont été établis.

Je ne crois pas que l'adoption de ce projet de loi favorise les intérêts supérieurs des contribuables du Canada. Il n'est pas dans les intérêts bien compris des agriculteurs du pays, et c'est pourquoi je ne peux l'appuyer sous sa forme simple.

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, je désire parler de la motion du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) que je comprends très bien et que je trouve très à propos. Je connais les problèmes que crée l'article 31 de la loi de l'impôt pour le revenu d'un grand nombre de Canadiens qui font l'effort supplémentaire d'essayer de constituer une entreprise dans le secteur agricole.

La motion propose que l'on envisage l'abrogation de l'article 31. C'est là une initiative heureuse de la part du député et je pense qu'elle fait clairement ressortir que de ce côté-ci de la Chambre, nous n'essayons pas de faciliter la tâche des riches qui essaient d'échapper à l'impôt. Nous essayons simplement de donner des possibilités à ceux qui désirent devenir agriculteurs.

Dans la région où j'habite, qui fait partie de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, le prix de la terre est extrêmement élevé. Financièrement, il est très difficile de lancer ce genre d'entreprise. Il n'y a pourtant pas d'autres moyens, à moins que l'on ne soit né riche. La plupart des gens qui veulent se livrer à l'agriculture sont nés dans la pauvreté, comme la plupart d'entre nous.

Dans notre ferme, il y avait un jeune homme qui conduisait un camion tout déglingué et désirait se lancer dans l'industrie laitière. Il n'aurait jamais été en mesure d'y parvenir si l'on n'avait pas adopté une certaine forme d'imposition raisonnable. Si l'article 31 reste dans la loi, cet homme aura réellement des difficultés.

Le député de Brandon-Souris (M. Clark) a mentionné la question des emplois. Si une personne quitte son travail pour exploiter la terre, elle libère un emploi. L'absence d'emplois est le plus gros problème du Canada aujourd'hui. Il n'y en a pas, que ce soit pour les jeunes, les vieux, ou qui que ce soit d'autre.

• (1750)

Dans le discours du budget, le gouvernement a promis de repenser l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. Qu'a-t-il fait? Absolument rien. Le voici qui se prétend le défenseur de la minorité—des petits exploitants et de tout ce que vous voudrez. Mais de qui se préoccupe-t-il? Des chefs de grandes entreprises. L'allocution la plus invraisemblable que j'ai entendue à la Chambre est celle qu'a prononcée le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Il n'a même pas traité du sujet. Il n'a pas parlé du petit exploitant. Je ne sais de quoi il traitait, mais il a parlé de l'Amazone et du Brésil.

La question à l'étude est importante. De nos jours, on ne devient pas agriculteur de la même façon qu'autrefois. La situation a totalement changé. Les personnes âgées qui doivent prendre leur retraite ne peuvent plus donner leur exploitation agricole à leurs enfants. Ceux-ci doivent acheter l'exploitation familiale afin que les anciens puissent garder un niveau de vie raisonnable. La plupart du temps, les jeunes doivent se trouver un autre emploi en plus de s'occuper de leur exploitation agricole. Il a été prouvé maintes et maintes fois que la seule façon d'arriver pour eux est de combiner un emploi à l'extérieur avec leurs occupations agricoles de tous les jours.

Je crois que le gouvernement a des responsabilités à assumer envers les Canadiens et envers ceux qui tentent de se lancer dans de petites entreprises agricoles. Si nous n'étudions pas sérieusement la mesure présentée par le député de Fraser Valley-Ouest, nous n'arriverons à rien.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, je n'ai aucun remords à faire échouer cette mesure. Je ne serais pas dans les mêmes dispositions si la motion réclamait des changements qui feraient en sorte que les petits exploitants agricoles ou les exploitants à temps partiel soient mieux partagés et puissent survivre. Mais ce n'est pas ce que propose la mesure. Elle propose d'abolir l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. Ainsi, tous ceux qui achèteraient une ferme ou un terrain auraient droit à un amortissement d'impôts. Ils n'auraient pas du tout besoin de s'intéresser réellement à l'agriculture.

L'un des aspects de la proposition qui me tracasse, c'est la régularité avec laquelle le parti conservateur, ces derniers mois, dans nos délibérations, s'est soucié de ceux qui ne paient pas d'impôts. Il faudrait être aux petits soins pour eux! Je puis dire en toute sincérité que depuis trois ou quatre mois, les salariés de ma région dont les impôts sont déduits à la source s'inquiètent fort d'être tenus de payer de plus en plus d'impôts si d'autres contribuables découvrent de nouveaux moyens de ne pas en payer. Je crois donc que l'abolition de l'article 31 est une façon pour certains d'échapper à leurs obligations et d'alourdir la charge des autres contribuables.

Au jeu des impôts, personne ne gagne. Si des secteurs de notre société ne paient pas leur juste part, alors les salariés qui paient leurs impôts à la source devront payer davantage. Je crois que les gens de Thunder Bay et d'Atikokan ainsi que de la région entre les deux commencent à s'agiter à la pensée que le régime fiscal comporte cette grave injustice. Cette mesure est une des façons de rendre le régime injuste.

Que faire? Ces conservateurs parlent du terrible déficit et de leur intention de le réduire. Que font-ils? Ils proposent de permettre à tout le monde d'acheter une ferme, d'en disposer comme ils l'entendent et d'amortir les pertes. Ils le font sans le moindre scrupule. L'agriculture ne les intéresse pas. Ce genre de mesure entraîne, entre autres conséquences, comme on a pu le vérifier aux États-Unis, celle d'accroître la valeur des terres agricoles et de les livrer à ceux qui ne veulent s'en servir que pour bénéficier de privilèges fiscaux. Ils ne se soucient pas du tout de la production alimentaire dont nous avons besoin. Voilà ce qui arrive.

Je sais qu'un problème se pose. L'article 31 est toutefois là pour le résoudre. Si les conservateurs avaient présenté un amendement ou suggéré une façon de résoudre le problème de celui qui doit travailler 35 à 40 heures par semaine pour financer son exploitation, qui veut faire de l'agriculture, qui a besoin d'aide et qui a des raisons légitimes de se plaindre, nous aurions été certainement d'accord pour modifier l'article 31 à cet égard. Il faudrait s'attaquer à ce problème particulier . . .

M. Wenman: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il serait souhaitable, je pense, que vous informiez la Chambre, comme vous l'avez fait en m'enlevant la parole après me l'avoir accordée, que si le député libéral continue à parler, il va étouffer cette mesure qui doit aider les petits agriculteurs. Pouvez-vous en avertir le député, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae).

M. McRae: Monsieur le Président, je n'ai pas compris la dernière manœuvre. Je veux simplement dire que si l'opposition voulait sérieusement s'attaquer au problème des petits agriculteurs qui essaient de se lancer et qui veulent consacrer le reste de leur vie à l'agriculture puis transmettre leur exploitation à leur fils ou leur fille, nous serions bien prêts à accepter des propositions en ce sens. C'est exactement ce que nous essayons de faire.

Ce n'est pas ce que propose cette motion. Elle propose d'abroger l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. L'abroger cela veut dire l'éliminer complètement de la loi. Cela veut dire que n'importe qui pourrait déduire de son revenu, à titre de perte, le coût d'achat d'une exploitation agricole. Cela veut dire que n'importe qui pourrait échapper à l'impôt en augmentant ainsi ses dépenses déductibles. Le contribuable en question ne paierait pas sa juste part. Mes électeurs qui travaillent chez Great Lakes Paper ou Canada Car, dans la circonscription de Thunder Bay-Atikokan et ceux des autres régions devront payer plus d'impôt.

Il y a deux ans environ le gouvernement avait présenté un budget qui contenait peut-être certains défauts, mais que le parti de l'opposition avait totalement rejeté. Ce budget visait à rendre le régime fiscal plus équitable, de façon à ce que tous les Canadiens paient leur juste part et qu'on ne voie plus de gens ayant un revenu de $200,000 ou $300,000 par an échapper totalement à l'impôt.

Si le parti d'en face prend le pouvoir—et j'espère que non—d'ici six mois, nous aurons beaucoup de changements. En effet, depuis six mois, ils parlent uniquement de tout chambranler au ministère du Revenu. A la suite de ces changements, toutes sortes de gens échapperont à l'impôt. Les travailleurs, les salariés devront payer davantage.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

L'ajournement

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS—LA DÉCLARATION DU MINISTRE. B) LES SALAIRES DES CADRES DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE À LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'aimerais me reporter aux questions que j'ai posées au ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) à la Chambre le 24 mai et aux réponses que j'ai obtenues. Ce jour-là, en effet, je lui ai demandé de bien vouloir expliquer à la Chambre le sens du communiqué récent dans lequel elle faisait savoir qu'en raison des pressions que des organismes comme l'Association des consommateurs du Canada et le Retail Council avaient exercées sur le gouvernement, elle se voyait contrainte de présenter de nouveau certains règlements régissant l'utilisation du système métrique. Je me faisais du souci à propos de détaillants de l'Ontario qu'un tribunal venait tout juste de libérer de l'accusation d'avoir utilisé des balances impériales que la loi interdit.

L'honorable juge William Ross venait en fait de statuer que MM. Halpert et Christiansen, marchands détaillants, pouvaient continuer d'utiliser des balances impériales, des balances métriques, voire même les deux, dans leurs établissements de l'Ontario. Je tenais à savoir comment le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait appliquer de nouveau un règlement interdisant l'utilisation de tout instrument de mesure du système impérial dans un établissement de l'Ontario, quand elle-même, en sa qualité de ministre de la Consommation et des Corporations, avait déclaré le 2 novembre, comme en fait foi le hansard à la page 28620:

> Pour l'instant, bien sûr, la légalité prévaut et nous ne pourrons appliquer aucun de ces règlements en Ontario.

Par la suite, le ministre a étendu cela à tout le Canada. Je lui ai demandé alors comment, ainsi qu'elle l'annonçait dans son communiqué du 14 mai, elle pourrait modifier le règlement afférent à la loi sur les poids et mesures pour interdire l'utilisation de certaines unités de mesure au Canada. En me répondant qu'il n'était pas question d'interdire l'utilisation des balances impériales, elle a, je pense, réglé le problème. Elle a en effet déclaré, comme en fait foi le hansard du 24 mai 1984 à la page 4010:

> En fait, à l'occasion d'une tribune sur le système métrique, 242 organismes affiliés ont demandé de faire entrer en vigueur des règlements qui exigeraient de faire la publicité dans les deux untiés de mesure; . . .

Et elle ajoutait, ce qui est l'élément-clé:

> . . . cela s'applique uniquement à la publicité et non pas à l'utilisation de la balance métrique.

Cela laisse clairement entendre que le ministre a maintenant décidé que les balances impériales peuvent être utilisées légalement chez les épiciers détaillants, qu'il ne sera pas illégal de peser en livres en utilisant les balances impériales mais qu'on utilisera aussi les balances métriques. Les seuls règlements qu'impose le ministre, pour reprendre ses propres paroles, s'appliquent à la publicité. Aux termes des nouveaux règlements, on devra faire la publicité dans les unités de mesure aussi bien métriques qu'impériales. La chose s'en trouvait explicitée davantage dans un article du *Sun* de Toronto du 25 mai 1984 où l'on pouvait lire ceci:

Mme Erola a déclaré hier que M. Domm «fabriquait des déclarations» à propos des nouveaux règlements. Elle a déclaré qu'il n'y aurait pas de nouveaux décrets ministériels interdisant l'utilisation des balances impériales.

Cela signifie très clairement que les épiciers non seulement de l'Ontario mais de toutes les provinces et des territoires ont remporté une grande victoire. Ils ont maintenant le droit d'utiliser les balances impériales, pour reprendre les paroles du ministre, dans leur commerce. Ils sont cependant obligés d'utiliser les unités de mesure métriques et impériales dans leur publicité. Je n'y trouve rien à redire pour ma part. En fait, je suis persuadé que notre parti pourrait accepter très facilement l'usage des unités de mesure métriques et impériales dans la publicité jusqu'à ce que nous nous soyons mieux familiarisés avec le système métrique si tel est le système que nous devons adopter. Nous de l'opposition nous opposons toutefois à l'utilisation obligatoire des balances métriques avec risque de poursuites en cas d'utilisation des balances impériales. Telle n'est clairement pas la position du ministre.

En ce qui concerne l'utilisation des unités de mesure métriques et impériales au Canada, il est maintenant parfaitement permis dans tout le pays de faire la publicité des revêtements de plancher en verges ou en mètres selon sa préférence. Il n'y a pas eu de poursuites depuis trois ans. Cette liberté est maintenant étendue au secteur de l'épicerie où l'on pourra utiliser les balances impériales, pour reprendre les paroles du ministre, ou les balances métriques, ou les deux à la fois. Toutefois, on veut répandre l'usage des systèmes métrique et impérial dans la publicité.

• (1805)

Il ne reste plus que le cas des stations-services à régler. Tant que ces causes n'auront pas été entendues devant la cour d'appel de l'Ontario, c'est-à-dire au cours de l'automne, on peut utiliser au Canada les gallons ou les litres dans la publicité, la vente et les étalages de produits pétroliers chez les détaillants. Le système métrique est utilisé volontairement au Canada à l'heure actuelle. Nous pouvons utiliser des balances métriques ou impériales. Nous avons le droit de vendre à la verge ou au mètre. Pour reprendre les mots mêmes du ministre le 2 novembre 1983, aucune poursuite ne sera intentée au Canada, tant que la cause portée en appel n'aura pas été jugée. On peut donc affirmer que les mesures impériales sont actuellement légales au Canada. On peut, si on le veut, utiliser les balances impériales. On demande simplement d'utiliser les systèmes métrique et impérial dans la réclame.

[*Français*]

M. Jean-Louis Leduc (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, le député de Peterborough (M. Domm) a prétendu la semaine dernière que le ministre a l'intention de ne pas respecter la loi pour ce qui est de la décision du juge Ross dans l'affaire Halpert-Chistiansen (Hansard, p. 4010, le 24 mai 1984). Comme il le sait sans doute, cette affaire judiciaire concernant uniquement la réglementation relative à la vente de l'essence et du carburant diesel en unités métriques. Le 14 mai 1984, le ministre a annoncé, pour donner suite à un grand nombre de demandes de l'industrie aussi bien que des groupements de consommateurs, qu'elle avait décidé de permettre au commerce au détail d'indiquer les prix des aliments pesés individuellement en unités métriques aussi bien qu'en unités impériales. Au cours de ces derniers mois, les consommateurs ont éprouvé des difficultés à comparer les prix pratiqués sur le marché, puisque les détaillants ne les indiquaient pas d'une manière uniforme. La modification apportée au règlement permet l'emploi des unités impériales pour la publicité relative aux prix. Tous les prix d'aliments doivent inclure une indication en unités métriques, et c'est au détaillant de décider s'il désire inclure les unités impériales, à condition que la place prépondérante soit accordée aux unités métriques. Le mot «balance» n'y apparaît pas et le ministre a clairement précisé que la modification apportée au règlement ne s'applique seulement qu'à l'emploi des unités jumelées pour l'indication des prix et de la publicité. Cette décision tient compte des points de vue de l'Association des consommateurs du Canada et du Conseil canadien du commerce de détail. Puisque l'honorable député a participé à la conférence sur le système métrique qui s'est tenue à Ottawa, il lui a été donné d'entendre plus de 200 organismes et particuliers dire qu'il est indispensable de mener à bonne fin le programme de conversion au système métrique.

Pour ce qui est du plan de démantèlement de la Commission du système métrique, la décision a été prise en mai 1983, après de longues consultations avec des représentants très nombreux des industries, associations et particuliers associés au programme de conversion. C'est un fait que les travaux de la Commission, ceux des provinces, des industries et des consommateurs ont permis aux diverses phases du programme d'être quasiment réalisées. Le plan de démantèlement de la Commission n'a rien de secret ou de mystérieux. Pour se renseigner à ce sujet, il suffit de communiquer avec la Commission.

J'aimerais souligner que les crédits inscrits au budget pour la rémunération des sept membres qui en composent la direction ne sont que de 156,000 dollars, un montant bien inférieur à celui de 270,000 dollars que le député de Peterborough a mentionné à la Chambre la semaine dernière. Il aura peut-être l'heureuse idée de créer un fonds pour aider financièrement ces pauvres gens.

• (1810)

[*Traduction*]

LES FINANCES—LA TAXE SUR LES CARBURANTS PAYÉE PAR LES AGRICULTEURS ET LES PÊCHEURS—ON EN DEMANDE LA SUPPRESSION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, le 9 mai, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Lalonde) si le gouvernement était toujours aussi aveuglément déterminé à imposer aux agriculteurs et pêcheurs une taxe de 9 p. 100 sur le carburant utilisé pour produire des denrées alimentaires. Il ne faut pas oublier que les agriculteurs doivent par ailleurs payer une taxe d'accise additionnelle de 1.5 p. 100 qui est remboursable, mais qui représente pour eux bien des tracas administratifs. C'est un fardeau bureaucratique dont ils pourraient se passer. Sans compter que ces formalités alourdissent encore davantage tout le système bureaucratique que représente le calcul des impôts.

J'ajoute, en passant, que cette taxe de 9 p. 100 augmentera encore de 1 p. 100 à l'automne d'après ce qu'on m'a dit dernièrement. J'avais fait remarquer au ministre des Finances, lorsqu'on m'en a parlé, que le gouvernement encaisserait maintenant au moins 200 millions de dollars qui viendraient s'ajouter directement aux frais d'exploitation des agriculteurs et des

pêcheurs. Au bout du compte, ces derniers doivent les répercuter sur les consommateurs s'ils veulent continuer à exercer leur métier.

En guise de réponse, le ministre des Finances s'est lancé dans un long discours plein de tact pour me dire que les impôts étaient un mal nécessaire. J'ai eu droit à un traité sur notre déficit et sur la nécessité, pour le gouvernement, d'en assumer le coût. Les consommateurs doivent se sentir réconfortés d'apprendre que le gouvernement va percevoir 200 millions de dollars en recettes nettes grâce à cette taxe sur la production.

Certaines industries peuvent la refiler à quelqu'un d'autre. Pour ce qui est des industries plastiques notamment, qui devraient payer 9 p. 100 et bientôt 10 p. 100 parce que ce sont des industries pétrochimiques, c'est le consommateur qui a le dernier mot puisqu'il est libre d'acheter ce genre de produit. Il n'est pas obligé d'acheter les articles jetables ou autres jouets fabriqués par extrusion que le fabricant essaie de lui vendre. C'est lui qui décide au bout du compte, s'il paiera ou non cette taxe. Mais le consommateur ne peut pas faire autrement que payer la taxe additionnelle sur les aliments parce qu'il faut bien qu'il mange.

Selon l'indice des prix à la consommation publié la semaine dernière, le 22 mai, une famille canadienne de quatre personnes doit dépenser maintenant $93 ou $94 pour acheter les aliments essentiels. Il en coûtait environ $9 de moins il y a un an. L'indice des prix à la consommation continue d'augmenter. Le secret, c'est que, même si l'indice des prix à la consommation augmente, il s'accroît toujours moins vite que le prix de revient des aliments. Il s'ensuit que les pêcheurs et les agriculteurs sont coincés. Ils ne peuvent faire payer aux consommateurs tous les frais de production supplémentaires, parce que l'indice des prix ne monte pas si haut, et ils ne peuvent eux-mêmes assumer ces frais. Il y a donc obligatoirement des concessions à faire.

Vous conviendrez probablement, monsieur le Président, que les agriculteurs et les pêcheurs doivent être les producteurs les plus efficaces de tout le pays. Le multiplicateur de leur efficacité doit être plus grand que n'importe quel autre au Canada, et pourtant, le gouvernement leur demande de faire davantage. Il leur demande d'accroître leur production, d'améliorer leur efficacité avec de meilleurs moyens de production, sans cependant en faire assumer le coût aux consommateurs.

Si un pêcheur consomme cent gallons d'essence ou de gazole pour aller pêcher, il dépensera $18 de plus simplement pour se rendre sur les lieux. Si ce pêcheur consomme 1,000 gallons de carburant pendant la saison de pêche, cela signifie que son coût de production a augmenté de $180. Quelqu'un devra payer, et ce ne sera certainement pas le gouvernement.

Il suffit de remonter quatre ans en arrière, quand le gouvernement publiait de grosses annonces publicitaires pendant la campagne électorale. A l'époque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) demandait à la population de voter libéral en promettant que le prix de l'essence n'augmenterait pas. C'était des foutaises. Le gouvernement n'a pas tardé à oublier ses promesses. Le prix du carburant a augmenté non seulement pour les agriculteurs et les pêcheurs, mais pour tous ceux qui en consomment, y compris les personnes âgées et les économiquement faibles.

• (1815)

Je tiens à vous rappeler, monsieur, en ce qui concerne le coût des aliments produits au Canada, que les produits des céréaliers et des pêcheurs constituent les aliments de base des familles aux revenus modestes. Le blé, l'avoine et le poisson sont des produits de première nécessité. Le gouvernement voudrait que les citoyens à revenus peu élevés assument le coût supplémentaire de l'essence, qui est de 9 p. 100 à l'heure actuelle, et qui passera bientôt à 10 p. 100. C'est là une injustice que les Canadiens ne sauraient tolérer.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) vient encore une fois de soulever une question dont on a déjà discuté à la Chambre le 17 février 1984; il réclame en effet que le gouvernement fédéral accorde une nouvelle subvention aux agriculteurs et aux pêcheurs canadiens en supprimant la taxe fédérale de vente prélevée sur le carburant dont ils se servent dans le cadre de leur activité.

Je tiens à signaler que cette taxe existe depuis de nombreuses années. En fait, elle était de 12 p. 100 à l'automne 1978. Plus tard au cours de la même année, elle a été ramenée à 9 p. 100. Par ailleurs, je voudrais traiter de cette question dans sa juste perspective. On calcule que le carburant agricole coûte 8 p. 100 du total des frais de production agricole. Il s'agit donc ici d'une taxe d'environ 9 p. 100 sur 8 p. 100 du total du coût la production.

Le député a parlé de la taxe d'accise de 1.5 cent le litre, laquelle taxe est remboursable. Pour supprimer cette taxe dans un secteur de l'économie il faudrait que l'on fasse une distinction spéciale pour ce carburant, de façon à éviter les abus, c'est-à-dire que l'on s'en serve pour d'autres véhicules et d'autres activités. J'espère que le député ne propose pas d'ajouter des colorants à l'essence comme le gouvernement ontarien l'a fait il y a quelques années pour s'apercevoir ensuite que ce colorant encrassait les filtres à essence et endommageait les injecteurs et les moteurs. Bien sûr, le gouvernement ontarien a décliné toute responsabilité même s'il a par la suite modifié le colorant.

Je comprends le désir du député de réduire le fardeau fiscal supporté par les agriculteurs en éliminant la taxe de vente sur les carburants agricoles. Quoi qu'il en soit, cette taxe ne représente qu'une petite portion du prix du carburant. Elle équivaut à moins de 3c. le litre de gazole qui se vend 35c. environ le litre aux agriculteurs. Ainsi, pour chaque agriculteur, cette suppression n'apporterait pas grand-chose.

En outre, tous les autres utilisateurs de carburant, notamment les sociétés de camionnage, les chemins de fer, les transporteurs aériens, les municipalités, les sociétés minières et forestières et les particuliers n'ont pas droit à des dégrèvements fiscaux sur leur carburant. Il serait difficile d'accorder aux agriculteurs des allègements fiscaux sans en accorder de semblables à tous les autres qui pourraient prétendre qu'ils en ont autant besoin. Cette exemption augmenterait énormément le déficit, c'est évident.

L'ajournement

L'IMMIGRATION—LE RECRUTEMENT DE CADRES ÉTRANGERS PAR LA BANQUE DE MONTRÉAL. B) L'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) pourquoi son ministère avait approuvé l'arrivée au Canada d'environ deux douzaines de cadres supérieurs étrangers pour la Banque de Montréal et pourquoi il a donné à cette banque l'autorisation de recruter en outre de 25 à 30 personnes.

J'ai signalé au ministre qu'aucune autre banque n'agissait de la sorte, qu'un grand nombre de Canadiens diplômés ont suivi des cours de troisième cycle en économie, en finance et des domaines comme la comptabilité et ainsi de suite.

• (1820)

En outre, j'ai signalé qu'aucun autre patron ne pouvait faire cela. Tout patron qui désire faire venir quelqu'un de l'étranger doit démontrer aux services de l'Emploi et de l'Immigration qu'il a cherché du personnel à l'intérieur du pays, et que ni lui ni le ministère n'ont pu trouver de Canadiens pour faire exécuter le travail.

Il y avait des Canadiens en mesure d'effectuer le travail pour lequel la Banque de Montréal a recruté à l'étranger. Le président du conseil de la Banque de Montréal, M. Mulholland, est au Canada depuis 1969. Il n'est pas encore naturalisé. C'est M. Mulholland qui a pris la décision de recruter tant de non-Canadiens pour la haute direction de la Banque de Montréal.

Parmi les non-Canadiens choisis pour occuper les postes de responsabilité à la Banque de Montréal, il y a: M. Farstad, vice-président responsable du crédit à Toronto, antérieurement de Citibank aux États-Unis; M. Allen C. Marple, vice-président principal et responsable de division à Toronto, antérieurement de la Chase Manhattan Bank; M^me^ Elizabeth Wright, vice-présidente et responsable de district à Toronto, antérieurement de Chemical Bank; et M. Michael Cully, vice-président principal responsable de la planification sociale à Toronto, antérieurement de Citibank.

Ces nominations de haut niveau incluent: l'administrateur responsable pour les affaires de la Banque et les relations avec les gouvernements, le responsable du groupe bancaire international, l'agent supérieur chargé de promouvoir les exportations canadiennes, l'agent principal des affaires bancaires commerciales, l'agent principal pour l'industrie pétrolière, le planificateur en chef et l'agent principal de prêt chargé des consortiums.

Cette politique de la Banque de Montréal fait qu'un trop grand nombre de postes clés sont occupés par des étrangers. Il en résulte une interprétation largement étrangère des responsabilités de la Banque au Canada. Le nombre de cadres américains occupant des positions clés à la Banque de Montréal dépasse le nombre correspondant des quatres autres grandes banques réunies lesquelles semblent toutes gérer leurs entreprises avec plus de succès. J'y reviendrai un peu plus tard. En dépit du fait que la Banque ait fait valoir auprès des autorités de l'immigration que les nominations internationales vont dans les deux sens, Greewich Research Associates, maison réputée de sondage aux États-Unis, signale que la Banque emploie surtout des Américains aux États-Unis contrairement aux autres banques canadiennes.

En outre, à plus long terme, la politique de recrutement de la Banque est encore plus inquiétante. Chaque année, un nombre de diplômés sont recrutés et subissent une formation accélérée en vue d'occuper des postes de cadres supérieurs. Là encore, on favorise largement les États-Unis. Des efforts de recrutement assez poussés sont faits dans les meilleures universités américaines, tandis qu'un certain nombre d'universités canadiennes, dont l'Université de la Saskatchewan, sont laissées de côté. Des délégations officielles de recruteurs sont dépêchées aux Universités Harvard, Stanford, Wharton et plusieurs autres universités des États-Unis, mais il n'y a rien de tel dans les universités canadiennes. Plus du tiers des emplois de la catégorie supérieure du programme de recrutement vont à des diplômés américains, pendant qu'un nombre indéterminé de jeunes Canadiens n'ont même pas la possibilité de savoir quels emplois sont disponibles.

Le résultat, c'est que le moral est tombé au plus bas dans cette banque. On pourrait croire que, grâce à cette politique de recrutement, la Banque de Montréal réussit mieux que les autres banques canadiennes. Rien n'est plus faux. En 1983, des cinq principales banques canadiennes, c'est la Banque de Montréal qui a réalisé le moins de bénéfices. La Banque royale a réalisé des bénéfices de 480 millions de dollars; la Banque Toronto-Dominion, de 325 millions; la Banque de Nouvelle-Écosse, de 347 millions; la Banque canadienne impériale de commerce, de 314 millions; quant à la Banque de Montréal, elle n'a empoché que 282 millions. C'est pourtant une banque qui, en 1982, n'a pas payé un sou d'impôt et a même reçu un crédit d'impôt de 22.4 millions de dollars. C'est une banque qui, en 1983, était assujettie à à peu près le même taux d'imposition que les petites entreprises, soit 25 p. 100.

• (1825)

Le ministre devrait appliquer à la Banque de Montréal les mêmes critères qu'aux autres employeurs qui souhaitent recruter des gens à l'étranger. Il devrait obliger la Banque de Montréal à prouver qu'aucun Canadien ne peut occuper les postes vacants qu'elle cherche à combler. Au cours des dernières années, nous avons consacré des centaines de millions de dollars à l'enseignement postsecondaire. Nous produisons des diplômés au niveau du doctorat en économie, en finances, en comptabilité et dans tous les autres domaines connexes aux activités bancaires, en plus grand nombre que jamais, et je refuse de croire les affirmations de la Banque, qui prétend ne pouvoir trouver des Canadiens compétents. Je crois que le gouvernement a cru la Banque sur parole sans vérifier ses allégations.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme le sait sans aucun doute le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), en général, la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada autorise les employeurs canadiens à recruter les travailleurs étrangers seulement lorsque: premièrement, leur admission ne nuit pas aux possibilités d'emploi et de carrière des Canadiens et des autres résidents autorisés; deuxièmement, aucun Canadien compétent n'est disponible et ne désire occuper l'emploi en cause; et troisièmement, l'employeur accepte, si la Commission le juge approprié, d'avoir recours aux travailleurs étrangers pour former des Canadiens.

Ces critères sont valables pour toutes les entreprises, petites et grandes, et chaque employeur doit prouver qu'il s'y conforme pour obtenir l'autorisation d'embaucher un ou plusieurs travailleurs étrangers. La demande présentée en 1982 par la Banque de Montréal a été acceptée en principe en vertu de cette politique. En fait, seulement 26 personnes ont été admises au Canada, alors que l'approbation en principe était pour 42.

La Banque a dépensé quelque 8.5 millions de dollars en 1981 pour former des Canadiens, en mettant l'accent sur l'avancement et le perfectionnement de son propre personnel. Au Canada, elle a recruté un très grand nombre de nouveaux employés, sur les campus d'abord grâce aux CEC et aux autres bureaux de placement des collèges et des universités, et ailleurs aussi grâce à des annonces dans les media pour attirer les candidats qualifiés, et par l'intermédiaire de la Banque nationale d'emplois et de 18 bureaux de placement privés. Malgré tous ces efforts, la Banque n'a pas réussi à trouver et à embaucher des Canadiens possédant les qualités et l'expertise bancaire internationale nécessaires dans certains postes de gestion et d'analyse.

Contrairement à ce qu'avance le député de Winnipeg-Nord, la Banque de Montréal n'a pas été privilégiée dans ce cas précis. En fait, on a approuvé un certain nombre d'autres demandes similaires, similaires en ce sens que les emplois en cause sont très spécialisés et exigent une expérience et une expertise rares. En approuvant de telles demandes, on encourage la planification des ressources humaines dans l'industrie, opération qui, de son côté, stabilise l'emploi et crée des possibilités de carrière pour les Canadiens.

Quant à la méthode de recrutement utilisée par les autres banques ou d'autres employeurs dans ce cas, elle dépend des besoins de chacun. Certains préfèrent décentraliser leurs activités internationales. La Banque de Montréal semble, par contre, avoir choisi de centraliser ses opérations nationales et internationales à Toronto, nécessitant ainsi la présence au pays d'experts en opérations bancaires internationales, de même que des spécialistes des systèmes bancaires et des techniques avancées et d'économistes internationaux ayant une connaissance détaillée de certaines régions du globe. Leur présence contribue au transfert des connaissances techniques et est la source d'un plus grand nombre de débouchés pour les Canadiens, ici comme à l'étranger.

Comme nous venons de le constater, en ce qui a trait à la question posée par le député de Winnipeg-Nord, il n'y a pas eu plus de privilèges d'accordés à la Banque de Montréal qu'à d'autres.

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics) propose: Que le projet de loi C-37, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Monsieur le Président, comme les députés le savent, la politique de logement du gouvernement s'adresse à tous les Canadiens, qu'ils soient propriétaires, locataires, membres de coopératives de logement, et ainsi de suite, ou qu'ils vivent dans des zones urbaines ou rurales. Les programmes fédéraux visent à répondre aux besoins de la population dans toutes les circonstances, qu'il s'agisse de femmes chefs de famille, de personnes âgées, de handicapés ou de personnes qui ne peuvent pas trouver elles-mêmes un logement sur le marché et qui ont besoin d'aide. Le gouvernement se préoccupe continuellement de tous ces besoins en matière de logement. Avant longtemps, il nous sera donné de discuter de certaines mesures tendant à résoudre tous ces problèmes.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui, le C-37, tend à donner force de loi au Programme de protection des taux hypothécaires annoncé par mon collègue le ministre des Finances (M. Lalonde) dans son exposé budgétaire. Comme le Programme a été proposé le soir du budget, il en a été longuement question dans les médias par la suite. Les députés, comme le grand public, en connaissent déjà les dispositions. Ce sont pour l'essentiel les mêmes que celles qu'a annoncées le ministre des Finances.

La prime sera de l'ordre de 1.5 p. 100 pour les premiers $70,000 de la dette hypothécaire ou pour la valeur nominale de l'hypothèque si elle est inférieure à $70,000. Le gouvernement remboursera une partie des frais supplémentaires découlant d'une augmentation des taux d'intérêt hypothécaires au moment du renouvellement. Aucun paiement ne sera effectué à l'égard des deux premiers points d'augmentation. C'est ce que j'appellerais la franchise. Ensuite, le programme s'appliquera à 75 p. 100 de l'augmentation jusqu'à concurrence de 10 autres points.

• (1115)

La protection s'applique durant toute la période pour laquelle l'hypothèque est consentie au départ. Ainsi, une hypothèque portant sur cinq ans sera assurée contre toute augmentation qui surviendra au cours des cinq années suivant le renouvellement. Comme les taux d'intérêt peuvent être modifiés au cours des cinq premières années d'une hypothèque et que la protection s'applique durant les cinq suivantes, l'emprunteur est en réalité protégé pour dix ans. Il sera possible, bien entendu, de discuter des dispositions détaillées de cette mesure lors de l'étude en comité, où nous fournirons volontiers aux députés les explications nécessaires.

Je voudrais parler pendant quelques instants de certains principes en jeu dans ce projet de loi. Je tiens à bien préciser tout de suite qu'il ne s'agit pas d'un programme de subventions. Le programme de protection des taux hypothécaires repose sur le principe du paiement par l'usager. Autrement dit, la prime perçue paiera toute réclamation faite en vertu du Programme et les dépenses d'exploitation. Le gouvernement garantit le Programme, mais n'a pas l'intention d'y affecter des fonds publics.

Il diffère donc du Régime canadien de renouvellement hypothécaire lancé à d'autres fins il y a quelques années. Le Régime visait à aider temporairement tout ménage canadien dont les mensualités auraient été supérieures à 30 p. 100 de son revenu après le renouvellement de l'hypothèque. Dans ces conditions, le débiteur hypothécaire obtenait une aide fédérale d'au plus $3,000 pour ramener ses mensualités à un montant abordable. La forte majorité des propriétaires canadiens n'ont pas eu besoin de l'aide du gouvernement pour faire face à l'augmentation des taux d'intérêt, mais environ 21,000 ménages ont bénéficié d'une aide précieuse à point nommé grâce au Régime canadien de renouvellement hypothécaire.

Le nouveau Programme de protection des taux hypothécaires fournit une sorte d'aide unique en son genre, en ce que les propriétaires s'aideront eux-mêmes en prenant des dispositions pour atténuer l'impact que pourrait avoir sur le budget familial une augmentation de plus de 2 p. 100 du taux hypothécaire initial. L'autre principe à signaler, monsieur le Président, c'est que le Programme ne vise pas à rembourser au propriétaire le plein montant de toute augmentation de son taux hypothécaire. Voilà pourquoi le propriétaire paiera les deux premiers points d'augmentation et le quart du reste de l'augmentation, jusqu'à concurrence de 10 p. 100.

L'autre aspect important que je tiens à signaler aux députés, c'est que les modalités du Programme seront rétroactives au 1er mars 1984, comme l'a dit le ministre des Finances (M. Lalonde) dans son exposé budgétaire. Donc, peu importe quand la loi entrera en vigueur, est admissible au programme toute personne qui a contracté ou renouvelé une hypothèque à compter du 1er mars. Par exemple, un propriétaire qui a contracté ou renouvelé une hypothèque le 15 avril pourra se prévaloir du Programme dès son entrée en vigueur. Toute réclamation sera fonction du taux hypothécaire le jour de la demande, ou le jour du contrat hypothécaire, soit le 15 avril dans ce cas-ci.

Le Programme de protection des taux hypothécaires protégera contre toute perte qu'on ne saurait se permettre. Depuis quelques années, les taux d'intérêt élevés et instables ont causé énormément d'anxiété aux propriétaires et leur ont fait douter de la sécurité d'un investissement dans leur propre maison. Ce programme vise à rassurer les gens et à leur redonner confiance dans le secteur du logement.

• (1120)

A cet égard, monsieur le Président, je voudrais mentionner un autre aspect du projet de loi qui a trait aux hypothèques et aux garanties pour le propriétaire de maison. Comme l'a signalé le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, de l'aveu général, les hypothèques à long terme, renouvelables après dix ans au lieu de cinq ans ou moins, contribueraient à la stabilité et à la croissance de la construction domiciliaire et dissiperaient toute appréhension d'une flambée désastreuse des taux d'intérêt. Selon le ministre des Finances, un système de titres hypothécaires favoriserait l'établissement d'hypothèques à long terme. Le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis aiderait l'entreprise privée à établir un pareil système. Mon collègue, le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren), va aborder cet aspect de la question.

[*Français*]

Monsieur le Président, je pense que la grande majorité des Canadiens partagent mon point de vue, c'est-à-dire que si l'économie est dirigée de façon prudente, il est possible d'être optimiste quant à nos chances à long terme. Nous ne devons pas toutefois prétendre vivre dans un vide, et il est impossible aux Canadiens de s'isoler des développements et des réalités économiques des autres pays et du reste du monde. Il n'est pas possible de garantir les taux d'intérêt, et ce que nous offrons est un système qui, si nos meilleurs espoirs sont réalisés, nous permettra de survivre ou au moins nous permettra de réduire la portée des dégâts.

[*Traduction*]

Ce projet de loi vise également, monsieur le Président, à venir en aide aux gens qui se trouvent dans une tout autre situation: les gens des régions rurales et éloignées du pays qui ont absolument besoin d'un abri sûr et salubre. Les amendements que contient le projet de loi permettront au gouvernement d'offrir une aide plus appréciable, et ce, plus rapidement et efficacement, aux ruraux et aux autochtones, afin qu'ils puissent atteindre ce but tant convoité par la majorité des Canadiens, posséder une maison à soi. De plus, nous serons pour la première fois en mesure d'accorder cette aide pressante à tous les Canadiens admissibles, peu importe la province où ils vivent.

[*Français*]

Monsieur le Président, malgré le fait que les Canadiens sont à peu près les gens les mieux logés dans le monde, il reste un fait qu'il y a plus de 600,000 maisons dans ce pays où les conditions de vie ne sont pas satisfaisantes. Il y a des gens qui vivent dans des logements où ils sont trop nombreux. Il y a des gens qui vivent dans des maisons mal réparées pour lesquelles ils paient trop d'argent. Et cela n'est pas acceptable, j'en suis sûr, pour la pupart des députés de la Chambre.

Le programme visant les gens qui vivent dans les régions rurales et les autochtones a été mis en vigueur en 1974. Il s'applique aux communautés de moins de 2,500 personnes; des prêts, des «prêts pardonnables» pour réhabiliter des maisons et les rendre acceptables au point de vue santé et sécurité, ont été consentis et des prêts spéciaux sont consentis en cas d'urgence pour des réparations, surtout à l'approche de l'hiver.

[*Traduction*]

Nous avons cherché avant tout à aider les gens à acquérir leur propre maison en subventionnant les versements hypothécaires, les taxes, et une partie du coût des services publics.

• (1125)

Les travaux de remise en état et de réparation sont financés uniquement par le gouvernement fédéral. A l'heure actuelle, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, les frais du programme d'aide à l'accession à la propriété et le petit montant prévu pour l'aide aux logements locatifs doivent être partagés avec les gouvernements des provinces.

Même si le programme vise à aider tous les Canadiens à faible revenu dans les régions désignées, les personnes d'origine autochtone, c'est-à-dire les Métis, les Indiens non inscrits et les Indiens qui n'habitent pas dans les réserves, sont incontestablement celles qui ont le plus besoin d'aide. Elles comptent parmi les plus mal logées au Canada. Le manque de logements convenables ruine leur santé, abrège leur vie et nuit à leurs efforts pour s'instruire. Je peux cependant affirmer que la situation n'est pas désespérée. Quelque 150,000 logements ont été achetés ou rénovés dans le cadre du Programme de logements pour les localités rurales et les autochtones depuis son entrée en vigueur il y a dix ans. Je m'attends à ce que 22,000 autres logements puissent être fournis dans le cadre de ce même programme cette année.

Certaines améliorations au programme sont possibles aux termes de la loi déjà en vigueur, mais certains changements très importants ne peuvent être apportés que si les modifications contenues dans le projet de loi à l'étude sont adoptées.

Le plus important de ces changements est peut-être celui qui a trait à la participation des provinces. Selon la loi actuelle, les frais du programme d'aide à l'accession à la propriété doivent absolument être partagés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Cette prescription a posé de sérieux problèmes. J'invite maintenant les députés à rectifier la situation. Malheureusement, la participation des provinces au programme d'aide à l'accession à la propriété s'est faite plus ou moins au petit bonheur. L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas participé à cet aspect du programme depuis 1977, le Nouveau-Brunswick s'en est retiré en 1983, la Colombie-Britannique en 1984 et le Québec n'y a jamais participé, mais je dois reconnaître en toute justice que le gouvernement du Québec a fait assez bien dans le secteur visé par cette partie du projet de loi.

Selon le recensement de 1981, plus de 40 p. 100 des familles rurales nécessiteuses habitent les quatre provinces qui ne participent pas au programme. Même les provinces qui y participent ont imposé des restrictions qui empêchent certains groupes de clients d'avoir droit à certains types d'aide. En outre, même si elles faisaient preuve de la meilleure volonté du monde, certaines provinces n'auraient pas les moyens d'assumer leur partie des frais.

Peu importe pourquoi les provinces ont décidé de ne pas participer ou de participer seulement d'une façon restreinte au programme, mais à cause de leur décision, il a été impossible d'atteindre les objectifs initiaux du Programme de logements pour les localités rurales et les autochtones. J'ai insisté sur cette partie du projet de loi parce que, même si les améliorations qu'elle prévoit sont moins frappantes que le Régime de protection des taux hypothécaires, elle revêt tout de même une certaine importance pour les Canadiens qui souffrent le plus de leurs conditions de logement à l'heure actuelle.

La plupart des dispositions de la mesure à l'étude relatives au Régime de protection des taux hypothécaires et aux titres garantis par l'hypothèque sont connues depuis quelque temps. Elles ont été évaluées et approuvées publiquement par des associations de constructeurs, d'investisseurs, et ainsi de suite. Les dispositions du Programme de logements pour les localités rurales et les autochtones sont aussi bien connues et, je pense, respectées de tous les députés qu'intéressent les mesures relatives aux logements sociaux.

L'aspect le plus important du projet de loi est le fait que, pour la première fois dans l'histoire, tous les Canadiens pourront en profiter. Je n'ai donc pas la moindre hésitation à recommander aux députés d'appuyer le projet de loi. J'espère que nous pourrons nous entendre pour le renvoyer au comité où il pourra être pleinement débattu et adopté dans un délai raisonnablement bref.

• (1130)

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je ne vous cacherai pas l'intérêt que je porte à la présentation de ce projet de loi qui nous est faite ce matin par le ministre responsable.

Je voudrais dans un premier temps vous prouver notre intérêt, bien sûr, parce que de ce côté-ci de cette Chambre, mon parti, qui a formé un gouvernement en 1979, avait déjà fait une proposition très pertinente quant aux problèmes et aux dangers que nous sentions déjà venir. J'ai le regret de dire à cette Chambre, aujourd'hui, que ce gouvernement-ci nous avait empêchés d'offrir un genre de garantie, une possibilité d'accessibilité à l'habitation, lorsque nous avions présenté un projet de loi qui s'appelait un «crédit d'impôt», ce qui devait aider les propriétaires de l'époque, propriétaires qui, étant donné ce refus de la part du gouvernement actuel, ont connu des difficultés beaucoup plus graves durant les mois et les années qui ont suivi.

Enfin, monsieur le Président, je rappelle cela et l'intérêt du Parti progressiste conservateur en ce qui concerne la relance, si vous voulez, de la construction ainsi que la possibilité de rendre accessible une maison à des milliers de Canadiens, et ce dans le contexte de la proposition que nous avions faite à l'époque. Cet intérêt que nous avions manifesté il y a déjà quelques années n'a pas diminué, monsieur le Président. Au contraire, on sait combien les Canadiens ont souffert, combien l'industrie de la construction a connu des difficultés, et on sait également que l'insécurité dans ce domaine a été pour des millions de Canadiens, évidemment, quelque chose de presque décourageant à un certain moment.

Par nos questions, par notre attitude en cette Chambre, je pense que le ministre comprendra bien que nous sommes fort intéressés à ce projet de loi, et que nous souhaitons toujours, comme lui d'ailleurs, des moyens pour permettre à plus de Canadiens de devenir propriétaires. L'expression «accessibilité à la propriété», chez nous, nous en connaissons toute la valeur. La sécurité dans ce domaine aussi important de notre économie a aussi une grande place dans l'échelle des valeurs, tout comme la stabilité, enfin, que nous recherchons tous, je le pense, pour la création d'emplois et leur maintien, et ce dans l'intérêt de tous les Canadiens.

J'ai écouté avec attention la proposition faite par le ministre responsable de ce projet de loi que l'on appellera la loi C-37. Je comprends que la marge de manœuvre pour l'aide que peut apporter aujourd'hui le gouvernement aux propriétaires est sans doute mince, et elle est mince pour une raison bien simple, c'est que le gouvernement ayant endetté ce pays depuis les 10 dernières années particulièrement et ce, de façon incontrôlée ou de façon déraisonnable, l'empêche de faire plus, si j'ai bien compris les observations du ministre tout à l'heure. Je sais qu'il est désireux de faire davantage pour l'ensemble des Canadiens avec une loi sur l'habitation; mais nous connaissons également les possibilités financières du gouvernement, et compte tenu d'une gestion mise en doute par plusieurs secteurs de l'économie, et compte tenu des dépenses incontrôlées, des déficits multipliés, il est clair qu'il ne reste pas de grande marge de manœuvre au gouvernement. Le ministre lui-même affirme qu'il ne s'agit pas d'une subvention à l'habitation. Donc, les nouveaux propriétaires ou les propriétaires actuels qui feront face à un renouvellement d'hypothèque devront, effectivement, et c'est très clair dans les commentaires du ministre, devront, dis-je, en payer le coût. Alors, le gouvernement apporte devant la Chambre, ce matin, un programme d'assurance-hypothèque par le biais des propriétaires qui voudront s'acheter une maison ou qui auront l'obligation de renouveler cette hypothèque. Ce système de régime d'assurance devra être payé, bien sûr, par les propriétaires.

Il est clair également que le fait d'avoir attendu aussi longtemps avant de proposer son programme . . . Je me demande pourquoi le gouvernement ne l'a pas fait il y a un an passé, il y a deux ans passés . . . Cela aurait été, c'est clair, et le ministre en est conscient, beaucoup plus avantageux pour l'ensemble des propriétaires et on pourrait beaucoup mieux parler aujourd'hui d'une véritable accessibilité à la propriété.

Vous savez, monsieur le Président, d'autres nous répètent souvent: Le droit à la propriété, le droit à la propriété! Bien sûr que les Canadiens ont droit à une propriété. Sont-ils capables de s'acheter une propriété? Et c'est pour cette raison que je préfère, bien sûr, le mot «accessibilité», ce qui veut dire l'accès à la propriété. Mais l'accessibilité à la propriété a une valeur dans la mesure où on offre aux Canadiens des taux d'intérêt acceptables. Il faut comprendre également, et je pense que le gouvernement en est conscient, même si son projet de loi vient très tard, l'importance, la nécessité, l'essentiel d'une loi sur l'habitation. Et cette possibilité pourrait avoir des effets intéressants dans la mesure où les taux de l'hypothèque . . . il est clair que l'accessibilité est réalisable dans la mesure où on a des taux d'intérêt acceptables parce que l'habitation, au Canada, c'est important, particulièrement en hiver. C'est aussi important qu'une politique pour la survie de l'agriculture. Tout gouvernement, responsable devant la société qu'il représente, se doit d'apporter des mesures, je dirais, tout à fait spéciales à ces deux secteurs. Puisque nous parlons d'habitation, il est

clair que le gouvernement ne peut pas se dérober plus longtemps, et je regrette qu'on ait attendu si longtemps avant de nous présenter ce projet de loi.

Monsieur le Président, je le regrette de façon particulière, parce qu'il y a à peine six mois, cette loi aurait eu, je pense, un avantage marqué par rapport aux taux d'intérêt qui existaient déjà et qui ont tendance à augmenter. Évidemment, le ministre nous rappelle que ceux qui auront renouvelé leur hypothèque depuis le 1er mars seront protégés par ce projet de loi-là. C'est une bonne chose en soi, mais il n'en demeure pas moins que tous ceux et celles qui devront faire face, durant les mois qui viennent, à l'achat d'une maison par exemple, ceux qui désireront s'acheter une maison, dis-je, seront déjà un peu pénalisés par rapport aux autres parce que les taux d'intérêt, aujourd'hui, ont déjà augmenté durant les 60 derniers jours, et qu'ils ont tendance à augmenter davantage. Il est certain que le projet de loi assurera une protection; mais on parle aujourd'hui de 14 p. 100, plus 2 p. 100, ce qui est la marge de manœuvre présentée par le gouvernement. Cela fera des taux d'intérêt d'au moins, aujourd'hui, au moment où je parle, de 16 p. 100, 16½ p. 100, plus la contribution au programme d'assurance, car tout programme d'assurance nécessite bien sûr une cotisation. Mais ce que le gouvernement offre de plus, c'est d'obliger le Canadien à payer sa prime d'assurance, sans lui offrir, par rapport au contexte qui existe, des taux d'intérêt tellement avantageux si on veut véritablement parler de l'accessibilité et donner une importance au mot «accessibilité».

Il n'en demeure pas moins, monsieur le Président, que le ministre recevra de ce côté-ci de la Chambre une attention particulière à son projet de loi parce que, je le répète, nous sommes conscients de l'importance et de la pertinence qu'il y a d'offrir aux Canadiens une protection, voire le maximum de protection. On aurait pu accorder aux Canadiens un maximum de protection il y a un an passé. On ne l'a pas fait! Est-ce que le ministre des Finances (M. Lalonde) ou le ministre responsable prévoyait déjà une augmentation des taux d'intérêt? Je ne le pense pas. Il n'en demeure pas moins, puisque l'on propose cette loi beaucoup trop tard, que l'on ne pourra pas donner aux Canadiens le maximum de protection et l'aide dont ils ont besoin, ce qu'on aurait pu faire il y a un an. Et je répète, monsieur le Président, il y a quatre ans, le parti que je représente avait déjà proposé quelque chose de fort intéressant pour aider les propriétaires. On l'a rejeté, et depuis on n'a rien fait, si ce n'est qu'aujourd'hui . . .Enfin! On nous arrive avec un programme qui offre une aide particulière aux propriétaires; sur le principe, on ne peut pas condamner la loi parce qu'elle vise à une aide particulière. Je le répète, monsieur le Président, mon inquiétude est à l'effet que cette aide ne sera pas suffisante pour relancer la construction et répondre non seulement à l'accessibilité, mais aussi à la sécurité dont les gens ont absolument besoin, ainsi qu'à la stabilité dans un domaine qu'on appelle la «construction» ou «l'habitation», et qui a une importance capitale dans l'économie canadienne.

Monsieur le Président, le ministre disait tantôt que si l'économie est dirigée de façon prudente, on en arrivera à des résultats intéressants. Le ministre confirme lui-même que si le gouvernement avait dirigé cette économie de façon prudente depuis quelques années, on pourrait offrir plus aux propriétaires; et, justement parce que ce gouvernement doit être blâmé de ne pas avoir dirigé cette économie de façon prudente, le ministre se voit malgré lui dans l'obligation de présenter un projet de loi, un beau matin comme aujourd'hui, projet de loi qui n'aura pas les effets que nous aurions souhaités, ni les effets qu'il aurait pu donner, si cette économie-là, administrée par ce gouvernement-là, l'avait été de façon prudente, ou si tout au moins cette loi avait été proposée, je le répète, il y a 12 mois passés. On aurait pu assurer une véritable accessibilité aux Canadiens, avec du même coup cette sécurité dont les Canadiens ont besoin et, enfin, cette stabilité dans un domaine aussi important qui est celui de l'habitation.

• (1140)

Le ministre dit que le projet de loi prévoit en même temps l'émission de titres hypothécaires, dont les souscriptions augmenteraient l'offre des crédits hypothécaires à longue échéance. Les établissements financiers qui ont un fonds d'hypothèques pourraient l'utiliser pour garantir les titres souscrits. Il est clair qu'on fait toutes sortes d'exercices pour trouver des fonds pour financer, bien sûr, ceux qui ont besoin d'hypothèques pour se procurer une maison.

Il est également question des dispositions du projet de loi qui portent sur le programme de logement pour les ruraux et les autochtones. J'ai, bien sûr, une réserve à formuler en ce qui a trait à ce qui semble exclure complètement la participation des provinces, participation financière, pas nécessairement toujours, s'il y a entente; mais il semble clair dans ce projet de loi-là que le ministre a jugé bon que les provinces pourraient être exclues, tout simplement, et que le gouvernement fédéral déciderait lui-même d'aider les gens. Pour le principe . . . Ils sont toujours beaux les principes, ils sont toujours intéressants, monsieur le Président! En principe, le ministre dit que tous les Canadiens, là où ils se trouvent, doivent avoir droit à une aide, doivent avoir droit également aux subventions du gouvernement fédéral, et il n'y a aucun doute là-dessus, on ne conteste pas cela. Mais nous pensons quand même que dans un système fédéral, une Loi nationale sur l'habitation doit transpirer quand même de la position des provinces, des besoins des provinces et que les provinces doivent avoir un mot à dire, je pense, lorsqu'on parle d'une loi nationale, puisque nous vivons dans un système fédéral. Il est possible . . . et le ministre a peut-être raison de prétendre que certaines provinces sont plus ou moins intéressées à ce genre de subventions que le gouvernement se dit prêt à accorder. Mais je voudrais quand même, et je profite de l'occasion qui m'est offerte, je voudrais quand même, dis-je, et je pense que mon parti l'exigera, connaître les véritables raisons des provinces pour refuser d'y participer. Les provinces ont peut-être l'intention de ne pas participer financièrement, et n'ont peut-être pas d'objection à ce que le gouvernement fédéral applique cette loi. Nous aimerions connaître quand même et surtout la réaction des provinces. Est-ce que les provinces non participantes n'ont pas d'objection à ce que le gouvernement fédéral, par le biais de cette loi, subventionne directement ces organismes à but non lucratif ou aide ces secteurs pour la restauration de maisons? S'il n'y a pas d'objection de la part des provinces, bravo! Et je pense qu'il est important que les provinces nous donnent leur opinion là-dessus. Dans le cas contraire, monsieur le Président, nous sommes trop intéressés de ce côté-ci de la Chambre à la participation des provinces aux grandes décisions nationales, compte tenu de l'importance et de la pertinence de ce projet de loi qui a une

importance très grande. Je pense que nous devons demander aux provinces leur opinion et de nous faire connaître leurs besoins et de nous dire jusqu'où elles sont prêtes à travailler avec le gouvernement fédéral pour réaliser un objectif, en soi très noble, et c'est celui d'aider des centres ruraux et des catégories de personnes qui, d'après le ministre, connaissent des problèmes de logement et de qualité de logement. Le ministre nous fait part du fait qu'il y a 600,000 maisons en mauvais état au Canada. Je ne conteste pas ces chiffres-là, monsieur le Président, mais je pense que nous devons favoriser des politiques qui verraient à restaurer ces maisons-là. Il est bien beau de parler de nouvelles maisons! La restauration et la conservation de certaines maisons, on sait que ça pourrait souvent être moins coûteux, surtout quand cela en vaut la peine. Là-dessus, il n'y a aucun doute que nous favoriserons, bien sûr, une aide très particulière à ces secteurs aussi particuliers. Mais nous insisterons, monsieur le Président, sur ce que pensent les provinces, sur la possibilité d'amener les provinces à des consensus par rapport au respect que nous avons pour le système dans lequel nous vivons actuellement. Si une loi nationale sur l'habitation a une pertinence très directe sur l'aspect social, nous ne pouvons pas faire autrement que d'inviter toutes ces administrations provinciales à participer à ce projet de loi qui devrait avoir en tout cas des conséquences intéressantes pour l'ensemble de la population.

Au cours des dernières années, monsieur le Président, deux sérieux problèmes de logements se sont posés: le prix et la disponibilité. Les principales causes de ces problèmes sont les taux d'intérêt élevés, l'instabilité du climat économique et le chômage élevé. Si la production de nouvelles unités de logement n'égale pas la demande, il en résulte une pénurie, et cela tout le monde le sait.

La structure démographique actuelle de la population canadienne indique des besoins de logement de l'ordre de 210,000 unités par année pour la première moitié de la décennie. Mais la construction résidentielle a été nettement inférieure aux besoins au cours des dernières années—159,000 unités en 1980 ont été construites; 178,000 en 1981; 126,000 en 1982; probablement 163,000 en 1983 et à peu près le même montant en 1984 selon les prévisions. Il en résulte une pénurie de 200,000 unités sur les prévisions.

A cause de la hausse des coûts, il n'est plus rentable de construire de nouveaux immeubles à logements. En Ontario, pour parvenir à payer un immeuble neuf financé au taux actuel, un propriétaire devrait exiger 800 dollars par mois.

L'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain craint que même en tenant compte de l'accroissement de l'aide à la construction des logements locatifs offerte dans le dernier Budget, le loyer que le constructeur devrait exiger pour faire ses frais sera trop élevé pour rendre l'entreprise viable.

Les économistes situent généralement à 3 p. 100 le taux de vacance souhaitable des logements locatifs. Les données sur les besoins en logements proviennent d'une étude faite en 1981 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le terme «unité de logement» s'applique à tous les genres de logements, qu'il s'agisse d'appartements, de maisons individuelles, de maisons jumelées, etc.

Les données sur les taux de vacance visent les immeubles à logements de plus de 6 unités ou plus, appartenant au secteur privé. La Société canadienne d'hypothèques et de logement mène son enquête sur les taux de vacance en avril et en octobre. Les chiffres pour avril 1983 seront publiés à la fin de mai 1984.

Les taux d'intérêt hypothécaires élevés ont eu un impact sur le prix du logement au Canada, monsieur le Président. Au quatrième trimestre de 1983, le prix de vente moyen d'une maison au Canada était de 76,800 dollars. Si l'on prend un versement initial de 10 p. 100 et des taxes foncières de 1,200 dollars, en partant du principe que le total des paiements pour le principal, les intérêts et les taxes ne devraient pas dépasser 30 p. 100 du revenu brut, il faut maintenant un revenu familial de 36,200 dollars pour se payer une maison d'un prix moyen au Canada. A Toronto, il faut un revenu familial de 46,000 dollars, monsieur le Président, pour se permettre une maison de prix moyen de l'ordre de 100,300 dollars, maison qui coûte 114,000 dollars à Vancouver et nécessite donc un revenu familial de 52,000 dollars.

Les taux hypothécaires ont connu une baisse sensible depuis l'automne 1981, mais cela apporte peu de réconfort à ceux qui ont été forcés de vendre leur maison ou qui paient une hypothèque pouvant atteindre 22 p. 100. D'ailleurs, les taux hypothécaires ont augmenté de .75 p. 100 depuis le début de mars.

Les données sur les prix proviennent de l'Association canadienne de l'immeuble. Les données sur les revenus se fondent sur une hypothèque de 20 ans à 13.75 p. 100. Le calcul pour d'autres endroits sera fait sur demande.

Quand je livre ces quelques commentaires, monsieur le Président, c'est pour dire dans quelle situation nous nous trouvons actuellement et cela est très onéreux pour l'ensemble des Canadiens.

Alors, et je le répète, monsieur le Président, la proposition que nous fait le gouvernement ne peut pas être rejetée du revers de la main, c'est évident. J'ai l'impression que ce projet de loi devra, dans un délai assez court, retourner au comité permanent ad hoc, il n'y a aucun doute là-dessus, où une étude très approfondie pourra être faite. A partir de cette recommandation, de cette proposition, nous devons garder à l'esprit que le travail que nous aurons à faire au comité permanent ad hoc nous permettra de recevoir les observations pertinentes du secteur de la construction, de l'Association des propriétaires, probablement, voire même, je l'espère, des provinces. Au cours de ces discussions au Comité, nous pourrions trouver des modifications qui permettraient de faire mieux, de faire plus pour atteindre les objectifs que le gouvernement recherche et que nous recherchons nous aussi, et dont la preuve qu'il faut les atteindre a été faite depuis longtemps.

Monsieur le Président, étant donné les circonstances, je puis assurer le gouvernement que nous n'avons pas l'intention de lui faire perdre du temps en agissant comme des personnes irresponsables au sujet du projet de loi qui est débattu à la Chambre. Mais nous insisterons probablement davantage sur la pertinence des observations que nous pouvons recueillir au Comité. Monsieur le Président, nous exigerons que les intéressés dans le secteur de la construction et dans le secteur du financement ... Nous essaierons, de façon très objective, de chercher avec le ministre et le gouvernement la possibilité d'améliorer ces propositions que nous avons à la Chambre ce

matin, et ce dans le plus grand intérêt de la recherche, pour l'ensemble des Canadiens, d'une véritable accessibilité, d'une véritable sécurité et d'une stabilité dans ce domaine.

Étant donné les circonstances, le ministre comprendra bien que plusieurs de mes collègues aimeraient également faire leurs propres observations, en tenant compte bien sûr de celles qu'ils entendent au sein de leurs circonscriptions, et des besoins de leurs électeurs. Il est clair que nous aurons besoin d'un minimum de temps pour permettre à mes collègues de faire également leurs observations sur cette proposition. De façon générale, je reconnais que le gouvernement tente d'apporter une aide qu'on appellera la protection des hypothèques à l'ensemble des Canadiens. Je répète, monsieur le Président, que cette aide ne correspond pas aux besoins vitaux des Canadiens.

• (1150)

Je reconnais également que le gouvernement, ayant endetté ce pays comme il l'a fait de façon irresponsable, n'a pas une marge de manœuvre plus intéressante qu'il faut. Et cela est regrettable, parce que si ce pays avait été mieux administré, nous serions en mesure, étant donné les circonstances et l'importance de donner à chaque Canadien la possibilité d'avoir sa propriété, de faire davantage. Le gouvernement a évidemment, dans sa mauvaise gestion, endetté le pays au point où il n'est pas capable de répondre positivement à l'occasion de projets aussi fondamentaux et aussi vitaux que celui de l'accessibilité à la propriété. Et ce ne sont certes pas les députés de ce côté-ci de la Chambre qui en sont les responsables. Mais étant donné le contexte, je répète, monsieur le Président, qu'au Comité nous tenterons, avec mes collègues, d'exiger la présence de témoins intéressants qui pourraient peut-être apporter, autant au ministre qu'à nous, des suggestions plus pertinentes et plus intéressantes qui pourraient faire, je l'espère, un accord sur l'objectif que nous visons tous, monsieur le Président, à savoir offrir une aide substantielle, une aide additionnelle aux Canadiens qui veulent posséder un jour une propriété. On sait, par voie de conséquence, combien il est important de permettre à plus de Canadiens de devenir propriétaires parce que cela comporte des conséquences très positives envers l'intérêt que manifeste un Canadien qui devient propriétaire. Il devient effectivement un meilleur citoyen par l'intérêt qu'il porte à la sauvegarde de sa propriété, à sa municipalité et à sa province par rapport à l'acquis qu'il a. Donc, il y a un aspect social très important sur le plan de la famille, on le reconnaît, et il y a un intérêt marqué pour le Canadien qui devient propriétaire. Pour toutes ces raisons, et étant donné le climat au Canada et l'importance de l'emphase économique, lorsqu'on parle d'une Loi sur l'habitation, toutes ces raisons-là nous obligent bien sûr à être réceptifs à une aide et à une politique qui sembleraient, en tout cas, correspondre aux besoins.

Il est malheureusement un peu tard pour apporter la solution dont les Canadiens avaient besoin. Le gouvernement nous présente un projet de loi qui correspondra en partie à une protection, mais pas, je le répète, aux besoins que les Canadiens réclament. Et je doute que ce projet de loi puisse restaurer ou relancer le domaine de la construction. On réussira probablement avec cela à entretenir un mal qui fait trop mal, monsieur le Président, mais on ne réussira pas à corriger ce qu'on voulait corriger il y a à peine quatre ou cinq ans; et si on nous avait écoutés, nous avions en tout cas une mesure qui correspondait aux besoins du temps et qui pouvait être modifiée, améliorée et qui aurait sauvé des milliers de Canadiens des problèmes qu'ils ont connus et des difficultés auxquelles ils font encore face.

Le ministre nous apporte ce projet de loi aujourd'hui. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que nous l'étudierons avec toute l'objectivité dont nous sommes capables et dont nous sommes obligés de démontrer pour donner aux Canadiens cette accessibilité. Pour l'étude que nous en ferons au Comité dans un délai assez court, et l'étude au Comité plénier de la Chambre, je suis bien prêt à accepter un débat très intéressant et très sérieux. Je pense que l'étude au Comité se devra d'être plus longue que prévue probablement, par rapport à l'importance de la question et étant donné notre désir d'écouter et d'entendre des gens qui pourraient aider le gouvernement à faire mieux et à faire plus vis-à-vis de l'objectif que nous nourrissons, à savoir celui d'aider les Canadiens et de leur rendre plus accessible ce droit à la propriété, cette stabilité et cette sécurité dont ils ont besoin dans le domaine de l'habitation.

En terminant, monsieur le Président, je répète au ministre que nous regardons ce projet de loi de façon positive. Nous exigerons davantage de modifications au stade du Comité. Nous insisterons sur la connaissance de la position des provinces versus l'aide financière qu'il veut apporter aux autochtones et aux centres ruraux, et nous espérons, monsieur le Président, très honnêtement, nous espérons que nous réussirons dans un climat fort positif à trouver et à apporter des modifications qui permettraient à cette loi d'être encore plus réceptive et plus encourageante pour l'ensemble des Canadiens qui sont à la recherche, encore une fois, non seulement d'une propriété, mais qui veulent à tout prix sauver celle qu'ils possèdent déjà. Là-dessus, monsieur le Président, je laisserai la parole à d'autres orateurs qui, j'en suis convaincu, manifesteront autant d'intérêt que moi, autant d'intérêt que le ministre a voulu le prouver ce matin; et nous espérons que les Canadiens pourront à la lumière des travaux que nous aurons au Comité entendre des propositions encore plus intéressantes et plus encourageantes que celle qui nous est proposée ce matin.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, nous, du Nouveau parti démocratique, allons nous prononcer contre le projet de loi, pour diverses raisons. La principale raison est que, au fond, il va servir à justifier le loyer élevé de l'argent en donnant aux emprunteurs l'illusion qu'ils sont protégés en quelque sorte alors que leur meilleure protection, des taux hypothécaires stables et à long terme, a été supprimée. Cette suppression qui s'est effectuée progressivement résulte des manœuvres du gouvernement. J'examinerai plus tard ce que le gouvernement a fait à cet égard.

Ce projet de loi établit aussi un contexte qui permet de mettre la sourdine à la critique publique des banques en donnant l'illusion d'une protection contre leurs taux d'intérêt.

Cette mesure est un aveu d'impuissance de la part du gouvernement. Celui-ci avoue ne pas avoir la volonté politique ou morale, la compétence économique, ou une combinaison de ces facteurs, pour se donner une politique indépendante de faibles taux d'intérêt. Au lieu d'aller au cœur du problème, le gouvernement, par ce projet de loi, opte pour le racket de la protection des taux hypothécaires. Il n'invite pas les Canadiens à

travailler avec lui à la mise en œuvre d'une politique indépendante de faibles taux d'intérêt.

Que prévoit le programme de protection des taux hypothécaires ou PPTH, sigle sous lequel il sera connu? Contre le paiement de droits, le propriétaire d'une maison pourra prendre une assurance-hypothèque pour couvrir une partie de la hausse des mensualités lorsque les taux d'intérêt montent en flèche. A première vue, il semble que le gouvernement a enfin reconnu le problème qu'ont éprouvé les emprunteurs hypothécaires il y a environ trois ans. Des milliers de propriétaires ont perdu leur maison ou l'ont abandonnée volontairement à ce moment-là parce que leurs paiements hypothécaires augmentaient au rythme de $200 à $400 par mois.

• (1200)

Si on étudie attentivement le projet de loi, monsieur le Président, on s'aperçoit que cette assurance coûtera cher. Les primes, de 1.5 p. 100 de la valeur de l'hypothèque, pourront être acquittées au moment de l'emprunt ou tout au long du délai de remboursement de l'hypothèque. Il faut envisager un paiement de $1,050 sur une hypothèque de $70,000 ou de $11 par mois. La franchise sur l'assurance sera de 2 p. 100. Ce qui veut dire que si les taux hypothécaires augmentent de 6 p. 100 entre le moment où l'emprunt est contracté et la date de son renouvellement, l'assurance ne couvrira pas les premiers 2 p. 100 d'augmentation. Aussi, elle ne remettra que les trois quarts de la hausse des paiements mensuels, au-dessus de 2 p. 100. Par conséquent, si le taux monte de 6 p. 100, on aura droit à une indemnité de seulement 3 p. 100 de l'augmentation, ou la moitié de ses frais. Cela n'est vraiment avantageux, et encore, que si les taux d'intérêt montent considérablement.

Il convient de demander au ministre quelle est la hausse maximale des taux d'intérêt escomptée par le gouvernement. Doit-on déduire de ce projet de loi que le gouvernement prévoit à l'instar de certains économistes que les taux d'intérêt vont continuer de grimper et que nous allons connaître une autre période comme celle que nous avons vécue il y a deux ou trois ans? Est-ce là ce qu'il faut lire entre les lignes de ce projet de loi? Si c'est bien le cas, monsieur le Président, les Canadiens auraient effectivement raison d'être inquiets, car le gouvernement avouerait ainsi qu'il a échoué. Cette assurance ne couvrira que 25 p. 100 des pertes additionnelles si les taux d'intérêt montent de 3 p. 100, 45 p. 100 si les taux d'intérêt hypothécaire augmentent de 5 p. 100, et 60 p. 100 s'ils montent de 10 p. 100. Ce calcul ne tient pas compte du montant de la prime. Pour une hypothèque classique de cinq ans à 12.5 p. 100, qui serait difficile à obtenir de nos jours, l'indemnité totale du PPTH sur cinq ans reviendrait à $2,280 si l'on suppose une hypothèque de $70,000. Si l'on soustrait la prime de $1,050, l'épargne nette n'est que de $1,230. Au cours des cinq autres années de l'hypothèque, on aura versé $6,780 additionnels en intérêts. Et cela, seulement si les taux d'intérêt n'augmentent que de 3 p. 100.

Si le gouvernement obligeait les banques et autres prêteurs à offrir des hypothèques à longue échéance pour certains besoins sociaux comme le logement, les frais hypothécaires seraient vraiment stables et la personne qui achèterait une maison épargnerait $10,000 dans cette même période de cinq ans, au lieu des $1,230 comme le prévoit le programme que le ministre propose aujourd'hui. Le gouvernement pourrait décupler l'épargne réalisée par les acheteurs de maison sur leurs versements hypothécaires seulement en imposant certaines conditions aux prêteurs.

Si le gouvernement s'est bien gardé de toucher aux intérêts et privilèges des banques et autres établissements hypothécaires, c'est qu'il suppose que le coût net du programme sera nul. Donc, ni le gouvernement, qui fixe les taux d'intérêt ou permet à d'autres de le faire, ni les banques, qui réalisent d'énormes profits avec des taux d'intérêt élevés tout en obligeant des milliers de Canadiens à vendre leur maison comme cela est arrivé il y a à peine quelques années, ne seront tenus de contribuer à assurer une plus grande sécurité à l'avenir. Le programme est censé être autofinancé, comme le ministre l'a signalé il y a quelques minutes. Qui supportera les frais? Le consommateur et lui seul.

L'enjeu du débat, monsieur le Président, c'est la possibilité pour les Canadiens de devenir propriétaire de leur maison, car les Canadiens attachent beaucoup d'importance à l'acquisition de leur propre maison, où ils puissent vivre en toute sécurité, sans craindre l'avenir. C'est important pour mes électeurs comme ce l'est, j'en suis certain, pour les électeurs de tous les députés. Je suis représentant d'une circonscription de banlieue située dans une région en voie d'expansion au nord-est de Winnipeg. On y construit encore des maisons. De nombreuses familles y achètent leur première maison. Elles s'intéressent vivement à la question. Dans certaines parties de ma circonscription, notamment Lakeside Meadows, All Seasons Estates, l'extrémité est de Transcona et au nord de Kildonan, nous constatons que ceux qui se construisent une maison commencent à s'inquiéter des taux d'intérêt. Ils s'inquiètent plus que jamais auparavant, car ils savent, en raison de l'expérience d'il y a quelques années, que la situation peut s'aggraver comme certains l'avaient prédit dans le passé. Personne ne croyait avant 1982 que les taux d'intérêt pouvaient atteindre des niveaux aussi scandaleusement élevés au Canada. Chat échaudé craint l'eau froide. Ces gens croient maintenant que les taux d'intérêt pourraient atteindre un sommet sans précédent. Ces rumeurs au sujet des taux d'intérêt croissants ne peuvent manquer d'avoir un certain retentissement sur la construction domiciliaire dans ma circonscription. Jusqu'ici, la construction a pourtant connu une certaine reprise dans quelques régions de ma circonscription.

Nous voulons en définitive obtenir un choix de logements à des prix abordables pour les Canadiens. Cela signifie qu'il faudra s'intéresser davantage aux coopératives d'habitation, par exemple, mais le ministre s'engage dans la voie opposée. Les logements sociaux ainsi que les logements des coopératives d'habitation ont été réduits. Le ministre ne prend aucune initiative en ce sens ce qui est regrettable. D'autres députés de mon caucus, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) et d'autres qui s'intéressent aux coopératives d'habitation en parleront plus tard.

Nous avons besoin des logements locatifs à des prix abordables. Le gouvernement n'a pris aucune mesure sérieuse pour régler cette question. Nous avons vu de nombreux programmes chimériques comme les IRLM et autres du même genre et même les milieux financiers avouent que ces programmes n'ont pas été fructueux et n'ont pas atteint leurs objectifs.

Enfin, nous avons besoin de programmes pour encourager les Canadiens à devenir propriétaires d'une maison. J'estime

que c'est la solution que préfèrent la plupart de mes électeurs, et c'est pourquoi je m'intéresse à cette question plus qu'à d'autres, notamment aux coopératives d'habitation. La propriété d'une maison est la solution que préfèrent les électeurs de la circonscription de Winnipeg-Birds Hill tout comme moi-même et les membres de ma famille qui vivent dans la circonscription.

Une maison est ordinairement le seul placement important que fait une famille durant son existence. La plupart des familles dans Winnipeg-Birds Hill ne se préoccupent guère de la Bourse ou des diverses autres sortes de placements. Elles se préoccupent tout d'abord de devenir propriétaires d'une maison. Je me dis parfois que je dois vivre dans un monde à part quand j'entends d'autres députés parler des diverses sortes de placements, du fisc et de ses lois. Pour la plupart des gens que je connais, leur maison représente leur seul investissement d'importance. Ils ne connaissent pas, ne tiennent pas à connaître, n'ont pas les moyens de connaître les complexités du marché boursier ou de quelqu'autre mode d'investissement. Par conséquent, leur maison représente le seul placement qu'ils feront de leur vie. Et à supposer que ce ne soit pas le seul, c'est sûrement le plus important. Il faut donc qu'il soit sûr. Ce ne doit pas être un coup de dés. C'est pourtant ce qu'il est devenu à cause des politiques gouvernementales depuis le milieu des années 60, au moment où le gouvernement a décidé de changer le mode de financement hypothécaire ainsi que sa politique en cette matière.

• (1210)

J'ai entendu nombre d'électeurs âgés, parmi ceux que compte la génération de mes parents, me parler d'un renversement de situation qu'on observe dans la circonscription de Winnipeg-Birds Hill ainsi que dans d'autres régions. Beaucoup de ceux qui ont atteint la maturité au cours des années 40 avaient connu une enfance de privations à cause de la crise des années 30. Après la Seconde Guerre mondiale, ils ont connu une période où, au contraire, il y avait le plein emploi ou presque, des taux d'intérêt hypothécaires stables à long terme et la sécurité économique dont ni eux ni leurs parents n'avaient pu rêver auparavant. Voilà la génération qui, il faut le comprendre, rappelait souvent à ses enfants la misère des années 30.

A l'inverse, les enfants, eux, ont connu dans leur jeunesse la sécurité économique de l'après-guerre. Leurs parents savaient ce que seraient leurs paiements hypothécaires jusqu'à la fin de leurs jours. Leurs pères occupaient des emplois stables. Tout était prévisible et certain. A défaut d'affluence et de richesse, on avait tout de même la sécurité économique. Ces enfants qui ont grandi dans une atmosphère de sécurité économique sont, devenus adultes, aux prises avec l'insécurité qui résulte des politiques gouvernementales et des changements apportés aux formules de financement hypothécaires.

J'ai souvent entendu des parents me parler des difficultés qu'éprouvent leurs enfants propriétaires, eux qui ont depuis longtemps payé leur hypothèque de 25 ans à 6 p. 100. Beaucoup d'entre eux ont maintenant pris leur retraite, et d'une certaine manière, par rapport à leurs enfants, ils s'en tirent assez bien, car leurs enfants ne peuvent espérer liquider leur hypothèque. D'une année à l'autre, ils ne savent pas quels seront les taux d'intérêt. Et ils ont un gouvernement qui accepte volontiers que durent l'incertitude et la confusion.

Voyons un peu comment a évolué la politique du gouvernement en matière d'hypothèque. En 1967, les libéraux ont libéré les taux hypothécaires qui étaient alors fixés à 6 p. 100. En 1969, sur l'avis du ministre libéral Paul Hellyer qui, depuis, a été entre autres conservateur et chercherait maintenant, dit-on, à se porter candidat libéral, on a supprimé le plafond de 6.5 p. 100 prévu dans la loi nationale sur l'habitation pour que puissent jouer les forces du marché. Je suis certain que cela satisfait les conservateurs, qui applaudissent toute initiative visant à libérer les forces du marché. De nouveau en 1969, sur l'avis de M. Hellyer, on a introduit l'hypothèque quinquennale qui permettait de renégocier le taux d'intérêt tous les cinq ans. Avant cela, le taux d'intérêt hypothécaire était fixe pour toute la période d'amortissement, c'est-à-dire, en règle générale, 25 ans.

En 1973, le gouvernement libéral, avec l'appui des conservateurs, a fait voter la loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles. L'objectif ultime du projet de loi était de favoriser les placements dans le domaine des hypothèques. La libération des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires a incité les constructeurs et les spéculateurs fonciers à s'intéresser particulièrement aux maisons à prix élevé qui procurent des bénéfices accrus et à délaisser le marché des habitations à prix faible et modéré.

En 1974, les libéraux ont introduit le Programme d'aide pour l'accès à la propriété, de PAAP, un autre de ces programmes libéraux qui sont d'extraordinaires réussites! L'objectif était de permettre aux gens qui avaient un revenu faible ou moyen mais qui pouvaient espérer l'augmenter considérablement d'accéder à la propriété en leur offrant des logements à prix modéré et à des taux d'intérêt bonifiés. Cet effort visant à rendre abordable la propriété a été un échec lamentable. Ce programme d'accès à la propriété pourrait aussi bien s'appeler programme d'accès à la pauvreté, compte tenu du grand nombre d'ex-propriétaires qui ont perdu leur maison. Dans certaines régions, la moitié des maisons vendues dans le cadre de ce programme sont maintenant inoccupées, à la suite de renonciation ou de défaut de paiement. C'est le cas dans ma propre circonscription. Beaucoup de mes électeurs m'ont exposé des problèmes de ce genre. Actuellement, le gouvernement coupe l'herbe sous le pied des propriétaires de logements subventionnés en revendant des logements saisis à un prix inférieur de jusqu'à $10,000 au prix initial. Les hypothèses de base étaient fausses et, dans certaines catégories, on a construit trop de logements à cause de ce programme. On a laissé les taux d'intérêt grimper à un niveau déraisonnable. Les hypothèques consenties dans le cadre du PAAP n'étaient nullement protégées contre les hausses exorbitantes à l'échéance de la période de cinq ans, et les revenus n'ont pas augmenté au même rythme que le coût de la vie. Les propriétaires de logements subventionnés par le PAAP n'étaient aucunement protégés contre les fluctuations désordonnées du marché.

En 1978, le gouvernement a introduit le prêt hypothécaire à amortissement progressif, qui est assuré par la SCHL mais pas offert par cette société. Ce type d'hypothèque a tous les défauts du PAAP puisque les versements initiaux ne couvrent que le loyer de l'argent, de sorte qu'après six ans, l'emprunteur

n'a pas remboursé un sou du principal et doit une somme supérieure à celle qu'il a empruntée. En fait, il est locataire pendant 10 ans et ne commence à accumuler du capital qu'à partir de la onzième année. Il se retrouve alors dans une situation critique puisqu'il doit renouveler son hypothèque à un taux supérieur d'environ 5 p. 100 à ce qu'il payait. Devant cette situation, le ministre chargé du logement, le député de York-Scarborough (M. Cosgrove) a proposé un élargissement du programme d'hypothèque à amortissement progressif, au lieu de venir en aide à ceux qui en avaient besoin.

En 1979, les libéraux ont continué de retirer la SCHL du marché de l'habitation en supprimant complètement le programme de prêts de cette institution tout en réduisant sensiblement l'aide accordée au logement pour les familles à revenu moyen ou faible. A partir de ce moment, le rôle de l'État devait être limité strictement à celui d'assureur hypothécaire.

En 1979, le secteur de l'habitation était donc entièrement entre les mains du secteur privé. A la suite de quoi le coût des logements a augmenté en flèche; d'après le Conseil économique du Canada, le coût du logement a augmenté de 130 p. 100 durant les années 70, soit beaucoup plus que l'indice des prix à la consommation, qui n'a augmenté que de 86 p. 100. Le financement hypothécaire est devenu complexe, embrouillé et presque incompréhensible pour le profane.

Quel a été le résultat de ce vote de confiance accordé au secteur privé au début et au milieu des années 60? Depuis 1967, les taux hypothécaires n'ont cessé d'augmenter, ne subissant que des baisses légères et temporaires. En 1969, le ministre chargé du logement a déclaré: «A mon avis, les contribuables canadiens pourraient trouver de l'argent moins cher à emprunter si les taux d'intérêt n'étaient pas plafonnés à l'heure actuelle». A ce moment-là, les taux d'intérêt étaient de 9 p. 100. Jamais depuis lors les taux d'intérêt n'ont-ils été aussi bas.

• (1220)

Le Programme d'aide pour l'accession à la propriété qui devait permettre aux familles économiquement faibles de s'acheter une maison a été un échec, tout particulièrement dans certaines régions, en raison de la politique économique du gouvernement. Si le Programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif, analogue au Programme d'aide pour l'accession à la propriété du fait qu'il permet de retarder les échéances, n'a jamais été bien accepté, c'est que bien peu de gens auraient pu sans difficulté en assumer les obligations, et que les prêteurs y ont vu une entreprise risquée.

La prolongation du délai d'amortissement n'avantage guère par ailleurs les emprunteurs. Par contre, elle augmente considérablement les gains des prêteurs. C'est devenu presque pratique courante lors de nombreux renouvellements. L'argument de vente est que les mensualités seront quelque peu moindres. Voyons un peu les résultats. L'emprunteur qui, en 1976, a accepté une hypothèque de $50,000 portant intérêt à 11.5 p. 100 amorti sur une période de 25 ans, devait assumer des mensualités de $508.24. Cinq ans s'étant écoulés, il doit renouveler son hypothèque. Son solde hypothécaire est de $47,660. Ainsi, après avoir déboursé $30,500, il n'a pas même réduit de $3,000 son emprunt initial. Moi, je trouve cela criminel. Je n'ai jamais pu comprendre comment cela pouvait être légal, mais c'est apparemment ainsi que les choses se passent. Voilà pourquoi je voudrais que cela change.

Au moment du renouvellement de son hypothèque, le propriétaire contracte une nouvelle hypothèque de $47,660 comportant un taux d'intérêt de 21 p. 100. Normalement, son délai d'amortissement devrait être de 20 ans. Pour alléger ses mensualités, on lui offre de prolonger son délai d'amortissement, de sorte qu'il ne paierait plus $350, mais $340, soit $10 de moins. Le propriétaire qui accepte ces cinq années supplémentaires devra payer $48,000 nets de plus, de sorte qu'il sera obligé de faire face à de nouveaux renouvellements, avec tous les risques que des taux imprévisibles peuvent comporter.

Les banquiers ne font manifestement de faveur à personne en offrant ce choix au propriétaire. Le gouvernement ne fait lui non plus de faveur à personne en tolérant les pratiques de ce genre. Le gouvernement collabore en l'occurrence avec l'opposition officielle, tout comme il l'a fait au moment où nous avons étudié la loi sur les banques. Nous, députés néo-démocrates, avons proposé des séries d'amendements dans l'espoir d'obliger les banques à agir dans le sens des intérêts des propriétaires, des agriculteurs, des petits entrepreneurs et de tous les Canadiens qui sont à la merci des taux d'intérêt et des politiques des banques. Chaque fois les conservateurs et les libéraux se sont prononcés ensemble contre les propositions d'amendement que le Nouveau parti démocratique présentait concernant la loi sur les banques.

Cette complicité se reflète également dans le manque de sévérité des critiques formulées par les conservateurs à l'endroit du projet de loi. Cette mesure ne remet pas en question le pouvoir et l'influence des banques qui dominent le secteur du logement. C'est pourquoi elle ne dérange pas tellement les conservateurs. Ils préfèrent leur propre régime de déduction des frais hypothécaires qu'ils ont présenté en 1979. Ils auront l'occasion de dire pourquoi, à leur avis, cette solution était meilleure. En fait, ce régime est probablement préférable à ce que nous offre le gouvernement. Au moins, le consommateur en retirerait certains avantages directs au lieu de payer tout le montant. En toute justice, je peux comprendre que les conservateurs préfèrent leur propre régime à celui du gouvernement. Nos critiques du régime conservateur n'en demeurent pas moins.

Cependant, il faut dire que la mesure proposée par le gouvernement ne peut être considérée comme avantageuse pour le consommateur; tout ce que l'on peut dire, par analogie, c'est que c'est un peu comme la personne qui doit payer de la protection, afin de conserver son entreprise. Si c'est un avantage, il faut complimenter le ministre qui est devenu l'Al Capone du marché du logement grâce à ce projet de loi. Le gouvernement essaie non seulement de tremper dans l'affaire des loteries, mais il s'est maintenant lancé dans une autre forme de commerce illicite, le racket de la protection. Où va-t-il s'arrêter? Nous laissons cela à l'imagination des libéraux.

Le débat actuel autour de cette question porte en définitive sur les valeurs socio-économiques. Il s'agit de déterminer quel sera le fardeau de chacun. Il n'est un secret pour personne que les conservateurs aligneraient, eux aussi, nos taux d'intérêt sur ceux pratiqués aux États-Unis. Le parti progressiste conservateur est même en faveur d'aligner davantage notre économie sur celle des États-Unis. Les députés conservateurs ne prétendront pas, je l'espère, que les mesures qu'ils prendraient au sujet des taux d'intérêt différeraient de celles des libéraux. Leur

politique ou leur idéologie le leur interdit. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) l'a reconnu à un certain nombre de reprises. Je suis persuadé que sa franchise ne plaît pas à certains de ses collègues. Il a du moins eu la décence d'admettre à un certain nombre de reprises que les conservateurs prendraient à peu près les mêmes mesures que les libéraux. Nous avons pu le constater lorsqu'ils ont pris le pouvoir en 1979.

Nous devons nous pencher à nouveau sur la notion d'usure. Cette dernière était considérée comme un péché avant que nous n'adhérions aux valeurs socio-économiques capitalistes. Il s'agit de déterminer si nous devrions continuer d'admirer les gens qui exercent ce pouvoir sur notre économie et nos vies en nous vendant l'argent qu'ils possèdent à des taux exhorbitants. C'est là notre système de valeurs à l'heure actuelle. Nous admirons les banques. Nous admirons ce genre de pouvoir et de richesses. Faut-il continuer à leur permettre d'exercer ce pouvoir et cette influence sans tenir compte du bien commun et de l'intérêt public ni des répercussions qu'auront les décisions prises en haut lieu sur la vie des Canadiens ordinaires? Le Nouveau parti démocratique croit qu'il est temps d'intervenir. Nous devrions trouver un moyen, et il existe, de subordonner l'économie à l'idéal humain de justice et au bien-être de l'humanité. Après tout, monsieur le Président, l'économie a été créée pour l'homme et non l'homme pour l'économie.

• (1230)

On vient de me dire ce matin que le terme anglais «mortgage» (hypothèque) signifiait «gage jusqu'à la mort» en latin. Je n'ai fait du latin qu'en neuvième année, aussi ne puis-je me rappeler si cela est exact ou non, mais c'est ce qu'on m'a dit. Toutefois, étant donné les taux d'intérêt et les circonstances actuelles, c'est exactement ce qu'est une hypothèque au Canada, un gage jusqu'à la mort. La vie d'une personne est à la merci des banques jusqu'à sa mort. Elle ne sera jamais vraiment propriétaire de sa maison. Il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi, monsieur le Président.

Les usuriers ne devraient pas pouvoir imposer leur volonté dans le monde. Tout ce qu'il nous faut, c'est la volonté politique et morale de s'opposer à ce que je considère comme du vol organisé de la part des banques qui s'approprient la vie même des gens. Cette pratique ne peut être juste, monsieur le Président. Peu importe les efforts de raisonnement pour la justifier, cette pratique ne peut pas être juste.

Il nous faut redécouvrir le sentiment d'indignation qu'elle inspirait autrefois. Nous sommes devenus trop indulgents à cet égard. Nous en sommes venus à l'accepter comme on tolère le mauvais temps qui n'en finit pas. Mais cette pratique n'est pas assimilable au mauvais temps car elle résulte de décisions humaines et peut changer à la suite de décisions humaines. La situation peut changer quand les hommes prennent collectivement la décision politique de remédier à la façon dont les taux d'intérêt sont établis dans le pays et à la façon dont sont organisées les affaires financières. En dernière analyse, monsieur le Président, nous ne discutons pas simplement d'une question technique. Nous nous livrons à un débat sur les valeurs et sur les obligations de chacun dans notre société.

La question est trop importante pour être laissée aux économistes. En fait, presque toutes les questions auxquelles je peux songer sont trop importantes pour leur être laissées car des économistes, on en trouve à la pelle. Il y en aura toujours un pour professer presque n'importe quelle théorie que l'on voudra voir avancée car les économistes ne pratiquent pas le genre de science que l'on pense, monsieur le Président. Au bout du compte, la pensée économique est plus un exercice moral qu'intellectuel car elle tient compte surtout du bien collectif et des moyens économiques à prendre pour atteindre cet objectif.

Nous nous efforçons, en ce qui nous concerne, d'enseigner aux gens que l'économie est l'aboutissement non pas des forces aveugles et incontrôlables du marché, mais de décisions s'inspirant d'une certaine conception de la nature des choses. Si les hommes pouvaient en arriver à considérer l'économie dans cette perspective, ils ne tarderaient pas à trouver les moyens d'assurer les besoins de l'humanité tout entière et non pas uniquement ceux de l'élite financière. Je crois que nous n'aurons pas perdu notre temps si nous profitons de l'étude de ce projet de loi pour nous poser ce genre de questions. J'espère donc avoir, dans une certaine mesure, suscité cette prise de conscience ce matin.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je n'aurais pas voulu manquer ce débat pour rien au monde car après quatre ans et demi d'inaction de la part du parti libéral, je trouve rafraîchissant que pour une fois au moins, il se décide à faire quelque chose.

La Chambre se rappelle certes qu'au début des années 1980, le gouvernement a pratiqué une politique délibérée de l'argent cher. Pareille politique allait naturellement faire monter les taux d'intérêt hypothécaires qui ont atteint les niveaux intolérables de 14, 16, 18, 20, voire 22 p. 100. Des familles ont perdu leur maison qui a été saisie ou vendue pour rembourser l'hypothèque et en pleine période de chômage et de compressions salariales, ceux qui ont tenu le coup se sont aperçus qu'ils devaient consacrer une proportion anormalement élevée de leur revenu à rembourser leur hypothèque. Le marché de l'immeuble est tombé parce que les propriétaires de maison étaient forcés de vendre leur maison et que la durée de l'hypothèque est passée de cinq ans, à trois ans, et puis de deux ans à un an, voire à six mois.

Cette politique libérale de l'argent cher a semé la confusion dans le secteur de l'habitation et la panique parmi les propriétaires de maison. Au parti progressiste conservateur, nous avons constamment réclamé des mesures propres à instaurer la stabilité dans le logement, tant pour les propriétaires que pour les constructeurs. Le parti libéral leur a tourné le dos.

Mais enfin, ramené à la dure réalité par l'opinion publique, le gouvernement s'est ravisé et, dans le budget de février, le ministre des Finances (M. Lalonde) a promis des mesures pour venir en aide aux propriétaires de maison individuelle. Le parti conservateur peut donc s'enorgueillir d'avoir forcé le parti libéral à prêter l'oreille aux simples citoyens plutôt qu'aux banques et aux autres établissements financiers.

Je ne puis cacher ma stupéfaction de voir que le Nouveau Parti démocratique se fiche du propriétaire de maison individuelle. Les députés NPD écartent ce projet de loi *a priori*. Quelle raison a bien pu pousser les députés NPD à laisser tomber les propriétaires de maison individuelle? Ce projet de loi est loin d'être parfait, mais comme député j'aimerais dire à mon collègue du Nouveau Parti démocratique que nous avons

le devoir, envers la population canadienne, de chercher à l'améliorer, plutôt que de l'écarter *a priori* pour tempêter contre les banques.

Dans le budget dont j'ai parlé, le gouvernement a promis trois choses que nous réclamions. Tout d'abord, il a promis de protéger les propriétaires de maisons individuelles contre des taux d'intérêt galopants. Nous avions réclamé des mesures qui permettent aux Canadiens de purger leur hypothèque avant l'échéance, moyennent un dédit équitable aussi bien pour le prêteur que pour l'emprunteur. Dans plusieurs discours nous avons fait écho à ceux que préoccupe la question des hypothèques à court terme. Le budget a annoncé des mesures en conséquence. Mais nous avons continué à réclamer une loi.

Je rappelle au gouvernement, à la population et à mon ami du Nouveau Parti démocratique que, dans le débat portant sur la présentation du projet de loi, nous avons signalé au gouvernement une très grave erreur de ce projet. C'est-à-dire que dans la rédaction initiale, il était dit fort clairement que l'intérêt à protéger serait calculé au cours du marché pratiqué pour la durée de l'hypothèque au moment où la protection hypothécaire était souscrite. C'est ce qui était dit initialement dans les documents budgétaires. Mais depuis le 1er mars, les taux d'intérêt hypothécaires ont augmenté de 1.5 p. 100 parce que le parti libéral s'est révélé incapable d'empêcher les taux de monter. Donc, le retard mis par le gouvernement à présenter le projet de loi aurait fait du tort aux propriétaires de maisons individuelles.

Après les questions que nous avons adressées au ministre des Finances à ce sujet, le gouvernement a fait machine arrière et annoncé qu'il protégerait les propriétaires au taux auquel ils avaient renouvelé ou contracté leur hypothèque après le 1er mars, plutôt qu'à celui du jour où leur demande était définitivement approuvée. Voilà de quoi je parle quand je dis à mon collègue du NPD que notre travail consiste à améliorer les projets de loi plutôt qu'à les écarter *a priori*. Le gouvernement vient donc de présenter le projet de loi C-36, qui modifie la loi sur l'intérêt, et le projet de loi C-37 qui semble apporter des modifications aux dispositions de la loi nationale sur le logement, dispositions concernant le logement indien. Cette mesure prévoit un plan de valeurs sur hypothèque et des moyens de protéger les propriétaires contre les fluctuations de taux d'intérêt.

Dans le peu de temps dont je dispose, monsieur le Président, je désire traiter uniquement de la partie du projet de loi C-37 qui concerne la protection des propriétaires contre les fluctuations des taux d'intérêt hypothécaires; et en terminant j'aimerais dire quelques mots sur les modifications à la loi sur l'intérêt, envisagées sous le rapport d'un filet de secours global pour la protection du propriétaire de maison individuelle. J'ai eu la chance de pouvoir me documenter auprès d'avocats d'Orillia et de Midland qui sont spécialisés dans l'immobilier ainsi qu'à la Chambre immobilière d'Orillia. Je les remercie tous de leur obligeance. Je suis allé voir ceux qui s'en occuperont directement. Pour le moment, j'essaie de me mettre en rapport avec les représentants de la commission immobilière de Midland et Penetanguishene, pour connaître leur opinion.

• (1240)

D'après les documents dont j'ai pris connaissance, le gouvernement est allé consulter les institutions financières. Quant à lui, le parti progressiste conservateur s'intéresse non pas aux banques ou aux institutions financières, mais à ceux qui seront touchés par cette mesure et que nous devons protéger. Je tiens d'ailleurs à en profiter pour remercier les citoyens de ma circonscription de leur collaboration.

Je trouve que le gouvernement agit avec une hâte plutôt étonnante de sa part. Ce projet de loi a fait l'objet de la première lecture vendredi et aujourd'hui, mardi, nous en sommes déjà au débat de deuxième lecture. Comme entre-temps il y a eu le week-end et qu'il a fallu imprimer le projet de loi, on peut voir que le gouvernement a entrepris la deuxième lecture sans fournir aux autres intéressés l'occasion d'étudier cette mesure. Je voudrais comparer les promesses qu'il a faites en février avec les sujets de préoccupation de mes électeurs et les dispositions du projet de loi C-37.

D'abord, nous croyons nécessaire que le gouvernement établisse clairement et sans équivoque la différence entre le taux hypothécaire de base et le taux de référence. La SCHL devrait fixer ces taux, car ceux de Toronto et Vancouver ne correspondent pas à ceux d'Orillia et de Midland. Dans ma région, il y a également une différence de taux entre les régions urbaines et rurales. Je crois important que le gouvernement réfléchisse à la façon dont on établira ces taux chaque mois afin que chacun sache exactement de quoi il retourne. Cette question inquiète mes collègues avocats. Ils estiment que la SCHL devrait établir ce taux objectivement en ayant à co
eur les intérêts des propriétaires de maison plutôt que ceux des institutions bancaires.

Je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur l'article 34.81. Il prévoit le cas du propriétaire de maison qui doit renouveler son hypothèque à un taux supérieur à ce qu'il était initialement. Je pense que cet article ouvre la porte aux interprétations fantaisistes et aux abus. Si un emprunteur renouvelle son hypothèque auprès d'un tiers qui désire profiter indûment du système, ce libellé pourrait lui permettre de le renouveler à un taux gonflé. Il s'agira alors de savoir si l'on a profité indûment des dispositions du projet de loi concernant le renouvellement simplement parce qu'elles n'étaient pas assez strictes. Le gouvernement ferait donc mieux d'établir le taux de renouvellement en fonction de celui de la SCHL. Autrement dit, si une personne a emprunté au départ à 12 p. 100 et qu'elle renouvelle au taux de la SCHL, soit à 16 p. 100, je prendrais ce taux de 16 p. 100 et non pas celui d'une hypothèque consentie par un tiers à 20 p. 100. Je pense qu'il faudrait resserrer ces dispositions afin d'éviter les abus.

Je voudrais maintenant attirer l'attention du gouvernement sur certaines inquiétudes exprimées par mes collègues. Selon la proposition initiale et ce projet de loi, la prime d'assurance sera la même, que le renouvellement soit pour un an, deux ans, trois ans, quatre ans ou cinq ans, au lieu d'être établie au prorata. Certains m'ont fait valoir que la prime pour un renouvellement d'un an devrait être moins élevée que pour une durée de trois ans ou cinq ans. Autrement dit, il faudrait l'établir au prorata. Le gouvernement veut peut-être inciter les gens à renouveler leur hypothèque à long terme, mais il est possible qu'il s'agisse là d'une simple omission qui pénalise ceux qui, pour une raison ou une autre, doivent renouveler leur hypothèque pour une période plus courte. Je demande au gouvernement d'y songer.

Je voudrais maintenant en venir à l'article qui traite des propriétés admissibles. Dans la proposition originale, seule la résidence principale était visée. Cela comprenait les maisons

individuelles et attenantes, les unités en copropriété et les maisons mobiles. Dans le cas des duplex ou autres bâtiments détenus en copropriété, la portion admissible de l'hypothèque était celle s'appliquant à l'unité occupée par le propriétaire. A Simcoe-Nord, il y a un grand nombre de propriétés que l'on peut qualifier de duplex—et je suppose que c'est le cas dans tout le Canada—dont le propriétaire occupe la moitié et loue l'autre.

De plus, à Orillia et dans ma région de Simcoe-Nord, il y a beaucoup de propriétés qui sont alternativement résidence principale et résidence secondaire. Nombre de mes électeurs qui prennent leur retraite déménagent dans une résidence secondaire et en font leur résidence permanente. Je voudrais poser une question au gouvernement: Qu'arrive-t-il au propriétaire d'un duplex—s'il est hypothéqué en tant que tel et si le propriétaire y réside—lorsqu'il déménage et le vend à une personne qui loue les deux unités? La protection de l'intérêt hypothécaire cesse-t-elle parce que le propriétaire ne l'occupe plus ou est-elle prolongée jusqu'au renouvellement? Il n'y aurait peut-être pas lieu de le préciser dans le projet de loi, mais il faudrait certainement le faire dans le cadre d'un règlement.

La question suivante est celle-ci: Qu'arrive-t-il lorsqu'une personne dont la résidence principale, dans une région touristique comme la mienne, renouvelle son hypothèque, achète une assurance de protection, puis vend à une personne de l'extérieur qui ne l'utilise que comme résidence secondaire? L'assurance hypothécaire devient-elle caduque du fait que la propriété cesse d'être une résidence principale? Je fais ressortir ces questions, car les agents immobiliers, les avocats et les vendeurs et les acheteurs les poseront lorsqu'il y aura un transfert de propriété.

Je préférerais que l'on m'informe directement. Pour des raisons pratiques et administratives, la majorité des gens à qui j'ai parlé estimaient que les versements du régime devraient être faits entre la SCHL et le créancier hypothécaire. Je suis bien d'accord que la personne protégée c'est le débiteur hypothécaire qui possède la propriété, mais du point de vue administratif, il serait plus facile à la SCHL de traiter avec des établissements financiers ou des créanciers hypothécaires plutôt que de passer par l'intermédiaire d'une tierce partie—le propriétaire. Le transfert des propriétés serait alors beaucoup plus facile, car on pourrait déterminer où vont les versements et ils pourraient profiter immédiatement aux bonnes personnes. Je pourrais même dire au gouvernement que c'est une question à laquelle il y aurait lieu de répondre, par règlement ou par une loi.

Je voudrais poser une question au sujet du vendeur qui devient créancier hypothécaire, mais est exclu de l'application de la loi. On m'a demandé pourquoi il en était ainsi. Comme le disait mon collègue de NPD, la maison est généralement le principal avoir d'une personne. Bien souvent, c'est cet avoir qui est vendu au moment du départ en retraite. De ce fait, de nombreuses personnes reprennent l'hypothèque à leur nom, car elles veulent recevoir des paiements réguliers et bien entendu, toucher de l'intérêt. La question qui se pose alors c'est: Pourquoi le vendeur qui devient créancier est-il exclu? L'acheteur dans un cas semblable constatera souvent qu'il a une difficulté lorsqu'il essaie de renouveler. En d'autres termes, si nous les protégeons lorsqu'ils souscrivent une hypothèque avec un établissement, pourquoi ne pas les protéger lorsqu'ils traitent avec un vendeur qui accepte d'être le créancier? Il y a peut-être une raison tout à fait légitime, mais j'aimerais que le gouvernement envisage la chose.

La question suivante qui découle de mes discussions avec des agents immobiliers et des avocats est celle-ci: Le gouvernement ne semble pas envisager la question du défaut de paiement. Qu'arriverait-il si le propriétaire, qui a hypothéqué sa propriété en vertu de ce régime, n'effectuait pas ses versements hypothécaires? Chacun a sans doute déjà commis la faute de ne pas payer ses taxes foncières à l'échéance. La protection serait-elle alors supprimée ou maintenue?

• (1250)

Deuxièmement, cette protection devient-elle caduque lorsqu'on engage des procédures de saisie d'une hypothèque? On m'a demandé si elle continuait à s'appliquer lorsque le propriétaire fait défaut de payer, involontairement ou non, et qu'il risque ainsi de voir sa maison subir une mise en vente forcée ou être saisie? La lecture que j'ai faite hier soir de ce projet de loi ne m'a pas éclairé parfaitement.

Les agents immobiliers s'inquiètent en outre de savoir si les établissements de prêts n'obligeront pas les acheteurs de maison à souscrire à cette assurance, de sorte que les établissements se protégeront au détriment des particuliers. Cela créerait une entrave de plus sur le marché immobilier, à cause des droits que coûterait cette protection. Les agents immobiliers estiment que si cette disposition était obligatoire—sans vouloir insinuer que cette mesure la rend obligatoire, bien que cette éventualité reste à surveiller—elle réduirait la concurrence sur le marché financier.

J'ai annoncé tout à l'heure, monsieur le Président, que je parlerais brièvement du projet de loi sur l'intérêt, bien qu'il s'agisse d'une mesure distincte, car les agents immobiliers d'Orillia m'ont fait savoir, quant à eux, que les dispositions de la loi sur l'intérêt étaient plus avantageuses que celles-ci pour les Canadiens qui sont propriétaires de maison. Au moment où les taux d'intérêt se mettent à grimper, ils craignent bien franchement que cette assurance ne soit pas alléchante. Elle le serait si les taux étaient peu élevés. Mes interlocuteurs ont cependant trouvé abusifs les intérêts exigés sur les remboursements d'hypothèque qui allaient chercher dans les 18, 20 et 22 p. 100, à l'époque des taux d'intérêt élevés, sous les libéraux. Aux termes de l'exposé budgétaire—et je n'ai pu examiner la teneur du projet de loi C-36—le gouvernement préconise des remboursements d'hypothèque qui soient justes et équitables pour l'emprunteur aussi bien que pour le créancier, dans la mesure où ces fonds s'équilibrent. Mais on m'a dit que le projet de loi visant à modifier la loi sur l'intérêt protégerait mieux les propriétaires de maison que le programme de protection des prêts hypothécaires.

En terminant, monsieur le Président, j'ajoute que le gouvernement a certainement constaté que notre parti n'avait pas eu la chance de débattre sérieusement cette mesure et de décider s'il allait l'appuyer ou non. Cependant, je tiens à dire à la Chambre et aux Canadiens en général que le parti progressiste conservateur a toujours milité en faveur de la stabilité des taux d'intérêt hypothécaires et préconisé des marchés qui soient justes pour les acheteurs canadiens. Il est entendu, monsieur le Président, que les débats au sein de notre caucus et nos interventions à la Chambre s'inspireront de ces principes.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Le Règlement prévoit une période de dix minutes à ce moment-ci pour poser des questions au député ou pour faire des commentaires relatifs au contenu de son discours.

[*Traduction*]

Y a-t-il d'autres questions?

M. Blaikie: Monsieur le Président, je n'ai qu'une observation à faire sur ce que le dernier intervenant a déclaré au tout début de son discours. J'estime qu'il est tout à fait injuste, ce qui est évident, mais je tiens néanmoins à le rappeler, que l'on prétende que le Nouveau parti démocratique, ou, quant à cela, n'importe lequel des députés, se soucie peu du sort du propriétaire de maison au Canada. Il arrive que nous ne soyons pas d'accord avec nos collègues progressistes conservateurs ou les ministériels sur le meilleur moyen d'aider ces propriétaires ou encore sur les conséquences réelles de certains programmes. Je trouve néanmoins qu'il est tout à fait injuste de prétendre que les députés de ce côté-ci s'intéressent peu aux propriétaires de maison, et ce, bien que nous soyons en désaccord avec le député et son parti au sujet d'importantes questions politiques, des moyens que nous devrions prendre pour faciliter l'accession à la propriété au Canada, et des programmes de logement que le gouvernement devrait mettre sur pied. Par contre, nous sommes d'accord avec son parti sur certains des reproches qu'il adresse au gouvernement. Je pense qu'il est tout à fait injuste d'accuser le Nouveau parti démocratique de ne pas se soucier du sort des propriétaires de maison au Canada ... je tenais simplement à le rappeler officiellement. Nous nous en sommes toujours préoccupés, et nous continuerons certainement à le faire.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les propos de notre collègue et je n'y ai décelé aucune proposition concrète pour améliorer la mesure à l'étude, ou encore pour défendre le propriétaire de maison au Canada. Il a été longuement question du logement coopératif, ainsi de suite, mais je n'ai pas entendu de proposition concrète destinée à améliorer le projet de loi; voilà pourquoi j'ai dû intervenir. C'était un élan du cœur.

M. Blaikie: Monsieur le Président, il va sans dire que lorsqu'une mesure est renvoyée au comité, les membres de ce comité, des députés de tous les partis, s'emploient à l'améliorer. Nous sommes en ce moment en train de discuter du principe du projet de loi et j'ai rappelé les principes préconisés par mon parti en ce qui concerne le programme du logement. A mon avis, on a tort de vouloir louer en quelque sorte les solutions préconisées par le parti progressiste conservateur. Ce parti voudrait nous faire croire qu'il abordera l'étude du projet de loi sans aucun parti pris et qu'il ne songe qu'à l'intérêt du propriétaire de maison lorsque ses députés interviennent au comité.

Je sais que le député va se lever et dire que j'ai résumé exactement la position de son parti. Je ne le crois toutefois pas, monsieur le Président. Comme cela arrive souvent à la Chambre, on peut rejeter un projet de loi en disant qu'on va s'y opposer, puis essayer au comité d'en faire un aussi bon projet de loi que possible—si l'on sait qu'il va être adopté par un gouvernement affichant une attitude arrogante envers ceux qui s'y opposent. En toute franchise, je trouve certains projets de loi irrécupérables. Quand nous étudierons ce projet de loi, il faudra voir s'il appartient oui ou non à cette catégorie et quel genre d'amendements nous proposerons ou pas. Cela reste à voir lorsque nous étudierons le projet de loi au comité.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il d'autres questions? Le débat continue.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je constate que je devrai faire la majeure partie de mon allocution cet après-midi.

Je tiens toutefois à attirer l'attention de la Chambre sur une chose qui m'a impressionné à propos de la question du logement en général et de la politique publique dans ce domaine. Une des premières fois que je me suis intéressé à la politique du logement, c'est à l'occasion d'une assemblée qui s'est tenue à Yellowknife, en 1965 ou 1966. M. Jack Pickersgill, qui n'est pas membre du parti auquel je donne mon appui, assistait à cette assemblée. Les députés de ce côté-ci de la Chambre disent parfois beaucoup de mal de lui. Il présidait cette assemblée et il écoutait les commentaires de personnes dont une bonne partie sont maintenant dans ma circonscription. Ces personnes disaient «J'habite une maison de deux pièces. Je voudrais une maison de quatre pièces» ou «Je voudrais être beaucoup mieux logé que maintenant».

Toutes ces suggestions auraient entraîné des dépenses publiques et Jack Pickersgill répondait invariablement ceci à ces personnes: «Vous n'en avez pas les moyens, car votre revenu n'est pas assez élevé. Vous n'avez pas les moyens d'avoir le genre de logement que vous voudriez. Faut-il que les autres Canadiens vous permettent d'avoir le genre de logement que vous voulez? Nous voulons tous être logés le mieux possible.»

C'est pourquoi, dans l'allocution que je donnerai cet après-midi je n'oublierai pas que le logement, comme tout le reste, doit se payer, et je n'oublierai pas dans quelle mesure le particulier doit payer son logement et quand il appartient au gouvernement d'intervenir. Je me réjouis de débattre cette question peu après 15 heures, monsieur.

Le président suppléant (M. Guilbault): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE LE GOUVERNEMENT TURC ET LES COMMUNAUTÉS ARMÉNIENNES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, j'invite les députés à la Chambre et, par leur intermédiaire, tous les Canadiens à méditer aujourd'hui sur une des tragédies de l'histoire et à se remémorer les souffrances infligées au peuple arménien entre 1915 et 1918. Plus de un million d'hommes, de femmes et d'enfants ont été massacrés dans un acte génocide tout aussi horrible que l'holocauste des Juifs et la famine des Ukrainiens. Certains voudraient bien que ce problème disparaisse tout simplement, afin de soulager la mauvaise conscience collective de l'humanité, mais le massacre des Arméniens est un fait historique sur lequel nous ne pouvons passer l'éponge pour les descendants arméniens en prétendant qu'il ne s'est jamais produit.

Tout comme nous avons sur la conscience le traitement infligé à nos compatriotes japonais, de même les dirigeants turcs de l'époque et leurs successeurs ainsi que les grandes puissances, par leur faute d'omission après la Première Guerre mondiale, et l'humanité en général, ont sur la conscience le massacre des Arméniens. La justice exige que tous les intéressés reconnaissent leur culpabilité, expriment leur regret et leur repentir. Il faudrait ensuite prendre des mesures concrètes pour donner suite à la résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre le 25 février 1982: Que les différends et les problèmes qui existent entre le gouvernement turc et les communautés arméniennes au Canada et à travers le monde soient résolus dans la paix, et j'ajouterais, en toute justice.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS—LA RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, hier soir, les députés ont été invités à une soirée offerte par les Arméniens du Canada. Cette réception visait un certain nombre d'objectifs. Hier, le 28 mai, marquait le 66e anniversaire de l'indépendance de la République d'Arménie, tombée par la suite, le 2 décembre 1920, lors de l'invasion combinée des forces communistes et turques. Cette soirée nous a donné l'occasion de nous souvenir du génocide de 1915, où le gouvernement turc a massacré un million et demi d'Arméniens. Ce fut le premier génocide du siècle, et pourtant, bien qu'il en existe des preuves concrètes et que la communauté mondiale l'ait reconnu, les gouvernements turcs qui ont été au pouvoir par la suite n'ont jamais admis ce fait. Enfin, cette soirée nous a permis, en tant que parlementaires, de rendre hommage au grand apport fait à notre pays par plus de 50,000 Canadiens d'origine arménienne.

De telles occasions permettent de renforcer les amitiés et d'insister sur la nécessité de trouver une solution pacifique au problème arménien, selon le principe de la résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre le 25 février 1982.

LES PARIS COLLECTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—LA PREMIÈRE SEMAINE DE VENTE

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, pas moins de quatre ministres successifs de la Santé et du Sport amateur ont eu de nobles mais faux éloges pour la loterie sportive. Chacun d'eux a parlé des grands avantages de la loterie sportive pour la santé et le sport amateur, les Jeux olympiques de Calgary, les arts et la culture, et même la recherche médicale. Eh bien, la réalité diffère beaucoup de la rhétorique! Onze mois après l'adoption de la loi et après une semaine de vente, les dirigeants de la loterie sportive disent n'avoir pas la moindre idée du nombre de billets vendus, de l'identité des vendeurs ni des endroits où l'on peut se procurer des billets. Ils savent toutefois que personne n'a gagné le gros lot.

La loterie sportive coûte plus de 30 millions de dollars aux contribuables canadiens. Pour ce prix, ils devraient avoir droit à autre chose que des haussements d'épaules de la part des dirigeants de la loterie sportive. Les bénéficiaires de la loterie sportive s'attendaient aussi à beaucoup plus. Au lieu d'argent sonnant, ils voient un système ordinaire de paris aux relents de népotisme qui ternit la réputation de tous ceux qui y sont associés. La loterie sportive ne pose peut-être pas de problèmes aux amis du gouvernement, mais elle est certes un fiasco pour les bénéficiaires et les contribuables.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'AVENIR DE LA COMPAGNIE NORDAIR

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, très bientôt l'honorable ministre des Transports du Canada (M. Axworthy) aura à prendre une décision concernant la revente de la Nordair.

Compte tenu du fait que la compagnie Nordair est née au Québec, qu'elle a une excellente connaissance du transport aérien et qu'elle œuvre, aussi, dans la circonscription de Manicouagan par le biais du vol Montréal-Fort Chimo, je pense, monsieur le Président, que le ministre des Transports du Canada devrait faire attention dans cette affaire et analyser comme il se doit les offres qui nous sont faites. Je pense qu'actuellement l'Innocan fait une offre très intéressante pour l'achat de la Nordair; et comme l'Innocan veut garder le siège social de cette compagnie-là à Montréal, compte tenu aussi du fait que ce sont des Québécois qui sont à la tête de cette société, je pense que l'on aurait avantage à regarder de très près tous ces éléments au plan historique comme au plan économique.

Deuxièmement, je pense que l'on devrait voir s'il n'y aurait pas lieu, au niveau de la revente, s'il ne serait pas possible de fusionner cette compagnie avec la Quebecair, ou tout au moins de s'entendre pour que ces deux sociétés puissent travailler simultanément, tout ceci à l'avantage non seulement des gens du Québec, mais aussi des gens de l'Ontario et du Québec, puisque les deux sociétés font affaires avec les deux provinces.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR POUR QUE LA GRÈVE À BRANTFORD PRENNE FIN

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, dans ma circonscription de Brant, une grève dure depuis plus de six mois à l'établissement Hussman Store Equipment Limited. Le syndicat n'a pas fait la grève depuis plus de 31 ans. Au cours de cette période, il n'y a eu arbitrage qu'à trois occasions. Les travailleurs ne demandent rien de plus que le maintien de la convention actuelle plus l'indexation au coût de la vie. L'employeur a fait une contre-offre de 25 concessions qui ne sont absolument pas acceptables pour les travailleurs.

Je soulève la question à la Chambre parce que l'entreprise appartient à Illinois Central, des États-Unis, sauf erreur, et que cette affaire provoque une forte réaction antiaméricaine non seulement au sein du mouvement ouvrier de Brantford, mais dans l'ensemble de la population. En fait, même le journal prend parti pour les grévistes. Le syndicat croit que l'entreprise est déterminée à briser le syndicat et le négociateur des États-Unis, M. Hawley, a certes laissé entendre que c'était probablement là le but qu'elle poursuivait.

Je prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et le ministre du Travail (M. Ouellet) de chercher ensemble à convaincre l'entreprise de retourner à la table des négociations afin que ces travailleurs, qui n'ont pas fait la grève depuis 31 ans, puissent reprendre les négociations, régler le conflit et retourner au travail.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA POLÉMIQUE DES CHIFFRES ENTRE QUÉBEC ET OTTAWA

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la maxime qui dit: «Plus ça change, plus c'est pareil» s'applique très bien au ministre des Finances du Québec, M. Jacques Parizeau. Celui-ci, dans son Budget de la semaine dernière, a dit encore une fois que s'il y avait des problèmes, cela ne pouvait venir que du gouvernement fédéral, en ce sens que le gouvernement fédéral réduit ses transferts, que ceux-ci diminueraient de 100 millions de dollars et que le gouvernement canadien déstabiliserait ainsi la situation économique du Québec.

Monsieur le Président, j'ai ici, devant moi, un document du ministère des Finances du Canada, publié par l'honorable Marc Lalonde, et qui prétend que: «Au contraire, les transferts du gouvernement fédéral à la province de Québec totaliseront près de 5.9 milliards de dollars au cours de l'exercice financier courant, dépassant ainsi de plus de 220 millions de dollars les paiements pour l'exercice 1983-1984».

En fin de semaine et durant les jours qui ont suivi la présentation de son Budget, les gens se sont dit: Encore une question de chiffres qui est provoquée par des gens qui sont en place à Québec, ceux du Parti québécois, et qui racontent toujours des choses semblables, à savoir que . . . C'est comme l'expression: «Si chez toi, ça ne va pas bien, cela dépend toujours du voisin».

Monsieur le Président, ces affirmations, je pense que les Québécois en ont soupé. Le rétablissement de la vérité a été fait par le ministère des Finances et le ministre des Finances du Canada lui-même, dernièrement, à l'occasion d'un discours qu'il a prononcé. Et j'aimerais dire aux Québécois que, encore une fois, on veut lancer une guerre de chiffres qui, malheureusement, n'est pas toujours justifiée, et ne l'est pas dans ce cas précis, parce qu'il y a des augmentations en jeu. Je demanderais aux Québécois de voir avec discernement, encore une fois, où est la vérité, et c'est ce qu'ils feront, et c'est ce qu'ils font par . . .

M. le Président: Le temps de l'honorable député est expiré.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES SOINS MÉDICAUX

LES DANGERS QUE POSENT LES APPAREILS MÉDICAUX DÉFECTUEUX

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, il est loin d'être rassurant de lire dans les journaux que le stimulateur de près de 800 Canadiens cardiaques est dix fois moins sûr qu'on ne l'avait prévu. En outre, les médecins et les patients ont aussi appris que près des 400 valves cardiaques artificielles étaient défectueuses.

Il n'est pas moins étonnant d'apprendre que plus de 10,000 appareils médicaux nouveaux qui envahissent le marché canadien chaque année n'ont fait l'objet d'aucune évaluation. Dans 95 p. 100 des cas, on exige simplement des fabricants qu'ils soient en mesure de fournir des données sur la sécurité et l'efficacité du produit au cas où le gouvernement les demanderait.

De la sorte, il arrive souvent que les responsables de la santé publique attendent avant de réclamer des données que quelqu'un soit mort ou ait été gravement blessé ou encore qu'une défectuosité de l'appareil en question ait entraîné la mort d'un patient. Encore pire, la plupart des risques et des déclarations trompeuses au sujet des appareils ne sont pas signalés, si bien que les problèmes restent non résolus.

Cette situation me paraît, et c'est le moins qu'on puisse dire, inadmissible. L'inquiétude constante de tous ceux dont la vie dépend de ces appareils et qui savent qu'ils sont à la merci d'une défectuosité quelconque, doit être une sorte de cauchemar quotidien et une expérience traumatisante. Voilà pourquoi j'invite le gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent pour régler ce grave problème et pour veiller à ce que tous les appareils médicaux soient à la fois fiables et sûrs.

* * *

LES PARIS COLLECTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—LES NOMINATIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, une équipe de baseball de ligue majeure représenterait un stimulant de 85 millions de dollars pour l'économie de la Colombie-Britannique. Or, avec son programme contestable de paris sportifs collectifs, le gouvernement fédéral a compromis les chances qu'avait la province d'obtenir une licence pour pouvoir exploiter une équipe de baseball de ligue majeure.

Article 21 du Règlement

Les dirigeants de la ligue majeure de baseball ont des motifs d'inquiétude sérieux et bien fondés en matière de jeu. Le gouvernement canadien devrait en avoir aussi, mais il persiste au contraire à risquer les chances qu'a la Colombie-Britannique d'obtenir une licence de baseball de ligue majeure.

On en vient à douter sérieusement de ses priorités. Elles semblent n'avoir rien à voir avec le sport ni avec le stimulant économique dont la Colombie-Britannique a un pressant besoin. Le gouvernement semble plutôt tenir à un impôt régressif et au favoritisme libéral qui procure des emplois financés par les moins fortunés.

En Colombie-Britannique, la Société des paris sportifs a embauché comme directrice générale Lauris Talmey, présidente de la Commission nationale des femmes libérales, et Bev Hendrickson, chef de cabinet du sénateur Jack Austin, comme directeur administratif tandis qu'Ian Howard, dont la société s'occupe de la commercialisation et de la promotion des paris sportifs en Colombie-Britannique, était directeur des relations publiques du parti libéral.

Jouer aux paris sportifs constitue un bien piètre investissement, comme le démontrent clairement les lois de la probabilité et les statistiques, pour n'importe qui sauf pour les libéraux qui eux obtiennent les emplois. Au lieu de créer des emplois et de donner un espoir réel aux Canadiens, cet organisme ne fait que fournir aux ambitieux à la solde du parti libéral une occasion de plus de faire leurs choux gras.

* * *

VIA RAIL

ON DEMANDE DE RÉTABLIR LE SERVICE ENTRE EDMONTON ET VANCOUVER

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, de nombreux habitants et municipalités de l'Ouest ont exhorté le ministre des Transports à rétablir le service VIA Rail entre Edmonton et Vancouver. Ce service-voyageurs, qui fait partie du réseau de chemin de fer transcontinental, n'aurait jamais dû être réduit en 1981. Il faut le rétablir et le moderniser, afin qu'un nombre croissant de touristes puissent, à l'instar des Canadiens de l'Ouest, profiter de ce mode pratique de transport qui donne accès aux merveilleux panoramas des Rocheuses et du parc national de Jasper. Il faut rétablir un service-voyageurs plus complet à temps pour l'Expo 86.

Un service-voyageurs modernisé entre Edmonton et Vancouver permettra de montrer les nombreux avantages de ce mode de transport pratique et agréable. Les trains offrent une plus grande sécurité et fiabilité ainsi qu'une meilleure consommation énergétique tout en respectant davantage l'environnement que les autres modes de transport. Avec eux il n'y a ni décalage horaire ni crevaison. Le train offre certains avantages socio-économiques puisqu'il permet de créer des emplois et de desservir certaines localités.

Les Canadiens de l'Ouest ont droit au même service ferroviaire que ceux qui utilisent VIA Rail dans le triangle d'or. Le rétablissement des services dans l'Ouest incombe au gouvernement fédéral et il doit constituer une priorité pour le ministre des Transports. Les Canadiens en ont assez de voir le CN et le CP toucher des subventions et ne rendre aucun compte. C'est une honte que les Canadiens se fassent ainsi arnaquer par le CP.

M. le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

L'ADMISSION DE MÉDECINS SPÉCIALISTES CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, pendant toute la durée de la discussion de la loi canadienne sur la santé, on a craint que les médecins canadiens émigreraient aux États-Unis pour fuir un régime médical qui selon eux était contraire à leur indépendance et les empêche d'exercer leur profession dans les meilleures conditions possibles. Il est trop tôt pour juger de l'ampleur de ces départs mais jusqu'ici ils ne semblent pas nombreux.

Mais il se révèle déjà que d'éminents spécialistes, dont beaucoup se sont acquis une réputation internationale pour les techniques qu'ils ont lancées, ont quitté le pays ou se préparent à le faire. A ces sommités internationales, le Département américain de l'Immigration réserve un accueil spécial, en leur accordant une certification globale, et les admet au titre d'une sous-catégorie de troisième préférence. Le nombre de ces médecins canadiens qui s'en vont aux États-Unis n'est pas élevé, mais leur départ fait le plus grand tort au développement d'une médecine canadienne de pointe. Ces spécialistes sont des professeurs d'une grande influence et des praticiens d'une science exceptionnelle.

Devant la gravité de ce problème, il faudra qu'un comité du Collège royal des médecins et chirurgiens, des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et l'Association médicale canadienne interviennent pour arrêter cette hémorragie de matière grise médicale.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GOLFE PERSIQUE—LA GUERRE IRAKO-IRANIENNE—LA POSITION DU CANADA

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu de la situation de plus en plus préoccupante dans le golfe Persique, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement est disposé à faire une déclaration à la Chambre à ce propos et s'il envisage de prendre des mesures précises pour tenter de régler ce conflit terrible, très alarmant? Nous savons qu'il a appuyé la résolution 540 des Nations unies en octobre dernier au nom des Canadiens, mais a-t-on envisagé d'autres mesures pour tenter de rétablir la situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le gouvernement considère effectivemment la situation dans le golfe comme très grave et il lui accorde la plus grande attention. Nous n'envisageons pas de faire de déclaration à l'heure actuelle.

Comme tous ses collègues, le député n'ignore pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est en pleines discussions avec ses homologues de l'OTAN et que nous aurons d'autres discussions dans dix jours à Londres, lors du Sommet

économique. Les problèmes du golfe seront abordés en ces deux occasions. Cependant, à ma connaissance, le ministre n'a pas l'intention de faire de déclaration pour le moment.

LES CONSULTATIONS AVEC LE CANADA

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a été consulté par les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France ou un autre pays qui a de bonnes raisons de s'intéresser à la région et, dans l'affirmative, en quoi ont consisté ces consultations? Avons-nous, par exemple, été invité à des négociations dans l'espoir de parvenir à régler ce conflit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, tout dépend à quel genre de consultations le député fait allusion. La question a été abordée lors des diverses entrevues que j'ai eues avec des chefs de gouvernement, notamment quand j'étais dans le golfe Persique il y a quelques mois. Je peux donc dire qu'il y a eu des consultations à ce sujet.

Toutefois, aucune demande officielle n'a été présentée jusqu'ici au gouvernement canadien, et nous n'avons pas non plus soumis officiellement de demande aux États-Unis ou à des pays de la région.

M. Stevens: Je parlais naturellement de consultations qui auraient en lieu depuis l'escalade du conflit, l'attaque d'un certain nombre de navires et la perte de tant de vies.

L'INQUIÉTUDE À L'ÉCHELLE MONDIALE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, en répondant à ma question sur les consultations, le premier ministre pourrait-il également nous dire si le gouvernement a pris des dispositions en vue de rapatrier les 50 travailleurs canadiens qui se trouve en Irak et peut-être le personnel de notre ambassade au cas où l'Iran lancerait une attaque massive sur l'Irak au début de juin comme il en a fait la menace?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député semble vouloir établir des distinctions entre les consultations sur les incidents des derniers jours et les consultations antérieures. La plupart des pays se préoccupent de la guerre entre l'Iran et l'Irak depuis au moins deux ans. Nous en avons parlé en détail à l'occasion de mon voyage dans la région, et je sais que le secrétaire d'État a eu de longs entretiens à ce sujet lorsqu'il se trouvait sur place.

Je ne pense pas que les faits nouveaux des derniers jours diffèrent, sauf peut-être légèrement en degré, des évènenements qui inquiètent le monde entier et plus particulièrement les habitants de la région depuis déjà deux ans. Nous continuons à discuter de la question et à chercher des solutions au problème.

Néanmoins, je dois être très franc avec le député: Nous n'avons pas de solutions. Les gouvernements de la région n'ont pas non plus, semble-t-il, de solutions à proposer. Ils se trouvent en présence d'une guerre que tout le monde déplore et que personne ne semble avoir les moyens d'arrêter.

• (1420)

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

UNE STATION DE TÉLÉVISION DE VANCOUVER DEMANDE L'AUTORISATION DE DÉMÉNAGER SON ANTENNE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications qui est absent. Seulement 14 ministres sont présents, dont deux candidats à l'investiture.

Des voix: Oh, oh!

M. Friesen: Deux seuls vont s'intéresser à ce problème qui sévit en Colombie-Britannique: les deux candidats à l'investiture. Ma question concerne une station de télévision de Vancouver et je vais la poser au premier ministre.

La station de télévision CKVU a demandé la permission de déménager son antenne, ce qui nuira au canal 10, la chaîne communautaire, de même qu'à PBS, le canal 9, et obligera ce dernier à diffuser sur un canal défavorisé ou sur une bande moyenne. Étant donné que les syndicats des employés de journaux étaient en grève jusqu'à la semaine dernière, cette demande est passée inaperçue et le public n'a donc pas été à même de préparer des interventions. Les intéressés ont jusqu'à demain pour présenter un mémoire. Le premier ministre ordonnerait-il au CRTC de remettre ses audiences à plus tard afin de préserver un semblant de justice et de donner au public la chance de réagir à la demande de la station?

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, le député sait pertinemment, tout d'abord, que le CRTC fonctionne dans le cadre des lignes directrices établies par le Parlement. Je croyais qu'à titre de représentant consciencieux de cette région du pays, le député voudrait lui-même présenter des instances au Conseil. Il n'appartient pas au gouvernement du jour de réagir comme le demande le député.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE RÉSEAU PBS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, étant donné que le poste CKVU essaie de négocier la vente de ces installations et que le réseau PBS est l'un des plus prisés—en fait, de 40 à 70 p. 100 des abonnés près de la frontière sont des Canadiens—le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire pourquoi les téléspectateurs qui souhaitent suivre les émissions télévisées sur ce réseau devraient se rabattre sur un canal défavorisé en émettant sur la bande moyenne afin de favoriser la vente du poste CKVU à un prix plus avantageux?

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, rien ne prouve que les affirmations du député sont exactes. D'une part, je m'étonne que le député fasse l'éloge de la programmation du réseau PBS, réseau américain que l'on connaît fort bien et que l'on reçoit dans bien des régions au Canada, et de l'autre, j'espérais qu'il ferait de la publicité en faveur des émissions, de la programmation et des installations des stations de télévision canadiennes.

Questions orales

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LES CONSÉQUENCES DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Communications, je voudrais adresser ma question au premier ministre. Il sait que je suis ici depuis pas mal de temps et que je me plains rarement. Pourtant, je trouve vraiment anormal que le ministre des Communications ne soit pas présent pour répondre aux questions étant donné qu'il a fait, à l'extérieur de la Chambre, une déclaration importante modifiant la politique cinématographique, alors que le Parlement est en session.

Le ministre des Communications a annoncé des modifications qui entraîneront la destruction virtuelle de l'Office national du film tel que nous le connaissons actuellement. En 45 ans, cet office s'est taillé une réputation internationale en présentant aux Canadiens et au reste du monde le Canada et ses atouts. Par ses nouvelles mesures, le ministre se propose de vider l'Office de sa substance. Il veut que l'Office fasse exécuter à l'extérieur, sur contrat, les travaux cinématographiques, les services techniques et toutes les productions commandées par les ministères fédéraux. Ce sont les recommandations du comité Appelbaum-Hébert. Des représentants du secteur, des artistes et des éducateurs avaient comparu devant le comité permanent pour s'opposer à cette politique. Le comité permanent s'était prononcé contre. Pourquoi le ministre a-t-il rejeté le point de vue du comité permanent et écouté le secteur privé, et procède-t-il à l'émasculation de l'Office national du film?

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Tout d'abord, il est exact que le ministre des Communications a annoncé aujourd'hui une politique nationale concernant le cinéma et les enregistrements vidéoscopiques qui profitera non seulement à l'ensemble de l'industrie cinématographique canadienne, mais également à l'Office national du film. Le député sait pertinemment, en tant que membre très actif du comité permanent des communications et de la culture, que les grandes orientations de cette politique nationale du cinéma sont basées sur les recommandations que le comité permanent a faites en réponse au rapport Appelbaum-Hébert.

Je ne sais pas pourquoi le député prétend que nous sommes en train de détruire l'Office national du film. C'est tout le contraire, monsieur le Président. L'Office national du film ne connaîtra aucune mise à pied; les fonds seront réaffectés à l'intérieur de l'Office lui-même pour favoriser non seulement le travail qu'il effectue actuellement, mais pour assurer la formation et la recherche des nouveaux producteurs, écrivains et acteurs.

Des voix: Bravo!

LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA PRODUCTION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, si l'Office national du film ne reçoit pas plus d'argent, et c'est ce que le secrétaire parlementaire déclare, et qu'une partie est réaffectée à la formation et à la recherche, de toute évidence, il y aura moins d'argent pour la production elle-même.

Le ministre disait qu'il souhaite une présence canadienne accrue sur nos écrans de cinéma et de télévision, pourtant, il passe outre à ce qu'a fait l'Office national du film par le passé et s'en remettra au secteur privé. Nous savons que le secteur privé, s'il produit pour faire de l'argent—et c'est sa raison d'être—devra orienter ses productions vers le marché américain. Cela signifie qu'il y aura moins de films orientés vers le Canada et beaucoup plus de productions orientées vers les États-Unis. Compte tenu de cela, comment pourra-t-on maintenir la qualité des productions de l'Office national du film?

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, l'un des principaux secteurs de l'Office national du film, l'Office actuel, est le Studio D qui est principalement responsable de la production de programmes sur les questions féminines. Le Studio D a fait des choses extraordinaires. En fait, il a gagné un certain nombre de prix de l'Académie. Par le passé, le Studio D a embauché des producteurs et des écrivains indépendants pour promouvoir au Canada les diverses questions et idées qu'il voulait produire. Ce n'est pas nouveau. Nous voulons simplement développer cette tendance pour donner au secteur privé, aux producteurs, réalisateurs, écrivains et acteurs cinématographiques indépendants, davantage accès aux fonds et aux compétences et connaissances de l'Office dans le domaine cinématographique.

L'IDÉE DE CRÉER UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le ministre disait qu'il souhaiterait que l'Office national du film soit transformé en société d'État. C'est conforme au projet de loi C-24 qui veut étatiser le Conseil des arts du Canada. Une telle initiative augmentera sans aucun doute la bureaucratisation de l'Office et le soumettra davantage aux influences politiques. Comment cela aidera-t-il l'Office à produire de meilleurs films ou à remplir ses objectifs culturels?

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, cela le rendra plus responsable.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE TRI DU COURRIER À LA MAIN

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de qui relève Postes Canada. Comme nous le savons tous, M. Warren et les employés de Postes Canada se démènent comme de beaux diables pour assurer la livraison du courrier. A titre d'exemple, je voudrais que le ministre examine le cas suivant. Depuis la semaine dernière, tout le courrier codé et adressé à New Westminster, Surrey, Delta, Port Coquitlam et White Rock doit être envoyé aux bureaux de postes locaux où il sera trié à la main. Auparavant, ces envois étaient triés à la machine à Vancouver. Le ministre voudrait-il bien demander à Postes Canada pourquoi on ne se sert pas des machines à coder? Après tout, ces machines ont coûté des millions de dollars aux contribuables canadiens.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je vais m'informer.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LES RAPPORTS DES ENQUÊTES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre chargé de Postes Canada. On a effectué un certain nombre d'enquêtes sur les activités de Postes Canada. La Direction des services de sécurité et des enquêtes a effectué une enquête sur le programme d'apprentissage par ordinateur et la GRC a enquêté sur la Société canadienne des postes. Le ministre aurait-il l'obligeance d'obtenir ces deux rapports d'enquête et de les déposer à la Chambre, afin que nous sachions ce qui se passe réellement aux Postes?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, l'honorable député a posé toute une série de questions la semaine dernière ou la semaine précédente à l'occasion de la comparution devant le comité parlementaire du président de la Société canadienne des postes. Il s'est avéré à ce moment-là, à l'occasion du témoignage du président de la Société canadienne des postes, qu'un nombre considérable des allégations faites par l'honorable député étaient totalement sans fondement. Je trouve un peu inapproprié pour l'honorable député de se servir de la période des questions orales pour poser une série de questions précises auxquelles aurait très bien pu répondre le président lorsqu'il a témoigné devant le comité parlementaire.

Si je m'en tiens au peu de véracité des allégations précédentes de l'honorable député, et s'il les met dans la même catégorie que ses remarques d'aujourd'hui, je pense qu'il n'y a pas de quoi fouetter un chat dans les supposées «mauvaises administrations» de la Société canadienne des postes que l'honorable député voudrait découvrir.

• (1430)

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL—L'ANNULATION DE LA RÉUNION DU COMITÉ

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et régional. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques essaie, depuis plusieurs semaines, de voir ministre au sujet des prévisions budgétaires qui lui ont été présentées. En fait, le ministre est revenu à la Chambre aujourd'hui. Il devait comparaître devant le comité à 5 heures cet après-midi pour justifier ses prévisions budgétaires, pour la première fois depuis qu'elles ont été présentées il y a plus de deux mois.

Comme le comité doit présenter quand même son rapport à la Chambre jeudi, s'il ne comparaît pas devant lui, le ministre peut-il nous dire pourquoi la réunion de 5 heures a été annulée? D'après des sources dignes de foi ce serait parce qu'«aucun député libéral ne pouvait s'y rendre» même si l'heure de la réunion avait été fixée à un moment qui convenait au ministre.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Excusez-moi, monsieur le Président, mais à deux reprises je me suis présenté ici en pensant que le comité se réunirait. Les deux fois, la réunion a été annulée. Je suppose qu'il faudrait poser la question au président ou vice-président du comité, car je n'y suis pour rien. Je me ferai un plaisir de comparaître pour justifier mes prévisions budgétaires.

M. Siddon: Le ministre n'ignore pas que le comité doit examiner un grand nombre de questions importantes concernant les ententes de développement économique et régional, les projets spéciaux de relance et d'autres programmes d'ici jeudi.

LA RÉCEPTION PRÉVUE PAR LE PARTI LIBÉRAL

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, le ministre peut-il nous confirmer ce que nous avons appris de source fiable, à savoir qu'à 5 heures ce soir a lieu un grand événement que l'on a baptisé «La cène de Trudeau»? Le whip libéral nous a en effet confirmé que son caucus organisait une soirée à cette heure-là. Voilà pourquoi les députés libéraux ne peuvent pas comparaître devant le comité aujourd'hui en compagnie du ministre.

Des voix: C'est une honte!

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'espère que le député ne citait pas une invitation, mais là encore, j'ignore ce qu'il en est. Je suis ici . . .

M. Siddon: Alors le comité devrait se réunir à 5 heures.

M. Johnston: . . . et je pense que le comité a en effet des travaux importants à faire au sujet des prévisions budgétaires. Le député n'ignore pas que j'ai toujours été prêt à comparaître n'importe quand devant le comité.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ENTREPOSAGE DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Vous savez, j'en suis sûr, que la semaine dernière, M. Donnelly, président de l'Énergie atomique du Canada Limitée, a déclaré que le Canada avait intérêt à entreposer les déchets radioactifs des autres pays. Étant donné que pas une once des plus de 100 millions de tonnes de déchets radioactifs du Canada n'est entreposée convenablement à titre permanent, le ministre pourrait-il nous dire quelle est actuellement la politique du gouvernement en matière d'entreposage des déchets radioactifs étrangers au Canada? Pourrait-il déposer à la Chambre les plans que lui ou l'Énergie atomique du Canada Limitée ont à propos de l'entreposage de déchets n'importe où au Canada?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député devrait savoir que nous faisons des études approfondies sur la question depuis quelques années. Nous avons débloqué des sommes d'argent considérables pour la recherche sur l'entreposage des déchets nucléaires. Il existe un processus qu'il reste à déclencher avant de pouvoir prendre une décision à ce sujet. Par conséquent, nous sommes maîtres de la situation sur le plan de la recherche et de la procédure.

M. Fulton: J'espère bien que le ministre n'a pas confirmé que son ministère et le gouvernement envisagent de faire venir des déchets nucléaires de l'étranger pour les entreposer. On le dirait, d'après sa réponse.

L'EMPLACEMENT DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement partage les opinions de M. Donnelly, et du député de Prince George-Peace River apparemment, sur la nature lucrative de l'entreposage des déchets radioactifs des autres pays? Je suis certain que les habitants de Prince George seraient intéressés à en savoir davantage à ce sujet. Le minitre pourrait-il dire par ailleurs si le gouvernement a pour politique de financer et de construire des réacteurs nucléaires le long de la frontière canadienne pour exporter de l'électricité aux États-Unis? Pourrait-il confirmer tout cela?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, c'est absolument ridicule de la part du député d'insinuer que mon ministère a l'intention d'amener des déchets radioactifs. Quant aux projets d'aménagement de centrales le long de la frontière, je voudrais qu'il me donne des preuves avant d'aller me renseigner.

[*Français*]

LES PARIS COLLECTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—ON DEMANDE AU MINISTRE LA LISTE DES CONCESSIONNAIRES ET DES ADMINISTRATEURS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Santé et Sport amateur). Il est bien évident que les lignes directrices pour choisir soit les concessionnaires, soit les administrateurs de la nouvelle Société canadienne des paris sportifs indiquent qu'entre deux candidats également désirables, dont l'un a des liens avec le parti libéral, c'est ce dernier qui obtiendrait la concession ou le poste.

Ma question est la suivante: Est-ce que le ministre est prêt à rendre publique, aujourd'hui, la liste des gens qui travaillent pour la Société ou qui en ont obtenu des concessions? Peut-il indiquer à la Chambre, ou à la population du Canada, s'il est vrai que Marie-Andrée Bastien, vice-présidente de la Société, a obtenu une garantie de paie de prime de séparation de deux ans?

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter mon honorable collègue d'en face pour son français qui est excellent. Je pense que les prémisses que mon collègue a avancées sont fausses. Malheureusement, il n'a pas eu le temps d'écouter ce que j'ai dit. J'ai dit très clairement la semaine dernière qu'être libéral, être conservateur ou être du NPD n'est pas un critère d'emploi. Et j'espère que cela ne sera jamais un critère d'emploi pour être compétent ou avoir des qualités dans le domaine de la vente pour des paris sportifs ou des loteries. Cela est de fait un critère! Avoir déjà travaillé dans un milieu comparable, c'est un autre critère. Cela, c'est pour la première partie de sa question.

Quant à la deuxième partie, je voudrais souligner à l'honorable député que toute la sélection, pour ce qu'il appelle être distributeurs, n'a même pas encore été faite. Le président de la Société canadienne des paris sportifs m'a informé, la semaine dernière, qu'aucun distributeur n'avait encore été choisi et que les personnes qui assuraient la vente des billets, actuellement, le faisaient sous contrat, sous réserve de se retirer à la nomination des distributeurs. Cela répond très clairement à votre question. Aucune personne n'a été nommée en qualité de distributeur. Quant à M^me^ Marie-Andrée Bastien, c'est bien clair, elle a été nommée par arrêté en conseil, et c'est public, vous pouvez vérifier.

ON DEMANDE DE RENDRE PUBLIQUE LA LISTE DES EMPLOYÉS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, si cela est vrai, pourquoi ne pas rendre publique la liste des gens qui travaillent pour la Société et qui en ont obtenu la concession? En même temps, peut-être que le ministre est prêt à me vendre un billet des paris sportifs, et ce pour voir s'il y a un gouvernement dans le monde libre qui est plus incompétent ou plus pourri que le sien?

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, à ce qualificatif de «pourri», il faudrait que je réponde en citant ce que son chef a dit. Il a dit publiquement au Nouveau-Brunswick que s'il était premier ministre, il attendrait 15 ans après avoir été premier ministre, et si seulement il y avait alors un progressiste conservateur encore vivant, là il déciderait de nommer un libéral. Cela, c'est de la vraie «pourriture»! C'est de la vraie «pourriture»! Et je ne voudrais pas m'embarquer dans ce genre de choses, monsieur le Président. Tout simplement, ce que je veux dire à mon collègue d'en face, c'est ceci: Est-ce qu'on doit rendre publics les noms de tous ceux qui travaillent à Air Canada? Est-ce qu'on doit rendre publics les noms de tous ceux qui travaillent à la Société canadienne des postes? Je n'ai pas l'intention de rendre cette liste-là publique. On me dit d'ailleurs qu'il y a autant de progressistes conservateurs dans les paris sportifs qu'il peut y en avoir ailleurs. Mais malheureusement, aux dernières élections, il y avait plus de libéraux qu'il y avait de progressistes conservateurs.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA DÉSIGNATION DE PORT COLBORNE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Selon un article de journal paru récemment dans ma circonscription, le maire de Port Colborne aurait déclaré au conseil municipal que cette ville est bien placée, dans la désignation de première catégorie de la région, pour attirer des industries dans la péninsule. Le ministre peut-il me dire à quoi correspond cette désignation spéciale dans la première catégorie de la région?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le député pourrait peut-être me faire parvenir le texte de cet article. Je n'ai jamais vu l'article ni entendu parler de cette question. Je lui fournirai en temps voulu une réponse appropriée.

M. Fretz: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de communiquer au ministre un exemplaire du journal.

ON DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEMENTS

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, le maire a dit que dans la première catégorie, une désignation spéciale n'était accordée qu'à la municipalité de Port Colborne. Il n'y était pas question des onze autres municipalités de la région de la Niagara. Je demande simplement des éclaircissements à ce sujet.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le Programme de développement industriel et régional se fonde sur les zones de recensement. Une zone doit être considérée comme un tout et aucune de ses parties ne peut faire l'objet d'un traitement différent des autres.

Questions orales

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL— ON DEMANDE DE CHANGER L'HEURE DE LA SÉANCE DU COMITÉ

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et fait suite à la question posée par le député de Richmond-Delta-Sud. Le ministre a déclaré être d'accord pour aller à la séance du comité qui se tiendra à 17 heures aujourd'hui. C'est très important. Autrement, ces prévisions seront adoptées sans aucune audience du comité. Le ministre s'engagera-t-il ici à la Chambre à s'entendre avec le président pour que cette séance ait bien lieu à 17 heures aujourd'hui?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je ne croyais pas de mes attributions d'avoir à établir l'horaire du comité. J'ai dit que j'étais disponible. Je suis ici. Apparemment, la séance a été annulée. C'est tout ce que j'en sais. J'y aurais participé avec plaisir, mais je l'ai maintenant rayée de mon horaire.

* * *

LE CORPS DES COMMISSIONNAIRES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je pose ma question au premier ministre. Les commissionnaires en uniforme, dont la plupart sont des anciens combattants, sont au service du gouvernement fédéral depuis très longtemps. Existe-t-il en ce moment une politique délibérée visant à les exclure graduellement des établissements fédéraux du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le Président, je ne suis au courant d'aucune politique comme celle-là.

LES MISES À PIED À TORONTO ET À MISSISSAUGA

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, le premier ministre voudrait-il vérifier personnellement ce qu'il en est? Tous les commissionnaires aux installations postales de Gateway dans Mississauga ont été remerciés de leurs services. A l'Aéroport international de Toronto, 40 d'entre eux ont été mis à pied et remplacés par d'autres services de sécurité. D'autres congédiements sont prévus d'ici peu. Les anciens combattants comptent sur cette source de revenu parce que leur pension n'est pas très élevée. Le premier ministre voudrait-il s'assurer personnellement que ces anciens combattants ne seront pas renvoyés et remplacés par d'autres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je vais m'occuper de cette question avec plaisir.

Questions orales

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LES COOPÉRATIVES DE TRAVAILLEURS—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le groupe d'étude sur la politique de développement coopératif au Canada a remis son rapport aujourd'hui. Depuis quelques années, le gouvernement consacre beaucoup d'argent au développement industriel régional en créant des industries qu'il remet ensuite entre les mains du secteur privé une fois qu'elles sont devenues rentables. Quelques années plus tard, lorsqu'on ne peut plus rien en tirer, il arrive souvent que ces industries ferment leurs portes.

Le gouvernement s'est montré favorable dernièrement aux coopératives de travailleurs en annonçant certaines mesures qui inciteraient les ouvriers de telles industries à les maintenir en activité. Le ministre étudiera-t-il le modèle de coopérative industrielle qui conviendrait le mieux aux travailleurs, qui créerait le plus d'emplois en leur donnant toute l'aide possible au lieu d'accorder cette aide au secteur privé?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ai toujours été un ardent défenseur du mouvement coopératif. J'estime que sous bien des rapports, ce mouvement est fort intéressant et qu'il est l'une des manifestations les plus anthentiques de l'esprit de libre entreprise. Je me réjouis donc de voir que le NPD défende aussi énergiquement ce mouvement. J'ai l'intention de parler du mouvement coopératif au cours de ma campagne à la direction du parti libéral.

LES COOPÉRATIVES D'HABITATION

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, après cette profession de foi sans équivoque le ministre accepterait-il maitenant d'établir une infrastructure générale et des mesures de soutien qui permettraient à ces coopératives de travailleurs de se donner de l'expansion? Ce genre d'infrastructure existait déjà dans le domaine de l'habitation, mais le gouvernement cherche à l'affaiblir depuis quelques mois. Le ministre rétablirait-il l'infrastructure de soutien dans le domaine de l'habitation et prendrait-il aussi d'autres mesures pour favoriser le développement coopératif dans d'autres secteurs, surtout chez les travailleurs comme l'a recommandé le groupe d'étude auquel j'ai fait allusion?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je n'ai pas encore eu l'occasion de lire le rapport du groupe d'étude sur le développement coopératif. Mais je ne manquerai pas de le lire. Que je sache, le gouvernement n'a pas du tout réduit son aide dans le secteur de l'habitation. C'est un secteur prioritaire. Je viens d'en discuter avec mon collègue et il affirme que ce n'est pas du tout le cas.

Pour ce qui est du mouvement coopératif, je ne demande vraiment pas mieux que d'étudier les modèles d'organisation que le député voudra bien nous proposer. Je trouve que les mesures prises dans le dernier budget du ministre des Finances visant à encourager une plus vaste répartition de la propriété par l'entremise du mouvement coopératif ou par la vente d'actions directement aux travailleurs sont toutes excellentes. J'examinerai volontiers les propositions que le député voudra bien me soumettre.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF-MARCHANDISES S'APPLIQUANT AUX PRODUITS DE LA LUZERNE

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait à un autre chapitre de ce que j'appellerais l'affaire du tarif-marchandises des produits de la luzerne dans le sud de l'Alberta. J'espère que le ministre se souvient de la question que je lui ai posée en janvier dernier à ce sujet. Il m'avait répondu à ce moment-là que le nouveau tarif-marchandises pouvait s'appliquer aux produits de la luzerne.

Le ministre sait-il que les sociétés ferroviaires, surtout le CN, exigent de Tirol Dehydraters, entreprise située à Tilley, en Alberta, des frais supplémentaires de $400 par conteneur? Et elles tentent d'imposer cette majoration rétroactivement au 1er janvier dernier. Comment les sociétés ferroviaires peuvent-elles ne pas tenir compte des instructions expresses que le ministre a données au bureau de la CCT dans l'Ouest ainsi qu'aux chemins de fer, relativement au tarif-marchandises applicable à la luzerne?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que j'ai à examiner des griefs à ce propos. Les sociétés rappellent que les conteneurs ne leur appartiennent pas, étant plutôt propriété de la compagnie de transport maritime. Elles soutiennent qu'ils relèvent donc non pas des règlements d'application de la loi sur le transport du grain de l'Ouest mais de ceux de la loi sur les chemins de fer et que les nouveaux tarifs ne peuvent s'y appliquer. Pourtant, la Commission canadienne des transports a le pouvoir de décider que le tarif relatif aux conteneurs relève de la loi en question. La Commission ne s'est pas encore prononcée à ce sujet, mais elle devrait le faire bientôt. C'est elle qui déterminera à qui appartiennent les conteneurs. Si elle décide que ceux-ci appartiennent aux chemins de fer, ils seront assujettis aux prescriptions de la loi sur le transport du grain de l'Ouest. Pour l'instant, il incombe à la Commission de trancher cette question.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENQUÊTER

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je tiens à le remercier de sa réponse. Le ministre devrait savoir que durant le débat d'ajournement sur cette question, le 23 janvier dernier, le secrétaire parlementaire de service a fait la déclaration suivante au nom du gouvernement:

● (1450)

Le tarif statutaire peut s'appliquer au transport de la luzerne et des autres denrées admissibles, qu'elles soient transportées dans des conteneurs ou par un autre mode classique.

La firme Tirol Dehydraters a déclaré récemment dans une lettre adressée à la CCT, dont copie conforme a été envoyé au ministre, qui l'a certainement reçue:

Nous avons mis 10 ans à nous implanter au Japon. S'il nous faut payer plus que le tarif fixé par la loi sur le transport du grain de l'Ouest, nous n'aurons d'autre choix que de réduire la production et de licencier du personnel, car nous ne pourrons résister longtemps à la concurrence.

Manifestement, les compagnies de chemin de fer tentent de jouer au plus fin, monsieur le Président. Le ministre voudrait-il réexaminer ce dossier?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je partage les sentiments du député. Je crois en effet que les sociétés ferroviaires essaient de contourner la loi. Il est certain que nous examinons actuellement cette affaire sur le plan juridique, afin de savoir s'il est exact que, aux termes de la loi sur les chemins de fer, les sociétés ferroviaires ont droit de regard sur les conteneurs. Des juristes de mon ministère ont examiné la question. D'autre part, il est indéniable que la Commission canadienne des transports a le pouvoir trancher la question en déclarant que les conteneurs sont assujettis à la loi sur le transport du grain de l'Ouest. Je vais immédiatement transmettre les instances du député au président de la CCT afin que cet organisme rende une décision qui, nous l'espérons, sera favorable.

* * *

LES PÊCHES

ON CHASSE DES PÊCHEURS D'UN QUAI À VANCOUVER

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans qui a déclaré il y a plus de deux semaines à la Chambre qu'il nous dirait dans un jour ou deux quelles dispositions il avait prises à l'égard des 60 pêcheurs qui ont été délogés d'un bassin de mouillage pour bateaux de pêche à Vancouver lorsque le ministre a accordé un bail privé, individuel et exclusif sur un quai où ces pêcheurs amarraient habituellement leurs bateaux. Je crois savoir que le ministre a peut-être accordé ce bail de bonne foi et qu'il a peut-être été induit en erreur sur la nature de l'appui entourant l'octroi de ce bail. Ma question va cependant au cœur de ce que je considère comme un conflit d'intérêts. Comment le ministre peut-il justifier l'octroi d'un bail exclusif à un membre de l'un de ses conseils consultatifs, étant donné surtout que le conseil lui-même n'a jamais soulevé cette question sur quelque tribune que ce soit?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Comme l'a dit l'honorable représentante, monsieur le Président, nous avons un conseil consultatif du ministre sur la côte du Pacifique, composé d'environ 18 membres activement engagés dans un aspect ou l'autre de la pêche. C'est précisément parce qu'ils sont ainsi activement engagés dans un aspect ou l'autre de la pêche qu'ils font partie de ce conseil consultatif.

Quant au cas évoqué par le député, j'ai approuvé l'octroi de ce bail parce que beaucoup de gens et d'organismes et même le conseil municipal de Vancouver, sauf erreur, ont appuyé ce projet qui était conçu, comme le sait le député, pour aider les pêcheurs à vendre du poisson frais sur le marché. Nous avons également pris des mesures pour veiller à ce que tous les pêcheurs disposent quelque part de points d'amarrage.

LA LOCATION DU QUAI

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Sa réponse montre qu'il ne comprend toujours pas qu'il a délivré le permis de location en se basant sur un appui qui était fictif. Il l'a délivré au vu d'une pétition trompeuse qui a été signée de bonne foi par des personnes comme le chef du syndicat et des représentants de l'Association des armateurs et le reste, qui ignoraient ce qui allait en découler, comme la délivrance d'un permis à un membre du conseil consultatif du ministre et le déplacement de 60 pêcheurs commerciaux. Étant donné que son ministère forcera ces pêcheurs, suite à la violation de l'entente, à se chercher une autre installation, le ministre est-il disposé à ordonner à son ministère de cesser de délivrer des sommations jusqu'à ce qu'il ait pu, avec l'aide de son conseil consultatif, étudier cette question? Pourquoi ne demande-t-il pas la démission du membre de son conseil consultatif qui profite de sa situation?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député reconnaîtra, j'en suis persuadé, que nous ne pouvons en aucun cas tolérer le vandalisme et l'amarrage illégal de vaisseaux et qu'au Canada la loi s'applique à tous également.

Mlle Carney: Quel vandalisme?

M. De Bané: En outre, je ne suis pas d'accord avec le député lorsqu'elle fait insulte à l'intelligence de tous ceux qui ont signé cette pétition, des chefs syndicaux et des représentants d'organismes de pêcheurs, comme elle l'a si bien dit. Je ne peux croire que la ville de Vancouver et les autres organismes dont elle a parlé aient appuyé cette requête sans savoir, comme le député le prétend aujourd'hui, ce qu'ils faisaient. Je ne serais jamais tenté d'avoir si peu d'égards pour l'intelligence des Canadiens.

* * *

L'ASSURANCE-MALADIE

LE PRINCIPE DE L'UNIVERSALITÉ—LA DÉFINITION D'UN RÉSIDENT DE L'ALBERTA

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et découle de l'intention du gouvernement de l'Alberta d'essayer de contourner le principe de l'universalité établi dans la loi sur la santé au Canada en modifiant la définition que l'on donne à la notion d'habitant de l'Alberta. Je voudrais connaître le point de vue de madame le ministre sur cette dernière tentative du gouvernement de l'Alberta de se soustraire à cette loi, et savoir si elle a prévu pour cette éventualité un plan d'urgence, que ce soit sous forme de modification ou de réglementation, qui permette de faire face à la situation, au cas où ce gouvernement provincial donnerait suite à son projet.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je puis comprendre que le député soit impatient de voir la loi sur la santé au Canada entrer en vigueur et ses dispositions, respectées. Toutefois, dans le cas qu'il soulève, le gouvernement de l'Alberta ne cherche pas à se soustraire à la loi. Le député a mis la main sur un document rédigé par des fonctionnaires, document qui devait rester secret et que mon homologue albertain a renié. Je dois donc me fier à sa parole. En théorie, si une province cherchait à contourner les dispositions d'une loi fédérale en déclarant que certains de ses habitants ne résident pas sur son territoire, alors ce faisant elle contreviendrait clairement à la loi sur la santé au Canada; or mes collaborateurs surveillent la situation au jour le jour.

LE CONSEIL NATIONAL DE LA SANTÉ ENVISAGÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question au ministre au sujet de l'entrée en vigueur de la loi sur la santé au Canada. Pourrait-elle dire à la Chambre ce qu'il en est de ses projets concernant la tenue d'une conférence nationale sur la santé à l'issue de laquelle pourrait être créé un conseil national de la santé, selon la recommandation de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada et d'autres groupes? Où en sont ces projets? Est-ce qu'on est en train d'organiser cette conférence et celle-ci aura-t-elle lieu bientôt afin que nous puissions poursuivre le débat sur l'avenir de l'assurance-maladie?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je dois répondre par l'affirmative et dire que, effectivement, nous y travaillons à l'heure actuelle; toutefois, c'est à la rédaction des règlements connexes à la loi sur la santé au Canada et à la consultation des provinces que mes collaborateurs et moi-même accordons la priorité et consacrons le plus clair de notre temps à l'heure actuelle. Aujourd'hui d'ailleurs, j'ai envoyé aux provinces un avant-projet de ces règlements. Voilà la grande priorité que je me suis donnée. Un petit groupe de fonctionnaires de mon service a déjà entrepris de préparer la prochaine étape, soit la conférence nationale sur la santé, et dès que la rédaction des règlements aura été achevée, nous nous consacrerons exclusivement à ce projet fort important par ailleurs.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PAIEMENT DES TRAITEMENTS PAR ORDINATEUR

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Quels résultats a donnés l'expérience sur le transfert direct de fonds, dans le cadre de laquelle les traitements des fonctionnaires n'étaient pas payés par chèque mais étaient virés à leur compte bancaire par ordinateur? Est-ce que le gouvernement a l'intention d'utiliser de plus en plus les transferts directs de fonds?

• (1500)

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, les expériences ne sont pas encore terminées. Elles s'effectuent sur une échelle très limitée, après entente avec les fonctionnaires concernés. Nous n'avons pas encore décidé d'étendre l'expérience à l'ensemble de la Fonction publique. Cette décision n'interviendra pas tant que les expériences ne seront pas terminées et que leurs résultats n'auront pas été pleinement analysés.

* * *

LES FINANCES

LES TAXES SUR L'ALCOOL ET LE TABAC

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances, qui est en train de se faire donner un tuyau pour savoir quoi acheter à la loterie sportive.

Ma question ne concerne pas la loterie sportive, mais le rapport du groupe de travail sur l'indexation des taxes sur l'alcool et le tabac. Au début mai, le ministre a déclaré dans un communiqué qu'il prendrait une décision au sujet de ce rapport lorsque les budgets provinciaux du Québec et de l'Ontario auraient été présentés. Maintenant que ces deux budgets ont été déposés, sans augmentation des taxes sur l'alcool et avec une augmentation minime de la taxe sur le tabac au Québec, le ministre pourrait-il tenir l'engagement qu'il a pris, dans son communiqué? Peut-il nous dire à nous et aux intéressés quelles recommandations du rapport il est disposé à envisager ou à accepter?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà indiqué que j'étudierai le rapport du groupe de travail en cause. Comme l'honorable député l'a indiqué, il y a eu une augmentation de la taxe sur les cigarettes dans le Budget de la province de Québec. J'examine aussi les implications de cette taxe. Je rendrai publique ma décision en temps opportun.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE NE PAS INDEXER LES TAXES

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, c'est à cause des retards de ce genre que l'industrie touristique est si mal en point. J'aimerais bien que le ministre agisse. Il a promis de prendre une décision une fois les budgets déposés. Ils le sont maintenant. Puis-je demander au ministre s'il peut au moins donner à l'industrie du tourisme l'assurance que l'actuelle taxe *ad valorem*, qui est injuste et improductive, ne sera pas indexée à l'IPC, afin de permettre à ce secteur de souffler un peu cette année?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, peut-être qu'une des meilleures façons, pour l'honorable député, de rendre service à l'industrie du Tourisme, ce serait de ne pas se rendre ridicule par le genre d'allégations comme celles qu'il vient de proférer.

Une voix: Voyons donc!

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. WADDELL—LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que la pétition présentée par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) le lundi 28 mai 1984 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PELLETIER—L'HEURE DE RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le Président, après avoir consulté à l'instant le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Lumley), j'annonce que ce dernier a accepté de devancer la réunion qui devait avoir lieu à 17 heures et qui avait été contremandée, de la devancer, dis-je, à 15 heures et demie, dans la salle 308, et ce pour tous les membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'AVIS

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, aux termes de l'article 64(1) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, des avis de motion des voies et moyens concernant l'imposition d'une taxe de vente au détail dans la zone entrecôtière de la Nouvelle-Écosse et tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Aux termes de l'article 64(2), je voudrais aussi demander que l'étude de chacune de ces motions soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Je profite de l'occasion pour informer la Chambre . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je fais remarquer aux députés qui sont debout qu'ils manquent totalement de courtoisie à l'égard du président du Conseil privé (M. Pinard) qui a la parole.

M. Pinard: En ce qui concerne les travaux de la Chambre, je voudrais signaler que demain, après la période des questions et avant de reprendre le débat sur le projet de loi C-37 qui est à l'étude aujourd'hui, nous proposerons l'adoption des motions des voies et moyens que je viens de déposer.

* * *

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT DE LA POLITIQUE NATIONALE DU FILM ET DE LA VIDÉO

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, conformément à

l'article 46(2) du Règlement, au nom du ministre des Communications (M. Fox), je voudrais déposer le texte de la politique nationale du film et de la vidéo, dans les deux langues officielles.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU PROGRAMME DES PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE

M. Rolland Dion (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, aux termes de l'article 46(2) du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles un exemplaire du compte rendu du programme des projets spéciaux intitulé «La première année.»

* * *

[*Traduction*]

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais revenir sur les observations qui ont été faites au cours de la période des questions au sujet du ministre des Communications (M. Fox), qui s'est avisé de faire fi du Parlement et d'annoncer une importante . . .

M. le Président: A l'ordre. La question que soulève le député ne met pas le Règlement en cause.

* * *

PÉTITIONS

M^me^ MITCHELL—LA PROTECTION DES ENFANTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un deuxième groupe de pétitions signées par plus de 1,400 citoyens de la Colombie-Britannique dont la plupart ont de jeunes enfants. Ils demandent que l'article 175 du Code criminel du Canada soit révisé de manière à interdire aux délinquants sexuels connus la fréquentation des endroits où des enfants se rassemblent.

* * *

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le projet de loi C-39, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, et à apporter des modifications connexes à d'autres lois.

Questions au Feuilleton

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le projet de loi C-40 intitulé Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

ADOPTION DU 1ER RAPPORT MIXTE PERMANENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, j'interviens en ma qualité de coprésident du comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles. J'ai eu les consultations d'usage avec les leaders parlementaires et l'on s'entend pour que je propose l'adoption du premier rapport du comité, qui a été déposé à la Chambre le 24 mai 1984. Je crois, monsieur le Président, que si vous demandez si l'on consent à adopter le rapport, vous obtiendrez ce consentement.

Je propose donc que le premier rapport du comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles, présenté à la Chambre le 24 mai 1984, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 778 et 783.

[*Texte*]

LES COÛTS AU TITRE DE LA SURVEILLANCE DES MÉDIAS

Question no 778—**M. St. Germain:**

Le gouvernement a-t-il assumé des coûts au titre de la surveillance des médias après que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources eut annoncé son intention de poser sa candidature à l'investiture libérale?

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non.

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question no 783—**M. St. Germain:**

Depuis le 1er avril 1983, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il consacré des sommes quelconques à des services *a*) de surveillance des médias électroniques, *b*) de coupures de journaux assurés par des entreprises privées ou des entrepreneurs particuliers et, dans l'affirmative et dans chaque cas, combien?

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui.

a) Surveillance des médias électroniques—$19,088.10.

b) Coupures de journaux—$13,138.27.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question numéro 359 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

L'OFFICE CANADIEN DU RENOUVEAU INDUSTRIEL

Question no 359—**M. St. Germain:**

1. Depuis le 1er avril 1981, des entreprises ont-elles bénéficié de l'aide offerte par l'Office canadien du renouveau industriel et, dans l'affirmative, combien?

2. Quelle est la liste des noms des membres de l'Office et, dans chaque cas, quels sont *a*) ses antécédents et son expérience, *b*) la durée de son mandat, *c*) sa rémunération, y compris le traitement et les frais de déplacement, et combien l'intéressé a-t-il touché depuis sa nomination jusqu'à ce jour?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. LeBlanc: Que le projet de loi C-37, tendant à modifier la loi nationale

sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, il est toujours nécessaire de trouver un juste milieu quand le gouvernement intervient dans le marché immobilier. Si l'on considère les 20 dernières années, on se rend compte qu'il s'est produit deux choses, l'une ayant entraîné l'autre. Tout d'abord, nous constatons que les gens les moins favorisés sont probablement dans une meilleure situation aujourd'hui qu'il y a vingt ou trente ans. Ces gens qui, normalement, auraient pratiquement vécu dans des taudis ont aujourd'hui, pour la plupart, un logement décent. Mais nous avons dû en payer le prix, car il y a toujours une relation de cause à effet dès qu'on modifie la politique publique.

C'est ainsi que nous avons perdu une partie de notre individualité. Nous comptons davantage sur divers paliers de gouvernement, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la SCHL, des gouvernements provinciaux ou des municipalités, et nous avons bien sûr vu nos impôts augmenter. Je le répète, il est toujours difficile de trouver un juste milieu quand le gouvernement se mêle des affaires des citoyens.

J'ai l'intention de parler cet après-midi du projet de loi C-37 d'une manière non sectaire. J'ai l'intention de discuter des trois éléments principaux du projet de loi à l'étude. La première question que je voudrais aborder, c'est le plan de protection des taux hypothécaires que le ministre des Finances (M. Lalonde) nous a promis cette année dans son budget. A mon avis, c'est une solution raisonnable aux problèmes que pose la fluctuation des taux d'intérêt hypothécaires. Le seul problème, monsieur, c'est que ce régime aurait dû être institué il y a un ou deux ans, quand on en avait le plus besoin. C'était l'époque où les gens subissaient une augmentation très rapide des taux d'intérêt hypothécaires. Pendant cette période, monsieur, bien des propriétaires de maison ont dû abandonner les clés de leur domicile sur la table de la cuisine et, renonçant aux sommes investies dans leur maison, abandonner celle-ci au créancier hypothécaire. C'est alors que les Canadiens avaient vraiment besoin de ce régime. Toutefois, connaissant le gouvernement libéral et sa politique en matière de taux d'intérêt, monsieur le Président, il est fort possible que nous nous retrouvions avec des taux d'intérêt extrêmement élevés s'il parvient à conserver le pouvoir. C'est pourquoi il est sage de se pencher sur la question aujourd'hui.

Le plan en question devrait, à mon avis, reposer sur certains principes. Tout d'abord, il devrait être volontaire. Personne ne devrait être obligé de verser des primes. Il doit revenir à chaque propriétaire de décider s'il veut assurer son hypothèque. A un moment où les taux d'intérêt sont déjà élevés et où il est probable qu'ils vont baisser plutôt qu'augmenter, je vois mal pourquoi un emprunteur accepterait de payer cette prime supplémentaire pour assurer son hypothèque. Deuxièmement, selon moi, le plan devrait s'autofinancer. Je ne pense pas que nous devrions infliger au Trésor public un fardeau supplémentaire. Tout programme d'assurance comporte des risques, à moins de contracter une deuxième assurance pour couvrir ces risques. Toutefois, ce régime d'assurance devrait, autant que possible, être solide au point de vue actuariel, comme tout bon régime d'assurance.

J'ai lu le projet de loi C-37, monsieur le Président, et certains détails m'ont échappé car, comme la plupart des mesures financières, il est rédigé en termes assez obscurs. Il y a quelques points sur lesquels je voudrais de plus amples informations, et j'en obtiendrai sans aucun doute au comité. Je voudrais d'abord savoir comment est calculée la prime pour des hypothèques d'une valeur nominale de plus de $70,000. On n'explique pas très bien ce qui se passe dans ce cas. Comment doit être versée la prime? Doit-on verser un montant forfaitaire au moment de prendre l'hypothèque? Ou la paie-t-on par mensualités?

Le mode de paiement de la prime m'inquiète un peu. Comment remboursera-t-on quelqu'un sur la caisse d'assurance de la somme à laquelle il a droit s'il a payé la prime et que les taux d'intérêt augmentent? Remettra-t-on un chèque distinct au débiteur hypothécaire chaque mois? Est-ce ainsi qu'on va procéder? Versera-t-on les paiements au créancier plutôt qu'au débiteur hypothécaire, afin que le débiteur paie un montant fixe tous les mois, au-delà de la franchise? Comment va-t-on procéder? Voilà des questions qu'il faudra examiner en détail à l'étape de l'étude au comité. En même temps, je voudrais examiner les divers formulaires de demande et autres formalités qui semblent si nécessaires à ce genre de programme.

Il est question également dans le projet de loi C-37 des titres hypothécaires. D'autres députés de notre parti et moi recommandons ce système depuis déjà un certain temps. C'est un principe intéressant, à notre avis. Prenons l'exemple des États-Unis, où l'on trouve les «Ginny Maes». On constatera que ce système s'est révélé avantageux pour le marché du logement dans ce pays. Je suis heureux de constater que le gouvernement commence à entrevoir les possibilités de promouvoir l'offre de fonds hypothécaires grâce à ce système. S'il porte fruit, ce système pourra, je suppose, attirer sur le marché hypothécaire d'importantes épargnes de particuliers. A l'heure actuelle, il n'existe aucun moyen d'injecter dans le marché hypothécaire les épargnes, même minimes, réalisées par les particuliers canadiens. En utilisant un établissement financier comme intermédiaire, comme le prévoit le projet de loi C-37, nous pourrions encourager ce principe. Ce serait un moyen intéressant d'attirer plus de capitaux dans ce secteur de l'économie.

Je me pose quelques questions également sur le fonctionnement des garanties gouvernementales. J'espérais qu'avant mon exposé, le ministre d'État chargé des Finances (M. MacLaren) interviendrait puisque, il doit, paraît-il, prendre la parole dans le cadre de ce débat et nous fournir quelques détails. Il est évident que lorsqu'il le fera, il répondra à certaines questions que je me suis posées. Comment fonctionnera exactement le système des garanties? A-t-on prévu de faire verser aux établissements financiers qui émettent des titres hypothécaires une cotisation à une sorte de caisse centrale qui servira à des fins d'assurance? C'est sans doute la façon de procéder la plus logique.

S'il existe une caisse centrale qui peut servir à rembourser les dépenses des établissements qui ne peuvent pas se débrouiller tout seuls, comment sera-t-elle gérée? Le gouvernement devra évidemment exercer un contrôle rigoureux sur la gestion de cette caisse. Mais les établissements qui fournissent l'argent voudront certes avoir aussi leur mot à dire à cet égard afin que leurs primes, si je puis dire, soient le plus faibles possible. Je ne

voudrais pas que cette caisse finisse par servir aux fins du gouvernement. Le gouvernement paierait 4 p. 100 d'intérêt comme dans le cas du Régime de pensions du Canada.

• (1520)

On peut se demander, monsieur le Président, comment le gouvernement protégera le petit investisseur si l'émetteur des titres garantis par une hypothèque fait faillite ou se trouve dans de graves difficultés financières. Le montant mensuel de capital et d'intérêts sera-t-il versé de façon continue ou le gouvernement se gardera-t-il la possibilité de verser une somme globale? Je peux voir ce que cela aurait d'avantageux pour le gouvernement ou pour les administrateurs de ce que l'on pourrait appeler la caisse d'assurance, si c'est bien là la façon dont le gouvernement veut administrer ce programme. Encore là, il faudrait savoir ce qu'en pensent ceux qui souhaitent comparaître devant le comité.

La troisième question abordée dans le projet de loi est l'amélioration du programme de logements pour les localités rurales et les autochtones. Je voudrais résumer les dispositions prises à cet égard. En premier lieu, les fonds disponibles sont majorés. J'ignore s'il en est question dans le projet de loi, mais le ministre le mentionnait assurément dans le communiqué qui annonçait le projet. Deuxièmement, une contribution provinciale n'est plus exigée ce qui peut présenter des avantages aussi bien que des inconvénients. Enfin, une initiative permet de subventionner les coûts des services publics et du chauffage dans les régions septentrionales éloignées.

Revenons-en un instant aux modifications du programme de logements pour les localités rurales et les autochtones envisagées dans le projet de loi C-37. Je ne prétends pas être bien renseigné sur la situation dans les provinces. Je me contenterai donc de parler de mon expérience pratique dans les Territoires du Nord-Ouest. A mon avis, c'est le niveau le plus bas de gouvernement qui est le mieux placé pour dispenser les services, que ce soit en matière de santé, d'enseignement, par exemple ou, dans ce cas-ci, d'habitation. C'est celui qui est le plus sensible aux conditions et aux besoins locaux. Nous nous rendons compte en général que l'administration territoriale offre de meilleurs services d'habitation que le gouvernement fédéral. Dans les Territoires, on procède par l'intermédiaire d'un organisme public appelé la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest.

En dépit de certaines difficultés passées, cet organisme fait du bon travail dans l'ensemble. D'ailleurs, les membres de l'Assemblée législative le surveillent constamment et je pense qu'une nouvelle étude est en cours. Cela manifeste l'intérêt que les législateurs portent aux questions de l'habitation et aux programmes, qui, d'une façon générale, sont appliqués avec efficacité.

Si le gouvernement fédéral veut lancer des programmes d'habitation de cette nature, il devrait procéder par un financement global au lieu de maintenir le système actuel. Je sais que cela n'est pas facile à accepter surtout par les ministériels, parce que cela ne donne aucun avantage politique. Or, ils y tiennent beaucoup. Si le gouvernement fédéral se contente de transférer des fonds à une administration territoriale ou provinciale, la chose peut passer presque inaperçue, contrairement à ce qui se passe quand on traite directement avec les particuliers.

Quant au logement dans les régions rurales éloignées, je pense qu'il faudrait mettre l'accent non pas sur le logement lui-même, mais sur les services publics tels l'eau potable, le réseau d'égout et les routes goudronnées. Dans le sud du Canada, tout cela est généralement acquis, mais dans ma région, beaucoup de maisons n'ont pas l'eau courante ni le tout-à-l'égout.

Dans son exposé inaugurant le débat ce matin, le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) a dit qu'il faut améliorer l'hygiène publique en améliorant les normes d'habitation. Une façon de le faire, c'est de fournir de bons réseaux d'égout et de distribution d'eau. Même la maison la plus luxueuse est source de problèmes si elle n'est pas raccordée à un réseau d'égout convenable. Par conséquent, le gouvernement jouerait peut-être un rôle plus utile en cette matière en contribuant au financement de ces services municipaux qui peuvent être très coûteux, particulièrement dans le Nord, dans les zones de pergélisol. Dans cette région, il en coûte huit ou dix fois plus que dans le Sud pour enfouir chaque kilomètre de canalisation d'égout. On ferait peut-être mieux de dépenser les deniers publics dans ce secteur au lieu d'essayer d'aider chaque citoyen en particulier.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, toujours sous la surveillance du gouvernement des Territoires, le SSHAG, appellé généralement projets de construction de logements SSHAG, a été une assez bonne réussite. Le député des Territoires qui m'a précédé, un monsieur qui s'appelle Wally Firth, préconisait ce genre de programme depuis un certain temps. Un des rares sujets qu'il abordait à la Chambre, c'est celui de la construction de maisons avec des matériaux locaux et de la main-d'œuvre locale. A la suite de ses interventions et de celles de bien d'autres personnes, ce programme a vu le jour et il a été une assez belle réussite. Il s'agit d'obtenir une subvention de $15,000 à $20,000 et de construire une maison avec des matériaux locaux comme des rondins, et de faire le travail soi-même. Voilà de quoi il s'agit en théorie. En pratique, il arrive parfois que les sommes consacrées par le gouvernement à cette fin dépassent la limite prévue.

Voilà quelques-uns des commentaires que je voulais faire. Il y a bien d'autres choses à dire mais nous n'avons pas le temps; je vous ferai part de mes autres observations plus tard, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): Une période de dix minutes est consacrée aux questions ou aux commentaires relatifs aux observations du député. Y a-t-il des questions? Nous reprenons le débat.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député pour nous avoir donné l'occasion de discuter du logement en général dans le cadre de l'étude de ce projet de loi. Ce secteur est vital. J'irai jusqu'à dire que la plupart des Canadiens caressent l'espoir de posséder un jour leur propre maison. Or, vu la conjoncture économique de ces dernières années, beaucoup en sont venus à la conclusion qu'ils ne pourront jamais réaliser leur rêve; ils veulent donc obtenir une sécurité par un autre moyen, soit la location d'une maison.

• (1530)

D'un autre côté, certains ne veulent pas avoir la responsabilité de posséder une maison, de payer des taxes, de couper le gazon et de déblayer la neige. C'est leur privilège. Un ancien collègue au sein du cabinet albertain m'a dit qu'il en était arrivé au point où il voulait se libérer des tracas auxquels sont exposés les propriétaires de maison. Il préférait que quelqu'un coupe le gazon et déblaie la neige à sa place. Il était extrêmement heureux, à la fin de sa vie, de sa condition de locataire. Il y a donc place pour la propriété et la location.

Je voudrais aujourd'hui faire porter mes observations sur les diverses façons que le gouvernement peut utiliser pour permettre aux Canadiens d'acheter ou de louer une maison sans crainte. Mes remarques seront très générales.

Tout d'abord, je voudrais revenir sur une ou deux questions soulevées par le député au sujet du Programme de protection des taux hypothécaires. Après avoir lu ce projet de loi, hier soir, et entendu le ministre, ce matin, je me suis demandé pourquoi le gouvernement se lançait dans ce programme d'assurance. Le gouvernement s'est-il mis en rapport avec le secteur des assurances au Canada, afin de déterminer s'il était disposé à rédiger une police d'assurance permettant d'assurer une certaine protection? Dans le cas contraire, le gouvernement n'a pas assumé, selon moi, l'une de ses responsabilités. Notre secteur des assurances est très rentable et je le crois fort capable d'imaginer un programme qui assurera une certaine protection contre l'augmentation des taux d'intérêt s'il juge le projet réalisable.

Même si les règlements n'ont pas été encore publiés, les primes seront, semble-t-il, extrêmement élevées. Il se peut qu'elles soient raisonnables ou non par rapport au coût estimatif ou possible du programme. Cependant, le fait qu'il puisse coûter jusqu'à $1,050 sur une hypothèque de $70,000 empêchera bien des gens de se prévaloir de ce programme de protection, car ils auront utilisé tout leur argent pour acheter leur maison. En outre, rien dans ce projet de loi ne nous dit si cette prime est pour six mois, comme dans le cas de nombreuses assurances à l'heure actuelle, ou pour un an ou, comme le ministre l'a déclaré ce matin, si le régime de protection s'appliquera pendant dix ans en étant renouvelable après cinq ans.

Si cette prime est semestrielle, je ne vois personne, à part les nantis, qui pourront se l'offrir. S'il s'agit d'une prime annuelle, ils seront peut-être plus nombreux à souscrire à cette assurance, mais nous devrions certes aider ceux qui sont le plus démunis. Je me demande si ces familles économiquement faibles peuvent se permettre de verser $1,050 pour acheter de la protection.

Prenons le cas de l'assurance-grêle sur une récolte. L'agriculteur compte sur cette récolte pour vivre après une année de travail. Certains agriculteurs qui ont d'autres revenus n'assurent pas leurs récoltes, car ils peuvent se permettre d'éponger une perte une année, voire deux. Ils courront le risque de ne pas s'assurer contre la grêle ou le gel une année en particulier, afin d'économiser la prime, qui est élevée, au cas où il n'y aurait ni grêle ni gel. D'autres ne peuvent se permettre d'acheter de l'assurance, car ils disposent de très peu d'argent liquide et ils sont donc forcés de courir le risque. Cela s'applique également au programme d'assurance à l'étude.

Ceux qui seront le plus durement touchés par les augmentations des taux hypothécaires seront ceux qui n'ont pas les moyens d'acquitter les primes d'assurance. C'est là l'une des lacunes de ce projet de loi.

Je voudrais également voir les règlements, puisqu'il s'agit de l'ossature de ce projet de loi. Je voudrais savoir à combien s'élèveront les subventions une fois que tous les règlements auront été arrêtés. On verra alors si ces règlements sont rationnels, s'ils aideront les pauvres et la classe moyenne ou s'ils ne sont qu'un geste symbolique qui n'aidera pas ceux qui sont vraiment mal pris.

Je voudrais savoir exactement en quoi consiste cette proposition avant d'y soucrire, je voudrais savoir si les électeurs que j'ai l'honneur de représenter peuvent se permettre une telle mesure, si elle va vraiment aider ceux qui ont vraiment besoin d'aide. Pour ce qui est du régime de protection des propriétaires contre les fluctuations des taux hypothécaires, le ministre a déclaré qu'il avait pour but de protéger les intéressés contre des pertes qu'ils ne peuvent assumer. Il va de soi que ce projet de loi ne protège personne contre des pertes subies parce que les taux d'intérêt grimpent puisque qu'il n'assure aucune protection contre des taux supérieurs à 10 p. 100. Il ne prévoit donc aucune mesure pour les protéger contre des pertes qu'ils ne peuvent assumer, mais seulement contre certaines pertes.

Je voudrais prendre quelques minutes pour parler de la partie suivante, une partie très importante du projet de loi. Elle traite du programme de logement pour les ruraux et les autochtones. Nous connaissons tous ce programme. C'était certainement un programme destiné à aider ceux qui en avaient le plus besoin. Il n'a pas très bien marché, semble-t-il, puisque quelques provinces s'en sont retirées et que le Québec a refusé d'y participer. Son gouvernement n'y voyait aucun avantage. L'Île-du-Prince-Édouard y a souscrit pour s'en retirer en 1979 parce qu'elle était insatisfaite. Le Nouveau-Brunswick l'a abandonné en 1983 et la Colombie-Britannique, en 1984. Le ministre n'a pas justifié ces retraits et je ne me suis pas renseigné, pour ma part, mais il faut croire que les gouvernements provinciaux ne l'ont pas jugé favorable à leurs habitants. En règle générale, on admet que les gouvernements provinciaux travaillent dans l'intérêt des citoyens. Il semble donc que ces trois provinces n'étaient pas satisfaites du programme puisqu'elles s'en sont retirées. Le ministre affirme, sans préciser la période, que 21,000 Canadiens ont profité du programme. Il est raisonnable de penser qu'autant de personnes ont pu obtenir de l'aide de cette façon.

Les mesures de ce genre sont les bienvenues. A titre d'exemple, je connais une famille monoparentale de trois enfants dans ma circonscription. La mère fait son possible pour bien élever ses enfants. Elle m'a demandé s'il n'y avait pas un programme grâce auquel elle pourrait refaire le toit de bardeaux et remplacer les portes de sa maison. Les hivers albertains sont assez rigoureux. Le mercure tombe parfois jusqu'à 40 ou 50○ sous zéro et avec le vent, il peut faire jusqu'à *sa170○. Cela ne dure pas, mais il suffit d'un jour pour en subir le contrecoup si l'on est mal protégé. Cette dame s'inquiète en se demandant comment elle va pouvoir payer la remise en état de sa maison. J'espère que ce programme aidera cette personne et d'autres comme elle, car elles sont nombreuses dans ce cas-là.

• (1540)

Le Programme d'aide à la remise en état des logements est utile et le Programme de logements pour les localités rurales et les autochtones, d'après ce qu'a dit le ministre ce matin, permettra également de venir en aide aux personnes dans le besoin et aux parents célibataires, surtout les femmes, qui doivent travailler et élever leur famille. Elles ont du mal à joindre les deux bouts. Jour après jour, elles s'inquiètent en se demandant si elles pourront tenir le coup. Elles ne gagnent pas suffisament pour remettre leur maison en état. Lorsqu'elles ont la chance de posséder une maison, c'est bien mieux que de payer un loyer. Si elles peuvent obtenir de l'aide pour remettre leur maison en état afin d'y vivre pendant encore plusieurs années, cela sera intéressant pour elles. Il peut s'agir du toit qui a besoin de travaux de réfection. Il faut peut-être installer de nouveaux bardeaux. Ou alors il faut installer une chaudière au sous-sol pour chauffer toute la maison. Elles peuvent avoir besoin de fenêtres convenables ou de doubles portes. Il y a peut-être des raccords de plâtre à faire. Ce sont des choses qu'il conviendrait d'inclure dans le programme de logements pour les localités rurales et les autochtones.

Il y a des gens au Canada, dans toutes les circonscriptions, qui sont en difficulté. C'est parfois leur faute, mais la plupart du temps, ils n'y sont pour rien. Les gens se retrouvent avec des enfants à élever et des soucis. Ils font de leur mieux pour se tirer d'affaire, mais certains n'y arrivent pas. Voilà les gens que nous voulons tous aider. La mère célibataire dont j'ai parlé en est un exemple. J'espère que grâce à ce programme, nous pourrons l'aider à réparer son toit ou sa maison pour qu'elle et ses enfants n'aient pas froid chaque fois qu'il y a du vent ou de l'orage.

Comme le ministre l'a dit ce matin, ce projet de loi s'adresse également aux autochtones. J'ai cité le cas, il y a deux ans, de certains habitants d'une réserve qui se trouve dans ma circonscription. Il y en a trois à Bow River. Il s'agissait de 22 personnes obligées de vivre dans une maison construite pour une famille de cinq ou six au plus. Imaginez, monsieur le Président, 22 personnes dans la même maison. Ce n'est ni sain, ni hygiénique, ni sage. Dans un pays comme le Canada, c'est injustifié et inacceptable. Nos Indiens et nos autochtones ne doivent pas être soumis à de telles conditions de vie.

J'espère que le gouvernement proposera un programme qui permettra aux autochtones de remettre leur maison en état. Il faudrait établir d'autres programmes pour encourager les autochtones et les Indiens à construire des maisons dans lesquelles ils pourront élever leurs enfants. Les Indiennes aiment les belles maisons tout autant que les Blanches. Les Indiennes aiment que leurs enfants soient bien au chaud et aient tout ce dont ils ont besoin tout comme n'importe quelle mère. Les Indiennes pleurent quand leurs enfants ont froid et faim. Elles saignent lorsqu'elles se piquent le doigt avec une aiguille. Ce sont des êtres humains. Bien des gens oublient que nos Indiens sont des êtres humains. J'ai dit une fois à un type que le fils d'un certain Indien était décédé. Il a haussé les épaules en disant «et alors?» Pour cet autochtone, la mort de son fils était la plus grande perte qu'il ait jamais subie. En offrant à nos Indiens des stimulants pour leur permettre de construire des maisons ou de rénover les leurs afin d'améliorer leurs conditions de vie, nous ferons du Canada un pays où il fait bon vivre pour tous. C'est là un pressant besoin, et je suis d'accord avec le ministre sur ce point.

Il faudrait aider les gens à devenir propriétaires. Certains ont perdu tout espoir de pouvoir un jour s'acheter une maison. Étant donné les prix actuels, nombre de gens dans la vingtaine, la trentaine et la quarantaine ont abandonné tout espoir de pouvoir un jour s'acheter une maison. Des sommes de $79,000 ou de $110,000 sont tout aussi exorbitantes que un million de dollars pour des gens qui travaillent au jour le jour et touchent leur chèque de paye chaque semaine. Ils n'ont jamais pu gagner de gros salaires. Ils aimeraient posséder une maison, mais ils doivent se contenter d'en louer une. Cela leur procure une certaine sécurité.

Des programmes existants, je ne parlerai que d'un, le programme coopératif qui m'intéresse beaucoup. Selon moi, il s'agit d'un programme de libre entreprise. Lorsque les habitants de Rochdale ont créé le mouvement coopératif, ils n'ont pas dit «Nous allons réduire les prix». Ils ont décidés de maintenir les prix à leur niveau, mais de répartir les profits entre les participants. C'est de la libre entreprise à leurs yeux, mais peut-être pas pour d'autres à l'extérieur de la coopérative. Or, ces gens peuvent ainsi louer un logement, gérer leurs propres affaires et jouir d'une certaine sécurité. Je veux féliciter le ministère de l'aide qu'il a accordée jusqu'à maintenant à l'habitation coopérative.

J'ai été très déçu d'entendre le ministre dire l'autre jour qu'il sabrerait ce programme dont bénéficient des centaines de personnes. Le programme ne nuit pas au système de libre entreprise. Les maisons font l'objet d'appels d'offres. Chaque dollar investi dans ce programme contribue à construire des logements. Une fois qu'ils sont construits, le gouvernement n'a plus à s'en soucier. Les gens gèrent eux-mêmes leurs affaires. Ils jouissent d'une certaine sécurité du fait que leurs loyers sont fixes. Si le coût des services, les impôts ou les taux d'intérêt hypothécaire montent, ils savent à quoi s'en tenir et gèrent leurs affaires en conséquence. Ils administrent tous l'entreprise. Ils haussent les loyers et le gouvernement n'est pas à blâmer. Si le loyer, les frais de chauffage ou le taux hypothécaire montent, ils se rendent compte qu'ils doivent payer un peu plus. Les gens sont ainsi libres de gérer eux-mêmes leurs affaires. Ils ne viennent pas demander de cadeau au gouvernement. Ils paient leur loyer et gèrent eux-mêmes leurs affaires.

Il y a une coopérative dans ma circonscription. On y trouve des gens de toutes les classes sociales. En fait, 72 p. 100 d'entre eux gagnent moins de $10,000 par année. Quatre-vingt pour cent ont un revenu annuel inférieur à $20,000 et les autres 20 p. 100 gagnent plus de $80,000. Ces gens ne font pas du tout de discrimination sociale. Peu importe leur revenu, ils vivent tous au même endroit. Ils font tous partie de la même coopérative. Ils gèrent leur entreprise en commun. C'est là une formule que le ministre devrait reconsidérer. Elle est extrêmement avantageuse, car chaque dollar investi dans le programme sert à construire une autre maison. Beaucoup de programmes de subvention et de location n'ont pas cet avantage.

• (1550)

Monsieur le Président me fait signe que mon temps de parole tire à sa fin. Je ne pourrai manifestement traiter d'autres programmes de location et de subvention, qui tous ont leur utilité. J'aime les programmes qui permettent aux gens de

s'aider eux-mêmes et de gérer leurs propres affaires. Je crois que peu de questions ont autant d'importance que celle du logement. Le logement et la nourriture sont des besoins primordiaux.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations à l'égard de l'intervention du député? Nous reprenons le débat, et la parole est au député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je ne croyais vraiment pas que le gouvernement serait assez insensé pour présenter un projet de loi de ce genre. Depuis trois ou quatre ans, avec l'aide du gouverneur Bouey et à l'instar des États-Unis, il a laissé les taux d'intérêt monter à un point tel que la plupart des familles canadiennes craignent de s'acheter une maison. En regardant d'une fenêtre de leur appartement—et s'ils se trouvent à Ottawa, leur loyer est beaucoup trop élevé—les jeunes gens songent au jour où ils auront les moyens de s'acheter leur propre maison. Encore de nos jours, les familles attachent beaucoup d'importance à l'acquisition d'une maison. Elles espèrent qu'un jour elles pourront faire non seulement un premier versement, mais aussi le dernier. Elles croient que non seulement elles feraient ainsi un placement, mais qu'elles auraient un endroit où elles pourraient vivre aussi longtemps qu'elles le voudraient. Les initiatives que le gouvernement a prises depuis 1980 rendent la chose beaucoup plus irréalisable qu'auparavant.

Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), en parlant du projet de loi ce matin, a fait, en remontant jusqu'en 1967, un exposé chronologique de la politique du gouvernement. Je ne vais pas reprendre tout ce qu'il a dit, mais, à compter de 1967, le gouvernement a commis une série d'erreurs horribles au sujet des taux d'intérêt hypothécaires. Je sais, monsieur le Président, que vous n'êtes pas assez vieux pour avoir été effectivement en cause, mais vous devez vous souvenir de l'époque où les gens pouvaient contracter des emprunts hypothécaires à taux fixe pour une période raisonnable. Ils étaient assez certains de pouvoir les acquitter. Les taux d'intérêt ne fluctuaient pas et l'hypothèque était à terme fixe. Les détenteurs d'une hypothèque versaient un certaine somme à compter de la date de l'achat jusqu'à acquittement intégral. A compter de 1967, le gouvernement a sapé le système au point où, il y a à peine deux ans, des jeunes familles et des moins jeunes devaient accepter des taux d'intérêt de 20 et 21 p. 100. Je veux bien faire comprendre que la solution proposée ne résoud pas le problème fondamental.

Le projet de loi garantit la majoration des taux d'intérêt. En effet, il permet aux institutions financières d'augmenter leurs taux d'une année à l'autre en prétendant qu'en réalité, les familles en cause doivent s'y résoudre, car elles auraient pu s'assurer; si elles ne l'ont pas fait, elles n'ont à s'en prendre qu'à elles-mêmes. Le projet de loi exige une majoration de 3.5 p. 100 des taux d'intérêt actuellement en vigueur à quelque niveau qu'il s'établisse dans chaque cas. Les taux d'intérêt devront augmenter de 3.5 p. 100 avant que les familles puissent profiter de la loi. En somme, cela veut dire que le taux d'intérêt d'une hypothèque d'un an, soit environ 12 p. 100, devra atteindre 15.5 p. 100 avant que l'emprunteur ne puisse bénéficier de l'assurance.

Pour ce qui est du taux d'intérêt d'une hypothèque de cinq ans, soit 14 p. 100, le taux actuel devra atteindre 17.5 ou 18 p. 100 avant qu'une seule famille ne profite, ne serait-ce qu'un peu du régime. En réalité, les taux d'intérêt pourront fluctuer sensiblement avant qu'un propriétaire puisse bénéficier du programme. Les emprunteurs devront tout d'abord absorber une hausse de 1.5 p. 100 par rapport à leur taux courant. Ils pourront peut-être l'intégrer à leur hypothèque mais, ce faisant, ils paieront non seulement 1.5 p. 100 de plus mais aussi l'intérêt sur cette somme pendant toute la période d'amortissement. Nous en sommes sûrs maintenant. Cette mesure législative ne garantit en rien aux familles canadiennes des taux d'intérêt acceptables.

Ce serait leurrer la population que de prétendre que le projet à l'étude est la solution ou une partie de la solution au terrible problème qu'on dû affronter bien des propriétaires entre 1980 et 1984. J'ai bien l'impression que le gouvernement propose une solution qui n'en est pas une.

Qui est responsable de la montée des taux d'intérêt? A en croire le gouvernement, ce serait le Conseil du Trésor des États-Unis. Encore d'après le gouvernement, c'est à cause du gouvernement des États-Unis si des Canadiens ont été obligés d'abandonner leurs maisons, ne pouvant faire face à leurs obligations hypothécaires en raison de la montée des taux d'intérêt. Si tel est le cas, il y a quelque chose qui ne tourne vraiment pas rond dans les relations entre nos institutions financières et celles des États-Unis. En outre, on pourrait reprocher au gouvernement de tolérer ce genre de relations entre les institutions canadiennes et américaines, car, en fin de compte, les taux d'intérêt hypothécaires au Canada sont fixés à l'étranger.

Je vois que le leader du gouvernement et le ministre responsable du logement sont présents à la Chambre. Je leur dis que nous devons lutter contre la hausse des taux d'intérêt. Nous ne pouvons nous permettre de programmes fantaisistes. Il faut trouver des moyens de bloquer la montée des taux afin que les familles canadiennes puissent acheter des maisons à des prix qui leur conviennent. Si nous voulons que, plus que jamais, les familles canadiennes continuent à projeter d'acheter leur propre maison et parviennent à réaliser ce rêve, il faut mettre en place des mécanismes pour s'assurer que les travailleurs canadiens puissent trouver des maisons à prix abordable et un financement hypothécaire à des conditions raisonnables. Ces moyens, le projet de loi ne les fournit pas.

Nous pourrions établir dans notre pays les taux d'intérêt hypothécaires. En mettant à profit les capitaux dont disposent toutes nos institutions financières, nous pourrions trouver suffisamment de ressources pour constituer un fonds hypothécaire où les Canadiens pourraient puiser pour s'acheter une maison et la payer.

Voilà le premier engagement que nous attendions du gouvernement. Il devait en quelque sorte s'attaquer au problème fondamental et ne pas laisser les taux d'intérêt applicables aux prêts hypothécaires fluctuer de la même manière que les taux d'intérêt applicables aux autres prêts.

• (1600)

Les taux d'intérêt applicables aux prêts hypothécaires doivent être traités différemment des taux d'intérêt applicables aux prêts obtenus pour l'achat de produits de luxe. Il faut considérer les premiers comme faisant partie intégrante de notre mode de vie. Le gouvernement et ses organismes devraient les envisager comme le moyen de permettre à nos familles qui touchent un revenu moyen de s'acheter une maison et de la payer. Voilà l'engagement que nous voulions obtenir du gouvernement. Voilà ce que nous lui avons recommandé de faire. Voilà pourquoi nous le harcelons depuis si longtemps. C'est difficile, mais tout est difficile.

Il faut à tout prix faire une distinction entre l'argent devant servir aux prêts hypothécaires et l'argent devant servir à d'autres investissements. C'est là le facteur déterminant. Il n'y aurait pas lieu d'assurer les Canadiens contre l'incompétence du gouvernement si on mettait en œuvre un programme qui garantisse aux gens qu'ils pourront se procurer des fonds hypothécaires. Il n'y aurait pas lieu non plus de les assurer contre les hausses d'intérêt aussi inacceptables qu'indésirables si, question de principe, une tranche importante de tous les capitaux d'investissement disponibles au Canada devait nécessairement servir à financer l'achat de maisons pour les Canadiens de l'avenir. On part de là et on décide que c'est ce qui se fera. Cela fait, on commence à s'attaquer à la grave question de savoir comment veiller à ce que les Canadiens puissent trouver un logement convenable et à prix abordable dans toutes les régions du pays.

J'ai dit au début de mon intervention que cette proposition était frauduleuse, et elle l'est réellement. Je ne suis pas le seul de cet avis. Vous pouvez vous attendre à me voir dénoncer vertement l'incompétence et la stupidité du gouvernement. D'autres partagent mon opinion. M. Claude Roots, le vice-président de l'Association canadienne de l'immeuble, a déclaré à propos du projet de loi que cela revenait presque à dire que nous devons nous attendre à connaître une période de taux d'intérêt élevés. Or c'est un homme qui œuvre dans ce domaine-là. Il soutient que le projet de loi en soi provoquera une hausse des taux d'intérêt.

M. Andrew Cohen, de l'Association des consommateurs du Canada, a déclaré qu'il ne recommanderait pas le programme pour tout le monde car la vaste majorité des gens ne seront jamais en mesure d'en profiter. Plus important encore, ils devront continuer de payer des taux d'intérêt sans cesse croissants aux prêteurs.

M. Frank Clayton est bien connu pour ses compétences en matière de logement; c'est un économiste qui s'occupe de ce domaine et fournit d'excellentes données qu'utilisent pratiquement tous ceux qui s'intéressent à ce secteur. Selon lui, le programme ne sera pas d'une grande utilité pour les propriétaires de maison actuels. Il sera pratiquement inutile pour ceux qui prennent une hypothèque d'un an, car la prime est toujours la même.

Ce sont là des gens qui s'y connaissent. Je ne m'insurge pas contre la mesure pour des motifs politiques. Je sais en exprimant mon point de vue les risques que je cours sur le plan politique car le gouvernement dira aux gens de bien des façons au cours d'une campagne électorale que nous nous sommes opposés à assurer la protection des débiteurs hypothécaires. Nous avons adopté cette position, car le programme est répréhensible. Il aura des effets exactement contraires à ses objectifs. Il favorisera une augmentation des taux d'intérêt. Étant donné le montant des primes et l'augmentation permise de 2 p. 100, les taux d'intérêt pourront augmenter impunément de 3.5 p. 100. Dans le cas d'une hypothèque de 12 p. 100, cette augmentation de 3.5 p. 100 représente une augmentation supérieure à 25 p. 100. Les taux d'intérêt hypothécaires pourront augmenter de 3.5 p. 100 avant qu'un seul propriétaire de maison puisse profiter de ce programme. Or tout ceci se produit alors que nous sommes à l'époque des 6 et 5 p. 100.

Si nous y sommes opposés c'est parce que cela donnerait l'impression que l'on fait une chose utile, alors qu'elle est en réalité nuisible. Jusqu'à quel point peut-on assurer les gens contre l'incompétence gouvernementale? Est-ce qu'il va falloir ensuite assurer les gens contre la mauvaise gestion du gouvernement, les assurer contre les augmentations d'impôt? C'est ridicule. Notre opposition à ce projet de loi a sa source au cœur même du problème du logement. Il faut que le logement soit abordable. Il n'y a pas d'autres façons d'envisager le problème. On peut se passer de beaucoup de choses, mais au Canada on ne peut pas se passer d'un gîte.

Au Canada, il faut nous mettre à examiner la façon d'offrir le logement à un prix abordable. Ce n'est pas en admettant que les taux d'intérêt pourtant élevés vont continuer de monter qu'on y arrivera. Ce n'est pas en admettant qu'il faut assurer les gens contre d'inévitables augmentations qu'on va régler le problème. Je suis révolté que le gouvernement ait fait cela. Un programme de ce genre ne mérite aucun appui.

Il y aurait peut-être quelque avantage si le programme n'admettait pas de franchise, si l'assurance s'appliquait à toute augmentation. Cette manière d'aborder le problème n'est pas idéale mais pour qu'elle ait un minimum d'intérêt il ne faut pas admettre ces 2 p. 100 d'augmentation. Il faut que le programme s'applique à toutes les hausses de taux, sinon on va se retrouver avec des augmentations de 3.5 p. 100 ou plus. Quiconque se fait attraper à acheter dans ces conditions va se retrouver sans aucun avantage, absolument.

Je vois que vous me faites signe que j'ai épuisé mon temps de parole, monsieur le Président. Je le regrette, parce que j'ai tant de choses à dire. Je terminerai en disant par votre entremise au ministre du Logement (M. LeBlanc) que l'on n'arrivera à rien de cette façon. On va créer de faux espoirs, nuire aux constructeurs, encourager la hausse des taux d'intérêt, pénaliser les gens qui n'ont guère de moyens, augmenter les frais d'hypothèque à la charge de la majorité des gens, alors que le ministre sait que l'endettement hypothécaire a maintenant atteint un niveau inquiétant. On ne réglera absolument pas le problème des gens qui n'ont pas les moyens de payer leurs hypothèques. Je m'étonne que le ministre ait présenté cette mesure. Je l'aurais cru trop dévoué à sa tâche pour le faire. Je tiens à vous dire, monsieur, que je n'ai pas l'intention de me prononcer en faveur de ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Guilbault): Des questions, des observations? Le député de Burlington a une question à poser.

• (1610)

M. Kempling: Non, monsieur le Président, j'ai une observation à faire.

M. Hovdebo: J'ai une question à poser, monsieur le Président.

M. Kempling: Allez-y.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je voudrais demander au député de Hamilton Mountain (M. Deans) de nous expliquer un peu dans quelle mesure ce projet de loi permettra aux économiquement faibles, à qui nous devrions fournir les logements dont ils ont besoin, de se loger à un prix abordable? Ce projet de loi va-t-il leur permettre d'obtenir plus facilement un logement?

M. Deans: Monsieur le Président, mon collègue vient, bien sûr, de poser une question fondamentale. Il a demandé si ce projet de loi contribuerait à accroître le nombre de logements à la disposition des économiquement faibles et, bien sûr, la réponse est non. Il n'augmentera pas le nombre de mises en chantier pas plus que le nombre de familles capables d'acheter une maison.

A l'heure actuelle, pour pouvoir assumer une hypothèque, il faut être en mesure d'y consacrer environ 30 p. 100 de son revenu. Cette règle demeurera vraie une fois ce projet de loi adopté. Ceux qui ne répondent pas aux conditions requises pour le moment, à cause des taux d'intérêt en vigueur, n'y répondront pas davantage. Ce projet de loi ne fait absolument rien pour accroître le nombre de logements disponibles au Canada.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue. Il nous a dit assez clairement que ce projet de loi risquait davantage de faire grimper les taux d'intérêt hypothécaires que de les maintenir, comme le souhaiteraient certainement la plupart des gens qui achètent une maison. Je voudrais demander au député s'il pense, compte tenu de ce qu'a été la politique du logement, que le gouvernement devrait en revenir à sa politique d'antan?

Le député se souvient peut-être de l'époque des hypothèques à long terme et des taux d'intérêt fixes qui permettaient aux gens de planifier l'avenir de leur famille, de rembourser leur hypothèque pour se retrouver finalement propriétaires de leur maison alors qu'ils étaient encore jeunes. Le député estime-t-il qu'il est possible d'en revenir à ce genre de politique et que pourrait-il conseiller au gouvernement à cet égard?

M. Deans: Monsieur le Président, je pense que je parle au nom de l'ensemble du parti, mais j'estime que, d'abord, le financement des hypothèques doit être traité différemment des autres sortes de financement. Cela n'a rien de nouveau et je le précise au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) qui me regarde d'un air interrogateur. Il le sait pourtant aussi bien que moi. Par exemple, au Canada, nous avons mis de l'argent à la disposition de certains secteurs à des taux d'intérêt divers, selon des modalités différents et des périodes de remboursement différentes également. Le gouvernement se livre couramment et systématiquement à cette pratique. Je dirais au député que, dans ce cas, c'est nécessaire.

Nous devons considérer les avantages qu'il y aurait à accorder des fonds au secteur du logement et les comparer à ceux qu'on retirerait en les injectant dans d'autres domaines. Lorsque l'on investit de l'argent dans le logement, le risque de perte est considérablement réduit. Dans ce domaine, l'avoir, c'est-à-dire la maison elle-même, existe toujours. Ce n'est pas un avoir que l'on peut emporter sous son bras. Par conséquent, le risque est beaucoup plus faible que pour tout autre achat que l'on puisse faire.

Vous vous rendez sans doute compte, monsieur le Président, comme les autres, qu'il est beaucoup plus risqué de financer certains articles de luxe qui peuvent être achetés à des taux d'intérêt qui sont, dans certains cas, plus faibles que ceux que l'on impose actuellement pour les hypothèques. Je dirai dont tout d'abord que dans le domaine des hypothèques, les pertes réelles représentent un très faible pourcentage. Dans la grande majorité des cas, les débiteurs hypothécaires honorent leurs obligations. Surtout, même ceux qui ne le font pas ne peuvent pas emporter l'avoir avec eux, de sorte qu'il peut être revendu.

Nous devons admettre que chaque sou investi dans le logement est récupérable de différentes façons et parfois au-delà de sa valeur réelle. L'argent est récupéré tout d'abord au moyen des versements hypothécaires mêmes, auxquels s'ajoutent les intérêts; il y a aussi les loyers que versent les locataires, dans le cas de logement loué. L'argent est recouvré sous la forme de taxes municipales sur la plus-value des propriétés sur lesquelles on a fait construire un immeuble à appartements ou une maison unifamiliale. Il peut être récupéré sous forme d'impôts sur le revenu que l'on perçoit auprès des promoteurs immobiliers.

Les personnes en chômage à l'heure actuelle pourraient être affectées à la construction de ces logements et elles paieraient donc un impôt fédéral et provincial équivalent à 30 ou 35 p. 100 de leurs revenus. Cet argent est récupéré par les impôts que paient les entreprises du bâtiment, qui construisent les logements dont nous avons besoin. Il nous revient sous forme de taxe de vente prélevée sur les matériaux de construction. Ainsi, le capital investi dans la construction d'une maison rapporte des bénéfices considérables. Non seulement on récupère jusqu'au dernier cent investi dans la construction d'une maison, mais les retombées sont aussi considérables.

Voilà pourquoi nous nous employons à faire comprendre au gouvernement qu'il doit absolument régler le problème posé par l'insuffisance de logements à prix raisonnable avec des solutions tout à fait différentes de celles qu'il applique à l'heure actuelle. Le ministre des Travaux publics sait par exemple que les crédits consacrés au logement coopératif ont été passablement réduits, et ce à une époque où nous avons besoin d'un plus grand nombre de logements. Mais nous examinerons cette question un autre jour et sous un autre angle.

Je réponds à notre collègue que, effectivement, nous devons favoriser une mise en commun de fonds d'investissement qui nous permettra de satisfaire à certains besoins sociaux par la construction de logements à prix raisonnable. Si l'on fait entrer en ligne de compte tous les autres avantages dont j'ai parlé, on s'aperçoit que la construction de logements est sans doute le meilleur catalyseur économique que nous connaissions. Il n'est guère utile de vous rappeler, monsieur le Président, à vous qui êtes un spécialiste en la matière, que, pour chaque emploi créé par la mise en chantier d'une maison, presque trois emplois sont créés pour la fabrication des divers matériaux de construction.

Pareille entreprise, qu'elle soit financée par l'État, par des intérêts privés ou, encore, par des fonds à la fois publics et privés en vue de donner à un plus grand nombre de personnes la chance d'acheter une maison, jugulera les taux d'intérêt; tout porte à croire que nous en bénéficierons tous. La question de ma collègue concerne directement le sujet à l'étude et elle a parfaitement raison de dire que c'est ce que nous devrions faire.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) a tout juste le temps de poser sa question.

M. Hovdebo: Elle est très brève, en effet, monsieur le Président. Le gouvernement n'aurait pas présenté cette mesure si elle devait ne profiter à personne. Le député de Hamilton Mountain sait-il qui va bénéficier vraiment de ce projet de loi?

M. Deans: Monsieur le Président, je n'aurai pas besoin d'un discours de quarante minutes pour répondre à cette question. Mon collègue n'ignore sans doute pas, comme la plupart d'entre nous, que seuls les établissements financiers vont en profiter. Ces derniers hausseront les taux d'intérêt de 3.5 p. 100 et . . .

M. Evans: Allons, Ian!

M. Deans: Mon collègue, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), n'est pas d'accord. Ils vont pouvoir hausser les taux d'intérêt de 3.5 p. 100 et en imputer jusqu'au dernier sou aux propriétaires de maison. Voilà le problème.

M. Evans: Vous pensez qu'ils vont pouvoir tout bonnement hausser les taux d'intérêt?

M. Deans: Je comprends bien pourquoi mon collègue me pose cette question. En effet, je pense que les établissements financiers ne s'embarrassent pas de distinguer entre l'obligation qu'ils ont de fournir à bon compte des capitaux destinés à des entreprises indispensables et leur droit, au sein de la libre entreprise, de dépenser leur argent à des fins accessoires.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le débat se poursuit.

• (1620)

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, je dois dire d'emblée que ce projet de loi me déçoit énormément. J'avais espéré qu'on nous proposerait quelque chose de plus substantiel.

La seule façon d'obtenir des taux d'intérêt hypothécaires concurrentiels, c'est de susciter une véritable compétition dans le secteur des hypothèques. C'est vraiment la seule solution. Pour ce faire, nous devons avoir beaucoup d'argent de diverses sources, et pas seulement des banques et des sociétés de fiducie. Nous devons avoir davantage de sources de fonds hypothécaires.

En lisant les procès-verbaux des audiences du comité des finances qui se sont déroulées en 1978, j'ai constaté que l'Association des banquiers canadiens avait témoigné devant le comité. Je n'étais pas député à l'époque, mais j'ai lu les procès-verbaux des réunions qui ont eu lieu de 1978 à 1981. C'est le projet de loi de 1968 modifiant la loi sur les banques qui a permis à ces dernières de se lancer dans le secteur des hypothèques. Les représentants de l'Association des banquiers canadiens avaient affirmé que les taux d'intérêt hypothécaires baisseraient si on permettait aux banques d'accorder des prêts hypothécaires. L'Association expliquait en effet qu'il y aurait une concurrence accrue parce que des sommes plus importantes seraient disponibles à cette fin.

En fait, loin de baisser, les taux d'intérêt ont augmenté. Je ne prétends pas que cela n'aurait pas dû être le cas, mais il est évident qu'ils ont augmenté. La baisse annoncée ne s'est pas produite. Quand l'Association des banquiers canadiens est revenue témoigner devant le comité des finances lorsqu'on a décidé de modifier par la suite la loi sur les banques, j'ai demandé au président de l'Association pourquoi les taux d'intérêt n'avaient pas diminué comme son organisme l'avait prédit en 1968. L'Association des banquiers canadiens avait donné au comité, à la Chambre et au pays l'impression que les sommes disponibles pour les hypothèques augmenteraient dans de fortes proportions si l'on permettait aux banques d'accorder des prêts hypothécaires. Par conséquent, selon la théorie de l'offre et de la demande, les taux hypothécaires devaient diminuer. Si cela s'était produit, les consommateurs en auraient bénéficié, de même que les créanciers hypothécaires, le secteur du logement et les usines d'appareils électro-ménagers; et tous les Canadiens auraient profité des retombées découlant de la vigueur de ce secteur important.

J'ai donc demandé au président de l'Association des banquiers canadiens pourquoi les taux d'intérêt n'avaient pas baissé. Sa réponse a été curieuse. Il a dit: «Si nous avions diminué les taux d'intérêt, on nous aurait accusé de vouloir la faillite des sociétés de fiducie.» Cette réponse figure dans le compte rendu des séances du comité des finances. Il a expliqué que les banques auraient été accusées de baisser les taux d'intérêt pour mettre les sociétés de fiducie en difficulté. Sa réponse m'a déplu car elle n'était pas très satisfaisante, mais il ne voulait pas nous donner d'autres explications.

Je me souviens avoir demandé la parole à la Chambre à maintes reprises il y a quelques mois pour poser des questions au ministre de la Consommation et des Corporations, au ministre responsable du logement, qui se trouve à la Chambre aujourd'hui, et au ministre des Finances au sujet des taux d'intérêt hypothécaires. Je me souviens en particulier de la période 1981-1982, quand les taux hypothécaires augmentaient très rapidement, et des mesures qu'ont alors prises certaines sociétés de fiducie. Je craignais que quelques sociétés de fiducie—en fait les plus importantes étaient les plus coupables—réussisssent à contourner la loi sans en subir les conséquences. J'étais préoccupé par le sort d'environ 750,000 Canadiens qui étaient coincés avec une hypothèque à taux d'intérêt élevé.

Plusieurs ministres nous ont demandé d'attendre, nous annonçant qu'ils allaient prendre des mesures et présenter des projets de loi pour corriger le problème. C'est ce que j'attendais. J'entends encore le ministre de la Consommation et des Corporations demander aux députés de la Chambre d'attendre patiemment les mesures législatives annoncées. Le ministre responsable du logement a exprimé le même point de vue. Je suis convaincu que la situation l'inquiétait. Le ministre des Finances a dit que les taux étaient assez élevés et qu'il parlerait aux représentants des banques et des sociétés de fiducie pour voir ce que l'on pouvait faire pour les faire baisser. Nous savons qu'en 1981-1982, les taux d'intérêt ont atteint 21.4 p. 100. C'est le record officiel, si je ne m'abuse. Il se peut que certains taux aient été plus élevés que cela, mais d'après la liste de la Banque du Canada, le maximum est de 21.4 p. 100. Bien des taux d'intérêts étaient de 20, 19, 18, 17 p. 100 et ainsi de suite.

Mon bureau a reçu des milliers de lettres. J'étais sidéré, car je n'avais jamais fait une telle expérience à titre de député. De toute évidence, mes questions sur les taux d'intérêt avaient fait vibrer une corde sensible dans tout le pays. J'ai reçu des lettres de toutes les provinces du Canada. Les gens me parlaient de leurs problèmes hypothécaires et ils me demandaient si nous pourrions faire quelque chose à ce sujet. Ils disaient qu'ils étaient pris avec des taux d'intérêts hypothécaires élevés. Les taux baissaient, mais ils ne pouvaient pas renégocier leur hypothèque. D'autres étaient préoccupés par l'amende qu'ils devraient payer pour renégocier leur hypothèque.

Je me suis mis à réfléchir à ce qu'on avait fait à la Chambre pendant cette période, et je me souviens qu'à la fin de 1974 et au début de 1975, la Chambre et le Sénat avaient adopté un projet de loi. Je ne crois toutefois pas qu'il soit jamais entré en vigueur. Cette mesure aurait créé des sociétés de placements hypothécaires et une banque d'hypothèques.

M. Ellis: C'est exact.

M. Kempling: Comme le dit mon collègue, «C'est exact». Il s'en souvient aussi bien que moi.

A cette époque, la situation financière des caisses de pensions était compromise parce que le rendement des valeurs dans lesquelles elles investissaient depuis toujours baissait. Il s'agissait de créer des sociétés de placements hypothécaires. Ces sociétés investiraient de l'argent dans les prêts hypothécaires domiciliaires et elles vendraient les portefeuilles hypothécaires aux caisses de pensions. Si la caisse de pensions voulait revendre ce portefeuille et investir son argent ailleurs, il lui suffisait de venir à Ottawa, à la banque des hypothèques, pour négocier. Les portefeuilles hypothécaires seraient alors déposés à la banque des hypothèques d'Ottawa, la caisse de pensions recevrait son argent et elle ferait les autres placements auxquels elle songeait. Ce portefeuille hypothécaire serait alors remis en circulation par l'intermédiaire des compagnies de placements hypothécaires et confié à un autre fonds de pension ou une autre institution. Voilà pour la théorie.

Mais cela n'avait rien d'original car c'est ainsi que les choses se passent aux États-Unis depuis des années. Le projet de loi était l'une des mesures législatives les mieux conçues que j'aie vues. Des témoins venus des États-Unis, où on appliquait déjà une loi similaire, ont examiné notre projet de loi. Ils ont bien apprécié certaines de ses dispositions et nous ont dit qu'ils chercheraient à modifier leur loi pour la rendre semblable à la nôtre. Elle avait une telle valeur, à leurs yeux. C'est avec beaucoup d'impatience que nous attendions de la voir mise en œuvre après son adoption à la Chambre puis au Sénat. Nous sommes intervenus régulièrement pour demander au ministre des Finances, John Turner à l'époque, quand on la mettrait en application. Il répondait que le gouvernement ne pouvait pas trouver de candidat convenable pour diriger la banque des hypothèques. Je ne veux pas faire de partisannerie, mais même à cette époque, je suis persuadé qu'il devait se trouver quelques candidats libéraux défaits à la traîne à qui on aurait pu confier la direction d'une banque fédérale d'hypothèques. M. Turner a répété cette excuse durant des mois, et puis, comme nous le savons tous et comme l'histoire l'a retenu, il a quitté l'enceinte sacrée de la Chambre des communes pour s'en aller sous d'autres cieux. Nous avons ensuite demandé à son successeur, Donald MacDonald, qui préside maintenant une commission royale d'enquête, ce qu'il advenait de cette loi.

• (1630)

Il a éludé la question à plusieurs reprises, pour enfin déclarer «nous en avons discuté avec les porte-parole des institutions financières, qui nous ont convaincus qu'une mesure de ce genre n'est pas nécessaire». Cela dépasse les bornes, monsieur le Président! Un projet de loi a été adopté par la Chambre des communes, après avoir été débattu à la Chambre, au comité et de nouveau à la Chambre; puis, il a été étudié au Sénat et adopté par le Sénat. Tout était prêt pour son application, lorsque les institutions financières ont convaincu le ministre des Finances de l'époque que la mesure n'était pas nécessaire, et le tout a été mis au rancart. Le drame, c'est que ce projet de loi comportait une disposition sur le «coût véritable des prêts». Je m'attendais à ce que cette disposition soit reprise dans le projet de loi C-37 et dans les projets de loi ultérieurs modifiant la loi sur l'intérêt. C'était inscrit dans ce projet de loi, et je me demande si nous serions dans le même pétrin aujourd'hui si nous avions appliqué cette mesure.

Je m'étais intéressé d'assez près à ce bill. Je me rappelle avoir fait des recherches à la bibliothèque du Parlement, et cela ne figurait même pas au fichier informatique. Je possède l'un des exemplaires du bill qui sont certainement très rares. En fait, j'ai rédigé mon propre bill d'initiative parlementaire en prélevant certains articles de ce projet de loi, qui était d'excellente facture. Si seulement nous l'avions mis en vigueur, nous n'aurions pas besoin du bill à l'étude aujourd'hui.

Je crois que cela aurait permis à beaucoup de détenteurs d'hypothèque d'éviter les difficultés qu'ils ont connues en 1981-1982. Nous n'aurions pas eu cette terrible controverse à propos des frais attribuables à l'écart des taux d'intérêt et toutes les sottises qui ont été proférées à ce sujet. Les sociétés de fiducie ne nous serviraient pas aujourd'hui des histoires à dormir debout du genre «voyez-vous, nous avons de l'argent investi dans un certificat de dépôt pour un an ou pour cinq ans, et c'est cet argent que nous vous prêtons pour trois ans ou pour cinq ans». Cela ne tient pas debout. Quiconque s'y connaît le moindrement en certificats de dépôt sait bien que ce sont des histoires à dormir debout. Pourtant, on invoque encore couramment ce prétexte. J'ai eu un entretien avec un banquier il y a quelques jours, et il m'a ressorti cette même fable.

Par conséquent, je parle sérieusement quand je dis au ministre que je suis déçu de ce bill dans sa forme actuelle. Je suis certain qu'il sera renvoyé au comité et j'espère que nous pourrons y apporter certains amendments qui en feront une mesure potable. Je suis cependant terriblement déçu de ne pas y trouver ce que j'escomptais, ce que je croyais être l'intention du ministre et de ses collègues, le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) et le ministre des Finances (M. Lalonde). Cette mesure ne règle pas les problèmes avec lesquels bon nombre de personnes sont aux prises. Je reçois toujours des lettres de personnes qui sont prisonnières d'une hypothèque de cinq ans à 17.5 ou 19.5 p. 100 d'intérêt, un carcan dont elles n'arrivent pas à se débarrasser.

J'en ai parlé à plusieurs reprises au ministre de la Consommation et des Corporations. J'étais surtout outré des expressions verbeuses qu'on utilise dans ces nouveaux contrats de renouvellement hypothécaire. Je ne vois rien dans le C-37 ou le C-36 qui mette un terme à ce verbiage. J'étais outré d'apprendre que ces établissements de prêts mettaient d'autres articles dans le contrat aux termes desquels l'emprunteur devait renoncer à des droits garantis par le Parlement du Canada et par les assemblées législatives d'au moins deux provinces, s'il voulait obtenir une hypothèque. J'étais littéralement hors de moi de voir qu'une compagnie pouvait insérer une clause dans un contrat de renouvellement hypothécaire dans laquelle elle exigeait de l'emprunteur qu'il renonce à certains droits prévus dans tel ou tel article d'une loi, qu'elle pouvait modifier la date d'un contrat et passer outre à une décision rendue par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

Je ne trouve pas les mots pour dire ce que je pense d'une telle pratique. Cela dépasse l'entendement. J'ai donc soumis deux articles des ententes de renouvellement hypothécaire à des juristes éminents qui ont pratiqué leur profession dans les plus hauts tribunaux. Ils m'ont dit que de tels articles seraient déboutés devant un tribunal. Je veux bien les croire, mais c'est une piètre consolation pour ceux qui ont signé l'entente de renouvellement hypothécaire. C'est une bien piètre consolation, en effet.

Il y a à peine quelques semaines, le surintendant des assurances a témoigné devant un comité de la Chambre des communes et j'ai profité de l'occasion pour lui en parler. Il a convenu avec moi que de pareils articles ne devraient pas figurer dans ce genre de contrat. Fort bien, mais ils y figurent quand même. Des juristes lui avaient dit à lui aussi que ces articles seraient considérés nuls et non avenus devant un tribunal. Mais quelle terrible épreuve à faire subir à celui qui contracte une hypothèque! On ne cesse de dire aux gens que le meilleur placement, c'est encore une maison, d'en acheter une et de payer l'hypothèque le plus vite possible. Et voilà maintenant qu'on permet à des sociétés dûment constituées, à des sociétés de fiducie, à des banques et d'autres établissements de prêt, d'imposer de tels articles, et qu'on ne fait rien pour les en empêcher.

Nous permettons à des personnes morales de prendre une loi du Parlement et d'y passer outre, tout simplement. Elles peuvent faire fi également des lois provinciales. Elles peuvent ignorer totalement une décision rendue par la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Le Parlement actuel, le gouvernement, les ministres et les fonctionnaires auxquels est conférée cette responsabilité ne font rien pour y remédier. Ils se contentent de dire que c'est dommage. Selon eux, l'affaire ne sera pas défendable devant un tribunal. Cependant, ce n'est guère consolant pour la personne qui prend l'hypothèque. Voilà ce que je cherche à prouver. Nous avons trahi le propriétaire canadien. Certaines sociétés de fiducie, je dois dire, parmi les moins importantes, sont revenues sur leur décision. Quelques grands établissements, mis au pied du mur par des poursuites judiciaires, sont revenus sur leur décision et ont permis que certaines hypothèques soient consenties à nouveau à un taux d'intérêt inférieur, en paiement des sanctions prévues dans notre loi.

Cependant, ce projet de loi est loin d'atteindre l'objectif auquel je m'attendais. Je ne vois vraiment pas comment, sur la foi de cette mesure, on pourrait contracter une hypothèque sur cinq ans. Je ne puis croire que des gens vont le faire. Ce projet de loi renferme certains autres aspects que nous allons examiner au comité, et je tiens à dire au ministre dès à présent qu'il fera mieux d'être tout à fait préparé et bien informé, comme il l'est toujours, je le sais. Je suis sûr qu'il sera accompagné de certains de ses collaborateurs. Certaines questions très délicates seront posées au ministre à ce moment-là, parce que je suis loin d'être convaincu que ce projet de loi va atteindre les buts qu'il se propose. Il va susciter une vaste publicité si les gens s'arrêtent aux titres comme «Le gouvernement propose un régime de protection hypothécaire». C'est très prometteur jusqu'à ce qu'on lise entre les lignes et à ce moment-là, on s'aperçoit que ce programme ne va pas aider grand-monde.

Je conclurai en disant que nous comptons laisser cette mesure être renvoyée au comité en temps opportun, dans l'espoir que nous pourrons alors convaincre le ministre d'y apporter quelques modifications dans l'intérêt de l'emprunteur, au lieu de se contenter d'offrir une protection de plus en plus grande au prêteur.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou commentaires?

M. Evans: Monsieur le Président, j'étais en train de lire quelque chose lorsque le député a parlé d'un projet de loi qui l'a fortement impressionné. S'agissait-il d'une mesure proposée au cours de la 31^e^ législature?

M. Kempling: Non, la 30^e^.

M. Evans: En 1976? S'agissait-il du projet de loi du ministre de la Consommation et des Corporations intitulé «Loi sur la protection des emprunteurs et des déposants»?

• (1640)

M. Kempling: Je ne crois pas que c'en était le titre.

M. Evans: Le projet de loi C-69?

M. Kempling: Non.

M. Evans: Provenait-il du ministère de la Consommation et des Corporations?

M. Kempling: Je crois qu'il s'agissait d'un projet de loi de finances. De toute façon, monsieur le Président, je vais en donner un exemplaire au député, s'il le désire. Je n'ai pas examiné ce projet de loi depuis deux ans sans doute, mais c'était une excellente mesure, une des meilleures jamais présentées à la Chambre.

M. Evans: Sur quoi portait-elle exactement?

M. Kempling: Elle visait d'abord à exiger la divulgation du coût véritable des prêts, à établir des sociétés de placements hypothécaires et une caisse hypothécaire. Je me ferai un plaisir d'en donner un exemplaire au député. Il aurait mieux valu présenter et adopter cette mesure au lieu du projet de loi actuel. On ne le trouve pas à la bibliothèque du Parlement, je le sais, mais je vais vous en fournir un exemplaire.

Le président suppléant (M. Guilbault): D'autres questions ou commentaires?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Guilbault): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald)—Le Code criminel—La présentation d'une mesure modificative concernant l'obscénité; l'honorable député de Medicine Hat (M. Hargrave)—Le commerce international—Les importations de bœuf du Marché commun. *b*) La politique du gouvernement; l'honorable député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon)—Les sciences et la technologie—L'attitude de la Commission Macdonald à l'égard du défi technologique. *b*) Les investissements du gouvernement dans la recherche et le développement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. LeBlanc: Que le projet de loi C-37, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, à l'instar de mon collègue de Burlington, j'ai l'intention de me permettre quelques réflexions sur cette mesure législative. Nous attendons cette mesure avec impatience depuis qu'elle a été d'abord annoncée en février dernier. J'ai eu le privilège de prendre part à un colloque sur l'habitation que la

société Guarantee Trust a organisé à Belleville il y a six ou sept semaines. C'est de taux d'intérêt qu'on a discuté surtout. J'ouvre une parenthèse, monsieur le Président, pour vous signaler que des hommes politiques des paliers municipal, provincial et fédéral assistaient au colloque. Des fonctionnaires des organismes ontariens et fédéraux de l'habitation s'y trouvaient aussi. Des prêteurs, en l'occurrence des gens de Guarantee Trust, et des entrepreneurs étaient présents. Le colloque a été des plus intéressants et la matinée a paru bien courte.

Tous ceux qui y assistaient, sans exception, voulaient savoir quelles répercussions aurait cette mesure législative. Elle avait été promise en février et en cette fin d'avril, nous ne l'avions pas encore vue. Nous en sommes maintenant saisis et je regrette qu'elle crée peut-être plus de problèmes qu'elle n'en résoud. Elle suscite de très réelles difficultés. Mon collègue avait raison de dire que même si nous allons exprimer nos inquiétudes au ministre, il ferait mieux de ne pas s'endormir sur ses lauriers quand il comparaîtra devant le comité, car il y sera interrogé minutieusement.

Il vient notamment à l'esprit des questions sur le coût possible du programme. On nous donne à entendre que le programme s'autofinancera, mais c'est supposer que les propriétaires de maison vont toujours acheter une assurance-hypothèque. C'est se faire illusion. Il serait bien insensé de ne pas prendre d'assurance-hypothèque aujourd'hui. Nous avons tous pu constater que ces deux ou trois dernières semaines les taux d'intérêt ont augmenté et le dollar a perdu de sa valeur. Je serais porté à croire que toute personne modérément prudente prendrait aujourd'hui une certaine assurance ou toute assurance disponible pour ne pas avoir à renouveler son hypothèque à un taux plus élevé.

Toutefois et si, comme je m'y attends, les taux d'intérêt et donc les taux d'intérêt hypothécaire grimpent cet été ou l'an prochain pour ensuite recommencer à descendre comme ils l'ont fait récemment, je doute qu'on éprouverait le besoin d'acheter une telle assurance. Après tout, si je m'achetais une maison et que je devais payer 15, 16 ou 17 p. 100 d'intérêt hypothécaire et qu'il me fallait acheter tout de suite pour obtenir le terrain et la maison que je veux, je prendrais une hypothèque à très court terme, comptant que les taux d'intérêt finiraient par baisser et que je pourrais renouveler mon hypothèque à un meilleur taux d'intérêt.

Je n'ai pas pu étudier le projet de loi aussi attentivement que je l'aurais souhaité. J'ai surtout examiné le communiqué que le ministre a fait paraître le 25 mai, soit il y a quelques jours à peine. A la deuxième page, il est dit que les propriétaires de maison qui ont obtenu ou renouvelé une hypothèque après le ... Maintenant, monsieur le Président, je comprends fort bien que ceux qui renouvellent leur hypothèque puissent en profiter et, en fait, si je comprends bien le projet de loi, ceux qui renouvellent leur hypothèque ... Autrement dit, si j'ai aujourd'hui une hypothèque portant intérêt à 12 p. 100 et que je suis obligé de la renouveler à 17 p. 100, le programme est alors fort avantageux pour moi. Mais je me demande un peu en quoi ceux qui arrivent aujourd'hui sur le marché bénéficient aujourd'hui de l'assurance. Ils en bénéficient au renouvellement de leur hypothèque, mais évidemment pas lors de l'obtention d'une première hypothèque. Je ne comprends pas très bien ce passage du

communiqué émanant du cabinet du ministre. Je ne vois pas très bien où cela peut mener.

De toute manière, pour en revenir à ce que je disais, le coût du programme pourrait grimper en flèche car, je le répète, si les gens prennent l'assurance lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, ils ne la prennent certes pas lorsqu'ils sont à la baisse. Les acheteurs miseraient sur une hypothèque à court terme. C'est au moment de renouveler leur hypothèque à un taux plus faible qu'ils prendraient l'assurance. Le coût de ce régime risque certainement d'augmenter. Cela ne veut pas dire que moi ou mon parti nous y opposons, mais le fait qu'il risque de coûter de plus en plus cher nous préoccupe.

• (1650)

Il y a aussi le fait que les primes seront les mêmes indépendamment de la durée de renouvellement. On a laissé entendre que cela aiderait les prêteurs à fournir des prêts pour une plus longue période et encouragerait les souscripteurs d'hypothèques à signer un contrat pour plus longtemps. Ce n'est pas toujours une bonne idée.

Imaginons que je renouvelle mon hypothèque aujourd'hui à un taux d'intérêt de 15 p. 100, ce qui est à peu près le taux à l'heure actuelle. Je devrais voir combien l'assurance coûterait et ne pas oublier que les taux devront monter à 17 p. 100 avant que je devienne admissible. Si les taux dépassent 17 p. 100, j'obtiendrai une indemnisation pour les trois quarts du montant que je devrai payer en sus. Si les taux atteignent 18 p. 100, j'obtiendrai une indemnisation de trois quarts de 1 p. 100. Si les taux passent à 19 p. 100, j'obtiendrai une indemnisation de 1½ p. 100 ou de trois quarts de 2 p. 100. Vu tout cela, je devrais peut-être accepter une hypothèque à court terme et miser sur une baisse des taux hypothécaires dans un an. Ce ne serait pas une mauvaise idée vu les hausses et les baisses cycliques des taux hypothécaires récemment. Je me demande donc pourquoi le taux est le même pour une hypothèque d'un an que pour une hypothèque de cinq ans. Voilà ce que je trouve difficile à saisir.

Je me préoccupe aussi des règlements d'exécution de la loi. Plus que toute autre mesure que nous ayons vue récemment, le projet de loi à l'étude dit que tout sera précisé dans les règlements. A mon avis, nous devrions pouvoir examiner certains de ces règlements avant l'étude au comité. Je sais que c'est une chose que l'opposition réclame régulièrement, mais nous devrions avoir entre les mains une partie de ces règlements avant l'étude au comité et nous devrions certes les avoir reçus à ce moment-là. Puisque nous nous posons des questions au sujet du coût de l'assurance et que nous nous demandons si le jeu en vaut la chandelle, nous pourrions voir ce qui en est si nous avions l'occasion d'examiner tous les règlements. J'ai prêté mon guide des intérêts hypothécaires à mon collègue pour qu'il puisse faire quelques calculs à cet égard, mais il n'a pas pu me dire si la mesure permettrait au souscripteur d'une hypothèque d'économiser quelque chose. C'est très difficile de s'en rendre compte sans avoir vu les règlements.

Certains analystes de ce domaine ont dit que ce serait peut-être préférable de réduire la taille de l'hypothèque. A-t-on mis un programme au point pour examiner les règlements? Le ministre me reprendra si je me trompe, mais je crois qu'on peut encore obtenir une hypothèque d'un an à un taux d'environ 13¼ p. 100. Un tel programme peut-il être utilisé dans ce cas pour déterminer à quel point cela vaut la peine de payer le prix d'une assurance hypothécaire dans l'espoir que les taux d'intérêt baisseront? A quel taux vaut-il la peine de payer le prix de l'assurance? A quel point vaut-il la peine pour le gouvernement, quand quelqu'un qui a souscrit une hypothèque à un taux de 12 p. 100 doit la renouveler à 17 et 18 p. 100, de dire au prêteur que s'il doit lui-même subventionner l'hypothèque pendant les trois ou cinq prochaines années, le prêteur devra contribuer un certain montant de son côté? Même si l'emprunteur doit payer quelque chose, le gouvernement paiera un montant important et, de toute évidence, ce sera plus que le prix de l'assurance. A quel moment le gouvernement peut-il payer une partie du capital pour ramener le montant des versements au niveau de ce que paie déjà l'emprunteur sans que le prêteur réalise des bénéfices énormes à cause des taux d'intérêt élevés?

Il faut se montrer très prudent à cet égard, car il est évident, et ce fait a été mis en lumière durant le colloque dont je parlais tout à l'heure, que les institutions de prêt hypothécaire préfèrent de loin un marché stable, où les taux d'intérêt demeurent sensiblement les mêmes pendant longtemps. En effet, lorsque les fluctuations ont trop d'amplitude, ces institutions et leurs déposants courent des risques et leurs bénéfices diminuent.

Il est difficile de faire ces calculs rapidement; en fait, il faudrait probablement un ordinateur pour calculer s'il existe un point à partir duquel il serait préférable que le gouvernement fédéral réduise le principal d'une hypothèque au lieu de verser des paiements au prêteur pendant un certain nombre d'années. Toutefois, je soupçonne que ce serait rentable à partir d'un certain point.

Enfin, je voudrais exposer certaines questions qui ne sont pas abordées dans le bill. Le ministre se rappellera que, dernièrement, le gouvernement fédéral a supprimé toute son aide aux municipalités pour la construction des réseaux d'égout et autres services. C'est son ministère qui était en cause. Je crois que le gouvernement fédéral aurait bien pu continuer à s'intéresser à ce dossier et à aider financièrement les municipalités. Normalement, je verrais plutôt les gouvernements provinciaux s'occuper de ce secteur, mais il se trouve que, à titre de maire de Belleville, j'ai déjà bénéficié des largesses du gouvernement fédéral dans ce domaine.

Le deuxième grief formulé par les entrepreneurs en construction au cours du colloque concerne le coût des services publics. A Belleville, cela coûte environ $5,000 de plus par parcelle que dans d'autres municipalités semblables, en partie à cause du terrain rocheux et en partie à cause de l'intervention tatillonne des bureaucrates locaux. Quand ces programmes fédéraux étaient en vigueur, ils contribuaient à réduire le coût de ces terrains et tout allait mieux. Je vois, monsieur le Président, que vous me faites signe et qu'il est 5 heures. J'avertis le ministre que, lors de l'étude au comité, il devra être prudent, car beaucoup de gens auront une foule de questions à lui poser.

• (1700)

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette d'avoir à interrompre le député. Il lui restera deux minutes à la prochaine séance de la Chambre.

[*Français*]

A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Tous les ordres et les articles précédant le numéro 106 sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: Réservé.

Le président suppléant (M. Herbert): Réservé.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

L'OPPORTUNITÉ DE DÉCLARER LE CANADA ZONE DÉNUCLÉARISÉE

M. Baker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de la motion nº 106, selon laquelle, «de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée». Si ma mémoire est fidèle, une motion semblable a été étudiée la semaine dernière avec le consentement de tous les députés. La motion d'aujourd'hui reprend pour l'essentiel et l'objet et la substance de celle que nous avons étudiée la semaine dernière. Il se peut que la présidence ne puisse se prononcer tout de suite, mais je suis à peu près certain que vous occupiez le fauteuil à ce moment-là. Est-ce conforme au Règlement de la Chambre que nous examinions à nouveau cette motion?

M. Young: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement. Si le député consulte le hansard de la semaine dernière, il constatera que nous avons débattu une mesure d'initiative parlementaire et non une motion émanant d'un député.

M. Baker: Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, j'estime qu'il s'agit là de deux motions et que la règle s'applique aux motions. Un projet de loi est une motion au même titre qu'une résolution. Je vous renvoie à ce sujet aux définitions de motions qui figurent dans Erskine May et dans Beauchesne. J'ai invoqué le Règlement en appuyant sur les passages qui concernent les motions. Votre Honneur, vous qui occupiez le fauteuil à ce moment-là, pouvez-vous trancher la question?

Le président suppléant (M. Herbert): La présidence vient d'examiner le problème. Selon le compte rendu, la motion dont le député de Gander-Twillingate (M. Baker) a parlé pourrait être l'un des deux projets de loi débattus à la Chambre, soit le C-204 qui a été défait, soit le C-203 qui reprenait pour l'essentiel l'objet du précédent.

Il est difficile à la présidence de se prononcer puisqu'on pourrait aussi se demander si le C-203 aurait pu être débattu, puisque le C-204 avait déjà été rejeté. Cela nous ramène au problème qui se pose au début de chaque session quand on inscrit les projets de loi au *Feuilleton*. Selon le système en vigueur, il est possible que deux députés fassent inscrire en même temps deux mesures semblables au *Feuilleton*.

La motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui est essentiellement de même nature que le projet de loi. La présidence souhaiterait avoir quelques minutes pour examiner la question. Elle propose donc de laisser le député de Beaches (M. Young) terminer son exposé. Ensuite, elle rendra sa décision sur le rappel au Règlement.

M. Neil Young (Beaches) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, d'interdire le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires et

Que le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'encourager les villes, les provinces et les états du monde entier à prendre des mesures semblables.

—Monsieur le Président, cette motion est effectivement semblable aux mesures d'initiative parlementaire proposées par mes collègues, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) et le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant). Ces trois mesures interdiraient également le transport des armes nucléaires au Canada. Elles rendraient illégaux le développement, la mise à l'essai ou la fabrication d'armes nucléaires et de pièces de systèmes d'armes nucléaires au Canada ainsi que leur exportation.

Ma motion diffère un peu des deux autres mesures, mais elle est tout aussi importante qu'elles. Ma motion demande au gouvernement canadien de donner le ton en encourageant d'autres pays dans le monde entier à suivre l'exemple que donnerait la Chambre des communes en adoptant cette motion.

Je ne crois pas exagérer en disant que la course aux armements rend notre propre anéantissement tout à fait possible. Il y a maintenant environ 50,000 ogives dans les arsenaux des deux superpuissances seulement. Il peut paraître banal de rappeler qu'on ne pointe pas une arme si on n'a pas l'intention de l'utiliser. Je crois pourtant que c'est là le dilemme où nous nous trouvons dans notre hâte d'accroître notre sécurité nationale en menaçant celle d'autres pays au moyen d'armes nucléaires.

Jusqu'à tout récemment, la stratégie des superpuissances resposait sur la dissuasion, car ce serait un véritable suicide pour l'adversaire de lancer une attaque tant que nous serions en mesure d'user de représailles. Étant donné cependant les progrès réalisés dans la technologie des armes nucléaires et les changements d'attitude survenus à la Maison Blanche et au Kremlin, la théorie de la dissuasion commence à s'effilocher. Les armes que l'on est en train de mettre au point aujourd'hui peuvent être lancées à des milliers de milles de distance et frapper quand même leur cible avec une précision presque absolue. Elles ont moins de valeur comme armes de représailles de seconde frappe que comme armes de défense de première frappe, c'est-à-dire qu'elles peuvent supprimer les missiles nucléaires de l'adversaire avant même qu'ils ne soient lancés.

Les stratèges du Pentagone abandonnent la théorie de la dissuasion mutuellement assurée en faveur des théories de recours aux armes nucléaires.

En se proclamant une zone dénucléarisée, le Canada accéderait à l'invitation maintes fois répétée des Nations Unies en faveur de l'établissement de telles zones. Peu importe ce que certains députés peuvent penser des Nations Unies, il serait insensé de rejeter ses appels en faveur de la prolifération des zones dénucléarisées sur toute la planète. La première a été établie dans l'Antarctique en 1961. Le traité visant à interdire les armes nucléaires en Amérique latine a été conclu en 1967.

Voilà deux régions du globe que l'on a réussi, grâce à des négociations et à une entente, à soustraire à la menace des armes nucléaires. Depuis, on a avancé de sérieuses propositions en faveur de l'établissement de zones dénucléarisées pour l'Afrique et les Balkans, pour le Moyen-Orient, la Méditerranée et l'Europe centrale, pour l'Asie du Sud, pour le Pacifique Sud et pour les pays du nord de l'Europe. Nous, au Canada, avons une occasion unique d'ajouter une autre vaste région du globe au territoire maintenant libéré de la menace des armes nucléaires, sans avoir à mener les négociations complexes nécessaires pour inclure d'autres pays dans la zone dénucléarisée.

Je tiens à citer un passage du document final de la session spéciale des Nations Unies de 1978 sur le désarmement. Le voici:

• (1710)

L'établissement de zones dénucléarisées à la suite d'ententes conclues librement par les États de la région concernée constitue un pas important vers le désarmement. Il faut encourager l'établissement de ces zones en ayant pour objectif ultime de dénucléariser toute la planète.

En tant que Canadiens, nous pouvons et devons nous efforcer d'influencer le climat politique, afin qu'il soit propice à la conclusion d'accords sur le désarmement. Nous pouvons et devons également déployer de grands efforts, sur le double plan politique et technique, pour faire obstacle aux stratégies nucléaires de l'Union soviétique et des États-Unis. Je suis persuadé qu'en créant une zone dénucléarisée au Canada, on réaliserait ces deux objectifs.

J'ai lu récemment que Planification d'urgence Canada veut dépenser quelque 40 millions de dollars pour construire un réseau de 650 abris nucléaires. Selon moi, en planifiant ce genre de mesures de défense civile, on trompe cruellement les Canadiens. Ce qui m'a frappé, c'est que nos planificateurs pensent, semble-t-il, que ce réseau d'abris sera suffisant, car ils partent du principe que le territoire canadien ne fera pas l'objet d'une attaque nucléaire soviétique.

Qu'ils y pensent à deux fois. Comment peuvent-ils s'imaginer que le territoire canadien sera épargné alors que nous mettons au point, mettons à l'essai et produisons ici même les composantes d'armes nucléaires, et alors que NORAD fourni des renseignements sur leurs cibles aux avions porteurs d'armes nucléaires? Quelle logique y aurait-il à épargner notre territoire alors que les sous-marins nucléaires Trident empruntent régulièrement le détroit de Juan de Fuca, en route pour leur base de Bangor, dans l'État de Washington? Quant on sait qu'on retrouve au Canada trois stations Loran C qui fournissent des données de navigation permettant de vérifier la précision des missiles nucléaires lancés par les sous-marins américains et que les avions de reconnaissance canadiens fournissent des données précises permettant aux sous-marins d'attaque américains de retracer les sous-marins nucléaires soviétiques, il est insensé et naïf de croire que le Canada serait épargné en cas de guerre nucléaire entre les deux superpuissances. La principale menace à notre sécurité nationale c'est qu'il est possible qu'une guerre nucléaire entre les deux superpuissances éclate; il est donc dans notre intérêt de faire tout en notre pouvoir pour la prévenir.

Le gouvernement a réussi à convaincre bien des Canadiens que le Canada rejette depuis 15 ans les armements nucléaires. Beaucoup en sont venus à croire que la course aux armements était réservée aux superpuissances. Cependant, combien d'entre eux connaissent le rôle du Canada dans cette course? Combien savent que notre ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources recueille dans l'Arctique des données sur la gravitation qui sont utilisées pour améliorer la précision et les possibilités de réplique des missiles balistiques américains? Combien savent que les sous-marins nucléaires américains utilisent la baie Nanoose, dans l'île de Vancouver pour leur entraînement à la lutte anti-soumarine et au lancement de torpilles ou que les bombardiers britanniques Vulcan, capables d'emporter des armements nucléaires, effectuent des vols d'entraînement à basse altitude à Goose Bay, au Labrador? Combien savent que nous entreposons encore chez nous des missiles air-air à ogive nucléaire et qu'au besoin nous pourrions utiliser les avions d'interception Voodoo des Forces canadiennes pour les lancer? Pas beaucoup, selon moi.

Il est vrai que le Canada n'a jamais mis au point des armes nucléaires, mais il serait faux de prétendre que nous n'avons rien à voir avec les armes nucléaires. Nous sommes liés au programme nucléaire des États-Unis militairement et industriellement par le biais d'une myriade d'ententes bilatérales. En vertu d'accords sur le partage des contrats d'armements, les sociétés canadiennes ont accès au marché lucratif des armements aux États-Unis. De nombreuses sociétés qui tentent de décrocher des contrats de sous-traitance pour des armes américaines obtiennent une aide financière par le biais du Programme fédéral de productivité de l'industrie du matériel de défense. Il ne faut pas s'étonner que ni les fournisseurs d'armes canadiens ni l'administration canadienne ne font de distinction entre la fabrication d'armes nucléaires et celle d'armes conventionnelles. Les 166 millions du budget d'aide fédérale sont à la disposition des entreprises sollicitant des contrats, que ce soit pour la fabrication d'armes nucléaires ou conventionnelles.

En outre, Litton Systems s'est vu accorder 49 millions pour décrocher le marché de fabrication du système de guidage Tercom du missile de croisière. Boeing of Canada a une demande à l'étude à l'administration fédérale pour améliorer son offre de fabrication en sous-traitance pour le système de rentrée du missile MX. Boeing et Bristol Aerospace, toutes deux de Winnipeg, effectuent des travaux de développement dans l'espoir d'obtenir des contrats de fabrication pour le missile MX l'an prochain.

Au fil des ans, le gouvernement a donné de l'argent à Canadian Vickers pour fabriquer des pièces de sous-marins nucléaires américains; à Hawker Siddeley pour fabriquer le lanceur du missile nucléaire Lance, et à Heede International pour construire le matériel de chargement des sous-marins Trident et Poseidon à armement nucléaire. Nous serions mieux sans ces marchés. Si ce sont les emplois qui intéressent le gouvernement, permettez-moi de dire que d'après les études américaines sur la reconversion industrielle, nous pourrions créer deux fois plus d'emplois en investissant dans la santé et l'éducation plutôt que dans la fabrication d'armements.

Le Canada n'a pas les mains nettes dans la course aux armements. Les gouvernements successifs ayant refusé d'entreprendre ne serait-ce que l'étude d'une politique stratégique indépendante, nous nous sommes laissé entraîner à devenir les complices du programme d'armements nucléaires des États-Unis. Nous pouvons procéder à la dénucléarisation militaire du Canada sans pour autant mettre fin à l'amitié qui lie de longue date nos deux pays. Je suis persuadé que notre amitié durerait. Après tout, quelle sorte d'amitié serait-ce si elle ne nous permettait pas d'adopter une politique stratégique dans le sens d'une réduction de la menace de destruction nucléaire?

Cette dénucléarisation militaire du Canada cadrerait parfaitement avec les discours dont le gouvernement nous abreuve au sujet de notre rôle mondial non-nucléaire. Elle serait en outre conforme à l'action entreprise par les Nations Unies en vue de la création de zones dénucléarisées. Elle renforcerait sur la scène internationale notre réputation de pays prêt à œuvrer en faveur de la paix. En déclarant la dénucléarisation militaire du Canada, nous prendrions des mesures concrètes en faveur de la réduction de la menace nucléaire qui pèse sur tous les Canadiens, et sur tous les habitants du globe.

Il y a une autre dimension de la course aux armes nucléaires dont j'aimerais traiter, parce qu'elle est au centre de nos préoccupations. Il s'agit de savoir si nous pourrons faire régner la paix dans le monde tant et aussi longtemps que nous demeurerons indifférents aux injustices sociales et économiques qui règnent sur de larges étendues du globe. Aux États-Unis, l'Arms Control and Disarmament Agency signalait récemment que nous allons dépenser au total un trillion de dollars environ en 1985 dans la course mondiale aux armements. Nous ferions beaucoup pour la paix mondiale si nous affections une partie sinon la totalité de cet argent à faire disparaître les causes de ces injustices économiques et sociales dont j'ai parlé.

Les Nations Unies estiment que la moitié des pays du tiers monde ne sont pas approvisionnés en eau potable. Pourtant, nous pourrions assurer leur alimentation en eau potable en dix ans, si nous avions la volonté politique et morale nécessaire. Nous pourrions faire de même pour les centaines de milliers de gens qui meurent de faim dans le monde. Nous avons la technologie et les connaissances techniques voulues.

On estime que 130 millions d'enfants environ sont privés d'accès à toute forme d'enseignement, et que 800 millions d'adultes sont considérés comme analphabètes dans le monde. Avec une partie des sommes consacrées aux armements, nous pourrions fournir des écoles et former des enseignants pour remédier à ce triste état de chose. En outre, nous savons que la pollution atmosphérique et celle de l'eau augmentent la mortalité par le cancer, l'asthme et les maladies cardiaques. Nous pourrions assainir tout le milieu écologique. Nous pourrions, grâce aux moyens technologiques que nous possédons actuellement, faire en sorte que l'environnement ne soit plus le plus grand dépotoire que le monde ait jamais connu.

• (1720)

L'Organisation mondiale de la santé n'a pas parlé que de l'environnement: elle a fait remarquer qu'environ dix enfants meurent chaque minute de la rougeole, de la diphtérie et de la tuberculose. Il n'y a que 10 p. 100 des 18 millions de personnes qui constituent la population du tiers monde qui sont immunisées contre les maladies contagieuses. Et quelque 50 millions de jeunes de plus se cherchent du travail chaque année. Faute d'emplois, ils devront survivre à de longues périodes de chômage.

Si les problèmes des pays du tiers monde ne nous intéressent pas du tout, fort bien, mais pourquoi alors ne pas consacrer une partie des milliards de dollars que nous dépensons pour nous procurer des armes de mort et de destruction à résoudre nos propres problèmes sociaux? Il est de notoriété publique qu'une femme sur cinq de 65 ans et plus vit dans la plus adjecte pauvreté au Canada. Dans la plupart des cas, nos autochtones vivent dans des conditions indignes d'une société civilisée. On sait aussi que 10 p. 100 de tous les Canadiens sont infirmes ou handicapés d'une façon ou d'une autre. Et dans ce groupe, le taux de chômage varie entre 70 et 90 p. 100. Quelque 11 p. 100 de notre main-d'œuvre et 18 p. 100 de nos jeunes sont en chômage.

Devant un pareil état de choses, nous devrions comprendre que notre ordre de priorités actuel est sens dessus dessous. Comment peut-on dépenser un million de dollars la minute pour acheter des armes de mort et de destruction alors que cet argent pourrait servir à régler des problèmes sociaux? Il y a à peine quelques mois, nous avons discuté à la Chambre, à l'occasion d'une mesure d'initiative parlementaire, de cette terrible maladie qu'est le cancer, une maladie qui a touché pratiquement tous les Canadiens, de près ou de loin. Pourquoi ne pas prendre tout bonnement une bonne partie de l'argent que nous dépensons pour détruire l'espèce humaine et les biens de ce monde et nous en servir pour accélérer les recherches sur le cancer? Il paraîtrait, selon les spécialistes, que nous pourrions guérir cette maladie qui fait des victimes dans pratiquement toutes les familles.

J'espère donc avoir réussi à convaincre la Chambre d'adopter cette motion et de la renvoyer au comité qui pourra entendre des témoins et l'étudier plus à fond lorsque qu'il en aura le temps. Je prie instamment les députés de donner leur appui à cette motion.

Le président suppléant (M. Herbert): La présidence voudrait revenir sur le rappel au Règlement fait par le député de Gander-Twillingate (M. Baker). La présidence propose de lire un paragraphe qui se trouve à la page 379 de la 20e édition d'Erskine May sous la rubrique générale «Règles régissant le sujet des motions». Sous la rubrique, «Questions déjà tranchées pendant la session en cours», voici ce qu'on peut lire:

La Chambre ne peut être saisie d'une motion ou d'un amendement semblable en substance à une question déjà approuvée ou rejetée pendant la session en cours.

Il est difficile de décider si cette règle doit s'appliquer à une motion et à un projet de loi, mais il est peu vraisemblable que la même question puisse réellement être soulevée dans une motion et tout un projet de loi. Une motion ne peut que confirmer de façon générale l'opportunité d'une mesure législative, tandis qu'un projet de loi renfermera vraisemblablement des dispositions et des conditions précises, suffisantes pour en distinguer le sujet de celui d'une motion. De toute façon, un projet de loi et une motion ont un objet différent. La question a été soulevée, mais jusqu'ici, il n'a jamais été démontré qu'il y avait lieu d'appliquer cette règle.

La présidence a examiné la motion et le projet de loi en cause. Comme je l'ai déjà dit, le projet de loi C-204, présenté à la Chambre par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant), a été rejeté. Le C-203 qui, à première vue, semble être fondamentalement identique, mais dont certains paragraphes diffèrent, a été présenté par le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). Dans la mesure où la motion dont la Chambre est saisie renferme les mots-clés «de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de», ce qui dans ces conditions, ne constitue qu'une opinion exprimée par la Chambre, la présidence n'a aucun mal à autoriser la poursuite du débat de cette motion.

Cependant, je profite de l'occasion pour signaler que je vais examiner de près la similitude entre les deux projets de loi, le C-204 qui a été rejeté, et le C-203 qui a déjà été mis en délibération au cours de la présente session. La présidence va voir si le débat sur le projet de loi C-203 peut être repris en temps voulu. Par conséquent, je donne la parole au député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) pour poursuivre le débat de cette motion.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, c'est la deuxième fois en quinze jours que je participe au débat sur la même motion. Je respecte la décision de la présidence. Je suis d'accord avec les intentions de cette motion, mais je me demande pourquoi nous avons eu trois débats sur un projet de loi qui ne fait rien pour empêcher l'holocauste qui se produira certainement si nous ne savons pas convaincre les grandes puissances de mettre un terme à leurs querelles.

Je ne pense pas que notre bon exemple suffira à inciter les deux grands à s'orienter dans la bonne voie. Le contre-amiral Carroll a déclaré en mars à une assemblée à Toronto, en réponse à une question qui lui avait été posée, qu'avec les armements actuels, les ordinateurs et la rapidité des moyens d'attaque, nous risquions fort d'avoir une guerre nucléaire d'ici six à huit ans environ. Nous savons tous que la vie humaine ne pourrait se poursuivre normalement après ce genre de guerre. Les valeurs sociales que nous apprécions tous cesseraient d'exister en pareilles circonstances. Il semble que les deux superpuissances aient adopté une ligne dure qui pourrait très bien se maintenir dépendant du résultat des élections américaines. Je n'hésite pas à parler de la politique intérieure des États-Unis étant donné que l'ambassadeur de ce pays n'hésite pas à faire des commentaires quant à la façon dont nous gérons nos affaires.

A moins que la situation ne change aux États-Unis, ce durcissement ne fera que s'accentuer. Je préférerais de beaucoup entendre les néo-démocrates parler de ce très grave problème au lieu de nous dire simplement de donner le bon exemple.

• (1730)

L'attitude des députés d'en face est peut-être la cause du problème. Comme ils sont au pouvoir depuis 20 ans, ils ont du mal à affronter la réalité. Quand il s'agit de convaincre l'OTAN, les États-Unis et l'Union soviétique, c'est une tout autre paire de manches.

Je voudrais vous en donner une petite idée. Supposons que, demain, on présente à la Chambre une motion nous demandant d'appuyer les dix points d'entente énumérés par le premier ministre (M. Trudeau). Supposons que cette motion contienne des points supplémentaires contre la première attaque et les essais du missile de croisière. Ce sont des choses que j'approuve. Néanmoins, si nous présentions, avec d'autres pays, ce genre de motion aux deux grandes puissances, ce qu'il faudrait faire, selon moi, notre motion subirait le même sort que celle du groupe des quatre continents à laquelle je suis fier d'avoir contribué un peu. Vingt minutes plus tard, le gouvernement américain rejetterait le tout. En quoi cela contribuerait-il à réconcilier les deux grands?

M. Young: Que suggérez-vous?

M. McRae: Mais si nous ne les reconcilions pas ce sera la guerre. Nous donnons le bon exemple, nous ne faisons rien de mal, mais comment allons-nous les reconcilier? J'ai l'impression que tous nos efforts seraient réduits à néant, car les deux superpuissances ne nous adresseraient même pas la parole.

Je voudrais comprendre enfin les dimensions du problème. Je ne pense pas que le Canada puisse changer quoi que ce soit à la situation. On pourrait croire qu'il suffit de reconcilier les deux grands. Dans les dix points d'entente auxquels j'ai souvent fait allusion, les deux parties peuvent être d'accord sur certaines questions plus fondamentales qu'il n'y paraît *a priori*. Nous pourrions peut-être changer ensuite le cours des choses à la condition d'employer les bonnes méthodes de négociation.

Je rappelle aux députés de ce côté-ci comme de l'autre que la question à l'étude aujourd'hui jouera un rôle important dans les élections américaines et canadiennes. Les deux pays vont tenir des élections à peu près à la même époque. S'il y a un changement de gouvernement aux États-Unis après les élections de novembre, alors nous nous trouverons devant une nouvelle situation et nous aurons l'occasion de développer ces questions. C'est ce qui se produirait. Toutefois, je m'oppose à ce que nous essayions d'intervenir dans une situation en croyant pouvoir faire avancer dans une certaine mesure les négociations entre les deux superpuissances si notre intervention est vouée d'avance à l'échec. Je ne pense pas que cela conduise à quoi que ce soit de positif. En fait, je pense que ce pourrait être tout le contraire.

Parlons de ce qui se produit actuellement, en particulier de la rigidité qui existe aujourd'hui. Il y a aux États-Unis un groupe qui s'appelle Arms Control Association qui a un conseil d'administration composé de personnes éminentes. On y trouve des gens comme l'amiral Gayler, ancien commandant en chef de la marine américaine dans le Pacifique; Gérard Smith ancien administrateur du gouvernement américain pour le contrôle des armements; Paul Warnke, ancien administrateur du contrôle des armements sous le gouvernement Carter; Robert McNamara, ancien secrétaire de la Défense, et d'autres. Ces gens ont récemment commandé une étude et un rapport qui montrent que le gouvernement Reagan a, au fond, torpillé les négociations sur le contrôle des armements. Il ajoutait que les mesures de contrôle des armements comme les négociations START, ainsi que SALT I et SALT II seraient annulées.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La résolution du député de Beaches (M. Young) vise à constituer une zone dénucléarisée au Canada et à interdire le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires au Canada. Le député n'a toujours pas parlé du contenu de la résolution et je me demande si la présidence serait prête à lui rappeler qu'il doit parler de ce que le Canada peut faire et non de ce que peuvent faire les anciens ministres de la Défense des États-Unis.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je conçois que le député puisse invoquer le Règlement s'il pense que le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) ne parle pas de la motion. Toutefois, la présidence estime que la question est suffisamment vaste et que les observations du député sont recevables.

M. McRae: Monsieur le Président, je pourrai peut-être expliquer au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) que je m'interroge sur la direction que nous devons prendre et sur ce qui est fondamental. Je suis en faveur des efforts des députés du parti néo-démocrate. Toutefois, bien que cette question ne soit pas fondamentale, et qu'il y en ait de plus importantes à propos du contrôle des armements, nous avons passé quatre jours à en parler.

Une des choses qui m'agacent depuis fort longtemps, et que je n'ai jamais été en mesure d'accepter, c'est l'idée de venir à la Chambre, de me lever, et de dire naïvement que je veux ceci et cela, sans me préoccuper le moindrement de la façon dont je pourrais apporter les changements que je veux. Si je crois à quelque chose, alors je dois lutter pour le changement. Si je ne prête aucune attention à ce qui se passe autour de moi et si je ne fais pas de mon mieux pour changer les choses, je manque à mon devoir.

J'estime que nous sommes devant la situation la plus dangereuse que l'on puisse imaginer sur cette terre et je ne crois pas que cette motion y changera quoi que ce soit. Il y a des choses beaucoup plus sérieuses que nous devons envisager et c'est ce que j'essaie de dire. J'essaie de décomposer la question pour montrer que nous pourrions faire des choses autrement plus importantes. Il se peut qu'en prenant quelques-unes des mesures que nous souhaitons tous prendre, nous rations l'occasion de porter un coup beaucoup plus décisif. Voilà ce que je tente d'expliquer aux députés et qui à sa place dans l'étude de la motion.

Je reviens à cette grave question. En négociant au nom des pays membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, les deux superpuissances ont abouti à un cul de sac. Elles n'ont trouvé aucune solution, ce que l'Arms Control Association attribue principalement au fait que le gouvernement américain a présenté une suite d'idées qui pouvaient sembler extraordinaires à un public non averti; celui-ci a pu croire que le gouvernement américain voulait absolument contrôler les armes et qu'il faisait d'énormes concessions, alors qu'aux yeux des observateurs qui suivent de près la question depuis des années, ces idées étaient absolument vides de sens. A la longue, cela peut mener à une situation bien différente de celle à laquelle on croyait être arrivé. C'est ainsi que les négociations ont été rompues.

Il s'est produit le même phénomène à propos des pourparlers START. Le président des États-Unis s'est débattu afin que son pays et l'Union soviétique s'entendent pour supprimer la plupart de leurs engins balistiques intercontinentaux basés à terre. «Débarrassez-vous des vôtres, leur a-t-il dit, et nous en ferons autant.» Toutefois, il a avoué à des membres du Congrès en octobre qu'il ignorait que les Soviétiques avaient quatre fois plus de ces engins basés à terre qu'en mer, alors que c'était le contraire pour les Américains. Ainsi qu'il l'a déclaré à des membres du Congrès, lorsqu'il a demandé aux Soviétiques de supprimer leurs ICBM basés à terre, ils ont dû l'accuser de parti pris. Voilà le genre de négociations qui ont eu lieu lors des entretiens START. Je dénonce les ministériels qui ont refusé d'insister pour que l'on poursuive en même temps les pourparlers START et INF. On croyait s'exposer à toutes sortes de malentendus si l'on se mettait à parler d'autres choses que des missiles de portée intermédiaire. Voilà les choses graves qui se sont produites.

• (1740)

Le fait que le président des États-Unis parle de guerre dans l'espace et affirme qu'on peut empêcher les missiles de survoler le territoire américain, alors qu'il sait pertinemment que l'accord sur les missiles anti-missiles sera violé si l'on s'engage dans une guerre pareille, et tout ce que disent ces gros bonnets américains qui sont farouchement anti-soviétiques menacent très gravement la paix mondiale.

Voilà les faits tels qu'ils sont. Ce n'est pas un problème qui intéresse uniquement le Canada. Je ne pense pas que ce sont les Canadiens qui vont provoquer la guerre. La paix pose un problème au niveau international. Quand j'entends dire qu'il suffit aux Canadiens de se tenir tranquilles et de ne pas se préoccuper des autres nations, et qu'ils peuvent estimer avoir fait leur juste part, alors je m'inquiète sérieusement. C'est ce que font les membres du mouvement de la paix. Nous nous intéressons de moins en moins aux événements qui ont lieu ailleurs dans le monde.

Si je voulais créer une zone dénucléarisée, c'est en Europe du Centre que je le ferais. Il est absolument essentiel d'en venir là pour éviter que des missiles Pershing II, SS-20 SS-21 et SS-22 se retrouvent nez à nez de part et d'autre des frontières, séparés par quatre à six minutes de vol. C'est là que la zone dénucléarisée revêt toute son importance. Le problème tient au fait qu'un missile Pershing peut être lancé par erreur. Ce n'est pas tellement le fait qu'il soit lancé accidentellement qui nous inquiète, c'est surtout qu'il puisse l'être par suite d'une défaillance d'ordinateur ou encore parce qu'on n'aurait pas eu le

temps de s'assurer que l'adversaire a effectivement lancé un missile. Voilà les questions vitales qu'il nous faudrait régler.

Il serait facile de décréter que nous ne fabriquerons pas de ces armes au Canada—et l'on sait que je me suis démené tout autant que les autres à ce sujet. Il demeure cependant que le danger viendra de l'extérieur et que nous n'aurons pas le choix de nous tenir à l'écart si nous le souhaitons. J'ai exposé certaines des choses qui préoccupent le groupe d'éminents Canadiens qui font partie de l'Arms Control Association. Si j'étais américain . . .

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais bien que le député me permette de lui poser une question, puisqu'il est Canadien, et non pas Américain. Nous ne tenons pas à savoir ce qu'il aurait dit ou fait s'il avait été Américain. Est-ce qu'il veut bien répondre à une question?

M. McRae: Je n'ai pas d'objection.

Le président suppléant (M. Herbert): Normalement, la possibilité de poser des questions n'est pas prévue. Toutefois, s'il y a consentement unanime, le député peut utiliser à cette fin les deux minutes qui lui restent. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. McRae: S'il ne me reste que deux minutes, monsieur le Président, je pense que je vais me passer de la question, car je voudrais faire bien comprendre à la Chambre un point très important.

Si j'étais Américain et si mes convictions politiques me portaient vers le centre ou le centre-droit, ce qui n'est pas le cas, je m'inquiéterais énormément de la politique du gouvernement Reagan. Je ne pense pas que les États-Unis soient dans une position de force plus qu'auparavant. Je crois au contraire qu'ils sont plus faibles parce qu'ils ont créé un grand nombre de dangers supplémentaires: le déploiement des Pershing II, la trajectoire de vol et la menace qui peut se concrétiser en quatre à six minutes. Voilà le genre de choses qui suscitent des tensions et des guerres. Le nombre de SS-20 a beaucoup augmenté. Il y a un grand nombre de sous-marins Typhon soviétiques dans la mer du Japon, près des îles Kuril et dans les régions avoisinantes. Chacun de ces sous-marins transporte 80 ogives nucléaires. Ce renforcement de l'arsenal soviétique est incontestable.

Les dissensions au sein de l'Alliance Atlantique sont très graves au niveau politique. Certains membres de l'OTAN se demandent si l'Alliance pourra survivre dans sa forme actuelle. Je me place toujours dans la peau d'un Américain du centre ou du centre-droit. La situation au Liban est extrêmement dangereuse et tout à fait ridicule. En outre, il y a les problèmes de la Grenade et de l'Amérique centrale.

L'essentiel n'est pas de savoir si nous devons faire du Canada une zône dénucléarisée et faire l'essai des missiles de croisière, mais ce qui se produira aux États-Unis dans les six prochains mois. Je suis favorable à toute mesure que nous pourrions prendre pour corriger cette situation. Par contre, je ne voudrais pas que nous participions à quelque chose qui aurait pour effet de discréditer le Canada ou qui aboutirait à un rejet. Nous ne pouvons nous le permettre. Même si je suis d'accord avec le député, je m'inquiète de certains autres problèmes auxquels sont parti ne semble pas accorder assez d'attention.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) demande-t-il la parole pour un rappel au Règlement?

M. Benjamin: Non, monsieur le Président, pour le débat.

Le président suppléant (M. Herbert): La parole est au député de Victoria (M. McKinnon) pour la suite du débat.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je regrette d'interrompre le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), mais il y a quelques instants, j'ai dû décider s'il fallait écouter sa question ou écouter le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae), et j'ai trouvé ce choix difficile à faire.

Je tiens à féliciter le député de Beaches (M. Young) d'avoir présenté la motion à l'étude aujourd'hui. J'ai trouvé qu'il connaissait très bien le sujet. Il a manifestement fait beaucoup de recherches et sa proposition est valable. Cette question fait l'objet d'un débat passionné dans tout le pays. Je crois qu'elle mérite que la Chambre y consacre un certain temps. C'est un sujet sur lequel certaines personnes n'ont pas des opinions diamétralement opposées mais des opinions légèrement différentes. Il faudrait être fou pour ne pas être en faveur du désarmement nucléaire, compte tenu du nombre d'armes qui existent dans le monde. Toute initiative susceptible de limiter la prolifération de ces armes et d'entraîner le désarmement est acceptable.

Depuis des années, les conservateurs préconisent de voter en faveur de toute mesure qui permettrait d'en arriver à un désarmement nucléaire simultané de part et d'autre, équilibré et véritable.

Voici un passage de la résolution à l'étude:

> . . . le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée . . .

Je suis reconnaissant au député de ne pas avoir commis l'erreur habituelle qui consiste à ne pas parler des armes et à demander d'instaurer une zone non nucléarisé. Cela bouleverserait sans aucun doute beaucoup Hydro-Ontario.

Je crois qu'il serait bon de demander comment le Canada est devenu une zone nucléarisée où il y a des armes nucléaires. C'est très important, surtout si l'on songe aux protestations moralisatrices du NPD contre l'utilisation des armes nucléaires. En lisant les hansards des 4 et 5 février 1963, on saura pourquoi le Canada possède des armes nucléaires. C'était l'époque où le très honorable John Diefenbaker était premier ministre. Le cabinet a tenu un débat explosif. Il reste au moins deux membres de notre parti qui ont fait partie de ce cabinet et qui pourraient nous renseigner s'ils n'étaient pas tenus au secret par le serment prêtés par les membres du Conseil privé. D'après le hansard, il est manifeste qu'un débat sérieux a été tenu à cette époque pour savoir si le Canada devait accepter des armes nucléaires. Le très honorable Lester B. Pearson, qui était chef de l'opposition, a eu une conversion miraculeuse, et je crois que son discours a été prononcé à Scarborough, en Ontario; l'auteur de la résolution à l'étude doit le connaître.

• (1750)

Un soir, M. Pearson a décidé, après s'être opposé pendant une vingtaine d'années aux armes nucléaires, ayant même gagné le prix Nobel pour ses activités de paix, de prôner soudain l'armement nucléaire pour les Canadiens et les Forces canadiennes à l'intérieur du Canada. Il s'ensuivit deux jours de débats animés sur la résolution qui a été présentée le 4 février 1963. Ce débat de deux jours fascinera les députés qui s'intéressent à la question. Le député de Thunder Bay-Atikokan m'a rappelé certains des orateurs dont les discours ont paru dans le hansard de l'époque. M. Pearson, qui selon moi, était sincèrement en faveur de la paix, a essayé d'expliquer pourquoi il allait voter contre le gouvernement Diefenbaker qui s'opposait absolument à l'admission d'armes nucléaires au Canada, entre autres les ogives nucléaires pour le missile Bomarc de l'époque. Tout au long du débat, M. Pearson a louvoyé et esquivé la question et il fut vertement critiqué par le gouvernement qui lui reprochait de ne pas prendre nettement position sur sa motion, plus précisément une motion de subsides. Il est également intéressant de lire les interventions de MM. David Lewis et Tommy Douglas du NPD, qui ont dit que même s'ils étaient voués à la paix, ils voteraient pour le parti qui voulait admettre des armes nucléaires au Canada.

M. Benjamin: Il n'a jamais dit cela!

M. McKinnon: Donc, le seul parti à la Chambre qui s'opposait aux armes nucléaires au Canada était le parti conservateur, et le Nouveau parti démocratique s'est allié aux libéraux pour le chasser du pouvoir, sachant parfaitement que M. Pearson allait équiper les Bomarc d'ogives nucléaires. Le gouvernement a été défait à des élections ultérieures. Les libéraux ont formé le nouveau gouvernement et laissé entrer des ogives nucléaires au Canada, où elles se trouvent toujours.

M. Benjamin: Je fais appel au Règlement.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) invoque le Règlement.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je suis sûr que mon bon ami le député de Victoria (M. McKinnon) ne voudrait pas induire la Chambre en erreur ni déformer les faits, consciemment ou non. Je suis sûr qu'il tiendra à préciser qu'il s'agissait d'une motion de blâme envers le gouvernement à laquelle, il en conviendra, un parti d'opposition ne pouvait que donner son accord. Il ne s'agissait pas d'un vote en faveur de la mise en place d'armes nucléaires au Canada, comme l'avait préconisé M. Pearson. Le député serait-il disposé à clarifier le compte rendu?

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas là un rappel au Règlement, mais bien un point de débat.

M. McKinnon: Monsieur le Président, ce n'est évidemment pas un rappel au Règlement. Le député de Regina-Ouest n'a manifestement pas lu le compte rendu du débat et oublie totalement que le Nouveau parti démocratique, qui est dans l'opposition depuis 19 législatures successives, n'a pas voté de façon à renverser le gouvernement en 1973 et 1974, lorsqu'il en avait l'occasion.

M. Benjamin: Nous l'avons fait!

M. McKinnon: Il dit donc n'importe quoi pour défendre une cause indéfendable.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. C'est tout à fait inexact. Ce n'est pas vrai. C'est en 1974 que nous avons renversé le gouvernement.

M. Young: Nous l'avons encore fait en 1979.

M. Benjamin: Le gouvernement conservateur!

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, je vous prie. Le député de Regina-Ouest a peut-être une opinion différente, mais cela ne justifie pas un rappel au Règlement.

M. Benjamin: Monsieur le Président, si nous voulons être précis . . .

Le président suppléant (M. Herbert): La parole est au député de Victoria.

M. Benjamin: . . . c'est le NPD qui a renversé le gouvernement libéral en 1974.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre!

M. Benjamin: J'étais ici, même si le député n'y était pas.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. La parole est au député de Victoria.

M. McKinnon: Il y a toujours un petit fond de vérité dans ce que dit le député de Regina-Ouest. Son parti a appuyé les conservateurs après avoir refusé de le faire à l'occasion de 19 votes de censures successifs sous le gouvernement libéral. Après avoir pris la part du gouvernement 19 fois, il s'est finalement rendu à l'évidence et nous a appuyés en 1974 après avoir raté toutes ces autres occasions. J'aime toujours entendre les observations ineptes et les questions mal à propos du député de Regina-Ouest, mais le temps est précieux pour ceux d'entre nous qui avons quelque chose à dire et je voudrais bien continuer. Le dernier paragraphe de la résolution se lit ainsi:

> Que le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'encourager les villes, les provinces et les États du monde entier à prendre des mesures semblables.

On suppose qu'il s'agit encore de l'établissement d'une zone dénucléarisée. Toutefois, il n'est pas question, me semble-t-il, dans les remarques du député, des pays du Pacte de Varsovie qui sont pourtant des États du monde. Je me demande s'il avait l'intention de les encourager à prendre des mesures similaires et comment il comptait procéder. M. Jim Stark, le président de *Dismantle*, a témoigné sur la question du référendum devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, en 1982, je pense. Je voudrais citer un extrait du compte rendu du comité:

Le désarmement nucléaire

M. McKINNON: Je n'ai que deux questions. Monsieur Stark, si j'ai bien compris votre réponse à la question de M. Wenman, vous avez dit que les nations du Pacte de Varsovie vous ont assuré qu'elles voteraient en faveur de votre motion aux Nations Unies et qu'elles feraient un référendum interne. Est-ce bien ce que vous avez dit?

M. STARK: Oui.

M. McKINNON: Quel poste occupait le Soviétique qui vous a dit qu'il y aurait un référendum dans son pays?

M. STARK: A New York, j'ai rencontré deux représentants: l'ambassadeur et une autre personne. Au Canada, j'ai discuté de cette question avec l'ambassadeur Alexander Yakovlev de l'Union soviétique et avec les ambassadeurs des autres pays du Pacte de Varsovie. Un représentant de l'Union soviétique a participé à notre conférence en novembre dernier, et il a fait partie d'un comité qui comprenait également un Américain; il a dit qu'il n'était pas nécessaire de tenir un référendum en URSS. Il a dit clairement qu'il serait favorable à la motion qui sera présentée aux Nations Unies et qu'il ferait un référendum en URSS. Comme je l'ai dit précédemment, ce serait une initiative inefficace et en fait faussée si nous n'étions pas convaincus que les Nations de l'Est participeront également au référendum. A vrai dire, notre groupe, *Operation Dismantle*, serait disparu en 1979 si nous n'avions pas cru que les Soviétiques participeraient au référendum.

Tout le monde sait que les Soviétiques n'ont pas participé à un référendum et qu'ils n'y participeront pas. La preuve finale de cela c'est un article paru dans le *Globe and Mail* le 23 mai et je cite:

Un dissident soviétique emprisonné pour avoir fait circuler une pétition

Nous avons appris hier, selon des sources dissidentes, qu'un membre d'un groupe non officiel de pacifistes, à Moscou, avait été emprisonné 15 jours pour avoir recueilli 300 signatures dans le cadre d'une pétition demandant l'amélioration des relations entre les États-Unis et l'Union soviétique. M. Alexander Rubchenko, un artiste de 24 ans, a été condamné lundi suite à des accusations de «houliganisme». C'était l'un des quatre membres du «Groupe de la confiance» arrêtés vendredi. Les autres ont été libérés après que la police les eut avertis qu'ils seraient condamnés à vivre à l'extérieur de Moscou s'ils faisaient circuler de nouveau des pétitions. L'un des membres du groupe a déclaré qu'il continuerait.

Par conséquent, si jamais nous venions à déclarer le Canada zone dénucléarisée, et réussissions à convaincre d'autres États d'en faire autant, notre initiative restera unilatérale. Mais pour que l'on ne m'accuse pas de prolonger la discussion jusqu'à ce qu'il soit trop tard, je termine avant dix-huit heures.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, hélas, le temps qui a été réservé à ce débat est presque écoulé. Je tiens toutefois à déclarer officiellement que je souscris en principe aux idées du député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) à ce sujet. Ce qui est regrettable, cependant, c'est que ce projet de loi est essentiellement le même que celui que nous avons eu à étudier la semaine dernière, à savoir le projet de loi C-204. Il existe toutefois certaines différences dans la mesure à l'étude aujourd'hui, et l'on peut dire, je suppose, que le projet de loi C-203 améliore effectivement le projet de loi C-204. Quoi qu'il en soit, je pense que le sujet dont nous discutons, notamment la motion proposant la tenue d'un référendum mondial . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis vraiment navré d'avoir à interrompre le député . . .

[*Français*]

. . . mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE CODE CRIMINEL—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT L'OBSCÉNITÉ

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le 18 avril j'ai demandé au ministre de la Justice (M. MacGuigan) s'il accepterait d'extraire du projet de loi C-19 les propositions visant à modifier le Code criminel en matière d'obscénité, afin que la Chambre les adopte rapidement. J'ai soulevé cette question parce que chacun sait que l'obscénité prend de l'ampleur, que la pornographie s'aggrave, qu'elle devient plus violente et que la police se sent incapable d'intervenir. A Toronto, notamment, des magasins ont vendu des bandes vidéo d'une extrême violence à de jeunes enfants. Je ne tiens pas à me demander si les films de «cinéma-assassinat» qui se sont vendus étaient du «cinéma-vérité». Nous savons pertinemment que leur violence ne pourrait être mise en doute.

Malheureusement, le ministre ne s'est pas ému pour si peu . Il a dit que de nombreux articles du Code criminel doivent être modifiés de toute urgence, qu'il nous faut étudier le projet de loi C-19 au complet, car il lui tarde d'en adopter certains éléments. L'un de ces éléments ne peut manquer d'être la partie concernant l'obscénité. Je rappelle aux députés que le ministre a disposé d'une année entière. Dès juin dernier il a présenté un avant-projet, et pourtant nous n'avons encore jamais débattu le projet de loi. Il ne bouge pas du tout en ce qui a trait à ce domaine très important, non plus qu'en ce qui concerne les autres éléments du projet de loi C-19.

[*Français*]

Je me demande si le ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. MacGuigan) s'intéresse plus à la publicité pour sa campagne à la direction du Parti libéral qu'aux améliorations concrètes ou aux modifications du Code criminel.

Il y a deux comités et un sous-comité qui travaillent actuellement sur cette question; mais le projet de loi en cause, le projet de loi C-19, reste au *Feuilleton*, sans débat. Le projet de loi a été présenté en première lecture au mois de janvier, mais le gouvernement n'y a pas accordé de temps depuis, pas même pour un jour de débat. En même temps, les problèmes de la pornographie deviennent plus grands. Hier, un représentant du Réseau d'action et d'information pour les femmes a présenté au sous-comité un mémoire qui décrit ses tentatives de porter plainte contre les revues pornographiques au Québec, et j'ai eu l'occasion de voir des revues avec des scènes très violentes.

La police au Québec a refusé de donner suite à ces plaintes à cause des lacunes dans la loi actuelle. Il est bien évident que des modifications à la loi sont nécessaires. Ces exemples incluent des photos de femmes nues, ligotées, avec un couteau ou un rasoir à côté d'elles. Or, selon la loi actuelle, ce n'est pas obscène parce qu'il n'y a pas d'hommes sur la photo. Dans un autre exemple, il y a une femme qui est montrée habillée, mais comme une chienne, tenue en laisse, à quatre pattes. C'est la dégradation, bien-sûr, mais ce n'est pas obscène!

Le débat sur la pornographie a évolué récemment d'une façon très saine, à mon avis. Une délégation du Comité national d'action sur le statut de la femme, dans son mémoire au sous-comité, a revendiqué la protection de la loi pour les raisons du droit à l'égalité ou la non-discrimination. Ces femmes nous disent que c'est un droit humain que d'être représentées comme un être humain, et que ce serait une infraction contre le droit que d'être représentées comme une chienne ou comme un être bas, sans respect de soi, qui accepte la torture, qui aime les vulgarités. Les liens entre la pornographie violente et la violence réelle sont assez établis, à mon avis, pour justifier une modification de la loi, surtout une augmentation des peines. Or, cet établissement des liens n'est pas nécessaire, selon cet argument, pour justifier une loi plus forte. Le droit à l'égalité, les droits humains, exigent une telle protection.

• (1805)

[*Traduction*]

Les dispositions relatives à l'obscénité insérées dans le projet de loi que nous n'avons pas débattu sont bien inspirées et elles traitent effectivement de la dégradation de la personne et nous en avons besoin, mais, à mon avis, il y a quelque chose qui cloche dans la proposition du ministre. Il semble y avoir une échappatoire, du fait qu'il est sous-entendu que toutes les provinces ont adopté des lois sur la censure. Une disposition prévoit qu'il faut obtenir la permission du procureur général pour intenter des poursuites quand un film ou une cassette vidéo a été examiné par un organisme provincial de classement et de censure.

Or, toutes les provinces n'ont pas de censure. Entre autres le Manitoba, qui a simplement un organisme chargé du classement. Le Québec ne censure ni les films ni les cassettes. On ne pourrait donc ainsi intenter des poursuites au sujet de films ou de cassettes extrêmement pornographiques. Je ne crois pas que nous fassions là de grands progrès.

En terminant, je demande à nouveau au ministre d'agir rapidement à cet égard. Les problèmes sont importants. S'il veut vraiment régler le problème de la pornographie accompagnée de violence, nous ne nous contenterons pas d'autres conférences de presse ni de promesses: nous voulons faire adopter un projet de loi à la Chambre.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en réponse à l'intervention du député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald), je tiens à signaler que le projet de loi C-19 qui propose toute une série de modifications au Code criminel, a été remis aux leaders parlementaires. Ils cherchent à s'entendre sur les modalités d'étude de ce projet de loi. Et je ne voudrais pas nuire au résultat de ces entretiens par des propos inopportuns.

LE COMMERCE INTERNATIONAL—LES IMPORTATIONS DE BŒUF DU MARCHÉ COMMUN. B) LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat de l'ajournement ce soir pour reprendre la question que j'ai posée le 24 mai dernier au ministre chargé du Commerce international (M. Regan) et qui figure à la page 4010 du hansard. J'ai voulu m'informer au sujet des importations de bœuf en provenance du marché commun.

Même s'il est absent ce soir, je voudrais remercier le ministre d'avoir répondu consciencieusement à ma question ce jour-là. Je voudrais aussi souligner que j'ai eu l'occasion de l'entretenir de ce problème il y a plusieurs semaines, lors d'une réunion du comité des affaires extérieures, au moment où il est venu témoigner devant ce comité.

Je dois reconnaître que le ministre a donné une bien meilleure réponse la semaine dernière que celle du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui, la veille, le 23 mai, avait été interrogé sur le même sujet par mon collègue, le député de Portage-Marquette (M. Mayer). A cette occasion, le ministre de l'Agriculture a carrément écarté la question de l'importation de bœuf pour nous faire tout un sermon sur les vertus des offices de commercialisation et les avantages de la gestion de l'offre dans l'industrie canadienne du bœuf. C'était complètement à côté de la question.

Ce qui m'inquiète dans cette histoire, c'est que le Canada est le seul pays du monde qui possède une industrie du bœuf bien établie et importante et qui n'impose aucun obstacle à l'importation de bœuf subventionné par d'autres États. La seule limite concrète que nous imposons dans ce secteur, c'est le contingent total de 145.1 millions de livres décrété par la loi sur l'importation du bœuf, plus l'accès minimum garanti dans le cadre du GATT.

A l'heure actuelle, tous les éleveurs canadiens de bœuf sont extrêmement irrités parce que notre marché est inondé par les importations de bœuf en provenance du Marché commun européen, et notamment de l'Irlande, du Danemark, de l'Allemagne de l'Ouest et peut-être d'autres pays. Ce bœuf arrive au Canada grâce à des subventions à l'exportation d'au moins 50c. la livre, en devises canadiennes, subventions versées directement par les pays producteurs du Marché commun. Nous nous préoccupons naturellement de ces énormes stocks de plus de 600,000 tonnes entreposés dans les pays du Marché commun.

• (1810)

J'ai été particulièrement heureux d'entendre le ministre, en réponse à ma question supplémentaire, m'inviter personnellement à la Chambre à venir discuter avec lui de la question dans le courant de la journée. C'est avec plaisir que j'ai accepté son invitation. Je suis persuadé que nos entretiens ont été fructueux pour nous deux. A la suite de cette excellente réunion privée, je soutiens bien sérieusement que le ministre responsable du Commerce international a été mal informé par ses conseillers sur deux points.

Tout d'abord, le ministre semble croire que même si nos importations totales de bœuf ont peut-être changé quant à leur pays d'origine, le volume général des importations n'a pas augmenté et n'est pas excessif. Ce n'est certainement pas le cas. Nos importations traditionnelles de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont baissé quelque peu, il est vrai, mais cette baisse a été comblée par de fortes importations du Marché commun dont les exportateurs bénéficient de subventions à l'exportation.

Par ailleurs, on semble avoir informé le ministre que le Canada n'épuiserait pas son contingent global d'importation de 145.1 millions de livres pendant l'année civile 1984. Les Canadiens auraient donc tort de s'inquiéter. J'estime au contraire qu'ils ont tout lieu de s'inquiéter. L'Association canadienne des éleveurs de bovins surveille attentivement les importations en provenance de tous les pays. Elle le fait tous les ans. Ses rapports constituent une excellente source de données statistiques. Si l'Association canadienne des éleveurs de bovins surveille ainsi les importations, c'est pour rendre service aux éleveurs et à tout le secteur en général.

Or, l'Association estime que nous pourrions bien avoir épuisé notre contingent global dès le mois d'août ou de septembre de cette année, après quoi nous pourrions bien assister à la chute rapide du prix du bétail sur pied par suite de l'arrivée en masse de nos bovins sur le marché des États-Unis à cette époque-là de l'année. Monsieur le Président, il importe de signaler que le ministre veut agir pour le mieux. J'ai pu m'en assurer lors de nos entretiens privés. Je crains hélas! qu'il ait été mal informé en ce qui concerne ces deux aspects tout au moins. De toute évidence, on ne saurait sans mal tenir un registre de toutes les livres de bœuf que le Canada importe. C'est faisable puisque depuis des années, l'Association canadienne des éleveurs de bovins accomplit une tâche magnifique à cet égard. La plupart de ses chiffres, elle les tient du gouvernement du Canada et de Statistique Canada. Il suffirait que le ministre prenne la peine d'envisager la situation dans son ensemble et de consulter divers spécialistes. Il est parfaitement en mesure de le faire.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député de Medicine Hat (M. Hargrave) présente des arguments qui parlent. Il est vrai de dire que les importations de bœuf au Canada ont augmenté énormément lorsqu'on fait des comparaisons d'une année à l'autre. Selon mes sources, au cours des quatre premiers mois de cette année, les importations de toutes parts se sont élevées à 45.2 millions de livres par rapport à 36.7 millions de livres au cours de la même période, l'année dernière.

Le gouvernement partage les inquiétudes des éleveurs canadiens au sujet de l'augmentation rapide des importations de bœuf subventionné en provenance du Marché commun. Depuis le début de l'année, les services du ministère des Affaires extérieures, en consultation avec d'autres ministères, suivent de près la situation et l'analysent du point de vue de l'effet déstabilisateur que de pareilles importations pourraient avoir sur les marchés et les courants commerciaux du Canada.

• (1815)

Nous avons exercé des pressions auprès de la Communauté économique européenne pour qu'elle cesse de mener cette concurrence déloyale sur le marché canadien. La délégation canadienne au GATT a également évoqué la question. Le Canada n'a pas encore reçu de réponse officielle, mais on m'informe que le 12 mai 1984, la Communauté européenne a réduit de 6.6 p. 100 son remboursement à l'exportation. C'est bien, mais ce n'est pas assez. Les représentants canadiens vont soulever la question de nouveau auprès de la Communauté économique européenne la semaine prochaine, les 7 et 8 juin, dans le cadre de l'examen périodique des problèmes Canada-CEE.

En outre, je pense que la Canadian Cattlemen's Association rédige un mémoire demandant l'application de droits compensatoires contre les importations de produits bovins irlandais. Ce mémoire va donner l'occasion au gouvernement de voir si nos producteurs sont lésés par ces importations. Si tel est le cas, les mesures qui s'imposent seront prises, conformément à la loi canadienne et aux obligations que nous avons contractées dans le cadre du GATT.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE—L'ATTITUDE DE LA COMMISSION MACDONALD À L'ÉGARD DU DÉFI TECHNOLOGIQUE. B) LES INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT DANS LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, je suis fort heureux de pouvoir m'expliquer davantage à propos des questions que j'ai déjà posées au ministre d'État chargé des sciences et de la technologie (M. Johnston) le 17 avril dernier, questions qui figurent à la page 3136 du hansard. Quand je lui ai posé ces questions, j'étais encore sous le coup du rapport provisoire de la Commission Macdonald qui n'avait pas saisi toute l'importance des transformations technologiques actuelles, lesquelles sont en train de bouleverser les économies de la planète. Je m'explique: je parle d'utiliser la technologie pour accroître la richesse et les bénéfices que nous tirons de nos ressources traditionnelles, à savoir les industries primaires et secondaires. Je ne parle pas uniquement de la haute techonologie ou de la microélectronique au sens étroit du terme, mais du phénomène d'égalisation qui est en train de se produire dans le monde, un phénomène qui exige une transformation des économies nationales.

J'ai exprimé certaines inquiétudes à l'égard du rapport de la Commission Macdonald intitulé «Défis et choix» qui donne l'impression que le Canada pourrait choisir de participer ou non au développement technologique, comme si nous pouvions rester les bras croisés devant les transformations rapides qui s'opèrent actuellement dans le monde entier, sans modifier complètement les priorités de notre pays et surtout celles du gouvernement fédéral.

En s'abstenant de faire des propositions précises ou de prendre fermement position, la Commission Macdonald a adopté une attitude qui contredit non seulement les faits observés dans le monde entier, mais encore les déclarations que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a faites devant la Commission en octobre dernier. Il avait notamment proposé d'augmenter largement le budget de la recherche et du développement. Il avait également déclaré que le gouvernement comptait investir 1.5 p. 100 de notre produit national brut dans la recherche et le développement d'ici 1985.

Le 17 avril, j'ai demandé au ministre s'il maintenait ce qu'il avait dit et s'il était satisfait de l'attitude ambivalente de la Commission Macdonald à l'égard du défi technologique. Sa réponse a été plus qu'ambivalente. J'avais demandé au ministre:

... maintient-il toujours ce qu'il a déclaré à la Commission, à savoir que le Canada doit accroître considérablement les fonds qu'il affecte à la recherche et au développement?

Il a dit et je le répète que «le Canada doit accroître considérablement les fonds qu'il affecte à la recherche et au développement». Il a néanmoins répondu à ma question: «Je maintiens, certes, ce que j'ai dit devant la Commission Macdonald.» Puis il a ajouté:

... l'engagement du gouvernement en ce qui concerne la recherche et le développement a été constant ... il n'y a pas eu de réduction ...

A-t-il voulu dire la même chose quand il a déclaré d'une part que l'engagement du gouvernement à l'égard de la recherche et le développement avait été constant, et d'autre part, que le Canada devait accroître considérablement les fonds qu'il affecte à la recherche et au développement?

La réponse du ministre montre que le gouvernement n'avait pas sérieusement l'intention d'accroître ses dépenses pour favoriser la recherche et le développement même s'il s'est engagé depuis plusieurs années à y consacrer 1.5 p. 100 de notre PNB d'ici 1985. En fait, si nous remontons à 1968, à l'époque où le premier ministre actuel (M. Trudeau) est arrivé au pouvoir, le Canada consacrait alors 1.5 p. 100 de son PNB à la recherche et au développement. Ce budget a énormément baissé par la suite.

● (1820)

Cette tendance s'est maintenue, comme le confirme le bulletin scientifique annuel de Statistique Canada qui a été publié quelques semaines avant le rapport Macdonald. Selon le rapport de Statistique Canada distribué il y a deux mois, les investissements du Canada dans le domaine de la recherche et du développement sont tombés de 1.29 à 1.28 p. 100 du PNB en 1983, et ils seront de seulement 1.24 p. 100 du PNB pour l'année financière en cours. Le gouvernement a donc subi un échec cuisant dans sa tentative—si tentative il y a eu—de consacrer 1.5 p. 100 du PNB à la recherche d'ici 1985, ce qui constituait un objectif modeste. En effet, 1.5 p. 100 du PNB représente environ 6 milliards de dollars. Cela ne correspond même pas au tiers de ce que nous coûte le service de notre dette nationale. Il s'agit d'un investissement que le Canada doit absolument consentir.

Le ministre n'a pas contesté le fait que, statistiquement, nous dépensons moins aujourd'hui pour la recherche. En fait, il l'a même confirmé en cherchant des excuses. J'avais posé au ministre la question suivante: «Le ministre peut-il expliquer pourquoi, depuis deux ans qu'il est ministre d'État aux Sciences et à la Technologie, les investissements du Canada dans le domaine de la recherche et du développement ont diminué ...?»

Le ministre a cité deux raisons bizarres pour expliquer ce déclin. Il a dit tout d'abord que c'était une conséquence logique de toute récession, laissant entendre par là que nous dépensions moins parce que le revenu national avait diminué. Dans cette même réponse, il a affirmé que le phénomène était dû à la croissance économique qui avait caractérisé cette période. Pour quelqu'un d'aussi naïvement logique que moi, ces deux déclarations semblent absolument contradictoires.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Rolland Dion (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il me fait plaisir en réponse à la question posée par l'honorable député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) de prendre la parole ce soir concernant sa question au sujet des engagements du gouvernement fédéral dans le domaine de la recherche et de la technologie.

Il me fait plaisir d'avoir la possibilité de m'adresser à vous ce soir concernant l'aide du gouvernement fédéral à la recherche, au développement et à la croissance technologique au Canada. Je ne vois aucune raison de douter de l'importance de l'engagement du présent gouvernement à l'égard de l'augmentation de la recherche et du développement, et c'est avec plaisir que je présente une preuve à cela.

Depuis que le gouvernement a fixé l'objectif des dépenses pour la recherche et le développement, les dépenses brutes nationales dans ces domaines ont augmenté sensiblement. En 1979, les dépenses brutes pour la recherche et le développement représentaient 1.02 p. 100 du produit national brut. Les plus récentes données de Statistique Canada montrent qu'en 1982 les dépenses brutes dans ces domaines comptaient pour 1.29 p. 100 du produit national brut, et on prévoit qu'elles représenteront 1.28 p. 100 en 1983.

Le rapport de ces dépenses brutes par rapport au produit national brut pour les deux dernières années n'est pas aussi élevé que prévu, surtout en raison du fait que les évaluations antérieures de Statistique Canada concernant le produit national brut étaient très conservatrices. La croissance économique actuelle est beaucoup plus marquée que prévue et, par conséquent, lorsqu'on exprime la recherche et le développement comme un rapport de cette économie en expansion, son augmentation apparaît diminuée. De plus, certaines des dépenses pour la recherche et le développement prévues pour 1983 ne se sont pas réalisées, surtout dans le secteur de l'industrie où les dépenses de l'industrie du pétrole et du gaz naturel ont diminué par rapport aux prévisions antérieures.

J'en aurais encore à dire, monsieur le Président, mais comme je n'ai que trois minutes, je vais simplement terminer en disant que pour le développement technologique, je dois vous l'assurer, l'engagement du gouvernement face à l'investissement pour la recherche et le développement est à la fois important et inébranlable; et comme je n'ai plus de temps, je termine là-dessus.

Le président suppléant (M. Herbert): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 26, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉPENSES MILITAIRES MONDIALES—ON PROPOSE UN BLOCAGE D'UN AN

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, les prévisions de dépenses militaires mondiales pour l'année 1985 sont de un billion de dollars. Selon un reportage très sérieux du *Star* de Toronto, en date du 16 mai, l'ancien ambassadeur du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies et de l'OTAN, George Ignatieff, aurait qualifié ces dépenses d'épouvantables et d'absolument insensées.

Ce billion de dollars, s'il était versé dans un fonds commun international, pourrait changer la face de la planète. Il pourrait servir à nourrir 650 millions de personnes qui meurent de faim. Il pourrait aider plus d'une centaine de pays du tiers monde à atteindre l'autarcie. Il pourrait servir à lancer une opération mondiale de nettoyage des polluants mortels et à enrayer la plupart des maladies contagieuses.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture soutient qu'une tranche de seulement 10 à 15 p. 100 de ce billion de dollars pourrait supprimer la faim dans le monde. Le blocage des dépenses militaires pendant une année à travers le monde ne pourrait-il pas devenir le premier projet de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales?

Quelque 40,000 enfants succombent à la faim et à la maladie chaque jour et pour chacun d'eux, six autres vivotent sans nourriture et en mauvaise santé.

Je me rends compte que ma proposition est fortement idéaliste mais pas davantage que d'entasser des humains dans des machines et de les projeter dans l'espace.

* * *

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LA CONTRIBUTION DU CANADA À L'OTAN

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Cette semaine, monsieur le Président, les seize ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN se sont réunis à l'occasion du 35e anniversaire de l'Organisation. Depuis 1949, l'OTAN a réussi à sauvegarder la paix et la liberté grâce à sa stratégie de dissuasion. Depuis 1949, cette stratégie a dissuadé les Soviétiques de se porter à l'attaque car, en dépit de tous les efforts déployés par le mouvement pacifiste, les pays de l'OTAN sont toujours convaincus que s'engager à ne pas avoir recours en premier aux armes nucléaires ne ferait qu'inciter Moscou à attaquer l'Europe de l'Ouest avec des armes classiques.

A la réunion de l'Association du traité de l'Atlantique l'an dernier, M. Joseph Luns, secrétaire général de l'OTAN, a déclaré:

> Une disparité d'armes et d'effectifs militaires, jointe au désir d'imposer sa volonté à autrui par force, a toujours incité des nations à prendre le risque de déclencher la guerre . . . La meilleure façon de sauvegarder la paix est de s'assurer que les arsenaux des deux camps sont à peu près de force égale.

Voilà le principe dont l'Alliance doit s'inspirer en cherchant à conclure des accords justes et vérifiables avec l'Union soviétique.

En tant que Canadiens, nous devons respecter nos engagements. D'après les prévisions de dépenses pour la défense en 1983, soit 2.1 p. 100 du PNB, nous sommes à l'avant-dernier rang parmi nos associés de l'OTAN, juste avant le Luxembourg. Nos associés de l'OTAN sont en droit de s'attendre à plus de notre part dans l'avenir.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PROPOS TENUS PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

M. Pierre Gimaïel (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'apprenais par les nouvelles que le ministre de l'Environnement du Québec faisait valoir la bonne volonté du gouvernement de sa province pour aller de l'avant dans un programme de rénovation de l'usine de raffinage du cuivre à la Noranda. Et j'ai été étonné de voir ce ministre arriver avec une telle politique et avec une telle déclaration quelques jours à peine après que l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du gouvernement canadien eût émis un rapport sur les métaux non ferreux et sur chacune des raffineries qui fondent de ces métaux à travers le pays. En effet, il n'y a eu aucune préoccupation de démontrée par le ministre de l'Environnement du Québec dans le dossier des pluies acides depuis plus de deux ans, monsieur le Président. Il est bizarre qu'après que le gouvernement canadien eût émis un rapport qui est excellent, qui est bien fait, qui définit chacune des nouvelles politiques et des nouveaux moyens technologiques à mettre en place pour combattre les pluies acides, et en même temps rénover la technologie déjà existante dans chacune des usines de raffinerie de métaux non ferreux, il est bizarre, dis-je, de voir ce gouvernement-là se «réveiller» et demander l'aide du gouvernement canadien quand c'est le ministre du gouvernement canadien lui-même qui a demandé, lors de la conférence fédérale-provinciale, où a refusé d'ailleurs de se présenter le ministre de l'Énergie et des Ressources du Québec, à ce que ces politiques-là soient mises de l'avant.

Article 21 du Règlement

Je tiens à signaler, monsieur le Président, en terminant, que la seule province qui a démontré une mauvaise volonté politique et n'a pas voulu collaborer au niveau ministériel à la mise en place de cette conférence et à son déroulement, malheureusement, c'est ma province, la province de Québec. Et je trouve cela malheureux, parce que c'est pour le bien-être de tout le monde que le gouvernement . . .

M. le Président: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est maintenant écoulé. La parole est à l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie).

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES

LE PROGRAMME DE PRÊT POUR VOITURE AVEC RACHAT OFFERT PAR LA BANQUE ROYALE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre le plan de prêt pour voiture avec rachat offert par la Banque royale. Mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) en a déjà parlé le 11 mai.

Les marchands d'automobiles de ma circonscription m'ont expliqué un aspect qui doit, je crois, préoccuper tous les députés: la Banque royale insulte le Parlement en se lançant, comme on peut fort bien le prouver, dans le crédit-bail de voitures, idée que la Chambre a rejeté la dernière fois qu'elle a étudié la loi sur les banques. La Chambre avait nettement affirmé à ce moment-là que les banques ne seraient pas autorisées à se lancer dans ce genre d'activité. A toutes fins pratiques, le plan de la Banque royale constitue en somme une proposition de crédit-bail sur une période déterminée.

Le ministre d'État (Finances) (M. MacLaren) a déclaré à mon collègue le 11 mai dernier que le plan de la Banque royale était à l'étude et qu'il serait en mesure de répondre quand cette étude serait terminée. Je lui demande de répondre sous peu et de révéler si le gouvernement entend laisser la Banque royale s'en tirer ou s'il se propose de faire quelque chose à ce propos.

* * *

• (1410)

LA CONSTITUTION

LES PRINCIPES SOUS-JACENTS—ON EXHORTE LA CHAMBRE À PROCLAMER UNE JOURNÉE DE PRIÈRES

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, le tout premier paragraphe de la loi constitutionnelle de 1981, la Constitution du Canada, dit ceci: «Attendu que le Canada est fondé sur des principes reconnaissant la suprématie de Dieu et la primauté du droit».

Comment la Cour suprême interpréterait-elle et ferait-elle respecter ces principes au juste? J'ose donc demander au Parlement, qui a adopté la loi constitutionnelle, quels sont ces principes? Où sont-ils consignés? Comment cette nation, le Canada, qui est fondée sur ces principes, va-t-elle en prendre connaissance? Sont-ils enseignés dans nos écoles, dans nos foyers, dans nos églises ou dans nos institutions?

Le 23 novembre 1983, j'ai proposé à la Chambre que le Parlement proclame, au début de 1984, une journée de prières au Canada; une journée où chacun de nous pourrait réfléchir à ces principes; une journée où tous pourraient prier pour la paix et la fraternité dans le monde; une journée pour que chacun de nous, à sa façon, puisse silencieusement reconnaître la suprématie de Dieu.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PAIEMENTS DE TRANSFERTS AU QUÉBEC

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je faisais hier une déclaration en conformité de l'article 21 du Règlement concernant les paiements de transferts fiscaux à la province de Québec.

Je remarquais aujourd'hui, et mon collègue de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) est d'accord avec moi sur cela, à propos de ces paiements de transferts fédéraux, un article dans le journal *La Presse* qui rapportait les propos du député d'Argenteuil à l'Assemblée nationale, M. Claude Ryan, propos par lesquels ce dernier donnait certains chiffres tout à fait éloquents. Je tiens à le féliciter et le remercier pour ce qu'il disait à ses homologues péquistes du Québec à savoir, si les provinces ont eu le moyen, et je cite: «de mettre à la disposition de leurs citoyens des programmes pour l'assurance-maladie gratuite, l'assurance-hospitalisation, les frais de scolarité et universitaires, c'est parce que les programmes de transferts fédéraux ont rendu possibles de telles mesures. Seuls, nous n'aurions pas été capables de le faire. Il faut le reconnaître! Et quand on parle de tracer un bilan du fonctionnement d'un système fédéral, il faut donner ces points-là.» Il faisait remarquer également qu'entre 1974 et 1984, les paiements de transferts que le Québec a reçus d'Ottawa ont augmenté de 346 p. 100. Durant la même période, les revenus que le Québec va chercher lui-même sous forme de taxes n'ont augmenté que de 240 p. 100, et les paiements de transferts fiscaux étaient au niveau des pourcentages suivants: En 1937, ils représentaient 4 p. 100 du Budget fédéral; ils sont passés à 8 p. 100 en 1960, et à 20 p. 100 en 1983. Voilà les avantages du fédéralisme canadien et voilà des choses qu'on doit dire aux Québécois pour les inviter à rester dans la Confédération, à rester partie intégrante du Canada. La province de Québec doit continuer à y être!

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE PROMISE À L'UPA PAR CERTAINS DÉPUTÉS MINISTÉRIELS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, il y a un mois passé, les représentants de l'UPA, du Québec, rencontraient avec un certain nombre de ministériels le ministre de l'Agriculture pour solliciter une aide financière à cause de la sécheresse qu'ont connue les agriculteurs dans plusieurs comtés du Québec, l'été dernier. A la suite de cette rencontre, le ministre de l'Agriculture posait comme condition que son homologue provincial lui fasse une demande officielle et partant de cette demande, le ministre pourrait répondre par le biais d'une subvention pour aider les agriculteurs. Le ministre de l'Agriculture du Québec, le 16 avril dernier, faisait une demande officielle au gouvernement fédéral pour avoir cette aide. Le ministre de l'Agriculture du gouvernement fédéral répondait tout simplement, étant donné que son homologue

québécois ne lui faisait pas de proposition partagée, que la demande n'avait pas de valeur.

Monsieur le Président, voilà la farce monumentale concernant l'aide qu'avaient promise certains députés ministériels à l'UPA du Québec! La farce monumentale, monsieur le Président, quant à la condition qu'avait posée le ministre de l'Agriculture, et étant donné les circonstances, je recommande au ministre et à ses députés du Québec de faire en sorte que le gouvernement fédéral réponde par l'affirmative à une aide substantielle, comme on l'a fait pour d'autres régions du pays, il y a deux ou trois ans, pour les mêmes raisons, monsieur le Président!

C'est pour cela que je reviens à la charge et que je demande à ces députés d'en face de cesser de faire preuve d'une telle hypocrisie lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins vitaux de l'agriculture québécoise.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS CANADIENS—ON DEMANDE DE NOUVELLES POLITIQUES

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Le président national de l'Association des manufacturiers canadiens a déclaré hier que la relance s'est enlisée. Selon M. German, le secteur de la fabrication n'a récupéré que 40 p. 100 des 300,000 emplois qu'il a perdus au cours de la récession. Il a ajouté que la relance était fort hésitante, inégale et très fragile. Le ministre est-il d'accord, avec cette évaluation du président de l'Association des manufacturiers canadiens? Dans ce cas-là va-t-il annoncer sous peu de nouvelles initiatives visant à créer des emplois à l'intention tout particulièrement des 550,000 jeunes canadiens qui sont en chômage et qui risquent selon toute vraisemblance de le demeurer encore longtemps? Compte tenu de cette déclaration, le ministre entend-il annoncer de nouvelles initiatives?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue au chef de l'opposition qui nous revient après une longue absence.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: J'imagine que s'étant rendu compte au fur et à mesure de ses pérégrinations au Canada que l'étoile de son parti pâlissait de plus en plus, il a décidé de tenter sa chance à la Chambre. Je lui souhaite donc la bienvenue, et nous verrons s'il réussira à lui redonner de son éclat.

Je signale au député que le Canada connaît une relance marquée. En fait, au cours du premier trimestre de 1984, l'économie a recouvré tout ce qu'elle avait perdu au cours de la récession. Nous avons en fait regagné la place que nous occupions en 1981 avant la récession. Nous n'avons hélas! pas encore réussi à récupérer tous les emplois que nous avons perdus, mais c'est un objectif que nous poursuivons sans relâche. Je me suis attaqué à ce problème dans le cadre de mon dernier budget du 15 février et je continue de m'y attaquer par le moyen des nombreux programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

La relance se poursuit. La croissance du produit national brut se situe dans le voisinage de 1 p. 100, exactement comme je l'avais prévu dans mon budget, et je ne vois vraiment pas pourquoi la relance ne se poursuivrait pas tout au long de 1984.

LES LOGEMENTS MIS EN CHANTIER—ON DEMANDE DES MESURES POUR AIDER LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre sait que lorsque le bâtiment va, tout va, or cette année on avait mis en chantier, en avril, 37,000 logements de moins qu'en avril dernier, ce qui a entraîné la perte de 100,000 emplois environ. Dans les circonstances, quelles mesures économiques le ministre entend-il prendre, afin d'aider le secteur du bâtiment à se sortir de ce marasme dans lequel le gouvernement l'a placé en adoptant notamment la politique des taux d'intérêt élevés? Peut-il nous énumérer certains programmes aujourd'hui?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rappeler au député qu'en son absence nous avons discuté à fond de la politique des taux d'intérêt et qu'il a été démontré que notre gouvernement ne prônait pas des taux d'intérêt élevés.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Au contraire, nous avons pour politique de garder les taux d'intérêt le plus bas possible. Il suffit pour s'en convaincre de comparer nos taux à ceux pratiqués aux États-Unis. Même aujourd'hui, les taux d'intérêt préférentiels sont inférieurs d'un demi p. 100 à ceux pratiqués aux États-Unis. Quant aux taux d'intérêt hypothécaires, ils sont constamment inférieurs chez nous. Le député devrait comprendre que nous essayons au contraire d'obtenir les taux d'intérêt les plus bas possibles.

En ce qui a trait aux logements mis en chantier, il est vrai que leur croissance n'est pas aussi marquée qu'au mois d'avril dernier. Cependant, le député reconnaîtra qu'au cours du premier trimestre de cette année, les mises en chantier ont augmenté de 6.3 p. 100 par rapport au dernier trimestre de 1983. Au début de 1984, on s'en souviendra, nous avons lancé un programme de subventions destiné à stimuler fortement le secteur du logement, qui a pris fin en avril. La demande a été extrêmement forte alors car on savait que ce programme de subventions à l'achat d'une maison devait se terminer à la fin d'avril ou au début de mai. On a donc assisté à une augmentation artificielle du taux de mises en chantier à un certain moment. Nous prévoyons d'ailleurs d'autres augmentations d'ici la fin de l'année.

• (1420)

ON DEMANDE S'IL Y A UN NOUVEAU BUDGET EN PRÉPARATION

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): La dernière analyse économique de Statistique Canada révèle que six des dix principaux indicateurs économiques permettant de juger objectivement la performance du gouvernement affichent une baisse prononcée. Comme il devient manifeste, quel que soit le critère objectif que l'on adopte, que le ministre a bien mal diagnostiqué dans ses exposés budgétaires les maux de l'économie et les remèdes à leur apporter, peut-il dire à la Chambre s'il a donné ordre à ses collaborateurs de préparer un budget de réserve, ou un budget qui puisse être présenté rapidement une fois qu'aura été choisi le nouveau chef libéral? En d'autres mots, on reconnaît généralement que les mesures économiques ont échoué. Pour se protéger, le ministre a-t-il déjà en réserve un budget prêt à être présenté dès que le prochain chef libéral lui ordonnera de le faire? Peut-il nous le dire maintenant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Tout d'abord, monsieur le Président, le chef de l'opposition n'aurait pas dû parler seulement du prochain chef libéral mais aussi du prochain premier ministre après le congrès d'investiture, et après les élections.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Intérimaire!

M. Lalonde: Je le répète, après les élections également. Quant aux mesures économiques, j'inviterais le chef de l'opposition à convaincre son parti, et l'opposition en général, d'appuyer au moins les mesures dont la Chambre est saisie et qui viendront en aide aux consommateurs, à l'industrie de la construction domiciliaire et aux citoyens désireux d'acheter une maison.

La Chambre est en effet saisie d'un projet de loi visant à protéger les taux d'intérêt hypothécaires. Nous avons également présenté un projet de loi visant à modifier la loi sur l'intérêt qui donnera plus de sécurité aux acheteurs d'une maison qui ont contracté un emprunt hypothécaire. Cette mesure assurera une importante protection aux citoyens canadiens, et j'espère que l'opposition l'étudiera et l'adoptera rapidement. Elle figure d'ailleurs à l'ordre du jour d'aujourd'hui, et devrait se révéler très utile aux Canadiens. Elle a l'appui de tous les secteurs associés au bâtiment et au logement, mais l'opposition fait encore traîner les choses.

LA CRÉATION D'EMPLOIS—COMPARAISON AVEC LA SITUATION AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): A titre de question supplémentaire, monsieur le Président, je voudrais dire au ministre des Finances que puisqu'il prétend savoir qui sera notre premier ministre, j'espère qu'il dira au prochain chef de son parti de déclencher des élections, parce que nous sommes prêts, de ce côté-ci.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Le député d'Etobicoke-Centre a la parole.

M. Wilson: Merci, monsieur le Président. Je vois un certain nombre de députés dans les rangs du fond, en face, qui vous font au revoir de la main. Ils ne pensent pas être de retour ici après les prochaines élections.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Je tiens à signaler au ministre des Finances que, selon Statistique Canada, seulement 99,000 emplois ont été créés depuis neuf mois au Canada, soit un taux d'environ 0.9 p. 100. Aux États-Unis, au cours de la même période, 3,177,000 emplois ont été créés, soit 3.1 p. 100. Ce résultat est trois fois supérieur au nôtre. Le ministre peut-il expliquer ces résultats bien meilleurs qu'ont connus les États-Unis autrement que par la succession de décisions économiques désastreuses prises par son prédécesseur et lui-même depuis 1980?

• (1425)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, tout d'abord, je n'arrive pas à comprendre la tendance suicidaire du député. Je regrette qu'il soit si impatient de quitter la politique, ainsi que son chef, mais je ne manquerai pas de transmettre à notre nouveau chef et nouveau premier ministre la requête du député, dans l'espoir qu'il en tiendra compte.

Quant à la question, j'invite le député à examiner, et pas seulement de façon sélective et pour certaines périodes choisies, les résultats du gouvernement en matière de création d'emplois au cours des années, et surtout ces dernières années. Voyez un peu notre bilan depuis 1968, par exemple. Il constatera que depuis 1968, le gouvernement a créé en proportion 40 p. 100 de plus d'emplois qu'aux États-Unis. Voilà les résultats dont le gouvernement peut se vanter.

M. Wilson: Monsieur le Président, je rappelle au ministre que j'ai bien l'intention de faire une carrière longue et réussie en politique. Je ne cherche pas d'emploi en Europe pour le moment.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT—LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, le ministre a dit que le gouvernement n'avait pas pour politique de favoriser les taux d'intérêt élevés. Le fait est que les taux d'intérêt sont plus élevés maintenant qu'ils ne l'ont été depuis longtemps.

M. Deans: Vous même êtes en faveur de taux d'intérêt élevés, hypocrite.

M. Wilson: Il y a eu 153,000 mises en chantier en février, 131,000 en mars et 126,000 en avril. On prévoit aussi que les taux d'intérêt influeront beaucoup sur les dépenses à la consommation.

M. Deans: Dites la vérité, Wilson.

M. Wilson: Dans quels secteurs de l'économie le ministre pense-t-il que de nouveaux emplois seront créés? Pouvez-vous entendre ma question?

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: Dans quels secteurs de l'économie le ministre pense-t-il que de nouveaux emplois seront créés? Ou bien est-ce vrai qu'il a enjoint à son personnel de commencer à préparer un nouveau budget dès maintenant pour qu'il soit prêt pour le prochain premier ministre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Pour ce qui est du poste en Europe, monsieur le Président, le député n'a pas besoin de se faire de souci. Personne ne va le proposer.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: On ne vous en a pas offert un à vous non plus.

M. Lalonde: Ce qui m'inquiète dans son cas, c'est ce qu'il fera quand il n'aura ni un poste en Europe ni un emploi à la Chambre après les prochaines élections.

Pour répondre à sa question, j'ai déjà dit que nous essayons de créer des emplois dans tous les secteurs de l'économie, d'abord en fournissant une aide gouvernementale directe dans le cadre du programme national de reprise et des projets spéciaux de relance et grâce aux milliards de dollars que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dépense pour la formation et la création directe d'emplois. Nous avons aussi fourni des milliards de dollars à l'ensemble du secteur privé sous forme d'encouragements fiscaux. Ces encouragements sont là pour que le secteur privé en profite et nous avons déjà dit que nous avions mis sur pied des programmes qui intéressaient tout particulièrement les petites entreprises. Les petites et les moyennes entreprises continueront d'être la principale source d'emplois au Canada. Nous les appuyons pleinement. Je suis convaincu que, grâce à la collaboration que nous avons engendrée entre les travailleurs, les employeurs et les divers paliers de gouvernement, nous allons pouvoir créer les emplois dont nous avons besoin.

Questions orales

LE CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES

LE MONTANT DU BUDGET FINANCÉ PAR LE GOUVERNEMENT

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications et concerne le financement du Conseil de recherches en sciences humaines par le gouvernement fédéral. Il n'ignore pas que le budget global du CRSHC s'élevait à $60,048,000 en 1983-1984 alors que pour l'année financière 1984-1985, il s'établit à $58,869,000. Cette baisse vient de ce que le gouvernement n'a pas renouvelé ses crédits destinés à la recherche dans des domaines qui revêtent une importance nationale. Le Conseil a donc subi une réduction de son budget global.

• (1430)

Lors de la réunion du comité du développement social qui doit se tenir aujourd'hui ou demain, le ministre s'engage-t-il à soutenir enfin le conseil chargé d'étudier les demandes de subvention ainsi que le CRSHC, en exhortant les autres ministres à renouveler les subventions spéciales qui avaient été prévues à des fins d'importance nationale? Entend-il faire ainsi pression sur ses collègues?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai toujours soutenu le conseil chargé des subventions. Si le CRSHC a pu bénéficier durant trois ans d'un budget spécial de 5.9 millions de dollars par année, c'est en bonne partie grâce à mon intervention auprès de mes collègues du cabinet et, bien entendu, parce que ces derniers approuvent le fait que le gouvernement attache une très grande importance au développement des sciences humaines et à l'effort de recherche dans le domaine des sciences sociales en général au Canada. Le Conseil s'est vu attribuer cette année une hausse de crédits correspondant à l'inflation. Son budget de base a également été augmenté de 2 millions de dollars par année.

Mme Jewett: Il n'en est rien.

M. Fox: La représentante pourrait attendre la fin de ma réponse. J'ai bien précisé par ailleurs que le Conseil de recherches en sciences humaines mettait au point un plan quinquennal à l'intention du cabinet. Quand nous l'aurons en main nous pourrons étudier quels sont ses besoins à moyen terme. Je n'ai pas dit que l'augmentation de 2 millions serait la dernière.

Mme Jewett: Monsieur le Président, on nous trompe lamentablement. Il n'y a pas eu d'augmentation de 2 millions de dollars. Je répète, au contraire, que le budget global du Conseil a été réduit de $1,179,000. Au total, les crédits ont diminué.

M. Fox: C'est faux.

Mme Jewett: Le ministre nous trompe en parlant d'une hausse de 2 millions.

M. Fox: Pas du tout.

Mme Jewett: Je lui signale, d'autre part, qu'il ne s'agissait pas de 5.9 millions mais bien de 11.5 millions sur trois ans.

LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LE CONSEIL

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, les deux chiffres du ministre sont faux. Va-t-il se rendre à l'évidence que le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada demande au moins 5.8 millions de plus pour l'année financière? Appuiera-t-il cette demande auprès du comité de développement social et du cabinet?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, la représentante devrait consulter le bilan. Un programme a été établi temporairement, il y a trois ans, pour accorder des fonds aux chercheurs canadiens souhaitant étudier des questions considérées comme des objectifs nationaux et jugées par le CRSHC et la collectivité en général comme d'une grande importance pour le pays. Ce programme est terminé. Ses crédits ne figuraient pas dans le budget du CRSHC. Si la représentante veut bien reprendre les chiffres, elle devra s'arrêter au budget de base du conseil. Elle constatera alors que celui-ci a non seulement reçu un montant supplémentaire pour tenir compte de l'inflation, mais également 2 millions de plus. Nous avons dit aussi que le CRSHC se prépare à nous fournir un plan quinquennal. De toute évidence, si ce plan est logique, et comme je l'ai vu je peux dire que c'est le cas, j'espère que nous serons en mesure d'obtenir plus d'argent pour les domaines importants représentés par le conseil.

Mme Jewett: Monsieur le Président, le ministre cherche la petite bête. Je parlais du budget total plutôt que du budget de base. C'est de cela que je parlais mais il ne cesse d'esquiver la question. Par conséquent, il nuit au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

* * *

LES MUSÉES ET LES GALERIES D'ART

LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES MUSÉES DU CANADA INC.—LA SOLLICITATION DE FONDS DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, étant donné que je discute d'argent avec le ministre qui est également chargé de la Société de construction des musées du Canada Inc., je voudrais qu'il nous explique pourquoi il a autorisé cette dernière à solliciter 24 millions de dollars auprès d'intérêts privés, alors que les trois partis de la Chambre ont convenu pas plus tard que l'autre jour que le nouvel Institut pour la paix devrait éviter de recueillir des fonds dans le secteur privé et se contenter des subventions du gouvernement fédéral? Pourquoi permet-il à cette société de chercher à obtenir 24 millions de dollars dans le secteur privé, et d'empêcher ainsi tous les autres petits musées au Canada de profiter des capitaux qu'auraient pu leur donner des intérêts privés?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, nous nous sommes clairement et fermement engagés à venir en aide au secteur des arts du Canada. Nous avons accordé des subventions importantes à la Société de construction des musées pour qu'elle construise deux musées dans la région de la capitale nationale. Ainsi, le Musée national de l'homme sera érigé à Hull, et la Galerie nationale, à Ottawa.

Nous lui avons en fait accordé 190 millions de dollars. Certes, ce crédit devrait suffire à la construction de deux musées, mais si l'on veut que ces édifices aient un aspect dont les Canadiens d'un bout à l'autre du pays puissent être fiers, nous pensons qu'il y aurait peut-être lieu de solliciter des fonds supplémentaires dans le secteur privé. De cette façon, on permettrait aux Canadiens d'un océan à l'autre de participer à la construction de ces musées et de sentir qu'on ne leur en a pas fait don grâce aux deniers publics, mais bien qu'ils ont eux-mêmes aidé à les payer.

Mme Jewett: C'est de l'inconséquence!

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE TAUX D'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ—LA NOUVELLE CONCERNANT L'AUGMENTATION PROJETÉE

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Selon le *Globe and Mail* et le *Western Producer*, les dirigeants de la Société du crédit agricole auraient dit que le taux d'intérêt de cette société augmenterait probablement de 1 p. 100 à la mi-juin, même si ce taux se situe déjà au niveau inacceptable de 14 à 15 p. 100.

Compte tenu du nombre quasi record de faillites agricoles déjà enregistré et du fait que le taux de la Banque du Canada a légèrement baissé ces deux dernières semaines, le ministre va-t-il assurer aux agriculteurs canadiens qu'il n'y aura pas de hausse du taux d'intérêt de la Société du crédit agricole en juin? En fait, va-t-il les rassurer et leur promettre que ce taux n'augmentera plus au cours de la présente année civile?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'inviterais l'honorable député à considérer que le pire n'arrivera pas nécessairement, et tout ce dont il fait mention, c'est tout simplement de la spéculation qui suit son cours et qu'à l'heure actuelle on retrouve dans certains media. Il connaît la situation selon laquelle les taux des prêts agricoles de l'organisme sont déterminés à partir des taux d'intérêts auxquels doit emprunter cet organisme. Si, comme l'indique l'honorable député, les taux d'intérêt, particulièrement ceux de la Banque du Canada, semblent aller vers une baisse à l'heure actuelle, il devrait être encouragé par cette évolution et présumer que les taux d'intérêt ne monteront pas. Mais je vais faire comme lui, je vais attendre l'évolution des taux d'intérêt et il faudra qu'il voie ce qui va se passer pour le reste de l'année.

[*Traduction*]

M. Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, j'aurais aimé que le ministre aille un peu plus loin et promette ce que je lui ai demandé. Il aurait ainsi donné aux agriculteurs canadiens l'assurance dont ils ont besoin à l'heure actuelle.

LES PERTES SUBIES PAR LA SOCIÉTÉ

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, si les taux d'intérêt de la Société du crédit agricole sont si élevés, c'est notamment parce que l'on compte que cette société récupérera les fonds qu'elle a déjà perdus par suite, du moins en partie, de l'échec de la politique gouvernementale. Pourquoi le ministre exige-t-il que les futurs emprunteurs épongent les pertes imputables à d'autres qui les ont précédés?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est pour le moins une étrange question. L'honorable député sait que l'organisme en cause doit couvrir ses frais, et il est évident que si cet organisme a des déficits à la suite d'augmentations imprévues des taux d'intérêt et de l'incapacité de récupérer autant en remboursement des prêts contractés que ce que coûtent les emprunts, il faut faire les ajustements nécessaires pour équilibrer les livres. Il n'y a rien de savant là-dedans; c'est de la sagesse élémentaire.

[*Traduction*]

LA MODIFICATION DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES INTÉRÊTS

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La Société du crédit agricole ne calcule plus les intérêts des prêts agricoles de la même façon. Naguère, lorsqu'un agriculteur avait choisi de rembourser son emprunt une fois l'an, les intérêts composés étaient calculés sur une année. Voilà maintenant qu'ils sont calculés sur un semestre. Pourquoi le gouvernement a-t-il modifié sa méthode de calcul des intérêts sur les prêts consentis aux agriculteurs? Pourquoi le gouvernement saute-t-il sur la moindre occasion de pressurer les agriculteurs en utilisant une méthode aussi sournoise, aussi hypocrite?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je vais m'informer auprès de la Société du crédit agricole pour savoir quelle procédure ils ont suivie, et il me fera plaisir d'en rendre compte à l'honorable député. Mais je lui rappelle que si la Société du crédit agricole fait si mal, selon les dires de l'opposition, qu'il m'explique comment il se fait que les prêts de cette société ont passé de 500 millions à 800 millions de dollars en l'espace de moins de deux ans. Les fermiers, contrairement à l'opposition, sont satisfaits des services qu'ils obtiennent de la Société du crédit agricole.

[*Traduction*]

LES COÛTS INFLIGÉS AUX AGRICULTEURS

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, pour la gouverne du ministre, je lui signale que le gouvernement a effectivement changé de méthode pour calculer les intérêts. Sur un emprunt de $100,000 par exemple, les intérêts composés sur une année étaient d'habitude de $15,098. Or, pour le même montant, les intérêts composés calculés semi-annuellement sont maintenant de $15,526.

Des voix: C'est une honte.

M. Gass: Cela fait $8,566 de plus que l'agriculteur doit payer sur une période de 20 ans. Comment le ministre peut-il expliquer qu'on trompe aussi honteusement nos agriculteurs?

• (1440)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question en disant que j'allais m'informer auprès de la Société du crédit agricole. Mais encore là, l'honorable député devrait être au courant du fait que les prêts que consent la Société du crédit agricole proviennent de sommes d'argent que la Société du crédit agricole emprunte elle-même sur le marché. La Société, donc, doit s'assurer, en faisant des prêts aux fermiers et aux agriculteurs, que la somme d'argent qu'elle reçoit de ceux qui empruntent auprès d'elle correspond au moins à ce que lui coûte l'argent qu'elle emprunte sur le marché. Et il me semble, encore une fois, que c'est assez élémentaire. L'honorable député sait que la Société du crédit agricole doit s'autofinancer, en moyenne. En fait, la Société du crédit agricole, à cause des difficultés rencontrées par les fermiers l'an dernier, a subi un déficit considérable. Et nous avons tenu à compter ceci; la Société du crédit agricole, évidemment, vise à moyen terme à rétablir sa situation financière, comme la loi l'exige.

* * *

[*Traduction*]

LES COOPÉRATIVES

LA RECOMMANDATION DU GROUPE D'ÉTUDE CONCERNANT LES COOPÉRATIVES DE TRAVAILLEURS

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne la position du gouvernement sur les recommandations essentielles concernant les coopératives de travailleurs, recommandations qui figurent dans le rapport du groupe d'étude national sur le développement coopératif qui a été financé par le gouvernement et qui lui a été remis hier. Le premier ministre se souviendra que le ministre d'État chargé du Développement économique et régional a eu du mal à répondre hier à la question de mon collègue le député de Prince-Albert, ne sachant pas exactement s'il répondait en tant que candidat à la direction du parti libéral ou en tant que ministre.

Le premier ministre et le gouvernement ont-ils l'intention d'accepter la recommandation essentielle du groupe d'étude sur le développement coopératif selon laquelle le gouvernement fédéral devrait considérer les coopératives de travailleurs comme un moyen prioritaire de création d'emplois. Il devrait également accorder des subventions au mouvement coopératif pour les activités du personnel du comité de direction ou pour les organismes favorisant le développement régional, et financer la création d'un ensemble de garanties ou de fonds de démarrage pour les coopératives appartenant aux employés. Le premier ministre peut-il nous dire quelle suite le gouvernement entend donner à cette recommandation cruciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas encore étudié cette recommandation. Je vais considérer la question du député comme des instances.

Questions orales

LA CONSULTATION AUPRÈS DES REPRÉSENTANTS DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, le ministre d'État chargé du Développement économique et régional a déclaré hier qu'il approuvait l'essentiel du rapport en tant que candidat à la direction du parti libéral. J'espère que le premier ministre et le gouvernement réagiront de façon également positive après avoir étudié la question. Il ne faut pas oublier que ce rapport a été financé par le gouvernement.

Par ailleurs, selon la recommandation nº 12 du rapport du groupe d'étude, il faudrait créer un comité de direction comprenant des représentants du mouvement coopératif établi et des nouvelles coopératives de travailleurs. Le premier ministre reconnaît, j'en suis persuadé, que nous devons notamment rechercher le plus d'appuis possible et éviter les dissensions au maximum si nous voulons aller de l'avant avec cette proposition. Dans cet ordre d'idée, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que les représentants du comité mixte du Congrès canadien du travail qui est chargé du travail et des coopératives seront aussi appelés à participer aux consultations dans ce domaine pour que nous puissions, comme je l'ai dit, recueillir le plus d'appuis possible et réduire les dissensions au maximum à propos de cette recommandation très positive du rapport du groupe d'étude, lequel était attendu avec impatience?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député fait allusion à la position d'un candidat à la direction du parti. J'en conclus qu'il fait des instances à l'un des candidats parce que l'un d'eux va devenir premier ministre. Pour ma part, il ne me reste que jusqu'à minuit ce soir pour me porter candidat, car je crois que les inscriptions seront closes à ce moment-là. Je prends donc note de la question du député.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU VICE-MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE—RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

M. le Président: Puis-je signaler à la Chambre la présence à la tribune d'une délégation de la République populaire de Chine dirigée par l'honorable Tan Yun-He, vice-ministre de la Santé publique.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES DÉCLARATIONS D'UN MINISTRE QUÉBÉCOIS

M. Raymond Savard (Verdun-Saint-Paul): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Aujourd'hui, je lisais une déclaration qui a été faite par le ministre Camille Laurin, déclaration dans laquelle ce dernier affirme qu'il voudrait se retirer de tous les programmes fédéraux d'assistance-vieillesse.

Je voudrais donc demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ce qu'elle pense de cette déclaration.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que le docteur Laurin ferait mieux de s'occuper des problèmes de ses centres hospitaliers, en particulier celui de Dolbeau, plutôt que de vouloir défaire le système des pensions de vieillesse qui «marche» très bien, à la satisfaction des personnes âgées du Québec.

Si le docteur Laurin et le gouvernement du Québec veulent donner des prestations supplémentaires, et ce tout de suite, aux personnes, disons, de 60 à 64 ans, rien ne les empêche de le faire. Mais je ne vois absolument pas pourquoi ils voudraient défaire quelque chose qui a très bien servi les Québécois et qui va encore mieux les servir avec un supplément de 50 dollars pour les personnes seules au cours des semaines qui viennent.

[*Traduction*]

LA PRISE EN COMPTE DES INDEMNITÉS POUR ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS L'ÉTABLISSEMENT DE L'ADMISSIBILITÉ AU SUPPLÉMENT DU REVENU GARANTI

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le 31 janvier 1984, j'ai posé une question à madame le ministre au sujet de la répercussion du projet de loi C-139 sur les bénéficiaires du supplément de revenu garanti, question à laquelle elle aurait répondu d'une façon logique et sensée s'il s'était agi de tout autre chose. Je reviens à la charge. Le ministre sait-elle que l'article 26 du projet de loi C-139 exige que les pensionnés de la vieillesse déclarent les pensions qu'ils touchent à la suite d'un accident du travail dans leur formulaire d'impôt afin qu'on puisse établir s'ils ont droit au supplément de revenu garanti? Approuve-t-elle cette attaque dirigée contre les Canadiens âgés qui reçoivent le supplément de revenu garanti?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je dois dire, et peut-être le premier ministre n'aimera peut-être pas m'entendre le dire, que pour ma part, je voudrais qu'aucune déduction ne soit effectuée des pensions versées aux personnes âgées. Toutefois, cela n'est pas très juste. Laissez-moi poursuivre ce raisonnement et vous signaler que les travailleurs qui touchent une prestation d'invalidité d'un régime privé une fois à la retraite doivent déclarer cette prestation. Les personnes âgées qui reçoivent également un revenu d'une autre provenance, comme l'indemnité pour les accidents du travail, doivent malheureusement, en toute justice, le déclarer. Je le regrette, mais, en toute justice cela est raisonnable.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait que les contribuables doivent déclarer ce genre de revenu. Elle doit également savoir que les indemnisations des accidents du travail, ou encore les revenus de placement ou tout revenu tiré d'un régime de pension contributif ne peuvent être considérés comme un revenu gagné. Ces paiements visent à indemniser un travailleur pour une invalidité partielle.

Des voix: Bravo!

M. Halliday: Étant donné que ce changement touche environ 25,000 personnes âgées qui perdront en tout ou en partie leur supplément de revenu garanti, madame le ministre voudra-t-elle dire à la Chambre si elle est intervenue auprès du ministre des Finances en vue de protéger le revenu de ces pensionnés? Pourquoi n'a-t-elle pas réussi à le convaincre?

Une voix: C'est un sans-cœur.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, si les députés de l'opposition cessaient de crier, je pourrais répondre à la question du député. Au risque de défendre une position impopulaire, je dois rappeler au député que les personnes âgées qui touchent des revenus de différentes sources, par exemple une indemnité pour invalidité, doivent les déclarer. Je me demande bien pourquoi le député veut opposer un groupe qui touche des prestations d'invalidité à un autre groupe qui touche des prestations semblables. Le chef du député ne pourra à la fois réduire le déficit et se montrer généreux à l'égard des contribuables. Le député devrait me fournir la liste des déductions qu'il souhaite voir accorder aux personnes âgées.

M. Mazankowski: Et votre chef?

M. Hnatyshyn: Voyez John Turner.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA BALANCE DES PAIEMENTS—LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DIRECTS AU CANADA

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, le dernier candidat en lice dans la course à la direction du parti libéral. Statistique Canada signale, à la page 130 de sa publication *Balance des paiements internationaux: quatrième trimestre de 1983*, qu'entre 1971 et 1983, les investissements directs au Canada par des étrangers sont passés de 925 millions en 1971 à 200 millions de dollars en 1983. Au cours de la même période, les investissements directs par des Canadiens à l'étranger sont passés de 230 millions en 1971 à 2.575 milliards de dollars en 1983. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que lui et son gouvernement entendent faire pour redresser cette désastreuse tendance qui a coûté aux Canadiens des centaines de milliers d'emplois en douze ans?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député tient pour acquis que seuls les fonds investis directement par des étrangers vont créer des emplois au Canada. Cette hypothèse et cette estimation sont nettement ridicules. Les investissements des Canadiens créent des emplois au Canada. Les prêts que consentent les étrangers au Canada, aux sociétés canadiennes, créent également des emplois. Les données sur les investissements directs, toutes proportions gardées, ne donnent pas une idée juste de la réalité. Les investissements faits au Canada au cours des dix dernières années ont augmenté de cinq à six fois, en valeur absolue, et atteignent actuellement 72 milliards de dollars, soit trois fois plus qu'il y a dix ans. Peut-être le député voudra-t-il étudier un peu plus sérieusement la question. Nous en avons le temps. Je ne me suis pas encore porté candidat. J'ai encore quelques heures pour me décider.

M. Hees: La dernière phrase est la meilleure nouvelle qu'ait eue le pays depuis pas mal longtemps.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE—LA DIMINUTION DE LA DOMINATION ÉTRANGÈRE

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Ne convient-il pas que les fonds investis directement par des Canadiens ou des étrangers ont une grande incidence sur le nombre d'emplois créés pour les Canadiens dans notre pays et que si ces chiffres avaient été inversés—c'est-à-dire si les investissements directs par les Canadiens avaient augmenté au même rythme qu'à l'étranger, et si les fonds investis directement au Canada par des étrangers avaient augmenté au lieu de diminuer dans notre pays—nous aurions eu des centaines de milliers d'emplois de plus? S'il ne comprend pas ce principe, je me ferai un plaisir de lui faire parvenir les données que j'ai sous la main et de les lui expliquer, parce qu'il comprend vite à condition de lui expliquer longtemps.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai effectivement l'esprit assez lent quand il s'agit de comprendre les idées rétrogrades du député.

M. Hees: Essayez donc de comprendre.

M. Trudeau: Il semble croire qu'il est mauvais que la domination étrangère de l'économie canadienne ait diminué. C'est un objectif que le gouvernement s'est efforcé d'atteindre, et nous en sommes fiers.

M. Hees: Ce n'est pas ce que je veux dire.

M. Trudeau: J'ai les données sous les yeux. De 1970 à 1980, la mainmise étrangère sur l'exploitation minière et le secteur pétrolier et gazier est passée de 60 à 45 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Hees: C'est parce que les étrangers ont cessé d'investir au Canada. C'est ce que je viens de vous dire.

M. Trudeau: Je sais. Le député ne fait que répéter en criant sa propre question.

M. Hees: C'est la seule façon de se faire entendre de vous!

M. Trudeau: S'il me pose une question, je suppose que c'est pour obtenir une réponse.

M. Hees: J'essaie d'obtenir une réponse.

M. Trudeau: S'il préfère s'écouter crier, qu'il le fasse dans le couloir où il aura un grand auditoire.

Dans le secteur de la fabrication, la participation étrangère a diminué, au cours de ces dix années, passant de 52 à 47 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En agriculture, le taux de participation étrangère est passé de 13 à 4 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Dans le secteur du bâtiment, de 16 à 10 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Dans les services d'utilité publique, de 8 à 4 p. 100. Rien d'étonnant à ce que les Américains ne m'aiment pas: nous reprenons notre économie en main.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Dans le commerce de gros, la mainmise étrangère est passée de 27 à 24 p. 100. Dans le secteur du bâtiment, de 16 à 10 p. 100, dans le commerce de détail, de 22 à 13 p. 100, dans le secteur tertiaire, de 22 à 14 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je pensais qu'un Canadien fier, comme prétend l'être le député, se réjouirait de nous voir reprendre en main notre économie intérieure.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Les chiffres que vous venez de citer découlent de ce que les étrangers ont grandement restreint leurs investissements au Canada—des investissements qui créent des emplois.

M. le Président: Le député peut-il se rasseoir?

* * *

LES FORÊTS

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES FORÊTS INDIENNES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Tous les Canadiens qui se préoccupent de notre avenir économique doivent être consternés de ce que le ministre n'ait pas réussi à conclure des ententes acceptables en matière d'exploitation forestière avec les principales provinces productrices. La plupart des crédits destinés à la forêt seront dépensés à d'autres fins pendant que la crise continue de sévir dans le secteur forestier.

Étant donné que l'Assemblée des premières nations a collaboré étroitement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi qu'avec le Service canadien des forêts pour mettre au point un programme de développement des forêts indiennes, le ministre est-il prêt à y donner suite en y consacrant une partie de l'argent qu'il n'a pu remettre aux provinces?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, pour répondre à la deuxième partie de la question du député, nous sommes en train de négocier une entente par l'intermédiaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pour ce qui est de l'allégation du député, je me demande où il a passé ces dernières semaines. Nous avons négocié et conclu avec les provinces de nouvelles ententes relatives aux forêts. L'hypothèse du député est donc fausse.

M. Manly: Ou bien le ministre ne m'a pas bien compris ou bien il ne comprend pas le sens du mot «acceptable». J'ai dit: «des ententes acceptables». S'il s'imagine avoir conclu une entente acceptable avec la Colombie-Britannique, il ferait bien de réexaminer la question. Les libéraux espèrent bien reprendre du poil de la bête dans l'Ouest. Vont-ils y parvenir grâce à une entente forestière de 11 millions? Le gouvernement a promis d'aller de l'avant . . .

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question supplémentaire?

L'IMPORTANCE DE METTRE EN PLACE DES BASES ÉCONOMIQUES CONVENABLES POUR LES INDIENS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, le ministre reconnaît-il l'importance du secteur forestier dans la mise en place de bases économiques convenables pour les Indiens? Se rend-il compte qu'il s'agit là d'une étape cruciale dans la création d'un gouvernement des premières nations indiennes, que le gouvernement se serait engagé à défendre et pour laquelle . . .

M. le Président: Le député a posé sa question.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il faut bien sûr protéger et renforcer le secteur forestier à l'échelle nationale. Je dois cependant rappeler au député que, pour renouveler les ententes, nous travaillons en étroite collaboration avec les provinces. Le député aurait dû savoir que, dans le cas de l'entente conclue avec la Colombie-Britannique, nous nous en sommes tenus au montant réclamé par le gouvernement provincial.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'INTERDICTION PAR LES ÉTATS-UNIS D'IMPORTER DES PIÈCES DE FORGE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international. Le ministre se rappellera qu'il y a une dizaine de jours, j'ai posé une question à la Chambre au sujet de l'exportation de matériel de défense aux États-Unis. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre quels ont été les résultats de ses efforts en vue de convaincre les États-Unis d'annuler leur décision unilatérale d'interdire toute importation de pièces de forge en provenance du Canada pour la défense des États-Unis?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, l'affaire soulevée par le député a été signalée à l'attention du gouvernement par diverses personnes. Des instances ont été présentées aux autorités américaines compétentes et notamment au Département de la défense, qui a pris cette décision essentiellement, semble-t-il, pour des raisons de sécurité. Nos instances à cet égard ont été bien accueillies par les autorités des États-Unis.

• (1500)

Nous avons évalué les effets de cette décision sur les entreprises canadiennes, et ils seront beaucoup moins graves que nous ne le pensions au début. Néanmoins, ce n'est pas uniquement une question d'argent, car le principe en cause est très important. Nous avons bon espoir que les Américains, qui se sont engagés à examiner la situation, remédieront à l'injustice qui aurait été commise envers les manufacturiers canadiens.

L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, les répercussions peuvent sembler négligeables aux yeux du ministre, mais je lui rappelle que cette décision touche six usines d'un bout à l'autre du pays, dont l'une est située dans ma circonscription et où 25 emplois sont en jeu.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je tiens à dire au député que si j'ai pu lui donner l'impression que, à mes yeux, les emplois en cause étaient négligeables, je le regrette, car ce n'est pas du tout ce que je voulais dire. Si des emplois sont menacés au Canada à la suite d'une mesure protectionniste injuste prise par un autre pays, je défendrai certes ces emplois par tous les moyens possibles.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA RÉVISION DE L'ARTICLE 31

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances à propos de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. Pourrait-il nous dire s'il a créé le groupe d'étude dont il avait parlé dans son budget du 15 février pour revoir l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Oui, monsieur le Président, ce groupe a commencé à travailler. Il se compose de fonctionnaires qui ont déjà commencé à rencontrer les représentants des différents organismes. Je donnerais bien volontiers le nom des fonctionnaires concernés au député.

* * *

LES FORÊTS

LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable des forêts. Peut-il dire à la Chambre, et surtout aux députés du Nouveau-Brunswick, quand l'entente auxiliaire sur les forêts avec le Nouveau-Brunswick sera signée et mise en œuvre?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, on est en train de mettre la dernière main à l'entente auxiliaire, et j'espère qu'elle sera signée très bientôt.

* * *

PÉTITIONS

Mme MITCHELL—LA PROTECTION DES ENFANTS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que la pétition présentée par le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell) est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. GREENAWAY—LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition signée de 610 citoyens de la circonscription de Cariboo-Chilcotin en Colombie-Britannique, à l'appui de la déclaration suivante des Nations Unies:

L'augmentation des armes nucléaires, loin de renforcer la sécurité internationale, l'affaiblit au contraire. Une paix durable ne s'édifie pas sur l'accumulation des armements.

Cette pétition demande que le Parlement fasse le nécessaire pour mettre un terme aux essais du missile de croisière au Canada. Les pétitionnaires espèrent que vous jugerez la pétition recevable et que vous en saisirez le comité compétent dans les plus brefs délais.

M. JELINEK—LA LIVRAISON DU COURRIER

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition au nom de plusieurs habitants de la ville de Milton, en Ontario, qui se trouve dans ma circonscription de Halton. Je ne le fais qu'après avoir communiqué avec le ministre chargé de Postes Canada et avec le président de la société d'État au sujet du service postal.

En deux mots, la pétition dit: Nous, habitants de Randall Crescent et de Pearen Avenue, vous demandons officiellement par les présentes d'intervenir pour obtenir que le courrier soit distribué dans notre zone. En août 1983, il avait été satisfait à tous les critères fixés pour la distribution à domicile. En conséquence, nous ne comprenons pas ces retards.

J'espère que la Chambre et le ministre vont prendre les mesures nécessaires.

M. SKELLY—LA PÊCHE SPORTIVE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition adressée par des centaines d'habitants de la vallée de la Bella Coola, qui pressent la Chambre des communes de faire interdire la pêche sportive dans le bassin de la Bella Coola à cause de l'amenuisement des stocks printaniers. La pétition signale que la pêche professionnelle a été interdite à 100 p. 100 dans le cas des stocks printaniers, et affirme qu'un groupe important, représentant tous les secteurs de la population de la vallée de Bella Coola, espère que le gouvernement va rendre équitables les sacrifices nécessaires à la conservation des espèces en les étendant à la pêche sportive.

* * *

M. le Président: A l'ordre. Je n'ai pas annoncé qu'il fallait déposer les documents.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DÉPÔT D'UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA BELGIQUE

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président, et vous ne regretterez pas de l'avoir nommé.

Aux termes de l'article 42(6) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles un Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Belgique.

En vertu de l'article 46(4) du Règlement, je vous prierais de transmettre ce rapport au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 145 et 742.

[*Texte*]

PETRO-CANADA—LE RÉGIME D'ÉPARGNE DES EMPLOYÉS

Question no 145—**M. Crosby:**

1. Pétrofina du Canada Inc. offrait-elle un régime d'épargne à ses employés au moment de l'achat par Petro-Canada et, le cas échéant, *a*) quelles en étaient les modalités, *b*) quelles étaient les contributions respectives des employés et de l'employeur, *c*) quels avantages gagnaient les employés?

2. Petro-Canada offrait-elle un régime d'épargne à ses employés lorsqu'elle a acheté Pétrofina du Canada Inc. et, le cas échéant, *a*) quelles en étaient les modalités, *b*) quelles étaient les contributions respectives des employés et de l'employeur, *c*) quels avantages gagnaient les employés?

3. Petro-Canada a-t-elle modifié le régime d'épargne des employés de Pétrofina du Canada Inc., à la suite de l'achat de celle-ci et, le cas échéant, *a*) combien d'employés ont été visés, *b*) quel est le coût réel prévu des changements pour Petro-Canada?

4. D'autres sociétés ou organismes de la Couronne offrent-ils un régime d'épargne à leurs employés et, le cas échéant, lesquels?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On m'informe comme suit: 1. Oui.

a) Après six mois de service ininterrompu, tous les employés réguliers permanents avaient le droit d'adhérer au régime.

b) Les employés versaient 2, 3, 4 ou 5 p. 100 de leur salaire. Après cinq ans d'emploi continu, les employés pouvaient augmenter leurs contributions à 10 p. 100, par multiples de 1 p. 100.

L'employeur versait l'équivalent des deux tiers des contributions des employés. Après cinq ans, sa part était réduite à un tiers lorsque la contribution de l'employé était supérieure à 5 p. 100.

c) Les contributions de l'employeur étaient perçues de la façon suivante:

Années de participation au régime	Pourcentage des contributions de l'employeur
moins de cinq ans	—
plus de cinq ans	100 p. 100

2. Oui. *a*) Après six mois de service ininterrompu, tous les employés réguliers permanents avaient le droit d'adhérer au régime.

b) Les employés versaient 1, 2, 3, 4 ou 5 p. 100 de leur salaire. L'employeur versait une contribution égale à celle de l'employé.

c) Les contributions de l'employeur étaient perçues de la façon suivante:

Années de participation au régime	Pourcentage des contributions de l'employeur
moins d'un an	—
un an mais moins de deux	50 p. 100
deux ans ou plus	100 p. 100

3. Non, Petro-Canada n'a apporté aucune modification au régime d'épargne des employés de Petrofina après l'achat de celle-ci. Le régime de Petrofina a cessé d'exister le 31 décembre 1981, et tous les anciens employés de cette compagnie étaient admissibles au régime d'épargne des employés de Petro-Canada.

4. Oui. La Société Canadair Limitée, la Commission canadienne du blé, l'Eldorado Nucléaire Limitée (division des mines seulement), Petro-Canada.

LE CONCEPT DES «PERTES NETTES NULLES» EN CE QUI CONCERNE LES ÉCHANGES DANS L'HABITAT HALIEUTIQUE

Question nº 742—**M. Manly:**

1. Le ministère des Pêches et des Océans a-t-il adopté comme politique officielle le concept «des pertes nettes nulles» en ce qui concerne les échanges qui se produisent sous l'habitat halieutique et, dans l'affirmative, quand?

2. *a*) Cette politique s'applique-t-elle à l'estuaire de la Cowichan en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, *b*) a-t-on augmenté le droit d'entreposer des billes de la Doman Industries Limited et, dans l'affirmative, a-t-on procédé à des études afin d'assurer des échanges équilibrés entre le milieu estuarin qui sert à l'entreposage et le secteur que la compagnie a réservé à l'habitat?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): 1. Le concept des «pertes nettes nulles» fait l'objet d'études poussées mais n'a pas encore été officiellement adopté. L'objectif du ministère dans l'estuaire de la Cowichan, sur l'île Vancouver, a été de reconstituer le plus possible l'habitat halieutique. Par conséquent, le concept des «pertes nettes nulles» ne s'applique pas à ce genre de situations.

2. Non.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 748 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 748 soit réputée être transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE COMITÉ CONSULTATIF FERROVIAIRE

Question nº 748—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif ferroviaire et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Comité s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Demandes de documents

M. Schellenberger: Monsieur le Président, le 20 décembre 1983, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* les questions nos 302 à 317 inclusivement concernant la Société des transports du Nord Limitée. Quand j'ai interrogé le premier ministre à ce sujet, il m'a dit qu'on répondrait aux questions avant que l'entreprise soit mise en vente dans le secteur privé. On n'y a pas encore répondu. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire quand on y répondra?

M. Evans: Monsieur le Président, je vais vérifier et essayer d'obtenir la réponse à la question du député le plus tôt possible.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Est-ce d'accord?

M. Beatty: Monsieur le Président, vous vous souviendrez que j'ai essayé d'attirer votre attention sur ce point la semaine dernière. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a assez longtemps un avis de motion portant production de documents qui concerne les sondages d'opinion commandés par le gouvernement depuis les dernières élections. Ma motion, qui est datée du 7 décembre 1983, figure toujours au *Feuilleton* sous le nº 1.

En outre, une motion similaire a été inscrite au *Feuilleton* il y a maintenant plus d'un an, je crois. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pris aucune mesure suite à cet avis de motion portant production de documents. Vous vous souvenez d'ailleurs probablement que M. Frank Howard a écrit dans le *Citizen* d'Ottawa, il y a quelques semaines, un article dans lequel il accusait le gouvernement de se servir comme prétexte de cet avis de motion pour empêcher la publication des résultats de sondages en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Selon le gouvernement, ce serait en quelque sorte mépriser l'autorité du Parlement que de publier les résultats de ces sondages dont j'ai demandé la divulgation dans des avis de motion portant production de documents.

M. Howard m'a appris depuis que les résultats de certains sondages avaient en réalité été publiés, mais la Chambre des communes attend toujours que le gouvernement prenne des mesures découlant de cet avis de motion portant production de documents. Il semble que le gouvernement n'ait absolument pas l'intention d'y donner suite, et il pourrait même se servir de nouveau de cet artifice pour empêcher que les résultats de sondages ne soient communiqués à d'autres personnes en dehors de la Chambre des communes. C'est pourquoi je demande que ma motion nº 1 soit reportée à l'ordre du jour.

• (1510)

M. le Président: La motion nº 1 est-elle reportée à l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, nous allons prendre la requête en considération et donner une réponse demain.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député a demandé que la motion soit reportée à l'ordre du jour. Elle est renvoyée pour débat ultérieur conformément au Règlement.

M. Pinard: Vous avez raison, monsieur le Président. Je le savais, mais le député avait demandé le consentement unanime de la Chambre.

M. le Président: Le député semble avoir demandé que sa motion soit reportée à l'ordre du jour. Comme le Règlement lui en donne le droit, la motion est renvoyée pour débat ultérieur.

Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

M. Schellenberger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour ma part, j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, le 13 février 1984, les motions nºs 7, 8, 9 et 10 portant également production de documents; elles concernent la Société des transports du Nord Ltée. Je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise quand le gouvernement entend y donner suite.

M. Evans: Monsieur le Président, j'étudierai aussi cette question pour le député.

M. le Président: Les autres motions portant production de documents sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE VENTE AU DÉTAIL

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources), appuyé par M. Collenette, propose:

Qu'une motion des voies et moyens visant l'imposition d'une taxe de vente au détail dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse, déposée sur le Bureau de la Chambre le mardi 29 mai 1984, soit agréée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources), appuyé par M. Collenette, propose:

Qu'une motion des voies et moyens visant la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu, déposée sur le Bureau de la Chambre le mardi 29 mai 1984, soit agréée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 29 mai, de la motion de M. LeBlanc: Que le projet de loi C-37, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je désire participer au débat sur le projet de loi C-37 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Je me réjouis de la présence du ministre, car je voudrais soulever plusieurs problèmes dont il a certainement connaissance et qui préoccupent mes électeurs, le secteur du bâtiment et le secteur financier. Je pense que le gouvernement devra les aborder en comité.

Nous savons que la loi englobe trois choses: l'assurance contre la hausse des taux hypothécaires, les titres hypothécaires et le transfert du Programme d'habitation rurale et autochtone sous la juridiction exclusive du gouvernement fédéral. Je vais aborder ces questions une par une.

Je voudrais commencer par le Programme de protection des propriétaires contre les fluctuations des taux hypothécaires. En comité, nous demanderons les documents relatifs à ce programme, car les études effectuées à cet égard n'ont pas été portées à notre connaissance. De nombreuses questions se posent. Ce programme sera-t-il rentable? Comment a-t-on fixé le montant de la franchise? Comment a-t-on établi le montant de la prime? A partir de quels chiffres a-t-on conçu ce programme et fixé la prime à 1.5 p. 100 pour une hypothèque maximum de $70,000, ce qui donne une prime de $1,050? Sur quoi s'est-on basé pour fixer la franchise à 2 p. 100?

J'ai ma petite idée en ce qui concerne la franchise de 2 p. 100, car j'ai naturellement tendance à me méfier de tous les programmes proposés par le gouvernement. Le moment est peut-être bien choisi pour parler de cette franchise. J'ai examiné l'évolution des hypothèques de cinq ans entre 1951 et 1984. J'ai remarqué qu'entre 1951 et 1955, les taux d'intérêt hypothécaires ont augmenté de moins de 2 p. 100. Entre 1955 et 1960, il y a également eu une hausse inférieure à 2 p. 100. Même chose entre 1960 et 1965. Entre 1965 et 1970, l'augmentation a été exactement de 3 p. 100 et ce genre d'assurance n'aurait donc pas servi à grand-chose à l'époque. Entre 1970 et 1975, la hausse a été inférieure à 2 p. 100. De 1975 à 1979, elle a encore été de moins de 2 p. 100.

La seule période pendant laquelle ce régime d'assurance serait entré en action, c'est quand les taux d'intérêt hypothécaires ont grimpé en flèche, passant de 13 à 21.5 p. 100 entre décembre 1980 et septembre 1981 alors que le gouvernement actuel était au pouvoir. Ce programme aurait alors été d'un certain secours. Toutefois, si quelqu'un avait contracté une hypothèque à 17 p. 100 en décembre 1981 et qu'en juillet 1982 le taux fût remonté à 19 p. 100, le régime d'assurance ne serait pas entré en action. Ensuite, les taux d'intérêt sont tombés en chute libre pour s'arrêter à 12.5 p. 100. Ils ont regrimpé maintenant à 14.75 p. 100. Le régime d'assurance-hypothécaire ne serait d'aucun secours en l'occurrence.

Je sais maintenant où le gouvernement est allé chercher cette franchise de 2 p. 100 d'augmentation. On sait que depuis 34 ans, les taux d'intérêt hypothécaire n'ont pas suffisamment augmenté pour qu'un régime d'assurance soit d'un quelconque secours sauf lors d'une très brève période lorsque les libéraux les ont fait grimper jusqu'à environ 21.5 p. 100. Nous avons tous eu l'occasion alors d'entendre de bien tristes histoires à la Chambre à propos de gens qui se sont retrouvés sur le pavé parce qu'ils n'avaient pas les moyens de payer des taux d'intérêt aussi exorbitants. Tout ce que le gouvernement fédéral trouve de mieux pour atténuer ce grave problème, c'est de proposer un programme de protection hypothécaire.

Mais j'ai d'autres sujets de préoccupation dont j'aimerais parler. Je pourrais peut-être faire certaines suggestions au ministre qui est maintenant parmi nous. Je suis content qu'il soit présent pour écouter ce débat. Premièrement, le montant maximal assurable est de $70,000. Cette limite n'est pas sans appeler certaines réserves dans des régions de notre pays. Surtout dans les grandes agglomérations urbaines comme celle de Brampton. Ce n'est pas tant la partie de ma circonscription englobant Georgetown qui me préoccupe, mais celle de Brampton, de Mississauga, de Toronto, peut-être de Vancouver, voire d'Ottawa. Dans ces régions, cette limite de $70,000 est trop basse. Voilà peut-être le premier problème qu'il nous faudra résoudre.

Le ministre devrait aussi songer à établir des limites différentes selon les régions comme c'est le cas pour l'assurance prévue dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation. Ce régime d'assurance varie en fonction des différentes régions du pays. C'est donc un point à élucider car je doute que cette limite de $70,000 soit réaliste dans certaines régions compte tenu du montant des hypothèques contractées.

Ce qui me préoccupe également, c'est que cette limite soit entérinée dans la loi. Autrement dit, on ne peut la modifier sans présenter à la Chambre un amendement à cet effet. Ce projet de loi prévoit déjà des règlements à 22 reprises. Dieu sait que cela m'effraie! Toutefois, je propose un autre règlement. On m'accusera probablement d'avoir un visage à deux faces, mais je voudrais signaler au ministre qu'il vaudrait peut-être la peine d'envisager que le maximum prévu dans les règlements puisse être rajusté à l'oocasion. Comme il le sait, le secteur immobilier fait des estimations. C'est là la seule protection que les Canadiens ont contre l'inflation. Je demanderais au gouvernement d'en prendre bonne note.

• (1520)

Je voudrais ensuite traiter de la prime de protection. Cette prime est de 1.5 p. 100, que l'hypothèque soit de un, de trois ou de cinq ans. Elle ne varie pas. Cette assurance est donc plus avantageuse dans le cas d'une hypothèque de cinq ans. Ce n'est que logique. Cela causera des problèmes terribles aux investisseurs. Prenons par exemple une augmentation de taux de 1.5 p. 100 pour une hypothèque de un an. Si l'on renouvelle une hypothèque de un an et que l'on souscrive à l'assurance, on ne rentre dans son argent que si les taux d'intérêt hypothécaire augmentent de 5 p. 100 en un an. Avec une hypothèque de trois ans, les taux d'intérêt hypothécaire devront monter de 4 p. 100 au cours de cette période pour que soit épongée la prime de protection. Toutefois, il ne faudra qu'une hausse de 3 p. 100 des taux d'intérêt hypothécaire en cinq ans pour que l'assuré récupère sa prime d'assurance.

J'ai jonglé avec ces chiffres hier soir. Ils sont approximatifs, mais en général conformes à la réalité. Par conséquent, il est plus avantageux de renouveler une hypothèque pour cinq ans et de souscrire à l'assurance-hypothèque. Le problème, c'est que la prime ne varie pas selon le taux d'intérêt et la durée de renouvellement de l'hypothèque. Il s'ensuit des pressions énormes pour les compagnies d'assurance et les sociétés hypothécaires. La demande d'hypothèque de cinq ans sera de plus en plus forte pour les compagnies d'assurance.

Comme le sait le ministre, les prêteurs sur hypothèques s'efforcent d'équilibrer leurs prêts hypothécaires et leurs investissements à terme. Dans le cas d'une hypothèque de cinq ans, les sociétés hypothécaires essaient d'avoir une assurance de cinq ans. Cela m'inquiète et je crois que le gouvernement devrait y voir. Il pourrait prévoir une prime variable selon que l'hypothèque est de un an, de trois ans ou de cinq ans, afin d'alléger les pressions de plus en plus fortes auxquelles seront soumises les établissements financiers, les compagnies d'assurance. Si la demande d'assurances de cinq ans augmente, les primes augmenteront. Cela ne fait aucun doute. Si les primes montent, les taux hypothécaires monteront aussi. Je crois que le ministre et son ministère devraient se pencher là-dessus. Je crains une subite recrudescence de la demande d'hypothèques à échéance de cinq ans, ce qui poussera à la hausse de façon insensée les intérêts servis sur les certificats de dépôt. Cela se traduira par une hausse des taux hypothécaires, autre perspective inquiétante puisque nous ne souhaitons certes pas une augmentation de ces taux. Même si un programme d'assurance hypothécaire permet de se protéger contre cette augmentation, il faut éviter toute nouvelle hausse des taux.

Il y a une autre source d'inquiétude, et c'est qu'une très forte demande de certificats de dépôt de cinq ans entraînerait la surchauffe du marché des obligations à échéance de cinq ans. Les gens choisiraient judicieusement leurs placements. J'espère que le ministre tiendra compte de ces points préoccupants.

Je m'inquiète également au sujet de l'admissibilité de certains prêts hypothécaires. Il y a trois groupes qui ne sont pas protégés par le bill. Il y a d'abord ceux qui ont contracté une hypothèque avant le 1er mars 1984. Avant cette date, les taux hypothécaires étaient de l'ordre de 12.5 p. 100. Aujourd'hui, le taux oscille autour de 14.25 ou 14.5 p. 100. Ceux qui ont emprunté avant le 1er mars s'intéressent au premier chef à ce plan puisque le taux a augmenté de 2 p. 100 depuis cette date. Ces gens ne sont pas et ne seront pas protégés. C'est là un groupe de la société qui ne sera pas en mesure de profiter de ce programme avant bien longtemps.

Il y a un deuxième groupe qui ne sera pas protégé par ce programme. Il s'agit des personnes qui achètent une maison—il se peut que ce soit leur première—qui n'est pas neuve et dont l'hypothèque n'est pas assurée; elles ne peuvent alors assurer la nouvelle hypothèque qu'elles assumeront. Ainsi, l'acheteur d'une maison ne pourra pas profiter du programme si celle-ci est déjà grevée d'une hypothèque qui n'est pas assurée. Or, le ministre le sait, c'est ce qui se produit tout le temps sur le marché des maisons qui ne sont pas neuves. Selon moi, c'est un problème qu'il convient de résoudre.

Il y a un troisième groupe qui ne serait pas visé par ce programme. Si une personne achète une maison et que le vendeur prend à son compte la première hypothèque, alors l'acheteur ne peut acheter l'assurance sur cette hypothèque. Or, cette personne ne sera peut-être en mesure d'acheter la maison que si le vendeur prend à son compte la première hypothèque. Cependant, l'acheteur ne pourra se prévaloir du programme d'assurance. Ce sont là les trois problèmes qui méritent qu'on sy attarde.

Ce projet de loi porte également sur les titres hypothécaires. On veut, bien entendu, pouvoir offrir aux propriétaires de maison des hypothèques à long terme. Normalement, les taux d'intérêt pratiqués sur des investissements sur plus de cinq ans sont généralement supérieurs de 1 à 1.5 p. 100. S'il s'agit d'un investissement de dix ans, les taux seront probablement de 1 à 1.5 p. 100 supérieurs. Ainsi, pour des hypothèques à plus long terme, les taux seront supérieurs. Je recommande donc à un acheteur de maison de ne pas prendre une hypothèque de dix ans, mais la décision lui revient en fin de compte. Cependant, cet acheteur paiera un taux bien supérieur à celui d'une hypothèque de cinq ans.

Je voudrais me reporter à un autre projet de loi dont nous ne sommes pas saisis pour le moment, le projet de loi C-36. La sanction prévue pour le remboursement avant terme serait exorbitante pour ceux qui détiennent une hypothèque de moins de dix ans. Ils paieraient beaucoup plus que les autres. Cela pose un problème. Comme le ministre le sait, un véhicule utilisé aux États-Unis peut être vendu sur le marché libre. Sauf erreur un projet de loi relatif à la Bourse fédérale d'hypothèques a été adopté à la Chambre en 1976 ou 1977. Il ne lui reste plus qu'à être promulgué. Ce projet de loi permettrait de vendre ces titres hypothécaires sur un marché libre. J'ignore ce qu'on a fait de ce projet de loi, mais le ministre pourrait peut-être éclairer notre lanterne.

• (1530)

Le ministre des Finances (M. Lalonde), présent lui aussi à la Chambre, avait promis dans son exposé budgétaire que le gouvernement fédéral examinerait les répercussions économiques et financières de cette mesure sur le marché domiciliaire, sur les taux d'intérêt et sur les contrats financiers concurrents de dix ans. Je voudrais maintenant savoir si cette étude a bien eu lieu et, dans l'affirmative, j'espère qu'on en déposera les conclusions de sorte qu'une fois le projet de loi renvoyé au comité, nous puissions en faire l'étude en toute connaissance de cause. Nous disposerons alors de l'information que j'estime indispensable pour prendre une décision bien réfléchie sur cette disposition du projet de loi.

Enfin, monsieur le Président, je suis heureux de voir que le gouvernement fédéral assumera toute la responsabilité dans le domaine du logement des autochtones. Nous nous préoccupons énormément de cette question. D'après un témoin qui a comparu devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général il y a environ un mois, les fonds actuellement disponibles suffisent à peine à pourvoir à l'entretien et à la réfection des maisons déjà existantes, sans parler des nouvelles maisons pour les jeunes familles et sans parler certes de la demande de logements qui peut naître dans les réserves si la Chambre a la chance d'étudier d'autres questions.

Je me réjouis toutefois de voir que l'on a haussé la limite du montant total à dépenser et que le gouvernement en assume toute la responsabilité. Certains de mes amis des gouvernements provinciaux n'en seront peut-être pas trop contents, surtout en ce qui concerne le logement rural par opposition au logement autochtone, mais je suis pour ma part heureux que le gouvernement ait accepté complètement cette responsabilité. J'estime que nous pourrions ainsi être en mesure de prendre des décisions beaucoup plus rapidement, notamment d'instituer un programme de logement sans avoir à dépendre de la politique et des décisions des gouvernements provinciaux. En ce qui concerne le logement des autochtones, je crois que cela va être très important. Je félicite donc le ministre de cette initiative.

Je vais conclure mes observations en disant que si c'est là le mieux que le gouvernement puisse faire, nous devrons je suppose nous en contenter . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je crains bien d'avoir à demander au député de terminer son intervention car son temps de parole est écoulé.

M. McDermid: Merci, monsieur le Président, je vous sais gré de me le rappeler.

J'espère que le ministre prendra bonne note de mes préoccupations, de même que de celles qu'ont exprimées les députés de mon parti, et qu'il les dissipera lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité.

Le président suppléant (M. Herbert): Suit une période de dix minutes réservée aux questions et observations. S'il n'y a pas de questions, nous allons poursuivre le débat.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-37 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation qui instaure un programme de protection contre les fluctuations des taux hypothécaires et qui devrait favoriser le retour des hypothèques à long terme sur le marché. J'ai inclu ces propositions dans mon budget de février et cela pour résoudre deux graves problèmes; d'abord il s'agissait d'offrir aux propriétaires de maison une plus grande sécurité compte tenu des fluctuations importantes des taux d'intérêt hypothécaires ces dernières années. Deuxièmement, nous voulions créer les conditions voulues pour permettre au secteur privé d'offrir des hypothèques à plus long terme. Je dois dire qu'au cours de mes consultations pré-budgétaires avec le secteur du logement qui reconnaît la nécessité de donner davantage confiance aux acheteurs de maison, j'ai constaté que beaucoup de gens partageaient ce désir.

Le projet de loi à l'étude est le résultat de consultations post-budgétaires intensives avec les prêteurs hypothécaires, les associations de l'habitation, l'Association des consommateurs du Canada et les autres intéressés. Au cours de ces rencontres, nous avons discuté à fond des conséquences de ce programme et de ses divers aspects administratifs et techniques. Ces consultations nous ont permis d'élaborer un projet de loi qui devrait obtenir l'approbation unanime du public et je me réjouis donc de la réaction du député qui m'a précédé.

Même si certains craignaient que ces consultations ne retardent la mise en œuvre du projet de loi, il semble que nous avons pu assez bien respecter nos délais. J'espère que tous les partis soutiendront ce projet de loi afin que les propriétaires de maison du Canada puissent obtenir cette protection sans plus de retard.

[*Français*]

L'un comme l'autre, tant le programme de protection des taux hypothécaires que celui concernant les titres hypothécaires, rendront l'accession à la propriété plus aisée et plus sûre, en réduisant l'incertitude qu'engendrent des fluctuations des taux hypothécaires.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, ces initiatives vont de pair avec les modifications à la loi sur l'intérêt qui a également été présentée à la Chambre. Cette mesure renforcera les droits des emprunteurs et donnera plus de souplesse au marché des hypothèques. Nous croyons, en effet, qu'elle incitera les prêteurs à offrir des hypothèques de plus de cinq ans qui avaient pratiquement disparu du marché depuis longtemps. Presque tout le monde s'entend à reconnaître la valeur des initiatives prises dans le budget dans le domaine de l'habitation et surtout celle du programme de protection contre la hausse des taux hypothécaires. Le directeur de l'Institut canadien des compagnies immobilières publiques a déclaré que ce programme hypothécaire:

. . . incitera d'autres pays à stabiliser leur marché hypothécaire suivant notre exemple.

M. Logan Tait de l'Association canadienne de l'Immeuble a déclaré que ce programme:

. . . contribuera certainement à ramener la stabilité sur le marché des hypothèques.

De l'avis de M. John Sandusky, président de l'ACHDU devenue Association canadienne des constructeurs de maisons, le gouvernement a . . .

. . . a pris des mesures pour calmer nos craintes.

Le 29 mai, M. Sandusky m'a adressé, comme à beaucoup d'autres membres de la Chambre, le télégramme suivant:

Les 5,000 entreprises, membres de l'Association canadienne des constructeurs de maisons, ex-ACHDU, demandent que soit adopté rapidement en deuxième lecture le projet de loi-Logement portant sur: Plan taux hypothécaires, titres hypothécaires, et modifications Loi sur l'intérêt.

C'est signé John Sandusky, président de l'Association canadienne des constructeurs de maisons.

[*Français*]

Monsieur le Président, le logement a été de tout temps l'une des priorités majeures du gouvernement canadien. Au cours des trois dernières années, le gouvernement a institué un certain nombre de mesures destinées à venir en aide aux propriétaires de maisons.

Le Régime de renouvellement hypothécaire canadien a été institué vers la fin de 1981, puis enrichi l'année suivante pour aider les propriétaires de maisons confrontés à des difficultés financières au moment de renouveler leur hypothèque. Les propriétaires aux prises avec des augmentations de coûts hypothécaires supérieurs à 30 p. 100 de leur revenu sont alors devenus admissibles à une subvention non imposable allant jusqu'à 3,000 dollars. Ce régime est venu en aide à plus de 20,000 Canadiens en difficultés financières.

En 1982, le Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété a été instauré, et celui-ci prévoyait des subventions de 3,000 dollars pour les acheteurs de maisons nouvellement construites. Ce programme est venu en aide à plus de 260,000 Canadiens qui achetaient leur première maison.

Encore une fois, en 1983, notre gouvernement a permis aux Canadiens qui se sont portés acquéreurs d'un logis nouvellement construit entre le 19 avril 1983 et le 1er mars 1985, c'est-à-dire l'an prochain, de réclamer une déduction spéciale d'impôt allant jusqu'à 10,000 dollars dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-logement. Je rappelle que ce programme est encore en vigueur et que les citoyens y ont droit à l'heure actuelle, s'ils désirent se porter acquéreurs d'un logis nouvellement construit. Ce programme a des avantages fiscaux considérables et j'invite les Canadiens qui n'en ont pas encore bénéficié à en prendre connaissance et à voir s'ils ne devraient pas considérer l'acquisition d'une maison nouvelle avant que ce programme n'expire, le 1er mars 1985. Je rappelle aussi que le gouvernement a octroyé aux propriétaires de maisons des subventions destinées à la rénovation des maisons. Et encore là, c'est une dimension du secteur de l'habitation qu'on a eu tendance à négliger dans le passé et qui, heureusement, a pris de

plus en plus d'importance dans les programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Je rappelle à mes collègues, par exemple, qu'en 1983 seulement, au-delà de 47,000 unités de logement ont été rénovées grâce aux subsides de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour un total s'élevant jusqu'à 179 millions de dollars, à cette fin.

Enfin, le gouvernement canadien a consulté les principales institutions prêteuses et les a encouragées à répondre favorablement aux besoins des particuliers canadiens souscrivant une hypothèque et qui faisaient face à des difficultés occasionnées par la volatilité des taux d'intérêt.

• (1540)

[*Traduction*]

Avec ce projet de loi, le gouvernement offre une solution fondamentale et durable au problème créé par l'incertitude des taux hypothécaires. Le programme de protection des propriétaires contre les fluctuations des taux hypothécaires, qui a été exposé par mon collègue le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, a reçu l'appui enthousiaste de tous ceux qu'intéresse le marché du logement. J'estime qu'il va donner aux Canadiens qui décideront d'y adhérer une garantie raisonnable que d'imprévisibles montées des intérêts ne les plongeront pas dans de graves difficultés financières. C'est surtout important pour ceux qui achètent leur première maison. Étant donné la durée relativement brève des hypothèques offertes, ces acheteurs éventuels sont obligés de se demander si, dans le cas où les taux d'intérêt auraient beaucoup augmenté au moment où ils auront à renouveler leur hypothèque, ils auraient les moyens d'en supporter les charges mensuelles.

Ceux qui ont déjà une maison vont également en profiter, bien sûr. L'incertitude sur les taux d'intérêt hypothécaires force beaucoup de gens à réévaluer leurs décisions en matière d'économie et de dépense pour se protéger contre une éventuelle hausse des taux d'intérêt au moment du renouvellement de leur hypothèque. Le programme proposé donnerait à ces deux groupes une plus grande sécurité quant à la planification de leur avenir. Cette sécurité accrue pour les propriétaires de maison aurait un effet positif sur l'industrie de la construction, l'économie, et le bien-être de la société canadienne en général.

Les députés doivent savoir que le programme n'est pas destiné à protéger les propriétaires contre toutes les fluctuations des taux d'intérêt. En réalité, pour les particuliers qui choisiront d'y participer, il doit être considéré comme une forme d'assurance qui empêchera des perturbations financières trop graves. Le gouvernement est prêt à partager les risques et les frais avec le propriétaire. Par conséquent, le propriétaire sera assuré pour 75 p. 100 du coût supplémentaire qu'il doit assumer si, lors du renouvellement de son hypothèque, les taux ont subi une augmentation supérieure à 2 p. 100 mais inférieure à 10 p. 100. Le coût du régime de protection hypothécaire a été fixé le plus bas possible, soit 1.5 p. 100 du montant protégé. Pour une hypothèque de $70,000, par exemple, la prime maximale serait de $1,050. Les avantages découlant du paiement de cette prime ont été maximisés jusqu'à un point qui permette de garantir que le régime reste fiscalement raisonnable. Nous nous sommes efforcés de faire en sorte que les propriétaires qui désirent utiliser le programme soient en mesure de le faire en leur offrant la possibilité de payer directement ou d'ajouter la prime au principal et en l'amortissant sur la durée de l'hypothèque. C'est ainsi, par exemple, que l'on peut acheter la protection pour environ $11 ou $12 par mois pour une hypothèque de $70,000. Cette dernière méthode permettra, par conséquent, à une personne d'obtenir la protection pour une somme mensuelle très modique.

La participation au programme est volontaire. Personne ne sera contraint d'y participer. On a prétendu que le coût est trop élevé pour les avantages que l'on peut en tirer. Certains seront peut-être de cet avis, mais les propriétaires de maison qui s'inquiètent de l'effet possible de l'augmentation des taux d'intérêt—et nous avons déjà vu cela se produire depuis le budget dernier—peuvent décider si ce régime répond à leurs besoins. A en croire par ses réactions, le public en général semble beaucoup s'y intéresser. En fait, plus de 14,500 Canadiens ont écrit à mon ministère pour demander des renseignements au sujet des propositions relatives au logement contenues dans le budget de février.

[*Français*]

Monsieur le Président, ainsi que cela a été annoncé dans le Budget, la Loi comporte aussi un effet rétroactif au 1er mars 1984. Par exemple: une personne qui aurait négocié une hypothèque de cinq ans à 12.5 p. 100 le 1er mars pourra souscrire une protection contre les hausses hypothécaires, protection qui sera fondée sur ce taux, à condition que les demandes en vertu du programme et le droit payable soient expédiées à la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans les 45 jours suivant l'adoption de la loi. Étant donné que les taux hypothécaires ont augmenté de 2 à 2.25 p. 100 depuis le 1er mars, l'effet rétroactif du projet de loi pourra bénéficier aux propriétaires de maison qui auront renouvelé ou souscrit une hypothèque depuis cette date.

Quant aux coûts du programme, ils sont difficiles à prévoir, car ils dépendent évidemment du degré de participation des Canadiens au programme ainsi que des taux hypothécaires qui existeront dans plusieurs années. Néanmoins, selon les hypothèses des plus raisonnables, les coûts nets du programme devraient se rapprocher de zéro, c'est-à-dire que le programme devrait s'autofinancer.

[*Traduction*]

Certains députés voudront savoir si cela signifie que le gouvernement prévoit une hausse des taux d'intérêt hypothécaire. Comme je l'ai déjà affirmé à bien des reprises, le gouvernement fait tout en son pouvoir pour contenir les taux d'intérêt à un niveau aussi bas que possible. Toutefois, il nous faut reconnaître que nous sommes partie de l'économie internationale et que bien des facteurs indépendants de notre volonté peuvent se répercuter sur les taux d'intérêt au Canada. Les propriétaires de maison se sont dit inquiets des répercussions que pourraient entraîner des taux d'intérêt plus élevés. Le gouvernement y a vu en leur offrant un mécanisme de sécurité. Nous nous emploierons en même temps à maintenir les taux d'intérêt au niveau le plus bas possible. Ce ne sont certainement pas les propriétaires de maison qui iraient se plaindre que les taux d'intérêt ont baissé et donc qu'ils ne profitent pas de ce programme; je ne m'en plaindrais pas, moi non plus.

Qu'on me permette à présent de traiter de la disposition dans le projet de loi sur les titres garantis par les prêts hypothécaires. Cette mesure n'a certes pas défrayé la chronique comme le programme de protection des taux hypothécaires; il demeure néanmoins qu'il s'agit là d'une initiative importante qui nous permettra un jour de pouvoir offrir de nouveau des hypothèques à plus long terme, c'est-à-dire des hypothèques de plus de cinq ans. En outre, elle permettra d'assouplir les conditions des marchés des prêts hypothécaires puisque, grâce à elle, nous serons en mesure d'offrir une autre méthode de financement des hypothèques.

[*Français*]

Cette partie du projet de loi s'est méritée l'appui ferme de bon nombre de groupements aussi, en particulier l'Association canadienne des constructeurs d'habitations a préconisé le développement d'un marché de titres hypothécaires au Canada, et ce pour permettre d'offrir aux acheteurs de maisons des hypothèques à un coût raisonnable. Le secteur de l'habitation a affirmé que des prêts hypothécaires de 10 ans seraient un élément essentiel à la stabilité et à la croissance de l'industrie de la construction résidentielle. Au cours de nos consultations postbudgétaires avec les experts des marchés financiers, il a été clairement énoncé, comme condition essentielle à l'offre des titres hypothécaires au Canada, que les conditions de paiement de l'intérêt et du principal sur ces titres devront être strictement respectées par les émetteurs du secteur privé.

[*Traduction*]

Je rappelle aux députés que la garantie ne sera nullement subventionnée par le gouvernement mais qu'elle sera établie d'après une formule de recouvrement des coûts. Le gouvernement a pris l'initiative de préparer le terrain au secteur privé de façon à lui permettre de créer un marché pour les titres hypothécaires. Jusqu'à présent, il semble qu'il y ait plusieurs institutions qui soient désireuses de prospecter ce marché, à la condition que les restrictions législatives soient supprimées. Outre cette garantie de paiement fort opportune, la mise en œuvre du programme des titres hypothécaires nécessite la modification des dispositions concernant les privilèges de remboursement anticipé dans la loi sur l'intérêt. Cette modification sera présentée dans un projet de loi distinct.

[*Français*]

J'aimerais rappeler en terminant, monsieur le Président, que ces modifications ont été sanctionnées, si je puis dire, par l'appui de l'industrie de l'habitation ainsi que par les propriétaires de maison et les emprunteurs hypothécaires. J'ai également reçu les encouragements de la part d'honorables députés des deux côtés de la Chambre.

• (1550)

[*Traduction*]

Ainsi, après mon exposé budgétaire de février, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a dit que personne ne voudrait s'opposer aux mesures concernant l'habitation. Le 21 février, la députée de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a déclaré que l'idée d'une assurance hypothécaire plaisait aux conservateurs. Au risque de manquer d'humilité, je vais répéter les propos que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a tenus le 22 février: «Je félicite moi aussi le courageux ministre des Finances (M. Lalonde) des mesures proposées dans le budget pour aider l'industrie du bâtiment, par exemple la protection des taux d'intérêt et la possibilité offerte aux propriétaires de liquider leurs emprunts hypothécaires sans être obligés de payer une amende excessive».

M. Hnatyshyn: C'était sur le ton de l'ironie.

M. Lalonde: Les députés d'en face attendaient ce projet de loi avec impatience. Le 10 mai, le député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) a demandé à la Chambre pourquoi le programme de protection des taux hypothécaires tardait tant. Le 30 avril, le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) s'est adressé à moi en ces termes: «Avant qu'il ne soit trop tard, monsieur le ministre, je vous demande au nom des Canadiens propriétaires actuels et futurs de maison: Où sont les mesures promises?»

Par conséquent, l'opposition devrait cesser de faire de l'obstruction systématique contre ce projet de loi.

M. Hnatyshyn: La marchandise n'a pas été livrée.

M. Lalonde: Les députés d'en face sauront reconnaître l'importance et le caractère urgent de ces mesures. Ils se sont vivement inquiétés des effets néfastes que les taux d'intérêt risquent d'avoir sur les propriétaires de maison. Cela nous préoccupe également. Cette mesure donnera aux Canadiens les moyens de se protéger contre une augmentation des taux d'intérêt. Ses dispositions font suite aux inquiétudes que les citoyens ont exprimées quant à l'évolution du marché hypothécaire. Nous nous sommes donc employés par cette mesure à garantir le fonctionnement efficace de ce marché.

En temps normal, aucune de ces propositions ne doit entraîner de dépenses exorbitantes pour le gouvernement fédéral, bien que celui-ci soit disposé à fournir de l'aide si la conjoncture se détériore. J'exhorte tous les partis à appuyer ce projet de loi afin que les propriétaires de maison actuels et futurs soient mieux protégés contre la perte éventuelle de leur maison, provoquée par la fluctuation des taux hypothécaires contre laquelle ils ne peuvent rien.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de dix minutes pour des questions ou des commentaires. Questions? L'honorable député de Joliette (M. La Salle).

M. La Salle: Monsieur le Président, ma question s'adresse, bien sûr, au ministre des Finances (M. Lalonde). Étant donné que les taux hypothécaires se retrouvent aujourd'hui à peu près à 14.5 p. 100, je pense, et que la Loi prévoit un 2 p. 100 additionnel, donc un emprunteur devrait faire face, si je comprends bien le programme, à des taux de 16 p. 100 ou 16.5 p. 100. Est-ce que le ministre prétend, en tenant compte du principe de l'accessibilité à tous les Canadiens possibles, qu'un taux de 16.5 p. 100 est un taux qui peut provoquer l'achat de maisons? Et je ne parle pas des millionnaires, je parle du commun des mortels, de l'employé ordinaire. Est-ce que ce taux lui paraît suffisamment bas pour répondre à ce principe d'accessibilité?

M. Lalonde: Monsieur le Président, évidemment, il me faut répondre en tenant compte de l'environnement dans lequel on se trouverait. Je rappelle à l'honorable député que même lorsque les taux hypothécaires étaient à 18 p. 100, 19 p. 100 ou 20 p. 100, il y avait encore des gens qui achetaient des maisons à cette époque. Mais il faudrait regarder la conjoncture dans laquelle on se trouverait. Si vous aviez une période d'inflation

où l'inflation était à 12 p. 100 ou 13 p. 100 comme on l'a connu, il ne serait pas étonnant d'avoir des hypothèques de l'ordre de 16 p. 100, et vous auriez également des emprunts à des taux très élevés.

Je ne peux pas prévoir quels seront les taux d'intérêt dans cinq ans, par exemple à l'expiration d'une hypothèque que quelqu'un prendrait aujourd'hui. Mais ce que le projet de loi fournit, c'est une protection quant aux taux d'intérêt qui pourraient survenir au moment du renouvellement de l'hypothèque que les gens prendront. C'est un peu comme une assurance-incendie. Quand quelqu'un prend cette assurance, il n'espère pas avoir à en bénéficier. Mais il se dit, s'il m'arrive une tragédie, je serai au moins protégé. Alors personne, lorsqu'on prend une assurance-incendie, ne se dit: Mon Dieu, si le feu pouvait prendre! Enfin! Je vais avoir mon assurance! A moins qu'il y ait des gens qui ne respectent pas trop la loi ou la moralité . . . On considère cela comme une protection. Ce que nous fournissons aujourd'hui, c'est une protection, aussi, contre des événements qui ne seraient pas avantageux pour l'emprunteur. La meilleure analogie, encore une fois, c'est l'analogie avec l'assurance-incendie ou l'assurance-accident. Personne n'espère avoir un accident, personne n'espère que sa maison va «passer au feu», mais tout le monde s'assure en se disant: «Si cela devait arriver, par malheur . . . Au moins, j'aurai une protection!». Et c'est ce qu'on fournit présentement, en ce sens que si les taux d'intérêt augmentent de plus de 2 p. 100 dans cinq ans, par exemple, à l'expiration de mon hypothèque, je saurai que la différence entre 2 p. 100 et 10 p. 100 de plus, par exemple, le gouvernement en paiera 75 p. 100, et je serai ainsi protégé.

Le président suppléant (M. Herbert): Une question supplémentaire; l'honorable député de Joliette (M. La Salle).

M. La Salle: Je comprends bien la réponse du ministre, réponse selon laquelle ceux qui ont un revenu suffisant, et c'est toujours la minorité, je pense . . . Je voudrais demander au ministre, par exemple, à partir d'un revenu familial de 35,000 dollars ou moins, est-ce que des taux de 16 p. 100 peuvent répondre vraiment à cette accessibilité? J'ai l'impression que ce sera encore difficile pour des milliers de Canadiens qui seraient désireux de s'acheter une maison, compte tenu du taux actuel. C'est pour cela que je suis convaincu, moi aussi, que là où il y a un revenu de 40,000 dollars ou de 50,000 dollars ou plus, je pense bien que l'on peut faire face au taux que nous connaissons actuellement. Mais faut-il penser que de jeunes couples ou plusieurs Canadiens qui n'ont pas des revenus qui dépassent ou qui tournent autour de 20,000 dollars et 35,000 dollars, par exemple . . . Est-ce que le ministre des Finances croit toujours que ce taux, accessible aujourd'hui, est raisonnable pour cette catégorie d'individus qui, à mes yeux, représentent probablement la majorité des nouveaux acheteurs?

M. Lalonde: Monsieur le Président, l'honorable député parle d'un taux d'intérêt de 16 p. 100. Personne n'a emprunté à 16 p. 100 aujourd'hui. L'honorable député parlait lui-même d'un taux autour de 14, 14.5 p. 100 pour des périodes de cinq ans, et il sait que vous pouvez aussi emprunter à des taux inférieurs à cela, si vous empruntez pour trois ans ou pour un an. Je rappelle aussi à l'honorable député qu'il exite des programmes pour venir en aide aux gens qui ont véritablement des revenus trop faibles. Il y a des programmes concernant le logement coopératif, par exemple, et ainsi de suite, et qui sont en œuvre depuis déjà plusieurs années pour permettre aux gens à revenus faibles d'avoir de l'aide quant à l'habitation. Nous ne prétendons pas que le projet de loi qui est devant la Chambre aujourd'hui résout tous les problèmes financiers que peuvent avoir tous et chacun des Canadiens qui peuvent désirer un jour s'acheter une maison. Il y aura des gens à faibles revenus qui continueront en tout état de cause d'avoir besoin de recourir à d'autres programmes gouvernementaux destinés aux gens à faibles revenus. Mais ce que nous fournissons aujourd'hui, c'est un programme d'assurance, disponible à tous les Canadiens, et que les Canadiens dans leur ensemble, ceux qui achètent une maison, devraient pouvoir se payer, pour un taux relativement modeste.

Comme je l'ai dit, pour une hypothèque de 70,000 dollars, vous pouvez obtenir une protection pour 11 ou 12 dollars par mois. Ce n'est pas un tarif excessif par rapport à l'hypothèque que vous obtenez; et si vous achetez une maison qui coûte moins cher et qui a une hypothèque moins considérable, votre taux sera la moitié de cela. Si votre hypothèque est de 35,000 dollars, votre coût mensuel sera de l'ordre de 5 ou 6 dollars. Je pense que c'est un avantage considérable dont les Canadiens pourraient bénéficier. Encore là, personne ne les force, pas plus qu'ils sont forcés à prendre de l'assurance-incendie! Je pense qu'on doit les encourager à prendre cette police d'assurance, de la même façon qu'ils prennent une police d'assurance quand ils prennent une hypothèque.

Le président suppléant (M. Herbert): Autres questions ou commentaires?

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, la question que je voudrais poser au ministre des Finances (M. Lalonde) est en trois volets. Il a dit à plusieurs reprises qu'il avait consulté plusieurs groupes, notamment les propriétaires de maison. Pourrait-il nous dire en premier lieu comment il a communiqué avec les propriétaires de maison. Pourrait-il nous dire en premier lieu comment il a communiqué avec les propriétaires de maison pour connaître leur opinion pour préparer le projet de loi C-37?

Deuxièmement, il a établi une comparaison, entre ce programme et le fait de prendre une assurance-incendie. Les inondations, la grêle, le feu et ainsi de suite sont en fait des causes naturelles qui n'ont absolument aucun rapport avec l'œuvre de l'homme. Pourtant, à l'étranger, les taux d'intérêt hypothécaires sont fixes ou bien il existe un plafond. Je songe surtout à la Norvège en disant cela. Dans un certains sens, les taux d'intérêt sont le résultat des actes de l'homme et ce ne sont pas des causes naturelles.

Troisièmement, le ministre des Finances a dit souvent à la Chambre qu'il se faisait du souci pour les personnes qui sont coincées pour cinq ans avec des taux hypothécaires élevés alors que les taux d'intérêt ont beaucoup baissé. Il a dit qu'une amende de trois ans est raisonnable dans ces circonstances pour permettre aux personnes de renégocier leur hypothèque afin de profiter des taux d'intérêt peu élevés. La sécurité hypothécaire tient-elle compte de la possibilité qu'une amende de trois mois soit suffisante?

• (1600)

M. Lalonde: En réponse à la première question, monsieur le Président, le député sait que certains Canadiens dans le besoin

peuvent se prévaloir de programmes qui plafonnent les taux d'intérêt qu'ils ont à payer. Par exemple, le débiteur hypothécaire paye 2 p. 100 sur 35 ans et la SCHL se charge du reste. Ce programme s'adresse exclusivement aux personnes à revenus modestes qui, sans aide, ne pourraient jamais devenir propriétaires.

Ce n'est sûrement pas le genre de mesure préconisée par mon collègue dans tous les cas, car le coût serait astronomique et l'économie en serait fortement ébranlée. Autant que possible, nous évitons d'intervenir sur le marché libre des hypothèques et des taux d'intérêt. D'ailleurs, le député sait fort bien que nous sommes tributaires de la communauté internationale. Il parle de désastres naturels comme les incendies et autres fléaux, mais il sait aussi que, dans le domaine des taux d'intérêt, certains facteurs échappent à notre contrôle dans le pays. Nous vivons dans un monde où toutes sortes de pressions se font sentir et le Canada en particulier, pays de grandeur moyenne, se ressent de certaines décisions prises aux États-Unis, pays qui a la plus importante et la plus forte économie dans le monde. Cela comporte certains avantages, mais également des inconvénients, comme le député le sait.

Quant à l'autre question, le député sait qu'en vertu des modifications proposées à la loi sur l'intérêt, nous avons supprimé la disposition relative à la pénalité de trois mois. Nous avons pris cette décision à la suite de nombreuses consultations. Le député demande avec qui elles ont eu lieu. Je puis dire que nous avons largement consulté l'Association des consommateurs du Canada, qui regroupe des centaines de milliers de membres qui sont également propriétaires d'une maison. Comme je l'ai déjà dit, 14,500 Canadiens m'ont écrit pour me demander des renseignements concernant les logements. Nous avons consulté l'industrie, les entrepreneurs en construction, et ainsi de suite, et nous avons constaté que ces personnes s'intéressent de près à la vente des maisons et que les intérêts de l'acheteur éventuel leur tiennent à cœur. Elles ne s'arrêtent pas à la simple construction des maisons. Nous avons invité toutes les personnes qui s'intéressent au secteur du logement à nous donner leur avis. Certains l'ont fait et ont approuvé les mesures que nous avons proposées et les conclusions que nous avons atteintes.

J'espère que le débat sur cette mesure ne traînera pas trop, pour que nous puissions l'examiner au comité. Nous serons heureux de discuter avec les députés des détails de cette mesure pendant l'étude en comité. J'espère que, dans l'intérêt de tous les Canadiens, nous pourrons terminer l'étude de cette mesure le plus rapidement possible.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! La période réservée aux questions et aux commentaires est terminée. Débat. La parole est à l'honorable député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire ce que je pense du projet de loi C-37 qui tend à modifier la loi nationale sur l'habitation et à protéger en partie les propriétaires contre les inconstances des taux d'intérêt hypothécaires. Je constate avec plaisir que le ministre des Finances (M. Lalonde) est présentement avec nous à la Chambre, tout comme d'ailleurs le ministre qui a parrainé ce projet de loi.

J'ai écouté attentivement les propos qu'un certain nombre de mes préopinants ont tenus relativement au projet de loi C-37. Il importe de faire état des circonstances dans lesquelles le gouvernement présente ce projet de loi. Le logement au Canada à l'heure actuelle est en crise. Avec des taux d'intérêt, qui aujourd'hui se situent entre 14 et 14.5 p. 100, tous les Canadiens qui ne sont pas déjà propriétaires ne sauraient absolument pas songer à le devenir. D'après tous les indicateurs économiques dont j'ai pris connaissance j'ai lieu de croire que les taux d'intérêt vont augmenter au cours des semaines et des mois à venir, ceux qui sont déjà propriétaires doivent d'ores et déjà se faire à l'idée que leurs taux d'intérêt vont augmenter.

Nous nous intéressons aujourd'hui au sort des Canadiens qui désirent devenir propriétaires et qui ne sauraient sans mal envisager d'investir dans leur propre maison. Les Canadiens qui renégocient leur emprunt hypothécaire à l'heure actuelle ou qui devront le faire dans les semaines ou les mois à venir s'inquiètent vivement de ce que les taux d'intérêt soient élevés et qu'ils risquent d'augementer considérablement. Le secteur de la construction domiciliaire a fait savoir qu'il s'en inquiétait tout autant.

Dans bien des régions du Canada, le secteur de la construction domiciliaire est mort, ou tant s'en faut. Je songe en l'occurrence à certaines régions de la Colombie-Britannique et de l'Alberta où le secteur de la construction domiciliaire n'est plus que l'ombre de lui-même par suite de la conjoncture économique et des aléas des taux d'intérêt. Je songe également aux dizaines de milliers de fabricants, petits et grands, qui approvisionnent le secteur de la construction domiciliaire. Nous constatons qu'eux aussi sont en difficulté parce qu'on ne bâtit plus les maisons qu'il faudrait.

Il n'y a pas si longtemps, le maire de Kamloops a voulu mettre en circulation une cassette vidéo publicitaire. Il a demandé à des employés de son service de la construction de photographier certains des travaux en cours dans la ville. Mais il n'y en avait aucun. Ils n'ont trouvé personne qui érige un mur ou recouvre un toit de bardeaux. Il leur a donc fallu fabriquer une démonstration de construction. Telle est la situation dans une ville de 60,000 à 70,000 habitants.

Il suffit de se promener dans les quartiers et dans le centre des villes canadiennes pour voir des panneaux «A vendre» dans la plupart des rues. Ces panneaux révélant que les propriétaires quittent leur maison ne témoignent pas d'une mobilité quelconque, mais du fait qu'un nombre croissant de Canadiens sont forcés de quitter leur maison ou de l'abandonner.

Ce qui est arrivé, c'est qu'il y a trois ou quatre ans, le mari et la femme avaient chacun un emploi. Ils pouvaient donc facilement se permettre un paiement hypothécaire de $400 ou $500, peut-être même un peu plus. Ils s'attendaient à devoir travailler et économiser sur tout. Mais ils pouvaient se permettre des paiements hypothécaires de $400, $500 ou $600, et ils ont donc contracté un emprunt hypothécaire. Peut-être se sont-ils engagés pour cinq ans, ou moins. C'était leur première maison et ils profitaient d'un programme d'accession à la propriété auquel les Canadiens ont adhéré en si grand nombre.

Mais l'un des deux a été licencié. Il se peut même que les deux l'aient été. Entretemps, les taux d'intérêt ont augmenté. Au lieu de payer $400, $500 ou $600 par mois sur leur hypothèque, ils doivent en payer $700, $800 ou $900. Ils en sont,

bien entendu, incapables. Il suffit d'être incapable d'effectuer ces prêts hypothécaires en totalité ou en partie pendant deux, trois ou quatre mois pour perdre sa maison. Beaucoup de gens quittent simplement les lieux ou y sont forcés par les banques ou d'autres établissements financiers lorsqu'ils sont incapables d'effectuer leurs paiements. C'est une situation incroyable, monsieur le Président.

Certains députés, surtout ceux de l'Ouest, traversent le pays chaque semaine. Ils peuvent ainsi voir que d'un bout à l'autre du pays, ce ne sont que forêts. Nous en avons des milliers et des milliers d'hectares. Nous avons tout l'espace voulu autour de nos villes. Quand on connaît les richesses de notre pays et quand on sait, comme on nous le rappelle chaque semaine, que les épargnes des Canadiens sont énormes, on se dit alors qu'il faut se forcer pour en arriver à la crise du logement que nous connaissons à l'heure actuelle. Le gouvernement a empêché des milliers de Canadiens littéralement de posséder une maison et d'effectuer des paiements hypothécaires. Le secteur du logement est dans une situation précaire. C'est le moment qu'a choisi le gouvernement pour présenter sa solution au problème, le projet de loi C-37, portant sur un programme de protection des taux hypothécaires.

• (1610)

Permettez-moi de dire au départ que je n'appuierai pas ce programme sous sa forme actuelle. C'est de la frime. C'est de la frime de la part du gouvernement que de présenter un projet de loi qui ne demande même pas aux banques de faire davantage leur part pour remédier à la situation dans le domaine des taux d'intérêt. En fait, les profits de nos banques n'ont jamais été aussi élevés. Cette mesure n'y changera rien. Elle permet aux banques de pratiquer pratiquement n'importe quel taux hypothécaire.

En fait, le gouvernement fédéral est responsable de ces taux d'intérêt élevés qui découlent de sa politique, mais il ne fera absolument rien pour remédier à la situation. Qui devra payer maintenant pour se protéger contre ces taux d'intérêt élevés? Pas le gouvernement qui a créé ces taux élevés ni les établissements qui en profitent, mais bien les propriétaires de maison. En d'autres termes, ils peuvent prendre une police d'assurance.

Comme le ministre des Finances l'a déclaré, les Canadiens y sont habitués. Les agriculteurs s'assurent contre la grêle. Les gens s'assurent contre le feu, le vol et ainsi de suite. Et lorsqu'ils s'assurent contre les inondations, les tornades, les révolutions ou les insurrections dans le cas des capitaux investis à l'étranger, ils se protègent contre des forces indépendantes de leur volonté. Souvent, il s'agit de forces naturelles contre lesquelles ils ne peuvent rien. Mais nous parlons aujourd'hui de taux hypothécaires, qui n'ont rien à voir avec l'intervention divine. Le ministre pourrait peut-être soutenir le contraire puisque c'est lui qui en décide, mais c'est une question de politique gouvernementale.

Or, cette situation ne devrait pas exister. Je me suis entretenu l'autre jour avec des représentants du gouvernement de la Norvège. Je leur ai demandé quelles mesures ils prenaient pour juguler les taux d'intérêt hypothécaires et en quoi consistait leur politique exactement. Il m'ont répondu que leur politique était simple, que leurs concitoyens pouvent contracter une hypothèque actuellement à 10 p. 100 d'intérêt et que le plus qu'ils pouvaient payer sur une hypothèque de 30 ans, c'était 12 p. 100. L'inflation pouvait bien atteindre 200 ou 300 p. 100, ces taux ne changeaient jamais. Et la conjoncture à la bourse n'y changeait rien non plus. Les habitants de la Norvège pouvaient contracter des hypothèques pour cette période à un taux maximum de 12 p. 100 parce que leur gouvernement considérait qu'il valait mieux pour l'ensemble du pays, que les gens puissent s'acheter une maison.

Le ministre nous joue la comédie lorsqu'il prétend que le gouvernement veut assurer les Canadiens contre les taux d'intérêt élevés. Le gouvernement a décliné toute responsabilité sur ce chapitre. Quelqu'un a justement fait valoir aujourd'hui que ce programme d'assurance-hypothécaire ne protégeait personne contre des hausses pouvant aller jusqu'à 2 p. 100 à compter de la signature de l'hypothèque. Nous savons que les taux d'intérêt hypothécaire sont actuellement à 14.5 p. 100. Ce que le gouvernement nous propose autrement dit, c'est de laisser les taux d'intérêt hypothécaires dépasser le 16.5 p. 100 avant d'intervenir.

Que faut-il comprendre lorsque des ministériels nous disent que les Canadiens devront payer des intérêts de 16.5 p. 100 avant que le gouvernement ne les aide? Y a-t-il de quoi réconforter les couples ordinaires au Canada? Les gens vont-ils déclarer du jour au lendemain que maintenant ils sont en mesure de payer des taux d'intérêt hypothécaires de 16 et 16.5 p. 100? Certains diraient que ce sont des taux usuraires, que des taux de 16.5 p. 100 sont carrément inacceptables dans un pays aussi riche que le Canada.

Le gouvernement vient de faire un constat d'impuissance; il admet qu'il ne peut règler ce problème comme il le devrait pourtant. Encore une fois, il demande aux propriétaires aux abois de payer la note. Le gouvernement demande aux Canadiens de payer une prime représentant 1.5 p. 100 du montant de leur hypothèque. Elle doit être versé dès que l'hypothèque est souscrite ou amortie sur sa durée. Sur une hypothèque de $70,000, cela donne $1,050 ou $11 par mois. L'assurance est assortie d'une franchise de 2 p. 100. En d'autres termes, il va falloir que les taux d'intérêt augmentent de 2 p. 100 avant qu'il se passe quoi que ce soit. Si l'hypothèque augmentait de 6 p. 100 entre la date de sa souscription et celle de son renouvellement, l'assurance ne couvrirait pas la première tranche de 2 p. 100. Elle ne couvrirait que les trois-quarts de l'augmentation des versements mensuels la fraction dépassant 2 p. 100. Donc, si les taux augmentent de 6 p. 100, ce qui n'est certes pas à écarter par les temps qui courent, la protection ne porterait que sur 3 p. 100 de l'augmentation, soit 50 p. 100 du coût.

Comme police d'assurance, c'est assez coûteux. Le gouvernement demande aux gens qui songent à s'acheter une maison de verser $1,000 de plus en espèces, ou de consentir à payer encore $11 de plus par mois pendant la durée de l'hypothèque. Franchement, nous trouvons que c'est un marché de dupe.

Le ministre des Finances a dit qu'il avait reçu 14,000 demandes de renseignements, de la part de Canadiens qui désirent savoir comment le gouvernement va les aider à se débrouiller avec leur hypothèque. Cela ne veut pas dire qu'il a eu 14,000 demandes de renseignements au sujet du projet de loi C-37. Quand les Canadiens auront compris ce qu'il y a vraiment dans ce projet de loi, quand ils auront compris ce que veut dire vraiment ce programme d'assurance hypothécaire, ils vont rire du gouvernement, ils vont dire qu'il ne parle pas

sérieusement, qu'il ne peut pas croire que c'est cela qui va protéger les Canadiens contre les taux d'intérêt élevés. Le gouvernement ne veut rien payer lui-même. Il demande aux propriétaires de supporter tout le fardeau. Aujourd'hui, le ministre des Finances nous a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de sortir un cent, qu'il s'agit d'un plan qui va faire ses frais, que c'est de l'assurance comme les autres et que les assurés vont en payer la prime. Étant donné que le gouvernement est en partie responsable de la situation actuelle, nous jugeons qu'il se soustrait à son devoir d'encourager l'accès à la propriété et d'aider les Canadiens à payer leurs hypothèques.

D'une certaine façon, c'est presque justifier d'avance des hausses d'intérêt. Le gouvernement pourra ensuite dire qu'il ne peut rien faire au sujet des taux d'intérêt, que les propriétaires n'ont pas à s'inquiéter parce qu'ils n'ont qu'à s'assurer s'ils le désirent. Je trouve que ce n'est pas là une façon sensée de procéder. Au Nouveau Parti démocratique, nous estimons que d'autres solutions s'imposent. Par exemple, le gouvernement devrait avoir le courage et la volonté de s'attaquer aux taux d'intérêt élevés. Après tout, le problème c'est que les intérêts sont élevés au Canada. Il y a eu des candidats à l'investiture libérale—inutile de dire lesquels, parce que les médias se sont chargés de les nommer—pour dire qu'il fallait faire quelque chose à ce sujet. Il y en a même un qui a dit qu'il fallait mettre à la porte le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, à cause des avis qu'il a donnés au ministre des Finances et au gouvernement du Canada.

M. Gamble: C'était une plaisanterie, n'est-ce pas?

M. Riis: Sûrement. Toute l'affaire est une plaisanterie. Les principaux ministres, l'un après l'autre, reconnaissent qu'il faut faire quelque chose au sujet des taux d'intérêt élevés. Nous savons que d'autres pays l'ont fait. Si nous voulons que les Canadiens disposent d'hypothèques abordables, nous pourrions définir la catégorie de Canadiens que nous désirons assister, par exemple ceux dont le revenu familial est inférieur à un certain montant. Il faudrait qu'ils puissent obtenir auprès des établissements financiers des hypothèques à un taux donné. En d'autres termes, il faudrait dire aux banques canadiennes qu'elles doivent réserver une certaine part de leurs prêts aux propriétaires de maison individuelle, et fixer les taux hypothécaires à 8 ou à 10 p. 100 pour une durée assez longue. Cela est prévu à la loi sur les banques. Nous pourrions demander à d'autres établissements financiers de faire de même et d'instaurer un régime équitable. D'autres pays le font, depuis des années et des années, ayant compris que l'accès à la propriété est important et qu'il est également important d'offrir le logement à un prix abordable. Qu'il s'agisse de location ou de propriété, il est important que les gens puissent se loger à un prix raisonnable. Ces pays prennent les mesures voulues pour permettre à leurs citoyens d'accéder à la propriété. Il ne s'agit pas de rêves utopiques ou de tours de magie. Nous voulons simplement faire comprendre au gouvernement qu'il doit instaurer des programmes ayant déjà fait leurs preuves à l'étranger. Nous voulons qu'il s'occupe des taux d'intérêt ou du moins qu'il présente une disposition spéciale à cet égard.

• (1620)

Il n'y a pas si longtemps, il a offert une disposition spéciale aux petites entreprises et aux agriculteurs. Il s'agissait de l'Obligation pour l'expansion de la petite entreprise qui permettait d'emprunter au taux préférentiel, plus 1 p. 100. Il a fallu consentir à faire certaines dépenses pour permettre au secteur de la petite entreprise d'obtenir de l'argent à ce taux. Ce qui est possible pour un secteur, l'est certainement pour d'autres.

Imaginez un peu quels seraient les bienfaits d'une telle initiative pour l'économie du pays. Même si le gouvernement perd des recettes fiscales de quelques centaines de millions de dollars, pensez à tout l'argent que le trésor public récupèrerait grâce au développement de la construction dans toutes les régions du pays. Si les gens pouvaient faire agrandir leur maison ou s'en acheter une neuve, nous verrions également des chantiers de construction dans les régions rurales. L'argent circulerait dans notre économie et les recettes provenant de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des particuliers et les sociétés, augmenteraient. Le secteur du bâtiment et celui de la fabrication prendraient un nouvel essor. Mais surtout, les Canadiens auraient les moyens de se loger à un prix abordable d'une façon ou d'une autre.

Nous attendons que le projet de loi C-37 soit renvoyé au comité. Comme nous ne discutons que du principe de cette mesure pour le moment, nous essaierons de la parfaire et de proposer un certain nombre d'autres solutions.

Je voudrais parler un peu de la partie du projet de loi concernant les titres hypothécaires. Je félicite le gouvernement d'avoir pris des mesures en vue de faire réapparaître sur le marché des hypothèques de plus de cinq ans, mais cela veut dire que les Canadiens seront de nouveau coincés avec des taux d'intérêt atteignant peut-être 14 ou 15 p. 100. Si les taux d'intérêt baissent, on leur dira que, s'ils veulent rompre le contrat, ils devront payer la totalité des intérêts qu'ils avaient convenu d'acquitter. Je me souviens qu'à de nombreuses reprises, le ministre responsable de la SCHL et le ministre des Finances ont déclaré à la Chambre qu'une pénalité de 3 p. 100 serait raisonnable. En fait, le ministre des Finances était étonné d'apprendre que certaines institutions financières exigeaient plus de 3 p. 100. Nous avons maintenant une mesure législative qui supprime une fois de plus cette option de 3 p. 100. Nous y reviendrons et nous ferons tout notre possible, en comité, pour la faire rétablir.

En conclusion, ce projet de loi n'est pas une réponse aux taux hypothécaires élevés que les Canadiens connaissent aujourd'hui. C'est pire qu'une farce, car cela donne aux Canadiens l'impression que le gouvernement prend des mesures alors que tout ce qu'il fait, c'est nous dire que si les Canadiens veulent une mauvaise assurance pour les protéger contre l'augmentation des taux d'intérêt, la voilà. Ce n'est pas ce que le Canada mérite ni ce que les gens devraient obtenir de leur gouvernement.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y aura maintenant une période de questions et d'observations de dix minutes.

M. Miller: Monsieur le Président, je ne suis pas certain d'avoir l'occasion d'intervenir à ce stade du débat, c'est pourquoi je voudrais demander au député de parler de ce que je considère être un défaut de cette mesure législative. Il s'agit de l'effet qu'elle aura, si elle est adoptée, sur le public qui n'aura pas la volonté de s'attaquer au problème fondamental des taux d'intérêt élevés dont le député a parlé. Si ce projet de loi est

adopté, et si les gens pensent qu'il assurera une certaine protection contre l'augmentation des taux d'intérêt, ils seront moins enclins à faire pression sur le gouvernement pour limiter la hausse des taux. Le député s'est-il demandé si cette mesure pourrait réduire les pressions que le public exerce sur le gouvernement pour l'amener à agir contre les banques qui imposent des taux exorbitants et si elle risque d'affaiblir l'opposition contre la politique bancaire du gouvernement libéral?

M. Riis: Monsieur le Président, je serais très heureux d'en parler. Ce projet de loi donne aux Canadiens l'impression que le gouvernement prend des mesures contre les taux d'intérêt élevés alors que c'est le contraire. Il suppose que les taux d'intérêt vont demeurer élevés et que, même, ils sont susceptibles d'augmenter. Si le gouvernement ne pensait pas que les taux d'intérêt augmenteront, ce projet de loi ne serait pas nécessaire. Tout ce qu'il fait, c'est assurer une protection contre la hausse des taux d'intérêt. Il n'empêche qu'une personne peut être prisonnière de taux d'intérêt élevés et ne pas pouvoir profiter de taux d'intérêt plus bas. En ce sens, cette mesure pénalise les gens.

Le gouvernement n'a pas su s'attaquer à la cherté du loyer de l'argent et il axe sa politique sur le principe que les Canadiens doivent suivre les taux américains. Le ministre des Finances a dit qu'il ne peut rien faire et qu'il doit suivre Paul Volcker, le président du Reserve Board américain, ce qui signifie que d'après le gouvernement du Canada, c'est un bureaucrate de Washington, D.C. qui établit notre politique monétaire, qui décide de l'état de l'économie canadienne et qui décide si la stagnation durera plus longtemps, s'il y aura croissance économique ou si la situation empirera. Le gouvernement n'est pas maître du tout de la situation.

Je ne crois pas qu'il y ait un autre pays au monde où le ministre des Finances laisse toute la responsabilité de décider de son avenir à un bureaucrate étranger. Le ministre des Finances a pourtant fait cette déclaration incroyable à maintes reprises.

En bref, ce projet de loi signifie que le gouvernement a admis que les taux d'intérêt augmenteront probablement, et qu'il ne compte rien faire à ce sujet. Si les Canadiens veulent prendre une assurance très coûteuse, qui ne couvre même pas toutes les pertes découlant de la hausse des taux d'intérêt mais qui leur permettra d'en récupérer seulement une partie, ils en auront la possibilité. C'est absurde que le gouvernement ne fasse rien, qu'il se borne à présenter une police d'assurance simpliste dans le projet de loi C-37, alors que nous sommes un des pays les plus riches du monde, un pays possédant d'immenses ressources et très peu peuplé. Voilà ce qu'il fait à un moment où il y a littéralement des dizaines de milliards de dollars dans les comptes d'épargne canadiens et qu'il existe différents moyens qui permettraient au gouvernement de profiter de la baisse des taux d'intérêt. Les Canadiens veulent continuer à édifier leur économie, le logement étant une option.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a parlé assez longuement des problèmes de ce projet de loi. Ce faisant, il a signalé certaines lacunes des autres programmes de construction de logements du gouvernement instaurés depuis quelques années. Un des programmes au sujet desquels beaucoup de mes électeurs se sont plaints, surtout ceux qui ont des logements coopératifs, est mentionné dans le rapport du groupe d'étude national sur le développement coopératif, qui a été déposé au gouvernement hier par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Le ministre d'État au Développement économique et régional (M. Johnston) a dit dans une réponse hier qu'il approuvait la nouvelle poussée du logement coopératif.

Le député pourrait-il expliquer plus en détail l'incidence des réductions de crédits de la SCHL sur le secteur du logement coopératif? Cette décision détruit en fait l'organisation actuelle et l'aide au logement coopératif juste au moment où le gouvernement semble disposé à donner son appui à de nouveaux logements coopératifs, et où il prend certaines mesures pour protéger les Canadiens contre la menace d'une hausse des taux d'intérêt. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) peut-il nous donner des exemples concernant sa région ou d'autres parties de la Colombie-Britannique pour montrer l'effet que la baisse des subventions que la SCHL accorde aux coopératives d'habitation peut avoir sur le nombre de logements disponibles au Canada?

• (1630)

M. Riis: Je suis effectivement en mesure de répondre à cette question, monsieur le Président. Dans ma propre circonscription, nous avons eu l'occasion de construire deux complexes de logements coopératifs. Le premier est, je dois le dire, un des complexes de logements les plus réussis de la ville de Kamloops. Un autre ensemble de logements coopératifs est en construction à l'heure actuelle.

Je dois ajouter que l'intérêt pour les logements coopératifs a dépassé même nos rêves les plus fous, du moins dans le centre de la Colombie-Britannique, et je crois que c'est la même chose dans d'autres régions du pays que je connais assez bien. Les coopératives d'habitation mettent l'acquisition d'un logement à la portée de gens qui autrement n'auraient aucune chance de devenir propriétaire. Ces logements sont extrêmement bien construits et sont administrés avec une grande efficacité. Je le répète, ces coopératives permettent à bien des gens d'accéder à la propriété.

Malheureusement, alors que la population a été incitée à s'intéresser de plus en plus aux logements coopératifs, la SCHL nous annonce qu'elle n'a plus d'argent à cette fin. On nous dit qu'on manque de crédits pour les logements coopératifs, même si l'on reconnaît l'intérêt qu'ils suscitent. Bien des gens considèrent les logements coopératifs comme une solution valable; ils en approuvent le principe et en voient les avantages, mais ils se rendent compte qu'il est impossible de se procurer de l'argent. Compte tenu des résultats obtenus, quoi qu'en disent certains organismes de construction, il est fort regrettable que ce genre de logements ne bénéficient pas d'une aide plus importante. Les coopératives d'habitation ont réussi jusqu'à présent, et elles pourraient certainement obtenir des résultats comparables à l'avenir à condition de recevoir les subventions voulues.

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions ou observations?

M. LeBlanc: Monsieur le Président, je voudrais demander au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), qui est je pense un socialiste confirmé, s'il estime suffisant qu'une coopérative d'habitation ait l'obligation de mettre seulement 15 p. 100 des logements à la disposition de personnes ayant des revenus modestes. Croit-il que 15 p. 100 soit raisonnable, compte tenu du nombre croissant de personnes qui voudraient se mieux loger? Ne croit-il pas que ces organismes devraient offrir une proportion sensiblement plus élevée d'aide aux occupants de leurs logements?

Le président suppléant (M. Herbert): Une brève réponse du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

M. Riis: Monsieur le Président, en peu de mots, je suis d'accord avec la portée générale de la question. Les coopératives d'habitation sont destinées à offrir un amalgame de logements et il serait certes approprié d'accroître la proportion de maisons mises à la disposition des personnes à faible revenu. Il importe, je crois, d'offrir un amalgame qui pourrait être modifié de façon appropriée avec un soutien suffisant du gouvernement fédéral afin d'accroître, dans ces coopératives d'habitation, la proportion des occupants venant des milieux les plus défavorisés.

Le président suppléant (M. Herbert): La période allouée aux questions et remarques est teminée. Le débat se poursuit.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, le projet de loi C-37, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, est ce qu'il y a de plus caractéristique du nouveau genre de mesure législative que nous présente régulièrement le gouvernement libéral. Il reflète une tendance qui devient malheureusement de plus en plus courante.

Avant d'y aller de certaines des choses que je veux dire au sujet du principe général du projet de loi, je tiens à signaler que puisqu'il y a environ 5.3 millions de maisons unifamiliales au Canada dont la moitié sont grevées d'une hypothèque, ce que le projet de loi vise à faire sera fort bien accueilli. On nous a en effet déjà dit ce que la mesure apportera réellement.

Nous avons tous vu les petites brochures publiées immédiatement après la présentation du budget par le ministre des Finances (M. Lalonde) le 15 février dernier et nous savons tous que, depuis cette date, les taux d'intérêt hypothécaire au Canada ont augmenté de 2 à 2.5 p. 100, selon la durée de l'hypothèque. L'augmentation la plus importante touche les hypothèques de un an et l'augmentation la plus faible, quoique le taux lui-même soit plus élevé, touche les hypothèques de cinq ans. Cela veut dire qu'on offre maintenant des taux d'intérêt d'environ 12.75 p. 100 pour des hypothèques de un an et des taux de 14.5 p. 100 pour des hypothèques de cinq ans et l'on s'attend à ce que les taux continuent d'augmenter. Par conséquent, si cette mesure doit avoir la moindre utilité, ce sera dès maintenant à cause des avantages qu'elle offre aux débiteurs hypothécaires qui pourront en profiter vu que le projet de loi est rétroactif au 1er mars. Entre le 15 février et le 1er mars, les taux d'intérêt n'ont à peu près pas bougé.

Je voudrais expliquer brièvement à la Chambre ce que j'entends des dispositions générales du projet de loi. Selon le projet de loi, il semble qu'en versant 1.5 p. 100 de la valeur de l'hypothèque jusqu'à concurrence de $70,000, le débiteur hypothécaire aura le droit d'exiger que la société paie 75 p. 100 du versement dû selon une hypothèque protégée après avoir payé lui-même 2 p. 100 en plus. Je dis que cela semble être le cas parce que je ne suis pas vraiment certain que les termes employés dans le projet de loi atteignent l'objectif visé. Selon moi, les débiteurs hypothécaires doivent comprendre que c'est effectivement ce que vise la mesure. La Société offre cette protection moyennant des droits de 1.5 p. 100. Il ne s'agit certainement pas d'un cadeau de la part du gouvernement, bien que le projet de loi précise clairement que des fonds provenant du Fonds du revenu consolidé vont être affectés au programme au départ.

Le projet de loi présente beaucoup de lacunes très graves. Il prévoit une indemnité, mais ne précise pas comment elle sera versée. Ce projet de loi me laisse tout à fait perplexe. Lorsque le ministre en aura l'occasion, peut-être voudra-t-il nous dire comment sera versée cette indemnité. Supposons qu'une hypothèque est renouvelée au moment même de l'entrée en vigueur du programme. Au moment du renouvellement, la protection est payée pour toute la durée de l'hypothèque.

Soit dit en passant, le marché le plus avantageux est sans conteste une hypothèque sur cinq ans, car les primes pour les hypothèques sur un an, trois ou cinq ans sont semblables. Selon moi, il faudrait mettre le public au courant. En fait, il y aurait lieu, à mon avis, de déployer un drapeau bleu, afin que les propriétaires sachent qu'il vaut mieux prendre une hypothèque sur cinq ans. Si je n'ai pas dit un drapeau rouge, c'est que nous sommes ceux qui alertons le public à ce sujet.

Le projet de loi ne signale pas que les créanciers hypothécaires peuvent recevoir une somme inférieure à ce qui est prévu dans le contrat. Ils recevront en fait le plein montant. Les propriétaires et la SCHL verseront de concert les sommes qui doivent être versées. Je voudrais savoir où il est précisé dans le projet de loi qui doit recevoir l'argent. Le propriétaire reçoit-il un chèque mensuel de la Société ou cette dernière verse-t-elle les fonds directement au créancier hypothécaire? Ce n'est, de toute façon, qu'une des lacunes du projet de loi. On va nous dire sans doute que tout cela va être établi par voie de règlements.

• (1640)

Comme nous attendons ce projet de loi depuis longtemps, je n'ai pas l'intention de le retarder. Cependant, il importe d'examiner ouvertement et honnêtement le libellé de cette mesure. Je me demande qui le gouvernement a chargé au ministère de la Justice de rédiger ce projet de loi, mais le moins qu'on puisse dire, c'est que c'est un véritable fouillis. En étudiant le bill, je me suis aperçu qu'il renfermait bon nombre de dispositions sujettes à litige. L'expression «délai de remboursement» est défini à la page 9 du projet de loi de la façon suivante:

> ... délai de remboursement d'un emprunt ou d'un prêt, ainsi que tout délai de prorogation ou de renouvellement.

Si l'on a contracté une hypothèque sur cinq ans, l'expression «délai de remboursement» s'appliquera automatiquement à un délai de renouvellement de cinq ans, au cas où l'hypothèque en cause puisse être renouvelée. Ou il s'appliquera au renouvellement si celui-ci a été négocié avant la date d'expiration du délai de remboursement initial. Cependant, si l'on examine la page 12 du projet de loi, on y trouve une disposition assez intéressante. Voici ce que stipule le sous-alinéa 34.82(1)*b*)(iii):

. . . le délai de remboursement ou chacun des délais successifs de remboursement n'est pas inférieur à un an.

On se demande alors comment ce sera possible si l'expression «délai de remboursement» correspond au délai initial et à tout délai de renouvellement possible? Il est intéressant de noter que l'expression «délai de remboursement» est définie à l'alinéa 34.82*a*), que voici:

. . . qu'il obtient à cette fin à l'expiration de ce délai de remboursement ou ultérieurement;

Si je comprends bien, il est prévu dans ce régime d'obtenir une protection, grâce à une sorte de prime d'assurance, à l'égard du renouvellement d'une hypothèque à un taux garanti du moins en partie. Le paragraphe 34.82 qui donne effet aux dispositions de protection prévues dans cette mesure est extrêmement flou, c'est le moins qu'on puisse en dire.

Si cette disposition est déroutante, que dire de l'article 34.83 sur lequel j'attire l'attention des députés? Ce que je croyais être l'essence même de la protection, telle qu'elle est exposée dans l'article précédent, disparaît, et je cite: «La société»—c'est-à-dire la SCHL—«peut, selon les modalités prévues par règlement, fixer des taux d'intérêt, pour publication» et au moment de la publication, les taux qui s'appliqueront au prêt protégé et au prêt de base seront ceux que fixera la société. Ce sont ces taux qui détermineront l'étendue de la protection. Si je dis cela c'est ce que les mots semblent vouloir dire, mais je ne les comprends pas. S'il faut en fait voir là un abattement entre le taux réel versé et le taux convenu, et si on réduit la marge de protection, je demande alors évidemment que cette question soit portée à l'attention de la population, car celle-ci ne voit manifestement pas les choses de la même façon.

Ce que ce projet de loi a de plus troublant et ce qui devrait inquiéter tous les députés, c'est le renvoi constant à des règlements, à des formules prévues, à des circonstances prévues et à des circonstances réputées. En 17 pages, on compte 55 de ces renvois. Que dire d'un projet de loi qui permet des modifications aussi énormes et importantes? Un projet de loi dont l'essence même peut être modifiée par règlement? C'est le cas de ce projet de loi.

Je sais qu'il est agréable pour le gouvernement de dire à la Chambre: «Veuillez adopter les grandes lignes et nous nous occuperons du reste. Contentez-vous d'établir un schéma et nous nous chargerons de l'étoffer». C'est exactement là ce qu'il fait. Nous n'aurons pas le désagrément de revenir ici, à la Chambre des communes, pour débattre et approuver d'autres modifications. S'il y a des lacunes, le gouvernement les comblera par voie de règlement.

Voyons quelques-unes des dispositions importantes qui peuvent être modifiées par voie de règlement. Jetons un coup d'œil sur l'essence même du projet de loi du point de vue de la protection des taux d'intérêt hypothécaire. Comme je l'ai signalé plus tôt, cela fait l'objet de l'article 34.82. Cet article commence ainsi:

(1) La Société peut, sous réserve de la présente Partie et des règlements pris en application du paragraphe 34.88(1) . . .

Le principe même du projet de loi est affaire de règlement. On renvoie aussi à un règlement précis. Passons à l'article 34.88 pour voir quelles dispositions peuvent être modifiées par voie de règlement. On peut lire en page 16, à l'alinéa *d*):

. . . prévoir les conditions auxquelles est assujettie la conclusion d'un contrat en application du paragraphe 34.82(1);

C'est dans le projet de loi même et non dans les règlements d'exécution qu'il faut définir les conditions qui donnent droit d'effectuer des paiements. Nous l'avons déjà établi. Les gens doivent payer une prime de 1.5 p. 100. Une hypothèque pourra être assurée pour au plus $70,000. L'indemnité aux assurés ne dépassera pas les trois quarts du montant. Tout est bien précisé dans la mesure. Les hausses de taux de plus de 10 p. 100 ne donnent pas droit à un remboursement. On prévoit aussi une franchise de 2 p. 100. Qu'est-ce que cela veut dire? Je ne sais pas. A cause de cela, il est tout naturel que je m'inquiète quand on me demande d'adopter une mesure qui d'après ses termes mêmes, autorise le gouvernement à modifier l'objet principal de la mesure.

Ce n'est pas le seul endroit du projet de loi où cette situation se pose. Cette disposition est répréhensible au point, à mon avis, d'exiger un nouvel examen. Le gouvernement peut sûrement présenter à la Chambre un plan précis. Il a pu donner des précisions dans la brochure qu'il a publiée. On pose, par exemple, dans cette brochure, la question suivante: «Un propriétaire pourra-t-il renouveler sa protection? Oui. A l'expiration de l'hypothèque initiale, le propriétaire pourra prolonger la période de protection moyennant un droit additionnel. Cela lui donner la possibilité d'être continuellement protégé jusqu'à ce que son hypothèque soit entièrement payée.»

• (1650)

Il convient d'examiner les dispositions de l'article 34.87(1) du projet de loi C-37. Elle portent sur l'établissement du prêt de base et sur le prêt protégé—et ils sont censés être analogues. Il faut lire ensuite l'article 34.87(2) qui est ainsi conçu:

Nonobstant le paragraphe (1), si un prêt est protégé, aucune autre protection ne peut être accordée à l'égard de ce prêt.

A mon avis, cette disposition contredit carrément ce qui figure dans la brochure. A mon avis, le gouvernement voudrait vraiment que les propositions exposées dans la brochure se retrouvent dans la loi, mais j'estime pour ma part que cette disposition a un effet tout à fait contraire. Si les mots utilisés sont censés donner une autre impression, ne pourrait-on pas s'exprimer de façon à permettre aux députés de comprendre? Toutefois, les dispositions actuelles, j'en ai la nette impression, auront l'effet opposé de ce que le gouvernement proposait initialement si la Chambre adopte le projet de loi tel quel.

A mon avis, il nous incombe—si je peux parler de la façon dont le projet de loi a été présenté en cette enceinte—de veiller à ce que le Parlement comprenne les mesures qu'il adopte au lieu de rester dans le noir et de déléguer ses pouvoirs au gouverneur en conseil. Nous avons un régime parlementaire et il n'incombe pa à la Chambre mais au gouvernement d'établir et d'étoffer un projet de loi. J'exhorte le ministre qui est ici à renvoyer le projet de loi à celui qui les rédige pour son compte et quand le comité en sera saisi, il devra être disposé à lui apporter des modifications considérables réflétant ce qui semble être l'intention du gouvernement.

Je crois aussi qu'il est de la plus haute importance, afin que les députés soient en mesure de s'acquitter de leurs fonctions, qu'ils soient capables de comprendre facilement le sens des mots. En outre, chaque fois que les mots «prescrit» ou «établi en vertu d'un règlement» sont utilisés, le ministre doit comprendre alors que nous sommes privés du droit de nous acquitter des obligations que nos électeurs nous ont imposées. Je trouve insultante cette façon de rédiger les projets de loi.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations? Le débat se poursuit.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je suis heureux de participer cet après-midi au débat sur le projet de loi C-37 dont l'objet est d'établir un régime de protection contre la hausse du taux d'intérêt hypothécaire. Ce projet de loi comporte une disposition qui m'intéresse particulièrement; de nouveau, le gouvernement fédéral sera le principal responsable d'un certain nombre de programmes de logements sociaux dont l'application avait été confiée à des organismes provinciaux.

Je suis heureux que le ministre soit présent à la Chambre cet après-midi. Il se rappellera que j'ai soulevé cette question il y a environ deux semaines. Il m'avait alors répondu qu'il manquait encore quelques détails aux ententes avec les provinces, mais que les difficultés seraient aplanies au moment voulu. Je suis heureux de constater que, pour aplanir les difficultés, on a jugé bon d'éliminer la présence provinciale et de confier de nouveau au gouvernement fédéral l'application de ces programmes ce qui, que je sache, a donné d'heureux résultats par le passé.

Évidemment, je m'intéresse, étant donné la nature de ma circonscription, aux programmes d'habitation pour les ruraux et les autochtones. Ces deux groupes sont passablement négligés depuis quelques années. Il faut déplorer que nous soyons incapables de pratiquer ce fédéralisme coopératif qui permettrait d'harmoniser les efforts des deux gouvernements. Cependant, il semble que le gouvernement fédéral tienne à dresser ses panneaux de réclame où il nous informe que telle ou telle construction est un Projet fédéral: «Voyez ce qu'on vous donne. Voyez comme nous sommes généreux. Tâchez de vous en souvenir aux prochaines élections».

Naturellement, les provinces veulent elles aussi toucher leurs dividendes politiques chaque fois qu'on lance des programmes et qu'on dépense de l'argent. Malheureusement, une attitude semblable a fait échouer bien des programmes parce que les gouvernements, hélas, ne peuvent réussir à s'entendre. La politique étant ce qu'elle est, j'ignore quelle serait la solution. Il est fort probable que le gouvernement qui instaure de tels programmes veuille en cueillir les fruits, sur le plan politique. Je le répète, c'est très malheureux.

Je pourrais souligner un certain nombre de points positifs de ce projet, mais je crains fort que mon rôle, à titre de député de l'opposition, ne soit de signaler plutôt les aspects négatifs. Je voudrais tout d'abord dire que, à part une amélioration des services sociaux, je ne vois absolument rien de valable dans ce projet de loi. On y trouve beaucoup moins que l'on ne pourrait croire à première vue, et certainement beaucoup moins que dans le discours du trône ou les déclarations du ministre des Finances (M. Lalonde) et de son collègue des Travaux publics (M. LeBlanc).

Ce projet de loi propose un programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt hypothécaires. Il y a quelques instants, le ministre des Finances a pris la parole à la Chambre et nous a dit de ne pas nous inquiéter puisque cette mesure n'entraînerait aucune dépense des deniers publics. Il a dit que le programme s'autofinancerait, que les détenteurs d'hypothèque paieraient le prix de leur propre protection, tout comme s'ils achetaient de l'assurance-vie ou un autre genre d'assurance. En d'autres termes, au lieu d'attendre que les taux hypothécaires augmentent, les détenteurs d'hypothèques auront maintenant le privilège de payer leurs frais d'intérêt à l'avance.

Ce programme fixe le plafond à $70,000. Cela signifie que dans bien des cas où le délai de remboursement est de cinq ans, le débiteur hypothécaire pourra, en sus de l'intérêt courant à raison de 14 ou 14.5 p. 100, verser à l'avance de l'intérêt jusqu'à concurrence de $1,500. Voilà qui témoigne de la confiance que le gouvernement met dans la stabilité du marché et dans celle des taux d'intérêt.

Aujourd'hui au cours de la période des questions, le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement n'appliquait pas de politique de l'argent cher. J'imagine que c'était là sa façon à lui de nous dire que les taux d'intérêt au Canada ne sont pas élevés. Il s'agirait en l'occurrence d'une rumeur qu'auraient lançée une poignée de Canadiens ingrats qui n'arrivent pas à renouveler leurs prêts hypothécaires. Alors même que le gouvernement n'applique pas de politique de l'argent cher, tout ce projet de loi ne vise qu'à protéger les débiteurs hypothécaires non pas tant contre les taux d'intérêt élevés actuellement en vigueur, mais contre des hausses éventuelles. Il n'aide donc pas vraiment le débiteur hypothécaire. Il risque au contraire de susciter chez lui beaucoup d'appréhension et d'incertitude, puisqu'il lui conseille ni plus ni moins de se protéger contre les vicissitudes du marché hypothécaire en assurant leurs prêts contre les hausses de taux d'intérêt qui menacent.

• (1700)

Il ne s'agit pas tant de protéger les débiteurs hypothécaires contre les taux d'intérêt élevés. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous attendions réellement à ce que le gouvernement s'attaque à la cause des taux d'intérêt élevés dans le secteur domiciliaire. Nous, au Canada, n'avons pas encore reconnu que le logement dans une société industrielle moderne et civilisée comme la nôtre constitue un droit social. Nous prétendons l'avoir reconnu, mais nous ne l'avons pas du tout reconnu en réalité. Comme le vêtement et la nourriture, le logement est essentiel, surtout dans un pays comme le nôtre où la température peut descendre à moins 40. Les gens doivent avoir un toit, aussi est-ce un droit social. Le gouvernement parle de ce droit social, mais il a pris très peu de mesures dans ce sens. Ayant accepté ce principe, et reconnaissant que le problème dans l'industrie domiciliaire vient de ce qu'elle fluctue au même rythme que l'économie, c'est-à-dire que les taux d'intérêt et les taux hypothécaires augmentent ou baissent selon la tenue de l'économie, d'autres pays ont réussi à séparer le marché domiciliaire du reste du marché financier.

Je voudrais donner au ministre quelques exemples de mesures efficaces prises par d'autres pays en matière de logement. Il n'est pas rare, même à l'heure actuelle aux États-Unis, d'obtenir un taux hypothécaire fixe de 6 p. 100. Il n'est également pas rare en Grande-Bretagne, en France et en Allemagne d'obtenir des hypothèques d'une durée de 40 ou 50 ans à un taux fixe de 5 ou 5.5 p. 100. Comment ces pays s'y prennent-ils? Que font-ils que nous ne faisons pas? Ils reconnaissent que le logement est un droit social et que le propriétaire de maison est un citoyen productif qui paie des taxes et achète des meubles, des tapis, du matériel de construction et des plantes pour son jardin. Il ajoute à la richesse du pays. Presque tout le monde aspire à être propriétaire d'une maison. Il s'agit d'une forme de protection contre l'inflation qu'on peut transmettre à ses enfants. Mais que font ces pays? Voyons un peu certains des programmes qui ont été mis en vigueur aux États-Unis.

Le grand problème de pénurie de capitaux se pose parfois. C'est la raison pour laquelle la loi nationale sur l'habitation a été adoptée. Les banques et les établissements financiers de notre pays n'ont pas, pour je ne sais trop quelle raison, répondu aux besoins. Soit dit en passant, il nous manque près de 200,000 logements pour répondre à la demande chez nous. C'est, bien entendu, plus que nous n'en construisons chaque année. Au mois d'avril de cette année, on avait mis en chantier 37,000 logements de moins que l'année dernière. C'est terrible. D'autres pays savent que la construction domiciliaire stimule grandement l'économie. Le secteur du bois de construction, qui éprouve des difficultés à l'heure actuelle, serait, certes, stimulé par des programmes de logement plus efficaces. Il en va de même pour tous les secteurs de l'économie. Que pouvons-nous faire alors? Nous pouvons inciter les gens à investir non seulement dans leur propre maison, mais également dans le marché du logement en général.

Les Canadiens sont ceux qui ont investi le plus dans des dépôts à terme. C'est pourquoi les comparaisons entre le Canada et les États-Unis ne tiennent pas. Les Américains ont tendance environ 27 p. 100 d'entre eux à investir dans des actions boursières, ce que ne font que 7 p. 100 des Canadiens qui je suppose sont des investisseurs très prudents. Peut-être cela tient-il au fait que nous sommes moins au courant du monde des affaires et de la Bourse? Eh bien, comment pouvons-nous inciter les gens à sortir leur argent de la banque pour l'investir dans le secteur du logement, de la petite entreprise ou tout autre secteur? La façon d'y parvenir dans le domaine du logement est de leur offrir des avantages fiscaux suffisants pour les inciter à investir dans ce secteur.

Ce n'est pas la première fois qu'on prend de telles mesures. Mieux, le gouvernement lui-même s'en est rendu compte, mais son ordre de priorités est complètement chamboulé. On peut investir de l'argent dans l'industrie cinématographique et le déduire de son impôt. On a du mal à croire combien de capitaux sont disponibles pour la production de films. Pourtant, ce n'est pas sorcier. Le ministre serait étonné de voir combien de capitaux on pourrait réunir du jour au lendemain si on trouvait les mesures nécessaires pour encourager les gens à placer leurs avoirs dans une bourse fédérale d'hypothèques. Le ministre a un tel instrument financier à sa disposition actuellement. On l'a adopté au Parlement en 1975, mais il n'en a jamais été plus question par la suite. On verse de l'argent dans une bourse fédérale d'hypothèques et l'intérêt perçu n'est pas imposable. Ce taux d'intérêt est évidemment de 6 ou 7 p. 100. L'épargne réalisée est mise ensuite entre les mains des constructeurs de maison et au bout du compte, les gains restent les mêmes. Lorsqu'on paie des impôts sur des gains réalisés à même les intérêts de 10 ou 11 p. 100 sur des dépôts bancaires, on gagne moins finalement que si on ne réalisait que 7 p. 100 d'intérêt non imposable sur un instrument financier comme celui dont je viens de parler. C'est un moyen parmi d'autres.

En 1979, nous avons proposé le programme de déductions hypothécaires. On pouvait déduire de son impôt une partie des intérêts hypothécaires. Cette mesure représentait une économie non négligeable pour les propriétaires de maison et aussi une baisse appréciable des taux d'intérêt en vigueur à l'époque.

Mais j'aimerais proposer au ministre un système encore plus efficace. Il a été mis sur pied en Grande-Bretagne il y a environ 150 ans. Ces gouvernements, une coopérative ou un syndicat permettent aux gens d'économiser pour s'acheter ensuite une maison. En Allemagne, ce sont principalement les syndicats qui gèrent ces sociétés d'épargne. Ce n'est pas nécessairement l'acheteur éventuel qui épargne. Les parents et grands-parents économisent au profit de leurs enfants ou de leurs petits-enfants. Quiconque veut mettre ses économies dans l'immobilier peut verser de l'argent dans un plan, et ensuite le donner à quelqu'un, ou même le vendre en réalisant un petit bénéfice.

• (1710)

On verse une partie de son revenu disponible dans une bourse d'hypothèques ou une société d'épargne. L'argent est garanti par l'État. Les taux d'intérêt sont très bas: 1 ou 2 p. 100. On ajuste son plan selon ses besoins. S'il faut à l'acheteur $80,000 ou $100,000 dans dix ans d'ici, il y aura un plan d'étudié pour lui. Dans dix ans, il aura épargné environ 25, 30 ou même 40 p. 100 de la somme. Pendant qu'il épargne, il ne touche qu'un intérêt très bas. Mais, à l'échéance, il obtient une hypothèque fixe pour la durée qu'il désire, et moyennant un taux d'intérêt qui est actuellement de 5.5 ou 6 p. 100 dans la plupart des cas. Cela se passe ainsi en Grande-Bretagne, en France, en Italie, en Autriche et en Allemagne.

Ce sont des pays surpeuplés, dont trois tiendraient dans ma circonscription. Il y a 60 millions d'habitants en République fédérale d'Allemagne. Tous mes neveux et mes nièces qui s'y trouvent ont l'intention de se faire construire une maison. Certains sont en train de le faire. Ils construisent à un taux fixe de 5.5 p. 100 parce que leur père, comme eux-mêmes le feront plus tard, quand ils ont commencé à travailler, ont pris des dispositions pour assurer leur avenir et se faire construire une maison.

Au Canada, 35 p. 100 de la population viennent de pays où ce mode de financement se pratique déjà. Est-ce que ce sont les banques qui vous interdisent d'en faire autant pour la raison qu'il leur faut leur livre de chair humaine? Ce ne sont pas les propriétaires que vous aidez avec cette idiotie. Ce sont les banques, les sociétés d'assurance et les sociétés de prêts hypothécaires. Êtes-vous leurs marionnettes? Songez-vous vraiment aux propriétaires? Comment se fait-il qu'au Canada, nous ne pouvons pas faire ce qui se fait si bien dans d'autres pays depuis 150 ans? Vous passez votre temps à faire des tas de comparaisons avec les autres pays. Ce ne sont pas là des idées socialistes. Ce sont des idées pratiques, une fois qu'on s'est mis dans la tête que le logement est un des trois articles de nécessité vitale dans un pays comme le nôtre. Comment se fait-il que vous soyez tellement butés, tellement bornés, tellement à court d'idées? Comment se fait-il que les Canadiens ne peuvent pas . . .

Monsieur le Président, est-ce qu'il me reste encore du temps?

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence allait justement avertir le député que son temps de parole est épuisé. Le député de Malpèque (M. Gass) voudrait poser une question.

M. Gass: Monsieur le Président, je voulais demander au député de conclure.

M. Oberle: Monsieur le Président, je ne voudrais pas abuser de la patience de mes collègues. Je comptais conclure ma question au ministre. On peut lui poser des questions pendant dix minutes. Pourquoi se met-il au service des banquiers au lieu de s'acquitter de l'obligation qu'il a d'assurer aux Canadiens de toutes les couches de la société un logement adéquat à un prix abordable?

M. Cosgrove: Monsieur le Président, le dernier orateur a parlé de la période de questions de dix minutes. A mon sens, le Règlement accorde cette période au dernier orateur. Par conséquent, la procédure parlementaire nous permettait de développer le débat en interrogeant le dernier orateur.

Étant donné mon rôle de ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, dont je m'acquitte avec plaisir, je voudrais bien savoir ce que le député et son parti entendent par du logement à prix abordable? De façon générale, comment mettraient-ils le prix du logement à la portée des Canadiens? Et de façon particulière, que pense le député de la subvention au logement? Son parti compte-t-il promouvoir ce type de subventions?

M. Oberle: Monsieur le Président, je suis ravi de répondre à cette question en particulier, car je sais que le ministre est impatient de m'entendre. Le ministre chargé de l'habitation saisit bien le problème, j'en conviens. L'ennui c'est que lui et ses collègues n'ont jamais trouvé les bonnes solutions.

Afin de résoudre rapidement le problème de l'habitation au Canada et de connaître, encore plus rapidement, la position du parti progressiste conservateur dans ce domaine, vous n'avez qu'à prendre votre courage à deux mains et à déclencher des éléctions. Vous connaîtrez tout de suite nos solutions.

M. de Corneille: Monsieur le Président, le sujet est trop sérieux pour qu'on puisse s'en tirer avec une pirouette. Il est temps que l'opposition fasse preuve d'honnêteté à ce propos. Je vais répéter la question. S'ils entendent faire des observations sur la politique et en parler intelligemment, c'est manifestement qu'ils en ont une à l'esprit. Le représentant n'admettra certainement pas que son parti n'en a pas. Est-il en faveur d'allocations au logement?

M. Oberle: Monsieur le Président, comme je vous l'ai dit plus tôt, notre parti se basera sur l'expérience des gens. Nous avons dit au gouvernement aujourd'hui ce qu'étaient les solutions. J'ai été très généreux. Je vous ai parlé d'un certain nombre de programmes qui sont en place dans d'autres pays et donnent satisfaction. Je vous ai parlé des résultats de ces programmes. Le problème, c'est que nous avons, par le passé, donné trop d'idées aux gens d'en face. Pourquoi ne pas prendre ces deux-là et se sauver avec? Pourquoi ne pas dire aux candidats à la direction du parti de les annoncer?

J'ai bien peur, comme ce fut le cas avec toutes les autres idées que nous leur avons données, qu'ils en fassent un gâchis. Les idées ne suffisent pas, il faut des gens résolus à les mettre en pratique. Il faut des gens qui soient prêts à accepter la responsabilité sociale associée avec le fait d'être au pouvoir, pour appliquer ces idées. Je ne fais pas confiance, pas plus que les autres Canadiens, à ceux d'en face pour démontrer un tel sens des responsabilités.

M. LeBlanc: Monsieur le Président, je ne voudrais pas faire d'opposition systématique, car le débat est très intéressant. Je voudrais savoir ce que le parti conservateur pense du rapport Mathews qui, entre autres choses, proposait le démantèlement de la SCHL. Je ne poserai pas cette question.

Je sais que le député s'intéresse beaucoup aux modifications au programme de logements des ruraux et des autochtones. Il semble dire que les amendements ont été proposés parce que nous avons eu un différend au sujet de l'affichage du programme. Si c'est ce qu'il pense, qu'il se renseigne auprès du gouvernement de sa province. Le député sait-il que nous n'avons pas été en mesure de proposer un programme aux autochtones et aux ruraux de Colombie-Britannique car, en vertu de la loi, nous devions avoir une participation provinciale de 25 p. 100 et nous n'avons pas pu l'avoir?

M. Oberle: Monsieur le Président, le ministre comprend mon intérêt pour ce domaine, comme l'ancien ministre. Honnêtement, je vois les difficultés qui se posent en Colombie-Britannique. Aucun programme social n'a été fourni parce que la province avait placé ses priorités ailleurs et n'a pas accordé les 25 p. 100 requis en vertu de l'arrangement.

• (1720)

Pour être juste envers le ministre, il a été accordé trop de crédit politique au gouvernement. Celui-ci s'attribuait tout le mérite de ce programme d'habitation et, pourtant, il n'a pas jugé bon, du moins dans ma province, pas plus que dans d'autres, de mettre ces programmes en œuvre. Comme je le disais au début, je félicite le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour réaliser ces programmes directement, mais cela ne le dégage pas de toute obligation. Le projet de loi ne va pas à la racine du mal. Le marché de l'habitation suit les mouvements cycliques de l'ensemble de l'économie. Si le gouvernement n'a pas le courage de remédier à cette situation, les graves problèmes dans ce domaine vont se perpétuer.

M. McKenzie: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Prince George-Peace River (M. Oberle). Il se souvient sûrement des annonces que les libéraux ont fait paraître tous les soirs aux heures de grande écoute, au réseau national de télévision, pendant la dernière campagne électorale. Nous avons entendu le ministre des Transports (M. Axworthy) répéter à quel point la hausse des taux d'intérêt était affreuse. Tous les soirs, au réseau national de télévision, il a débité au nom du parti libéral les mensonges dont ce parti a l'habitude en disant que les libéraux abaisseraient les taux d'intérêt.

Il y a plus de quatre ans de cela. Le député de Prince George-Peace River est-il d'avis que le gouvernement libéral devrait expliquer à quelle politique et à quel programme il va recourir pour abaisser les taux d'intérêt comme les libéraux en ont fait la promesse tous les soirs, au réseau national de télévision pendant la campagne électorale de 1980? Ne croit-il pas que le délai de quatre ans à quatre ans et demi que les libéraux se sont donné pour présenter cette politique de réduction des taux d'intérêt est un peu trop long? Ne pense-t-il pas que les libéraux devraient expliquer pourquoi ils ont laissé les taux grimper jusqu'à 21 p. 100? Les taux recommencent à monter et les libéraux n'ont toujours pas proposé de politique pour les réduire.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Les libéraux vont encore une fois tromper les Canadiens lors des prochaines élections.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le présidence entretient des doutes sur la recevabilité de certaines questions qui doivent avoir un rapport avec les propos de l'orateur précédent. Le député de Winnipeg-Assiniboine parle d'événements qui se sont produits il y a quatre ans. La présidence reconnaît qu'il est question de taux d'intérêt dans le projet de loi. Elle va permettre au député de répondre. La question se situe aux limites du sujet dont nous discutons.

M. Oberle: Monsieur le Président, la déclaration du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) montre bien à quel point j'hésiterais à présenter aux libéraux notre programme en détail, car ils ne sauraient qu'en faire. Ils laissent grimper, les taux d'intérêt, même s'ils ont nettement promis qu'ils devaient baisser. Je me souviens d'avoir vu l'actuel président du Conseil du Trésor (M. Gray) se lever chaque jour au cours de la période des questions pour réclamer la baisse des taux d'intérêt. Il le faisait avec tant d'aggressivité qu'il en tombait presque dans l'allée.

M. McKenzie: Il a même dit qu'il démissionnerait.

M. Oberle: Or, les taux d'intérêt ont augmenté. Comme mon honorable collègue vient de le signaler, le président du Conseil du Trésor a dit qu'il démissionnerait si les taux d'intérêt ne fléchissaient pas. Il est toujours parmi nous, monsieur le Président, et il ne nous a présenté aucune idée novatrice. La même chose vaut pour les taxes sur l'essence. Les libéraux ont brandi la menace à l'époque que le prix de l'essence augmenterait de 18c. si ces méchants conservateurs restaient au pouvoir. Voyez ce qui s'est passé, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): La période réservée aux questions est maintenant terminée. Le débat. Le député de Timiskaming (M. MacDougall) a la parole.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, d'un côté je suis très heureux de pouvoir participer au débat mais de l'autre, très inquiet. L'actuel gouvernement est au pouvoir depuis maintenant quatre ans et voilà que les libéraux modifient non seulement la loi sur l'intérêt, par l'entremise du projet de loi C-36, mais également la loi nationale sur l'habitation, par l'entremise du projet de loi C-37.

Cet après-midi, au cours de la période des questions, on nous a dit que nous devions tous, à savoir les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, collaborer. Cependant, qu'en est-il dans le cas du projet de loi C-37? On ne peut, certes, pas parler de collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral agit seul. Il est vraiment regrettable qu'il ne puisse collaborer avec les provinces.

A l'instar des députés de ce côté-ci de la Chambre, j'attache beaucoup d'importance au logement. Tous les Canadiens devraient pouvoir se loger à un prix abordable. Tous ont le droit d'être propriétaires. Permettez-moi de parler du logement chez les autochtones et dans les zones rurales. Il se trouve un certain nombre de réserves dans ma circonscription de Timiskaming. Permettez-moi de vous parler plus précisément, monsieur le Président, de la région de Moosonee-Moose Factory qui est située dans le nord de la Baie James et qui fait partie de ma circonscription. Il s'y trouve une réserve. Je m'y suis rendu la semaine dernière et on procédait alors à une enquête sur le logement. Les résultats étaient révoltants pour ne pas dire plus. En effet en 1984, certaines personnes vivent encore sous la tente. Je sais que c'est difficile à croire, mais c'est vrai. En outre, deux, trois et parfois quatre familles vivent sous le même toit, et 12, 14 ou 16 personnes logent dans deux ou trois pièces. J'ai appris que durant les mois d'hiver les gens dormaient dans le grenier, car c'est le seul endroit chaud de la maison. Or, voila que cette question aujourd'hui, quatre ans après l'arrivée des libéraux au pouvoir vient sur le tapis. J'ai le regret de le dire, monsieur le Président, mais je me demande si la possibilité qu'il y ait des élections cette année n'a pas quelque chose à y voir; j'espère que non.

Cette année, la circonscription de Timiskaming a droit à 30 maisons en vertu du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones. On est bien loin de nos besoins réels. Ces trente logements suffiraient à peine à la région de Moosonee-Moose Factory dans ma circonscription. Mais il y a d'autres régions dans ma circonscription qui est un très vaste comté rural. Ce programme renferme d'excellentes mesures. Ce n'est pas seulement dans le nord de l'Ontario que se trouvent des

citoyens démunis, mais un peu partout ailleurs au Canada. Il y a des gens qui vivent dans des bicoques de papier goudronné. Ils se chauffent au poêle à bois. Ils ont évidemment beaucoup de mal à se protéger du froid et à subvenir aux besoins de leur famille respective.

Nous devons donc pousser plus loin notre initiative. Je suis fermement convaincu que nous devons agir en collaboration avec les provinces. Nous devons nous concerter en vue de surmonter les difficultés qui éprouvent le secteur du logement. Nous n'y réussirons pas tout seuls. Nous constatons encore une fois que le gouvernement est décidé à ne pas collaborer avec les citoyens. Les libéraux ont leurs propres idées qu'ils tiennent à faire valoir. Ils ne s'intéressent pas ce que peuvent penser les Canadiens. Ils ont une façon de faire les choses qui est bien à eux et ils n'en démordront pas.

Nous avons bien l'intention de changer cet état de choses d'ici peu de temps. Qu'on me permette maintenant d'aborder un autre aspect de la question. Les Canadiens jeunes et vieux ont de toujours rêvé de posséder une maison. Nous travaillons beaucoup d'année en année dans l'espoir de pouvoir nous offrir un jour un logement à prix raisonnable. Les gens éprouvent une grande fierté à cultiver un petit jardin, à avoir une belle pelouse et une jolie maison.

Le 10 février 1980, le premier ministre (M. Trudeau) a fait certaines affirmations, à l'occasion d'une entrevue accordée à un journaliste du *Toronto Star*, soutenant qu'il comptait diriger l'économie de façon que les taux d'intérêt diminuent effectivement, ce qui prouverait, selon lui, que l'économie serait gérée de manière saine. Depuis, j'ai des amis qui ont perdu leur maison, et des collègues dont des amis se sont retrouvés dans la même situation, à cause des mesures du gouvernement et de la hausse des taux d'intérêt hypothécaires.

• (1730)

La politique du gouvernement en matière de taux d'intérêt hypothécaires n'a pas profité aux Canadiens. Ces taux se sont établis à 11.88 p. 100 en 1974, à 21.46 p. 100 en 1981 et à 14.25 p. 100 en 1984. La construction de chaque maison au Canada crée près de 2.2 emplois. Puisque je viens d'une région dont l'économie repose sur les matières premières, je sais que ces emplois débordent le secteur de la construction pour atteindre la sidérurgie, la forêt et les secteurs connexes dans ma circonscription de Timiskaming et dans tout le nord de l'Ontario. D'un bout à l'autre du Canada, le taux désaisonnalisé du chômage dans le bâtiment est de 22.5 p. 100, soit 166,000 ouvriers. C'est une honte que nous devons à la politique des taux d'intérêt élevés que ce gouvernement pratique.

Si un emprunt hypothécaire portant le taux initial de 12 p. 100 est renouvelé au taux de 17 p. 100, l'assurance ne couvre pas les deux premiers points de pourcentage. La somme payée équivaudra donc aux trois quarts de la différence entre 17 et 14 p. 100, soit aux trois quarts de 3 p. 100, c'est-à-dire 2.25 p. 100. En d'autre mots, le gouvernement admet que les taux vont grimper. C'est évident. Le projet de loi l'affirme. Il nous avertit de bien nous cramponner à nos sièges parce que nous retournons aux taux d'intérêt élevés. Le moment est venu pour lui de dissoudre le Parlement et d'en appeler au peuple. Nous serions alors débarrassés du problème en battant le gouvernement.

M. LeBlanc: Êtes-vous au courant du dernier sondage Gallup?

M. MacDougall: La situation galope en notre faveur.

M. Malépart: Reviendrez-vous seulement?

M. MacDougall: Certainement, et j'aurai des collègues du nord de l'Ontario.

Je pourrais exposer de nombreux arguments mais, avant de conclure, je tiens à dire que les temps sont durs pour les propriétaires aux prises avec des taux hypothécaires de 17, 18 et 20 p. 100. Il y a deux à cinq ans, la plupart des familles comptaient deux travailleurs. Aujourd'hui, dans l'ensemble du Canada, quelles sont les familles dans ce cas? Il n'y a que la femme ou le mari qui travaille. Si les ménages ne peuvent plus se permettre les taux hypothécaires actuels, comment feront-ils pour se procurer l'assurance qui les protégera contre la flambée des taux d'intérêt? Si la prime s'élève à $1,050 sur une hypothèque d'environ $70,000, ce pourrait être avantageux dans certains coins du pays. Quoi qu'il en soit, le problème demeure puisqu'il s'agit des politiques économiques du gouvernement. On n'a qu'à voir grimper les taux d'intérêt. Ce gouvernement a hypothéqué l'avenir de nos enfants et de leurs familles. Quel que soit le sujet que nous examinions, qu'il s'agisse du projet de loi C-37 ou du chômage chez les jeunes, la cause fondamentale de nos difficultés semble être attribuable à la mauvaise administration du gouvernement, et ce sont les contribuables canadiens qui en font les frais.

Je pourrais faire allusion à bien des points valables comme le logement autochtone, le PAREL et les cantons qui ne sont pas admissibles, le logement au loyer adapté au revenu, et bien d'autres encore. Je remercie cependant la Chambre de m'avoir donné l'occasion de prendre part au débat.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations?

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, je sais que le député est arrivé, ici, à la Chambre des communes, après le court règne du gouvernement progressiste conservateur. Est-ce qu'il était au courant du fait que le ministre responsable de la SCHL avait accordé à un de ses amis conservateurs le mandat d'étudier de quelle façon on pourrait démanteler la SCHL et défaire ses programmes, principalement dans le domaine des logements sociaux? Il s'agissait de M. Elmer MacKay qui aujourd'hui a cédé sa circonscription au chef du Parti progressiste conservateur, j'allais dire petit chef, et qui est maintenant conseiller influent.

Ma question s'adresserait autant à lui qu'à l'orateur précédent. Est-ce que les conservateurs désirent que l'on aille en campagne électorale le plus tôt possible afin qu'ils se débarrassent de la SCHL?

[*Traduction*]

M. MacDougall: Oui et non.

M. LeBlanc: C'est votre politique—oui et non.

Le président suppléant (M. Guilbault): D'autres questions? La parole est au député de Prince-Albert (M. Hovdebo) qui poursuit le débat.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre part au débat du projet de loi C-37 qui vise à procurer une assurance contre la hausse des taux d'intérêt hypothécaires. On devrait cependant en parler

comme d'une mesure visant à assurer contre l'incompétence du gouvernement, car c'est réellement son objectif. Il tente de remédier tant bien que mal aux erreurs du gouvernement d'il y a quelques années, et qui sont à l'origine de la situation actuelle où des gens perdent leur maison à cause des taux d'intérêt élevés et de leur fluctuation. Plutôt que de mettre en œuvre un programme d'assurance contre les taux d'intérêt hypothécaires élevés, comme on cherche à le faire avec la mesure à l'étude, il devrait être possible d'instituer un taux d'intérêt hypothécaire fixe comme celui que nous avons connu durant bien des années.

M. Oberle: Cette mesure avait été institué par le gouvernement Diefenbaker en 1959.

M. Hovdebo: Ça se peut. Je ne voudrais pas contredire le député sur ce point. Un taux d'intérêt fixe, abordable, sur les hypothèques à long terme a fait un bien nécessaire à l'industrie domiciliaire durant de nombreuses années. Il n'a pas entravé la construction des maisons. Ce taux d'intérêt fixe a toutefois été supprimé par le ministre des Travaux publics de l'époque, M. Hellyer, afin d'ouvrir le marché et de permettre aux constructeurs de s'engager dans la construction de maisons à des prix abordables et de pouvoir les vendre un peu plus facilement. Les faits démontrent que l'ouverture du marché et la fluctuation des taux d'intérêt sur un certain nombre d'années ont entraîné une diminution du nombre de mises en chantier et que cela n'a nullement aidé le secteur du bâtiment. En fait, les gens ont éprouvé plus de difficulté à se loger à un prix abordable ou même à trouver un logement.

Le projet de loi C-37 ne prévoit aucune aide tant que la hausse des taux d'intérêt ne dépasse pas 3 p. 100 ou 3.5 p. 100. Cela représente une hausse de 25 p. 100 par rapport aux taux actuellement en vigueur. Je ne trouve pas qu'il s'agisse de taux vraiment abordables.

• (1740)

Au lieu de chercher à protéger les propriétaires contre l'augmentation des taux d'intérêt, je crois que le gouvernement devrait retirer ce projet de loi et présenter des mesures assurant des taux d'intérêt à long terme fixes et abordables pour inciter les gens à acheter des maisons.

Par exemple, j'ai vécu en Nouvelle-Zélande pendant plusieurs années. Ce pays avait décidé d'élargir son parc immobilier. Le gouvernement ne faisait donc payer que 1.5 p. 100 d'intérêt à ceux qui voulaient construire ou acheter une maison. Les fonds ne cessaient de tourner, si bien que lorsqu'un acheteur avait fini de payer sa maison, l'argent était mis à la disposition de quelqu'un d'autre. Ce programme a été maintenu pendant des années et cet argent a constamment servi à aider les citoyens à construire des maisons. Au bout d'une quinzaine d'années, le nombre de logements disponibles avait augmenté de 20 p. 100. C'est pour ce genre de solution que le gouvernement devrait opter.

Une fois que les logements nécessaires sont construits et que les gens sont capables de les acheter, de nombreux secteurs de l'économie en profitent. Une maison construite représente du travail non seulement pour les ouvriers du bâtiment, mais également pour les travailleurs des usines qui fabriquent des meubles, des appareils électroménagers et toutes sortes de choses pour la maison. Cela relance l'économie, ce qui améliore la situation du pays et permet à d'autres d'acheter des maisons.

Il est logique de créer une économie qui puisse satisfaire facilement et rapidement aux besoins de la population. Les programmes du gouvernement visent plutôt à accroître les bénéfices des banques et des autres institutions financières. Ils ne répondent pas aux besoins des citoyens qui n'ont pas de toit ou de ceux qui doivent consacrer jusqu'à 40 p. 100 de leur revenu à se loger. Ce projet de loi ne règlera aucun des problèmes de ceux qui ont besoin d'un logement. Il ne règle même pas les difficultés de ceux qui ont les moyens d'acheter une maison. Les personnes qui paient un loyer de $250 par mois et qui veulent acheter une maison hésiteront peut-être à le faire si elles craignent de voir les taux d'intérêt augmenter de 3.5 p. 100. C'est vrai même si au départ le taux d'intérêt est raisonnable. Bien sûr, ce n'est pas possible pour le moment.

Quel est l'objectif fondamental de ce projet de loi? Alors qu'il est censé faciliter l'acquisition d'une maison, il ne fait rien de tel. Si une personne qui gagne $1,000 ou $1,500 par mois doit consacrer $500 par mois au paiement de son hypothèque, ce n'est pas en lui offrant de l'aider uniquement si les taux d'intérêt augmentent de plus de 3.5 p. 100 que vous l'inciterez à acheter une maison. En outre, comme les taux d'intérêt sont déjà élevés, toute nouvelle hausse peut éliminer la possibilité de considérer un tel achat. Certains propriétaires de maison ne peuvent même pas se permettre une hausse de 3.5 p. 100. Beaucoup de gens qui gagnent $1,200 ou $1,500 par mois ont une hypothèque de $600. Ils ne peuvent pas se permettre de payer $50 de plus si bien qu'une augmentation de 3.5 p. 100 est beaucoup trop élevée pour eux. En fait, je crois que bien des gens n'ont même pas les moyens de payer 1.5 p. 100 de plus, comme on leur demande de faire pour profiter de ce régime d'assurance.

Ce projet de loi a notamment pour objectif de protéger contre la hausse des taux d'intérêt. Mais il ne le fait pas, car il intervient uniquement au-delà d'une hausse de 3.5 p. 100. Nos anciennes lois permettaient de rembourser une hypothèque au bout de cinq ans avec une pénalité de trois mois. Ce projet de loi supprime cette possibilité. Les personnes qui sont propriétaires de leur maison ne pourront pas économiser l'argent voulu pour rembourser leur hypothèque sans avoir à payer une lourde pénalité.

Des députés du NPD et de l'opposition officielle ont souvent attiré l'attention du ministre responsable du Logement et du ministre des Finances (M. Lalonde) sur le cas des gens qui ont tenté de rembourser leur hypothèque devenue exorbitante à la suite de la hausse des taux d'intérêt. Quand ils ont voulu le faire, on leur a fait payer parfois jusqu'à $8,000 de pénalité malgré la clause des trois mois. Nous avons fait valoir que les gens ne pouvaient pas rembourser leur hypothèque pour éviter d'avoir à payer des taux d'intérêt de 19 p. 100 ou de 20 p. 100. En fait, certains citoyens de ma circonscription essaient encore de se débarrasser d'hypothèques à 19 p. 100.

Au lieu d'accroître la protection accordée à certaines gens, on la réduit dans ce projet de loi pour ceux qui avaient la possibilité de se débarrasser de paiements hypothécaires lourds. Ce projet de loi risque de faire diminuer le nombre de logements à prix raisonnables au Canada. On a calculé qu'on avait besoin à l'heure actuelle de près d'un million de logements dans le pays. Si le gouvernement voulait bien nous doter d'une structure des taux d'intérêt qui soit logique, sans se préoccuper outre mesure des bénéfices que réaliseraient les banques et autres institutions prêteuses, il pourrait par exemple ordonner aux banques

d'affecter 10 p. 100 du crédit aux prêts hypothécaires, pour lesquels celles-ci recevraient 7 p. 100. C'est ainsi qu'on a procédé pendant un certain nombre d'années. C'est ce qu'on a fait pendant un bon nombre d'années. Si nous recommencions, le nombre des maisons mises en chantier s'accroîtrait très rapidement, car les gens se mettraient à construire eux-mêmes leur maison, ou encore à la faire construire par des spécialistes du bâtiment.

• (1750)

Il est fort regrettable que la structure financière du pays soit devenue plus importante aux yeux du gouvernement que la nécessité de fournir des logements confortables à prix raisonnable. Nous déplorons le fait que le gouvernement accorde plus d'importance aux banques et compagnies de prêts hypothécaires qu'aux logements à bon prix. On sait que le logement est une nécessité. Je ne pense pas que les banques le soient.

Le gouvernement du crédit social en Alberta a été sans doute le premier groupe à tendance socialiste à se brouiller avec les banques canadiennes. A l'époque, les membres de ce gouvernement avaient essayé de mettre sur pied un système qui permettrait de tirer parti de la productivité et des ressources de la province et de ses habitants. Ils ont prétendu ne pas avoir besoin des banques à qui abandonner 10 ou 20 p. 100 de leur productivité. Ils pensaient pouvoir émettre de l'argent dans leur province et établir une structure financière qui profiterait aux citoyens plutôt qu'aux banques et aux grosses sociétés financières. Le gouvernement Aberhart a donc adopté une loi habilitante que la Cour suprême du Canada a rejetée, refusant à ce gouvernement le pouvoir d'instaurer un système qui aurait permis aux Albertains d'utiliser leurs ressources et d'employer leur productivité comme ils l'entendaient.

L'histoire se répète maintenant à quelques détails près. Les gens qui voudraient se construire une maison se voient empêchés de le faire parce que le gouvernement pense qu'il n'y a pas lieu de s'interposer pour enlever aux banques leur pouvoir de faire de l'argent. Bien des Canadiens seraient disposés à se faire construire une maison si le gouvernement pouvait les aider quelque peu. Bien entendu, je veux parler du grand nombre de gens qui voudraient prendre part à des projets de logements coopératifs.

Il y a par ailleurs des gens qui luttent contre cette éventualité. Les associations de constructeurs et les autres intérêts financiers ont de très bons démarcheurs qui viennent trouver les députés à Ottawa pour nous dire que le logement coopératif ne devrait pas être subventionné par le gouvernement. Le gouvernement les écoute malheureusement, et il n'écoute pas les millions de personnes qui veulent un logement à un prix abordable. Le gouvernement écoute les banques et les sociétés de prêts hypothécaires qui gagneront de l'argent sur l'achat et sur la vente des maisons. Par conséquent, le gouvernement n'est pas disposé à permettre aux projets de logements coopératifs d'aller de l'avant.

Le logement coopératif a prouvé son efficacité en offrant les logements communautaires et sociaux nécessaires pour les personnes qui ont de la difficulté à réunir assez d'argent pour faire construire une maison. Cela s'est avéré efficace pour ceux qui ne veulent pas consacrer $80,000 à une maison, pour en dépenser encore $160,000 en intérêts sur une période de 15 ans. Ces personnes voudraient plutôt s'engager à payer la maison. Dans la situation qui a été créée par le gouvernement, et que celui-ci maintient, ces personnes payeront $80,000 pour une maison, et elles payeront en outre $160,000 en intérêts en 15 ans. Elles payeront trois fois le prix de la maison. Le constructeur de la maison ne recevra que $80,000, l'acheteur la payera trois fois. Le gouvernement admet cette idée.

Le logement est nécessaire et c'est un droit; nous devrions le défendre de notre mieux et aussi longtemps que possible au Parlement. Au lieu de cela, nous discutons d'un projet de loi qui n'apporte aucune des mesures nécessaires pour faire augmenter le nombre de logis. Il ne renferme aucune des dispositions nécessaires pour permettre aux gagne-petit d'acheter une maison. Il y a quelques années, le gouvernement, l'opposition officielle et notre parti avaient promis aux Canadiens de faire du logement à un prix abordable un élément de leur plateforme, ce que nous n'avons cessé de faire.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Y a-t-il des questions?

M. Deans: Monsieur le Président, il m'est venu deux idées à l'esprit en écoutant mon collègue expliquer ses opinions sur le projet de loi et les problèmes du logement. Je voudrais qu'il nous donne un peu plus de détails sur ces deux points. Je parlerai d'une seule chose à la fois pour ne pas semer la confusion dans l'esprit de ceux qui veulent lire la réponse dans le hansard ou de ceux qui veulent écouter sa réponse aujourd'hui.

Mon collègue a signalé que l'on avait désespérément besoin d'encourager l'utilisation plus fréquente du logement coopératif pour améliorer le parc de logements des Canadiens à revenu moyen qui éprouvent beaucoup de difficuté à s'acheter une maison à l'heure actuelle. Je me demande si mon collègue sait que le gouvernement semble insister moins sur le logement coopératif et qu'il semble réduire le montant des crédits consacrés à ce secteur? Étant donné sa vaste expérience au Canada et à l'étranger, je me demande si mon collègue pourrait nous expliquer comment, d'après lui, le logement coopératif pourrait mieux répondre aux besoins de la couche de la population qui n'est pas en mesure de s'acheter une maison particulière à cause des taux d'intérêt élevés?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, il y a quelque temps, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau), en l'absence du ministre des Travaux publics (M. LeBlanc), de m'expliquer pourquoi le gouvernement avait réduit les crédits affectés aux projets coopératifs d'habitation et pourquoi il ne donnait pas aux responsables du logement coopératif au Canada l'argent nécessaire pour continuer à réaliser des projets de ce genre. Le premier ministre n'a pas été en mesure de répondre à ma question, mais a promis qu'il demanderait au ministre des Travaux publics, qui est responsable du logement, de me faire parvenir une réponse. Malheureusement, je n'en ai pas reçu jusqu'à présent.

Je suis convaincu que le logement coopératif constitue une solution au problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui. Il y a 500,000 personnes au Canada qui consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement. Ce sont ces gens, pour qui le logement est tellement cher, qui s'empresseraient d'adhérer à une coopérative s'ils pouvaient être sûrs que les paiements mensuels de quelque $400 qu'on leur demande au départ ne passeraient pas à $700 l'année suivante. De nombreux députés qui ont reçu des doléances de leurs électeurs savent que beaucoup de ces derniers ont commencé par . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 31 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

M. le Président: Avant de passer à l'ordre du jour, la présidence constate qu'il y a deux motions au *Feuilleton* et serait disposée à entendre les arguments pour et contre avant de trancher la question.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, comme l'incident semble se répéter périodiquement et après avoir examiné certains précédents, je suis disposé à vous présenter mes arguments. Je puis vous assurer que j'ai toujours eu l'intention, en tant que leader parlementaire de mon parti, de faire en sorte que le NPD ait autant de chances—en réalité, nous nous sommes mis en quatre—d'obtenir plus que sa part de journées réservées. Cela s'explique sans doute par sa théorie selon laquelle «ce qui est à moi est à moi et ce qui est à toi est à moi».

Cependant, selon la tradition établie, la présidence pourrait peut-être nous donner son avis au départ, pour nous éviter de nous retrouver dans la même situation que la dernière fois. Je voudrais faire un bref exposé pour prouver à la Chambre que cette journée d'opposition doit être réservée à l'étude de la motion déposée par mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty).

M. le Président: Si la Chambre le souhaite, la présidence est disposée à faire quelques remarques préliminaires.

Il y a, semble-t-il, trois périodes de subsides comprenant 25 journées d'opposition, dont six peuvent se terminer par un vote de censure à l'égard du gouvernement. Depuis le début de la session en cours, le parti progressiste conservateur a utilisé 18 jours prévus, donc cinq se sont terminés par un vote. Le NPD a utilisé cinq journées, mais aucune ne s'est conclue par un vote.

J'aurais donc tendance, à première vue, à pencher pour la motion inscrite au nom du député de Churchill (M. Murphy), mais je suis tout disposé à entendre les arguments pour et contre.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je vais vous exposer la situation. Vous serez tenu, conformément à l'article 62(4)*c*) du Règlement, de choisir la motion qui sera mise en délibération aujourd'hui. La présidence a été obligée de prendre cette décision pour la dernière fois le 22 novembre 1983. Avant que vous ne décidiez quelle motion va être mise à l'étude aujourd'hui, il serait peut-être utile que je revienne sur certaines questions qui ont été soulevées à l'époque.

Quelqu'un a dit, en novembre dernier, que la présidence devrait tenir compte de l'heure de dépôt des motions en vue d'établir l'ordre de priorité. Le Président suppléant, comme on peut le lire à la page 29061 du hansard, a déclaré que l'heure du dépôt n'était pas le principal facteur déterminant du choix de la motion à mettre à l'étude. En effet, le leader parlementaire du NPD a affirmé qu'il ne fallait absolument pas tenir compte du moment du dépôt. Vous pourrez trouver ses remarques à ce sujet à la page 29060 du hansard de ce jour-là.

Les néo-démocrates ont fait valoir un autre point intéressant ce jour-là en disant qu'à leur avis, la répartition des journées d'opposition devrait se faire en fonction de l'année civile. Même si la loyale opposition de Sa Majesté et le Nouveau parti démocratique estiment qu'au nom de la justice, les journées d'opposition doivent être réparties en fonction de la représentation du parti à la Chambre, l'opposition officielle était d'avis alors—et elle l'est toujours—que cette répartition doit être calculée d'après l'année des subsides.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le premier semestre des subsides tombe dans la période qui se termine au 30 juin de chaque année. C'est au cours de ce semestre que le Budget principal des dépenses de l'année financière est examiné par le Parlement. Les deux semestres suivants, les Budgets supplémentaires correspondent aux subsides que la Chambre doit examiner. C'est pourquoi il est spécieux de prétendre que les journées d'opposition doivent être réparties en fonction de l'année civile. Il faut ignorer le sens des subsides pour avancer un tel argument.

• (1110)

Néanmoins, vous vous souvenez sans doute que, le 11 novembre 1984, les députés néo-démocrates ont réussi à convaincre la présidence . . .

M. le Président: Excusez-moi. Le député a dit le 11 novembre 1984?

M. Hnatyshyn: Excusez-moi, je voulais dire 1983. Bien sûr, nous siégerons sur les banquettes ministérielles le 11 novembre prochain.

M. Deans: Pas si les électeurs sont bien avisés.

M. Hnatyshyn: Si le député de Hamilton Mountain (M. Deans) attend l'occasion de faire preuve d'intelligence, nous risquons d'attendre longtemps.

Le 11 novembre 1983, les députés néo-démocrates ont réussi à convaincre la présidence de protéger les droits de la minorité et ils ont réclamé une journée durant le deuxième semestre de la période des subsides, afin que les jours réservés à l'opposition soient répartis équitablement au cours de l'année civile. Ayant accepté ce point de vue et modifié la répartition des jours désignés pendant cette période-là, la présidence doit maintenant tenir compte des conséquences de cette décision sur la répartition des jours cette année.

Les deux partis d'opposition s'entendent sur la formule de répartition des jours qui leur sont réservés. A peu près le quart des députés de ce côté-ci appartiennent au Nouveau parti démocratique. Il s'ensuit donc qu'ils devraient avoir le quart des jours réservés à l'opposition.

D'après le Règlement, 25 jours par année sont consacrés aux travaux de subsides. Selon la formule en question, soit un quart par rapport à trois quarts, le NPD a droit à six jours et quart sur le nombre total de jours de subsides chaque année. De plus, dans chacune des trois périodes de subsides, la Chambre peut être saisie de deux motions en vertu de l'article 62(9) du Règlement. Il s'agit de motions de défiance sur lesquelles la Chambre est appelée à se prononcer au terme du débat.

Toujours d'après la formule de répartition des jours réservés à l'opposition, le NPD a droit au quart des six jours de vote chaque année, donc à un jour et demi. Comme les votes ne peuvent être divisés ainsi, il faut répartir ces motions sur une période de deux ans de façon que les députés néo-démocrates puissent proposer trois motions de défiance au cours de cette période.

Afin d'être en mesure de discuter rationnellement du problème que vous avez à trancher aujourd'hui, monsieur le Président, je me suis donné la peine d'examiner la répartition des jours désignés depuis le début de cette législature.

En 1980, l'année des subsides a été chambardée, car le Parlement a commencé à siéger après la date où la première période des subsides aurait dû commencer. Pour cette raison, les partis sont convenus de prolonger le deuxième semestre de sorte que tous les jours désignés du premier semestre seraient reportés au semestre d'automne.

Même en vertu de cette entente, seulement 18 des 25 jours normalement réservés aux subsides ont été alloués en 1980. De ces 18 jours, quatre ont été attribués au NPD et un s'est terminé par un vote. Cette année-là, les néo-démocrates ne se sont pas plaints de n'avoir pas obtenu le nombre de jours qui aurait dû leur revenir normalement. A cette époque, les néo-démocrates comprenaient que la répartition des jours n'était pas établie selon l'année civile, mais selon l'année des subsides. Comme il fallait s'y attendre, le NPD a obtenu deux autres journées dans la dernière période de subsides de l'année financière 1980-1981.

Au cours de l'année suivante, le NPD a obtenu sept jours d'opposition, dont deux se sont terminés par un vote. Au cours de l'année 1982-1983, six jours d'opposition ont été attribués au NPD, dont deux se sont de nouveau terminés par un vote. En 1983-1984, le NPD a bénéficié de sept jours réservés à l'opposition, et deux de ces motions ont été mises aux voix. Au cours des quatre dernières années de subsides, 26 des 100 jours d'opposition sont allés aux néo-démocrates et sept de leurs motions ont été mises aux voix. En d'autres termes, bien que les membres du NPD ne constituent que le quart de tous les membres de l'opposition, ils ont obtenu 26 p. 100 des jours réservés à l'opposition et 29 p. 100 de leurs motions ont été présentées en vertu de l'article 62(9) du Règlement.

• (1115)

Toutefois, la présidence a décidé, pour une raison ou pour une autre, en novembre dernier, de ne pas accorder à la loyale opposition de Sa Majesté la journée qu'elle avait demandée selon la formule de répartition des jours réservés à l'opposition. La présidence a jugé que l'argument du NPD quant à la répartition de ces jours selon l'année civile était valable.

En conséquence, nous nous sommes donné du mal pour respecter nos obligations conformément aux deux normes. Non seulement nous avons accordé aux néo-démocrates un nombre de jours supérieurs au minimum auquel ils ont normalement droit au cours de la dernière année des subsides, mais nous leur avons déjà accordé cinq jours depuis le début de cette année civile-ci. D'une façon ou d'une autre le NPD a déjà obtenu les jours auxquels il a droit.

En outre, nous étions prêts à nous montrer encore plus généreux en répartissant les jours réservés à l'opposition. Mon prédécesseur a offert aux néo-démocrates quatre jours de suite le semestre dernier, qu'ils ont tous refusés. Depuis que je suis leader parlementaire, j'ai offert aux néo-démocrates un autre jour d'opposition ce semestre-ci, qu'ils ont refusé. Et, ils osent encore dire que nous n'allouons pas équitablement les jours réservés à l'opposition. C'est absolument faux. Mon parti et moi nous sommes mis en quatre pour offrir au NPD un nombre bien suffisant de jours d'opposition, plus même qu'il devrait normalement lui revenir.

Le NPD va prétendre aujourd'hui, semble-t-il, monsieur le Président, que c'est à leur tour de proposer leur motion à la Chambre. Ce serait la sixième fois depuis le début de cette année civile que le NPD aurait l'occasion de lancer le débat un jour réservé à l'opposition. Selon les calculs du NPD, ils auront pris tous les jours d'opposition auxquels ils ont droit avant le 1er juin. En conséquence, si la présidence tranche la question en leur faveur, cela prouverait, à mon avis, qu'une minorité de membres de l'opposition réussissent à faire valoir leur droit prioritaire quant à l'attribution des jours réservés à l'opposition, car ils veulent prendre tous leurs jours avant le 1er juin de l'année civile, même si, de leur propre aveu, il n'ont droit qu'à un certain nombre de jours au cours d'une année civile complète.

Le NPD ne peut gagner sur tous les tableaux. Qu'ils fassent leurs calculs selon l'année civile ou selon l'année financière. En toute justice, il faut non seulement que les droits de la minorité soient respectés, mais que les droits de la majorité ne soient pas lésés par une poignée de députés.

Le 22 novembre dernier, le Président suppléant avait jugé que les droits de la minorité devaient être protégés et que, comme le NPD n'avait pas eu de journée d'opposition au cours de cette période de subsides, sa motion serait débattue. Toutefois, les circonstances sont totalement différentes aujourd'hui. Je le répète, le NPD a obtenu gain de cause la dernière fois. L'occupant du fauteuil a accepté de ne pas tenir compte de notre entente sur la bonne méthode d'arrêter la répartition annuelle des journées d'opposition. En outre—et cela semble être le point critique de la décision qui a été rendue ce jour-là—le Président suppléant était d'avis que, comme le NPD n'avait pas pu débattre une motion de son choix au cours d'une période de subsides, il fallait lui en donner l'occasion.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Le NPD a déjà eu deux journées d'opposition au cours de la présente période. Selon ses propres calculs, il n'aurait plus droit à aucune autre journée cette année si on lui accordait celle-ci. Nous serions alors aux prises avec le problème d'avoir à décider si le NPD devrait ou non bénéficier d'une journée supplémentaire afin de pouvoir tenir un débat de son choix durant le semestre d'automne. Si cette demande était agréée par la présidence, non seulement le NPD aurait droit de préemption sur le jour d'aujourd'hui de la loyale opposition de Sa Majesté, mais il s'approprierait ainsi une journée d'opposition qui revient de droit à d'autres députés.

Le NPD peut bien invoquer à la Chambre une quelconque loi empirique lui donnant droit à trois journées d'opposition durant le semestre de printemps. Il se base probablement sur le fait que les partis ont droit à une répartition proportionnelle des journées d'opposition pour chaque période de subsides. L'ennui avec cela, c'est que selon le rapport que j'ai signalé et que nous avons adopté, le NPD aurait droit à exactement 3¼ jours pour le premier semestre, 1¼ jour pour le deuxième et 1¾ jour pour le troisième. Il est tout simplement impossible de répartir les journées de cette façon.

C'est pourquoi la répartition des journées d'opposition a varié d'un semestre à l'autre au cours de la présente législature. C'est ainsi que l'allocation moyenne au cours du premier semestre a été de 2¾ jours au lieu des 3¼ jours qu'exigeait la simple arithmétique. Au deuxième semestre, la moyenne a été de 2 jours au lieu de 1¼ jour, comme le prévoyait le calcul proportionnel. Au troisième semestre, le Nouveau parti démocratique a eu en moyenne 2¼ jours au lieu de 1¾ jour, comme le prévoyait la distribution proportionnelle. On peut donc prouver que le NPD a toujours eu moins de jours que prévu au premier semestre, plus—au moins 50 p. 100 du temps—au deuxième semestre, et toujours plus au dernier semestre.

• (1120)

Quant à l'allocation des journées donnant lieu à un vote, monsieur le Président, je me demande bien comment trois votes par deux ans peuvent être répartis également chaque année entre trois semestres de subsides? De plus, si le Nouveau parti démocratique soutient qu'il n'a pas eu sa part de journées avec vote pour cette année, je le renvoie aux *Procès-verbaux* du 14 février, où l'on peu voir que la Chambre s'est prononcée sur une motion du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

Monsieur le Président, un regard sur les quatre dernières années civiles permet de constater une tendance intéressante. En 1980, le Nouveau parti démocratique a proposé une motion dont le débat s'est terminé par un vote. L'année suivante, il en a proposé deux. Par extension, on peut voir que 1984 est une année où le NPD a le droit de ne proposer à la Chambre qu'une seule motion aux termes de l'article 62(9) du Règlement, ce qu'il a déjà fait au cours de l'année civile en cours.

Les néo-démocrates ne perdent pas une occasion de se plaindre que personne ne les prend au sérieux et que leurs droits sont constamment bafoués. Mais c'est que bien souvent leurs plaintes sont sans fondement. Le fin fond de l'incident d'aujourd'hui, monsieur le Président, c'est que le Nouveau parti démocratique a peur que si le gouvernement décide de déclencher des élections avant la fin de l'année, il perde une partie des journées de l'opposition auxquelles il aurait normalement droit cette année.

Notre parti n'a pas privé les néo-démocrates d'occasions de se faire entendre à la Chambre. En fait, le Nouveau parti démocratique a eu l'initiative de presque 30 p. 100 des journées qui ont été réservées à l'opposition jusqu'ici cette année. Le NPD ne veut pas discuter de la mauvaise administration de Revenu Canada; cela saute aux yeux. Il ne veut pas laisser à nos députés les journées d'opposition qui leur reviennent. Il n'est même pas conséquent dans sa façon de calculer la répartition de ces journées. Les néo-démocrates préfèrent s'adonner à des extrapolations sur le temps que durera la législature et la session parlementaire en essayant de se faire allouer leur part des journées de l'opposition avant un appel prévu au peuple. Ils ne sont même pas prêts à attendre de voir si la dernière journée de l'opposition de cette période leur sera accordée. Comme vous le savez, monsieur le Président, une autre journée sera réservée à l'opposition d'ici la fin du mois prochain.

Le Nouveau parti démocratique se livre à une autre forme d'anticipation plus directe, monsieur le Président. La motion qu'il propose aujourd'hui blâme le gouvernement de ne pas avoir présenté de modifications au Code du travail du Canada. A part le fait que la motion accuse à tort le parti conservateur d'avoir fait obstacle à la réforme de la législation ouvrière, elle omet aussi de mentionner qu'un projet de loi portant sur cette question a été présenté à la Chambre. Il s'agit du projet de loi C-34 qui vise bien à modifier les dispositions du Code du travail du Canada. Le NPD, par sa motion, cherche à anticiper sur le débat des prochains jours qui portera sur cette mesure législative. La motion du député de Wellington-Dufferin-Simcoe ne pèche pas contre la règle de l'anticipation.

Les subsides

Aux termes de l'article 62(4)*c*) du Règlement, il vous appartient, monsieur le Président, de choisir la motion d'opposition qui sera mise en délibération. Je vous demande d'appeler la motion inscrite au nom de mon collègue le député de Wellington-Dufferin-Simcoe. Je vous prie de choisir sa motion, sinon pour les raisons que je viens d'exposer, du moins parce qu'une motion semblable que le député avait fait inscrire à son nom au *Feuilleton* n'a pas été retenue par le Président suppléant en novembre dernier. Je soutiens, monsieur le Président, qu'il ne faut pas laisser le Nouveau parti démocratique voler une journée de l'opposition au député de Wellington-Dufferin-Simcoe deux fois de suite.

Si la justice doit l'emporter dans le choix de la motion d'opposition d'aujourd'hui et si la protection des droits des simples députés est primordiale dans votre décision, c'est la motion de mon collègue qui doit être choisie.

• (1125)

M. le Président: Le député a-t-il bien dit qu'il y a eu une motion de présentée par le NPD qui a fait l'objet d'un vote cette année?

M. Hnatyshyn: Le 14 février.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je tiens d'abord à dire que je regrette beaucoup que vous soyez obligé de faire un choix. Je sais que la présidence n'aime pas être forcée de prendre de telles décisions et j'espérais que nous pourrions nous entendre avant d'en arriver là. Malheureusement, les choses ne se sont pas passées ainsi.

Je tiens à signaler dès le début que moi-même et le leader parlementaire du parti conservateur arrivons d'habitude fort bien à nous entendre. En temps normal, c'est un homme d'honneur qui fait son travail consciencieusement. J'ai donc été étonné d'entendre son argumentation. Il sait très bien qu'en réalité, même du point de vue mathématique, ce qu'il a dit est inexact. C'est le point de départ de mon argumentation à moi.

Le parti conservateur à toujours prétendu, à titre d'opposition officielle, que le NPD représentait le quart, c'est-à-dire 25 p. 100, de l'opposition. Par ailleurs, monsieur le Président, si on fait le calcul, on constate qu'il y a trois conservateurs pour un néo-démocrate. N'importe quelle personne réfléchie penserait donc qu'il devrait y avoir trois motions d'opposition pour l'opposition officielle et une pour le NPD. C'est tout ce que nous demandons. Pour trois motions présentées par l'opposition officielle, notre parti, à titre de minorité, devrait avoir le droit d'en présenter une.

En outre, nous sommes d'avis que . . .

M. Forrestall: Comment pouvez-vous garder votre sérieux en disant de telles choses?

M. Deans: Je peux le faire parce que je dis la vérité. Nous affirmons aussi que nous avons le droit de présenter une motion faisant l'objet d'un vote. Peu importe la façon dont le leader parlementaire de l'opposition officielle interprète la situation, on ne peut contredire les chiffres. Si l'on tient compte du trimestre en cours, monsieur le Président, il y aura eu 13 journées réservées en 1984. Deux de ces journées se seront terminées par un vote. Si l'on s'en tient à la proportion de trois pour un, nous serions satisfaits si les conservateurs obtenaient dix de ces journées, et c'est ce qu'ils auront si nous avons la journée d'aujourd'hui. Les conservateurs auraient dix des 13 journées et nous en aurions trois. C'est tout ce que nous demandons et c'est tout ce que nous escomptons dans l'intérêt de la justice.

Vous avez certainement constaté que les conservateurs ont fait inscrire pour aujourd'hui une motion qui appelle un vote. Si nous n'obtenons pas la journée d'aujourd'hui, cela veut dire que personne ne pourra plus présenter de motion donnant lieu à un vote quand celui d'aujourd'hui aura eu lieu à 18 heures. Par conséquent, nous ne pourrions plus présenter une motion donnant lieu à un vote pendant le trimestre en cours même si nous obtenions la prochaine journée réservée. J'affirme qu'en toute justice—et c'est tout ce que nous demandons—nous avons droit à une journée d'opposition avec vote.

Voyons maintenant ce qui s'est passé pendant les trois derniers trimestres. Au cours du dernier trimestre, il y a eu sept journées réservées dont cinq ont été prises par les conservateurs. Ils nous ont demandé de nous contenter de deux journées et c'est ce que nous avons fait, mais nous n'avons pas eu droit à un vote. Pendant le trimestre précédent, c'est-à-dire le troisième trimestre de l'année dernière, il y a eu cinq journées réservées. Les conservateurs en ont pris quatre et ils nous en ont offert une, que nous avons acceptée, et nous n'avons pas eu droit à un vote.

• (1130)

Pendant le troisième trimestre de l'année dernière, le premier trimestre de cette année et le trimestre qui se terminera à la fin de juin, il y aura eu 25 journées réservées en tout. Si vous décidiez aujourd'hui que nous avons droit à celle-ci, 19 de ces journées auront été réservées au parti conservateur et six au NPD. On peut difficilement faire mieux pour respecter la proportion de trois pour un. Cela reflète la répartition des partis à la Chambre.

En outre, si vous décidiez, comme vous avez laissé entendre que vous pourriez le faire en rendant votre décision préliminaire, que nous avons droit à la journée d'aujourd'hui et que la motion sera suivie d'un vote, ce sera la première journée donnant droit à un vote qu'on nous aura accordée au cours des trois derniers trimestres. Par conséquent, il me semble que nous avons droit à cette . . .

M. le Président: La présidence doit interrompre le député parce que l'argumentation doit porter sur les faits. Le Nouveau parti démocratique a-t-il oui ou non présenté une motion donnant lieu à un vote le 14 février?

M. Deans: Le 14 février?

M. le Président: De cette année.

M. Deans: Je ferai vérifier la chose.

M. le Président: C'est ce qu'il semblerait. Dans ce cas, le député devra en tenir compte.

M. Deans: Je ferai vérifier les faits. Je n'ai pas ce renseignement à ma disposition. De toute façon, cela ne change rien à mon argumentation au sujet de l'équilibre à maintenir. J'y reviendrai. Je vous signale que même si, en définitive, une mise aux voix a eu lieu le 14, cela n'en ferait toujours que deux en trois trimestres. Même alors, l'opposition officielle serait encore fortement favorisée et nous n'obtiendrons pas plus que ce à quoi nous avons droit.

Le leader parlementaire de l'opposition officielle a invoqué divers arguments. Il a parlé tout d'abord du moment où la motion a été remise. S'il fallait tenir compte du moment où la motion est effectivement remise quand il s'agit de décider à quel parti de l'opposition le jour sera réservé, un parti pourrait alors remettre toutes ses motions au début d'une session et empêcher ainsi l'autre parti de se réserver un jour. Le leader parlementaire de l'opposition officielle a déclaré qu'il nous avait offert un jour désigné. C'est vrai. Je le reconnais. Toutefois, j'ai réclamé un jour désigné avec mise aux voix. Je lui ai dit que nous estimions y avoir droit. Le différend s'est produit lorsque nous nous sommes demandés si en acceptant un jour désigné sans vote, nous perdrions l'occasion de tenir un vote sur une motion que nous jugions importante. Vous le savez, monsieur le Président, la mise aux voix est un moyen qui permet aux députés de consigner nettement au compte rendu leur appui ou leur opposition à toute question dont la Chambre est saisie.

Le leader parlementaire de l'opposition officielle a dit que, il y a quelque temps, nous avons obtenu un jour désigné supplémentaire. Vous vous souviendrez toutefois que nous avions obtenu ce jour supplémentaire parce que cela convenait mieux aux conservateurs, qui voulaient un jour désigné sans vote la veille de leur congrès. Ils ne voulaient pas que la motion soit inscrite en leur nom. Ils nous ont demandé d'utiliser le jour désigné pour ne pas obliger leurs députés à siéger à la Chambre. Avec notre générosité habituelle, nous avons assumé cette responsabilité afin de leur rendre service. De toute évidence, nous n'avons pas reçu ni demandé plus que ce à quoi nous avions droit.

Le 22 novembre 1983, au cours de la dernière session, le président suppléant, M. Corbin, a été saisi d'une question analogue. La décision a été rendue en faveur de la motion inscrite au nom d'un député néo-démocrate. Le président suppléant a alors déclaré:

> L'expérience nous a montré que les partis de l'opposition autres que l'opposition officielle ont toujours reçu leur part de jours désignés durant une période de subsides.

C'est-à-dire non pas dans une année civile ou depuis que le monde est monde, mais «durant une période de subsides». Il a ajouté:

> Puisque que c'est le quatrième jour d'une période de cinq jours et que trois de ces journées ont été utilisée par les députés de l'opposition officielle, j'ai l'intention de mettre en délibération la motion inscrite au nom du député de Kamloops-Shuswap.

Cette situation est analogue à celle où nous nous trouvons actuellement. L'opposition officielle a déjà eu sa part de jours désignés au cours de cette période de subsides. Il y a eu jusqu'ici 11 jours désignés dont neuf ont été alloués à l'opposition officielle et deux au Nouveau parti démocratique. S'il s'agissait du dernier jour, nous pourrions nous attendre à ce que ce jour nous soit alloué, étant donné que l'opposition officielle a déjà utilisé neuf des jours désignés durant la période de subsides en cours. Si l'opposition officielle n'avait pas décidé de présenter une motion de défiance, nous aurions été disposés à poursuivre des négociations au sujet du dernier jour de subsides qui aura lieu probablement d'ici la fin de juin. Malheureusement, ces négociations ne semblent pas devoir aboutir à une conclusion satisfaisante.

Je vous demande simplement de confirmer le jugement provisoire que vous avez rendu et de reconnaître que, au cours de la période actuelle des subsides, la répartition des jours entre les deux partis, compte tenu du fait qu'il y a 13 jours réservés à l'opposition, serait plus équitable si trois de ces journées nous étaient réservées, contre 10 aux conservateurs. C'est une répartition raisonnable, compte tenu de la composition de la Chambre des communes. Cela représente 30 p. 100 au lieu de 25 p. 100. C'est trois contre un. Cette solution nous paraît acceptable.

Je voudrais dissiper un malentendu. Vous avez raison, monsieur le Président. La motion du 14 février pouvait effectivement être mise aux voix. Je retire donc cet argument. Toutefois, je signale que si l'on tient compte de cette motion pouvant être mise aux voix ainsi que de la motion d'aujourd'hui et si l'on envisage l'ensemble des trois trimestres ou même seulement le trimestre en cours, nous n'avons pas obtenu plus que notre juste part de motions pouvant être mises aux voix durant cette période de la législature actuelle.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais dire brièvement que nous sommes d'avis, comme vous l'êtes certainement aussi, qu'il faut appliquer l'article 62(4)*c*) du Règlement. Ce paragraphe dit ceci:

> Lorsqu'il a été donné préavis de deux motions ou plus, par des députés de l'opposition, en vue de leur étude un jour désigné, le Président est autorisé à déterminer laquelle des motions proposées aura priorité ce jour-là.

Vous avez jugé bon d'entendre les leaders à la Chambre des deux partis d'opposition, conformément à la pratique établie récemment. Je crois et j'espère que ces interventions suffiront pour que vous puissiez rendre votre décision dès maintenant.

M. le Président: La présidence remercie le président du Conseil privé (M. Pinard) de lui rappeler ses obligations.

Ayant pris bonne note que deux avis de motion avaient été déposés hier soir, la présidence avait prévu le débat qui vient d'avoir lieu. Deux questions distinctes sont en cause. La première est la répartition des jours désignés entre les partis d'opposition en une période donnée. La deuxième est la répatition des jours désignés qui donnent lieu à un vote de défiance à l'égard du gouvernement au cours des trois périodes des subsides du calendrier parlementaire.

• (1140)

Pour l'une et l'autre de ces questions, la présidence ne peut rendre une décision qui s'applique à tous les cas. La présidence doit faire son choix en se fondant sur les instances que lui présentent les partis représentés à la Chambre et aussi sur ce qui s'est passé, du consentement des partis en cause, au cours des périodes de subsides qui ont précédé immédiatement la période en cours. La situation peut varier d'une législature à l'autre. D'ailleurs, les députés savent qu'il n'y a pas si longtemps, il y avait encore trois partis d'opposition à la Chambre des communes.

Le 22 novembre 1983, la présidence a exercé, pour la première fois, je crois, le pouvoir de faire un choix qui lui est conféré par l'article 62(4)*c*) du Règlement. Deux motions étaient inscrites au *Feuilleton* et le président suppléant a choisi une motion présentée par le NPD parce que ce parti n'avait pas encore obtenu une journée désignée durant la période qui se terminait le 10 décembre 1983. Il y a cinq jours dans cette période. Le parti progressiste conservateur avait déjà eu trois de ces jours, et la présidence a jugé qu'elle se devait de s'occuper tout spécialement de la protection de la minorité à la Chambre.

Sur le deuxième point, celui des votes de défiance, notre Règlement ne dit rien. Les leaders parlementaires de l'opposition ont déjà lancé des avertissements à propos d'une motion de censure, sous prétexte que c'est une prérogative de l'opposition officielle, mais la présidence n'a trouvé aucun précédent étayant cette affirmation; elle ne devrait donc pas décider qu'il en est ainsi sans que la Chambre le lui dise. La présidence a décidé par ailleurs que le moment où la résolution a été déposée n'entre pas vraiment en ligne de compte dans cette décision.

Les différents comités de la procédure qui se sont succédés ont également passé cette question sous silence, même s'ils ont exhorté la présidence à essayer de savoir quelle était l'intention de la Chambre.

Par conséquent, la présidence exercera une fois de plus son pouvoir de sélection en essayant de faire preuve de courtoisie et d'impartialité.

Dans les trois périodes de subsides, il y a 25 jours réservés à l'opposition, dont six peuvent se terminer par un vote de défiance. Dans le calendrier parlementaire actuel, le parti progressiste conservateur a utilisé 18 jours réservés à l'opposition, dont quatre se sont terminés par un vote. La présidence a fait une erreur dans son calcul provisoire. Le NPD a utilisé cinq jours réservés à l'opposition, dont un s'est terminé par un vote. Il semble que l'on soit d'accord sur le calcul.

Par conséquent, la présidence choisit la motion inscrite au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). La présidence désire exhorter à nouveau le comité de la procédure à étudier le principe qui devrait guider l'organisation des modalités relatives aux subsides.

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—REVENU CANADA

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe) propose:

Que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas protégé de façon satisfaisante les libertés civiles des contribuables canadiens dans leurs transactions avec le ministère du Revenu national et exhorte le gouvernement à mettre en œuvre sans tarder les recommandations du groupe de travail progressiste conservateur sur Revenu Canada et plus particulièrement à réduire les pouvoirs de perquisition et de saisie du ministère en vertu de l'article 231 de la *loi de l'impôt sur le revenu*, à garantir aux contribuables le droit à une audience équitable dans les cas de recotisations qui font l'objet d'un litige avant d'être obligés d'effectuer des paiements ou de fournir une garantie, à établir une Charte des droits du contribuable et à fournir un système adéquat qui permette d'en appeler de décisions injustes en matière de perception.

—Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier en mon nom personnel pour la décision que vous venez de prendre, qui est très juste, à mon sens. Je vous suis reconnaissant d'avoir exercé votre jugement de la sorte.

La motion proposée aujourd'hui est une motion de défiance à l'égard du gouvernement en raison de la façon dont il administre le régime de l'impôt sur le revenu. Aucune autre question n'a suscité plus d'intérêt de la part des députés et du public que celle-ci. En quelques mois, depuis janvier, mon bureau a reçu de 800 à 900 lettres à ce sujet. Nous nous sommes trouvés littéralement dans l'impossibilité de traiter tout le courrier et tous les appels téléphoniques, même en engageant d'autres employés à temps partiel.

Nous savons que le public s'intéresse beaucoup à la façon dont le régime de l'impôt sur le revenu est administré; c'est une question qui le préoccupe beaucoup. Il importe que le Parlement agisse tout de suite et s'assure que le régime de l'impôt sur le revenu est administré avec justice au Canada.

Vous vous souvenez sans doute qu'en septembre, une série de révélations ont été faites au sujet des irrégularités commises par le ministère du Revenu national, irrégularités qui nous font douter beaucoup de la justice du régime.

La réaction du gouvernement a revêtu de nombreuses formes. Il a commencé par nier purement et simplement qu'il y avait un problème. En second lieu, à différentes occasions, le gouvernement a cherché à nuancer les démentis initiaux. En troisième lieu, il s'est mis à la recherche de boucs émissaires, ce qui a abouti la mutation du sous-ministre, si bien qu'on a eu l'impression qu'il était pratiquement l'unique responsable des difficultés de son ministère. Ensuite, le gouvernement a cherché à reporter les décisions. En janvier, il a nommé un consultant privé dont le rôle consiste à ménager un répit au gouvernement pour le reste de l'année et à empêcher toute prise de décisions.

En outre, le ministre refuse de prendre des décisions concernant par exemple un film odieux sur la vérification qui est à l'origine d'une vive controverse. Le ministre a préféré céder sa place à un groupe fort bien payé de relationnistes chargés de proposer des moyens de refaire l'image du ministère. On a donc voulu reporter les décisions qui s'imposaient et enlever au ministre le fardeau de les prendre.

Enfin, le mois dernier, nous avons eu droit à des mots encourageants en provenance du ministère, mais il n'a pas fait grand-chose de concret pour régler ces problèmes fondamentaux. Les mots d'encouragement ne suffisent pas. Il faut d'abord que le ministre admette franchement qu'il existe de profonds malaises au sein de son ministère et qu'il admette aussi que la grande majorité des contribuables canadiens sont honnêtes et tiennent à payer intégralement leurs impôts dans les délais prescrits. Le ministre doit cependant reconnaître qu'ils ont des droits et que le fisc doit les respecter. Pour combattre ces abus et assurer la protection des contribuables à l'avenir, il est essentiel que le ministre reconnaisse d'abord que les méthodes de son ministère n'ont pas toujours été à la hauteur de ces principes et que les droits des contribuables ont souvent été bafoués. Cet aveu clair et simple, nous l'attendons toujours.

En second lieu, il faut plus qu'un simple aveu. C'est un programme d'action qui s'impose. Le gouvernement devrait admettre sans détour qu'il existe un malaise au sein du ministère et que les mesures prises par certains fonctionnaires menacent les droits des contribuables. D'ailleurs, cette menace, il doit également le reconnaître, est déjà contenue dans la loi de l'impôt sur le revenu, puisque sont octroyés au ministère des pouvoirs qui dépassent ceux accordés au fisc en Grande-Bretagne et aux États-Unis, pouvoirs qui surpassent même ceux de la police et dont certains pourraient bien être inconstitutionnels.

Si le gouvernement reconnaît ces faits sans détour, il sera alors obligé de limiter ces pouvoirs et afin que soient respectées les libertés civiles fondamentales, pour éviter qu'à l'avenir le ministère use de ses pouvoirs excessifs pour brimer les libertés civiles des contribuables canadiens.

De nombreuses études ont déjà souligné l'acuité du problème, à commencer par le rapport Rowe, commandé par le prédécesseur du ministre. Après avoir examiné l'application du régime fiscal, le rapport exposait certaines faiblesses et soulignait la nécessité pour le pouvoir politique, de les corriger sans tarder. Et pourtant, le ministre n'a pas tenu compte de ce rapport rédigé par un ancien dirigeant du parti libéral de Terre-Neuve. Le rapport a été dissimulé pendant plus d'un an. On a même tenté d'en empêcher la publication. Au lieu de donner suite à ce rapport, le ministre l'a remis à ses fonctionnaires qui se sont employés à réfuter l'une après l'autre les conclusions et recommandations de son auteur. Depuis que je siège au Parlement, il n'y a certainement aucun autre ministre qui se soit laissé embobiner d'une si belle manière. Après qu'il eut remis le rapport à ses collaborateurs, ceux-ci ont réussi à le convaincre que ce n'était pas la peine de donner suite.

Le rapport avait été remis au ministre lui-même en décembre 1982. Il est resté lettre morte. Depuis lors, d'autres rapports ont suivi. Dernièrement, plus précisément la semaine dernière, nous avons découvert un rapport rédigé par le comité mixte de l'Association du barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés, où l'on expose avec beaucoup de persuasion l'argument que je viens de reprendre devant la Chambre. Dans ce rapport préparé conjointement par l'Institut canadien des comptables agréés et l'Association du Barreau canadien, on reconnaît la gravité des problèmes. On y trouve l'énoncé que voici:

> Revenu Canada doit exercer des pouvoirs suffisants pour appliquer la loi. Cependant, il faut qu'il y ait un équilibre entre l'application nécessaire de la loi et la protection des contribuables contre l'ingérence excessive et déraisonnable du fisc. A notre avis, la loi de l'impôt sur le revenu ne restreint pas suffisamment les pouvoirs de Revenu Canada à cet égard. Il y aurait donc lieu de modifier cette loi de façon à modérer ses pouvoirs et à créer un tribunal indépendant pour juger la façon dont Revenu Canada les exerce.

Les auteurs y font état également des difficultés qu'ils éprouvent parfois dans leurs rapports avec le ministère. Ils déclarent que les fonctionnaires de Revenu Canada sont pour la plupart «courtois, honnêtes, compétents et raisonnables», ce dont les députés de ce côté-ci conviennent. Ils poursuivent en remarquant cependant que l'attitude déplorable qu'ils ont signalée se retrouve à tous les échelons hiérarchiques de Revenu Canada. Ce rapport qui a été présenté tout juste la semaine dernière, ce sont quelques-uns de nos principaux fiscalistes qui l'ont élaboré.

• (1150)

Au nom de mon parti, je souscris sans réserve aux recommendations du comité mixte de l'Association du barreau canadien et de l'Association canadienne des comptables agréés. Ces recommendations sont à peu près en tout point identiques à celles qu'a formulées l'équipe de travail progressiste conservatrice sur Revenu Canada.

Examinons pendant un instant le rôle qu'a joué le Parlement dans cette affaire depuis son début. L'automne dernier, nous avons posé au gouvernement une série de questions à propos de certains problèmes relatifs à l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, notamment celui des contingents dont le ministre a tout d'abord nié l'existence, pour la reconnaître ensuite, et celui résultant des tentatives de Revenu Canada pour avoir accès à la banque de données automatisée de la ville de Kitchener. C'était là le second problème majeur, et nous avons jugé bon de le soumettre au commissaire à la protection de la vie privée. Dans le rapport qu'il a rendu public tout récemment, celui-ci constate que Revenu Canada avait adopté une attitude relâchée relativement à toute cette question et qu'il n'avait pas eu suffisamment d'égards pour les droits des contribuables canadiens habitant la ville de Kitchener. Il a exprimé des craintes sérieuses à propos du respect de la vie privée des gens.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre, y compris mon chef actuel et mon ancien chef, ont demandé au ministre du Revenu national (M. Bussières) de constituer un comité, comprenant en majorité des députés libéraux et ayant à sa tête un président libéral, et de le charger en premier lieu d'écouter les doléances et le point de vue de tous les Canadiens au sujet de la façon dont Revenu Canada applique la loi de l'impôt sur le revenu, et en second lieu d'élaborer à l'intention du ministre et du gouvernement une série de recommendations susceptibles de rendre le régime actuel plus juste, plus équitable et plus efficace. Or, le ministre a refusé. Il s'est opposé à ce que le Parlement se dote d'un comité de ce genre. Il a déclaré qu'il valait mieux confier cette tâche, qui pourtant reviendrait de droit aux élus des Canadiens, à un bureau de spécialistes privés.

Voilà pourquoi, le chef de notre parti a annoncé au début de février la création du Groupe de travail progressiste conservateur sur Revenu Canada. Cinq de nos députés ont tenu des audiences dans 23 villes d'un bout à l'autre du pays durant tout le mois de mars. Nous avons entendu plus de 300 témoignages oraux et avons reçu une quantité énorme de témoignages écrits aussi bien durant notre tournée qu'après notre retour. A la suite de ces audiences, le Groupe de travail progressiste conservateur a publié son rapport le 8 avril 1984.

Le contraste est saisissant entre l'attitude du gouvernement à l'égard de ce problème et celle de mon parti. Tout d'abord, nous avons jugé qu'il s'agissait d'une question dont les représentants élus devraient se mêler. Le gouvernement a plutôt cherché à baillonner le Parlement et à empêcher les députés d'en entendre parler. Il a tout simplement jugé bon de charger des firmes privées d'experts-conseils d'en faire l'étude. Notre parti y est allé de sa poche et a défrayé les dépenses du groupe de travail. Nous avons publié un rapport qui a été presque universellement bien accueilli par la presse, le public et les fiscalistes, après une enquête au budget de $100,000 effectuée aux frais non pas des contribuables mais du parti progressiste conservateur. Par contre, le gouvernement a confié en janvier à une firme d'experts-conseils, Woods Gordon, la tâche d'effectuer une étude dont le rapport ne sera pas déposé avant la fin de l'année. Le ministre a fait savoir que le budget consacré à l'étude de Woods Gordon sera environ 15 fois supérieur à celui du Groupe de travail progressiste conservateur sur Revenu Canada. L'étude qu'effectuera cette firme privée d'experts-conseils coûtera un million et demi de dollars aux contribuables canadiens.

Des voix: C'est honteux.

M. Beatty: Et pourtant nous ne voyons toujours pas le gouvernement prendre des mesures. L'étude confiée à Woods Gordon sert de prétexte à l'inaction plutôt que de servir, comme pourrait le faire le rapport du groupe de travail progressiste conservateur, de plan touchant les mesures à prendre dès maintenant pour remédier à la situation.

Le 2 mai, le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) et moi-même avons eu un entretien avec le ministre du Revenu national à son bureau. Au sortir de cette réunion, nous avons déclaré à la presse quelles étaient franchement les impressions que nous en avions tiré. Nous nous réjouissions de l'accueil que le ministre avait réservé à notre rapport. Il avait semblé se préoccuper réellement des activités de son ministère et tenir vraiment à apporter des réformes. Nous en étions heureux. J'ai déclaré également que je lui avais réitéré l'offre que notre chef avait faite publiquement, c'est-à-dire que si le ministre ou le gouvernement étaient prêts à donner suite aux recommandations du groupe de travail, nous les assurions à l'avance de notre entière collaboration afin de mettre ces réformes en œuvre aussi rapidement que possible et sans aucun délai de notre part. J'ai insisté à ce moment-là sur l'importance d'agir dès maintenant sans attendre après les prochaines élections. Le temps presse.

J'en ai également profité pour dire au ministre que de belles paroles ne suffisaient pas et que nous nous en remettrions à la décision des Canadiens si le gouvernement et lui-même n'agissaient pas. En fait, c'est précisément ce que nous entendons faire. Depuis lors, le gouvernement n'a pris aucune mesure. De quoi avons-nous été témoins? Le gouvernement a enfin publié le rapport de son groupe de travail sur les relations publiques, mais il n'a pris aucune mesure concrète. Je dois ajouter que ce rapport venait appuyer nos affirmations et les recommandations de notre groupe de travail. Cependant, il ne suffit pas d'améliorer les relations publiques. Il faut modifier la loi, afin de s'assurer qu'on ne viole plus les droits des contribuables canadiens.

Nous avons notamment recommandé l'adoption d'une déclaration des droits du contribuable, le plus tôt possible. Il n'y a aucune raison de retarder l'adoption de cette déclaration dans laquelle le ministre lui-même définirait en termes simples les droits de chaque contribuable canadien et les égards auxquels il a droit de la part des employés du ministère. Cette déclaration pourrait être distribuée à tous les contribuables et à tous les employés du ministère. Lorsque les contribuables jugent qu'on viole leurs droits, par exemple celui qu'ils ont de préserver leur vie privée, d'être traités de façon juste, d'être présumés innocents jusqu'à preuve du contraire et d'obtenir tous les renseignements qu'ils demandent—il s'agit là de droits revenant à tous les Canadiens—il n'y a aucune raison de retarder l'adoption d'une déclaration des droits du contribuable. Pourtant, rien n'a été fait en ce sens. La déclaration permettrait au contribuable qui se sent lésé de dire au fonctionnaire concerné que le ministre lui a accordé certains droits qu'on ne peut violer.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Nous avons également signalé les graves problèmes qui se posent en vertu de l'article 231 de la loi de l'impôt sur le revenu qui donne des pouvoirs extraordinaires au ministère en matière de recherche et de saisie. On s'aperçoit là encore que le comité mixte sur le fisc de l'Association du barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés réclame la modification de l'article 231. Ainsi, le comité a même émis certaines réserves au sujet de la constitutionnalité de certaines dispositions de l'article 231 et il a recommandé d'en limiter la portée. Selon moi, lorsque la constitutionnalité de ces dispositions est mise en doute et lorsqu'un groupe aussi distingué que celui-là dit qu'il est essentiel de protéger les droits des Canadiens et de modifier rapidement la loi, il convient de le faire.

Il n'y a aucune excuse pour ne pas agir. On n'a aucune raison de différer l'adoption de mesures nécessaires pour protéger les droits des contribuables canadiens. Rien ne justifie de ne pas saisir dès maintenant le Parlement, avant les élections, d'un projet de loi qui permettrait de protéger ces droits et de limiter les pouvoirs du ministère, afin de ne lui laisser que ceux qui sont essentiels et qui ne vont pas à l'encontre des libertés civiles fondamentales des Canadiens.

Il est vraiment incroyable dans notre régime qu'une personne accusée d'un crime grave, comme le vol d'une banque ou une agression, reçoive une meilleure protection juridique qu'un contribuable dont les comptes sont vérifiés. Il y a quelque chose qui ne va pas, c'est sûr. En outre, il est inadmissible qu'une personne accusée d'un délit criminel soit présumée innocente jusqu'à preuve du contraire alors qu'un contribuable recevant un avis de cotisation supplémentaire du ministère du Revenu national doit immédiatement verser le montant demandé avant d'avoir eu la possibilité de se défendre lors d'une audience juste. Selon moi, tous les députés devraient souscrire à la position adoptée par les députés de ce côté-ci et par le comité mixte également, position selon laquelle les contribuables ont droit à faire état équitablement de leurs griefs avant d'être forcés de payer; c'est d'ailleurs ce que prévoit la loi américaine.

Le ministre se reportera probablement aux dispositions de son budget du 15 février et il prétendra qu'on a déjà remédié à la situation puisque le ministère, au lieu de forcer le contribuable à payer, bloque ses capitaux en exigeant des garanties bancaires pour toute la durée de la procédure d'appel. Or, il risque ainsi d'immobiliser des milliers de dollars pendant des années en attendant qu'une décision soit rendue et de ce fait d'empêcher par exemple, un chef de petite entreprise d'avoir accès à ces fonds de roulement. Nous ne sommes pas d'accord. Nous estimons que le ministère devrait prouver qu'il a raison avant de percevoir un montant en litige. L'inertie du gouvernement à cet égard est inexcusable.

• (1200)

Pour en revenir à l'accès aux dossiers, il n'est vraiment pas normal que le ministère ait le droit d'aller dans une entreprise saisir des dossiers commerciaux qui peuvent être indispensables à son bon fonctionnement et de les détenir 120 jours dans ses bureaux avant d'aller demander une prolongation au tribunal. Il a ensuite le droit, ce que nous ne contestons pas, d'aller demander une prolongation au tribunal.

Ce qu'il y a d'incroyable dans la loi actuelle c'est que le ministère a le droit d'aller en secret devant le tribunal, en dehors de la présence du contribuable, pour demander qu'on l'autorise à détenir plus longtemps ces dossiers commerciaux indispensables. Comme l'Institut canadien des comptables agréés et l'Association du barreau canadien, nous estimons qu'il faut mettre un terme à ces délibérations secrètes. Il faut modifier la loi pour empêcher à l'avenir ce genre d'abus.

Comment peut-on justifier pareille chose? Peut-on prétendre que le contribuable risque de détruire les documents ou de les cacher? Bien sûr que non. Il doit les conserver à la disposition du ministère. Je demande au ministre ce que risque le ministère si le contribuable peut aller devant le tribunal pour s'opposer à ce qu'il obtienne une prolongation pour détenir des dossiers commerciaux indispensables. Au Canada, la justice devrait certainement nous permettre d'assister à des délibérations dont dépendent nos libertés fondamentales et notre droit de gagner notre vie. La loi actuelle de l'impôt sur le revenu ne nous reconnaît pas ce droit.

Nous faisons également valoir dans cette motion, tout comme dans le rapport du groupe de travail, qu'il est indispensable d'instaurer une procédure d'appel à l'égard des recouvrements. Ces dernières années nous avons constaté bien souvent que le ministère se sert de tous ses pouvoirs dès qu'il a émis un nouvel avis de cotisation sous prétexte qu'on lui doit la somme en question. Il saisit cet argent à même les comptes en banque ou les chèques de paye avant que les contribuables n'aient eu la possibilité de se faire entendre.

Nous avons également constaté que le ministère refusait souvent d'accorder aux contribuables des modalités de recouvrement raisonnables, comme il pourrait très bien le faire, même s'il reconnaît lui-même qu'il n'y a pas de fraude, qu'une erreur a pu être commise, que l'interprétation de la loi prête à contestation et que le contribuable n'a jamais eu l'intention de commettre une fraude. Les contribuables demandent souvent un plus long délai de paiement afin de pouvoir régler leur dette jusqu'au dernier sou, avec intérêts, sur une certaine période. Nous constatons de plus en plus souvent que le ministère leur oppose un refus. Nous avons demandé l'instauration d'une procédure d'appel qui permettra aux contribuables d'en appeler des décisions déraisonnables.

Je constate que mes 20 minutes s'achèvent. J'aurais voulu soulever aujourd'hui bien d'autres questions, mais pour conclure, je voudrais simplement répéter notre offre. Rien ne s'oppose à ce que nous agissions pour protéger les droits des contribuables avant les élections. Si le ministre et ses collègues présentent une loi suivant les recommandations du rapport, ils pourront compter sur notre entière coopération. Je l'avertis toutefois publiquement aujourd'hui que si le gouvernement continue à refuser d'agir, nous inviterons les Canadiens à se prononcer sur cette question au cours de la prochaine campagne électorale. Les recommandations du groupe de travail constitueront une priorité importante pour un gouvernement progressiste conservateur.

Le président suppléant (M. Laniel): Le discours du député étant terminé, les dix prochaines minutes seront réservées aux questions. Avez-vous des questions à poser?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de l'honorable député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), propos que probablement je connaissais très bien avant même qu'il les ait exprimés, puisque non seulement j'ai eu l'occasion d'étudier avec attention le rapport du comité qu'il a présidé au nom du caucus de son parti, mais également, j'ai eu l'occasion d'avoir un long entretien avec le député et membre de son groupe de travail, entretien au cours duquel nous avons exploré, monsieur le Président, de façon assez poussée, plusieurs des sujets qu'il a soulevés et qui font l'objet de recommandations du rapport de son groupe de travail.

Bien entendu, j'éprouve quelques difficultés à accepter «certaines accusations», si je peux utiliser cette expression, qu'il a exprimées. Cependant, j'aimerais immédiatement signaler que sur le plan des principes qui sous-tendent les recommandations du rapport de leur groupe de travail, je suis tout à fait d'accord; ces principes sont également ceux qui sous-tendent l'action de mon ministère dans l'administration de la loi de l'impôt sur le revenu.

Toujours avant de traiter de l'objet de la motion qui est devant nous, j'aimerais souligner, monsieur le Président, que le député nous indique qu'il n'y a pas eu de mesure de prise alors que c'est le temps d'agir. Malheureusement, il me faut m'objecter à cette remarque du député. De nombreuses actions ont été entreprises, et je suis convaincu que le député lui-même ainsi que plusieurs de ses collègues pourront reconnaître qu'ils ont eu des témoignages de contribuables qui le prouvent, ou encore qu'ils ont eux-mêmes été témoins que des actions mises de l'avant ont déjà porté fruit. Ces actions ont été résumées sous forme de lignes directrices ou de principes d'action sur le plan de l'administration du ministère, principes que j'ai exprimés par écrit lorsque mon sous-ministre est entré en fonction au ministère du Revenu national. Je crois que ces principes donnent une lumière directe sur le genre d'actions qui doivent être entreprises dans l'administration de la loi de l'impôt sur le revenu et que cela recouvre une très large partie du terrain qui a été couvert par les recommandations du groupe de travail présidé par le député.

Une troisième remarque préliminaire s'impose, monsieur le Président. Il faut établir une distinction, et c'est particulièrement pertinent eu égard aux propos du député dans ses conclusions, il faut établir une distinction, dis-je, entre la responsabilité du ministre du Revenu national et celle d'autres ministres. Je pense que le député a voulu, dans la formulation de sa motion, indiquer cette distinction en ne limitant pas les responsabilités à celles du ministre du Revenu national. Lorsque l'on parle, par exemple, de changements à apporter dans certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, que ces dispositions soient aussi générales que l'article 231 par exemple, il n'y a pas que le ministre du Revenu national d'impliqué; et le ministre qui devra proposer ces initiatives à la Chambre est le

ministre de la Justice. D'autre part, toutes les autres dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relèvent, finalement, de la responsabilité du ministre des Finances.

Le député, et je suis très heureux de son esprit de collaboration, a clairement indiqué au nom de son caucus qu'il est prêt, si le gouvernement met de l'avant des propositions, eu égard à des changements que le gouvernement reconnaît comme étant très fondés, avec la collaboration du caucus de son parti, à accélérer le passage de ces propositions éventuelles, à la Chambre. Je vous avoue que je suis très heureux de cet esprit de coopération et je l'ai clairement indiqué à mes collègues qui sont les responsables des divers ministères en cause. Tout ceci pour donner le signal de compléter la revue des diverses recommandations qui touchent des changements législatifs et ce, le plus rapidement possible.

Monsieur le Président, la motion, d'une façon générale, parle de la protection des droits des contribuables.

• (1210)

Le député, dans ses propos, a clairement indiqué qu'il est convaincu que dans l'administration de la loi de l'impôt sur le revenu, les contribuables canadiens, et il le dit de façon générale, il est convaincu que les contribuables canadiens, dis-je, voient leurs droits fondamentaux mis en danger. A cette accusation générale, monsieur le Président, je répondrais par un argument de règle générale également. Ce gouvernement a établi, dans la Constitution de notre pays, et ce clairement, les droits fondamentaux de tous les Canadiens. Tout Canadien que ce soit peut, pour quelque raison que ce soit et quelque matière que ce soit, se prévaloir de ces dispositions qui ont été encadrées dans notre Constitution, dans la Constitution du pays, afin de demander le redressement d'un tort fait à ses droits fondamentaux, quand il pourrait se sentir lésé par l'un ou l'autre des paliers de gouvernement.

Deuxièmement, monsieur le Président, j'aimerais indiquer au député que le système, la nature même de notre système d'impôt, reconnaît le principe le plus fondamental des individus, à savoir, l'entière liberté que l'on a, avec son corrollaire immédiat, la responsabilité qui y correspond. Quelle est la nature de notre système de taxation? C'est un système d'autocotisation. Le contribuable canadien a la responsabilité d'indiquer tous ses revenus. La loi indique bien «tous ses revenus». Deuxième aspect: il doit établir le montant d'impôt qu'il doit payer. Et enfin, il a la responsabilité de payer ses impôts tels qu'évalués. Pour la grande majorité des contribuables, l'exercice est simplifié parce qu'on a établi un système par lequel ceux qui sont des salariés ont leurs impôts retenus à la source, de façon périodique, suivant le mode de versement de leur salaire, soit sous forme hebdomadaire, ou encore bihebdomadaire ou mensuelle. Pour ces contribuables, il est relativement aisé de se conformer presque à 100 p. 100 à la loi de l'impôt sur le revenu. Et j'oserais dire qu'ils n'en ont presque pas le choix, parce que, finalement, les tables sont fournies à leurs employeurs, le montant de la retenue est calculé, et l'exercice annuel de déclaration des revenus est simplement un exercice d'ajustement par lequel le contribuable concilie le montant qu'il a déjà payé avec les diverses déductions auxquelles il a droit, ou encore l'addition de revenus qu'il aurait pu avoir en plus de son revenu régulier.

D'autres contribuables, et surtout ceux qui sont des travailleurs autonomes ou encore qui sont dans les affaires, ont une formule différente et ont une gamme beaucoup plus large de déductions qu'ils peuvent faire de leur revenu brut, et ce avant d'établir le montant final de leurs impôts. Généralement, c'est fait sous forme de paiements trimestriels avec ajustement à la fin de l'année.

Quel est, monsieur le Président, le signe le plus tangible de la reconnaissance d'un droit fondamental de l'individu que le système d'autocotisation que nous avons? C'est reconnaître, justement, la liberté des individus dans une société démocratique; c'est cela notre système de taxation. Pour préserver l'intégrité et la solidité d'un système d'autocotisation, nous devons en assurer l'équité, si on veut qu'il reçoive la confiance du public. Parce qu'il est solide, intègre et bien fondé, le contribuable doit être certain et convaincu que ce système est équitable pour tous, c'est-à-dire que chaque contribuable a la responsabilité de déclarer ses revenus, d'évaluer le montant des impôts qu'il doit payer et payer, ce qui est important également, ses impôts, et que tout le monde est sur le même pied.

Monsieur le Président, c'est la raison pour laquelle, étant donné que la vaste majorité des contribuables paient leurs impôts suivant la forme de déductions à la source, nous devons avoir des mécanismes afin de vérifier qu'il y a un niveau de conformité à la loi, niveau qui soit acceptable, et nous assurer que ce niveau-là garde au système une réputation d'équité qui permette d'avoir l'engagement et l'appui du contribuable, de tous les contribuables dans notre pays.

Monsieur le Président, le système même reconnaît les droits fondamentaux des individus et le système même exige des mécanismes de vérification si on veut maintenir son intégrité et sa solidité. Et la loi de l'impôt sur le revenu, dans certains articles, donne des pouvoirs au ministère qui doit administrer cette loi afin de pouvoir faire ces vérifications qui permettent de maintenir l'intégrité et l'équité du système.

Et c'est le deuxième aspect de mes propos, quand le député, en citant divers rapports qui ont été préparés, indique que ces pouvoirs, qui sont prévus dans la loi de l'impôt sur le revenu, sont trop grands et que leur nature même, et je suis convaincu que c'est la préoccupation du député, ainsi que l'exercice en cours d'action de ces pouvoirs peuvent mettre en danger les droits des contribuables.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas reprendre longuement des citations fort élaborées de divers tribunaux canadiens eu égard à l'utilisation, par le ministère, des pouvoirs en vertu de l'article 231 de la loi de l'impôt sur le revenu. Mais à plusieurs reprises, les tribunaux canadiens ont déclaré que ces pouvoirs étaient nécessaires, appropriés et justifiés dans une société libre et démocratique. Je me contenterai de citer une décision rendue récemment par un juge de la Cour suprême d'Ontario, décision dans laquelle le juge conclut comme ceci:

[*Traduction*]

Le tribunal a considéré qu'on n'avait pas enfreint la loi en perquisitionnant cette maison privée, que les juges n'avaient pas outrepassé leur compétence en émettant les ordonnances litigieuses et que les saisies étaient dûment autorisées en vertu de dispositions juridiques pertinentes. Le tribunal a statué, en outre, que les attributions du ministre, en matière de perquisition et de saisie et les procédures afférentes, étaient nécessaires, appropriées et amplement justifiées dans une société libre et démocratique.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce n'est pas écrit par un fonctionnaire du ministère du Revenu national, c'est un jugement qui a été rendu par un juge de nos cours, de nos tribunaux. Évidemment, on doit avoir des inquiétudes; et toute inquiétude vis-à-vis de l'utilisation des pouvoirs qui sont donnés à un organisme de contrôle doit faire l'objet de nos préoccupations. Maintenant, ce qu'il faut garder également à l'esprit, c'est que ces pouvoirs existent dans la loi et qu'ils sont reliés directement à la nature même du système, comme je l'indiquais plus tôt.

Deuxièmement, il faut examiner les cas où ces pouvoirs ont été utilisés, et on sait que ces pouvoirs peuvent être utilisés suivant deux conditions: autorisation ministérielle ou encore mandat de perquisition qui est donné par la Cour. En 1984, il y a 16 millions de contribuables canadiens qui remplissent des déclarations d'impôt. Des 16 millions de contribuables canadiens, monsieur le Président, combien ont fait l'objet de perquisitions en 1984? Sur 16 millions de contribuables, combien de contribuables ont fait l'objet de perquisitions en 1984? Quarante-deux. Quarante-deux cas, et non pas 42,000, non pas 420, mais 42 cas; il y a eu 42 mandats de perquisition en 1984 jusqu'ici, sur des millions de contribuables que nous avons. De saisies par autorité ministérielle: 143.

En citant ces chiffres, monsieur le Président, en citant le jugement auquel je me référais tout à l'heure, je ne veux pas dire qu'on ne doit pas avoir d'inquiétude légitime quant à l'utilisation de pouvoirs aussi puissants. Ce que je dis, c'est que ces pouvoirs tels qu'ils sont dans la loi sont actuellement utilisés avec discrétion et à la mesure des circonstances particulières qui les justifient. Je pense que c'est là une saine administration de la loi et une saine administration de quelques pouvoirs.

• (1220)

Monsieur le Président, on a reconnu, étant donné la nature même du système d'impôt sur le revenu, la nécessité d'avoir un mécanisme de vérification afin d'assurer l'équité du système, et la nécessité d'avoir un régime qui permet l'application de la loi de l'impôt sur le revenu lorsqu'il y a des gens qui ne se conforment pas à cette loi. Ce n'est pas le seul aspect dans notre vie en société qui fait l'objet de mesures de mise en vigueur. Nous avons dans nos rues des gens qui sont chargés de faire respecter les lois, et je ne crois pas que tout le monde s'effarouche de la présence des agents de la paix dans une société. Mais il est évident que lorsqu'on regarde tout ce que peut faire un agent de la paix avec tous les pouvoirs qu'il a, on pourrait être effrayé. Mais ce qui est important, c'est de reconnaître que dans la grande majorité des cas, les pouvoirs qu'ils ont sont exercés de façon judicieuse et à la mesure des problèmes qu'ils ont à rencontrer. Et nous devons regarder les pouvoirs du ministère du Revenu national exactement dans la même perspective. Est-ce que l'utilisation, l'usage qui en a été fait, l'a été dans des circonstances prévues par le législateur qui justifiaient leur utilisation? Monsieur le Président, le ministère de la Justice fait une revue de ces diverses dispositions afin de veiller à ce que ces pouvoirs satisfassent aux dispositions de la Charte des droits et libertés contenues dans notre Constitution, examine également les cas où ils ont été utilisés et vérifie qu'ils sont utilisés à bon escient.

Monsieur le Président, je m'aperçois que le temps court; j'aimerais toucher à un autre aspect, à un autre cas particulier auquel le député s'est référé. C'est le cas de la demande d'information faite à la ville de Kitchener par le ministère du Revenu national. Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion, lors de réponses à des questions à la Chambre, d'indiquer mon point de vue sur la demande même, sur ce cas particulier, et j'ai déjà eu l'occasion d'en discuter également avec le député et d'autres collègues. Pour ce qui est du manque d'information qui semble être généralisé pour quelques groupes, que ce soit un corps municipal ou un autre groupe, je crois que par les exemples que j'ai donnés, sauf le cas particulier qui nous occupe, je crois que le député, et en règle générale les députés de même que les Canadiens, tous reconnaissent qu'il est tout à fait légitime pour le ministère, lorsqu'il y a un doute raisonnable vis-à-vis de la non-conformité à la loi, de demander ces informations afin de pouvoir faire respecter la loi de l'impôt sur le revenu et maintenir la crédibilité, l'intégrité et l'équité du système.

Le député a posé trois questions au commissaire à la protection de la vie privée pour le cas particulier de la ville de Kitchener. Et sur le fond, le commissaire a bien indiqué que la demande du ministère du Revenu national était légitime. Le commissaire a fait une recommandation légitime et légale.

Une voix: Légale?

M. Bussières: Lisez-la! Ah oui! J'espère que vous avez pris le temps de la lire! Monsieur le Président, il ne faudrait pas que le député essaie de jouer avec les mots. Il faudrait lire le document et dire exactement ce qu'il y a dedans. Il a fait une suggestion au ministère, exprimé un reproche concernant une modalité eu égard à la classification des renseignements. Je suis heureux d'indiquer à la Chambre et aux députés que nous avons déjà pris des dispositions et que très bientôt j'irai devant le Conseil du Trésor présenter une proposition qui va dans le sens de la recommandation du Commissaire. Mais ce qui est important de retenir, c'est qu'il a reconnu en répondant aux trois questions que le ministère n'enfreignait en rien la loi que le Commissaire doit faire appliquer.

Monsieur le Président, j'aurais beaucoup de choses à ajouter . . .

Le président suppléant (M. Laniel): Je regrette, mais le temps alloué à l'honorable ministre étant expiré, on doit procéder maintenant à la période des questions. Questions?

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur le Président, le ministre a dit que le ministère du Revenu avait tenté d'utiliser une base de données informatiques dans la ville de Kitchener. Le commissaire à la protection de la vie privée, en parlant de cette tentative—peut-être que le ministre ne l'a pas vu dans son rapport—a déclaré que le ministère s'était montré négligent et peu soucieux des droits de nos concitoyens.

Le ministre n'ignore pas non plus que le commissaire fait une distinction entre comparer des données manuellement et comparer des données informatisées. Il a déclaré qu'il ne croyait pas qu'en l'occurrence, on avait comparé des données informatisées. Le ministre peut-il nous garantir que jamais jusqu'ici son ministère n'a comparé des données informatisées, pour reprendre l'expression du commissaire?

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le Président, je vous avoue que j'ai de la difficulté à suivre la recommandation du Commissaire. C'est un aspect que nous examinons actuellement, et je crois savoir qu'il y a eu des discussions plus avancées entre le Commissaire et mes fonctionnaires sur cet aspect particulier, afin de bien délimiter et bien baliser le fond de la question et de bien s'entendre sur ce que voulait dire le Commissaire par rapport à l'activité du ministère. Évidemment, le député s'attache à un aspect des commentaires du Commissaire, mais ce qui est important, c'est de bien regarder la question. Je prends, par exemple, la première question de fond, la réponse du Commissaire est claire. Il dit:

[*Traduction*]

Voici ce qu'a déclaré le commissaire:

Les renseignements que recherchait le ministère du Revenu national dans les dossiers de la ville de Kitchener correspondent bien à ceux qu'il est chargé de recueillir dans le cadre de ses programmes opérationnels lesquels consistent à lever des impôts et à s'assurer que la loi de l'impôt sur le revenu est respectée. L'article 4 de la loi sur la protection de la vie privée lui permet de recueillir des renseignements personnels de ce genre.

Et voici ce qu'il dit en conclusion:

Ce qui importe essentiellement, c'est que les renseignements obtenus cadrent tout à fait avec la mission dont le ministère est investi . . .

En cherchant de telles informations dans les dossiers de la ville de Kitchener, le ministère du Revenu national n'a pas violé la loi sur la protection de la vie privée.

[*Français*]

Et il répond aux trois questions. Maintenant, comme je l'indiquais au début de ma réponse, cet aspect particulier, la dernière fois que j'en ai discuté avec mon sous-ministre, ce dernier me disait qu'il y aurait entre mon ministère et le Commissaire des commentaires additionnels afin de bien s'entendre sur les termes qui sont utilisés et sur le fond de la question même.

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur le Président, je tiens à vous faire remarquer que le ministre n'a pas répondu à la question, à savoir qu'il n'a pas donné à la Chambre l'assurance que dans le passé il n'a pas été procédé à la vérification des données informatisées dont a parlé le commissaire à la protection de la vie privée. Je ne répéterai pas la question, mais je veux simplement signaler au ministre un article qui a paru dans le *Kitchener-Waterloo Record* le samedi dernier. Un de ses collaborateurs y soutenait que, effectivement, pareilles vérifications semblaient avoir été faites dans le passé. Je pense donc que le ministre devrait le savoir.

Le ministre devrait savoir aussi que le commissaire à la protection de la vie privée a constaté que, si le ministère avait effectivement eu accès aux données informatisées sur les citoyens de la ville de Kitchener, le fait que ces renseignements n'aient pas été dûment consignés constitue une violation de la loi. J'ai l'impression que le ministre a négligé ce fait.

Je voudrais interroger le ministre à propos d'une autre question qui relève de sa compétence. Je veux attirer son attention sur le *Bulletin des Enquêtes spéciales*, du mois de mars 1984, je crois. Précisément à la même époque, il y a eu un groupe d'agents d'information chèrement payés qui ont dévoilé les principes du gouvernement régissant ses relations publiques. Dans ce bulletin, a paru un article intitulé: «Department «takes in» what Chinese «took out» ». Il y est question d'un restaurateur chinois.

• (1230)

Je voudrais que le ministre nous dise si, d'après lui, il est convenable que dans une publication officielle de son ministère, on fasse de telles allusions racistes sur les Chinois. Dans un article publié ultérieurement et intitulé «Precious Metal Attracts Precious Taxes», il est question des dossiers d'un médecin de Brockville. Pourquoi n'a-t-on pas jugé nécessaire de désigner ce médecin par sa race ou sa nationalité d'origine, alors qu'on l'a fait pour le citoyen d'origine chinoise dans l'article précédent? Le ministre ne voit-il aucun inconvénient à ce que l'on fasse pareilles allusions dans les documents officiels du gouvernement? Ne pense-t-il pas que ces manifestations de racisme devraient être interdites?

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le Président, j'aimerais revenir sur ce point après que j'aurai clarifié l'aspect du rapport du Commissaire à la vie privée qui touche à la classification appropriée des informations qui sont obtenues. J'ai indiqué dans mes remarques, peut-être trop rapidement, que le ministère a déjà établi de nouvelles listes et de nouvelles annexes, et qu'une représentation sera faite au Conseil du Trésor afin de satisfaire aux préoccupations du Commissaire pour ce qui est des informations qui sont obtenues et ainsi éviter une critique éventuelle du Commissaire, et se conformer le plus strictement possible aux diverses dispositions réglementaires ou autres en ce qui concerne les informations qu'on détient sur les individus.

Monsieur le Président, je n'ai pas à l'esprit le document auquel se réfère l'honorable député, cependant je comprends bien sa question. De toute évidence et sans aucune hésitation, tout document public du ministère ou même tout document interne du ministère qui a des connotations racistes est un document inacceptable. Quand j'aurai vu le document même, je serai peut-être en mesure de porter un jugement sur sa qualité, mais règle générale, je peux assurer le député que tout document du ministère qui dans ses formulations utiliserait des expressions avec des connotations racistes ou encore discriminatoires envers un groupe particulier est inacceptable puisque les principes, les politiques de ce gouvernement sont claires à ce sujet, et que tous les ministères, en priorité, doivent respecter ces politiques et ces principes qui sont non seulement les politiques et les principes de ce gouvernement, mais également de la Chambre, tels qu'exprimés à maintes occasions par la Chambre elle-même.

[*Traduction*]

M. Malone: Monsieur le Président, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) nous a déjà parlé il y a quelque temps de cela de la nécessité pour nous de nous doter d'une déclaration des droits des contribuables. Encore une fois aujourd'hui, il a ramené la question sur le tapis. Quand il lui a répondu il y a quelques minutes, le ministre a évoqué la charte des droits et a laissé entendre que, d'une certaine façon, tous les droits des citoyens y étaient couverts.

Comment la charte des droits peut-elle protéger un contribuable auquel on a envoyé un avis de nouvelle cotisation dont le gouvernement exige le remboursement immédiat, avant qu'on ne lui ait accordé une audition en bonne et due forme? Comment peut-elle veiller à ce que ce contribuable puisse se défendre avant d'avoir à effectuer le paiement qui lui est demandé? En quoi l'actuelle charte des droits assure-t-elle une pleine protection dans ce genre de situation? Et si cette protection existe bel et bien, comment se fait-il que dans le régime fiscal actuel le contribuable soit tenu de rembourser le plein montant avant que sa cause n'ait été entendue?

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le Président, je ne crois pas que j'aie voulu écarter de façon radicale la proposition qui est contenue dans le rapport du comité du caucus des progressistes conservateurs, eu égard à l'expression plus directe des droits et responsabilités; et je crois que l'honorable député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) est d'accord avec moi lorsque j'ajoute «et responsabilités des contribuables», si j'ai bien compris le sens de la discussion que nous avons eue. Il est d'accord pour dire que dans un système d'autocotisation, on doit exprimer à la fois les droits et les responsabilités. Je crois que c'est l'évidence première étant donné l'intime corrélation qu'il y a entre les deux concepts de contribuables.

J'aimerais indiquer au député que je ne veux pas cacher cette expression particulière de droits et responsabilités à l'égard d'un ministère en particulier ou encore de l'administration d'une loi extrêmement complexe, particulièrement à l'endroit de ce groupe de contribuables. J'aimerais simplement attirer l'attention du député sur la lettre que j'écrivais justement à mon sous-ministre lors de son arrivée en fonctions, lettre dans laquelle j'insiste sur le fait que dans nos communications avec le contribuable, que ce soit pour des questions de cotisations, des questions de perception, l'on indique les recours, les droits, les possibilités du contribuable à l'égard de ces décisions du ministère. J'aimerais également lui indiquer que tout cet aspect de perception des impôts lorsque cotisés est actuellement examiné, que des assouplissements ont déjà été mis de l'avant par ce gouvernement, soit au plan du Budget, soit par le biais de strictes mesures administratives, et que le concept doit être examiné en tenant compte de la nature même de notre système d'impôt . . .

Le président suppléant (M. Laniel): Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable ministre parce que son temps de parole est maintenant expiré.

[*Traduction*]

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) qui a si bien présenté sa motion, laquelle nous donne l'occasion d'examiner un sujet d'une grande importance pour les Canadiens. Je m'en voudrais de ne pas féliciter également le député et son groupe de travail, qui ont parcouru le Canada et recueilli des renseignements extrêmement utiles.

Le ministre du Revenu national (M. Bussières) vient d'établir une distinction entre le rôle du ministre du Revenu national et celui du ministre des Finances. Cette distinction est juste. Les deux ministres appartiennent au même Cabinet, Cabinet qui parle à l'unisson. Comme membre de ce Cabinet, le ministre du Revenu national est très bien placé pour proposer et défendre une réforme fiscale en profondeur, s'il le désire. Comme ministre du Revenu national, il est on ne peut mieux placé pour remédier aux carences de son Administration. Quelle que soit la voie que nous adoptions, le ministre est on ne peut mieux placé pour prêter son concours aux réformes dont nous avons parlé et dont nous reparlerons dans le débat.

Je remercie le ministre d'assister à ce débat. J'espère que nos interventions vont se révéler fructueuses en ce qu'elles aideront le Parlement à tracer une voie nouvelle pour la population du Canada et à apporter les correctifs qui s'imposent. Comme le ministre, j'estime que le contribuable doit avoir la conviction que le système est équitable pour tous. Or, monsieur le Président, ce n'est pas du tout évident. Tout juste lundi dernier, à Prince-George en Colombie-Britannique, un très éminent Canadien, M. John Turner, a dit qu'il avait lu le rapport du groupe de travail progressiste conservateur et que si on lui confie un poste de responsabilité, il veillera à rétablir l'équité et la justice dans l'application de la loi.

Je ne cherche pas à me propulser dans la course à l'investiture libérale; elle compte déjà assez de candidats. Je me bornerai à espérer que d'autres candidats parleront aussi franchement. Quant au ministre, je lui dirai que si la Chambre ne change pas il pourra peut-être compter sur son appui, mais que si elle est dissoute, c'est notre parti qui sera porté au pouvoir, et alors il va se passer des choses.

Depuis l'an dernier, il est de plus en plus évident que le fisc canadien, naguère l'un des plus équitables et des plus efficaces du monde, n'est plus à la hauteur de la tâche. De nombreux contribuables se sont plaints à nous que l'âpreté manifesté depuis peu dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu suscite leur colère et leur fait perdre confiance dans le fisc à tel point qu'ils exigent maintenant que le gouvernement se montre juste et équitable.

• (1240)

En septembre dernier, la Chambre de commerce du Canada a lancé un cri d'alarme: la population voit bien, disait-elle que Revenu Canada se montre de plus en plus acrimonieux dans le calcul et la perception de l'impôt sur le revenu. Le nombre des contestations a augmenté de 36 p. 100. Fait à remarquer, plus de 70 p. 100 de tous les avis de contestation déposés ont été tranchés en tout ou en partie en faveur du contribuable. Mais ce n'est pas tout. En novembre 1983, chaque cabinet d'experts comptables de la ville de Cambridge en Ontario, a certifié par lettre que les vérificateurs locaux étaient soumis à des quotas. Nous savons tous quel débat s'en est suivi, et quels en ont été les résultats.

Quand le gouvernement a écarté l'idée d'une enquête parlementaire complète demandée par notre chef, il a créé un groupe de travail pour entendre les Canadiens dire ce qu'ils pensaient de la façon dont les impôts sont perçus au Canada. Comme il est de plus en plus évident qu'il y a des problèmes au fisc les membres du groupe de travail et moi-même en avons déduit qu'il fallait un mécanisme permettant aux contribuables de se faire entendre, et qu'il fallait aussi proposer des améliorations dans l'administration canadienne des impôts.

Ayant tenu des réunions dans 23 villes du Canada pendant le mois de mars de cette année, le groupe de travail a entendu plus de 300 exposés et reçu un grand nombre de mémoires et documents officieux. Les réunions ont été à la fois troublantes et encourageantes, l'impression étant que le ministère détient des pouvoirs que même la police n'a pas. Les spécialistes de l'impôt, les avocats et les comptables qui ont eu à s'occuper de milliers de cas au cours des années, ont dit avoir constaté un changement marqué au ministère au cours des deux dernières années. Ils ont parlé d'une nouvelle agressivité en vertu de laquelle on présume le contribuable coupable tant qu'il n'a pas prouvé son innocence. De plus, les services de la perception du ministère ont été beaucoup moins souples quand il s'agissait de trouver des modalités de remboursement pour les contribuables dont la cotisation avait été réévaluée.

Du côté positif, nous avons été heureux d'apprendre que le bureau de district de Calgary avait une attitude coopérative à l'égard des contribuables ou de leurs représentants solicitant des renseignements et j'ai découvert que le bureau de district de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, avait fait preuve de courtoisie et de collaboration dans l'étude des plaintes que j'avais présentées au nom de mes électeurs. Le cabinet du ministre a également répondu avec courtoisie aux demandes de renseignements que j'ai présentées au nom de mes électeurs.

Par contre, je dois dire que l'essentiel de ce que nous avons entendu lors des audiences de notre groupe de travail, nous a beaucoup inquiétés. Nous avons été frappés de la crainte qu'engendre chez le Canadien moyen un coup de téléphone du ministère du Revenu, crainte que ces services exacerbent parfois à dessein. Nous avons constaté que le ministère du Revenu poursuivait parfois des Canadiens aux revenus modestes qui n'avaient pas les moyens de se défendre. Par conséquent, nous avons préparé une recommandation qui, d'après nous, devrait aider le ministère du Revenu à traiter plus justement les gens de cette catégorie et j'en reparlerai dans un moment.

Nous avons noté que la complexité de bien des dispositions causait des problèmes sérieux aux contribuables qui pouvaient le moins se permettre une aide professionnelle coûteuse. La complexité croissante de la loi, les vastes pouvoirs du ministère et la nouvelle attitude beaucoup plus rigide vis-à-vis des contribuables, semblent avoir porté préjudice aux droits de milliers de Canadiens et miné la confiance du public en notre système fiscal et notre gouvernement. Nous avons été outrés d'entendre des témoignages prouvant la mauvaise communication interne au sein du ministère, notamment entre les centres informatiques qui devraient fournir les services aux bureaux de district, et entre les bureaux eux-mêmes. On nous a dit que les fonds du compte en banque d'un contribuable avaient été bloqués, même après qu'il eut payé ses dettes en entier.

Dans tout le Canada, le groupe de travail a entendu des plaintes au sujet de problèmes résultant de l'interprétation que le ministère donne et de l'application qu'il fait du fameux principe concernant les bénéfices que l'on peut raisonnablement escompter réaliser. En vertu de cette règle, les petits entrepreneurs, les agriculteurs, les artistes et les écrivains n'ont aucun moyen de savoir clairement et à l'avance comment une perte sera considérée. Pire encore, refuser les pertes après qu'elles se sont produites crée une double pénalité en ce sens qu'ayant perdu de l'argent, la personne est considérée comme un amateur et doit, en fait, payer des impôts sur les pertes. Je prétends que l'on devrait connaître au moins les critères servant à déterminer si une perte sera déductible des autres revenus avant de faire l'investissement, à défaut de connaître la déduction elle-même. De même, si les règles changent par la suite, elles ne devraient pas être appliquées rétroactivement.

Une plainte fréquente des agriculteurs et des artistes était que le ministère fixait arbitrairement une période pour parvenir à la rentabilité, bien qu'il faille parfois plusieurs années de dur labeur et d'investissements financiers avant de réaliser des bénéfices. Tant que le groupe consultatif constitué par le ministre des Finances (M. Lalonde) n'aura pas rendu son rapport public et qu'il n'aura pas été débattu, les particuliers qui ont réclamé des pertes agricoles ne devraient pas voir ces déductions refusées, simplement parce qu'ils ont dû gagner des revenus supplémentaires pour subvenir aux besoins de leur famille et de leurs activités agricoles.

Une fois de plus, il est extrêmement injuste pour les artistes et les intellectuels de notre pays que Revenu Canada décide de modifier les pratiques établies et de donner parfois l'interprétation la plus étroite possible du principe dont je viens de parler. Tant que le comité permanent des communications et de la culture n'aura pas terminé son examen des questions relatives à l'imposition des artistes et des écrivains, on devrait traiter les dépenses de ceux-ci selon l'ancienne interprétation ou au moins imposer un moratoire sur toute nouvelle réévaluation des cotisations.

L'atout le plus précieux de Revenu Canada, c'est sans aucun doute son effectif. Malheureusement, le groupe de travail a permis de révéler au grand jour que de nombreuses politiques et pratiques du ministère ont sapé le moral des fonctionnaires, réduit sa productivité et abaissé à un niveau inacceptable la qualité des services offerts au public. Il importe de redresser cette situation. Il faut supprimer le système des quotas qui ne devrait jamais, quel que soit le nom qu'on lui donne, servir de mesure à la promotion et à l'avancement. L'accent devrait porter sur la précision et non pas sur la maximisation des recettes fiscales. Le système des quotas a terni la réputation de la Direction de l'impôt de façon aussi indélibile que la tache sombre avec laquelle Shakespeare a voulu hanter la conscience de Macbeth.

Il importe au plus haut point que Revenu Canada cesse de considérer les contribuables comme des escrocs en puissance qu'il faut s'empresser de pincer, en vue d'adopter une attitude plus positive axée sur le besoin de rendre service. Les Canadiens sont honnêtes, intègres et respectueux de la loi, et le gouvernement ainsi que ses fonctionnaires leur doivent la pareille. Les contribuables devraient avoir droit à la présomption d'innocence tant qu'ils ne sont pas déclarés coupable, et les suppléments de cotisation ne devraient pas être exigibles avant que les jugements en appel n'aient été rendus.

En outre, ainsi que je l'ai déjà mentionné, en vue de régler les litiges inférieurs à $5,000 il faudrait créer une cour des petites créances qui trancherait les questions dans un délai de trente jours. Cette procédure officieuse permettrait de contourner les rouages de la bureaucratie tout en recherchant l'efficacité et en gratifiant d'une meilleure justice les Canadiens à revenu faible ou moyen. Nous devrions faciliter aux contribuables l'accès à leurs dossiers en renvoyant ces derniers dans les centres régionaux après qu'ils aient été étudiés. Notre parti

réduirait considérablement les pouvoirs de perquisition et de saisie que possède le ministère.

Notre groupe de travail a fait soixante-seize recommandations, notamment celle d'établir une charte des droits des contribuables. Celle-ci définirait en termes simples le traitement auquel les contribuables devraient pouvoir s'attendre. Ses dispositions s'ajouteraient à celles de la Charte des droits, à l'instar de toute mesure législative que la Chambre adopte. Nous avons prévu, parmi nos recommandations, que cette charte reconnaîtrait la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire, le droit à la vie privée, le droit d'être informé de façon précise et en temps opportun, de même que le droit à des services courtois. Ces dispositions ne sont pas inscrites dans la Charte des droits; elles explicitent les droits fondamentaux qui sont visés dans ce document. Cette mesure ne devrait pas soulever d'opposition.

Nous recommandons aussi que les contribuables aient droit à une audience équitable dans les cas de recotisations qui font l'objet d'un litige, avant que le ministère ne saisisse leurs chèques de paye ou leurs comptes bancaires. Il y a lieu, assurément, de réduire les pouvoirs du ministère du Revenu, plus vastes que ceux qui existent en Grande-Bretagne et aux États-Unis, afin que, tout en revêtant le ministère de l'autorité dont il a besoin pour appliquer la loi, les contribuables puissent jouir tout au moins de la protection que notre justice accorde à ceux qui sont accusés de crimes, protection qu'ils n'ont pas actuellement.

• (1250)

Notre rapport est rédigé en termes modérés qui ne portent pas à controverse. Nous y exposons de façon brève et cohérente les moyens grâce auxquels Revenu Canada pourrait améliorer ses services au public et sa gestion administrative. J'exhorte le gouvernement à intervenir dès maintenant avant que le pouvoir ne lui échappe, car mieux vaut tard que jamais pour ce qui est de mettre en œuvre les recommandations de ce rapport, ce qui rendrait un fier service à l'ensemble des Canadiens. Si le gouvernemnt préfère s'abstenir, son successeur n'hésitera pas à agir.

Le président suppléant (M. Laniel): Nous allons maintenant passer aux questions et aux observations. Y a-t-il des questions? Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) va poursuivre le débat.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je constate en regardant l'horloge que je n'aurai pas le temps de terminer avant l'heure du déjeuner. Un des problèmes qui s'est toujours posé à l'humanité en ce qui a trait aux régimes fiscaux, c'est d'en trouver un qui semble juste et soit administré de manière équitable. Nous avons décidé de retenir le système de l'autocotisation pour l'impôt sur le revenu.

Ce genre de système n'a pas été mis sur pied pour la première fois pendant la Première Guerre mondiale, au moment où a été créé l'impôt sur le revenu. Bien des civilisations ont eu recours autrefois au système de l'autocotisation. Je pense en particulier au système qui était en vigueur dans le détroit séparant le Danemark de la Suède. Le roi du Danemark percevait alors ce qu'on appelait l'impôt du détroit. Il prenait sur lui de patrouiller la Mer Baltique. Tous les navires qui pénétraient de la Mer Baltique ou en sortaient étaient soumis à un impôt relativement juste, reposant sur l'autocotisation. Quand le capitaine d'un navire demandait à pénétrer dans le détroit, il soumettait au service de l'impôt une évaluation de la valeur de sa cargaison. Il payait alors 10 p. 100 de ce montant. Par souci de justice et pour éviter la malhonnêteté, le roi du Danemark avait le droit d'acheter la cargaison au prix auquel le capitaine l'avait évaluée. C'est un exemple de régime fiscal fondé sur l'autocotisation.

Un des problèmes que nous pose notre régime d'impôt sur le revenu fondé sur l'autocotisation, c'est qu'il ne semble plus équitable dans un trop grand nombre de cas. Le gouvernement remet sérieusement en question les caractéristiques de l'autocotisation, et trop souvent d'une manière injuste et déraisonnable. C'est la raison d'être de la motion.

Nous voudrions apporter un amendement à cette motion. S'il est permis de le faire maintenant, comme je le crois, je voudrais proposer ma motion avant de poursuivre mon discours, afin de pouvoir parler de l'amendement en plus de la motion. Je vais attendre votre décision, monsieur le Président, car il est possible que je sois dans l'erreur.

Le président suppléant (M. Laniel): J'invite le député à lire son amendement et à le faire parvenir à la présidence pour que je puisse y jeter un coup d'œil.

M. Althouse: Monsieur le Président, je propose de supprimer le point à la fin de la motion à l'étude et d'ajouter les mots suivants:

et en outre à reconnaître l'inéquité du processus d'appel en garantissant aux contribuables dont l'appel est accepté par les tribunaux le paiement de leurs frais juridiques par Revenu Canada.»

M. Beatty: C'est déjà fait.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Laniel): Le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) désire faire un appel au Règlement.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je crois qu'on a déjà réglé la question que le député soulève dans l'amendement qu'il veut apporter à la motion.

M. Mayer: C'est typique des députés du NPD. De toute manière, ils font double emploi.

Le président suppléant (M. Laniel): La présidence n'a pas à s'occuper du point soulevé par le député d'Etobicoke-Lakeshore. Ma tâche consiste seulement à m'assurer que l'amendement a trait à la motion principale à l'étude et qu'il ne va pas au-delà de l'intention de cette motion. Comme il répond à ces deux critères, je déclare l'amendement recevable et je vais le présenter immédiatement.

M. Althouse, appuyé par M. Lewycky, propose l'amendement suivant: qu'on modifie la motion en retranchant le point final et en ajoutant ce qui suit:

et en outre à reconnaître l'inéquité du processus d'appel en garantissant aux contribuables dont l'appel est accepté par les tribunaux le paiement de leurs frais juridiques par Revenu Canada.»

La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement. Le député de Humboldt-Lake Centre.

M. Althouse: Monsieur le Président, nous avons des réserves à formuler au sujet des pouvoirs qui découlent de la loi et dont s'est servi le personnel de Revenu Canada. Je pense que ce ne sont pas seulement les pouvoirs conférés par la loi qui sont en cause, mais plus précisément certains pouvoirs résultant de décrets en conseil et des méthodes d'administration interne employées par Revenu Canada. Je voudrais aujourd'hui citer trois ou quatre exemples qui, à mon avis, donnent une idée des abus dont il est question dans la motion et dans l'amendement. Je voudrais donc exposer ces trois ou quatre exemples, mais je préférerais le faire les uns à la suite des autres. C'est pourquoi, monsieur le Président, comme le moment de l'ajournement est pratiquement arrivé, je propose de dire qu'il est 13 heures et de continuer après le déjeuner.

Le président suppléant (M. Laniel): Auparavant, je voudrais apporter une précision. J'aurais dû présenter la motion à la fin du discours. Je suis sûr que la Chambre ne verra pas d'objection à ce que le député poursuive son intervention après le déjeuner, avec le consentement unanime de la Chambre. Pouvons-nous aussi considérer qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Laniel): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCÈS DU GÉNÉRAL GEORGE R. PEARKES

HOMMAGE À UN ILLUSTRE CANADIEN

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, il est normal de prendre quelques secondes pour rendre hommage à un illustre Canadien qui n'est plus des nôtres. Je fais allusion, évidemment, au général George R. Pearkes qui est décédé cette semaine à l'âge de 96 ans. Je voudrais communiquer à la Chambre, et au peuple canadien, mon admiration et mon respect pour cet illustre Canadien, et rappeler à la population canadienne les services innombrables qu'il a rendus au pays.

[*Traduction*]

Tout au long de sa carrière qui fut fort longue, que ce soit à titre d'agent de la Gendarmerie royale du Nord-Ouest chargé de maintenir la paix, de héros parmi les héros de la Première Guerre mondiale, d'officier d'état-major et d'instructeur de l'Armée canadienne, d'homme politique, de ministre de la Défense nationale ou de représentant de Sa Majesté la Reine en Colombie-Britannique, le général Pearkes aura influencé bien des générations de Canadiens.

[*Français*]

Il passera sans doute à l'histoire comme le soldat s'étant vu décerner le plus grand nombre de décorations et de distinctions de l'Armée canadienne. Ou encore pour son courage: en effet, il a été blessé à cinq reprises, mais il était toujours disposé à servir son pays à l'heure du danger.

[*Traduction*]

Les nombreux Canadiens qui ont eu le privilège de connaître le général Pearkes conserveront de lui le souvenir d'un monsieur distinqué d'une intégrité absolue qui a consacré sa vie à servir ses concitoyens et qui servira de modèle aux Canadiens pendant bien des générations.

Des voix: Bravo!

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, bien des Canadiens qui ont connu le général Pearkes vers la fin de sa vie, en tant qu'éminent ministre de la Défense dans le gouvernement Diefenbaker et lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, ne savaient pas qu'il était l'un de nos véritables héros.

Il a quitté la Gendarmerie royale du Nord-Ouest, de mémoire légendaire, dont il faisait partie à Whitehorse, au Yukon, pour aller en Europe participer à la Première Guerre mondiale, où il s'est valu toutes les médailles possibles pour son courage et ses loyaux services, depuis la croix de Victoria, plus haute distinction de la Grande-Bretagne, jusqu'à la croix de guerre, en passant par la croix militaire, l'Ordre du service distingué et l'Ordre du mérite des États-Unis. Il a été blessé à cinq reprises et il a été cité quatre fois à l'ordre du jour.

Après la guerre, il a poursuivi sa carrière militaire en tant qu'officier général d'État-major au Collège royal militaire, puis directeur de l'entraînement militaire au quartier général de la Défense nationale et commandant du district militaire nº 13.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, il s'est à nouveau couvert de lauriers en tant que major-général commandant la Première division canadienne outre-mer.

En 1945, à une époque où la plupart des hommes pensent à la retraite, il entreprend une nouvelle carrière en politique et fait vite preuve des mêmes qualités de courage, de dévouement pour son pays et d'honnêteté à toute épreuve que lorsqu'il était sur le champ de bataille.

En tant que ministre de la Défense nationale dans le gouvernement Diefenbaker, il a modernisé l'armement et l'équipement de nos forces armées, a reconnu et respecté totalement nos engagements envers l'OTAN et le NORAD et, malgré son attachement à l'armée de terre, il a considéré les forces aériennes comme la première ligne de défense.

Les controverses entourant l'Arrow et le Bomarc ont surgi à l'époque où il détenait le portefeuille de la Défense et, avec beaucoup d'esprit, d'honnêteté et de bonne humeur, il a porté le chapeau de décisions qui se fondaient sur les recommandations mûrement réfléchies des chefs d'État-major, lesquels étaient convaincus que des bombardiers dotés d'un équipage étaient déjà dépassés.

Lorsqu'il a quitté le ministère de la Défense pour devenir lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique en 1960, George Pearkes était sans nul doute reconnaissant de la chance qui lui était offerte de quitter la vie mouvementée de la politique.

On peut dire de lui qu'il a consacré toute sa vie au service de son pays. Son apport au Canada et à la démocratie ne s'est jamais limité à l'appel du devoir. Il a donné plus que ce que l'on attendait de lui et toujours avec une modestie tranquille et dans la bonne humeur, ce qui a fait de lui un homme qui n'a jamais tourné le dos à l'ennemi, fût-il militaire ou politique.

La Chambre aujourd'hui se souvient de lui affectueusement et nos pensées vont vers sa femme, Blytha, ses proches amis et sa famille, qui ont connu une perte comparable à celle de la nation.

De lui, John Diefenbaker a dit un jour qu'il était un grand soldat. Nous ne pouvons faire mieux aujourd'hui que de répéter ces paroles.

Des voix: Bravo!

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au nom de mon parti, car je représente une circonscription de Colombie-Britannique, l'une des régions que le général Pearkes a si bien servies. On a déjà dit qu'il avait fait partie de la Gendarmerie royale canadienne. Il a mérité la croix de Victoria pendant la Première Guerre mondiale. Il a été officier d'état-major. Il a fait de la politique. Il a été ministre de la Défense nationale. Il a été représentant de la Reine à titre de lieutenant-gouverneur de ma province, la Colombie-Britannique, en 1960.

Il était un gentilhomme, un soldat et une personne d'une intégrité irréprochable. Si l'on pouvait en dire autant de l'un d'entre nous à la Chambre, nous serions comblés par un si grand honneur.

La plupart des Canadiens de ma génération n'ont jamais servi dans les forces armées. Grâce à Dieu, nous n'avons jamais eu besoin d'aller à la guerre. Je crois qu'il faut également en remercier des gens comme le général Pearkes et d'autres soldats qui, eux, y sont allés pour servir le Canada et ont fait leur part pour que les gens de ma génération jouissent d'une plus grande sécurité.

On a dit du général Pearkes qu'il était un héros canadien dans toute la force du terme. Ce cera bientôt le quarantième anniversaire du jour J, et cet événement est bien présent dans notre mémoire. Beaucoup de vieux soldats canadiens retourneront sur les plages de Normandie. J'espère qu'ils auront une pensée pour le général Pearkes. Il a eu une vie bien remplie et je crois que nous avons une dette de reconnaissance à son égard. Les vieux soldats ne meurent jamais dans les mémoires.

Au nom de mon parti, je tiens à exprimer aux membres de sa famille notre gratitude envers cet homme qui a si bien servi son pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, lorsque j'ai été élu ici en 1957, j'ai assumé les fonctions de premier adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale de l'époque, feu George Pearkes.

• (1410)

Pour avoir fait la Seconde Guerre mondiale et compté beaucoup d'amis à la Défense nationale et pour avoir travaillé sous la direction de cet homme, qui était alors commandant de la 1re division canadienne lorsque je suis parti outre-mer en 1941, non pas dans sa division mais dans une autre formation, je puis assurer à la Chambre que toutes les Forces canadiennes lui étaient loyalement dévouées. Comme l'a signalé le député du Yukon (M. Nielsen), de difficiles décisions ont dû être prises, je me souviens, au sujet des appareils Arrow et Bomarc. Toutefois, en tant que ministre de la Défense nationale, il a toujours fait preuve de la plus grande courtoisie à l'égard de tous et d'une détermination à faire avancer les choses.

Permettez-moi de souligner en outre qu'un an ou deux avant de quitter son poste de grand président de la Légion royale canadienne, les membres de la Légion, réunis en congrès à Edmonton, ont salué son arrivée par un hommage exceptionnel—tout le monde s'est levé pour l'applaudir.

Depuis qu'il n'est plus lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, l'un des lieutenants-gouverneurs les plus populaires de l'histoire récente, sa vie a été sans incident. Nous, qui le connaissions depuis tant d'années, étions très inquiets de voir sa santé décliner. Il est malheureux, n'est-ce pas, qu'il n'ait pas atteint ses cent ans. D'un autre côté, je crois que ses parents et amis seront soulagés qu'il se soit éteint tranquillement. A son épouse, Blytha, et à son fils, John, nous disons tous notre sympathie. George a été un grand Canadien.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, le général Pearkes était une légende dans les Forces canadiennes; cela n'empêche pas que la vie qu'il a menée avant d'entrer dans les forces et après en être sorti ait été également remarquable. Quand il a immigré au Canada en 1906, c'était dans le but d'y cultiver la terre. Peu après, il est entré dans la Gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest comme recrue et y a servi comme agent de sûreté dans le Yukon et ailleurs. Au mois de janvier 1915, il est entré dans le Bataillon canadien de fusiliers à cheval, aujourd'hui le Neuvième régiment de reconnaissance; c'était à l'époque une unité de cavalerie postée à Victoria. Il a été recruté comme simple soldat, mais il a réussi en 1916 à grimper dans la hiérarchie militaire en un temps record qui n'a jamais été battu; en effet, il a été promu du rang de sergent à celui de commandant, en passant par tous les autres rangs, en une seule année. A la fin de la Première Guerre mondiale, il était lieutenant-colonel; il a été décoré de la Croix militaire, de l'Ordre du Service distingué, en plus de la décoration militaire la plus prisée dans le monde, la Croix de Victoria.

Il a continué à faire partie des forces permanentes dans ce valeureux régiment qu'est l'Infanterie légère canadienne de la princesse Patricia; lors de la Seconde Guerre mondiale, il repart outre-mer pour servir son pays. Il prend le commandement de la deuxième brigade, puis de la Première Division d'infanterie canadienne, où j'ai fait sa connaissance tandis que j'étais sous ses ordres. Il m'a encore une fois été donné de servir sous ses ordres quand il est devenu officier général commandant dans le commandement du Pacifique, et bien sûr quand il a été nommé ministre de la Défense nationale en 1957.

Il estimait, je pense, que sa progression de la vie militaire au service de la Chambre des communes, ensuite au Conseil privé et enfin au Palais du gouverneur à Victoria était de son devoir à l'égard de sa patrie d'adoption.

Il n'est guère facile de trouver les mots qui conviennent pour décrire le respect et l'affection qu'il a inspirés aux citoyens de Victoria et, en fait, à tous les Canadiens. En quelques mots, on lui faisait confiance et croyait en lui. Les services qu'il a su rendre au Canada en temps de guerre comme en temps de paix

nous donnent un exemple qu'il ne sera peut-être jamais possible d'égaler.

Je tiens à ajouter mes condoléances et celles des citoyens de Victoria à celles que les chefs des trois partis et d'autres ont déjà présentées à sa veuve et à sa famille éplorée.

Des voix: Bravo!

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, le major général George Randolph Pearkes, Croix de Victoria, membre du Conseil privé de Sa Majesté, Compagnon de l'Ordre du Canada, Compagnon de l'Ordre de Bath, titulaire de l'Ordre du service distingué et de la Croix Militaire, autant de titres et d'honneurs qu'il a gagnés au service de notre pays, est décédé hier à Victoria. C'était un homme de grande valeur et c'est pour nous un honneur de l'avoir connu.

En tant que représentant des citoyens d'Esquimalt-Saanich au nom de qui le général Pearkes a parlé ici même avec tant de dignité, de courtoisie et d'humanité, je ne puis manquer d'être pleinement conscient des responsabilités qui m'incombent désormais. En fait, le général Pearkes a montré l'exemple à suivre à tous les députés.

Les services qu'il a rendus à son pays et à ses concitoyens sont difficiles à égaler. Il est arrivé au Canada à la fin de son adolescence, il s'est établi dans une ferme de l'Alberta, une province qui venait de se joindre à la Confédération et où il a vécu les premières années de sa vie au Canada ce qui l'a amené à apprécier pleinement les richesses de notre pays et à vouloir récompenser ceux qui étaient prêts à exploiter ses ressources inépuisables.

Et je pense que cela lui a également donné, à moins qu'il ne l'ait apporté avec lui, une saine humilité face à la générosité du Tout Puissant. C'était un homme pieux qui respectait Dieu et ses lois et qui sentait toujours sur lui le regard divin.

Pendant plusieurs années il a été agent de la Gendarmerie Royale du Nord-Ouest, et la plupart du temps, il a été affecté dans le Yukon. A l'approche de la Guerre, il s'est enrôlé comme soldat de cavalerie dans le Second Canadian Mounted Rifles. Après un entraînement au Canada il est allé outre-mer.

A la fin d'octobre 1917, alors qu'il était commandant il a manifesté le courage à toute épreuve qui a marqué sa vie. Blessé, il a continué à diriger ses hommes au mépris du danger sous les tirs d'artillerie et les attaques aériennes; il a exécuté les ordres de son colonel, atteint son objectif et ramené sa compagnie à bon port. Ses rangs étaient clairsemés, mais elle avait rempli sa mission. La Croix de Victoria lui a été décernée pour la grande bravoure dont il a ainsi fait preuve à Passchendaele. Pendant toute la durée de cette bataille et lors de ses commandements ultérieurs comme commandant et comme colonel et finalement comme général de division, jamais il n'a perdu sa simplicité. Il n'est jamais devenu arrogant, sans doute à cause de ses origines modestes. Le succès ne lui a jamais tourné la tête. Il lui a simplement permis de mieux servir ses concitoyens.

Il nous a donné bien des preuves de son amour pour ses concitoyens, de sa simplicité vis-à-vis de tous ceux qu'il rencontrait, de sa gentillesse et de son intérêt pour les gens, autant de qualités qui lui ont valu le respect et l'affection de ceux qui ont servi sous ses ordres ou à ses côtés lorsqu'il était commandant, député, ministre ou lieutenant-gouverneur. En tant que représentant de Sa Majesté en Colombie-Britannique, il a su gagner le respect de tous ceux qu'il a rencontrés et de milliers d'autres citoyens.

Nous pouvons dire de lui plus que de tout autre qu'il a gagné notre respect parce qu'il respectait chacun de nous. Il serait difficile de trouver une meilleure façon de rendre hommage à ce grand homme ou de trouver un meilleur exemple à suivre. Sa citation pour la Croix de Victoria commence ainsi: «pour un acte de bravoure insigne». Pour les services qu'il a rendus aux Canadiens pendant plus de 70 ans je suggère d'ajouter: «et pour des services insignes».

Je suis sûr que la Chambre tient à exprimer ses sincères condoléances à Blytha, sa femme, à qui il a été marié pendant près de 59 ans, à son fils John et à ses petits-enfants. Nous partageons leur douleur.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je suggère que nous nous levions pour observer une minute de silence à la mémoire du regretté George Randolph Pearkes.

La Chambre observe une minute de silence.

M. le Président: A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime pour prolonger la période des questions jusqu'à 15 h 05?

Des voix: D'accord.

• (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE—L'ALLUSION AUX AFRICAINS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je voudrais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. Elle concerne un article du *Globe and Mail* d'hier, dans lequel on rapporte certains propos du ministre de l'Agriculture. J'en cite un paragraphe:

> Un homme devrait toujours porter un chapeau . . . La meilleure façon d'attraper un rhume en hiver, c'est de se promener nu-tête. En été, le soleil vous chauffera le cerveau si vous ne portez pas de chapeau. C'est une des raisons pour lesquelles les Africains ont un faible quotient intellectuel. Ils ne portent pas de chapeau.

Le premier ministre trouve-t-il acceptable ce genre de déclaration de la part d'un de ses ministres, et quelles mesures a-t-il prises ou va-t-il prendre à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je déteste répondre à des questions de ce genre, même si j'en ai obtenu préavis. J'ai reçu la coupure de journal et je comprends pourquoi le député s'est contenté de citer un paragraphe. En effet, s'il avait lu la phrase suivante, il aurait vu que l'article disait ensuite ceci:

Une autre raison est la malnutrition, qui constitue un problème plus grave et qu'il s'est efforcé d'atténuer depuis deux ans en tant que président du Conseil mondial de l'alimentation.

Il a fait beaucoup dans ce domaine. Je connais M. Whelan et je sais qu'il soulève constamment le problème de la malnutrition en Afrique. Il en a parlé au cabinet. Il s'est efforcé d'aider les réfugiés.

Je reconnais que la phrase sur le quotient intellectuel et les chapeaux n'est pas très heureuse quand on la voit écrite noir sur blanc, mais je suppose que M. Whelan voulait plaisanter. Le député de Saskatoon-Ouest semble écœuré par ma réponse. Je lui rappelle que son voisin, le député de Saint Jean-Ouest, a dit un jour que notre ancien ministre des Finances, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, allait au Gabon pour rencontrer des gens qui se balançaient d'une branche à une autre. Vous en souvenez-vous? Pour ma part, je me le rappelle très bien. Je ne pense pas que c'était une observation très judicieuse non plus, mais nous n'avons pas insisté là-dessus. Je pourrais donner d'autres exemples.

Je connais M. Whelan et je sais que la situation économique précaire de l'Afrique le préoccupe beaucoup. Je n'ai certainement pas l'intention de faire tout un plat de cet incident.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je pense que beaucoup de choses que le premier ministre a dites dans sa réponse n'ont aucun rapport avec la question. Son ministre, un ministre de la Couronne, a lancé une insulte raciale que la plupart des gens jugeraient absolument inacceptable. Si le premier ministre ne réclame pas la démission du ministre et le garde au cabinet, il fera peser de sérieux doutes sur l'importance qu'il accorde aux libertés civiles, à sa Chartre des droits et aux droits des minorités. Je lui demande de nouveau s'il a l'intention de demander au ministre de démissionner. Dans le cas contraire, son départ à la retraite va être marqué par cet incident fort regrettable qui contraste étrangement avec des idées qu'il a défendues en tant que premier ministre du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai sûrement pas l'intention de demander au ministre de démissionner, mais je pourrais par contre demander au député s'il ne lui arrive pas de rester trop longtemps au soleil sans chapeau.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, les députés d'en face peuvent bien rire s'ils le veulent, mais c'est une question extrêmement sérieuse. Un ministre de la Couronne de notre pays a insulté tout un continent avec lequel nous entretenons de bons rapports. Je le répète, si le premier ministre prend cette question à la légère, son attitude cavalière fera peser de sérieux doutes sur l'importance qu'il a toujours accordée aux droits des minorités dans notre pays.

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, il y a une phrase qui exprime une pensée que, bien souvent, j'aime prendre comme ligne de conduite: «Il ne faut pas prendre au tragique ce qu'il suffit de prendre au sérieux». Je suis toujours étonné de voir l'Opposition prendre au tragique des choses qui ont été prononcées à la légère de ce côté-ci de la Chambre.

[*Traduction*]

Pourquoi ne se sont-ils pas indignés quand leur chef, M. Mulroney, s'est permis de dire que notre ministre des Finances se rendait à une réunion de l'OCDE, à Paris, pour aller aux Folies Bergères. Était-ce une insulte raciale ou simplement une idiotie? Les députés de l'opposition tiennent souvent des propos de ce genre sans que je ne les prenne au tragique.

ON DEMANDE DE FAIRE DES EXCUSES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je ne vois aucun rapport entre les exemples donnés. Le ministre de l'Agriculture, qui représente le Canada et est également président du Conseil mondial de l'alimentation, a fait une insinuation raciste tout à fait inacceptable. Le premier ministre doit savoir que M. Earl Butz avait tenu des propos racistes semblables aux États-Unis et avait démissionné. Le président lui a demandé de résigner ses fonctions. Il est inacceptable, à mon avis, que le premier ministre ferme les yeux sur la déclaration du ministre de l'Agriculture, qui est vraiment incroyable. Le premier ministre ne demandera-t-il pas au ministre de réparer ses torts et de présenter des excuses, notamment ces Canadiens de descendance africaine qui ont bien droit à des excuses, de la part du premier ministre du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député est égal à lui-même. Il dit que je ferme les yeux. Ce n'est pas vrai, j'ai dit le contraire. Le député déforme mes propos. Il le fait d'une façon que je trouve inacceptable, afin de marquer un point. Tout le monde connaît le ministre de l'Agriculture. Il prend souvent la parole à la Chambre. Chacun sait que c'est un être humain bon et sensé.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'ABSENCE DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE DES AUDIENCES DU COMITÉ

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Les prévisions budgétaires de son gouvernement sont censées être adoptées avant minuit ce soir, et pourtant son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a refusé de comparaître devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics pour expliquer et justifier les dépenses de son ministère totalisant 3.1 milliards de dollars. Le ministre, au mépris des instructions du premier ministre, s'est abstenu d'être présent à la Chambre pour répondre aux questions. Le ministre dépose aujourd'hui un projet de loi concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur le pétrole et le gaz naturel. Or il n'est pas ici aujourd'hui pour répondre aux questions touchant des ententes secondaires secrètes. Pourquoi le premier ministre permet-il à ses ministres de laisser leurs aspirations à la direction l'emporter sur leurs devoirs parlementaires? S'il avait le moindre sens de ses responsabilités il devrait sûrement accepter de comparaître devant un comité pour justifier les fonds publics qu'il dépense en sa qualité de ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député formule sa question de façon dangereuse quand elle parle de laisser les aspirations à la direction nuire aux devoirs parlementaires. Elle pourrait songer à son propre chef et se demander pourquoi il ne s'acquitte pas de ses devoirs parlementaires de temps à autre.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Nous attendons après les prochaines élections pour répondre devant le Parlement du Canada et ses comités sur des questions importantes comme les prévisions budgétaires. L'une des questions que nous voulions soulever aujourd'hui a trait au prélèvement d'indemnisation pétrolière. Nous avons des preuves que l'on maintient les prix de l'essence à un niveau artificiellement bas jusqu'après les prochaines élections. La façon dont il dépense les fonds publics importe-t-elle si peu au gouvernement libéral qu'il estime ne pas avoir à expliquer au Parlement ce genre de contradiction flagrante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, lorsqu'il s'est révélé que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne serait pas disponible le jour où devait siéger le comité, j'ai demandé à son ministre associé de se présenter devant le comité, comme il l'a fait me dit-on. Les membres du comité pouvaient donc poser toutes les questions qu'ils voulaient. Le député ne se plaint pas qu'on n'ait pas répondu à une question, elle se plaint que le ministre n'ait pas été présent alors qu'un autre ministre le remplaçait.

* * *

• (1430)

LES CHEMINS DE FER

LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES EMBRANCHEMENTS DES PRAIRIES

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. En son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être y répondre. Selon moi, il faut féliciter le ministre de la nouvelle qu'il a annoncée il y a deux jours au sujet du Programme d'amélioration des embranchements des Prairies étant donné surtout qu'il vise la Saskatchewan et ma propre circonscription. Les gens attendent de voir si le gouvernement va donner suite à ce programme. Il reste, cependant, certaines questions sans réponse.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si le fonds d'encouragements divers de 51 millions de dollars est destiné à aider les localités qui ne profiteront pas du programme quinquennal d'amélioration, car elles se situent loin sur les listes de priorités, ou si ces crédits sont destinés plutôt à favoriser l'abandon de lignes secondaires en étant versés, par exemple, sous forme de subventions, au transport par camions, pour remplacer les embranchements qui risquent de disparaître?

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de l'opposition de m'avoir posé cette question. J'aimerais lui rappeler qu'il existe déjà un programme de 520 millions de dollars pour la «réhabilitation» des voies ferrées dans tout l'Ouest du Canada. C'est un programme de cinq ans. Les montants supplémentaires de 51 millions de dollars qui viennent d'être annoncés s'appliqueront à des programmes spéciaux qui devront être soumis au Comité supérieur du transport des grains. Les modalités et tous les renseignements nécessaires à ce nouveau programme seront certainement communiqués, et ce avec plaisir, à l'honorable député de The Battlefords-Meadow Lake.

[*Traduction*]

L'UTILISATION DU FONDS D'ENCOURAGEMENTS

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, au comité, les représentants du ministère des Transports ont affirmé que les crédits destinés au Programme d'amélioration des embranchements des Prairies serviraient en partie à verser des subventions au transport par camions. Le secrétaire parlementaire a déclaré que quelque 528 millions de dollars seraient affectés à ce programme. En outre, il y a la question du fonds d'encouragements de 51 millions de dollars. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être me dire si ces 51 millions de dollars font partie des 528 millions de dollars ou s'il est possible qu'ils viennent s'ajouter aux 528 millions de dollars et qu'ils soient destinés exclusivement aux subventions au transport par camions?

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, pour faire une récapitulation de la situation, 520 millions de dollars ont été annoncés pour la «réhabilitation» des lignes de chemin de fer, pour un programme de cinq ans. De cette somme, il y a plus de 300 millions de dollars qui sont affectés à la seule province de la Saskatchewan. Les 51 millions de dollars dont on parle aujourd'hui s'ajoutent aux sommes déjà anoncées, et comme je le disais précédemment, ils s'appliquent à des projets spéciaux qui devront être soumis par les usagers du transport du grain au Comité supérieur pour le transport des grains.

Concernant le transport par camion, il est vrai que le ministre des Transports est particulièrement intéressé à cette question, et je pense bien que des représentations devront être faites au comité spécial qui siège actuellement pour étudier toute cette question du transport des céréales dans l'ouest du Canada.

[*Traduction*]

L'AFFECTATION DES CRÉDITS

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme l'a annoncé le secrétaire parlementaire, le versement des crédits destinés au Programme d'amélioration des embranchements des Prairies s'échelonnera sur cinq ans. C'est la première année que les dépenses seront le plus importantes. Le ministre pourrait-il nous dire si ces crédits sont absolument garantis ou s'ils devront être approuvés chaque année par le Conseil du Trésor et seront, de ce fait, soumis aux nouvelles priorités du nouveau gouvernement qui risque de prendre le pouvoir dans les mois à venir?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je serai heureux de me renseigner pour pouvoir informer le député.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA CAMPAGNE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LES DIRECTIVES CONCERNANT LE PERSONNEL DES MINISTRES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Selon les allégations qui abondent dans les médias auxquelles s'ajoutent maintenant les affirmations d'employés travaillant dans les bureaux de certains candidats à la direction du parti libéral, tous les candidats utiliseraient les services de personnel ou de consultants payés par l'État et feraient usage aux fins du parti des installations du gouvernement et des avions payés par les contribuables, contrairement aux lignes directrices que le premier ministre a exposées à la Chambre et ailleurs. Quelles mesures prend-on pour faire respecter ces lignes directrices? Par exemple, que fait-on au sujet d'allégations précises publiées dans les journaux d'aujourd'hui concernant l'utilisation par le ministre de la Justice de son propre personnel pour faire valoir sa candidature, ce qui va à l'encontre de ces lignes directrices?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député parle de problèmes généraux comme par exemple l'utilisation des avions. Je crois qu'on s'est occupé de tous ces problèmes, et j'en ai parlé durant nos entretiens et en répondant aux questions qui m'étaient posées à la Chambre.

Le député parle d'informations diffusées par les médias aujourd'hui. J'ai demandé qu'on me tienne au courant et, jusqu'ici, j'ai constaté que le travail confié à ces employés est modifié; s'ils abandonnent leurs tâches ministérielles pour s'occuper de la campagne. Ils prennent alors un congé ou ils démissionnent. C'est ce que j'ai constaté jusqu'ici et cela me semble un pas dans la bonne voie.

M. Lawrence: Monsieur le Président, si on surveille constamment l'application de ces lignes directrices, de toute évidence alors, les lignes directrices du premier ministre ne sont que lettre morte.

LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA LITTÉRATURE HAINEUSE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, je voudrais profiter de ma question supplémentaire pour attirer l'attention du premier ministre sur une dépêche de la Presse canadienne en provenance de Montréal selon laquelle le ministre de la Justice, à l'occasion d'un déjeuner privé, aurait fourni des détails sur d'importantes modifications prévues au Code criminel concernant la littérature haineuse. Selon la dépêche, le ministre aurait dit qu'il allait rendre ces détails publics le lendemain, c'est-à-dire vendredi, non à la Chambre des communes mais à une conférence de presse ou lors d'une réunion partisane à Toronto, sans doute parce qu'il fait campagne au lieu d'être ici à la Chambre.

Le gouvernement a-t-il décidé d'annoncer ce genre de nouvelles dans le cadre de la campagne plutôt que de les communiquer directement aux députés à la Chambre? Le gouvernement croit-il honnêtement que ces modifications seront votées avant les vacances d'été ou s'agit-il simplement d'une autre . . .

M. le Président: La présidence se demande si la question supplémentaire découle vraiment de la question initiale.

M. Lawrence: Monsieur le Président, elle concerne les activités partisanes de l'un des ministres de la Couronne. J'estime que la question supplémentaire est fondée.

S'agit-il d'un autre ballon lancé par un candidat à la direction du parti?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour l'amour du ciel, monsieur le Président, que l'opposition se rende compte qu'elle fait deux poids, deux mesures. Il est sans doute permis d'attirer l'attention sur les activités des candidats à la direction, mais personne ne s'attend sérieusement à ce que, pendant la campagne, les ministres soient toujours présents à la Chambre des communes pour répondre aux questions ou annoncer des mesures. Ils cherchent à se faire élire à la direction du parti.

Pour ce qui est de leur personnel, monsieur le Président, j'ai établi des lignes directrices. Que je sache, l'esprit en est respecté. Il se pourrait qu'une personne ou deux se soient fait tirer l'oreille, mais on se rappelle fort bien qu'une campagne semblable s'est déroulée chez nos vis-à-vis . . .

M. Lawrence: Ils n'étaient pas partis . . .

M. Trudeau: Laissez-moi finir. Cela s'est passé l'an dernier et je pense que la plupart des députés ont fait campagne. Ils n'étaient pas ici. Et je parierais mon dernier dollar que leurs employés y ont aussi pris part.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: A quoi rime toute cette hypocrisie? Ce ne sont peut-être que des paroles en l'air. En tout cas, je ne les prends pas au sérieux.

M. Wilson: Monsieur le Président, je rappellerais au premier ministre que tous les candidats à la campagne l'an dernier avaient démissionné de leur poste dans le cabinet fantôme pour la durée de la campagne.

M. Lawrence: Y compris le chef de l'opposition.

M. Trudeau: Et leurs employés?

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'AIDE À LA MINE DE CHARBON DEVCO—L'INSTALLATION DE PORTES COUPE-FEU

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale, concerne l'appui que le gouvernement a annoncé la semaine dernière pour la mine Devco et la fermeture de la mine de charbon nº 26, nouvelle que, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons accueillie avec joie. Je suis sûr, cependant, que le ministre sait qu'on a formulé des craintes au sujet de la sécurité de la mine, et le vœu que pareille catastrophe ne se reproduise pas.

• (1440)

La mine nº 26 ayant été au cours des années le théâtre d'une série d'incendies dont certains ont causé des pertes de vies, il avait été recommandé d'y installer des portes coupe-feu pour circonscrire ces incendies. Le ministre a-t-il vérifié pourquoi ces portes coupe-feu n'ont pas été installées dans la mine nº 26? Et sera-t-il exigé que des portes coupe-feu soient installées dans tous les chantiers de Devco?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, l'honorable député aurait dû poser sa question au ministre qui a la responsabilité, par l'entremise de ses fonctionnaires, de la sécurité. Je peux l'informer que les fonctionnaires de mon ministère sont sur place pour mener une enquête et discuter de la situation, à la fois avec les représentants de la compagnie et les représentants du syndicat.

[*Traduction*]

L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au même ministre. On cite un inspecteur de la sécurité du CTC à la retraite, M. Webby Murray, qui aurait tenu les propos suivants:

> Il n'y a aucun doute dans mon esprit que si les courroies (convoyeurs souterrains qui transportent le charbon) avaient été nettoyées, entretenues et dépoussiérées convenablement (ce qui réduit les risques d'étincelles), il n'y aurait pas eu cet incendie à la mine 26.

Au cours de son enquête, le ministre se penchera-t-il sur cette allégation et d'autres semblables dans le cadre de l'examen détaillé des activités d'entreprise qu'il a annoncé la semaine dernière?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Il est certain, monsieur le Président, que cette affirmation ainsi que d'autres seront vérifiées à l'occasion de l'étude faite par les fonctionnaires de mon ministère.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

ON DEMANDE DE PRÉCISER LA DATE DE PRÉSENTATION D'UNE MOTION PROPOSANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE STATUT DES ORGANISMES DE CHARITÉ

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader du gouvernement. J'aimerais savoir s'il est possible d'informer cette Chambre du moment où la motion proposant l'établissement d'un groupe de travail sur la définition des organismes de charité au sens de la loi de l'impôt sur le revenu sera déposée à la Chambre?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, la motion en cause apparaît déjà au *Feuilleton*. Je suis en train, actuellement, de négocier avec l'Opposition pour tâcher de la faire adopter le plus rapidement possible et j'attends une réponse à la proposition que j'ai faite, au cours des prochains jours.

Alors, je peux assurer l'honorable député qu'en ce qui concerne le gouvernement, bien sûr, nous sommes intéressés à ce que cette motion soit adoptée dans les meilleurs délais. Mais les jours sont limités d'ici l'ajournement d'été, et nous tâcherons de nous entendre avec l'opposition pour débattre et adopter cette motion dans les meilleurs délais, à moins que les revendications faites par la partie adverse soient tellement exagérées qu'il ne soit pas raisonnable d'aller à l'encontre des autres priorités du gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA RÉGLEMENTATION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERURBAIN

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Il n'ignore pas que les Canadiens sont fiers de la qualité de leur service téléphonique et de son coût raisonnable. Je suis persuadé qu'il sait également qu'à la suite de la déréglementation du secteur téléphonique aux États-Unis, les tarifs locaux pour les Américains et les petits entrepreneurs ont doublé ou triplé. Le CRTC va maintenant étudier une demande de la société CN-CP Télécommunications l'autorisant à concurrencer Bell Téléphone pour le service téléphonique interurbain. Si cette demande est approuvée, les usagers ne tarderont pas à voir les tarifs mensuels augmenter sensiblement.

Le ministre entend-t-il exercer son autorité, en tant que ministre des Communications, et dire au CRTC qu'il ne veut pas de déréglementation du secteur téléphonique, car elle aurait un effet désastreux sur les usagers?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, le député soulève là une question d'une extrême importance. Il sait que le CRTC reçoit des demandes de diverses sociétés téléphoniques du pays sur un grand nombre de sujets et que le pouvoir d'intervention du gouvernement est généralement au niveau de l'appel. Le gouvernement n'a pas, actuellement, le pouvoir d'ordonner quoi que ce soit au CRTC. J'invite le député à discuter de cette question avec le critique de l'opposition officielle et à solliciter l'adoption rapide du projet de loi C-20, qui donnerait au Parlement et au gouvernement du moment, la possibilité d'envisager cette question et de donner des directives au CRTC quant à la nature de notre système de télécommunication et de télédiffusion au Canada.

Jusqu'à maintenant, l'opposition officielle ne s'est pas montrée disposée à collaborer pour présenter ce projet de loi et l'adopter rapidement, avant que la Chambre ne suspende ses travaux. J'aimerais beaucoup que nous puissions l'adopter afin d'amener les représentants élus de la population à définir la nature de notre système de communication.

BELL CANADA—LA FACTURATION DES APPELS LOCAUX

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je suis persuadé que le ministre n'ignore pas que l'étape suivante de déréglementation aux États-Unis, qui est envisagée également par Bell Canada, est la facturation des appels locaux qui, elle aussi, entraînerait des augmentations marquées pour les usagers, notamment les personnes âgées et les malades. Le ministre voudrait-il faire savoir au CRTC et aux Canadiens que le gouvernement du Canada s'oppose à cette idée qui est actuellement défendue aux États-Unis?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, une fois de plus le député soulève une question fondamentale dont les Canadiens parleront certainement beaucoup dans les années à venir. J'estime que ce genre de question devrait être débattue à la Chambre et en comité parlementaire. Une façon d'y parvenir serait d'adopter le projet de loi C-20, que . . .

M. Dick: Quelle est l'opinion du gouvernement?

M. Fox: . . . le chef de l'opposition officielle veut faire scinder en deux, pour en adopter une partie, mais refuser l'autre qui permettrait au Parlement, et au gouvernement du moment, d'avoir une influence sur ce genre de question . . .

M. Dick: Quelle est l'opinion du gouvernement?

M. Fox: . . . au lieu d'avoir un organisme quasi-judiciaire. J'espère beaucoup que, grâce aux questions du député, le leader à la Chambre de l'opposition officielle prendra note de cette question. Elle est d'importance fondamentale pour le genre de secteur des télécommunications que nous aurons dans ce pays, chose dont l'opposition officielle ne semble pas se rendre compte ou qu'elle refuse d'accepter.

[*Français*]

LES PARIS SPORTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—LA PRÉSUMÉE DIFFICULTÉ À PERCEVOIR LES PRIX

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Santé et Sport amateur).

Le ministre, monsieur le Président, comme vous le savez, depuis quelques jours, nous fait part de son nouveau système pour Sport Sélect, pour les paris sportifs, et il a tenté de faire la preuve qu'il avait mis sur pied un système à toute épreuve. Hier, un Lavallois gagnait la fantastique somme de 20.65 dollars. Il a dû faire deux stations-services, plus quatre dépanneurs pour retirer son argent! Compte tenu du fait que le choix des responsables de la vente des billets a été fait sur la base de la compétence et non de la partisanerie, est-ce que le ministre pourrait nous dire aujourd'hui s'il a des commentaires à faire sur les difficultés rencontrées par ce «bonhomme» pour la modeste somme de 20.65 dollars?

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je remercie l'honorable député de Joliette de me permettre, justement, de relever des faits extraordinaires qui se passent à travers le pays. Je voudrais simplement lui signaler qu'un joueur de l'Île-du-Prince-Édouard a gagné 25,000 dollars et après cela, parce qu'il était vendeur également de la Loterie provinciale, on lui a enlevé le droit de vendre des billets. Ici, monsieur le Président, je voudrais signaler que des gens de toutes les loteries sous juridiction provinciale à travers le Canada, avec la complicité des amis d'en face, entrent chez les détaillants, les font chanter et leur demandent de ne jamais plus vendre de billets des Paris sportifs, sinon ils vont perdre, soit leur machine à vendre des billets de loterie, ou s'ils n'en ont pas, leur nom sera placé très haut sur la liste et ainsi ils n'auront jamais de terminal, et alors, ils ne pourront jamais avoir un permis de loterie! Et ce sont tous les amis d'en face qui font du chantage! C'est du «banditisme»!

LA GARANTIE DU SYSTÈME DE PERCEPTION DES PRIX—LA RENTABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je trouve la réponse du ministre presque indécente. Je lui demande tout simplement, et au nom de ceux qui ont acheté quelques billets de ces paris sportifs . . . Je pense que le ministre est responsable de veiller à ce que 20.65 dollars soient payés! Le ministre ne peut certainement pas nous accuser d'être responsables d'une si mauvaise administration!

Étant donné les circonstances, les Canadiens aimeraient savoir, monsieur le Président, et je pense que le ministre a omis de nous faire connaître ses projections pour au moins la prochaine année . . .Est-ce que le ministre sera en mesure de nous dire quelles sont les garanties de rentabilité de ce système? La Société responsable n'est-elle pas capable de rembourser les gagnants, actuellement? Les Canadiens voudraient bien savoir si le système établi par le gouvernement actuel, qui va à l'encontre de la part qui doit revenir aux provinces en vertu de la juridiction qu'on leur a laissée, est rentable. Je pense que les Canadiens voudraient savoir si le ministre peut nous assurer que ce système sera rentable pour les prochains mois?

• (1450)

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, le député d'en face me demande de lui garantir combien de millions de dollars nous allons mettre à la disposition du sport amateur, de la recherche médicale et de toutes les choses pour lesquelles on a voté cette loi-là. Je ne peux pas lui donner de chiffres, mais il est sûr et certain, si les provinces nous laissent tranquilles, si les provinces arrêtent leur harassement des petits détaillants qui veulent vendre ces billets-là, des détaillants qui veulent contribuer à nous aider à développer le sport amateur, à aider à payer les Jeux olympiques de Calgary, à faire de la recherche médicale . . . Je suis convaincu que si les députés d'en face veulent bien intervenir auprès des gouvernements provinciaux qui sont tous les amis de ceux qui sont là, sans exception, alors nous pourrions réussir à mettre sur pied une organisation, une organisation qui va nous permettre de développer, vraiment, une idée de sport amateur, être vraiment indépendants, et non pas dépendre des petits amis provinciaux du pouvoir!

Quand ils ont signé une entente en 1979, ils ont tout simplement transféré 500 millions de dollars aux provinces, à des progressistes conservateurs et à des séparatistes contre 35 millions de dollars, que nous avions, nous, pour développer les Jeux olympiques, le sport amateur et la recherche médicale! C'est cela que vous avez fait!

[*Traduction*]

L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE PUBLICITÉ PAR LA SOCIÉTÉ

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Je l'avais posée vendredi dernier, et le président du Conseil du Trésor l'avait prise en note à l'intention du ministre.

La Société canadienne des paris sportifs a accordé deux contrats de publicité, dont l'un à la firme Planicom, de Montréal, plus précisément au chef de publicité de la campagne de John Turner. Ces contrats ont-ils été mis en adjudication, monsieur le Président? Dans l'affirmative, le contrat en français a-t-il été accordé au plus offrant? Le ministre déposera-t-il ces soumissions? S'ils n'ont pas été mis en adjudication, quelle en est la raison?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je voudrais seulement signaler que les deux agences de publicité qui ont été choisies l'ont été par la Société canadienne des paris sportifs. Ici, on semble vouloir maintenant que le système politique s'implique constamment dans les décisions prises par nos administrateurs. Cette décision-là a été prise entièrement par la Société canadienne des paris sportifs et non par le ministre.

[*Traduction*]

M. Bosley: Monsieur le Président, le ministre peut bien essayer de se dérober tant qu'il le voudra à sa responsabilité. Le gouvernement du Canada est responsable des fonds publics, et ce ministre-là va l'apprendre à ses dépens.

LA PROCÉDURE D'ADJUDICATION—ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LA LISTE DES EMPLOYÉS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ma question est simple. Quand ces contrats ont-ils été mis en adjudication? S'ils l'ont été, le ministre déposera-t-il les soumissions? S'ils ne l'ont pas été, pourquoi?

Le ministre pourrait-il en même temps dire à la Chambre s'il déposera les contrats d'embauche et la liste des personnes que le parti libéral a décidé de faire embaucher pour des raisons de favoritisme par la société d'État?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, il n'y a aucune question de patronage. Je dis tout simplement que les agences qui ont été choisies avaient les qualités et les capacités nécessaires pour le faire.

M. La Salle: Vous n'êtes pas capable de . . .

M. Olivier: Si vous voulez écouter ma réponse, monsieur le député de Joliette, cela me ferait plaisir!

De plus, monsieur le Président, comme vous savez que de toute façon, c'est une industrie où il y a beaucoup de concurrence, on n'allait pas choisir, selon les dires de la Société canadienne des paris sportifs, la même agence de publicité qui travaille pour Loto-Québec, parce que nous sommes en concurrence avec elle.

Alors, le choix de la Société m'apparaît bon. Le choix qui a été fait va donner des résultats, et dans ce sens-là, je dis que les gens qui sont dans la Société et qui ont fait ce choix-là ont fait un choix excellent.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES CONSÉQUENCES D'ÉVENTUELS TRANSFERTS FISCAUX

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre des Affaires sociales du Québec vient de réclamer le transfert au Québec de la juridiction fédérale en matière de pensions de sécurité de la vieillesse et ce, contre compensation fiscale . . .

M. La Salle: On a répondu à cette question-là hier!

M. Duclos: Est-ce que je pourrais, monsieur le Président, avoir le privilège de poser une question? Je continue . . . et ce contre compensation fiscale en faveur du gouvernement du Québec. Étant donné que le rendement des points d'impôt . . . C'est trop compliqué pour toi, «Tit-Roch»!

Des voix: Ha, ha!

M. Duclos: Étant donné que le rendement des points d'impôts qui devraient alors être transférés au Québec est inférieur au rendement moyen des points d'impôt pour l'ensemble du Canada, le ministre pourrait-elle dire à cette Chambre quelles pourraient être les conséquences d'un tel transfert de juridiction au plan des pensions de sécurité de la vieillesse qui seraient alors payées aux personnes âgées vivant au Québec?

C'est pas mal plus compliqué que ta question d'hier, «Tit-Roch»!

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je voudrais bien que l'honorable député de Joliette ose répéter à haute voix devant les media, dans sa circonscription, et partout au Québec, une opinion qu'il lui est assez surprenant d'avoir, à savoir qu'il est clairement fédéraliste aujourd'hui et qu'il a compris que les pensions aux personnes âgées, venant d'Ottawa, sont des pensions stables . . . Alors, c'est parce que vous n'étiez pas clair. Quand on n'est pas ambigu, on est toujours compris!

J'ajouterais, pour répondre à la question du député, et sans vouloir créer de crainte chez les personnes âgées, parce que je considère que ceci n'est qu'une «baudruche» lancée par le Dr Laurin . . .Alors, sans vouloir créer d'inquiétude chez les personnes âgées, dis-je, je pense qu'il est évident que la valeur des points d'impôt que représentent nos paiements de pensions de sécurité de la vieillesse aux Québécois retraités serait beaucoup moindre, parce qu'un point d'impôt du Québec vaut moins, malheureusement, depuis de longues années, et les personnes âgées du Québec recevraient moins d'argent si elles avaient des pensions provinciales.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES RÉPERCUSSIONS DU PROJET DE L'ALCAN EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui cherche justement des délégués derrière les rideaux. Pourrait-il reprendre sa place?

Le voilà de retour à la Chambre. Le ministre n'ignore sans doute pas que le ministère des Pêches et des Océans vient de terminer ses consultations dans toutes les régions de la Colombie-Britannique à propos du parachèvement du projet de l'Alcan à Kemano, dont les travaux coûteront 3 milliards de dollars. Pêcheurs, population autochtone, agriculteurs et navigateurs sont tombés à peu près unanimement d'accord sur la nécessité d'une enquête publique en bonne et due forme. Le Conseil du Trésor vient même de consentir des crédits à certaines des bandes qui seront touchées. Il y a une quinzaine de jours, le ministre a promis aux Haizla de demander la tenue d'une véritable enquête publique. Au nom des autochtones de cette région, des pêcheurs et de l'ensemble des citoyens de la Colombie-Britannique, je voudrais savoir si cette enquête sera ordonnée avant la fin de la session en juin?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, il ne m'appartient pas d'insister sur la tenue d'une enquête publique; je n'en ai pas le pouvoir. Si le député veut connaître mon avis sur cette importante question, je lui répondrai, en effet, que toutes les conséquences de ce projet devraient être rendues publiques. Il est vrai que j'ai dit à la bande en question que j'étais disposé à étudier sa demande de fonds destinés à entreprendre une recherche approfondie sur les conséquences de ce projet.

LES POUVOIRS DU MINISTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, les citoyens de la Colombie-Britannique savent à tout le moins que ce projet aura pour effet d'abaisser de trois pieds le niveau du fleuve Fraser à Hell's Gate, en vue de relier les deux principaux cours d'eau de la province, la Skeena et le Fraser. Le ministre devrait consulter le conseiller juridique du Parlement. Aux termes de la loi fédérale sur les enquêtes, le ministre a le pouvoir de demander la tenue d'une enquête publique en bonne et due forme. Il ne devrait pas avoir le droit de faire mousser sa candidature à la direction de son parti en promettant qu'il ordonnera la tenue d'une enquête publique et en venant prétendre devant la Chambre qu'il n'en a pas le pouvoir. Le gouvernement va-t-il, oui ou non, le faire? Il vient déjà de gaspiller cinq années.

M. Benjamin: Allons, John, revenez-en.

M. le Président: La parole est au député de Saint-Jean-Ouest.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AVENIR DE LA FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS DE CORNER BROOK (T.-N.)

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est responsable du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Il s'agit de Corner Brook où, comme le ministre le sait, la société Bowater ferme sa fabrique de pâtes et papiers cet automne. Plusieurs propositions ont été faites au gouvernement de Terre-Neuve et à Bowater au sujet de l'achat de l'usine par d'autres entreprises disposées à poursuivre les activités, mais tout dépend de l'obtention de crédits du gouvernement de Terre-Neuve et du gouvernement du Canada pour pouvoir moderniser l'usine. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu des propositions, si le gouvernement du Canada a chargé un groupe d'étude d'examiner la situation et où l'on en est au juste à l'heure actuelle?

● (1500)

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le député sait, j'en suis sûr, que le premier ministre nous a demandé de ne pas donner publiquement de détails sur les négociations commerciales, à cause des problèmes qui pourraient se poser à Terre-Neuve à propos des discussions avec les différentes sociétés. Je peux toutefois dire que nous avons signalé à la province de Terre-Neuve que le fonds prévu en vertu de l'entente sur la modernisation des fabriques de pâtes et papiers, contient encore près de 26 millions pour un acheteur de l'usine de Bowater. Terre-Neuve a demandé des crédits supplémentaires, et nous envisageons de les accorder.

Questions orales

L'EXAMEN DES PROPOSITIONS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère, ou lui-même, examine les propositions les plus intéressantes qui sont faites et quand une décision sera prise éventuellement sur l'aide que le gouvernement est disposé à accorder pour moderniser cette usine? Quand prendra-t-on une décision à ce sujet? Le gouvernement est-il disposé à injecter des crédits supplémentaires dans l'entente qu'il a conclue avec Terre-Neuve pour sauver des milliers d'emplois et la ville de Corner Brook en maintenant cette usine en activité?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, la province de Terre-Neuve nous a demandé des crédits en plus des millions de dollars que nous injectons dans l'entente sur la modernisation des fabriques de pâtes et papiers. Nous avons dit que nous étudierons très sérieusement sa demande. Nous n'évaluons pas personnellement les propositions. C'est la province de Terre-Neuve qui le fait. Nous lui avons offert nos services pour l'aider à étudier certains aspects des demandes des sociétés qui ont fait une proposition au sujet de l'usine.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA LOCATION D'HABITATIONS

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre qui est chargé de la Commission de la Capitale nationale. On m'a dit cette semaine que la Commission de la Capitale nationale détenait 1,241 maisons. Bon nombre de ces habitations, dans la région de l'Outaouais, sont louées à des gens qui figurent sur la liste préférentielle de bon nombre de directeurs de la Commission pour des sommes quelque peu inférieures à celles que commande le marché. Pourquoi le ministre hésite-t-il à divulguer ces listes aux médias ou à tous ceux qui voudraient savoir où se trouvent ces maisons, qui en sont les locataires et à combien s'élèvent les loyers?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, compte tenu de l'expérience que j'ai acquise au ministère des Pêches, j'ai toujours hésité à publier des noms et des adresses personnels parce que j'estime que les gens ont normalement droit à leur vie privée. Cela dit, je verrai si je peux divulguer ces renseignements.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DIVULGUER LA LISTE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au ministre qu'aux termes de la loi sur l'accès à l'information, il n'y a rien de confidentiel dans les avantages sociaux qu'on pourrait accorder à des employés fédéraux dans le cadre de subventions à la location.

Pourquoi le ministre ne divulgue-t-il pas les lites en question? On ne peut même pas obtenir l'adresse des 1,241 propriétés qu'administre la Commission de la Capitale nationale sauf des numéros de routes rurales qui ne sont absolument d'aucun secours lorsqu'on veut savoir qui en sont les locataires. Le ministre accepterait-il de consulter la loi sur l'accès à l'information? Il conviendrait alors qu'il peut divulguer lesdites listes.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le député a depuis belle lurette la réputation au Parlement de lancer toute sortes d'accusations sans jamais écouter ce qu'on lui répond. Je lui ai dit bien simplement que les ministres étaient assujettis à certaines contraintes car ils devaient respecter le droit de chacun à la vie privée. Il faut donc que je vois si je peux effectivement divulguer les renseignemetns dont il parle. L'adresse personnelle est quelque chose qu'on n'est pas tenu de divulguer. Je vais voir ce qu'il en est et je révèlerai les renseignements demandés si la loi sur l'accès à l'information me le permet.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler qu'à une exception près, les pétitions présentées par les députés le mercredi 30 mai 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

M. GREENAWAY—LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE AU CANADA

M. le Président: La pétition présentée par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quels travaux sont prévus pour demain et la semaine prochaine?

M. Pinard: Monsieur le Président, nous étudierons demain trois projets de loi dans l'ordre que je vais donner. Ces trois mesures seront présentées plus tard aujourd'hui. Il s'agit des projets de loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, le traité de la rivière Skagit et la Fondation Asie-Pacifique.

Lundi, nous commencerons le débat de deuxième lecture du projet de loi C-40, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Si nous disposons de cette mesure lundi, nous passerons ensuite au projet de loi C-39. Mardi sera la dernière journée réservée de la période des subsides en cours. Mercredi et jeudi prochains, nous reprendrons le débat du projet de loi C-37 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et, si possible, nous passerons au projet de loi C-36.

M. Deans: Monsieur le Président, je voudrais revenir sur une question que j'ai déjà soulevée deux fois. Notre parti voudrait que la Chambre adopte rapidement les amendements au Code canadien du travail. J'exhorte le leader parlementaire du gouvernement à essayer de savoir pourquoi les conservateurs se font tirer l'oreille.

M. Pinard: Monsieur le Président, je peux assurer au député que nous examinons sérieusement le cas de tous les projets de loi inscrits au *Feuilleton*, y compris celui qu'il vient de mentionner. Comme il le sait très bien, les trois leaders parlementaires négociaient un arrangement global il y a quelques instants. Ces négociations portaient notamment sur le projet de loi qu'il vient de mentionner. Nous devrons attendre la semaine prochaine pour en connaître le résultat. Je n'ai certes pas l'intention de continuer à négocier ici même à la Chambre.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis certain que mon écouteur doit mal fonctionner. J'aurais pu jurer avoir entendu le député de Hamilton Mountain (M. Deans) accuser les députés de notre parti de retarder l'adoption d'une certaine mesure relative au Code canadien du travail. Tout ce que je peux dire, c'est qu'une telle assertion est contraire à la vérité.

M. Deans: Monsieur le Président, vu les observations du leader parlementaire de l'opposition officielle, le leader du gouvernement pourrait peut-être demander au ministre du Travail s'il a reçu une réponse du chef de l'opposition officielle au sujet d'une adoption rapide des modifications au Code canadien du travail qui sont maintenant inscrites au *Feuilleton* vu que moi-même je n'ai pas été capable jusqu'ici de savoir ce que l'opposition officielle en pensait.

M. Pinard: Monsieur le Président, je peux donner à la Chambre l'assurance que si l'opposition officielle était vraiment disposée à renvoyer au comité les modifications au Code canadien du travail, et si le NPD y tenait aussi sérieusement, ce serait déjà fait, mais le NPD a pris deux jours pour discuter du projet de loi C-37 concernant la loi nationale sur l'habitation.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Monsieur le Président, compte tenu de ce que le leader parlementaire du gouvernement vient de dire, j'aimerais que vous demandiez à la Chambre si elle permet que soit présentée la motion suivante concernant l'étude du projet de loi C-34. Si le consentement unanime était accordé, je serais prêt à proposer et à appuyer qu'on modifie le Règlement en ajoutant immédiatement après le paragraphe (1) de l'article 79 ce qui suit:

79(1)*a*) Cette disposition a pour objet de prévoir une étude méthodique et opportune du projet de loi C-34, modifiant le Code du travail du Canada, afin qu'elle soit terminée au plus tard le 30 juin 1984;

b) Toutes les motions nécessaires pour trancher la question à l'étape de la deuxième lecture dudit projet de loi seront mises aux voix à la fin d'une seule journée de débat.

c) Ledit projet de loi est censé revenir à la Chambre pour l'étape du rapport et la troisième lecture au plus tard le 28 juin 1984.

Si le consentement unanime intervenait à l'égard de cette motion, monsieur le Président, je serais prêt à l'appuyer.

M. le Président: Consent-on à l'unanimité à ce que le député de Hamilton Mountain présente sa motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Monsieur le Président, je comprends l'intérêt que le député prend à cette question, mais sa requête m'étonne grandement. Nous venons d'avoir une réunion des leaders à la Chambre. Nous avons bien dit que, comme ce projet de loi faisait partie de nos entretiens, nous ne soulèverions pas cette question à la Chambre aujourd'hui.

• (1510)

M. Deans: Ce n'est pas vrai.

M. Pinard: Nous nous étions bien mis d'accord pour ne pas divulguer le contenu de notre réunion. Nous voulons que ce projet de loi soit adopté, mais nous voulons également que d'autres le soient. Nous espérons que nos négociations aboutiront et que le projet de loi C-34 sera adopté avant la fin de juin, tout comme le C-37 qui modifie la loi nationale sur l'habitation.

Le député sait très bien que ces deux projets sont intimement liés et que le NPD retarde d'autant l'étude du C-34 en se consacrant à celle du C-37. Si le député veut acquiescer à mon offre de déférer très rapidement, soit le jour même, le projet de loi C-34 au comité nous enverrons également au comité la loi nationale sur l'habitation, n'importe quand la semaine prochaine.

M. Deans: Monsieur le Président, il me répugne de faire ce genre de remarque, mais ce que vient de dire le leader à la Chambre du gouvernement n'est pas vrai. Je ne me suis pas engagé, à la réunion des leaders à la Chambre, en ce qui concerne la possibilité que je soulève cette question et il le sait. Je suis surpris qu'il mentionne même qu'il aurait pu en être ainsi. Il a demandé à ce que je m'engage, mais j'ai refusé. S'il pense à ce qui s'est passé à cette réunion et s'il cherche un peu dans sa mémoire, il se sentira obligé de s'excuser d'avoir mentionné ce fait.

Toutefois, en ce qui concerne la possibilité de lier les deux projets de loi, celui relatif à la loi nationale sur l'habitation, et celui relatif au Code du travail, je suis prêt à adopter le Code du travail après qu'un député de chaque parti aura pris la parole. Je ne peux pas obtenir pareil engagement des conservateurs.

Une voix: Qui êtes-vous pour parler ainsi? Vous gouvernez maintenant?

M. Pinard: Monsieur le Président, je ne doute pas de la bonne foi du député. Je n'avais certainement pas l'intention de m'excuser, car je crois ce que j'ai dit. Tout ce que je peux dire, c'est que le député est le champion de l'ambiguïté. Pour moi, il était très clair que nous étions parvenus à un accord et que l'on ne soulèverait pas cette question aujourd'hui puisque nous étions en cours de négociations.

Votre caucus est censé se réunir mercredi prochain, comme celui de l'opposition officielle d'ailleurs. Je ne vois pas d'inconvénient à en parler publiquement, mais comme nous avons convenu de ne pas en discuter—je le répète, nous avons convenu de ne pas en discuter . . .

M. Deans: Ce n'est pas vrai.

M. Pinard: . . . je m'en tiens à ce que j'ai cru comprendre. Si je me suis trompé, qu'on me le dise. Je ne remets pas en question la bonne foi du député et ses affirmations ne me fachent pas, mais il ne devrait surtout pas s'attendre à ce que je présente des excuses, car je ne crois pas avoir tort.

Nous négocions comme en temps normal en notre qualité de leaders parlementaires. Le projet de loi dont il parle entre dans nos négociations et du fait qu'il en parle maintenant, l'adoption de cette mesure n'en sera guère facilitée. En fait, elle n'en sera que plus difficile. Je ferai néanmoins de mon mieux pour qu'elle soit adoptée avant la fin de juin, à la condition que le député et son parti se montrent raisonnables et nous permettent d'étudier d'autres mesures législatives.

Nous demandons seulement que le projet de loi sur le code canadien du travail soit renvoyé au comité en moins d'une journée, à la condition que, en même temps, après deux jours de débat, l'on permette que le projet de loi C-37 concernant la loi nationale sur l'habitation soit renvoyé au comité le même jour. C'est là une proposition toute simple. Si le député est sincère et de bonne foi, comme je le pense, il y consentira. Voilà la réponse que je voudrais obtenir de lui. Je l'attends toujours.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le leader parlementaire du gouvernement prétend qu'il ne doute pas de la bonne foi du député de Hamilton Mountain. Pour ma part, j'avoue avec grand regret que j'en doute.

Il n'y a pas très longtemps que l'on m'a confié cette responsabilité. D'après ce que j'ai compris au sujet des responsabilités des leaders parlementaires, quand nous nous réunissons, nous devons veiller à ce que nos pourparlers se déroulent en toute bonne foi et ne donnent pas lieu à de la méfiance. Nous négocions certaines choses. Au nom de mon parti, monsieur le Président, je puis vous assurer que, d'après mon mandat, je dois veiller à ce que le processus parlementaire soit efficace et permette d'adopter les mesures qu'il convient d'adopter.

Le leader parlementaire du gouvernement connaît bien notre position. Si un député vient prétendre à la Chambre que nous avons pris, au cours des négociations, une certaine position alors qu'elle va à l'encontre de ce que nous pensons du Code canadien du travail, il devrait avoir honte.

Je vous signale, monsieur le Président, que je ne m'absenterai pas de la Chambre durant toute la semaine prochaine, comme le député de Hamilton Mountain. Il fait tout un plat avant de partir. Il ne sera pas à la Chambre la semaine prochaine. Par conséquent, je ne ferai pas l'hypocrite. S'il veut poursuivre les négociations en public et en notre présence, qu'il se ravise pour ce qui est de révéler les propos tenus lors des réunions des leaders parlementaires.

M. Deans: Monsieur le Président, en lisant attentivement le compte rendu, vous verrez que je n'ai révélé rien de ce qui se passe aux réunions des leaders parlementaires. Absolument pas. Je n'ai fait aucune référence à ce qui s'est dit à la réunion d'aujourd'hui. Je n'ai pas du tout rapporté ce qui s'est dit à notre réunion. Au contraire, ce sont les leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition officielle qui y ont fait allusion.

J'ai simplement souhaité que nous nous entendions à propos d'une mesure législative que je veux débattre depuis qu'elle a été présentée. Nous avons demandé qu'il soit convenu de la manière dont nous allons procéder. Je suis prêt à défendre n'importe quand mon point de vue, ainsi que je le fais souvent, quand il s'agit d'expédier les affaires de la Chambre.

En ce qui concerne mon absence, la semaine prochaine, le leader parlementaire de l'opposition officielle est-il en train d'insinuer que je ne devrais pas aller représenter le Canada aux cérémonies du débarquement, ainsi qu'on m'y a invité? Il pense peut-être que cela n'en vaut pas la peine dans le contexte de notre charge publique. Serait-il d'avis que je rejette l'invitation que m'ont lancée les anciens combattants? Telle est peut-être son opinion.

M. le Président: De l'avis de la présidence, le consentement unanime a été refusé.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS—PRÉSENTATION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer le deuxième rapport du comité permanent des transports.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES—PRÉSENTATION DES 2E, 3E, 4E ET 5E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Ils portent sur le projet de loi C-8 sur les pratiques commerciales, les projets de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, le Tarif des douanes et l'insolvabilité.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

PÉTITIONS

MME MCDONALD—LES INJUSTICES COMMISES À L'ÉGARD DES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition qui étaye ma motion d'initiative parlementaire sur les injustices commises à l'égard des Canadiens d'origine japonaise. Cette pétition porte la signature de beaucoup de personnes, notamment de certaines personnes de la circonscription de Broadview-Greenwood, de Toronto et des environs ainsi que d'Ottawa. Toutes ces personnes demandent que l'on reconnaisse les nombreuses injustices qui ont été commises à l'égard des Canadiens d'origine japonaise pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de reconnaître les atteintes à la dignité et les souffrances causées, pour entamer des négociations avec les représentants de la communauté canadienne d'origine japonaise afin de l'indemniser pour les torts causés et de revoir la loi sur les mesures de guerre en respectant l'esprit de la Charte des droits et libertés pour éviter que de telles injustices se reproduisent.

M. KING—LES MESURES CONTRE LA PORNOGRAPHIE

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition qui témoigne des préoccupations de 89 habitants de la circonscription d'Okanagan-Similkameen qui l'ont signée. Ces derniers s'opposent à toute forme de pornographie montrant des femmes ou des enfants dans des rôles sexuels dégradants et empreints de sadisme. Ils s'opposent également à l'achat de films montrant des enfants subissant des civismes sexuels, films qui sont projetés dans les prisons canadiennes à des auteurs de délits sexuels à des fins thérapeutiques. Enfin, ils affirment qu'il importe de prendre des mesures pour empêcher l'importation et l'utilisation de ce matériel au Canada.

Étant donné leurs convictions, ces habitants de ma circonscription prient instamment la Chambre d'étudier cette question vitale et de présenter au Parlement un projet de loi satisfaisant pour lutter contre l'obscénité et toutes les formes flagrantes d'indécence.

* * *

• (1520)

LA LOI DE MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ CONCERNANT LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE SKAGIT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Yvon Pinard (au nom du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures) demande à présenter le projet de loi C-41, tendant à mettre en œuvre le traité conclu entre le Canada et les États-Unis concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille.

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que le ministre présente le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Présentation de projets de loi

LA LOI SUR LA FONDATION ASIE-PACIFIQUE DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Yvon Pinard (au nom du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures) demande à présenter le projet de loi C-42, tendant à constituer la Fondation Asie-Pacifique du Canada.

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que le ministre présente le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. le Président: Avant de mettre la question aux voix, je signale à la Chambre qu'il y avait divergence entre les versions anglaise et française du titre du projet de loi et de la recommandation royale qui ont paru dans le *Feuilleton* d'hier. La version anglaise était exacte dans les deux cas. Les deux corrections sont apportées à la version française dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, de telle sorte que le titre du projet de loi et le texte de la recommandation royale correspondent dans les deux langues officielles. Je le signale à la Chambre, mais je ne vois aucune difficulté à lui demander de se prononcer sur la motion demandant la permission de présenter le projet de loi.

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le projet de loi C-43, concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes et apportant des modifications corrélatives ou connexes.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

MODIFICATION CONCERNANT LA LOCALISATION DE CLAIMS

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le projet de loi C-44, tendant à modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 190, 719 et 784.

[*Texte*]

LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR EMBAUCHÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 190—**M. Blenkarn:**

1. Au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, le ministère des Affaires extérieures a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur et, le cas échéant, (i) combien (ii) combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils touché plus de $20,000 et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) de qui s'agit-il, *b*) combien lui a-t-on versé, *c*) pour quels services?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Oui. *b*) Oui.

	(i)	(ii)
1981-1982	33	$ 591,126
1982-1983	48	943,281
Total	81	$1,534,407

2. Oui, voir la liste ci-après.

	1981-1982	
a)	*b*)	*c*)
BuiltEnvironment Coordinators Ltd.	$ 42,650	Préparation d'un sommaire pour un projet de construction
R.A.D. Ford	47,980	Conseils spéciaux sur les relations Est-Ouest
A.E. Lepage	23,197	Étude sur la gestion des biens
Peter Louch and Associates	23,000	Étude sur le marketing
Sutherland Asbill and Brennan	49,952	Conseils spéciaux en matière de lois étrangères
Wellford, Wegmen, Krulwich & Gold	71,982	Conseils spéciaux en matière de lois étrangères

	1982-1983	
Arthur Erickson	25,000	Préparation d'un rapport pour un projet de construction
R.A.D. Ford	50,093	Conseils spéciaux sur les relations Est-Ouest
Hayes/Hill Incorporated	32,500	Étude sur le marketing
Hickling-Johnston	20,246	Expertise technique
Hickling-Partners Inc.	54,253	Études de faisabilité (2)
Peter Louch and Associates	52,742	Étude sur le marketing
L. Mohr and Associates	32,000	Étude sur le marketing
Wellford, Wegmen, Krulwich & Gold	91,467	Conseils spéciaux en matière de lois étrangères

LE PERSONNEL EXEMPT DU MINISTRE D'ÉTAT (JEUNESSE)

Question nº 719—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministre d'État (Jeunesse) a-t-il des employés exempts et, dans l'affirmative, quels sont leurs *a*) titre, *b*) poste, *c*) nom?

2. Des employés mentionnés en 1 touchent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quels sont les détails du revenu, de l'aide financière ou des autres prestations en cause?

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): 1. Le ministre d'État (Jeunesse) emploie le personnel exempt suivant:

a) et *b*)	*c*)
Chef de Cabinet	Décary, Michel
Conseiller aux politiques	Bouchard, Charles
Adjoint spécial	Graham, David
Secrétaire	Turmel, Mireille
Attaché de presse	Breton, Francine
Adjoint spécial	Laurin, Diane

2. Non.

LE MAINC—LE COÛT DE LA SURVEILLANCE DES MÉDIAS

Question nº 784—**M. St. Germain:**

Depuis le 1er avril 1983, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il consacré des sommes quelconques à des services *a*) de surveillance des médias électroniques, *b*) de découpures de presse assurés par des entreprises privées ou des entrepreneurs particuliers et, dans l'affirmative et dans chaque cas, combien?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Du 1er avril 1983 au 31 mars 1984, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a dépensé les montants suivants à des services de surveillance des médias électroniques et de la presse écrite assurés par des entreprises privées ou des entrepreneurs particuliers:

a) médias électroniques—$22,187.00

b) presse écrite—$6,565.75

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—REVENU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty:

Que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas protégé de façon satisfaisante les libertés civiles des contribuables canadiens dans leurs transactions avec le ministère du Revenu national et exhorte le gouvernement à mettre en œuvre sans tarder les recommandations du Groupe de travail progressiste-conservateur sur Revenu Canada et plus particulièrement à réduire les pouvoirs de perquisition et de saisie du ministère en vertu de l'article 231 de la Loi de l'impôt sur le revenu, à garantir aux contribuables le droit à une audience équitable dans les cas des recotisations qui font l'objet d'un litige avant d'être obligés d'effectuer des paiements ou de fournir une garantie, à établir une Charte des droits du contribuable et à fournir un système adéquat qui permette d'en appeler de décisions injustes en matière de perception.

Ainsi que de l'amendement de M. Althouse, tendant à supprimer le point final de la motion et à y ajouter le passage ci-joint:

et en outre à reconnaître l'inéquité du processus d'appel en garantissant aux contribuables dont l'appel est accepté par les tribunaux le paiement de leurs frais juridiques par Revenu Canada.»

M. Vic Althouse (Humboltd-Lake Centre): Monsieur le Président, juste avant l'ajournement du déjeuner, j'ai présenté un amendement à la motion en discussion. Quand j'ai reçu les bleus pendant l'heure du déjeuner, j'ai remarqué que certains députés semblaient croire qu'il existe vraiment désormais des garanties pour tenir compte des problèmes des contribuables qui en appellent aux tribunaux. Ils ont crié que le gouvernement autoriserait maintenant Revenu Canada à payer les dépens des contribuables qui obtiennent gain de cause. Moi je pense qu'une garantie, ce n'est pas tout à fait cela.

Je reconnais que le ministre du Revenu national (M. Bussières) a donné instructions à son ministère de payer les frais de ces appels lorsqu'il est évident que le ministère est dans son tort. Mais je ne pense pas que cela soit vraiment une garantie pour ceux de mes commettants qui vont avoir des ennuis l'an prochain, l'année après ou dans dix ans. Il est effectivement arrivé que des commettants aient des ennuis avec le ministre et avec le ministère au sujet de l'interprétation de telle ou telle loi fédérale. Quand je parle de garanties, je parle d'une loi ou d'un projet de loi voté par la Chambre des communes qui précise clairement les responsabilités. C'est là-dessus que nous avons voté cet après-midi.

J'aimerais traiter de certaines affaires dont j'ai parlé avant l'ajournement de midi. Il y a par exemple ce petit agriculteur tirant vers les soixante ans qui a exploité toute sa vie une petite surface et y a élevé ses enfants, qui pendant quatre années de suite a perdu ses récoltes à cause de la grêle et de gel, et qui se voit contraint d'aller travailler ailleurs. Mais en renonçant à exploiter son domaine alors qu'il était dans la cinquantaine avancée, cet agriculteur a éprouvé toutes sortes d'ennuis financiers à cause de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. Un répartiteur du ministère a décidé d'emblée que parce qu'il avait été forcé de travailler ailleurs, à cause des mauvaises récoltes, et en dépit du fait qu'il ait consacré toute sa vie à son exploitation agricole, il pratiquait dorénavant l'agriculture comme passe-temps.

Mais la cinquième année la chance lui a souri—un hasard heureux—et il a tiré un peu de bénéfices de sa récolte. C'est ce qu'il a dit au ministère, mais celui-ci a décidé de le traîner devant les tribunaux. Le pauvre homme a dû faire appel à un avocat en lui versant bien sûr, des honoraires. Bref, après bien des tracas, le procureur de la Couronne a décidé qu'il n'y avait pas vraiment matière à poursuites. Il a téléphoné à l'avocat de l'agriculteur pour lui demander si son client accepterait de changer le chef d'accusation, c'est-à-dire que sa cause pourrait relever des dispositions traitant de pertes restreintes au lieu de celles qui concernent les cas où il n'y a pas eu pertes du tout. En l'occurrence, il pouvait déclarer des pertes pouvant aller jusqu'à $2,500 par année. Comme le montant réclamé était moindre, c'est-à-dire qu'il aurait dû payer $3,000 aux termes de la première évaluation et de $600 à $700 selon la nouvelle évaluation, l'avocat lui a conseillé d'accepter. Donc, au lieu de verser $3,000 au ministère du Revenu national, l'agriculteur en question n'en a versé que $600 ou $700 plus $1,000 environ à son avocat. Mais si le ministère du Revenu avait été tenu d'assumer les frais juridiques, lui et des milliers d'autres agriculteurs auraient poursuivi la lutte et aurait finalement démontré qu'ils étaient bel et bien des agriculteurs et qu'ils n'étaient pas tenus de payer des impôts. C'est le ministère qui aurait dû assumer les frais juridiques. Mais il se trouve qu'à cause des frais juridiques, il lui en a coûté autant que s'il avait accepté la décision du ministère.

• (1530)

Il y a des milliers de petits contribuables qui sont dans la même situation que cet agriculteur. Ils sont libres, bien sûr, de se défendre devant les tribunaux et de payer plus en frais juridiques que ce qu'on leur réclame en impôts, ou bien de se soumettre avec résignation. Il faut leur donner des garanties entérinées dans la loi, qu'ils ne dépendent ni des procédures ni des décisions arbitraires du ministère. Il faudrait que les droits des contribuables soient clairement établis et assurés par la Chambre des communes.

Je voudrais signaler à la Chambre un certain nombre d'autres cas qui montrent, à mon avis, que les percepteurs et les répartiteurs ont outrepassé leurs pouvoirs. Je cite le cas d'un jeune agriculteur qui avait des embarras financiers. La meilleure solution qui s'offrait à lui était de vendre sa terre et d'abandonner l'agriculture. Il a donc vendu. Étant donné qu'aux termes de notre régime fiscal, la résidence principale n'est pas assujettie à l'impôt sur le gain en capital, il a conclu une entente avec l'acheteur de la propriété, qui incluait la résidence, pour déterminer la valeur qui serait attribuée à la maison. Ils se sont mis d'accord sur le chiffre de $30,000. Le vendeur a donc fait une déclaration et payé ses impôts en conséquence.

L'acheteur suivant de la propriété a décidé de déménager la maison en ville, où il l'a installée sur de nouvelles fondations, au coût de $5,000. Il a revendu la maison pour $35,000, ce qui montre bien que la maison valait $30,000 à l'origine. Un répartiteur est allé le voir pour fixer une nouvelle cotisation. Ce répartiteur n'a jamais vu la maison, il s'est contenté d'examiner les fondations abandonnées sur l'exploitation agricole. Il n'a pas interrogé l'acheteur de la maison ni celui à qui il l'avait revendue. Il n'a pas fait les recherches élémentaires de son travail. En se fondant sur l'état des anciennes fondations, qui, naturellement, étaient brisées puisque les déménageurs avaient dû en briser les côtés pour enlever la maison, il a décidé que la maison ne pouvait pas valoir $30,000, et il a imposé une nouvelle cotisation. Cette affaire est en appel depuis deux ans et demi.

Ce genre de chose ne devrait pas arriver. Dans certains cas, j'ose dire que la faute incombe à des répartiteurs incompétents, ou qui veulent peut-être expédier trop rapidement un trop grand nombre de cas. J'ignore quelles excuses ils invoquent, mais ils ne font pas du bon travail. A cause de cela, et parce que la loi n'accorde pas une protection suffisante aux contribuables qui veulent respecter les règles du jeu et fixer eux-mêmes leur cotisation de manière équitable, certains d'entre eux sont inutilement harcelés par le ministère, et l'on s'aperçoit après coup qu'ils avaient fait une évaluation raisonnable de leur dû. Il y a eu des cas flagrants d'incompétence. Le Parlement devrait se pencher sur la question et veiller à ce que les contribuables qui sont harcelés ainsi se fassent rembourser tous leurs frais lorsqu'ils sont reconnus innocents des accusations portées contre eux par le ministère.

Il est extrêmement important de discuter de ce point et de faire en sorte que la Chambre des communes donne l'assurance qu'elle veillera aux intérêts des contribuables qui sont traînés en cour par le ministère du Revenu national. Quand le contribuable est blanchi de toute accusation concernant son auto-cotisation, c'est le ministère et non pas le contribuable qui devrait payer les frais juridiques.

Je constate que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y aura maintenant une période de dix minutes pour les questions et observations.

M. Bosley: Monsieur le Président, j'ai une question très simple à poser. Le député peut-il me dire si son parti savait, quand il a proposé l'amendement, qu'une nouvelle politique avait été annoncée plus tôt dans la journée?

M. Althouse: Oui, monsieur le Président, nous le savions.

Le président suppléant (M. Herbert): Autres questions ou observations? Nous poursuivons le débat; la parole est au député de Cariboo-Chilcotin.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, il est intéressant de voir que le NPD a proposé cet amendement à notre motion. Voilà deux ou trois ans que nous nous en prenons à Revenu Canada. Où étaient les néo-démocrates? Nous les avons très peu entendus en faire autant. Or, ils proposent maintenant à notre motion un amendement qui est nettement dépassé. Il en avait été question dans l'exposé budgétaire, et le 25 avril, le ministre a rendu publique une autre modification à son budget qui a pour effet de hausser le montant maximum des frais payés par les contribuables qui ont gagné leur cause. Les néo-démocrates essaient de rattraper le temps perdu, et c'est répréhensible.

Lorsque j'ai été élu député, j'étais loin de me douter que j'étais destiné à passer une bonne partie de ma vie politique à correspondre avec une énorme bureaucratie fédérale appelée Revenu Canada pour l'interroger, pour argumenter avec elle et lutter contre elle. Si on m'avait prévenu, je serais sûrement retourné à l'université pour obtenir un diplôme en droit fiscal. En fait, je serais allé m'inscrire à une faculté de droit de Philadelphie car je suis convaincu que seul un avocat rusé, peut espérer gagner une cause intentée contre Revenu Canada.

Ce que j'ai appris au cours des dernières années m'a parfois consterné, découragé et même dégoûté. Je m'empresse cependant d'admettre qu'il y a eu des occasions où mes collaborateurs et moi-même avons obtenu des employés de Revenu Canada un service prompt, courtois et équitable au nom de mes électeurs. Il se trouve beaucoup de bons et dévoués employés parmi les 20,000 fonctionnaires de ce ministère. On en trouve malheureusement aussi qui sont tout le contraire, et ces derniers devraient, et devront, être traités comme ils le méritent.

Il faut naturellement se rappeler que dans bien des cas les employés de Revenu Canada ne font que se conformer aux lignes directrices et aux interprétations de la législation adoptée par le Parlement. C'est évidemment cette dernière qui est à la racine de la plupart des difficultés auxquelles nous nous heurtons et qui peuvent toutes se trouver aggravées par l'attitude des employés qui ont pour tâche de percevoir les impôts, une tâche peu agréable dans les meilleurs des cas, comme l'histoire peut en témoigner à toutes les époques.

Je suis convaincu que bien peu de députés, s'ils comprenaient réellement la loi de l'impôt sur le revenu, voteraient en faveur. Depuis des années, les ministres des Finances déposent des projets de loi fiscaux rédigés par des fonctionnaires, qui sont de plus en plus compliqués et incompréhensibles. Ces textes ressemblent aux petits caractères des polices d'assurance. Ces rédacteurs n'ont probablement jamais eu l'intention d'établir des règles et des règlements qui, interprétés à la lettre, pourraient littéralement pousser à la faillite certains contribuables et donner des pouvoirs dignes d'un État policier. Toutefois, c'est ce qu'ils ont fait et c'est ce que nous avons fait. Cette loi est si compliquée et a pris des proportions telles qu'à mon avis aucun Canadien ne la comprend vraiment. Les députés devraient s'assurer dorénavant, en fait, ils doivent s'assurer, avant de voter en faveur d'une loi fiscale, qu'elle est bien comprise et que ses ramifications sont clairement expliquées. Il vaudrait beaucoup mieux mettre toute cette loi au rancart et la remplacer par une mesure claire et simple, si c'était possible, car c'est ce que veulent les Canadiens. Selon moi, aucun gouvernement n'aura le courage de faire ce que désire la majorité des gens. On devient facilement cynique dans cet endroit. On accède si peu souvent aux demandes sensées des gens.

• (1540)

Voilà exactement quatre ans que j'ai ouvert les yeux à l'égard de Revenu Canada. Deux fermiers de ma circonscription, de Williams Lake, en Colombie-Britannique, ont fait savoir à mon bureau qu'ils avaient maille à partir avec Revenu Canada. Je les ai rencontrés au cours de mon voyage suivant dans ma circonscription et ils m'ont raconté leurs déboires, semblables dans les deux cas, mais je ne pouvais en croire mes oreilles. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais ces deux hommes avaient fait l'objet d'une nouvelle cotisation d'impôt en vertu de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, règle particulièrement stupide, ambiguë, mal rédigée et odieuse, et ils craignaient de recevoir des comptes d'impôts exorbitants.

A cause de la récession, ces deux hommes avaient trouvé du travail en dehors de la ferme pour augmenter leurs revenus. Les deux avaient des familles nombreuses et faisaient l'impossible pour rester en affaires. Les deux travaillaient jour et nuit avec leur femme pour éviter la faillite, deux bons Canadiens honnêtes qui avaient réussi à suivre les traces de leurs ancêtres jusqu'au jour où les percepteurs d'impôts leur sont tombés dessus. De l'avis général, mes électeurs étaient victimes d'une injustice, mais n'empêche que nous avons perdu en appel dans les deux cas et, comme ces gens-là n'avait pas les moyens d'engager des experts-conseils pour les aider, ils ont dû abandonner la partie et payer leurs impôts. Un seul a survécu.

Environ un an après, nous nous sommes soudain rendu compte que les vérificateurs faisaient une razzia dans certaines parties de ma circonscription et qu'ils harcelaient les propriétaires de petites fermes et de petits ranchs. Des centaines ont été la proie de vérificateurs et ont été forcés de payer plus d'impôts. Les gens en sont restés traumatisés. Nous avons appris que la même chose se produisait dans d'autres provinces. On s'en prenait aux agriculteurs, tout comme les pêcheurs avaient été victimes un an ou deux auparavant de ce que le ministère appelle le projet de vérification «L».

Nous avons soulevé ce problème à maintes reprises à la Chambre avant d'en arriver à l'affaire des quotas. Plusieurs de mes collègues se sont faits fort d'attirer l'attention de la Chambre sur ce système révoltant. Enfin, comme les députés le savent, après que le ministre eut refusé de charger un groupe de travail multipartite de faire enquête sur les activités de son ministère, notre chef a créé un groupe de travail conservateur sur Revenu Canada. J'ai eu la chance—même si j'en ai douté parfois—de faire partie de ce groupe de travail.

Comme j'avais reçu de nombreuses plaintes d'agriculteurs au sujet de l'article 31 de la loi, j'ai suivi de près ce genre d'affaires lorsqu'elles nous étaient soumises. J'ai continué à chercher ce qui me semblait être un cas type et j'en ai choisi un pour le présenter à la Chambre aujourd'hui. Il s'agit, en l'occurrence, d'un couple de médecins qui élèvent des chevaux dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique. En 1969, le couple a décidé de créer une écurie de course, parce qu'il s'intéressait depuis toujours aux chevaux. En 1970, il a concrétisé ce projet en une entreprise dûment licenciée. Les livres ont été établis par un expert-comptable. Le couple a recruté un entraîneur et des palefreniers, et il a payé toutes ses factures, y compris le salaires des employés, la nourriture des chevaux, la sellerie, les honoraires du vétérinaire et du maréchal-ferrant, et ainsi de suite. A la fin de la première année, l'entreprise a accusé un bénéfice honorable, ce qui est en soi méritoire, et le couple a payé l'impôt sur le revenu.

C'est alors que Revenu Canada a fait surface en informant ces personnes que puisqu'elles exerçaient une profession libérale, elles n'étaient pas autorisées à avoir plus d'une source de revenu. Par conséquent, il leur a été impossible de déduire les frais d'établissement de l'entreprise, ce qui a donné lieu à une nouvelle cotisation, beaucoup plus forte. Ils ont payé la somme demandée. A ce moment-là, Revenu Canada leur a signalé qu'aux termes de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, le ministère ne permettrait, à l'avenir, de déduire que jusqu'à concurrence de $5,000 par an. Malgré ce premier contretemps, le couple a décidé d'aller de l'avant. L'entreprise s'est agrandie et s'est révélée assez profitable.

En 1975-1976, l'entreprise a fait l'objet d'une nouvelle vérification et tout a été déclaré dans l'ordre. En 1977, étant donné le succès de l'entreprise, le couple a décidé de se lancer dans l'élevage des chevaux et il a donc acheté une petite ferme à cette fin. Les bâtiments étaient en ruine et ils ont dépensé pas mal d'argent pour les remettre en état. La femme s'est chargée de l'élevage des chevaux et le mari a obtenu un permis d'entraîneur.

Au printemps de 1983, Revenu Canada a entrepris une autre vérification. Tous les dossiers et reçus, plus une lettre explicative de treize pages couvrant la période allant de 1979 à 1982, lui ont été remis. Le vérificateur en chef a été maintes fois invité à visiter l'exploitation, mais a refusé de le faire. Jusqu'à maintenant, aucun fonctionnaire de Revenu Canada ne l'a encore fait. Dans les directives à l'intention des vérificateurs qui sont chargés d'effectuer des vérifications en vertu de l'article 31, il est recommandé que le vérificateur visite l'exploitation agricole. Cela n'a jamais été fait dans le cas qui nous occupe.

Le 31 mai 1983, ces gens ont reçu une lettre de Revenu Canada leur annonçant que la disposition relative à l'exemption annuelle de $5,000 au chapitre des dépenses était abrogée parce que le vérificateur soutenait qu'il n'y avait aucune possibilité de profit. Une réévaluation a été faite et le couple a immédiatement interjeté appel. Dès lors, ces contribuables ont commencé à recevoir des appels téléphoniques de percepteurs de Revenu Canada les menaçant d'emprisonnement s'ils ne payaient pas le montant établi. Ce qui est ironique, c'est qu'après que l'exemption de frais leur eut été refusée sous prétexte qu'il n'y avait aucune possibilité de profit, ils ont en fait réalisé des profits en 1982 et en 1983.

Ces contribuables défendent toujours leur cause. Ils ont dépensé une petite fortune en honoraires d'avocat et une bonne partie de leur crédit bancaire est lié à une lettre de crédit payable à Revenu Canada. J'ai examiné personnellement cette affaire, tout comme l'a fait mon collègue, le député de la circonscription où habitent ces gens. Leur version des faits est irréfutable et a été exposée publiquement en détail. Ce sont de bons, vaillants et honnêtes citoyens qui croient dans le Canada et qui s'efforcent de rester en affaires malgré les maladresses et le harcèlement de Revenu Canada. Ce qui est pire encore, comme je l'ai dit au début, c'est que leur cas est typique.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la situation est ridicule. Elle n'est rien moins que catastrophique et est tout au plus un simulacre de justice. Des centaines d'agriculteurs dans tout le Canada sont dans une situation semblable, tout cela à cause d'une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu qui non

seulement est parfaitement inutile mais aussi détruit toute motivation, multiplie les difficultés et est source d'amertume.

Le problème fondamental est que, dans bien des cas, le contribuable sait qu'il a raison. Il comprend la loi ainsi que sa position par rapport à celle-ci. En outre, il sait que s'il fait appel, un tribunal de l'impôt décidera de son cas. Cependant, cette décision viendra après qu'il aura dû verser l'argent difficilement gagné, l'argent qu'il estime ne pas devoir au départ. En outre, après avoir payé cette facture fiscale imprévue, bon nombre ne peuvent se permettre de se défendre contre le gouvernement qui a déjà reçu leur argent. L'injustice saute aux yeux.

Parce que ces citoyens sont tout à fait démunis, ils sont disposés, par crainte, à accepter le plan de remboursement ou le compromis que leur propose le ministère. Le contribuable sait qu'il a raison, mais il est prêt à payer l'impôt parce qu'il risque de perdre son entreprise, sa maison, son salaire et ses épargnes avant qu'on lui accorde un examen impartial de son cas. Trop souvent, il est moins coûteux de payer que de contester. Le gouvernement protège-t-il les libertés civiles des Canadiens en pareils cas? Je ne vois vraiment pas comment.

Au cours d'un récent voyage en Colombie-Britannique, on a interrogé un des candicats à la direction du parti libéral, M. Turner, au sujet de la réforme de la législation fiscale. Voici ce qu'il a répondu:

> Je vais examiner de très près l'application du système. Je vais lire le rapport de M. Beatty, député conservateur . . . en fait, je l'ai déjà lu. Et, si je suis élu, je verrai à ce que l'application de la loi soit indiscutablement juste et équitable.

● (1550)

Voilà une belle promesse. Rappelons en passant que l'actuel ministre du Revenu national (M. Bussières) est un partisan de M. Turner. Par contre, je doute que celui-ci soutienne très vigoureusement l'actuel ministre du Revenu national.

Le ministère jouit de tels pouvoirs que le contribuable est à la merci des percepteurs. Le contribuable finira par se faire entendre mais, dans l'intervalle, ce sont ses moyens de subsistance qui sont menacés. C'est une situation tout à fait regrettable. Les contribuables ayant fait l'objet d'une nouvelle cotisation ont l'impression qu'ils ont tout le monde contre eux et que personne ne peut leur garantir un examen juste et impartial avant qu'ils aient payé l'impôt contesté. Ils reçoivent des avis et des conseils contradictoires de la part du ministère, des comptables, des avocats et des hommes politiques. Ils sont démunis devant ces avis contradictoires, ignorant quels sont leurs droits personnels. Les agents du fisc leur proposent des marchés tout en leur rappelant les pouvoirs énormes dont dispose le ministère. Les comptables soutiennent que les déclarations qu'ils remplissent au nom des contribuables et qui sont contestées, sont tout à fait exactes. En ce qui concerne l'article 31, les avocats—si on peut se les payer—soutiennent que la loi évolue. Pour l'instant, c'est le Revenu national qui a l'avantage, mais les tribunaux sont déjà saisis de causes importantes et ces choses pourraient changer. Les hommes politiques prétendent que la loi devrait être modifiée. Des groupes consultatifs et des comités ont été établis, mais le processus est lent et les contribuables ne peuvent pas compter sur eux. Si la déclaration des droits du contribuable proposée par le groupe de travail existait, elle garantirait au moins à ces personnes le droit de faire revoir leur situation fiscale avant d'avoir à payer les impôts contestés.

Le Canada, me semble-t-il, souscrit désormais au Code Napoléon, du moins en ce qui concerne le ministère du Revenu national. Ainsi, l'accusé est coupable tant qu'il n'a pas prouvé son innocence, ce qui peut lui coûter fort cher et lui causer de nombreux tracas. C'est tout à fait opposé aux principes fondamentaux du common law en vertu duquel l'accusé est présumé innocent tant que les tribunaux n'ont pas prouvé sa culpabilité. Il faut changer cela. A mon avis, il faut garantir ces droits à chaque Canadien. Pour ce faire, nous devrions adopter la déclaration des droits proposée par le groupe de travail progressiste conservateur chargé sur le ministère du Revenu national.

En terminant, je voudrais vous lire un bref passage tiré d'un mémoire remis au groupe de travail. Il expose très nettement les sentiments de nombreux contribuables canadiens. Le voici:

> Bref, nous avons exposé de façon détaillée un seul cas où une bureaucratie manifeste la pire arrogance qui soit. Il y a d'innombrables autres exemples, vous avez entendu parler de nombre d'entre eux durant vos délibérations.
>
> Tous ces contribuables tentent-ils de propos délibéré d'éluder l'impôt, comme le ministère voudrait nous le faire croire? S'agit-il de Canadiens malhonnêtes qui veulent rouler le ministère? Nous ne le croyons pas. Nous sommes en général des gens paisibles et peut-être trop tolérants. Toutefois, nous sommes rendus à bout et nous exigeons qu'on fasse quelque chose pour remédier aux injustices, rétablir notre dignité et nous redonner les égards auxquels nous avons droit.
>
> Si ce groupe de travail n'accomplit rien d'autre, il doit au moins tenter d'obtenir que le Parlement limite ces pouvoirs injustifiés du bureaucrate sur ses employeurs, soit les contribuables canadiens harcelés par le fisc, et accorde au contribuable le droit de demander justice aux tribunaux.

Telle est la raison du débat d'aujourd'hui. Assez parlé et consulté. Les propositions de changement s'empilent. Il est temps de leur donner suite. Nous devons agir rapidement et de façon décisive afin d'effectuer les importants changements proposés, afin que les Canadiens puissent de nouveau compter sur un régime fiscal efficace, juste et volontaire.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y aura maintenant une période de dix minutes consacrée aux questions et aux remarques. Veut-on poser des questions? La parole est au secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national (M. Robinson).

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, le député a signalé des cas que l'on pourrait qualifier de tragiques concernant l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Le député pourrait-il dire à la Chambre si tous ces cas sont très récents et si le fisc s'en occupe actuellement avec efficacité?

M. Greenaway: Dans le cadre des audiences, notre équipe de travail a entendu quelque 300 témoignages et a reçu une centaine de mémoires. Certains de ces cas remontent à 10 ou 15 ans. Les cas actuels sont nombreux, mais les cas visés par l'article 31 de la loi remontent à l'année 1978-1979. Certains de ces cas sont présentement instruits, mais je ne saurais dire s'ils le sont avec diligence et célérité. Bien des cas sont en suspens à cause de la procédure d'appel, ce qui fait que le ministère attend que les tribunaux se prononcent. Les contribuables mis en cause sont pleins d'inquiétude et d'appréhension. Ils se demandent s'ils devront débourser de l'argent. Bien souvent, ils ont dû vendre ce qu'ils possédaient parce qu'ils ont été obligés de payer avant que leur affaire ne soit instruite. Ceux qui n'ont pu emprunter ont dû vendre une partie de leur matériel, de leurs animaux, voire même de leurs biens immobiliers. C'est une situation dont il faut s'occuper sans délai.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je m'accorde à dire qu'il faut remédier à ces problèmes, et rapidement. Je voudrais cependant demander au député s'il est au courant de cas récents où les contribuables n'ont pas trouvé auprès des agents du fisc une compréhension et une considération en accord avec le débat qui se tient à la Chambre depuis six mois.

M. Greenaway: Monsieur le Président, depuis que nous avons commencé à dénoncer cette situation et depuis que le groupe de travail a commencé à tenir ses audiences, je sais par expérience que nous obtenons un bien meilleur service du ministère, du moins dans ma circonscription. Il y a des centaines de cas. Très peu d'entre eux ont été réglés. La majorité d'entre eux sont encore à l'étude.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député car j'ai à m'occuper moi aussi de problèmes fiscaux dans ma circonscription, comme nous tous, j'en suis convaincu. Mais j'aimerais poser une autre question. Il a dit que la loi de l'impôt sur le revenu s'inspirait du Code Napoléon. Je lui ferai remarquer qu'il s'agit bien sûr d'une loi de caractère négatif en ce sens que les gens sont présumés coupables et doivent démontrer eux-mêmes leur innocence, contrairement à la procédure juridique normale où une personne est présumée innocente tant qu'on n'a pas prouvé qu'elle est coupable. Je le comprends. Peut-être faudrait-il remédier à cet état de choses. Cependant, je me demande si le député comprend que pour modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, il faut passer par le ministère des Finances et son ministre et non pas par le ministère du Revenu national et son ministre?

M. Greenaway: J'en suis fort conscient. Il faut que le ministre des Finances en tienne compte. Je sais qu'il a déjà pris une mesure en ce qui a trait à l'article 31 et qu'il a chargé un groupe de travail d'étudier la question. Cependant, il lui a fallu trois mois et demi juste pour réunir ce personnel. Dieu sait combien de temps il faudra à ce groupe pour faire rapport et combien de temps il s'écoulera avant que des mesures concrètes ne soient prises.

Je voudrais également rappeler au député qu'aux États-Unis, c'est l'inverse qui se produit. Les contribuables n'ont pas à payer tant qu'ils n'ont pas été reconnus coupables. Cependant, si on estime qu'un contribuable a utilisé le régime, afin de retarder le paiement de ses impôts, on peut le forcer à payer l'impôt qu'il doit, plus une amende pour en avoir retardé le paiement.

Le président suppléant (M. Herbert): S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je donne la parole à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, au départ, je voudrais signaler que, selon moi, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a saisi la Chambre d'une motion extrêmement intéressante et fort à propos. Elle fait suite aux déclarations d'impôt de 1983 et aux craintes exprimées depuis des mois ici même. Je suis persuadé que tous les députés partagent les craintes du député. Quoi qu'il en soit, c'est mon cas et je crois qu'il est temps que nous étudions cette question davantage à la Chambre aujourd'hui.

Le député, j'en suis persuadé, s'inquiète de la justice de notre régime fiscal, des droits des particuliers, des relations entre la Fonction publique et le contribuable et, bien entendu, du service à la population. Je voudrais aborder brièvement la dernière question. Même les députés de l'opposition peuvent maintenant se rendre compte, monsieur le Président, que le fisc essaie à l'heure actuelle d'améliorer nettement le service fourni aux contribuables. En outre, les modifications proposées à la loi visent à faciliter cette amélioration du service. Il est évident également, monsieur le Président, que d'autres améliorations découleront de l'étude effectuée à l'heure actuelle par le groupe Woods Gordon, qui a été chargé par le ministère d'étudier tout le fonctionnement du fisc. Ce groupe dirigé par M. W. A. Farlinger, relèvera les domaines pouvant être améliorés à long terme. Entre-temps, le ministre a déjà pris un certain nombre de mesures. Pour améliorer le service, il a notamment accru les effectifs et permis aux contribuables d'avoir plus facilement accès au ministère et d'être mieux renseignés.

• (1600)

Je voudrais vous décrire brièvement certaines des améliorations qui ont déjà été apportées et vous dire ensuite comment les contribuables profiteront des modifications proposées dans le dernier budget.

Le ministère s'est doté de 1,000 années-personnes de plus, pour fournir au public un service d'informations fiscales plus rapide et plus complet. Le ministère prouve ainsi qu'il est sensibilisé au problème, et il montre toute l'importance que le gouvernement attache à la qualité du service offert par Revenu Canada, Impôt. Cette augmentation de personnel représente presque 40 p. 100 du nombre total des années-personnes nouvelles autorisées par l'État fédéral pour l'année budgétaire en cours. Revenu Canada a également instauré des procédures de rétroinformation, qui vont rendre le ministère plus accessible tout en lui permettant de savoir dans quelle mesure le contribuable est satisfait de ses rapports avec le fisc. Je m'en réjouis, parce que c'est très important à mon sens.

Il est significatif que le bien-fondé d'une série de directives données par le ministre ait par la suite été confirmé par les recommandations qui figurent dans des mémoires présentés au groupe Woods Gordon, et notamment je suppose par celui du député de Wellington-Dufferin-Simcoe. Cela montre bien que les modifications ainsi apportées à un service de l'État correspondent aux désirs de la population desservie.

Ces directives prévoient des moyens de s'assurer que le contribuable est satisfait et de le signaler. Les rapports à cet effet seront présentés au ministre trimestriellement, à partir de septembre de cette année. Le ministère va également recourir à des sondages, à des questionnaires et à des entrevues pour déterminer le degré de satisfaction des contribuables dans les domaines de la vérifcation, de la cotisation et des appels. Chacun de ces trois domaines est très important à mon sens et je suis heureux qu'on s'en occupe ainsi.

Également pour améliorer le service au public, neuf centres saisonniers d'assistance-fiscale ont été ouverts à titre expérimental pendant la période de pointe du dépôt des déclarations. Ces centres ont été créés dans l'unique but de rendre le ministère plus accessible aux contribuables et de leur permettre de se renseigner. On est en train d'apprécier les résultats de ce service, qui a été offert à 300,000 contribuables du pays environ. Suivant les conclusions de cette évaluation, cette aide directe pourrait être fournie en permanence dans les années qui viennent. Je signale également, monsieur le Président, que ce service vient s'ajouter au réseau existant des 30 bureaux de district environ et des nombreux sous-bureaux qui ont été ouverts ces dernières années.

Je pense que la lettre que le ministre de Revenu Canada, Impôt, vient d'adresser à son sous-ministre M. Harry Rogers exprimait bien l'esprit de cette revalorisation de la qualité du service offert aux contribuables. Je pense que la plupart des députés ont déjà le texte de cette lettre. Elle est datée du 2 avril 1984. Je ne la lirai pas en entier, mais il y a certains passages qui sont tout à fait d'actualité au moment où je parle. Cette lettre traitait notamment des points suivants:

> Il est nécessaire de réexaminer, et au besoin de remanier, les lettres et messages adressés aux contribuables afin de les rendre plus facilement compréhensibles, plus personnalisés et plus courtois.

Voilà pour ce qui concerne évidemment l'attitude du ministère du Revenu national, qui a fait l'objet de tant de critiques. La lettre disait par ailleurs:

> Si nécessaire, il faudrait faire connaître dans la correspondance les droits et obligations des contribuables.

A mon avis c'est absolument essentiel et ce serait là un pas dans la bonne voie. La lettre souligne également que:

> Les agents du ministère devraient songer à ouvrir d'autres bureaux ayant pignon sur rue et des bureaux auxiliaires afin de pouvoir aider davantage de Canadiens.
>
> Le ministère devrait former des comités chargés d'assurer la liaison avec les fiscalistes dans chacun de ses bureaux de district et chercher des moyens d'assurer une meilleure diffusion des documents d'interprétation parmi les contribuables.

Nous avons entamé un processus qui permettra d'assurer des contacts plus personnels avec les contribuables, de mieux protéger leurs droits et de mieux former le personnel du ministère afin d'assurer l'application juste et équitable de la loi. En fait, nous formerons nos employés à mieux servir les contribuables et à leur faire connaître leurs droits. J'estime que c'est absolument essentiel.

Ces mesures ont été instaurées afin que les contribuables soient mieux servis et que le public continue à avoir confiance dans le système d'auto-évaluation actuel. En effet, sans la confiance du public, ce système ne peut pas fonctionner. Je crois que cette confiance existe et j'espère que nous saurons la renforcer, car la majorité des contribuables canadiens n'éprouvent pas de difficultés avec le fisc. Quoi qu'en disent les médias, moins de 0.5 p. 100 des contribuables nous ont adressé un avis de contestation l'année dernière. La majorité des litiges ont été réglés à la satisfaction des intéressés au niveau local. Cela laisse environ 16 millions de contribuables dont la déclaration ne pose aucun problème. Je doute fort que de nombreuses entreprises du secteur privé aient un pourcentage aussi faible de clients mécontents. Néanmoins, nous devons le réduire encore davantage. Nous espérons que la plupart de ces propositions y contribueront.

Je crois également important de signaler que les mesures en question ne constituent qu'un début et que nous allons continuer à améliorer les services donnés aux contribuables. Il y aura d'autres améliorations à long terme lorsque l'étude du groupe Woods Gordon sera terminée et les changements prévus dans le budget auront certainement un effet durable une fois qu'ils seront mis en vigueur. Cela m'amène à parler d'un autre élément important dans tout ce processus, le ministère des Finances. Comme vous le savez, c'est lui qui est à l'origine des changements budgétaires et le dernier budget prévoyait un certain nombre de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui toucheront directement les contribuables. En simplifiant la loi nous allons non seulement faire faire des économies d'impôt à plusieurs catégories de contribuables, mais également réduire de beaucoup la paperasserie pour près de 300,000 petites entreprises. En fait, environ les deux tiers de la loi concernant la petite entreprise seront éliminés. C'est un pas dans la bonne voie. La petite entreprise va certainement s'en réjouir.

Selon les changements proposés dans le budget, environ 350,000 personnes âgées n'auront pas à payer les acomptes provisionnels d'impôt tous les trimestres, de même qu'environ 50,000 petites entreprises. D'autres mesures permettront aux contribuables de déposer plus facilement un avis d'opposition à une cotisation et la somme qu'un contribuable peut recevoir en dommages-intérêts s'il gagne son appel n'est plus limitée. Je crois que c'est la réponse à l'amendement à la motion présenté par le député du Nouveau parti démocratique.

Toutes ces mesures viennent s'ajouter aux services existants, comme les 600 différents guides et formules visant à aider une grande variété de contribuables à faire leur déclaration d'impôt. Pour améliorer davantage les communications et favoriser des rapports plus étroits avec les secteurs des affaires et financer, le ministère a créé le comité consultatif sur l'impôt en 1970. Composé d'experts fiscaux de ces secteurs, ce comité rencontre régulièrement des hauts fonctionnaires pour formuler des critiques constructives à l'égard de la politique et des méthodes du ministère. Des hauts fonctionnaires du ministère rencontrent également, chaque année, des représentants du comité mixte de l'Institut canadien des comptables agréés et de l'Association du barreau canadien. On me dit que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe possède un exemplaire de la dernière publication de l'Institut canadien des comptables agréés et aussi de l'Association du barreau canadien. Je n'en ai malheureusement pas encore reçu d'exemplaire. Il semble pouvoir en obtenir un beaucoup plus rapidement que moi.

Afin d'aider les contribuables à dresser des plans et prendre des décisions à l'égard de transactions complexes, le ministère offre également un service de décisions anticipées.

• (1610)

Monsieur le Président, ces initiatives témoignent de la bonne foi d'un gouvernement qui veut sincèrement encourager tous les contribuables à dialoguer. Les nombreuses publications gratuites sur les questions fiscales montrent que le gouvernement est conscient des circonstances spéciales des nombreux groupes et particuliers qui participent au régime d'autocotisation. Par exemple, prenons les circulaires d'information et les bulletins d'interprétation auxquels beaucoup de députés sont abonnés, j'en suis certain. Destinées surtout aux avocats, aux comptables et à d'autres experts fiscaux, ces publications expliquent comment les vérificateurs et les comptables du ministère interprètent les lois fiscales. A mon avis, rares sont les ministères fédéraux qui communiquent aussi directement avec le public. De même, rares sont les ministères qui échangent plus de renseignements avec le public. Les démarches entreprises vont non seulement rapprocher les parties en cause, mais aussi accroître cet échange de renseignements.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous avons maintenant jusqu'à dix minutes pour des questions et commentaires.

M. Beatty: J'ai une question, monsieur le Président, mais je voudrais d'abord faire miennes les remarques de mon collègue au sujet de l'amendement du NPD. Il serait difficile de trouver un amendement qui soit plus à côté du sujet. Rien ne dépeint mieux la participation des néo-démocrates jusqu'ici au débat sur Revenu Canada que le fait que, dans son rapport du 8 avril, le groupe de travail recommandait de relever le plafond des dommages-intérêts accordés par la Cour canadienne de l'impôt et, le 25 avril, le ministre des Finances (M. Lalonde) a déposé ses amendements à cette fin. Un mois plus tard, les néo-démocrates arrivent et se déclarent carrément favorables à une politique qui a déjà été annoncée. Il y a lieu de se demander où ils étaient durant le débat, si leur intervention était sérieuse.

Je tiens à demander autre chose à mon ami. J'ai été quelque peu troublé par une partie de son discours, lorsqu'il a laissé entendre que la plupart du temps, lorsqu'un avis d'opposition est déposé, l'affaire se règle en faveur du contribuable, ce qui prouve, selon lui, que le système fonctionne bien. Ne serait-il pas plus juste de dire qu'en réalité, cela prouve que le ministère s'est trompé, entièrement ou en partie, dans 70 p. 100 des cas où un avis d'opposition a été déposé? N'est-ce pas la preuve, au contraire, du mauvais fonctionnement du système?

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, cela dépend de quel côté on se place et si l'on est pessimiste ou optimiste. J'aime voir les choses sous un jour optimiste et je les regarde du bon côté de la lorgnette cette fois-ci. Nous cherchons à obtenir toutes sortes d'améliorations et je pense que nous sommes sur la bonne voie. Ce nouvel élan est sans doute le fruit également des efforts du député et de ses collègues.

M. Beatty: Puisque mon ami a chaussé ses lunettes d'optimiste, est-il encourageant, selon lui, que le nombre d'avis d'opposition déposés par les contribuables ait augmenté d'environ 36 p. 100 d'une année à l'autre? S'il est encourageant de voir, à son avis, que dans 70 p. 100 des cas, ce sont les contribuables qui ont raison et le ministère qui se trompe, serait-il deux fois plus optimiste si deux fois plus d'avis d'opposition étaient déposés et que, là encore, dans 70 p. 100 des cas, le contribuable avait raison et le ministère avait tort?

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Voici ce que je me dirais: Si les inspecteurs des impôts et les vérificateurs font leur travail avec autant d'efficacité que je l'espère, sinon à l'heure actuelle, du moins à l'avenir, il n'y aura pas autant d'avis d'opposition. Les gens s'apercevront qu'ils doivent de l'impôt et le payeront ou prendront des dispositions à cette fin. Il est regrettable que les gens doivent intenter des poursuites pour savoir s'ils doivent cet argent. Je crois que c'est bien là ce que le député signale à l'attention de la Chambre.

M. Beatty: Monsieur le Président, mon hon. ami s'intéresse vivement aux libertés civiles et à l'autorité de la loi. Ne pourrait-il cesser un moment d'être secrétaire parlementaire pour redevenir simple député et traiter du problème du ministère des Finances et du ministère de la Justice? Il a à juste titre signalé que l'application de certaines recommandations du groupe de travail exigerait l'approbation et la collaboration de ces deux ministères. Il n'est pas sans savoir, notamment, que le groupe de travail et le comité mixte du Barreau et de l'ICCA ont tous deux recommandé que l'article 231 relatif aux pouvoirs de perquisition et de saisie soit modifié en fonction du respect des libertés civiles. Est-il disposé en tant que député à recommander à son collègue, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) que pareille modification soit effectivement apportée avant l'ajournement d'été ou la dissolution des chambres en vue d'élections?

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, le député soulève un point très important. Les pouvoirs en question sont importants, mais le tout est de savoir s'ils seront appliqués avec discrétion et dans le but d'aider le contribuable. Là est vraiment la question qui nous intéresse. C'est en partie affaire de comportement. Nous voulons être sûrs de faire preuve de justice à l'égard du contribuable. Les pouvoirs ne m'effraient pas; je m'inquiète seulement de la façon dont ils seront réellement exercés.

M. Beatty: Monsieur le Président, est-ce que je comprends bien mon collègue? S'il ne s'inquiète pas des pouvoirs déjà prévus mais seulement de leur exécution, ne craint-il pas que le gouvernement permette au ministère de saisir les documents qu'il veut, peu importe que cela soit nécessaire ou que cela porte atteinte aux libertés civiles, pour ensuite modifier la loi en ce sens et compter tout bonnement que les hauts fonctionnaires du ministère feront preuve de discernement? N'estime-t-il pas qu'il est du devoir des députés de s'assurer d'un côté que le ministère possède tous les pouvoirs nécessaires pour appliquer la loi et, de l'autre, que ces pouvoirs ne sont pas indus et ne portent pas atteinte aux libertés fondamentales? Ne croit-il pas que le Parlement a le devoir bien précis et réel de rédiger la loi de telle sorte qu'elle n'ouvre pas la voie à des abus? Ne faudrait-il pas rédiger la loi en fonction du pire cas et non du meilleur?

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, nous avons peut-être rédigé la loi en fonction du pire cas et c'est peut-être pourquoi elle confère des pouvoirs si étendus. Voilà pourquoi j'estime que la façon d'utiliser ces pouvoirs est ce qui importe. Il y a des cas extrême où il faut de grands pouvoirs, mais une foule d'autres cas ne tombent pas dans cette catégorie. Voilà pourquoi il faut faire preuve de jugement. Cela dit, je suis d'accord avec les partisans des libertés civiles, je souscris à la liberté d'information, à la Charte des droits et ainsi de suite.

M. Beatty: Protégez les baleines.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Je conviens que les droits des contribuables devraient être respectés comme ceux de tout autre citoyen. Je comprends ce que dit le député, mais ce qui me paraît d'importance primordiale est la façon d'interpréter la loi et d'utiliser les pouvoirs qu'elle confère.

Le président suppléant (M. Herbert): S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je céderai la parole au député de Don Valley-Ouest.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord faire remarquer, en toute déférence, au secrétaire parlementaire que ce n'est pas la façon d'appliquer les poucettes au contribuable innocent qui compte, mais le seul fait de les appliquer. C'est précisément là la question fondamentale, comme les membres du groupe de travail chargé de faire enquête sur le ministère du Revenu national ont pu le constater. Je sais que le secrétaire parlementaire est au fond un brave garçon. Je soupçonne que les fonctionnaires du ministère ont rédigé son discours et que ce ne sont pas ses propres réflexions qu'il nous a livrées. Je le lui dis en toute franchise par votre intermédiaire, monsieur le Président.

Soit dit en passant, monsieur le Président, il faut déplorer que ce soit un groupe comme celui-là qui doive faire ce travail. Il ne s'agissait pas d'une commission d'enquête parlementaire. Il y manquait des représentants d'en face, y compris le secrétaire parlementaire, qui auraient vu et entendu la même chose que nous. Si le ministère abuse de son autorité avec un contribuable—et je crois que le secrétaire parlementaire n'ignore pas qu'il existe des douzaines de cas du genre—la question n'est pas de savoir si on procède avec courtoisie. Le ministère a fait des choses incroyables et si un de ses agents entre dans les locaux d'une entreprise—et dans un cas avant même qu'un avis de cotisation ne soit envoyé—et saisit tous les biens personnels, qu'importe si on procède avec courtoisie. Ce qui compte, c'est que la saisie soit effectuée. C'est cela qui compte. Toute la bonne volonté du monde et tous les efforts de communication n'y changeront rien. Ce qui importe le plus, ce n'est pas de traiter le contribuable avec courtoisie ni d'améliorer les services du ministère. La question fondamentale, le comité mixte de l'Association du barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés, l'a très bien saisie. Ce groupe s'intéresse aux méthodes de recouvrement, mais il en est de même dans tout le système. Voici leur première recommandation:

• (1620)

L'impôt ne devrait être exigé qu'une fois établies les obligations fiscales du contribuable—soit à l'expiration du délai requis pour déposer un avis d'objection, lorsque la décision est prise sur l'appel ou lorsque les tribunaux se sont prononcés.

Tel est le principe fondamental. Et il faut en convaincre le secrétaire parlementaire, son ministre, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et tout le gouvernement.

J'ai écouté avec attention les propos du secrétaire parlementaire comme j'avais prêté une oreille attentive aux paroles du ministre. Ils ont confirmé que la motion était nécessaire parce qu'ils n'ont pas compris le message essentiel. Aujourd'hui, le ministre a dit que la Charte des droits contenait tous les droits et les garanties dont les contribuables canadiens avaient besoin. Rien de plus faux. Autrement, nous n'aurions pas préconisé une charte des droits du contribuable. Il n'existe pas de droit dans la Charte qui garantisse au contribuable la présomption d'innocence. Le Parlement du Canada a voté une loi qui dit que le ministère a le droit de présumer qu'un contribuable est coupable jusqu'à ce qu'il prouve son innocence. En fait, c'est la loi qui est mal conçue. Aucune charte des droits ne peut nous protéger contre la loi.

Le gouvernement estime que le contribuable n'a qu'à demander aux tribunaux de déclarer la loi anticonstitutionnelle, et c'est la preuve que l'attitude ainsi exprimée dans la loi, qui est le problème fondamental, est appuyée par le gouvernement du Canada. Ce dernier peut bien affirmer à la Chambre et au grand public aujourd'hui même qu'il comprend enfin que les Canadiens doivent jouir de garanties fondamentales à l'égard du ministère du Revenu. Mais le gouvernement s'est bien gardé de le faire en réponse à la motion présentée par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Le gouvernement nous répète ses vieilles rengaines.

Ainsi, le ministre a déclaré que toute liberté suppose des responsabilités. C'est l'évidence même. Que tout droit entraîne une obligation. Cela va de soi. Il a parlé ensuite des 16 millions de Canadiens qui ont rempli des déclarations d'impôt. Il s'est attardé sur la liberté que comporte notre système fondé sur l'auto-évaluation, comme si ce système devait favoriser les libertés. Si ce système existe, c'est qu'il constitue le moyen le meilleur et le moins dispendieux de percevoir des impôts. Voilà pourquoi il existe. Il ne garantit pas les libertés.

Il a eu recours à l'argument spécieux suivant: la grande majorité des contributions sont déduites à la source. Je ne connais pas d'employeur qui ait le choix de les retenir ou de ne pas les retenir à la source. Le ministre a continué en disant que le ministère doit avoir à l'œil les contribuables dont les impôts ne sont pas déduits à la source, car pour que le système soit équitable, il faut que le ministère les découvre et les encourage à faire leur part. Tout ce que le ministre a réussi à démontrer, c'est que les contribuables dont les impôts sont perçus à la source sont honnêtes par nécessité—ils n'ont pas le choix—et qu'on peut compter sur eux. Il donne donc à entendre que tous les autres ne sont pas honnêtes et qu'on doit les avoir à l'œil. Si l'on part du principe que tous les travailleurs autonomes et qui soumettent des déclarations d'impôt distinctes doivent être gardés à l'œil, on suppose au départ qu'ils sont coupables et qu'ils sont prêts à tout pour ne pas payer leurs impôts.

C'est exactement là l'attitude que les membres du groupe de travail ont constaté dans toutes les régions de notre pays chez les fonctionnaires du ministère dans leurs rapports avec les contribuables. Jamais nous n'avons pu le faire comprendre aux députés d'en face. Nous en avions conclu que nous n'aurions jamais l'occasion de faire comprendre aux députés libéraux toute l'ampleur du problème. Récemment, lorsque nous avons examiné le budget du ministre, nous avons réussi à convaincre le gouvernement d'apporter au comité certains des films que le ministère utilisait et continue peut-être encore d'utiliser pour former ses fonctionnaires, car nous ignorons si le ministère les a vraiment abandonnés. Il faudrait qu'il les abandonne. Mais je crains fort qu'il continue de les utiliser.

Lorsque nous avons visionné le film, nous avons vu des hauts fonctionnaires du ministère, représentés par des acteurs, qui répondaient à des questions au sujet des pouvoirs du ministère. Ils se demandaient si ces pouvoirs étaient plus vastes que ceux qu'exercent leurs homologues britanniques ou américains. Ils se réjouissaient du fait que les contribuables canadiens n'ont pas le droit de refuser de témoigner afin de ne pas s'incriminer comme le peuvent les Américains. Il n'en est pas ainsi au Canada. Lors de leur témoignage devant le comité, les représentants du ministère ont déclaré que cela s'appliquait simplement aux grosses sociétés, celles dont le chiffre d'affaires annuel était supérieur à 12 millions de dollars. Je me souviens que nos vis-à-vis libéraux nous ont demandé de quoi nous parlions. Ils ont déclaré que ces pouvoirs n'étaient utilisés que contre de grosses sociétés et qu'il était normal qu'elles reçoivent un traitement particulier.

Nous avons alors demandé s'il n'existait pas une introduction à ce film enregistré par le sous-ministre d'alors. Les représentants du ministère ont admis l'existence d'une introduction. Nous avons regardé ce film le matin et l'après-midi, les représentants du ministère ont pu nous trouver cette introduction qu'ils ont fait voir aux membres du comité, notamment les députés libéraux qui étaient présents le matin. Le sous-ministre nous a alors présenté ce film de la façon suivante: «Vous êtes sur le point de voir un film sur les techniques que nous utilisons surtout dans le cas de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 12 millions de dollars. Cependant, ces techniques s'appliquent également à tous les contribuables et à toutes les sociétés du Canada.»

Pour la première fois, on a pu lire la stupéfaction sur le visage des libéraux. Le matin, les représentants du ministère leur avaient garanti que ces méthodes n'étaient pas utilisées dans le cas de contribuables ordinaires. Dans ce film, on montrait la façon de coincer des contribuables et de circonvenir leurs conseillers fiscaux et on enseignait qu'il fallait tenir pour acquis, lors d'une vérification, que le contribuable avait probablement quelque chose à se reprocher. Dans l'après-midi, le sous-ministre a fait bien comprendre aux ministériels ce que nous avions déjà appris grâce à notre propre enquête. Nous savions que c'étaient là les méthodes utilisées contre tous les contribuables.

Il faut cependant se rappeler que ce sont les plus nantis qui sont le mieux en mesure de se défendre. Ainsi, dans tout le pays, ce ne sont pas les gros contribuables qui ont eu le plus à se plaindre d'abus. En outre, tout bon inspecteur des impôts ou vérificateur reçoit généralement des promotions. Cela signifie que ce sont les meilleurs qui s'occupent généralement des gros contribuables. Ceux qui sont le moins en mesure de se défendre font face à des nouveaux ou à des employés qui en un sens ne comptent pas parmi les meilleurs ou les mieux au courant de l'interprétation qu'il faut donner à la loi de l'impôt. Vous voyez comme moi l'effet de ces deux facteurs combinés.

Il y a également les cas où les surveillants transmettent des dossiers à des vérificateurs en prenant soin de leur préciser que s'ils les leur soumettent c'est parce qu'ils sont convaincus que les contribuables concernés ont enfreint la loi. On donne l'impression au plus bas échelon du système qu'un vérificateur subalterne doit trouver une faute quand on lui confie un dossier. Le vérificateur subalterne ambitieux fait mieux de trouver une lacune dans ce dossier s'il veut faire carrière.

• (1630)

Même si nous n'avons pas entendu un assez grand nombre de fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires du ministère, nous en avons quand même entendu plusieurs. Je n'oublierai jamais l'histoire que nous a racontée une ancienne vérificatrice qui a témoigné devant notre groupe de travail. Elle nous a dit que nous devrions comprendre que lorsqu'on lui confie un dossier et qu'après avoir effectué une vérification elle le rend à son surveillant en disant n'y avoir rien trouvé à redire, ce dernier lui répond qu'elle a fait erreur puisqu'on ne lui aurait pas confié le dossier s'il était irréprochable. On lui a donc dit de trouver la petite bête. Après avoir revérifié le dossier du contribuable, elle ne pouvait toujours pas y trouver de faute. Elle est donc retournée voir son surveillant qui lui a répété qu'elle faisait erreur puisqu'on ne lui aurait pas confié le dossier s'il était irréprochable. La vérificatrice a donc fait ce que n'importe qui d'autre aurait fait dans ces conditions, elle a procédé à une nouvelle cotisation à l'égard du contribuable. Voilà comment elle a rempli les objectifs et le rôle que lui avait fixés son patron. Il en résulte des ennuis, c'est le moins qu'on puisse dire, pour le contribuable. Ce genre de situation illustre bien l'abus des pouvoirs du ministère.

Le secrétaire parlementaire a demandé à l'un de mes collègues s'il est vrai que les services du fisc traitent maintenant les contribuables mieux qu'auparavant. C'est vrai. Le bureau local du fisc traite maintenant mieux les contribuables de ma circonscription qu'il ne le faisait il y a un an.

Ce n'est cependant pas une raison pour laisser la loi telle qu'elle est présentement. Cela voudrait seulement dire que dans quatre ou cinq ans, si le gouvernement ne change pas, et que Dieu nous en préserve, un autre groupe de parlementaires devra parcourir à nouveau le pays pour tâcher, grâce à un rapport similaire, que l'on traite convenablement les contribuables. C'est se méprendre.

Aucun contribuable canadien qui estime ne pas devoir l'argent que le gouvernement lui réclame ne devrait avoir à payer un cent sans avoir été entendu devant les tribunaux. Si nous, parlementaires canadiens, n'acceptons pas ce principe, cela revient à dire que nous ne faisons pas confiance aux contribuables, ceux-là même qui paient nos traitements. Personne ici n'oserait affirmer pareille chose.

Il ne devrait même pas être question de discuter de ce problème ou d'attendre davantage pour modifier la base même de notre régime fiscal. Nos études et celles qui ont été effectuées par des avocats et des comptables agréés confirment à l'évidence que le gouvernement a le droit d'intervenir rapidement lorsqu'il soupçonne quelqu'un de fraude. Mais il doit s'adresser d'abord aux tribunaux. Et nous sommes d'avis aussi qu'il faut appliquer la loi dans toute sa rigueur et imposer le fardeau des frais juridiques à ceux qui cherchent à tromper la société.

Mais nos propres études et celles des comptables et avocats font valoir qu'un régime fiscal ne saurait partir du principe qu'une personne est coupable a priori et qu'elle doit faire la preuve de son innocence. Si nous nous entêtons à maintenir un tel régime, nous allons détruire tout le système de déclaration volontaire en matière d'impôts. Nos concitoyens finiront par ne plus avoir aucune confiance dans notre gouvernement. Ils ne produiront plus de déclaration et laisseront le gouvernement se débrouiller pour leur mettre la main dessus. Lorsque nous avons fait notre tournée, nous avons constaté malheureusement que cette attitude était déjà un peu trop répandue.

Que diriez-vous, monsieur le Président, si vous étiez comme ce couple propriétaire d'un parc à roulottes, qui, en revenant de vacances, ont découvert que leur maison avait été saccagée? Ils ont cru que c'était le fait de voleurs, mais non, c'était bel et bien des fonctionnaires du ministère du Revenu national. Le ministère avait procédé à une vérification des avoirs nets de ce couple, une méthode qu'il utilise pour savoir ce que gagne vraiment une personne et ensuite l'imposer en conséquence. Il faut alors prouver qu'on est innocent. Le ministère a décrété, de son propre chef, que ce couple avait omis de déclarer des revenus de 1.6 million de dollars. Une fois que le litige eut été réglé devant un tribunal et qu'on eut fait un peu la lumière sur cette affaire, le ministère a procédé à une évaluation. Il a alors établi que l'impôt payable par ce couple, pour l'année courante, était de $20,000. Mais dans l'intervalle, on avait saisi leur propriété, leur voiture, leurs vêtements et leur radio qu'on avait vendus à perte aux enchères publiques. Le ministère a toujours refusé d'admettre qu'il avait traité ces gens injustement. Mieux, peu après, il cherchait encore à leur imposer d'autres sanctions en leur réclamant des intérêts.

En terminant, je voudrais répondre au secrétaire parlementaire qui a prétendu qu'un demi de un pourcent des contribuables contestaient leur évaluation fiscale. Ce ne sont pas les cas où il n'y pas contestation qui nous occupent dans de débat. Pour 15 millions de contribuables pour lesquels il n'y a pas de recotisation, d'opposition ni d'appel, il n'y a pas de problème.

C'est quand il y a contestation que la question des libertés du citoyen et de la qualité du traitement se pose. Ce qu'il y a de certain, c'est que lorsque les contribuables gagnent 70 p. 100 des appels, quand il y a des cas flagrants d'excès de pouvoir, le ministère devrait comprendre qu'un nombre croissant de personnes innocentes ont été lésées. Ce ne sont pas elles qui essaient de frauder.

Il est important d'améliorer les communications, de faire mieux connaître le système aux contribuables. Le principe fondamental sur lequel nous allons insister aussi longtemps qu'il ne sera pas admis, c'est qu'il ne faut pas que le contribuable ait à lutter à armes inégales contre le ministère pour prouver son innocence. Il faudrait que le ministère de la Justice, le ministère du Revenu et le gouvernement finissent par admettre que dans notre mode de vie et dans notre justice, un principe fondamental veut que les contribuables aient toute possibilité d'être entendus par le juge. Et si après avoir été entendus ils obtiennent gain de cause, il faut que le juge ait la faculté de leur accorder les dépens et dommages-intérêts. Si nous refusons d'admettre ce principe, ce sera notre honte.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous passons aux dix minutes de questions et d'observations.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je pense que nous sommes tous d'accord sur les dernières remarques du député. Il n'y a pas de raison de penser autrement.

Il doit sûrement comprendre que les agents du ministère du Revenu national sont des fonctionnaires et aussi des contribuables. Ils s'acquittent des fonctions que leur confie la loi de l'impôt sur le revenu. Nous pouvons différer d'avis sur la façon dont ils s'acquittent de ce travail, en tout cas c'est un travail que la loi actuelle leur fait obligation d'effectuer. Le député ne reconnaîtra-t-il pas que ce n'est pas le ministère du Revenu national, mais le gouvernement par le biais du ministère des Finances qui a lieu de modifier la loi?

M. Bosley: Monsieur le Président, ceux à qui on a fait tort se fichent de savoir quel ministère change la loi. Tout ce qu'ils demandent, c'est que la loi soit modifiée.

Nous sommes tout à fait d'accord qu'il faut modifier la loi. Tel est le sens même de notre motion. Cependant, ce n'est pas plaider en faveur du maintien de la loi que de dire qu'une direction particulière au sein du gouvernement n'est pas responsable du gâchis. Il est évident que les fonctionnaires du ministère du Revenu agissent selon la formation qu'ils ont reçue et conformément aux directives de leurs supérieurs. Ils ne font qu'appliquer la loi et mettre en pratique ce qu'on leur a appris, c'est entendu. Mais alors, il s'agit de savoir quand le gouvernement modifiera cette loi.

• (1640)

Cette motion a pour but de rappeler au gouvernement qu'il a disposé de tout le temps et de tous les renseignements voulus pour modifier la loi. Il ne lui reste plus qu'à présenter ses modifications à la Chambre. Nous n'avons pas cessé de dire qu'elles seraient adoptées rapidement. Au lieu de nous demander si nous savons qu'il appartient au ministère de la Justice de rédiger le texte de loi, le secrétaire parlementaire devrait aller dire au ministre de la Justice et à ses propres supérieurs que la loi doit être modifiée avant cet été, avant la tenue des élections, car c'est une question d'équité.

Le président suppléant (M. Herbert): S'il n'y a plus de questions ni d'observations, le député de Welland va poursuivre le débat.

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur le Président, je voudrais reprendre la question du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley). Il a demandé ce qu'il était humainement possible de faire. Comme nous nous attaquons aux institutions, n'oublions pas qu'elles sont administrées par des êtres humains. Nous reconnaissons, comme il l'a dit, que les employés du ministère du Revenu national s'acquittent seulement de la tâche à laquelle leur formation les a préparés. Toutefois, nous ternissons leur réputation. J'entends rire un député d'en face. Il trouve drôle que nous leur compliquions la vie.

Aujourd'hui, nous avons entendu de nombreuses histoires malheureuses. Je pourrais peut-être vous faire entendre un autre son de cloche. Il y a une dizaine de jours, j'ai bavardé avec un monsieur qui était assis à mes côtés dans l'avion qui me ramenait chez moi. Je lui ai demandé ce qu'il faisait et il m'a répondu qu'il travaillait au gouvernement. J'ai dû lui poser trois ou quatre questions avant qu'il ne m'avoue qu'il était évaluateur de l'impôt. Je lui ai dit: «Vous êtes soumis à beaucoup de pressions depuis quelques mois». Il m'a répondu: «Oui, et la plupart du temps c'est absolument injustifié». Je tiens à vous exposer la version de ceux qui s'acquittent des responsabilités dont le gouvernement du Canada les a chargés. Les agents du fisc n'ont jamais eu très bonne réputation auprès de leurs concitoyens. Comment notre société aurait-elle pu devenir ce qu'elle est sans les impôts?

Je voudrais répondre à deux questions soulevées par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Il s'agissait d'une part du règlement des cotisations contestées et d'autre part des appels concernant l'impôt. Le député a laissé entendre que le gouvernement n'avait pas protégé suffisamment les libertés civiles des contribuables vis-à-vis du ministère du Revenu national. C'est sur cette affirmation que reposent ses arguments et sa motion. Il a demandé que l'on garantisse aux contribuables le droit de s'expliquer devant les tribunaux avant de payer ou de fournir des garanties. Y a-t-il un seul député qui ne soit pas d'accord là-dessus? C'est parfaitement raisonnable. Le député d'en face est certainement très fort sur les slogans. Il a attiré l'attention des contribuables en proclamant qu'il fallait les considérer innocents jusqu'à ce qu'ils soient trouvés coupables. Je suis d'accord et c'est ce que l'on fait dans la majorité des cas. Même si le député est le spécialiste des slogans, ses arguments ne sont pas très solides.

Je voudrais attirer votre attention sur certains faits dont on n'a peut-être pas parlé jusqu'ici. Rares sont les pays dont le régime fiscal est fondé sur l'auto-cotisation comme au Canada. Notre système fiscal fait une confiance extrême au contribuable canadien, lui prête la plus grande innocence et lui concède des droits fondamentaux très étendus. Mais nous ne pouvons pas avoir un système sans moyens de vérification. Nous ne pouvons pas fonctionner en vertu de principes naïfs. C'est un système volontaire, mais pas un système naïf. La Chambre ne pense-t-elle pas qu'après autant d'années passées à percevoir les impôts, le ministère du Revenu et ses employés ont vu un grand nombre de plans, de moyens et d'artifices pour éviter de payer l'impôt? N'est-ce pas typiquement humain, peut-être, que d'essayer de contourner le système? La Chambre ne pense-t-elle pas que si la loi de l'impôt est tellement longue et complexe, c'est entre autre parce que le libellé de chaque article a été examiné pour ne pas laisser la moindre échappatoire? Ne pensez-vous pas que sans vérifications, sans enquêtes, sans programmes de corrélation et de comparaison, certains d'entre nous succomberaient à des faiblesses bien humaines et essaieraient d'oublier d'inclure tels ou tels revenus ou de gonfler certaines dépenses ou déductions?

Même s'il y a au Canada un respect extraordinaire de la loi, de l'ordre de 99.9 p. 100, j'estime que si l'on veut maintenir notre régime d'auto-cotisation, il faut procéder à une inspection vigilante des déclarations. Je ne dis pas qu'il faut vérifier l'impôt de tout le monde jusqu'à la moindre virgule. Cependant, l'examen des livres et des registres du contribuable, pour déterminer l'impôt légitime et les intérêts et pénalités payables en vertu de la loi, est une méthode utilisée pour contrôler et maintenir le régime d'auto-cotisation qui, je pense, est un des meilleurs du monde.

On a dit que lorsque Revenu Canada recalcule la cotisation d'un contribuable, après l'une de ces vérifications ou autres contrôles, le contribuable ne devrait pas payer immédiatement le montant d'impôt recalculé s'il fait opposition ou interjette appel. En théorie, c'est une excellente idée et, en fait, je comprends que l'on envisage cela de façon sérieuse. Toutefois, je dois faire remarquer que la difficulté la plus évidente de prendre pour principe que l'impôt ne serait pas dû tant que toutes les oppositions ou appels n'auront pas été réglés, c'est que le nombre des oppositions et des appels augmenterait de façon catastrophique et, alors que certains continueraient à être basés sur des arguments très légitimes, d'autres, en toute justice et honnêteté, ne seraient utilisés que comme tactiques dilatoires pour éviter d'acquitter immédiatement l'impôt. Si quelqu'un doit 1 million de dollars en impôt—et je sais que c'est un montant très élevé—et si le taux d'intérêt courant est de 10 p. 100, c'est $100,000 par année que le contribuable conserverait par rapport à ceux qui ne doivent rien, si réellement ce million de dollars était dû. Nous devons nous employer à mettre sur pied un système de cotisation qui soit équitable pour tous les contribuables du Canada.

M. Bosley: Si vous ruinez quelqu'un par esprit de justice, vous n'y voyez pas d'inconvénient, est-ce bien cela?

M. Parent: J'entends mal le député. Il aurait peut-être intérêt à invoquer le Règlement.

M. Bosley: C'est ce que je ferai.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Welland.

M. Parent: En vertu de l'article 43 de l'avis de motion des voies et moyens modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, que le ministre des Finances (M. Lalonde) a déposé à la Chambre le 15 février 1984, pour tout impôt faisait l'objet d'un litige et payable à une date quelconque après le 15 février 1984, le contribuable pourra fournir, pour en assurer le paiement, des garanties que le ministre du Revenu national juge satisfaisantes.

Je suis heureux d'apprendre aux députés que le ministère du Revenu du Canada a modifié sa politique concernant les airs de cotisation qui sont contestés ou fait l'objet d'un appel, et qu'il accepte désormais toute garantie négociable en guise de paiement jusqu'à ce que l'appel soit tranché. Le ministère ne se contente plus uniquement des lettres de garanties fournies par les banques. Évidemment, si les garanties en question prennent la forme d'obligations par exemple, dont la valeur peut fluctuer, ou encore qui ne peuvent être encaissées immédiatement, on pourra exiger un paiement plus satisfaisant de façon à protéger les intérêts du ministère. Bien que l'opposition réclame la suppression même des dispositions concernant les garanties pour tout impôt faisant l'objet d'un litige, et je pense bien que c'est ce à quoi a fait allusion le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), vous concevez certainement, monsieur le Président, les dangers qu'il peut y avoir à prendre pareille initiative. Toutefois, avec les garanties du genre dont j'ai parlé, des garanties contre les contestations faites dans le seul but de retarder le remboursement de l'impôt à payer, il devient possible d'envisager sérieusement cette proposition.

• (1650)

Je continue à me préoccuper cependant de la grande majorité des contribuables, la majorité silencieuse qui ne se plaint pratiquement jamais et dont l'impôt est déduit à la source, de ces contribuables qui ont peu de raisons, voir aucune, de contester leur avis de cotisation. J'estime personnellement parlant qu'il s'impose de protéger les droits de ces contribuables, et ce coûte que coûte.

Le ministre du Revenu national et le ministre des Finances ont dit que les impôts non perçus s'élevaient à 3 milliards par an. Si c'est vrai, qui paye ces 3 milliards sinon les autres contribuables dont les impôts sont déduits à la source? C'est nous, qui payons nos impôts, qui sommes pénalisés à cause des citoyens qui ne les paient pas. Je n'ai entendu aucun député contester le fait qu'il faudrait percevoir 3 milliards de plus en impôts. On n'en a pas parlé. Si on en a parlé, qui et quand?

Parlons maintenant des appels. Le député de Don Valley-Ouest a abordé le sujet en demandant de rendre le régime fiscal plus humain. Les droits des contribuables sont devenus le mot d'ordre, et à juste titre. Tous les citoyens canadiens—je ne devrais pas dire tous parce que certains sont trop jeunes pour payer et certains ne gagnent même pas assez d'argent pour payer des impôts, mais le mot d'ordre, c'est qu'il faut faire passer avant tout les droits des contribuables. Il ne fait aucun doute que les injustices dont les contribuables sont victimes n'intéressent pas autant mes collègues qui siègent de l'autre côté.

Je voudrais parler brièvement de certains des droits qu'ont les contribuables dans le régime actuel, des changements que le ministre du Revenu national a déjà apportés dans son ministère et de certaines des mesures que le ministre des Finances a présentées dernièrement pour mieux protéger les droits des contribuables canadiens. Je parlerai tout d'abord des appels. Le contribuable peut avoir recours à un système d'appel qui va jusque la Cour suprême du Canada. Je tiens à signaler que la grande majorité des oppositions à une cotisation sont résolues à un échelon bien moins élevé que la Cour suprême, ce qui est bien.

Voyons les chiffres pour l'année dernière. Comme l'a dit le secrétaire parlementaire, 35,000 des 45,000 avis d'opposition présentés l'année dernière ont été résolus à l'échelle régionale, à la satisfaction du contribuable, soit une majorité écrasante. Avant d'étudier les chiffres plus en détail, je signale que seulement un quart de pour cent des 16 millions de contribuables canadiens présentent un avis d'opposition. On ne peut pas dire que le nombre de mécontents soit très élevé.

Lorsque le groupe de travail constitué par l'opposition a voyagé à travers le pays—et le député de Wellington-Dufferin-Simcoe aura peut-être des questions à poser plus tard—y a-t-il eu, parmi les témoins qui ont comparu devant lui, des personnes qui trouvaient le régime fiscal juste, ou n'y avait-il que des Canadiens qui avaient un grief à formuler? On pourra peut-être répondre plus tard à cette question.

Quant au pourcentage de mécontents, non seulement ce résultat me semble incompatible avec les critiques adressées à Revenu Canada, et qui ont été le point de départ de mes observations, mais je pense que cela témoigne que le ministère est plus que désireux d'écouter et d'accepter les objections des contribuables. Les avis d'opposition sont un moyen de réparation pour les contribuables, qui sont prévus dans la loi de l'impôt sur le Revenu, et le ministère les rend publics.

On a beaucoup parlé des frais que cette solution entraîne pour le contribuable. Le député de Don Valley-Ouest y a fait allusion également. Permettez-moi de rappeler que l'examen initial, au bureau de district, ne coûte rien au contribuable. Si ce dernier désire retenir les services d'un représentant, comme un avocat ou un comptable, il peut en déduire les honoraires aux fins de l'impôt sur le revenu.

Cela ne coûte rien d'interjeter appel auprès de la Cour canadienne de l'impôt et, s'il faut envoyer des citations à comparaître, ce service est gratuit également. Si le contribuable retient les services d'un représentant, il peut en déduire les honoraires aux fins de l'impôt. Si les contribuables perdent leur appel, ils ne sont pas tenus de payer les frais de justice. Le député devait savoir tout cela lorsqu'il a soulevé la question. J'espère qu'il m'interrogera à ce sujet. Il pourra peut-être alors nous dire s'il était au courant ou non.

Nous avons dernièrement pris des mesures en vue de protéger davantage le contribuable. La mesure législative proposée dans le budget et présentée à la Chambre le 15 février, en vertu de laquelle un juge pouvait accorder jusqu'à $1,000 en dommages-intérêts aux contribuables, vient d'être modifiée. Désormais, le plafond de $1,000 a été supprimé et le montant des dommages-intérêts est laissé à la discrétion de la Cour de l'impôt. Ce projet de loi interdit également expressément le paiement de dommages-intérêts au ministère du Revenu national.

Il y a également eu un changement dans un autre secteur. Lorsque le ministre fait appel d'une décision de la Cour canadienne de l'impôt pour un montant d'impôt contesté d'au plus $2,500, ou une perte contestée d'au plus $5,000, la Cour fédérale donnera l'ordre au ministre de rembourser tous les frais justifiés et acceptables du contribuable. Le budget de février prévoit de relever ces montants à $10,000 et $20,000 respectivement, ce qui augmentera le nombre d'appels ouvrant droit à des dommages-intérêts. Les députés d'en face conviendront certes que c'est un pas dans la bonne voie. Ils veulent, je présume, que nous nous opposions à tout ce qu'ils prétendent être déraisonnable. Je constate que mon temps de parole est sur le point d'expirer. Je mettrai fin à mes remarques.

En plus des mesures que le ministre des Finances annonçait récemment, le ministre du Revenu national a également pris des dispositions pour s'assurer que les contribuables soient pleinement protégés quand ils traitent avec le ministère du Revenu national. Le ministre a conseillé récemment à son sous-ministre d'entreprendre une évaluation approfondie de la direction des appels pour assurer son autonomie par rapport aux fonctions des cotisations ou de la vérification. Je répondrai volontiers à toutes les questions qu'on voudra bien me poser.

M. Beatty: Monsieur le Président, je ne voudrais pas décevoir le député et je réponds donc à son invitation. Il m'a posé une question à laquelle je peux répondre maintenant. Il m'a demandé si les personnes qui ont présenté les 300 mémoires au groupe de travail avaient eu maille à partir avec le ministère du Revenu. Il voulait ainsi laisser entendre que les seules personnes que nous avions entendues étaient des insatisfaits invétérés qui veulent saper le régime.

S'ils placent des gens comme l'Institut canadien des comptables agréés dans cette catégorie ainsi que la Fédération canadienne des entreprises indépendantes et la Canadian Organization of Small Business, les divers groupes artistiques, les fédérations agricoles et d'autres institutions c'est à lui de porter un jugement. En réalité, nous avons fait l'impossible pour obtenir des opinions impartiales et entendre des experts, et nous avons même fait savoir que nous aimerions recueillir les témoignages de fonctionnaires de Revenu Canada. Nous aurions aimé que le sous-ministre et d'autres cadres du ministère nous exposent leur point de vue.

• (1700)

En cherchant à obtenir ces renseignements, nous avons appris que le ministre s'était donné la peine d'envoyer une note de service à tous les employés de Revenu Canada pour leur défendre de venir témoigner devant nous. Il a tout simplement bâillonné ses employés. Le député a maintenant l'audace de dire que nous n'avons pas cherché à connaître l'opinion d'autres intéressés. C'est tout à fait le contraire, mais le ministre a tout fait pour nous en empêcher.

Malgré cela, par l'entremise de groupes comme l'Institut canadien des comptables agréés, nous avons pu entendre des témoignages pondérés, impartiaux et très sincères. J'aimerais savoir si le député endosse le mémoire conjoint du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés dont il a été question tout à l'heure.

J'aimerais poser une question au député. Je le prie de me reprendre si je ne l'interprète pas correctement, mais il semble avoir dit que, de tous les régimes fiscaux du monde, le nôtre est celui qui protège le mieux les droits des contribuables et leur fait le plus confiance. Je me demande comment le député fait ses recherches. Sur quoi exactement se fonde-t-il pour dire cela?

M. Parent: J'ai deux choses à dire, monsieur le Président. D'abord, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe suppose que je juge les gens qui ont témoigné devant lui, ce qui est faux. Il a dit qu'il avait essayé d'obtenir des opinions impartiales. Je lui pose encore la même question: a-t-il vraiment entendu des témoignages impartiaux, ou les gens qui se sont présentés devant lui avaient-ils tous des problèmes? Je ne porte pas de jugement sur les gens et les groupes qu'il a mentionnés. S'ils ont témoigné, j'espère qu'ils ont fait preuve d'impartialité.

Quant au fait que les employés de Revenu Canada n'ont pas comparu devant le groupe de travail, ce ne sont sûrement pas les seuls Canadiens à être satisfaits de l'administration de Revenu Canada. Ce que le député voudrait nous faire croire, c'est que tous les Canadiens sont mécontents du régime fiscal.

M. Beatty: Faux encore une fois!

M. Parent: Pardon?

M. Beatty: Vous vous trompez encore.

M. Parent: C'est bien ce que je veux dire. Peu importe les déductions que nous faisons, nous nous trompons toujours et peu importe les déductions que lui et ses sources font, ils ont toujours raison. Il est inutile de discuter. Je me contenterai donc d'accepter ce que dit le député.

Il m'a demandé d'où je tenais mes renseignements. Il existe d'autres régimes fiscaux dans le monde occidental et, si le député veut une citation tirée d'une publication précise, je serai ravi d'en déposer une à son intention d'ici peu. Le député de Crowfoot (M. Malone) rit encore.

M. Malone: En effet.

M. Parent: Oui, en effet. Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, chaque fois que nous n'avons pas toutes sortes de preuves à l'appui des renseignements que nous donnons et que nous promettons de les obtenir, cela réjouit les députés d'en face. C'est que leurs recherches sont si mal faites que, peu importe s'ils ont un jour ou une semaine devant eux, ils ne pourraient pas nous fournir la documentation voulue.

M. Beatty: Monsieur le Président, je voudrais poursuivre la question des recherches effectuées par le député. Veut-il dire qu'il ne sait tout simplement pas où il a obtenu les renseignements sur lesquels il s'est fondé pour affirmer que le Canada est le pays où les contribuables ont le plus confiance dans leur régime fiscal et que leurs droits sont les mieux protégés? Comment pourrait-il faire une affirmation aussi catégorique s'il ignore où il a obtenu ces renseignements? Deuxièmement, sous quelle forme nous transmettra-t-il ces renseignements? Les déposera-t-il à la Chambre ou nous enverra-t-il une lettre? S'il nous écrit, pourrons-nous publier sa lettre?

M. Parent: Monsieur le Président, tous les renseignements que je fournirai pourront être publiés à la discrétion du député. Je lui ai dit que je n'avais pas la citation exacte. Je lui ai aussi donné mon avis après avoir examiné les régimes fiscaux de certains autres pays du monde occidental. Je citerai mes sources, si c'est ce qu'il veut.

M. Bosley: Monsieur le Président, pourrais-je demander au député, par votre intermédiaire, pourquoi, d'après lui, il serait plus juste pour lui ou n'importe quel contribuable de payer les impôts qu'on lui réclame avant sa comparution au tribunal s'il recevait une cotisation inexacte, s'il le savait et si le litige ne pouvait pas être résolu aux échelons inférieurs et qu'il était forcé d'aller devant les tribunaux? On peut comparer cela au système que nous avons recommandé et que les comptables agréés et les banques à charte ont recommandé, à savoir que le député ne devrait pas payer avant sa comparution devant le tribunal mais que les intérêts sur la somme due seraient comptés à partir du jour où la cotisation a été établie. Autrement dit, si une personne faisait un appel et le perdait, elle devrait payer les impôts et les intérêts, ce qui est normal. Le député pourrait-il me dire pourquoi il est juste que les Canadiens soient forcés d'avancer une somme parfois très élevée, voire qui risque de mettre en faillite la personne ou l'entreprise concernée, avant la comparution devant le tribunal?

M. Parent: Monsieur le Président, j'ai bel et bien dit que, d'après moi, un contribuable ne devrait pas avoir à débourser de l'argent. Partons donc de là. Toutefois, aujourd'hui même, alors que nous débattons cette question et nous posons des questions, il est possible de fournir un nantissement autre que de l'argent. Le député veut-il dire qu'il ne devrait pas en être ainsi? N'est-il pas d'accord là-dessus? Peut-être pourrait-il me dire ce qu'il en pense?

M. Bosley: Bien sûr, monsieur le Président. Puis-je demander au député s'il sait que le pouvoir d'accepter une garantie n'a pas été établi dans le budget, mais a toujours été accordé au ministère? Si le député était un petit commerçant, qu'à la suite d'une nouvelle cotisation, le ministère lui réclamait $50,000 et qu'il avait une ligne de crédit de $20,000, $30,000 ou $40,000, trouverait-il juste qu'on le force à immobiliser son fonds de roulement sous forme d'une caution quelconque qui, comme le sait le député, constituerait un élément de passif dans les livres de son entreprise? Pourquoi cela serait-il équitable alors qu'il pourrait ainsi être acculé à la faillite et être obligé de ferme ses portes? C'est exactement ce qui s'est produit dans plusieurs cas. Pourquoi cela serait-il juste si, en fin de compte, on découvre que son entreprise ne doit pas un sou d'impôt?

Je voudrais poser une question supplémentaire au député sur le même sujet. Lorsque les tribunaux jugent qu'une entreprise doit de l'impôt, pourquoi le montant de la caution est-il laissé à la discrétion du ministre? Ne serait-il pas plus juste, en cas de désaccord sur le mode de paiement, de permettre d'interjeter appel devant les tribunaux pour découvrir si le ministère a été déraisonnable en refusant la sorte de garantie que peut fournir le contribuable? Cela fait également partie de nos recommandations.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): L'honorable député de Welland (M. Parent) a une minute pour répondre à la question.

[*Traduction*]

M. Parent: Monsieur le Président, le député a posé deux questions. Comme j'approuve la proposition avancée dans la seconde, je ne crois pas nécessaire que nous en traitions. Quant à la première question, je crois savoir qu'on peut offrir en garantie autre chose que de l'argent ou des devises. Il peut s'agir par exemple d'une part d'une entreprise ou d'un bâtiment qu'on peut payer en espèces plus tard. Cela ne nuit pas aux liquidités dont parle le député.

M. Bosley: Bien au contraire, et c'est là la question.

M. Parent: A mon sens, il serait juste qu'une personne donne en garantie les biens qu'elle a investis dans son entreprise. Du moment qu'elle a des garanties à offrir, il ne devrait pas être nécessaire que ce soit de l'argent. Je conviens que cela a déjà été le cas, mais je conviens aussi qu'il ne devrait pas en être ainsi.

Le président suppléant (M. Guilbault): Cela met un terme à la période des questions. Le débat reprend.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, tout au long de ce débat, non seulement aujourd'hui mais depuis un an qu'il dure, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) n'a cessé de réclamer une déclaration des droits du contribuable. Par son intervention, le député de Welland (M. Parent) n'a fait que souligner davantage l'urgence d'une telle déclaration.

Usant de faux raisonnements, le député a laissé entendre que du moment qu'il y a des garanties, tout est possible. Il a avancé que lorsque quelqu'un est accusé mais n'a pas encore été entendu, tout va bien du moment que des garanties sont offertes. Si le député était au courant des affaires, il saurait que dès qu'une garantie est fournie, elle perd de son importance pour toute autre décision d'affaires. Il saurait également que l'audition des causes de recotisation dure des années. Ce qu'il demande en fait, c'est que nous mettions tel ou tel entrepreneur dans l'impossibilité d'emprunter avec les garanties qu'il a réussi à édifier. Pour quelle raison? Parce que Revenu Canada l'a frappé d'une cotisation qu'il estime erronée.

• (1710)

Dans la justice normale, l'intéressé paye ou purge la peine attachée au chef d'inculpation une fois seulement qu'il a été jugé. Mais ce que le député de Welland voudrait, c'est qu'il paye intégralement d'abord, et que le procès arrive ensuite. S'il appliquait ce principe à la peine capitale, nous exécuterions des gens qu'on déclarerait ensuite innocents dans certains cas. C'est le même genre de punition qu'il propose en fait. Cela va bloquer les courants de capitaux, en obligeant les gens à payer le prix. Souvent ce prix est élevé, et pour une longue durée. Le tort est fait.

Pendant un an, le gouvernement a nié l'existence du problème. Ensuite, il a reconnu qu'il existait peut-être un problème à Revenu Canada. Ensuite, il a reconnu à la Chambre des communes qu'il y avait effectivement un problème, mais que ce n'était que des cas isolés à Kitchener. Ensuite, quand il a constaté que ces problèmes existaient ailleurs, il a fallu à l'opposition un travail de tous les jours, à la pelle et à la pioche, pour révéler au grand jour l'incompétence du ministère.

Il arrive souvent que beaucoup de questions soient évoquées par tous les partis à la Chambre des communes. Mais ce qu'il y a d'intéressant dans cette affaire, c'est que peu après qu'elle ait éclaté, il y a eu réaction immédiate du public. Les gens ont dit à notre parti: «Là, vous êtes sur la bonne piste». Les gens ont tout de suite compris et cru qu'il y avait quelque chose qui allait de travers à Revenu Canada. Comme nous le reconnaissons tous sans difficulté, Revenu Canada n'a pas la cote d'amour chez les contribuables. Il n'y a pas tellement de Canadiens qui aiment payer l'impôt. Et malgré cela, la plupart d'entre nous pensons que souvent nos impôts servent à quelque chose. Nous pensons tous comme Will Rogers que Dieu merci, nous ne sommes pas autant gouvernés que nous payons d'impôts, mais nous ne songeons pas à nier que le Trésor public soit nécessaire.

Toutefois, le public estime que quelque chose ne va vraiment pas à Revenu Canada. Nous avons entendu les députés ministériels louanger le système. Ils nous ont dit que c'était un excellent régime d'auto-cotisation. Lorsque j'ai été élu au Parlement, en 1974, environ 80 p. 100 des agriculteurs de ma circonscription remplissaient leur propre déclaration d'impôt. Il s'agit de ma propre estimation et je devrais me récuser si l'on me prouve le contraire. Aujourd'hui, je doute que 10 p. 100 de ces agriculteurs la remplissent encore. Que ces chiffres soient exacts ou non, c'est certainement la tendance. De moins en moins d'entrepreneurs remplissent leur propre déclaration d'impôt. Je doute de pouvoir me rendre dans une localité de ma circonscription et d'obtenir de deux comptables, travaillant séparément à faire la déclaration d'impôt d'un homme d'affaire, qu'ils parviennent en fin de compte au même montant. Les spécialistes dans le domaine se perdent dans le fatras de règlements et de directives de Revenu Canada. La vérité, c'est que les spécialistes parviennent à un chiffre différent à chaque fois. Si c'est là le résultat que l'on obtient avec les professionnels, comment pouvons-nous prétendre que nous avons un régime d'auto-cotisation. Lorsque j'entends le député de Welland nous dire dans son discours que nous avons le système au monde où l'on fait le plus confiance aux gens—ne tenant aucun compte de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Angleterre et des États-Unis—et prétendre que notre système est le meilleur, j'en conclus que c'est un autre libéral qui essaie de défendre l'indéfendable.

Rien n'a été fait. Il est intéressant de constater que l'un des candidats à la direction du parti libéral, le gentilhomme de Bay Street, M. Turner, disait que le rapport du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) était l'un des meilleurs rapports qu'il ait jamais vu. Si par hasard il devient chef du parti, je ne sais pas comment il pourra efficacement mettre en pratique un tel programme, avec des personnes comme le ministre et celles qui se sont levées aujourd'hui pour défendre le statu quo. Je prétends que si c'est cela la défense, ce n'est pas une question de direction, mais une question de parti. Il est clair que nous avons besoin de repenser la façon dont les impôts sont perçus.

Je voudrais maintenant passer à quelques cas particuliers et, tout d'abord, parler de l'article 31. Selon cet article, les agriculteurs qui travaillent à l'extérieur, doivent se considérer comme des agriculteurs amateurs parce qu'ils ont d'autres revenus. La vérité c'est que nous sommes dans une situation aujourd'hui où les taux d'intérêt sont très élevés. Non seulement ils sont élevés à la banque, mais également à la Société du crédit agricole. Les agriculteurs ont aussi à payer des taxes fédérales et provinciales sur le carburant, des redevances, et le reste. Par exemple, quand on achète pour $15 d'essence, $5 servent à payer l'essence même, et $10, les diverses taxes. En fait, l'essence en soi n'est pas chère. Ce sont les taxes qui le sont. A cause de ces taxes et l'impôt sur les revenus pétroliers et gaziers—l'impôt perçu sur les engrais et le gaz naturel avec lequel on fabrique les engrais à l'azote—le nombre des agriculteurs qui font faillite bat tous les records.

Depuis une dizaine d'années, le coût de la production agricole s'est accru de 150 p. 100. Le ministère de la Statistique a prévu que d'ici à l'an 1988, le coût de la production agricole se sera accru d'encore 110 p. 100. Les prix courants des denrées agricoles sont, en moyenne, à peu près les mêmes qu'en 1973. Les recettes sont donc au même niveau qu'en 1973, alors que le coût de la production a subi une augmentation de 150 p. 100. C'est ce qui explique que, dans la situation économique actuelle, les agriculteurs aient été obligés de se trouver un second emploi pour subvenir aux besoins de leur exploitation. La cherté du loyer de l'argent empêche les jeunes qui auraient voulu se lancer dans l'agriculture de donner suite à leur projet, à moins qu'ils ne se trouvent du travail dans les chantiers de forage et qu'ils acceptent par exemple de conduire des camions, ou encore trouvent un autre moyen de gagner des revenus. Il arrive souvent que et l'agriculteur et son épouse soient dans l'obligation d'occuper un second emploi pour compléter leurs revenus. Pourtant, le gouvernement a la cruauté de les considérer comme des agriculteurs amateurs. Il ne leur permet pas de se prévaloir des déductions que l'on consent normalement à un agriculteur présumé à plein temps. En pratiquant une pareille politique, le gouvernement laisse entendre finalement que les seuls qui peuvent exercer l'agriculture sont ceux qui pratiquent déjà ce métier et qui n'ont aucune dette. Ces gens mourront un jour et si nous ne les remplaçons pas, nous n'aurons plus personne pour nous nourrir. Bref, nous avons découragé de nombreux jeunes plein d'avenir qui ne demanderaient pas mieux un jour que de se lancer dans l'agriculture. Il faut donc modifier l'article 31 de la loi de l'impôt

sur le revenu car la seule façon de pratiquer l'agriculture aujourd'hui, c'est de gagner à la loterie ou d'exercer un deuxième métier.

• (1720)

Il y a un autre problème qui me préoccupe beaucoup. Il s'agit des demandes formelles à un tiers. Je conviens que la demande formelle à un tiers sur un compte personnel constitue sans doute un outil dont le gouvernement a besoin, mais il faudrait qu'un tel pouvoir soit exercé avec beaucoup de circonspection par les plus hautes instances du ministère du Revenu national. Or, n'importe quel gérant de banque nous dirait qu'on a déjà recouru à une telle mesure dans sa propre banque. Et qui, je vous le demande? De nouveaux employés au ministère, souvent des jeunes qui se présentent à la banque, la serviette sous le bras, pleine de formulaires dûment signés. Après avoir montré sa carte d'identité, ils peuvent dire au directeur de la banque: «Vous avez un compte à tel nom» puis fermer le compte de la personne en question au moyen de cette signature sur timbre de caoutchouc.

Il est scandaleux de détruire ainsi le crédit d'un citoyen. C'est trop facile. C'est arrivé régulièrement dans ma circonscription. La chose m'a été signalée par un banquier que cela préoccupait. J'ai découvert que toutes ces saisies en main tierce ont été renversées dans un délai de 24 heures, sauf dans deux cas. Évidemment, on pourrait me dire: «Alors de quoi vous plaignez-vous? Pourquoi nous faites-vous ce discours?» Je viens d'une petite localité où les nouvelles se répandent vite. Les citadins croient beaucoup à l'efficacité de leur service téléphonique, mais je peux vous dire que les nouvelles circulent beaucoup plus vite dans les petites localités sans l'entremise du téléphone. Quand les gens ont découvert que le fisc était venu fermer le compte en banque de quelqu'un, non pas d'un trait de plume, mais à l'aide d'un timbre en caoutchouc, je peux vous dire que cela a ruiné de nombreuses réputations.

J'ai également constaté autre chose, monsieur le Président. Quand les gens écrivent ou téléphonent au personnel de Revenu Canada ou qu'ils vont sur place négocier des modalités de paiements parce qu'ils ne disposent pas de la somme nécessaire, mais qu'ils s'attendent à des rentrées d'argent, au lieu d'accepter des versements échelonnés à la mesure de leurs moyens, Revenu Canada préfère les acculer à la faillite. Je ne citerai aucun nom, mais je peux mentionner le cas d'une entreprise qui employait quatre personnes. Quand on l'a obligée à fermer ses portes, non seulement elle n'avait plus les moyens de payer des impôts, mais ses quatre employés sont devenus chômeurs. La même chose s'est produite un peu partout au Canada. Il faut certainement reconnaître le danger que posent les saisies en main tierce.

Je voudrais également parler de l'insensibilité de ceux qui exécutent les saisies en main tierce au nom du ministère. Ils ne l'ont pas fait dans un bureau d'une banque, à l'abri des regards indiscrets. Au vu et au su de tout le monde, ils ont rempli les formulaires, à côté des gens qui étaient là pour faire un retrait, un dépôt ou d'autres opérations bancaires. On croit généralement, monsieur le Président que l'impôt sur le revenu est une affaire strictement privée et personnelle. Et voilà qu'un fonctionnaire du ministère du Revenu national était placé de telle sorte que n'importe qui pouvait, par-dessus son épaule, le regarder fermer des comptes. Je sais qu'un fonctionnaire posté dans une banque a ainsi fermé une dizaine de comptes. Il a fermé les comptes là, dans un lieu public. Ce genre de pratique est tout à fait répréhensible. Faut-il s'étonner que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe ait jugé bon de présenter une motion réclamant une Charte des droits du contribuable?

La question n'est pas de savoir si nous respectons la règle du droit. Ce n'est pas la question qui se pose. La question est de savoir quelle est la source du pouvoir. Depuis la Grande Charte, le pouvoir appartient au peuple. Le Parlement est un endroit où nous agissons au nom du peuple. Voilà pourquoi on l'appelle la Chambre des communes. C'est ici que nous œuvrons au nom du commun. Le commun a dit que c'est nous et non le roi qui aurait le pouvoir. Or, Revenu Canada est tout puissant. En fait, il l'est tellement que le public est mieux protégé par le Code criminel du Canada. Un individu qui commet des crimes atroces contre la société, un Clifford Olson par exemple, dispose de plus de droits que le contribuable, même après avoir assassiné tant de jeunes filles dans la région de Vancouver. Au moins, selon le Code criminel, on est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire.

Je suis convaincu, monsieur le Président, qu'il ne devrait pas y avoir de demandes formelles à des tiers à moins que le document ne soit signé et qu'un haut fonctionnaires de Revenu Canada en accepte la responsabilité. Or, personne n'accepte cette responsabilité. Personne ne veut reconnaître que cela a été fait. Quelqu'un se présente avec une serviette, ferme des comptes et il est impossible de savoir qui lui en a donné l'ordre. Il est impossible de mettre la main sur le responsable.

Vous m'indiquez, monsieur le Président que mon temps est terminé. Je suis sûr que mon collègue reprendra le débat où je le laisse.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Baker: Avant de poser ma question au député, monsieur le Président, j'aimerais dire combien je déplore que dans le cadre de la vérification fiscale massive entreprise à l'automne de 1979, alors que le parti progressiste conservateur était au pouvoir, les pêcheurs de toutes les régions du Canada font depuis quatre ans l'objet de harcèlement. Certains des propos qu'ont tenus mes préopinants au sujet de l'équité du mode de perception sont tout à fait vrais. Il est malheureux que la vérification fiscale ait été ordonnée en 1979. Je suis certain que si le parti libéral avait été au pouvoir à ce moment-là, jamais il n'aurait ordonné cette vérification.

• (1730)

M. Beatty: C'est bel et bien lui qui l'a ordonnée.

M. Forrestall: Vous ne voudriez pas bien sûr induire la Chambre en erreur, n'est-ce pas?

M. Baker: Le député qui a présenté cette motion était à l'époque, sauf erreur, ministre du cabinet. Il est regrettable que son propre parti n'est pas à cette époque pris les bonnes mesures qu'il préconise à l'heure actuelle.

M. Beatty: En deux mois seulement!

M. Baker: Ma question porte sur les saisies en main tierce. Le député éprouve-t-il autant de difficulté que moi à propos d'un aspect répugnant des saisies en main tierce dans le cas des économiquement faibles, des producteurs primaires? Ces saisies portent en effet sur le montant brut, et non pas sur le montant net. Si un pêcheur doit de l'argent au grossiste à qui il vend son poisson et qu'il ait d'autres dépenses, les 25 ou peut-être même 50 p. 100 qu'il doit verser sont prélevés sur son revenu brut plutôt que sur son revenu net. Après déduction de la part de Revenu Canada et des dépenses, il ne reste plus rien à ce pauvre pêcheur, son revenu est réduit à néant et parfois même à moins. Le député peut-il nous dire si les producteurs primaires de sa région du pays souffrent du même problème?

M. Malone: Monsieur le Président, en ce qui concerne la première observation du député, je voudrais lui dire que lorsque le parti conservateur a formé le gouvernement, il n'avait pas été au pouvoir pendant une bonne partie du demi-siècle qui avait précédé. Il ne pouvait donc pas tout arrêter et repartir à zéro. Nous avions hérité de problèmes très sérieux en prenant le pouvoir. Si le député veut dire que certains problèmes sont demeurés pendant que nous étions là, je veux bien l'admettre. Si lui et ses collègues avaient bien voulu nous laisser la possibilité de gouverner, il n'aurait pas eu aujourd'hui à se plaindre comme il le fait.

Quant à sa question concernant la saisie-arrêt, à en juger par le ton sur lequel il l'a posée, je ne puis que dire que lui et moi devons être parfaitement d'accord. L'ordonnance ne devrait certes pas porter sur le revenu brut, mais sur le revenu net. En tant que député représentant des agriculteurs et des éleveurs, j'ai beaucoup d'affinités avec les gens qu'il représente dans sa circonscription, les pêcheurs par exemple. Dans le secteur des ressources naturelles, qu'elles soient terrestres ou maritimes, les conditions économiques sont très semblables, et je suis persuadé que nous partageons le même point de vue.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, le député vient d'un milieu agricole, et ma question a trait à un marchand de matériel agricole dont on avait fixé la cotisation d'impôt à $750. Il s'est pourvu en appel contre cette cotisation, et cela lui a coûté jusqu'à présent $10,000 en honoraires d'avocat et en frais judiciaires. Et son cas n'est pas encore réglé. Il me semble qu'un appel du genre n'en vaut pas la peine. Voilà pourquoi tant de gens préfèrent payer ces montants relativement modestes plutôt que de payer ce que cela coûte pour interjeter appel. Cela n'a pas de bon sens, même quand on a raison d'interjeter appel. J'aimerais connaître l'opinion du député à ce sujet.

M. Malone: Monsieur le Président, la réponse est bien évidente. Il est certain que lorsque les frais d'appel dépassent largement la somme litigieuse, seuls ceux qui veulent se battre pour le principe acceptent de livrer bataille. Je connais des cas, et d'autres députés en connaissent également, de gens qui ont subi une hausse de leur cotisation et à qui il en coûterait la moitié de la somme en question pour défendre leur cause. A première vue, ce n'est pas si mal; par exemple, une personne à qui le fisc réclame $8,000 devrait dépenser $4,000 pour se défendre. Mais c'est alors qu'intervient un fonctionnaire de Revenu Canada qui déclare qu'il continuera d'augmenter la cotisation jusqu'à ce que le contribuable paye. L'intéressé commence à se dire qu'il est inutile de se battre puisque sa cotisation ne cessera d'augmenter. Quand on applique cette méthode, les contribuables finissent par renoncer, de guerre lasse. Des propos de mon collègue, il ressort qu'il faut instituer une déclaration des droits des contribuables. Le gouvernement a le droit de réévaluer la cotisation d'un contribuable, mais s'il perd sa cause, il lui incombe d'assumer le coût de l'affaire. S'il refuse de le faire, il peut ruiner le citoyen en cause, ce qui est inacceptable.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, je suis certain que le député se rappelle l'audience tenue par le groupe de travail à Calgary, et le témoignage de M. John Bullock, qui représentait plus de 60,000 petites entreprises. Il a dit que non seulement il souscrivait sans réserve aux recommandations du groupe de travail, mais que ce groupe de travail conservateur était la revanche des contribuables. Vous vous rappellerez qu'il a été applaudi et qu'il a poursuivi son exposé.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence regrette d'interrompre le député, mais la période des questions est terminée. Le débat se poursuit et le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) a la parole.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je vois qu'il ne me reste plus que sept minutes, mais je voudrais vous faire part de quelques observations. Je souscris à la majorité des affirmations de l'opposition officielle au sujet du régime fiscal. Je ne suis cependant pas d'accord avec certaines d'entre elles. Ce que je veux surtout signaler, c'est que les libéraux et les conservateurs ont passé sous silence une grande partie des problèmes propres au système, que je voudrais aborder brièvement.

Depuis que je siège ici, de nombreux agriculteurs et chefs de petite entreprise viennent me voir pour se plaindre de la façon injuste dont ils sont traités par le régime fiscal et les vérificateurs et les percepteurs du ministère du Revenu national. Dans certains cas, leurs plaintes sont tout à fait justifiées. La plupart du temps, ils se plaignent de l'attitude aggressive adoptée parfois par le ministère du Revenu national dans le cas de vérifications et de perceptions. En outre, les gens, surtout les chefs de petite entreprise et les agriculteurs, ont nettement l'impression d'être traités injustement. Tout vérificateur du ministère du Revenu national peut dire à un particulier que son entreprise ou son exploitation agricole n'est pas rentable et qu'il ne peut donc déduire les pertes annuelles ou les dépenses légitimes qu'il croyait pouvoir déduire. Le ministère devra étudier cette situation de très près. Je suis persuadé que les pressions exercées par l'opposition forceront le gouvernement à reconnaître qu'un problème se pose et à le résoudre à l'avenir. Il faut espérer qu'il le fera, car autrement dans bien des régions de l'ouest du Canada, on risque de ne plus retrouver que quelques agriculteurs établis depuis longtemps ou des agriculteurs extrêmement riches, ce qui est rare.

• (1740)

Le problème qui se pose, c'est qu'en période de crise économique, de nombreux agriculteurs, surtout parmi les jeunes, quittent leur exploitation pour aller travailler à l'extérieur sur leur temps libre, afin de pouvoir gagner décemment leur vie et de ne pas vivre en-dessous du seuil de pauvreté. Il faut aussi tenir compte du problème qui se pose dans le cas des revenus tirés d'un travail à l'extérieur de l'exploitation agricole et des évaluations arbitraires effectuées par les représentants du ministère du Revenu national et suivant lesquelles, une entreprise ou une exploitation agricole n'est pas rentable.

Dans les dizaines de cas littéralement qui m'ont été soumis en quatre années et demie, j'ai pu constater que la plupart des fonctionnaires du ministère du Revenu national étaient d'une grande utilité. Il y a des exceptions, bien sûr, comme dans tout autre organisme ou ministère. Le bureau d'impôt de Saskatoon et le bureau régional de Winnipeg m'ont grandement aidé. Je m'adresse généralement à eux pour résoudre les problèmes que mes électeurs m'ont signalés.

Je voudrais aborder un point de vue que libéraux et conservateurs ont négligé. Notre régime fiscal est devenu un cauchemar de complexité et d'injustice. Ainsi que l'a signalé le député de Crowfoot (M. Malone), très peu de gens maintenant font leur déclaration d'impôt eux-mêmes. Cela est devenu trop complexe. Quant à l'injustice du régime, elle n'intéresse pas beaucoup les hommes politiques et les parlementaires. Le régime fiscal canadien repose sur l'hypothèse voulant que l'on paie des impôts sur le revenu qu'on gagne. Plus on fait de l'argent, donc, plus on devrait payer. En 1981, quelque 8,000 personnes ont gagné au-delà de $60,000 sans payer aucun impôt. C'est ce que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) appelle l'échappatoire offerte sur un plateau d'argent à ceux dont le revenu se situe dans les tranches supérieures. En 1981 encore, 239 Canadiens ont gagné en moyenne $635,000 sans payer d'impôt. Près de 1,200 Canadiens ont eu un revenu de $100,000 mais n'ont pas été imposés.

Quelques-unes de nos sociétés les plus rentables ont réussi à échapper à l'impôt. En 1980, notre manque à gagner à ce titre s'est élevé à 25 milliards de dollars, somme supérieure à notre déficit. Ces sociétés prétendent qu'elles ne doivent pas d'impôt. C'est ce que le CP a affirmé au cours des audiences du comité portant sur le projet de loi C-155 qui abolissait le tarif du Nid-de-Corbeau. Ce sont des impôts différés, semble-t-il. Entendons par là que le CP n'a pas du tout l'intention de les payer.

Il me reste à peine une minute. Depuis le milieu des années 1970, les faveurs fiscales faites aux sociétés ont plus que quadruplé. Jusqu'ici, elles nous ont coûté au total 25 milliards de dollars, soit un manque à gagner d'environ $1,000 par Canadien adulte. Ces encouragements font baisser le taux d'imposition des sociétés et hausser leurs gains. En conséquence, le chômage a augmenté au lieu de diminuer. Votre montre a une minute d'avance sur l'horloge.

Le président suppléant (M. Guilbault): Comme il est 17 h 45, je dois suspendre les délibérations et mettre aux voix, sur-le-champ, toute question nécessaire à l'expédition des travaux relatifs aux subsides, conformément au paragraphe 9 de l'article 62 du Règlement.

M. Althouse, appuyé par M. Lewycky, propose qu'on modifie la motion en retranchant le point final et en ajoutant ce qui suit:

et en outre à reconnaître l'inéquité du processus d'appel en garantissant aux contribuables dont l'appel est accepté par les tribunaux le paiement de leurs frais juridiques par Revenu Canada.

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je déclare l'amendement rejeté.

M. Deans: Adopté. Que voulez-vous dire? J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) invoque le Règlement.

M. Deans: Je suis désolé, monsieur le Président, mais il faut suivre une certaine procédure pour déterminer si une motion a été adoptée ou rejetée. Vous avez demandé à tous ceux qui appuyaient la motion de se manifester et nous avons dit «d'accord». Ils ont dit non. Vous ne déclarez pas l'amendement rejeté. Vous devez sûrement demander aux députés de dire oui ou non.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence a suivi la façon normale de procéder, mais quand la présidence a dit «plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?», elle a entendu des non mais pas de oui. Je peux reposer la question. Que tous ceux qui appuient l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Guilbault): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Guilbault): Convoquez les députés.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

Les subsides

(*Vote nº 45*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Blackburn
Blenkarn
Bosley
Carney (M^lle)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Domm
Fennell
Forrestall
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
Manly
Mayer
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Miller
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Robinson
(Burnaby)
Roche
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Stevens
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise—79.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—123.

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je me demande si la Chambre accepterait de reprendre les résultats du vote sur l'amendement pour le vote sur la motion principale?

M. Deans: Je n'y vois aucune objection, monsieur le Président.

[*Français*]

M. Pinard: Nous sommes d'accord, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. le Président: Y a-t-il des députés qui n'ont pas voté la première fois et qui voudraient voir leur nom figurer dans les résultats du vote sur la motion? Sinon, les résultats du vote sur la motion principale seront les mêmes que ceux du vote sur l'amendement.

(La motion de M. Beatty, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 46*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Blackburn
Blenkarn
Bosley
Carney (M^lle)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Domm
Fennell
Forrestall
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
Manly
Mayer
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Miller
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Robinson
(Burnaby)
Roche
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Stevens
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise—79.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)

Messieurs

Dubois
Duclos
Dupont
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin

Messieurs

Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—123.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 18 h 18, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 18, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA SITUATION DES PÊCHEURS DE HOMARD DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, j'aimerais faire une déclaration au sujet des sanctions prises dans le comté de Shelburne. En fermant les yeux sur les mesures de répression dirigées contre les pêcheurs de homard dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement libéral prouve une fois de plus qu'il ne se soucie guère de ménager l'amour-propre des Canadiens qui habitent dans de petites localités et qui veulent se suffire à eux-mêmes au point de vue économique.

On s'en prend injustement à ces pêcheurs parce qu'ils ont eu l'honnêteté de dire au gouvernement que les limites établies en 1968 pour les cages à homards n'étaient pas respectées et devraient être modifiées. L'automne dernier, ces pêcheurs tenaient à consulter des représentants fédéraux afin de régler le problème, mais ils ont vite compris que le gouvernement ne tient pas compte de leur expérience et de leur opinion. Le gouvernement avait décidé de prendre les grands moyens et d'imposer les anciennes limites relatives aux cages, même s'il est prouvé que les stocks de homards augmentent. Ces mesures de répression risquent d'appauvrir les pêcheurs ou de les acculer à la faillite.

Non seulement le gagne-pain des pêcheurs est-il compromis, mais tout le tissu social du comté de Shelburne est menacé, ce qui ternit la réputation de l'État. Les gardes-pêche détruisent des engins de pêche réglementaires, mais ils refusent de l'admettre. Ils font également des déclarations trompeuses ainsi que des perquisitions et des saisies injustifiables, ils harcèlent les pêcheurs et appliquent la loi de façon partiale. Les pêcheurs ont vainement essayé de régler le problème à l'amiable. J'ai écrit au ministre à ce sujet le 28 février . . .

M. le Président: Malheureusement, le temps de parole du député est écoulé.

M. Crouse: . . . mais je n'ai pas reçu de réponse.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA PÊCHE DU SAUMON PAR LES AMÉRINDIENS— L'INTERPRÉTATION DES MEDIA

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, depuis quelques jours on entend souvent dire à la télévision et à la radio que les Indiens feraient la pêche au saumon de façon indue. Je voudrais préciser que cela est plus ou moins vrai puisqu'au mois de novembre dernier, le gouvernement canadien, par le biais du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, achetait les droits d'exploitation de la rivière Mingan, et que les Montagnais dans cette région ont décidé, et ce de façon unanime, à ne pas pêcher du tout dans cette rivière, pour justement protéger le saumon et faire l'évaluation des réserves.

Au fond, monsieur le Président, ce qu'il faut signaler à ce stade-ci, c'est ce que les Indiens revendiquent, et ce n'est pas tellement le droit de pêcher le saumon que plutôt de faire valoir leur revendication globale de leur droit de propriété sur les rivières à saumon.

Aussi, monsieur le Président, je pense qu'il faut distinguer deux choses. Lorsque les media nous font part du fait que les Indiens ne veulent pas respecter les quotas de saumon, ou lorsque l'on nous dit que les Indiens ne veulent pas assumer leurs responsabilités en matière de pêche, le débat est tout autre. C'est simplement, pour les Indiens, une façon de nous faire remarquer qu'ils sont propriétaires de ces rivières-là et qu'ils voudraient, dans le cadre d'une pêche pas trop abusive, nous faire savoir qu'ils en sont les propriétaires. Ce que les provinces doivent faire, c'est s'assurer que les Indiens en sont responsables et penser tout simplement à leur laisser leurs responsabilités. Je suis convaincu que les Indiens vont faire exactement ce qui s'est fait sur la rivière Mingan cette année où l'on n'a pas pêché le saumon du tout. Les Indiens procèdent de façon scientifique à l'évaluation des réserves de poisson.

Monsieur le Président, je pense que l'on doit faire attention lorsque les media disent que les Indiens se conduisent de façon irresponsable en ce qui a trait à la pêche au saumon. C'est une question de revendication globale au plan des droits ancestraux des Amérindiens.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DES ÉTATS-UNIS DE DONNER EN LOCATION DES CONCESSIONS PÉTROLIÈRES DANS LA MER DE BEAUFORT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, mon collègue, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a maintes fois condamné à la Chambre le fait que le gouvernement américain demande à soumissionner des concessions de forage d'exploration de ressources pétrolières et gazières sous-marines dans l'entrée Dixon, au large de la Colombie-Britannique, dans des eaux qui appartiennent au Canada. Cela constitue une violation délibérée de la souveraineté canadienne et compromet la solution pacifique des problèmes canado-américains en matière de frontière et, pourtant, notre gouvernement demeure coi et ne fait pratiquement rien.

Article 21 du Règlement

Il semblerait maintenant que le gouvernement américain se propose de donner en location d'autres concessions pétrolières et gazières, cette fois-ci dans la partie canadienne de la mer de Beaufort, à l'est du 141e méridien. En tant que député de la région en question, je m'inscris en faux contre ce projet injustifié, inconsidéré et insultant et je prie le gouvernement canadien de protester le plus explicitement possible contre cette violation de notre souveraineté nationale.

* * *

• (1110)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE REJET DES RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX BLESSURES DONNANT DROIT À UNE PENSION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le gouvernement a annoncé récemment qu'il augmentait les allocations aux anciens combattants admissibles, ce dont tout le monde se félicitera. Toutefois, le gouvernement devrait également s'occuper des anciens combattants dont les réclamations n'ont pas été acceptées. De nombreux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale prétendent avoir subi des blessures donnant droit à une pension, mais le Conseil de révision des pensions rejette ou sous-évalue leurs réclamations. Certains ont subi des blessures au dos ou aux jambes qui semblaient anodines au moment de leur libération, quand ils étaient jeunes et sains, mais après de nombreuses années de dur travail dans l'industrie, elles sont un handicap sérieux dans leurs activités professionnelles.

Certains de ces anciens combattants souffrent de surdité, avec tintements qui s'expliqueraient par les bombardements massifs à certains endroits notamment à Arnhem. Toutefois, comme les symptômes ont pris des années à se manifester, les demandes ne sont pas acceptées ou elles le sont à peine.

Bon nombre de ces personnes ont organisé un nouveau groupe, les «Suffering, Veterans», dont certains sont membres de la Légion canadienne. Ils tentent de signaler leurs cas à l'attention publique. Je suis bien satisfait qu'une somme de $100,000 soit accordée aux anciens combattants dont les réclamations sont acceptées, mais nous devrions songer également à faire quelque chose en faveur de ceux dont les réclamations sont rejetées ou, de l'avis des requérants, sous-évaluées. Je recommande donc instamment au ministre . . .

M. le Président: Malheureusement, le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

L'ABSENCE DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, les députés libéraux ont tellement l'habitude de rejeter sur les autres la responsabilité de tous les problèmes de notre pays qu'ils se croient toujours innocents. D'après les libéraux en effet, c'est la faute des Américains si les taux d'intérêt sont élevés et le chômage est attribuable à la conjoncture mondiale. Quant à la dette nationale, ils prétendent qu'elle a augmenté tout d'un coup sans qu'ils n'y soient pour rien. Et quand les ministres sèment la pagaïe dans les travaux de la Chambre en proposant de piètres mesures législatives et un programme de travaux ridicule, les libéraux blâment l'opposition.

Mais la négligence dont les libéraux font preuve touchant leurs priorités est devenue manifeste hier soir. Alors qu'il était vraiment urgent de terminer l'étude en comité des modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui devraient procurer un secours financier immédiat aux agriculteurs de l'Ouest au bord de la faillite, quel parti a négligé d'y faire siéger ses députés? Les libéraux. A la grande honte des 145 députés du parti libéral au Parlement, ils n'ont même pas réussi à en trouver deux qui s'intéressent suffisamment à la question pour assister à la séance d'hier soir. Le président libéral n'a pas tenté de combler les places vides parce que, a-t-il dit, il devait faire le soir même un voyage de 300 milles en voiture. Quelle façon exemplaire de gouverner un pays et d'assumer ses responsabilités!

A qui la faute si on n'a pas terminé l'étude du projet de loi C-33 au comité? Pas aux six députés de l'opposition qui ont attendu que des députés libéraux daignent se présenter. Voilà bien la même bande de libéraux qui sont responsables de la hausse des taux d'intérêt, de la dette nationale, des deux millions de chômeurs et du manque de respect que les Canadiens éprouvent pour notre institution . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PRISE EN COMPTE DES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DANS LE CALCUL DU REVENU

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, en cette période de vaches maigres, le Canadien ordinaire a beaucoup de mal à vivre aisément de ses revenus. Dans le cas des personnes âgées dont les rentes sont modestes et fixes, la chose est pratiquement impossible. Nos concitoyens âgés se démènent pour survivre, tandis que le gouvernment libéral dilapide des milliards en fonds publics sur des sociétés comme Canadair, de Havilland, Petrofina et Maislin. Voilà maintenant que les libéraux s'emploient à combler le déficit colossal de leur gouvernement au détriment des Canadiens, jeunes et vieux, qu'il impose tous azimuts.

Auparavant, quand une personne âgée demandait à recevoir le supplément de revenu garanti, on ne lui comptait pas comme revenus ses prestations d'invalidité, car on peut être invalide à n'importe quel âge. Cette année, le gouvernement a décrété que les prestations d'invalidité seront considérées comme des revenus. Les citoyens âgés qui ont eu un accident de travail ont besoin des prestations d'invalidité, et ils les méritent d'ailleurs; or l'initiative tout à fait inutile du gouvernement la leur fera perdre.

Nos concitoyens âgés craignent sérieusement que le gouvernement libéral, qui est toujours à la recherche de recettes fiscales supplémentaires, ne décide d'imposer directement les prestations d'invalidité versées aux travailleurs. Nous devons l'éviter.

• (1115)

Après deux ans de retard, le ministre des Finances (M. Lalonde) a le culot d'annoncer une augmentation de $25 du supplément de revenu garanti, et de déclarer du même souffle que les prestations d'invalidité seront dorénavant assimilées à des revenus. Cette sournoiserie libérale a poussé un de mes électeurs, M. Harry Kuzick, de Surrey, en Colombie-Britannique, à me faire part de sa colère; voici d'ailleurs ce qu'il m'a dit: «Ces imbéciles de libéraux à Ottawa n'ont pas la moindre idée de ce que $70 peuvent bien représenter pour une personne âgée!»

M. le Président: Le temps de parole imparti au député est écoulé.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES BÉNÉVOLES PROJETÉ

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, la Chambre est si calme aujourd'hui que je devrais peut-être en profiter pour faire une annonce. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration s'apprête à annoncer, au début de juin, le lancement d'un nouveau programme d'initiatives bénévoles. Ce programme est destiné à ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage et qui n'ont pas de grandes chances de se trouver du travail. Les parrains de cette mesure recevront $50 pour leurs frais généraux. Il s'agit d'organismes de charité, d'écoles, d'hôpitaux et de certains centres communautaires.

Mais ce qu'il y a de malheureux dans ce programme, c'est qu'il est caractéristique encore une fois du jeu de l'autruche que pratiquent les libéraux. Ils sortent certains travailleurs de la rue pour les remplacer par d'autres travailleurs qui œuvrent déjà au sein de ces organisme bénévoles. Le gouvernement fait appel aux organismes de charité pour combler ce que ne fait pas la Fonction publique. Nous connaissons les tristes résultats, nous de la Colombie-Britannique, quand de pauvres infirmières compétentes sont mises à la porte et remplacées par des bénévoles mal payés et sans formation.

J'aimerais faire quelques suggestions au gouvernement. Premièrement, qu'il protège les travailleurs employés par ces organismes pour qu'on ne déplace pas des gens qui travaillent déjà. Deuxièmement, qu'il rende ce programme plus accessible. Les assistés sociaux, par exemple, pourraient en profiter. Troisièmement, il faudrait un programme complet de création d'emplois et non pas un autre palliatif, un expédient pour parer au plus pressé.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PARIS SPORTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—LA NOMINATION DU CONTRÔLEUR

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Il doit savoir que le ministre d'État au Sport, par l'entremise de son chef de cabinet, a donné un emploi à la société des paris sportifs au président de son association de circonscription, à des amis du ministre des Finances et à des parents de députés libéraux. Aux dernières nouvelles, un autre organisateur électoral du ministre, M. Norman Merssier, vient d'être recruté comme contrôleur des paris sportifs, au traitement de $70,000 par an. Le ministre va-t-il enfin reconnaître que même pour un libéral, son collègue est allé trop loin? Ou le parti libéral est-il devenu si arrogant et suffisant qu'il ne respecte plus le moindre principe de moralité publique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'invite mon collègue à ne pas prendre ces nouvelles au pied de la lettre. Par exemple, j'ai lu dans un journal récemment qu'un certain M. Deschesne, de Saint-Laurent, était un organisateur libéral bien connu. Or, j'ai appris depuis que cette personne n'a jamais fait de politique ni appartenu à un parti politique de sa vie. En réalité, on se demande même s'il a jamais voté. Mon ami devrait faire preuve de prudence avant de citer des noms à tour de bras et s'assurer qu'il est bien renseigné au départ.

Deuxièmement, le ministre a amplement répondu à cette question à la Chambre en disant que les personnes recrutées par la société ont subi au préalable les entrevues habituelles, et que ce sont les responsables de la société proprement dite qui ont pris les décisions. Je suis sûr que s'il y regarde à deux fois, mon collègue constatera que l'un des principaux organisateurs de son ami et collègue le député de Rosedale, ancien ministre conservateur, a été recruté par la société à un poste de cadre supérieur. S'il cherche bien, il constatera que certains conservateurs et même quelques néo-démocrates font partie du personnel de cet organisme. Le ministre a déclaré que personne n'avait été recruté en fonction de son affiliation politique.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, chacun sait que des contrats publicitaires ont été accordés sans appel d'offres à des firmes pro-libérales. Le ministre doit savoir que certaines personnes ont été engagées à titre temporaire, pour six mois, avec un traitement de $40,000, des indemnités de frais et une prime de départ de deux ans prévue dans leur contrat. Il doit savoir également que le ministre d'État au Sport, qui prétend qu'il ne s'agit que de paris sportifs, s'est entretenu en particulier avec des membres du caucus libéral pour leur dire comment leurs amis, parents et voisins peuvent obtenir un emploi à la Société. Combien de temps cette situation va-t-elle durer avant que le gouvernement finisse par admettre qu'il est temps que la Chambre des communes mène une enquête approfondie sur les méthodes de recrutement, les procédés publicitaires et les contrats de travail qui ont été consentis par la Société des paris sportifs à la demande du ministre responsable?

• (1120)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je vais reprendre l'exemple des firmes publicitaires. McLaren's Advertising se charge de la publicité en anglais et Planicom, de celle en français. A elles deux, ces sociétés comptent plusieurs centaines d'employés. Si mon collègue prend la peine de le vérifier, il constatera sans aucun doute que ces deux grandes entreprises comptent parmi leurs effectifs, des personnes de toutes nuances politiques et appartenant à différents

partis. Ces deux firmes sont des agences publicitaires connues au Canada. Elles ont toutes deux été primées par leur association nationale pour la qualité de leur travail. C'est cela qui leur a valu de décrocher d'importants contrats de la part d'entreprises privées dans tout le pays. Voilà la réalité.

Mon ami devrait examiner les faits sous leur vrai jour et admettre que la réputation de ces entreprises est difficile à égaler. Comme le ministre l'a déjà dit, c'est la Société qui a pris les décisions à ce sujet, en fonction de la qualité du travail que pouvaient fournir ces entreprises et d'après les résultats qu'elles donnent dans le secteur privé depuis plusieurs années.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES CONTRATS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, laissez au ministre le soin d'expliquer pourquoi le gouvernement adjuge des contrats sans appel d'offres. Le ministre dit que c'est tout à fait normal. Le gouvernement déposera-t-il à la Chambre des communes tous les contrats et toutes les ententes en matière d'emploi qui ont été conclus, afin que les députés voient si les protestations d'innocence sont fondées ou si, en fait, c'est nous qui avons raison de prétendre que le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur est passé maître dans l'art de pistonner les amis du parti, qu'il est encore plus dégueulasse que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et pourrait bien être inapte à occuper son poste?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député vient de démontrer par ses propos dégueulasses que c'est lui qui est inapte à siéger à la Chambre des communes. J'espère que les gens de sa circonscription en tiendront compte aux prochaines élections.

M. Mayer: Déclenchez-les. Ils en décideront.

M. Lalonde: Nous les déclencherons en temps utile. Votre popularité baisse assez rapidement. Nous allons vous laisser encore un peu de temps pour que vous perdiez encore plus de terrain, puis vous verrez bien.

Une voix: Déclenchez des élections.

M. Lalonde: Le député connaît très bien le Règlement de la Chambre. S'il veut obtenir certains renseignements, il n'a qu'à faire inscrire une question au *Feuilleton*. C'est une des façons de procéder. De plus, il y a des comités parlementaires où le budget des dépenses de chaque ministère est examiné. On peut y convoquer des témoins et leur demander tous les renseignements voulus. Le député est parfaitement au courant du Règlement. Au lieu de poser pour la galerie et de lancer de fausses allégations comme il le fait actuellement, il devrait au moins lire le règlement de la Chambre et s'y conformer.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE DISTRIBUER UN DÉPLIANT SUR LA QUESTION DES RESSOURCES SOUS-MARINES AU LARGE DES CÔTES DE TERRE-NEUVE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question ne s'adresse pas à celui que l'OCDE a refusé. Je la poserai plutôt au premier ministre suppléant en l'absence du ministre de l'Énergie. Celui qui a été refusé a maintenant prouvé que l'OCDE avait raison.

Le gouvernement semble avoir décidé de faire parvenir un dépliant à tous les foyers de Terre-Neuve deux jours avant le congrès à la direction du parti libéral qui aura lieu au milieu du mois. Ce dépliant traite, paraît-il, de l'offre du gouvernement fédéral au gouvernement de Terre-Neuve au sujet de l'exploitation des minéraux au large des côtes. Apparemment, le cabinet a approuvé cette décision. Toute ce qui reste à savoir, c'est si le feuillet sera signé par le ministre d'État chargé des Mines, le ministre de Terre-Neuve ou le ministre de l'Énergie, le candidat à la direction qui, comme nous le savons tous, font aussi figure de nouveau Rocky.

Pourquoi le gouvernement et le ministère de l'Énergie veulent-ils envoyer un tel dépliant aux Terre-Neuviens plus d'un an et demi après la fin des négociations? Pourquoi envoyer ce dépliant? Qu'est-ce que cet envoi coûtera aux contribuables? Il coûtera au moins $50,000 et pourrait même coûter jusqu'à $100,000. Pourquoi le gouvernement estime-t-il que c'est nécessaire? Est-ce pour faire de la publicité au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et appuyer sa candidature? Quel est le motif de cette dernière initiative minable à Terre-Neuve?

• (1125)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il me semble que l'objectif de cette initiative devrait être évident. Nous voulons fournir aux habitants de Terre-Neuve les renseignements qu'ils devraient avoir au sujet de l'attitude du gouvernement fédéral. Si j'ai bien compris, le gouvernement de Terre-Neuve a tout fait pour renseigner les Terre-Neuviens sur son opinion au sujet des droits miniers au large des côtes. Le député ne pense-t-il pas que c'est une bonne chose que les Terre-Neuviens sachent aussi quelle est l'attitude du gouvernement fédéral pour qu'ils puissent se faire leur propre idée? C'est le seul ofjectif de cette initiative. A mon avis, c'est bien raisonnable.

M. Crosbie: La façon dont l'honorable représentant définit le mot «raisonnable» n'est pas tout à fait la nôtre.

LE CONTENU DU DÉPLIANT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, on a aussi laissé entendre que le dépliant expliquerait peut-être en quoi consiste l'entente que le gouvernement fédéral a conclue avec la Nouvelle-Écosse. Les documents publiés hier ne font que semer la confusion au sujet de tous les aspects de cette entente.

Le dépliant contiendra-t-il des photographies des ministres en cause et, dans l'affirmative, ne risque-t-on pas de provoquer une multitude de naissances prématurées si les photos de ces gargouilles entrent dans toutes les maisons de Terre-Neuve d'une façon aussi insidieuse? Le vice-premier ministre peut-il promettre à la Chambre qu'il n'y aura pas de photos de ces ministres, surtout des deux que j'ai mentionnés?

Le dépliant expliquera-t-il pourquoi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été désavoué par le ministre des Finances et le premier ministre après avoir conclu une entente verbale avec le gouvernement de Terre-Neuve au sujet des droits miniers au large des côtes? Le ministre peut-il répondre à ces questions de façon succincte et raisonnable?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ignore si le dépliant contiendra des photos, mais il me semble que, si les habitants de Terre-Neuve peuvent regarder sans frémir la photo du premier ministre provincial et celle du député, ils peuvent endurer presque n'importe quoi.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

LE BESOIN D'UN SYSTÈME NATIONAL DE SERVICES DE GARDERIE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la condition féminine. Comme elle le sait, 85 p. 100 des enfants au Canada qu'il faut faire garder ne peuvent pas être envoyés dans des garderies. Hier, en comité, elle a déclaré qu'elle était, en tant que ministre, persuadée que des mesures s'imposaient dès maintenant. Pourtant, la veille, elle a annoncé l'établissement d'un comité chargé d'étudier des façons d'améliorer la situation, mais qui ne fera pas rapport avant la fin de l'année.

Étant donné les besoins réels des enfants canadiens, dont le ministre a parlé elle-même, le gouvernement est-il en faveur du principe selon lequel tous les enfants canadiens ont droit à des services de garderie?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député doit être au courant de la controverse qui entoure cette question et des réserves des gouvernements provinciaux. C'est pourquoi mardi et mercredi de cette semaine je me suis entretenu avec mes homologues provinciaux, afin de discuter de cette question à fond.

Je tiens à ajouter que les provinces veillent à juste titre à ce qu'on n'empiète pas sur leur domaine de compétences et elles veulent être certaines de l'orientation que nous entendons prendre, afin de s'assurer que nous faisons face aux besoins en matière de garderie en faisant preuve de souplesse et en nous rappelant qu'il existe de nombreux types de services de garderie et que nous voulons tous répondre aux besoins. Bref, je peux garantir au député qu'en formant ce groupe de travail, le gouvernement fédéral donne vraiment l'exemple dans ce domaine.

M. Broadbent: Si l'on estime que, pour donner l'exemple, il suffit de créer un comité chargé d'étudier une autre question pendant six mois de plus. Une fois le rapport présenté, il faudra vraisemblablement six mois encore au gouvernement avant que le gouvernement qui sera alors au pouvoir y donne suite.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT—ON DEMANDE UN ENGAGEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre a déclaré que des mesures s'imposaient. Nous sommes d'accord. Au lieu de créer des comités, prendra-t-elle des mesures? A l'heure actuelle, ce sont les provinces qui sont compétentes dans ce domaine. Cependant, lorsque nous avons pris des mesures relativement à l'assurance-maladie, le gouvernement fédéral s'est engagé à défendre ce principe et il a alors négocié avec les provinces des façons de le mettre en œuvre. Le ministre pourrait-elle nous dire de façon précise si le gouvernement fédéral libéral souscrit au principe d'une universel de garderies?

• (1130)

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, c'est tout à fait clair, selon moi, que le gouvernement fédéral veut modifier le régime des garderies. Nous ignorons cependant si le régime prôné par le Nouveau parti démocratique est la bonne solution. Le NPD, c'est évident, y attache beaucoup d'importance. Ce que nous voulons, pour notre part, c'est un programme qui répondra aux besoins du pays. Si le Nouveau parti démocratique examinait les véritables besoins en matière de garderies, il saurait que tous les Canadiens ne sont pas d'accord pour qu'on mette en place un régime universel de garderies, comme celui que décrit le député. Ils veulent tous des changements, mais des changements qui répondront aux véritables besoins des parents et des enfants.

M. Broadbent: Monsieur le Président, il fut un temps où l'assurance-maladie n'avait pas l'appui de tous au Canada, mais certains groupes ont réussi grâce à leurs initiatives à convaincre tout le monde.

Des voix: Bravo!

LA PROPOSITION DE FINANCEMENT FORMULÉE PAR L'ASSOCIATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre refuse manifestement d'adhérer à ce principe. Elle a pourtant reconnu que les enfants ont besoin immédiatement de garderies. Elle a dit en effet ce qui suit:

> La situation actuelle est intolérable.

Ce sont là ses propres paroles. A propos du besoin immédiat de garderies pour les enfants, elle a été saisie par l'Association canadienne pour l'avancement des garderies d'une proposition aux termes de laquelle le gouvernement fédéral verserait immédiatement aux garderies détentrices d'un permis une subvention de $5 par jour par enfant. Cela ne représenterait que 15 p. 100 de ce que le gouvernement a dû payer pour renflouer Canadair. Avant que le Parlement ne s'ajourne à la fin du mois pour les vacances, le gouvernement pourrait-il au moins s'engager à verser $5 par jour à l'égard de chacun des petits Canadiens qui en ont tant besoin?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, personne ne se rend compte plus que moi à quel point le Canada a besoin de garderies. Le député devrait savoir tout ce que le gouvernement a fait dans ce domaine. Dans le cadre du programme d'assurance-revenu, il dépense à l'heure actuelle 150 millions de dollars par année, sans compter les sommes considérables qu'il répartit par le biais de la fiscalité. Il a manifesté qu'il était prêt à agir et il a agi. L'année dernière, il a majoré de $1,000 à $2,000 la déduction relative aux frais de garde d'un enfant jusqu'à concurrence de $8,000 par famille. C'est là beaucoup d'argent et c'est la preuve que le gouvernement est bien déterminé à résoudre ce problème.

Le député a parlé de la proposition que l'Association canadienne pour l'avancement des garderies a mise de l'avant; si valable qu'elle soit, ce n'est pas la seule. J'invite le député à faire preuve de plus de réalisme. Il pourrait par exemple s'entretenir, comme je l'ai fait moi-même, avec les représentants des gouvernements provinciaux pour entendre ce qu'ils ont à dire, quitte ensuite à négocier honnêtement et équitablement ce qu'il y aurait lieu de faire. Le gouvernement est prêt à négocier honnêtement et équitablement. Par ailleurs, mieux vaudrait que le député s'abstienne de formuler de vaines promesses quant à ce que ferait le NPD, car nous savons tous qu'il ne saurait les tenir.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON EXCELLENCE OSKAR FISCHER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

M. le Président: Je tiens à signaler à la Chambre la présence à la tribune d'une délégation en provenance de la République démocratique allemande, ayant à sa tête Son Excellence Oskar Fischer, ministre des Affaires étrangères de ce pays.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

L'ENVOI D'UNE BROCHURE À LA POPULATION TERRE-NEUVIENNE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant et fait suite à celle qu'a posée mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest. Pourquoi le gouvernement du Canada envoie-t-il une brochure à la population terre-neuvienne? Va-t-il en envoyer une dans les autres provinces côtières comme la Colombie-Britannique? Pourquoi le gouvernement piétine-t-il les plates-bandes du gouvernement terre-neuvien au lieu de reprendre les négociations? Et surtout, maintenant qu'un projet de loi a été présenté à la Chambre pour entériner l'entente avec la Nouvelle-Écosse, pourquoi n'en profite-t-il pour faire connaître sa position aux Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous ne piétinons pas les plates-bandes du gouvernement de Terre-Neuve.

M. Forrestall: Vous agissez derrière son dos.

M. MacEachen: Le gouvernement du Canada a certainement autant le droit que le gouvernement de Terre-Neuve de faire connaître sa politique aux citoyens de la province. Je crois que le gouvernement terre-neuvien a veillé à leur faire savoir ce qu'il pense de la question extra-côtière. Je crois que les Terre-Neuviens ont tout intérêt à connaître les intentions du gouvernement fédéral. Ils pourront ainsi se faire une opinion. Je pense que mieux ils seront renseignés mieux cela vaudra pour eux. Je ne comprends pas pourquoi les députés terre-neuviens s'y opposeraient à moins qu'ils croient préférables de cacher aux citoyens de leur province les intentions du gouvernement fédéral.

M. Forrestall: Vous êtes expert en la matière.

LE MOMENT CHOISI POUR L'ENVOI

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président tout ce que je peux dire au premier ministre suppléant c'est qu'il aura l'occasion, ainsi que le gouvernement, de faire connaître sa position aux Terre-Neuviens et aux Canadiens lorsque la loi de Nouvelle-Écosse sera étudiée. J'ai bien l'impression qu'il agit ainsi pour aider le ministre de l'Énergie à remporter la course à la direction du Parti libéral aux frais des contribuables.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le débat, ou si vous voulez, la controverse au sujet des gisements extra-côtiers n'a rien à voir avec la course à la direction du parti libéral. Cela a commencé bien avant . . .

M. Forrestall: Alors ne brouillez pas les cartes.

M. MacEachen: . . . et durera sans doute bien plus longtemps. Je crois, et le député peut nous éclairer à ce sujet, que le gouvernement terre-neuvien a déployé beaucoup d'énergie pour faire connaître sa position aux citoyens de la province à l'égard des gisements extra-côtiers et cela aux frais des contribuables. N'est-il pas normal que le gouvernement fédéral en fasse autant? Je crois que, par respect envers les citoyens de la province, nous devons les renseigner sur nos intentions afin qu'ils puissent se faire une opinion.

M. le Président: La parole est au député de Lanark-Renfew-Carleton.

M. Dick: Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor, mais il a de nouveau quitté la Chambre.

M. le Président: La parole est au député de Saskatoon-Ouest.

LES CATASTROPHES

LES RAVAGES CAUSÉS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES DU NORD DE LA SASKATCHEWAN PAR LE MAUVAIS TEMPS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé qui est chargé de l'organisme appelé Planification d'urgence Canada. Elle a trait à la situation très grave qui sévit en ce moment dans les régions agricoles du nord de la Saskatchewan. Le temps a été tellement mauvais qu'il a causé des ravages aux exploitations agricoles de la région. Le ministre a-t-il reçu par l'entremise de Planification d'urgence Canada, des demandes d'aide financière pour cette partie importante du pays? Les services de Planification d'urgence Canada vont-ils y répondre favorablement?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous sommes en étroite communication avec le bureau que nous avons dans la région. Je tiens à assurer au député que si les dégâts causés par ce sinistre atteignent les seuils qui, en vertu de notre politique nationale, justifient une aide aux régions qui sont affectées, nous serons heureux d'aider financièrement. Nous ne pouvons rien faire cependant tant que nous n'aurons pas reçu une demande du gouvernement de la Saskatchewan. Le député peut être assuré que dès que nous serons saisis de cette requête, nous nous empresserons d'offrir du secours comme nous l'avons fait pour tant d'autres régions par le passé.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE L'INITIATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je crois savoir que le gouvernement de la Saskatchewan prend déjà des dispositions relativement à cette malheureuse situation dans le nord de la province.

En guise de question supplémentaire, le président du Conseil privé, comme membre du gouvernement national, voudrait-il prendre l'initiative de s'assurer s'il est possible d'engager une action afin que nous puissions venir au secours des personnes qui exploitent des terres dans le nord de la Saskatchewan?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme je viens de l'indiquer, lorsqu'un désastre naturel se produit dans une région du pays, habituellement nous y avons un bureau régional où le directeur s'informe et nous informe de tous les développements de la situation. Il est même disponible pour fournir tous les renseignements voulus aux provinces ou aux régions affectées pour leur indiquer comment procéder de façon à obtenir de l'assistance fédérale si les critères de notre politique d'assistance en cas de désastres naturels sont respectés.

En l'occurrence, je veux réitérer à l'honorable député ce que je viens de lui dire en réponse à sa question précédente, à savoir que nous avons un directeur régional dans cette région, que nous allons nous assurer que la province soit informée de tous ses droits, et que nous allons collaborer sur tous les plans

Présence à la tribune

pour participer, si cela est faisable, compte tenu des normes connues de notre programme fédéral d'assistance en cas de désastres naturels.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

ON DEMANDE DE CONFIRMER LA RUMEUR SELON LAQUELLE UNE FEMME ACCÉDERAIT À LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, je ne sais pas si ma question s'adresse au ministre responsable du Conseil du statut de la femme ou encore au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. De toute façon, je poserai ma question au secrétaire parlementaire du ministre des Transports pour savoir si la rumeur de ce matin est fondée, à savoir qu'il y aura un nouveau président du conseil d'administration du CN et que cette nouvelle personne, ce nouveau directeur, serait en fait une femme.

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, en effet, ce matin toutes les Canadiennes ont été très heureuses d'apprendre la nomination qui a été faite par l'honorable ministre des Transports, à savoir que le nouveau président du conseil d'administration du CN est maintenant une femme. Il s'agit de Mme Betty Hewes. Et comme vous le savez, Mme Hewes est de la ville d'Edmonton; elle possède une très vaste expérience dans le domaine de l'administration publique et des affaires sociales. Elle est membre du conseil municipal de la ville d'Edmonton depuis 10 ans. Elle fait partie des conseils de santé du Canada pour la santé mentale. Elle a été aussi conseiller spécial du ministre de la Santé de la province d'Alberta.

C'est vous dire aujourd'hui, monsieur le Président, que c'est une grande journée autant pour le Canada que pour le CN qui s'enrichit d'une présidente extrêmement compétente, qui va bien représenter et faire honneur à toutes les Canadiennes. Quant à nous, nous nous en réjouissons, et au nom de tous mes collègues, je voudrais souhaiter nos plus sincères vœux de succès dans ses nouvelles fonctions à Mme Hewes.

* * *

• (1140)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE L'ÉTAT DE L'ILLINOIS

M. le Président: Puis-je signaler à la Chambre la présence à notre tribune du lieutenant-gouverneur de l'État de l'Illinois, l'honorable George Ryan.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA COLLINE DU PARLEMENT

L'AUTORISATION ACCORDÉE AU GROUPE DU CAMP DE LA PAIX

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Chaque fois que je reviens de l'édifice Confédération, je vois que quelques campeurs se sont établis devant le Parlement. Sauf erreur, ces terrains relèvent de la compétence du ministre. Je lui demande donc des précisions sur l'utilisation des terrains publics de la colline du Parlement. Ces représentants d'un groupe de revendication ont-ils conclu une entente avec les Travaux publics et paient-ils un loyer?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je suppose que le député veut parler de ce qu'on appelle maintenant le camp de la paix. Est-ce bien cela? Comme le député le sait, cette manifestation a commencé il y a un certain temps. En fait, elle a duré tout l'hiver. Le député sait peut-être que, en vertu d'une entente administrative, on a formé un comité composé de représentants de différents ministères qui autorise la manifestation. Jusqu'ici, le gouvernement n'a pas cru bon de mettre un terme à cette façon de manifester ses convictions.

LES RÈGLEMENTS S'APPLIQUANT AU CAMPING

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Je suppose que tout particulier ou n'importe quel groupe de citoyens canadiens pourrait demander la permission de planter sa tente sur ces terrains ou même de camper sans permission. Quelle serait la réaction du gouvernement? Laisserait-il ces gens-là camper tout l'été, surtout qu'un grand nombre de campeurs aimeraient bien bivouaquer dans un site aussi remarquable?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, la Commission de la capitale nationale a aménagé des terrains de camping qui offrent de bien meilleurs services que ceux qu'on peut trouver devant la Flamme du Centenaire. Cela dit, comme il se pourrait que d'autres groupes veuillent créer une sorte de Hyde Park permanent, nous avons entrepris de revoir l'entente administrative dont je viens de parler!

* * *

LES RESSOURCES NATIONALES

LE PROJET DU GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE D'EXPORTER DE L'EAU

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Je suis persuadé qu'il sait maintenant que les commissaires-priseurs qui administrent la Colombie-Britannique, que l'on connaît sous le nom de Crédit social et qui sont en fait l'aile libérale dans l'Ouest, ont autorisé en principe l'exportation d'eau douce de Colombie-Britannique. Il y a peu de temps, et je suis heureux de le voir à la Chambre aujourd'hui, le député de Dollard proposait de barrer la partie sud de la Baie James au moyen d'une digue de 160 kilomètres et de détourner les rivières vers les États-Unis, sans qu'un membre du cabinet ne mette en doute la légalité d'une telle proposition.

Dans une lettre datée du 3 février, le ministre m'écrivait ceci:

> ... le gouvernment du Canada n'a jamais approuvé officiellement de plan d'exportation d'eau et s'est par contre prononcé publiquement contre l'exportation de nos ressources hydriques. Les déclarations provinciales vont dans le sens de la politique fédérale à cet égard.

Le ministre pourrait-il nous dire si la proposition du gouvernement de Colombie-Britannique est légale ou non? Étant donné qu'elle n'est pas sanctionnée, qu'est-ce que cela signifie? Y mettra-t-il le holà?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, en tant que citoyen de Colombie-Britannique, le député détient une part de responsabilité dans le fait que toute cette province soit à vendre. Cela dit, je voudrais confirmer la lettre dont il vient de citer un extrait, en disant qu'un certain nombre d'idées ont été avancées, pas seulement en Colombie-Britannique, au sujet du détournement et de l'exportation d'eau. Néanmoins, notre position est claire et immuable. Nous ne sommes pas en faveur de ce principe. Nous estimons que l'eau n'est pas une denrée exportable. Dans les décennies à venir, elle sera un bien très important pour les Canadiens. Par conséquent, nous rejetons ce principe, qu'il vienne des provinces, de municipalités ou de régions du Nord.

L'EAU DE LA BAIE JAMES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé du Commerce international. Il m'a écrit le 15 février pour me dire qu'il était en faveur de l'exportation de boissons gazeuses canadiennes, de bière canadienne et d'alcool canadien et il a ajouté que la politique du gouvernement du Canada n'était certainement pas de sanctionner l'exportation d'eau douce. Le ministre est-il en mesure de penser ce matin et pourrait-il nous dire s'il appuie la proposition du député de Dollard de détourner les eaux de la Baie James vers les États-Unis et qui, à son avis, devrait sanctionner le principe de l'exportation d'eau par la Colombie-Britannique?

M. le Président: La présidence se demande s'il est opportun de passer d'un ministre à un autre pour des questions supplémentaires.

M. Broadbent: Pourquoi?

M. le Président: Ou bien nous avons des règles ou bien nous n'en avons pas. La présidence autorise cette question supplémentaire.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, nous sommes certainement en faveur de l'exportation de bière dans n'importe quel pays du monde qui reconnaît la qualité de notre produit, mais nous n'approuvons, pas l'exportation d'eau. C'est aussi simple que cela.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES AVIONS AURORA—LES DÉFAUTS DES MOTEURS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre de la Défense nationale. Ma question porte sur les problèmes de moteurs qui se sont manifestés il y a quelques mois sur les appareils de type Aurora. A-t-on remédié au défaut de conception de ces moteurs fabriqués par Pratt & Whitney? Les avions sont-ils tous opérationnels?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Il est exact que les aubes de guidage ont posé des problèmes sur les moteurs des avions Aurora. Ces problèmes ont été résolus. Les aubes ont été remplacées. Je suis heureux d'annoncer au député que nous avons déterminé les modifications qui seront nécessaires. Les nouvelles pièces font actuellement l'objet de tests.

L'ÉTAT OPÉRATIONNEL DES AVIONS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, j'ai demandé si tous les appareils étaient opérationnels. Sinon, le ministre est-il en mesure de dire quand ils le seront? Pourrait-il dire également si, aux termes des contrats signés avec Pratt & Whitney et Lockeed, le réusinage de ces moteurs sera payé par le Canada ou bien si les moteurs étaient garantis?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je peux dire au député que, ce matin, 12 des 18 avions sont pleinement opérationnels. Tous les moteurs qui avaient donné des indices de problème ont été modifiés. Nous avons pu compter sur l'excellente collaboration du fabricant des moteurs et de la firme Lockheed pour faire faire ces modifications. Pour ce qui est du coût, je devrai me renseigner.

* * *

LES RESSOURCES NATIONALES

LE PROJET D'EXPORTATION D'EAU DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Elle fait suite à la question du député de Skeena. Je pense qu'il a donné une idée fausse de ce qui se passe en Colombie-Britannique. Ce qu'ils ont l'intention de faire, c'est de mettre dans une citerne l'eau d'une chute qui se déverse dans l'Océan Pacifique, afin de l'exporter au Mexique. Comme eau, ce n'est pas plus que la quantité qui entre chaque année dans les bouteilles de bière envoyées aux États-Unis. Quel mal peut-il y avoir à prendre de l'eau qui se perd, pour l'exporter au Mexique dans une citerne?

• (1150)

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je remarque qu'un député conservateur se croit obligé de faire une mise au point sur une politique annoncée par le gouvernement créditiste de Colombie-Britannique. Je lui signale que lorsqu'on se met à pomper de l'eau pour l'exporter dans des citernes, on prive le bassin hydrographique de son eau. En outre, on prive la rivière du rôle biologique que cette eau joue en aval dans son estuaire. On nuit ainsi aux biotes de la rive et des bords immergés, qui dépendent de l'eau arrivant de l'amont. C'est ce qui fait que le prélèvement d'eau a des effets à long terme, des effets biologiques très graves. Je m'étonne que le député ignore un fait aussi élémentaire, connu de tous les écoliers de cinquième année.

LA CHUTE QUI SE DÉVERSE DANS L'OCÉAN PACIFIQUE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, avec tout le respect dû au ministre, je lui préciserai que cette eau vient d'une chute et qu'elle se déverse dans l'Océan Pacifique. Elle n'est pas prélevée en aval, elle n'est pas détournée, c'est de l'eau qui se perd. La situation est tout a fait différente de celle qu'il nous a brossée.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'envie un peu le député d'avoir un cerveau à tiroirs. Dans son esprit, l'eau qui tombe d'une chute, c'est autre chose que l'eau qui coule dans une rivière. Je n'admets pas cela, parce que l'eau c'est de l'eau, parce qu'elle joue un rôle biologique en aval, qu'elle vienne soit d'une chute soit d'un cours d'eau normal s'écoulant paisiblement en n'importe quel point de la planète.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE SORT DU DISSIDENT SOVIÉTIQUE ANDREI SAKHAROV

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre n'ignore pas que l'affaire Sakharov continue de faire les manchettes dans le monde entier et que beaucoup de Canadiens s'inquiètent du sort de M. Sakharov. La question a été abordée avec M. Arbatov, directeur d'un institut soviétique où l'on étudie le Canada et les États-Unis, lorsqu'il est venu au Parlement mercredi. Nous avons souligné à cette occasion que les violations des droits de la personne comme celles dont sont victimes les Sakharov rendent extrêmement difficile l'amélioration des relations entre nos pays.

Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur les résultats des consultations qu'il a entreprises avec les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN lors de la réunion de l'OTAN qui s'est déroulée à Washington cette semaine? Ces démarches faisaient suite à l'action sans précédent du comité du prix Nobel de la paix, qui s'est servi de son prestige pour lancer un appel direct au président de l'Union soviétique afin de demander la libération d'Andrei Sakharov et de sa femme, Yelena Bonner.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le député de soulever une fois de plus cette question importante concernant les droits de la personne. Avant de partir à la conférence de l'OTAN à Washington, j'ai dit, au cours d'un échange, que j'étudierais la possibilité de demander aux ministres des Affaires étrangères de l'OTAN de prendre d'autres mesures.

Dans leur analyse des relations Est-Ouest, les ministres ont fréquemment mentionné l'affaire Sakharov. Réflexion faite, il me semble qu'une déclaration des ministres de l'OTAN à ce sujet ne donnerait probablement pas de résultats positifs, car elle pourrait être considérée comme un geste politique dénotant une attitude de confrontation de la part de l'Alliance, alors que ce sont les droits de l'homme et des considérations humanitaires qui sont réellement en jeu. Pour cette raison, je n'ai pas incité mes collègues à prendre d'autres mesures, en plus de ce que nous faisons tous actuellement pour répondre aux désirs de la population de tous nos pays, en exhortant l'Union soviétique à répondre à nos appels. Comme le sait le député, nous avons déjà présenté un certain nombre d'instances, et nous avons l'intention de continuer.

M. King: Monsieur le Président, je me permets de faire remarquer au ministre que j'avais proposé à la Chambre que des démarches soient entreprises conjointement avec les pays signataires de l'accord d'Helsinki, les pays participant à la C.S.C.E., ceux qui ont la même conception des droits de la personne que nous.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SONGER À LANCER UN APPEL COMMUN

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il serait disposé à lancer une sorte d'appel commun avec les pays signataires de l'accord d'Helsinki?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le Canada accepterait certainement volontiers de joindre sa voix à un appel de ce genre. Comme le député le sait, la conférence sur le désarmement en Europe se déroule actuellement à Stockholm. A mon avis, ce serait un endroit judicieux pour accomplir d'autres démarches ou reparler de la question. Je sais que notre ambassadeur à Stockholm a abordé le sujet avec ses collègues.

Comme je l'ai dit au député en répondant à sa question la semaine dernière, il est improbable et même impossible que tous les participants à la C.S.C.E. acceptent de signer un tel document. Néanmoins, s'il est vrai que le Canada accepterait de participer à un appel commun, je ne suis pas sûr que cet appel aurait plus de poids que ceux que nous tous et tous nos pays avons et allons continuer à lancer à l'Union soviétique.

Le député a peut-être remarqué qu'un de nos amis, le ministre des Affaires étrangères de l'Australie, avait abordé personnellement la question avec M. Gromyko, tout comme l'on fait M. Genscher et d'autres ministres des Affaires étrangères de l'OTAN qui se trouvaient récemment en Union soviétique. Je crois que nous faisons tous le maximum,, et s'il existe d'autres moyens plus efficaces, par exemple celui proposé par le député, nous sommes disposés à les étudier.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES EFFETS DES IMPORTATIONS DE VÊTEMENTS ET DE TEXTILES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question porte sur le commerce international. Puisque le ministre concerné a dû partir pour prendre un avion, il m'a assuré que le ministre d'État aux Relations extérieures serait disposé à répondre à ma question. Le ministre le sait, le Canada autorise l'importation d'une plus grande proportion de vêtements et de textiles de pays dont le gouvernement a fait baisser de force les salaires à environ 10 p. 100 des salaires canadiens que la plupart des autres pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Par ailleurs, la proportion du marché occupée par les importations en provenance de pays où les salaires sont très bas est passée à environ 20 ou 25 p. 100 en trois ans, ce qui a provoqué une crise de chômage aiguë dans le secteur du textile.

Le ministre peut-il demander à son collègue de revenir sur sa décision de relâcher les restrictions sur les importations à l'avenir? Peut-il lui demander de réglementer les importations de façon à permettre aux fabricants de vêtements du Canada de créer des emplois stables en leur assurant une portion sûre du marché canadien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, les notes laissées par le ministre d'État au Commerce international ne concernent que le bœuf. Sauf erreur, on parle de bœuf paré mais le bœuf et le vêtement sont deux notions distinctes.

Dans les notes que j'ai sous les yeux, le ministre dit qu'il y a deux sortes d'importations de bœuf. Je l'avais appris lorsque j'étais ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a le bœuf de qualité frigorifié et le bœuf congelé. La plupart de nos importations se classent dans la deuxième catégorie. Le ministre dit ensuite que les importations de bœuf, surtout celles en provenance du Nicaragua et de l'Irlande, ont considérablement augmenté et que . . .

M. le Président: Je signale au ministre que la question portait sur les contingents de vêtements, si je ne m'abuse.

M. Heap: Monsieur le Président, merci d'avoir précisé la nature de la question au ministre. La viande parée le préoccupait peut-être, et il a pensé que c'était ce dont je parlais en parlant de fabrication de vêtements. La perte éventuelle de dizaines de milliers d'emplois dans toute les régions du Canada me préoccupe, et les personnes qui risquent d'être licenciées ne rient pas, j'en suis sûr.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CONVOQUER LES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je voudrais savoir si le ministre pourrait demander à son collègue, le ministre d'État au Commerce international, de convoquer les parties intéressées à une réunion, surtout les manufacturiers et les syndicats du textile, et qu'avec l'aide de ses collaborateurs, il essaie d'enrayer la crise de l'emploi découlant du fait que les pays où les salaires sont de 50c. l'heure ou moins accaparent une portion de plus en plus grande du marché canadien?

• (1200)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, dans ce genre de discussion, le jugement joue un rôle très important. On se demande constamment quelles quantités le Canada devrait importer et dans quelle mesure il devrait restreindre l'importation d'une marchandise. Je regarde le ministre de l'Expansion industrielle régionale parce que ses services étudient constamment la question. C'est un problème d'équilibre. Si nous voulons trop nous protéger contre les autres pays qui essaient d'exporter des marchandises au Canada, ceux-ci riposteront, et ils risquent de prendre des mesures plus strictes encore à l'égard de nos exportations à l'étranger. C'est une question d'équilibre. Il est tout à fait normal qu'après avoir parlé aux représentants des groupes d'intérêts de ce secteur, un député ait tendance à exagérer ou à pencher dans l'autre direction. Le rôle du gouvernement consiste toutefois à ne pas être excessif dans un sens ni dans l'autre.

LES CONSÉQUENCES DE L'IMPORTATION DE BŒUF IRLANDAIS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je voudrais interroger brièvement le ministre chargé des Relations extérieures à propos de l'importation de bœuf irlandais. Cette question a déjà été posée deux fois à la Chambre, au ministre de l'Agriculture et au ministre d'État chargé du Commerce international. Le ministre est-il conscient de la situation et des graves problèmes qu'elle provoque? Nos importations de bœuf vont immanquablement entraîner le licenciement de Canadiens.

Je voudrais également savoir s'il est disposé, par l'entremise de son ministère, à aider nos éleveurs en préparant pour eux le dossier afin de leur épargner les $60,000 ou $80,000 qu'il pourrait leur en coûter pour prouver le tort qui leur est fait. Le ministre entend-il, en vertu des accords du GATT, ralentir les importations de viande bovine? La situation est devenue catastrophique. Qu'a fait le gouvernement ou que compte-il faire pour régler cette question?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je suis drôlement content qu'on s'adresse à moi puisque le ministre chargé du Commerce international m'a mis au courant. Il déclare, effectivement, que nos importations de bœuf à l'Irlande sont passées de 1.3 million de livres à 11.8 millions de livres cette année par rapport à une période correspondante l'an dernier. Cela est attribuable à la prime importante qui était payée à l'exportation par le gouvernement irlandais et dont le montant vient d'être réduit. Elle a donc moins d'effet sur l'établissement des prix au Canada, car elle est passée de 10c. à 7c. la livre.

Le ministre a déjà signalé aux éleveurs canadiens—aux producteurs de bœuf—quelles étaient les démarches à entreprende ainsi que les formalités à remplir. Il termine son analyse sur les propos suivants:

> . . . leur requête risque d'être difficile à justifier puisque les prix sur le marché intérieur sont demeurés assez stables et ont même montré des signes de raffermissement.

Voilà en quels termes le ministre décrit la situation. De là à conclure que des mesures draconiennes s'imposent contre les importations de bœuf irlandais, il y a une marge.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AIDER LES PRODUCTEURS DE BŒUF

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, j'ai une brève question supplémentaire. Le gouvernement est-il disposé à aider les producteurs à monter un dossier dans le but de prouver qu'ils ont subi des torts? Certains faits portent à croire que tel est bien le cas. C'est pourquoi je tiens à savoir si le gouvernement va collaborer avec les producteurs le plus rapidement possible, de manière à leur éviter des dépenses injustifiées.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Bien entendu, monsieur le Président. C'est précisément ce que le ministre a fait savoir il y a quelques jours. Il est toujours prêt à aider ceux qui se croient victimes d'un préjudice et il accepte de présenter cette requête au ministère du Revenu national.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le jeudi 31 mai 1984, sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CROSBIE—LES REMARQUES DE M. TRUDEAU AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. John. C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos des délibérations d'hier à la Chambre et des remarques du premier ministre (M. Trudeau) qui étaient erronées. Je voudrais les porter à l'attention de la Chambre. On ne devrait pas permettre que de telles observations demeurent au compte rendu. Hier, on a posé une question au premier ministre . . .

M. le Président: Le député veut-il parler de l'utilisation de langage non parlementaire? S'il conteste certains faits, il ne devrait pas invoquer le Règlement.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je vais soulever la question de privilège. Le premier ministre m'a menti à la Chambre et je voudrais bien que tout le monde le sache.

M. le Président: Le député veut-il bien se rasseoir. Il voulait faire un rappel au Règlement. Je lui ai demandé s'il contestait l'utilisation de langage non parlementaire, mais ce ne semble pas être le cas. Si le député estime qu'on a porté atteinte à ses privilèges, je vais écouter ses arguments.

M. Crosbie: Oui, monsieur le Président, je soulève la question de privilège . . .

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention du député sur le fait que, dans le cas d'une question de privilège, la marche à suivre normale est d'en aviser la présidence. Il ne l'a pas fait. S'il conteste des faits, il a divers recours, notamment le débat d'ajournement. Si le député ne fait pas un rappel au Règlement, il doit aviser la présidence avant d'invoquer la question de privilège.

M. Crosbie: Monsieur le Président . . .

M. le Président: A quel titre le député veut-il la parole?

M. Nielsen: Laissez-lui placer un mot, bon sang!

M. le Président: Si le député veut la parole, la courtoisie est de faire savoir à la présidence pour quelle raison, par exemple, pour un rappel au Règlement ou une question de privilège. S'il invoque la question de privilège, j'ai dit ce qu'il en était. S'il veut faire un rappel au Règlement, qu'il le dise.

M. Crosbie: Je ne veux certainement pas interrompre votre grâce, monsieur le Président. A mon avis, j'ai matière à un rappel au Règlement. Sinon, j'invoque la question de privilège.

Hier le premier ministre a déformé mes propos à la Chambre et essayé de détourner l'attention de la Chambre en prétendant que j'avais dit que le ministre des Finances (M. Lalonde) allait au Gabon pour «recontrer des gens qui se balancaient d'une branche à une autre».

M. le Président: Le député a dit ce qu'il avait à dire . . .

M. Crosbie: C'est faux et je veux vous avertir que je soulèverai cette question lorsque le premier ministre sera à la Chambre. Aux yeux du public, c'est un menteur.

M. le Président: J'estime que c'est une question dont le député devrait parler avec le premier ministre la prochaine fois qu'ils seront tous les deux à la Chambre.

Des voix: C'est exactement ce qu'il a dit.

M. le Président: Dans ce cas, il n'avait pas à gaspiller le temps de la Chambre aujourd'hui.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 638 et 770.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'ÉTUDES EN LABORATOIRE

Question nº 638—**M. Stewart:**

Existe-t-il un programme d'études en laboratoire et, dans l'affirmative, *a*) quel ministère ou organisme est responsable de son administration, *b*) quel était le budget prévu du programme au cours de l'année financière (i) 1982-1983 (ii) 1983-1984?

M. Rolland Dion (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): *a*) Le Conseil national de recherches du Canada. *b*)(i) 1.1 million de dollars, (ii) 2.7 millions de dollars.

MAAC—L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Question nº 770—**M. Towers:**

1. Le gouvernement accorde-t-il des subventions, bourses d'études supérieures et bourses d'études aux enfants d'anciens combattants pour leur permettre d'effectuer des études postsecondaires au Canada et, dans l'affirmative, combien en coûte-il *a*) au total, *b*) par province?

2. Combien de personnes reçoivent présentement des subventions, bourses d'études supérieures ou bourses d'études de ce genre et *a*) quel est le montant moyen des subventions, bourses d'études supérieures et bourses d'études et, dans chaque cas, quel en est le montant moyen par province, *b*) pendant quelle période les étudiants reçoivent-ils cette aide généralement?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui, le ministère des Affaires des anciens combattants accorde une aide financière pour études postsecondaires aux enfants admissibles en vertu de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation). *a*) $164,204.33 AF 1983-1984

b)	Province	Coût
	Terre-Neuve	néant
	Nouvelle-Écosse	$13,884.65
	Île-du-Prince-Édouard	$ 2,290.82
	Nouveau-Brunswick	$ 3,231.57
	Québec	$42,244.79
	Ontario	$48,559.26
	Manitoba	$11,515.45
	Saskatchewan	$ 9,584.28
	Alberta	$ 6,049.79
	Colombie-Britannique	$26,843.72

2. Cinquante-six personnes. *a*) $2,932.22 par étudiant annuellement

Subvention moyenne par province	
Nouvelle-Écosse	$1,983.52
Île-du-Prince-Édouard	$2,290.82
Nouveau-Brunswick	$3,231.57
Québec	$2,484.99
Ontario	$3,468.52
Manitoba	$3,838.48
Saskatchewan	$2,396.07
Alberta	$3,024.90
Colombie-Britannique	$3,934.82

b) La période moyenne, pendant laquelle les étudiants reçoivent une aide, varie selon le cours et le degré des études choisies. D'une façon générale, la période varie entre une à quatre années et les fonds accordés pour six mois de chaque année tiennent compte des besoins scolaires annuels. Au-delà, de l'âge de 30 ans aucune aide n'est accordée; néanmoins, il est permis à l'étudiant de finir l'année scolaire au cours de laquelle il atteint cet âge.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 749 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 749—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Conseil consultatif sur la voirie et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Conseil s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

MODIFICATION CONCERNANT LA LOCALISATION DE CLAIMS

L'hon. Jean-Luc Pepin (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-44, tendant à modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre qui appuie la motion devrait être à sa place.

M. le Président: Le projet de loi est appuyé par M. Lumley.

• (1210)

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Si vous demandez le consentement unanime de la Chambre, monsieur le Président, vous constaterez que l'on s'est entendu pour ne pas renvoyer le projet de loi au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord, mais plutôt au comité plénier. Ainsi, nous pourrons faire franchir au projet de loi toutes les étapes en limitant les interventions à un seul député par parti.

M. Nielsen: Non, non!

M. McDermid: Monsieur le Président, les dispositions que propose le secrétaire parlementaire nous semblent acceptables, à un détail près. Comme ce projet de loi touche la circonscription de mon collègue le député du Yukon, deux députés de notre parti interviendront dans le cadre de ce débat. Il vaudrait donc mieux que, dans la motion qu'il va proposer, le secrétaire parlementaire ne limite pas les interventions à une par parti.

M. Evans: C'est entendu, monsieur le Président.

M. le Président: M. Pepin, au nom de M. Munro, appuyé par M. Lumley, propose que le projet de loi C-44, tendant à modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, soit lu pour la deuxième fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[*Français*]

M. René Gingras (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler en seconde lecture de ce projet de loi visant à modifier la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon.

Même si les modifications proposées sont relativement mineures, puisqu'elles ne portent que sur un article de la loi actuelle, elles sont d'une très grande importance pour la stabilité et l'expansion de l'industrie minière au Yukon. C'est la raison pour laquelle j'espère que la Chambre jugera bon d'examiner et d'adopter rapidement ces modifications.

Comme le savent peut-être certains députés, la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, document qui régit la prospection des minéraux et l'exploitation minière au Yukon, est un des nombreux textes législatifs dont le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) est chargé de veiller à l'application. Concrètement, cette loi régit la prospection et le jalonnement des concessions minières au Yukon pour un grand nombre de minéraux dont l'or, l'argent, le plomb, le zinc et le tungstène. L'extraction de ces minerais métallifères constitue l'essentiel des activités de l'exploitation minière dans ce territoire.

Rappelons que cette loi est entrée en vigueur il y a près de 60 ans et, quoi qu'elle ait été modifiée en 1952, un certain nombre de dispositions ne sont plus d'actualité et devraient être examinées et revisées.

L'article 12, qui nous intéresse aujourd'hui, impose de sévères limitations aux droits des particuliers de jalonner ces concessions dans une région et au cours d'une période donnée. Lorsque la loi a été présentée, la plupart des activités de prospection des minéraux et d'exploitation minière étaient peu importantes, et on avait jugé que de telles limites étaient nécessaires et souhaitables. Mais avec l'expansion de l'industrie minière dans le Nord, ces activités ont pris beaucoup d'ampleur. En raison des conditions économiques, les coûts élevés de la prospection et des installations ne peuvent se justifier que si on a de bonnes raisons de s'attendre à une production considérable.

L'article 12 de la loi actuelle permet à un particulier de ne jalonner que huit concessions minières dans un rayon de 16 kilomètres, ou 10 milles, au cours d'un période de 12 mois, Or, le champ d'action des entreprises du secteur minier s'est élargi. Il est arrivé en effet que les sociétés embauchent un certain nombre de personnes qui jalonnent chacune huit concessions et les enregistrent sous leur propre nom et, par la suite, les cédent à ces sociétés. C'est de cette manière que les entreprises peuvent acquérir les grandes superficies de terrains dont elles ont besoin pour justifier les coûts d'une prospection faite avec des moyens techniques modernes.

Ce qui me préoccupe particulièrement et ce qui inquiète également ceux qui travaillent à l'expansion de l'industrie minière dans le Nord, c'est qu'un tribunal pourrait très bien juger que cette façon de procéder contrevient à l'article 12.

Monsieur le Président, un tel jugement aurait non seulement des conséquences catastrophiques sur l'avenir de l'industrie minière au Yukon, mais il pourrait encore remettre en question la validité de toutes les concessions jalonnées de cette manière au cours des années. Les modifications présentées à la Chambre, aujourd'hui, auront les conséquences suivantes:

Premièrement, la suppression de la limite du nombre de concessions qu'un particulier a le droit de jalonner;

Deuxièmement, la suppression des dispositions relatives au jalonnement des concessions par un fondé de pouvoir;

Et enfin, la validation des concessions actuelles conformément aux dispositions de l'article 12.

J'ajouterais, monsieur le Président, que les modifications proposées serviraient simplement à faire accorder la loi relative au jalonnement des concessions au Yukon avec des lois semblables dans d'autres juridictions du Canada. Les règlements régissant l'exploitation minière au Canada, et qui traitent des questions similaires dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, ont été modifiés en 1975 de façon à enlever de telles limites. Ainsi, nous avons maintenant deux textes législatifs différents portant sur la prospection des minéraux au nord du 60e.

Je crois que les députés seront tous d'accord avec moi pour reconnaître qu'une telle situation n'est pas souhaitable. Les modifications proposées ont le ferme appui du gouvernement du Yukon et de l'industrie minière. Ceux qui sont les plus touchés par ce sujet souhaitent ardemment que nous prenions des mesures préventives pour mettre un terme à une situation qui pourrait nuire considérablement à l'expansion économique du Yukon.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre l'importance capitale de l'industrie minière pour la population du Nord. Depuis l'époque de la ruée vers l'or du Klondike, l'industrie minière a joué un rôle essentiel dans l'ouverture du Nord au monde extérieur et a fourni des emplois lucratifs à sa population.

Plus importantes encore sont les perspectives que l'exploitation minière du Nord ouvre non seulement aux habitants du Nord, mais à tous les Canadiens. Quarante pour cent des terres du Canada sont situées au nord du 60e, région où l'on trouverait encore d'importantes ressources minérales inexploitées. Il est donc dans l'intérêt de tous que la prospection des minéraux et l'exploitation minière du Nord se poursuivent d'une façon rationnelle.

L'industrie minière du Yukon a traversé une période difficile au début des années 80 en raison du ralentissement de la demande et de la baisse des prix de sa principale production, soit le plomb et le zinc. Néanmoins, au cours des dernières années, ce secteur a représenté quelque 3 p. 100 de l'ensemble de la production des minéraux du Canada; il fournit environ 10 p. 100 des emplois, soit plus de 5,000 années-personnes, et correspond à la contribution la plus importante au produit intérieur brut du territoire.

Presque toute la production minière du Yukon est exportée, représentant ainsi une large part des balances des paiements du Canada. J'ajoute que l'avenir de cette industrie minière du Yukon est prometteur. A court terme, les prévisions pour les métaux précieux sont bonnes. Plus de la moitié des dépenses actuelles et prévues de prospection dans cette région est consacrée aux métaux précieux. L'année dernière, trois mines d'argent d'une teneur élevée étaient en activité et l'exploitation des placers, une constante de l'industrie minière au Yukon, a repris.

A long terme, la découverte d'importantes réserves de plomb, de zinc, de fer, de charbon et de tungstène permet d'espérer une augmentation des possibilités d'exploitation durant les prochaines décennies. Il ne fait aucun doute que l'industrie minière du Yukon pourrait se développer au cours de la même période.

Comment faire de cette possibilité une réalité, monsieur le Président?

Je crois qu'une des choses les plus importantes à faire pour le gouvernement serait de favoriser la stabilité économique et un climat de confiance politique, et de conserver une atmosphère favorable à l'exploitation des ressources du Nord. La mise en valeur des ressources minérales demande une planification à long terme et l'engagement de sommes souvent considérables. Si nous voulons stimuler la prospection et l'exploitation des minéraux du Nord, nous devons donner des garanties

pour que toutes ces activités aient lieu dans un milieu stable et que le gouvernement accepte de contribuer au succès de telles entreprises.

Nous avons fait de nombreux efforts pour créer une telle atmosphère. Je crois, entre nous, que le règlement définitif de la revendication globale du Conseil des Indiens du Yukon contribuera, sur le plan politique, à restaurer la confiance et la stabilité du Yukon.

D'autre part, la politique de soutien à un programme global et continu de construction de routes et d'installations industrielles dans le Nord indique clairement, pour les entrepreneurs éventuels, que le gouvernement fédéral est disposé à favoriser encore plus l'accès aux ressources du Nord. De façon plus directe, le ministère a travaillé étroitement, depuis un certain temps, avec des représentants des gouvernements territoriaux et de l'industrie minière afin d'élaborer une politique globale de prospection des minéraux et d'exploitation minière dans le Nord.

Ce travail a porté fruit et dans peu de temps l'on publiera une série de documents traitant de certains des principaux problèmes relatifs à la viabilité à long terme des mines du Nord et de leur influence sur l'expansion économique de cette région.

Monsieur le Président, le projet de loi présenté ici même, aujourd'hui, a été directement dicté par notre souci de préserver ce climat de confiance et de stabilité. Nous devons faire face à une situation qui pourrait créer beaucoup de confusion dans l'industrie minière du Nord et prévenir la prospection future des ressources et l'exploitation des minéraux du Yukon. Cette situation va à l'encontre des intérêts des habitants du Yukon et, en fait, de tous les Canadiens. Les modifications proposées nous donnent les moyens d'éviter ce problème et d'établir des règles précises conformes aux réalités de notre époque. Ce projet de loi est appuyé par le gouvernement territorial et les habitants du Yukon, le secteur minier et par ce gouvernement. Je crois qu'il mérite l'accord de l'ensemble de la Chambre.

• (1220)

[*Traduction*]

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je vais participer très brièvement à ce débat, et je suis sûr que la présidence donnera ensuite la parole à mon collègue du Yukon (M. Nielsen) qui, il va sans dire, s'intéresse vivement à ce projet de loi.

Je veux d'abord répéter ce qu'a dit le secrétaire parlementaire: qu'il s'agit de modifications mineures mais d'une extrême importance. Elles revêtent une grande importance pour le Yukon. C'est pourquoi je suis très déçu que le ministre n'ait pas jugé bon de les présenter à la Chambre, mais qu'il en ait chargé son secrétaire parlementaire. Je n'ai rien contre le secrétaire parlementaire, c'est un vrai gentleman. Mais je suis très déçu que le ministre, à qui le budget des dépenses alloue 3 milliards de dollars, n'ait en tout et pour tout, témoigné qu'environ une heure et demie devant le comité. Il fait campagne, paraît-il, pour une cause quelconque, mais nous n'en sommes pas sûrs, car il n'est mentionné dans aucun des sondages publiés ces temps-ci. C'est bien dommage qu'il ne soit pas ici pour défendre son projet de loi. Cela montre aux gens du Yukon . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais simplement rappeler au député qu'il n'est pas permis de faire allusion à la présence ou à l'absence de députés.

M. McDermid: Je parle du projet de loi du ministre qui n'est pas là pour le défendre. Je suis très déçu, et les gens du Yukon savent maintenant qu'il ne s'intéresse pas du tout à eux.

J'ai trouvé très intéressant d'entendre le secrétaire parlementaire dire à quel point le gouvernement se soucie du secteur minier et qu'il se met en quatre pour lui venir en aide. Les modifications apportées à cette loi seront sans aucun doute fort utiles. D'un autre côté, le gouvernement emploie les grands moyens pour réglementer l'industrie en imposant des conditions onéreuses à certains secteurs miniers du Nord. Cela nous préoccupe énormément. Nous avons l'impression que le gouvernement souffle le froid et le chaud. Même si le secrétaire parlementaire a pu prononcer ce matin une très éloquente allocution, qui a été manifestement rédigée pour lui par quelqu'un du ministère, nous demeurerons méfiants. J'estime qu'il n'a pas présenté ses observations avec suffisamment de conviction.

Ce projet de loi vise à abroger l'article 12 de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et à le remplacer par une nouvel article. Je ne répéterai pas tous les effets qu'il aura. Le secrétaire parlementaire les a assez bien exposés, quoiqu'il y en a deux ou trois qui me préoccupent. Il a dit que des citoyens pouvaient louer des claims à des sociétés minières et je crois qu'il voulait dire qu'ils pourraient les céder à des sociétés minières. L'une des objections que nous avons, c'est que l'ancien article 12 mentionnait toute personne de 18 ans et plus, et le reste. Il fallait évidemment comprendre par «personne», une société, et non une personne comme le veut le nouvel article 12. Nous sommes inquiets que l'on ait exclu les sociétés.

L'article 88 de la loi prévoit le transfert de claims miniers d'un particulier à une société ou même, je crois, à un autre particulier. L'article 93 traite précisément d'un transfert fait à une personne ou à une société une fois qu'un certificat d'améliorations a été délivré. Il est bien évident que les sociétés peuvent effectivement transférer des claims à la corporation par l'entremise de leurs agents. C'était là l'objet de notre principale préoccupation.

Je dois dire que lors de mon récent voyage au Yukon, j'ai passé beaucoup de temps dans le secteur des mines d'or, près de Dawson City. Ce fut une aventure inoubliable. Les mineurs m'ont exposé eux-mêmes leurs problèmes et fait voir la rigueur du gouvernement à leur égard. Leurs problèmes sont réels et je voudrais bien que le gouvernement écoute leurs revendications, même s'il ne lui reste plus beaucoup de temps. Je puis garantir à ces gens que lorsque nous formerons le prochain gouvernement, nous nous efforcerons de régler ces problèmes qui sont bien réels.

Les mines d'or sont un secteur économique-clé du Yukon, un secteur passionnant. Je peux comprendre la fièvre qui s'empare des mineurs, maintenant que je les ai écoutés et que je les ai vus travailler et vivre dans cette grande métropole qu'est Dawson City. Je puis comprendre la motivation des mineurs qui travaillent dans les mines d'or.

Nous, de ce côté-ci, allons appuyer le projet de loi, nous espérons qu'il franchira les trois étapes ce matin et qu'il sera adopté afin que l'industrie minière n'ait pas à souffrir de notre négligence à cet égard.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, moi aussi j'ai l'intention de commenter brièvement ce projet de loi. Son objectif est de supprimer toute restriction quant au nombre de claims qu'une seule personne peut localiser dans le territoire du Yukon. Cette restriction avait été imposée il y a quelques années pour prévenir qu'une seule personne n'accapare trop de terrains. Vers la fin du siècle dernier et au début du XXe siècle, les prospecteurs avaient l'habitude de localiser leur découverte surtout s'ils y avaient accompli un certain travail.

Ce genre de prospection ne se fait plus aujourd'hui. La plupart des découvertes faciles ont déjà été faites évaluées. Aujourd'hui, on étudie d'abord les caractères géologiques, géophysiques et géochimiques d'une région donnée et toute entreprise ou prospecteur en tient compte. Ils tiennent à connaître un peu la nature de la région avant de consacrer beaucoup d'argent à des travaux de prospection d'une certaine ampleur. Il arrive très souvent que les travaux de prospection se déroulent dans un secteur assez grand pendant un an ou deux. Après qu'on a délimité les secteurs les plus prometteurs, le reste de la région est laissé de côté. Voilà pourquoi il est essentiel aujourd'hui, pour le particulier ou l'entreprise, de pouvoir obtenir plus de huit claims, un claim ne représentant qu'environ 400 acres.

• (1230)

Je voudrais signaler à la Chambre un cas particulier où il me semble y avoir eu un déni de justice découlant directement des règlements sur l'activité minière découlant de la loi sur les terres territoriales. Il y a quelques années, la loi restreignait le nombre de claims qu'une seule personne pouvait localiser. Aujourd'hui au Yukon comme c'était aussi le cas dans les territoires, en règle générale les prospecteurs localisent le plus grand nombre de claims possible. Un ami pouvait localiser les terrains avoisinants et les transférer par la suite à l'intéressé.

Dans le cas en question, un prospecteur avait entrepris d'étudier la vallée de la rivière Hackett dans les Territoires. Ses assistants avaient localisé quelque 150 claims qu'ils lui avaient transférés. Il a ensuite vendu ces terrains à une entreprise de la Colombie-Britannique. Comme les paiements se faisaient attendre, il intenta des poursuites contre la société afin d'obtenir son argent. Le juge a décidé que l'entreprise ne lui devait rien puisque les claims n'avaient pas été localisées selon la loi, que l'esprit des règlements n'avait pas été respecté et qu'il avait dépassé le nombre de claims permis.

Cela devait vouloir dire que le terrain était libre puisque la localisation n'avait pas été faite selon les règles. L'homme en question revint sur le terrain et entreprit de relocaliser les mêmes claims. Quand il tenta de les faires enregistrer auprès des services officiels, on lui dit que c'était impossible puisque les claims avaient déjà été localisés en bonne et due forme. Ainsi, d'une part, il ne pouvait se faire payer et d'autre part, il ne pouvait pas faire enregistrer ces claims. Je crois qu'il s'agit là de la cause la plus malheureuse dans la jurisprudence canadienne où les tribunaux n'ont pu rendre justice à un particulier.

Par la suite, on a levé la restriction s'appliquant au nombre de claims pouvant être localisées dans les Territoires. Cela a été assez facile puisqu'il s'agissait simplement de modifier les règlements et non la loi. Je suis heureux de constater que l'adoption de ces nouvelles modifications préviendront tout déni de justice de ce genre au Yukon.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi C-44 tendant à modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Un procès en instance devant la Cour supérieure du Yukon fait qu'il est urgent d'étudier ce projet de loi aujourd'hui même. Ce procès devait débuter en juin, mais il vient d'être renvoyé en septembre. Aux termes de la mesure actuellement en vigueur, certaines compagnies minières et citoyens qui s'occupent de localisation des claims, de la prospection ou d'exploitation minière auraient à subir de graves conséquences.

Le projet de loi à l'étude apporte quelques modifications à l'article 12 de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. En deuxième lieu, il abroge les dispositions concernant la localisation de claims par l'entremise d'un fondé de pouvoir. Troisièmement, il confirme tous les claims miniers existants qui seraient censés être nuls parce qu'ils ont été localisés avant la production d'une autorisation ou parce qu'ils dépassent les limites imposées aux termes de l'article 12 de la loi actuellement en vigueur.

Après avoir moi-même localisé des claims et les avoir exploités au Yukon quand je travaillais pour le compte de Kaiser Resources à Big Creek, au sud de Carmacks, je sais quelles pourraient être les conséquences pour les nombreuses personnes et compagnies assujetties à la loi. Comme vous pourrez vous en rendre compte, cette mesure législative n'est pas d'hier, puis qu'elle a été adoptée il y a 60 ans. C'est le libellé qui est source de difficultés. L'article 12(1) de la loi en vigueur est ainsi conçu:

Sous réserve du paragraphe (2), toute personne âgée de dix-huit ans . . .

Comme l'a fait remarquer le député qui m'a précédé, le mot «person», dans la version anglaise, n'est plus le terme à utiliser aux termes de la loi d'interprétation. De fait, il faudrait employer le mot «individual» comme on le fait actuellement dans le nouvel article 12. L'article se poursuit en ces termes:

. . . ou plus peut personnellement ou par fondé de pouvoir . . .

Cela signifiait qu'on pouvait localiser des claims personnellement ou que par fondé de pouvoir, on pouvait céder ce droit à quelqu'un d'autre et faire ensuite enregistrer ces claims. Voici la suite:

. . . pénétrer dans toutes terres territoriales vacantes du territoire du Yukon, y localiser des claims, prospecter et creuser pour en extraire les minéraux définis en la présente loi, et dans toutes terres à l'égard desquelles le droit d'y pénétrer, prospecter et d'en extraire ainsi ces minéraux a été ou est après le 19 juillet 1924 réservé à la Couronne.

Le changement apporté à cet article porte en somme sur l'interprétation. Il sera maintenant ainsi conçu:

Toute personne âgée d'au moins dix-huit ans peut pénétrer dans les terres suivantes, y localiser des claims, prospecter et creuser pour en extraire les minéraux:

a) toutes terres territoriales vacantes dans le Territoire;

b) toutes terres dans le Territoire à l'égard desquelles le droit d'y pénétrer, de prospecter et d'en extraire les minéraux est réservé à la Couronne.

Cette modification permet d'expliquer qui peut le faire et à quel endroit.

Le deuxième changement important est en réalité rétroactif. L'article 12(2) de la loi précédente stipulait:

Sous réserve de l'article 46, nul n'a le droit, durant toute période de douze mois, de localiser, soit personnellement, à titre de fondé de pouvoir pour un autre ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, plus de sept claims miniers en tout dans un rayon de dix milles de tout autre claim minier (soit un total de huit claims miniers) localisé durant cette période par lui personnellement, à titre de fondé de pouvoir ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir.

Le paragraphe (3) dit:

Toute procuration autorisant une personne à pénétrer dans des terres, à y localiser des claims, y prospecter ou en extraire des minéraux en conformité du paragraphe (1), doit être produite au bureau du registraire minier avant l'entreprise des opérations susdites.

Le procès qui aurait lieu en septembre prochain pourrait avoir pour résultat de frapper d'invalidité d'innombrables claims un peu partout au Yukon. Beaucoup de particuliers et d'entreprises qui ont jalonné des claims depuis 60 ans pourraient se retrouver dans une situation très précaire. Ils avaient acquis des claims dans des secteurs où, à leur avis, pouvaient se trouver d'importants filons d'un minerai quelconque, qu'il s'agisse de tungstène, de zinc, d'or, d'argent ou d'un autre métal.

Le nouvel article 12.1, qui traite de la rétroactivité, dit ceci:

Un claim minier enregistré avant l'entrée en vigueur du présent article n'est pas invalide au seul motif que, selon le cas,

a) durant toute période de douze mois, plus de sept claims miniers ont été localisés par la même personne,

C'est l'article clé du projet de loi. Je poursuis:

. . . soit personnellement, à titre de fondé de pouvoir pour un autre ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, dans un rayon de dix milles de tout autre claim minier localisé durant cette période par lui personnellement, à titre de fondé de pouvoir ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir;

b) une procuration autorisant une personne à pénétrer dans des terres, y localiser des claims, y prospecter ou en extraire des minéraux n'a pas été produite au bureau du régistraire minier avant l'entreprise de ces opérations.»

Deux éléments importants ont été ajoutés dans ce nouvel énoncé. Si j'ai donné à quelqu'un une procuration l'autorisant à localiser des claims en mon nom, et si cette personne ne les a pas produits correctement, ou si le transfert n'a pas été fait dans les règles, cette situation est maintenant prévue et réglée rétroactivement pour la plupart des cas se présentant au Yukon. L'affaire dont la Cour supérieure du Yukon est actuellement saisie traite en partie de ce qui arriverait dans un tel cas. Je le répète, cela ne manquerait pas de causer à certains particuliers de sérieux préjudices.

● (1240)

J'imagine que tous les représentants des principales sociétés minières du Nord, sans parler de ceux de l'Association minière du Canada et de certaines sociétés privées, ont exprimé leurs craintes à ce sujet et demandé à la Chambre de s'occuper de toute urgence de cet article, de préférence avant que les tribunaux ne statuent sur cette affaire.

Depuis de nombreuses années, des groupes de particuliers ont pris l'habitude au Yukon de situer des quadrilatères contigus. Au moyen de chaînes que l'on pose tantôt dans une direction et tantôt dans l'autre, on peut très rapidement dans un après-midi jalonner huit concessions minières. C'est la coutume de déterminer l'emplacement des quadrilatères contigus de huit concessions minières que l'on inscrit ensuite au nom d'une personne ou d'une société. Ainsi, il est possible d'alléguer que par procuration, une personne a acquis au cours d'une période de 12 mois plus de huit concessions à l'intérieur d'une superficie de 10 milles de côté, en contravention des paragraphes 2 et 3 de l'article 12 de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Je le répète, cela contreviendrait à l'ancienne loi, mais pas à celle-ci, ni à l'avenir ni rétroactivement.

Voilà longtemps que l'on reconnaît le problème. La loi a été modifiée pour la dernière fois il y a plus de 30 ans. On avait présenté en 1970 un projet de loi qui devait donner lieu à une nouvelle loi sur les minerais du Yukon. L'article 104.1 de ce projet de loi aurait validé les claims miniers acquis au cours d'une période de douze mois au-delà de la limite imposée par l'article 12(2) de la loi actuelle. Le projet de loi n'a cependant pas trouvé beaucoup d'appui au Yukon ou dans le secteur minier en général, et son étude a avorté.

En 1979 et en 1980, un autre projet de loi a été présenté pour apporter les modifications mineures souhaitées par le secteur minier, dont l'une aurait validé les claims miniers qui subsistaient de la même façon que l'auraient fait le projet de loi de 1970 de même que celui que nous allons adopter cet après-midi. La difficulté dans le cas du projet de loi de 1970 tenait au fait qu'il comportait un certain nombre d'autres dispositions qui étaient censées moderniser la vieille loi de 1925.

M. Nielsen: Il s'agissait d'un projet de loi entièrement nouveau.

M. Fulton: Il devait la moderniser, mais il comportait un certain nombre d'articles auxquels s'opposait le secteur minier. C'est pourquoi il n'a finalement pas été adopté à la Chambre.

Il a été difficile d'en arriver à un accord général parce que d'une part, le secteur minier qui souhaite voir adopter cette modification s'est énergiquement opposé aux autres mesures prévues dans le projet de loi sur les minerais du Yukon de 1970, et d'autre part, c'est sans grand enthousiasme que l'on voulait revenir sur la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon pour n'y apporter que quelques modifications en sachant bien que la loi tout entière devrait un jour être modernisée.

La baisse des investissements dans les mines au Yukon, que l'on prévoyait si la loi n'était pas modifiée, aurait fait disparaître des centaines d'emplois dans le secteur minier qui constitue, comme le savent tous les députés, l'un des principaux employeurs dans le Territoire. Les débouchés dans le secteur minier ont procuré des emplois durant des décennies, non seulement aux habitants nés au Yukon et aux autochtones du Territoire, mais à beaucoup de travailleurs qui y sont venus d'autres régions du pays comme je l'ai fait il y a bien des

années en quittant le nord de la Colombie-Britannique pour aller travailler dans ce secteur.

Je suis heureux de m'être entretenu avec le chef de l'opposition à l'assemblée législative du Yukon, M. Tony Penikett, qui est en faveur de l'adoption rapide de ce projet de loi, afin de s'assurer qu'il n'y ait ni perte d'emplois, ni chaos dans ce secteur suite à une décision du tribunal qui aurait touché le nombre de claims et le droit de propriété de bon nombre de ces claims et qui aurait pu fort bien obscurcir l'avenir du secteur minier au Yukon. Je dois dire que sous le gouvernement actuel, la situation du secteur minier au Yukon est déjà bien assez sombre.

M. Althouse: J'invoque le Règlement. Puisqu'on s'est entendu pour entendre deux députés, notamment le député du Yukon (M. Nielsen), je pense que nous devrions nous assurer que la procédure à suivre est tout à fait claire. Puisque nous avons permis à deux orateurs d'intervenir, nous serions disposés à porter ce nombre à trois, afin de permettre au député du Yukon d'intervenir. Je sais que c'est une modification de l'entente initiale entre les leaders parlementaires, qui prévoyait un député par parti. Nous avons accepté de permettre au député du Yukon d'intervenir, mais nous serions disposés également à laisser un troisième député, qui pourrait être celui du Yukon, intervenir.

M. Pinard: Monsieur le Président, le député a tout à fait raison. Selon l'entente intervenue entre les leaders parlementaires, on devait avoir un député par parti pour les deux premiers projets de loi et le parti conservateur pouvait faire intervenir deux députés dans le cas du troisième projet de loi, et le NPD un. Si le temps le permet, nous permettrons à un second orateur néo-démocrate d'intervenir dans le cas du troisième projet de loi.

Si je ne m'abuse, en mon absence, la Chambre a donné son consentement unanime pour permettre au député du Yukon d'intervenir. Je n'y vois aucune objection. Nous avons, cependant, été surpris de voir qu'un député de plus intervenait. Il n'était peut-être pas au courant de l'entente. Quoi qu'il en soit, pourvu que nous puissions adopter ces trois projets de loi cet après-midi, je crois, à l'instar du député, que le représentant du Yukon devrait maintenant intervenir. Dans le cas du second projet de loi, il devrait y avoir un député par parti et dans le cas du troisième, un libéral, deux conservateurs et au moins un néo-démocrate.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voulais simplement dire que je n'étais absolument pas au courant de l'entente entre les leaders parlementaires. Si j'ai contrariré leurs plans, je m'en excuse.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, je sais gré au leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) et au député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) de leur courtoisie. Je serai bref.

J'attendais les notes explicatives que le secrétaire parlementaire a eu la bonté de nous remettre pour que nous puissions les étudier, mais il n'a pas parlé des annotations fort pertinentes qu'avaient faites ses collaborateurs du ministère. On expose, dans ces notes, et d'une façon plus précise que ne l'a fait le secrétaire parlementaire, avec tout le respect que je lui dois, les vraies raisons des modifications proposées. Heureusement, le député de Skeena (M. Fulton), lui, s'est servi des notes du ministère lorsqu'il nous a expliqué ce qu'il en était. Je ne reviendrai donc pas sur ce sujet, pour l'instant.

Les députés aimeraient peut-être savoir comment on exploite les mines au Yukon. Il y a deux façons de procéder: sur placer et sur roche dure. Il est question d'exploitation minière sur roche dure dans la mesure que nous étudions. La loi sur l'exploitation de l'or dans le Yukon, qui ne fait pas l'objet de notre propos, parle de l'autre méthode.

Si nous remontons un peu dans le temps, nous constatons que cette mesure est l'œuvre d'un homme qui allait devenir plus tard député au Parlement fédéral. Il s'agit de feu l'honorable George Black qui a occupé le fauteuil de la présidence sous le régime Bennett dans les années 1930. La loi dont je parle est la loi sur l'exploitation de l'or et c'est grâce à cet homme d'une intelligence peu commune que nous avons pu en profiter. Elle existe depuis 1924. Et c'est grâce aussi à cette mesure que l'exploitation minière a donné d'aussi bons résultats au Yukon.

Ce qu'il y a de remarquable dans la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, c'est qu'elle n'a pratiquement pas été modifiée depuis qu'elle existe, c'est-à-dire depuis 60 ans. Je déplore que les mesures adoptées par notre gouvernement et par d'autres gouvernements au Canada doivent toujours s'accompagner de règlements et de pouvoirs de réglementation pour produire les résultats escomptés. Les bureaucrates prétextent toujours qu'ils ont oublié une chose ou une autre et qu'il faut des règlements pour combler ces lacunes.

Il n'y avait aucun pouvoir de réglementation de prévu dans la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et pourtant elle donne d'excellents résultats depuis 60 ans. Le député de Skeena sera heureux d'apprendre que si le projet de loi de 1970 est resté en plan—après avoir passé deux ans au comité, faut-il l'ajouter—c'est avant tout parce qu'il accordait le pouvoir de faire des règlements. L'industrie du Yukon, c'est-à-dire les prospecteurs et ceux qui assurent la mise en production des mines, étaient persuadés comme je le suis maintenant, au moment où je vous parle ici aujourd'hui, que si ce pouvoir de réglementation figurait dans la législation minière du Yukon, ils seraient étouffés au même point que l'est actuellement au Yukon le secteur de l'exploitation des placers. Ce dernier est étouffé par les inspecteurs du ministère des Pêches et par les inspecteurs du ministère de l'Environnement. Non pas que ces questions ne soient pas importantes, loin de là. Mais on en est rendu au point où un fonctionnaire du ministère des Pêches vient trouver celui qui exploite un placer, et lui tient les propos suivants: «Pourquoi tiens-tu à extraire de l'or de toute façon, cela ne se mange pas?» Et de lui fermer son exploitation pour une raison ou pour une autre.

• (1250)

Au lieu de permettre à l'industrie de se développer au Yukon comme l'a dit le secrétaire parlementaire, ce genre de chose l'étouffe. Quand le secrétaire parlementaire parle de la nécessité de voter ce projet de loi à cause du développement rapide de l'industrie minière au Yukon, il raisonne à l'envers. Pour des raisons imputables en partie au gouvernement et en partie aux marchés internationaux, il n'y a pas d'industrie minière au Yukon, hors l'exploitation des placers et non pas trois mais une mine d'argent et encore cette mine n'a ouvert qu'il y a moins d'un an. Tout le reste est fermé. Cyprus Anvil a été fermée, Vénus a été fermée et Clinton a été fermée. Pourquoi? A cause

en partie de la FIRA, et en partie de l'application de règlements impossibles qui ont été rédigés par des gens qui ne savent pas de quoi il retourne, des gens comme ceux-là, avec tout le respect qui leur est dû encore une fois, qui ont rédigé le texte dont le secrétaire parlementaire nous a régalés cet après-midi. Ce que le secrétaire parlementaire aurait de mieux à faire, ce serait de se dissocier des opinions exprimées dans le texte dont il nous a gratifiés.

L'industrie minière du Yukon est importante non seulement pour le Yukon, mais pour le Canada. On l'a bien vu quand la mine de Cyprus Anvil était en pleine exploitation et qu'elle exportait. Elle a eu une influence notable sur notre balance commerciale. Elle constituait 40 p. 100 de l'économie du Yukon. Maintenant, tout cela a été fermé, et tout ce qui se fait c'est un programme de découverture, avec 25 millions de fournis par la société et 25 par l'État afin d'améliorer l'actif pour ainsi dire.

Qu'est-ce qui se passe quand l'industrie minière arrête son activité, comme au Yukon? Le chemin de fer s'arrête aussi. Il est encore fermé parce qu'il n'y a pas de produits miniers comme fret de retour. Il reste fermé et le gouvernement, sachant qu'il y a des éléments internationaux, syndicaux et sectoriels à réunir à partir de plusieurs régions, pour remettre en activité Cyprus Anvil et le chemin de fer, ne joue pas à cette fin le rôle de catalyseur qui est le sien.

Je peux vous dire que si ce chemin de fer ou si la mine Cyprus Anvil se trouvaient dans la région d'Oshawa, de Toronto ou de Downsview, ils marcheraient déjà tous les deux. Il est très important que cette industrie ne soit pas isolée dans le Yukon et qu'elle puisse exploiter ces richesses naturelles, dans l'intérêt de tout le pays.

Les citoyens du Sud ne se rendent pas vraiment compte de la richesse des ressources du Yukon qui sont visées par cette loi. Cet amendement apportera la stabilité mais pas l'expansion. Cet amendement capital à l'article 12 n'apportera aucune expansion. Cette dernière se fera uniquement si le gouvernement s'attaque aux problèmes qui peuvent être réglés immédiatement. Il peut régler la question du transport, des chemins de fer, du prix de l'énergie fixé par une société de la Couronne. Nous avons même une entente unanime à l'égard du Rapport Penner, mais ce dernier n'a pas plu au gouvernement qui l'a mis au rancart et renvoyé à l'Office national de l'énergie si bien que la mine est toujours fermée.

Que peut-on dire de cet amendement? Quand j'exerçais le droit, il y a 15 ans, j'ai découvert le gros défaut de l'article 12 et de certaines autres dispositions. Ce n'était certainement pas aussi grave dans ce cas-ci. J'ai préparé une opinion juridique d'une cinquantaine de pages pour mon client qui a finalement consenti à la communiquer au gouvernement.

J'ai signalé la question à l'attention du gouvernement il y a 14 ans en lui déclarant que si la situation n'était pas rectifiée, nous aurions bientôt au Yukon ce que le député de Skeena (M. Fulton) qualifie de véritable chaos. Il suffit qu'une cause soit gagnée pour que cela déclenche tout un déluge de revendications. C'est ce qui va se passer avec la cause que la Cour Suprême du Yukon doit entendre en septembre prochain d'après ce qu'a dit le député de Skeena.

Le défaut n'a toujours pas été corrigé. Il est essentiel de le faire et, rétroactivement à partir de 1924, car toutes les concessions minières visées par les dispositions de l'article 12 sont obligatoirement touchées par les défauts de la loi. Ceux-ci compromettent la validité des titres de propriété de chaque concession minière du Yukon, et jettent un doute sur la légalité de l'exploitation—si toutefois elle reprend comme je l'espère si le gouvernement fait ce qu'il doit faire—de compagnies comme Cyprus Anvil. Cette lacune peut entacher les titres de propriété de la mine d'argent du Yukon, la United Keno Hills, et ceux de pratiquement toutes les autres qui pourraient être exploitées un jour. Un changement s'impose à tout prix, surtout pour corriger cette lacune en ce qui concerne les titres de propriété. Sans ce changement, on penchera sans aucun doute en faveur de l'interprétation de l'actuelle loi, qu'on se propose de corriger par le biais de cette modification.

Je voudrais, pendant les deux ou trois dernières minutes qui me restent, car j'en ai terminé avec mes observations, je voudrais, dis-je, demander quelque chose au secrétaire parlementaire. Au cas où, pour de futures interprétations de la loi, il faudrait se reporter à ce débat pour tirer au clair la signification réelle d'un article donné, dans ce cas veut-il bien me donner l'assurance que le remplacement dans la version anglaise du mot «person» par celui de «individual» ne sera d'aucune conséquence compte tenu des dispositions de l'article 88 dont l'objet est d'éviter que des associés, des syndicats, des consortiums, des prospecteurs associés, ou encore des compagnies associées n'acquièrent des claims minéraux en les transférant de la personne qui les réclame en vertu de cette loi.

Voilà les conséquences que j'envisage. Cependant, le gouvernement devrait nous donner officiellement l'assurance que c'est là l'intention du législateur, de sorte que si la question de l'interprétation de la loi sur ce point se pose un jour, nous aurons clarifié la chose pour les juges.

Je suis persuadé que la Chambre sera d'accord pour ne pas tenir compte de l'heure jusqu'à ce que le secrétaire parlementaire nous ait donné cette assurance.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime? Y a-t-il consentement unanime pour que le secrétaire parlementaire réponde à la question du député?

Des voix: D'accord.

• (1300)

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le Président, si on regarde l'article 88 qui traite du transfert d'un claim minéral, et si on va jusqu'à l'article 93, je crois qu'il n'y a pas de possibilité de fausse interprétation. Lorsque l'on parle de transfert d'un claim, qu'il vienne d'un individu ou d'une personne, on dit bien:

> Lorsqu'un transfert est consenti à quelque personne ou compagnie après l'émission d'un certificat d'améliorations, . . .

Ce qui veut dire que dans l'article 93, il est bien stipulé, que le transfert provienne de n'importe qui, d'une compagnie ou une autre compagnie, ou d'une personne ou d'un individu, je crois qu'il n'y a pas de problème d'interprétation. Je peux assurer le député de Yukon (M. Nielsen) que le gouvernement a bien l'intention de ne pas avoir de cachette dans ce projet de loi.

Traité concernant la vallée de la rivière Skagit

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer avant la pause?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Guilbault.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour le 3e fois et adopté.)

Le président suppléant (M. Guilbault): Comme il est maintenant passé 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 03.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si vous demandez le consentement unanime, je pense que vous constaterez que tous les députés sont d'accord pour étudier le projet de loi C-41 en comité plénier et pour lui faire franchir aujourd'hui l'étape de la troisième lecture avec un seul porte-parole par parti.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime sur ce que vient de proposer le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI DE MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ CONCERNANT LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE SKAGIT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jean-Luc Pepin (au nom du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le projet de loi C-41, tendant à mettre en œuvre le traité conclu entre le Canada et les États-Unis concernant la rivière Skagit et la rivière Ross, ainsi que le réservoir Seven Miles de la rivière Pend d'Oreille, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Il est normal que les députés soient de bonne humeur, car ce projet de loi constitue une bonne nouvelle. Depuis un an, une de nos principales réussites dans les relations canado-américaines a été l'heureuse issue des négociations sur la question de la rivière Skagit. Vous le savez, la vallée de la rivière Skagit, en Colombie-Britannique, risquait d'être inondée par suite de l'élévation du barrage Ross aux États-Unis, ce qui suscitait des tensions depuis longtemps dans les relations canado-américaines. Une fois qu'il sera ratifié et mis en œuvre par toutes les parties, le projet de règlement établi au cours des négociations entre les gouvernements fédéraux canadien et américain, la province de la Colombie-Britannique et la ville de Seattle, écartera la menace d'inondation; par conséquent, la vallée de la rivière Skagit pourra être conservée précieusement et appréciée par les générations futures dans toute sa beauté naturelle.

C'est pour des raisons d'ordre diplomatique et écologique que je suis très heureux de présenter le projet de loi C-41 à la Chambre, dont le titre abrégé est la loi de mise en œuvre du traité concernant la vallée de la rivière Skagit, sur lequel le gouvernement fédéral pourra s'appuyer dans le règlement du litige concernant la Skagit.

Comme le savent mes collègues, ce projet de loi est nécessaire pour ratifier le traité. Il vise essentiellement à autoriser l'exportation d'énergie électrique de la Colombie-Britannique pendant une période de 80 ans et à offrir une garantie fédérale sur les éventuelles obligations financières. Ce projet de loi est nécessaire pour deux raisons.

Le document de base du règlement est un accord détaillé entre la Colombie-Britannique et la ville de Seattle, reflétant la prise de position que le gouvernement a adoptée depuis longtemps, à savoir qu'il vaut mieux laisser aux parties directement concernées le soin de résoudre le problème. Le gouvernement fédéral s'était toutefois engagé à faire tout ce qu'il peut pour faciliter le règlement par tous les moyens possibles, ce qu'il a fait.

[*Français*]

C'est pourquoi, monsieur le Président, lorsque les négociations ont commencé à porter sur les questions qui n'étaient pas du ressort de la Colombie-Britannique et de la ville de Seattle, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont pris la responsabilité de résoudre ces questions au moyen d'un traité bilatéral, le Traité sur la vallée de la rivière Skagit. Le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. MacEachen, a eu le grand honneur de signer ce traité au nom du gouvernement du Canada lorsqu'il a rencontré son homologue américain, M. Shultz, à Washington, le 2 avril 1984. Il a dit du traité à ce moment-là, qu'il était complémentaire, «supportive» en anglais, et c'est d'ailleurs exactement ce que ce traité-là est. En effet, le 30 mars 1984, à Vancouver, des représentants de la Colombie-Britannique et de Seattle ont signé un accord qui constitue la clé de voûte du règlement de la rivière Skagit.

• (1410)

[*Traduction*]

En vertu de l'une des principales dispositions de l'entente entre la Colombie-Britannique et Seattle, la Colombie-Britannique est tenue d'approvisionner en électricité la ville de Seattle pendant une période de 80 ans, soit de 1986 à 2066. Comme vous le savez, monsieur le Président, à l'heure actuelle, la loi sur l'Office national de l'énergie restreint l'autorité du gouverneur en conseil pour ce qui est de réglementer la durée des permis d'exportation, lesquels ne doivent pas dépasser 25 ans. Par conséquent, la Colombie-Britannique ne pouvait pas obtenir de permis en vertu de l'actuelle loi pour remplir ses obligations contractuelles à l'égard de Seattle. Afin de surmonter ce problème, le gouvernement du Canada a entrepris, dans le cadre du traité concernant la rivière Skagit, de demander au Parlement, par le biais de la loi de mise en œuvre du traité

concernant la rivière Skagit, d'autoriser la Colombie-Britannique, dans le cas qui nous occupe, à exporter de l'électricité pendant 80 ans. Du fait qu'il réclame cette autorisation maintenant, et il la réclame à la Chambre—le gouvernement du Canada reconnaît que le problème de la Skagit nécessite l'adoption d'une solution spéciale, et notamment la permission exceptionnelle de passer outre aux dispositions de la loi actuelle.

L'autre disposition de l'accord Colombie-Britannique-Seattle qui est entérinée dans le traité et à laquelle ce projet de loi renvoie concerne l'engagement que les gouvernements du Canada et des États-Unis ont pris en vue de garantir les obligations financières incombant à la Colombie-Britannique et à Seattle aux termes de leur accord. Je signale qu'il existe un quatrième document juridique, l'accord Canada-Colombie-Britannique, qui garantit au Trésor fédéral un remboursement intégral dans l'éventualité fort peu probable—et j'insiste là-dessus, car je ne voudrais pas qu'on me reproche en Colombie-Britannique, de ne guère faire confiance au gouvernement provincial sur le plan financier—dans l'éventualité, donc, où le gouvernement fédéral aurait acquitté les obligations financières incombant à la Colombie-Britannique.

A l'intention des députés, voire peut-être davantage dans l'intérêt des étudiants en relations canado-américaines, je voudrais faire un bref historique de cette affaire et la situer dans son contexte. Dès que la Commission mixte internationale a accordé, en 1942, à la ville de Seattle une ordonnance l'autorisant à élever le niveau du réservoir Ross et, par conséquent, à inonder la vallée de la rivière Skagit, l'opposition à ce projet a commencé à se manifester au Canada, particulièrement en Colombie-Britannique. Les premières tentatives tendant à faire casser l'ordonnance de la Commission se sont révélées infructueuses. Mais en 1982, la Commission mixte internationale a déclaré qu'elle n'approuvait plus, pour le moment du moins, l'ordonnance de 1942, en vertu de laquelle il avait été décidé d'élever le niveau du barrage Ross et elle a créé un groupe consultatif mixte de la Skagit, pour voir si une entente serait possible entre la Colombie-Britannique et Seattle. Ce groupe avait comme coprésidents Richmond Olson—dont je suis heureux de saluer la présence à notre tribune—et Keith Bulen pour le côté américain, tous deux membres de la Commission mixte internationale. Ce groupe comptait également des représentants des gouvernements canadien et américain, de la Colombie-Britannique et de la ville de Seattle.

En décembre 1983, ces représentants se sont entendus officiellement sur un ensemble de propositions comprenant l'accord Colombie-Britannique-Seattle, l'accord canado-américain et l'accord Canada-Colombie-Britannique. L'élément essentiel du règlement, c'est que Seattle s'engage à ne pas relever le barrage, donc à ne pas inonder la vallée, en contrepartie de quoi la Colombie-Britannique fournira à Seattle une quantité d'énergie électrique équivalent à celle que lui aurait apportée le relèvement du barrage. Donnant, donnant. En retour, je le répète, Seattle versera à la Colombie-Britannique un montant équivalent à ce que lui aurait coûté l'élévation du barrage Ross, plus ce que lui auraient coûté chaque année le fonctionnement et l'entretien de barrage. C'est essentiellement le compromis. Le traité sera d'une durée de 80 ans, soit à peu près la durée vraisemblable du barrage lui-même.

Je fournis au Parlement ces renseignements, même si les députés ne sont pas appelés aujourd'hui à approuver les conditions du traité intervenu entre la Colombie-Britannique et la ville de Seattle. Cependant, je tiens à faire savoir combien je me réjouis que les parties aient pu en venir à cette très heureuse solution qui sauvegarde les intérêts des unes et des autres. Je me réjouis en outre que la Commission mixte internationale ait de nouveau démontré son utilité en réglant un problème bilatéral avec les États-Unis.

L'entente qui résulte de l'accord Colombie-Britannique-Seattle aura une durée de 80 ans. A la date à laquelle le Traité concernant la rivière Skagit entrera en vigueur prendra fin l'ordre que la Commission mixte internationale a émis en 1942 et par lequel elle autorisait l'élévation du barrage Ross, de sorte qu'un objectif d'ordre écologique majeur est désormais acquis. Il faut adopter le projet de loi C-41 si l'on veut que le Canada tienne sa promesse et assure une issue heureuse au problème de la Skagit. Cette mesure ne constitue qu'un élément de la formule de règlement mise au point dans un esprit d'étroite collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. En adoptant le projet de loi, non seulement le Parlement autorisera l'exportation d'énergie électrique et fournira une garantie financière recouvrable, mais il garantira également la réalisation d'importants objectifs et espoirs provinciaux grâce à cette mesure fédérale de soutien.

En insistant pour faire aboutir les négociations, le gouvernement était bien conscient que le risque d'inondation de la vallée préoccupait sérieusement aussi bien la Chambre que la population de la Colombie-Britannique. A l'occasion de deux résolutions adoptées à l'unanimité en 1970 et en 1973 la Chambre a exprimé le souhait que l'on en arrive à une solution. Les ministres de l'Environnement du gouvernement actuel et des gouvernements précédents ont travaillé activement à promouvoir une solution heureuse au problème de la Skagit. Je sais que de nombreux députés ont fait eux aussi tout leur possible pour qu'on en arrive à un règlement satisfaisant avant que la vallée ne soit inondée et qu'ils tiendront à faire tout leur possible pour que la solution soit mise en œuvre sans tarder.

Enfin, je voudrais également signaler que le gouvernement américain, après avoir pris chez lui les arrangements que nécessite le règlement, s'emploie maintenant à faire ratifier le traité par le Sénat. Je crois savoir que le Sénat en sera saisis la semaine prochaine. Nous devons respecter une date limite quant à la ratification et à la mise en œuvre. L'accord Colombie-Britannique-Seattle ne peut entrer en vigueur tant que le projet de loi de ratification n'aura pas été adopté. Si le traité n'est pas ratifié par les gouvernements du Canada et des États-Unis d'ici au 31 décembre 1984, l'accord n'entrera pas en vigueur et tombera automatiquement. Si cela devait se produire, le règlement échouerait.

Le gouvernement canadien n'est pas assuré, si cela se produisait, d'être en mesure de reprendre les négociations et d'obtenir un règlement aussi favorable que celui-ci. Par conséquent, nous ferions bien d'être ponctuels. Bien entendu, je ne crois pas que le contraire se produise, nous serons ponctuels. Je crois que la Chambre, ayant déjà exposé son désir d'en arriver à une solution analogue à celle qui est proposée, collaborera pleinement pour assurer l'adoption du projet de loi avant les vacances estivales. Elle pourrait même le faire cet après-midi, si la Chambre demeure aussi bien disposée qu'elle l'a été jusqu'ici.

Traité concernant la vallée de la rivière Skagit

● (1420)

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, au début de son intervention, le ministre a dit que la Chambre avait quelque chose à célébrer aujourd'hui. Je tiens à vous dire, monsieur le Président et, par votre entremise au ministre, aux ministériels, à mes collègues du Nouveau parti démocratique et à ceux du parti progressiste conservateur, sans oublier l'ensemble des Canadiens, que la Chambre des communes a effectivement des raisons de se réjouir aujourd'hui.

Le débat d'aujourd'hui marque la fin d'une lutte amorcée il y a bien des années en vue d'éviter qu'une belle vallée de la Colombie-Britannique ne soit inondée, par suite d'un décret pris par la Commission mixte internationale en 1942. Ce décret visait à permettre à une société d'hydro-électricité, la Seattle City Light, de relever le niveau actuel dans la retenue du barrage Ross du côté américain de la frontière et, du même coup, celui de la rivière Skagit, du côté canadien, ce qui aurait eu pour effet d'inonder la vallée.

On peut se demander, si cela s'est passé en 1942, comment nous en sommes arrivés là si la question a suscité tant d'objections bien des années plus tard? Il serait intéressant, je crois, de dire quelques mots à la Chambre de l'audience tenue à Seattle et qui a abouti à la prise du décret de 1942. Cette audience a eu lieu à l'automne, en septembre 1941. Je vais vous lire un passage d'une publication rédigée par un groupe de citoyens organismes et particuliers, qui ont fait front commun, il y a des années, pour sauver la rivière Skagit. La publication s'intitule «Guide de la vallée de la Skagit». A la page 54, on rapporte ainsi les événements de 1941:

> Le commissaire de la Faune de la Colombie-Britannique, J. G. Cunningham, a été le seul à émettre des objections. Après s'être excusé de «ne pas connaître à fond la question à l'étude aujourd'hui . . . notre commission ne faisant pas partie des personnes et groupes qui ont été informés», il a ajouté: «Je ne suis ici que pour présenter un mémoire au nom des pêcheurs sportifs de la rivière Skagit. C'est l'un des meilleurs endroits de toute la Colombie-Britannique pour la pêche à la mouche . . . plus la rivière sera inondée, moins il y aura de pêche».

La citation se poursuit au paragraphe suivant et je ne peux m'empêcher de prendre plaisir à voir le ministre sourire d'un air entendu, parce qu'il sait ce qui va suivre. On peut lire un peu plus loin:

> La participation canadienne aux délibérations de la Commission s'est limitée à une déclaration de cinquante mots de Victor Meek, contrôleur du Service fédéral des ressources et des forces hydrauliques, qui a déclaré: «Je représente le gouvernement canadien, le ministère des Affaires extérieures, et je n'ai aucune déclaration à faire pour le moment. Je suppose que nous aurons l'occasion de soumettre un mémoire plus tard, après avoir eu la chance d'étudier les détails du projet qui nous a été soumis ce matin».

L'ouvrage dit ensuite que M. Meek n'a rien fait de plus après avoir exprimé ce pieux espoir qu'il y aurait de nouvelles discussions et un nouveau mémoire, et je vois que le ministre sourit franchement maintenant. Ainsi, monsieur le Président, la question a fini par être oubliée même des quelques personnes qui assistaient à cet événement important et, pendant bien des années, les habitants de la Colombie-Britannique qui aimaient la pêche à la mouche, le camping et la vie au grand air ont visité la rivière Skagit sans savoir qu'entre 1941 et 1942, il y avait eu un décret dont presque personne n'était au courant et que, si ce décret était mis en vigueur, les Canadiens perdraient cette vallée pour toujours.

Je rappelle aux députés que dans la suite le gouvernement de la Colombie-Britannique a commencé à négocier avec la compagnie hydro-électrique Seattle City Light un loyer équitable pour les territoires qui allaient être inondés. Pendant de longues années, le premier ministre d'alors, l'honorable W. A. C. Bennett, a refusé de conclure une entente avec la ville de Seattle apparemment parce qu'il ne trouvait pas l'entente suffisamment avantageuse.

Ensuite, quelque chose de tout à fait extraordinaire s'est produit. En 1967, la Colombie-Britannique a tout à coup signé une entente avec la ville de Seattle et je voudrais à cet égard citer un autre passage de ce manuel d'histoire à la fois bref et succinct:

> Étant donné que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait fait traîner les projets de Seattle pendant si longtemps, les modalités de l'entente finale signée par le ministre des Ressources de la Colombie-Britannique Ray Williston le 10 janvier 1967 sont vraiment étonnantes. En retour d'un loyer annuel de $34,566.21 U.S. . . . et de taxes s'élevant à environ $10,000 par année, la société Seattle Light a obtenu le droit d'inonder 21 kilomètres de terres canadiennes de choix, ce qui lui permettait d'économiser de 12 à 15 millions de dollars par année sur le coût de la mise en valeur d'une autre source d'énergie électrique.

Les députés comprendront donc pourquoi, une fois que ces renseignements eurent enfin été publiés en Colombie-Britannique, cela a incité ceux qui s'intéressaient à la question à faire quelque chose. Nous ne pourrons jamais assez féliciter et remercier tous ces Canadiens qui ont fourni tellement d'efforts au cours de ces premières années pour mobiliser l'opinion publique et qui ont contribué tellement par leur ténacité et leur persistance à ce résultat que nous voyons aujourd'hui.

Je tiens cependant à mentionner quelques noms. Il y a d'abord un ancien député libéral de l'Assemblée législative, David Brousson. Il y a aussi le premier ministre actuel de la Colombie-Britannique, Bill Bennett. Quand il est devenu chef du parti du Crédit social, il a décidé d'essayer de sauver la rivière Skagit. Il a sans doute écouté longuement et attentivement les arguments de M. Brousson, qui, avec d'autres députés provinciaux, y compris des députés du Nouveau parti démocratique, a tout fait pour convaincre M. Bennett de lutter pour sauver la vallée.

Une autre personne qu'il serait regrettable de ne pas mentionner est l'honorable Stephen Rogers, qui était ministre de l'Environnement, et qui avait un sous-ministre exceptionnellement doué en la personne de M. Ben Marr, à l'époque où se sont déroulées les plus délicates négociations avec Seattle. Il ne faut pas oublier, je crois, que n'eût été la conviction de l'honorable Stephen Rogers que c'était là la meilleure chose à faire pour tâcher de s'entendre avec la Seattle City Light, et cela, de façon civilisée, comme deux voisins qui partagent la même frontière, nous ne serions probablement pas en train de débattre ce projet de loi aujourd'hui.

J'ai nommé ces hommes politiques en particulier, monsieur le Président, mais je rappellerai aussi que des hommes et femmes de bonne volonté, qui ont siégé au sein de tous les partis à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et à la Chambre des communes, ont travaillé pendant des années au succès de cette affaire. Je leur rends donc ici hommage.

Je voudrais rendre aussi hommage à la Commission mixte internationale. Le ministre a mentionné deux membres de cette commission, un Canadien et un Américain. Toutefois, je crois que nous devrions préciser aux fins du compte rendu qu'une fois que cet accord fut enfin conclu sous les auspices de la Commission mixte internationale, l'honorable Blair Seaborn est devenu le président canadien de la Commission et MM. Richmond Olsen et Charles Bédard, les deux autres membres canadiens. Le président américain était l'honorable Robert C. McEwan et ses commissaires, MM. L. Keith Bulen et Donald L. Totten. Les autres membres de la Commission mixte internationale ne m'en voudront sûrement pas de mentionner tout particulièrement l'honorable Richmond Olsen et l'honorable Keith Bulen pour le rôle important et parfois décisif qu'ils ont joué dans l'établissement du cadre et du climat qui ont favorisé la conclusion de l'accord dont le ministre a parlé.

• (1430)

En terminant, monsieur le Président, je voudrais nommer les associations qui ont délégué des représentants au comité Ross, surnommé le comité des Run Out Skagit Spoilers, à cause de sa détermination à faire échouer le projet. Il s'agit de mouvements de citoyens de la Colombie-Britannique: le Club alpin du Canada, la British Columbia Federation of Fly Fishers, la British Columbia Wildlife Federation, le Dogwood Canoe Club, la Federation of B.C. Naturalists, la Federation of Mountain Clubs of B.C., la Langara Environmental Voice, la Recreational Canoeing Association of British Columbia, le Sierra Club of Western Canada, les Skagit Anglers, la Society for Promotion of Environmental Conservation, l'Environmental Interest Group de l'Université de la Colombie-Britannique, la Vancouver Natural History Society et le Western Canada Wilderness Committee.

J'en oublie peut-être quelques-uns. Il n'y a sûrement pas moyen de mentionner aujourd'hui tous ceux qui ont fourni leur aide. Il importe cependant que tous les députés se rendent compte que sans l'aide généreuse d'Américains outre-frontière, qui voulaient comme nous sauver la vallée, nous n'aurions pas réussi. Nul doute que tous les députés voudront se joindre à moi pour rendre hommage à tous ces Américains qui, pendant des années, ont aidé le Canada à sauver cette vallée, non seulement pour nous, mais pour nos enfants et nos petits-enfants.

C'est pour moi cet après-midi une occasion merveilleuse sans pareille. Dave Brousson, dont j'ai parlé tout à l'heure, était député libéral à l'Assemblée législative de la C.-B. à la fin des années 1960. En 1970, il est venu me demander de défendre cette cause en présentant, à titre d'avocat et à mes frais, un mémoire à la Commission mixte internationale. Nous l'avons fait, exposant ainsi en public certains des arguments juridiques et des questions constitutionnelles et internationales. Un grand nombre de gens ont payé de leur personne, parce qu'ils croyaient à la justesse et au bien-fondé de la cause. Ils ont réussi à en persuader d'autres que c'était bien là la façon de régler les questions entre le Canada et les États-Unis. Je veux remercier ces gens de leur aide qui a abouti au projet de loi à l'étude aujourd'hui. Je suis sûr que tous les députés conviendront avec moi que c'est aujourd'hui un grand jour, comme l'a dit le ministre.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis très honoré d'avoir l'occasion de parler en faveur du projet de loi C-41. C'est un jour propice et important où tous les député peuvent s'empresser de féliciter les centaines de milliers de Canadiens qui ont travaillé avec acharnement pour que le Parlement du Canada entérine le traité. Nous espérons tous, j'en suis persuadé, que le Sénat américain agira avec célérité la semaine prochaine pour en faire autant de son côté.

Le ministre a abordé certaines questions, mais il y a lieu, je crois, d'y revenir. La Colombie-Britannique alimentera Seattle en énergie électrique durant les 80 prochaines années. Ce projet de loi passe outre à certaines dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie qui autorise l'exportation d'énergie jusqu'à concurrence de 25 ans. Il consacre également les garanties données par le gouvernement fédéral au cas où il y aurait des difficultés de part et d'autre concernant tout changement envisagé par la Seattle City Light ou la Colombie-Britannique. L'accord provisoire a été conclu le 30 mars dernier et le projet de loi que nous adopterons aujourd'hui a été signé par notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et son homologue américain, M. Shultz, le 2 avril dernier. Le traité nous mènera jusqu'à l'an 2065.

Avant de me lancer dans un long historique, monsieur le Président, je voudrais rendre hommage au comité Ross. Pendant plus d'une décennie, ses membres ont travaillé très fort pour convaincre le Canada, la Colombie-Britannique et le CMI, et pour mobiliser l'opinion publique chez nos bons voisins de l'État de Washington, et je dois dire que chaque fois que je me suis intéressé à la question, je me suis rendu compte que le travail du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) était bien connu. Tous les députés sont sans doute au courant du travail qu'il a accompli même s'il est arrivé que certains de nos vis-à-vis aient tenté de le dénigrer en disant qu'il s'agissait de vaines rumeurs. Les faits sont là, et ceux que la chose intéresse depuis des années savent que c'est grâce à son travail si aujourd'hui nous sommes en mesure de demander l'adoption de ce projet de loi.

Comme le dirait le ministre, l'historique du High Ross Dam mérite d'être relatée, ne serait-ce que pour ceux qui étudieront l'histoire des relations canado-américaines. J'éviterai de reprendre les sujets déjà abordés par le député ou le ministre. C'est en 1906 que la Seattle City Light a eu l'idée du développement intégré du potentiel hydro-électrique de la Skagit. Après l'étude préalable de la région et des dimensions du barrage requis pour maximiser la production d'électricité, la prochaine étape a eu lieu en 1929, année où Seattle a acquis les terrains qui devaient être inondés en Colombie-Britannique, soit les lots 221 et 222, soit environ un mille carré. En 1937, on a entrepris de construire le barrage Ross et en 1941, la Seattle City Light a demandé à la Commission mixte la permission d'inonder les terres canadiennes conformément au traité sur les eaux limitrophes de 1909.

Le 12 septembre 1941, une audience tenue à Seattle a duré une heure et 55 minutes. Le député de Vancouver-Sud nous a cité deux passages au sujet de cette réunion. Cependant, seulement trois des six membres de la commission étaient présents. Le président, un Canadien, était absent. Les Affaires extérieures étaient représentées par quelqu'un qui n'était pas au courant du projet et, d'après lui, nous aurions l'occasion de présenter un mémoire après que nous ayons étudié les modalités du projet, comme on nous l'a expliqué ce matin. La Colombie-

Britannique était représentée, comme l'a dit, par le garde-chasse-chef Cunningham qui n'avait pas été avisé officiellement de l'audience mais qui s'était tout simplement présenté pour parler pendant une bonne minute de la pêche à la mouche.

En 1942, la Commission mixte internationale avait donné définitivement son ordre d'approbation prévoyant l'indemnisation équitable et suffisante de tous les intéressés de la Colombie-Britannique. La décision avait été prise par quatre commissaires sur six, y compris le président canadien qui n'avait pas assisté à l'audience précédente. Aucun compte rendu d'une intervention du ministère des Affaires extérieures au nom du Canada, ou de n'importe qui d'autre ne subsiste.

La tranche suivante de cette longue histoire raconte toute la série de négociations infructueuses au sujet de l'indemnisation entre la société Seattle City Light et la Colombie-Britannique de 1947 à 1952. Les choses se sont envenimées en 1953 lorsque la société Seattle City Light a illégalement inondé environ un mille carré de la vallée Skagit en territoire canadien à moins de 1,600 pieds d'altitude. Les autorités compétentes ont alors protesté, et à la suite de ces protestations, la Seattle City Light a conclu avec la Colombie-Britannique une entente provisoire prévoyant le versement de la somme fabuleuse de $5,000 par année en réparations.

● (1440)

En 1967, les choses se sont vraiment envenimées. La Colombie-Britannique a signé avec la Seattle City Light une entente prévoyant l'inondation de la vallée Skagit jusqu'à concurrence d'une altitude de 1,725 pieds, soit 125 pieds de plus que précédemment, en retour du versement annuel d'une somme tout juste supérieure à $34,000 américains plus taxes. On a beaucoup ergoté sur l'importance de ces taxes. Tout dépend du document que vous lisez. Dans certains, on parle de $3,000 par année et dans d'autres, de $10,000. La ville de Seattle devait également nettoyer le bassin de retenue et avant d'inonder, remplacer les tronçons de la route destinées à être inondées, en faisant appel aux habitants de la Colombie-Britannique pour effectuer tous les travaux.

C'est à ce moment-là que les Canadiens ont commencé à comprendre le dilemme qui se posait. Les pêcheurs qui se rendaient dans la zone inondée à certaines époques de l'année ont commencé à comprendre ce qui se passait en période d'étiage des eaux. Ils voyaient les souches et les laisses de vase au cours de la période de remplissage, surtout au début du printemps alors que la pêche était bonne. Cependant, il a fallu la plus grande partie de l'été pour arriver à obtenir un littoral acceptable.

En 1969, la Seattle City Light a demandé un permis et c'est alors que la population a commencé à bouger. C'est alors le Run Out Skagit Spoilers appelé comité ROSS a été formé. Ce groupe, qui existe encore, a été extrêmement actif pendant 15 ans. En 1970, le gouvernement fédéral a annoncé son opposition au projet du barrage High Ross. Comme le ministre l'a signalé, cette année-là et trois ans plus tard, le Parlement a décidé à l'unanimité, comme nous le faisons parfois, de s'opposer à l'inondation de la vallée de la Skagit.

En 1971, les deux parties se sont adressées au Comité mixte en lui confiant pour mandat d'étudier les répercussions écologiques et les possibilités d'atténuer ces répercussions grâce à des recmmandations allant à l'encontre de l'ordre de 1942 qui approuvait le projet du lac Ross. Nous devons nous rappeler ce qui se passait lorsque le premier ordre a été pris, en 1942. Le monde était en guerre et la réunion, comme nous le savons, a été plutôt étrange en ce sens que l'intervention de notre représentant des Affaires extérieures s'est limitée à une cinquantaine de mots. Notre autre représentant était un garde-chasse qui n'en a pas dit plus. La ville de Seattle prétend, du fait de cette réunion de 1942, pouvoir inonder cette partie de la vallée de la Skagit.

En 1977, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé qu'il s'opposerait au projet High Ross. C'était peut-être à la suite d'un changement de gouvernement dans cette province que ce revirement s'est produit.

De 1974 à 1977, La U.S. Federal Power Commission, connue maintenant sous le sigle FERC, a tenu des audiences publiques qui ont abouti à l'approbation du projet High Ross. Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'est pas intervenu à ce moment-là. En 1975, les négociations en vue d'aboutir à un règlement de ce litige ont débuté entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et la ville de Seattle. Mais étant infructueuses, elles ont été suspendues en 1979. En 1980, au début de la présente législature, la cour d'appel des États-Unis a maintenu la décision de la Federal Energy Regulatory Commission de poursuivre le projet, malgré les pétitions qui lui avaient été soumises pour demander une nouvelle étude. Je suis persuadé que les députés des Communes se rappellent encore des interventions vives et fréquentes que cette question a soulevées au Parlement. Plusieurs députés, individuellement et en groupes, sont intervenus à ce moment-là.

Le 14 août 1980, le gouvernement de la Colombie-Britannique a déposé une pétition auprès de la Commission mixte internationale pour invalider le décret d'approbation de 1942. Je crois qu'en raison des circonstances qui existaient dans les années 1940, nous étions tous en droit d'espérer que la ville de Seattle approuve cette pétition. La pétition demandait également à la CMI d'annuler l'accord donné dans son ordonnance ou de déclarer contraire à l'intérêt public canadien et américain le relèvement de la rivière Skagit à l'altitude de 1,725 pieds, ou encore de déclarer qu'il n'avait pas été arrêté d'indemnisation adéquate suivant les principes de la CMI, ou enfin de déclarer nul et non avenu l'accord d'indemnisation de 1967, et d'interdire à Seattle d'inonder la Skagit avant que la demande de la C.-B. n'ait fait l'objet d'une décision.

La demande se fondait sur les raisons suivantes: (1) Les audiences de 1941 de la CMI ont été tenues par moins de la majorité de ses membres, et sur les quatre voix ayant voté l'ordonnance d'agrément de 1942, une avait été donnée par un membre qui n'avait pas assisté à la preuve, ce qui est contraire tant aux règles de procédure de la CMI qu'à celles de la justice naturelle. (2) Que les délibération de 1941-1942 se sont déroulées sous le coup de l'urgence nationale ayant régné dans les deux pays, avec l'intention expresse d'augmenter rapidement la production d'électricité à des fins militaires, circonstances qui n'existent plus. (3) La Commission n'a pas tenu compte de l'impact écologique du projet avant de rendre sa décision. (4) La Seattle City Light a débordé illégalement au Canada en 1953, et il n'a pas été ni ne saurait être accordé d'indemnité

adéquate pour ce fait. Et enfin, que l'ordonnance de la Commission mixte internationale de 1942 et l'accord d'indemnisation de 1967 accordaient à Seattle et à la Colombie-Britannique le pouvoir d'établir une juste indemnisation, un pouvoir expressément réservé à la Commission mixte internationale par l'article VIII du traité sur les eaux limitrophes de 1909.

Après ce bref historique, je voudrais répéter quelques unes des déclarations que j'ai faites devant la Commission au sujet de la Skagit à l'automne 1980 en ce qui concerne l'origine de ces erreurs. Je laisserai sous silence les questions déjà soulevées par le député de Vancouver-Sud.

Quatre à six commissaires, y compris le président canadien, participaient à la réunion organisée en 1942 par la Commission au sujet du barrage. Un seul membre vota en faveur de la demande. C'était contraire aux règlements de la Commission. Dans ces conditions, la première ordonnance de la Commission devenait invalide et, selon moi, c'est une des principales raisons pour laquelle il y eut à l'époque des audiences et un débat public.

La Colombie-Britannique donna son accord au projet étant donné qu'il existait aux États-Unis un «état d'urgence» nécessitant la fourniture d'électricité. Malgré cela, rien n'a été construit. En fait, des observations aux audiences de la CMI en 1941 montrent que ce domaine reste extrêmement vague. «En d'autres termes . . . étant donné l'urgence nationale actuelle, nous ne savons pas de combien d'énergie et de quelles installations nous aurons besoin et nous voulons être prêts à entreprendre les travaux de la centrale pour répondre à cette situation si elle se produit.» C'est un extrait des audiences de la CMI de 1941.

Il est certain que, dans l'esprit et le contexte de cet ordre original, les États-Unis demandaient au Canada et à la Colombie-Britannique le droit d'inonder une région, principalement pour des raisons militaires, en cas d'urgence nationale. De toute évidence, elle ne s'est jamais produite, mais néanmoins, c'est sur cet ordre que les États-Unis ont basé leurs arguments juridiques.

La commission n'a pas envisagé les dommages que subirait la vallée de la Skagit si le barrage était construit. Toutefois, le barrage Ross a été terminé en 1949. La commission a ordonné en contrepartie que l'on verse à la Colombie-Britannique une «compensation juste et suffisante». Ces négociations ont duré encore quatre ans, jusqu'à ce que la Seattle City Light finisse par inonder illégalement 500 acres en Colombie-Britannique.

Je voudrais à présent parler un peu de ceux qui ont participé de la façon la plus active aux travaux du comité Ross en vue d'amener la Colombie-Britannique et, dans une grande mesure, l'État de Washington, la Seattle City Light et le Sénat américain, ce dernier nous l'espérons pour la semaine prochaine, à prendre une initiative concrète de coopération entre nos deux pays. Au nombre des membres actifs du comité Ross, depuis 1969 plus ou moins, il faut compter le Club alpin du Canada, la B.C. Federation of Fly Fishers, la B.C. Wildlife Federation, le Dogwood Canoe Club, la Federation of B.C. Naturalists, la Federation of Mountain Clubs of B.C., le Langara Environmental Voice, le Recreational Canoeing Association of B.C., le Sierra Club of Western Canada, les Skagit Anglers, la SPEC, la Vancouver Natural History Society, le Western Canada Wilderness Committee, et bon nombre d'autres organismes qui y ont déjà participé, ou le font en ce moment.

L'un de leurs principaux porte-parole, au même titre que M. Ken Farquason, c'est M. Tom Perry qui a écrit l'ouvrage dont a parlé le député de Vancouver-Sud. Il a abattu un travail considérable à ses frais et durant ses loisirs, car non seulement il a rédigé l'ouvrage en question et sillonné la vallée, mais il est aussi venu ici même sensibiliser les députés à ce problème au début de la législature dans le but de relancer le débat au Parlement.

• (1450)

Il a également publié divers articles dont celui-ci, paru dans la revue *Maclean's*, qui s'intitule «Cette terre est aussi à vous»:

> Cette affaire est on ne peut plus écologique. City Light veut élever le niveau du réservoir Ross, sur la rivière Skagit, ce qui ferait reculer le réservoir de treize kilomètres en amont, en Colombie-Britannique. La ville de Seattle y gagnerait de l'énergie hydro-électrique valant au bas mot 1 million de dollars par année. En retour, la Colombie-Britannique perdrait une vallée unique en son genre, pour une maigre indemnité de $34,566 annuellement.
>
> La rivière Skagit coule au Canada dans une plaine basse comme il en existe peu dans cette région dominée par de hautes montagnes. (Près de 80 p. 100 du territoire de la Colombie-Britannique s'élève à plus de 900 mètres et 40 p. 100 se trouve dans la toundra.) Pour la moitié des habitants de cette province, la Skagit ne se situe qu'à deux ou trois heures de voiture mais demeure, néanmoins, une propriété publique réservée par l'État provincial à des fins récréatives. Il n'y a pas de plus beau cours d'eau pour la pêche et le canotage dans la partie sud-ouest de la province, et la prairie qui le borde abrite un nombre inégalé dans cette région d'animaux, d'oiseaux et de plantes rares. Canadiens et Américains fréquentent par dizaines de milliers chaque année la vallée de la Skagit pour y jouir de ses beautés naturelles.

La Chambre ne doit pas passer sous silence le travail de Thomas Perry et d'autres personnes. A certains moments durant les négociations, ce traité semblait très fragile et l'on aurait pu croire que ce qui se passera aujourd'hui et la semaine prochaine à la Chambre et au Sénat n'aurait jamais lieu. Je pourrais en donner des exemples en citant des articles de journaux d'il y a deux ans; j'en ai beaucoup dans mes dossiers. C'est une affaire qui a fait couler beaucoup d'encre, c'est le moins que l'on puisse dire, surtout sur la côte ouest, mais aussi partout au Canada.

Dans l'édition du 17 mars 1982 du *Vancouver Sun*, à la page consacrée aux affaires canado-américaines, on lit la manchette suivante: «L'affaire de la Skagit—Du côté des États-Unis, la décision repose sur les conseillers de Reagan». L'article envoyé de Washington dit notamment:

> Quand le président Reagan a nommé les membres actuels de la Commission mixte internationale, qui est chargée de veiller à la pureté des eaux limitrophes, c'est comme s'il avait chargé trois vieux boucs de surveiller un jardin potager.
>
> La rencontre de la semaine dernière entre les membres de la Commission et le ministre de l'Environnement de Colombie-Britannique, Stephen Rogers, le maire de Seattle, Charles Boyer et leurs collaborateurs n'a abouti à rien. A la fin des discussions serrées qui ont duré toute la journée, la rencontre a été qualifiée d'«utile», ce qui, en langage diplomatique, signifie qu'elle n'a rien donné.

La suite de l'article est bien plus méchante. Par conséquent, je ne la lirai pas. C'est devenu en quelque sorte un prêté pour un rendu entre la Colombie-Britannique et la ville de Seattle; beaucoup de personnes pensaient que le maire de Seattle essayerait probablement de devenir gouverneur de l'État de Washington. Toutes sortes de politiques sont apparues partout.

Traité concernant la vallée de la rivière Skagit

Le 29 avril 1982, *The Province* a publié à la une un autre article intitulé «Seattle prête à entamer les travaux sur la Skagit». Voici ce que dit l'histoire qui venait de Victoria:

Seattle entamera immédiatement les préparatifs pour l'élévation du barrage Ross d'ici un an—juste au cas où les négociations avec la C.-B. se soldent par un échec, a dit mercredi le maire de Seattle, M. Charles Royer.

On se demande toutefois si Seattle a encore le feu vert compte tenu de la décision annoncée mercredi par la Commission mixte internationale (CMI).

La décision accorde un certain sursis à la vallée pittoresque de la rivière Skagit, située au sud de Hope, par rapport à la menace d'inondation. Elle impose un moratoire d'un an sur l'inondation pour laisser plus de temps pour en arriver à un règlement négocié.

Après cette suite de problèmes et ces conférences qui ne semblaient pas vouées à l'origine à aboutir à de telles conclusions, il y a eu pendant longtemps des répliques acerbes, particulièrement entre des journaux canadiens et ceux de l'État de Washington et d'autres régions des États-Unis. La situation semblait devoir s'envenimer. C'était évident le 28 avril lorsque le *Vancouver Sun* a publié un nouvel article à la une, sous le titre «l'inondation de la vallée de la rivière Skagit est remise d'un an pour permettre à la Colombie-Britannique et à Seattle de régler leur querelle». Dans le même journal, on pouvait lire la phrase suivante: «On reproche au maire de Seattle ses ambitions dans l'affaire de la rivière Skagit».

Je n'entrerai pas dans le détail de tout ce qui s'est produit, mais il est important, dans une perspective historique, de savoir que, tout comme les membres de notre Parlement étaient décidés depuis presque 15 ans à obtenir le traité d'aujourd'hui, bien des gens aux États-Unis s'étaient également mobilisés parce qu'ils ne voulaient pas voir inonder une magnifique vallée avec des cèdres millénaires et de très beaux endroits pour la pêche. Il y a donc eu une bonne collaboration du côté américain. Finalement, la ville de Seattle et les habitants de l'État de Washington n'ont pas lieu d'être mécontents, la vallée est sauvée pour les Canadiens et les Américains vivant des deux côtés de la frontière, et nous pouvons nous féliciter du bon travail effectué par la CMI et tous les partis de la Chambre, ainsi que par les citoyens.

Je rappelle simplement les frictions entre la ville de Seattle et la Colombie-Britannique pour mentionner tous les développements négatifs qui se sont produits avant que nous ayons la possibilité d'arriver aujourd'hui à cette conclusion heureuse. Pour terminer, comme les députés ont beaucoup travaillé, je dirai simplement que nous pouvons sans doute mettre un terme à ce débat en nous constituant en comité plénier et en adoptant ce projet de loi, car nous savons très bien que des dizaines de milliers de Canadiens ont attendu longtemps cet évènement historique important.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Herbert).

(Les articles 1 à 9 sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (1500)

M. Evans: Monsieur le Président, si vous demandez le consentement, vous pourrez constater que l'on s'entend pour faire franchir aujourd'hui même toutes les étapes au projet de loi C-42, et pour l'étudier en comité plénier au lieu de le renvoyer au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. L'accord prévoit deux interventions de l'opposition officielle, au moins une du NPD et une du parti ministériel.

Le président suppléant (M. Herbert): Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Elle exige le consentement unanime. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA FONDATION ASIE-PACIFIQUE DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jean-Luc Pepin (au nom du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures), appuyé par M. Pinard, propose: Que le projet de loi C-42, Loi constituant la Fondation Asie-Pacifique du Canada, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, je suis heureux de proposer aujourd'hui à la Chambre la création d'une institution qui contribuera dans une large mesure à renforcer les liens entre le Canada et les pays de la région du Pacifique, et à sensibiliser davantage mes compatriotes à ces réalités. La Fondation Asie-Pacifique du Canada contribuera en outre à traduire dans les faits la dimension «Pacifique» du Canada sur le plan de la géographie, de l'histoire, de la politique et de l'économie. En tant que pays, il nous faut de plus en plus, à l'ouest, nous tourner vers l'Est, et le Parlement a aujourd'hui une occasion unique de poser ce geste.

Depuis un certain nombre d'années déjà, les Canadiens sont de plus en plus conscients de cette dimension «Pacifique» de leur pays. Le Canada prise évidemment les liens de longue date qu'il entretient avec l'Europe et les pays de cet hémisphère, l'hémisphère américain; mais les deux dernières décennies ont fait ressortir de plus en plus nettement l'importance de notre relation avec les pays de la région de l'Asie et du Pacifique, une région qui s'étend de la bordure du Pacifique jusqu'à l'Asie du sud où vit plus de la moitié de l'humanité.

[*Traduction*]

Le Canada a dans cette région un intérêt multiple. Nous nous y intéressons tout d'abord à cause de nos préoccupations pour la sécurité et de nos préoccupations pour la paix, et aussi dans la perspective de notre expansion commerciale et économique. Nous nous intéressons également à cette région parce qu'elle fut la première à recevoir l'aide canadienne au développement. Vous vous souvenez, monsieur le Président, du Plan de Columbo, le premier programme d'aide qu'a mis en œuvre le Canada, qui visait principalement cette région. L'Asie-Pacifique est par ailleurs une région importante du point de vue de l'immigration. L'année dernière, environ 33,000 des 78,000 immigrants arrivés au Canada en étaient originaires. Aussi, 33,000 étrangers qui étudient au Canada viennent de cette région. Celle-ci est importante, enfin, du point de vue culturel. Je crois que nous savons tous ce que nous avons gagné et ce que nous pourrions encore gagner à mieux connaître les riches cultures indienne, chinoise et japonaise de l'Asie. Nous avons tant à apprendre et à assimiler de cette région.

Bien entendu, nous savons depuis longtemps que la région de l'Asie-Pacifique revêt beaucoup d'importance pour le Canada. Les liens humains et commerciaux que nous avons avec cette région datent d'avant la naissance de notre pays. Nous avons eu tendance dans le passé à ne pas être suffisamment sensibilisés à cette réalité et je pense que tous ici le reconnaissent. C'est pour cela que, lorsque nous avons révisé les priorités de la politique étrangère du Canada il y a plus de dix ans, nous avons reconnu que la région de l'Asie-Pacifique offrait toutes sortes de défis et de possibilités au Canada.

Comme je l'ai dit il y a un instant, ce qui se passe dans la région de l'Asie-Pacifique touche directement notre sécurité et notre prospérité. Nous sommes associés depuis longtemps à un bon nombre des pays de cette région grâce à notre appartenance au Commonwealth. En outre, les ascendants d'un bon nombre de Canadiens sont venus de cette région, qui représente maintenant une source importante et précieuse d'immigration. Les recherches intensives que j'ai faites pour préparer mon discours m'ont permis de constater que, pour la première fois il y a dix ans, le nombre d'immigrants transpacifiques dépassait le nombre de nouveaux venus d'outre-Atlantique. Certains députés n'étaient peut-être pas au courant de cette évolution.

Un autre aspect connexe du rôle que joue le Canada dans cette région et qui prouve la bonne foi de notre engagement, c'est qu'environ 40 p. 100 de notre aide en matière de développement bilatéral s'adresse à cette région, et essentiellement au pays très populeux de l'Asie du Sud. La curiosité ayant été la plus forte, j'ai vérifié le montant et il s'agit de plus de 300 millions de dollars.

Au cours de la dernière décennie, les échanges bilatéraux avec la région Asie-Pacifique ont sextuplé, et les exportations canadiennes ont augmenté à un rythme plus rapide vers cette région que vers les autres pays du monde. L'année 1982 marque un autre tournant important, si vous me permettez d'en citer encore un, puisqu'elle a vu nos échanges bilatéraux avec les pays de la région Asie-Pacifique dépasser nos échanges transatlantiques pour la première fois. Voilà deux événements que je considère extrêmement importants; tout d'abord, en matière d'immigration, la région du Pacifique représente depuis dix ans une source d'accroissement de notre population plus importante que la région de l'Atlantique, et deuxièmement, en 1982, nos échanges avec cette région ont dépassé ceux que nous avons avec les pays d'outre-Atlantique.

Le dynamisme économique de bons nombre de pays dans cette région a été impressionnant, mais l'avenir semble encore plus prometteur.

Nombre d'entre nous à la Chambre, envions parfois la croissance de certains de ces pays. Je pense notamment au Japon et à la Corée.

Il faut mettre l'accent sur l'esprit d'entreprise au Canada, de façon à contribuer à cette expansion et à en tirer parti. Non seulement ces pays offrent de grandes possibilités commerciales, mais aussi d'investissement, de coentreprise et de coopération technologique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé un discours à Vancouver le 22 mai intitulé: «Le Canada, nation du Pacifique», au cours duquel il a donné des exemples intéressants des nouvelles relations du Canada avec les pays de la région du Pacifique.

Conscient de ces réalités évidentes, le ministre de la Justice (M. MacGuigan), alors qu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a demandé à M. John Bruk, homme d'affaires de renom de Vancouver très au fait des questions asiatiques, d'effectuer une étude de faisabilité pour voir comment améliorer les relations du Canada avec ces pays. On avait d'abord songé à établir une fondation indépendante sans but lucratif pour atteindre ces objectifs.

Pour examiner cette idée, un comité de fondation a été créé sous la présidence de M. Bruk, et chargé de présenter un rapport au secrétaire d'État aux Affaires extérieures avant le 1er juillet 1984. Le fait que M. Bruk ait présenté son rapport bien avant cette date témoigne de sa compétence et de son dévouement. Avant d'en arriver à leurs conclusions, M. Bruk et son premier comité ont parcouru le Canada et ont eu des conversations avec des citoyens de tous les milieux, y compris des représentants de gouvernements provinciaux, des hommes d'affaires, des universitaires et d'autres personnes qui s'intéressent vivement aux pays asiatiques du Pacifique. Les recherches du comité fondateur ont été extrêmement bien accueillies et, dans le discours du trône de décembre 1983, le gouvernement annonçait son intention de favoriser la création de la Fondation Asie-Pacifique. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

• (1510)

Les buts de cette fondation tiennent des conclusions des vastes recherches du comité fondateur. Ces objectifs sont les suivants: sensibiliser davantage les Canadiens au fait que le Canada est autant un pays du Pacifique que de l'Atlantique; accentuer la présence du Canada dans la région asiatique du Pacifique; accroître la participation du Canada à la prospérité économique de la région; examiner les choix politiques offerts à ceux qui prennent les décisions dans les secteurs privés et publics et encourager la population à appuyer de nouvelles initiatives d'ordre politique; aider le monde des affaires à être mieux au fait des affaires de la région asiatique du Pacifique en vue d'être mieux à même de les aborder; enfin, éduquer et former des jeunes afin qu'ils aient les connaissances et la formation nécessaires pour appuyer le rôle futur du Canada dans la région Asie-Pacifique.

Fondation Asie-Pacifique

Le comité fondateur a également identifié quatre éléments qui auront une place déterminante dans les relations entre le Canada et la région Asie-Pacifique et auxquels la fondation s'intéressera initialement. Ce sont la dynamique des changements politico-économiques de la région, les perspectives commerciales, les influences culturelles et la promotion des intérêts canadiens en général. Ces objectifs et ces priorités correspondent à ceux du gouvernement. La Fondation Asie-Pacifique doit servir de catalyseur dans la poursuite de ces objectifs. Il arrivera même qu'elle instaure ses propres programmes. En d'autres circonstances, elle demandera à des organismes ou à des particuliers d'entreprendre des projets.

Quelles seront les modalités de composition et de financement de cette entreprise considérée comme un organisme privé sans but lucratif ayant le statut d'un organisme bénévole. Dans une certaine mesure, l'organisation de la fondation est une nouvelle expérience législative pour le Canada. Il est prévu que le gouvernement fédéral désignera le président et neuf autres administrateurs après consultation du comité fondateur. Les 20 autres administrateurs seront nommés par le conseil d'administration lui-même et comprendront des représentants des gouvernements provinciaux et du secteur non-gouvernemental, notamment du monde des affaires, du monde syndical, du monde universitaire et ainsi de suite. En élaborant ce projet de loi, le gouvernement a jugé souhaitable de donner au conseil la plus grande discrétion possible concernant sa composition et son rôle.

Le gouvernement a mis au point une stratégie quinquennale de financement de 5 millions de dollars pour la Fondation en la dotant d'une subvention initiale de un million. On espère que les gouvernements provinciaux et le secteur non-gouvernemental contribueront à la Fondation en ne lui ménageant ni leur appui ni leurs subventions.

J'ai lu ce midi que trois gouvernements provinciaux s'étaient plus ou moins engagés à appuyer celui de la Colombie-Britannique non seulement moralement mais encore financièrement. Si je puis me permettre cette indiscrétion, je pense que le gouvernement de la Colombie-Britannique fournira jusqu'à $200,000 par an. Les gouvernements de l'Ontario et du Québec lui ont eux aussi assuré leur appui. Je le répète, je me réjouis de voir qu'un certain nombre de gouvernements provinciaux et de sociétés du secteur privé se sont déjà déclarés disposés à appuyer la Fondation.

J'ai dans mes notes trois ou quatre autres détails que je tiens à faire consigner au compte rendu. Le premier a trait au siège social de la Fondation. J'hésite à citer le projet de loi, mais il stipule que le bureau principal sera établi à Vancouver.

M. Waddell: Pas à Prince Rupert?

M. Pepin: A Prince Rupert en temps opportun peut-être, mais cet organisme devra passer par une phase de gestation et de maturation au préalable. Son siège sera donc fixé à Vancouver, ce qui témoigne de l'importance de cette ville et de l'Ouest en général dans les affaires de la Fondation.

On pourrait également se demander quel sera le statut de la Fondation. J'ai déjà dit qu'il s'agira d'un organisme privé sans but lucratif considéré comme une société de bienfaisance. Il ne s'agira pas d'une société d'État comme le CRDI, par exemple. Contrairement au CRDI, le conseil d'administration de la Fondation ne compte aucun étranger; il se compose uniquement de Canadiens.

On peut se demander également si les administrateurs de la Fondation toucheront une rémunération. La réponse est non. On ne va pas se ruer sur ce conseil d'administration-là.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Dans une veine plus sérieuse, les membres du conseil autres que le président—et je signale que le président est élu par le conseil—et qu'il peut être rémunéré, ne recevront aucun salaire, mais on leur remboursera leurs frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre du travail exigé par leur poste.

Quel est l'avenir du comité fondateur? Il a terminé son travail. On espère que certains de ses membres continueront à servir la fondation.

Dans quelle mesure le gouvernement fédéral exercera-t-il un contrôle sur la fondation et ses activités? Le conseil est autonome et les orientations de la fondation seront formulées par le conseil. Toutefois, au cours de la cinquième année d'existence, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les membres du conseil évalueront de concert les activités passées de la fondation, et ce rapport sera soumis au Parlement en même temps que d'éventuelles recommandations.

J'ai déjà précisé la composition du conseil, le président et les neuf membres nommés par le gouvernement après avoir consulté le comité fondateur. J'ai dit également comment seront nommés les 20 autres administrateurs. Comme ce groupe comprendra 31 personnes, le président, la trente-et-unième, sera choisi par le conseil.

Lors de l'étude en comité qui suivra la deuxième lecture, je proposerai deux amendements. Ils sont de pure forme et pas terriblement importants, mais je vais en expliquer la teneur. La version française de l'article 8 du bill, à la page 3, diffère de l'anglais. Pour rétablir la logique et dire la même chose dans les deux langues, il faut dire neuf en anglais et dix en français. C'est-à-dire que le texte anglais dit neuf plus le président, tandis que le texte français dit dix moins le président. Cela peut sembler étrange, mais ainsi va la vie.

L'autre est un amendement à l'article 37. Il faut dire aussitôt que possible après la quatrième année. Si l'on veut faire une évaluation au cours de la cinquième année, il faut commencer dès la quatrième année, sinon l'évaluation aura lieu durant la sixième année. Là encore, c'est extrêmement simple.

• (1520)

Selon moi, nous avons là une occasion qui fera date de montrer que la Chambre reconnaît l'importance que les Canadiens attachent à l'heure actuelle et attacheront à l'avenir à la région Asie-Pacifique. La création de la fondation symbolisera les engagements du Canada envers cette région et nous donnera les moyens de promouvoir une meilleure compréhension entre les peuples du Canada et de la région Asie-Pacifique. Le Canada devrait profiter grandement des activités de la fondation non seulement sur le plan commercial, mais également sur le plan humain et culturel, car la région Asie-Pacifique a beaucoup à nous apprendre dans ce domaine.

J'espère que la Chambre est désireuse d'adopter ce projet de loi le plus rapidement possible. J'en suis persuadé, et j'invite mes collègues parlementaires à étudier ce projet de loi et à l'adopter. Avant de terminer, je m'en voudrais de ne pas remercier encore une fois M. John Bruk pour les efforts soutenus qu'il a déployés, afin de permettre la création de cette fondation.

Des voix: Bravo!

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, je prends volontiers la parole pour appuyer le projet de loi C-42, tendant à constituer la Fondation Asie-Pacifique du Canada. Si je suis fière d'être là, c'est que le projet de loi lui-même et la Fondation reconnaissent une fois pour toute que le Canada est un pays de la région du Pacifique. Comme vient de le signaler le ministre des Relations extérieures (M. Pepin), la région du Pacifique est maintenant plus importante pour le Canada, tant du point de vue de l'immigration que du commerce extérieure, que la région de l'Atlantique.

Si je suis fière d'être là, c'est aussi pour faire savoir à la Chambre que c'est au gouvernement du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) que nous devons l'idée de cette Fondation.

Une voix: Vous dites?

Mlle Carney: Je regrette que les députés d'en face aient choisi de donner à ce débat un ton partisan. C'est malheureusement le cas, et c'est pourquoi ce débat devait être libre de considérations partisanes.

Une voix: Ce n'est pas le projet de loi qui m'a fait sursauter.

Mlle Carney: Je sais gré au député de ses explications. Je rappelle qu'il a bel et bien déclaré n'avoir aucun commentaire à faire à propos de cette mesure. Voilà maintenant que nous connaissons ce projet de loi qui a été conçu dans un esprit dénué de parti pris comme en conviendra certes le ministre lui-même.

Je disais donc que cette mesure avait vu le jour lorsque le très honorable député de Yellowhead était premier ministre. Il s'était rendu compte, à son retour du Sommet de Tokyo, que la ceinture du Pacifique offraient des possibilités immédiates et futures fort emballantes pour le Canada et il s'est lancé tout de suite dans une série de démarches, et notamment dans la préparation d'une vaste conférence pour étudier cette question. C'est le ministre du Commerce de l'époque, le député de Etobicoke-Centre (M. Wilson) qui s'est chargé des préparatifs et qui s'est occupé des travaux d'organisation.

A l'époque, la fondation n'était qu'une idée, un projet comme bien d'autres, qui valait la peine qu'on l'étudie. Je pense que c'est à la louange de John Bruk d'avoir pu réaliser cela, comme c'est à la louange de l'esprit parlementaire qu'un gouvernement reprenne les idées lancées par un autre gouvernement. On reproche souvent à la Chambre son acrimonie. Souvent l'initiative d'un parti n'est pas réalisée par l'autre. Mais le cas présent nous fournit un exemple d'initiative portant sur l'avenir du Canada et de la bordure du Pacifique qui a été retenue par le gouvernement actuel lequel a reconnu le travail accompli par son prédécesseur.

J'aimerais dire quelques mots des circonstances dans lesquelles ce projet de loi est né, parce qu'elles montrent en partie le travail que notre pays doit faire dans cette région. Quand nous avons commencé à organiser la conférence au cours de laquelle a pris naissance l'idée d'une fondation, nous avons pensé que cela intéresserait beaucoup les provinces de l'Ouest. Mais nous n'avons pas prévu l'intérêt que susciterait la bordure du Pacifique dans le reste du pays.

Nous avons constaté que les milieux d'affaires avaient compris de longue date que le Canada est un pays du Pacifique, que le Pacifique est sa porte avant et non sa porte arrière. Les milieux d'affaires ont compris depuis longtemps que le Canada dans son ensemble a déjà fait un travail remarquable dans la bordure du Pacifique. Nous avons constaté que certains de nos meilleurs diplomates, de nos meilleurs agents des Affaires extérieures et du ministère du Commerce avaient déjà fait un excellent travail dans le Pacifique.

Nous avons constaté que ce qui se passait dans ce secteur suscitait de l'intérêt bien au-delà de Vancouver, ville qui espère demeurer l'un des plus grands centres du Pacifique. Je dois d'ailleurs mentionner que la municipalité de Vancouver et son maire Mike Harcourt ont centré toute leur planification dans le contexte du Pacifique.

Le premier ministre de Colombie-Britannique, M. Bennett, qui vient de rentrer d'un voyage en Chine, a beaucoup insisté sur le resserrement de nos liens avec les autres pays du Pacifique. Signalons que la presse a fait valoir que M. Bennett, un premier ministre qui n'a pas toujours que des compliments à adresser au gouvernement actuel, a seulement parlé en tant que Canadien lorsqu'il était dans ce secteur et cela au nom de tous ses concitoyens.

Lors de nos travaux préparatoires nous avons également été surpris de constater que l'intérêt qu'éprouvait le Canada à l'égard du Pacifique outrepassait le cadre du commerce. Nous oublions parfois que si le commerce est l'un des aspects les plus importants de nos relations extérieures, ce n'est pas le seul. L'intérêt pour les pays riverains du Pacifique dépasse les échanges commerciaux. Comme le ministre le faisait remarquer, il est également culturel et touche l'entrée des gens au Canada, l'augmentation de notre population, le désir d'apprendre à mieux se connaître et l'envie de voyager. Par conséquent, il est intéressant de remarquer qu'en décrivant la mission de cette fondation, le projet de loi confirme l'ampleur de ces intérêts. Je vais lire l'article 3 qui en témoigne et dont voici le texte:

> La Fondation a pour mission de resserer les liens entre les peuples du Canada et de la région Asie-Pacifique et d'établir des rapprochements entre leurs institutions grâce aux actions suivantes:
>
> *a*) sensibilisation réciproque aux langues, aux cultures, à l'histoire, aux religions, aux philosophies, aux modes de vie et aux aspirations du Canada et de la région Asie-Pacifique, ainsi qu'à leurs effets sur chacune des sociétés en cause;
>
> *b*) appui à la coopération en matière de développement entre organisations, institutions et associations du Canada et de la région Asie-Pacifique;
>
> *c*) encouragement à la collaboration entre organisations, institutions et associations des secteurs public et privé du Canada et de la région Asie-Pacifique;
>
> *d*) incitation au rapprochement économique et commercial du Canada et de la région Asie-Pacifique;

Fondation Asie-Pacifique

e) encouragement, au Canada et dans la région Asie-Pacifique, à des études de haut niveau et à l'acquisition de connaissances spécialisées en matière économique, culturelle, sociale ou autre les intéressant réciproquement;

f) collecte d'informations et d'idées sur le Canada et la région Asie-Pacifique et leur diffusion au Canada et dans cette région.

Comme je l'ai dit, c'est au niveau gouvernemental qu'on a pris la décision de créer cette fondation, mais je pense que l'initiative personnelle est celle de John Bruk. A l'époque où on lui a demandé de développer cette idée, M. Bruk était président de la Cyprus Anvil Mining Corporation. Il a travaillé longtemps sans rémunération et son objectif était de promouvoir et d'étudier la possibilité d'établir une institution destinée à promouvoir les intérêts du Canada en Asie et dans le Pacifique. Son premier rapport faisait état d'un vaste intérêt et, en mars 1983, on désignait un comité fondateur. Ses objectifs immédiats étaient de définir le rôle de la fondation, d'en établir le cadre de travail et de lui assurer une large base de financement.

Il est important de remarquer que cette fondation ne sera pas financée seulement par le gouvernement fédéral. Elle est constituée sur le principe qu'elle sera financée à raison d'un tiers par le gouvernement fédéral, un tiers par le gouvernement provincial et un tiers par l'industrie. La réponse a été tellement encourageante et les sociétés et établissements ont été si nombreux à manifester leur appui que nous avons le projet de loi à l'étude aujourd'hui.

• (1530)

Je tiens à signaler que la Fondation Asie-Pacifique n'est pas la première de ce genre, puisque le Japon a créé un organisme semblable il y a plus de 14 ans. D'autres pays, comme l'Australie et Taiwan, ont vite suivi son exemple. Nous approuvons la création d'une fondation impartiale qui représente toutes les régions du pays. Nous nous réjouissons également de voir nos relations et nos échanges avec la région Asie-Pacifique prendre de l'importance. Cela nous permettra, comme l'a signalé le ministre, d'aider les Canadiens à mieux comprendre leurs nombreux voisins asiatiques dans le Pacifique. Cela contribuera à enrichir la mosaïque culturelle canadienne, qui rend notre pays unique. Cela aidera nos voisins du Pacifique à comprendre nos possibilités économiques sur le plan commercial et à mieux connaître les nombreux produits et services que le Canada peut offrir. La Fondation pourra nous aider à atteindre tous ces buts. C'est une mesure positive que nous prenons en vue d'établir des liens de confiance et de respect mutuel. Nous devons collaborer en vue de la réalisation de cet objectif par l'entremise de la Fondation. Dans cet esprit, je suis heureuse d'appuyer ce projet de loi au nom de mon parti.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir au sujet de ce projet de loi. Cette mesure a pour objet de créer la Fondation Asie-Pacifique du Canada, dont la mission est exposée très clairement dans le projet de loi. Elle contribuera à sensibiliser nos pays respectifs aux cultures, à l'histoire, aux religions, aux philosophies et aux langues des autres. Elle contribuera à appuyer la coopération entre les organisations et des groupes de différents secteurs dans la région Asie-Pacifique. Elle incitera au rapprochement économique et commercial du Canada et de cette région. Elle contribuera à encourager l'éducation de haut niveau et aidera les édudiants canadiens à établir des liens avec ceux de la région Asie-Pacifique. Elle facilitera la collecte d'informations et d'idées sur les relations du Canada avec cette région.

Il est important de noter que la Fondation aurait pu être constituée en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. Mais nous avons choisi la solution d'une loi du Parlement, avec la collaboration de tous les partis à la Chambre, parce que c'est pour nous une façon de montrer au monde et à nos concitoyens l'importance que cette région revêt, actuellement et à l'avenir, pour le Canada. Comme le ministre l'a dit dans son discours—qui était très bon, d'ailleurs—le projet de loi témoigne de la prise de conscience et de l'intérêt de tous les Canadiens pour la région Asie-Pacifique.

Je suis heureux de prendre la parole sur ce projet de loi au nom du Nouveau parti démocratique et de l'appuyer. J'ai eu des consultations au sujet de ce projet de loi, notamment avec le maire de ma ville, M. Mike Harcourt, qui, comme l'a dit le député de Vancouver-Centre (Mlle Carney) appuie cette idée depuis longtemps. J'en ai également discuté avec Bill Yee, échevin, Canadien d'origine asiatique, qui l'appuie également. J'en ai parlé avec les membres de mon caucus et je m'empresse de dire que le député de Spadina (M. Heap), entre autres, qui ne représente pas la région du Pacifique, s'est intéressé à l'affaire. Le député de Skeena (M. Fulton), qui se passionne toujours pour les régions intéressantes, appuie aussi cette idée. Il vit plus près de l'Asie que n'importe lequel d'entre nous, dans une cabane en rondins sur les îles de la Reine-Charlotte.

Je voudrais également remercier un autre Canadien, M. John Bruk, qui est à la tribune aujourd'hui. Comme l'ont dit d'autres orateurs, c'est lui l'instigateur de ce projet et c'est grâce à lui que le Parlement est saisi de cette mesure. Je voudrais citer un passage d'une lettre que M. Bruk, à titre de président du comité fondateur, a envoyée à notre chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent). Voici un passage de cette lettre du 3 mars 1984:

> Comme vous le savez, un des principaux défis que devra relever le Canada l'an prochain sera de s'adapter à l'émergence d'une importante puissance économique et politique dans la région Asie-Pacifique. Par conséquent, il y a lieu d'insister davantage pour rendre les Canadiens parfaitement conscients de l'importance croissante de notre commerce avec cette région, rehausser le prestige du Canada dans ces pays et améliorer la compétence et la compréhension qu'en ont les Canadiens qui y font des affaires.
>
> En outre, nous devons veiller à ce que la prochaine génération de dirigeants canadiens dans les domaines de la politique et des affaires comprenne mieux les occasions propices offertes au Canada dans la région Asie-Pacifique.

En arrivant à la Chambre aujourd'hui, j'ai dit aux pages: «Vous devriez écouter certains de nos discours, car, dans quelques années, vous apprendrez le mandarin». Un des pages m'a répondu que, en effet, il commencerait un cours de chinois, comme je le ferai moi-même cet été. Je parlerai en français tout à l'heure, mais je suis persuadé que le ministre me dira que je devrais peut-être perfectionner mon français. Toutefois, je trouve que la lettre de M. Bruk explique fort bien pourquoi nous adopterons ce projet de loi aujourd'hui.

Nous devons comprendre, je crois, ce qui se passe dans la région du monde où la croissance est la plus dynamique, soit la région asiatique du Pacifique. Je voudrais citer un article du *Chinatown News*. Le directeur de ce journal, M. Roy Mah, a beaucoup fait pour promouvoir cette idée. Voici un extrait de son éditorial du 3 avril 1984:

Le Canada est un pays du Pacifique autant qu'un pays de l'Atlantique. C'est d'Asie que viennent de plus en plus nos immigrants et nos commandes de produits. L'an dernier, 40 p. 100 de tous les immigrants canadiens étaient des Asiatiques, et 29 p. 100 seulement des Européens. Les marchés asiatiques ont absorbé le chiffre record de 8.6 milliards de dollars de marchandises canadiennes, alors que la valeur des exportations canadiennes vers l'Europe de l'Ouest—qui était de 10.1 milliards de dollars pas plus tard qu'en 1981—a décliné à 7.5 milliards de dollars.

M. Mah poursuit:

Il importe que nous accroissions notre effectif d'hommes d'affaires, de fonctionnaires, de savants et de spécialistes des communications qui comprennent les cultures, les langues, la politique et les marchés asiatiques.

Il a raison. Beaucoup d'entre nous, à la Chambre, avons eu l'occasion d'aller en Asie au cours de la présente session. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et moi avons accompagné un groupe parlementaire en Chine l'automne dernier. Au cours de ce voyage, nous avons vu une entreprise en coparticipation. A Shanghai, le Japon et la Chine ont entrepris en commun la construction d'une aciérie. J'espère que cette participation se fera un jour entre le Canada et la Chine. J'ai eu la chance de visiter quelques coins de la région Asie-Pacifique: Hong-Kong, les Philippines et la Corée du Sud. Les députés rentrent de voyages dans cette région impressionnés par son dynamisme.

Le *Chinatown News* a mentionné que le commerce du Canada avec cette région a dépassé pour la première fois son commerce avec l'Europe. Le Japon est notre deuxième plus grand partenaire commercial et la Corée, le cinquième. Nous commençons à peine à pénétrer sur le marché de la région Asie-Pacifique. Nous sommes encore euro-centriques. C'est tout naturel. Nous nous tournons encore vers l'Europe parce que beaucoup d'entre nous venons directement d'Europe ou que nos ancêtres étaient Européens. Le Canada a aussi joué un rôle prépondérant en Europe. Il a joué un rôle de premier plan notamment dans les institutions, le travail, la défense, la recherche, les affaires et la politique à mon avis, pour le plus grand bénéfice du Canada et de l'Europe. Nous disons maintenant et c'est, je crois, ce que dit aussi la Fondation Asie-Pacifique, qu'il nous faut assumer un rôle semblable en Asie. Nous devons cependant commencer par comprendre un peu mieux l'Asie. La Fondation va nous aider à cet égard. Ensuite, nous devrons nous intéresser davantage à cette partie du monde.

Les perspectives sont incalculables. J'ai mentionné l'aciérie en Chine. La Chine a adopté comme politique de quadrupler son produit national brut d'ici l'an 2000. Autrement dit, un milliard de Chinois vont quadrupler leur produit national brut. C'est tout un programme! Le Canada pourra y collaborer. Après tout, le Canada lui aussi est un grand pays. Nous avons appris à domestiquer l'énergie hydro-électrique chez nous. Si nous l'avons fait, c'est que nous avions besoin d'électricité. Nous avons appris à acheminer des matériaux sur de longues distances. Nous avons creusé des puits de mines en des endroits presque inaccessibles. Tout cela, nous savons le faire et nous le faisons bien. Nous sommes donc en mesure de fournir à la Chine les techniques dont elle a besoin pour se doter d'un réseau ferroviaire, pour aménager des centrales hydro-électriques et pour mettre en valeur ses gisements miniers.

● (1540)

A l'heure actuelle, monsieur le Président, une société d'ingéniérie canadienne s'occupe d'exploiter une mine d'or dans ce pays. C'est bien triste de voir des Canadiens s'inquiéter de l'avenir à cause du chômage élevé. Mais quelle chance s'offre à nous! L'un des greffiers de la Chambre qui est parmi nous aujourd'hui, nous a accompagnés lors de notre tournée en Chine et a pu se rendre compte comme nous des possibilités qu'aurait le Canada de jouer un rôle dorénavant en Chine. Et non seulement en Chine, mais aussi à Singapour et aux Philippines. Cependant, nous devons faire preuve d'honnêteté. S'il y aura des avantages, il y aura également des risques.

Nous devons regarder ces risques bien en face. Notre commerce extérieur prend rapidement de l'expansion dans la région du Pacifique, mais notre commerce avec l'Australie et le Japon ne croît pas aussi rapidement, ce qui devrait faire réfléchir le ministre. Nous avons donc beaucoup à faire et nous devons faire face à des problèmes très difficiles à résoudre en provenance de l'Asie-Pacifique.

Prenez, par exemple, les pays où les salaires sont bas et qui peuvent donc concurrencer nos produits textiles. En Asie du Sud-Est, on retrouve des zones économiquement faibles où les salaires sont bas, les conditions de travail mauvaises et les normes régissant l'écologie et la sécurité inadéquates. Il ne faut pas le cacher. Ce sont là certaines des craintes de notre parti, que partagent d'ailleurs d'autres députés. Cependant, nous devons accepter ces conditions avant d'y faire face. Nous devrions être heureux de pouvoir ainsi accroître nos connaissances de cette région.

Le député de Skeena et moi-même connaissons bien le problème. En Colombie-Britannique, nous devons compter avec la politique commerciale extérieure du Japon qui a tendance souvent à acheter plus de ressources naturelles qu'il n'en a besoin. C'est ainsi que nous exploitons dans le nord-est de la Colombie-Britannique des mines de charbon qui concurrencent directement celles du sud-est ou celles de l'Australie ou de la Chine, tout cela à l'instigation du Japon. Je ne critique pas cette politique ni même les divers projets houillers du Canada. Ce que je dis, c'est que nous devons comprendre la politique adoptée par les Japonais, afin d'établir en connaissance de cause notre propre politique. Selon moi, jusqu'à maintenant le débat sur les mines de charbon du nord-est par exemple, et d'autres projets en Colombie-Britannique n'était pas fondé sur une connaissance suffisante des faits, et c'est là le défi que nous devrons relever à l'avenir. Il faut débattre de ces questions au grand jour. Ce sont les risques que nous prenons en commerçant avec la région Asie-Pacifique.

Selon moi, monsieur le Président, le plus grand risque c'est de ne pas comprendre ce qui se passe dans cette région dynamique et de ne pas profiter des débouchés qui s'ouvrent; le ministre a d'ailleurs abordé cette question. A mon avis, nous n'avons pas encore vraiment reconnu le dynamisme de la région Asie-Pacifique et nous n'avons pas réussi à nous y implanter; cela pose un problème mais ouvre des débouchés et pas simplement aux habitants de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

J'ai déjà mentionné, monsieur le Président, l'importance de nouveaux marchés asiatiques pour ma propre province de Colombie-Britannique; mais il faudra également que les autres provinces canadiennes commencent à s'impliquer avec plus d'enthousiasme dans le commerce avec les pays de l'Asie et du Pacifique. Je pense particulièrement au Québec. Il existe une culture francophone dans des régions du Pacifique, comme Tahiti et la Nouvelle-Calédonie et d'autres, et il y a toujours

des gens qui parlent français dans les anciennes colonies françaises de l'Asie du Sud-Est. Le Québec pourrait prendre avantage de cet héritage linguistique commun pour promouvoir le développement de nouveaux marchés pour les biens produits au Québec. Il est vrai que le bureau principal sera à Vancouver, mais c'est pour le Québec aussi.

[*Traduction*]

Il est très important, monsieur le Président, que toutes les régions du Canada s'y intéressent. Nous devons comprendre la région Asie-Pacifique. L'un des moyens d'y parvenir est à notre portée; je veux dire que nous avons des compatriotes d'origine asiatique qui comprennent les langues et les cultures de cette région et connaissent ses activités commerciales. Nous devrions mobiliser ces compétences canadiennes. Nous devrions instituer cette Fondation de manière à profiter de ces compétences. Ce n'est que tout récemment que cette idée m'est venue à l'esprit—bien qu'elle ne soit sûrement pas nouvelle—mais j'y vois une solution pour ceux d'entre nous qui vivons sur la côte du Pacifique et luttons contre la discrimination à l'égard des nouveaux immigrants et le racisme bien enraciné, je regrette d'avoir à le dire, dans certaines région du pays. Notre histoire en témoigne. Le Canada a cependant un bon côté. Je me suis rendu compte, tout comme d'autres Canadiens sûrement, que le Canada possède un caractère multiculturel qui portent les peuples riverains du Pacifique à nous faire confiance. Ils nous considèrent comme un pays paisible, peuplé d'habitants de diverses origines, dont beaucoup viennent de la région Asie-Pacifique, et qui ont appris à vivre et à travailler ensemble. Ils voient les Canadiens anglais et français vivre et travailler en harmonie, et ils voient des Européens vivre et travailler en paix aux côtés des Canadiens. Ils constatent également qu'au Canada, des gens d'origine asiatique et européenne vivent en paix et en harmonie comme Canadiens. Cela nous confère un extraordinaire avantage doit il faudrait profiter. Je demande donc à mes compatriotes canadiens d'ouvrir les yeux pour que nous profitions tous de nos atouts. Il faut faire appel aux Canadiens originaires des pays riverains du Pacifique et mieux utiliser leurs talents afin de mieux comprendre le pays de leurs ancêtres, la région Asie-Pacifique.

Comment améliorer l'image du Canada en Asie? Le bill traite du rôle de la fondation; de l'échange d'universitaires; d'étudiants séjournant chez nous; de conférences et de programmes d'édition qui existent déjà. Par exemple, monsieur le Président, on vient d'annoncer que le réseau scolaire de Colombie-Britannique offre des cours de japonais et de chinois langue seconde. C'est une mesure très progressiste prise par le gouvernement du Crédit social. L'Université Simon Fraser, l'Université de la Colombie-Britannique et l'Université de Victoria prévoient créer un centre des études sur l'Asie-Pacifique qui sera installé dans le nouvel aménagement de Canada Harbour Place, en Colombie-Britannique. C'est une autre excellente mesure. La fondation pourra diffuser ces initiatives et transmettre le message jusqu'en Asie.

Le ministre a déjà traité de la fondation, et je ne m'étendrai donc pas là-dessus. Je voudrais dire cependant qu'elle relèvera également du gouvernement fédéral, des provinces et du secteur privé. J'espère que par Secteur privé, on n'entend pas uniquement les entreprises. Le secteur privé comprend également les syndicats, les étudiants, les jeunes et les universitaires; ce point est très important. Je compte sur les premiers administrateurs de la fondation pour ne pas perdre cela de vue. Il importe de faire participer les jeunes.

Je suis fier que le siège social de la fondation soit à Vancouver. Dernièrement, le conseil municipal de Vancouver a procédé au jumelage de Vancouver et de Canton, ou Guangzhou. Cette mesure est plutôt symbolique, mais elle n'est pas négligeable.

En terminant, je voudrais dire que nous sommes littéralement un pont vers les pays du Pacifique. Nous sommes un pont entre l'Europe et le Pacifique. Nous sommes devenus un pays qui participe à la fois aux sphères d'influence de l'Atlantique et du Pacifique. Cette mesure, votée en ce vendredi après-midi bien tranquille, est un symbole historique et augure bien pour l'avenir. C'est une mesure importante non seulement pour le commerce et les emplois, mais aussi pour la paix mondiale. Si nous déployons dans le Pacifique des efforts semblables à ceux que nous avons faits en Europe, ce qui me paraît possible, nous pourrons y jouer un rôle positif. Nous pouvons mobiliser nos ressources humaines, aussi bien dans l'Asie-Pacifique et qu'au Canada, afin de nous aider. L'éveil de l'Asie constituera sans aucun doute l'un des thèmes les plus importants pour le reste du siècle. La Fondation Asie-Pacifique, en organisant des conférences, en publiant des documents, en établissant une banque de données et en favorisant les échanges éducatifs et culturels, nous permettra de mieux connaître l'Asie tout en donnant à l'Asie la possibilité de mieux nous connaître.

• (1500)

Il existe un caractère chinois pour représenter une crise, monsieur le Président, ce caractère étant formé de deux éléments. Celui du haut signifie danger et celui du bas, occasion. Je pense que le moment est venu de profiter de l'occasion et c'est ce que nous voulons faire par cette mesure. Sauf erreur, c'est Confucius qui a dit qu'un voyage de 1,000 milles devait commencer par un premier pas. Nous le faisons aujourd'hui, ce premier pas, en invitant le Canada à se tourner davantage vers le Pacifique et à profiter des énormes possibilités qu'offre cette région.

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre . . .

M. Waddell: Règlement, monsieur le Président. Mon collègue de Spadina aurait quelques mots à dire. Je pense qu'il reste du temps pour un autre bref discours.

Le président suppléant (M. Herbert): Il a été entendu que l'opposition officielle ferait intervenir deux députés. Cependant, si la Chambre est d'accord, nous entendrons le député de Spadina.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je souscris de bon cœur à cette mesure, non pas uniquement parce j'ai passé quelques semaines dans l'Ouest du Pacifique l'été dernier, ce qui a certes ravivé mon intérêt pour ce projet de loi, mais parce que j'étais un peu mal à l'aise au début car je ne savais pas exactement quelle en était la portée. Les entrepreneurs canadiens de la région du Pacifique ont commis quelques abus en essayant de brader nos ressources à vil prix et d'obtenir des prix de rabais pour d'autres produits de pays étrangers. C'est une politique qui profite à quelques riches chez nous et là-bas, mais qui nuit à la très grande majorité des gens d'où qu'ils viennent.

Quoi qu'il en soit, j'ai eu le plaisir de rencontrer dernièrement John Bruk qui m'a fait connaître son opinion sur cette fondation. Il m'a assuré que cet organisme aurait essentiellement pour but de glaner des renseignements et de s'informer sur ce qui se passe ailleurs. Par exemple, on s'efforcerait de savoir quelle est l'échelle des salaires dans les régions concernées, des moins élevés aux plus élevés. Avec de tels renseignements en main, nous pourrons certes établir de saines relations commerciales avec ces régions. En fait, M. Bruk a rappelé qu'il ne saurait y avoir de saine économie qui ne soit fondée sur la justice. Si c'est le genre de personne que l'on compte nommer à la direction de cet organisme, je souscris de tout cœur au projet de loi que nous sommes en train d'étudier.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Herbert): M. Pepin (au nom de M. MacEachen), appuyé par M. Pinard, propose que le projet de loi C-42, tendant à constituer la Fondation Asie-Pacifique du Canada, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Herbert.)

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre est formée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-42, tendant à constituer la Fondation Asie-Pacifique du Canada.

(Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 8—*Premiers administrateurs*

M. Pepin: C'est le premier de deux amendements que je veux présenter, monsieur le président. Je propose que l'on modifie la version française de l'article 8 du projet de loi C-42 en supprimant la ligne 40 à la page 3 et en la remplaçant par ce qui suit:

[*Français*]

dix administrateurs, dont le président du

Je pense que nos adjoints vous ont déjà renseigné sur la validité de cet amendement.

[*Traduction*]

Le vice-président: La Chambre a entendu l'amendement. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le vice-président: L'article 8, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 8, modifié, est adopté.)

(Les articles 9 à 36 inclusivement sont adoptés.)

[*Français*]

Sur l'article 37—

M. Pepin: J'ai un amendement ici aussi. Il est prévu qu'il y aura une revue après cinq ans. Alors, la façon d'avoir une revue après cinq ans, c'est de la commencer dans la quatrième année. Si on la commence dans la cinquième année, on va être en retard pour la revue.

Je propose donc que l'article 37 du projet de loi C-42 soit modifié par substitution, aux lignes 13 et 14, à la page 8, de ce qui suit, et je cite:

Aussitôt que possible après le quatrième jour anniversaire de l'entrée en

[*Traduction*]

Le vice-président: La Chambre a entendu l'amendement. Plaît-il à la Chambre de l'adopter.

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le vice-président: L'article 37, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 37, modifié, est adopté.)

(L'article 38 est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, modifié, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (1600)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 16 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiatives parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION CONCERNANT LA LOCATION DES TERRES DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 mai, de la motion de M. Nickerson: Que le projet de loi C-241, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a peut-être accord pour faire franchir cet après-midi toutes les étapes au projet de loi, en le renvoyant en comité plénier plutôt qu'au comité permanent des privilèges et élections. Je ne sais pas si la Chambre veut se prononcer en ce sens.

Le président suppléant (M. Herbert): Pour amender la motion à dessein de renvoyer le projet de loi au comité plénier, il faudra le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Comme il y a accord, il en est ainsi ordonné.

M. Nickerson: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier le président du Conseil privé (M. Pinard) de l'assistance et de la collaboration que j'ai reçues de lui et de son Cabinet depuis pas mal d'années à ce sujet. Mais je tiens également à remercier les leaders parlementaires des divers partis, qui ont permis que le projet de loi soit adopté vite cet après-midi.

Ce n'est pas sans un certain embarras que je présente ce projet de loi. S'il est adopté, ce sont les parlementaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest qui vont en profiter le plus. Ils ne sont pas très nombreux: trois députés et deux sénateurs. Le problème dont s'occupe ce projet de loi, c'est que par inadvertance, l'article 20 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes interdit sous sa forme actuelle aux députés et sénateurs de louer des terrains à la Couronne fédérale. Or au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, à part de très petites surfaces privées situées dans les municipalités, tout le sol est dans le domaine fédéral. Cela veut dire que les députés de ces territoires sont dans l'impossibilité de louer un terrain pour y construire un chalet ni d'acquérir de parcelles en dehors de ces terrains privés situés dans les municipalités. Je ne pense pas que telle était l'intention initiale du législateur qui a adopté l'article 20. Cette intention était d'empêcher les députés de passer des contrats de location de terrains fédéraux qui leur auraient permis d'en retirer des avantages pécuniaires.

Comme je vais sans doute en profiter davantage que la plupart des autres députés, j'ai pris la précaution d'écrire à l'avance au Président de la Chambre des communes, en 1980, lorsque l'honorable Jeanne Sauvé était présidente. Je lui ai demandé si je pouvais présenter cet amendement. Dans une lettre du 2 juillet 1980, elle m'a répondu que je pouvais le faire sans enfreindre le Règlement.

Pour vous montrer la nécessité de cet amendement, je vais revenir quelques années en arrière. Le 14 mai 1970, le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé la question de privilège pour signaler à la Chambre qu'il avait voulu obtenir un bail pour la construction d'un chalet au Yukon où il habitait et qu'on ne lui avait pas permis de le faire à cause des dispositions de l'article 19 de la loi du Sénat et de la Chambre des communes. A la suite de son intervention, la question a été renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections qui s'est réuni pour étudier la question. A l'issue d'une ou deux séances, le comité a publié un rapport qui a été déposé à la Chambre des communes le 3 juin 1970.

Les principales recommandations étaient les suivantes:

1. La question de privilège est bien fondée.

2. Le Comité, étant d'avis qu'il y a d'autres cas semblables où sont impliqués d'autres députés de la Chambre, recommande que la même étude et les mêmes recommandations soient applicables à ces cas.

3. Le Comité recommande que le gouvernement étudie l'opportunité de déposer un programme législatif visant à amender la loi sur le Sénat et la Chambre des communes pour résoudre plus clairement la question de propriété des députés de la Chambre des communes qui reçoivent certains paiements et certains bénéfices en vertu de lois d'application générale et des députés qui effectuent des paiements pour les baux, la location ou la vente de propriétés dans certains cas où ils ne reçoivent pas de bénéfices spéciaux ou indus simplement à cause du fait qu'ils sont députés de la Chambre des communes.

Le comité recommandait également que le bail en question soit accordé au député. La Chambre des communes a adopté le rapport du comité des privilèges et élections le 10 juin 1970.

En ce qui me concerne, l'article 20 m'a causé des difficultés en ce sens qu'avant de me lancer dans la politique j'étais prospecteur et que j'avais acquis, par piquetage, des concessions minières dans les Territoires du Nord-Ouest. Une disposition des règlements miniers du Canada prévoit qu'une concession doit faire l'objet d'un bail dans un délai de dix ans. Je n'ai pas pu obtenir de bail à cause de la loi du Sénat et de la Chambre des communes et je risquais donc de perdre la propriété que j'avais acquise.

Ce n'est qu'un petit changement qu'on se propose d'apporter à la loi. Je vais lire l'article 20(1) dans la version actuelle et je vais ensuite ajouter le changement proposé. Voici:

Dans tout contrat ou marché fait ou conclu avec le gouvernement du Canada, ou avec quelqu'un des fonctionnaires ou ministères . . .

Voici maintenant la partie qu'on insère:

. . . lorsque le contrat, le marché ou la commission implique le versement de deniers publics fédéraux . . .

Revenons maintenant à l'ancienne formule:

. . . il est inséré une condition formelle et explicite qu'aucun député à la Chambre des communes n'est admis à être partie à ce contrat, à ce marché ou à cette commission, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

C'est un changement fort simple. En l'adoptant, on ne permettrait pas pour autant à des députés de faire des offres pour la prestation de services au gouvernement ni de conclure des contrats financés à même les deniers publics. Il ne s'appliquerait que dans le cas inverse, c'est-à-dire lorsqu'un député verse de l'argent à la Couronne.

Je trouve que les changements proposés se passent d'explications. Je voudrais donc remercier de nouveau les autres partis et surtout le président du Conseil privé dont les conseils et la collaboration ont été fort précieux à propos de cette question qui traîne depuis des mois, sinon des années. Je crois qu'il a fallu tout ce temps pour l'élucider.

● (1610)

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je ne ferai que quelques observations pour appuyer le projet de loi C-241. Le député de Western Arctic (M. Nickerson) se trouve en effet dans un dilemme. Bien qu'on puisse croire que nous accaparons le temps de la Chambre pour adopter une mesure législative qui ne profitera qu'à un seul député, en lisant attentivement l'ancien article 20(1) de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, il est évident qu'il peut y avoir d'autres intéressés que le député du Yukon (M. Nielsen), celui de Western Arctic ou le représentant de Nunatsiaq (M. Ittinuar). Selon la lettre de la loi, c'est-à-dire en interprétant rigoureusement le libellé de l'article en question, les députés qui loueraient un terrain pour chalet dans le parc national de Banff n'agiraient pas légalement. En faisant preuve d'encore plus de rigueur, il est permis de penser que la résidence officielle du premier ministre (M. Trudeau), Stornoway ou quelque autre propriété fédérale sont visées par l'article 20(1) dont voici le libellé:

Dans tout contrat ou marché fait ou conclu avec le gouvernement du Canada, ou avec quelqu'un des fonctionnaires ou ministères du gouvernement du Canada, et dans toute commission acceptée par qui que ce soit de leur part, il est inséré une condition formelle et explicite qu'aucun député à la Chambre des communes n'est admis à être partie à ce contrat, à ce marché ou à cette commission, ni à participer à aucune des bénéfices ou profits qui en proviennent.

L'incident ne semble pas s'être produit depuis nombre d'années. De toute évidence, le député de Western Arctic est le premier parlementaire à buter contre cet obstacle.

M. Evans: Pas du tout.

M. Fulton: Peut-être pas à s'y buter, mais à devoir l'affronter.

M. Nickerson: Eric Nielsen a été le premier.

M. Fulton: Le député du Yukon a été le premier. Mais l'interdiction s'applique sans doute davantage à la situation du député de Western Arctic. Bien que les dispositions législatives des Territoires du Nord-Ouest l'obligent à attendre dix ans avant d'obtenir un titre de propriété foncière, la loi sur le Sénat et la Chambre des communes lui interdit même de louer ces terres. Ce projet de loi est important compte tenu de ce qui est arrivé aux députés du Yukon et de Western Arctic.

Quand il prendra la parole, le secrétaire parlementaire fera également remarquer que, si cette mesure est interprétée clairement et appliquée comme il se doit, elle peut se révéler de portée extrêmement générale. Elle pourrait en fait causer de graves problèmes à bien des députés qui auraient voulu acheter un terrain pour s'y construire une maison d'été, et ce avec leur argent, sans en tirer le moindre bénéfice en ce qui concerne l'activité de la Chambre des communes, sans faire adopter de lois fédérales spéciales, ou faire signer des contrats ou encore obtenir des subventions à cette fin, mais qui n'y ont pas été autorisés depuis la Confédération.

Le nouveau libellé de cette disposition prouve clairement qu'il n'en est rien. Le passage qui a été ajouté précise ceci: «lorsque le marché, le contrat ou la commission implique le versement de deniers publics fédéraux».

Il est très clair que ce passage ne permettra pas au député de Western Arctic, au député du Yukon, ou à n'importe quel autre collègue de réaliser des bénéfices financiers ou autres, ou encore d'obtenir des avantages sur le plan juridique. Il s'agit simplement de clarifier cette disposition de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes afin qu'à l'avenir les députés ne perdent pas l'occasion de faire l'acquisition d'un terrain pour leur maison d'été, que ce soit dans le parc national de Banff ou dans un des pays en bordure du Pacifique. Dans le cas du député de Western Arctic, il s'agit de lui permettre de vendre en toute légalité les claims miniers dont il est légalement le propriétaire et dont il doit se débarrasser.

Je suis heureux d'annoncer que je souscris à ce projet de loi. J'espère qu'il franchira les trois étapes et aura ainsi force de loi dès aujourd'hui même. Je suis persuadé que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) se joindra à moi pour recommander que l'on modifie une dernière fois la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, c'est-à-dire en abolissant le Sénat. Toutefois, je vous laisse le soin de décider, monsieur le Président, si vous voulez ou non juger cet amendement recevable. Je suis persuadé qu'il y a des députés ici présents cet après-midi qui voudraient adopter un tel amendement et se débarrasser rapidement de l'autre Chambre, et ce d'une façon aussi opportune.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis convaincu que la présidence jugerait cette proposition irrecevable.

Pour ma part j'appuie aussi le projet de loi. Le président du Conseil privé (M. Pinard) et son bureau ont certainement travaillé en étroite collaboration avec le député de Western Arctic (M. Nickerson) sur cette question. La situation aurait dû être corrigée il y a déjà longtemps.

A ma connaissance, la première personne qui a eu des ennuis avec cet article était le député du Yukon (M. Nielsen) à cause de la location d'un terrain pour un chalet dans le Territoire du Yukon. La question de privilège avait été soulevée à la Chambre des communes, et le problème avait été soumis au comité des privilèges et élections. Celui-ci a conclu en 1970 que cet article constituait effectivement une infraction à la loi.

La mesure que nous prenons aujourd'hui va corriger la situation définitivement. Comme l'a mentionné le député de Skeena (M. Fulton), les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ne sont pas seuls en cause. L'article vise aussi de nombreuses régions qui, normalement, ne devraient pas être touchées, semble-t-il. Par exemple, la Commission de la Capitale nationale est propriétaire d'un grand nombre de terrains dans la ville d'Ottawa et dans la région de la Capitale nationale. Si un député louait un terrain au lac Meach ou dans le parc de la Gatineau, ce qui est possible, il enfreindrait également la loi. Si un député louait un appartement sur la promenade Sussex, sur des terres ou dans des immeubles restaurés appartenant à la CCN, il serait en infraction.

Il est évident que cette disposition pose de très graves problèmes. Le conseiller juridique de la Couronne nous a expliqué que l'article 20 de la loi visait à l'origine, comme l'a dit le député de Western Arctic, à s'assurer qu'un député ne concluait pas de contrats et n'effectuait pas de transactions lui permettant de recevoir une rémunération de la Couronne. Comme le député l'a souligné à juste titre, l'amendement que propose le député aujourd'hui précise que cela s'applique à tous les cas où un député reçoit un bénéfice de la Couronne en échange de biens ou de services, mais non pas au cas où la Couronne reçoit une somme d'argent d'un député pour la location d'un terrain ou de biens.

Je suppose que, d'après la loi, si un député allait acheter un classeur usagé à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, ce serait considéré comme une transaction entre le député et la Couronne. Avant cette modification, on aurait pu soulever la question de privilège à ce sujet à la Chambre. Cette initiative aurait été à l'encontre de la loi.

Je suis certain que bien des députés, comme le grand public, sont déjà allés acheter une chaise de bureau ou un classeur à la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui se trouve dans ma circonscription. Je suis certain qu'ils ont acheté quelque chose à la Corporation de disposition des biens de la Couronne lorsqu'ils étaient députés. Si je lis bien les lois, c'est théoriquement une infraction à la loi.

Comme l'a si bien dit le député de Skeena, cette loi a une portée bien plus vaste que ne le supposeraient la plupart des gens à première vue. Le gouvernement est heureux d'avoir coopéré avec le député de Western Arctic pour préparer ce projet de loi d'initiative parlementaire visant à remédier à cette situation et faire correspondre la loi à l'intention que le gouvernement avait à l'origine. La Chambre est prédisposée à étudier ce projet de loi en comité plénier après mon allocution, et à l'adopter à toutes les étapes.

Le président suppléant (M. Gauthier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Gauthier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Gauthier.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

(La séance est levée à 16 h 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-40, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur le Président, permettez-moi de dire en prenant la parole ce matin que j'apprécie beaucoup les applaudissements nourris qui viennent du côté de l'Opposition officielle; cela augure bien les débats sur ce projet de loi. Je prends pour acquis que tout le monde votera unanimement en faveur de ce qui est peut-être le dernier projet de loi que l'on présentera en faveur du supplément de revenu garanti, car, maintenant et une fois pour toutes dans l'histoire du Canada, toutes les personnes du troisième âge seront nécessairement au-dessus du seuil de la pauvreté.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, monsieur le Président, le projet de loi C-40 vise essentiellement à verser, en deux fois, $50 de plus par mois à ceux que nous appelons dans le jargon les «pensionnés célibataires» qui touchent le supplément, outre l'indexation habituelle. Il s'agit autrement dit des centaines de milliers de veufs, veuves, célibataires, séparés, divorcés, et ainsi de suite, du troisième âge, qui n'ont aucun moyen de subsistance ou un revenu très faible, outre ce que l'on appelle les «pensions publiques».

Voilà l'objet du projet de loi. Cependant, nous en avons profité—et je suis convaincue que nous obtiendrons l'appui de tous les députés à la Chambre—pour apporter d'autres modifications en vue d'améliorer en même temps le régime de pensions. Il s'agit de petits changements qui touchent des groupes de 3,000, ou même à peine de 50 personnes par an. Ce sont des Canadiens qui, pour une raison technique quelconque, tombent entre deux catégories en matière d'admissibilité au supplément de revenu garanti. C'est donc le moyen d'arriver à nos fins, d'une certaine façon, et il s'agit, en l'occurrence, d'une fin heureuse, puisque nous mettons un terme à une situation très regrettable.

En raison des limites des sciences sociales au cours des décennies passées, je suppose, certaines personnes du troisième âge continuent à être aux abois faute d'un revenu de base garanti. Permettez-moi de vous expliquer. Au Canada, comme dans bien d'autres pays, je suppose—je devrais, pour en être certaine, approfondir la question—lorsque nous avons instauré le régime de pensions, nous sommes partis du principe qu'une personne seule devait toucher la moitié de la pension d'un couple. Cependant, grâce aux études sur le budget des ménages et ainsi de suite, nous savons désormais que lorsqu'on vit seul, on dépense plus de la moitié de ce qu'un couple a à débourser. Par exemple, un appartement d'une chambre à coucher, électricité et téléphone compris, coûte la même chose, que la personne soit seule ou qu'elle soit mariée. C'est pourquoi bien des groupes—et, soit dit en toute justice, nous devrions sans plus tarder nous tourner vers eux—comme la Commission royale d'enquête sur la situation des pensions en Ontario, le Conseil canadien de développement social, le comité du Sénat sur la pauvreté et, sauf erreur, le Conseil national du bien-être social, ont recommandé de verser aux pensionnés célibataires dans le besoin 60 p. 100 ou un peu plus—et c'est ce qu'ils vont toucher—du budget d'un couple.

C'est pourquoi—et il ne s'agit pas là d'excuses, mais d'explications de ma part—les couples qui touchent le supplément ne recevront aucune augmentation spéciale cette fois-ci. Ils toucheront leur indexation habituelle en juillet prochain. Les pensionnés célibataires qui touchent le supplément de revenu garanti recevront donc $25 de plus par mois à compter du chèque de juillet, et encore $25 supplémentaires sur leur chèque mensuel à partir du mois de décembre. Voilà en un mot l'objet du projet de loi à l'étude.

• (1115)

Je tiens à signaler que cette augmentation sera également offerte aux bénéficiaires de l'allocation au conjoint survivant. Quel que soit leur âge ou leur situation, si ces personnes deviennent veuves et touchaient l'allocation au conjoint, autrement dit, si elles ont moins de 65 ans et sont donc automatiquement dans le besoin, elles toucheront également le montant global de $50. Nous corrigeons ainsi ce que je considère comme une erreur du passé et dont je n'étais personnellement pas au courant.

[*Français*]

Je voudrais dire ici, monsieur le Président, et je trouve cela important, c'est à mon collègue le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) que je dois rendre hommage pour avoir porté ce problème à l'attention du gouvernement. Les personnes qui reçoivent l'allocation au conjoint, quand elles deviennent veuves, parce que ce sont surtout des femmes, ne reçoivent pas les augmentations spéciales pour personnes seules, et ce à cause d'une technicalité dans la loi. Or, ce sont des personnes seules.

Nous corrigeons donc cela, et toutes les personnes veuves qui reçoivent l'allocation au conjoint vont maintenant recevoir le total des 50 dollars supplémentaires prévus dans le projet de loi C-40. Je trouve que c'est quand même très important.

[*Traduction*]

Je signale rapidement que la plupart des bénéficiaires de cette augmentation de $50 sont des femmes. Malheureusement, je n'ai pas le pourcentage exact sous la main, mais c'est la majorité. Cela correspond à la composition de notre société. Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), même si elle n'est pas toujours très gentille envers moi lorsqu'elle intervient à la Chambre, s'est battue à nos côtés en vue de faire modifier le régime de pensions à l'égard des ménagères. Ce sont celles qui ont élevé les enfants, qui ont fait du travail bénévole non rémunéré ou qui ont travaillé dans le secteur tertiaire ou peut-être pour la petite entreprise de leur mari, de leur père ou d'autres membres de leur famille. Elles ont souvent dû travailler pour aider la famille à joindre les deux bouts, sans traitement ou en recevant un salaire minime et en ne jouissant d'aucune pension privée.

Je tiens également à signaler aux Canadiens que le groupe qui représente les pensionnés bénéficiaires du supplément de revenu garanti sont des gens dans le besoin. S'ils avaient moins de 65 ans, ce seraient des assistés sociaux, il faut bien l'admettre. Nous disons que c'est un supplément, et je suis très fière de dire qu'il n'y a pas de honte à le recevoir. Les gens qui y ont droit sont dans le besoin et ce projet de loi répond à un besoin, car ce n'est pas un luxe.

J'insiste sur un fait qui devrait nous bouleverser et nous inciter à réformer le régime de pensions: 235,000 pensionnés canadiens ont besoin du supplément à la pension de vieillesse de base. Autrement dit, c'est leur seule source de revenus pour leurs vieux jours, ce qui est inacceptable dans n'importe quel pays. En outre, c'est dangereux, car beaucoup de Canadiens vont voir leur niveau de vie fléchir radicalement, une fois arrivés à l'âge officiel de la retraite. Certains d'entre eux sont propriétaires, surtout ceux qui habitent dans de petites villes ou à la campagne, mais dans une ville comme Montréal où 80 p. 100 des gens sont locataires, ils n'ont pas cet avantage, ce qui augure mal de l'avenir. Nous voulons nous attaquer à ce problème.

• (1120)

Avant d'aborder le point suivant, je tiens à dire que les pensionnés qui vivent seuls et qui touchent le supplément, même partiel, auront droit aux $50, soit deux augmentations de $25. Nous voulons que plus de pensionnés touchent le supplément, surtout ceux qui vivent presque dans la pauvreté. D'après les calculs du ministère. 25,000 bénéficiaires de la pension de vieillesse qui n'ont pas droit au supplément seront désormais admissibles à un léger supplément. Ces personnes-là devraient s'informer aux nombreux bureaux du ministère et auprès de leur député pour savoir si elles seront admissibles. Elles touchent des revenus très modestes et devraient demander le supplément.

Dans un sens, ce n'est pas la première fois que nous admettons que les bénéficiaires du SRG qui vivent seuls ont besoin d'une aide financière accrue. J'aimerais dire un mot du Groupe de travail parlementaire des trois partis qui a participé à ce qu'on appelle maintenant le grand débat sur les pensions. Le Groupe de travail sur la réforme des pensions privées a aussi étudié les deux régimes de pensions publics. Il a recommandé le versement d'un supplément spécial au SRG de $102 par mois aux personnes âgées vivant seules, imposable à 100 p. 100 aux échelons de revenus inférieurs. Beaucoup de députés et de Canadiens pensent que cela aurait été la solution idéale. Malheureusement, le régime en aurait été modifié au point que, même si certaines personnes auraient été avantagées, beaucoup de bénéficiaires du SRG seraient devenus inadmissibles au supplément.

Si je n'ai pas fait cette recommandation au gouvernement, c'est que les $102 par mois, imposables, auraient eu pour effet immédiat d'augmenter les revenus des personnes qui ne reçoivent rien d'autre que le SRG, alors que d'autres auraient dû déduire de leur SRG tout revenu provenant d'un autre source. Cela crée un problème. En tant que ministre, je ne pouvais pas influencer le Groupe de travail sur la réforme des pensions, car il doit rester impartial, mais en toute justice, je dois expliquer à la Chambre et à mes collègues pourquoi je n'ai pas fait cette recommandation au gouvernement.

Si nous avions donné suite à la recommandation du Groupe de travail, notre régime aurait perdu deux de ses avantages. L'un des avantages du système actuel, c'est que les prestations sont établies en proportion de chaque dollar de revenu provenant d'autres sources. Le montant des prestations s'échelonne graduellement à partir de ceux dont l'unique revenu consiste du plein montant de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, en passant par ceux qui ont un autre petit revenu, jusqu'à ceux, enfin, qui ont un autre revenu, lequel est insuffisant toutefois pour combler l'écart—il s'agit parfois de $10 par mois—qui leur feront franchir le seuil de la pauvreté. Ce système va demeurer tel quel, car la gradation des prestations est parfaitement conforme à la réalité.

• (1125)

Le deuxième avantage du système, c'est que nous tenons compte que de 50 p. 100 des autres revenus, laissant aux retraités 50c. pour chaque dollar. De cette façon, le régime de pensions du Canada encourage les gens à faire des économies. Je ne sais pas si je deviens capitaliste, j'en doute, mais, selon moi, il importe d'encourager les Canadiens à épargner pour leurs vieux jours.

M. Epp: Allez-y, devenez capitaliste.

Mlle MacDonald: Vous subissez l'influence de John Turner!

Mme Bégin: Oui, mais une capitaliste compatissante, voilà la différence. Nous avons besoin d'argent à dépenser plus tard. Il nous faut une économie viable, car je sais comment dépenser l'argent.

Nous voulons bien sûr, créer des emplois et, en même temps, une économie solide. Nous pourrons ensuite doter nos programmes sociaux des remarquables dispositifs de sécurité qui plaisent tant aux Canadiens.

Cela dit, et malgré les taquineries de l'opposition—qui sont faites en toute amitié, je suppose, ce qui, bien sûr, est très dangereux, venant d'eux—je voudrais parler des fonds que le ministre des Finances (M. Lalonde) a prévus dans son budget. Dans le budget, le ministre des Finances a parlé du coût de ce nouveau programme. Bien sûr, cela coûte toujours de l'argent d'établir un nouveau programme, mais je suis fière que le gouvernement ait jugé bon d'affecter de nouveaux fonds à deux programmes: la création d'emplois pour les jeunes en particulier, et l'affectation de fonds aux personnes âgées nécessiteuses que nous avons promis d'aider aussitôt que l'économie le permettrait.

Cette année, l'augmentation des prestations sociales entraînera une hausse des dépenses de 250 millions de dollars. Au cours de l'année financière 1985-1986, il en coûtera 460 millions de dollars de plus, car il s'agira d'une année financière entière. Je suis heureuse d'entendre moins reprocher à mon ministère ses dépenses non productives et sa vocation non économique. Je suis prête à réfuter ces critiques.

Ces $250,000 que nous venons d'ajouter au budget et que je demande aux députés d'approuver en deuxième et troisième lectures, permettront d'ajouter $24 le mois prochain au chèque de paie des pensionnés vivant seuls qui ont droit au SRG. Cet argent sera réinjecté directement dans l'économie. Ces gens vont le dépenser chaque jour pour répondre à leurs besoins essentiels et immédiats, de sorte qu'il retournera plus rapidement dans l'économie que d'autres épargnes. Cela accroîtra la demande de biens de consommation. Pour convaincre les gens que cet argent n'est pas gaspillé, je peux même aller jusqu'à prétendre que cette dépense de fonds procure des avantages économiques équivalant à la création de 3,000 emplois cette année et de 2,000 l'an prochain. Ces allocations sociales procurent non seulement des avantages sociaux, mais également des avantages économiques.

Je demande également aux députés d'appuyer la réforme que ce projet de loi cherche à instaurer. A mon avis, les députés ne manqueront pas de l'appuyer, car nous avons procédé de façon pragmatique pour régler un problème propre au Canada en tant que pays d'immigrants.

• (1130)

[*Français*]

J'aimerais peut-être, monsieur le Président, noter un point, et vous me comprendrez, puisque vous êtes vous-même du Québec. Le Dr Camille Laurin, qui est le ministre des Affaires sociales du Québec maintenant, après avoir eu un passage très mouvementé à l'Éducation, et j'espère qu'il ne fera pas la même chose dans notre domaine des Affaires sociales, a soudainement déclaré qu'il voulait rapatrier les pensions de sécurité de la vieillesse. J'ai dû rencontrer, dans le cours régulier de mon travail en fin de semaine, beaucoup de groupes de personnes âgées. Il y avait des personnes âgées de diverses parties du Québec, et les gens venaient me demander, me supplier de garder les pensions pour que je puisse m'assurer qu'il n'y aurait pas de problème et que la province de Québec ne ferait pas un gâchis d'une situation qui va très bien. Alors, je veux simplement dire pour rassurer les personnes âgées, que «ça, c'est de la rhétorique»! Il n'y a aucune raison de rapatrier les pensions. Cela a toujours très bien marché. Sur ce point-là, je ne veux pas faire plus de politique qu'il ne le faut, mais je veux simplement rappeler que c'est un drôle de gouvernement que nous avons, ce gouvernement «séparatiste», qui a dit il y a à peine quelque temps, par le truchement de son premier ministre, M. Lévesque, que les personnes âgées étaient bonnes à rien, que c'était leur faute si le référendum avait été perdu par ceux qui voulaient la séparation du Québec et que ce sont les personnes âgées qui tenaient le Québec en otage, ne lui permettant pas ainsi de se séparer! . . . Mais que tant mieux, elles seraient toutes mortes dans quelques années, puis là, on aurait un autre référendum!

J'aimerais simplement dire quelque chose. Il y aura toujours, toujours, et toujours des pensionnés, des personnes âgées au Québec, avec une «verdeur» d'esprit et un bon goût pour savoir quelle est la meilleure participation du Québec au sein du Canada. Alors, quels que soient les rêves idéologiques de M. Laurin, on ne touchera jamais aux pensions des personnes âgées. Si M. Laurin veut donner plus aux personnes âgées du Québec, en ce moment, ou s'il veut donner quelque chose à ceux qui ont entre 60 et 64 ans, il peut le faire tout de suite, il n'a pas besoin, d'après la Constitution, de la permission du gouvernement fédéral ni même de me consulter, il peut le faire tout de suite. C'est cela qui est important. Les autres provinces le font, cela s'appelle «top-ups», et plusieurs provinces l'ajoutent pour leurs personnes âgées.

[*Traduction*]

J'ai dit que nous apportions aussi quelques autres modifications au régime. L'une d'elles touche les immigrants. Le Canada est à cet égard un pays bien particulier. Des immigrants viennent s'y installer en permanence. Au début de 1977, je suis devenue ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette année-là, nous avons modifié le régime des pensions de vieillesse pour les immigrants parce que, selon le règlement canadien, c'était tout ou rien. Une personne devait être au Canada depuis de nombreuses années pour avoir droit à la pension de vieillesse. Il était difficile de se faire une juste idée de la situation. Du temps de mon prédécesseur, l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde), des modifications ont été apportées en vue de modifier le nombre requis d'années de résidence. Les exigences sont devenues plus réalistes compte tenu de la situation canadienne. Nous avons ouvert la porte à tous les accords de réciprocité conclus avec d'autres pays. A peu près le tiers de la population canadienne vient d'autres pays. Ces gens n'avaient pas résidé suffisamment longtemps dans leur pays d'origine ni au Canada pour avoir droit à une pleine pension. Nous avons mis sur pied un régime permettant de combiner les années de résidence dans les deux pays aux fins de l'accessibilité à la pension.

[*Français*]

Oh! . . . Et à ce moment-ci, permettez-moi . . . Le député de Kent (M. Bossy) étant à côté de moi, et étant lui-même d'origine belge, je vais me permettre de dire que j'ai signé, le 10 mai, le dernier accord de réciprocité sur les pensions de sécurité de la vieillesse, à Bruxelles, au Palais des comtes d'Egmont, accord qui permettra à tous les Canadiens d'origine belge, les immigrants d'origine belge, et en échange à ceux qui iront vivre en Belgique, de se qualifier pleinement pour leur pension par le biais du Canada et de la Belgique. C'est le sixième ou le septième pays avec qui nous signons quelque chose, et c'est très apprécié, bien sûr, par les Canadiens que cela touche.

[*Traduction*]

Les modifications de 1977 en faveur des immigrants avaient un inconvénient. Je ne sais pas combien de personnes exactement sont touchées, mais un petit nombre de Canadiens d'origine étrangère n'ont pas droit à une pension au Canada, au SRG par exemple. Ces personnes ne sont pas admissibles pour diverses raisons. Elles étaient peut-être des aides agricoles dans leur pays d'origine où elles ne participaient à aucun régime de pensions. Il se trouve des gens qui n'ont droit à une pension ni dans leur pays d'origine, ni au Canada. Ils sont littéralement sur la clôture entre les deux. Ce problème est résolu par une modification que propose le projet de loi C-40. C'est ainsi que

ces personnes seront considérées comme faisant partie d'une catégorie dans le besoin. Cela n'autorisera cependant pas les gens à envoyer leurs vieux parents au Canada rien que pour toucher la pension canadienne. Mais les personnes qui auront vécu un certain nombre d'années au Canada et qui se trouveront dans le besoin seront admissibles à la totalité du SRG ou à la partie correspondant à leurs besoins.

Une autre petite modification est importante. Les députés conviendront tous, j'en suis persuadée, que chacun de nous fait office de travailleur social ou d'ombudsman dans sa circonscription. Nous entendons parler de gens qui vivent hors du système et nous en voyons. Permettez-moi de citer ici un cas.

[*Français*]

Ici, je voudrais rendre hommage à l'honorable député de Gamelin (M. Portelance). C'est lui, cette fois-là, qui a porté le problème à mon attention. Je ne connaissais pas ce problème-là. Et il m'a fait le raisonnement suivant: Si nous, en tant que gouvernement du Canada, nous sommes capables d'aller vérifier cinq ans en arrière les déclarations d'impôts des gens, et c'est cela la règle du jeu si quelqu'un n'a pas payé ses impôts, on peut aller les chercher rétroactivement les cinq dernières années. Alors, m'a-t-il dit, comment se fait-il qu'une personne qui ne sait pas ou qui n'a pas fait de demande pour avoir sa pension de sécurité de la vieillesse, elle, n'a pas droit à une rétroactivité de cinq ans pour ses paiements? Une personne qui a 71 ans, ou 70 ans, ou 69 ans n'a pas le droit à une rétroactivité et ce pour payer les années pour lesquelles elle n'avait pas fait sa demande si elle ne savait pas que cela existait. Nous le changeons cela, en ce moment.

[*Traduction*]

En somme, selon le régime actuel, un résident canadien peut recevoir un versement rétroactif de la pension que pour une année.

Mlle MacDonald: Je connais un cas où cela a été pour trois ans.

Mme Bégin: C'est illégal. Nous allons devoir régler ce cas par voie d'un mécanisme spécial. Un résident canadien âgé de plus de 65 ans qui, pour une raison ou pour une autre, ignore qu'il existe un régime de pensions public et n'a pas fait de demande n'a droit qu'à un versement rétroactif d'une année.

Un cas semblable a été porté à l'attention du député de Gamelin (M. Portelance), qui me l'a signalé. Il a plaidé la cause de cette personne de manière tout à fait convaincante. J'ai promis que nous corrigerions cette situation dans le premier projet de loi soumis à la Chambre. Selon mes collaborateurs et d'après ce que nous savons de cette situation, il y aurait une cinquantaine de cas par année. Cela veut dire que 50 Canadiens ne reçoivent pas la part qui leur revient.

Nous proposons également de rendre admissibles les demandes posthumes de prestations de sécurité de la vieillesse dans les cas où la personne décédée y aurait eu droit si elle en avait fait la demande. Cette disposition rendrait également admissible la demande d'un veuf ou d'une veuve lorsque toutes les conditions sont satisfaites. Il pourrait s'agir de l'allocation au conjoint à laquelle le conjoint survivant pourrait ainsi avoir droit.

Bref, monsieur le Président, plusieurs autres modifications sont proposées afin de rendre le programme de sécurité de la vieillesse plus juste et plus efficace. Sont incluses des dispositions permettant d'indemniser les pensionnés qui ont perdu leur droit aux prestations à cause d'un avis erroné ou d'une erreur administrative. Je crois que tout le monde va s'entendre là-dessus. Ce changement s'imposait. Une disposition autorise, au besoin, à délivrer un certificat dans le cas où une personne est présumée décédée, et en abroge une autre inutile et peut-être trompeuse sur le droit aux prestations aux termes de conventions internationales de sécurité sociale. Des changements s'imposent, évidemment, pour coordonner les prestations du Régime de pensions du Canada avec d'autres sources aux fins du supplément de revenu garanti. La documentation que nous avons fait remettre à tous les députés leur explique ces modifications en détail.

• (1140)

Comme mon temps de parole achève, je voudrais en terminant exhorter le nouveau gouvernement, celui que nous formerons après les prochaines élections, à faire un effort sérieux dans le domaine de la réforme des pensions. Je parle aujourd'hui des pensions publiques. Avec cette mesure, elles devraient s'avérer suffisantes pendant de nombreuses décennies à venir parce qu'elles élèvent automatiquement le revenu de tous les Canadiens au-dessus du seuil de la pauvreté. Mais ce seuil est à peine dépassé. Il serait normal que le gouvernement ne fasse pas davantage, parce que les Canadiens se doivent eux-mêmes d'augmenter ce niveau garanti de revenu, grâce à leurs propres épargnes et, ce qui est encore plus important, grâce aux pensions d'entreprise. C'est l'image à retenir au Canada.

La Suède et le Canada sont les seuls pays au monde où les régimes de pension universels sont convenables. Par ailleurs, nous comptons avec les États-Unis, parmi les pays du monde industrialisé où les régimes de pension privés font le plus défaut. Environ 55 p. 100 des travailleurs canadiens, dont la plupart sont des femmes faisant partie de la population active, ne bénéficient pas de pension d'entreprise. Les pensions d'autres travailleurs ne sont pas transférables, ne prévoient pas de prestations aux survivants ou ne sont indexées d'aucune façon au coût de la vie. Voilà l'étape suivante, à mon avis. Il faut mettre de l'ordre dans nos propres affaires en ce qui concerne les réformes du Régime de pensions du Canada qui nécessitent l'accord d'une majorité des provinces représentant les deux tiers de la population. En conséquence, le ministre des Finances et moi entreprenons des pourparlers avec les gouvernements provinciaux à cette fin. Le meilleur indice de la qualité de la vie dans un pays est le traitement qu'il accorde à ses personnes âgées, et je crois que tous les députés en conviendront.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, étant le premier député du parti progressiste conservateur à prendre la parole au sujet du projet de loi C-40 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, je tiens à dire dès le départ que nous appuyons cette mesure. Non seulement nous appuyons les principales dispositions du projet de loi, mais des membres de notre parti les ont eux-mêmes recommandées à diverses occasions.

C'est la première chose que je voulais dire. La deuxième chose, c'est que nous n'avons pas l'intention de retarder l'adoption du projet de loi. Nous sommes prêts à collaborer non seulement pour adopter la mesure rapidement, mais aussi pour soulever certaines questions sur lesquelles nous devrions nous pencher à notre avis vu que nous avons maintenant l'occasion d'examiner les régimes de pension.

Je signale à la Chambre et plus particulièrement au ministre que, même si nous appuyons le projet de loi, nous aurions préféré étudier plutôt une réforme générale des régimes de pension. Il faut cependant songer au temps dont nous disposons et je parlerai de cette question dans quelques instants. Nous avons déjà exprimé notre avis sur ces deux questions et je tenais dès le départ à le rappeler à la Chambre.

Avant de me lancer dans le corps du sujet, je tiens à féliciter certain de mes collègues qui se sont fait les porte-parole de notre parti dans le domaine des pensions et de la réforme des pensions. Bien que certains d'entre nous nous intéressions personnellement à ces questions à cause d'attributions précises dans le domaine de la santé et du bien-être social, aucun membre de notre parti ne le fait avec autant d'autorité que l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Aucun autre député, ni d'ailleurs aucun autre Canadiens selon moi, n'en ont fait plus que l'hon. représentante pour résoudre le problème de la pauvreté chez les personnes âgées, particulièrement en ce qui concerne la nécessité de modifier le régime de pension pour atténuer les difficultés économiques auxquelles font face bon nombre de femmes âgées du Canada, et elle a fait tellement à ce sujet non seulement à cause de tout le temps qu'elle y a consacré, mais aussi à cause de son dévouement et de sa persistance. Je tiens à lui rendre hommage aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Dans la dernière partie de mon intervention, j'ai l'intention de parler du groupe de travail sur la réforme des pensions, comme l'a fait M^me^ le ministre elle-même, et j'en profiterai pour mentionner le travail de certains autres de mes collègues.

Il importe de bien faire comprendre au public canadien quelle est la situation qui se présente pour les députés à l'heure actuelle. Aujourd'hui, au début de juin, nous entamons le débat d'un projet de loi qui a été lu pour la première fois le 29 mai. Même si le gouvernement peut mettre un projet de loi en délibération à l'étape de la deuxième lecture très rapidement après la première lecture, règle générale, on laisse quelque temps aux députés pour examiner le projet de loi, en discuter avec leurs collègues et donner le temps aux groupes du pays qui s'intéressent à ses dispositions de l'étudier et de formuler des propositions.

La réforme des pensions, et plus précisément les changements proposés au supplément de revenu garanti, font l'objet de discussions à la Chambre depuis deux ans. Le 15 février 1984, le ministre des Finances (M. Lalonde) a annoncé dans son budget une augmentation de $25 pour le 1^er^ juillet 1984 et une seconde augmentation de $25 pour décembre 1984. Le budget nous avait annoncé ces augmentations le 15 février, mais nous avons reçu le projet de loi à l'étape de la première lecture seulement le 29 mai et c'est aujourd'hui, le 4 juin, que nous entamons le débat à l'étape de la deuxième lecture. Je n'essaie pas de chercher la petite bête, mais il faut être réaliste. Si le projet de loi peut être adopté à l'étape de la deuxième lecture assez rapidement, il sera renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. A l'heure actuelle, le comité étudie le projet d'initiatives parlementaires C-221 inscrit au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui propose certaines modifications à la loi sur les stupéfiants pour l'usage thérapeutique de l'héroïne. Le comité est aussi en train d'examiner le projet de loi C-5, tendant à modifier la loi sur les dispositifs émettant des radiations. Nous savons tous qu'il y aura un certain nombre de jours réservés en juin, de même qu'un certain événement politique que le parti d'en face compte tenir à Ottawa.

Par conséquent, nous n'aurons pas tellement d'occasions à la Chambre ou au comité de nous pencher vraiment sur la réforme des pensions et d'en discuter comme nous le devrions à mon avis. Si je peux exprimer le moindre regret ou la moindre critique à l'endroit du ministre, c'est seulement que j'aurais préféré voir le projet de loi présenté beaucoup plus tôt qu'il ne l'a été. Nous aurions pu à ce moment-là l'étudier au comité et discuter plus longuement de ses dispositions. Malgré cette contrariété, je maintiens les deux choses que j'ai dites au début.

L'idée principale du projet de loi est d'augmenter le revenu des prestataires d'une pension de vieillesse qui touchent maintenant le supplément de revenu garanti. Bien entendu, pour recevoir le SRG, il faut avoir atteint l'âge de 65 ans ou être admissible au régime de sécurité de la vieillesse. Le montant du supplément augmentera de $25 par mois en juillet et d'encore $25 en décembre. Nous appuyons ces augmentations mais, je le répète, nous aurions préféré avoir un peu plus de temps.

Fait à noter, le ministre, et je ne pense pas être méchant en disant cela, éprouve certaines difficultés à expliquer certaines des autres dispositions du projet de loi parce qu'elles sont relativement complexes et exigent une certaine réflexion. Par exemple, il y a les changements proposés à la loi sur les allocations aux anciens combattants et ceux qui touchent les immigrants. Il y a aussi la période pendant laquelle on peut présenter une demande, qui passe de un à cinq ans. Ce sont tous des détails importants mais, à mon avis, avec un peu plus de temps, nous aurions pu avoir un meilleur projet de loi.

• (1150)

Je voudrais donc expliquer à la Chambre quels prestataires obtiendront cette hausse de $25 du supplément. Il est très difficile en cette enceinte de parler de cette question en termes généraux. Toutefois, quels sont ceux qui seront touchés? En mars dernier, 2,490,000 Canadiens de plus de 65 ans, touchaient la pension de la vieillesse, versée à tous, qui s'élève actuellement à $265.89 par mois. Parmi ces 2.5 millions de Canadiens âgés, environ 50 p.100 ou 1,241,000 avaient droit au supplément de revenu garanti en mars dernier. Toutefois, 302,812 ou 12.2 p. 100 d'entre eux avaient droit à la totalité du supplément, les autres à une partie seulement. De nombreux Canadiens âgés ne reçoivent aucune pension d'une entreprise et n'ont pas eux les moyens financiers voulus pour se constituer leur propre régime. Ils doivent donc compter uniquement sur la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

Dans une de ses dernières déclarations, le ministre a affirmé que la majoration du supplément de revenu garanti porterait les revenus des célibataires âgés qui touchent la sécurité de la

vieillesse et le supplément de revenu garanti au-dessus du seuil de la pauvreté. Je ne suis pas de cet avis. De fait, quand on examine les chiffres que nous-mêmes et d'autres qui œuvrent dans ce domaine avons établis, je prétends qu'après l'application des changements proposés, y compris les $25 de juillet et les $25 de décembre, les célibataires qui toucheront en 1984 la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti auront un revenu de $6,625 par an. C'est encore $697 en deçà du seuil de la pauvreté pour ceux qui vivent dans les régions rurales et $3,275 en deçà du seuil de la pauvreté pour ceux qui vivent en milieu urbain.

Je sais que quand nous parlons du seuil de la pauvreté dans les régions rurales et urbaines, nous utilisons un chiffre de base ou une norme. Toutefois, je conseille au ministre et à ses collaborateurs de réexaminer sa déclaration. Je ne crois pas que les Canadiens qui touchent uniquement des prestations de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti franchiront le seuil de la pauvreté après avoir touché ces majorations. Compte tenu même de l'augmentation prévue pour décembre, ces gens resteront encore en deçà du seuil de la pauvreté.

Voilà pourquoi certaines provinces ont institué des programmes trimestriels en général pour hausser la pension de ces gens. Dans le jargon utilisé dans le domaine des pensions, on parle de «complément spécial». Il est indiscutable que les provinces ont été forcées de trouver une solution financière à ce problème. Je ferai remarquer au ministre que nous accueillons ces majorations avec satisfaction même si certains de ses arguments et de ses propos élogieux sont injustifiés.

Je tiens également à signaler quelque chose qui me préoccupe: la plupart des personnes âgées dont les salaires, à leur époque, étaient passablement plus faibles que ceux payés aujourd'hui et qui n'ont pas eu les moyens de cotiser à des régimes de pension ou ont travaillé pour des entreprises qui n'en avaient pas, doivent consacrer aux premières nécessités, comme le logement et l'alimentation une proportion beaucoup trop élevée de leur revenu. Il serait trop long de vous citer des chiffres, mais c'est sûrement une situation fort répandue.

Le ministre a dit que le supplément ajouté au SRG aura un effet économique immédiat puisque cet argent sera dépensé. C'est vrai, mais cela témoigne d'une situation bien plus grave. Les personnes âgées consacrent une part élevée de leur revenu pour se nourrir, se vêtir et se loger. En dépit de l'indexation du supplément, il reste que ces gens-là doivent mesurer les moindres dépenses avec une parcimonie dont seuls ils sont capables.

L'avenir de notre société est une question qui doit préoccuper les parlementaires et tous les Canadiens, et les régimes de pension ne sont qu'un aspect de cet avenir. Si nous nous félicitons du projet de loi à l'étude, nous devons néanmoins faire face à une réalité fondamentale. Et je ne suis pas convaincu que le projet de loi, contrairement à ce que j'avais espéré, en tienne compte: les aspects de la politique sociale qui concernent les pensions, la santé, le Régime d'assistance publique du Canada pour ne nommer que trois éléments, ne peuvent être dissociés de la politique économique. Et c'est de cette politique économique que je voudrais vous entretenir quelques instants.

On a dit, et c'est vrai, que le gouvernement ne doit envisager qu'avec beaucoup de prudence toute nouvelle dépense, compte tenu du déficit annuel qui est de 30 milliards cette année et du déficit cumulatif de 155 milliards que nous devons au gouvernement libéral. Aujourd'hui, plus d'un quart de toutes les ressources du gouvernement central servent non pas à rembourser la dette mais à en payer les intérêts. Il en coûte ainsi plus de 20 milliards aux Canadiens. C'est une chose à considérer et si nous avions pu, grâce à une bonne gestion économique, réduire de 25 p. 100 ce montant, nous aurions eu 5 milliards de plus à consacrer aux pensions, à la santé, au développement économique et à toute autre priorité raisonnable que le gouvernement aurait pu fixer. De même, nous pourrions laisser ces 5 milliards entre les mains des Canadiens qui, avec des incitations fiscales appropriées, auraient eux-mêmes participé à des régimes de leur choix.

Pour résumer la situation, le gouvernement fédéral dépense à l'heure actuelle environ 9 milliards en paiements de transfert globaux au chapitre des services de santé. Si on avait pu réduire de 5 milliards ou de 25 p. 100 le service de la dette, la somme économisée aurait égalé 50 p. 100 des dépenses que le gouvernement fédéral consacrera cette année au chapitre de la santé. Voilà pourquoi nous ne pouvons dissocier la politique économique de la politique sociale.

Nous ne pouvons nous permettre de politique sociale sans politique économique bien planifiée et bien administrée. Voilà le problème que nous nous apprêtons à léguer aux personnes âgées et aux générations futures. Je dois dire avec plus de douleur que de colère qu'il s'agit d'un véritable drame. Quand nous songeons à tout le potentiel de notre pays, à toutes nos ressources humaines, nous devons admettre que nos possibilités sont presque illimitées par rapport à celles d'autres pays. Cependant, le déficit ne peut faire autrement que d'infléchir notre politique sociale. Que nous ayons une attitude bienveillante à l'égard de nouveaux régimes et de nouvelles dépenses, quel que soit le sort enviable que nous voulons réserver à nos personnes âgées, nous ne pouvons oublier ce triste héritage du gouvernement libéral, que je blâme pour avoir imposé un tel fardeau aux personnes âgées et aux générations futures.

• (1200)

J'ai discuté de ce bill ce matin avec un homme âgé. Je lui ai demandé ce qu'il dirait si on lui donnait l'occasion d'intervenir à ce sujet. Il a dit qu'il aborderait deux points: l'argent que l'on dépense pour le service de la dette, et les ravages causés par l'inflation parmi la population âgée. Certains Canadiens peuvent se protéger dans une certaine mesure contre les ravages de l'inflation, mais les personnes âgées, qui gagnent un revenu fixe et dont beaucoup vivent sous le seuil de la pauvreté, ne peuvent réagir aussi rapidement. Certains sont même totalement impuissants. Ce qui me ramène au point que je viens de soulever: pour pratiquer une politique sociale dont nous aurions tous lieu d'être fiers, il faut d'abord mettre de l'ordre dans l'économie. Le seul moyen d'y parvenir, c'est d'accorder une priorité plus importante aux questions économiques que le gouvernement actuel ne l'a fait.

Pour revenir au bill, j'ai déjà dit que notre parti souscrit à l'augmentation du supplément. Qu'y a-t-il d'autre dans le bill? Le député de Victoria (M. McKinnon) réclame depuis des années des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants. D'autres députés de notre parti ont également réclamé des mesures en ce sens, mais le député de Victoria a été particulièrement insistant. Ce bill propose certaines modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je

voudrais dire au gouvernement et plus particulièrement au ministre que nous entendons étudier de manière approfondie au comité non seulement ces modifications, mais également les mesures proposées par le député de Victoria.

Je me souviens d'avoir participé en 1977 à un débat sur des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse qui touchaient les immigrants. Celui qui occupait alors le portefeuille de la Santé nationale et du Bien-être social est maintenant ministre des Finances. A ce moment-là, le parti conservateur avait signalé que le nombre d'immigrants augmenterait avec les années et que ces personnes auraient tous les droits des citoyens canadiens, lorsqu'elles auraient reçu la citoyenneté canadienne, mais qu'elles auraient toujours des problèmes en ce qui concerne les pensions. Nous avons demandé à quelle étape ces immigrants devaient être considérés si le gouvernement ne pouvait apporter à leur pension de retraite les ajustements qui s'imposaient. Nous avons demandé à quelle étape—et le ministre a tenu les même propos—il faudrait envisager de leur accorder des versements d'assistance sociale.

La mesure à l'étude aujourd'hui corrige, au moins en partie, l'erreur qui a été commise en 1977. Je voudrais dire aujourd'hui au ministre qu'en proposant cette mesure, le gouvernement n'apporte rien de nouveau, il ne fait que corriger partiellement l'erreur qu'il avait lui-même commise en 1977.

A l'heure actuelle, il y a un versement rétroactif d'un an pour quiconque demande la pension de vieillesse après l'âge de 65 ans. Le bill propose d'allonger cette période, et nous souscrivons évidemment à cette mesure. Toutefois, il y a une autre disposition qui suscite de graves inquiétudes. Je suis certain que tous les députés ont déjà reçu la visite d'une personne âgée de 60 à 65 ans et qui n'est admissible ni à la pension de vieillesse ni à l'allocation au conjoint; la plupart des personnes qui sont dans cette situation sont des veuves. D'après mon expérience, ce sont les cas les plus difficiles. Ces femmes ont passé toute leur vie active à travailler à la maison. Elles ont probablement apporté à notre pays la contribution la plus précieuse qui soit en élevant leurs enfants. Mais elles n'ont aucune pension de retraite. Elles n'ont aucune des compétences qu'exige le marché du travail et ne peuvent donc trouver du travail. Et même lorsqu'elles peuvent dénicher un emploi, il s'agit souvent de tâches manuelles qu'elles sont incapables d'exécuter à cause de leur âge. Il y a là une énorme lacune dans notre régime de pension. Quand nous aurons formé le gouvernement, après les prochaines élections, nous verrons à corriger cette déficience dans les plus brefs délais. J'espérais que la mesure proposée y remédierait dès aujourd'hui. J'en aurais accordé le mérite au gouvernement s'il avait reconnu cette lacune, après avoir fait l'objet tour à tour des flatteries et des pressions de la Chambre et, plus important, de beaucoup de personnes seules, surtout des femmes. C'est une lacune à laquelle il faut remédier à la première occasion. Il est regrettable que le projet de loi à l'étude ne nous la fournisse pas.

La Chambre dispose maintenant d'un excellent rapport sur la réforme des pensions qui lui a été présenté par le comité spécial chargé d'étudier cette question. Il est intéressant de noter, du moins à mon avis, que la réforme des pensions figurera comme il se doit, en tête des priorités nationales au cours des prochaines années. Cela, pour un certain nombre de raisons. J'en ai déjà mentionné quelques-unes, dont celles d'ordre économique. Il y a cependant d'autres raisons. Par exemple, la situation démographique de notre pays est en train de changer. Je n'aime pas l'expression «population vieillissante». Elle me paraît d'une certaine façon inexacte. Mais le fait reste qu'à l'heure actuelle, environ 12 p. 100 de nos concitoyens ont dépassé l'âge de 65 ans. On estime que cette proportion approchera 20 p. 100 au tournant du siècle.

Dans ce cas, ceux d'entre nous qui s'efforcent de préparer leur avenir doivent se rendre compte que plus de gens auront besoin de soins médicaux, de logements et, plus particulièrement, puisqu'on en parle aujourd'hui, de pensions. Nous devons mettre de l'ordre dans nos affaires économiques afin de pouvoir répondre aux besoins de cette situation en mutation.

Il est également tout aussi important de prévoir des dispositions permettant aux gens de participer à des régimes de retraite dont les cotisations sont versées par les intéressés ou par les employeurs ou les deux, de sorte qu'au moment de prendre leur retraite ils n'aient pas à compter uniquement sur les prestations payées en vertu du programme de sécurité de la vieillesse et du programme de supplément de revenu garanti. Il ne fait aucun doute pour moi que les revenus provenant de ces deux sources de prestations, que ce soit en 1984 ou en 2004 permettra aux Canadiens de dépasser à peine le seuil de la pauvreté. C'est la réalité. C'est notre expérience des pensions qui nous permet de le dire.

Cela dit, il y a un certain nombre de dispositions relatives à la réforme des pensions que j'aurais cru que le ministre incorporerait dans son projet de loi. Elle a dit récemment que les régimes de retraite privés devaient être révisés et réformés. C'était pour elle l'occasion rêvée de lancer le processus législatif nécessaire avec le projet de loi à l'étude, mais il n'en est malheureusement rien. Étant donné la situation démographique du Canada, il ne fait absolument aucun doute qu'il faut que nous nous attaquions à ces problèmes.

Le ministre a également fait remarquer qu'elle était disposée à conclure des ententes, en mentionnant que la dernière de ces ententes de sécurité sociale avait été conclue avec la Belgique. Sauf erreur, sept de ces ententes sont déjà en application. A mon avis, cependant, nous devrions nous efforcer bien davantage d'en venir à une entente avec le Royaume Uni.

• (1210)

Certains allèguent, je le sais, que le Royaume Uni pourrait bien n'être pas prêt à s'engager. Cependant, de nombreux Canadiens ont vécu en Grande-Bretagne, ont cotisé au régime de pensions de ce pays et, maintenant qu'ils sont devenus résidents ou citoyens de notre pays, sont incapables de toucher une partie des prestations auxquelles leur donnerait droit le régime britannique. Nous devons obtenir une entente au nom de ces Canadiens, car ils ont cotisé à ce régime. C'est notre devoir de veiller à ce que les Canadiens qui ont cotisé au régime britannique touchent les prestations auxquelles ils ont droit. A mon avis, le ministre devrait s'occuper de cette question, toute autre affaire cessante, au cours des quelques jours pendant lesquels le gouvernement dont elle fait partie est encore en place. Je tiens à lui dire, ainsi qu'aux Canadiens qui sont hélas! aux prises avec ce dilemme, que notre parti s'engage, dès l'instant où il assumera le pouvoir, à régler cette question de toute urgence.

Enfin, monsieur le Président, j'aimerais terminer mon exposé en rappelant les obligations que nous avons envers les Canadiens du troisième âge. Quand nous sommes saisis d'un

projet de loi comme celui-ci, je me demande toujours si le gouvernement ne fait pas preuve d'opportunisme, de sorte qu'il songerait moins à procéder à une réforme des pensions qu'à mettre en relief la situation des Canadiens âgés pour en tirer un avantage politique. Même si nous voyons ce projet de loi d'un œil favorable, le temps est révolu, selon moi, où le gouvernement pouvait présenter tout simplement un projet en vertu duquel il accordait tantôt $25 comme à l'heure actuelle, ou $30 comme lors de la dernière campagne électorale, y voyant là une excellente façon de s'assurer les voix des gens âgés. En fait, monsieur le Président, si l'on voulait vraiment être cynique, on pourrait dire: «Ménageons nous deux issues: l'une en juillet, pour le cas où les élections auraient lieu à l'été, et l'autre en décembre, pour le cas où elles auraient lieu à l'automne. Dans les deux cas, avec $25, nous sommes à l'abri».

Par votre entremise, monsieur le Président, je tiens à dire que nous ne devrions pas jouer à ce petit jeu-là. Si je m'exprime ainsi, c'est que j'ai pris la parole la fin de semaine dernière devant les membres de conseil des gens âgés de l'est du Manitoba. Il y avait là 130 membres qui représentaient quelque 1,800 personnes âgées de ma circonscription réparties en 28 associations. Je me suis entretenu avec eux notamment de la réforme des pensions, et j'ai constaté avec intérêt combien ces Canadiens âgés du Manitoba ont été prompts à réagir devant l'intitiative du ministre québécois du Développement social dont le ministre a parlé. Même s'ils ne risquent évidemment pas d'être touchés, ils ont dit déplorer ce qui peut arriver quant on se mêle d'apporter des changements ou des modifications. Qu'adviendra-t-il de leur sécurité financière? Sont-ils vulnérables?

A mon avis, ce qu'il importe de bien établir, c'est que ces Canadiens ont contribué au progrès de notre pays et qu'ils sont maintenant en mesure d'élaborer des projets d'avenir en fonction de notre régime de pensions actuel. Par conséquent, quand je parle de réforme des pensions, j'entends qu'il faut construire sur les assises que nous avons actuellement. Autrement dit, je suis en faveur d'une réforme, et non pas d'une révolution. Procédons à la réforme du régime, mais sans pour cela susciter d'appréhension comme celle qu'a suscitée l'initiative québécoise, du moins chez quelques Canadiens du troisième âge qui prennent très au sérieux la question des pensions, tout comme d'ailleurs celle de leur réalité économique quotidienne.

En terminant, monsieur le Président, je tiens à dire que beaucoup reste à faire pour réformer les pensions. Pour réaliser pleinement nos objectifs, nous devons assurer tout d'abord le développement et la relance économiques. Je tiens à dire aux députés et à tous les Canadiens, que notre parti appuie cette mesure et qu'il va faire en sorte que les gens âgés de notre pays qui méritent cette augmentation puissent la toucher d'ici la fin du mois.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, au nom de mon parti, je veux assurer le ministre également que nous voulons, que cette mesure soit adoptée le plus rapidement possible.

Le ministre m'a beaucoup intrigué lorsqu'elle a déclaré en conclusion que, suite à des élections, le gouvernement procéderait rapidement à une réforme des pensions. C'est ce que le gouvernement ne cesse de répéter depuis que je siège ici, depuis 1980, monsieur le Président. Mes recherches sur cette question datent de bien plus longremps que cela.

Je tiens à dire que je partage les craintes que le député de Provencher (M. Epp) a exprimées en son nom et au nom de son parti, lorsqu'il a déclaré qu'à cause du calendrier parlementaire, il est fort possible que ce projet de loi ne soit jamais adopté. Le gouvernement a prévu deux jours de débat sauf erreur, aujourd'hui et peut-être mercredi ou jeudi, on me dit. Ce projet de loi sera par la suite renvoyé au comité.

Le comité décidera alors d'en faire ce qu'il lui plaira. Cependant, il est fort possible que cette mesure ne soit renvoyée à la Chambre qu'après le congrès à la direction du parti libéral. Qui sait ce qui va se passer alors. On pourrait assister à des élections et à toutes sortes d'autres choses.

Ainsi, monsieur le Président, si cela convenait au ministre, je serais disposé, au nom du Nouveau parti démocratique, à lui faire une offre qu'elle ne pourrait probablement pas refuser. Je veux parler d'étudier à toutes les étapes ce projet de loi aujourd'hui, afin qu'il puisse être adopté aujourd'hui. Cette mesure n'est pas complexe. Les dispositions qu'elle contient sont, tous les députés en conviennent, avantageuses pour tous les bénéficiaires. Notre parti serait donc disposé, je le répète, monsieur le Président, à s'inspirer des précédents qui ont déjà eu lieu à la Chambre relativement à des mesures qui, selon moi, n'étaient pas aussi cruciales ou importantes que celle-là et à adopter à toutes les étapes ce projet de loi aujourd'hui. Ainsi, dès lors, les personnes âgées seraient assurées de recevoir une augmentation de $25 le 1er juillet et une autre augmentation de $25 en décembre.

Mme Bégin: Bravo!

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à signaler au député que pour renvoyer le projet de loi au comité plénier, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Le député pourrait-il garder cela à l'esprit, si c'est ce qu'il propose?

M. Young: Je le sais, monsieur le Président, mais je vous remercie de me le rappeler. J'en tiendrai certes compte au cours du temps qui me reste.

Je vous ai fait part de mon premier sujet d'inquiétude. Le deuxième—et je serais heureux que le ministre nous fournisse certains éclaircissements, que ce soit au cours du présent débat ou durant l'heure du dîner—c'est que le ministre a déclaré à la fin de ses observations que cette augmentation de $50 sur six mois permettrait à toutes les personnes âgées de vivre au-dessus du seuil de pauvreté. Or, un certain nombre d'organismes qui sont réputés pour leur compétence en matière de recherche sont arrivés à des chiffres fort semblables aux miens. Je voudrais revenir sur ces chiffres, car il importe à mon avis que la Chambre se rende compte qu'ils ne correspondent absolument pas à ceux du ministre. En effet, selon les chiffres que j'ai en main, un nombre important de personnes âgées auront encore un revenu annuel très inférieur au seuil de pauvreté. J'invite le ministre à nous prouver le contraire si elle le peut.

• (1220)

Ainsi, selon mes chiffres, une fois toutes les augmentations accordées, le revenu d'une personne seule vivant à St. John's, Terre-Neuve, serait inférieur de $2,769 au seuil de pauvreté et celui d'un couple marié, de $961. A Charlottetown, les chiffres seraient de $1,520 et $702 respectivement, à Halifax, de $2,550 et $523 respectivement; à Saint John, Nouveau-Brunswick, de $2,769 et $961. A Montréal, de $3,266 et $1,627 respectivement; à Toronto de $2,560 et $369 respectivement, à Winnipeg, de $3,178 et $1,522 respectivement; à Regina, de $2,469 et $421 respectivement; à Edmonton, de $2,126 et $653 respectivement; et à Vancouver, de $2,799 et $431 respectivement.

Nos données sont tout aussi exactes que les autres, monsieur le Président. Je voudrais donc, au risque de me répéter, que le ministre nous dise ce qu'elle en pense, qu'elle nous fasse connaître ses données pour que nous puissions les comparer avec les nôtres. Les Canadiens sauront alors si les modifications envisagées seront d'un aussi grand secours que le prétend son ministère.

Je sais que le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) n'a pas la partie facile au cabinet. Je ne crois pas qu'elle puisse dire carrément son opinion pour des raisons de solidarité ministérielle. Mais je sais, par l'expérience que j'ai personnellement acquise auprès d'autres ministres, qu'il est difficile d'obtenir une plus large part du gâteau pour les retraités, et cela pour toutes sortes de raisons. Les vieillards en savent quelque chose car ils ont présenté des instances d'une façon éloquente et persuasive au groupe d'étude sur la refonte des pensions. Mais il y a certaines contradictions entre ce que le gouvernement dit et ce qu'il fait concernant le supplément du revenu garanti. Monsieur le Président, vous n'ignorez sans doute pas que notre parti n'est pas un défenseur très ardent du supplément du revenu garanti. Nous aimerions beaucoup mieux qu'on étende l'application du Régime de pensions du Canada et le régime public en général plutôt que de procéder à une évaluation du revenu dans le cadre du SRG ou d'augmenter pour la forme les prestations de la sécurité de la vieillesse. Soit dit en passant, je rappelle que bon nombre de personnes s'imaginent que ce sont les prestations de vieillesse qu'on a majorées et non le supplément du revenu garanti. Elles vont tomber de haut lorsqu'elles se rendront compte de leur méprise.

Finalement, monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots de ce que le ministre des Finances (M. Lalonde) a fait à ceux qui reçoivent des indemnités pour accidents du travail dans son dernier budget. Le gouvernement a modifié les règlements, ce qui fait que maintenant on tient compte de ces prestations dans le calcul du supplément du revenu garanti. Le ministre a écrit au directeur des amputés de guerre du Canada. Elle lui dit qu'elle ne pouvait pas ne pas tenir compte d'autres sources de revenu comme les indemnités pour accidents du travail car les retraités qui en bénéfécient auraient un revenu plus élevé que celui des autres retraités. Elle a prétendu que le supplément du revenu a garanti avait pour but d'assurer un revenu de base uniforme pour tous les retraités. Monsieur le Président, je n'aurais jamais cru qu'on réduirait le revenu de certains retraités pour qu'ils soient sur le même pied que ceux qui sont au bas de l'échelle. Il eût été plus digne de niveler les revenus vers le haut que vers le bas.

Le gouvernement ne comprend pas que les handicapés ont des frais supplémentaires. Le comité spécial de la Chambre des communes concernant les invalides et les handicapés a fait pas moins de 11 recommandations à ce sujet. Le fait est qu'un infirme ayant un revenu fixe a plus de dépenses qu'une personne valide. Le gouvernement aurait dû en tenir compte. Dans sa réponse à ce rapport, le cabinet laissait entendre qu'il l'avait parfaitement compris et qu'il en tiendrait compte. Néanmoins, le gouvernement a modifié le régime d'imposition pour enlever les allocations aux personnes qui n'avaient pas droit au supplément de revenu garanti.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire à ce sujet. Néanmoins, compte tenu de ce que j'ai déjà dit et de l'offre que j'ai faite au nom du NPD au gouvernement et à l'opposition officielle, je n'utiliserai pas tout le temps à ma disposition. Je demanderai plutôt le consentement unanime de la Chambre pour proposer que nous en finissions aujourd'hui même avec toutes les étapes du projet de loi C-40 et que nous le renvoyions au comité plénier.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député a proposé que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier et qu'il franchisse toutes les étapes aujourd'hui même. Évidemment, cela nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Personnellement, je n'hésiterais pas à accepter, si ce n'est qu'un article du projet de loi nécessitant un amendement me pose un problème d'ordre administratif. Comme le projet de loi n'a été présenté que mercredi dernier, je crois, nous n'avons pas eu le temps de préparer l'amendement. Je crois que ce dernier intéresserait Mme le ministre, car elle tient à ce que les changements administratifs qu'elle apporte ne désavantagent personne. Je voudrais pouvoir préparer cet amendement, mais le temps qui m'est imparti ne me suffirait pas. Je serais heureux de donner mon consentement, mais malheureusement, faute de temps, nous ne pouvons pas préparer un amendement que Mme le ministre serait sans doute prête à accepter.

Mme Bégin: Monsieur le Président, le député a été élu le même jour que moi, en 1972, et il a eu tout le temps d'apprendre le Règlement.

M. Friesen: Non.

Mme Bégin: Alors c'était en 1974, si bien qu'il a eu dix ans pour apprendre le Règlement. Il doit savoir qu'il ne peut proposer des changements entraînant des dépenses supplémentaires. Je l'exhorte donc à donner son consentement.

• (1230)

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tous les partis ont convenu de laisser les leaders parlementaires décider de ces questions. Pourquoi faisons-nous leur travail? Ils pourraient certes se concerter. Ils sont parfaitement capables de présenter une recommandation en ce sens. Ne piétinons pas les plates-bandes des leaders parlementaires à qui revient cette tâche.

Le président suppléant (M. Herbert): Je vais de nouveau accorder la parole au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) s'il a quelque chose à ajouter à son rappel au Règlement précédent.

M. Friesen: Oui. Le ministre a induit la Chambre en erreur. Je n'ai pas parlé de dépenses supplémentaires.

Mme Bégin: Vous avez parlé d'élargir le nombre des bénéficiaires.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre!

M. Friesen: Non, je n'ai pas parlé de cela.

Le président suppléant (M. Herbert): Je ne pense pas que nous puissions lancer un débat sur un rappel au Règlement. Le député de Beaches (M. Young) a-t-il quelque chose à ajouter à propos de cette objection?

M. Young: Monsieur le Président, pour répondre au député qui vient de parler, en l'absence du leader parlementaire de mon groupe qui assiste aux cérémonies commémoratives du Jour J, je fais fonction de leader suppléant. En cette qualité, je serais disposé à m'entretenir avec le gouvernement et l'opposition d'ici à 3 heures pour essayer de mettre au point une formule convenable qui nous permette de faire ce que j'ai à l'esprit.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) au sujet du même rappel au Règlement.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, il y a déjà un certain temps que mon parti insiste sur la nécessité de faire adopter ce projet de loi le plus rapidement possible par la Chambre. D'ailleurs il y a quelques jours encore, j'ai entamé un débat de l'opposition sur cette question justement pour demander que le projet de loi figure à l'ordre du jour. Il comporte plusieurs choses qui n'étaient pas prévues dans les indications qui nous avaient été initialement données par le gouvernement dans son budget de février. Il s'agit là de sujets assez compliqués. Le ministre le sait, puisqu'il lui a fallu quatre ou cinq mois pour rédiger le projet. Le sujet mérite d'être examiné et . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je pense que nous entamons un débat. Il est bien évident que la Chambre ne consent pas à l'unanimité à modifier la motion pour l'instant. Donc la parole est au député de Bow River (M. Taylor) pour prendre le débat.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi parce que je m'intéresse à plusieurs de ses éléments. L'augmentation de $25 en juillet et en novembre a certainement l'appui de tous les députés. Cependant, il y a d'autres choses dans le projet de loi qui méritent d'être examinées. A parler franchement, je pense que cela devrait se faire en comité, à moins que les leaders de la Chambre puissent s'entendre sur autre chose. Je ne cherche pas à prolonger le débat sur le rappel au Règlement, mais je ne pense pas que ce soit sur le parquet de la Chambre qu'il faille parler du choix des méthodes. C'est pour cela que nous avons des leaders de la Chambre. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'insister.

Tout d'abord, je voudrais traiter spécifiquement des déductions pratiquées pour calculer le montant qui autorise les intéressés à obtenir cette pension de la vieillesse. Je pense tout spécialement aux accidentés du travail. Une question a été posée à la Chambre l'autre jour au sujet des indemnités d'accidents du travail. Je pense que le ministre ne sait pas du tout ce que veut dire l'invalidité partielle permanente au regard des diverses législations provinciales des accidents du travail.

L'IPP n'est absolument pas un revenu. Quand un travailleur est blessé il touche une indemnité périodique et obtient en guise de rémunération les deux tiers ou les trois quart de son salaire. Cela, c'est du revenu. Comme ils sont incapables de travailler, on leur verse ce montant pour qu'ils continuent à vivre, parce que l'accident s'est produit au travail. Ensuite il y a une période de réévaluation. Le travailleur ou la travailleuse est examiné(e) à nouveau, pour voir s'il y a invalidité partielle permanente, invalidité permanente partielle ou invalidité totale permanente. Tous ces cas sont possibles. L'invalidité totale permanente peut vouloir dire qu'il y a perte des deux bras et des deux jambes, ou encore une très grave lésion qui rive l'accidenté au fauteuil roulant. Voilà des cas d'invalidité permanente.

Quand cela arrive, nous n'allons certainement pas considérer cela comme un revenu. C'est une indemnité pour perte au travail d'une partie du corps, pour un accident professionnel survenu sans la faute de l'accidenté. La perte, il continue de la subir toute sa vie. Si cela est considéré comme un revenu, l'étape suivante sera lorsqu'une personne ainsi atteinte trouve du travail. Celui qui a perdu les deux yeux (invalidité permanente presque totale), ne pourrait pas aller travailler, parce que son revenu serait considéré comme revenu total. Actuellement, lorsqu'un employeur fait travailler quelqu'un qui a été rendu complètement aveugle au travail, il peut obtenir une rémunération. Il est reconnu que c'est une indemnité pour la cécité plutôt qu'un paiement pour ce qu'il fait par la suite.

Il en va de même pour celui qui perd deux membres. Ces gens ne devraient pas être pénalisés lorsqu'ils atteignent 65 ans parce que l'on considère, tout d'un coup, cette indemnité comme une rémunération. C'est tout à fait contraire aux lois sur l'indemnisation des accidents du travail. C'est également contraire à tout ce que les syndicalistes et les autres ont réussi à obtenir par des années de lutte. Je n'aime pas cette situation, même si elle ne touche que quelques-uns. Le principe sur lequel on se base n'est pas sain. Il n'est pas sain du tout de considérer une pension d'invalidité totale permanente ou d'invalidité partielle permanente comme un revenu. Ce n'en est pas un. C'est une indemnisation pour la perte partielle voire quelque fois pratiquement totale de l'organisme. L'industrie verse des indemnités aux travailleurs qui ont subi un préjudice corporel sur le lieu de travail. On ne devrait pas considérer de

telles prestations comme un revenu aux fins de la sécurité de la vieillesse ou de toute partie de celle-ci; c'est quelque chose de tout à fait différent.

Le gouvernement a été jusqu'à déclarer que les pensions accordées aux anciens combattants qui avaient laissé une partie d'eux-mêmes sur le champ de bataille ne seraient pas considérées comme un revenu ... et c'est justice. L'indemnité accordée à ces anciens combattants blessés à la guerre ne doit pas être considérée comme un revenu. Ce n'est pas du tout un revenu, c'est une compensation ou une indemnité accordée pour un préjudice subi en servant la patrie. Le principe pour les accidents du travail est le même. Nous ne pouvons pas en reconnaître un et refuser l'autre.

Je pense que c'est une mauvaise interprétation de ce qu'est une indemnité. Il ne s'agit pas du versement d'un traitement. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les pensions d'invalidité partielle permanente ou d'invalidité totale permanente. Il ne s'agit pas de traitement, mais d'indemnité parce qu'on a subi un préjudice corporel sur le lieu de travail. Je pense que cette situation devrait être corrigée en comité.

Je voudrais brièvement parler d'un autre point de ce projet de loi, soit de l'assouplissement des conditions à remplir pour toucher l'allocation au conjoint. Je suis tout à fait en faveur de cet article. Je réduirais même de 40 à 10 ans le nombre d'années de résidence requis pour avoir droit à la pension au conjoint complète. Il s'agit d'un amendement valable qui aurait dû être présenté depuis déjà longtemps. Lorsque le conjoint d'un pensionné décédé a plus de 60 ans, la période de résidence de 10 ans devrait certainement être suffisante. Toutefois, même là je doute de la valeur de cette période de 10 ans.

• (1240)

Laissez-moi maintenant parler d'un autre aspect de l'allocation au conjoint. Il y a des cas où la femme d'un pensionné de la vieillesse travaille et ne demande pas l'allocation au conjoint. Peut-être le couple est-il en mesure de vivre des gains de celle-ci et de la pension de celui-là et n'a-t-il pas besoin de demander l'allocation au conjoint. Toutefois, lorsque le pensionné décède, la femme n'a plus que ses gains qui ne sont pas suffisants pour vivre. Elle doit continuer à payer le loyer et tous les autres frais de leur logement. La seule différence c'est qu'il n'y a plus qu'une bouche à nourrir. Lorsqu'elle demande l'allocation au conjoint, on la lui refuse, sous prétexte qu'elle ne l'avait pas demandée du vivant de son mari. On la lui refuse même si elle a plus de 60 ans et qu'elle répond aux exigences de résidence.

Je pense que cette erreur devrait être corrigée. Une personne ne devrait pas être pénalisée parce qu'elle a essayé d'aider le pays en travaillant, alors qu'elle aurait pu cesser pendant que son conjoint vivait encore et demander l'allocation au conjoint. Comme elle n'a pas demandé cette allocation et qu'elle a essayé d'économiser de l'argent au gouvernement, cette personne en est maintenant privée. Ce cas est peut-être rare, mais il se produit chez certaines de nos personnes âgées à qui ont refuse maintenant l'allocation au conjoint, car elles ne l'ont pas demandée du vivant de leur mari. Ce principe n'est ni sain ni juste.

Je suis en faveur des accords bilatéraux. Un certain nombre de mes électeurs viennent de Belgique, d'Autriche, d'Allemagne, de Tchécoslovaquie et de pratiquement tous les pays d'Europe et d'Asie. Étant donné que certains d'entre eux ont des pensions dans leurs pays d'origine, il est bien préférable d'avoir un accord entre les deux pays, de sorte qu'ils n'aient pas à s'adresser continuellement à leur pays d'origine. Il faut des semaines, parfois des mois, pour obtenir une réponse de ces pays, particulièrement de ceux qui sont dominés par l'URSS. Par conséquent, tout accord bilatéral ne peut qu'aider puisqu'il permet à nos personnes âgées d'obtenir de meilleures pensions.

Qu'on me permette à présent de parler en général du caractère valable des régimes de pension à l'heure actuelle. Évidemment, en Alberta, le retraité qui perçoit des prestations du SRG, reçoit en même temps des prestations en vertu d'un programme semblable mis sur pied par la province. Je ne suis pas au courant de la situation dans les autres provinces, mais les citoyens de l'Alberta, qui touchent le supplément de revenu garanti, bénéficieront du plein montant du supplément de revenu garanti versé par la province. Il en va probablement de même dans les autres provinces, ce qui se révèle être fort utile, car la somme supplémentaire que versent les gouvernements provinciaux est susceptible, dans bien des cas, de permettre aux retraités de vivre au-delà du seuil de la pauvreté et de ne plus craindre l'avenir. Je suis quant à moi tout à fait d'accord pour toute initiative que nous pourrions prendre en ce sens.

Je suis cependant troublé par le fait que les pensions versées aux retraités constituent à toutes fins pratiques des revenus fixes pour ces gens. Je n'y verrais pas d'inconvénient, si les autres coûts demeuraient fixes; mais il n'en va pas ainsi dans notre société. Le coût de la vie, les loyers et les impôts augmentent, et malgré certains relèvements, les principales prestations importantes pour la vie courante ne sont pour une bonne part pas indexées. Les pensions versées aux retraités ne leur donnent pas les moyens de remplacer mettons de vieilles couvertures ou encore de faire effectuer des réparations à leur maison. Si les pensions suffisent à leurs besoins quotidiens, il demeure qu'il convient de mettre sur pied d'autres programmes pour les aider à faire face à ces autres frais. Par exemple, si l'augmentation soudaine de son loyer oblige un retraité à déménager, il lui devient difficile de trouver de quoi payer ces frais supplémentaires et tout argent qu'on pourrait lui verser en sus par le biais de tout autre programme lui serait certainement une aide précieuse.

Je souscris au programme que le gouvernement de l'Alberta a mis sur pied pour les veuves âgées de plus de 55 ans. Ces femmes constituent un groupe qu'on a négligé dans les programmes sociaux mis en œuvre au Canada et l'initiative albertaine lui est passablement utile. En règle générale, les Canadiennes âgées de 50 à 65 ans n'ont d'autre recours que celui de l'assistance sociale, à moins qu'elles ne bénéficient de l'allocation au conjoint. Après avoir travaillé toute leur vie durant, elles ne devraient pas finir sur l'assistance sociale. La plupart des femmes de cet âge ne sont pas en mesure de cotiser assez longtemps au régime de pensions du Canada, car elles sont restées à la maison pour soigner un membre de la famille, qui est invalide, ou encore un parent âgé. Quand elles se retrouvent sans revenu, on leur conseille de demander l'assistance sociale. Cette situation est inadmissible dans un pays comme le Canada. Nous devrions donc nous pencher sur ce problème et nous employer à le résoudre.

Certes, des hommes se retrouvent aussi dans cette situation; mais ce sont surtout les femmes, lesquelles ne trouvent pas

d'embauche sur le marché du travail quand elles atteignent cet âge, qui en sont les victimes. Certaines n'ont d'autre choix que celui de frotter les planchers. Il est franchement déplorable qu'une femme dans la cinquantaine ou la soixantaine ait à laver des planchers ou faire des lessives, et ainsi s'abimer la santé. Je connais des cas qui font pitié, notamment dans ma circonscription où des femmes subsistent, je ne dis pas «vivent», grâce à l'assistance sociale. C'est un affront pour ces femmes que d'avoir à recourir aux prestations de la sécurité sociale. C'est là toutefois le seul choix qui s'offre à une personne qui a faim et pour laquelle le gouvernement n'a rien prévu d'autre.

Certes, il y a lieu de réduire un tant soit peu l'âge de la retraite; mais nous devons à tout prix faire quelque chose pour ces femmes âgées de 50 à 65 ans, ne serait-ce qu'en fonction des besoins de chacune d'entre elles. Le fait que, dans le cas de ces femmes, nous nous en remettions uniquement à l'assistance sociale témoigne d'une grave lacune dans les programmes sociaux du Canada. Il y a donc tout lieu de corriger cette situation, et ce dans les plus brefs délais.

Evidemment, le supplément de $25 par mois viendra en aide aux retraités vivant seuls, mais bon nombre de mes électeurs mariés et à la retraite ont eux aussi beaucoup de mal à se tirer d'affaire. Leur loyer et toutes leurs dépenses ont augmenté. La nourriture leur coûte de plus en plus cher. Ils se demandent pourquoi la hausse n'est accordée qu'aux retraités vivant seuls. Ils ont du mal à accepter l'explication selon laquelle le coût de la vie à deux serait plus abordable. Dans bien des cas les dépenses s'équivalent, car le loyer, les taxes foncières, les services publics, le téléphone et les besoins essentiels ne sont pas moins coûteux, que l'on vive à deux ou seul. Dans ce dernier cas, les retraités doivent tout assumer. Mais bien que les couples qui touchent deux pensions puissent partager les dépenses, un grand nombre de ces retraités ont grandement besoin d'aide car ils gagnent à peine le revenu qui donne droit au SRG.

Le ministre a fait état d'une conséquence alarmante pour les prestataires de ces programmes. Ils sont tout heureux de pouvoir compter sur un revenu assuré et sur le SRG. Mais voilà qu'un changement survient dans leur revenu l'année suivante. Ils reçoivent une lettre dans laquelle le gouvernement leur demande de rembourser certaines sommes. Quelques-uns des retraités vivent ainsi un véritable cauchemar parce qu'ils ont tout dépensé une fois reçu. Ils ont tellement besoin de cet argent. Le ministre l'avoue lui-même, les retraités dépensent leur chèque de pension. Ils n'ont pas de quoi remplir un bas de laine et ils sont très rares à posséder un compte en banque. Certains tâchent d'économiser en vue de leurs funérailles. Il faut les admirer. Mais ils ne sont pas nombreux à avoir quelque argent à la banque. C'est le drame quand le gouvernement leur apprend qu'il s'est trompé et leur réclame un remboursement.

● (1250)

Voilà un problème qui nous concerne et j'espère que le comité s'en occupera. Il est catastrophique pour eux de devoir remettre une partie de l'argent qu'ils ont touché sous forme de pension ou de SRG. Ce ne sont pas de gros montants mais ils sont énormes par rapport à celui de la pension.

L'histoire nous jugera, comme elle l'a toujours fait, à la manière dont nous traitons nos personnes âgées, surtout celles qui sont dans le besoin, et au soin que nous prenons des infirmes, des handicapés et des arriérés mentaux. J'espère que le Canada aura droit à l'estime des autres lorsque nous aurons adopté une mesure sociale grâce à laquelle nous viendrons en aide non seulement aux personnes âgées de plus de 65 ans, mais aussi aux personnes nécessiteuses ayant de 55 à 65 ans qui sont principalement des femmes ou, encore, des arriérés mentaux et des infirmes.

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de dix minutes est maintenant réservée aux questions et aux observations. S'il n'y a pas d'intervention, le débat va se poursuivre. La parole est au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen).

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de parler de cette mesure qui fera augmenter les prestations de pensions des personnes touchant la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti. J'ai toujours trouvé que le rôle du gouvernement consiste avant tout à protéger les personnes qui sont vulnérables sans que ce soit de leur faute. C'est la raison pour laquelle le porte-parole de notre parti, le député de Provencher (M. Epp), a déjà dit à la Chambre que nous comptions adopter rapidement ce projet de loi. J'espère que cette promesse n'empêche pas le ministre d'être disposé à accepter des changements par voie d'amendements, à l'étape du comité, afin d'offrir encore une meilleure protection aux personnes vulnérables. Je songe à des amendements qui n'entraîneraient pas de dépenses supplémentaires et qui n'auraient rien à voir avec les recettes fiscales, mais qui amélioreraient tout simplement l'administration de façon à offrir cette garantie aux personnes qui ont besoin de protection.

Cela dit, j'accepte le fait que ce n'est probablement pas la dernière fois que nous entendons parler de ce projet de loi. Fait étrange, lorsqu'on parle des mesures adoptées par le Parlement qui sont devenues impopulaires, comme le Programme énergétique national, les porte-parole du gouvernement libéral prétendent que c'est le Parlement qui les a promulguées. Ils déclarent que c'était la volonté du Parlement. Par contre, en parlant de mesures comme celle-ci, le gouvernement ne dira pas que c'est le Parlement qui a accordé ou augmenté les pensions, il revendiquera lui-même cet honneur. Voilà ce qu'on dira durant les prochaines semaines.

Comme l'a signalé mon collègue, ce n'est pas par hasard que les prestations sont prévues pour juillet et décembre; ainsi, si par hasard il y avait des élections en juillet et août ou en octobre et novembre, les membres du parti libéral seront en mesure de dire, dans le langage parlementaire, non pas que le Parlement a promulgué cette loi ou que le Parlement souhaite que les retraités reçoivent ce supplément. A ce moment là, ils prétendront que c'est le gouvernement libéral qui a donné ces prestations.

Il ne faut pas être porté à croire qu'il s'agit d'une réforme des pensions. Il s'agit d'un supplément aux pensions actuelles. Cette mesure n'améliore pas du tout les prestations, elle compense seulement les effets de l'inflation sur les pensions. Jusqu'à un certain point, les personnes vulnérables le seront encore plus à cause de la mesure. Comme nous le savons, le SRG a créé une sorte d'accoutumance particulière. Ce projet de loi rend encore plus vulnérables les personnes qui le sont déjà parce qu'elles ont besoin d'argent provenant de tous les régimes de pension du gouvernement. Elles deviennent de plus

en plus vulnérables à cause des vicissitudes du gouvernement et des services gouvernementaux. Je fais allusion à des choses comme le service des postes, les pannes d'ordinateur, les changements d'adresses qui doivent passer par le système, l'augmentation de l'inflation qui échappe à la technocratie du gouvernement ou au contrôle des retraités . . .

M. Epp: Ou la déclaration de revenu annuelle.

M. Friesen: Ou la déclaration de revenu annuelle. Les corrections sont toujours apportées au cours du trimestre suivant celui pour lequel on a calculé le taux d'inflation ou l'augmentation du coût de la vie. En outre, comme mon collègue l'a mentionné, le taux de change entre le Royaume-Uni et le Canada pose un autre problème. Les retraités qui reçoivent une pension du Royaume-Uni ont vu celle-ci diminuer parce que la valeur de la livre sterling a baissé par rapport au dollar canadien. Ces genres de vicissitudes rendent encore plus vulnérables les personnes qui le sont déjà. Ceux d'entre nous qui passent du temps dans leur bureau de circonscription savent à quelles pressions sont soumis les citoyens qui vivent grâce à une pension du gouvernement et qui comptent sur les services gouvernementaux pour la recevoir.

Si nous parlons de la réforme des pensions, nous devons également envisager des moyens de diversifier les revenus de pension afin que les retraités ne touchent pas tous leurs revenus d'une seule source. Quand il s'agit d'activités économiques, nous pensons que la diversification des revenus est une solution ingénieuse. Par exemple, s'il le peut, un agriculteur diversifie ses sources de revenu en plantant différentes céréales. Les entreprises diversifient le plus possible leurs investissements pour qu'au moins certaines activités soient rentables les années où il y a une chute dans un secteur donné.

Pourquoi ne pourrions-nous pas diversifier les revenus de pension en créant une structure fiscale permettant aux citoyens d'obtenir des pensions de diverses sources pour être moins soumis aux vicissitudes des régimes de pension du gouvernement. Si nous voulons aborder la question de la réforme des pensions, il me semble que nous devrions diversifier les sources de pension plutôt que constituer une sorte de pyramide.

Il y a dans ce projet de loi un aspect inquiétant et pernicieux, car il n'a pas seulement pour effet de procurer des avantages aux retraités; il en enlève aussi. Je pense plus particulièrement aux dispositions concernant les indemnités pour accident du travail. Dans son discours, le ministre s'est efforcé de montrer à quel point le gouvernement aide tous les retraités. Par contre, dans sa lettre au responsable des amputés de guerre du Canada, elle explique ce qu'elle a l'intention de reprendre. Dans ses déclarations publiques, elle manifeste l'intention d'aider les pensionnés, mais, dans sa correspondance privée, elle parle de les pressurer. Le gouvernement fait preuve d'une grande perversité, car, comme la population va concentrer son attention sur les augmentations des pensions, les gens seront contents. Cependant, les pensionnés qui sont vulnérables parce qu'ils touchent des indemnités pour accident du travail verront leur situation se dégrader, et nous n'en entendrons pas parler, Monsieur. C'est l'aspect politique de ce projet de loi.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE TOURISME

LA PRÉSENCE DU MINISTRE DANS DES MESSAGES PUBLICITAIRES TÉLÉVISÉS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, le déficit du Canada au titre du tourisme continue à être une de nos plus grandes causes d'embarras aux yeux du monde. Non seulement nous ne pouvons pas attirer d'étrangers dans notre beau pays, mais nous ne pouvons même pas persuader les Canadiens de passer leurs vacances chez eux. Il est bien dommage que le Canada ne réussisse pas autant que les pays étrangers à attirer des touristes qui viendraient dépenser leur argent ici. Le billet d'avion inclus, cela coûte souvent moins cher de voyager à l'étranger, somme toute.

En tant que représentant d'une des plus fabuleuses régions touristiques du Canada, celle de Parry Sound-Muskoka, je veux m'assurer que cette industrie ne va pas sombrer. A propos, cela me rappelle la figure souriante du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Smith) qui, à la télévision, essaie sans relâche de vanter le Canada au monde. Je présume que le ministre fait cette publicité sans toucher un cachet d'artiste, mais quelle étrange coïncidence qu'il ait choisi de paraître à la télévision à la veille d'élections fédérales! Fait-il mousser le Canada comme destination de voyage ou plastronne-t-il devant les électeurs?

Étant donné la visite de la reine, du pape et le congrès d'investiture du parti libéral prévus pour bientôt à Ottawa, la capitale nationale n'a pas à se plaindre mais le reste du pays éprouve de sérieuses difficultés.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

CONDAMNATION DES CRITIQUES DES CADRES SUPÉRIEURS À L'ENDROIT DU PARLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, tout en offrant à M^me^ Hewes mes félicitations et mes vœux de succès dans ses nouvelles fonctions au CN, je voudrais l'avertir de garder les yeux bien ouverts pour se protéger contre ce qui peut se passer derrière son dos. Je lui conseillerais aussi de parler à ses cadres supérieurs des déclarations publiques qu'ils font sur la conduite et l'efficacité du Parlement.

Article 21 du Règlement

Les 600 millions de dettes du CN absorbés par les contribuables canadiens, le versement par le gouvernement du Canada de la moitié d'une contribution de 650 millions de dollars aux termes de la loi récente sur le tarif du Nid-de-Corbeau et une majoration de 58 p. 100 dans les frais de transport du grain acquittés par les agriculteurs de l'Ouest n'autorisent pas le grand patron à avilir qui que ce soit. Ce n'est que lorsque les profits du CN seront stables et que ses trains rouleront à l'heure, et pas avant, que la direction de cette société pourra se permettre de donner des conseils à autrui. A chacun son métier et les vaches seront bien gardées! Il n'y a aucun doute que M^me^ Hewes profitera grandement des conseils et de l'expérience de son précédesseur à ce nouveau poste important.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS—ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LES FONDS

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, je tiens à faire savoir à la Chambre qu'Été Canada, programme d'emploi pour étudiants, a énormément besoin d'argent. Ce besoin se fait sentir en particulier dans les provinces comme Terre-Neuve où le chômage sévit avec une extrême acuité, où l'entreprise privée ne crée guère d'emplois d'été, et où les ministères du gouvernement n'en créent à peu près pas.

Si le gouvernement du Canada investissait dans des programmes de nature à créer directement des emplois d'été à l'intention des étudiants, il fournirait aux jeunes des milliers d'emplois supplémentaires et réaffirmerait en quelque sorte sa volonté d'appuyer le Programme d'emploi d'été pour les jeunes, contrairement au parti progressiste conservateur qui s'oppose à ce que le gouvernement finance directement la création d'emplois d'été pour les étudiants.

Contrairement au parti conservateur, le parti libéral a à cœur de créer des emplois d'été dans les régions où sévit le chômage. J'exhorte le ministre des Finances (M. Lalonde) à accroître les crédits affectés à ce programme dès maintenant, et non pas dans un mois.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE DE METTRE FIN AUX EXERCICES DE BOMBARDEMENT SUR UNE ÎLE HAWAÏENNE

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, depuis un grand nombre d'années la marine canadienne effectue sur l'île hawaïenne de Kahoolawe des exercices de bombardement. Depuis un millénaire, cette île constitue pourtant un lieu sacré pour les Hawaïens. Néanmoins, de 1941 à 1979 la marine américaine y avait interdit toute manifestation religieuse ou culturelle.

En 1981, les États-Unis ont inscrit l'île entière à leur registre national des lieux historiques, étant donné son importance incommensurable à ce titre. A l'heure qu'il est, notre marine soumet encore cet endroit à des canonnades qui menacent directement divers sites archéologiques, malgré les pétitions portant la signature de milliers d'Hawaïens, l'opposition manifestée par l'assemblée législative de cet État et les gouvernements municipaux par voie de résolution, et bien que la marine du Japon et celle de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande aient mis fin à leurs manœuvres de cette nature. Le gouvernement canadien s'est montré étonnamment insensible à toute remontrance.

Le premier ministre (M. Trudeau), deux ministres de la Défense nationale ainsi que divers hauts fonctionnaires du gouvernement et de l'appareil militaire ont rejeté du revers de la main les préoccupations d'Hawai et ses appels au Canada pour qu'il respecte le patrimoine culturel et religieux de l'archipel en renonçant à ses exercices de bombardement.

J'exhorte le gouvernement canadien à cesser immédiatement toute participation au bombardement de cette région si importante pour la population hawaïenne.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LE 40^E^ ANNIVERSAIRE DU JOUR J

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, le 6 juin prochain, nous célébrerons le 40^e^ anniversaire du Jour J, où les alliés ont lancé en Normandie une offensive qui devait mener à la libération de l'Europe des occupants nazis.

L'opération Overload se révéla un magnifique exploit. Cinq divisions atteignirent les rives de la Normandie en bateau et trois autres par avion. Sept mille navires accostèrent en secret sur les rives lourdement fortifiées. Les Canadiens se souviennent avec fierté des vaillants efforts de nos soldats à Juno Beach. Les pertes canadiennes s'élevèrent à 946. Le régiment Queen's Own Rifles compta les pertes de vie les plus élevées, 143, suivi du Winnipeg Rifles, 128, et du North Shore, avec 125.

Mercredi prochain, nous célébrerons la victoire, mais n'oublions pas les morts qui ont versé leur sang pour assurer notre liberté. Dix mille soldats alliés sont morts dans la bataille sacrifice qui, comme le signale la revue *Times* récuse l'opinion des pacifistes sur la guerre.

S'il y a eu une guerre juste dans notre histoire, c'est bien celle qui a eu lieu en Europe il y a 40 ans. Tous les Canadiens sont conscients de l'attitude du premier ministre (M. Trudeau) à l'égard de cette guerre. Il est à espérer que nos anciens combattants seront fiers tandis qu'il représentera le Canada en Normandie, une des dernières cérémonies internationales et officielles à laquelle il assistera à titre de chef du gouvernement.

Que les Canadiens morts à Juno Beach reposent en paix.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES FRAIS MÉDICAUX DES RÉCIPIENDAIRES DES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, on vante beaucoup ces temps-ci l'extension de nos programmes sociaux, mais il y en a encore qui tombent entre les divers filets de secours sociaux. Parmi ceux-là, il y a les moins de 65 ans atteints d'une maladie débilitante, qui doivent consacrer aux médicaments une part exorbitante de leurs revenus. Comme ils ont moins de 65 ans, les prestations d'invalidité du régime de pensions du Canada ne couvrent pas le prix de leurs médicaments.

• (1410)

Il y a dans ma circonscription un homme atteint de maladie de Parkinson. Il a 52 ans, il est marié et doit faire vivre deux enfants adolescents. Sur sa maigre pension d'invalide, il doit payer chaque mois $400 en médicaments pour contrôler sa maladie. Voilà la triste situation financière qu'il doit envisager pour lui et pour sa famille mois après mois, année après année.

Je suis persuadée que cet homme n'est pas seul dans son cas. Il doit y avoir beaucoup de bénéficiaires de pensions d'invalidité qui n'ont pas encore 65 ans d'âge et qui ont désespérément besoin d'une allocation pour médicaments. Cela entre en partie dans les attributions provinciales, mais il n'empêche que l'État fédéral a sûrement le devoir de faire sa part. Je presse donc le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) de consulter ses collègues provinciaux pour qu'on prenne des mesures à bref délai sur cette question critique.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PRISE EN COMPTE DES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DANS LE CALCUL DU REVENU

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, jusqu'en 1982, les prestations d'invalidité versées aux travailleurs n'étaient pas assimilées au revenu net aux fins de l'impôt. Dans son budget de novembre 1981, le gouvernement a procédé à certains remaniements en vertu desquels toutes les prestations de sécurité sociale, qu'elles soient consenties en fonction d'une évaluation des moyens d'existence, des besoins ou des revenus, seront dorénavant ajoutées revenu imposable. Voilà pourquoi les prestations d'invalidité font désormais partie des revenus entrant dans le calcul des revenus nets et des revenus imposables. La loi sur la sécurité de la vieillesse a été modifiée par l'insertion de cette disposition, en vertu de laquelle il faudra tenir compte des prestations d'invalidité pour décider si le prestataire a droit ou non au supplément de revenu garanti, comme on fait avec les autres types de pensions d'invalidité.

Je voudrais que les prestations d'invalidité n'entrent pas dans le calcul du revenu net aux fins de l'impôt, mais qu'elles servent plutôt à payer une partie des frais supplémentaires et à indemniser les prestataires des souffrances subies lors d'accidents de travail, ou encore de leur invalidité. Par conséquent, j'exhorte le gouvernement à revoir son programme politique actuel en ce qui concerne l'inclusion des prestations d'invalidité versées par la Commission des accidents du travail lors de l'évaluation de l'admissibilité au supplément de revenu garanti.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA DEMANDE PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE CHEFS DE GARE DANS LE NORD DU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, demain la Commission canadienne des transports entamera une série d'audiences sur une demande du CN portant sur la suppression des chefs de gare dans huit localités du nord du Manitoba. Il s'agit de Churchill, Ilford, Thicket Portage, Gillam, Wabowden, Sherridan, Lynn Lake et Cranberry Portage. Par ailleurs, le CN compte déclasser les gares de ces localités.

Au moment même où la province du Manitoba et le gouvernement fédéral consacrent 93 millions de dollars à la modernisation du Port de Churchill, le CN détruit le réseau ferroviaire du nord du Manitoba. Une fois de plus, une société publique de transports prend des initiatives qui vont à l'encontre des intérêts du public.

Dans le mémoire qui sera présenté à la Commission canadienne des transports, je relève certaines des frustrations qu'ont les habitants du Nord à cause du CN et de Via. Ainsi, certaines personnes ont été bloquées à la gare de Pikwitonei parce que Via refusait d'ajouter un wagon supplémentaire pour la période de pointe de Noël. Dans d'autres cas, des autochtones ont eu un problème de langue en essayant de faire des réservations par répondeurs.

Il semble évident que le CN et Via ne désirent pas assumer leur responsabilité et assurer le service dans les régions où le train est un moyen de transport essentiel. On dirait qu'en laissant les services se détériorer, ces sociétés essaient volontairement de détruire le réseau ferroviaire du Canada. Les perdants sont les personnes qui n'ont pas le choix, et qui doivent absolument prendre le train bien qu'il ne réponde pas à leurs besoins.

Nous, le public, à qui appartiennent Via et le CN, nous devons exhorter le ministre des Transports (M. Axworthy) à revoir les objectifs . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LE CODE CRIMINEL

ON PROPOSE UNE DÉFINITION DE LA PROPAGANDE HAINEUSE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, il y a un peu trop de propagande haineuse au Canada et elle n'est pas sans faire de victimes. Ce mal galopant qui profite de la liberté d'expression pour proliférer a fait dire au ministre de la Justice (M. MacGuigan), non sans raison, qu'il faudrait colmater les deux plus grandes échappatoires qui existent actuellement dans les dispositions du Code criminel traitant de la propagande haineuse. Pour montrer combien ces dispositions sont inefficaces, il n'y a eu que quatre cas de poursuites en quatre ans et l'unique condamnation à laquelle elles ont donné lieu a été renversée par un tribunal d'appel.

En tant qu'ex-procureur et de la Couronne et de la défense, je crois que le problème tient surtout à la façon dont on définit la propagande haineuse dans le Code criminel et pour y remédier, je propose de remplacer cette définition par la suivante:

Sont considérés comme propagande haineuse tout document écrit ou toute communication verbale qui encourage la haine ou la violence contre des groupes de gens en raison de leur race, leur religion, leur langue ou leur lieu de naissance.

On a proposé deux autres remèdes législatifs à ce mal, des remèdes qui pourraient aussi être très efficaces, au cours de la conférence sur le multiculturalisme qu'a organisée mon parti, à Toronto, en fin de semaine dernière. Le premier remède consisterait à accroître les peines prévues dans le Code criminel pour tout crime commis pour des mobiles raciaux. Deuxièmement, il faudrait modifier les règlements des Postes pour interdire la diffusion de propagande haineuse par courrier. On a bien vu que les règlements postaux comportaient d'énormes failles lorsque Ernst Zundel a gagné sa cause en appel après qu'on lui eut interdit d'utiliser les services postaux.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE RAPPORT DE STATISTIQUE CANADA SUR LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, du ministre des Finances et du ministre d'État aux Finances, je suppose que je dois poser ma question au vice-premier ministre qui, sauf erreur, est également chargé des Relations extérieures. Le vendredi 1er juin, Statistique Canada a publié un rapport selon lequel, en mars, notre produit intérieur brut était encore inférieur de 1.2 p. 100 au niveau maximum antérieur à la récession en juin 1981. Autrement dit, selon Statistique Canada, le produit intérieur brut n'a pas encore retrouvé son niveau de juin 1981. Selon ces statistiques, les dépenses d'équipement dans le secteur de la fabrication vont également baisser.

Je vais répéter rapidement ma question à l'intention du ministre des Finances qui vient d'arriver. Vendredi, Statistique Canada a déclaré qu'en mars, notre produit intérieur brut était toujours à 1.2 p. 100 au-dessous du maximum atteint en juin 1981, avant la récession. Autrement dit, selon Statistique Canada, le PIB n'a toujours pas retrouvé son niveau de juin 1981. En outre, les dépenses d'équipement dans le secteur de la fabrication vont être en baisse en 1984, et ce, pour la troisième année consécutive. Les investissements s'élèveront donc cette année à 8.6 milliards de dollars, contre 12.7 milliards en 1981. Le ministre sait quelle incidence cela aura sur les emplois.

Pourquoi le ministre a-t-il déclaré le 30 mai, pas plus tard que la semaine dernière, répondant à une question du chef de l'opposition qu'au cours du premier trimestre de 1984, notre économie avait rattrapé tout son retard depuis la récession, si cela n'est pas vrai? Pourquoi le ministre a-t-il cherché à tromper les députés et les Canadiens?

Deuxièmement, peut-il nous dire ce qu'il prévoit de faire pour remédier à la baisse des dépenses d'équipement dans le secteur de la fabrication, et pour rétablir le PIB à son niveau antérieur à la récession? Que compte-t-il faire à ce sujet? A-t-il reçu des conseils des sept candidats de l'école de réforme libérale qui participent actuellement à la course à la direction du parti?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait que j'ai déclaré dans le budget qu'au cours du premier trimestre de 1984, notre économie rattraperait le retard subi pendant la récession, et c'est ce qui s'est produit. J'ajoute également que s'il examinait les données publiées par Statistique Canada, le député constaterait qu'en mars, notre produit intérieur brut a augmenté de 0.2 p. 100, ce qui fait suite à une baisse révisée de 0.1 p. 100 en février, que pendant le premier trimestre, le produit intérieur brut réel a augmenté de 0.6 p. 100 ce qui fait suite à une hausse de 0.7 p. 100 le trimestre précédent, et enfin, que la production des biens et services a augmenté à peu près au même rythme. Nos résultats ont été continuellement à la hausse. En mars, le taux réel du PIB était supérieur de 7.1 p. 100 au niveau le plus bas atteint pendant la récession, soit en décembre 1982, et 1.2 p. 100 au-dessous du taux le plus haut enregistré en juin 1981. Voilà les faits.

M. Crosbie: Monsieur le Président, le député est aussi souple qu'une anguille.

La semaine dernière, le ministre a déclaré qu'au cours du premier trimestre de 1984, notre économie avait rattrapé tout son retard depuis la récession. La publication officielle de Statistique Canada, vendredi dernier, prouve que notre PIB est toujours inférieur de 1.2 p. 100 à son niveau maximum d'avant la récession. Quelqu'un cherche à duper les Canadiens, ou bien le ministre ou bien Statistique Canada. Je sais que les Canadiens n'hésiteront pas une seconde à croire que c'est le ministre qui les trompe.

LE REVENU NET DES AGRICULTEURS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je vais tenter, si vous me le permettez, de poser une question sur un autre aspect de cette affaire. Le revenu net total des agriculteurs canadiens n'a pas monté, mais a baissé—et baisse encore—de plus de 24 p. 100 de 1982 à 1983. La valeur du capital agricole a diminué et le revenu net des agriculteurs canadiens a baissé. Ces données ne tiennent pas compte de l'inflation, mais il y a eu une chute nette de 24 p. 100, les revenus agricoles ayant été à leur plus bas depuis 1977. Cela annonce-t-il une relance?

Le ministre va-t-il dire à la Chambre s'il annulera ou non la hausse de 1 p. 100 de la taxe de vente qu'il a fixée pour l'automne? Le ministre va-t-il supprimer la taxe de vente sur les carburants vendus aux agriculteurs et aux pêcheurs, comme notre parti le lui a demandé maintes et maintes fois, afin d'aider les agriculteurs, dont le revenu agricole net a baissé de 24 p. 100 sous la tutelle du présent gouvernement?

• (1420)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député parle de groupes précis et il sait que le secteur agricole en est un où les revenus fluctuent beaucoup en fonction notamment de ce qui se passe sur les marchés internationaux.

M. Hnatyshyn: Depuis l'avènement du présent gouvernement, ils ont surtout fluctué à la baisse.

M. Lalonde: Nous avons enregistré des ventes records de produits agricoles, de blé et le reste, au cours des dernières années. Toutefois, comme le député le sait et comme le savent encore mieux les agriculteurs, le prix des produits agricoles n'a pas beaucoup monté. En fait, ils ont plutôt baissé dans de nombreux domaines, dans de nombreux secteurs. Cela a manifestement eu des effets sur le revenu total des agriculteurs dans des domaines et secteurs particuliers. Le député le sait bien.

Le député sait aussi que j'ai supprimé, par exemple, l'impôt sur le gaz naturel et sur le gaz liquéfié, ce qui constitue une réduction de l'impôt fédéral de 800 millions de dollars. En ce qui concerne les autres questions du député, j'y ai déjà répondu plusieurs fois à la Chambre.

M. Crosbie: Monsieur le Président, les agriculteurs canadiens savent que le ministre de l'Agriculture ignore de quoi il parle malgré son beau grand chapeau vert, que ce fardadet n'a rien fait pour eux. Depuis que le gouvernement est revenu au pouvoir il y a quatre ans, leur revenu agricole net a baissé au total. Il n'a pas fluctué. Il n'a pas connu des hauts et des bas. Leur revenu agricole net a baissé de 24 p. 100. Il a baissé pour une troisième année consécutive. Peut-on parler de fluctuations lorsque la tendance n'est que dans une seule direction, soit vers le bas?

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES AGRICULTEURS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, six membres du cabinet et collègues du ministre essaient de faire croire au public qu'ils ont des solutions à proposer. Je voudrais maintenant demander au ministre, qui est membre du parti au pouvoir et qui est chargé de la question, et je veux aussi demander au gouvernement, quelle mesure il compte prendre pour aider les agriculteurs du Canada qui ont terriblement souffert de sa négligence et de son incompétence depuis trois ans?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, heureusement, les agriculteurs canadiens sont plus futés que le député de Saint-Jean-Ouest. Ils savent qu'ils ne peuvent pas demander au gouvernement . . .

M. Crosbie: Je ne porte pas de chapeau. Est-ce pour cela que je ne suis pas futé? Soyez précis.

M. Lalonde: . . . de leur verser leur revenu. Ils savent très bien que leur revenu dépend de ce qu'ils peuvent vendre sur le marché mondial et du prix qu'ils peuvent obtenir. Le député sait quelles mesures le ministre de l'Agriculture et le gouvernement ont prises au cours des années pour aider les agriculteurs. Par exemple, le comité parlementaire est en train d'étudier des modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Je pourrais parler des programmes de stabilisation que le gouvernement a adoptés . . .

M. Crosbie: Que dire de la taxe de vente sur les carburants?

M. Lalonde: . . . pour aider les agriculteurs. Je pourrais aussi parler des divers programmes sectoriaux, que ce soit dans le domaine de la production laitière ou dans d'autres secteurs, où nous avons pris des mesures importantes pour aider les agriculteurs canadiens en leur versant des centaines de millions de dollars.

Les agriculteurs canadiens le savent. Le député ne le sait pas. Le chef de l'opposition non plus. Si quelqu'un essaie de faire croire toutes sortes de choses aux Canadiens en voyageant dans le pays, c'est bien le chef de l'opposition, qui ne prend même pas la peine de venir à la Chambre. Il manque encore plus à son devoir que le député de Saint-Jean-Ouest, qui a au moins la courtoisie de faire une visite à la Chambre, en passant, de temps à autre.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—L'ALLUSION D'UN MINISTRE À DES GENS AU SERVICE DE GROUPES PUISSANTS

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, nous avons tous lu avec intérêt, dans le *Globe and Mail* de ce matin, une déclaration du ministre d'État chargé du Développement économique et régional. Il aurait dit ceci:

> Nous ne donnons pas de moyens financiers à ceux qui en ont le plus besoin . . . les chômeurs et les travailleurs les plus pauvres.
>
> Il y a dans notre parti . . .
>
> C'est-à-dire le parti libéral.
>
> . . . des gens qui ne sont pas vraiment prêts à accepter des réformes. Je veux parler de gens qui défendent des groupes puissants. La situation actuelle fait leur affaire. Si je deviens votre chef, je vous promets de leur faire entendre raison.

Ma question au ministre chargé du développement économique est la suivante: Qui sont ces gens au service de groupes puissants qui, d'après vous, escroquent les personnes nécessiteuses, alors que nous avons tant de chômeurs? S'agit-il de bureaucrates, de fonctionnaires, de gens sous contrat ou des personnes qui siègent au Sénat?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, c'est là un mélange odieux de citations extraites d'un discours.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Le député se permet de choisir une phrase où je parle de la politique sociale et de la façon dont on pourrait procurer plus d'argent à ceux qui en ont le plus besoin—ce qui n'est peut-être pas particulièrement du goût du député—et il la combine avec une déclaration portant sur la réforme interne du parti. Je pense sérieusement, monsieur le Président, que le député me doit des excuses.

Des voix: Bravo!

M. Domm: Monsieur le Président, je crois que le ministre ferait bien de lire la page 5 du *Globe and Mail* de ce matin. J'ai cité textuellement ses propos.

Questions orales

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS INDUSTRIELLES

M. Bill Domm (Peterborough): En tant que ministre responsable du Développement économique, vous avez dit, d'après le même journal, que vous favorisez . . .

Des voix: Règlement.

M. le Président: Le député voudrait-il avoir l'obligeance de s'adresser à la présidence?

M. Domm: D'après les quotidiens, le ministre s'est déclaré favorable à l'abandon du grand programme de subventions industrielles de 2.5 milliards de dollars qui n'a pas réussi à créer des emplois et à injecter les capitaux nécessaires dans l'économie pour renverser la situation. Vous avez dit: «J'ai l'impression que le programme ne marche pas».

Des voix: Règlement.

M. Domm: Ma question au ministre est la suivante, monsieur le Président: Peut-il dire à la Chambre, par votre intermédiaire, quel programme il propose d'instaurer pour remplacer son propre programme qui, comme il le reconnaît maintenant, ne donne pas de résultats parce qu'il s'est embourbé dans l'administration bureaucratique?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Si le député ne compte vraiment que sur les quotidiens pour se renseigner, monsieur le Président, je suppose que je n'y peux rien. En réalité, j'ai dit que nous pourrions trouver des moyens pour attirer des capitaux dans le secteur des petites et moyennes entreprises, et réserver les subventions pour les grands projets ou pour le développement régional. Voilà l'essentiel de ce que j'ai dit. Si le député est prêt à se donner la peine de lire mon discours, je me ferai un plaisir de lui envoyer le texte, de même qu'un exemplaire des documents que j'ai publiés pendant cette période.

Je pense qu'il s'agit d'une meilleure solution que nous avons élaborée graduellement. Mon collègue le ministre responsable du MEIR, le ministère de l'Expansion industrielle régionale, a créé un programme qui constitue à mon avis une grande amélioration par rapport au programme précédent. Notre parti croit au progrès. C'est pourquoi, jusqu'à la fin de cette campagne à la direction du parti, j'espère que vous verrez beaucoup d'entre nous présenter des propositions afin que nous puissions créer des programmes encore meilleurs en nous appuyant sur les résultats déjà obtenus. C'est dans cette perspective que je parlais quand j'ai fait ces déclarations.

Des voix: Bravo!

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LE PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, concerne bel et bien certaines des personnes qui se partagent l'assiette au beurre. Elle porte plus particulièrement sur le gaspillage de millions de dollars prélevés sur les deniers publics au titre du programme superfétatoire de recherche et de développement que le ministre des Finances a annoncé dans son dernier budget et qui est entré en vigueur en janvier de cette année. Lorsque le gouvernement a annoncé ce programme, il a promis aux Canadiens qu'il ne coûterait que 100 millions de dollars par année. Il a également promis que tous les crédits prévus pour la recherche et le développement seraient bel et bien utilisés à cette fin. Le ministre pourrait-il maintenant nous confirmer qu'au lieu de coûter 100 millions de dollars aux contribuables canadiens, le programme coûtera probablement dix fois plus, soit un milliard de dollars? Ce qui est encore plus sérieux, le ministre pourrait-il nous confirmer que le contribuable canadien pourrait se retrouver à verser des millions de dollars qui risquent de n'être jamais consacrés à la recherche et au développement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, monsieur le Président, je ne donnerai aucune confirmation du genre.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre ne le confirmera pas car, à l'instar de ses collègues du cabinet, il n'aime jamais admettre la vérité soit que le gouvernement gaspille éhontément l'argent du contribuable. C'est pourquoi il refuse de confirmer quoi que ce soit.

LE PAIEMENT DES FONDS À L'AVANCE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais poser au ministre une question plus précise. Admettra-t-il, comme l'a fait l'un des responsables du ministère du Revenu national, que ces sociétés peuvent recevoir à l'avance des deniers publics aux fins de recherche et de développement même si elles ne se lancent jamais dans ce domaine? Le ministre voudrait-il bien reconnaître que le programme gouvernemental permet aux sociétés de toucher des millions de dollars sans jamais entreprendre de travaux de recherche? Pourrait-il dire aux Canadiens qu'ils sont sur le point de payer une addition de plusieurs millions de dollars pour un repas qu'on risque de ne jamais leur servir?

• (1430)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, monsieur le Président, assurément pas.

M. Broadbent: Voilà une réponse qui caractérise bien le ministre des Finances. Le gouvernement va gaspiller un milliard de dollars de deniers publics et il ne veut même pas donner de précisions à la Chambre.

LES MÉTHODES COMPTABLES INTERNES DES SOCIÉTÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, puisque le ministre ne veut pas admettre que ces entreprises pourraient bénéficier de millions de fonds publics sans peut-être les utiliser à des travaux de recherche et de développement, répondra-t-il à une autre question? Confirmera-t-il qu'à cause de ce programme, certaines grandes sociétés ou de riches particuliers, l'Imperial Oil par exemple, pourront obtenir des millions de dollars en se livrant tout simplement à des transactions sur papier sans entreprendre le moindre travail de recherche et de développement? Au moyen de ces transactions les intéressés vont obtenir des contribuables canadiens de l'argent qui devrait être consacré à cette fin. Aura-t-il au moins l'intégrité de le reconnaître à la Chambre ou, si ce n'est pas vrai, de le prouver? Va-t-il cesser d'éluder ainsi la question?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Je n'esquive pas la question, monsieur le Président. Je réponds très précisément à la question qu'a posée le député, à savoir si j'allais reconnaître ceci, admettre cela, et ainsi de suite. Il m'a demandé si j'allais reconnaître sa dernière allégation, et je n'en ferai rien. Je puis lui dire que s'il a la preuve qu'il y a eu de telles transactions sur le papier, comme il dit, nous allons certainement faire enquête et supprimer toute possibilité d'échappatoire.

Le député a commencé par dire dans sa première question que j'avais promis de dépenser 100 millions de dollars. J'avais établi une prévision de dépenses fiscales dans mon budget, comme on le fait toujours. S'il se révèle en dernière analyse que les dépenses fiscales réelles sont supérieures à ce que nous avions prévu, je ne m'en plaindrai pas car cela voudra dire que ces mesures auront été encore plus fructueuses que nous ne l'avions prévu et qu'il s'est effectué plus de recherche et de développement au Canada que je ne l'avais prévu grâce à ce programme.

M. Broadbent: Pas du tout.

M. Lalonde: Je vais m'en réjouir plutôt que de succomber, comme le député, à une certaine hystérie à propos de cette question.

M. Broadbent: La question vous échappe complètement.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre et du ministre de l'Environnement, je poserai ma question au premier ministre suppléant. Ce dernier sait sans doute que les pluies acides constituent toujours la plus grande menace qui pèse sur l'environnement. Une grande partie des précipitations acides qui tombent dans nos lacs, nos cours d'eau et nos forêts provient des États-Unis. Il sait également que nous n'avons pu nous entendre avec les Américains pour nous attaquer à ce problème.

Le ministre de l'Environnement ne s'est pas caché pour dire qu'à son avis il est inutile de continuer à négocier à un niveau supérieur avec l'administration américaine. Par conséquent, le premier ministre suppléant estime-t-il qu'il est important que le gouvernement canadien obtienne la collaboration des dirigeants américains? Si oui, y a-t-il eu des entretiens entre le premier ministre et le président des États-Unis depuis que les négociations ont échoué au début de l'année? Enfin, a-t-on inscrit à l'ordre du jour du sommet économique auquel participera le premier ministre, un article concernant les pluies acides et l'importance des relations canado-américaines pour résoudre ce problème?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, quelques-uns des postulats rappelés dans la question me paraissent tout à fait exacts. Nos ministres, le cabinet en général éprouvent de nombreuses difficultés à convaincre les Américains de l'urgence de la lutte contre les pluies acides.

Je ne suis pas au courant de l'opinion qu'aurait exprimée le ministre de l'Environnement, à savoir qu'il aurait renoncé à convaincre les Américains de leur erreur. Les ministres du gouvernement canadien n'abandonnent jamais quand ils ont une bonne cause à défendre comme c'est le cas en l'occurrence. Je serais bien étonné que mon collègue, le ministre de l'Environnement, ait effectivement tenu les propos qu'on lui prête. Sauf erreur, à maintes occasions par le passé, le gouvernement a exprimé l'avis que, tôt ou tard, parfois tard, le gouvernement américain finit par se laisser convaincre et il se peut que ce soit un jour le cas cette fois-ci également.

En ce qui concerne la tenue du sommet, j'ai eu l'occasion de me renseigner au cours de la fin de semaine et je ne crois pas que l'environnement canado-américain soit une des questions abordées. Mon collègue admettra que, comme la question est plutôt d'ordre bilatéral, il est peut-être normal qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE AILLE VOIR LES PRINCIPALES SOURCES DE POLLUTION

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je voudrais insister sur l'importance que nous attachons à ce que ces négociations soient menées au plus haut niveau entre nos gouvernements. A la suite de l'échec des négociations avec les États-Unis, le Canada s'est engagé unilatéralement à réduire ses émissions polluantes de 50 p. 100 d'ici 1994. Le parti conservateur a approuvé sans réserve cette position, et il a pris le même engagement.

Je voudrais demander au premier ministre suppléant de veiller à ce que le ministre de l'Environnement fasse deux choses. Premièrement, qu'il aille voir les deux principales sources d'émissions acides en Amérique du Nord, à savoir les usines de l'INCO et celles de Rouyn-Noranda, pour se rendre compte personnellement de ce qui se passe à ces deux endroits. Deuxièmement, que le ministre de l'Environnement discute avec ses collègues, le ministre des Pêches et des Océans et le président du Conseil du Trésor, de l'importance de poursuivre les recherches dans le domaine des pluies acides. Pour mesurer l'efficacité d'un programme de lutte contre les pluies acides, il faut absolument continuer les recherches.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je suis certain que mes collègues, les deux ministres cités, liront la question avec beaucoup de satisfaction et qu'ils seront reconnaissants au député pour l'appui qu'il leur apporte.

* * *

LES SPORTS

CONDITION PHYSIQUE CANADA—LA NOMINATION DU DIRECTEUR

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il vient de nommer un nouveau directeur de Condition physique Canada sans publicité ni concours à l'échelle nationale? Tient-il à se substituer au ministre de l'Emploi et de l'Immigration comme dépositaire public de l'assiette au beurre?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, ce que je peux dire, c'est que l'honorable député est très mal informé. La personne qui a été embauchée, l'a été avant que je ne sois nommé ministre. Elle a été interviewée par les fonctionnaires de la Commission de la Fonction publique en vertu de tous les règlements qui existent. C'est une personne très compétente qui a été embauchée, et je suis très satisfait du choix que la Commission de la Fonction publique a fait.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LES JEUX DE CALGARY—LA PROCÉDURE D'ADJUDICATION DES CONTRATS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, le ministre perd la mémoire, car le directeur a été nommé le 20 février, soit deux mois après l'entrée en fonctions du ministre.

Le ministre m'assurerait-il que tous les contrats relatifs au personnel ainsi qu'à la fourniture de biens et services pour les Jeux olympiques de Calgary vont être adjugés à la suite d'appels d'offres qui auront été annoncés publiquement? Peut-il nous assurer qu'il n'y aura pas de maquignonnage ni de favoritisme au sujet des Jeux olympiques de Calgary?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je suis trop poli pour le qualifier de menteur. Je ne le ferai pas. Je voudrais tout simplement souligner le fait que lorsque le député commence son discours dans un domaine, il s'en va vers un autre.

Tout d'abord, le député sait très bien que c'est le Comité organisateur des Jeux de 1988 à Calgary qui a la responsabilité d'accorder des contrats aux ministères appropriés pour toute construction, et mon ministère n'a aucun rôle à jouer au sujet de ces contrats.

Deuxièmement, lorsque nous avons signé une entente avec le Comité organisateur des Jeux de 1988, mais peut-être que le député ne va pas assez souvent dans sa circonscription, ou ne consulte pas assez souvent ses électeurs, tous à Calgary ont été très satisfaits de l'entente que nous avions signée à l'effet que nous fournirions 200 millions de dollars pour aider à la bonne marche des Jeux olympiques de 1988. Et si son frère ou sa sœur n'ont pas eu de contrat, qu'ils aillent voir les gens de Calgary!

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES CONSTRUCTEURS JAPONAIS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. On a l'impression que lorsqu'il est question d'emplois pour l'Ouest du Canada, les libéraux parlent beaucoup mais agissent peu. Même si nous sommes contents pour les travailleurs de l'Ontario de l'installation d'une usine Honda à Alliston, dans cette province, le ministre devrait comprendre que les Canadiens de l'ouest aimeraient bien en profiter un peu également. Peut-il expliquer à la Chambre quel est le critère déterminant du choix de l'emplacement de ce genre d'usine automobile? Voudrait-il confirmer qu'il a négocié avec d'autres constructeurs japonais, Nissan et Toyota, au sujet d'autres usines au Canada?

• (1440)

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, en ce qui concerne l'entrée en matière du député, je reviens du Manitoba où mon collègue, le ministre des Transports, et moi-même avons annoncé la création d'un centre national pour le transport urbain par autobus de $50 millions. Contrairement à la déclaration du député, le Parti libéral s'inquiète de la création d'emplois dans l'Ouest du Canada comme dans toutes les autres parties du pays.

En ce qui concerne la possibilité d'une déclaration de la société Honda, qui ne viendra pas avant 15 h 30 cet après-midi, nous avons essayé d'obtenir des sociétés qu'elles considèrent l'ensemble du pays: l'ouest du Canada, la région de l'Atlantique, tout autant que le Québec et l'Ontario. La clé, en ce qui concerne la déclaration possible, est le fait qu'il y a déjà une usine à Marysville, dans l'Ohio, où la société a dépensé environ 1 milliard de dollars. Dans le monde entier, les fabricants automobiles exigent maintenant que les fournisseurs de pièces soient dans un rayon de 75 milles de l'usine de montage. Bien entendu, le gros des fabricants de pièces se trouve à Sarnia, en Ontario.

Le député et tous ses collègues doivent se souvenir qu'il ne s'agit pas d'opposer Vancouver à Toronto, Toronto à Montréal et Montréal à Halifax. Il s'agit d'opposer le Canada au reste du monde. Nous devons laisser les sociétés décider du meilleur endroit pour leurs usines. Notre effort principal doit être pour nous assurer qu'elles s'établissent au Canada.

M. Waddell: Monsieur le Président, le ministre devrait comprendre que je ne reproche pas à Honda de s'installer dans le Sud de l'Ontario. Loin de là. Nous espérons remporter tous les sièges dans cette région aux prochaines élections.

ON RECOMMANDE LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE MONTAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, le ministre disait que Honda avait une usine à Marysville en Ohio et cetera. Toyota construit une usine de fabrication de roues de 20 millions de dollars à Delta, en Colombie-Britannique. La société a une chaîne de montage commune avec GM à Fremont, près de San Francisco, en Californie. Le ministre admettra-t-il avec moi que le deuxième marché de l'automobile est la Californie? Comme il le sait, celle-ci se trouve au sud de la Colombie-Britannique. Est-il prêt à déclarer à la Chambre qu'il s'entretiendra avec les représentants de Toyota et essaiera d'obtenir qu'on construise une usine de montage en Colombie-Britannique, sur la côte ouest, de façon à être près des autres usines dans cette région?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je voudrais m'excuser auprès du député si j'ai cru qu'il critiquait l'installation de l'usine dans le sud de l'Ontario. Je connais l'intérêt du député et je comprends sa susceptibilité. Tous les Canadiens de l'ouest veulent avoir leur juste part de l'industrie automobile, car il s'agit réellement d'une industrie nationale.

Pour montrer la sincérité du gouvernement en ce qui concerne le développement de l'industrie automobile dans l'Ouest du Canada, le député devrait savoir que le gouvernement a fourni environ la moitié de l'aide financière pour obtenir que l'usine de Toyota soit installée dans le sud de la Colombie-Britannique, alors que nous n'avons rien donné à l'usine Honda qui s'établira en Ontario. Nous espérons que la société Toyota développera ses installations en Colombie-Britannique en ajoutant une chaîne de montage. Il s'agira là d'un point de négociation pour l'avenir.

* * *

LE CONSEIL DU TRÉSOR

L'ANNONCE CONCERNANT LE DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il y a environ deux semaines, soit le jeudi 17 mai, on a autorisé le Conseil du Trésor à déménager de l'édifice Bell Canada à l'Esplanade Laurier. Le ministre pourrait-il nous dire pour quel mois le déménagement est prévu?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): La question est à l'étude, monsieur le Président. Nous sommes à la Place Bell Canada et la société Bell veut occuper tout l'édifice. Le Conseil du Trésor ainsi que le ministère des Finances et le bureau du Contrôleur général déménageront dès que toutes les mesures nécessaires auront été prises, probablement à l'automne, à mon avis.

LES TERMES DU BAIL

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, Bell Canada aimerait peut-être occuper tout l'édifice, mais aux termes de son bail, le ministère a l'option d'y rester, ce qui éviterait une dépense considérable aux contribuables. Pourquoi le ministère n'a-t-il pas exercé cette option?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je saurais gré au député de me donner de plus amples informations sur cette transaction. Je ne peux que confirmer que la société Bell Canada peut prendre possession de tout l'édifice et qu'elle aimerait le faire le plus tôt possible. Je suis étonné que mon collègue ne prône pas la collaboration avec le secteur privé dans ce genre d'affaires.

LES COMMUNICATIONS

LES DROITS DE PERMIS EXIGÉS POUR LES RADIOS D'AVIONS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Comme les radios sont obligatoires sur les petits avions, qu'elles sont absolument indispensables et qu'il s'agit d'un dispositif de sécurité, pourquoi le gouvernement exige-t-il des droits de permis pour ces radios?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, je sais que cette question a déjà été posée par des députés qui pilotaient des petits avions ou qui s'intéressaient à la chose. Je suppose que le député la pose à son tour à la suite de la hausse des droits de permis qui sont passés de $20 à $40. C'est je crois la première augmentation depuis sept ans. Je ne vois pas ce qu'il y a de scandaleux à demander aux pilotes d'avion privé d'assumer une partie des frais de gestion du radiospectre, du partage des fréquences.

Le vérificateur général du Canada a d'ailleurs demandé à mon ministère de recouvrer le coût de ces services beaucoup plus rapidement que nous ne l'avons fait. Nous avons veillé à ce que les hausses ne soient pas trop rapides. Dans le cas des petits avions, il nous a semblé raisonnable de porter de $20 à $40 le coût du permis, d'autant plus qu'il n'y avait pas eu de majoration depuis sept ans environ.

ON DEMANDE DE SUPPRIMER LE PERMIS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je doute qu'il soit nécessaire d'imposer un permis pour les petits avions. Vous n'en exigez pas pour les jets d'Air Canada ou de CPA. Pour les petits avions, les États-Unis considèrent que la radio fait partie de l'appareil. Le gouvernement va-t-il se mettre à exiger un permis pour les pneus ou les carburateurs des petits avions? C'est insensé. Cela fait partie intégrante de l'appareil.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'avais cru comprendre que les députés d'en face tenaient beaucoup à ce que nous mettions en œuvre les recommandations du vérificateur général et que nous récupérions certains frais. L'allocation de fréquences aux petits avions représente des dépenses. La gestion du radiospectre coûte également de l'argent. Nous avons tenté de répartir équitablement les frais entre les différentes catégories d'appareils. Nous exigeons un permis radio pour tous les genres d'avions. Nous en exigeons également un pour les bateaux et tous ceux qui reçoivent une fréquence radio.

Nous venons de publier un document demandant au grand public de dire ce qu'il pensait de la répartition de ces frais.

La radio est un dispositif de sécurité important pour le pilote et les occupants des petits appareils. Si l'on compare le prix de revient d'un avion au coût annuel d'un permis radio, je trouve très raisonnable de demander au propriétaire d'un petit avion de payer des droits de $40 par an.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA MAJORATION DES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—ON DEMANDE DE PROTÉGER LES CITOYENS CONTRE LA HAUSSE DES LOYERS

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais en son absence je la poserai à son secrétaire parlementaire. Je veux parler des majorations proposées de la sécurité de la vieillesse que j'accueille certes avec satisfaction. Toutefois, les citoyens vivant dans des logements sociaux perdent ces augmentations parce que leur loyer est scrupuleusement fixé en fonction de leur revenu. Dans de pareils cas, les majorations que le gouvernement fédéral destinaient aux vieillards nécessiteux sont devenues effectivement des paiements de transfert aux provinces. Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour veiller à ce que les majorations proposées soient effectivement versées aux personnes âgées dans le besoin?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, comme le député l'a signalé, divers régimes sont disponibles pour venir en aide aux personnes âgées. Nous espérons que tous les députés feront comprendre aux gouvernements provinciaux qu'ils doivent laisser ces augmentations aux pensionnés. Nous souhaitons que les gouvernements provinciaux ne réduisent pas leurs prestations sociales en fonction des majorations du supplément de revenu garanti, comme ils l'ont déjà fait.

* * *

L'ÉNERGIE

LA TENTATIVE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACHETER UNE RAFFINERIE BP

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je pose ma question au ministre des Finances qui est l'un des principaux membres du cabinet représentant la province de Québec. Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il empêché SOQUIP, la société d'énergie de la province de Québec, et un représentant de l'organisation pétrolière indépendante d'acheter la raffinerie BP dont Petro-Canada s'était porté acquéreur lors de la prise en charge de BP? Plus tard, le gouvernement qui est resté sourd à l'offre provenant du gouvernement du Québec et des détaillants indépendants, a permis à Petro-Canada de démanteler cette raffinerie.

• (1450)

Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas fait droit à la requête? Peut-il donner à la Chambre l'assurance que ce n'était pas par animosité contre le gouvernement du Québec et contre l'expansion de ses intérêts dans le secteur énergétique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, cette question ne relève pas de ma compétence en tant que ministre des Finances. J'ajoute que je ne suis pas au courant des faits qu'expose le député. Ensuite, comme dans la genre de situation que décrit le député la décision aurait été prise par Petro-Canada, le gouvernement fédéral ne serait intervenu d'aucune façon.

* * *

L'INDUSTRIE

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE—L'AVENIR DE PÉTROMONT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, il est malheureux que le ministre principal ne le sache pas.

J'adresserai peut-être la seconde partie de ma question au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Celle-ci a trait au groupe de travail sur l'industrie pétrochimique. Comme il le sait, le groupe pétrochimique de Montréal, Pétromont, éprouve de sérieuses difficultés et songe à fermer ses portes avant la fin de juin s'il ne reçoit pas une aide quelconque.

D'abord, le ministre peut-il nous garantir que le fait que SOQUIP soit un associé dans cette entreprise n'a pas fait hésiter davantage le gouvernement à donner suite au rapport du groupe de travail? Ensuite, le ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement est disposé à faire pour protéger ces emplois dans l'industrie pétrochimique?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, d'abord, je pense que le député devrait dire deux mots au chercheur qui a rédigé sa question parce qu'elle est en retard d'environ un an et demi. Il y a un an et demi ou deux ans, le gouvernement du Canada avait promis une aide financière de 25 millions de dollars à Pétromont pour garantir sa survie. Le gouvernement du Canada ne peut pas continuer à fournir de l'argent aux entreprises pour garantir qu'elles réussiront. A un moment donné, les actionnaires eux-mêmes doivent prendre des décisions très difficiles à propos de l'avenir de leurs entreprises.

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉDUCTION MUTUELLEMENT CONTRÔLABLE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Je pense qu'il vient de rencontrer le Dr Carl Sagan. Le premier ministre doit savoir que M. Sagan a déclaré hier soir à beaucoup de personnes qu'une réduction mutuellement contrôlable des armements nucléaires est absolument nécessaire aujourd'hui. Est-ce le premier ministre va nous dire ce qu'il estime que le Canada peut et doit faire tout de suite pour aboutir à une réduction du nombre des armes nucléaires dans les deux camps?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai fait diverses choses qui devraient permettre au député de savoir ce qu'à mon avis le Canada et les autres doivent faire. En février, j'ai présenté à la Chambre des communes dix points sur lesquels l'Est et l'Ouest devraient se mettre d'accord pour au moins chercher des terrains d'entente, avant de mettre en évidence les points de mésentente. Je pense que cela fournirait une base meilleure pour les entretiens et les relations.

Malheureusement, ces dix points n'ont pas su recueillir l'appui de la Chambre par la faute du NPD qui s'est refusé à les appuyer. Et ensuite le parti conservateur a refusé de me permettre de dire au moins que j'avais son appui à ce sujet. Donc, j'ai écrit au nom du gouvernement et du parti libéral au président Reagan et au président Chernenko.

M. le Président: Une brève question supplémentaire. Il ne s'agit pas là d'un sujet facile pour la période des questions.

LE GEL NUCLÉAIRE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, compte tenu de ce que le premier ministre vient de dire et dans la mesure où cela est vrai, est-ce qu'il voudrait nous dire ce qu'il pense que le Canada et les Canadiens peuvent faire à partir d'aujourd'hui?

M. le Président: Le député pose des questions auxquelles il est très difficile de répondre dans le temps alloué pour la période des questions.

M. Kilgour: Est-ce que le premier ministre veut nous faire connaître sa position sur le principe d'un gel nucléaire contrôlable par les deux parties?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je suis vraiment déçu que cette question ne soit pas mieux examinée au caucus du député, sinon il connaîtrait la position de son parti, je pense, et celle du nôtre. Cette position, c'est qu'en ce moment un gel violerait la décision des deux voies prise par l'OTAN. C'est tellement élémentaire que je m'étonne que le député ait posé la question.

* * *

LES DOUANES ET L'ACCISE

LES DROITS EXIGÉS POUR LES ÉPINGLES ÉCHANGÉES À L'OCCASION DES TOURNOIS DE HOCKEY

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, c'est au ministre du Revenu national que je m'adresse. Peut-être estimera-t-il qu'elle porte sur une affaire sans importance, mais je tiens à la signaler à la Chambre, car la réputation du Canada est en jeu.

Une équipe de hockey de Bottineau, au Dakota-Nord, est venue récemment à Brandon pour participer à un tournoi, et les jeunes qui en faisaient partie ont répondu aux douaniers qu'ils n'avaient rien à déclarer. Ils ont appris alors que les épingles qu'ils ont l'habitude d'échanger à l'occasion de ces tournois ne pouvaient pas être importées en franchise. Est-ce bien là la politique de Revenu Canada, et le ministre entend-il rectifier cette situation?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, les principes qui s'appliquent à l'administration de la Loi de l'impôt sur le revenu doivent s'appliquer pour les douanes, et dans des situations particulières, chacun doit faire preuve de bon jugement. Je ne suis pas au courant de ce fait particulier, mais je pense que la règle doit s'appliquer.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UN EXAMEN

L'hon. Jake Epp (Provencher): Étant donné que ces jeunes ont dû payer $71.58 de droits de douane, monsieur le Président, et que les journaux du Dakota-Nord et des États-Unis ont adressé des reproches à notre pays à ce sujet, le ministre pourrait-il examiner cette affaire?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Oui, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LA PARTICIPATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN STADE COUVERT À TORONTO

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Transports, je vais interroger le premier ministre. En quoi le mandat du Canadien national autorise-t-il la société de chemins de fer à utiliser ses propriétés foncières et son argent en vue de bâtir un stade couvert à Toronto?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ignore certainement de quoi retourne ce mandat, mais la question comporte peut-être des sous-entendus que je n'ai pas compris. Je vais donc en prendre note.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a-t-il invité les chemins de fer du Canadien national à lui présenter des devis pour le construction d'un stade couvert dans le cadre de son mandat? Le premier ministre pense-t-il que c'est ainsi que cette société doit fonctionner? Le gouvernement n'a-t-il pas proposé d'indemniser en quelque sorte le CN s'il construit un stade couvert à Toronto? Le gouvernement compte-t-il de cette façon faire passer ce projet au titre de l'aide gouvernementale consentie à Toronto?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député vient de faire bien des conjectures erronées. Il n'existe pas de politique gouvernementale touchant le stade couvert. Je sais qu'un grand nombre de députés ministériels se réjouiraient si le gouvernement décidait d'appuyer ce projet. Mais aucune décision en ce sens n'a encore été prise, que ce soit directement ou par l'intermédiaire du CN.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA RÉGLEMENTATION DES SOCIÉTÉS DE TÉLÉDISTRIBUTION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Communications. Comme il le fait, le CRTC impose des obligations très lourdes aux sociétés de télédistribution et aux services qu'elles offrent à la collectivité, et il les réglemente de façon très stricte. En attendant, les propriétaires de blocs d'appartements et d'hôtels qui installent des antennes paraboliques peuvent faire beaucoup de tort à ces entreprises, car ils font une ponction dans les revenus de ces entreprises de télédistribution.

Le ministre a-t-il l'intention de s'assurer que le CRTC soit plus accommodant à l'égard des sociétés de télédistribution ou a-t-il un autre plan pour veiller à être juste envers tout le monde si l'on veut de la concurrence au lieu d'un monopole réglementé dans ce secteur?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, je crois que la question du député est fondamentale et qu'elle démontre qu'il comprend très bien le rôle des sociétés de télédistribution du Canada. Elle montre par ailleurs qu'il approuve le principe selon lequel la télédistribution et la radio-télédiffusion devraient prospérer au Canada. Je ne peux que lui recommander de parler à son leader parlementaire pour essayer d'adopter le projet de loi C-20, car celui-ci résoud le problème que soulève le député. C'est un problème très important à mon sens. Je souhaite ardemment obtenir la coopération du leader parlementaire du député pour faire adopter ce projet de loi dès que possible.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE L'ÉNERGIE—L'ALLUSION À UNE UKRAINIENNE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question n'a rien à voir avec la déclaration gratuite que vient de faire le ministre des Communications, et s'adresse plutôt au ministre chargé de la situation de la femme. Son collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait déclaré, à propos de la tradition du parti libéral d'alterner les chefs francophones et les chefs anglophones, ce qui suit:

> Nous devons choisir la personne la plus qualifiée. Il faut se débarrasser de cette tradition. Ce n'est pas un poste honorifique que celui de principal administrateur du pays.
>
> Si nous procédons selon des contingents, nous risquons de nous retrouver un jour à ne pouvoir élire qu'une Ukrainienne, par exemple.

● (1500)

De toute évidence, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pense que c'est seulement en dernier ressort qu'un parti politique ferait élire à sa tête une Ukrainienne. Étant donné que M^me^ le ministre est le porte-parole du gouvernement en matière de condition féminine, est-ce qu'elle compte se dissocier, ainsi que ses collègues ministériels, du point de vue exprimé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Je pense, monsieur le Président, que c'est une déclaration fâcheuse, mais il faut la replacer dans son contexte. Je demanderai très certainement au ministre dans quelles circonstances il a prononcé ces paroles.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Il est chargé de l'administration du CRTC. Or, il permet au conseil de pratiquer une politique assez tolérante pour les services par antenne commune et ferme dans le cas des sociétés de cablovision. Quand va-t-il prendre son travail au sérieux en appliquant les mêmes règlements pour tous?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, si le député était au courant des décisions qu'a rendues dernièrement le CRTC, il saurait que les mêmes règlements s'appliquent indistinctement aux systèmes de télévision par antenne commune et aux cabloviseurs. Et s'il croit que le gouvernement, quel qu'il soit, et le Parlement devrait avoir voix au chapitre dans l'organisation du système de radio et de télévision au Canada y compris la cablovision, il devrait communiquer de nouveau avec son leader à la Chambre car une fois que les directives auraient été dûment déposées à la Chambre, le C-20 permettrait au gouvernement d'intervenir dans l'organisation globale d'un système de radio et de télévision. Je suis fort content qu'il ait posé cette question. Elle montre que, lui aussi, croit qu'il est grand temps que les parlementaires, les élus du peuple, aient voix au chapitre dans l'organisation du système de radio et de télédiffusion au Canada. C'est la position que nous défendons à la Chambre. Nous n'attendons qu'un signe de l'opposition pour aller de l'avant.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 804, 805 et 806.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

MAS—LA VALEUR TOTALE DES MARCHÉS ADJUGÉS PAR PROVINCE

Question nº 804—**M. Towers:**

Au cours de l'année financière 1982-1983, par province, quelle était la valeur totale des marchés de biens et de services adjugés par le ministère des Approvisionnements et Services aux entreprises comptant *a*) plus de 1200 employés, *b*) de 200 à 1200 employés, *c*) moins de 200 employés?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services):

	a) *Nombre d'employés: 1,000 et plus $000	*b*) Nombre d'employés: 200 – 999 $000	*c*) Nombre d'employés: 1 – 199 $000	Nombre d'employés: Inconnu $000
Terre-Neuve	1,312	1,906	22,132	17,920
Île-du-Prince-Édouard	44	144	4,420	2,144
Nouvelle-Écosse	6,790	44,405	75,037	35,514
Nouveau-Brunswick	11,581	3,907	23,396	12,587
Québec	356,393	396,187	252,694	153,156
Ontario	799,992	402,370	880,653	320,081
Manitoba	51,325	38,332	36,606	27,910
Saskatchewan	6,754	6,618	14,263	6,493
Alberta	12,901	24,988	46,781	34,905
Colombie-Britannique	21,801	22,021	85,561	68,881
Yukon et T.-N.-O.	309	136	6,772	3,527
Inconnu	—	—	—	5,291
Total	$1,269,202	$941,014	$1,448,315	$688,409

* Note: Le codage du nombre d'employés est restreint à 1,000 et plus sans distinction disponible à 1,200 employés.

MAS—LA VALEUR DES MARCHÉS ADJUGÉS À L'ÉTRANGER

Question nº 805—**M. Towers:**

Au cours de l'année financière 1982-1983, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il adjugé des marchés de biens et de services à l'étranger et, dans l'affirmative, *a*) quelle en a été la valeur totale, *b*) le ministère a-t-il établi si des fournisseurs canadiens pouvaient remplir ces commandes et, dans l'affirmative, quelle partie approximative du total susmentionné ceux-ci auraient-ils pu fournir?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) La valeur totale pour tous les contrats adjugés à l'étranger pour l'année financière 1982-1983 était de $616,966,688.

b) La politique du gouvernement fédéral est d'appuyer les fournisseurs canadiens lorsque cela est possible. Cependant aucun registre n'est présentement disponible pour déterminer la valeur des achats à l'étranger qui aurait pu être fournie par des fournisseurs canadiens.

Il est à noter que le montant des contrats du gouvernement fédéral adjugés à des fournisseurs canadiens durant la même période était de $4,346,940,000 (soit plus de sept fois la valeur des contrats adjugés à l'étranger).

MAS—LES MARCHÉS DE BIENS ET DE SERVICES

Question nº 806—**M. Towers:**

Au cours de l'année financière 1982-1983, quelle était la valeur totale des marchés de biens et de services accordés par le ministère des Approvisionnements et Services *a*) dans tout le Canada, *b*) par province?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services):

a) $4,346,940,000

		$000
b)	Terre-Neuve	43,270
	Île-du-Prince-Édouard	6,752
	Nouvelle-Écosse	161,746
	Nouveau-Brunswick	51,471
	Québec	1,158,430
	Ontario	2,403,096
	Manitoba	154,173
	Saskatchewan	34,128
	Alberta	119,575
	Colombie-Britannique	198,264
	Yukon et T.-N.-O.	10,744
	Non-identifié (Partout au Canada ou documents de moins de $250.)	5,291
	Total	4,346,940

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Sécurité de la vieillesse—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Bégin: Que le projet de loi C-40, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, lorsque la séance a été suspendue pour l'heure du lunch, j'allais aborder deux points, à mon avis importants, au sujet des amendements aux régimes de pensions du Canada. Je vais d'abord parler des gens qui sont vulnérables. Ce sont ceux dont l'unique revenu de retraite est la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Ils ont très peu de chance, car ils doivent compter également sur les services de l'État. Ils sont touchés lorsque ces services se dégradent.

Pour opérer une vraie réforme des pensions, le gouvernement devrait mettre en place un régime fiscal qui permettrait aux pensionnés d'avoir différentes sources de revenus. Par exemple, il pourrait proposer des modifications fiscales pour permettre aux Canadiens d'épargner au cours de leur vie active et d'investir cet argent de façon à avoir différentes sources de revenus de retraite au lieu de compter exclusivement sur la pension de la sécurité de la vieillesse et d'autres régimes de pensions.

Mon deuxième point a trait aux pensions des accidentés du travail. Dans son exposé à la Chambre, M^me^ le ministre a donné au public l'impression que toutes ces modifications visent à améliorer le sort des pensionnés et qu'ils vont se trouver bien du nouveau régime de pensions. Elle n'a rien dit d'un article du projet de loi qui ne concerne pas les pensionnés, mais seulement les personnes qui touchent une pension d'invalidité d'une commission des accidents du travail.

Je sais qu'au point de vue politique il est tentant de présenter une mesure comme si tout le monde allait en profiter. Aujourd'hui, le ministre a fait accroire aux Canadiens que cette mesure législative va profiter à tout le monde. Dans l'intervalle, les personnes qui touchent des prestations des Commissions des accidents du travail, à travers le pays, verront leur revenu diminuer par rapport aux autres pensionnés.

J'ai constaté avec plaisir en suivant le débat aujourd'hui que le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) partage notre avis à ce sujet, ainsi que la représentante de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni), qui l'a félicité de son intervention. Certains députés ministériels se préoccupent autant que les députés de l'opposition de cette disposition. Les gens qui touchent des indemnités pour accidents du travail ne doivent pas être menacés par cette modification que le gouvernement a proposée.

Le député de Beaches (M. Young) a parlé d'une lettre que le ministre a envoyée à l'Association des amputés de guerre. Permetttez-moi d'en citer un passage, que voici:

> Si l'on ne tient pas compte du revenu provenant de sources comme les indemnités pour accidents du travail, on créera une injustice dans la mesure où les pensionnés qui bénéficient de ces sources de revenu auront des prestations supérieures à celles des autres pensionnés.

Voilà le genre de justice dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) se préoccupe, et c'est regrettable. Il est plus facile d'un point de vue politique, je suppose, de régler la question de cette façon.

Enfin, je voudrais dire quelques mots de l'administration du régime. Ce projet de loi renferme quelques modifications à ce sujet. Je sais que le ministre était sincère quand elle a dit dans ses remarques au cours du débat, qu'elle veut véritablement améliorer la gestion du régime de pensions et s'assurer que les mécanismes existant au gouvernement ne créent pas une injustice inhérente pour les pensionnés, et que l'on prévoira des dispositions en vue d'administrer ce régime de façon plus équitable pour tous les pensionnés. Je ne doute pas une minute de la bonne foi du ministre à cet égard, ni de son désir d'améliorer la situation, ni de son honnêteté lors de son intervention aujourd'hui. Je dis simplement que cela ne servira à rien parce que ces questions ne sont pas de son ressort.

Tous les députés se rendent compte que même si nous adoptons aujourd'hui des dispositions qui relèvent du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de ses services, c'est en fait le ministère des Approvisionnements et Services qui fait le gros du travail. Il envoie les chèques, prend les décisions et, quant aux décisions délicates touchant les pensions de retraite, elles ne sont pas nécessairement prises par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ni de ses hauts fonctionnaires. Elles sont fréquemment prises par des fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services.

J'ai un exemple à l'appui et je consacrerai probablement le reste du temps qui m'est alloué à illustrer le point que je veux faire valoir. Le cas que je voudrais mentionner est celui d'une pensionnée de ma circonscription dont le mari a travaillé presque toute sa vie pour l'État, dans les Forces armées, au ministère des Postes et probablement dans d'autres ministères fédéraux. Le couple a été marié 37 ans et demi avant de se séparer légalement. Dans les négociations devant mener à la séparation légale, le mari avait convenu qu'après sa mort, ses prestations de décès iraient toutes à sa femme. Le tout s'est déroulé selon les formes dans le bureau de l'avocat et ce fut une séparation à l'amiable. Malheureusement, le mari était un alcoolique, et pourtant il comprenait qu'il avait des obligations envers sa femme. Il voulait s'occuper d'elle même s'il ne vivait plus avec elle.

• (1510)

Quelques mois plus tard et après avoir déménagé dans un autre coin du pays, il a signé une nouvelle entente privant son épouse de toutes ses prestations de décès. Je sais que le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui traite de pensions et non de prestations de décès. Il n'y est pas précisément question de celles-ci, sauf du point de vue administratif. Je tiens à ce que les députés ministériels comprennent que nous parlons de l'administration de ces régimes par le ministère des Approvisionnements et Services.

Les négociations qui ont suivi, où on a tenté de faire valoir une certaine justice, ont été un véritable cauchemar. En fait, la bénéficiaire nouvellement nommée qui était prête à renoncer aux prestations, en a informé le ministère des Approvisionnements et Services. Elle a demandé une formule de renonciation aux prestations de décès. Il se trouve que l'épouse était également l'exécutrice testamentaire.

Je voudrais signaler certains faits étonnants. Tout d'abord, le ministère des Approvisionnements et Services n'a jamais eu la courtoisie d'informer l'exécutrice du changement de bénéficiaire. En outre, les fonctionnaires n'ont jamais présenté d'excuse, ils n'ont jamais dit que les dispositions étaient négociables ni informé l'exécutrice testamentaire que la nouvelle bénéficiaire voulait renoncer aux prestations. Je voudrais raconter ce qui s'est passé au cours des négociations. Le changement de bénéficiaire s'est fait six mois après la signature de l'entente de séparation.

M. le Président me fait signe qu'il ne me reste presque plus de temps. On m'a dit que j'avais droit à 12 minutes après la pause du dîner, et j'ai l'impression de ne pas en avoir utilisé 10. Quoi qu'il en soit, six mois après la signature de l'entente de séparation, l'homme, un alcoolique, était à l'article de la mort. Il n'y avait aucune garantie que la nouvelle bénéficiare l'était devenue légalement. Était-il ivre? En était-il rendu à ne plus savoir ce qu'il faisait? Le ministère n'a nullement cherché à déterminer si ce changement de bénéficiaire était légitime.

Comme mon temps de parole est sur le point de se terminer, je rappelle au gouvernement que tout à l'heure, j'ai déclaré que nous ne pouvions pas faire franchir à la mesure toutes les étapes aujourd'hui, car certaines modifications de nature non financière s'imposent. Elles ont trait à la protection du conjoint au ministère des Approvisionnements et Services. Quand les fonctionnaires de ce ministère ne songent qu'à protéger leurs propres intérêts en suivant à la lettre les règlements du ministère au lieu de s'occuper des pensionnés et de leurs prestations, il est temps d'étudier ces règlements de façon beaucoup plus approfondie. Quand un changement de bénéficiaire est libellé en termes si vagues qu'un conjoint de 37.5 ans ne peut toucher les prestations de décès auxquelles il a droit, nous devons améliorer le projet de loi, afin de rendre justice aux veufs et aux conjoints qui, autrement, seraient privés des prestations qu'ils devraient recevoir aux termes de ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de dix minutes est maintenant réservée aux questions et aux remarques.

Mme Appolloni: Monsieur le Président, en guise de commentaire plutôt que de question, je voudrais me reporter à ce que le député a dit à mon sujet. Selon lui, j'aurais applaudi les propos du secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Hudecki) quand il a déclaré aujourd'hui, aux termes de l'article 21 du Règlement, que désormais les indemnités d'accidents de travail sont prises en compte, ce qui entraîne une déduction des pensions. Je le déplore vivement. Puisque je suis sur le point de partir je dois vous avouer qu'il s'agit là de l'une des rares mesures rétrogrades adoptées par le parti libéral. Selon moi, aucune prestation d'invalidité ne devrait entraîner des déductions quelconques. C'est notre seul moyen de remercier nos anciens combattants ou d'indemniser les victimes de graves accidents du travail. Nous devrions nous contenter de les remercier sans leur enlever quoi que ce soit.

Cela dit, je défie le député de me citer une autre déduction dont seraient victimes les nécessiteux. Nous sommes en train de discuter de la situation des personnes âgées nécessiteuses dont j'ai justement parlé pendant la période des questions. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale a parfaitement répondu à ma question. Étant représentant conservateur, le député sait que la plupart des gouvernements des provinces sont d'allégeance conservatrice. S'ils se prétendent compatissants, pourquoi alors, chaque fois que le gouvernement fédéral, généralement d'allégeance libérale, donne aux nécessiteux, les gouvernements des provinces enlèvent-ils systématiquement ce que nous nous efforçons de donner? Afin que ceux qui habitent des logements subventionnés aient à payer des loyers en fonction de leur revenu? Ici encore il faudrait définir en quoi consiste le revenu. Il s'agit là d'un geste déplorable de la part des gouvernements des provinces. Ainsi, quand nous accordons $25, il est probable que les provinces mettront la main sur le plus gros par le biais des loyers.

Je voudrais aussi vous parler de la question soulevée par le député de Provencher (M. Epp). Dans son discours, le député a rappelé que, depuis longtemps, lui et quelques-uns de ses collègues ont réclamé de l'aide au nom des immigrants. Nombre des immigrants que nous connaissons sont généralement âgés quand ils arrivent au Canada. A cause de leur âge ou pour d'autres raisons, ils ne peuvent apprendre ni l'une ni l'autre des langues officielles. Dans son discours ce matin, le ministre a déploré qu'un grand nombre de ces immigrants ne bénéficient jamais des programmes conçus à leur intention.

J'invite le ministre et tous ceux qui m'écoutent aujourd'hui à faire en sorte que, chaque fois que nous nous proposons d'aider des immigrants, nous le leur disions d'une façon qu'ils comprennent, c'est-à-dire dans leur propre langue. Il serait utile que l'information soit donnée surtout au moyen d'annonces dans la presse de langue étrangère. Nous devons pouvoir communiquer avec eux. Pour ma part, je puis communiquer avec mes électeurs qui parlent italien parce que je puis m'exprimer dans leur langue. Cependant, nombre d'entre eux ne parlent que le polonais, l'ukrainien, le grec ou une autre langue que je ne connais pas. Et il incombe au gouvernement de communiquer avec eux dans la langue qu'ils comprennent. Il faut les informer, puisque les programmes s'adressent à eux.

M. Friesen: Monsieur le Président, je répondrai volontiers aux observations du député qui me concernent. Elle a dit que les gouvernements provinciaux avaient tendance à accaparer l'argent transmis à certains prestataires. Je doute que ce soit systématique. Cependant, j'invite le ministre à négocier avec les provinces pour s'assurer que les bénéficiaires recevront intégralement l'augmentation. C'est son devoir, d'ici à ce qu'un nouveau gouvernement soit en place. Le ministre de la Santé a l'obligation de veiller à ce que tous bénéficient de tous les avantages offerts par cette mesure législative.

• (1520)

J'ajoute que le gouvernement provincial de Colombie-Britannique verse un complément spécial qui vient s'ajouter à la pension de vieillesse et au supplément. En effet, la Colombie-Britannique accorde aux plus démunis un supplément dans le cadre d'un programme appelé revenu annuel garanti. Et je soupçonne que d'autres gouvernements provinciaux versent également des prestations qui complètent le revenu de ceux qui touchent la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti.

Troisièmement, le député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni) a évoqué le besoin d'offrir des services dans la langue des immigrants. Je conviens qu'il faut offrir aux immigrants toute l'aide possible. Par exemple, je sais que le père du député de Provencher (M. Epp) a déjà été interprète auprès des tribunaux. Il servait d'interprète pour les gens qui ne parlaient que le russe ou l'allemand; il a offert ce service pendant des années sans qu'aucune loi n'impose cette obligation. Les tribunaux étaient généreux et faisaient preuve d'ouverture d'esprit. Beaucoup de députés qui parlent plus d'une langue en font de même dans leur circonscription. Nous offrons nos services à ceux qui parlent allemand—la plus belle langue du monde—ou d'autres langues, et nous le faisons constamment. Je suis d'accord pour dire qu'il faut venir en aide à ceux qui ne parlent aucune des deux langues officielles du Canada.

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Sinon, nous poursuivons le débat.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je suis très heureuse de participer à ce débat aujourd'hui au sujet de ce projet de loi, car à maintes reprises, j'ai exhorté le gouvernement à le présenter à la Chambre le plus rapidement possible.

En consultant le projet de loi, je me suis rappelé le nombre de fois où, ces dernières années, j'ai parlé de la nécessité d'une réforme des pensions. J'ai cherché dans mes dossiers et j'ai relu certains de mes plus récents discours à ce sujet. Depuis deux ou trois ans il est rare qu'une semaine se passe sans que j'aborde cette question de la réforme des pensions à quelque endroit que ce soit, ici même, devant des organismes un peu partout au pays, à la radio ou à la télévision.

J'ai fait remarquer à maintes reprises qu'il fallait d'urgence procéder à une réforme des pensions. En fait, alors que j'examine ce projet de loi, j'irai même jusqu'à dire que je n'ai probablement jamais consacré autant de temps à une question, d'ailleurs comme il se doit. C'est l'une des raisons pour lesquelles je suis si heureuse de voir que la Chambre est, enfin, saisie de ce projet de loi.

Même si cette mesure ne permet pas de résoudre ce problème de façon globale, elle permet par contre d'aborder l'un de ses aspects. Selon moi, c'est une solution partielle à ce qui constitue, selon moi, le problème capital qui se pose à notre société actuelle. J'ai parcouru le projet de loi et j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration qu'a faite ce matin le ministre. En outre, j'ai prêté une oreille attentive aux autres orateurs et au porte-parole du parti conservateur, le député de Provencher (M. Epp) dont l'intervention a suivi celle du ministre. Il a garanti alors que notre parti faciliterait l'adoption rapide de ce projet de loi; cela ne fait aucun doute.

Bien sûr, une chose doit être claire. Certaines questions abordées dans ce projet de loi n'ont pas été mentionnées précédemment. Je veux parler des modifications à la loi portant sur les conjoints et de certains des règlements concernant les redressements de pensions dont profiteront ceux qui ont immigré au Canada ces dernières années. Ce sont là des dispositions qu'il va falloir examiner en détail en comité, du moins pendant un certain temps, afin de ne pas répéter l'erreur que nous avons déjà commise en adoptant, parfois, des projets de loi qu'il a fallu modifier par la suite. C'est déjà arrivé deux ou trois fois à l'égard de diverses mesures relatives aux pensions qu'il fallait modifier, notamment en 1977 lorsque nous avons modifié les pensions versées aux immigrants.

La Chambre a fait des erreurs tout comme le gouvernement quand ce dernier a introduit le principe de l'allocation de conjoint. Lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir en 1979, il a pris une mesure pour remédier au moins à une des injustices que présentait l'allocation de conjoint et qu'il était nécessaire de rectifier. Il nous a fallu revenir sur une mesure législative qui avait déjà été adoptée. Il est très important que nous profitions de tout le temps limité qui sera nécessaire pour bien examiner le projet de loi au comité afin de veiller à ne pas répéter des erreurs qui provoqueront d'autres injustices en matière de pensions d'un bout à l'autre du pays.

Le ministre a signalé aujourd'hui deux autres choses que je tiens à relever, notamment le fait que les personnes âgées qui vivent seules ont besoin de plus de la moitié du revenu des couples mariés pour joindre les deux bouts; lorsque meurt un conjoint, en effet, le revenu du conjoint survivant ne devrait pas être réduit de moitié car le loyer, les taxes, les frais de transport et de chauffage ne sont pas automatiquement réduits d'autant. Je le signale puisque le ministre elle-même en a parlé.

C'est en partant de ce principe que le groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions a proposé de hausser le supplément de revenu garanti destiné aux personnes âgées qui vivent seules afin de l'amener au moins aux deux tiers du revenu des couples de personnes âgées. Nous avons estimé que ce serait juste et même plus juste que les propositions dont nous sommes présentement saisis. Le gouvernement n'a pas jugé bon d'accepter cette recommandation. Elle aurait pourtant beaucoup contribué à atténuer la pauvreté des nécessiteux. Ce sont ces derniers qui en auraient profité le plus. Nous, les membres du comité parlementaire spécial sur la réforme des pensions, estimions que cela s'imposait.

Le ministre a préféré proposer une modification qui augmentera le supplément de revenu garanti de $25 le 1^er^ juillet et de $25 le 1^er^ décembre. C'est certes mieux que rien. Mais contrairement à ce que le ministre a dit ce matin, cette mesure ne permettra pas au revenu de toutes les personnes seules de plus de 65 ans de franchir le seuil de la pauvreté. C'est ce qu'elle a dit, mais il n'en est rien. Ainsi, à Kingston où j'habite et qui est une ville de grandeur moyenne, les personnes âgées qui vivent seules toucheront $1,700 de moins que le seuil de la pauvreté même une fois que ces deux hausses leur auront été accordées.

Mieux vaudrait envisager dans la perspective appropriée ces hausses de revenu destinées aux personnes âgées. Par suite de ces hausses, les personnes âgées qui vivent seules toucheront un revenu de $20 par jour. Quand on songe à tout ce qu'elles doivent payer avec ces $20 par jour, on se rend compte qu'il ne s'agit absolument pas pour elles d'aisance, il s'en faut de beaucoup. Avec ces $20, elles doivent payer la nourriture, le transport, les impôts, les soins de santé et une foule d'autres choses. Une fois qu'elles ont payé tout cela, elles ne disposent plus de grand chose pour se procurer de quoi se nourrir l'âme, comme les concerts, les pièces de théâtre, et tout ce dont bien des personnes de plus de 65 ans doivent se priver.

• (1530)

Ce matin, le ministre a dit que le gouvernement avait majoré les allocations dès que la situation économique l'avait permis. J'ai quelques objections à formuler. Je voudrais savoir pourquoi on a attendu si longtemps avant d'estimer que l'économie le permettait. Je reprends certaines déclarations antérieures du ministre. En mars 1981, par exemple, elle a déclaré:

> Comme nous l'avons souvent répété, le gouvernement est déterminé à ramener au-dessus du seuil de la pauvreté les revenus de toutes les personnes âgées qui reçoivent actuellement le supplément de revenu garanti.

Deux ans plus tard, en mars 1983, elle a répété cette affirmation avec cette fois un peu plus de précisions. Elle a dit:

> Le gouvernement a accepté de faire, en priorité, les dépenses nécessaires pour permettre aux pensionnés qui vivent seuls de franchir le seuil de la pauvreté dès que nous en aurons les moyens.

De toute évidence, c'est en juin 1984 que le gouvernement pense devoir faire ces dépenses sociales prioritaires. La situation économique s'y serait pourtant prêtée depuis deux ans étant donné que nous avons eu les moyens de donner 2.1 milliards à Canadair, près de 1 milliard à de Havilland, 34 millions à Maislin et de généreux bonis aux dirigeants de sociétés de la Couronne comme la CDIC et de Havilland. Notre économie nous a permis de faire tout cela. Néanmoins, c'est seulement à la veille des élections que nous avons réussi à trouver 450 millions de dollars pour augmenter le supplément de revenu garanti. C'est fort intéressant. Cela dit, il est certain que nous tenons à ce que ce projet de loi soit adopté rapidement.

Environ 700,000 Canadiens bénéficient du supplément de revenu garanti en partie ou en totalité. Voyons un peu qui sont ces 700,000 personnes. Cela nous amène à nous pencher sur les personnes âgées vivant dans la pauvreté au Canada. Il est très facile de résumer la situation. Quatre-vingts pour cent des personnes âgées qui vivent actuellement en dessous du seuil de la pauvreté sont des femmes. Sur cinq retraités qui vivent leur âge d'or, comme on l'appelle, en dessous du seuil de la pauvreté, quatre sont des femmes. Ces femmes n'ont pas demandé à se trouver dans cette situation. Toute leur vie durant elles ont contribué à l'édification de notre pays. Aujourd'hui, elles se trouvent dans une situation très difficile, qui sera encore la même demain à moins que nous ne trouvions autre chose que de simples expédients pour régler les difficultés des personnes âgées de 65 ans et plus. C'est là-dessus que je m'élève le plus contre le projet de loi. Il ne fait rien pour la réforme des pensions.

Ce n'est pas après 65 ans qu'il faut réformer les pensions. Il faut s'en occuper quand les gens n'ont pas encore atteint cet âge—quand ils gagnent un salaire—quand ils cotisent—quand ils font encore partie de la population active. Nous ne pouvons pas attendre qu'ils aient atteint l'âge de 65 ans pour réaliser la réforme des pensions. La raison pour laquelle j'insiste là-dessus, pour laquelle j'y insiste de plus en plus au fil des ans, c'est que, pour moi, et pour mon parti d'ailleurs, la réforme des pensions est un des grands piliers de la garantie de l'égalité économique des femmes.

Pourquoi est-ce que je cherche tellement à faire voir à quel point il est important pour les femmes de notre pays qu'on fasse quelque chose à ce sujet? C'est parce que franchement, s'il ne s'est fait rien de concret en fait de réforme des pensions avant que les gens n'aient 65 ans, il y aura beaucoup de femmes qui vont vivre au-dessous du seuil de la pauvreté dans 10, 20 et 30 ans d'ici. Et je vais dire pourquoi. Il y a encore—les gens s'efforcent souvent de ne pas y penser—il y a presque 3 millions de personnes qui travaillent à temps complet à la maison. Ce sont en grande majorité des femmes. Ce sont des personnes qui actuellement n'acquièrent pas de leur propre chef des droits à la pension. Et pour beaucoup d'entre elles, il n'est pas du tout impossible que leur mariage soit dissous avant qu'elles aient atteint 65 ans. Comment pourraient-elles faire pour continuer à recevoir des prestations de retraite une fois qu'elles seront seules? Et il n'y a pas qu'elles, si nous creusons ce problèmes un peu plus, puisqu'en ce qui concerne les prestations de retraite, il y a cinq millions de personnes actives qui n'ont ni prestations supplémentaires ni régime de retraite sauf le Régime de pensions du Canada. Elles n'ont ni régime à cotisations définies ni régime de l'employeur. Et elles n'ont probablement pas grand argent à verser dans un régime d'épargne-retraite. Il y a cinq millions de personnes dans ce cas-là au Canada. Elles gagnent probablement en moyenne entre $12,000 et $25,000 par année. Elles pourraient probablement préparer leur retraite si on les encourageait à le faire par le biais de la fiscalité. Mais pour l'instant, bon nombre d'entre elles n'ont pas les moyens de le faire.

Il faut donc procéder à un remaniement en profondeur du régime de retraite en général pour que les vieillards puissent passer dignement leurs vieux jours en ayant le sentiment d'être utiles.

Je voudrais citer des extraits d'un discours que j'ai prononcé il y a deux ans ce mois-ci, à Toronto. Voici ce que j'ai déclaré à cette époque:

> Considérons la situation de nos personnes âgées dans le besoin et appelons-la ce qu'elle est, une honte nationale.
>
> Ces personnes âgées sont plus mal traitées que beaucoup de ceux que nous condamnons pour vol et violence. Pourtant, qu'ont-elles fait de mal? Ont-elles demandé à vieillir? A survivre à leurs amis et à leurs parents? A être veuves, ou divorcées? A ne pas pouvoir exercer un emploi rémunéré en raison de leur âge, de leur inexpérience ou de leur santé? A être rejetées et oubliées? A vivre dans de petites pièces tristes, à rarement consommer un repas nourrissant et équilibré.

Parfois, après avoir parlé de ces personnes âgées, dont la plupart sont des femmes, on me rappelle les millions dans le monde qui sont dans une situation encore pire, en raison de la guerre ou de la famine. Et c'est vrai, bien peu de nos personnes âgées, même les centaines de milliers de femmes de plus de 65 ans qui vivent dans l'indigence, meurent de faim ou de maladie. Aucune ne meurt de la guerre ou du terrorisme politique, mais à cause de notre négligence fortuite et non délibérée.

C'est surtout cela qui est honteux dans notre système actuel de pensions et dans le sort qu'il réserve à la femme canadienne.

J'ai fait ce discours il y a deux ans. Je disais encore:

La situation qui existe aujourd'hui n'a pas été créée délibérément. Elle s'est juste produite. Elle s'est produite parce que nous n'étions pas suffisamment vigilants, nous n'étions pas suffisamment intéressés, nous ne savions pas.

● (1540)

Personne ne peut prétendre avoir toutes les réponses à un tel problème et à ses causes. Mais je sais que si nous voulons reconstruire notre système de pension, nous devons le faire de façon aussi complète que possible. Nous ne devons pas nous satisfaire de demi-mesures. Nous ne devons pas oublier, sous-estimer ou ignorer une partie quelconque de notre société.

En particulier les femmes.

C'est ce que je dis, monsieur le Président, depuis deux, trois et quatre ans à ce sujet.

Je suis heureuse que nous soyons saisis de ce projet de loi aujourd'hui. Oui, je suis heureuse de voir les mesures qui y figurent. Toutefois, je voudrais faire remarquer qu'il ne s'agit que d'une étape bien timide. Ce n'est même pas un début de réforme des pensions. Nous autres députés devrions ressentir la nécessité de nous attaquer à ce problème. Nous le devrions, car si nous ne le faisons pas, monsieur le Président, les gens qui seront pensionnés dans dix, vingt ou trente ans nous montreront du doigt et nous dirons à juste titre: «Lorsque vous avez eu l'occasion d'agir, vous ne l'avez pas saisie. Vous nous avez déçus, et vous avez en particulier déçu les Canadiennes.» Je ne veux pas, monsieur le Président, m'exposer à de telles condamnations et je ferai tout mon possible pour que cela ne se produise pas. Voilà pourquoi j'estime que ce projet de loi est loin de proposer une réforme suffisante. Nous devons aller plus loin.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y aura maintenant une période de dix minutes de questions et observations. Comme personne ne veut poser de questions ou faire d'observations, nous allons continuer le débat.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis ravi de pouvoir, cet après-midi, prendre part au débat concernant ce projet de loi. J'ai écouté attentivement les divers intervenants qui m'ont précédé et, ce qui me déconcerte le plus, c'est le peu de cas que les députés d'en face font des avantages réels qu'offre la mesure à l'étude ajourd'hui. Je suis d'accord avec l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et d'autres députés lorsqu'ils soutiennent qu'il aurait sans doute été préférable de faire un peu plus dans ce projet de loi, ou en général, pour nos concitoyens âgés. Je pense qu'ils ont raison. Il n'y a pas un seul député qui ne serait d'accord avec cette façon de penser. Je reconnais que l'on pourrait faire mieux pour les personnes âgées de 65 ans et plus, et surtout pour les femmes dans le besoin. Là où je ne suis pas d'accord, toutefois, c'est lorsque les députés d'en face font peu de cas du projet de loi. A mon avis, cette mesure constitue une initiative très progressiste, et je vous explique en quoi elle l'est, monsieur le Président.

L'honorable représentante de Kingston et les Îles et d'autres de ses collègues ont laissé entendre que ce projet de loi devrait offrir plus d'avantages, renfermer un plus grand nombre de changements, être en quelque sorte plus étoffé en matière de réforme des pensions. Par la même occasion, les députés d'en face ont reproché au gouvernement de ne pas avoir présenté le projet de loi plus tôt, en dépit du fait que les dispositions qui y figurent aujourd'hui aient été annoncées dans le budget du 15 février. L'honorable représentante de Kingston et les Îles, lors d'une journée réservée à l'opposition, soit le 10 mai dernier, a elle-même reproché au gouvernement de ne pas avoir présenté ces modifications. Bien qu'elle ait su que la première augmentation de $25 entrerait en vigueur au 1^er^ juillet, elle a persisté à exhorter le gouvernement à intervenir. Nous sommes donc intervenus. Et nous avons présenté ce projet de loi que nous étudions aujourd'hui.

M. Blenkarn: Pourquoi vous a-t-il fallu si longtemps?

M. MacLellan: Le Nouveau parti démocratique a proposé dans une motion que la mesure franchisse les trois étapes aujourd'hui même. Nous étions d'accord de ce côté-ci; mais les progressistes conservateurs ont déclaré qu'ils avaient besoin de plus de temps pour en étudier certains aspects. Si les députés progressistes conservateurs veulent sincèrement faire une analyse positive et rapide des différents aspects de ce projet de loi, alors nous sommes d'accord. J'espère que ces députés sont sincères en disant qu'ils ne veulent pas prolonger le débat sur cette mesure et qu'ils voudraient que la loi entre en vigueur au plus tôt. Il est très important de renvoyer ce projet de loi au comité. Je souhaite que le député de Provencher (M. Epp), critique de son parti en matière de santé, accepte de débattre rapidement, le cas échéant, les propositions d'amendement ainsi que les questions dont il voudrait saisir le comité, non pour empêcher qui que ce soit de s'exprimer mais bien pour ne pas retarder les séances, de sorte que nous puissions adopter ce projet de loi sans délai.

Le député de Provencher a signalé à juste titre le fait que le comité a déjà deux mesures législatives à étudier: le projet de loi C-221, concernant l'emploi thérapeutique de l'héroïne, et le projet de loi C-5, portant sur les dispositifs émettant des radiations. Comme il fait partie du comité de direction, il sait que les représentants de tous les partis à la Chambre sont convenus des dates auxquelles les audiences sur ces mesures doivent avoir lieu. S'il entend modifier l'ordre de ces audiences afin de donner priorité au projet de loi C-40, il peut compter sur mon appui. Mais il a tout à fait tort quand il accuse le gouvernement de manquer de sincérité quant aux dispositions du projet de loi à l'étude. Ses propos prêtent à confusion et je voudrais bien qu'il expose ses préférences dans ce domaine.

Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a raison de se préoccuper du sort des Canadiens. Cependant, en toute justice, je dois répondre à la représentante qu'elle n'est pas la seule à se préoccuper des femmes et des retraités. Le député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni), pour sa part, s'est inquiétée de savoir si les provinces permettraient aux retraités de profiter de la hausse du supplément du revenu garanti, espérant qu'elles ne répéteront pas ce qu'elles ont fait par le passé, c'est-à-dire réduire en conséquence les prestations de bien-être social. Quand nous augmenterons le montant du SRG le 1^er^ juillet, il ne faudrait pas qu'elles soustraient l'équivalent, soit $25, de leurs paiements aux prestataires concernés. Tous les

députés ont le devoir de faire comprendre à leur province respective qu'ils tiennent à ce que cette augmentation du SRG soit accordée aux citoyens. Je ne doute pas qu'ils le fassent. Je tiens toutefois à insister sur le fait que les députés doivent absolument prendre position sur cette question très importante.

Je tiens à signaler par ailleurs que lorsqu'on parle des femmes et de la pauvreté, monsieur le Président, on ne fait pas seulement allusion aux femmes de plus de 65 ans. Le député de Kingston et les Îles sait, comme nous tous, qu'il existe un problème dans d'autres domaines. Le député a dit que le problème du revenu des retraités est probablement le problème social le plus aigu à l'heure actuelle. Je ne conteste pas que ce soit important, mais il y a d'autres problèmes graves.

Mlle MacDonald: J'ai parlé de la réforme des pensions.

M. MacLellan: La réforme des pensions est une des questions les plus importantes, c'est vrai. Je ne suis toujours pas d'accord avec le député mais j'apprécie son explication. Il y a d'autres questions sociales très importantes qui concernent les femmes, leur rôle de mères seules, de mères et d'épouses. Certaines femmes au chômage et certains hommes sans emploi, ainsi que leurs enfants, vivent en-deça du seuil de la pauvreté. Il y a le problème des jeunes qui sont allés au collège pendant deux ou trois ans peut-être et qui n'ont pas encore pu se trouver d'emploi. Leur problème s'accentuera à mesure qu'ils vieillissent parce qu'ils attrapent, sans le vouloir, les stigmates du chômage et lorsqu'il y aura des emplois, ils constateront qu'on les offre à ceux qui viennent de sortir de l'école secondaire ou de l'université sous prétexte, dans l'esprit de certains employeurs, que ces nouveaux diplômés n'ont pas été chômeurs, qu'ils n'ont pas été déformés par le chômage. Voilà les problèmes sociaux que nous devons régler.

• (1550)

Le projet de loi C-40 est une étape importante pour les pensionnés. Les députés d'en face affirment que le projet de loi devrait être plus complet, tout en disant qu'il faut l'adopter le plus vite possible. Si l'on ajoute d'autres articles, ils savent que le projet de loi sera davantage sujet à controverse; ils voudront en discuter plus longuement et le critiqueront davantage en comité. Je ne suis pas arrivé à la Chambre hier, monsieur le Président. En cinq ans, j'ai eu l'occasion d'observer les députés d'en face et de voir comment ils s'y prennent.

Ce matin, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a dit que 55 p. 100 des travailleurs canadiens n'avaient pas de pension. Imaginez ce qui se passerait si nous voulions ajouter au projet de loi une disposition, même très diluée, rendant obligatoires les pensions dans le secteur privé. Imaginez les protestations des députés d'en face et le temps qu'il faudrait pour discuter du projet de loi. Nous voulons faire profiter de ces dispositions le plus vite possible les gens dans le besoin, les retraités. Pour ce faire, nous devons proposer un projet de loi réaliste susceptible d'être adopté, et c'est ce qu'a fait le gouvernement. Personne ne prétend qu'il apporte des solutions à tous les problèmes. Toutefois, il permet de régler certains problèmes très aigus. Nous espérons que les députés d'en face l'admettront et aborderont la question de façon constructive. Je leur recommande de ne pas profiter de l'étude de cette très importante mesure pour faire du cinéma.

Le député de York-Sud-Weston a expliqué que certaines personnes âgées arrivées dans notre pays relativement récemment n'avaient jamais entendu parler de ces avantages. Le projet de loi tient compte de ce problème en prévoyant que les pensionnés pourront recevoir des versements rétroactifs sur cinq ans, alors que la limite était d'un an jusqu'à présent. C'est un changement très important. Certes, il est possible qu'une cinquantaine de personnes seulement soient concernées chaque année, mais cette disposition montre que le ministre et le gouvernement s'intéressent même au bien-être de seulement 50 personnes. En outre, le ministre a accepté de faire paraître des annonces dans la presse ethnique de manière que les citoyens de diverses origines puissent obtenir des renseignements dans leur propre langue sur les avantages qu'ils peuvent recevoir. Naturellement, l'opposition ne manquera pas de prétendre que les libéraux s'efforcent de faire mousser leurs réalisations auprès des citoyens. Les députés d'en face parleront de publicité pour le gouvernement libéral plutôt que des avantages pour les intéressés. Comment peut-on faire ce que l'opposition demande sans s'exposer à des accusations injustes de ce genre?

La question des retraités britanniques préoccupe l'opposition et le ministre, monsieur le Président. Nous exerçons des pressions sur le gouvernement britannique, et le ministre envisage d'aller aussi loin qu'elle le peut à ce sujet.

Mlle MacDonald: Il est grand temps.

M. MacLellan: Je crois que le député de Kingston et les Îles sait très bien à quel point le ministre est sincère dans ce domaine. Les députés d'en face savent que les dossiers économiques faisant entrer en jeu des pays étrangers sont confiés au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Le ministre a décidé de verser cette question aux dossiers économiques des Affaires extérieures. Voilà qui montre que, encore une fois, il y attache une grande importance.

Le député de Kingston et les Îles a parlé de la situation des vieillards qui souvent, à 65 ans et plus, sont incapables d'assister à des concerts, d'écouter de la musique, et ainsi de suite. Elle n'ignore sans doute pas que dans certaines régions du Canada, les seuls concerts qui existent sont ceux qui sont présentés à la radio et à la télévision. Cela démontre de nouveau qu'il faut envisager les questions sociales en fonction des besoins et qu'il faut les envisager dans une perspective globale.

Elle a prétendu aussi que nous présentions ce projet de loi en prévision des prochaines élections fédérales. Pourtant, il en était déjà question dans le budget du 15 février dernier. Nous savons tous quelle était la cote de popularité que les sondages accordaient au gouvernement à l'époque. Les sondages nous étaient beaucoup moins favorables qu'ils ne le sont maintenant. Il aurait fallu avoir des dons de clairvoyance extraordinaires pour prédire qu'il y aurait des élections cet été. C'est parce que le problème était grave que nous l'avons étudié à la Chambre aujourd'hui et qu'il fallait faire quelque chose pour les retraités, surtout les plus démunis. Le gouvernement tente sincèrement de faire quelque chose pour eux et il n'a pas à rougir des moyens qu'il a pris pour régler ce grave problème. Il a fait diligence et c'est au tour des députés d'en face de montrer jusqu'à quel point ils s'intéressent au sort des retraités maintenant que la Chambre est saisie de ce projet de loi.

Il y a des questions auxquelles on ne peut trouver de réponses. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) a parlé d'un certain problème qui existe dans sa circonscription. Avec tout le respect que je lui dois, je lui rappelle que nous n'allons pas jeter les avocats sur le pavé. Il y aura toujours des retraités qui estimeront qu'on leur a fait tort et qui devront faire appel à un avocat. Si on écoutait le député, monsieur le Président, il y aurait toujours quelqu'un qui se sentirait lésé, qui voudrait qu'on scinde le projet de loi et qu'on traite ces questions individuellement. C'est ce qu'ils font dans le cas des projets d'amendements au Code criminel et c'est pourquoi la Chambre n'a pas encore été saisie de ce projet de loi. Les députés d'en face ne peuvent étudier sérieusement les très importants articles de ce projet de loi. Le gouvernement a présenté cette mesure législative dans l'intérêt des Canadiens et voudrait qu'elle soit adoptée dans les plus brefs délais. J'espère que les députés d'en face en conviendront et qu'ils vont passer de la parole aux actes.

• (1600)

Le président suppléant (M. Herbert): Il y aura maintenant une période de questions et de commentaires de dix minutes. Le député de Provencher (M. Epp) a la parole.

M. Epp: Monsieur le Président, je voudrais formuler certaines observations. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé et du Bien-être social (M. MacLellan) a fait état non seulement de la position qu'adopte notre parti, mais aussi de certaines remarques que j'ai faites tout à l'heure. Je ne sais vraiment pas quelles autres informations je pourrais lui donner. Je le connais bien et je sais qu'il a fait son devoir de secrétaire parlementaire aujourd'hui au lieu de parler en son nom propre et d'exprimer ses sentiments personnels. En général, les propos tenus à la Chambre passent pour des données de fait, et nous respectons cela. Des collègues et moi-même avons réitéré, au nom de notre parti, notre désir de voir ce projet de loi adopté au plus tôt. Nous entendons faire franchir au projet de loi la deuxième lecture aujourd'hui avant la fin de la période réservée aux mesures du gouvernement. Selon moi, le secrétaire parlementaire n'est pas en droit de dire que nous en retardons l'étude. Certes, si ce projet de loi revêt tant d'importance, et j'en conviens, il n'a pas raison de prétendre que c'est retarder l'adoption du projet de loi que de consacrer une journée à débattre le principe des pensions.

Selon moi, son problème c'est que nous aurions pu étudier à fond la réforme des pensions si nous en avions été saisis plus tôt, si par exemple, le projet de loi avait été présenté dès le 10 mai, alors que le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald) a proposé une motion invitant le gouvernement à en saisir la Chambre.

Pour ce qui est du comité, je le répète, le député a raison de dire que les projets de loi C-5 et C-221 ont été renvoyés au comité. Ils sont inscrits à l'ordre du jour. En tant que membre du comité directeur, je tiens à dire que dès que le président, qui est libéral, convoquera le comité, je vais y être. Nous allons négocier. A la suite de ses remarques, nous sommes disposés à prévoir des séances supplémentaires en plus des séances régulières, afin de débattre et d'adopter ce projet de loi. Tout cela ne nous pose aucun problème, car là n'est pas la question.

M. Cullen: Pourquoi pas en comité plénier?

M. Epp: Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) demande pourquoi ne pas l'étudier en comité plénier. Justement, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé de l'allocation au conjoint, et mon collègue le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) a soulevé d'autres problèmes. Il y aussi la question de la loi sur les allocations aux anciens combattants. En toute justice, les ministériels doivent admettre que, quand il en a parlé dans son exposé budgétaire le 15 février, le ministre n'a pas dit que ces questions seraient abordées dans le projet de loi. En fait, le député sait bien que toute l'affaire a été rendue publique seulement le 29 mai quand le projet de loi a été lu pour la première fois. J'assure encore au secrétaire parlementaire que nous voulons adopter ce projet de loi.

En tant que Canadiens, nous sommes dans un dilemme, car la même chose s'est produite dans le cas de la loi sur les soins médicaux. Nous avions étudié certains aspects du domaine de la santé. Tous les témoins qui ont comparu devant le comité voulaient profiter de cette occasion pour examiner les perspectives d'avenir du régime de santé et trouver des moyens et des méthodes pour l'améliorer. Nous disons exactement la même chose à propos de ce projet de loi sur les pensions. Nous en parlons parce que nous voulons réformer le régime de pensions, mais nous manquons de temps du fait que cette législature tire à sa fin. Ce sont les derniers jours d'un gouvernement corrompu, épuisé et faible. Nous sommes d'accord sur un point: adoptons ce projet de loi, puis allons aux urnes.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je remercie le député de Provencher pour ses remarques. Dans mon discours, je n'ai pas dit qu'il bloquait cette mesure législative s'il ne lui permettait pas de franchir toutes les étapes le même jour. J'ai exprimé l'espoir que nous procédions le plus rapidement possible. Je pourrais comprendre qu'on cherche à en retarder l'adoption si l'on avait exprimé des inquiétudes réelles. D'une façon générale, j'ai dit que nous espérions dissiper ces inquiétudes le plus rapidement possible, comme il l'a répété. Je le remercie pour ses remarques, sauf la dernière au sujet d'un gouvernement épuisé. Je ne suis pas d'accord avec lui là-dessus.

Le président suppléant (M. Herbert): D'autres questions ou commentaires?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—La loi sur les banques—*a*) Le plan de financement qu'envisage d'offrir la Banque Royale pour l'achat d'une automobile. *b*) On demande une mesure modificative; l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Stewart)—Le revenu national—*a*) La campagne de souscription de l'hôpital de Barrie—Le refus d'accorder une déduction d'impôt. *b*) On demande au ministre de démissionner; l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes—*a*) La demande d'une station de télévision de Vancouver pour déménager son antenne. *b*) Les répercussions sur le réseau PBS.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Bégin: Que le projet de loi C-40, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, pendant plus de 40 ans, mon collègue et ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a été l'avocat le plus éloquent, le plus fidèle et le plus passionné d'un meilleur sort pour les Canadiens à la retraite que le pays ait jamais connu. Comme il est intervenu fréquemment pour plaider leur cause, j'ai eu rarement l'occasion de prendre la parole à ce sujet. Cependant, j'ai essayé ces derniers temps de combler de façon modeste le vide qu'a causé son départ lors de sa maladie.

Nous discutons aujourd'hui d'une mesure qui vise à relever de $50 par mois, en deux fois, le supplément de revenu garanti pour ceux qui ont la chance de le toucher ou, plutôt, ceux qui ont la malchance d'en avoir besoin. Les députés néo-démocrates vont appuyer cette proposition parce qu'elle représente un petit pas dans la bonne direction. Je tiens à bien préciser que ce n'est qu'une initiative minime et hésitante en vue de régler un problème qui se fait de plus en plus pressant chaque année.

Le régime de pensions canadien est un véritable fouillis à l'heure actuelle. Des centaines de millions de Canadiens retraités vivent dans la pauvreté. Le niveau de vie de la plupart des Canadiens baisse au moment de la retraite. Pire encore, lorsqu'un conjoint décède, son survivant voit son niveau de vie baisser encore davantage.

Le fait est que de plus en plus de Canadiens vivent dans la pauvreté chaque année. Selon les estimations, au moins un quart de tous les Canadiens de plus de 65 ans sont dans cette situation. Plus de 60 p. 100 des femmes célibataires de plus de 65 ans vivent dans la pauvreté. C'est une honte nationale que tous les Canadiens devraient déplorer. Même lorsque les retraités ne vivent pas dans la pauvreté, la plupart voient leur revenu familial diminuer de 40 p. 100 ou plus en moyenne, une fois leur vie active terminée.

Pourquoi le revenu des personnes âgées est-il si bas? Il y a deux raisons à cela. La première c'est que la sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti ne sont pas suffisamment élevés pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes âgées. Au 1^er^ avril, dans la ville de Winnipeg, un pensionné seul recevant la SV et le SRG aurait touché $825 par mois, soit $291 de moins que le minimum vital calculé par le Conseil national du bien-être. Ce projet de loi se propose de donner aux plus pauvres d'entre eux $50 par mois de plus, ce qui sera encore $250 au-dessous du seuil de la pauvreté.

• (1610)

Laissez-moi faire une petite digression et parler de ce qui se produit dans les villes canadiennes. Le taux de vacances pour les logements locatifs varie d'une fraction de pour cent à 2 p. 100 au maximum. Les loyers augmentent rapidement chaque année et constituent un poste de dépenses très important pour les retraités qui ne trouvent pas de logements à un prix raisonnable. De plus, étant donné qu'elles doivent payer davantage qu'elles ne peuvent se permettre pour avoir un endroit décent pour vivre, elles doivent réduire leurs dépenses aux autres chapitres, notamment celui de la quantité et de la qualité de la nourriture qu'elles consomment. Elles doivent donc réduire leur budget loisirs et cesser ainsi de voyager pour rendre visite à leurs enfants et amis. Nous devons cet état de choses au fait que pour beaucoup trop de Canadiens, les prestations de pension devraient être considérées de la même manière que celles de la sécurité sociale. C'est là l'attitude aussi du gouvernement fédéral et de la plupart des gouvernements provinciaux. Il y en a d'autres pour qui le montant de la pension devrait être déterminé d'après une évaluation des moyens.

Nous, les néo-démocrates, croyons que tous les Canadiens âgés, quelle que soit leur situation financière, ont droit à un revenu de retraite suffisant. Les Canadiens ont reconnu que l'assurance-maladie et l'instruction, du moins jusqu'au niveau secondaire, revenaient de droit à tous les citoyens indifféremment. D'après nous, tous les citoyens âgés du Canada ont droit à des pensions qui leur assurent un niveau de vie convenable.

Je voudrais rappeler brièvement l'historique du dossiers des pensions au Canada. La pension de la vieillesse a été créée en 1926. Soit dit en passant, si elle a été créée, c'est que sous un régime minoritaire, les députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Winnipeg-Nord ont exigé, en échange de leur appui au gouvernement minoritaire de M. MacKenzie, que ce dernier dépose à la Chambre un régime de pension de vieillesse; ce devait être le tout premier régime de ce genre au Canada. Quand ce régime est entré en vigueur en 1926, la pension s'élevait à $20 et on l'obtenait à 70 ans, après examen des moyens financiers. Depuis cette époque, les députés de mon parti qui s'appelait CCF et maintenant les membres du Nouveau parti démocratique ont préconisé l'amélioration du régime, notamment la suppression de l'enquête et l'universalité de la pension de sécurité de la vieillesse à tous les Canadiens de 65 ans et plus. Nous demandons maintenant de rabattre à 60 ans l'âge de l'admissibilité au régime.

Il a fallu attendre jusqu'en 1952 pour que la pension de sécurité de la vieillesse devienne universelle et que son paiement commence à 70 ans. Au cours des années 1960, le Parlement a donné force de loi au Régime de pensions du Canada auquel cotisent tous les travailleurs canadiens. Le montant de la cotisation est fixé selon le salaire et la pension commence à être payée au moment de la retraite, à 65 ans. A l'instauration du Régime, il était entendu qu'il faudrait dix ans avant que celui-ci ne soit parfaitement implanté et qu'il donne lieu à tous les bénéfices prévus. Par conséquent, il a fallu créer un programme temporaire, le Supplément de revenu garanti, dont l'admissibilité était fonction du revenu et qui s'adressait aux Canadiens les plus démunis de même qu'aux personnes âgées ayant un salaire ou un traitement trop faible. Ce supplément devait les soutenir jusqu'à ce que les dispositions du Régime de pensions du Canada soient toutes entrées en vigueur.

A l'époque, on avait dit que le SRG disparaîtrait pratiquement quand le Régime de pension du Canada fonctionnerait normalement, parce que la plupart des Canadiens et des Canadiennes qui travaillent, dont le pourcentage augmente, recevraient à la fois une pension du Régime de pensions du Canada et des prestations de sécurité de la vieillesse. On pensait que ces deux sommes suffiraient et que les versements du SRG diminueraient et disparaîtraient même probablement. Cela ne s'est pas produit. Le SRG a augmenté par rapport aux autres éléments du système des pensions. En 1967, le Supplément de revenu garanti que touchait un pensionné vivant seul correspondait à seulement 40 p. 100 des prestations de sécurité de la vieillesse. Aujourd'hui, nous en sommes à plus de 100 p. 100. Par suite de l'augmentation dont nous parlons aujourd'hui, ce chiffre sera même porté à 120 p. 100 des prestations de sécurité de la vieillesse.

Le Supplément de revenu garanti est désormais un élément permanent du système des pensions, bien qu'un plus grand nombre de Canadiens recoivent une retraite du Régime de pensions du Canada.

Aujourd'hui, dans la plupart des villes canadiennes, une personne seule qui n'a pas cotisé à un régime de pension privé mais qui prend sa retraite en touchant $387 par mois du Régime de pensions du Canada a encore droit à des versements partiels du Supplément de revenu, et elle aura quand même un niveau de vie inférieur au seuil de la pauvreté. C'est malheureusement le cas parce que la majorité des travailleurs canadiens n'ont pas de régime de pension du tout ou que le leur est insuffisant.

Certains prétendent que nous ne pouvons pas faire mieux et que beaucoup d'entreprises n'ont pas les moyens de payer davantage. Or presque tous les pays d'Europe occidentale ont fait beaucoup plus, notamment la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique. Les régimes de pension universels de l'État, qui sont alimentés par des cotisations versées au travail, procurent à la grande majorité de leurs citoyens une pension qui leur permet de vivre confortablement, en toute dignité.

En parlant des programmes de pension et de cette proposition en particulier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a affirmé que le gouvernement faisait tout ce qu'il pouvait. Elle a dit que le gouvernement n'avait pas fait mieux jusqu'à maintenant parce qu'il n'en avait pas les moyens, mais qu'il proposait aujourd'hui cette augmentation de $50 du SRG parce qu'il pouvait enfin se le permettre. Le gouvernement prétend que nous n'avons pas les moyens de faire davantage pour nos pensionnés, pour les Canadiens retraités, qui ont travaillé toute leur vie pour faire du Canada le pays moderne et prospère que nous connaissons. Pourtant, ce même gouvernement affirme que nous avons les moyens de maintenir un régime fiscal qui a permis à 250 Canadiens dont le revenu dépassait $250,000 la dernière année pour laquelle nous avons des chiffres de ne verser aucun impôt sur le revenu. Ce même gouvernement a édifié un régime fiscal qui permet aux sociétés réalisant des bénéfices de plusieurs millions de dollars par année de ne pas payer d'impôt ou d'en payer très peu.

• (1620)

Permettez-moi de donner un exemple, monsieur le Président, en 1982, la Banque de Montréal n'a payé aucun impôt. Elle a obtenu un crédit d'impôt de plus de 20 millions de dollars. C'est inacceptable selon nous. A notre avis, les Canadiens de 65 ans et ceux de 60 ans devraient pouvoir prendre leur retraite et recevoir une pension s'ils le veulent. Nous croyons que le Canada peut et doit faire bien davantage que ce qu'il a fait jusqu'ici pour ses citoyens retraités. Nous avons l'intention de continuer la lutte pour inciter le gouvernement fédéral à faire en sorte que toutes les personnes âgées du Canada aient un revenu au moins équivalent au seuil de la pauvreté et que tous les membres de la main-d'œuvre active puissent préparer leur retraite grâce à un régime de cotisations totalement transférable et indexé. Cela veut dire que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devront adopter des lois qui exigeront que tous les employeurs prévoient un régime de pension financé conjointement par eux et leurs employés. Il faudra aussi que tous ceux qui n'ont jamais ou à peu près jamais fait partie de la main-d'œuvre active parce qu'ils ont dû s'occuper de leurs enfants ou vaquer à d'autres occupations du même genre puissent toucher une part égale des crédits à la pension acquis au nom de leur conjoint qui cotise soit au régime public soit à un régime privé. Enfin il faudra que le gouvernement fédéral suive l'exemple des gouvernements provinciaux qui ont amélioré les possibilités de tranfert des crédits de pension dans le cas des travailleurs à temps partiel et qui ont garanti que les hommes et les femmes seront traités de la même façon, comme

cela s'est fait en Saksatchewan et au Manitoba, deux provinces qui sont ou ont déjà été dirigées par un gouvernement néo-démocrate.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y a maintenant une période de dix minutes pour les questions et les observations.

M. Dingwall: Je voudrais faire une observation, monsieur le Président. Avant que le député d'Oxford (M. Halliday) ne se lève pour participer au débat, je voudrais dire quelques mots au sujet des propos qu'a tenus le premier orateur au sujet du projet de loi C-40.

Les hausses du SRG prévues pour le 1er juillet 1984 et décembre 1984 sont certes nécessaires. Je conviens avec le député qu'elles auraient dû intervenir il y a longtemps. Nous devons nous hâter pour assurer que ces dispositions seront adoptées à toutes les étapes, et qu'elles deviendront loi.

Il y a un aspect de la hausse du SRG dont nous devrions prendre note. J'ai déjà soulevé la question à la Chambre et mon collègue d'Oxford aussi. Je veux parler des conséquences d'un projet de loi antérieur, le projet de loi C-139, qui est relié aux dispositions du projet de loi C-40. Celui-ci nous permet d'augmenter le SRG. Le projet de loi C-139 prévoit de son côté que l'indemnisation pour les accidents du travail sera maintenant comprise dans le revenu aux fins du calcul du supplément de revenu garanti. Pendant de dix à quinze ans, la tradition au Canada a voulu que, lorsqu'on remplissait sa carte pour obtenir le SRG, il n'était pas nécessaire d'inclure le revenu provenant de paiements d'indemnisation. Le projet de loi C-139 a changé tout cela. A compter d'aujourd'hui, l'indemnisation est comprise dans le revenu. Le projet de loi C-139, et je signale en passant que cette mesure a été examinée par tous les députés au moment de son adoption il y a quelques mois, a pour conséquence de réduire sensiblement le revenu des Canadiens qui, à mon avis, sont le plus nécessiteux.

Beaucoup de contribuables, non seulement de ma circonscription mais de bien des coins de ma province, sont grandement touchés par cette mesure. Je suis heureux de cette hausse du SRG, mais je ne crois pas qu'elle compense pour la baisse considérable du revenu global de ceux qui antérieurement touchaient le SRG et l'indemnisation des accidents de travail et maladies professionnelles. Je songe à différents groupements, comme le syndicat des retraités de la ville de Glace Bay, présidé par M. Peter Murray, qui a fait signer une pétition et me l'a envoyée, ici, à Ottawa. J'attends une autre pétition du club de l'Age d'or de la ville de New Waterford touchant les dispositions du projet de loi C-139, qui a contribué à faire baisser considérablement le revenu global de ces Canadiens, tout comme d'ailleurs les articles 81, 56 et 110 de la loi de l'impôt sur le revenu. Pris ensemble, ces trois articles de la loi de l'impôt sur le revenu ont l'effet que j'ai signalé.

Des citoyens de ma circonscription ont essuyé des réductions. Je pense à Cecil Boutelier, qui a connu une baisse mensuelle de $37. Peut-être qu'avec ces hausses de $25 ici et de $25 là, ils finiront par enregistrer une augmentation. D'autres ont essuyé une baisse mensuelle de $90. Comme l'a si bien signalé le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), il n'est pas nécessaire de faire de la politique active pour être ou non d'accord, mais le fait est que des baisses substantielles sont intervenues. Je songe à M. et Mme Michael Murray.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, auquel j'aurais bien accordé la parole pour participer au débat. Il a dit prendre la parole dans le cadre de la période de dix minutes prévue pour des questions et des observations. Il y a des limites à la durée de l'intervention qu'il peut faire dans ces circonstances. Par contre, il peut avoir la parole encore pour participer au débat et poursuivre ses observations.

M. Dingwall: Ai-je le consentement de la Chambre pour poursuivre pendant un bref laps de temps, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Herbert): Je dois d'abord savoir si quelqu'un d'autre voulait poser une question ou faire une observation au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui, je viens de le remarquer, a maintenant quitté la Chambre. Je vois que le député de Bow River (M. Taylor) veut la parole. Le député veut-il poser une question ou faire une observation?

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais faire une observation, puis poser une question au député, si celui-ci revient à la Chambre. J'ai du mal à comprendre les propos du député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall). Les députés de l'opposition n'ont pas besoin de se laisser convaincre pour ce qui est de considérer comme salaire les indemnités pour accidents du travail. Presque tous ceux de nos députés qui sont intervenus ce matin, moi compris, ont signalé que cet argent n'était pas une rémunération mais une indemnité, surtout dans le cas d'incapacité permanente, partielle ou totale. Ce n'est absolument pas un salaire. L'indemnisation pour la perte de l'usage d'une partie de son corps ne doit pas être considérée comme un salaire. Le député n'a pas à nous convaincre. Je lui suggère de porter la question devant son propre caucus. C'est de là que vient l'idée et c'est là qu'elle a été adoptée.

• (1630)

Je vois que le député n'est pas de retour. Il a une longue expérience des questions d'invalidité. Je voulais lui demander s'il acceptait ou non ma conception de l'indemnité, à savoir que dans le cas d'invalidité permanente, partielle ou totale, une indemnité ne constitue pas une rémunération. C'est une compensation pour la perte de l'usage d'une partie de son organisme. Nous ne saurions trop insister là-dessus.

Lorsqu'elle a répondu aux questions l'autre jour, Mme le ministre a montré qu'elle ne comprenait pas le sens de l'indemnité. Elle avait raison de compter la simple indemnité comme une rémunération, mais comme pension l'indemnité n'est pas un salaire et ne doit pas entrer dans cette catégorie.

Le président suppléant (M. Herbert): La réponse à ces observations devra attendre une autre occasion. Le débat se poursuit avec l'intervention du député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall).

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, je suis convenu avec le député d'Oxford (M. Halliday) que je serai bref puisqu'il prend la parole après moi. Comme on m'a fait l'honneur de commenter le bill C-40, je voudrais féliciter le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacLellan) d'avoir veillé à ce que le projet de loi soit présenté sans tarder à la Chambre des communes. Cette mesure sera d'un grand secours à ceux qui sont dans le besoin.

Le projet de loi C-40 me paraît une bonne mesure et, comme tous les députés j'en suis certain, je l'appuierai volontiers. Le député de Bow River (M. Taylor) a dit que notre groupe parlementaire n'avait rien fait. Malheureusement, comme il n'est pas membre de notre groupe, il n'en sait rien.

M. Taylor: Heureusement.

M. Dingwall: La porte est ouverte aux députés qui voudraient y entrer.

M. Taylor: Non, je vous remercie.

M. Dingwall: Les prestations d'un grand nombre de mes électeurs qui touchent de l'argent du gouvernement fédéral ont subi d'importantes réductions parce que les indemnités des accidents du travail entrent en ligne de compte pour le calcul du supplément de revenu garanti. Ainsi, Cecil Boutelier a perdu $37.77; M^me^ Michael Murray, $134; Russell McLean $46 par mois; M. et M^me^ Bill Pittman, $90 par mois. Dans tous ces cas, les réductions occasionnent de graves difficultés et doivent être annulées.

Ce n'est pas la première fois que j'écoutais le député de Bow River. En répondant à sa question, des députés de mon parti ont exprimé les mêmes sentiments que moi cet après-midi. Cependant, je voudrais rappeler aux députés et à tous nos vis-à-vis que, au moment où le C-139 a été voté à la Chambre, personne n'a pris la défense des personnes âgées et des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, parce qu'il s'agissait d'un détail très technique. Nous pourrions parler des effets de l'article 81(1)*h*) sur l'article 56(1)*v*) et sur l'article 110(1)*f*)(ii). Nombreuses sont les dispositions qui ont des rapports avec la loi de l'impôt sur le revenu et les députés ne s'en sont pas aperçus jusqu'au moment où les intéressés ont été prévenus que leur indemnité serait prise en compte pour le calcul du SRG. Comme je compte de nombreux bénéficiaires dans ma circonscription, je n'approuve pas les dispositions du projet de loi. Elles devraient être changées. Et je réclame l'appui non seulement de nos vis-à-vis mais aussi de tous ceux de notre côté.

Mlle MacDonald: Venez au comité et vous aurez l'occasion de les convaincre.

M. Dingwall: Je suis heureux de l'invitation de l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Je lui en reparlerai. Il est injuste que des Canadiens dans la misère aient été trompés à cause d'une disposition législative de forme qui a échappé à tous les députés. La question a été soulevée à la Chambre quand des particuliers touchés par la mesure ont rempli pour la première fois des documents produits depuis 10 ou 12 ans. La situation est grave et tous les députés devraient l'examiner avec réalisme et avec soin. Nous devrions nous en occuper.

Des députés de ce côté-ci, et je ne puis me faire le porte-parole d'un certain nombre d'entre eux, parlent des problèmes des personnes âgées et des miséreux. Il y en a aussi en face. Ils doivent maintenant passer aux actes. Nous pouvons remédier à cette injustice si la Chambre le veut bien, une injustice dont sont victimes des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

J'ai nommé quelques personnes, mais je pourrais parler aussi de Mabel MacNeil, de Reserve Mines, de Dick Buckland, de Glace Bay, de Shirley Reid, de Donkin, de John MacNeil, de New Waterford, de David Maxwell, de Sydney Mines et, comme je l'ai signalé, de Peter Murray, président du club des personnes âgées de Glace Bay. Cette question ne devrait pas être écartée à la légère. Tout ministre ou son représentant qui agirait ainsi commettrait une grave injustice envers des personnes qui sont vraiment dans le besoin.

Le député d'Oxford, qui a eu l'obligeance de me laisser faire ces remarques, voudrait parler. Je conclus donc en souhaitant que nous puissions nous entretenir à huis clos ou en comité avec le ministre pour tenter de remédier à ce que j'estime être une injustice. Je voudrais signaler que le député d'Oxford a été d'un grand secours en saisissant la Chambre de cette question. Si les députés des deux côtés de la Chambre veulent bien manifester une certaine bonne volonté, je suis persuadé que nous pourrons trancher la question en faveur de ces victimes d'une injustice.

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de 10 minutes réservée aux questions et remarques.

M. Sargeant: Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il y a d'autres électeurs qu'il n'a pas nommés.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'ai une très longue liste de noms. Je sais que le député ne veut pas se montrer irrespectueux envers ceux que j'ai nommé, car c'est un gentleman. Les gens en question ont subi une grande perte. Je ne veux pas minimiser leur perte ni le député non plus. En réponse à sa question, il y a de nombreuses personnes que je n'ai pas nommées. Les cas que j'ai évoqués figurent parmi les exemples les plus flagrants, et les personnes en cause m'ont autorisé à citer leur cas pour attirer l'attention des technocrates et des politiques. Il y a une foule de gens qui sont dans la même situation.

Le président suppléant (M. Herbert): S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, le débat se poursuit et la parole est au député d'Oxford (M. Halliday).

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, c'est un véritable plaisir que de prendre la parole après le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall). L'affaire dont nous discutons aujourd'hui est loin d'être négligeable, bien que le nombre de personnes touchées soit relativement minime. Néanmoins, nous pourrions bien vivre aujourd'hui une journée capitale dans l'histoire du Parlement du Canada.

• (1640)

J'attends depuis longtemps l'occasion d'entendre enfin des propos comme ceux que nous venons d'entendre à la Chambre. Depuis un an et demi, nous pouvons poser des questions et y répondre à la suite des discours de 20 ou 40 minutes, et je crois que cette pratique rehausse le débat. Mais voilà maintenant que des députés d'arrière-ban sont disposés à intervenir dans le débat pour nous dire ce qu'ils pensent vraiment de la question à l'étude.

Je félicite chaleureusement le député de Cape Breton-Richmond-Est pour avoir eu le courage et la force de conviction de nous dire ce qui, à son avis, devait être dit au sujet d'un projet de loi qui est un obstacle pour beaucoup de citoyens de sa circonscription et pour beaucoup d'autres Canadiens d'un bout à l'autre du pays. J'ai hâte d'assister à d'autres débats comme celui-ci. Si les députés d'arrière-ban avaient le sentiment de pouvoir livrer plus souvent le fond de leur pensée, l'assiduité à la Chambre serait grandement améliorée. Les députés seraient beaucoup plus vivement intéressés à entendre ce que leurs collègues ont à dire si tous parlaient sans arrière-pensée comme vient de le faire le député de Cape Breton-Richmond-Est.

Je dois signaler que je ne parlerais pas aujourd'hui à la Chambre si ce n'était de l'entêtement et de l'obstination du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) ou de son collègue, le ministre des Finances (M. Lalonde). Beaucoup de députés, y compris celui qui a parlé juste avant moi, leur ont signalé que le bill C-139 posait de graves problèmes aux retraités qui touchent le supplément de revenu garanti.

Nous discutons aujourd'hui du projet de loi C-40 qui, d'après le ministre, devrait venir en aide à quelque 25,000 prestataires du supplément de revenu garanti. Cependant, le ministre a omis ce matin de nous dire qu'il y a quelques mois, quand la Chambre était saisie du bill C-139, on avait enlevé des avantages à peu près équivalents à 25,000 prestataires du supplément. C'est ce que faisait valoir le député de Cape Breton-Richmond-Est, et c'est à cela que je voudrais consacrer les quelques minutes dont je dispose cet après-midi.

Le critique de notre parti en matière de santé mon collègue le député de Provencher (M. Epp), et ma collègue l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) ont très bien exprimé nos réserves à propos du projet de loi C-40. Tous les députés, nous l'avons reconnu, voient le projet de loi lui-même d'un bon œil. Nous n'y trouvons rien de vraiment répréhensible, seulement quelques points faibles qu'il y aurait lieu d'améliorer. Mais en tant qu'initiative majeure du gouvernement pour modifier les pensions en profondeur, ce projet de loi laisse beaucoup à désirer. Toutes nos critiques visent essentiellement les lacunes du projet de loi et ne reflètent nullement notre désir d'en retarder l'adoption. Comme l'a dit le député de Provencher, nous voulions lui faire franchir dès cet après-midi la deuxième lecture.

Alors que j'écoutais ce matin les divers intervenants, j'ai entendu avec plaisir le député de Bow River (M. Taylor) décrire sans ménagement les failles qu'il avait constatées dans le projet de loi C-40 et les efforts déployés pour venir en aide aux titulaires du Supplément de revenu garanti. Il a rappelé que c'est le même gouvernement qui a présenté le projet de loi C-40 qui a lésé 25,000 autres Canadiens en adoptant il y a quelques mois le projet de loi C-139.

Le député de Beaches (M. Young) a fait état des pertes que certains titulaires du Supplément de revenu encourent quand on tient compte de l'indemnité qu'ils touchent à titre d'accidentés du travail. Il a en outre envisagé la situation en faisant sien le point de vue du comité sur les invalides et les handicapés qui s'est réuni pendant trois ans et qui a fait état de ses conclusions dans le rapport qui a pour titre «Obstacles». Comme il l'a signalé ce matin, le gouvernement avait accueilli leurs doléances avec assez de sympathie et reconnu qu'il fallait faire beaucoup pour améliorer le sort de nos invalides et handicapés. Pourtant, cela ne l'a pas empêché de faire volte-face et de présenter quelques mois plus tard le projet de loi C-139 qui a privé les invalides et les handicapés de certains avantages. Maintenant, trois mois et demi après nous avoir avisés de ses intentions, le gouvernement présente ce simple projet de loi qui vient en aide aux personnes âgées qui vivent seules et qui ont bien besoin de l'aide supplémentaire du Supplément de revenu garanti.

Les députés des trois partis ont tous l'impression que ce projet de loi laisse à désirer parce qu'il ne comble pas les lacunes du projet de loi C-139. A l'instar du député de Cape Breton-Richmond-Est, j'espère également qu'au comité nous pourrons persuader le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de combler cette lacune.

Selon moi, ce n'est pas la faute du ministre si les modifications voulues n'ont pas été apportées plus tôt. Je crois plutôt que c'est celle de son collègue, le ministre des Finances, qui ne semble pas comprendre la différence entre une indemnité qui est versée à un travailleur blessé et la rémunération pour services rendus. Cette différence a été très bien expliquée par mon collègue, le député de Bow River, ce matin et, de nouveau, cet après-midi.

J'ai écouté très attentivement le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacLellan) qui est intervenu tout à l'heure et j'ai trouvé son intervention excellente. J'en suis venu à le respecter après avoir fait partie récemment avec lui d'une délégation parlementaire auprès de l'Organisation mondiale de la santé, à Genève. Nous avons pu mieux nous connaître à ce moment-là et j'ai énormément de respect pour lui. Pour ceux qui ne le sauraient pas, l'Organisation mondiale de la santé tient chaque année à Genève une réunion à laquelle assistent les représentants de quelque 150 pays qui discutent des questions de santé intéressant d'une façon générale tous les pays représentés.

C'est à cette occasion que le secrétaire parlementaire et moi-même avons pu nous connaître davantage et que nous avons fini, si je ne m'abuse, par nous respecter mutuellement. Comme le député de Provencher l'a déclaré tout à l'heure, il est sincère. Pour être franc, je déplore qu'il ait dû s'excuser au nom de son gouvernement. Durant son intervention, et je reprends pratiquement ses termes, il a déclaré que le gouvernement n'avait pas à s'excuser d'avoir présenté le projet de loi C-40. Il a tout à fait raison. Le gouvernement lui a demandé de présenter des excuses en son nom. Il est vraiment regrettable qu'il ait été placé dans cette position, lui qui est tellement intègre et sincère. Je suis presque certain qu'à l'instar de son collègue, le député de Cape Breton-Richmond-Est, il juge qu'il

faut modifier la loi, afin d'aider davantage les pensionnés qui vivent seuls et qui ont besoin d'une aide supplémentaire.

Je voudrais ajouter quelques mots à ce que mon collègue, le député de Bow River, a dit de façon si éloquente ce matin. Il a fait remarquer en effet que le gouvernement ne saisissait pas la différence entre indemnités et rémunération. Autant que je sache, le problème a surgi pour la première fois le 28 décembre dernier lorsque la secrétaire de mon bureau de circonscription a reçu un appel téléphonique ou une lettre d'un de mes électeurs qui trouvait choquant qu'on lui demande pour la première fois de déclarer ses indemnités d'accident du travail aux fins du calcul servant à établir son admissibilité aux prestations de supplément de revenu garanti.

Ma secrétaire, M^me^ Whittingham, n'était pas au courant du problème. Elle a fait des douzaines d'appels téléphoniques aux bureaux responsables de la sécurité de la vieillesse et aux bureaux de Revenu Canada dans les districts de London et de Toronto. Après tous ces appels, elle n'avait toujours pas réussi à trouver quelqu'un qui sache quoi que ce soit à ce sujet. Finalement, après deux semaines environ, elle a fini par obtenir des bribes de renseignements révélant que Revenu Canada avait bien émis une directive en juillet 1983 en vertu de laquelle les indemnités payées par la Commission des accidents du travail étaient maintenant considérées imposables. Certains fonctionnaires étaient au courant de cette directive tandis que d'autres, dans d'autres régions, ne l'étaient pas. Il a fallu environ un mois au personnel de mon bureau de circonscription pour arriver à résoudre ce problème.

Environ quatre jours avant que je ne soulève cette question à la Chambre, mon collègue d'en face, le député de London-Ouest (M. Burghardt), a posé une question à ce sujet et obtenu une réponse qui était très peu instructive. Le 31 janvier, j'ai posé à la Chambre une question à ce sujet au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai reçu une réponse qui était destinée à répondre à une autre question. Je ne blâme pas le ministre personnellement, mais il était évident que même elle n'avait pas été bien mise au courant par ses collaborateurs de ce qui arrivait réellement à ces 25,000 bénéficiaires de prestations du supplément de revenu garanti et d'indemnités d'accident du travail qui subiraient une diminution de revenu.

• (1650)

Le 31 janvier, j'ai posé une question supplémentaire au secrétaire d'État. Par sa réponse, il a démontré que lui non plus n'était pas au courant de la question. Il y a quelques jours, je me suis enquis de nouveau auprès de M^me^ le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. De toute évidence, elle était gênée de répondre à la question. Elle s'est excusée auprès du premier ministre (M. Trudeau) de répondre d'une façon qui ne lui plairait pas. Toutefois, le ministre des Finances lui avait manifestement soufflé la réponse: que les indemnités pour des accidents du travail devaient être considérées comme un revenu dont il faut tenir compte dans le calcul des prestations du supplément de revenu garanti.

Je voudrais citer un exemple qui m'est venu à l'esprit ce matin et que mon collègue le député de Bow River a donné. Toutefois, il vaut la peine d'être répété car c'est le type d'exemple propre à convaincre quelqu'un que les députés de Cape Breton-Richmond-Est et de Bow River ainsi que d'autres députés ont raison. J'espère que M^me^ le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en prendra note, de même que le ministre des Finances.

Supposons qu'une personne travaille dans une usine et que, par suite d'un accident, elle perde les deux yeux. C'est un accident très grave, cette personne sera probablement handicapée le reste de ses jours et ne pourra jamais plus travailler. Si nos techniques médicales étaient assez avancées, nous pourrions lui greffer deux bons yeux. Ou, si un ouvrier perdait une jambe, nous pourrions lui en greffer une autre. Ce jour viendra peut-être. Or, si nous remplacions ces deux yeux, nous n'inclurions certainement pas cela dans le calcul des prestations du SRG à une date ultérieure. Certes, nous ne tiendrions pas compte du remplacement des deux yeux dans le calcul du SRG de cette personne. C'est exactement ce que faisait le projet de loi C-139 et le projet de loi C-40 reprend la même erreur.

Le type de prestations que nous versons au travailleur qui a perdu les deux yeux est une indemnité. C'est le terme qu'a employé mon collègue de Bow River ce matin. Il s'agit d'indemnités, non pas d'une rémunération ni d'un revenu. La société ne peut dédommager cette personne autrement qu'en lui payant un montant en espèces. Comme nous ne pouvons pas greffer deux nouveaux yeux à cette personne, nous lui donnons de l'argent. C'est la meilleure solution. C'est une forme de compensation, non pas une rente d'assurance-invalidité pour laquelle il faut payer des primes. Ce n'est pas comme le Régime de pensions du Canada pour lequel cette personne a payé des primes. C'est tout à fait différent. Cette compensation est la meilleure chose que la société puisse faire à l'heure actuelle afin de dédommager cette personne de la perte de ses yeux. N'empêche qu'elle n'est pas sur le même pied que les autres qui ont des yeux pour voir. L'attitude du gouvernement envers les handicapés me contrarie: il ne comprend pas que les handicapés doivent être sur le même pied que nous tous qui sommes en bonne santé. D'après le gouvernement, une personne qui touche une indemnité parce qu'elle est devenue aveugle reçoit un supplément comparable à une prestation qu'une autre en bonne santé pourrait toucher. Cela n'a aucun sens.

J'aimerais reprendre en termes non équivoques les propos de mon collègue d'en face, de mon collègue du NPD, le député de Beaches, de mon collègue de Bow River, du député de London-Ouest, qui a posé une question au ministre le 27 janvier, ainsi que de tous les autres députés qui partagent le même point de vue.

J'espère que, fort de l'appui provenant des deux côtés de la Chambre, le leader du gouvernement trouvera moyen de faire quelque chose au moyen du projet de loi C-40 ou de quelque autre mécanisme. Nous ne devons pas léser les 25,000 Canadiens admissibles au SRG seulement parce que nous leur accordons une indemnité faute de pouvoir leur redonner leurs membres, leurs yeux, leur système nerveux ou quoi encore. Le mieux que nous puissions faire est de leur donner de l'argent, et cela ne devrait pas entrer en ligne de compte dans le calcul du SRG. J'espère que le ministre acceptera cette idée.

Je vois son secrétaire parlementaire, qui n'a pas soulevé cette question dans ses remarques cet après-midi. Cela m'a étonné, car il en avait déjà été question à deux ou trois reprises avant qu'il prenne la parole. Manifestement, il ne savait pas quoi répondre. J'espère qu'il en parlera au ministre—je sais qu'elle s'intéresse au sort de tous les Canadiens—afin de la convaincre qu'il faut faire quelque chose à ce sujet.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si vous demandez le consentement unanime de la Chambre, nous pourrons peut-être dire qu'il est 17 heures.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la proposition de l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans). Êtes-vous d'accord pour que nous passions à l'article suivant de l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Par conséquent, comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

M. le vice-président: Tous les articles précédant le nº 106 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Emploi dans la Fonction publique—Loi

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION CONCERNANT LE PERSONNEL DES DÉPUTÉS

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan) propose: Que le projet de loi C-215, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique (personnel des députés), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur le Président, il convient de signaler que même si mon nom figure sur le projet de loi, c'est en réalité au secrétaire parlementaire du ministre d'État au Commerce international (M. Blaker), qui est également député de Lachine, que nous devons ce projet de loi. Cependant, en tant que secrétaire parlementaire, j'apprends qu'il n'a pas le droit d'être l'auteur d'un projet de loi. C'est pourquoi je vais dire quelques mots et proposer une motion à la fin de mon intervention.

Je me préoccupe des personnes qui travaillent pour des députés. Ce sont des collaborateurs fidèles, qui connaissent bien les activités du gouvernement, qui travaillent de longues journées et qui sont bien familiarisés avec les divers ministères et les rouages du gouvernement. Toutefois, pour une raison quelconque, lorsque l'employeur de ces personnes cesse d'être député à la fin de son mandat, parce qu'il est défait lors des élections ou qu'il décide de ne plus se porter candidat, elles se retrouvent à la rue. D'après mes renseignements, au cours de chaque législature, une centaine de députés quittent le Parlement pour une raison ou pour une autre. Le projet de loi à l'étude a pour objet, lorsque ces personnes travaillent depuis environ trois ans au service d'un député, de leur accorder la même priorité qu'aux fonctionnaires. Je crois comprendre, monsieur le Président, que ces possibilités d'intégration à la Fonction publique sont réservées au personnel des cabinets de ministre, par exemple. Nous estimons que les personnes qui travaillent très fort au service des députés devraient bénéficier des mêmes possibilités après trois années de service. Je crois donc que ce projet de loi est très important. Je crois savoir que tous les partis sont prêts à adopter cette mesure législative. Il sera peut-être nécessaire d'y apporter quelques amendements, mais nous espérons vivement que ce projet de loi aura la faveur de tous les partis.

● (1700)

Comme je ne suis pas le parrain du projet de loi, même si j'y ai certes travaillé et que je l'appuie grandement, et comme le parrain du projet de loi est le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international et député de Lachine, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que le secrétaire parlementaire parle à ma place au cours des prochaines minutes et que le reste du temps qui m'est alloué lui soit dévolu. Je crois que cela nécessite le consentement unanime, mais si c'est possible, nous aurons ainsi une meilleure intelligence du projet de loi et le député n'aura ainsi pas à prendre la parole ultérieurement. Si possible, je céderais la parole au député, comme cela se fait couramment aux États-Unis, avec le consentement unanime de la Chambre.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre a entendu la proposition du député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae). La présidence devrait observer que le député préconise de suivre une procédure qui a cours au Congrès américain. Nous sommes ici à la Chambre des communes. Toutefois, par le biais du consentement unanime, la Chambre est maîtresse de sa procédure. La Chambre consent-elle à ce que le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international (M. Blaker) prenne ici la parole?

M. Domm: Monsieur le Président, je crois utile de signaler formellement que tout ce qui se passe au Congrès de nos voisins du Sud ne fait pas nécessairement précédent ici. Cela étant dit, toutefois, j'espère que lorsque nous formerons le prochain gouvernement, les députés d'en face accepteront volontiers que nos secrétaires parlementaires parlent en faveur des projets de loi qu'ils parraineront, tout comme nous sommes disposés à accorder ici la parole à leur secrétaire parlementaire.

M. le vice-président: La présidence en déduit qu'il y a consentement unanime. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) d'avoir eu l'amabilité de présenter ce projet de loi étant donné que la procédure de la Chambre interdit à un secrétaire parlementaire de le faire. J'en profite aussi pour remercier le député de Peterborough (M. Domm), qui a reconnu le problème qui se posait parce que je ne pouvais pas prendre la parole au sujet de se projet de loi sans le consentement de la Chambre. Je serai très bref. Je tiens simplement à dire aux députés—je vois que le député de Hastings vient d'arriver et j'imagine qu'il prendra lui aussi la parole au sujet de cette mesure—que ce projet de loi est relativement simple.

La loi donne maintenant le droit à certains membres du personnel de la Chambre des communes d'avoir leur candidature examinée par la Fonction publique du Canada—et je n'ai pas dit d'être embauchés—s'ils sont jugés aptes à occuper un poste quelconque. C'est l'un des avantages qu'ils peuvent obtenir. Par ailleurs, si, pour une raison quelconque, la Fonction publique du Canada ne les juge pas aptes à occuper tel ou tel poste, ils ne peuvent pas alors poser leur candidature. Je pense que la façon la plus simple d'expliquer la situation serait de citer les notes explicatives du projet de loi. Je demande aux députés d'écouter ces mots:

> Ce projet de loi vise à assurer que les employés des députés . . .

E je signale qu'il s'agit bien de tous les députés.

> . . . y compris ceux du Président de la Chambre des communes, soient traités équitablement lorsqu'ils perdent leur emploi du fait que leur employeur cesse d'être député. Les dispositions du projet leur accorderaient, pour leur nomination éventuelle à un poste de la Fonction publique, la priorité dont jouissent actuellement les employés suivants . . .

Je parlerai dans un instant de ces employés des députés et je comparerai leur situation à celle de certains autres membres du personnel de la Chambre des communes qui ont les aptitudes, les droits et les avantages requis pour que leur candidature à certains postes soit examinée par la Fonction publique. Je dis bien que leur candidature peut être examinée. Cela ne leur garantit pas d'emplois.

Monsieur le Président, je voudrais vous signaler et signaler aussi à tous les députés qui sont maintenant à la Chambre une situation tout à fait singulière. Les membres du personnel du Président de la Chambre des communes ne sont pas admissibles à une mutation à la Fonction publique. A mon avis, il est renversant d'apprendre que des gens qui ont consacré trois années de leur temps ou davantage à travailler pour des députés ou pour le Président de la Chambre des communes n'ont pas la possibilité de voir leur candidature examinée, et je dis bien examinée, pour un poste dans la Fonction publique au cas où le député pour qui ils travaillent, et cela comprend le Président de la Chambre, décide de démissionner, meurt ou n'est pas réélu.

Par ailleurs, les employés du premier ministre (M. Trudeau), du chef de l'opposition (M. Mulroney) et, je pense, du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), de même que les employés des membres du cabinet, s'ils sont à leur poste depuis au moins trois ans, ont le droit de demander une mutation à un emploi à la Fonction publique. Cela ne signifie pas qu'on leur garantit un emploi, mais que, si un poste devient vacant, ils auront la priorité.

A mon avis, chaque député qui siège ici sait que notre personnel est aussi loyal et intéressé et engagé à servir le Canada que nous le sommes. C'est de cela qu'il s'agit et rien de plus.

Les députés des deux côtés de la Chambre ne peuvent être considérés automatiquement comme des employés futurs de la Fonction publique, comme des candidats ou des employés spécialisés. Je voudrais faire comprendre que les hommes et les femmes qui ont travaillé pour nous durant au moins trois ans devraient obtenir un emploi au sein de la Fonction publique, pourvu bien sûr qu'ils aient les compétences voulues. En deuxième lieu, s'ils ont les compétences, ils devraient jouir d'un léger avantage supplémentaire qui leur permettrait d'être désignés sans avoir à se présenter à un concours. La Fonction publique pourrait encore refuser, disant qu'elle n'a pas besoin de telle compétence, personnalité ou aptitude. Toutefois, je crois que les députés de tous les partis, que ce soit de l'opposition officielle, du Nouveau parti démocratique ou du parti libéral, devraient reconnaître les excellents services que ces employés ont rendu aux députés et à la Chambre des communes et dire que, en effet, ils pourraient être considérés pour les postes de la Fonction publique. Ce privilège est offert au personnel du premier ministre, du chef de l'opposition et des ministres. Toutefois, ce privilège n'est pas accordé—et je trouve que c'est une stupidité de la part du gouvernement—au personnel du Président de la Chambre des communes, ce qui est un fait étonnant.

• (1710)

Simplement, au cas où il y aurait à la Fonction publique un poste vacant—et je pèse mes mots—les postulants ayant trois ans de service et les qualités requises, de l'avis de la Fonction publique elle-même, seraient autorisés en vertu de ce projet de loi à entrer à la Fonction publique sans examen. C'est tout ce qui est demandé: les mêmes égards que ceux qui sont accordés au personnel du premier ministre, du cabinet et du chef de l'opposition.

Avant de présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire cet après-midi, j'ai pu converser avec le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) et celui de Churchill (M. Murphy). Je ne connais pas leur décision, quant à eux ou pour le compte de leur parti, mais je semble remarquer du côté gouvernemental une hésitation qui m'étonne. J'ai à côté de moi le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Foster) et il se peut que nous fassions franchir toutes les étapes au projet de loi cet après-midi si tous les partis sont d'accord. Nous pourrions peut-être envisager une motion de renvoi à un comité constitué de tous les partis. Cependant j'espère avoir expliqué correctement que nous avons une obligation morale, non pas envers nos secrétaires et notre personnel particulier, mais envers tous ceux qui viennent prêter leur concours aux députés pour nous servir avec tant de loyauté et d'effort. Il faudrait essayer de leur donner une chance.

Voyons le nombre de personnes en cause. Il est si infime que je ne vois pas comment on pourrait s'opposer au projet de loi. Essentiellement, chaque élection nous fait perdre près de 100 députés sur 282. Comme personnel cela représente 300 personnes environ. L'administration de la Chambre des communes me dit que vraisemblablement il n'y en aura guère plus de 100 qui ne pourront pas trouver un nouvel emploi à la Chambre des communes. Donc, il s'agit de 35 à 50 membres du personnel de la Chambre des communes, une fois tous les quatre ans, qui risquent de ne pas avoir retrouvé de travail mais qui peuvent mettre leur expérience au service du pays à la Fonction publique. Donc, en fait de quantité c'est infinitésimal, mais ce dont il s'agit c'est de reconnaître leur loyauté et leur dévouement, ainsi que les services qu'ils peuvent continuer de rendre au pays.

J'ai demandé, monsieur le Président, que le personnel de la table tienne des imprimés prêts pour que nous puissions songer à faire franchir toutes les étapes au projet de loi. Je ne sais pas ce qu'on en pense d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Si cela ne marche pas, nous pourrions peut-être renvoyer le sujet du projet de loi au comité. Mais je répète, et c'est du moins mon opinion à moi, qu'il ne s'agit pas d'un texte partisan. C'est un projet de loi qui nous permettra d'exprimer concrètement notre gratitude envers les gens qui se sont dévoués pour nous pendant tant d'années.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, le but de ce projet de loi nous a été exposé de façon fort claire et fort concise par son parrain. Ce dernier nous a fourni toutes les précisions voulues et je ne crois pas utile de les répéter. Je tiens seulement à dire que le comité de la gestion et des services aux députés dont je suis membre a recommandé, il y a six semaines environ, un certain nombre de changements concernant notre personnel. L'objet du projet de loi en fait partie. Certains d'entre nous pensaient avoir là un autre moyen de promouvoir l'objet du projet de loi C-215. Ce comité n'est pas très partisan et quel que soit leur parti, ses membres ont pensé qu'il s'agissait là d'une initiative intéressante que nous pourrions prendre pour notre personnel.

La Chambre des communes a été créée pour les députés. Tous ceux qui gravitent autour de nous, des messieurs et dames qui prennent note de chacune de nos paroles, au personnel des restaurants, aux chauffeurs d'autobus, en passant par les liftiers, les messagers, les commis et tous les autres, sont ici au service des députés. Pourtant, chacun d'entre nous reconnaîtra je pense qu'il n'est pas capable de faire grand-chose sans l'aide des membres de son personnel. Ce sont eux qui font tout marcher. Même si certains d'entre nous jouent les impresarios ou les prima donna, ce sont eux qui s'acquittent des besognes quotidiennes et qui travaillent de longues heures pour un salaire minime par rapport à celui de leurs homologues des autres secteurs de la Fonction publique. Ils ne sont peut-être pas si mal payés par rapport au secteur privé, mais par rapport à la Fonction publique, leur salaire est bas. Mais c'est surtout sur le plan de la sécurité de l'emploi que leur situation laisse à désirer. Ce sont des employés personnels. A mon grand plaisir, une de mes employées est toujours à mes côtés depuis mes débuts sur la colline parlementaire. Je me demande parfois comment je pourrais faire marcher mon bureau sans elle. Je sais qu'un grand nombre des suggestions que le comité a faites au Président ces derniers mois reflètent la gratitude que nous éprouvons envers notre personnel.

Sans vouloir être trop sectaire, je dois dire que les chiffres du député sont pratiquement exacts et qu'aux prochaines élections il se peut qu'une centaine de libéraux ne se fassent pas réélire et que 300 membres du personnel libéral soient obligés de chercher un emploi. Je vous rappelle qu'il s'agit de ses chiffres et non des miens, monsieur le Président. Je n'ai fait qu'apporter une petite précision. Je me garderais d'y ajouter le moindre commentaire.

M. Blaker: J'invoque le Règlement.

M. Ellis: Le Règlement n'est pas en cause et vous le savez.

M. le vice-président: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire désire invoquer le Règlement, du moins, je l'espère.

M. Blaker: Je ne sais pas si le règlement me permet de le faire, mais j'estime que mes paroles ont été mal citées et je tiens donc à faire une mise au point. Je n'ai nullement fait allusion au nombre d'employés qui pourraient se retrouver en chômage à la suite de changements parmi les députés libéraux. J'ai bien dit qu'à la suite de chaque élection environ une centaine de sièges de la Chambre des communes changeaient d'occupants. Cela vaut pour tous les partis.

M. Ellis: Je voulais seulement apporter un éclaircissement, monsieur le Président. Je suis sûr que vous m'avez bien compris. J'ai seulement précisé d'où viendraient les 100 nouveaux députés aux prochaines élections. Le député a toutefois bien étudié son projet de loi et je ne pense pas qu'il ait songé à qui que ce soit en particulier en ce qui concerne notre personnel.

• (1720)

Notre parti est prêt à appuyer cette mesure. J'ai déjà dit que cette question avait été soumise au Président ces derniers mois. Je ne vois aucune raison de chanter les louanges de cette mesure pendant une dizaine de minutes. Si le député peut obtenir l'appui de son parti pour faire adopter le projet de loi cet après-midi, nous sommes prêts à l'appuyer.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je n'hésite pas du tout à signaler aux libéraux et aux conservateurs que j'en ai discuté avec mon chef. Nous envisagerons volontiers d'engager leur personnel après les prochaines élections.

Il est vrai que les employés des députés constituent peut-être la catégorie de travailleurs la plus exploitée du pays. Ils ont de très longues journées de travail. Ils consacrent beaucoup d'énergie à leur travail et se dévouent beaucoup. Dans l'ensemble, ils ne sont pas sectaires. En fait, on m'a dit souvent que lorsqu'une personne travaille pour un député, on tient très rarement compte de ses opinions politiques sur la Colline. C'est le cas de mes employés.

Pour ma part, ce projet de loi est une mesure élémentaire visant à assurer une certaine protection aux personnes qui travaillent pour les députés. Comme le savent certains députés ici présents, j'irais beaucoup plus loin. Je leur donnerais le droit de se syndiquer pour leur donner la même protection qu'à tous les autres travailleurs canadiens, protection que nous refusons de donner aux personnes qui travaillent pour nous. Cela dit, je ne tiens pas à consacrer beaucoup de temps à cela. Je serais tout disposé à transmettre le consentement unanime de mon parti pour que ce projet de loi soit étudié cet après-midi, avant l'ajournement.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, c'est avec des sentiments partagés que j'interviens au sujet du projet de loi C-215. Je crois que l'intention de l'auteur du bill est admirable. Je voudrais me joindre à ceux qui m'ont précédé pour dire que les députés ont une grande dette de reconnaissance envers leur personnel. Nous devrions tous avoir à cœur d'étudier sérieusement des questions telles la sécurité d'emploi et les possibilités de carrière dans la Fonction publique du Canada. Cependant, je crois que le bill exige plus ample considération. Au lieu de me contenter d'y souscrire, je voudrais discuter de certaines questions qu'il soulève. Je voudrais l'étudier un peu plus en profondeur, après quoi je conviendrai peut-être avec d'autres qu'un comité de la Chambre devrait l'examiner attentivement en vue de recommander certaines modifications à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique de manière que certains employés du Parlement puissent se prévaloir de ces dispositions.

Qui, parmi nous, pourrait se charger à lui tout seul des tâches que nos électeurs et nos devoirs parlementaires exigent de tout député ou sénateur? Depuis 11 ans que je siège à la Chambre, j'ai eu la chance insigne de pouvoir compter sur d'excellents collaborateurs. Très souvent, ce sont eux qui m'ont fourni l'aide dont j'avais besoin, les renseignements et les services professionnels nécessaires pour accomplir un travail qui, comme nous le savons tous, est exigeant et parfois très fatigant. Nous ne pourrions y arriver sans l'aide de ces collaborateurs dévoués, autant à Ottawa que dans nos circonscriptions. Les adjoints de circonscription nous sont d'une aide précieuse. Ils jouent un rôle essentiel en permettant aux parlementaires de soulever à la Chambre les problèmes et difficultés que nos électeurs nous signalent régulièrement.

Être au service d'un député est certes un travail exigeant auquel il faut consacrer énormément de temps. Dans mon bureau, mes collaborateurs n'ont pas d'horaire fixe. Je les ai vus travailler tard le soir, tôt le matin et durant les fins de semaine. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que l'on soulève un point digne d'attention en évoquant la possibilité que ces employés se retrouvent sans travail à la suite d'une élection, ou encore de la démission d'un député, que ce soit pour cause de maladie ou pour une autre raison.

Je voudrais examiner de plus près les dispositions du projet de loi C-215. Le bill propose de modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique de manière à accorder à nos employés certains des privilèges qui sont accordés au personnel des ministres. Le chef de l'opposition officielle est évidemment compris dans cette catégorie. L'article 37 de la loi stipule:

37. (1) Un ministre peut nommer son directeur de cabinet et les autres personnes que requiert son cabinet.

(2) Une personne employée dans le cabinet d'un ministre cesse d'être ainsi employée trente jours après que la personne qui occupe ce poste de ministre cesse de l'occuper.

(3) Quiconque

a) était un employé immédiatement avant de devenir employé dans le cabinet d'un ministre, ou

b) pendant le temps où il était employé dans le cabinet d'un ministre, a établi qu'il possédait les qualités requises pour sa nomination à la Fonction publique en vertu de la présente loi . . .

(4) Quiconque, pendant au moins trois ans, a été employé à titre de directeur de cabinet, d'adjoint spécial ou de secrétaire particulier d'un ministre, ou successivement à un ou plus d'un de ces titres, a droit, pendant une période d'un an à compter de la date où il cesse d'être ainsi employé, d'être nommé sans concours et, sous réserve de l'article 30 et du paragraphe (3) du présent article, en priorité absolue, à un poste de la Fonction publique, à un niveau au moins équivalent à celui de secrétaire particulier d'un sous-chef, pour lequel la Commission le juge qualifié.

J'ai lu le texte intégral de cet article parce qu'il est intéressant de consulter le rapport annuel de la Commission, qui a été déposé à la Chambre récemment, et de voir ce qui se passe à ce sujet. J'ai donc consulté le rapport annuel de 1982 et j'ai constaté que personne n'avait invoqué cet article de la loi. En 1984, des 16 personnes qui étaient admissibles, treize ont exercé leur droit à cet égard et trois ne l'ont pas fait.

• (1730)

Il convient également de signaler que ces employés sont dans le groupe de priorité nº 2 tel que défini par la Commission de la Fonction publique. Aux termes de l'article 7 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, ceux qui ont pris un congé, une année sabbatique ou tout autre type de congé, appartiennent au premier groupe. Le groupe nº 2 comprend les employés de ministres. Quant au groupe nº 3, ont y trouve ceux qui ont été mis à pied pour cause de réorganisation, de privatisation ou de décentralisation. Voilà ce que prévoit l'article 29.

Il existe une liste officielle de priorités. Naturellement, il en existe une autre, celle des priorités d'ordre administratif. Il s'agit de la réorganisation, de la privatisation, de la décentralisation et des cours de langue. Elle inclut également ceux dont le conjoint déménage dans une autre ville. Le transfert en priorité du conjoint peut faire l'objet de sérieuses considérations.

Ce projet de loi vise à fournir à la Commission de la Fonction publique une liste de priorités nº 2 pour presque n'importe quel emploi. La Commission sera chargée de déterminer les exigences des emplois auxquels un candidat peut prétendre. Son objectif est d'assurer une certaine sécurité d'emploi à nos employés. C'est un objectif que j'appuie. Et je félicite mon collègue pour ce que j'appellerais une préoccupation philanthropique, soit dit sans nuance péjorative aucune.

Pour répondre au député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis), si l'objectif du projet de loi est de protéger les employés de députés qui démissionnent ou qui sont défaits lors des élections, ce sont les employés de ses collègues qui en bénéficieront beaucoup plus que les nôtres, car nous avons bien l'intention de faire en sorte, dans quelques semaines, qu'il se produise des vacances de son côté.

M. Ellis: Combien de semaines?

M. Gauthier: Quelques semaines.

Comme je le disais donc, l'objectif du projet de loi est de modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. A l'heure actuelle, selon l'article 37, priorité est donnée au personnel des ministres et à celui du chef de l'opposition. Sauf erreur, l'an dernier, trois ou quatre employés de ce bureau ont bénéficié de ces dispositions. On accorde également la priorité à un employé qui a déjà été fonctionnaire. Jouit également d'un traitement prioritaire quelqu'un qui a servi un ministre ou l'un de ces autres groupes, pendant au moins trois ans. La loi précise cependant que la priorité ne vaut que pour celui qui a été chef de cabinet, adjoint spécial ou secrétaire particulier d'un ministre.

La première fois que j'ai lu le projet que nous étudions aujourd'hui, il m'a paru semblable à l'article 37 de la loi que je vous ai expliqué. Je pensais qu'il visait à accroître les mesures de protection et les avantages. Mais, à l'examen, je me suis rendu compte que la mesure assurerait une meilleure protection à nos employés que celle dont jouissent actuellement les employés des ministres et des leaders parlementaires de l'autre endroit et d'ici. Il existe une différence fondamentale. Le projet de loi C-215 ne précise pas comment la modification toucherait les employés d'un député qui aurait démissionné pour une raison ou pour une autre. On dit simplement qu'après trois ans passés au service d'un député, le nouveau paragraphe 4(1) de l'article 37 serait applicable à tout employé réclamant la priorité auprès de la Commission. Ce n'est pas vraiment le cas en vertu de la loi actuelle. Le ministre en question dont le personnel est à son service depuis trois ans devrait soit être relevé de ses fonctions, soit démissionner, ou quitter la Chambre avant que l'article en question ne prenne effet et ne donne à ses anciens employés la priorité en matière de nomination dont il est question dans cet article réglementaire.

Il y a une autre difficulté dont, je l'espère, le comité s'occupera au moment où il sera saisi du projet de loi. Elle n'intéresse que la Chambre des communes. Peut-être voudrions-nous accorder également ce privilège à l'autre endroit où il y a également des employés dévoués qui travaillent pour les sénateurs et qui devraient selon moi jouir eux aussi de cette priorité si, après trois ans, le sénateur pour qui ils travaillent décède ou est relevé de ses fonctions.

Je dirai en terminant que je vois ce projet de loi d'un œil favorable. Cette initiative me semble excellente. Je trouve cependant que le déclenchement du mécanisme de priorité présente des difficultés. Si cela vaut pour le personnel des députés, cela devrait valoir également pour celui des ministres; autrement dit, les employés devraient pouvoir jouir de cette priorité, que l'intéressé quitte de son plein gré ou qu'il ait été défait. A mon avis, cela devrait valoir également pour le Sénat.

J'aimerais que les membres du comité formulent des observations au sujet des autres propositions d'amendement, de façon à améliorer ce projet de loi dans la mesure du possible.

Cela dit, j'ajouterai que je tiens ce projet de loi pour opportun et qu'il offrirait dorénavant à nos employés plus de considération et plus de sécurité.

M. Blaker: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je m'en voudrais d'abuser du temps de la Chambre ou de celui du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), mais je crains qu'il y ait méprise. Le projet de loi prévoit simplement que les employés d'un député qui ont été à son service pendant trois ans seront dorénavant visés par les dispositions de l'article 37 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence ne comprend pas très bien à quoi rime l'intervention du secrétaire parlementaire. Désire-t-il interroger le député d'Ottawa-Vanier?

M. Blaker: Non, monsieur le Président. Je ne crois pas être vraiment compétent pour invoquer le Règlement à cet égard. Je préfère m'en remettre à vous et aux autres députés. Cependant, le projet de loi est relativement clair. Il tend à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

M. Garnett M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui au sujet d'une question extrêmement importante, puisqu'il s'agit d'accorder une certaine sécurité d'emploi au personnel d'un député.

Le projet de loi C-215 tend à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, afin d'accorder aux membres du personnel de députés la priorité dont jouissent actuellement les employés des cabinets ministériels en ce qui a trait à une nomination éventuelle à un poste de la Fonction publique. L'analyse du libellé de la modification proposée à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique montre que, si cette mesure était adoptée, tous les membres du personnel d'un député qui étaient naguère à l'emploi de la Fonction publique, qui ont établi qu'ils possédaient les qualités requises pour leur nomination à la Fonction publique ou qui ont été employés pendant au moins trois ans dans le bureau d'un député, auraient la priorité pour obtenir un emploi sans concours.

Prenons l'ordre actuel de priorités pour pouvoir être nommé à la Fonction publique. A l'heure actuelle, la loi établit trois niveaux. Les employés revenant d'un congé sans solde viennent en tête de liste, suivis des employés des cabinets ministériels et enfin, des employés nommés pour une période indéterminée mis en disponibilité; dans le dernier cas, cette priorité vaut pendant un an.

On s'inquiète de plus en plus de l'ordre actuel des priorités, aux fins de nominations à la Fonction publique, et surtout du fait que les employés mis en disponibilité n'aient pas la priorité absolue. Les initiatives gouvernementales depuis quelques années, notamment les programmes globaux d'austérité, la décentralisation ou la suppression de postes ainsi que certaines coupes sombres dans les programmes, ont entraîné une augmentation du nombre d'employés nommés pour une période déterminée figurant sur les listes de mise en disponibilité. En outre, et pour les mêmes raisons, le nombre de débouchés à la Fonction publique diminue progressivement.

• (1740)

On pourrait résumer la situation comme suit. A la fin de mars 1984, plus de 600 personnes figuraient sur les listes de mise en disponibilité, 13 employés de cabinets ministériels n'avaient pas encore trouvé un emploi et près de 800 employés étaient excédentaires et sur le point d'être licenciés. Les débouchés pour les employés nommés pour une période indéterminée à la Fonction publique ont diminué d'un tiers en 1983. En outre, au cours du premier trimestre de 1984, leur nombre a baissé de 16 p. 100 par rapport au même trimestre de l'année dernière.

En 1983, dans la Région de la Capitale nationale, 800 employés excédentaires mis en disponibilité attendaient de retrouver un emploi. A la fin de 1984, 300 d'entre eux n'avaient pas encore trouvé d'emploi. Selon les prévisions et se basant sur ce qui s'est passé à la suite d'autres élections, de 190 à 200 personnes pourraient venir s'ajouter à ce nombre suite à des élections générales, si l'amendement proposé était adopté.

Jusqu'à maintenant, les syndicats de la Fonction publique ont collaboré au réaménagement de l'effectif. On risque, cependant, en donnant à près de 1,100 employés de députés la priorité sur d'anciens syndiqués mis en disponibilité, de mettre en danger cette collaboration. On peut s'attendre alors à ce que les syndicats exigent des périodes d'avis plus longues ou le prolongement de la période de mise en disponibilité.

L'objet avoué du projet de loi C-215 consiste à accorder aux employés des députés, pour leur nomination éventuelle à un poste de la Fonction publique, la priorité dont jouissent actuellement le personnel des cabinets ministériels. Il faudrait cependant noter que d'après son libellé, le projet de loi C-215 propose d'accorder au personnel des députés la priorité dont jouissent les cadres supérieurs des cabinets des ministres. Techniquement parlant, la modification à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique que propose le projet de loi C-215 procurerait aux employés des députés une priorité supérieure à celle du personnel des cabinets de ministres, cadres supérieurs inclus. La priorité pour la nomination à un poste de la Fonction publique sans concours après trois ans de service s'applique précisément aux assistants des ministres, notamment à leur chef de cabinet, à leurs adjoints spéciaux et à leur secrétaire particulier. Les employés de soutien appartenant au cabinet d'un ministre ne jouissent de cette priorité que s'ils étaient auparavant fonctionnaires, ou s'ils ont établi qu'ils possédaient les qualités requises pour leur nomination à la Fonction publique pendant qu'ils étaient au service du ministre.

Comme les employés des députés sont surtout des employés de soutien, leur position par rapport aux employés de niveaux comparables dans les cabinets de ministres s'en trouverait bien meilleure si le projet de loi C-215 était adopté sous sa forme actuelle.

L'article 37 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique prévoit en effet le versement de leur traitement durant une période de 30 jours après qu'un ministre cesse d'occuper son portefeuille, ce qui veut dire que leur priorité pour être nommé à un poste dans la Fonction publique ne peut commencer à s'appliquer qu'à l'expiration de cette période de 30 jours. Comme le projet de loi ne comporte pas de disposition similaire en matière de rémunération, la priorité des employés des députés pour être nommés à un poste dans la Fonction publique commencerait à s'appliquer 30 jours plus tôt que dans le cas du personnel des ministres. Cette avance de 30 jours pourrait constituer un avantage après n'importe quelles élections générales, surtout pour le personnel de soutien.

La Commission de la Fonction publique se préoccupe avant tout, on le comprendra, de protéger le principe du mérite.

Depuis qu'on l'a introduite pour la première fois en 1918, la protection accordée au personnel des ministres n'a été modifiée que lorsque les lois appropriées sur le service civil et plus tard sur l'emploi dans la Fonction publique, ont donné lieu à une révision générale. Les dernières modifications remontent à 1967 et s'inscrivaient dans le cadre d'une révision générale de la gestion du personnel dans la Fonction publique et dans la loi connexe.

La modification que le projet de loi C-215 propose d'apporter à l'article 37 de la loi pourrait s'inscrire dans le cadre d'une révision similaire. Cette disposition devrait être considérée selon son mérite et non pas comme un supplément aux dispositions conçues et approuvées pour un autre groupe d'employés.

La meilleure façon d'apporter des modifications à la loi régissant la gestion du personnel dans la Fonction publique consisterait à effectuer une révision détaillée de la loi existante et des projets de modifications au lieu d'approuver une modification isolée proposée au moyen d'un projet de loi d'initiative privée.

Un employé qui a travaillé au service d'un député durant au moins trois ans devrait jouir d'une certaine protection à mon avis. Ce serait faire un pas dans la bonne voie. Les employés qui durant trois ans ont été au service d'un député ont acquis une expérience très riche qui devrait leur être très utile dans la plupart des postes dans les services gouvernementaux.

Il s'agit d'un problème sérieux auquel il faut remédier aussi rapidement que possible.

C'est pourquoi je recommande à la Chambre d'accorder la plus grande priorité au projet de loi. Il s'agit d'un problème urgent.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Je suis heureux de pouvoir dire quelques mots du projet de loi C-125. Je sais que le comité de la gestion et des services aux députés a longuement étudié ce

projet de loi. Je crois que cette mesure rallie l'appui de tous les députés de la Chambre. Nous sommes particulièrement satisfaits du travail de nos chefs de cabinet et des adjoints des députés. Ils ont collaboré avec les plus hautes instances de la Fonction publique dans le cadre du système de comité de la Chambre des communes, dans leurs rapports avec les ministres et ainsi de suite. Je trouve qu'on est loin d'accorder aux adjoints des députés toute l'importance qu'ils ont. Et c'est vrai aussi sur le plan de leur rémunération. Un adjoint d'un député est rémunéré selon une certaine échelle de salaire. Une personne qui fait parti du personnel de la Chambre des communes, disons du Service du greffier par exemple, reçoit une rémunération de 30 à 40 p. 100 supérieure à celle d'un adjoint d'un député. Les députés en sont fort conscients. Ils voudraient que le personnel des députés et celui des ministres soient traités sur le même pied dans le cadre de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Aux termes de cette loi, après trois ans de service, les chefs de cabinet ont la priorité lorsqu'ils postulent un emploi au sein de la Fonction publique. C'est pour cette raison que le comité des services aux députés a recommandé la même chose pour les adjoints des députés.

Il y a quelques questions qu'il faudrait bien étudier. En ce qui concerne le personnel des ministres, sauf erreur, seuls les chefs de cabinet, les adjoints spéciaux et les secrétaires privés, possèdent un tel privilège. Les employés aux échelons inférieurs n'acquièrent ce privilège qu'après avoir passé trois ans à l'emploi d'un ministre s'ils ont déjà fait partie de la Fonction publique auparavant. Cette situation soulève bien des questions. Je ne crois pas que le gouvernement ait étudié cette mesure comme il l'aurait dû avant de lui faire subir la deuxième lecture. Je sais que les députés sont généralement très favorables à cette mesure.

Je voudrais cet après-midi qu'on s'entende pour renvoyer le projet de loi C-215 au comité des prévisions budgétaires en général pour que celui-ci puisse en cerner toutes les répercussions sur le plan de l'emploi, des relations avec le personnel des députés et le personnel des ministres, des syndicats et ainsi de suite. Je propose donc, avec l'appui du député d'Ottawa-Centre (M. Evans):

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-215, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique (personnel des députés), ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son sujet renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.»

• (1750)

M. le vice-président: M. Foster, appuyé par M. Evans, propose une motion d'amendement, soit qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

Le projet de loi C-215, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique (personnel des députés), ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son sujet renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je voudrais proposer le sous-amendement suivant, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que le comité fasse rapport à la Chambre des communes dans les dix jours.

M. Gauthier: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: Si le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) voulait bien faire preuve d'un peu de patience, la présidence voudrait étudier le sous-amendement.

M. Young, appuyé par M. Orlikow, propose un sous-amendement, soit que le comité fasse rapport à la Chambre des communes dans les dix jours.

M. Gauthier: Monsieur le Président, en ma qualité de président du comité, je voudrais parler brièvement de l'amendement. Je voudrais demander la collaboration du député et de son parti, ainsi que celle de l'opposition officielle. S'ils peuvent terminer bientôt l'étude du projet de loi C-24 au comité, je serais plus qu'heureux de m'occuper de cette question avec diligence. C'est que 11 témoins doivent comparaître demain. Nous allons siéger toute la journée demain et probablement les deux jours suivants pour étudier le projet de loi C-24. Si nous pouvons terminer l'étude du projet de loi C-24, le premier article de notre programme de travail, nous passerons ensuite à cette mesure.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

M. Blaker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il suffirait d'une demi-heure pour protéger un grand nombre de personnes dont la collaboration nous a été précieuse. Il ne faudrait pas plus d'une demi-heure au comité pour étudier le sous-amendement du député de Beaches (M. Young).

M. Foster: Monsieur le Président, je voudrais dire au député de Beaches (M. Young) qu'en fait le comité des prévisions budgétaires en général est saisi d'un projet de loi très important. Je crois que toutes les heures de séance sont remplies pour les dix prochains jours. J'aurais peur que le projet de loi ne reçoive pas toute l'attention qu'il mérite.

Je suis certain que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), qui est président de ce comité, est disposé à faire tout son possible pour hâter l'étude de ce projet de loi si nous en renvoyons le sujet au comité. Il est très peu probable qu'il reviendra à la Chambre d'ici deux jours. Puisque le comité devra tenir des discussions pendant au moins dix jours sur ce projet de loi très important, et étant donné l'événement très important qui marquera la fin de la semaine prochaine, je suggère au député que nous donnions un peu plus de temps, 20 jours peut-être, à condition que le président du comité, qui est un homme très actif et très compétent, fasse un rapport dès que possible. Sinon, il est peu réaliste de s'attendre à ce que l'on fasse rapport du sujet après lui avoir accordé toute l'attention nécessaire.

M. le vice-président: Le député de Beaches (M. Young) essaie-t-il d'obtenir à nouveau la parole?

M. Young: Oui, monsieur le Président, très brièvement.

M. le vice-président: C'est possible uniquement avec le consentement unanime de la Chambre, car le député a déjà parlé. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Young: Monsieur le Président, j'ai participé aux entretiens avec d'autres députés au sous-comité du comité permanent de la gestion et des services aux députés, et je peux dire à la Chambre que ce sujet a été discuté à fond. Ce sous-comité comprend des députés de tous les partis. Par ailleurs, ces députés étaient unanimes à dire que cette mesure doit être adoptée par la Chambre, pour les nombreuses raisons qui ont été données pour appuyer le projet de loi.

Par souci de coopération et puisque nous avons appris que le comité est occupé pour dix jours, je serais enchanté d'accepter un amendement visant à prolonger la période de dix jours prévue dans mon amendement à douze jours.

M. Evans: Allons.

M. le vice-président: Le député ne fait pas une proposition officielle, car on ne peut pas présenter en même temps deux sous-amendements à la Chambre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: M. Young, appuyé par M. Orlikow, propose un sous-amendement portant que le comité fasse rapport à la Chambre des communes dans les dix jours. Plaît-il à la Chambre d'adopter le sous-amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

M. Ellis: Seulement deux députés se lèvent.

Une voix: Levez-vous!

M. Ellis: Il n'y en a que quatre. Ce n'est pas possible d'hésiter ainsi.

M. le vice-président: Convoquez les députés.

M. Evans: Non, monsieur le Président.

M. Young: L'amendement est adopté.

M. le vice-président: A l'ordre! La Chambre permettra peut-être à la présidence de donner des précisions. La présidence a mis aux voix le sous-amendement. La présidence a demandé aux députés qui appuient la motion de dire oui, puis elle a demandé aux députés qui sont contre de dire non et, à son avis, les oui l'emportent.

M. Ellis: C'est incontestable.

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai l'impression que nous venons d'adopter un amendement à l'amendement, c'est-à-dire un sous-amendement. Il me semble donc que la Chambre est maintenant saisie d'une motion amendée pouvant faire l'objet d'un débat. Je demandais la parole pour parler de la motion principale modifiée.

M. Blaker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'avais une impression différente. Si vous me le permettez, j'aimerais vous expliquer rapidement ce qui s'est passé d'après moi, puisque je me suis occupé du projet de loi. Tout d'abord, un sous-amendement . . .

M. Young: Rod, vous essayez d'étouffer la motion.

M. Blaker: Tout d'abord, sauf erreur, quelqu'un a présenté une motion demandant que l'objet du projet de loi soit renvoyé au comité. Je n'ai pas entendu mettre cette motion aux voix. Un autre sous-amendement proposait qu'un rapport soit présenté dans les dix jours. J'ai compris que le sous-amendement de dix jours avait été rejeté dans un vote par oui ou non. Par la suite . . .

M. Ellis: Absolument pas.

M. Young: Il a été adopté.

M. Orlikow: Il a été adopté sans l'ombre d'un doute.

M. Blaker: Dans ce cas, j'ai mal compris. Je m'en excuse.

• (1800)

M. le vice-président: A l'ordre! Je suis prêt à donner la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans), toutefois, la présidence doit faire remarquer à la Chambre que l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est terminée.

M. Evans: Monsieur le Président, si je ne me trompe, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Foster) a proposé une motion demandant le retrait de l'ordre et le renvoi de l'objet du projet de loi au comité des prévisions budgétaires en général. La motion n'a pas fait l'objet de débat, et le député de Beaches (M. Young) a ensuite proposé un amendement à la motion demandant qu'un rapport soit déposé dans les dix jours. Nous avons voté sur ce sous-amendement qui modifiait la motion, et la Chambre peut maintenant débattre de la motion amendée. Je demandais la parole pour discuter de cette motion amendée qu'a proposée le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor.

M. Ellis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne suis pas un expert en procédure et il y a deux conseillers très qualifiés au bureau, mais il ne fait aucun doute que le résultat du vote par oui ou non a été positif. Si cinq députés s'étaient levés, il aurait fallu déclencher la sonnerie. Je ne les ai pas comptés, mais si cinq députés ne se sont pas levés, la motion a été adoptée. Nous sommes prêts à accepter un vote par appel nominal ou à considérer que la motion a été adoptée.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelque chose à ce sujet. Je crois que ce qui s'est passé est très clair. Il y avait une motion, et l'amendement demandait que l'objet de la motion soit renvoyé au comité. L'amendement proposé par mon collègue le député de Beaches (M. Young) s'ajoutait à l'amendement et demandait que non seulement l'objet du projet de loi soit renvoyé au comité, mais que ce dernier présente son rapport dans les dix jours. Nous avons voté sur cette question, ce qui met un terme au débat. Je pense, monsieur le Président, que l'objet de la motion originale a été renvoyé au comité et que ce dernier a reçu pour instruction de faire rapport à la Chambre dans les dix jours.

M. le vice-président: A l'ordre. Je dois reconnaître que je n'étais pas sûr moi-même de ce que voulaient certains députés. Les précisions du secrétaire parlementaires m'ont fourni l'explication. Je comprends maintenant que certains députés se sont levés non pas pour demander un vote par appel nominal, mais pour demander la parole parce qu'ils voulaient faire d'autres remarques.

La présidence est normalement obligée de mettre un terme maintenant à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Tous les députés s'en rendent parfaitement compte. Nous ne pouvons poursuivre l'étude de l'amendement modifié qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA LOI SUR LES BANQUES—LE PLAN DE FINANCEMENT QU'ENVISAGE D'OFFRIR LA BANQUE ROYALE POUR L'ACHAT D'UNE AUTOMOBILE. B) ON DEMANDE UNE MESURE MODIFICATIVE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le 11 mai j'ai interrogé le ministre d'État (Finances) (M. MacLaren) en l'absence du ministre des Finances (M. Lalonde), à propos d'un plan de financement que la Banque Royale du Canada envisage d'offrir et grâce auquel elle ferait de la location d'automobiles.

Les cinq grandes banques canadiennes sont riches et puissantes. Elles ont la haute main pratiquement sur tous les services financiers au Canada. Elles ont été l'un des facteurs les plus puissants pour l'établissement de nos politiques économiques depuis l'avènement de l'homme Blanc dans ce pays qui est devenu le Canada. Non seulement elles dominent le monde des finances mais, étant donné les relations d'affaires qu'elles entretiennent avec la plupart des secteurs de notre économie: fabrication, agriculture, mise en valeur de nos ressources, vente au détail et services, et parce que leurs dirigeants siègent également au conseil d'administration de presque toutes les grosses sociétés d'État, elles ont une influence déterminante sur toutes les décisions et tous les projets d'ordre économique au Canada.

• (1805)

Au fil des ans, le gouvernement ainsi que le Parlement ont permis aux banques de s'ingérer dans des domaines qui leur étaient auparavant interdits. Il y a peu de temps, les banques n'accordaient pas de prêts hypothécaires et ne prêtaient pas aux particuliers. Maintenant qu'elles le font cependant, elles jouent dans ces domaines un rôle prédominant. Ces derniers mois, certaines banques ont pénétré le marché des valeurs et des obligations, livrant ainsi concurrence aux sociétés opérant depuis toujours dans ce secteur.

Les banques et leurs promoteurs ont prétendu que leur entrée dans ces domaines provoquerait de la compétition et procurerait aux consommateurs de meilleurs services et à bon compte. Il n'en est rien. Ce phénomène a permis aux banques de hausser considérablement leurs bénéfices presque d'année en année. Les derniers chiffres que je possède sont ceux de 1982. Selon un sondage réalisé par le *Financial Post* auprès des industriels, le revenu net de la Banque Royale s'est élevé à 357 millions de dollars, celui de la Banque Toronto-Dominion, à 307 millions, le revenu net de la Banque Impériale de commerce du Canada s'établissait à 280 millions, celui de la Banque de Nouvelle-Écosse, à 272 millions, tandis que le revenu net de la Banque de Montréal atteignait 257 millions. Je vous signale que 1982 n'a pas été une année particulièrement profitable pour les banques.

La dernière fois que la loi sur les banques a été révisée, après un débat houleux et de vives représentations de la part des concessionnaires d'automobiles, de nouvelles dispositions y ont été inscrites. Le gouvernement et les parlementaires croyaient alors que celles-ci empêcheraient les banques de s'intéresser à la location d'automobiles et de petits camions. La Banque Royale vient d'instaurer un plan de financement destiné aux acheteurs de voitures et de camions. Les clients empruntent l'argent à cette banque et, au bout de trois ans, ils peuvent payer le solde pour prendre possession du véhicule ou—surtout—remettre le véhicule à la Banque. La banque aurait aussi conclu des arrangements avec la compagnie d'assurance de façon à ne pas prendre possession de la voiture. En faisant une telle offre, la Banque Royale a l'air de faciliter le financement de l'achat d'une voiture, en demandant un premier versement inférieur à celui que l'on fait habituellement payer à l'acheteur d'une voiture. Cela est possible parce que la banque accepte d'avance de racheter la voiture à la fin de la période de prêt, qui est habituellement de trois ans, à un prix de rachat garanti. Ni la banque ni le client ne peut savoir ce que sera le prix réel de la voiture après trois ans. Toutefois, une telle formule permet à la banque de dire qu'elle ne loue pas la voiture. Selon celle-ci, il ne s'agit pas d'une location-bail. En fait, c'est un prêt avec des paiements gonflés.

Je prétends que la banque réalise indirectement ce que le Parlement et le gouvernement, en adoptant la loi révisée sur les banques, voulaient leur interdire. Je ne pense pas que l'on devrait permettre cela aux banques. Je sais que le Parlement n'avait pas l'intention de laisser les banques s'occuper de location-bail de voitures et de camions. Si, comme le ministre l'a dit, l'opinion des avocats du gouvernement est que ce que fait la banque est légal en vertu des dispositions actuelles de la loi sur les banques, je demande au gouvernement de mettre en pratique l'intention qui existait lorsque la loi sur les banques a été révisée la dernière fois. Le gouvernement devrait supprimer cette échappatoire de la loi pour empêcher la Banque royale, ou toute autre banque, de s'occuper indirectement de location-bail de voitures alors qu'on ne leur permet pas de façon normale.

• (1810)

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, la loi sur les banques permet à celles-ci de participer à des contrats de location-bail par l'intermédiaire de filiales, mais les exclut spécifiquement des contrats de location-bail de la plupart des véhicules automobiles. Cette exclusion résulte d'un certain nombre de considérations. D'une façon générale, la loi sur les banques interdit à celles-ci de s'occuper de biens. On estimait que les banques seraient en mesure de s'occuper de biens par l'intermédiaire de la location-bail de voitures. On s'inquiétait également de l'effet que les prêteurs bancaires auraient sur les autres prêteurs, notamment les concessionnaires automobiles. Par conséquent, la loi sur les banques excluait celles-ci de la location-bail de voitures.

Même si le programme de prêt avec rachat de la Banque Royale a des caractéristiques très similaires à une location à bail, le ministère de la Justice en a conclu que ce n'était pas un bail et que la Banque Royale ne violait pas la loi. Cela parce que, contrairement à un bail, la banque n'est jamais propriétaire de la voiture. Elle est la propriété de l'emprunteur. De plus, la banque ne s'occupe jamais de la voiture. Elle n'intervient pas dans l'achat ou la vente de la voiture, même si elle semble garantir le prix à la fin de la période de paiement, sous réserve de plusieurs conditions.

D'un point de vue strictement légal, il semblerait que le programme de la Banque Royale ne soit pas une location à bail, mais une nouvelle méthode de financement. A cet égard, si on accepte l'intention du législateur que les dispositions de la loi sur les banques sont destinées à empêcher celles-ci de faire le commerce de certains biens, le programme serait également en accord avec l'esprit de la loi. Toutefois, si la loi sur les banques est destinée à protéger les autres prêteurs, le programme de la Banque Royale devrait être examiné très soigneusement pour déterminer s'il est conforme à cet objectif. Il est clair que la question a besoin d'être étudiée davantage avant que l'on n'envisage des mesures.

LE REVENU NATIONAL—LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION DE L'HÔPITAL DE BARRIE—LE REFUS D'ACCORDER UNE DÉDUCTION D'IMPÔT. B) ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉMISSIONNER

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, lors de la période des questions du 14 mai dernier, j'ai soulevé une question qui est passablement importante pour mes électeurs. La réponse du ministre du Revenu national (M. Bussières) a été loin de me satisfaire, bien qu'elle m'ait prouvé sans équivoque qu'il n'a absolument pas changé d'attitude à l'égard des contribuables du Canada, et ce en dépit de toutes les controverses dont il a fait l'objet et dont il est question à la Chambre depuis six mois environ.

Je voudrais rappeler brièvement les circonstances qui m'ont incité à poser ma question, monsieur le Président. L'artiste canadien Ken Danby avait convenu d'aider l'hôpital Royal Victoria de Barrie dans sa campagne de souscription en autographiant 250 reproductions d'une gravure qu'on lui avait demandé de préparer pour le centre récréatif de Barrie. L'artiste comptait, bien entendu, payer de l'impôt sur la commission de $20,000 qu'il recevra pour sa gravure.

L'hôpital voudrait donner ces reproductions en guise de remerciement à chacune des personnes qui feront don de plus de $500 à son fonds de construction. De cette façon, l'hôpital pourrait recueillir au moins $125,000, si ce n'est beaucoup plus, sans avoir à solliciter la moindre aide du gouvernement, et ce à une époque où nous avons grand besoin de services de santé. Je trouve que c'est là un moyen innovateur de recueillir des fonds, sans avoir à s'adresser le moindrement au gouvernement. Toutefois, un fonctionnaire du ministère du Revenu a décrété que, puisque ces reproductions seront offertes gratuitement aux souscripteurs, elles ne sauront faire l'objet de reçus aux fins de l'impôt, ce qui va assurément dégonfler pour ainsi dire les voiles de cette noble et importante campagne de souscription.

Le ministre connaît la situation dans ses moindres détails; quand je lui ai demandé de renverser la décision de son collaborateur, il m'a répondu que je n'étais pas au courant de tous les faits; il a aussi laissé entendre que la loi ne le permettait pas et que j'étais en outre, et je cite, «stupide». Monsieur le Président, on a insulté tous les électeurs de Simcoe-Sud. Voilà un excellent exemple des attitudes qui nous ont incité dernièrement à nous en prendre au ministre avec autant d'acharnement. Au fond, monsieur le Président, le «stupide», c'est qui au juste?

Aujourd'hui, j'ai téléphoné à la Section des œuvres de charité et organisations sans but lucratif de Revenu Canada et j'ai parlé à une certaine M^me^ Bennett. Elle m'a assuré qu'à l'heure actuelle aucune disposition de la loi de l'impôt sur le revenu ne stipule qu'un don ne peut être déduit du revenu imposable si le donateur reçoit un cadeau en retour. Il est question de l'inclure dans la loi afin que cela ne prête plus à confusion comme c'est arrivé dernièrement. Quoi qu'il en soit, pour le moment, le ministre peut décider d'autoriser la déduction d'un don même si le donateur reçoit un cadeau en retour. Le fait que le ministre en discute avec ses collaborateurs et les intéressés montre bien qu'il possède des pouvoirs discrétionnaires à cet égard. Par conséquent, il est libre ou non de tolérer cette méthode pour la collecte de fonds. Il a le pouvoir de le faire et rien dans la loi ne l'en empêche. Pourquoi alors n'autorise-t-il pas l'hôpital Royal Victoria à procéder de cette façon au lieu de refuser de répondre à la Chambre et de me traiter d'imbécile?

A Langley, en Colombie-Britannique, les percepteurs d'impôt ont saisi $37 dans le compte en banque d'un garçonnet de 11 ans parce que ses parents n'avaient pas réussi à payer à Revenu Canada la somme qui leur était réclamée. Le père du jeune garçon a souffert d'une dépression nerveuse à la suite du harcèlement dont il a été victime. Qui fait preuve de sottise dans cette affaire, monsieur le Président?

• (1815)

En 1982, William Rowe, un avocat de Saint-Jean, était chargé de présenter un rapport sur les méthodes de harcèlement des agents du fisc de Terre-Neuve que l'on accusait d'obliger les pêcheurs à vendre leur maison pour payer leur impôt et de menacer de saisir le salaire des travailleurs des conserveries. Rowe a recommandé que Revenu Canada humanise ses méthodes. Il a fait remarquer que les pouvoirs de perquisition et d'enquête du ministère empiétaient peut-être sur la charte des droits. Il a demandé que l'on crée un groupe de travail spécialement chargé d'enquêter sur ces allégations. Le rapport Rowe n'a pas été publié et ses recommandations n'ont pas été suivies. Dans le cas contraire, la controverse actuelle aurait pu être évitée. A qui faut-il reprocher de manquer de discernement, monsieur le Président?

L'édition de 1983 de *Inside Taxation*, une publication de Revenu Canada, mentionne que le ministère doit veiller à ce que le public demeure convaincu de l'intégrité du régime fiscal en administrant la législation fiscale et connexe de façon équitable, uniforme et courtoise. Parlez-en à certaines personnes qui sont allées dernièrement dans les bureaux de Revenu Canada à propos d'affaires fiscales. Il y est dit également qu'un système d'auto-cotisation ne peut fonctionner qu'à la condition que les contribuables se conforment rapidement à la loi.

La division de l'impôt de Revenu Canada reconnaît combien il est important que le public demeure convaincu de l'intégrité et de l'impartialité de ce système. Que fait le ministre pour s'acquitter de ses responsabilités à cet égard? Il administre la loi avec la plus grande rigueur. C'est ainsi qu'une multitude de contribuables irrités estiment que le ministère agit au mépris de toute justice et de toute honnêteté. Il préfère l'agressivité et l'affrontement au dialogue et à la négociation pour résoudre les problèmes. Le ministre fait la sourde oreille aux critiques dont son ministère fait l'objet. Nous le voyons agir ainsi depuis six mois. N'est-ce pas plutôt lui qui est stupide, monsieur le Président? Je vous le demande moi, qui est le niais dans cette affaire?

Après avoir défendu pendant six mois les méthodes autoritaires de son sous-ministre, le ministre en a ensuite fait un bouc émissaire; qui est stupide? Quand l'opposition a réclamé une enquête parlementaire complète sur Revenu Canada, le ministre a dépensé 1.5 million pour faire faire par M. Farlinger une étude interne, pas une enquête publique. Le ministre s'imagine que c'est en voilant l'activité de son ministère qu'il va apaiser le mécontentement public. C'est une façon comme une autre de laisser pourrir les problèmes. Je le répète, à qui peut-on reprocher de manquer de discernement?

Soit dit en passant, 80 p. 100 de mes électeurs qui ont répondu au questionnaire de mon bulletin du printemps se sont prononcés en faveur de l'enquête publique complète que nous réclamions. Nous avons créé un groupe de travail et nous avons écouté la population. En beaucoup moins de temps et pour beaucoup moins cher que M. Farlinger, nous avons présenté 76 recommandations pour rendre le fisc plus équitable, moins cachottier et plus efficace. Notre groupe de travail s'est porté à l'attaque d'une injustice sur laquelle le gouvernement semble fermer les yeux. Chose encore plus renversante M. Turner, qui aspire à diriger le parti libéral, est d'accord avec la totalité du rapport du groupe de travail progressiste conservateur. N'est-ce pas lui qui ne se comporte pas intelligemment?

L'affaire Royal Victoria, c'est un exemple type de la façon de procéder de Revenu Canada dont tant de Canadiens ont ras le bol. Pourquoi est-ce que le ministre n'intervient pas dans cette affaire, comme il l'a fait dans celle de l'Orchestre symphonique de Toronto, pour casser la décision de son sieur Robert Young? Pourquoi est-ce qu'il n'encourage pas les collectes dans le secteur privé? Qu'est-ce qu'il a contre l'argent privé, à une époque où nous dépensons des milliards de dollars pour l'assurance-maladie. Je sais que le gouvernement ne veut pas en entendre parler, parce qu'il aime mettre la main sur tous les secteurs de l'économie et de la société. C'est le contrôle étatique. Pourtant ce serait magnifique, et c'est si simple.

Le ministre dirige également la Douane et l'Accise. Le député de Provencher (M. Epp) a signalé à la Chambre aujourd'hui le cas de l'équipe américaine de hockey venue au Canada, et qui a échangé ses insignes. Et la douane leur a réclamé $72 de droits. Ils étaient venus jouer au hockey avec des Canadiens, et le gouvernement nous rend ridicules aux yeux de notre principal partenaire commercial.

Après ce que je viens de raconter, peu m'importe que le ministre m'ait traité de stupide. De sa part, ce n'est pas vraiment offensant. Par contre, mes commettants ont droit à un meilleur traitement de la part de son ministère et du gouvernement. J'espère que Revenu Canada va s'éveiller au plus vite.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de faire assaut d'arguments avec le député, pour savoir qui est intelligent et qui est bête. Je ne pense pas que cela ait rapport avec ce dont nous parlons aujourd'hui, ni avec la question qu'il a posée le 14 mai 1984.

• (1820)

Je réponds à la question posée ce jour-là par le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) au sujet de la campagne de souscription de l'hôpital Royal Victoria, à Barrie, et du refus du ministère d'accorder des déductions aux fins de l'impôt pour les dons de $500 faits par des contribuables en échange d'une reproduction d'une gravure de Ken Danby, artiste canadien. Le député semble avoir l'impression que le ministère n'aime pas que les hôpitaux lancent des campagnes de souscription, ce qui n'est pas le cas.

Quant à l'affaire de l'hôpital Royal Victoria, à Barrie, je dois signaler que les dispositions sur la confidentialité dans la loi de l'impôt sur le revenu empêchent le ministre du Revenu national (M. Bussières) de parler des rapports du ministère avec cette organisation. D'une façon générale, toutefois, le gouvernement encourage fortement les organismes de charité canadiens à recueillir des fonds. Le député en conviendra, j'en suis sûr. Néanmoins, le ministère du Revenu national, division de l'Impôt, doit appliquer la loi en vigueur à cet égard.

Il existe, toutefois, des restrictions à ce que l'on peut considérer comme un don en vue d'émettre un reçu officiel aux fins de déductions du revenu imposable. Autrement dit, c'est une question d'interprétation. Même si le ministre a les pleins pouvoirs, il doit suivre les conseils que lui donnent ses collaborateurs. Il va manifestement s'inquiéter vivement du précédent que cette affaire risque de créer.

Pour avoir droit à une déduction aux fins de l'impôt dans ces cas-là, un contribuable doit avoir fait un don à un organisme de charité reconnu. Comme la loi de l'impôt sur le revenu ne définit pas ce que l'on entend par don, on accorde à ce terme le sens que lui donne la common law, à savoir une cession volontaire de bien sans attendre en retour une indemnité ou quoi que ce soit. Lorsqu'un contribuable reçoit quelque chose en échange d'un paiement à un organisme de charité enregistré, il n'y a pas don et, par conséquent, aucune déduction n'est possible aux fins de l'impôt. J'insiste sur le fait que dans ce domaine, le ministère n'empêche pas les organismes de charité reconnus de donner quelque chose aux contribuables en échange des paiements effectués. Un organisme de charité peut vendre des articles dans une certaine mesure. Cependant, et le député en conviendra certainement, il faut faire une distinction entre les paiements faits à un organisme de charité par un contribuable qui ne reçoit rien en échange, et ceux qui sont faits par un donateur qui reçoit en échange une valeur tangible quelconque. Dans le premier cas, il s'agit d'un don pour lequel on peut émettre un reçu officiel de déduction aux fins de l'impôt, mais dans le deuxième cas, il s'agit d'un paiement moyennant rétribution pour lequel aucun reçu n'est émis.

(La séance est levée à 18 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

M. le Président: Avant de mettre en délibération la motion d'opposition, comme aujourd'hui est le dernier jour prévu, la Chambre va, comme à l'habitude, étudier et adopter le projet de loi de finances. Selon l'usage adopté récemment, les députés sont-ils d'accord pour que le projet de loi de finances soit distribué maintenant?

Des voix: D'accord.

M. le Président: En ce qui concerne la motion de subsides d'aujourd'hui, j'ai un problème, étant donné qu'il y a deux motions inscrites au nom de deux députés différents. Avant de rendre une décision, si des députés désirent présenter les arguments pour aider la présidence à trancher la question, je suis disposé à les entendre.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, il est devenu presque automatique, à chaque journée d'opposition, que vous vous trouviez dans la situation délicate de devoir user de vos pouvoirs discrétionnaires pour choisir parmi les motions inscrites au *Feuilleton*, celle qui sera mise en délibération.

Vous vous souvenez sans doute que jeudi dernier, j'ai présenté divers arguments pour prouver que vous deviez user des pouvoirs que vous confère l'article 62(4)*c*) du Règlement pour mettre en délibération la motion inscrite au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Le fait que le débat devait se conclure par un vote a, semble-t-il, été déterminant dans votre décision. Cette fois-ci, il n'y aura pas de vote, quelle que soit la motion mise à l'étude. C'est pourquoi je voudrais examiner brièvement certaines données statistiques qui justifient le choix que vous avez fait jeudi dernier et qui pourront vous inciter à prendre une décision dans le même sens cette fois-ci, autrement dit à mettre en délibération la motion inscrite au nom de mon collègue de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman).

Comme je l'ai dit à ce moment-là, il existe une divergence d'opinions fondamentale entre le Nouveau parti démocratique et l'opposition officielle quant à la façon dont les journées d'opposition peuvent être réparties équitablement. Le NPD a prétendu à la Chambre que la répartition doit se faire d'après l'année civile. On trouvera les remarques faites à ce sujet aux pages 29059 et 29060 du hansard du 22 novembre 1983. Selon la loyale opposition de Sa Majesté, il faut tenir compte de l'année des subsides et non de l'année civile dans la répartition des journées d'opposition. Cela nous semble tout à fait normal puisque les subsides touchent les programmes de dépenses du gouvernement pour l'année financière. Si les journées d'opposition doivent se rattacher aux subsides, elles doivent être également réparties en fonction de l'année financière.

Néanmoins, le 22 novembre dernier, le NPD a réussi à convaincre la personne qui occupait le fauteuil à ce moment-là qu'il était impératif de chosir la motion néo-démocrate afin de protéger les droits de la minorité à la Chambre. Ainsi, les journées d'opposition ont été réparties selon l'année civile, comme le proposait le NPD. Depuis lors, nous avons pris grand soin de veiller à ce que la répartition de ces journées s'aligne non seulement sur l'année civile, mais qu'elle soit conforme également, dans la mesure du possible, à l'année des subsides. C'est dans ce but que le NPD s'est vu accorder cinq des dix-huit journées d'opposition prévus depuis la fin du semestre d'automne. Cela représente environ 28 p. 100 des journées disponibles, bien que les députés néo-démocrates . . .

• (1115)

M. le Président: Puis-je interrompre le député pour savoir si c'est cinq ou six? Le député aurait-il l'obligeance de vérifier?

M. Hnatyshyn: Sauf erreur, monsieur le Président, c'est bien cinq des dix-huit journées. Si c'est six, mon raisonnement a d'autant plus de poids, évidemment. D'après mes calculs, les députés néo-démocrates se sont vu attribuer 28 p. 100 des jours désignés, alors qu'ils constituent seulement 25 p. 100 de l'opposition aux Communes. Si vous décidez que la motion du député de Fraser Valley-Ouest sera débattue aujourd'hui, le NPD aura eu 26.3 p. 100 des journées d'opposition depuis le début de l'année, encore plus s'il en a vraiment eu six.

A ceux qui prétendraient que nous calculons les jours désignés d'après l'année civile pour dissimuler une répartition inéquitable selon l'année des subsides, je signale que, dans les quatre années des subsides depuis le début de cette législature, 26 des 100 journées d'opposition au cours de cette période sont allées au NPD. Sept de ces motions ont été mises aux voix. Autrement dit, le NPD constitue seulement 25 p. 100 de tous les députés de l'opposition, mais il a obtenu 26 p. 100 des jours désignés et il a proposé plus de 29 p. 100 des motions aux termes de l'article 62(9) du Règlement.

Il faut bien comprendre la répartition des jours sur une base proportionnelle, ne serait-ce que parce que c'est apparemment le seul point sur lequel les partis s'entendent. En toute justice, les jours devraient être bel et bien répartis en fonction du nombre de députés de chaque parti à la Chambre. Je répète que le NPD constitue à peu près le quart de l'opposition. La dernière fois, en fait, le leader néo-démocrate à la Chambre a reconnu à maintes reprises que son parti devrait avoir droit à un jour chaque fois que les conservateurs en ont trois. D'après moi, c'est un rapport de 75 à 25, de sorte que le NPD a droit au quart des jours réservés à l'opposition chaque année. Le Règlement prévoit 25 jours de subsides par année. En divisant 25

par quatre, on constate que le NPD a droit chaque année à six jours et quart.

Inutile de dire qu'on ne peut pas ainsi diviser les jours. C'est pourquoi nous avons cherché à répartir les jours de façon à assurer qu'au moins au cours de la législature, les néo-démocrates obtiendraient tous les jours auxquels ils ont droit. Ainsi, sur quatre années, le NPD obtiendrait six jours les trois premières années, et sept la quatrième année. Comme vous le savez, monsieur le Président, le NPD s'est vu accorder sept jours au cours de la dernière année des subsides, dont deux se sont terminés par un vote.

L'année des subsides se termine à la fin de mars chaque année. Depuis, le NPD a obtenu de deux jours réservés à l'opposition. Il est clair qu'ils n'ont pas obtenu le nombre de jours auxquels ils ont droit au cours de ce semestre si on se fonde uniquement sur le rapport un pour trois dont j'ai parlé. Toutefois, cette situation peut s'expliquer par le fait que le NPD a réussi, en novembre dernier, à convaincre la présidence de calculer les jours réservés à l'opposition selon l'année civile.

Afin de respecter les deux normes, nous avons accordé aux néo-démocrates plus de jours que le nombre auquel ils avaient droit au cours de la dernière année des subsides, leur permettant de proposer trois motions à la Chambre au cours de la période terminée en mars, dont une a été mise aux voix. Bien que cette période des subsides était la dernière de la dernière année des subsides, elle était également la première de l'année civile actuelle. Le NPD a donc obtenu trop de jours selon les deux normes.

En conséquence, un problème se posait pendant la période en cours. Si nous accordions au NPD une sixième journée avant la fin de cette période, il aurait obtenu tous les jours d'opposition auxquels il avait droit pour toute l'année civile avant la première semaine de juin. Il nous aurait alors fallu déterminer si, pour respecter les droits de la minorité, nous devrions accorder aux néo-démocrates une journée au cours du semestre d'automne, même s'ils avaient déjà obtenu tous les jours auxquels ils avaient droit. Par contre, si nous attendions au semestre d'automne avant d'attribuer d'autres jours au NPD, il aurait alors été possible de répartir équitablement les jours sans aller à l'encontre de l'une ou l'autre formule.

• (1120)

Existe-t-il une règle immuable selon laquelle la répartition des jours réservés à l'opposition doit être mathématiquement égale au cours de chaque période des subsides au lieu de l'être pour toute l'année? Selon les précédents, elle n'existe certainement pas. D'après le rapport de un pour trois sur lequel nous nous sommes fondés, le NPD aurait droit à exactement 3¼ jours pour le premier semestre, 1¼ jour pour le deuxième, et 1¾ pour le troisième. En fait, on lui a accordé 2¾ et 2¼ jours respectivement. Il est clair donc que les néo-démocrates n'ont pas obtenu suffisemment de jours le premier semestre, en ont obtenus trop la moitié du temps le deuxième semestre et trop le dernier semestre.

Selon moi, il serait donc parfaitement conforme à la formule générale de répartition des jours d'opposition utilisée depuis quatre ans de mettre aujourd'hui en délibération la motion proposée par le député de Fraser Valley-Ouest. De plus, c'est la seule solution qui nous permettrait de répartir les jours d'opposition selon à la fois l'année des subsides et l'année civile.

Deux autres bonnes raisons militent toutefois contre le choix de la motion que propose le NPD. Toutes deux ont trait à la recevabilité de la motion. Comme vous le savez, monsieur le Président, la motion du député de Churchill (M. Murphy) a été inscrite au *Feuilleton* avant le dernier jour désigné. C'est à ce moment-là qu'elle a été déposée sur le bureau aux termes de l'article 62(9) du Règlement. Cet article se lit ainsi:

> Dans chacune des périodes décrites au paragraphe (5) du présent article, pas plus de deux motions d'opposition ne pourront être des motions de défiance à l'endroit du gouvernement. La durée des délibérations sur une motion de défiance sera précisée dans le préavis relatif à l'attribution d'un ou de plusieurs jours réservés à ces délibérations. Le dernier jour réservé aux délibérations sur une motion de défiance, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement quotidien, l'Orateur suspendra les délibérations et mettra aux voix, sur-le-champ, et sans autre débat ni amendement, toute question nécessaire à l'expédition des affaires relatives à ladite motion.

La motion d'opposition qui a été débattue jeudi dernier, déposée elle aussi en vertu des dispositions de l'article 62(9) du Règlement, a été la seconde et dernière motion autorisée par cette disposition du Règlement pour la période des subsides en cours. Après ce jour désigné, il aurait fallu, à mon avis, retirer du *Feuilleton* la motion présentée par le député de Churchill parce qu'elle ne pouvait pas être débattue au cours de la période des subsides où elle a été déposée.

Même en soutenant que la motion pouvait rester au *Feuilleton* jusqu'à ce qu'une nouvelle période des subsides commence et que les dispositions du paragraphe 62(9) s'appliquent à nouveau, il subsiste des doutes sérieux sur l'acceptabilité de cette motion pour le débat d'aujourd'hui.

Je sais que le député de Churchill a écrit au greffier pour demander que la motion reste au *Feuilleton* et soit mise en délibération aujourd'hui. J'ai ici le texte de la lettre qu'il a envoyée au greffier, et je voudrais la citer pour étayer ma thèse. Le député de Churchill (M. Murphy) l'a envoyée à Jim Cooke des Journaux anglais, à la pièce 128N, le 4 juin 1984. Elle porte sur les motions au *Feuilleton* et se lit ainsi:

J'ai remis la semaine dernière une motion qui figure toujours au *Feuilleton* aux termes de l'article 62(9) du Règlement. A la suite de la décision que le Président a rendue jeudi matin, je voudrais que la motion reste au *Feuilleton*. Je vous prie de l'inscrire toutefois aux termes de l'article 62(11) du Règlement. Merci.

Elle est apparemment signée par le député de Churchill. Le député fait nettement la distinction entre les motions déposées aux termes du paragraphe 62(9) et celles déposées aux termes du paragraphe 62(11), et pour contourner la difficulté, il essaie de faire un tour de passe-passe. Laissez la motion au *Feuilleton*, dit la lettre, mais changez la disposition en vertu de laquelle elle est déposée. Nous nous retrouvons devant une motion hybride. Elle a été inscrite au *Feuilleton* le 30 mai 1984, avec l'entente que la Chambre serait tenue de se prononcer sur la question, mais elle réapparaît aujourd'hui, soudain transformée en une motion sur laquelle la Chambre ne peut absolument pas voter.

De quoi s'agit-il, monsieur le Président? D'une motion aux termes du paragraphe 62(9) ou d'une motion aux termes du paragraphe 62(11)? Il ne fait aucun doute que si le député avait déposé hier une nouvelle motion, celle-ci aurait pu être débattue aujourd'hui en vertu de l'article 62(11) du Règlement. Par contre, si la motion a été déposée, peu importe quand, aux termes de l'article 62(9) du Règlement, elle ne peut être débattue aujourd'hui.

• (1125)

Si le député de Churchill avait écrit aux services du greffier, demandant qu'une motion semblable quant à la forme à celle qu'il a déposée le 30 mai dernier soit inscrite au *Feuilleton* aux termes de l'article 62(11) du Règlement, deux motions seraient aujourd'hui inscrites à son nom au *Feuilleton*. S'il avait demandé au greffier de retirer la motion initiale et d'y inscrire une motion semblable quant à la forme aux termes de l'article 62(11) du Règlement, il n'y aurait aujourd'hui qu'une seule motion inscrite à son nom au *Feuilleton*. Le député aurait pu choisir l'une ou l'autre de ces options. Au lieu de cela, il a écrit ceci aux services du greffier: «J'ai une pomme au *Feuilleton*; auriez-vous l'obligeance d'en faire une orange?» Et voilà, monsieur le Président, le miracle a eu lieu et la motion a changé de forme, mais sans passer par les étapes requises, et je crois que ce genre de raccourci ne devrait pas être permis.

M. Fulton: Qui a écrit cela pour vous, Ray?

M. Hnatyshyn: Je peux seulement dire aux députés néo-démocrates que la dernière fois qu'ils ont essayé de tergiverser avec le leader parlementaire de l'opposition officielle, leur leader parlementaire a été agressé à Paris. La même chose peut leur arriver à un moment donné. Je ne devrais pas dire cela, car je sais qu'ils sont plutôt sensibles.

Cette procédure serait-elle tolérée, par exemple, en sens inverse? Si la seconde motion inscrite aux termes de l'article 62(9) du Règlement n'avait pas été abordée au cours de cette période et que la journée de l'opposition était tombée un vendredi, le député aurait-il toléré pareil changement? Il peut certes soutenir qu'avis avait été donné de sa motion conformément à l'article 62(9) du Règlement, même si elle n'avait pas été déposée aux termes de cet article du Règlement. Pourquoi ne pas changer alors l'article 62(11) pour l'article 62(9)? Il est seulement accidentel qu'une telle modification entraîne un vote sur une motion qui ne pouvait pas être mise aux voix jusque-là, et cela à un moment où le Règlement ne le permet pas habituellement.

Même si ce n'est que pour cette raison, monsieur le Président, j'affirme que la motion du député n'est pas rédigée selon les règles pour être débattue aujourd'hui et que vous n'auriez aucune raison de la choisir pour être mise en délibération.

Si vous ne trouvez pas cet argument suffisamment convaincant, monsieur le Président, je vous demande d'examiner ce que dit la motion que le député a l'intention de présenter à la Chambre aujourd'hui. Les quatre lignes et demie du début de la motion sont tout à fait acceptables. La motion dit que le gouvernement n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire dans un important secteur de la politique publique. Cela concorde très bien avec l'objectif général des travaux des subsides. Par ailleurs, dans le reste de la motion, le député prétend que l'inaction du gouvernement a mis:

. . . la santé et la sécurité des travailleurs canadiens à la merci de la résistance conservatrice, qui dure depuis longtemps, à de telles améliorations à la législation ouvrière.

C'est là que la motion semble douteuse du point de vue de la procédure. Comme vous le savez, le commentaire 423 de la 5e édition de Beauchesne dit ceci:

Une motion ne devrait avoir ni la nature de l'argumentation ni le style d'un discours; elle ne devrait renfermer aucune disposition inutile ou parole répréhensible. On lui donne généralement une forme affirmative, encore que son but et son effet peuvent être négatifs.

Il est manifeste que la motion que veut présenter le député a la nature de l'argumentation et le style d'un discours et qu'elle renferme à la fois des dispositions inutiles et des paroles répréhensibles. En outre, les allégations qu'elle contient sont tout à fait fausses. A cet égard aussi, monsieur le Président, il est évident que la motion n'est pas acceptable quant à la forme et j'affirme que la présidence n'est donc pas obligée d'avoir recours à l'article 62(4)*c*) du Règlement. Elle n'a qu'à mettre en délibération la motion qui figure au *Feuilleton* au nom du député de Fraser-Valley-Ouest et qui est acceptable quant à la forme.

Pour toutes les raisons que j'ai expliquées, monsieur le Président, je vous demande de mettre en délibération ce matin la motion de mon honorable collègue.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de parler de procédure pendant une demi-heure. Je dirai simplement que nous avons confiance dans le sens de justice et le jugement de la présidence et que nous sommes convaincus d'avoir suivi la procédure appropriée et d'avoir rédigé la motion de façon acceptable, même si le leader parlementaire du parti conservateur affirme que l'emploi du mot «conservateur» est négatif et répréhensible.

A mon avis, la procédure a été respectée, nous avons averti comme il se doit la présidence du changement et, selon les décisions rendues dans le passé, nous avons le droit d'obtenir ce jour réservé à l'opposition. Je préférerais pour ma part discuter la nécessité de modifier le Code du travail du Canada au lieu de gaspiller le temps de la Chambre à nous disputer sur des questions de procédure, ce qui nous a déjà fait perdre une demi-heure.

Les subsides

• (1130)

M. le Président: Je remercie les députés qui ont participé à cette discussion. Leurs conseils ont été très utiles. Cependant, aux termes de l'article 62(4)c) du Règlement, il incombe à la présidence et seulement à la présidence d'assumer cette responsabilité. Il y a moins d'une semaine, la présidence a dû exercer cette prérogative et elle devra le faire encore cette fois-ci, comme je l'ai dit la dernière fois, avec équité et impartialité.

L'un des points qui ont été soulevés est la méthode qui sert à compter les jours compris dans une période de subsides. Normalement, les partis d'opposition se mettent d'accord; dans ce cas, il n'y a pas de problème. Toutefois, quand les partis ne sont pas d'accord, la présidence doit décider de quelle manière il convient de compter les jours désignés. En l'occurrence, je propose de tenir compte des trois périodes de subsides se terminant le 30 juin prochain, c'est-à-dire les périodes au 10 décembre, au 26 mars et au 30 juin respectivement.

En procédant ainsi, on constate que six jours désignés ont été accordés au NPD. Toujours d'après cette méthode, ce chiffre représente 24 p. 100 des 25 journées d'opposition. Dix-huit jours désignés ont été accordés au parti conservateur, soit 72 p. 100. En chiffres, donc, les députés conservateurs ont obtenu un peu plus de 76 p. 100 et les néo-démocrates, un peu plus de 23 p. 100. En me fondant sur cette méthode de calcul et en faisant une répartition mathématique, j'accorde cette journée à l'opposition officielle. Cela leur donnera 19 des 25 jours désignés, soit 76 p. 100, au cours des trois périodes, ce qui se rapproche beaucoup de la répartition des sièges à la Chambre des communes.

Je signale également que la teneur des deux motions présentées par les partis d'opposition est suffisamment semblable pour permettre aux deux partis d'obtenir le débat qu'ils réclament. Je ne rendrai aucune décision sur la question soulevée par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), au sujet du style ou de la nature des motions.

Je réitère ce que la présidence faisait valoir encore la semaine dernière, à savoir que la Chambre devrait peut-être, par l'intermédiaire du comité permanent de la procédure et de l'organisation, apporter des éclaircissements sur la volonté de la Chambre à l'égard de la répartition des jours désignés. En l'occurrence, j'appelle la motion au nom du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman).

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir présenté d'amendements au Code du travail du Canada au cours des quatre premières années du présent Parlement et d'avoir ainsi mis inutilement en danger la santé et la sécurité des travailleurs canadiens, de ne pas s'être occupé des problèmes de la femme au travail et de s'être occupé inadéquatement de la question du progrès tecnologique.

—Monsieur le Président, le gouvernement n'a rien fait pour apaiser les inquiétudes des travailleurs canadiens depuis le début de la législature actuelle. Il ne l'a jamais fait. Il s'est contenté de promesses en l'air. Ces promesses ont fait naître certains espoirs. Pour répondre à ces espoirs, le gouvernement a présenté une mesure à grand renfort de publicité. J'ai bien peur, comme on pourra le constater au cours de la deuxième lecture du projet de loi qu'il ne tient pas compte des intérêts des travailleurs et qu'il faudra attendre l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement conservateur pour présenter une nouvelle loi. Cette nouvelle mesure assurera la justice, l'équité, la sécurité et la productivité compte tenu de l'évolution rapide de la population active.

J'ai certainement été déçu par la mesure que le gouvernement compte nous présenter. Ce n'est pas ce que veulent les Canadiens. Ce qu'ils veulent aujourd'hui ce sont des emplois. Ils sont prêts à accepter pratiquement n'importe quelle sorte d'emploi. Le désespoir et la crainte règnent dans le milieu de travail. Le ministre du Travail (M. Caccia), le ministre des Finances ou les nombreux députés qui ont prononcé des discours à la Chambre des communes n'ont rien fait pour calmer ce désespoir et cette crainte. En réalité, il n'y a pas de travail. Comme les autres députés, je constate tous les jours que ma circonscription est en proie à cette peur qui règne aussi parmi nos enfants et nos amis. Elle est bien réelle et le ministre le sait. Le gouvernement ne prévoit aucune mesure pour remédier à cette situation.

Les Canadiens veulent des emplois. Ils ne veulent pas des programmes d'emplois provisoires du gouvernement. Ils veulent de nouveaux emplois qui naîtront de la création de nouvelles richesses. C'est de là que doivent venir ces emplois, des nouvelles richesses, des nouveaux débouchés. Ils veulent des emplois provenant de l'expansion économique qui assurera la sécurité d'emploi. La sécurité provient des nouveaux emplois, de la création d'emplois supplémentaires. Ces emplois doivent nous apporter la sécurité et pas seulement pendant six mois. Il doit s'agir d'une sécurité bien réelle que seule une économie en pleine expansion peut assurer.

Nous devons non seulement créer de nouveaux emplois et de nouvelles richesses, mais veiller à assurer de bonnes conditions de travail. Nous voulons que les emplois soient sans danger. Nous voulons que les conditions d'emploi soient justes et équitables. Les travailleurs doivent pouvoir partager les fruits de leurs efforts.

Malheureusement, les travailleurs canadiens doivent se partager des emplois de moins en moins nombreux dans des entreprises qui font faillite les unes après les autres, de la plus petite à la plus grande. Le moteur de notre productivité est si mal en point qu'il risque de flancher. Chacun commence à se battre pour obtenir sa part d'une population active en diminution. Voilà la situation en 1984. N'oublions pas toutes les misères humaines qui accompagnent cet état de choses. Cela se fait aux dépens des mères et des enfants, de tous ceux qui sont victimes du chômage. Les conséquences du chômage sont plus graves qu'elles ne l'ont jamais été. Voilà ce qui préoccupe les Canadiens.

Qu'avons-nous à leur offrir? On nous propose un plan ou de simples espoirs. Ce plan prévoit uniquement quelques avantages sociaux supplémentaires. Rien ne garantit vraiment que le lieu de travail sera sans danger. Il définit également le harcèlement sexuel, ce qui sera parfaitement inefficace même si l'on pense innover dans ce domaine.

La loi qui doit nous être présentée nous déçoit beaucoup. Nous aurons l'occasion d'en discuter en détail lorsqu'elle nous sera soumise. Toutefois, cette mesure ne fait rien pour répondre aux besoins des travailleurs. Voilà ce qui nous préoccupe beaucoup.

Il était logique de présenter la motion dont nous sommes saisis, car les deux partis de l'opposition se sont au moins engagés à étudier la question de l'emploi, du lieu de travail, des droits des travailleurs et des besoins de l'économie en ce qui concerne la productivité. Je suis heureux que les députés du Nouveau parti démocratique aient réclamé un débat à ce sujet, comme notre parti le fait depuis tant de mois.

• (1140)

Il est évident que le gouvernement libéral cherche à faire de la politique avec les modificatifs en question, à en juger par la façon dont ils ont été présentés. Ils sont arrivés en fin de session, presque comme un repentir ou comme un truc électoral de dernière heure. Ils cherchent à racoler les votes syndicaux par des promesses, au lieu de présenter des mesures véritablement utiles. D'ailleurs, il serait encore temps de mettre au point des mesures valables. Le gouvernement pourrait présenter son texte comme base de discussion et le laisser débattre à la Chambre des communes.

Si le gouvernement attribue une certaine priorité à la législation du travail, qu'il fasse discuter le projet pendant plusieurs jours à la Chambre des communes. Nous jugerons de son sérieux par le nombre de jours qu'il voudra bien y consacrer. Nous verrons combien de jours il y consacrera à la deuxième lecture, et combien au comité.

Ce projet de loi est maigre, faible et inadéquat. Les porte-parole des syndicats et des entreprises en sont mécontents. Ils le trouvent déficient et insuffisant. Pour l'étoffer et lui donner du sens, il faudra l'analyser ici à la Chambre des communes et au comité, et entendre les délégations.

Le ministre s'est engagé à ce que soient entendus, lorsque le projet de loi ira au comité, les principaux intéressés, ceux qui sont le plus touchés. J'espère que cela aura lieu pendant la présente législature. Il faudrait que le comité siège. Il faudrait qu'il entende exposer les problèmes syndicaux, qu'il entende parler des difficultés de nos travailleurs, des problèmes des entreprises. J'espère que cela pourra se faire. C'est important.

Mon collègue le député de Perth (M. Jarvis) a réclamé il y a plus de six mois un projet de loi, des modificatifs, un débat à la Chambre des communes. Le gouvernement prétend que le projet de loi est l'aboutissement de longues consultations. Pourtant beaucoup des groupes font savoir qu'ils ont été consultés il y a trois ans. Comme la situation du travail n'est plus ce qu'elle était il y a trois ans, ils tiennent à être entendus de nouveau. Si le gouvernement le veut, il pourra réserver assez de temps à cette question pour qu'elle soit examinée longuement.

Malheureusement, les modifications ne semblent être qu'une extension des aides sociales. Elles sont loin de répondre aux objectifs des protagonistes de certaines questions. Est-ce que ce projet de loi va créer de nouveaux emplois? Tout au plus des emplois de fonctionnaires. Ce n'est pas de cette façon qu'on va améliorer la sécurité d'emploi, ni relever la productivité. Ce n'est pas comme cela qu'on va créer des emplois pour les travailleurs. Donc s'il ne fait rien de cela, qu'est-ce qu'il va créer? En tout cas ce n'est pas la solution que nous attendons.

Ce projet de loi a été présenté en fin de session, avec l'espoir que la Chambre n'aurait que peu ou pas de temps à lui consacrer. En effet si on l'examine à la lumière des sujets de préoccupation exprimés à la Chambre des communes ou ailleurs au pays, il se révèle déficient. Il a été rédigé non pas au profit des travailleurs mais au profit du parti libéral au Canada, qui s'accroche au pouvoir. Voilà la vérité. Cela ne saurait être toléré.

Le Nouveau parti démocratique me déçoit. Placé encore une fois dans une situation d'affrontement social, que fait le NPD? Au lieu de s'occuper des questions en elles-mêmes, il fait de la politique en essayant de s'en prendre au parti conservateur ou au parti libéral.

C'est à notre honte à tous que la législature actuelle n'arrive pas à élaborer de texte valable qui assure le développement du travail. Notre population réclame des emplois à grands cris. Elle réclame une créativité nouvelle, des emplois nouveaux, une meilleure sécurité d'emploi. Je ne comprends pas qu'une partie du monde du travail reste accrochée au Nouveau parti démocratique,, lequel fait de la politique même avec cette motion-ci. Le Nouveau parti démocratique est incapable de guider le mouvement syndical hors du désert, pour l'amener à la terre promise du pouvoir. Tout le monde peut voir que le cheval qu'il a enfourché marche sur le ventre. Le NPD est incapable d'arriver au gouvernement. Même s'il avait un programme à mettre en vigueur une fois arrivé au pouvoir, cela ne changerait rien.

Les libéraux sont au pouvoir depuis des années. Résultat: chômage, intérêts en hausse, chute de productivité. Voilà le résultat. Voilà la réalité. Si les Canadiens jugeaient le gouvernement sur cette seule question au cours d'une élection, il serait chassé du pouvoir. C'est une question de travail. C'est la question des travailleurs qui se débattent. Ils reculent chaque jour. Nous avons le devoir d'examiner soigneusement ce projet de loi. L'espoir tient plutôt à un projet de loi nouveau qui émanera d'un gouvernement nouveau, doté d'un mandat nouveau.

Il ne faut pas envisager cette question dans une perspective politique. J'ai été déçu de la motion du NPD. Ce parti a non seulement fait fi de la santé et de la sécurité des travailleurs, mais il a passé outre aux problèmes des femmes en milieu de travail. Mon collègue de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) en parlera plus tard au cours du débat. Mais je me réjouis que ce débat ait eu lieu afin qu'elle puisse traiter de ces questions et des problèmes des travailleurs.

Nous avons rédigé notre motion de manière à tenir compte de l'évolution rapide du monde du travail, des changements technologiques et forcément du recyclage de la main-d'œuvre qu'une telle situation exige. Aussi, pendant que d'autres partis discutaient politique, nous avons mis sur pied un groupe d'étude qui nous a soumis des recommandations axées sur le travail tel qu'il existe de nos jours. Actuellement, il faudrait recycler 90 p. 100 de notre main-d'œuvre. Or, nulle part dans le projet de loi, il n'est question de recyclage ou de changements technologiques. Cette mesure ne parle même pas des femmes au travail et des jeunes en quête d'un emploi. Il se peut qu'ils ne trouvent jamais d'emploi. Ils sont de plus en plus désenchantés. Certains sont passés d'un emploi à mi-temps à l'assistance publique et finalement, ils sont retournés vivre

dans leur foyer. Des jeunes de 19, 20, 25 ou 29 ans restent à la maison à ne rien faire. Le gouvernement du Canada, et nous tous au demeurant, devrions avoir honte de n'avoir pas su faire preuve de plus d'initiative. Mais c'est le défi que nous devrons relever au cours des prochaines élections.

• (1150)

Voyons certains domaines dans lesquels nous devrions intervenir. Nous savons tous combien il est important que notre pays devienne plus productif, que nous puissions écouler nos produits sur les marchés internationaux. Si nous réussissions à le faire, forcément nous créerions des emplois et la situation serait réglée. Nous sommes persuadés que la main-d'œuvre est plus productive lorsque le milieu de travail est plus sain. Et nous estimons que le projet de loi ne réussira à assurer ni la sécurité ni la santé des travailleurs. La perte de production à cause des accidents du travail est beaucoup plus grande que celle qu'entraînent les grèves et les arrêts de travail. Les grèves attirent davantage l'attention, mais les pertes de production dues aux accidents et à l'insalubrité des lieux de travail sont pourtant un problème aussi grave.

M. Kristiansen: Soyez plus «spécifique» lorsque vous parlez à la première personne du pluriel.

M. Wenman: Monsieur le Président, j'entends un député néo-démocrate me dire d'être plus spécifique lorsque je parle à la première personne. Quand j'emploie le mot «nous», je ne veux pas dire le parti conservateur et moi-même. Quand je dis nous, je veux dire le gouvernement libéral, l'opposition néo-démocrate et moi-même. Nous partageons cette responsabilité. Il nous incombe à tous d'affirmer l'importance de la santé et de la sécurité en votant des mesures vigoureuses qui offrent des garanties à nos travailleurs, tout en favorisant la productivité, le niveau de vie et le mode de vie des Canadiens.

Nous ne pouvons accepter que la vie de nos travailleurs soit menacée parce que les mesures de santé et de sécurité au travail sont insuffisantes. En dépit de toute la technologie du monde entier, c'est encore la personne qui compte: comment se sent-elle, est-elle satisfaite de son travail et de son sort si elle n'est pas en santé et vit constamment en danger à cause de son travail? Ce ne sera pas un travailleur productif. Et ce n'est pas le genre de société que nous souhaitons.

Au cours des dix dernières années, le nombre de jours-personnes perdus à cause d'accidents et de maladies liés au travail a été le double du nombre de jours perdus par arrêts de travail. Dans son rapport de 1983, le vérificateur général blâme très sévèrement Travail Canada pour la façon dont il gère ses programmes d'hygiène et de sécurité professionnelle. Étant donné cette critique et celles de l'opposition, je me demande pourquoi le gouvernement n'a pu présenter des mesures plus adéquates. En 1981, par exemple, 82,000 travailleurs ont été blessés et 18 ont perdu la vie dans des accidents de travail, dans des secteurs d'activité relevant de la compétence de Travail Canada. Ces secteurs sont très limités. Ces personnes ayant été blessées, ont souffert et ont dû quitter leur emploi. C'est tout à fait déplorable.

Il y a tant de choses à dire au sujet du projet de loi. Au cours du débat d'autres députés de notre parti traiteront du travail des femmes, des changements techniques et d'autres situations. Il faut étudier ces questions. Voilà pourquoi le projet de loi doit être étudié et débattu à fond compte tenu du temps qu'il nous reste à siéger. Le gouvernement est-il prêt à consacrer un, deux, trois ou quatre jours de débat à cette question? Ou plutôt, espère-t-il que le problème s'évanouira dans la tourmente électorale? Est-il prêt à entendre, par le truchement du comité, les doléances des Canadiens? Je l'espère bien . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé. Les députés ont maintenant une période de dix minutes soit pour poser des questions, soit pour faire des observations sur l'exposé du député. Y a-t-il des questions?

M. Kristiansen: Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au député qui, je pense est le porte-parole de son parti en matière de travail. Je lui rappelle que le 31 mai 1984, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique a fait une proposition à la Chambre et au leader parlementaire du gouvernement. Voici en quels termes le leader néo-démocrate s'est adressé au président du Conseil privé (M. Pinard):

> . . . j'aimerais que vous demandiez à la Chambre si elle permet que soit présentée la motion suivante concernant l'étude du projet de loi C-34. Si le consentement unanime était accordé, je serais prêt à proposer et à appuyer qu'on modifie le Règlement en ajoutant immédiatement après le paragraphe (1) de l'article 79 ce qui suit:
>
> 79(1)*a*) Cette disposition a pour objet de prévoir une étude méthodique et opportune du projet de loi C-34, modifiant le Code du travail du Canada, afin qu'elle soit terminée au plus tard le 30 juin 1984;
>
> *b*) Toute les motions nécessaires pour trancher la question à l'étape de la deuxième lecture dudit projet de loi seront mises aux voix à la fin d'une seule journée de débat.
>
> *c*) Ledit projet de loi est censé revenir à la Chambre pour l'étape du rapport et la troisième lecture au plus tard le 28 juin 1984.

En sa qualité de porte-parole conservateur en matière de travail, je voudrais demander au député si lui-même et son parti sont prêts à appuyer une telle motion si bien que, en dépit de ses lacunes—et toute loi présentée par n'importe quel parti aura toujours des lacunes—nous puissions examiner une mesure concernant les Parties III, IV et V du Code du travail du Canada, surtout en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité professionnelle. Ce serait une grande amélioration par rapport à ce qui existe aujourd'hui. De même, quel que soit le gouvernement qui sera au pouvoir après les prochaines élections, il faut espérer que moins de travailleurs perdront la vie. Lui-même et son parti sont-ils prêts à appuyer une telle motion afin que la mesure puisse être présentée avant la fin de la législature?

M. Wenman: Monsieur le Président, si seulement nous pouvions cesser d'exploiter cette affaire à des fins politiques—par exemple quand le ministre se permet, faisant fi des usages, d'écrire au parrain des amendements pour lui faire des propositions, sans me prévenir en ma qualité de critique officiel, ni prévenir le leader parlementaire de l'opposition officielle ni le leader de l'autre côté. S'ils sont vraiment sincères, ils commenceront à négocier selon les procédures habituelles, avec nos leaders parlementaires. Nous avons des leaders parlementaires honorables et compétents qui sont chargés des négociations sur les travaux de la Chambre. Je leur conseille de se réunir le plus tôt possible pour négocier entre eux afin que notre leader parlementaire puisse apprendre de source sûre si le gouvernement entend accorder un, deux, trois, quatre ou cinq jours à la Chambre pour débattre le projet de loi. Est-il assez important ou ne mérite-t-il qu'un débat de cinq minutes? Quelle importance le gouvernement prête-t-il au temps que la Chambre consacre à l'étude des diverses mesures? C'est ce que je veux savoir. Je voudrais savoir aussi ce que l'opposition est disposée à sacrifier au nom des travailleurs canadiens afin de faire franchir l'étape de la deuxième lecture à ce projet de loi. Il devrait être débattu comme il convient. Le comité aura-t-il assez de temps pour faire ce que le ministre a proposé et entendre les principaux intéressés?

Si la promesse du gouvernement est sincère, nous pourrons alors atteindre des objectifs de ce genre grâce à des échanges d'idées dans les cadres établis. Autrement, nous nous contenterons de palabres dénuées de sens. Les entretiens sérieux seront ceux de nos leaders parlementaires, que j'invite à reprendre les négociations le plus tôt possible.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole pendant cette période réservée aux questions et réponses, mais la naïveté manifeste du député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) et son manque d'informations me poussent à faire une brève observation. Je voudrais simplement confirmer que nous avons tenté de faire présenter ce projet de loi. Je trouve fort étrange qu'un député néo-démocrate . . .

• (1200)

M. Fulton: Respectons le Règlement. Cette sorte d'intervention est-elle pertinente? Allons, monsieur le Président.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le député de Kootenay-Ouest a signalé que son leader parlementaire avait présenté une proposition. Cela m'intéresse vivement de prendre la parole et de venir en aide à ces députés en rétablissant les faits, car ils comprennent tout de travers. Je peux vous assurer que je tente de venir en aide au Nouveau parti démocratique. Je tente de l'aider pour m'assurer . . .

M. Kristiansen: Alors acceptez la motion.

M. Hnatyshyn: . . . que sa défaveur sur la scène politique . . .

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Skeena (M. Fulton) pour un rappel au Règlement.

M. Hnatyshyn: Je suis disposé à les aider.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie.

M. Fulton: De toute évidence, le leader parlementaire de l'opposition officielle ne comprend pas certaines règles en vigueur à la Chambre. La période est réservée aux questions et réponses. Si le député veut poser une question au député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), il peut le faire. Mais s'il veut parler d'un peu n'importe quoi, son intervention ne devrait pas, je crois, être recevable.

Le président suppléant (M. Guilbault): L'objection est motivée, car les questions et remarques doivent se rapporter aux propos du député qui avait la parole.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je sais qu'il en est ainsi, mais vous avez autorisé la question au sujet du projet de loi C-34. Le député de Fraser Valley-Ouest a signalé que nous voulons poursuivre l'étude de ce projet de loi et être saisis de cette mesure afin que la Chambre puisse s'occuper des intérêts des travailleurs canadiens. Toutefois, monsieur le Président, nous ne pouvons pas le faire parce que le Nouveau parti démocratique nous empêche de saisir la Chambre de cette affaire. C'est ce parti-là qui nous a empêché, lors des négociations, de mettre ce projet de loi à l'étude.

M. Fulton: Objection!

M. Hnatyshyn: Je dirai tout simplement, monsieur le Président, maintenant que . . .

M. Fulton: Vous devriez être le dernier à dire pareille chose.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le député de Skeena (M. Fulton) invoque le Règlement.

M. Fulton: Merci, monsieur le Président. Sauf erreur, le Règlement de la Chambre prévoit cette période des questions afin de permettre aux députés de poser des questions au dernier intervenant. Ce n'est pas pour permettre à quelqu'un qui ne sait pas de quoi il parle de continuer à parler à tort et à travers. Tout le monde au Canada sait que ce sont les conservateurs qui retardent les travaux. La question que l'on a posée au député de Fraser Valley-Ouest l'a établi bien clairement. Les conservateurs ne sont pas prêts à s'engager à appuyer l'adoption de ce projet de loi en une journée.

M. Taylor: Le Règlement ne vous permet pas d'intervenir ainsi.

M. Fulton: C'est clair. Ce sont eux qui retardent les travaux. C'est le genre de questions que nous voulons poser. Si le député de Saskatoon-Ouest veut nous faire perdre ces dix minutes, le compte rendu en sera témoin.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Tout d'abord, la question de savoir qui a retardé ou pas l'étude du projet de loi ne saurait donner lieu à un rappel au Règlement. C'est une affaire d'opinion. La présidence laissera aux députés le soin de la régler. Entre temps, je demanderais simplement aux députés de faire porter leurs questions ou leurs observations sur ce qu'a dit le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) dans son intervention. La parole est au député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen).

M. Hnatyshyn: Je n'ai pas terminé, monsieur le Président. J'ai été interrompu par le rappel au Règlement.

M. Kristiansen: J'ai bien la parole, monsieur le Président?

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement.

M. Kristiansen: Merci, monsieur le Président. Je voudrais adresser à nouveau ma question . . .

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement.

Une voix: Asseyez-vous, Ray.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: Relativement au rappel au Règlement, monsieur le Président, je vous signale qu'alors que je formulais quelques observations, j'ai été interrompu à deux reprises par un député néo-démocrate très chatouilleux. Je voulais terminer en posant une question à mon collègue, mais je n'ai pu ni formuler mes observations ni poser de question, empêché par les députés du Nouveau parti démocratique de dire ce que je pense à la Chambre.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, il a invoqué le Règlement. Était-il justifié de le faire?

M. Hnatyshyn: Ces députés n'ont pas même de décence de me laisser formuler mes observations. La présidence m'avait accordé la parole . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Je prie les deux députés qui sont debout et qui parlent en même temps de bien vouloir se rasseoir. La présidence donne la parole au député de Saskatoon-Ouest qui a invoqué le Règlement.

M. Hnatyshyn: Tout ce que je disais, si vous vous en souvenez, monsieur le Président, c'est qu'au moment où j'allais formuler mes observations, j'ai été interrompu à deux reprises par un député qui invoquait le Règlement. J'estime simplement qu'on ne devrait pas m'empêcher de poursuivre parce que de l'avis de quelqu'un de Skeena les députés ne devraient pas avoir le droit de s'exprimer librement à la Chambre des communes. J'estime que je devrais pouvoir terminer mes observations . . .

M. Fulton: C'est que nous en avons plein le dos des sottises conservatrices.

M. Hnatyshyn: . . . et interroger mon collègue. Serait-ce trop demander?

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Saskatoon-Ouest va-t-il enfin en venir à sa question? Ce faisant, il tirerait la présidence de l'embarras. Par ailleurs, la période des questions touche à sa fin.

M. Hnatyshyn: Dans le cadre de cette période réservée aux commentaires et aux questions, je veux simplement . . .

M. Kristiansen: Est-il en train de traiter du rappel au Règlement, monsieur le Président?

M. Hnatyshyn: . . . poser la question suivante. Nous savons en effet que le Nouveau parti démocratique s'efforce de retarder la présentation à la Chambre du projet de loi C-34, en dépit de ce que les députés de ce parti ont tenté de faire croire aux représentants du Congrès du travail du Canada, et sous prétexte de présenter un avis de motion pour lequel ils ne sont pas préparés. La question que je tiens à poser à mon collègue le député de Fraser Valley-Ouest est la suivante: N'est-il pas vrai, comme l'ont affirmé notre chef et le critique de notre parti en matière de travail, que notre parti est prêt à s'occuper de cette affaire? N'est-il pas vrai que le parti progressiste conservateur a exercé des pressions sur le gouvernement pour que nous puissions débattre sans tarder de ces questions? N'avons-nous pas demandé au gouvernement à maintes reprises pourquoi il n'avait pas encore présenté ce projet de loi? Des députés conservateurs n'ont-ils pas demandé au gouvernement au nom de notre parti, ce qu'il était advenu du projet de loi concernant le Code du travail du Canada? Le député pourrait-il se demander pourquoi notre parti a pris les devants au nom des travailleurs de notre pays, contrairement à son parti qui a eu recours à tous les moyens pour empêcher le gouvernement de présenter ce projet de loi à la Chambre et pour marquer des points sur la scène politique grâce à ce projet de loi?

M. Wenman: En réponse à cette question, je dirai que je suis prêt n'importe quand à siéger au comité et à écouter d'une oreille . . . démocratique . . . tous ceux qui veulent exprimer leur avis à l'occasion de ce débat. Je suis prêt à participer n'importe quand à ces audiences. Passons à l'action et écoutons un peu d'une façon démocratique ce que les Canadiens ont à dire de ce projet de loi. Nous serons ensuite en mesure de tirer des conclusions.

Si le gouvernement décide de laisser la Chambre poursuivre ses travaux assez longtemps, s'il décide de prendre des engagements suffisants envers les travailleurs canadiens afin de permettre, je l'espère, le débat le plus large possible à la Chambre des communes—car cela est souhaitable et dans l'intérêt de la démocratie et des travailleurs canadiens—et s'il prévoit le plus de temps possible pour l'étude en comité, afin que nous puissions tenir des audiences, je tiens à dire alors que je suis, certes, disposé à assister et à participer à ces réunions—quel que soit leur nombre et aussi longtemps que le gouvernement le voudra. Ainsi, lorsque l'on réussira à régler cette question, ce sera grâce à la négociation entre les leaders parlementaires et non pas par l'entremise de motions irrecevables.

M. Hnatyshyn: Et d'une politique mesquine.

M. Wenman: Et non par l'entremise d'une politique mesquine, comme l'a si bien dit le député. Attelons-nous à la tâche. Parlons des travailleurs canadiens.

Le président suppléant (M. Guilbault): Reprise du débat. Le député de Churchill (M. Murphy).

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, si nous avons présenté cette motion extrêmement importante non seulement aujourd'hui mais également la semaine dernière c'est, entre autres choses, que nous savons qu'elle a une importance cruciale pour les travailleurs canadiens. Nous n'essayons pas de marquer des points dans l'arène politique, en présentant cette motion. Il y a plus de quatre ans, notre parti a créé un groupe de travail qui a parcouru le pays d'un bout à l'autre. Nous nous sommes entretenus sur place avec les travailleurs et les administrateurs afin d'aborder avec eux les problèmes que pose le Code canadien du travail à l'heure actuelle.

Si nous avons agi ainsi, monsieur le Président, c'est que nous savions que le Code actuel, surtout le partie IV, n'accordait pas une protection suffisante aux travailleurs visés par la loi fédérale. Nous savions également que certains travailleurs à l'emploi du gouvernement lui même, pour les chemins de fer, à l'Énergie atomique du Canada Ltée., et le reste, n'étaient pas protégés par le Code canadien du travail.

C'est pour cette raison que nous avons parcouru le pays. Notre groupe de travail spécial sur l'hygiène et la sécurité dans les lieux de travail a donc fait des recommandations dans un rapport intitulé: «Graveyard Shifts—Life and Death on the Job in Canada». Nous avons présenté ce rapport à la Chambre des communes et aux divers ministres du Travail qui se sont succédé depuis quelques années. Nous avons rencontré, je le répète, les administrateurs et les travailleurs.

Selon moi, tout le monde s'entend pour dire que la loi actuelle est tout à fait inadéquate. C'est pourquoi nous intervenons, car nous croyons que ces lacunes doivent être comblées. Même si les solutions proposées par l'actuel ministre du Travail (M. Ouellet) dans le projet de loi C-34 sont loin d'être parfaites, pour le bien des travailleurs actuellement visés par la loi fédérale et ceux qui le seront si le projet de loi C-34 est adopté, nous croyons que ces propositions doivent être adoptées avant les vacances d'été ou avant que des élections fédérales ne soient déclenchées.

• (1210)

Il y a un certain nombre de raisons pour lesquelles nous pensons que c'est nécessaire. Il semble que l'on adopte toujours des mesures législatives en faveur des travailleurs avant des élections générales. La dernière fois, c'était en 1978. En d'autres termes, si elle n'est pas adoptée maintenant, que les prochaines élections conduisent à un gouvernement libéral ou à un gouvernement conservateur, on ne présentera pas à la Chambre cette mesure ou une mesure équivalente.

La semaine dernière, nous avons proposé au gouvernement et à l'opposition officielle un débat d'une journée de deuxième lecture, pour ensuite l'envoyer en comité, mais nous voulons être assurés que la mesure reviendra à la Chambre et sera adoptée avant le 29 juin, c'est-à-dire avant les vacances. En tant que critique de la sécurité et de la santé professionnelle pour notre parti, je peux garantir que nous siégerons le matin, l'après-midi et le soir pour nous assurer qu'autant de représentants que possible de l'industrie et des syndicats pourront témoigner devant le comité.

Nous sommes également d'avis que des modifications devraient être apportées en comité. Il y a des domaines qui ont besoin d'être améliorés, mais pour l'amour du ciel, monsieur le Président, ne laissons pas d'autres personnes mourir. Ne laissons pas d'autres personnes non protégées par le Code canadien du travail. Ne laissons pas sans protection ces centaines de milliers d'employés du gouvernement fédéral. N'oublions pas les gens qui travaillent pour les chemins de fer ou sur les plate-formes de forage semblables à l'*Ocean Ranger*. N'oublions pas leurs inquiétudes, assurons-nous avant le congé que les trois partis de la Chambre arrêtent de faire de la politique et adoptent une mesure législative qui, malgré ses défauts, constitue une nette amélioration par rapport à celle qui régit les conditions de travail de nombreuses personnes.

Nous pouvons donner des exemples des problèmes qui existent actuellement. Nous pouvons parler des employés du gouvernement fédéral de l'autre côté de la rivière à Hull qui travaillent dans des immeubles où la ventilation n'est pas bonne. Nous pouvons parler des problèmes de ceux qui travaillent devant des écrans cathodiques et de leur taux accru d'absentéisme qui est prouvé. Nous pouvons parler des gens qui sont morts dans les élévateurs à grains parce qu'il n'y a pas suffisamment d'inspecteurs fédéraux. Nous pouvons également parler des villes que je représente, Flin Flon et Snow Lake, des localités minières qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral et ne savent même pas qu'il y a des gens du ministère du Travail qui devraient être là pour inspecter les chantiers. Nous pourrions discuter de tout cela dans ce débat.

Ce que j'aimerais vraiment dire maintenant, monsieur le Président, et que je continuerais à rappeler, c'est que la seule façon d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs, c'est que la Chambre s'engage à adopter cette mesure législative avant les vacances. Nous le pouvons. Vendredi dernier, nous avons adopté trois mesures en un après-midi. Lorsqu'il s'agit d'augmenter nos traitements, la Chambre a prouvé qu'elle pouvait agir très rapidement; lorsque nous avons affaire à des mesures qui sont chères au cœur de certains, ici, nous agissons rapidement.

Le projet de loi C-34 qui vise à modifier le Code du Travail du Canada, est très cher à la santé et à la sécurité des travailleurs et nous aimerions qu'il soit adopté aussitôt que possible. Nous sommes prêts à discuter avec les leaders à la Chambre des deux autres partis, nous sommes prêts à traiter à la Chambre ou derrière les rideaux, pour être sûrs que cette mesure soit adoptée. Une fois de plus, j'en appelle aux deux partis pour qu'ils s'engagent à le faire dès cet après-midi durant le débat.

Le président suppléant (M. Guilbault): Questions ou observations? Débat.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans ce débat à la suite des remarques des représentants du Parti progressiste conservateur et du Nouveau parti démocratique qui semblent tous les deux reconnaître l'importance de cette législation, le projet de loi C-34, qui a pour objet d'amender le Code du travail.

Je ne veux pas me lancer dans une polémique partisane et tenter d'établir que c'est la faute d'un parti politique plutôt que d'un autre parti politique si ces amendements tant attendus au Code du travail n'ont pas encore été votés. Je trouve regrettable à la fois les deux motions de non confiance présentées, et par le Parti progressiste conservateur, et par le Nouveau parti démocratique. Ce qui est important, ce n'est pas de savoir si nous aurions dû dans le passé agir ou ne pas agir, si nous sommes en retard d'un an, deux ans, trois ans ou quatre ans, pour amender le Code du travail. Ce qui est important, c'est de ne pas se retourner et regarder en arrière, mais de regarder aujourd'hui ce que nous avons devant nous, c'est-à-dire des amendements depuis longtemps désirés qui vont hors de tout doute améliorer considérablement le Code canadien du travail, des amendements qui vont aider les travailleurs et les travailleuses Canadiens dans leur milieu de travail, des amendements qui sont désirés et souhaités par toutes les grandes centrales syndicales du Canada, des amendements qui ne sont pas excessifs, mais qui représentent une juste mesure dans l'éventail des lois qui régissent le travail au Canada, de telle sorte que ces amendements qui ne sont pas excessifs, sont tout aussi bien acceptés tant du côté syndical que du côté patronal.

Monsieur le Président, je veux bien croire par conséquent la bonne foi du critique en matière de relations de travail du Parti progressiste conservateur. Je veux bien croire également le bien-fondé et les bonnes intentions du critique en matière de relations de travail du Nouveau parti démocratique. J'espère donc que les leaders parlementaires, tant du gouvernement que des deux partis de l'opposition, s'entendront durant les prochains jours pour que ce projet de loi C-34 soit adopté le plus rapidement possible.

J'ai reçu des copies de correspondances que je voudrais rappeler. Ce sont des documents publics; les personnes qui nous ont envoyé ces télégrammes les ont envoyés aussi bien au chef du gouvernement qu'au chef de l'Opposition officielle et qu'au chef du Nouveau parti démocratique. Mais pour les besoins de notre discussion d'aujourd'hui, je pense qu'il est bon de les faire consigner aux dossiers.

Je veux d'abord rappeler la lettre que le président du Congrès du travail du Canada, Dennis McDermott, a envoyée ces jours derniers au leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard), où il lui disait, et je cite:

● (1220)

[*Traduction*]

Je tiens à vous signaler que je donne mon appui au projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière.

Aucune mesure législative n'est parfaite, mais à tout prendre, les dispositions de ce projet de loi sont très intéressantes. Ce n'est pas une mince affaire d'améliorer la santé et la sécurité dans la Fonction publique, et je tiens à féliciter le cabinet d'être allé aussi loin.

Ce qui me préoccupe, c'est l'éventualité que ces modifications demeurent de simple propositions et qu'elles ne soient pas promulguées. Le parti progressiste conservateur et le Nouveau parti démocratique ont déclaré publiquement qu'ils donnaient leur appui au projet de loi C-34. Je vous exhorte à accorder la priorité absolue à la santé et à la sécurité des Canadiens qui travaillent pour le gouvernement fédéral, et à adopter ce projet de loi avant les vacances d'été.

Ce serait la meilleure façon de clôturer cette session et cette ère de gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président
Dennis McDermott.

[*Français*]

Monsieur le Président, cette lettre m'a amené à écrire au chef du Parti progressiste conservateur et au chef du Nouveau parti démocratique, et ce pour les enjoindre de dire à leur «house leader» de s'entendre avec le «house leader» du gouvernement pour accélérer le processus de passation de cette loi. J'attends les réponses des deux chefs de l'opposition. Je ne m'attends pas à recevoir personnellement ces réponses. J'espère que par la voix des «house leaders» de l'opposition, le «house leader» du gouvernement recevra une réponse affirmative.

Une autre lettre qui nous a été envoyée récemment est celle du directeur des services de l'Institut de réadaptation d'Ottawa, et je la cite:

[*Traduction*]

Notre association, qui s'occupe d'invalides d'Ottawa-Carleton, est très heureuse que notre gouvernement propose de modifier le Code canadien du travail, pour veiller à ce que les handicapés qui travaillent pour le gouvernement fédéral reçoivent au moins le salaire minimum.

Il y a longtemps que l'on attend une telle modification, et nous encourageons tous les députés à adopter cet accord aussi rapidement qu'il est humainement possible. Merci beaucoup pour les efforts que vous avez déployés dans ce but.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice des services,
Mary Anne van Gaal

[*Français*]

C'est évidemment un témoignage d'un groupe de notre société très important; il m'apparaît clair que les buts du projet de loi reçoivent des appuis importants de la communauté canadienne.

Également, un télégramme nous a été envoyé de Montréal, ces jours derniers, pendant les délibérations du dernier congrès du Congrès du travail du Canada. Et je le lis:

[*Traduction*]

Objet: modification du Code canadien du travail. J'ai envoyé aujourd'hui un télégramme au premier ministre pour lui demander de s'engager fermement à établir un horaire rigide pour que les modifications au Code soient adoptées pendant la session du Parlement en cours. Les délégués au 15e congrès constitutionnel du Congrès du travail du Canada, qui s'est teni ici, à Montréal, tiennent absolument à ce que les modificatons au Code soient adoptées immédiatement . . .

[*Français*]

Monsieur le Président, il y a toute une foule de lettres et de témoignages que j'ai reçus, appuyant ce projet de loi et demandant aux trois partis à la Chambre de voter ce projet de loi le plus rapidement possible. Je n'ai pas l'intention de faire lecture de toute cette correspondance; il est certain que l'on pourra la déposer et en faire part à l'occasion du projet de loi si jamais les partis de l'opposition s'entendent avec le gouvernement pour déférer le projet de loi au comité permanent. Mais je voudrais quand même mentionner le communiqué de presse qui a été émis par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme qui révèle, dans ce communiqué de presse du 24 mai dernier, son appui à la législation proposée, en enjoignant au Parlement canadien d'adopter ce projet de loi dans les plus brefs délais, et je cite:

Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a accueilli favorablement les amendements au Code canadien du travail proposés par le ministre fédéral du Travail, André Ouellet, et espère que cette législation sera adoptée très prochainement.

Je crois qu'il est important de souligner les grands amendements proposés au Code canadien du travail. Ces amendements se recoupent dans la Partie III et ont trait aux normes du travail. Et c'est dans cette partie, en particulier, que le gouvernement veut proposer les amendements les plus importants pour mieux protéger les femmes sur le marché du travail.

Nous présentons toute une série d'amendements qui ont trait aux congés pour soins à donner aux enfants et pour permettre en réalité que la mère qui doit obtenir un congé pendant une certaine période de temps, parce qu'elle donne naissance à un enfant, ne soit pas pénalisée à cause de cette tâche noble et importante qu'elle doit remplir dans la société. Par conséquent, les amendements proposés ont trait d'abord à la période d'admissibilité à ce congé pour maternité, et cette période d'admissibilité qui était «après une année de travail», sera réduite à «trois mois». Par conséquent, tout employé travaillant depuis un minimum de trois mois dans une compagnie régie par le Code canadien du travail du Canada, ou travaillant pour le compte du gouvernement canadien, pourra obtenir un congé de maternité après trois mois de travail. Ce congé non payé qui, en vertu de notre loi, était un congé de maternité de 17 semaines, sera maintenant augmenté par un congé en plus du congé de 17 semaines de maternité; nous y ajoutons un congé pour surveillance pour soins à l'enfant de 24 semaines, ce qui veut dire, en quelque sorte, que la mère qui a un enfant et qui

veut s'occuper de son enfant durant les premiers mois, durant les premiers temps après la naissance, là où l'enfant a le plus besoin de sa mère, pourra donc bénéficier dorénavant d'une période de 41 semaines. Mais nous avons compris et réalisé que dans la société moderne, non seulement la mère avait une responsabilité, mais aujourd'hui, le père de plus en plus aussi participait à cette responsabilité et assumait une certaine tâche quant aux soins et quant à la garde et la surveillance que l'on donne aux enfants.

C'est pourquoi nous avons décidé, pour cette période de 24 semaines supplémentaires pour les soins que l'on accorde aux enfants, de permettre à l'un ou à l'autre des parents, soit au père ou à la mère, de prendre ce congé. Ainsi donc la mère pourra prendre les 12 premières semaines et le père, après, pourra prendre les 12 dernières semaines de ces 24 semaines supplémentaires.

Également, nous reconnaissons le fait que, enfant naturel ou enfant adoptif, cet enfant au début, à son arrivée dans la famille, a besoin d'attention. Par conséquent, nous prévoyons dans les amendements à la loi que ce congé de 24 semaines pour soins à donner aux enfants s'applique aussi bien dans le cas de l'enfant naturel que de l'enfant adopté.

Mais ce qui est encore plus important, c'est que nous avons voulu présenter toute une série d'amendements pour augmenter la sécurité d'emploi chez cette mère qui doit quitter momentanément son emploi pour raison de maternité. Nous avons donc renforcé les conditions de congés et les garanties que la mère reprendrait son emploi sans avoir perdu les bénéfices auxquels elle aurait normalement eu droit si elle était restée à son travail.

Également, dans la société moderne, nouvelle, où il y a de plus en plus de femmes sur le marché du travail, et où il y a une part considérable de femmes qui travaillent à temps partiel, nous avons voulu nous assurer que les vacances annuelles payées des employés à temps partiel soient aussi bien couvertes que s'il s'agissait d'employés à temps complet. Ainsi donc, certaines irrégularités seront corrigées de sorte que tous les employés à temps partiel auront droit à des vacances annuelles payées fixées au pro rata de leur temps de travail.

Je veux également mentionner brièvement les amendements qui ont trait au harcèlement sexuel. Nous reconnaissons que toute personne qui travaille a le droit au respect et à sa dignité en tant que personne, et que ce travailleur ou cette travailleuse ne doit subir aucune pression indue inacceptable dans notre société moderne et ne doit pas être sujet à du chantage pour avancement ou pour traitement particulier. Par conséquent, nous définirons donc dans le Code du travail, et ce d'une façon très précise, ce qu'est le harcèlement sexuel. Nous demanderons aux employeurs d'énoncer une politique obligatoire concernant le harcèlement sexuel et nous demanderons, en fait, aux employeurs de s'assurer que des infractions et des peines soient imposées dans l'éventualité où nous trouverions des cas de harcèlement sexuel sur le lieu du travail. Nous croyons que ces dispositions sont complémentaires à la Charte des droits et libertés, et nous croyons que nous pourrons ainsi, par ces amendements au Code canadien du travail, assurer une meilleur protection à tous les travailleurs et travailleuses canadiens.

Il y aura une série d'amendements à la Partie IV du Code canadien du travail qui ont trait à la sécurité au travail. Ces amendements nous apparaissent très importants parce que, pour la première fois, ils permettront de regrouper tous les travailleurs sous le régime du Code du travail et tous les employés du gouvernement, ce qui était une mesure très souhaitée et demandée, en particulier par tous les grands syndicats canadiens, et particulièrement par les syndicats de la Fonction publique canadienne. Ce qui veut dire donc que le champ d'application du Code canadien du travail s'étendra aux domaines du transport, des ressources en mer et à tous les employés qui travaillent aussi bien dans des avions, que sur des bateaux, ou qui travaillent pour la Fonction publique canadienne. Ce qui sera intéressant, c'est que nous exigerons, partout où il y a plus de 20 employés, qu'il y ait des comités de sécurité et d'hygiène au travail, comités obligatoires; et dans la loi, nous préciserons les responsabilités, à la fois de l'employeur et des employés, dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène au travail.

• (1230)

Il est certain, monsieur le Président, qu'il y a trop d'accidents du travail, que des pertes de vie ou des blessures graves surviennent sur les lieux de travail, et ce à cause de négligences. Si on pouvait diminuer sensiblement les jours perdus à cause d'accidents de travail, nous serions tous, collectivement, enrichis. Par conséquent, je prétends que les amendements que nous proposons à la Partie IV du Code canadien du travail seront un pas dans la bonne direction pour assurer une prise de responsabilité plus grande de la part des employeurs et des employés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène au travail.

Finalement, nous aurons une série de propositions pour amender la Partie V du Code canadien du travail, et ce pour faire en sorte que le travail du Conseil canadien des relations du travail sera fait d'une façon plus efficace et plus coordonnée quant aux objectifs lors de la création de ce conseil. Nous aurons certains amendements concernant les dispositions sur les changements technologiques afin de nous assurer que les travailleurs seront mieux informés par les employeurs des propositions faites dans le domaine des changements technologiques.

En terminant, je veux rappeler que le gouvernement propose le précompte obligatoire des cotisations syndicales, une demande depuis longtemps souhaitée par les syndicats. Je pense donc que cette série d'amendements est justifiée et longtemps attendue, et j'espère que tous les parlementaires les approuveront bientôt.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Y a-t-il des questions ou des commentaires? La parole est à l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen).

[*Traduction*]

M. Friesen: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement ce que le ministre a dit. Il a parlé longtemps de l'intérêt qu'il porte à la santé au travail et de sa volonté de veiller à éviter les pertes de temps dues aux accidents. Il a dit, je pense, que nous nous enrichirions tous si l'on ne perdait pas de temps à cause des accidents.

J'ai fait le tour de la colline du Parlement à pied. Le ministère des Travaux publics est en pleins travaux de construction; il veille à ce que ces édifices soient bien entretenus. J'ai regardé les ouvriers travailler avec des scies à diamant. Ils inhalent des nuages de poussières de pierre et de ciment; pourtant, aucun ne portait un masque. Le ministre a-t-il fait le tour de la colline du Parlement à pied pour voir combien de ces ouvriers portent un casque?

Si le ministre se préoccupe à ce point de la santé au travail et du temps que font perdre les accidents, pourquoi ne fait-il pas appliquer les normes de santé les plus élémentaires, même celles de 1900, aux ouvriers de la construction qui travaillent sur la colline? S'il se soucie à ce point du sort des ouvriers au travail, pourquoi permet-il à des fonctionnaires d'inhaler des nuages de poussière et de devenir des cas ambulants de silicose? S'il est nécessaire d'adopter un projet pour faire appliquer ces normes élémentaires, c'est que le gouvernement est devenu insensible. Je demande au ministre de répondre.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de donner un cours sur le monde du travail à mon honorable ami, mais j'espérerais au moins, comme député au Parlement canadien . . . Il sait qui est sous la responsabilité du Code canadien du travail et qui est sous la responsabilité des divers ministères provinciaux du Travail. Les employés de la construction sont dans un domaine de compétence provinciale et tous les employés de la construction, de chacune des provinces, sont sous juridiction provinciale, sauf les travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, qui tombent sous le coup du Code canadien du travail.

Par conséquent, je prends bonne note des remarques de l'honorable député. Je vais immédiatement informer les autorités provinciales d'Ontario qu'il y a peut-être négligence sur le chantier de construction, ici, devant la Colline parlementaire, pour m'assurer que les précautions élémentaires sont suivies. Mais je veux l'informer dès maintenant que ces travailleurs de la construction ne sont pas des employés du gouvernement fédéral.

● (1240)

M. Roy: Monsieur le Président, je dois féliciter le ministre (M. Ouellet) pour ce projet de loi qui va modifier le Code canadien du travail et la Loi sur l'administration financière, à savoir le projet de loi C-34, prévoyant des avantages en matière de retraite, de maladie ou d'invalidité et des normes d'hygiène et de sécurité. Mais j'ai regardé ce projet de loi et j'ai bien écouté le ministre. Il y a un point sur lequel j'aurais aimé l'entendre, et peut-être que cela ne se raccorde pas directement à la Loi sur le Code canadien du travail. Il y a un exemple pour lequel j'ai eu beaucoup d'instances monsieur le Président, de la part des employés d'une entreprise de transport à laquelle le gouvernement canadien avait soucrit un certain montant d'argent pour assurer une certaine survie de l'entreprise. Malheureusement, en dépit de cet argent-là, les employés qui étaient dans cet organisme depuis 15 ou 20 ans n'ont pas eu de protection aucune en ce qui concerne le salaire, ni même le régime de pensions.

J'aimerais demander au ministre s'il ne serait pas possible, même s'il s'agit du niveau provincial, lorsque le gouvernement canadien accepte de donner des subsides, de s'assurer que les employés de tel organisme soient protégés non seulement pour leur salaire, mais aussi pour leur régime de pensions, et ce en vertu de cette loi-là, en y apportant peut-être un amendement, parce que lorsqu'on voit des employés ayant 20 ans de service travailler pour un organisme et s'y dévouer pendant toute leur vie, avec des responsabilités familiales, et du jour au lendemain, cet organisme-là faisant de mauvaises affaires, ferme ses portes . . . L'employé est alors la première victime, non seulement en perdant son salaire, mais en y perdant également son régime de pensions. Il me semble, monsieur le Président, que nous devrions regarder cette possibilité-là et peut-être, de concert avec les provinces, veiller à ce que l'employé ne perde ni son salaire, ni son régime de pensions.

M. Ouellet: Monsieur le Président, il est évident que toute la question des subventions gouvernementales à l'entreprise privée devrait faire l'objet d'une étude exhaustive dans le contexte canadien actuel d'un effort de concertation entre les trois grands intervenants, c'est-à-dire le patronat, les syndicats et les gouvernements. Pour ma part, je verrais d'un très bon œil comme une des conditions des subventions gouvernementales cette obligation d'une entreprise qui réclame une subvention gouvernementale de consulter ses employés et d'obtenir si possible un appui de la part de ses employés dans sa démarche pour améliorer, pour agrandir, pour moderniser son industrie.

Très souvent, les subventions qui ont été accordées à des entreprises ont été toujours mal perçues par les travailleurs qui se voyaient déplacer par des machines, alors que le gouvernement aidait l'entreprise, supposément, à se moderniser, mais souvent et en même temps pour faire perdre un certain nombre d'emplois dans cette industrie.

Je crois comprendre l'honorable député qui aimerait voir une plus grande responsabilité, un plus grand sens civique de la part de compagnies qui obtiennent des subventions gouvernementales. Je pense qu'à l'avenir, dans un effort d'une implication plus franche, plus directe du milieu du travail, on devrait les impliquer dans ce processus où le gouvernement canadien ou les gouvernements provinciaux aident substantiellement les compagnies à s'implanter au Canada ou à se moderniser.

[*Traduction*]

M. Murphy: Monsieur le Président, le minsitre sait fort bien que ce n'est pas la première fois ces dernières années que je lui demande, à lui et à ses prédécesseurs, quand ce projet de loi serait finalement présenté à la Chambre. Je suis content que la Chambre en soit enfin saisie. Je voudrais qu'il soit adopté maintenant.

Après avoir entendu le porte-parole officiel du parti conservateur se plaindre de la longueur du débat et des audiences, le ministre ne convient-il pas avec moi que la meilleure façon de faire adopter ce projet de loi, de s'assurer que les travailleurs jouiront de la protection d'un Code canadien du travail grandement amélioré, de s'assurer aussi qu'on fasse au moins allusion aux changements technologiques dans la loi et que la meilleure façon d'améliorer un peu les congés de maternité, ce

serait de faire en sorte que la Chambre se prononce une fois pour toutes sur cette mesure avant la prorogation de juin?

Le président suppléant (M. Guilbault): Il reste une minute au ministre pour répondre à cette question.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, ma réponse est oui.

[*Traduction*]

M. Wenman: Monsieur le Président, le ministre a choisi très judicieusement la correspondance qu'il a déposée. Va-t-il déposer toute celle qu'il vient de recevoir, qu'elle renferme des craintes au sujet du projet de loi ou des opinions favorables? S'il le faisait, cela nous serait sûrement très utile à tous.

Il ne s'agit pas de savoir si le projet de loi sera ou non adopté ou quels amendements on lui apporte ou suggère de lui apporter; il importe de savoir si le gouvernement est disposé à donner du temps pour en faire l'étude à la Chambre des communes. Dans ce cas, combien de jours le ministre peut-il obtenir? Combien de temps le ministre peut-il se voir accorder par son leader pour que le projet de loi soit renvoyé au comité, et une fois que le comité en sera saisi, songe-t-il à permettre . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Voilà qui met fin à la période réservée aux questions et observations. Nous reprenons maintenant le débat. La parole est au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, il est regrettable que le ministre n'ait pas eu le temps de répondre à la question du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Le débat d'aujourd'hui, à l'occasion de cette journée d'opposition, est en quelque sorte un examen de conscience. Alors que notre législature a commencé il y a maintenant plus de quatre ans, on vient de nous proposer pour la première fois une modification du Code canadien du travail. Le député du Nouveau parti démocratique a déclaré qu'il tentait d'obtenir une réforme du Code depuis longtemps. Je pense que c'est probablement vrai. En tout cas, le précédent critique du parti conservateur, le député de Perth (M. Jarvis), a réclamé des modifications pendant des années. Étant donné que les deux partis d'opposition reconnaissent qu'il est souhaitable et nécessaire de modifier le Code canadien du travail et qu'il faut protéger la santé et la sécurité des travailleurs parce qu'elles sont remises en cause, il est extrêmement curieux qu'on nous propose tout à coup un ensemble de mesures juste avant des élections fédérales générales.

En suivant le débat à la Chambre, étant donné que le parti conservateur est en tête dans les sondages Gallup depuis longtemps, il est très évident que les libéraux et les néo-démocrates, c'est-à-dire l'alliance socialiste à laquelle nous faisons face depuis des années, ont uni leurs forces dans l'espoir de nuire à la popularité du parti conservateur du Canada au profit du Nouveau parti démocratique ou du parti libéral.

• (1250)

Je me demande si nous envisageons ces modifications au mois de juin 1984 dans la bonne perspective. Normalement, quand la Chambre étudie une mesure législative, les députés ont l'obligation de l'examiner attentivement, de la soumettre au comité, d'organiser des audiences et de voir si le libellé est satisfaisant, si la mesure s'attaque au véritable problème et si elle apporte réellement une solution. C'est la façon normale de procéder. Toutefois, aujourd'hui, je me demande si ce projet de loi n'a pas été présenté uniquement à des fins électorales. Je m'interroge sur les motifs de cette mesure législative qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs, ainsi que les préoccupations des femmes et les problèmes que pose la technologie.

La semaine dernière, le Nouveau parti démocratique a présenté une motion presque identique à celle qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui. Les deux ou trois premières lignes étaient identiques, mais les deux dernières disaient ceci: «à la merci de la résistance conservatrice, qui dure depuis longtemps, à de telles améliorations à la législation ouvrière». Les néo-démocrates s'efforçaient, dans cette motion, de faire croire que les conservateurs s'opposaient à une législation du travail destinée à assurer la santé et la sécurité.

C'est non seulement faux, mais particulièrement répréhensible. Je ne connais pas un seul député de la Chambre des communes, quelles que soient ses tendances politiques, qui ne se préoccupe pas de la santé et de la sécurité des travailleurs canadiens. Il est évident que tous les députés s'y intéressent. Dans ces conditions, pourquoi la Chambre n'a-t-elle pas étudié ce projet de loi? Puisqu'il a été déposé à la Chambre et a franchi l'étape de la première lecture, pourquoi avons-nous besoin d'une journée d'opposition pour exhorter le gouvernement à en accélérer l'étude, le soumettre au comité et l'adopter? La seule explication que je puisse trouver, c'est qu'il y a là-dessous des manigances politiques.

Quand j'étudie le comportement du Nouveau parti démocratique, je constate que certains de ses membres très en vue, par exemple des dirigeants de grands syndicats canadiens, ont écrit au ministre pour réclamer l'adoption de cette mesure. J'ai aussi entendu des députés de ce parti réclamer son adoption à la Chambre des communes. Par ailleurs, les leaders parlementaires ont des réunions secrètes au cours desquelles ils sont censés conclure des accords. Ce n'est pas ce qui se produit. Je vois des députés du NPD entraver l'adoption d'autres projets de loi comme celui de l'assurance hypothécaire. Je me demande si on ne jouerait pas à un jeu de passe-passe. Les néo-démocrates soutiennent que le pays a besoin de cette mesure et qu'ils y souscriront; mais si on se donne la peine d'aller un peu plus loin, on s'aperçoit qu'il est peut-être dans l'intérêt de ces députés que les prochaines élections fédérales aient lieu sans que ce projet de loi n'ait été adopté. Ils veulent pouvoir publier dans des brochures et annoncer dans leurs discours que, en quatre années de sessions parlementaires, nous n'avons pas su améliorer la réglementation en matière de santé et de sécurité dans le Code du travail du Canada, que nous n'y avons rien prévu pour les femmes, que nous avons négligé d'y prévoir les progrès technologiques, ainsi de suite, et que les deux grands partis, surtout les conservateurs, se fichent éperdument de ces problèmes.

Si nous avions formé le gouvernement, le Code du travail du Canada aurait certainement été modifié. Nous aurions intérêt, au cours du mois de juin 1984, à examiner de près le comportement des néo-démocrates. Leur parti aurait-il vraiment à gagner, et serait-il le seul à gagner, sur le plan électoral si cette mesure n'était pas adoptée? Le cas échéant, à quoi devrions-nous nous attendre de leur part? Eh bien, à de l'obstruction systématique pour toutes les autres mesures, dans le but de paralyser les travaux de la Chambre et de s'assurer que, d'ici à l'ajournement, les députés ne disposent pas d'assez de temps pour étudier la mesure et l'adopter.

Les lecteurs assidus du hansard peuvent nous confirmer cette hypothèse, car ils sont en mesure de déceler les tendances dans les discours, de noter les sujets que privilégient les députés, et le temps qu'ils y consacrent. Si tel est effectivement le cas, j'estime alors que nous perdons notre temps aujourd'hui. Le leader parlementaire et le chef des néo-démocrates ont certainement le pouvoir de retarder l'adoption de ce projet de loi pour les 23 ou 24 jours de séance qui nous restent avant l'ajournement. Ils peuvent le faire sans que cela ne paraisse trop, en s'opposant à d'autres mesures législatives, par exemple, sans cependant s'en prendre directement au projet de loi en question, afin de donner au grand public l'impression qu'ils en souhaitent sincèrement l'adoption, alors qu'il n'en est rien au fond.

Je tiens à signaler à la Chambre que c'est le Parti progressiste conservateur du Canada qui, en 1984, s'est doté d'un chef jouissant d'une vaste expérience du mouvement ouvrier. C'est le parti progressiste conservateur du Canada qui s'est donné pour chef un homme que les leaders des mouvements ouvriers et des syndicats connaissent et comprennent parfaitement bien. Le mouvement ouvrier reconnaît la grande importance et l'utilité de la réglementation en matière de santé et de sécurité. Le Parti progressiste conservateur du Canada a le chef qui en est conscient également. Ce n'est pas un universitaire sorti de l'école de droit de McGill, comme la personne qui quitte la direction du parti libéral, laquelle n'a jamais eu les deux pieds sur terre. Cette personne sera-t-elle remplacée par un avocat de Bay Street, qui est membre du conseil d'administration du Canadien Pacifique et à qui l'on verse des honoraires de $15,000 pour chaque réunion à laquelle il assiste? Sera-t-il remplacé par le «petit gars» de Shawinigan? Ferons-nous un premier ministre du chef actuel du parti néo-démocrate, un autre universitaire, un historien de formation? Aurons-nous, à la suite des prochaines élections, un gouvernement qui soit attentif aux besoins de la population?

Car c'est à cela que s'engagerait le gouvernement conservateur. Nous promettons d'aider nos concitoyens à tirer le meilleur parti de leurs talents, de leur énergie et de leur créativité. Mais ce n'est pas en nous confinant dans une tour d'ivoire que nous y réussirons. Seul un chef et des députés qui ont les deux pieds sur terre, qui ont vécu un peu comme tout le monde, dans le monde réel, qui ont travaillé comme les gens ordinaires, ont fait partie de syndicats, ont géré des commerces et fait des investissements peuvent y parvenir. C'est de ces gens pragmatiques et pratiques dont le pays a besoin dans tous les secteurs d'activité de l'économie, si nous souhaitons favoriser l'épanouissement du Canada, en faire disparaître la pauvreté et faire en sorte que les femmes y soient traitées avec équité. Seul le Parti progressiste conservateur du Canada offre la variété de talents et d'expériences et a les antécédents dont le pays a besoin.

Je constate qu'il est bientôt 13 heures. Comme il me reste quelques minutes de parole, je demande à poursuivre après la pause.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES

ON DEMANDE RÉPARATION POUR LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS AU COURS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma circonscription compte plusieurs centaines de Canadiens d'origine japonaise à qui on a confisqué maisons, voitures et bateaux de pêche au cours de la Seconde Guerre mondiale. J'ai donc suivi avec énormément d'intérêt la reprise du débat au sujet de l'indemnisation de ces Canadiens.

Je ne suis pas du tout d'accord avec le premier ministre (M. Trudeau) qui a dit il y a quelques semaines que nous ne devrions pas essayer de réparer les injustices du passé. Toute injustice est forcément une chose du passé du moment qu'elle a été commise, mais cela ne relève pas un gouvernement de son obligation d'y remédier. J'étais sceptique aussi lorsque j'ai entendu le premier ministre dire à la Chambre que la Charte des droits empêcherait à l'avenir les gouvernements de prendre de telles mesures, puisque la Charte des droits ne reconnaît pas le droit de posséder des biens. J'ai donc demandé à la bibliothèque du Parlement d'examiner la chose.

Les résultats des recherches de la bibliothèque du Parlement montrent clairement que l'absence d'une disposition assurant le droit à la propriété dans la Charte des droits mine grandement son efficacité quant à empêcher la confiscation arbitraire de biens par les gouvernements. D'aucuns ont dit que, comme la loi des mesures de guerre a préséance sur la Charte, une disposition assurant le droit à la propriété ne serait pas d'une grande utilité, mais les recherches de la bibliothèque du Parlement indiquent qu'une telle disposition découragerait certes la confiscation illégale de propriétés. Je prie donc le gouvernement non seulement de prendre des mesures pour indemniser les Canadiens d'origine japonaise pour la confiscation de leurs biens, mais aussi d'ajouter une disposition à la Charte des droits en vue d'assurer que les générations futures auront le droit de posséder des biens.

M. le Président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LE 450E ANNIVERSAIRE DU PREMIER VOYAGE DE JACQUES CARTIER AU CANADA

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le Président, je désire attirer l'attention de la Chambre et de tous les Canadiens et Canadiennes sur les fêtes qui marqueront le 450e anniversaire du premier voyage de Jacques Cartier au Canada. Vous savez, monsieur le Président, qu'aujourd'hui le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) est à Saint-Malo, en France, lieu de départ de ce navigateur pour le Canada. C'est le 26 juillet 1534, sur les rives de Gaspé, que les Indiens ont accueilli le navigateur Jacques Cartier. Dans plusieurs villes et villages de la Gaspésie des fêtes s'organisent pour célébrer, cet été, cette page d'histoire de notre beau et grand pays. Le plus beau spectacle sera le rassemblement des grands voiliers qui aura lieu dans la Baie de Gaspé du 17 au 20 juin. Et un autre spectacle aussi grandiose sera celui du 24 juillet marquant le 450e anniversaire de l'arrivée de Jacques Cartier à Gaspé.

Avec les programmes de création d'emplois, les subventions de l'honorable secrétaire d'État (M. Joyal), et celles de l'honorable ministre des Approvisionnements et Services (M. Lapointe) responsable des Fêtes 1984, et de plusieurs autres ministères, le gouvernement du Canada contribue avec plus de 1.5 million de dollars au succès de ces fêtes. Jamais des fêtes de cette envergure n'ont été organisées en Gaspésie. Nous vous attendons tous cet été sur ce bout de terre de la Gaspésie, le berceau du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE TOURISME

LA TAXE IMPOSÉE SUR LA DOCUMENTATION TOURISTIQUE PROVENANT DES ÉTATS-UNIS—LES CONSÉQUENCES POUR LE CANADA

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, une taxe de vente de 9 p. 100 frappe au Canada la documentation touristique des États-Unis. Il semble maintenant que cette taxe aura de graves répercussions sur notre industrie touristique, surtout dans le domaine de la publicité que nous faisons aux États-Unis. Depuis que Revenu Canada a confirmé sa décision d'imposer la taxe, il est possible qu'un projet de loi soit adopté par le Congrès pour imposer une taxe semblable sur la publicité canadienne qui entre aux États-Unis.

Il serait souhaitable que le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Smith) insiste fortement auprès de ses collègues du cabinet en vue d'abroger ces mesures fiscales imposées sur la documentation qui entre au Canada. Sinon, une loi américaine analogue ne fera pas que neutraliser la nôtre, elle causera de graves ennuis à ceux qui gagnent leur vie à faire de la publicité sur notre pays aux États-Unis. Si ces derniers abandonnent la partie, l'industrie touristique au Canada pourra subir de lourdes pertes. Il en résultera une augmentation du nombre de chômeurs. Le tourisme est une industrie de main-d'œuvre. Il faut établir un climat qui se prête à créer des emplois, et encore des emplois, pour les Canadiens.

* * *

[*Français*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

ON DEMANDE DE RÉVISER LA COMPENSATION VERSÉE AUX ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DE DIEPPE

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le Président, compte tenu des diverses représentations faites par le passé par les prisonniers de guerre de Dieppe qui furent enchaînés pendant 18 mois, qui ont subi toutes sortes de mauvais traitements, allant de la malnutrition à l'insalubrité, et qui furent prisonniers de guerre pendant 36 mois; considérant la manifestation d'un certain nombre d'entre-eux, ce midi, sur la Colline parlementaire, en ce 40e anniversaire du Jour «J», le jour du débarquement en Normandie; pour ces raisons, et à mon avis, le gouvernement devrait réviser l'échelle de compensation payée automatiquement aux anciens prisonniers de guerre d'Europe, laquelle varie actuellement entre 10 et 20 p. 100, en augmentant au moins à 30 p. 100, sinon plus, la compensation due aux anciens prisonniers de guerre de Dieppe, une opération militaire qui a été très mal préparée et qui fut le plus grand fiasco de la dernière guerre.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'ENQUÊTE PRÉVUE SUR LES CONSÉQUENCES DU PROJET DE L'ALCAN EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, au début de l'année, le ministère des Pêches et des Océans a tenu des audiences dans différentes localités de la Colombie-Britannique pour entendre l'opinion du public sur le projet Kemano II de l'Alcan. Il en est ressorti clairement que les intéressés veulent une enquête publique. Le ministre des Pêches et des Océans (M. DeBané) en a été informé par ses propres collaborateurs.

La semaine dernière, ayant eu l'occasion d'en discuter ensemble, le ministre et moi-même avons reconnu d'un commun accord qu'une enquête publique s'imposait dans le cadre de la loi fédérale sur les enquêtes. Ses collaborateurs m'ont consulté au sujet de la formulation du mandat, de la portée de l'enquête, des coûts, de l'aide à apporter à ceux qui veulent faire connaître leur point de vue, de l'accessibilité à cette aide financière pendant le déroulement de l'enquête et des suites à donner à l'enquête. Et ils ont décidé de consulter le public sur la désignation du président.

Étant donné que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas proposé de moyens raisonnables pour évaluer les avantages, les conséquences et les solutions de rechange à l'approvisionnement en énergie des nouvelles fonderies d'aluminium qui sont fort bien accueillies dans le nord de la province, il incombe au ministre d'annoncer la tenue d'une enquête publique sur le projet hydro-électrique de l'Alcan.

Article 21 du Règlement

Nous, parlementaires, savons bien qu'une telle enquête coûte cher, mais ces coûts sont bien faibles en comparaison des conséquences de ce vaste projet de dérivation de 88 p. 100 des eaux de la Nechako, qui fera baisser de trois pieds le Fraser à Hell's Gate, reliera le Fraser et la Skeena, ce qui aura de lourdes conséquences pour les ressources en poisson. Le ministre doit agir sans tarder et j'espère qu'il annoncera aujourd'hui même la tenue d'une enquête sur le projet de Kemano.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AIDER LA POPULATION D'ASBESTOS AU QUÉBEC

M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe): Monsieur le Président, jeudi dernier, la compagnie minière Johns Manville Asbestos annonçait un licenciement de plus de 225 personnes à compter du 1er septembre prochain. Il y a quelques années, cette compagnie minière donnait du travail à plus de 2,700 personnes.

Au mois de septembre prochain, à peine 950 personnes seront à l'emploi de la J.M. Asbestos. Cette pénible situation s'explique de deux façons: la première est due au fait que le marché mondial de l'amiante est à la baisse; la deuxième est due au fait que la Johns Manville Asbestos, qui est une compagnie privée, se voit dans l'obligation de faire concurrence à des compagnies d'amiante qui sont la propriété du gouvernement du Québec, et maintient ses opérations en dépit de déficits considérables.

La ville d'Asbestos, qui est une municipalité très importante dans ma circonscription, a ainsi perdu plus de 1,500 emplois très bien rémunérés. Comme il s'agit d'une ville mono-industrielle, les conséquences sont tout simplement pénibles et dramatiques.

Le gouvernement du Québec ayant manifesté la plus totale indifférence à l'endroit de cette collectivité, je demande et supplie le gouvernement canadien de venir en aide à la population d'Asbestos.

A deux reprises déjà, notre gouvernement est intervenu, soit par le biais de l'octroi d'un statut de «zone désignée», et un peu plus tard, par le biais d'un Programme RELAIS doublé de l'application de l'article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage.

Encore une fois, monsieur le Président, je demande respectueusement mais fermement une intervention immédiate pour la région d'Asbestos, et ce pour éviter un «deuxième Schefferville».

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE DE MONTAGE D'AUTOMOBILES JAPONAISES À ALLISTON (ONT.)

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, les habitants d'Alliston et de la circonscription de Simcoe-Sud sont très heureux aujourd'hui, car on vient d'annoncer que Honda Motors construira sa nouvelle usine de montage dans le comté de Tecumseth. En ma qualité de député de ce comté dynamique, je voudrais souhaiter la bienvenue à la société Honda à Alliston et la féliciter de la perspicacité dont elle a fait preuve en choisissant d'installer son entreprise de 100 millions de dollars dans ces lieux.

Mes bons amis, M. Oak Gray, le maire d'Alliston, M. Alan Glasford, le président du conseil municipal du comté de Tecumseth, et l'honorable George McCague, le député provincial de Dufferin-Simcoe, sont des hommes à l'esprit moderne et progressiste qui veilleront à ce que la société Honda et les localités environnantes tirent le meilleur parti de cette initiative.

La société Honda n'aura pas à chercher très loin les 250 employés dont elle a besoin pour faire tourner son usine. La population active de Simcoe-Sud est très compétente, dévouée et à la hauteur de la tâche, c'est-à-dire qu'elle sera en mesure de bien faire fonctionner l'une des entreprises les plus modernes et les plus récentes au Canada. D'ailleurs, le réseau de transport dans la région n'a pas son pareil.

Il m'est particulièrement agréable de voir qu'Alliston, lieu de naissance de ma mère, poursuit son expansion et continue à prospérer. Monsieur le Président, je voudrais dire à Honda Motors les paroles suivantes: *Kangei no i wo hyoshemasu.*

* * *

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DU QUÉBEC

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le Président, ceci fait suite à la déclaration du ministre des Affaires sociales du Québec, le Dr Laurin, concernant la pension de sécurité de la vieillesse et les pensions pour les personnes âgées du Québec. J'ai demandé, au nom du gouvernement du Canada, tel que souligné lors d'une visite au Manoir des Iles de Laval, que le gouvernement du Canada s'objecte officiellement à la demande du Dr Laurin de transférer d'une façon ou d'une autre, soit par des points d'impôt ou encore par le biais de transferts fiscaux, tout programme à la province de Québec. Considérant l'attitude du premier ministre de cette province envers les personnes âgées qu'il considère comme une couche de la société qui s'objecte à l'article 1 du programme du Parti québécois traitant de la séparation du Québec, les personnes âgées nous demandent, monsieur le Président, qu'aucune modification ne soit apportée au Régime de sécurité de la vieillesse, au Régime du supplément de revenu garanti et aux pensions en ce qui concerne les résidents du Québec.

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LES RÉPERCUSSIONS DU DÉCRET DU CONSEIL SUR LA PERCEPTION DES DROITS SUR LES TEXTILES IMPORTÉS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, la folie métrique du gouvernement du Canada continue de faire des ravages dans le monde des affaires. Le gouvernement a essayé, par un décret du conseil adopté en catimini le 17 mai dernier, de convertir quelques postes tarifaires faisant partie de la série 50,000 du système impérial au système métrique. Les Douanes canadiennes ont pris connaissance des règlements le 25 mai et sans en avertir les fabricants ont essayé de les mettre en application les 30 et 31 mai. Ce fut la pagaille. Depuis lors, on a suspendu l'application de ces règlements. Heureusement ou malheureusement, ces règlements n'embrassent qu'une partie des importations de textile.

Aussi, les agents des douanes ne peuvent pas utiliser les programmes informatiques conçus pour convertir les mesures impériales en mesures métriques comme les règlements l'exigent.

Quand le gouvernement va-t-il enfin se rendre compte que les hommes d'affaires et les gens en général devraient avoir le droit d'utiliser les mesures qu'ils veulent? Quand le gouvernement va-t-il enfin cesser de modifier un système de mesures sans en avertir les intéressés et sans savoir comment il fonctionne dans la réalité? Bref, quand aurons-nous l'occasion d'élire un gouvernement qui collabore avec le monde des affaires?

Il faudrait révoquer sur-le-champ le décret du conseil touchant à la série tarifaire 50,000.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA PORNOGRAPHIE—LA CONFISCATION DE BANDES VIDÉO À UN FESTIVAL D'ART

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, la confiscation de bandes vidéo par la police à un festival international d'art vidéo est le genre de chose qui donne une mauvaise réputation à tous ceux d'entre nous qui luttent contre la pornographie violente. Loin de moi l'idée de prétendre que les artistes, pas plus que qui que ce soit, devraient pouvoir se soustraire à la loi. Toutefois, la police et le ministère du Procureur général devraient s'inspirer d'un certain bon sens pour voir qui sont les vrais criminels, ceux à qui il faut s'en prendre avec toute la vigueur de la loi. Il n'est pas bien difficile de trouver de la véritable pornographie dangereuse et violente. Des organisations de femmes continuent à me dire que la police ne donne pas suite à leurs plaintes.

Bien entendu, le travail de la police est entravé par les lacunes de la loi actuelle, et c'est une chose à laquelle nous devrions remédier ici, au Parlement. Les modifications au Code criminel n'ont toujours pas été présentées pour la deuxième lecture. Or il y a déjà près d'un an qu'on nous a présenté le premier projet de loi. Il importe que le Parlement prenne au sérieux la révision du Code criminel et de la loi sur la radiodiffusion pour lutter contre la pornographie. Il faudra aussi que ces lois soient appliquées avec vigueur. Espérons que les autorités provinciales feront preuve de discernement et ne se lanceront pas dans une chasse aux sorcières contre des auteurs d'infractions purement techniques.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—L'ANALYSE DE STATISTIQUE CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais lui signaler qu'à midi aujourd'hui, notre dollar valait 76.89c. américains. Il est presque au niveau le plus bas qu'il ait jamais atteint par rapport au dollar américain.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur l'analyse de la situation économique actuelle publiée hier par Statistique Canada. On peut y voir que la croissance de notre économie a été plus lente au cours du premier trimestre de cette année qu'au cours du dernier trimestre de 1983 et que cette situation va sans doute persister. Statistique Canada en conclut que la demande extérieure, qui avait largement contribué à notre vigueur ces derniers mois, était en baisse, que les exportations nettes réelles avaient diminué, que la croissance déjà faible de la demande intérieure n'avait guère augmenté et que le ralentissement se poursuivrait au-delà du premier semestre de 1984. On nous dit également que la croissance est insuffisante pour réduire le chômage. Telles sont les conclusions de Statistique Canada, une agence officielle du gouvernement.

Étant donné que son budget a été un échec total et que l'économie se dégrade autour de nous, le ministre va-t-il nous dire ce que le gouvernement compte faire pour empêcher que l'économie se détériore davantage? Le ministre est en train de nous mener à la faillite. Que compte-t-il faire pour démentir ces prévisions et inverser la situation décrite dans le rapport de Statistique Canada que je viens de lui lire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, au lieu de se contenter de lire le rapport de Statistique Canada, mon collègue aurait pu lire le discours du budget que j'ai prononcé à la Chambre le 15 février, dans lequel j'ai annoncé le ralentissement de la croissance économique que nous avons connue l'année dernière, surtout au cours du dernier trimestre. Le taux de croissance réel se situait alors entre 6.5 p. 100 et 7 p. 100. Cette croissance était si forte qu'elle ne pouvait pas se maintenir pendant longtemps et qu'elle devrait forcément ralentir.

Néanmoins, signalons que l'économie continue à prospérer et que nous pourrons faire face à une croissance plus modérée pendant une plus longue période sans que l'inflation reprenne. Cela nous permettra d'assurer une croissance stable et durable. Je n'ai cessé de le répéter et je l'ai dit dans le budget. Cela ne devrait pas étonner le député. C'était prévu depuis longtemps.

Questions orales

LES INTENTIONS DU MINISTRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. A supposer même que le ministre ait prédit ce qu'il prétend avoir prédit, cela n'aide pas le million et demi de chômeurs à qui on dit maintenant que d'après Statistique Canada la demande intérieure est restée à 2 p. 100 environ sous son maximum d'avant la récession. On leur annonce que le taux de croissance est retombé à un chiffre insuffisant pour réduire le chômage. Que le chômage ne peut pas diminuer parce que la demande intérieure a baissé. On leur dit que la situation du marché du travail se dégrade. Ce qui les intéresse ce n'est pas de savoir que le ministre l'avait prévu, mais que le ministre leur dise ce qu'il va faire au sujet du malheur qu'il avait prévu. Voilà ce que les Canadiens veulent savoir.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai signalé dans le budget plusieurs mesures dont j'invite mon collègue à tenir compte. En second lieu, j'invite le député et son parti à appuyer ces mesures lorsqu'elles font l'objet de projets de loi présentés à la Chambre, afin que ces projets soient adoptés rapidement pour pouvoir profiter aux Canadiens.

J'ai même dit que le niveau de chômage demeurerait trop élevé à notre point de vue, qu'il mettrait du temps à baisser et que nous prévoyions une baisse graduelle. Je répète que l'économie est encore en croissance, et que nous allons continuer à la stimuler à une cadence constante, comme nous l'avons annoncé dans le budget. J'invite mon collègue à soutenir ces mesures que nous avons présentées à la Chambre. Ainsi l'opposition fera quelque chose de concret, au lieu de pleurer contre le mur des lamentations.

● (1420)

M. Crosbie: Monsieur le Président, le ministre n'a pas présenté à la Chambre de mesures propres à remédier à cet état de choses. Dans le budget de février, il s'est dit enchanté de ne pas exercer d'influence sur l'économie. Il n'a pas présenté à la Chambre de mesures qu'elle puisse adopter pour remédier à la situation.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DÉCLENCHER DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, Statistique Canada annonce un fléchissement des mises en chantier, des ventes de voitures canadiennes ainsi que des exportations. Elle nous annonce également qu'on peut tabler sur un ralentissement de toutes les industries sensibles aux taux d'intérêt. D'un bout à l'autre, c'est le désastre. Quand le ministre va-t-il s'occuper d'autre chose que des contestations, des chicaneries des septs candidats à l'investiture libérale? Quand le gouvernement va-t-il se décider à gouverner ou à déclencher des élections pour que nous puissions mettre un terme à ce marasme?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'entends mon collègue siffler dans le cimetière! Je pense que les Canadiens ont gouté à l'expérience, bien courte heureusement, d'un gouvernement progressiste conservateur, et ils en ont soupé fort rapidement. Depuis cette époque, les progressistes conservateurs ont eu un nouveau chef dont la feuille de route est assez claire; on n'a qu'à regarder Schefferville. Si c'est cela que les progressistes conservateurs nous offrent comme alternative pour l'avenir du Canada sur le plan économique, je pense que les Canadiens, en particulier les citoyens du Québec, n'auront aucune difficulté à prendre une décision. Lors des élections, monsieur le Président, nous ferons face à l'électorat en lui présentant non seulement notre dossier et ce que nous avons accompli, mais également les projets que nous avons à présenter aux électeurs canadiens afin d'assurer la continuité du progrès de l'économie canadienne, et non pas le genre de «retour en arrière», de «politique rétrograde» et de dossier semblable à celui de Schefferville qui est l'image du Parti progressiste conservateur.

[*Traduction*]

LA BAISSE DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je suis tenté de demander au ministre des Finances s'il va présenter un taux de chômage de 11.4 p. 100 aux Canadiens, mais la véritable question que je veux lui poser concerne le logement. Il doit savoir que chaque mise en chantier crée 2.3 emplois, qu'il s'agisse de conducteurs de rétrocaveuses, de menuisiers, de plombiers, d'ouvriers forestiers ou d'emplois dans des usines qui fabriquent des articles comme des éviers de cuisine. Il y a également les emplois dans les magasins de matériaux de construction et ceux des agents immobiliers. Les mises en chantier sont directement liées aux taux d'intérêt hypothécaires et le nombre de mises en chantier diminue, tandis que les taux augmentent. Quelles perspectives le ministre des Finances entrevoit-il pour l'emploi dans le secteur du logement au cours des six prochains mois?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député qui a posé la question précédente a dit que le budget ne renfermait aucune mesure, et le député parle maintenant des mises en chantier. Je rappelle à l'opposition officielle que la Chambre est saisie d'un projet de loi visant à offrir une protection à l'égard des taux d'intérêt hypothécaires. Ce projet de loi a déjà été proposé à la Chambre, qui l'a étudié et approuvé rapidement. Il a reçu l'appui de tous les organismes dans le secteur du logement au Canada, et notamment de l'Association canadiennes de la construction et de l'Association des consommateurs du Canada. Mais que se passe-t-il? Voilà que l'opposition réagit après coup à un projet de loi qui a obtenu l'appui de tous les Canadiens, sauf de ses membres.

M. La Salle: Pas le nôtre!

M. Lalonde: Les députés de l'opposition remettent sur le tapis un projet de loi qui a fait l'unanimité parmi tous les organismes du pays. Qui le remet sur le tapis? L'opposition.

M. McDermid: Qui?

M. Lalonde: L'opposition.

Des voix: C'est absurde!

M. Lalonde: Si ces députés se préoccupaient sincèrement du secteur du logement et des propriétaires de maison, ils feraient en sorte que ce projet de loi soit approuvé, puisqu'il apportera d'énormes avantages aux propriétaires canadiens.

M. Lewis: Premièrement, monsieur le Président, je signale au ministre que ce sont les néo-démocrates qui s'opposent à cette mesure et non les progressistes conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Deuxièmement, le ministre s'est adressé aux banques et aux sociétés de fiducie. S'il s'était adressé à des représentants du secteur immobilier, plus exactement à l'Association des agents immobiliers du Canada et à l'Association des agents immobiliers de l'Ontario, ou à des commissions immobilières locales, il saurait qu'ils sont unanimes à dire que ce projet ne fera rien pour renforcer ce secteur, que ce n'est qu'une mesure de protection.

LA RAISON DE LA BAISSE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, le ministre ne convient-il pas que si les mises en chantier ont diminué et que le secteur de la construction domiciliaire est en crise, c'est effectivement parce que le gouvernement actuel n'a pu venir à bout du chômage depuis quatre ans?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pourrais probablement répondre au député en faisant une petite comparaison. Les mises en chantier aux États-Unis ont baissé de 26 p. 100 le mois dernier, plus qu'au Canada. Le député se plaît à souligner de temps à autre que le taux de chômage aux États-Unis a diminué sensiblement. A mon avis, il lui faudrait chercher ailleurs que dans les statistiques sur le chômage la réponse à la question qu'il a soulevée.

M. Lewis: Ce n'est certes pas de vous que nous l'obtiendrons.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LE PROGRAMME D'ALLÉGEMENT FISCAL AU TITRE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT—ON DEMANDE DES MODIFICATIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, je lui ai demandé de confirmer que, aux termes du programme d'allégement fiscal au titre de la recherche et du développement, une grande société pouvait obtenir des millions de dollars sans avoir à se livrer à aucun travail de recherche et de développement. En somme, j'ai dit que la chose était possible au moyen d'opérations comptables et j'ai mentionné le cas d'Imperial Oil. Le ministre l'a nié. Eh bien, ce matin j'ai communiqué avec Imperial Oil, j'ai parlé à des fiscalistes de la compagnie et ils m'ont donné raison.

Le ministre avouera-t-il maintenant qu'il avait tort hier et reconnaîtra-t-il qu'une société comme Imperial Oil, peut, aux termes de ce programme, obtenir des allégements non pas de mille ou de millions de dollars, mais de centaines de millions de dollars, sans se livrer à aucun travail de recherche et de développement? En deuxième lieu, modifiera-t-il le programme pour empêcher une compagnie de profiter de cette aubaine et pour faire en sorte qu'on n'utilise pas des fonds destinés à la recherche et au développement à d'autres fins?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député devrait savoir, et je suis persuadé qu'il le sait, qu'on ne peut faire des travaux de recherche et de développement avant d'avoir obtenu les crédits d'impôt nécessaires. Ces crédits sont accordés pour des travaux de recherche et de développement. Si ces travaux ne sont pas exécutés, ces compagnies devront payer des impôts qu'elles ne paieraient pas autrement aux termes de la partie VIII de la loi.

M. Broadbent: Non, non.

M. Lalonde: J'invite mon ami à consulter au moins un avocat ou un comptable s'il ne peut se renseigner lui-même.

LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL—L'ADMISSIBILITÉ AUX AVANTAGES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, non seulement le ministre nous a-t-il induit en erreur en prévoyant dans son budget que cela coûterait seulement 100 millions de dollars, alors que cela coûtera en fait un milliard, mais il semble maintenant qu'il parle à tort et à travers. Je le dis en toute connaissance de cause, car j'ai étudié attentivement ce dossier.

Le ministre dit-il à la Chambre qu'il est impossible pour Imperial Oil d'obtenir des millions de dollars aux termes de ce programme sans effectuer elle-même des travaux de recherche et de développement? Ou bien dit-il que la société Imperial Oil doit effectuer des travaux de recherche et de développement pour obtenir ces avantages?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député est dur d'oreille.

M. Blaikie: Nous n'en croyons pas nos oreilles.

M. Lalonde: J'ai dit qu'avant de faire de la recherche et du développement, il faut obtenir le crédit. C'est ce que font les sociétés. Elles obtiennent le crédit d'impôt sur la base des travaux de recherche et de développement qu'elles effectueront à l'avenir. Si elles ne font pas de recherche et de développement, elles doivent rembourser une somme égale au crédit d'impôt dont elles auraient bénéficié. Il me semble que c'est clair.

M. Blaikie: Répondez à la question.

M. Lalonde: J'y ai répondu.

M. Blaikie: Non.

M. Lalonde: Eh bien, il faudra vous déboucher les oreilles, mon ami. Je regrette. Si vous êtes incapable de comprendre cela, il y a beaucoup de choses dans la vie que vous ne comprendrez pas.

M. Blaikie: Je ne comprends pas les libéraux.

M. Broadbent: Monsieur le Président, il est flagrant que le ministre a tort. La société Imperial Oil peut obtenir un crédit d'impôt même si la recherche et le développement en question sont effectués par une autre entreprise. Le ministre devrait vérifier les faits, car c'est l'exacte vérité.

• (1430)

LE PAIEMENT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ce programme comporte un autre défaut, c'est-à-dire que le contribuable débourse des millions de dollars avant même que les travaux de recherche et de développement ne soient effectués. Certains fonctionnaires du ministère du Revenu ont reconnu que le contribuable pourrait se retrouver gros Jean comme devant, puisque cette recherche industrielle ne se réalisera peut-être jamais. Le ministre modifiera-t-il le programme de manière à s'assurer que les entreprises fassent effectivement des travaux de recherche et de développement avant de toucher quelque avantage que ce soit?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Certainement pas, monsieur le Président. La recommandation faite par le chef du Nouveau parti démocratique est ridicule.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE AU MINISTRE DES FINANCES DE CONFIRMER LES PRÉVISIONS DE STATISTIQUE CANADA

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances.

Étant donné les prévisions que nous a fait connaître hier Statistique Canada, et le ministre des Finances aura beau faire beaucoup de promesses aux Canadiens, encourager les Canadiens quant aux perspectives économiques . . . Il n'en demeure pas moins, selon Statistique Canada, et le ministre devra le reconnaître, qu'en septembre 1983, si le chômage était à 11.3 p. 100, aujourd'hui il est à 11.4 p. 100, malgré tous les engagements et toutes les promesses qu'a faits le ministre des Finances, il n'en demeure pas moins, dis-je, que le chômage se maintient.

Est-ce trop demander au ministre de confirmer à la nation canadienne que nous devrons vivre avec un taux de chômage excédant 11 p. 100 pour les prochains mois ou les prochaines années? S'il avait une réponse contraire à cette observation que je fais, j'aimerais qu'il nous en fournisse la preuve aujourd'hui.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que le genre de pronostic qu'envisage l'honorable député de Joliette en est un qui serait conforme aux projections d'un gouvernement progressiste conservateur. Je peux lui dire que quant à nos projections, elle sont contenues dans le Budget que j'ai présenté et elles indiquent clairement une diminution graduelle et régulière du chômage durant les mois et les années qui viennent. Il est fort possible qu'avec un gouvernement progressiste conservateur, en effet, le chômage puisse bien être au-delà de 11 p. 100!

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRÉCISER SA RÉPONSE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, c'est assez renversant d'entendre la réponse du ministre des Finances quand on pense que depuis 15 ans, le nombre de chômeurs est passé de 300,000 à près de 2 millions, si on pouvait déceler ceux qui ne peuvent plus faire partie de la liste des chômeurs reconnus!

Lorsque le ministre des Finances nous parle de Schefferville, il oublie de signaler qu'il y a eu des milliers et des milliers de fermetures. Le Canada a connu des milliers de fermetures en l'absence de politiques suffisantes!

Je pose à nouveau ma question au ministre des Finances: Compte tenu du fait que ses projections se sont avérées fausses depuis déjà trop longtemps, et Statistique Canada nous assure que le taux de chômage se maintiendra à au-delà de 11 p. 100, même si le ministre prétend le contraire, mais nous avons la preuve de la performance du gouvernement, est-ce que le ministre est capable d'attester en cette Chambre que le taux de chômage au Canada pourrait être en deçà de 11 p. 100 dans les six ou dans les douze prochains mois? Sinon, aurait-il l'honnêteté de cesser de mentir à la population canadienne, comme il le fait, monsieur le Président, depuis trop longtemps?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable député parle de milliers de fermetures. Il aurait peut-être pu commencer par une seule fermeture, qui est celle en vertu de laquelle la moitié de la Côte-Nord s'est vue fermée grâce à l'intervention du chef de l'Opposition officielle quand il était en affaire! Il aurait pu nous parler abondamment de l'état de Schefferville qui est une ville fantôme, grâce encore une fois aux décisions qui ont été prises alors que son chef était chef d'entreprise. Le dossier est clair à ce sujet-là!

Maintenant, je peux lui rappeler, par ailleurs, que depuis 1968, par exemple, le Canada a créé 4 millions d'emplois, 4 millions d'emplois! Nous avons connu une augmentation de la main-d'œuvre active, au Canada, de 40 p. 100, ce qui est l'augmentation la plus considérable de tous les pays industrialisés, y compris les États-Unis qui ont autour de 30 p. 100. Il pourra se rendre compte que de tous les pays industrialisés, c'est le Canada qui a créé le plus d'emplois durant les 15 dernières années. De tous les pays industrialisés!

Alors, le dossier est clair à ce point de vue, le chômage, je l'ai indiqué d'ailleurs, est encore trop élevé. Nous avons pris des mesures d'emploi direct pour susciter la création d'emplois au Canada. Nous avons encouragé l'investissement et la création d'emplois par le secteur privé. Nous allons continuer de le faire et notre objectif est de réduire le plus rapidement possible le chômage au Canada et au Québec en particulier, ce que l'honorable député doit connaître davantage.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Saint-Jean-Est.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question a trait à l'utilisation de la caisse de l'assurance-chômage pour donner une formation aux chômeurs. J'attendrai pour la poser que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration soit présent.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À URANIUM CITY (SASK.)

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui parle de la disparition des villes. Lorsqu'il était ministre de l'Énergie, c'est non seulement une mine qu'il a fait disparaître, mais la ville toute entière d'Uranium City, en Saskatchewan. La décision impitoyable du ministre des Finances a réduit quatre fois plus de travailleurs au chômage qu'à Schefferville. Ces travailleurs continueront à en subir les conséquences.

Le gouvernement, par le truchement du ministre actuel de la Consommation et des Corporations, a félicité notre chef de l'humanité avec laquelle, à titre de président de sa société, il a traité les travailleurs qui ont malheureusement été mis à pied dans cette ville. Avec toutes les ressources gouvernementales dont il dispose, que va faire le ministre des Finances pour accorder justice à ces milliers de travailleurs qui ont été mis à pied à Uranium City? Est-il sans cœur ou va-t-il leur venir en aide?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable député sait fort bien que lorsque le ministre de la Consommation et des Corporations a écrit cette lettre, il parlait de la façon dont le gouvernement fédéral était venu en aide, par le biais de fonds publics, aux personnes qui avaient été mises à pied par la décision de l'entreprise en cause. Et si encore aujourd'hui on voit la moitié de la Côte-Nord fermée, on sait à qui c'est la faute!

[*Traduction*]

Quant au cas d'Uranium City, le député sait—et je l'invite à consulter les documents—que la société Eldorado Mining a proposé le régime le plus généreux . . .

M. Mulroney: Oh! non.

M. Lalonde: . . . que n'importe quelle société ait jamais mis au point au Canada pour venir en aide aux travailleurs mis à pied lorsque la mine a dû fermer ses portes parce que son exploitation n'était absolument pas rentable.

M. Mulroney: Absolument.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES EXPÉRIENCES DE LAVAGE DE CERVEAU FINANCÉES PAR LA CIA—LES EXCUSES PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS-UNIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit du problème des neuf Canadiens qui ont subi des expériences de lavage de cerveau effectuées au Canada avec l'argent de la CIA. En janvier, le ministre faisait savoir que le gouvernement des États-Unis avait présenté des excuses à propos de ces expériences et que notre gouvernement était prêt à soumettre le cas à la Cour internationale de justice à La Haye si nous n'obtenions pas satisfaction. Or, nous n'avons rien obtenu.

Les excuses confidentielles reçues des États-Unis n'ont aucune utilité pour les neuf victimes et sont un outrage pour le Canada, en particulier du fait que les actes de la CIA constituent une violation de notre souveraineté. Le ministre est-il prêt à donner de plus amples précisions sur les excuses qui auraient été présentées et à dire aux Canadiens qui, au département d'État américain ou à la CIA, a exprimé ses regrets et ce qu'il a dit? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la question des excuses ou des regrets a déjà été traitée à la Chambre et par correspondance. Mon prédécesseur, l'actuel haut commissaire à Londres, a adressé des lettres à des députés de l'opposition lorsqu'il occupait mon poste. Il y déclarait que des fonctionnaires des États-Unis avaient déploré les incidents qui s'étaient produits à l'Institut Allan Memorial. De plus, il y a au moins un fonctionnaire qui travaille actuellement au ministère et se souvient que des regrets ont été présentés de vive voix aux responsables canadiens. Je suis prêt à envoyer des renseignements détaillés au député.

Je ne pense pas qu'il existe de déclarations écrites d'un responsable américain. Des regrets ont donc été exprimés par les Américains et c'est sur la foi de cela que l'ancien ministre en a fait état dans les lettres adressées aux députés il y a plusieurs années.

• (1440)

ON DEMANDE QUE L'AFFAIRE SOIT PORTÉE DEVANT LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le ministre sait que le gouvernement des États-Unis s'est opposé à tous les efforts que nous avons faits pour obtenir l'indemnisation des victimes canadiennes de la CIA. Il n'y a aucun espoir de règlement en vue. Le ministre respectera-t-il son engagement et portera-t-il la question devant la Cour internationale de justice à La Haye? Si oui, peut-il nous dire quand il envisage de le faire?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député sait certainement que les fonctionnaires du ministère ont été instruits de s'occuper énergiquement de cette affaire auprès des autorités américaines. Je peux lui assurer que je m'intéresse personnellement à ce dossier. Je le fais suivre aussi étroitement que possible dans les circonstances et je continuerai dans cette voie. Nous sommes toujours partis du principe que le financement de ces recherches par la CIA constituait une violation de la souveraineté canadienne. Nous avons l'intention de présenter des instances aux États-Unis par la voie diplomatique.

Le député demande si nous porterons l'affaire devant la Cour internationale de justice. C'est une proposition très grave et une mesure qui ne peut être entreprise qu'après mûre réflexion.

[*Français*]

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LA TRAGÉDIE D'UN GRAND VOILIER, *LE MARQUES*

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Approvisionnements et Services et ministre responsable des Fêtes 1984. De grandes fêtes sont organisées du 17 juin à la fin d'août en Gaspésie pour célébrer le 450e anniversaire du premier voyage de Jacques Cartier, et les grands voiliers doivent séjourner dans la Baie de Gaspé du 17 au 20 juin. Suite à la tragédie du grand voilier *Marques,* près des Bermudes, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre s'il prévoit des retards dans l'itinéraire prévu pour l'entrée de ces grands voiliers dans la Baie de Gaspé le 17 juin?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je remercie l'honorable député de sa question et également de l'intervention qu'il a faite au début de la reprise de la séance.

J'aimerais profiter de l'occasion, monsieur le Président, pour offrir, au nom du gouvernement canadien, nos plus vives condoléances aux familles des disparus dans le malheureux naufrage qui s'est produit près des Bermudes.

J'aimerais rassurer l'honorable député et mes collègues de la Chambre en disant que les événements nautiques prévus à Halifax, à Gaspé et à Québec, se produiront aux dates prévues et j'espère, comme l'a mentionné mon collègue, le député de Gaspé, que les Canadiens viendront en grand nombre sur la Côte-Est canadienne durant l'été, soit à Halifax, à Gaspé et à Québec, pour célébrer le 450e anniversaire de l'arrivée de Jacques Cartier.

[*Traduction*]

LE RÔLE D'UN NAVIRE DE LA MARINE CANADIENNE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Tout d'abord, voudrait-il féliciter l'équipage du navire *The Assiniboine* pour l'aide qu'il a apportée? En outre, nous dirait-il si le navire canadien a abandonné ses recherches ou s'il entend les poursuivre?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je reviens à peine de la côte ouest où j'ai assisté, hier, aux funérailles du général Pearkes. Je débarque à l'instant de l'avion et je ne suis donc pas en mesure de renseigner le député. J'obtiendrai les renseignements demandés immédiatement et les lui transmettrai, je l'espère, avant la fin de la période des questions.

* * *

LES FINANCES

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La dernière fois que le dollar est tombé à 76.80 c. c'était en juin 1982. A cette époque-là, le taux d'escompte était de 18.25 p. 100. Le ministre des Finances connaît pertinemment le lien étroit qui existe entre les taux d'intérêt et la situation de l'emploi. Jusqu'où les taux d'intérêt vont-ils monter? Atteindront-ils leur niveau de 1982?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à dire au dépt de Saskatoon-Ouest que j'ai oublié de préciser une chose dans ma réponse . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je veux ajouter que la société Eldorado Mines est allée de l'avant et a investi 500 millions de dollars dans l'extraction de l'uranium à Key Lake, en Saskatchewan . . .

Des voix: Règlement!

M. Lalonde: . . . afin de créer des emplois pour certaines des personnes qui avaient perdu leur emploi à Uranium City ce que, j'en ai bien peur, la société Iron Ore n'a jamais fait. En fait, la société Eldorado participe à l'exploitation de la plus grosse mine d'uranium du monde. Je pourrais également ajouter . . .

M. le Président: J'invite l'honorable ministre à répondre à la question.

M. Lalonde: Oui, monsieur le Président. Je ne fais pas de pronostics sur les taux d'intérêt.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DÉCLENCHER DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, si le gouvernement l'ignore, les Canadiens savent par contre que si le cours du dollar baisse c'est parce que les investisseurs manquent de confiance dans le Canada à l'heure actuelle. Les Canadiens ont exprimé leur manque de confiance dans des sondages et le reste, en disant qu'à leur avis le taux de chômage augmenterait au cours de l'année. Ils pensent également que l'inflation va s'aggraver. Le manque de confiance est également apparent chez les investisseurs canadiens qui placent leur argent aux États-Unis où il y a de l'espoir, des débouchés, des emplois et des endroits où investir. Que fera le gouvernement? Se contentera-t-il de profiter des avantages que lui confère le pouvoir qu'il ne mérite plus ou déclenchera-t-il des élections? Que fera-t-il?

M. Crosbie: Déclenchez des élections, Marc.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'invite les conservateurs à se préparer à des élections qu'ils perdront de belle façon.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Allons-y.

M. Lalonde: Cependant, comme le député le sait, la décision n'est pas prise par le ministre des Finances, mais bien par le premier ministre.

En ce qui a trait au manque de confiance, je crois pour ma part que ce sont surtout les conservateurs qui manquent de confiance dans notre pays et en eux-mêmes.

En fait, mon collègue devra m'expliquer comment il se fait que les devises européennes perdent du terrain par rapport au dollar américain chaque mois depuis deux ans.

M. Crosbie: Ce qui nous intéresse c'est la devise canadienne et vous êtes le ministre des Finances du Canada.

M. Lalonde: Il devra également nous expliquer pourquoi la devise canadienne se comporte généralement mieux que les devises européennes depuis deux ans. Il devra y réfléchir et trouver une explication.

* * *

L'EMPLOI

LES BUREAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE DE DUNNVILLE ET DE WELLAND, ONTARIO

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, mais puisqu'il est absent, je m'adresserai au ministre des Finances. Il s'agit des emplois à Haldimand-Norfolk. La municipalité de Dunnville compte à peu près 11,000 habitants et ses principales activités économiques reposent sur le textile et l'agriculture. Dunnvlle est située à 30 milles à l'ouest de Welland; c'est une circonscription différente, un grand centre industriel. Le bureau de la main-d'œuvre de Dunnville relève pourtant de celui de Welland.

Si l'on intègre les statistiques du chômage de Dunnville à celles de Welland, cette agglomération n'a pas droit aux programmes relatifs au textile ou à l'agriculture.

Deux entreprises ferment leurs portes dans la région de Dunnville. Le ministre fera-t-il le nécessaire pour affranchir le bureau de la main-d'œuvre de Dunnville de celui de Welland, pour que Dunnville ait droit aux programmes de création d'emplois qui répondent aux besoins de cette ville et pas à ceux de Welland?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, excusez-moi, mais je voudrais que le député répète sa question.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Que se passe-t-il là-bas?

M. Crosbie: Vous êtes commotionné.

M. le Président: Le député pourrait-il être bref?

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, j'essayerai d'être bref. Le ministre s'occupe trop de sa campagne.

J'ai signalé le problème qui se pose à Dunnville, dans ma circonscription. Le bureau de la main-d'œuvre de cette agglomération relève du bureau de Welland. Dunnville tire ses ressources du textile et de l'agriculture, mais on rattache sa population à celle de Welland, qui est un grand centre industriel; par conséquent, Dunnville n'a droit aux programmes d'aide ni aux textiles ni à l'agriculture.

Puisque deux autres usines ferment leur porte dans la région de Dunnville, ce qui fera augmenter le chômage d'à peu près 25 p. 100, le ministre peut-il s'arranger pour affranchir le bureau de la main-d'œuvre de Dunnville de celui de Welland pour permettre aux habitants de Dunnville d'avoir droit aux programmes de création d'emplois qui répondent à leurs besoins plutôt qu'à ceux des habitants de Welland?

M. Lalonde: Monsieur le Président, il n'est pas surprenant que je sois incapable de répondre à la première question, qui est analogue à celle-ci, parce que cette question ne relève pas de ma compétence. Ce problème concerne la Main-d'œuvre et l'Immigration et le député aurait pu s'adresser au suppléant du ministre de l'Emploi et de l'Immigration ou au secrétaire parlementaire. C'est ainsi que l'on traite les questions à la Chambre. Elles doivent être adressées au ministre compétent.

• (1450)

LE BESOIN D'EMPLOIS À DUNNVILLE

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, j'ai signalé que j'allais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration mais que, puisqu'il n'était pas là, je l'adresserais au ministre des Finances, car le chômage concerne les finances. Sans argent, on ne peut pas créer de programmes. Par conséquent, je poserai ma question au suppléant du ministre.

Ce qui nous préoccupe, c'est que le gouvernement actuel a mis un million de Canadiens au chômage. Les habitants de Dunnville s'inquiètent au sujet des emplois, au sujet du chômage, et ils se demandent s'ils pourront gagner assez d'argent pour mettre du pain sur la table et nourrir leur famille. Que va faire le gouvernement pour créer des emplois pour les habitants de Dunnville et pour les régions textiles et agricoles comme celle-là?

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, concernant ce point précis dont il nous parle au niveau de sa circonscription, je prends note de la question. Quant à la situation se rapportant au textile et à l'agriculture, au niveau du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, il existe un programme qui s'appelle Accès-Carrières qui permet à des gens d'obtenir de l'aide financière pour se placer dans d'autres emplois. Quant à la situation des gens du textile et du vêtement, il existe des programmes de pré-retraire que nous avons passés par le biais du projet de loi C-172 et qui permettent à ce moment-là d'avoir une assistance. Mais les programmes au niveau d'Emploi et Immigration sont disponibles aux centres de la main-d'œuvre. J'espère que mon collègue réfère ses gens à ces endroits où nous avons l'argent nécessaire pour aider ces personnes. Quant à la spécificité de sa question au niveau des deux endroits, je prends note de la question et je ferai les vérifications nécessaires pour y répondre à la prochaine occasion.

Questions orales

[*Traduction*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI AU COMITÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au Solliciteur général. La semaine dernière, puis de nouveau hier et aujourd'hui, le ministre a cherché à faire passer son projet de loi sur la sécurité au comité permanent de la justice et des questions juridiques en imposant la clôture. Vu que ce projet de loi menace dangereusement les libertés civiles fondamentales de tous les Canadiens du fait qu'il accorde au service de sécurité de vastes pouvoirs d'intrusion et lui permet de surveiller des citoyens honnêtes sans contrôle parlementaire, pourquoi le ministre ne reconsidère-t-il pas sa position et n'accepte-t-il pas . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il-vous-plaît. La présidence peut difficilement accepter une question qui porte sur les travaux et les activités d'un comité. Le député sait qu'on ne peut poser de questions à la Chambre sur un sujet qu'étudie un comité au même moment. Je vais permettre au député de Burnaby de poser une question supplémentaire. Peut-il poser une question qui soit recevable?

Une voix: Non.

ON DEMANDE UNE SÉRIE D'AUDIENCES PUBLIQUES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, compte tenu de l'importance du projet de loi en question, le ministre serait-il prêt à organiser des audiences publiques dans différentes régions pour permettre aux particuliers et aux organisations qui s'inquiètent énormément de cette attaque massive contre leurs libertés civiles de faire valoir leur point de vue, au lieu d'essayer de faire approuver ce projet de loi de force par le comité de la justice en ayant recours à la clôture?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il faut se demander à quel moment le Parlement doit prendre une décision sur une question qui est difficile, je le reconnais, mais très importante pour le pays.

Une voix: Ce n'est pas à vous d'en juger.

M. Kaplan: Le député semble oublier les nombreux mémoires que nous avons reçus, les dizaines de témoins qui ont témoigné devant le comité parlementaire, le comité du Sénat, les deux commissions royales qui ont étudié la question sur une période de quinze ans, ainsi que le fait que de très nombreux observateurs objectifs soient arrivés à la conclusion qu'il était temps d'agir. La question qui se pose maintenant revient à savoir pendant combien de temps un seul député de la Chambre peut bloquer le processus parlementaire.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN CANDIDAT À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Il a dû constater qu'il y a quelques jours, John Turner a décidé de préciser sa position à l'égard des pluies acides. Il a déclaré qu'il «irait voir le président» et lui proposerait de «conclure un traité en vue de protéger notre atmosphère comme nous l'avons fait pour nos eaux». Voilà ce qu'il a dit. Si c'est aussi facile que cela, qu'a donc fait le ministre durant toutes ces années? Pourquoi ne pas y aller tout de suite?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je tiens à dire au député que nous devrions être plus charitables à l'égard des déclarations faites par des personnes qui ne sont pas députés.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Epp: C'est la meilleure réponse que le ministre ait jamais donnée.

M. Fraser: Monsieur le Président, l'un de mes collègues vient de dire que c'est la meilleure réponse qu'ait jamais donnée le ministre.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'OFFRIR UNE SÉANCE D'INFORMATION AU CANDIDAT

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, je sais que le ministre est très charitable, mais peut-il prendre l'initiative suivante pour ceux d'entre nous qui étudient cette question depuis un certain temps? Le ministre peut-il offrir une séance d'information à M. Turner, à seule fin de lui expliquer, premièrement, en quoi consiste les pluies acides et, deuxièmement, les problèmes qui se posent entre autres?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je répondrai au moins en partie au député en lui disant que j'ai déjà fait quelque chose à ce sujet pas plus tard qu'hier, lors d'une visite à Chicago. J'ai pu faire connaître aux Américains le point de vue du Canada sur les pluies acides au cours de l'émission *Today,* ainsi que lors d'une conférence organisée par l'American Outdoor Writers' Association. Hier soir, je me suis entretenu avec la Ligue des électrices de Chicago et je lui ai à nouveau exposé notre position. En intensifiant ce genre d'efforts et en nous efforçant d'atteindre l'électorat américain, de conclure une alliance avec les Américains qui considèrent le problème sous le même angle que nous, nous finirons par réussir à convaincre le gouvernement de Washington de l'importance de cette question.

M. Fraser: Et Turner alors?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LE REFUS DE PERMIS DE DÉPART—LA GRÈVE DE LA FAIM D'ETOBICOKE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Trois de mes électeurs font la grève de la faim en face du consulat de Pologne à Etobicoke parce que le gouvernement de ce pays refuse à leur conjoint et à leurs enfants les permis de départ qui leur permettraient de rejoindre leur famille au Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce que fait son ministère pour accélérer la réunification des familles canadiennes et polonaises, abstraction faite de ces trois cas précis?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député sait que l'un des principaux objectifs de la CSCE est de faciliter la réunification des familles. Dans certains cas, nous nous sommes adressés directement aux dirigeants polonais. Les nouveaux cas que le député nous signale aujourd'hui méritent une grande attention, mais je dois dire que nous avons eu certains succès au sujet de ces cas-là auprès des autorités polonaises et nous continuerons à les inciter à collaborer plus étroitement. Je remercie le député d'avoir soulevé la question, car elle permettra de présenter d'autres revendications à ces autorités.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES SOLUTIONS PROPOSÉES PAR LES FEMMES POUR NÉGOCIER LA PAIX

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vendredi, le ministre avait semblé être d'accord pour aider à financer la délégation canadienne à la prochaine Conférence internationale sur les solutions proposées par les femmes pour négocier la paix. Sa réponse était cependant tellement enrobée de conditions que l'on ne sait pas très bien s'il accordera un tel financement. Le ministre dira-t-il maintenant à la Chambre quel est exactement le montant de l'appui financier que le ministère des Affaires extérieures est prêt à fournir?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne peux pas préciser au très honorable député quel sera le montant exact, mais j'ai bien laissé entrevoir dans mon message que nous étions bien disposés à l'égard de la requête.

M. Dick: C'est-à-dire pas d'argent.

M. MacEachen: Lorsque nous aurons plus de détails, nous tâcherons, tant dans mon ministère que dans les autres, de financer la plus grande part possible de cette activité. Je tiens à dire au très honorable député que même si nous avons posé des conditions, nous voulons surtout appuyer la requête.

LA FOURNITURE DE CAPITAUX D'AMORÇAGE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Le ministre pourrait-il nous dire si on fournira immédiatement des capitaux d'amorçage, monsieur le Président?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En l'occurrence, monsieur le Président, je ne pense pas que l'expression «capitaux d'amorçage» soit tout à fait appropriée, car ce dont on a besoin c'est d'un appui financier.

LES PÊCHES

L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UN PROJET DE L'ALCAN EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans qui a maintenant admis qu'une enquête publique fédérale complète s'impose sur le projet Kemano II de l'Alcan. Son ministère a maintenant établi le mandat du groupe d'étude et il est à la recherche d'un président. Le ministre pourrait-il annoncer officiellement cette enquête aujourd'hui et nous donner une idée de la date à laquelle ses travaux pourront débuter?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, comme mon prédécesseur l'a signalé, le ministère a pour politique de procéder à une enquête complète lorsqu'un projet d'envergure pourrait avoir des répercussions importantes sur le secteur de la pêche. En ce qui a trait au projet Kemano, le ministère veut une enquête complète. Quelle serait la meilleure façon de procéder. Devrait-on laisser la B.C. Utilities Commission y procéder seule ou devrions-nous procéder à notre propre enquête? Bien entendu, nous voulons éviter tout chevauchement des tâches. C'est dans cette optique que nous consulterons les provinces. En ce qui a trait au principe, comme le député l'a déclaré, je suis disposé à recommander qu'on effectue une enquête publique complète.

• (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LES NORMES DES PRESTATIONS DE PENSION

DÉPÔT DU PROJET DE MODIFICATION

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je désire déposer, en vertu de l'article 46(2) du Règlement, deux copies du projet de modification de la Loi sur les normes des prestations de pensions, dans les deux langues officielles.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M^ME MCDONALD—LE DROIT D'ENTRÉE IMPOSÉ AUX CHINOIS

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je veux présenter une pétition aujourd'hui au nom d'un certain nombre de membres de l'Association des personnes âgées d'origine chinoise du Centre communautaire de Woodgreen à propos du droit d'entrée discriminatoire imposé aux Chinois.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de présenter des excuses aux Canadiens d'origine chinoise pour le traitement qui leur a été infligé et d'entamer des négociations en vue de les dédommager du droit d'entrée comme il se doit.

Présentation de projets de loi

M. WEATHERHEAD—LES SANCTIONS POUR CONDUITE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 597 étudiants du Cardinal Newman High School de la ville de Scarborough, Ontario. Les pétitionnaires appuient entièrement les changements, proposés au Code criminel du Canada, dans le projet de loi C-19 dont la Chambre est actuellement saisie, qui permettraient d'imposer des sanctions plus sévères pour l'ivresse au volant. A ces causes, les pétitionnaires exhortent la Chambre des communes à adopter les articles du projet de loi C-19 relatifs à la conduite en état d'ébriété le plus tôt possible.

M. SCOTT (VICTORIA-HALIBURTON)—LA LOI RELATIVE AU DIVORCE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, j'ai le devoir et le plaisir de présenter une pétition signée par un certain nombre d'électeurs de ma circonscription, membres du groupe Oakwood Pastoral Charge de l'Église Unie du Canada. Ces pétitionnaires, convaincus que la famille est la pierre angulaire et le fondement de la société, s'opposent à tout moyen visant à faciliter et à accélérer le règlement des requêtes en divorce. Selon eux, toute mesure tendant à réduire les frais et les souffrances qu'entraîne le divorce risque d'en accroître la fréquence et de détruire la famille—le tissu même de notre société.

* * *

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONCERNANT LA FONCTION DE PREMIER MINISTRE

M. Bill Yurko (Edmonton-Est) demande à présenter le projet de loi C-244, tendant à modifier la loi constitutionnelle de 1867 (durée du mandat du premier ministre).

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Yurko: Monsieur le Président, il est essentiel d'insérer dans la Constitution du Canada des dispositions à l'égard du poste de premier ministre. Ce projet de loi a pour but d'énoncer les qualités minimales requises pour devenir premier ministre du Canada. Il limite également à dix ans le mandat d'un premier ministre et donne au gouverneur général le pouvoir de lui faire prêter serment et de le démettre de ses fonctions s'il n'est plus apte à les assumer.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 96 et 682.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LES EMPLOYÉS AFFECTÉS AUX RELATIONS PUBLIQUES

Question no 96—**M. Howie:**

Combien de personnes affectées aux relations publiques, aux relations avec les médias ou à la publicité la Société canadienne des postes emploie-t-elle?

M. Normand Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): La Société canadienne des postes m'informe comme suit: Les Postes canadiennes emploient 48 personnes œuvrant dans le secteur des relations publiques, de la publicité ou des relations avec les médias. Vingt travaillent au siège social et 28 dans les divisions.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TIMBRES-POSTE

Question no 682—**M. Clark (Yellowhead):**

Le comité consultatif philatélique de la Société canadienne des postes a-t-il rejeté un projet d'émission, en 1984, d'un timbre commémorant le 100e anniversaire de l'arrivée des femmes à l'Université McGill et, si oui, pourquoi?

M. Normand Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): La Société canadienne des postes m'a fait savoir qu'en effet, le Comité consultatif sur les timbres-poste a rejeté le projet d'émission d'un timbre pour marquer le centième anniversaire de l'arrivée des femmes à l'Université McGill parce que l'Université McGill n'a pas été la première université canadienne à accorder l'admissibilité aux femmes et le Comité a donc jugé qu'il n'était pas approprié d'émettre un timbre pour marquer cet anniversaire.

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, nous avons dit non.

M. le Président: Je rappelle à la Chambre que ce refus aura pour conséquence celle de faire disparaître toutes les questions du *Feuilleton*. Est-ce que c'est bien cela que souhaitent les députés?

Des voix: Non.

M. le Président: Ce sera là la conséquence du refus de permettre que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. Evans: Si elles ne restent pas au *Feuilleton*, elles disparaîtront.

M. le Président: Est-ce que le député de Burnaby souhaite que les autres questions disparaissent du *Feuilleton*?

M. Robinson (Burnaby): Non.

M. le Président: Alors le député devrait consentir à ce qu'elles y restent. Qu'il se décide.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, si l'on se fie à la rapidité avec laquelle le gouvernement répond aux questions, on ferait aussi bien de les faire disparaître; ce n'est cependant certainement pas là notre intention.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Passons aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wenman:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir présenté d'amendements au Code du travail du Canada au cours des quatre premières années du présent Parlement et d'avoir ainsi mis inutilement en danger la santé et la sécurité des travailleurs canadiens, de ne pas s'être occupé des problèmes de la femme au travail et de s'être occupé inadéquatement de la question du progrès technologique.

M. le Président: Le député de Burnaby invoque le Règlement?

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. le Président: Le député n'a pas obtenu la parole dans le cours normal des délibérations.

M. Harquail: Vous ne pouvez pas faire cela. Le Président avait déjà appelé l'ordre du jour.

M. le Président: Je signale à la Chambre qu'en vertu du Règlement, certains crédits doivent être examinés aujourd'hui. Dans les circonstances, la présidence ne peut pas accepter une motion d'ajournement car la Chambre est liée par les dispositions du Règlement qui ont trait aux subsides. Je renvoie le député à l'article 8(3) du Règlement.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Cet article n'interdit une motion d'ajournement qu'au moment des votes sur les crédits.

M. le Président: Le député cherche à proposer une motion de fond, ce qu'il ne peut pas faire sans préavis; il faudrait donc qu'il donne avis de cette motion. La parole est au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je crois qu'il me reste encore cinq ou six minutes. La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, déclare notamment . . .

M. Robinson (Burnaby): Je fais appel au Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Burnaby invoque à nouveau le Règlement.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je fais appel au Règlement pour signaler que même en faisant un gros effort d'imagination, on ne peut pas dire qu'une motion d'ajournement soit une motion de fond. C'est plutôt une motion de procédure qui doit être traitée comme toutes les autres motions semblables.

M. le Président: Le député a tout d'abord invoqué le Règlement. Il ne peut pas, par ce biais, proposer l'ajournement de la Chambre. C'est la première infraction au Règlement. La seconde est que la Chambre est assujettie aujourd'hui aux dispositions relatives aux travaux des subsides. Le genre de motion qu'il veut proposer exige donc un préavis. Le député voudra peut-être consulter. C'est la décision de la présidence. Dans les circonstances, elle donne la parole au député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Monsieur le Président, dans la motion que propose le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), nous blâmons le gouvernement, notamment, de ne pas avoir . . .

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Je suis saisi d'un autre rappel au Règlement par le député de Skeena (M. Fulton). S'agit-il d'autre chose? Si la question est différente, nous allons entendre le député de Skeena.

• (1510)

M. Fulton: Monsieur le Président, vous me corrigerez si je me trompe, mais j'avais cru comprendre que la première mention de la motion du député de Burnaby (M. Robinson) ne se voulait pas un rappel au Règlement. Il a pris la parole avant que la Chambre ne reprenne le débat des subsides.

M. le Président: Le député de Calgary-Ouest avait demandé et obtenu la parole. La présidence a accordé la parole au député de Burnaby pour un rappel au Règlement. Le député semble avoir du mal à comprendre. Une fois des conditions imposées à une motion proposant l'ajournement à une certaine heure, ce qui devrait être le cas aujourd'hui, la motion devient alors une motion de fond de la Chambre et nécessite un avis. Le député ne peut proposer pareille motion sans préavis. Compte tenu des dispositions d'aujourd'hui relatives aux subsides, une motion d'ajournement ordinaire n'est pas réglementaire et la présidence ne peut l'accepter.

M. Hawkes: Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui, lorsque j'ai commencé à présenter mes observations, j'ai signalé que les syndicalistes de tout le pays et certes les syndiqués qui relèvent du Code canadien du travail devraient surveiller le comportement du Nouveau Parti démocratique. Les néo-démocrates disent appuyer fermement l'adoption des modifications que l'on propose d'apporter au Code canadien du travail, mais ils ne font que faire de l'obstruction et retarder les choses.

C'est à se demander s'il est de l'intérêt du Nouveau parti démocratique de priver les syndiqués de tout le pays du droit à la santé et à la sécurité au travail que leur garantira l'adoption de ces modifications. S'agit-il là d'obstruction à des fins politiques, pour essayer de remporter quelques sièges de plus aux prochaines élections? Les néo-démocrates se préoccupent-ils vraiment de la santé et de la sécurité des travailleurs ou seulement de gagner des sièges? Certes leur comportement ces dernières minutes tendrait à nous faire croire la deuxième hypothèse.

J'ai repris mes observations après l'heure du déjeuner en montrant que par cette motion le député de Fraser Valley-Ouest blâmait le gouvernement de n'avoir pas su résoudre les problèmes des femmes au travail ni réagir adéquatement au phénomène du virage technologique. J'ai devant moi une page d'une étude qui a été effectuée par le Forum européen de management (FEM), un organisme de recherches de Genève, en Suisse, et je tiens à en citer quelques données.

Cette étude portant sur 22 pays montre qu'en ce qui concerne l'égalité des chances pour la femme sur le marché du travail, le Canada vient au treizième rang dans le monde. La Norgève est au premier rang, suivie des États-Unis pour ce qui est de l'égalité des chances sur le marché du travail. Je crois qu'un pays comme le Canada pourrait faire mieux à cet égard que de se trouver au treizième rang.

Une autre question traitait de salaire égal à travail égal pour les hommes et les femmes. Où est tombé le Canada suivant ce critère? Il est passé au dix-neuvième rang sur 22 pays recensés; ce sont les pays de l'OCDE, les pays occidentaux industrialisés. Pour la question de l'égalité des chances, il s'est classé treizième sur 22 et dix-neuvième sur 22 pour la parité du salaire masculin et féminin.

Au gouvernement et au parti libéral du Canada, il y a beaucoup de députés qui sont satisfaits d'eux-mêmes, en matière des droits de la femme. Cette statistique de 1984 nous dit qu'au cours des 18 ou 19 années de régime libéral au gouvernement fédéral, nous reculons au lieu d'avancer en ce qui concerne l'égalité des chances pour la femme. C'est décourageant.

A regarder simplement les chiffres publiés par le ministère au sujet de ses subventions de formation professionnelle, nous avons des révélations étonnantes. D'après les chiffres préliminaires de l'année budgétaire 1983-1984, la formation dans les métiers où on manque de main-d'œuvre, qui est le cheval de bataille du gouvernement fédéral et son effort principal de formation en vue de l'avenir, 90 p. 100 des fonds sont allés aux hommes et 4 p. 100 aux femmes. Pour ce qui concerne la formation aux travaux de bureau pour l'année précédente, c'est l'inverse; 92.2 p. 100 sont allés aux femmes, et 7.8 p. 100 aux hommes. Alors que ces travaux de bureau cèdent la place à l'ordinateur.

Donc nous lançons de l'argent dans des programmes de formation pour des métiers en voie de disparition. Cet argent, nous le mettons dans les mains des femmes. Entretemps, nous essayons de mettre un peu d'argent dans les professions d'avenir, les professions payantes, à long terme. Quatre-vingt-seize p. 100 de cet argent va aux hommes, 4 p. 100 aux femmes. Aucun député n'a de quoi se vanter à ce sujet. A en juger par la façon dont il dépense notre argent, non seulement le gouvernement fédéral ne fait rien pour établir l'égalité des chances, en matière d'emploi mais il assure la pérennité du problème.

Quand le député de Fraser Valley-Ouest a proposé aujourd'hui sa motion condamnant le gouvernement pour n'avoir pas protégé la santé et la sécurité des travailleurs, pour ne pas avoir assuré l'égalité des chances aux femmes et pour ne pas s'être occupé du problème technologique au cours des quatre dernières années, eh bien, le député de Fraser Valley-Ouest dit la vérité. Ne serait-ce que pendant cette période de quatre ans, le gouvernement n'a pris aucune mesure dans ces trois domaines critiques. Si notre niveau de vie est passé du 2e au 14e rang, c'est surtout parce que le gouvernement n'a pas confiance dans le potentiel humain, qu'il n'a pas voulu investir dans ce potentiel. Ainsi on refuse de créer les richesses qu'il nous faudrait pour nous occuper des défavorisés.

• (1520)

[*Français*]

M. Normand Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, je voudrais répondre à la motion dont la Chambre est saisie, motion qui ne tient pas compte des efforts tangibles et des progrès réalisés par ce gouvernement dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène professionnelles.

Comme le savent les députés, le projet de loi déposé le 15 mai dernier par le ministre du Travail (M. Ouellet) et portant le nom de Loi modifiant le Code canadien du Travail et Loi sur l'administration financière comprend un certain nombre de modifications capitales qui affecteront les trois parties du Code canadien du travail, la sécurité et l'hygiène, les normes du travail et les relations industrielles.

De toute évidence, monsieur le Président, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs canadiens, qui fait l'objet de la présente législation est une préoccupation majeure du gouvernement. Les dispositions actuelles de la Partie IV existent depuis 1968. Bien que des dispositions soient efficaces là où elles s'appliquent, plusieurs travailleurs, particulièrement dans l'industrie du transport aérien, maritime et ferroviaire, ne bénéficient pas de l'entière protection accordée par la Partie IV. Le projet de loi déposé par le ministre le 15 mai dernier corrige la situation.

Monsieur le Président, le projet de modification aux mesures législatives visant à la sécurité et à l'hygiène que renferme le projet de loi C-34 a pour objet de relever efficacement les défis que pose l'évolution constante du milieu social et technique pour le travailleur et l'employeur canadiens. La nouvelle législation est le fruit de nombreuses et intensives sessions de consultation avec les employeurs et les travailleurs. Comme on peut s'y attendre, elle n'a pas été rédigée sous l'inspiration du moment.

La législation proposée traduit clairement l'objectif premier qui en est un de prévention, c'est-à-dire la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. La révision de 1984 vise à accroître la participation et les responsabilités des travailleurs, comme des employeurs, à toutes les étapes des projets de prévention. On y prévoit la participation plus active des travailleurs et des employeurs au processus de contrôle et d'exécution des mesures portant sur l'hygiène et la sécurité. On y prévoit également l'établissement de systèmes plus efficaces de communication sur les lieux de travail, de sorte que la «voix de la préoccupation» en matière d'hygiène et de sécurité se fasse entendre et que des mesures correctives soient prises.

Les nouvelles dispositions, monsieur le Président, concernant les représentants à la sécurité et à l'hygiène et les comités syndicaux-patronaux ne sont que deux exemples de cette participation et de ces responsabilités accrues. La proposition visant à la mise sur pied d'un conseil consultatif de la sécurité et de l'hygiène professionnelles témoigne clairement de l'intention du gouvernement de garantir à tous les intéressés, non seulement une voix au chapitre, mais un rôle important dans l'ensemble du processus d'élaboration des politiques ainsi que des règlements et des programmes. Dans tous les lieux de travail occupant plus de 20 personnes, les employés et l'employeur siégeront ensemble à des comités de sécurité et d'hygiène. Dans les petits bureaux et ateliers, les travailleurs pourront se faire entendre par l'intermédiaire d'un représentant officiel.

Les membres du Conseil consultatif national seront choisis parmi les travailleurs et les employeurs. Leur rôle sera de conseiller le ministre du Travail. Essentiellement, dans la loi modifiée on met l'accent sur la nécessité que les problèmes de sécurité et d'hygiène au travail soient réglés par les principaux intéressés, notamment les travailleurs. Les énoncés généraux des obligations de l'employeur et des travailleurs qui existaient auparavant ont été remplacés par des obligations concises qui déterminent des responsabilités précises s'ajoutant à celles établies dans 21 séries différentes de règlements de la sécurité et de l'hygiène. Ces énoncés de responsabilités regroupés rendront plus manifeste l'obligation légale de toutes les personnes auxquelles la loi s'applique désormais. Ils seront plus faciles à comprendre, s'appliqueront plus uniformément et seront plus évidents.

Cette modification permettra aussi l'élaboration de futurs règlements qui seront également plus faciles à lire, de présentation plus concise et de production plus économique. Les articles modifiés visant à l'exécution de la loi témoignent bien du fait que le gouvernement tient à faire respecter la loi par une approche pratique et éclairée. Le gouvernement est conscient du fait que la grande majorité des employeurs et des travailleurs sont disposés et désireux de remplir leurs obligations pour ce qui est de préserver la sécurité et l'hygiène au travail. Par ailleurs, Travail Canada s'efforce constamment d'élaborer des politiques et des mesures visant à assurer toutes les personnes concernées sont bien au fait de leurs obligations légales et de la manière dont elles peuvent satisfaire aux exigences prescrites.

Monsieur le Président, en consultation avec le ministère de la Justice, on a élaboré une politique de conformité à la loi modifiée; cette politique a pour objectif principal d'obtenir un pourcentage élevé de conformité volontaire avec la loi, par des moyens justes et équitables. Cela ne signifie pas que les procédures d'application de la loi y compris l'imposition d'amendes plus sévères et plus élevées dont le ministère dispose actuellement ne joueront pas un rôle important dans le respect de la loi, mais bien que l'application n'est simplement qu'un moyen d'obtenir la conformité avec la loi. Dans la plupart des cas, on n'aura recours aux procédures d'application que lorsque les tentatives pour obtenir la conformité volontaire auront échoué.

Les modifications aux articles du projet de loi C-34 visant à la conformité devraient réduire le champ de l'intervention gouvernementale dans le processus de réglementation et permettre d'atteindre un degré plus élevé de conformité volontaire. Les activités de surveillance des comités de sécurité et d'hygiène et la participation des membres du conseil consultatif à l'élaboration de mesures législatives devraient favoriser la conformité volontaire ainsi qu'une diminution des risques professionnels.

Les améliorations apportées à la politique en matière de conformité permettront de traiter les infractions de diverses façons. L'agent de sécurité pourra accepter l'assurance écrite de la conformité volontaire lors d'une infraction mineure, mais s'il le faut, il ordonnera officiellement par écrit les mesures correctives qui s'imposent ou il cherchera à obtenir une injonction en vue d'éliminer une situation qui constitue un danger immédiat pour la santé ou la sécurité.

Monsieur le Président, comme politique générale, des procédures judiciaires ne seront entamées que dans le cas d'infractions constituant effectivement des délits, et des poursuites ne seront intentées que dans le cas de violation grave de la loi.

Dans un effort général de décriminalisation du Code, et afin d'établir des peines qui soient appropriées aux infractions, les modifications apportées aux articles concernant les peines ont réduit sensiblement le nombre d'infractions passibles d'une peine d'emprisonnement. En vertu des nouvelles modifications, une peine d'emprisonnement ne peut être imposée que dans le cas de délits reliés à des actes délibérés dangereux qui vont à l'encontre des normes de sécurité et d'hygiène fixées par la loi.

On a manifestement pris des mesures pour uniformiser l'application du Code, comme en témoignent les modifications qui assurent effectivement la protection de la loi à des travailleurs qui jusque-là étaient laissés pour compte à cause d'une loi qui était «sous réserve de toute autre loi du Parlement».

Des modifications aux articles concernant la portée du Code canadien du travail et à la Loi sur l'administration financière protégeront, dorénavant, directement ou indirectement, les travailleurs de la Fonction publique fédérale, des transports et des installations pétrolières en mer qui en étaient jusque là exclus. C'est donc dire que la Partie IV du Code s'appliquera désormais à quelque 300,000 travailleurs de plus. On a apporté des modifications aux dispositions qui protègent le travailleur qui doit effectuer un travail dangereux, de manière à préciser les droits et les obligations des personnes en cause et à garantir que des situations de danger mortel ou de maladie chronique ne soient pas exclues des motifs que le travailleur peut invoquer pour demander la protection de la loi. L'expérience révèle que l'utilisation de l'expression «danger imminent» posait certaines restrictions que l'on pouvait considérer comme nuisant à la protection accordée au travailleur. C'est pourquoi on a supprimé le mot «imminent» et que l'on a précisé l'interprétation à

donner au travail dangereux et aux dangers professionnels normaux.

En 1978, lorsqu'on a introduit pour la première fois le droit de refuser d'exécuter un travail dangereux, on s'est inquiété de ce que certains travailleurs puissent en abuser et que l'employeur puisse ainsi se retrouver avec des arrêts de travail résultant du recours irréfléchi ou malveillant à la protection accordée. L'expérience révèle que ces craintes n'étaient pas fondées et que les travailleurs se sont prévalus de ce droit de manière tout à fait responsable.

C'est à la lumière de cette expérience que l'on a apporté les modifications au droit de refuser d'effectuer un travail dangereux. On a conservé dans les dispositions la notion de «risque acceptable» ou de «danger professionnel», mais le libellé en est plus clair.

Le refus de travailler lorsque la vie et la santé d'une autre personne peuvent se trouver compromises est interdit et des restrictions à l'exercice de ce droit sont imposées dans le cas de certains travailleurs du secteur des transports, dans l'intérêt de la santé du public.

Il est indispensable, pour la vitalité de l'économie et le bien-être du travailleur canadien, de constamment chercher à améliorer tous les secteurs de la sécurité et de l'hygiène professionnelles.

Tous les travailleurs canadiens, leurs employeurs et les organismes d'État qui s'occupent de sécurité et d'hygiène doivent être dotés de mécanismes. De cette façon, ils pourront communiquer efficacement dans le cadre de programmes proactifs qui permettront de suivre en toute sécurité le rythme rapide de l'évolution technique et sociale que nous a apportée cette décennie.

Monsieur le Président, quand on songe à la fréquence horrible des accidents de travail, il est clair que des mesures correctives s'imposent absolument. Quand nous constatons le nombre d'accidents et de maladies dont sont victimes les travailleurs canadiens, nous savons que nous devons prendre des mesures fermes pour atténuer cette grande souffrance humaine. Si l'on ajoute à cela les autres coûts, la perte de productivité et les indemnités très élevées, la nécessité de telles mesures n'en est que renforcée.

Il va sans dire que le seul fait de modifier la loi ne satisfera pas à ce besoin, mais il n'en demeure pas moins que les modifications que propose le projet de loi C-34 aideront grandement les employeurs et les employés à prendre conscience de leurs responsabilités communes en matière de prévention des accidents de travail, à les partager et à les assumer.

Monsieur le Président, les modifications proposées à la Partie IV du Code sont aussi importantes qu'opportunes. Comme je l'ai mentionné au début de mon discours, elles sont une manifestation évidente de la détermination et de l'esprit novateur du gouvernement appelé à résoudre un problème majeur.

J'ai bon espoir que tous les députés de la Chambre feront preuve de sagesse et d'objectivité et voudront bien faire en sorte que ces modifications deviennent loi.

• (1530)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Le débat se poursuit. La parole est au député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie).

M. Fulton: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Skeena (M. Fulton) invoque-t-il le Règlement?

M. Fulton: Monsieur le Président, je propose que le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) prenne la parole maintenant.

M. Dick: Nous sommes d'accord, monsieur le Président.

M. le vice-président: Il faudrait d'abord que la motion soit présentée par écrit à la présidence. A l'ordre.

M. Fulton, appuyé de M. Blackburn, propose que le député de Kootenay-Ouest prenne la parole maintenant. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Adoptée.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, nous vivons un jour intéressant. Je me permettrai de rappeler à la Chambre que deux motions ont été proposées aujourd'hui, l'une par le Nouveau parti démocratique et l'autre par le parti progressiste conservateur. Dans sa sagesse, le Président a décidé de mettre en délibérations la motion conservatrice. Naturellement, nous n'avons aucune objection. Nous sommes toujours disposés à collaborer pour faciliter les travaux de la Chambre, surtout quand il s'agit d'une motion comme celle-ci, dont l'objectif est d'avancer l'étude de mesures qui concernent l'hygiène et la sécurité au travail. Telle est la raison pour laquelle nous avons été élus.

Quiconque se donnerait la peine de lire les comptes rendus de la Chambre des communes des quatre dernières années, n'aurait aucun doute quant à la position que mes collègues néo-démocrates et moi-même avons toujours défendue. Il y a plus de trois ans déjà, le gouvernement, en réponse à nos questions, nous promettait, selon les mots de l'ancien ministre du Travail—et trois ministres se sont succédé depuis lors—que des modifications aux Parties III, IV et V du Code canadien du travail seraient proposées à la Chambre «dans un proche avenir». C'était il y a à peu près trois ans, le 1er juin 1981, sauf erreur. Nous sommes rendus dans ce «proche avenir» selon la définition libérale—très libérale en effet—et nous n'avons pas encore commencé à débattre la deuxième étape de la motion. Pourtant, notre parti s'est montré disposé à adopter littéralement toute mesure quelle qu'elle soit. Par exemple, il y a quelques jours à peine, le 31 mai dernier, notre leader parlementaire a proposé une motion dont j'ai parlé en m'adressant à un député conservateur aujourd'hui même. Notre leader parlementaire a rappelé que le Nouveau parti démocratique acceptait de modifier le Règlement en ajoutant ce passage tout de suite après le paragraphe (1) de l'article 79 du Règlement:

Cette disposition a pour objet de prévoir une étude méthodique et opportune du projet de loi C-34, modifiant le Code du travail du Canada, afin qu'elle soit terminée au plus tard le 30 juin 1984;

b) Toutes les motions nécessaires pour trancher la question à l'étape de la deuxième lecture dudit projet de loi seront mises aux voix à la fin d'une seule journée de débat.

c) Ledit projet de loi est censé revenir à la Chambre pour l'étape du rapport et la troisième lecture au plus tard le 28 juin 1984.

L'objet du projet de loi qui est à l'étude est d'une telle importance, il est si vital pour la vie quotidienne de millions de Canadiens que notre parti est prêt à faire à peu près n'importe quoi pour en accélérer l'adoption de deuxième lecture, l'étude au comité et l'adoption à la troisième lecture, dans l'espoir que la loi puisse entrer en vigueur avant la dissolution de la législature en cours.

Environ 1,500 Canadiens sont tués au travail chaque année. Environ 20,000 travailleurs canadiens subissent des blessures au travail chaque année. Durant les quelques heures que nous consacrons à ce débat aujourd'hui, il est fort probable qu'un travailleur mourra au travail et il est certain que beaucoup se blesseront. Nous avons déjà attendu trois ans, ce qui est presque la période de gestation de l'éléphant, avant de voir ces propositions de modifications aux parties III, IV et V du Code canadien du travail. Nous ne pouvons imaginer la moindre excuse que l'on pourrait invoquer pour ne pas expédier rapidement cette affaire.

Je voudrais faire quelques observations plutôt personnelles sur la mesure à l'étude et sur les problèmes que nous affrontons, notamment dans les usines canadiennes. Il y a au moins un député à la Chambre, moi-même, pour qui la question n'a rien de théorique. J'ignore combien d'autres députés ont eu le pénible privilège de balayer la cervelle de leur compagnon de travail répandue sur le trottoir ou d'aller annoncer plus d'une fois à une veuve de récente date que son mari vient d'être tué. Tout le monde ici comprendra, j'en suis sûr, que cette tâche n'a rien d'agréable.

Cela me rappelle une histoire que j'ai entendue l'année dernière à Ottawa ou peut-être de l'autre côté de la rivière, à Hull. Le fils d'une femme qui travaille pour un député conservateur a été tué dans un accident de travail. Ce jeune garçon n'avait reçu absolument aucune formation le préparant à son travail. Il est tombé ou il a glissé dans un broyeur à ordures et comme le disait un de mes vieux collègues de travail allemand à la scierie Kootenay Forest Products, «Il s'est fait transformer en hamburger». Ce n'est pas joli. Tous ceux qui ont déjà vue verser dans une boîte les restes de personnes qu'ils avaient connues et aimées conviendront que ce genre d'expérience ne vous rend pas très patient face à certains maquignonnages politiques auxquels on se livre parfois pour des raisons tout à fait contestables comme cela semble être le cas en ce qui concerne le projet de loi à l'étude.

• (1540)

Je ne veux pas dire que nous voulons conserver tel quel un régime qui a favorisé le maintien de méthodes de travail qui, chaque année causent de nombreux décès ou accidents. Bien sûr que non. Personne ici ne le souhaite. Mais parfois, en n'agissant pas, nous contribuons à maintenir ce genre de situations. Personne ici ne voudrait être responsable d'une chose pareille, mais l'attitude du gouvernement peut, selon le parti qui est au pouvoir, varier énormément face à des questions de vie ou de mort pour les travailleurs.

Je voudrais vous rappeler la situation qui régnait avant 1972 en Colombie-Britannique afin de mieux vous faire comprendre nos priorités personnelles et politiques à propos de cette question. Il existe en Colombie-Britannique une loi appelée Factories Act qui a été adoptée dans les années 1930. Bon nombre d'entre nous, y compris les dirigeants syndicaux et des fonctionnaires au ministère provincial du Travail, l'ignoraient même si cette loi figure bel et bien dans les textes législatifs depuis presque 40 ans. Quelques-uns de mes collègues et moi-même sommes tombés par hasard sur une vieille copie de cette loi et nous nous sommes dit, c'est vraiment formidable. Elle renferme des mesures de protection obligeant l'employeur à prévoir un éclairage et un système de ventilation adéquats, un certain nombre de cabinets d'aisance par 100 employés et toutes sortes de critères sur les conditions de travail qui auraient fait de nos établissements industriels des endroits un peu plus civilisés. Nous avons posé des questions à gauche et à droite afin de savoir ce qu'il en était de cette loi. Même au ministère du Travail, à Victoria, les fonctionnaires n'en avaient jamais entendu parler. Plus tard, lorsque le gouvernement de coalition créditiste a cédé la place au gouvernement néo-démocrate au début de 1972, nous nous sommes rendu compte qu'il n'y avait que deux inspecteurs dans toute la province pour faire respecter les règlements sur la sécurité et la santé au travail. Ils ont dû se cacher dans les cabinets pendant leurs 35 ans de service, mais c'était bel et bien eux qui étaient chargés de l'application de ces règlements. Nous avons immédiatement embauché du personnel supplémentaire pour faire respecter cette loi et nous avons demandé à ces deux inspecteurs pourquoi ils n'avaient jamais fait leur travail. Ils devaient inspecter non seulement, les établissements industriels dans toute la Colombie-Britannique, mais aussi les chantiers avant que les travaux ne commencent. Nous leur avons demandé comment ils s'y étaient pris pour inspecter les milliers d'usines et de chantiers de la province. Ils nous ont répondu qu'ils avaient fait des inspections par téléphone. Le nouveau ministre néo-démocrate provincial du travail leur a demandé s'ils voulaient dire par là qu'ils avaient simplement demandé aux compagnies par téléphone si elles respectaient la loi. Ils ont répondu qu'ils n'avaient pas le temps de le faire. Ils ne faisaient que relever les noms des compagnies dans l'annuaire et ils les reportaient sur des formulaires.

Voilà la comédie à laquelle il faut s'attendre de la part de gens qui voudraient qu'on réduise sans cesse l'appareil gouvernemental, voilà ce qui arrive dans le milieu du travail lorsqu'on veut tout déréglementer. Monsieur le Président, des gens qui agissent ainsi par accident, par hasard ou par ignorance commettent des meurtres. Ils sont coupables de meurtre ou tout au moins d'homicide. Ceux d'entre nous qui ont connu l'horreur de devoir annoncer à une femme que son mari vient d'être assassiné au travail par un régime qui non seulement permet, mais encourage de tels forfaits, n'ont pas beaucoup de patience avec des gouvernements ou des politiciens de quelque tendance que ce soit qui continuent à permettre ce genre de négligence.

La même chose se produit dans la république au sud de chez nous, qui existait en Colombie-Britannique et qui se reproduit sous un gouvernement de nature conservatrice qui s'appelle le Crédit social. Je trouve intéressant que le critique du travail pour le parti progressiste conservateur soit un ancien député du Crédit social qui a siégé en Colombie-Britannique de 1966 à 1972, car nous pouvons regarder cette province et voir le genre de changements au code du travail que nous pouvons espérer.

Même si des députés ministériels ainsi que conservateurs et néo-démocrates se rendent compte que le projet de loi C-34 à l'étude pourrait être amélioré, ils reconnaissent au moins qu'il constitue un progrès pour la vie des travailleurs par rapport au régime qui existe actuellement. C'est loin de la situation qui existe actuellement, alors que la Colombie-Britannique va exactement dans la direction opposée.

M. St. Germain: Vous êtes à Ottawa.

M. Kristiansen: J'aimerais que mes collègues conservateurs qui essaient de me rappeler que je suis à Ottawa se souviennent qu'ils viennent de Colombie-Britannique et qu'ils en tirent les leçons qui s'imposent. Je sais de quel milieu de travail et de quelle province je viens. Je sais que moi-même et des centaines de milliers d'électeurs sommes, tout comme les miens, las et dégoûtés de la politique rétrograde que suit actuellement la coalition des libéraux, des conservateurs et du «Crédit Social» de la province de Colombie-Britannique. Leur slogan en 1983 était «Catch the spirit», c'est-à-dire quelque chose comme «suivez la tendance» et c'est une tendance passablement sanglante lorsqu'on voit ce qui se produit dans le milieu de travail financé et administré par leurs amis.

Le gouvernement conservateur chez nos voisins du Sud a mené beaucoup d'enquêtes dernièrement, ce qui prouve encore une fois que ce gouvernement penche lui aussi vers la droite en matière de santé et de sécurité au travail et adopte une conduite de moins en moins civilisée dans ses négociations avec les porte-parole des travailleurs. Les activités sur lesquelles ont fait enquête les comités du Congrès sont dégoûtantes et je voudrais en citer un exemple. Dans le *Times* de New York du lundi 19 avril 1984, on peut lire ceci:

> Les avocats du département du Travail, qui représentent la OSHA, ont déclaré d'abord au personnel du sous-comité que les documents étaient «la propriété personnelle» de M. Vance . . .

Le M. Vance en question était fonctionnaire à l'Occupational Safety and Health Administration des États-Unis et il faisait l'objet d'une enquête pour avoir tramé des tractations douteuses entre l'OSHA et certains entrepreneurs auxquels, d'après certains membres du Congrès, le gouvernement rendait le partie passablement facile. Je poursuis:

> . . . et ne pouvaient faire l'objet d'une requête ou d'une assignation adressées à M. Auchter, ou à son supérieur, le secrétaire au Travail, M. Raymond J. Donovan.
>
> Les documents demandés n'ont tout de même pas été produits, et M. Vance a déclaré ultérieurement aux enquêteurs du sous-comité qu'il avait caché les dossiers de son bureau dans le fond de sa camionnette lors d'une expédition de chasse et que son chien avait vomi dessus. Il a déclaré que les documents avaient été tellement souillés qu'il s'en est débarrassé dans un dépotoir dans la campagne de la Virginie.

Voilà le comportement dégoûtant qu'adoptent les apologistes du gouvernement de la Colombie-Britannique, lequel a toléré dans le passé l'homicide ou le meurtre sur les lieux de travail et qui entreprend à l'heure actuelle d'instaurer un régime de relations ouvrières dans le cadre duquel ces pratiques déplorables seront de nouveau permises.

Je suis persuadé que, tout à l'heure, des députés m'accuseront d'exagérer. Je n'ai accusé personne en particulier, car ce n'est pas des gestes précis que nous déplorons. Ce problème est souvent un fléau en ce qui concerne la santé et la sécurité dans l'industrie. Ce n'est pas un problème individuel. Il est aberrant que certains peuvent croire qu'il faut apprendre à s'accommoder des risques de mort et des accidents du travail et les tolérer. La plupart des gens estiment que pour gagner sa vie, il faut s'exposer aux risques du métier ou bien dételer. C'est le type de principes qu'appliquent certains des membres de l'Institut Fraser aux prostituées battues par leur souteneur. Il s'agit de la bande de gens qui conseille le gouvernement de la Colombie-Britannique. Selon eux, si les prostituées n'aiment pas à se faire battre, elles peuvent toujours dételer. Le patron a ses droits. C'est ce qu'il soutient dans son récent ouvrage. Ce type de philosophie a cours malgré les progrès de la civilisation.

• (1550)

J'ai entendu tout à l'heure un député conservateur dire que le chef de l'opposition comprenait la situation parce qu'il respecte les cols bleus ou quelque autre sottise. Il y a une différence entre celui qui a travaillé dans l'industrie pendant quelque temps pour payer ses études, et celui qui devra y travailler comme ouvrier jusqu'à la fin de sa vie active. La différence est à peu près la même pour une personne emprisonnée pendant la fin de semaine pour conduite en état d'ébriété, par rapport à celle qui purge une peine à vie. L'attitude que l'on adopte à l'égard de cette institution est différente. Si l'on se rend compte que c'est pour la vie, on prend les problèmes un peu plus au sérieux. On apprend très vite que les conceptions idéalistes concernant la justice de la loi sont de pures balivernes. L'esprit de la loi, en Amérique du Nord ou en Europe, n'a jamais visé à protéger la vie ou les droits des travailleurs dans le milieu de travail. Au départ, elles ont été élaborées en vertu de la Grande Charte pour permettre aux barons d'avoir un peu plus de droits et au roi un peu moins. Les choses n'ont pas vraiment pas changé depuis.

J'espère que certaines modifications prévues dans le projet de loi C-34 permettront d'instaurer un régime un peu plus civilisé, de façon que les personnes qui vont travailler aient de meilleures chances, ainsi que leur conjoint, de se retrouver dans leur milieu familial à la fin de la journée. Le bilan continue à être trop élevé. Chaque année, 1,500 personnes sont tuées et 20,000 estropiées au travail au Canada. C'est plus que nous n'en avons perdu dans la plupart des conflits auxquels nos forces armées ont participé. Il est temps que cela cesse. Tout ce que nous pourrons faire pour mettre un terme à ce régime et faire adopter cette mesure législative restreinte, mais toutefois positive, sera fait. Nous ferons tout notre possible pour collaborer.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions et des commentaires? Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) veut poser une question.

M. Wenman: Ce qui se passe en réalité, c'est que le débat pourrait durer pendant trois ou quatre jours à la Chambre des communes, où tout le monde pourrait parler des problèmes des travailleurs au Canada, puis nous pourrions en débattre pendant dix jours au comité. Le Congrès du travail du Canada, la Fédération canadienne du travail, le monde des affaires et les autres groupes de travailleurs pourraient témoigner devant le comité. Nous pourrions ensuite débattre à nouveau cette mesure pendant deux ou trois jours à la Chambre. Le député convient-il que le problème tient davantage de la volonté politique du gouvernement, qui a seize jours à sa disposition? Tout dépend à quelles fins il veut les utiliser. Si le gouvernement veut les utiliser pour tenir un débat approfondi sur les problèmes des travailleurs canadiens, il peut le faire. Le député est-il d'accord avec moi sur ce point?

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je remercie le député de Fraser Valley-Ouest pour sa question. Je conviens que c'est là la première responsabilité. Il y a à peu près deux semaines, à la Chambre, avant la présentation du projet de loi pour la première lecture par le ministre du Travail (M. Ouellet), je lui ai demandé pourquoi il avait fallu trois ans pour présenter le projet de loi. Ils agissent comme des conservateurs pendant quatre ans pour finalement commencer à parler comme des libéraux dans les derniers mois avant les élections. Cela est caractéristique de la bande d'en face. Ce projet de loi est le bienvenu, mais je ne crois pas que le gouvernement se soit pour autant tiré d'affaire. Je conviens avec mon ami conservateur que le gouvernement est finalement responsable du retard qui accule maintenant la Chambre au pied du mur.

Il est facile de mettre des bâtons dans les roues, sciemment ou par mégarde. Le gouvernement est coupable d'avoir attendu à la dernière minute de la onzième heure. J'espère que le gouvernement reconnaîtra cette responsabilité et qu'il dira à mon parti et à l'opposition officielle qu'un jour de débat est amplement suffisant à l'étape de la deuxième lecture. Nous du NPD conviendrions d'une intervention par parti. Nous conviendrions que ce projet de loi soit rapidement débattu au comité avant une date limite afin que nous puissions tenir un débat d'une journée ou comprenant une intervention par parti à la troisième lecture, à la condition que le gouvernement accepte sa responsabilité et s'engage à renvoyer cette loi au gouverneur général pour qu'elle soit proclamée avant la dissolution de la Chambre. Nous ne voulons pas prendre encore quatre ou cinq ans pour décider s'il faut laisser les Canadiens se blesser ou se tuer en aussi grands nombres que ceux dont nous avons malheureusement pris l'habitude au cours des dernières générations.

M. Wenman: Monsieur le Président, le député convient-il aussi que si nous devions avoir un débat à la Chambre et si, au comité, nous devions entendre les témoignages du CTC, de la Fédération canadienne de l'entreprise et d'autres mouvements, nous pourrions effectivement améliorer la loi? Sinon, pourquoi?

M. Kristiansen: Monsieur le Président, il est toujours possible de faire mieux. Je puis assurer au député qu'après deux ou trois ans, le groupe de travail du NPD a une foule d'améliorations à recommander. Mais nous sommes aussi conscients du fait que, par un effet du hasard ou par un fait exprès, nous sommes limités dans le temps. Je crois que les vies humaines comptent plus que la politique. Nous sommes tout disposés à faire des concessions et à renoncer aux témoignages pour que moins de travailleurs soient blessés et meurent. Le gouvernement est coupable d'avoir attendu si tard. Cela nous met en colère. Mettons-nous à l'œuvre, bon Dieu, parce que des vies humaines sont en jeu!

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions? Le député de Beaches (M. Young).

M. Young: Monsieur le Président, je crois savoir que les mouvements syndicaux comme le Congrès du travail du Canada et ses syndicats affiliés ont fait des démarches très pressantes en faveur de cette mesure. Puisque des consultations ont eu lieu entre le Congrès du travail et le gouvernement, il semble qu'il ne serait pas nécessaire que le comité tienne des audiences prolongées sur cette question. Même si les milieux syndicaux ne sont peut-être pas entièrement satisfaits du bill, ce dernier leur serait dans l'ensemble acceptable sous sa forme actuelle. Le député donnerait-il des précisions à ce propos?

M. Kristiansen: Monsieur le Président, la réponse est oui. Beaucoup de représentants syndicaux de toutes les régions du Canada, ainsi que les dirigeants et permanents du Congrès du travail du Canada ont été en contact étroit avec le gouvernement. Je sais que mes propres collègues du Nouveau parti démocratique ont été consultés. Je soupçonne que l'on a également consulté les députés progressistes conservateurs. Ils se sont dits disposés à renoncer à témoigner, même s'ils aimeraient beaucoup pouvoir le faire. Ils estiment urgent que cette mesure, toute limitée qu'elle soit, soit adoptée dans les plus brefs délais. Ils sont prêts à renoncer à la perfection pour sauver des vies.

M. le vice-président: Nous poursuivons le débat, et la parole est au député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie).

• (1600)

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), pour l'excellente motion qu'il a présentée aujourd'hui au sujet de la sécurité au travail, et surtout pour ses préoccupations concernant la sécurité des travailleuses. Il a également souligné que le gouvernement ne s'occupe pas adéquatement des problèmes engendrés par les progrès technologiques.

Je profite aussi de l'occasion pour féliciter l'Association de la construction de l'Ontario pour les messages qu'elle fait passer à la télévision sur la sécurité dans la construction. Ces messages régulièrement diffusés sont très éloquents qui montrent comment de nombreux travailleurs indifférents aux règles de la sécurité sont cause de nombreux accidents. Ayant été pendant longtemps contremaître du Manitoba Telephone System, j'ai dû beaucoup m'occuper de sensibiliser les travailleurs aux règles de sécurité, surtout les apprentis et même les anciens, quant à l'utilisation des lunettes et des chapeaux de sécurité, par exemple.

Je pense que chacun a le devoir de signaler toute condition de travail dangereuse dans n'importe quel domaine d'activité. Si les néo-démocrates sont au courant de conditions de travail dangereuses, ils ont le devoir, quel que soit l'endroit, de le signaler au gouvernement ou à la Commission des accidents du travail.

J'ai repassé la documentation préparée par mon collègue le député de Fraser Valley-Ouest sur les amendements proposés au Code canadien du travail. Je pense que le député est un nouveau Michael Starr, ministre du Travail dans le gouvernement Diefenbaker. Ce fut le plus habile de nos ministres du Travail, car il a su instaurer la collaboration et l'harmonie entre les travailleurs et le gouvernement.

Permettez-moi de vous signaler quelques-uns des points saillants du document du député. Ce dernier rappelle que les changements proposés au Code canadien du travail résultent de deux années de longues consultations avec les associations de travailleurs et d'employeurs, l'objectif étant de s'assurer que le Code continue de s'adapter rapidement aux réalités d'aujourd'hui. Je suis certain que nous appuyons tous cet objectif, surtout en ce qui concerne la sécurité, un des sujets à l'étude aujourd'hui.

De plus, le 16 avril de cette année, mon collègue de Fraser Valley-Ouest a présenté une motion à la Chambre dans le cadre d'une journée réservée aux travaux de subsides au sujet de l'évolution technologique et du retard que le gouvernement mettait à s'attaquer à cette question. Par conséquent notre parti n'éprouve pas le besoin de se justifier lorsqu'on lui reproche de ne pas s'intéresser aux problèmes du monde du travail ou aux progrès technologiques de l'avenir. Nous appartenons tous au monde du travail. Nous avons tous eu à travailler à une occupation différente avant de venir siéger ici. Peu importe que l'on appartienne au parti conservateur ou au Nouveau parti démocratique, nous appartenons quand même au monde du travail.

Il y a un autre sujet dont j'aimerais parler à propos d'un projet de loi d'initiative privée que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et qui vise à modifier le Code canadien du travail. Je conseille au gouvernement d'examiner sérieusement la possibilité de présenter une mesure gouvernementale portant sur la question que je soulèverai dans un instant. Cela serait sûrement plus rapide que d'attendre que l'on discute de mon projet de loi lequel vise à remédier à l'inégalité de traitement dont font preuve certaines entreprises et sociétés d'État envers leurs employés, qu'elles blessent, offensent en applicant un système de deux poids deux mesures.

J'aimerais faire consigner au compte rendu la note explicative de mon projet de loi. La voici:

> Cette modification du Code canadien du travail a pour but d'interdire l'application d'une convention collective d'une façon discriminatoire, désavantageant les employés qui sont couverts par cette convention par rapport à ceux qui ne le sont pas.

Je vais vous citer des exemples de la façon dont ce problème touche les travailleurs d'Air Canada. Cette société applique en effet un système de deux poids deux mesures en offrant à ses cadres une indemnité de départ pour les récompenser de leurs longs et loyaux services. C'est ainsi qu'en 1977, 356 cadres ont touché cette indemnité. A l'époque, le syndicat a soulevé un grief auprès de l'administration centrale en protestant contre le fait que le programme de retraite anticipée ne s'appliquait qu'aux cadres et non aux employés couverts par la convention collective de l'AIM. Il s'agit clairement là d'un cas de discrimination qui suscite un vif mécontentement chez bon nombre des machinistes d'Air Canada. La société a rejeté le grief car, selon elle, il n'y avait pas de postes excédentaires chez les membres de l'AIM.

Depuis lors, les membres de la section locale 148 de l'AIMTA déplorent cette politique discriminatoire. Suite à une motion adoptée par les membres présents au congrès de 1981, le conseil de direction de la section locale 148 a créé un comité d'une seule personne chargée d'étudier tous les aspects du programme de gratification de fin de service d'Air Canada. Ce dernier permettait à nombre de ses cadres supérieurs de prendre une retraite anticipée. On y avait affecté 21 millions de dollars. Au lieu d'utiliser une partie de cet argent pour préserver l'emploi des machinistes, ces derniers étaient licenciés.

La société et le syndicat se sont réunis en 1982 afin de discuter de cette question. Lors d'une réunion qui a eu lieu en septembre dernier, la société a parlé d'un programme de départ volontaire pour les membres de l'AIM, mais ce programme serait nettement moins généreux que celui offert aux cadres. C'est pourquoi j'ai présenté mon projet de loi qui réclame que les cols blancs et les cols bleus reçoivent les mêmes indemnités en cas de retraite ou de licenciement.

Je ne voudrais pas retarder l'adoption du projet de loi. Selon moi, le débat a été excellent. Nous sommes tous d'accord pour dire que le gouvernement doit prendre immédiatement des mesures avant l'ajournement de la fin de juin. Si je ne m'abuse, mon collègue le député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) veut participer au débat, et je veux lui en donner l'occasion. Je suis persuadé qu'il peut fort bien discuter de la question de la Colombie-Britannique.

M. le vice-président: Des questions ou des observations? Nous passons maintenant au débat.

[*Français*]

M. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, en réponse à la motion de l'Opposition, concernant le projet de loi C-34, il me fait plaisir de préciser un point important. Les changements majeurs apportés au Code canadien du travail ne s'étendent pas seulement au domaine de la sécurité et de l'hygiène au travail, mais aussi à celui des relations de travail et des normes de travail. C'est surtout de ce dernier sujet dont je voudrais traiter précisément aujourd'hui, ce qui n'a pas été nécessairement débattu par nos collègues d'en face.

Alors que toutes les modifications proposées sont importantes, deux des changements relatifs aux normes de travail sont tout à fait fondamentaux: la garantie que les lieux de travail sont libres du harcèlement sexuel et l'application aux pères et parents adoptifs des dispositions concernant le congé pour soins à donner aux enfants. Ces dispositions novatrices s'attaquent à de sérieux problèmes sociaux. Avant de les présenter, le gouvernement a demandé l'avis de toutes les parties qui seront touchées par ce projet de loi.

C'est en décembre 1979, monsieur le Président, que le gouvernement a soumis l'ensemble des modifications aux intéressés. Ces consultations se sont poursuivies jusqu'en mars dernier, et comme résultat nous avons une série de modifications soigneusement équilibrées, qui reflètent, en fait, les préoccupations des principaux groupes intéressés.

A ce moment-ci, monsieur le Président, j'aimerais attirer votre attention sur ce que je considère comme étant les changements majeurs proposés par la Partie III, c'est-à-dire ceux qui portent sur le congé pour soins à donner aux enfants et le harcèlement sexuel en milieu de travail.

Depuis une trentaine d'années, il s'est produit une recomposition importante de la population active au Canada. Ainsi, de 1951 à 1980, la part du marché du travail occupée par les femmes est passée de 22.2 p. 100 à 40.1 p. 100. En 1980, le Canada a franchi en quelque sorte un seuil critique quand le taux de participation féminine a dépassé 50 p. 100. Autrement dit, en l'espace de 20 ans à peine, le pourcentage des femmes participant activement à l'économie du pays a tout simplement doublé. Cette pénétration massive des femmes dans les usines et les bureaux du pays constitue l'un des changements les plus profonds et les plus marquants de notre époque sur le plan social. Elle a obligé chacun à réexaminer ses opinions personnelles fondées sur la tradition, et a contraint les gouvernements à repenser et à reformuler leurs politiques publiques.

• (1610)

Si l'on remonte à 20 ou à 15 ans en arrière, il n'était pas nécessaire d'insérer dans une politique d'emplois des dispositions relatives aux responsabilités familiales des employés. Après le mariage, la plupart des femmes arrêtaient de travailler pour se consacrer à leur foyer et à l'éducation de leurs enfants. De leur côté, les hommes étaient censés concentrer leur attention sur leur carrière afin d'assurer la sécurité financière des leurs. Les causes ayant présidé à la rupture de cette répartition des tâches selon le sexe sont nombreuses et variées et plongent leurs racines dans des motifs d'ordre économique, éducationnel, démographique et psychologique. Qu'on me permette d'en parler brièvement.

Économiquement parlant, il est évident que le niveau de vie souhaité par de nombreuses familles canadiennes a nécessité l'entrée de deux salaires. Il est aussi clair, malheureusement, que pour un très grand nombre de familles, le salaire de l'époux contribue à peine à maintenir le revenu familial au-dessus du seuil de la pauvreté. En effet, selon une étude réalisée dernièrement, si les femmes ne touchaient aucun revenu, le nombre de familles vivant dans l'indigence augmenterait de 51 p. 100. La faveur accrue accordée à l'instruction chez les deux sexes, et ce à tous les niveaux, est un autre facteur ayant contribué à l'augmentation des activités des femmes.

Selon les preuves statistiques et le gros bon sens, il existe un lien réel et solide entre le niveau d'instruction des femmes et leurs taux de participation à la population active. Sur le plan démographique, l'augmentation du taux des divorces, la chute du nombre des mariages ainsi que la tendance à la hausse de l'âge moyen du premier mariage sont tous des facteurs ayant influé sur l'activité économique des femmes. Il est important de faire remarquer à ce propos que bien que le taux d'activité féminine ait pris un essor considérable dans tous les groupes d'âge, c'est sur les femmes âgées de 25 à 34 ans que cette augmentation a été la plus marquée. En 1981, les deux tiers presque des femmes en âge de procréer étaient sur le marché du travail.

Enfin, n'oublions pas que les facteurs psychologiques revêtent autant d'importance que tous les autres facteurs réunis. L'indépendance acquise au moyen du travail rémunéré incite un grand nombre de femmes à travailler. Que cela nous plaise ou non, respect se conjugue avec indépendance dans les démocraties industrialisées, et un chèque de paie régulier est le gage de cette indépendance. De plus, il apparaît que le fait d'être capable de se décrocher un emploi et de gagner un salaire aide les femmes à voir une plus grande influence dans la prise de décisions familiales. De plus en plus présentes sur le marché du travail, les femmes en sont venues tout naturellement à revendiquer à juste titre l'égalité des chances et des salaires pour un travail de même valeur. A l'instar de bien d'autres, le gouvernement fédéral a mis sur pied un certain nombre de programmes destinés à promouvoir la situation de la femme. Malheureusement, de l'aveu même de Kathleen Newland du Worldwatch Institute, les progrès en vue d'une nouvelle répartition égalitaire du travail dans le monde de l'emploi rémunéré sont entravés par la persistance de l'ancienne répartition inégale des tâches domestiques. Autrement dit, bien que les hommes ne dominent plus le monde de l'emploi rémunéré, les femmes sont devenues malgré elles les détentrices du «monopole» au chapitre des corvées domestiques non rémunérées.

Les effets sautent aux yeux: si les hommes n'augmentent pas leur part du travail qui doit être accompli à la maison, les femmes seront incapables de profiter de l'alléchant marché du travail; toujours selon les dires de M^me^ Newland: Les employeurs ne manqueront pas de traiter les femmes sans ménagement tant qu'ils supposeront, à juste titre, que ce seront elles qui quitteront leur emploi, même temporairement, pour s'occuper de leurs jeunes enfants, qui prendront congé pour soigner un enfant malade, qui refuseront de faire des heures supplémentaires à cause de leurs responsabilités domestiques et qui suivront leur mari quand il sera muté ailleurs.

Comme le savent trop bien un grand nombre de travailleuses, les interruptions qu'entraînent la grossesse et les soins aux enfants ont tendance à diminuer leur ancienneté, à influer négativement sur leurs chances de promotion et à entraver leur admissibilité aux avantages découlant d'un emploi.

Toutes ces raisons militent à merveille en faveur des réformes à la Partie III comprises dans le projet de loi C-34. En bref, ces modifications sont l'aboutissement d'un effort considérable de la part du gouvernement fédéral en vue d'aider les travailleurs régis par les dispositions du Code canadien du travail à concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. Par exemple, à l'heure actuelle, les travailleuses doivent être à l'emploi d'un employeur depuis 12 mois pour avoir droit à un congé de maternité. Il est proposé de réduire cette période d'admissibilité à 3 mois en reconnaissance des changements profonds qui ont perturbé la composition du taux d'activité. Nous savons tous, sans doute, que le taux de natalité au Canada est en chute libre depuis 1960. En fait, depuis 1972, il est descendu au-dessus du seuil de renouvellement de la population. En d'autres termes, aussi longtemps que les femmes continueront de manifester leur profond engagement à l'égard de leur emploi, il ne sera plus nécessaire d'exiger d'elles une longue période d'admissibilité. Ce droit de prendre congé est actuellement réservé aux employées enceintes. Les pères naturels et les parents adoptifs ne peuvent se voir accorder un congé pour s'acquitter de leurs responsabilités parentales. Afin de favoriser le partage des tâches domestiques et de briser ce monopole non souhaité dont j'ai parlé plus tôt, le gouvernement propose d'ajouter un congé non rémunéré de 24 semaines

pour soins aux enfants et d'en accorder le droit aux parents, que ces enfants soient naturels ou adoptés. Dans une modification importante, le gouvernement propose qu'aucun employeur ne puisse exiger qu'une employée enceinte prenne un congé à moins qu'elle ne soit incapable d'accomplir une fonction essentielle de son poste et qu'aucun autre poste ne peut lui être offert.

Cette modification a été proposée, monsieur le Président, parce que les tribunaux étaient d'avis que rien dans le Code n'empêchait un employeur d'obliger une employée à prendre un congé. Il veillait plutôt à empêcher un employeur de refuser un congé. Il est donc nécessaire d'éclaircir l'esprit de la loi et d'assurer qu'aucun employeur ne peut obliger une employée de prendre un congé non rémunéré sans bonne raison.

En ce qui concerne la réintégration d'un employé, les nouvelles propositions cherchent à supprimer certains des pouvoirs discrétionnaires dont jouit l'employeur en exigeant qu'il réintègre l'employé dans le poste qu'il occupait avant son congé. Quand la chose est possible, l'employeur doit réintégrer l'employé dans un poste semblable comportant le même salaire et les mêmes avantages sociaux et, de plus, situé au même endroit.

Le gouvernement propose également de renforcer le Régime de protection des avantages sociaux du Code en exigeant l'accumulation ininterrompue des avantages en matière de retraite, de maladie, d'invalidité et de l'ancienneté d'un employé pendant son congé.

Enfin, il est proposé d'ajouter un nouvel article sur le droit d'être avisé d'autres possibilités d'emploi. Comme de nombreux travailleurs le savent déjà, les possibilités perdues pendant la durée d'un congé pour responsabilités familiales sont souvent de taille et difficiles à retrouver. Il est donc impératif de prévenir, au moyen d'une loi, les conséquences fâcheuses qu'une interruption de travail pour soins aux enfants entraînent habituellement sur les possibilités d'avancement d'un travailleur. Selon le nouvel article, un employé doit être informé de chaque possibilité d'emploi, d'avancement et de formation offerte pendant son congé. Cela lui permettra de décider en toute connaissance de cause de ce qu'il doit faire concernant son congé et contribuera à le maintenir en contact avec son milieu de travail.

Ces trois dernières modifications relatives à la réintégration, à l'accumulation des avantages et à l'avis des possibilités d'emploi sont, à mon avis, d'une importance capitale, car elles manifestent enfin aux travailleuses qu'elles ne seront plus pénalisées pour assumer leur rôle de mère indispensable à la société. Il est de toute évidence injuste que ce rôle ait eu une incidence si négative sur presque tous les aspects de la vie professionnelle des femmes, tant sur leurs revenus et leurs avantages sociaux, leurs perspectives d'avancement, que sur leur expérience professionnelle.

Je suis ravi que le ministre ait songé à inclure ces dispositions dans le Code et j'espère que tous les partis seront d'accord pour veiller à ce que ces modifications soient rapidement adoptées par la Chambre. J'espère aussi que les modifications sur le harcèlement sexuel seront accueillies de la même façon. Nous avons eu tendance, au Canada, à considérer le harcèlement sexuel comme un problème relevant exclusivement des droits de la personne, et les employés qui en ont été victimes au travail étaient souvent perplexes quant à l'attitude qu'ils devraient adopter.

Jusqu'à l'adoption l'an dernier, par la Chambre, des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne, il n'était pas fait expressément mention du harcèlement sexuel dans la loi, et rares étaient les employés qui savaient qu'une telle conduite pouvait donner lieu à une plainte pour discrimination sexuelle. Même si les modifications apportées dernièrement au texte de cette loi suppriment tout doute à ce sujet, certaines personnes sont souvent réticentes à recourir à ces moyens.

L'enquête menée à la suite d'une plainte pour infraction à la Loi canadienne des droits de la personne dure plus d'un an, et son succès dépend de la facilité à produire des preuves capables de satisfaire un tribunal judiciaire. Malheureusement, ce genre de preuve n'est pas toujours facile à obtenir dans les cas de harcèlement sexuel. Même quand une plainte peut être réglée par l'un des tribunaux des droits de la personne, ce n'est probablement pas le règlement d'une seule plainte de cette façon qui aurait un effet de dissuasion, puisque pour diminuer le nombre de cas de ce genre, il faudrait reconnaître ouvertement le côté répréhensible et inacceptable de cette conduite. Par conséquent, grâce aux modifications actuelles, on trouvera dans le Code une définition du harcèlement sexuel qui éclaircira ce qu'on entend par une telle conduite. Je crois que cela contribuera grandement à renforcer le fait que le harcèlement sexuel est un comportement dégradant, un affront à la dignité humaine et un facteur inacceptable lorsque la vie professionnelle d'une personne en est marquée. En outre, après consultation des employés ou de leurs représentants, les employeurs seront tenus d'élaborer une politique interdisant le harcèlement sexuel et de mettre chacun de leurs employés au courant de son contenu.

Afin d'en finir avec le harcèlement sexuel, il faut pouvoir compter sur la participation active des employeurs puisqu'ils peuvent non seulement accroître le niveau de sensibilisation des gens, mais aussi imposer des mesures disciplinaires immédiates à la suite d'un incident donné. Ils peuvent en effet contrôler le harcèlement sexuel au travail de la même façon qu'ils contrôlent les comportements dangereux.

Monsieur le Président, les réformes mises de l'avant dans le projet de loi C-34 concernant non seulement la Partie III, mais aussi les Parties IV et V, sont progressives et opportunes. De plus, les consultations longues et partant, mobilisatrices, qui ont eu lieu avec des représentants patronaux et syndicaux ont prouvé qu'elles étaient pratiques et réalisables. J'ai confiance que les députés voudront bien accorder leur appui à ces initiatives gouvernementales de toute première importance et ce, dans les plus brefs délais.

• (1620)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Herbert): Les dix prochaines minutes sont réservées aux questions et aux observations.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, le député de Shefford (M. Lapierre) pourrait-il nous dire pourquoi la première lecture du projet de loi C-34 vient seulement d'avoir lieu alors que les négociations concernant les Parties III, IV et V du Code du travail se déroulent depuis trois ans et que le ministre du Travail avait déclaré le 1er juin 1981 que ce serait pour bientôt? Notre caucus n'ignorait pas que les négociations étaient en voie d'aboutir il y a quelques mois. Pourquoi le gouvernement oblige-t-il la Chambre des communes à adopter à toute vapeur d'importantes réformes au Code du travail du Canada pour qu'elles donnent des résultats avant la prorogation du Parlement? S'il pense que cet objectif est important, pourquoi nous enlève-t-il la possibilité de proposer certains amendements et de tenir des discussions dans l'intérêt des citoyens?

M. Lapierrre: Monsieur le Président, je tiens à dire au député que ces dispositions sont à l'étude. Si son caucus avait accepté de coopérer plus tôt et si l'emploi du temps de la Chambre l'avait permis, nous aurions certainement pu proposer ces changements plus rapidement. Les consultations ont duré longtemps. Nous voulions être sûrs que tout le monde serait d'accord sur les changements que nous proposons. Apparemment, c'est le cas. La plupart des députés semblent les approuver. Je pense que nous avons fait de notre mieux. Le député doit se rendre compte qu'une session a toujours une fin. Qu'il s'agisse de ce projet de loi ou d'un autre, on propose toujours des mesures à la fin d'une session. Nous espérons que les consultations qui ont déjà eu lieu nous ont suffi pour obtenir un consensus. Nous aurions tous aimé pouvoir présenter cette mesure avant, mais cela n'a pas été possible parce qu'elle n'était pas prête ou parce que les esprits ne l'étaient pas. Maintenant que tout le monde est d'accord, nous nous ferons un plaisir d'adopter cette mesure sans plus tarder.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions ou commentaires? Débat.

[*Traduction*]

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, il a fallu quatre ans au gouvernement pour présenter cette mesure. Et qui le NPD critique-t-il? Il critique le gouvernement provincial de Colombie-Britannique. Je trouve cette attitude tout à fait irresponsable. Les députés de ce parti veulent ajourner le débat. Ils font de l'obstruction à la Chambre à des fins politiques sur une question qui touche les travailleurs qu'ils prétendent protéger. Les travailleurs seraient dans de sales draps s'il n'en tenait qu'au NPD.

Nous entrons dans une ère de technologies nouvelles où les relations de travail seront différentes. Nous devons faire en sorte d'avoir un code du travail adéquat pour régler les problèmes qui se présentent. Les députés de notre parti n'essayent pas de retarder l'étude du projet de loi. Nous nous efforçons d'obtenir la meilleure mesure législative possible pour les travailleurs et les travailleuses de notre pays. Les relations syndicales-patronales ont tenu une grande place dans ma vie. J'ai été président d'un syndicat et, à ce titre, j'ai dû négocier avec le patronat. On m'a dit qu'on m'offrait tout sauf la sécurité et des augmentations de salaire pour les membres de mon syndicat. Plus tard, comme entrepreneur, j'ai tiré les leçons de l'époque où j'étais syndicaliste. J'éprouvais du respect et de la considération pour les hommes qui travaillaient dans mon entreprise, et j'entretenais de bons rapports avec eux.

La justice devrait être la caractéristique principale de toutes les relations syndicales-patronales. Il faut se diriger dans cette voie et, à mon avis, nous avons besoin d'un nouveau code syndical-patronal pour établir de nouvelles normes de conduite pour les deux parties. Une atmosphère civilisée dans les relations de travail est la marque d'une civilisation avancée.

Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a présenté une motion concernant la santé et la sécurité des travailleurs canadiens, les problèmes de la femme au travail et les progrès technologiques. Je voudrais tout d'abord parler de l'évolution technologique, de ses répercussions sur la jeunesse, et du chômage qui en a résulté parce que le gouvernement ne s'est pas occupé de cette question. Nous devrions tous nous préoccuper d'abord des 1.5 à 2 millions de chômeurs canadiens. Pour les Canadiens d'aujourd'hui, la principale question est celle de l'emploi. Tous les projets de loi présentés à la Chambre devraient en tenir compte.

Nous ne pouvons pas connaître exactement le nombre réel des chômeurs, mais ils sont très nombreux. Le chômage frappe pratiquement tous les foyers. Il me touche personnellement, car j'ai chez moi de jeunes chômeurs qui possèdent des compétences professionnelles. Ces Canadiens se retrouvent sans travail non pas parce qu'ils ne se donnent pas de mal ni parce que les consommateurs ne veulent pas acheter les biens et les services qu'ils produisent, mais à cause de l'incurie dont a fait preuve le gouvernement dans la gestion de l'économie, ainsi que de l'escalade de la dette nationale et des taux d'intérêt. Tous ces facteurs ont détourné l'attention des véritables problèmes auxquels il faudrait s'attaquer. Notre technologie n'a pas avancé aussi rapidement que celle du reste du monde.

• (1630)

Cette année, j'ai eu le plaisir d'assister à une conférence de l'OCDE à Paris. Les pays qui avaient le moins de difficultés étaient ceux où les relations de travail étaient les plus avancées. Ils s'étaient déjà préoccupés des changements technologiques, le Japon, par exemple. Ce pays a un code du travail et un code de déontologie qui s'attaquent aux problèmes du moment. Notre gouvernement n'a rien fait pour pallier la crise du chômage. Le gouvernement refuse d'admettre qu'il s'agit d'une crise, notamment chez les jeunes, et pourtant nous comptons entre 600,000 et 1 million de jeunes sans emploi. Si nous vérifions les chiffres, nous nous apercevrions qu'il y en a même près de un million et demi. Désespérés et déçus, certains jeunes ont totalement abandonné l'idée de trouver un emploi.

Le code du travail n'a rien prévu en ce qui concerne les changements technologiques. Le gouvernement se dérobe à ses responsabilités. Nos jeunes sont très mal préparés. Le gouvernement ne s'attaque pas efficacement aux problèmes avec le projet de loi C-34. C'est regrettable, notre parti ne retardera pas ce projet pour autant, mais les Canadiens ont le droit de savoir qu'il est insuffisant. C'est pourquoi il doit y avoir un débat normal.

Nous ne répéterons jamais assez que, malgré le chômage, 40 p. 100 des sociétés canadiennes font état de difficultés pour trouver du personnel qualifié. C'est difficile à croire. Cette situation résulte d'un manque de prévoyance et de planification et d'une législation du travail inadéquate.

Le gouvernement a-t-il avisé les Canadiens des changements technologiques? A-t-il préparé les 30 p. 100 de Canadiens que l'on considère à toutes fins pratiques comme des illettrés? Certaines organisations ont fait des études, par exemple celle qui est intitulée: «Global Stakes, the future of high-tech in America». On y trouve la liste du nombre de professionnels par dizaine de milliers d'habitants. En Amérique du Nord il y a quarante comptables, au Japon trois. Il y a 20 avocats contre un au Japon. Par contre, il y a 25,000 ingénieurs en Amérique du Nord et 35,000 au Japon. S'ils ont un faible chômage et répondent aux changements technologiques, c'est bien parce qu'ils savent ce qu'ils font. Ils assurent la formation et l'orientation que l'on attend du gouvernement.

Les programmes de formation et d'enseignement de notre pays sont totalement insuffisants. A cause de cela, le gouvernement a été forcé de créer des programmes qui ne s'attaquent pas nécessairement aux problèmes. On en est arrivé à se servir d'expédients qui coûtent des milliards de dollars et on ne s'attaque pas au problème comme il faut. Les programmes sont renforcés puis fragmentés. En attendant, les problèmes continuent à nous narguer. On néglige des questions qui devraient avoir la priorité. Nos programmes d'apprentissage sont très en retard sur ceux des autres pays. Le Canada est le pays du monde où le nombre d'inscriptions aux programmes d'apprentissage est le plus bas.

Ce sont l'enseignement coopératif et les cours pour illettrés qui sont le moins bien financés. L'enseignement coopératif est un des moyens de contribuer directement à résoudre les problèmes. On y enseigne la technologie directement en fonction des besoins des entreprises. L'enseignement coopératif consiste à travailler à temps partiel et à suivre des cours pendant le reste de la journée.

J'ai déjà dit que 30 p. 100 des Canadiens sont des illettrés fonctionnels. Que fait le gouvernement à un moment où l'enseignement est aussi nécessaire? Il présente le projet de loi C-12 qui a pour effet de réduire les crédits à la formation postsecondaire. L'opposition a présenté des amendements. Nous nous opposons au projet de loi sous sa forme actuelle. Il devrait revêtir un caractère social plus prononcé. Nous voulons que les instituts technologiques et que les écoles de formation reçoivent de l'argent. Que fait le gouvernement? Il fait la sourde oreille.

Le projet de loi C-34 devrait essayer de résoudre le problème de la formation, le problème de l'adaptation progressive de la jeunesse au marché du travail sans compromettre les syndicats ni la viabilité des entreprises. Le projet de loi C-34 et le Code du travail devraient ouvrir la voie, ils devraient créer un précédent pour tous les autres projets de loi concernant le travail.

Au Canada, on a peur de la technologie. Nous sommes un pays de commerçants. Le commerce extérieur représente plus de 30 p. 100 de notre PNB. Fait incroyable, en 1968, nous faisions plus de commerce extérieur que le Japon. A l'heure actuelle, le Japon en fait deux fois plus que nous. Il faut faire face à la technologie pour que la transition se fasse bien. Il faut donner aux travailleurs tout le temps de s'adapter. Pourquoi le Code du travail n'a-t-il pas été instauré plus tôt? Contient-il des dispositions à ce sujet? Non. Il faut songer aux emplois du futur si nous voulons avoir une société productive et si nous voulons que le chômage baisse.

Avant les élections et juste avant la fin d'une session, nous voyons un code du travail. Le député ministériel a signalé que certains projets de loi devaient être déposés avant la fin de la session. Je suis d'accord. Pourquoi un projet de loi aussi important? C'est un droit fondamental que de travailler dans de bonnes conditions. Pourquoi compromettre cela en présentant le projet de loi aussi peu de temps avant la fin de la session?

Le député de Perth (M. Jarvis) a déclaré au début de l'année qu'il faudrait faire quelque chose à ce propos. Il a demandé où en était le projet de loi. Le gouvernement n'a pas pris ses responsabilités. Il se sert de la situation qui règne dans le monde du travail pour faire mousser sa cause politique en s'en prenant à l'opposition et en se cherchant un bouc émissaire. Le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) a parlé de sécurité. Il avait l'air de dire que seul son parti s'intéressait à la sécurité des travailleurs. Il voulait nous faire croire qu'il était le seul d'entre nous qui eût travaillé au pic et à la pelle. Bon nombre de députés de l'opposition officielle ont déjà été manœuvre. Je l'ai été moi-même.

M. Kristiansen: En passant.

M. St. Germain: Pas du tout. Ma famille a toujours travaillé dans le bâtiment. J'ai dirigé un syndicat, tandis que la plupart des députés néo-démocrates n'ont même jamais eu d'emploi.

• (1640)

M. Kristiansen: De qui parlez-vous?

M. St. Germain: De vous, néo-démocrates.

M. Kristiansen: Ce n'est pas vrai.

M. St. Germain: Le Code du travail ne protège que 10 p. 100 de la population active. Mais, comme l'a signalé le député de Fraser Valley-Ouest, si 82,000 ouvriers ont été blessés et 18 sont morts en 1981, il faut vraiment examiner la question sérieusement. Pourquoi avoir tant attendu? Je le répète: une fois de plus on exploite un projet de loi à des fins politiques et le NPD veut en faire un tremplin politique encore plus élevé qu'il ne l'est déjà.

M. Kristiansen: Nous voulons simplement qu'il soit adopté.

M. St. Germain: Cette mesure législative va faire précédent. Il est indigne d'un gouvernement d'avoir attendu si longtemps pour le présenter. Et il l'introduit en douce juste avant les élections.

Si vous étiez un travailleur, monsieur le Président, visé par le Code du travail et inquiet d'être remplacé par la nouvelle technologie, ce gouvernement vous rassurerait-il? Je suis sûr que non, monsieur le Président. Seriez-vous reconnaissant au gouvernement d'avoir fait fi de vos inquiétudes pendant si longtemps, puis de faire adopter cette mesure en vitesse? Je ne saurais trop insister là-dessus. Le gouvernement n'a pas su prévoir toutes les éventualités et n'a même pas prévu l'incidence du progrès technologique. Il n'a nullement anticipé l'avènement de la nouvelle technologie. Le gouvernement n'a pas reconnu les dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs et n'y a pas remédié. C'est une question extrêmement grave à laquelle nous devrions tous nous attaquer ensemble à la

Chambre. Comme l'a dit le député de Fraser Valley-Ouest, il est prêt à adopter rapidement cette mesure législative.

Je voudrais formuler quelques observations sur les relations employés-employeurs et sur le rôle prédominant que le projet de loi devrait jouer dans ce domaine. La négligence du gouvernement à l'égard du Code du travail fait partie d'un problème plus vaste—son attitude envers les travailleurs et sa maladresse en matière de relations ouvirères. Le gouvernement fédéral est à blâmer pour une bonne part des différends entre les syndicats et les employeurs à l'heure actuelle. Jamais il n'a émis d'idée raisonnable ou ne s'est efforcé sérieusement d'amener patrons et ouvriers à s'entendre. Il s'est constamment dérobé aux exigences fondamentales qu'il a toujours feint d'ignorer. Il faut absolument que nous nous appliquions à améliorer les relations entre employés et employeurs. Cela devrait figurer dans le Code fédéral du travail.

Nous devons commencer à envisager le régime du partage du travail. Cependant, là encore, le partage du travail n'est réalisable que dans une économie saine. J'ai eu des entretiens avec le député de Hamilton Mountain (M. Deans) au sujet du chômage parmi les jeunes. J'ai signalé que le partage du travail est inévitable, mais notre économie doit être stable et saine si nous voulons nous lancer dans ce secteur. Nous devons perfectionner les techniques et répartir les bénéfices équitablement. Si nous ne le faisons pas, nous ne pourrons pas rivaliser dans le monde de demain. Cela ne fera qu'aggraver le chômage actuel. Si nous voulons poursuivre les objectifs du partage du travail et d'une répartition plus équitable des richesses, il faudra absolument maintenir notre technologie à la fine pointe du progrès.

Je voudrais dire quelques mots des femmes dans le milieu de travail. Étant donné le nombre croissant de divorces et le taux croissant de chômage, les femmes sont nombreuses à s'entendre dire que leur emploi a été supprimé. Cependant, leurs responsabilités à l'égard des besoins et du soutien de leurs enfants n'ont fait qu'augmenter. Le revenu moyen d'un homme est d'environ $34,000, contre $17,000 pour les femmes, soit deux fois moins. Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) doit intervenir aujourd'hui à ce sujet. Cependant, je voulais signaler que je me préoccupe du sort des femmes, et que tous les gouvernements devraient s'en inquiéter. En outre, le Code du travail devrait prévoir des dispositions dans ce secteur très important, sans oublier la technologie et la sécurité.

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de dix minutes est prévue pour les questions et les commentaires. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a la parole pour poser une question.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser une ou deux questions au député qui vient de se rasseoir. Il a dit que 30 p. 100 des Canadiens sont des analphabètes fonctionnels. C'est vrai. Il a reproché au gouvernement fédéral de ne pas remédier à cette lacune très importante dans notre régime d'enseignement. Bien d'autres députés de tous les partis ont déjà adressé cette critique au gouvernement. Il a signalé également que nous sommes l'une des sociétés technologiques modernes qui comptent le moins d'apprentis et que notre enseignement technique est insuffisant. Tout cela est vrai et le gouvernement fédéral en est en grande partie responsable. Mais je voudrais poser la question suivante au député: Ne comprend-il pas qu'en vertu de la Constitution et des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'enseignement est du ressort des provinces?

Le problème n'est pas dû simplement au fait que le gouvernement fédéral actuel et ses prédécesseurs n'ont rien fait pour remédier aux problèmes. Si vous me permettez une rapide digression, je voudrais dire que sous le gouvernement Diefenbaker, on a fait de grands pas vers la création d'écoles techniques—que le gouvernement fédéral a contribué à financer—qui sont devenues par la suite des collègues communautaires. En vérité, non seulement le gouvernement fédéral n'a pas fait ce qu'il fallait, mais les gouvernements provinciaux ne l'ont pas fait non plus. Depuis quelques années et surtout durant les dernières années de la récession, non seulement le gouvernement a réduit les crédits qu'il devrait allouer à ce genre d'enseignement, mais presque toutes les provinces ont suivi son exemple. Aucune province n'a été plus stricte et plus déterminée à effectuer ces compressions et à les mettre en vigueur que celle du député, la Colombie-Britannique, avec son gouvernement créditiste. Je voudrais connaître l'avis du député à ce sujet.

M. St. Germain: Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. Je comprends les problèmes que suscitent les accords fédéraux-provinciaux en matière d'enseignement. Toutefois, je crois sincèrement qu'il revient au gouvernement fédéral de faire les premiers pas. Si le député a bien observé, il a vu que le gouvernement d'en face n'a jamais pu s'entendre avec les gouvernements provinciaux. Il faut une direction et si les dix autres gouvernements hésitent, c'est au gouvernement central qu'il revient de faire preuve de l'autorité nécessaire. C'est nous qui paierons finalement la note. Nous payons pour l'assurance-chômage et nous acquittons une grande partie du coût du bien-être social. Je comprends très bien ce que dit le député. Je ne suis pas ici pour protéger un gouvernement ou un parti provincial. Je suis ici pour défendre au niveau fédéral les intérêts de ceux qui m'ont élu. C'est à nous de faire preuve d'autorité. Nous n'arriverons à rien en blâmant les gouvernements provinciaux. La seule solution consiste à collaborer avec les gouvernements provinciaux et à leur signaler leurs travers s'il y a lieu. La critique ne vaut que si elle est constructive.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai écouté les observations du député de Mission-Port Moody (M. St. Germain). Il s'est demandé tout haut pourquoi le Nouveau parti démocratique, et en particulier moi-même, je crois, avons consacré autant de temps—tout le temps, selon lui—à attaquer le gouvernement de la Colombie-Britannique au lieu de nous en prendre au gouvernement fédéral pour avoir tardé à présenter ce projet de loi. Je croyais l'avoir déjà fait, monsieur le Président, non seulement aujourd'hui lorsque j'ai signalé les piètres réalisation du gouvernement à cet égard au cours des quatre dernières années, mais certes il y a quelques jours à la Chambre lorsque je crois avoir repris l'expression du président du CTC, Dennis McDermott, et que j'ai parlé de ces «libéraux minables» qui agissent comme des conservateurs pendant quatre ans pour ensuite se faire libéraux pendant deux ou trois mois. Et après avoir sans cesse promis cette mesure pour bientôt, le gouvernement en a remis la présentation pendant trois ans, de sorte que nous la recevons finalement à la dernière minute de la onzième heure.

• (1650)

Le député se demandait, toutefois, pourquoi je m'étais tant attardé à parler du gouvernement conservateur de la Colombie-Britannique, et je lui rappellerai que ce gouvernement se compose de créditistes, de libéraux et de conservateurs. Il suffit d'avoir vu les pancartes que mon adversaire conservateur dans Kootenay-Ouest avait installées sur sa pelouse lors des dernières élections. C'était des pancartes créditistes. Ils fréquentent les congrès de mise en candidature les un des autres. Ils ne font qu'un seul et même groupe. Selon un vieux dicton que le député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) connaît sans aucun doute, «si cela a l'air d'un canard, marche comme un canard et fait coin-coin, il y a de bonnes chances que ce soit un canard».

On sait ce qui s'est produit relativement aux modifications au Code du travail dont l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique est saisie. On est également au courant des diverses modifications que les députés conservateurs aux Communes ont proposées au Code du travail au sujet du droit au travail. Il ne faut pas oublier non plus les initiatives que le gouvernement conservateur des États-Unis a prises pour supprimer les droits particuliers des travailleurs et compliquer l'application des mesures de sécurité et d'hygiène au travail. Dans ces conditions, pourquoi les travailleurs canadiens ne pourraient-ils pas dire: Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras? Pourquoi ne feraient-ils pas fi du débat et des possibilités d'amélioration afin que le projet de loi soit adopté tout de suite pour que le nombre des morts et des blessés diminue? Pourquoi ne pourraient-ils pas s'exprimer ainsi? J'ai l'habitude de prendre des chances, mais je n'ai pas l'intention de brûler tous les ponts derrière moi. Qui sait ce que nous réservent les prochaines élections.

M. St. Germain: Monsieur le Président, je suis persuadé que le député ne le reconnaîtra pas, mais certains électeurs qui ont toujours été néo-démocrates et qui le sont peut-être encore ont voté pour moi, sans quoi je n'aurais pu être élu.

A propos de la question du député, nul doute que si nous ne pouvons pas faire modifier le projet de loi assez rapidement sans retarder son adoption, notre parti l'acceptera tel quel, mais nous aurions aimé que de nombreuses autres modifications soient adoptées. Chose certaine, cependant, nous devons affronter un autre problème très important. A mon avis, la sécurité des travailleurs constitue l'aspect primordial du projet de loi, mais je crois aussi qu'en ce qui concerne l'évolution technologique, nous arriverons bientôt au point où il n'y aura plus de travailleurs parce qu'il n'y aura plus d'emplois. Voilà pourquoi notre parti estime que nous devrions examiner cet aspect du problème ainsi que la question des femmes au travail, qui ont désormais, et c'est normal, une place plus importante. J'estime que nous devons agir quand l'occasion se présente et elle ne se présente que tous les quatre ans, peut-être un peu plus souvent, mais qui sait quel sera le prochain gouvernement. Je suis persuadé que notre parti arrivera au pouvoir et, si tel est le cas, il n'y aura plus de problème. Que le député se rassure: nous nous occuperons consciencieusement de toutes ces choses pour le plus grand bien des travailleurs. Et il peut être certain que nous ferons diligence pour voter le projet à l'étude, nous gardant bien de le retarder indûment.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous avons le temps d'entendre une brève question.

M. Fulton: Oui, une très brève question, monsieur le Président. Je voudrais savoir si le député de Mission-Port Moody ainsi que son parti accepteraient que le projet de loi franchisse toutes les étapes en une seule journée?

M. St. Germain: A ma connaissance, les trois leaders parlementaires ont eu des discussions à ce sujet.

M. Fulton: Oui, mais qu'en pensez-vous?

M. St. Germain: Ce que j'en pense? Je m'efforcerai d'apporter des améliorations au projet de loi dans toute la mesure du possible et cela dans un délai raisonnable. Nous tenterons de le faire adopter avant le 30 juin.

Le président suppléant (M. Herbert): Voilà qui met fin à la période de dix minutes réservées aux questions et aux observations. Nous poursuivons le débat.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, j'essaierai d'être plutôt bref dans mes propos car j'ai hâte d'entendre la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) qui n'aura pas trop de 20 ou 25 minutes pour nous parler d'une question qui l'a toujours intéressée. Mes collègues vous ont parlé du contenu du projet de loi présenté par le ministre du Travail (M. Ouellet) le 15 mai dernier. Le ministre propose de modifier les Parties III et IV du Code canadien du travail. En outre, un certain nombre de dispositions du C-34, loi modifiant le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière, modifieraient la Partie V du Code, qui concerne la conduite des relations du travail dans les entreprises de ressort fédéral. Comme pour les autres dispositions du C-34, monsieur le Président, ces modifications sont le fruit de longues et complexes consultations avec les syndicats et les employeurs touchés par cette loi, sans oublier les autorités provinciales.

Je voudrais vous parler pendant quelques instants des changements proposés à la Partie V du Code canadien du travail, c'est-à-dire les changements qui concernent les relations de travail et la négociation collective. La législation régissant les relations de travail définit les règles et procédures applicables à la négociation collective, à la syndicalisation et à l'accréditation des agents négociateurs. Elle établit les règles de conduite entre travailleurs et patrons en précisant leurs obligations et leurs responsabilités. Il est essentiel que la législation régissant

les relations de travail soit équilibrée et réaliste et généralement acceptable pour les deux parties. On a beaucoup écrit sur les oppositions qui caractérisent la négociation collective et il serait utopique de croire que les travailleurs et les patrons peuvent faire l'unanimité en matière de relations de travail. Cependant, il est essentiel d'obtenir l'accord sur le plus grand nombre de sujets possible et d'obtenir l'avis de spécialistes des relations de travail sur un sujet aussi complexe. C'est ce qu'ont fait le Congrès du travail du Canada et d'autres centrales syndicales et tous les principaux employeurs assujettis à la loi fédérale.

En 1972, le gouvernement a proposé ce que j'appellerais des modifications radicales au Code concernant l'implantation de changements technologiques pendant l'application d'une convention collective, et d'autres modifications sont nécessaires, afin de rendre la procédure tout à fait juste. Avant 1972, en vertu de la théorie des droits de la direction, les employeurs pouvaient signer une convention collective avec un syndicat pour deux ou trois années et introduire aussitôt après des changements technologiques ce qui modifiait complètement les conditions de travail et la vie des employés, et, bien entendu, les termes de l'entente conclue. Il en a résulté une énorme agitation ouvrière et, en fait, une grève sauvage importante au CN qui a paralysé tout son réseau de transport.

Les dispositions relatives au progrès technologique introduites dans le Code canadien du travail en 1972 interdisaient aux employeurs d'introduire des changements technologiques pouvant nuire à un grand nombre d'employés au cours de la durée de l'entente à moins d'en avoir dûment avisé l'agent négociateur et d'avoir négocié avec le syndicat. La législation forçait les parties à inclure dans leur convention collective des dispositions et une procédure relatives à l'évolution technologique. Dans le cas contraire, un syndicat pouvait s'adresser au Conseil canadien des relations du travail, afin d'obtenir l'autorisation de rouvrir la convention collective dans les cas où des changements technologiques avaient été introduits sans que le syndicat n'en soit avisé et sans que des négociations aient eu lieu. Je le répète, monsieur le Président, à l'époque d'aucuns ont considéré cette législation comme extrêmement radicale et depuis, seules trois provinces ont imité le gouvernement fédéral. Dans le projet de loi présenté récemment, le gouvernement donne encore plus de poids aux dispositions relatives aux changements technologiques en prévoyant un avis de 120 jours, délai qui est supérieur à tout ce qui est prévu dans les lois provinciales.

On a également apporté d'autres modifications de forme à ces articles, dans le but d'encourager davantage les parties à aborder la question des changements technologiques dans le cadre de la négociation collective. Que nous le voulions ou non, notre société—à l'instar, en fait, de toutes les sociétés industrialisées—continuera d'évoluer rapidement. Nous pouvons en être pratiquement certains à en juger par l'évolution technologique stupéfiante que nous connaissons à l'heure actuelle. Cependant, à mon avis, notre devoir en tant que législateur demeure pratiquement le même; il s'agit de s'assurer que tous les Canadiens sont en tout temps et en tout lieu traités de façon équitable. Selon moi, l'une des façons d'y parvenir est de préserver la procédure de négociation collective.

Comme les députés le savent, par la négociation collective les travailleurs et les employeurs fixent la rémunération et les conditions de travail. C'est, selon moi, l'une des plus importantes inventions sociales de notre temps et elle a très bien servi notre pays. Cependant, malgré son utilité sociale, la négociation collective fait l'objet d'attaques soutenues. Comme le ministre du Travail l'a signalé dans sa déclaration, des gouvernements de toutes les tendances politiques, inquiets des coûts croissants et des perturbations économiques, interviennent peut-être trop souvent dans la procédure de négociation collective. On n'a pas vraiment songé aux effets à long terme de ces interventions. Pour ma part, j'espère qu'il deviendra de moins en moins nécessaire d'intervenir lorsque les gouvernements, les syndicats et les employeurs auront fini par mieux comprendre que ce n'est pas simplement une façon de résoudre des différends qui est en jeu mais bien notre confiance dans le processus démocratique.

• (1700)

Je voudrais maintenant me pencher sur d'autres modifications qui sont contenues dans le projet de loi C-34 et qui, selon moi, contribuent à faciliter le fonctionnement de ces accords. Elles découlent des suggestions qu'ont faites ceux qui négocient en vertu des dispositions du Code. En ce qui a trait au Conseil canadien des relations du travail, le gouvernement se propose d'apporter un certain nombre de modifications administratives qui ont pour objet d'assouplir la procédure, afin que ceux qui doivent traiter avec le Conseil soient moins exaspérés.

Les députés savent très probablement qu'il n'y a rien d'aussi irritant que d'avoir affaire à une bureaucratie surchargée de travail qui se trouve encore davantage encombrée par sa propre réglementation et ses propres chinoiseries administratives. Je me réjouis de voir que le gouvernement propose des modifications à l'article du Code concernant les qualités de la représentation. Cet article exige que les syndicats représentent de façon juste tous les membres de l'unité de négociation. C'est une obligation raisonnable étant donné que les individus et les minorités membres de groupes plus vastes ont toujours besoin d'être protégés. Il est cependant nécessaire d'équilibrer les droits de l'individu et ceux du syndicat. Ces dernières années, les systèmes d'arbitrage des griefs sont devenus engorgés. Afin d'y remédier, la modification propose d'adopter la formule de proscription utilisée dans d'autres textes de lois qui stipule simplement que les syndicats ne doivent pas agir de manière arbitraire, discriminatoire ou de mauvaise foi en représentant les employés. De plus, la modification s'appliquera uniquement à l'application de la convention collective, non au processus de négociation.

Le gouvernement propose également de rendre obligatoire l'application de la formule dite Rand. Les employés appartenant à une unité de négociation donnée ne sont pas obligés de devenir membres du syndicat pour pouvoir conserver leur emploi. Mais comme les employés non syndiqués profitent des avantages que leur procurent les activités syndicales, ils sont tenus de verser au syndicat un montant égal aux cotisations syndicales. Le Code permet aux parties de négocier le régime de précompte des cotisations syndicales qui s'appliquera. Cette clause facultative a été une source de conflit lors de beaucoup de négociations en vue d'une première convention collective.

Je tiens à terminer aujourd'hui mon intervention en félicitant le gouvernement aussi bien du contenu des mesures destinées à une réforme du Code du travail que de la méthode qu'il a suivie pour l'élaborer, bien que cela ait pris un temps incroyablement long. Les modifications me paraissent justes, progressistes et compatibles avec les réalités socio-économiques des années 80. Cela ne devrait pas nous étonner étant donné que le ministre et ses collaborateurs ont discuté avec quelque 40 organismes syndicaux et associations d'employeurs représentant tous les secteurs assujettis au Code du travail. Je suis extrêmement heureux de l'accueil réservé à ces modifications. Il a été excellent, règle générale. Les députés n'ignorent sans doute pas que le CTC notamment, a approuvé les dispositions du projet de loi. Et l'Alliance de la Fonction publique a déclaré que c'était indiscutablement un pas dans la bonne direction. Par contre, le monde des affaires n'a pas aussi bien réagi que nous l'avions espéré de ce côté-ci de la Chambre, mais il se rendra compte que le projet de loi répond à une nécessité sociale et il s'adaptera. Comme je le rappelais tout à l'heure, l'employeur a intérêt, somme toute, à ce que le régime des négociations collectives fonctionne bien et à négocier avec une main-d'œuvre qui a le sentiment qu'on assure ses besoins légitimes. J'ai vraiment bon espoir que tous les partis consentiront a adopter ces amendements le plus rapidement possible.

J'aimerais dire quelques mots des propos de mon prédécesseur, le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen). Je tiens à rappeler à la Chambre que ce député néo-démocrate a été un véritable pionnier du mouvement ouvrier partout dans la région de l'Atlantique pendant de nombreuses années.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, le député ou son gouvernement serait-il d'accord pour qu'un seul représentant de chaque parti prenne la parole, ou que le débat ne dure qu'un jour à l'étape de la deuxième lecture et qu'on renvoie cette mesure au comité qui l'étudiera pendant une période fixée d'avance et lorsqu'elle reviendra à la Chambre, que le débat de troisième lecture ne dure qu'une seule journée ou qu'un seul représentant par parti prenne la parole? Dès qu'elle sera adoptée, elle pourrait franchir l'étape de la proclamation au Parlement avant même que la Chambre n'ajourne pour l'été. Il se peut que le gouvernement ne puisse prendre une telle décision étant donné que ce sera peut-être au nouveau premier ministre de décider. Mais nous aimerions que le gouvernement nous assure que si cette proposition faisait l'objet de négociations, elle ne serait assujettie à aucune autre condition, comme l'étude d'un autre projet de loi que le gouvernement pourrait vouloir présenter. En tout cas, mon parti ne posera aucune condition et nous aimerions bien que les députés de l'autre côté en fassent autant. Dieu seul sait ce que feront les conservateurs, mais le gouvernement a notre parole et j'aimerais que les députés d'en face donnent la leur.

M. Baker: Monsieur le Président, tout ce que je puis dire, c'est que le ministre qui a parrainé ce projet de loi tient à le faire adopter le plus tôt possible. Mais je crois que ce sera peut-être difficile à l'étape du comité. Bien des groupes au Canada voudront sans aucun doute présenter des instances au sujet de ce projet de loi. Je fais exception des syndicats qui ont considéré que c'était un pas dans la bonne voie. Je crois que les objections viendront des hommes d'affaires qui voudront faire connaître publiquement leur point de vue.

M. le vice-président: S'il n'y a pas d'autres questions à poser ou d'autres commentaires à faire, nous allons maintenant passer au débat.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai écouté le député de Gander-Twillingate (M. Baker) que je félicite de l'intérêt qu'il porte à ces amendements, ainsi que ceux qui ont participé au débat très important que nous tenons en cette journée d'opposition. Je tiens également à féliciter le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) de sa motion, car il est capital que nous discutions des changements à apporter au Code du travail.

Le député qui vient de parler a dit qu'on avait longuement tardé à les présenter. C'est vrai. J'y pensais en revoyant ce qui s'est passé depuis l'époque où nous n'avons cessé de soulever la question en comité. J'ai été frappée de constater qu'il avait fallu énormément de temps pour que ces amendements voient le jour. En consultant mes dossiers, j'ai découvert que la question avait été soulevée la première fois au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, le 21 mai 1981, il y a plus de trois ans. Elle avait été soulevée par mon collègue de Don Valley-Ouest qui était alors le critique du parti conservateur pour les questions relatives au travail. Le ministre du Travail de l'époque, qui est actuellement ministre du Commerce international (M. Regan) et à qui il avait demandé quand les changements seraient apportés, lui avait répondu comme nous pouvons le lire dans le fascicule nº 5 du rapport du comité:

• (1710)

A la suite de cette révision laborieuse et approfondie, nous aurons bientôt une série d'amendements à proposer au Code du travail en ce qui concerne la sécurité et les conditions d'emploi, l'amélioration de la situation des femmes et des groupes minoritaires et le règlement des conflits de travail.

Puis il a ajouté:

Je vous prie de m'excuser de ne pas pouvoir préciser exactement ce dont il s'agit pour le moment. Nous pourrons évidemment le faire quand cette mesure sera présentée à la Chambre ce qui, je l'espère, se fera très bientôt.

Voilà ce qu'a déclaré le ministre du Travail en mai 1981 en réponse aux questions et prières du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), député conservateur. J'ai étudié de plus près les comptes rendus des délibérations de ce comité, car j'y ai siégé et j'ai participé aux discussions. Je me souviens qu'à de nombreuses reprises, le député de Rosedale (M. Crombie) avait demandé quand ces amendements seraient présentés. Le député de Perth (M. Jarvis) a de nouveau posé la question à la Chambre au début de l'année et au comité l'année dernière. Je tiens à dire que les conservateurs ont souvent abordé le sujet au comité et à la Chambre pour montrer que nous tenons absolument à ce que ces amendements au Code du travail soient présentés, débattus, examinés et adoptés avant la fin de la législature.

Pour voir combien cette question tient à cœur au parti conservateur, il vous suffit de compulser les comptes rendus officiels. Vous constaterez donc que nos députés ont soulevé la question maintes et maintes fois. Je recommande aux néo-démocrates d'en faire autant afin qu'ils puissent voir que nous en avons parlé tandis que leurs députés étaient fréquemment absents.

M. Fulton: Parlons-en.

Mlle MacDonald: Il ne faut pas être surpris que ce soit un député du parti progressiste-conservateur qui ait proposé cette motion, un jour d'opposition, condamnant le gouvernement parce qu'il agissait trop lentement pour protéger les employés relevant de la compétence fédérale. Cette proposition a été citée aujourd'hui à plusieurs occasions. Je répète que les amendements proposés au projet de loi C-34, que nous n'avons pas encore débattu à la deuxième lecture, visent seulement 10 p. 100 de la population active. Ils s'appliquent seulement aux employés relevant de la compétence fédérale et de la Fonction publique. C'est un domaine où le gouvernement peut agir. Il peut faire preuve de leadership et améliorer ainsi les conditions de travail dans l'ensemble du pays. Il est certain que nous pourrions au moins aider à éviter des problèmes inutiles de gestion du personnel.

On ne peut s'empêcher de reprocher au gouvernement de ne pas avoir pris d'initiatives dans ce domaine, il y a trois ans, lorsque le ministre du Travail de l'époque promettait ces amendements à la Chambre dans un avenir très rapproché. Bien qu'on les présente tard et qu'elles comportent des imperfections notoires, le parti conservateur appuie les dispositions du projet de loi C-34, les amendements au Code canadien du travail.

Il n'y a rien que nous n'appuyons davantage que les modifications qui touchent les femmes dans la population active réglementée par le fédéral. Je voudrais faire quelques remarques sur ce point. Le nombre de femmes qui travaillent a augmenté de façon spectaculaire au cours des dernières années puisqu'elles constituent actuellement environ 40 p. 100 de la population active. On estime qu'au cours de la prochaine décennie, sur 10 nouveaux membres de la population active il y aura 6 femmes. Il faut donc mieux protéger les femmes contre le harcèlement sexuel, surtout du fait qu'elles pénètrent dans des domaines qu'on leur considérait fermés jusqu'ici. Pendant un moment au moins, elles seront fortement inférieures en nombre à leurs collègues masculins.

Les amendements proposés au Code canadien du travail supprimeront tout doute qui pourrait subsister quant au fait que le harcèlement soit une forme de discrimination. Ils rappellent que toute plainte de harcèlement en vertu du Code doit être renvoyée à la Commission des droits de la personne et étudiée en vertu de la loi canadienne sur les droits de la personne. L'importance de cela ne saurait être sous-estimée. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que le harcèlement est une atteinte tout à fait inexcusable à la dignité d'une personne. Elle peut nuire au travail de cette personne et à ses progrès professionnels.

L'adoption de ce projet de loi et des aménagements proposés donnerait une définition du harcèlement sexuel qui jusqu'à maintenant demeure un problème. Il existe une grande confusion quant au sens exact de cette expression. Tout aussi importante que la définition est le fait que les employeurs devront mettre sur pied des politiques et des programmes pour lutter contre le harcèlement sexuel au travail. Les employeurs sont en mesure de reconnaître les problèmes dans leur entreprise et de prendre des mesures correctrices immédiates pour lutter contre ce harcèlement. Par conséquent, leur participation est essentielle.

Cela ne résoudra pas d'un seul coup et une fois pour toutes les problèmes dans ce domaine. Il faut admettre que les amendements ne proposent pas de solution magique au problème du harcèlement. Ils constituent un progrès, qui reste timide toutefois. Il faut aussi que les mentalités changent. Cela ne peut pas faire l'objet d'une mesure législative ni survenir du jour au lendemain. Nous n'y parviendrons que par l'éducation et l'exemple et il faudra du temps. Si ces amendements avaient été présentés, adoptés et appliqués il y a quatre ans, nous aurions fait beaucoup de progrès dans la lutte contre le harcèlement sexuel qui continue d'exister. Nous avons perdu quatre années au cours desquelles ces mesures auraient pu être instaurées.

• (1720)

Le projet de loi renferme une autre modification qui revêt une grande importance pour les femmes, et c'est l'amélioration des dispositions concernant le congé pour soins aux enfants. A l'heure actuelle, il faut avoir travaillé 12 mois consécutifs pour avoir droit au congé de maternité; cette condition est ramenée à trois mois dans le projet de loi. En outre, il y est proposé d'accorder un autre congé de 24 semaines sans traitement afin que l'employé, homme ou femme, ait la possibilité de s'occuper lui-même de son enfant, naturel ou adopté, durant cette même période. Lors de ce congé, les avantages en matière de retraite, de maladie et d'invalidité et les droits d'ancienneté sont maintenus, si c'est ce que l'employé souhaite. C'est là une initiative fort louable.

Enfin, le congé pour soins d'enfants est laissé à la discrétion de l'employé. L'employeur ne pourrait pas renvoyer, suspendre, mettre à pied ou rétrograder une employée enceinte ou un employé qui demande un congé pour s'occuper de ses enfants. Chose certaine, ces modifications concernant le congé de maternité et le congé pour soins d'enfants sont progressistes et avantageront considérablement tant les femmes que les hommes.

Il est important, je pense, que nous ayons ce débat et que nous puissions étudier le projet de loi et le renvoyer au comité pertinent où nous serons en mesure d'en corriger les lacunes. A un certain égard, on n'a pas réussi, par cette mesure, à résoudre certaines difficultés qui surgissent dans le milieu de travail; il s'agit des modifications que l'on se propose d'apporter dans le cas des travailleurs à temps partiel. Nous comptons au Canada quelque 2.6 millions de travailleurs à temps partiel, dont presque 2 millions sont des femmes. Ces personnes n'ont pas droit, dans le régime actuel, aux avantages en matière de retraite, de maladie et d'invalidité, entre autres. En moyenne, on leur verse une rémunération équivalente aux trois quarts de celle des employés à plein temps. En outre, dans la plupart des cas, ces employés ne sont pas syndiqués.

En dépit de cela, la seule fois où il est question des employés à temps partiel dans le projet de loi C-34, cette mesure dont le gouvernement nous a saisis, c'est à la disposition dans laquelle il est proposé de corriger une anomalie en vertu de laquelle certains employés à temps partiel n'ont pas droit aux congés payés pour les jours fériés. Voilà tout ce que le gouvernement a envisagé de faire pour les employés à temps partiel, dont presque deux millions sont des femmes ne jouissant d'aucun des avantages dont on a parlé.

Si ces modifications que l'on voudrait apporter au Code canadien du travail avaient été présentées plus tôt et si nous avions eu le temps de les renvoyer au comité où on aurait présenté au gouvernement des instances pour qu'il change d'avis au sujet des travailleurs à temps partiel, ces deux millions de personnes dont je parle auraient pu s'attendre à être traitées plus équitablement dans le lieu de leur travail.

Comme l'expliquent les auteurs de la commission d'enquête sur le travail à temps partiel—mieux connue sous le nom de Commission Wallace—le domaine du travail à temps partiel est extrêmement compliqué. Si j'en parle, c'est que je suis certaine qu'il nous faudra du temps pour étudier les modifications à apporter éventuellement aux lois en la matière. Nous voulons opérer certains changements favorables.

Mais ce qu'il y a de plus important à faire, c'est de préciser ce que l'on entend au juste par travailleur à temps partiel permanent. Il n'en est pas question dans les modifications et on ne s'est pas penché sur le problème. Par conséquent, il ne sera pas possible de procéder à la répartition proportionnelle du barème des salaires et des avantages, tant que nous n'aurons pas établi cette définition.

Tous les députés savent à quel point il est important d'étudier en comité les mesures législatives présentées à la Chambre. Voilà pourquoi je déplore que le gouvernement ait attendu aussi longtemps avant de nous proposer ce projet de loi. Je ne crois pas que l'on puisse lui consacrer tout le temps et toute l'attention nécessaires en comité afin d'améliorer les conditions de travail et de mieux traiter les travailleurs à temps partiel.

Le Comité national d'action sur la situation de la femme a dit ceci dans la lettre qu'il a envoyée au ministre du Travail (M. Ouellet) le 27 avril 1984:

> Le Comité national tient à ce que l'on prévoie dans le Code canadien du travail des normes obligatoires pour garantir des conditions de travail décentes aux femmes qui travaillent sur des terminaux à écran, dans des secteurs relevant du gouvernement fédéral,

Voilà un autre sujet que l'on aurait pu étudier en détail au comité si nous en avions le temps. Je ne crois pas que nous en aurons le temps.

Le problème, c'est que les femmes y perdront, parce que le gouvernement n'a pas prévu le temps nécessaire ou parce qu'il n'a pas prévu cela en présentant toutes ces modifications. C'est ainsi que bien des questions de cette nature sont traitées; on les aborde toujours au dernier moment et toujours de façon à ce qu'un groupe ou l'autre soit lésé. Ce sont trop souvent les femmes qui écopent.

Durant les quelques minutes qu'il me reste, je voudrais aborder brièvement le sujet du changement technologique au travail. On a dit et redit que, durant la prochaine décennie, le changement technologique risque d'entraîner le déplacement d'un million de femmes. C'est une éventualité horrible, à laquelle on n'ose même pas songer.

Avec les modifications proposées, on essayera de renforcer les dispositions actuelles en fonction du changement technologique en portant le préavis de 90 à 120 jours pour les changements, en obligeant les patrons à mieux informer les employés et en offrant le moyen de réparer les injustices commises par les employeurs qui ne se soumettent pas aux deux premières conditions.

On peut considérer cela comme une bonne initiative, mais il est vraiment malheureux que ces propositions n'aient pas été complétées par des programmes placés sous l'égide d'autres ministres, surtout du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le préavis de changement technologique ne signifie pas que personne ne perdre son emploi. Cela veut dire tout simplement que les gens auront 30 jours de plus pour y réfléchir. Si l'on n'offre pas des programmes plus complets et plus accessibles, les femmes finiront par faire les frais du changement technologique. C'est une question dont le gouvernement ne s'est pas occupé sérieusement et qui représente pour nous un grand défi. Les modifications qui ont été apportées dans le projet de loi C-34 ne font qu'effleurer la surface et ne s'attaquent pas du tout au cœur du problème.

Une fois de plus, nous constatons que les principales victimes seront les femmes, qu'elles travaillent à temps partiel ou soient touchées par les progrès technologiques, parce que nous n'avons pas étudié suffisamment en détail l'influence qu'aura l'évolution de la population active dans les années à venir. Si les amendements apportés à ce projet de loi avaient été présentés il y a trois ans, au moment où le ministre du Travail de l'époque les avait promis, je suis persuadée que nous aurions pu prendre des mesures beaucoup plus rapidement pour améliorer le sort des femmes. Comme notre parti l'a annoncé, nous appuierons les amendements à la Chambre, mais il est absolument inexcusable que le gouvernement ait attendu les dernières semaines de la législature pour présenter des mesures aussi importantes que le sont ces modifications au Code canadien du travail.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous entamons la période de dix minutes réservée aux questions et aux observations.

M. Turner: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à l'honorable représentante. Où était le parti conservateur et le Nouveau parti démocratique en 1959, quand la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives s'est attaquée au Canadien Paficique, cette énorme société nationale? Le conflit portait sur les changements technologiques. Il y avait ni conservateurs ni néo-démocrates avec les grévistes. Personnellement, j'y étais. Où étaient vos députés?

• (1730)

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le député a une meilleure mémoire que moi.

M. Turner: J'y étais.

Mlle MacDonald: Il est fort possible qu'il ait effectivement été là en 1959, monsieur le Président. Je le félicite si c'est le cas. Mais qu'a fait le député depuis dix ou 15 ans, pendant que son parti était au pouvoir?

M. Turner: Où étiez-vous?

Mlle MacDonald: Le Code canadien du travail n'a pas été modifié pendant cette période.

M. Turner: Il n'y avait pas de conservateurs, monsieur le Président. J'étais avec les grévistes à Sudbury, à Toronto et à Windsor. J'ai organisé une partie de la grève contre le CP. Les conservateurs et les néo-démocrates se faisaient remarquer par leur absence. Où étaient-ils à l'époque, puisqu'ils parlent de la question aujourd'hui?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je me réjouis de voir le député de London-Est (M. Turner) se lancer dans le débat. Je n'ai pas de grosses divergences de vues avec lui. Dans un sens, il est l'un des hauts fonctionnaires de la Chambre. C'est peut-être lui qui est le mieux placé pour nous expliquer pourquoi le ministre du Travail de l'époque avait annoncé en mai 1981 que le projet de loi modifiant le Code canadien du travail allait bientôt être présenté à la Chambre. Il ne l'a pas présenté à ce moment-là, et nous avons perdu trois ans pendant lesquels ces modifications auraient pu être en vigueur.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je voudrais répondre à la question du whip libéral qui vient de demander où étaient les néo-démocrates et les conservateurs en 1959. Je ne sais pas où étaient les autres députés, mais, pour ma part, je m'efforçais activement de trouver de l'argent et d'organiser des manifestations . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Les questions doivent obligatoirement s'adresser au député qui vient de prononcer son discours.

M. Kristiansen: On peut faire des observations ou poser des questions, je crois, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Je suis obligé de rappeler au député que les observations sont censées porter sur ce qu'a dit le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald).

M. Kristiansen: Monsieur le Président, en écoutant les propos du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), je n'ai pas pu m'empêcher de penser à l'attitude qu'ont eue les députés conservateurs et libéraux pendant toutes ces années. Ainsi, en 1959, je m'occupais activement d'organiser des manifestations et de recueillir des fonds pour essayer de protéger les droits des bûcherons de Terre-Neuve menacés par une mesure législative qui, pour la première fois de notre histoire et presque pour la première fois de l'histoire du monde libre, mettait hors la loi tout un syndicat de la province de Terre-Neuve. Ce fut, monsieur le Président, l'œuvre d'un gouvernement libéral. Jamais de l'histoire des États-Unis, du Canada ou de l'Europe de l'Ouest, nous n'avions vu, sauf dans le cas d'Adolf Hitler et peut-être du Duce en Italie, une mesure législative bannir toute une organisation libre d'un territoire politique en Amérique du Nord ou en Europe. Un gouvernement libéral nous a imposé pareille mesure. Quand le parti libéral, responsable de la loi antisyndicale la plus haineuse qui ait jamais existé en Amérique du Nord, vient jouer au héros, ses prétentions sonnent faux . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je rappelle encore une fois au député qu'il doit s'adresser au député qui vient d'intervenir. Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald).

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, j'admire sincèrement le vif intérêt que prennent les députés du parti libéral et du Nouveau parti démocratique dans le passé. Je vois qu'ils sont restés accrochés à l'année 1959.

J'ai essayé dans mon exposé, monsieur le Président, d'attirer l'attention de la Chambre sur les problèmes bien réels qui attendent les Canadiens à l'ère de la technologie avancée de la prochaine décennie, de l'amener à prévoir comment nous pouvons apporter de bonnes modifications qui mettront les gens en mesure de bénéficier de meilleures conditions de travail dans les années à venir, non pas de retourner en arrière, à l'année 1959.

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions?

M. Wenman: Monsieur le Président, si personne d'autre ne demande la parole, je crois que, comme motionnaire, je peux mettre fin au débat?

Le président suppléant (M. Herbert): Le député peut poser une question au député de Kingston et les Îles, s'il le désire.

M. Wenman: Non, monsieur le Président, je demande à intervenir dans le débat.

Le président suppléant (M. Herbert): Je vois se lever le député de Bow River (M. Taylor).

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais discuter de progrès technologique avec le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Elle a dit que ce changement était très manifeste. Il s'est opéré graduellement. Le programme du gouvernement a répondu à certains des besoins en fait de recyclage, mais pas à tous. La difficulté que pose le programme gouvernemental, c'est qu'il n'y a pas suffisamment de places pour les stagiaires. Dans ma circonscription, des jeunes gens surtout, hommes et femmes, se font dire au centre d'emploi qu'il n'y a pas de places pour eux. C'est très décevant. Le gouvernement établit un programme qui ne suffit pas à accueillir la majorité de ceux qui veulent se recycler. Je voudrais connaître le point de vue de la représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) sur cette question.

Avant de m'asseoir, monsieur le Président, je voudrais demander aux libéraux où ils se trouvaient en 1918 lorsque les Mineurs unis d'Amérique et moi-même luttions contre la Confédération générale du travail.

M. Ellis: Où étiez-vous Charlie?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le député de Bow River (M. Taylor) a soulevé un des principaux problèmes auxquels nous sommes confrontés. Nous devons tous le prendre très au sérieux. On n'a pas suffisamment réfléchi à la formation et au recyclage de personnes qui se joignent à la population active ou qui en font partie actuellement, pour leur permettre d'accéder à de nouveaux genres de travail et à de nouvelles promotions. Je signale cet état de choses, monsieur le Président, parce que j'ai dit dans mon exposé qu'il faut ajouter au Code canadien du travail des lois complémentaires proposées par d'autres ministres, notamment le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), qui nous permettrons de mettre sur pied de bons programmes de formation dans tout le pays. Il ne semble pas se rendre compte qu'il y a au Canada non seulement un grand nombre de jeunes qui, en sortant des écoles et des universités, débouchent sur le marché du travail, mais également que de trois à quatre millions de travailleurs actuels risquent d'avoir besoin de se recycler pour s'adapter au progrès technologique. Cela représente un énorme travail d'organisation. Le gouvernement n'a même pas commencé à réfléchir à ce qui représentera le plus gros effort de mobilisation jamais connu dans le pays. Je félicite le député de Bow River d'avoir soulevé cette question et d'avoir dit que le gouvernement, et nous tous en tant que députés, devons commencer à y accorder une plus haute priorité.

Le président suppléant (M. Herbert): Cette remarque conclut la période de dix minutes réservée aux questions et commentaires. Je donne la parole au député de Témiscamingue (M. Tousignant) pour la suite du débat.

• (1740)

[*Français*]

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur la modification du Code canadien du travail, je veux dire le projet de loi C-34. Je dois avouer qu'après avoir entendu ce que je viens d'entendre, je suis un peu mal à l'aise; quelqu'un a lancé, d'un travers à l'autre de la Chambre, tout à l'heure: «Où étiez-vous en 1954?» Plus tard, l'honorable député de Bow River (M. Taylor) a dit: «Où étiez-vous en 1917?» Je pense ... Pour ma part, je suis un peu jeune, et vraiment, cela m'inquiète un peu d'avoir à répondre à ces commentaires.

Tout de même, je pense que nous devons envisager l'avenir plutôt que de nous tourner vers le passé. Bien sûr, j'écoutais également l'honorable député de Kingston et les Îles (Mme MacDonald) qui faisait d'excellentes suggestions, des suggestions fort louables, et qui a des intentions fort louables, comme par exemple: le projet de loi aurait dû inclure les quelque 2 millions de travailleurs à temps partiel au Canada ... Et évidemment, aussi, les travailleurs qui ont à passer toute une journée devant des écrans cathodiques ... Et on s'inquiète des conséquences de leur santé. Également, il y a le virage technologique qui, forcément, nous amènera à mettre énormément de gens à pied et en chômage ou à les recycler d'une façon ou d'une autre. Ce sont toutes des suggestions, monsieur le Président, fort louables, comme je le disais, de la part de l'honorable député qui, la majeure partie du temps apporte de bonnes suggestions relativement aux projets de loi que le gouvernement propose.

Toutefois, il est bien évident que si nous voulons étudier à fond les projets de loi, il est clair que nous n'en finirons plus. Si nous voulons les rendre parfaits en tous points, nous devrions les étudier très longtemps. Je pense que le gouvernement choisit plutôt d'agir, quitte à y revenir plus tard et à modifier à nouveau ces projets de loi-là. Or, je pense que si on s'en tient à des énoncés, des déclarations des divers chefs syndicaux et patronaux, il est clair qu'il est grand temps, il est urgent, que le gouvernement canadien agisse.

Je relève ici une déclaration de Mme Shirley Carr, la vice-présidente exécutive du Congrès du travail du Canada, qui était à ce moment-là vice-présidente et qui a déclaré lors d'une entrevue à Radio-Canada que les modifications n'auraient pas pu être présentées «il y a des mois et des mois parce qu'elles ne comprenaient pas tout ce que nous demandions». Il est aussi intéressant de remarquer que par la même occasion, un représentant du Syndicat canadien de la Fonction publique, M. Gil Levine, déclarait que «le mouvement syndical au Canada pousse pour que soient adoptées les modifications proposées par M. Ouellet, malgré leurs limites, (parce que nous croyons qu'avec un nouveau gouvernement, un gouvernement libéral ou conservateur, particulièrement un gouvernement conservateur, je dois le dire, monsieur le Président, et ce sont les paroles de M. Levine) il faudra encore bien des années avant que ces améliorations se fassent sentir.»

Monsieur le Président, il est très clair à mes yeux, et certainement pour la majorité des députés de cette Chambre, que ces modifications ont été déposées à un moment opportun et qu'elles sont les bienvenues. Cela accentue le fait que le gouvernement n'a pas négligé ses responsabilités dans le domaine des lois sur le travail.

Comme le ministre du Travail (M. Ouellet) l'a déjà indiqué, ces propositions législatives sont le résultat d'une excellente collaboration entre les nombreuses organisations de travailleurs et les associations patronales au cours de consultations poussées qui ont mené à ce projet de loi.

J'ose croire que ces modifications accentuent le fait que le Code canadien du travail a, depuis toujours, pavé la voie aux autres lois sur le travail servant souvent d'exemple aux autorités compétentes.

Je crois aussi, monsieur le Président, qu'elles répondent aux besoins nouveaux des années 1980 et constituent un pas en avant dans l'évolution des lois sur le travail au Canada.

Comme vous le savez, le Code canadien du travail est l'ensemble de règlements régissant les normes du travail, la sécurité et l'hygiène professionnelles et le cadre général des relations industrielles pour les secteurs de compétence fédérale qui emploient environ 600,000 travailleurs au Canada. Ces industries comprennent celles qui, de par leur nature, dépassent les frontières nationales et provinciales, notamment dans les domaines du transport et des communications, une quarantaine d'organismes et de sociétés de la Couronne, ainsi que les banques et les industries que le Parlement a déclaré être d'intérêt national. Par exemple, les mines d'uranium et l'industrie de manutention des céréales dans l'Ouest canadien.

En ce qui concerne les modifications à la Partie III, j'aimerais rappeler à cette Chambre que celles-ci toucheront surtout les travailleurs ayant des responsabilités reliées aux soins aux enfants et le problème du harcèlement sexuel au travail, ici au Canada, tandis que les modifications à la Partie V ont pour but de promouvoir un plus grand engagement des travailleurs et des employeurs à l'égard des questions de sécurité et d'hygiène professionnelles.

Enfin, divers articles de la Partie V ont été remaniés de façon à renforcer les dispositions du Code qui traitent de la négociation collective. Monsieur le Président, est-ce que vous pourriez m'indiquer si mon temps est écoulé?

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'article 62(10) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire afin de disposer des travaux des subsides. En conséquence, la première question est la suivante:

* * *

LES SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1er—CONSOMMATION ET CORPORATIONS

L'hon. André Ouellet (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1er, au montant de $125,773,000 du ministère de la Consommation et des Corporations—Dépenses de fonctionnement, Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): Que l'on convoque les députés.

(La motion de M. Gray, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

● (1750)

(Vote nº 47)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—129.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitges
Mulroney
Neil

Messieurs

Nielsen
Ogle
Orlikow
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—98.

● (1810)

[*Traduction*]

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je crois que des consultations ont eu lieu entre les partis et que l'on s'entendrait pour que les résultats du vote sur la motion nº 1 vaillent aussi pour les motions nºs 2 et 3. Si nous avons le consentement unanime à cet égard, nous pourrions passer aux motions nºs 4 et 5, qui seraient mises aux voix séparément.

M. le Président: Y a-t-il des députés qui n'ont pas voté tantôt et qui souhaiteraient faire inscrire leur vote ici? Il n'y en a pas.

Du consentement uanime, le vote sur la motion nº 1 vaut aussi pour les motions nºs 2 et 3.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 5, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

L'hon. André Ouellet (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 5, au montant de $3,488,000 du département d'État chargé du Développement économique et régional—Administration du pipe-line du Nord, Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 48)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox

Messieurs

Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—129.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitges
Mulroney
Neil
Nielsen
Ogle
Orlikow
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—98.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 10, MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'hon. André Ouellet (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 10, au montant de $16,117,000 du ministère de la Justice—Centre d'information sur l'unité canadienne, Budget principal des dépenses pour

l'année financière se terminant le 31 mars 1985 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 49)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—129.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitges
Mulroney
Neil
Nielsen
Ogle
Orlikow
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—98.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 15, MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'hon. André Ouellet (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 15, au montant de $170,000,000 du ministère du Travail—Paiements à la Société canadienne des postes, Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Nous dispenserons-nous de la sonnerie d'appel?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 50)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Joyal

Les subsides

Messieurs

Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Knowles
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Nicholson (Mlle)
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—149.

CONTRE

Messieurs

Andre
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hawkes
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Korchinski
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Mitges
Mulroney
Neil
Nielsen
Reid
(St. Catharines)
Roche
St. Germain
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise—78.

● (1820)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1er—SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. le Président: La prochaine question est la suivante:

L'hon. André Ouellet (au nom du président du Conseil du Trésor), appuyé par M. Pinard propose:

Que le crédit 1er, au montant de $18,995,000 du ministère du Solliciteur général—Administration, Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

[*Traduction*]

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Nous dispenserons-nous de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 51*)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Harquail
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Mitges
Mulroney
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
St. Germain
Savard

Messieurs

Schellenberger	Stewart	Vankoughnet
Schroder	Tardif	Veillette
Scott	Taylor	Watson
(Hamilton-Wentworth)	Tessier	Weatherhead
Scott	Thacker	Wenman
(Victoria-Haliburton)	Tobin	Whelan
Siddon	Tousignant	Wilson
Simmons	Towers	Wise
Smith	Turner	Yanakis—207.
Stevens		

CONTRE

Messieurs

Althouse	Knowles	Orlikow
Benjamin	Kristiansen	Riis
Blackburn	Lewycky	Robinson
Blaikie	McDonald (Mme)	(Burnaby)
Fulton	(Broadview-Greenwood)	Skelly
Heap	Miller	Waddell
Hovdebo	Ogle	Young—20.
Jewett (Mlle)		

● (1830)

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1984-1985

L'hon. André Ouellet (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985, déposé sur le bureau de la Chambre le mardi 21 février 1984, à l'exception des crédits agréés plus tôt aujourd'hui et moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'hon. André Ouellet (au nom du président du Conseil du Trésor), appuyé par M. Pinard, propose:

Que le budget des dépenses supplémentaires (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985, déposé sur le bureau de la Chambre le jeudi 17 mai 1984, soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Ouellet (au nom du président du Conseil du Trésor) propose alors: Que le projet de loi C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Ouellet (au nom du président du Conseil du Trésor) propose alors: Que le projet de loi C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

Le président: La Chambre étudie en comité plénier le projet de loi C-45.

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Le président: L'annexe A est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(L'annexe A est adoptée.)

(L'annexe B est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le président: Dois-je quitter le fauteuil et faire rapport du projet de loi?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Ouellet (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. le Président: Comme il est 18 h 37, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 37.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 juin 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

LE 40e ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT ALLIE EN NORMANDIE

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, il y a 40 ans aujourd'hui, à l'aube, environ 14,000 jeunes Canadiens débarquaient sur les côtes de Normandie avec leurs compagnons Britanniques, Américains et Français, dans le cadre de la plus vaste opération amphibie de l'histoire. Ils venaient de tous les coins de notre pays. Bon nombre d'entre eux appartenaient à des unités militaires dont le nom évoquait l'origine: The North Nova Scotia Highlanders, le Régiment de la Chaudière, The Fort Garry Horse, The Regina Rifle Regiment . . . Les Canadiens, leurs compatriotes, saluèrent leur victoire dans la liesse, alors même qu'ils pleuraient les victimes: le premier jour, les combats avaient fauché 1,000 soldats.

Le succès du débarquement prépara la campagne glorieuse menée en Europe du Nord-Ouest qui, moins d'un an plus tard, devait permettre aux Alliés de faire leur jonction avec les troupes soviétiques en Allemagne. C'est alors que prit fin une des périodes les plus violentes de l'histoire. Mais à quel prix! La guerre avait fait 48,000 victimes parmi les Forces canadiennes; 12,500 Canadiens avaient perdu la vie dans cette campagne.

En ce jour où nous commémorons la victoire du Jour J. nous pouvons tirer une vive satisfaction des réalisations qui ont marqué les 40 dernières années. Le sacrifice de ces jeunes Canadiens a valu à notre pays le droit de se faire entendre dans les conseils de paix qui ont façonné le monde de l'après-guerre ainsi que dans les conseils qui, aujourd'hui, débattent de ces mêmes questions vitales, celles de la paix et de la sécurité du monde. En Europe occidentale, vainqueurs et vaincus se sont réconciliés et travaillent maintenant ensemble au sein de la Communauté économique européenne, par exemple, ou avec leurs alliés nord-américains, autre exemple, à l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Foyer de deux terribles conflits au XXe siècle, l'Europe de l'Ouest a connu presque 40 ans de paix depuis lors, un phénomène qui n'a guère de précédents.

[*Traduction*]

Il n'y a pourtant pas lieu de s'en féliciter sans réserve. On nous dit qu'aujourd'hui dans le monde, quatre millions de personnes participent à 42 guerres, rébellions ou insurrections. Ces chiffres glacent le sang, mais que dire des centaines de millions d'humains qui souffrent de la faim ou qui se voient privés de leurs droits fondamentaux; ce sont là des iniquités qui peuvent elles-mêmes déclencher la guerre.

Ironie amère entre toutes, les relations entre les deux grands architectes de la victoire de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis et l'Union soviétique, sont aujourd'hui plus tendues que jamais. L'Est et l'Ouest se sont dotés d'arsenaux suffisants non seulement pour se détruire l'un l'autre mais peut-être aussi, comme un scientifique américain bien connu nous l'a rappelé cette semaine, pour annihiler une race humaine qui se verrait plongée dans un «hiver nucléaire» aux conséquences catastrophiques. Pourtant, aucune négociation sérieuse sur les armements nucléaires ne se poursuit à l'heure actuelle, et les assemblées telles la Conférence de Stockholm ou les Entretiens sur la réduction mutuelle et équilibrée des Forces, à Vienne, ne marquent que très peu de progrès.

Les divergences entre l'Est et l'Ouest sont, hélas, très réelles et elles exigent que nous participions à une alliance défensive solide pour notre propre sécurité. Mais nous ne devons pas limiter nos préoccupations à la défense. Pour notre gouvernement comme pour chacun d'entre nous, la recherche de la paix doit devenir une obsession. Nous devons voir comment l'Est et l'Ouest peuvent unir leurs efforts dans la poursuite d'objectifs communs: éviter la guerre, contenir les crises, accroître la sécurité mutuelle, parvenir à un équilibre sur le plan du désarmement et du contrôle des armements, empêcher la prolifération des armes nucléaires et promouvoir la prospérité non seulement de nos propres pays mais aussi des pays du tiers monde qui se tournent vers nous pour que nous les aidions.

Les dirigeants des pays alliés, des membres de la Chambre et des anciens combattants se sont retrouvés sur les plages de Normandie aujourd'hui. Ils ont voulu ainsi célébrer le courage manifesté par nos jeunes il y a quarante ans. Il sied, monsieur le Président, que les membres de la Chambre et les Canadiens d'un bout à l'autre du pays s'arrêtent un instant pour se remémorer leur sacrifice et faire leur la défense de l'héritage de paix et de liberté qu'ils nous ont laissé.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, nous célébrons aujourd'hui un anniversaire bien particulier. Il y a 40 ans, je n'aurais jamais osé imaginer que je serais ici un jour pour participer à la commémoration du 40e anniversaire du Jour J. D'autres députés sont absents, notamment le député de Medicine Hat (M. Hargrave) qui se trouve aujourd'hui en Normandie où il a débarqué il y a exactement 40 ans.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) qui est ici aujourd'hui, survolait les plages ce jour-là.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) se morfondait dans un camp de prisonniers de guerre allemand. Il a dû éprouver une immense joie quand la nouvelle du débarquement lui est parvenue.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il y en a d'autres ici aujourd'hui parmi nous qui ont participé à cette marche vers la liberté, mais comme le premier ministre suppléant a mentionné quatre des principaux régiments qui y ont pris part, je crois bon, à l'occasion de cette journée commémorative de nommer sans en omettre un seul les 11 régiments qui ont participé à cette fameuse journée. Dans la septième brigade nous avions le Royal Winnipeg Rifles, le Regina Rifle Regiment et le Canadian Scottish Regiment. Dans la huitième brigade, il y avait le Queen's Own Rifles of Canada, le Régiment de la chaudière et le North Shore (New Brunswick) Regiment. Dans la neuvième brigade, nous avions le Highland Light Infrantry, le Stormont-Dundas-Glengarry-Highlanders et le North Nova Scotia Highlanders. Ils étaient soutenus par les Cameron Highlanders d'Ottawa, un régiment de mitrailleurs et enfin, le premier bataillon canadien de parachutistes.

• (1410)

Comme le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), j'étais aviateur. D'autres soldats sont arrivés par la mer qui était encombrée de 5,000 à 6,000 navires. D'en haut, nous avions l'impression de pouvoir traverser la Manche à pied sec.

Aucun mot ne saurait vraiment décrire les conséquences des événements qui se sont produits il y a 40 ans aujourd'hui. Churchill a déclaré à propos de la bataille de Grande-Bretagne: «Jamais tant de gens n'ont contracté une dette aussi grande envers un si petit nombre de leurs semblables.» Les mêmes paroles pourraient s'appliquer au débarquement de Normandie. Tout le monde sait qu'il s'agit d'une des opérations militaires les plus vastes et les plus complexes jamais entreprises. Comme on n'en avait encore jamais vu, et comme on n'en verra plus, espérons-le.

Il a utilisé la puissance et la mobilité de l'arme aérienne alliée à la tenace efficacité d'un puissant écran naval et l'assaut percutant des blindés, de l'infanterie et de l'artillerie lourde. Il a montré au monde ce que peut faire le génie de l'organisation, la force mobilisatrice de la liberté et sa puissance de feu. Le Jour J, ce fut l'entrée en matière de la campagne de Normandie contre un ennemi bien armé, hautement aguerri, opiniâtre et mobile. Mais rien n'aurait pu résister à la puissance de feu et à la résolution des imposantes forces alliées mues par la volonté de rétablir les libertés.

Ce n'est pas seulement pour maintenir vivants les souvenirs de guerre, pour se rémemorer les affrontements d'armées puissantes ou parce qu'on éprouve la nostalgie du passé que l'on veut rester fidèle à ceux qui ont répondu à l'appel sur les plages de la Normandie. Moi qui appartient à cette génération et qui ai combattu comme d'autres députés, je puis dire que nous n'en verrons plus de pareille. Je venais d'avoir vingt ans, et j'appartenais à une escadrille de bombardiers Lancaster de la RAF qui assurait la couverture aérienne des Canadiens et de toutes les forces alliées débarquées sur 40 à 45 milles de plage.

Des jeunes des deux sexes ont fait leur devoir de concert. Les femmes ont servi silencieusement mais courageusement sur tous les fronts. En 1944, il n'y a pas eu d'embusqués. Les jeunes gens de cette génération parcouraient le ciel, à la recherche d'un ennemi dont la force avait été amputée et réduite au cours des mois précédents. Ils ont manœuvré les navires, les chars et les canons. Ils ont pris d'assaut les plages ensanglantées, ils ont foncé sur l'ennemi entre les murs et entre les haies du paysage normand. Ils ont pourchassé l'ennemi de maison en maison dans l'enfer de Caen qui a duré 31 jours.

Tel a été le geste formidable de ces gens épris de liberté, à qui la Chambre des communes doit quelques moments de pensée pour que les générations futures n'oublient pas ce qu'ils ont fait là-bas.

Des voix: Bravo!

• (1415)

M. Nielsen: . . . mais surtout, il ne faut pas perdre de vue les idéaux pour lesquels ils ont payé de leur personne jusqu'à l'ultime sacrifice. Nous étions encore jeunes alors, mais nous savions que notre idéal, c'était la liberté que nous devions défendre à tout prix de crainte de voir les croix gammées arborées en sol canadien.

Le Jour J a auguré la restauration des libertés dans les pays de l'Europe de l'Ouest qui allaient voir renaître leurs espoirs, leur liberté et leur dignité brimés depuis si longtemps. Les Canadiens ont joué un rôle de premier plan dans cette âpre lutte et l'accueil chaleureux qu'ils ont reçu de la part des peuples libérés montraient combien ces peuples attachaient d'importance à la liberté qu'ils avaient perdue.

L'invasion de la Normandie, théâtre d'une lutte aussi âpre et aussi acharnée, revêt un sens particulier car elle a permis à l'Ouest de réaffirmer sa liberté. Malheureusement, il existe en Europe de vastes régions où les droits, la dignité et les libertés individuelles sont foulés au pied.

Profitons de cette journée où les peuples libres s'unissent pour rendre hommage à toute une génération qui a sacrifié sa jeunesse et ses espoirs au nom de la liberté pour lui rappeler que nous lui sommes à jamais redevables d'avoir défendu ses idéaux au prix de tels sacrifices. Nous devons surtout rester fidèles aux idéaux pour lesquels les jeunes de cette génération ont sacrifié leur vie. Ne nous laissons pas aller à croire que nos libertés sont acquises pour toujours. Mais restons toujours vigilants, à l'affût du moindre signe qui laisse croire que le spectre qu'ils ont combattu pourrait renaître.

Mais il faut aussi faire en sorte que les conditions qui ont rendu de si grands sacrifices nécessaires n'existent plus et il faut aussi que la raison et la modération fassent régner la paix et éloignent à jamais le spectre de la guerre.

Monsieur le Président, j'aurais bien aimé pouvoir exprimer mes sentiments dans l'autre langue officielle. J'ai combattu, comme bon nombre de mes collègues, avec des compatriotes de toute allégeance. J'aurais voulu exprimer mes sentiments en français si j'en avais été capable.

Des voix: Bravo!

Mr. Nielsen: Mais mes collègues francophones savent qu'en des moments aussi prenants que celui-ci, ce sont toujours les mots de la langue maternelle qui expriment le mieux l'émotion qui nous anime.

Des voix: Bravo!

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, il y a 40 ans ce matin, se levait sur les plages de Normandie le jour qui, avait prédit le maréchal Rommel, serait le plus long de la Seconde Guerre mondiale. A cet instant commençait le débarquement allié en Europe connu encore sous le code de Jour J ou opération Overlord.

Aujourd'hui, non seulement au nom de mon groupe parlementaire mais aussi au nom de toute une génération qui n'était pas encore née, je voudrais rendre hommage à tous les Canadiens qui étaient là ce matin historique et à tous ceux qui les ont suivis. Rappelons-nous avec gratitude et avec fierté le courage de tous et le sacrifice d'un très grand nombre et unissons-nous de cœur aux familles, aux amis et aux camarades de ceux qui sont morts, qui ont été mutilés ou qui ont été faits prisonniers. Nous ne les oublierons jamais.

Il est important de ne pas oublier. Une société qui ne peut se souvenir, qui n'a pas le respect de son histoire, qui ne vit que dans le présent sans se soucier ni du passé ni de l'avenir, est vouée à la futilité et court à sa perte. La mémoire permet de remonter dans le passé, mais la connaissance du passé doit également nous aider à préparer l'avenir. Il ne faut donc pas rester captifs des souvenirs de guerre qui se présentent spontanément à notre esprit. Car la prochaine fois, il n'y aura ni soldats, ni marins, ni aviateurs qui partiront, certains pour mourir d'autres pour revenir, et dont il faudra se rappeler les sacrifices et la bravoure. Non, la prochaine fois ce sera l'anéantissement instantané de centaines de millions d'êtres humains, des hommes, des femmes et des enfants, et l'effondrement de notre civilisation, sans parler de la planète elle-même, car une guerre nucléaire aura des conséquences catastrophiques sur le plan écologique.

• (1420)

Par conséquent, rappelons-nous plutôt ces images de courage individuel, d'effort national, de collaboration internationale et de l'effort de guerre en général.

Le courage et les sacrifices que nous honorons aujourd'hui, associons-les à la volonté de sacrifier nos propres vies pour la cause de la paix et de l'avenir de l'humanité. Car il n'y a pas que la guerre qui offre l'occasion de lutter pour la paix. Nous pouvons lutter pour la paix en temps de paix, chacun de sa propre façon, en étant fidèles à nos intuitions les plus profondes sur le drame et la futilité de la guerre et en agissant en conséquence.

Les Canadiens devraient s'entendre et se concerter une fois encore, comme ils l'ont fait à cette époque, pour bâtir une économie solide afin de servir le bien commun et de réaliser les espoirs qui animaient un si grand nombre de militaires à leur retour et ceux qu'un si grand nombre de jeunes gens formulent actuellement pour eux-mêmes et leur famille.

A titre de membre de la communauté internationale, n'oublions pas ce peuple que les pays peuvent accomplir quand ils poursuivent un objectif commun et ne cessons jamais nos efforts pour inciter le monde à réaffecter ses vastes ressources matérielles et humaines. A l'heure actuelle, elles servent à constituer une surpuisssance de destruction réciproque, ce qui est une honte. Il vaudrait mieux les employer dans une lutte commune contre la pauvreté, la maladie, la pollution et les causes de la guerre.

Enfin, n'oublions pas qu'avant d'être Canadiens nous sommes des êtres humains, membres d'une même famille qui habite cette planète. Soyons loyaux non seulement envers le Canada mais aussi envers tous nos semblables et toute la création. Vivons dans l'attente et préparons la venue du jour où nous aurons réussi à transformer nos épées en charrues et nos lances en émondoirs, lorsqu'aucun pays ne s'élèvera plus contre un autre pays et qu'aucun d'entre eux ne s'exercera plus à la guerre.

Des voix: Bravo!

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je remercie mes collègues de leur témoignage et je tiens moi aussi à souligner brièvement cet anniversaire mémorable. Dans tout le Canada seront exprimés des sentiments semblables à ceux qu'ont manifestés le ministre des Relations extérieures (M. Pepin) et les députés de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) et du Yukon (M. Nielsen). D'autres Canadiens se souviendront de ce jour le plus marquant marquant de leur vie et des événements qu'ils ont vécus il y a quarante ans, lorsqu'ils étaient jeunes, robustes et courageux. Ils se souviendront du Jour J.

Nos soldats, nos aviateurs et nos marins se souviendront tous de cette aube fatidique où le Canada et ses alliés se jetèrent à l'assaut de la forteresse Europe.

[*Français*]

Nos soldats, monsieur le Président, nos aviateurs et nos marins se souviennent tous avec une vive émotion de cette aube fatidique où le Canada et ses alliés se jetèrent à l'assaut de la forteresse «Europe».

[*Traduction*]

Les marins des destroyers *Algonquin* et *Sioux* se remémoreront le bombardement des défenses de la plage Juno. Les aviateurs de l'ARC reverront l'enfoncement des positions allemandes ou les salves des chasseurs destinées à tenir la Luftwaffe en respect. Et les soldats d'une douzine de régiments, anglophones et francophones, qui ont été à juste titre mentionnés à la Chambre cet après-midi, revivront peut-être la tension d'avant la bataille et se souviendront d'amis qui sont tombés à l'assaut des défenses allemandes.

[*Français*]

Mais le 6 juin ne nous rappelle pas seulement l'anniversaire du plus grand débarquement de l'histoire, débarquement auquel participèrent, monsieur le Président, 15,000 Canadiens. Il marque également les tout premiers instants de ce que l'on appellera par la suite la «Guerre de la libération», le sauvetage au prix de sacrifices inouïs de la civilisation européenne acculée au bord du gouffre par l'envahisseur nazi, et le début de la fin de cette catastrophe humaine qu'aura été la Seconde guerre mondiale.

• (1425)

[*Traduction*]

Je suis sûr que les députés se joignent à ceux qui ont pris la parole cet après-midi pour exprimer leur reconnaissance à tous ces jeunes gens qui ont risqué leur vie pour délivrer l'Europe de l'occupant. Je rappelle aussi au souvenir des députés les femmes qui ont travaillé pour assurer la victoire et celles qui ont perdu un fils, un frère, un mari. Pour elles aussi, revivre le Jour J est une expérience bouleversante.

Dans notre mémoire à tous, ce jour demeurera comme le symbole glorieux et épique des sacrifices que les peuples démocratiques sont prêts à s'imposer pour préserver les valeurs d'une société civilisée. Je signale tout particulièrement les propos du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), car ces sacrifices ont été consentis pour les générations à venir. Je ne peux offrir à la Chambre les mêmes témoignages que le député du Yukon (M. Nielsen). J'avais quatre ans à l'époque. Je puis dire cependant que nous vivons à même les bienfaits qui ont résulté de pareils sacrifices humains.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Nous pourrions peut-être observer une minute de silence en mémoire de ceux qui sont morts là-bas.

[*Les députés observent debout une minute de silence.*]

M. le Président: A l'ordre. Consent-on à l'unanimité à prolonger la période des questions jusqu'à 15 h 13?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, vu l'importance de cette question, je voudrais la poser au premier ministre suppléant. Il n'est pas sans savoir que le dollar canadien est tombé, hier, à son plus bas niveau de tous les temps par rapport à la devise américaine, 76.79 cents. Le précédent record avait été établi le 29 juin 1982, alors qu'il était tombé à 76.80 cents. A l'époque, le gouvernement avait dû faire en sorte que les taux d'intérêt canadiens soient de 5 p. 100 supérieurs à ceux pratiqués aux États-Unis, afin d'endiguer la fuite de capitaux vers les États-Unis. Ce sont les mesures que le gouvernement avait dû prendre alors pour empêcher que la valeur du dollar ne baisse davantage.

Aujourd'hui, notre taux d'escompte est de 12 p. 100 alors qu'aux États-Unis il est de 12.5 p. 100. En mars dernier, le ministre des Finances a dit que le fait que le dollar canadien ne valait que 81c. américains ne lui faisait pas passer des nuits blanches. Le gouvernement s'inquiète-t-il maintenant de voir que le dollar est tombé en-dessous de la barre des 77c.? Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le gouvernement entend prendre des mesures, afin de protéger le dollar? Dans l'affirmative, lesquelles? Entend-il hausser davantage les taux d'intérêt?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, mon vis-à-vis sait pertinemment que nous refusons habituellement de faire des conjectures sur les taux d'intérêt ou, en fait, sur la fluctuation des devises.

• (1430)

Le député n'ignore pas que depuis quelques jours la valeur du dollar américain a augmenté non seulement par rapport à celle du dollar canadien, mais également par rapport à celle de la plupart des autres principales devises. Je tiens à faire remarquer au député, cependant, qui au cours de la même période le dollar canadien s'est mieux comporté que la plupart des autres grandes devises. En fait, si le député désire faire des conjectures de minute en minute sur la valeur du dollar canadien, il saura alors que notre devise s'est mieux comportée que la plupart des autres aujourd'hui. Le fait que l'économie canadienne est assez forte, explique que depuis un an et demi, les taux d'intérêt pratiqués au Canada n'ont différé que très peu de ceux pratiqués aux États-Unis; en fait, dans quelques cas, ils ont même été inférieurs. C'est un progrès enregistré par notre économie, et je suis persuadé que mon vis-à-vis s'en réjouira avec nous.

LA FUITE DES CAPITAUX

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, il serait vain de s'attendre à obtenir une réponse claire et franche de la part du ministre subalterne des Finances ou de quelque autre ministériel que ce soit. Nous n'arrivons pas à faire dire au gouvernement quelle est exactement sa politique économique relativement au dollar ou ce qu'il entend faire.

Au cours du premier trimestre, nous avons assisté à un exode massif de capitaux. En effet, des investissements directs d'une valeur de 500 millions de dollars ont fui notre pays. En tout, un milliard de dollars de capitaux de toute sorte ont fui notre pays. Il est allé rejoindre les 34.8 milliards de dollars qui ont quitté notre pays en 1981, 1982 et 1983. Le ministre reconnaît-il que si notre dollar se dévalue, c'est parce que tout cet argent s'en va à l'étranger? S'il ne partage pas mon point de vue, pourrait-il nous dire au moins pour quelle raison, selon lui, notre dollar ne cesse de se dévaluer, au point qu'il vaut à l'heure actuelle moins que jamais au cours de notre histoire? Il vaut encore moins que dans les années 30.

Comment le ministre entend-il s'y prendre pour faire cesser cet exode et remettre l'économie sur les rails, sans pour autant que le gouvernement ne démissionne en bloc? C'est une éventualité qu'il ne veut même pas envisager.

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député demande quelle politique le gouvernement va adopter face à la dévaluation du dollar. Il sait, parce que nous l'avons dit à maintes reprises à la Chambre, que la valeur de notre dollar est liée à la fluctuation des taux d'intérêt aux États-Unis. Quand les taux d'intérêts augmentent aux États-Unis, les gens investissent dans ce pays leurs dollars dans l'espoir d'y réaliser à court terme des gains plus élevés, de sorte qu'ils doivent acheter des dollars américains, causant ainsi la dévaluation de notre dollar. C'est clair comme bonjour. Le député le sait. Tout ce que fait la Banque du Canada, ce que le député sait également, c'est atténuer les contre-coups. Elle va continuer de le faire.

Au lieu d'agir comme à son habitude en prophète de malheur, il devrait se rappeler que c'est la force même de notre relance économique qui a permis à la Banque du Canada d'atténuer ainsi les fluctuations du dollar canadien et des taux d'intérêt chez nous. C'est encore cette force-là qui fait que bien des fois les taux d'intérêt chez nous ne dépassent pas les taux d'intérêt aux États, et qu'ils sont parfois moins élevés. Le député ne devrait pas perdre de vue que notre économie et notre relance sont vigoureuses.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, j'ai posé deux questions sérieuses concernant l'avenir de notre pays et de chacun de ses habitants, mais je n'ai obtenu que des raisonnements spécieux de la part du ministre d'État aux Finances. Il n'y a pas en ce moment de forte reprise. Notre dollar chute. Notre pays et notre économie sont en danger.

Je vais poser une dernière question supplémentaire au ministre pour qu'il tâche de répondre sans nous resservir sa vieille rengaine sur les taux d'intérêt américains. Nos réserves en numéraire sont aujourd'hui minuscules. Nos emprunts contractés à l'étranger s'élèvent à environ 130 milliards. Nos réserves en devises étrangères, à cause de tous nos emprunts, ne s'élèvent plus qu'à 3.67 milliards de dollars. L'assiette des capitaux de notre pays s'amenuise. C'est le gouvernement qui est responsable de ces problèmes. Il était au pouvoir durant les quatre années où ils se sont aggravés. Que va-t-il faire pour y remédier? Quel programme va-t-il mettre en œuvre pour enrayer cette pourriture avant qu'elle ne se répande davantage et que plus personne ne puisse l'arrêter?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État aux Finances): Monsieur le Président, plus le député parle plus il s'emporte. Le fait est que, en ce moment la reprise économique au Canada est importante. Comme le député le sait sans doute, la croissance économique a atteint environ 7 p. 100 au dernier trimestre de 1983. Elle a cependant un peu ralenti au cours des deux premiers trimestres de cette année comme nous nous y attendions parfaitement et comme nous l'avions prédit à maintes reprises. Il fallait s'y attendre. Nous avons maintenant un rythme de croissance plus soutenu, comme le sait le député.

Quant aux taux d'intérêt au Canada, le député sait parfaitement bien qu'ils dépendent des fluctuations des taux d'intérêt chez nos voisins du Sud. Le député dit des sottises quand il soutient que l'économie canadienne est en péril et que c'est ce qui provoque l'augmentation des taux d'intérêt chez nous. Il dit des absurdités, et il le sait.

Le fait est que les taux d'intérêt au Canada fluctuent en grande partie en fonction des taux d'intérêt aux États-Unis. Il n'en demeure pas moins que grâce à la reprise économique dont profitent tous les Canadiens et grâce à nos efforts fructueux pour réduire le taux d'inflation au Canada, nous avons réussi à accroître notre productivité et notre compétitivité et partant, non seulement nos exportations ont atteint des niveaux sans précédent, mais nous avons réussi à maintenir des taux d'intérêt qui sont comparables et dans certains cas inférieurs à ceux des États-Unis.

LE TAUX DE CHÔMAGE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Je veux citer un passage du dernier rapport de Statistique Canada selon lequel la reprise s'amorce lentement:

> . . . la reprise des placements d'entreprise dans l'équipement et le matériel, qui se fait normalement sentir au cours de la deuxième année de croissance, n'apparaît pas dans les prévisions préliminaires de l'étude des placements privés et publics au Canada.

Des placements d'entreprise considérables créent automatiquement des emplois. Étant donné que l'investissement aux États-Unis atteint un niveau record, comme le démontre clairement leur taux de chômage qui élève à 7.8 p. 100, contre 11.4 p. 100 dans notre pays, le ministre peut-il nous donner une raison valable pour laquelle, compte tenu des taux d'intérêt élevés, le grave chômage qui sévit au Canada ne continuerait pas d'empirer?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député sait très bien que le chômage au Canada dépend en partie du nombre de travailleurs qui se joignent à la population active. La population active au Canada s'accroît à un rythme plus rapide au Canada qu'aux États-Unis depuis un certain nombre d'années et, en fait, que dans la plupart des pays industrialisés. Il demeure qu'un plus grand nombre de gens se joignent à la population active.

En ce qui a trait au secteur privé, le député devrait savoir que les profits des entreprises ont augmenté sensiblement l'an dernier. Les sociétés ont beaucoup plus de liquidités à leur disposition. Elles font une meilleure utilisation de leur capacité de production. Nul doute que des investissements accrus dans l'équipement au Canada auront des conséquences favorables au cours de l'année et se traduiront par des emplois.

M. Wilson: Monsieur le Président, les ministres ont décidément la manie de tout voir en rose et de faire fi de la réalité.

LE PROGRAMME D'EXPANSION INDUSTRIELLE ET RÉGIONALE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je vais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le ministre sait sans doute que le ministre qui coordone la politique économique du gouvernement, le ministre d'État chargé du Développement économique et régional, a dit récemment, dans le cadre de la course à la direction du parti, que le programme d'expansion industrielle et régionale ne réussit vraiment pas à créer des emplois. Le ministre partage-t-il cet avis? Convient-il que ce programme devrait être modifié et remplacé complètement ou en partie par des réductions d'impôt ou des stimulants fiscaux destinés expressément à créer les nouveaux emplois dont nous avons désespérément besoin, alors que le Canada compte 1.5 million de sans-emploi à l'heure actuelle?

• (1440)

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je suivrai l'exemple de notre respecté premier ministre quand il a répondu au député qui lui avait posé la même question, et je répondrai que je serai tolérant moi aussi. En réponse à cette question également, mon collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique et régional, a conseillé aux députés de lire le discours en entier et de ne pas citer de déclarations hors contexte.

* * *

LE PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ DU GOUVERNEMENT

LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE DOME PETROLEUM

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Tout à l'heure, plusieurs députés ont rendu hommage à ceux qui ont participé au débarquement et nous avons entendu rappeler les sacrifices qu'ils ont consentis pour le Canada et la liberté. Au cours des trois ou quatre dernières années, le ministre des Finances et les membres du gouvernement ont demandé aux Canadiens de faire des sacrifices pour rebâtir l'économie. Il semble qu'un groupe de Canadiens ne fasse pas partie de cette équation.

On a signalé l'autre jour qu'en 1983, le président de Dome Petroleum avait gagné $7,600 par jour. C'est le montant d'argent que le chômeur moyen reçoit dans une année entière. Le gouvernement envisage-t-il de demander un jour aux gens comme Jack Gallagher de faire des sacrifices, pour que nous puissions reconstruire l'économie canadienne, tout comme il le demande aux travailleurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, j'ai également lu cet article et si je me souviens bien le salaire que ce monsieur avait reçu ce jour-là résultait d'événements un peu particuliers. Si ma mémoire est bonne, il quittait la compagnie et c'est ce qui explique, du moins en partie, qu'il ait reçu un traitement aussi élevé.

Il me semble que mon collègue ne devrait pas oublier les circonstances lorsqu'il juge des questions de cette sorte. Notre régime fiscal prévoit des impôts de plus en plus élevés au fur et à mesure que le revenu des particuliers augmente. C'est un régime progressif. Par conséquent, tout le monde contribue suivant ses capacités au développement du pays dans son ensemble.

M. Riis: Monsieur le Président, on pourrait faire bien des observations sur le régime fiscal progressif et sur l'imposition des personnes à revenus élevés. Mais je laisserai cela pour un autre jour.

LES AUGMENTATIONS DE SALAIRE DES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis d'accord que l'affaire de M. Gallagher n'est qu'un cas. Toutefois je voudrais rappeler au premier ministre suppléant qu'au cours de l'année dernière, les hausses moyennes accordées aux Canadiens ordinaires, aux termes des règlements salariaux ont été inférieures à 5 p. 100, ce qui est le taux d'inflation. Cependant, nous constatons que les augmentations de salaire, en 1983, pour les administrateurs de sociétés dépassaient 12 p. 100, soit le double de l'inflation. Or, ces mêmes personnes demandent à leurs employés d'accepter des baisses de salaire ou des augmentations inférieures au taux d'inflation. Combien de temps le gouvernement du Canada est-il prêt à tolérer une telle hypocrisie? Qu'est-ce que le gouvernement envisage de faire à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, en réponse à la question précédente j'ai essayé de montrer à mon collègue qu'il ne doit pas présenter ses questions de cette façon. Très souvent il y a des explications à certains cas particuliers. Le député ne s'est pas excusé de sa question, car il est trop fier pour cela, mais il a semblé reconnaître qu'elle n'était pas bien posée et qu'on ne pouvait pas en tirer de conclusions.

Un raisonnement similaire s'applique en ce qui concerne les différentes catégories de gens et leurs augmentations de rémunération. En tant qu'ancien président de la Commission anti-inflation, j'ai un peu l'expérience de ces questions. J'ai appris qu'il était maladroit, c'est le moins qu'on puisse dire, de juger les augmentations de revenu de groupes de gens sur une année. Il faut regarder la situation sur un certain nombre d'années et étudier les facteurs expliquant qu'en ait accordé telle ou telle rémunération à un groupe au cours d'une période donnée. C'est le genre d'avis que je voudrais donner à mon collègue.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je signalerai au premier ministre suppléant que nous parlons ici de l'élite des sociétés canadiennes. Nous parlons des dirigeants des principales sociétés canadiennes qui ont tous obtenu des hausses salariales de 12 p. 100 en moyenne alors que leurs propres employés se voyaient imposer des réductions de salaire ou des limites strictes à leurs revendications salariales. Beaucoup de ces cadres touchaient déjà plus de $500,000 par année.

Puisque le premier ministre suppléant comprend le rôle de la Commission de lutte contre l'inflation, commission dont il a fait partie il y a quelques années, et puisqu'il reconnaît le rôle important qu'ont à jouer les chefs d'entreprise, est-ce là d'après lui le genre de comportement qu'on doit attendre de ces gens alors que l'on demande aux travailleurs en général d'être plus réalistes dans leurs revendications? Est-ce là le genre d'attitude que le gouvernement appuie? Sinon, qu'entend-il faire à cet égard?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, j'allais seulement montrer à mon ami que la question comme il l'a formulée n'est pas juste. Il ne doit pas juger de l'avancement salarial d'une personne à partir d'une seule année. Il se peut qu'un groupe de gens reçoivent une augmentation de 12 p. 100 cette année, après n'avoir touché que des hausses de 3, 4 ou 5 p. 100 les années passées. Il se peut très bien, et je crois que c'est le cas, que d'autres personnes obtiennent une augmentation de 5 p. 100 cette année, mais qu'elles aient touché des hausses de 7, 9, 12 ou même 20 p. 100 les années passées. Pour juger de l'équité des hausses salariales consenties à différentes catégories de Canadiens, il doit étudier la situation à fond. C'est là le conseil que j'allais donner au député.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉVASION D'UN DÉTENU D'EDMONTON DURANT UNE PERMISSION SANS ESCORTE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne un certain Balentine Leschenko, détenu à la prison à sécurité maximale d'Edmonton, qui, il y a quelques jours, a disparu durant sa troisième permission sans escorte. M. Leschenko purgeait une peine pour vol et vol à main armée. Il y a quelques mois à peine, en août dernier, la Commission des libérations conditionnelles lui a refusé une permission sans escorte, pensant qu'il devait faire davantage la preuve de sa bonne conduite. Comme ce prisonnier s'est échappé ou a essayé de s'échapper à deux ou trois reprises, le solliciteur général peut-il nous dire exactement pourquoi il a été autorisé à quitter la prison sans escorte, puisque, ne l'oublions pas, il n'aura pas droit à la surveillance obligatoire avant le 26 février 1991?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, c'est l'une des affaires qui relève de la Commission des libérations conditionnelles. Le détenu en question avait purgé douze ans dans un pénitencier. Il a été admissible à la libération conditionnelle il y a à peu près cinq ans. Depuis ce temps-là, la Commission des libérations conditionnelles examine son dossier et a fini par en arriver à la conclusion qu'à son avis, on devrait lui accorder certaines permissions sans escorte. A deux reprises, cela s'est bien passé, mais la troisième fois, pendant sa sortie, il a enfreint le règlement. Je ne puis dire que la Commission des libérations conditionnelles a outrepassé ses pouvoirs. En examinant des éléments qu'elle avait en main, elle a décidé d'autoriser ce détenu à entreprendre un programme de réinsertion sociale après avoir passé douze ans derrière les barreaux.

LE RÔLE DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, le solliciteur général pourrait peut-être nous dire tout d'abord si, oui ou non, Leschenko a été appréhendé. En outre, la Chambre aimerait savoir sur quels critères se sont fondés les membres de la Commission des libérations conditionnelles qui ont décidé qu'il n'y avait aucun risque à accorder à ce prisonnier une permission sans escorte. Que compte faire le solliciteur général au sujet de cette décision pour le moins étrange, si l'on songe que cet homme n'a que 33 ans, qu'il a été coupable entre autres de vol à main armée et qu'il a à son actif une évasion et une tentative d'évasion?

• (1450)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, en ce qui concerne le taux de réussite de la Commission des libérations conditionnelles lorsqu'elle accorde des permissions sans escorte . . .

M. Fraser: Je parle de ces agents de libération conditionnelle en particulier.

M. Kaplan: Je ne sais pas quels agents ont siégé cette fois-là. La Commission nationale de libération conditionnelle examine près de 45,000 dossiers par an. Je ne puis promettre au député de vérifier la question, mais je peux toutefois lui dire, et c'est du domaine public, que les membres de la Commission nationale de libération conditionnelle sont choisis parmi un très large échantillonnage de gens, y compris d'anciens policiers, des personnes qui ont une expérience des services correctionnels ou du journalisme, des éducateurs et certains anciens députés. Quant à leur taux de réussite relativement aux permissions sans escorte accordées, je puis dire au député qu'en 1981, 98.99 p. 100 des sorties se sont effectuées sans problème. En 1982, le taux de réussite a été de 99.36 p. 100. Il n'y a eu que 13 échecs sur plus de 2,000 cas. En 1983, sur les 2,761 permissions sans escorte autorisées, le taux de succès a été de 99.49 p. 100. Je remercie donc le député de sa question supplémentaire.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

L'ABSENCE DE DÉPUTÉS MINISTÉRIELS LORS D'UNE RÉUNION DU COMITÉ

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je pose ma question à son secrétaire parlementaire. Le comité permanent de l'agriculture s'est réuni jeudi dernier. Cinq députés de notre parti étaient présents, de même qu'un député néo-démocrate, le député de Humboldt-Lake Centre. Un seul député ministériel était présent. Nous avons dû lever la séance et le comité n'a pu adopter les amendements proposés à la loi de stabilisation des prix agricoles. Le secrétaire parlementaire s'engagerait-il à faire en sorte que plus d'un député ministériel assistent aux séances du comité, afin que nous puissions en finir avec l'étude de ce bill au comité, si les députés de mon parti et du Nouveau parti démocratique sont présents? Pouvons-nous avoir l'assurance que, lorsque le comité se réunira, nous pourrons adopter les articles du bill et le renvoyer à la Chambre dans les plus brefs délais, afin que les agriculteurs de l'Ouest puissent enfin toucher de l'argent?

[*Français*]

M. André Bachand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je peux assurer l'honorable député que lors de la prochaine réunion il y aura sûrement assez de députés présents au Comité pour adopter le projet de loi article par article.

[*Traduction*]

M. Mayer: Monsieur le Président, pour la gouverne du secrétaire parlementaire, on vient de téléphoner à mon bureau pour annoncer que le comité se réunira demain après-midi. Je lui ferai savoir à quelle heure, et j'espère qu'il sera présent.

ON DEMANDE D'ADOPTER LA MESURE AU PLUS TÔT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports dont, je crois, relèvent les amendements à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Quant le comité aura terminé l'étude du bill, et j'espère que ce sera dès demain, le ministre userait-il de ses bons offices pour convaincre son collègue, le leader à la Chambre, de faire adopter ce bill la semaine prochaine? Le ministre d'État aux Finances aime discourir sur tout ce que nous ne pouvons pas faire. Voici une mesure qui est à la portée du gouvernement et qui permettrait de verser un peu d'argent aux agriculteurs de l'Ouest.

M. Hnatyshyn: Leur propre argent, en plus!

M. Mayer: Le ministre s'engagera-t-il à faire en sorte que ce bill soit inscrit à l'ordre du jour, afin que la Chambre puisse l'adopter à toutes les étapes d'ici la fin de la semaine prochaine?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Oui, monsieur le Président.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE REFUS DE VERSER UNE PENSION AUX ANCIENS COMBATTANTS RESTÉS OUTRE-MER

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il sait pertinemment, monsieur le Président, que les combattants canadiens de la dernière guerre qui ont élu domicile en Europe à leur démobilisation ne sont pas admissibles aux allocations et aux pensions d'anciens combattants parce qu'ils refusent de venir s'établir pour un an au Canada. Le vice-premier ministre nous expliquerait-il pourquoi les Canadiens qui ont combattu pour leur pays au cours de la dernière guerre et qui sont à bon droit des anciens combattants se voient refuser des bénéfices qui sont dévolus à leurs semblables, tout simplement parce qu'ils refusent de venir s'installer au Canada pendant une année? Pourquoi en est-il ainsi? Et pourquoi le gouvernement ne corrige-t-il pas cette injustice?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je ne suis pas très au courant de cette question. Depuis une vingtaine d'années que je suis en politique, j'ai pu constater que dans 93 p. 100 des cas, il y avait de bonnes explications à de telles situations. J'essayerai de les trouver, après quoi mon collègue et moi serons mieux en mesure d'en juger.

LA RÉSIDENCE COMME CONDITION REQUISE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Selon un article paru hier, le chef de cabinet du ministre des Affaires des anciens combattants aurait dit que si les anciens combattants doivent passer un an au Canada, c'est uniquement pour que le ministère sachent qui ils sont. J'ai rarement entendu pareil sophisme. Si c'est bien le principal argument que le gouvernement emploie pour refuser de verser des pensions à ces anciens combattants, il y a lieu de le remettre sérieusement en question. J'invite le vice-premier ministre à user de ses bons offices.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): J'y verrai, monsieur le Président.

* * *

VIA RAIL

LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE EDMONTON-VANCOUVER

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. C'est au sujet de la promesse qu'il a faite le week-end dernier de rétablir en partie le service-voyageurs VIA Rail sur la ligne Edmonton-Vancouver. En avril dernier, le ministre a dit que la seule façon de rétablir ce service, c'était de conclure une entente de partage des frais entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités. Le ministre peut-il nous assurer que ce n'est pas uniquement à cette condition qu'il a promis de rétablir ce service d'ici l'automne 1985?

Peut-il également nous dire pourquoi le président de VIA Rail l'a contredit lorsqu'il a comparu devant le comité la semaine dernière en déclarant qu'il n'était pas question de rétablir ce service? Le ministre a-t-il un problème de communication avec le président de VIA Rail ou devons-nous supposer que ce dernier ne s'est pas montré très franc envers le comité?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, pour ce qui est de la première question, je n'ai jamais dit qu'il devait y avoir un partage des frais. J'ai déclaré que nous essayions d'amener les provinces et les municipalités à participer, que nous allions assurer le service ferroviaire et que nous comptions sur elles pour appuyer nos efforts en investissant dans la promotion, le développement du marché, le développement du tourisme et d'autres secteurs économiques connexes. Les municipalités nous ont apporté une excellente collaboration. J'attends toujours que les provinces en fassent autant.

Étant donné que l'Alberta et la Colombie-Britannique, pour ne pas dire l'ensemble du pays, ont tout intérêt à favoriser l'expansion du tourisme, nous avons décidé de rétablir cette ligne. Le groupe de travail dirigé par le maire Decore et le maire Harcourt continuera à définir le rôle et les responsabilités des municipalités et des provinces. Par conséquent, nous avons réussi à obtenir la coopération des municipalités et j'espère que les provinces décideront également de faire leur part.

Quant à la déclaration de M. Franche ce dernier n'était évidemment pas en mesure de prendre cet engagement devant le comité étant donné que c'est le ministre des Transports qui établit la politique de VIA Rail.

LE MOMENT CHOISI POUR ANNONCER LA DÉCISION

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je suis content que le ministre ait parlé du groupe d'étude. Pourrait-il me dire alors pourquoi il s'est fondé sur les conclusions de son propre groupe d'étude pour prendre une décision avant même que celui dont j'ai parlé ait déposé son rapport, surtout que les deux ont recommandé que le service soit rétabli au printemps de 1985? Et pourquoi le ministre attend-il à l'automne de 1985 pour le rétablir? J'en profite pour demander au ministre si on envisage de faire de même pour le service VIA Rail dans la région de l'Atlantique qui a été démantelé tout comme le service transcontinental dans l'Ouest?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis content encore une fois que le député me permette de rétablir les faits. La vérité, c'est que nous avons collaboré très étroitement avec le groupe d'étude, que nous nous sommes rendus à ses vœux en rétablissant la ligne Edmonton-Jasper-Kamlops-Vancouver en commençant d'abord par fournir à la clientèle un service de trois jours. Nous nous sommes donc conformés en tout point aux propositions qu'avait faites le groupe d'étude.

Quant aux délais envisagés, nous nous donnons jusqu'à l'automne de 1985 car il nous a bien fallu tenir compte de certains impondérables, notamment des délibérations de la Commission des transports. Par contre, je préférerais bien sûr que le service soit rétabli au printemps de 1985. Nous ne ménageons pas nos efforts et si nous pouvons compter sur la collaboration pleine et entière de la CCT et d'autres groupes, j'ai bon espoir qu'il le sera.

• (1500)

Pour ce qui est du troisième volet de la question, nous avons consulté à quelques reprises les députés de l'Atlantique pour savoir s'il valait la peine d'améliorer ce service, économiquement parlant. Les députés n'ignorent certes pas que nous avons rétabli la ligne Moncton-Edmonton pour bien montrer que nous tenions vraiment à desservir cette région du pays. Nous continuerons d'innover comme naguère en consultant les localités concernées et en tâchant d'obtenir leur collaboration.

LE SERVICE-VOYAGEURS ENTRE TORONTO ET PETERBOROUGH—ON DEMANDE AU MINISTRE DE RECONSIDÉRER LA DÉCISION DE SUPPRIMER LE SERVICE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, il y a plus de six mois, le ministre des Transports et son personnel promettaient à mes électeurs et aux conseils locaux que, s'ils coordonnaient leurs efforts, le ministre s'entretiendrait avec eux et songerait sérieusement à rétablir le service-voyageurs de VIA Rail entre Toronto et Peterborough, supprimé si stupidement par le prédécesseur du ministre. La semaine dernière encore, les collaborateurs du ministre avouaient au comité des transports qu'on n'envisageait nullement remettre en service cette voie ferrée qui serait rentable et aurait une clientèle raisonnable. Pourquoi le ministre ne s'est-il pas entretenu avec eux et n'a-t-il pas au moins réexaminé cette décision absurde?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'aimerais que le député parle un peu plus fort pour que nous puissions l'entendre de ce côté-ci de la Chambre.

Il y a eu des consultations et discussions. Nous avons examiné la proposition et je lui conseille de s'adresser à ses amis du gouvernement ontarien pour savoir pourquoi on n'a pas songé à remettre cette voie ferrée en service.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA DEMANDE D'AUGMENTATION DES PENSIONS FAITE PAR LES ANCIENS COMBATTANTS DE DIEPPE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Hier, nous avons pu constater que les anciens combattants, en l'occurence les survivants de Dieppe, estimaient qu'on se désintéressait tellement d'eux qu'ils se devaient de défiler sur la colline parlementaire. Même si aucun ministériel n'était présent, ils ont manifesté pour signaler au gouvernement qu'ils méritaient qu'on augmente leur pension de 20 p. 100 à 40 p. 100. Quand on se rappelle le débarquement il y a 40 ans, on sait que le raid de Dieppe a énormément contribué au succès du jour J. J'exhorte donc le premier ministre suppléant à profiter de cette occasion unique pour annoncer que le gouvernement va se rendre aux demandes des anciens combattants de Dieppe et augmenter leur pension.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Monsieur le Président, je suis surpris de voir que mon collègue pose aujourd'hui des questions auxquelles le ministre des Affaires des anciens combattants, qui est en Normandie aujourd'hui, aurait pu répondre à d'autres occasions. Je lui transmettrai donc cette question à laquelle il voudra répondre, j'en suis persuadé, dès son retour.

M. Blaikie: Cela n'a rien de nouveau. Cette question a déjà été soumise aux comités de la Chambre des communes et du Sénat. Tous les députés, et notamment le premier ministre suppléant, ont été avisés de cette situation et je suis surpris de voir qu'il essaie d'éluder la question et de ne pas nous dire sa position à ce sujet.

Questions orales

LA LENTEUR DE LA PROCÉDURE D'APPEL DU MINISTÈRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, lorsque le ministre s'entretiendra avec son collègue des Affaires des anciens combattants, il pourrait également lui présenter certaines instances au nom de nombreux anciens combattants que le ministère des Affaires des anciens combattants fait tourner en bourique. Il faut des années et des années pour qu'un appel soit entendu. On rejette d'office la requête et l'ancien combattant concerné passe les quatre années suivantes à faire appel. Il semble souvent que ce soit la politique du gouvernement d'attendre que les anciens combattants meurent, afin de ne pas avoir à leur verser la pension qui leur revient. Le ministre pourrait peut-être présenter cette instance, afin que justice soit, enfin, faite et qu'on mette fin à ces retards.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Monsieur le Président, je connais depuis longtemps l'opinion du parti de mon collègue au sujet de questions de ce genre. Quoi que le gouvernement fasse pour un groupe en particulier, que ce soit les anciens combattants, les femmes mariées ou les femmes célibataires, ou je ne sais quoi encore, les néo-démocrates en réclament toujours davantage. C'est leur seul apport au développement des services sociaux au Canada. Ainsi, leur requête ne me surprend pas, car ils réclament chaque jour des choses du genre.

* * *

VIA RAIL

LE SERVICE-VOYAGEURS ENTRE TORONTO ET PETERBOROUGH— LE PROGRÈS DES POURPARLERS

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'ai ici le dernier envoi collectif du ministre des Transports dans lequel il affirme:

> Ma tâche de député consiste à vous écouter et à servir vos intérêts. C'est loin d'être du favoritisme. Ce n'est que du bon travail honnête de représentation.

Comment le ministre peut-il expliquer que le service de VIA Rail ait été rétabli dans sa circonscription alors que, à la Chambre, il dit au député de Durham-Northumberland qu'il a rencontré les responsables municipaux de la région de Peterborough? Car ce n'est pas vrai. Le ministre voudrait-il se rétracter? Son propre cabinet a affirmé que la lettre avait été envoyée mais qu'elle n'était pas parvenue à destination. Une réunion avait été promise, une réunion qui n'a jamais eu lieu. C'est la troisième fois que le ministre, par inadvertance, induit la Chambre en erreur.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je constate avec plaisir que le député a sensiblement accru la qualité de ses lectures, ces derniers temps. J'espère qu'il continuera dans cette bonne voie, car il apprendra beaucoup au sujet des qualités d'un bon député. Je me ferais un plaisir de lui envoyer des exemplaires des numéros précédents pour compléter sa collection.

En réalité, il y a eu une série de rencontres et des discussions ont également eu lieu. Comme je le lui ai déjà expliqué, tout dépend des entretiens que nous avons eus avec les autorités provinciales.

M. le Président: Une question supplémentaires du député de Peterborough. Le député ne doit pas oublier que de nombreux députés de son côté veulent prendre la parole.

M. Domm: Je vous remercie d'autoriser ma question supplémentaire, monsieur le Président.

L'ARTICLE D'UN JOURNAL

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, c'est le cabinet du ministre qui a informé l'*Examiner* de Peterborough le 11 mai qu'une lettre avait été envoyée pour expliquer la position du ministre. Cette lettre n'est pas encore parvenue à destination. Le ministre voudrait-il donc nous dire pourquoi il tente de nous induire en erreur, par inadvertance ou non, trompant également tous les responsables municipaux de Durham-Northumberland, Peterborough et Peterborough-Hastings?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je dois rappeler que je suis responsable de VIA Rail et non de la Société des Postes si bien que je ne suis pas en mesure de justifier le délai. Je vais cependant me renseigner et ferai en sorte que nos lettres soient acheminées un peu plus rapidement.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LA SUBVENTION ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ ATLANTIC CONTAINER EXPRESS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre et concerne la subvention de 7.3 millions de dollars que le gouvernement a accepté de verser à la société Atlantic Container Express pour le transport de fret à partir du port de Montréal. En février 1982, le gouvernement a versé à une compagnie associée, Newfoundland Steamships, une subvention semblable qui a coûté 5.9 millions de dollars aux contribuables. Comment le ministre peut-il justifier de puiser 13 millions de dollars dans les deniers publics pour subventionner un service de transport qui, d'après l'ancien ministre des Transports, n'avait pas besoin d'être subventionné? Deux transporteurs assuraient auparavant ce service sans toucher de subvention.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je recommande au député de songer à discuter avec ses deux collègues qui représentent la région de Saint-Jean de Terre-Neuve. Ces derniers ont estimé, comme beaucoup de gens de la région, que cette mesure est importante pour favoriser le programme et les services de transport maritime dans cette région. Elle découle d'une analyse que nous avons effectuée; et si ses collègues de la région sont prêts à affirmer qu'ils souhaitent l'élimination de ce service et une diminution d'environ 40 p. 100 des activités potentielles du port, je voudrais bien que les deux députés représentant la ville de Saint-Jean me le disent.

M. Crosby: Monsieur le Président, si le ministre l'ignore, je peux lui dire que les gens de Saint-Jean de Terre-Neuve n'ont nullement demandé le maintien de ce service, car le fait de subventionner le transport du fret à partir du port de Montréal ne présente aucun intérêt pour les Terre-Neuviens, puisqu'il existe un service ferroviaire tout à fait satisfaisant si l'on passe par les ports de la Nouvelle-Écosse, dont North Sydney.

LA RAISON D'ACCORDER LA SUBVENTION

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le ministre est-il prêt à admettre que cette subvention a été accordée parce que la société Terra Transport vend ses services à perte? Le gouvernement était obligé de verser cette subvention pour compenser. Nous nous lançons en réalité dans un grand programme de subventions en faveur des amis du gouvernement.

• (1510)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis convaincu que les habitants de Saint-Jean de Terre-Neuve vont être ravis d'apprendre que leurs deux députés ne voient pas l'intérêt d'un programme qui permettrait de ne pas perdre environ 40 p. 100 des activités portuaires de Saint-Jean. Je suis sûr que cette nouvelle fera les manchettes à Saint-Jean demain.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE DU CRABE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Océans. Je le vois de ce côté-ci de la Chambre. Il s'exerce, car c'est ici qu'il sera après les prochaines élections. Ma question concerne la pêche du crabe et les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont privés de licences à cette fin. J'ai abordé le sujet en comité. Je l'ai abordé à la Chambre. J'en ai parlé au ministre et je lui ai écrit. Le gouvernement va-t-il nous donner des garanties que les pêcheurs de l'Î.-P.-É. vont effectivement avoir des licences pour la pêche du crabe en Î.-P.-É.?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, si les stocks permettent jamais d'augmenter la pêche dans le golfe, les pêcheurs de l'Î.-P.-É. auront la priorité.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ANNONCER L'ATTRIBUTION DE LICENCES

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je crois savoir qu'il y aura peut-être des licences pour les pêcheurs de l'Î.-P.-É. J'espérais que le ministre en ferait l'annonce tout de suite, au lieu d'attendre la campagne électorale. Le ministre voudra-t-il annoncer aujourd'hui que des licences vont être attribuées aux pêcheurs de l'Île pour la pêche au crabe?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, l'attitude du député me choque. Il sait que nous avons un comité consultatif où sont représentés tous les intéressés. Il a été décidé d'un commun accord que dès que les biologiques présenteront un rapport scientifique favorable qui autorisera une augmentation de la pêche—ce rapport sera mis à la disposition de tous les participants—les pêcheurs de l'Î.-P.-É. auront la priorité. Le député comprendra j'espère que l'attribution des autorisations de pêche se fait suivant des critères rationnels et équitables.

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA DEMANDE CONCERNANT LA FUSION DES SOCIÉTÉS RENAULT ET AMERICAN MOTORS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. L'Agence d'examen de l'investissement étranger est saisie depuis plusieurs années déjà d'une demande concernant la fusion des fabricants d'automobiles Renault et American Motors qui ont une usine dans ma circonscription. Cela fait des années que cette demande a été soumise à l'Agence. Le ministre peut-il nous dire quand cette dernière va rendre sa décision?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Bientôt, monsieur le Président.

LES RÉPERCUSSIONS ÉVENTUELLES SUR L'EMPLOI

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, cette affaire traîne depuis des années. Les ministres qui se sont succédé à ce portefeuille me donnent la même réponse depuis plusieurs années. Le ministre peut-il nous assurer que la décision de l'Agence d'examen de l'investissement étranger protégera les emplois des travailleurs de l'usine de Brampton et qu'elle ne risque pas d'entraîner des mises à pied? Cette décision peut-elle être rendue bientôt? Les travailleurs se demandent ce qui se passe.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, j'ai l'impression que, depuis quatre ans et demi, le parti conservateur ne cesse de prôner le libre marché. Je suis donc très étonné d'entendre un député de ce parti parler de protection. Si le député est patient, je pense qu'il aura bientôt de bonnes nouvelles à l'égard de cette demande.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA VIABILITÉ SUR LE PLAN FINANCIER—L'INCIDENCE SUR LES COTISATIONS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Hier, lors de leurs pourparlers à Toronto au sujet des pensions, les ministres provinciaux de la santé sont arrivés à un accord de principe sur un certain nombre de points et sur les grandes lignes de la réforme des pensions. Nous en sommes fort heureux. Le jour même de la réunion des ministres provinciaux, un rapport a été déposé à la Chambre au sujet du Régime de pensions du Canada. De toute évidence, la sûreté ou la solidité de ce régime sur le plan financier suscite certaines inquiétudes. Le ministre est-il d'accord avec les auteurs du rapport, selon lesquels il conviendrait d'augmenter les cotisations au régime de façon à ce qu'elles équivalent à 11 p. 100 du traitement, si l'on veut que ce régime demeure viable?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, Monsieur le Président, à moins que le député ne veuille parler d'une augmentation sur une cinquantaine d'années, par exemple. Je n'ai pas mon dossier sous les yeux. Il sait pertinemment que ce ne sont pas les ministres provinciaux de la Santé qui se sont réunis à Toronto hier. Ce sont plutôt les fonctionnaires et des employés d'autres services chargés du financement des pensions, notamment des ministères des Finances.

Tout le monde sait qu'il faudra relever les taux des cotisations car nous l'avons maintenu très bas pendant 16 à 17 ans. Cette observation vaut aussi pour le Régime des rentes du Québec. L'augmentation ne sera pas aussi importante que l'a laissé entendre notre collègue, et elle ne sera pas appliquée d'un seul coup. Nous envisageons de relever les cotisations d'une fraction de pourcentage, soit de 1 ou 2 points à la fois au fil des ans.

* * *

LA MONARCHIE

LA VISITE DE LA REINE PRÉVUE POUR L'ÉTÉ

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant, s'il peut faire attention. Il s'agit de la visite royale au Canada prévue pour cet été. Sa Majesté la Reine ira au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Manitoba. Le premier ministre suppléant peut-il garantir à la Chambre que, s'il y a des élections générales cet été, le gouvernement du Canada ne demandera sous aucun prétexte de faire annuler le voyage de Sa Majesté au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, je crois que nous avons assez de vrais problèmes sans essayer de résoudre d'avance des problèmes hypothétiques.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que les pétitions présentées par les députés le mardi 5 juin 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * * *

M. Crosbie: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Saint-Jean-Ouest a la parole pour soulever la question de privilège.

M. Crosbie: Monsieur le Président, dans la réponse à une question qui lui a été posée cet après-midi, le ministre des Transports a insinué que les députés de Saint-Jean avaient protesté contre les subventions qui ont été accordées à la société Atlantic Container Express Limited, ce qui est absolument faux et inexact. Je n'ai jamais présenté d'instances au ministre. Il ne m'a jamais expliqué pourquoi l'on avait accordé ces subventions. Je les désapprouve, compte tenu des renseignements que j'ai . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député a exposé son problème, je crois. Ce n'est pas une question de privilège, mais il a exposé son problème.

M. Crosbie: Le ministre fait preuve d'hypocrisie, monsieur le Président, et je proteste.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. MITGES—LES MESURES POUR LUTTER CONTRE LA PORNOGRAPHIE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, je m'empresse de présenter une pétition émanant de nombreux citoyens de ma circonscription, celle de Grey-Simcoe. Ils s'inquiètent vivement de l'ampleur de la pornographie qu'on retrouve au Canada dans les revues, les films et à la télévision. Ils se préoccupent de la moralité des Canadiens qui acceptent des scènes de violence et d'avilissement et tolèrent que des enfants puissent être exposés à l'avilissement, à la violence et à la pornographie. Les pétitionnaires voudraient que des modifications concrètes soient apportées au Code criminel pour éliminer définitivement ces abominations au Canada.

M. MALONE—ON DEMANDE QUE LA PRÉFÉRENCE SOIT ACCORDÉE À LA PRAIRIE CABLE TELEVISION À HANNA (ALBERTA)

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom d'environ 600 signataires de la localité de Hanna, dans la circonscription de Crowfoot, en Alberta. Les signataires voudraient que la préférence soit accordée à la Prairie Cable Television dans leur localité, ce choix leur permettant d'obtenir un service local, de conserver une entreprise au sein de leur localité et de jouir d'un réseau de diffusion sensible aux besoins et aux aspirations de la collectivité. Ils espèrent que le ministre des Communications prêtera une oreille attentive à leur appel, étant donné que la pétition reçoit l'appui presque unanime de la localité.

M. LEWYCKY—LES DROITS DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition émanant de 152 citoyens de ma circonscription qui veulent exprimer leur inquiétude au sujet des droits de l'enfant à naître. Les pétitionnaires signalent que, chaque année, il y a plus de 60,000 avortements et que des foetus vivants avortés font l'objet d'expériences commerciales. Ces pétitionnaires de Dauphin et de ses environs, de Winnipegosis, de Grandview et de Gilbert Plains prient instamment le gouvernement d'adopter une loi reconnaissant que les enfants à naître sont vraiment des personnes vivantes ayant les mêmes droit que toute autre personne.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 629 et 771.

[*Texte*]

LE COMITÉ CONSULTATIF DES EAUX ARCTIQUES

Question nº 629—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif sur les eaux de l'Arctique et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Comité s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Il existe bien un Comité consultatif des eaux arctiques (CCEA), présidé par un représentant régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) à Yellowknife, au sein du Programme des affaires du Nord (PAN).

a) Mandat. Bien que le CCEA n'ait pas de mandat officiel, celui du Programme des Affaires du Nord (MAINC), en vertu de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, est de s'assurer que les ressources naturelles de l'Arctique canadien sont mises en valeur et exploitées uniquement de façon à tenir compte de la responsabilité du Canada de veiller au bien-être des Inuits et des autres habitants de l'Arctique canadien et à la préservation de son équilibre écologique particulier.

Le CCEA a un rôle consultatif interministériel et multidisciplinaire auprès du PAN (MAINC) relativement à tous les projets proposés et aux questions de réglementation liés au mandat du ministère. Il sert également de tribune à l'examen, à la discussion et à l'évaluation des projets et des activités proposés par les gouvernements territoriaux et les organismes autochtones.

b)(i) MINISTÈRES	(ii) DOMAINES DE COMPÉTENCE
Programme des affaires du Nord, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC)	
Ressources hydrauliques	Répercussions sur les eaux
Ressources foncières	Répercussions sur les terres et les biens immobiliers
Environnement et conservation	Évaluations environnementales
Ressources minérales et analyse économique	Géologie
Environnement Canada	
Service canadien de la faune	Oiseaux et mammifères
Service de l'environnement atmosphérique	Conditions météorologiques
Service de la protection de l'environnement	Transferts technologiques
Transports Canada	
Garde côtière canadienne	Navigation Pollution causée par les navires
Ministère des Pêches et Océans	
Services des pêches et de la mer	Répercussions sur les pêches et les mammifères marins
Sciences et levés océaniques	Océanographie et hydrographie
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	
Département des ressources renouvelables	Questions territoriales
Gouvernement du Yukon	
Département des ressources renouvelables	Questions territoriales
Comité d'étude des droits des autochtones (CEDA)	Questions liées aux autochtones
Association des Inuit de la région de Baffin	Questions liées aux autochtones
Administration du pétrole et du gaz du Canada	Sécurité, exploration pétrolière et gazière

(iii) La durée du mandat des membres n'est pas déterminée.

c) Le PAN (MAINC) n'affecte pas de fonds spéciaux pour les traitements. Les dépenses engagées par chaque membre lorsqu'il participe à une réunion du Comité sont imputés au département ou à l'organisme auquel il est rattaché.

d) Le gouvernement ne fournit aucun autre financement direct; toutefois, certains frais de secrétariat (fournitures de bureau, papeterie, etc.) sont assumés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC).

2. *a*) Le CCEA s'est réuni six fois en 1982-1983.

b) Habituellement les réunions ont lieu tous les deux mois. Cependant, on peut prévoir des réunions plus fréquentes si les questions le justifient.

c) Les sujets sur lesquels portent habituellement les réunions du CCEA comportent l'examen, la discussion et l'évaluation des programmes de forage et d'exploration du pétrole en mer, de la prospection minière et de l'aide aux autres organismes de réglementation, dans le cas où il y a possibilité que les eaux arctiques soient touchées, ainsi que de tout autre projet lié au mandat du PAN (MAINC) et à la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

d) Le CCEA ne publie pas de rapport, mais il envoie au PAN (MAINC) les recommandations formulées au cours de ses réunions pour qu'il en soit tenu compte dans la position finale du ministère concernant les questions environnementales liées aux eaux marines arctiques au nord du 60ᵉ parallèle.

Questions au Feuilleton

MAAC—LES FONDS À LA DISPOSITION DES ENFANTS D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 771—**M. Towers:**

Le gouvernement met-il des fonds à la disposition des enfants d'anciens combattants inscrits à des établissements d'enseignement supérieur ou secondaire, à des écoles techniques ou à des universités et, dans l'affirmative, prévoit-on augmenter les fonds disponibles et, dans l'affirmative, a-t-on tenu compte du coût actuel des frais de scolarité et autres frais connexes dans le calcul du niveau de l'augmentation?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, pour des études d'enseignement supérieur ou secondaire, le ministère des Affaires des anciens combattants met des fonds à la disposition des enfants de certains anciens combattants décédés qui bénéficiaient d'une pension d'invalidité.

Des avantages sont offerts, en vertu de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), aux étudiants inscrits dans une université canadienne ou dans une école technique et qui satisfont aux exigences d'admission, c'est-à-dire avoir terminé avec succès des études secondaires ou l'équivalent.

Le montant maximal de l'allocation mensuelle versée à un étudiant admissible est de $380.19 et un octroi d'au plus $800 par année scolaire, qui est consacré au paiement des leçons et aux autres frais connexes. L'allocation mensuelle est, selon les règlements, assujettie à l'indice des prix à la consommation et ajustée annuellement.

L'octroi de $800 ou moins accordé pour le prix des leçons et autres frais connexes est présentement à l'étude aux Affaires des anciens combattants.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1520)

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de document restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Tous les avis de motion portant production de documents restent-il au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 mai, de la motion de M. LeBlanc: Que le projet de loi C-37, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, j'avais l'intention de parler assez longtemps cet après-midi du projet de loi C-37. Toutefois étant donné que l'ordre du jour est plutôt bien garni, vu que le gouvernement impose sa volonté à l'opposition pour que le projet de loi soit adopté aussi rapidement que possible, et étant donné que nous sommes pressés de passer à l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-34, je suis prêt à m'asseoir et à vous inviter à passer au vote.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): La question est la suivante: M. LeBlanc, appuyé par M. Caccia, propose que le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Adopté?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Non! Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): Que l'on convoque les députés.

(La motion de M. LeBlanc, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

[*Traduction*]

● (1530)

(Vote nº 52)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bosley
Bossy
Breau
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Comtois
Cook
Corbin
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Evans
Fennell
Fisher
Fleming
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Friesen
Gamble
Gass
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Harquail
Hawkes
Henderson
Herbert
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lambert
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Lumley
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Simmons
Smith
Speyer
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tousignant
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—171.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Heap
Hovdebo
Knowles
Kristiansen
Lewycky
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
Ogle
Orlikow
Riis
Waddell
Young—15.

● (1800)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

M. le Président: Comme il est 18 h 10, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 10.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÊCHES ET FORÊTS

PRÉSENTATION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je vais déposer le deuxième rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, des consultations ont eu lieu sur le rajustement de notre programme d'aujourd'hui en vue du dépôt de ce rapport. Nous ne refuserons naturellement pas le consentement unanime.

M. Blackburn: Monsieur le Président, nous consentons également à l'adoption du rapport.

M. le Président: La Chambre permet à l'unanimité au député de déposer le rapport.

M. Baker: Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des pêches et des forêts, qui est le premier rapport du sous-comité des pluies acides.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-14, tendant à mettre en œuvre une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, qu'il la prie d'approuver.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le Président, le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, découle du budget de février. Les députés se souviennent peut-être que le budget exposait un certain nombre de propositions visant à améliorer la sécurité des propriétaires. En fait, la Chambre est actuellement saisie de deux projets de loi à cet effet. Le projet de loi C-37, que nous avons approuvé en principe hier, tend à modifier la loi nationale sur l'habitation et établit le Programme de protection des taux hypothécaires, alors que le projet de loi C-36 propose des modifications à la loi sur l'intérêt.

L'un des éléments clés des initiatives gouvernementales en matière d'habitation est le projet de loi tendant à modifier la loi sur l'intérêt. Il renferme bon nombre de modifications qui visent d'abord à renforcer les droits des emprunteurs, afin qu'ils soient bien informés de toutes les modalités de leurs hypothèques. Les modifications donneront aussi à l'emprunteur le droit de rembourser son hypothèque avant l'échéance, moyennant une pénalité établie conformément aux besoins à la fois de l'emprunteur et du prêteur. Deuxièmement, les modifications permettront d'accroître la souplesse du marché hypothécaire. Troisièmement, elles offriront un plus large choix de mécanismes hypothécaires en permettant de mettre au point de nouveaux mécanismes.

Les Canadiens ont traversé une période de taux d'intérêt élevés et instables. Les taux d'intérêt sont passés d'un peu plus de 13 p. 100 au début de 1981 à un niveau record d'à peu près 22 p. 100 à la fin de 1981. Depuis, les taux sont revenus à des niveaux plus normaux. C'est pourquoi, comme on a pu le remarquer, la majorité des emprunteurs, en s'adaptant à ces nouvelles conditions, ont préféré renouveler leur hypothèque pour des périodes inférieures à deux ans ou prendre une hypothèque à taux variable. Nous espérons, toutefois, que ce problème est bel et bien réglé.

La chute abrupte des taux d'intérêt a poussé beaucoup d'emprunteurs qui avaient renouvelé leur hypothèque à des taux élevés sur des périodes plus longues à faire pression auprès du gouvernement afin qu'il réduise leurs taux d'intérêt. Le ministre des Finances (M. Lalonde) et le ministre de la Consommation et des Corporations (Mme Erola) ont reçu beaucoup de plaintes au sujet des fortes pénalités imposées par certains prêteurs à des clients qui veulent renégocier ou payer par anticipation des taux hypothécaires élevés. Des prêteurs refusent carrément d'accepter des paiements anticipés.

Le gouvernement n'est pas insensible au sort des personnes qui ont éprouvé des difficultés dans des circonstances souvent pénibles. Les députés savent que le gouvernement est disposé à prendre des mesures exceptionnelles quand les circonstances l'exigent. Il a présenté une série de mesures pour aider les propriétaires les plus touchés et les moins aptes à se tirer d'affaire. Un groupe de travail État-industrie fut établi pour permettre de déceler les problèmes le plus vite possible et de les régler avec souplesse. La coopération des prêteurs hypothécaires était indispensable pour trouver les solutions voulues et a été accordée dans la plupart des cas. Le Programme canadien de renouvellement hypothécaire a aidé plus de 21,000 propriétaires.

• (1115)

Ces modifications proposées à la Loi sur l'intérêt ne constituent qu'un aspect des efforts du gouvernement pour offrir plus de sécurité aux propriétaires. Ces propositions représentent une approche d'ensemble soigneusement dosée face à cet important problème et elles vont réduire le risque que des Canadiens se retrouvent dans des situations comme celles qui se sont produites ces dernières années.

J'aimerais maintenant entrer dans les détails des modifications proposées dans le projet de loi C-36. Dans bien des lettres et instances adressées au gouvernement fédéral, on faisait état du manque d'information et de compréhension des emprunteurs au sujet des modalités de leurs hypothèques. Le projet de loi C-36 propose de diviser désormais les hypothèques en deux catégories, celles de plus de $150,000, et celles d'un montant égal ou inférieur à $150,000. Toutes les conditions s'appliquant aux hypothèques de la deuxième catégorie, qui englobent la grande majorité des hypothèques résidentielles, devront être précisées, ce qui permettra aux consommateurs d'obtenir les renseignements essentiels sur les modalités de leurs hypothèques, et notamment sur leurs droits et privilèges en matière de paiement anticipé. Les prêteurs devront se plier à ces exigences de communication au moment où l'hypothèque est contractée et à chaque renouvellement par la suite. Pour permettre aux emprunteurs de comparer les taux en vigueur sur le marché, les prêteurs seront tenus de communiquer ces renseignements à l'avance.

En vertu de la loi sur l'intérêt, les prêteurs hypothécaires sont tenus de divulguer le taux d'intérêt calculé chaque année ou deux fois par année, mais pas à l'avance. La majorité des groupes de consommateurs, des institutions financières et des Canadiens en général s'entendent pour dire que la plupart des gens ne comprennent pas cette méthode de communication des taux d'intérêt et qu'ils ne peuvent pas comparer les taux hypothécaires avec les taux des autres prêts consentis aux consommateurs. Les organismes de prêt ont proposé de moderniser la méthode de communication des taux hypothécaires de façon à tenir compte des techniques actuelles d'octroi des prêts, tant commerciaux que personnels. Ils ont proposé de divulguer les taux hypothécaires en pourcentage annuel, comme cela se fait aux États-Unis.

Les principales réserves émises à l'égard de l'adoption d'une nouvelle méthode de communication des taux hypothécaires portent essentiellement sur la possibilité que les taux hypothécaires soient majorés en douce, une seule fois, du fait que l'on aurait mal arrondi les taux d'intérêt. Notamment, même si l'Association des consommateurs du Canada approuve de façon générale le principe d'une méthode plus moderne de communication des taux d'intérêt, on a toutefois exprimé certaines inquiétudes au sujet du problème qui risque de se poser lorsqu'on arrondit les taux. C'est pourquoi je pense qu'il convient d'examiner la méthode de communication des taux hypothécaires lors de l'étude en comité.

La modification proposée dans le projet de loi dont la Chambre est saisie vise à équilibrer les divers aspects du marché hypothécaire, de sorte qu'il reste souple en tout temps et qu'il réponde toujours aux besoins des emprunteurs et des prêteurs. A cet égard, le recours à des solutions simplistes fera plus de mal que de bien, car les choses ne feront qu'empirer.

On a demandé à diverses reprises au gouvernement de fixer la pénalité pour paiement anticipé de toutes les hypothèques à un montant équivalant à trois mois d'intérêt. Même si elle permettra aux emprunteurs de se libérer à moindres frais de leurs obligations à l'égard d'une hypothèque portant un taux d'intérêt élevé, cette proposition n'en est pas moins une solution simpliste à un problème complexe qui risquerait de nuire à l'ensemble du marché hypothécaire.

• (1120)

L'adoption de pénalités de ce genre dans la majorité des cas ne permettrait pas un équilibre convenable des risques entre les prêteurs et les emprunteurs, puisqu'elle empêcherait les institutions financières d'équilibrer leur bilan. Surtout en période de taux d'intérêts instables, il en résulterait des distorsions du marché hypothécaire. Tous les emprunteurs se retrouveraient probablement plus exposés à des taux d'intérêt instables et disposeraient d'un moins grand nombre d'options. Cela contribuerait à la fois à augmenter leurs coûts et à réduire leur sécurité en les empêchant de bloquer des paiements hypothécaires pour des périodes raisonnablement longues.

Ces dernières années, une grande confusion a régné dans l'esprit des consommateurs en ce qui concerne leurs privilèges de paiement anticipé prévus par la loi sur l'intérêt. Ils ont parfois cru qu'une pénalité équivalente à trois mois d'intérêt régissant le paiement anticipé d'hypothèques à long terme s'appliquait à toutes les hypothèques mais, en réalité, les contrats hypothécaires prévoient toute une gamme de pénalités possibles. Certains contrats ne stipulent rien à cet égard et, en pareilles circonstances, la pénalité est à la discrétion du prêteur.

Comme je l'ai déjà signalé, des emprunteurs se sont plaints de ce que les pénalités prévues en cas de paiement anticipé étaient trop élevées ou de ce qu'il leur était absolument impossible de payer leur hypothèque par anticipation. En vertu des modification proposées dans le projet de loi C-36, les détenteurs d'hypothèques d'au plus $150,000 ont le droit de les rembourser par anticipation et doivent alors payer le reliquat du principal, l'intérêt connu et les frais de paiement anticipé. La façon de calculer les frais maxima de paiement anticipé que peut exiger un prêteur est exposée dans le projet de loi. Toutefois, les emprunteurs sont libres de négocier de meilleures conditions de remboursement anticipé. Il est à signaler que les frais de paiement anticipé dépendent d'un tas de facteurs, dont le reliquat du principal, la période d'amortissement, la baisse des taux d'intérêt et le temps qui reste avant l'échéance de l'hypothèque.

Le principe fondamental de la formule de paiement anticipé prévue réside dans un équilibre raisonnable des intérêts des

deux partis et dans le respect des normes du marché des hypothèques. Lorsque des hypothèques sont réglées par anticipation, les prêteurs doivent renoncer à leurs prétentions sur les hypothèques existantes et s'occuper de consentir d'autres hypothèques. Si les taux d'intérêt hypothécaire ont baissé depuis la signature du contrat, les prêteurs peuvent alors essuyer des pertes. Part conséquent, la formule de remboursement anticipé accorde une indemnité aux prêteurs pour les pertes subies à cause du paiement anticipé, ce qui doit garantir un flux permanent de fonds sur le marché hypothécaire. La pénalité maximale proposée pour un remboursement anticipé sera la valeur actuelle de la différence entre le flux d'intérêt produit par les taux courants du marché et celui du taux précisé dans le contrat, sur la période à courir jusqu'à l'échéance du prêt. En cas de remboursement partiel, la pénalité sera proportionnelle au montant du principal remboursé.

Si les taux d'intérêt restent au même niveau ou augmentent, il n'y aura pas de pénalité pour remboursement anticipé. Vu la controverse qui existe à ce sujet et la nature imprécise jusqu'à tout dernièrement de la pénalité maximale pour remboursement anticipé, certains prêteurs insèrent dans leurs contrats hypothécaires certaines dispositions et accords de renouvellement qui obligent l'emprunteur à abandonner ses droits au remboursement anticipé. Le projet de loi C-36 stipule que les emprunteurs ne pourront pas abandonner leurs droits statutaires à la divulgation ni au remboursement anticipé.

L'article 10 de la loi sur l'intérêt accorde aux emprunteurs le droit de rembourser par anticipation des hypothèques signées depuis plus de cinq ans en retour d'une pénalité équivalant à trois mois d'intérêt. L'existence de l'article 10 a contribué à la disparition des hypothèques à long terme parce que les prêteurs considèrent que les risques sont mal partagés entre les emprunteurs et les prêteurs. On a demandé périodiquement au gouvernement de favoriser le développement d'un marché hypothécaire à long terme et, en conséquence, celui-ci propose maintenant des initiatives à cette fin. Première chose, l'article 10 sera abrogé pour faire disparaître cet obstacle législatif à l'offre d'hypothèques à très long terme et rendre uniformes les pénalités de remboursement anticipé pour les hypothèques résidentielles. L'abrogation de l'article 10 n'aura aucun effet rétroactif. Le changement ne nuira pas à ceux qui ont déjà contracté une hypothèque.

• (1125)

La suppression de l'article 10, jointe à la proposition d'une pénalité pour remboursement anticipé calculé selon la valeur actuelle de la perte, est nécessaire si l'on veut ranimer le marché des hypothèques à long terme. La nouvelle formule de remboursement par anticipation contribuera à rendre disponibles des fonds hypothécaires pour répondre à la demande, tandis que l'abrogation de l'article 10 éliminera un obstacle important aux hypothèques à long terme.

On peut améliorer la souplesse du marché hypothécaire en accroissant la gamme des options offertes à l'emprunteur. Les hypothèques à taux variables existent depuis déjà quelques années et elles sont naturellement devenues plus populaires pendant la récente période de taux hypothécaires élevés et instables. Même si l'on peut déjà obtenir des hypothèques à taux variables, certains prêteurs doutent de leur légalité aux termes de la loi sur l'intérêt. Le projet de loi C-36 rendra donc la situation des hypothèques à taux variables plus claire. Comme c'est l'emprunteur plutôt que le prêteur qui accepte le risque d'un changement des taux d'intérêt, aucune pénalité pour remboursement anticipé n'est prévue dans le cas des hypothèques à taux variables.

Des hypothèques indexées pourraient offrir une plus grande souplesse sur le marché hypothécaire en général. Bien que l'indexation puisse être utile dans certaines circonstances, cette solution ne convient pas à tous les emprunteurs. Sans promouvoir ce genre de disposition, le gouvernement modifie la loi sur l'intérêt pour en permettre la mise au point, si les forces du marché l'exigent.

Le projet de loi C-36 propose que les modifications s'appliquent aux nouvelles hypothèques à compter de la date fixée par proclamation. Les modifications proposées ne s'appliqueront pas rétroactivement aux hypothèques en vigueur, mais ces dernières seront assujetties aux modifications au moment de leur renouvellement.

Le budget de février demandait aux institutions de prêt de respecter l'esprit dont s'inspiraient les modifications proposées à la loi. De nombreuses institutions l'ont fait. Nous espérons qu'elles persisteront dans cette voie. Le projet de loi C-36 renferme également des modifications d'ordre administratif sur les sommes dues en vertu d'un jugement. Ce sont les provinces qui les ont réclamées et elles feront l'objet de proclamation provinciales.

Au moment du budget en février, on a annoncé que les fonctionnaires fédéraux consulteraient leurs homologues provinciaux au sujet des modifications à apporter à la loi sur l'intérêt. Des consultations ont également eu lieu avec une commission constituée d'institutions financières et de l'Association des consommateurs du Canada. Je m'empresse de signaler à la Chambre que la réaction générale aux initiatives proposées a été excellente. Plus particulièrement les fonctionnaires provinciaux des affaires des consommateurs et l'Association des consommateurs ont en général appuyé les propositions, notant qu'elles contribuaient sensiblement à améliorer l'information destinée aux consommateurs et la protection qui leur est accordée dans le domaine hypothécaire.

Pour conclure, disons que le projet de loi C-36 est une mesure progressiste qui s'attaque aux véritables problèmes des consommateurs provoqués par l'absence d'information et la rigidité des arrangements hypothécaires. Les modifications proposées amélioreront la souplesse, la vitalité et, dans l'ensemble, le fonctionnement du marché hypothécaire. Les expériences vécues par les propriétaires d'une maison depuis quelques années nous portent à croire que l'adoption de ce projet de loi s'impose de toute urgence. J'espère qu'il sera débattu rapidement et renvoyé au comité. La réaction positive de tous les intéressés aux modifications proposées révèle que le projet de loi C-36 obtient un appui public général. J'espère que la Chambre approuvera le projet de loi d'ici la fin de la session en cours.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, nous venons d'entendre le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) qui ne connaît absolument rien aux prêts hypothécaires, sauf ce que ses amis des grandes compagnies de fiducie ou d'assurance et des grandes banques lui en ont dit. Cela me rappelle qu'il a mis sur pied un groupe d'étude chargé d'examiner les pouvoirs des grandes sociétés d'assurance, des

grosses banques et autres prêteurs importants. Il refuse de consulter le public. Ce sont les renards qui lui disent comment bâtir le poulailler. Les Canadiens seront durement touchés par ce projet de loi.

• (1130)

Je vous rappelle, monsieur le Président, que, selon l'article 10 de la loi sur l'intérêt, aucune hypothèque détenue par un particulier ne peut durer plus de cinq ans et le particulier peut se libérer de ses obligations en versant trois mois d'intérêt. Le projet à l'étude crée une situation très désavantageuse pour celui qui emprunte pour plus de cinq ans.

Dans son communiqué, le ministre prend comme exemple une hypothèque de $50,000 au taux de 12 p. 100, amortie sur 25 ans. Il suppose que le taux d'intérêt est tombé à 9 p. 100 et que l'hypothèque a encore deux ans à courir. Selon cet exemple, la peine subie pour purger cette hypothèque de $50,000 sera de $2,538.23. Et trois mois d'intérêt s'élèvent à $1,500. Voilà l'exemple cité par le ministre.

J'ai demandé au ministère des Finances de m'indiquer avec précision ce qui se passe pour celui qui a été obligé d'emprunter à 18 p. 100 lorsque les taux étaient très élevés, taux qui commencent à remonter, soit dit en passant. J'ai voulu savoir ce qu'il en coûterait à ce malheureux qui voudrait rembourser son hypothèque, les taux d'intérêt étant tombés à 13 p. 100. En fait, monsieur le Président, pour une durée de deux ans au lieu de trois ou cinq ans, la pénalité serait beaucoup plus élevée que trois mois d'intérêt; beaucoup plus élevée que six mois d'intérêt; sans doute plus élevée que douze mois d'intérêt. Et c'est ainsi que le gouvernement veut venir en aide aux propriétaires. Les ministériels devraient avoir honte. Et le ministre aussi. Comment peut-il se présenter ici en affirmant que ce projet vise à aider les propriétaires?

Jetons un coup d'œil sur la loi sur l'intérêt. D'après ce que j'ai découvert jusqu'à présent, les dispositions de cette loi remonteraient au moins à 1840. Et le projet à l'étude reprend des modalités à peu près semblables. Des modalités qui remontent à celles qu'on avait votées le 1er juillet 1880. La loi actuelle a au moins 100 ans.

Les principes de la loi actuelle concernent les marchés conclus entre les diverses parties, prêteurs et emprunteurs, pour prêts garantis par hypothèque sur immeuble, ce qui relève de notre *common law*. Ces notions les gens les comprennent très bien, car elles ne sont pas nouvelles. Elles font abstraction d'une chose totalement absurde, à savoir la valeur actuelle de paiements futurs. J'ignore comment on pourrait expliquer à ma tante Joséphine, prêteur sur hypothèque, la valeur présente de paiements futurs si elle est obligée de dresser une quittance en conformité de règlements qui n'ont pas encore été publiés, même pas encore rédigés ni même conçus.

Il est vrai qu'une importante proportion de l'argent prêté sur hypothèque au Canada est placé par des intermédiaires financiers, c'est-à-dire les banques, les sociétés de fiducie, les caisses populaires et les compagnies d'assurance. Cependant, je crois que si l'on tient compte non pas de la somme globale, mais du nombre de documents hypothécaires au Canada, les hypothèques privées et les hypothèques consenties par de petites sociétés de fiducie sont plus nombreuses que celles des grandes institutions financières. La loi à l'étude est une loi d'application générale. Elle exige que le prêteur sur hypothèque soit en affaires pour le rester et qu'il le soit encore dans 100 ans. D'ici là, ma tante Joséphine sera morte et enterrée et sa succession aura été liquidée depuis longtemps.

Notre pays est immense. Il ne se résume pas à Etobicoke-Nord et Mississauga-Sud. C'est un pays de petites localités disséminées un peu partout, où des retraités, des petits groupes de gens et de petits commerçants prêtent leur argent pour financer les propriétés de leurs voisins. Avant de modifier entièrement les conditions dans lesquelles les intérêts sont calculés et l'accord est conclu, sans que les Canadiens aient eu tout le loisir de bien réfléchir à la question et de dire ce qu'ils en pensent, il faut que la Chambre examine et débatte la question à fond.

Si ce projet de loi est mauvais, c'est parce que seules les grandes banques, les grandes sociétés fiduciaires, les grandes compagnies d'assurances et les grandes coopératives de prêt ont pu l'examiner dans ses moindres détails. Les avocats et les coopératives de prêt des petites villes, les petites sociétés financières, les marchands locaux, et les citoyens qui prêtent de l'argent dans les petites villes et les villages de notre pays et qui contribuent ainsi à son progrès, ne l'ont pas examiné. Il sera presque impossible aux petites gens, en vertu de ce projet de loi, de comprendre le genre de privilèges que le Parlement voudrait accorder à ceux qui prêtent de l'argent garanti par une hypothèque immobilière.

Si le projet de loi spécifiant par exemple que, dans le cas d'une hypothèque dont la durée est de plus de trois ans, la pénalité équivaudrait à six mois d'intérêt, et dans le cas d'une hypothèque dont la durée est de moins de trois ans elle équivaudrait à trois mois d'intérêt, nous pourrions comprendre ces conditions et les accepter. Même ma tante Joséphine et son avocat pourraient comprendre cela. Cependant, les décisions concernant la valeur actuelle du marché des prêts à terme sont prises semble-t-il par certains fonctionnaires retirés dans leur tour d'ivoire à Ottawa et vraisemblablement aussi à l'étage supérieur de l'édifice de la Place Bell. Or comme le gouvernement procède de cette façon saugrenue depuis quatre ans et demi c'est là une raison suffisante pour que les électeurs veuillent se débarrasser de lui.

Examinons donc la question des prêts sur hypothèque immobilière. A un certain moment, le gouvernement, mine de rien, a apporté un changement. La loi sur l'intérêt parlait de prêter de l'argent garanti par hypothèque immobilière. Or, la définition de «hypothèque immobilière» diffère grandement de celle de «hypothèque sur bien-fonds». Le gouvernement, mine de rien, a apporté cette modification. Par conséquent, s'il s'agit d'une première hypothèque sur des biens immobiliers, la loi sur l'intérêt s'applique vraisemblablement. Mais si c'est une hypothèque sur des biens personnels ou sur la mise de fonds d'un bien immobilier, ou une hypothèque sur garantie hypothécaire, ou un emprunt garanti par une hypothèque, ou un emprunt garanti par une hypothèque immobilière, il s'agit alors d'un emprunt sur des biens personnels garanti par des biens-fonds, et le projet de loi ne s'appliquera pas. Il n'existera plus aucune protection contre les contrats abominables que pourraient imposer au public les fins renards auxquels le ministre semble donner son appui.

• (1140)

Le ministre prétend que le projet de loi vise à protéger et à aider les gens. Mais qui les a mis dans la situation où ils se trouvent? Je renvoie la Chambre à un document préparé par la firme Arthur Andersen and Company, pour le compte de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, sur l'assurance contre la hausse des taux d'intérêt hypothécaires et ses objectifs. Voilà une autre catastrophe sur laquelle la Chambre s'est prononcée hier. Nous allons en reparler quand le comité en fera l'étude. Voici ce qu'on peut lire dans ce document:

> Une hypothèque présente notamment deux caractéristiques: (i) la période sur laquelle les paiements mensuels sont basés et (ii) la période durant laquelle le taux d'intérêt hypothécaire est établi. Lorsque les hypothèques sont apparues, et bien longtemps après, le taux d'intérêt était établi pour toute la durée de l'hypothèque. L'emprunteur savait que ses paiements mensuels seraient toujours les mêmes. Le prêteur, quant à lui, avait pu emprunter des fonds pour une période équivalant à la durée de l'hypothèque ou il était quasiment certain que les variation dans les coûts de financement seraient négligeables. En gros, tant que les taux d'intérêt sont demeurés relativement constants, les prêteurs ont été disposés à offrir des taux fixes pour toute la durée de l'hypothèque.

De quand parlons-nous ici? Selon Arthur Andersen, d'avant les années 70. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'il est devenu difficile d'obtenir un taux d'intérêt hypothécaire ou une hypothèque de plus de cinq ans. Pourquoi? Parce que les gouvernements de l'époque faisaient en sorte que les taux d'intérêt restent relativement stables. Ils administraient le pays de façon sensée, réfléchie et honnête.

Or, on nous dit maintenant que cette situation ne se reproduira plus. Les prêteurs ne seront plus jamais disposés à prêter pour dix ans, 20 ans ou 25 ans, comme ils le faisaient auparavant. Nous devrons nous contenter de taux hypothécaires variables ou indexés ou d'hypothèques à court terme.

Notre pays n'a pas à accepter cette gabegie. Des élections devraient être déclenchées le plus tôt possible, afin de permettre aux Canadiens d'élire des administrateurs qui remédieront à la situation que nous connaissons depuis dix ans dans le domaine des taux d'intérêt.

Quel est le problème? Le problème, c'est que les intermédiaires financiers veulent financer à court terme et désirent se protéger; ainsi, lorsqu'ils prêtent à long terme, ils veulent s'assurer qu'il y ait équilibre entre leurs rentrées de fonds et les intérêts qu'ils versent aux déposants. Ce ne serait possible que si nous connaissions une certaine stabilité au Canada. Or, plutôt que de chercher à recréer ce climat de stabilité, le gouvernement a présenté, hier, un projet de loi destiné à s'assurer que ceux qui empruntent aux sociétés hypothécaires paieront, s'ils veulent résilier leur contrat, la valeur actuelle des fonds à terme. On veut là encore s'assurer que les taux d'intérêt restent élevés et se prémunir contre les effets de l'instabilité. C'est tout à fait inutile.

Nous faisons face à ce qu'on a souvent appelé le principe de Harding selon lequel si une loi est mauvaise, il faut en adopter trois autres pour en corriger les mauvais effets.

Une voix: Qui sont tout aussi mauvaises.

M. Blenkarn: En effet. Bien sûr, cela suppose l'adoption de trois autres lois pour chacune des trois mauvaises lois qui ont été adoptées, afin de corriger les effets de la mauvaise loi qui existait auparavant.

Venons-en aux principes de base. La Loi sur l'intérêt remonte à plus d'un siècle. C'est un contrat de base qui s'est révélé très utile puisqu'il permet aux prêteurs et aux emprunteurs de savoir exactement à quoi s'en tenir. L'article 10 de la Loi sur l'intérêt vise à empêcher les prêteurs de lier les emprunteurs pour plus de cinq ans. En d'autres termes, les emprunteurs peuvent résilier le contrat à la fin des cinq ans en versant trois mois d'intérêt. Cela ne pose aucun problème. Cela n'empêche absolument pas les prêts à long terme. Cependant, on protège ainsi l'emprunteur. C'est une forme de protection du consommateur à laquelle nous sommes habitués et que nous comprenons bien. Il est donc inutile en l'occurrence de changer quoi que ce soit à la loi.

Le projet de loi que nous sommes en train d'étudier aujourd'hui est l'aboutissement logique de la politique de l'argent cher et de la politique énergétique du gouvernement. En effet, le gouvernement a tenté de nationaliser toutes les multinationales pétrolières du Canada. C'est à cause de cette tentative, du NPD et de la méfiance qu'a suscitée dans le monde l'application brutale de la loi sur l'examen de l'investissement étranger que les taux d'intérêt se sont maintenus à 6 p. 100 de plus qu'aux États-Unis entre août 1981 et juin 1982.

Nous nous heurtons de nouveau au même problème. Notre devise tombe. Étant donné que le Canada n'est plus considéré comme un endroit où il fait bon investir et pour continuer quand même d'attirer les prêteurs, il faut relever le loyer de l'argent. C'est à cause de cette situation que les gens cherchent des moyens de se libérer de l'emprise des prêteurs hypothécaires.

Les taux d'intérêt hypothécaires de 18 et 20 p. 100, alors que le cours tombait en deçà des 12 et 13 p. 100, sont donc la conséquence inévitable du Programme énergétique national, du budget de novembre 1981, de la loi sur l'examen de l'investissement étranger et de la gestion désastreuse de notre économie qui a fait fuir les capitaux. Cette situation peut être corrigée et elle va l'être, mais pour cela ce n'est pas la législation des prêts qu'il faut changer à cause d'un gouvernement, c'est le gouvernement.

• (1150)

Fin 1982 et en 1983, les gens ont été obligés de contracter des hypothèques à 18 et 20 p. 100. Et ensuite ils ont constaté qu'ils ne pouvaient pas revendre leur maison avec des hypothèques pareilles, surtout quand les emprunteurs ont pu obtenir des prêts hypothécaires entre 12 et 14 p. 100. Alors ils ont cherché à rembourser ces grosses hypothèques et à se refinancer à meilleur compte. Les sociétés de prêts hypothécaires qui avaient emprunté l'argent à taux élevés leur ont dit: «Si vous voulez couvrir nos frais, nous vous délierons de votre engagement.» Le projet de loi ne fait rien d'autre que d'institutionnaliser cette situation. Il ne fait rien pour personne. Les pénalités qu'il autorise sont si horribles qu'en comparaison, la pénalité de trois ou six mois d'intérêt qu'ils auraient probablement à payer paraît relativement basse. Ce qui est prévu ici, c'est ridiculement cher et très dur pour les gens.

Ce n'est pas comme si les emprunteurs n'avaient pas su ce qu'ils signaient, ils savaient qu'ils étaient liés pour cinq ans par leur contrat hypothécaire. Mais ce sont les pénalités qu'il fallait payer pour dénouer le contrat qui ont créé le problème que le gouvernement cherche aujourd'hui à résoudre. Mais il ne les résoud pas, il ne fait qu'institutionnaliser la transaction proposée par beaucoup de sociétés, transaction qui n'était pas très juste pour les débiteurs. A notre avis, il aurait fallu élargir la portée de l'article 10 de la loi sur l'intérêt afin de l'étendre à un plus grand nombre de gens et faire en sorte que les trois mois actuels de délit s'appliquent à un plus grand nombre de cas.

Certaines sociétés qui sont maintenant les amies du ministre ont défendu leur cause. Elles ont affirmé que ceux qui avaient emprunté à entre 18 et 20 p. 100 pouvaient toujours se libérer même d'une l'hypothèque à terme fixe, en payant trois mois d'intérêt comme dédit. «Voilà notre politique», ont dit certains représentants de Canada Trust. Mais au lieu de relancer les sociétés de fiducie et les banques, au lieu de faire des pressions comme le ministre des Finances (M. Lalonde) aurait pu le faire, au lieu de les forcer à faire ce qu'elles avaient annoncé, le gouvernement a laissé les gros établissements s'en tirer avec ces affirmations inexactes. Au lieu d'insister pour que les compagnies s'exécutent et règlent le problème, le gouvernement a présenté cette loi qui, en fait, va permettre aux grandes institutions de prélever leur livre de chair.

M. Malone: *Ad vitam eternam.*

M. Blenkarn: Elles ne seront plus jamais touchées. C'est une piètre façon de résoudre le problème.

Je voudrais maintenant parler des articles du projet de loi concernant la divulgation. En Ontario, nous avons adopté il y a 15 ans environ, une loi sur les courtiers en hypothèques qui obligeait les courtiers et prêteurs à faire savoir à l'emprunteur exactement à quoi il s'engageait. Ces prêteurs devaient obtenir un permis et s'il y avait des honoraires à payer, ils devaient les indiquer avec précision. La formule de divulgation indique le montant de la somme due sur l'hypothèque à maturité. J'apprends que la même loi existe maitenant dans la plupart des provinces. Puis, voilà qu'à Ottawa, le ministère de la Consommation et des Corporations s'aperçoit qu'il s'agit là d'une question importante. Cela n'a rien de nouveau. La loi actuelle oblige le prêteur à indiquer le taux d'intérêt, à calculer l'hypothèque chaque semestre et non pas d'avance et il existe toute une jurisprudence précisant exactement ce que cela veut dire. En fait, les prêteurs ont publié des tableaux indiquant, à la dixième décimale, le montant du principal et de l'intérêt pour chaque paiement sur une certaine période. Cette question a été réglée depuis longtemps et il n'est pas nécessaire de légiférer à cet égard. Ce système existe déjà et il fonctionne très bien dans les provinces.

Allons-nous demander à tous les prêteurs hypothécaires de remplir non seulement les formules provinciales, mais également les formules fédérales? Quel genre de bureaucratie cherchons-nous à créer? Les dispositions concernant la divulgation que le ministre propose dans la documentation envoyée aux députés et à la presse est absolument inutile. En fait, il s'agit même d'une formule médiocre par rapport à celle qui existe déjà en Ontario. Par conséquent, pourquoi alourdir la paperasserie? N'oubliez pas que si le prêteur doit remplir de plus en plus de paperassse, il faudra le payer pour ce travail. Autrement dit, ce sont les emprunteurs et non le gouvernement qui paieront ces frais. Cet argent ne sort pas du Trésor public, mais de la poche des emprunteurs. Si l'on alourdit inutilement les tracasseries administratives, l'argent coûtera plus cher à emprunter. Ces dispositions ne sont donc absolument pas justifiées.

J'ai déjà dit que les paiements hypothécaires seraient calculés en fonction de la valeur future de l'argent actuel. Je prétends que l'alinéa 11.2(1)*a*) est anticonstitutionnel, car il porte atteinte à la propriété et aux droits civils, en déclarant que le gouvernement a, d'une façon ou d'une autre, le droit de réduire le principal dû sur une hypothèque. C'est intéressant. La tante Jeanne vous a prêté de l'argent contre une hypothèque et, tout d'un coup, par règlement adopté en vertu de la purge des hypothèques, le principal se trouve réduit. J'ai bien peur que cela ne se termine devant la Cour suprême du Canada et que cette disposition ne soit rejetée.

• (1200)

Même si le gouvernement a le droit de s'occuper des taux d'intérêt, il n'a pas le pouvoir de modifier le principal dû en vertu d'un acte d'hypothèque. Ni la loi sur l'intérêt, ni la loi sur les hypothèques, ni aucune autre loi ne stipule qu'aucun intérêt ne peut être imposé ou que l'intérêt servi puisse être réduit à 5 p. 100, à certaines conditions. Nulle part on ne donne au gouvernement fédéral le droit de permettre une réduction du principal de la dette. De ce fait, cette proposition devrait être soumise aux avocats de la Couronne avant d'être adoptée par la Chambre.

Essentiellement, ce projet de loi enlève toute substance à la loi sur l'intérêt qui est en vigueur depuis 1880 au moins. La première loi que mes recherchistes et moi-même avons regardée datait de 1840. Ce n'était pas tout à fait la même, mais elle était très semblable. Le projet de loi élimine ou modifie les articles 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de la loi actuelle sur l'intérêt. Il modifie également de façon considérable une disposition anachronique qui y figurait depuis très longtemps et prévoyait le paiement d'intérêts sur les sommes dues en vertu de jugements dans l'ouest du Canada. Cela montre l'ancienneté de cette loi qui contient des dispositions spéciales pour le paiement de ces intérêts. Ces dispositions sont là depuis 1880 et la loi n'a jamais été modifiée. Depuis, des provinces ont été constituées dans l'ouest du Canada. Il y a donc lieu d'apporter un changement considérable à la loi.

M. Malone: Des colonies.

M. Blenkarn: Mon collègue de Crowfoot mentionne que nous étions des colonies. Il est exact que c'est une mesure législative qui date de l'époque coloniale. Ce projet de loi change cela. En ce qui concerne ces provinces, la loi sur l'intérêt sera donc modifiée et c'est probablement une bonne chose.

J'ai dit, donc, que le présent projet abolit essentiellement les dispositions concernant le calcul de l'intérêt des actes d'hypothèque. Cette loi fait partie du droit coutumier du Canada. C'est une loi que les avocats et le public comprennent généralement. On ne s'y réfère pas à des règlements adoptés par décret du conseil. Elle est nette, lisible, compréhensible et a été interprétée par les tribunaux. A la place, on va mettre un ensemble entièrement nouveau de génie social. Le gouvernement nous dit qu'il a consulté les banques, les sociétés de fiducie, etc. Toutefois, il doit consulter la Chambre des Communes et le public avant d'apporter ces remaniements en profondeur au droit coutumier de la nation.

Ce projet de loi ne devrait pas être adopté à la hâte. Il devrait être bien compris par chaque député. Le règlement proposé devrait être déposé à la Chambre. Le système de calcul que l'on propose pour purger une hypothèque avant sa date d'échéance devrait être bien compris. Il devrait être simple et intelligible pour le plus modeste des avocats ruraux, moi par exemple. Je vois que le président du Conseil privé (M. Pinard) est présent. Il faudrait qu'il puisse comprendre ces dispositions également. On nous propose une mesure législative qui modifie le système et touche de façon fondamentale le prêt d'argent sur les propriétés immobilières et la façon dont l'intérêt est calculé. Nous ne devrions pas adopter ce projet de loi. Il est mal conçu, il ne fait pas ce qu'il est censé faire et il ne résout réellement pas de problème sociaux. Il impose une pénalité plus grande aux emprunteurs et ce n'est pas une bonne loi pour l'application générale de l'intérêt des actes d'hypothèque au Canada.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je présume que l'objectif apparent des dispositions de ce projet de loi est de surmonter et d'éviter les difficultés qu'ont éprouvées de nombreuses personnes qui ont acheté une maison en 1981, 1982 et 1983. Ces personnes ont dû en fait contracter des emprunts hypothécaires à des taux d'intérêt de 18 à 21 p. 100. Un an après, voilà que les taux d'intérêt accusent une baisse de 6, 7 et même 8 p. 100. Ces propriétaires de maison se sont donc retrouvés coincés. Quand ils ont essayé de faire réduire les mensualités exorbitantes qu'ils avaient énormément de difficultés à payer, ils se sont aperçu qu'ils ne pourraient éviter de payer une amende, ce à quoi ils ne s'attendaient pas du tout; en fait, il n'avait jamais été question, lorsqu'ils avaient discuté de leur situation avec leur gérant de banque ou encore l'établissement de prêt hypothécaire, qu'on les pénaliserait advenant la renégociation de leur emprunt.

Nous comptons nous opposer à ce projet de loi car nous estimons qu'il est par trop compliqué. Les véritables intentions du gouvernement n'en ressortent pas très clairement. Lors de l'exposé budgétaire, on avait fait annoncer que seraient divulgués de plus nombreux renseignements sur les taux d'intérêt hypothécaires. Nous pensons que les grands avantages du projet de loi que propose le gouvernement ne bénéficieront pas aux personnes qui n'ont eu d'autre choix que celui d'accepter de payer des taux d'intérêt exorbitants pour obtenir un prêt hypothécaire. Les principales bénéficiaires de ce projet de loi, ce sont les banques et les compagnies de prêts hypothécaires.

Les dispositions relatives aux remboursements anticipés et aux sanctions imposées dans de telles situations peuvent paraître intéressantes, mais elles ne riment à rien. Le gouvernement souhaite reconnaître à l'emprunteur le droit d'anticiper ses paiements hypothécaires en tout temps. Toutefois l'amende consisterait alors à payer le total des intérêts à courir entre la date du remboursement anticipé et l'échéance de l'hypothèque. En d'autres mots, l'emprunteur paierait de toute façon les intérêts en entier. Le gouvernement cherche le moyen d'éviter que les emprunteurs aient à monnayer le privilège qui consiste à payer d'avance le montant global des intérêts, mais il ne leur fait pas de faveur. A titre d'exemple, celui qui a contracté un emprunt hypothécaire de $50,000 portant un intérêt de 18.5 p. 100 sur cinq ans et qui en a encore pour trois ans devra, s'il veut en renégocier les modalités, payer une amende de $7,855, ce qui représente des paiements à 12.5 p. 100 au lieu de 18.5.

• (1210)

De 1981 à 1983, nombre de mes électeurs ayant fait un emprunt hypothécaire portant un taux d'intérêt très élevé ont fait appel à moi comme à bien d'autres de mes collègues, sans doute, car voilà qu'un an plus tard les taux d'intérêt hypothécaires venaient de dégringoler. Personne ne pouvait les blâmer de vouloir renégocier leur dette de manière à profiter des taux d'intérêt avantageux. Ils avaient découvert que les banques imposaient maintenant de nouvelles règles et modalités. Ils se sont donc adressés à leur député. Nous avons vainement présenté des instances aux banques et aux sociétés de prêts hypothécaires. Nous avons saisi de la question le ministre des Finances qui nous a répondu que tout pourrait s'arranger en renvoyant l'affaire au ministre compétent, qui s'en chargerait.

Nous sommes quelques-uns à avoir entrepris toutes ces démarches, mais en vain. Nos électeurs se sont retrouvés pris dans l'étau de taux d'intérêt très élevés. L'histoire de l'un d'entre eux mérite d'être signalée. Cet exemple est caractéristique de ce qui s'est produit à l'échelle du Canada. Je vais donner lecture de certains passages de la lettre que cette personne m'a envoyée pour m'expliquer son cas. Cela se passait en 1982. Voici ce qu'elle dit:

> J'ai contracté un emprunt hypothécaire le 1er juillet 1982 à 18¾ p. 100 . . .
>
> J'ai demandé au directeur de la banque ce qui se passerait si le taux d'intérêt baissait considérablement. Il m'a répondu que je devrais payer une pénalité de trois mois pour annuler mon contrat hypothécaire, c'est-à-dire qu'on me facturerait le montant de trois mensualités. Il a ajouté que cela me coûterait environ $2,200 . . .
>
> Enfin, il m'a dit que j'économiserais ainsi environ $3,000.

A un moment donné, cette personne décida de renégocier l'hypothèque parce que les taux d'intérêt avaient baissé de 6 ou 7 p. 100. Elle consulta son avocat parce qu'elle n'était pas certaine d'avoir tout compris. Son avocat parla au directeur de la succursale qui confirma la situation. Cependant, quand ils voulurent acquitter la pénalité de trois mois pour obtenir une nouvelle hypothèque à un taux nettement inférieur, le directeur de la succursale leur dit tout à coup que le siège social avait donné comme instruction de fixer la pénalité à près de $5,000. La pauvre banque ne pouvait pas s'en sortir pour moins cher.

Pour m'assurer que j'avais bien compris ce qui s'était produit, j'ai communiqué avec le directeur de la succursale. Il me confirma ce que cette personne m'avait expliqué. J'ai alors décidé d'écrire au président de la Banque Toronto-Dominion pour lui exposer les faits. Je lui ai demandé des explications en soulignant que la banque devrait faire preuve d'une plus grande considération envers cette personne de ma circonscription.

Finalement, j'ai reçu une réponse du vice-président de la Banque Toronto-Dominion, M. William Clarkson. Je voudrais lire un passage de sa lettre:

L'emprunt hypothécaire contracté par M. et M^me^ Silvari en mai 1982 est un emprunt ordinaire garanti par la SCHL qui ne prévoit pas de possibilité de remboursement anticipé en dehors des 10 p. 100 du montant original de l'emprunt qui peuvent être remboursés à chaque date anniversaire pendant le premier terme de trois ans. Après l'expiration des trois ans, l'emprunteur a la possibilité de rembourser le plein montant du prêt en versant un montant égal à l'intérêt payé sur trois mois, au taux contractuel.

Il ajoutait plus loin:

A cause du grand nombre d'emprunteurs hypothécaires en cause, nous n'avons tout simplement pas les moyens d'éviter à nos emprunteurs de subir toutes les répercussions des taux d'intérêt élevés, et il ne nous est pas possible non plus de le faire d'une manière sélective, car il serait impossible d'établir des critères justes et équitables pour tous. Étant donné la situation, nous regrettons de ne pouvoir pour le moment modifier le montant du versement à effectuer pour renégocier les conditions de l'emprunt hypothécaire de M. et M^me^ Silvari.

Les banques sont toutes les mêmes. Elles ont réalisé pour plus de un milliard de dollars de bénéfices l'année dernière, sur lesquels elles ont payé très peu d'impôt à cause de la générosité avec laquelle le gouvernement libéral du Canada traite les banques. Ces pauvres banques, qui ont tellement besoin d'aide financière, sont les entreprises les plus puissantes de tout le pays. En effet, non seulement elles contrôlent les services financiers, mais, à cause des relations étroites entre leurs conseils d'administration, elles contrôlent pratiquement toutes les grandes sociétés et entreprises du Canada. Les pauvres banques ne pouvaient rien faire pour cette personne de ma circonscription, ni pour les autres Canadiens qui étaient coincés de la même manière.

J'ai pris le ministre des Finances (M. Lalonde) au mot lorsque d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, conservateurs et néo-démocrates, et moi lui avons demandé, à la Chambre, de faire quelque chose. Le ministre nous a assuré qu'il prendrait des mesures pour remédier à cet état de choses. Il a laissé entendre que nous avions, d'une façon ou d'une autre, failli à notre devoir. Je suis sûr que des députés libéraux recevaient également des plaintes semblables de leurs électeurs et qu'ils les transmettaient au ministre, mais pas publiquement. Le ministre les a sans doute rassurés également.

J'ai écrit au ministre des Finances pour lui rappeler sa promesse de veiller à ce que ceux qui se sont trouvés coincés soient mieux traités et obtiennent un minimum de justice. J'ai communiqué au ministre les détails du cas dont je viens de parler, y compris le courrier échangé entre cet homme de ma circonscription et la Banque Toronto-Dominion. Que m'a répondu le ministre des Finances? Il m'a expliqué que les banques avaient, bien sûr, prêté des fonds hypothécaires et comme elles avaient réinvesti les intérêts perçus dans des placements à terme fixe, elles étaient à court d'argent. Dans la lettre qu'il m'a fait parvenir, il offrait son aide à ceux qui se trouvaient réellement coincés dans cette situation absurde de la façon suivante:

Dans certains cas, le gouvernement est prêt à accorder une subvention maximale de $3,000, en vertu du Régime canadien de renouvellement hypothécaire, aux propriétaires qui éprouvent des difficultés financières parce qu'ils ont renouvelé leur hypothèque à des taux d'intérêt élevés. Ce régime relève du ministre chargé de l'habitation. Si, à votre avis, vos électeurs peuvent profiter du Régime canadien de renouvellement hypothécaire, ils n'ont qu'à communiquer avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement . . .

● (1220)

Bien entendu, mes électeurs n'ont pu profiter du régime. Le projet de loi supprime la disposition actuelle relative au paiement anticipé d'une hypothèque sur cinq ans ou plus: le débiteur peut payer une pénalité équivalant à au plus trois mois d'intérêt. Qui va en profiter, monsieur le Président? Non pas l'emprunteur, mais les banques et les sociétés de prêts hypothécaires. D'après l'article 10 de la loi sur l'intérêt, une hypothèque peut être remboursée après cinq ans, moyennant une pénalité de trois mois d'intérêt. Cette disposition sera supprimée, probablement pour activer le marché des hypothèques à long terme. A mon avis, ce marché est disparu à tout jamais et il sera désormais impossible de prendre des hypothèques sur 20 ou 25 ans à taux fixe.

Il s'agit d'une proposition intéressante, ne serait-ce que parce que les deux partis de l'opposition—et, en privé, des ministériels de l'arrière-ban, j'en suis sûr—réclament la normalisation de la pénalité de trois mois d'intérêt. On fait ce changement afin qu'il y ait suffisamment de fonds hypothécairs pour répondre à la demande.

D'après le gouvernement, le projet de loi C-36 va aider les gens à devenir propriétaires d'une maison en contractant une hypothèque pour en financer l'achat. Ce projet de loi n'aide pas l'acheteur qui va payer sa maison avec un hypothèque de la banque ou de la société de fiducie, mais il favorise justement les institutions qui ont profité des taux d'intérêt élevés et instables des dernières années pour saigner à blanc les débiteurs hypothécaires.

Parce que ce projet de loi favorise les riches au détriment des pauvres, parce qu'il est à l'avantage du prêteur plutôt qu'à celui de l'emprunteur, et parce qu'il aura des effets contraires à ceux que nous prévoyons, nous avons l'intention de nous y opposer.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a la parole pour poursuivre le débat.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le projet de loi C-36 à l'étude, qui vise à modifier la loi sur l'intérêt, a des répercussions beaucoup plus vastes que ne l'a laissé entendre le ministre d'État chargé des Finances (M. MacLaren), lorsqu'il a présenté la mesure à la Chambre des communes.

Les taux d'intérêt sont au cœur du problème du logement, tant pour le propriétaire qu'en ce qui concerne les taux d'intérêt hypothécaires auxquels il doit faire face. Il y a un autre aspect au problème, au niveau de l'offre de logement, du fait que la construction des logements dépend des taux d'intérêt.

Permettez-moi de faire brièvement l'historique des taux hypothécaires au Canada. Pendant longtemps, de 1951 à 1972, les taux d'intérêt ont été inférieurs à 10 p. 100. A une ou deux reprises toutefois, les taux d'intérêt hypothécaires ont dépassé 10 p. 100 durant cette période. Mais depuis 1972, soit près de 13 ans, les taux d'intérêt hypothécaires en vigueur au Canada sont supérieurs à 10 p. 100 et les Canadiens qui veulent financer leur maison ont été obligés d'emprunter à 10 p. 100 ou plus. Malheureusement, à certains moments au cours de cette période, les Canadiens ont vu les taux grimper jusqu'à 21.46 p. 100 ou 19.22 p. 100, comme ce fut le cas en 1982. En avril, mai et juin 1984, les taux d'intérêt hypothécaires augmentent à nouveau et ont déjà atteint 14.25 p. 100. Rien ne permet de croire qu'ils n'augmenteront pas encore d'ici six mois. Il faut espérer qu'ils n'atteindront pas le plafond que nous avons connu en septembre 1981, soit 21.46 p. 100.

Les taux d'intérêt hypothécaire élevés sont à l'origine du problème, monsieur le Président. Comment touchent-ils les Canadiens? De façon très précise. Pour une hypothèque de $90,000 portant intérêt à 18 p. 100, les paiements mensuels s'élèvent à $1,346. Par contre, si la même hypothèque portait un intérêt beaucoup plus modeste, par exemple 10 p. 100, les versements mensuels s'élèveraient à $847 par mois. Autrement dit, c'est presque $500 de plus par mois à payer pour la personne qui a le malheur de prendre une hypothèque à 18 p. 100, alors qu'elle devrait avoir droit à un taux de l'ordre de 10 p. 100.

Voyons un peu ce qu'il en est pour une hypothèque de $50,000. A 18 p. 100, les versements mensuels s'élèvent à $747, contre $476 pour un taux d'intérêt de 10 p. 100. Une personne doit donc payer $271 de plus par mois si le taux d'intérêt est de 18 p. 100. Or, que l'on ait pris sur sa maison une hypothèque de $70,000 ou de $50,000, le problème est le même, toutes proportions gardées. Cela représente une hausse de $500 pour une hypothèque de $90,000 à 18 p. 100 et une hausse de $271 pour une hypothèque de $50,000 au même taux d'intérêt. On peut voir à quel point cette différence de paiement dans le cas d'hypothèques élevées peut littéralement grever le budget d'une famille canadienne. Combien de Canadiens sont en pareille situation? En 1983, il y avait environ 5.3 millions de propriétaires de maison au Canada, dont la grande majorité avait dû contracter une hypothèque. Cela fait beaucoup de monde aux prises avec le problème des taux hypothécaires.

C'est donc en songeant à tous ces gens et à leur problème qu'il faut aborder une mesure comme le projet de loi C-36. Je tiens à adresser mes observations au ministre. Celui-ci a signalé comme atout du projet de loi la question de communication totale. C'est là une grave méprise. Pour ce qui est de la communication des dispositions hypothécaires, le projet de loi C-36 n'ajoute rien à la loi existante qui soit avantageux pour les Canadiens. En 1966, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a promulgué la première loi de protection du consommateur au Canada. D'autres gouvernements provinciaux ont très rapidement emboîté le pas. Des dispositions comme celles de la loi de protection du consommateur ont eu pour effet d'obliger les institutions de prêts hypothécaires et autres prêteurs à exposer clairement le taux d'intérêt exigé et les autres conditions du prêt. Les Canadiens bénéficient de ce genre de mesure de protection depuis près de vingt ans. Le ministre se vante de présenter aux Communes une mesure législative destinée à protéger les Canadiens en ce qui concerne les modalités des emprunts hypothécaires, mais son gouvernement et lui n'ajoutent rien à la protection que procurent les lois provinciales à ces emprunteurs.

• (1230)

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a fait remarquer que la loi sur l'intérêt était une loi ancienne. Les lois sur la protection du consommateur, qui sont moins anciennes, sont cependant en vigueur depuis assez longtemps pour que, dans les opérations de crédit à la consommation, y compris les opérations immobilières, les prêteurs soient maintenant tenus de divulguer en détail les modalités des hypothèques.

Les nouvelles dispositions présentent des faiblesses sur lesquelles je voudrais attirer l'attention. Les dispositions supplémentaires que le gouvernement propose dans le projet de loi C-36 pourraient même être désavantageuses. Comme le député de Mississauga-Sud l'a signalé, le prix à payer pour les dispositions relatives à la communication de renseignements retombe sur les consommateurs. Quelles que soient les modalités arrêtées, le coût des biens et des services au Canada est en définitive assumé par les consommateurs. Même s'il semble à première vue que le prêteur assume une partie des coûts reliés à la communication des renseignements, nous pouvons être assurés qu'au bout du compte, ces coûts seront payés par les consommateurs.

Si les mesures de protection supplémentaire que propose le ministre accroissent le coût de l'opération hypothécaire en multipliant la paperasse et les services administratifs nécessaires pour se conformer à la nouvelle loi, la charge additionnelle retombera éventuellement sur les consommateurs. J'incite le ministre à réexaminer cet aspect du projet de loi C-36 et à s'assurer qu'en faisant semblant d'offrir plus de protection et d'avantages aux consommateurs canadiens sur le marché hypothécaire, le gouvernement ne grossit pas tout simplement les frais que les consommateurs devront finalement acquitter.

Le ministre a aussi fait observer dans sa présentation que le projet de loi C-36 s'imposait de toute urgence. Je crois que personne ne conteste la gravité du problème des hypothèques pour les propriétaires et les acheteurs de maison. Je voudrais cependant faire remarquer le comportement bien étrange du ministre et de ses collègues du gouvernement devant une urgence. Le 8 décembre 1983, dans le discours du trône, le gouvernement a proposé un programme de protection hypothécaire pour les Canadiens. Dans l'exposé budgétaire du 15 février 1984, il était encore question d'un programme de protection pour les propiétaires aux prises avec des problèmes d'hypothèque. Ce n'est que maintenant, en juin 1984, que nous sommes appelés à étudier la mesure législative qui remplit la promesse faite aux Canadiens en décembre 1983.

Je demande au ministre comment il peut dire que cette mesure répond à un besoin urgent. Il a fallu plus de six mois pour remplir la promesse contenue dans le discours du trône de décembre 1983. Si le gouvernement ignorait quel genre de mesure législative il présenterait dans le cadre de son programme de sécurité améliorée, pourquoi a-t-il fait une telle promesse dans le discours du trône? Pourquoi n'a-t-il pas simplement dit qu'il réfléchirait à des mesures de protection et les présenterait plus tard? Au lieu de cela, il a laissé croire aux Canadiens qu'ils recevraient une protection immédiate. Je rappelle aux ministériels que bon nombre de Canadiens qui doivent renouveler leur hypothèque examinent de très près les promesses d'aide du gouvernement et attendent avec impatience et beaucoup d'angoisse qu'il présente des mesures en ce sens au Parlement. Je suis certain que ces Canadiens ne seront pas très heureux de la façon dont le gouvernement envisage la prise de mesures immédiates pour répondre à ce qu'il reconnaît être un besoin urgent.

En faisant ses observations, le ministre a aussi mentionné un groupe de travail État-industrie créé pour examiner les taux d'intérêt hypothécaire et trouver des solutions aux problèmes causés par la loi sur l'intérêt. Même si je suis d'accord pour qu'il y ait consultation entre le gouvernement et des représentants de l'industrie, le gouvernement du Canada doit songer à tous les Canadiens lorsqu'il veut prendre une décision à propos de taux d'intérêt hypothécaire et de ce qui constitue un prix équitable pour annuler un contrat hypothécaire. Il importe peut-être de consulter les maisons de prêt et les sociétés qui accordent des hypothèques, mais le gouvernement doit tenir compte du bien-être des Canadiens lorsqu'il doit prendre sa décision. Il ne peut pas se fier aux instances et aux points de vue présentés par des intervenants de l'industrie, qui ont après tout un intérêt dans l'affaire. Ceux-ci doivent protéger avant tout les intérêts de leurs propres clients et investisseurs.

Je rappelle cependant aux ministériels que le logement est l'un des besoins les plus importants des Canadiens. Pour répondre à ce besoin, il est essentiel que nous disposions des fonds hypothécaires nécessaires pour construire des logements. Le gouvernement ne peut pas simplement mettre au point une formule satisfaisante pour les prêteurs et prétendre que c'est la meilleure solution au problème. Sa décision doit tenir compte des besoins qu'ont les Canadiens en matière de logements et de l'aide qu'il leur faut pour se procurer des logements convenables. Même si les consultations avec l'industrie sont importantes, rien ne peut excuser le gouvernement si sa décision reflète les conseils qu'il a reçus de l'industrie sans tenir compte du bien-être des Canadiens qui essaient de conserver leur maison ou d'en acheter une. Voilà ce qu'il faut se demander en examinant le projet de loi. Aide-t-il les Canadiens à garder leur maison? Aide-t-il les Canadiens qui essaient de s'en acheter une?

Il faut bien admettre que, sous ce rapport, le projet de loi est un échec. Pourquoi? Parce qu'il propose une formule ou une méthode compliquée pour régler un problème très simple—quelle est la méthode juste et appropriée d'acquitter une hypothèque quand le débiteur, incapable de faire ses paiements, doit se résoudre à annuler son hypothèque. Il doit alors vendre sa maison ou déménager ailleurs et s'acheter une nouvelle maison.

Le député de Mississauga-Sud a exposé en termes très clairs et pittoresques cet aspect du problème. Toutefois, j'estime que la méthode à retenir est une simple formule équitable pour le prêteur et le détenteur de l'hypothèque mais qui tienne compte également du fait que tous les Canadiens ont réellement besoin de logements convenables. S'il faut se résigner à des erreurs, dans l'élaboration de cette formule simple, il faut qu'elles soient à l'avantage des propriétaires.

A l'instar du député de Mississauga-Sud, je propose une simple sanction fixée d'après les paiements mensuels de l'intérêt. Quelle que soit la période choisie, soit de un à six mois, il faudrait calculer la somme réclamée en fonction de cette période quand un débiteur hypothécaire cherche à purger une hypothèque. Un juste milieu serait trois mois; le débiteur hypothécaire qui tente de purger une hypothèque devrait verser l'équivalent de trois mois d'intérêt. Il est difficile de savoir si ce devrait être six ou un, mais trois semble raisonnable. S'il faut se résoudre à accepter une erreur, celle-ci doit jouer en faveur du propriétaire, qui n'a aucun moyen de recouvrer ses pertes, contrairement au prêteur qui dispose d'autres méthodes pour le faire.

• (1240)

Si cette disposition vous paraît trop arbitraire et injuste, permettez-moi de vous l'expliquer. En instituant par voie légale des peines en cas d'annulation d'une hypothèque, comme c'est le cas pour toute autre transaction effectuée par des particuliers, nous tentons d'établir un juste équilibre entre les droits de chacun. Il faut qu'il y ait un équilibre entre les droits des prêteurs et ceux des emprunteurs. Je le répète, en cas d'erreur, ce devrait être les emprunteurs qui en profitent plutôt que les prêteurs parce que, à long terme, ce sont tous les Canadiens qui en bénéficient. Il incombe au gouvernement de prendre la décision qui s'impose pour établir ce juste équilibre. Il ne peut refiler ses obligations législatives à un comité formé de ministériels, de représentants des consommateurs et des prêteurs. Il incombe au gouvernement de prendre la décision.

Or, il ressort du projet de loi C-36 que le gouvernement a cherché à se défaire de cette responsabilité. Après avoir procédé à des consultations, il a conçu une méthode qui lui permet de se soustraire à ses obligations. Sous prétexte de souplesse, le gouvernement a décidé que la formule serait établie par les règlements qu'il formulerait de temps à autre. Ce n'est pas ce qu'on appelle prendre une décision; c'est plutôt une absence de décision.

On peut difficilement considérer cette loi comme un effort pour résoudre les problèmes que posent les insuffisances de la loi relativement à l'annulation de transactions hypothécaires. Le gouvernement admet le problème. Comme des députés l'ont souligné à maintes reprises, le problème se pose quand les taux d'intérêt commencent à monter. Le gouvernement doit se rendre compte qu'il faut intervenir. Que fait-il? Il nous présente un projet de loi qui n'est pas une solution; au contraire, il crée une impasse en s'en remettant à des règlements qui seront rédigés plus tard.

Bien que le gouvernement ait proposé ces modifications législatives il y a sept mois, les règlements ne sont pas encore disponibles. Personne ne sait en quoi ils consisteront. On demande aux Canadiens d'accepter les yeux fermés une mesure législative qui ne répond pas nécessairement à leurs besoins. Il faudra attendre pour savoir si cette mesure aura des effets positifs ou négatifs. C'est inacceptable. Il incombe aux députés à la Chambre des communes de signaler l'immobilisme du gouvernement face à ce besoin criant. Il nous faut aussi dénoncer l'échec du gouvernement à présenter une solution que les Canadiens peuvent examiner sur toutes les coutures afin de décider par eux-mêmes si cette mesure établit un juste équilibre entre les droits des prêteurs hypothécaires et ceux des emprunteurs. Le gouvernement se défile, il refuse de prendre la moindre décision. Il laisse les Canadiens dans le noir quant à cette question vitale concernant les hypothèques, les taux hypothécaires et l'annulation des transactions hypothécaires.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député a pratiqué le droit en Ontario et en Nouvelle-Écosse. Pourrait-il expliquer les exigences de la loi en Nouvelle-Écosse en ce qui concerne les renseignements qui doivent être communiqués dans le cas des prêteurs hypothécaires, les courtiers en hypothèques, etc.? Quelles sont les exigences de la loi à ce sujet en Nouvelle-Écosse? Dans son discours, le député a dit que les dispositions proposées en ce qui concerne la communication étaient inutiles, que les provinces ont des exigences à cet égard et que cela fait double emploi.

M. Crosby: Monsieur le Président, le député de Mississauga-Sud pose une question très intéressante, surtout en ce qui a trait au parallèle entre la Nouvelle-Écosse et l'Ontario. Comme je l'ai dit, la Nouvelle-Écosse a été la première province du Canada à adopter une loi sur la protection du consommateur. En effet, c'est en 1966 que l'assemblée législative de cette province a adopté la loi sur la protection du consommateur. Il faut reconnaître que les dispositions de cette loi s'inspiraient d'un rapport publié par le gouvernement progressiste conservateur de l'Ontario, qui s'était penché sur le problème de la protection des emprunteurs, particulièrement dans le cas des prêts hypothécaires. Ce rapport recommandait que la loi exige la communication de certains renseignements.

En s'appuyant sur ces avis et ceux d'autres comités législatifs qui avaient étudié la question, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a élaboré la loi sur la protection des consommateurs. Cette loi, en vigueur depuis 1966, a été modifiée pour mieux répondre aux besoins qui ont surgi depuis lors.

Pour répondre directement à la question du député, je dirai qu'en vertu de la loi sur la protection des consommateurs de la Nouvelle-Écosse et vraisemblablement aussi de lois analogues d'autres provinces, le prêteur doit indiquer exactement à l'emprunteur le taux d'intérêt que celui-ci sera appelé à payer pendant toute la durée du prêt, y compris un prêt hypothécaire, de sorte que l'emprunteur sache exactement le taux d'intérêt, la base de calcul de cet intérêt et le montant. La plupart des consommateurs et des emprunteurs hypothécaires doivent payer leur intérêt par mensualités. La loi sur la protection des consommateurs oblige à dévoiler le montant que l'emprunteur devra payer jusqu'au remboursement complet. Elle oblige également à révéler à l'emprunteur le taux exact de l'intérêt, c'est-à-dire les dispositions complémentaires et s'il est calculé sur une base annuelle, semestrielle, cumulative, et ainsi de suite. Non seulement ceux qui empruntent pour s'acheter une maison, mais tous ceux qui empruntent pour s'acheter des biens de consommation doivent en être informés.

De plus, il existe d'autres exigences particulières qui s'attachent à toutes les transactions d'emprunt. L'emprunteur doit être informé du lieu d'affaires du prêteur et d'autres données essentielles. La question est traitée dans tous ses détails. Si l'on découvrait une lacune, je suis persuadé que de simples modifications à la loi provinciale suffiraient à combler toute lacune qui pourrait avoir suscité des difficultés.

M. Taylor: Monsieur le Président, je félicite le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) qui nous a fait un exposé aussi intéressant qu'excellent. Non seulement il est très compétent, mais il est aussi un avocat très expérimenté.

J'aimerais avoir un avis sur une question. Lorsque les taux d'intérêt ont atteint leur sommet, un certain nombre de mes électeurs m'ont fait part de leurs problèmes. Un problème particulier me vient à l'esprit. Une famille est soudainement entrée en possession de suffisamment d'argent pour rembourser son hypothèque. Sauf erreur, le taux d'intérêt était alors de 18 p. 100. Les intéressés se sont adressés à la société de fiducie qui détenait l'hypothèque et lui ont rappelé qu'elle avait promis de n'exiger qu'une pénalité de deux mois s'ils remboursaient l'hypothèque. La société de fiducie a répliqué que cela était impossible et qu'elle devrait leur imposer une pénalité de deux ans car cet argent avait été placé dans un investissement à long terme. Il leur fallait donc payer une pénalité de deux ans pour pouvoir se libérer de l'hypothèque.

• (1250)

J'ai trouvé cela scandaleux. J'en ai parlé au ministre des Finances, car il avait signalé à la Chambre qu'il voulait être mis au courant de ce genre de situation. Il m'a alors envoyé une lettre contenant une liste de toutes les sociétés de fiducie et dans laquelle il m'invitait à leur écrire moi même. Ce n'était pas d'une grande utilité.

Je leur ai donc écrit, mais elles n'ont pas pu vraiment aider mon électeur. Elles ont continué de prétendre qu'elles avaient fait des investissements à long terme. Je leur ai rappelé que bon nombre de leurs investissements et peut-être même la majorité étaient à court terme. Je voudrais que le député de Halifax-Ouest me dise ce qu'il croit être une pénalité raisonnable lorsqu'une famille a les moyens de rembourser son hypothèque. Quelle pénalité serait juste pour le débiteur hypothécaire et le créancier hypothécaire?

M. Crosby: Monsieur le Président, mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor) a décrit le cas classique et il a posé la question classique. Je sais qu'il croit, tout comme moi, qu'un prêteur devrait avoir droit à une compensation juste pour l'annulation d'une transaction, mais qu'il ne devrait pas tirer un avantage inattendu de la chance ou malchance de l'emprunteur. Lorsque nous promulguons une loi, nous devons essayer d'en arriver à un certain équilibre entre ces deux droits.

La meilleure façon pour moi de répondre à la question du député de Bow River, est de revenir un peu dans le temps pour voir l'évolution du marché hypothécaire au Canada par rapport à la Loi de l'intérêt dont nous sommes maintenant saisis et de l'article 10 de cette loi. Pendant de nombreuses décennies, les hypothèques ont été de 25 ans. Plus récemment, on les a réduit à cinq ans, après quoi le taux d'intérêt hypothécaire est renouvelé. A l'heure actuelle, la durée des hypothèques n'est plus que d'un an.

J'ai fait ce bref tour d'horizon pour démontrer que pendant des années la loi sur les intérêts prévoyait le remboursement, après cinq ans, d'un emprunt hypothécaire d'une durée de 20 ans, car la plupart des hypothèques étaient consenties pour 20 ans, en versant une somme équivalant à trois mois d'intérêt. Le député de Mississauga peut me reprendre si je me trompe. Autrement dit, la sanction prévue pour rupture d'un contrat hypothécaire était établie en fonction de l'intérêt mensuel payé sur l'hypothèque. Mais la loi ne comportait aucune dispotion pour les hypothèques de moins de cinq ans. L'emprunteur était assujetti aux classes du contrat hypothécaire et à la bonne foi du prêteur. C'est dans pareille situation que se sont retrouvés les électeurs du député. Il n'y avait aucune disposition dans la loi qui établissait les droits de l'emprunteur lorsqu'il remboursait son hypothèque.

Dans les circonstances, les prêteurs hypothécaires ont soutenu qu'ils avaient promis à leurs bailleurs de fonds un certain taux d'intérêt sur une période donnée pour leur argent, cinq ans par exemple, et que la seule chose qu'ils pouvaient faire, c'était de tirer du prêteur l'argent qu'il aurait payé s'il n'avait pas annulé son contrat hypothécaire avant terme. C'était évidemment ridicule d'invoquer pareille raison pour imposer des pénalités indues. Mais c'est malheureusement la politique qu'ont pratiquée les principaux prêteurs hypothécaires du Canada y compris les banques et les sociétés hypothécaires. C'est pour cette raison que le législateur doit intervenir ca ril doit décider ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Je considère donc que le gouvernement est appelé à trancher. En l'occurrence, les sanctions devraient être fondées sur l'intérêt mensuel et devraient représenter plus de trois mois d'intérêt sur l'hypothèque.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre passe maintenant au débat.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, à propos du projet de loi C-36, qui modifie la loi sur l'intérêt, je vais procéder en marche arrière. Je vais commencer par sa dernière disposition, c'est-à-dire par les articles 4 et 5 qui portent sur les intérêts à verser sur les sommes dues en vertu d'un jugement.

Je suis heureux de constater qu'on nous propose un amendement concernant les dettes en vertu d'un jugement. Il aura pour effet de supprimer un anachronisme qui existe depuis 1880, ou même avant. A l'époque, les provinces d'Alberta et de Saskatchewan n'existaient pas, elles faisaient partie des Territoires du Nord-Ouest. Dès la Confédération, les provinces de l'Est ont eu dans leur compétence législative le pouvoir de fixer les intérêts à verser sur dettes en vertu d'un jugement. Il n'est pas logique d'avoir une règle pour l'Est du Canada et une autre pour l'Ouest.

J'espère que les provinces et territoires de l'Ouest à qui l'adoption de ce projet de loi va donner le pouvoir de fixer par voie législative les intérêts à verser sur les sommes dues en vertu d'un jugement vont se charger de le faire le plus tôt possible. Mais j'espère que ce faisant, elle se rendront compte que dans toute la mesure du possible les taux doivent être uniformes dans l'ensemble du Canada.

Même si je suis d'accord pour dire qu'il appartient aux provinces et aux territoires de fixer ces taux, il ne serait pas logique qu'ils soient de 5 p. 100 dans une province, 7.5 p. 100 dans une autre et 10 p. 100 dans une troisième. J'estime que les provinces et territoires devraient se consulter pour essayer de s'entendre sur un pourcentage uniforme, si c'est possible. Et de même lorsqu'il y a des changements il faudrait que les provinces agissent de concert pour uniformiser les taux.

En remontant donc depuis la fin, le point qui est ensuite le plus important est celui de la communication. Le projet de loi stipule quels renseignements doivent figurer dans un document hypothécaire. L'énoncé de ces éléments figurait dans l'ancien article 6 de la vieille loi. Donc l'idée n'est pas absolument nouvelle.

Aujourd'hui on nous a dit que beaucoup de provinces se montrent plus exigeantes que le Parlement fédéral lorsqu'il s'agit d'obliger les prêteurs à faire connaître les conditions des hypothèques. On a soutenu que la plupart des prêteurs hypothécaires sont déjà soumis aux lois provinciales, et que les obliger à se conformer en même temps à la législation fédérale pourrait entraîner pour eux des difficultés et des frais supplémentaires. Même si ce supplément de frais était minime, j'imagine que les difficultés pourraient être aplanies, afin que les prêteurs puissent facilement satisfaire aux obligations de communication, tant fédérales que provinciales.

En parcourant les modifications proposées pour l'article 6 de la loi, qui figurent à l'article 2, ce qui me frappe c'est qu'il va maintenant falloir communiquer certaines choses. En 1880, année où la loi actuelle a été adoptée par le Parlement, si quelqu'un avait affirmé qu'un jour il serait question d'hypothèques prévoyant le changement du principal pour cause d'inflation, les législateurs n'auraient pas eu la moindre idée de ce dont il s'agissait.

A l'époque, la durée des hypothèques était généralement de 20 ans ou plus. Elles comportaient un élément de stabilité. Les conditions étaient raisonnablement simples. A tel point que celui qui s'établissait sur une terre en Alberta ou en Saskatchewan, qui n'étaient pas encore des provinces à l'époque, lui et son avocat auraient compris ce que cela voulait dire, même dans ces coins reculés.

Je vois qu'il est presque une heure. Peut-être pourrais-je dire qu'il est 1 heure, monsieur, et poursuivre cet après-midi?

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'INITIATIVE DES MAIRES

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la présence à Ottawa d'une délégation de maires de la vallée du Fraser en Colombie-Britannique. Les maires John Agnew, de Mission, Danny Griffin, de Maple Ridge, Danny Sharpe, de Pitt Meadows, John Jansen, de Chilliwack, Paul Inkman, de Harrison Hot Springs, Lloyd Foreman, de Boston Bar et Brian Appleby, du district régional de Dudney-Allouette, sont ici pour étudier et coordonner un plan d'action directe visant à résoudre la crise du chômage qui a pris des proportions catastrophiques. Rappelons que dans la région de Mission-Port Moody et de Fraser Valley-Est, le taux de chômage se situait en moyenne entre 14 p. 100 et 15 p. 100. Toutefois, avec la fermeture de l'usine de bardeaux, ce chiffre atteint maintenant 47 p. 100 à 52 p. 100. Si l'on tient compte de la population autochtone, on arrive au taux astronomique de 58 p. 100.

Une étude privée entreprise par le Fraser Valley College, souligne que la situation de l'emploi est catastrophique. Il pourrait y avoir jusqu'à 15,000 jeunes à la recherche d'un emploi cet été dans la région. Il faut s'attaquer énergiquement au problème du chômage. J'apprécie l'engagement pris à cet égard par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) et j'espère qu'il va maintenant veiller à ce que le programme de croissance locale de l'emploi et le programme d'aide au reboisement se matérialisent. Le gouvernement a là une excellente occasion de montrer qu'il peut venir en aide aux citoyens canadiens qui sont vraiment dans le besoin. J'exhorte tous les ministres et fonctionnaires qui vont rencontrer cette délégation à faire tout en leur pouvoir pour l'aider à résoudre le terrible problème du chômage.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES RUMEURS COLPORTÉES PAR DES JOURNAUX ANGLOPHONES AU SUJET DU DÉPUTÉ DE MANICOUAGAN

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, la Côte-Nord a reçu un de ses fils de façon excellente la semaine dernière. La Côte-Nord sait recevoir tous ses gens. J'aimerais cependant signaler, monsieur le Président, que l'on a écrit dans des journaux anglophones en fin de semaine dernière que le député de Manicouagan pourrait, malgré les affinités, les sympathies, les amitiés avec le chef de l'opposition officielle, changer de niveau sur le plan politique en se consacrant au provincial, ou tout au moins, laisser son siège vacant.

J'aimerais, de mon siège, signaler qu'il n'a jamais été question, et ce, en aucune façon, d'entente quelconque avec le chef de l'opposition officielle; et si ce dernier ou quelqu'un du Parti progressiste conservateur veut se présenter sur la Côte-Nord, au nom de la loyauté et de la solidarité avec les travailleurs et ex-travailleurs, la bataille se devra d'être livrée! Et on risque de revoir l'exploit de la Sainte Bible, c'est-à-dire d'avoir un combat comme entre David et Goliath. Dans les deux cas, je pense que les travailleurs et ex-travailleurs seront les seuls maîtres de leurs représentants sur la Côte-Nord, compte tenu des difficultés économiques que la région vit actuellement.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA CONSTITUTION D'UNE USINE DE VALORISATION DU PÉTROLE LOURD À LLOYDMINSTER (SASK.)

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, hier a été une excellente journée pour les citoyens de l'Alberta et de la Saskatchewan. Husky Oil Limited a enfin annoncé qu'elle allait construire à Lloydminster une usine de valorisation du pétrole lourd capable de produire 42,000 barils de pétrole brut synthétique raffinable par jour. Il s'agit là d'un pas de géant vers l'autonomie énergétique du Canada que nous attendons depuis si longtemps et cette initiative redonnera sa vitalité à l'industrie pétrolière de l'Ouest. Elle aura d'importantes retombées économiques.

La construction de cette usine représente l'achat de produits manufacturés canadiens d'une valeur de 1.2 milliard au cours des cinq prochaines années. Elle créera de nombreuses possibilités d'emplois à raison de 18,000 années-personnes au cours des travaux et 3,600 emplois permanents par la suite. Nous devons féliciter Husky, une entreprise véritablement canadienne, de cette initiative. Le Canada profitera de sa persévérance.

Lloydminster a un cachet bien particulier. C'est la seule ville du pays dont la rue principale délimite la frontière entre deux provinces, la Saskatchewan et l'Alberta. Le député de Végréville (M. Mazankowski) et moi-même avons l'honneur de représenter cette localité. Le Bi-Provincial Upgrader puisque c'est le nom que Husky lui a donné, verra le jour dans ma circonscription grâce à l'esprit de collaboration et au climat de confiance que nous devons à Husky Oil, aux gouvernements progressistes conservateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan, à la direction de Husky Oil, ainsi qu'aux ministres de l'Énergie, l'honorable Paul Schoenhals, l'honorable John Zaozirny et l'honorable Jean Chrétien . . .

Article 21 du Règlement

M. le Président: Le temps de parole du député est malheureusement écoulé.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LE REFUS D'ACCORDER DES VISAS DE SORTIE—LA GRÈVE DE LA FAIM AU CONSULAT DE MIMICO (ONT.)

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le dimanche 27 mars, 125 manifestants ont défilé pour soutenir les trois grévistes de la faim qui campent à l'extérieur du consulat polonais à Mimico, dans ma circonscription. Depuis 16 jours ils ne prennent que de l'eau. Après 18 jours de ce régime, ils risquent des lésions permanentes. Ces trois personnes ont décidé faire la grève parce qu'elles ne peuvent faire venir leur famille au Canada, les autorités polonaises ne reconnaissant pas les visas que détiennent leur conjoint et leurs enfants. Ces mesures sont radicales et bien que l'on ait dit aux grévistes de la faim qu'il s'agissait de chantage et de pressions indues, ils ont l'intention de continuer leur protestation.

L'une des grévistes, Grazyna Trzesicka, a déjà essayé à 11 reprises de faire venir sa famille au Canada au cours des deux dernières années et 11 fois elle a essuyé un refus. Zygmunt Augustyniak et Wladyslaw Sliwa, dont les demandes étaient étudiées par les autorités polonaises, ont décidé de faire cette grève de la faim après avoir attendu six mois avant d'essuyer un refus. Les autorités polonaises leur ont dit à tous les trois que ces décisions étaient définitives, sans leur donner la moindre raison et elles leur ont bien précisé qu'aucun appel n'était possible.

Lorsqu'on refuse des demandes de permis de sortie, on dit souvent aux membres de la famille qui restent qu'ils font les frais de l'immigration illégale de leurs parents. Cette responsabilité collective des membres de la famille existe dans tous les pays communistes. En tant que citoyens canadiens nous avons beaucoup de chance, nous avons un choix et nous avons des droits.

Ces grévistes de la faim n'ont pas vu leur famille depuis très, très longtemps. Il est regrettable qu'ils aient à recourir à ces . . .

M. le Président: Le temps du député est écoulé.

* * *

LE 40E ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT ALLIÉ EN NORMANDIE

LES SOUVENIRS D'UN DÉPUTÉ

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'espère que vous me pardonnerez de mentionner aujourd'hui quelque chose dont j'aurais peut-être dû parler hier. Toutefois, je voudrais m'associer aux hommages qui ont été présentés hier à propos des événements du 6 juin 1944. On a rappelé à certains de mes amis que j'étais à la Chambre à cette occasion et que, peut-être, je pourrais en parler maintenant.

J'aimerais non seulement ajouter à ce qui a été si bien dit hier, mais également rappeler que je me souviens parfaitement des discours qui ont été prononcés au Parlement le 6 juin 1944. Comme je le disais, j'étais ici et M. Coldwell, notre chef, était absent ce jour-là, c'est donc moi qui ai dû parler au nom de notre parti. Tous ceux qui ont pris la parole ce jour-là se sont demandé si nos valeureux soldats jouissaient bien de l'appui qu'ils méritaient et ont formulé le vœu que la guerre soit gagnée rapidement. Comme vous le savez, nous avons réussi l'année suivante, mais nous nous inquiétions également du sort et de la santé de nos soldats.

Je suis heureux que d'autres députés aient parlé au cours des derniers jours des pensions de nos anciens combattants, car elles doivent être augmentées, notamment celles des blessés de guerre. Je prie que l'on fasse quelque chose à ce sujet maintenant. Il est bien que nous ayons consenti un tel effort pour les anciens combattants, mais nous pourrions faire davantage et j'espère que nous le ferons. Une fois de plus, je remercie les députés d'il y a 40 ans et d'aujourd'hui de ce qui a été dit à cette importante occasion.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE D'INSPECTION POUR AIDER LES MUNICIPALITÉS

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, il est souvent question à la Chambre de la nécessité d'améliorer la productivité nationale afin de relancer l'économie. Comme exemple d'amélioration de la productivité, citons le cas du service d'inspection des bâtiments de la SCHL. Ce service a non seulement exécuté 600,000 inspections évaluées à 23 millions de dollars en 1983, mais il a également permis à la société de payer ses frais généraux et ses frais fixes qui se sont élevés à plus de 5 millions de dollars. Nous reconnaissons pratiquement tous la compétence et la professionalisme des inspecteurs de la SCHL.

• (1410)

La société a également accru sa productivité de plus de la moitié depuis deux ans. Je voudrais par conséquent féliciter le ministre et la société de leurs succès. Je voudrais par la même occasion faire une proposition. Étant donné que le dossier du logement se complique de jour en jour, et que bon nombre des 4,800 et quelques municipalités canadiennes n'ont tout bonnement pas les moyens de se payer les services d'un inspecteur à plein temps, je propose que le ministre offre les services d'inspection des bâtiments de la SCHL aux petites municipalités du pays. Pareille initiative présenterait de nombreux avantages.

1. On offrirait des services d'inspection de qualité dans des régions qui en sont privées à l'heure actuelle.

2. Nous montrerions que nous nous intéressons au sort des petites municipalités à un moment où elles traversent une période passablement difficile sur le plan financier.

3. Nous aiderions les provinces à mettre en œuvre le Code national du bâtiment, ce à quoi nous aspirons depuis bien des années.

4. Nous protégerions nos électeurs contre la détérioration de leur propriété et le renchérissement des coûts.

5. Nous améliorerions l'efficacité, et favoriserions le cumul d'expérience des services d'inspection de la SCHL . . .

M. le Président: Le délai imparti au député est écoulé. La parole est au député de Bruce-Grey (M. Gurbin).

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT AU CANADA

M. Gary Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, c'est la Semaine de l'environnement au Canada et l'occasion est donc tout indiquée pour réfléchir sur nos réalisations à cet égard. J'ai été déçu d'entendre le ministre de l'Environnement déclarer que c'était une semaine de réjouissances. Certes, nous devons nous réjouir de la qualité de notre environnement, mais nous devons aussi en profiter pour constater objectivement les choses telles qu'elles sont à l'heure actuelle.

Dernièrement, le Canada a été affligé par de nombreux problèmes écologiques. Les tentatives faites pour corriger ces problèmes ont cependant été souvent entravées par des inepties et l'absence d'une intervention sérieuse de la part de l'actuel gouvernement libéral. Prenons par exemple les derniers rapports de la Société royale du Canada et du sous-comité sur les pluies acides, dans lesquels on s'est penché sur la qualité du programme canadien de lutte contre les pluies acides. La Société royale du Canada a constaté que, même si d'excellentes recherches avaient été effectuées dans le cadre de ce programme, ce dernier demeurait néanmoins entaché de graves lacunes, par exemple l'absence de planification globale et la nette insuffisance de la coordination des efforts, surtout dans le domaine de la recherche. Le comité sur les pluies acides a constaté à son tour que l'on se contentait de prononcer de belles paroles, auxquelles on ne donnait pas suite.

Nous devons donc déterminer nos priorités en matière environnementale, nous attaquer directement aux problèmes, et travailler avec efficacité. Notre principal souci à l'heure actuelle est de nous débarrasser des pluies acides et des substances toxiques, d'entreposer de façon permanente et sans danger les déchets dangereux, et de revitaliser le secteur forestier. Nous devons faire de notre mieux pour assainir notre environnement. En même temps, nous devons persuader les États-Unis d'en faire autant.

Nous devons proposer des solutions positives et nous montrer déterminés à passer à l'action. Les résultats des efforts que nous déployons aujourd'hui seront déterminants en ce qui concerne l'avenir écologique du Canada. Jusqu'à présent, j'estime que le gouvernement a fort peu de raisons de se réjouir.

Article 21 du Règlement

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF—MARCHANDISES POUR LE GRAIN DE L'OUEST—LE COÛT POUR LES AGRICULTEURS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, les agriculteurs de l'ouest du Canada risquent de crouler sous la hausse de prix de 58 p. 100 qui est prévue pour le transport des céréales. A cause du projet de loi libéral sur le tarif du Nid-de-Corbeau, chaque céréalier de l'Ouest devra payer en moyenne $500 à $1,500 de plus pour faire transporter sa production de la prochaine campagne agricole. Voilà un fardeau extrêmement lourd à porter dans un secteur qui est par ailleurs très durement éprouvé.

L'augmentation qui doit intervenir en août est due presque uniquement au fait que le gouvernement fédéral a contingenté la quantité de grain de l'Ouest dont il subventionne l'expédition. Étant donné que les expéditions de céréales des Prairies dépasseront la limite de 31.5 millions de tonnes cette année, les producteurs devront payer le plein tarif marchandises sur plus de 3 millions de tonnes de céréales l'an prochain, soit un supplément de 60 millions de dollars. Ce contingentement qui fait monter en flèche le tarif marchandises dissuade, d'autre part, les agriculteurs d'améliorer leur rendement. Personne n'a pourtant intérêt à ce que la production alimentaire soit freinée.

A ce que je sache, le ministre des Transports a saisi le Comité supérieur du transport du grain de cette question. J'exhorte le ministre à s'assurer non seulement qu'elle soit étudiée sans délai mais encore que toute décision qui sera prise reflétera les avis exprimés par les associations de producteurs de grain de l'Ouest. Le projet de loi sur le Nid-de-Corbeau et diverses politiques prises par le gouvernement libéral ont déjà nui financièrement à un trop grand nombre d'agriculteurs des Prairies. J'invite le gouvernement à reconnaître enfin les besoins de l'ouest du Canada en abolissant le contingentement des expéditions de grain subventionnées dans les Prairies.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE UKRAINIEN AU MANITOBA—LE BESOIN DE FONDS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, le 3 mai 1984, mon bureau a transmis d'urgence au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et au ministre des Transports une demande en vue d'obtenir des crédits spéciaux pour un projet de la plus haute importance. Aucune réponse ne m'est parvenue jusqu'ici.

Le projet en question, Selo Ukraina, vise à protéger la culture et le patrimoine ukrainiens au Canada grâce à l'aménagement d'un village ukrainien à proximité de Dauphin, au Manitoba. Sa Majesté la reine Elisabeth II nous fera l'insigne honneur d'inaugurer officiellement ce village le 25 juillet 1984. Non seulement cet événement est à l'origine de dépenses imprévues, mais il pose de graves problèmes de logistique.

Les promoteurs de Selo Ukraina sont en effet obligés de construire une voie d'accès de trois quarts de mille deux ans plus tôt qu'ils ne l'avaient prévu dans leur budget et leur schéma d'aménagement. La route actuelle ne pourra tout simplement pas contenir toute la circulation qu'on attend et elle ne

répond pas non plus aux critères essentiels de sécurité que nécessite la visite royale.

Compte tenu du potentiel unique du projet, étant donné la publicité nationale et internationale qui entourera la visite de Sa Majesté, je prie à nouveau les ministres de voir s'il est possible que le gouvernement fédéral consente des crédits. La venue prochaine de Sa Majesté donne un caractère pressant à cette affaire et exige que les ministres le voient immédiatement d'un œil favorable.

* * *

LE SOMMET ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LE NOMBRE DES PAYS MEMBRES

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, à l'heure actuelle, les questions essentielles au Canada sont l'emploi, la croissance économique et les investissements. Nous tolérons un taux de chômage de 25 à 30 p. 100 parmi notre jeunesse. Notre économie chancelle, alors que celle des États-Unis bénéficie d'un taux de croissance de 9 p. 100. On n'avait jamais vu auparavant autant d'argent étranger aller se placer aux États-Unis, attiré par les taux d'intérêt élevés ainsi que par les bonnes perspectives d'investissement et de stabilité qu'offre ce pays. Cette forte relance économique aux États-Unis provoque de plus en plus de problèmes dans les autres pays du monde libre. Les dirigeants du monde libre s'inquiètent.

Aujourd'hui même, les dirigeants de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Grande-Bretagne, du Japon, des États-Unis et du Canada sont réunis pour un sommet économique. Ils auront deux principaux sujets de discussion: Les taux d'intérêt aux États-Unis et dans le monde, et l'importance de la dette mondiale. Toutefois, il manque à cette conférence certains éléments essentiels. Les pays arabes, qui sont de très gros exportateurs de pétrole, ne sont pas représentés. Pourquoi un pays comme l'Arabie Saoudite n'a-t-il pas été invité? Les pays les plus endettés sont surtout le Mexique et ceux d'Amérique du Sud. C'est pourquoi un pays comme le Brésil aurait dû être invité à participer à cette conférence au sommet. Ce club fermé des sept doit s'élargir si l'on veut pouvoir régler ainsi les problèmes économiques mondiaux.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DU CANADA—LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, je poserai ma question au ministre d'État aux Finances. Le taux d'escompte de la Banque du Canada a été fixé à 11.77 p. 100 à la suite de la vente aux enchères des bons du Trésor qui a lieu chaque jeudi. Nous en sommes là malgré l'intervention massive de la Banque du Canada qui a racheté une grande quantité de ses propres bons du Trésor. Cette augmentation représente une hausse de 23 points de base par rapport à la semaine dernière, et elle laisse entrevoir une nouvelle augmentation des taux préférentiels des banques.

Les taux d'intérêt ont énormément augmenté depuis le budget. Beaucoup de Canadiens s'inquiètent. Le manque de confiance est évident, d'autant plus que cette hausse des taux d'intérêt n'a en rien renforcé la valeur du dollar canadien. Dans ces conditions, le ministre va-t-il suspendre le débat d'aujourd'hui et, à l'appel des motions après la période des questions, exposer à la Chambre les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour enrayer la chute du dollar canadien et ramener une certaine confiance dans l'économie du pays? Quelles solutions a-t-il à proposer en dehors des augmentations massives des taux d'intérêt comme celles que nous avons connues en 1981 et 1982 quand nous étions dans le même genre de situation?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État aux Finances): Monsieur le Président, tout comme le critique de l'opposition en matière de finances, le député dépeint constamment l'économie canadienne avec un pessimisme que je suis loin de partager. Au contraire, notre économie manifeste des signes évidents de vigueur.

J'en viens à la question qu'a soulevée le député. Il faut se souvenir que les taux d'intérêt canadiens sont en bonne partie liés aux taux d'intérêt en vigueur aux États-Unis. Dans ce pays, la pression conjuguée des emprunts du secteur privé et du déficit structurel important de l'économie américaine fait grimper les taux d'intérêt. Des capitaux canadiens sortent du pays à court terme en quête d'une meilleure rentabilité sur le marché américain.

Dans ces circonstances, il se produit au Canada la même chose que dans tous les pays industrialisés. Soit que le dollar canadien perde de la valeur par rapport au dollar américain, soit que les taux d'intérêt augmentent au Canada pour qu'il demeure intéressant d'investir dans notre pays.

Ne nous méprenons pas sur la situation. Ce qui se produit au Canada se produit également, d'une manière générale, dans tout les pays industrialisés. Le député d'en face devrait savoir que l'augmentation des taux d'intérêt aux États-Unis a provoqué une hausse des taux d'intérêt à court terme dans la plupart des pays industrialisés. Il devrait savoir également que le taux de change de la plupart des devises étrangères par rapport au dollar américain a diminué. Par exemple . . .

• (1420)

M. le Président: A l'ordre. Je pense qu'il serait souhaitable que les questions et les réponses soient plus courtes. Je donne la parole au député de Mississauga-Sud pour qu'il pose une question qui, je l'espère, sera un peu plus brève.

LES TAUX D'INTÉRÊT—L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, il a pris énormément de temps pour ne rien dire. Il ne nous a pas dit pourquoi l'économie américaine tournait rondement alors que nous comptons plus de chômeurs aujourd'hui qu'en 1981. Il ne nous a pas expliqué pourquoi moins de Canadiens occupent aujourd'hui un emploi qu'en 1981.

Je vais adresser ma question supplémentaire au ministre qui est très loquace sans vraiment rien dire. Il se rappelle sans doute que le ministre des Finances a affirmé dans son exposé budgétaire que si les taux d'intérêt nominal et réel devaient augmenter sensiblement au-delà des taux courants, la reprise

elle-même serait en péril. Or, les taux d'intérêt nominal et réel ont augmenté de 2 à 3 p. 100 depuis la présentation du budget. L'économie est donc en péril. Quelles mesures le ministre a-t-il à proposer, à part le tissu de sottises qu'il nous a servies, pour donner une certaine confiance aux Canadiens?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État aux Finances): Monsieur le Président, l'économie n'est pas en péril. Le député d'en face dit n'importe quoi. Le fait est que nous avons observé, ces derniers mois, une hausse des taux d'intérêt aux États-Unis. Ce phénomène a eu un double effet: tout d'abord, la valeur du dollar américain a augmenté par rapport aux monnaies de tous les principaux pays industrialisés de l'Occident.

M. Andre: Pourquoi ne faites-vous pas comme eux en remettant les Canadiens au travail?

M. MacLaren: Deuxièmement, les taux d'intérêt au Canada et dans tous les autres pays industrialisés ont manifesté une tendance à la hausse à cause de ces presssions. Le Canada s'est joint aux autres pays industrialisés pour tâcher de trouver, en collaboration avec les États-Unis, une solution au problème des taux d'intérêt élevés chez nos voisins. Ce phénomène des taux élevés a naturellement fait tache d'huile au Canada. Je suis étonné que le député d'en face ne reconnaisse pas cette réalité économique bien élémentaire.

Je suis également étonné qu'il ne reconnaisse pas le fait que depuis quelques mois, depuis un an et demi en fait, la croissance économique s'est accélérée sensiblement au Canada. Je veux parler, par exemple, de . . .

M. le Président: A l'ordre. La présidence s'inquiète de voir la longueur des réponses. La parole est au député de Mississauga-Sud pour une dernière question supplémentaire.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, il est clair que le gouvernement n'a aucune mesure à proposer. Le ministre ne fait que répéter les mêmes vieilles contradictions peu susceptibles de nous redonner confiance. Il n'est ici que pour nous demander d'excuser le ministre des Finances qui parcourt le pays à la recherche d'un nouvel emploi.

M. le Président: En toute déférence pour le député, je lui demanderai de poser sa question supplémentaire, sa deuxième en fait.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je serai donc obligé d'adresser ma question supplémentaire au premier ministre suppléant. Étant donné que le ministre des Finances n'a rien à proposer aux Canadiens qui pourrait leur redonner confiance, que le ministre d'État aux Finances nous a servi des arguments usés jusqu'à la corde, préparés par un quelconque bureaucrate, ne pourrait-il pas faire un tri parmi les députés de l'arrière-ban pour voir s'il n'y en aurait pas qui soit capable d'assumer le portefeuille des Finances et de donner aux Canadiens une lueur d'espoir en l'avenir? Sinon, pourrait-il rendre un signalé service aux Canadiens en déclenchant des élections?

M. le Président: A l'ordre. La présidence a certes des réserves sur le bien-fondé de cette question. La responsabilité du suppléant du ministre des Finances est limitée quand il s'agit de répondre aux questions qui lui sont posées.

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (finance)): Monsieur le Président, nous avons l'habitude d'entendre le député d'en face nous prédire les pires calamités. Il ne peut rien dire de positif, qui puisse inciter les Canadiens à se montrer optimistes, attitude qui est absolument nécessaire lorsqu'on parle de perspectives économiques. La vérité, c'est que nous avons réussi à maintenir les taux d'intérêt à un niveau plus bas qu'aux États-Unis au cours des quelque 18 derniers mois, un tour de force remarquable économiquement parlant. Mieux, le taux préférentiel aujourd'hui est inférieur à celui qui existe aux États-Unis. C'est en partie le résultat des succès très réels que nous avons remportés notamment sur le chapitre des exportations. Le député d'en face oublie de dire que notre balance commerciale en avril avait progressé en notre faveur de 1.8 milliard de dollars.

M. le Président: Je suis persuadé que le ministre a répondu amplement à la question.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—ON DEMANDE DES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. John Wise (Elgin): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je poserai ma question au ministre d'État aux Finances. Elle a trait au taux de chômage et plus particulièrement à celui des jeunes.

Ce matin, le conseil de planification sociale du Grand Toronto a publié une étude révélant que le taux de chômage parmi les jeunes n'était pas de 18.5 p. 100 mais bien de 26.5 p. 100.

Il y a quelques jours, la corporation des diététiciens du Québec a signalé que de nombreux jeunes en chômage dans cette province étaient forcés de prendre des mesures désespérées simplement pour obtenir de quoi se nourrir. De toute évidence, les programmes gouvernementaux sont inefficaces. Le ministre présentera-t-il immédiatement des programmes sérieux pour résoudre ce très grave problème?

[*Français*]

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, nous avons effectivement pris connaissance du rapport qui ne contredit pas les données que nous allons révéler aujourd'hui dans un rapport concernant les jeunes au Canada. En effet, les statistiques officielles révélées par Statistique Canada sont celles qui sont utilisées sur le plan international par les membres de l'OCDE. S'il y a des différences, c'est qu'elles ne tiennent pas compte du «chômage caché», des jeunes qui sont désespéré de trouver un emploi et n'en cherchent plus. Donc, comme ministre d'État à la Jeunesse j'accepte ces chiffres; je pense toutefois que le député devra reconnaître que 150 millions de dollars ont déjà été ajoutés au 1.1 milliard de dollars destinés aux jeunes. Nous espérons tout simplement que les mesures suggérées dans notre rapport qui sera déposé cet après-midi seront entérinées par les députés de l'Opposition afin que nous puissions agir aussitôt que possible.

[*Traduction*]

LE DISCOURS DU MINISTRE À MONTRÉAL

L'hon. John Wise (Elgin): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi à M^me^ le ministre. Dois-je comprendre de sa première réponse qu'elle est d'accord avec le Conseil métropolitain . . . Le premier ministre suppléant fait signe que non.

M. Pepin: Personne ne l'est tout à fait.

M. Wise: Si M^me^ le ministre d'État à la Jeunesse ne croit pas que le nombre réel des jeunes Canadiens de 15 à 24 ans qui sont sans emploi est de quelque 788,000, pourquoi donc, peu après sa nomination, est-elle allée dire à Montréal que le nombre réel de ces personnes pouvait fort bien excéder 700,000? Qu'elle réponde à cela?

[*Français*]

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, je pense que les chiffres exacts que nous révélons sont ceux qui nous sont fournis par les spécialistes de Statistique Canada. Le mois dernier, 463,000 personnes, selon Statistique Canada, étaient sans emploi; 106,000 étaient des «chômeurs cachés»; 250,000 travaillaient à temps partiel et n'avaient pas d'emploi permanent.

Nous acceptons donc le nombre de 800,000 environ qui est dans l'étude du «Social Planning Council». Nous ne souscrivons pas nécessairement au reste du rapport. Nous ne faisons que commenter la statistique de 800,000.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA FUITE DES CAPITAUX—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le cours d'introduction à l'économie politique que nous a servi le ministre d'État aux Finances. Après pareil sermon, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Au cours de la campagne électorale de 1980, les libéraux nous ont promis une politique canadienne de faibles taux d'intérêt. D'après le ministre des Finances, le gouvernement ne peut rien faire pour le moment parce que notre politique en matière de taux d'intérêt est établie à Washington. Étant donné qu'à la fin des années 60 et dans les années 70 les Américains ont pris des mesures pour stopper la fuite des capitaux hors des États-Unis et protéger leurs emplois, le premier ministre suppléant nous dira-t-il pourquoi nous ne pouvons pas prendre nous aussi des mesures pour protéger notre dollar, freiner la hausse des taux d'intérêt et créer des emplois au Canada?

• (1430)

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député d'en face a demandé, en fait, si nous suivions une politique indépendante en matière de taux d'intérêt. Le député devrait savoir que nous avons réussi effectivement à combler l'écart traditionnel entre les taux d'intérêt aux États-Unis et au Canada, dans la mesure où nous pouvions le faire. Nous y sommes parvenus, même si depuis un certain nombre d'années, les taux d'intérêt au Canada ont toujours été supérieurs aux taux américains de quatre ou cinq points.

C'est uniquement en raison de la vigueur de l'économie canadienne: baisse de l'inflation, augmentation des exportations et accroissement de la productivité, que nous avons pu maintenir les taux d'intérêt au Canada au niveau de ceux des États-Unis, voire même à un niveau plus bas, comme c'est le cas aujourd'hui pour le taux préférentiel. Monsieur le Président, je demande donc au député de décider alors si nous avons bel et bien respecté notre engagement.

M. Epp: Règlement.

M. MacLaren: Pour ce qui est de la seconde partie de la question du député, nous avons en fait établi un cadre qui nous permet de faire en sorte que notre politique des taux d'intérêt soit indépendante dans une certaine mesure. Mais si le député d'en face croit vraiment que la libre circulation des capitaux, des gens et de l'argent entre nos deux pays, alors que 70 p. 100 de nos échanges commerciaux se font avec les États-Unis, nous mette à l'abri . . .

Des voix: Règlement.

M. MacLaren: . . . des fluctuations des taux d'intérêt aux États-Unis, il se trompe royalement.

M. Broadbent: Monsieur le Président, il serait difficile d'entendre des propos plus suffisants et absurdes que ceux du ministre.

LE PRÉCÉDENT AMÉRICAIN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si, au cours des années 60 et 70, comme le ministre d'État aux Finances vient de le dire, les États-Unis ont pris des mesures pour bloquer la libre circulation des capitaux—c'est ce que les Américains ont fait, car leur gouvernement se préoccupait des emplois américains—ou pour influencer la libre circulation des capitaux afin de contenir les taux d'intérêt et de créer des emplois aux États-Unis, pourquoi le gouvernement du Canada n'en ferait-il pas autant dans l'intérêt des Canadiens?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député ne sait pas de quoi il parle.

Une voix: Et vous?

M. MacLaren: Dans ce temps-là, les États-Unis exportaient des capitaux.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'IMPOSER UNE TAXE SUR LES SORTIES DE CAPITAUX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir d'envoyer au ministre un exemplaire de la loi adoptée par les Américains et maintenue en vigueur pendant presque dix ans pour faire face à de telles situations.

Je veux poser une question précise et je demande au ministre de me donner une réponse précise. L'augmentation de presque ¼ p. 100 annoncée aujourd'hui pourrait coûter environ 200 millions de dollars aux entreprises canadiennes, ce qui veut dire qu'elles ne vont pas investir. Nous savons déjà que les entreprises canadiennes ont l'intention de réduire leurs investissements, de sorte qu'elles ne créeront pas les emplois dont nous avons besoin. Afin de garder nos capitaux au Canada, pourquoi le gouvernement n'imposerait-il pas une taxe spéciale sur les investissements spéculatifs supérieurs à une certaine limite et faits par des personnes qui desservent nos intérêts?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député ne comprend pas la nature des relations économiques entre le Canada et les États-Unis. En fait, 30 p. 100 de notre produit national brut est tributaire de nos exportations. Autrement dit, nos exportations interviennent pour 30c. de chaque dollar canadien, c'est-à-dire les revenus de chaque Canadien, mais nous en gagnons les trois quarts avec nos exportations aux États-Unis. Le député propose-t-il que nous fermions notre frontière, que nous limitions le mouvement de capitaux entre les deux pays, ou que nous fermions arbitrairement notre frontière et disions aux gens qui voyagent d'un pays à l'autre, investissent dans les deux pays et achètent des produits des deux pays . . .

M. Broadbent: Répondez à la question.

M. MacLaren: «Ça y est! Nous fermons notre frontière», parce que, en théorie, nous devrions maintenir notre dollar à un certain niveau? Le député est sûrement plus averti et doit savoir que ça n'a pas de sens. Il a fait allusion tout à l'heure à un cours élémentaire d'économie politique, mais je lui conseille de retourner plutôt aux rudiments.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et porte sur le rapport publié par le Conseil de planification sociale de Toronto. Dans ce rapport, on dit que le gouvernement ne tient pas compte des quelque 250,000 jeunes qui sont sous-employés ou qui ont renoncé à trouver du travail. Ils n'existent tout simplement pas, aux yeux du gouvernement, qui les considère comme des statistiques perdues. Mais cette statistique perdue, monsieur le Président, est un jeune qui travaille à peine deux heures par semaine pour tondre une pelouse, parce que c'est le seul emploi qu'il a pu trouver. Le système le rejette et les ordinateurs ne l'enregistrent même pas. Comment se fait-il qu'un jeune, et les 250,000 autres comme lui dans le pays, est à ce point désemparé à cause de la mauvaise orientation économique du gouvernement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (vice-premier ministre): Monsieur le Président, je suis très surpris de cette question. En effet, M^me^ le ministre d'État à la Jeunesse vient de dire qu'elle reconnaît—elle l'a exposé clairement—l'existence du problème. La député a manifestement préparé sa question ce matin parce que M^me^ le ministre d'État à la Jeunesse vient de dire que Statistique Canada publie des statistiques officielles. Ce sont ces statistiques que l'on compare à celles des autres pays du monde. Elle a admis, deuxièmement, que certains jeunes ont renoncé à trouver du travail.

M. McDermid: Qu'entendez-vous par certains?

M. Pepin: Elle a admis, troisièmement, que certains jeunes sont sous-employés. Elle vient de le dire. Pourquoi ma collègue pose-t-elle une question qui prouve qu'elle n'a pas écouté?

M. McDermid: Le problème est là. Quelle solution proposez-vous?

LA SITUATION DES CHÔMEURS DONT IL N'EST PAS TENU COMPTE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Le premier ministre suppléant n'a pas examiné les statistiques proprement dites selon lesquelles le gouvernement affirme que seulement un demi-million de jeunes se cherchent du travail. Il ne tient pas compte, et les statistiques qu'il publie non plus, des 250,000 autres jeunes qui sont sous-employés et qui ont renoncé à trouver du travail. Ce sont des données que les statistiques du gouvernement ne montrent pas. Pourquoi cette différence? Pourquoi le gouvernement n'admet-il pas que la situation de ces jeunes est tout aussi sérieuse que celle des autres qui, eux, figurent dans les statistiques nationales concernant le chômage? Pourquoi le gouvernement fait-il une différence entre ces deux groupes? Le gouvernement fait la même chose tous les mois au moment de la publication des statistiques.

L'hon. Jean-Luc Pepin (vice-premier ministre): Monsieur le Président, j'ai lu l'article également. M^me^ le ministre d'État à la Jeunesse a fait preuve de bon sens, à mon avis. Les statistiques traditionnelles, celles qu'on utilise au Canada, en Grande-Bretagne, en France, aux États-Unis et ailleurs, apportent un certain élément de certitude dans l'estimation du chômage parmi les jeunes. Les autres statistiques concernent les raisons pour lesquelles les gens ont renoncé à chercher du travail et sont plutôt du domaine psychologique. C'est peut-être bien parce qu'ils se disent: «Je cherche depuis deux ou trois mois et je n'en ai pas trouvé». C'est peut-être également parce qu'ils sont paresseux.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: C'est vrai. En conséquence, le ministre d'État à la Jeunesse vient d'expliquer que la méthode traditionnelle pour établir les statistiques concernant le chômage est plus sûre et que l'estimation des autres catégories de statistiques concernant la jeunesse renferme davantage d'éléments socio-psychologiques.

Une voix: Il les rejette en disant qu'ils sont paresseux.

L'AFFECTATION PAR CIRCONSCRIPTION DES FONDS SERVANT À RÉDUIRE LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'espère que le premier ministre suppléant n'essaie pas de nous faire croire que 200,000 jeunes Canadiens sont des paresseux qui ne veulent pas travailler. C'est ce qu'il a dit.

M. Lapointe: Vous êtes stupide.

M. McGrath: Non, c'est le ministre qui est stupide de dire cela à la Chambre.

Des voix: Bravo!

• (1440)

M. McGrath: Monsieur le Président, ma question s'adresse à M^me^ le ministre d'État à la Jeunesse. Elle a dit aujourd'hui estimer à 800,000 le nombre de jeunes sans emploi. Elle a aussi fait savoir qu'elle disposait de quelque 150 millions de dollars qu'elle pouvait affecter de façon discrétionnaire à la solution de ce problème au niveau des circonscriptions.

Le 29 mai, lorsque le comité a été saisi de ses prévisions et qu'il a voulu savoir si les données de Statistique Canada étaient pertinentes, son sous-ministre a dit:

C'est un fait, je crois, que les données officielles de Statistique Canada ne nous donnent pas une très bonne idée de la situation qui existe dans les différentes régions.

Comment M^me^ le ministre arrivera-t-elle donc à répartir les fonds dont elle dispose entre les circonscriptions si elle ne peut pas se fier aux données de Statistique Canada?

[*Français*]

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, mon collègue fait allusion à une question par laquelle, si je me souviens bien, on demandait quelle formule était appliquée pour allouer les subventions dans les circonscriptions en vertu du Programme Été-Canada, programme qui va créer 81,000 emplois pour les jeunes cet été et ce pour une somme de 200 millions de dollars. J'y ai répondu, monsieur le Président, et mon sous-ministre a fourni ces détails. La formule qui a été choisie ne pouvait pas tenir compte uniquement des résultats de Statistique Canada, puisque les statistiques ne sont pas recueillies sur la base des circonscriptions électorales. Nous avons donc une formule mixte qui tient compte, quand même, de la situation locale; et cette formule est appliquée de façon uniforme dans 281 circonscriptions au Canada. Si ce n'est pas la formule de Statistique Canada puisqu'elle n'existe pas, nous avons quand même une formule statistique qui s'applique aux circonscriptions, que ces dernières soient conservatrices, néo-démocrates ou libérales.

[*Traduction*]

LA FORMULE UTILISÉE POUR RÉPARTIR LES FONDS DISPONIBLES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, permettez que j'aide M^me^ le ministre à s'instruire. Nous n'avons pas les données de Statistique Canada par circonscription. Selon le vice-premier ministre et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, les fonds sont répartis selon l'excédent de main-d'œuvre. Le ministre sait ou devrait savoir que l'excédent de main-d'œuvre s'établit d'après le nombre de prestataires de l'assurance-chômage. Les jeunes n'ont pas droit à l'assurance-chômage. Comment M^me^ le ministre fait-elle alors pour déterminer la somme qu'une circonscription doit obtenir de Jeunesse Canada au travail?

[*Français*]

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, nous avons effectivement reconnu que la formule n'était pas celle qui était déterminée par Statistique Canada, et j'ai même reconnu, il y a un instant, que la formule d'évaluation des jeunes qui sont en chômage au Canada, par Statistique Canada, ne couvrait pas tous les chômeurs, ce à quoi l'honorable député de Kingston et les Îles s'est référée tantôt en posant sa question. Nous reconnaissons donc que la statistique de l'organisme officiel ne donne pas le chiffre; mais nous avons mis de l'avant une formule qui tient compte de la réalité locale. Mon collègue, lui, n'a pas proposé de solution autre que celle que nous avons en ce moment, laquelle je pense est équitable pour les jeunes et pour toutes les circonscriptions à travers le Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES—LES ALLÉGATIONS DE FRAUDE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Depuis des années, les Indiens et leurs organismes essaient de convaincre le gouvernement que les prestations auxquels ils avaient droit après les deux guerres mondiales ont été, dans bien des cas, l'objet de fraude de la part des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes. Une étude publiée hier confirme qu'un grand nombre des plaintes des anciens combattants autochtones étaient fondées. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si lui et son ministère sont prêts à enquêter sur des fonctionnaires des Affaires indiennes pour voir si les allégations qui ont été faites sont bien fondées? Si oui, intentera-t-il des poursuites contre ces fonctionnaires des Affaires indiennes?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, on n'a pas attiré mon attention sur cette étude. Je dois dire que je ne vois pas très bien comment mon ministère ou moi pourrions nous mêler de cette affaire s'il s'agit de la substance des programmes qui relèvent du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans le cas de procédures judiciaires pour fraude, l'initiative revient au procureur général de la province. L'enquête se ferait aussi, bien sûr, sous la direction du procureur général. De la manière dont le député expose cette affaire, je ne vois pas très bien en quoi elle concernerait mon ministère.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Beaucoup d'études entreprises par les comités de la Chambre, y compris le comité spécial sur les handicapés et les invalides, le comité des affaires des anciens combattants et d'autres, ont révélé qu'il faudrait réellement procéder à des enquêtes indépendantes à la suite d'allégations faites par des anciens combattants autochtones. Le premier ministre suppléant s'engagera-t-il à recommander au cabinet que des fonds soient mis de côté pour entreprendre une telle enquête indépendante?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, je prends note de la question. Les efforts fournis par le Canada dans ce domaine sont bien connus. Il y a même eu un comité chargé d'étudier cette question. Je me renseignerai cependant sur l'aspect particulier de l'affaire qu'a soulevé le député.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

LA POLITIQUE À L'INTENTION DES ASSOCIATIONS NATIONALES DE SPORT AMATEUR

M. Raymond Dupont (Chambly): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Santé et Sport amateur): Dans une déclaration antérieure, le ministre avait annoncé que son ministère était prêt à aider les dirigeants de 22 organisations sportives à améliorer leurs services dans les deux langues officielles au Canada.

Or, le ministre vient d'annoncer la politique sur le bilinguisme à l'intention des associations nationales de sport amateur subventionnées par le gouvernement fédéral. Est-ce que le ministre pourrait renseigner cette Chambre sur la façon dont les services de ces associations seront améliorés pour les athlètes francophones?

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je voudrais tout simplement dire une fois de plus qu'en ce qui a trait aux principes de base, il est sûr et certain que le gouvernement canadien n'a pas changé sa politique, c'est-à-dire qu'il veut parvenir à faire fournir tous les services dans les deux langues officielles du Canada, et ce d'ici un an. Il a été établi que cette année il y aurait 22 organismes nationaux qui fourniraient ces services, et à ce titre ils reçoivent 50 p. 100 de toutes leurs subventions du gouvernement fédéral.

Quant à l'Association olympique canadienne, qui n'est pas impliquée dans cette politique, monsieur le Président, j'avais tout simplement à choisir entre exiger que l'Association olympique canadienne s'y conforme ou ne pas lui donner d'argent et ainsi priver nos athlètes de se rendre à Los Angeles. Je préfère et de loin, parce que c'est mon rôle, aider les athlètes, qu'ils soient francophones ou anglophones, afin qu'ils puissent participer aux Jeux olympiques, et je ne veux absolument pas impliquer en ce moment l'Association olympique canadienne quant à cette politique.

Mais l'année prochaine, l'Association olympique canadienne sera soumise, au même titre que les autres, à la nouvelle politique. Mon plus grand désir, c'est que tous les athlètes canadiens, de langue française ou de langue anglaise, puissent participer aux Jeux olympiques de Los Angeles; c'est pour cette raison qu'elle n'est pas dans le groupe des 22 fédérations que j'ai choisies.

[*Traduction*]

M. le Président: La parole est au député de Parry-Sound-Muskoka.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Monsieur le Président, vu ces applaudissements, vous aurez sans doute compris que j'ai dû participer à la période des questions ce matin en même temps que mes collègues pour dire que même les députés de l'arrière-ban ont des questions importantes à poser.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ DES PLUIES ACIDES

M. Stan Darling (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. J'imagine qu'il espérait qu'on lui pose une question aujourd'hui. Comme il le sait, le sous-comité des pluies acides a déposé un rapport à la Chambre ce matin. Je voudrais qu'il nous dise s'il souscrit aux recommandations formulées par le comité après littéralement des milliers d'heures d'examen, d'audiences, et ainsi de suite.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, avant de répondre au député, je tiens à dire à quel point j'apprécie tout ce qu'il a accompli au cours des années à propos du problème des pluies acides.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Je sais en effet qu'il était extrêmement actif dans ce domaine longtemps avant qu'on me confie cette tâche.

Quant aux recommandations contenues dans le rapport en question, je suis en train de les examiner. Comme la Chambre le sait, le rapport a été communiqué il y a trois heures. Toutes les recommandations sont importantes et je les étudierai attentivement. Je ferai certes de mon mieux dans le cas de celles auxquelles on pourrait donner suite d'ici peu. Les recommandations que nous pourrions appliquer à long terme seront mises en œuvre et, en ce qui a trait aux autres, je donnerai une réponse en temps et lieu aux membres du comité.

● (1450)

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRÉSENTER LES RECOMMANDATIONS AU CABINET

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je sais gré au ministre de ses remarques. Je me rends compte qu'il doit faire accepter ces recommandations par le Conseil du Trésor et l'ensemble du cabinet. J'espère qu'il s'intéressera à certaines de ces recommandations très importantes, qu'il veillera à ce que le cabinet les examine et prenne une décision sans tarder. Le gouvernement n'a rien fait pour démontrer aux États-Unis que nous ne plaissantons pas. Veillera-t-il à ce que le cabinet soit saisi de certaines de ces recommandations pour qu'on y donne suite sur-le-champ?

L'hon. Charles L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, pour la première fois au Canada une échéance a été fixée, soit 1994. Les provinces et le gouvernement fédéral se sont engagés à réduire les émanations de 50 p. 100. Nous ne nous sommes donc pas contentés de phrases creuses. Nous avons un plan d'action. En deuxième lieu, nous avons constitué un groupe de travail avec les ministres provinciaux. Troisièmement, nous avons dit au gouvernement de Washington, et nous continuerons à le faire et je sais que le député et ses collègues ont également pris des initiatives, que nous aimerions bien qu'il se joigne à nous pour donner suite au plan que nous avons exposé et qui a obtenu l'appui de neuf pays européens. Ce ne sont pas de vains mots. Nous sommes passés à l'action.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

M. le Président: Je signale à la Chambre la présence à la tribune aujourd'hui de M. Miguel Oyuono Ndongo Mifumu, ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement rural de la République de Guinéa équatoriale.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

L'APPEL TÉLÉPHONIQUE DU SOUS-MINISTRE AU DIRECTEUR

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, qui a peut-être lu un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin et signé par M. Mavor Moore, président sortant du Conseil des Arts du Canada. Voici ce qu'on y lit:

> Selon plusieurs membres du Conseil des Arts du Canada qui habitent dans différentes régions, le sous-ministre des Communications, M. Robert Rabinovitch, aurait téléphoné dernièrement au directeur du Conseil, M. Timothy Porteous, pour le prévenir que ni lui-même, ni le personnel ni même les membres du conseil d'administration ne devaient se permettre de critiquer publiquement les propositions du projet de loi C-24.

Cela confirme le témoignage de M. Brian Anthony, directeur administratif de la Conférence canadienne des arts, qui a déclaré mardi dernier:

> Nous avons dû conclure qu'un organisme serait bien mal avisé en ce moment de risquer sa bonne réputation et sa situation en critiquant le projet de loi C-24.

Ce sont là des accusations très graves. C'est une affaire à prendre au sérieux. Comment le gouvernement entend-il régler ce problème et dissiper ces menaces, ce sentiment de crainte au sujet du projet C-24?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, le sous-ministre des Communications a vigoureusement nié qu'il ait exercé des pressions ou cherché à intimider le directeur général du Conseil des Arts du Canada. Voilà ce qu'il a dit. Le sous-ministre s'est entretenu avec le directeur à la demande du ministre, avec l'autorisation de son propre ministre, et donc en toute légitimité.

Des représentants du Conseil témoigneront devant le comité cet après-midi à la demande même du ministre qui a dit que les membres du comité devraient poser toutes ces questions aux intéressés eux-mêmes.

Le gouvernement entend respecter l'autonomie traditionnelle des organismes culturels canadiens, mais cette tradition d'autonomie doit être conciliée avec celle de la responsabilité. Ce sont des questions très importantes qui seront soulevées au comité cet après-midi.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, peut-être que le premier ministre suppléant ne saisit pas bien toute la gravité de la situation. Cette atmosphère de crainte et ces menaces dont j'ai parlé durent depuis des semaines. Nombre de groupements ont refusé de se faire entendre par crainte qu'on ne réduise leurs ressources financières. Et ces menaces ne visaient pas uniquement le Conseil des Arts mais aussi, comme l'a souligné Brian Anthony, de nombreux organismes culturels qui redoutent de se prononcer par crainte de représailles. Le premier ministre suppléant voudrait-il nous promettre d'enquêter sur les menaces dont, selon certaines allégations, d'autres organismes du domaine culturel, en plus du Conseil des Arts, auraient fait l'objet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, j'ignore de quelles allégations mon collègue veut parler. Assurément, le Conseil des Arts n'a pas été intimidé. L'article de M. Mavor Moore qui a paru ce matin est justement la preuve éclatante de son indépendance et de son autonomie. Si des groupes canadiens se sentent intimidés, ils auront l'occasion d'en expliquer la cause. Le comité est l'endroit par excellence pour le faire.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CANDIDATS

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné les nouvelles parues aujourd'hui au sujet du nombre dramatiquement élevé et toujours croissant de jeunes chômeurs, le ministre nous dirait-il s'il y a une augmentation correspondante du nombre de candidats désireux de se joindre aux Forces armées? Dans l'affirmative, le ministre se penchera-t-il de nouveau sur la pétition signée par 109 membres du caucus libéral et remise au premier ministre à l'automne de 1982?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, nous sommes très conscients du sort des jeunes chômeurs. Bien sûr, ce fléau du chômage se traduit par une augmentation du nombre de candidats qui veulent s'enrôler dans les Forces armées canadiennes. Nous avons pris bonne note du problème. Avec l'aide du député, nous avons créé l'année dernière le programme de formation et d'emploi pour les jeunes. Cette année, les fonds consacrés à ce programme ont été augmentés grâce à la coopération du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Nous avons augmenté de 1,000 le nombre de jeunes inscrits à ce programme. Je reconnais que ce chiffre ne répond pas aux attentes de l'honorable représentante. Il ne me satisfait pas non plus. Cependant, compte tenu des fonds disponibles, c'est ce qui a été accepté par le gouvernement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LA LUTTE AU PUNDJAB—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS ET DE LEURS PARENTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Commerce international. Comme il le sait, la lutte armée s'intensifie dans l'État du Pundjab, en Inde. En particulier, près de 300 personnes auraient été tuées, hier. Il est impossible d'entrer et de sortir de l'État et les communications ont été interrompues. Nous, du NPD, nous inquiétons au sujet des nombreux Canadiens qui craignent pour la sécurité de leurs parents vivant dans cet État. Le ministre sait-il quand les communications seront rétablies ou si les Canadiens peuvent, entretemps, s'enquérir auprès de l'ambassade canadienne, de la sécurité de leurs parents?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, comme le député l'a si bien dit, la situation dans cet État est extrêmement confuse et bien des gens ont perdu la vie. Nous savons qu'une cinquantaine de Canadiens s'y trouvent à l'heure actuelle et il se peut qu'il y en ait d'autres qui voyagent dans la région. Nous ne sommes pas en rapport pour le moment avec chacun d'entre eux. Le couvre-feu a été imposé et les communications entre le Pundjab et Delhi ont été interrompues. Nous n'avons aucune raison de croire que des Canadiens sont en danger dans l'immédiat, mais nous faisons tout en notre pouvoir pour établir et rester en contact avec eux.

L'INTERRUPTION DES COMMUNICATIONS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le ministre a répondu à une question que je m'apprêtais à lui poser. J'en reviens donc à ma question initiale qui est plus large que celle à laquelle il a répondu. Certains Canadiens, non pas ceux qui voyagent dans le Pundjab, mais ceux qui ont des parents dans cette région, sont inquiets et voudraient en savoir plus, mais ils en sont incapables, car les communications ont été interrompues dans l'État du Pundjab suite à la décision du gouvernement de l'Inde de déclarer l'état d'urgence. Les Canadiens dont les parents habitent la région et qui n'y voyagent pas simplement, peuvent-ils s'enquérir auprès de l'ambassade canadienne, de la sécurité de ces parents?

• (1500)

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, c'est certes, possible. Notre haut-commissariat fera tout en son pouvoir pour renseigner les gens, lorsque c'est possible. Nous croyons qu'une fois le couvre-feu levé, les Canadiens qui n'ont pas des raisons pressantes de rester dans la région devraient partir.

Tant que les communications n'auront pas été rétablies avec le Pundjab, nous sommes incapables de donner des renseignements détaillés sur les Canadiens qui s'y trouvent à l'heure actuelle. Je peux garantir au député que nos agents consulaires compétents seront là pour fournir aux Canadiens toute l'aide dont ils pourraient avoir besoin, sitôt que les communications auront été rétablies.

* * *

LES PARIS COLLECTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—LES CONTRATS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, c'est au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur que je m'adresse. Aujourd'hui, le ministre le sait, les journaux rapportent ce que les vendeurs au détail ne cessent de répéter depuis un bon moment, à savoir, que les billets ne se vendent pas et que tout le système des paris sportifs est, comme ils disent, «retiré sur trois prises».

Une fois pour toutes, le ministre pourrait-il déposer à la Chambre la liste des gens qui ont conclu des contrats de vente de billets avec la Société, de façon que nous puissions connaître l'identité des distributeurs, savoir s'ils auront droit à une indemnité de cessation d'emploi, et de façon également que les Canadiens qui vivent dans la réalité du sport amateur sachent bien, en cas de faillite, que les paris sportifs auront au moins servi à enrichir les libéraux et leurs amis?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je suis bien content que l'honorable député se donne la peine de poser sa question quand je suis à la Chambre, parce que normalement il attend que je ne sois pas là. Je voudrais dire très clairement, monsieur le Président, que la Société canadienne des paris sportifs a en ce moment 70 employés permanents qui ont été choisis et interviewés par un organisme indépendant, par le président de la Société ou un groupe de personnes.

Deuxièmement, cette même société a actuellement environ 300 personnes qui travaillent pour elle à terme, et ces personnes ont été choisies sur la base d'annonces faites régionalement par les directeurs régionaux de la Société. En dernier lieu, quand il dit qu'il y a eu du patronage . . . cela n'existe pas. Aucun distributeur n'a encore été nommé!

[*Traduction*]

M. le Président: Le député est autorisé à poser une courte question supplémentaire.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LA LISTE DES GENS QUI ONT CONCLU UN CONTRAT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Comme le ministre le sait pertinemment, monsieur le Président, les administrateurs et les agents régionaux ont été avisés que les distributeurs auraient droit dorénavant à 5 billets gratuits chaque fois qu'ils achètent un paquet de 20 billets. C'est une véritable catastrophe. Si le ministre est à ce point convaincu que la situation n'est pas louche, voudrait-il s'engager à déposer la liste complète de tous ceux qui ont signé un contrat, de façon que les députés puissent savoir enfin toute la vérité?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, il est bien clair que le député d'en face ne veut pas comprendre. Tout simplement, je lui répète que les gens qui sont là, les 300 personnes qui sont employées à terme, ont été engagées par le biais d'annonces faites régionalement à travers le pays. Qu'il y ait eu des progressistes conservateurs, qu'il y ait eu des libéraux ou qu'il y ait eu des néo-démocrates, ce n'est pas un critère de sélection, et cela ne sera jamais un critère de sélection.

Je lui pose tout simplement cette question: Est-ce qu'à Air Canada, est-ce que le CN, est-ce que tous les autres organismes, est-ce que Loto-Québec, est-ce que la Wintario ont déjà établi leur liste devant les assemblées nationales ou législatives? Je lui pose cette question. Lorsqu'il a donné les 500 millions de dollars aux provinces, est-ce qu'il a fait un cadeau à ses petits «amis» progressistes conservateurs en échange de 35 millions de dollars qui ne nous permettront peut-être pas de payer les 200 millions de dollars de Calgary? Il est en train de détruire les sommes d'argent garanties pour les Olympiques de Calgary! Cet homme travaille contre les gens de l'Ouest et contre le sport amateur au Canada, et contre la recherche médicale, et contre tout le reste! Les principes de base sont à l'effet qu'un gouvernement national doit être capable de venir en aide à nos athlètes.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que les pétitions présentées par des députés le mercredi 5 juin 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

LE COMMISSAIRE DES LANGUES OFFICIELLES

NOMINATION DE M. D'IBERVILLE FORTIER

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, après consultations, nous sommes arrivés à une entente et, en conséquence, avec le consentement unanime, la motion suivante devrait être adoptée. Avec l'appui du ministre des Relations extérieures (M. Pepin), je propose:

Que, conformément à l'article 19 de la loi concernant le statut des langues officielles du Canada, chapitre 0-2, Statuts revisés du Canada, 1970, la Chambre approuve la nomination de M. D'Iberville Fortier, au poste de Commissaire des langues officielles du Canada.

M. le Président: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Hnatyshyn: Je voudrais poser la question habituelle au président du Conseil privé, le leader du gouvernement à la Chambre, lui demander les intentions du gouvernement pour les travaux de demain et de la semaine prochaine jusqu'à jeudi, étant entendu que vendredi prochain la Chambre ne siégera pas à cause de ce qui va avoir lieu dans la ville, et qui va donner envie à la plupart d'entre nous de partir au plus vite.

M. Pinard: En ce qui concerne les travaux de la Chambre, monsieur le Président, il y aura d'abord demain un projet de loi qui est sur le point d'être présenté aujourd'hui relatif aux Cris et aux Naskapis. Le gouvernement sera disposé à laisser franchir toutes les étapes à ce projet demain. Nous sommes disposés à entendre un orateur de chaque parti, mais si mon collègue préfère en avoir plus, nous ne nous y opposerons pas. Cependant nous aimerions que le projet franchisse toutes les étapes. Si cela se fait avant l'heure normale de l'ajournement, il y aura ensuite le projet de loi C-39, loi sur les allocations aux anciens combattants, puis le projet de loi C-10, reprise du débat sur la loi sur le divorce.

Lundi, il y aura d'abord le projet de loi C-34, modifications au Code canadien du travail, que nous aimerions voir renvoyer au comité permanent avant la fin de la journée. Viendra ensuite le projet de loi C-31, concernant les poissons d'eau douce.

A partir de mardi et jusqu'à jeudi compris, les travaux de la Chambre vont porter sur le projet de loi C-36, à supposer qu'il ne soit pas voté aujourd'hui. S'il l'est, nous reprendrons la discussion du projet de loi C-25 relatif à la CDIC, puis reviendrons au projet de loi C-10 concernant la loi sur le divorce. Cependant, les travaux prévus pour mardi, mercredi et jeudi prochain sont comme toujours soumis au changement, et il y en aura tout probablement si les comités font rapport de projets de loi.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis heureux de connaître le schéma des travaux de la Chambre. En ce qui concerne le projet de loi annoncé concernant les Cris et les Naskapis, les représentants des Cris et des Naskapis ainsi que moi-même et notre porte-parole, le député de Brampton-Georgetown, nous sommes consultés à ce sujet. J'ai cru comprendre alors qu'ils étaient en consultation avec le groupe concerné. Ils nous ont demandé de bien vouloir l'adopter à la deuxième lecture et le renvoyer en comité pour qu'il soit étudié en un jour. J'ai vu le texte. Il a fait l'objet d'un long travail et nous lui sommes favorables.

Quant à faire franchir au projet de loi toutes les étapes en ce noment, comme l'a suggéré le leader du gouvernement à la Chambre, ce n'est pas que nous soyons contre cela, mais je me demande comment il a pu conclure à pareille chose. D'après les entretiens directs que j'ai eus avec leurs représentants, je suis convaincu qu'ils préféreraient voir le projet de loi adopté à la deuxième lecture, étudié un jour en comité puis renvoyé à la Chambre qui l'adopterait rapidement. Est-ce que le leader du gouvernement dispose d'informations ou de faits que je ne connais pas? En ce cas, je suis tout disposé à parler d'horaires. Je ne veux pas vous faire perdre votre temps. Je suis néanmoins certain d'avoir bien compris quand j'ai discuté avec les représentants de ce groupe. Je serais curieux de savoir exactement sur quoi le leader parlementaire du gouvernement se base pour nous suggérer maintenant de franchir toutes les étapes en un seul jour.

• (1510)

M. Pinard: Monsieur le Président, les renseignements que je possède me viennent du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avec qui j'ai parlé ce matin. Il m'a dit que les étapes demain. Néanmoins, si ce n'est pas le cas, je suis sûr que les intéressés communiqueront avec le député ou moi-même avant que nous n'entamions l'étude de cette mesure demain.

Je prends bonne note de l'offre généreuse du député: il dit que son parti serait prêt à laisser le projet de loi franchir toutes les étapes demain si tel était le désir des intéressés. Dans le cas contraire, nous sommes bien prêts à le renvoyer au comité. Toutefois, il est question pour le moment de lui faire franchir toutes les étapes demain.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais simplement répéter que nous appuyons évidemment ce projet de loi et que nous tenons à ce que la Chambre accorde à cette question tout le soin qu'elle mérite. Si le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en a discuté par la suite, il est certain que je veillerai à communiquer avec le chef Billy Diamond et les autres représentants des Cris et des Naskapis afin que nous puissions faire ce qu'ils attendent de nous. Comme il y a eu d'autres discussions à ce sujet, j'espère qu'à l'avenir le leader parlementaire du gouvernement me préviendra. Je pensais que tout avait été clair au cours des discussions qui avaient eu lieu jusque-là. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je précise que nous ne voulons pas faire perdre son temps à la Chambre. Je ne tiens pas à politicailler et je sais que le leader parlementaire du gouvernement n'y tient pas non plus.

M. Pinard: Monsieur le Président, je voudrais que le député continue à me faire confiance. Il a raison de dire que j'aurais peut-être dû le prévenir, mais j'étais persuadé qu'il était au courant. Le ministre m'a informé que M. Diamond et d'autres personnes avaient dit au député qu'ils préféraient que le projet de loi franchisse toutes les étapes demain. Il y a peut-être eu un malentendu, mais le député a raison de dire qu'hier nous en avons discuté. Je ne relaterai pas ici la discussion dans tous ses détails, mais il était entendu que le projet de loi serait renvoyé au comité à la demande du député. Quant à nous, nous avions proposé hier que le projet de loi franchisse toutes les étapes. Je suis certain de la bonne foi du député. Je veillerai à ce que nous agissions demain selon les désirs des intéressés. Autrement dit, nous proposons de franchir toutes les étapes demain; néanmoins, si les intéresssés s'y opposent, le projet de loi sera renvoyé au comité. Ce n'est pas plus compliqué.

M. Young: Monsieur le Président, je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a décidé d'autoriser lundi le débat sur le projet de loi C-34 qui prévoit des amendements au Code du travail. Je voudrais rappeler au leader à la Chambre du gouvernement que nous serions prêts à renvoyer le projet de loi au comité après avoir entendu un seul député par parti. De plus, pour répéter une offre qui a été faite par le député de Hamilton Mountain (M. Deans) la semaine dernière, nous serions prêts à accepter un ordre de la Chambre prévoyant que le comité dépose son rapport, que la Chambre en discute et que le projet de loi soit adopté avant la fin de juin.

M. Darling: Monsieur le Président, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre s'est entretenu avec le ministre de l'Environnement de la poursuite éventuelle des travaux du sous-comité sur les pluies acides? S'il ne l'a pas encore fait, j'espère qu'il accueillera favorablement cette idée étant donné la gravité du problème. Je sais qu'il l'a fait lorsque le mandat du comité précédent est arrivé à échéance. Je crois savoir que le mandat du comité est maintenant terminé.

Travaux de la Chambre

M. Pinard: Monsieur le Président, j'étudierai sérieusement la demande du député. Je parlerai au ministre de l'Environnement à ce sujet. J'ai écouté sa réponse aujourd'hui, mais je devrai en discuter avec lui avant de dire au député ce qu'il en est aussitôt que possible.

En ce qui concerne le projet de loi C-34, nous nous sommes entendus pour qu'un député du NPD et deux du parti conservateur interviennent. Nous n'avons rien arrêté en ce qui concerne notre parti. Toutefois, lundi est disponible et le principe est de permettre le renvoi du projet de loi au comité ce jour-là. En ce qui nous concerne, ce sera possible. Si le parti conservateur désire avoir plus d'un député, c'est parfait. Si le parti néo-démocrate veut également faire intervenir plus d'un député, nous sommes d'accord. Quand à nous, nous agirons de même si nous le jugeons bon. Nous voulons que ce projet de loi soit renvoyé au comité avant 17 heures lundi et nous ne ferons rien pour nous y opposer.

M. Wise: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au leader parlementaire du gouvernement. Je suis très satisfait des négociations qui, de toujours, se déroulent entre les leaders parlementaires du gouvernement, de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique. Ma question découle du fait que le leader parlementaire du gouvernement a annoncé en réalité le programme législatif non seulement pour le reste de la semaine, mais aussi pour toute la semaine prochaine. Ce programme est, bien entendu, sujet à changement. En outre, je sais gré au leader parlementaire du gouvernement de nous avoir appris que les comités étudiaient en ce moment un certain nombre de projets de loi.

Le 17 mai dernier, j'ai posé une question au leader parlementaire du gouvernement. A ce moment-là, tous les partis s'étaient mis d'accord pour adopter le projet de loi concernant les paiements anticipés pour le grain des Prairies, en vertu duquel les versements aux agriculteurs seront doublés pour les grains relevant de la Commission canadienne du blé. Nous avons souscrit à ce projet de loi et collaboré avec le gouvernement. En fait, la mesure a franchi toutes les étapes le même jour.

Je tiens à rappeler au leader parlementaire du gouvernement que, de ce fait, la loi sur les paiements anticipés s'applique désormais dans une seule région du pays, région dont les agriculteurs reçoivent $30,000, $60,000 ou $90,000, s'ils produisent les denrées relevant de la Commission canadienne du blé. Cela découle, bien entendu, de l'adoption du projet de loi C-23. Ailleurs, par contre, soit en Ontario, au Québec, dans les provinces de l'Atlantique et en Colombie-Britannique, les versements ont correspondu aux montants prévus dans la loi sur les paiements anticipés que la Chambre a adoptée, si je ne m'abuse, en 1976. Il s'agit donc de $15,000, $30,000 et $45,000.

Le ministre a pris mes observations au sérieux. Il m'a dit qu'il s'entretiendrait avec le ministre de l'Agriculture. Sans vouloir le citer textuellement, il m'a laissé entendre qu'il en parlerait avec le ministre de l'Agriculture et, s'il y avait quoi que ce soit à faire, qu'il interviendrait. Nous sommes le 7 juin et il n'est pas du tout question de ce projet de loi dans le programme législatif qu'on nous propose pour cette semaine et la semaine prochaine.

Le second problème pourrait bien être plus grave encore et c'est en toute sincérité que je le soulève. Dans le sud-ouest de l'Ontario, le secteur du tabac connaît une crise grave. Les producteurs se sont fait dire qu'un office national de commercialisation serait créé en vue de négocier en leur nom la mise en marché de leur récolte de 1984. Des membres de la Commission et divers producteurs en ont été informés dès la tenue de la conférence sur l'avenir de l'agriculture, en décembre dernier. On leur a également annoncé qu'en février, la Chambre serait saisie des modifications qu'il y a lieu d'apporter à la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Le ministre de l'Agriculture a même carrément avancé la date limite du 15 mars pour la présentation du projet de loi à la Chambre.

A l'époque, ces déclarations m'ont semblé peu raisonnables, mais je me suis dit que le ministre avait bien le droit d'entretenir de faux espoirs. J'aurais préféré qu'il témoigne plus d'honnêteté, de franchise et de réalisme aux membres de la Commission et aux producteurs. Effectivement, ces derniers ont été amenés à croire que le projet de loi visant à modifier la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme permettrait à la Commission de créer un office national et qu'il serait présenté aujourd'hui à la Chambre. Sa présentation n'a pas eu lieu et je doute qu'elle se fasse.

Par conséquent, j'insiste auprès du leader parlementaire du gouvernement pour dire que la situation est très grave . . .

• (1520)

M. le Président: La présidence hésite à interrompre le député, mais elle l'invite à poser sa question s'il en a une qui concerne les travaux de la Chambre.

M. Wise: Je vais suivre votre conseil, monsieur le Président. Je pourrais parler pendant des heures de ce très grave problème. Toutefois, je serais satisfait de m'entretenir en privé avec le leader parlementaire du gouvernement. Je crois que ses fonctions officielles vont obliger le ministre de l'Agriculture à rester absent pendant un certain temps. Je tiens simplement à lui rappeler que des engagements ont été pris et des délais fixés, et que le temps passe sans que ces promesses soient tenues ou ces délais respectés. C'est un grave problème. Pour quand pouvons-nous attendre le dépôt du projet de loi apportant les modifications nécessaires à la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme pour permettre aux agriculteurs de décider s'ils ont intérêt ou non à avoir un office national?

M. Pinard: Le député soulève deux questions. Son premier point a été porté à l'attention du ministre de l'Agriculture. En tant que leader parlementaire du gouvernement, je m'occupe seulement des projets de loi au *Feuilleton*. Dans le cas qui nous intéresse, il est évident que le projet de loi n'a pas encore été présenté, et je ne sais pas s'il sera déposé la semaine prochaine, avant la fin juin ou au moment de la reprise de la session, à l'automne. Je ne suis donc pas en mesure de renseigner le député. Toutefois, si nous présentons un jour un projet de loi traitant de cette question importante, j'espère qu'il sera adopté très rapidement, probablement avec un seul porte-parole par parti, et que nous considérerons que le discours du parti conservateur a été prononcé aujourd'hui par le député.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Et c'était un sacré bon discours.

M. Pinard: Quant au deuxième point, le projet de loi sera déposé une fois que le cabinet aura approuvé la politique concernée. Je dois dire au député que les instances qu'il vient de me présenter ont aussi été faites par ce que j'appelle les intéressés et par de nombreux députés libéraux, la semaine dernière, la semaine d'avant et les mois précédents. Je suis parfaitement au courant de ces demandes, et je ferai en sorte que le ministre de l'Agriculture sache exactement ce qui a été fait.

Je le répète, il ne reste que trois semaines avant les vacances d'été, et il faudra profiter de cette période pour adopter certains projets de loi. Si le gouvernement décidait de présenter un projet de loi traitant de cette question, il faudrait naturellement régler son sort très rapidement. J'espère donc que le député acceptera de ne pas prononcer un autre discours, puisqu'il a déjà pris la parole aujourd'hui.

M. Mayer: Monsieur le Président, je peux assurer au leader parlementaire du gouvernement que nous serons disposés à adopter très rapidement le projet de loi touchant les producteurs de tabac une fois que le gouvernement l'aura présenté.

Le ministre sait-il si le gouvernement ou le ministre de l'Agriculture ont l'intention de modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles de manière à permettre la création d'un programme de stabilisation tripartite dans le secteur de la viande rouge? Le ministre a déclaré qu'il en avait fait approuver le principe par le Cabinet au mois d'avril et qu'il voulait conclure des accords avec certaines provinces d'ici le 1er juillet. Il sera dans l'impossibilité de le faire si nous ne modifions pas la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un tel projet de loi pour que nous puissions l'étudier très rapidement avant la fin du mois?

M. Pinard: Je vais prendre note des instances du député.

M. Lewycky: Monsieur le Président, le leader parlementaire peut-il nous dire si le ministre d'État au multiculturalisme a l'intention de déposer le projet de loi concernant le multiculturalisme dont il était question dans le discours du trône? Je n'ai pas entendu le leader parlementaire aborder cette question. Peut-il nous dire, par conséquent, si nous pouvons nous attendre à voir ce projet de loi avant l'ajournement du 29 juin?

M. Pinard: Très probablement, monsieur le Président.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

MODIFICATION CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA ET LA FÊTE DU DOMINION

M. Gordon Taylor (Bow River) demande à présenter le projet de loi C-245, tendant à modifier la loi établissant des jours fériés.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Taylor: Monsieur le Président, je suis très heureux de proposer la première lecture de mon projet de loi. L'indépendance constitutionnelle du Canada a été réalisée le 17 avril 1982 avec la proclamation de la loi sur le Canada. En vertu de mon projet de loi, ce jour sera donc célébré à l'avenir sous l'appellation de Fête du Canada. Mon projet de loi aura également pour effet de restaurer la Fête du Dominion le 1er juillet car ce jour marque la naissance du Dominion du Canada comme on l'appelait en 1867. Ce fait historique est si important qu'il convient de conserver l'appellation de Fête du Dominion pour le 1er juillet.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES CRIS ET LES NASKAPIS DU QUÉBEC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le projet de loi C-46, Loi concernant diverses dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres des catégories IA et IA-N.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. le Président: L'honorable président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le Président, je pense que le ministre qui est à ma droite voudrait avoir le consentement unanime pour que l'on retourne à la rubrique «Dépôt de documents», parce qu'elle a quelque chose à déposer; cela lui a échappé.

[*Traduction*]

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que nous revenions au dépôt des documents?

Des voix: D'accord.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

LA JEUNESSE

DÉPÔT D'UN DOCUMENT ET D'UNE ÉTUDE STATISTIQUE SUR LES JEUNES AU CANADA

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, en vertu de l'article 46(2) du Règlement, je désire déposer un rapport de consultation sur les jeunes intitulé «Cap sur la Jeunesse», ainsi qu'une étude intitulée «Nouveau profil statistique des jeunes au Canada».

* * *

● (1530)

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE DE MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS CONCLUES EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi S-11, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République Tunisienne, le Canada et la République populaire du Bangladesh, le Canada et la République unie du Cameroun, le Canada et la République Socialiste Démocratique de Sri Lanka, un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République Arabe d'Égypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 800.

[*Texte*]

L'ACDI—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU FONDS INTERNATIONAL DE DÉFENSE ET D'AIDE POUR L'AFRIQUE AUSTRALE D'OTTAWA

Question nº 800—**M. Stewart:**

1. En *a*) 1983, *b*) 1984 à ce jour, l'Agence canadienne de développement international a-t-elle versé des sommes quelconques au Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe d'Ottawa et, dans l'affirmative et dans chaque cas, combien et pourquoi?

2. Le Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe est-il un organisme de charité enregistré?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'Agence canadienne de développement international et le ministère du Revenu national m'informent comme suit:

1. L'ACDI a versé les sommes suivantes au Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe d'Ottawa:

a)—1982-1983 (par l'entremise du Programme de participation du public de la Direction des organisations non gouvernementales), $9,000, pour des projets de sensibilisation au développement.

1983 (en faveur de l'association internationale du FIDA, dont le siège est à Londres, G.-B., par l'entremise de la Direction des O.N.G. internationales), $3,000, à titre de versement final pour un projet antérieur réalisé au Zimbabwe par Christian Care et visant à aider à s'établir d'anciens prisonniers politiques et leurs familles, en leur dispensant une formation en élevage avicole et en culture potagère, plus de petites subventions pour leur établissement.

b) 1983-1984 (par l'entremise du Programme de participation du public de la Direction des organisations non gouvernementales), $22,000, pour des projets de sensibilisation au développement.

1984 (par l'entremise de la Direction des organisations non gouvernementales), $47,025, sur l'engagement financier total de $49,500 de l'ACDI, en faveur de projets d'auto-suffisance et de développement au Zimbabwe.

2. Non.

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu à la question indiquée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

M. McKinnon: Monsieur le Président, il y a une question inscrite à mon nom qui revient sur le tapis aussi régulièrement que la question traditionnelle du jeudi sur les travaux de la Chambre. Je signale en effet que j'ai fait inscrire la question nº 368 au *Feuilleton* il y a plus de trois ans. C'est une question qui appelle une réponse très simple. Je suis convaincu que si l'on n'y répond pas, c'est parce que la réponse serait embarrassante pour le ministre de la Défense nationale, qui a induit la Chambre et les Canadiens en erreur au sujet de l'augmentation du budget de la Défense nationale.

Étant donné que cette question date de plus de trois ans, monsieur le Président, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question semblable et plus à jour. Dans ma première question, portant le nº 368, je demandais les renseignements pour la période allant de 1971 à 1979-1980. J'ai donc fait inscrire une nouvelle question, portant le nº 840, par laquelle je demande les mêmes renseignements pour la période allant de 1970-1971 à 1983-1984. Je crois qu'il y aurait peut-être lieu, afin de mettre de l'ordre au *Feuilleton*, de demander le consentement unanime de la Chambre pour faire annuler cette question à laquelle on refuse de répondre depuis trois ans.

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que le député de Victoria (M. McKinnon) retire sa question du *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, si j'ai bonne mémoire, je crois que je parlais de la façon dont le nouvel article 6 était rédigé lorsque nous avons suspendu la séance pour le dîner. Dans cette article, on dit que le montant du principal peut fluctuer. Il serait, semble-t-il réévalué périodiquement en fonction de l'inflation. Il est question aussi de mesures contre les fluctuations dans les taux d'intérêt hypothécaires. Étant donné que la plupart des établissements financiers sont dotés d'ordinateurs, il n'est pas impossible que les taux d'intérêt hypothécaire changent en l'espace d'une journée. Compte tenu du taux d'inflation qui existe aujourd'hui, on pourrait du même coût réajuster le montant du principal.

Il faudrait instaurer un climat de stabilité sur les marchés hypothécaires, qu'il s'agisse de prêts à des fins industrielles ou commerciales. Mais depuis que le gouvernement actuel détient les rênes du pouvoir, ce climat de stabilité s'estompe de plus en plus. Mieux, je dirais que l'instabilité financière est la caractéristique du gouvernement libéral depuis de nombreuses années. C'est l'incertitude qui règne. Or, il est difficile de dresser des plans dans ses propres affaires lorsque le gouvernement lui-même semble se désintéresser des questions économiques et financières.

On ne peut certes pas dire que l'économie et les affaires aient été le plus grand souci du gouvernement libéral sous la direction du premier ministre actuel (M. Trudeau). Ces deux questions ont été négligées, pour ne pas dire reléguées au deuxième plan. Le gouvernement, et le Parlement forcément, se sont davantage intéressés aux grands principes constitutionnels. Nous avons eu des débats de haute voltige sur le bilinguisme. Nous nous sommes lancés dans toutes sortes de théories sociales, mais nous avons oublié la stabilité financière du pays. C'est ce qui explique la triste situation dans laquelle nous nous retrouvons aujourd'hui.

Le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) a déclaré aujourd'hui, à la période des questions, que le Canada ne pouvait rien faire à propos des taux d'intérêt. Il prétend que les taux d'intérêt sont fonction de la politique qu'on pratique ailleurs dans le monde et en l'occurrence, aux États-Unis. Je n'en crois rien. Je crois que le Canada est parfaitement capable d'organiser lui-même ses propres affaires et qu'il peut parfaitement bien instaurer un climat de stabilité économique. Au lieu de nous mettre à la remorque d'un autre pays en matière de taux d'intérêt, nous pourrions nous-mêmes donner le ton ou du moins créer un climat de stabilité qui favoriserait les investissements dans le bâtiment résidentiel, commercial ou industriel. Nous devrions prendre en main nous-mêmes nos affaires financières.

Je voudrais parler d'un autre aspect du projet de loi. Pourquoi avons-nous besoin d'une telle mesure? Pourquoi ne pas laisser jouer les forces du marché, laisser les emprunteurs et les prêteurs négocier entre eux? Simplement parce que le déséquilibre est trop grand entre emprunteurs et prêteurs, ces derniers étant trop puissants. Ceux qui ont déjà contracté une hypothèque, surtout pour construire une maison, savent fort bien qu'il n'y a pas vraiment négociation entre le prêteur et l'emprunteur. Le prêteur peut toujours s'enquérir pour voir qui offre les meilleures conditions. Mais c'est à peu près tout. L'emprunteur est presque toujours obligé de signer un document type rédigé en des termes pratiquement toujours favorables au prêteur. Celui-ci bénéficie de toutes sortes d'avis juridiques. Le texte est rédigé de façon à protéger les intérêts du prêteur. Sans le Parlement et les lois comme celle sur l'intérêt, l'emprunteur aurait très peu de choses pour le protéger.

C'est au Parlement qu'il incombe, par des projets de loi comme celui-ci, de protéger les intérêts de l'emprunteur, de veiller à ce que la justice et l'équité prévalent pour l'emprunteur comme pour le prêteur. Il est décevant de constater que le gouvernement actuel n'ait pas ce sens de l'équité. Il semble pencher en faveur des établissements financiers. C'est ce que nous verrons quand nous examinerons de plus près les dispositions du projet. Le gouvernement semble beaucoup plus soucieux de défendre les intérêts des établissements financiers que ceux des emprunteurs.

● (1540)

Il est souhaitable que si les conditions changent et les gens en ont les moyens, ils puissent purger l'hypothèque le plus tôt possible. Beaucoup de propriétaires y sont poussés, que les intérêts soient hauts ou bas. Cela peut être très avantageux lorsque les intérêts sont élevés, mais quel que soit le taux d'intérêt de leur hypothèque, la plupart des gens sont pressés de s'en débarrasser. Ils tiennent à leur liberté financière.

La Chambre se souviendra de l'époque où l'on brûlait l'hypothèque en grande cérémonie, une fois qu'elle était purgée et que les gens étaient débarrassés de cette charge. C'est là un désir bien naturel. C'est une chose qu'on pourrait encourager par des dispositions permettant aux gens de purger leur hypothèque avant le terme initialement fixé.

Pour que les remboursements anticipés puissent se faire à des conditions équitables pour le prêteur, il faut que l'emprunteur paie une certaine pénalité. Si le prêteur reprête son capital à un taux d'intérêt moins élevé que celui qui avait cours au moment de la signature de la première hypothèque, ses recettes ou ses bénéfices baissent, et il faut en tenir compte. Bien sûr, le prêteur qui consent un nouveau prêt a certains frais à acquitter au départ. Il faut en tenir compte.

Le régime de remboursement qu'il faut mettre au point doit viser trois objectifs. Premièrement, il faut une certaine équité comme je l'ai mentionné tout à l'heure. Deuxièmement, il faut qu'il soit clair et simple ce qui n'est pas le cas, je crois, du projet de loi à l'étude. Il faut non pas une formule financière compliquée et magique, mais quelque chose que tout le monde puisse comprendre. Il faudrait formuler cela de façon à ce que ce soit facilement compréhensible. Il faudrait aussi donner des certitudes aux gens. Il n'y en a pas dans le régime que propose le gouvernement.

Jusqu'ici, les banques ont calculé les pénalités en fonction de l'intérêt dû pour un certain nombre de mois. L'ancienne loi prévoyait que pour certaines hypothèques la pénalité équivalait aux intérêts pour trois mois. C'était facile à comprendre. C'est sûr, simple et compréhensible. Ce n'était peut-être pas tout à fait équitable dans certaines circonstances, mais il était peut-être indispensable de se contenter d'un peu moins sur ce plan pour parvenir à cette simplicité et certitude.

J'espérais que nous pourrions envisager de nouveau de la même façon la question de la pénalité. Je ne vois pas la nécessité de nous éloigner du système traditionnel à la fois simple, sûr et raisonnablement équitable. Mais apparemment, le gouvernement ne l'entend pas ainsi. S'il existe une façon simple et une façon difficile de faire quelque chose, vous pouvez parier à coup sûr que les libéreaux choisiront la façon difficile. Il suffit de voir comment ils ont conçu ce projet de loi. Premièrement, ils aiment beaucoup les règlements. S'il est possible d'agir en faisant des règlements en secret et à huis clos, c'est la solution pour laquelle ils opteront. Pratiquement tout ce qui concerne le remboursement anticipé des hypothèques est régi par des règlements qui sont entourés de mystère. Vous pouvez également parier que les règlements en question noirciront sans doute 25 pages. Je garantis que le Canadien moyen ne sera pas en mesure de comprendre la signification de ce règlement. Il sera complexe, parce que les libéraux aiment la complexité, derrière laquelle ils peuvent se camoufler.

Je ne peux pas voir un seul avantage pour le débiteur hypothécaire dans toutes les propositions du gouvernement. Expliquons un peu ces propositions. Lorsque l'on veut payer ou purger une hypothèque, on prend la valeur à l'ancien taux, qui sera normalement plus élevé que le nouveau, et on la calcule au taux d'intérêt courant le jour du paiement. La second montant est soustrait du premier, ce qui donne une certaine somme d'argent qui doit être payée par le débiteur au créancier. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a dit en parlant de ce système que c'était comme un poulailler conçu par des renards. C'est exactement ça. Il favorise uniquement les établissements financiers. Ce n'est absolument pas juste pour les débiteurs hypothécaires du Canada.

C'est complexe et difficile à comprendre. Lorsque le taux monte, l'emprunteur est obligé de payer le taux courant. Lorsque le taux baisse, la pénalité est évaluée de telle sorte que l'on supprime tout avantage que l'emprunteur aurait pu avoir du fait du fléchissement des taux d'intérêt.

Le projet de loi est tellement confus, obscur et injuste que je ne peux que conclure qu'il a été rédigé par un des candidats libéraux à la direction, M. John Turner. Je suppose que c'est de là que vient cette mesure.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'ai une question pour le député de Western Arctic (M. Nickerson). Des communiqués récemment publiés par le gouvernement montrent que les hypothèques de $150,000 ou moins auront cette pénalité maximale en cas de remboursement anticipé. Le député a-t-il pu trouver une allusion aux $150,000 dans le projet de loi? Je l'ai lu, mais je n'ai rien trouvé à ce propos. Il me semble que le gouvernement, en présentant ce projet de loi à la province et à d'autres a délibérément mal informé le public et la Chambre en ce qui concerne les arrangements de paiements anticipés. Le député pourrait-il me dire ce qu'il en pense?

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'ai lu moi aussi le projet de loi. Je n'y ai pas trouvé non plus de précision à cet égard. Le gouvernement souhaite peut-être trancher la question dans la réglementation. Le cas échéant, nous ne savons pas si le montant sera fixé à plus ou moins de $150,000.

Toutefois, cela ne fait qu'étayer certaines des observations que j'ai faites dans ma présentation officielle. Cela prouve que les députés ministériels ont toujours voulu garder la Chambre dans l'ignorance des faits. Nous avons pour ainsi dire un gouvernement qui intervient à coups de communiqués de presse. Combien de fois ne nous a-t-on pas annoncé dans un communiqué des initiatives qui ne se sont jamais matérialisées par la suite?

Il y a une autre question qui n'a rien à voir avec celle-ci mais qui néanmoins m'inquiète beaucoup en ce moment; il s'agit en fait de communiqués que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a émis en 1980 et 1981. Il y avait annoncé que le gouvernement consacrerait des millions de dollars à la mise sur pied de programmes de formation lors de la construction du pipe-line Norman Wells. Ces sommes, on n'en a jamais vu la couleur. Ce n'est là qu'une preuve des manipulations auxquelles le gouvernement se livre dans ses communiqués et des promesses auxquelles il ne donne pas suite par des mesures législatives.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, dans le même communiqué, le gouvernement donne un exemple du genre de sanction qu'il imposerait à un consommateur. Supposons que ce consommateur contracte une hypothèque de $50,000 à un taux d'intérêt de 12 p. 100, amortissable sur une période de 25 ans. A supposer qu'un acheteur veuille rembourser deux ans avant terme une hypothèque portant intérêt de 9 p. 100, on a calculé que l'amende s'élèverait au maximum à $2,538.23. Je suis allé au ministère des Finances voir comment les fonctionnaires avaient fait leur calcul. Je leur ai donné l'exemple d'une hypothèque de $50,000 portant un intérêt de 18 p. 100 pour deux années encore, alors que le taux courant du marché se situe à 13 p. 100. Ils m'ont renvoyé au ministre. Le député de Western Arctic (M. Nickerson) peut-il s'imaginer comment on a pu aboutir, au ministère des Finances, à cette dette de $2,538.23 sur l'hypothèque ou faut-il y voir encore une fois la représentation erronée des faits de la part d'un gouvernement qui refuse de faire intervenir ses députés dans le débat de peur qu'on les interroge sur la nature et la teneur de ce projet de loi?

• (1550)

M. Nickerson: Monsieur le Président, je dois dire que je partage l'opinion du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) à propos du calcul en question. Personne ne peut se l'expliquer parce que le projet de loi ne contient pas la formule compliquée qu'on a dû employer. Il est absolument impossible de savoir ici, lors d'un débat public à la Chambre, quelles seront les incidences du projet de loi, notamment quelles amendes devront payer ceux qui décident de rembourser leur emprunt hypothécaire avant échéance.

M. le vice-président: Le débat se poursuit.

[*Français*]

Débat? Une question? L'honorable député de Témiscamingue (M. Tousignant) pour une question ou un commentaire.

M. Tousignant: Monsieur le Président, je voudrais peut-être commenter en quelques mots les propos de l'honorable député d'en face. Je dois vous avouer sincèrement, monsieur le Président, que je suis un peu estomaqué d'entendre des propos aussi contradictoires et aussi contradictoires avec la politique de son propre parti. Lorsque l'honorable député dit que:

[*Traduction*]

«Nous devrions prendre en main nos propres affaires».

[*Français*]

Chaque fois que le gouvernement canadien a voulu prendre le contrôle de ses propres affaires, ce sont ces gens-là qui se sont scandalisés, qui se sont mis à crier et qui ont laissé sonner les cloches! Je suis surpris d'entendre des propos comme ceux-là. Lorsque l'honorable député nous dit que le gouvernement a perdu son temps sur des questions constitutionnelles, sur des questions linguistiques . . .Monsieur le Président, je suis estomaqué! Est-ce que ces gens-là pourront dire publiquement, dans une campagne électorale, que ce qui a été fait pour ce pays et qui était l'essence même de la réalité canadienne, est-ce que ces gens-là, dis-je, vont pouvoir dire publiquement dans leur campagne électorale des choses comme celles-là? Je suis estomaqué! Quand le gouvernement, lui, abordait ces questions de façon responsable et courageuse, eux n'auraient pas pu le faire, n'auraient jamais voulu les aborder! Et en même temps le gouvernement a conduit les affaires de l'État. Bien sûr, il y a eu un ralentissement économique. Cela s'est produit partout dans le monde. Si les progressistes conservateurs avaient été au pouvoir, monsieur le Président, cela eût été désastreux! Des gens sans expérience qui auraient perdu les pédales! Et on vient nous dire maintenant que nous ne nous sommes pas occupés de la question économique.

Quand on entend le député d'en face dire . . .

[*Traduction*]

« . . . que les intérêts du gouvernement résident davantage dans les institutions financières».

[*Français*]

Imaginez-vous une chose comme celle-là dans la bouche d'un député d'en face! Pouvons-nous croire des propos aussi contradictoires avec la politique même de son parti, qui est pourtant et vraiment, monsieur le Président, vouée à toutes les grosses entreprises financières . . . Et on vient dire maintenant que le gouvernement couche avec les institutions financières!

Monsieur le Président, vraiment, ce député d'en face devrait peut-être traverser le parquet pour venir de ce côté-ci de la Chambre s'il a cette façon-là de voir les choses, parce qu'il est certain de ne pas être à l'aise avec les députés de son propre parti . . . Ces gens-là parlent des deux côtés de la bouche, monsieur le Président. Je suis un peu estomaqué de voir qu'on parle comme cela pour «tuer» le temps, tout simplement! D'autres disent que de ce côté-ci de la Chambre, il n'y en a pas un qui se lève . . . Nous, nous n'avons pas à être convaincus, nous le sommes. Nous n'avons pas à lancer toutes sortes de fausses accusations, comme les gens d'en face le font.

Le projet de loi que nous présentons, monsieur le Président, nous savons qu'il est bon! Nous savons que les Canadiens l'attendent et nous n'avons pas, vraiment, à tenter de convaincre les gens d'en face.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Témiscamingue.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Témiscamingue a déjà posé une question ou fait un commentaire. Le député de Western Arctic (M. Nickerson), auquel s'adressait le commentaire, n'est pas à la Chambre en ce moment. De toute façon, le député peut faire une déclaration d'ordre général ayant trait aux remarques du député de Western Arctic, même s'il n'est pas là. Il ne reste qu'une minute de la période des questions.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je croyais que le député s'était levé pour prendre part au débat, ce qui nous plaisait assez. Il est grand temps qu'un député de l'autre côté participe au débat.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Tousignant: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député manque de respect à la Chambre. Je commentais le discours. Le député peut faire de même. Il n'a pas à prononcer un autre discours ou à me poser des questions.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais régler la question. Le temps prévu pour les questions à la Chambre est écoulé. Nous allons maintenant passer au débat. Le député de Burlington (M. Kempling) a la parole.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, la loi sur l'intérêt est en vigueur depuis longtemps. Elle a été adoptée sous sa forme originale en 1880 et certains articles étaient déjà en vigueur avant la Confédération, dès 1840, d'après mes renseignements.

La partie du projet de loi qui suscite le plus d'intérêt est l'article 10. Le projet de loi vise à modifier cet article et les changements proposés sont loin d'être extraordinaires. En vertu de l'article 10 actuel, une personne peut effectuer un paiement anticipé sur une hypothèque à condition de payer des frais équivalant à trois mois d'intérêt si l'hypothèque est en vigueur depuis cinq ans. C'est en gros l'objet de l'article 10. La pénalité a été prévue en vue de rembourser le prêteur ou le créancier hypothécaire des frais qu'il a subis parce que l'hypothèque lui a été remboursée au bout de cinq ans. D'après ce que m'ont dit certains de mes collègues qui ont exercé la profession juridique pendant un certain nombre d'années et certains banquiers et autres qui se sont occupés d'hypothèques et que j'ai consultés, ce n'est pas toujours le cas. J'en ai discuté avec un directeur de banque de la vieille école, selon lequel l'organisme de prêt ne perçoit pas toujours les trois mois d'intérêt. S'il s'agit d'un bon client de la banque, celle-ci

l'exempte bien souvent de la pénalité. Bon nombre de mes amis du caucus qui sont également avocats m'ont dit la même chose: cela dépend du particulier, des circonstances, du montant et des conditions en cause. Mais, dans bien des cas, si la personne est prête à contracter une nouvelle hypothèque auprès du même organisme, elle est dispensée des trois mois d'intérêt.

En vertu de cette mesure législative, nous institutionnalisons ce principe en disant que la pénalité sera désormais égale à la différence entre le nouveau taux et l'ancien taux d'intérêt. C'est la partie du projet qui inquiète bon nombre d'entre nous. Je dois signaler tout de suite que le comité permanent des règlements et d'autres textes réglementaires a examiné le projet de loi C-36, et surtout l'article 11.1. Voici le texte de l'article 11.1:

• (1600)

Les articles 10 et 11 ne s'appliquent pas dans les circonstances prévues par règlement.

Cette disposition habilitante ne précise pas quand les articles 10 et 11 cesseront de s'appliquer. Étant donné que cela revient en réalité à déléguer le pouvoir de modifier une loi du Parlement par règlement—et c'est bien le cas—en tant que députés d'un parti politique responsable, nous devons empêcher ce genre de chose de se produire. Nous ne sommes pas venus au Parlement pour adopter des lois qui pourront par la suite être modifiées par décret. Ce n'est pas l'objet du Parlement. Le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires a soulevé la question et continuera à l'examiner. Nous reviendrons sans nul doute sur ce point si le projet de loi est renvoyé au comité aux fins d'étude, de convocation de témoins et ainsi de suite. La disposition principale du projet de loi à l'étude, l'article que le gouvernement cherche à modifier, est remise en question.

Je voudrais dire quelques mots du comportement de certaines personnes qui s'occupent de prêts hypothécaires depuis quelques années. J'ai déjà soulevé toute cette question à maintes reprises à la Chambre. J'ai interrogé le ministre des Finances (M. Lalonde), le ministre chargé du logement et le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola). Je leur ai demandé ce qu'ils feraient des frais imposés en raison d'un écart entre les taux d'intérêt. Je n'aurais jamais cru qu'ils les institutionnaliseraient, qu'ils les inscriraient dans une loi et qu'ils obligeraient ainsi les débiteurs hypothécaires à les payer. Je n'aurais jamais cru cela possible, mais c'est bien ce que je vois dans ce projet de loi.

Si je me suis intéressé à l'affaire, c'est que nombre de mes commettants m'ont écrit à ce sujet. J'ai soulevé la question, je le répète, auprès du ministre de la Consommation et des Corporations et du ministre des Finances, entre autres. Ils m'ont laissé entendre que cela les inquiétait beaucoup et qu'il fallait faire quelque chose à cet égard. Le ministre des Finances a dit avoir consulté les institutions financières. Il n'aimait pas leur façon de procéder et a fait savoir qu'il ne devrait pas y avoir de frais en raison d'un écart des taux d'intérêt. Il a dit qu'une pénalité équivalente à trois mois d'intérêt devait suffire, ce qu'a dit aussi le ministre de la Consommation et des Corporations.

J'ai en outre attiré l'attention de la Chambre sur le fait que 750,000 Canadiens de tous les coins du pays étaient aux prises avec des hypothèques à des taux d'intérêt aussi élevés que 22 p. 100. Je lui ai aussi signalé qu'à la fin de 1982 et au début de 1983, 30 p. 100 des maisons à Hamilton étaient sur le marché immobilier—je ne suis pas au fait de la situation des autres marchés—par suite de saisies découlant de taux d'intérêt élevés. Je comptais sur l'appui du ministre des Finances, du ministre de la Consommation et des Corporations et du ministre chargé du logement et de la SCHL. De l'air compatissant qui leur est habituel, ils ont laissé entendre qu'ils feraient quelque chose pour les propriétaires de maison, pour ceux qui sont aux prises avec des taux d'intérêt hypothécaire élevés. Je n'ai rien trouvé dans ce projet de loi qui puisse aider ces gens-là. Tout ce qu'on y voit, c'est que les sociétés hypothécaires peuvent imposer des pénalités en fonction de l'écart entre l'ancien taux d'intérêt et le nouveau. Voilà effectivement ce que les ministres disent et ce à quoi ils donnent force de loi. Je ne peux pas croire que nous allons tout bonnement tolérer cela.

J'avais espéré qu'ils proposeraient à la Chambre de faire appliquer l'article 10 de la loi sur l'intérêt. Une demi-douzaine des grandes sociétés de fiducie sont les principaux contrevenants, mais toutes les autres en font autant. Il existe un instinct grégaire quand il s'agit de faire de l'argent. Je croyais que le gouvernement dirait que si ces sociétés voulaient voir modifier la loi régissant les sociétés de fiducie afin de pouvoir se lancer dans d'autres secteurs financiers, de prendre plus d'envergure et d'obtenir tout ce qu'elles souhaitent, il leur faudrait se conformer à la loi. Je m'attendais à ce qu'ils disent que les compagnies de fiducie seront tenues de respecter l'article 10 de la loi sur l'intérêt et les dispositions législatives en vigueur en Ontario et au Manitoba qui sont analogues à l'article 10. C'est ce à quoi je m'attendais, mais il n'en est rien. Je suis déçu qu'un des trois ministres interrogés sur cette affaire depuis un certain temps n'ait pas pris cette initiative.

Pour comprendre toutes les répercussion de ce qui s'est produit, nous devrions examiner comment ces gens ont trouvé moyen de contourner cet article. Nous devrions voir comment ils s'y sont pris. Tout d'abord, ils se sont attaqués à la période de cinq ans prévue dans cet article. Quand une personne voulait renouveler une hypothèque, on lui faisait croire que, avec ce renouvellement, on reprenait la période de cinq ans au tout début. C'est ce qu'on a dit ou laissé entendre. On a dit à ces personnes qu'elles ne détenaient pas une hypothèque de cinq ans parce qu'elle avait été renouvelée l'année précédente et qu'on avait repris au début la période de cinq ans. C'est insensé, si ces personnes ont renouvelé leurs hypothèques tous les trois ans, elles ne peuvent jamais se rendre à cinq ans. Quelqu'un a finalement saisi la Cour supérieure de la Colombie-Britannique de cette affaire. Ce tribunal a décidé que le renouvellement d'une hypothèque ne ramène pas le débiteur au début de la période de cinq ans.

Une voix: Est-ce vrai?

M. Kempling: Oui, tel a été le jugement de la cour. Qu'ont fait les sociétés de fiducie et certaines institutions importantes de prêts hypothécaires?

M. Gamble: Elles se sont arraché les cheveux.

M. Kempling: Non, elles ont trouvé une solution. Elles ont inséré une disposition dans le contrat de renouvellement des hypothèques affirmant qu'avec la signature du document, tout était à recommencer, comme si on revenait à la première année de l'hypothèque. Lorsque nous avons interrogé le ministre de la Consommation et des Corporations à ce sujet, elle a répondu: «Un contrat est un contrat».

Si les institutions et les compagnies peuvent ainsi impunément contourner les lois fédérales et provinciales, qu'arrivera-t-il alors à la législation en général? Par exemple, que se produira-t-il si quelqu'un veut vendre des pneus mais ne respecte pas la loi sur la sécurité des véhicules automobiles? Aux fins de la discussion, supposons qu'on me dit que je peux acheter ces pneus, mais que je dois signer un document m'obligeant à renoncer à toute protection accordée en vertu de cette loi? Si l'on peut bafouer une loi de cette manière, on pourrait le faire pour d'autres lois. Ce qui m'a outré et exaspéré dans cette histoire, c'est la manière dont certains ont cavalièrement traité les débiteurs hypothécaires canadiens. Je suis certain qu'il y a encore 600,000 Canadiens détenteurs d'hypothèques à taux d'intérêt élevés qu'ils avaient contractées en comptant que les trois ministres allègeraient leurs difficultés. Ces gens n'auront rien du tout.

Essentiellement, le projet de loi à l'étude dit qu'ils pourront rembourser leur hypothèque par anticipation mais, aux termes des modifications proposées, ils devront payer intégralement la différence des taux d'intérêt pour la totalité de la période d'amortissement de l'hypothèque. La période de cinq ans est maintenant chose du passé. On soutient que cette période de cinq ans a été supprimée pour encourager les gens à contracter des hypothèques à long terme. A-t-on jamais rien entendu d'aussi ridicule? Le gouvernement n'encouragera pas les gens à contracter des hypothèques à long terme en leur enlevant leurs droits.

Je voudrais traiter d'une autre disposition d'un document courant pour le renouvellement d'une hypothèque. Le document a été libellé pour le compte des prêteurs par un gars qui savait vraiment manier les expressions ambiguës. On y trouve en effet à propos du renouvellement de l'hypothèque une clause aux termes de laquelle le débiteur renonce aux droits qu'il possède en vertu de l'article 10 de la loi canadienne sur l'intérêt ou d'une disposition de toute autre loi provinciale similaire existante ou à venir, autrement dit à tout jamais, ce qui fait que le créancier peut exiger le paiement de tout l'intérêt pour toute la durée de l'hypothèque.

• (1610)

Dans quel but? Je vais vous le dire. Quiconque y réfléchit le comprendra. Les taux d'intérêt augmentaient. Le taux d'intérêt le plus élevé dont j'ai connaissance durant cette tragique période était de 22.5 p. 100. En examinant leur portefeuille hypothécaire, certaines sociétés de fiducie, qui auraient été bien bêtes de ne pas en profiter, se sont rendu compte qu'elles tenaient un riche filon si les hypothèques étaient acquittées à l'échéance. C'était une manne. Elles ont donc cherché à obliger d'une façon ou d'une autre les débiteurs à conserver leur hypothèque jusqu'à l'échéance afin de pouvoir réaliser des superprofits. On n'a qu'à examiner leur bilan pour les années 1983 et 1984 pour s'en convaincre. La manne a été abondante. Cela a été pour elles une véritable mine d'or. Elles ont mis au point un stratagème. Lorsque le débiteur se présentait pour renouveler son hypothèque, elles lui donnaient un avis de 30 jours, qu'elles lui faisaient parvenir par la poste. Étant donné les lenteurs de la poste au Canada, cela leur faisait déjà gagner dix jours, et le débiteur ne disposait plus que de 20 jours. Elles lui faisaient comprendre que s'il voulait rembourser son hypothèque, il devrait acquitter la différence entre les taux d'intérêt. Dans les cas dont j'ai eu connaissance, la pénalité se chiffrait en moyenne entre $8,000 et $9,000. Le débiteur s'en trouvait stupéfié et tâchait de trouver une autre société de fiducie qui lui accorde une hypothèque mais comme il manquait de temps il finissait par accepter. Voilà comment elles s'y sont prises. Voilà comment elles ont forcé bon nombre de ces débiteurs à conserver leur hypothèque jusqu'à échéance. Elles ne voulaient pas respecter la loi du pays. Le gouvernement n'a pas eu le courage de les y forcer. Il a cédé. Je puis discerner l'influence de certains groupes de pression dans les dipositions du projet de loi.

Nous devrions faire en sorte que quiconque désire devenir propriétaire au Canada et en a raisonnablement les moyens, puisse réaliser son rêve. Aucun autre secteur de notre économie ne réagit plus rapidement que celui de la construction domiciliaire. Il suffit de voir les retombées dont bénéficient le secteur des appareils ménagers et d'autres comme ceux du bois de construction et des transports ainsi que les divers corps de métiers concernés. On s'aperçoit alors qu'il s'agit d'un moteur extrêmement important de notre économie.

Ce projet de loi ne sera d'aucune utilité pour les propriétaires de maison. Il ne m'impressionne absolument pas, surtout quand on sait, comme notre comité permanent des règlements et autres texte réglementaires l'a fait remarquer, que nous déléguons au gouverneur en conseil le droit de modifier une loi sans en référer au Parlement. C'est une situation contre laquelle nous devons nous élever maintenant, et au comité. Si cette mesure n'est pas modifiée, nous ferons tout en notre pouvoir, au comité, pour empêcher son adoption.

Mon collègue de Mississauga-Sud a bien décrit la situation. Elle a été exposée dans le bulletin d'information publié par le gouvernement. Je pourrai peut-être vous en faire lecture:

> Pour savoir ce que la pénalité maximale pourrait être, prenez la situation d'un consommateur qui prend une hypothèque de $50,000 sur cinq ans à 12 p. 100 d'intérêt, cette hypothèque étant amortie sur 25 ans. Supposons maintenant que deux ans avant l'expiration de l'hypothèque, il désire la rembourser à l'avance, afin de profiter d'un taux d'intérêt de 9 p. 100. La pénalité maximale serait de $2,538.

Mon collègue a donc appelé le ministère des Finances. Il a, alors, dit avoir des doutes au sujet de l'exactitude des calculs et il a demandé quelle serait l'amende que devrait payer une personne qui trois ans avant l'échéance annuelle une hypothèque de $50,000 à 18 p. 100 pour en reprendre une à 13 p. 100. On lui a répondu alors qu'on ignorait comment on en était arrivé au chiffre fourni dans le bulletin d'information du gouvernement. On lui a dit être incapable de répondre à la question qu'il avait posée. Si j'ai bien compris, l'erreur qui s'est glissée, c'est que les $2,538 dont il est question sont constitués par le principal et l'intérêt sur trois mois et non pas simplement par l'intérêt. Si c'est l'intérêt seulement, cela signifie que l'intéressé verse $800 par mois d'intérêt, et je ne peux le croire.

Mon temps de parole achève. Je vous remercie, monsieur le Président, pour votre courtoisie. Je voudrais simplement ajouter que je n'approuve, certes, pas ce projet de loi. Je ne peux croire que nous allons l'adopter sous sa forme actuelle. S'il finit par être adopté, ce ne sera, certes, pas sans un débat mouvementé. A l'étape du comité, nous aurons beaucoup à dire.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Trinity (M^lle^ Nicholson)—L'immigration—Le refus de visas de séjour aux requérants dont la demande de statut d'immigrant reçu a été rejetée; l'honorable député de Western Arctic (M. Nickerson)—L'environnement—Le forage pétrolier dans le détroit de Lancaster. *b*) Le conseil du ministre; l'honorable député de York-Nord (M. Gamble)—L'énergie—L'enlèvement des déchets radioactifs en Ontario. *b*) La responsabilité quant à l'entreposage permanent.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-15, tendant à permettre la création par fusion de l'Église Wesleyenne du Canada, qu'il la prie d'approuver.

[*Français*]

J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-241, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Le Sénat a transmis un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-45, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

* * *

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message dont voici le texte a été reçu:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 7 juin 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 7 juin 1984, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

* * *

• (1620)

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. le vice-président: A l'ordre. Nous aurons maintenant la période de dix minutes consacrée aux observations et aux questions.

M. Gamble: Monsieur le Président, j'ai été intrigué par les propos de mon collègue, le député de Burlington (M. Kempling), à propos de la modification de l'article 11.1, soit l'article 2 du projet à l'étude. Les propos qu'il a tenus paraissent épouvantables à quiconque comprend l'importance de l'adoption de cette mesure et les conséquences de cette disposition, puisqu'il suffira d'un règlement pour enlever tout effet réel à une loi que la Chambre est en train d'étudier.

Mon collègue a parlé de ce que serait un amendement à l'article 11.1 accompli par voie de règlement. A mon avis, il s'agirait en fait de beaucoup plus qu'un simple amendement. Ce serait plutôt une abrogation. Je suis très heureux que le député ait soulevé cette question, car nous sommes devant une véritable abrogation de deux dispositions, soit les articles 10 et 11 de la loi.

Selon ce qui est prévu, et à supposer que la majorité libérale l'emporte, le Parlement prévoit, aux termes de l'article 10 de la loi, que l'intérêt n'est pas payable sur une hausse variable du principal. De même, si l'article 11 est voté, l'intérêt ne sera pas exigible sur tout changement du taux d'intérêt. Cependant, après que le Parlement en aura ainsi décidé, le gouverneur en conseil pourra, d'un trait de plume, abroger ces deux dispositions.

Ce n'est certes pas la première fois que nous assistons à une délégation de l'autorité de la Chambre en faveur du gouverneur en conseil. Mais, jusqu'ici, il n'avait jamais été question d'abroger les lois que la Chambre vote par un simple décret du conseil. Pourtant, c'est précisément ce que prévoit cette disposition. Je sais gré à mon collègue d'avoir signalé la chose à la Chambre. Peut-être a-t-il d'autres observations à faire sur ces deux dispositions.

M. Kempling: Monsieur le Président, je constate avec plaisir que mon collègue comprend la portée de l'article 11.1. Il est vrai que l'un des plus grands dangers qui menacent le système parlementaire, c'est que le Parlement perde peu à peu ses pouvoirs. Et nous sommes devant un cas de ce genre. Les rédacteurs des projets de loi modifient d'anciennes dispositions dans un jargon qui n'est pas à la portée du citoyen moyen de sorte que celui-ci, ne comprenant pas ce qu'il lit, finit par y perdre son latin. Si bien qu'une mesure est votée sans que personne n'y prête beaucoup d'attention, surtout quand on profite d'un vendredi après-midi ou d'une fin de session.

Le régime démocratique et le pays tout entier sont en danger quand le Parlement vote des mesures sans débat. Le danger existe également quand nous votons des mesures qui ne sont pas parfaitement comprises. Et c'est ainsi que le peuple perd ses droits et que le Parlement perd ses pouvoirs. Il faut exercer une vigilance de tous les instants.

Grâce aux pouvoirs que cet article lui confère, le gouverneur en conseil pourra décider à qui ces dispositions s'appliqueront ou ne s'appliqueront pas. Il pourra ajouter ou supprimer des choses. Comme l'a dit mon collègue, ce qui importe, c'est que nous donnions au cabinet et au gouverneur en conseil le droit de modifier une loi du Parlement sans demander l'approbation de ce même Parlement. C'est une chose contre laquelle nous avons l'intention de lutter parce que nous ne voulons pas que ces dispositions demeurent dans le projet de loi.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député de Burlington (M. Kempling) m'a dit qu'il avait déjà habité Dundas, une ville relativement petite de l'Ontario. Il disait que, dans la plupart des cas, les habitants de Dundas ne s'adressaient jamais à une société de fiducie ou à une société hypothécaire pour contracter un emprunt parce qu'en réalité la plupart de celles qui étaient établies à Dundas ne prêtaient pas. Quand ils voulaient emprunter, les habitants de Dundas s'adressaient à leurs avocats.

Comme il a été un citoyen bien en vue de cette ville à un moment donné, le député peut-il me dire si, à son avis, ceux qui s'adressaient à leurs avocats seraient en mesure de comprendre ce qui suit, et il s'agit d'un passage du communiqué du gouvernement:

> Pour compenser le fait que le prêteur peut réinvestir la pénalité aux taux d'intérêt courants, la valeur future des écarts d'intérêt doit être rabaissée ou escomptée aux valeurs actuelles. Cette «valeur actuelle» des écarts donnera un chiffre moins élevé que ce qu'on obtiendrait en se contentant de les additionner et c'est ce moindre chiffre qui constituera la pénalité maximale qui pourra être imposée.

Le député pense-t-il qu'un client ordinaire d'un cabinet d'avocats de Dundas qui consentait déjà des prêts hypothécaires comprendrait cette explication?

M. Kempling: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de ses aimables paroles à propos de mon ancienne localité. L'une des tragédies dans le domaine des hypothèques, c'est qu'il n'y a pratiquement plus d'avocats dans les petites villes qui accordent des prêts hypothécaires comme un si grand nombre le faisaient auparavant. Les avocats fournissent maintenant leurs services aux sociétés hypothécaires, aux banques ou aux sociétés de fiducie en retour d'honoraires fixés d'avance.

Sauf tout le respect que je dois à ceux que je connais et qui pratiquent le droit à Dundas et aux environs, je ne pense pas qu'ils aient le personnel nécessaire pour comprendre ce que cette déclaration signifie. Cela va créer tellement de confusion dans leur esprit qu'ils vont penser ne plus pouvoir consentir d'hypothèques. C'est tragique que le domaine des prêts hypothécaires soit en train de devenir tellement restreint qu'il ne comprend plus que les grandes institutions, les banques et les sociétés de fiducie.

Les créanciers hypothécaires du secteur privé ont construit notre pays et, probablement jusqu'au milieu des années 50, la plus grande partie des fonds hypothécaires provenait de petits prêteurs du secteur privé et d'avocats locaux. Ces prêteurs se trouvent maintenant exclus du domaine hypothécaire, qui commence à être réservé aux grandes sociétés. Je trouve cette tendance malheureuse. Nous devrions y mettre un terme et même favoriser un revirement de la situation.

M. le vice-président: La Chambre reprend maintenant le débat.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre part au débat sur le projet de loi C-36 . . .

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Un grand nombre de questions ont été soulevées et je me demande s'il n'y a pas de ministériels qui voudraient intervenir. Il me semble qu'un représentant du gouvernement aurait pu riposter aux accusations d'incompétence dans la rédaction . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. C'est le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) qui a attiré l'attention de la présidence.

M. Keeper: Merci, monsieur le Président. De toute évidence mon collègue de l'opposition est plus optimiste que moi s'il s'attend que l'autre côté de la Chambre réagisse.

• (1630)

Le projet de loi C-36 est une mesure importante, non pas parce qu'il accomplit quoi que ce soit, mais parce qu'il traite d'une question très importante qui nous touche tous dans notre vie quotidienne. La question des taux d'intérêt n'est pas purement théorique, on ne se contente pas de lire des articles à ce sujet dans *Le Devoir*. C'est une question qui nous touche directement et quotidiennement, qui détermine notre revenu disponible et la possibilité que nous avons d'être propriétaire d'une maison. Par le passé, les Canadiens ont toujours considéré que la propriété domiciliaire était un droit. Les Canadiens ont toujours tenu ce droit pour acquis. Cependant, les taux d'intérêt sont venus menacer cet espoir légitime dans notre collectivité. Le projet de loi à l'étude, qui modifie la loi sur l'intérêt, ne propose à peu près rien pour protéger le droit des Canadiens de posséder leur maison, le droit des Canadiens d'avoir un revenu convenable.

Le débat en cours est crucial. Les fluctuations des taux d'intérêt, ces dernières années, ont fait naître un sentiment d'insécurité parmi les Canadiens. De plus, cette instabilité a freiné l'économie et les investissements. Par conséquent, quand le gouvernement présente à la Chambre une mesure législative traitant des taux d'intérêt, on s'attend à ce que cette mesure s'attaque à la racine du mal. On veut qu'elle ait un impact considérable sur les taux d'intérêt et rétablisse une certaine sécurité dans l'esprit des Canadiens, les rassure quant à leur capacité de posséder une maison et d'investir dans l'économie et d'avoir un emploi.

Je voudrais m'attarder plus particulièrement aux aspects de la mesure qui me semblent contestables. Mais avant, je voudrais rappeler qu'à une certaine époque, les hypothèques à long terme étaient courantes au Canada. Elles ont disparu au milieu des années 70 parce que le gouvernement a fait adopter une loi qui a entraîné leur disparition. Il est opportun de rappeler aux Canadiens qu'aux États-Unis, il est toujours possible de contracter une hypothèque à long terme. Il est donc possible d'avoir un système économique permettant les hypothèques à long terme, ce qui permet aux citoyens d'acheter une maison et de jouir d'une certaine sécurité.

Les mesures législatives adoptées par les gouvernements successifs du Canada ont aggravé l'insécurité en matière de taux d'intérêt et d'hypothèques et ont fait obstacle au désir des Canadiens de posséder leur maison. Si j'aborde cette question et si elle est tout à fait à propos dans le débat d'aujourd'hui, c'est que la situation n'a pas changé. Ce projet de loi concerne les taux d'intérêt. Il accroîtra l'insécurité et au lieu de permettre aux gens d'acquérir plus facilement une maison, il leur rendra la tâche plus difficile.

Je voudrais porter à l'attention de la Chambre certains points précis. Une des propositions à l'étude s'inspire de l'idée que les gens devraient avoir le droit de payer leur hypothèque par anticipation en tout temps. Mais, ce prétendu droit est assorti d'une condition: une personne devrait payer, pour ce faire, une pénalité égale au plein montant des intérêts courus entre le moment où elle décide de purger son hypothèque et celui où celle-ci vient à échéance. Cette proposition ne vaut rien. C'est un droit qui n'en est pas un, un faux semblant. Il n'aidera pas les gens à s'accommoder des taux d'intérêt et de leur insécurité face aux fluctuations des taux d'intérêt.

Il importe de se rappeler qu'il y a quelque temps les taux d'intérêt étaient à 18 p. 100 et les gens essayaient de se débarrasser de leur hypothèque au taux de 18 p. 100 pour passer dans la catégorie des 12 p. 100. Or, les taux d'intérêt sont aujourd'hui si instables que les gens craignent de nouveau une flambée des taux comme il y a quelque mois. Selon moi, un gouvernement qui a à cœur le bien-être des gens aurait présenté une mesure législative propre à apaiser toutes leurs craintes quant à la stabilité des taux hypothécaires.

Le projet de loi supprime la pénalité de trois mois qu'une personne serait tenue de verser pour passer d'une hypothèque à taux élevé à un taux inférieur. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont à plusieurs reprises demandé au gouvernement de normaliser la pénalité de trois mois. Nous voulions que la pénalité que les gens seraient tenus de payer pour se débarrasser d'une hypothèque à taux d'intérêt élevé au profit d'une autre au taux du marché soit limitée. Personne ne devrait être forcé de continuer à payer des taux très élevés après qu'ils ont baissé, et il faut que la pénalité imposée aux débiteurs hypothécaires en vertu de ce régime soit limitée. C'est pourquoi nous avons demandé qu'elle soit normalisée. Qu'a fait le gouvernement? Il a supprimé la pénalité de trois mois d'intérêt, ce qui ne rassure pas ceux qui empruntent pour payer leur maison. Bien sûr, le gouvernement a fait cela pour s'assurer qu'il y ait suffisamment de fonds hypothécaires pour les emprunteurs.

Tant mieux s'il y a des fonds hypothécaires à prêter, mais il ne faut quand même pas oublier que les prêteurs ne devraient pas pouvoir exiger des taux usuraires. Les Canadiens ou leur gouvernement devraient s'opposer à ce que les prêteurs soient libres de demander le taux d'intérêt qu'ils veulent. Vient un temps où la situation se dégrade au point où les gouvernements doivent dire: «Non, vous allez trop loin. Vous avez droit à un juste rendement de votre capital, mais rien ne vous autorise à saigner les Canadiens à blanc et à accroître leur insécurité».

Au lieu d'aider les gens à affronter les taux d'intérêt, ce projet de loi créera plus d'inquiétude chez les Canadiens ordinaires. Malheureusement, ce n'est pas là la seule façon dont cette mesure rend les Canadiens ordinaires moins confiants en l'avenir. Le projet de loi tend à légaliser des modalités hypothécaires très douteuses . . .

M. le Président: A l'ordre. Je pense que le messager est arrivé. Je saurais gré au député de s'asseoir.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1650)

Et de retour:

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à des projets de loi.

Projet de loi C-23, modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies—chapitre 7

Projet de loi C-4, modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières—chapitre 8

Projet de loi C-11, modifiant la loi sur la monnaie et les changes—chapitre 9

Projet de loi C-44, modifiant la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon—chapitre 10

Projet de loi C-41, mettant en œuvre le traité conclu entre le Canada et les États-Unis concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille—chapitre 11

Projet de loi C-42, constituant la Fondation Asie-Pacifique du Canada—chapitre 12

Projet C-12, modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis—chapitre 13

Projet de loi C-205, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Hull—chapitre 14

Projet de loi C-241, modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes—chapitre 15

Projet de loi C-45, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985—chapitre 16

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, avant de recevoir le message du Sénat, j'essayais de donner mon avis sur les modifications à la loi sur l'intérêt. Il

importe de dire publiquement ce que nous pensons des modifications proposées par le gouvernement dans ce domaine. Je le répète, le problème fondamental qui se pose, c'est que ces modifications tendent à accroître encore l'incertitude des Canadiens, au lieu de les aider à faire face à leurs responsabilités financières en vertu du régime hypothécaire en vigueur dans le pays. J'ai cité quelques exemples avant que nous ne soyons interrompus. Je vais vous donner d'autres raisons pour lesquelles, à mon avis, ce projet de loi crée encore plus d'incertitude parmi les propriétaires qui s'efforcent de rembourser leur hypothèque, au lieu de les aider à assumer cette responsabilité.

Le projet de loi légalise certains mécanismes hypothécaires assez douteux, notamment l'hypothèque à taux variable. Les prêteurs ont pu accorder ce genre d'hypothèques en vertu de la loi en vigueur, mais le projet de loi à l'étude les rend tout à fait légales. Le problème, c'est que les propriétaires auxquels on consent ce genre d'hypothèque se trouvent dans l'incertitude. Ils ne savent pas à combien s'élèveront leurs versements mensuels. Les propriétaires ne savent pas s'ils vont pouvoir garder la maison qu'ils occupent. Comment pourrait-on vivre sans inquiétudes dans ces conditions? Le rôle d'une économie est sans nul doute d'offrir une certaine sécurité aux gens, et celui du gouvernement, d'orienter l'économie de façon à atteindre cet objectif.

La légalisation des hypothèques à taux variable ne fait qu'accroître l'incertitude du Canadien moyen. Cela revient à légaliser la terreur dans laquelle les organismes financiers tiennent les propriétaires. Si le gouvernement voulait modifier les taux d'intérêt de façon à rendre service aux simples Canadiens, il aurait proposé des dispositions qui dissipent leurs inquiétudes au lieu de les accroître.

Dans les modifications à l'étude, il est question également des hypothèques à principal indexé.

● (1700)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence a le regret d'interrompre le député, mais il est 17 heures.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que tous les articles qui précèdent l'article nº 12 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Droits linguistiques au Manitoba

[*Français*]

LA CONSTITUTION

MODIFICATIONS PROPOSÉES CONCERNANT LES DROITS LINGUISTIQUES AU MANITOBA

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier), appuyé par M. Tousignant, propose:

Que la Chambre a résolu d'autoriser Son Excellence le Gouverneur général à prendre, sous le grand sceau du Canada, une proclamation modifiant la Constitution du Canada, conformément à l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982, comme il suit:

[*Traduction*]

Puis-je me dispenser de la lire?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence va tâcher de lire cette longue motion avant 18 heures.

[*Français*]

PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA

Le président suppléant (M. Guilbault): L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, quant à la lecture de la motion qui a été publiée, le 22 mai 1984, au Feuilleton de la Chambre des communes, Résolution qui a été rendue publique et qui nous accompagne depuis près d'un an, je pense qu'il est exagéré de faire la lecture de cette motion qui est très longue, qui est d'ailleurs imprimée dans le procès-verbal de la Chambre; il est inutile, dis-je, de la lire, étant donné que cela prend du temps et diminuera notre temps de parole pour débattre de la motion.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence s'en remet aux députés. Elle ne peut se dispenser de lire la motion sans le consentement de tous les députés. Je voudrais seulement leur rappeler que cette motion est passablement longue et qu'il faudra peut-être prendre la moitié de tout le temps dont nous disposons pour la lire entièrement. Mais si on me le demande, je m'exécuterai, bien sûr.

[*Français*]

PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA

1. *La Loi de 1870 sur le Manitoba* est modifiée par insertion, après l'article 23, de ce qui suit: Langues officielles du Manitoba

23.1 Le français et l'anglais sont les langues officielles du Manitoba.

Égalité des deux versions des lois

23.2(1) Les versions française et anglaise des lois adoptées dans les deux langues par la Législature du Manitoba ont également force de loi.

Définition de «loi»

(2) Au présent article et aux articles 23.3 et 23.6, «loi» s'entend au sens de «acte» à l'article 23.

Publication dans les deux langues officielles des lois adoptées après le 31 décembre 1985

23.3 (1) Sous réserve de l'article 23.6, les lois de la Législature du Manitoba adoptées après le 31 décembre 1985 sont inopérantes si elles ne sont pas imprimées et publiées dans les deux langues officielles.

Exception

(2) Par dérogation à l'article 23, mais sous réserve des articles 23.4 et 23.5, les lois de la Législature du Manitoba adoptées avant le 1er janvier 1986 ne sont pas inopérantes du seul fait de n'avoir été imprimées et publiées que dans une langue officielle.

Publication dans les deux langues officielles des lois d'intérêt public

23.4 (1) Les lois d'intérêt public figurant dans le recueil de 1970 des lois révisées du Manitoba et celles adoptées après le 1er janvier 1970 au plus tôt appartenant à une catégorie normalement assujettie à révision générale sont inopérantes si elles ne sont pas imprimées et publiées dans les deux langues officielles pour le 31 décembre 1993 au plus tard.

Révision générale des lois d'intérêt public

(2) Une révision générale des lois d'intérêt public du Manitoba adoptée après l'entrée en vigueur du présent article est inopérante si elle n'est pas imprimée et publiée dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

Date limite de la révision

(3) Une révision générale des lois d'intérêt public du Manitoba est à imprimer et publier pour le 31 décembre 1993 au plus tard.

Date limite pour une nouvelle adoption de certaines lois

23.5(1) Les lois d'intérêt privé ou les lois municipales d'intérêt public, ou les lois d'intérêt public n'appartenant pas à une catégorie normalement assujettie à révision générale, figurant à l'annexe, ainsi que les lois qui les modifient ou les remplacent, sont inopérantes après le 31 décembre 1993 si elles ne sont pas adoptées de nouveau dans les deux langues officielles à cette date au plus tard.

Date limite pour une nouvelle adoption de certains règlements

(2) Les règlements adoptés avant le 1er janvier 1986 qui, s'ils étaient adoptés à cette date au plus tôt, seraient inopérants par application du paragraphe 23.3(1) faute d'être imprimés et publiés dans les deux langues officielles sont inopérantes après le 31 décembre 1993 s'ils ne sont pas adoptés de nouveau dans les deux langues officielles à cette date au plus tard.

[*Français*]

Exception pour les lois modificatives

23.6 Par dérogation à l'article 23, les lois de la Législature du Manitoba adoptées avant le 1er janvier 1994 et qui ne font que modifier des lois de cette législature elles-mêmes en vigueur bien qu'elles n'aient été imprimées et publiées que dans une langue officielle ne sont pas inopérantes du seul fait de n'avoir été imprimées et publiées que dans une langue officielle.

Communication entre les administrés et certaines institutions du Manitoba

23.7(1) Le public a, au Manitoba, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec les institutions ci-après, ou pour en recevoir les services:

a) le siège ou l'administration centrale des ministères du gouvernement de la province;

b) le siège ou l'administration centrale des organismes suivants constitués en vertu d'une loi de la Législature du Manitoba:

(i) tribunaux,

(ii) juridictions quasi-judiciaires ou administratives du gouvernement de la province,

(iii) sociétés de la Couronne,

(iv) organismes du gouvernement de la province;

c) le bureau du Directeur général des élections;

d) les bureaux de l'Ombudsman de la province.

[*Traduction*]

Idem

(2) Le public a, au Manitoba, le même droit à l'égard de tout autre bureau, non mentionné au paragraphe (1), des institutions visées aux alinéas (1)*a*) et *b*) là où, selon le cas:

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Maintien des droits garantis par l'article 23.

(3) Le présent article n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits garantis par l'article 23.

Recours en cas d'atteinte aux droits visés à l'article 23.7

23.8 (1) Tout personne, victime de violation ou de négation des droits visés à l'article 23.7, peut s'adresser au tribunal pour obtenir un jugement déclaratoire, que le tribunal peut rendre s'il conclut à la violation ou à la négation de ces droits.

[*Français*]

Jugement déclaratoire et projet de réforme

(2) En cas de jugement déclaratoire, le tribunal peut demander, par ordonnance, à l'institution concernée de lui présenter un projet de réforme administrative afin de garantir le respect par elle des droits visés à l'article 23.7; le projet est à présenter au tribunal, pour approbation, dans les meilleurs délais.

Présentation du projet au tribunal

(3) Le tribunal peut approuver le projet tel quel ou demander, par ordonnance, à l'institution concernée de le modifier ou de lui en présenter un autre en vue de son approbation.

Approbation du projet

(4) Dès l'approbation du projet par le tribunal, l'institution concernée procède à la réforme administrative prévue.

Définition de «tribunal»

(5) Au présent article, «tribunal» s'entend de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba.»

Entrée en vigueur des articles 23.7 et 23.8

2. Les articles 23.7 et 23.8 entrent en vigueur le 1er janvier 1987.

[*Traduction*]

Titre

3. Titre de la présente proclamation: Proclamation de 1984 modifiant la Constitution (Loi sur le Manitoba).

● (1710)

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Maintenant que nous avons entendu la résolution, je crois que nous pourrions nous dispenser de lire l'annexe de la motion étant donné que les éléments essentiels de celle-ci ont été présentés à la Chambre et que nous pourrions poursuivre le débat.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous nous dispensions de la lecture de l'annexe?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, la résolution que vous venez de lire et que je propose aujourd'hui à la Chambre est identique à celle qui était présentée par le Procureur général du Manitoba, au nom de son gouvernement, à l'Assemblée législative manitobaine le 4 juillet 1983. Cette résolution manitobaine aurait déclenché le processus de modification de la Constitution du Canada et en particulier, de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*, en ce qui touche les droits linguistiques de cette province. La résolution manitobaine a repris les termes d'un accord conclu le 16 mai 1983 entre les gouvernements du Canada et du Manitoba avec la participation, bien sûr, et l'accord de la Société franco-manitobaine. Le compromis était le fruit de négociations entamées par le gouvernement du Manitoba pour trouver une solution politique à un problème juridique de taille.

Le gouvernement manitobain anticipait la possibilité que la Cour suprême du Canada, dans la cause *Bilodeau*, pourrait invalider toute la législation provinciale adoptée seulement en anglais depuis 90 ans, à cause de la violation flagrante de l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*. Cet article prévoit, entre autres choses, que les lois de la province du Manitoba devraient être imprimées et publiées en français et en anglais. La Cour suprême avait d'ailleurs déjà déclaré effectivement dans les arrêts Forest et Blaikie rendus en décembre 1979 que cette obligation s'étendait au stade de l'adoption des lois. Donc les négociations avaient pour but, selon le gouvernement manitobain, d'éviter la possibilité réelle que la Cour suprême déclare nulle et non avenue la législation unilingue, et imposerait la rédaction et l'adoption des versions françaises et anglaises de chaque texte législatif adopté en anglais seulement depuis 90 ans.

Le Procureur général du Manitoba, M. Penner, dans son discours de présentation de la motion de résolution constitutionnelle le 4 juillet 1983, disait, et je le cite:

[*Traduction*]

. . . on nous a dit, et on nous le répétera sans doute que nous aurions dû porter la question devant la Cour suprême du Canada . . . Je rappelle à ceux qui préconisent cette solution que le gouvernement du Manitoba . . . s'en est remis à la Cour suprême pour l'affaire Forest et qu'il a perdu et qu'il en a fait autant pour l'affaire Blaikie sans plus de succès. Notre score est de zéro à deux justement sur ces mêmes questions . . .

Par conséquent, nous avons essayé de conclure une entente, ce qui n'a rien de déshonorant, ce qu'on est bien obligé de faire lorsqu'une question particulièrement complexe est portée devant les tribunaux . . .

. . . Au départ, la position du gouvernement était simplement la suivante: Donnez-nous le temps dont nous avons besoin; huit ans, dix ans, 12 ans et demandez-nous de traduire seulement 400 lois environ au lieu de 4,400; voilà ce que nous avons proposé. Rien de plus. Notre demande a été rejetée. De quoi voulez-vous parler? ont dit les autres; c'est ridicule. C'est le moins que nous puissions obtenir de la Cour suprême du Canada. Nous préférons tenter notre chance devant la Cour suprême plutôt que d'accepter ce genre d'entente. Vous nous demandez de vous donner quelque chose sans rien en échange. Il n'y a pas de quiproquo; pas question de nous donner ceci en échange de cela. Vous n'êtes pas sérieux. Nous avons alors demandé: «Où est le quiproquo? Que voulez-vous en échange? Quelles sont les bases de l'entente?» Dans les grandes lignes, on nous demandait de garantir dans la Constitution des services en langue française que le gouvernement assurait déjà et toutes les négociations ont été centrées là-dessus.

[*Français*]

Le constitutionnaliste Stephen Scott, dans son témoignage devant le comité de la Législature manitobaine qui étudiait l'entente, disait à ceux qui s'objectent à l'inclusion de certains services bilingues, et je cite:

[*Traduction*]

On peut répondre tout de suite à cette objection que l'amendement constitutionnel dispensera évidemment le gouvernement de traduire un volume de lois considérables remontant à près d'un siècle et qu'il laissera également à la province beaucoup plus de temps pour souffler. Ce n'est certainement pas trop demander en retour, surtout pour ceux qui ont été privés de leurs droits pendant si longtemps. Il n'y a aucune raison pour qu'ils acceptent un règlement qui accorde une faveur à la province sans rien leur donner du tout . . .

Droits linguistiques au Manitoba

Voici ce que dit le Manitoba dans l'entente. «Depuis près d'un siècle, la province a omis de légiférer dans les deux langues suivant son obligation constitutionnelle, même après que cette obligation eut été confirmée par la Cour suprême du Canada. Nous demandons qu'on nous pardonne ces manquements et que nos lois soient déclarées valides et nous demandons également un délai supplémentaire pour nous conformer à nos obligations. En échange, les organismes centraux de la province et d'autres offriront des services bilingues lorsque les circonstances le justifieront.»

Cela revient certainement à dire: «Il est vrai que nous avons failli à nos obligations, mais nous allons réparer nos torts de façon à vous faire rentrer entièrement dans vos droits».

La leçon à tirer pour tous les Canadiens c'est que notre système constitutionnel peut réparer des injustices historiques et des problèmes juridiques potentiels. Les Canadiens peuvent donc avoir confiance dans leur Constitution et la bonne foi de leur province et du pays. Notre fédération s'en trouve renouvelée et renforcée.

[*Français*]

L'accord du 16 mai 1983, et la modification constitutionnelle prévues comportent plusieurs points, monsieur le Président. Ils se résument ainsi:

On énonce d'abord le principe que toutes les lois de la législature manitobaine adoptées à partir de janvier 1986 sont inopérantes si elles ne sont pas imprimées et publiées dans les deux langues officielles. Les lois unilingues adoptées avant janvier 1986 resteront en vigueur jusqu'en 1994, de même que les lois adoptées après janvier 1986 qui ne font que modifier les lois unilingues. Les lois d'intérêt public figurant dans le recueil de 1970 des lois révisées du Manitoba et les lois publiques de cette nature adoptées après janvier 1970 sont inopérantes si elles ne sont pas imprimées et publiées dans les deux langues avant 1994. Une révision générale des lois d'intérêt public doit être imprimée et publiée avant 1994.

Aussi, certaines lois d'intérêt privé, lois municipales ou lois d'intérêt public qui figurent à l'annexe de cette modification sont inopérantes si elles ne sont pas imprimées et publiées dans les deux langues avant 1994.

Le net résultat, monsieur le Président, de cette entente est de réduire la tâche de traduction des 4,400 lois unilingues à 400 lois jugées les plus pertinentes. Un échéancier de traduction ordonné et réaliste serait établi, préservant ainsi la validité de la législation manitobaine unilingue pendant 10 ans. En échange pour ce compromis, la modification constitutionnelle enchâsserait le droit au public d'employer le français ou l'anglais pour communiquer avec certaines institutions du gouvernement et de la législature du Manitoba, ou pour en recevoir les services.

La crise historique et constitutionnelle serait résolue, et en relevant ce défi, la législature manitobaine et le Parlement fédéral établiraient des bases justes et équitables pour le traitement des droits des minorités dans le reste du pays. Pour citer encore le constitutionnaliste Stephen Scott devant l'Assemblée législative du Manitoba:

[*Traduction*]

Les Franco-manitobains sont, il est vrai, relativement peu nombreux. Néanmoins, le Manitoba a été créé par le Parlement du Canada comme une province bilingue sur le plan législatif et judiciaire; devant la violation de ces garanties pendant plus de 90 ans, les Canadiens-français des autres régions du pays sont en droit de conclure que notre constitution, notre pays, ne mérite pas la confiance de ses citoyens. Si nous voulons un pays fondé sur le respect du droit ou même si nous voulons avoir un pays, nous devons veiller à faire disparaître tout ce qui peut justifier de telles conclusions.

[*Français*]

Pour ces mêmes motifs, monsieur le Président, l'accord constitutionnel de mai 1983 a reçu l'appui solennel et unanime de cette Chambre par le biais de deux résolutions sur les droits linguistiques des francophones du Manitoba, adoptées ici même le 6 octobre 1983 et le 24 février de cette année, en 1984, respectivement. Je vous rappelle, monsieur le Président, les parties les plus importantes, les plus pertinentes de ces résolutions. En premier lieu, le 6 octobre, et je cite:

Attendu qu'il est dans l'intérêt national d'appuyer les efforts du Gouvernement et de l'Assemblée législative du Manitoba pour s'acquitter effectivement de leurs obligations constitutionnelles et protéger les droits de la minorité francophone de leur province:

1) la Chambre, au nom de tous les Canadiens, appuie dans sa substance l'accord conclu le 16 mai 1983 par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Manitoba, avec la participation de la Société franco-manitobaine, en vue de modifier la *Loi de 1870 sur le Manitoba*;

2) La Chambre invite le gouvernement et l'Assemblée législative du Manitoba à agir dans les meilleurs délais pour satisfaire à leurs obligations constitutionnelles et protéger efficacement les droits de la minorité francophone de cette province.

Ce qui a été adopté unanimement par cette Chambre.

Le 24 février 1984, encore une résolution, et je cite:

Attendu que l'Assemblée législative du Manitoba, après plusieurs mois de débat se voit empêchée de mettre aux voix ladite résolution constitutionnelle, et par conséquent, de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles;

1) la Chambre presse le gouvernement du Manitoba de persister dans ses efforts pour satisfaire aux obligations constitutionnelles de la province et pour protéger efficacement les droits de la minorité francophone dans un esprit de tolérance, de courtoisie, de concorde et de générosité;

2) la Chambre presse l'Assemblée législative du Manitoba de considérer d'urgence la résolution et la législation pertinente de manière à assurer leur prompte adoption.

Adopté également, monsieur le Président, unanimement en cette Chambre.

Un rôle de la Cour suprême, c'est d'abord de défendre la Constitution du pays et de veiller à ce que ses dispositions soient respectées. Voilà pourquoi la Cour n'a pas hésité en 1979 de déclarer invalide la chapitre trois de la Charte de la langue française du Québec qui violait l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867. La Cour disait à l'époque dans l'affaire *Blaikie*, que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exige qu'un statut officiel soit reconnu aux deux langues, l'anglais et le français, dans la législation et les tribunaux du Québec et du Canada. Voilà pourquoi la Cour suprême a statué comme anticonstitutionnelle la loi de 1890 intitulée «An Act to Provide that the English Language shall be the Official Language of the Province of Manitaba.» Cette loi qui avait prétendu faire de l'anglais la langue officielle de la province en abolissant l'usage du français dans la législation et les tribunaux du Manitoba était rendue inopérante dans l'arrêt *Forest*. La pratique de 90 ans et les difficultés politiques qui découlent de la décision de la Cour suprême n'ont pas intimidé cette dernière. La Cour s'est plutôt portée garante de la Constitution.

Le rôle du Parlement et des autres instances législatives, par contre, c'est justement de résoudre les problèmes politiques. Ce n'est pas à la Cour de nettoyer les dégâts imposés par les politiciens; la Cour doit être garante des moyens constitutionnels permettant aux politiciens de corriger eux-mêmes leurs erreurs. Ainsi, la solution de modification constitutionnelle, sur des termes justes et équitables, est venue à l'esprit du législateur manitobain. La primauté du droit—le principe de la légalité, ou comme les juristes de tradition anglaise disent, «the rule of law»—alors serait affirmée non seulement par les tribunaux, mais aussi par les autorités politiques.

Le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), lors du débat sur la première résoluton de la Chambre, le 6 octobre dernier, parlait ainsi, et je cite:

J'admire assez la Cour suprême d'avoir présenté aux politiciens un tel problème parce que c'est son rôle. Le rôle de la Cour suprême, c'est de déclarer ce que dit la Constitution, ce n'est pas de se soucier des difficultés politiques, sociales ou économiques qui peuvent découler de la déclaration par la Cour suprême d'une situation juridique découlant de la Constitution.

Monsieur le Président, le problème à ce moment-là semblait avoir une solution. Mais, une minorité agressive à l'Assemblée législative manitobaine, farouchement opposée à toute forme d'épanouissement des droits linguistiques dans la province, a tout fait échouer. Ce groupe d'opportunistes politicailleurs, faisant fi de la Constitution, ainsi que de l'accord entre les gouvernements fédéral et provincial, en plus des deux résolutions adoptées en cette Chambre les enjoignant à procéder, a refusé de croire que la Cour suprême osait rendre invalide la législation unilingue en question.

Pourtant, la Cour suprême entendra la cause Bilodeau et le Renvoi sur les droits linguistiques dès la semaine prochaine et, comme je l'ai dit, la Cour pourrait statuer bientôt que toutes les lois et les règlements en question sont frappés de nullité absolue. En fait, selon certains constitutionnalistes, la Cour pourrait même indiquer explicitement que rien de moins qu'une modification constitutionnelle serait acceptée pour combler le vide juridique qui résulterait d'une telle déclaration judiciaire.

La Cour pourrait reconnaître à l'Assemblée législative du Manitoba, qui siégerait *de facto,* le seul pouvoir d'adopter la résolution exigée par la procédure d'amendement que l'on trouve à l'article 43 de la loi constitutionnelle de 1982. En l'absence d'une telle modification constitutionnelle, la Cour ne verrait peut-être pas la nécessité de préserver la législation unilingue, même pour une courte durée. Ainsi, la Cour suprême encouragerait le respect de la primauté du droit et du processus constitutionnel, tout en relançant la balle dans l'arène politique.

A ce moment-là, monsieur le Président, le problème reprendrait toute son ampleur: le Manitoba serait sans loi sauf celles en vigueur avant 1890. La modification constitutionnelle deviendrait d'une urgence extrême pour cette province. Comme le Québec a dû le faire dans la nuit du 13 décembre 1979, lorsque l'Assemblée nationale a siégé toute la nuit pour réadopter toute la législation unilingue antérieure dans les deux langues, le Manitoba aurait un vide à combler. Cependant, vu l'absence des textes législatifs en français couvrant la période de 90 ans, le Manitoba ne pourrait pas adopter une loi-cadre de nature omnibus comme le Québec l'a fait. Le Manitoba adopterait plutôt sa résolution constitutionnelle selon l'article 43 de la loi constitutionnelle de 1982 que nous étudions aujourd'hui, et cette fois, sans l'entrave de l'opposition conservatrice, j'en suis sûr, car sa marge de manœuvre serait forcément réduite à zéro par la réalité de la déclaration de la Cour suprême.

Or, une modification constitutionnelle de cette nature, relative à l'usage du français ou de l'anglais dans une province, ne doit se faire, selon l'article 43, que par proclamation du Gouverneur général, sous le sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'Assemblée législative de la province en cause. Faut-il attendre, monsieur le Président, que les fanatiques de l'unilinguisme constatent que la Cour suprême a bel et bien invalidé toutes les lois, qu'en effet, messieurs Pawley et Penner du Manitoba avaient raison? Faut-il attendre avant d'agir à titre de parlementaires responsables et avertis? Ne serait-il pas plus prudent et raisonnable pour nous d'adopter cette résolution telle que prévue par l'article 43 de notre Constitution, et selon les normes mêmes de l'accord entre les gouvernements du Manitoba, du gouvernement fédéral et de la Société franco-manitobaine?

Il est important de noter que tant et aussi longtemps que les résolutions du Parlement fédéral ne sont pas accompagnées de leur pendant provincial, cette résolution, adoptée par la Chambre, n'affecterait pas juridiquement la Constitution. Alors il n'y a rien d'«unilatéral» dans cette manœuvre, dans ce geste. Il n'y a aucune imposition du gouvernement fédéral là-dedans. Nous adoptons intégralement la résolution qui fut le fruit de négociations faites de bonne foi et, qui plus est, avait fait l'objet d'un appui unanime de cette même Chambre, celle-ci. A deux reprises, nous avons encouragé et pressé le Manitoba d'adopter cette résolution. Dans ce contexte, cette résolution est une mesure de précaution mise à la disposition du Manitoba qui pourrait la relever et l'adopter éventuellement s'il le juge à propos.

Hors ce contexte juridico-politique, la résolution est beaucoup plus que cela. C'est une réaffirmation des principes les plus chers à notre mode de vie canadienne. Comme l'honorable chef de l'opposition (M. Mulroney) a dit, de façon si éloquente, à l'occasion de la première résolution sur les droits linguistiques le 6 octobre 1983, et je cite:

«L'objet de cette résolution touche l'âme du Canada depuis des décennies.

• (1720)

[*Traduction*]

Il y a des années, la Chambre a approuvé le principe du bilinguisme officiel au Canada. En termes simples, cela veut dire que les Canadiens-anglais et les Canadiens-français doivent jouir de l'égalité des droits et de l'égalité des chances partout au Canada. C'est un principe noble, susceptible d'enrichir notre nation.

Je continue à citer le chef de l'opposition (M. Mulroney), qui a dit:

Cette résolution est présentée au nom de la justice et de la dignité humaine. C'est une invitation à coopérer et à se comprendre. Elle fait appel aux plus belles qualités de notre pays.

[*Français*]

Le chef du Nouveau parti démocratique était lui aussi favorable à cette motion, et il disait:

[*Traduction*]

. . . en adoptant à l'unanimité cette résolution aujourd'hui, nous faisons beaucoup plus qu'appuyer les dispositions d'une mesure législative quelconque à l'étude dans une certaine province à une date donnée. Nous sommes maintenant animés du même esprit que ceux qui ont fondé le Canada en 1867 et qui, par nécessité, ont eu assez d'imagination pour donner à notre pays son caractère de dualité fondamentale. Nous nous rallions à un esprit de tolérance et à un respect de la diversité qui devraient toujours caractériser le Canada et les Canadiens. Aucun Canadien ne doit plus dire:

[*Français*]

«Je suis un étranger dans mon propre pays.»

Monsieur le Président, comme je l'ai signalé au début de mon discours, la résolution que je viens de proposer à la Chambre est celle effectivement que le procureur général Penner du gouvernement manitobain a déposée en motion devant la Législature de la province le 4 juillet 1983. J'aimerais alors conclure avec les derniers mots de M. Penner, parce qu'ils sont fort à propos aujourd'hui:

[*Traduction*]

Disons aux Manitobains qu'ils n'ont rien à craindre. Disons plutôt qu'ils ont tout à gagner. Nous pouvons nous dire et dire aux Manitobains, vous aurez non seulement payé la dette de l'histoire d'une façon raisonnable et économique, mais vous aurez fait quelque chose pour l'unité canadienne qui restera longtemps dans les livres d'histoire, longtemps après que nous aurons vidé ces lieux de bruit, d'affrontement et de tourmente.

[*Français*]

Monsieur le Président, je prie la Chambre d'adopter cette résolution.

• (1730)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, la résolution soumise à la Chambre aujourd'hui s'écarte notablement des motions que nous avons adoptées à deux occasions. La résolution d'aujourd'hui est un amendement constitutionnel, possible en vertu des dispositions de la loi sur la Constitution canadienne de 1981, mais une résolution qui, si elle était acceptée, violerait l'esprit fédéral du Canada. Elle ne réflète pas la situation dans la province du Manitoba, ni à l'assemblée législative ni parmi les citoyens, à l'heure actuelle. Mon intention est de montrer à la Chambre en quoi la méthode est fautive, en quoi elle sème le désaccord et la raison pour laquelle elle ne conduira pas aux solutions que nous recherchons tous.

Les modifications constitutionnelles doivent être envisagées avec soin et témoigner d'une vision de l'avenir. Elles doivent être tempérées par une connaissance de notre histoire et constamment gouvernées par un désir d'être juste. Je prétends que la résolution dont nous parlons aujourd'hui et la façon dont elle a été présentée par le député ne répondent pas à ces critères.

Plus simplement, les amendements constitutionnels, si l'on veut qu'ils soient légitimes, doivent être considérés par le public comme la chose à faire. Je déclare au député que le moyen qu'il a choisi ne répond pas à ce critère. Pourquoi pas? Tous les députés, tous les Manitobains et la plupart des Canadiens sont au courant de ce débat qui s'est produit dans notre province, à l'assemblée législative et dans nos foyers, au cours des derniers mois. Cette question a été longuement débattue chez nous. Ce qui est important, c'est qu'en dépit de tout ce qui a été dit, un processus dans lequel la Chambre des communes ne doit pas intervenir est maintenant en marche puisque la Cour suprême du Canada sera saisie de cette question lundi prochain, le 11 juin.

Les audiences commenceront alors. Personne à la Chambre ne peut préjuger la décision de la Cour. Personne ne devrait utiliser son poste de parlementaire pour prédéterminer les modalités que la Cour pourrait recommander ou que la province du Manitoba pourrait prendre. La décision de la Cour suprême pourrait exiger des changements fondamentaux à la résolution présentée aujourd'hui. Je prétends que le moyen choisi est impropre et ne reflète manifestement pas la réalité de la situation.

Le député qui nous a présenté cette résolution, dans une lettre qu'il a fait parvenir au chef de mon parti, a laissé entendre que la Chambre aurait intérêt à exprimer encore une fois son avis sur la question et à modifier la Constitution, initiative que nous n'avons jamais prise auparavant; il a ajouté que cette initiative se révélerait fort utile à la Cour qui entreprend ses audiences sous peu. Ma conception des pouvoirs exécutifs par rapport aux pouvoirs législatifs et de la division des pouvoirs législatifs des pouvoirs juridiques est on ne peut plus claire. Je ne pense pas que nous devrions aborder la question au Parlement alors que nous savons pertinemment que les tribunaux en seront saisis à compter de lundi, et devrions éviter d'exprimer de quelque façon que ce soit des points de vue dont cette cour pourrait avoir connaissance par la suite; en fait, si nous le pouvions, d'après moi, nous devrions nous en abstenir. La Cour est une institution indépendante et nous devrions veiller à ce qu'il en demeure ainsi.

On nous propose en fait un mécanisme modificateur. Je me permets de rappeler aux députés et aux Canadiens en général que leurs collègues de l'Ouest, qui ont participé aux travaux du comité mixte spécial chargé d'étudier la résolution constitutionnelle, ont fait valoir pratiquement des mois durant que le processus par lequel la Constitution serait modifiée à l'avenir devrait refléter la réalité canadienne et que toute proposition en ce sens, comme celle formulée par le gouvernement, tendant à garantir à jamais que certaines provinces, et en fait certains Canadiens auraient un droit de veto, alors que les autres ne l'auraient pas, ne reflétait pas en fait cette réalité canadienne et aurait pour effet de rabaisser au rang de citoyen de seconde catégorie ceux d'entre nous qui ne vivent pas dans ces provinces privilégiées, ou encore ceux qui viendront après nous.

La Constitution prévoit trois mécanismes de modification. Le principe que nous avions fait valoir était qu'il ne fallait pas nous imposer de l'extérieur des changements constitutionnels dont nous devons décider nous-mêmes. Je me souviens du long débat que nous avons eu sur les questions linguistiques et culturelles et sur une certaine formule de modification prévue à l'article 43 en vertu duquel les provinces—et je sais qu'il a été longuement question dans ce débat de la province de Québec—pourraient décider de l'aspect de la modification, qui l'appliquerait à leurs constitution et langue respectives. En fait, une seule province, le Nouveau-Brunswick, s'est prévalue de cette disposition, et ce grâce à l'initiative de son premier ministre. A mon avis, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a mal

compris les observations du chef de notre parti. Ce dernier a déclaré à la Chambre le 6 octobre 1983, comme en témoigne la page 27819 du hansard, ce qui suit:

> En dernier ressort, ce sont les Manitobains eux-mêmes qui décideront.

A Winnipeg, le 29 mars 1984, il a ajouté ceci:

> Voilà pourquoi j'éviterai ce soir de dire aux Manitobains quoi faire, ou comment le faire. Je n'estime pas en avoir le droit.

Voilà ce que le député d'Ottawa-Vanier essaye de faire aujourd'hui: imposer une solution, modifier la Constitution. Cette façon de faire déroge à l'esprit de la Confédération. Nous ne saurions l'accepter.

A l'époque où nous avons débattu la manière de modifier la Constitution, il a été convenu que ce sont les assemblées législatives qui légifèrent en matière d'amendements constitutionnels. J'admets que les députés ont maintenant la possibilité de proposer des amendements constitutionnels à titre privé, mais nous devons nous montrer très prudents là-dessus, car nous manquons d'expérience et il n'existe pas de précédents, étant donné qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, seul le Parlement de Westminster avait jusqu'ici le pouvoir de modifier la Constitution canadienne. Vu la nature délicate de cette question ce n'est pas le moment, il me semble, de créer des précédents.

En ce qui concerne les subsides, seuls les membres du cabinet ont le pouvoir de présenter un projet de loi touchant la prérogative royale. Nous en sommes tous satisfaits. Je crois que le bon sens nous commande aujourd'hui de condamner le procédé auquel le député a eu recours en vue de modifier la Constitution.

D'autres raisons nous incitent à rejeter cette mesure modificative. Fait intéressant, le député a dit en présentant sa motion qu'elle était la même que celle qui a été présentée en juillet 1983. Qu'elle soit identique à celle du procureur général du Manitoba, très bien, mais la conjoncture a beaucoup changé depuis. A la suite d'un débat fort long, le gouvernement du Nouveau parti démocratique a modifié sa résolution initiale que nous débattons aujourd'hui. Par conséquent, avec sa résolution, le député n'a même pas l'appui de celui qui l'avait présentée à l'origine, c'est-à-dire le Nouveau parti démocratique du Manitoba. En fait, on a apporté trois modifications à la résolution. Je ne vais pas prendre le temps de la Chambre pour faire le parallèle entre la première résolution, dont nous sommes saisis aujourd'hui, et celle qui n'a finalement pas été approuvée par l'Assemblée législative du Manitoba. Simplement par souci de clarté au point de vue constitutionnel, je ne crois pas qu'il convienne d'étudier une résolution qui a déjà été modifiée par la province à au moins trois différentes reprises.

• (1740)

Si vous vous reportez à l'annexe, qu'on ne vous a pas demandé de lire, monsieur le Président, vous verrez qu'un certain nombre de corporations et de sociétés y sont énumérées. Si les lois adoptées par l'Assemblée législative du Manitoba pour les constituer ne sont pas modifiés ou traduites, ces sociétés pourront en fait cesser d'exister. J'ai reçu une lettre de M. Ernest A. Wehrle, daté du 19 septembre 1983. Je lui ai parlé aujourd'hui et il m'a permis d'en donner lecture à la Chambre. M. Wehrle écrit au nom de l'Historical and Scientific Society of Manitoba et de l'Hôpital général de Saint-Boniface. Il a dit:

> Le libellé de l'article 23.5(1) proposé nous préoccupe. Si les lois régissant les sociétés énumérées ne sont pas adoptées de nouveau avant le 31 décembre 1993, ces organismes n'auront plus aucune existence légale et leurs actifs passeront aux mains de Sa Majesté la reine, du chef de la province du Manitoba.
>
> Ce risque, quoi qu'il soit minime, est injuste et inacceptable, parce que ces organismes n'ont pas voix au chapitre. Une sanction aussi rigoureuse résultera non pas de l'inertie des organismes, mais de celles de l'Assemblée législative.
>
> L'Assemblée législative du Manitoba pourrait décider à dessein de supprimer certains organismes, ou ceux-ci pourraient disparaître par suite d'une crise constitutionnelle ou internationale. Les futures assemblées législatives ne seraient pas tenues de respecter les décisions du gouvernement ou des partis politiques actuels.

J'ai discuté avec M. Wehrle aujourd'hui, car le procureur général a rejeté cette proposition en 1983. Puis, à la suite de consultations, il nous a donné raison et il a en fait apporté une modification à l'article 23.5, qui n'a rien changé, à en juger par la résolution présentée aujourd'hui par le député. Là encore, cela se passe après coup. Je pense que le député devrait réfléchir attentivement aux conséquences de sa résolution si elle était adoptée à la Chambre.

Vu que le Canada est un État fédéral, il faut que les choses se passent dans les formes entre les gouvernements fédéral et provinciaux en permettant au gouvernement provincial de légiférer dans sa sphère d'influence. Il a toujours été prévu que la province serait la première à proposer une modification constitutionnelle pour ses ressortissants et en leur nom, et qu'une fois adoptée au niveau provincial, la question serait portée devant les Chambres du Parlement fédéral.

Je demande au député s'il a consulté dernièrement la province du Manitoba pour connaître son avis sur cette résolution. A-t-il consulté d'autres membres de l'Assemblée législative provinciale? A-t-il consulté des intéressés au Manitoba? Ou encore des Franco-Manitobains? Je puis vous répondre à cette question, monsieur le Président, parce que je l'ai posée aujourd'hui et la réponse est non. Et pourtant, le député à l'audace de se présenter à la Chambre et de prendre ce genre d'initiative.

Je pourrais avancer d'autres arguments quant aux décisions éventuelles de la Cour suprême. Cependant, cela n'apporterait rien à nos délibérations d'aujourd'hui, parce que c'est la Cour qui tranchera la question. Ce qui ressort de tout cela, c'est qu'il ne fait plus aucun doute, cela va sans dire, que l'on va proposer résolution sur résolution en vue d'établir les principes des droits linguistiques. Je demande au député s'il cherche sincèrement à trouver une solution au problème ou s'il n'agit que par pur opportunisme politique.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Ce genre d'initiative ne facilitera pas les choses, et l'intervention du député aujourd'hui n'aboutira pas à une solution.

Je voudrais vous faire part d'un événement qui m'a profondément troublé, monsieur le Président. J'attendais impatiemment de pouvoir faire les remarques suivantes à la Chambre: Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest se sont toujours considérés, et se considéreront toujours, comme des Canadiens au même titre que ceux qui viennent des autres régions du pays. Le débat du Manitoba, comme on l'appelle maintenant, en a amené d'aucuns, et notamment les rédacteurs de certains journaux, à se demander si nous, les Manitobains, et peut-être même les Canadiens de l'Ouest en général, comprenons le Canada. Nos racines sont profondément ancrées dans le sol manitobain.

En tant que représentant d'une circonscription qui regroupe des Canadiens d'ascendance anglaise, un grand nombre de Canadiens d'ascendance française et beaucoup de Canadiens d'ascendances diverses, je dirai à la Chambre que nous sommes arrivés au Canada et en particulier au Manitoba avec notre culture respective, notre langue respective, nos espoirs et nos rêves. Tout cela compose la réalité de l'ouest du Canada.

Je signalerai qu'il a été nécessaire et pratique pour ceux d'entre nous dont la langue maternelle n'était ni le français ni l'anglais d'adopter l'anglais comme langue courante de communication. Voilà la réalité. Je ne puis ni ne veux la changer. C'est comme cela dans la région où je vis.

Je signalerai aussi que nous ne réglerons pas ce problème au Manitoba ni d'ailleurs dans le reste du pays d'une façon qui favorise l'unité nationale en recourant à ce genre de méthodes. La tolérance ne suffit pas. Il nous faut aussi de la compréhension.

Je dirai à mes amis d'en face que je veux les comprendre. Tout ce que nous, Canadiens de l'Ouest, demandons, c'est qu'ils comprennent aussi notre situation. Si nous nous comprenons les uns les autres, notre pays n'en sera que meilleur. Oublions le recours à des résolutions en matière de langue et de culture. N'essayons pas de faire valoir que pareilles résolutions seraient peut-être à l'avantage d'un groupe, car ce n'est pas ainsi que progressera notre pays. Le Canada est un pays magnifique. Notre réalité est faite de diversité, diversité qui peut nous amener à une meilleure compréhension et qui peut et doit servir d'exemple au reste du monde.

Je dirai à mes amis d'en face que la solution du problème manitobain se présentera d'elle-même tout comme est intervenu hier la solution des problèmes de l'Association canadienne des municipalités, qui tient présentement ses assises à Winnipeg; par la compréhension et le dialogue débouchant sur un accord. Suivons cette voie plutôt que celle qui a été choisie aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je ne dispose que de quelques minutes pour parler aujourd'hui de cette question, mais je suis heureux qu'on m'en fournisse l'occasion.

• (1750)

J'appuie en général l'objet de ce projet de loi. Je me rends compte, comme son auteur, qu'il ne sera certes pas adopté aujourd'hui. Néanmoins, il donne aux députés une autre chance d'aborder cette question. Je félicite le motionnaire ainsi que le député de Provencher (M. Epp) qui ont exposé leurs opinions. Comme les députés le savent, je parle d'un point de vue politique à propos d'un avenir politique. Je voudrais aussi expliquer ce que je pense de la situation au Canada, notamment au Manitoba.

Je crois que l'un des principaux facteurs en cause dans le débat a été la crainte de l'inconnu. Quand la crainte se manifeste, la vérité est déformée. J'ai grandi dans un milieu qui ressemblait au Manitoba, plus précisément en Saskatchewan. Quand j'étais enfant, je vivais pour ainsi dire dans un laboratoire de langues. Si je l'avais su et m'y étais intéressé, j'aurais pu apprendre sept langues dans un rayon de deux milles de chez moi. Malheureusement, à ce moment-là, mes parents qui étaient Irlandais du Québec et connaissaient très bien le français et l'anglais estimaient qu'ils auraient tort de vouloir que leurs enfants soient bilingues. J'ignore pourquoi ils avaient cette opinion. Dieu merci ce n'est plus vrai. En me rendant à Saskatoon l'autre jour, j'ai fait route avec le président des écoles francophones de Saskatoon. Il ne parle pas un mot de français. Ses quatre enfants fréquentent des écoles où ils deviendront bilingues. D'une façon ou d'une autre, cette crainte que mes parents ont réussi à communiquer à notre génération ne se retrouvera pas, je l'espère, dans la prochaine génération.

Quand j'avais sept ou huit ans, j'ai connu un vieil agriculteur francophone et originaire du Québec devenu bilingue. Il parlait avec un accent, mais s'exprimait très clairement en anglais. Il m'avait dit que je devrais apprendre une autre langue, que c'est un fardeau très léger à porter. C'était un excellent conseil, car une langue est effectivement un fardeau très léger à porter. Il n'y a rien à craindre quand on peut comprendre quelqu'un qui s'exprime dans une autre langue. Personne au Canada n'est forcé d'apprendre une autre langue. Nous ne sommes pas forcés d'apprendre l'anglais ni le français. Toutefois, il est agréable de pouvoir parler deux, cinq ou dix langues. Il faut en réalité un changement de mentalité qui se produira peut-être dans la prochaine génération, mais je dois constater ce qui s'est produit lors de l'affrontement qui a eu lieu récemment au Manitoba. Il semble qu'on n'ait pas eu la volonté nécessaire pour s'entendre.

Le 15 novembre 1976, je rentrais au Canada après avoir passé une année en Inde auprès du Centre international de recherches sur le développement. J'ignorais que des élections s'étaient déroulées au Québec ce jour-là. Je rentrais de l'Inde, pays où l'on compte 23 États. Ces États correspondent grosso modo à des regroupements linguistiques. Bien que l'on parle au moins 400 langues dans ce pays, on s'y est contenté de 23 États établis en fonction des groupes linguistiques. Les langues officielles de l'Inde sont l'anglais et l'hindi. Malgré le nombre de langues parlées, la pluralité des États, et une population qui s'établit entre 400 et 500 millions, l'Inde réussit à s'administrer. Et voilà qu'en rentrant au Canada au moment où je passais aux douanes, j'ai appris que des élections s'étaient déroulées surtout autour d'un problème linguistique. «Qu'arrive-t-il à notre pays?» me suis-je demandé. Je ne comprenais pas pourquoi nous étions incapables de nous accepter l'un l'autre avec seulement deux langues parlées, alors qu'un autre pays du Commonwealth s'en tire avec une diversité presque inimaginable pour un Canadien.

Je crois que l'ouverture d'esprit est extrêmement importante. Personne n'a à craindre de ce faire imposer une langue. Je pense que nous devons faire preuve de logique en acceptant nos réalités historiques et en garantissant les droits des minorités. Les droits des minorités ont été reconnus dès 1870. C'était probablement l'anglais qui était la langue de la minorité à ce moment-là.

C'est dommage que le gouvernement du Manitoba n'ait pu régler la question avec l'aide du gouvernement fédéral et d'autres organismes, mais j'espère sincèrement qu'il saura la résoudre dans un proche avenir.

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de participer au débat aujourd'hui surtout après avoir entendu le député de Provencher (M. Epp) qui a été si éloquent. Je l'ai déjà entendu s'exprimer sur des questions intéressant la Constitution, mais je pense qu'il nous a donné aujourd'hui son meilleur discours. Il a présenté avec beaucoup d'habileté la situation de sa propre province.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Comme je n'en ai que pour deux ou trois minutes, je ne pense pas devoir reprendre les arguments du député de Provencher. Cependant, je voudrais rappeler comment les choses se sont passées quand nous avons débattu l'amendement constitutionnel. Comme le député, je faisais partie du comité de la Constitution.

A cette occasion, nous avons entendu des témoins venus de toutes les régions. Nous avons débattu de la formule d'amendement, nous avons parlé de la nécessité de protéger la langue et la culture de toutes les régions comme parties intégrantes de l'ensemble canadien. Et à la fin, nous avons été témoins de choses très intéressantes. Nous avons insisté pour que l'affaire soit soumise à la Cour suprême du Canada avant d'être tranchée au Royaume-Uni. Nous avons insisté pendant des mois et nous avons finalement eu gain de cause.

Après quelques semaines, la Cour suprême a rendu sa décision. C'était probablement la décision juridique la plus canadienne que j'aie jamais eu le plaisir de lire. Pour la gouverne de tous ceux qui n'auraient pas eu l'occasion ou pris la peine de la lire, je rappelle que ce n'était pas simplement une décision d'ordre judiciaire, c'était aussi probablement l'un des documents les plus impressionnants de toute la jurisprudence qui constitue en fait le régime politique et constitutionnel du Canada. Les juges concluaient leur décision en portant un jugement fondamental: la proposition constitutionnelle du gouvernement était légale, mais elle n'était pas légitime. Je ne crois pas qu'il y ait un seul autre pays au monde où l'on puisse comprendre pareille déclaration. Dans la plupart des pays, y compris la république qui se trouve juste au sud, ce qui est légal est également légitime. Cependant, dans le régime politique canadien, depuis 250 ans et certainement depuis 1791, on a toujours reconnu en principe que ce qui est légal n'est pas nécessairement légitime. Seul le consensus confère la légitimité.

Dans notre pays, le consensus est l'aboutissement d'un processus qui confère aux lois leur légitimité. Voilà, bien évidemment, un point dont le député n'a absolument pas tenu compte dans sa motion. La motion que le député propose aujourd'hui à la Chambre est peu judicieuse. Et non seulement cela elle est provocatrice. C'est une intervention totalement étrangère au processus constitutionnel de notre pays. Par conséquent, il me semble que ce qu'il est important de comprendre, si l'on cherche sincèrement à garantir l'égalité des deux langues et des deux peuples fondateurs, c'est que les Canadiens, depuis des générations, insistent pour que cette égalité soit assurée par un processus évolutif. C'est cette tradition que mon honorable ami foule aux pieds en présentant cette motion . . .

• (1800)

Le président suppléant (M. Guilbault): Je regrette d'interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION—LE REFUS DE VISAS DE SÉJOUR AUX REQUÉRANTS DONT LA DEMANDE DE STATUT D'IMMIGRANT REÇU A ÉTÉ REJETÉE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Le 18 mai dernier, monsieur le Président, j'ai demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) s'il était prêt à abandonner le procédé qui consiste à refuser automatiquement des visas de séjour aux requérants dont on a rejeté récemment la demande de statut d'immigrant reçu. Je l'ai invité à faire en sorte que dorénavant chaque demande fasse l'objet d'une évaluation objective. Or, le ministre m'a écrit pour me faire savoir qu'une politique comme celle-là n'existe pas. Je sais bien qu'il n'y a pas de politique comme celle-là, mais le procédé n'en est pas moins appliqué. Dans sa lettre, le ministre déclare ce qui suit:

> Ni la Commission qui est chargée d'élaborer la politique en ce domaine, ni le secrétariat d'État aux Affaires extérieures qui est chargé de délivrer les visas de séjour, n'a émis de directive enjoignant aux fonctionnaires de refuser automatiquement les visas de séjour aux requérants dont la demande du statut d'immigrant reçu a été rejetée. Si un fonctionnaire à l'étranger applique ce procédé, il le fait de son propre chef, sans que jamais un membre de la Commission ou moi-même l'y ayons autorisé.

Le ministre ajoute qu'il n'est au courant d'aucun bureau d'immigration qui applique ce procédé. Il poursuit:

> Si vous en connaissez un, vous, je vous saurais gré de m'en informer.

Je regrette que le ministre permette à des fonctionnaires dont le travail laisse tant à désirer de rédiger à sa place les lettres qu'il doit signer. Il est évidemment très au courant de certains cas que je lui ai signalés dans mes lettres. Je pourrais lui en citer trois qui ont fait entre nous l'objet d'un échange de lettres. L'un de ces cas concerne une femme des Philippines qui a demandé le statut d'immigrante reçue et dont le dossier accusait quelques années de retard. Lorsqu'elle a finalement été acceptée, ses enfants avaient plus de 21 ans et n'avaient plus le droit de l'accompagner. Par conséquent, quelques mois après qu'elle se fut établie au Canada, ses enfants ont voulu lui rendre visite mais se sont vu refuser le visa de touriste.

Il y a le cas similaire d'un homme d'Islamabad qui venait chaque année au Canada comme touriste pour y passer ses vacances avec sa famille. Il a demandé le statut d'immigrant reçu, et lorsqu'il a demandé par la suite un visa de touriste, il se l'est vu refusé.

Je pourrais continuer à citer de nombreux autres cas, mais le fait est que les fonctionnaires ont l'habitude de refuser automatiquement un visa de touriste aux étrangers qui ont récemment demandé le statut d'immigrant. Il ne s'agit peut-être pas d'une question de principe au ministère, mais c'est certainement une pratique établie dans bon nombre de nos bureaux à l'étranger. Je suppose que c'est parce qu'il est plus simple de supposer que quinconque a demandé récemment le statut d'immigrant reçu tente d'entrer au Canada avec l'intention d'y rester. Il est donc plus simple de leur refuser le visa de touriste au lieu de discuter avec l'intéressé pour bien comprendre son cas.

• (1805)

C'est contre cette paresse ou cette passivité que je m'élève. Je le dis avec une certaine bienveillance pour les fonctionnaires. La tâche des agents d'immigration est généralement très difficile. Je préférerais cependant qu'ils fassent preuve d'un certain jugement au lieu d'essayer de se protéger par le recours à quelques règles simples. Je comprends bien que si un fonctionnaire à l'étranger doit faire preuve de jugement il puisse arriver qu'il se trompe. Mais je préférerais que l'on tolère certaines erreurs et qu'on laisse entrer occasionnellement au Canada quelqu'un qui n'est pas véritablement un touriste, au lieu d'appliquer ce système général, dur et impersonnel, qui ne correspond pas aux objectifs de notre loi sur l'immigration que l'on a voulue humaine et sensible aux besoins des gens.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir soumis à ce qu'on appelle un «débat supplémentaire» cette question en rapport avec les visas de visiteurs refusés aux requérants dont la demande de résidence permanente a été rejetée.

Ce que je peux dire très brièvement, monsieur le Président, c'est que d'autres précisions peuvent être apportées au sujet de la réponse que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) a donnée au député de Trinity (M^lle^ Nicholson) le 18 mai 1984. Suivant l'article 9 de la Loi sur l'immigration, toute personne doit demander et obtenir un visa. Toujours suivant l'article 9, la décision appartient à l'agent des visas qui examine le cas.

Il serait donc contraire aux dispositions de la législation d'établir une ligne de conduite consistant à refuser automatiquement un visa de visiteur dans certaines circonstances, soit entre autres lorsqu'un refus a déjà été opposé à une demande d'immigration. Aucune politique de ce genre n'existe. Il faut signaler qu'aux termes de la législation, et c'est là-dessus que le ministre s'appuyait lorsqu'il répondait au député, il incombe au requérant de prouver sa bonne foi. Le fait qu'une demande récente de résidence permanente ait été présentée peut indiquer si le requérant a l'intention de s'établir au Canada en permanence.

Néanmoins, dans bien des occasions, un visa peut être délivré à un requérant dont la demande de visa d'immigrant est à l'étude ou dont la demande a été refusée dans le passé. Le député devrait être rassuré; chaque demande est évaluée de manière objective, comme il se doit, et je l'entendais dire qu'elle voudrait que les fonctionnaires du ministère fassent appel à plus d'humanité ou d'humanisme dans le traitement des demandes.

Je pense que, comme le signalait le ministre dans une lettre qu'il lui expédiait, et comme je le signale aujourd'hui, en fonction de la loi, c'est que chaque cas est étudié de façon objective et nous essayons, au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, de répondre le plus adéquatement possible aux immigrants qui nous font des demandes. Le Canada est l'un des pays les plus accueillants et les plus libéraux en ce qui concerne la politique de l'immigration et je suis sûr que le député, suite à la réponse brève que je lui donne, pourra être rassuré.

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT—LE FORAGE PÉTROLIER DANS LE DÉTROIT DE LANCASTER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT. B) LE CONSEIL DU MINISTRE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la question que j'ai posée au ministre de l'Environnement (M. Caccia) il y a quelques jours était bien simple. Je voulais tout simplement qu'il me dise quelle était la politique du gouvernement en ce qui concerne le détroit de Lancaster. Je voulais savoir si le gouvernement allait y autoriser des forages pétroliers et gaziers. Inutile de dire que je n'ai pas obtenu une réponse très satisfaisante.

• (1810)

Ce qui m'a incité à demander au gouvernement quelle était sa politique, c'est la querelle publique qui dure depuis quelque temps déjà entre le ministre de l'Environnement d'une part, et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), d'autre part.

Je n'ai jamais compris pourquoi les libéraux insistent pour laver leur linge sale en public. Permettez-moi de vous citer certaines des choses qui ont été dites dans les médias. Voici tout d'abord ce qu'on a dit sur les ondes de Radio-Canada le 4 mai lors de l'émission *MacKenzie Regional News;* voici:

> Le ministre fédéral de l'Environnement demande au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'interdire de façon permanente tous les forages pétroliers et gaziers dans la région de Lancaster Sound.

Dans un article paru dans le numéro du 3 mai du journal *The Gazette,* on peut lire ce qui suit:

> Le ministre de l'Environnement, M. Charles Caccia, demande qu'on interdise de façon permanente les forages pétroliers et gaziers dans la région de Lancaster Sound dont la faune est très riche.

M. Caccia réclame cette interdiction dans une lettre qu'il a écrite, à titre privé, il y a six semaines au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. John Munro, et dont Southam News a pu obtenir copie.

Un communiqué du service des dépêches de la Presse canadienne daté du 9 mai donnait l'autre version de l'histoire en expliquant les raisons invoquées par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; voici:

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. John Munro, a déclaré mercredi que l'écologie n'était que l'une des nombreuses raisons qui empêchent toute décision rapide au sujet d'éventuels forages pétroliers dans la région de Lancaster Sound, la porte est du passage Nord-Ouest.

Cependant, M. Munro, dont le ministère prendra la décision finale, n'est pas pressé d'approuver les travaux de forage dans la région pour un certain nombre de raisons, malgré les millions qui y ont déjà été investis, les sociétés pétrolières ayant obtenu des permis de prospection il y a plus de dix ans.

Voici donc un ministre qui laisse la presse mettre la main sur sa correspondance, afin d'exposer publiquement le point de vue de son ministère et d'exercer des pressions sur un autre ministre. Nous avons là le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui fait des reproches publics au ministre de l'Environnement en déclarant que ses craintes ne sont pas particulièrement importantes, car d'autres facteurs doivent être pris en considération.

La question doit être réglée. Jusqu'à maintenant, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a essayé d'éluder la question, de ne prendre aucune décision en espérant simplement qu'elle ne se pose plus. Tous les intéressés ont le droit d'attendre du gouvernement fédéral qu'il expose clairement sa politique, afin qu'ils sachent s'il entend permettre des travaux de forage ou non. Les promoteurs qui ont déjà dépensé des millions de dollars veulent savoir s'ils peuvent planifier pour l'avenir. Ils veulent connaître les conditions que le gouvernement posera le cas échéant, pour leur accorder l'autorisation de procéder aux travaux de forage.

D'autre part, ceux qui s'opposent au forage dans cet endroit ont le droit de savoir eux aussi à quelle enseigne loge le gouvernement.

Je crois que le gouvernement a perdu de vue le rôle du cabinet. Les ministres disent publiquement à qui mieux mieux ce qu'ils pensent eux-même de cette question. Il faudrait que le cabinet se prononce. C'est là seulement que les ministres peuvent se réunir pour débattre une question et prendre une décision commune. Le cabinet a justement pour fonction de trancher lorsque les ministères présentent des points de vue divergents. La question de la solidarité ministérielle importe dès que le cabinet a tranché, comme c'était le cas jadis, indépendamment de l'opinon que chaque ministre professe. Il ne faudrait pas que le ministre de l'Environnment réponde une chose et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une autre.

Les discussions publiques auxquelles cette question a donné lieu auraient dû se dérouler en privé. Le gouvernement du Canada est le seul interlocuteur valable en l'occurrence.

En terminant, je prie instamment les ministres de faire taire leurs divergences et le gouvernement de se ressaisir en présentant une déclaration de principe non équivoque concernant la question de Lancaster Sound.

● (1815)

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le bassin de Lancaster est le prolongement vers l'ouest des dépôts sédimentaires de la baie de Baffin, dont les données sismiques montrent une séquence sédimentaire de six kilomètres d'épaisseur dans le détroit. Bien que nous n'ayons pas encore foré de puits dans le détroit de Lancaster ou les régions avoisinantes, on peut penser qu'il y a des hydrocarbures du fait de la présence d'un petit suintement actif de pétrole dans l'anse Scott quelques milles plus au nord. Des estimations récentes de la Commission géologique du Canada fixaient le potentiel de pétrole exploitable dans la baie de Baffin et le détroit de Lancaster à quelque 55 millions de mètres cubes, avec une probabilité de 50 p. 100.

On s'intéresse à l'exploitation pétrolière dans le détroit de Lancaster depuis la fin des années 1960. Un groupe du bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales avait recommandé que l'on retarde les forages exploratoires jusqu'à ce que le gouvernement ait étudié les meilleures utilisations du détroit et jusqu'à ce que les sociétés aient démontré qu'elles étaient capables de maîtriser les dangers matériels du forage dans la baie et qu'elles étaient prêtes à remédier aux effets d'une éruption.

En réponse à la recommandation voulant que le gouvernement prépare un plan d'utilisation régional, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a entrepris, en 1980, une étude préliminaire des options possibles pour l'utilisation du détroit de Lancaster et de la région avoisinante.

Depuis cette époque, Consolidex Magnorth Oakwood, consortium qui a succédé à Norlands Petroleum et détient maintenant les permis pour les terres en question, a publié un plan de gestion des ressources pour la mise en valeur des hydrocarbures dans le détroit de Lancaster et a soumis une demande officielle d'autorisation de forage au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro).

Avant que l'on puisse prendre une décision quant à des accords de prospection, un certain nombre d'étapes importantes doivent être entreprises par plusieurs ministères fédéraux. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien doit effectuer un exercice de planification de l'utilisation des terres et engager des consultations sur les droits des autochtones. Le ministères de l'Environnement doit s'assurer que toutes les mesures de précaution pourraient être utilisées pour protéger l'environnement. L'administration du pétrole et du gaz des terres du Canada au ministère de l'Énergie doit enquêter sur tous les aspects relatifs à la faisabilité technique et économique d'une proposition, s'assurer que des mesures de sécurité appropriées seront prises et que les propositions soient conformes aux critères appropriés quant aux avantages pour le Canada.

Je pourrais tout simplement dire que tant que le gouvernement fédéral étudiera les diverses options, rien ne se fera dans le détroit de Lancaster. Le forage ne pourra commencer que lorsque les décisionnaires auront terminé les analyses multidimensionnelles et qu'elles auront confirmé que les projets peuvent être réalisés d'une façon sûre, à un moment opportun et pour le bien des Canadiens, en particulier de la région.

L'ajournement

L'ÉNERGIE—L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS RADIOACTIFS EN ONTARIO. B) LA RESPONSABILITÉ QUANT À L'ENTREPOSAGE DES DÉCHETS

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, le 25 mai 1984, après trois semaines d'attente pour que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) se présente à la Chambre et voyant qu'il n'y était pas, j'ai posé une question au ministre suppléant. Elle concernait l'enlèvement de 4,000 tonnes de déchets à faible radioactivité de la subdivision de Malvern, à Scarborough, et leur transport jusqu'à un endroit situé chemin Reesor, dans la ville de Scarborough, à proximité de ma circonscription de York-Nord puisque, en effet, l'emplacement se situe à quelques centaines de verges à peine de l'avenue Steeles qui sépare la ville de Markham de celle de Scarborough.

Je m'étonne que le représentant libéral de cette circonscription ne se soit pas préoccupé davantage de protéger les intérêts de ses électeurs, car il y va de l'entreposage d'environ 4,000 tonnes de matières contenant du radium 226 en quantités 20 à 280 fois supérieures à ce qu'on trouve normalement dans les gisements naturels de la région de Toronto.

• (1820)

En outre, les déchets qui doivent être transportés contiennent une bonne quantité d'arsenic. Le gouvernement fédéral qui, en vertu des termes de l'entente conclue avec l'Ontario le 3 novembre 1983, a reconnu sa responsabilité en ce qui concerne le stockage permanent de ces substances, a l'intention d'entreposer une bonne quantité de déchets contaminées sur une superficie d'environ deux acres de terre près de la petite rivière Rouge. Ils seront placés dans un grand sac ou un grand emballage en plastique à la surface du sol qui est composé de sable et de gravier. Cela permettra aux substances toxiques de s'écouler peu à peu dans la rivière Rouge.

Les habitants de la région dont certains vivent à 1,000 mètres de distance de l'endroit choisi seront évidemment contaminés. Une fois décomposé, le radium 226 devient du radon 222, un gaz cancérigène bien connu qui provoque des maladies respiratoires et d'autres troubles pulmonaires de nature cancéreuse chez les êtres humains. Il est sidérant que malgré toutes les preuves recueillies, le gouvernement songe encore à transporter à quelques milles des substances dangereuses pour la vie humaine et à les entreposer au niveau du sol près d'une rivière, alors que les habitants de la région sont alimentés en eau par des puits, et à les couvrir simplement d'un sac de plastique sans se soucier davantage de la santé de la population de la région.

Fort heureusement, un groupe de citoyens ont retenu les services d'une maison d'avocats qui ont entamé une poursuite devant la Cour fédérale du Canada et ont réussi apparemment à obtenir une injonction provisoire en attendant le transport de la terre contaminée selon la méthode que choisira le gouvernement fédéral.

Mon problème est très simple: étant donné la nature très dangereuse de ces déchets, comme en témoignent les très nombreux documents déposés auprès du tribunal—en fait, s'ils n'avaient pas été dangereux, le gouvernement fédéral n'aurait jamais accepté de les enlever de l'emplacement actuel—comment ce dernier a-t-il jamais pu envisager de les entreposer de la sorte à cet endroit?

Quand j'ai interrogé à ce propos le ministre des Finances (M. Lalonde), qui répondait à la place du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il a déclaré qu'un certain nombre de conservateurs s'étaient opposés à ce que les déchets soient entreposés ailleurs. L'Énergie atomique du Canada Ltée produit des déchets radioactifs et en règlemente l'enfouissement au Canada. Il doit certainement y avoir un emplacement sûr où entreposer ces déchets radioactifs. Si le gouvernement fédéral n'est pas en mesure d'en trouver un qui soit convenable, que pourra-t-il bien faire avec les faisceaux d'uranium des centrales hydroélectriques? Comment les entreposera-t-il? Il est manifestement grand-temps que le gouvernement prenne conscience de ses responsabilités et veille à faire enfouir ces déchets dans un endroit assez isolé pour que la santé des habitants des environs immédiats n'en soit pas indûment affectée.

• (1825)

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, jusqu'ici, le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité a porté ses efforts sur le nettoyage des anciens dépôts de Malvern et de Port Hope, en Ontario, ainsi que de Surrey, en Colombie-Britannique. Je vais parler plus précisément du cas de Malvern.

Environ 4,000 tonnes de terre légèrement radioactive pour laquelle il n'existe pas de lieu permanent de stockage sont actuellement entreposées sur des terrains résidentiels dans la subdivision de Malvern, à Scarborough. En 1983, les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont signé un protocole d'entente en vertu duquel le gouvernement fédéral s'est engagé à stocker cette terre dans un endroit permanent quand il s'en trouverait. Préférant que la terre soit retirée de Malvern sans attendre qu'on ait établi un lieu de stockage, l'Ontario a accepté de collaborer avec le gouvernement fédéral en vue de trouver un lieu provisoire, assumant du même coup les dépenses supplémentaires que cette nouvelle étape, l'entreposage avant le stockage, a rendues nécessaires.

Le député a essayé d'attribuer la responsabilité de tout le problème au gouvernement fédéral. Je dois lui rappeler que les gouvernements provinciaux ont une très grande responsabilité dans ce domaine. Il y a eu en effet beaucoup d'opposition au site d'enfouissement qui avait été choisi. Le député sait très bien que des conservateurs s'y sont opposés de concert avec le grand public.

Le gouvernement fédéral, avec l'accord du gouvernement ontarien, a confié cette tâche au Bureau de gestion des déchets à faible radioactivité de l'EACL. L'enlèvement des déchets de Malvern a été retardé à cause d'une injonction provisoire obtenue par une groupe de résidents qui habitaient à proximité du site d'enfouissement temporaire.

Le gouvernement fédéral s'occupe maintenant très activement de tous les aspects de la gestion et de l'enfouissement des déchets radioactifs au Canada, et cela depuis quelque temps déjà. Le député sait très bien qu'il s'agit d'une question qui touche les sensibilités des gens. Il est très difficile de trouver un site satisfaisant. Il reste encore beaucoup à faire avant que l'on mette en œuvre un système opérationnel complet, et il est essentiel de pouvoir compter sur la coopération et l'appui des gouvernements provinciaux et municipaux, du secteur privé et des citoyens pour atteindre cet objectif.

Depuis cinq ans, l'Énergie atomique du Canada Limitée gère un important programme de recherches sur l'élimination passive et permanente des combustibles irradiés usés dans la profondeur de la roche cristalline stable du bouclier canadien. Les résultats préliminaires de ces recherches donnent à penser que les combustibles nucléaires usés peuvent être stockés sans danger de cette façon. Beaucoup de travaux ont été consacrés à ce sujet. Je ne voudrais pas donner l'impression que qui que ce soit traîne de l'arrière sur cette question.

Ces travaux s'effectuent de façon bipartite dans le cadre de l'accord de Canada-Ontario de juin 1978, qui met à la charge d'Hydro-Ontario les travaux portant sur le stockage et le transport du combustible irradié. Un accord ultérieur fédéral-ontarien, signé en août 1981, a défini la méthode suivant laquelle serait agréée la formule d'élimination proposée.

En terminant, je dirai simplement que le député a parlé du député libéral de la région. Je puis affirmer qu'il a été très communicatif sur les questions qui concernent sa circonscription.

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—ON SOUHAITE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, tous les députés sont au courant du carnage récent en Inde, qu'ils l'aient appris par les journaux ou la télévision. Des centaines de personnes ont été tuées et environ 11,000 autres se sont réfugiées dans la petite ville d'Ambala ces jours derniers pour échapper à la violence.

Ma circonscription renferme beaucoup de Canadiens d'origine indienne, y compris environ 2,000 du Pendjab. Bien sûr, les électeurs de croyances sikh et indienne du Pendjab et d'ailleurs s'inquiètent vivement de la sécurité et du bien-être de parents innocents en Inde. Je suis certain que beaucoup de députés pourraient en dire autant.

La forte majorité des Sikhs au Canada et en Inde, où ils ont contribué généreusement à l'épanouissement de leurs concitoyens, s'est opposée à toutes formes de terrorisme. Patriotes respectueux des lois, ils sont reconnus dans le monde entier pour leur tempérament paisible et pacifique. Ce sont des gens qui ont des principes, une excellente réputation et des convictions religieuses très profondes. Je prie le Ciel que les effusions de sang et les actes de violence cessent dans cette démocratie la plus peuplée du monde. Tous les Canadiens qui pensent vont suivre la tournure des événements d'ici quelques jours ou quelques semaines et tous les députés doivent souhaiter que la paix et le bon sens reviendront en permanence au Pendjab.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—ON CENSURE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, nous tous à la Chambre nous souvenons qu'en 1977 le premier ministre (M. Trudeau) a dit aux jeunes chômeurs du Canada que leur sort ne lui fendait pas le cœur. Dans le même discours devant des étudiants de l'Université de Toronto, il a dit que s'ils étaient malheureux au Canada, ils pouvaient toujours aller ailleurs.

Hier, à la Chambre, le premier ministre suppléant (M. Pepin) a dit aux jeunes Canadiens que s'ils ne trouvaient pas d'emploi, c'était peut-être parce qu'ils étaient paresseux. Ces propos du premier ministre suppléant sont aussi honteux que ceux tenus antérieurement par le premier ministre.

Le parti conservateur et moi sommes convaincus que le cœur de la plupart des députés saigne pour nos jeunes qui ne trouvent pas d'emplois. Nous voulons que les jeunes et les diplômés universitaires restent au Canada et participent à notre économie. Nous ne pensons pas que le problème vienne du fait que les jeunes sont paresseux.

Dans ma province, l'Alberta, il y a quatre ans, quand le gouvernement a été élu, le taux de chômage était de 3.5 p. 100. A cause des politiques et des programmes gouvernementaux, le taux est aujourd'hui de 12 p. 100. Voilà où est le problème. C'est une question non pas de paresse mais bien de politiques gouvernementales.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA BAISSE DU TAUX DE CHÔMAGE AU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, les chiffres sur le chômage publiés ce matin révèlent une hausse désaisonnalisée du nombre des chômeurs d'un bout à l'autre du Canada. Toutefois, sous le gouvernement néo-démocrate de Howard Pawley, le Manitoba a le taux le plus faible de chômage au Canada.

Il n'en a pas toujours été ainsi dans cette province, mais ce qu'on y observe actuellement prouve qu'un gouvernement efficace peut remédier au chômage au Canada.

• (1110)

Permettez-moi de vous citer des chiffres, monsieur le Président. A la même date l'an dernier, le Manitoba comptait 51,000 chômeurs. Il y a un an ce chiffre était ramené à 43,000 et, en mai dernier, il n'était plus que de 39,000. Au Manitoba, le taux non désaisonnalisé du chômage a été réduit de 9.9 à 7.5 p. 100, tandis que le taux désaisonnalisé passait de 10 à 7.8 p. 100.

Le Nouveau parti démocratique a créé plus de 17,000 emplois. La plupart des emplois répondent à de véritables besoins communautaires dans les domaines des loisirs et de l'enseignement et sur le plan des infrastructures nécessaires. On a ainsi créé des emplois à court terme et aménagé des installations permanentes pour les Manitobains. Le gouvernement a également étudié la possibilité de créer des emplois à long

Article 21 du Règlement

terme. Par exemple, il négocie actuellement certains accords hydro-électriques qui créeront des milliers d'emplois à long terme avec des possibilités de formation pour . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est expiré.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE NOUVEL INVESTISSEMENT DANS L'USINE DE LA GENERAL MOTORS À ST. CATHARINES

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, il y a seulement quatre ans, de nombreux observateurs avertis de la scène industrielle prédisaient le déclin irrévocable de l'industrie automobile nord-américaine.

Protégée par le contingentement des importations japonaises, l'industrie nord-américaine a bénéficié d'un répit lui donnant l'occasion de moderniser ses moyens de production et d'adopter des techniques de pointe.

Hier, la société General Motors a annoncé sa décision d'investir 255 millions dans son usine de moteurs à St. Catharines. Cette décision traduit une réaction vigoureuse devant la concurrence et la volonté de faire en sorte que ses produits soient largement à la hauteur de ceux de ses concurrents mondiaux quant à la qualité et à l'efficacité.

Grâce à de nouvelles techniques de moulage mécanisé et à l'utilisation de capteurs informatisés, General Motors sera en mesure de réduire ses prix de revient. Cette décision est également une garantie de stabilité de l'emploi dans notre localité, question qui préoccupe tous les citoyens au plus haut point. La décision de General Motors saura donner confiance aux autres fabricants canadiens face à la concurrence technologique mondiale et aux Canadiens en général qui bénéficieront de la décision de la GM.

* * *

LES MINES

LE BESOIN D'ÉQUIPES DE SECOURS BIEN FORMÉES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, il convient de rendre hommage aux milliers de Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, qui donnent bénévolement de leur temps pour s'entraîner au travail de sauvetage minier. Malgré toutes les précautions, une catastrophe minière peut se produire n'importe quand, et il est essentiel de compter sur des équipes de secours bien entraînées pour réduire au minimum les pertes de vie.

Les compétitions entre équipes de sauveteurs miniers, dans des épreuves régionales, provinciales, territoriales et nationales, non seulement rendent l'entraînement plus attrayant, mais elles permettent d'atteindre un plus haut degré de préparation et d'efficacité. C'est pourquoi il y a lieu d'encourager la tenue de ces épreuves. Toutefois, nous apprenons avec tristesse que, pour la deuxième année consécutive, les épreuves canadiennes de sauvetage minier, qui devaient avoir lieu à Yellowknife, ont été annulées. En exprimant notre gratitude à tous ceux qui s'occupent de sauvetage minier, il faut également faire savoir que nous sommes consternés d'apprendre que cette compétition n'aura pas lieu cette année et que nous avons bon espoir que l'on pourra trouver l'an prochain des fonds suffisants pour en permettre la tenue.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

ON SUGGÈRE D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ LE PROJET DE LOI C-46

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, la Chambre sera saisie cet après-midi d'un projet de loi fort important concernant les Naskapis et les Cris. Effectivement, suite à l'entente sur la Baie James, le projet de loi C-46 qui sera présenté cet après-midi propose l'autonomie complète, pratiquement, de ces diverses réserves et confirme la responsabilité des Cris et des Naskapis en matière de gestion de leur territoire, quant à la forme que pourront prendre leurs conseils de bandes et à l'ensemble des règlements qui vont dépendre directement des conseils d'administration.

Monsieur le Président, je serais très heureux si la Chambre pouvait adopter ce projet de loi à l'unanimité cet après-midi, et ce pour les Cris et les Naskapis, ainsi que pour l'avancement de ces groupes indiens qui, jusqu'à maintenant, ont démontré une valeur sûre concernant les traditions autochtones. Cela va permettre, je pense, à tous les autochtones du Canada d'avoir confiance en eux et de démontrer à tous les blancs qu'ils sont capables de se gouverner eux-mêmes.

* * *

• (1115)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES SOCIALES

LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES DANS LES SERVICES SOCIAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—HOMMAGE AU DÉVOUEMENT DES BÉNÉVOLES D'UN CENTRE D'INTERVENTION D'URGENCE DE VANCOUVER

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, lorsque les temps sont durs comme c'est le cas maintenant, les services sociaux ont beaucoup de mal à satisfaire les demandes, particulièrement en Colombie-Britannique. Le gouvernement provincial a en effet imposé de radicales compressions budgétaires dans les domaines des soins médicaux, de l'éducation, des garderies d'enfants, de la prévention des sévices dont sont victimes les enfants, des services aux jeunes, aux vieillards et aux handicapés. Le chômage atteint des taux sans précédent surtout chez les jeunes. Étant donné le nombre croissant des foyers brisés et celui sans précédent de familles monoparentales, et étant donné la réduction des services de bien-être social, les organismes qui dispensent des services sociaux sont particulièrement débordés.

Un organisme de bénévoles travaille au service de l'agglomération métropolitaine de Vancouver depuis 15 ans aujourd'hui, avec un dévouement et une énergie extraordinaires: le Crisis Intervention and Suicide Prevention Centre of Greater Vancouver. Cet organisme a donné de l'espoir aux désespérés et a sans doute sauvé de nombreuses vies humaines. Aujourd'hui, à l'occasion du quinzième anniversaire de sa fondation, je tiens à féliciter les milliers de bénévoles qui ont fait généreusement don de leur temps pour être à l'écoute des personnes en difficulté, ainsi que les équipes volantes.

J'ai eu l'honneur de travailler comme bénévole à ce centre d'intervention d'urgence. On célèbre cette semaine à Vancouver, du 4 au 10 juin, la Semaine des centres de secours. Je m'exprime sûrement au nom de tous les députés en félicitant le Centre d'intervention d'urgence à l'occasion de son quinzième anniversaire. Je lui souhaite encore beaucoup de longues années fructueuses, et j'exhorte le gouvernement fédéral à fournir aux centres de secours de tout le pays l'appui financier dont ils ont bien besoin.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE EN MAI—LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre en voyage officiel, en l'absence du vice-premier ministre, en l'absence du ministre des Finances . . .

M. Pinard: Où est Brian?

M. Hnatyshyn: Il est dans votre circonscription.

M. McGrath: . . . en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, en l'absence du ministre d'État chargé du Développement économique, en l'absence du ministre d'État à la Jeunesse, j'adresse ma question à la Marie-Antoinette du cabinet, le ministre d'État chargé des Finances.

Aujourd'hui, les chiffres du chômage ont été publiés comme prévu, et ils montrent une fois de plus que le taux de chômage a augmenté, passant de 11.4 à 11.7 p. 100. Pourtant, aux États-Unis, pendant le même mois, il est tombé de 7.8 à 7.5 p. 100. En fait, le chômage dans ce pays est passé de 8.4 p. 100 en novembre à 7.5 p. 100 maintenant, alors que pendant la même période le nôtre a augmenté, passant de 11.1 à 11.7 p. 100.

On n'enregistre aucune croissance de l'emploi ni dans l'ouest du Canada ni dans les provinces de l'Atlantique.

Hier, le ministre déclarait que pour les taux d'intérêt nous étions liés aux États-Unis et que nous devions suivre la tendance qu'ils imposaient. Pourrait-il nous expliquer pourquoi nous ne leur sommes pas liés en ce qui concerne les taux de chômage? Comment se fait-il que leur chômage continue à descendre alors que le nôtre continue à monter?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'ai été tellement stupéfait de me faire appeler la Marie-Antoinette du cabinet que je n'ai pas très bien suivi la question principale du député. La vérité, c'est que la population active au Canada a enregistré une croissance beaucoup plus forte que dans n'importe quel autre grand pays industrialisé. Si la population active au Canada avait enregistré la même augmentation qu'aux États-Unis, un million de personnes de moins seraient entrées sur le marché du travail au Canada et le taux de chômage aujourd'hui ne serait que de 4 p. 100 au lieu des 11 que nous accusons.

Des voix: Oh, oh!

M. MacLaren: Au cours du mois qui vient de se terminer un grand nombre d'emplois nouveaux, quelque 23,000, ont été créés dans l'économie canadienne, en plus de ceux qui l'avaient été depuis la récession, mais d'autres travailleurs sont entrés sur le marché du travail. Environ 60,000 sont venus s'ajouter aux demandes d'emploi de sorte que le nombre désaisonnalisé de chômeurs a, en réalité, augmenté d'à peu près 45,000.

Je suis persuadé que tout le monde ici partage notre inquiétude devant cette augmentation. En ce qui nous concerne, nous continuerons, par l'intervention et le financement directs du gouvernement et par l'appui indirect du secteur privé à essayer de réduire ce taux de chômage.

• (1120)

L'EFFECTIF DE LA POPULATION ACTIVE—LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, le ministre parle à tort et à travers. Il n'a pas l'air de s'en faire, bien qu'il s'agisse de personnes, et encore de personnes que le travail ne rebute pas. Ces gens cherchent du travail et le gouvernement est incapable de leur en donner.

Que le ministre nous explique en quoi, depuis novembre, la population active du Canada a progressé plus vite qu'aux États-Unis. Dans ce pays, le nombre de travailleurs a augmenté de 1.6 p. 100 contre 1.2 p. 100 seulement au Canada. Le taux de chômage n'a pas cessé de baisser chez nos voisins tandis que le nôtre continue à augmenter. Nous avons 122,000 emplois à rattraper par rapport au commencement de la récession en août 1981, tandis que les États-Unis sont non seulement revenus à leur niveau d'alors mais ils l'ont dépassé par 4 millions d'emplois. Comment explique-t-il cette situation?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu au député en ce qui concerne les États-Unis. Il sait pertinemment que depuis le début de la récession, en novembre 1982, nous avons créé des emplois au Canada à un rythme qui dépasse celui de la plupart des pays industrialisés. En outre, nous avons enregistré une augmentation de notre population achève sensiblement supérieure à celle des États-Unis et de tout autre pays membre de l'OCDE.

Je rappelle au député, au cas où il l'aurait oublié, que le Canada compte 40 p. 100 des travailleurs de plus qu'en 1968, alors que la population active dans les six autres pays représentés au sommet économique n'a augmenté que de 13 p. 100. Le nombre de personnes qui entrent pour la première fois sur le marché du travail a progressé beaucoup plus au Canada qu'ailleurs dans le monde industrialisé.

Bien entendu, le taux actuel du chômage ne peut réjouir personne. Chacun s'en inquiète. A maintes occasions nous avons signalé au député que de ce côté-ci de la Chambre nous faisions l'impossible pour améliorer la conjoncture et favoriser la création d'emplois. Nous avons considérablement réduit notre taux d'inflation. La productivité de l'industrie canadienne s'est grandement améliorée. Nos échanges commerciaux montrent que nous avons réussi à juguler l'inflation et à augmenter notre productivité. Je ne doute pas du tout que la conjoncture soit propice à une nouvelle croissance du secteur privé et à la relance du marché de l'emploi grâce à l'appui du secteur public.

M. McGrath: Monsieur le Président, j'espère que le ministre pourra soutenir à l'extérieur de la Chambre ce qu'il vient d'avancer.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Je présume qu'il y a encore un gouvernement à la tête de ce pays, malgré la course à la direction du parti libéral. Tandis que nous sommes en pleine crise économique, laquelle va en s'aggravant, que compte faire le gouvernement pour corriger la situation de toute urgence, comme il se doit? Le premier ministre suppléant peut-il nous assurer que les ministres chargés des régions, ces ministres qui ont un mandat purement politique, ne sont pas en train de retenir des millions de dollars réservés aux travaux d'équipement en vue de les consacrer éventuellement à une caisse noire, alors que nous avons 800,000 jeunes en chômage au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, notre collègue insinue que le gouvernement ne déploie pas suffisamment d'efforts. J'ai devant moi certains chiffres qui révèlent l'ampleur de ses investissements dans les domaines de la création d'emplois et de la formation professionnelle; ainsi, pour la création d'emplois, il a consacré 1.246 milliard de dollars; pour la formation professionnelle, 1.266 milliard. Les résultats commencent à paraître. Par exemple, en vertu du programme de création d'emplois de 1984-1985, 265,000 emplois seront créés, et 281,000 personnes pourront suivre des cours de formation professionnelle. Je peux citer d'autres chiffres si l'on veut. Pour ce qui est des jeunes, on a consacré 634 millions à la création d'emplois à leur intention, et 493 millions pour leur assurer une formation professionnelle.

Notre collègue ne peut faire autrement que de reconnaître que le gouvernement a déployé un effort majeur en ce sens. Il ne s'agit pas de projets qu'il se propose de mettre en œuvre un de ces beaux jours; il a déjà investi les sommes requises. Les résultats ne sauraient se faire sentir du jour au lendemain. Les conséquences de ces investissements apparaissent progressivement. Il reconnaît certainement aussi que les divers éléments de la société se doivent de collaborer avec nous.

• (1125)

Quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé, il y a quelque jours de cela, la mise en œuvre du projet Husky, projet remarquable qui permettra de créer 3,500 emplois, il a fait ressortir l'importance de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et le secteur privé. De la même manière, quand le ministre de l'Expansion industrielle régionale a annoncé le projet de la société Honda, l'autre jour, il a insisté lui aussi sur l'importance des négociations internationales. Hélas, c'est là un processus dont les résultats mettent beaucoup de temps à se faire sentir.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le vice-premier ministre a négligé de donner au député de Saint-Jean-Est l'assurance que les ministres chargés des régions ne retiennent pas effectivement certains fonds qu'il conviendrait d'employer dès maintenant à la lutte contre le chômage.

LES CHÔMEURS CHEFS DE FAMILLE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Hier, le ministre d'État à la Jeunesse a admis que la crise du chômage touche en réalité près de 800,000 jeunes dans le pays et, du même coup, près de deux millions de Canadiens, parmi lesquels on compte ce mois-ci le plus grand nombre de femmes chefs de famille et sans emploi. Ces femmes ont un foyer à entretenir et une famille à nourrir. Je voudrais demander au ministre quels programmes le gouvernement applique pour leur permettre de se joindre à la population active dans le pays? Je ne veux pas l'entendre dire que ces femmes sont paresseuses ou que leurs enfants n'ont besoin ni de vêtements ni de nourriture.

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député d'en face sait qu'il y a eu cette année plus de femmes et de jeunes qui se sont joints à la population active que les années précédentes. L'honorable représentante sait aussi bien que moi que cette année, nous avons créé près de 71,000 nouveaux emplois au Canada, outre ceux que nous avions déjà créés depuis le début de la récession, soit un total de 441,000 nouveaux emplois. Sur ce nombre, le taux de participation des jeunes a augmenté dernièrement. Notre objectif fondamental est de créer une conjoncture qui permette à tous les Canadiens de trouver un emploi.

Le gouvernement va continuer à financer directement les programmes de formation et de recyclage pour permettre aux femmes, par exemple, de participer de façon plus efficace au marché du travail. Nous allons continuer à offrir des stimulants fiscaux dans le domaine de la recherche et du développement, en vue de favoriser le progrès technique dans nos industries. Nous allons continuer à financer de plus en plus les exportations pour que notre économie profite des emplois créés grâce aux ventes effectuées à l'étranger.

Je pourrais citer pour la député d'en face toute une gamme de programmes précis qui sont en vigueur, mais elle les connaît aussi bien que moi. Nous continuerons à les appliquer en vue de créer les nouvelles possibilités qu'elle souhaite autant que moi.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le ministre ne semble pas vouloir comprendre que lorsqu'on parle de ces statistiques, le nombre de femmes chefs de famille et sans emploi a doublé depuis 1980. Ce n'est guère consolant pour elles de s'entendre dire que la population active augmente.

LE TAUX DE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je voudrais signaler au ministre un autre problème

très grave, celui du chômage chez les jeunes. D'après le ministre, les programmes du gouvernement donnent de bons résultats. Or, 800,000 jeunes sont sans emploi, ce qui prouve bien le contraire. Si les programmes du gouvernement sont vraiment efficaces, le ministre peut-il expliquer pourquoi le taux de chômage parmi les jeunes de 20 à 24 ans est plus élevé au Canada que dans tout autre pays industrialisé?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je vais répondre au dernier point soulevé avant d'aborder l'autre question. En fait, selon un rapport sur le chômage publié récemment par l'OCDE, en comparaison des autres pays industrialisés, le Canada ne réussit pas trop mal à enrayer le chômage chez les jeunes. Le taux de chômage chez nos jeunes se rapproche beaucoup de la moyenne de l'OCDE.

• (1130)

Et 185,000 jeunes vont profiter, entre autres, des programmes directs de formation et de création d'emplois institués par le gouvernement pour les jeunes ainsi que d'une variété de programmes qui, au cours de l'année financière 1984-1985 coûteront plus de 600 millions de dollars. Ces programmes s'ajoutent, bien sûr, aux emplois qui seront créés par le secteur privé, grâce en partie aux programmes établis dans les deux derniers budgets. Sauf erreur, grâce à ces deux éléments, le taux de participation des jeunes a augmenté, selon les dernières statistiques, et est plus élevé maintenant qu'il ne l'était au début de la récession.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DE NOUVELLES INITIATIVES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. je commencerai par dire que notre gouvernement est au bout de son rouleau. Hier, nous avons appris qu'il y avait près de 800,000 jeunes chômeurs. Les chiffres publiés aujourd'hui pour l'ensemble du pays témoignent d'une importante aggravation du chômage.

Hier, le gouvernement a traité les chômeurs de paresseux. Aujourd'hui, pas un seul ministre détenant un portefeuille économique important n'est présent à la Chambre pour la période des questions. Le gouvernement est au bout de son rouleau. C'est lui qui est paresseux et non les chômeurs.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Comme il y a au Canada un gouvernement qui a placé le chômage en tête de liste de ses priorités, celui du Manitoba et que c'est lui qui a réussi le mieux à faire baisser le chômage, soit de 2.5 p. 100 en un an, je voudrais poser au ministre la question suivante: le gouvernement est-il vraiment déterminé comme le gouvernement du Manitoba à créer des emplois pour que tous les hommes et toutes les femmes qui veulent travailler puissent le faire? Le gouvernement reconnaîtra-t-il que sa politique est mauvaise et va-t-il prendre de nouvelles initiatives avant l'ajournement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, j'ai toujours cru en l'honnêteté du député. Je ne crois pas qu'il ait un grand pouvoir de séduction sur le plan politique, moi non plus d'ailleurs, mais j'ai toujours cru qu'il aimait la vérité. En prétendant que j'ai traité les jeunes chômeurs de paresseux hier, je crois qu'il enfreint les règles fondamentales de l'honnêteté. Je le regrette vivement.

J'ai dit que les chiffres concernant le chômage ne sont pas tous aussi fiables les uns que les autres. Autrement dit, nous pouvons être certains des chiffres concernant l'emploi chez les jeunes qui ont été établis de la façon habituelle, à partir des quatre semaines de recherches effectuées que prévoient les critères de Statistique Canada. A propos du «chômage caché» j'ai dit qu'il y avait différents degrés d'incertitude. J'ai dit que dans certains cas, les chômeurs abandonnaient après avoir longtemps cherché. Dans d'autres, ils n'ont peut-être pas essayé avec suffisamment de persévérance, par simple paresse. Si le député lit le hansard, ce sont là les paroles qu'il y trouvera. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir relire mes paroles.

Comme l'a dit le député de Saint-Jean-Est, ce n'était peut-être pas très sage de ma part, mais vous ne pouvez pas apprendre à un vieux singe à faire la grimace. Si vous aimez la rhétorique, c'est très difficile d'y résister. Je pensais que mon collègue me ferait l'honneur de lire ce que j'ai dit au lieu de déformer mes paroles.

Pour ce qui est du Manitoba, je suis très satisfait des progrès réalisés. Toutefois, pour être parfaitement juste, il ne faut pas oublier l'aide que le gouvernement fédéral a apportée au Manitoba ces derniers mois.

Une voix: Oh, oh!

M. Pepin: Trop occupé à décrire les résultats du gouvernement, j'ai oublié de mentionner les 2.4 milliards que le gouvernement a investis dans la croissance économique ces derniers mois par l'entremise du programme de croissance locale de l'emploi.

Une voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, il y a quelqu'un en face qui fait du bruit.

M. Pepin: En ce qui concerne l'ensemble de la question, dans ma réponse antérieure j'ai essayé . . .

M. le Président: La présidence n'est pas certaine qu'il soit possible de discuter des questions soulevées au cours de la période des questions et de consacrer trop de temps à ce genre d'échanges. Le député d'Oshawa n'a posé qu'une question. Il a deux questions supplémentaires. Il s'agit là de la troisième question et nous en sommes déjà à la moitié de la période des questions. La parole est au député d'Oshawa pour une question supplémentaire.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre a dit qu'on n'apprend pas à un vieux singe à faire la grimace. Ce qu'il y a de malheureux, c'est que le gouvernement est trop vieux pour être perméable aux idées nouvelles. Voilà le gros problème.

LA BAISSE DU CHÔMAGE AU MANITOBA—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE SE FIXER UN OBJECTIF SEMBLABLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Étant donné que dans son analyse de la conjoncture au Manitoba, le ministre englobe tout ce que le gouvernement national a dépensé dans cette province, je tiens à lui rappeler que ce programme était réparti sur l'ensemble du pays. Or, il se trouve que de tous les gouvernements de l'Ouest, c'est celui du Manitoba qui a le moins de ressources. Mais les autres provinces ont fait l'erreur d'élire un gouvernement conservateur. Leur économie est en chute libre, tandis que celle du Manitoba s'améliore. Voilà la vérité.

M. Hnatyshyn: Vous êtes extrêmement populaire dans les circonscriptions que vous représentez. C'est de notoriété publique.

M. Broadbent: Les gens à ma droite sont pourtant bien placés pour savoir que l'économie du Manitoba est celle qui se porte le mieux. Si le gouvernement national avait fait aussi bien que celui du Manitoba depuis un an, c'est-à-dire réduit le chômage de 2.5 p. 100 et si le gouvernement national s'était attaqué au chômage avec la même détermination qu'il s'est attaqué à l'inflation, nous aurions le plein emploi au Canada, ce que tout le monde souhaite. Le gouvernement va-t-il donc se mettre à l'œuvre pour créer les emplois dont nous avons besoin?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, je suis fort aise de voir que mon honorable collègue trouve qu'il y a au moins une chose qui va bien au Canada, surtout dans sa situation. Les objectifs dont parle le député sont sujets à caution. Mais le gouvernement est bien déterminé à créer le plus grand nombre d'emplois possible. Comme le ministre des Finances vient de le dire, nous voulons trouver des emplois rémunérateurs pour tous les Canadiens. Voilà notre objectif.

LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT—ON DEMANDE UN CHANGEMENT DE POLITIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je dirai au ministre que le ministre des Finances et d'autres ministres de l'économie avaient annoncé une amélioration pour 1984. La situation devait aller mieux. Les taux de chômage devaient baisser, et non monter. Les investissements devaient augmenter, et non diminuer. Toutes les choses au sujet desquelles le gouvernement avait fait des projections favorables ont empiré. Est-ce que le gouvernement va finir par comprendre la situation véritable du pays telle qu'elle se présente aux yeux des Canadiens? Est-ce qu'il va comprendre les choses? Est-ce qu'il va voir que sa politique ne donne rien? Est-ce qu'il va l'abandonner et en présenter une nouvelle, pour redonner du travail aux Canadiens? Voilà la question.

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, tous ceux qui siègent à la Chambre ont été témoins ces derniers mois de la diversité des mesures présentées par le gouvernement pour remédier à la situation du chômage au Canada. Nous avons essayé toute une série de programmes: certains intéressants pour le secteur privé, d'autres pour divers groupes sociaux et diverses régions. Nous avons essayé d'adapter nos programmes et notre stratégie aux demandes générales, locales, professionnelles et autres.

Mlle MacDonald: Mais vous n'y avez pas réussi!

M. Pepin: Je pourrais énumérer toute une liste de programmes prévus pour cet été. Il y en a eu par exemple pour donner du travail aux gens dans l'exploitation forestière au cours de l'été. Nous avons lancé un effort véritable mais comme je disais il y a un instant, pour donner leurs effets ces mesures demandent du temps.

Le ministre d'État aux Finances a invoqué un argument très intéressant et que j'estime juste, c'est que la perspective d'emplois rémunérés plus nombreux attire sur le marché beaucoup de gens qui avaient déjà peut-être renoncé. Et cela a pour effet d'augmenter la population active. Voilà encore une fois une explication classique d'une situation réelle, et mon honorable ami, qui est passé par l'université, devrait trouver louables les efforts que nous faisons non seulement pour créer des programmes, mais pour essayer de comprendre la situation. Mon honorable ami devrait s'intéresser à l'argument qu'a développé ce matin le ministre d'État aux Finances. Il montre qu'en essayant de faire trop bien, on se nuit parfois au plan des statistiques.

• (1140)

LE TAUX DE CHÔMAGE EN ALBERTA

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement a été élu, une province du pays avait un taux de chômage de 12 p. 100, voire plus. A l'heure actuelle, sept des dix provinces ont un taux de chômage de cet ordre. Je voudrais que le vice-premier ministre pense surtout à l'Alberta. Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, le taux de chômage de cette province était un des plus bas du monde. A l'heure actuelle, il a atteint un niveau record.

Le gouvernement pense-t-il que le chômage a été causé par la paresse des travailleurs, par la politique d'un autre pays, ou le taux de chômage en Alberta est-il la conséquence de mauvaises politiques fédérales en matière d'énergie, d'agriculture et de transports? Est-ce la raison?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, si mon collègue s'adresse à moi personnellement, je lui signale que j'ai beaucoup réfléchi à l'Alberta. Je me suis efforcé de prendre des initiatives qui auraient été utiles pour l'Alberta, du moins dans la production de la viande.

M. McDermid: Dieu merci, vous ne vous êtes pas occupé de l'Ontario.

M. Pepin: Je cherchais désespérément un appui de l'autre côté de la Chambre au moment où il aurait été très apprécié. Je tiens seulement à insister sur le fait que la situation de l'Alberta est compliquée. On ne peut résoudre les difficultés de l'Alberta au moyen d'un seul programme. J'ai cité une expérience personnelle. L'appui des députés de l'Alberta siégeant

de l'autre côté de la Chambre m'eut été utile le 1er février, l'année dernière, mais ils ne me l'ont pas donné.

M. Hnatyshyn: Vous avez ruiné l'ouest du Canada.

LES CONSÉQUENCES DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): C'est incroyable, monsieur le Président, le vice-premier ministre ne croit-il pas qu'en instaurant un programme comme le Programme énergétique national et que l'on provoque un exode de capitaux se chiffrant à 17 milliards de dollars, on exporte des emplois à l'étranger? Le vice-premier ministre ne croit-il pas qu'en augmentant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, on pousse les agriculteurs à la faillite? Ne pourrait-on pas modifier ces politiques fédérales, ce qui permettrait de créer des emplois? Le gouvernement modifiera-t-il ces politiques?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, je suis très heureux de rappeler à mon collègue, qui l'a peut-être oublié—il a la mémoire très très courte pour ces choses là—que l'un des plus fervents partisans de la mesure que j'essayais de présenter à la Chambre en février 1983 était le gouvernement de l'Alberta.

LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le ministre des Finances et son porte-parole, le ministre d'État (Finances), s'enorgueuillissent de la relance de l'économie. Et, pourtant, dans la région de l'Atlantique, il y a 8,000 chômeurs de plus cette année que l'an dernier. Le taux de chômage dans cette région atteint les 15.2 p. 100. Des entreprises comme la Canada Packers, dans ma province, et d'autres dans toute la région, ferment leurs portes. Si c'est là ce qu'on appelle la relance, grand Dieu! qu'est-ce que la récession? Jusqu'à quel point la situation doit-elle se dégrader dans la région avant que le gouvernement prenne la chose au sérieux?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député d'en face a effectivement attiré notre attention sur le grave problème du chômage dans sa région. Nous sommes au courant.

M. Forrestall: Il est à peu près temps que quelqu'un le fasse.

M. MacLaren: Toutes les régions du pays connaissent un taux de chômage inquiétant et cela nous préoccupe vraiment de ce côté-ci de la Chambre. Le député d'en face voudra bien se rappeler que depuis le début de la récession le Canada a fait des progrès remarquables du point de vue de la création d'emplois. Nous avons aussi connu une croissance sans précédent de la main-d'œuvre active, une croissance considérablement plus forte que celle enregistrée dans les autres pays industrialisés membres de l'OCDE.

Le député oublie que, si le taux de chômage dans la région de l'Atlantique comme partout au Canada continue d'être élevé, cela s'explique en grande partie du fait que la croissance de notre main-d'œuvre active est plus forte que jamais.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PARTICIPER À L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État aux Finances. Plus tôt pendant la période des questions, le ministre a mentionné certains projets dans lesquels le gouvernement a versé de l'argent, notamment dans la région de l'Atlantique. Je reconnais que le gouvernement a appuyé des projets comme le collège vétérinaire régional de l'Atlantique dans ma propre région. Par ailleurs, le ministre ne se rend-il pas compte que les avantages de ces programmes de fortune et à court terme se trouvent annulés par les politiques financières et monétaires étroites du gouvernement? Dans l'affirmative, s'abouchera-t-il lui-même ou recommandera-t-il au ministre des Finances de s'aboucher avec les quatre ministres des Finances de la région de l'Atlantique aux fins d'élaborer une stratégie d'ensemble à l'intention de la région, et ce de toute urgence? Fera-t-il quelque chose de plus concret que donner à la Chambre des communes et aux habitants de la région de l'Atlantique un discours sur la macro-économie?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, si le député d'en face veut un peu plus de précisions, je peux lui en donner. Il a soulevé la question des projets spéciaux de relance dans la région de l'Atlantique. Ces projets sont allés de l'avant et ils ont été couronnés de succès. Ils ont créé des emplois. Ils ont créé des conditions susceptibles de favoriser la croissance du secteur privé. Le député devrait comprendre que plus de 60 p. 100 des fonds affectés à ce programme ont été dépensés jusqu'ici. A l'heure actuelle, 96 p. 100 des projets ont été lancés et ils ont créé des avantages directs tant pour sa région que pour l'ensemble du Canada.

En outre, comme nous l'avons dit plus tôt, le gouvernement a mis sur pied des programmes de recyclage et d'autres programmes de création d'emplois qui ont profité à sa région de même qu'à l'ensemble du pays. Une chose qui est peut-être plus importante que les projets à court terme que j'ai mentionnés et auxquels le député a fait allusion, c'est que le taux d'inflation a baissé au Canada depuis un an et demi. Nous avons augmenté la productivité. Nous avons augmenté notre commerce d'exportation. Nous avons créé des conditions susceptibles de favoriser une hausse de la productivité et de notre compétitivité à l'échelle internationale. C'est là qu'on va créer des emplois. Oui, on va créer des emplois là et dans le secteur de la petite entreprise, laquelle profitera des encouragements fiscaux et des changements apportés à la fiscalité dans le dernier budget. Voilà comment nous créerons des emplois au Canada de façon à faire face à cette augmentation marquée, mais temporaire, du nombre de nouveaux venus dans la main-d'œuvre active.

Mlle MacDonald: Elle est temporaire, mais elle dure depuis quatre ans.

Questions orales

LE CHÔMAGE CHEZ LES FEMMES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, en l'absence du ministre chargé de la condition féminine, du ministre de l'Emploi et de l'Immigration et du ministre des Finances, qui sont tous, je suppose, en train de faire campagne pour un candidat à la direction du parti libéral, je poserai ma question au premier ministre suppléant. Le mois dernier, 31,000 femmes de plus sont venues grossir les rangs des chômeurs. Que va faire le gouvernement? C'est une question très simple à laquelle je veux une réponse directe. Quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre pour créer des emplois pour les Canadiennes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, il existe un large éventail de programmes. Les programmes annoncés il y a quelques semaines par le secrétaire d'État à la Jeunesse touchent également un large éventail d'emplois. Il n'est dit nulle part que ces emplois sont destinés aux hommes seulement. Ils s'adressent autant aux femmes qu'aux hommes. Tous les programmes, les programmes de formation que . . .

Une voix: Donnez-leur de meilleurs services de garderie.

M. Pepin: Nous allons effectuer une étude à ce sujet.

Une voix: C'est tout ce qu'on fait, on étudie la question.

M. Pepin: Nous devons étudier les problèmes que présente la question des garderies car le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se partagent les compétences dans ce domaine. Selon moi, il est déjà remarquable que les provinces n'aient pas fait connaître leur opposition dès l'annonce d'une étude sur cette question. Cela montre, à mon avis, que les mentalités évoluent au Canada.

Pour en revenir à la question des femmes, tous les efforts que le gouvernement fédéral déploie à l'heure actuelle s'adressent également aux femmes. Leur participation sans cesse croissante à la main-d'œuvre active montre clairement qu'elles comprennent le message.

M. Murphy: Monsieur le Président, le ministre sait pertinemment qu'en ce qui a trait aux programmes de création d'emplois dont il vient tout juste de parler, la participation des femmes est inférieure à ce qu'elle est sur le marché du travail. En d'autres termes, les femmes ne profitent pas autant qu'elles le devraient des programmes de création d'emplois à court terme du gouvernement.

• (1150)

ON DEMANDE DE CRÉER DES EMPLOIS POUR LES FEMMES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le gouvernement exerce le pouvoir depuis quatre ans. Ce n'est plus pour lui le moment d'étudier la question des garderies, c'est celui d'agir. Au sein de la Fonction publique, le Programme de promotion sociale en ce qui concerne les femmes est un échec. C'est également un échec dans le secteur privé, de même qu'au niveau de l'octroi des contrats du gouvernement. Que va faire le gouvernement pour créer des emplois à l'intention des Canadiennes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Ce que le député déclare et qui d'ailleurs est tout à fait courant, ordinaire et normal en l'occurrence, c'est que le temps de la réflexion, de la recherche et de l'étude est passé, et que c'est le moment de présenter des programmes. Quand nous présentons des programmes, les députés de l'opposition nous reprochent de n'y avoir pas suffisamment réfléchi, de les avoir mal élaborés et d'être passés à côté du problème véritable. Ils prétendent que nous aurions élaboré de meilleurs programmes si nous y avions mûrement réfléchi. C'est tout à fait dans la norme des reproches que l'opposition nous adresse régulièrement. J'ai répondu à la question dans la première partie.

LA POLITIQUE D'EMBAUCHE DU CANADIEN NATIONAL—LE RAPPEL DE PENSIONNÉS

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Dans l'ouest du Canada, le CN manque d'employés. La compagnie a commencé à reprendre des employés qu'elle avait mis à la retraite il y a deux et trois ans. Elle ne recrute pas d'étudiants cette année ni les jeunes chômeurs en quête d'emploi.

Le premier ministre suppléant communiquera-t-il avec le CN pour savoir pourquoi il n'embauche pas des jeunes ou des étudiants et pourquoi il embauche plutôt des employés mis à la retraite et qui ne sont plus censés faire partie de la population active?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, voilà un des problèmes qu'engendre l'incertitude qui règne au Canada et dans le monde industrialisé: les hommes d'affaires qui gèrent des usines hésitent à embaucher. Ils préfèrent proposer des heures supplémentaires rémunérées à leurs employés et embaucher des personnes déjà formées. A mon avis, cette réaction est attribuable à l'incertitude actuelle.

Mes honorables amis d'en face et tous les Canadiens pourraient peut-être susciter un certain optimisme en disant: «Bravo, une mine a été ouverte hier. Bravo, Husky a décidé de réaliser le plus vaste projet énergétique depuis cinq ans ou encore le ministre du MEIR a attiré une compagnie japonaise au Canada». Malheureusement, les Canadiens écoutent trop souvent les députés de l'opposition plutôt que les ministériels parler de ces questions. Si les Canadiens étaient plus optimistes, l'économie s'en porterait peut-être un peu mieux.

J'ai tenté d'expliquer pourquoi, par exemple, on rappelait d'anciens employés au lieu d'en former de nouveaux. L'industrie, incertaine de l'avenir, veut ainsi faire des économies.

LE CHÔMAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ET EN ALBERTA

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Quoi qu'il en dise, les faits parlent d'eux-mêmes. D'après les statistiques de chômage publiées aujourd'hui, le taux de chômage désaisonnalisé est de 15.6 p. 100 en Colombie-Britannique et de 12 p. 100 en Alberta. Ce sont les taux les plus élevés depuis 1946, c'est-à-dire depuis qu'on établit des statistiques.

Le gouvernement avait promis que sa nouvelle loi sur le transport des céréales permettrait de créer 157,500 emplois dans l'ouest du Canada. En réalité, contrairement à ce qu'affirme mon ami d'en face, les sociétés ferroviaires licencient des employés au lieu d'en engager de nouveaux. Pourquoi les sociétés ferroviaires procèdent-elles à des mises à pied? Où sont les nouveaux emplois qu'on nous avait promis à la suite de l'élimination du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, je pense pouvoir faire au moins une remarque. Un député du Nouveau parti démocratique nous a sorti tout à l'heure un couplet enlevant sur les beautés, les mérites et les fortunes du Manitoba. On nous dit maintenant que les choses vont mal dans l'Ouest. Il est évident que mes amis ont lu avec la plus grande attention les statistiques de chômage publiées aujourd'hui. Nous n'avons pas encore entendu le point de vue d'un député de Nouvelle-Écosse. Aucun député du Québec n'est intervenu non plus, parce que les statistiques sont bonnes pour ces régions. Les seuls députés à intervenir sont ceux des provinces où les statistiques ne sont pas aussi favorables qu'elles l'étaient auparavant. Quoi qu'il en soit . . .

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas risible.

M. Pepin: Non, mais je pense que la remarque méritait d'être faite. Si elle vous déplaît, c'est votre affaire.

M. Hnatyshyn: Elle n'est pas intéressante. C'est de la paresse. Vous devriez avoir honte.

M. Pepin: La loi sur les transports ferroviaires dans l'Ouest a notamment pour effet de développer énormément les services ferroviaires dans cette région, au point d'en faire un des meilleurs réseaux de transport du monde. Toutefois, à cause d'un ralentissement dans certains secteurs, on s'est rendu compte qu'il était injustifié de réaliser les travaux au rythme prévu. Je le regrette. Ce phénomène contribue aux difficultés que nous rencontrons temporairement, comme l'a dit le ministre d'État aux Finances.

M. Mazankowski: J'espère que le ministre ne veut pas dire que les députés de ce côté-ci ont tort de défendre les intérêts de leur province et de leur région. Je pense que nous aurions le droit de nous offusquer de cette remarque. En réalité, c'est la politique que mène le gouvernement depuis quatre ans qui a provoqué la situation déplorable dans laquelle se trouve l'ouest du Canada aujourd'hui.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES POSITIVES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, le Programme énergétique national a coûté au moins 50,000 emplois à l'ouest du Canada. La politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement provoque la faillite de nombreux agriculteurs et nous fait perdre davantage d'emplois. Voilà maintenant que le gouvernement renonce à obliger les compagnies ferroviaires à tenir leurs engagements en matière d'investissements et de création d'emplois. L'Alberta et la Colombie-Britannique comptent aujourd'hui 378,000 chômeurs. C'est le chiffre le plus élevé depuis 1946.

Quand le gouvernement va-t-il enfin se décider à prendre des mesures positives au lieu de continuer à débiter le flot des promesses creuses qu'il nous sert depuis quatre ans, et surtout depuis six mois?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, je ne peux pas vraiment répondre à la question, car je ne saurais en accepter la prémisse. Le gouvernement n'a pas renoncé à assumer ses responsabilités en ce qui a trait aux transports ferroviaires dans l'Ouest. Où mon ami est-il allé chercher cette idée? Nous nous acquittons de toutes nos responsabilités. De nouveaux programmes sont élaborés continuellement par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Pour ne prendre que la Colombie-Britannique, qui fait aussi partie de l'Ouest, qu'y voyons-nous? Nous voyons le port de Vancouver prospérer. Nous constatons que les activités ont quadruplé dans le port de Robert's Bank. Nous voyons qu'on investit un milliard de dollars dans le port de Ridley Island.

M. Mazankowski: Il y a moins d'emplois dans le secteur des transports aujourd'hui qu'il y en avait l'année dernière.

M. Pepin: Naturellement, les députés d'en face choisissent tous les jours les nouvelles les plus déprimantes, et ils insistent là-dessus à la Chambre pour donner l'impression que le gouvernement ne fait rien. Nous n'avons évidemment pas la tâche facile, car quand nous nous félicitons de ce qui se passe au Canada et quand nous décrivons certains des bons côtés de la situation, lesquels ne manquent pas, les députés de l'opposition nous accusent de faire de la propagande. Nous ne faisons pourtant que décrire la réalité, mais le Président nous interrompt.

* * *

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

LA DÉSIGNATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SELON LE CRITÈRE DU CHÔMAGE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. A cause de la politique économique du gouvernement, la Colombie-Britannique est devenue une province pauvre où le chômage n'a jamais été aussi élevé depuis 1945 quand on a commencé à recueillir des données sur la main-d'œuvre.

Le ministre reviendrait-il sur la décision dont il m'a fait part en avril dernier et selon laquelle le nombre de chômeurs au Canada n'est pas assez élevé pour justifier plus que l'aide minimale offerte au groupe I en vertu du Programme de développement industriel et régional?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Tout d'abord, monsieur le Président, je ne concède pas du tout au député que le gouvernement est responsable du chômage en Colombie-Britannique. Aujourd'hui, justement, le premier ministre suppléant a mentionné quelques-unes des principales ententes sur le transport et les contributions financières du gouvernement fédéral à la Colombie-Britannique. Il n'a même pas fait allusion à Northeast Coal, Expo 86 ni à beaucoup d'autres projets qui ont permis au gouvernement canadien d'investir des centaines de millions de dollars dans l'économie de la Colombie-Britannique depuis deux ans. Voilà pourquoi je n'accepte pas le fondement de la question du député.

En ce qui a trait à la désignation des groupes, une fois par année, à travers le pays, nous faisons une évaluation de concert avec Statistique Canada afin de connaître le revenu disponible, le taux de chômage et la capacité contributive des provinces et nous assurer que notre indice de développement reflète fidèlement la situation de toutes les régions du Canada. Aucune considération politique n'entre en ligne de compte. C'est le genre d'enquête que nous ferons cette année.

Si les chiffres du député sont exacts, il y aura sûrement des changements. Compte tenu du chômage plus élevé depuis un an et demi, quatre ou cinq divisions de recensement de la Colombie-Britannique sont déjà passées du groupe I au groupe spécial I.

• (1200)

LE NOMBRE DE PRESTATAIRES DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, le ministre a expliqué comment le gouvernement va décider si une région se classe dans le groupe I ou II ou le groupe spécial I. C'est le rapport entre le nombre de prestataires de l'assurance-chômage et de la population en âge de travailler. Le ministre ne comprend-il pas que si notre province ne compte pas davantage de prestataires, c'est qu'ils ont épuisé toutes les prestations d'assurance-chômage auxquelles ils avaient droit? En conséquence, nous ne serons jamais en mesure d'atteindre le niveau qu'il exige. Or, le taux de chômage dans notre province n'a jamais été aussi élevé. Il est actuellement plus élevé que celui de deux des quatre provinces de l'Atlantique. Je voudrais remercier vivement le gouvernement pour cela. Faudra-t-il que notre chômage s'aggrave encore bien davantage avant que nous soyons traités équitablement?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, la Chambre a adopté à l'unanimité le Programme de développement industriel et régional. Les députés de tous les partis ont reconnu que, pour la première fois, nous avions un indice équitable qui met en regard des données statistiques démographiques et économiques très précises dans les plus petites divisions de recensement du pays. La formule est appliquée de la même façon dans la circonscription du député que dans toute autre circonscription du pays. Que je sache, aucun indice jamais établi par un gouvernement ou le secteur privé n'est plus juste que celui-ci.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Compte tenu du fait qu'il y 34,000 jeunes chômeurs de plus ce mois-ci que le mois dernier, un homme de sa génération et de la mienne devrait savoir que de dire qu'on est chômeur par sa faute, c'est proférer le plus gros mensonge depuis que Hitler a accusé les Juifs d'être responsables de la dépression. Je demanderai au ministre, au nom des jeunes de ma circonscription et de tout le Canada, quand il va cesser de mentir, d'induire sciemment les Canadiens en erreur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député sait sans aucun doute qu'il est antiréglementaire d'accuser un député de mentir. Je demande au député de Spadina de retirer ses paroles.

M. Heap: Monsieur le Président, je suis persuadé que le ministre est parfaitement conscient de la portée de ses paroles et qu'il sait pertinemment que ce qu'il a dit est faux. Je ne retirerai mon accusation que s'il retire ses propos d'hier.

M. le Président: Il y a un principe fondamental à la Chambre qui veut que lorsqu'un député en a accusé un autre de mentir, il retire son accusation sans condition. C'est le principe qu'a respecté il n'y a pas très longtemps un député chevronné, le très honorable premier ministre. Je dois demander au député de Spadina d'en faire autant.

M. Heap: Monsieur le Président, je regrette mais je suis persuadé que le ministre savait au moment de tenir ces propos que ce qu'il disait était faux.

Des voix: Dehors!

M. Heap: Je ne vais pas me rétracter en l'occurrence, monsieur le Président.

M. Pepin: A vrai dire, monsieur le Président, je m'en moque complètement.

Mlle MacDonald: Vous vous moquez des jeunes?

M. le Président: Le ministre des Relations extérieures a fait une intervention que la présidence n'a pas saisie. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Pepin: Monsieur le Président, j'ai dit que je ne m'offusquais pas de l'insulte que m'a lancée le député. J'ai appris à juger de la qualité d'une insulte d'après la qualité de celui qui la fait.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: J'invite le député de Spadina à retirer le mot qu'il a employé puisqu'il est nettement antiparlementaire.

M. Heap: Je suis convaincu que ce que j'ai dit est vrai et que ce que le ministre a dit est faux, monsieur le Président, et je ne retirerai pas mes paroles.

M. Cousineau: Mettez-le à la porte.

M. le Président: Je suis certain que tous les députés veulent préserver le décorum à la Chambre. Nos règles ont évolué au cours des années et elles s'appliquent à tous les députés. La présidence a un peu plus de difficulté dans certaines situations que dans d'autres, mais en l'occurrence elle exhorte le député à retirer son expression antiparlementaire pour préserver le décorum et garder l'ordre à la Chambre. Je demande au député de retirer l'allusion qu'il a faite au mensonge.

M. Heap: Sauf votre respect, monsieur le Président, vu la gravité de l'accusation portée par le ministre hier, je ne retirerai pas ce que j'ai dit.

M. Munro (Hamilton-Est): Ne jugez personne si vous ne voulez pas être jugé vous-même.

M. le Président: M. Heap, je dois vous nommer pour avoir fait fi de l'autorité de la présidence.

M. Pinard: Monsieur le Président, nous savons tous très bien quelle est la coutume au Parlement dans de telles circonstances. La coutume est très claire. Je n'ai pas besoin de présenter une motion pour expulser le député. Beauchesne précise que le leader de la Chambre peut le faire. Nous vous avons toujours appuyé dans le passé, monsieur le Président, et nous avons nettement l'intention de le faire aujourd'hui. Je tiens cependant à signaler que nous le faisons parce que nous sommes convaincus qu'il faut faire preuve d'un minimum de respect à la Chambre et que c'est une honte qu'un député enfreigne le Règlement comme le député de Spadina vient de le faire. C'est encore plus insultant vu que cela risque de nuire à l'adoption du projet de loi sur les Cris et les Naskapis aujourd'hui. Lui et son parti le savent très bien.

M. Kristiansen: Règlement!

M. Pinard: Monsieur le Président, parce que nous allons avoir un vote inscrit, nous ne pourrons pas étudier le projet de loi concernant les Cris et les Naskapis que nous avions convenu d'adopter à toutes les étapes aujourd'hui.

M. Nielsen: Les allocations aux anciens combattants non plus.

M. Pinard: Il est bien dommage que ce projet de loi ne puisse être adopté, monsieur le Président. Je vois que les personnes que la question intéresse sont présentes dans les tribunes. Grâce au NPD, nous ne pourrons peut-être pas l'adopter aujourd'hui.

Je dois donc me conformer à la tradition de la Chambre. Je propose:

Que le député de Spadina soit expulsé pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

M. Cousineau: Quel bel exemple à donner aux Canadiens!

M. le Président: M. Pinard, appuyé par M. Munro (Hamilton-Est), propose que le député de Spadina soit expulsé pour le reste de la séance d'aujourd'hui. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée.)

● (1210)

(*Vote nº 53*)

POUR

Messieurs

Allmand	Foster	Mazankowski
Bachand	Fraser	McDermid
Baker	Gamble	McGrath
Bégin (Mme)	Gauthier	McKinnon
Berger	Gingras	McLean
Blaker	Gray	Munro (Hamilton-Est)
Blenkarn	Harquail	Nicholson (Mlle)
Bloomfield	Hawkes	Nickerson
Campbell (LaSalle)	Herbert	Nielsen
Clarke (Vancouver Quadra)	Hnatyshyn	Olivier
Collenette	Hopkins	Ouellet
Corbin	Irwin	Pepin
Cousineau	Jarvis	Peterson
Cullen	Kaplan	Pinard
Dantzer	Kempling	Prud'homme
Deniger	Kilgour	Reid (St. Catharines)
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lachance	Reid (Kenora-Rainy River)
Ellis	Lapointe (Charlevoix)	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Evans	LeBlanc	Taylor
Fennell	Lumley	Thacker
Forrestall	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Turner—65.
	Mackasey	
	Marceau	

CONTRE

Messieurs

Althouse	Broadbent	Robinson (Burnaby)—7.
Benjamin	Kristiansen	
Blackburn	Murphy	

● (1230)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

Conformément à la motion que la Chambre vient d'adopter, le député de Spadina (M. Heap) voudrait-il se retirer de la Chambre?

Et M. Heap s'étant retiré:

M. le Président: La présidence a reçu avis de deux questions de privilège.

Recours au Règlement

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROBINSON (BURNABY)—LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Si je soulève la question de privilège, monsieur le Président, c'est en raison des décisions que le président du comité permanent de la justice et des questions juridiques a prises lors des réunions des trois derniers jours. A mon avis, elles ont gravement porté atteinte à l'intégrité de notre régime des comités parlementaires et au Règlement de la Chambre.

Alors que le comité permanent de la justice et des questions juridiques examinait mercredi dernier le projet de loi C-9, le président du comité permanent . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. J'invite le député à reprendre son siège. Selon l'usage bien établi de la Chambre et que résume le commentaire 76 de Beauchesne . . .

La Chambre est seule habile à connaître des atteintes au privilège commises en Comité.

La Chambre n'a pas encore reçu le rapport du comité. Tant qu'elle ne l'aura pas reçu, le député ne pourra pas saisir la présidence de ses doléances relativement à ce qui a pu se produire au comité.

M. Murphy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Un autre député m'a avisé de son intention de soulever lui aussi la question de privilège; il s'agit en l'occurrence du député d'Edmonton-Est (M. Yurko) qui, pour l'instant, est absent. Je donne donc la parole au député de Churchill (M. Murphy) qui a invoqué le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet des déclarations faites par le leader parlementaire du gouvernement avant le dernier vote qui a eu lieu à la Chambre. A ce moment-là, il a signalé que le projet de loi sur les Indiens Cris et Naskapis serait mis en délibération cet après-midi. Nous comprenons l'importance de cette mesure, et j'interviens . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député peut-il nous dire quel article du Règlement a été enfreint, selon lui? Le député ne peut pas se lancer dans un débat puiqu'il invoque le Règlement. Peut-il nous dire de quoi il retourne?

M. Murphy: Monsieur le Président, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour passer tout de suite à l'ordre du jour. J'ai demandé le consentement unanime pour présenter une motion . . .

M. le Président: J'ai donné la parole au député pour un rappel au Règlement. Il ne peut pas proposer de motion en vue de passer à l'ordre du jour tout de suite.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: Je donne la parole au député de Burnaby (M. Robinson) pour un rappel au Règlement. Je lui ai déjà donné la parole pour une question de privilège qui n'était pas justifiée.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je propose que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) . . .

M. le Président: On ne peut pas proposer de motion en invoquant le Règlement.

M. Robinson (Burnaby): Je propose de donner maintenant la parole au député de Regina-Ouest.

• (1240)

M. le Président: Une mise au point s'impose. Pour proposer qu'un député ait la parole, il faut que la Chambre soit saisie d'une motion et qu'il y ait débat. Actuellement, la Chambre n'est saisie d'aucune motion. Les députés doivent se lever pour demander la parole, et si deux d'entre eux le font en même temps, il faut faire un choix. Dans les circonstances actuelles, le député ne peut proposer une telle motion. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) invoque le Règlement.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je propose que la Chambre entende maintenant le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen).

M. le Président: Le député ne peut proposer une telle motion à ce moment-ci, exactement pour les mêmes raisons que je viens d'expliquer au député de Burnaby (M. Robinson). La Chambre n'est saisie d'aucune motion. Une motion portant qu'un député en particulier ait la parole est irrecevable quand il n'y a pas de motion à l'étude. Le député de Burnaby invoque-t-il de nouveau le Règlement?

M. Robinson (Burnaby): Non, monsieur le Président.

Des voix: Asseyez-vous.

M. le Président: Dans ce cas, nous passons à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux. La présidence accorde la parole au député de Rosemont (M. Lachance).

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le Premier rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, et ce, dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

PRÉSENTATION DU 3E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le troisième rapport du comité permanent des transports. En conformité de l'article 69(13) du Règlement, le comité demande une réponse globale.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. le Président: Comme il n'y a pas d'autre motion, j'accorde maintenant la parole au député de Saint-Jean-Est, qui a donné préavis à la présidence de son intention de proposer une motion à cette étape de nos travaux.

* * *

LE CHÔMAGE

LA HAUSSE CHEZ LES JEUNES CANADIENS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai donné préavis aux termes de l'article 30 du Règlement que j'entendais demander l'ajournement de la Chambre pour lui permettre d'étudier une question urgente. Comme vous le savez, monsieur le Président, nous venons de terminer un trimestre de la période de subsides. Il ne reste plus aucune journée réservée à l'étude des subsides, aucune journée d'opposition.

Aujourd'hui, le pays a été accablé par de mauvaises nouvelles. La crise économique s'aggrave au Canada, comme en témoignent les statistiques du chômage publiées aujourd'hui. Elles révèlent une hausse marquée du nombre des chômeurs. On sait maintenant qu'il y a 800,000 jeunes Canadiens en chômage. On sait également que les taux d'intérêt ont recommencé à augmenter hier. Par conséquent, monsieur le Président, nous sommes prêts à siéger toute la fin de semaine parce que nous croyons que l'affaire est urgente et qu'il faut agir en conséquence. Nous espérons que Votre Honneur nous donnera raison.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Saint-Jean-Est m'a avisé dans les formes prescrites par l'article 30 du Règlement de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter d'une question précise, importante et urgente, à savoir le taux de chômage qui atteint un point critique, particulièrement parmi les jeunes et les femmes.

Le député n'ignore pas que, dans le passé, on a souvent demandé à la présidence d'autoriser un débat sur le chômage au Canada. Mes prédécesseurs ont constamment jugé, et je songe notamment à une décision rendue par Mme Sauvé le 3 décembre 1983, qu'il ne convient pas d'invoquer cet article du Règlement pour discuter de problèmes de nature chronique.

Je renvoie le député au paragraphe 16*a*) de l'article 30 du Règlement, qui dit ceci:

> . . . la question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente;

J'attire l'attention du député sur les dispositions de l'article 46(4) du Règlement, qui autorise maintenant les comités à étudier les rapports des divers ministères gouvernementaux qui leur sont renvoyés d'office. Je crois que le rapport du ministère et de la commission de l'Emploi et de l'Immigration a été renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration le 29 septembre 1983. Je suis certain que le député de Saint-Jean-Est aurait pu trouver le moyen de discuter de la question qu'il soulève au comité, alors que celui-ci étudiait le rapport.

En outre, on peut interroger les ministres sur ce problème tous les jours, durant la période des questions. Je signale au député qu'il l'a fait pendant huit minutes ce matin, au cours de la période des questions. Un deuxième député a posé des questions sur ce même sujet, y compris le chômage parmi les jeunes, et il a utilisé cinq minutes et demie de la période des questions de ce matin.

M. Hnatyshyn: Et les réponses?

M. le Président: La troisième question traitait de la même affaire. En fait, pendant la période des questions d'aujourd'hui, je crois que toutes les questions sauf une traitaient du chômage, et la plupart de ces questions portaient plus précisément sur le chômage parmi les jeunes. Je dis cela à titre d'exemple, pour montrer aux députés qu'ils ont amplement l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur cette affaire.

Pour ces raisons, je regrette de ne pouvoir accepter la demande du député, et j'estime que, bien qu'il s'agisse d'une affaire d'une importance considérable, il ne convient pas d'en discuter en invoquant l'article 30 du Règlement.

M. Cousineau: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que le député s'est dit prêt à rester toute la fin de semaine, je voudrais l'inviter à une partie du golf demain.

M. McGrath: Monsieur le Président, je ne peux accepter l'invitation. Je dois être à la disposition de beaucoup de mes électeurs qui sont en chômage.

M. le Président: A l'ordre!

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 430, 524, 606 et 665.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE PERSONNEL EXEMPT DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question nº 430—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministère du Solliciteur général emploie-t-il du personnel exempt et, dans l'affirmative, quels sont leur *a*) titre, *b*) poste?

2. Des membres du personnel mentionné en 1 reçoivent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quel est le détail du revenu, de l'aide financière ou des autres avantages?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): 1. Non. Le solliciteur général emploie le personnel exempt suivant:

a) Titres	*b*) Postes	*c*) Noms
Conseiller spécial	Politiques et correspondance	R. Foley
Adjointe spéciale	Comté	W. Piovesan
Adjointe spéciale	Emploi du temps	J. Spanglett
Adjointe spéciale	Projets spéciaux	F. Levine
Adjoint spécial	Media	A. Caddell
Adjointe spéciale	Législation	R. Vézina
Adjoint spécial	Projets spéciaux	S. Fitterman

2. *a*) et *b*). Non.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 524—**M. Howie:**

Combien de membres la GRC comptait-elle au cours de chacune des trois dernières années financières?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada:

1980/1981 - 16,395
1981/1982 - 16,904
1982/1983 - 17,016

Ceci comprend les membres réguliers, les membres civils et les gendarmes spéciaux.

LA PUBLICATION INTITULÉE: «CBC TELEVISION: AHEAD IN '84»

Question nº 606—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Existe-t-il une publication intitulée: «CBC Television: Ahead in '84» et, dans l'affirmative, *a*) qui en a autorisé la publication, *b*) combien d'exemplaires ont été imprimés, *c*) à qui et comment a-t-elle été distribuée et combien en a-t-il coûté au total?

2. Quels particuliers ou compagnies ont préparé la brochure et combien en a-t-il coûté?

3. Combien a coûté l'impression au total et à quelle compagnie en a-t-on accordé le contrat?

4. Combien la campagne de publicité a-t-elle coûté au total?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui. *a*) L'idée de la publication est née au Service des Communications du Centre de Toronto, pendant l'été de 1983 dans le cadre de la campagne annuelle de promotion des émissions. Elle a été ensuite approuvée par le directeur des communications des réseaux anglais, le vice-président à la communication et le vice-président du réseau anglais de télévision.

b) Dix mille copies ont été imprimées.

c) La publication a été distribuée par courrier à un coût de $7,219.99 à des leaders d'opinion canadiens importants, des sénateurs et des députés, des commanditaires commerciaux, la presse, des groupes culturels d'intérêt particulier et des contacts de la distribution et des ventes d'émissions de Radio-Canada.

2. Composition—$1,042.10. Robert/William Typographers Ltd., Toronto. Illustration et trucages photographiques—$1,885. Sloan Square Studio, Toronto.

3. Impression—$24,000 Herzig-Sommerville Ltd., Toronto.

4. $34,147.09

LA GRC—LES PRESTATIONS DE PENSION

Question nº 665—**M. Knowles:**

1. Le 14 février 1984, combien *a*) de membres à la retraite de la Gendarmerie royale du Canada, *b*) de veuves de membres de la GRC ou de membres de la GRC à la retraite touchaient une pension mensuelle, y compris leur pension de base et tout supplément, dont le montant se situait dans les tranches suivantes, soit (i) moins de $20 (ii) de $20 à $29.99 (iii) $30 à $39.99 (iv) $40 à $49.99 (v) $50 à $59.99 (vi) $60 à $69.99 (vii) $70 à $79.99 (viii) $80 à $89.99 (ix) $90 à $99.99 (x) $100 à $149.99 (xi) $150 à $199.99 (xii) $200 à $249.99 (xiii) $250 à $299.99 (xiv) $300 à $399.99 (xv) $400 à $499.99 (xvi) $500 à $599.99 (xvii) $600 à $699.99 (xviii) $700 à $799.99 (xix) $800 à $899.99 (xx) $900 à $999.99 (xxi) $1000 à $1499.99 (xxii) $1500 ou plus?

2. Combien de membres de la GRC à la retraite et de veuves de membres de la GRC ou de membres de la GRC à la retraite habitent présentement chaque province?

3. A combien d'orphelins de membres de la GRC paie-t-on une pension et quel en est le montant moyen?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada:

1.	*a*) Membres du personnel de la GRC retraités	*b*) Veuves
Moins de $20 par mois	0	0
$20 à $29.99 par mois	1	2
30 à 39.99 par mois	4	2
40 à 49.99 par mois	6	2
50 à 59.99 par mois	3	4
60 à 69.99 par mois	1	5
70 à 79.99 par mois	7	3
80 à 89.99 par mois	7	4
90 à 99.99 par mois	8	5
100 à 149.99 par mois	31	45
150 à 199.99 par mois	44	44
200 à 249.99 par mois	82	34
250 à 299.99 par mois	108	45
300 à 399.99 par mois	247	77
400 à 499.99 par mois	267	59
500 à 599.99 par mois	343	60
600 à 699.99 par mois	401	32
700 à 799.99 par mois	428	22
800 à 899.99 par mois	341	20
900 à 999.99 par mois	333	12
1,000 à 1,499.99 par mois	852	25
1,500 par mois et plus	565	24

2. Province	Membres du personnel de la GRC retraités	Veuves
Terre-Neuve	81	17
Île-du-Prince-Édouard	38	7
Nouvelle-Écosse	264	36
Nouveau-Brunswick	151	12
Québec	254	30
Ontario	848	108
Manitoba	188	32

2. Province	Membres du personnel de la GRC retraités	Veuves
Saskatchewan	262	30
Alberta	654	57
Colombie-Britannique	1256	187
Yukon	17	0
Territoires du Nord-Ouest	28	3
A l'extérieur du Canada	38	7

3. Il y a 175 orphelins dont le père ou la mère faisait partie du personnel de la GRC qui touchent une pension dont le montant s'élève à $74.42 par mois, en moyenne.

[*Traduction*]

M. Harquail: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CRIS ET LES NASKAPIS DU QUÉBEC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse de vous interrompre, mais je demande le consentement unanime pour que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier plutôt qu'au comité permanent. Nous voudrions que le projet de loi soit adopté, un seul orateur par parti pour toutes les étapes.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, vous vous souviendrez qu'hier le leader parlementaire du gouvernement m'en avait parlé. J'ai consulté également le chef Billy Diamond et d'autres représentants des Cris et des Naskapis. J'ai eu des entretiens officiels avec eux et ils m'ont envoyé une lettre dans laquelle ils affirment qu'ils espéraient d'abord que la question soit renvoyée à un comité permanent. Et c'est ce que j'ai proposé lors de la rencontre des leaders parlementaires. J'ai donc été étonné hier d'entendre le leader du gouvernement proposer de faire franchir toutes les étapes au projet et d'en faire tout l'examen ici même.

Monsieur le Président, compte tenu des circonstances et de notre longue et traditionnelle amitié pour les Cris et les Naskapis du Nouveau-Québec, nous sommes prêts à collaborer entièrement pour aider ce groupe important de notre population.

Et, naturellement, nous avons accepté que la mesure franchise toutes les étapes aujourd'hui même.

M. Murphy: Je vous remercie, monsieur le Président. Je tiens simplement à signaler que notre groupe est prêt à appuyer la proposition du président du Conseil privé.

• (1250)

M. Pinard: Je remercie tous mes collègues à la Chambre d'avoir donné leur consentement unanime. Pour reprendre les propos du député, il est vrai que les Cris et les Naskapis auraient préféré que le projet de loi soit étudié au comité. Néanmoins, ils souhaitaient par-dessus tout qu'il franchisse l'étape de la troisième lecture au plus tard le 8 juin. Nous sommes justement le 8 et c'est pourquoi il nous fallait le consentement unanime. Chacun en est donc conscient.

L'hon. Jean-Luc Pepin (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-46, concernant diverses dispositions de la Convention de la baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres des catégories 1A et 1A-N soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Murphy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Churchill (M. Murphy) invoque le Règlement.

M. Murphy: Tout d'abord, monsieur le Président, je m'excuse auprès du ministre. Nous n'avons certes pas l'intention d'empêcher la tenue du débat; nous souhaitons nous y mettre tout de suite. Cependant, j'ai une question concernant les travaux de la Chambre. Le gouvernement compte-t-il toujours dès lundi à la première heure nous saisir du projet de loi C-34 tendant à modifier le Code canadien du travail?

M. Pinard: Monsieur le Président, je vois mal pourquoi le député tient à me poser cette question maintenant. J'y ai déjà répondu aujourd'hui. Nous voulons très sérieusement que la mesure touchant le Code canadien du travail soit adoptée au plus tôt. Est-ce à dire que le Nouveau parti démocratique reviendrait sur sa décision?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je voudrais, à l'instar de mon collègue, le leader parlementaire du gouvernement, remercier le leader parlementaire de l'opposition officielle, le critique de l'opposition, les députés de l'opposition officielle et mes collègues néo-démocrates d'avoir accepté de faire franchir aujourd'hui toutes les étapes à ce projet de loi. Selon moi, le fait que les trois partis en favorisent l'adoption et qu'ils l'appuient tous avec beaucoup d'enthousiasme prouve qu'ils sont capables de mettre tout sectarisme de côté.

Je suis extrêmement heureux de pouvoir aborder ici même certaines questions relatives au projet de loi C-46 qui est plus connu sous le nom de loi sur les Cris et les Naskapis. Comme la plupart des députés le savent, ce projet de loi reconnaît aux Cris et aux Naskapis le droit à un régime d'administration locale. Cette mesure est le fruit du travail de bien des gens dévoués. Je veux parler des représentants des Cris et des Naskapis et des représentants du gouvernement fédéral qui ont travaillé résolument pour dégager un consensus en ce qui a trait à l'autonomie administrative des Indiens.

Il fait bon voir dans les tribunes aujourd'hui le grand chef de la tribu des Cris, Billy Diamond. Avec son peuple il a travaillé avec acharnement pendant de nombreuses années. C'est notre façon de lui prouver qu'il a notre appui.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): En travaillant de concert pendant longtemps, ils ont pu réussir à régler une myriade de problèmes entourant cette question extrêmement complexe. Les discussions et les négociations extrêmement poussées qui ont eu lieu et la façon extrêmement sensée d'aplanir les divergences d'opinion ont été dans la meilleure tradition démocratique.

Lorsque la convention de la baie James et du Nord québécois et la convention du Nord-Est québécois ont été signées, le gouvernement fédéral s'est trouvé obligé de recommander au Parlement l'adoption d'une loi spéciale prévoyant un régime d'administration locale et l'administration de certaines terres appartenant au gouvernement fédéral dans l'intérêt des Cris et des Naskapis. Je m'intéresse énormément à la question de l'autonomie politique des Indiens depuis quelques années. La voie de l'avenir, j'en suis convaincu, consiste pour les nations indiennes à diriger de plus en plus leurs propres affaires. J'aimerais poursuivre mon exposé sur le projet de loi avec cet objectif à l'esprit. Lors des négociations concernant la loi sur les Cris et les Naskapis, l'autonomie politique a constitué un thème central, autour duquel ont porté toutes les discussions et négociations qui ont eu lieu depuis la signature des Conventions.

Le Grand Conseil des Cris a décrit les négociations qui ont donné le projet de loi sur les Cris et les Naskapis comme l'aboutissement de la Convention de la baie James et du Nord québécois. Ses membres ont insisté sur l'importance de ce projet de loi pour l'autonomie administrative des Cris. Cela ne voulait pas dire que le projet de loi devrait servir de modèle. Au contraire, ils ont fait comprendre bien clairement qu'ils rejetaient catégoriquement toute hypothèse selon laquelle ce projet de loi servirait de modèle de loi sur l'autonomie politique, bien que les autres nations indiennes seraient bien sûr libres d'en adopter les dispositions qui leur conviennent. Ces points de vue sont consignés dans le rapport du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens au Canada.

La réponse du gouvernement au rapport du comité parlementaire faisait allusion à la loi sur les Cris et les Naskapis dans les termes suivants:

> Conformément au principe voulant que la loi soit assez souple pour permettre des formes diverses de gouvernement, le gouvernement fédéral poursuit ses efforts pour faire adopter un projet de loi touchant les Cris et les Naskapis, conformément à la Convention de la baie James et du Nord québécois.

La nature et le champ d'application du projet de loi ont été largement prédéterminés par les Conventions. Outre le fait qu'elles prévoyaient et établissaient une autonomie politique locale, les Conventions accordaient à ces groupes des droits territoriaux particuliers; des droits de chasse, de pêche et de piégeage; la création de services de santé et d'éducation contrôlés par les autochtones; des mesures touchant l'exercice de la police et l'administration de la justice; la conservation des prestations fédérales; et une indemnité financière.

Comme les députés l'auront constaté, les dispositions du projet de loi visent à procurer et assurer une base juridique et financière permettant aux Cris et aux Naskapis d'assumer l'autorité et la responsabilité de leurs propres formes d'autonomie politique. Le projet de loi est libellé de manière à prendre en considération les besoins et aspirations spéciaux et distincts de ces groupes particuliers d'Indiens.

Je voudrais traiter brièvement de certains aspects de ce projet de loi. L'objectif qui sans doute importe le plus au peuple autochtone est de faire reconnaître et protéger ses droits dans la Constitution. Les droits des Cris et des Naskapis, lesquels ont été obtenus grâce à des ententes dont un bon nombre figurent dans la loi sur les Cris et les Naskapis, sont effectivement protégés en vertu de l'article 33 de la loi constitutionnelle de 1982.

En deuxième lieu, les bandes de Cris et de Naskapis auront les pleins pouvoirs d'un gouvernement régional, car nous voulons qu'ils soient en mesure de gouverner leur territoire de la façon qu'ils jugent la plus appropriée.

En troisième lieu, le rôle du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien établi dans la loi sur les Indiens sera considérablement restreint au chapitre de surveillance du gouvernement régional. En ma qualité de ministre, j'ai pour mandat de rendre compte au Parlement de la mesure mise en œuvre, en ce que je dois pouvoir confirmer que les dispositions de la loi concernant le rôle des gouvernements des bandes en tant que premier niveau d'autorité sont effectivement respectées et que ces gouvernements veillent aux intérêts de leur population. A ce propos, le comité spécial a recommandé que soient précisés les pouvoirs juridiques des gouvernements indiens afin que ces derniers sachent quelles questions relèvent de leur compétence, et puissent traiter avec d'autres gouvernements, signer des contrats et entamer des poursuites si nécessaire. Le projet de loi C-46 y pourvoit en donnant aux bandes le statut de personnes morales.

Diverses questions comme les limites territoriales, la propriété des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, les droits d'accès et l'application de diverses lois provinciales étaient prévues dans les conventions et sont maintenant inscrites dans ce texte de loi. Ces dispositions diffèrent en quelque sorte des objectifs d'autres nations indiennes, mais il faut admettre que la collaboration avec les provinces est essentielle au bon fonctionnement d'un gouvernement indien.

En ce qui concerne le financement nécessaire en vue de mettre cette mesure en application, je signale qu'il existe maintenant des critères de comptabilité auxquels tout gouvernement indien devra se soumettre. Ils font partie du projet de loi, lequel expose en détail les obligations financières des conseils de bande envers leurs membres.

Dans le cadre du projet de loi proposé, on s'attendait à ce qu'il soit recommandé de rejeter les critères régissant la notion de membre définie dans la loi sur les Indiens et qui leur permet de jouer un rôle politique dans leur gouvernement. Au lieu de cela, le projet de loi a adopté la définition de la notion de membre proposée par les Cris et les Naskapis dans les Conventions en cause. Dans son rapport définitif, rendu public le 3 novembre 1983, le Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens appuie expressément le projet de loi sur les Cris et les Naskapis parce qu'il tend à répondre aux besoins de ces bandes. Monsieur le Président, je tiens à remercier bien sincèrement de leur appui tous les membres de ce comité et notamment M. Penner, son président.

En terminant, monsieur le Président, je dirai que le projet de loi dont nous sommes saisis traduit les espoirs et les aspirations des Cris et des Naskapis et qu'il est en quelque sorte l'aboutissement de mois et d'années de discussions et de négociations. J'invite fortement mes collègues parlementaires à assumer le plus rapidement possible leurs obligations résultant de la Convention de la baie James et du Nord québécois.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

[*Traduction*]

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, j'interviens dans la discussion cet après-midi de la loi sur les Cris et les Naskapis, désignée loi C-46. Ce texte est depuis longtemps attendu. Il est en négociation depuis environ 8 ans maintenant. Il y a eu de longues consultations entre les Cris, les Naskapis et le gouvernement. Grâce à l'initiative et l'allant du Grand Chef Cri Billy Diamond, des chefs des Naskapis, de leur personnel très efficace ainsi que des négociateurs et du personnel fédéraux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ces consultations ont fini par aboutir. Je tiens à les en féliciter et à les en remercier.

Je tiens également à remercier le ministre des remarques très flatteuses qu'il a faites ce matin en public et en privé. Je lui en sais gré. Je félicite le ministre d'avoir respecté l'engagement qu'il avait pris de faire déposer ce projet de loi avant la fin de la session. Je l'en félicite, car c'est le seul engagement qu'il ait réussi à tenir jusqu'ici, et de justesse encore. Un des candidats à l'investiture libérale a dit qu'il ne faut pas partir au vestiaire tant que le match n'est pas terminé. Je puis vous assurer que le ministre n'est pas encore parti au vestiaire, il était à la Chambre ce matin et il a présenté le projet de loi. Il ne s'est pas rendu encore au vestiaire, ou peut-être que si après tout puisqu'il n'est pas encore ici.

Il y a un malentendu entre nous depuis deux jours à propos de cette mesure. On avait décidé qu'elle franchirait les étapes des première et deuxième lecture, qu'elle serait renvoyée au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien et qu'elle reviendrait ensuite à la Chambre. Voilà ce qui avait été entendu par tous les partis et par les membres du comité. Le président de ce comité a insisté pour que les choses se passent ainsi. Or, ni lui ni le vice-président de ce comité ne sont disponibles cette semaine. Je regrette qu'ils ne soient pas ici pour que le comité puisse examiner ce projet de loi, étant donné qu'on s'était déjà entendu. C'est un projet de loi passablement volumineux. Je regrette donc que pour des raisons de force majeure, on soit revenu aussi rapidement sur l'accord qui avait été conclu au départ. J'espère bien que la prochaine fois, on ne négociera pas pour rien et qu'on s'en tiendra strictement à ce qu'on avait décidé au départ.

C'est une mesure très importante. Elle compte 120 pages et 200 articles. Elle parle des points laissés en suspens dans la Convention de la baie James et du Nord québécois. Elle crée l'article 9 de ladite convention. Ainsi, les Cris et les Naskapis pourront élire un gouvernement local pour régir les terres de catégorie 1A et de catégorie 1A-N. Ces terres représentent une superficie d'environ 1,200 milles carrés dans la province de Québec.

• (1410)

Cette loi, historique à mon avis, s'appliquera à huit collectivités cries du Québec et aux Naskapis de cette même province. Parce que j'estime que l'occasion est mémorable pour les Cris et les Naskapis, permettez-moi de nommer les bandes et ceux qui en sont les chefs à l'heure actuelle: la bande de Great Whale River et son chef Robbie Dick; la bande de Chisasibi, sous la direction du chef James Bobbish; la bande de Wemindji sous la direction de Walter Hughboy; la bande de Eastmain, sous la direction du chef Ted Moses; la bande de Rupert House, dont le chef est Bill Namagoose; la bande de Nemaska, sous la direction du chef Lawrence Jimekin; la bande de Waswanipi sous la direction du chef Abel Kitchen et le chef Mathew Coon-Come de la bande de Mistassini. Il y a aussi, bien sûr, les Naskapis de Schefferville et leur chef, Joe Guanish.

Deux autres personnes méritent d'être mentionnées pour avoir participé activement aux négociations et favorisé l'avènement de ce projet de loi. Je veux parler de Philip Awashish, administrateur en chef qui a participé, à l'instar du chef Moses, aux premières négociations de la Convention de la baie James. Il faut aussi mentionner Johnny Jolly, qui a été le principal coordonnateur cri au cours des huit dernières années et qui a aussi accompli un travail magnifique. Il convient de citer leur nom officiellement en raison de l'importance de leur contribution.

Les bandes visées par ce projet de loi jouiront d'un pouvoir considérablement plus grand que celui qu'ont les bandes assujetties à la loi sur les Indiens. En effet, cette loi permettra aux Cris de gérer eux-mêmes leurs terres et leurs affaires. La loi sur les Indiens ne s'appliquera pratiquement plus aux bandes cries et naskapies, à l'exception de certains articles. Beaucoup des notions régies par le principe de l'autonomie des Indiens sont reflétées dans cette loi.

La Convention de la baie James et du Nord québécois, qui a été signée le 11 novembre 1975, représentait un premier pas important en ce qui a trait aux conventions de ce genre. Nous sommes cependant tous au courant des problèmes qu'a posés la mise en vigueur de cette convention et nous ne devons pas laisser la même chose se produire dans ce cas-ci. Comme nous le savons, un projet de loi avait été présenté à la Chambre en 1977 pour confirmer la Convention de la baie James de 1975 et cette mesure avait reçu la sanction royale, je pense, le 31 octobre de la même année. Cette première convention établissait des rapports exceptionnels entre les bandes visées et les gouvernements fédéral et provincial. Selon moi, le projet de loi à l'étude renforcera ces liens.

Bien que les propositions contenues dans le projet de loi ne découlent pas, et je tiens à bien le souligner, du rapport sur l'autonomie politique des Indiens et qu'elles ne doivent pas être considérées comme constituant un modèle d'autonomie politique, je suis certain que tous surveilleront la mise en vigueur de ce projet de loi avec beaucoup d'intérêt.

Selon la loi actuelle, les bandes seront constitutées en sociétés et l'appartenance à ces bandes continuera d'être définie aux termes de l'article 3 de la Convention de la baie James et du Nord québécois. Ce projet de loi protégera davantage les intérêts des Indiens qui ne sont devenus bénéficiaires cris qu'entre 1975 et 1984. Cette loi donne à la bande le pouvoir de prendre des règlements administratifs à des fins de bonne administration locale, à l'égard des terres de catégorie IA, pour le plus grand bien des habitants de ces terres et dans des domaines comme: l'administration des affaires de la bande et la gestion interne; la réglementation des bâtiments et d'autres structures pour la protection de la santé et de la sécurité publiques, la santé et l'hygiène, l'ordre et la sécurité publics; la protection de l'environnement, y compris des ressources naturelles, la prévention de la pollution; l'imposition à des fins locales; la voirie, la circulation et les transports; les parcs et les loisirs, pour n'en nommer que quelques-uns.

Les bandes vont également pouvoir prendre des règlements administratifs sur l'usage des terres, sur la planification et le zonage, qui devront toutefois être approuvés par les électeurs; sur la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que la protection de la faune. La loi permet également de tenir des élections, des assemblées et des référendums et énonce les pouvoirs du chef, des comités du conseil et des organismes de la bande.

Les pouvoirs et les responsabilités des bandes dans le domaine de l'administration financière sont clairement énoncés. Le projet de loi prévoit que les bandes seront tenues de respecter certaines modalités budgétaires telles que la tenue de livres comptables et la divulgation de renseignements. Les normes de vérification sont établies, comme d'ailleurs la procédure à suivre en cas de difficultés financières sérieuses. Chaque bande doit avoir un budget pour chaque année financière. Les droits de résidence et d'accès relatifs aux terres des catégories 1A et 1A-N sont clairement prescrits.

Bien que le Québec conserve la propriété de ces terres—il est question de nue-propriété dans le projet de loi—les bandes en ont l'usage et le bénéfice exclusifs. Elles peuvent les utiliser comme si elles en étaient propriétaires. Les droits relatifs aux minéraux et droits tréfonciers appartiennent au Québec, mais seulement avec l'approbation de la bande, et rien ne peut être extrait de ces terres sans que la bande soit indemnisée. La bande aura le droit exclusif d'exploiter les ressources forestières, sous réserve de l'autorisation provinciale.

La Commission crie-naskapie sera constituée aux termes de la loi. Cette commission surveillera l'application de la loi sur les Cris et les Naskapis et présentera un rapport au Parlement. Sauf erreur, la Commission aura le pouvoir de faire enquête sur les plaintes touchant n'importe quel secteur visé par le projet de loi. Le président de la Commission doit être désigné par le gouverneur en conseil et les membres de la Commission seront nommés par lui sur les conseils de l'Administration régionale crie et des bandes de Naskapis. J'espère sincèrement que cette commission comptera parmi ses membres certains Indiens Cris et Naskapis, sans doute des anciens de ces bandes.

Tout cela pour dire qu'il s'agit d'un projet de loi très volumineux et détaillé qui permettra aux Cris et aux Naskapis de préserver leurs traditions tout en permettant leur évolution sur le plan politique et économique.

Les Cris du Québec dirigent et administrent avec succès depuis un certain nombre d'années leurs propres services sociaux, médicaux et scolaires. La responsabilité de ces secteurs a été conférée à des organismes régionaux: la Commission des services médicaux et sociaux cris de la baie James et la Commission scolaire crie. Je suis convaincu qu'ils assumeront leurs autres responsabilités avec autant de compétence.

Il a fallu de nombreuses années et de longues heures de négociation pour établir cette relation exceptionnelle entre le gouvernement du Québec et du Canada ainsi que les Cris et les Naskapis. Le Québec a été obligé de modifier ou d'adopter une vingtaine de mesures législatives tandis que le gouvernement fédéral a fini par présenter ce projet de loi comme il était autorisé à le faire. Ces longues heures de travail acharné ont donné lieu à un accord et à un projet de loi applicables, approuvés par tous les intéressés.

Il est juste, je crois, de signaler comment, grâce à des négociations et à un travail ardu, nous parvenons à nous entendre pour permettre à nos autochtones de reprendre en main leur destinée. C'est également une indication donnée aux autochtones du Canada que le parti que je représente a l'intention de continuer à restituer leurs responsabilités aux premières nations indiennes d'un bout à l'autre du Canada. Je tiens à affirmer que, contrairement aux inquiétudes et opinions exprimées ça et là dans le pays, notre parti a l'intention de négocier avec les Indiens leurs droits à l'autonomie. J'espère que ces négociations seront entreprises dans un avenir pas trop éloigné.

• (1420)

Bien que je veuille poser certaines questions en comité plénier, je souligne que notre parti est fier d'appuyer ce projet de loi. Nous veillerons à ce qu'il soit adopté cet après-midi afin que nous puissions nous réjouir de ce que j'estime être un événement historique à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur cette importante mesure qui intéresse les Cris et les Naskapis. C'est un projet dont il ne faut pas sous-estimer la valeur. Ce seul projet que nous aurons à voter garantit un grand nombre de droits à des peuples autochtones du Canada, du moins à certains d'entre eux.

Je dois déplorer cependant que l'actuelle loi sur les Indiens, telle qu'elle est rédigée, nous oblige à adopter la mesure à l'étude. Pour l'ensemble de nos autochtones, la loi sur les Indiens est passablement restrictive. Il n'est pas nécessaire à d'autres groupes de demander la permission au Parlement du Canada de s'administrer eux-mêmes, de choisir leurs propres responsables de l'enseignement et d'obtenir les moyens nécessaires à la protection de leur santé et à leur développement économique. Il faut déplorer que les Indiens du Canada aient à solliciter ces pouvoirs au Parlement. Le comité de la Chambre chargé d'examiner l'autonomie politique des Indiens s'est prononcé en faveur de cette autonomie, invitant la Chambre à voter les mesures qui s'imposaient à cette fin ainsi que les amendements constitutionnels nécessaires.

En outre, monsieur le Président, nous devons régler la très importante question du financement suffisant des initiatives autochtones. Le Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens a découvert notamment que les autochtones manquaient de fonds suffisants dans les domaines de l'enseignement, de l'autonomie politique, de la santé et du développement économique. La majorité des Canadiens trouvent tout à fait intolérables maintes conditions de la vie des autochtones.

Dans un autre ordre d'idée, il y a lieu de signaler qu'au Manitoba, le ministère des Affaires indiennes dépense pour instruire les petits autochtones seulement les deux tiers de ce que le gouvernement de cette province dépense pour instruire les autres enfants dans d'autres régions du Nord du Manitoba.

Ce qu'il faudrait, ce n'est pas seulement ce projet de loi concernant les Cris et les Naskapis, mais que le gouvernement propose des changements constitutionnels, des modifications aux lois qui touchent les autochtones, et des changements dans les modalités de répartition des sommes qui leur sont destinées.

Au Manitoba où j'habite, les bandes ont tenté de s'entendre sur les modalités de leur financement, sur une formule de financement en quelque sorte, qui permettraient aux bandes de disposer de l'argent dont elles ont besoin pour financer l'enseignement et les soins de santé sur leur territoire, c'est-à-dire assumer leur autonomie politique. Cela ne leur a pas été accordé. Les chefs du Manitoba et leur comité budgétaire ont cherché pendant plus de deux ans à faire adopter des lois par le Parlement fédéral et à pousser le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) à conclure une entente avec eux sur le financement. Les conseils tribaux du Manitoba ont eu eux aussi de la difficulté à cet égard.

M. McDermid: Tous les conseils tribaux en ont eu.

M. Murphy: Les conseils tribaux de tout le pays se sont efforcés d'obtenir une entente qui leur permette de disposer des fonds nécessaires pour exercer leurs activités. Certains conseils tribaux disposent d'un certain financement. D'autres, comme le conseil tribal d'Island Lake, dans ma circonscription, ne disposent pas de fonds suffisants pour bien remplir leurs responsabilités.

Je suis heureux qu'on nous ait saisis de ce projet de loi aujourd'hui, et je l'appuierai; mais il ne s'agit que d'un projet de loi parmi une longue liste de mesures promises par le ministre des Affaires indiennes. Il a en effet promis de présenter notamment un projet de loi sur l'autonomie politique, et une mesure visant à modifier l'article 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens. Il a promis de fournir des fonds pour les loisirs, pour les conseils tribaux et pour permettre aux conseils de bande de bien s'administrer pour répondre aux besoins de leurs administrés. Rien de tout cela ne s'est passé.

Puisque le ministre est parmi nous, je voudrais revenir sur cette question. Nous devons le forcer à tenir non seulement cette promesse, mais également toute la série de promesses qu'il a faites aux autochtones depuis quatre ans. Il ne reste plus que deux semaines et demie de séances avant les vacances d'été. Selon moi, nous n'aurons pas suffisamment de jours pour tenir ne serait-ce que la moitié des promesses que le ministre a faites. Je voudrais cependant, si le temps le permet, qu'il nous dise s'il entend présenter avant l'intersession parlementaire d'autres mesures touchant les autochtones. Dans le cas contraire, il devrait en aviser les bandes. Il devrait leur dire ainsi qu'aux autochtones les mesures qu'il entend prendre pour financer les soins médicaux, l'enseignement et l'administration efficace des bandes dans un avenir rapproché.

En ce qui a trait au projet de loi dont nous sommes saisis, je veux féliciter les chefs des Cris et des Naskapis qui ont réussi à faire saisir la Chambre de ce projet de loi. Même s'il a fallu autre sept et huit ans à la Chambre pour agir, ils sont parmi les seuls au Canada qui aient réussi à la saisir d'un projet de loi. Selon moi, ils ont obtenu ce qui leur revenait de droit. Je le répète, tous les autres Canadiens ont déjà le droit de s'administrer. C'est une grande victoire pour les chefs des Cris et des Naskapis. Notre critique, le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) a été extrêmement actif ici même et au sein du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien; il a mis en lumière les besoins des autochtones.

Je suis heureux de voir la Chambre saisie de ce projet de loi et je ne veux surtout pas retarder les travaux. J'espère que nous pourrons adopter cette mesure rapidement, comme nous l'avons promis.

[*Français*]

M. René Gingras (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, si j'insiste pour dire quelques mots à l'occasion de l'étude de ce projet de loi, c'est parce que les Cris de ma circonscription sont particulièrement impliqués.

Je tiens tout d'abord à exprimer la satisfaction que j'éprouve à travailler comme secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro).

C'est avec beaucoup d'enthousiasme . . .

M. le vice-président: Je m'excuse auprès du secrétaire parlementaire pour une seconde . . .

[*Traduction*]

M. le vice-président: A l'ordre. J'aurais dû informer la Chambre que si le secrétaire parlementaire prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de deuxième lecture.

M. McDermid: Monsieur le Président, nous avons convenu au départ qu'un seul député interviendrait par parti. Le secrétaire parlementaire s'est engagé à faire un discours très bref. Je sais qu'il y a des Indiens Cris et Naskapis dans sa circonscription et qu'il porte un vif intérêt à ce projet de loi. Nous n'y voyons rien à redire et nous passerons à l'étude en comité plénier lorsqu'il aura terminé, ce qui ne saurait tarder, j'espère, parce que nous avons des questions à poser.

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le Président, le député a raison, mais je ne voudrais pas voir clore ce débat avant de pouvoir m'exprimer quelques secondes et dire que j'apprécie le travail qui s'est fait de tous les côtés de la Chambre, ainsi que le travail du ministre; j'aimerais particulièrement souligner le travail des deux grands chefs, Joe Guanish et mon ami Billy Diamond, qui représentent tous les Cris de ma circonscription.

C'est une autre page de l'histoire que nous sommes en train d'écrire. Je suis heureux de faire partie de ceux et celles qui auront apporté plus de justice et plus d'équité aux autochtones de ma circonscription.

Et je vais terminer par cette phrase, monsieur le Président, pour ne pas retarder le plus possible le débat: Je vous remercie, et je remercie l'opposition de m'avoir permis de dire quelques mots au sujet de ce projet de loi.

• (1430)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la prédidence de M. Corbin.)

M. McDermid: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Au lieu d'examiner le projet de loi article par article, étant donné qu'il y en a environ 218 et que cet exercice risquerait de nous prendre toute la fin de semaine, nous pourrions peut-être demander le consentement unanime de la Chambre pour limiter le débat de cette mesure à l'article 2. Si c'est possible et si nous obtenons le consentement unanime du comité plénier, nous pourrions aborder tous les aspects du projet de loi et l'approuver en bloc. Le comité est-il d'accord avec cette proposition?

M. Pinard: Monsieur le président, cette proposition est sage, à mon avis. Je pensais qu'il avait été convenu de ne pas avoir de débat sur la mesure, après avoir entendu les trois orateurs, mais que le vote sur l'article 2 pourrait peut-être s'appliquer à tous les autres articles du projet de loi. Si nous optons pour cette façon de procéder, cela résoudra le problème.

M. McDermid: Cela revient au même.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je prête toujours très attention aux propos du leader parlementaire du gouvernement. Je dresse l'oreille chaque fois qu'il fait une déclaration. J'écoute attentivement et je tiens à mettre les points sur les i. Si quelqu'un s'est engagé à ne pas intervenir à l'étape du comité, ce n'est certes pas moi. Nous avions l'intention de poser certaines questions. C'est un projet de loi très volumineux, mais nous lui ferons franchir toutes les étapes cet après-midi. Nous avons toujours compté poser des questions, surtout que le ministre est présent. C'est un plaisir de le revoir parmi nous.

M. Munro (Hamilton-Est): Je vous remercie.

M. Hnatyshyn: Nous croyions pouvoir poser quelques questions cet après-midi et tirer profit des connaissances des hauts fonctionnaires du ministère. Toutefois, je peux assurer au leader parlementaire du gouvernement que nous allons hâter l'adoption du projet de loi et que la question sera réglée aujourd'hui.

M. Pinard: Cela me semble juste. Je n'ai jamais eu l'intention de bâillonner mon collègue. J'aime toujours l'entendre chanter le vendredi après-midi. Néanmoins, ma proposition tient toujours.

M. Hnatyshyn: Absolument.

M. McDermid: Oui.

M. Pinard: On pourrait poser des questions au moment de l'étude de l'article 2 et, une fois que celui-ci aura été mis aux voix, les résultats du vote pourraient valoir aussi pour les autres articles du projet de loi. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on débatte du projet de loi au moment de l'examen de l'article 2. Je répète que je n'avais pas l'intention d'empêcher les députés de poser des questions. J'avais seulement cru comprendre qu'une seule intervention par parti suffirait. Cela me convient pourvu que le projet de loi soit adopté cet après-midi.

M. Murphy: Monsieur le président, je tiens à signaler au nom de mon caucus que nous sommes tout disposés à suivre la procédure proposée. Nous allons traiter de tous les articles du projet de loi au moment de l'examen de l'article 2 et le vote sur cet article pourrait s'appliquer à tous les autres.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Je voudrais très brièvement invoquer le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Je tiens seulement à informer la Chambre que nous traiterons lundi du projet de loi C-34, mais que contrairement à ce que j'ai dit hier, nous débattrons du projet de loi C-9 à partir de mardi matin, puis mercredi, jeudi et ainsi de suite.

M. Hnatyshyn: Surprise!

* * *

LA LOI SUR LES CRIS ET LES NASKAPIS DU QUÉBEC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Corbin, reprend l'étude du projet de loi C-46, concernant diverses dispositions de la Convention de la baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres des catégories 1A et 1A-N, présenté par M. Pepin (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien).

M. Taylor: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. A l'Assemblée législative de l'Alberta, il nous arrivait assez souvent d'étudier le titre, l'article 2 et le préambule ensemble et, à moins qu'un député ne demandât qu'un autre article fût étudié, la Chambre se mettait d'accord pour tout adopter en même temps. A ce moment-là, personne ne pouvait prétendre plus tard ne pas avoir eu l'occasion de parler de l'article 24, de l'article 28 ou de n'importe quel autre.

Le président: Comme il n'y a pas d'autres recours au Règlement, la présidence fera comme si c'était entendu et décrétera que le débat sur l'article 2 portera aussi sur tous les autres articles et que, lorsque l'article 2 sera mis aux voix, le vote s'appliquera à tous les autres articles.

Sur l'article 2—*Définitions:*

M. McDermid: Monsieur le président, j'ai une série de questions à poser au ministre cet après-midi. Les Cris et les Naskapis représentent environ 25 p. 100 de la clientèle du bureau régional du ministère au Québec. Parce que la région en cause est isolée, la proportion est peut-être même un peu plus forte. Je voudrais savoir si, avec l'adoption de la loi, il y aura une réduction du nombre des années-personnes au sein du ministère. Combien d'argent le ministère économisera-t-il? Cela recouvre toute la question de l'autonomie et de la prise en charge de leurs propres affaires par les Cris et Naskapis, ce qu'ils ont prouvé pouvoir si bien faire. Qu'arrivera-t-il au juste au ministère? Le nombre d'années-personnes sera-t-il réduit?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je tiens à dire au député de Brampton-Georgetown que nous espérons de tout cœur pouvoir réduire les effectifs après quelques mois. C'est ce que je désire et c'est le but général que vise le ministère.

On peut dire que les Cris et les Naskapis, même avant la présentation de cette mesure, exerçaient déjà une certaine autonomie, sachant que c'était conforme à l'esprit des accords de la baie James, que les deux échelons de gouvernement y étaient favorables et que l'appui était presque unanime au comité permanent, comme l'ont exprimé le député, ses collègues et les députés du NPD. Nous avons interprété aussi largement que possible la loi sur les Indiens dans ce cas-ci pour faciliter l'application du régime autonome des Cris et des Naskapis. Il ne faut pas l'oublier quand on prétend que la majorité des fonctionnaires du ministère, à moins d'avoir été invités par les Cris à s'occuper d'une certaine question, ne se préoccupaient guère des Cris et des Naskapis, qui étaient autonomes sous de nombreux rapports.

M. McDermid: Je ne veux pas prêter au ministre des propos qu'il n'a pas tenus, mais il voudra peut-être rectifier mes affirmations. Prétend-il que, quand les Cris ont assumé leurs responsabilités dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des services sociaux, le nombre d'années-hommes pour la région de Québec a été réduit au ministère? C'est à cela que le ministre a fait allusion, si je ne m'abuse, et comme c'est déjà fait, je ne crois qu'il y ait d'autres compressions dans le personnel.

• (1440)

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, non seulement il y en aura d'autres, mais la situation se présente encore mieux que ne le pense le député. Nous avons sabré dans le personnel depuis quelques années. Je tâcherai de fournir les données au député. Nous avons notamment fermé définitivement le bureau de Val d'Or dans la circonscription de mon collègue. Mais avant que nous prenions cette décision, c'était un bureau important qui abattait beaucoup de travail. Nous avons réduit les effectifs dans ce secteur et nous comptons maintenant accélérer ce processus suite aux mesures que nous avons prises.

M. McDermid: Monsieur le président, si c'est vrai, ne pourrait-on pas en faire autant pour les effectifs du ministère qui ont plutôt augmenté ces dernières années? Le bureau de Val d'Or a bel et bien été fermé, mais les employés ont conservé leur emploi. Ils ont été mutés au bureau régional et au siège social à Ottawa. On n'a pas fait ce qu'on aurait dû normalement faire.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je vais faire un dessin au député pour lui faire voir comment cela s'applique au Québec en particulier. Depuis quatre à cinq ans, nous avons réduit le personnel du ministère de 1,200 personnes en chiffres absolus. C'est une compression globale de personnel. J'imagine qu'en fonction de sa population indienne cela représente probablement pour le Québec 200 personnes. Je vais faire parvenir au député les chiffres exacts.

M. McDermid: Monsieur le président, j'ai une dernière question à poser à ce sujet. Dans ces conditions, on ne peut pas s'attendre à de nouvelles réductions de personnel, n'est-ce pas? Est-ce qu'il va y avoir une autre compression, en raison des responsabilités qui sont prises en charge par les Cris et les Naskapis? Soit dit en passant, cela va constituer pour eux une amélioration puisqu'ils vont s'administrer eux-mêmes à l'échelle locale.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je ne saurais donner de chiffres précis. Je peux m'engager à ce qu'il y ait une réduction au Québec. Au Québec, il n'y a plus que 12 personnes qui s'occupent des Cris et des Naskapis. Il est visible que nous comprimons. Si nous réduisons davantage le personnel, les Cris s'en plaindront étant donné qu'ils attendent certaines choses de nous.

M. McDermid: Monsieur le président, je vais passer à une question importante, celle du financement. Nous n'en avons pas encore discuté au cours de ce débat. Le ministre n'ignore pas que la mise en œuvre de l'entente sur la baie James a parfois posé certains problèmes. Le ministre peut-il nous éclairer au sujet des accords concernant le financement? Comment va-t-on les réaliser? Peut-être pourrait-il également nous parler du financement et de la façon dont il sera garanti au cours des années à venir.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, si l'on tient compte des frais d'exploitation et d'entretien, cela donnera environ 11 millions par an, du moins pour l'année financière en cours. Nous en sommes pour le moment à 3.7 millions. Compte tenu des engagements pris envers les Cris et des dispositions de la loi, je crois qu'il y aura une dépense supplémentaire de 8 millions, ce qui donnera au total 11 millions par an.

M. McDermid: Monsieur le président, pourrions-nous obtenir certaines précisions? Le gouvernement va-t-il verser toute la somme ou seulement un certain pourcentage au début de l'année? Comment va-t-il procéder? Cet argent va-t-il être versé par l'entremise des bureaux de Québec ou directement aux Cris et aux Naskapis? Le ministre pourrait-il être un peu plus précis afin que je puisse voir si les mécanismes adoptés ne vont pas créer des retards administratifs injustifiés?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, c'est là l'aide de base à laquelle on ajoute chaque année. Le montant est sujet à des négociations annuelles, mais il ne peut être inférieur à l'aide de base. Je crois que le premier versement sera effectué la semaine prochaine ou quelque chose comme ça. Il s'agira d'un versement direct du gouvernement fédéral aux Cris.

M. McDermid: Monsieur le président, par conséquent le ministre n'envisage pas de faire participer d'une façon quelconque le bureau régional de Québec; l'ensemble sera réalisé directement par le bureau fédéral. Le ministre déclarait que le premier versement était sur le point d'être fait. Quel est l'accord entre le ministère et les Cris et les Naskapis sur les pourcentages versés à différents moments? Il doit y avoir un accord sur la proportion du budget total annuel qui est versée en début d'année. Comment cela fonctionnera-t-il?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, on m'a dit que l'argent doit être versé directement aux Cris par le gouvernement fédéral, que 75 p. 100 est versé immédiatement mais que l'on retient 25 p. 100 jusqu'à ce que l'on ait la preuve que les exigences relatives à la responsabilité financière de la loi sont respectées. Il s'agit d'un versement unique.

M. McDermid: Monsieur le président, créera-t-on d'autres services dans le ministère à l'intention des Cris et des Naskapis, ou bien fera-t-on comme si de rien n'était?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, nous ne comptons pas créer de nouveaux services au ministère. En un certain sens, indépendamment de la loi, nous avons déjà accepté, à la demande du secrétariat des Cris, de veiller à leurs intérêts et de négocier en leur nom pour leur obtenir des résultats rapides. Ce secrétariat compte un effectif de deux ou trois personnes. Nous avons l'intention de continuer à nous occuper de ces Indiens puisqu'ils y tiennent beaucoup. Nous avons acquiescé à leur demande, ce qui les a beaucoup soulagés. Le secrétariat est un service qui existe déjà, et nous ne prévoyons pas en créer d'autre.

M. McDermid: Monsieur le président, ma dernière série de questions porte sur la commission qu'on se propose de créer. Le ministre pourrait peut-être nous donner de plus amples détails sur les projets de cette commission, nous dire combien on a prévu qu'elle coûterait par an, quels seront ses pouvoirs, s'il en est, et comment elle rendra compte au Parlement. Comment les choses se passeront-elles, d'après le ministre?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, peut-être que la meilleure façon d'examiner cette question serait de nous reporter à la Partie XII du projet de loi. On y précise quelle sera la composition de la Commission responsable de l'application de la loi de même que la durée du mandat de ses membres. D'une façon générale, la Commission sera chargée de veiller à l'application de la loi et de rédiger des rapports destinés au Parlement. La mission de la Commission est clairement mais succinctement définie à l'article 165, page 78. Voici ce qu'on y lit:

> La Commission a pour mission:
>
> *a*) d'établir les rapports prévus . . . *b*) . . . d'enquêter sur les réclamations qui lui sont présentées concernant l'application de la présente loi, notamment l'exercice ou le défaut d'exercice de pouvoirs ou fonctions conférés sous le régime de cette loi.
>
> (3) La Commission peut refuser d'entreprendre ou interrompre une enquête . . .

Voilà quelles seront les obligations de la Commission. D'autre part, on estime que les frais de la Commission s'élèveront à $1,597,000 répartis sur quatre ans plus un rajustement devant être financé par des contributions dont les modalités seront négociées. Vous permettez que je répète le montant? Les frais s'élèvent à $1,597,000 sur quatre ans soit de 1984-1985 à 1988-1989.

• (1450)

M. McDermid: Monsieur le président, cette somme n'est pas comprise dans le montant prévu par l'entente conclue par le ministère?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, cela s'ajoute aux 11 millions dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. McDermid: Monsieur le président, ma deuxième question concerne la nomination des membres de la Commission. Sans nommer qui que ce soit, le ministre pourrait peut-être nous dire ce qu'il pense de la qualité des membres de la Commission et quels sont ceux dont il souhaite la nomination.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, ces nominations ressortissent au gouverneur en conseil. Bien que l'entente ne se reflète pas ici ni dans aucune autre loi, elle prévoit clairement que nous tiendrons des consultations avec les Cris et que nous entendrons avec eux sur les personnes à nommer à la Commission. Comme dans nos rapports avec le CTC et d'autres organismes du même genre qui s'occupent de leurs propres affaires, nous les consulterons et nous essaierons de nous entendre au sujet du personnel. Les nominations seront ensuite confirmées par le gouverneur en conseil.

M. McDermid: Monsieur le président, le ministre me pardonnera de poser la question, mais je voulais une réponse officielle. Il arrive que le gouvernement fasse à ces offices et commissions des nominations contestables. Le ministre des Relations extérieures me regarde d'un air étonné. Il sait pourtant très bien ce que je veux dire. Je voulais une réponse nette et claire du ministre pour assurer que les consultations auront lieu avec les Cris et les Naskapis concernant la Commission.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je me réjouis que le député l'ait fait car il a servi les intérêts des Cris en faisant consigner cette assurance au hansard. Elle figure cependant dans le projet de loi même, comme en fait foi l'article 158, que l'on trouvera à la page 76 du projet de loi et dont voici un extrait:

> . . . composée d'au plus trois commissaires, nommés par le gouverneur en conseil sur la recommandation de l'Administration régionale crie et de la bande naskapie.

M. Taylor: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Pourrait-il exposer brièvement quelle sera la principale différence, une fois que cette loi sera en vigueur, entre l'autonomie administrative prévue dans le projet de loi et celle d'une municipalité?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je me permettrai de dire qu'il s'agit d'une question bien difficile car elle nécessite une réponse longue et détaillée. Je vais faire de mon mieux pour y répondre brièvement.

Les pouvoirs accordés aux Cris et aux Naskapis sont plus étendus que ceux qui sont accordés à une municipalité, et si le député se donnait la peine d'examiner le projet de loi, je crois qu'il serait porté à en convenir avec moi. L'article 45 du projet de loi traite de ces pouvoirs.

J'énumère très rapidement ceux que j'ai notés. La bande a le pouvoir d'adopter des règlements administratifs dans les domaines suivants: l'administration de ses affaires et la gestion interne; la réglementation de bâtiments et d'autres constructions; la salubrité des lieux publics et privés; la réglementation des services d'enlèvement et d'élimination des ordures; la mise en place et la prestation des services anti-incendie; l'interdiction de vendre ou d'échanger des boissons alcoolisées; la possession et la consommation de boissons alcoolisées; la protection de l'environnement; la prévention de la pollution; l'imposition à des fins locales; la voirie, la circulation et les transports; et la réglementation de la chasse, de la pêche, et du piégeage.

Le projet de loi vise pour l'essentiel la gestion des terres, et ces pouvoirs sont très vastes. Je dirais que dans ce seul domaine, ces pouvoirs sont beaucoup plus vastes que ceux des municipalités. J'ajouterai que les bandes assument des pouvoirs plus étendus que ceux des municipalités locales, et j'insiste sur l'expression «plus étendus».

M. Murphy: Monsieur le président, je voudrais poser une brève question. Je comprends que nous voulions adopter ce projet de loi rapidement. Je suis persuadé que le ministre croit tout comme moi que la situation dans les réserves d'un bout à l'autre du pays laisse énormément à désirer sur le plan du logement, de l'enseignement, des soins de santé, des services d'eau potable et d'égouts. Comment croit-il que grâce à ce projet de loi les services offerts dans les réserves vont se rapprocher de la norme nationale? Comment ce projet de loi permettra-t-il d'atteindre cet objectif?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, nous cherchons maintenant l'article approprié de l'entente. Le député se souvient sans doute des instances présentées par les Cris et les Naskapis au cours des audiences du comité permanent. Ils jugeaient, à bon droit, que nous ne respections pas l'esprit et la lettre de la convention. Dans cette entente, nous avons dit que nous devions graduellement améliorer d'une façon substantielle l'infrastructure offerte aux Cris, mais cette déclaration était rédigée de telle façon que nous n'avions aucune véritable obligation du point de vue juridique.

Pour respecter l'esprit de l'entente, nous avons offert quelque 61 millions de dollars de plus. Une bonne part de cet argent était prévue pour le genre d'infrastructures que vient d'énoncer le député de Churchill. Nous avons cherché à rester dans cet esprit.

On pourrait dire, j'imagine que, à la suite de cet accord l'État fédéral, est tenu dans le cadre des obligations qu'il a contractées, de porter plus d'attention aux Cris, de faire appel dans une plus large mesure à ses réserves financières, comme c'est peut-être le cas dans l'ensemble du pays de façon générale. Mais les Cris méritent bien l'attention spéciale qui découle de l'accord négocié. Une part de l'argent a été dépensée, et ce n'est pas fini. Les 61 millions ont déjà été en grande partie versés, et le député s'en souviendra pour avoir entendu annoncer que cette étude aurait lieu.

L'article qui en traite le plus spécialement, dans la convention de la baie James et du Nord québécois, c'est l'article 28.1.1, qui dit:

> 28.1.1 Les programmes, le financement et l'aide technique actuellement fournis par le Canada ou le Québec, ainsi que les obligations desdits gouvernements relativement aux programmes et au financement continuent de s'appliquer aux Cris de la baie James de la même façon qu'aux autres Indiens du Canada, dans le cas des programmes fédéraux et qu'aux autres Indiens du Québec dans le cas des programmes provinciaux, sous réserve de critères établis de temps à autre en vue de l'application de ces programmes et de l'approbation parlementaire de ces programmes et de leur financement.

• (1500)

On nous a accusés de ne pas le faire pour le Cris, de ne pas leur accorder autant d'argent qu'aux autres Indiens, car nous avions déduit tout ce qu'ils avaient obtenu en vertu de l'entente. Évidemment, il a bien fallu reconnaître que c'était juste.

M. Murphy: Monsieur le président, j'ai une question à poser dans la même veine. Si j'ai bien compris le ministre, nous «accordons»—je répugne à employer ce mot, car je crois qu'ils devraient avoir un gouvernement autonome—néanmoins, en raison des stipulations de la loi sur les Indiens, nous adoptons une autre loi qui leur accordera une administration autonome. Quoi qu'il en soit, nous ne savons pas vraiment s'ils auront l'argent nécessaire pour financer leurs soins médicaux, l'éducation, les services d'eau et d'égout et le logement de façon à pouvoir bien gouverner leur peuple. Si nous ne leur fournissons pas les sources de financement nécessaire, ne les conduisons-nous pas à la catastrophe?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je ne sais pas si le député connaît les chefs cris aussi bien que moi, mais je ne pense pas qu'ils nous auraient prié d'adopter cette loi ou qu'ils auraient fait pression sur nous tous s'ils ne pensaient pas avoir assez bien réussi leurs négociations avec le gouvernement fédéral en ce qui concerne le financement. C'est peut-être sous-estimer injustement leurs capacités de négociation, ce qui est fort dangereux, croyez-moi.

Le financement a été négocié. J'ai parlé de l'aide de base de 11 millions de dollars. Les augmentations de prix, l'inflation, etc., influeront sur le montant des années suivantes lequel fera l'objet de nouvelles négociations. Mais il est entendu qu'on ne peut pas descendre au-dessous du montant de base. Les éléments du financement ont été acceptés par les deux parties.

M. Murphy: Monsieur le président, le ministre estime-t-il que le financement soit suffisant pour donner aux gens de cette région un enseignement convenable, l'adduction d'eau et le raccordement à un réseau d'égout, ainsi que des services et des logements décents? Estime-t-il réellement que cet argent—étant donné leur retard dans le domaine des soins, de l'enseignement, etc.—soit suffisant?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, si l'on compare ce fonds au rapport Tait et aux 61 millions qui ont été négociés, je ne peux répondre que par l'affirmative. La réponse est que, effectivement, je le crois. Toutes proportions gardées, si l'on tient compte de la région visée, ainsi de suite, je dois répondre par l'affirmative. Il serait bon d'en faire autant ailleurs surtout dans les régions particulièrement éprouvées et démunies, bien que, à vrai dire, nous n'ayons pas les fonds nécessaires pour cela; nous aurions en effet besoin sans aucun doute de centaines de millions de dollars. M. Billy Diamond et les chefs des Cris en sont tout à fait conscients. Il en dépend de la comparaison que l'on fait. Si l'on compare cette région à d'autres où sont établis des Indiens, on s'aperçoit à mon grand regret d'ailleurs, que les fonds consentis sont plus généreux que ceux accordés à d'autres.

M. Nickerson: Monsieur le président, je voudrais poser une question qui sera très courte. Le pouvoir d'imposition attribué aux bandes en vertu de l'alinéa 45 (1)*h*) n'entrera pas en vigueur avant que le gouverneur en conseil n'ait préparé les règlements. Cela, le ministre le sait pertinemment. Peut-il nous dire où on en est au juste avec ces règlements?

M. Munro (Hamilton-Est): Par votre entremise, monsieur le président, je voudrais dire au député de Western Arctic que nous devrons avoir d'autres entretiens avec les Cris sur la nature de ces règlements. Jusqu'ici, nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour en discuter. Nous avons eu beaucoup de travail dernièrement, non seulement avec ce projet de loi mais aussi avec l'autonomie des Indiens. Nous n'adopterons pas les règlements avant d'avoir consulté à fond les parties concernées. Ces règlements visent à instaurer une certaine uniformité et une certaine justice. Ce sont les deux principaux critères sur lesquels nous essayons de fonder toute loi fiscale.

M. Nickerson: Monsieur le président, j'en déduis que l'on n'a pas encore travaillé sur les règlements qui doivent être établis en vertu de l'article 45(4). L'article 45(6) prévoit la perception des taxes sous une forme non pécuniaire. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il entend par là?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, ce sont les Cris qui voulaient qu'on le précise dans le projet de loi. Cette mesure donnerait à la bande une certaine latitude dans la perception des taxes auprès d'un de leurs membres. A supposer que ce membre ait un produit ou un article autre que de l'argent et que la bande le juge acceptable comme forme de paiement des taxes, elle aurait la possibilité d'accepter.

M. Nickerson: Cet article envisage-t-il la possibilité de payer les taxes en travaillant? Est-ce qu'on revient à l'ancien régime féodal?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, après avoir écouté le député, je me permets de lui signaler que les Cris sont probablement aussi progressistes que lui, voire plus. J'ignore si le député les accuse de créer un État féodal, mais je suppose que c'est possible. La personne concernée n'est pas obligée de rendre un service à la communauté ou de travailler pour elle. Si elle offre ses services au lieu d'argent et que la bande veut l'accepter, je suppose que celle-ci a le droit de le faire.

M. Nickerson: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question portant sur l'expropriation des terres de catégorie IA et IA-N. La province du Québec doit avoir le pouvoir d'exproprier, à l'instar de plusieurs autres organismes publics. Le ministre pourrait-il nous dire quels organismes publics autres que la province du Québec auront le pouvoir de faire des expropriations sur ces terres?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, si le député se donnait la peine de consulter la page 56 du projet de loi, il verrait que la parti VII établit le cadre qui régit ce genre d'expropriation. Ce cadre d'expropriation découle directement de la convention qui a été conclue entre le gouvernement du Québec, les Cris et le gouvernement du Canada. Les pouvoirs d'expropriation sont décrits dans cette partie du projet de loi. Les autres organismes publics sont des établissements comme l'Hydro-Québec notamment. Les limites dans lesquelles ils peuvent exercer leurs pouvoirs d'expropriation sont expliquées aux pages 56 à 58 du projet de loi.

M. Nickerson: Monsieur le président, je suis tout aussi capable de lire la partie VII que le ministre. Mais quand je la lis, la première question qui me vient à l'esprit est celle-ci: Quels sont donc ces organismes qui ont des pouvoirs d'expropriation? Le ministre nous en a nommé un: Hydro-Québec. Se pourrait-il que la Société de développement de la baie James ou d'autres sociétés détiennent, elles aussi, des pouvoirs d'expropriation analogues? Nous cherchons dans le projet de loi la liste des organismes qui ont de tels pouvoirs d'expropriation.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, pour la gouverne du député, voici ce que dit l'article 118*b*):

b) de tout organisme public investi, sous le régime des lois de la province, du pouvoir d'expropriation et autorisé par le Québec, dans le cas particulier en cause, à y procéder.

• (1510)

C'est quelque chose de convenu. Cela reflète tout simplement ce qui figure dans la convention depuis un bout de temps.

M. Nickerson: Vous n'énumérez pas les organismes.

M. Munro (Hamilton-Est): La convention ne le fait pas non plus. Par conséquent, ils ne figurent pas dans le projet de loi. Mais on peut penser, sans grand effort d'imagination, qu'il s'agit d'organismes comme Hydro Québec, c'est-à-dire des sociétés d'État du Québec comme celles qui existent dans d'autres provinces et qui possèdent ces pouvoirs. Je fournirai avec plaisir au député une liste des organismes publics de cette nature s'il ne les connaît pas déjà.

M. Nickerson: De toute évidence, monsieur le président, le ministre ne peut pas répondre à cette question. S'il avait l'obligeance d'établir cette liste et de nous la remettre, nous lui en serions très reconnaissants.

En dernier lieu, monsieur, je voudrais savoir si les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu s'appliquent aux résidents de ces terres, c'est-à-dire les bénéficiaires. Ai-je raison de penser que les résidents des terres des catégories IA et IA-N, visés par cette mesure, ne paieront pas d'impôt sur le revenu?

M. Munro (Hamilton-Est): Si ce sont des Indiens, plus précisément des Cris, ils font l'objet de ces dispositions, évidemment. Encore faut-il qu'ils vivent dans les terres de catégorie IA. Il n'est pas question des terres de la catégorie IB.

Le président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président: Le consentement unanime ayant été donné, je vais maintenant mettre aux voix l'article 2, après quoi la décision s'appliquera à toutes les dispositions jusqu'à celles de l'article 218 inclusivement.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Les articles 2 à 218 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean-Luc Pepin (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants), appuyé par M. Ouellet propose: Que le projet de loi C-39, Loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et apportant des modifications connexes à d'autres lois, soit lu pour la 2e fois, et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? L'honorable ministre du Travail (M. Ouellet).

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'ai le plaisir, au nom de mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell (Cardigan)), qui participe présentement en Europe aux cérémonies marquant le débarquement des troupes alliées en Normandie, de vous présenter le projet de loi qui devrait obtenir, je l'espère, l'approbation de tous les députés de cette Chambre.

Les modifications à certains textes de loi que nous nous proposons de présenter aujourd'hui auront certainement un avantage considérable pour les anciens combattants, et en particulier pour leurs familles.

Monsieur le Président, les changements que nous proposons aujourd'hui auront à la fois des effets à court et à long terme pour des milliers de Canadiens et de Canadiennes. Ils offriront dès cette année une aide additionnelle aux anciens combattants les plus nécessiteux. Ils libéreront les ressources nécessaires pour que le ministère puisse répondre aux besoins d'une population d'anciens combattants avançant en âge.

Tous ces objectifs, monsieur le Président, peuvent être atteints grâce à une saine gestion, mais surtout aussi à une gestion prudente. Nous pouvons, je crois, réaliser de grands progrès en adoptant des programmes qui ont à la fois l'avantage d'être souhaitables en termes humains, tout en étant moins coûteux que d'autres solutions possibles. Le gouvernement propose donc des modifications à la Loi sur les allocations aux anciens combattants et à la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Ces modifications dépassent pourtant le cadre de ces deux lois. Les dépenses les plus importantes approuvées par le Cabinet touchent le Programme pour anciens combattants avancés en âge. Elles n'ont pas été approuvées par la Chambre puisqu'il suffisait d'une modification au Règlement pour y donner suite.

Je pense qu'il est important néanmoins de donner des précisions sur les améliorations apportées au Programme pour anciens combattants avancés en âge, puisqu'elles sont d'une importance capitale, et que nous les jugeons nettement préférables pour l'efficacité de ce programme à toutes les mesures législatives proposées aujourd'hui qui, nous l'espérons, seront adoptées. C'est dire que l'on pourrait améliorer le programme qui est offert aux anciens combattants, qui est dans l'intérêt des anciens combattants et aussi des autres contribuables canadiens, de telle sorte que des modifications au texte de loi permettront d'harmoniser deux programmes administrés par deux ministères distincts.

Le ministre des Anciens combattants aurait certainement aimé être dans cette Chambre aujourd'hui pour proposer lui-même que soit augmentées les prestations versées à plus de 40,000 bénéficiaires des allocations aux anciens combattants et des allocations de guerre pour les civils. Ces gens ont moins de 65 ans, mais à l'heure actuelle ils ne reçoivent pas autant d'aide fédérale que les bénéficiaires de ces allocations qui sont, en raison de leur âge, admissibles aux avantages de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Le Parlement a reconnu l'injustice de cet état de chose dès 1980, lors de l'adoption du Bill C-40. En effet, l'adoption de ce projet de loi que nous vous proposons mènera à la parité entre les deux groupes de bénéficiaires en avril 1986, et ce grâce à une série d'augmentations annuelles. Le gouvernement est d'avis qu'il faut atteindre cette parité immédiatement. Nous recommandons que dès le 1er juillet de cette année, les bénéficiaires ayant moins de 65 ans et touchant des prestations au taux de personnes seules, reçoivent 20 dollars de plus par mois, et que les bénéficiaires mariés reçoivent 25 dollars de plus par mois. Ainsi, tous les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants, peu importe leur âge, seront traités sur un pied d'égalité.

• (1520)

Je suis convaincu que les honorables députés accorderont leur appui à ce projet. Il est manifeste que les bénéficiaires du Programme d'aide aux anciens combattants de moins de 65 ans ont vraiment besoin d'une aide financière supplémentaire. C'est notamment le cas des 26,000 anciens combattants recevant des prestations au taux d'une personne seule, et aussi des 13,000 veuves qui ont besoin de cette aide supplémentaire. Pour ces gens l'allocation aux anciens combattants, ai-je besoin de le rappeler, est la principale source de revenu. Nous estimons qu'il en coûtera 16.8 millions de dollars pour hâter la parité. De telles dépenses illustrent l'engagement qu'a pris le gouvernement d'accorder la priorité aux plus nécessiteux.

Le ministre propose également certains autres changements à la Loi sur l'aide aux anciens combattants et à la Loi sur l'allocation de guerre pour les civils. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une question technique, et avec votre permission, monsieur le Président, je vous en ferai grâce. Toutefois, j'aimerais préciser une de ces modifications. Elle touche la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Grâce à elle, les membres de la Marine marchande qui ont servi dans les Eaux coréennes entre 1950 et 1953 pourront désormais présenter une demande d'allocation.

La loi dans sa forme actuelle, ne reconnaît pas aux fins de l'allocation de guerre pour les civils le service des civils qui ont servi à bord de navires canadiens ou de navires alliés en Corée. Rien ne justifie cet état de choses, car l'admissibilité à cette aide aux anciens combattants pour les civils pour un service semblable en eaux dangereuses au cours des deux dernières guerres mondiales a déjà été reconnue. Par conséquent, nous voudrions maintenant permettre à ces soldats ou à ces personnes qui étaient en Corée d'en bénéficier également.

Les honorables députés devraient comprendre que le ministère doit adapter les méthodes administratives liées aux affaires des anciens combattants aux méthodes utilisées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social afin d'administrer d'une façon plus adéquate, plus équitable, les programmes de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

Monsieur le Président, les modifications proposées entraîneront certainement des économies considérables tout en permettant aux bénéficiaires d'allocations de conserver les rapports spéciaux qu'ils entretiennent avec le ministère des Anciens combattants voué à leur service, et, bien sûr, de continuer de se prévaloir du régime qui les représente et les défend au sein des affaires des Anciens combattants. Je voudrais mentionner que ces changements rendront le programme plus facile à comprendre et plus facile d'accès.

J'aimerais rappeler aux honorables députés que dans tous les programmes pour les personnes âgées, la simplicité est un facteur très important. Par surcroît, monsieur le Président, un grand nombre de bénéficiaires d'allocations, maintenant et à l'avenir, tireront un avantage financier de cette nouvelle formule. Permettez-moi d'expliquer comment nous serons en mesure d'offrir de meilleurs services tout en diminuant considérablement les formalités administratives.

A l'heure actuelle, un bénéficiaire d'allocations recevant aussi le supplément de revenu garanti et la pension de sécurité de la vieillesse doit présenter une déclaration de revenu distincte, d'abord au ministère des Affaires des anciens combattants, et ensuite au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces deux ministères traitent les déclarations chacun de son côté, même si les documents contiennent presque exactement les mêmes renseignements. Ce double emploi doit être éliminé et le plus tôt sera le mieux. C'est pourquoi les modifications que nous proposons élimineront le double emploi dans ce domaine. A partir du 1er avril 1986, tous les bénéficiaires d'allocations recevant à la fois la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti présenteront une seule déclaration au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada. Ces anciens combattants auront donc une formule de moins à remplir et de ce fait, l'intrusion gouvernementale dans leur vie en sera pour autant diminuée.

Les données recueillies dans le cadre des deux programmes pourront être communiquées au ministère des Affaires des anciens combattants par des transferts de banques de données. Nous sommes à l'âge de l'électronique et des ordinateurs, et je pense qu'on peut les utiliser dans le meilleur intérêt de l'administration gouvernementale.

Je tiens à répéter que les bénéficiaires d'allocations ne perdront pas contact avec le ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministère continuera de décider de l'admissibilité en raison du service, et la Commission des allocations aux anciens combattants poursuivra de façon autonome son important travail d'examen et d'audition d'appels. De plus, le Bureau des services juridiques des pensions offrira pour la première fois ses services à ceux qui présentent une demande d'allocations et aussi aux bénéficiaires d'allocations, ce qui renforcera, je pense, les liens entre ces anciens combattants et leur ministère.

Monsieur le Président, les principaux changements comprendront l'adoption, aux fins des programmes d'allocations, de l'année civile utilisée par la pension de sécurité de la vieillesse et des périodes de révision utilisées par le supplément de revenu garanti. Un tel changement avantagera la plupart des bénéficiaires de l'aide aux anciens combattants. A l'heure actuelle, le ministère utilise l'année civile en cours aux fins du calcul du revenu, tandis que le ministère de la Santé nationale

et du Bien-être social se sert du revenu déclaré par le particulier pour l'année précédente. En adoptant la méthode de Santé et Bien-être Canada, on estime que 2.5 millions de dollars de plus seront versés aux anciens combattants nécessiteux. Il faut aussi noter que la formule du supplément de revenu garanti est moins compliquée que celle des Affaires des anciens combattants.

Monsieur le Président, seuls les bénéficiaires d'allocations qui sont admissibles à la fois à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti déclareront leurs revenus à Santé et Bien-être Canada en 1986. Ceux qui ont moins de 65 ans continueront de fournir les renseignements relatifs à leur revenu aux Affaires des anciens combattants. Pour harmoniser les deux programmes, les formules de déclarations utilisées dans le cas du Programme des allocations aux anciens combattants seront simplifiées pour qu'elles soient conformes aux normes du supplément de revenu garanti. Tous les bénéficiaires d'allocations, quel que soit leur âge, pourront jouir des avantages offerts par les nouvelles méthodes de déclaration du revenu.

• (1530)

En effet, monsieur le Président, les bénéficiaires d'allocations pourront profiter des meilleurs éléments des deux programmes. Les anciens combattants continueront de bénéficier de l'exemption des gains d'emplois occasionnels et du revenu provenant d'intérêts, et ce que plusieurs savent, exemption à laquelle les autres bénéficiaires du supplément de revenu garanti n'ont pas droit.

Pour mettre en œuvre ces changements, il en coûtera approximativement 3 millions de dollars en subventions et contributions, pour créer le nouveau système, et également, à peu près 3.5 millions de dollars pour payer les dépenses de fonctionnement. Ces dépenses sont une utilisation prudente des deniers publics, puisqu'elles entraîneront des économies considérables durant les années à venir. Nous estimons par exemple que si les programmes des Affaires des anciens combattants et le Programme des allocations de guerre pour les civils, ainsi que le supplément de revenu garanti et la pension de sécurité de la vieillesse sont harmonisés, il faudra 157 années-personnes de moins pour administrer tous ces programmes en 1988-1989.

Comme je l'ai déjà mentionné, monsieur le Président, cet état de choses permettrait au ministère des Affaires des anciens combattants de réaffecter ces ressources afin de répondre aux besoins, on le sait, toujours croissants des anciens combattants en services de santé et en services sociaux.

Je voudrais, en m'adressant aux députés à la Chambre, dire qu'il existe nombre d'autres changements qui sont pour la plupart de nature administrative, et en consultant le projet de loi C-39, on peut réaliser à sa lecture qu'il y a un effort de fait pour améliorer tout l'appareil administratif et le bon fonctionnement du service offert aux anciens combattants.

Je pense qu'il est utile de dire que le ministère des Affaires des anciens combattants, une fois réalisées les économies que nous recherchons, entend élargir le programme pour anciens combattants avançant en âge. C'est là peut-être l'objectif le plus important, la priorité du ministère et de son ministre à l'heure actuelle. En effet, à mesure que l'on réduira les dépenses liées à l'administration des programmes d'allocations, grâce à des progrès administratifs et technologiques, on pourra consacrer davantage de ressources pour aider les anciens combattants âgés à vivre dans la dignité et dans l'autonomie.

Les députés se souviendront que ce programme innovateur a été créé en avril 1981, conformément à l'opinion selon laquelle les personnes qui avancent en âge veulent être aussi autonomes que possible et aussi longtemps que possible. Tout indique que la plupart des anciens combattants préfèrent recevoir une aide qui leur permettre de vivre chez eux plutôt que dans un hôpital ou dans un établissement de soins à long terme.

L'aide apportée par le programme peut être toute simple ou très compliquée. Les problèmes varient autant que les services offerts par le ministère. Certains anciens combattants ont besoin de l'aide d'un infirmier ou d'un physiothérapeute chez eux. D'autres doivent se faire traiter en clinique externe et d'autres encore ont simplement besoin, soit de faire déneiger leur entrée de cour durant l'hiver, ou tondre leur gazon durant l'été. Les handicapés dans certains cas peuvent avoir besoin d'une rampe pour fauteuils roulants.

C'est donc toute cette série de services d'aide à ces personnes avancées en âge qui nous préoccupe et qui sera au cours des prochaines années une priorité constante de la part des autorités du ministère des Affaires des anciens combattants. Plus de 2,000 anciens combattants ont déjà accueilli avec enthousiasme les avantages du programme. Je n'ai pas besoin de mentionner l'appui enthousiaste et déterminé de toutes les associations des anciens combattants. Leur seul regret, si je peux dire, c'est que le programme touche trop peu d'anciens combattants.

Je peux aujourd'hui annoncer, au nom de mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants, que de nombreux anciens combattants deviendront admissibles aux avantages du programme pour anciens combattants avancés en âge au cours des cinq prochaines années. L'élargissement du programme se fera en quatre étapes. D'abord, à compter du 1er octobre 1984, il sera offert premièrement aux anciens combattants âgés de 65 ans ou plus recevant une pension d'invalidité et une allocation aux anciens combattants. Également, il sera offert aux anciens combattants âgés de plus de 75 ans recevant une allocation, mais non une pension.

Deuxièmement, à compter du 1er janvier 1986, tous les autres bénéficiaires de ce programme, âgés de 65 à 74 ans, deviendront admissibles.

Troisièmement, après le 1er janvier 1987, on acceptera les demandes d'anciens combattants de 65 ans ou plus recevant une pension d'invalidité, mais ne recevant pas d'aide des Anciens combattants en raison des avantages prévus par la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Enfin, monsieur le Président, le 1er janvier 1988, le programme offrira de l'aide aux anciens combattants âgés de 65 ans ou plus qui ne reçoivent pas de pension d'invalidité, mais qui ont servi sur un théâtre réel de guerre et qui ne peuvent recevoir de l'aide des Affaires des anciens combattants, en raison de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Monsieur le Président, ce programme sera offert à un plus grand nombre d'anciens combattants. De plus, il offrira un éventail plus varié de services. On offrira des services de transport aux anciens combattants admissibles. C'est là un avantage nouveau très important pour des gens qui autrement seraient voués à être confinés à leur domicile. Le programme accordera jusqu'à 600 dollars par année pour des frais de transport

d'anciens combattants qui doivent sortir de chez eux à l'occasion, pour faire des courses, se rendre à la banque ou faire toute autre transaction habituelle que des citoyens font au cours de leur vie, mais que ces anciens combattants, rendus à un certain âge avancé, ne sont plus capables de faire seuls. Et par conséquent, ce montant de 600 dollars par année par fins de transport leur sera certainement très utile. De plus, nous améliorerons les services offerts à l'heure actuelle, soit les soins à domicile, les soins ambulatoires et les soins en établissement communautaire.

Tout compte fait, l'élargissement du programme pour anciens combattants avancés en âge coûtera quelque 101 millions de dollars. Il s'agit là d'une somme très importante, mais je pense que tous les honorables députés reconnaîtront que ces dépenses sont largement justifiables, non seulement en termes humains, mais aussi en termes de responsabilité financière pour le gouvernement du Canada.

Quelles sont les solutions de rechange au Programme pour anciens combattants avancés en âge? En 1981, 67,000 anciens combattants avaient plus de 76 ans. Ce chiffre doublera d'ici quelques années. Il ne faut pas être expert en gérontologie pour comprendre que bon nombre de ces personnes n'ont plus autant d'autonomie qu'avant. Il ne fait également aucun doute que le besoin en lits pour soins de longue durée augmentera de façon impressionnante au cours des 15 prochaines années. Nous sommes d'avis qu'en ce qui a trait aux soins dispensés aux personnes âgées, on accorde trop d'importance aux soins en établissement dans le domaine des services de santé et des services sociaux, et pas assez d'importance à ces soins, à ces services qui peuvent être offerts à ces personnes à leur domicile même. Et je pense qu'avec le temps, nous devrons changer l'ampleur de nos efforts vers ce service à domicile plutôt qu'en établissements hospitaliers.

Monsieur le Président, l'élargissement du Programme pour anciens combattants avancés en âge offre également une autre possibilité qui sera beaucoup moins coûteuse pour le contribuable. Les fonctionnaires du gouvernement du Canada ont calculé qu'en 1991, on dépensera 57 millions de dollars en vertu du Programme pour anciens combattants avancés en âge pour aider quelque 14,000 anciens combattants. En d'autres mots, si l'on utilisait le même montant pour aider des gens qui seraient dans un hôpital, cela ne nous permettrait que d'aider à peine 1,200 anciens combattants, alors que nous pourrons, avec ce nouveau programme, aider non pas 1,200, mais 14,000 anciens combattants.

Monsieur le Président, bien au-delà des avantages financiers du programme pour le gouvernement et les Canadiens, je suis d'avis que les personnes âgées préfèrent de beaucoup qu'en fait on les aide à subvenir à leurs besoins, eux-mêmes, en faisant appel au programme que nous soumettons aujourd'hui.

Lors des débats entourant la loi sur la santé au Canada, un nombre considérable de députés, des deux côtés de la Chambre, ont pressé le gouvernement d'envisager de nouvelles méthodes et de nouvelles approches pour toute la question des services de santé. Tout au long des débats, on a constamment rappelé le coût élevé de l'hospitalisation. Les autorités fédérales et provinciales ont été invitées à trouver des solutions de rechange. On peut, je pense, dire que le ministère des Affaires des anciens combattants a vraiment fait œuvre de pionnier dans ce domaine. Le Programme pour anciens combattants avancés en âge répond, justement, aux besoins évidents de sa clientèle, mais aussi à des besoins évidents de l'ensemble de la population âgée au Canada.

Monsieur le Président, je suis absolument convaincu que les gens qui s'intéressent au vieillissement de la population canadienne, et qui planifient déjà pour le jour où une grande partie de cette population du pays aura plus de 60, 65 ans, analyseront avec intérêt et avec attention les réalisations de ce programme administré par le ministère des Affaires des anciens combattants. Les anciens combattants vont atteindre un âge avancé avant le reste de la population canadienne. En les aidant aujourd'hui, nous nous préparons à aider d'autres Canadiens, et bon nombre de nos programmes sociaux déjà en place ont été créés à l'origine et d'abord pour les anciens combattants et leurs familles. Je pense que le Programme pour anciens combattants avancés en âge s'inscrit dans cette tradition, et ce que nous voulons faire aujourd'hui pour ces anciens combattants, demain, nous le ferons pour l'ensemble des Canadiens.

Monsieur le Président, le programme que je viens de décrire constitue probablement l'une des dernières grandes suites de mesures que le Canada devra prendre pour respecter son engagement envers les anciens combattants et les personnes à leur charge. Le pays s'est occupé de ses anciens combattants à leur retour du champ de bataille. Il a soigné leurs blessures de guerre. Il les a aidés à se réintégrer à la vie civile et il leur a accordé un soutien pendant qu'ils élevaient leurs familles. Aujourd'hui ces anciens combattants et leurs conjoints sont dans bien des cas des personnes âgées ou sont sur le point de le devenir. Le Canada a la possibilité de leur venir en aide au soir de leur vie. Cette aide, c'est une dette que nous leur devons et c'est un défi que nous nous devons de relever.

Monsieur le Président, la Charte des anciens combattants est un document préparé avec prévoyance par des députés de tous les partis en cette Chambre. Il a reçu l'appui de tous. Je suis convaincu que la Chambre adoptera volontiers des mesures législatives qui en constitueront un autre chapitre empreint de noblesse et certainement à l'honneur de tous les parlementaires qui siègent à la Chambre et qui, j'en suis sûr, approuveront à l'unanimité ce projet de loi.

• (1540)

[*Traduction*]

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je me demande comment la Chambre va pouvoir faire franchir toutes les étapes à ce projet de loi cet après-midi. Nous avons partagé notre temps entre les deux mesures à l'étude, mais nous n'avions pas prévu que le NPD perdrait tout ce temps à faire chasser le député de Spadina (M. Heap) de la Chambre pour une bête histoire de propos antiparlementaires. Nous avions désespérément besoin de ce temps pour en finir avec ce projet de loi.

Je voudrais remercier le ministre de nous avoir présenté les faits. Son discours a certainement été préparé par les hauts fonctionnaires de son ministère. Il était intéressant à écouter et je pense que certaines des précisions qu'il a ajoutées méritaient d'être apportées. Le projet de loi C-39 est la première mesure présentée par le ministre des Affaires des anciens combattants actuel (M. Campbell). Il est regrettable que ses autres fonctions l'aient empêché de venir parler à la Chambre du dernier projet de loi sur les anciens combattants que le gouvernement

actuel aura l'occasion de faire adopter. Une partie du projet de loi dénote une attitude tatillonne, et beaucoup de choses ont été laissées de côté. Si nous tentions de faire étudier normalement ce projet de loi par la Chambre en le renvoyant au comité, nous aurions l'occasion de proposer de nombreux amendements que nous jugeons souhaitables. Toutefois, pour pouvoir obtenir au moins quelque chose plutôt que rien du tout, nous sommes disposés à renoncer à cette partie des travaux.

Le projet de loi comporte diverses dispositions visant à corriger de graves injustices dans la façon dont la loi actuelle traite les anciens combattants de différents âges, ainsi que les veuves et les orphelins d'anciens combattants. Une des bonnes choses, c'est que le projet de loi permet aux anciens combattants d'obtenir l'aide juridique dont ils ont besoin pour interjeter appel devant la Commission des allocations aux anciens combattants, donnant par le fait même aux bénéficiaires de ces allocations certaines des ressources qui sont à la disposition des anciens combattants touchant une pension d'invalidité. Le projet de loi comporte diverses dispositions d'ordre administratif qui modifient la loi afin de permettre l'intégration du programme d'allocations aux anciens combattants avec celui de la sécurité de la vieillesse pour tous les anciens combattants de plus de 65 ans, et ce, d'ici 1986.

Le ministre a annoncé ce projet de loi au moment même où l'on annonçait qu'un plus grand nombre d'anciens combattants pourraient bientôt bénéficer du programme pour les anciens combattants âgés, et que d'autres genres de frais seraient remboursés par le programme. C'est intéressant, mais nous espérions beaucoup plus. Nous pensions que le gouvernement se pencherait sur la question de l'admissibilité aux allocations d'anciens combattants pour ceux qui se sont portés volontaires mais qui n'ont pas été envoyés outre-mer. Nous espérions que le ministre prendrait enfin des mesures pour permettre aux anciens combattants canadiens qui sont dans le besoin et vivent à l'étranger de demander les allocations d'anciens combattants sans avoir à revenir au Canada pour une période de 12 mois. Ceux qui peuvent se permettre de revenir au Canada pour un an n'ont généralement pas autant besoin des allocations que ceux qui n'ont pas les moyens d'y revenir. Nous pensions que le ministre tiendrait sa promesse d'augmenter la déduction pour revenus d'intérêts des anciens combattants, afin qu'ils puissent économiser ce qu'ils peuvent mettre de côté sans perdre une partie de leurs allocations.

• (1550)

Ce projet de loi n'atteint aucun de ces objectifs. Le ministre a beaucoup insisté sur le fait que le projet de loi C-39 va finalement remédier à une injustice que le gouvernement a officiellement reconnue dès 1980, mais sans rien faire. Les anciens combattants de moins de 65 ans, mariés ou célibataires, ont reçu beaucoup moins en vertu du programme des allocations aux anciens combattants que leurs camarades âgés de plus de 65 ans. En 1980, le gouvernement a décidé de combler l'écart, qui s'élevait à plus $1,000 par an pour les bénéficiaires mariés, en leur accordant une maigre augmentation de $12 par mois pendant sept ans. Or, après avoir obligé ces anciens combattants à se contenter de ces augmentations dérisoires pendant cinq ans, et un an après que le ministre eut promis de combler l'écart, le gouvernement a jugé bon de faire ce qu'il aurait dû faire dès le départ: relever le plafond des allocations des anciens combattants de moins de 65 ans au même niveau que celles de leurs camarades de plus de 65 ans.

Nous avons exhorté le ministre pendant trois mois à préciser sa politique à l'égard de l'augmentation du supplément de revenu garanti. Il n'a pas été en mesure de donner une réponse simple à la Chambre ou au comité. Or, moins d'un mois avant l'entrée en vigueur de la première augmentation de $25 du supplément de revenu garanti, le ministre vient enfin d'annoncer qu'il compte en faire profiter les anciens combattants célibataires.

Bon nombre des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants prévues dans le projet de loi à l'étude visent à rendre les dispositions de la loi plus équitables. L'une d'entre elles vise à rétablir le droit d'une veuve à une allocation en cas de rupture d'un deuxième mariage, quel que soit le temps qu'a duré le mariage ou les motifs de la rupture. C'est une initiative louable de la part du ministre. Nous assistons actuellement à un bouleversement de la cellule familiale traditionnelle dans notre société et, si regrettable que soit cette tendance, il est impératif d'en tenir compte et de faire quelque chose pour les personnes qui en sont victimes.

Cet aspect du projet de loi soulève un problème. Nous voudrions obtenir l'assurance du ministre que toutes les veuves d'anciens combattants pourront profiter de cette disposition, quelle que soit la date où le deuxième mariage a été célébré ou dissous. Autrement dit, nous voudrions être certains que les veuves d'anciens combattants qui, pour l'instant, n'ont pas droit au rétablissement de leur allocation en raison des circonstances entourant la rupture de leur deuxième mariage, seront admissibles à ces prestations dès le jour où la loi entrera en vigueur.

En vertu du projet de loi, le Bureau des services juridiques des pensions, en sus des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi sur les pensions, doit fournir un service de consultation et d'aide à ceux qui demandent des allocations et aux bénéficiaires d'allocations qui veulent interjeter appel auprès de la Commission des allocations aux anciens combattants. Le ministre a reconnu que les bénéficiaires d'allocations n'ont, par définition, pas les moyens de retenir les services d'un avocat pour en appeler à la Commission. Rien n'indique toutefois s'il a tenu compte du fait que le Bureau des services juridiques des pensions éprouvent de sérieuses difficultés à respecter ses engagements envers les retraités invalides qui ont déjà été ses clients. Alourdir la tâche du Bureau sans toutefois accroître ses ressources créera le même type d'arriérés pour les appels relatifs aux allocations que ceux dont se plaignent les anciens combattants pour les appels relatifs aux pensions.

Le ministre sait sans doute que cette question a été soulevée au comité. Le représentant du Bureau des services juridiques des pensions n'était pas en mesure de dire que les ressources du Bureau avaient été augmentées. Le ministre doit s'assurer que les bénéficiaires des pensions d'invalidité et d'anciens combattants n'ont pas à attendre des mois avant qu'on étudie leurs réclamations.

Selon une autre disposition du projet de loi, un bénéficiaire et son conjoint qui ne vivent pas ensemble pour cause d'hospitalisation, entre autres, auront chacun droit au plein montant de l'allocation. En fait, le ministre a dit en public qu'il avait mis cette très raisonnable politique en application dès mai

1983. Il a maintenant présenté cette mesure législative pour la mettre en place. Quelle était la politique dans l'intervalle et en vertu de quel pouvoir le ministre a-t-il agi, on se le demande.

Une autre disposition du projet de loi supprime toute allusion au revenu d'intérêt qu'un bénéficiaire peut accumuler sans que son allocation diminue. Or, en mai 1983, alors qu'il s'adressait au Commandement du Pacifique de la Légion royale canadienne, le ministre a dit qu'on étudiait de très près la proposition visant à accroître le montant du revenu d'intérêt exempté. Plus récemment, le 14 mars 1984, le ministre a fait une déclaration bien précise à ce sujet. En réponse à la question que je lui ai posée à la Chambre, le ministre a dit:

En ce qui concerne l'augmentation du plafond des intérêts autorisés, comme je l'ai fait savoir au député, je proposerai des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants à la suite de l'étude qui a été effectuée au cours des derniers mois et qui contient en particulier une proposition d'augmentation du plafond des gains provenant d'intérêts.

Ce projet de loi n'est pas à la hauteur des promesses du ministre. Le plafond des gains provenant d'intérêts n'est pas relevé. Le projet de loi ne fait que rayer la mention de la limite des revenus provenant d'intérêts de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Par conséquent, cette limite sera fixée par règlement et rien n'indique que le ministre se propose de la relever lorsqu'il établira le règlement requis. Nous ne pouvons pas être sûrs des intentions du ministre car, même si ce règlement devra être au point lorsque le projet de loi entrera en vigueur, le ministre n'en a pas dévoilé le contenu à la Chambre.

Le ministre a beaucoup insisté sur la marge de manœuvre accrue dont il disposera lorsqu'il pourra ajuster la limite des revenus provenant d'intérêts sans avoir à présenter un projet de loi. Les parlementaires seraient beaucoup plus enclins à accorder au ministre le contrôle qu'il souhaite s'ils avaient des raisons de croire qu'il sera plus disposé à l'avenir que par le passé à modifier la loi.

Nous nous attendions à plus de la part du ministre à certains égards, mais pas à ce qu'il modifie par voie de ce projet de loi la façon dont la loi est administrée ni à ce qu'il incorpore le Programme des allocations aux anciens combattants au Programme de la sécurité de la vieillesse destiné aux anciens combattants âgés de plus de 65 ans.

Le rôle des autorités régionales dans le traitement des demandes initiales d'AAC sera transféré au ministre ou, dans la pratique, aux hauts fonctionnaires de son ministère en poste dans les bureaux régionaux. Cela déroge fondamentalement aux principes régissant le système de demandes et d'appels du programme et peut nuire aux intérêts des anciens combattants. Le droit des anciens combattants à en appeler de décisions négatives prises par des administrateurs est un élément essentiel du programme et doit être à l'abri des influences politiques ou bureaucratiques, ce qui n'est pas le cas. De même, le droit de tous les anciens combattants du Canada à une interprétation uniforme de la loi doit être assuré par le ministre et par la Commission des allocations aux anciens combattants.

Ce projet de loi ne tient aucun compte de l'un des problèmes les plus graves et les plus urgents concernant le Programme des allocations aux anciens combattants. Plus précisément, aucun effort n'a été fait pour préciser ou élargir les critères d'admissibilité au programme des allocations aux anciens combattants. Il y a à peu près deux mois, j'ai signalé au ministre l'illogisme d'une décision rendue par la Commission des allocations aux anciens combattants concernant l'admissibilité du déplacement vers l'Île-du-Prince-Édouard comme étant du service sur le théâtre des opérations. J'ai dit qu'il était temps de revoir toute la notion d'admissibilité. Après en avoir longuement discuté en comité, j'espérais que le projet de loi clarifierait la chose une fois pour toutes. Je souhaite que tous ceux qui se sont portés volontaires et qui ont servi pendant un an ou davantage, puissent réclamer l'allocation peu importe le lieu ou la manière dont ils ont servi leur pays. De même, le projet de loi ne tient pas compte des besoins des anciens combattants établis à l'étranger.

En s'abstenant d'aborder ces questions dans une refonte générale, le ministre manque à ses devoirs. Car il a l'obligation de représenter les intérêts de tous les anciens combattants canadiens y compris ceux qui ne peuvent défendre eux-mêmes leurs intérêts. Dans son discours de présentation, le ministre a annoncé l'admission progressive au programme pour anciens combattants qui avancent en âge des bénéficiaires de l'allocation. Je suis heureux que le ministre facilite l'accès au programme de ces bénéficiaires, mais je voudrais que cela soit accompli sur-le-champ, sans la période de transition de quatre ans. Tous les anciens combattants nécessiteux de plus de 65 ans devraient être admissibles tout de suite.

Les bureaux régionaux n'offrent pas tous les mêmes services. Le ministre a invoqué des contraintes administratives pour justifier l'application progressive du programme aux anciens combattants les plus nécessiteux. Nous souhaitons donc que le ministre fasse rédiger un guide administratif afin que les fonctionnaires chargés du programme en comprennent bien les principes et appliquent uniformément les règlements.

Le ministre a également parlé d'admissibilité des pensionnés invalides qui reçoivent l'allocation ou ne peuvent la recevoir parce qu'ils touchent des prestations de sécurité de la vieillesse. On espère que ces pensionnés qui bénéficient déjà du programme continueront de le faire. Mais le ministre s'est abstenu d'indiquer qu'il est disposé à aider les autres pensionnés à continuer d'habiter chez eux et à conserver leur autonomie.

Beaucoup de retraités âgés et invalides ne sont pas admissibles aux prestations du programme des anciens combattants âgés parce que leurs difficultés ne sont pas directement liées aux conditions qui régissent leur retraite. Les pensions d'invalidité sont déduites intégralement des allocations aux anciens combattants, de sorte que les retraités célibataires qui touchent une pension à 60 p. 100 ne sont pas admissibles aux allocations aux anciens combattants.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je vois qu'il est près de 16 heures, heure à laquelle nous terminerions normalement l'étude des affaires inscrites au nom du gouvernement pour aujourd'hui.

• (1600)

Comme mon collègue de Victoria l'a signalé, nous voulions absolument que ce projet de loi franchisse toutes les étapes cet après-midi, malgré le retard que nous avons subi en ce qui concerne les travaux de la Chambre. Il y a eu des entretiens à ce sujet. J'en ai discuté avec mon collègue qui présentera au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires un projet de loi privé en provenance du Sénat. La Chambre sera peut-être disposée à fermer les yeux sur l'heure qui avance afin

que nous puissions faire franchir toutes les étapes au bill, étant entendu que, dès l'adoption de cette mesure, nous passerons aux initiatives parlementaires, et je crois comprendre que le projet de loi présenté par mon collègue franchira également toutes les étapes et sera adopté cet après-midi.

M. Evans: Monsieur le Président, c'est bien ce qui a été convenu après discussion, c'est-à-dire que nous ne tiendrons pas compte de l'heure et poursuivrons l'étude du projet de loi. Il est certain que le gouvernement est d'avis que le projet de loi devrait franchir les trois étapes et être adopté cet après-midi. Nous demandons donc de ne pas tenir compte de l'heure et de poursuivre l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis. Dès que nous en aurons terminé, nous passerons aux initiatives parlementaires et nous discuterons uniquement du projet de loi privé du Sénat. Dès que ce projet aura franchi toutes les étapes, nous lèverons la séance.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je suis d'accord avec la proposition du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et du député qui vient tout juste d'intervenir au nom du gouvernement. Je suis disposé à ce que la présidence ne tienne pas compte de l'heure jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude de ces deux projets de loi.

M. le vice-président: Il est parfois difficile à la présidence de ne pas voir les nombreuses horloges de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il en est ainsi ordonné.

M. McKinnon: Monsieur le Président, je remercie la Chambre pour sa sagesse et sa générosité. Je parlais donc des difficultés éprouvées par les pensionnés invalides. En résumé, on peut dire que s'ils sont invalides à 60 p. 100, ils n'ont pas droit aux allocations aux anciens combattants ce qui signifie, qu'ils ne peuvent pas non plus obtenir l'aide de $6,000 par année au plus, qui pourrait leur permettre de conserver leur maison, comme ils pourraient le faire s'ils touchaient les allocations aux anciens combattants. C'est une sorte d'impasse. Leur invalidité les empêche d'obtenir les allocations aux anciens combattants, ce qui fait qu'ils ne peuvent recevoir l'aide leur permettant de conserver leur maison, ce qui serait moins coûteux à long terme pour la société.

Lorsqu'il a fait son annonce, le ministre a parlé de services améliorés offerts en vertu de ce programme. Une allocation de transport peut maintenant être versée jusqu'à concurrence de $600 par année. Ce que le ministre a oublié de dire clairement, c'est que tous les autres paiements maximums en vertu du programme demeurent à leur niveau de 1981. Les chiffres de Statistique Canada pour mars 1984 montrent que notre dollar vaut maintenant 82.5c. par rapport au dollar de 1981. Or, les anciens combattants doivent payer le plein prix pour les soins à domicile qu'ils doivent recevoir ou les améliorations qu'ils doivent apporter à leur maison.

Ainsi, la Loi sur les pensions comporte certaines lacunes que je voudrais signaler. On a bien insisté sur le fait que ce projet de loi modifiait la Loi sur les allocations aux anciens combattants, afin qu'elle soit conforme à la Loi sur les pensions en ce qui a trait au traitement des enfants à charge et au droit des anciens combattants à obtenir les services d'un conseiller juridique. On n'a rien fait pour corriger d'autres lacunes dans ces deux projets de loi.

En vertu de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la veuve d'un ancien combattant qui touchait une allocation pour personne mariée, peut continuer à la toucher pendant une année complète après la mort de son mari. Cela lui donne suffisamment de temps pour se remettre du choc que lui a causé la perte de son époux. Bien des dépenses fixes, de logement en particulier, ne peuvent pas être ajustées facilement en l'espace d'un mois. On ne peut par ailleurs mettre fin sans préavis à d'autres arrangements contractuels conclus pour le soin de l'ancien combattant sans pénalité.

La loi sur les pensions, qui régit le paiement de pensions d'invalidité et d'autres allocations spéciales aux anciens combattants souffrant d'affections attribuables à leur service militaire, ne tient pas compte des besoins des veuves dont le mari est récemment décédé. En vertu de ces dispositions, toute pension ou allocation versée au bénéficiaire d'une pension d'invalidité cesse d'être payable le premier jour du mois qui suit son décès. Si le ministre avait voulu remédier aux lacunes de ces deux lois, il aurait dû modifier la loi sur les pensions pour faire en sorte que les veuves des bénéficiaires d'une pension d'invalidité reçoivent la même considération que les veuves des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants.

Nous aimerions que l'on continue à verser toute la pension d'invalidité de l'ancien combattant durant une année après son décès dans ces cas-là. De même, nous aimerions que l'on continue à verser l'allocation pour soins médicaux et pour invalidité exceptionnelle payée à certains des anciens combattants les plus gravement mutilés, durant une année entière après leur décès.

Nous aurions en outre aimé que le ministre ajoute à cette mesure d'ensemble une autre modification très importante à la loi sur les pensions qui aurait eu pour effet de consacrer dans la loi le principe en vertu duquel le taux de la pension d'invalidité complète correspondrait au montant le plus élevé, soit la rémunération moyenne de cinq catégories non spécialisées de fonctionnaires soit la hausse de l'indice des prix à la consommation.

En 1972, un comité mixte de représentants du gouvernement et des anciens combattants institué par le ministre des Affaires des anciens combattants avait recommandé unanimement que les taux de base de la pension d'invalidité pour célibataires soient liés aux taux de rémunération d'un composite de cinq catégories non spécialisées de fonctionnaires. Depuis, le gouvernement a fait adopter des mesures visant à augmenter les taux de base à compte du 1er juillet 1973 et du 1er juillet 1978 pour les aligner sur la moyenne de rémunération de ces cinq catégories. Ce principe n'est cependant pas consacré dans la loi, et les anciens combattants doivent venir demander humblement qu'on l'applique chaque fois que leur pension accuse un certain recul, souvent énorme, elle a accusé un écart atteignant $600 par année.

En ce qui concerne les anciens combattants de Dieppe, nous espérions que le ministre aurait prévu dans son projet de loi une disposition visant à augmenter l'allocation versée aux Canadiens capturés à Dieppe qui ont passé plusieurs années dans des camps de prisonniers, dans des conditions extrêmement pénibles. Nous aimerions qu'on porte leur allocation à 40 p. 100 de la pension d'invalidité complète. Le ministre, comme beaucoup d'autres députés, est au courant des études effectuées par M. le juge Thane A. Campbell en 1953 et par le Dr J. Douglas Hermann en 1973, qui ont décrit les épreuves subies

par les anciens combattants de Dieppe. Or, ces anciens de Dieppe sont maintenant obligés de manifester sur la colline du Parlement pour faire connaître leurs besoins au gouvernement. Les députés progressistes conservateurs connaissent les besoins de ces anciens combattants et condamnent un ministre qui ne s'est pas occupé de cette importante question.

Dans mon parti, nous saluons l'arrivée de ce projet de loi. Il y a longtemps qu'il s'imposait. Il supprime plusieurs inégalités graves du programmes des allocations aux anciens combattants. Mais il oublie beaucoup d'autres problèmes aussi graves dont aurait dû s'occuper ce projet de loi, considéré par le ministre comme un remaniement majeur.

Ce projet de loi ne fait rien pour les anciens combattants qui touchent des pensions d'invalidité, ni pour leurs veuves. Il ne s'occupe pas des problèmes graves que j'ai énumérés aujourd'hui, et que d'autres députés de mon parti ont signalés au ministre au comité. L'exposé du ministre ne faisait pas mention de ces titulaires de pensions d'invalidité. Il n'a même pas précisé leur situation au regard du programme des anciens combattants âgés. Quant aux longs retards que doivent subir les anciens combattants dans l'examen des appels de pension, son silence est plutôt retentissant. Mais, nous ne voulons pas retarder l'adoption du projet de loi, malgré les défauts que nous lui trouvons.

Si nous en avions eu le temps, nous aurions présenté une douzaine d'amendements. Cependant nous nous inquiétons. Nous savons regarder le calendrier aussi bien que la pendule. Il faut que le projet de loi soit adopté avant la fin de juin. Comme il ne reste que quelques jours, je n'entends pas présenter d'amendements en comité plénier.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je conviens avec le député de Victoria (M. McKinnon) qu'il vaut mieux adopter ce projet de loi même s'il est loin d'être satisfaisant. Comme le temps presse, mieux vaut un peu que rien du tout.

Je vais m'en tenir à deux ou trois articles du projet de loi. Mais je voudrais d'abord attirer l'attention de la Chambre, et je sais qu'elle sera entièrement d'accord pour m'écouter, sur le rôle que les anciens combattants ont joué depuis 1942, alors que sous les drapeaux, ils ont combattu au Canada et outremer pour des idéaux dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé. Ce député a passé de nombreuses années de sa vie à lutter pour eux.

Des voix: Bravo!

• (1610)

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots des allocations de guerre des anciens combattants qui ne demeurent pas au Canada. Je n'ai jamais compris pourquoi le ministère exigeait d'eux qu'ils viennent passer une année complète au Canada avant de pouvoir recevoir des prestations. On nous a répondu à cette question le 6 juin.

Mon collègue, le député de Beaches (M. Young), a demandé pourquoi des anciens combattants ne pouvaient pas recevoir les allocalions de guerre simplement parce qu'ils n'étaient pas en mesure de revenir passer un an au Canada pour se conformer à cette exigence du ministère. Croyez-le ou non, monsieur le Président, le directeur général du chef de cabinet du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) aurait déclaré, et je cite le député de Beaches, que l'unique raison pour laquelle le ministère exigerait que ces anciens combattants reviennent au Canada, c'est qu'il voulait les connaître. Je suppose que le ministère s'est renseigné au sujet de ces anciens combattants avant de leur accorder une allocation.

Lorsqu'un ancien combattant a droit à l'allocation, peu importe le pays où il vit. Le Canada a conclu des ententes réciproques avec de nombreux autres pays pour les pensions de vieillesse, le supplément de revenu garanti et la pension du Canada. Un ancien combattant doit pouvoir toucher son allocation d'anciens combattants quel que soit son lieu de résidence. J'aimerais bien pouvoir rester ici dix minutes de plus pour que le ministre puisse rapidement rédiger un amendement à ce projet de loi afin que nous en discutions en comité plénier d'ici quelques minutes. Cet amendement permettrait de mettre un terme à ce non-sens.

Depuis mon élection au Parlement en 1968, et tous les autres députés l'ont également déploré, j'ai dû constater que le gouvernement tardait toujours beaucoup à prendre des décisions. Peu importe que ces décisions concernent la pension d'invalidité, l'allocation d'anciens combattants ou la pension de veuve. Il lui faut toujours beaucoup de temps. J'ai déjà eu à m'occuper d'une affaire qui ait pris quatre ans à régler. Le gouvernement a finalement accepté ce que nous demandions au départ et l'ancien combattant à touché $28,000 de rétroactivité. Néanmoins, il a dû attendre quatre ans.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) a écrit au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) le 28 mai 1984. A propos, je regrette sincèrement que le ministre n'ait pas pu piloter son projet de loi pour Dieu sait quelle raison, car pareil projet de loi est chose exceptionnelle et se fait attendre longtemps.

Mon collègue, le député de Kootenay-Ouest, a écrit au ministre au nom d'un ancien combattant, M. Joseph Wrangler, qui tente d'obtenir gain de cause depuis 1952. Cela fait plus de 30 ans. Il a récemment reçu une lettre du bureau de l'avocat des pensions à Vancouver qui était datée du 13 février 1984. Il n'a cependant reçu cette lettre que le 15 mai 1984. N'importe qui songerait immédiatement à critiquer l'efficacité des Postes, mais il se trouve que la Société canadienne des postes n'est pas responsable de ce retard.

Quand on a demandé au représentant du bureau de Vancouver pourquoi la lettre avait mis trois mois pour parvenir à M. Wrangler, il a répondu que le bureau avait accumulé des retards à cause du manque d'expérience de son personnel. Le bureau de Vancouver a envoyé la demande à Ottawa et la lettre l'annonçant seulement deux mois après qu'elles ont été écrites. Ce n'est vraiment pas une façon de s'occuper des anciens combattants, que leurs demandes soient justifiées et légitimes ou non.

Le député de Victoria a soulevé la question de l'examen des ressources et celui des revenus d'intérêts. Si un ancien combattant a droit à une pension d'invalidité ou aux allocations d'ancien combattant, ou encore si sa femme ou ses enfants devenus orphelins y ont droit, ces avantages ne devraient pas être soumis à un test de ressources. Si, exceptionnellement, le bénéficiaire est très à l'aise, il paiera vraisemblablement beaucoup d'impôt sur tous ses autres revenus, quelle que soit leur source. En tout cas, les allocations de ce genre que verse le gouvernement du Canada ne devraient certainement pas être sujettes à un test de ressources.

De nos jours, il n'est pas exceptionnel de toucher $500 par an en revenus d'intérêts. Si un ancien combattant qui reçoit des prestations réussit à économiser et à gagner quelques centaines de dollars par an en intérêts, je pense qu'il devrait pouvoir conserver ce revenu sans que quelqu'un vienne surveiller ses affaires et sans payer davantage d'impôt.

La pension d'invalidité ou les allocations d'un ancien combattant ne devraient en aucun cas être comparées avec sa pension de la vieillesse ou le SRG. Les sommes que lui verse le ministère des Affaires des anciens combattants ne devraient pas pouvoir être déduites du SRG. Là encore, un bénéficiaire de telles allocations devra payer de l'impôt sur la partie de son revenu qui est imposable. Si un bénéficiaire d'allocations du ministère des Affaires des anciens combattants a des revenus importants, il paiera de l'impôt pour d'autres raisons.

J'ignore si l'allocation aux anciens combattants devrait être coordonnée au SRG et aux régimes d'assistance-vieillesse. De prime abord, je ne le pense pas. Avant de venir au Parlement, une telle coordination existait là où je travaillais. Nous croyions pouvoir recevoir les prestations du régime de pension d'une société et celles du régime de pensions du Canada. Alors que nous pensions que les deux régimes s'ajouteraient, ils ont été coordonnés, de sorte que nous n'avons reçu qu'un peu de chacun d'eux au lieu de la totalité.

D'après moi, les prestations auxquelles les anciens combattants ont droit, quelles qu'elles soient, ne devraient pas être retranchées des autres prestations comme l'assistance-vieillesse, la pension, le supplément du revenu garanti ou toute indemnité pour un accident du travail. Bien entendu, les revenus autres que ces prestations seraient imposés de façon normale.

Bien que le gouvernement ait encore à donner suite à ce qu'il propose, nous appuyons, comme tous les députés de la Chambre, l'augmentation des pensions reçues par les anciens combattants de Dieppe et particulièrement ceux qui sont restés en captivité, comme prisonniers de guerre, pendant de très longs mois. Nous estimons que même 40 p. 100 de la pension serait peu de chose. Nous demandons simplement que les prestations passent de 20 p. 100 actuellement à 40 p. 100. Ce serait la moindre des choses à faire.

Enfin, je voudrais mentionner les hommages rendus à la Chambre et les cérémonies qui se sont déroulées il y a tout juste deux jours dans toute l'Europe et en particulier en Normandie à l'occasion de l'anniversaire du débarquement. Il n'y a pas que le Jour J à commémorer. Il y a bien d'autres circonstances, que ce soit Hong Kong, la crête de Vimy, Dieppe, en Normandie, Monte Cassino, en Sicile ou ailleurs. Au nom de ceux qui n'en sont pas revenus, nous devons nous assurer que leur sacrifice n'aura pas été vain. Nous devons faire en sorte de donner à ceux qui sont revenus plus que ce à quoi ils ont droit actuellement. Même si nos anciens combattants sont relativement bien traités par rapport à ceux des autres pays, il n'y a pas de quoi se vanter. Monsieur le Président, aussi sûr que deux et deux font quatre, si ceux qui ne sont pas revenus étaient ici aujourd'hui, ils diraient au nom de ceux qui sont revenus que nous devons faire plus que ne le prévoit le projet de loi à l'étude.

• (1620)

Si vous vous promenez parmi les tombes dans un cimetière d'anciens combattants canadiens, vous en trouverez qui viennent de toutes les régions du pays, qu'ils aient eu 17, 18, 19, 21 ou 22 ans. Il y a des Anglais, des Français, des Indiens, des Ukrainiens ou d'autres enterrés côte à côte. La première chose qui vient à l'esprit, c'est que nous devons faire en sorte que leur sacrifice n'ait pas été vain. Que ce soit au nom de la paix ou du bien-être et du bon ordre de notre pays, et surtout le bien-être de nos anciens combattants qui sont revenus, c'est le moins que nous puissions faire. C'est la quatrième, cinquième ou sixième fois en seize ans que nous examinons des modifications à la loi concernant les anciens combattants. Chaque fois, nous avons eu affaire à un gouvernement mesquin qui a refusé de faire davantage. Il trouvait toujours beaucoup plus d'argent à dépenser dans une foule d'autres domaines. Cependant, il a toujours fait le minimum, grignoté par-ci par-là, ou refusé d'adopter des dispositions que les députés de tous les partis auraient approuvées en un temps record.

Je voudrais faire quelques remarques concernant les Indiens anciens combattants. Tous ceux qui ont vécu dans nos régions rurales, où se trouvaient des réserves indiennes, sont au courant des activités de certains de ceux qu'on appelait alors des agents indiens, sinon de la plupart. La plupart d'entre eux, sinon tous, sont disparus aujourd'hui. Les Indiens anciens combattants n'ont pas été bien traité si on les compare aux autres anciens combattants, mais une fois de retour dans la réserve, les choses ont encore empiré. Ils ne sont pas nombreux dans ce cas, mais même s'il n'y en a que quelques centaines, il y a lieu, d'après moi, d'examiner leur cas en particulier pour réparer les injustices commises il y a quelques décennies.

J'espère que nous pourrons en finir avec ce projet de loi au cours des prochaines minutes. Nous allons l'appuyer. Le député de Victoria et moi-même pourrions difficilement proposer des amendements, car ils entraîneraient une dépense d'argent, ce qui ne nous est pas permis. Je souhaite simplement que le ministre qui a présenté le projet de loi au nom du ministre des Affaires des anciens combattants apporte un ou deux amendements mineurs qui l'amélioreraient. S'il le faisait, le gouvernement serait surpris de voir comme la Chambre donnerait son approbation rapidement.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pur la 2e fois, et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—

M. McKinnon: Monsieur le président, je ne compte pas faire d'autre intervention que celle-ci pendant cette étape-ci de l'étude du projet de loi. Je regrette d'avoir à causer autant d'embarras à la Chambre avec une question toute simple.

Le paragraphe 1(10) du projet de loi C-39 modifie la définition des termes «veuve» et «veuf» qui figure au paragraphe 2(1) de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le paragraphe 2(3) de la loi décrit la personne qui peut être considérée comme le conjoint ou la veuve d'un ancien combattant comme la personne du sexe opposé avec qui il habitait sans lui être uni légalement par les liens du mariage.

Il pourrait se présenter des cas où un ancien combattant a la charge légale ou du moins morale d'un conjoint légitime, tout en vivant avec quelqu'un d'autre qui est considéré comme son adjoint selon la définition de la loi. L'article 9 du projet de loi, qui modifie l'article 15 de la loi, autorise le ministre à intervenir dans les cas où le bénéficiaire d'une allocation n'entretient pas une personne qu'il a l'obligation en droit d'entretenir.

Qu'advient-il de l'allocation de veuve lorsque l'ancien combattant laisse deux veuves, l'une, légitime aux besoins de laquelle il pourvoyait avant de mourir, et l'autre, avec qui il vivait et qui était son épouse présumée. Je crains que la situation n'ait pas été prévue, et que l'État, compte tenu de la façon dont le projet de loi est rédigé, devrait s'occuper de ses deux veuves.

M. Ouellet: Monsieur le président, je crois savoir que le ministère ne peut émettre qu'un seul chèque. D'ordinaire, il verse le chèque à la veuve qui a vécu le plus longtemps avec l'ancien combattant. Autrement dit, si le second mariage n'a duré qu'une seule année, alors que le premier en a duré 25, la première veuve de toute évidence recevra l'allocation.

Par contre, lorsque les deux veuves ont vécu avec l'ancien combattant le même nombre d'années, la difficulté est évidemment plus grande. Cependant, c'est le nombre d'années qui compte, et l'allocation est versée à la veuve qui a vécu le plus longtemps avec l'ancien combattant.

M. McKinnon: Je n'ai pas d'autre question, monsieur le président.

• (1630)

M. Benjamin: Comme suite à la question qui vient d'être soulevée et à la réponse du ministre, j'ai connaissance d'un cas qui a été signalé au ministère. C'est celui de cette veuve d'ancien combattant qui touche des prestations partagées en deux entre elle et une ancienne conjointe. L'ancienne conjointe est désignée «veuve divorcée». Renseignements pris auprès de quelques avocats, en droit une veuve divorcée cela n'existe pas. Avant sa mort l'ancien combattant s'était remarié. Alors comment la première femme peut-elle être veuve divorcée? Ce qu'il y a de certain, c'est que la veuve, c'est la seconde femme. Mais 10 ou 12 ans après le coup, après sa mort, les prestations touchées par cet ancien combattant ont été divisées à parts égales entre une «veuve divorcée» qui avait déjà touché l'indemnisation complète des biens, c'est-à-dire la moitié de tous les biens et $80,000 en espèces, et sa véritable veuve divorcée actuelle. C'est 12 ou 14 ans après le fait. Combien un ancien combattant peut-il avoir de veuves divorcées? Il n'y a pas grand-chose qu'on puisse y faire, une fois qu'il est rendu à l'Élysée. Mais combien de veuves divorcées un ancien combattant peut-il avoir? Ou s'arrête-t-on? Il y a peut-être des anciens combattants qui se sont mariés et remariés trois ou quatre fois. Cela donnerait trois ou quatre veuves. Ou bien on est divorcée, ou bien on est veuve, mais pas les deux à la fois. L'ancien combattant s'est remarié et il est mort dix ou 12 ans plus tard. C'est une personne qu'il n'avait pas vue depuis 15 ans qui touche sa pension. Comment le ministère peut-il justifier une chose pareille? Si cet ancien combattant ou d'autres dans le même cas que lui avaient eu suffisamment d'argent pour aller devant les tribunaux, je pense bien qu'ils auraient gagné.

M. Ouellet: Monsieur le président, si les faits énoncés par le député sont exacts et si les avocats de cette personne pensaient pouvoir gagner leur cause devant les tribunaux, je suis sûr qu'ils l'auraient fait. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un cas fréquent, mais probablement d'une exception fort rare. Je me demande même si ce n'est pas prévu dans la loi sur les pensions. Il faudrait que j'obtienne plus de précisions au sujet de ce cas pour pouvoir émettre une opinion. Je comprends ce que veut dire le député, mais je voudrais savoir si c'est un cas bien réel ou purement hypothétique.

M. Benjamin: C'est un cas réel.

M. Ouellet: Si c'est un cas réel, nous allons voir ce qu'il en est et ce qu'il est possible de faire.

M. Peterson: Monsieur le président, je comprends la situation dans laquelle le ministre se trouve aujourd'hui, mais ses adjoints pourraient peut-être l'aider. Il y a actuellement au Canada un certain nombre de personnes âgées originaires de pays qui étaient les alliés du Canada pendant la Seconde Guerre mondiale. Elles ne sont pas très nombreuses. Quoi qu'il en soit, ces personnes ont découvert qu'elles devaient avoir résidé au Canada 15 ans avant de pouvoir toucher la pension accordée aux Canadiens qui ont fait la guerre dans les mêmes circonstances. Un grand nombre de ces personnes vivent dans la pauvreté. Je me demande si l'on a songé à modifier la loi de façon à ce qu'elles puissent toucher leur pension plus tôt. A-t-on essayé d'évaluer de combien de personnes il s'agit? Je ne pense pas qu'elles soient très nombreuses. A-t-on également calculé combien le gouvernement fédéral devrait débourser en plus pour leur accorder les prestations après une période de résidence plus courte?

M. Ouellet: Je suis persuadé, monsieur le président, que le député sera heureux d'apprendre que la période de résidence est fixée maintenant à 10 ans et non plus 15.

M. Peterson: J'ai fait une erreur, c'est 10 ans, vous avez raison.

M. Ouellet: Il est certain que je transmettrai ces instances à mon collègue qui envisagera la possibilité de réduire encore cette période.

M. Peterson: Le ministre a parfaitement raison, monsieur le président. C'est 10 ans maintenant. Je suis très heureux d'avoir son appui pour ces instances et, à l'avenir, je serai heureux de collaborer avec lui et ses représentants pour accomplir quelque chose de constructif dans ce domaine.

M. Murphy: Monsieur le président, comme beaucoup de députés je me trouve dans une situation quelque peu inconfortable. J'espérais que ce projet de loi suivrait le processus normal, plutôt que d'être adopté en une journée sans ce que je considère être une bonne étude en comité. J'estime, comme beaucoup d'autres députés, qu'il existe des cas particuliers pour lesquels nous aimerions que le gouvernement accepte certains amendements. De toute évidence, si nous suivons la procédure qui a été définie plus tôt, nous n'en n'aurons pas l'occasion.

Je trouve regrettable également que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) ne soit pas à la Chambre. Je sais où il est et je connais l'importance de ces célébrations. Toutefois, je suis d'avis que certains anciens combattants et leur famille sont lésés à cause de la procédure que nous suivons à la Chambre des communes.

Mon père faisait partie de ces gens qui, je pense, ont été mal traités par le ministère. Mes parents ont, tous les deux, travaillé pour l'hôpital Deer Lodge lorsque c'était un institut pour les anciens combattants. J'allais les voir régulièrement et j'ai rencontré de nombreux anciens combattants qui estimaient que le gouvernement n'œuvrait pas dans leur intérêt. Je regrette que nous adoptions cette mesure législative aussi rapidement. Elle touche en effet un grand nombre de gens dont on n'a pas souvent l'occasion de parler à la Chambre.

Toutefois, j'ai une question bien précise. Je crois savoir que ceux qui ont servi dans la marine marchande britannique n'ont pas droit à l'aide accordée au Canada aux anciens combattants. Le ministre, ou ses collaborateurs qui comparaissent devant notre comité, pourraient-ils nous répondre à ce sujet aujourd'hui?

M. Ouellet: Monsieur le président, pour répondre au député, je voudrais dire que, effectivement, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) se trouve à l'heure actuelle en Europe en compagnie d'un important groupe d'anciens combattants. Il prend part aux cérémonies qui ont lieu en Normandie. Je suis persuadé qu'il aurait bien voulu être ici aujourd'hui pour participer au débat entourant ce projet de loi. Toutefois, je pense que le ministre et tous les anciens combattants qui se trouvent en Europe maintenant seront très heureux d'apprendre que le Parlement a adopté aujourd'hui le projet de loi C-39. Cette mesure sera d'une aide précieuse pour bon nombre d'anciens combattants et leurs familles.

A propos de ce que le député a soutenu, je dois répondre par la négative et lui dire qu'ils n'ont pas droit aux allocations versées aux anciens combattants. En fait, je demanderai à mes collaborateurs d'examiner la question et de voir ce qu'il serait possible de faire à cet égard.

M. Murphy: Cette fois-ci encore, monsieur le président, je sais gré au ministre de sa réponse. Il est dommage que le ministre intéressé, le «véritable» ministre—si l'on me permet l'expression—ne soit pas des nôtres aujourd'hui. Je comprends qu'il soit ailleurs en ce moment pour commémorer des événements importants. Toutefois, j'ai l'impression que, avec un peu de bonne volonté, le gouvernement aurait pu organiser ses travaux d'une façon qui nous aurait permis d'adopter rapidement ce projet de loi un jour où le ministre aurait été présent et où nous aurions pu, par exemple, essayer de le convaincre d'accepter des amendements comme celui que je me propose de présenter dans le cas qui nous occupe. Je crois savoir que les personnes qui ont fait partie de la marine marchande du Canada ont droit aux pensions canadiennes, que les personnes qui ont servi dans l'armée et la marine britanniques ont elles aussi droit à ces pensions. Il est manifeste que les personnes établies actuellement au Canada qui ont servi dans la marine marchande de la Grande-Bretagne ont couru de très grands risques. Il conviendrait donc d'en tenir compte. Du fait que nous essayons de faire franchir rapidement les trois étapes à cette mesure et que le ministre est absent, nous ne pouvons pas présenter ce genre d'instances et proposer les amendements nécessaires pour lesquels, j'ai l'impression, le ministre aurait été d'accord, s'il avait été ici, évidemment.

• (1640)

M. Ouellet: Je suis d'accord avec le député quand il soutient que le moment choisi pour adopter ce projet de loi est probablement un peu inopportun. Je suis convaincu que le ministre des Affaires des anciens combattants aurait souhaité être parmi nous aujourd'hui. Le député est du nombre des trois «rois mages» pour ainsi dire, qui décident du calendrier de la Chambre. Parfois, il lui arrive de remplacer le leader parlementaire de son parti et de participer aux négociations avec notre leader parlementaire et celui de l'opposition officielle. Le projet de loi C-34 visant à modifier le Code du travail sera étudié lundi. Nous aurions pu l'examiner aujourd'hui et reporter l'étude du projet de loi C-39 à la semaine prochaine. J'en aurais été heureux, tout comme sans doute le ministre des Affaires des anciens combattants. Mais voilà. Je suis à la Chambre aujourd'hui pour représenter mon collègue et j'y serai de nouveau lundi pour présenter mon projet de loi.

Pour répondre plus précisément à la question du député, je lui signale que tout ancien combattant des forces alliées qui a vécu dix ans au Canada est admissible. J'espère que cette disposition ne lui avait pas échappé.

(L'article 1 est adopté.)

(Les articles 2 à 32 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PRIVÉS

[*Traduction*]

L'ÉGLISE WESLEYENNE DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Jack Ellis (Prince Edward-Hastings) propose: Que le projet de loi S-15, permettant la création par fusion de l'Église Wesleyenne du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, avec le consentement unanime de la Chambre.

—Monsieur le Président, je suis extrêmement heureux et fier, à vrai dire, d'être le parrain, à la Chambre des communes, du projet de loi S-15 du Sénat, permettant la création par fusion de l'Église Wesleyenne du Canada. Ce projet de loi vise à donner un cadre législatif à la fusion de deux églises, la Pilgrims Holiness Church of Canada et l'Église méthodiste Wesleyan d'Amérique au Canada. Je signale en passant que sur le plan ecclésiastique, ces deux églises ont fusionné depuis longtemps. Ce que je demande, à titre de parrain, et ce que demandent les chefs de ces deux Églises à la Chambre des communes, c'est de sceller leur fusion par une mesure législative.

Je tiens à donner une brève explication au sujet des deux Églises qui demandent ce projet de loi. Il est intéressant de savoir comment les enseignements de deux prêtres de l'Église d'Angleterre, John et Charles Wesley, se sont répandus. La fin de semaine dernière, j'ai assisté au centennaire de l'Église unie du Canada, à Belleville, qui a également fusionné des portions ou des ramifications de l'Église qu'ils ont contribué à former.

Le renouveau wesleyen qui a balayé l'Angleterre comme un raz-de-marée sous l'impulsion de John et de Charles Wesley dans les années qui ont suivi leur conversion au Christ en 1738 est extrêmement intéressant. Les frères Wesley ont été ordonnés prêtres de l'Église d'Angleterre. Ils n'avaient pas l'intention de fonder une autre Église. La majorité des personnes s'intéressant à leur enseignement venaient de la classe ouvrière qui n'avait pas de religion officielle et qui était constituée en majeure partie d'illettrés. Rejetés par l'Église d'Angleterre, les Wesley et leurs fidèles formèrent des sociétés méthodistes, nom dérivé de leur façon méthodique d'enseigner la religion à leurs convertis. Les sociétés méthodistes ont entretenu certains rapports avec l'Église d'Angleterre jusqu'au décès de John Wesley, en 1791, après quoi elles ont constitué une Église appelée Wesleyan Methodist Church.

A cette époque-là, l'Angleterre entrait dans la révolution industrielle. Certains historiens sont allés jusqu'à prétendre que les réformes morales, politiques et sociales découlant du renouveau Wesleyen ont épargné à l'Angleterre le bain de sang auquel a donné lieu la révolution française. Même alors, les missionnaires que l'Église d'Angleterre a envoyés au départ, dans les colonies américaines, représentaient les déshérités.

• (1650)

En 1839, un groupe important anti-esclavagiste au sein de l'Église a présenté des instances contre l'esclavage lors de la conférence générale et il en a été exclu par les évêques. Ce groupe a formé alors l'Église méthodiste Wesleyenne d'Amérique, en 1843. Ses membres se sont éloignés davantage du gouvernement épiscopal de l'Église, afin d'adopter un gouvernement plus congrégationaliste.

Les hommes et les femmes qui ont fondé à l'origine l'Église méthodiste du Canada, qui a donné lieu, en définitive, à la fondation de l'Église unie du Canada, sont arrivés avec les premiers Loyalistes. Ils étaient accompagnés de missionnaires anglais représentant l'Église méthodiste Wesleyenne d'Angleterre. Les membres de la congrégation dont il est question dans le projet d'initiative privée, faisaient partie de la troisième vague de méthodistes arrivant au Canada, ceux de l'Église méthodiste Wesleyenne d'Amérique au Canada. Ses missionnaires sont venus accomplir leurs devoirs évangéliques dans la vallée de l'Outaouais dans les années 1890 et l'Église qui a été formée par la suite a été constituée en société 50 ans plus tard grâce à l'adoption d'une loi privée.

La Pilgrims Holiness Church of Canada est l'héritière, en quelque sorte, des mouvements, «Holiness» qui ont vu le jour avec les débuts du méthodisme de l'Église wesleyenne d'Amérique qui a fleuri dans les camps de pionniers. Bon nombre d'Églises et de groupements religieux sont nés des mouvements «Holiness». Ils se sont multipliés en nombre toujours plus grand alors que le mouvement «holiness» même au sein de l'Église mère déclinait. Plus tard, bon nombre de ces Églises indépendantes et de ces groupements religieux devaient se fusionner afin de se renforcer. L'International Holiness Church, qui avait son siège social à Agusa, en Californie, est l'une des confessions qui sont issues de cette fusion et qui ont continué à mettre l'accent sur l'évangélisation et sur la sanctification, les caractéristiques du méthodisme au cours de son histoire. Au Canada, l'International Holiness Church a fondé plusieurs congrégations, surtout dans l'Ouest de l'Ontario. Ces congrégations ont été dûment constituées par lettres patentes en vertu de la loi sur les compagnies du Canada en 1920. Depuis lors, l'International Holiness Church est devenue la Pilgrims Holiness Church aux États-Unis. Et au Canada, elle a pris le nom de Pilgrims Holiness Church of Canada en 1928.

En 1968, l'Église méthodiste wesleyenne et la Pilgrims Holiness Church des États-Unis et du Canada ont décidé, par voie de scrutin, de se fusionner pour ne former dorénavant qu'une seul Église wesleyenne. Sur le plan ecclésiastique, la fusion s'est faite sur-le-champ, mais pour toutes sortes de raisons juridiques, elle n'a pu être entérinée dans la loi avant aujourd'hui. Le projet de loi que j'ai l'honneur de parrainer aujourd'hui permettra justement à cette fusion d'être officiellement entérinée dans la loi.

Je suis d'autant plus content que l'on m'ait demandé de parrainer cette mesure que le révérend Walter Jewel, qui est président de l'Église méthodiste Wesleyenne d'Amérique au Canada et de la Pilgrims Holiness Church of Canada, et surintendant de district de l'Église Wesleyenne du Canada, est l'un de mes amis personnels depuis nombre d'années. Je connaissais Walter Jewel bien avant qu'il ne devienne le révérend Walter Jewel, et j'ai toujours cultivé son amitié. Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que, à mon avis, son dévouement dans son travail et au service de ses ouailles est beaucoup plus grand que celui de n'importe quel député à la Chambre, y compris moi-même.

Il est peu probable que des députés de la Chambre aient eu l'occasion d'étudier ce projet de loi en profondeur, mais je voudrais donner certaines précisions à ce sujet pour devancer peut-être les questions qui pourraient être soulevées.

On a craint à un moment, la semaine dernière, qu'une Église du Nouveau-Brunswick portant le même nom puisse créer un problème, mais cette Église a fait savoir depuis, par écrit, que non seulement elle permettrait l'utilisation du nom, mais qu'elle allait dissoudre sa charte pour devenir membre de la nouvelle Église. Je tiens également à souligner que le projet de loi ne fusionne pas les deux sociétés; il leur permet simplement de fusionner. Elles disposent d'une certaine période pour demander l'autorisation de fusionner au ministère de la Consommation et des Corporations, sous une forme acceptable par le ministre. Pour cette raison, le ministère a déjà approuvé des règlements pour éviter de faire traîner les choses.

A la réunion du comité du Sénat à laquelle j'ai assisté cette semaine, on a fait valoir que les deux Églises étaient exactement identiques sur le plan historique, théologique et administratif. Les règles de discipline auxquelles elles obéissent touchent plus de 44 districts en Amérique du Nord et environ 130 congrégations comprenant 8,000 adhérents. Ce sont les Églises locales qui détiennent l'autorité suprême puisqu'il s'agit d'un type de gouvernement représentatif et élu, choisi de bas en haut plutôt que de haut en bas. Par l'intermédiaire de la Fondation internationale des Églises wesleyennes, elles envoyent des missionnaires dans environ 34 pays.

Encore une fois, je tiens à rappeler combien je suis fier qu'on m'ait demandé de parrainer le projet de loi à la Chambre et je demande à mes collègues de lui faire franchir toutes les étapes cet après-midi afin que le révérend Walter Jewell, qui est présent dans les tribunes, puisse le présenter à la Conférence quadriennale générale qui doit avoir lieu la semaine prochaine et consacre la fusion juridique définitive de ces deux Églises au Canada. Merci, monsieur le Président.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Corbin.)

(Les articles 1 à 10 inclusivement sont adoptés.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que nous en avons terminé plus tôt aujourd'hui avec l'étude du projet de loi C-39, je tiens à informer la Chambre que l'ordre du jour de la séance de lundi prochain s'en trouvera quelque peu modifié. C'est ainsi que nous débattrons lundi du projet de loi C-34 et, si nous en avons le temps, du projet de loi C-10.

• (1700)

M. Murphy: Je suppose que le projet de loi C-10 est celui qui concerne le divorce. Maintenant que nous venons d'unir civilement deux Églises, nous parlerons de divorce en fin d'après-midi lundi, n'est-ce pas, monsieur le Président?

M. Evans: Monsieur le Président, si c'est une offre que le député vient de nous faire et s'il est d'accord pour que le projet de loi C-10 franchisse toutes les étapes en fin d'après-midi lundi, nous sommes prêts à l'accepter.

M. Nickerson: Monsieur le Président, initialement, le projet de loi qui devait nous être renvoyé lundi concerne le financement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le gouvernement compte-t-il toujours étudier cette mesure avant la fin de cette session?

M. Evans: A ma connaissance oui, monsieur le Président.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 01.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C-34, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer en deuxième lecture les propositions de modifications au Code canadien du travail. Je me dois de souligner que ces propositions sont le résultat de consultations poussées, et je dirais des plus fructueuses avec les organisations de travailleurs et les associations d'employeurs.

Monsieur le Président, le Code canadien du travail est la principale loi fédérale régissant les affaires du travail, affaires que nous savons tous, des plus importantes. De tout temps, le Code a donné le ton aux autres lois sur le travail au pays, les autres autorités compétentes l'ayant toujours pris en exemple pour leurs propres lois. Quelque 600,000 travailleurs canadiens sont assujettis aux dispositions du Code, notamment celles sur la sécurité et l'hygiène professionnelles.

Je me dois de dire, monsieur le Président, que nous acceptons notre responsabilité en tant que chef de file et, ce faisant, nous reconnaissons l'importance de présenter une loi qui tienne compte des équilibres sociaux nécessaires, à savoir l'équilibre entre les obligations des employeurs et les droits des employés, entre la nécessité d'avoir des normes du travail modernes et la rapidité de l'évolution du milieu de travail et de la main-d'œuvre au Canada, entre laisser la négociation collective suivre son cours normal et le nombre d'interventions législatives auxquelles on a recours. Cet équilibre ne peut, monsieur le Président, être imposé, ni par voie législative, ni par aucun autre moyen.

Je le répète donc, ces modifications que nous proposons aujourd'hui sont le fruit de consultations poussées au cours desquelles nous avons discuté à fond de ces propositions avec les représentants, et des travailleurs et des employeurs. Ces modifications ont été élaborées en collaboration avec les spécialistes de la question. Elles ont fait l'objet de discussions, de négociations, de révisions et, finalement, je dirais d'un accord. Tout cela, monsieur le Président, a pris du temps. Cela n'a pas été, je pense, du temps perdu, puisque nous avons devant nous, en cette Chambre aujourd'hui, je crois, une bonne loi servant au mieux les intérêts de tous. Nous avons su, je le répète, trouver l'équilibre entre les intérêts des travailleurs et ceux des employeurs à un moment où il est impératif pour notre économie et nos industries canadiennes que toutes les parties travaillent ensemble.

J'ai déjà donné, la semaine dernière, le mardi 5 juin, un résumé assez complet des principales clauses du projet de modifications au Code canadien du travail. Je n'ai pas l'intention de revenir aujourd'hui sur tous ces points que j'ai déjà expliqués. On retrouve d'ailleurs au compte rendu officiel des Débats du 5 juin 1984, aux pages 4363, 4364, 4365 et 4366, la transcription des remarques que j'ai faites à ce moment-là, et qui, en détail, décrivent les amendements aux trois parties du Code canadien du travail, la Partie III, la Partie IV et la Partie V.

• (1115)

Je ne reviendrai pas sur ces explications de la semaine dernière, mais je voudrais m'attarder cependant ce matin, monsieur le Président, aux modifications proposées à la Partie IV du Code qui traite de la sécurité et de l'hygiène professionnelles. Cette question, manifestement, est l'une des plus importantes préoccupations du monde du travail contemporain et exige que nous nous en occupions de toute urgence. Selon des données préliminaires pour 1982, on a perdu au Canada plus de 15 millions de jours de travail à cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles, soit plus de deux fois et demie le nombre de jours perdus à cause de grèves et de «lock-outs». Aussi, le montant des indemnités versées à ce titre s'est-il élevé à près de 2 milliards de dollars en 1982, et cela sans compter les coûts indirects que l'on estime à une somme renversante de quelque 7.8 milliards de dollars, ce qui, monsieur le Président, à notre avis, est une véritable honte pour notre pays. Indépendamment des souffrances humaines qui sont manifestes, il est évident que les conséquences sur l'économie et sur la productivité sont énormes. Et par conséquent, les règlements et les inspections que fait le gouvernement pour améliorer la sécurité et l'hygiène au travail ayant leurs limites, il devient donc de plus en plus nécessaire d'avoir la collaboration active et la participation directe des syndicats et du patronat dans le processus de réglementation.

Je dis donc, monsieur le Président, que par cette mesure législative, le gouvernement compte fournir à la fois au patronat et au syndicat l'occasion et la motivation voulue pour accroître leur participation aux programmes de sécurité et d'hygiène au travail mis sur pied sur le lieu de travail même. Nous tenons ardemment à créer un climat où tous les participants travailleront ensemble à régler les problèmes de sécurité et d'hygiène professionnelles.

Monsieur le Président, nous nous sommes engagés à marquer des progrès sensibles dans ce secteur. Tout d'abord, nous croyons que tous les travailleurs dans le secteur de la compétence fédérale doivent jouir des mêmes droits en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène professionnelles. Actuellement, l'autorité législative fédérale provient d'un très grand nombre

de lois, ce qui entraîne de l'incertitude et de grandes différences dans la protection qui est offerte aux travailleurs. A maintes reprises, plusieurs groupes ont tenté de mettre fin à cette fragmentation, tout particulièrement le Comité spécial de la Chambre des communes sur la réforme de la réglementation, également le Conseil économique du Canada et plusieurs associations de travailleurs.

Afin de corriger cette situation, le projet de loi qui est devant nous aujourd'hui prévoit que les dispositions en matière de sécurité et d'hygiène au travail s'appliqueront également à tous les employés qui relèvent de la compétence fédérale. C'est dire, monsieur le Président, que quelque 300,000 employés de plus seront désormais protégés en vertu de la Partie IV, si ce projet de loi est accepté. Ce que nous proposons en fait, c'est que la Partie IV du Code du travail s'étende désormais à tous les employés des secteurs du transport maritime, aérien et ferroviaire et aussi à tous ceux qui travaillent pour les réseaux de pipe-line interprovinciaux ou dans les opérations de forage pétrolier sur le littoral canadien et dans le Grand-Nord canadien.

Les procédures actuelles visant à assurer la sécurité des opérations et du public, je m'empresse de le dire, demeurent inchangées. De plus, le gouvernement fédéral se propose de modifier la Loi sur l'administration financière, de sorte qu'en matière de sécurité et d'hygiène il ne soit plus un employeur qui s'autoréglemente. Pour la première fois, le gouvernement du Canada, en sa qualité d'employeur, sera assujetti aux mêmes règles que le Parlement impose à d'autres employeurs. Par conséquent, les fonctionnaires canadiens jouiront des mêmes droits que les employés du secteur privé.

• (1120)

Les changements proposés, aussi importants qu'ils soient, ne représentent à mon avis que le premier pas vers un climat de collaboration à l'échelle nationale et locale dans le but de prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles.

A l'échelon national, la participation à l'élaboration de programmes sera accrue par la création d'un Conseil consultatif dont les membres viendront principalement des syndicats ou du patronat. Son mandat sera de conseiller le ministre du Travail sur les politiques, sur l'application de la loi et sur l'élaboration des mesures législatives.

A l'échelon local, la participation directe au processus de conformité à la loi se fera par l'intermédiaire de comités mixtes de sécurité et d'hygiène. Un petit nombre de ces comités sont déjà en place. Pour élargir la représentation et la consultation dans ce domaine; le projet de loi que nous présentons aujourd'hui prévoit la création de comités dans toutes les entreprises employant 20 travailleurs ou plus. Ces comités se composeront d'un nombre égal de représentants de l'employeur et des employés. Dans les cas où la nature du travail présente peu de risques et qu'il est possible de prouver qu'il n'existe aucun danger d'accident ou de maladie, bien sûr des exceptions pourront être prises en considération.

Mais, monsieur le Président, je dois dire que ces comités obligatoires auront un rôle très important pour amener à la fois les employeurs et les employés à assumer leurs responsabilités et à faire des efforts pour justement empêcher les accidents de travail.

Dans les petits établissements de moins de 20 travailleurs où un comité ne s'impose pas, nous tenons quand même à ce qu'il y ait un représentant qui soit nommé et qui agisse en qualité d'agent de liaison entre les travailleurs et l'employeur. Investi sensiblement des mêmes pouvoirs et responsabilités que le comité, ce représentant assurera l'apport nécessaire des employés au règlement des questions de sécurité et d'hygiène professionnelles.

Une autre modification à la Partie IV touche au droit de refuser d'exécuter un travail dans des cas de danger imminent. Lorsqu'on avait proposé, en 1978, de conférer aux travailleurs le droit de refuser d'exécuter un travail susceptible de mettre en danger leur sécurité ou leur santé, on avait craint à ce moment-là qu'il y ait des abus. C'est pourquoi le libellé de la loi avait été formulé, je dirais, avec une approche très conservatrice.

Or l'expérience, tant au palier fédéral que provincial, a révélé que les travailleurs se sont prévalus de ce droit de manière responsable. Le libellé de la Partie IV toutefois, en particulier l'expression «danger imminent», a créé de l'ambiguïté quant au type de travail que l'on peut refuser d'exécuter. Pour des raisons de clarté, on propose dans le projet de loi de supprimer le qualificatif «imminent» et on définira dans la section des définitions de la loi le mot «danger».

De même, les dispositions portant sur les risques professionnels normaux et sur les cas où la sécurité publique prévaut sur l'exercice de ce droit ont été reformulées afin de les rendre compatibles avec l'élargissement du champ d'application de la loi.

Les dispositions concernant la mise en application de la loi et les politiques administratives entourant ces dispositions ont été revisées de façon à mieux faire respecter la Partie IV et, par conséquent, prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Ces dispositions de la loi ont été rédigées en tenant compte de la politique du gouvernement canadien de décriminalisation des lois fédérales. Selon cette politique élaborée sous les auspices de mon collègue le ministre de la Justice et Procureur général du Canada (M. MacGuigan), le gouvernement s'engage à limiter son usage au droit criminel.

Par conséquent, la Partie IV servira à promouvoir chez les employeurs et les employés le respect volontaire de la loi et la résolution conjointe des problèmes. Le cas échéant, les dispositions traitant du respect de la loi seront également révisées afin qu'il en soit fait un meilleur usage.

Nous croyons vraiment que c'est par la bonne volonté, par la prise de responsabilité conjointe à la fois du patron et de l'employé que l'on réglera les problèmes de sécurité au travail, que l'on diminuera sensiblement les accidents de travail. Par conséquent, quelle que soit la loi que nous ayons, il est certain que l'on ne peut pas légiférer l'absence absolue d'accidents, mais nous pensons que l'approche que nous proposons dans ce projet de loi est la bonne, c'est celle qui permettra, justement, d'arriver à sauver et économiser des jours de travail par une meilleure sécurité au travail.

Je le répète donc, monsieur le Président, toutes les modifications, aussi bien celles dont je viens de parler à la Partie IV du Code canadien du travail que les autres modifications à la Partie III et à la partie V, sont des modifications qui sont le fruit de consultations poussées avec les syndicats et le milieu des affaires. Elles ont pour objet de favoriser davantage l'esprit de collaboration et la prise de responsabilités chez tous les intéressés.

Monsieur le Président, cette Chambre a été témoin de bon nombre d'interventions déjà la semaine dernière, et on a entendu bien des propos, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, au sujet des amendements au Code canadien du travail. Les attentes et les espoirs sont grands pour que ces modifications se fassent. Je considère qu'il serait juste d'en conclure que les modifications que nous avons proposées sont non seulement souhaitables et nécessaires, mais qu'elles arrivent à point; force est de constater qu'elles ont largement reçu un accueil favorable tant en cette Chambre qu'à l'extérieur de celle-ci.

Je n'hésite donc pas, monsieur le Président, à recommander fortement que l'on procède le plus rapidement possible à leur adoption et, partant, à leur intégration au Code canadien du travail.

• (1125)

[*Traduction*]

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec regret qu'après avoir étudié le projet à l'étude, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il ne répond pas de façon satisfaisante aux préoccupations des Canadiens en matière de santé et de sécurité, ni à celles des femmes dans le milieu de travail. En outre, le projet n'offre aucun espoir aux jeunes chômeurs de notre pays et ne tient aucun compte de l'évolution rapide que connaît le milieu de travail, surtout dans le domaine technologique. Si aucun des quatre objectifs fondamentaux n'est atteint—santé et sécurité, technologie, femmes et jeunesse—il ne reste pas grand-chose à cette mesure. Voilà ce que j'en pense. Voilà l'effet que me fait ce projet de loi dans l'ensemble.

• (1130)

Ce projet de loi ne propose pas de plan directeur pour les travailleurs, les entreprises, la productivité ou les Canadiens. C'est un échec et une déception pour les travailleurs et l'ensemble des Canadiens. Il ne prévoit pas les conditions futures du milieu de travail que nous devons instaurer pour répondre aux aspirations fondamentales de tous les Canadiens. A mon sens, nous discutons aujourd'hui d'une modification du code du travail et «code» est un terme très important parce qu'il suppose sans nul doute une forme de directive, un énoncé de valeurs qui définit une orientation en vue de les atteindre. Un code doit servir d'exemple et se présenter comme un énoncé de principes et d'orientation catégorique; il doit en outre découler de la conjoncture actuelle dans le milieu de travail et définir les conditions souhaitables. Cette mesure ne fait ni l'un ni l'autre, à mon avis.

La Chambre des communes et, par son entremise, la population canadienne sont saisies de ce projet de loi à une époque où la main-d'œuvre, nos Canadiens qui travaillent, est inquiète. Elle s'inquiète au sujet des emplois, de la création de nouveaux emplois et du nombre d'emplois sûrs, parmi ces derniers. Autrement dit, les chômeurs d'aujourd'hui veulent avoir l'espoir d'obtenir un emploi sûr, et non pas grâce à un programme de création d'emplois de six, onze ou douze semaines. Les chômeurs ne souhaitent pas survivre pendant six ou douze semaines, mais ils espèrent pouvoir trouver un travail sûr qui deviendra un emploi permanent à long terme.

Ce projet de loi vise-t-il à garantir la sécurité d'emploi aux Canadiens? Je ne le pense pas, et c'est décevant. Les Canadiens cherchent désespérément des emplois. Ils attendent du ministre du Travail (M. Ouellet) qu'il donne l'exemple. Tout ce qu'ils vont obtenir, c'est une brève extension des prestations sociales, une définition assez floue du harcèlement sexuel et pas grand-chose d'autre, monsieur le Président.

Les Canadiens veulent qu'on crée des emplois et la sécurité d'emploi. Pour l'obtenir, nous devons être certains de la stabilité du milieu de travail et d'un minimum d'arrêts de travail et de grèves. Comment y parvient-on? On y parvient lorsque tous les travailleurs ont l'impression d'être traités sur un pied d'égalité et que le patronat a l'impression que la main-d'œuvre cherche à accroître la productivité à une époque où celle-ci diminue. Voilà les conditions qui sont indispensables et il faut un code, une directive, qui englobe les principales modifications du Code du travail. Il y a aujourd'hui un million et demi de chômeurs au Canada, selon les statistiques, mais cela ne tient compte que des demandeurs d'emploi. Ce chiffre ne tient pas compte—comme on l'a déjà indiqué à la Chambre des communes—des assistés sociaux, des gens qui ont cessé de chercher du travail, qui ont renoncé . . .

M. Darling: Cela ne tient même pas compte des travailleurs à temps partiel.

M. Wenman: . . . ni des travailleurs à temps partiel. Le ministre s'est retranché derrière l'excuse que nos jeunes sont paresseux. En réalité, la génération actuelle a adopté une nouvelle éthique du travail. Il y a peut-être eu des marginaux dans les années 60 et 70, mais la nouvelle génération manifeste beaucoup d'intérêt et de convictions. Elle veut des emplois et est prête à faire preuve d'assiduité au travail. Voilà ce que pensent la majorité des jeunes d'aujourd'hui.

D'après les statistiques du ministre, il y a 800,000 jeunes sans emploi et sans espoir d'en trouver un dans notre pays à l'heure actuelle. Les syndicats s'inquiètent vivement de ce problème. Comment créer un code du travail, un guide qui puisse leur redonner espoir? Nous devons établir un guide et donner une orientation aux Canadiens qui formeront la population active dans cinq à dix ans.

Dans son discours, le ministre n'en a pas parlé, monsieur le Président. Il n'a proposé aucune directive en vue de redonner l'espoir et des possibilités à nos jeunes. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en a aucune. Toutefois, il faut créer, par le code du travail, une conjoncture qui permette d'augmenter la capacité de production grâce à une main-d'œuvre active et en expansion.

La population active se dispute actuellement un nombre décroissant d'emplois. A quoi bon espérer que l'économie prenne de l'expansion et que plus d'emplois s'offrent aux travailleurs, alors qu'ils disent eux-mêmes qu'il règne sur le marché de l'emploi un climat tel que le nombre des emplois diminue, que plus de gens devront travailler moins d'heures et qu'il faudra en prendre notre parti. Mais là n'est pas la solution. Il

nous faut accroître la productivité de façon à créer plus de richesse et de puissance. Depuis que le gouvernement est au pouvoir, monsieur le Président, la part du Canada du commerce mondial a baissé d'environ 3 p. 100, et 1 p. 100 du commerce mondial équivaut à un demi million d'emplois. Trois p. 100 représentent donc 1.5 million d'emplois. Ce fléchissement, cette incurie du gouvernement, explique en grande partie pourquoi notre économie est stagnante et le nombre d'emplois insuffisant.

Ce projet de loi devrait faire naître l'espoir d'un lieu de travail plus sûr et d'une réduction des accidents du travail qui entraînent une perte de production. Il nous faudrait offrir des prestations sociales suffisantes pour que les gens aient l'impression d'être traités équitablement au travail. Si nous réussissons à créer des conditions de travail favorables, nous allons accroître la productivité et inciter les travailleurs à relever ce défi. Nous pouvons, en fait, atteindre ce but. Si nous arrivons à donner confiance aux travailleurs afin qu'ils y croient, si nous pouvons reprendre notre part du commerce mondial, nous serons alors en mesure de créer un climat qui permettra aux employeurs d'accroître leur profits, d'augmenter le salaire et les avantages sociaux des travailleurs, et notre pays pourra reprendre la place qui lui revient dans l'économie mondiale. Et je ne prétends pas seulement que nous pouvons revenir maintenant au point où nous étions lorsque le gouvernement a pris le pouvoir, je crois que nous pouvons faire encore mieux.

• (1140)

Les travailleurs sont plus instruits. Malheureusement, ils ne sont pas mieux formés pour prendre conscience de l'évolution technologique. La technologie devrait faire démarrer notre économie grâce à la recherche et au développement, mais il n'en est rien. L'évolution technologique pèse lourd sur notre société au lieu de la propulser dans le XXI[e] siècle. L'essentiel est de donner aux gens l'espoir qu'il y aura plus d'emplois sur un marché du travail en pleine expansion, de meilleures conditions de travail, des salaires et des bénéfices plus élevés pour tous les participants à la vie active. Or, le gouvernement ne donne aucun espoir. Il a créé les conditions que j'ai décrites aujourd'hui. Voici un extrait d'un article paru dans le *Sun* de Vancouver:

> A 30 ans, Richard Bell de Castlegar ne peut se souvenir de la marche des chômeurs sur Ottawa en 1935, mais il en a beaucoup entendu parler par certains de ses voisins qui y ont participé. M. Bell—menuisier sans emploi—a organisé une nouvelle marche des sans-emploi sur Ottawa, dont le départ est fixé au 8 juin, à Vancouver.
>
> Les chômeurs ont l'intention d'arriver à Ottawa le 14 juin, à temps pour le congrès d'investiture libéral et de faire pression auprès des hommes politiques pour qu'ils établissent des programmes de création d'emplois.

Ils vont exercer des pressions sur nous pour obtenir des emplois, monsieur le Président. C'est là la raison et le but de cette marche. Le Canada sera bientôt en pleine campagne électorale et, comme le député de Central Nova (M. Mulroney) l'a dit, la plateforme électorale n° 1 sera des emplois, encore des emplois, et le climat économique voulu pour en créer. Le ministre n'a pas réussi à donner le ton et l'impulsion voulus sous forme de mesures législatives. Dialoguer avec les dirigeants syndicaux et les chefs d'entreprise pour leur redonner confiance, créer une attitude optimiste de concert avec les patrons et les ouvriers afin de réaliser nos objectifs nationaux, voilà ce que le gouvernement devrait faire.

Je vais revenir sur certains points dans quelques instants, mais je tiens à exprimer ma satisfaction de ce que le projet de loi en soit à la deuxième lecture. En général, semble-t-il, on s'accorde pour dire que nous devrions le renvoyer au comité afin de pouvoir recueillir les témoignages des intéressés. C'est l'opinion générale, à ce qu'on dit, mais les sujets d'entente sont plutôt rares. Le comité va se rendre compte que ce projet de loi est plein de lacunes et qu'il faudra le remanier. Peut-être cette procédure démocratique nous permettra-t-elle de le modifier et de le rendre plus acceptable. Malheureusement, nous n'aurons pas le temps de donner l'orientation dont les Canadiens ont besoin pour étayer un code, quel qu'il soit.

D'après le ministre, tout le monde trouve le projet de loi excellent, de sorte que nous devrions l'adopter tel quel. Je ne partage pas son avis. Moi aussi j'ai reçu des télégrammes, pas seulement les deux en faveur du projet de loi. Ce ne serait pas une mauvaise idée d'en donner lecture, en particulier celui de Shirley Carr, du Congrès du travail du Canada. C'est une porte-parole influente des travailleurs canadiens, ce que je reconnais en lisant son télégramme en premier:

> Je dois attirer votre attention au plus tôt sur les résolutions d'urgence suivantes qui ont été adoptées aujourd'hui à l'unanimité par les 2,300 délégués de la 15[e] Biennale du Congrès du travail du Canada, à Montréal.
>
> Attendu que le projet de loi C-34 . . . a été présenté à la Chambre des communes le 15 mai 1984; et
>
> Attendu que le NPD a toujours préconisé que ce projet de loi visant la santé et la sécurité soit adopté avant la fin de la session; et
>
> Attendu que le gouvernement et l'opposition officielle n'ont pas voulu favoriser l'adoption avant la fin de la session de ce projet de loi . . . ni accorder la toute première priorité à la santé et à la sécurité des travailleurs canadiens, ni préconiser l'adoption du projet de loi C-34 avant le congé d'été.

Je souscris au dernier paragraphe à 100 p. 100, monsieur le Président. Nous devrions tâcher d'adopter ce projet de loi. Il est dommage que cela prenne une allure partisane, et je prie le CTC de faire des questions ouvrières une affaire de moins en moins politique et de plus en plus nationale. Je ne m'attarderai pas sur la critique partisane que reflète le télégramme, mais tout en regrettant cet aspect, j'en approuve l'essence.

Voici un autre télégramme, celui-ci du coordonnateur régional de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, M. Don Montgomery:

> Au nom des 12,000 membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada qui travaillent dans le sud de la Colombie-Britannique, nous vous prions, vos collègues et vous, d'adopter sans plus tarder le projet de loi C-34, qui nous assurerait une protection légale en matière de santé et de sécurité. Il ne reste que quelques jours avant la fin de la session. Nous ne voulons pas être privés de cette protection dont nous avons grandement besoin. Vous avez déjà reçu le «Livre noir» de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, et vous conviendrez certainement que la santé et la sécurité des travailleurs canadiens ne devraient pas être une question politique partisane. Mettez donc de côté la politique partisane et adoptez le projet de loi C-34.

Je crois que c'est là un télégramme positif, conforme à l'esprit qui devrait régner ici aujourd'hui, et j'en félicite ceux qui l'ont envoyé. Mais le ministre, lui, n'a cité que les télégrammes favorables. Il n'a pas lu les autres; je sais qu'il les a reçus, car j'ai des copies de ce qui lui a été envoyé. Le premier de ces télégrammes provient du président de la FETCO, M. Masters, qui dit ceci:

Nous croyons savoir que le projet de loi C-34 sera très bientôt soumis à un comité parlementaire et les membres de la FETCO qui travaillent dans les transports aérien, routier, maritime et ferroviaire, les débardeurs et les employés des communications voudraient tous comparaître devant le comité et traiter des principes du projet de loi C-34. Nous vous serions obligés de nous dire qui nous devrions contacter à cet égard.

J'espère que nous allons entendre les groupes qui ont demandé à comparaître, de la façon dont ils veulent le faire, et je vais certes en faire la recommandation au comité. Le télégramme suivant vient de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Voici ce qu'il dit:

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante est profondément inquiète d'apprendre que vous projetez d'adopter les modifications proposées au Code du travail du Canada sans les renvoyer à un comité parlementaire pour une participation publique. Étant donné les répercussions désastreuses que plusieurs de ces dispositions pourraient avoir sur la création d'emplois et sur la productivité, il faut donner aux représentants des entreprises et à d'autres citoyens inquiets la possibilité d'en faire la critique. Après tout, les modifications proposées n'ont été déposées que le 15 mai.

Nous avons fait état du dépôt tardif de ce projet de loi lors d'un débat antérieur. Le télégramme se poursuit ainsi:

La débâcle du budget de novembre 1981 illustre les difficultés que suscite l'étude d'une mesure législative sans un apport public suffisant. Votre communiqué annonçant les modifications proposées les décrit comme l'aboutissement de vastes consultations mais nous n'avons jamais été consultés.

Je vous serais reconnaissant de nous promettre que ces mesures importantes seront soumises, comme d'habitude, à l'examen minutieux du comité parlementaire.

C'est signé Jim Bennett, directeur général, Affaires législatives, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Je veux connaître son opinion, monsieur le Président, parce qu'il s'inquiète des répercussions que cela aura sur la création d'emplois et sur la productivité. Je sais que les travailleurs du Canada veulent qu'il se crée des emplois, que la productivité augmente parce qu'ils se rendent compte des bienfaits qui en découlent pour l'ensemble de la société. Je sais que c'est ce qu'ils veulent. Si, comme on le laisse entendre ici, il doit y avoir des répercussions désastreuses, j'espère que ces témoins seront entendus pour que nous puissions juger de ces répercussions par nous-mêmes.

• (1150)

Le télégramme suivant vient du président de l'Association des banquiers canadiens, R. M. MacIntosh. Le télex déclare:

. . . les banques à charte tiennent le projet de loi C-34 pour une mesure législative tellement importante qu'il est impérieux de donner aux groupes d'employeurs et d'employés toutes les possibilités de s'exprimer à l'étape de l'étude au comité.

Comme important employeur de plus de 150,000 Canadiens qui se soucie au plus haut point des répercussions de cette mesure, le secteur des banques à charte veut s'assurer que la plus grande attention sera portée à notre demande de soumettre un mémoire, ainsi qu'à d'autres intervenants qui désirent comparaître devant le comité pour exprimer leur opinion.

J'ai un autre télégramme du président de l'Association des manufacturiers canadiens, Roy. A. Phillips, qui dit ceci:

L'Association des manufacturiers canadiens a examiné et analysé le projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail. Comme cette mesure propose des modifications de fond au Code du travail et que cela aura une incidence marquée sur les employeurs des secteurs privés et quasi publics, elle devrait faire l'objet d'une étude et d'une analyse approfondies de la part des députés et des parties en cause avant son adoption. L'AMC recommande donc qu'après l'étape de la deuxième lecture, le C-34 soit renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de la Chambre des communes pour une étude plus poussée. Les organismes intéressés devraient être invités à y témoigner. L'AMC demande la possibilité de présenter ses opinions au comité au sujet des questions suivantes:

—le coût, la portée, l'application et la faisabilité des nouvelles normes de travail,

—l'élargissement des dispositions obligatoires relatives à la santé et à la sécurité au travail et l'élargissement du droit de refuser du travail dangereux,

—l'incidence sur la négociation collective et les droits individuels et les moyens d'améliorer la stabilité.

Il est essentiel de permettre à tous ces groupes de s'exprimer, qu'ils fassent partie du monde ouvrier ou de divers secteurs du monde des affaires. C'est pour cela que j'ai lu à la Chambre tous les télégrammes que j'ai reçus. Je sais que le ministre en a reçu bien d'autres encore. Je les lirai aussi pour souligner l'importance d'obtenir l'avis du public.

C'est pour cela que j'espère que le projet de loi franchira l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui pour passer à celle de l'étude au comité. Cela nous permettra d'entendre l'avis des intéressés et, si nous en avons le temps, le projet de loi pourra ensuite revenir à la Chambre pour que nous prenions une décision finale.

Moi-même et mon parti avons hâte que cette mesure soit renvoyée au comité. Nous avons hâte d'entendre l'avis de tous les intéressés et de savoir comment, selon eux, nous pourrions améliorer cette mesure. De notre côté, nous sommes prêts à nous réunir aussi souvent et aussi longtemps qu'il le faudra pour terminer les audiences. Je serai ravi de discuter avec le président du comité de la meilleure façon de nous en occuper.

J'avais l'entention de fournir bien d'autres renseignements au sujet de divers aspects du projet de loi. J'ai déjà parlé un peu du chômage chez les jeunes. Il y a aussi les répercussions du virage technologique. Le parti conservateur ne s'est pas satisfait de parler de ces questions importantes, mais il les a toutes étudiées après avoir créé un groupe de travail qui a fait enquête et proposé des mesures concrètes que la Chambre devrait prendre face au virage technologique et au besoin de recyclage de la main-d'œuvre. Mon collègue de Calgary était à la tête du groupe de travail. Il parlera des conséquences du virage technologique et des mesures à prendre pour y faire face. C'est un aspect important du projet de loi dont nous devrons discuter au comité. Je laisserai à mes collègues le soin de discuter de l'incidence du virage technologique.

Un autre aspect extrêmement important de la mesure à l'étude a trait à la présence des femmes dans le monde du travail. Le Code canadien du travail intéresse énormément les femmes du Canada, qui sont souvent les premières victimes des licenciements. Les femmes constituent à l'heure actuelle une ressource importante dans le marché du travail du Canada. A mesure que notre population vieillit, nous aurons de plus en plus besoin de cette ressource. Le recyclage et les conditions de travail pour les femmes sont donc des questions importantes, non seulement pour les femmes, mais pour l'ensemble du pays. Il est essentiel de reconnaître leur contributions et de leur accorder une attention particulière.

Ma collègue, la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), qui a fait beaucoup pour prendre ou appuyer des initiatives, pour comprendre le problème et donner son avis, prouvera aujourd'hui qu'elle s'intéresse grandement à la question. Elle démontrera l'importance des femmes parmi la population active et décrira leur immense potentiel. Nous devons reconnaître le potentiel de tous nos travailleurs, que ce soit les jeunes sans espoir et sans travail, les travailleurs d'âge moyen, peut-être dans la quarantaine, qui sont en chômage et craignent de ne jamais retravailler ou les travailleurs plus âgés qui se rendent compte que leur expérience leur permettrait de faire encore une contribution appréciable.

Ces gens réussiront-ils à se trouver un emploi? Comment adapterons-nous le marché du travail? Ce sont des questions que le ministre et le gouvernement devraient tenter de régler. Toutefois, l'échec du gouvernement et son manque d'initiative ont aggravé le chômage et provoqué le désespoir parmi la population active au Canada. Le projet de loi ne fait rien pour atténuer ce désespoir, et le Parlement non plus.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, car je voudrais que le projet de loi soit renvoyé au comité où nous pourrons tenir des audiences. Je sais gré au gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi, mais j'aurais aimé qu'il le fasse plus tôt. Bien entendu, nous l'étudierons consciencieusement en tâchant de nous montrer équitables pour les Canadiens et le marché du travail au Canada.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, en entamant le débat sur le projet de loi C-34 au nom du NPD, permettez-moi de répéter ce que nous avons dit à maintes reprises à la Chambre. Nous sommes en faveur de l'adoption de ce projet de loi avant les vacances, à la fin de juin, pour deux raisons évidentes. Tout d'abord, rien ne garantit que nous reviendrons après l'ajournement en juin.

M. Hnatyshyn: Avec le NPD, on peut s'attendre à n'importe quoi.

M. Blenkarn: Les néo-démocrates ne reviendront pas.

M. Murphy: Je comprends que certains représentents conservateurs parlent à la légère du Code du travail, mais c'est un projet de loi que nous trouvons fort important.

M. Blenkarn: C'est vous qui ne prenez pas les choses au sérieux.

M. Murphy: Tandis que le chacal à ma droite continue à me harceler, je continuerai mon discours avec tout le sérieux que la question mérite.

Je le répète, nous devons adopter ce projet de loi important, car il protégera la santé des travailleurs et assurera leur sécurité. Étant donné qu'il reste moins de trois semaines avant l'ajournement à la fin de juin et qu'il est fort possible que des élections aient lieu cet été ou cet automne, nous nous rendons compte que cette mesure doit être adoptée d'ici deux semaines et demie.

Notre leader parlementaire, le député de Hamilton Mountain (M. Deans), a proposé à maintes reprises que la Chambre fasse franchir l'étape de la deuxième lecture à ce projet de loi en un seul jour. Le projet de loi serait alors renvoyé au comité et nous pourrions entendre les témoignages des représentants du patronat et des syndicats, et nous ferons en sorte que le projet de loi revienne devant la Chambre pour une étude définitive avant l'ajournement du 29 juin. Telle est la substance de l'ordre de la Chambre. Il vise à garantir la participation du public, la présentation d'amendements, le débat. Il viste aussi à garantir que la Chambre disposera de cette importance mesure. Une fois encore je demande aux députés libéraux et aux conservateurs de promettre ici même que ce projet de loi sera voté avant l'ajournement à la fin de juin.

• (1200)

Ce projet de loi porte donc sur la santé et la sécurité. Il tend à protéger des vies humaines. Depuis quatre ans que les patrons et les travailleurs réclament ce projet de loi. Dommage que nous ayons dû attendre au 11 juin 1984. Car le projet aurait pu être proposé il y a un an. Nous aurions alors eu le temps de l'étudier en profondeur, d'en débattre et surtout de l'améliorer. Hélas, on en a décidé autrement. Parce que nous sommes le 11 juin, nous avons le choix entre l'étudier à la hâte ou bien ne pas l'étudier du tout.

Les conservateurs qui ont pris la parole ont abordé toutes sortes de questions, la création d'emplois, les problèmes des jeunes et les arrêts de travail. Le porte-parole conservateur a aussi souligné la nécessité d'améliorer la productivité au Canada. Ce sont toutes des préoccupations valables, mais elles ne devraient pas nous empêcher de voter une mesure si utile à tous les travailleurs canadiens.

Je serais le premier à reconnaître que le projet de loi n'est pas parfait. Tout à l'heure, j'aborderai quelques-unes de ses lacunes. De même, je reconnais volontiers que certains amendements s'imposent, et j'y reviendrai tout à l'heure. Pourtant, le projet de loi apporte certaines améliorations. D'une certaine manière, on sait désormais que la vie, la santé et la sécurité des Canadiens seront mieux protégées. Ce n'est pas à dédaigner, monsieur le Président. La Chambre devrait éviter de se laisser distraire par des motifs politiques ou par les intérêts de groupes particuliers, et s'empresser d'appuyer la mesure.

Parmi les améliorations à souligner, et ce n'est qu'une modification mineure au Code du travail, notons que désormais les handicapés seront rémunérés au moins au salaire minimum. Il y a quelques années, un groupe de travail multipartite en avait fait la recommandation à la Chambre. Il est arrivé bien souvent que notre porte-parole au sein de ce groupe du travail, le député de Beaches (M. Young), réclame ce changement à la Chambre. Nous croyons que cette modification s'impose parce que les handicapés ont besoin de gagner un revenu raisonnable et aussi parce que la justice doit triompher dans la société. Accepter que les invalides reçoivent moins que le salaire minimum est un acte d'injustice. Et je suis heureux que le projet de loi apporte ce correctif.

Je me réjouis également des améliorations apportées en faveur de la mère et des parents adoptifs. Ce sont là des besoins sociaux qui se font sentir depuis un certain temps. Encore une fois j'espère que la Chambre pourra se prononcer sur cette mesure avant l'ajournement de l'été afin que tous les Canadiens puissent bénéficier de ces améliorations.

Nous constatons aussi avec plaisir que désormais, la Fonction publique du Canada sera assujettie au Code du travail fédéral. Il nous semble paradoxal que les gouvernements libéraux et conservateurs successifs aient privé les employés fédéraux de la protection prévue par le Code du travail. Des porte-parole de divers gouvernements libéraux et conservateurs ont dit et répété que les employés de la Fonction publique fédérale étaient protégés par des directives du Conseil du Trésor. C'est un peu court, monsieur le Président. Ces employés devraient bénéficier de la même protection que les autres travailleurs et qui est prévue par la loi, car cette protection est bien plus complète et plus sûre que celle offerte par des directives du Conseil du Trésor, qui peuvent changer au gré des gouvernements. Ceux qui travaillent pour le gouvernement du Canada, qui sont au service des Canadiens ont droit à la même protection que les autres Canadiens. On peut en dire autant de ceux qui travaillent sur les bateaux, dans les trains et les avions, ainsi que de ceux qui travaillent pour l'Énergie atomique du Canada et les diverses entreprises du secteur nucléaire et de l'uranium. Ces travailleurs ont droit à une protection assurée par la loi; ils devraient pouvoir s'adresser au ministre du Travail et exiger que la loi du Canada soit appliquée, que les inspections soient faites et que leur santé et leur sécurité soient protégées par la loi du Canada.

L'un des problèmes qui n'est même pas abordé dans ce projet de loi, c'est la nécessité d'assurer des inspections rigoureuses par des représentants du ministère du Travail. Lors de nombreuses séances de divers comités de la Chambre, on a demandé au président du Conseil du Trésor et à d'autres pourquoi le ministère du Travail (M. Ouellet) comptait si peu d'inspecteurs. On a demandé pourquoi les mineurs qui travaillent dans des villes comme Flin Flon et Snow Lake ne voient presque jamais l'ombre d'un inspecteur du ministère du Travail. Pourquoi, monsieur le Président? Pourquoi le gouvernement du Canada refuse-t-il d'assurer un service d'inspection convenable pour surveiller l'application du Code du travail? Les améliorations proposées aujourd'hui exigeront des inspecteurs encore plus nombreux pour faire des vérifications encore plus fréquentes sur les lieux de travail. S'il n'y a pas d'inspection par des représentants du gouvernement fédéral, nous ne pourrons pas répondre aux besoins des travailleurs en ce qui a trait à la santé et à la sécurité au travail, même si la loi est bien faite et en dépit des améliorations que nous lui apportons.

Je voudrais vous donner une idée de l'ampleur du problème au Canada, monsieur le Président. Je vais citer des données tirées des statistiques du ministère du Travail pour 1981. Cette année-là, il y a eu 83 accidents mortels sur les lieux de travail. Environ 1.21 million de travailleurs sur 9.34 millions, soit 12 p. 100, ont été victimes d'accidents du travail. Environ 585,000 d'entre eux sont devenus infirmes. Tous ces accidents ont coûté, en indemnités et en frais indirects, plus de 9.2 milliards de dollars.

Le syndicat a publié un «Livre noir» sur la Fonction publique pour l'année 1982-1983. Contrairement à l'illusion que maints Canadiens entretiennent, travailler pour le compte du gouvernement fédéral ne va pas sans danger. Plus de 20 fonctionnaires sont morts en 1982-1983. Quelque 31,000 fonctionnaires ont subi des blessures, et à elles seules les indemnités ont coûté 40 millions de dollars.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, bien des besoins et bien des motifs justifient l'adoption de mesures législatives pour protéger les travailleurs que vise le Code du travail du Canada et ceux qu'il ne vise pas. A maintes reprises la Chambre a parlé du naufrage de l'*Ocean Ranger* survenu le 15 février 1982 et au cours duquel 84 travailleurs ont perdu la vie. Or, si ce naufrage s'est produit, c'est notamment parce que le gouvernement fédéral et les provinces n'avaient pas réussi à régler un conflit de compétence. C'est aussi parce que le gouvernement fédéral n'avait pas assujéti les plates-formes de forage au Code du travail du Canada.

Les Américains ont déjà rendu public le rapport qu'ils ont élaboré au sujet de ce naufrage. Nous, évidemment, nous attendons toujours les conclusions de l'enquête et la publication de notre rapport, même si plus de deux ans se sont écoulés depuis ce naufrage. Le rapport américain impute cette catastrophe au manque de préparation des équipes en matière de sécurité et de mesures à prendre en cas de danger. C'est parce qu'ils ignoraient les mesures de sécurité et les moyens de survivre dans ces eaux dangereuses que 84 travailleurs sont morts.

• (1210)

Je pourrais citer d'autres cas, y compris celui d'un travailleur qui est mort dans un silo. C'est parce que le gouvernement fédéral n'avait pas procédé à une inspection suffisante que Paul John Jovanov est mort de suffocation après avoir été enseveli vivant. Je pourrais parler également des fonderies de plomb où l'aération laisse à désirer. Les travailleurs doivent y respirer des vapeurs d'acides, de poussières et de fumées. S'ils ne sont pas protégés, c'est que les mesures sont insuffisantes et insuffisamment appliquées. Je pourrais parler des travailleurs sur les chantiers de construction du gouvernement fédéral. Ils travaillent en milieux clos et sont privés d'aération. Ils sont atteints d'affections des voies respiratoires, de nausées, de migraines, d'irritations des yeux et du nez, et engendrent souvent des enfants anormaux. Je pourrais parler des gens qui travaillent dans les ateliers d'entretien du CN. Ils doivent manutentionner des flots de plomb alors qu'ils n'ont pour se protéger que des gants et des tabliers de toile épaisse. Je pourrais parler de l'utilisation accrue des écrans cathodiques et de

la fatigue des yeux, des maux de dos, des malformations congénitales et des fausses couches dont elle est la cause. Le législateur n'a ni adopté ni fait appliquer de normes en ce qui concerne les écrans de protection contre les radiations, le nombre d'heures de travail devant les écrans cathodiques et l'exposition continue dans un cadre restreint.

De récentes statistiques révèlent également un taux d'absentéisme trois fois plus élevé chez les utilisateurs de TEC que chez les non-utilisateurs depuis deux ans. Cette étude a été effectuée par la Mount Sinai School of Medicine de New York. On a relevé un certain nombre de cas de personnes qui souffrent de problèmes de santé parfois incurables. Elles font également face à des problèmes de sécurité, et elles risquent des fausses couches ou de donner naissance à des bébés anormaux. Tous ces problèmes sont attribuables à un manque d'inspection, de législation et de normes satisfaisantes au Canada.

Nous demandons qu'on mette une loi en œuvre et qu'elle soit suivie d'une réglementation et d'inspections adéquates. Je le répète, la meilleure loi du monde ne vaut rien si elle ne peut pas être appliquée. Elle ne vaut rien si nous ne disposons pas de normes pour juger de son application.

J'aimerais parler pendant quelques minutes de certains autres aspects du projet de loi. Il est nécessaire de l'améliorer sur certains points. Nous proposerons d'ailleurs un certain nombre d'amendements à l'étape du comité. Le gouvernement régit avec beaucoup de lenteur et de façon très insatisfaisante au problème du harcèlement sexuel. Les modifications proposées se contentent d'inciter les employeurs à tâcher de réprimer le harcèlement sexuel dans le milieu de travail. Nous aimerions que le gouvernement fédéral édicte des lignes directrices pour expliquer ce qu'il considère comme un comportement inacceptable à cet égard. Nous aimerions également que la Commission des droits de la personne soit automatiquement saisie des accusations de harcèlement sexuel et, là où la main-d'œuvre est syndiquée, que le syndicat intéressé ait le droit de représenter les travailleurs lors des audiences. Le harcèlement sexuel se répand de plus en plus et il est dénoncé de plus en plus, d'année en année, dans le monde du travail. Les dispositions proposées dans le cadre du Code canadien du travail sont tout à fait insuffisantes pour y remédier.

Il y a d'autres points faibles dans le projet de loi. Une de ses dispositions permettrait au ministre d'exclure de l'application de la loi les travailleurs de divers secteurs du domaine de l'énergie atomique. Nous reconnaissons que cela peut être avantageux pour les travailleurs de certains secteurs ou qu'ils peuvent être protégés par une loi provinciale plus rigoureuse. Si tel est le cas, nous pouvons accepter l'objectif de cette modification. Étant donné toutefois l'attitude adoptée jusqu'ici par le gouvernement et la Commission de contrôle de l'énergie atomique, je trouve inquiétant que certains travailleurs de cette industrie soient exclus de l'application du Code canadien du travail, non pas parce qu'il existe une meilleure loi provinciale mais parce que cela dérangerait l'EACL, la société minière ou l'organisme employeur quel qu'il soit d'accorder une protection satisfaisante à ses travailleurs.

Je voudrais vous donner quelques exemples qui viennent justifier mes craintes. Il y a quelques mois seulement, la Commission de contrôle de l'Énergie atomique a tenu des audiences à la suite desquelles on a quintuplé le niveau de radiation auquel les travailleuses seront exposées. On a, en outre, augmenté un certain nombre d'autres niveaux touchant également les travailleurs. Nous avons dû lutter pour que la presse puisse assister à ces réunions, ne serait-ce qu'à l'occasion. A trois reprises, j'ai demandé ici même au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) d'intervenir, afin de rendre publiques les audiences de la Commission, même lorsque les syndicats présentaient leurs mémoires. Malgré les réticences de la Commission, les audiences ont fini par être ouvertes en partie au public. Cet organisme de contrôle qu'est la Commission était peu disposé à permettre que les audiences au sujet de questions de sécurité soient publiques.

Comment pouvons-nous laisser au ministre le droit d'exclure les travailleurs dans le domaine de l'énergie atomique, surtout à la lumière des précédents récents dont nous avons été saisis? Je peux comprendre qu'il veuille exclure les travailleurs visés par la législation provinciale, car cette dernière est peut-être plus sévère. Cependant, s'il veut qu'on lui donne le droit général d'exclure les travailleurs de ce domaine, nous nous y opposons.

Nous déplorons énormément que le ministre puisse dispenser certains employeurs de l'obligation d'avoir de comités d'hygiène et de sécurité, s'il juge que le lieu de travail est sûr. Même si j'ai un certain respect pour le ministre du Travail (M. Ouellet), je ne pense pas qu'il puisse savoir quels sont les lieux de travail au Canada qui sont sûrs et ceux qui ne le sont pas. L'un des objectifs de ces comités est de garantir que les travailleurs et les administrateurs se rencontrent, afin d'envisager les dangers possibles. Le ministre établit là un dangereux précédent, à la suite vraisemblablement des pressions exercées par le patronat, lorsqu'il dit qu'une entreprise en particulier est sûre et n'a donc pas besoin d'un comité mixte. Nous nous opposerons, certes, à cette disposition à l'étape du comité.

En outre, nous trouvons vraiment regrettable que le ministre parle de permettre aux navires de ne pas avoir de comité de sécurité. Selon moi, nous reconnaissons tous que travailler à bord de navires peut être tout aussi dangereux que travailler sur terre. Les comités ont leur place sur les navires, et je ne pense pas que le ministre ait le droit de prétendre que les comités de sécurité ne seront pas obligatoires sur les navires.

Dans le domaine des changements technologiques, le ministre propose une modification extrêmement mineure, selon laquelle, lorsque le nombre d'employés visés est important, la période d'avis doit passer de 90 jours à 120 jours. Il incombe au Conseil canadien des relations du travail de définir ce qu'on entend par «un nombre important»; c'est inacceptable. Les employés de tout le pays devraient savoir sur quels critères le Conseil se basera pour prendre sa décision.

• (1220)

Nous trouvons la définition de «changement technologique» trop restrictive. De nombreuses sociétés pourront prétendre qu'il ne s'agit pas d'un changement technologique et n'être pas visées ainsi par la loi. Nous craignons que les employeurs ne contournent la modification proposée en licenciant des travailleurs en petits nombres, petit à petit. Jusqu'ici, les syndicats qui ont essayé de négocier des modifications relativement aux changements technologiques ont essuyé un échec. De nombreux employeurs s'y sont opposés. C'est pourquoi, il importe que l'on modifie beaucoup plus en profondeur la législation.

En terminant, je tiens à dire que des modifications s'imposent. Cette loi est importante. Nous voulons obtenir l'avis des représentants des travailleurs et des employeurs et faire adopter ce projet de loi avant les vacances d'été. Comme notre leader parlementaire, le député d'Hamilton Mountain, l'a signalé, les néo-démocrates seraient disposés à faire franchir à la mesure l'étape de deuxième lecture en une journée. Nous serions prêts à siéger matin, midi et soir, pour pouvoir entendre les dépositions des représentants des travailleurs et des employeurs afin d'étudier cette mesure.

Nous présenterons des amendements au cours de l'étude au comité, mais nous aimerions que les autres partis garantissent que ce projet de loi et les modifications qui y seront apportées seront adoptées avant l'ajournement de juin. Faute de quoi le nombre de morts, de blessés et d'enfants anormaux ne cessera de croître. La Chambre des communes aura manqué à ses devoirs envers ces victimes et leurs enfants à naître. Nous n'aurons pas répondu aux craintes de ces gens qui ont le droit d'attendre à ce que nous protégions leur sécurité et, en fait, leur vie.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du Président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi C-34 qui modifie le Code canadien du travail. Ce qui m'encourage surtout, c'est que la Chambre semble être d'accord pour adopter ce projet avant la fin de la session. Voici un an ou deux que nous attendons ce projet de loi. Nous sommes enchantés de le voir déposer, de voir le nombre de modifications qu'il comporte, de constater que l'opposition, même si elle n'en est pas entièrement satisfaite, semble désireuse de le renvoyer au comité pour le faire étudier plus à fond. J'espère qu'il sera adopté avant la fin de la session, c'est-à-dire avant la fin de juin.

Il y a un article que je trouve encourageant, et au sujet duquel nous avons reçu les observations de divers organismes. C'est celui qui prévoit le regroupement, au sein du ministère du Travail, des diverses questions de santé et de sécurité professionnelle. Nous y retrouverons donc désormais non seulement le personnel des mines d'uranium, celui des transports et celui des banques, mais également le personnel relevant de la compétence fédérale dans les domaines des transports maritime et ferroviaire, du forage en mer, etc. Par la voie de modifications complémentaires à la loi sur l'administration financière, les prescriptions de santé et de sécurité professionnelles vont s'appliquer dorénavant aux fonctionnaires publics.

Je tiens à marquer mon appui aux améliorations qui concernent le droit de refuser de travailler; elles renforcent la disposition dans laquelle la question du danger imminent a été supprimée. Les comités de négociation collective de la santé et de la sécurité peuvent faire office de comités de santé et de sécurité professionnelles sans avoir à être réorganisés. De cette façon la loi s'harmonise avec les législations provinciales, notamment celles de l'Ontario.

En ma qualité de député d'Algoma, voilà des années que je fais des pressions pour que de pareilles dispositions soient appliquées. Pendant la semaine qui vient, les Métallurgistes unis, les mines d'uranium d'Elliott Lake, les société minières elles-mêmes, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, le ministère fédéral de la Main-d'œuvre et le ministère du Travail ontarien se mettront d'accord pour faire passer un décret dans le cadre de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique de façon à homologuer les règlements ontariens sur la santé et sur la sécurité professionnelle. La signature de cet accord va constituer un événement historique.

Il y avait là depuis des années un problème de compétence d'attributions. On ne savait trop au juste de qui relevait cette question. Jusqu'à 1978 environ, nous avons cru que c'était de la province d'Ontario, mais les juristes et la Couronne ont dit que la santé et la sécurité au sens classique relevaient de la compétence fédérale, comme les questions de radiation. C'est depuis lors que se pose la question de compétence. Un accord est intervenu entre les organes intéressés. La législation ontarienne relative à la santé et la sécurité du travail va faire référence à la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. En conséquence, les mineurs d'uranium d'Elliott Lake vont avoir un régime équivalent à celui du personnel des autres exploitations minières, comme INCO et Falconbridge dans le bassin de Sudbury. C'est ce qui est prévu dans le projet de loi. Son article 80.1 stipule ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, soustraire, en totalité ou en partie, à la présente Partie ou à une de ses dispositions l'emploi occupé dans tout ouvrage ou toute entreprise régie conformément à la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.*»

Ce passage instaure la souplesse nécessaire pour qu'il soit possible de disposer par référence à l'Ontario Occupational Health and Safety Act. Il fait le raccord avec tous les autres textes provinciaux relatifs aux chaudières et les autres réglementations applicables à l'exploitation des mines. Le projet de loi C-34 fait le nécessaire.

Cette mesure apporte certaines améliorations sur le plan technologique. C'est d'autant plus important que nous sommes dans un monde en pleine évolution technologique où les emplois deviennent vite dépassés. C'est donc une bonne chose qu'on ait pensé à inclure ce genre de disposition dans le projet de loi que nous étudions.

Une bonne part des responsabilités découlant de l'évolution technologique incombent à l'employeur. Il faut donc que les conventions collectives soient, dans une certaine mesure, des échanges de bons procédés. Il faut qu'elles tiennent compte de l'évolution technologique qui s'est produite sur une période de deux ou trois ans. J'en ai eu l'exemple dans ma propre circonscription lorsque le Canadien Pacifique a adopté le cantonnement manuel qui a remplacé les ordres de marche donnés de vive voix; ainsi c'est un système radio qui remplace les instructions émises jadis par les répartiteurs. On peut certes classer cette innovation dans la catégorie des changements technologiques qui peuvent se produire au fil des ans. J'imagine que ce nouveau système présente des avantages à la longue. Et nous nous attendons à ce que les sociétés comme le CP se comportent en bons citoyens.

• (1230)

On m'a signalé, en passant, le cas de M. McKerrow, un répartiteur qui avait entre 37 et 40 ans de service au CP. Le genre d'emploi qu'il occupait est devenu désuet en avril de cette année lorsque le nouveau système est entré en vigueur. Malgré leurs longues années de service, les travailleurs comme lui n'ayant que 58 ans aucune clause dans la convention collective ne prévoyait la retraite avant l'âge de 59 ans. Je sais qu'on a muté l'un d'entre eux dans un autre endroit et que la famille a dû vivre séparée de lui pendant un an. Les gens qui ont moins

de deux années d'ancienneté risquent leur emploi lorsque de pareilles choses arrivent.

Dans l'exemple que j'ai donné, trois personnes vont perdre leur emploi à cause de changements technologiques. On leur offre, bien sûr, d'aller travailler ailleurs, mais si elles refusent de déménager, elles ne pourront recevoir leurs prestations de retraite à 59 ou 60 ans, selon les dispositions de la convention collective, mais elles devront attendre d'avoir atteint 65 ans. Elles sont donc dans l'alternative suivante: déménager après 38 ou 40 ans de service ou perdre leurs prestations de retraite pendant sept ans. C'est une clause dépassée et une société de l'envergure du CP ne devrait pas traiter de la sorte ses vieux employés.

J'imagine qu'un député qui aurait eu le même employé pendant 38 ou 40 ans à qui il manque un an pour avoir droit à ses prestations de retraite, garderait cet employé en le chargeant de surveiller le fonctionnement du nouveau système sur le plan de la sécurité—et dans le cas dont je parle, il est très important que les répartiteurs puissent faire leur travail en toute sécurité—ou alors, il lui permettrait de prendre sa retraite un an d'avance. Il me semble que ce serait la moindre des choses pour une société aussi importante que le CP.

Je trouve incroyable que le CP oblige ces familles à se séparer et à déménager pour une période aussi brève ou alors à renoncer à leur pension pendant sept ans. Ce projet de loi soulève la question et je crois important que le gouvernement intervienne. Il est également important, je pense, que les instances présentées par le syndicat, les employés, d'autres députés et moi-même soient entendues et que le CP assume ces responsabilités beaucoup plus sérieusement au lieu de se débarrasser ainsi d'employés qui comptent tant d'années de bons et loyaux services.

Ce projet de loi contient un certain nombre de changements très importants que je n'examinerai pas ici en détails. J'ai déjà mentionné le regroupement des diverses responsabilités fédérales à l'égard de la santé et de la sécurité au travail. Je crois que les dispositions concernant les grands projets revêtent une grande importance. Comme nous sortons de la récession, nous entreprenons de nombreux projets d'envergure dans toutes les régions du pays. Le rapport Blair Carr et les dispositions qui en découlent sont vraiment cruciales. On peut dire la même chose des retenues syndicales et de la formule Rand qui est appliquée de façon beaucoup plus progressiste. Je n'essaierai pas de passer en revue toutes les dispositions du projet de loi, car le temps me manquerait.

Cette mesure contient certainement d'importantes dispositions concernant les travailleuses. Elle traite des congés accordés pour prendre soin des enfants ainsi que du harcèlement sexuel. Elle contient des dispositions garantissant un revenu aux handicapés et aux invalides ainsi que d'autres dispositions empêchant de rétrograder, de suspendre ou de prendre d'autres sanctions disciplinaires contre les travailleurs qui doivent s'absenter à cause d'une maladie ou d'une blessure.

Dans l'ensemble je crois qu'il y a là un certain nombre d'éléments importants qui méritent toute notre attention. Je suis sûr qu'au comité les députés voudront apporter des amendements à cette mesure de façon à la renforcer. Ce projet de loi constitue un bon début selon moi et je suis content de voir qu'elle bénéficie de beaucoup d'appui. Nous l'attendions depuis plusieurs années et j'espère qu'elle sera adoptée d'ici la fin du mois puis mise en œuvre afin que tous les travailleurs du pays placés sous la juridiction du gouvernement fédéral puissent en profiter.

Le président suppléant (M. Herbert): Les dix prochaines minutes sont réservées aux questions et commentaires. Quelqu'un désire-t-il poser une question?

M. Murphy: Monsieur le Président, je voudrais poser quelques questions au représentant du gouvernement libéral qui vient de prendre la parole. Il a fait allusion aux éclaircissements que nous avons essayé d'obtenir, lui et moi, à l'égard des travailleurs d'Algoma. Nous avons essayé de découvrir s'ils relevaient de la loi fédérale ou de la loi provinciale ou encore des règlements édictés en vertu de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique ou du Code du travail. Il s'est dit très optimiste à l'égard des changements proposés ici.

Ne convient-il pas qu'en ce qui concerne les travailleurs d'Elliott Lake, il vaudrait mieux qu'ils soient exclus du Code du travail du Canada uniquement s'ils tombent sous le coup d'une loi provinciale? J'ai bien peur qu'encore une fois de nombreux travailleurs se retrouvent exclus du Code du travail sans être suffisamment protégés par une autre loi provinciale.

Pendant que le député aura la parole, il pourra peut-être expliquer, au nom du gouvernement, pourquoi celui-ci estime qu'il n'y a pas lieu d'offrir des comités d'hygiène et de sécurité à ceux qui travaillent à bord des navires. Il me semble que les 50, 60 ou 100 employés d'un navire travaillent dans des conditions tout aussi dangereuses que ceux qui sont à terre. Si les autres dispositions de la loi s'appliquent à ces gens, pourquoi n'auraient-ils pas droit aux avantages des comités d'hygiène et de sécurité?

De plus, le député pourrait peut-être m'expliquer pourquoi on facilite les violations de la loi par les employeurs, par exemple en les rendant moins coûteuses? L'exemple le plus flagrant ce sont les amendes pour les violations de la loi qui prévoient le même montant pour l'employeur et pour l'employé. Il me semble qu'une amende de $2,000 ou $3,000 à un particulier peut être fort lourde tandis que $2,000 ou $3,000 pour une société comme Hudson Bay Mining and Smelting ou autre grande compagnie représente peu de chose. Il peut alors être rentable pour ces sociétés de ne tenir aucun compte de la loi.

M. Foster: Monsieur le Président, je voudrais d'abord parler de la question de compétence. Je ne peux pas croire qu'un gouvernement exclurait un groupe de travailleurs par décret, en vertu des dispositions de la loi sur l'hygiène et la sécurité professionnelles. Le député s'inquiète de ce qui pourrait arriver, mais je ne vois pas en quoi l'amendement pourrait créer un problème. En fait, je fais cette observation, sans plus, car je n'ai pas regardé l'amendement, mais je ne crois pas qu'il puisse poser de problème. La disposition importante c'est que cette loi prévoit des cas comme celui qui s'est produit en Ontario où il y avait une question de compétence.

• (1240)

La promulgation de règlements relatifs au code des normes de travail a produit, au cour des années, un ensemble très complexe et difficile à utiliser. Toutefois, les Métallurgistes unis à Elliott Lake, les deux sociétés minières, le ministère du Travail de l'Ontario, le ministère du Travail du Canada et la Commission de contrôle de l'énergie atomique sont parvenus à un accord. Il y a une disposition dans ce projet de loi pour les exclure et prolonger cet accord. En disant cela, je voudrais

rendre hommage aux efforts extraordinaires qui ont été déployés par les Métallurgistes et les sociétés. Sans la bonne volonté qui s'est manifestée au cours des quatre ou cinq dernières années, il y aurait eu beaucoup plus de difficultés. De toute évidence, l'accord est un modèle de la façon dont les relations de travail devraient être organisées à l'avenir.

En ce qui concerne la question du député relative à l'hygiène et à la sécurité sur les navires, je pense que la disposition indique qu'il y aurait une personne de nommée plutôt qu'un comité. On pourrait prétendre qu'un comité est préférable à un agent de sécurité, mais je pense que ce sont des détails qui pourraient être réglés au comité permanent plutôt qu'à la Chambre. Des instances pourraient être présentées au ministre pour que l'on ait un comité plutôt qu'une seule personne. Bien sûr, cela pourrait dépendre de la taille du navire. Je pense que la loi actuelle exige un minimum de 20 employés pour qu'on forme un comité. Tout dépendrait de la situation, du nombre de personnes, etc.

Je dois dire que je suis heureux de l'accord qui a été conclu. Il sera bénéfique en ce qui concerne le problème de compétence pour les employés des mines d'uranium. Ce projet de loi rendra possible l'utilisation de ce genre d'accord. Nous espérons que cet accord sera conclu la semaine prochaine.

M. Taylor: Monsieur le Président, il y a deux questions dont je voudrais parler. Comme j'ai grandi dans une région de houillères, je pense connaître assez bien l'historique des comités d'hygiène et de sécurité. Je me réjouis de constater qu'il en est question dans le projet de loi. Je suis cependant embêté par le fait que le comité de sécurité se compose pour la moitié seulement d'employés. Ce sont les employés qui subissent les coups durs, et l'employeur qui paie la note.

Les exploitants des mines de charbon sont nombreux à savoir que pour chaque accident d'évité, ils épargnent d'importantes sommes. Il fut un temps où la prospection minière était l'une des activités professionnelles les plus dangereuses. Je connais un exploitant de mine qui avait offert dans un tirage au sort trois prix de $100 aux employés qui n'avaient eu aucun accident. Les prix de $100 avaient été gagnés par des familles fort démunies. C'était une façon d'encourager les mineurs. Ainsi, grâce aux comités de sécurité et à ces prix, on a réussi à réduire de plus de la moitié le nombre des accidents dans ces mines. Ces comités de sécurité regroupaient des représentants des employés et l'inspecteur de sécurité, qui représentait l'employeur.

Mais voici une autre preuve du fait qu'il vaut la peine d'accorder des encouragements de la sorte; il s'agit du cas d'une société internationale de camionneurs, dont les bureaux sont à Calgary. Les propriétaires avaient tôt fait de comprendre qu'en évitant les accidents, ils s'épargnaient de l'argent. A la fin de l'année, tous les camionneurs qui n'avaient pas eu d'accident recevaient en cadeau une veste de qualité. En outre, la compagnie organisait des banquets en l'honneur des employés qui avaient terminé l'année sans accident. La cote de sécurité de cette compagnie demeure remarquable, grâce au fait qu'on encourageait matériellement les employés à faire preuve de prudence. Les gens faisaient un effort supplémentaire pour éviter d'avoir un accident.

Or dans le projet de loi à l'étude, il ne semble pas y avoir d'encouragement particulier. La seule chose que l'on puisse prendre pour un encouragement, c'est le fait que l'on veillera à ce que les employés ne soient pas blessés. Si l'on pouvait, cependant, ajouter un autre encouragement dans la mesure, en sus des comités de sécurité, je pense bien que cela permettrait de réduire davantage le nombre des accidents. C'est ce résultat au fond que nous visons.

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions ou commentaires? Poursuivons donc le débat avec l'honorable représentante de Kingston et les Îles.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, à propos du projet de loi C-34, loi modifiant le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière, le secrétaire parlementaire a dit qu'elle était sur le métier depuis un an.

M. Foster: Depuis plusieurs années.

Mlle MacDonald: Il parle maintenant de plusieurs années mais je croyais l'avoir entendu dire depuis un an. Il y a pourtant bien des années que certains d'entre nous exhortent le gouvernement à présenter cette importante mesure législative. En examinant le compte rendu des délibérations du comité et des débats tenus à la Chambre, j'ai pu retracer les questions que nous avons posées là-dessus au gouvernement. J'ai vu notamment le compte rendu de la séance du comité ayant eu lieu le 21 mai 1981, il y a plus de trois ans. Ce jour-là, le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) a demandé au comité à celui qui était alors ministre de l'Emploi et qui est maintenant ministre du Commerce international (M. Regan) à quel moment les membres du comité devaient s'attendre qu'il propose des modifications au Code canadien du travail. Pour la gouverne du secrétaire parlementaire, je vais faire lecture de la réponse qu'a donnée le ministre. Parlant de la révision du Code du travail, voici ce qu'il a dit:

> Cet examen, qui, à mon avis, est des plus minutieux et complet, prendra bientôt la forme d'une série de modifications au Code qui toucheront de façon marquée la sécurité d'emploi, les conditions d'emploi, y compris les points intéressant particulièrement les femmes et les groupes minoritaires, et le règlement des conflits.

Puis il a poursuivi en ces termes:

> Les honorables membres du comité me permettront, à cette étape-ci de l'examen, de ne pas donner plus de détails sur ces modifications. Il est évidemment préférable d'attendre pour cela la présentation, que j'espère prochaine, du projet de loi à la Chambre.

C'était en mai 1981. Il a prié les députés de bien vouloir attendre que le gouvernement présente ses modifications à la Chambre, ce qui devait se faire à brève échéance. C'est abuser à l'extrême de la patience, de l'indulgence et de la clémence des députés que de les avoir fait attendre trois ans avant de présenter ces modifications au Code canadien du travail. Le gouvernement en a retardé la présentation en dépit des questions, des exhortations et des supplications maintes fois répétées par les députés de l'opposition officielle.

Au crépuscule du Parlement, voilà qu'on nous présente un ensemble très complexe de modifications au Code canadien du travail. Ces propositions intéressent au plus haut point les syndicats, le patronat, les groupes de femmes et les Canadiens en général qui voudraient pouvoir les examiner en détail. D'entrée de jeu, c'est le principal reproche que cette mesure nous inspire. Le gouvernement a beaucoup tardé à présenter cette mesure et il reste très peu de temps pour en faire une étude approfondie au comité et pour l'améliorer.

• (1250)

Il faut apporter certaines améliorations à la mesure à l'étude, monsieur le Président, c'est incontestable. Nous l'avons d'ailleurs dit l'autre jour dans l'introduction au débat que nous avons tenu pendant une journée réservée à l'opposition, précisément pour nous donner l'occasion d'exhorter le gouvernement à la présenter. Nous nous faisons du souci à son sujet. Nous voulons qu'elle aille en comité. Nous voulons qu'elle soit adoptée. Nous voulons par ailleurs qu'elle soit améliorée.

Ce projet de loi améliore dans une certaine mesure les règlements qui régissent les normes de travail ainsi que la santé et la sécurité au travail, et le cadre général des relations de travail des entreprises relevant de la compétence du gouvernement fédéral comme les transports, les communications et les banques. Il concerne par ailleurs les employés d'environ 40 sociétés de la Couronne et tous les employés de la Fonction publique. Ces travailleurs représentent à peu près 10 p. 100 de la population active du Canada. Voilà combien de personnes seront touchées par cette mesure législative.

Ce n'est toutefois pas le seul aspect qui lui donne de l'importance. C'est une mesure essentielle parce qu'elle peut servir d'exemple. Elle montrera ce qu'on peut faire pour améliorer les conditions de travail dans les secteurs qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral et elle servira d'exemple à l'industrie, non seulement dans le secteur privé mais aussi dans les secteurs relevant de la compétence des gouvernements provinciaux. Si cette démonstration se réalise, les actes seront plus éloquents que les paroles. Je le répète, monsieur le Président, il a toutefois fallu attendre longtemps ces initiatives.

Non seulement il a fallu du temps pour présenter le projet de loi, mais après avoir examiné les différentes modifications proposées, je dirais qu'il est d'une qualité très inégale. Certaines dispositions de ce projet de loi sont très faibles. Comme je l'ai signalé l'autre jour, la façon dont ce projet de loi aborde les questions qui intéressent beaucoup les femmes me préoccupe fort. Il tient compte du fait que le nombre de femmes au sein de la population active a beaucoup augmenté et ce, dans tous les secteurs. Les femmes représentent maintenant plus de 40 p. 100 de la population active et, fait intéressant, on prévoit que durant la prochaine décennie, au moins six personnes sur dix qui deviendront membres de la population active seront des femmes. Il faut par conséquent s'attaquer à certains des problèmes qui touchent le plus les femmes.

Un des problèmes abordés dans ce projet de loi est le risque accru de harcèlement sexuel. Ce risque s'accentue du fait que les femmes font leur apparition dans des secteurs professionnels non traditionnels. Par conséquent, il est essentiel non seulement de s'attaquer à ce problème mais aussi d'essayer de définir le problème d'une façon qui n'avait pas encore été faite sérieusement. Si nous arrivons à bien le définir et à instaurer de bons moyens de faire appliquer cette définition, il sera plus facile qu'autrefois de saisir la Commission des droits de la personne des cas de harcèlement sexuel et de les faire étudier dans le cadre de la loi sur les droits de la personne. On ne peut pas sous-estimer l'importance de ce problème et il importe de s'y attaquer, monsieur le Président.

Il faut avoir un moyen officiel de lutte contre le harcèlement sexuel et il faut faire participer les employeurs aux campagnes de lutte contre le harcèlement parce qu'ils sont sur le front et qu'ils sont en mesure d'élaborer et de faire appliquer les programmes appropriés. Il faut par conséquent, s'assurer leur concours.

Je tiens cependant à souligner, monsieur le Président, que le problème ne se limite pas aux définitions que nous pouvons en donner et qu'il est impossible de le régler entièrement par la voie juridique, car le harcèlement sexuel est un affront à la dignité de la personne. C'est l'évidence même. Non seulement ce genre de comportement abaisse la personne elle-même, mais il peut aussi avoir une énorme influence sur la façon dont celle-ci peut effectuer son travail. Il a des répercussions sur le comportement d'une personne et sur la façon dont elle peut s'acquitter de ses responsabilités. Par voie de conséquence, le harcèlement a également une influence très directe sur les possibilités de promotion. Tous ces facteurs sont liés, et c'est ce qui rend ce problème extrêmement grave.

Je tiens à dire au ministre que ces modifications sont un premier pas dans la bonne direction, mais qu'elles doivent être seulement une première étape. Je dois également souligner qu'aucune définition ni disposition juridique ne saurait à elle seule éliminer ce problème du jour au lendemain. Il faudra sensibiliser la population et cela prendra du temps, nous le savons. C'est pourquoi j'aurais souhaité que ces modifications nous aient été présentées il y a trois ans, au moment où on nous les a promises. Si cela avait été le cas, nous serions beaucoup plus avancés dans la lutte contre le harcèlement sexuel. Quoi qu'il en soit, c'est une question extrêmement difficile que nous devons absolument régler.

Par ailleurs, je me réjouis de voir que le projet de loi touche à un autre domaine dans une certaine mesure, en proposant de modifier les dispositions concernant le soin des enfants. Ainsi, il sera nécessaire d'avoir travaillé d'une façon continue seulement pendant trois mois au lieu de 12 avant de pouvoir bénéficier d'un congé de maternité. En outre, on donnera aux salariés, hommes ou femmes, la possibilité de prendre un congé supplémentaire, sans paie, d'une durée de 24 semaines, qui leur permettra de s'occuper à la maison d'un nouvel enfant, naturel ou adopté, pendant les six premiers mois dont l'importance est incontestable. De plus, les deux parents pourront se partager cette période de 24 semaines. Je pense que c'est une mesure très équitable qui tient compte du fait que le père et la mère ont tous deux la responsabilité d'élever leurs enfants. Par ailleurs, quand des employés ont pris un congé pour élever un enfant ou se trouvent en congé de maternité, il est normal qu'ils puissent conserver, s'ils le désirent, leurs droits en matière de pension et d'assurance-maladie ou d'assurance-invalidité, de même que leurs droits d'ancienneté et leurs possibilités de promotion.

Enfin, monsieur, la décision de prendre un congé pour élever un enfant reviendra uniquement à l'employé, ce qui est une bonne chose. Aucun employeur ne pourra mettre à pied, suspendre, rétrograder ou renvoyer un salarié qui décide de prendre un tel congé. Il semble évident que ces modifications portant sur les congés pour élever un enfant ou sur les congés de maternité, ainsi que celles dont j'ai parlé au sujet du harcèlement sexuel, tiennent davantage compte du rôle des femmes dans la population active. Ces mesures mettent un terme à la situation actuelle, qui non seulement ne protège pas les femmes, mais qui les pénalise quand elles ont des enfants ou tout

simplement parce qu'elles sont des femmes. A mon sens, ces modifications constituent donc une amélioration. Toutefois, il est regrettable qu'on n'ait pas proposé des mesures progressistes de même inspiration pour d'autres secteurs de la population active qui subissent des changements considérables.

Comme je constate qu'il est 13 heures, monsieur le Président, je continuerai plus tard.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE CHEF DE L'OPPOSITION

HOMMAGE AUX QUALITÉS DE CHEF

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, il y a près d'un an aujourd'hui, le député de Central Nova (M. Mulroney) était élu chef de mon parti. A titre de Canadien de l'ouest du Canada, permettez-moi de signaler trois raisons pour lesquelles, à mon avis, la plupart des électeurs dans les quatre provinces de l'Ouest éliront des candidats conservateurs aux prochaines élections, peu importe quand elles auront lieu.

Tout d'abord, il a déjà bien défini nos principaux besoins économiques: une politique énergétique qui permettra aux provinces, à l'industrie et aux consommateurs de faire cause commune; la liberté de choix accordée aux céréaliculteurs au lieu de paiements obligatoires trop généreux accordés au CP et au CN; la reprise des affaires au Canada, notamment des exportations accrues aux États-Unis et dans les pays de la région du Pacifique et le recyclage des Canadiens.

En deuxième lieu, sous sa direction, un groupe remarquable d'hommes et de femmes ont déjà âprement combattu pour devenir candidats progressistes conservateurs partout dans l'Ouest. Il se pourrait que les candidats conservateurs soient vainqueurs dans chaque circonscription de l'Ouest aux prochaines élections, étant donné que la NPD a perdu de sa popularité.

Troisièmement, mon chef a la compétence, la probité personnelle, l'expérience, les candidats et les programmes requis pour donner une nouvelle impulsion à notre économie tout en rétablissant des niveaux élevés d'emploi. L'activité préélectorale des libéraux dans l'Ouest et ailleurs à l'heure actuelle nous fait penser à l'individu qui traite sa femme avec brutalité durant des années jusqu'au jour où elle gagne le gros lot à la loterie et il arrive alors à la maison avec une boîte de chocolats. Bref, l'Ouest n'aura une représentation efficace . . .

Article 21 du Règlement

M. le Président: La présidence hésite à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LES MESURES PROPOSÉES PAR LE CHEF DE L'OPPOSITION CONCERNANT L'EMPLOI

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Présdient, au cours des 16 années où le parti libéral a été au pouvoir, l'escalade du chômage chez les jeunes a été presque inimaginable. Dans le court délai d'une année comme député, le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) a mis au point une politique créatrice pour sortir les jeunes de l'inactivité et leur redonner du travail. Le chef du parti progressiste conservateur peut célébrer sa première année aux Communes avec fierté. Par l'intérêt sincère qu'il porte aux jeunes, qui sont le fondement même de notre société, il a dénoncé l'imposture qu'est devenu le gouvernement libéral. Plus de 800,000 jeunes Canadiens cherchent du travail. Lisez ceci et pleurez, monsieur le premier ministre, qui que vous serez.

Tandis que les libéraux proposent d'appliquer un cataplasme de mourtade pour guérir les symptômes d'une fièvre galopante, notre parti se prépare à soigner le mal à la racine. Notre chef a promis que notre parti axerait son action sur six grands principes pour aider la jeunesse canadienne avant qu'il ne soit trop tard. Ces principes comprennent une plus grande coopération à tous les paliers de gouvernement, une conception plus créative de l'assurance-chômage, l'action locale et l'entraide communautaire, l'accent sur l'individu, l'appel au secteur privé, et la diffusion d'information utile et pertinente. Le temps manque pour expliquer en détail chacun de ces principes d'action, mais soyez assurés qu'ils contiennent la solution que les libéraux cherchent en vain depuis 16 ans. Les progressistes conservateurs ont la solution et ils sont prêts à l'appliquer.

* * *

LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai lu dans l'édition de fin de semaine du *Citizen* d'Ottawa une interview du chef de l'opposition officielle. On lui a demandé s'il préférerait se battre contre John Turner ou Jean Chrétien. Selon l'article:

«C'est vraiment blanc bonnet, bonnet blanc», a-t-il dit sans hésiter.

«Selon moi, les gens veulent un changement fondamental et ils savent qu'ils ne l'obtiendront avec ni l'un ni l'autre.»

On lui a ensuite demandé:

Mais MM. Mulroney et Turner ne tiennent-ils pas beaucoup de propos identiques?

Il a répondu:

«Tout ce qu'a dit John Turner vient de moi. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur mon livre, mes discours, ma campagne à la direction du parti.

Tout y est, mot pour mot.»

Monsieur le Président, si le chef de l'opposition officielle dit vrai, comment le public peut-il s'attendre à un changement si M. Turner reprend telles quelles les propositions de M. Mulroney? Il semble que la seule question sans réponse soit, n'est pas lequel est bête, mais lequel est le plus bête?

Article 21 du Règlement

LES MINES

LE JOUR DU SOUVENIR DES MINEURS—HOMMAGE AUX MINEURS DE CHARBON DU CAP-BRETON

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Député d'une circonscription célèbre pour ses charbonnages et fière de ses traditions, monsieur le Président, je dois dire que mes électeurs éprouvent à la fois beaucoup de fierté et de tristesses à l'approche du 11 juin 1984, Jour du souvenir des mineurs. Ce jour-là, nous nous rappelons ceux qui ont travaillé dans les mines de charbon de la région du Cap-Breton et le rôle qu'ils ont joué au sein de notre collectivité. L'exploitation des gisements de charbon dans l'île a débuté en 1720. Elle a connu depuis bien des progrès techniques. Même si les méthodes qu'ils utilisent ont beaucoup changé avec les années, les mineurs, quant à eux, n'ont pas changé, et ils font toujours preuve du même courage exemplaire.

Leurs victoires, les mineurs ne les ont pas remportées sans mal. Je citerai, pour mémoire, la lutte qu'ils ont dû soutenir pour s'affilier aux Mineurs unis d'Amérique et l'ignoble grève de 1909-1910, les six années de protestations qui ont abouti à la grève de 1925, ainsi que la mort tragique de William Davis, tué il y a 58 ans.

Nous nous souvenons également de l'explosion en 1917 du puits de mine nº 12, de l'explosion survenue en 1979, et de l'incendie survenu à la houillère nº 26 il y a à peine quelques mois. Au fil des années, nous avons connu des triomphes et des tragédies. En ce jour, nous rappelons l'apport insigne des mineurs et de leurs familles à ce dur labeur, et nous honorons la mémoire de ceux qui y ont laissé leur vie.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—CONDAMNATIONS DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, à l'instar de la majorité des Canadiens, je suis de plus en plus exaspéré de voir le gouvernement libéral pratiquer son sport intérieur favori: arracher des plumes à l'aigle américain. Après l'insulte gratuite faite sur un ton de suffisance par le ministre des Finances (M. Lalonde), le premier ministre (M. Trudeau) nous a fait honte en fin de semaine dernière en tenant des propos cavaliers à l'aéroport d'Uplands.

Les États-Unis sont notre plus proche voisin, notre meilleur ami et le partenaire qui compte le plus pour nous du point de vue du commerce et de la défense. N'eussent été les politiques désastreuses du gouvernement canadien actuel, nous aurions pu profiter des conséquences de la reprise économique aux États-Unis et relancer notre secteur manufacturier, augmenter notre productivité, récupérer les emplois perdus et en créer d'autres par centaines de milliers. Au lieu de déblatérer sans cesse contre les États-Unis, notre gouvernement devrait entretenir de meilleurs relations diplomatiques avec ce pays et resserrer les liens économiques qui nous unissent.

Cela fait un an que le chef de notre parti le conseille au gouvernement, mais le premier ministre et les membres de son cabinet n'ont pas l'air d'avoir capté son message. C'est une vraie honte. Les Canadiens méritent mieux. Il leur faut des emplois.

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE TRAITEMENT DE FAVEUR DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, sous le régime libéral, la société du CP a bénéficié de faveurs spéciales. Voici deux d'une longue série d'exemples de ces faveurs. Lors des audiences publiques sur l'abandon des voies secondaires de Rosedale-Est-Coulee, avant le tronçon de la CTC, qui mène aux Prairies, j'ai demandé au porte-parole de la société de me donner les chiffres concernant l'amortissement de cet embranchement secondaire depuis sa construction. Il a refusé d'acquiescer à ma demande, mais le président de la CTC a ordonné à la société du CP de me les fournir. Si je voulais obtenir ces renseignements, c'est que j'étais convaincu que le CP a amorti cette ligne plusieurs fois. J'ai attendu en vain cependant, car la CTC a fini par se laver les mains de cette affaire. Le gouvernement libéral a donc permis au CP de ne pas divulguer ces renseignements.

• (1410)

Plus tard, avant le débat sur le tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau, M. Gilson a recommandé que l'on indemnise les agriculteurs afin de leur permettre d'assumer l'augmentation du tarif. Aux termes du projet de loi, le tarif-marchandises a été effectivement augmenté, mais ce sont les sociétés ferroviaires qui ont été dédommagées et le CP a reçu la part du lion. Enfin, l'autre jour à peine, le ministre des Finances (M. Lalonde) a eu le culot d'induire la population en erreur en déclarant que le gouvernement avait, cette année, accordé aux agriculteurs plus de un milliard de dollars. Il aurait dû dire en fait que c'était aux sociétés ferroviaires qu'on avait accordé la somme en question.

Mais le CP est loin d'être assouvi. Le premier ministre (M. Trudeau) a nommé au Sénat l'ancien président du CP, M. Ian Sinclair, et voilà maintenant que l'on milite au sein du parti libéral pour faire d'un ancien directeur du CP, M. John Turner, le premier ministre du Canada. Le gouvernement libéral et M. John Turner donnent la priorité à la société du CP; mais c'est au peuple que M. Brian Mulroney et les conservateurs l'accordent.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME ÉTÉ CANADA

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, je tiens à signaler à la Chambre et au gouvernement qu'il faut affecter de toute urgence plus de crédits à la création d'emplois dans les régions où le chômage est élevé. Je songe à la création d'emplois pour les étudiants.

Les crédits affectés aux ministères fédéraux pour les emplois pour étudiants ne concernent généralement que les régions urbaines parce que c'est là que se trouvent les ministères. Le secteur privé, à son tour, offre surtout des emplois d'été dans les villes parce que c'est surtout là que se trouvent les entreprises privées.

La seule possibilité de création d'emplois pour les étudiants dans les régions rurales où le chômage est élevé, c'est le programme de création directe d'emplois, Été Canada. Si le gouvernement veut faire quelque chose, il faut qu'il agisse tout de suite. Le mois prochain, il sera trop tard.

LA CANADIEN NATIONAL

L'ABSENCE DE PUBLICITÉ SUR LES SERVICES LOCAUX

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, la semaine dernière dans les localités de Le Pas et de Thompson la CCT a tenu des audiences au sujet d'une demande présentée par le CN qui cherche à supprimer certains postes de chefs de gare et à démolir certaines gares dans diverses localités du nord du Manitoba. Au cours des témoignages entendus à la CCT, il est devenu évident que le CN et VIA ont notamment découragé la clientèle locale en ne faisant publier que des numéros de libre-appel dans les annuaires téléphoniques locaux.

Par exemple, pour la localité de Ilford, le CN et VIA figurent dans l'annuaire avec chacun un numéro précédé de l'indicatif 1-800. Pour la localité de Pikwitonei, le CN y figure avec un numéro précédé de l'indicatif 1-800, tandis que VIA en est absent. Pour Thicket Portage, le CN et VIA y figurent tous deux avec un numéro précédé de l'indicatif 1-800. Pour Cranberry Portage, le CN y fait publier huit numéros de téléphone et VIA, deux numéros, tous précédés de l'indicatif 1-800.

Le fait est que le CN, avec l'appui de VIA, essaie de faire disparaître les emplois de chefs de gare locale, mais d'autre part, afin d'en justifier la suppression, c'est à dessein qu'il n'annonce plus depuis des années l'existence des services locaux ni du personnel qui les assurent. Ce mauvais service et cette apathie de la part du CN et de VIA ne font que prouver que les sociétés ferroviaires s'efforcent de détruire le service qu'elles sont censées assurer.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'AIDE DEMANDÉE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR COMPENSER LES PERTES DE RÉCOLTES DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE EN 1983

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, pour la troisième fois, j'aimerais attirer l'attention de cette Chambre à l'effet que déjà, le 13 septembre 1983, la Fédération de l'UPA de Lanaudière faisait part au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de la gravité de la situation provoquée par la sécheresse qu'ont connue ces régions l'été dernier.

En octobre 1983, les quatre régions touchées, représentées bien sûr par 12 à 15 députés fédéraux, y compris celui qui parle, informaient également le ministre de la gravité de cette situation. Toutes les discussions qui suivirent cette rencontre, discussions officielles ou officieuses, permettaient d'identifier clairement la gravité de cette situation. Mais voilà que le ministre canadien refuse sa participation financière pour aider ces agriculteurs qui sont dans une situation désespérée.

Dans sa réponse à M. Garon le 11 mai dernier, le ministre de l'Agriculture indiquait que, selon lui, une intervention de cette nature, demandée par son homologue québécois, ne se justifiait pas puisqu'il existe un programme d'assurance-récolte adéquat. Justement, monsieur le Président, mes collègues du Québec qui sont de l'autre côté de la Chambre savent parfaitement bien que ce programme d'assurance-récolte ne protège pas et ne répond pas à la valeur de remplacement ainsi qu'à la baisse de la qualité du foin.

Malgré cela, le ministre refuse de participer à une aide directe aux agriculteurs, à une aide justifiée, comme on l'a déjà fait pour d'autres régions du Canada; il continue à prétendre que le régime d'assurance-récolte pourrait corriger cette situation, ce qui est absolument . . .

M. le Président: Malheureusement, le temps de l'honorable député est expiré.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre et du ministre des Finances . . .

M. Rossi: Et du chef de l'opposition.

M. Hnatyshyn: Le chef de l'opposition s'est rendu dans la circonscription de mon ami pour faire en sorte qu'il ne revienne pas à la Chambre après les prochaines élections.

Je voudrais poser ma question au premier ministre suppléant. Elle concerne les statistiques déplorables du chômage qui ont été publiées vendredi dernier et qui prouvent que notre pays est victime d'un cancer qui ne semble pas vouloir se résorber. Ma question porte plus particulièrement sur le fait que nous avons maintenant la preuve que des ministres régionaux retiennent à des fins politiques des fonds qui devraient être investis dans des projets d'immobilisations pour créer des emplois, se réservant ainsi la possibilité d'annoncer l'utilisation de cet argent au moment de la campagne électorale, cet été ou à l'automne. Le premier ministre suppléant ne nous a pas encore donné l'assurance que cet état de choses allait cesser.

Je peux citer au ministre des exemples de crédits qui n'ont pas encore été dépensés et qui pourraient servir dès maintenant, puisque des milliers de jeunes Canadiens qui terminent leurs études secondaires vont se chercher du travail. Il reste 40 millions de dollars pour le programme d'initiatives spéciales de création d'emplois. Il y a de l'argent pour le programme d'immobilisations des pêches et des océans. Le ministre des Finances a promis 100 millions à la province du Québec pour cet été ou pour l'automne. Ce ne sont que quelques exemples, et je ne parle même pas des dépenses pour le réseau de transport de l'Ouest, lesquelles sont inexistantes. Pourquoi le gouvernement conserve-t-il cet argent à des fins purement politiques? Pourquoi ne distribue-t-il pas ces fonds? Pourquoi persiste-t-il à mener des activités politiques au détriment des chômeurs de notre pays?

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je pense que nous avons donné vendredi, quelques-uns de mes collègues et moi-même, toutes les explications qu'il y avait à fournir. Nous avons énuméré les programmes qui avaient été créés depuis un certain temps, et ce dans tous les secteurs: celui de la création d'emplois, pour les jeunes, pour les moins jeunes; celui de la formation; celui des jeunes dans le secteur des pêcheries, dans les secteurs de l'environnement. Nous avons énuméré toutes

ces choses-là, et il y a des listes complètes qui sont à la disposition de l'honorable député.

Évidemment, je n'ai jamais entendu parler de ministres régionaux qui retiendraient la mise en application de ces programmes. Je pense qu'ils sont plus intelligents que cela. Nous avons tout intérêt à créer des emplois, à contribuer à la création d'emplois le plus rapidement possible. Je ne vois pas où l'honorable député a entendu ces propos. En ce qui a trait au Programme de stabilisation du grain dans l'Ouest du Canada, programme que nous avons accepté il y a 15 jours à la Chambre même, il va être mis en application par anticipation très rapidement, un an et demi avant la période qui aurait été mise en application si nous n'avions pas fait de changement à la législation.

[*Traduction*]

LE DÉBLOCAGE DES CRÉDITS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au premier ministre. J'ai déjà mentionné ce fait au premier ministre suppléant, qui ne semble pas s'intéresser à la crise du chômage actuelle et qui, par paresse, nous tient des propos abstraits et superficiels.

Nous avons maintenant la preuve que des membres du cabinet retiennent à des fins politiques des fonds qui pourraient servir à créer des emplois, en vue de pouvoir annoncer ces dépenses cet été, alors que notre pays compte un nombre de chômeurs sans précédent. Maintenant que le premier ministre est de retour au Canada, je voudrais qu'il nous dise s'il a l'intention de demander à ses ministres régionaux de distribuer cet argent afin de créer les possibilités d'emploi qui devraient exister dans notre pays, et ce, dans l'intérêt des citoyens qui cherchent du travail et qui ont tellement besoin d'en trouver un.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, quand le député affirme qu'il possède la preuve que des ministres du cabinet retiennent des fonds, je suppose qu'il veut dire en fait qu'il n'en a pas la moindre preuve. Il fabule.

Je me suis penché sur cette question depuis mon arrivée. Je sais que le député ou un de ses collègues a soulevé la question. Au cours de la fin de semaine, je me suis efforcé de voir s'il existait le moindre signe permettant de penser que c'était le cas. Non seulement je n'ai rien trouvé de la sorte, mais ce que j'ai découvert tend à prouver le contraire. J'ai pu constater que les crédits du programme Canada au travail étaient déjà presque tous débloqués, alors que l'exercice financier ne fait que commencer. En ce qui concerne Été Canada, 95 p. 100 du budget de 201 millions de dollars ont déjà été engagés, et les autres crédits sont en voie d'être approuvés au moment où je vous parle.

• (1420)

L'affectation des fonds du programme Accès-carrière se fait au rythme soutenu de 3.2 millions par semaine. Les crédits accordés en vertu de l'article 38 pour les initiatives de Canada au travail sont dépensés au rythme de 1.7 million par semaine.

Pour tous les programmes, monsieur le Président, qu'il s'agisse du programme de croissance locale de l'emploi, d'Accès-carrière, des subventions de création d'emplois ou des autres contributions, tous les fonds sont dépensés au fur et à mesure. Nous ne mettons rien de côté. Quand le député prétend qu'il a des preuves, je suppose qu'il cherche en fait à lancer une rumeur, qu'il tâte le terrain ou qu'il déforme la vérité en se servant des formules habituelles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES SPÉCIALES POUR L'EMPLOI

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, malgré la récitation du premier ministre, celui-ci pourra peut-être intervenir, alors que son mandat tire à sa fin, et nous donner l'assurance—une assurance catégorique . . .

M. Cousineau: Quelle mesquinerie!

M. Hnatyshyn: C'est la vérité. Le premier ministre quitte son poste. Mais auparavant il devrait s'assurer que l'on fait quelque chose à l'égard du Programme d'initiatives spéciales pour l'emploi, dont le budget est de 40 millions de dollars. Son ministre de l'Emploi a déclaré publiquement qu'il ne comprend pas pourquoi les ministres qui représentent les régions n'ont pas encore donné de directives précises à cet égard et pourquoi les fonds sont bloqués. Son ministre des Pêches et des Océans a déclaré à son homologue de Terre-Neuve qu'il ne peut pas convaincre le ministre représentant cette région de débloquer les crédits ou de lui donner des instructions quant aux fonds à allouer aux projets spéciaux avant les prochaines élections, de toute évidence. Pourquoi les crédits réservés au transport du grain de l'Ouest n'ont-ils pas encore été dépensés dans cette partie du pays?

Où sont ces fonds dont nous avons si désespérément besoin pour donner de l'emploi aux chômeurs du pays? Le premier ministre peut-il nous donner une garantie catégorique qu'il va vérifier que ces crédits ne sont pas bloqués? Nous avons les preuves, cette fois-ci nous le tenons.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député parle de faits, de preuves concrètes, mais il n'en donne aucune, monsieur le Président. Il dit simplement qu'il nous tient cette fois-ci. Nous avons affecté plus de 1.2 milliard cette année à la création d'emplois, à la lutte contre le chômage, outre tous les emplois créés et qui ont été annoncés ces derniers temps, notamment par Renault American Motors et par l'usine de valorisation de Husky. Des emplois sont créés, mais en ce qui concerne les dépenses directes pour les emplois, monsieur le Président, tout ce que le député trouve à dire, c'est que certains ministres représentant des régions disent à leurs homologues: «Écoutez, si vous devez dépenser des fonds dans ma province, dites-moi comment vous comptez procéder et nous en discuterons.»

L'année financière n'a commencé qu'il y a trois mois. Je tiens à dire au député que loin de bloquer les fonds, nous avons déjà dépensé dans certains secteurs 95 p. 100, voire la totalité des crédits. Prétendre que nous bloquons les fonds pour les dépenser lors des prochaines élections n'est que pure invention, pure fiction. Le député croit savoir quand auront lieu les prochaines élections, mais, moi, je n'en sais rien.

M. Hnatyshyn: Je sais que cela ne tardera pas.

M. Trudeau: Je sais que si le gouvernement reste au pouvoir ou si mon successeur décide de ne pas déclencher les élections très rapidement, la caisse des crédits aux circonscriptions sera à sec. Je le répète, les crédits alloués aux circonscriptions dans le cadre du programme Canada au travail sont presque entièrement dépensés. Que dépensera-t-il à l'automne et l'hiver

prochains? Je n'en sais rien, monsieur le Président. Le problème, c'est qu'alors, le député nous dira d'augmenter le déficit, de dépenser davantage, que nous avons trop dépensé au printemps dernier, que nous avons trop dépensé l'été dernier à la création d'emplois. Le député changera de refrain mais, de toute façon, la logique n'est pas son fort.

LE PROGRAMME SPÉCIAL DE RELANCE DES INVESTISSEMENTS—LE CALENDRIER DES DÉPENSES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre qui, en répondant à mes collègues, a mentionné tous les programmes sauf un. Il s'agit du Programme spécial de relance des investissements sur lequel je tiens à attirer son attention. Ainsi, pour la présente année financière, ce programme a un budget de 1.1 milliard de dollars. Grâce à un document du cabinet datant d'octobre dernier, nous savons que l'allocation des dépenses prévues dans le cadre de ce programme tire de l'arrière depuis la présentation du budget, le 12 avril. C'est là que les fonds sont bloqués.

Compte tenu de l'ampleur du problème du chômage et du fait qu'il est moralement et politiquement injustifiable de bloquer ces fonds qui pourraient contribuer à créer des emplois maintenant, le premier ministre va-t-il nous assurer que toutes les dépenses prévues dans le cadre de ce programme seront maintenant autorisées par les ministres qui ont un rôle politique à jouer dans les régions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député était présent au moment de la présentation du budget. Il a effectivement raison lorsqu'il dit qu'on a dépensé moins d'argent que prévu l'an dernier dans le cadre du Programme de relance des investissements. Mais cela signifie que nous dépenserons cette année considérablement plus que le montant prévu, soit, comme il l'a signalé, quelque chose comme 1.1 milliard de dollars. Ces dépenses sont présentement effectuées dans toutes les provinces du pays.

Les fonds ne sont ni bloqués ni réservés. Au contraire, nous surveillons régulièrement au cabinet l'allocation des dépenses à cet égard. Nous avons commandé à nos hauts fonctionnaires de voir à ce que les dépenses prévues soient effectuées et que le Programme de relance des investissements soit mis en œuvre au plus tôt cette année pour qu'il y soit consacré plus d'argent que nous avions prévu, soit, je le répète quelque chose comme 1.1 milliard de dollars.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE UN ENGAGEMENT FORMEL

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai une autre question à poser et je l'adresse au ministre des Finances. Peut-il nous donner l'assurance absolue que les programmes qui relèvent du ministère des Pêches et des Océans, y compris celui des ports pour petits bateaux, ceux qui relèvent de Travaux publics et des Postes, programmes qui entrent tous dans la catégorie des projets spéciaux de relance, ne sont pas retardés par les ministres régionaux dans l'exercice de leur rôle politique? Il est peut-être en mesure de nous dire exactement combien il reste d'argent dans la caisse de ce programme.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je puis certainement donner cette assurance au député pour la bonne raison qu'il n'a jamais été de la compétence des ministres régionaux de retenir ces fonds. Le programme relève du ministre chargé du Développement économique. Une équipe spéciale de fonctionnaires en surveille l'application. Comme je l'ai dit au député, le comité du cabinet qui s'occupe de développement économique suit régulièrement le cours des dépenses à cet égard. Un retard dans l'allocation des fonds peut résulter notamment de la nouvelle répartition qu'on a pu en faire parce qu'un projet qui a été approuvé n'avance pas aussi rapidement que prévu. Je ne peux imaginer d'autres circonstances où des dépenses prévues ne se seraient pas faites.

Quant au chiffre exact, je crains de ne pas l'avoir à portée de la main aujourd'hui, mais je vais me renseigner auprès du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et de ses collaborateurs.

Si le ministre n'est pas à la Chambre demain, je communiquerai moi-même au député le renseignement avec plaisir.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DES PLUIES ACIDES—ON SUGGÈRE QUE LA COMMISSION HYDROÉLECTRIQUE DE L'ONTARIO UTILISE LE CHARBON DE L'OUEST CANADIEN

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement, je vais poser ma question au premier ministre. Le premier ministre n'ignore sans doute pas que le sous-comité des pluies acides a remis son deuxième rapport au cours de la législature actuelle. Il a rappelé, encore une fois, combien les pluies acides qui ne cessent de retomber sur le pays le préoccupaient au plus haut point. Il estime que les émissions de polluants ont augmenté bien que les ministres de l'Environnement eussent convenu de les réduire de 50 p. 100 d'ici 1994.

Le premier ministre pourrait-il charger quelqu'un de son cabinet de cette question ou encore, faire en sorte que le gouvernement entame des pourparlers avec l'Ontario afin de convaincre cette province qu'elle y gagnerait sur le plan à la fois des emplois et de la réduction des pluies acides si la Commission hydroélectrique de l'Ontario achetait à l'Ouest son charbon dont la teneur en soufre est moins élevée que celui des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je considère la question du député comme des instances destinées au ministre de l'Environnement. Je ferai les démarches nécessaires pour qu'il en soit dûment informé. Cela étant, le ministre de l'Environnement, lui-même, a déploré que les gouvernements et le secteur privé aient fait si peu de progrès pour assainir notre environnement.

Mais je peux dire au député, car je viens justement de discuter de cette question en Europe, que les Européens sont aux prises avec le même problème que nous, problème qui est d'autant plus grave chez eux qu'ils n'ont pas les grands espaces que nous avons, nous. Nos gouvernements doivent se réunir à Munich dans quelques mois, je crois, et nous tâcherons de faire front commun pour combattre ce problème. Le député parle surtout de questions qui concernent le gouvernement de l'Ontario. Je vais donc m'assurer que notre ministre de l'Environnement en soit dûment informé.

Questions orales

• (1430)

LES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES AUTOMOBILES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, dans un domaine connexe où l'État fédéral a la compétence nécessaire pour agir unilatéralement, celui des rejets de gaz des voitures, pourquoi n'a-t-il pas fait le nécessaire pour appliquer la recommandation du sous-comité des pluies acides, ce qui aurait réduit des deux tiers les rejets de gaz automobiles, et aligné les voitures de construction canadienne sur les normes déjà appliquées aux États-Unis? Pourquoi est-ce que l'État fédéral n'a pas pris des mesures à cet effet, puisque le ministre de l'Environnement avait annoncé, il y a six ou sept mois environ, qu'une déclaration serait faite en l'espace de quelques semaines sur cette question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne puis faire de commentaires sur les quelques semaines dont parle le député. Je sais que le problème de la réduction des émissions des voitures, des usines, etc., passionne toujours et avec juste raison les écologistes. Les ministres chargés des questions d'emploi, de création d'emplois et d'investissement répondent toujours qu'il ne faut pas aller trop vite si nous ne voulons pas acculer certaines entreprises à la faillite, ni mettre des travailleurs en chômage.

Je rappelle au député qu'avant la crise de l'OPEP, ou même avant la récente récession, ou le ralentissement des économies du monde industrialisé, on était beaucoup plus pressé de s'attaquer rapidement aux problèmes des polluants de l'air et de l'eau. Mais aujourd'hui tous les gouvernements, provinciaux, fédéral et étrangers, essaient de tenir compte de la nécessité de maintenir l'emploi et de ne pas mettre les travailleurs en chômage. Les taux de chômage déjà élevés monteraient, s'il fallait fermer des usines parce qu'elles n'ont pas réduit assez vite le niveau de leurs rejets.

LES NORMES AMÉRICAINES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'orateur, étant donné que dans le premier cas, l'utilisation du charbon de l'Ouest présenterait des avantages tant sur le plan économique que sur le plan écologique en ce qui concerne les émissions de pluie acide sans compromettre notre industrie manufacturière, cette solution semble logique. Toutefois, la seconde question est encore plus importante. Comment les États-Unis ont-ils pu faire appliquer des normes beaucoup plus strictes qu'au Canada pour les gaz d'échappement des automobiles? Comment se fait-il que nous ne puissions pas exiger des fabricants d'automobiles canadiens qu'ils respectent les mêmes normes que pour les véhicules fabriqués aux États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député en revient à la question du charbon. Il a mentionné d'abord qu'il s'agissait là d'une question provinciale qui regardait Hydro Ontario. Il est vrai que cela risque d'affecter directement les emplois de l'industrie manufacturière ontarienne. Si le charbon revient plus cher, compte tenu des frais de transport, cela augmentera le tarif de l'électricité en Ontario et les compagnies devront débourser davantage pour employer des travailleurs. J'ignore quelle est la solution. Je ne négocie pas pour l'Ontario. J'ai dit au député que la question serait soulevée. La même réponse s'applique aux automobiles.

J'espère que le député ne cite pas les États-Unis en exemple en ce qui concerne la lutte contre la pollution de l'environnement. Il hoche la tête en signe de dénégation. Cela me rassure, car je peux lui dire que notre ministre de l'Environnement doit surtout se battre avec les États-Unis pour leur faire respecter certaines dispositions des ententes sur le nettoyage des Grands lacs et les amener à faire preuve d'un peu plus de zèle en ce qui concerne les pluies acides. Le député a souligné le problème des gaz d'échappement des automobiles. Ce n'est pas de mon ressort. Je vais également transmettre la question au ministre de l'Environnement.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES JEUNES CHÔMEURS—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La semaine dernière, le ministre d'État chargé de la Jeunesse a admis qu'il y avait 800,000 jeunes Canadiens directement touchés par le chômage. Nous subissons cette crise depuis trois ans maintenant. Après trois ans, le gouvernement et le ministre d'État chargé de la Jeunesse ont la témérité de présenter ce que l'on appelle un guide préparatoire à une politique générale relative à la jeunesse au Canada. Après trois ans, le gouvernement nous propose un guide. Ces 800,000 Canadiens n'ont pas besoin d'un tel document, ils ont besoin d'action. La politique qu'ils souhaitent, ce sont des emplois. Quelles mesures le ministre des Finances est-il prêt à prendre pour que l'on fasse quelque chose pour les jeunes cet été, de sorte qu'on cesse d'avoir 800,000 jeunes chômeurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne ferai certainement pas ce qu'a fait le dernier gouvernement conservateur auquel la représentante appartenait, c'est-à-dire abolir les programmes de création directe d'emplois en faveur des jeunes.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Je peux lui affirmer que notre gouvernement ne fera pas ce que le sien a fait pendant le peu de temps où il a été au pouvoir. Entretemps, en ce qui concerne la création d'emplois et la formation des jeunes, en 1983-1984 nous pensons avoir dépensé respectivement 634.9 millions et quelque 493.1 millions de dollars. C'est bien supérieur à ce qui a jamais été dépensé dans une année pour aider les jeunes à trouver du travail; c'est des centaines de millions de dollars de plus que ce qu'on a jamais dépensé. Je n'ai pas besoin de répéter l'expérience du gouvernement auquel elle appartenait qui a commencé par mettre fin aux programmes d'aide aux chômeurs.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

• (1440)

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, le ministre des Finances nous récite la même litanie chaque fois qu'il ouvre la bouche: il montre que la politique de son gouvernemnt est un échec. Autrement, pourquoi le nombre de chômeurs continuerait-il d'augmenter chaque mois?

Le gouvernement ne peut que publier des guides ou des déclarations générales et nous affirme maintenant qu'il a besoin de plus de temps pour mettre au point une politique qui permettra de surmonter la crise que l'on constate chez les jeunes. Mais ceux-ci sont las d'attendre. Étant donné que le gouvernement auquel le ministre appartient a mis trois ans à publier ce qu'il appelle un guide pour une politique de la jeunesse, comment pense-t-il que les jeunes vont réagir quand on leur dira qu'ils ne sont pas courageux? Il ne leur faut pas trois ans à eux pour faire quelque chose.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'aimerais rappeler à l'honorable député que ce gouvernement n'a pas attendu longtemps pour s'occuper des intérêts des jeunes. Si ma collègue se donne la peine de se reporter aux années 1970, par exemple, elle se rappellera que le gouvernement avait créé au tout début des années 1970 la Société des jeunes Canadiens . . . C'est même durant les années 1960 que cette Société des jeunes Canadiens a été créée, société que les progressistes conservateurs ont attaquée systématiquement et continuellement au moment où cet organisme a été fondé.

Subséquemment, nous avons créé un programme comme Katimavik. Nous avons aussi créé un programme comme Jeunesse Canada-Monde. Et cela, c'était durant les années 1970, bien avant que l'honorable député fasse un court séjour au gouvernement et essaie de tuer ces programmes. Ce que nous avons fait durant cette période, c'était d'ajouter, année après année, des sommes que nous affections pour venir en aide aux jeunes par le biais de la création de programmes d'emplois directs, par la création de programmes de formation de la main-d'œuvre et ce, particulièrement pour les jeunes.

Et comme je l'indiquais plus tôt, il s'agit là d'un milliard cent millions de dollars que nous allons affecter cette année aux problèmes des jeunes, et ce dans le domaine du chômage et dans celui de la formation de la main-d'œuvre; ce qui représente des centaines de millions de dollars de plus qu'aucun gouvernement fédéral n'aura jamais dépensés pour venir en aide aux jeunes.

Alors, loin d'avoir retardé la mise en œuvre de politiques pour venir en aide aux jeunes dans ce pays, ce gouvernement a été à l'avant-garde de l'aide aux jeunes partout, qu'il s'agisse par exemple de la contribution du gouvernement canadien à l'enseignement postsecondaire, où année après année, la contribution du gouvernement fédéral à l'enseignement postsecondaire a été supérieure à l'augmentation que les gouvernements conservateurs provinciaux accordaient à ce secteur très important de l'économie canadienne.

L'EMPLOI

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES JEUNES CHÔMEURS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Je l'entends nous rappeler depuis 10 ans l'intérêt que son parti a manifesté envers les jeunes. Ma question est simple et c'est ce que les jeunes Canadiens veulent entendre. Il y a 800,000 jeunes Canadiens qui sont toujours à la recherche d'un emploi. Est-ce que le ministre des Finances est capable de nous dire, aujourd'hui, de façon fort honnête, s'il a l'intention de présenter des programmes qui pourraient être appliqués au cours des semaines qui suivent, ou s'il a l'intention, tout simplement, de nous rappeler que, malheureusement, il y a 800,000 jeunes Canadiens qui sont en chômage? Je sais que le ministre d'État (Jeunesse) a manifesté son inquiétude envers ces milliers de jeunes Canadiens. Est-ce que le ministre des Finances peut aujourd'hui proposer à la Chambre quelque chose, un correctif ou une aide particulière pour ces jeunes? Sinon, je l'inviterais à cesser de nous rappeler ce qu'il a fait depuis 20 ans, monsieur le Président.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai pas eu besoin de remonter à 20 ans pour dire ce que nous avons fait. J'ai parlé des programmes qui sont en cours à l'heure actuelle. Malheureusement, l'honorable député ne semble pas vouloir se donner la peine de prendre connaissance de ces programmes-là. Qu'il s'agisse des programmes de Canada au Travail, d'Été-Canada, d'Accès-Carrières, du programme de la contribution financière fédérale extrêmement substantielle à l'enseignement postsecondaire, des quelque 500 millions de dollars que le gouvernement fédéral dépense en plus, et ce, directement pour aider à la formation des jeunes dans les milieux de travail, ces programmes-là existent. Si l'honorable député en veut la liste, c'est avec plaisir que je lui en ferai parvenir copie. Il se rendra compte qu'en effet, le gouvernement canadien n'a pas cessé d'attacher une très haute priorité au problème du chômage chez les jeunes. Cela a été une de nos plus hautes priorités et continuera d'être une de nos priorités majeures. C'est une question extrêmement difficile qui va prendre du temps à se régler. Nous n'avons pas d'illusion à ce sujet, mais nous nous y consacrons et nous évitons de faire simplement de la réthorique à ce propos comme les progressistes conservateurs le font. Encore une fois, lorsqu'ils ont été au pouvoir pour un court terme de neuf mois, eux, par le truchement du gouvernement dont faisait partie l'honorable député lui-même, ont comme première initiative aboli les programmes d'aide aux jeunes.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉCISER SES INTENTIONS DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État (Jeunesse). Pour la bonne gouverne du ministre des Finances, le ministre d'État (Jeunesse) reconnaissait et déplorait qu'il était «normal», actuellement, que les jeunes Canadiens n'aient pas de quoi manger. Et elle déclarait également, la semaine passée, qu'elle se devait de corriger dans les plus brefs délais la distorsion qui existe entre les plus favorisés et les moins favorisés.

Étant donné les circonstances, il est clair, monsieur le Président, que le ministre d'État (Jeunesse) confirme que le ministre des Finances est loin d'avoir répondu aux attentes de la jeunesse canadienne. Est-ce que l'honorable ministre d'État (Jeunesse), qui parle de programmes qui pourraient peut-être être présentés à l'automne, pourrait annoncer à la Chambre aujourd'hui, et ce pour redonner un peu d'espoir aux jeunes Canadiens, quelles sont ses intentions ou quels sont exactement les programmes qu'elle entend présenter le plus rapidement possible, je l'espère?

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, je pense que mes remarques ne sont certainement pas en contradiction avec ce que le ministre des Finances a dit; comme lui, je reconnais que le gouvernement fédéral a fait beaucoup pour les jeunes. Toutefois, je pense que nous devons faire plus, et je crois que les initiatives que ma collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a eues avec son homologue provincial, M^me^ Marois, à savoir d'ajouter 59 millions de dollars pour, justement, venir en aide aux jeunes décrocheurs, aux jeunes assistés sociaux, sont des exemples qui démontrent la collaboration du gouvernement fédéral. Nous sommes en discussions avec d'autres provinces à ce sujet, et à l'heure actuelle je peux assurer mon collègue que si l'Ontario et d'autres provinces veulent augmenter les prestations aux jeunes, soit pour leur donner une formation additionnelle, leur permettre de faire des travaux communautaires ou encore d'aller chercher une formation additionnelle dans le secteur privé, nous allons y collaborer. L'exemple du Québec démontre très bien notre volonté d'aider les jeunes, mais il faut tout de même que les provinces fassent leur part.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA NATURE DU PROGRAMME—LES BESOINS DES CHÔMEURS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La semaine dernière, le chef de l'opposition a tenu les propos suivants au sujet de l'assurance-chômage:

> C'est un défi au bon sens que de dépenser des milliards et des milliards de dollars pour garder inoccupés des hommes et des femmes . . .

Ces paroles sont conformes à la théorie des conservateurs, qui croient que c'est l'assurance-chômage, et non pas la crise économique, qui cause le chômage. Le premier ministre n'est certes pas responsable des propos tenus par le chef de l'opposition.

Je voudrais lui citer également le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui a décrit en ces termes les modifications qu'il propose d'apporter au programme d'assurance-chômage:

> Il s'agirait d'obliger les prestataires de l'assurance-chômage à utiliser cet argent pour s'inscrire à des programmes de formation et de recyclage.

Le premier ministre reconnaîtra-t-il que les chômeurs ne sont pas sans travail parce que cela leur plaît, ou parce qu'ils bénéficient d'un programme d'assurance, mais qu'ils sont sans travail à cause d'une situation qui leur est imposée par la crise économique? Le premier ministre reconnaîtra-t-il également que beaucoup de prestataires de l'assurance-chômage ont besoin de cet argent pour subvenir aux besoins essentiels de leur famille? Ils n'ont pas d'argent à consacrer aux programmes de recyclage pour le moment.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député a énoncé sous forme de question un point de vue qui est fort valable. Je veillerai à en faire part au chef de l'opposition afin que ce dernier prenne bonne note de la suggestion du député.

LA PROPOSITION DU MINISTRE CONCERNANT LE RECYCLAGE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le premier ministre pourrait également, pendant le reste de la semaine, transmettre le message au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La difficulté que pose la proposition du ministre, c'est que bien des jeunes, des femmes et des autochtones n'ont pas droit à l'assurance-chômage à l'heure qu'il est. Si nous voulons faire entrer dans le régime d'assurance-chômage des programmes de formation et de recyclage aux chômeurs, nombre de ces personnes auront peut-être encore plus de mal à s'inscrire dans les collèges d'enseignement professionnel et à d'autres cours. Le premier ministre ne convient-il pas qu'il serait préférable de financer ces programmes autrement, puisque les prestations de chômage servent déjà à couvrir des dépenses essentielles comme l'alimentation, le logement et les frais d'entretien d'une maison?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, ce serait encore mieux s'il y avait beaucoup moins de chômeurs. Chaque fois que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a recours à la caisse d'assurance-chômage dans le cadre de la loi, il consulte les syndicats et les entreprises quant à l'utilisation des fonds de la caisse et autres suppléments gouvernementaux, par exemple pour instituer le travail partagé. Cela est déjà prévu dans la loi, donc autorisé par le Parlement. Il arrive bien souvent que ce soient les travailleurs eux-mêmes qui le réclament et alors seulement nous allons de l'avant.

Bien sûr, le député a raison de rappeler que le programme d'assurance-chômage est d'abord un programme d'assurance et que les fonds devraient servir à assurer provisoirement un revenu aux personnes en quête d'un emploi. C'est ce que j'ai soutenu dans ma première réponse, mais il reste qu'il est possible, qu'avec le consentement des intéressés, les fonds de la caisse du chômage puissent servir à créer de l'emploi, par exemple dans le cadre du travail partagé.

* * *

L'EMPLOI

LA FORMULE UTILISÉE POUR RÉPARTIR ENTRE LES CIRCONSCRIPTIONS LES CRÉDITS DESTINÉS À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui n'est pas sans savoir que les conservateurs créent des emplois. Lorsque nous étions au pouvoir, 7,000 emplois en moyenne étaient créés chaque mois pour les jeunes. Or, sous l'actuel gouvernement libéral, on assiste à une suppression de 5,500 emplois en moyenne par mois. C'est là la différence.

Je demande au ministre des Finances de se rappeler qu'en 1980, lorsqu'il a pris les rênes du ministère de l'Énergie, l'Alberta avait le taux de chômage le plus bas du pays et l'un des plus bas au monde, en fait. Or, en quatre ans, sa politique a créé un taux de chômage record. Il se targue d'avoir mis en œuvre des programmes de création d'emplois et d'avoir affecté d'énormes sommes à la création directe d'emplois. Peut-il nous dire pourquoi les crédits affectés à la création directe d'emplois sont répartis entre les diverses circonscriptions en fonction des taux de chômage de 1980-1981 plutôt que du taux de chômage actuel?

• (1450)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député que depuis le début de l'année, 74,000 nouveaux emplois ont été créés au Canada, dont 23,000 au cours du dernier mois seulement. Si mon collègue y refléchissait il s'apercevrait que ces chiffres montrent que beaucoup d'emplois sont créés.

Pour en revenir à la situation dans sa province, je voudrais lui rappeler qu'encore la semaine dernière, nous avons annoncé que nous apporterions une aide importante à un projet de valorisation en Saskatchewan, auquel participeront l'Alberta et la Saskatchewan. Ces deux provinces profiteront énormément de ce projet.

En ce qui a trait à la situation énergétique en général, je dois rappeler à mon collègue ce qui se passe dans le monde et plus particulièrement aux États-Unis. S'il se donnait la peine de vérifier les chiffres pour l'Oklaoma, le Texas et un certain nombre d'autres États américains, il s'apercevait que depuis deux ans on assiste à un fléchissement des activités dans le secteur énergétique. Il s'apercevrait, par exemple, qu'au Canada, en proportion, le nombre de forages pétroliers augmente plus rapidement qu'aux États-Unis. Il se rendrait compte également que l'année dernière, la part des recettes allant à ce secteur au Canada a été la même qu'en 1979, ce qui correspond à plusieurs milliards de plus. Depuis un an, le secteur énergétique profite énormément des programmes énergétiques du gouvernement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, aucun des États américains mentionnés n'a un taux de chômage de 12 p. 100. A l'heure actuelle, le nombre de travailleurs aux États-Unis est supérieur à ce qu'il était il y a quatre ans alors qu'au Canada, c'est l'inverse. La situation est attribuable au gouvernement et non pas à la paresse des Canadiens.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA FORMULE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, pourrait-on répondre à ma question? En ce qui a trait à la création directe d'emplois, le gouvernement utilise une formule en vertu de laquelle on tient compte de taux d'excédent de main-d'œuvre basés sur des données qui remontent à avril 1979. Or, nous sommes en 1984. La formule permet de donner davantage, à des fins électorales, aux circonscriptions libérales et elle crée deux classes de chômeurs. Le gouvernement pourrait-il modifier cette formule, afin que les chômeurs qui vivent dans des circonscriptions conservatrices aient les mêmes chances que les autres d'obtenir un emploi? Tout ce que nous demandons, ce sont des chances égales pour tous.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, étant donné les insinuations contenues dans la question du député, je ne crois pas qu'elle mérite même qu'on y réponde. Nos vis-à-vis brandissent constamment des chiffres de Statistique Canada, en affirmant qu'ils ont été établis par cet organisme indépendant, pour attaquer le gouvernement. Or, maintenant, le député prétend que Statistique Canada favorise les libéraux. Il serait bon que les conservateurs décident une fois pour toutes ce qu'ils entendent faire ou ne pas faire.

LES JEUNES EN CHÔMAGE—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE PRENDRE DES MESURES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme nous le savons tous, le premier ministre a représenté admirablement bien le Canada à l'étranger.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Il faut rendre à César ce qui est à César. Toutefois, nous nous efforçons de faire comprendre au premier ministre et au gouvernement l'importance du chômage parmi les jeunes. Il y a 800,000 jeunes en chômage. Ils tentent de se trouver un emploi mais en vain. Je me demande si, durant ses quelques derniers jours au pouvoir, le premier ministre voudrait bien accorder la priorité au chômage parmi les jeunes Canadiens, surtout à un moment où ils quittent les écoles secondaires et les universités pour se trouver un emploi. Je suis persuadé qu'il est conscient de la gravité des problèmes que ces jeunes doivent affronter.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, il s'agit d'une question très grave et de nombreuses réponses données aujourd'hui révèlent que le gouvernement est tout à fait conscient du problème et qu'il fait tout son possible pour secourir les jeunes chômeurs. A la première question qui m'a été posée aujourd'hui, j'ai répondu, sauf erreur, que 95 p. 100 des fonds alloués au programme d'emploi d'été pour les jeunes ont déjà été affectés. Le député se rendra compte que non seulement le gouvernement est conscient du problème, mais qu'il tente d'y remédier.

LA SOLUTION

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je sais gré au ministre de son intérêt. Je me demande si la seule solution à ce problème général ne serait pas pour les jeunes Canadiens d'attendre jusqu'à ce que notre chef, qui peut résoudre ces problèmes, accède au pouvoir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, si c'est la seule solution, que Dieu vienne en aide à ces pauvres jeunes.

Questions orales

LES FINANCES

LES CRÉDITS D'IMPÔT ACCORDÉS À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait aux crédits d'impôt accordés à la recherche et au développement. Comme d'habitude, le ministre a essayé de dénouer la crise au moyen d'expédients et n'a réussi qu'à semer la pagaille. Pour le doyen de la faculté de génie de l'Université de Victoria la situation est une preuve d'incurie. C'est ainsi qu'on dispose d'un tas de fonds qu'il faut écouler dans l'année. En fait, les seuls à faire de la recherche sont les comptables et les fiscalistes. Le ministre avouera-t-il qu'il s'agit d'une grossière erreur de calcul et va-t-il remédier à la situation immédiatement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, en réponse à une question qu'on m'a posée la semaine dernière ou celle d'avant, j'ai dit que le ministre du Revenu national et moi-même suivions de près la situation, et que si nous découvrions des abus, nous prendrions immédiatement des mesures pour y remédier et empêcher que l'on profite d'échappatoires. La semaine dernière, le ministre du Revenu national a annoncé dans un communiqué que ses services se livraient à une surveillance spéciale pour veiller à ce que la loi soit bien respectée. J'ai également enjoint à mes services de suivre cette affaire de très près.

Je n'inciterais par le député à conclure du fait que l'on déduit des montants plus considérables en crédits d'impôt que cette mesure est un échec ou qu'il se produit quelque chose de répréhensible. Au contraire, nous voulons encourager la recherche et le développement. Si l'on effectue davantage de recherche et de développement et si l'on déduit de plus forts montants en crédits d'impôt à cette fin, le député devrait s'en réjouir, car c'est ce dont le pays a besoin. Voilà comment je vois les choses.

J'aimerais qu'on fasse plus de recherche et de développement au Canada. Par ailleurs, je ne souhaite évidemment pas que l'on abuse de ces crédits d'impôt en se livrant à des opérations purement fictives ou à des transactions sur papier. Nous surveillons la situation, et si des mesures s'imposent, nous n'hésiterons pas à les annoncer.

M. de Jong: Monsieur le Président, nous souhaitons évidemment tous qu'on fasse plus de recherche et de développement au Canada, mais je crois qu'il devient évident que les comptables et les fiscalistes sont les seuls à s'y adonner.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERDIRE CERTAINES PRATIQUES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Alors qu'il se trouvait à Ottawa le vendredi 11 mai dernier, monsieur le Président, le ministre lui-même a réclamé un haut niveau de sélectivité. Pourtant, son système de crédits d'impôt n'est certes empreint d'aucune sélectivité. Comme en fait foi le compte rendu du *Globe and Mail* du vendredi 11 mai 1984, le ministre aurait fait la mise en garde suivante:

> ...des stimulants fiscaux irréfléchis ou indûment généreux pourraient non seulement entraîner une baisse des revenus, mais décourager les gens d'investir sérieusement et à longue échéance dans la recherche et le développement.

La façon dont le gouvernement utilise actuellement le système de crédits d'impôts fait du tort à la recherche et au développement au Canada. Le ministre pourrait-il au moins assurer à la Chambre qu'il ne permettra plus aux investisseurs grâce à une utilisation ingénieuse des crédits d'impôts, de s'enrichir rapidement aux dépens des contribuables?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je sais gré au député de m'avoir cité, d'ailleurs textuellement et exactement. Il a rappelé les principes qui m'inspirent dans l'application de ce programme.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DISTRIBUTION AUX CONSOMMATEURS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Postes. Depuis quelques semaines, je reçois des lettres au sujet de la dernière entreprise de la société, qui a décidé de concurrencer le secteur privé. Tout comme moi, ces gens-là s'inquiètent du marché que la Société des Postes a conclu avec Distribution aux consommateurs. Quel revenu espère-t-on retirer de cette entreprise et pourquoi la Société canadienne des Postes a-t-elle décidé d'augmenter ses revenus de cette façon?

• (1500)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je suis un peu surpris par la question de l'honorable député puisque j'ai déjà annoncé, il y a plus de deux semaines, et ce en réponse à une question d'un député de ce côté-ci de la Chambre, que la Société canadienne des postes avait annoncé qu'elle terminait son projet pilote à la fin du mois. La Société a également émis un communiqué de presse à cet effet, et je suis certain que si l'honorable député fouille dans son courrier, il retrouvera ce communiqué.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE CRÉDIT D'IMPÔT À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT—ON DEMANDE AU MINISTRE DE MODIFIER LE SYSTÈME

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question, que j'adresse au ministre des Finances, fait suite à une question précédente. Le ministre doit savoir maintenant que nous nous sommes interrogés sur l'utilité du crédit d'impôt à la recherche et au développement au moment où la mesure a été présentée. Il semble maintenant que ce soient les courtiers en valeurs mobilières qui en profitent parce que cette disposition leur procure du travail. Il n'est pas du tout assuré que l'argent prélevé soit effectivement consacré à la recherche et au développement. En cas de faillite d'une entreprise, l'investisseur touche le crédit d'impôt et le courtier ses honoraires. Il n'y a pas de recherche et de développement et c'est notre pays qui est perdant. Le ministre voudrait-il modifier le système en instituant un crédit d'impôt remboursable pour les entreprises qui effectuent réellement de la recherche, et versé par le gouvernement si elles n'ont pas de revenu imposable?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce ne sont pas les questions de ce genre qui manquent. Ce serait une chose à considérer dans un prochain budget.

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 431, 588, 655 et 669.

[*Texte*]

LE PERSONNEL EXEMPT DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Question no 431—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministère d'État au Développement social emploie-t-il du personnel exempt et, dans l'affirmative, quels sont leur *a*) titre, *b*) poste *c*) nom?

2. Des membres du personnel mentionné en 1 reçoivent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quel est le détail du revenu, de l'aide financière ou des autres avantages?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): 1. Non. Le ministre d'État chargé du Développement social emploie le personnel exempt suivant:

a) et *b*)	*c*)
Adjoint exécutif	P. Sauvé
Adjoint spécial	J. Dickson
Adjoint spécial	J. Ablett
Adjoint spécial	R. Hill
Adjoint spécial	D. Martin
Adjoint spécial	C. Grauer
Adjoint spécial	D. Parkinson
Adjoint spécial	C. Hearn
Adjoint spécial	B. Hendrickson
Adjoint spécial	A. Dewitt
Adjoint spécial	D. Hendren

2. Non.

LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES LIBÉRÉS

Question no 588—**M. Howie:**

1. En 1983, des membres des Forces armées canadiennes ont-ils été libérés et, dans l'affirmative, combien?

2. Au cours de la même année, des membres des Forces armées canadiennes ont-ils cherché à obtenir une libération volontaire et, dans l'affirmative, combien?

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui, 5,212.

2. Oui, 2,062.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, en conformité de l'article 64(1) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, un avis de motion de voies et moyens tendant à modifier la loi sur les pêcheries. En conformité de l'article 64(2) du Règlement, je vous demande aussi d'inscrire l'étude de cette motion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE MODIFICATIVE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) demande à présenter le projet de loi C-246, tendant à modifier la loi canadienne sur les droits de la personne (langues officielles).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que le député présente ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

—Monsieur le Président, ce projet de loi propose que l'on insère le terme «langue» comme motif de discrimination dans la loi canadienne sur les droits de la personne. Pour le moment, les Canadiens anglophones, y compris les membres des 70 groupes ethniques représentés au Canada n'arrivent pas à obtenir certains emplois et certaines promotions à cause de tests de connaissances linguistiques très stricts. Ces personnes n'ont aucun moyen de porter plainte, parce que le terme «langue» ne se trouve pas dans la loi canadienne sur les droits de la personne. Le terme «langue» se trouve dans la Charte des Nations Unies ainsi que dans la loi du Québec sur les droits de la personne. Il devrait être inséré dans la loi canadienne sur les droits de la personne. Le Commissaire aux langues qui prend sa retraite, M. Max Yalden, a recommandé l'insertion du terme «langue» dans la loi.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

LE CENTRE DE RECHERCHE D'AGRICULTURE CANADA À LONDON (ONT.)

Question nº 655—**M. McKenzie:**

1. Le ministère de l'Agriculture agrandira-t-il le Centre de recherches d'Agriculture Canada à l'Université Western Ontario, à London (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) quand les travaux seront-ils terminés, *b*) combien en coûtera-t-il?

2. Quel est le coût prévu de l'emménagement des nouveaux locaux?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministère de l'Agriculture a reçu l'approbation préliminaire pour conceptualiser les plans et devis du nouveau laboratoire avec bureaux pour le centre de recherches d'Agriculture Canada situé à London, Ontario. Le laboratoire avec bureaux proposé remplacera les installations louées sur la rue Richmond et servira en tant qu'annexe aux installations principales établies sur le campus de l'Université Western Ontario. Le coût estimatif du laboratoire avec bureaux proposé est de l'ordre de 11.2 millions de dollars et on prévoit l'achèvement des travaux en mai 1987.

2. Les frais de déménagement aux nouvelles installations sont estimés à $40,000.

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 669—**M. Knowles:**

1. Le 31 mars *a*) 1981, *b*) 1982, *c*) 1983, quel était le solde total porté au crédit du Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada?

2. Au cours de l'année financière *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982, *c*) 1982-1983, quel était (i) le taux d'intérêt moyen payé par le gouvernement pour l'utilisation des fonds contenus dans le Compte (ii) le total des intérêts versés au Compte (iii) le montant total décaissé par le Compte?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada:

1.	*a*)	31 mars 1981	$1,032,985,638
	b)	31 mars 1982	$1,212,155,986
	c)	31 mars 1983	$1,391,538,970
2.	(i) *a*)	1980-1981	6.36 p. 100
	b)	1981-1982	6.36 p. 100
	c)	1982-1983	6.36 p. 100
	(ii) *a*)	1980-1981	$ 58,765,937
	b)	1981-1982	$ 67,990,342
	c)	1982-1983	$102,510,707
	(iii) *a*)	1980-1981	$16,251,967
	b)	1981-1982	$19,029,722
	c)	1982-1983	$20,221,166

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet: Que le projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, avant la pause de midi, je parlais de certains changements proposés dans le projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière. Je voudrais prendre le temps qu'il me reste pour parler de questions qui relèvent du ministre du Travail (M. Ouellet) et qui n'ont pas été abordées ou qui ont été à peine effleurées dans le projet de loi.

Le ministre du Travail a deux très importants rapports en sa possession. D'abord, le rapport de la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel, qui a été présenté au ministre en avril 1983, il y a plus d'un an. Toutefois, dans le projet de loi il n'est pratiquement pas question de travail à temps partiel ni du rôle des travailleurs à temps partiel dans la population active du Canada ni des amendements qui s'imposent à cet égard. L'autre rapport s'intitule *La microélectronique au service de la collectivité* et traite de la microélectronique et de l'emploi. Il a été présenté au ministre en 1982. Ce sont deux aspects très importants des normes de travail et le projet de loi ne les aborde même pas.

Je voudrais expliquer pourquoi ces questions me préoccupent tant. Le pays compte au moins 2.5 millions de travailleurs à temps partiel. Environ deux millions sont des femmes. On prévoit que ce nombre va augmenter régulièrement au fil des ans. Toutefois, si on examine le cas des travailleurs à temps partiel et des allocations qui leur sont versées, on se rend compte que la plupart d'entre eux ne sont pas admissibles par exemple, aux pensions, à l'assurance-maladie et à l'assurance-invalidité. Ils reçoivent en moyenne les trois quarts du revenu des employés à temps plein.

Toutefois, il faut se rendre compte à quel point ces revenus sont importants pour une famille avant de comprendre qu'une réforme s'impose absolument. Ce fait est très clairement établi dans le rapport de la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel, mandaté par le ministère du Travail. Voici un passage tiré de la page 105 de ce rapport:

> Dans bien des mémoires présentés à la Commission, on rejette catégoriquement le mythe selon lequel les femmes ne travaillent que pour avoir un peu d'argent de poche pour s'acheter des gâteries pour elles-mêmes ou pour leur famille. De nombreuses études ont prouvé que la plupart des femmes travaillent pour augmenter le revenu familial et que leurs salaires constituent une part importante de ce revenu. Rien dans les recherches de la Commission ne confirme le mythe de l'argent de poche.

D'après les données très révélatrices du rapport, la plupart des femmes qui travaillent à temps partiel gagnent presque le quart du revenu familial. Ces données sont tirées d'une étude faite en 1979 par le Conseil national du bien-être social et intitulée *Les femmes et la pauvreté*. On y démontrait que si le revenu des femmes qui travaillent à temps partiel était supprimé, le nombre de familles vivant en deçà du seuil de la pauvreté augmenterait de 51 p. 100.

• (1510)

Le gouvernement a en main une étude complète sur les difficultés qu'éprouvent les travailleurs à temps partiel. Cet aspect des relations de travail est passé sous silence dans le projet de loi, monsieur le Président. Je regrette que cette question n'ait pas été abordée. Nous n'aurons pas le temps non plus au comité d'étudier les changements qui s'opèrent dans les structures et les modes de travail.

Une autre question dont il n'est pas fait mention dans le projet de loi est la transformation radicale que la technologie opère parmi la population active. Là encore, comme dans le cas des travailleurs à temps partiel, les femmes seront les premières touchées, au début sans contredit. Bien que le projet de loi impose des normes relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs et des règles plus sévères pour protéger les travailleurs contre les dangers actuels que présente leur milieu de travail, il ne tient aucun compte des craintes qu'inspire au point de vue de la santé et de la sécurité l'utilisation des terminaux à écran de visualisation. Cette question préoccupe bien des gens et est traitée à fond dans le rapport qui a été présenté au ministre du Travail, mais il n'en a pas tenu compte dans les amendements dont il nous a saisis.

En terminant, je dirai simplement qu'une lettre adressée au ministre par le Comité national d'action sur le statut de la femme fait écho aux préoccupations de bien des gens. On y dit . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Une période de dix minutes est prévue pour des questions et commentaires.

M. Murphy: Premièrement, monsieur le Président, je demanderais à l'honorable représentante de bien vouloir lire cette lettre, car elle devrait figurer au compte rendu. D'autre part, peut-être pourrait-elle nous expliquer pourquoi le discours du trône de 1979, alors qu'elle détenait un des principaux portefeuilles dans le cabinet conservateur, ne faisait même pas allusion aux travailleurs à temps partiel, à l'évolution technologique et aux modifications au Code du travail?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je suis toujours étonnée de constater que le Nouveau parti démocratique regarde toujours en arrière, alors que l'évolution technologique se produit actuellement et se poursuivra à l'avenir. C'est une question que nous ne devrions pas perdre de vue un seul instant. J'ignore où le député était en 1979 et, en toute franchise, monsieur le Président, je ne tiens pas particulièrement à le savoir. Cependant, je me préoccupe de ce que nous ne fassions rien pour le moment pour remédier à ce problème qui se manifeste avec une netteté effrayante depuis quelques années.

Je voudrais répondre au . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je ne sais pas quelle est la longueur de la lettre, mais . . .

Mlle MacDonald: Elle n'a que quelques lignes.

Le président suppléant (M. Herbert): Très bien.

Mlle MacDonald: Merci, monsieur le Président. Je vais donc citer un passage d'une lettre rédigée le 27 avril dernier par le Comité national d'action sur le statut de la femme:

> Le Comité national d'action souhaite voir établir des normes obligatoires dans le Code canadien du travail, en vertu desquelles on garantira des conditions de travail acceptables à toutes les femmes qui travaillent sur terminal à écran dans des secteurs qui relèvent du gouvernement fédéral.

Cette disposition aurait pu figurer dans le projet de loi à l'étude, monsieur le Président, mais ce n'est pas le cas.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, l'honorable représentante sait-elle que les dispositions du projet de loi touchant la formation technologique s'appliquent sans doute uniquement à un employeur lié par une convention collective? Elles ne semblent pas s'appliquer aux autres employeurs. A son avis, est-ce là une réponse satisfaisante au progrès technique?

Mlle MacDonald: Non, monsieur le Président, absolument pas. La question du progrès technique prévue dans les conventions collectives ne vise qu'une partie de la population active. Étant donné les inquiétudes qu'éprouvent les travailleurs face à l'incidence du progrès technique, ces dispositions doivent s'appliquer à tous. Je comprends que les modifications prévues dans le projet de loi ne visent que 10 p. 100 de la population active. Néanmoins, si ce projet de loi s'appliquait entièrement à ces 10 p. 100 de la population active, cela aurait incité les employeurs du secteur privé et ceux qui relèvent du gouvernement provincial à suivre notre exemple. Le gouvernement fédéral est tenu de donner l'exemple et il ne le fait pas suffisamment par la mesure à l'étude.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, l'honorable représentante a dû remarquer que l'article 29 du projet de loi, qui tend à modifier le paragraphe 150 de la loi, ne s'applique qu'aux employés visés par une convention collective. Il est évident que lorsqu'il existe une convention collective, les employés peuvent, en vertu d'un contrat privé, prévoir des conditions en cas de progrès technique. Je me demande, dans ces conditions, à quoi sert cet article du projet de loi. A mon sens, les gens qui ont besoin d'aide sont ceux qui ne sont visés par aucune convention collective et qui souhaitent véritablement être prévenus du progrès technique. Cependant, le projet de loi ne s'applique qu'aux employés visés par une convention, et je ne vois vraiment pas à quoi cette disposition pourra leur servir de toute façon.

Mlle MacDonald: Eh bien, je crois que cet article leur sera nécessaire. Je tiens à ce qu'il figure dans le projet de loi parce que la plupart du temps, au moment de négocier les conventions collectives—malheureusement, la plupart du temps, la technologie évolue de plus en plus rapidement—les syndicats ne pensent même pas à aborder cette question lors des pourparlers et des négociations avec l'employeur. Je tiens à ce que nous en parlions avec le ministre lorsqu'il comparaîtra devant le comité et à savoir pourquoi l'on n'a pas fait plus dans ce domaine.

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Le débat se poursuit.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai quelques observations à formuler sur ce projet de loi. J'ai été frappé ce matin par le communiqué du 5 juin où le ministre du Travail (M. Ouellet) annonce la création d'un fonds de cinq millions de dollars pour stimuler la recherche sur les répercussions humaines et sociales du virage technologique en milieu de travail. Je pense qu'il n'y a pas de député plus convaincu que moi qu'il est temps que le pays s'engage à fond dans l'étude des effets qu'ont les nouvelles technologies sur le milieu de travail. Cependant, le moment qu'on a choisi pour annoncer cette nouvelle est étrange. Le communiqué est daté du 5 juin 1984, alors que, selon des rumeurs persistantes, nous serions en campagne électorale à la fin de juin 1984.

J'ai été frappé, monsieur le Président, de voir que, dans le communiqué, le ministre du Travail présente cette initiative comme la réponse à l'étude intitulée «La microélectronique au service de la collectivité» qu'a effectuée son ministère. Ce rapport, monsieur le Président a été présenté à la Chambre il y a plus de deux ans. Le ministre du Travail a donc pris un peu plus de deux ans pour réagir. Il réagit en instituant un fonds de cinq millions, mais à lire le communiqué attentivement, on se rend compte que le ministre ne précise pas si les cinq millions seront dépensés en un an, en deux ou en plus de dix ans. Nous ne pouvons donc pas juger de l'importance de ce fonds. Nous savons cependant que le beau papier glacé bordé de rouge donne de l'importance au ministre, porte à croire que la question le préoccupe profondément et qu'il veut vraiment agir.

Ce projet de loi dans son ensemble entre dans la même catégorie de document, monsieur le Président. Je ne peux m'empêcher de retourner en arrière, aux débats que nous avons à la Chambre depuis un mois ou deux. Nous avons eu le Programme des initiatives spéciales pour l'emploi, dont il a été question pendant la période des questions: une caisse noire de 300 millions que les députés libéraux dépensaient dans chacune de leurs 147 circonscriptions, alors que le pays en compte 282. Nous avons entendu dire que cette caisse noire servait à créer deux classes de chômeurs au Canada. Le gouvernement a de l'argent pour la création directe d'emplois, monsieur le Président, mais celui qui veut profiter du programme et décrocher l'un de ces emplois, a tout intérêt à vivre dans une circonscription libérale. C'est là où se crée le plus d'emplois. Il ne serait sans doute pas mauvais non plus d'être partisan des libéraux. Ces liens pourraient se révéler utiles pour ce qui est d'obtenir un de ces emplois.

• (1520)

Je ne puis m'empêcher de songer également aux millions de dollars qu'on a consacré dernièrement à une certaine publicité. Sur la rive sud au Québec, on a imprimé sur papier glacé en trois couleurs les photos de huit députés, tous des libéraux. On y exposait les initiatives extraordinaires qu'avaient prises jusque-là ces parlementaires. Eh bien, c'est avec les deniers publics, et non pas avec les dons faits à la caisse du Parti libéral du Canada, qu'on a payé la note de cette publicité. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) était photographié dans une très jolie brochure de 16 pages. En fait, il y a eu deux brochures, une à l'intention de la jeunesse, et l'autre, des femmes. On avait pris une belle photo du ministre qui, comme par hasard, est du nombre des candidats à la direction du parti libéral. Ces gens dont je parle sont à la maison, sans emploi depuis un bon moment; leur désœuvrement commence à leur peser et à les déprimer passablement. Au moyen de ces brochures qu'on leur envoie, on crée chez eux des attentes. On s'imagine très facilement l'espoir que ces brochures suscitent chez ces gens. Mais c'est de la frime que tout cela. En effet, lorsque ces gens se présentent aux bureaux de la main-d'œuvre, ils découvrent assez rapidement que les crédits sont épuisés et que les programmes de formation n'existent pas vraiment. C'est là un coup des plus cruels que l'on porte aux chômeurs du pays.

Depuis deux ou trois mois, on a fait beaucoup trop de promesses électorales au détriment des citoyens qui, dans une certaine mesure, sont démunis, des chômeurs et des syndicats en difficulté. On nous a appris au début de la journée que les crédits destinés aux projets spéciaux de relance n'avaient pas été alloués. Le gouvernement les retient afin d'être en mesure d'annoncer ces programmes au cours de la campagne d'une cinquantaine de jours. Bien entendu, les sommes allouées ne sont pas dépensées sur-le-champ et les emplois ne sont créés que plus tard, mais on laisse entendre cependant que les emplois promis seront créés le jour même. C'est ce que nous laisse croire le gouvernement, mais les emplois ne verront jamais le jour.

Il y a quatre ans de cela, le gouvernement avait fait état de l'urgente nécessité de modifier le Code canadien du travail. Ce n'est qu'aujourd'hui, le 11 juin 1984, soit plus de quatre ans plus tard, que nous discutons enfin de ces modifications. Les deux dernières fois que le gouvernement a modifié le Code canadien du travail, il a présenté son projet de loi dans les trente derniers jours de la législature. Depuis des décennies on constate une espèce de conspiration pour que la législation sur le travail soit débattue quand la législature tire à sa fin, en pleine campagne d'investiture, alors que les candidats à la direction monopolisent les organes de presse. On voudrait que cette mesure soit débattue en privé. Le gouvernement ne tient pas à ce qu'elle soit discutée publiquement. Au contraire, nous du Parti conservateur du Canada voulons le faire en public parce que nous prenons la chose au sérieux. Il n'y a pas de ressource qui nous tienne plus à cœur, chez les conservateurs, que les personnes. Si nous voulons jouir d'un niveau de vie intéressant dans quelques années, nous devons pouvoir compter sur des travailleurs consciencieux, bien formés et à l'esprit créateur.

Le virage technologique est un sujet de plus en plus à la mode. Le groupe de travail formé par la parti conservateur vient de terminer son rapport qui résume nos conclusions sur les déplacements provoqués par la technologie et sur la question de la formation et du recyclage de la main-d'œuvre. Nous y avons consacré de nombreux mois et beaucoup d'énergie. Nous avons constaté notamment, quel que soit le pays en cause, que si patrons et travailleurs collaborent, s'ils abordent ensemble l'ère technologique de façon sensible, en se préoccupant des travailleurs autant que de la productivité, celle-ci s'améliore, l'activité économique et les débouchés augmentent.

Chacun y gagne en fin de compte, tant l'entreprise, les employés que la société en général. Autrement, qu'obtient-on? Il suffit de voir ce qui s'est passé lorsque le gouvernement canadien a adopté de nouvelles technologies sans consulter les travailleurs ni obtenir leur accord, principalement au ministère des Postes. Le nombre d'employés a augmenté au lieu de baisser. L'inefficacité s'est accrue au lieu de diminuer. Pourquoi? Parce que les gens ne sont pas des machines; ils ont des besoins très particuliers. Quand ils veulent collaborer, quand ils veulent travailler, quand ils s'y mettent, ils peuvent obtenir des résultats fantastiques. Mais s'ils le veulent, ils peuvent tout bloquer. Ils sont très habiles dans l'art de l'obstruction. Si on les met au défi de le faire, ils peuvent battre les machines à tout coup.

A cet égard, les modifications proposées au Code du travail sont particulièrement décevantes. Nous sommes au seuil d'une ère nouvelle. Les relations patronales-ouvrières doivent tenir compte d'une évolution technologique rapide. Or, quelle est la réaction du gouvernement du Canada? Quelle est la réaction du ministre? Il remplace le mot «quatre-vingt-dix» par le mot «cent-vingt». Voilà tout l'effort de réflexion du gouvernement du Canada sur ce phénomène. Exigeons un préavis de 120 jours au lieu de 90. Ma foi, nous avons accumulé une certaine expérience ces dernières années au sujet des dispositions du Code du travail traitant de la nouvelle technologie. La conclusion s'impose d'elle-même. Ces dispositions sont trop vagues, les définitions sont trop contraignantes. Elles sont inopérantes. Les modifications proposées comportent-elles quoi que ce soit en vue de remédier à ce flou, à ces contraintes? Malheureusement non. Que nous réserve l'avenir?

• (1530)

Pour les syndicats, les conditions de réouverture des conventions sont quelque peu étranges et dures. Le syndicat doit prouver que l'employeur projette d'installer du nouveau matériel ou un nouvel équipement et que la façon d'accomplir le travail changera et que ce changement sera directement lié à l'installation du nouvel équipement. C'est là la plus stricte des trois conditions.

De telles conditions ne peuvent que créer un climat néfaste. Comment une telle disposition peut-elle favoriser un esprit de collaboration et d'entente? Ce ne sera pas possible en l'occurrence.

Le ministre du Travail (M. Ouellet) devrait savoir que l'article 152 n'est pas du tout adapté à notre monde moderne. L'article 150 contient des expressions comme «nuisent considérablement» et «d'un nombre important d'employés». Qu'est-ce que cela veut dire? Je ne crois pas que personne à la Chambre puisse nous dire ce que signifient ces expressions, qui sont pourtant essentielles à l'interprétation de l'article du Code canadien du travail portant sur le virage technologique à venir.

Ce projet de loi est décevant. Je crois qu'à l'étape du comité beaucoup de témoins vont dire aux membres du comité que ces articles du Code canadien du travail auraient dû être modifiés il y a longtemps. Le paragraphe 2 de l'article 149 du Code canadien du travail n'a pas été modifié comme il aurait dû l'être. Cet article traite de la réouverture d'une convention déjà signée. Si l'on examine les relations de travail au Canada depuis quelques années et si l'on constate la rapidité avec laquelle des changements technologiques ont été instaurés, on peut facilement se rendre compte que, même si employeurs et employés négocient de bonne foi et concluent des ententes, il peut survenir six mois plus tard un progrès technologique dont l'impact est considérable sur la productivité. Et, pourtant, il n'est prévu aucun mécanisme valable pour rouvrir ces conventions afin de permettre aux employeurs et aux employés de tenir compte de cette technologie.

Une mesure positive de ce projet de loi consiste à prolonger la période de préavis de 90 à 120 jours. Il est dommage qu'elle n'ait pas été portée à 180 jours, car il faut du temps pour élaborer de bons plans et les mettre à exécution.

Il y a quelques années à peine, notre niveau de vie était le deuxième plus élevé au monde. Il est maintenant au quatorzième rang et continue de baisser. Cette baisse est en partie imputable au fait qu'il existe trop de conflits entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, entre le patronat et les syndicats. Nous devons développer au Canada une attitude de collaboration qui nous permette de travailler ensemble à atteindre nos buts.

Voilà quelles sont les déficiences des modifications que l'on propose d'apporter au Code canadien du travail. Ces modifications ne nous ont pas été présentées dans un esprit de collaboration. Certains d'entre nous se demandent même si les députés ont été informés de ces modifications avant des employeurs importants. Ces modifications ont été présentées alors qu'il nous reste probablement moins de trois semaines pour les examiner et adopter la loi avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été. Il faudra toute la collaboration des trois partis représentés à la Chambre et une volonté de faire s'il le faut des heures supplémentaires pour entendre le témoignage des spécialistes du pays afin de pouvoir modifier cette loi et la rendre plus efficace.

Notre parti serait d'accord. J'espère que les autres le sont aussi.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y a maintenant une période de dix minutes réservée aux questions et aux observations.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député n'a pas parlé des dispositions du projet de loi qui ont trait à la santé et à la sécurité. Je suis certain qu'il a eu l'occasion de lire l'article 20, qui propose des modifications à l'article 82 de la loi. Deux pages sont consacrées aux obligations des employeurs, mais j'ai trouvé les obligations des employés particulièrement astreignantes. Le député sait-il que l'employé doit, sous peine d'amendes relativement importantes, s'assurer qu'il utilise le matériel et l'équipement de sécurité prescrit, vraisemblablement par règlement, et se plier aux procédures prescrites en matière de santé et de sécurité? En outre, il doit collaborer, encore une fois de la façon prescrite dans le règlement d'application de la loi, et signaler de la façon prescrite tout accident ou tout autre incident.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je rappelle au député qu'il doit respecter nos règles et ne pas discuter maintenant des divers articles du projet de loi. La deuxième lecture est réservée à l'étude du principe de la mesure. S'il a terminé sa question, je lui permettrai de se reporter au principe du projet de loi.

M. Blenkarn: En ce qui a trait au principe, pourquoi doit-il y avoir tous ces règlements que prévoit le projet de loi? Le député est-il satisfait d'une mesure qui fait allusion à autant de règlements, qui prévoient tous des sanctions s'ils ne sont pas respectés?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je suis heureux que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) ait posé cette question. Nous traitons ici d'emplois visés par le Code canadien du travail, qui, règle générale, revenaient traditionnellement aux groupes moins instruits de travailleurs canadiens.

Nous avons déjà dit que 30 p. 100 des travailleurs adultes du Canada sont fonctionnellement analphabètes. Pour certains des groupes visés par la loi, le chiffre est de 40 ou de 50 p. 100. J'espère donc que les députés tiendront compte de cette réalité avant d'ajouter au Code canadien du travail des mesures complexes stipulant que tous les employés doivent respecter la loi sous peine d'emprisonnement ou d'une forte amende.

On a fait remarquer plus tôt aujourd'hui que les sanctions imposées aux simples employés ne diffèrent pas de celles qui seraient imposées aux principaux employeurs. Aucune distinction n'est faite selon l'importance ou la nature de l'entreprise. Faut-il accepter ce principe?

J'ignore si les députés savent que, dans son dernier rapport, le vérificateur général critiquait l'attitude du ministère du Travail au sujet de la santé et de la sécurité au travail. On y trouve deux ou trois pages remplies de critiques. Le projet de loi ne me semble pas fournir la protection que souhaite le vérificateur général. Quand nous examinerons le projet de loi au comité, j'espère que les députés y apporteront leur exemplaire du rapport du vérificateur général pour revoir ce qu'il dit à propos de la santé et de la sécurité au travail et de la façon d'agir du ministère du Travail. Quand les fonctionnaires du ministère du Travail comparaîtront devant nous, nous examinerons consciencieusement pourquoi certaines de ces dispositions ont été insérées dans la mesure et nous leur demanderons s'ils jugent équitable de pénaliser un simple employé qui a peut-être terminé une 4e ou une 5e année de la même façon que celui qui détient une maîtrise en administration des affaires de Harvard. Comment cela peut-il être juste?

M. Murphy: Monsieur le Président, j'ai soulevé la question au sujet des amendes analogues imposées aux particuliers et aux sociétés. Le représentant du parti conservateur est-il disposé à proposer des modifications au comité en vue de hausser les amendes imposées aux sociétés? Ainsi, nous éviterions de nous retrouver dans une situation ridicule, où le particulier et l'entreprise seraient assujettis tous deux à une amende de $2,000. Si la sanction constitue une moyen dissuasif pour le particulier, ce n'est sûrement pas le cas pour l'entreprise.

• (1540)

M. Hawkes: Monsieur le Président, la seule chose qui justifie une sanction quelle qu'elle soit, c'est justement son caractère dissuasif. Toute amende insuffisante doit ou bien disparaître ou bien ne pas s'appliquer, ou bien elle doit être suffisante pour empêcher le coupable de récidiver. Telle est l'utilité fondamentale de l'amende.

Le député sait-il qu'au comité de l'énergie, une fois le projet de loi divisé suite à l'incident de la sonnerie, nous avons fait tout notre possible pour que les amendes soient également applicables aux fonctionnaires fédéraux aussi bien qu'aux employés du secteur privé pour le même type d'infraction. Mais les ministériels et les néo-démocrates ont refusé de reconnaître ces principes. Nous avons combattu pour les faire triompher et nous allons continuer de nous battre.

M. Gamble: Tenant compte de votre avertissement au sujet de ma question, monsieur le Président, je demande au député ce qu'il pense de l'élargissement possible des règles applicables à plusieurs employeurs. Celles-ci seront modifiées par voie de règlement et auront comme malheureuse conséquence de faire perdre à certains entrepreneurs indépendants les avantages fiscaux dont ils auraient pu normalement bénéficier relativement à la déduction de leurs frais de déplacement et autres frais d'exploitation. Ces aspects pourraient-ils être discutés et peut-être améliorés?

M. Hawkes: Je suis heureux que la question soit soulevée, monsieur le Président. L'une des habitudes les plus détestables qui se soient instaurées depuis 1979, c'est que le cabinet soit autorisé dans presque toutes les nouvelles mesures législatives à imposer des règlements par décret du conseil. Entre autres caractéristiques, les règlements sont rédigés dans le secret. Ils ne sont connus qu'une fois rédigés. C'est la loi instantanée. Ils peuvent toucher des arrangements qui ont peut-être coûté des milliers d'heures de travail et des milliers de dollars. Mais tout est enveloppé de mystère. J'espère que nous réussirons un jour à supprimer le pouvoir de réglementation octroyé dans presque toutes les mesures législatives. Tous les participants devraient connaître les règles du jeu et rien ne devrait permettre qu'on modifie ces règles sans crier gare, sans que les intéressés aient l'occasion de s'y opposer ou de faire valoir leur point de vue.

Le président suppléant (M. Herbert): S'il n'y a pas d'autres questions ni observations, nous poursuivrons le débat.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): La question est la suivante: M. Ouellet, appuyé par M. Pinard, propose: Que le projet de loi C-34, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'administration financière, soit maintenant lu une 2ème fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et, le projet de loi, lu pour la 2e fois est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 11 mai, de la motion de M. MacGuigan: Que le projet de loi C-10, tendant à modifier la loi sur le divorce, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le président suppléant (M. Herbert): Quand la Chambre a ajourné le débat sur le projet de loi C-10, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) avait la parole.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, il y a un mois, le 11 mai à 16 heures, je traitais des conditions imposées par le texte actuel de la loi sur le divorce. Je disais qu'il fallait se débarrasser de cette nécessité d'attribuer la faute à l'un des conjoints. Quand il faut prouver qu'il y a eu adultère, cruauté ou autre faute, cela ne favorise guère les relations amicales qui sont souhaitables pour conclure les arrangements au sujet de la pension alimentaire, de la garde des enfants et du droit de visite, quand il y a des enfants. L'aspect essentiel de ce projet de loi et la raison pour laquelle nous nous prononçons contre, c'est qu'il comporte de graves lacunes en ce qui concerne la pension alimentaire.

Mais avant d'aborder ce point, je voudrais revenir sur la culpabilité. A ce sujet, qu'on me permette de citer une déclaration de la Ligue des femmes catholiques du Canada. Il s'agit d'un passage d'un mémoire que cette association a remis en mai 1983 et dans lequel elle souscrit à cette position:

> . . . les accusations et contre-accusations qui sont portées dans le cadre du système accusatoire actuel semblent être très néfastes aux relations entre les conjoints qui, très souvent, doivent survivre au divorce à cause des enfants. En conséquence, nous sommes d'avis que les intérêts de toutes les parties en cause, y compris les enfants, seraient mieux servis si le seul et unique motif de divorce était l'échec définitif du mariage.

La deuxième partie du projet de loi traite de la période d'attente d'un an. Cette période était de trois ou cinq ans, selon le cas. Certains ont même proposé d'abolir complètement cette période d'attente et de permettre le divorce en tout temps. D'autres groupes, tels l'Association nationale de la femme et le droit et l'Association du Barreau canadien, se sont prononcées contre cette période d'un an. En outre un groupe considérable de personnes redoutent problablement avec raison, que le Parlement n'adopte à l'égard du mariage et du divorce une attitude qui rendrait possible, comme qui dirait, le divorce sur demande. La période d'attente d'un an est un compromis, a mon avis, acceptable pour les gens qui craignent l'avènement du divorce sur demande et pour ceux qui trouvent trop longue la période d'attente actuelle de cinq ans.

L'autre élément important de tout divorce, élément qui dans ce projet de loi brille en quelque sorte par son absence, concerne la pension alimentaire. Les arguments que je vais avancer seront repris, je n'en doute pas, par maints députés. Parce que nous nous appliquons à faire ressortir les lacunes de ce projet de loi, lacunes que, nous l'espérons, le comité saura éliminer lorsqu'il en sera saisi, nous avons tout intérêt à insister sur ces lacunes et à continuer de le faire jusqu'à ce que le gouvernement décide d'apporter les changements qui s'imposent.

Le projet de loi sur le divorce pourrait causer de très sérieux préjudices économiques aux bénéficiaires d'ordonnances de pension alimentaire qui, chacun le sait, sont pour la plupart des femmes. Le projet de loi fixe l'indépendance économique comme objectif aux conjoints après leur divorce. Il s'agit là d'un objectif bien souhaitable en théorie, mais il est en pratique irréalisable pour beaucoup de gens et presque impossible pour un vaste groupe.

• (1550)

Nous devrions relever les lacunes du projet de loi au fur et à mesure que nous en faisons l'étude. La première a trait à la limitation de la durée de validité des ordonnances. Le projet de loi imposerait en effet une limite de validité aux ordonnances de pension alimentaire qui ne pourrait pas être modifiée après son expiration. Cela pourrait causer beaucoup de difficultés au bénéficiaire d'une pension alimentaire qui ne réussit pas à s'adapter durant la période de validité fixée pour l'ordonnance. Le projet de loi va établir le principe des ordonnances de pension alimentaire à court terme.

C'est en évoquant quelques exemples que l'on peut le mieux traiter de cette question. Prenons le cas d'une femme de 55 ans dont le mari a quitté le foyer conjugal. Après avoir vécu séparément durant un an, ils demandent le divorce. Or cette femme n'a pas travaillé à l'extérieur pendant 30 ans et ne possède pas de compétences lui permettant d'entrer sur le marché du travail. Mais aux termes de la loi, elle devra devenir économiquement indépendante. Elle pourrait obtenir le versement à court terme d'une pension alimentaire afin de suivre des cours de formation professionnelle ou de recyclage, selon sa situation, ou de chercher un emploi et de s'adapter à sa nouvelle situation. Elle a droit à une pension alimentaire pendant deux ans et si elle a été incapable d'obtenir ou de garder un emploi, après cette période, elle doit se débrouiller toute seule. Elle ne peut revenir devant les tribunaux, afin d'obtenir un prolongement, que si la période de deux ans n'est pas expirée. Supposons qu'elle obtienne un emploi et qu'elle le perde alors que la période en question est terminée. Elle est alors dans de sales draps. Nous devons donc nous opposer de toutes nos forces à cette limite de temps.

Comme le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme l'a signalé dans un communiqué daté du 20 janvier 1984, qui sait exactement combien de temps il faudra à une femme ayant de jeunes enfants ou une femme plus âgée qui n'a jamais travaillé, pour devenir autonome sur le plan financier? Quelles sont les perspectives d'emploi pour un chômeur dans la conjoncture actuelle? Ainsi, il est risqué de prévoir une pension alimentaire à court terme lorsqu'on réduit, en outre, le montant de cette pension, ce qui est également encouragé par le projet de loi.

Je voudrais profiter du temps qui me reste pour vous énumérer certaines des autres lacunes du projet de loi. Ainsi les dispositions relatives à l'entretien et à l'application des ordonnances sont tout à fait inadéquates. Nous nous opposerons à ce projet de loi à cause de ses lacunes. Nous espérons qu'en comité, certaines mesures correctrices pourront être apportées.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous passons maintenant pendant dix minutes aux questions et observations. Puisqu'aucun député ne désire poser de question, je donne la parole au député de Saint-Jean-Est.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, il s'agit probablement de l'un des plus importants projets de loi dont le Parlement ait jamais été saisi. C'est, sans aucun doute, le plus important de la session, selon moi. Il est important, car il peut sous sa forme actuelle entraîner d'énormes préjudices, pour la société canadienne et son élément fondamental, la cellule familiale.

D'aucuns prétendront que ce projet de loi s'inscrit simplement dans un processus continu de réforme, qu'il découle de la réforme du droit et qu'il est simplement le résultat du travail de la Commission de réforme du droit et des associations professionnelles d'avocats. En gros, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est l'œuvre d'hommes de loi. Il a été rédigé par les légistes de la Couronne du ministère de la Justice. Sous sa forme actuelle, il ne tient pratiquement aucun compte de la responsabilité qu'a le Parlement de veiller à ce que la cellule familiale demeure l'élément fondamental de la société canadienne. Un sage a déjà dit que la guerre est une affaire trop importante pour être confiée aux généraux. Je le paraphraserai en disant que la législation de la famille et du divorce est trop importante pour qu'on la laisse aux avocats. Si nous ne faisons pas preuve de prudence, de vigilance et de précaution, nous risquons avec ce projet de loi d'ouvrir les vannes du divorce, de porter atteinte à la sécurité et au respect de la famille canadienne, comme aux droits des enfants, qui ont autant d'importance.

J'ai souvenir d'un autre projet présenté au cours d'une session antérieure, en 1969. Ce texte visait à modifier les passages du Code criminel sur l'avortement. Le but était alors de légaliser l'avortement thérapeutique. On nous a dit qu'il s'agissait simplement d'une réforme qui légaliserait, qui couvrirait juridiquement une situation de fait. A l'époque, la situation de fait, c'était 300 ou 400 avortements thérapeutiques qui se pratiquaient chaque année dans les hôpitaux du Canada. Sachant alors peu de choses sur l'avortement, nous n'avons pas compris toute la portée de notre décision. Une fois adopté, le projet de loi a été débordé par les événements. Il a été débordé par exemple par la médecine, par la Charte des droits et libertés et par la question du droit à la vie, de ceux en particulier de l'enfant à naître. L'enfant à naître est maintenant traité comme une personne distincte, par la médecine, par la spécialité médicale de la foetologie et par les méthodes chirurgicales extra-utérines. Nous étions loin de penser il y a 15 ans que nous allions ouvrir les vannes à un déni massif des droits juridiques et constitutionnels de l'enfant à naître.

• (1600)

En 1969 il se pratiquait 300 avortements thérapeutiques par année. En 1983 il y en a eu plus de 70,000. En un an, dans la ville de Toronto, je pense que c'était en 1981, il y a eu plus d'avortements que de naissances viables. Si je recours à cet argument, c'est qu'il exprime on ne peut mieux les préoccupations que j'ai aujourd'hui.

Aujourd'hui, quatre mariages sur dix aboutissent à un divorce au Canada. Il est à prévoir que ce nombre va augmenter de façon considérable et fantastique avec la définition de l'échec du mariage sans faute donnée par le projet de loi. Nous avons un bon débat. J'ai hâte de voir le projet de loi arriver en comité. Je dis que nous avons eu un bon débat parce qu'il y a eu d'excellents discours, pour et contre. Ce sont des discours qui ont traité de la question de façon pertinente et équitable.

Prenons la question de la pension alimentaire. A mon avis—et d'autres députés ont parlé de la question—le projet de loi ne règle pas bien la question de l'exécution forcée des pensions alimentaires. En outre, il ne tient pas compte, sur ce plan des pensions, des droits fondamentaux des enfants, qui sont exposés dans la Charte des droits des enfants des Nations Unies, de leur droit fondamental à être élevé dans une saine ambiance familiale.

Le député de Victoria (M. McKinnon) a fait une suggestion au sujet des pensions alimentaires dont nous sommes incapables d'assurer l'exécution forcée. Il a signalé la nécessité d'une collaboration fédérale-provinciale, la nécessité de créer un greffe centralisé pour le suivi et l'exécution forcée des ordonnances d'aliments. Cette suggestion est très positive, elle remédierait à l'une des faiblesses fondamentales du projet de loi.

Je me souviens d'avoir vu à la télévision américaine une étude sur la question de la pauvreté. Elle mettait en évidence la situation tragique des femmes américaines qui essaient d'élever leurs enfants seules, après avoir été abandonnées par leur mari. Ce qu'il y avait de frappant, c'est que dans le cas de toutes les femmes interrogées, qui vivaient toutes dans la pauvreté, les tribunaux avaient prévu une pension alimentaire. Mais vu le nombre des juridictions américaines en jeu, dans tous les cas, la société était incapable de faire respecter l'ordonnance du tribunal. Les enfants étaient non seulement privés d'un foyer normal, c'est-à-dire de la présence des deux parents, mais il leur manquait les soins les plus élémentaires car ils étaient forcés de vivre dans le dénuement. Nous savons que les femmes, chefs de famille monoparentale, sont les plus démunies de tous nos concitoyens, mêmes les plus pauvres. Elles n'ont rien pour assurer leurs vieux jours. Elle n'ont pas droit, par exemple, au Régime de pensions du Canada.

Le député d'Edmonton-Sud (M. Roche), lorsqu'il a parlé de cette mesure, a démontré amplement qu'il faudrait rendre la médiation obligatoire dans les causes de divorce. J'imagine aussi qu'il y a de fort bonnes raisons pour instituer le divorce sans responsabilité, mais il ne faut pas sous-estimer pour autant l'importance du mariage. Avant de permettre le divorce sans reprocher l'échec du mariage à l'un ou l'autre des conjoints, il faudrait rendre la médiation obligatoire. Il faudrait que la médiation soit un élément fondamental du divorce sans responsabilité. Le député a justement fait valoir que cette procédure avait donné d'heureux résultats ailleurs en réduisant le nombre de divorces puisqu'on réussissait souvent à réconcilier les conjoints. Certains groupes défendent ce principe, notamment les Évêques catholiques du Canada et les Assemblées pentecôtistes du Canada pour ne nommer que ces deux là.

Ils ont considéré que la principale lacune de ce projet de loi, c'est qu'il ne rendait pas la médiation obligatoire. Je veux bien accepter le divorce sans responsabilité à la rigueur, mais qu'au moins le principe de la médiation soit obligatoire. Ce serait le minimum que la société puisse faire pour montrer qu'elle attache de l'importance au mariage et qu'elle tient à protéger la cellule familiale. L'Église St. Andrew's-Wesley de Vancouver a présenté un mémoire à ce sujet. Voici ce qu'elle dit notamment:

> Les enfants ne peuvent pas divorcer. Le divorce ne consomme la rupture qu'entre les parents seulement. Or, la relation qu'entretient l'enfant avec chaque parent individuellement est sacrée et à moins qu'elle soit carrément nuisible à son équilibre, elle devrait pouvoir durer indéfiniment.

On recommande plus loin d'entériner dans le projet de loi le principe de la présomption, à savoir qu'on considère d'emblée que l'enfant a besoin du couple. Il ne faut pas oublier que nous parlons des droits de l'enfant dont il n'est pas question dans le projet de loi et que les tribunaux oublient généralement. Nous avons le devoir, en tant que parlementaires, de le protéger. Voici ce qu'en dit le professeur Julien Payne de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa:

> Par conséquent, à toutes fins utiles, les cas de divorce actuels confirment que la procédure de divorce (au Canada), rompt non seulement les liens maritaux, mais également les liens entre l'enfant et celui des parents qui n'en a pas la garde.

Nous avons donc des familles monoparentales, des ordonnances de pension alimentaire qui ne sont pas respectées et des chefs de famille, des femmes pour la plupart, qui ont beaucoup de mal à joindre les deux bouts. Ce projet de loi ne règle en rien ce problème faute de prévoir la médiation obligatoire. A moins de prendre immédiatement des mesures pour protéger et reconnaître les droits des enfants en instaurant la médiation obligatoire et en respectant la Charte des Nations-Unies sur les droits des enfants dont nous sommes signataires, nous allons sérieusement ébranler la cellule familiale. C'est une mesure que nous regretterons amèrement.

Qui va parler au nom des enfants des mariages brisés? Qui va parler au nom des jeunes qui vont pouvoir se marier à l'essai pendant quelque temps sachant qu'ils pourront recourir au divorce sans torts qui ne pose pas beaucoup de problèmes? Et les conséquences de ces mariages hâtifs? Qui va s'occuper des enfants? La famille est déjà menacée de tous côtés dans notre société nord-américaine. L'inflation et les pressions exercées par la société de consommation ont obligé les deux parents à travailler, à entrer sur le marché du travail pour faire face à la hausse du coût de la vie, pour pouvoir s'offrir autant de luxe que leurs voisins, négligeant leurs enfants, qui deviennent plus exposés et plus vulnérables aux pressions commerciales des médias.

La société s'attend à ce que des législateurs conscients de leurs responsabilités protègent ses intérêts en incluant dans cette mesure les dispositions voulues pour reconnaître les droits des enfants et l'importance de la cellule familiale. Signalons que c'est ce que font les sociétés matérialistes athéistes, et les régimes communistes en sont sans doute le meilleur exemple. L'Union soviétique prend actuellement des mesures pour diminuer le nombre d'avortements. Elle en prend également pour réduire le nombre de divorces en raison de ses conséquences pour la société soviétique. En République populaire de Chine, on s'efforce de préserver la cellule familiale en renversant l'un des principes maoistes de façon à ce qu'un des parents, la mère, reste à la maison pour prendre soin des enfants et de sa famille. Notre société judéo-chrétienne a certainement autant de responsabilités à cet égard que ces sociétés qui ne reconnaissent aucun de nos principes judéo-chrétiens ni même aucun autre principe sauf ceux qui sont dans leur intérêt.

• (1610)

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois qu'il s'agit sans doute là de la mesure la plus importante qu'il nous sera donné d'étudier. Nous devons l'examiner en conséquence. Quand elle sera renvoyée au comité, ce dernier devra recevoir des mémoires et entendre des témoins représentant toutes les couches de la société. Je ne pense pas qu'on se soit suffisamment soucié des droits des enfants. Je ne pense pas que cette mesure législative insiste suffisamment sur l'importance de la cellule familiale. C'est pour cette raison que ce projet de loi est loin de répondre, d'après moi, aux besoins traditionnels de notre société essentiellement judéo-chrétienne.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y aura maintenant une période de questions et observations de 10 minutes.

M. Thacker: Monsieur le Président, mon collègue a de nombreuses années d'expérience à la Chambre et je voudrais qu'il nous dise si, selon lui, la loi provoque des changements dans la société ou si elle reflète l'évolution de cette société. Nous avons vu ce qui s'est produit suite à la modification de la loi sur l'avortement et nous voyons ce qui se passera si nous modifions la loi sur la divorce. Dans quelle mesure pense-t-il que la loi ouvre la voie? Ou pense-t-il au contraire que la loi confirme les usages et les mœurs du jour? Que devrait être notre démarche, selon lui?

M. McGrath: Monsieur le Président, je me suis toujours inquiété des recommandations que fait continuellement la Commission de réforme du droit. Je ne sais pas quelles sont les bases de référence de cette commission, mais ce n'est certainement pas la société dans laquelle je vis. En effet, cette commission ne traite certainement pas des besoins et des préoccupations de notre société.

Dans le cas particulier qui nous préoccupe, je pense que nous avons là un projet de loi d'avocats. Comme je l'ai dit dans mon intervention, le divorce est un problème social qui est beaucoup trop important pour être laissé aux avocats. C'est pourquoi j'estime que, en dépit des arguments juridiques, nous devrions regarder au-delà du projet de loi et voir quels effets il aura sur la cellule familiale et sur les droits des enfants, effets qui ne sont pas parfaitement compris ni envisagés dans ce projet de loi.

M. Lambert: Monsieur le Président, il me semble que j'ai parlé le premier jour où ce projet de loi a été étudié. Depuis lors, nous avons reçu beaucoup de courrier en provenance des diverses parties de notre pays, à la fois pour et contre cette mesure. Je voudrais demander à mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), s'il a reçu des réactions particulières, et notamment quelle est l'opinion des nombreux groupes religieux de la province de Terre-Neuve.

J'ai peut-être été le premier à le soutenir, quand j'ai déclaré dans mon discours que, d'après moi comme d'après mon collègue, comme au fond c'est une question de moralité au Canada, le comité de la justice devrait organiser des audiences un peu partout dans le pays pour entendre le point de vue de la population, et non pas seulement des avocats. D'aucuns ont soutenu qu'il s'agit d'un projet de loi d'avocats justement, lesquels souhaitaient servir les intérêts de certains éléments de la société qui recherchent le divorce sur procédure facile, rapide et sommaire.

M. McGrath: Monsieur le Président, je suis d'avis que ce projet de loi ne cadre pas avec les tendances actuelles de la société canadienne. La meilleure preuve en est sans doute les préoccupations dont nous font sans cesse part les divers groupes, dont les Églises ne sont pas des moindres. J'ai déjà parlé de deux de ces groupes. J'ai mentionné la Conférence des évêques catholiques du Canada, qui représente l'Église catholique romaine au Canada; je pense aussi que ses membres constituent environ 40 p. 100 de la population du pays. J'ai également parlé des Assemblée pentecôtistes du Canada. La question a été abordée lors de nombreux synodes de l'Église anglicane du Canada. Il en a été question aussi dans bien des églises qui sont membres de l'Église unie du Canada.

Par ce projet de loi, le gouvernement veut plaire aux juristes qui croient savoir ce qui convient le mieux à la société canadienne. En l'occurrence, ils se trompent. En tant que législateurs, nous avons le devoir de soumettre cette mesure à l'examen de la population afin que les organismes religieux et sociaux qui s'occupent des familles désunies, des femmes battues et des familles monoparentales où la pauvreté est symptomatique nous en donnent leur évaluation. Nous devons faire en sorte, nous, les législateurs, que le comité qui étudiera ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture sillonne le Canada.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je félicite le député de la qualité de son discours et des bons sentiments qu'il vient encore une fois de manifester, ce qui lui vaut le respect de chacun de nous sans doute.

Je voudrais lui poser une question qui peut sembler équivoque. Tout d'abord, j'approuve ses propos sur l'avortement, mais ne pense-t-il pas que le sens de la loi actuelle, adoptée avant que je ne sois élu à la Chambre, se trouve dans une bonne mesure inversé par les procureurs généraux des provinces et par les fameux comités d'avortement lesquels, dans bon nombre d'hôpitaux, se contentent essentiellement d'approuver sans discussion tout avortement? Ce genre de chose se produit peut-être à cause de la loi, mais c'est aussi de la faute des gens.

Je serais curieux que le député m'explique comment il envisage le divorce au Canada pour éviter le genre d'affrontements et de querelles qui se produisent souvent au cours des procédures judiciaires et qui créent tellement d'animosité dans les relations entre les divorcés qu'il leur est pratiquement impossible de se parler calmement par la suite, ce qui traumatise énormément les enfants nés du mariage?

M. McGrath: Monsieur le Président, les aspects non antagonistes des dispositions prévoyant le divorce sans responsabilité sont les seuls éléments positifs que je trouve dans le projet de loi. Grâce à ces dispositions, il est fort possible que les deux parties puissent se réconcilier. C'est pourquoi je crois que les articles sur l'absence de responsabilité qui éliminent les antagonismes devraient être accompagnés d'une médiation obligatoire.

Je crains simplement que ce projet de loi n'accorde pas une importance suffisante au mariage et à la cellule familiale. Si nous adoptons envers ce projet de loi la même attitude qu'envers celui sur l'avortement, ces deux projets de loi réunis risquent de mettre en danger la société canadienne. Si nous sommes incapables de prendre des mesures pour aider la famille et favoriser les droits des enfants, nous sommes vraiment mal partis, monsieur.

En tant que législateurs et parlementaires, j'estime que nous avons le devoir de régler ce problème, et c'est pourquoi je suis heureux que le député m'ait posé cette question. Je me souviens avoir un jour proposé une disposition prévoyant les droits des enfants. J'avais alors bénéficié de l'appui du député qui était l'un des seuls à comprendre la portée de cette mesure. Il considérait que, dans une société, les enfants ont le droit de recevoir une éducation satifsfaisante, ce qui comprend le droit d'avoir leurs deux parents. Pour moi, il s'agit d'un droit élémentaire. De même, quand un divorce est prononcé, les enfants conservent un certain droit élémentaire vis-à-vis de leurs deux parents. A ce propos, il faut bien remarquer que les articles du projet de loi concernant les pensions alimentaires sont inadéquats et qu'il faudrait une médiation obligatoire. En tant que société, même si nous avons dix juridictions différentes, nous réussissons à nous entendre dans tous les domaines, sauf, semble-t-il, quand il s'agit d'appliquer correctement les ordonnances de pension alimentaire. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député à la Chambre qui ne connaisse une famille abandonnée par le père. La femme se retrouve seule, soutien de famille, mais n'a aucun revenu ni moyen d'offrir à ses enfants un milieu propice à une solide éducation. Qui plus est, nous créons des problèmes auxquels cette femme se trouvera confrontée plus tard, car elles n'a pas droit à une pension de retraite et n'est pas admissible au Régime de pensions du Canada. Elle va

plus tard se retrouver au bas de l'échelle dans les statistiques, la plus pauvre parmi les pauvres, habituellement des femmes.

• (1620)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je voudrais dire au député de Saint-Jean-Ouest (M. McGrath) que je suis d'accord avec lui qu'il faudrait confier l'étude de ce projet de loi à un comité parlementaire et le charger de parcourir le pays afin de prendre le pouls du public. Ce projet de loi a trait au fondement de la société—la famille.

Je veux rappeler au député qu'il n'a pas répondu à la première partie de ma question. Je me demande s'il songe à un délai raisonnable pour tenir ces audiences publiques?

M. McGrath: Monsieur le Président, peut-être le député pourrait-il répéter la première partie de sa question. Je me souviens maintenant n'y avoir pas répondu de façon satisfaisante.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, la question portait sur le rôle que jouent les procureurs généraux et les comités d'avortement des hôpitaux des provinces pour ce qui est de permettre un avortement.

M. McGrath: Monsieur le Président, j'ai effectivement abordé cette question en disant que nous n'étions pas en mesure de normaliser les formalités dans le pays, étant donné que les pensions alimentaires et l'application des ordonnances de pensions alimentaires relèvent de dix gouvernements distincts. Nous avons lamentablement échoué à cet égard lorsque le projet de loi sur l'avortement a été adopté en 1969.

Je comprends très bien ce que veut dire le député. Les dispositions du projet de loi sur l'avortement qui a été adopté en 1969 ne signifient pas la même chose pour tout le monde. Dans la province de Québec, elles sont interprétées très largement, alors que dans d'autres provinces, on les interprète différemment et, en fait, chaque hôpital les interprète à sa façon. C'est un problème sur lequel nous ne pouvons pas fermer les yeux plus longtemps. C'est un problème qu'il nous faudra régler tôt ou tard au Parlement.

Le président suppléant (M. Herbert): Cela met fin à la période de questions et commentaires de dix minutes.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—Les pêches—*a*) Les répercussions éventuelles du programme de baux d'exploration pétrolière des États-Unis sur les pêches de la côte-ouest. *b*) La conférence sur l'environnement tenue en Alaska; l'honorable député de Peterborough (M. Domm)—Les sociétés de la Couronne—Le Dash-8 de la société de Havilland—Le financement des ventes; l'honorable député de Vancouvert-Est (M^me^ Mitchell)—La Commission de la Fonction publique—*a*) L'Office de la promotion de la femme. *b*) La parité salariale entre hommes et femmes.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacGuigan: Que le projet de loi C-10, tendant à modifier la loi sur le divorce, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'interviens pour discuter du principe dont s'inspire le projet de loi C-10, qui tend à modifier la loi sur le divorce. Ce faisant, j'éprouve une vive inquiétude parce que c'est l'un des secteurs épineux de la législation sociale que nous examinons si souvent au Parlement. Il s'avère, en fin de compte, que nous nous sommes écartés de notre objectif initial.

Il suffit de remonter à la loi sur le divorce de 1968 et d'examiner les discours faits à la Chambre à l'époque. Il était clair alors que le gouvernement visait à permettre aux couples pour lesquels le divorce était inévitable et dont le mariage était un véritable échec, au sens normal du terme, d'obtenir un divorce plus facilement. Et pourtant, une fois cette mesure législative adoptée, le nombre de divorces est monté en flèche dans le pays et continue à augmenter. Cette loi a eu des conséquences néfastes sur la trame même de la cellule familiale. Il est devenu tellement plus facile aux gens aujourd'hui de rompre leur mariage et de commencer une nouvelle vie, que d'examiner leur comportement et de s'efforcer de changer, tout en restant mariés, ce qui permettrait de préserver la cellule familiale et de garder les enfants sous le même toit avec leurs parents.

La loi sur l'avortement est un autre exemple d'une loi sociale adoptée par le Parlement. Je me souviens qu'à l'époque, il y avait à peu près 3,000 avortements par an, effectués pour la plupart dans l'arrière-salle de charlatans de la médecine, et l'on déplorait alors de nombreux décès parmi les femmes en cause. Nous voulions manifestement éviter que telle soit la loi du pays. Nous voulions changer cette situation et la rendre plus acceptable. Et pourtant, parce que nous l'avons fait, il y a aujourd'hui plus de 70,000 avortements par an. La plupart des gens, par pur bon sens, estiment que c'est exagéré et qu'il est encore une fois plus facile aux femmes de se faire avorter que de faire un effort et de garder l'enfant. Une fois que nous nous ingérons dans un secteur, nous constatons qu'il faut intervenir dans d'autres secteurs du même coup. Ce n'est pas notre objectif, à mon avis, ni ce que nous souhaitons.

Et nous voici quinze ans plus tard en train d'examiner la loi sur le divorce. Comme l'ont signalé les députés qui ont pris la parole avant moi, j'espère que nous serons assez sages—si le projet de loi est adopté à la deuxième lecture—pour demander au comité de voyager dans tout le pays, afin de permettre aux Canadiens de donner leur avis. Je ne suis pas convaincu que la majorité des députés ministériels de l'arrière-ban souhaitent voir ce projet de loi adopté à la deuxième lecture. Je sais, d'après les entretiens que j'ai eus, qu'ils reçoivent eux aussi des tas de lettres de leurs électeurs selon lesquelles toute cette question est en train de nous échapper, si bien que nous devrions éviter d'y apporter d'autres changements. Personnellement, j'ai reçu environ 90 lettres de différents groupes, ainsi que de groupes de faiseurs de couloirs organisés.

Le projet de loi C-10 soulève bien des questions dont il faut discuter et auxquelles il faut répondre. Premièrement, pourquoi quatre mariage sur dix se soldent-ils par un échec? Est-ce à cause de la loi sur le divorce adoptée en 1969? Est-ce à cause de la pornographie? C'est possible. Est-ce à cause des abus du régime économique qui ont abouti à un chômage généralisé? Le niveau de vie du Canada a déjà été le deuxième plus élevé du monde occidental. Il est maintenant à peu près au quatorzième rang. Et cela, parce que le gouvernement a lamentablement échoué dans le maintien de notre taux d'échange. Il a cru qu'en créant des sociétés d'État, en mettant la main sur des secteurs qui n'étaient pas concurrentiels au plan international et en les subventionnant, nous arriverions à le maintenir. C'est vrai. Nous l'avons effectivement maintenu pendant encore dix ou quinze ans, mais à quel prix! Notre niveau de vie en a pris un coup. Aussi riches que nous nous croyons, nous sommes passés du deuxième au quatorzième rang des puissances industrielles occidentales. Quelle catastrophe! Le Canada est encore un pays relativement peu peuplé de vastes ressources. En outre, notre population est instruite. N'eût été le fait que des gouvernements successifs ont fait de vaines promesses aux Canadiens, nous serions encore au deuxième rang. Nous reprendrons le deuxième rang après les prochaines élections, lorsque nous aurons un nouveau cabinet.

Le taux croissant des divorces est-il le résultat de l'urbanisation? Peut-être avons-nous été mal servis par nos Églises et nos organismes sociaux. Je sais que mon Église, l'Église unie du Canada, en est rendue au point où elle croit que l'institution est beaucoup plus importante que les militants qui sont à la base. L'institution croit maintenant savoir ce qui est mieux pour les citoyens ordinaires qui appartiennent à l'Église. Elle n'écoute pas ce qu'ils ont à dire. Elle ne cherche plus à sauver l'humanité: elle est devenue un groupe de pression politique. Elle veut s'emparer du pouvoir politique au détriment du salut de l'humanité. Voilà ce qui est arrivé à l'Église unie au grand regret de beaucoup d'entre nous. Cela va influer considérablement sur la population militante de l'Église. Je crois donc que nous avons été mal servis par l'Église. L'Église n'est plus fidèle à sa grande mission comme par le passé.

Je suis persuadé que cela reflète un échec également au niveau individuel. Au cours des quinze dernières années surtout, le gouvernement n'a jamais cessé de nous faire de vaines promesses. Toutes sortes de programmes nous ont été offerts et les impôts n'ont pas augmenté, parce que nous empruntions la différence. Nous avons bénéficié de ces programmes. Nous avions par conséquent un revenu disponible beaucoup plus élevé pour acheter de grosses voitures, de grandes maisons, des terres et des entreprises. Le niveau des impôts rejoint maintenant celui du financement des programmes parce qu'il y a une limite à emprunter. Même un pays doit finir par équilibrer son budget. C'est pourquoi nous sommes en difficulté. Nous nous sommes donc individuellement dérobés à notre responsabilité parce que nous nous sommes laissés entraîner à croire que nous pouvions recevoir sans rien donner en échange.

• (1630)

Je suppose qu'au lieu de se demander pourquoi quatre mariages sur dix sont un échec, il faudrait s'émerveiller que six mariages sur dix réussissent en dépit des énormes pressions que nous imposent l'urbanisation et l'évolution de la société industrielle en une société de l'information. Nous sortons à peine de la transformation majeure d'une société rurale en une société urbaine. Nous sommes passés du collectif à l'individuel en termes de libertés et droits comme la liberté de parole, la liberté de conscience et le droit de vivre sa vie comme on l'entend. Notre société a subi là un profond bouleversement. Nous sommes passés du régime collectif, où s'exerçait un contrôle sur les gens dans les petites villes et les villages, au cadre urbain anonyme où les gens se sentent formidablement libres d'adopter le style de vie qui plaît à chacun. Nous nous sommes cependant dégagés en même temps de la responsabilité de nous occuper de nous-mêmes et de nos familles, responsabilité que nous acceptions quand nous vivions dans les petites villes, les villages et les campagnes jusqu'à laisser les gouvernements le faire à notre place. Nous laissons au gouvernement le soin de nous fournir l'enseignement et les garderies, et celui de suppléer à nos propres faiblesses. Je crois que c'est la raison pour laquelle quatre mariages sur dix échouent. Je suis même étonné qu'il n'y en ait pas davantage. C'est peut-être un hommage à la stabilité profonde des Canadiens. Nous devrions chercher à savoir ce qui fait le succès de ces six mariages sur dix pour pouvoir apporter les changements nécessaires. Les chiffres seront peut-être alors de huit ou neuf mariages réussis sur dix.

Comme je le disais tantôt, monsieur le Président, le sens communautaire et le sens de la responsabilité individuelle s'est perdu. Les gens prennent pour attitude qu'il est plus facile d'aller recommencer à neuf avec quelqu'un d'autre que d'opérer les changements qui s'imposent en eux-mêmes et à l'intérieur de leur famille.

Le taux de divorce est de 2.9 pour mille habitants au Canada. Quel est-il ailleurs dans le monde? Il est à peu près semblable en Australie, au Royaume-Uni, en Suède et au Danemark. Cela prouve donc que le taux n'a rien à voir avec les gouvernements de droite ou de gauche. C'est l'expansion accrue du gouvernement qui a exercé une influence sur nous. Les États-Unis ont certes un taux beaucoup plus élevé, puisqu'il s'établit à 5.3 pour mille habitants.

L'institution du mariage est encore solide, monsieur le Président. Comme le prouvent les statistiques, environ 84 p. 100 des personnes, surtout des hommes se remarient dans les cinq ans. Si vous me permettez de faire une remarque personnelle, monsieur le Président, après avoir exercé la profession d'avocat une dizaine d'années à Lethbridge, je ne crois me souvenir d'aucun cas de réconciliation à compter du moment où un homme ou une femme se présentaient à mon bureau et versaient les honoraires pour un divorce, qu'il ait été contesté ou non. Il n'y a pas eu un seul cas, monsieur le Président, où à titre d'avocat et agissant à ce titre, j'ai pu réconcilier les conjoints même si je devais leur signaler que certains services de médiation et de réconciliation étaient offerts dans la localité. Lorsqu'ils arrivaient au bureau de l'avocat et versaient les honoraires, la réconciliation ne les intéressait tout simplement plus.

J'ai également constaté, d'après ma propre expérience, que le problème n'est pas imputable aux femmes mais aux hommes. Ceux-ci refusent d'accepter la nouvelle femme qui veut vraiment être leur égale et veut faire un apport, non seulement au foyer, mais aussi dans la collectivité. Les femmes ont énormément évolué pour ce qui est des études. Les hommes ont du mal à s'y faire, car la plupart d'entre eux ont été élevés dans une famille où la femme demeurait à la maison, élevait les enfants, était totalement soumise et respectueuse envers son mari, acceptant ses opinions sur presque tout y compris le suffrage. A l'heure actuelle, les femmes ne sont pas disposées à agir ainsi et les hommes doivent l'accepter. Le problème, d'après ce que j'ai pu voir, est de convaincre les hommes que leur femme n'est pas trop exigeante au foyer et de leur faire comprendre que c'est eux qui, dans les années 80 voudraient que leur femme agisse comme en 40 ou 60. J'estime que c'est l'origine des problèmes de brutalité. Les femmes ne voulaient plus accepter leur rôle traditionnel et les hommes, en véritables machos, ont tenté d'avoir recours à la violence pour les mâter, ce qui est intolérable, bien entendu. Les hommes devront accepter le nouveau rôle des femmes. Ils ne pourront plus revenir en arrière. Les femmes refuseront désormais de reprendre leur ancien rôle. Et les hommes devront s'y faire.

Monsieur le Président, le projet à l'étude ressemble à bien d'autres projets: certaines parties sont acceptables, d'autres le sont beaucoup moins et nous avons un point de vue tout à fait différent vis-à-vis d'autres. Certaines dispositions concernant l'entretien sont valables, mais trop timides. Les provinces ne se sont jamais montrées à la hauteur d'une autre réalité canadienne, la mobilité de la population. En effet, il faudrait que la loi relative à l'entretien dans telle ou telle province puisse s'appliquer dans les autres. C'est un droit dont devraient bénéficier les Canadiens.

Dans le domaine des services médicaux, c'est presque un crime que les provinces n'aient pas mis en place un mécanisme approprié pour que les citoyens bénéficent partout de l'assurance-maladie. En 1980, j'ai fait partie d'un groupe de travail qui avait fait cette recommandation, et ce n'était pas la première fois qu'elle était faite. Les provinces n'ont jamais mis en place un tel mécanisme et, selon moi, elles sont les seules à blâmer.

En ce qui concerne la représentation des enfants, le règlement à l'amiable sans égard à la conduite fautive quand les deux parties sont pleinement d'accord et que la question de la garde et de l'entretien sont réglées, j'ai pu constater, au cours de mes années de pratique, comment le système engendrait une colère et une frustration allant jusqu'à l'aversion la plus vive à l'égard de ce système, chaque fois que deux adultes, ayant convenu de la rupture du mariage—très souvent les enfants avaient déjà quitté la maison—et prêts à se séparer d'une façon très adulte et très responsable, étaient obligés d'avoir recours au tribunal et de se soumettre à une expérience fort pénible et très coûteuse. Tout le système leur paraissait condammable. Voilà pourquoi il faut se réjouir que le projet de loi prévoit le règlement sans procès, sans égard à la conduite fautive. Je pense que le cabinet est allé trop loin en stipulant que la conduite non fautive devrait s'appliquer systématiquement. Car ce n'est pas le cas pour tous. Ce système devrait s'appliquer quand les époux sont d'accord et qu'ils ont suffisamment de maturité et de responsabilité. Dans les autres cas, quand les droits des enfants sont menacés et quand il y a eu une véritable inconduite, je pense que ces faits devraient être reconnus. Monsieur le Président, nous avons été témoins de douzaines et de douzaines de cas où la femme avait donné à son mari les moyens de fréquenter l'université. Ou bien elle s'était trouvée un emploi ou bien elle était restée à la maison pour élever les enfants et, à 45 ou 50 ans, elle se voyait littéralement flanquée à la porte par le mari, tombé amoureux d'une plus jeune. Rien ne saurait justifier cet homme de bénéficier d'un divorce qui ne tienne pas compte de sa conduite, d'obliger une femme de 50 ans à devenir autosuffisante en l'espace de trois ans et de laisser le mari se libérer ainsi de toutes ses obligations. C'est une chose inacceptable parce que, à notre époque, il est difficile pour une femme, en l'espace de trois ans, d'acquérir une formation qui lui permettra de gagner $50,000 ou $60,000 par année. Au nom de mes électeurs, je n'accepterai jamais qu'une telle situation soit légitimée par une loi. C'est injuste. La femme devrait avoir droit au moins à un partage moitié-moitié des biens, et elle devrait se retrouver dans une position financière aussi solide qu'avant le divorce. Très souvent, la femme n'est pas en faute. Elle a fait sa part, elle aime encore son conjoint et voudrait vivre avec lui jusqu'à la fin de ses jours, mais comme l'homme travaille à l'extérieur, il rencontre constamment des femmes plus jeunes et finit par avoir deux femmes dans sa vie au lieu d'une seule.

• (1640)

Un autre aspect de ce projet de loi qui m'inquiète et qui me semble inacceptable, c'est qu'un homme de 55 ans puisse balancer sa femme en comptant qu'elle devienne financièrement indépendante en trois ans, et que lui-même puisse obtenir un divorce en un an. La seule raison pour laquelle les femmes peuvent actuellement obtenir un règlement financier le moindrement satisfaisant, c'est qu'un mari qui met sa femme à la porte doit attendre au moins cinq ans avant de pouvoir se remarier. Cette disposition a puissamment aidé les femmes et leurs avocats à obtenir un règlement équitable pour la femme

et qui tienne compte des années d'effort qu'elle a consenties pour construire le mariage et élever la famille. Cette simple modification, non accompagnée d'autres changements, ne sera pas satisfaisante en elle-même.

D'autre part, il est parfois nécessaire de pouvoir invoquer une disposition permettant le divorce à brève échéance. Prenons le cas d'une femme qui a une liaison avec un autre homme que son mari et qui tombe enceinte; elle peut être la seule responsable mais, le plus souvent, cette situation survient parce que son mari l'a laissé tomber depuis des années. Je crois avoir connu dix ou quinze cas de ce genre en dix ans. Cette femme, qui est enceinte d'un autre homme, veut divorcer immédiatement pour que l'enfant soit légitime. La plupart du temps, on peut régler le problème en se présentant devant un juge qui accorde le divorce. Aux termes du projet de loi, une femme dans cette situation devrait attendre un an avant de pouvoir se remarier et l'enfant naîtrait illégitime; il faudrait régulariser sa situation plus tard. Il faut prévoir un moyen de régler les cas de ce genre car, dans la mesure du possible, nous voulons que les enfants naissent légitimés par un contrat de mariage en règle.

Un autre aspect de la loi qu'il faut absolument modifier, et je suis stupéfait de ne rien trouver à cet égard dans le projet de loi, c'est l'application des ordonnances de pension alimentaire et de garde des enfants. Dans plus de 85 p. 100 des divorces, la garde de l'enfant est confiée à la mère. Chez moi, en Alberta, d'après les derniers chiffres que j'ai vus un tiers des pensions alimentaires ont été payées intégralement, un autre tiers en partie seulement et un troisième tiers des pensions alimentaires n'ont pas été payées du tout. Or, si la mesure à l'étude acquiert force de loi, un mari pourrait aller s'établir dans une autre province et demander à faire baisser le montant de la pension, et souvent y réussir. Si le mari d'une Albertaine tarde à payer ou ne paie pas du tout sa pension alimentaire, où va-t-elle trouver les moyens de se rendre dans une autre province uniquement pour faire modifier l'ordonnance? Qu'arrive-t-il si elle habite en Alberta et que son mari habite à Terre-Neuve? Ce n'est pas juste, monsieur le Président, et nous ne pouvons pas laisser adopter cette mesure telle quelle.

J'avais l'intention de parler des nombreux groupes de pression qui ont fait connaître leur point de vue. J'ai reçu plus de 90 lettres, dont plusieurs émanant de diverses confessions religieuses et beaucoup de groupes laïques. Certains s'expriment au nom des hommes, d'autres au nom des femmes. Nous avons reçu d'excellents mémoires sur le sujet et je suis d'avis que si nous nous y appliquons lorsque nous étudierons le projet de loi au comité, nous réussirons à l'améliorer sensiblement.

Le président suppléant (M. Herbert): Suit une période de dix minutes réservée aux questions et observations.

M. Nickerson: Monsieur le Président, le député a dit que d'après son expérience d'avocat, les couples qui avaient sollicité son avis avaient passé le point où la réconciliation était encore possible. Je constate que le projet de loi parle en détail de la réconciliation et de la consultation matrimoniale. Le député ne pense-t-il pas que c'est perdre son temps que d'incorporer tout cela dans la loi et qu'il vaudrait mieux laisser tomber ce passage car tout cela se résume à une recommandation à l'avocat qui s'occupe de ces cas-là.

M. Thacker: Je suis absolument convaincu, monsieur le Président, que ce passage est superflu et n'a d'autre utilité que de permettre aux parlementaires de protester qu'ils font tout leur possible pour sauver les mariages. Mais cela n'a rien donné dans la loi de 1968 et ne donnera rien dans la loi de 1984. Cela doit se faire à l'échelle locale. Tout d'abord au foyer où les deux conjoints doivent vraiment s'efforcer de préserver leur mariage. Il y a ensuite les organismes paroissiaux, et les services de consultation matrimoniale qui font savoir dans toute la localité qu'ils existent pour venir en aide aux conjoints à cet égard. Cependant, ce n'est pas en forçant les gens, et à nouveau je parle en me basant sur mon expérience personnelle, que l'on obtiendra des résultats, car lorsque les gens en arrivent à ce stade, il est généralement trop tard. Il faut s'y prendre beaucoup plus tôt. Si nous voulons vraiment nous immiscer dans la vie de gens, faisons-le lorsqu'ils sont jeunes et qu'ils peuvent peut-être profiter davantage d'une meilleure compréhension des réalités du mariage et de la vie à deux ainsi que des problèmes économiques qui s'y rattachent plutôt qu'à 35 ou 50 ans, lorsqu'ils songent à divorcer.

M. Hudecki: Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il y a une procédure bien arrêtée à suivre lorsqu'on essaie de reconcilier les deux conjoints? Selon mon expérience, bien des avocats reçoivent le couple concerné pour discuter des faits qui motivent la demande en divorce après quoi ils suivent la procédure courante.

Je suis de son avis également lorsqu'il estime préférable dans presque tous les divorces d'éviter de rejeter le blâme sur l'un ou l'autre des conjoints. Selon la délégation de femmes que j'ai rencontrée, si des divorces de ce genre ont lieu et que les enfants restent avec la mère, ce qui est habituellement le cas, ils finiront avec le temps par se méfier d'elle, même si le plus souvent ce n'est pas à elle que reviennent les torts. Ils finiront par se dire que leur père ou leur mère a bien dû avoir des torts et à mesure qu'ils vieillissent, ils déplorent l'appui qu'ils ont véritablement obtenu de cette personne innocente. Qui devrait décider s'il s'agit d'un divorce sans torts, ou si l'un des conjoints est innocent et l'autre coupable?

M. Thacker: Monsieur le Président, selon moi, cette question devrait être laissée à la discrétion des parties elles-mêmes. Le Parlement devrait adopter une loi leur donnant ce pouvoir. Nous pourrions prévoir un divorce sans torts lorsque le couple y consent. Par contre, nous pourrions également prévoir une disposition concernant les torts possibles de l'un des conjoints, afin qu'une femme puisse poursuivre en vertu de ces dispositions, si les deux parties sont incapables de négocier une entente satisfaisante. Elle aura le droit, alors, de se présenter devant le juge, afin de lui expliquer comment elle en est arrivée à cette situation. Cela sauve rarement le mariage, mais au moins, si elle se juge innocente, les tribunaux pourront en décider ainsi. Selon moi, cela a un effet sur l'ordonnance de pension alimentaire, la garde des enfants et la disposition des biens immobiliers. Mettons en œuvre le mécanisme nous permettant d'avoir le choix et laissons le soin aux personnes en cause plutôt qu'aux avocats ou à quelque organisme gouvernemental de prendre la décision.

• (1650)

M. Nickerson: Monsieur le Président, ma question concerne la relation possible entre le nombre d'avortements et la facilité avec laquelle on peut obtenir un divorce. Selon moi, même les gens en faveur de faciliter l'avortement jugent qu'il s'agit d'une solution peu souhaitable.

Je remarque que le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a abordé cette question dans son intervention. Voit-il une relation entre le taux d'avortements et la facilité ou la difficulté avec laquelle les divorces peuvent être obtenus?

M. Thacker: Monsieur le Président, c'est une question à laquelle il est vraiment difficile de répondre car tout dépend de l'expérience personnelle de chacun. Je ne suis pas très documenté sur les cas d'avortement légal. Mais j'ai connu des personnes qui se considéraient dans une situation tellement désespérée qu'elles ne voyaient pas d'autre issue. Même les femmes qui envisagent un avortement pour des raisons sociales n'acceptent pas cette solution de gaieté de cœur. Elles ont généralement de bonnes raisons pour en venir à une telle extrémité.

Je ne saurais donc donner une réponse satisfaisante au député qui relie les avortements aux divorces. Je crois qu'il y a un rapport entre la loi et le fait qu'elle soit invoquée, mais je doute qu'il y ait un lien entre les avortements et les divorces. Je regrette vraiment de ne pouvoir lui répondre.

M. Maurice A. Dionne (Nothumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de participer au débat d'aujourd'hui, mais ce projet de loi est trop important pour que je m'abstienne de dire quelques mots au moins. J'ai trouvé les discours très intéressants aujourd'hui. Je considère que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a prononcé une allocution remarquable. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) nous a fait des commentaires fort pertinents. Mais il est malheureux qu'il se soit laissé emporté par l'esprit de parti en parlant d'une chose aussi importante que le divorce. Je crois qu'il faudrait rester absolument impartial lorsqu'on traite d'un tel sujet. Je ne vois pas du tout quel rapport il y a entre le déficit du gouvernement ou la taille de l'appareil étatique et le nombre de divorces au Canada.

Cela dit, j'aimerais maintenant dire quelques mots du projet de loi. Je crois que nous sommes tous unanimes à reconnaître que le mariage est l'institution la plus importante de nos sociétés occidentales, sinon de toutes les sociétés du monde. C'est le mariage qui maintient la cellule de base de la société, c'est-à-dire la famille. Pendant des siècles, le contrat de mariage a été réputé inviolable pour ainsi dire. Il en a été ainsi jusqu'à l'époque de Henri VIII qui, dans la tradition britannique du moins, a rendu le divorce relativement facile en se plaçant au-dessus de la loi.

Mais j'estime que la question a tellement d'importance pour la société dans son ensemble qu'elle doit être examinée à fond. J'estime qu'il faut donner aux personnes et aux groupes qui le désirent la possibilité de se faire entendre à ce sujet. Je crains que si nous ne le faisons pas, que si nous ne rédigeons pas cette loi avec une grande prudence, nous allons aboutir à une situation aussi désastreuse que celle qu'ont donnée les dispositions du Code criminel qui concernent l'avortement.

Si ma mémoire est fidèle, la loi dit que l'avortement peut être pratiqué avec l'accord d'un comité hospitalier d'avortement, lorsque la poursuite de la grossesse mettrait en danger la vie ou la santé de la mère. Mais dans certains hôpitaux, il y a aujourd'hui plus d'avortements que de naissances viables. C'est abuser de la loi, parce qu'à notre époque il n'est pas permis de prétendre que dans la majorité des cas la poursuite de la grossesse mettrait en danger la vie ou la santé de la mère. La grossesse n'est pas une maladie, mais un état naturel. Il est certain qu'il y a des cas où la poursuite de la grossesse mettrait en danger la vie ou la santé de la mère, mais ils ne sont pas la majorité. Prétendre le contraire est un pur non-sens.

Il est bien évident que je parle en homme et non en femme. N'étant pas femme, je ne saurais parler en femme. Bien sûr je n'ai jamais enfanté par accouchement, mais ma femme et moi nous élevons cinq enfants. Ce n'est pas toujours facile. Il y a peu de choses d'ailleurs dans la vie qui soient toujours faciles.

Je ne voudrais pas que ce projet de loi aboutisse à une anomalie, comme l'a fait je pense le passage du Code criminel qui concerne l'avortement. Je pense que ce sont les procureurs généraux provinciaux qui en sont les principaux responsables; presque tous ont complètement éludé les responsabilités que leur confie à cet égard la Constitution canadienne.

Je crains que nous n'insistions pas assez sur les conseils prénuptiaux, comme l'a dit le député de Lethbridge-Foothills. Nous rédigeons des lois pour indiquer la façon dont on peut se sortir du mariage, mais nous faisons très peu de choses, sinon rien, sur la façon dont on peut y entrer. Certaines Églises font un effort admirable d'information prénuptiale. Dans l'Église catholique, par exemple, dans l'archidiocèse d'Ottawa, les conseils prénuptiaux sont maintenant obligatoires sauf en certains cas. J'estime que c'est un progrès. Je voudrais que toutes les Églises fassent de même. Peut-être pourraient-elles consacrer plus de temps aux questions d'actualité, les envisager sur le plan moral plutôt que sur celui des effets que la moralité aura sur la quête. L'article 5 du projet de loi dit:

> Le paragraphe 7(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> 7. (1) Tout avocat, qui accepte de représenter le requérant ou son conjoint quant à une requête en divorce visée par la présente loi, est tenu . . .

. . . de lui faire connaître les dispositions de la présente loi qui concernent la réalisation d'une réconciliation. Est-ce là le travail d'un avocat?

M. Lambert: C'était imposé par l'autre.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je sais que c'est imposé, mais est-ce normal? L'article dit ensuite que faute de perspectives de réconciliation, il doit leur faire connaître les modalités de médiation dont il a connaissance. Peut-être est-ce placer la charrue devant les bœufs. Peut-être la loi devrait-elle exiger que les conjoints se présentent à la médiation avant de s'adresser à l'avocat. Peut-être est-ce le service de médiation que devrait recommander l'avocat, plutôt que l'inverse. Je pense que nous mettons la charrue devant les bœufs, et j'y reviendrai.

• (1700)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Tous les articles précédant l'article 9 sont-ils reportés avec le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA CRÉATION D'UN CONSEIL

M. Bruce Halliday (Oxford) propose:

Que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques soit autorisé (1) à étudier des façons de permettre au public de participer davantage à l'établissement des politiques relatives au Service canadien des pénitenciers, (2) à déterminer la possibilité de modifier la Loi sur les pénitenciers afin que le Commissaire des pénitenciers soit nommé par le gouverneur en conseil sur la recommandation d'un conseil de cinq membres nommés pour cinq ans par le solliciteur général du Canada et dont le mandat se terminerait à tour de rôle au cours d'années civiles différentes, conseil qui serait chargé, sous la direction et le contrôle du solliciteur général, *a*) d'élaborer des politiques, *b*) de présenter un rapport annuel au Parlement par l'intermédiaire du Solliciteur général.

—Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi que de pouvoir présenter aujourd'hui cette motion tendant à renvoyer l'objet de cette mesure au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je ne demande pas à la Chambre de se prononcer sur la sagesse, la validité ou l'utilité de cette motion, mais j'espère qu'elle jugera bon de la renvoyer au comité. Je vois deux raisons à cela. Premièrement, la Chambre essaie d'instaurer certaines réformes pour permettre aux comités d'être mieux en mesure d'étudier des questions qui ne lui seront pas nécessairement soumises par le gouvernement. Nous faisons des efforts en ce sens. Deuxièmement, la motion d'aujourd'hui fait suite au rapport unanime du sous-comité multipartite du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui a étudié la question des pénitenciers en 1976 et 1977. Il était présidé par le ministre de la Justice actuel (M. MacGuigan) et il a présenté un rapport unanime. L'une de ses 65 recommandations, la recommandation n° 24, traitait précisément du sujet de la motion à l'étude. J'insiste sur le fait que cette motion reprend une recommandation faite à l'unanimité par le comité. Cela n'a rien de partisan, pour deux raisons: d'abord cette question n'a aucun caractère partisan et deuxièmement, nous souhaitons que les comités de la Chambre s'occupent davantage de questions qu'ils jugent importantes. J'espère qu'aujourd'hui la Chambre estimera que cette motion mérite d'être envoyée au comité permanent.

Je crois utile de retracer brièvement ce qui a amené le sous-comité à présenter son rapport en 1977 et de comparer la situation d'alors avec celle d'aujourd'hui en ce qui concerne nos pénitenciers.

Au début des années 1970, il y a eu toute une série d'incidents violents dans les établissements carcéraux du Canada. Nous avons eu à déplorer des émeutes, des grèves, des meurtres, des prises d'otages, des suicides, et ainsi de suite. L'événement culminant a été la terrible prise d'otages du pénitencier de Colombie-Britannique où Mary Steinhauser a été tuée au cours d'une émeute et de l'opération tentée pour la délivrer. Par la suite, diverses tentatives ont été faites, notamment par l'opposition officielle, pour qu'une enquête publique soit ouverte. Il avait été entendu qu'un sous-comité représentant tous les partis à la Chambre serait chargé d'étudier le sujet. Nous avons passé plusieurs mois à étudier l'état des pénitenciers du pays. Nous avons entendu de nombreux témoins. Nous avons rédigé un rapport que tout le monde a jugé excellent.

M. MacGuigan: Bravo!

M. Halliday: J'entends le ministre de la Justice dire bravo. Il a en effet raison d'être fier de ce rapport. Je suppose qu'il est aussi déçu maintenant qu'il l'était alors de voir que la recommandation n° 24, qui représente la motion d'aujourd'hui, n'a pas été suivie ni prise au sérieux par les agents du ministère du solliciteur général. Je crois que l'essentiel du rapport du sous-comité se trouve résumé dans la recommandation numéro 1. A la page 2 du rapport qu'il a présenté au Parlement en 1977 nous pouvons lire:

Recommandation 1 Le Service canadien des pénitenciers est en pleine crise. Seule l'application immédiate de réformes fondamentales peut remédier à la situation. Il est absolument nécessaire que le solliciteur général considère ce rapport comme une question de la plus haute importance et qu'il y donne suite sans délai.

Cette recommandation prouve que nous avons besoin de réformes fondamentales. La motion d'aujourd'hui porte justement sur une de ces réformes d'envergure. Il est décevant de penser qu'elle n'émane pas des responsables compétents.

On pourrait se demander quelle a été la réception de ce rapport. J'ai laissé entendre il y a un moment qu'elle avait été plutôt bonne dans tout le pays et dans d'autres pays du monde. Je pense que l'on ne peut mieux l'exprimer que ne l'a fait le président du sous-comité dans un article qu'il a rédigé en 1980, plusieurs années après le rapport, sur le rôle du comité permanent de la justice et des affaires juridiques de la Chambre des communes du Canada de 1966 à 1978. Permettez-moi d'en citer un extrait:

Bien que l'effet du rapport du sous-comité sur la presse et le public ait été immédiat et important, les vieux professionales du S.C.P . . .

Il s'agit du Service canadien des pénitenciers.

. . . l'ont pris avec beaucoup de réserve et le ministre, . . .

. . . l'actuel ministre des Communications (M. Fox).

. . . qui pourtant avait été au départ favorablement impressionné par le rapport, a subi les contingences du système.

«Subi les contingences du système». Pour moi, c'est un état de fait déplorable que nous subissons depuis que ce rapport a été reçu par le Parlement.

Je désire maintenant parler plus particulièrement de la recommandation nº 24, à laquelle j'ai fait allusion. Je pense qu'il conviendrait que je la lise, monsieur le Président, car ma motion s'y trouve incluse. Elle montre à la Chambre aujourd'hui que ma motion demande que le comité de la justice et des affaires juridiques étudie la recommandation nº 24 dans l'espoir qu'il demande au gouvernement de le mettre en vigueur. On trouve à la page 77 du rapport du sous-comité:

Recommandation 24

Le Commissaire devrait demeurer l'administrateur en chef du régime pénitentiaire, mais il devrait être nommé par une Commission de cinq membres à laquelle il serait comptable. Le solliciteur général confierait à ceux-ci un mandat de cinq ans, à dates décalées. La Commission conserverait l'entière responsabilité de l'élaboration des politiques. La Commission ne devrait pas disposer d'un personnel supplémentaire à celui du Service canadien des pénitenciers. Elle devrait également faire rapport au solliciteur général et présenter un rapport annuel au Parlement par l'entremise de ce dernier.

Je voudrais traiter maintenant de certains des problèmes soulevés par cette recommandation et faire ressortir les points dont nous devrions parler maintenant.

• (1710)

Dans la recommandation nº 24, les membres du comité tripartite ont reconnu la nécessité—et je suis d'avis que le besoin s'en fait toujours sentir d'ailleurs—d'accorder au public un plus grand droit de regard sur l'élaboration des politiques correctionnelles. Je voudrais lire une citation qui étaye mes propos. Elle est tirée d'une publication parue en 1977 et qui s'intitule «*Community Involvement in Criminal Justice*». Il s'agit d'une étude préparée pour le compte du gouvernement fédéral sur le rôle du secteur privé dans la justice pénale. Il est question à la page 117 de l'influence des membres des professions libérales sur les décisions prises aux échelons supérieurs du gouvernement, et surtout en ce qui concerne le système de la justice pénale. Voici.

On n'a probablement pas tort d'affirmer que la majorité des grandes décisions concernant la justice pénale, exception faite des grandes décisions d'ordre politique, sont arrêtées par un groupe de membres des professions libérales d'élite. Non seulement insiste-t-on sur le professionnalisme, mais en outre très souvent les délibérations de ces professionnels se déroulent à huis clos.

Ainsi, comme je le disais tout à l'heure, il importe d'accorder au public un droit de regard en la matière et de permettre à d'autres que les professionnels de la Fonction publique de participer à la prise de décision à cet égard. Je poursuis:

La tendance vers le professionnalisme est déjà bien amorcée ce qui est fort compréhensible compte tenu des critiques selon lesquelles les services de la justice pénale n'étaient pas suffisamment professionnels. Cette tendance n'est pas susceptible d'être renversée. Il devrait d'ailleurs en être ainsi, à la condition bien entendu qu'il y ait un certain équilibre et que l'on se prémunisse contre un certain élitisme qui complique considérablement la participation des citoyens.

Voilà qui prouve qu'il convient de se méfier dans la situation actuelle d'un excès de professionnalisme au sommet et de veiller à accorder au public un droit de regard suffisant, droit de regard dont ce dernier peut se rendre compte.

Lorsqu'il a arrêté sa recommandation nº 24, le comité a constaté qu'il faudrait donner au personnel des services axiaux, au personnel travaillant dans les établissements correctionnels et les pénitenciers la possibilité de participer à l'élaboration des décisions concernant ces établissements, que ce soit au niveau régional ou national, comme le propose la motion. Par la même occasion, il fallait éviter de faire imposer des décisions politiques par le sommet et permettre à ceux au bas de l'échelle hiérarchique un certain droit de regard. Souvent les politiques ont été établies par des gens qui ne possédaient pas forcément une connaissance intime du système carcéral ou qui ne pouvaient pas prévoir toutes les conséquences des mesures prises dans un établissement. Voilà quelques-unes des grandes questions auxquelles le sous-comité a dû s'attaquer pour aboutir à ses recommandations.

Enfin, je voudrais traiter d'un phénomène qui m'inquiète depuis nombre d'années. Je l'ai mentionné à quelques reprises au comité permanent. Il serait intéressant de comparer diverses institutions canadiennes à celle dont il est question aujourd'hui, c'est-à-dire notre système pénal, dont nos pénitenciers font partie. Parmi nos institutions, les Forces armées s'inscrivent sans doute dans une catégorie à part. Autrement, la seule qui ne peut pas bénéficier d'une participation publique qui soit adéquate, efficace et significative est celle de notre régime carcéral. Ses établissements sont régis par des fonctionnaires. Je terminerai là-dessus dans un moment pour en montrer les effets négatifs. Il existe sur le sujet un document sessionnel datant d'un siècle.

Tous nos autres établissements publics: écoles, universités, hôpitaux, bibliothèques, commissions de police et ainsi de suite, qui offrent des services, ont un conseil d'administration où siègent des citoyens qui y sont élus ou nommés. C'est ce conseil qui établit les grandes lignes politiques. Souvent, les questions fondamentales relèvent d'un ministère, comme dans le domaine de l'éducation. Je connais très bien les rouages du système de l'enseignement en Ontario. Le ministère établit donc les politiques de base. Pour autant qu'elles respectent ces paramètres, les commissions scolaires peuvent établir la politique à l'égard des écoles placées sous leur compétence. Là où je veux en venir, c'est qu'il n'y a rien de tel dans le système carcéral. La seule comparaison qu'on puisse faire, c'est avec les comités publics qui sont strictement consultatifs. Quiconque veut collaborer et souhaite voir ses idées mises en application redoute de siéger au sein d'un comité consultatif, à moins d'avoir l'assurance que la direction de l'établissement retiendra ses conseils ou ses recommandations. Le système pénitentiaire est la dernière de nos institutions à ne pas faire participer les citoyens au niveau de la planification. C'est le moment de faire quelque chose à l'échelon fédéral; c'est pour cette raison qu'il faut renvoyer la motion au comité permanent.

Je pourrais citer bien des exemples pour montrer qu'il faut faire quelque chose. Ainsi, un très bon article est paru dans le journal *Le Soleil*, le 28 avril 1984. Je n'abuserai pas sur le temps dont dispose la Chambre en le lisant maintenant, mais on y signale que, pendant les premiers mois de l'année, il y a eu cinq homicides dans la province de l'Ontario, soit plus que jamais auparavant. D'après l'édition du 24 janvier 1984 du *Whig-Standard* de Kingston, un procureur de la Couronne de cette région a déclaré qu'à son avis, on n'arrivait plus du tout à être maître des pénitenciers. Un autre exemple est celui de M. Robert MacMillan, coroner régional pour l'est de l'Ontario, qui a publié une étude. On lui avait demandé d'étudier les différentes émeutes, crimes, décès et homicides survenus dans la région de Kingston. Voici ce qu'il dit dans sa recommandation nº 11, parue dans un document de 18 pages:

Que l'équipe fédérale chargée d'étudier la violence et les homicides dans les prisons comprenne un membre ou plusieurs qui ne relève pas directement du gouvernement fédéral ou qui ne soit pas directement employé par lui.

Un équipe est en train d'étudier la question actuellement. Je crois qu'il s'agit de la Commission Vantour ou Stewart. Ces deux commission font des études internes. Nous tenons à ce que le problème soit évalué par au moins certaines personnes qui ne relèvent pas directement du gouvernement fédéral, comme l'a recommandé M. MacMillan.

Je pourrais parler également des émeutes survenues à Archambault le 25 juillet 1982. Il est évident que nous avons besoin de réformes très approfondies des pénitenciers et de la justice criminelle. C'est de là que découle la motion à l'étude aujourd'hui.

Depuis quelques jours, je suis membre du comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'en ai parlé à quatre solliciteurs généraux successifs après le rapport de 1977. Tous ces solliciteurs généraux, qui représentent deux partis politiques différents, ont invoqué les mêmes arguments et les mêmes raisons pour ne pas avoir mis en œuvre la recommandation nº 24. C'étaient des arguments plutôt absurdes. Ils n'étaient pas fondés. J'ai été sidéré de voir que les cadres supérieurs du Service correctionnel du Canada avaient tellement d'emprise sur leurs ministres que tous, absolument tous, ont invoqué les mêmes raisons pour ne pas mettre la recommandation en œuvre.

Cela me dérange, car c'est la preuve que ce n'est pas vraiment le ministre qui prend les décisions. Il se contentait de ratifier ou d'approuver une décision prise par les cadres supérieurs du Service correctionnel du Canada. Voilà essentiellement le problème qui accable tout le secteur. Le solliciteur général ne charge pas des personnes indépendantes, comme on le recommande dans la motion à l'étude, de déterminer la politique du service correctionnel.

• (1720)

En guise de conclusion, je voudrais parler brièvement d'un document sessionnel publié en 1880 par le Parlement du Canada au sujet du rapport de deux messieurs que le Parlement avait chargé d'étudier l'émeute qui s'était produite au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul dans les années 1870. Fait surprenant, en 1875, la loi sur les pénitenciers, qui apportait des changements importants, confia la gestion des prisons au ministère. Selon les deux commissaires, M. Miall et M. Taché, c'était la principale erreur. Nous subissons encore les conséquences de cette erreur à l'heure actuelle. Je voudrais seulement lire la dernière phrase de leur rapport de 19 pages. La voici:

Par conséquent, c'est avec la conviction d'avoir raison que nous vous recommandons de voir s'il est souhaitable, voire nécessaire d'abroger la loi de 1875 et les modifications correspondantes, et de rétablir une commission des directeurs des pénitenciers selon le modèle de celle qui existait avant la récente innovation malheureuse, investie des mêmes pouvoirs.

C'était une allusion à la loi sur les pénitenciers de 1875.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le Président, j'ai le privilège de siéger au Comité permanent de la justice et des questions juridiques depuis déjà 15 ans, et j'ai eu le plaisir d'y siéger depuis déjà de nombreuses années avec le député d'Oxford (M. Halliday). J'ai pu constater son esprit de travail et son intérêt pour les questions juridiques, même s'il n'est pas lui-même avocat, ce qui prouve qu'on peut s'intéresser à ces questions sans nécessairement appartenir à la profession juridique.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les arguments de mon collègue, le député d'Oxford, et ce qui me plaît, c'est qu'il a dit que la question soulevée n'en était pas une de nature politique; ceci me plaît puisque si nous divergeons d'opinions, cela ne signifira pas que c'est par décision politique que je ne partagerai pas nécessairement l'opinion intéressante qu'il a émise et soutenue avec beaucoup d'opiniâtreté depuis de nombreuses années.

Il est certain, monsieur le Président, que les pénitenciers représentent une question d'intérêt majeur que trop de personnes tentent de régler d'une façon simpliste, et la façon simpliste consiste à dire que lorsqu'un criminel a enfreint la loi, on n'a qu'à le placer dans un pénitencier le plus longtemps possible, et le problème est réglé. Je pense que mon collègue et ami le député d'Oxford a d'ailleurs soulevé de nombreuses questions qui pourraient être discutées ici à la Chambre et qui concernent les émeutes et les suicides dans les pénitenciers; ce sont des questions de très grande importance auxquelles nous voulons apporter une solution, une solution qui n'est sûrement pas l'incarcération.

La question soulevée par mon collègue est intéressante et permettez-moi de la répéter, même si vous-même, monsieur le Président, l'avez lue au début de cette heure, et si même mon collègue l'a répétée; je pense qu'il est intéressant de la répéter de nouveau parce qu'elle contient des éléments fort importants. Cette motion du député d'Oxford prétend que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de permettre une participation accrue du public à l'établissement des politiques relatives aux services correctionnels en modifiant la Loi sur les pénitenciers pour y incorporer, et c'est intéressant, une commission de cinq membres nommés pour cinq ans et qui seraient responsables de nommer leurs commissaires au Service correctionnel. Ce sera une initiative d'assez grande envergure que d'établir les politiques et de présenter un rapport annuel. Ceci semble normal, si la proposition devait être acceptée. Ce rapport annuel serait présenté au Parlement par l'entremise du Solliciteur général, ce qui me semble normal. Je pense que l'implication que souhaite le député d'Oxford est un vœu que nous pouvons exprimer d'un côté comme de l'autre de la Chambre. Et là-dessus, je pense qu'on est d'accord; la direction du Service correctionnel manque actuellement, et l'expression, je pense, n'est pas trop osée, manque quelquefois, dis-je, d'originalité. Une intervention accrue du public serait peut-être souhaitable dans la

mesure où elle rencontre les objectifs d'un gouvernement responsable. Parce qu'évidemment, il est inutile de le répéter, mais nous ne vivons pas selon le régime politique des États-Unis où les ministres sont choisis par le Président; ils sont élus et font partie d'un gouvernement responsable et doivent donc rendre compte, en temps opportun, à la population de leurs faits et gestes.

Cette recommandation d'ailleurs, monsieur le Président, comme l'a dit le député d'Oxford, émane du rapport du Sous-comité parlementaire de 1977. Depuis lors, le député et d'autres députés de la Chambre ont insisté pour que cette recommandation puisse être mise en vigueur. C'était la recommandation nº 24. Mais comme l'a dit le député d'Oxford, malgré l'opiniâtreté et la persévérance de ce dernier, il semble qu'il y ait des obstacles majeurs à la mise en application de cette recommandation qui, à prime abord, semble fort intéressante, puisqu'elle fait appel, comme vient de le dire le député d'Oxford, à l'imputation accrue, à une participation grandissante de la part du public, ce qui en soi est souhaitable.

Le Sous-comité parlementaire qui a été créé en 1976 était un pendant du Comité permanent de la justice et des questions juridiques. Et je me souviens qu'à ce moment-là, bien que devant assister à d'autres séances de comités, j'y avais participé et j'avais trouvé fort intéressants les travaux de ce Sous-comité qui a démontré, je pense, un esprit de solidarité au-delà des partis politiques, et c'est ce qui a été agréable. Je pense que ce qui s'en est dégagé, c'est que les parlementaires ont senti que leur responsabilité était engagée non pas comme membres d'un parti, mais comme parlementaires en présence d'un problème grave, celui auquel ont à faire face les prisonniers et leurs agissements qui parfois nous laissent perplexes, que ce soient les émeutes, ou que ce soient les suicides ou les problèmes internes. Alors on cherche des solutions et souvent on cherche, par l'intermédiaire d'une implication accrue du public, une solution. Mais je ne crois pas, avec tous le respect que je dois à mon collègue d'Oxford, que ce soit nécessairement la solution qu'il faille accepter dans son ensemble. Le Sous-comité était composé de députés des deux partis de la Chambre qui ont présenté leur rapport.

Suite à son enquête, le Sous-comité a formulé 65 recommandations, comme l'a dit le député d'Oxford, dans le but d'améliorer le régime pénitentiaire du Canada, régime qui avait besoin de rénovations, d'améliorations et d'adaptations. Le 1er janvier 1984, des 65 recommandations, 47 étaient acceptées et mises en œuvre telles quelles ou sous une forme modifiée; neuf étaient acceptées, mais requéraient une mise en œuvre à longue échéance; sept avaient été rejetées dont, malheureusement pour le député d'Oxford, la recommandation 24; et les deux dernières tombaient dans une catégorie spéciale sur laquelle le Service correctionnel n'avait pas entière juridiction, mais sur lesquelles le Service s'est tout de même penché, puisque c'est quand même une proportion intéressante des recommandations. Je pense que le député d'Oxford, qui est un homme raisonnable, reconnaît que le rapport, dans son ensemble, a fait non seulement l'objet d'une étude, mais comme d'autres rapports, n'a pas été mis sur la tablette purement et simplement. Plusieurs de ses recommandations importantes et essentielles ont été mises en application, mais toutes ne l'ont pas été, pour des raisons que nous estimons justes et raisonnables, mais le débat continue. Je suis sûr, que la porte n'est pas définitivement fermée puisque le problème n'étant pas résolu, il ne faut jamais exclure toute solution d'une façon définitive.

C'est donc dire, monsieur le Président, que des 65 recommandations proposées par le Sous-comité parlementaire, 56 ont été acceptées et mises en œuvre dans leur totalité ou sous une forme modifiée par le Service correctionnel depuis 1977.

Le solliciteur général du Canada et le Service correctionnel ont donc tenté, et je pense que leur effort peut être considéré comme louable, dans la mesure du possible, de donner suite à toutes les recommandations du Sous-comité parlementaire, mais comme je l'ai spécifié, la recommandation 24 qui est ici soulevée, sous forme de motion, par le député d'Oxford était une de celles qui ont été rejetées. Dans sa réponse au rapport du Sous-comité parlementaire en août 1977, et c'est peut-être important d'apporter cette réponse que peut-être connaît le député d'Oxford, mais que je me permets de lui rappeler, le solliciteur général du Canada d'alors soulignait que cette recommandation constituait un des changements les plus importants recommandés par le Sous-comité et que ses implications étaient tellement considérables et difficiles à évaluer, qu'il avait demandé un délai afin d'examiner cette proposition de façon approfondie. Il avait, cependant, soulevé quelques questions suite à sa première étude de la recommandation. Je me permets d'en rappeler quelques-unes, ce qui indiquera que sur des questions aussi importantes, les études sont quand même sérieuses et la chose mérite d'être étudiée en profondeur puisqu'elle est d'une importance considérable, comme le rappelait le solliciteur général du Canada. D'une part, le solliciteur général de l'époque a indiqué que si la recommandation avait pour but de faire participer davantage le personnel hiérarchique à l'élaboration des politiques, des mesures visant à faire participer le personnel à la planification des politiques avaient déjà été prises. Par contre, les moyens suggérés par le Sous-comité pour y arriver devaient être étudiés plus en profondeur. Donc, l'idée en soi était acceptée, mais les modalités et les moyens étaient, à ce moment-là, contestés. Selon lui, une commission de cinq membres qui aurait pour but d'élaborer des politiques, sans trop d'appuis, sans moyens propres d'analyse ou de recherche, se verrait sérieusement gênée dans son approche. C'est un argument qui peut être discuté, mais je pense qu'il a une certaine valeur qui justifie que l'on en parle dans le débat actuel.

• (1730)

D'autre part, le ministre avait souligné que le gouvernement fédéral tendait à établir des commissions et des organismes de la Couronne plus soumis à la responsabilité ministérielle, et par conséquent, au contrôle parlementaire. Cette recommandation semble prendre une voie opposée. C'est peut-être l'argument qui m'apparaît le plus péremptoire, le plus sérieux. Lorsque, comme parlementaires, nous avons des responsabilités dont nous devons nous acquitter en cette Chambre et devant le public, il serait trop facile de s'en disculper, il serait trop facile de les éviter en confiant à d'autres des responsabilités qui nous sont confiées et qui, si difficiles soient-elles, ne doivent pas nous empêcher de les assumer en temps opportun.

Finalement, le solliciteur général du Canada avait alors spécifié qu'il ne lui semblait pas que la recommandation favoriserait la résolution d'un des problèmes que le Sous-comité jugeait fondamentale, c'est-à-dire l'inexistence d'une définition adéquate de l'autorité et la confusion qui en découle au regard de la personne qui contrôle le système. Au contraire, il lui semblait que la recommandation pourrait aggraver ce problème au lieu de le résoudre.

Je reconnais, monsieur le Président, que c'est un argument, et que mon collègue pourrait répondre que nous sommes dans l'erreur en appréciant la situation de cette façon-là; je lui reconnais ce droit, mais l'étude que j'ai pu faire du dossier m'indique que cet argument m'apparaît sérieux, et justifier les réticences que nous avons du côté du gouvernement à ce stade-ci pour donner suite à la recommandation de mon collègue, qui, je le répète, est intéressante à étudier.

Par la suite, un groupe de travail interministériel, présidé par le sous-ministre adjoint, Planification des politiques et Évaluation des programmes, fut mis sur pied pour étudier certaines recommendations dont la recommandation 24 qui fait l'objet de la motion à l'étude. Le groupe de travail partageait les appréhensions du solliciteur général, à savoir qu'une commission telle que proposée par le Sous-comité minerait considérablement le concept de responsabilité ministérielle. En fait, on revient à l'argument central, à l'argent pivot de la responsabilité ministérielle et des exigences que cela comporte vis-à-vis du public et des engagements que ce public nous a confiés.

Le groupe concluait en effet que les politiques du Service correctionnel ont une telle importance politique qu'une baisse ou une perte de responsabilité ministérielle pourrait avoir de sérieuses répercussions sur celle-ci. Et j'ai l'impression que mon collègue, l'honorable député d'Oxford, reconnaît la valeur de cet argument et admet que ce serait une décision délicate à prendre à ce stade-ci, au moment où les problèmes sont aigus et les solutions bien qu'intéressantes ne sont pas de nature à garantir la solution du problème.

Finalement, lors de sa comparution devant le Comité permanent de la justice et des questions juridiques, en mars 1978, le solliciteur général a pris une position définitive, il a rejeté la recommandation 24. Les raisons soulevées pour ce faire sont les suivantes: Premièrement, c'est le gouvernement du Canada, sur l'avis du solliciteur général, qui est chargé par le Parlement et responsable envers lui des politiques suivies par le Service correctionnel. Deuxièmement, une Commission de cinq membres qui serait chargée d'établir les politiques du Service correctionnel disposant de peu ou pas d'appui et restreinte à sa seule capacité de recherche se sentirait freinée dans son approche. Troisièmement, le ministère du solliciteur général par le biais du solliciteur général adjoint est déjà chargé de fournir au solliciteur général des avis sur les lignes de conduite que devrait suivre le ministère. Quatrièmement, la tendance du gouvernement fédéral est de rendre les commissions de la Couronne plus assujetties au ministère et donc au contrôle du Parlement. Cinquièmement, il n'est pas certain que la formation d'une commission telle que décrite par le Sous-comité faciliterait la résolution d'un des problèmes majeurs soulevés par ledit Sous-comité, soit le manque d'une définition des pouvoirs et la confusion quant à celui ou ceux qui contrôlent le système. Cette recommandation risquerait en fait d'aggraver le problème plutôt que de le résoudre.

Le député d'Oxford aura eu le grand mérite de nous donner l'occasion d'étudier en profondeur cette motion et d'apporter au moins une série de réponses qui peut-être ne le convaincront pas, mais lui indiqueront que nous n'avons pas pris à la légère la question qu'il a soulevée. Quant à moi, je serais très heureux de continuer la discussion avec le député d'Oxford pour qui j'ai beaucoup de respect, et à travailler avec lui autant à la Chambre qu'au sein du Comité, et ce afin que nous puissions ensemble, dans une atmosphère d'harmonie, trouver une solution à ce problème fort important qui est celui de ceux qui sont privés de leur liberté, plus ou moins longtemps, dans les pénitenciers.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député d'Oxford (M. Halliday) pour toutes les raisons déjà mentionnées. J'ai eu l'occasion de remarquer la conscience professionnelle et la sincérité dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions de député de la Chambre des communes. Je tiens donc à commencer par le féliciter d'avoir présenté cette motion aujourd'hui.

Je suis néanmoins convaincu que le député se rend compte que sa proposition est en contradiction par certains côtés avec ce qui existe à l'heure actuelle, et en tout cas avec la position du gouvernement. Même si j'approuve dans l'ensemble l'objectif que s'est fixé le député d'Oxford, je voudrais parler de certains autres aspects frappants de la question.

Je conviens avec mes collègues qu'il existe une relation directe entre la motion du député et la recommandation 24 du rapport du sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires du Canada. J'ai toutefois décidé d'étudier le lien entre cette motion et la recommandation 26 du même rapport qui proposait que le SCC soit considéré comme un employeur séparé aux termes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. L'acceptation des recommandations 24 ou 26 transformerait en fin de compte le service correctionnel du Canada en un organisme non ministériel.

Selon la recommandation 24, un conseil serait chargé d'élaborer la politique relative au service correctionnel. Ce conseil n'aurait pas d'autorité hiérarchique, mais il nommerait le commissaire chargé de surveiller les opérations du service conformément à la politique établie. Il rendrait des comptes au solliciteur général et soumettrait tous les ans un rapport au Parlement, par l'intermédiaire du ministre.

La recommandation 26 précise que le personnel du SCC ne serait pas visé par la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, mais elle ajoute que la discipline et le professionnalisme au sein du SCC devraient être comparables à ce qui existe à la GRC, et que les employés pourraient être renvoyés pour mauvaise conduite ou incompétence.

Cela dit, je pense qu'il importe de rappeler brièvement les origines du sous-comité. Le 21 octobre 1976, la Chambre des communes adoptait la motion du solliciteur général de l'époque demandant que le comité permanent de la justice et des questions juridiques étudie le système pénitentiaire canadien. Le 26 octobre 1976, le comité renvoyait l'objet de son étude à un sous-comité auquel étaient représentés tous les partis de la Chambre des communes. Je peux ajouter que j'ai eu l'honneur et le privilège d'être membre de ce comité présidé par l'actuel ministre de la Justice (M. MacGuigan). L'éminent député d'Oxford était aussi, bien entendu, membre du comité, et il a beaucoup apporté à celui-ci dans le cadre de ses travaux.

Le sous-comité avait pour mandat d'examiner les questions touchant le service correctionnel du Canada: les institutions à sécurité maximum, les justifications de l'emprisonnement, le personnel des services correctionnels, l'organisation et la gestion du service pénitentiaire, la justice dans les prisons, la socialisation, les programmes de libération anticipée et de libération sur parole, le travail des détenus, ainsi que les programmes d'enseignement et les autres programmes de formation.

Le cinquième et dernier rapport intérimaire sur la mise en œuvre des 65 recommandations du sous-comité a été rendu public par le solliciteur général (M. Kaplan) devant le comité permanent de la justice et des affaires juridiques en juin 1981.

Dans la recommandation 26, le sous-comité affirmait que si le SCC prenait la responsabilité de l'embauche et du renvoi des membres de son personnel, l'essentiel de la recommandation serait mieux respecté: Cela permettrait d'embaucher des employés plus rapidement et de réduire le nombre de postes vacants. On pensait également que cela permettrait d'attirer des gens plus compétents et de susciter chez le personnel le professionnalisme et l'esprit de corps souhaités.

En juin 1978, le SCC a chargé un groupe de travail d'étudier les recommandations du rapport du sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada qui concernaient le personnel. Ce groupe de travail a terminé son étude à la fin de juin 1980. Depuis lors, ses recommandations ont fait l'objet de nombreuses consultations entre le SCC, le Syndicat des fonctionnaires du ministère du solliciteur général, les représentants du secrétariat du Conseil du Trésor et d'autres ministères en cause. Suite à ces consultations, on a décidé de prendre certaines mesures, notamment pour créer des groupes d'opération distincts des employés du service correctionnel et pour donner une possibilité de retraite anticipée aux employés de ce service qui souffrent beaucoup de stress, ce qui est courant dans les pénitenciers.

Bon nombre de changements positifs sont survenus dans le secteur de la gestion du personnel du Service correctionnel du Canada, et je vais en décrire quelques-uns. Citons notamment un code de conduite détaillé qui établit les normes d'évaluation de la conduite du personnel et le mécanisme des mesures disciplinaires. Mentionnons également un programme de recrutement de CX appliqué à l'échelle nationale et visant à garantir la sélection de recrues de haute qualité. Ce programme a déjà été mis sur pied et mis en œuvre. Les modifications prévoient les critères de sélection du recrutement des CX qui ont été modifiés. Le niveau scolaire minimum requis pour les agents correctionnels est désormais une 12e année ou l'équivalent. On a supprimé la condition relative aux études supérieures que devaient remplir les CX qui postulaient un poste de WP, ce qui offre une possibilité de carrière aux agents de sécurité. On a mis davantage l'accent sur la planification et la formation de la main-d'œuvre à l'échelle nationale. En outre, on a mis sur pied, à l'intention de tous les agents du Service correctionnel, un cours de familiarisation à plein temps de 13 semaines, suivi d'un stage de 14 mois. Les agents d'unités résidentielles ont droit également à un cours supplémentaire de quatre semaines sur les méthodes d'assistance individuelle, les techniques d'orientation et la dynamique de groupe.

Le SCC a mis en œuvre une politique de service aux détenus dans la langue officielle de leur choix, conformément à la politique dont bénéficie la population en général et à l'esprit de la loi sur les langues officielles. Il a aussi créé l'un des premiers postes d'ombudsman linguistique au sein de l'administration fédérale afin de protéger les droits linguistiques et d'établir des programmes d'acquisition de la langue seconde dans le milieu de travail.

En outre, le SCC a établi un programme de supplément du revenu pour les survivants d'employés qui sont abattus alors qu'ils sont de service. Ce programme de prestations garantit aux survivants un revenu qui s'ajoute aux prestations du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec et de l'assurance sur les accidents du travail. Il a aussi mis en œuvre un programme de réadaptation assistée pour les employés qui sont victimes d'actes de violence dans les établissements.

De plus, le SCC a établi une politique d'intégration d'agents correctionnels féminins dans les pénitenciers pour hommes. L'objectif à long terme est d'atteindre une représentation de 13 p. 100 dans les pénitenciers à sécurité minimale et moyenne d'ici à 1987. L'intégration est présentement en cours dans ces pénitenciers. En janvier 1984, il y avait 255 agents correctionnels féminins dans les pénitenciers pour hommes, soit une proportion de 5.6 p. 100. Le 20 mai 1980, Mme Mary Dawson était nommée directrice du pénitencier de Warkworth, devenant ainsi la première femme à diriger un grand pénitencier fédéral pour hommes. Le 8 novembre 1983, Mme Pauline Lamothe, qui avait commencé sa carrière de psychologue au British Columbia Penitentiary, devenait la première femme à occuper un poste de direction dans un centre psychiatrique régional du Canada.

• (1750)

Afin de bien connaître le point de vue des employés et de faciliter les communications, le Service canadien des pénitenciers a demandé à la société Gallup d'effectuer un sondage au sein du personnel pour connaître le point de vue du personnel et savoir si les communications internes étaient bonnes. Le sondage a révélé que plus du tiers, ou 37 p. 100, des employés interviewés étaient très satisfaits de leur emploi et presque les trois quarts, plus exactement 71 p. 100, considéraient que leur travail était gratifiant. Dans une proportion de 71 p. 100, les interviewés ont déclaré s'intéresser beaucoup à leur travail et 72 p. 100 d'entre eux songeaient à en faire une carrière.

Le SCP a également institué un programme de récompenses notamment une citation du commissaire pour bravoure et service exceptionnel, une citation pour services rendus, un certificat de mérite et des récompenses pour longs états de service.

Je considère donc, pour toutes ces raisons et également pour celles qu'ont données mes collègues, que le solliciteur général, par l'entremise du Service correctionnel du Canada, s'est très bien acquitté de sa mission en atteignant tous les objectifs dont il est fait état dans la motion du député d'Oxford et en se rendant aux vœux du sous-comité des pénitenciers.

En terminant, monsieur le Président, je rappelle que nous avons tous été heureux de participer aux travaux de ce comité et d'étudier les problèmes très urgents et très graves qui existaient à l'époque, à la fin des années 1970, alors que nous avions de graves émeutes dans nos grandes institutions pénitenciaires, les établissements très sûrs que nous avons au Canada actuellement. Nous nous sommes réjouis des recommandations du rapport, recommandations auxquelles le solliciteur général de l'époque et ceux qui l'ont remplacé par la suite ont accordé toute l'importance nécessaire. La plupart ont été adoptées ou étudiées en profondeur. Des mesures ont été prises. Je trouve très valorisant de constater aujourd'hui que nous n'avons pas travaillé inutilement, que nous avons contribué au mieux-être de notre société.

Pour toutes ces raisons, je tiens encore une fois à féliciter le député d'Oxford d'avoir fait preuve d'autant de diligence à nous parler des pénitenciers.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je ne dirai pas grand-chose au sujet de cette motion, car je ne veux pas l'étouffer. Je tiens seulement à donner au gouvernement la possibilité de la renvoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'approuve l'idée générale de la motion. Je reconnais également qu'elle fait suite aux recommandations du rapport de 1977.

Je dois dire qu'il y a deux établissements fédéraux dans ma circonscription, l'un à sécurité maximum et l'autre à sécurité minimum. Ce sont sans doute deux des pénitenciers les mieux administrés au pays. S'ils ont acquis cette réputation c'est en partie parce qu'ils ont favorisé une ouverture sur le monde extérieur. Le député d'Oxford (M. Halliday) a voulu dire je crois, que cette ouverture était nécessaire, surtout dans les secteurs où l'on a facilement tendance à s'isoler.

C'est surtout vrai en ce qui concerne les services correctionnels. Nous avons généralement tendance à nous désintéresser des établissements carcéraux en nous disant que cela ne nous regarde pas. Toutefois, comme je vis à Prince Albert, je sais que plus le public peut exercer un droit de regard sur ces établissements, meilleurs sont les résultats.

En plus du comité consultatif de Prince Albert qui fonctionne très bien, le pénitencier a un grand nombre de bénévoles qui ont des contacts personnels avec les détenus. L'entrée de ces personnes dans l'univers carcéral a permis aux détenus de mieux se faire accepter par la société lorsqu'ils quittent l'établissement, et a contribué à leur réinsertion sociale à long terme. C'est vrai non seulement pour le pénitencier de Prince Albert, mais pour d'autres établissements du pays. Par conséquent, j'estime que nous devons examiner les recommandations du rapport de 1977 auquel il n'a pas été donné suite et qui, pour la plupart traitent de la question soulevée par le député d'Oxford. Je crois que si nous permettions au public de mieux comprendre pourquoi et comment les décisions sont prises, nous aurions de meilleurs établissements, car notre attitude vis-à-vis des pénitenciers vient en grande partie de notre peur de l'inconnu. Si nous pouvons dissiper cette crainte en informant davantage le public, la situation sera plus claire et plus nette. Par exemple, si on prend les statistiques pour le pénitentier à sécurité maximum de Prince Albert, on voit que les détenus de cet établissement se sont plaints plus que ceux de tout autre pénitentier du Canada. C'est, je crois, parce qu'on les invite à émettre leur opinion et ces plaintes sont, en fait, tout à l'honneur de l'établissement qui a permis aux détenus d'exprimer librement leurs griefs dans l'espoir qu'on y donnerait suite.

Par conséquent, je serais d'accord pour que le public sache mieux ce qui se passe dans ces établissements, comme le souhaite le député d'Oxford.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, l'idée qui anime la motion du député d'Oxford (M. Halliday) circule depuis plusieurs années. Vous savez maintenant, monsieur le Président, que le député d'Oxford a siégé au sous-comité du régime d'institutions pénitentiaire au Canada. Cette motion prend sa source, comme il l'a dit, dans la recommandation 24 du rapport de ce sous-comité, mais elle comporte à mon avis une importante adjonction. La recommandation 24 elle-même ne renferme aucune allusion au fait que le public puisse jouer un plus grand rôle dans l'élaboration des principes adoptés, puisque le commissaire des pénitenciers est nommé par le gouverneur en conseil sur la recommendation d'un conseil de cinq membres. Mais c'est sur cette affirmation que semble se fonder la motion du député. Il a manifestement l'intime conviction que si sa motion est adoptée, le public pourra participer davantage à la gestion du système pénitentiaire.

Cependant, monsieur le Président, j'ai décidé d'examiner et d'énumérer à votre intention ce que le service correctionnel du Canada a fait pour permettre au public de jouer un plus grand rôle dans les prises de décisions, non seulement au sein des établissements mais au cours des étapes de prélibération et de libération conditionnelle du détenu. J'espère vous faire voir que la proposition du député n'est pas de nature à augmenter la participation du public.

La participation du public, justement, n'a jamais été si forte au Service correctionnel du Canada, et cela à cause surtout d'une autre recommandation du rapport du sous-comité de 1977. La recommandation nº 25 affirme que le système pénitentiaire . . .

• (1800)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire est terminée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES PÊCHES—LES RÉPERCUSSIONS ÉVENTUELLES DU PROGRAMME DE BAUX D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE DES ÉTATS-UNIS SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE OUEST. LA CONFÉRENCE SUR L'ENVIRONNEMENT TENUE EN ALASKA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, comme en fait foi le compte rendu du 18 mai à la page 3869, j'ai demandé au ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) si on avait tenu compte de l'intérêt de son ministère dans une note diplomatique remise au département de l'Intérieur des États-Unis à Washington la semaine précédente. Que nous sachions, car nous n'avons pu prendre connaissance du texte de cette note, le Canada protestait avec raison contre certaines revendications américaines dans les eaux de la région septentrionale de la Colombie-Britannique.

Je le répète, je conviens parfaitement que la note sur la souveraineté en jeu dans ce problème devait être remise aux États-Unis et je suis heureux qu'elle l'ait été. Toutefois, sans préciser, le ministre a écarté ma question comme étant sans importance et il a affirmé que tous les ministères sont solidaires des décisions prises, je suppose, à l'égard de la note remise par notre gouvernement. Cela répond à peine à mes préoccupations, monsieur le Président. C'est une réponse habile, mais qui ne répond nullement à la question que j'ai posée au ministre. Je ne suis pas du tout certain que l'on ait tenu compte de l'autre question qui m'inquiétait à ce moment-là. Cela mérite peut-être une explication.

Le département de l'Intérieur des États-Unis a lancé un appel d'offres relativement à l'exploration du gaz et du pétrole dans certains secteurs au large de la côte d'Alaska. Dans une de ses publications officielles, *National Register*, le pendant de notre *Gazette*, cette zone est appelée le golfe d'Alaska. Elle inclut un vaste territoire situé à l'ouest de l'enclave d'Alaska, donc dans le golfe et bordé au sud par la ligne A-B qui constitue la frontière entre le Canada et les États-Unis. Les cartes qui accompagnent l'appel d'offres incluent une zone appelée golfe d'Alaska qui englobe dans la partie sud des eaux qui, à notre avis, ne sont pas américaines. Voilà à quoi se résumait la note en question.

Il y a une autre question que j'ai soulevée et celle-là concerne l'environnement. Je ne suis pas certain que la note en fasse mention. Le ministre a évité systématiquement de préciser si la note tenait compte des problèmes écologiques. Il arrive parfois que pour atteindre la haute mer le poisson franchisse des frontières, et les poissons nés dans les eaux canadiennes franchissent l'enclave américaine pour atteindre le golfe d'Alaska. Si l'on effectue des travaux de forage et de prospection qui contaminent la région où passent les poissons de nos cours d'eau, en amont pour aller frayer ou en aval pour se jeter dans la mer, les ressources canadiennes sont donc en danger. C'est l'information que je demande au ministre. J'espère que son porte-parole pourra me donner l'assurance que la note en question tient compte non seulement de notre souveraineté territoriale mais aussi de ces aspects écologiques que j'ai voulu exposer.

• (1805)

Il y a trois rivières à saumon dans ce secteur et elles ont toutes trois leur embouchure dans cette partie du territoire américain. Les poissons des rivières Stakine, Nass et Taku doivent y passer, tout comme sans doute ceux de la rivière Skeena.

Dans sa réponse, je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise que la note adressée aux autorités américaines concernant la question de notre souveraineté abordait effectivement cette préoccupation écologique en ce qui a trait aux poissons des eaux canadiennes. J'en serais grandement rassuré. Pourrait-il dire également, mais peut-être pas ce soir, si la teneur de cette note sera rendue publique? Il s'agit d'une affaire très importante.

Il existe une autre question connexe qui pourrait fort bien être soulevée dans peu de temps. Elle concerne aussi une revendication territoriale, à l'est du 141e méridien qui sépare le Yukon et l'Alaska dans leur prolongement dans l'océan Arctique. Toutefois, je me bornerai ce soir à la question écologique dans le golfe de l'Alaska.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, voici l'occasion d'apprécier l'utilité de cette partie de nos travaux qui permettent d'apporter des éclaircissements. Premièrement, le député n'est nullement fondé à utiliser le terme «éviter». Je tiens à ce que ce point soit très clair, pour la gouverne du député. Personne ne tente d'éviter quoi que ce soit.

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a soulevé la question des répercussions possibles sur l'environnement et sur les pêches de l'octroi de concessions par les États-Unis dans les eaux au large de la pointe sud de l'Alaska. Le député fait allusion à la publication récente, dans le *Federal Register* des État-Unis d'un avis annonçant l'octroi de concessions de prospection pétrolière et gazière sur le plateau continental de la côte ouest. Je voudrais préciser que les concessions en question ne s'étendent pas à la zone de la Dixon Entrance elle-même; elles sont situées à l'ouest de ce lieu. Comme il n'y a pas d'accord entre le Canada et les États-Unis sur la frontière maritime dans la Dixon Entrance et les eaux limitrophes, le gouvernement du Canada juge inacceptable que les États-Unis proposent d'accorder des concessions dans ces parages.

Nous avons donc fait parvenir une note diplomatique qui traitait uniquement de la question sous l'angle du droit international. Par conséquent, les répercussions environnementales du projet ne sont pas mises en cause pour le moment. Il me semble que le fait de présenter dans une telle note des instances au sujet de préoccupations relatives à l'environnement et à la pêche pourrait être interprété comme un acquiescement au projet de concessions.

Le Canada n'a pas présenté d'instances au département de l'Intérieur lorsqu'il tenait des audiences en Alaska sur la déclaration portant sur les répercussions environnementales, document qui avait été préparé en rapport avec la zone prévue pour les concessions. Cependant, il est évident que nous sommes inquiets quant aux répercussions possibles des activités de prospection dans ce secteur sur le poisson et sur le biotope halieutique, y compris le poisson qui se dirige vers les rivières canadiennes en passant par les eaux de l'Alaska. Le député peut se rassurer: nous continuerons de surveiller la situation de très près. Cette question revêt une importance particulière étant donné que les gouvernements du Canada et de Colombie-Britannique ont annoncé récemment leur intention de réviser, en tenant compte des facteurs environnementaux, le projet de renouvellement des permis de prospection pétrolière et gazière dans les eaux de la Colombie-Britannique, au nord de Vancouver. Une partie de la région que nous étudions est contiguë à celle où le gouvernement américain compte accorder des concessions.

Je peux garantir au député que dans les régions relevant de notre compétence, les lois et règlements écologiques du Canada s'appliqueront. Je suis parfaitement au courant de la menace potentielle que la prospection pétrolière et gazière au large des côtes représente pour le cheptel marin. Le député n'ignore pas, j'en suis sûr, que l'on procède à des travaux de prospection depuis plus de dix ans dans la mer de Beaufort et sur la côte est. Mon ministère participe à tous les aspects de l'étude de ces projets sur le plan écologique et il collabore pleinement avec les organismes provinciaux et fédéraux chargés de la gestion des activités au large des côtes, afin de s'assurer que l'on protège bien le cheptel marin.

• (1810)

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LE DASH-8 DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND—LE FINANCEMENT DES VENTES

M. Bill Domm (Peterborough): Depuis près de trois mois maintenant, nous examinons ici même sous forme de questions, de déclarations et de débats d'ajournement les raisons pour lesquelles les sociétés Time Air, de Lethbridge, Air Atonabee de Peterborough, et Norcan Air, de Saskatoon, tardent tant à acheter des Dash-8 à la société de Havilland. Nous connaissons tous l'importance d'un contrat de 100 millions de dollars pour l'avenir de la société de Havilland.

Nous avons commencé par envisager la possibilité d'aider la société de Havilland à offrir des taux d'intérêt plus compétitifs aux sociétés canadiennes qui désirent acheter ses avions. Le 16 avril dernier, le ministre chargé de la Corporation de développement des investissements du Canada, le ministre du Revenu national (M. Bussières), nous a dit ici même qu'il existe des règlements sur le commerce intérieur et international établis en vertu du GATT. Cette question a fait l'objet d'un débat d'ajournement puis, plus tard, d'une question au premier ministre (M. Trudeau). A l'époque, celui-ci estimait que le GATT ne touchait pas les ventes de nos avions ici, au Canada, et que par conséquent il n'y aurait aucune exclusion pour l'aide offerte, si le gouvernement la jugeait nécessaire.

J'ai ensuite pris la parole à la Chambre des communes le 14 mai 1984 pour demander au premier ministre si l'on pouvait faire quelque chose pour concurrencer la société irlandaise qui offrait des avions à Atonabee, en leur donnant du crédit à 7.5 p. 100. A ce moment-là, le premier ministre a dit que toute nouvelle subvention à de Havilland contribuerait à augmenter la dette. A quoi sert-il d'investir des centaines de millions de dollars dans de Havilland, pour construire des avions et les vendre dans le monde entier, si nous ne sommes pas prêts à soutenir la concurrence ici, au Canada, des compagnies étrangères qui ont des programmes d'aide au financement?

J'ai lu dans le *Globe and Mail* du jeudi 7 juin 1984 un article au sujet des ventes de Dash-7 à l'Indonésie. On y disait que selon le ministre chargé du Commerce international (M. Regan) la Société pour l'expansion des exportations avait signé un accord de financement d'une valeur de 20.25 millions de dollars américains pour faciliter la vente d'avions et de pièces à l'Indonésie. Si nous pouvons offrir des programmes d'aide financière à l'Indonésie pour qu'elle puisse acheter des Dash-7 construits par de Havilland, pourquoi ne pouvons-nous pas accorder une aide similaire aux sociétés canadiennes qui voudraient acheter des Dash-8 pour les utiliser au Canada? Il ne s'agit absolument pas d'une infraction aux accords du GATT.

Si nous pouvons construire des avions au Canada—et c'est une industrie dont nous avons grandement besoin puisqu'elle nous assure 2,500 emplois chez de Havilland seulement, et 10,000 autres dans des industries secondaires—n'est-il pas honteux que nous investissions des centaines de millions de dollars dans cette société d'État et que nous ne puissions pas offrir une aide financière pour vendre l'appareil localement, pour l'utiliser chez nous et pour prouver ainsi sa qualité au reste du monde?

• (1815)

Il n'est pas tellement logique d'offrir des programmes d'aide financière à l'Indonésie, par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, comme le disait le *Globe and Mail* du 7 juin, alors que l'on traîne pour la vente de Dash-8, d'une valeur de 100 millions, à trois sociétés canadiennes, Time Air, Air Atonabee et Norcan Air.

En quoi est-il préférable que ce soit l'Indonésie qui reçoive cette aide? Nous construisons des monuments en Algérie, nous vendons des avions. Pourquoi l'Indonésie devrait-elle bénéficier de ce programme d'assistance alors que nous ne sommes pas disposés à offrir un programme similaire aux compagnies locales qui sont prêtes à acheter cet appareil si l'on peut leur faire des conditions convenables?

En conclusion, je voudrais lire un paragraphe du rapport annuel 1983 de la de Havilland Aircraft of Canada, Limited:

> Il y a deux aspects qui touchent particulièrement les profits ou les pertes du programme Dash-8. Le premier, c'est le coût de l'argent pour les acheteurs d'avions, le deuxième le coût de production. A ces deux chapitres, le Dash-8 fait face à une concurrence acharnée. Du fait que nos concurrents sont largement soutenus par leur gouvernement . . .

Nous, l'opposition, demandons que le gouvernement libéral soutienne la concurrence des gouvernements étrangers lorsqu'il s'agit de vendre des appareils au Canada.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis convaincu que le député conviendra que nous sommes capables d'affronter la concurrence non seulement à l'échelle internationale mais aussi nationale. Je crois que nous avons très bien réussi à soutenir la concurrence à tous les niveaux, pas uniquement dans le monde du commerce. Il reconnaîtra sûrement que nous avons très bien affronté la concurrence à en juger par les chiffres qui sont publiés régulièrement.

Le député de Peterborough (M. Domm) semble douter que la société de Havilland puisse soutenir la concurrence des fabricants d'avions de ligne d'apport. Il craint que de Havilland n'exige un prix trop élevé et ne puisse offrir une formule de financement concurrentielle à cause de nos obligations dans le cadre du GATT.

Je vais d'abord parler des concurrents. Le député a soutenu que le Shorts 360, un avion fabriqué en Irlande du Nord, était un produit comparable dont le prix est inférieur de 2 millions de dollars à celui du Dash-8. Or le Shorts 360 n'est pas comparable. Il n'est pas pressurisé, ce qui veut dire qu'il ne peut voler à une altitude de plus de 10,000 pieds. Par exemple, en général les conditions météorologiques en Ontario, où opère la société Air Atonabee, exigent un avion qui puisse grimper au-dessus de 10,000 pieds afin d'éviter les turbulences atmosphériques. Le Shorts 360 est également plus lent que le Dash-8. Je le répète, cet avion ne fait pas concurrence au Dash-8 car il n'en possède pas les qualités.

Je vais également apporter un éclaircissement sur un autre point. Le prix exigé par de Havilland ne continue pas d'augmenter, comme on l'a prétendu récemment dans les journaux. La pratique normale dans l'industrie consiste à fixer un prix pour une année donnée et d'y ajouter une échelle mobile. Telle est la pratique suivie par de Havilland. Le prix a été fixé en dollars de 1982 et augmente selon le taux d'inflation. Le prix de base lui-même n'a pas changé.

Le gouvernement est bien conscient des critiques soulevées en public par les transporteurs aériens régionaux. Leurs critiques illustrent simplement les difficultés auxquelles se heurte de Havilland. Nous n'allons pas négocier de contrats de vente en public. Je puis dire cependant que le gouvernement fait de grands efforts pour répondre à ces critiques.

Le gouvernement a promis à la société de Havilland qu'il lui fournira de l'aide pour lui permettre de faire face à la concurrence du Brésil, de la Grande-Bretagne ou d'où que ce soit. La forme exacte que prendra cette aide en est aux étapes finales de discussion au cabinet, mais l'engagement du gouvernement est ferme. Les députés savent que la forme d'aide à laquelle on en arrivera éventuellement devra respecter nos engagements internationaux, et que nous devons être très prudents sur ce point. Nous sommes une nation commerçante, et le commerce international est régi par des règles dont le Canada bénéficie énormément dans l'ensemble.

D'après le député de Peterborough, le ministre responsable de la CDIC et donc de la société de Havilland aurait dit que nous pourrions faire aussi bien que la Grande-Bretagne qui offre un financement à un taux de 7 p. 100. J'ai vérifié la transcription des propos du sénateur Austin, et voici ce qu'il a vraiment dit:

> Ce que nous voulons, c'est vendre aux taux d'intérêt en vigueur sur le marché et à des prix qui nous permettent de rentrer dans nos frais de production.

• (1820)

Il a aussi fait observer que nous étions en fait concurrentiels du point de vue du coût de production. Le député l'a peut-être mal entendu.

Je voudrais répéter ce que le gouvernement actuel a affirmé à maintes reprises. Nous ne permettrons pas que la société de Havilland soit écartée du marché par les pratiques financières voraces de ses concurrents. Le gouvernement a pris des engagements concernant la société de Havilland et l'appareil Dash-8.

Nous voulons tous non seulement que cette entreprise réussisse mais qu'elle procure des emplois au Canada. Nous devons également défendre l'idée qu'il faut nous arranger pour acheter ces appareils à l'intérieur du pays selon notre production.

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE—L'OFFICE DE LA PROMOTION DE LA FEMME. B) LA PARITÉ SALARIALE ENTRE HOMMES ET FEMMES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le 20 février dernier, j'ai signalé au ministre chargé de la condition féminine la consternation qu'avaient éprouvée les Canadiennes à l'annonce de la décision de fermer l'Office de la promotion de la femme de la Commission de la Fonction publique le 1er avril. En dépit de la promesse sans équivoque de madame le ministre que ce service ne serait pas aboli, nos inquiétudes se sont effectivement concrétisées le 1er mai 1984. Ce service était important puisqu'il permettait de renseigner les femmes, de leur offrir des programmes de formation et des services d'orientation professionnelle et de défense de leurs intérêts, surtout aux 95 000 femmes commis et secrétaires, les fonctionnaires les plus mal rémunérées.

Des pressions politiques ont été exercées par les députés de ce côté-ci de la Chambre, et de nombreuses organisations féminines ont entrepris de présenter des instances énergiques. Le 14 mai, la Commission de la Fonction publique a ouvert un centre de programmes à l'intention des femmes, qui sera intégré à sa direction des opérations. Certes, bon nombre des fonctions essentielles de l'Office de la promotion de la femme seront maintenues, mais le service sera surveillé de très près en vue de s'assurer que les rôles de surveillance et de défense des intérêts de la femme demeureront. Or ce sera chose passablement difficile dans une structure intégrée.

On a déjà entrepris dans l'Ouest de pratiquer des compressions de service. L'Office de la promotion de la femme dans la région des Prairies a subi une réorganisation unilatérale de sorte que l'agent qui représente sur place ce service consacre désormais la moitié de son temps de travail à la promotion même de la femme, temps qui sera réparti également entre le Manitoba et la Saskatchewan. Cette situation est parfaitement intolérable, surtout du fait que le ministre nous a promis le 20

février dernier que «les bureaux régionaux de l'Office ne font l'objet d'aucune révision».

Et le ministre et le président du Conseil du Trésor (M. Gray) ont essayé de se soustraire à leurs responsabilités en matière de promotion de la femme dans la Fonction publique en soutenant que la Commission de la Fonction publique ne relevait pas de leur compétence. Ce sont pourtant ces mêmes personnes qui nous recommandant de nous soucier davantage du sort des femmes dans le secteur privé et de dénoncer l'inertie des gouvernements provinciaux.

Les néo-démocrates préconisent la parité financière pour toutes les femmes indifféremment. Si le gouvernement fédéral n'est pas en mesure de l'assurer à ses fonctionnaires féminins, il ne pourra guère donner l'exemple aux provinces et au secteur privé. C'est à croire que les libéraux veulent qu'on fasse ce qu'ils prêchent et non pas ce qu'ils font.

Une des lacunes les plus flagrantes du programme d'action positive de la Fonction publique, c'est qu'il concerne surtout les femmes occupant des postes de cadres supérieurs. Et la majorité des travailleuses qui se trouvent dans le ghetto des postes de commis? Quand le gouvernement fera-t-il le nécessaire pour offrir des mesures comme des postes intermédiaires et des cours de formation complets aux employés de la Fonction publique les moins bien rémunérées? Les femmes veulent des initiatives et des programmes concrets, et non des promesses sur papier comme celles que le ministre a faites la semaine dernière en comité. Je suis très inquiète de voir que l'on n'a pas fixé de délai au nouveau Centre des programmes pour les femmes dans lequel il doit commencer à offrir les services d'orientation de carrière pour les femmes et ceux du bureau d'entraide aux commis et aux secrétaires. Ces services ne sont offerts actuellement qu'aux femmes qui sont cadres supérieurs.

Il y a longtemps que le gouvernement aurait du remédier aux lacunes de son programme d'action positive. Le ministre a déclaré dernièrement que d'ici l'an 2000, le programme donnerait les résultats nécessaires. Elle dit aux femmes d'attendre plus de 15 ans pour avoir l'égalité, alors que la loi sur les langues officielles du gouvernement a assuré l'égalité aux francophone dans la Fonction publique en trois ans. Pourquoi ne peut-elle pas faire de même pour les femmes? Et sa crédibilité?

Ce n'est vraiment pas fameux! Quatre ans après la mise en œuvre d'un projet pilote, les femmes occupaient moins de 6 p. 100 des postes de direction, mais elles occupaient plus de 80 p. 100 des postes de soutien administratif au sein de la Fonction publique. Environ 63 p. 100 des personnes licenciées à cause de la privatisation et de la réorganisation étaient des femmes. La situation empire pour les femmes au lieu de s'améliorer à cause d'un programme mal conçu par le gouvernement libéral.

• (1825)

Je me demande si le ministre se rend bien compte que le principe fondamental des programmes d'action positive est d'éviter la discrimination systémique. Le ministre responsable de la condition féminine et le président du Conseil du Trésor ont tous deux insisté sur le fait que le gouvernement n'avait pas voulu que les licenciements frappent les femmes plus que les hommes. Cependant, les programmes d'action positive visent justement à faire en sorte que la discrimination non intentionnelle disparaisse également. Il ne suffit donc pas d'affirmer qu'il n'y a eu aucune discrimination délibérée. Toute mesure qui a un effet discriminatoire, que ce soit intentionnel ou pas, entrave la lutte des femmes pour l'égalité économique. Je demande au gouvernement de modifier son propre programme d'action positive pour inciter d'autres employeurs à offrir aux femmes des possibilités concrètes. Il faut agir dès maintenant.

M. Michel Veillette (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député sait peut-être que la Commission de la Fonction publique a annoncé le 29 mai 1984 la création d'un centre des programmes pour les femmes. Le centre relèvera de la Direction générale des opérations et de la Direction des programmes du personnel. Je suis persuadé que ce centre, qui est le fruit de l'Office de la promotion pour la femme, exercera une influence encore plus grande sur les méthodes opérationnelles concernant le recrutement et l'embauche des femmes.

Je me réjouis particulièrement du fait que la Commission offrira, à l'heure du déjeuner, une série de 16 conférences qui intéresseront beaucoup les employées de la catégorie du soutien administratif. Ces conférences débuteront ce mois-ci dans la région de la capitale nationale. En outre, on envisage d'organiser cette année des séances d'information d'une journée sur des sujets comme le travail à temps partiel, le partage du travail et les répercussions de la micro-technologie sur les femmes fonctionnaires. De plus, les bureaux régionaux de la Commission vont également développer leur service d'orientation. Je tiens à souligner au député que ces programmes sont conçus spécialement pour les femmes fonctionnaires des niveaux subalterne et intermédiaire.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le greffier nous a remis des notes qui semblent indiquer un jugement de Votre Honneur sur l'admissibilité à ce stade-ci du débat de certains amendements qui ont été étudiés au comité.

M. le Président: Je sais d'avance ce que le député va dire. C'est là une opinion provisoire de la présidence qui pourrait peut-être servir à la Chambre de point de départ du débat d'aujourd'hui. La présidence serait disposée à entendre les argumentations des députés à l'égard de ces questions et à rendre un jugement définitif. De plus, les notes ne concernent pas tous les amendements, mais seulement quelques-uns.

M. Fraser: J'en déduis donc que Votre Honneur s'adressera à la Chambre à propos de ces notes et qu'elle attendra alors une réaction, s'il y a lieu. Est-ce là la procédure?

M. le Président: Selon la procédure normale, la présidence donne une idée de son intention—et c'est ce que j'essaie de faire—entend les argumentations s'il y a lieu, puis prend une décision définitive. Voilà la procédure qu'adopte la présidence en pareille situation.

Comme le savent les députés, beaucoup de motions sont inscrites au *Feuilleton* pour le stade du rapport du projet de loi C-9, ou loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative. J'ai pu examiner un certain nombre de motions et je suis disposé à faire une déclaration préliminaire à ce moment-ci.

Tout d'abord, les motions nos 1, 2, 10, 12, 16, 17, 20, 22, 25, 26, 28, 30, 33, 35, 36, 38, 40, 42, 45, 48, 52, 60, 64, 66, 69 à 73 inclusivement, 75, 77, 80, 82, 85, 87, 88, 90, 92, 95, 98, 99, 101, 103 à 108 inclusivement, 110 à 113 inclusivement, 116, 119, 121, 124 à 129 inclusivement, 131 à 138 inclusivement, 140, 142 à 151 inclusivement, 156 à 159 inclusivement, 161 à 166 inclusivement et 168 à 174 inclusivement, inscrites au nom du député de Burnaby (M. Robinson), tendent chacune à supprimer un article différent du projet de loi, ainsi que l'annexe. Comme des votes affirmatifs sur ces motions auraient pour effet cumulatif de saborder le projet de loi, il faut, de l'avis de la présidence, régler le cas de toutes les motions à la fois. Ces motions seront donc regroupées pour le débat, un vote sur la motion nº 1 réglant du même coup le sort de toutes les autres motions qui tendent à supprimer les articles et l'annexe du projet de loi.

• (1110)

Deuxièmement, les motions nos 3 et 4 proposent d'ajouter de nouvelles dispositions au projet de loi au moyen d'un amendement de fond à l'article des définitions, amendement qui est irrecevable. Je renvoie les députés au commentaire 773(10) de la cinquième édition de Beauchesne, qui dit ceci:

> Il n'est pas dans l'ordre de proposer une modification de fond sous forme de modification de l'article «interprétation» du projet de loi (*Journaux* du 21 mai 1970, p. 835).

Troisièmement, les motions 5 à 9 inclusivement doivent être débattues ensemble. Un vote en faveur de la motion nº 5 réglera en même temps la question des motions nos 6, 7, 8 et 9. Toutefois, un vote contre la motion nº 5 exigera des votes distincts sur les motions nos 6, 7, 8 et 9.

Quatrièmement, la motion nº 11 inscrite au nom du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) vise à changer le but et le principe du projet de loi tel qu'il a été approuvé à l'étape de la deuxième lecture en plaçant le service sous l'autorité de la GRC. Étant donné que le projet de loi propose de créer un service indépendant qui ne soit pas soumis à l'autorité de la GRC, pareil amendement serait irrégulier. La motion nº 11 n'est pas recevable parce qu'elle est contraire au principe du projet de loi. Je renvoie le député au commentaire 773(5) de la cinquième édition de Beauchesne, que voici:

> Il est interdit au président de recevoir des propositions d'amendement entaché des vices suivants: (5) S'il équivaut à une simple négation du projet de loi ou est contraire au principe de celui-ci, tel que consacré par la deuxième lecture.

Cinquièmement, les motions nos 13 et 14 doivent être groupées aux fins du débat, et si le vote sur la motion nº 13 est affirmatif, un vote sur la motion nº 14 sera superflu. Si le vote sur la motion nº 13 est négatif, il faudra se prononcer sur la motion nº 14.

Sixièmement, les motions nos 15, 76, 84, 117 et 175 tendent à introduire dans le projet de loi l'idée et le principe tout à fait nouveaux d'un comité de contrôle parlementaire, que ne contenait pas le projet de loi tel qu'il a été présenté ou lu pour la deuxième fois. Ce comité dont il est aussi question dans la motion nº 4, déjà jugée irrecevable, est une idée nouvelle qui n'est pas envisagée dans le projet de loi tel qu'il a été consacré par la deuxième lecture. Cette idée dépasse clairement la portée du projet de loi et je dois déclarer chacune de ces motions irrecevable.

Septièmement, les motions nos 18, 21, 27, 29, 44, 53, 65, 74, 81, 83, 91 et 115, toutes inscrites au nom du député de Vancouver-Sud, sont consécutives à la motion no 11, et comme cette dernière a été jugée irrecevable, je dois les rejeter aussi.

Je regrette de refuser la motion no 49 pour les mêmes raisons. La motion combine deux idées distinctes. Les premières parties sont consécutives à la motion no 11 tandis que la partie *d*) prévoit un mécanisme pour signaler les activités illégales des employés du service aux procureurs généraux des provinces. Les parties *a*), *b*) et *c*) doivent être jugées irrecevables. Malheureusement, la partie *d*), parce qu'elle se trouve dans la même motion, doit aussi être rejetée bien qu'elle soit en elle-même recevable. Dans ces circonstances, la présidence doit se fonder sur le principe qui oblige à rejeter une motion tout entière dès qu'une partie en est fautive. Je prie le député de se reporter au commentaire 428(2) de la cinquième édition de Beauchesne à ce sujet.

• (1115)

Huitièmement, les motions nos 19, 23 et 24 doivent être groupées aux fins du débat mais mises aux voix séparément.

Neuvièmement, les motions nos 31, 32 et 34 doivent être débattues ensemble mais faire l'objet de votes distincts.

La présidence se prononcera sur les 42 autres motions le plus tôt possible.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, afin d'éviter toute confusion au sujet de la déclaration que vous venez de faire, je tiens à dire tout de suite, sans avoir consulté mes collègues, que votre décision me semble extrêmement restrictive et que votre stricte interprétation me porte à douter que la Chambre puisse fonctionner librement et démocratiquement. Monsieur le Président, je veux tout simplement vous prévenir que j'aimerais avoir l'occasion d'exposer clairement mon point de vue, comme j'ai le droit de le faire, si je ne m'abuse.

Nous avons l'intention de mettre sérieusement en question certaines des propositions que vous avez faites dans votre déclaration préliminaire. Si nous suivons la procédure énoncée dans votre déclaration, surtout dans un débat sur un projet de loi comme celui-ci qui touche aux libertés civiles des Canadiens, cela pourrait avoir comme conséquence sérieuse de nous empêcher de présenter des amendements raisonnables. Je parle ainsi d'entrée de jeu pour bien faire comprendre que ce projet de loi préoccupe vivement les députés conservateurs, étant donné surtout que nous risquons de ne pouvoir débattre sans restriction et avec toute la latitude voulue une question si lourde de conséquences pour l'ensemble des Canadiens.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je dois dire d'abord que votre décision préliminaire s'applique à presque tout le projet de loi. Vous comprendrez sûrement que nous n'en saisissons pas immédiatement toute la portée et que nous devrons l'analyser et l'étudier avant d'être en mesure de présenter des arguments logiques.

Cela dit, vous admettrez, j'en suis convaincu, qu'il serait extrêmement difficile de nous lancer dans un débat logique et rationnel. Par exemple, les décisions sur les motions englobent tellement d'articles du projet de loi qu'il nous est pratiquement impossible de faire des propositions judicieuses. Par conséquent, appuyé par le député de Burnaby (M. Robinson), je propose l'ajournement de la Chambre.

M. le Président: Je fais certaines réserves au sujet de cette motion, car j'ai fait une déclaration préliminaire qui relève du Règlement et le député a obtenu la parole pour en appeler au Règlement. Je ne peux pas accepter une motion d'ajournement à l'occasion d'un rappel au Règlement. Le député aura d'autres occasions de proposer sa motion, mais je ne peux pas accepter de motion d'ajournement, puisque le député a obtenu la parole pour invoquer le Règlement.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, mes collègues leaders parlementaires de l'Opposition ont eu l'occasion d'exprimer leur réaction première à ce que vous avez indiqué au sujet de l'admissibilité des amendements. La réaction de ce côté-ci de la Chambre est différente de celle exprimée par mes collègues. Premièrement, il importe de souligner que les règlements de la Chambre s'appliquent en tout temps et doivent recevoir toujours le même genre d'application. Ce sont les mêmes principes qui doivent s'appliquer, et ce quel que soit le sujet d'un projet de loi.

Je voyais mon collègue, le leader parlementaire du Parti progressiste conservateur, s'offusquer parce qu'il s'agit ici d'une question de sécurité nationale et qu'il est question de certaines restrictions à des libertés qui, en d'autres occasions, sont permises. Cela n'est pas pertinent. Son objection est mal fondée en droit. Nous avons des règlements. Nous avons une doctrine. Nous avons des principes parlementaires qui doivent être appliqués, et ce quel que soit le sujet des projets de loi qui sont à l'étude.

• (1120)

Étant donné les circonstances, notre réaction première est très positive parce que nous constatons que vous avez strictement appliqué la règle de la pertinence et que vous avez appliqué des principes fondamentaux de la procédure parlementaire. Il s'agit de savoir si effectivement le contenu des amendements en cause correspond aux principes que vous avez dictés, et je n'ai aucune raison de douter du travail approfondi que vous avez fait avec l'aide des fonctionnaires de la Chambre.

Vous savez, j'entendais le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique dire que c'était dur à avaler parce que dans votre décision préliminaire vous mettiez de côté plusieurs articles. Ce n'est pas une question de volume. Ce n'est pas une question de quantité tout de même. L'Opposition aurait pu présenter 5,000 amendements dont 4,900 auraient été visiblement inadmissibles pour une des raisons, un des principes que vous avez exprimés, et ce n'est pas parce que vous auriez mis de côté 4,900 amendements que cela aurait été dur à avaler.

En somme, ce que vous faites, c'est appliquer tout simplement des principes. Et parce que l'Opposition, et en particulier le Nouveau parti démocratique, a jugé opportun de présenter une foule d'amendements qui de façon flagrante sont dilatoires, je pense en particulier aux amendements que vous avez tous regroupés sous le vote numéro 1, et je trouve que c'est très intelligent de l'avoir fait, c'est sain pour le Parlement, ils ont proposé de supprimer du projet de loi chacun des articles, et ce individuellement, nécessitant ainsi 93 amendements, 93 votes. Mais c'est enfantin! C'est ridicule! Cela va à l'encontre de l'esprit même du Parlement. C'est certainement, de la part du Nouveau parti démocratique en particulier, un avis d'obstruction systématique à cette étape du rapport du projet de loi C-9. Je pense que le public est intelligent. Je pense que les députés en général le sont et à la face même des avis qui ont été donnés pour amender le projet de loi C-9, il apparaît que le NPD, en particulier, préfère l'obstruction à une amélioration tangible du projet de loi. On vient d'en être témoin. Le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique cherche à saisir la première occasion, même si c'était illégal, irrégulier, non conforme au Règlement, pour empêcher le Parlement de siéger. C'est intelligent. Le NPD, un tiers parti, veut empêcher le Parlement de siéger!

Il me semble que la base même de l'intelligence dans une institution comme la nôtre, c'est de débattre, ce n'est pas de museler le Parlement en faisant sonner des cloches, en nous empêchant d'essayer d'améliorer un projet de loi qui a été étudié d'une façon approfondie et pendant très longtemps par les députés et par les sénateurs. Je n'ai pas à élaborer là-dessus, on sait le temps considérable et les efforts sérieux qui ont été fournis par des députés des deux côtés de la Chambre et surtout des députés du côté ministériel et des députés de l'Opposition officielle pour essayer d'améliorer le projet de loi. Mais quand on constate l'attitude purement d'obstruction que projette le NPD actuellement, en lisant les amendements qu'il propose, et en voyant l'intention que le leader parlementaire de ce parti vient de manifester, à savoir d'empêcher la Chambre de siéger en proposant son ajournement, je dis quant à moi que cela frise l'imbécillité et que c'est une injure à l'intelligence, et de plus, qu'à ce moment-ci de la vie d'un Parlement, c'est insulter la population canadienne. J'espère qu'ils vont reconsidérer leur attitude.

Mon collègue sourit! Mais s'il avait été témoin des enfantillages de son collègue le député de Burnaby (M. Robinson) au Comité permanent, je pense que c'est de son collègue qu'il rirait et non pas du système parlementaire. Ce que je suggère, monsieur le Président, c'est que vous soyez ferme dans votre application des principes parlementaires, que vous ne vous laissiez pas indûment influencer par les manœuvres dilatoires d'un tiers parti qui se cherche un «os à gruger» à la veille des élections, et que vous appliquiez votre décision telle que vous la suggérerez ici et telle que le veut également la procédure parlementaire.

Service du renseignement de sécurité

Monsieur le Président, vous savez très bien que le Règlement de la Chambre vous donne entière discrétion, à ce stade-ci. Vous n'étiez pas obligé de demander au député de s'exprimer . . . Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que je soulève ce point; je l'ai fait également devant votre prédécesseur. Les articles du Règlement qui ont trait à l'étape du rapport vous donnent entière discrétion pour déterminer l'ordre des amendements, la façon de les regrouper, ceux qui sont admissibles ou non. C'est par générosité sans doute que vous permettez, pendant une période de temps limitée, mais raisonnable, aux députés intéressés d'exprimer des opinions, et ce pour vous permettre éventuellement de rendre une décision finale.

Je forme un souhait . . . La question étant tellement simple et claire, il ne s'agit pas d'une question de volume, il ne s'agit pas de tomber à la renverse parce que vous mettez de côté 50 amendements ou 100 amendements quand on sait d'avance qu'il est facile de surcharger un Feuilleton et de donner avis d'amendements qui ne sont pas admissibles en très grand nombre. J'espère que vous rendrez une décision finale plus tard aujourd'hui au sujet de tous les articles, pour tous les amendements, de façon à ce que nous puissions débattre, et ce dans les meilleurs délais, de ce projet de loi.

En terminant, monsieur le Président, je tiens à vous affirmer qu'en ce qui concerne le gouvernement, nous voulons permettre une étude sérieuse, avec un délai raisonnable pour l'étude du projet de loi à l'étape du rapport et en troisième lecture, pourvu que l'Opposition et en particulier le Nouveau parti démocratique n'abuse pas de son droit d'en débattre. Jusqu'à maintenant, l'impression que l'on nous donne et qui est évidente, c'est que par le nombre et la nature des amendements qu'ils ont proposés et que vous vous apprêtez à regrouper pour fin de débat, leur intention est purement dilatoire. Étant donné les intentions du leader du Nouveau parti démocratique de proposer l'ajournement de la Chambre, pour l'empêcher de siéger, nous prenons bonne note que leur intention est d'empêcher le Parlement de siéger, d'empêcher une étude intelligente du projet de loi, et de se livrer plutôt à toutes sortes de tactiques d'obstruction pour empêcher l'étude d'un projet de loi qu'ils n'aiment pas, eux, mais qui est voulu par la majorité en cette Chambre.

● (1125)

[*Traduction*]

M. Fraser: Monsieur le Président, je suis sûr qu'en temps opportun, la Chambre discutera à fond de votre décision—ou de votre décision préliminaire, si je ne m'abuse. Je vois que vous me faites signe que oui de la tête, monsieur le Président. Cependant, je dois dire tout d'abord qu'au comité, aucun membre de l'autre parti d'opposition ou du gouvernement, ni aucun journaliste qui suivait nos délibérations, n'a jamais accusé le parti progressiste conservateur de recourir à des tactiques dilatoires durant l'étude en comité.

M. Pinard: Je n'ai jamais dit cela.

M. Fraser: Le leader parlementaire du gouvernement me dit qu'il n'a jamais dit cela, mais il importe de consigner cette remarque au compte rendu. Je note donc que le leader parlementaire nie avoir fait une telle remarque, au nom du gouvernement.

M. Pinard: C'est exact.

M. Fraser: Au comité, monsieur le Président, notre parti a proposé un certain nombre d'amendements. Ils étaient tous en rapport étroit avec les mémoires présentés par certains témoins qui ont comparu devant le comité. Au moment où les amendements ont été proposés, il n'a pas été question de les déclarer irrecevables ni de ne pas les mettre à l'étude.

Je ne veux pas anticiper sur cette affaire. Cependant, je tiens à signaler à la Chambre notamment la motion nº 3, inscrite en mon nom. Je dirai quelques mots rapidement de l'amendement que la motion nº 3 apporte à l'alinéa *d*) du projet de loi principal. Dans cet alinéa—et je le précise pour permettre au public qui écoute de bien comprendre ce dont il s'agit—il est question du pouvoir conféré au service de sécurité de recourir à une surveillance inquisitoriale comme l'écoute électronique, la perquisition, et ainsi de suite, pour surveiller des Canadiens qui n'ont commis aucun délit. Cet article a sans doute occupé, dans les remarques faites par les témoins qui ont comparu devant le comité, la même place que n'importe quel autre article du projet de loi. Je sais que le leader parlementaire du gouvernement n'a pas eu le temps d'étudier entièrement les discussions qui se sont déroulées au comité. Si l'on ne peut pas proposer des amendements de cette importance pour le moment, il y a lieu de se demander à quoi a servi l'étude en comité.

• (1130)

Je pourrais poursuivre dans cette voie, mais je ne veux pas abuser de votre patience . . .

M. le Président: La présidence hésite à interrompre le député, mais ce que j'ai dit, c'est que les motions visant à supprimer tous les articles l'un après l'autre et l'annexe pourront tous être regroupés aux fins du débat. Cela permettra au député de Vancouver-Sud de réfléchir à ce que j'ai dit et de présenter des arguments détaillés par la suite. J'espère que cette façon de procéder lui conviendra ainsi qu'aux autres députés.

M. Deans: Monsieur le Président, je tiens à dissiper un malentendu. Je reconnais, bien sûr, que le moment n'était pas choisi pour présenter cette motion, mais ma tentative en vue d'ajourner momentanément la Chambre ne visait en aucun cas à retarder l'étude du projet de loi. C'était en vue de faciliter les choses.

Je ne veux pas revenir sur les groupements de motions proprement dits, mais vous avez dit qu'environ 30 à 35 amendements différents pourront être regroupés et que leur sort pourra être réglé en une seule fois. Comme notre parti espère voir tous ces articles supprimés, il est tout à fait possible que les arguments présentés dans chaque cas soient suffisamment convaincants pour que l'on envisage de supprimer un article donné sans toucher aux autres. Si je soulève cette question, c'est parce qu'il nous faut du temps pour voir s'il existe ou non un rapport étroit entre les différents articles. Nous n'avons pas le temps de le faire pour le moment, car le débat doit commencer à un moment donné. Il va sans doute commencer par l'amendement à l'article 1, soit la proposition visant à supprimer cet article.

M. Pinard: Il vient de faire une proposition.

M. Deans: Le débat débutera sans doute par l'un des articles mis à l'étude à l'étape du rapport. Vous comprenez sans doute qu'il nous serait pratiquement impossible de comprendre parfaitement les différents articles et d'établir les liens entre eux, ou de déterminer immédiatement l'incidence et le poids de votre décision préliminaire. Je sais que les services du greffier n'ont pas pu le faire dans les dix minutes qui ont suivi la réception des divers articles auxquels nous proposions des changements. Je demande simplement que la Chambre ne siège pas d'ici 14 heures pour que nous puissions examiner attentivement l'incidence des propositions d'amendement. Sinon, vous demanderez l'avis des députés au sujet de votre décision préliminaire plus tard dans la journée, du moins je l'espère, peut-être pendant la matinée, et nous n'aurons toujours pas eu le temps d'y réfléchir.

Vu l'importance de cette mesure et les répercussions profondes qu'elle aura sur la vie des Canadiens d'aujourd'hui et de demain et comme elle aura une très grande portée, il me semble que nous n'exagérons pas en demandant de laisser à tous les députés une heure pour examiner cette décision préliminaire afin de déterminer où nous pourrions commencer le débat aujourd'hui. Pour l'instant, si vous acceptez la proposition du leader du gouvernement à la Chambre, vous n'aurez vraiment pas de choix et vous devrez retarder l'étude du projet de loi afin de gagner du temps pour vérifier si les arguments qui sont avancés sont réalistes, raisonnables et intelligents. Quant à nous, et nous voudrions que le leader du gouvernement à la Chambre réfléchisse sérieusement à notre proposition, nous croyons qu'il serait peut-être plus logique dans l'ensemble de disposer d'une heure et vingt-cinq minutes, d'après mes calculs, pour examiner le projet de loi, les amendements et la décision préliminaire, puis de revenir plus tard et exposer brièvement nos points de vue. A ce moment-là, nous pourrons peut-être décider tous ensemble où le débat peut raisonnablement commencer cet après-midi.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je voulais simplement vous faire part d'une chose dont il n'a pas été question ce matin. Cela a trait au quatrième point que vous avez établi relativement à la motion nº 11, qui est inscrite au nom du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et qui, à votre avis, vise à modifier l'objectif et le principe du projet de loi en laissant le service de sécurité à la GRC. Je tiens à signaler que votre décision serait plus logique si cet aspect de la question avait été pleinement débattu et si la Chambre s'était prononcée à ce sujet à l'étape de la deuxième lecture. Le fait est que nous n'avons pas pu terminer le débat à l'étape de la deuxième lecture. La Chambre n'a pas pu discuter de ces principes et se prononcer sur les modifications à cet égard à l'étape de la deuxième lecture. Il me semble donc logique de le faire maintenant puisque le Parlement est l'endroit où il faudrait discuter de cette question.

M. le Président: Bien entendu, la présidence s'appuie uniquement sur des considérations de procédure pour l'instant. Elle doit tenir compte du fait qu'un député a proposé à l'étape du rapport et en son propre nom que tous les articles et l'annexe du projet de loi soient supprimés. La présidence a jugé raisonnable de commencer par regrouper ces motions puisque le projet de loi a été étudié article par article au comité et que nous sommes maintenant rendus à l'étape du rapport. Cela pourrait être le point de départ du débat. La présidence est cependant à la disposition de la Chambre. Elle serait prête à mettre en délibération une motion au nom du député de Burnaby (M. Robinson) demandant de supprimer les articles 1 à 96 inclusivement et l'annexe du projet de loi. Nous pourrions entamer le débat de cette façon. D'après la présidence, cela semble être la façon la plus raisonnable de procéder. Que désirent les députés? Y a-t-il d'autres observations?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, votre décision préliminaire a été remise à mes collègues et à moi-même au moment où j'entrais à la Chambre. Nous avons certes l'intention de commenter cette décision préliminaire comme il se doit. Au lieu de décider de la question d'avance et de voir ce qui se passera par la suite, je préférerais que nous procédions comme nous l'aurions fait si votre Honneur n'avait pas fait de déclaration préliminaire. Autrement dit, il me semble que nous pourrions discuter de l'article 1, ce qui, d'après la tradition de la Chambre et des comités, nous permettrait d'avoir un débat assez général et complet sur les principes contenus dans l'ensemble du projet de loi. Si cette façon de procéder était acceptée, je pense que nous pourrions nous avancer en quelque sorte.

M. le Président: La présidence peut-elle dire quelque chose en réponse au député? La motion proposée par la présidence permettrait certainement d'avoir un tel débat. En regroupant tous les articles du projet de loi, nous pourrions avoir un débat très général sur tout article ou tout aspect de la mesure.

M. Hnatyshyn: Bien entendu, monsieur le Président, mais comme vous le savez, nous ne disposons que de dix minutes par député pour chaque amendement présenté à l'étape du rapport. Si vous décidiez de regrouper toutes ces motions aux fins du débat, nous devrions tous nous en tenir à un discours de dix minutes. Je laisserai le NPD défendre ses propres tactiques, mais il me semble que pour étudier cette question équitablement, nous ne devons pas nous faire d'idées préconçues à propos de quoi que ce soit. Puisque nous devons nous en tenir à des discours de dix minutes, nous devrions discuter de l'article 1 puis de l'article 2, et ainsi de suite, et nous pourrions exprimer notre point de vue à la présidence au sujet de la marche à suivre plus tard aujourd'hui. A ce moment-là, vous devrez rendre votre décision et nous verrons alors comment procéder.

M. le Président: J'accorderai la parole au député de Burnaby dans un instant. Je tiens simplement à signaler que la présidence propose cette façon de procéder pour que nous puissions entamer le débat. Si des arguments valables sont présentés contre le groupement ou en faveur d'une étude distincte de divers articles, la présidence sera disposée à revenir sur sa décision. Aux fins de la procédure, la présidence propose le groupement de toutes les motions qui portent sur la suppression d'un article. Cela nous permettrait de tenir un premier débat d'ordre très général. La présidence sera disposée à entendre les arguments concernant certains articles distincts ou plusieurs d'entre eux.

Service du renseignement de sécurité

• (1140)

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le président du Conseil privé (M. Pinard) et le leader parlementaire de l'opposition officielle. La solution proposée par le président du Conseil privé et son collègue, le leader parlementaire de l'opposition officielle suscite une difficulté: si la décision du Président au sujet du paragraphe 1 est acceptée nous ne pourrons pas faire d'autres remarques sur la portée générale du projet de loi.

En proposant une série de motions tendant à supprimer diverses dispositions, nous ne cherchons pas forcément à faire débattre chaque motion. Je signale toutefois à la présidence que divers articles portent sur d'importants aspects bien distincts du projet de loi. Les modifications tendant à supprimer des articles portent sur diverses questions. Elles ont trait à l'organisation de surveillance, aux pouvoirs accordés à la nouvelle agence et à une série d'autres domaines très larges. Chaque motion tendant à supprimer des dispositions ne devrait pas faire l'objet d'un vote ou d'un débat distincts, mais elles devraient être rattachées au sujet général auquel elles se rapportent.

Quand nous reviendrons à 14 heures pour faire des observations sur la décision préliminaire de la présidence, je m'empresserai de faire certaines recommandations à cet égard. Tel était l'objet des motions. Comme d'habitude, nous avons eu peu de temps pour présenter des modifications. Au lieu de nous abstenir d'en présenter un nombre suffisant pour englober les vastes questions abordées, il serait plus sensé, je crois, de grouper les motions tendant à supprimer des articles dont il est question dans le paragraphe 1 au sujet plus général auquel elles se rapportent. Il pourrait y avoir six ou sept sujets d'intérêt général.

Si nous adoptons la façon de procéder fondée sur la décision préliminaire de la présidence au sujet de la motion nº 1, nous ne saurons pas encore si cette décision sera maintenue. Je veux également signaler certaines inquiétudes très graves déjà exprimées au sujet de la nature restrictive de la décision préliminaire. Quant à la substance de la décision, qui propose que l'adoption de la motion nº 5 trancherait le cas des motions nos 6, 7, 8 et 9, elle est incompatible avec la substance même des motions nos 6 à 9. La motion nº 5 proposée par le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) restreindrait dans une certaine mesure les définitions de «menaces à la sécurité» dans le projet de loi. Les motions subséquentes proposées par un autre député portent sur une question tout à fait distincte. Même si la motion nº 5 était adoptée, ce vote ne s'appliquerait nullement aux motions nos 6 à 9. De même dans le cas des motions nos 13 et 14 qui portent sur des questions différentes . . .

M. le Président: La présidence sera disposée à entendre des arguments détaillés plus tard et demande aux députés d'y réfléchir avant de faire des observations détaillées sur des groupements précis. Pour le moment, la présidence propose, dans le but de lancer le débat, de regrouper toutes les motions tendant à supprimer des articles. Le député de Burnaby semble laisser entendre que certains de ces articles sont plus importants que d'autres. Je l'invite à exprimer ses vues, à préciser sa

pensée et à nous dire lesquels de ces articles sont plus importants, à son avis.

Il est certain que lorsqu'un député en particulier, qui a participé aux travaux du comité et qui y a voté sur chacun des articles, présente à l'étape du rapport une série d'amendements tendant à supprimer tous les articles du projet de loi et l'annexe en plus, la présidence doit tenir compte du temps dont la Chambre dispose et de certaines priorités. La présidence propose d'amorcer le débat en groupant tous ces amendements. Si le député a quelque chose à proposer en vue d'améliorer la méthode de travail et s'il peut justifier son point de vue, la présidence est tout à fait disposée à entendre ses arguments.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, notre dilemme est très simple. Vous avez dit sans équivoque au début de la séance que vous faisiez une déclaration préliminaire. Je n'ai pas l'intention de défendre les amendements proposés par le NPD. Le problème qui se pose est qu'il nous faudra faire certaines recherches et nous préparer afin d'être en mesure de vous présenter un plaidoyer cohérent. En ce qui concerne les amendements présentés par mon collègue de Vancouver-Sud, nous avons l'intention de vous apporter des arguments précis.

En toute déférence, monsieur le Président, si nous voulons amorcer le débat ce matin, il me semble qu'il faudrait éviter de regrouper hâtivement les amendements. Nous discuterons de toute cette affaire et nous donnerons aux néo-démocrates l'occasion d'expliciter leur point de vue sur leur série d'amendements. Ne nous avançons pas trop pour le moment. Je crois que ce serait nuisible au débat. Nous devrions poursuivre nos travaux de la façon habituelle en discutant de la motion nº 1 pendant une période quelconque que vous jugerez satisfaisante. Chaque parti pourra faire valoir ses arguments. En attendant, certains d'entre nous étudieront votre décision provisoire. Quand vous aurez entendu nos exposés, vous voudrez peut-être rendre une décision finale. Ce serait alors le moment d'envisager le regroupement.

Je crois qu'il ne serait pas utile de décider tout de suite de débattre des motions numérotées de 1 à 96 comme s'il ne s'agissait que d'une seule et unique motion. Je crois donc que nous devrions procéder de la façon habituelle, ce qui nous donnera un peu de temps pour préparer nos interventions. Quand vous nous aurez entendus, vous aurez l'occasion de rendre votre décision au sujet du regroupement. Il me semble que nous progresserions plus rapidement si nous procédions comme je viens de l'indiquer, c'est-à-dire en entreprenant nos travaux de la façon habituelle ce matin.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'interviens à ce moment-ci dans le seul et unique but de réitérer que la décision de la présidence a bel et bien de graves conséquences sur la façon dont nous aborderons l'objet et la lettre de cette mesure. Au lieu de procéder comme vient de le proposer mon collègue le leader à la Chambre de l'opposition, il convient de prendre le temps d'étudier la décision provisoire de la présidence. Je répète que nous avons de sérieuses réserves au sujet de la proposition selon laquelle toute allusion à un examen parlementaire serait irrecevable. Cette idée est absolument contraire à ce qui a été établi à la Chambre, puisque nous en avons discuté sur le plan des principes au cours du débat en deuxième lecture, ainsi qu'au comité. Nous aurons certainement quelque chose à dire à ce sujet.

On devrait nous donner le loisir d'examiner toute la portée de cette décision qu'on nous a transmise quand nous sommes entrés à la Chambre. Au moment que la présidence jugera opportun, nous pourrions faire d'autres observations pertinentes concernant le regroupement des motions. Au lieu d'aborder ensemble toutes les motions tendant à supprimer des articles, nous pourrions, comme je l'ai dit, les rattacher au domaine général auquel elles se rapportent.

M. le Président: La présidence entendrait volontiers tout argument contre la première proposition. Il est proposé que toutes les motions d'annulation simple soient groupées aux fins du débat. Au cours de ce débat, la présidence accepterait de se faire expliquer pourquoi le groupement devrait être différent. Jusqu'à présent, les arguments ne l'ont pas convaincue. Sauf erreur, ce sera la première fois qu'un député propose, à l'étape du rapport, de supprimer tous les articles de même que l'annexe d'un projet de loi.

M. Pinard: C'est stupide.

M. le Président: La présidence n'a pu trouver de précédent à cet égard. Elle souhaiterait procéder à l'étude détaillée à l'étape du rapport. L'article 79(10) du Règlement se lit comme suit:

> Le Président a le pouvoir de choisir ou de combiner les modifications ou les articles proposés à l'étape du rapport et peut, s'il le juge à propos, demander à un député qui a donné un avis de modification de lui donner des explications . . .

• (1150)

Pour l'instant, la présidence propose d'entamer un débat préliminaire sur tous les articles, soit les articles 1 à 96 inclusivement, de même que l'annexe, que le député du Burnaby propose de supprimer.

M. Deans: Je serai bref, monsieur le Président. Quelle que soit la suite du débat, étant donné que presque tous les articles, du nº 1 jusqu'au nº 96, portent sur des sujets assez différents, et puisque la justification serait différente dans chaque cas—autrement dit, les raisons invoquées pourraient être appuyées par un vote dans certains cas et rejetées dans d'autres—et puisque, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, cela demandera un certain temps, serait-il possible de procéder à un autre regroupement? Passons à l'article 1 séparément, et laissons les autres articles groupés comme ils le sont maintenant aux fins du débat. Tout ce que nous aurons fait, c'est ajouter une autre étape au débat. Nous ne demandons pas de procéder article par article, mais plutôt de passer à l'article 1. Nous pourrions en finir avec ce dernier et ensuite examiner les rapports entre les autres articles.

Si cela était possible, nous n'écartons pas la possibilité d'entendre un argument motivé ni celle de supprimer toutes les autres dispositions jusqu'à l'article 96 inclusivement. Ainsi, nous n'aurions pas à examiner pendant une période de dix minutes pourquoi chacune des dispositions ne devrait pas figurer dans le projet de loi. Je ne pense pas que, en procédant de cette manière, nous pourrions contredire votre décision provisoire. Et, à une exception près, je ne pense pas que l'on ajouterait beaucoup au temps nécessaire à l'étude du projet de loi. Et vous pourriez accorder du temps à ceux d'entre nous qui veulent examiner les autres dispositions pour voir si la décision provisoire est acceptable en tout ou en partie.

Je ne pense pas que ma requête soit déraisonnable, monsieur le Président, et elle pourrait au moins nous permettre d'en finir avec la discussion sur la décision provisoire. Nous pourrions ainsi passer à un autre débat. Ce ne serait peut-être pas une discussion très satisfaisante, mais cela nous permettrait au moins de ne plus discuter votre décision initiale, et nous pourrions reprendre ce débat à un autre moment.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, en ce qui a trait à votre première décision relativement aux motions portant suppression de certains articles, je voudrais signaler à nouveau à quel point il est difficile à ce stade-ci d'envisager, comme il l'a été proposé, d'étudier et de mettre aux voix en bloc toutes les motions portant suppression de certaines dispositions en laisant entendre que le vote sur une motion comptera aussi pour toutes les autres. Je tiens à signaler à la présidence que si l'on a proposé—et j'admets que l'on établit là, en quelque sorte, un précédent—des motions portant suppression des articles en question, c'est pour s'assurer qu'on aurait l'occasion d'étudier à fond les diverses questions de principe et les principales questions de structure contenues dans le projet de loi.

J'admets que chaque député a, en fait, dix minutes pour discuter de toutes les principales questions de structure. Je remarque, cependant, que la suppression d'une disposition du projet de loi ne signifie en aucune façon que tout le projet de loi s'effondre. Prenons, par exemple, le cas de la première partie qui renferme des motions portant suppression relativement à la structure et à la création du service lui-même. Une autre partie tout à fait distincte définit certaines fonctions du service après avoir établi la nature des pouvoirs et les responsabilités du directeur. Une autre disposition porte sur le rôle du pouvoir judiciaire, monsieur le Président.

J'aurais pensé que les services du président auraient groupé les motions portant suppression. Je ne m'attendais pas, certes, à ce qu'elles soient étudiées une à une, mais bien à ce qu'elles soient groupées de façon à faciliter le débat sur les diverses rubriques du projet de loi. Je suis tout à fait disposé à aider la présidence en recommandant que l'on groupe les motions portant suppression sous les grandes rubriques du projet de loi. Je le répète, monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, ce n'est pas faire justice à la nature de ce projet de loi que de prétendre que l'on peut bien étudier ces 96 articles en les regroupant en un seul bloc.

Je m'engage, certes, je le répète, à essayer de grouper les motions portant suppression sous les diverses grandes questions auxquelles elles se rapportent. En attendant, je propose que nous suivions la procédure normale et passions à la motion nº 1, qui porte sur le grand principe du projet de loi, à cette étape du rapport. A 15 h, 15 h 30 ou 16 h, au choix de Votre Honneur, je serai disposé à présenter des instances relativement au groupement des motions portant suppression ainsi qu'à soulever certaines réserves graves concernant d'autres aspects de la décision initiale.

M. Deans: Monsieur le Président, très brièvement, je voudrais soulever une autre question que j'aurais dû soulever précédemment. Vous avez relevé à plusieurs reprises que toutes les motions portant suppression sont inscrites au nom du député de Burnaby. C'est, bien entendu, parce qu'il est notre critique en la matière. C'est à notre demande que tous les amendements sont inscrits à son nom.

J'espère que ce n'est pas parce que nous avons inscrit au *Feuilleton* tous les amendements à son nom que cela risque d'empêcher que l'on étudie indépendamment la recevabilité de la motion. Nous aurions pu présenter ces amendements au nom de 31 députés, si cela avait pu faciliter la tâche de la présidence, mais nous avons cru que notre critique pouvait agir ainsi, tout comme le ministre croirait raisonnable, je le suppose, de présenter autant de modifications qu'il le désire.

[*Français*]

M. Pinard: Un mot simplement pour prendre bonne note qu'il n'y a pas qu'un seul député du NPD qui soit stupide, mais qu'ils sont solidairement stupides pour s'associer à ce genre d'obstruction. Maintenant, le député de Burnaby (M. Robinson) semble faire grand cas du fait que des principes différents sont impliqués en demandant le retrait d'un article ou d'un groupe d'articles. Il semble oublier que l'étape du rapport n'est pas la seule étape où le projet de loi est débattu. Ce projet de loi-là a été débattu en Chambre des communes pendant des semaines, en deuxième lecture, ce qui est l'étape la plus importante du projet de loi, à savoir la discussion du principe du projet de loi. Ce projet de loi a été épluché article par article pendant des semaines au Comité. Il va y avoir l'étape du rapport, puis il va y avoir une troisième lecture en plus! Et il parle comme si l'étape du rapport était la seule occasion pour lui d'éplucher le projet de loi et d'en parler. Mais c'est absolument ridicule! Ce n'est pas là l'esprit de la procédure parlementaire et ce n'est pas là l'esprit de l'étape du rapport d'un projet de loi. Cela ne fait pas longtemps qu'on note des abus semblables, à savoir que l'on propose une pléiade d'amendements à l'étape du rapport à la Chambre.

Traditionnellement, l'étape du rapport était très brève à la Chambre. Aujourd'hui, ce à quoi on assiste, c'est tout simplement à un avis d'obstruction systématique. C'est aussi simple que cela! Quoi qu'il en soit, je trouve la suggestion de commencer immédiatement avec l'article 1 de la loi très pratique; et je n'ai pas d'objection à ce que la Chambre procède à cette étude, si vous le jugez à propos.

Service du renseignement de sécurité

[*Traduction*]

M. le Président: La présidence veut faire part à la Chambre du dilemme devant lequel nous nous trouvons. Le débat de la deuxième lecture doit porter en effet sur le principe du projet de loi. Il n'appartient pas à la présidence de juger si le débat produit l'effet voulu ou s'il est approfondi et complet. Pourtant, c'est à l'étape de l'étude en comité que les articles sont examinés les uns après les autres. Apparemment, le parrain de ces propositions d'amendement voudrait que toute la Chambre examine maintenant les articles les uns après les autres. C'est ce qu'il a déclaré. Il tient à ce que la Chambre discute du principe de chaque article. Voilà pourquoi il a proposé cette suppression. C'est le sens que la présidence donne à ses remarques.

Or de l'avis de la présidence, en procédant ainsi on ne respecte pas le principe fondamental qui régit l'adoption de nos lois. Pourquoi renvoyer les projets de loi au comité, si ce n'est pas pour qu'il en étudie les articles les uns après les autres? Pourquoi se donner la peine de les renvoyer au comité, si la Chambre peut être contrainte de les discuter elle-même les uns après les autres? Néanmoins, dans l'intérêt de nos délibérations, la présidence veut bien appeler la motion nº 1. Elle tient à faire savoir cependant qu'elle fera son devoir au moment de grouper les motions. Elle ne permettra pas sans rien dire qu'à l'étape du rapport on examine les articles les uns à la suite des autres.

• (1200)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 1.

M. le Président: M. Robinson (Burnaby), avec l'appui de M. Heap, propose qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 1. Pour la gouverne des députés , je leur rappelle que j'ai fait connaître mon intention de grouper plus tard toutes les propositions d'amendement qui visent à supprimer certains articles. Aux fins du débat, cependant, la présidence donne la parole au député de Burnaby.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je déclare tout net que je ne m'oppose pas le moindrement à ce que mes propositions d'amendement portant suppression soient groupées pour en faciliter l'étude. Jamais lorsque j'ai pris la parole ce matin je n'ai demandé que nous procédions à l'examen des articles les uns après les autres. J'ai dit que la Chambre aurait vraisemblablement avantage à grouper certains grands sujets. Je ne vois pas très bien comment la présidence a pu en déduire que je tenais à ce que l'on procède à l'examen des articles les uns après les autres.

Nous abordons maintenant l'étude à l'étape du rapport de l'un des plus importants projets de loi dont la Chambre ait été saisie depuis bien des décennies. Ce projet de loi est en effet appelé à marquer d'une façon indélébile les libertés civiles fondamentales et la vie privée des Canadiens.

Ayant eu l'occasion d'examiner les propositions d'amendement au moment de l'étude en comité, je puis dire qu'à en juger à la façon dont il les a accueillies, le gouvernement entend légaliser ce qui était naguère illégal. On a proposé des amendements visant à restreindre le mandat, lequel est certes beaucoup trop vaste et permettrait de recourir à des techniques d'intrusion contre des centaines de milliers de Canadiens qui ne sont coupables d'aucune infraction à la loi. On a proposé des amendements visant à limiter la portée énorme des pouvoirs d'intrusion auxquels le projet de loi permet de recourir, des pouvoirs nouveaux et sans précédent qui donnent essentiellement à penser au nouveau Service du renseignement de sécurité que le gouvernement veut rendre tout simplement légal ce qui était jusqu'ici considéré illégal, en dépit du fait que la Commission McDonald ait dénoncé de nombreuses infractions à toute une série de lois, aussi bien fédérales que provinciales, qu'il s'agisse de cambriolage, de fraude, d'incendie criminel, d'enlèvement, de violations de la loi de l'impôt sur le revenu ou de la loi sur les postes, après avoir clairement documenté les usages abusifs qui en avaient été fait malheureusement dans le passé et constaté le mépris manifeste par nos institutions pour la loi.

En ce qui concerne les pouvoirs, les députés ministériels ont rejeté l'un après l'autre les amendements que les députés de notre parti avaient proposés afin de limiter sensiblement l'étendue des pouvoirs d'intrusion prévus aux termes du projet de loi. De la façon dont la mesure à l'étude est présentement libellée, le nouveau Service du renseignement de sécurité conserverait le pouvoir de se servir des techniques d'intrusion les plus efficaces imaginables, qu'il s'agisse d'entrer par effraction dans une maison privée pour y subtiliser n'importe quel document ou même n'importe quoi, d'avoir accès aux dossiers confidentiels du fisc, d'entrer par effraction dans le cabinet d'un médecin pour examiner des dossiers médicaux ou psychiatriques confidentiels, ou d'ouvrir le courrier. Pour la première fois en effet, le courrier de première classe ne sera plus légalement inviolable. La seule exception prévue dans le projet de loi concerne les dossiers du recensement. J'ai souligné plus d'une fois l'ironie du fait que même le secret du confessionnal ne sera plus inviolable aux termes du projet de loi. S'il est adopté, il n'y aura plus de sacré au pays que les bureaux du statisticien en chef du Canada.

Nous avons donné au gouvernement l'occasion de restreindre les dispositions du projet de loi relatives aux pouvoirs accordés au nouveau Service, des pouvoirs qui dépassent de beaucoup ceux qu'avait recommandés la Commission McDonald. Ils dépassent même de beaucoup ceux qui ont été recommandés et maintenant mis en place pour le FBI qui doit respecter, dans sa lutte contre les éléments dits subversifs aux États-Unis, les normes prescrites par le Code criminel.

Le gouvernement a rejeté d'emblée les mesures de surveillance proposées dans d'autres grands domaines d'activités du nouveau service. On aurait pu améliorer énormément le projet de loi si on avait permis au Comité de surveillance des activités de renseignements de prendre connaissance de tous les documents en possession du Service de sécurité. On avait proposé un tel amendement au comité, un amendement qui a été adopté grâce au président. Mais le solliciteur général (M. Kaplan) n'en veut pas. Il a l'intention de présenter un autre amendement à la Chambre pour rétablir l'article supprimé au comité, un article qui réduirait à pratiquement rien le processus de révision qu'on aurait voulu entériner dans la loi.

Le projet de loi que nous étudions comprend trois grands domaines. Dans chacun de ces domaines, nous aurions voulu renforcer certaines dispositions de cette mesure. Nous avons proposé au comité des amendements qui auraient restreint le mandat de ce service pour éviter que des personnes respectueuses de la loi qui appuient des mouvements de libération en

Amérique centrale, des Églises qui envoient des fonds au Congrès national africain en Afrique du Sud ou d'autres mouvements légitimes ne soient pas inquiétés ou perquisitionnés à cause de cette mesure.

Nous avons essayé de réduire les pouvoirs de ce service lorsque nous avons étudié ce projet de loi au comité. Et nous n'avons certes pas manqué à l'étape du rapport, lorsque j'ai déposé les amendements à la Chambre au nom de mon parti, de rappeler dans quelle mesure les pouvoirs proposés dans le projet de loi compromettaient gravement les libertés civiles de tous les Canadiens.

Nous considérions que les députés étaient appelés à jouer un rôle important dans le processus de révision des activités dudit service. Il faut certes des mesures pour s'assurer que le nouveau service civil de sécurité ne devienne pas un instrument politique entre les mains d'un gouvernement, quel qu'il soit.

Ce sont des questions juridiques d'une grande importance pour nos concitoyens. Et en exprimant nos inquiétudes, nous nous faisons, certes, l'écho de bon nombre de Canadiens. Je pourrais citer notamment le Conseil canadien des Églises qui représente les 12 principales Églises du pays. Je pourrais mentionner aussi la Conférence des Évêques catholiques du Canada, le Congrès canadien du travail et des associations d'écologistes et de pacifistes. Et il y a d'autres groupes de défense des libertés civiles comme l'Association canadienne des libertés civiles qui a présenté de très vives instances contre ce projet de loi. Son conseiller juridique général, pas plus tard que ce matin, a affirmé que le projet de loi, dans sa version actuelle, constituait une grave menace pour les libertés civiles de tous les Canadiens. Je pourrais parler aussi de la Ligue des droits et des libertés du Québec, une association qui compte, parmi ses membres, énormément d'hommes et de femmes qu'inquiète ce projet de loi. Je vois que les députés de l'arrière-ban représentant le Québec trouvent du plus haut comique l'opinion de la Ligue des droits et des libertés, qu'ils considèrent qu'il ne faut pas la prendre au sérieux. Je sais pourtant qu'elle compte des membres dans toute la province. Je dirai même que vendredi dernier encore, elle a tenu une conférence de presse à Montréal pour protester contre la façon dont le gouvernement tient à faire adopter ce projet de loi.

• (1210)

Il est contraire aux sentiments des Canadiens, qui ne veulent pas d'un nouvel organisme secret doté de pouvoirs sans précédents, pouvoirs sans précédents dans aucun pays industrialisé du monde occidental. Il espionnerait les citoyens innocents. Comme je l'ai déjà dit, il espionnerait les Canadiens en scrutant leurs dossiers fiscaux et leurs dossiers médicaux, en pénétrant dans leur domicile, dans leur entreprise, dans leur bureau.

A l'étape du rapport et surtout à l'étape de la troisième lecture, nous allons consigner de façon très énergique notre profonde répugnance pour ce projet de loi. Nous avons déjà été témoins de violations des libertés civiques. En 1970, nous avons été témoins de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, par le gouvernement qui nous demande aujourd'hui de lui accorder en toute confiance les pouvoirs prévus dans ce projet de loi. Après ce qu'il a fait, il ne mérite pas cette confiance. Dans le débat qui va se poursuivre au cours des semaines et des mois qui viennent, nous allons bien préciser les raisons fondamentales qui nous opposent aux principes de ce projet de loi.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, je dois dire tout d'abord que les conséquences de la décision préliminaire rendue par la présidence m'inquiètent. Je crains que les amendements présentés par mon parti au comité ne soient déclaré irrecevables. Je tiens à souligner ce que sont les amendements que nous voudrions présenter et qui ont été présentés à l'étape du comité.

Le premier amendement répond à la question de savoir s'il convient, dans les circonstances, d'enlever à la Gendarmerie royale du Canada le service de sécurité. Si nous en avons la possibilité, nous allons présenter une argumentation en détail. A l'étape du comité, après avoir entendu les questions posées au Solliciteur général (M. Kaplan) nous nous sommes demandé si le gouvernement a vraiment raison de vouloir retirer à la Gendarmerie royale le service de sécurité. Comme cela a été signalé en comité, tant la Commission MacKenzie que la Commission MacDonald se sont penchées sur des événements remontant à plusieurs années; les années 60 et les années 70. Si les députés veulent bien se pencher sur les comptes-rendus du comité, ils verront que j'ai posé la question suivante au Solliciteur général à l'époque:

> Le fait est, monsieur le ministre, que depuis plusieurs mois, plusieurs années plus exactement, depuis les révélations faites à la Chambre des communes en 1977 et les mesures prises par la suite, le Service de sécurité travaille au sein de la Gendarmerie royale du Canada. Le commissaire informe le solliciteur général d'une façon efficace, compétente dont vous ne pouvez qu'être satisfait. Vous dites que son travail satisfait les sentiments de l'opinion canadienne. N'est-ce pas exact?

Voilà ce que j'ai demandé au solliciteur général. Et c'est aller contre tout cela que de retirer à la GRC le Service de sécurité. J'ai demandé au solliciteur général si le Service de sécurité, qui est rattaché depuis des années à la GRC, ne l'informait pas d'une manière efficace, compétente et dont il ne pouvait manquer d'être satisfait. J'ai ajouté: «Vous avez dit que cela répond aux sentiments de l'opinion canadienne. N'est-ce pas exact?» Voilà la question que je lui ai posée. Et le solliciteur général a répondu:

> Oui, c'est exact.

La décision préliminaire rendue par M. le Président veut dire que nous ne pouvons pas mettre cette question aux voix, parce que cela ne concerne pas le principe essentiel du projet de loi. Ce qui est très curieux, c'est que ce n'est pas cela le but principal que le solliciteur général avait donné à la deuxième lecture. Si j'en ai la possibilité, j'y reviendrai tout à l'heure.

La motion tendant à amender l'article 4 du projet, que j'avais présentée au nom de mon parti, concerne la question de savoir s'il faut que le directeur du Service de sécurité soit désigné à titre révocable. Cela veut dire qu'il est désigné par le gouvernement. Il est certain que le gouvernement doit avoir le pouvoir et le droit de révoquer le directeur lorsqu'il estime que c'est nécessaire pour la sécurité du Canada.

Nous devons donner notre appui à l'amendement concernant l'article 6 du projet, que nous avons présenté en comité, l'un des amendements de mon ami de Burnaby (M. Robinson) dont la Chambre est saisie en ce moment, puisque le nôtre n'est pas là par suite d'un oubli. Il est identique. Il porte sur la nécessité non pas la simple faculté mais l'obligation qu'a le ministre, de faire parvenir ces directives immédiatement au directeur. Cela améliorerait le projet de loi.

D'après l'amendement que nous avons présenté à l'article 12, seules les attributions et les sanctions qui sont strictement nécessaires à la sécurité du Canada devraient être confiées au service. En ce qui concerne l'article 19 du projet et la publication des renseignements de caractère privé, nous avons présenté un amendement voulant que ces renseignements ne soient communiqués qu'à titre privé à la discrétion du ministre et pas simplement à celle du directeur.

Pour l'article 20, nous avons proposé que le procureur général fédéral signale aux procureurs généraux des provinces les activités illégales dont les services de sécurité ont eu connaissance.

En ce qui concerne l'article 21, nous avons proposé au comité et nous proposerons de nouveau qu'on ne puisse émettre de mandats à moins d'avoir des motifs raisonnables et probables. Cela vaut mieux que d'exiger uniquement du Service de sécurité qu'il ait des motifs raisonnables.

Nous avons également proposé des amendements en vue de limiter l'émission de mandats à l'égard des Canadiens qui n'ont pas encore commis d'acte criminel. Cela se rapporte à l'alinéa *d*) de la définition. Nous avons également proposé de limiter la durée des mandats à 60 jours, ce qui correspond à la période prévue dans le code criminel, au lieu d'un an comme dans le projet de loi. Nous avons proposé des modifications visant à resserrer les exigences concernant l'affidavit.

Pour ce qui est de l'article 22, nous avons proposé un amendement concernant le renouvellement des mandats et leur non-renouvellement dans les cas relevant de l'alinéa *d*) qui régit les activités légales des Canadiens.

A l'article 24, nous avons proposé un changement visant à éclaircir le rôle des personnes innocentes à qui le détenteur d'un mandat ordonne de faire certaines choses, de façon à bien préciser leurs responsabilités.

A l'article 31, nous avons proposé que l'inspecteur général ait accès aux documents du cabinet concernant les instructions données au Service de sécurité. C'est absolument indispensable pour que l'inspecteur général puisse exercer un contrôle.

A l'article 38, nous avons proposé que tous les services de sécurité du Canada relèvent du comité de surveillance établi aux termes de ce projet de loi.

• (1220)

A l'article 39 nous avons également apporté un amendement permettant au comité de surveillance de consulter les documents du cabinet, car nous trouvons incroyable qu'il ne puisse pas avoir accès à des documents qui permettent de modifier la politique ou de donner des instructions précises au Service de sécurité.

En ce qui concerne l'article 55, nous avons proposé d'établir un comité de surveillance parlementaire, mais si la décision préliminaire est maintenue, il s'agit là d'un amendement que la Chambre des communes ne peut pas examiner.

Pour ce qui est de l'article 61 de la partie IV, nous avons proposé un amendement obligeant la Gendarmerie royale canadienne agissant sous les ordres du Procureur général du Canada à consulter la police municipale et provinciale. Pour nous, il s'agit d'une simple question de bon sens.

Quant à la motion nº 2, jugé irrecevable d'après la décision préliminaire, nous avons proposé un certain nombre d'amendements concernant la question qui semblait tracasser le plus les témoins lors de leur comparution. Ces amendements visent à éclaircir l'article 2 afin qu'il soit certain que seules les activités menaçant la sécurité de l'État et pas simplement contraires aux intérêts du Canada fassent l'objet d'une enquête. Nous avons modifié le sous-alinéa *d*) de l'article 2 de façon à rendre cet article plus acceptable pour les Canadiens qui craignent que les citoyens n'ayant commis aucun délit et qui n'exercent leurs activités qu'au Canada soient soumis à une surveillance.

Je sais que je ne dispose pas de beaucoup de temps pour le moment. Je tenais toutefois à apporter ces précisions, car les amendements que nous proposons sont importants surtout si l'on tient compte des propos tenus par M. Allan Borovoy, le conseiller général de l'Association canadienne des libertés civiles. Il a parlé de la loi dont le comité a fait rapport, car elle n'a pas été modifiée au comité. Le gouvernement refusait tout amendement. Comme nous avons pu le lire dans le *Globe and Mail* d'hier, M. Borovoy a déclaré que la loi créant un nouveau service d'espionnage civil «constitue l'une des plus graves menaces dont les libertés civiles aient fait l'objet au Canada depuis des années». Par conséquent ces amendements nous paraissent importants. Comme ils sont quand même assez limités, nous espérons qu'on en tiendra compte.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, c'est avec tristesse que je prends la parole pour parler de ce projet de loi à l'étape du rapport car, une fois de plus, nous voyons les députés néo-démocrates aider le gouvernement à parvenir à ses objectifs tout en protestant bruyamment contre ses agissements. Ils l'aident en ce sens qu'ils vont le forcer à imposer l'attribution de temps à l'étape du rapport et en troisième lecture et que nous n'aurons pas la possibilité de parler des grandes questions que soulève cette mesure. Une fois de plus, le parti libéral de l'Ouest aide à dessein le parti libéral de l'Est à s'imposer au peuple canadien et à l'opprimer. Ce parti veut un État central tout-puissant, qui imposerait sa volonté à la population et en ferait des serfs.

Sans l'ombre d'un doute, le projet de loi C-9 est le deuxième en importance à être discuté à la 32e Législature. D'après moi, le plus important était, bien entendu, la loi constitutionnelle de 1981. Celle-ci a entraîné des changements fondamentaux dans notre pays dont les effets seront ressentis pendant des générations. Le projet de loi C-9 fait exactement la même chose, il crée un changement dans notre culture.

Je parle en tant que représentant de l'Ouest, une région où les gens ont un profond attachement à la GRC. Nous ne sommes pas les seuls, j'ai constaté au cours de mes voyages en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique que, là aussi, on était très attaché à la GRC. La Gendarmerie a une longue tradition de stabilité, de discipline ainsi que de fraternité et de loyauté envers notre pays. Certains craignent qu'une nouvelle agence civile ne soit pas en mesure de réunir toutes ces qualités. C'est une opinion parfaitement honnête et légitime dont nous devrions parler. Toutefois, les tactiques des députés néo-démocrates bloquent ce débat et l'étude du projet de loi par les citoyens.

N'oublions pas que lors de la deuxième lecture, les partis d'opposition auraient dû pouvoir présenter des amendements, pour que ces grandes questions puissent être discutées. Ce ne fut pas fait parce que le gouvernement a invoqué la clôture. Nous n'avons pas eu l'occasion de permettre à nos concitoyens, d'être témoins d'une discussion approfondie de ce sujet. Il en fut de même en comité. Voilà qu'on cherche de nouveau à nous baillonner par une motion d'attribution de temps.

En comité, nous avons entendu 24 ou 25 témoins. Plus de 50 mémoires nous ont été présentés et ont été lus et étudiés. Nous avons siégé jour après jour. Nous avons eu de longues discussions sur chacun des articles. Nous avons nettement constaté que l'on était loin de s'entendre pour dire si ce projet de loi était entièrement bon ou entièrement mauvais. Les témoins ont soulevé un certain nombre de points parfaitement honnêtes et légitimes qu'ils aimeraient voir modifier. Nous avons donc présenté ces changements, mais le gouvernement les a rejetés.

L'étape du comité permet à un petit groupe de députés d'entendre des témoins et de proposer des changements qui reflètent les opinions présentées. Les amendements proposés par le parti progressiste conservateur sont le reflet de ce qui a été dit par des Canadiens bien intentionnés, éduqués et intelligents qui nous ont fait profiter de leur opinion. A une occasion, même les députés ministériels ont accepté un tel amendement, après avoir entendu des témoignages.

Il était proposé, aux termes de cet amendement que le comité de surveillance ait accès aux documents du cabinet. L'amendement a été accepté en comité, mais nous constatons maintenant que le cabinet refuse ce que veulent les citoyens et n'est pas prêt à entériner une décision d'un comité constitué en majorité de députés ministériels. Ceux-ci estiment que le comité de surveillance devrait avoir accès aux document du cabinet. Or, bien que n'ayant entendu aucun témoin, le cabinet refuse d'acquiescer à cette proposition et forcera l'adoption à l'étape du rapport d'un amendement qui supprimera ce changement très important, introduit à la suite des audiences. Pourquoi avons-nous une étude en comité, monsieur le Président, si les membres du cabinet ne sont pas prêts à accepter les preuves qui nous sont présentées et les changements que nous recommandons?

Mon collègue a décrit nos amendements à la Chambre. Le premier aurait pour effet de laisser le service de sécurité à la GRC. C'est un amendement parfaitement légitime. Nous avons étudié le rapport Mackenzie en détail. En 1969, celui-ci recommandait la création d'un organisme de sécurité civil, car il estimait que la GRC ne serait pas en mesure de s'adapter aux techniques modernes nécessaires pour devenir un service de renseignements. En fait, depuis 1969, la GRC s'est sensiblement perfectionnée. En ce qui a trait au renseignement de sécurité, elle a rendu d'excellents services au Canada en interceptant les agents du KGB. Dans le domaine des infractions commerciales, des affaires de drogue et de la mafia, son bilan nous prouve que la GRC peut être aussi astucieuse que n'importe quel service de police privé. C'est pourquoi le rapport de la Commission Mackenzie n'a plus sa raison d'être. Il n'est pas du tout fondé et tout tribunal le rejetterait, car les réalisations subséquentes de la GRC le discréditent entièrement.

On peut en dire autant de la Commission McDonald. Les motifs qu'elle avance pour priver la GRC de son service du renseignement de sécurité ne tiennent pas devant les éléments de preuve irréfutables que le public a fournis. La dernière raison que cette commission invoque en faveur du fractionnement c'est que la GRC rehausserait son image en ne s'occupant plus du renseignement de sécurité. C'est insensé, monsieur le Président. On ne saurait blâmer les agents de la GRC pour les événements qui ont entouré la crise du FLQ en 1970. Les plus hautes instances du pays les avaient chargés d'enquêter sur le terrain. Il est vrai, malheureusement, qu'ils ont brûlé des granges. Ils ont eu le tort également de pénétrer par effraction dans des bureaux et d'ouvrir le courrier. Cependant, ils agissaient sur l'ordre des plus hautes autorités politiques du Canada. Où étaient ces hommes politiques quand la situation a explosé? Ils se sont eux-mêmes cachés derrière les clôtures et les granges parce qu'ils ne voulaient pas faire face à la musique.

M. Kaplan: Il n'y a pas eu de directives du genre.

M. Thacker: Que si! Les Canadiens n'ont pas cru un seul instant que la GRC agissait de son propre chef. Abandonnés à leur sort, ses agents ont néanmoins subi toute la réprobation. Nous n'acceptons pas cela. Les modifications que nous avons proposées imposeraient des liens de responsabilité de telle sorte que la GRC et le service du renseignement de sécurité suivraient les directives de leurs maîtres politiques et ces derniers seraient sur la ligne de feu en cas de bavure. C'est de la supercherie et je refuse de prendre part à cette opération de maquillage.

• (1230)

Notre parti avait proposé d'autres amendements en matière d'activités subversives. En particulier la définition qu'en donne le nouvel article 2*d*) est tellement vaste qu'elle se prête sincèrement à toutes sortes d'interprétations. Si l'on demande à de simples citoyens attablés dans leur cuisine à quoi peut servir un service du renseignement de sécurité, ils répondront sans hésiter que celui-ci doit s'occuper des espions du KGB et des pays étrangers, ainsi que des autres pays et des ressortissants étrangers qui mènent des activités subversives au Canada. Toutefois, quand nos propres ressortissants veulent soutenir des organismes étrangers par l'entremise de divers mouvements religieux, manifester publiquement contre les missiles Cruise et que sais-je, s'opposer à l'abolition du tarif du Nid-de-Corbeau ils souhaitent pouvoir le faire sans qu'on les intimide. L'article 2*d*) est de portée tellement vaste que même les mouvements religieux hésiteront beaucoup avant de poser n'importe quel geste. Cette disposition a donc pour conséquence de semer la crainte et la méfiance. C'est une forme d'intimidation.

Lorsque je me suis entretenu avec les membres du Western Canada Concept, je me suis employé à les convaincre que notre pays valait la peine d'être sauvergardé; or mon geste à lui seul aurait pu être considéré de nature subversive. S'il applique au pied de la lettre l'expression «dont le but ultime» est la destruction du pays, le Service de sécurité pourrait exercer sur moi une surveillance très spéciale. Il pourrait ainsi intercepter mes conversations téléphoniques et mon courrier et me faire suivre un peu partout. Aux yeux des députés, c'est là de l'intimidation. Nous sommes tous appelés à rencontrer divers groupes tous les jours. Nous avons essayé de préciser cette définition de façon à en enlever tout ce qui nous donnerait lieu de nous en méfier, et les possibilités d'intimidation auxquelles elle pourrait donner lieu.

Je vais exposer mon point de vue sur chacune de ces dispositions au fur et à mesure qu'elle seront abordées. Mais avant toutes choses, je tiens à dire que je suis fort inquiet. J'ose espérer que, par suite de l'obstruction systématique et de l'opposition insensée des néo-démocrates, le gouvernement ne prendra pas le mors aux dents et ne décidera pas d'imposer la clôture avant que nous n'ayons eu le temps d'étudier une demi-douzaine de questions d'importance majeure sur lesquelles les Canadiens tiennent à faire connaître leur point de vue. J'espère également qu'on daignera répondre à ces Canadiens.

M. Dan Heap (Spadina): Je suis vraiment déçu de voir que la mesure à l'étude prend une forme aussi destructrice. Je me réjouis cependant de la possibilité qui m'est donnée d'intervenir contre le projet de loi C-9. J'ai remarqué que l'intervenant qui m'a précédé craignait, pour on ne sait trop quelle raison qu'il n'a pas daigné expliquer, que la participation de quelques néo-démocrates à ce débat empêcherait les conservateurs de prendre part eux-mêmes au débat; or l'on sait que ces derniers ont trois fois plus de chances que nous de prendre la parole. Je sais qu'ils ne se sont pas tous prévalu de leur droit de parole ce matin, et je vais donc parler à leur place.

L'intervenant qui m'a précédé a fait valoir un argument très logique.

M. Fraser: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne vois pas comment le député de Spadina (M. Heap) peut prétendre que les conservateurs ne se sont pas tous prévalu de leur droit de parole ce matin. Nous avons été aussi nombreux, voire plus nombreux, à intervenir que les députés de tout autre parti de la Chambre. Le fait que nous ayons eu la courtoisie de permettre aux néo-démocrates d'intervenir après deux députés conservateurs ne justifie pas ses commentaires désobligeants. Il insinue que nous ne prenons pas ce débat au sérieux. Je ne pense pas que cette accusation soit utile à sa cause ou à celle de n'importe qui d'autre, et je lui en veux pour cette raison.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je signale que les observations des deux derniers députés à être intervenus n'ont rien à voir avec notre procédure ou avec le débat. Évidemment, les propos d'un député peuvent très bien ne pas plaire à un autre de ses collègues, mais la présidence n'y peut rien.

M. Heap: Monsieur le Président, je vais poursuivre l'intervention que j'ai commencée en toute légitimité, et non pas sous de faux prétextes, à l'instar de l'autre député qui a prétendu faire un rappel au Règlement. Avant d'être interrompu par ce rappel au Règlement insensé, j'essayais de faire valoir que le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) avait présenté un argument très valable à propos du grand malaise que ressentent les églises du Canada devant les effets que le projet de loi est susceptible d'entraîner, si on lui conserve son libellé actuel.

L'une des principales congrégations dans la circonscription de Spadina que je représente s'est en fait élevée avec véhémence contre cette mesure dans une publication intitulée *The Bloor Street Leap*. Il s'agit d'un document qui a été préparé par le comité d'action directe de l'Église unie de Bloor Street. Ces gens sont très, très inquiets des conséquences de ce projet de loi. Ils ont réfléchi à ce qui pourrait se produire à compter de la semaine prochaine si le gouvernement réussissait à faire adopter cette mesure à la Chambre.

Ainsi, d'après ce comité, si le comité mondial d'action directe de l'Église unie de Bloor Street continuait, comme d'habitude, à se préoccuper du sort des réfugiés d'Amérique latine, on aurait peut-être le scénario suivant: Le comité vote l'octroi d'une certaine somme d'argent à un organisme d'aide du Salvador. Un jour, il reçoit la visite de personnes qui prétendent être des agents de SCRS, du Service canadien du renseignement de sécurité. Ses représentants se demandent pourquoi cet organisme envoie de l'argent au Salvador. On demande si le comité est en faveur des rebelles qui s'opposent au régime salvadorien. On lui demande par ailleurs si le comité est adversaire de la démocratie que représente le gouvernement actuel du Salvador, dans l'esprit de certains membres du gouvernement du Canada et de certains députés de l'opposition officielle.

On parle de «subversion politique». Un agent pourrait très bien dire «Nous vous avons surveillé» au comité d'action directe. Comme l'a laissé entendre l'orateur précédent, ce serait un choc pour les membres de n'importe quelle congrégation religieuse du Canada. Dans ces conditions, le comité d'action directe qui se pensait engagé dans une initiative légale et humanitaire, pourrait très bien imaginer que cette initiative est une menace envers la sécurité du Canada.

Ce que dit le comité, d'après l'étude qu'il a faite du projet de loi, en s'inspirant d'un mémoire préparé et présenté au comité parlementaire par le Conseil canadien des églises, qui a été diffusé dans toute l'Église, c'est qu'il est réaliste d'imaginer que le projet de loi risque d'avoir des répercussions sur les activités religieuses de sa congrégation.

Le comité d'action directe a signalé que la définition de l'expression «menace envers la sécurité» était très vague. Voici cette définition:

> Les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;

Le fait que cet article soit vague le préoccupe beaucoup. L'Église unie du Canada a des activités dans bien des régions du monde, non seulement dans des pays qui sont surveillés directement par l'OTAN.

Voici ce que dit le comité dans le *Bloor Street Leap*:

A supposer qu'un ministre d'un gouvernement étranger qui reçoit de l'aide de la mission de l'Église du Canada depuis des années, demande, à l'occasion d'une visite au Canada, d'avoir un entretien particulier avec les représentants de l'Église du Canada.

On risque d'interpréter de considérer que l'Église subissait par conséquent l'influence d'une puissance étrangère. Si l'entretien était privé, on pourrait le considérer comme clandestin. Le comité parle du genre d'activité qui survient de temps en temps au Canada et à laquelle s'adonnent les églises dans un but qui n'est pas toujours connu, mais qui, en vertu de cette mesure législative, pourrait justifier une intrusion, l'écoute téléphonique, l'ouverture du courrier, l'intervention d'informateurs voire d'un agent provocateur. La surveillance des activités illégales envisagée tracasse l'Église unie de Bloor Street et les autres églises. L'Église unie de Bloor Street cite le passage suivant ou mémoire du Conseil canadien des églises:

. . . dans quelle mesure pourrait-on considérer que la vie et le travail quotidiens de l'Église sont influencés par l'étranger?

L'Église était un organisme international avant que les Européens n'aient entendu parler du Canada ou de l'Amérique du Nord. Cela fait 2,000 ans que l'Église envoie messagers et représentants dans tous les pays possibles, entretenant le contact et une influence mutuelle avec la population de ces pays. Ce projet de loi pourrait servir à attaquer le fondement même de la croissance historique du christianisme.

• (1240)

Le groupe de la rue Bloor poursuit, et je cite:

Un renforcement, même léger, de la surveillance pourrait nuire au réseau de volontaires que les Églises canadiennes ont établi dans le monde.

Le groupe signale, à partir de la déclaration du Conseil canadien des Églises et de sa propre étude, que le projet de loi ne prévoit ni même ne mentionne une limite possible à la surveillance. Autrement dit, il se demande ce qui empêchera ce nouveau pouvoir de mener et même d'élargir le genre d'activités illégales sur lesquelles s'est penchée la Commission McDonald.

La religion dont je suis un représentant ordonné a été fondée par un homme qui a été exécuté pour trahison. On l'avait également accusé de blasphémer, mais ce n'est pas sous cette inculpation qu'il a été exécuté. Il l'a été parce qu'on le considérait en effet comme une menace à la sécurité de l'État romain, le pouvoir le plus militariste du monde. L'Église unie du Canada craint sérieusement, à l'échelon national comme à l'échelon local, que l'esprit militariste du gouvernement actuel ne soit maintenant devenu une menace pour les libertés fondamentales des Canadiens. Pour contrer cet esprit militariste, monsieur le Président, l'Église unie soutient que pour les chrétiens, c'est la liberté, non la guerre, qui est la condition primordiale de l'humanité, et je cite:

A cette fin, nous avons élaboré une critique de la doctrine de la sécurité nationale, en nous inspirant de l'Évangile.

«Tandis que la doctrine de la sécurité nationale exhorte l'individu à renoncer à la liberté en cherchant la sécurité contre un monde mauvais en se mettant sous la protection des seigneurs et des tyrans, (. . .) l'Évangile chrétien exhorte à aimer ses ennemis, à refuser de donner une valeur absolue à la sécurité et à trouver la seule valeur absolue dans l'amour.»

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé. Poursuivons le débat.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi et de cet article. Les points qui ont été abordés sont intéressants. A mon avis, dans une démocratie, la loi devrait coïncider avec l'idée que le plus grand nombre possible de gens se font de la législation et de l'application de la loi. Quand on atteint cet objectif, c'est déjà beaucoup. Lorsque les lois sont conformes aux idées de la grande majorité de la population d'un pays, elles sont appuyées par les citoyens. Lorsque la majorité de la population n'est pas favorable à une loi, il y a obligatoirement des problèmes. Les gens dissimulent des choses et se permettent certains actes parce qu'ils pensent que la loi est stupide ou ne tient pas debout. Je ne crois pas que nous devrions placer les citoyens dans cette position. Quand nous adoptons des lois qui vont à l'encontre des idées d'un grand nombre de Canadiens, nous allons vraiment au-devant des difficultés.

Je pense que nous nous dirigeons malheureusement dans cette direction avec ce projet de loi, surtout si la décision du président est confirmée—et j'espère que ce ne sera pas le cas—et si nous ne pouvons pas parler des aspects de la sécurité qui concernent la GRC à l'étape du rapport. Comme ce projet de loi porte sur la sécurité, nous devrions pouvoir, selon moi, discuter de tous les aspects de la sécurité, et non pas seulement de celui dont il est question dans le projet de loi. Autrement, il est superflu de parler des principes à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi. S'il est impossible de modifier un seul principe, il vaudrait sans doute mieux épargner du temps et des efforts. De toute évidence, il doit être possible de modifier certaines choses dans un projet de loi. Si nous ne pouvons le faire après la deuxième lecture, nous changeons complètement les règles du jeu, au point où n'importe quel Parlement serait probablement obligé de faire très attention à ce qu'il adopte à l'étape de la deuxième lecture. Nous serons peut-être obligés de nous opposer à tous les projets de loi à ce moment-là. Et même dans ce cas, nous n'aurions aucune chance d'apporter des changements.

Nous devons absolument faire preuve de bon sens dans l'étude des projets de loi. Quand le principe d'un projet de loi est approuvé à l'étape de la deuxième lecture, cela ne veut pas dire que les éléments importants du projet de loi ne peuvent être modifiés. C'est en tout cas ainsi que j'envisage notre rôle de législateurs. Dans toutes les législatures du pays, et probablement dans tous les Parlements de l'empire britannique, la majorité peut modifier un principe très important d'un projet de loi après l'adoption de ce dernier en deuxième lecture. Si nous sommes dans l'impossibilité de procéder ainsi, nous ne tenons pas compte de l'opinion de la population.

Comme mon collègue le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) l'a dit tout à l'heure, les gens tiennent vraiment à ce que la GRC demeure le service de sécurité du Canada. Ce sera un rude coup pour la démocratie si nous sommes dans l'impossibilité d'aborder ce sujet à l'étape du rapport, comme l'a laissé entendre ce matin le Président de la Chambre dans sa décision provisoire.

Je voudrais avancer deux ou trois raisons pour lesquelles j'estime que le projet de loi devrait porter sur tous les aspects de la sécurité, y compris sur la GRC. La majorité des députés de la Chambre devraient décider ce qui est préférable pour le pays. S'il y a seulement deux services de sécurité, quel est le meilleur pour notre pays? Voilà ce que nous devrions nous demander au lieu de dire que nous ne pouvons aborder une question aussi importante que le rôle de la GRC en tant que service de sécurité et de renseignement. La journée d'aujourd'hui serait à marquer d'une croix noire si cette décision était prise.

Je voudrais parler tout d'abord du point que j'ai déjà mentionné, à savoir que dans une démocratie les projets de loi d'un gouvernement doivent tenir compte le plus possible de l'opinion de la population. Je suis convaincu—peut-être contrairement à d'autres—que la majorité des Canadiens veulent que la GRC demeure leur service de sécurité. A mon avis, c'est le meilleur argument qu'on puisse trouver si personne ne peut le contester, et je crois que c'est le cas. L'immense majorité des Canadiens sont loin d'être des illettrés. Ils tirent des conclusions à partir de ce qu'ils voient et de ce qu'ils entendent. Ils suivent ce débat sur la sécurité depuis des années et sont satisfaits du travail qu'accomplit la GRC.

Une autre raison, qui est probablement presque aussi valable, c'est que la GRC à la réputation de protéger les droits des Canadiens et leurs libertés civiles contre les ingérences injustifiées. Si je sens mes libertés civiles menacées, je peux m'adresser à la GRC et je sais que je trouverai un agent bien disposé qui veillera à ce que mes libertés soient protégées le mieux possible. Tel est son rôle. La GRC a été créée pour combattre l'illégalité non la légalité. Elle combat l'injustice, que les victimes soient les Indiens, comme ce fut le cas autrefois, des nouveaux immigrants, des femmes ou des enfants. Il n'y a que ceux qui se conduisent mal qui redoutent la GRC. Ce corps policier a la réputation de faire son travail et de se conformer à la loi. Modifier notre service de sécurité, c'est donc comme si nous disions, bien à tort que la GRC n'accomplit pas son travail.

• (1250)

Le solliciteur général (M. Kaplan) a rendu hommage au travail accompli par la GRC notamment dans le domaine de la sécurité. Si elle donne de si bons services, pourquoi rejeter ce qui est bon pour l'inconnu? Nous ne savons pas comment se conduira ce nouvel organisme, comment il réagira aux réalités de notre pays. Quelle sera son attitude à l'égard des libertés civiles? De nombreux orateurs ont exprimé cette préoccupation aujourd'hui. Et si nous disons que la GRC doit conserver ce rôle c'est que nous savons que les gens ont confiance dans ce corps policier.

J'aurais aussi voulu parler de l'espionnage, monsieur le Président, mais je vois que mon temps achève. J'invite les députés à se rendre compte de ce que nous sommes en train de faire. Nous pouvons renforcer ce que nous avons déjà et assurément nous ne voulons pas rejeter quelque chose de bon pour le remplacer par du neuf dont les prémisses seraient erronées.

Le président suppléant (M. Guilbault): Passons au débat.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je veux assurer à la Chambre que l'opposition dispose d'autant de temps qu'il est possible de lui accorder pour faire valoir ses arguments. Si indigné que je sois de certaines choses que j'ai entendues aujourd'hui, car ce sont des critiques injustifiées du projet de loi, je ne prendrai pas le temps de les réfuter. Je me contenterai de dire, en bref, après avoir pris connaissance des préoccupations et des craintes outrées que suscite le projet de loi, lesquelles ont toute été formulées au cours du débat de deuxième lecture, alors que 57 députés sont intervenus, et au comité où nous avons passé des dizaines d'heures à écouter des centaines d'exposés et où une foule de témoins se sont fait entendre, que vous pouvez être sûr, monsieur le Président, que le gouvernement peut réfuter toutes les objections soulevées.

On prétend que le projet de loi porte davantage atteinte à la vie privée et aux libertés civiles des Canadiens. Au contraire. Le secteur d'activité à l'étude en ce moment relève actuellement du service de sécurité de la GRC. Nous allons remplacer ce service par un organisme sur lequel nous pourrons avoir beaucoup plus d'emprise et dont nous pourrons exiger de bien meilleures garanties qu'il ne convient de le faire dans le cas d'un effectif policier relevant de notre système de gouvernement. Je sais que certains députés d'en face en sont conscients. Le *Herald* de Calgary a exhorté le parti conservateur, dans son éditorial du 2 juin, de cesser de faire pression pour que la sécurité nationale demeure l'apanage de la Gendarmerie royale du Canada et de s'appliquer à étudier le projet de loi à fond, afin que les Canadiens soient dotés du service de sécurité le plus efficace et qui saura respecter les libertés civiles.

Le *Herald* de Calgary, entre autres, est en faveur de la scission, et il n'est pas le seul. Un grand nombre d'observateurs d'un bout à l'autre du pays ont examiné le projet de loi. Ils ne disent pas que le projet de loi est parfait, ni le gouvernement d'ailleurs. L'étape du rapport a pour but de chercher à améliorer le projet de loi. Or, selon nous, le projet de loi constitue un progrès pour ce qui est de protéger la vie privée et les libertés civiles des Canadiens. Notre service de sécurité sera soumis à des mesures de contrôle et de surveillance plus rigoureuses et efficaces que jamais auparavant. Je suis ravi que nous ayons atteint l'étape du rapport et que nous puissions enfin discuter des articles au lieu de voir un parti d'opposition, le NPD, lanterner par plaisir, ce parti qui a affirmé sans ambages indépendamment de ce que ses membres disent à propos des articles et du débat régulier, qu'il fera l'impossible—c'est le député de Burnaby (M. Robinson) qui parle—nous allons:

> . . . faire tout en notre pouvoir, recourir à tous les stratagènes parlementaires à notre disposition, pour nous assurer que ce projet de loi n'est pas adopté avant la fin de la session.

Voilà ce qu'il nous est donné d'entendre, et aussi bien le reconnaître.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Comme d'habitude, monsieur le Président, le solliciteur général (M. Kaplan) ne raconte qu'une partie de l'histoire. Bien sûr, nous avons dit que nous sommes contre ce projet de loi et que nous allons essayer de le bloquer. Toutefois, nous l'avons dit pour d'excellentes raisons, avec l'appui de l'Association canadienne des libertés civiles, de presque toutes les grandes églises, d'organisations comme Operation Dismantle et des procureurs généraux des provinces. Nous rallions beaucoup d'appuis.

Nous sommes contre ce projet de loi, non pas parce qu'il donnera aux Canadiens le service de sécurité dont ils ont besoin et qu'ils réclament, mais bien parce que ce ne sera pas là le résultat de cette mesure. Elle donne au service de sécurité

le genre de pouvoirs qu'il a eus dans le passé et lui permet de faire légalement ce que la Commission McDonald lui a ouvertement reproché. Le service de sécurité va continuer à tenir des dossiers sur des centaines de milliers de Canadiens. La Commission McDonald a appris aux Canadiens que le service de sécurité avait des dossiers sur 700,000 personnes. Malgré son esprit conservateur et même s'il est prêt à accepter n'importe quel mensonge de la part du service de sécurité, le solliciteur général dira-t-il à la Chambre qu'il était nécessaire à ce dernier d'obtenir des renseignements et d'établir un dossier sur 700,000 Canadiens? Y a-t-il quelque chose de nouveau à ce sujet?

Je voudrais faire part au solliciteur général de mon expérience personnelle dans ce domaine. Je suis représentant élu, dans une assemblée législative ou une autre, depuis 40 ans. Tout ce que j'ai fait et dit a été consigné. Après l'adoption de la loi sur l'accès à l'information, j'ai présenté une demande au solliciteur général et à la GRC pour consulter mon dossier et vérifier les choses que j'étais censé avoir faites et qui avaient été consignées à mon sujet. Ma demande a été rejetée parce que la loi ne prévoit pas la divulgation de ce genre d'information. J'ai présenté la même demande au Federal Bureau of Investigation, aux États-Unis, et j'ai réussi à savoir ce qu'il y avait dans ses dossiers à mon sujet. Par conséquent, si nous avons des doutes au sujet de ce projet de loi quant aux mesures que le solliciteur général essaiera de faire adopter à la Chambre, nous sommes parfaitement en droit de les avoir.

N'oublions pas que nous, Canadiens, sommes plutôt suffisants et assez arrogants; nous voyons ce qui se passe aux États-Unis et nous trouvons cela terrible. Voyez ce qu'a fait le FBI! Voyez ce qu'a fait la CIA! N'est-ce pas effrayant? Cela ne pourrait pas se produire au Canada. Ce n'est que lorsqu'un ancien caporal de la GRC, membre du service de sécurité, a pris part, pour des raisons inexpliquées jusqu'ici, à une tentative . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

LES HAUSSES DE PRIX SUPÉRIEURES AUX NORMES DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le gouvernement libéral a démontré une fois de plus qu'on ne peut pas lui faire confiance et que ses déclarations solennelles d'intention sont sans fondement et sans valeur. Dans ses derniers exposés budgétaires, le ministre des Finances a déclaré catégoriquement que les prix demandés par des organismes gouvernementaux seraient assujettis à la règle des 6 et 5 p. 100. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien l'a confirmé en ce qui concerne la Commission d'énergie du Nord canadien, organisme fédéral exerçant un monopole sur l'énergie électrique dans une bonne partie du nord du Canada. De janvier 1983 à janvier 1984, les consommateurs de Fort Simpson se sont vu imposer des hausses de plus de 40 p. 100, soit nettement supérieures aux normes établies.

Pour que le ministre respecte sa parole, il faut que la CENC réduise ses tarifs à Fort Simpson et rembourse de l'argent à ses clients. Autrement, nous saurons tous que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui aspire à la direction de son parti discrédité, est un homme qui dit une chose mais fait exactement le contraire.

* * *

LE JOUR-J

RÉFLEXIONS SUR LES SACRIFICES DES ALLIÉS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, c'est en s'écriant «O.K. We'll go» que le 6 juin 1944 le général Eisenhower lançait sur la Manche la plus puissante et la plus sanglante opération militaire de débarquement de l'histoire, l'invasion par les Alliés de la Normandie. En 1941, c'est en ces termes que Watson Kirkconnel, auteur et professeur de l'université McMaster, décrivait l'intensité de la lutte qui opposait les pays libres aux forces de l'Axe:

> En cédant à son penchant héréditaire pour la barbarie, l'Allemagne hitlérienne a fait fi des valeurs du Christianisme, a renoncé à la poursuite scientifique de la vérité et à la primauté du droit telle que la conçoivent les pays civilisés et s'est livrée sans retenue aux excès de sauvagerie des violences tribales.

Avec l'invasion de la Normandie le jour-J, les forces occidentales entreprenaient la reconquête de l'Europe, et avec l'aide de l'Union soviétique, leur allié du temps de guerre combattant sur le front de l'Est, réussissaient à vaincre les forces fascistes de Hitler.

Maintenant que 40 années se sont écoulées depuis ces heures glorieuses, nous nous demandons si la paix vaut bien le prix qu'elle a coûté en morts, en souffrances et en pertes matérielles. Les braves qui ont fait sans hésiter le sacrifice de leur vie pour libérer la Normandie et défendre la cause de la liberté seraient en droit de se demander, s'ils vivaient à l'heure actuelle, si leur sacrifice n'a pas été en vain. Le manque de liberté derrière le rideau de fer les remplirait sans doute de consternation. Lors de la Seconde Guerre mondiale, les alliés du temps de guerre ont lutté de concert pour vaincre les forces fascistes. Ils doivent accepter de nouveau de collaborer en vue d'un objectif commun, celui de la survie du genre humain, objectif qui devrait contribuer à améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest et à réduire la menace d'un nouveau conflit mondial.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ANNONCE DE LA FERMETURE D'UN BUREAU AUXILIAIRE À HAMILTON

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, alors que j'expose mon grief extrêmement sérieux contre les Postes canadiennes, je voudrais profiter de l'occasion, au

Article 21 du Règlement

nom de tous les députés, pour souhaiter un prompt rétablissement au président de la Société canadienne des Postes, M. Michael Warren, qui a été victime ce week-end d'une mésaventure malencontreuse.

Des voix: Bravo!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Les collaborateurs de M. Warren prendront peut-être note du mal fait à l'un de mes électeurs, M. Allan Beattie, maître de poste du bureau auxiliaire 41 dans le mail Westcliffe, à Hamilton Mountain. Ce petit bureau de poste prospère établi dans le magasin Westcliffe Home Hardware depuis près de 12 ans n'a jamais fait l'objet de plaintes. M. Beattie juge qu'il a toujours offert un excellent service à ses nombreux et loyaux clients de la région. Or, tout à coup, les Postes canadiennes ont décidé de fermer son bureau à compter du 30 juin.

L'entente qui lie les Postes canadiennes et les bureaux auxiliaires permet aux Postes de fermer n'importe quel bureau sans explication, avec un préavis de 30 jours. M. Beattie a reçu pour sa part un préavis de 60 jours sans aucune explication.

Or, ce qui est pire, c'est que les Postes canadiennes veulent maintenant ouvrir un bureau de poste complet dans le même mail, dans des locaux plus vastes, aux frais du contribuable. De toute façon, il n'y a plus de place dans le mail.

On me dit que la raison pour laquelle M. Allan Beattie est touché de cette façon, c'est que le syndicat juge que les petites succursales le concurrencent. J'ai beaucoup de sympathie pour les syndicats dans bien des cas. En fait, je suis un syndiqué moi-même. Cependant, je ne puis accepter qu'un entrepreneur loyal et travailleur se voit forcer de ne plus offrir un service communautaire valable à cause d'un syndicat militant. J'invite M. Warren et ses collaborateurs à bien vouloir annuler cette fermeture qui est tout à fait ridicule.

* * *

LE LOGEMENT

L'ABSENCE D'UN REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT D'UNE RÉUNION CONCERNANT L'HABITATION COOPÉRATIVE TENUE À TORONTO

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, récemment la *Co-Operative Housing Federation* de Toronto, en collaboration avec trois autres promoteurs à but non lucratif de logements coopératifs et de la Fondation de l'habitation coopérative du Canada, a tenu une réunion publique pour parler de l'avenir des logements coopératifs dans le grand Toronto ainsi que de la réduction prévue des crédits que le gouvernement du Canada accorde pour ces projets. Environ 800 personnes assistaient à cette réunion espérant qu'on leur expliquerait pourquoi le gouvernement fédéral avait décidé de diminuer son aide aux coopératives. Malheureusement, bien qu'il ait été invité trois semaines plus tôt, le ministre n'a pas assisté à la réunion et n'a envoyé personne pour le représenter. Le télégramme exprimant ses regrets n'est arrivé que le lendemain de la réunion.

Les gens présents sont donc demeurés dans l'incertitude quant à la position du gouvernement libéral sur les logements coopératifs. Étant donné que le ministre n'a pas expliqué la raison pour laquelle il avait réduit le budget des logements coopératifs de 65 p. 100 localement et de 45 p. 100 à l'échelon national, je dois me demander si ce secteur bénéficie de l'appui du ministre.

A la Chambre, le ministre a déclaré que les coopératives ne visaient pas les groupes cibles du gouvernement aussi bien que les autres formes de logements à but non lucratif. J'estime que c'est là une affirmation extraordinaire et non fondée. C'est une insulte aux coopératives du grand Toronto et du Canada qui ont bien servi les défavorisés en même temps que leurs membres à revenu modéré. Le ministre devrait savoir que Toronto et le Canada ont besoin de plus de logements coopératifs cette année. Si le ministre s'inquiétait de savoir si le programme coopératif est efficace par rapport aux autres . . .

M. le Président: Le temps du député est malheureusement expiré.

* * *

L'EMPLOI

LE FINANCEMENT DES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS— COMPARAISON ENTRE LES RÉGIONS RURALES ET URBAINES

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, de nombreuses régions rurales où le chômage est élevé sont injustement traitées à cause de la préférence donnée aux villes dans les programmes fédéraux et provinciaux de création d'emplois. Aux termes du programme d'emplois d'été des ministères, les étudiants sont embauchés aux endroits où se trouvent ces ministères, soit dans les circonscriptions urbaines. Je présume qu'il ne peut en être autrement. Toutefois, Été Canada ou les projets qui relèvent de groupes communautaires s'appliquent également aux circonscriptions rurales et urbaines. Cela signifie que les régions urbaines reçoivent en général le double pour les emplois d'été financés par le gouvernement. Les emplois d'été qu'offre l'entreprise privée se trouvent dans la plupart des cas dans les zones urbaines.

Cette discrimination odieuse et manifeste en dépit du chômage élevé dont souffrent les régions rurales se manifeste aussi dans les allocations de Canada au travail à cause d'une limite de 3 millions de dollars imposée sur les allocations accordées aux circonscriptions. Quand le taux de chômage dans une circonscription est de 15 p. 100, elle obtient le même traitement que s'il était de 50 p. 100 et ne touche que 3 millions de dollars.

Il est regrettable, monsieur le Président, que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne semblent nullement enclins à remédier à ce problème qui dure depuis des années.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA VENTE DE BILLETS DE PARIS SPORTIFS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, un communiqué de Postes Canada en date du 19 avril 1984 affirme que:

. . . Postes Canada a adopté une série de programmes d'amélioration du service, qui ont accéléré de façon sensationnelle la vitesse de distribution entre les grandes villes . . .

Hier, Postes Canada m'a livré à Ottawa une lettre datée du 6 juin, et qui a donc mis cinq jours pour parvenir à mon bureau. Que portait cette lettre? Elle annonçait que:

Postes Canada avait décidé d'entreprendre à titre expérimental la vente des billets de loterie sportive dans environ 300 bureaux de poste d'Alberta.

Que va-t-il se passer ensuite? Elle essaie en ce moment à titre expérimental d'assurer le service de livraison de Consumers Distributing, et procédera ensuite à une évaluation complète de ces expéditions. La voilà maintenant qui se lance dans les paris avec la vente de billets de loterie sportive.

Si nous avons la Société canadienne des Postes, c'est pour distribuer le courrier et non pour concurrencer les entreprises qui paient des impôts ou pour vendre des billets de loterie. Comment se fait-il que nous ne puissions pas avoir le service postal que nous avions il y a quelques années? Il faut 8 à 10 jours, et parfois 12 pour recevoir ici une lettre provenant de ma circonscription.

• (1410)

A certains bureaux de poste albertains, il faut faire longtemps la queue pour avoir son courrier. Maintenant on confie une nouvelle corvée aux postiers, celle de vendre des billets de loterie. Il faudrait dire à Postes Canada d'améliorer son service postal.

Il y a environ une chance sur un million de gagner à une loterie. Est-ce que les chances vont être les mêmes de recevoir notre courrier? C'est déjà un pari suffisant pour les Canadiens que celui de recevoir leur courrier. Nous n'avons pas besoin d'autre pari dans nos bureaux de poste.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LES FONDS AFFECTÉS AU LOGEMENT COOPÉRATIF ET SANS BUT LUCRATIF

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, à l'instar de mon collègue, je veux protester contre les compressions budgétaires de la SCHL dans le domaine du logement coopératif et sans but lucratif. Dans l'ensemble, le nombre d'unités d'habitation a baissé de 45 p. 100 par rapport à l'année dernière. En Colombie-Britannique, les 2,200 mises en chantier qui étaient déjà insuffisantes sont tombées à 1,800. Les coopératives d'habitation n'obtiendront qu'un mince pourcentage de ces crédits. On s'est plaint en outre de favoritisme puisque les affectations émanent dorénavant du cabinet du ministre et non plus des fonctionnaires de la SCHL.

Dans ma seule circonscription, des milliers de personnes à faible revenu qui vivent dans des maisons de chambres ou des hôtels minables du centre-ville de Vancouver ont besoin de façon pressante d'un logement convenable à prix abordable. Des entrepreneurs âpres au gain se sont mis à rénover ou à remplacer les logements vétustes en prévision d'Expo 86. La SCHL n'attribue que peu d'unités de logement aux personnes expulsées.

Malgré le marché foncier très avantageux que les promoteurs de B.C. Place ont conclu avec le gouvernement fédéral, le conseil d'administration de cette entreprise refuse d'offrir des logements à prix abordable, contrairement à ce qui devait être prévu dans l'entente. Le ministre devrait intervenir pour qu'il y ait de ces logements et la SCHL devrait augmenter ses affectations en vue de remplacer les habitations du centre-ville. On l'a fait à Montréal et Vancouver en mérite autant.

Enfin, notre parti veut s'inscrire en faux contre le ministre responsable de la SCHL qui contrevient aux dispositions de la loi canadienne sur les justes salaires et les heures de travail en ce qui concerne les coopératives d'habitation. Il brise les syndicats . . .

M. le Président: La représentante a malheureusement épuisé le temps qui lui était imparti.

* * *

LES PARIS COLLECTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS COLLECTIFS SPORTIFS—ON CONDAMNE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour dire à quel point je suis dégoûté par la façon dont le gouvernement du Canada se moque des Canadiens avec ses paris sportifs.

J'en suis arrivé à croire que le parti libéral ne reculera devant aucune possibilité d'utiliser les fonds publics à mauvais escient.

Nous savons de source sûre que la vente de billets pour la loterie sportive a considérablement baissé et que l'on a vendu moins de 200,000 billets par rapport aux 500,000 du début. Il faut faire comprendre aux députés d'en face et à ces gens qui vont perdre leur argent, ces gens à qui le gouvernement avait promis un poste dans le domaine de la recherche médicale, des sports amateurs, et aux gens un peu partout ailleurs dans le pays—en fait le gouvernement avait été prévenu que cette loterie ne remporterait pas au début de succès auprès du public—il faut donc faire comprendre à tous ces gens que, pour les Canadiens les moindrement sensés, le gouvernement du Canada a organisé ces paris dans le seul but de rompre son engagement à l'égard des provinces, de trouver du travail à ses partisans libéraux, alors qu'il savait pertinemment que ces paris n'auraient pas la faveur du public et que ce dernier aurait à indemniser de sa poche les travailleurs auxquels on a promis deux années de traitement en guise d'indemnité de cessation d'emploi.

D'après moi, la Chambre des communes a le devoir de signaler au gouvernement qu'elle est extrêmement déçue de voir qu'il s'est moqué des citoyens au moyen de ces paris sportifs.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ON DEMANDE D'AUGMENTER LE PRIX INITIAL DES CÉRÉALES

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il est extrêmement urgent que les agriculteurs touchent davantage d'argent pour les céréales qu'ils vendent, car ils ont de gros problèmes de liquidités. La Commission du blé nous annonce que les exportations de céréales à partir de la côte du Pacifique

ont totalisé dix millions de tonnes depuis le début de la campagne agricole, ce qui représente un million de tonnes de plus que l'année dernière à la même époque. Par ailleurs, le prix demandé pour les céréales à Vancouver et à Thunder Bay a augmenté considérablement. Le ministre va-t-il envisager d'augmenter le prix initial des céréales pour régler en partie le grave problème de liquidités que les agriculteurs éprouvent pour le moment?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense tout d'abord que le député devrait reconnaître les excellents résultats que nous avons obtenus, puisque nous avons transporté un volume record de céréales cette année, en partie grâce aux initiatives que nous avons prises pour accroître la capacité du réseau de transport, bien que son parti se soit opposé à cette mesure à la Chambre. A mon avis, le fait que nous réussissions à vendre et à transporter davantage de céréales d'une manière efficace prouve que nous avons eu raison de nous engager dans cette voie.

Pour ce qui est du montant des versements anticipés, le député sait que la Chambre a été saisie de plusieurs projets de loi visant à améliorer la situation financière des agriculteurs de l'Ouest, en particulier au sujet des paiements de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, que nous pourrons adopter en quelques jours, je l'espère. Je pense que nous tenons grandement compte des problèmes de liquidités qu'éprouvent les agriculteurs. Nous espérons obtenir la collaboration de tous les députés afin de terminer l'étude de cette motion cette semaine.

M. Gustafson: Monsieur le Président, le ministre sait très bien que le gouvernement continue à faire de la politique avec l'argent des agriculteurs en ce qui a trait aux versements de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, aux versements initiaux ou aux paiements intérimaires.

Des voix: Bravo!

M. Gustafson: Et je tiens à souligner qu'il s'agit de l'argent des agriculteurs.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE DES MESURES

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, le ministre est-il prêt à reconsidérer la réponse qu'il a donnée aux agriculteurs, compte tenu de leur situation difficile, et à leur remettre leur propre argent en augmentant le prix initial des céréales, puisqu'il a le pouvoir de le faire?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis étonné que le député soulève cette question. Jusqu'à présent, il avait la réputation de savoir comment fonctionne le secteur céréalier. Sa question montre qu'il ne suit pas ce qui se passe.

Les agriculteurs reçoivent et vont recevoir, si le Parlement en décide ainsi, une augmentation substantielle des sommes versées à même le Fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Cette augmentation contribuera dans une grande mesure à régler certains problèmes de liquidités.

En ce qui concerne tout versement initial, nous devons prendre en considération les recommandations et les conclusions de la Commission du blé et d'autres organismes pour en fixer le montant approprié. Quoi qu'il en soit, ce que le député devrait admettre pour commencer, c'est que nous vendons et transportons un volume record de céréales grâce à l'expansion du réseau de manutention des céréales dans l'ouest du Canada, auquel son parti s'est opposé et que le gouvernement a eu la sagesse de promouvoir.

M. Hnatyshyn: Vous êtes loufoque. En dehors du beurre, vous n'y connaissez rien.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Gustafson: Monsieur le Président, il est évident que le ministre ne comprend pas la situation et qu'il confond les versements de stabilisation concernant le grain de l'Ouest avec le prix initial des céréales.

LES PROBLÈMES DE LIQUIDITÉS DES AGRICULTEURS

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, depuis janvier, le prix des céréales a dépassé considérablement le versement initial qu'ont reçu les agriculteurs. Nous demandons au ministre de tenir compte des très graves problèmes de liquidités qu'éprouvent les agriculteurs et d'effectuer un versement intérimaire ou encore d'augmenter le prix initial pour que les céréaliers puissent recevoir une plus grande partie de leur propre argent afin de payer leurs factures et de s'acquitter de leurs obligations. Le ministre des Transports va-t-il enfin montrer qu'il fait confiance aux agriculteurs de notre pays, monsieur le Président?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous avons manifesté cette confiance en lançant de grands programmes destinés à développer les activités agricoles dans l'ouest du Canada, contrairement aux députés de l'opposition qui font preuve d'un total manque de confiance en refusant d'appuyer les mesures qui nous permettraient de développer le réseau.

Quant au prix initial, le député sait que ce n'est pas un régime de protection des revenus. Il doit être fonction des conditions du marché. D'après la Commission, il est beaucoup trop tôt pour déterminer ces conditions, et il faudra peut-être attendre de recevoir d'autres rapports vers la mi-juillet. Nous devons prendre ce genre de décision sans compromettre la situation des fonds communs que détient la Commission du blé. Je pense qu'aucun député de la Chambre ne voudrait compromettre la stabilité financière de la Commission du blé ou la façon dont elle rend des comptes, contrairement à ce que le député semble recommander.

• (1420)

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE—LE RÔLE DES MINISTRES RÉGIONAUX

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle découle de la question qu'a posée hier le député de Saint-Jean-Est et à laquelle le ministre a répondu en ce qui concerne les fonds pour les projets spéciaux de relance, «il n'a jamais été de la compétence des ministres régionaux», ou politiques, «de retenir les fonds». Nous savons que certains ministres régionaux retardent la mise en œuvre de bon nombre de projets spéciaux de relance en attendant les élections. Le ministre maintient-il ce qu'il a dit hier, soit qu'il n'a jamais été de la compétence des ministres régionaux de retenir les fonds pour ces projets?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Certainement, monsieur le Président.

L'UTILISATION DES FONDS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, j'ai ici un document du cabinet où l'on dit le contraire, à savoir que les ministres régionaux ont causé des retards dans le cas de l'immeuble fédéral de Halifax, de l'Institut nautique de la Nouvelle-Écosse et de l'Institut forestier des Maritimes. Le cas le plus honteux est celui du projet de Gaspé où le problème de chômage est très grave. Selon le document, on a causé des retards excessifs au nom de certains ministres et certains projets au Nouveau-Brunswick n'ont toujours pas été lancés parce que «le ministre régional du Nouveau-Brunswick n'a pas encore formulé de propositions». Le ministre peut-il confirmer, maintenant que les preuves sont là, que le gouvernement se sert de cette très généreuse assiette au beurre uniquement pour accorder des faveurs politiques avant les élections?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je regrette d'être obligé de dire que le député se trompe du tout au tout.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE TAUX APPLICABLE AUX CONTRIBUABLES AYANT DE GROS REVENUS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, il a accepté d'examiner certains abus qui auraient été commis à l'égard du crédit d'impôts accordé aux sociétés pour la recherche et le développement. Je voudrais lui poser aujourd'hui une question concernant les abus relatifs au régime d'imposition sur le revenu des particuliers.

Le ministre n'ignore pas qu'en 1970, seules trois personnes ayant un revenu de plus de 100,000 dollars n'ont pas payé d'impôts sur le revenu. A la suite des échappatoires créées au cours des années, en 1981, 1,500 contribuables ont entièrement échappé à l'impôt malgré un revenu supérieur à 100,000 dollars. Mais comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement a, également en 1981, réduit le taux d'imposition des contribuables les plus riches. Comment le ministre peut-il réduire l'impôt de ces personnes alors qu'il augmente celui des gagne-petits?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'invite le député à prendre note de toutes les mesures que nous avons prises ces dernières années, dans les derniers budgets, y compris le plus récent, pour aider les gagne-petits. Nous venons d'augmenter de 50 dollars le supplément de revenu garanti pour les personnes âgées célibataires. Qu'il n'oublie pas non plus la majoration du crédit d'impôt pour enfants et l'augmentation très importante des sommes consacrées aux programmes d'emplois directs pour les chômeurs. Nous avons dépensé des milliards de dollars ces dernières années pour aider les économiquement faibles.

Quant à sa question, comme je le lui ai expliqué plusieurs fois ainsi qu'à ses collègues, il est faux de présenter le cas des personnes qui ont gagné 100,000 dollars sans payer d'impôts comme s'il s'agissait là d'une situation permanente. Il se peut fort bien qu'au cours d'une année donnée, un contribuable ayant de gros revenus ne paie pas d'impôts parce qu'il a le droit de déduire des pertes subies au cours d'années antérieures. Le député connaît les règles établies à cet égard dans la loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi s'applique de la même façon à tous les contribuables. Il sait que si quelqu'un subit des pertes une année, il peut les déduire de son revenu une autre année.

M. Riis: Je ne pense pas que le ministre ait vraiment répondu à ma question. Il doit savoir que la réduction du taux d'imposition des bien nantis coûte chaque année environ 1 milliard et demi de dollars aux contribuables canadiens.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DU TAUX D'IMPOSITION DE 1981

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le ministre songe-t-il à rétablir le taux d'imposition qui existait en 1981 pour pouvoir lever 1.5 milliard de dollars de plus? Comment croit-il que les moins nantis et la classe moyenne vont faire pour rembourser ce manque à gagner? A-t-il vraiment l'intention de revenir à l'ancien taux d'imposition? Et si ce n'est pas le cas, pourquoi ne le ferait-il pas?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je trouve d'abord que c'est une affirmation gratuite de prétendre qu'on doive recueillir ces 1.5 milliard de dollars de cette façon-là. Le taux marginal a été réduit en 1981, mais le député devrait se rappeler qu'on avait aussi colmaté un certain nombre d'échappatoires à l'époque et forcément, les plus riches ont payé plus d'impôt. Au demeurant, certaines de ces mesures sont toujours en vigueur, le député devrait le savoir.

M. Riis: Je le sais bien et comme le ministre l'a dit, il s'est dépêché de rétablir les échappatoires qu'on avait colmatées en 1981.

Questions orales

L'IMPÔT PAYÉ PAR LES GAGNE-PETIT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, depuis 1981, ce qui ne fait pas si longtemps, plus d'un million de Canadiens sont venus grossir les rangs des personnes vivant sous le seuil de la pauvreté. Or, à cause du budget qu'a présenté le ministre l'année dernière, nos pauvres, ceux qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté, devront payer $100 d'impôt de plus l'année prochaine. Alors que de plus en plus de Canadiens viennent grossir les rangs des plus démunis, pourquoi, au nom du ciel, le ministre leur fait-il payer encore plus d'impôt, pourquoi appauvrit-il encore davantage les pauvres et enrichit-il encore plus les riches?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je me permets de rappeler au député que devant l'insistance de son parti, nous avons apporté certains rajustements au budget de 1981. Préférerait-il que j'impose les avantages sociaux comme les soins de santé et les soins dentaires gratuits dont bénéficient les travailleurs, que j'ai refusé d'imposer même s'ils représentaient des centaines de millions de dollars? Le NPD veut-il que nous imposions davantage les travailleurs? Ce n'est pas la politique de mon parti. Pour ce qui est des plus démunis, je rappelle au député que la mesure dont nous sommes saisis et pour laquelle le NPD se fait tirer l'oreille représente $600 de plus par année pour les vieillards.

M. Deans: Je me demande bien qui se fait tirer l'oreille?

M. Lalonde: Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres.

M. Deans: C'est un mensonge, un mensonge.

M. Nielsen: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je viens d'entendre des propos antiréglementaires, monsieur le Président.

* * *

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LA POSITION SUR LE PROJET DE LOI C-24—LE RÔLE DU SOUS-MINISTRE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, le directeur du Conseil des Arts du Canada, M. Tim Porteous, a affirmé dans un témoignage que le sous-ministre des Communications, M. Rabinovitch, lui avait dit qu'on ne tolérerait pas de critique publique du projet de loi C-24 de sa part, de la part de son personnel ou même de la part des membres du Conseil des Arts du Canada. Lorsque j'ai soulevé cette question auprès du premier ministre suppléant la semaine dernière, il a dit à la Chambre que le sous-ministre avait donné cette directive avec le consentement et même à la demande du ministre des Communications. Pourquoi ce dernier s'est-il lancé dans cette politique d'intimidation qui a tellement érodé la liberté de parole dans le monde des arts et de la culture au Canada?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, il n'est pas possible que le député parle sérieusement. Il me demande mon opinion sur cette affaire de directives. Il prétend que mon sous-ministre a donné des directives au Conseil des Arts du Canada. J'en ai discuté avec mon sous-ministre; il m'a assuré qu'il n'avait absolument rien fait de tel. En fait, j'ai dit publiquement, tout comme un autre ministre, le sénateur Austin, que nous pensions que le Conseil des Arts du Canada devrait comparaître devant le comité parlementaire.

Il me semble que nous avons répété assez souvent de ce côté-ci de la Chambre que nous tenions à ce que soient préservées les relations traditionnelles d'indépendance entre le gouvernement et les organismes culturels, et que si pour une raison ou pour une autre le libellé du projet de loi C-24 ne respectait pas ce principe, nous espérions bien que le Conseil des Arts du Canada et d'autres organismes à caractère culturel viendraient comparaître devant un comité de la Chambre pour faire connaître leur opinion aux députés. Je suis bien convaincu que l'on peut en effet améliorer une mesure législative en recourant à ce moyen.

Quant à cette affaire de directives, je le répète, mon sous-ministre n'a donné aucune directive du genre dont a parlé le député.

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, le ministre sait, j'en suis persuadé, que le mal a déjà été fait. En fait, M. Brian Anthony de la Conférence canadienne des arts qui représente le monde des arts et de la culture au Canada a fait cette déclaration la semaine dernière, dans son témoignage:

> On nous a, certes, amené à croire que tout organisme s'opposant au projet de loi C-24 risquait gros.

Pourquoi le ministre se cache-t-il derrière son sous-ministre et l'abandonne-t-il à son sort? Pourquoi n'assume-t-il pas ses responsabilités et ne fait-il pas disparaître cette atmosphère d'intimidation dont il est, c'est évident, le seul responsable?

• (1430)

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai dit publiquement à la Chambre, en réponse à des questions de mon honorable collègue, et dans les journaux, plus particulièrement le *Globe and Mail* que le Conseil canadien serait bien accueilli devant le comité de la Chambre des communes examinant le projet de loi C-24. A ce moment-là on pourra juger et c'est ce que le Conseil a fait. Selon le même article du *Globe and Mail*, la seule chose que le critique officiel de l'Opposition pour les questions de culture et de communications ait à reprocher au gouvernement depuis quatre ans, c'est d'avoir trop fait pour le monde de la culture.

LE TÉMOIGNAGE DU DIRECTEUR DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, selon le ministre, donc, le directeur du Conseil des Arts du Canada se trompe lorsqu'il affirme qu'il y a eu intimidation, et que la conversation téléphonique n'a jamais eu lieu. Si l'on en croit les témoignages, il est évident que les représentants des arts et de la culture croient pour leur part que le sous-ministre a bien proféré des menaces. Le ministre pourrait-il, au moins, s'engager à prendre des mesures pour dissiper ce climat d'intimidation, afin que les intérressés puissent se présenter devant le comité?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, je prétends en effet que c'est mal interpréter les faits que de prétendre que des directives en ce sens ont été données. Ce n'est absolument pas le cas. J'ai signalé que deux ministres, moi-même et l'un de mes collègues, avaient fait des déclarations publiques, dont l'une est incluse dans un communiqué du Conseil des Arts du Canada—mais revenons-en à la question du député. Il a demandé s'il y avait bien un climat d'intimidation. La réponse est non. Les représentants du Conseil des Arts du Canada ont témoigné, la semaine dernière, devant le comité dont le député fait partie. Je le répète, le Conseil a été invité par deux ministres à venir devant le comité exposer son point de vue. De ce côté-ci, nous pensons que la Chambre des communes fait partie de l'organe législatif. Nous croyons qu'il est possible par ce moyen d'améliorer un projet de loi et si on y parvient, eh bien tant mieux.

* * *

LES MUSÉES ET LES GALERIES D'ART

LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES MUSÉES DU CANADA—LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. J'espère obtenir des réponses plus franches que celles qu'il vient de donner à mon collègue de Rosedale. Ma question fait suite à celle que je lui posais le 11 avril. Le ministre a affirmé ce jour-là que la campagne fédérale en vue de recueillir 24 millions de dollars pour décorer le Musée de l'homme et la Galerie nationale était un projet exceptionnel. Cette initiative entraînera la disposition de nombreux musées privés et d'anciennes sociétés historiques au Canada. Outre le fait que le gouvernement fédéral s'impose de recourir à des fonds privés, pourquoi ces choses coûteront-elles 24 millions de dollars de plus que ce que le gouvernement avait annoncé en février 1982?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, je répéterai ma réponse. J'espère que cette fois-ci le député écoutera. J'ai signalé la dernière fois qu'en prévoyant un budget d'environ 190 millions de dollars pour la construction de deux magnifiques musées dans la région de la capitale nationale du Canada, la nouvelle Galerie nationale et le nouveau Musée de l'homme, le gouvernement fédéral avait effectivement mis à la disposition de la Société de construction des musées du Canada des fonds suffisants pour bâtir ces musées. Toutefois, après un certain temps, on a jugé bon que ces musées aient une apparence extérieure digne de leur situation dans la capitale nationale du Canada. Pour améliorer une partie de la façade et l'apparence du musée, on a estimé qu'il faudrait 24 millions de dollars de plus. Le député pourrait fort bien poser ces questions au président de la Société de construction des musées du Canada lors de l'examen des prévisions budgétaires ou à d'autres moments opportuns.

Quant aux remarques du député sur l'effet de cette campagne de souscription au Canada, de toute évidence, elle ne nuira aucunement aux petits musées régionaux, car nous ne nous adressons pas à la même clientèle qu'eux.

LA CORRESPONDANCE DU MINISTRE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de passer par le président de la Société de construction des musées pour demander des explications au ministre au sujet des propos qu'il a tenus dans deux lettres datant de 1981 et de 1984, respectivement. Je cite:

> . . . le gouvernement fédéral reconnaît que l'amélioration des installations de la Galerie nationale du Canada relève de sa responsabilité sur le plan financier, et l'on ne prévoit pas solliciter des constributions du secteur privé pour ce projet.

Dans une lettre écrite en 1984 et signée de sa propre main, le ministre dit:

> Le gouvernement fédéral a versé une somme importante pour la construction de nouveaux immeubles pour la Galerie nationale et le Musée national de l'homme. Ces fonds permettraient de construire des immeubles convenables.

Pourquoi le ministre n'assume-t-il pas ses responsabilités? Il devrait reformuler ces budgets afin d'utiliser l'argent que les contribuables dépensent déjà pour l'amélioration et l'embellissement de la Galerie nationale et du Musée de l'homme, et cesser de s'emparer des fonds dont le secteur privé a un besoin criant?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, le député ne fait que répéter ce que je viens de dire. J'ai dit très clairement qu'il serait certes possible de construire des immeubles convenables avec les fonds que le gouvernement a mis à la disposition de la Société de construction des musées du Canada. Cependant, nous avons cru que ces musées devaient être logés dans des immeubles qui seraient dignes de la capitale nationale de notre pays, dans des immeubles dont tous les Canadiens pourraient être fiers. Pour ce faire, nous avons pensé que ce serait une bonne idée de conclure une association avec le secteur privé, de demander aux Canadiens de toutes les régions du pays de contribuer financièrement à la construction de ces musées, de sorte qu'ils puissent en tirer une fierté personnelle et les voir non pas comme des musées du gouvernement mais bien comme des musées appartenant à tous les Canadiens.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE PROJET DE RÉDUIRE LES EFFECTIFS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je suis certain que le ministre se souvient des nombreux discours qu'il a prononcés pendant le débat long et acerbe sur le Tarif du Nid-de-Corbeau. Le ministre a déclaré à maintes reprises que l'adoption du projet de loi stimulerait le transport. Le 25 mars, le ministre a dit: «La modification du tarif du Nid-de-Corbeau . . . créera des emplois.», en donnant l'impression qu'elle créerait des milliers d'emplois.

Le syndicat des cheminots, qui représente les travailleurs du CP, et sauf erreur, il a été en communication avec le ministre, a appris que le CP se propose de réduire ses effectifs d'environ 4,000 travailleurs, d'ici quelques années, ce qui aura des conséquences très néfastes pour les travailleurs de Moncton, de Montréal, de Winnipeg et de Calgary. Le ministre a en a-t-il discuté avec les cadres supérieurs du CP? Dans l'affirmative, peut-il expliquer comment, malgré sa promesse à propos de la création d'emplois il y aura probablement une très forte réduction du nombre de travailleurs du CP?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, les prédictions que nous avons faites sur l'incidence économique du projet de loi concernant le transport du grain de l'Ouest se confirment. Rien que cette année, on investira plus de 1 milliard dans le pays, ce qui aura une très forte influence et créera des emplois dans toute une série de domaines. J'attire l'attention du député sur le fait qu'il y a quelques semaines, on a lancé les appels d'offres pour d'importants contrats concernant le tunnel de Rogers Pass; ce sera un projet de 600 millions, qui aura une incidence économique très forte sur les métiers de la construction et sur les autres. En parlant d'emplois, nous songions à un très grand nombre d'emplois dans toute une série de domaines.

Les changements que l'on se propose d'apporter à l'organisation d'une partie des effectifs des chemins de fer sont surtout causés, si je ne m'abuse, par les nouveaux changements technologiques adoptés pour améliorer la productivité. Certaines méthodes sont dépassées et il est par conséquent possible de réaliser des économies. Ce n'est pas une réduction qui a été voulue. Sauf erreur, les chemins de fer veulent conclure des ententes portant sur une certaine période dans le cadre de leurs négociations avec les syndicats. C'est le but de la négociation collective; elle consiste à discuter d'un problème qui touche les activités d'une entreprise; le patronat et le syndicat essaient de trouver ensemble une solution satisfaisante pour les deux parties. Voilà comment le gouvernement agit; il permet de s'attaquer comme il se doit à ces problèmes par la voie de la négociation collective.

M. Orlikow: Lorsque le ministre faisait ses discours émouvants sur les changements apportés aux Tarif du Nid-de-Corbeau, il n'a pas laissé entendre aux ouvriers de chemins de fer que ces changements entraîneraient une forte diminution du nombre d'employés. Je signale que la construction du tunnel de Rogers Pass ne créera que des emplois très temporaires.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CONVOQUER UNE RÉUNION DES INTÉRESSÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le président du Syndicat des machinistes du CP a envoyé un télégramme au ministre pour lui demander d'organiser une réunion entre les responsables du CP, les syndicats des chemins de fer, le ministre et des fonctionnaires de son ministère pour discuter des importantes mises à pied dont on les menace. Le ministre a-t-il déjà répondu? Fait-il des préparatifs en vue de cette réunion ou est-ce quelque chose qu'il laissera au bon vouloir de ses amis du CP?

• (1440)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai bien peur que le député cherche à embrouiller l'affaire. J'ai rencontré une fois ou deux les membres des syndicats des chemins de fer pour discuter de cette question. J'avais l'intention de m'entretenir avec eux hier à Winnipeg, mais j'ai dû rentrer ici pour un vote que voulaient tenir les députés néo-démocrates, mais qui n'a jamais eu lieu. Par conséquent, je n'ai pas pu m'acquitter de cette responsabilité.

M. Deans: De quoi parlez-vous? Ce n'est pas vrai.

M. Axworthy: Toutefois, nous les rencontrerons à la première occasion, de même que la direction des chemins de fer pour discuter de cette question.

Le député de Hamilton Mountain semble grogner dans son fauteuil.

M. Deans: Et pour cause!

M. Axworthy: S'il me le permet, je voudrais répondre à la question de son collègue. J'aimerais bien qu'il ait la courtoisie de me laisser répondre.

M. Deans: Pourquoi devrais-je être courtois avec vous? Vous ne dites pas la vérité.

M. Axworthy: Le fait est que nous nous inquiétons de ces questions. Nous nous entretiendrons avec les syndicats et la direction pour nous assurer que les emplois seront maintenus.

M. Deans: Asseyez-vous!

M. Axworthy: J'aurais espéré que les néo-démocrates auraient un point de vue moins rétrograde et qu'ils admettraient qu'à un moment donné une compagnie doit avoir le droit de se demander de quelle façon elle peut améliorer la productivité de ses travailleurs et, par conséquent, fournir un service plus compétitif et moins coûteux à ses clients, de sorte qu'ils puissent mieux soutenir la concurrence dans le monde.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE LE TRANSFÈREMENT DANS UN PÉNITENCIER CANADIEN D'UN PRISONNIER DÉTENU AU KANSAS

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. En vertu d'une politique bien intentionnée, j'en suis sûr, mais apparemment peu judicieuse, le gouvernement manitobain a envoyé de jeunes enfants indiens aux États-Unis pour qu'ils y soient adoptés. On a permis que Cameron Kerley soit adopté par un célibataire qui, par la suite, s'est révélé être homosexuel. Après plusieurs tentatives d'évasion et de nombreuses provocations, Cameron Kerley a tué son père adoptif. La chaîne de télévision CTV a fait un reportage sur cette affaire au cours de son émission *W-5*.

Parce qu'il a tué son père adoptif, Cameron Kerley est actuellement en prison aux États-Unis. Le solliciteur général a-t-il communiqué avec l'avocat de Cameron Kerley pour lui demander de transférer ce jeune homme au Canada?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Il y a quelques jours, monsieur le Président, le député m'a signalé cette affaire et je lui en sais gré.

J'ai communiqué aujourd'hui avec un avocat de Winnipeg qui représente M. Kerley. Comme le Kansas est l'un des quelques États américains avec lesquels nous avons une entente sur le transfèrement des délinquants, j'ai consenti, au nom du gouvernement, à approuver ce transfèrement si M. Kerley et l'État du Kansas le demandaient. On m'a dit que M. Kerley a encore le droit d'interjeter appel et, bien entendu, il ne pourra pas demander son transfèrement avant d'avoir exercé ce droit ou d'y avoir renoncé.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'INCIDENCE SUR LES PROJETS D'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il doit savoir que le Programme énergétique national a mis fin à l'exploitation des sables bitumineux dans le nord-est de l'Alberta, que le projet d'expansion Syncrude a été remis à plus tard et que les mines Alsands ont fermé complètement, ce qui a provoqué la perte de 100,000 à 150,000 emplois dans tout le Canada. En outre, ce programme a anéanti tout espoir pour notre pays d'être autonome sur le plan énergétique d'ici à 1990. Que fait le ministre pour créer des stimulants à l'exploitation des sables bitumineux dans le nord-est de l'Alberta?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a oublié d'ajouter à sa liste la décision prise par Exxon des États-Unis d'annuler un investissement de 1 milliard de dollars que la compagnie avait déjà fait dans les schistes bitumineux des États-Unis, au même moment où certaines multinationales et d'autres sociétés au Canada décidaient de ne pas donner suite aux projets d'exploitation des sables bitumineux. Cette décision a été prise, comme aux États-Unis, parce que le prix du pétrole n'a pas augmenté aussi rapidement que prévu et que le coût de construction de ces usines était très élevé. Le député devrait être au courant des décisions qui ont été prises aux États-Unis, mais il a omis d'en parler.

Deuxièmement, j'invite le député à se rendre dans le nord de l'Alberta. Il constatera alors qu'à Wolf Lake et à Cold Lake, par exemple, on investit actuellement des centaines de millions de dollars. Ces investissements sont en cours dans sa propre circonscription. Il voudra peut-être aller voir sur place où en sont ces projets pour se rendre compte de ce qui se passe presque à sa porte.

Troisièmement, notre objectif était l'autonomie d'ici à 1990. Le député devrait savoir que depuis août dernier, le Canada est exportateur net de pétrole. Nous sommes autonomes sur le plan énergétique à raison d'environ 25,000 barils par jour. C'est un record que mon collègue doit trouver difficile à battre.

Enfin, le député est au courant de la déclaration d'intention signée la semaine dernière entre le gouvernement fédéral, la société Husky, le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement de la Saskatchewan, en vertu de laquelle une usine de valorisation d'huile lourde doit être construite, à un coût de plus de 3 milliards de dollars, ce qui n'est pas négligeable.

M. Shields: Monsieur le Président, je voudrais recommander au ministre d'examiner la différence entre les schistes et les sables bitumineux. Le coût de récupération des schistes bitumineux est très élevé. Les investissements effectués sur place dans le nord-est de l'Alberta et dont le ministre a parlé, à savoir le projet d'Imperial Oil, à Cold Lake, et le projet de BP à Wolf Lake, vont de l'avant parce que le Programme énergétique national a été modifié. Je parle pour ma part des exploitations minières du nord-est de l'Alberta et de projets comme celui d'Alsands et de Syncrude. Le ministre a dit que le Canada est un exportateur net. Nous importons du pétrole brut de haute qualité et nous exportons du fuel de soute. Voilà ce que le ministre a omis de nous dire.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER LE PROGRAMME

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre quand, en modifiant le Programme énergétique national, il va permettre que soient créés de 150,000 à 200,000 emplois dans l'ensemble du pays? Le président de Petro-Canada, Bill Hopper, a laissé entendre que ces opérations minières reprendraient si le gouvernement offrait les stimulants appropriés. Si le ministre pouvait seulement répondre à la question et cesser de l'esquiver.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a dit que l'exploitation des shistes pétrolifères coûte trop cher aux États-Unis et qu'Exxon a été forcée de renoncer à un investissement de un milliard de dollars. La même chose se produit au Canada. Si le coût de la construction d'une usine de traitement des sables bitumineux est excessif comparativement au coût de la récupération améliorée du pétrole et à celui de la récupération et du traitement du pétrole lourd, ces usines ne soutiendront évidemment pas la concurrence.

Le député sait que des rajustements ont été apportés au Programme énergétique national. Les projets de Wolf Lake et de Cold Lake, par exemple, comme le député l'a dit lui-même, se concrétisent grâce à ces rajustements. Nous avons toujours été disposés à envisager des rajustements. Nous les avons négociés avec le gouvernement de l'Alberta, en particulier, et les deux gouvernements en sont venus à la conclusion qu'il y a une limite à l'appui que le gouvernement peut donner à un projet quel qu'il soit. Le fait est que le Canada suffit aujourd'hui à ses besoins en pétrole. Le député devrait le savoir. Ce résultat a été atteint grâce aux programmes que le gouvernement a mis en œuvre au fil des années.

Questions orales

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

L'APPEL TÉLÉPHONIQUE DU SOUS-MINISTRE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications et fait suite à celle du député de Rosedale. Le ministre sait que M. Porteous, du Conseil des Arts du Canada, a affirmé au comité qu'il avait reçu un appel téléphonique du sous-ministre des Communications. Il sait également que, la semaine dernière, le premier ministre suppléant a dit que l'appel avait été fait à la demande et avec le consentement du ministre des Communications.

La Chambre doit-elle en conclure que cet appel téléphonique a été fait, qu'il a été fait avec l'approbation du ministre, qui aurait donné des instructions à cet égard? En outre, puisque le ministre soutient qu'il n'a pas donné les instructions dont le député de Rosedale a parlé, voudrait-il nous dire précisément quelles instructions il a données à son sous-ministre?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, tous les jours, des fonctionnaires de mon ministère et d'autres du Conseil des Arts échangent de nombreux appels téléphoniques. Je pense qu'il est évident qu'ils doivent entretenir des relations de travail. Et au cours de ces conversations, on discute de toutes sortes de questions, y compris de questions courantes.

J'ai eu un entretien avec mon sous-ministre et ce dernier m'a informé qu'il n'y avait pas eu d'instructions de communiquées au directeur du Conseil des Arts du genre de celles qu'a évoquées le député. On a peut-être considéré qu'il s'agissait d'instructions et c'est probablement l'interprétation de M. Porteous, mais j'ai déclaré à la Chambre qu'il n'y avait d'instructions d'aucune sorte et qu'il y avait peut-être eu malentendu.

• (1450)

J'irais même jusqu'à rappeler que, précédemment, deux ministres avaient dit souhaiter qu'un représentant du Conseil des Arts vienne témoigner devant le comité. J'ai moi-même dit à M. Porteous que le conseil devait venir témoigner s'il estimait que certains points devaient être discutés et précisés.

ON DEMANDE QUE LE SOUS-MINISTRE TÉMOIGNE DEVANT LE COMITÉ

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, le ministre sait combien il importe que le Conseil des arts du Canada doive continuer à inspirer confiance dans le monde des arts. Puisque le ministre semble donner à entendre que M. Porteous a soit mal compris la conversation, soit l'a mal rapportée, le ministre voudrait-il bien enjoindre son sous-ministre à comparaître comme témoin devant le comité permanent, maintenant que le Conseil des arts du Canada l'a déjà fait, de façon que le comité puisse interroger à ce sujet son sous-ministre, tout comme il a déjà interrogé le Conseil des arts du Canada, de façon à savoir une fois pour toutes si le ministre abandonne à son sort son sous-ministre pour se protéger?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Je dis bien, monsieur le Président—au nom de mon sous-ministre—c'est en effet le rôle du ministre de répondre à la Chambre au nom de ses subalternes—que mon sous-ministre n'a jamais donné au Conseil des arts du Canada des directives comme celles dont a parlé le député. J'ajouterai que si le directeur du Conseil a vu là des directives, il a mal interprété le sens de cette conversation.

Jamais le Conseil des arts du Canada n'a reçu de directives lui interdisant de comparaître devant le comité. Si vous me permettez de répéter encore une fois—en fait je l'ai déjà dit cet après-midi, quatre ou même cinq fois—ce sera donc la sixième fois que j'ai moi-même invité le Conseil des arts du Canada à comparaître devant le comité. Mon collègue, M. Austin, a fait de même. La preuve, encore une fois, c'est que le Conseil a bel et bien comparu devant le comité. Il était représenté par des membres que le gouvernement avait lui-même nommés et qui ont présenté leur point de vue on ne peut plus clairement.

Comme je l'ai dit au député de Rosedale, peut-être ces échanges entre le Conseil et le comité engendreront-ils de nouvelles idées de l'autre côté de la Chambre. S'ils n'y parviennent pas de l'autre côté, je suis sûr qu'ils en engendreront de toute façon de ce côté-ci et que cette affaire sera réglée à la satisfaction de tous les intéressés.

* * *

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

LA FORMULE UTILISÉE POUR LA DÉSIGNATION DE VANCOUVER (C.-B.)

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Vendredi, le ministre a prétendu qu'aucune formule n'est utilisée plus plus équitable que celle qui est actuellement utilisée pour désigner les groupes dans le cadre du Programme de développement industriel et régional.

Le ministre sait-il que le taux de chômage à Victoria, en Colombie-Britannique, depuis six mois, dépasse en moyenne de 3 p. 100 la moyenne nationale? Comment le ministre peut-il estimer équitable une formule qui classe Victoria dans le groupe admissible au minimum d'aide financière, alors que le taux de chômage dans cette ville a varié entre 13.5 et 17.6 p. 100 et qu'en février, une seule autre ville canadienne affichait un taux supérieur? Comment une formule qui accorde à Victoria le minimum d'aide financière pourrait-elle être équitable?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, la réponse serait si longue que je ne veux pas abuser du temps précieux de la Chambre pour la donner. Peut-être le député pourrait-il assister à la séance de comité au cours de laquelle nous discuterons du programme et du calcul de la formule, et je lui donnerai à ce moment-là tous les détails voulus. La formule s'applique effectivement à toutes et chacune des divisions de recensement du Canada. Nous la remettons à l'étude chaque année. Si, comme le laissent supposer les chiffres donnés par le député, Victoria est en plus mauvaise posture que toutes les autres villes, la formule sera modifiée. De toute évidence, dans ce cas, la division de recensement de Victoria va changer automatiquement.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉVISER LES RÈGLEMENTS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. S'il ne peut pas me dire en quoi la formule est juste, j'aimerais lui dire en quoi elle est injuste: elle est basée sur le rapport entre les prestataires d'assurance-chômage et la population active. A Victoria, non seulement il y a beaucoup de chômeurs qui n'ont plus droit aux prestations, mais il y a aussi beaucoup de gens qui ont décidé de prendre une retraite anticipée et d'aller habiter là-bas. Ces deux facteurs faussent le rapport. J'aimerais faire appel directement au ministre et lui demander d'examiner la situation qui existe à Victoria ainsi que les problèmes avec lesquels cette ville est aux prises, afin de décider s'il n'y aurait pas lieu de modifier les règlements de façon que les gens et les entreprises de Victoria puissent obtenir l'aide dont ils ont besoin et qu'ils méritent.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je comprends que le député essaye de marquer des points politiques. Toutefois, j'espère qu'il va relire le compte rendu des délibérations du comité au sujet de l'établissement de cette formule. En fait, un de ses collègues a applaudi à ma réponse au député de Victoria la semaine dernière. J'ai dit alors que la formule s'applique à toutes les divisions de recensement au Canada. D'ailleurs, monsieur le Président, c'est la première fois qu'une formule régionale d'encouragements à l'industrie et au tourisme coïncide avec les formules des programmes de création d'emplois lancés par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Nous utilisons exactement la même formule, monsieur le Président.

* * *

LES PÊCHES

LES STOCKS DE MORUE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le ministre sait qu'à cause de problèmes de commercialisation d'importants stocks de morue se sont accumulés dans l'est du Canada, surtout à Terre-Neuve. Cela va créer des problèmes aux pêcheurs côtiers lorsque viendra la saison de la pêche aux casiers. Le ministre fera-t-il part à la Chambre des mesures que le gouvernement entend prendre pour améliorer la situation, soit directement, soit par l'entremise de l'Office des prix des produits de la pêche?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député et ex-ministre des Pêches et des Océans d'avoir posé cette question. Je suis heureux de lui dire que le cabinet prendra très bientôt une décision à ce sujet.

LE SYSTÈME DE COMMERCIALISATION

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Il faut faire vite, monsieur le Président, car les pêcheurs côtiers auront du mal à écouler leur poisson. Le ministre a-t-il prévu d'établir un office de commercialisation unique, un système quelconque permettant de vendre le produit que constituent les blocs de morue par l'entremise d'un office unique?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je crois tout d'abord que le député n'aura pas à attendre très longtemps l'annonce de la politique gouvernementale. Ensuite, je m'attends à ce que le secteur des pêches lui-même prenne l'initiative de proposer une structure efficace de commercialisation.

* * *

LA CONSTITUTION

LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA LOI 101 DU QUÉBEC—LE RENVOI À LA COUR SUPRÊME

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Justice, je poserai ma question au premier ministre, qui sait sans doute que l'avocat du gouvernement fédéral a exhorté la Cour suprême du Canada à désavouer quelque 4,500 lois adoptées par le gouvernement du Manitoba depuis 1890. La question de la légalité ou de l'illégalité des lois du Manitoba a été renvoyée à la Cour suprême du Canada par le gouvernement fédéral à peine six semaines après que le gouvernement du Manitoba eut décidé d'abandonner son projet de modifier sa constitution pour reconnaître les droits linguistiques des Franco-Manitobains.

D'autre part, aujourd'hui même, un groupe du Québec représentant la Quebec Federation of Home and School Associations, s'est rendu à Ottawa pour exhorter le gouvernement fédéral à demander à la Cour suprême du Canada de statuer sur la constitutionnalité de 31 dispositions de la loi 101.

Ces gens ont attendu environ cinq ans et demi pour que leur cause soit inscrite au rôle régulier de la Cour suprême au Québec. Le gouvernement du premier ministre se soucie-t-il de protéger uniquement les droits de certaines minorités au Canada, notamment ceux des minorités francophones? Sinon, pourquoi le gouvernement ne demande-t-il pas à la Cour suprême du Canada de statuer sur les dispositions controversées de la loi 101, contre lesquelles s'élèvent quelque 800,000 Canadiens anglophones au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je m'inquiète du fait que cette affaire mette si longtemps à parvenir devant les tribunaux du Québec, où elle devrait normalement être réglée. Comme le député doit le savoir, ni moi ni le gouvernement fédéral n'avons quoi que ce soit à dire au sujet de l'administration de la justice et du rôle des causes au Québec. J'espère cependant que l'on trouvera un moyen de faire entendre ces causes bien plus rapidement qu'elles ne le sont maintenant.

Cela étant dit, monsieur le Président, il me semble que les deux situations sont différentes. Le député essaie pourtant d'établir un parallèle entre les mesures prises par le gouvernement dans les deux cas. Je lui signale que, le lendemain du jour où les tribunaux du Québec et du Canada ont décidé que certains articles de la loi 101 étaient anticonstitutionnels, le gouvernement du Québec a rectifié la situation en rendant officielles dans les deux langues les lois qui n'avaient été proclamées que dans une seule langue au départ. Autrement dit, une fois que les tribunaux eurent rendu leur décision, le gouvernement du Québec, et je le reconnais malgré tout ce qui m'oppose à son idéologie, a immédiatement pris des mesures pour se conformer à cette décision. Je pense donc que les habitants du Québec, qui se sentent lésés et qui réussissent à obtenir gain de cause auprès des tribunaux, constateront que leur gouvernement provincial respecte la décision des tribunaux. Malheureusement ce n'est pas ce qui s'est passé au Manitoba, comme le député le sait.

• (1500)

En 1979, la Cour suprême a déclaré inconstitutionnelles les lois adoptées seulement dans une langue depuis 1890. Le gouvernement de la province n'a pas fait ce que le gouvernement du Québec a fait et il n'a pas rectifié la situation. Il l'a laissée se perpétuer.

Des voix: Bravo!

LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, cela me paraît très bien, sauf en ce qui concerne un ou deux points. Pour commencer, en demandant ce que le gouvernement pourrait faire, j'ai proposé moi-même la solution. Le gouvernement devrait immédiatement renvoyer à la Cour suprême les dispositions contestées du projet de loi 101.

Quant aux questions qui préoccupent beaucoup de gens comme celle de la langue des affaires au Québec, il y a là une contradiction directe avec les pouvoirs conférés au gouvernement fédéral en matière de commerce par la Constitution de 1867. Si le premier ministre cherche des motifs pour contester cette mesure devant les tribunaux, cette question est directement du ressort du gouvernement fédéral tout comme le pouvoir d'accorder le droit à l'éducation dans la langue anglaise qu'il s'est arrogé au moyen d'un amendement constitutionnel. Le projet de loi 101 va directement à l'encontre de ces dispositions. J'estime donc que le premier ministre a toutes les raisons voulues pour soumettre ces questions à la Cour suprême.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, notre gouvernement a toujours estimé qu'il valait mieux laisser aux tribunaux le soin de juger certaines causes, comme je le répète depuis 10 ou 20 ans, que de leur soumettre des cas tout à fait théoriques. Lorsque le secteur public ou des particuliers soumettent certains problèmes aux tribunaux, il arrive souvent que nous les aidions financièrement. Quand c'est possible, c'est la solution que nous préférons. C'est ce que préfèrent non seulement les avocats, mais également les tribunaux. Ils se prononcent sur des cas précis.

Le député devrait savoir qu'en ce qui concerne le projet de loi 101, nous avons aidé de nombreux citoyens du Québec à obtenir justice et réparation par l'entremise des tribunaux. La seule exception c'est ce cas pour lequel il a fallu attendre cinq ans. Comme je l'ai déjà dit, je le regrette et je n'ai pas vu la possibilité de le régler immédiatement. A l'inverse, si vous prenez le cas des Manitobains qui ont obtenu un jugement favorable comme M. Forest en 1979 et que vous voyez que l'assemblée législative n'a pas pris les mesures voulues pour réparer l'injustice commise parce que ses députés voulaient faire traîner les choses ou s'occuper uniquement des cas particuliers, il est effectivement nécessaire de s'en remettre au jugement de la Cour suprême.

Je signale au député que, dans le cas du Manitoba, nous avons renvoyé non seulement l'article 23, mai également l'article 133 qui s'applique au Québec et au Canada. Comme certains doutes semblent subsister dans l'esprit du gouvernement manitobain ou plutôt de l'opposition manitobaine, les conservateurs ont empêché le gouvernement de redresser les torts reconnus par les tribunaux en faisant retentir le timbre. Devant cette attitude, nous avons jugé nécessaire d'obtenir une décision de portée générale plutôt que pour chaque cas particulier.

Le député doit savoir que même si M. Forest a obtenu gain de cause, rien n'a été fait. Puis il a eu l'affaire Bilodeau. Le gouvernement n'agira sans doute pas non plus même si le jugement des tribunaux est positif. Que se passera-t-il si une centaine de causes sont ainsi jugées sans qu'on y donne suite? Nous voulons donc que les tribunaux se prononcent de façon générale sur la loi du Manitoba. C'est ce que nous leur demandons de faire.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE SERVICE AUX HANDICAPÉS AUDITIFS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai remarqué aujourd'hui, pour la première fois depuis que je siège à la Chambre, un groupe de handicapés auditifs dans les tribunes réservées au public et qui peuvent compter sur les services d'un interprète gestuel. Ce service a été assuré grâce aux bons offices de la présidence.

Je voudrais vous en féliciter, monsieur le Président. Je profite également de l'occasion pour vous demander d'envisager de faire installer à la Chambre un système permettant aux personnes qui doivent porter un appareil auditif de suivre les travaux de la Chambre. J'espère que la présidence examinera cette proposition d'un œil favorable.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LES MINORITÉS VISIBLES

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport du comité spécial sur les minorités visibles. Si la Chambre y consent, je compte proposer l'adoption du rapport plus tard dans la journée.

PRÉSENTATION DES 2E ET 3E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DES AFFAIRES SOCIALES

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les deuxième et troisième rapports du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, dans les deux langues officielles.

[*Français*]

PRÉSENTATION DES 4E ET 5E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les quatrième et cinquième rapports du comité permanent de l'agriculture, et ce dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

[*Traduction*]

LE BILINGUISME

DÉPÔT D'UNE LETTRE AU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO, M. DAVIS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, en conformité de l'article 46(2) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, une lettre qui a été envoyée au premier ministre de l'Ontario, M. Davis, à propos des droits linguistiques des minorités de la province. Compte tenu de la nature de cette lettre, je me demande si la Chambre pourrait consentir à ce que la lettre soit imprimée en appendice du hansard d'aujourd'hui.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, d'habitude, dans les situations analogues, il y a consultation préalable. Je prendrais bien volontiers la question en délibéré, et nous pourrions revenir là-dessus plus tard. Je n'ai pas entendu parler de propositions.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: J'accède bien volontiers à la demande du premier ministre, mais il convient d'observer les règles de courtoisie à la Chambre, que le sujet soit très important ou non. Si

l'on veut que la Chambre fonctionne comme il se doit, je voudrais que le leader parlementaire me consulte.

* * *

• (1510)

PÉTITIONS

M. ROBINSON (BURNABY)—LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, un certain nombre de citoyens se déclarent sérieusement préoccupés dans leur pétition parce que le gouvernement n'a pas donné au grand public l'occasion de participer à l'élaboration du projet de loi sur le Service de renseignement de sécurité en refusant au comité de tenir des audiences d'un bout à l'autre du pays. Ils craignent que le projet de loi ne permette au nouveau Service du renseignement de sécurité de s'en prendre à des milliers de personnes qui ne contreviennent absolument pas à la loi mais entrent dans le vaste champ d'application de la définition des menaces envers la sécurité du Canada. Ils réclament que de véritables audiences générales aient lieu d'un bout à l'autre du pays et que l'on n'approuve pas le projet de loi avant qu'on n'ait procédé à de telles audiences. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. MITGES—LA LOI SUR LE DIVORCE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de la part d'un certain nombre de mes électeurs. Ils font remarquer que la famille est essentielle au bien-être de la société et pressent le gouvernement de réfléchir bien sérieusement aux répercussions qu'aurait son projet de loi C-10 en permettant d'obtenir facilement un divorce sans imposer un délai suffisant pour apaiser les esprits. Cela pourrait nuire à la cellule familiale et aux enfants susceptibles d'être impliqués.

M. FLIS—LA GRÈVE DE LA FAIM DE POLONO-CANADIENS

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, conformément à l'article 71 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée de 1,197 habitants de la circonscription de Parkdale-High Park et d'autres régions du Canada, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes un grief commun, convaincus que votre honorable Assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement qu'ils appuient de tout cœur la grève de la faim faite par trois Polono-Canadiens, et demandent au gouvernement canadien d'aider les épouses et les enfants des grévistes à venir les retrouver au Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Pétitions

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions à présenter aujourd'hui à la Chambre des communes. La première pétition à l'honorable Chambre des communes ici réunie en assemblée concerne le projet de loi de sécurité. Le pétitionnaire, habitant d'Ottawa, affirme que le projet de loi constitue une menace grave pour les libertés du citoyen et la vie privée de tous les Canadiens. Il donne au service de sécurité de larges pouvoirs nouveaux, celui par exemple d'ouvrir le courrier de première classe, de prendre pour cible des visiteurs étrangers, de commettre des effractions et cambriolages, d'examiner les dossiers fiscaux et dossiers médicaux, et autres documents confidentiels.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'exiger des audiences publiques complètes et exhaustives dans tout le pays sur le projet de loi créant un service de sécurité civil, et de ne pas poursuivre sa discussion tant que ces audiences n'auront pas eu lieu. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

J'ai une autre pétition signée d'un habitant d'Ottawa qui concerne le projet de loi sur la sécurité, et par laquelle il se dit préoccupé de la clôture déraisonnablement prononcée des débats en comité et en deuxième lecture. Il estime que le projet de loi constitue une grave menace pour les libertés du citoyen et de la vie privée de tous les Canadiens en ce sens que, malgré la vive recommandation de la Commission McDonald, le comité a refusé de prévoir un comité parlementaire de surveillance chargé d'empêcher que le gouvernement ne se serve du service à des fins politiques.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de tenir des audiences publiques complètes et exhaustives dans l'ensemble du pays au sujet du projet de loi tendant à créer un service civil de sécurité, et de ne pas poursuivre la discussion du projet de loi avant que ces audiences n'aient eu lieu. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

J'ai l'honneur de présenter une pétition signée d'un habitant d'Ottawa qui marque ses préoccupations, comme les pétitionnaires précédents, au sujet de . . .

M. le Président: Est-ce que le député est en train de déposer une pétition revêtue d'une seule signature?

Une voix: C'est ce qu'il a dit.

M. le Président: Si le député songe à déposer une série de pétitions signés par une seule personne, j'aimerais qu'il nous dise de quelle nature sont les communications dont il veut nous faire part et qu'il les présente à la Chambre sous une forme abrégée.

M. Robinson (Burnaby): Si j'interprète bien le Règlement, il n'est pas nécessaire qu'une pétition soit signée par plus d'une personne. Je ne déroge certes pas au Règlement en procédant ainsi.

M. Evans: Qui l'a signée? Svend Robinson?

M. le Président: Si le député a en main une série de pétitions qui traitent toutes du même sujet, il pourrait peut-être nous dire de quoi il s'agit.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je sais que la Présidence ne voudrait en aucune manière empêcher des citoyens canadiens de présenter une pétition à la Chambre des communes. Conformément à toute série de précédents, que je ne demande certes pas mieux que de citer, je propose de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes en assemblée réunie, une pétition qui est conforme à toutes celles qui ont déjà été présentées, monsieur le Président, car le problème dont il est fait état dans les pétitions que je présente inquiète énormément le public . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Le Règlement ne permet pas au député de prononcer de discours à cette étape-ci du débat. Je lui ai donc demandé de nous indiquer les grandes lignes des pétitions qu'il a en main et de les déposer. J'ai la très nette impression qu'il tient à présenter un à un des documents signés par des particuliers et à nous faire part de leur teneur intégrale; il compte de la sorte nous faire perdre passablement de temps. J'ai l'impression que c'est cela qu'il souhaite. Je le prie de nouveau cependant de nous exposer la nature de ces documents, de nous en résumer la teneur, et de les déposer sur le bureau du greffier.

M. Robinson (Burnaby): Le président ne voudra surtout pas faire de procès d'intention aux députés.

Des voix: Le Règlement!

M. Robinson (Burnaby): Je voudrais présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Le soussigné se dit fort inquiet des conséquences du projet de loi sur le renseignement de sécurité, et surtout du fait qu'il ne permettra pas au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qu'on se propose de créer et à l'inspecteur général d'examiner à loisir les documents du cabinet dont le Service du renseignement de sécurité disposera, ce qui fait que . . .

M. le Président: Si le député compte déposer une série de pétitions sur le projet de loi concernant le renseignement de sécurité, il lui suffit de nous en indiquer la teneur générale au lieu de nous lire le texte intégral de chacune de ces pétitions.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je n'étais assurément pas en train de lire ces documents. Il s'agit ici d'une pétition portant sur un sujet de préoccupation particulier qu'éprouve un pétitionnaire; c'est à propos du mécanisme de surveillance qu'on envisage de mettre sur pied. Je n'en ai certainement pas parlé auparavant. Mais je vais tout de même résumer. Compte tenu de ces préoccupations, le soussigné réclame la tenue d'audiences pour examiner à fond le problème. A ces causes, le pétitionnaire ne cessera de prier.

J'ai l'honneur de présenter la pétition d'un citoyen de la région d'Ottawa qui se dit préoccupé à propos du droit séculaire et incontesté de présenter un grief. Cette personne souhaite saisir la Chambre des communes de ce sujet de préoccupation concernant le projet de loi sur le renseignement de sécurité. Le soussigné fait remarquer que, en dépit du fait que le Service du renseignement de sécurité a constitué des dossiers sur près d'un million de Canadiens, le projet de loi lui permettra de s'en prendre à des milliers de particuliers qui n'ont enfreint aucune loi mais qui sont visés aux termes des définitions de très vaste portée qui y sont établies. Le pétitionnaire traite également dans sa pétition des immenses pouvoirs qu'on se propose de créer dans la mesure à l'étude.

C'est pourquoi les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement d'exiger la tenue d'audiences publiques en bonne et due forme concernant les préoccupations soulevées dans cette pétition et demandent que soit interrompue l'étude de ce projet de loi tant que ces audiences n'auront pas eu lieu et que ces préoccupations n'auront pas été prises en considération. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Thacker: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) fait-il un rappel au Règlement?

M. Thacker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement afin que vous ne vous laissiez pas prendre au piège qu'on vous tend. Le parti libéral de l'Ouest veut forcer le gouvernement à recourir à l'attribution du temps et lui permettre ainsi de s'en tirer. Le NPD, parti libéral de l'Ouest, va nuire aux Canadiens de l'Ouest au moyen de cette tactique odieuse.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, étant donné que le parti conservateur marchait la main dans la main avec le parti libéral lors de l'étude de ce projet de loi au comité, on comprend que . . .

M. Hnatyshyn: Un instant. Vous forcez la note.

M. Robinson (Burnaby): . . . que le député soit chatouilleux sur cette question. Sa sensibilité s'explique, monsieur le Président, du fait que le parti conservateur soit resté impassible alors que le gouvernement voulait faire adopter coûte que coûte son projet de loi.

• (1520)

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: La parole est au député de Saskatoon-Ouest.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, peu m'importe que le député de Burnaby (M. Robinson) fasse lecture de pétitions, mais quand il dit des faussetés vous devriez intervenir. Il n'y a pas à se lancer dans de longs discours quand on donne lecture de pétitions. Or, voilà qu'il rapporte à tort et à travers ce qui s'est passé au comité.

M. le Président: Le député de Burnaby qui a demandé la parole pour présenter des pétitions voudrait-il s'en tenir à cela?

M. Hnatyshyn: Parfaitement. Je vous remercie, monsieur le Président.

M. Robinson (Burnaby): D'accord, monsieur le Président, mais je répondais à mon collègue de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

J'ai l'honneur de présenter à l'honorable Chambre des communes en Parlement réunie une pétition concernant l'inquiétude que soulève chez les pétitionnaires le projet de loi sur le service du renseignement de sécurité. Le gouvernement a empêché l'ensemble des citoyens d'intervenir en refusant la tenue d'audiences publiques dans toutes les régions du Canada et il a soulevé des inquiétudes quant aux objectifs que cette mesure pourrait viser.

M. le Président: De toute évidence, le député a une série de pétitions qui, toutes, réclament des audiences publiques. Pourrait-il dire combien il en a et les remettre au greffier?

M. Robinson (Burnaby): Pour l'amour du ciel, il ne peut pas refuser le droit de présenter des pétitions!

M. le Président: Je demande au député de dire combien il a de pétitions et de les remettre au greffier. Apparemment, elles se rapportent toutes au projet de loi sur la sécurité et réclament la tenue d'audiences publiques sur cette mesure. Le député a peut-être l'intention de consacrer beaucoup du temps de la Chambre à cette affaire. Afin de sauver du temps, comme lui et tous ses collègues y tiennent, j'en suis certain, je lui demande de dire simplement combien il a de pétitions et de les remettre au greffier? Le député est-il disposé à le faire?

M. Deans: Non. J'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) invoque le Règlement.

M. Deans: Monsieur le Président, votre requête m'étonne un peu. Sauf erreur, vous demandez au député s'il est disposé à faire ce que vous dites. Je sais, comme vous, que le Règlement lui donne le droit, qu'il doit exercer, de présenter des pétitions de deux façons. Comme vous le dites, il peut les présenter en les remettant au greffier. Cependant, il peut aussi les présenter de vive voix de sa place à la Chambre des communes. Il a le choix. Il a le droit de décider comment présenter les pétitions. La présidence ne prétend certes pas qu'il doit accéder à une demande de les présenter d'une façon plutôt que de l'autre. Il a le droit de faire comme il lui plaît.

M. Pinard: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur le Président, vous avez aussi la responsabilité de maintenir l'ordre à la Chambre. Je dis très respectueusement que la présidence a le devoir de s'assurer que personne ne fait perdre le temps de la Chambre et se moque du Parlement comme le député de Burnaby (M. Robinson) tente de le faire actuellement.

Voici l'article 71(1) du Règlement:

> Tout député peut présenter une pétition à la Chambre à n'importe quel moment de la durée d'une séance de cette Chambre, en la déposant entre les mains du greffier.

Le député peut, bien entendu, choisir cette voie. Cependant, comme il semble préférer retarder le débat, faire de l'obstruction et faire perdre du temps à la Chambre, il invoque ce paragraphe pour lire des pétitions identiques, abuser du temps de la Chambre et nous empêcher de passer à l'ordre du jour et de débattre d'un projet de loi des plus importants. Il y a bien des gens présents dans les tribunes et qui sont témoins de cette tactique puérile et de ce manque de respect envers le Parlement. Ils sont encore plus nombreux à suivre à la télévision les tactiques dilatoires du NPD à l'égard de ce projet de loi.

Nous avons passé des mois à débattre de cette mesure à l'étape de la deuxième lecture, et des semaines à l'étudier article par article au comité. Nous sommes prêts à consacrer un délai suffisant au débat de ce projet de loi aux étapes finales. Les néo-démocrates ont préféré faire de l'obstruction. Leur attitude de ce matin et celle qu'ils adoptent maintenant est une façon de faire tout à fait inadmissible et irrespectueuse envers le Parlement. Je tiens à vous dire que vous avez tout à fait raison, monsieur le Président, d'intervenir maintenant pour rappeler la Chambre à l'ordre et assumer vos responsabilités en demandant au député de faire preuve de sérieux et de déposer ses pétitions en vertu de l'article 71(1) du Règlement.

M. Deans: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Je vais vous rappeler le commentaire 339 de Beauchesne. Le voici:

> Un député peut, s'il le désire, présenter une pétition de sa place en Chambre pendant les opérations courantes ordinaires et avant le dépôt des bills, mais la pratique générale veut que la présentation des pétitions se fasse par la remise de ces dernières au greffier de la Chambre.

C'est l'usage courant à la Chambre. J'invite donc le député à déposer les autres pétitions auprès du greffier de la Chambre.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, quel commentaire de Beauchesne venez-vous de citer? J'ai sous les yeux le commentaire 339 et il n'y est pas question des pétitions.

M. le Président: Je citais la 4e édition de Beauchesne.

M. Deans: Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de me préciser à quel article cela correspond dans la 5e édition de Beauchesne, pour que je puisse m'y retrouver. Je n'ai pas la 4e édition sous la main.

M. Pinard: Elle est sur le bureau.

M. le Président: La présidence n'est absolument pas tenue de citer une autre édition. J'ai cité la 4e édition de Beauchesne, commentaire 339, page 265, conformément à l'usage en vigueur à la Chambre depuis longtemps. Dans ces conditions, passons maintenant à la présentation des projets de loi.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement.

M. le Président: Présentation des projets de loi.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement.

M. Hovdebo: J'invoque le Règlement.

M. Robinson (Burnaby): Un rappel au Règlement.

M. le Président: J'invite le député de Burnaby à reprendre sa place.

M. Robinson (Burnaby): Un rappel au Règlement.

M. le Président: Je demande au député de Burnaby de se rasseoir.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement. Je tiens à faire un rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. Heap: J'invoque le Règlement.

M. le Président: J'ai entendu les objections du député et celles de son leader parlementaire.

M. Robinson (Burnaby): Il s'agit d'un nouveau rappel au Règlement.

M. le Président: Je vais lui permettre d'invoquer le Règlement une dernière fois à ce propos.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je vous remercie de me laisser invoquer le Règlement. Je cite le commentaire 692 de Beauchesne qui parle des pétitions. Ce commentaire remplace en fait le commentaire 339 de Beauchesne que la présidence a mentionné précédemment. Le commentaire 692 diffère, par le fond, du commentaire 339. Il se lit ainsi:

> Un député peut, s'il le désire, présenter une pétition de sa place à la Chambre pendant les opérations courantes ordinaires et avant le dépôt des bills, mains la pratique générale veut que la présentation des pétitions se fasse par la remise de ces dernières au Greffier de la Chambre.

J'insiste sur le verbe «peut», monsieur le Président, ce qui diffère fondamentalement du commentaire 339 que la présidence a mentionné précédemment et qui porte sur une vague pratique générale clairement tombée en désuétude.

M. le Président: Le député ne doit pas critiquer une décision de la présidence.

M. Deans: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Le Règlement n'a pas changé . . .

M. Deans: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Hamilton Mountain aurait-il l'obligeance de se rasseoir?

M. Deans: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député voudrait-il reprendre son siège? Le Règlement de la Chambre des communes n'a pas changé à cet égard depuis les quatrième et cinquième éditions de Beauchesne.

M. Robinson (Burnaby): Il a changé. Le texte est différent.

M. le Président: Le Règlement de la Chambre des communes n'a pas changé à cet égard depuis les quatrième et cinquième éditions de Beauchesne.

M. Robinson (Burnaby): Le Beauchesne a changé.

M. le Président: Il reste que que le texte a pu changer légèrement. Dans les circonstances, la présidence n'en a pas moins l'obligation de veiller à la bonne marche des travaux de la Chambre. Elle passe dans ce cas au dépôt de projets de loi.

LA LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi S-14 (du Sénat), tendant à mettre en œuvre une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, soit lu pour la 1re fois.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1530)

MINORITÉS VISIBLES

ADOPTION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur le Président, si la Chambre donne son consentement unanime, je propose, appuyé par le député de Verdun-Saint-Paul (M. Savard): Que le 2e rapport du comité spécial sur les minorités visibles, présenté à la Chambre plus tôt dans la journée, soit adopté.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le député nous a consulté à propos de la prolongation du mandat du comité sur les minorités visibles jusqu'à la fin de juin ou jusqu'aux prochaines élections, si elles sont déclenchées avant ce délai. Comment pourrions-nous nous opposer à pareille motion. Je donne donc le consentement unanime.

M. Deans: Monsieur le Président, malgré l'attitude hostile du leader parlementaire du gouvernement, nous donnons également notre consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 414, 437, 469, 476 et 539.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LA BFC GAGETOWN—LE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE L'ÉCOLE DES ARMES DE COMBAT

Question no 414—**M. Howie:**

1. Lancera-t-on à un appel d'offres pour la construction du Centre d'entraînement de l'École des armes de combat à la BFC Gagetown, à Oromocto (N.-B.) et, dans l'affirmative, quand?

2. Où en est rendue la planification du projet?

3. A-t-on retenu les services d'experts-conseils, d'architectes ou de planificateurs de l'extérieur et, dans l'affirmative, quels sont *a*) leur nom, *b*) le montant prévu pour leurs services?

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, des appels d'offres seront lancés en juillet 1985.

2. Un programme fonctionnel de l'utilisation de l'espace relatif au programme du centre est terminé. Un plan maître de mise en application est maintenant à l'état de préparation et régira la conception et la construction futures.

3. *a*) Architects Four Limited, de Moncton (N.-B.). *b*) Estimation des coûts—$795,000.

LE MDN—LES PROJETS DE CONSTRUCTION OU DE DÉVELOPPEMENT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question no 437—**M. Howie:**

Le 1er janvier 1984, le ministère de la Défense nationale avait-il entrepris des projets de construction ou de développement au Nouveau-Brunswick et, si oui, lesquels?

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) BFC Gagetown—Champ de tir des armes portatives, *b*) BFC Gagetown—Centre d'entraînement de l'École des armes de combat, *c*) BFC Chatham—Nouvelle installation de la direction des services de la solde, *d*) BFC Gagetown—Installation de lavage des chars.

LES MEMBRES DES FORCES DE RÉSERVE EMPLOYÉS À LA BFC GAGETOWN

Question no 469—**M. Howie:**

Le 31 décembre 1983, le ministère de la Défense nationale employait-il des membres des forces de réserve de classe C et de classe B à la BFC Gagetown et, dans l'affirmative, combien?

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui; *a*) emploi—classe «C»—11 *b*) emploi—classe «B»—22.

LA BFC GAGETOWN—L'ENTRAÎNEMENT DE MILITAIRES AMÉRICAINS

Question no 476—**M. Howie:**

Prévoit-on que des militaires américains s'entraîneront à la base des Forces canadiennes Gagetown à l'été et à l'automne 1984 et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien de civils emploiera-t-on au cours de la même période pour répondre à l'augmentation de la demande imposée aux installations?

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui, *a*) 3,700, *b*) aucun.

Questions au Feuilleton

LES RÉNOVATIONS PRÉVUES AU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AUX ARMES DE COMBAT

Question nº 539—**M. Howie:**

A-t-on prévu ou entrepris des rénovations au nouveau centre d'entraînement aux armes de combat à la base des Forces canadiennes Gagetown et, dans l'affirmative, *a*) quand seront-elles terminées, *b*) quel en est le coût estimatif?

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, la construction devrait se terminer à la fin de 1987. *b*) Les coûts préliminaires sont estimés à $49 millions de dollars.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 702 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*RADIO-CANADA—LA COUVERTURE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Question nº 702—**M. Hopkins:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle affecté du personnel et de l'équipement supplémentaire à la couverture spéciale d'événements qui devaient se produire le ou vers le 22 février 1984 à Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) combien en a-t-il coûté, *c*) pour prendre sa décision, la Société a-t-elle consulté quelqu'un en mesure de la conseiller sur la possibilité que les événements prévus se produisent et, dans l'affirmative, qui, *d*) qui a autorisé cette affectation?

2. La Société envisagera-t-elle de mettre à la disposition de son service de nouvelles un montant égal à celui mentionné en 1?

[*Traduction*]

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, la Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. *a*) Les responsables des nouvelles et des actualités télévisées de Radio-Canada aux réseaux français et anglais ont pris des mesures particulières, suivant les besoins, notamment, l'affectation d'équipement et de personnel supplémentaire afin d'être prêt à l'éventualité d'un sujet important comme la démission du premier ministre.

   b) En ce qui concerne les coûts, il n'est pas coutume au Parlement de demander à la Société de donner des détails de sa gestion et de son administration internes comme les coûts d'émission. La raison de cette coutume est expliquée en détail dans la réponse à la question nº 2530, du 6 novembre 1975.

   c) Oui, plusieurs sources ont été consultées et des modèles et organisations d'événements ont été analysés. Les sources éditoriales sont confidentielles.

   d) Les producteurs délégués des émissions en question.

2. Le reportage de ces événements a été imputé au budget des programmes existants et dans le cas des grandes émissions spéciales de nouvelles, de fonds spéciaux du réseau.

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—LES 4e ET 5e ÉDITIONS DE BEAUCHESNE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'interviens non sans trouble pour vous demander d'étudier une question qui est, selon moi, cruciale pour le bon fonctionnement de la Chambre des communes.

Je tiens à vous signaler, monsieur le Président, que dans l'avant-propos de la 5e édition de Beauchesne on peut lire notamment ce qui suit:

Voilà vingt ans—en 1958—qu'Arthur Beauchesne faisait paraître la quatrième édition de son *Règlement annoté*. Les importantes modifications apportées depuis lors au Règlement de la Chambre ayant retiré toute utilité à un grand nombre des avis qu'il y dispensait, nous avons cru devoir procéder à la refonte et à la mise à jour de cet ouvrage.

Vous savez tout comme moi, monsieur le Président, que la 5e édition du Beauchesne date de 1978, d'il y a six ans environ donc. Cela signifie que la 4e édition de Beauchesne remonte à 26 ans. On voulait qu'elle renferme le Règlement et la pratique en vigueur à l'époque.

Dans la 5e édition, rédigée quelque 20 années plus tard, on a apporté des modifications. Depuis au moins 1980, lorsqu'on prend des décisions ou qu'on cite des précédents pour appuyer des décisions, on se reporte à la 5e édition du Beauchesne car c'est cette dernière qui renferme le Règlement et la procédure les plus à jour.

Je trouve plutôt étrange qu'on se reporte en l'occurrence à une édition du Beauchesne qui est, c'est évident, désuète. Je demande donc, monsieur le Président, sans mettre en doute les motifs de la présidence ni remettre en question le droit qu'elle a de prendre des décisions, de voir comment on en est arrivé à se reporter à la 4e édition du Beauchesne et de noter la différence d'interprétation entre les 4e et 5e éditions. En outre, je vous demande de reconnaître que la Chambre des communes se reporte d'ordinaire à la 5e édition, sauf les fois où celle-ci ne traite pas suffisamment de la difficulté dont la Chambre est saisie, et de décider de l'édition de Beauchesne à laquelle la Chambre doit se reporter.

Quant au leader du gouvernement à la Chambre et à sa participation aux délibérations, je vous prie de considérer qu'il a passé plus de temps à soutenir le contre que nous n'en avons passé nous-mêmes à soutenir le pour.

M. Evans: Sottises!

M. Deans: Le fait que le gouvernement soit dans ses petits souliers et que le greffier donne un conseil de ce genre à la présidence ne devrait pas embarrasser celle-ci outre mesure.

M. le Président: En réponse au député, la présidence tient à faire savoir que nous n'avons changé ni le Règlement ni la pratique . . .

M. Deans: Nous avons changé d'édition.

M. le Président: . . . en ce qui concerne les pétitions. Nous utilisons souvent des éditions antérieures de manuels de procédure parlementaire, y compris celui de Bourinot qui date de 1916. De l'avis de la présidence, la façon de procéder en ce qui concerne les pétitions n'a pas été modifiée entre la date de publication de la 4e édition et la date de publication de la 5e édition.

Si la présidence s'est reportée à la 4e édition de Beauchesne, c'est qu'elle estimait que l'énoncé qui s'y trouve est plus clair et se rapporte davantage à la question à trancher.

Dans les circonstances, la présidence a rendu au sujet de la présentation des pétitions et de la procédure pertinente une décision qui, à son avis, rétablit le bon ordre dans les travaux de la Chambre.

Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans certains domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion de nº 1 de M. Robinson (Burnaby).

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, lorsque la séance a été suspendue pour l'heure du lunch, je signalais que les Canadiens n'avaient guère entendu parler des activités des services de sécurité avant que le caporal Samson, qui faisait alors partie des services de sécurité de la GRC, soit impliqué dans un attentat à la bombe au cours duquel il fut blessé. Au cours de son procès, il a laissé échapper que les services de sécurité se livraient assez souvent à ce type d'opérations.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai déjà fait remarquer à la présidence que le débat à l'étape du rapport, voire même le débat de troisième lecture, dans le cas où les amendements présentés en comité ne sont pas modifiés par un gouvernement ou qu'il n'y a aucun avis d'amendement au *Feuilleton*, ne doit commencer que 48 heures après la présentation du rapport du président. Toutefois, les députés ne disposent pas d'un compte rendu complet des témoignages présentés devant le comité et des délibérations de ce dernier. Pour que le travail du comité ait un sens, il faut absolument que les députés en aient un compte rendu complet.

• (1540)

La présidence a autorisé le débat et je lui dirai respectueusement qu'elle est responsable de la gestion de la Chambre et des services aux députés. Il incombe à la présidence de s'assurer par l'entremise de l'administration que tous les députés ont une copie du compte rendu de toute séance de comité qui fait partie du rapport du président. Autrement, cela constitue une atteinte aux privilèges des députés.

En fait et à bien y penser, je crois que mon intervention tient plus de la question de privilège que du rappel au Règlement, car ni moi ni les autres députés ne pouvons participer au débat à moins d'être président du comité et d'avoir à ce titre une copie du brouillon des «bleus» des témoignages entendus par le comité. En conséquence, nous ne pouvons pas bien accomplir notre travail. Je ne sais pas ce qui a été dit au comité. La presse même l'ignore. Par conséquent, j'estime qu'il est incorrect à ce stade-ci de participer à ce débat tant que l'administration de la Chambre n'aura pas produit le compte rendu des témoignages entendus au comité.

Le président suppléant (M. Herbert): La présidence a écouté l'argumentation du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et l'en remercie. La présidence n'est évidemment pas du tout en mesure à ce moment-ci de certifier si l'allégation est ou non fondée. La présidence a la ferme intention de la vérifier. Le débat reprend pour le moment et, pendant ce temps, la présidence va s'enquérir de la question et elle en rendra compte dès que possible.

M. Lambert: Je ne devrais pas douter de la présidence . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Je suppose que le député invoque le Règlement à un autre sujet. Le député d'Edmonton-Ouest a la parole pour un autre rappel au Règlement.

M. Lambert: Oui, l'autre rappel au Règlement est le suivant: si cela constitue une atteinte à mes privilèges et que le débat continue pendant que se fait, disons, une investigation administrative de routine, cela constitue une autre atteinte aux privilèges de la Chambre.

Le président suppléant (M. Herbert): Ce devrait être tout à fait évident au député que, pour l'instant, il est impossible à la présidence de confirmer ou d'infirmer ses allégations. Au milieu d'un débat, la présidence ne peut certes pas tout interrompre pour déterminer si ce qu'un député a dit est vrai ou faux. Nous prendrons note de cette affaire et nous dirons à la Chambre aussi vite que possible ce que la présidence aura découvert.

Service du renseignement de sécurité

M. Orlikow: Monsieur le Président, après que le caporal Samson eut témoigné, tous les partis à la Chambre ont posé un grand nombre de questions au ministre de la Justice (M. MacGuigan) et au solliciteur général (M. Kaplan), mais ceux-ci n'ont pas été capables d'y répondre. C'est ce qui a entraîné la création de la Commission McDonald. Celle-ci a mis quatre ans à voyager dans le pays et à recueillir les témoignages d'un grand nombre d'intéressés. Cela a coûté plusieurs millions de dollars aux Canadiens. La Commission a constaté que certains membres du service de sécurité avaient commis des actes répréhensibles et violé la loi et elle le disait d'ailleurs dans son rapport. Il y avait eu des cas d'incendie de granges, de vol par effraction, de vol de dynamite, d'ouverture du courrier et le vol d'une liste des membres d'un parti politique légitime, en l'occurrence le Parti Québécois.

Je voudrais parler de cette question un instant. Je m'oppose au séparatisme, que ce soit en Alberta, au Québec ou dans toute autre province. Par ailleurs, tant que nous faisons partie d'une société démocratique, les gens auront le droit de préconiser ce qu'ils voudront, y compris le séparatisme. Ce qui s'est passé, c'est que le parti qui croyait au séparatisme a gagné des élections, mais pas à cause du séparatisme. Il a ensuite tenu un référendum très modéré sans pouvoir obtenir gain de cause. D'après les sondages, il est maintenant menacé de disparaître totalement. Le processus démocratique fonctionne très bien. Y a-t-il une raison quelconque pour que le service de sécurité ou qui que ce soit ait le doit de voler la liste des membres de n'importe quel parti politique? C'est pourtant ce qui s'est fait.

Le projet de loi rend légitimes et légales toutes sortes de violations de la loi qui sont intervenues avant les audiences de la Commission McDonald et qui ont été planifiées à l'échelon supérieur du service de sécurité. Ces violations avaient probablement, du moins je l'espère, été cachées aux ministres de l'époque. Elle sont maintenant tolérées et le projet de loi les rend même acceptables et légales.

J'ai dit au début de mes observations que je reconnaissais que, comme tout autre pays, le Canada doit avoir son service de sécurité. Toutefois, les pouvoirs accordés à un service de sécurité devraient être ceux qui s'imposent pour satisfaire aux besoins réels de la sécurité au Canada. Il faut prévoir des garanties dans le projet de loi en vue de réduire les abus de pouvoir et d'y remédier au besoin.

On laisse entendre, parce que nous nous opposons à ce projet de loi, que nous sommes en quelque sorte isolés, qu'il y a quelque chose qui cloche et que nous sommes simplement une poignée d'excentriques. Je le répète, une foule d'associations, d'Églises, de groupes communautaires, de procureurs généraux des provinces et des associations des libertés civiles ont signalé les lacunes du projet de loi. L'Association canadienne des libertés civiles croit que les pouvoirs accordés aux termes du projet de loi sont excessifs et que les garanties proposées sont insuffisantes. Selon elle, aucune mesure n'a été prise pour adapter l'enquête à l'ampleur de la menace et à peu près tout ce qui peut être inclus dans les définitions très étendues pourrait justifier le recours aux techniques de surveillance. Elle a ajouté ce qui suit:

> Aux termes du projet de loi C-157, la nouvelle agence de renseignement et de sécurité détiendra encore de trop nombreux pouvoirs d'intrusion, notamment l'écoute électronique, les fouilles clandestines, l'ouverture du courrier et la violation de documents confidentiels.
>
> Tout comme la loi sur les secrets officiels et le mandat de 1975, le projet de loi C-157 permettrait l'utilisation de méthodes indiscrètes pour surveiller des initiatives reliées à certains méfaits dans le domaine de la sécurité.

Quelle est la portée de ces paroles? M. Borovoy, conseiller général auprès de l'Association canadienne des libertés civiles, révélait hier que les conversations des Canadiens qui ont recueilli des fonds en faveur des rebelles au Salvador, en Afrique du Sud ou en Afghanistan pourraient être interceptées et leur maison pourrait faire l'objet de fouilles clandestines aux termes du projet de loi fédéral sur la sécurité. Nous pourrions allonger cette liste. Je suis persuadé que notre Service canadien de sécurité pourrait mal interpréter certaines initiatives des sikhs au Canada par suite des événements survenus récemment en Inde. Il a prouvé à maintes reprises qu'il ne comprenait rien aux mouvements de protestation légitime. Un groupe de Canadiens d'origine juive qui appuie le gouvernement d'Israël ou un groupe de Canadiens d'origine libanaise qui appuie certaines activités au Liban pourraient figurer sur cette liste.

Durant le temps qui me reste, je voudrais signaler au ministre que l'Association canadienne des libertés civiles a présenté au comité qui a étudié le projet de loi 21 propositions ou modifications concrètes qu'elle juge indispensables pour rendre le projet de loi acceptable. Sauf erreur, le ministre n'en a accepté aucune. Comme d'habitude, il appuyé servilement et sans discernement les bureaucrates de son ministère. Voilà pourquoi, je n'hésite nullement à m'opposer à ce sujet de loi.

• (1550)

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, il semble que les progressistes conservateurs appuient le projet de loi puisqu'ils ne font pas intervenir d'autres orateurs. Et ils sont bien peu nombreux pour participer au débat ou pour écouter. Étant donné que le projet de loi C-157 et celui-ci ont suscité un très long débat, celui d'aujourd'hui est particulièrement important. Ceux d'entre nous qui n'ont pas participé à leur étude en comité veulent profiter de l'occasion pour faire remarquer la place qu'il occupe dans notre évolution. Je réclame donc votre indulgence.

M. Fraser: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) vient de dire que les progressistes conservateurs appuient le projet de loi. Elle sait que nous sommes intervenus depuis 11 heures ce matin. Elle sait également que nous avons rejeté l'ensemble du projet de loi à l'étape du comité. En faisant pareilles affirmations, le député a bien peu d'égard pour la vérité. Et c'est le privilège de tous les députés qui en souffre.

Le président suppléant (M. Herbert): En dépit de tout mon bon vouloir, je doute qu'il s'agisse d'une question de privilège. Le député a cependant fait valoir son point de vue.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, j'espère que le député qui vient d'intervenir veillera à ce que des députés conservateurs commentent ces aspects.

M. Fraser: Où étiez-vous ce matin?

Mme Mitchell: Un seul député de notre parti a pu siéger au comité de la justice chargé d'étudier le projet de loi. Quant à nous, nous aimerions entendre les arguments des progressistes conservateurs. Je ne sais pas . . .

M. Fraser: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député continue de s'interroger sur la position du parti conservateur. Il semble qu'elle n'était pas ici ce matin et qu'elle n'a pas eu vent de ce qui s'est passé au comité.

Le président suppléant (M. Herbert): Encore une fois, ce n'est pas un rappel au Règlement mais un point de désaccord.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les conservateurs ont l'occasion d'intervenir cet après-midi, mais ils n'ont pas d'orateurs à présenter. Comment peuvent-ils prétendre . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Il est parfaitement loisible à tout député de prendre la parole ou de s'en abstenir.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, vos observations semblent laisser entendre que les progressistes conservateurs ont décidé de ne pas intervenir. Je ferai remarquer à l'orateur qui m'a précédée que j'étais présente à la Chambre ce matin. Je n'ai entendu aucun des intervenants exposer sérieusement leurs objections.

M. Fraser: J'ai parlé de tous les amendements, Margaret. Enlevez la ouate de vos oreilles.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je voudrais donc résumer le contexte historique qui a donné lieu au projet de loi irréfléchi et déplorable dont nous sommes saisis. Il importe de tenir compte des actes répréhensibles dont la GRC s'est rendue coupable, des recommandations de la commission McDonald et du projet de loi C-157, qui était encore pire que le C-9 à l'étude.

En 1976, les activités criminelles de la GRC au Québec ont semé l'inquiétude dans tout le pays. Elles ont fait l'objet d'une enquête de la part de la Commission McDonald qui a critiqué sévèrement les activités illégales auxquelles s'étaient livrés certains membres du service de sécurité de la GRC. La Commission a en effet conclu qu'il y avait eu des violations généralisées et institutionnalisées de la loi de la part des membres du service de sécurité. La majorité des Canadiens s'enorgueillissaient vraiment auparavant de notre force policière nationale, la GRC. Ils ont été scandalisés d'entendre parler de ces activités clandestines qu'ils n'auraient jamais imaginé voir se produire au Canada.

Pire encore, une fois que la Commission McDonald eut révélé ces actes répréhensibles, le gouvernement n'a pas pris de mesures disciplinaires sauf dans quelques cas de peu d'importance. On aurait dit que le gouvernement protégeait la GRC et même qu'il approuvait de telles activités. On a fait fi des lois canadiennes, qui doivent s'appliquer à tous les Canadiens, y compris les agents de la GRC.

La Commission McDonald a recommandé que l'on établisse un service civil de sécurité. Il est clair cependant qu'elle ne songeait pas à un service de sécurité du genre de celui que propose le projet de loi C-9. Je suis persuadée que la Commission trouverait très inquiétant de voir que le projet de loi C-9 propose d'instituer une agence d'espionnage privée qui peut faire presque n'importe quoi. Les garanties qu'il propose en matière de surveillance sont insuffisantes. Ses pouvoirs échapperont à tout contrôle.

La première tentative du solliciteur général (M. Kaplan) pour instituer un service de sécurité distinct a été très négative. Il s'agissait du projet de loi C-157, qui était tout à fait insatisfaisant. Il s'est révélé un grand sujet d'embarras pour le gouvernement et aurait dû l'être pour le ministre. Je ne comprends pas pourquoi on ne l'a pas forcé à démissionner. Le ministre n'en a pas saisi à nouveau le Parlement. Il a laissé au Sénat le soin de le réviser. Les sénateurs, recrutés pour la plupart chez les libéraux, ont fait peu de cas de la majorité des dispositions du projet de loi et se sont remis à l'étude des recommandations de la Commission McDonald.

Dans les deux cas, le gouvernement n'a tenu aucun compte des rapports et des critiques de juristes spécialisés dans le domaine des libertés civiles, comme n'a cessé de le rappeler mon collègue le député de Burnaby (M. Robinson). Le C-9 donne au Service de sécurité le pouvoir de passer outre aux libertés civiles de nos citoyens. C'est une mesure qui ne prévoit aucun mécanisme de surveillance des activités dudit service et qui ne l'oblige pas à rendre des comptes. Nous nous opposons énergiquement à la création d'un nouvel organisme d'espionnage des civils qui peut ouvrir le courrier, installer des tables d'écoute et entrer par effraction dans les foyers et les bureaux de Canadiens qui n'ont absolument rien fait de mal. Ce nouvel organisme pourra utiliser des renseignements personnels confidentiels, des dossiers gouvernementaux et des dossiers médicaux pour parvenir à ses fins. Le seul organisme à l'abri de ses activités est Statistique Canada, comme mon collègue le disait encore ce matin.

Je m'élève contre cette mesure à titre personnel et au nom de mon parti. Je m'y oppose en tant que travailleur social de métier et à titre de parlementaire. Je vais expliquer à la Chambre pourquoi, en tant que membre d'une profession, je suis contre ce projet de loi. S'il était adopté dans sa version actuelle, il irait à l'encontre du code d'éthique professionnel et du secret professionnel auxquels l'Association canadienne des travailleurs sociaux et les travailleurs sociaux de métier ont souscrit.

Les moins nantis sont malheureusement trop souvent les victimes des institutions publiques. Dans bien des cas, on use d'intimidation contre eux et leurs droits ne sont pas assurés. Mais ce projet de loi fait pire. Des personnes qui n'ont rien à se reprocher, surtout celles qui ont fait appel aux services sociaux parce qu'elles n'ont pas le choix, mais qui ont le courage de s'élever contre certains traitements qu'on leur fait subir, qui se défendent pour faire respecter leurs droits notamment et qui risquent chaque fois de se faire photographier par la GRC lorsque ce n'est pas déjà fait. Elles seront encore plus maltraitées si jamais ce projet de loi est adopté.

• (1600)

Nous savons que les chômeurs qui touchent l'aide sociale et qui par exemple participent à des mouvements de protestation contre la pauvreté, le chômage et les compressions qui sont pratiquées surtout en Colombie-Britannique sont des suspects tout désignés. S'ils constituent des groupes de défense des assistés sociaux, des groupes d'affirmation, s'ils insistent pour obtenir des revenus décents, il est probable que des dossiers vont être ouverts sur leur activité. S'ils dénoncent les causes de la pauvreté, causes auxquelles le gouvernement n'est certainement pas étranger, s'ils tiennent des propos véhéments ils vont

être mal notés. S'ils durcissent suffisamment leur action et participent à des mouvements de désobéissance civile pour dénoncer les injustices, nous savons qu'ils vont être fichés.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. de Jong: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si vous pourriez dire à la Chambre si les recherches que vous avez faites au sujet du rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) sont terminées, et si la transcription est à la disposition des députés. Je ne siégeais pas au comité, et il est certain que j'aurais intérêt à consulter la transcription pour préparer mon discours.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. A l'ordre. La présidence a fait le nécessaire pour faire le point. A ce qu'il semblerait déjà, ces documents seraient disponibles. Il faudra encore attendre quelques minutes qu'une vérification s'effectue, et je pourrai ensuite trancher sur le rappel au Règlement.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Deux députés du Nouveau Parti démocratique ont déjà pris la parole. Nous serions heureux d'entendre des députés du parti conservateur, s'ils désirent parler maintenant.

Le président suppléant (M. Herbert): La présidence a déjà fait savoir qu'il appartient aux députés uniquement de dire s'ils désirent parler. Quelqu'un d'autre désire-t-il participer au débat?

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, si les conservateurs s'opposent vraiment sérieusement à ce projet de loi, qu'ils le fassent davantage savoir au public. Je suis le troisième député du Nouveau parti démocratique à prendre la parole sans que d'autres interviennent. Même si nous sommes heureux de cette occasion de faire valoir notre point de vue, nous aimerions avoir un débat sérieux et souhaiterions que le gouvernement et l'opposition exposent leur opinion.

Le système judiciaire au Canada est fondé sur la suprématie du droit. Essentiellement, le droit doit s'appliquer à tous les Canadiens, qu'ils soient membres d'un service de sécurité ou non. Je me considère comme un profane dans le domaine que vise cette mesure législative, par conséquent mon point de vue demeure celui d'un profane. Il est possible que cette opinion de l'homme de la rue soit celle dont nous ayons besoin dans ce cas particulier.

La principale préoccupation de la plupart des Canadiens c'est de se protéger contre toute insurrection. Lorsque l'on parle d'insurrection dans d'autres parties du monde, beaucoup d'entre nous pensent que rien de semblable ne peut arriver ici. J'ai passé un certain nombre d'années dans un pays africain qui a connu la guerre civile et plusieurs coups d'État. Les habitants de ce pays avaient tendance à dire: «Ça ne peut pas arriver ici». Pourtant, c'est arrivé et il pourrait en être de même chez nous. En fait, dans le pays dont je parle la chose s'est produite plus d'une fois.

Néanmoins, les gens estimaient vivre dans une démocratie. Mais celle-ci peut être minée par les institutions même qui sont censées la protéger. Par conséquent, il est extrêmement important que, en tant que parlementaires, nous contrôlions les forces nécessaires pour protéger notre démocratie. Si nous n'adoptons pas les lois qui protégeront notre démocratie, non seulement de l'extérieur, mais aussi de l'intérieur, nous nous retrouverons dans une situation intolérable. Nous devons structurer soigneusement notre service de sécurité de telle façon qu'il nous protège non seulement des insurrections de l'extérieur, mais également de la tyrannie qui peut naître de l'intérieur.

Personne ne conteste le besoin d'être vigilant. Mais nous devons nous assurer que la structure que nous établissons ne donne pas lieu à certaines circonstances susceptibles de provoquer la subversion. Depuis des millénaires, l'histoire nous enseigne l'existence de ce danger. Ainsi, je me demande si le service SS allemand n'a pas été tout d'abord un service secret qu'on a jugé utile et nécessaire. Bien entendu, l'Allemagne était fasciste à l'époque, mais elle ne l'avait pas toujours été. Quand Hitler a été élu en 1933, avant de devenir dictateur, l'Allemagne était un pays démocratique.

Le pouvoir devient vite institutionnalisé. Le service secret ou le service du renseignement de sécurité risque de s'avérer tyrannique en croyant bien faire et en s'arrogeant le pouvoir d'agir à son gré. Il y a quelques années, nous nous sommes inquiétés de voir que la GRC avait participé à un certain nombre d'activités criminelles. Dans son rapport, la Commission McDonald avait proposé diverses recommandations en vue de résoudre le problème. Néanmoins, celui-ci demeure.

A la suite de ce rapport, le gouvernement a présenté son projet de loi C-157, destiné à créer un service civil du renseignement de sécurité qui n'aurait pas les mêmes pouvoirs que la GRC et ne pourrait pas accomplir les mêmes activités. Comme l'a dit ma collègue, la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), cette mesure était si désastreuse que les libéraux les plus dociles en ont été consternés. Cette mesure est morte au *Feuilleton* après avoir subi les foudres dévastatrices du comité à l'autre endroit.

Le gouvernement a ensuite présenté le projet de loi C-9 qui est très légèrement préférable à celui qu'il remplace. Il n'en accorde pas moins les pouvoirs d'un État policier à ce service civil du renseignement de sécurité. Partant, il vaut mieux que nous conservions la GRC puisqu'elle s'est bâtie une bonne réputation dans l'ensemble du Canada et qu'elle entretient avec les citoyens de meilleurs contacts que ne pourrait en avoir un service civil. Ainsi est-elle un service de police qui peut compter sur le respect et l'admiration de l'ensemble des Canadiens. Si nous donnons ainsi aux effectifs civils des pouvoirs inacceptables sur lesquels le Parlement n'a aucun droit de regard, mieux vaut garder les services de sécurité de la GRC. Non pas que les effectifs civils ne répondent pas réellement à nos besoins, mais nous connaissions bien, au moins, les services de l'ancien système.

• (1610)

Il faut jauger ce projet de loi selon des normes objectives qui peuvent se ramener à deux simples questions: Premièrement, le projet de loi protège-t-il les droits et libertés individuels des citoyens? Deuxièmement, le projet de loi donne-t-il au corps politique du pays un certain droit de regard sur les activités du Service de sécurité? Dans les deux cas, il faut malheureusement répondre non.

Le projet de loi C-9 a été présenté à la Chambre en janvier dernier et on en a discuté de façon intermittente depuis. Dans le courant de la semaine, au cours de notre étude du projet de loi, il nous faudra examiner les dispositions du projet de loi qui sont inacceptables. Il faut ou bien les supprimer ou bien supprimer tout le projet de loi. En conséquence, nous n'appuierons pas le projet de loi tel qu'il a été présenté. Nous ne serons en faveur d'effectifs civils que si le projet de loi offre les garanties qui nous semblent nécessaires et qui, soit dit en passant, semblent nécessaires à bien des groupes de gens d'un bout à l'autre du pays. Ces groupes ont passé beaucoup plus de temps à réfléchir à ce type de protection et à en discuter que nous ne l'avons fait à la Chambre.

En terminant, j'estime indispensable d'établir un juste équilibre entre les menaces envers la sécurité du Canada et les atteintes aux libertés civiles des Canadiens.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) a la parole pour poursuivre le débat.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant que le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) prenne la parole, un député conservateur voudrait peut-être intervenir. Quatre orateurs du Nouveau parti démocratique ont pris part au débat et nous aimerions qu'au moins un député de l'opposition officielle intervienne sur cet important projet de loi. Peut-être entendent-ils le laisser approuver sans rien dire, comme ils l'ont fait au comité?

Le président suppléant (M. Herbert): Au sujet de ce rappel au Règlement qui n'en est pas un, c'est aux députés de décider s'ils veulent discuter de cette question. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) invoque le Règlement.

M. Thacker: Monsieur le Président, au sujet de ce rappel au Règlement, vous constaterez que nous en sommes à la première motion du député de Burnaby (M. Robinson), qui vise à supprimer le titre du projet de loi. On peut nous empêcher ainsi de discuter de l'article 2 qui porte sur les définitions, de l'article 12 concernant les pouvoirs, de l'article 16 qui traite de la collecte de renseignements, de l'article 21 qui porte sur les mandats, de l'article 30 qui traite de l'inspecteur général, de l'article 34 . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Il y a encore une fois matière à débat. Le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) a la parole.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je suis le débat du projet de loi C-9 depuis quelques mois avec une certaine inquiétude. En outre, je suis inquiète de voir comment le gouvernement veut faire adopter de force cette mesure et l'hésitation qu'il montre à accepter ces amendements indispensables qui visent à limiter les pouvoirs sans précédent qui seront conférés au Service de sécurité si le projet de loi C-9 est adopté sous sa forme actuelle.

[*Français*]

Les pouvoirs donnés au Service canadien du renseignement de sécurité dans cette législation sont beaucoup trop forts et sont sans précédent dans notre système. Le gouvernement aura accès à toute documentation gouvernementale ou privée, sauf les données de Statistique Canada. Par exemple, le Service canadien du renseignement de sécurité pourrait, si ce projet de loi est adopté, entrer dans les bureaux des médecins, des avocats, des prêtres et des pasteurs, des psychologues et dans les maisons privées. Un juge peut donner un mandat autorisant, et je cite du projet de loi:

(*a*) l'accès à un lieu ou un objet ou l'ouverture d'un objet;

(*b*) la recherche, l'enlèvement ou la remise en place de tout document ou objet, leur examen, le prélèvement des informations qui s'y trouvent ainsi que leur enregistrement et l'établissement de copies ou d'extraits par tout procédé;

(*c*) l'installation, l'entretien et l'enlèvement d'objets:

Notons parmi ces mesures le manque d'un sens des proportions.

La personne qui demande un mandat, par exemple, pour l'interception et l'ouverture du courrier ou l'installation de micros, n'est pas obligée d'établir la commission probable d'un crime ou la menace d'un crime ou une menace véritable ou sérieuse à la sécurité du Canada!

Une autre faute grave du projet de loi C-9 est le manque du processus de comptabilité.

La Commission McDonald a proposé un contrôle sur les activités du Service par un comité parlementaire. Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui donne l'apparence d'un tel contrôle, mais les pouvoirs donnés au comité parlementaire ne sont pas adéquats. Ce comité proposé n'aura pas le droit d'accès aux documents du Cabinet. Il n'aura pas, par cette omission, la possibilité de juger de la nécessité ou non des activités entreprises par le Service. Le gouvernement peut toujours dire que le comité n'a pas l'information nécessaire pour comprendre les raisons pour lesquelles une interception a été faite.

Notons que dans d'autres pays, y compris les pays avec des problèmes de sécurité beaucoup plus graves que les nôtres, ces comités parlementaires existent. Aux États-Unis et en Allemagne de l'Ouest, il y a des comités parlementaires surveillant les services de sécurité, avec accès à toute information en possession desdits services.

[*Traduction*]

Les pouvoirs prévus dans le projet de loi C-9 sont très vastes et sans précédent. L'accès à tous les dossiers du secteur privé et du gouvernement, à l'exception des documents touchant le recensement de Statistique Canada, est un amendement très modeste qui a été accepté. Il l'a sans doute été parce que les dossiers du recensement ne seront pas très utiles aux fins de la sécurité. Ce qui serait utile, ce sont les dossiers médicaux et psychologiques, les déclarations d'impôt sur le revenu, les casiers judiciaires, les notes de journalistes—le Service de sécurité pourra pénétrer par effraction dans n'importe quel endroit, foyer ou cabinet médical, sans mandat.

Les garanties prévues contre ces abus ne sont pas suffisantes.

L'an dernier, il y a eu plus de 800 demandes de mandats de perquisition, qui ont toutes été accordées. On a autorisé la police à ouvrir du courrier de première classe.

Malgré la recommandation de la Commission McDonald, selon laquelle ces pouvoirs ne peuvent pas être utilisés contre des Canadiens qui ne participent à aucune activité d'espionnage ou de terrorisme, la recommandation n'a pas été acceptée. Les services de sécurité actuels ne possèdent pas ces pouvoirs. Ils ont donc agi illégalement en prenant de telles mesures. Or, ce qui se passe aujourd'hui, c'est qu'au lieu de ramener le Service de sécurité dans le droit chemin, en l'obligeant à respecter la loi, le gouvernement veut rendre légales toutes sortes d'activités qui sont parfaitement immorales, actuellement illégales et contraire aux principes qui, selon les Canadiens honnêtes, devraient régir les activités de notre Service de sécurité.

• (1620)

Selon l'une des recommandations du comité Pitfield, que le gouvernement a d'ailleurs rejetée, avant d'accorder un mandat de perquisition ou autre, le Service de sécurité devrait convaincre un juge que la nature des renseignements recherchés justifie cette atteinte à la vie privée. Autrement dit, il faudrait prévoir des conditions diverses. Les mesures de violation de la vie privée ne pourraient être appliquées qu'en cas de menace grave, mais pas à tout bout de champ. On ne pourrait pas y avoir recours pour toutes sortes d'activités comme les enquêtes faites par des adversaires politiques et ainsi de suite, ce qui sera le cas en vertu du projet de loi C-9 sous sa forme actuelle.

Un juge peut autoriser l'interception de n'importe quelle communication ou l'obtention de n'importe quel renseignement, dossier, document ou objet. Le service de sécurité peut avoir accès à un lieu ou un objet ou l'ouverture d'un objet; il peut faire des recherches, enlever ou remettre en place tout document ou objet, l'examiner, prélever des informations qui s'y trouvent ou les enregistrer et établir des copies ou des extraits par tout procédé; il peut installer, entretenir ou enlever des objets. Ces pouvoirs sont énormes. Ils sont scandaleux et tout à fait inacceptables. Notre parti s'y est opposé vivement dès le début du débat à la Chambre et ensuite au comité. Des organismes de charité les ont ouvertement critiqués. Les Églises les condamnent. Nous recevons tous encore des lettres de citoyens inquiets qui trouvent ces pouvoirs excessifs et qui prétendent que nous nous retrouverons avec un service de sécurité dont les pouvoirs ne seront absolument pas à la mesure de la tâche à accomplir. L'ironie dans tout cela, c'est que ce service de sécurité qui est censé protéger les Canadiens et les valeurs qui leur tiennent à cœur se voit conférer des pouvoirs susceptibles de miner les aspects de notre pays que nous chérissons le plus, les libertés que nous avons, les grandes libertés civiles dont nous bénéficions au Canada et que nous voulons voir protéger.

Les dispositions du projet de loi C-9 relatives au contrôle pouvant être exercé par l'entremise de l'inspecteur général sont effectivement très faibles. Comme l'inspecteur général serait nommé par le solliciteur général (M. Kaplan), cela n'augure pas très bien. L'opposition serait consultée, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'on tiendrait compte de ses conseils. L'inspecteur général serait tenu sous serment de garder le secret. Autrement dit, l'inspecteur général faisant l'objet d'une nomination très interne et étant lié par le secret, il n'y aura absolument aucun moyen de contrôler les activités du service de sécurité.

Ce qu'il nous faudrait, c'est un comité parlementaire qui aurait suffisamment accès aux renseignements, à certaines conditions, bien entendu. C'est effectivement possible. D'autres pays ont montré qu'on peut avoir recours à des comités parlementaires sans compromettre la sécurité nationale. Je crois que c'est là un niveau raisonnable de contrôle qu'on peut attendre du Canada.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

Mme McDonald: Pourrais-je avoir le consentement unanime de la Chambre, monsieur le Président, pour poursuivre mes observations?

Le président suppléant (M. Herbert): Le député demande le consentement unanime pour poursuivre ses observations. Il faut le consentement de tous les députés ici présents. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Je crois comprendre que le député était sur le point de conclure ses observations; s'il lui faut au plus cinq minutes, nous sommes d'accord. Il est bien entendu que notre accord ne vaut que pour cinq minutes tout au plus.

Le président suppléant (M. Herbert): Il semble que la Chambre consente unanimement à ce que le député dispose de cinq minutes pour conclure ses observations.

Mme McDonald: Merci, monsieur le Président. Je crois pouvoir conclure en moins de cinq minutes.

[*Français*]

Le projet de loi C-9 représente une initiative historique. Pour la première fois au Canada, il devait établir par le biais d'une loi le mandat, les pouvoirs et les contrôles régissant le fonctionnement du nouveau Service, avec les mesures auxquelles ce dernier serait assujetti. C'est une démarche louable, au moins en théorie. Malheureusement, on ne peut pas féliciter le gouvernement du contenu de cette loi. Si les mesures de contrôle sur le Service ne sont pas adéquates, l'idée de contrôles légiférés ne suffirait pas. Le principe tout seul ne fait rien. Il faut le principe de contrôle légiféré et des mesures adéquates dans la loi.

[*Traduction*]

Ce projet de loi est une abomination. Il dépasse toute mesure. Les contrôles que nous et des citoyens inquiets du pays avons exigés n'existent tout simplement pas. Il importe au plus haut point que le gouvernement écoute et accepte des amendements. Il doit s'en remettre à la sagesse de ceux qui s'inquiètent, qui connaissent la question et qui soutiennent ces arguments dans un esprit constructif.

Nous avons un certain nombre d'amendements à proposer à cette mesure législative. Nous souhaitons ardemment que le gouvernement les accepte. Il ne serait pas réaliste d'attendre que le gouvernement change d'idée à cette heure tardive. Espérons cependant que devant les craintes grandissantes du public, il daignera écouter. Chose certaine, il a fait preuve de lenteur et d'apathie à l'étape du comité et je ne peux qu'inciter les gens

à s'exprimer avec force pour essayer de bloquer cette abominable mesure législative avant qu'il soit trop tard.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Spadina (M. Heap)—Le commerce international—*a*) Les effets des importations de vêtements et de textiles. *b*) On demande au ministre de convoquer les représentants de l'industrie; l'honorable député de Prince-Albert (M. Hovdebo)—Le développement régional—*a*) Les coopératives de travailleurs—On demande l'aide du gouvernement. *b*) Les coopératives d'habitation; l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les relations ouvrières—*a*) La hausse des traitements des dirigeants d'entreprises. *b*) Dome Petroleum—La rémunération des cadres supérieurs.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Robinson (Burnaby).

M. Dick: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) invoque le Règlement.

M. Dick: Monsieur le Président, en consultant le *Feuilleton* du mardi 12 juin, à la page VII, je constate que dans le cas de la motion nº 19 qui est inscrite avec une liste d'autres motions, on a omis le nom du motionnaire qui devrait figurer à la page suivante, soit à la page VIII. Pourrions-nous savoir qui, en fait, propose la motion nº 19? Ou le texte de la motion a-t-il été imprimé par erreur au *Feuilleton*?

Le président suppléant (M. Herbert): La présidence prendra en délibéré le rappel au Règlement du député. Le débat se poursuit.

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, nous en sommes à l'étape du rapport dans l'étude du projet de loi C-9. Je voudrais souligner un aspect en particulier des travaux du comité. Le critique néo-démocrate en matière de justice, le député de Burnaby (M. Robinson), a proposé la motion nº 1, soit que l'article 1 du projet de loi C-9 soit supprimé. Cet exemple suffit pour démontrer l'attitude à la fois destructrice, négative et obstructionniste des membres du Nouveau parti démocratique, car l'article 1 du projet de loi correspond au titre abrégé. Je constate que d'autres discussions auront lieu et que la présidence décidera si cette disposition est recevable. Quoi qu'il en soit, je vais profiter de l'étude de la motion nº 1 pour expliquer un aspect qui me déçoit dans le rapport du comité.

Je crois qu'un certain nombre de membres du comité de tous les partis ont noté avec inquiétude que, aux yeux du grand public, le projet de loi vise à créer un organisme qui s'occupera de tout ce qui touche de près ou de loin le renseignement de sécurité au Canada. En fait, c'est loin d'être le cas. Certes, cet organisme s'occupera du renseignement de sécurité, mais il existe au sein du gouvernement d'autres pouvoirs, parfois statutaires, parfois non statutaires ou simplement délégués par le cabinet, que détiennent différents ministères et organismes chargés de recueillir des renseignements de sécurité. Voici maintenant à quoi tient ma déception.

• (1630)

Par exemple, le ministère de la Défense nationale exerce des pouvoirs importants dans le domaine du renseignement. Au cours des audiences du comité, j'ai réussi à attirer l'attention sur un service de la Défense nationale qui a le pouvoir d'intercepter, de contrôler et d'interpréter les appels interurbains à l'intérieur de l'Amérique du Nord acheminés à travers différents systèmes à micro-ondes. Naturellement, le ministère des Affaires extérieures est appelé à recueillir des renseignements de sécurité. Son activité se déploie à l'extérieur du pays, mais ce sont quand même des renseignements. Il n'a pas été vraiment question, ni au comité Pitfield, ni au comité de la Chambre des communes, de l'un des organismes les plus importants chargé de recueillir et d'interpréter des renseignements de sécurité; je veux parler du travail et des fonctions du Bureau du Conseil privé pour ce qui est de recueillir des renseignements concernant la sécurité.

Ayant exercé les fonctions de solliciteur général, j'ai lieu de savoir qu'il y a eu dans le passé des cas où la main droite du gouvernement dans le domaine de la sécurité ne savait pas ce que faisait la main gauche. A plusieurs reprises avant 1979, le solliciteur général et la GRC ont été tenus absolument à l'écart en ce qui concerne certains renseignements concernant la sécurité. C'est uniquement et exclusivement au sein du Bureau du Conseil privé qu'a été réunie cette information et qu'on a décidé de prendre certaines mesures pour riposter à certaines activités hostiles de la part de certains pays au Canada. Depuis 15 ou 20 ans, il y a eu des cas où de très importantes décisions politiques en matière de sécurité ont été prises strictement sur l'initiative et sur l'ordre de hauts fonctionnaires du Bureau du Conseil privé. Le solliciteur général de l'époque—pas moi mais mes prédécesseurs—n'a absolument rien su des circonstances ou de la mesure qui avait été prise.

La compétence du ministère des Affaires extérieures est évidente quand il s'agit d'expulser des diplomates ou d'autres ressortissants de pays étrangers qui se livrent à des activités d'espionnage chez nous. On a parfois pris des décisions vraiment erronées à propos de communications et de renseignements dont disposaient le service de sécurité de la GRC et le ministère des Affaires extérieures. J'irais même jusqu'à dire que le ministère des Affaires extérieures a parfois expulsé les mauvaises personnes parce que ses fonctionnaires avaient mal interprété les messages, les renseignements ou les communications que leur avait adressés le service de sécurité de la GRC.

Pourquoi est-ce que je fais une telle allégation à la Chambre, monsieur le Président? C'est que les Canadiens qui ont suivi les débats sur le projet de loi croient sans doute que presque toute l'activité de collecte de renseignements concernant la sécurité par le gouvernement fédéral au Canada sera centralisée dans ce service. Beaucoup de Canadiens se trouvent rassurés ces jours-ci, surtout de la part des porte-parole du gouvernement, que les pouvoirs de surveillance, de vérification et d'inspection, tout d'abord de l'inspecteur général, et deuxièmement du comité de surveillance dont le projet de loi prévoit la création, permettront à des personnes indépendantes d'exercer une surveillance et une inspection intensives des activités de collecte de renseignements concernant la sécurité par le gouvernement canadien et ses fonctionnaires. Je tiens à dire, comme je l'ai fait remarquer à au moins une occasion au comité, que ce n'est tout simplement pas vrai. Si l'on voulait vraiment qu'un groupe indépendant comme le comité de surveillance ait les pouvoirs nécessaires pour non seulement examiner tout l'appareil de collecte de renseignements concernant la sécurité de l'État, mais également mettre en corrélation cette information, je prétends que ce projet de loi est un échec total. Le ministre a reconnu lui-même, il a même insisté là-dessus au comité, que le comité de surveillance ne sera chargé que d'étudier les activités des fonctionnaires de l'organisme, et la politique du gouvernement face à cet organisme.

Ce que je voudrais dire ici, alors que nous discutons de cette première motion, car je ne sais pas si nous pourrons en parler plus tard, c'est simplement que si le gouvernement ne le fait pas, un autre gouvernement devra le faire, car autrement nous risquons d'en arriver au même gâchis qui a nécessité la création des Commissions Mackenzie et McDonald. Les gouvernements à venir continueront de se trouver dans le même gâchis simplement parce qu'on n'établit pas de relation entre les données recueillies. A l'heure actuelle, le seul groupe qui s'en charge est le comité du cabinet du premier ministre chargé de la sécurité et du renseignement. Croyez-le ou non, et je le crois, ce comité présidé par le premier ministre (M. Trudeau) a attendu trois ans et demi avant de se réunir en 1979. Cette situation pourrait se reproduire. Ce que je réclame à la Chambre, par votre intermédiaire, monsieur le Président, c'est de s'assurer que les dispositions de ce projet de loi sont élargies, afin que les pouvoirs du comité de surveillance pour ce qui est des comptes à rendre, des contrôles, des vérifications, des inspections et de l'établissement de rapports soient élargis également pour que les autres facettes de la collecte de l'information concernant la sécurité fassent partie de son mandat.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Suite au rappel au Règlement du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), la présidence a eu l'occasion d'examiner le *Feuilleton*. Le député a prétendu que le nom de l'auteur de la motion nº 19 n'était pas inscrit au *Feuilleton*. Cependant, à la page VIII, on indique clairement dans la version française de la motion figurant dans la colonne de droite, qu'il s'agit de la motion du député de Burnaby (M. Robinson). L'imprimeur a oublié d'indiquer le nom du motionnaire sous la version anglaise, mais cette erreur sera, c'est évident, corrigée dans l'édition de demain.

Débat. Le député de Dauphin-Swan River.

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, c'est un grand privilège pour moi d'intervenir au sujet de la motion nº 1 modifiant le projet de loi C-9, loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative. Le titre abrégé de la loi est loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. Je ne crois pas m'avancer en disant que le rôle de la Gendarmerie royale du Canada, en matière de sécurité dans l'Ouest, a été un peu différent de celui qu'elle a joué ailleurs au Canada. Pour la gouverne de la Chambre, je rappelle que la Gendarmerie à cheval, dans le Nord-Ouest du Canada, a occupé son premier poste à Swan River, à environ 110 milles au nord-ouest de Dauphin qui fait maintenant partie de ma circonscription. Nous n'avons pas de sûreté provinciale dans les Prairies et plus précisément au Manitoba. Ce bref tour d'horizon historique permet peut-être de mieux comprendre pourquoi les députés de l'Ouest ne partagent pas tout à fait le point de vue des autres députés dans le débat qui a cours actuellement.

• (1640)

Bref, pour des considérations historiques et compte tenu des propositions qu'a faites mon parti, on sait maintenant pourquoi nous avons demandé qu'un projet de loi d'une telle portée fasse l'objet d'audiences publiques. Si j'ai fait ce bref tour d'horizon de la situation dans l'Ouest, c'est à cause des conséquences graves que cette mesure aurait sur le plan de la sécurité. Il faudrait donc organiser les audiences publiques que le député de Burnaby (M. Robinson) a réclamées à maintes reprises.

Je vais donner un exemple concret des problèmes que soulève cette mesure. Je faisais partie du comité parlementaire spécial qui a étudié le rôle des minorités visibles au sein de la société canadienne. Au fur et à mesure que nous parcourions le pays, nous nous sommes rendu compte que tous les groupes ethno-culturels et tous les organismes s'occupant de relations interraciales appréciaient à sa juste valeur l'occasion qui leur était offerte de venir témoigner devant un comité parlementaire. Cette expérience que j'ai vécue moi-même à propos d'une question fort importante pour notre société, m'a démontré combien les témoignages de nos concitoyens nous auraient éclairés sur le projet de loi que nous sommes en train d'étudier.

Nous, qui faisons parti du Nouveau parti démocratique, avons tout lieu de nous inquiéter de bien des dispositions que comporte cette mesure. Comment, par exemple, ne pas être consterné de la façon dont on définit toute menace à la sécurité du Canada à l'article 2. Il faudrait restreindre cette définition pour ne pas que le nouveau service se mette à surveiller des gens qui ne font qu'exercer leur droit légitime à la dissension. Nous avons présenté des instances, documents à l'appui. J'ai écouté celles qui ont été présentées plus tôt aujourd'hui. Mon collègue, le député de Spadina (M. Heap) nous a dit notamment combien les différentes Églises du Canada s'étaient montrées réticentes au sujet des sous-alinéas *c*) et *d*). Le député conservateur de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) craignait beaucoup de devenir la cible des services de surveillance s'il parlait du parti Western Canadian Concept. Peu importe qu'on ait raison ou non de le surveiller, le fait est qu'il a exprimé ses sujets d'inquiétude de façon très convaincante.

Nous estimons que la Gendarmerie royale devrait être chargée de la surveillance nationale suivant les normes établies comme c'est le cas aux États-Unis. Il faudrait donc supprimer les alinéas *c*) et *d*) du mandat proposé pour ce service. Cette définition très vague, très générale et très inquiétante des menaces contre la sécurité d'État donnée à l'article 2 nous préoccupent vivement.

Nous nous sommes notamment inquiétés des critères adoptés pour les différentes évaluations de sécurité. En 1982, 75,000 personnes ont dû obtenir une autorisation sécuritaire à la Fonction publique fédérale. Il n'existe pas de critères satisfaisants pour les évaluations sécuritaires que doit effectuer ce nouveau service de sécurité. Nous estimons que tout critère imposé devrait être défini dans la loi ou dans une réglementation qui doit être rendue publique et publiée dans la *Gazette* du Canada. Ce dernier aura ainsi la possibilité d'examiner les critères. En outre, les activités du service de sécurité seront supervisées par un comité parlementaire de surveillance. Nous croyons nécessaire d'étudier soigneusement les critères à adopter pour les évaluations sécuritaires. Nous croyons également que ces évaluations devront être faites soit par la Gendarmerie royale, soit par une direction de la commission de la Fonction publique comme l'a recommandé la Commission McDonald.

D'autre part, certaines conséquences de portée générale de cette mesure nous préoccupent. L'article 16 du projet de loi confère des pouvoirs nouveaux et sans précédent à ce nouveau service de sécurité civile et nous estimons que des personnes qui ne présentent aucune menace pour la sécurité du Canada risquent d'en faire les frais. Cet article engloberait des réfugiés politiques, des professeurs invités comme maîtres de conférence par des universités ou même des dirigeants industriels ou syndicaux. Ces pouvoirs n'existent pas actuellement et nous ne voyons aucune raison de les inclure dans cette loi pour le moment. Je rappelle au député que l'Association Canadienne des professeurs d'université a dit ce qu'elle en pensait. Elle craint que le service de sécurité ne s'ingère dans les activités des professeurs ou étudiants étrangers lors de leur visite ou de leurs études dans une université canadienne. Nous tenons à insister sur ce point.

En terminant, je voudrais parler de la surveillance. Dans son témoignage devant la Commission McDonald, le chef du nouveau parti démocratique a dit qu'il faudrait former un petit comité de contrôle parlementaire. On a suggéré de le constituer sur le modèle du comité de contrôle du Congrès américain. Ce genre de structure devrait permettre d'exercer une surveillance efficace sur ce genre d'activités.

Dans les circonstances, nous croyons justifié de proposer une série d'audiences publiques dans les différentes régions du pays. Cela nous paraît souhaitable, vu que cette mesure aura de profondes répercussions sur le public. Nous estimons que ce dernier doit avoir la possibilité d'exprimer ses inquiétudes, de faire connaître son opinion, et de faire des suggestions quant aux mesures à prendre dans ce secteur.

• (1650)

Je vous vois hocher la tête pour me signaler que mon temps de parole est terminé. Je remercie les députés de m'avoir donné l'occasion d'exprimer mes inquiétudes au sujet du projet de loi C-9.

M. le vice-président: La parole est au député de Lanark-Renfrew-Carleton.

M. Dick: Monsieur le Président, il y a une heure et vingt minutes le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a invoqué le Règlement. Le Président a déclaré qu'il faisait une recherche rapide pour voir si l'on disposait des comptes rendus des séances où le comité a rédigé son rapport. On se demandait si l'on devait poursuivre le débat alors que certains députés ne disposaient pas du compte rendu imprimé, tous n'étant pas membres du comité. Une heure et vingt minutes se sont écoulées depuis, ce qui est plus que suffisant. Je me suis rendu au bureau des documents parlementaires il y a un moment . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque-t-il le Règlement ou participe-t-il au débat? La présidence voudrait le savoir.

M. Dick: J'invoquais le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: J'ai donné la parole au député pour le débat.

M. Dick: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. La présidence peut-elle nous dire si, une heure et vingt minutes après, elle est en mesure de rendre une décision?

M. le vice-président: Je remercie le député de sa question. Je n'ai pas oublié le rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest, mais la présidence ne peut pas encore se prononcer et ne compte pas pouvoir le faire avant la fin du débat aujourd'hui. La présidence aura la réponse demain.

Service du renseignement de sécurité

M. Lambert: Monsieur le Président, dans ce cas je voudrais conserver la parole pour continuer à parler de cette question. Je sais ce qu'il en est des arguments supplémentaires. Certes, j'ai déjà soulevé la question, mais, franchement, j'estime que la situation n'est pas satisfaisante.

M. le vice-président: La présidence prend bonne note des observations du député. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) veut-il prendre la parole sur le même rappel au Règlement?

M. Dick: Oui, monsieur le Président. Je ne trouve pas raisonnable qu'il faille une heure et vingt minutes pour s'assurer que quelque chose a été imprimé. Je me suis rendu au service des documents parlementaires, l'endroit d'où l'on achemine tout ce qui est imprimé et j'ai constaté que les procès-verbaux des trois séances du 7 juin, les séances nº 38, nº 39 et nº 40, ainsi que la séance nº 41 du 8 juin 1984, ne sont pas imprimées. Par conséquent, la documentation n'est pas disponbile. La question est de savoir s'il existe une version provisoire de cette documentation. Je voudrais faire remarquer, monsieur le Président, que le cas échéant, il s'agirait du texte des interventions brutes qui ont été prononcées au comité. C'est-à-dire que rien ne serait traduit et que, de ce fait, nous ne saurions nous en servir à la Chambre. Par conséquent, les preuves présentées au comité ne sont pas disponibles et je ne vois pas comment nous pouvons continuer le débat.

Une heure et vingt minutes est plus qu'il n'en faut. Pourriez-vous prendre une décision, monsieur le Président?

M. le vice-président: Je ne voudrais pas, bien entendu, commenter les faits que vient d'avancer le député, sauf pour dire que j'accepte sa déclaration. Néanmoins, il n'en demeure pas moins que nous devons préparer, rédiger puis vérifier la décision et que, d'après mes renseignements, cette question est toujours en souffrance.

Le député de Regina-Est (M. de Jong) veut-il prendre la parole sur le même rappel au Règlement?

M. de Jong: Oui, monsieur le Président. Je voudrais rappeler que les deux députés qui ont pris la parole sur ce rappel au Règlement ont déclaré qu'en présentant cette mesure législative alors que la documentation n'est pas complète, le gouvernement a fait preuve de négligence. Je n'ai pas participé aux travaux du comité, mais je tiens néanmoins à prendre part au débat. Je veux avoir la possibilité d'examiner le compte rendu des délibérations du comité, de prendre connaissance des témoignages qui y ont été entendus, des questions qu'on y a posées et des raisons pour lesquelles le gouvernement est d'accord pour certains articles et contre d'autres, et ce afin d'être en mesure de préparer convenablement mon intervention à la Chambre. Nous n'avons certainement pas entendu le point de vue des ministériels. Je suis très curieux de connaître leur raisonnement. Sans le compte rendu de ces délibérations, je ne saurai me préparer intelligemment pour ce débat. Je vous exhorte, monsieur le Président, à faire en sorte que les comptes rendus de ces débats soient mis à la disposition de tous les députés dans les plus brefs délais.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à ce même propos. Il existe, à mon avis, une autre difficulté que l'on n'a pas encore signalée. En effet, le comité a siégé jour et nuit et il a été assujetti à des directives très sévères concernant le temps dont il disposait; il a en outre examiné un très grand nombre d'articles lors des journées pour lesquelles les comptes rendus n'ont pas encore été imprimés. Si j'ai bien compris, cet état de choses est grave en ce qu'il empêche les députés de traiter en toute connaissance de cause des questions au fur et à mesure qu'elles sont soulevées. Comme je l'ai déjà rappelé, nous pourrions obtenir la première version, laquelle n'a pas encore été traduite. Le député de Lévis (M. Gourde) s'était assoupi pendant la majeure partie des délibérations. Je sais qu'il voudra prendre connaissance de ce qui a été dit lors de ces séances. J'espère que très bientôt, monsieur le Président, nous aurons la possibilité de faire traduire et imprimer convenablement les procès-verbaux de ces délibérations fort importantes.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je n'ai qu'une ou deux remarques à faire au sujet de la question qu'a soulevée mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), lequel est un ancien président de la Chambre des communes et un éminent parlementaire d'expérience. Nous le tenons tous en haute estime. Il a fait, à mon avis, une objection fort valable en arguant qu'on avait porté atteinte au privilège de la Chambre et au sien, à titre de parlementaire, en les empêchant d'assumer leurs responsabilités.

Je veux simplement épouser officiellement le point de vue du député d'Edmonton-Ouest, surtout compte tenu du fait qu'il y a eu un précédent d'établi, comme nous l'apprendrons dans le compte rendu textuel des délibérations, un précédent que je n'accepte pas; il s'agit en fait d'une décision arbitraire qui a été prise par le président du comité permanent de la justice et des questions juridiques, d'une décision unilatérale en vertu de laquelle il a limité les délibérations. On ne devrait pas devoir débattre à la Chambre des communes un projet de loi aussi lourd de conséquences pour la majorité des Canadiens, sous la menace d'une motion d'attribution de temps. Cela dit pour souligner le fait que sous quelque couvert que ce soit—et je ne mets pas en cause la motivation du Président qui est un député honorable et distingué—l'attribution de temps est toujours une mesure regrettable. C'est une tentative pour faire obstacle à un débat libre et sans entraves sur un projet de loi, en particulier lorsqu'il s'agit de la sécurité nationale. Ce procédé est inacceptable au sein d'une société libre et démocratique. Il en a été question au cours du débat et mon collègue d'Edmonton-Ouest a demandé à juste titre d'avoir en main tous les documents pertinents afin que nous puissions étudier le texte de loi qui nous est proposé de même que certaines propositions d'amendement faites par les députés des deux partis d'opposition.

Je ne monopoliserai pas davantage le temps de la Chambre, si ce n'est pour dire que j'appuie fermement et sans équivoque l'argument très opportun que mon collègue d'Edmonton-Ouest a évoqué. J'espère que la question sera éclaircie avant que le débat ne reprenne au cours de la journée, demain.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que tous les articles qui précèdent le nº 15 restent au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

* * *

• (1700)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE TAUX D'INCARCÉRATION DES AUTOCHTONES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le taux d'incarcération des autochtones, six fois supérieur à la moyenne nationale, constitue une grave accusation à l'égard du système de justice criminelle; et

Que la Chambre exhorte le gouvernement à collaborer avec d'autres paliers de gouvernement du Canada, ainsi qu'avec des organismes autochtones et d'autres organismes bénévoles, afin de prendre des mesures constructives dans le but de réduire le taux d'incarcération des autochtones; et que ces mesures comprennent *a*) des modifications de la formation et de la façon de travailler des policiers afin de réduire la fréquence des accusations, *b*) l'établissement de sanctions officieuses communautaires à des délits sans violence, *c*) l'amorce de travaux sur le rétablissement du droit et de la pratique coutumiers dans les affaires criminelles.

—Monsieur le Président, la réalité veut que le Canada ne soit pas un pays fortement marqué par les crimes et la violence. Nous voudrions qu'il le soit encore moins mais, par rapport à bien d'autres pays, nous sommes très favorisés. Néanmoins, nous avons un taux d'incarcération très élevé bien qu'en général, notre taux de criminalité ou de crimes commis avec violence ne le soit pas.

Le taux d'incarcération au Canada est de 134 par 100,000 habitants. Comparons-le à celui de la Grande-Bretagne et de la France, les mères-patries de la majorité des Canadiens. En Grande-Bretagne, le taux d'incarcération se situe à 85.1 par 100,000 habitants alors qu'en France il ne s'élève qu'à 66.7. Aux Pays-Bas, ce taux baisse encore davantage pour s'établir à 24.6, ce qui est bien inférieur au taux canadien. Si nous prenons le cas d'un autre pays du Commonwealth dont certaines régions ne sont pas développées et qui ressemble davantage au Canada, du moins d'après certaines personnes, nous constatons que l'Australie a aussi un taux nettement inférieur au nôtre puisqu'il est de 67.4 pour 100,000.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, le taux d'incarcération est encore supérieur. Il correspond à trois ou quatre fois la moyenne canadienne. La majorité des habitants des Territoires du Nord-Ouest sont des autochtones. Au Yukon, ces derniers représentent environ un tiers de la population. C'est surtout de la sur-représentation des autochtones dans les prisons que je voudrais parler. En analysant les chiffres pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, nous constatons que les autochtones se retrouvent beaucoup plus souvent en prison que les autres citoyens. Dans les Territoires du Nord-Ouest, parmi la population non autochtone, le taux d'incarcération est de 195 pour 100,000. Autrement dit, il est supérieur à la moyenne canadienne. Toutefois, pour les autochtones, le taux est de 836 pour 100,000, soit 6.2 fois la moyenne canadienne. Au Yukon, le chiffre est de 248 pour les non-autochtones, soit environ deux fois la moyenne canadienne. Pour les autochtones, il est de 873, soit 6.5 fois la moyenne canadienne. Ces statistiques sont renversantes et scandaleuses.

Dans les provinces du Canada, les autochtones sont sur-représentés de la même manière. Toutefois, je pense que cela ne doit pas servir d'excuse aux parlementaires s'intéressant aux cas des territoires qui relèvent du ministère du solliciteur général et du ministère de la Justice. Certes, ce qui se passe dans les provinces est également malheureux, mais cela ne nous soustrait pas à nos responsabilités. Nous devons prendre des mesures pour diminuer cette énorme sur-représentation.

Que nous a apporté le gouvernement à la place? Il a invoqué comme excuse que les autochtones sont très violents et que la société est obligée de réagir en les envoyant en prison. Permettez-moi de souligner que ces statistiques elles-mêmes sous-estiment la sur-représentation des autochtones, car il n'existe pas d'institution ni de pénitencier fédéral dans les territoires. Par conséquent, toute personne, autochtone ou non, qui commet un délit pour lequel la peine de prison est d'au moins deux ans—c'est-à-dire les plus graves délinquants—est envoyée dans une prison du Sud et n'est donc même pas comptée dans les statistiques. Quand nous parlons de ces chiffres six fois supérieurs à la moyenne nationale, nous n'englobons que les gens qui sont en prison pour les délits les moins graves.

Nous avons entendu le sous-ministre adjoint du ministère de la Justice parler de l'indulgence des tribunaux devant le comité permanent de la justice et des affaires juridiques. Voici ce qu'il a dit en réponse à une question que j'avais soulevée:

Dans le Nord, on s'efforce de régler le problème de la criminalité sans porter trop d'inculpations, probablement beaucoup plus qu'ailleurs au Canada.

Que veut-il dire? Le nombre d'inculpations est énorme. Pour sa part, le surintendant en chef de la GRC dans les Territoires du Nord-Ouest, M. Feagan, a déclaré à la même audience:

En m'appuyant sur mon expérience de commandant à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, je suis en mesure d'affirmer que nous avons tendance à traiter les délinquants dans les territoires avec plus d'indulgence, en particulier pour les actes criminels mineurs et les infractions aux règlements.

Que veut-il dire par «avec plus d'indulgence»? Le taux d'incarcération des autochtones dans les territoires est huit fois supérieur à celui de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. S'il est sérieux en affirmant qu'on traite les délinquants avec plus d'indulgence, il doit penser que les autochtones commettent dix ou 20 fois plus de crimes que les autres citoyens et qu'ils se retrouvent en prison seulement six ou huit fois plus souvent à cause de l'indulgence dont ils bénéficient. Il est honteux de laisser entendre une chose pareille, mais c'est la seule conclusion logique qu'on peut tirer de sa déclaration au sujet de l'indulgence.

Dans leurs réponses, les ministres et les ministères nous parlent de toutes sortes de bonnes intentions incarnées par le programme de déjudiciarisation. En réalité, il y a bien plus de personnes sous surveillance, de personnes qui rendent des services communautaires, paient des amendes et ont toutes sortes de peines autres que la peine d'emprisonnement, dans le Nord qu'ailleurs. Il existe des programmes de déjudiciarisation, mais le nombre de délits augmente d'une année à l'autre. C'est au Yukon que les programmes laissant le choix entre plusieurs formes d'amendes ont été appliqués pour la première fois, et le ministère y a mis un terme. Quant à la déjudiciarisation, le ministère de la Justice et le ministère du solliciteur général nous expliquent dans leur jargon administratif qu'elle existe bel et bien. Dans ce cas, le nombre de délits diminuerait. Je

voudrais citer le passage suivant d'une lettre que m'a envoyée le solliciteur général (M. Kaplan):

> Nous ne possédons pas de renseignements précis sur le nombre d'accusations, de condamnations et de peines d'emprisonnement avant et après l'introduction de certaines méthodes de déjudiciarisation. L'objectif commun de la prévention de la criminalité et des méthodes de déjudiciarisation est de faire diminuer le taux de criminalité, mais c'est très difficile à prouver, surtout à brève échéance. La population des prisons varie normalement pour des raisons d'ordre socio-économique et pas seulement à cause de l'administration de la loi.

Il existe évidemment des fluctuations, mais il y a une façon très simple et de savoir à quoi s'en tenir. Dans un programme de déjudiciarisation, il faut se baser sur les taux des deux ou trois années antérieures, faire la moyenne, puis tenir compte des taux pour les deux ou trois années qui suivent l'instauration du programme. S'il y a déjudiciarisation, les taux diminueront. Si les taux ne diminuent pas, c'est qu'il n'y a pas de déjudiciarisation.

Je voudrais citer ce que le ministère de la Justice, a dit à ce sujet:

> Les données actuelles sur les programmes de déjudiciarisation sont vagues et l'on ne peut pas tirer de conclusions difinitives sur l'efficacité de telles initiatives, qui doit se traduire par une diminution du nombre d'accusations.

C'est de la pure foutaise. On n'a pas accordé la priorité aux programmes de déjudiciarisation. Ils n'ont pas été sérieux.

[*Français*]

Les excuses des deux ministères sont lamentables. Ou ces programmes de diversion ont fonctionné comme prévu, ou ils n'ont pas fonctionné. Si un programme de diversion fonctionne, le taux des personnes inculpées, condamnées et incarcérées diminuera. S'il n'y a pas diminution dans les statistiques, il faut conclure que le programme n'a pas atteint sont but.

On comprend très bien maintenant comment il se fait qu'on retrouve six fois plus d'autochtones que d'autres Canadiens dans nos prisons.

D'abord, le taux des policiers par habitant dans le Nord est deux fois celui du Sud du pays. Les communautés, surtout les communautés autochtones, sont petites. Tout le monde se connaît. Lorsqu'une infraction est commise, tout le monde sait qui l'a faite. Les voisins connaissent le malfaiteur et la police aussi le connaît. Les policiers nous disent que lorsqu'ils font une enquête, il est très facile d'obtenir des aveux. Les autochtones, en effet, sont plus honnêtes en général que les non-autochtones. Leur culture encourage à dire la vérité. Ils n'ont pas l'idée que c'est à la police ou à la Couronne de fournir les preuves d'un crime ou d'une infraction, que l'accusé n'est obligé de rien dire. Les policiers nous disent que lorsqu'ils demandent à l'autochtone s'il a fait quelque chose, l'individu répond «oui». Dans leur culture, cette réponse ne constitue pas un aveu, mais n'est qu'une expression de ce qu'on a fait, en attendant qu'on se rende compte des circonstances. Or, dans la culture non autochtone, la culture majoritaire, c'est un aveu tout simple. C'est une expression de culpabilité. Les droits de la propriété sont compris de façon différente dans les deux cultures. Dans la culture de la majorité, on met l'accent sur les droits particuliers, des droits des possesseurs de la propriété privée. Dans la culture autochtone, la propriété privée est moins importante. La terre était la propriété de la société entière. Le partage des biens était beaucoup plus reconnu. Cela cause des problèmes pour la mise en application du droit pénal. Alors, on commence avec un taux de policiers au Nord plus fort qu'au Sud, et des communautés plus petites. Le résultat est que la proportion des crimes et des infractions rapportés à la police sur les crimes et les infractions commis est beaucoup plus forte dans le Nord que dans le Sud du Canada. Dans les grandes villes, une très grande proportion des crimes et des infractions n'est pas rapportée à la police. Les gens nous disent que cela n'en vaut pas la peine, parce que les policiers ne trouveront pas le criminel ou que la centrale de police est loin. En plus, ils disent qu'ils ne veulent pas perdre un jour de travail en témoignant devant la cour. Aucune de ces excuses n'existe dans le Grand-Nord. La police comme tout le monde connaît la personne responsable et cette personne avoue sa culpabilité. La police est là sur place.

• (1710)

[*Traduction*]

Je dois signaler qu'il existe un véritable système de caste dans l'application de la loi, un système régi par des non-autochtones. La majorité des juges, procureurs et policiers sont des gens du Sud, des Blancs, d'origine européenne qui ne connaissent pas les coutumes des autochtones. La participation de ces derniers se limite en grande partie au travail d'employés de tribunal et d'agents de police spéciaux. Autrement dit, ils sont moins rémunérés, ou ne sont pas reconnus à part entière. Il s'agit parfois de juges de paix et non de vrais juges. Même si nous déplorons ce système de caste, je ne cherche en aucun cas à modifier le système pour que les autochtones remplacent entièrement les Blancs du Sud, de sorte qu'un autochtone serait envoyé en prison par un juge autochtone assisté d'un procureur autochtone. Ce n'est pas la bonne solution au problème.

Le Conseil de la justice des autochtones d'Ontario a signalé les vastes problèmes socio-économiques en cause. Nous ne devons pas les oublier. Ils parlent d'une juste répartition des revenus, des richesses, des possibilités économiques et des pouvoirs politiques entre les possédants et les autres. Autrement dit, le Conseil conclut qu'il y aura un changement dans le rapport entre les autochtones et les autres, dans les prisons, lorsque leurs rapports à l'extérieur changeront de façon fondamentale. C'est entendu, mais n'attendons pas sans rien faire pour remédier au système de la justice pénale que cette évolution économique et sociale ait lieu. Nous devons nous efforcer de changer le système. Nous devons manifestement comprendre ce vaste contexte socio-économique, mais nous ne devons pas attendre qu'une centaine de réformes soient apportées avant de nous attaquer à la première d'entre elles, ce qui est notre rôle, comme nous pourrions le faire immédiatement.

Ce que je propose est une action très simple, directe, une attaque de front. Inutile d'organiser d'autres conférences. Une conférence importante a eu lieu en 1975 sur cette question, organisée par le solliciteur général de l'époque, avec la participation des territoires et des provinces. Il en est ressorti toute une liste de recommandations, dont certaines ont été mises en vigueur et d'autres non. Celles auxquelles on a donné suite ont eu tendance à alourdir encore le système. Depuis que le problème a été documenté, il n'a fait qu'empirer. Au Yukon, le taux d'incarcération a augmenté de près de 9 p. 100 entre 1972 et 1982. Dans les territoires du Nord-Ouest, on a enregistré une augmentation honteuse de 57 p. 100 au cours de la même période.

Nous avons tenu une conférence importante et formulé des propositions, mais le problème semble empirer. Les gens ne cherchent pas de solutions, ils s'en moquent, ils ne font pas d'efforts, ils invoquent des prétextes, et les acceptent. Mes propositions partent du principe que les autochtones ne sont pas plus criminels que les autres. Il est urgent que nous fassions quelque chose pour faire baisser ces chiffres. Des données montrant un plus grade proportion d'autochtones dans nos prisons constitutent un condamnation du système et prouvent au bout du compte qu'il y a discrimination. Elles ne nous révèlent pas où exactement s'exerce cette discrimination. A moins que de croire que les autochtones sont plus portés au crime que les autres citoyens, nous ne pouvons admettre qu'ils se trouvent en aussi grand nombre dans nos prisons.

De concert avec les gouvernements provinciaux et les administrations territoriales, le gouvernement fédéral devrait arrêter un programme concret consistant à examiner, contrôler et publier chaque année les données, à modifier les méthodes de formation des policiers, et à revoir et contrôler annuellement les procédures afin de s'assurer que les taux baissent. Nous ne voulons pas nous retrouver à une conférence dans dix ans et découvrir que les taux ont encore monté. Il faut faire quelque chose. Il faut changer le système. Les gens doivent faire des rapports et rendre des comptes.

Il y a bien des rapports annuels, mais que contiennent-ils? Ils devraient faire état du taux d'incarcération, du taux de mise en accusation et du taux de poursuites chaque année par rapport à l'année précédente. Si les taux n'ont pas baissé dans une région donnée, il faut congédier le personnel, le démettre de ses fonctions, faire quelque chose. Ceux qui font partie du système doivent être motivés. Ils doivent être incités à régler ce problème et cesser de prétendre qu'ils sont indulgents et qu'il existe beaucoup de programmes de rechange, alors qu'il n'y a ni véritable indulgence dans les faits ni programmes de rechange.

Je me demande quelle sera la réaction du gouvernement. Il ne suffit pas qu'il nous serve d'autres déclarations de bonnes intentions, ni qu'il nous énumère tous ses bons projets et les mesures qu'il prend à cet égard. Nous en entendons assez au comité de la justice. D'après les réponses que j'y ai obtenues, il ne s'attaque pas au problème véritable qui se pose à nous.

La proportion excessive des autochtones dans nos prisons constitue une condamnation du système pénal. Si le gouvernement veut vraiment corriger cette injustice, il doit le dire et donner son accord. La motion que je propose aujourd'hui à la Chambre énonce un principe et sert de guide au gouvernement. Si le gouvernement tient vraiment à mettre un terme à cette terrible surreprésentation des autochtones dans nos prisons, il accueillera favorablement cette motion et y donnera suite de façon constructive. Il ne doit pas se contenter de contourner le problème en citant toutes sortes d'autres options, en jonglant avec les statistiques, en blâmant les gouvernements provinciaux, en vantant les programmes existants ou en déclarant que les statistiques sont difficiles à obtenir. Nous avons le temps. Près de dix ans ont passé depuis la conférence de 1975. Nous savons ce qu'il faut faire. Nous n'avons pas besoin d'une autre conférence ni de plus de temps. L'injustice est criante. Nous devons agir promptement et efficacement. Je demande aux députés d'appuyer la motion que je leur propose cet après-midi.

• (1710)

[*Français*]

M. Raymond Dupont (Chambly): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole au sujet de la motion du député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald), à propos de l'incarcération des autochtones.

Le taux d'incarcération des autochtones préoccupe effectivement et à juste titre le gouvernement. Cette préoccupation a abouti à plusieurs initiatives visant à établir la cause du problème. Pourquoi tant d'autochtones sont-ils incarcérés? Et l'on prend des mesures qui devraient amener la réduction du taux d'incarcération.

L'honorable député de Broadview-Greenwood s'est arrêtée à trois démarches. La pratique policière, les sanctions officieuses communautaires à des infractions sans violence et la remise en vigueur, dans les affaires pénales, du droit et de la pratique coutumiers. Je m'arrêterai uniquement aux deux derniers points. Mes collègues se chargeront sans aucun doute de commenter l'évolution des pratiques policières.

L'idée d'un gouvernement autochtone, soit une forme d'autonomie politique pour les autochtones du Canada, n'est pas nouvelle. Les autochtones se gouvernaient eux-mêmes avant l'arrivée des Européens. Depuis une dizaine d'années environ, les autochtones désirent de nouveau maîtriser leur avenir et leurs affaires. Outre leurs propres méthodes de gouvernement par le passé, les autochtones avaient également leur propre façon de résoudre les conflits. Dans certains cas, les nations indiennes avaient mis au point des méthodes de jugement et d'imposition de peines similaires à notre régime actuel. Malgré la pratique de certaines coutumes, leur rôle dans la société a été presque entièrement remplacé par le système judiciaire canadien. La question de savoir si les deux régimes, coutumier et légal, peuvent coexister exige beaucoup de recherche et de consultation entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les autochtones. Nous avons beaucoup appris du droit coutumier autochtone. Par exemple, le concept de médiation et de réconciliation de la victime avec le délinquant et la communauté se fait jour dans notre régime juridique actuel.

Je crois que nous nous éloignons du système de paternalisme gouvernemental pour le remplacer par un régime où les autochtones auront le pouvoir réel, reconnu en droit, de régir leurs propres vies et leurs propres institutions. Le ministère de la Justice tente de traduire ces objectifs en termes concrets. Le ministre de la Justice et Procureur général du Canada (M. MacGuigan) a déclaré à Calgary, en septembre dernier, lors de la Conférence sur les droits des autochtones, qu'il étudiait des propositions précises émanant des gouvernements autochtones, des modèles de gouvernement de bande, des solutions de rechange aux tribunaux et toute une gamme de dossiers particuliers. Le ministre a également laissé savoir qu'il recherchait des moyens afin d'assurer que le système judiciaire canadien tienne compte de la conception de la justice autochtone. Cette intention a déjà été concrétisée dans un nombre de dispositions du projet de loi C-19 sur la réforme du droit pénal, dont je reparlerai plus tard.

Le ministère de la Justice prend une part active à bon nombre d'initiatives visant à tenir compte des concepts et des préoccupations des autochtones et à améliorer la justice pour les autochtones. Par exemple:

La mise au point et le maintien du programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones, dont les frais sont partagés avec les provinces;

Le programme d'accession des autochtones aux études de droit, qui vise à encourager les autochtones à devenir avocats en plus grand nombre;

Des tentatives d'amélioration de la prestation des services juridiques aux autochtones grâce au fonds appelé «Projets spéciaux—Fonds de l'aide juridique»;

Des projets en matière d'information, dans le domaine juridique, s'adressant à la fois aux collectivités autochtones et non autochtones;

Un projet de démonstration à Frobisher Bay portant sur la prestation des services juridiques aux autochtones;

Le financement d'un manuel de droit de survie pour les enfants autochtones des écoles secondaires de la Saskatchewan;

Le Native Law Centre de l'Université de la Saskatchewan; et enfin,

Le financement d'une conférence sur les tribunaux indiens qui sera organisée par la bande de Saddle Lake en Alberta.

Comme je l'ai déjà dit, des travaux considérables sont en cours pour préparer la prochaine conférence des premiers ministres portant sur les matières constitutionnelles d'autochtones. Un des sujets à l'ordre du jour, monsieur le Président, pour cette réunion, sera l'autonomie politique des autochtones. Ce dossier touche à de nombreux domaines du droit, notamment le droit pénal, le droit de la famille, le droit administratif, l'administration de la justice, les tribunaux, la révision constitutionnelle et les revendications territoriales. Je suis convaincu que le travail en cours tient compte de ce grand nombre de dossiers connexes.

La motion de l'honorable député recommande également l'établissement de sanctions officieuses communautaires à des infractions sans violence pour réduire le nombre d'autochtones qui sont incarcérés. Le gouvernement a déjà proposé des mesures visant à réduire le niveau d'incarcération en général au moyen des réformes des peines que comporte le projet de loi C-19 sur la réforme du droit pénal.

Monsieur le Président, ces modifications proposées établissent des principes et des pratiques uniformes pour guider les juges de l'ensemble du pays en présentant un énoncé officiel des objectifs et des principes.

Il y est déclaré que le sentencing a pour objectif essentiel de protéger la société. La réforme des peines part du principe qu'il existe des méthodes autres que l'emprisonnement pour protéger le public. Les modifications proposées renforcent et encouragent le recours à ces sanctions non carcérales. L'énoncé de l'objectif et des principes énumère un certain nombre de façons de protéger la société par le prononcé des peines, notamment: l'imposition de peines justes, la neutralisation, la dissuasion, l'indemnisation et la réinsertion sociale. L'idée que le châtiment doit être proportionné au crime traduit l'objectif de «justice» des peines. Le prononcé d'une peine juste renforce et favorise le respect de la loi.

Certaines infractions de nature grave exigent que l'infracteur soit isolé de la société par l'emprisonnement pour assurer la protection du public. Les modifications aident de façon considérable le juge qui doit prononcer une peine en énonçant les principes qui régissent la question de savoir s'il est à propos d'imposer l'incarcération.

Le premier principe dégage trois cas principaux qui justifient une peine d'emprisonnement. Premièrement, c'est d'isoler les infracteurs qui constituent une menace pour la vie et la sécurité personnelle. Deuxièmement, stigmatiser une conduite si répréhensible qu'une peine moindre serait inappropriée. Et en dernier recours, punir les infracteurs qui refusent délibérément de se conformer à d'autres sanctions.

Un autre principe attire l'attention sur les problèmes pratiques et l'injustice que comporte le fait de condamner quelqu'un à l'emprisonnement en raison de l'effet présumé favorable de cette peine sur la réinsertion sociale. Lorsque la réinsertion sociale est le but principal de la peine, le projet de loi propose d'autres peines qui seraient plus appropriées.

La politique du gouvernement à l'égard de l'objet et des principes du droit pénal a été rendue publique par le ministre de la Justice en 1982, dans un document intitulé «Le droit pénal dans la société canadienne». Le droit pénal a pour objet de contribuer à faire régner la justice, la paix et la sécurité dans la société au moyen d'un ensemble de prohibitions, de sanctions et de procédures destinées à réagir de façon équitable et appropriée aux comportements répréhensibles qui causent ou menacent de causer un préjudice grave aux personnes ou à la collectivité. Un des principes à appliquer pour réaliser cet objet est que, en imposant une sentence, on doit choisir la mesure la moins restrictive qui soit suffisante et adéquate vu les circonstances. Ce principe fondamental se retrouve dans les dispositions du projet de loi sur la réforme du droit pénal qui touchent l'imposition des peines.

Les conséquences des propositions sont d'abord que dans tous les cas, sauf les plus graves ou les plus évidents, le juge devrait songer à des sanctions non carcérales ou communautaires avant d'imposer une peine d'emprisonnement et, en second lieu, que le juge devrait considérer la peine comme faisant partie d'une hiérarchie d'options, depuis la moins grave jusqu'à la plus grave.

En plus d'une gamme étendue de sanctions, le projet de loi formule un code de procédure concernant la preuve entendue à l'audience en vue de la détermination de la peine. Ce code assure que le juge dispose de renseignements complets et précis sur l'infracteur avant de choisir la peine appropriée. Selon les propositions, à l'audience le juge doit demander les observations et les arguments des parties sur les faits pertinents à la peine, y compris l'existence, la possibilité et l'efficacité des diverses options applicables à la cause. Monsieur le Président, le juge doit également entendre une preuve sur les faits controversés. En outre, le juge doit demander au contrevenant s'il a quelque chose à dire avant le prononcé de la peine. Ces dispositions assurent que le tribunal dispose de tous les éléments d'information pertinents. Le juge peut interroger ou convoquer n'importe quel témoin, autre que l'infracteur, dont il juge la présence nécessaire. Par exemple, le tribunal pourrait entendre les représentations du bénéficiaire éventuel d'une ordonnance de dédommagement.

• (1730)

En règle générale, le tribunal doit prendre en considération un rapport présentenciel avant d'imposer une peine d'emprisonnement à un infracteur qui n'a jamais été incarcéré. Le contenu du rapport présentenciel a été élargi de façon à inclure des renseignements plus complets de toutes les sources pertinentes, notamment l'école de l'infracteur, son employeur ou d'autres organismes communautaires. Lorsqu'il prononce une peine d'emprisonnement, le tribunal doit énoncer ses motifs qui sont consignés au dossier ou mis par écrit.

Ces propositions assurent que le juge dispose de tous les renseignements pertinents sur l'infracteur et sur les sanctions non carcérales possibles avant de prendre en considération toute l'échelle des sanctions disponibles et pertinentes vu les circonstances.

Comme je l'ai déjà dit, un des principes que le juge doit appliquer avant d'imposer une peine est qu'il doit considérer l'échelle des sanctions comme constituant une hiérarchie depuis la moins grave jusqu'à la plus grave. L'échelle des peines proposées par la Loi sur la réforme du droit pénal élargit les sanctions actuelles et crée de nouvelles sanctions afin de permettre des peines efficaces et créatrices sans recours à l'emprisonnement. Chaque sanction proposée peut être imposée seule ou en même temps qu'une autre sanction. La sanction la moins grave en vertu des nouvelles propositions est la libération avec ou sans condition. Cette sanction pourrait s'appliquer à tous les accusés à l'exception des sociétés commerciales et de ceux qui plaident coupables ou sont jugés coupables d'une infraction pour laquelle la loi prévoit une peine minimale ou une peine d'emprisonnement de 14 ans ou plus.

Monsieur le Président, la seconde option serait une peine conditionnelle. L'infracteur devrait contracter un engagement de bonne conduite, ou se conformer à d'autres conditions pertinentes. La peine conditionnelle constituerait une sanction de plein droit, mais ne pourrait être utilisée que dans le cas des infractions pour lesquelles la loi ne prévoit pas une peine minimum pour des infracteurs autres que la société commerciale.

La troisième option serait la probation. Selon les modifications proposées, la probation constituerait une sanction de plein droit avec surveillance obligatoire et pourrait être imposée en plus de toute autre sanction.

L'application du dédommagement comme peine est élargie et encouragée dans les modifications proposées. Le dédommagement comprend à la fois le remplacement des biens et les contributions financières faites par l'infracteur à la victime. Les sanctions comprennent aussi les dommages spéciaux et exemplaires en cas de perte de biens et d'autres pertes financières et dommages découlant des lésions corporelles. En outre, la victime ou son représentant peut présenter les observations au tribunal à l'égard des pertes ou des dommages subis.

Ces propositions obligent le tribunal à tenir compte des facteurs qui affectent la capacité de payer de l'infracteur. Ceci préviendrait les ordonnances de dédommagement inutiles.

En outre, on aurait davantage recours aux amendes. Les restrictions actuelles seraient éliminées de façon à permettre au tribunal d'ordonner une amende comme sanction pour toute infraction, sous réserve seulement de peines minimum prévues. L'amende maximale qu'un tribunal peut imposer pour une infraction punissable, sur déclaration sommaire de culpabilité, serait portée de 500 dollars à 2,000 dollars dans le cas d'un individu et à 25,000 dollars dans le cas d'une société commerciale. L'amende maximum pour les actes criminels serait fixée par le tribunal.

Ici encore, monsieur le Président, le tribunal doit se renseigner sur la capacité de payer de l'infracteur avant d'imposer une amende. En outre, l'emprisonnement pour défaut de paiement serait restreint au cas où le défaut est volontaire ou sans excuse raisonnable. Personne ne serait emprisonné parce qu'il est incapable de payer. Et il en est de même dans le cas du dédommagement. Dans le passé, on a laissé entendre que la plupart des autochtones sont emprisonnés pour défaut de paiement d'une amende. Quoi qu'il en soit, ces propositions assurent que personne ne soit emprisonné s'il est véritablement incapable de payer une amende ou de se conformer à une ordonnance de dédommagement.

Les propositions reconnaissent aussi officiellement les programmes de solution de rechange à l'amende pour ceux qui ne peuvent payer. Une autre peine possible serait l'ordonnance de travaux compensatoires. Ces ordonnances constituent une solution de rechange importante à l'incarcération qui pourrait profiter à la société de deux façons. En premier lieu, on évite à la société les coûts de l'emprisonnement, et en second lieu, l'infracteur participe à une activité qui constitue un avantage direct pour la société. Les ordonnances pourraient être imposées tant pour les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité que pour les actes criminels, sous réserve d'un maximum de 400 heures. Le défaut volontaire pourrait entraîner une peine d'emprisonnement d'un maximum de deux ans pour des actes criminels, et d'un minimum de six mois pour des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité.

Pour assurer l'efficacité des sanctions non carcérales, les propositions législatives prévoient un mécanisme détaillé de modification et d'application. L'infracteur devrait offrir «une excuse raisonnable» en cas de non-observation. Si le tribunal juge qu'il y a défaut volontaire, il peut modifier les causes et conditions de la première peine, et dans le cas des amendes ou du dédommagement, peut saisir le salaire de l'infracteur, saisir ses biens et, en dernier ressort, infliger une peine d'emprisonnement.

Les combinaisons possibles assurent une gamme incroyablement étendue de sanctions. Rien n'empêchera les juges créateurs d'imposer des peines appropriées à la fois au crime et à l'infracteur. Le recours à l'incarcération sera découragé, mais cette peine sera toujours disponible dans les cas appropriés.

Le gouvernement partage les inquiétudes de l'honorable député quant aux autochtones et au système de la justice pénale et il a pris des mesures en vue d'améliorer la situation à cet égard. Il faut féliciter le gouvernement des propositions contenues dans le projet de loi C-19 sur la réforme du droit pénal qui précisent le droit à l'égard des peines, élargissent la gamme des peines possibles et reflètent le principe fondamental de notre droit pénal qu'il faut recourir à l'intervention minimum qu'exigent et que justifient les circonstances.

[*Traduction*]

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Je vous remercie de m'accorder la parole, monsieur le Président. Je ne suis pas le critique progressiste conservateur en matière de

justice, mais étant le porte-parole pour les affaires indiennes et le Nord, j'ai cru que la motion dont nous sommes saisis méritait d'être soulignée. Je félicite par ailleurs l'honorable représentante de l'avoir présentée, mais je déplore qu'elle-même et le gouvernement proposent encore des mesures insuffisantes pour régler un grave problème dont il n'est pas souvent question à la Chambre. C'est un grave problème social, je dirais le plus grave dont nous sommes témoins aujourd'hui.

Le député a cité nombre de statistiques. Je voudrais savoir quand elles ont été publiées. Personnellement, j'ai eu du mal à me procurer des données récentes. Celles que j'ai obtenues remontent à 1977, il y a déjà sept ans. Cependant le rapport appelé communément le rapport Penner—qui est en fait le rapport du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens—a énuméré des statistiques renversantes qui devraient nous intéresser et qui ont sûrement leur place dans ce débat. Je ne pense pas que nous puissions nous permettre de fermer les yeux sur ces statistiques renversantes quand on songe que, par 100,000 habitants, 280 Indiens sont détenus alors qu'à l'échelle nationale, le rapport est de 40 détenus pour 100,000 habitants. Il y a lieu de s'interroger sur les causes d'un écart aussi grand.

Le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) blâme notre système de justice criminelle. En fait, les causes sont plus profondes: c'est toute la société dans laquelle les autochtones doivent s'insérer. Je pense que certains faits importants méritent d'être signalés. Par exemple, le bien-être des enfants. La proportion des enfants indiens confiés à l'assistance publique n'a cessé de croître pour atteindre plus de cinq fois le taux national. En matière d'enseignement, seulement 20 p. 100 des enfants indiens fréquentent l'école jusqu'à la fin du secondaire. A l'échelle nationale, le taux est de 75 p. 100. En ce qui concerne le logement, près de 19 p. 100 des maisons dans les réserves abritent au moins deux familles. Et ces conditions déplorables sont le fait de 40 p. 100 de toutes les familles d'Indiens inscrits. Parlons maintenant des services publics. Encore une fois, il faut remonter à 1977, et je blâme le gouvernement de ne pas posséder de données et de statistiques plus récentes au sujet de ce problème social très important. Il est ridicule d'être obligé de se servir de statistiques vieilles de sept ans. Quoi qu'il en soit, en 1977, moins de 40 p. 100 des logements des Indiens avaient l'eau courante, étaient dotées d'un système de plomberie ou reliées à un réseau d'égouts sanitaires. A l'échelle nationale, la proportion des logements qui bénéficient de tous ces services est bien supérieure à 90 p. 100. Malgré une certaine amélioration au cours de la dernière décennie, le taux de mortalité parmi les Indiens est de deux à quatre fois supérieur à celui des autres Canadiens. Les décès par accident, empoisonnement ou actes de violence comptent pour plus de 33 p. 100 des décès des Indiens, comparé à 9 p. 100 pour l'ensemble de la population. La fréquence des décès causés par des incendies est sept fois plus grande chez les Indiens que chez les autres Canadiens. Cela en dit long sur les piètres conditions de vie dont ils doivent se contenter. Dans l'ensemble, le taux des morts violentes parmi les Indiens est trois fois plus élevé que la moyenne nationale. Le taux de suicide parmi les Indiens est également presque le triple de la moyenne nationale. Le suicide est particulièrement fréquent dans la tranche d'âge de 15 à 24 ans. Ce chiffre en dit long à lui seul.

• (1740)

Le taux de mortalité infantile parmi les Indiens est de 60 p. 100 plus élevé que la moyenne nationale. L'espérance de vie est beaucoup plus faible. Les cas d'hospitalisation sont beaucoup plus nombreux. Et, pour revenir au problème qui fait l'objet de la motion à l'étude aujourd'hui, le nombre d'autochtones incarcérés dans les pénitenciers fédéraux et provinciaux est disproportionné. Au Manitoba, en Saskatchewan et dans le Nord, les autochtones représentent plus de 40 p. 100 de la population carcérale. La proportion des jeunes Indiens qui sont considérés comme des délinquants juvéniles est trois fois plus élevée que la moyenne nationale. C'est un sombre tableau que je peins aujourd'hui de la situation dans laquelle croupissent actuellement nos autochtones. A cause de ces conditions sociales, il est clair pour quiconque examine ces chiffres que beaucoup d'autochtones s'engagent dans la voie du crime, poussés dans bien des cas par le besoin, je suppose. On ne peut donc pas se contenter de condamner notre système de justice pénale et d'y recommander des améliorations—et Dieu sait qu'elles s'imposent, j'en conviens avec le député de Broadview-Greenwood. Je ne crois tout simplement pas que l'on puisse s'attaquer au problème pris isolément. Il nous faut tenir compte de la situation dans son ensemble.

Pourquoi nos autochtones sont-ils mêlés dans une proportion aussi forte à des activités criminelles et reconnus coupables de délits entraînant une peine de prison? J'ai étudié les principaux délits, seulement à des fins de comparaison entre les autochtones et les autres. Il est intéressant de constater que nos autochtones ont un taux de condamnation supérieur aux autres pour les délits d'aggression. Le taux de condamnation pour les délits contre la propriété est cependant inférieur chez les autochtones à ce qu'il est chez les autres. Le taux de condamnation pour les infractions à la loi sur les stupéfiants et à la loi des aliments et drogues est en outre bien plus faible chez les autochtones que chez les autres. Le taux est à peu près le même pour les autres délits.

Quant aux peines d'emprisonnement dans les pénitenciers fédéraux—et encore une fois les chiffres remontent à sept ou huit ans, ce qui est bien regrettable—les peines de moins de deux ans sont plus nombreuses chez les autochtones que chez les autres. Les peines de plus de trois ans, par contre, sont proportionnellement plus nombreuses chez les autochtones que chez les autres. Le taux de délinquance juvénile, comme je l'ai déjà dit, est trois fois supérieur à la moyenne nationale. Devant ces statistiques, je suppose qu'il nous faut admettre que le nombre élevé des Indiens dans nos prisons trahit un conflit entre les valeurs des Indiens et celles des autres.

Les délits des Indiens, je le répète sont le reflet des mauvaises conditions de la vie sociale et de la santé qui règnent dans nos réserves. Cela ne fait aucun doute. Le taux élevé de la délinquance juvénile et du suicide chez les jeunes, et le grand nombre des enfants abandonnés donnent à penser que la détérioration des conditions de la vie familiale et de la vie sociale se répercute le plus gravement chez les jeunes Indiens. Le nombre élevé des autochtones dans les prisons et qui comparaissent devant le tribunal pour enfants révèle également que les services de prévention et les programmes d'aide aux Indiens pour remplacer l'emprisonnement sont rares.

En 1979, on a entrepris une étude sur les questions touchant l'ensemble du système judiciaire qui a donné lieu à de nombreuses recommandations extrêmement réalistes, selon moi. Cependant, ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre. Si j'ai bien compris ce que le secrétaire parlementaire a dit aujourd'hui, le gouvernement tient toujours des conférences et se demande les mesures qui doivent être prises et de quelle façon elles doivent l'être. Selon moi, monsieur le Président, il faut redonner confiance aux Indiens. L'attitude paternaliste du gouvernement fédéral depuis plus d'un siècle doit prendre fin. En fait, les autochtones doivent pouvoir être maîtres de leur destinée. Vendredi dernier encore, on a adopté à la Chambre un projet de loi intitulé loi sur les Cris et les Naskapis qui, en fait, redonnait aux bandes de Cris du nord du Québec et aux Naskapis de Schefferville le droit qui est le leur de s'administrer à l'échelle locale. Cela faisait suite à la Convention de la Baie James signée en 1975. Il n'a fallu que huit ans aux Cris, aux Naskapis et au gouvernement fédéral pour négocier cette entente qui a été adoptée à la Chambre vendredi. Elle devrait, je l'espère, être adoptée par le Sénat dans un avenir rapproché et être promulguée, afin que les Cris et les Naskapis puissent s'administrer eux-mêmes.

Dans le cadre de l'étude de ce projet de loi, nous avons discuté notamment de la façon dont on ferait respecter l'ordre dans ces municipalités, sur ces 1300 milles carrés de terres du nord du Québec. Les Cris ont leurs propres forces de police qui ont déjà montré leur efficacité. Bien sûr, je voudrais que cette autonomie administrative soit concédée à d'autres groupes, mais je ne prétends absolument pas que le modèle retenu en l'occurrence devrait être utilisé partout ailleurs au Canada, mais certains aspects constructifs de ce projet de loi pourraient s'appliquer à d'autres régions du pays. Nous devons encourager les Premières nations indiennes à s'administrer elles-mêmes. Elles devraient décider de leur propre avenir plutôt que d'être forcées de venir mendier à Ottawa pour le moindre sou. Il est inconcevable que ce soit des bureaucrates anonymes installés dans la tour de Hull qui leur disent ce qu'ils peuvent faire, à quel moment et où. Nous avons enlevé leur fierté à ces gens très fiers. Nous leur avons ôté tout espoir et la gloire qui a déjà été la leur. Nous devons les leur rendre, et ce n'est qu'alors, j'en suis persuadé, que ces statistiques à vous faire dresser les cheveux sur la tête que l'on cite aujourd'hui changeront du tout au tout. Les résultats seront extrêmement encourageants. Les dirigeants politiques indiens sont aujourd'hui aussi mûrs et compétents que leurs homologues aux niveaux municipal, provincial ou fédéral. Les Indiens sont plus que capables d'administrer leurs propres affaires. Bien sûr, j'encourage le gouvernement à présenter le plus tôt possible une mesure habilitante qui accorde aux Indiens leur autonomie administrative. Les Indiens sont prêts.

• (1750)

Les Canadiens se rendent compte qu'il faut faire quelque chose. Après avoir examiné ces statistiques, aucun Canadien ne manquera de dire que cela ne devrait pas se produire. Nos autochtones devraient occuper une place plus grande dans notre régime judiciaire. Certains services devraient être destinés particulièrement à nos autochtones. Il devrait y avoir un plus grand nombre d'autochtones parmi le personnel parajudiciaire pour servir d'agents de liaison. Nous soulignons combien il est important de comprendre les traditions des autochtones. La meilleure façon d'y parvenir est d'inciter les Indiens à participer à l'administration de la justice.

Je voudrais en terminant remercier le député de Broadview-Greenwood d'avoir présenté cette motion. Elle nous a permis de discuter certaines de nos préoccupations au sujet des autochtones au Canada. Au lieu de condamner notre régime judiciaire, qui constitue une partie du problème, nous devrions examiner la question plus large des motifs qui poussent au crime. C'est le problème le plus important à régler. Nous ne pouvons pas le régler de façon fragmentaire, car nous n'y parviendrons pas. Depuis trop longtemps, le gouvernement actuel tente de faire du rafistolage. Il se contente d'expédients. Et bien, cela ne sera d'aucune utilité. On ne peut se contenter de fournir des fonds, mais il faut tenter de régler le problème. Il faut montrer à ces gens que nous ne nous contentons pas de parler de ce problème du bout des lèvres, mais que nous sommes bien résolus à agir et que nous voulons améliorer le sort des autochtones au Canada.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai passé la plus grande partie de ma vie dans le Nord de la Saskatchewan et dans le Nord du Canada à travailler pour le compte des autochtones et avec eux. Je sais que plus les chiffres qu'on nous a cités aujourd'hui sont ridicules, moins les autochtones éprouvent de respect pour la loi. Ceux-ci ressentent le besoin de décider par eux-mêmes. Je voudrais donner lecture d'un communiqué que le Native Council of Canada vient précisément de publier à ce sujet. Le voici:

> Nous estimons le moment venu pour le gouvernement d'adopter des programmes énergiques et propres à favoriser la promotion sociale, contrairement aux programmes actuels qui visent uniquement à refréner le comportement antisocial. Nous estimons également que si les autorités mettaient autant d'effort et d'intelligence à préparer les gens à assumer leurs responsabilités économiques et à occuper un emploi utile qu'elles en ont mis jusqu'à maintenant à punir les victimes de conditions sociales déplorables, elles contribueraient grandement à améliorer ces conditions.

Le communiqué continue dans la même veine pendant encore longtemps et se termine sur cette note:

> Les autorités compétentes cherchent à excuser leur inaction en alléguant notamment que ces problèmes vont se régler d'eux-mêmes grâce aux mécanismes élaborés dans le cadre des discussions constitutionnelles et grâce à l'autonomie politique des premières nations indiennes. Jusqu'à présent, la plupart des provinces refusent d'envisager un ensemble de principes sur lesquels les autochtones pourraient s'appuyer pour régler avec assurance certains problèmes, dont quelques-uns concernent l'application de la justice.

Après avoir indiqué son appui à la motion, le communiqué ajoute:

> Cependant, nous voulons que le gouvernement s'engage résolument à favoriser le changement et la justice. Des promesses symboliques à l'occasion d'un dialogue inutile ne sauraient plus satisfaire ni les autochtones ni, à ce que nous croyons, l'ensemble des Canadiens.

Je tenais seulement à donner lecture de ce document, monsieur le Président.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, dans le laps de temps très bref que j'ai, je tiens à signaler que dans ma circonscription, nous avons insufflé une certaine fierté aux autochtones. Vendredi dernier, nous avons inauguré un nouveau centre administratif culturel construit par les autochtones, avec l'aide du programme RELAIS du gouvernement du Canada. Nous avons inauguré un nouveau petit centre communautaire, également construit par des autochtones, il y a un peu plus d'un an. Une partie des meubles de cet édifice ont été fournis par une menuiserie autochtone située dans une autre réserve voisine. Les conseils de bandes de ma circonscription ont fait bien des progrès et ils participent aux décisions quotidiennes qui influencent leur vie. Ils ont fait bien du chemin. Ils ont acquis un certain sens de fierté qui est indispensable à notre époque.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE COMMERCE INTERNATIONAL—LES EFFETS DES IMPORTATIONS DE VÊTEMENTS ET DE TEXTILES. B) ON DEMANDE AU MINISTRE DE CONVOQUER LES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu du tout à la question que je lui avais posée il y a quelques semaines. Il a parlé des conséquences qu'auraient les importations de bœuf au lieu de nous parler des importations de vêtements. Cela nous donne une idée du peu de cas que fait le cabinet de la situation très grave qui règne actuellement dans l'industrie du vêtement au Canada.

Il y a environ trois ans, le gouvernement avait pour motif politique de laisser tomber les perdants comme les fabricants de vêtements, de textiles et de chaussures, et de miser plutôt sur les gagnants, d'investir dans les mégaprojets et les industries hautement technologiques. Or, à peine quelques mois plus tard, les mégaprojets sont tombés à l'eau justement parce que le cours du pétrole était tombé et les industries hautement technologiques sont disparues comme par enchantement, des industries qui n'auraient fourni de toute façon pas beaucoup d'emplois. Le gouvernement pratiquait donc alors une politique de chômage galopant et chronique. Il a remporté un succès foudroyant qui a dû drôlement plaire à ceux qui considèrent que le chômage est un excellent moyen de stabiliser les salaires, voire de les réduire, le cas échéant.

Le gouvernement a donc décidé d'accroître les importations de vêtements. C'est la politique qu'il pratique depuis trois ans puisque les importations dans ce domaine ont augmenté au rythme de 20 ou 25 p. 100 par année. C'est surtout des pays à bas salaires, de moins de $1 l'heure, que les importations de vêtements ont augmenté. Le gouvernement s'en est pris aux travailleurs qui veulent plus de $1 l'heure. Et pourtant rien ne prouve, comme l'assure le gouvernement, que les importations de pays qui paient mal leurs ouvriers soient avantageuses pour nos consommateurs, ne serait-ce que parce que les travailleurs canadiens, surtout lorsqu'ils ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage, n'ont pas les moyens de consommer grand-chose. Au demeurant, ces articles ne se vendent pas beaucoup moins cher que nos propres produits.

Il y a trois ans, le gouvernement s'est donné un nouveau plan de relance dans ce domaine. Il a institué l'Office canadien pour un renouveau industriel qui était chargé de moderniser toute l'industrie du vêtement et du textile. On a beau chercher, on ne voit pas du tout ce que cet organisme a fait en matière d'emplois. Mieux, l'Office ne compte aucun fabricant de vêtements, de textiles ou de chaussures parmi ses membres. Cet organisme est surtout formé d'un groupe de financiers, de fonctionnaires, dont certains ont une expérience des banques, de deux ou trois industriels du secteur de la métallurgie, de deux ou trois représentants syndicaux et d'un ancien représentant d'une association de consommateurs. On ne sait trop ce qu'il a accompli pour les industries du vêtement et du textile car les rapports sur les subventions qu'il a consenties aux diverses entreprises sont fragmentaires et il n'y a pas eu de rapports provisoires concernant les résultats obtenus grâce à ces subventions.

Il y a presque un an la création d'un groupe de travail a été promise. Celui-ci a finalement été mis sur pied en février. Nous n'avons encore rien entendu de ce que le groupe de travail va recommander. On peut supposer que le groupe de travail a été formé pour reléguer la question aux oubliettes jusqu'au lendemain des prochaines élections.

• (1805)

En mai, le ministre du Commerce international (M. Regan), interrogé par le député de Welland (M. Parent), a avoué que depuis quelques années la prolifération des sources d'où proviennent différents types de textiles pose un problème. Il nous a donné l'assurance que ses collaborateurs concluaient avec tous les pays exportateurs des ententes satisfaisantes, selon lui. Je puis vous dire, monsieur le Président, qu'aux yeux des manufacturiers de Spadina et d'ailleurs, dont certains ont abandonné les affaires à cause du climat d'incertitude qu'engendre la politique du gouvernement, ces ententes sont loin d'être satisfaisantes, et qu'elles ne le sont pas non plus pour les syndicats.

Il y a deux semaines, le premier ministre suppléant a pris la question à la blague et il n'a pas voulu faire de différence entre le vêtement et la viande. Il nous faut repartir à zéro dans l'élaboration de notre politique. Il faut considérer ce que cela peut valoir de produire ici, autant que possible, ce dont nous avons besoin, comme le vêtement, et de procurer aux Canadiens des emplois pour lesquels ils sont compétents. A une certaine époque, nous avions au moins 200,000 travailleurs compétents dans les secteurs du textile et du vêtement. Ce chiffre est maintenant tombé à 150,000 ou moins. Beaucoup de ces travailleurs sont encore à pied. Nous pouvons compter sur une main-d'œuvre qualifiée. Nous avons les matières premières et les marchés. Nous devrions favoriser l'essor de cette industrie au lieu de la saper progressivement comme le fait le gouvernement.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, la politique canadienne dans les secteurs du textile et du vêtement est axée sur deux volets complémentaires: la modernisation de l'industrie et la politique commerciale. Pour ce qui est de la modernisation, nous cherchons à créer des entreprises rentables et concurrentielles par le biais de diverses mesures, dont un fonds de 350 millions de dollars pour la période allant de 1982 à 1986; ce fonds sera administré par l'Office canadien pour un renouveau industriel.

En ce qui concerne la politique commerciale, comme vous le savez, le Canada est signataire de l'arrangement multifibres, lequel reconnaît que les pays industrialisés peuvent avoir besoin d'une protection temporaire pour leurs industries du textile et du vêtement pour leur donner le temps de s'adapter et d'accroître leur compétitivité face au bouleversement provoqué par des importations à bas prix en provenance d'autres pays. En conséquence, des ententes bilatérales de restriction ont été conclues avec 21 pays fournisseurs de textiles et de vêtements à bas prix; trois de ces ententes ont été conclues durant l'année en cours.

Le secteur canadien du textile et du vêtement est dans une situation de plus en plus difficile à cause de la concurrence des importations à bas prix. Celles-ci ont augmenté de 25 p. 100 en 1983 et de 20 p. 100 durant les cinq premiers mois de 1984.

Étant donné le problème que causent les importations dans le secteur du vêtement, le Canada a déployé récemment de nombreux efforts en vue de remédier au problème dans le cadre de l'arrangement multifibres et des accords bilatéraux de limitation des importations.

On a annoncé le 21 juillet 1983 un train de nouvelles initiatives. Ces mesures visaient notamment à mieux contrôler les importations tout au long de l'année, à resserrer les inspections douanières aux ports d'entrée et à examiner les programmes de drawbacks et de remises.

Depuis, des négociations tendant à établir de nouvelles contraintes à l'égard de diverses sources et à étendre la portée des dispositions actuelles ont également eu lieu. Encore le mois dernier, on a annoncé qu'il y aurait de nouvelles négociations en vue d'élargir les contraintes à neuf sources supplémentaires à prix faible.

Le ministre chargé du Commerce international (M. Regan) a créé le Comité consultatif des textiles et du vêtement au sein duquel sont représentés toute une gamme d'intéressés du secteur privé: fabricants, consommateurs, détaillants, importateurs, travailleurs, etc. Ce comité a été formé en vue de conseiller le ministre sur les questions relatives au commerce international ayant une incidence sur le secteur canadien des textiles et du vêtement. Après plusieurs réunions, le comité vient de remettre au ministre une suite de recommandations pour lesquelles il a obtenu le consensus. Ces propositions voulant que le Canada impose unilatéralement des quotas globaux d'importation sur les vêtements au lieu de la formule actuelle qui consiste à les contingenter bilatéralement feront l'objet d'une étude attentive de la part du gouvernement.

En outre, le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Lumley) a chargé un groupe de travail du secteur privé d'étudier l'évolution, la position concurrentielle et la situation des industries canadiennes des textiles et du vêtement et de faire des recommandations au gouvernement dans le but d'aider ce secteur à se réorganiser, à se moderniser et à améliorer sa compétitivité à l'échelle internationale. Ce groupe de travail doit présenter son rapport fin septembre.

• (1810)

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—LES COOPÉRATIVES DE TRAVAILLEURS—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT. B) LES COOPÉRATIVES D'HABITATION

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, le logement coopératif est menacé au Canada. Au cours des trois derniers mois, le gouvernement a pris des mesures pour supprimer le logement coopératif à but non lucratif, mais de façon très détournée, en en réduisant l'allocation. Or, l'infrastructure grâce à laquelle le programme de logements coopératifs a pu tourner rond ces dernières années est à la merci de cette allocation. En réduisant les fonds destinés au logement coopératif, le gouvernement a compromis l'infrastructure régionale du logement coopératif ce qui fait que le tiers des associations vont périr, le deuxième tiers sera dans l'impossibilité de fournir les services, et le dernier tiers devra réduire le service au strict minimum. Donc, le gouvernement est sur le point de supprimer le logement coopératif.

Or, c'est là un des secteurs de la coopération qui a le plus d'impact social. Le gouvernement détruit le logement coopératif tout en prétendant l'aider beaucoup. Il en a fait mention dans le discours du trône et dans le budget. Il paye un groupe de travail de la coopération, il a désigné un ministre chargé des relations avec les coopératives. Cependant, sa première décision a été de détuire le logement coopératif.

Si j'insiste sur ce sujet un peu plus qu'il ne faudrait, c'est parce que lorsque j'ai posé une question sur le développement de la coopération le 29 mai, j'ai subi une rebuffade. Il est évident que le ministre était à cent lieues de comprendre ce dont je parlais quand j'ai dit qu'il fallait une infrastructure parallèle pour les coopératives de travailleurs. La réponse du ministre signifiait l'acceptation de toutes les propositions.

Je tiens à rappeler aujourd'hui la nécessité d'une aide. On a trouvé une solution en Espagne qui donnerait de bons résultats. Il y a également une formule législative française que nous pourrions prendre comme modèle. Est-ce que le gouvernement va mettre en place un système d'aide qui permettra au mouvement coopératif de se développer? Est-ce qu'il va mettre en place une structure financière pour aider les coopératives de travailleurs à acquérir la compétence technique nécessaire et à effectuer les recherches nécessaires, plutôt que de procéder comme il l'a fait pour le logement coopératif? Est-ce qu'il va permettre la mise sur pied d'infrastructures en conservant le financement qui allait aux coopératives de logement, plutôt que de torpiller les chances des coopératives de travailleurs en supprimant toute aide qui pourrait leur être destinée?

Les coopératives d'habitation auraient besoin d'être mieux aidées. Mais elles le sont moins, à cause des réaffectations de crédits. Si c'est comme cela que le gouvernement entend aider les coopératives, il va faire plus de tort que de bien au mouvement coopératif.

[*Français*]

M. Rolland Dion (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole pour répondre au député de Prince-Albert (M. Hovdebo) qui s'inquiète du soutien du gouvernement fédéral au mouvement coopératif.

A cet effet, monsieur le Président, un groupe de travail sur le secteur coopératif a été formé après le discours du trône tenu en décembre dernier pour étudier les nouvelles façons dont le secteur coopératif pouvait accroître sa contribution à l'économie. Le gouvernement vient de recevoir le rapport de ce groupe de travail et compte l'examiner, comme il se doit, très bientôt.

A cette fin, monsieur le Président, l'honorable sénateur Hazen Argue formera un groupe d'examen interministériel au cours des prochaines semaines. Le groupe ainsi créé sera présidé par un haut fonctionnaire qui rendra compte au sénateur Argue, et par l'intermédiaire de ce dernier, au Cabinet. Par conséquent, il serait difficile et inopportun de s'étendre plus amplement sur l'orientation que le gouvernement va prendre après avoir pris connaissance des recommandations du rapport du groupe de travail.

Monsieur le Président, je dois affirmer que le gouvernement s'est toujours engagé à favoriser le mouvement coopératif et a sans cesse contribué à accroître le rôle joué par les coopératives dans l'économie. Au début des années 1980, le Cabinet a reconnu que les objectifs du mouvement coopératif—des prix équitables, un contrôle par des Canadiens et une participation largement répartie—étaient en accord avec nos propres objectifs dans le secteur énergétique. Le Cabinet a donc entamé des discussions sur la possibilité de créer des coentreprises avec le secteur coopératif. Ces discussions ont abouti à la création de la Société coopérative sur l'énergie: CO-ENERCO.

En terminant, monsieur le Président, je pense qu'on peut affirmer que le gouvernement actuel est vraiment un ardent défenseur du mouvement coopératif; je pense qu'il en a fait la preuve à plusieurs occasions et dans plusieurs sphères d'activités, entre autres dans le domaine des coopératives d'habitations, de logements, domaine à propos duquel l'honorable député de Prince-Albert semble se poser des questions. Bien sûr, le mouvement coopératif dans le domaine de l'habitation est régulièrement, est toujours en évolution; cela prend une vérification régulière afin de savoir si ces organisations ou ces mouvements remplissent bien le rôle qu'ils doivent remplir. Monsieur le Président, c'est la réponse que j'avais à donner.

• (1815)

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES—LA HAUSSE DES TRAITEMENTS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES. B) DOME PETROLEUM—LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, il y a quelques semaines nous avons appris que les traitements des cadres supérieurs des milieux commerciaux et industriels du Canada avaient augmenté de 12.5 p. 100 l'année dernière. Cela à une époque où le gouvernement invitait les travailleurs canadiens à tempérer leurs revendications. L'augmentation moyenne de traitement pour ces derniers a été inférieure à celle du coût de la vie l'an dernier. C'est pourquoi j'ai posé certaines questions au ministre des Finances (M. Lalonde). Je lui ai demandé pourquoi le gouvernement traitait différemment les Canadiens moyens des cadres supérieurs.

En 1975, le gouvernement mettait sur pied des mesures de contrôle des prix et des salaires. En réalité, il s'agissait simplement d'un blocage des salaires. Les libéraux avaient remporté les élections en promettant de ne jamais avoir recours au contrôle des salaires et des prix. Plus récemment, le gouvernement a adopté ce qu'il appelle le programme des six et cinq pour cent pour les fonctionnaires fédéraux. Il a invité les autres gouvernements et le secteur privé à suivre son exemple, ce que beaucoup ont fait. L'an dernier, les salaires et les traitements ont moins augmenté que le coût de la vie. Parallèlement, il y a eu des augmentations considérables du traitement des cadres de nombreuses sociétés.

Un bon exemple de la façon de ne pas procéder est celle de Dome Petroleum. Si cette société existe aujourd'hui c'est uniquement grâce aux énormes concessions et déductions fiscales que le gouvernement accorde au secteur pétrolier et gazier. Dome Petroleum a utilisé avec beaucoup de succès chacun des aspects des lois fiscales au fur et à mesure qu'on les modifiait. La société a pu ainsi rester en activité. Elle a pu continuer également parce qu'elle a emprunté des milliards de dollars aux banques. Les prêts sont maintenant garantis par le gouvernement fédéral. Nous en sommes à un stade où les banques ne peuvent plus se permettre de laisser Dome Petroleum faire faillite car, pour elles, ce serait une catastrophe. Cette situation me rappelle la fameuse histoire de Lord Keynes qui disait que celui qui emprunte 100 livres à la banque et ne peut les rembourser, est en difficulté; par contre, s'il emprunte un million de livres, c'est la banque qui sera en difficulté, s'il ne rembourse pas.

Aux États-Unis, contrairement à ce qui se fait au Canada, les lois et les règlements exigent que les sociétés cotées en bourse déposent une grande quantité de renseignements auprès de la *Securities and Exchange Commision.*

• (1820)

Grâce aux renseignements que Dome Petroleum a dû fournir aux États-Unis, nous avons appris que le nouveau président-directeur général de cette société, John Macdonald, a signé, pour les cinq prochaines années, un contrat d'emploi qui lui assure un salaire annuel de $500,000 américains, plus des hausses annuelles correspondant au moins au taux d'inflation, plus les primes au mérite que les administrateurs jugeront bon de lui accorder, plus une allocation de $100,000 pour déménager de Calgary. Il aura également une pension de retraite garantie de plus de $120,000 par an. D'après le *Financial Times* du Canada, il aurait touché au total $687,000 au cours des trois derniers mois de 1983.

Il n'est pas étonnant que Dome Petroleum ait fait cela pour son nouveau président-directeur général, car d'après le *Toronto Star*, l'ancien président de la société, Jack Gallagher, a touché $3,457,000 en 1983. Bill Richards, l'ancien président de Dome Petroleum, a reçu quant à lui $1,408,000 en 1983. Ces traitements exorbitants ont été accordés par bien d'autres entreprises au Canada qui ont versé à leurs directeurs généraux de $500,000 à 1 million et demi de dollars.

Étant donné l'insistance avec laquelle le gouvernement a exhorté les Canadiens ordinaires à se serrer la ceinture, étant donné les sermons dont on leur a rebattu les oreilles et dans lesquels on leur disait qu'ils n'avaient guère les moyens de mener le train de vie auquel ils étaient habitués et qu'ils ne doivent plus espérer obtenir les augmentations de traitement qu'on leur accordait dans le passé, et étant donné enfin que le gouvernement a usé de tous ses pouvoirs de persuasion, moraux ou autres, pour amener l'homme de la rue à réclamer moins, il me semble qu'il ne serait que juste et équitable que le gouvernement exhorte les cadres supérieurs des entreprises canadiennes à accepter les mêmes restrictions. Mais au lieu de cela, on permet à ces gens de se déchaîner pour ainsi dire et à exiger le maximum qu'on peut leur offrir. Or il arrive souvent que la société n'ait justement pas les moyens de leur offrir ce maximum. C'est ce qui s'est produit à la Dome Petroleum.

Ces membres du conseil d'administration réclament le maximum en dépit du fait que leurs compagnies respectives n'ont pas réalisé de bénéfices et que les augmentations de traitement leur sont accordées au détriment du Canadien ordinaire. Eh bien, je tiens à dire au gouvernement que cela ne me va pas du tout. Si le gouvernement est vraiment d'avis que nous devrions tâcher de nous débrouiller avec moins d'argent que par le passé, alors il devrait l'exiger de tous les Canadiens indifféremment, et non pas seulement des citoyens ordinaires qui essaient tant bien que mal de mener une vie décente avec leur traitement.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, les données dont nous disposons indiquent qu'au cours des dernières années, l'augmentation du revenu moyen de la plupart des Canadiens a dépassé l'augmentation des prix. Bien qu'il existe un certain nombre de mesures globales des salaires et traitements moyens et des revenus moyens, les variations de ces mesures tendent à être semblables à long terme quoique les taux de variation puissent paraître différents dans un intervalle de temps relativement court. On peut en dire autant des prix. Par conséquent, les salaires et traitements moyens ainsi que les revenus moyens ont augmenté en 1983 à un rythme moindre que les années précédentes, par suite tant de la récession que de la baisse de l'inflation.

Quoi qu'il en soit, dans les quatre premières années de la présente décennie, le revenu personnel moyen et le revenu personnel moyen disponible, qui constituent les mesures les plus globales du revenu, ont augmenté à un rythme supérieur à celui des prix, tandis que les salaires, traitements et revenus complémentaires moyens ont augmenté légèrement moins, à peu près au même rythme que les prix. Pendant les quatre ans allant de 1980 à 1983, les taux composés moyens d'augmentation ont été les suivants: l'indice des prix à la consommation a augmenté d'environ 9.8 p. 100; l'indice de déflation de la dépense nationale brute de 9.4 p. 100; l'indice de déflation du Produit national brut de 9.7 p. 100; les salaires, traitements et revenu complémentaire par personne occupée ont augmenté de 9.5 p. 100; le revenu personnel par personne occupée a augmenté de 10.8 p. 100 et le revenu personnel disponible par personne occupée de 10.3 p. 100.

• (1825)

Les taux d'augmentation mentionnés de la rémunération des cadres supérieurs sont effectivement élevés. Si de telles augmentations sont généralisées, elles sont bien sûr très préoccupantes. Cependant, les chiffres cités devraient être considérés dans leur contexte. Ils sont tirés d'une récente enquête du *Financial Times* du Canada qui ne portait que sur 29 grandes entreprises. De plus, le rapport a omis de signaler que dans six sociétés, il y a eu plutôt des baisses que des augmentations et que, dans cinq autres, les augmentations étaient de l'ordre de 6 p. 100 ou moins. Par conséquent, les augmentations moyennes de 12.5 p. 100 qui ont été citées ne concernaient en fait qu'un très petit nombre d'entreprises. Nous ne pouvons certainement pas conclure hâtivement que les salaires des cadres supérieurs canadiens ont augmenté l'année dernière de 12.5 p. 100. Il faudrait beaucoup plus de données.

Bien sûr, il reste que de fortes augmentations de salaire, qu'elles profitent à des cadres supérieurs ou à des ouvriers, contribuent à la hausse des prix et à l'inflation, et compromettent par conséquent la relance économique en cours et les possibilités de croissance et de développement à long terme de l'économie canadienne. D'une manière générale, des augmentations de salaire qui dépassent l'accroissement de la productivité s'accompagnent obligatoirement d'une hausse des prix. Il se peut que les conditions du marché obligent parfois à accorder des augmentations salariales supérieures à la moyenne pour attirer ou conserver des cadres supérieurs de premier ordre ou des travailleurs extrêmement qualifiés. Dans ce cas, il est tout aussi important que s'exercent des forces comparables dans le marché pour limiter les augmentations de prix.

Bref, il est essentiel que tous les principaux agents économiques, notamment le patronat et les syndicats, continuent à agir de manière responsable pour que la relance actuelle se poursuivre et que l'économie canadienne connaisse une croissance à long terme. Cela permettra de créer des emplois et d'augmenter notre niveau de vie. Toutefois, ces avantages n'apparaîtront pas si les augmentations de salaire versées aux cadres supérieurs ou aux ouvriers sont inflationnistes. Il existe en particulier le risque que les travailleurs qui négocient de nouvelles conventions collectives réclament de fortes augmentations en se servant comme exemple de certaines hausses substantielles du traitement de cadres supérieurs. C'est pourquoi il faut continuer à agir d'une manière responsable.

[*Français*]

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 juin 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE PATRIMOINE NATIONAL

L'ENTRETIEN D'UNE MAISON HISTORIQUE À RIDGEWAY (ONT.)

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, le petit village de Ridgeway, où j'habite, a été une localité d'une grande importance stratégique à l'époque qui a précédé la Confédération. Il y a 118 ans, le 2 juin 1866, 54 ans après la guerre de 1812, Ridgeway n'était pas un hameau paisible. Il était plutôt le théâtre d'une bataille acharnée entre les forces canadiennes et les envahisseurs fénians venus des États-Unis d'Amérique.

Une petite maison sur un lopin de terre qui appartenait alors à la famille Teal et qu'a récemment restaurée la Bertie Historical Society, a servi d'hôpital de campagne pour soigner les soldats blessés et mourants. Des balles perdues qui se sont logées dans les murs de la maison sont encore visibles. Les femmes et les enfants avaient pris refuge dans le marais situé tout de suite à l'ouest de la maison.

En 1975, la Bertie Historical Society a entrepris le projet de restaurer et de déménager le bâtiment. Maintenant que les travaux préliminaires sont engagés, l'organisme aimerait que la propriété soit prise en charge et entretenue par le gouvernement fédéral comme site et parc historique. Étant donné que ma circonscription est affligée d'un chômage élevé et que la construction d'un site historique national permettrait de créer des emplois, je prie le ministre chargé de Parcs Canada de se pencher sur la question sans délai. J'attendrai avec impatience qu'il communique avec moi afin que je lui fournisse plus de détails.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA NÉCESSITÉ D'EXPOSER LES FAITS EXACTS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, selon une enquête effectuée récemment auprès de 1,100 étudiants âgés de 12 à 18 ans, 10 p. 100 d'entre eux craignent la guerre, 28 p. 100 se demandent s'ils se marieront un jour et auront des enfants, 24 p. 100 préfèrent vivre au jour le jour sans se soucier de l'avenir. Je m'inquiète de ce que les organismes mêmes qui veulent prévenir les holocaustes nucléaires saturent sans arrêt les jeunes et les moins jeunes de détails dépeignant les horreurs d'un conflit nucléaire, sans toutefois leur exposer des faits précis qui leur donneraient quelque espoir pour l'avenir. Ainsi, on ne dit pas que, depuis 39 ans, l'arsenal nucléaire en Europe a permis d'éviter les guerres, que de vigoureuses initiatives de paix ont été lancées pour contrer les menaces de guerre que présente l'escalade nucléaire, et que même si les deux grandes puissances se méfient l'une de l'autre, elles savent parfaitement qu'une guerre nucléaire risquerait de détruire la planète, de sorte qu'elles n'en déclencheront pas. Il reste qu'entre les mains de terroristes, des armes nucléaires laissent entrevoir l'effroyable possibilité d'une explosion nucléaire localisée.

Les jeunes sont courageux et intelligents et, si on leur montre les deux côtés de la médaille, non seulement ils peuvent faire face à une situation dangereuse, mais ils vont faire des propositions novatrices pour la poursuite des initiatives de paix.

* * *

LES ORGANISMES DE CHARITÉ

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES ASSOCIATIONS FOYER-ÉCOLE ET PARENTS-MAÎTRES—LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE CONCERNANT LE PATRIOTISME DE LA CONSTITUTION

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, la Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres est un organisme de vieille date dans le monde de l'enseignement. Elle s'est consacrée surtout à l'amélioration du système d'éducation. Dernièrement, à Winnipeg, au cours de sa réunion annuelle, la Fédération a supprimé la déclaration suivante de sa constitution:

> . . . pour promouvoir de nobles idéaux de citoyenneté et de patriotisme et, par des moyens pédagogiques, favoriser la bonne volonté et la paix internationales.

J'ai appris qu'on avait supprimé cette disposition, parce que la Fédération a été menacée par Revenu Canada de ne plus être reconnue comme œuvre de charité enregistrée. C'est un journaliste inquisiteur du *Sun* de Winnipeg, Peter Warren, qui a publié un article à ce sujet.

Apparemment, si Revenu Canada profère de pareilles menaces, c'est que le patriotisme est tenu pour un sentiment trop politique. Je demande à la Chambre pourquoi le gouvernement libéral, par l'intermédiaire de Revenu Canada, prétend qu'il ne faut pas enseigner la citoyenneté et le patriotisme, sous peine de s'attirer les foudres de Revenu Canada?

Article 21 du Règlement

LES AFFAIRES INDIENNES

LES RELATIONS ENTRE LE MINISTÈRE ET LE PEUPLE INDIEN

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, les Indiens ont eu une bouffée d'espoir en novembre dernier quand un comité spécial de la Chambre a déposé un rapport sur l'autonomie indienne. Le rapport réclamait l'établissement de nouvelles relations entre les premières nations indiennes et le gouvernement fédéral en vue de reconnaître l'autonomie des Indiens.

La conférence des premiers ministres n'a pas permis de garantir ce droit par la constitution, car le gouvernement libéral, deux jours avant le début de la conférence, ignorait même quelle serait sa position. Comment pouvait-il alors mobiliser l'opinion publique en faveur de l'autonomie des Indiens? Les promesses faites au sujet d'une loi-cadre n'étaient aussi qu'une supercherie. Au lieu d'entretenir de nouveaux rapports avec le gouvernement fédéral, les Indiens sont forcés de nouer de nouvelles relations avec le ministère des Affaires indiennes. Comme un chef indien me le disait la semaine dernière:

Le rapport sur l'autonomie n'est d'aucune utilité pour les Indiens. Le ministère s'ingère de plus en plus dans nos vies au lieu de desserrer son emprise. Il tente de nous expliquer ce qu'est l'autonomie indienne.

Les Indiennes sont également trahies. Le gouvernement a promis à maintes reprises d'éliminer le traitement injuste que leur réserve la loi sur les Indiens, mais où se trouve le projet de loi en ce sens? Pourquoi le gouvernement ne le présente-t-il pas afin que nous puissions l'étudier et le débattre? Les Indiens ont entendu les promesses du gouvernement depuis si longtemps qu'elles font partie de leur patrimoine tout comme un droit indigène. Quand le gouvernement commencera-t-il à agir? Quand adoptera-t-il des projets de loi en vue de reconnaître . . .

M. le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

* * *

LA LOI SUR LES DOUANES

L'ARTICLE RELATIF À LA DISPOSITION DES MARCHANDISES NON RÉCLAMÉES

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, le projet de loi C-6, nouvelle loi sur les douanes, est le dernier effort tenté par le gouvernement pour moderniser une loi insuffisante et désuète, adoptée il y a 137 ans. Quelques-uns des changements proposés sont également insuffisants, notamment les dispositions qui traitent de la disposition de marchandises saisies ou non réclamées qui deviennent propriété de l'État. On prévoit de disposer de ces objets soit par vente aux enchères publiques ou par adjudication selon des modalités établies par voie réglementaire plutôt que législative. Selon le règlement actuel, deux agents supérieurs des douanes sont chargés de la vente aux enchères, à laquelle le public n'est pas admis. Il est également prévu que toute enveloppe ouverte par erreur devra être cachetée à nouveau en attendant l'expiration du délai des soumissions.

● (1410)

Les risques d'abus sont évidents. Comment peut-on être assuré que les responsables n'ouvriront pas par erreur chaque soumission afin de voir quel montant un ami ou un parent doit offrir. Comment peut-on être certain que les responsables retiendront la soumission la plus élevée?

Dernièrement, on a refusé à un de mes électeurs l'accès à la vente aux enchères publiques d'un objet ayant une valeur marchande de $45,000. Les agents des douanes avaient fixé une soumission minimale de $7,500. Comment un gouvernemnet lourdement endetté peut-il se permettre de brader des biens de la Couronne? J'invite le ministre à examiner ces problèmes et à les rectifier soit par une loi soit par les nouveaux règlements rédigés par son ministère.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'INVESTISSEMENT DANS L'USINE DE LA SOCIÉTÉ AMERICAN MOTORS À BRAMPTON (ONT.)

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, en janvier 1961, la société American Motors inaugurait son usine de montage canadienne à Brampton. Lundi dernier, son président et directeur général des opérations, M. José Dedeurwaerder, a annoncé un investissement de trois quarts de milliard de dollars dans la construction d'une nouvelle usine American Motors à Brampton.

Le président a fait cette annonce de concert avec les gouvernements ontarien et fédéral, qui ont tous deux participé aux négociations et fourni des fonds qui seront remboursables au fil des années par voie de redevances. Je tiens à féliciter la société American Motors et les deux niveaux de gouvernement. Je voudrais aussi rendre hommage au premier ministre Davis qui fêtait, le 11 juin dernier, 25 ans au service de sa province.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES MESURES DES ÉTATS-UNIS EN VUE DE LIMITER LES IMPORTATIONS D'ACIER CANADIEN

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai lu récemment dans un journal une déclaration attribuée à des hauts fonctionnaires américains qui disaient être sur le point de conclure avec le Canada un accord de libre-échange dans un ou plusieurs de nos secteurs-clé. Je crois comprendre que le gouvernement canadien a effectivement l'intention de conclure avec les États-Unis des accords de libre-échange dans des domaines reliés à l'informatique.

Or le même jour et dans le même journal, j'ai lu que le gouvernement américain avait pris des mesures en vue de limiter l'importation d'acier canadien aux États-Unis. Les Américains doivent choisir. Ils ne peuvent pas préconiser le libre-échange et amener notre gouvernement à conclure un accord qui sera préjudiciable à nos intérêts et prôner par ailleurs des entraves à la liberté du commerce lorsqu'il s'agit d'importer de l'acier basique. Je demanderais au gouvernement du Canada de ne conclure aucun accord de libre-échange avec les États-Unis tant qu'il ne se sera pas attaqué au problème de l'accès de l'industrie sidérurgique canadienne au marché américain.

LES PARTIS POLITIQUES

LE CONGRÈS D'INVESTITURE DU PARTI LIBÉRAL

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, il est aujourd'hui un étrange brouillard venant de tous les azimuts, qui s'abat sur Ottawa. Ce brouillard est épais, lourd, et hanté par de nombreux esprits. On me dit que ce brouillard planera au-dessus de notre région au cours des quatre prochains jours et qu'ensuite il sera percé par le soleil et qu'un nouveau chef, un disciple de la confusion, sera proclamé. Le sectarisme est l'essence même de la confusion.

Voilà des mois déjà que l'on annonce sur les ondes la venue de Jean le disciple, et qu'on nous promet un nouvel Évangile selon Jean. Mais de quel Jean s'agit-il au juste? Est-ce que ce sera John ou Jean ou encore Johnston? Ou encore John Turn-Right, ou Jean le Créateur, ou John-boy, ou peut-être John le Réformateur, ou même John Tam-tam? Ou bien le Presque John, soit notre Gene au Stetson?

Après la première salve, quel Jean ou John désignera-t-on comme successeur de Pierre le Grand? Espérons que dès lundi prochain, le brouillard se sera dissipé et que nous pourrons alors voir un peu plus clair dans cette enceinte.

Des voix: Oh, oh!

* * *

• (1415)

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU MINISTRE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, le gouvernement actuel prétend avoir à cœur le mieux-être des agriculteurs. Il ne se passe pas de jour sans qu'un ministériel nous annonce de nouvelles subventions à de grandes sociétés ou des prêts garantis à des canards boîteux comme la société Dome Petroleum. Ce n'est pourtant pas parce que nous n'avons pas demandé au ministre de l'Agriculture d'aider les agriculteurs en réduisant les taux d'intérêt des prêts agricoles, mais il s'est contenté de répondre que le loyer de l'argent au Canada était déterminé par la politique monétaire américaine. Lorsque nous lui avons proposé d'étendre aux agriculteurs le programme de subventions des intérêts de la Société du crédit agricole afin de les protéger contre les hausses subites des taux d'intérêt, il a répondu qu'on n'avait pas du tout l'intention de le faire.

Voilà qui montre le peu de cas qu'on fait d'un secteur pourtant vital pour notre économie. Le ministre de l'Agriculture ne devrait pas avoir de mal à convaincre ses collègues du cabinet que notre agriculture doit être florissante pour nourrir notre population et le cabinet verrait bien qu'il faut absolument protéger les agriculteurs maintenant contre les hausses des taux d'intérêt. Il se peut fort bien que le ministre de l'Agriculture se rende compte de l'inutilité d'une telle démarche puisque l'agriculture ne figure pas sur l'ordre des priorités de son gouvernement depuis 16 ans. Aussi, nous risquons maintenant de perdre la réputation d'exportateur de produits agricoles que nous avons toujours eue, voire de ne plus produire assez pour nourrir nos concitoyens.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PARIS COLLECTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—LA SITUATION FINANCIÈRE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du sport amateur. C'est une question simple. Combien la Société des paris sportifs a-t-elle perdu jusqu'ici? Combien perd-elle chaque semaine?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je dois vous dire que la Société canadienne des paris sportifs, lorsqu'elle a été mise en marche il y a déjà de cela plusieurs semaines, a très bien réussi dans sa démarche pour s'implanter sur le marché. Là où elle a moins bien réussi, c'est quand les provinces ont décidé de la boycotter et de vraiment arrêter le processus de vente des billets dans des endroits où l'on avait des installations pour en vendre. Et on peut dire que la Société canadienne des paris sportifs a fait un immense travail pour essayer de s'implanter sur le marché et persévérer. Pour cela la Société a dépensé l'argent qu'il lui était permis de dépenser en vertu de la loi.

[*Traduction*]

M. Bosley: Voilà encore une réponse claire, précise et directe, monsieur le Président.

LES PLANS PRÉVUS POUR LA SOCIÉTÉ

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, comme il semble que les paris sportifs perdent environ $750,000 par semaine, ce qui, en comparaison, fait passer John Turner pour un boursicoteur, le ministre peut-il nous dire quels plans il a prévus ou est en train de mettre sur pied, en vue d'éviter la faillite à la Société des paris sportifs? Plus précisément, le ministre peut-il nous confirmer si son personnel et lui envisagent de créer un deuxième jeu sur le modèle de la loterie 6-49?

Le ministre peut-il nous confirmer également si l'on va proposer au gouvernement d'injecter 20 millions de plus dans les paris sportifs?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je pense que le député d'en face a la verve et la rhétorique tellement faciles que tout ce qu'il tente de faire, c'est détruire l'initiative pour venir en aide ... ce que l'on voulait! Pour répondre clairement à sa question ... Prenez le temps de comprendre ... Vous n'avez jamais compris dans votre vie! Pour répondre clairement à sa question ... Voyez-vous, cela vous prend toujours 30 secondes de plus pour comprendre! Alors ce que je veux vous dire, c'est que l'implantation des paris sportifs est faite, et cela va demeurer. Nous n'avons pas l'intention de nous en aller dans la voie des loteries. Nous avons l'intention de continuer le travail que nous avons fait, et quand vous dites que nous avons l'intention d'emprunter ou que la Société en aurait fait la demande ... Un, je n'ai jamais reçu de demande officielle en ce sens; et deux, je vous invite, vous autres, les députés du Parlement canadien, qui avez participé au vote en faveur ou contre, à voir qu'il était prévu dans la loi, et ce en vertu de l'article 20, que

l'on pourrait emprunter de l'argent pour continuer la démarche et faire démarrer le système des paris sportifs.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, voici ma dernière question supplémentaire au ministre: comme nous savons désormais sans l'ombre d'un doute que le ministre se moque bien des deniers publics, peut-il garantir à la Chambre qu'aucune somme supplémentaire ne sera prêtée, envoyée ou donnée à la Société des paris sportifs tant que la Chambre des communes n'aura pas vérifié les comptes et tenu une enquête publique complète sur les fins auxquelles a servi cet argent jusqu'ici, les contrats accordés et les personnes engagées et pour vérifier si les contrats publicitaires ont fait l'objet d'appels d'offres? En résumé, le ministre peut-il garantir à la Chambre des communes le droit de faire enquête sur toute cette pagaïe dont il est en partie responsable?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, le seul travail de l'Opposition à propos des paris sportifs a été de détruire la crédibilité de la Société. On n'a jamais dit, nous, des choses comme celles que le chef de l'Opposition officielle a dites clairement, à savoir que même s'il avait été 15 ans au pouvoir en tant que premier ministre, jamais il n'aurait engagé un libéral . . . strictement, sauf à la condition qu'il ne resterait plus de conservateurs vivants! Ce n'est pas notre politique à nous. Ce n'est pas ce qu'on a fait. Loin de là. Lorsqu'on a choisi les entreprises pour faire de la publicité, le gouvernement du Canada était très au courant de la qualité des services que ces compagnies pouvaient offrir, d'une part.

Deuxièmement, lorsque nous avons octroyé et mis en place la Société canadienne des paris sportifs, nous savions vraiment et clairement que le Parti progressiste conservateur avait l'appui des gouvernements conservateurs des provinces pour détruire cette possibilité de venir en aide aux gens de l'Ouest pour les Jeux olympiques de Calgary en 1988, pour détruire le sport amateur au canada, pour détruire l'opportunité que cela donne en fin de compte . . . afin d'avoir de l'argent pour la recherche médicale!

Ce qui a été fait ici, c'est que l'ancien gouvernement a enlevé complètement au pouvoir central, le gouvernement du Canada, la possibilité de venir en aide à des événements nationaux et internationaux afin que nous puissions y être représentés. C'est ce que vous avez fait!

• (1420)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—ON DEMANDE AU MINISTRE D'ÉVALUER LA SITUATION FINANCIÈRE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je ne vous cacherai pas ma déception de voir la nature des réponses du ministre. Si ce gouvernement veut venir en aide au sport amateur et à la recherche médicale, il y a d'autres façons de le faire, et des façons plus honnêtes!

Monsieur le Président, ma question est celle-ci . . . Il peut compter sur notre soutien pour ce faire! Ma question, dis-je, est celle-ci: Le ministre n'est pas capable de dire quel est le déficit, actuellement, de cette loterie sportive. Le ministre est conscient du fait qu'il y a un déficit qui s'accumule chaque jour et qu'il est en train de dilapider les fonds publics pour protéger de 300 à 400 des amis libéraux qui n'auront plus de «job» après les prochaines élections. Étant donné les circonstances, je demande au ministre de nous dire quelle est la situation financière de la Société canadienne des paris sportifs et, partant, à quel montant le ministre arrêtera cette «hémorragie» des fonds publics.

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à mon collègue de Joliette, et je l'ai dit à la Chambre, que j'étais disponible . . .et j'ai été disponible, autant de ce côté-là et de ce côté-ci de la Chambre, pour transmettre à la Société canadienne des paris sportifs les demandes que vous me transmettiez pour trouver un emploi à quelqu'un dans le cadre de cette Société. J'ai accepté ces demandes-là qui sont parvenues à mon bureau. Je les ai transmises au président de la Société. Et si vous, monsieur le député de Joliette, vous voulez que je dépose les lettres qui ont été écrites, il me fera plaisir de le faire! Mais ce que je veux vous dire: ce n'est pas ce que vous tentez de démontrer que l'on a fait. Loin de là! En fait, on a mis à la disposition de la Société, et c'est public . . . On a mis, dis-je, à la disposition de la Société une somme de 10.5 millions de dollars, ce qui est conforme à la loi, premièrement.

Deuxièmement, si jamais la Société a besoin d'une autre somme, il est prévu des mécanismes dans le cadre de cette loi-là, en vertu de l'article 20, comme l'autorisation du gouverneur général en conseil, et à ce moment-là on verra! Au moment où je vous parle, monsieur le Président, je n'ai reçu aucune demande en ce sens. Et ce qu'on tente de faire plutôt, monsieur le député de Joliette, c'est de détruire la crédibilité de la Société pour tout simplement démontrer que sur le plan national, il n'y a pas de place, il n'y a pas d'endroit où l'on peut trouver un revenu pour venir en aide à nos athlètes, pour venir en aide à nos engagements pour Calgary, pour venir en aide à la recherche médicale! C'est cela, monsieur le député de Joliette, que vous êtes en train de faire, en continuant à critiquer la Société canadienne des paris sportifs et en acceptant tout ce qui s'est dit et tout ce qui s'est écrit, sans que vous preniez la peine de faire votre propre recherche. Tout ce que vous faites, c'est lire certains journaux et après cela vous posez des questions! Je suis sûr, monsieur le député de Joliette, que vous êtes capable de lire et que vous êtes capable de vous informer beaucoup plus adéquatement que cela.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉVOILER LE MONTANT D'ARGENT QU'IL FAUDRA ENCORE INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je ne me laisserai pas impressionner par des réponses semblables. Il n'en demeure pas moins que le ministre n'est pas capable de nous dire actuellement quelle est la situation financière, et ce exactement, de cette nouvelle société. Le public est inquiet et le gouvernement n'a pas les moyens de dilapider les fonds publics en ce moment. Et c'est cette question qui est importante. Compte tenu du fait que le ministre savait très bien qu'il ne pouvait pas avoir le soutien de l'Opposition officielle envers cette «créature nouvelle», qu'il ne pouvait pas avoir le soutien des provinces, parce que nous avions décidé de laisser ce revenu aux provinces, et nous nous en félicitons de l'avoir fait, et étant donné les circonstances le ministre accuse les provinces, il devrait s'excuser auprès des provinces au lieu de les accuser d'être contre son système . . . Je pose donc à nouveau ma question au ministre, monsieur le Président, et ce immédiatement. Combien faudra-t-il dépenser d'argent du public pour tenter de sauver une structure qui n'a que pour raison d'être de trouver des emplois à ses partisans et à ses amis libéraux?

M. Peterson: Plus fort!

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, si le député de Joliette veut donner un spectacle, je suis aussi capable que lui d'en donner un! Mais je suis plus responsable que cela . . . Je viens de dire, devant cette Chambre, que le gouvernement canadien a mis à notre disposition une somme de 10.5 millions de dollars, et ce en vertu de la loi qui a créé la Société canadienne des paris sportifs. Je viens de dire au député de Joliette, par votre intermédiaire, monsieur le Président, que jamais je n'ai reçu encore de demande pour . . . Donc, si vous êtes assez intelligent, ce dont je doute, si vous êtes encore assez intelligent, cela veut dire que les 10.5 millions de dollars n'ont pas encore été tous dépensés. Est-ce cela que vous voulez savoir? Puisqu'ils ne m'ont pas fait de demande . . . Ce que je veux vous dire en plus de cela . . . Une chose est certaine: nous, nous ne ferons pas le cadeau que vous avez fait, à savoir donner 500 millions de dollars aux provinces pour en retirer 35 millions de dollars . . . Nous, nous avons besoin d'argent pour respecter nos engagements à Calgary. Les gens de Calgary et du Canada . . .

M. La Salle: Il y a une autre façon de le faire!

M. Olivier: . . . croient aux Olympiques! Nous, nous croyons au sport amateur, monsieur le Président! Nous, nous croyons à la recherche médicale, monsieur le Président! Quant aux députés d'en face, tout ce qu'ils font, c'est de la rhétorique pour détruire la crédibilité d'une société, là où . . . D'ailleurs, j'invite le député à prendre connaissance du communiqué de presse de la Société. La Société a dit très clairement comment les employés avaient été engagés; elle a dit très clairemnt comment les contrats ont été signés. Jamais le député n'a osé y faire référence.

M. La Salle: Ce sont des faussetés!

M. Olivier: Jamais l'Opposition n'est capable d'y faire référence.

M. le Président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Brant (M. Blackburn).

* * *

• (1425)

[*Traduction*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES QUOTAS D'IMPORTATION D'AUTOMOBILES JAPONAISES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du Commerce international. Notre parti est amèrement déçu de la faiblesse dont il a fait preuve à propos des importations d'automobiles japonaises pour 1984-1985. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas demandé aux constructeurs japonais qu'ils s'engagent à investir davantage au lieu de se contenter de la promesse pratiquement négligeable de nos jours, de 100 millions de dollars et 350 emplois, si nous avons de la chance, d'ici la fin de la décennie? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas fait valoir plus énergiquement ses arguments?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait posé cette question. Je suis également satisfait qu'il montre publiquement qu'il comprend mal cette délicate question des négociations internationales sur les importations automobiles.

Le député doit se souvenir de plusieurs choses. Tout d'abord, nous sommes une nation marchande qui exporte plus qu'elle n'importe. Deuxièmement, nous vendons beaucoup plus aux Japonais que nous ne leur achetons. Ils constituent un marché important et en expansion qui crée des emplois pour les travailleurs canadiens. Je voudrais qu'il sache qu'en prolongeant notre accord volontaire avec les Japonais, je voulais parvenir à un niveau qui maintiendrait suffisamment de pression pour que continue l'excellent départ pris par nos négociations avec ce pays.

Il est facile pour le député de critiquer après coup. C'est la première fois que les Japonais investissent et créent des emplois au Canada en fabriquant chez nous. Cet accord a été négocié par le ministre de l'Expansion industrielle régionale et constitue un grand pas en avant.

Finalement, nous devons nous souvenir qu'il ne s'agit pas totalement de quelque chose d'unilatéral. Avec ce niveau d'importation, j'ai protégé les travailleurs canadiens mais laissé aux consommateurs suffisamment de choix. Ils ont la possibilité d'acheter des voitures japonaises s'ils le désirent et c'est le genre d'univers dans lequel nous voulons vivre.

M. Blackburn: Monsieur le Président, le ministre avait l'air tellement mal à l'aise en donnant sa réponse qu'il ne m'a pas donné l'impression d'être convaincu de la justesse de ce qu'il dit. Il sait qu'il n'a pas négocié avec toute la vigueur dont il aurait dû faire preuve au cours des quatre dernières années. Le marché japonais est le plus fermé et le plus protégé du monde. Je ne sais pas pourquoi le ministre ne l'admet pas.

• (1430)

LES INVESTISSEMENTS JAPONAIS AU CANADA

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Commerce international. Pourquoi n'essaie-t-il pas de conclure avec les Japonais, qui contrôlent plus de 20 p. 100 de notre marché, une entente similaire à celle que Renault et AMC ont conclue à propos d'une usine à Brampton qui représentera 750 millions d'investissements et créera directement 1,800 nouveaux emplois, plutôt que 350, et 4,200 autres dans les secteurs annexes de l'acier et d'autres produits. Pourquoi le ministre n'est-il pas aussi dur avec les Japonais qu'il l'est avec nous? A-t-il essayé de vendre à Tokyo une machine à laver fabriquée au Canada?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne vais pas embaucher le député comme vendeur. C'est la dernière chose que je ferais. Qu'il sache, tout d'abord, que Rome n'a pas été construite en un jour et deuxièmement que American Motors était déjà là.

Je voudrais rappeler au député que Ford et les autres sociétés automobiles canadiennes se sont dites satisfaites des quotas fixés. Leur jugement me paraît plus fiable que celui du député. Je suis heureux qu'il soit satisfait des résultats obtenus par le ministre du MEIR à propos de l'usine de Brampton. Je voudrais vous dire, monsieur le Président, que AMC était déjà implantée au Canada. En ce qui concerne les Japonais, nous avons maintenant un accord avec Honda, en Ontario, et nous avons une usine de roues en Colombie-Britannique. Les Japonais utilisent plus de pièces canadiennes, notamment des pneus Michelin de Nouvelle-Écosse. Nous faisons donc des progrès.

Il est exact que les Japonais ont un marché très fermé, mais c'est un marché qui s'ouvre . . .

M. Crosbie: Règlement.

M. Regan: . . . et nous avons l'occasion d'augmenter nos ventes chaque fois qu'il s'ouvre un peu plus. Je pense que les choses évoluent bien et qu'en même temps nous préservons les intérêts des travailleurs canadiens dans le secteur automobile en leur donnant un certain niveau de protection.

L'INCIDENCE DES IMPORTATIONS D'AUTOMOBILES SUR L'EMPLOI

M. Derek Blackburn (Brant): J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur le Président. Le ministre a failli à sa tâche depuis quatre ans. Il n'a rien réalisé.

M. Nystrom: C'est l'homme de rien.

M. Blackburn: Quand le ministre va-t-il demander aux Japonais qu'ils nous redonnent les 20,000 emplois qu'ils nous ont pris dans le secteur de l'automobile et des pièces? C'est ce que je voulais lui demander.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, que le député n'oublie pas que ce gouvernement a renversé la vapeur au point que 25,000 travailleurs canadiens de l'automobile ont été rappelés au travail l'année dernière.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Ce secteur est tombé à la renverse.

M. Nielsen: Il a les quatre fers en l'air.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Voilà tout d'abord ce que j'ai à répondre au député. Ensuite, je l'inviterais au cours de l'été prochain à essayer de comprendre les rouages du commerce international. Étant donné que nous exportons beaucoup plus que nous n'importons, nous serions mal avisés de chercher auprès de chaque pays à récupérer les emplois qu'il a pu nous faire perdre. Le nombre d'emplois que nous créons grâce à nos exportations est bien supérieur à celui que nos importations nous coûtent.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LES JEUX D'HIVER DE CALGARY—LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. Je voudrais savoir ce qui va arriver aux Jeux olympiques de Calgary. Au départ, le gouvernement avait dit au Comité olympique international qu'il garantirait le financement des Jeux olympiques de Calgary, mais il a dit plus tard que le financement dépendrait des recettes tirées des paris sportifs. Étant donné que, selon toute apparence, les paris sportifs engloutiront de l'argent au lieu d'en faire, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles conséquences cela aura sur les Jeux olympiques de Calgary?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, il est bien clair que nous avons été l'un des premiers gouvernements à appuyer l'idée que Calgary devienne l'hôte des Jeux olympiques de 1988. Nous avons été le premier gouvernement à s'engager publiquement pour une somme de 200 millions de dollars au profit des Jeux olympiques de Calgary, et avec les gens de cette ville, nous nous sommes engagés à ce que les Jeux olympiques de 1988 soient une réussite sur les plans international et national. Et ce que je ne comprends pas, c'est que des gens qui viennent de Calgary, qui viennent de l'Ouest tentent de détruire une source de revenus et veulent absolument qu'aucun gouvernement sur le plan national ne vienne en aide aux Jeux olympiques de Calgary! Je ne peux pas comprendre cela. Tout ce que je comprends, c'est que c'est de la «petite politique» de journaux que l'on fait, de la «petite politique» contre Calgary et contre les gens de l'Ouest.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE GARANTIE DE FINANCEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. Ce que je voudrais obtenir de la part du ministre, monsieur le Président, c'est qu'il nous garantisse, comme notre parti l'a fait, que les Jeux olympiques de Calgary recevront les fonds nécessaires et que nous ne serons pas obligés de compter sur la Société des paris sportifs, sur les maladresses du ministre ou sur les libéraux qui profitent de l'assiette au beurre pour diriger l'Organisation des paris sportifs et qui nous coûtent des millions de dollars. Le ministre peut-il simplement nous dire que le gouvernement garantira que les Jeux olympiques de Calgary recevront les fonds nécessaires, peu importe ce qui arrivera aux paris sportifs du ministre?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, c'est notre gouvernement qui a mis sur pied un programme qui, soit par le biais de la monnaie olympique, soit par le biais des timbres, soit par le biais des paris sportifs, peut venir en aide aux Jeux olympiques de Calgary. Nous ne sommes pas un gouvernement qui ne tient pas ses engagements. Nous avons signé un contrat avec le comité organisateur, le COJO de Calgary-1988, pour venir en aide à ces Jeux olympiques. Nous nous sommes engagés pour une somme de 200 millions de dollars et nous sommes un gouvernement responsable, et comme tel, nous respecterons ce que nous avons signé.

* * *

[*Traduction*]

LES PARIS SPORTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—LES BESOINS DE FINANCEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. Le Parlement a confié 10.5 millions de dollars au ministre pour les paris sportifs. Selon certaines indications, l'argent a déjà été dépensé. Il semble aussi que les pertes dépasseront les 25 millions de dollars par année. Ce que le ministre ne comprend pas, c'est qu'il doit rendre compte de cet argent au Parlement.

M. Crombie: En effet.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Voilà ce qui nous préoccupe monsieur le Président. Nous avons le droit et même l'obligation de demander à ce ministre incompétent combien d'argent le Parlement devra affecter encore pour sortir du pétrin le ministre et sa Société des paris sportifs.

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, ce n'est pas en prétendant que je suis incompétent que le député aura une réponse beaucoup plus claire. Ce que je nie à l'Opposition, ce n'est pas de vouloir connaître les faits. Ce que je nie à l'Opposition, c'est le droit de tenter de discréditer cette société. Je reconnais les droits de l'Opposition. Je reconnais les droits de la Chambre des communes pour être mise au courant des choses. Ce que je nie à l'Opposition, c'est de volontairement discréditer ... Et quand l'Opposition agira de façon responsable, nous aurons des réponses claires et précises.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur le Président, le ministre ne semble pas comprendre que cette société a été discréditée dès le départ parce qu'elle allait à l'encontre d'une entente fédérale-provinciale.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Voilà ce que le ministre ne comprend pas.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Si le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur n'a rien à cacher, acceptera-t-il qu'il y ait une enquête parlementaire sur cette caisse noire puisque cela nous coûte des millions de dollars à une époque où 800,000 jeunes réclament des emplois?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je viens de le répéter et je le répète encore une troisième fois ... En vertu de la loi, nous nous sommes engagés à dépenser 10.5 millions de dollars. Nous avons respecté la loi et nous continuons de respecter la loi. Deuxièmement, quant à la création d'emplois, nous avons été un des gouvernements à avoir dépensé le plus pour la création d'emplois pour les jeunes. On a dépensé 1.2 milliard de dollars pour cela! Alors, qu'on ne vienne pas maintenant mêler les jeunes avec les paris sportifs. Les jeunes n'ont jamais été mêlés à cela. Ce que vous tentez de faire, c'est de ... à toute la famille sportive à travers le Canada ...

M. le Président: A l'ordre!

M. Olivier: ... vous leur niez le droit d'avoir des revenus! Ce que vous dites tout simplement, c'est que nous avons renié une entente de 1979. Nous, nous soutenons, monsieur le Président, que l'entente de 1979, nous la respectons et nous l'avons respectée. Et la preuve que nous la respectons, c'est que nous avons créé la Société canadienne des paris sportifs. Et en respectant cette chose-là, on savait au départ que ce serait plus facile que d'avoir une simple loterie.

M. La Salle: Vous êtes en concurrence!

M. Olivier: ... et vous-même, vous le reconnaîtrez que ce n'est pas une loterie et qu'au contraire, ce sont des paris sportifs et c'est plus difficile.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—L'OBSERVATION PAR LA CROIX ROUGE DE LA SITUATION AU PUNJAB

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la situation du Punjab. Le ministre sait peut-être qu'en ce moment, il y a à la Nouvelle-Delhi deux délégués du Comité international de la Croix Rouge pour suivre de près la situation. Ils vont bientôt dire si une intervention humanitaire et de secours de la Croix Rouge internationale s'impose. Est-ce que le ministre s'est entretenu avec la Croix Rouge canadienne à ce sujet? Est-ce que le Canada est disposé à accorder son aide à cette intervention humanitaire et de secours?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous suivons de près la situation du Punjab, comme le député évidemment. Nous sommes très chagrinés de ce qui s'y passe, et nous nous inquiétons spécialement pour les Canadiens qui s'y trouvent.

• (1440)

Le député sait que cela relève essentiellement du gouvernement de l'Inde. C'est une affaire interne. Il est certain que nous pencherions pour accorder notre aide à titre humanitaire, comme nous l'avons fait dans le passé, s'il y avait une initiative internationale en ce sens. Si cela se faisait pour le Punjab, nous ne manquerions pas d'appliquer les principes de générosité qui nous ont déjà animés dans le passé.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE SURSEOIR À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES D'EXPULSION

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, le ministre voudra peut-être nous dire, en réponse à ma seconde question, quelles consultations il a eues avec le gouvernement de l'Inde au sujet des Canadiens qui se trouvent dans la région. Et ensuite, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration je me demande si je pourrais poser ma seconde question . . .

M. le Président: Le député n'a droit qu'à une question supplémentaire.

Mme Jewett: Je poserai ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il le sait, nous avons au Canada beaucoup de Sikhs frappés d'expulsion. Le gouvernement peut-il nous donner l'assurance que, pendant la durée des violences au Punjab, il va surseoir à l'exécution de ces ordonnances d'expulsion.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, sur ce point précis il faudrait que je fasse appel au ministre chargé de l'immigration. Puisque nous sommes sur ce sujet, j'ajoute que le gouvernement de l'Inde nous a informés qu'il va exiger des Canadiens qu'ils soient munis d'un visa pour pouvoir entrer en Inde, et cela à partir du 15 juin.

Il est évident que nous suivons la situation des Canadiens au Punjab. Nous sommes au courant de la présence d'environ 50 Canadiens dans la région, laquelle a été interdite. Il se peut que le gouvernement indien demande aux gens de ne pas y rester. Pour l'instant, nous n'avons aucune raison de croire qu'il y ait lieu de s'inquiéter pour les Canadiens se trouvant au Punjab.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS À LA RETRAITE—ON DEMANDE QUE LE CP EMPLOIE DES ÉTUDIANTS

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Vendredi dernier, j'ai demandé au premier ministre suppléant de se pencher sur la pratique du CN, qui réembauche des employés mis à la retraite pour s'occuper du matériel roulant et du transport du grain dans l'Ouest du Canada. J'ai signalé que, contrairement à sa pratique habituelle, le CN n'embauche pas d'étudiants ni de jeunes qui arrivent sur le marché du travail. Le ministre du Travail ferait-il enquête sur mon accusation? Communiquerait-il avec les responsables du CN pour les convaincre d'abandonner cette pratique et de recommencer à embaucher des jeunes et des étudiants qui cherchent à décrocher des emplois d'été au CN?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, cette politique est certes étonnante de la part du CN. Je transmettrai les instances du député au ministre des Transports. Je suis certain que ce dernier en discutera avec les autorités du CN et fera rapport au député et à la Chambre dans les plus brefs délais.

* * *

LES PARIS COLLECTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—LA SITUATION FINANCIÈRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Sport amateur. Le ministre sait-il combien d'argent la société des paris sportifs perd par semaine?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, j'ai rencontré le président du conseil d'administration vendredi dernier, et j'ai rencontré le président de la Société cette semaine. Je connais donc les opérations de cette société.

[*Traduction*]

M. Beatty: Nous progressons, monsieur le Président. J'ajoute que le gouvernement a réussi l'impossible. Il a déniché un ministre auprès duquel le ministre du Revenu fait bonne figure.

Des voix: Bravo!

LES PERTES DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, je voudrais poser au ministre une question très simple? Combien la société des paris sportifs a-t-elle perdu jusqu'à maintenant?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, si on veut évaluer une opération budgétaire, si on veut évaluer l'opération d'une entreprise basée sur le premier trimestre, sur le second trimestre et sur une année . . . Il est sûr et certain que l'on va se comporter comme un gouvernement responsable et on déposera le rapport annuel en temps opportun; vous aurez alors tous ces chiffres, et vous pourrez les mettre en question.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SOIT AUTORISÉ À VÉRIFIER LES LIVRES DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Elle fait suite à celles de mes collègues. C'est une affaire très sérieuse. Il existe des preuves probantes sur les pertes de la Société des paris sportifs. Si le ministre juge que la Chambre des communes ou un de ses comités revêt un caractère trop politique pour consulter les livres des paris sportifs, acceptera-t-il de donner au vérificateur général la permission et le pouvoir de faire immédiatement vérifier à fond les activités de la Société des paris sportifs et de faire un rapport à la Chambre des communes? Se comportera-t-il de façon honorable, et prouvera-t-il qu'il n'a rien à cacher?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, la question de mon honorable collègue d'en face est basée strictement sur des affirmations gratuites. Ce sont des affirmations, des ouï-dire; et s'il avait le moindrement de preuve de malveillance ou des choses comme cela, nous serions prêts nous-mêmes à les vérifier.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE VÉRIFICATION INDÉPENDANTE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, cet après-midi, nous avons donné au ministre au moins quinze fois l'occasion de dire que la Société des paris sportifs ne perd pas une grosse somme d'argent. S'il nous dit qu'elle gagne de l'argent ou qu'elle rentre dans ses frais, c'est une chose. Il ne s'agit pas de faire intervenir l'Unité des enquêtes spéciales; le ministre comprend certainement ce que je veux dire. Aura-t-il l'obligeance d'autoriser le vérificateur général à faire une vérification indépendante et à faire un rapport à la Chambre des communes? C'est seulement alors que les Canadiens se sentiront rassurés, parce que le ministre a été évasif et qu'il a essayé d'esquiver les questions très directes que nous lui avons posées.

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, la population va comprendre une chose! De la façon dont les provinces agissent et qui est tellement «vicieuse» . . . il est difficile dans un domaine où il y a tellement de concurrence, et où déjà les provinces ont presque doublé leur mise de fonds en marketing, et ce pour faire perdre des revenus à ceux qui ont accepté de vendre des billets pour nous, vous comprendrez que la population va être beaucoup plus intelligente que les conservateurs, et elle va comprendre que nous ne pouvons pas lancer des chiffres comme cela, en public, pour donner des munitions à des concurrents qui veulent faire mourir les paris sportifs. C'est la vraie raison, parce que nous y croyons, nous croyons au sport amateur, nous croyons qu'il faut venir en aide aux Jeux olympiques de Calgary.

Monsieur le Président, c'est pour cette raison que la population va croire très clairement que dans un domaine concurrentiel comme celui-là, où les provinces, par leurs loteries, dépensent des millions et des millions de dollars pour contrecarrer les paris sportifs, pour contrecarrer les efforts du gouvernement fédéral pour venir en aide au sport amateur au Canada . . . la population, dis-je, portera un jugement en temps et lieu sur les gens de l'Opposition qui ne veulent pas que l'on vienne en aide aux gens de Calgary, aux gens du sport amateur, à la recherche médicale et, monsieur le Président, aux arts et à la culture.

Cela, la population va le comprendre, et si vous ne le comprenez pas, vous avez des choses à faire.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

ON DEMANDE L'ADOPTION DE LA MESURE MODIFICATIVE AVANT L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. A propos de l'adoption du projet de loi C-34 qui revêt beaucoup d'importance pour la santé, la sécurité et la vie des travailleurs canadiens, le ministre aurait déclaré que:

> Si nous l'adoptons, le mérite nous en reviendra. Si nous ne l'adoptons pas à cause de l'opposition des conservateurs, nous reprocherons haut et fort à ces derniers d'avoir rejeté ces changements en faveur des travailleurs.

Le ministre a montré là que la stratégie électorale compte davantage pour lui que la vie des travailleurs. C'est totalement inacceptable. Le ministre va-t-il prendre plus au sérieux la mesure qu'il a proposée et donner son accord à un ordre de la Chambre assurant son adoption avant l'ajournement d'été?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Il est évident, monsieur le Président, qu'il s'agit là d'un point de débat et d'une interprétation qui, selon le côté de la Chambre où l'on se trouve, peut varier. Il est certain que les objectifs du gouvernement sont de passer ce projet de loi et j'espère que la semaine prochaine, lorsque le comité parlementaire siégera, nous aurons la collaboration de tous les députés de cedit comité, aussi bien du côté du gouvernement que du côté de l'opposition, et que nous pourrons passer ce projet de loi avant la fin de juin.

Une voix: Très bien.

[*Traduction*]

M. Murphy: Ces paroles montrent bien qu'il se soucie davantage de la politique que de la vie des travailleurs.

LES ÉTAPES DU PROCESSUS LÉGISLATIF

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, permettez-moi de retracer les événements. Il a fallu quatre ans au gouvernement libéral pour présenter ce projet de loi. Il a encore attendu un mois avant de lancer le débat. Et le ministre a attendu encore une semaine avant de daigner comparaître devant le comité. Cela nous laisse moins de deux semaines pour adopter la mesure. Nous savons également qu'elle ne figure pas sur la liste des priorités du gouvernement. Dans les circonstances, pourquoi les travailleurs canadiens devraient-ils croire que le gouvernement libéral se soucie de leur vie, de leur sécurité ou de la santé des enfants que les travailleuses vont mettre au monde?

• (1450)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, il est évident que lorsqu'on regarde le travail qui s'est fait au Parlement au cours des derniers mois, pour ne pas dire des dernières années, on se rend compte que tantôt l'Opposition progressiste conservatrice, tantôt l'opposition néo-démocrate ont systématiquement retardé les travaux parlementaires. On n'a qu'à se rappeler l'histoire des «cloches». On n'a qu'à se rappeler les délais interminables pour adopter des projets aussi importants que le rapatriement de la Constitution et les mesures énergétiques et encore, présentement, le Nouveau parti démocratique qui retarde le projet de loi sur la sécurité. Monsieur le Président, si le NPD était vraiment sérieux, il laisserait le projet de loi de mon collègue passer à la Chambre et on pourrait immédiatement procéder avec le projet de loi pour protéger les travailleurs.

* * *

[*Traduction*]

LES PARIS COLLECTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—LE PROJET DE FINANCER LA RECHERCHE MÉDICALE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. Pour tenter de justifier en quelque sorte la création de la Société des paris sportifs, décision bien mal avisée, le gouvernement a allégué que l'argent de ces paris servirait notamment à financer la recherche médicale. En s'appuyant sur ses extrapolations actuelles, le ministre pourrait-il nous dire combien d'argent il réussira ainsi à trouver pour la recherche médicale?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, tel que mentionné en vertu de la loi qui a été adoptée ici, nos engagements sont très clairs, savoir venir en aide aux Jeux olympiques de Calgary pour une somme de 200 millions de dollars, venir en aide aux arts et à la culture ainsi qu'à la recherche médicale. Selon des revenus que nous ferons avec les paris sportifs, ces sommes seront réparties équitablement et, de plus, nous répondrons à nos obligations en premier pour les Jeux olympiques de Calgary.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS D'EMBAUCHE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Si le ministre n'arrive pas à trouver ainsi de l'argent pour la recherche médicale, monsieur le Président, c'est indubitablement parce qu'il perd de l'argent avec ses paris sportifs. Je n'arrive vraiment pas à comprendre comment le gouvernement trouve le moyen de perdre de l'argent avec cette loterie. Le ministre s'est-il maintenant rangé de l'avis du président du Conseil de la recherche médicale du Canada selon lequel son association serait bien avisée de ne pas trop compter sur cet argent ou de ne pas faire trop de projets de dépenses en fonction de cet argent, car elle sait qu'elle n'en obtiendra pas un traître cent? Le ministre pourrait-il le confirmer? Par ailleurs, pourrait-il déposer à la Chambre la liste des personnes que la Société a embauchées et surtout celles avec lesquelles elle a signé des contrats de service?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je dois simplement rappeler à mon honorable collègue d'en face que, déjà, le gouvernement, ici, s'est compromis pour 170 millions de dollars pour la recherche médicale. Quand il dit qu'on ne fait rien pour la recherche médicale, je lui en donne un exemple.

Deuxièmement, déjà cette année, on a prévu une somme de 17 millions de dollars en provenance de ce qui va aller aux arts et à la culture. Et quand il dit qu'il n'y aura pas d'argent pour cela, il faudrait peut-être qu'il fasse un peu sa propre recherche!

Troisièmement, ce que je veux dire encore un fois, c'est que les députés d'en face tentent de détruire la crédibilité des paris sportifs en soutenant qu'il y a du patronage, et en soutenant qu'il ne s'y trouve strictement que des amis du régime. Je les réfère tout simplement au communiqué de presse qui a été émis la semaine dernière par le président de la Société canadienne des paris sportifs et qui explique de long en large comment les embauches ont été faites, comment les 90 employés qui travaillent à la Société canadienne des paris sportifs et qui sont permanents ont été embauchés et interviewés, comment les personnes travaillant à titre temporaire, ces 300 personnes-là, ont été approchées par le biais des annonces dans la presse. C'est très clair, c'était précis; et le problème que les gens d'en face ne veulent pas comprendre . . . volontairement, ils ne veulent pas dire la vérité pour tenter de faire une campagne politique là-dessus, alors qu'ils refusent systématiquement le droit au sport amateur de vivre au Canada, sur le plan national . . . Tout simplement, ce qu'ils veulent, c'est remettre à leurs amis provinciaux, encore une fois, toute l'obligation et les revenus de 500 millions de dollars, «clairs», qu'ils peuvent faire dans le domaine des loteries, alors que nous, on n'est pas dans les loteries, on est dans les paris sportifs!

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE METTRE FIN AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DES PARIS SPORTIFS

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Santé et du Sport amateur. Il a déclaré tout à l'heure que le parti conservateur

discréditait les sports amateurs au Canada. En tant qu'ancien représentant du Canada aux Jeux Olympiques, cette observation stupide du ministre m'offusque.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: C'est le ministre et le gouvernement libéral qui discréditent les sports d'un bout à l'autre du pays en y associant sans cesse des paris.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Le ministre agira-t-il de façon honorable en mettant fin à cet impôt déguisé, insensé et désastreux que sont les paris sportifs, qui, de toute façon, ne rapportent rien et prennent pour victimes les pauvres, et commencera-t-il à aider les sports amateurs en recueillant des fonds de façon plus honorable, notamment comme je le lui ai recommandé personnellement dans le passé, en augmentant les bourses d'entraînement grâce à une plus grande participation du secteur privé?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, cela venant principalement de ce député-là qui est censé connaître très bien le sport amateur pour y avoir participé et l'avoir très bien représenté, je suis étonné qu'il ne sache pas que même l'Association olympique canadienne réprouve le fait que les gens d'en face veulent détruire les paris sportifs, et que cette Association a émis un communiqué de presse la semaine dernière appuyant les paris sportifs. Qu'est-ce qui arrive à ces gens-là? Deuxièmement, je dois vous rappeler que c'est ce gouvernement-ci qui a donné la plus forte contribution, la garantie la plus forte qui ait jamais été offerte pour qu'on ait des Jeux olympiques à Calgary, en 1988! C'est encore ce gouvernement-ci qui va payer la plus forte somme pour la représentation aux Jeux olympiques de Los Angeles! C'est encore ce gouvernement-ci qui a participé en mettant des programmes sur pied pour aider le sport amateur, et ce partout à travers le Canada. Je suis étonné qu'une question vienne de ce député, alors que lui en principe ne devrait pas renier ses origines. Au contraire, il devrait tenter de faire comprendre à ses collègues qu'en tentant de discréditer la Société, il discrédite le sport amateur, et en discréditant le sport amateur, il touche à nos athlètes. Ces athlètes-là ont droit à plus de respect, monsieur le Président.

[*Traduction*]

LE RECOURS À D'AUTRES MODES DE FINANCEMENT POUR LES SPORTS

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, le ministre comprend mal ce que j'essaie de dire. Je m'offusque, à l'instar de tous les athlètes, de voir le gouvernement tenter continuellement d'associer des paris aux sports. Cela n'a aucune raison d'être. Ce que j'essaie d'expliquer au ministre et qu'il ne semble pas comprendre, c'est que d'énormes recettes fiscales sont consacrées à l'entraînement d'athlètes amateurs au Canada en pure perte. Dans le domaine du patinage, par exemple, bon nombre de nos patineurs sont formés au Canada aux frais du contribuable, puis ils s'expatrient aux États-Unis pour aller travailler pour des groupes professionnels américains. Pourquoi les groupes professionnels, que ce soit au patinage, au tennis et le reste, ne versent-ils pas des bourses d'entraînement aux athlètes? C'est là la façon de recueillir des fonds pour le sport amateur et d'encourager les Jeux Olympiques de Calgary.

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je comprends très mal l'honorable député, parce que nos gens au Canada sont favorables à ce qu'on ait des Jeux du Commonwealth, des Jeux du Canada, les Jeux panaméricains ou les Jeux olympiques. Mais les gens, ceux d'en face ne sont jamais d'accord pour qu'on fournisse de l'argent pour les athlètes amateurs. Ces gens-là ont droit à plus de respect. Ils ont droit à beaucoup plus de respect. Alors nous avons assumé nos responsabilités. Monsieur le Président, on a mis des programmes sur pied, et ce sont les meilleurs en Amérique du Nord. Tout ce qu'on veut, c'est préserver les athlètes et avancer sur le plan international. Pour faire cela, nous avons besoin d'argent, monsieur le Président. Ils sont les premiers à nier le fait qu'un gouvernement canadien qui veut augmenter la compétition au niveau international ait le droit d'aller chercher de l'argent sur une base volontaire par une loi adoptée par le gouvernement canadien. Vous êtes les premiers dans cela.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Puisqu'il vient d'être question d'une situation compromettante, je voudrais en évoquer une autre. Le gouvernement a-t-il demandé aux négociateurs fédéraux, parmi lesquels figuraient le ministre de l'Énergie et le ministre des Finances actuel, de dire au gouvernement de Terre-Neuve que l'accord sur les gisements sous-marins conclu avec la Nouvelle-Écosse en mars 1982 était complet de la façon dont il était décrit, alors qu'en fait il existait une clause secrète qui donnait à la Nouvelle-Écosse certains droits spéciaux en matière de péréquation? Les ministres avaient-ils reçu pour instruction de donner de faux renseignements au gouvernement de Terre-Neuve, ou lui ont-ils menti de leur propre chef?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je sais que le gouvernement a offert à Terre-Neuve exactement les mêmes arrangements que ce qu'il avait offert à la Nouvelle-Écosse. La proposition était identique, y compris en ce qui a trait aux accords conclus entre les gouvernements et aux instructions écrites ou verbales. Pour ce qui est des détails, il faudrait que je les vérifie avec le ministre.

En tout cas, le gouvernement n'a rien offert à la Nouvelle-Écosse en matière de recettes ou de modalités de péréquation qu'il n'a pas offert également à Terre-Neuve. Je pense par conséquent que le député a employé un terme nettement excessif quand il a parlé de mensonge. Je ne sais pas s'il faisait allusion à son premier ministre provincial, mais s'il voulait parler de certains de mes ministres, je suis en mesure de nier catégoriquement son allégation.

Rapports de comités

LES DÉTAILS DE L'OFFRE FAITE À TERRE-NEUVE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, pour que le premier ministre comprenne la question, je répète que les négociateurs fédéraux, dont le ministre actuel de l'Énergie, ont déclaré solennellement au gouvernement de Terre-Neuve que l'accord sur les gisements sous-marins, que le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse avaient signé en mars 1982 et qui avait été publié, constituait la totalité de l'entente et qu'il n'y avait rien d'autre. Or, il y a quelques semaines, quand les documents ont été déposés à la Chambre, nous nous sommes rendu compte qu'il existait un accord complémentaire secret qui portait sur l'élimination progressive de la péréquation fiscale.

Le premier ministre ou son gouvernement ont-ils donné à ces ministres l'instruction de garder le secret sur cette clause et de fournir de faux renseignements au gouvernement de Terre-Neuve—je n'emploierai pas le mot «mentir»—ou de le tromper? C'est un élément très important dont le gouvernement de Terre-Neuve déclare ne pas avoir été mis au courant. On lui a affirmé que l'ensemble de l'accord avait déjà été rendu public, alors que ce n'était pas le cas. Dans ces conditions, le premier ministre peut-il nous dire comment il pense que les deux gouvernements pourraient parvenir à un accord, alors que les négociateurs du premier ministre, en employant de telles tactiques, ont détruit complètement la bonne foi qui pouvait exister au départ?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'avais bien compris la question. Il est dommage que le député n'ait pas compris ma réponse, car j'ai déjà répondu à la question qu'il vient de répéter.

M. Crosbie: Le premier ministre se donnera-t-il la peine de vérifier?

M. Trudeau: Je n'ai pas besoin de vérifier, monsieur le Président. Je sais que tout ce qui a été offert à la Nouvelle-Écosse dans un accord écrit ou dans un accord auxiliaire portant sur la péréquation a également été offert à Terre-Neuve.

M. Crosbie: Ce n'est pas vrai.

M. Trudeau: Si le député a entendu dire le contraire, il a été mal informé.

M. Crosbie: Monsieur le Président, le premier ministre acceptera-t-il d'instaurer une enquête publique afin d'établir les faits? Les députés d'en face n'aiment pas la vérité.

M. le Président: A l'ordre.

* * *

AGRICULTURE

LE 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Le quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture a été présenté à la Chambre hier. On y recommande que le gouvernement songe à l'opportunité d'insérer une nouvelle recommandation royale à l'étape du rapport du projet de loi C-33, qui tend à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, et qu'il prenne en considération les observations faites au comité sur des amendements proposés. La question est de savoir s'il entre dans la compétence d'un comité permanent de faire pareille recommandation lorsqu'il a pour mandat d'étudier un projet de loi.

L'autorité essentielle est le commentaire 621(2) de la cinquième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger (Bourinot, p. 469). Dans le cas d'un comité spécial chargé de l'examen d'un projet de loi, ce projet de loi constitue par lui-même l'ordre de renvoi, et le comité doit en faire rapport à la Chambre, avec ou sans modification.

De l'avis de la présidence, ce commentaire ne laisse subsister aucun doute ou incertitude et il a été confirmé à de nombreuses occasions.

Je prie également la Chambre de se reporter à la décision qu'a rendue mon prédécesseur, Mme Sauvé, qui s'est prononcée sur un problème de procédure semblable, en ces termes:

> Je tiens à rappeler le commentaire 783 figurant dans la cinquième édition de Beauchesne aux membres de tous les comités chargés d'étudier les projets de loi qui leur sont renvoyés par la Chambre.
>
> «Rien n'autorise un comité de la Chambre saisi d'un projet de loi ou d'une proposition à faire rapport d'autre chose à la Chambre».

C'est exactement ce que le comité de l'agriculture a fait dans le rapport présenté hier. La procédure offre d'autres voies pour l'étude de propositions de fonds comme celle-là, mais le rapport d'un comité chargé d'étudier un projet de loi n'est pas l'une de ces voies. Je n'ai donc pas d'autre choix que de déclarer irrecevable le quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le mardi 12 juin 1984 répondent aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le quatrième rapport du comité permanent des comptes publics et le cinquième rapport du même comité pour lequel, aux termes de l'article 69(13) du Règlement, le comité demande une réponse globale.

[*Français*]

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATIONALES ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. Rosaire Gendron (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL CONSULTATIF SUR LA SITUATION DE LA FEMME

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, à titre de ministre chargé de la condition féminine au Canada, je m'empresse de déposer aujourd'hui à la Chambre dans les deux langues officielles, deux exemplaires du rapport annuel du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

* * *

PÉTITIONS

M. STEVENS—LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE À BOLTON (ONTARIO)

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, les soussignés, citoyens de Bolton, en Ontario, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que, bien qu'ils paient le plein tarif postal, ils ne jouissent d'aucune livraison du courrier à domicile et, en dépit du fait que des localités de la même importance que la leur ont un service de ce genre, Bolton n'en a jamais eu.

A ces causes, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de veiller à ce que les citoyens de Bolton obtiennent la livraison du courrier à domicile. Il est injuste qu'on refuse à Bolton le service accordé à des localités d'égale importance. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Cette pétition porte plusieurs milliers de signatures et elle porte la date d'aujourd'hui.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 50, 500, 513 et 545.

Questions au Feuilleton

[*Texte*)

LES CENTRES D'INTERVENTION D'URGENCE

Question no 50—**M. Howie:**

Au cours des années financières *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il commandé des études sur les centres d'intervention d'urgence à (i) des employés du ministère (ii) des consultants de l'extérieur?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*)(i) Non. (ii) Non.

b)(i) Non. (ii) Oui, en 1982-1983, le Centre national d'information sur la violence dans la famille a passé deux contrats avec des experts-conseils de l'extérieur pour mener deux études relatives aux centres d'intervention d'urgence.

La première étude, dirigée par Mme Jean McKay, a débuté en mai 1982 et devrait être terminée le 1er avril 1984. Il s'agit d'une enquête auprès de toutes les maisons canadiennes de transition pour les femmes battues et leurs enfants. Le rapport est prévu tard l'été 1984.

La deuxième étude, dirigée par Mlle Jeanne Molgat, a débuté en octobre 1982 et devrait aussi se terminer le 1er avril 1984. Cette étude consiste à réunir des renseignements sur les ressources qui existent à l'intention des femmes brutalisées et de leurs enfants, afin de compléter les données dont on dispose déjà au sujet des services d'intervention d'urgence, notamment les équipes policières d'intervention en cas d'urgence familliale, les centres locaux d'intervention d'urgence, les services téléphoniques d'aide en cas d'urgence et les autres services ayant trait à l'intervention d'urgence. Les données seront disponibles au cours du mois de juin 1984.

LES ÉTUDES SUR L'UTILISATION ILLÉGALE DES DROGUES

Question no 500—**M. Howie:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il effectué des études sur l'utilisation illégale des drogues et, dans l'affirmative, *a*) certaines de ces études ont-elles été effectuées par des personnes du secteur privé et, si oui, quelle est la liste de toutes ces personnes, *b*) quand les études seront-elles terminées, *c*) combien en coûtera-t-il?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. En janvier et février 1983, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a effectué une enquête sur l'usage de marihuana, d'alcool et de tabac chez les jeunes au Canada, ainsi que sur les attitudes de ces derniers à l'égard de ces substances. Environ un tiers de l'étude portait sur des drogues illicites.

a) Oui, l'étude a été effectuée sur contrat par la société de sondage d'opinion Gallup. *b*) L'étude a été terminée en mars 1983. *c*) L'étude a coûté en tout $73,000.

LES COMITÉS SUR L'AVORTEMENT DANS LES HÔPITAUX CANADIENS

Question no 513—**M. Howie:**

A la date la plus récente pour laquelle des renseignements sont disponibles, le gouvernement sait-il combien d'hôpitaux canadiens avaient un comité d'avortement et combien n'en avaient pas?

Questions au Feuilleton

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): D'après le rapport du Comité sur l'application des dispositions législatives sur l'avortement (constitué par le Conseil privé le 29 septembre 1975, et présidé par Robin Badgley), des comités sur l'avortement thérapeutique étaient en place dans 271 hôpitaux à la fin de 1976. Le rapport soulignait également que, même s'ils répondaient aux conditions requises, 288 hôpitaux n'avaient pas créé de tels comités. On présentait ces 559 hôpitaux en opposition avec l'ensemble des hôpitaux non militaires qui, en 1976, étaient au nombre de 1,348.

Les dernières données communiquées par Statistique Canada (Section de la statistique des établissements) remontent à 1982. Au Canada, il y avait cette année-là 1,218 hôpitaux non militaires, parmi lesquels 261 avaient des comités sur l'avortement thérapeutique. Nous ne possédons aucune donnée sur le nombre d'hôpitaux non militaires qui, en 1982, répondaient aux conditions requises pour créer de tels comités.

L'UTILISATION DE L'HYDROGÈNE COMME COMBUSTIBLE

Question nº 545—**M. Howie:**

A-t-on entrepris des études ou des projets de recherche sur l'utilisation de l'hydrogène comme combustible?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On m'informe comme suit:

En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: Le gouvernement fédéral finance un certain nombre d'études et de projets de recherche sur l'utilisation de l'hydrogène comme combustible. Ces travaux sont financés par l'entremise du Comité interministériel de la recherche et du développement énergétiques. L'EMR finance directement les recherches sur une pile à combustible air/hydrogène en fournissant $600,000 par année à CANMET (Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie).

En ce qui concerne le Conseil national de recherches: Le programme national de recherche et de développement relatif à l'hydrogène est géré par le Conseil national de recherches et financé au moyen de fonds provenant du Programme énergétique national. En 1983-1984, les dépenses se sont chiffrées à 4.5 millions de dollars, somme dont la quasi-totalité a servi au financement des travaux exécutés à l'intérieur du Conseil national de recherches du Canada par l'intermédiaire d'un système de contrats. Le Conseil national de recherches a publié en avril 1983 un état d'avancement du programme, portant le nº de publication 21081 et intitulé «Rapport provisoire du Programme fédéral de l'hydrogène et du stockage de l'énergie».

Il existe aussi à l'échelle mondiale un intérêt considérable pour l'hydrogène comme source d'énergie. Le Canada participe à des programmes avec partage des tâches administrés par l'Agence internationale de l'énergie et assure la présidence du Comité exécutif sur l'hydrogène de l'Agence internationale de l'énergie.

En ce qui concerne le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie: Le coût total pour 1983-1984 pour des projets de recherche sur l'utilisation de l'hydrogène comme combustible est comme suit:

Subventions pour dépenses courantes	$ 54,017	(4 subventions)
Subventions thématiques	255,009	(6 subventions)
Subventions PRAI (Projet de recherche avec application industrielle)	55,475	(1 subvention)
Total	$364,501	(11 subventions)

En ce qui concerne Transports Canada: Transports Canada a récemment terminé un projet d'autobus à hydrogène qu'il avait confié à la Urban Transportation Development Corporation. Le rapport du projet, daté du 30 juin 1983, s'intitule «Hydrogen Fuel Cell for high Capacity Buses». Transports Canada vient également de terminer une étude sur l'utilisation de l'hydrogène dans les piles à combustion qu'il avait confiée à l'Université de Toronto. Le rapport du projet, daté de janvier 1983, s'intitule «To Study Canadian Fuel Cell Development Strategy: Definition of Fuel Cell Design Macro Parameters and Selection of Design Concepts (1981-1982)». Aucune autre étude n'est en cours.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 12 juin, du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Robinson (Burnaby).

M. le Président: Premièrement, la présidence voudrait trancher la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Puis, j'entendrai les arguments concernant le rappel

au Règlement découlant des remarques faites hier par la présidence.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, comme vous pourrez le constater, j'ai signalé hier au vice-président mon intention de faire quelques remarques supplémentaires avant que la présidence rende sa décision. A ce moment-là, je savais que votre prédécesseur, M. Lamoureux, avait discuté de cette question en 1970. Mais il n'a pas rendu de décision, soit dit en toute déférence envers Votre Honneur. Notre ancien collègue de Crowfoot a protesté à l'époque en disant que les rapports de comités étaient en retard d'un mois, ce qui nuisait aux travaux du comité de l'agriculture, notamment pour rédiger ses rapports et étudier les projets de loi. Le député de Lotbinière, alors chef du parti créditiste, avait également signalé qu'étant donné sa représentation à la Chambre, son parti ne siégeait pas à la plupart des comités et qu'il ne pouvait donc pas participer au débat sur les projets de loi parce que les rapports de comités venaient trop tard. Je ne prétends pas que ce soit le cas aujourd'hui. A l'époque, le retard était d'un mois. Si l'on se reporte aux discussions de l'époque, en mai 1970, on constate que j'ai posé une question concernant le comité des finances et les propositions fiscales alors à l'étude.

Voici comment je vois les choses. Premièrement, hier, ceux d'entre nous qui ne siègent pas au comité permanent de la justice et des questions juridiques n'étaient pas au courant des amendements proposés, ni des discussions qui ont eu lieu ni des positions prises par les divers membres du comité, y compris les ministériels. Nous avons autant de droits que les autres. Tous les députés ont le droit de prendre la parole et de poser des questions. La présidence doit protéger ces droits.

Certains cadres administratifs donnent parfois à entendre le plus sérieusement du monde que les députés devraient se rendre dans les catacombes administratives de la Chambre des communes, à la section des comités, pour y consulter les «bleus» c'est-à-dire la liasse du compte rendu des délibérations. Ou encore ils pourraient utiliser le téléphone. Monsieur le Président, je ne puis tolérer que ce soit là des moyens convenables mis à la disposition des députés pour bien faire leur travail.

Hier, peu, pour ne pas dire aucun de mes collègues ont pu traiter utilement du projet de loi C-9 et des amendements présentés à l'étape du rapport. Le Règlement précise que les députés disposent de 24 heures, une fois le rapport déposé et avant que le débat ne débute, pour présenter des amendements. Comment les députés qui ne font pas partie du comité et qui ne disposent pas du texte du rapport pourraient-ils le faire? Comment diable pourraient-ils proposer des amendements? Tous les députés ont le droit d'en présenter. Ce n'est pas le privilège exclusif d'un député donné, du critique ou d'un autre membre du parti. Tous les députés ont le droit d'en présenter. C'est cet aspect que je me suis appliqué à faire ressortir hier après-midi.

Je me rends compte sans mal que les arguments que j'avance sont tout à fait théoriques, étant donné que j'ai reçu ce matin à mon bureau les quatre rapports qui hier manquaient à l'appel. Tout serait maintenant pour le mieux dans le meilleur des mondes si l'on n'empêchait pas maintenant les députés de présenter, comme ils en auraient le droit, de nouveaux amendements, le débat à l'étape du rapport étant déjà amorcé. S'ils ne disposaient pas auparavant des renseignements voulus, c'est qu'ils n'avaient en main le rapport du comité.

La même situation pourrait fort bien se reproduire dans le cas d'un autre projet de loi auquel nous nous intéressons. Monsieur le Président, je tiens à faire savoir à la Chambre que je surveille attentivement la situation. Je soutiens que le comité de la procédure dont je faisais partie en 1969 à l'époque où la procédure de la Chambre a été modifiée, avait l'intention de ménager un délai de 48 heures entre le moment où le comité saisit la Chambre de son rapport et celui où celle-ci amorce le débat. On prévoyait également un délai de 24 heures avant de pouvoir proposer des amendements.

Il était tout à fait clair à l'époque que le rapport du président du comité devrait contenir les témoignages. On en parlait dans le rapport. Cela est donc inadmissible dans le cas de ce projet de loi, particulièrement, alors qu'on dépose en même temps que le rapport du comité, une pile de documents qui est peut-être haute de deux pieds, sinon plus, et que ces renseignements devraient figurer en annexe du rapport. Je répète que c'est inacceptable. En fait, on pourrait presque dire que c'est une dérobade que de prétendre que les députés pourraient se reporter aux textes dactylographiés qui existent quelque part dans la section des comités ou qu'on pourrait s'enquérir auprès d'un commis de la section des comités, afin d'obtenir les renseignements nécessaires.

J'estime que ma question de privilège est fondée car on m'empêche d'accomplir mon travail de député en ne me fournissant pas les textes imprimés des témoignages qui accompagnent normalement le rapport du président du comité à propos d'un projet de loi.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je serai bref, mais je voulais prêter mon appui à mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui, comme nous le savons tous, est un ancien président—l'un de vos prédécesseurs—auquel je porte, à l'instar de tous les députés, beaucoup d'attention.

Je voudrais ajouter quelque chose au sujet des circonstances entourant ce cas particulier. La question de privilège soulevée par le député d'Edmonton-Ouest n'en sera que plus pertinente. En l'occurrence, ce qui s'est passé n'a pas son pareil dans l'histoire des comités, à ma connaissance. Seuls les membres du comité savaient où se trouvaient les renseignements et pouvaient consulter les documents. La seule façon pour les autres de savoir ce qui avait transpiré, aurait été de recevoir une transcription des travaux du comité. Le président du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui, en définitive, a soumis son rapport concernant les délibérations de ce comité, a, en fait décidé de lui-même d'appliquer la clôture au débat du comité, alors que le Règlement ne lui en donnait pas le pouvoir.

Ce qu'on cherche à montrer, c'est que c'est déjà assez répréhensible de procéder ainsi, lorsque les travaux se déroulent normalement, qu'il n'y a ni controverse ni limite de temps imposée à l'étude des amendements, mais que c'est une tout autre affaire lorsque le président—un distingué député que je respecte et j'admire en tant que collègue—applique unilatéralement la clôture; selon moi, c'est ce qu'il y a eu de répréhensible dans ce cas-là. En l'occurrence on empêche les députés d'assumer leurs responsabilités.

Service du renseignement de sécurité

• (1520)

S'il y avait eu un débat complet et sans entrave au comité, nous pourrions être assurés qu'à l'étape du rapport les représentants des partis qui siégeaient au comité auraient pu étudier toutes les motions d'amendement. Nous n'avons cependant pas eu la chance de voir jusqu'où aurait pu se poursuivre le débat. La durée de parole de chaque intervenant a été limitée à cinq ou dix minutes sur chacun des amendements. On a rigoureusement limité le temps consacré à la discussion.

Je vous signale ce fait, monsieur le Président, pour vous montrer ce qui se passe et les difficultés qui surgissent lorsque le gouvernement se dépêche de faire approuver un projet de loi avant que nous n'ayons eu pleinement l'occasion d'exercer notre droit, à titre de parlementaires, de déposer nos motions d'amendements. Je vous ai signalé ce qui s'est passé à propos des motions d'amendement qui ont été déposées à temps, vendredi dernier, par mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), à la Direction des Journaux de la Chambre des communes. Et qu'est-il arrivé? La Direction des journaux a décidé de s'occuper de la profusion d'amendements présentés par le député de Burnaby (M. Robinson).

M. Nystrom: C'est un bon député.

M. Hnatyshyn: Un bon député, dit le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Mais il s'est contenté de prendre tous les amendements qu'il avait proposés au comité et de les confier en vrac au personnel de la Direction des journaux en leur disant de les arranger et de leur donner une forme convenable pour qu'ils puissent être publiés au *Feuilleton*. Je comprends aisément le désagrément éprouvé par le personnel de la Direction des journaux en entendant cet ordre. Mon collègue, le député de Vancouver-Sud, par contre, n'a pas ménagé ses efforts pour présenter ses motions—comme je le crois—dans la forme voulue pour être acceptées par la Direction des journaux et par le Service du greffier et être publiées au *Feuilleton* sans nécessiter beaucoup d'attention. Mon collègue, le député de Vancouver-Sud, a diligemment préparé ses motions d'amendement.

M. Robinson (Burnaby): Objection.

M. Hnatyshyn: Ce que je veux faire valoir, monsieur le Président . . .

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement.

M. le Président: Nous sommes déjà en train de débattre un rappel du Règlement. La présidence ne peut entendre deux rappels du Règlement en même temps. La présidence va s'efforcer d'entendre systématiquement et dans l'ordre les députés qui invoquent le Règlement. La parole est au député de Saskatoon-Ouest.

M. Hnatyshyn: Merci, monsieur le Président. En bref, monsieur le Président, ce qui est arrivé c'est que nos motions qui ont été proposées par mon collègue, le député de Vancouver-Sud, n'ont tout simplement pas été abordées par la direction des journaux, et on nous a informé que celle-ci n'avait pas suffisamment d'années-personnes ni de temps pour s'occuper de ces questions. Nos motions ont donc été plutôt arbitrairement retardées et ont paru le lendemain, soit mardi, dans les *Procès-verbaux*, alors qu'elles étaient datées du lundi.

Cela a eu une double conséquence. D'abord et comme je l'ai signalé à Votre Honneur, si le gouvernement avait décidé—comme il en avait le droit conformément au Règlement, monsieur le Président—de débattre de cette affaire lundi, nous n'aurions pas pu, à cause de cette décision de la direction des journaux, être saisis des motions d'amendement ce jour-là. Cela n'est pas arrivé. Toutefois, j'estime, monsieur le Président, que c'est là un phénomène endémique . . .

M. le Président: Je dirai respectueusement au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait valoir un point très précis. Le député de Saskatoon-Ouest en a profité pour parler d'autre chose. Il ne traite pas vraiment du point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest.

M. Hnatyshyn: J'y arrivais justement. Je ne faisais que m'éclaircir la voix.

M. le Président: La présidence entendra le député de Burnaby dès que le député de Saskatoon-Ouest en aura terminé de ses observations.

M. Hnatyshyn: Merci, monsieur le Président.

Ce que je veux faire valoir, monsieur le Président—et je tenais à remettre la chose dans son contexte, car j'estime que mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest, a fait valoir ici un point analogue—c'est que pour être en mesure de traiter de tout projet de loi dont la Chambre est saisie, nous devons pouvoir, en tant que députés indépendants, être assurés de l'exercice complet et absolu de nos droits et privilèges. Entre autres choses, cela suppose que nous ayons accès aux transcriptions des comités qui étudient les mesures en question. Si j'ai tenu à soulever cette dernière question, c'est que, une fois encore, nous avons failli nous retrouver dans l'impossibilité de jouer notre rôle de parlementaires. En effet, le gouvernement a déposé cette mesure législative avant même que les employés de la Chambre des communes aient eu le temps d'accomplir leur tâche en ce qui concerne la transcription ainsi que les motions, présentées dans les délais prescrits et en bonne et due forme au service des Journaux.

Je conclurai, monsieur le Président, en disant que rares sont les cas où de véritables questions de privilège se posent et, à ce moment-là, comme vous le savez, elles portent sur des circonstances évidentes et sans équivoque, où des députés de la Chambre des communes sont plus ou moins empêchés d'assumer leurs responsabilités. Il peut arriver qu'on empêche des députés d'entrer à la Chambre des communes. Cependant, ce n'est pas moins grave quand on nous empêche de jouer notre rôle de parlementaires parce que l'administration n'arrive pas à nous fournir les renseignements requis sur les mesures à l'étude. Privés de données importantes, nous sommes incapables d'examiner adéquatement les mesures proposées.

Pour terminer, monsieur le Président, je dirai simplement que, d'après moi, l'argument soulevé par le député d'Edmonton-Ouest est fort valable, et il faut en tenir compte aussi bien pour le projet à l'étude que pour tout autre projet dont la Chambre sera saisie.

M. le Président: Le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) et ensuite le député de Burnaby (M. Robinson).

M. Lawrence: Monsieur le Président, vous nous avez demandé notre opinion sur une décision que vous vous préparez à rendre. Peut-être que mon rappel au Règlement ne s'y rapportera pas tout à fait.

M. le Président: Tâchons de tirer les choses au clair. Le député d'Edmonton-Ouest a fait un rappel au Règlement bien distinct, que j'étais sur le point de trancher. Il a voulu présenter d'autres arguments que j'ai accepté d'entendre. Le député de Saskatoon-Ouest s'est ensuite plus ou moins étendu sur la question. Je veux bien qu'on m'expose des arguments concernant l'autre question, mais au moment opportun. Est-ce que le député de Burnaby est disposé à prendre la parole à propos de la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest?

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je demande la parole pour appuyer le député qui a soulevé la question de privilège—je pense bien que c'est la question de privilège qu'il invoquait. Les privilèges de l'ensemble des députés ont été certainement enfreints.

M. le Président: C'est un rappel au Règlement qui a été fait. On ne m'a pas demandé de décider s'il y avait matière à soulever la question de privilège. Le député a tout d'abord fait un rappel au Règlement et la présidence a tranché la question comme telle.

M. Robinson (Burnaby): Je vous prie de m'excuser. Il me semblait qu'on avait soulevé la question de privilège. Je voulais simplement accorder mon appui au député qui a fait un rappel au Règlement, ou soulevé la question de privilège, si tel est le cas, soit au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), car, évidemment, son objection a trait aux fondements mêmes de notre étude de ce projet de loi. A l'instar du député de Saskatoon-Ouest, l'éminent leader parlementaire de l'opposition officielle, qui l'a déjà fait remarquer, je signale à mon tour que ce rapport en particulier a été présenté dans des circonstances hors de l'ordinaire et que les délibérations du comité se sont déroulées dans des circonstances qui sont elles aussi hors de l'ordinaire. Les délibérations du comité sur le projet de loi C-9 ont été suspendues à 10 heures le vendredi matin. Pendant les deux journées précédentes, le comité s'était penché sur une série de modifications, mais il était assujetti à des restrictions de temps très sévères, je dirai même des restrictions sans précédent jusqu'ici. Ainsi, le comité a mis fin à ses délibérations à 10 heures, le vendredi matin, et à midi, ou peu après, le vendredi après-midi, le président du comité a déposé le présumé rapport du comité.

Service du renseignement de sécurité

Je voudrais signaler, comme l'a déjà fait le député d'Edmonton-Ouest, que ce n'est qu'en fin de soirée hier—et j'étais à mon bureau lorsqu'on a distribué le compte rendu des délibérations—bien après 18 heures, que les députés ont en fait reçu la transcription dans les deux langues officielles de quatre séances distinctes du comité permanent de la justice et des questions juridiques à l'égard de ce projet de loi.

Je ferai également remarquer que, conformément à l'article 79(2) du Règlement, on doit faire rapport à la Chambre de tous les amendements apportés en comité. Je n'ai certes pas vu la forme exacte du rapport qui a été présenté à la Chambre, néanmoins . . .

M. le Président: Sauf le respect que je dois au député, je ne crois pas que les faits, tels qu'il les expose, soient contestés. Il s'agit de savoir s'il convient que la Chambre fasse franchir à un projet de loi les différentes étapes sans que le rapport imprimé du comité ait été distribué comme d'habitude. Voilà la question dont la Chambre est saisie. Le député peut-il limiter ses observations à ce problème?

• (1530)

M. Robinson (Burnaby): Mais certainement, monsieur le Président. Comme vous le savez sans doute, l'usage veut que les délibérations du comité soient imprimées en annexe au rapport du comité, pour permettre aux députés désireux de le faire de rédiger des amendements dans les délais très stricts prévus. Les circonstances actuelles sont extraordinaires à bien des égards. Il y a eu cette décision sans précédent prise au comité et qui a abouti au dépôt du rapport deux heures à peine après la fin des délibérations du comité. Le compte rendu des délibérations a été distribué seulement hier soir à tous les députés. Il était difficile, même à ceux d'entre nous qui siègent à ce comité, de suivre ces délibérations plutôt tortueuses. Compte tenu de ce qui précède, si l'on veut respecter l'esprit et la lettre du Règlement, le député d'Edmonton-Ouest, entre autres, doit obtenir un délai supplémentaire de vingt-quatre heures pour présenter ses amendements.

Je constate que nous examinons la motion nº 1 et je suppose que la Chambre va discuter de la décision préliminaire rendue par la présidence au sujet du groupement des amendements. Mais que cela ne nous empêche pas d'accorder aux députés le droit très important, à mon avis, de présenter des amendements. Il convient d'accorder un délai de vingt-quatre heures au député d'Edmonton-Ouest et aux autres qui le désirent pour leur permettre d'éplucher le compte rendu des délibérations du comité . . .

M. le Président: Le député cherche à modifier le Règlement, lequel stipule clairement le délai dans lequel les amendements peuvent être présentés. Le député d'Edmonton-Ouest se préoccupe de ce que la Chambre doive étudier le projet de loi à l'étape du rapport sans avoir le compte rendu des délibérations. C'est à ce point très précis auquel la présidence veut s'en tenir.

Service du renseignement de sécurité

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, en terminant, j'appuie sans réserve le raisonnement du député d'Edmonton-Ouest et je signale que c'est là un précédent à ne pas perpétuer, étant donné surtout les délais très courts pour présenter des amendements. Ces rapports devraient être accompagnés du compte rendu complet des délibérations du comité. J'ai proposé à la présidence un moyen de s'assurer que les députés pourraient présenter des amendements après avoir lu le compte rendu des travaux du comité. La présidence a le droit de modifier cette procédure nettement fautive, afin d'aider les députés à examiner scrupuleusement un projet de loi aussi important.

M. Peterson: En bref, monsieur le Président, le député de Burnaby (M. Robinson) prétend qu'il n'a pas eu assez de temps et qu'il a besoin d'une journée de plus. Il semble dire qu'il n'a pas été assidu ou qu'il n'a pas été assez futé pour faire ses recherches au cours de la période réglementaire, mais je doute qu'il soit prêt à l'admettre.

M. Yurko: Monsieur le Président, il convient à ce moment-ci, je crois, que je ne m'en tienne pas seulement à mon rappel au Règlement, mais que j'expose aussi quelle est mon attitude face à ce projet de loi.

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? La présidence tient à préciser très clairement qu'il est maintenant question du rappel au Règlement soulevé par le député d'Edmonton-Ouest. La présidence est disposée à en juger et a entendu d'autres argumentations. A ce stade-ci, la présidence n'est pas disposée à entendre argumenter à propos d'autre chose que le rappel très précis au Règlement soulevé par le député d'Edmonton-Ouest.

M. Yurko: Avant de traiter de ce rappel au Règlement, monsieur le Président, je voudrais seulement vous demander si j'aurai tout de suite après le temps de soulever un autre point qui m'intéresse énormément.

M. le Président: Après que ce rappel au Règlement aura été réglé, la Chambre sera évidemment libre de traiter des affaires qu'elle voudra. Les députés auront, bien sûr, l'occasion d'invoquer le Règlement s'ils le jugent nécessaire.

M. Yurko: Monsieur le Président, je pourrais peut-être soulever quelques points . . .

M. le Président: Le député pourrait-il à ce stade-ci s'en tenir strictement au rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest?

M. Yurko: Oui, monsieur le Président. Le projet de loi revêt à mes yeux une importance capitale, qui ne le cède qu'au projet de loi constitutionnelle. J'essaie de mettre la main sur la transcription des délibérations du comité depuis quelques jours pour prendre connaissance, à titre de député indépendant, des discussions du comité et de certains des amendements qui ont été proposés.

M. le Président: Les faits concernant l'accessibilité de la transcription sont très clairs. Elle était disponible hier et après 18 heures hier soir, mais pas avant, tous les autres comptes rendus l'étaient aussi. On s'entend sur les faits. La question est de savoir si la Chambre peut passer à l'étape du rapport sans avoir les comptes rendus. Tout est là.

M. Yurko: C'est là où je veux en venir, si vous voulez bien m'accorder quelques secondes. Il y a plusieurs jours que j'essaie d'obtenir ces comptes rendus. C'était impossible de les obtenir avant hier soir.

M. Kaplan: C'est ce que le Président vient de dire.

M. Hnatyshyn: Mais le député siège comme indépendant. Son argument a du bon.

M. Yurko: Les transcriptions sont volumineuses. Il serait impossible de les examiner dans l'espace de quelques heures ou de quelques jours. J'essaie simplement de dire que ce serait une bonne chose que nous ayons 24 heures de plus comme on l'a proposé et je vous recommande d'y réfléchir sérieusement, monsieur le Président.

M. le Président: La présidence remercie le député d'Edmonton-Ouest et les autres députés qui ont participé à la discussion sur le rappel au Règlement relatif à la publication des délibérations du comité permanent et d'autres comités de la Chambre.

Si je peux dire quelques mots, la question qu'a soulevée le député ne date pas d'hier. Il l'a lui-même soulevée une fois déjà, le 17 mars 1983. Il arrive souvent que les comités fassent rapport de projets de loi à la Chambre avec des propositions d'amendement la journée même où ils les ont adoptés; c'est ce qui est arrivé vendredi dernier et une partie des délibérations du comité et des témoignages touchant le projet de loi C-9 n'avaient pas encore été imprimés à 11 heures. Le député d'Edmonton-Ouest a protesté en disant qu'il n'y avait pas de compte rendu imprimé convenable. Quand au député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), il a demandé si le débat pouvait se poursuivre puisque certains numéros du compte rendu des délibérations du comité n'étaient pas disponibles à la direction de distribution conjointe.

Tout d'abord, je dois dire que l'on pouvait obtenir le compte rendu textuel dans les deux langues dès lundi matin en s'adressant au greffier des comités ou à la direction des journaux. La version imprimée des numéros 38, 39, 40 et 41 a été livrée au bureau de tous les députés hier soir. La présidence comptait informer les députés du moment où la version imprimée serait disponible avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais il a fallu quelque temps avant que nous puissions obtenir les renseignements du service d'impression. En temps normal, le compte rendu des délibérations des comités qui portent sur des projets de loi reçoit la priorité pour l'impression après le *Feuilleton*, les Procès-verbaux et le hansard. Je suis certain que tous les députés comprendront que cela représente en soi un problème d'envergure. Je peux cependant affirmer au député que la réimpression du projet de loi C-9 et le compte rendu de toutes les délibérations du comité qui ont porté sur le projet de loi était disponible même si ce n'était pas sous la forme imprimée habituelle. Étant donné les circonstances, le C-9 a été mis en délibération à l'étape du rapport à la première occasion permise par le Règlement.

Si l'on n'avait pas eu de réimpression du projet de loi ou les procès-verbaux du comité, la présidence aurait prévenu la Chambre sans faute, et elle l'aurait consultée. Il n'est pas question de la forme de publication dans le Règlement. La présidence hésite à décréter que les procès-verbaux et témoignages d'un comité doivent être présentés sous leur forme imprimée habituelle pour pouvoir poursuivre le débat sur l'étude d'un projet de loi. La décision de faire imprimer relève en fait des comités. Faut-il en conclure que si un comité décidait de siéger à huis clos et de ne pas faire imprimer des témoignages, l'étude d'un projet de loi ne pourrait pas se poursuivre à la Chambre à l'étape du rapport? Que se passerait-il si l'impression était retardée par une catastrophe naturelle ou par une grève? C'est une question que le comité de la procédure et de l'organisation voudra peut-être éclaircir quand il se réunira, car le Règlement n'est pas d'un grand secours à la présidence.

• (1540)

Il existe toutefois un précédent. Voici un passage de la déclaration que le président McNaughton a faite le 17 mars 1965, comme on peut le constater en consultant la page 12669 du hansard:

> Au fond, il faut établir si la Chambre des communes peut examiner un projet de loi, à supposer que les témoignages rendus à cet égard n'aient pas été imprimés en entier en français et en anglais. J'ai fouillé le compte rendu depuis la Confédération et rien n'établit qu'on ne peut aborder l'étude d'un projet de loi présenté à la Chambre des communes avant que le texte des témoignages soit déposé. Si nous acceptions la proposition de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), intéressante sur le plan affectif, sur le plan de la procédure, nous ferions un faux pas, et créerions un mauvais précédent.

Voilà la décision du président MacNaughton.

La présidence voudrait faire maintenant une ou deux observations. En premier lieu, on a essayé d'améliorer l'impression des rapports des comités. Les délais ont été considérablement réduits. Le député d'Edmonton-Ouest a parlé de délais atteignant un mois. Je me souviens qu'au début de ma carrière de député, cela arrivait trop souvent. Grâce à la technologie moderne et à certaines améliorations—d'ordre administratif du moins, je me plais à le croire—les délais ont été réduits.

Le titulaire actuel de la présidence s'intéresse à l'argument et au problème. J'ajouterais que je ne me suis pas pressé de prendre une décision définitive car les transcriptions n'étaient pas disponibles. Elles ont été disponibles après 18 heures, hier soir. Je me sens un peu plus à l'aise à ce sujet. Je ne suis pas du tout à l'aise lorsque les députés n'ont pas le texte. Je me base toutefois sur le précédent du président MacNaughton. Je me base sur le fait que le Règlement ne fait pas allusion à la forme de l'impression.

Je dois par conséquent rejeter le rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest compte tenu de la décision du président MacNaughton. La présidence continuera à veiller à ce que, dans ces situations extraordinaires de ce genre, les manuscrits soient mis à la disposition des députés qui les demandent par l'intermédiaire du secrétaire des comités ou du service des Journaux.

Je garantis aux députés que nous ferons tout notre possible pour veiller à ce que le texte soit rapidement disponible pour éviter ce genre de situation. Cependant, je ne peux pas garantir que cet ennui ne se reproduira plus. A ce que je sache, le problème a été provoqué par le bris d'une pièce de matériel servant à l'impression, au cours de la fin de semaine dernière à l'Imprimerie nationale. Néanmoins, nous savons bien qu'il convient de procurer le texte de ces délibérations aux députés dans les plus brefs délais.

M. Lambert: Monsieur le Président, à propos de ce problème, tiendrez-vous compte du fait que le Règlement diffère aujourd'hui de ce qu'il était à l'époque où le Président MacNaughton a rendu cette décision? Il n'était pas question alors de délais de 48 et de 24 heures. C'est pourquoi je proteste contre . . .

M. le Président: J'ai entendu l'argument du député . . .

M. Lambert: Je n'ai pas fait ressortir cet argument.

M. le Président: J'ai bien compris l'intervention du député. Il se demande si le Règlement nous permet de procéder sans avoir le compte rendu des délibérations. J'ai examiné de très près cette question. Je suis sensible au problème du délai concernant le dépôt des propositions de modification sur le Bureau. Là-dessus, la présidence devra certainement demander conseil au comité de la procédure et de l'organisation. Dans les circonstances, elle est liée par l'interprétation du Règlement que j'ai rendue aujourd'hui.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'apprécie sincèrement le fait que Votre Honneur considère cette affaire d'un œil sympathique. Votre vaste expérience de la vie parlementaire vous a rendu sensible aux sentiments de frustration que nous pouvons éprouver. Les députés de tous les partis auront compris que nous cherchons à être bel et bien en mesure de nous acquitter pleinement de nos obligations en demandant toutes les informations nécessaires au débat.

Maintenant que vous avez rendu votre décision, je n'insisterai pas davantage. Le moment est-il venu de débattre votre déclaration préliminaire d'hier?

M. le Président: En effet, la présidence invite les députés à intervenir sur la déclaration préliminaire qu'elle a faite hier. Je le répète, la présidence a retardé ce débat autant qu'elle l'a pu. J'espère que les députés sont prêts à présenter leurs arguments. La parole est au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

M. Yurko: Question de privilège.

M. le Président: La parole est au député d'Edmonton-Est (M. Yurko).

Service du renseignement de sécurité

M. Yurko: Monsieur le Président, je tiens à soulever une question de privilège qu'il convient de trancher immédiatement, c'est-à-dire avant que vous ne recommenciez à parler de la question précédente.

M. le Président: Si le député veut soulever la question de privilège, il doit m'en prévenir par écrit, à moins que sa question ne découle des délibérations courantes.

M. Yurko: Monsieur le Président, j'ai donné avis . . .

M. le Président: Sur quoi porte la question de privilège du député?

M. Yurko: Monsieur le Président, je vous en ai donné avis le 8 juin.

M. le Président: Le député m'a effectivement fait parvenir un avis écrit. J'ai annoncé la question de privilège, mais le député n'occupait pas son fauteuil ce jour-là. Il ne serait que juste que le député observe le Règlement.

M. Yurko: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Il a prévenu par écrit la présidence de son intention de soulever la question de privilège. Ce jour-là, la présidence a fait son devoir et annoncé la question de privilège dont le député d'Edmonton-Est lui avait donné avis. Il n'était pas présent. Le député d'Edmonton-Est.

M. Yurko: Monsieur le Président, vous vous souviendrez que je suis allé vous voir ce jour-là et que je vous ai parlé en privé pour savoir si la motion pourrait être présentée ce jour-là. Vous m'avez déclaré qu'il n'était pas possible, en vertu du Règlement, de traiter de cette question de privilège à la Chambre, puisque les faits s'étaient produits en comité. C'est pourquoi je n'étais pas présent pour la question ce jour-là. Comme les compte rendus n'ont été publiés qu'hier soir, c'est aujourd'hui la première occasion que j'ai de soulever la question de privilège. Je voudrais lire l'article 75 de Beauchesne.

M. le Président: Pouvez-vous répéter?

M. Yurko: Je vais lire l'article 75 du Beauchesne.

M. le Président: Je souhaiterais que le député s'assoie. La présidence ne peut s'occuper d'une question de privilège provenant d'une affaire qui a eu lieu en comité. La présidence ne s'occupe pas de ce qui se passe dans les comités. Ceux-ci sont maîtres chez eux. La présidence aimerait donc dire au député qu'elle aura du mal à trouver la question fondée de prime abord sur la foi de ces arguments. C'est là une simple indication préliminaire au député. Si le député prétend qu'il peut maintenant soulever . . .

M. Yurko: Absolument.

M. le Président: . . . la question de privilège au sujet d'une communication du 8 juin à la présidence, la présidence répond que cette communication n'est plus valable.

M. Yurko: Eh bien . . .

M. le Président: A quel titre le député d'Edmonton-Est réclame-t-il la parole?

M. Yurko: Monsieur le Président, au titre du commentaire 75 de Beauchesne. J'aimerais le lire très rapidement. Voici ce qu'il dit:

> Les privilèges de la Chambre sont, en grande partie, étendus aux Comités. Il est en effet loisible à ceux-ci d'exclure le public de leurs délibérations, ce qu'ils font d'ailleurs couramment, sutout au moment où ils préparent leur rapport à la Chambre. On peut aussi demander, mais non exiger, l'exclusion des députés non-membres du Comité. Les rapports des Comités ainsi que le compte rendu *in extenso* de leurs délibérations, publiés sous l'autorité de la Chambre, bénéficient du même privilège absolu que les documents analogues de celles-ci. Il en va de même des extraits de ces documents, à ceci près qu'il s'agit en l'espèce d'un privilège limité.

Monsieur le Président, je dis simplement qu'il m'a fallu attendre pour poser ma question de privilège, dont je vous ai donné préavis, que ces documents soient effectivement à la disposition de la Chambre. Ils n'ont été disponibles qu'hier soir. En vertu de ce commentaire de Beauchesne, je suis maintenant habilité à présenter ma question de privilège.

M. le Président: Le député comprend Beauchesne de travers. Le privilège attaché aux comités et à leurs rapports est sans relation avec le sujet dont il m'a parlé dans sa communication. Mais s'il veut essayer à nouveau de rattacher sa question de privilège au commentaire qu'il a présenté, la présidence va l'entendre brièvement. Il y a des limites à la patience dont la présidence peut faire preuve à l'égard d'un raisonnement qui ne s'est pas encore révélé très convaincant.

• (1550)

M. Yurko: Monsieur le Président, j'essaierai de soulever ma question de privilège aussi rapidement que possible. Je signale simplement que certains documents ayant été déposés à la Chambre, je peux maintenant soulever ici la question de privilèges que j'avais déjà soulevée au comité et sur laquelle s'est prononcé le président du comité. J'ai attendu . . .

M. le Président: Le député ne peut soulever sa question de privilège que si elle figure dans le rapport du comité. Le député a oublié ce point essentiel. Le rapport du comité ne faisait aucunement allusion à une question de privilège soulevée au cours des délibérations.

M. Yurko: Il l'a fait, monsieur le Président. Dans la transcription on peut lire:

> Le président . . .

M. le Président: A l'ordre. Le compte rendu *in extenso* des délibérations ne constitue pas le rapport du comité. Le député d'Edmonton-Est veut-il bien se taire un instant? Un rapport est un rapport. Le compte rendu *in extenso* des délibérations n'en est pas un.

M. Yurko: Permettez-moi d'insister sur le fait, monsieur le Président, que Beauchesne dit:

> . . . le compte rendu *in extenso* de leurs délibérations, publiés sous l'autorité de la Chambre, bénéficient du même privilège absolu que les documents analogues de celles-ci.

Je veux simplement dire que selon le commentaire 75 de Beauchesne, les privilèges de la Chambre s'appliquent au compte rendu *in extenso* des délibérations. C'est très clair. L'interprétation du commentaire 75 ne laisse aucun doute. Tant que je n'avais pas ce compte-rendu entre les mains, je ne pouvais pas soulever la question de privilège que je vous avais signalée le 8 juin. Comme je l'ai obtenu hier soir, je peux maintenant la soulever comme le précise ce commentaire de Beauchesne. Me permettez-vous de soulever la question de privilège sur la foi du commentaire 75? Dans la négative, cela veut dire qu'un député indépendant n'est pas un député à part entière. Il n'a pas les mêmes privilèges que les autres.

M. le Président: Pour ce qui est de la situation des députés indépendants c'est là une autre question. Quant aux atteintes aux privilèges qui se sont produites dans un comité, il s'agit d'un argument bien précis. Permettez-moi de vous citer de nouveau le commentaire 76 de la cinquième édition de Beauchesne:

> La Chambre est seule habile à connaître des atteintes au privilège commises en Comité. Ainsi par exemple, si un témoin refuse de se présenter ou de témoigner, la chose doit être portée devant la Chambre qui décide des mesures à prendre.

Le député invoque un argument que la présidence est prête à entendre. J'éprouve de sérieux doutes. D'abord, je pense que le député aurait dû signaler aujourd'hui à la présidence son intention de soulever la question. L'avis donné la semaine dernière ne vaut plus pour le mercredi de la semaine suivante. Je ne suis pas prêt à établir ce genre de précédent. Néanmoins, comme cette question préoccupe sérieusement le député et que la présidence sait qu'effectivement les députés indépendants éprouvent des difficultés dans les comités, je suis prêt à entendre la question de privilège. Le député veut-il bien être précis en indiquant quelles sont, selon lui, les conclusions qui s'imposent de prime abord ainsi que le genre de motion qu'il proposerait?

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Je vous sais gré, monsieur le Président, de comprendre que je m'étais trompé en parlant du commentaire 76 de Beauchesne, ce que j'ai reconnu d'ailleurs lorsque vous me l'avez signalé le 8 juin. Vous m'avez mis sur la bonne voie à ce moment-là. Je voulais donc me reporter au commentaire 75. Je répète que je soulève la question de privilège aux termes du commentaire 75 et non pas du commentaire 76 de Beauchesne. On y précise que les comptes rendus *in extenso* des délibérations des comités sont, eux aussi, des documents qui peuvent faire l'objet de la question de privilège. Voilà pourquoi j'interviens aujourd'hui.

M. le Président: On dit plutôt qu'ils «bénéficient» du même privilège que les documents de la Chambre. Ce n'est pas la même chose.

M. Yurko: Monsieur le Président, je vais tâcher d'expliquer le plus brièvement possible pourquoi je soulève la question de privilège. Je vous sais gré de me fournir cette occasion.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: J'avais donc comparu devant le comité pour faire une déclaration à propos du projet de loi C-9. Je n'ai jamais cessé de dire, à titre de député indépendant, que le C-9 était la mesure la plus importante dont nous ayons été saisis au cours de la session actuelle, le projet de loi qui allait influer le plus sur notre avenir. J'ai estimé que la procédure suivie pour étudier ce projet de loi en comité était extrêmement importante. Je me suis rendu au comité et j'y ai fait une déclaration assez importante. J'ai été consterné, monsieur le Président, quelques jours après une décision rendue par le Président, de recevoir un exemplaire de cette décision non pas du président ni d'un membre du comité mais de quelqu'un d'étranger aux activités du comité. La décision du président avait pour effet de limiter le débat. Je comprends qu'il a parfaitement le droit d'agir ainsi, mais cela a bien des répercussions sur les députés indépendants. Je ne suis pas seul en cause. Il y a peut-être une vingtaine de députés indépendants à la Chambre. En effet, les créditistes et six autres députés durant la dernière session étaient considérés pour ainsi dire comme députés indépendants. Ils n'appartenaient à un parti reconnu. Cette décision du président est sans précédent.

Avant de parler brièvement de la décision, je voudrais lire ce que le président a dit quand j'ai soulevé ma question de privilège au comité. Voici ce qu'il a déclaré: «Vous avez parlé de M. Allmand qui est membre suppléant du comité et j'en ai tenu compte dans ma décision. J'admets que vos privilèges de parlementaires ont pu en souffrir. Cependant, il n'appartient pas au comité, mais à la Chambre de corriger le problème . . .» Le président a dit: «A la Chambre». Et il a poursuivi: «Vous avez bien fait de le signaler à notre attention, ce qui vous permettra d'en saisir la Chambre et de demander au Président soit de se prononcer, soit de le renvoyer à l'autorité compétente, présumément le comité des privilèges et élections».

Et c'est ainsi que le président du comité a statué sur ma question de privilège. Il m'a conseillé de m'en remettre à vous. C'est ce que j'ai fait conformément au passage de Beauchesne qui m'autorise à le faire.

Pourquoi cette décision laisse-t-elle tellement à désirer pour un député indépendant? Je crois bien, monsieur le Président, que le président a reconnu le droit des trois partis de participer à l'étude des différents amendements. Mais il est impossible à un député indépendant de se présenter au comité pour participer à ces mêmes travaux.

Ensuite, le président a décidé qu'un député qui n'est pas membre du comité, M. Allmand, pouvait présenter des amendements au projet de loi. Mais on refuse le même privilège à un député indépendant. En fait, on ne m'a même pas prévenu.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député a engagé un débat. La présidence tient à préciser qu'elle n'est nullement liée par les décisions d'un président de comité. Elle est tout à fait libre.

Ensuite, la manière pour un parlementaire de défendre ses privilèges est de démontrer qu'il y a, de prime abord, matière à soulever la question de privilège et de donner préavis d'une motion. Je l'ai d'ailleurs rappelé au député.

Service du renseignement de sécurité

M. Yurko: Monsieur le Président, c'est précisément ce que j'ai l'intention de faire quand j'en aurai fini. Je compte faire ce que m'a conseillé le président du comité, soit soumettre mon cas au comité permanent des privilèges et élections. C'est justement ce que je compte faire. Je n'ai pas présenté tous mes arguments et je voudrais pouvoir terminer, car, selon moi, c'est très important. Si je n'ai pas le droit d'en appeler à cet endroit, où alors dois-je en appeler en tant que député, puisqu'on a sérieusement porté atteinte à mes privilèges et qu'en fait, j'ai été lésé dans mes droits? Où dois-je en appeler si ce n'est à la Chambre? C'est ce que je fais.

• (1600)

Je le répète, je m'élève contre cette décision qui m'empêche, en tant que député indépendant au Parlement, de participer activement à l'étude article par article du projet de loi C-9 en comité. En outre, n'est-il pas étrange que ces amendements, pour être présentés à la Chambre, aient été groupés de façon telle que je peux m'arrêter sur aucun en particulier? En dix minutes, il m'est impossible de discuter de 96 amendements ou quel qu'en soit le nombre, une fois groupés.

M. le Président: Pour être juste envers le député qui est à la Chambre depuis assez longtemps, il y a 175 amendements. La présidence a groupé uniquement les propositions qui visaient à supprimer les articles un par un. Le député voudrait-il bien aborder le problème à l'étude? La question du groupement des amendements dont nous sommes saisis est certes différente.

M. Yurko: Monsieur le Président, c'est peut-être le cas, mais je ne le crois pas. Lorsque les amendements seront regroupés comme vous l'avez dit dans votre déclaration . . .

M. le Président: La présidence n'est pas disposée pour le moment à entendre des commentaires sur le groupement des amendements. J'ai dit que j'inviterai plus tard les députés à donner leur avis sur la décision préliminaire. Si le député n'a rien à dire au sujet de cette question de privilège, la présidence donnera la parole à quelqu'un d'autre. Pour la dernière fois, le député a-t-il quelque chose à dire sur cette question de privilège? Nous parlerons du groupement des amendements plus tard dans la journée.

M. Yurko: Ce que j'essaie de faire comprendre à la Chambre, c'est qu'il y a eu atteinte à mes privilèges au comité et je veux éviter qu'il en aille de même à la Chambre. On a enfreint mes privilèges au comité et je veux simplement dire qu'en rendant une décision concernant l'étude des amendements, on s'attendrait à ce que vous teniez compte des députés indépendants. S'il y a eu atteinte à leurs privilèges au comité en ce qui concerne l'étude des amendements, il faut à tout prix éviter qu'il en aille de même à la Chambre.

M. le Président: Si le député croit qu'il peut obliger la Chambre à examiner le projet de loi article par article à l'étape du rapport parce qu'il n'a pas pu le faire au comité, il se trompe. Il n'a pas le droit d'imposer une étude article par article à la Chambre pour le moment. Si le député a des plaintes à formuler contre la conduite d'un président de comité, qu'il suive la procédure habituelle et fasse inscrire au *Feuilleton* une motion de censure contre celui-ci. Ce n'est pas une question de privilège.

M. Yurko: C'est pourquoi je propose la motion suivante:

Que la décision du président et les événements qui se sont déroulés au comité permanent de la justice et des questions juridiques par suite de cette décision qui porte une atteinte sérieuse aux privilèges d'un député, soient renvoyés totalement au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il les étudie.

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, je voudrais discuter d'un point très précis de la question de privilège du député. Il doit être bien évident à la Chambre que je ne me fais pas le défenseur des principes ou de l'idéologie du député, ni des attaches politiques qu'il a ou qu'il n'a pas. Il y a cependant un aspect qui me tracasse. J'espère me tromper sur le sens des paroles de la présidence. Par l'intervention que je fais en ce moment sur ce point très précis, je cherche en réalité à obtenir des éclaircissements et, de toute évidence, les bons éclaircissements.

J'espère que les propos de la présidence ne seront pas mal interprétés à l'avenir, au point qu'un député ne pourra plus soulever la question de privilège au sujet d'une séance ou de délibérations d'un comité, pour la pure et simple raison que le rapport du comité à la Chambre ne faisait pas état de ces circonstances particulières.

Permettez-moi de pousser la question à l'extrême. Supposons, par exemple, qu'un député comme celui qui vient de reprendre son siège assiste à une séance d'un comité d'où il se fait expulser par le comité ou son président. Je pense, monsieur le Président, que ce député aurait deux voies de recours. Selon moi, il pourrait revenir à la Chambre proposer une motion de blâme contre le Président ou l'ensemble du comité ou bien, sans contredit, lors du débat sur le rapport du comité, même s'il n'est pas question de cet incident au sein du comité, il aurait le choix de soulever la question de privilège.

Dans bien des cas, quand il s'agit d'infractions mineures concernant les privilèges, je pense que le Président opterait pour la solution facile et dirait qu'il n'a aucun moyen de savoir ce qui s'est passé au comité tant que ce dernier n'aura pas remis son rapport. Cela s'est fait déjà. Soit dit en toute déférence envers celui qui occupe en ce moment le fauteuil, il l'a fait à maintes reprises quand des députés ont voulu soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement au sujet de ce qui s'était passé au comité. Il faudrait sûrement garder cette option, particulièrement dans le cas où un député se croyant lésé dans ses privilèges peut attendre l'étape du rapport à la Chambre pour soulever la question même si le rapport n'en parle pas.

Je ne suis pas trop sûr d'avoir bien saisi le point du député. Je crois comprendre qu'il n'a pas pu soulever au comité certaines questions qu'il se croyait parfaitement en droit de soulever. C'est certes là presque aussi grave que l'expulsion d'un député hors d'un comité. Si on l'empêche de parler au comité, il est aussi bien de ne pas y être. S'il ne peut prendre la parole parce qu'il est carrément expulsé par un président brusque ou arbitraire—et je ne dis pas que ce fut le cas ici—il a manifestement raison de se plaindre et de soulever la question de privilège. Toutefois, je crois que dans certains cas peut-être moins graves le Président de la Chambre des communes pourrait à juste titre invoquer la bonne vieille excuse

qu'il ne peut pas savoir ce qui s'est passé au comité avant que ne survienne l'étape du rapport. Ce n'est pas parce qu'un rapport ne fait pas état de ces circonstances que le député devrait être empêché de soulever sa question de privilège à l'étape du rapport. Dans bien des cas, évidemment, des questions comme celle dont nous sommes maintenant saisis ne seraient pas traitées dans le rapport du comité.

M. le Président: Le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) a soulevé des points très importants. De quel droit un député participe-t-il aux travaux d'un comité s'il n'est pas par décision de la Chambre membre de ce comité? C'est la Chambre qui décide de la composition des comités. Il n'incombe pas à la présidence de contrevenir à ces décisions.

Les précédents sont très clairs en ce qui a trait aux députés qui ne font pas partie de comités et qui soulèvent la question de privilège. Ils sont on ne peut plus clairs. J'ai ici un jugement que M. le Président Jerome a rendu le 20 mai 1975. M. Stevens, alors député de York-Simcoe avait soulevé la question de privilège en alléguant qu'au cours d'une séance du comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques, réuni pour examiner le budget en vue de l'acquisition de Canadair, le président, député de York-Centre et maintenant solliciteur général (M. Kaplan), et certains autres membres du comité lui avaient délibérément mis les bâtons dans les roues. M. Stevens proposa de renvoyer l'affaire au comité des privilèges et élections. Le lendemain, le président du comité, le ministre qui est actuellement à la Chambre, souleva la question de privilège pour nier les allégations du député de York-Peel. Il expliqua qu'on l'avait accusé de faire de l'obstruction parce qu'il avait refusé de mettre les prévisions aux voix alors qu'il n'y avait pas quorum. Il proposa ensuite que cette décision, faite à titre de président, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. Sujet: Une obstruction manifeste de la part du président d'un comité constitue-t-elle une violation de privilèges? Décision: Il ne s'agit pas d'une violation de privilèges. Le président Jerome a bien précisé que selon une coutume établie, la présidence «ne doit pas siéger à une cour d'appel qui statue sur les délibérations du comité permanent».

● (1610)

C'est la position adoptée par la présidence. L'autre problème soulevé par le président Jerome était une question de principe, à savoir qu'il ne faut pas demander à un comité de juger un autre comité. Dans ce cas, si la présidence constatait qu'il y a de prime abord atteinte aux privilèges, le député d'Edmonton-Est proposerait que le comité permanent des privilèges et élections juge immédiatement la conduite d'un autre comité. Depuis ses origines, le Parlement juge ce principe inadmissible. Les comités n'ont pas été mis dans cette situation. Par conséquent, la présidence ne trouve pas qu'il y a de prime abord atteinte aux privilèges ni que le renvoi au comité permanent des privilèges et élections se justifie, et elle rejette la question de privilège.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, d'ici à demain, vous pourriez réfléchir à la question suivante: est-ce que le comité des privilèges et élections est habilité à examiner une question de privilège lorsqu'il est établi, à première vue, que les privilèges d'un député ont souffert de la conduite d'un comité de la Chambre des communes? Si les privilèges d'un député ont souffert, il faudra bien l'admettre. S'il est possible d'étayer la présomption d'atteinte aux privilèges, le seul endroit . . .

M. le Président: A l'ordre. Voilà pourquoi, comme le veut la coutume, il incombe à tout comité de signaler un problème et d'en demander la solution. C'est ce qui justifie cette procédure. Mais il semble y avoir malentendu. La présidence ne peut accepter de se prononcer que si un comité signale à la Chambre qu'une question de privilège doit être examinée.

La présidence considère, à tort ou à raison, que telle est la situation. Elle ne peut aller à l'encontre d'une pratique bien établie de la Chambre en ce qui concerne ses comités. Au delà de cette question, il y a celle de la composition des comités. Une fois que les comités ont été formés, les autres députés qui ne sont pas membres ont-ils le droit de participer aux séances? C'est la question que soulève le député d'Edmonton-Est. Il s'agit de son droit de participer à une séance d'un comité dont il n'est pas membre.

M. Lambert: Non, non.

M. le Président: Je vous en prie. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) n'a pas la parole. La présidence est maintenant prête à entendre des points de vue sur ce qui a déjà été dit.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, comme j'en ai manifesté l'intention hier, je voudrais dire clairement ce que je pense de la décision provisoire que vous avez rendue hier matin. Je n'ai pas l'intention de m'attarder à la question de la recevabilité des motions présentées par le député de Burnaby (M. Robinson). Ce dernier voudra sans doute en parler lui-même longuement.

Cela dit, je voudrais quand même examiner pendant un instant les remarques que vous avez faites aux sujet des motions que le député de Burnaby a présentées dans le but de faire supprimer chacun des articles du projet de loi. Vous avez laissé entendre que si chacune de ces motions donnait lieu à un vote positif l'effet cumulatif de ces votes anéantirait le projet de loi. Vous avez ajouté que c'est pour cette raison que vous

proposiez de grouper ces motions tant aux fins de la discussion que du vote. Si vous prenez pour position qu'il faut considérer les motions inscrites au *Feuilleton* non pas pour l'effet particulier qu'elles pourraient avoir mais pour leur effet cumulatif, vous pourriez très bien décider que chacune des motions proposées par tous les députés devraient être groupées aux fins de la discussion et qu'un vote sur une motion devrait suffire à disposer de toutes les autres.

Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) dit «Bravo». Voilà qui me paraît trahir un état d'esprit regrettable et dangereux dans une institution parlementaire libre et démocratique. Je regrette qu'il prenne cette attitude. J'espère que ce n'est pas l'attitude des membres du cabinet car elle dénoterait un esprit dictatorial, surtout dans le cadre du débat de ce projet de loi-ci, que je trouve inacceptable.

A en juger d'après votre décision provisoire, on ne semble plus accepter comme auparavant que les motions distinctes constituent autant de questions distinctes et selon le président de la Chambre, lorsque celle-ci est formée en comité son président n'aurait plus à grouper les amendements corrélatifs entre eux mais pourrait les grouper sans égard à l'objet propre de chacune d'entre elles. Voilà qui serait une décision sans précédent et nuirait à mon avis au droit qu'ont les députés de proposer des motions et de se faire entendre à la Chambre. Il est tout simplement impossible en dix minutes soit la durée accordée aux députés pour parler de ce groupe de motions de défendre chacune des motions que vous proposez d'inclure dans le premier groupe. Votre décision aurait donc pour effet de restreindre excessivement le droit de discussion.

En groupant les motions de la façon proposée, vous ne serviriez pas la Chambre en évitant les répétitions ou en rendant le débat plus pertinent. Au contraire, vous imposeriez, dans une certaine mesure, une attribution de temps, chose qu'il vaut mieux laisser au gouvernement, car il peut, au moins, répondre de ses actions lorsqu'il ne permet pas l'étude voulue d'un projet de loi à la Chambre.

En tant que distingué président, j'hésiterais à me placer dans une position pouvant laisser croire que pour des motifs politiques j'applique l'attribution de temps. Le Règlement donne au gouvernement la possibilité de proposer l'attribution de temps s'il le juge utile et s'il est disposé à s'exposer aux critiques. Vous risquez, en refusant un débat complet sur les motions, ou du moins, en empêchant qu'on les regroupe en fonction des sujets, de restreindre inutilement le débat sur cet important projet de loi.

En ce qui a trait au deuxième point de votre décision initiale, monsieur le Président, je prétends que c'est mal interpréter la proposition de mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) que de prétendre que la motion nº 3 propose d'ajouter au moyen d'un amendement de fond de nouvelles dispositions à l'article des définitions. Comme vous le savez, monsieur le Président, le député a présenté une série de motions, dont l'objectif est de veiller à ce que le service de sécurité relève de la GRC. La motion nº 3 découle de ces autres amendements.

En d'autres termes, si le député finit par faire accepter sa proposition, il sera alors nécessaire de modifier l'article des définitions en conséquence. Ainsi, on doit étudier la motion nº 3 en rapport avec la motion nº 11 dont vous parlez au point quatre de votre décision initiale. Si j'ai bien compris, vous appuyez votre décision sur la cinquième édition de Beauchesne, selon laquelle les motions contraires au principe d'un projet de loi, tel que consacré par la deuxième lecture, sont irrecevables.

Selon moi, il importe à ce stade-ci de définir ce qui constitue le principe d'un projet de loi. Je vous renvois au commentaire 712 de la cinquième édition de Beauchesne, selon lequel le principe d'un projet de loi ne se limite pas aux questions abordées dans ce projet de loi. En fait, au commentaire 712, on fait remarquer ce qui suit:

● (1620)

2) *Deuxième lecture*—A ce stade, la Chambre est invitée à se prononcer sur le principe même dont s'inspire la mesure qui lui est présentée. En conséquence, en discutant de la question, on pourra ne pas tenir compte de la matière même du texte, en supposant qu'il existe d'autres façons d'atteindre les objectifs envisagés. L'adoption en deuxième lecture comporte le renvoi à un Comité.

3) *La discussion en Comité*—La discussion en Comité a pour objet essentiel l'examen des dispositions particulières de la mesure avec présentation éventuelle de modifications. Ces modifications doivent cependant rester conformes à l'objet même du texte en discussion, consacré par la Chambre en deuxième lecture.

Le principe dont s'inspire un projet de loi ne se limite pas manifestement aux articles qu'il contient à l'étape de la deuxième lecture. Le principe devient-il plus restrictif lorsque le projet de loi a passé cette étape? La raison suggère que non. En vertu de notre règlement, on ne peut apporter d'amendements aux articles ou aux annexes d'un projet de loi au cours du débat en deuxième lecture. Ainsi, c'est à l'étape du comité que l'on peut modifier les articles d'un projet de loi, afin qu'ils reflètent mieux le principe général du projet de loi. Si le comité n'y parvient pas, c'est la Chambre qui devra s'en charger à l'étape du rapport. Voilà la situation qui se présente aujourd'hui.

Le principe du projet de loi n'est pas de créer un service civil de sécurité, mais un service canadien de sécurité. Qu'est-ce qu'il peut y avoir de plus clair à cet égard que le titre du projet de loi? Ce titre est le suivant:

Loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative.

Le principe général d'un projet de loi est défini par son titre. C'est ce qui ressort du commentaire 703(1) de Beauchesne, qui dit ce qui suit sous le titre Forme du Bill:

Il n'existe aucune prescription rigoureuse en ce qui concerne la matière d'un projet ou d'une proposition de loi. Néanmoins, ses diverses dispositions doivent conserver entre elles un rapport à peu près logique, traiter du même sujet et s'inscrire dans le cadre général défini par son titre complet (*Journaux* du 6 mai 1971, p. 532).

2) Certains des éléments constitutifs d'un projet ou d'une proposition de loi sont essentiels, d'autres facultatifs. Le titre est essentiel: le préambule ou exposé des motifs ne l'est pas.

En affirmant dans votre décision préliminaire, monsieur le Président, que tout amendement rattachant l'organisme à la GRC est irrecevable, vous dites que tout amendement est irrecevable et que le principe du projet de loi découle non pas de son but général, mais de ses dispositions particulières. A mon avis, c'est là une interprétation qui ne cadre pas avec nos usages.

La question qui se pose dans l'application du commentaire 773(5) de Beauchesne est la suivante: Est-ce que le rattachement à la GRC va à l'encontre du principe de la création d'un service canadien de renseignement de sécurité? Il est bien évident que non. Le fait même que le comité se soit jugé compétent pour recevoir un pareil amendement constitue un argument péremptoire en faveur de la recevabilité de la motion à ce stade de la procédure.

En conséquence, je vous prie de reconsidérer votre décision préliminaire déclarant irrecevables la motion nº 11 et les motions qui en découlent. Ces amendements constituent, aux termes du commentaire 712(2), «d'autres façons d'atteindre les objectifs envisagés» par le projet de loi C-9.

Dans le groupement opéré, monsieur le Président, vous avez fait figurer la motion nº 53 du *Feuilleton*, comme découlant entièrement de la motion nº 11. Cependant, le député de Vancouver-Sud avait déposé quatre motions distinctes, qui ont été refaites par la direction des journaux et fondues en une seule. Le fait est que si la rédaction initiale du député avait été conservée, une seule de ces motions serait rentrée dans la catégorie des motions découlant de la motion nº 11. Les deux autres motions proposées traitent de différentes questions et elles devraient être recevables même si vous décidez que la motion nº 11 est antiréglementaire.

Pour ce qui est de la motion nº 49 qui découle, elle aussi, en partie de la motion nº 11, monsieur le Président, je vous fait remarquer, avec tout le respect que je vous dois, que vous avez fondé à tort sur le commentaire 428(2) la décision préliminaire que vous avez rendue. Vous n'ignorez sans doute pas que le commentaire 428(2) parle de la recevabilité des amendements. Or, monsieur le Président, nous sommes en train de discuter de motions à l'étape du rapport aujourd'hui, et j'insiste sur le mot «motions» qui tendent effectivement à modifier un projet de loi, mais qui n'en demeurent pas moins en soi des questions distinctes dont la Chambre est saisie. Il serait donc plus exact de citer, en l'occurence, le commentaire 424(5) qui renferme les mêmes remarques, mais en ce qui concerne les motions. Au demeurant, le commentaire 424 fait aussi état d'autres points importants. Voici ce qu'on dit:

1) Lorsqu'un député remet à l'Orateur une motion au sujet de laquelle il a pris la parole, l'Orateur peut, avant de la mettre aux voix, y apporter les corrections qu'il juge nécessaires ou utiles pour la rendre conforme aux usages de la Chambre (*Journaux* du 28 avril 1924, pp. 186 à 188).

3) Il incombe à l'Orateur de signaler au motionnaire et à la Chambre l'irrégularité d'une motion; en l'occurrence, la motion est ordinairement retirée, ou bien on la modifie de façon à faire disparaître l'objection. Si la motion est telle qu'il devient impossible de supprimer l'objection, l'Orateur peut refuser de la recevoir ou il peut consulter la Chambre. Il la tient pour non avenue.

4) Rien ne saurait empêcher l'Orateur de modifier une motion quant à sa forme (*Journaux* du 28 avril 1924, p. 186).

Ainsi, monsieur le Président, vous êtes en mesure, semble-t-il, de remédier au problème que posent les motions nºs 49 et 53 au cas où vous décideriez que la motion nº 11 n'est pas réglementaire. Il vous serait, somme toute, facile de modifier ces motions pour qu'elles soient en tout point conformes aux usages de la Chambre. Quoi qu'il en soit, vous avez le droit de modifier la décision qu'ont prise les Services du greffier concernant la motion nº 53.

Je dois ajouter, monsieur le Président, que les modifications apportées au texte par les services du greffier auraient pu être repérées à temps si on n'avait pas également décidé de ne pas imprimer les motions inscrites au nom du député de Vancouver-Sud le jour où elles ont été reçues. J'ai déjà fait allusion à ce fait. Il s'ensuit qu'elles ont paru au *Feuilleton* le jour même où elles devaient être étudiées à la Chambre.

En terminant, je voudrais signaler que la présidence est certes tenue de respecter les précédents, mais une latitude raisonnable est accordée en ce qui concerne l'application de ces règles rigoureuses. Vous êtes le premier d'entre nous et vous avez souvent déclaré que vous étiez le serviteur de la Chambre. Nous nous trouvons devant une série de faits inusités. Je parle uniquement de questions dont vous avez reçu préavis.

Les motions présentées par mon collègue, le député de Vancouver-Sud, ont toutes été étudiées en comité et à l'étape de la deuxième lecture. Permettez-moi d'ajouter que ces motions ne proposent rien qui n'ait déjà été étudié à la Chambre au cours de cette législature. De fait, ces propositions ont soulevé un énorme intérêt et ont été tellement controversées qu'elles constituent les principales questions au sujet desquelles les députés ministériels et ceux de l'opposition s'affrontent et qu'ils débattent vigoureusement. Votre Honneur est au courant de ces faits.

Je veux simplement dire que ces motions sont réfléchies, appropriées et pertinentes. Mon collègue a inclus dans ses motions, des propositions qui concernent notamment toute la question de surveillance de l'agence canadienne de sécurité.

● (1630)

Dans votre décision préliminaire, monsieur le Président, vous mentionnez la proposition qui tend a créer un comité parlementaire chargé d'exercer une fonction de contrôle ou de surveillance de l'agence canadienne de sécurité. Comme il s'agit d'une idée nouvelle et originale, elle n'est donc pas acceptable. De la façon dont je conçois le projet de loi, il vise à créer un service canadien de sécurité. Le solliciteur général, un ministre de la Couronne, a dirigé l'étude du projet de loi comme il en a la responsabilité. Il a consacré les trois quarts de son temps à parler des possibilités de contrôle que renferme le projet de loi. Il a soutenu que les propositions qu'il a faites au sujet de . . .

M. Kaplan: La séparation.

M. Hnatyshyn: Je parle en ce moment de l'amendement que propose mon collègue de Vancouver-Sud (M. Fraser) au sujet d'un comité de contrôle parlementaire.

Le ministre a soutenu, mais nous ne sommes pas d'accord avec lui, que ce projet de loi consiste à créer une agence de sécurité sur qui les pouvoirs de contrôle seront immenses. De notre côté, nous avons eu la témérité de suggérer qu'un comité de la Chambre des communes prenne part à ce processus de surveillance. Monsieur le Président, l'idée que cet amendement s'écarte étonnamment du principe de la surveillance me paraît difficile à défendre. J'estime que c'est là une méthode de surveillance qui doit exister dans une société libre et démocratique. Nous devons avoir la capacité, les pouvoirs spéciaux de surveiller les activités de l'agence. Ce n'est pas parce que c'est un comité de la Chambre des communes, mais plutôt pour ajouter une autre dimension à la surveillance du comité. C'est une protection supplémentaire des libertés civiles, une protection de plus pour les Canadiens.

Je ne crois pas qu'on puisse considérer comme spécieuses les motions proposées par mon collègue de Vancouver-Sud. Elles ont été faites très sérieusement. Elle s'appuient sur le fait qu'elles ont été proposées et débattues à toutes les étapes de l'étude du projet de loi. Nous n'avons pas encore réussi à convaincre le gouvernement de l'à-propos de ces modifications au projet de loi. A mon avis, le simple citoyen ne comprendra pas pourquoi on refuse aux députés cette occasion de les présenter à l'étape du rapport, étant donné qu'on a imposé une motion d'attribution de temps.

Je vous propose, monsieur le Président, une argumentation fondée sur des principes juridiques solides en faveur des motions de mon collègue. Le Parlement est une institution politique. A titre de président, vous avez constaté l'intérêt que les Canadiens portent à ces questions. A mon avis, la présidence devrait profiter de la latitude qui lui est laissée pour favoriser la tenue d'un débat complet et libre sur les questions qui intéressent les Canadiens.

En faisant mes remarques préliminaires, j'ai signalé que la nature restrictive de votre décision me préoccupait. Tous ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de plaider devant nos tribunaux comprennent le principe même de l'équité. Voilà pourquoi je fais appel à Votre Honneur. L'équité veut que les points de vue et propositions formulés par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) soient acceptés. Vous constaterez, je crois, que cela accélérera l'étude de ce projet de loi plutôt que de causer un délai excessif.

M. le Président: La présidence entendra un représentant de chacun des partis d'opposition, et ensuite les autres députés. Le député de Burnaby (M. Robinson).

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion d'examiner attentivement . . .

M. Fraser: Je voudrais des éclaircissements, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a-t-il une question à poser à la présidence?

M. Fraser: Monsieur le Président, je comprends qu'il soit logique d'entendre un représentant de l'autre parti. Cependant, j'espère que la présidence ne laisse pas entendre que je ne pourrai prendre la parole sur cette question.

M. le Président: Non. La présidence a dit qu'elle entendrait d'abord un représentant de chacun des partis, et ensuite les autres députés. La présidence n'a nullement l'intention de refuser aux députés la possibilité de se faire entendre au sujet d'une affaire aussi fondamentale que celle-ci. Le député de Burnaby.

M. Robinson (Burnaby): Comme vous l'avez dit, monsieur le Président, nous discutons en effet d'une question très fondamentale afin de déterminer comment nous allons aborder le débat à l'étape du rapport d'une mesure législative d'une extrême importance qui traite de questions absolument fondamentales soit les libertés civiles et la vie privée des Canadiens.

Je commencerai par dire au sujet de la décision provisoire de la présidence que le débat d'aujourd'hui a pour objet de nous permettre de nous entendre sur une façon appropriée de procéder. Je reconnais que c'est effectivement ce que la présidence a cherché à faire dans le but de faciliter un débat ordonné et d'éviter une répétition de l'étude article par article qui a eu lieu au comité. Je comprends parfaitement cet objectif que je trouve raisonnable à cette étape de nos délibérations. C'est dans ce contexte que je tâcherai de formuler mes observations.

Mais pour décider comment nous allons procéder à cette étape de nos délibérations, je dois dire qu'il faudrait que la présidence tienne compte de ce qui s'est passé au comité. Il conviendrait qu'elle le fasse pour établir une base juste et équitable de discussion à l'étape du rapport à la Chambre.

La présidence a fait hier un certain nombre d'allusions, motivées je suppose, autant par la contrariété qu'autre chose où elle laissait entendre que certains députés cherchaient peut-être à ralentir les travaux de la Chambre. Je tiens à assurer à la présidence que notre parti n'a d'autre objectif que d'assurer un débat complet et bien informé sur les questions très fondamentales que suscite le projet de loi. Nous ne cherchons absolument pas à entraver le débat ordonné de cette mesure législative. Je ferai remarquer que c'est seulement parce que le parti de la majorité avait présenté une motion de clôture qui aurait empêché une plus ample discussion au comité que j'ai jugé nécessaire de m'engager dans ce qui était incontestablement une manœuvre dilatoire au comité afin de préserver le caractère démocratique de ses délibérations. J'insiste, monsieur le Président, je l'ai fait à la suite de la présentation de la motion de clôture par le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Gourde).

Nous sommes disposés à aborder ce débat de bonne foi et à examiner de façon raisonnable les questions fondamentales qui sont soulevées. A cet égard, je le répète, la présidence se doit d'examiner le déroulement des travaux en comité. Elle sait que le président du comité a jugé bon de présenter sa démission à cause de la situation inédite et unique qui s'est présentée et qu'il a estimé nécessaire d'appliquer lui-même la clôture, malgré les dispositions de l'article 82 du Règlement qui prévoit l'application de la clôture non seulement à la Chambre, mais également en comité. Le président aurait dû certes suivre cette procédure pour mettre fin au débat en comité, plutôt que de prendre, de son propre chef, la décision.

Je rappelle à la présidence la nature de l'étude des articles de ce projet de loi et la durée de cette étude. Cette dernière a eu lieu les mercredis, le soir, les jeudis, le matin, l'après-midi et le soir, et les vendredis, le matin. Nous avons étudié les articles du projet de loi et les amendements un à un.

• (1640)

Pour ce qui est des contraintes de temps imposées au comité, le président sait parfaitement que celui qui a proposé un amendement a eu deux minutes pour justifier son amendement et que les autres partis représentés ont eu une minute pour répondre, ce qui donne au total cinq minutes pour la plupart des articles même si l'on s'attarde davantage sur les dispositions plus controversées. J'insiste néanmoins sur le fait qu'à 11 heures jeudi soir, après avoir siégé toute la journée, la présidence . . .

M. le Président: Je me permets de faire remarquer au député que la présidence est bien prête à entendre des arguments ou des faits, mais que la question porte sur un groupe d'amendements. La présidence invite donc le député à parler uniquement de la façon dont ces amendements devraient être regroupés.

M. Robinson (Burnaby): Oui, monsieur le Président, j'essayais d'étayer mes propos à l'égard du regroupement des amendements en signalant que la procédure des comités était très rigide et que si l'on n'est pas certain que les articles en question ont été examinés comme il faut, la présidence devrait se prononcer en faveur d'un débat approfondi plutôt que de certaines restrictions.

M. le Président: Je me permets de nouveau de faire remarquer au député que la présidence n'est pas en mesure de porter un jugement sur le rapport et les délibérations des comités. Ces derniers sont libres d'agir à leur guise. La présidence tient néanmoins beaucoup à entendre ce que le député a à dire au sujet de la décision préliminaire rendue hier. Le député pourrait-il préciser en quoi il approuve ou désapprouve la décision préliminaire?

M. Robinson (Burnaby): Oui, monsieur le Président, je crois avoir mentionné le caractère sans précédent des délibérations du comité et le fait qu'on ne nous a malheureusement pas permis d'examiner à fond le projet de loi à tel point que le président du comité s'est cru obligé de démissionner.

Quant à la question du regroupement et de la recevabilité des motions, je propose de répondre à la décision préliminaire de la présidence dans l'ordre où cette dernière a fait ses suggestions à la Chambre. J'apprécie le temps qui nous a été accordé pour étudier le problème. La présidence n'ignore pas que ce genre de question ne peut être réglé rapidement. Nous avons toutefois la possibilité d'examiner la situation et je vais donc tâcher de répondre aux différents points soulevés en respectant l'ordre dans lequel ils ont été présentés à la Chambre.

Mais d'abord, je voudrais simplement savoir si la présidence a une décision préliminaire à rendre à l'égard des motions numérotées de l'alinéa 10, ou encore, compte-t-elle rendre une décision préliminaire à cet égard à la fin des délibérations?

M. le Président: La présidence a indiqué comment nous allions procéder. J'ai dit hier quelles sont les questions pour lesquelles j'en étais venu à des conclusions préliminaires. Je vous demande votre opinion à l'égard des questions mentionnées hier. Quant aux dispositions restantes du projet de loi, je procéderai de la même façon pour chacune d'elles. Je vais rendre ma décision préliminaire et donner aux députés la possibilité de l'examiner et de présenter de nouveaux arguments. Je rendrai ensuite ma décision finale.

M. Robinson (Burnaby): Merci, monsieur le Président. Je limiterai mes observations aux paragraphes 1 à 9 de la décision préliminaire du Président. Voyons tout d'abord, le paragraphe 1 qui traite des motions tendant à supprimer des articles différents du projet de loi ainsi que l'annexe, et pour lesquelles la présidence prétend que des votes affirmatifs auraient pour effet cumulatif de saborder le projet de loi. De l'avis de la présidence, nous devons les considérer ensemble. Elle propose de les regrouper pour le débat, un vote sur la motion nº 1 réglant du même coup le sort de toutes les autres motions tendant à supprimer les articles et l'annexe du projet de loi.

Je prétends avec déférence, monsieur le Président, que cette décision est excessive puisqu'elle s'applique à des éléments extrêmement différents d'une mesure législative complexe. Selon la présidence, l'effet cumulatif de ces motions serait de «saborder»—comme elle le dit—le projet de loi, ce qui est donc une bonne raison pour les regrouper. Je prétends, monsieur le Président, qu'étant donné les limites de temps très strictes à l'étape du rapport—et c'est compréhensible puisque nous ne sommes plus soumis au règlement du comité où le temps est illimité et où nous parlons de chaque article l'un après l'autre—nous ne voulons pas répéter tout ce qui a été dit en comité. La raison pour laquelle j'ai présenté ces motions n'était certainement pas pour que nous ayons un débat et un vote séparé sur chacune d'elles. Toutefois, monsieur le Président, après avoir examiné les dispositions de Beauchesne et du Règlement très soigneusement, lesquelles permettent de présenter des motions tendant à supprimer des articles d'un projet de loi, j'estimais nécessaire de pécher par abus de prudence et de présenter de telles motions sachant très bien qu'elles seraient regroupées par sujet.

Je pensais que la présidence, en consultation avec les services du greffier, étudierait les grandes divisions du projet de loi et regrouperait les motions en conséquence pour le débat.

Toutefois, Votre Honneur, si vous examinez le sujet de motions d'annulation, vous constatez qu'il est pratiquement impossible—en fait il est tout à fait impossible dans un discours de dix minutes de traiter d'éléments aussi disparates que la gestion du service, la nature des mandats de perquisition intrusive accordés en vertu de la loi, le rôle du comité de surveillance, la question de l'examen des plaintes contre le service, les dispositions tout à fait distinctes concernant les infractions en matière de sécurité, une série de modifications consécutives, et la disposition relative aux droits de négociation collective des employés du service. Il y a donc plus de six ou sept domaines d'importance fondamentale qu'on ne peut certainement pas trancher au moyen d'un seul vote, et qu'on ne peut assurément pas, monsieur le Président, examiner convenablement en vertu d'une seule motion d'annulation, soit la motion nº 1.

Je voudrais signaler à la présidence deux décisions qui ont été rendues par l'ancien président de la Chambre, M. Jerome, à propos de ce genre de motion. Je suis persuadé que la présidence les a déjà étudiées. Néanmoins, puisqu'il est question de regrouper les amendements ou motions d'annulation, j'estime nécessaire de les rappeler aux députés.

Tout d'abord, il y a eu la décision que le Président Jerome a rendue le 11 mai 1977 concernant le fractionnement d'un projet de loi. Je rappelle à la présidence la controverse qui a entouré le projet de loi omnibus modifiant le Code criminel. Il avait alors été question de scinder la mesure. En rejetant cette proposition, la présidence avait invoqué un autre moyen que le fractionnement, soit la présentation d'une motion visant à biffer certaines dispositions, conformément à ce que prévoyait à l'époque l'article 75(5) du Règlement.

Je voudrais donner lecture—excusez-moi, monsieur le Président, mais je voulais avoir toute l'attention de la présidence sur cette question. Le passage suivant est tiré de la décision rendue par . . .

M. le Président: Au cas où le député en douterait, la présidence compte lire attentivement le compte rendu. Le député peut poursuivre.

M. Robinson (Burnaby): Merci, monsieur le Président. En rendant sa décision le 11 mai 1977, voici ce que disait le Président Jerome concernant la motion d'annulation:

> Cette motion permet à un député de faire détacher les articles qu'il désire ne pas voir modifier ou sur lesquels il veut demander un vote distinct, sans que cela aille pour autant à l'encontre du principe du projet de loi.

Voilà ce à quoi tendait cette proposition quelque peu étrange, avouons-le, invitant les députés à présenter une motion d'annulation pour chaque article. Quoi qu'il en soit, elle tendait à garantir que les diverses parties du projet de loi seraient mises aux voix séparément, en conformité de la décision rendue par le Président Jerome le 11 mai 1977 . . .

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de me dire de quelle façon précisément il y a lieu de grouper les articles, puisque ce sont justement des précisions que la présidence a demandées? Celle-ci a écouté patiemment les propos du député. Si ce dernier doute que la présidence soit attentive, qu'il se rassure, car la présidence fait de son mieux pour écouter, mais elle attend des solutions précises de la part du député.

M. Robinson (Burnaby): Oui, monsieur le Président. Je voudrais simplement vous renvoyer une dernière fois . . .

M. Kaplan: Expliquez-nous comment il faudrait les grouper.

M. Deans: Il va vous le dire si vous êtes patient.

M. Kaplan: Il parle déjà depuis un quart d'heure et il n'a encore rien dit.

M. Deans: Allez-vous demander aux services de sécurité d'intervenir pour l'arrêter?

M. le Président: La parole est au député de Burnaby (M. Robinson).

M. Deans: Vous devriez rappeler le ministre à l'ordre, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) voudrait-il bien rester tranquille. Son collègue le député de Burnaby a la parole.

• (1650)

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais citer un dernier passage au sujet de la question du groupement.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Burnaby (M. Robinson) a la parole. Le député de Hamilton Mountain voudrait-il bien rester tranquille? Son collègue le député de Burnaby a la parole.

M. Robinson (Burnaby): Le 29 juin 1976, le président Jerome a parlé de la question des motions d'annulation. Selon lui, même si une motion d'annulation semble violer le principe fondamental du projet de loi, le Règlement prévoit ce genre de situation et semble donner à ces motions un caractère sacré que n'ont pas d'autres motions. Voici le passage concerné:

> J'outrepasserais de loin les dipositions de notre Règlement en disant que parce que ces motions, prises en bloc ou collectivement . . .

Et j'insiste là-dessus:

> . . . ou collectivement, ont pour effet de modifier le principe du bill, tout député qui désire présenter une motion d'annulation à cette étape devrait être privé de ce droit.

En l'occurrence, il s'agissait d'un projet de loi ne comportant qu'un seul article, et la motion demandait la suppression de l'article qui, de toute évidence, était l'essence même du projet de loi. La motion aurait tué le projet de loi, cependant la présidence n'a pas refusé au député cette possibilité qu'offre la procédure.

Si l'on a proposé des motions d'annulation, c'était pour permettre à la présidence de grouper plus facilement les sujets appropriés. La présidence a proposé à la place que les députés traitent en dix minutes de tous les sujets se rapportant aux motions d'annulation. Je remarque que la table des matières du projet de loi figure à l'endos du projet de loi C-9, et je m'en suis servi pour déterminer l'ensemble des sujets à aborder. Tout d'abord, nous nous occupons de l'article 1, qui nous donne l'occasion de nous lancer dans une discussion générale. Je propose que nous nous prononcions sur cet article à la fin du débat sur cette motion. L'article 2 est l'article d'interprétation qui pourrait être étudié soit séparément, soit avec les articles 3 à 11.

Le deuxième groupement important concernerait les articles 12 à 19 qui décrivent les devoirs et les fonctions du service.

L'article 20, qui est indépendant des autres, traite de la la protection conférée en vertu de la loi aux employés du Service. Cet article n'a aucun rapport avec les autres dispositions du projet de loi.

Puis, les articles 21 à 28 traitent des mandats. Je voulais les examiner séparément, mais je pense que nous pouvons tous les regrouper.

Les articles 29 à 33 portent sur le rôle de l'inspecteur général et ils doivent, à mon avis, faire l'objet d'une étude et d'un vote distincts.

Les articles 34 à 40 traitent du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité et doivent tous être examinés séparément.

Les articles 41 à 55 prévoient la procédure à suivre en cas de plaintes contre les activités du service, et ils pourraient faire l'objet d'une motion et d'un vote distincts.

Puis, il y a les articles 56 à 61. Aucun amendement n'a été proposé à ces derniers, mais j'avais cru comprendre, à l'instar de mes collègues, que nous pourrions les étudier à part. Ils portent sur la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes. Nous ne pouvons pas espérer examiner à fond ces dispositions dans le cadre d'un débat de dix minutes portant sur tous les autres aspects du projet de loi.

Il y a quelques autres articles groupés et, ce qui prouve bien qu'un débat est nécessaire. Le cas des articles 56 à 61 est un exemple de ce que je cherche à prouver. Ils représentent en réalité une loi distincte. Ils ont fait l'objet d'un débat approfondi au comité et, en vertu de la décision préliminaire de la présidence, ils devaient être étudiés en même temps que le reste.

Je ne vois aucun problème à regrouper pratiquement tous les amendements corrélatifs aux articles 62 à 71, 73 à 78 et 87 à 92.

A mon avis, il y a trois autres secteurs qui doivent être regroupés séparément. Il y a notamment l'article 72, où il est question d'accorder au nouveau Service le pouvoir d'ouvrir le courrier de première classe. Cette disposition doit faire l'objet d'un débat distinct.

Les articles 79 à 86 traitent des modifications proposées à la loi sur l'immigration. On ne doit pas en discuter en même temps que des pouvoirs et des fonctions du comité de surveillance ou de la question des mandats. Ces modifications touchent la loi sur l'immigration proprement dite et doit faire l'objet d'une étude distincte.

Enfin, il y a l'article 93 qui doit être étudié à part. Il porte sur la question très délicate des droits à la négociation collective des employés du Service. J'insiste sur le fait qu'il n'en est question dans aucune autre disposition. Nous pourrions regrouper cet article avec les dispositions des articles 3 à 11, où il est question de la direction du Service. Cependant, j'insiste pour que cette disposition fasse l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

M. le Président: La présidence peut-elle demander au député s'il est prêt à retirer certaines de ces motions d'annulation? Selon lui, la Chambre doit-elle examiner toutes les motions d'annulation l'une après l'autre?

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, si cela peut faciliter le débat sur les grands sujets en cause, je suis tout à fait disposé à retirer ces motions d'annulation. La motion avait pour objet de faciliter le groupement des articles sous des rubriques générales par la présidence. Si cela peut aider la présidence à regrouper ainsi les articles, je suis tout à fait disposé à réviser les dispositions et supprimer ces motions d'annulation sous ces différentes rubriques. Je ne vois rien à redire à cette proposition.

M. le Président: Le député pourra peut-être communiquer avec le greffier et nous pourrons envisager cette solution au moment opportun. Il me semble, à première vue, que le député souhaite modifier ou supprimer totalement bon nombre des articles. La présidence demande simplement au député s'il est nécessaire d'étudier à chaque fois les motions d'annulation qu'il a proposées. C'est au député de peser le pour et le contre.

L'intervention du député est-elle terminée?

• (1700)

M. Robinson (Burnaby): Non, monsieur le Président, j'en étais au premier point. Je le répète, je suis prêt à faire des concessions à l'égard des motions d'annulation. Je tiens avant tout à ce qu'on puisse débattre raisonnablement de l'objet général du projet de loi.

J'ai relevé deux citations pertinentes. Le commentaire 787 de Beauchesne dit ceci à propos de l'étape du rapport:

> En règle générale l'étape du rapport, en ce qui concerne l'examen d'un bill d'intérêt public, est consacrée à la révision de ce qui s'est fait au comité. Il s'agit en somme d'une réédition, sous une forme moins libre, de l'examen en comité, les règles applicables en la circonstances étant celles qui régissent les délibérations de la Chambre, le Président étant au fauteuil. Encore que l'on puisse régulièrement renouveler des propositions d'amendement repoussées au comité ou chercher à rétablir le texte dans sa forme primitive, le droit dont est investi le Président en ce qui concerne le choix des motions modificatives (Art. 75(10) du Règlement) rend impossible la répétition indue des discussions qui ont déjà eu lieu au comité—

C'est précisément là où nous voulons en venir. Nous n'entendons pas reprendre l'étude article par article. Selon moi, monsieur le Président, si nous groupions les amendements comme je l'ai proposé, il serait plus facile de discuter de l'objet général du projet de loi, ce qui est le but . . .

Service du renseignement de sécurité

M. le Président: Ce serait certes possible pour un certain nombre d'amendements. La présidence redemande au député si un amendement précis doit être assorti d'un amendement d'annulation.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'en tiendrai sûrement compte. Je vais passer en revue les articles qui font l'objet d'amendements ainsi que de motions d'annulation. Je suis bien prêt à le faire. Si une discussion de l'amendement peut faciliter le débat, je suis certes prêt à retirer toute motion d'annulation visant cet article. Je fais remarquer à la présidence qu'un certain nombre d'articles ne font l'objet d'aucun amendement. Pour discuter de ces articles et de leur objet, il faudrait absolument avoir recours à une motion d'annulation, pour la bonne raison qu'il n'y a aucun amendement qui porte sur l'objet de ce groupe d'articles en particulier.

Voilà ce que je propose à l'égard du groupement des motions d'annulation. Je vais certes passer en revue les motions, selon le conseil de la présidence. Je note aussi que le projet de loi est divisé en quatre ou cinq parties principales. C'est bien la preuve qu'il existe des différences fondamentales entre les parties. Je vais essayer de traiter des motions d'annulation, surtout en regard de celles qui visent des articles faisant l'objet d'amendements.

Voilà ce que je proposerais en ce qui concerne le regroupement des amendements. Je recommande instamment à la présidence un regroupement systématique par sujet. Il est absolument impossible de traiter dans une intervention de dix minutes de tous les sujets qui sont abordés dans les regroupements que j'ai mentionnés; c'est beaucoup trop court. Ces questions doivent être mises aux voix séparément.

Au deuxième paragraphe de sa décision préliminaire relatif aux motions nos 3 et 4, la présidence signale que ces motions proposent d'ajouter de nouveaux éléments au projet de loi en modifiant substantiellement l'article d'interprétation, ce qui est irrecevable. Je souscris sans aucun doute au paragraphe en question. Je suppose que cela a à voir avec un problème dont il est question au septième alinéa de la décision préliminaire de la présidence. Si la présidence juge effectivement qu'un alinéa des motions nos 3 et 4 est fautif, je la prie de me dire si cela signifie en fait que ces motions comme telles sont irrecevables.

Il est question ici de l'article qui donne les définitions. Beaucoup de dispositions de la motion no 3, inscrite au nom du député de Vancouver-Sud (M. Fraser), et de la motion no 4, inscrite à mon nom, ne dépassent en aucune façon la portée du projet de loi au-delà de ce qui est permis. Il y a beaucoup d'alinéas. Étant donné qu'il s'agit d'un article donnant des définitions, je le répète, je prie la présidence de faire preuve d'une certaine souplesse et d'accepter les alinéas qui, à son avis, demeurent pertinents. Ces alinéas en particulier des motions nos 3 et 4 devraient être acceptés et non rejetés avec le reste.

Je vais illustrer ce que je veux dire par un seul exemple. Dans la motion no 4, inscrite à mon nom, une disposition proposant d'élargir la définition de l'évaluation de sécurité nécessiterait tout simplement que les critères d'une telle évaluation figurent dans le règlement d'application de la loi, lequel règlement sera rendu public. Cela demeure certes dans la portée du projet de loi. Je comprends que la présidence ait des réserves au sujet de l'idée d'un comité parlementaire de surveillance. Toutefois, étant donné qu'il s'agit de l'article donnant les définitions, je prie la présidence de faire preuve d'une certaine souplesse. Si la présidence estime nécessaire de supprimer un ou plusieurs paragraphes parce que, comme elle l'a signifié déjà, cela constituerait un amendement de fond à l'article d'interprétation, les autres dispositions contenues dans les autres paragraphes devraient pouvoir être maintenues.

Au paragraphe 3 de la décision préliminaire au sujet des motions nos 5 à 9 inclusivement, la présidence propose que ces motions soient débattues en bloc. Elle propose aussi qu'un vote affirmatif sur la motion no 5 décide du sort des quatre motions subséquentes, mais qu'un vote négatif oblige la Chambre à voter séparément sur les motions nos 6, 7, 8 et 9.

Je signale à la présidence que les motions nos 5 à 9 portent sur des questions fort différentes. La motion no 5 a été proposée par le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand). Les motions nos 6 à 9 ont été présentées par moi-même au nom du Nouveau parti démocratique. La motion no 5 vise à substituer au texte actuel cinq définitions des menaces envers «la sécurité du Canada». Nous avons déjà discuté de cette question. Les motions nos 6, 7, 8 et 9 traitent de quatre éléments distincts de la définition des menaces envers la sécurité.

Par conséquent, j'exhorte la présidence a revenir sur sa décision au sujet du regroupement de ces amendements. A tout le moins, je propose que la motion no 5, qui est inscrite au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est, soit d'abord étudiée séparément et que les motions nos 6, 7, 8 et 9 inscrites à mon nom soient ensuite étudiées. Si la présidence insiste pour qu'elles soient débattues ensemble, elles peuvent toujours l'être. J'affirme cependant que, si nous joignons la motion no 5 aux quatres motions suivantes, nous ne pourrons pas examiner comme il convient les questions tout à fait fondamentales sur lesquelles portent ces motions.

Il y a aussi l'idée qu'un vote affirmatif sur la motion no 5 règle le cas des motions nos 6, 7, 8 et 9. Je signale fort respectueusement que, si la motion no 5 est adoptée, cela ne règle aucunement le cas des motions nos 6, 7, 8 et 9. Les motions nos 6 à 9 visent de fait à supprimer des éléments précis de la définition des «menaces envers la sécurité du Canada». Ces éléments se tiennent indépendamment des autres. Il s'agit d'alinéas distincts. Si j'ai bien compris, on peut proposer des amendements à la motion no 5. Je voudrais que la présidence me dise si c'est vrai parce que cela influera sur mon argumentation au sujet du paragraphe no 3. D'après mon interprétation du Règlement, cette façon de procéder est autorisée à l'article 79(8), qui stipule ceci:

Lorsqu'on passe à l'Ordre du jour pour étudier le rapport du projet de loi, toute modification dont il a été donné avis conformément au paragraphe (5) du présent article peut faire l'objet de débats et de modifications.

Si j'ai bien compris, nous pourrions fort bien présenter des amendements aux motions dont il a été donné avis selon les dispositions de l'article 79(8) du Règlement. J'ignore si je peux demander conseil à ce sujet ou non. Je demanderai peut-être l'indulgence de la présidence. Si c'est bien possible, nous pourrions présenter des amendements à la motion nº 5 qui atteindraient le même objectif que les motions nºs 6 à 9.

M. le Président: La réponse à la question du député est oui. Des amendements sont autorisés.

• (1710)

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, si tel est le cas, cela facilitera l'étude de la motion nº 5. Je crois fermement que la motion nº 5 devrait être étudiée séparément des motions nºs 6 à 9.

A propos de la motion nº 11 qui est . . .

M. le Président: La présidence a proposé un certain groupement. Le député en propose un autre. Je prétends qu'il serait possible d'en proposer d'autres. Je dois d'abord tenter de rendre justice au député après avoir entendu sa thèse et je m'efforcerai de le faire, mais je dois prendre une décision. Je dispose d'une certaine latitude pour rendre cette décision. Le député peut-il donner des raisons satisfaisantes pour lesquelles ces groupements sont préférables aux autres? A moins de faire des rectifications après avoir lu le compte rendu—il n'est pas toujours facile de suivre l'argumentation—la présidence a l'impression que plusieurs autres groupements seraient également valables. Il appartient dès lors à la présidence de décider. Si le député est capable de m'expliquer pourquoi les regroupements que j'ai proposés ne sont pas valables, je l'écouterai volontiers.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, en toute déférence, c'est justement ce que j'ai essayé de faire en traitant de la substance des motions en question. En tant que parrain d'un certain nombre de motions que la présidence a voulu grouper et après avoir réexaminé la substance de ces motions, j'essaie de proposer une solution de rechange en tenant compte de ce que la présidence a dit hier, à savoir que les députés devraient examiner sa décision provisoire en fonction des motions qu'ils ont présentées. Si la présidence estime que ce n'est pas ce que je fais, je m'en excuse. Mon unique objectif est de faire ressortir ce qui distingue un certain nombre de ces motions.

En ce qui concerne la motion nº 11 inscrite au nom du député de Vancouver-Sud, le compte rendu du comité indiquera que j'ai moi-même mis en doute la recevabilité d'une motion qui vise à laisser le service de sécurité entre les mains de la GRC. Je signale que le projet de loi prévoit bel et bien la création d'un service indépendant qui ne serait pas assujetti à la GRC. Je crois que, étant donné que le débat a fait rage sur la question de savoir si un service relevant de la GRC, mais régi par des lignes directrices plus strictes, constituerait une solution de rechange acceptable pour la Chambre, et j'ai certes exprimé mon point de vue sur la question . . .

M. le Président: La présidence ne voudrait certes pas manquer de respect à l'égard du député. Mais je voudrais citer un passage de l'ouvrage de Beauchesne sur le rôle de la présidence dans ces circonstances. Je cite donc encore une fois les paragraphes 795 (1) et (2) de la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

1) Au début de l'étape du rapport l'Orateur a le pouvoir de choisir ou de combiner les modifications ou les articles proposés (. . .) et peut, s'il le juge à propos, demander à un député qui a demandé un avis de modification de lui donner des explications qui lui permettront de porter sur l'objet de la modification (Article 75(10) du Règlement).

2) L'usage veut aussi que l'Orateur décide aussi si l'on doit voter chaque motion en particulier ou si, au contraire, on doit à cette fin les regrouper en une ou plusieurs séries.

Le problème qui se pose actuellement à la présidence, c'est que le député semble proposer un scénario complètement différent. Si je me trompe, je reconnaîtrai mon erreur après avoir relu le compte rendu. Je demanderais au député de préciser en quoi il n'est pas d'accord avec la présidence, selon laquelle certains amendements sont irrecevables. La présidence cherche à tout prix à être juste et équitable, et je demanderais au député de faire porter ses observations sur ce point. Il est évident que le regroupement est à la discrétion de la présidence. La présidence ne prétend pas avoir le monopole de la sagesse. Il y aura un peu d'arbitraire dans le regroupement et les décisions quant aux mises aux voix, mais la présidence s'efforce de réduire cet élément au strict minimum. En ce moment, la proposition pose certaines difficultés en ce qu'elle semble, aux yeux de la présidence, un tout autre scénario.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je ne cherche certainement pas à proposer un scénario complètement différent. Je cherche à répondre point par point au scénario que Votre Honneur a proposé. Je ne tente nullement de proposer des modalités qui seraient tout à fait différentes de celles que vous avez proposées.

Je n'ajouterai rien de plus à ces instances concernant la motion nº 11, si ce n'est pour indiquer clairement que si nous voulons débattre entièrement et intelligemment de l'importante question de savoir si le Service canadien du renseignement sera rallié à la GRC et s'il verra ses pouvoirs en grande partie assujettis aux normes et aux restrictions du Parlement, la motion nº 11 inscrite au nom du député de Vancouver-Sud serait sûrement fort utile.

Certes, la présidence s'est déjà prononcée sur la recevabilité de cette motion du point de vue de la procédure. Pourtant, je trouve qu'elle faciliterait le débat. Je n'en dis pas plus, monsieur le Président.

Au cinquième alinéa de la décision qu'elle a rendue au sujet des motions nºs 13 et 14, la présidence recommande de les grouper aux fins du débat, ce qui fait que si la Chambre adoptait la motion nº 13, elle n'aurait pas à se prononcer sur la motion nº 14. Par contre, si la Chambre rejetait la motion nº 13, elle devrait encore se prononcer sur la motion nº 14.

En bref, je voudrais faire remarquer que la motion nº 13 porte sur la nomination du directeur du service qui, sous réserve d'un simple paragraphe, est chargé du fonctionnement du service. Cette motion est inscrite au nom du député de Vancouver-Sud.

La motion nº 14 a un objectif fondamentalement différent. En vertu de cette dernière, le directeur du service ne pourra être nommé que lorsque le premier ministre du Canada et le chef de l'Opposition à la Chambre des communes auront consulté chacun des partis ayant au moins douze députés à cette chambre.

Selon moi, monsieur le Président, les motions nºs 13 et 14 n'ont aucun lien entre elles, et elles doivent absolument être débattues séparément. On laisse entendre, ce qui est fort surprenant qu'un vote affirmatif sur la motion nº 13 ferait disparaître la nécessité de voter au sujet de la motion nº 14, or, permettez-moi de dire qu'un vote affirmatif sur la motion nº 13 ne ferait que préciser que le directeur est chargé du fonctionnement du service. Supposons que le vote soit affirmatif. Cela n'a rien à voir, monsieur le Président, avec la portée et l'objectif de la motion nº 14 qui réclame que des consultations aient lieu avant que le directeur du service ne soit nommé. J'ignore à quoi vise la présidence en groupant ces deux motions. J'espère qu'elle reconnaît qu'un vote affirmatif sur l'une de ces deux motions ne comptera pas aussi pour l'autre motion. Ce sont des questions distinctes qui doivent faire l'objet de votes distincts.

En ce qui a trait au point six de la décision initiale du président portant sur les motions 15, 76, 84, 117 et 175 qui tendraient à introduire dans le projet de loi le principe d'un comité de contrôle parlementaire, la présidence note qu'il s'agit d'une notion que ne renferme pas le projet de loi tel qu'il a été présenté ou étudié à l'étape de la deuxième lecture et elle nous renvoit à la motion nº 4. Selon la présidence, il s'agit d'une nouvelle idée qui n'était pas prévue dans le projet de loi sur lequel on s'est entendu à l'étape de la deuxième lecture.

Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, la possibilité d'un contrôle parlementaire sur ce nouveau service canadien du renseignement de sécurité a été abordée à maintes reprises à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. Bon nombre de députés, y compris ceux de l'opposition officielle, considèrent que c'est l'un des aspects les plus importants du projet de loi que nous sommes en train d'étudier. Le solliciteur général lui-même voulait bien qu'on discute de surveillance par le Parlement. Il voulait bien entendre les instances que des témoins auraient présentées concernant l'amendement que je proposais à ce sujet. Même les députés libéraux auraient souscrit au principe d'un organisme de surveillance parlementaire.

• (1720)

Prétendre que nous introduisons un élément nouveau dans l'étude de ce projet de loi, c'est mettre en doute le bien-fondé du débat lui-même. C'est mettre en doute un principe que bon nombre de représentants de toute allégeance politique, et non pas seulement ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre, ont défendu à maintes reprises à l'étape de la deuxième lecture.

Je ne me donnerai pas la peine de lire ce que certains députés ont dit à propos du comité de contrôle parlementaire à l'étape de la deuxième lecture.

M. Kaplan: Faites donc, je vous en prie.

M. Robinson (Burnaby): Si le solliciteur général insiste . . .

M. Kaplan: Vous tenez à ce que le débat dure toujours. Autant lire ce que les députés ont dit.

M. Robinson (Burnaby): Je rappelle en tout cas que bien des témoins, à la suggestion du solliciteur général, ont parlé du comité de surveillance parlementaire.

De quoi est-il question au juste à l'alinéa 6? On propose d'abord que la nomination du directeur du nouveau service civil de sécurité soit ratifiée préalablement par le comité de surveillance parlementaire. Voilà certes qui ne dépasse pas la portée du projet de loi. Et ce n'est pas déraisonnable non plus de permettre au Parlement d'avoir voix au chapitre en ce qui concerne la nomination du directeur de ce service. J'estime donc, avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, que pareilles dispositions découlent directement du projet de loi et des principes qu'il renferme.

De même, on dit dans la motion nº 76 que le directeur ne peut être nommé à son poste sans l'approbation du comité de contrôle parlementaire; il s'agirait donc d'un rôle essentiel pour ce comité, un rôle qui ne viole en rien les principes de base de ce projet de loi.

C'est la motion nº 117 qui établit expressément le comité de contrôle parlementaire. Et c'est celle-là, aux dires du Président, qui dépasse la portée du projet de loi. On propose, dans cette motion, que le rapport annuel du comité de surveillance des activités de renseignement—le comité déjà prévu dans le projet de loi—et tous les autres rapports spéciaux soient renvoyés à un comité spécial des Communes ou à un comité mixte qui serait chargé de superviser les mesures prises par le Service de sécurité et de surveiller ses activités. Ce comité aurait accès aux renseignements.

Une telle mesure ne transgresse en rien les principes dont il est fait état dans ce projet de loi. Mieux le solliciteur général lui-même a soutenu, à maintes reprises, que le Parlement serait appelé à jouer un rôle aux termes de ce projet de loi. Tout ce qu'on ferait, en l'occurrence, c'est préciser le rôle que le Parlement serait appelé à jouer au nom des députés, un rôle essentiel en matière de surveillance. Comment alors ne pas être indigné lorsqu'on prétend qu'un tel comité de contrôle parlementaire dépasse la portée du projet de loi que nous étudions?

Ni le Président ni aucun membre du comité, et j'en vois plusieurs ici, à la Chambre aujourd'hui, n'ont j'amais suggéré qu'il ne fallait pas inclure cette notion de surveillance parlementaire, qui nous permettrait de nous assurer que le gouvernement ne pourra pas exploiter le comité à des fins politiques. C'est une formule qui a été adoptée dans d'autres pays, par exemple aux États-Unis, en Allemagne occidentale et ailleurs. Il est certain que cette formule devrait être retenue. En tout cas il faudrait que les députés puissent avoir la possibilité d'en discuter à l'étape présente.

Après que cette question de surveillance parlementaire eût été si longtemps examinée en deuxième lecture, après qu'on eût invité des témoins à donner leur avis sur le contrôle à confier au Parlement, et après que le comité eût très longuement débattu cette question justement, la présidence n'a pas lieu de faire tomber la guillotine, de ne plus nous permettre d'examiner la question si l'on veut que nous étudiions correctement le projet de loi.

Enfin, à ce sujet, je dois dire qu'il semble y avoir au moins de graves incohérences dans la décision préliminaire de la présidence. Voici le texte de la motion nº 123 soumise par l'éminent député de Vancouver-Sud:

L'application, les dispositions et l'exécution de la présente loi sont étudiées en permanence par le comité de la Chambre des communes . . .

Et je dirais par le comité mixte en paraphrasant la motion pour gagner du temps.

. . . que le Parlement désigne ou constitue à cette fin.

La motion nº 117 se rapporte à un comité qui serait chargé de vérifier efficacement l'administration, la politique et les opérations du service. La motion nº 123 parle d'un comité qui s'occupe de l'application, des dispositions et de l'exécution de la loi. Comment se fait-il que mes motions, qui portent sur la question essentielle du droit de regard du Parlement, soient jugées irrecevables?

M. Peterson: Oh!

M. Robinson (Burnaby): Je suis tout à fait disposé à céder la parole au député de Willowdale (M. Peterson) s'il désire dire quelque chose maintenant.

M. Peterson: Je m'en vais à la soirée en plein air.

M. Robinson (Burnaby): Je pense que la motion nº 123, qui est tout à fait recevable, porte en réalité sur le même point que les motions que le Président a déclarées irrecevables.

Je passe au paragraphe 7 de la décision préliminaire du Président—et je n'ai pas grand-chose d'autre à dire sur cette très importante décision préliminaire—qui porte sur les arguments que j'ai avancés au sujet de l'admissibilité de la motion nº 49. Je dois dire tout d'abord que les motions qui sont liées à la motion nº 11—c'est-à-dire les motions nºs 18, 21 et ainsi de suite, qui sont énumérées au paragraphe 7—proposées par le député de Vancouver-Sud et portant sur le contrôle que la GRC pourrait exercer sur le service, devraient être étudiées par la Chambre tout comme celle-ci doit étudier d'autres motions découlant les unes des autres.

Pour rafraîchir la mémoire des députés, je rappelle que la motion nº 49 contient trois ou quatre paragraphes. Je demande à la présidence de faire preuve d'une certaine indulgence, comme elle a déclaré dans sa décision que les paragraphes *a*) à *c*) seront jugés irrecevables. Je suppose que c'est conforme à la décision prise au sujet du paragraphe 4. De toute façon, le député de Vancouver-Sud devrait sûrement avoir la possibilité de proposer le paragraphe *d*) de la motion nº 49. C'est le paragraphe qui obligerait le procureur général du Canada à faire rapport de tous les renseignements pertinents au procureur général de la province où ont été accomplis les actes prétendus illicites, à moins que le procureur général du Canada ne signe un certain document. Il est clair que la motion du député de Vancouver-Sud est recevable. Si la présidence persiste à déclarer irrecevables les alinéas *a*) à *c*), il est certain que la Chambre pourrait passer à l'étude de l'alinéa *d*) concernant les activités éventuellement illégales qu'il s'agit de signaler.

• (1730)

Passons à la dernière page de la décision préliminaire de la présidence. Je vais parler maintenant de son paragraphe 8. Il concerne les motions nºs 19, 23 et 24. Il est suggéré dans la décision préliminaire que ces motions soient discutées ensemble, mais fassent l'objet de votes distincts. Je suis d'accord pour qu'elles fassent l'objet de votes distincts, mais au premier regard il est évident que ces motions nºs 19, 23 et 24 portent sur des sujets tout à fait disemblables. Il n'y a pas plus de raison de les discuter ensemble qu'il n'y en a de les voter ensemble.

Il y a dans la motion 19 deux grands sujets distincts qui ont été réunis pour des raisons d'efficacité et de temps. La motion nº 19 parle des pouvoirs qu'il est question de confier au ministre, et exige qu'il publie des mesures relatives à l'utilisation par le service d'agents secrets, des mesures relatives au pistage, à la formation du personnel et à la réduction de la procédure suivie pour des mandats issus en vertu de la loi.

En second lieu, elle demande qu'un article soit ajouté au projet de loi stipulant que le directeur doit informer pleinement et en temps voulu le ministre des activités du service. Cet article est autonome en soi, du point de vue des obligations qu'il prévoit pour le service de présenter les rapports. Il s'agit d'un amendement qui a été présenté à l'article 6 du projet de loi.

La motion nº 23 présente un amendement à un article tout à fait distinct, sur une question tout à fait distincte. Quelle raison la présidence, conseillée par la table, a-t-elle bien pu trouver pour grouper d'une part une motion prévoyant les instructions à donner au service et d'autre part une motion interdisant divers chefs de discrimination dans le recrutement des membres du service? Cela me dépasse. Cela n'a pu se faire que par inadvertance. Il n'existe pas le moindre lien entre la motion nº 19, concernant les directives, et la motion nº 23 concernant un article tout à fait distinct qui interdit au service de faire preuve de discrimination pour causes de race, de couleur, de nationalité ou d'origine ethnique, de religion, de sexe, de situation de famille, de penchants sexuels, d'incapacité physique, de conviction politique ou de condamnation ayant fait l'objet d'une mesure de grâce.

En ce qui concerne la motion nº 24 qui est regroupée avec deux motions entièrement distinctes, je dois dire qu'elle n'a pas de rapport avec les motions nº 23 ou nº 19. La motion nº 24 traite du droit à la négociation collective des employés du service. Comment peut-on prétendre qu'il y a un rapport quelconque entre l'interdiction de toute discrimination dans l'embauche des employés et le droit à la négociation collective d'une part et, d'autre part, le genre d'instructions que peut donner le ministre ou le fait que le directeur doit tenir le ministre au courant de toutes les opérations du service? Il n'y a absolument aucun rapport. Je prétends que ces motions devraient être étudiées séparément et faire l'objet de votes distincts.

Service du renseignement de sécurité

Venons-en maintenant à l'avant-dernier paragraphe de la décision préliminaire de la présidence, qui regroupe les motions nos 31, 32 et 34. On dit qu'elles doivent être débattues ensemble, mais faire l'objet de votes distincts. Une fois encore, il est important de remarquer—je ne suis pas certain que l'accoutrement du député de Willowdale (M. Peterson) ne porte pas atteinte à mon privilège, mais je vais essayer de continuer en dépit de cette distraction. Les motions nos 31, 32 et 34 doivent être débattues ensemble, mais faire l'objet de votes distincts.

Si l'on considère le contenu des motions nos 31 et 32, j'admets qu'elles puissent être regroupées pour le débat, bien que j'estime qu'elles doivent faire l'objet de votes séparés. Les motions nos 31 et 32 traitent toutes les deux de l'article 12.

J'aurais préféré que la motion no 31 soit étudiée séparément, étant donné qu'elle comprend un amendement qui prévoierait que le nouveau service de sécurité ne participe pas à des activités illégales qui, malheureusement, ont discrédité le service de sécurité de la GRC. Selon cet amendement, le service n'a pas parmi ses fonctions celle de mettre en œuvre des mesures de sécurité. C'est un amendement extrêmement important qui devrait faire l'objet d'un débat et d'un vote séparés. Pour des questions de temps, je suis prêt à acquiescer à la proposition de la présidence d'étudier simultanément les motions 31 et 32 et de retenir qu'un seul vote.

Cependant, on ne saurait tolérer que la motion 34 soit regroupée avec les motions nos 31 et 32. Je vois que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) hoche la tête pour montrer qu'il est d'accord. La motion no 34 traite d'une question entièrement distincte. Elle concerne le paragraphe 13(3) de la page 7. Cet article autorise le nouveau service civil de sécurité à conclure des ententes avec le gouvernement d'États étrangers. Le Solliciteur général admet que le service de sécurité actuel de la GRC a conclu des accords avec certains pays qui n'admettent même pas qu'ils ont leurs propres agents de sécurité.

La motion no 34 a pour objet d'interdire cette sorte de collaboration avec les républiques de bananes avec lesquelles le solliciteur général pourrait souhaiter entretenir des relations commodes. Il s'agit donc d'une motion à part. En effet, elle s'applique à une disposition distincte de celle que visent les motions nos 31 et 32. C'est pourquoi je propose que la motion no 34 fasse l'objet non seulement d'un vote mais aussi d'un débat distinct.

Enfin, en ce qui a trait aux paragraphes 10 et 11 de la décision préliminaire, le Président doit rendre une autre décision préliminaire sur les motions qui s'y appliquent.

J'ai essayé d'être bref. J'ai quelques observations aussi brèves à faire en ce qui concerne la décision préliminaire du Président sur les autres motions. J'insiste sur le fait que ce projet de loi touche les libertés et les droits fondamentaux des Canadiens. Si les questions délicates qui ont soulevé tant de vives discussions au sein de la population ces dernières années doivent faire l'objet d'un débat complet et informé, c'est précisément à l'étape du rapport que cette occasion doit être donnée aux députés. Je vais terminer là-dessus, puisque le temps nous est compté. J'espère que le Président examinera soigneusement les représentations que je viens de faire sur cette décision préliminaire.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, on ne peut évidemment pas exiger que la même personne occupe constamment la présidence tout au long de la journée. Aussi, n'est-ce pas par manque de considération envers vous, monsieur, que j'exprime mon regret de voir que le Président ne pourra pas entendre mes arguments. Je suis toutefois certain que vous transmettrez mon message à votre collègue.

• (1740)

Une voix: Soyez-en certain.

M. Fraser: J'ai entendu les ministériels dire que mon message sera transmis et que je peux en être certain. Je n'ai aucun doute là-dessus, car tout sera consigné. Quant à savoir si on le lira, c'est une autre question.

M. le vice-président: A l'ordre. Je tiens à assurer au député de Vancouver-Sud (M. Fraser) que la présidence a de bonnes oreilles et qu'elle est toute ouïe.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Il s'est fait couper les cheveux!

M. Fraser: Monsieur le Président, vos propos ont suscité des commentaires licencieux. Pour que votre dignité soit sauve, j'espère que vous n'avez pas entendu certaines remarques qui, bien sûr, ont été faites par simple plaisanterie.

Je voudrais d'abord signaler que j'ai fait inscrire au nom de mon parti environ 24 motions qui proposent toutes des amendements au projet de loi C-9. Il faut bien se dire que sur ces 24 motions, 11 seulement sont séparées. Il faut bien comprendre qu'un certain nombre des motions proposées découlent d'une motion principale. Ces modifications consécutives sont les suivantes: la motion no 3, sauf pour les paragraphes *f*), *g*), *h*) et *i*). Je me demande d'ailleurs si je ne pourrais pas remettre au bureau un exemplaire annoté de mes amendements. Cela pourrait aider les greffiers à prendre des notes.

Si les greffiers veulent bien prendre la motion nº 3, ils remarqueront qu'elle se compose des paragraphes *a*) à *i*) inclusivement. Les paragraphes *a*), *b*) *c*), *d*) et *e*) découlent comme toutes les motions que je vais mentionner, de la motion nº 11 qui vise à maintenir le service de sécurité sous l'autorité de la Gendarmerie royale du Canada.

Maintenant que les greffiers ont tous les documents en main, je poursuis l'énumération des motions consécutives que voici d'ailleurs: les motions nos 3, 13, 18, 21, 27, 29, 44, 49, 53, cette dernière étant une motion en partie consécutive et en partie de fond, et les motions nos 65, 74, 81, 83, 91 et 115. Les motions qui seront étudiées séparément sont les suivantes: une partie de la motion nº 3 a déjà été expliquée, les motions nos 11, 32, 49, 53, 62, 68, 79, 94, 123 et 130.

Je tenais à énumérer ces motions afin de faire un peu de lumière sur toute cette affaire.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle la Chambre à l'ordre. Je prie le député de Willowdale (M. Peterson) de regagner son fauteuil. A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole au député de Vancouver-Sud.

M. Fraser: Je vous remercie, monsieur le Président. Avec votre permission, je voudrais traiter de la décision préliminaire qui a été rendue par la présidence hier. Je prie les députés de se reporter à la page 2 de cette décision, au paragraphe 2, plus précisément. Ce n'est pas de la motion nº 4 dont il est question que je veux parler, mais surtout de la motion nº 3. Le paragraphe de cette décision préliminaire se lit comme suit:

> Les motions nos 3 et 4 proposent d'ajouter de nouvelles dispositions au projet de loi au moyen d'un amendement de fond à l'article des définitions, amendement qui est irrecevable. Je renvoie les députés au commentaire 773(10) de la cinquième édition de Beauchesne, qui dit ceci:
>
> «Il n'est pas dans l'ordre de proposer une modification de fond sous forme de modification de l'article «interprétation» du projet de loi (*Journaux* du 21 mai 1970, p. 835).»

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous proposer mon idée à propos de la motion nº 3, paragraphes *f*), *g*), *h*) et *i*).

M. le vice-président: J'exhorte les députés à se rasseoir, s'ils tiennent à avoir des entretiens privés. La parole est au député de Vancouver-Sud.

M. Fraser: Je vous remercie, monsieur le Président. La motion nº 3 vise à modifier l'article 2 du projet de loi. Cet article 2 expose les différentes définitions s'appliquant à la loi. A la page 2, toujours à l'article 2, on définit en quoi consistent «les menaces envers la sécurité du Canada» lesquelles sont réparties en quatre alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*). Ces paragraphes sont d'une importance considérable. Quand je dis considérable, c'est que le projet de loi définit les règles de conduite et directives s'appliquant au service de sécurité. On y précise sur quoi pourront porter les enquêtes du service de sécurité.

L'alinéa *a*) est assez simple. Il mentionne les activités d'espionnage ou de sabotage visant le Canada ou préjudiciable à ses intérêts, etc. L'alinéa *b*) se lit comme il suit:

● (1750)

> . . . les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts . . .

Et l'alinéa *c*):

> . . . les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger . . .

Et l'alinéa *d*):

> . . . les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement, par la violence . . .

Il est extrêmement important que la Chambre se rappelle que ces quatre alinéas, plus que toute autre disposition de la loi, ont été l'objet de nombreux commentaires et d'un long débat au comité. Vous le savez, monsieur le Président, un certain nombre de témoins ont comparu devant le comité et ont discuté de ces articles. Ils ont déploré le fait que le libellé laissait à désirer pour deux raisons. D'abord, il est parfois imprécis, ce qui fait que ceux qui dirigeront le Service canadien du renseignement ne sauraient pas exactement sur quoi devrait porter leur action. Ils ne sauraient pas quels renseignements ils devraient s'efforcer d'obtenir. Ainsi, ils pourraient outrepasser leurs attributions.

Ensuite, que le libellé soit clair ou imprécis, il donne dans certaines circonstances au Service canadien du renseignement un mandat qui est beaucoup trop étendu. Je veux parler tout particulièrement de l'alinéa *d*) dont on a dit maintes fois qu'il permettra au Service canadien du renseignement de surveiller étroitement au moyen de tables d'écoute et autrement les activités auxquelles se livrent des Canadiens légalement.

Le Président s'est appuyé sur le paragraphe 10 du commentaire 773 de Beauchesne, 5e Édition, pour décider que les propositions d'amendement que j'ai présentées aux quatre alinéas visent à modifier au fond un article d'interprétation. Voici le commentaire en question:

> Il n'est pas dans l'ordre de proposer une modification de fond sous forme de modification de l'article «interprétation» du projet de loi.

Beauchesne renvoie aux *Journaux* du 21 mai 1970, page 835. M. le Président sait fort bien que les commentaires de Beauchesne nous sont extrêmement utiles mais, comme notes liminaires d'un rapport juridique, ils ne disent pas tout. Ainsi que tout professeur de droit l'a répété à ses élèves: «On ne peut espérer réussir si on ne se rappelle que les notes liminaires.

Je me suis donné la peine de vérifier la décision qui est censée avoir été fondée sur le commentaire de Beauchesne. Elle figure dans les *Journaux*, en date du 21 mai 1970, à la page 835. Si vous examinez attentivement cette décision, monsieur le Président, vous verrez que l'affaire concernait l'étape du rapport d'un projet de loi. Il s'agissait du projet de loi C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation. On a essayé de présenter certains amendements que la présidence a finalement jugés irrecevables. Certaines de ces motions portaient sur la question de l'initiative financière de la Couronne. Elles furent jugées irrecevables. Voici ce que le président a dit:

Service du renseignement de sécurité

J'ajouterai qu'à mon avis on ne devrait pas proposer d'amendements de fond ou déclaratoires à un article d'interprétation, car si l'on adoptait de tels amendements, l'article perdrait son caractère d'interprétation.

Nous voyons clairement ce que le président avait sous les yeux. Il avait ce qui revenait à des amendements qui n'avaient rien à voir avec les clauses d'interprétation proprements dites du projet de loi. En d'autres termes, quelqu'un essayait de contourner le Règlement en essayant de faire insérer des amendements dans le passage du projet de loi consacré à l'interprétation, à l'étape du rapport.

Lisons attentivement ce que disent les Journaux:

Il faut reconnaître que la motion nº 2 vise à modifier la clause d'interprétation du projet de loi. Il faut donc que la forme et le contenu de la motion soient compatibles avec les objets que l'article d'interprétation vise à réaliser. Même si la phrase préliminaire de la motion nº 2 semble être rédigée dans la forme d'une clause d'interprétation, elle est suivie d'une liste d'interdictions et d'objectifs à respecter dans l'application de la loi. Autrement dit, la motion nº 2 n'est rien moins qu'une proposition de fond à caractère déclaratoire. Elle ne définit ni n'interprète aucune disposition du bill.

Dans le cas qui sert de base au commentaire de Beauchesne, cité dans la décision provisoire que le président a rendue hier, les raisons pour lesquelles les motions n'avaient pas été acceptées sont qu'elles ne définissaient ni n'interprétaient aucune disposition du projet de loi. C'est manifestement la base du commentaire de Beauchesne. Je ne le conteste pas.

En lisant le commentaire de Beauchesne que monsieur le Président a cité dans sa décision provisoire hier, et en étudiant les faits qui ont donné lieu à cette décision, on aurait l'occasion de se demander si les deux situations sont analogues. D'après moi, monsieur le Président, ce n'est manifestement pas le cas, car toutes les motions que je propose ne sont pas étrangères à la clause d'interprétation du projet de loi. Elles font en fait partie intégrante de la clause d'interprétation. Par conséquent, il existe une différence fondamentale entre la situation actuelle et les faits sur lesquels la décision de Beauchesne est fondée.

Je pourrais peut-être dire qu'il est 18 heures.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION TENDANT À LA PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, avec le consentement unanime de la Chambre, je voudrais présenter une motion maintenant. J'ai consulté les leaders parlementaires des deux partis de l'opposition au sujet de la prolongation des heures de séance pendant les dix derniers jours, et nous sommes arrivés à une entente. Avec l'appui du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et du député de Hamilton Mountain (M. Deans), je propose donc:

Qu'à compter du lundi 18 juin 1984 et jusqu'au vendredi 29 juin 1984 inclusivement, la Chambre continue, nonobstant les dispositions de l'article 9 du Règlement, de siéger après 18 heures pour ne s'ajourner qu'à 21 heures à chaque jour de séance prévu au Règlement, à l'exception du vendredi;

Que, durant cette période, la séance de la Chambre ne soit pas suspendue entre 13 et 14 heures;

Que ces heures de séance n'affectent pas les heures réservées aux affaires émanant des députés les lundis, mardis, jeudis et vendredis;

Que, pour les fins de l'article 45(1) du Règlement, la motion d'ajournement soit débattue de vingt et une heures à 21 h 30 les lundis, mardis et jeudis;

Que, durant les heures supplémentaires prévues à la présente motion, les seules affaires abordées soient les affaires émanant du gouvernement; et

Qu'une fois la présente motion adoptée, aucune motion présentée en vertu de l'article 9 du Règlement ne sera recevable le lundi 18 juin 1984.

Monsieur le Président, si vous demandez le consentement unanime en vue de la présentation et de l'adoption de cette motion, je n'ai pas lieu de croire qu'il sera refusé.

M. le Président: La Chambre permet-elle à l'unanimité au président du Conseil privé (M. Pinard) de proposer la motion?

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre a raison quand il dit que des entretiens et des consultations ont eu lieu entre les leaders parlementaires. En conséquence, après avoir examiné la proposition du leader du gouvernement au sein de nos caucus respectifs, nous n'avons aucune objection à ce que la motion soit présentée et adoptée maintenant, à l'unanimité.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, comme l'ont dit le leader parlementaire du gouvernement et le leader parlementaire de l'opposition officielle, nous avons eu des entretiens à ce sujet et nous avons convenu que ces heures seraient acceptables. Nous sommes conscients du fait que des mesures législatives d'importance doivent encore être examinées par la Chambre des communes et nous tenons beaucoup à ce que ces projets de loi primordiaux soient adoptés avant l'ajournement d'été.

• (1115)

M. le Président: Les députés ont entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 13 juin, du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Robinson (Burnaby).

M. le Président: La présidence a entendu les commentaires concernant le rappel au Règlement qu'ont suscité les remarques préliminaires de la présidence.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, lorsque j'ai dû m'interrompre hier à 18 heures, ce n'est pas Votre Honneur, mais votre collègue, qui occupait le fauteuil. Vous avez dû avoir l'occasion de vérifier la transcription de mon intervention. Je parlais précisément du deuxième paragraphe de votre décision provisoire, où vous avez cité la 5e édition de Beauchesne, commentaire 773(10), que voici:

Il n'est pas dans l'ordre de proposer une modification de fond sous forme de modification de l'article «interprétation» du projet de loi.

J'étais en train d'expliquer, monsieur le Président, qu'à la page 835 des *Journaux* du 21 mai 1970, d'où est censé découler ce commentaire de Beauchesne, il s'agissait d'une affaire tout à fait différente de celle d'aujourd'hui. Pour résumer ce que j'ai dit hier, et il n'est pas nécessaire à mon avis de revenir là-dessus, je demande à Votre Honneur d'examiner attentivement les *Journaux* proprement dits, et notamment la décision sur laquelle se fonde le commentaire de Beauchesne. Vous constaterez qu'hier, j'ai établi clairement la distinction entre ces deux affaires. A mon sens, notre objectif n'est pas de proposer un amendement sans rapport avec l'article d'interprétation de la loi, mais plutôt d'améliorer le libellé de l'article d'interprétation et de le modifier pour empêcher qu'on ne porte plus souvent atteinte à la vie privée et aux libertés des particuliers que nécessaire en vertu du mandat.

Je sais que Votre Honneur examinera attentivement les remarques qui ont été faites et il m'apparaît donc opportun de passer à l'étape suivante de mes explications. Vous devez savoir qu'hier, monsieur le Président, j'ai pu remettre aux greffiers une série de motions que j'ai fait inscrire au nom de notre parti, en vue d'aider les greffiers et Votre Honneur. Le document s'intitule «L'étape du rapport du projet de loi C-9, concernant le Service canadien du renseignement de sécurité. Notes sur les propositions d'amendement de l'opposition officielle. Juin 1984».

Avant d'en finir avec la motion nº 3, dont j'ai parlé hier et qui porte sur l'article 2 du projet de loi, je tiens à tirer certaines choses au clair. Ce que nous proposons dans la motion nº 3 tend à restreindre l'alinéa *a*) de l'article 2 du projet de loi à l'étude. Nous cherchons plus précisément à restreindre la définition des «menaces envers la sécurité du Canada» en précisant que les activités d'espionnage ou de sabotage devront viser le Canada ou être préjudiciables à sa sécurité. En vertu de cet amendement, la définition sera restreinte de façon à empêcher le Service de sécurité d'intervenir en cas d'activités d'espionnage économique ou commercial. Je rappelle aux députés que le procureur général de la Saskatchewan, dans un mémoire qu'il a déposé au comité, a déclaré que l'expression «préjudiciables à ses intérêts (Canada)» est assez vaste pour englober les activités d'espionnage économique et toute autre forme d'espionnage que l'on pourrait considérer comme préjudiciables à nos intérêts, et qu'il convient donc de limiter cette définition à la sécurité nationale. Les infractions touchant l'espionnage économique seront visées par le droit criminel.

• (1120)

En outre, notre amendement tend à restreindre l'alinéa *b*) du projet de loi, c'est-à-dire la définition des menaces envers la sécurité du Canada, en précisant que les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent doivent être préjudiciables à sa sécurité pour être incluses dans le mandat du Service de sécurité.

Un autre amendement, selon notre motion nº 3, limiterait considérablement la portée de l'alinéa *c*) du projet de loi, qui donne la définition des menaces envers la sécurité du Canada, en restreignant le mandat du Service. Non seulement il faudrait que le but des activités soit d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger, mais elles devront être préjudiciables à la sécurité de notre pays, le Canada.

L'autre amendement, dans notre motion nº 3, restreindrait la portée de l'alinéa *d*) de la définition des menaces envers la sécurité du Canada en retranchant du mandat du Service les enquêtes sur les activités visant à saper le régime de gouvernement au Canada. Le mandat du Service porterait plutôt sur la subversion révolutionnaire, expression définie à la page 441 du rapport de la Commission McDonald. Il s'agit d'activités dont le but immédiat ou ultime est la destruction ou le renversement du régime démocratique de gouvernement au Canada.

A noter également que selon l'Association du barreau canadien, les mots «saper» et «but ultime» devraient être retranchés, car ils sont trop vagues et d'une portée plus vaste qu'il ne faut. De plus, le procureur général de la Saskatchewan a déclaré, à la page 5 de son exposé, que le mot «ultime» dans la définition n'a pas un sens particulièrement définitif. Notre amendement supprimerait également toute allusion au but «ultime» et garantirait que le Service de sécurité n'enquêterait pas sur les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord. A cet égard, le procureur général de la Saskatchewan a qualifié la fin de la définition actuelle de «menaces» de «garantie futile».

Selon moi, on peut démontrer que la motion nº 3 n'est visée par le commentaire restrictif de Beauchesne que Votre Honneur nous a demandé de prendre en considération hier. Il ne faut pas toutefois négliger un autre aspect du problème. Il ne s'agit pas simplement d'une question de procédure. Les quatre alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) de l'article 2 du projet de loi revêtent une importance capitale en ce qui a trait à la portée du mandat exposé dans les autres articles du projet de loi. Votre Honneur se rappellera qu'hier j'ai signalé que ces définitions causaient beaucoup de soucis à nombre de gens qui ont présenté des mémoires ou des propositions au comité. Ces amendements visent à améliorer le libellé de ces définitions, un point, c'est tout. Ils ont trait uniquement et exclusivement aux définitions contenues dans le projet de loi. Je pense qu'ils sont réguliers. J'ignore comment nous pourrions expliquer aux Canadiens qu'une fois à l'étape du rapport, après avoir écouté des témoins des semaines durant, dont certains étaient très versés en droit et en droits divils, il nous a été impossible de donner suite à leurs recommandations et de proposer des amendements à ces articles où figurent ces définitions fondamentales.

• (1125)

D'après votre décision, la motion nº 11 semble modifier l'objet et le principe du projet de loi approuvés en deuxième lecture, en ce sens que le Service relèverait de la Gendarmerie royale du Canada. Bien sûr, vous avez cité la règle traditionnelle en vertu de laquelle un amendement ne doit pas aller à l'encontre du principe du projet de loi. Soit, mais le problème est de savoir exactement en quoi consiste le principe d'un projet de loi. Également, le problème est de savoir ce qu'on entend par approbation en principe à l'étape de la deuxième lecture.

En toute déférence, le projet de loi C-9 a effectivement pour but légal dans lequel le Service canadien de sécurité pourra fonctionner. On parle couramment du «mandat» du Service de sécurité. Autrement dit, le projet de loi ne crée pas le Service de sécurité actuel, doté d'un personnel en fonction depuis de nombreuses années et soumis uniquement aux lignes directrices du gouvernement, mais il vise justement à en définir le mandat. En termes encore plus simples qu'un enfant pourrait comprendre, le projet de loi vise à édicter les règles régissant le Service de sécurité.

Quand il a été question de la Gendarmerie royale du Canada à la deuxième lecture, personne n'a prétendu que la question du mandat était hors de propos ou qu'il ne fallait pas la soulever. Au cours de ses délibérations, le comité a examiné des recommandations afin de décider si le Service de sécurité devrait devenir un organisme ou rester sous la tutelle de la Gendarmerie royale du Canada. Quand cette question a été soulevée au comité, soit par des témoins qui avaient des propositions à faire à ce sujet ou dans des mémoires présentés par d'autres témoins, il n'a pas semblé si étrange qu'on se demande si le Service de sécurité devrait cesser de relever de la GRC. Il importe que les gens comprennent que le Service de sécurité, auquel on veut donner un mandat aux termes du projet de loi, ne sera pas un organisme créé de toutes pièces le lendemain de la sanction royale. Le Service existe depuis des années et ses attributions sont variées. Il relève de la GRC, mais ce ne sont pas exclusivement des agents de la GRC qui en font partie.

• (1130)

Le Commissaire a dirigé le Service et a répondu de ses activités au solliciteur général. Le projet de loi ne fait que remplacer le Commissaire par un directeur. C'est là une de ses premières conséquences. En réalité, le projet de loi vise à établir les règles qui régiront le Service de sécurité. Ce projet de loi demeurerait quand même valable si on le modifiait de façon à y lire «commissaire de la GRC» au lieu de «directeur», exception faite de certains amendements corrélatifs. Nous avons établi très clairement lesquels de nos amendements seraient corrélatifs. Le mandat serait le même.

Le mandat peut tout aussi bien être confié à un service relevant de la GRC qu'à un service dirigé par un civil. Autrement dit, ce projet de loi ne vise pas à créer un nouveau service de sécurité. Il ne fait qu'établir des règles pour un service de sécurité qui existe déjà. Je dirai très respectueusement qu'on a tort de parler, surtout dans les médias, d'un nouveau service de sécurité. Ce service n'a absolument rien de neuf.

Je crois utile ici de citer officiellement ce que le ministre a dit au comité et qui confirme que ce service de sécurité est en place depuis bien des années et qu'il continuera de fonctionner avec le même personnel. Ce projet de loi va rendre exécutoires beaucoup de règles et de règlements que le solliciteur général (M. Kaplan) applique depuis les malheureux événements d'il y a plus d'une décennie. Voici la question que j'ai posée au ministre au comité:

> Le fait est, monsieur le ministre, que depuis des mois, et en fait depuis des années, c'est-à-dire depuis que certaines révélations ont été faite sà la Chambre des communes en 1977 et que des mesures ont été prises en conséquence, le service de sécurité est intégré à la Gendarmerie royale du Canada. Son commissaire en est le responsable devant le Solliciteur général, et il s'acquitte de ses fonctions de façon tout à fait efficace et compétente, ce dont vous conviendrez j'en suis sûr. Vous reconnaissez également, n'est-ce pas, qu'il s'est acquitté de ses responsabilités d'une façon acceptable pour le public canadien?

Ce à quoi le solliciteur général a répondu:

> C'est exact.

Il importe que nous comprenions bien ce qui se passe ici et que la population canadienne se rende bien compte que nous ne créons absolument rien de nouveau. Nous établissons par ce projet de loi les règles qui régiront les activités du Service de sécurité qui existe depuis de nombreuses années. En fait, nous donnons force de loi à des règlements qui sont déjà en vigueur. En adoptant ce projet de loi, nous allons dans une très grande mesure entériner les règlements qui ont été établis suite à la révélation des méfaits commis au début des années 70 et portés à l'attention de la Chambre en 1977. Je signale qu'il y a sept ans que cette question a été soulevée à la Chambre et au moins quatorze ans que les méfaits en question ont eu lieu.

Je tiens aussi à citer des observations que le solliciteur général a faites au cours du débat de deuxième lecture. Voici ce qu'il a dit à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, au sujet du principe du projet de loi:

> Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude est un tournant dans l'histoire des services du renseignement de sécurité. Nous demandons au Parlement d'offrir, pour la première fois dans les annales du Canada, un cadre juridique plus complet et plus détaillé que celui de n'importe quel autre service de sécurité du monde.

Notez que le ministre dit: «Nous demandons au Parlement d'offrir un cadre juridique.» Je suis tout à fait d'accord avec le solliciteur général car c'est, à mon avis, le fondement même de cette mesure. Le ministre a dit aussi:

> Le projet de loi a donc pour but, dans une large mesure, de présenter une nouvelle gamme de garanties et de contrôles qui n'existent pas actuellement pour protéger les droits des Canadiens contre des ingérences indues.

Le solliciteur général expliquait, à l'étape de la deuxième lecture, en quoi consistait le projet de loi. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour comprendre que tout cela s'applique quand même, qu'un service de sécurité fasse rapport par l'entremise du commissaire de la Gendarmerie royale ou par l'entremise d'un directeur civil.

On a beaucoup parlé de changement en profondeur. Le fait est, cependant, que tous ceux qui ont fait partie du Service de sécurité jusqu'à maintenant y seront encore quand le projet de loi sera adopté. Ce projet de loi précisera le mandat législatif au moyen des règles adoptées par la Chambre des communes qu'ils sont tenus d'appliquer. C'est le but du projet de loi. Je vous demande, monsieur le Président, d'en tenir compte dans votre décision préliminaire.

• (1140)

Je fais de mon mieux pour ne pas m'arrêter à la partie de vos observations préliminaires qui ne touchent pas mes motions. Les autres députés semblent tout à fait en mesure de défendre leur propre point de vue. Je ne veux donc pas m'en mêler. Malheureusement, et je regrette d'être obligé de l'annoncer à Votre Honneur, j'avais soigneusement noté certaines choses sur mon propre exemplaire de votre décision d'hier, ce qui m'aurait permis de présenter mon argumentation ce matin assez rapidement, mais cela me prendra plus de temps que prévu parce que cet exemplaire de votre décision est maintenant introuvable. Je suis un peu pris au dépourvu, mais j'essaierai de m'expliquer aussi rapidement que possible.

Service du renseignement de sécurité

J'ai déjà parlé du deuxième paragraphe de votre décision et de ma motion nº 3. J'ai aussi parlé de la motion nº 11 qui demande à laisser le Service de sécurité sous la direction de la GRC. Le sixième paragraphe dit que «les motions nºs 15, 76, 84, 117 et 175 tendent à introduire dans le projet de loi l'idée et le principe tout à fait nouveaux d'un comité de contrôle parlementaire, que ne contenait pas le projet de loi tel qu'il a été présenté ou lu pour la deuxième fois. Ce comité dont il est aussi question dans la motion nº 4, déjà jugée irrecevable, est une idée nouvelle qui n'est pas envisagée dans le projet de loi tel qu'il a été consacré par la deuxième lecture. Cette idée dépasse clairement la portée du projet de loi et je dois déclarer chacune de ces motions irrecevable.»

Dans l'ensemble, les motions dont il est question au sixième paragraphe ont été présentées par d'autres députés. Ce que Votre Honneur n'a peut-être pas constaté, c'est que notre motion nº 123 . . .

M. le Président: Pourquoi le député de Burnaby (M. Robinson) demande-t-il la parole?

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais poser une question quant à la façon de désigner la présidence. J'ai entendu le député dire «Your Worship». Je sais que Votre Honneur n'est pas maire. J'ignore si cette désignation est appropriée . . .

M. le Président: Je pense qu'on pourrait faire preuve d'un peu de latitude. Le député n'a pas manqué de respect envers la présidence. La parole est au député de Vancouver-Sud (M. Fraser).

M. Fraser: Votre Honneur, avant mon élection à la Chambre, j'ai passé une bonne partie de ma vie devant divers tribunaux et autres endroits d'importance.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: J'ai pris l'habitude de bien réfléchir à la façon de m'adresser aux personnes distinguées devant qui je comparaissais. Je tiens à signaler à Votre Honneur que je me concentrais tellement sur la portée des propos que je vous adressais, comme vous le faisiez sans doute vous aussi, que je ne me suis pas aperçu de ce que je disais. Fait à noter, vous m'écoutiez tellement attentivement que vous ne vous en êtes pas aperçu vous non plus.

M. Robinson (Burnaby): J'écoutais aussi.

M. Fraser: Par ailleurs, mon honorable ami de Burnaby n'essayait pas vraiment de comprendre ce que je disais, Votre Honneur. Il ne faisait que guetter ces petits détails. Je n'ai cependant pas appelé Votre Honneur «Your Lord» ou «Your Grace», tout en sachant que même si . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je demande au député de poursuivre son argumentation. Je suis certain que la Chambre sera d'accord pour faire preuve d'une certaine latitude parce que, de toute évidence, le député ne manque pas de courtoisie envers la présidence. Étant donné les circonstances, cela importe peu à la présidence.

M. Fraser: Votre Honneur, si je pouvais mieux faire valoir mon point de vue en vous donnant un titre plus élevé, je le ferais volontiers.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Pour revenir à la teneur de l'argumentation bien réfléchie que je veux faire valoir, la motion nº 23 que nous avons présentée propose la création d'un comité de contrôle parlementaire. Il n'en est pas question dans le sixième paragraphe de votre décision, ce qui est sans doute un oubli, mais je veux en parler tout de même. A mon avis, j'ai le devoir de vous signaler la question parce que, si le sixième paragraphe de votre décision ne s'applique pas à cette motion, nous devrons tout simplement régler cette question une autre fois parce que Votre Honneur relèvera certainement le problème éventuellement.

La motion nº 123 n'est pas mentionnée au sixième paragraphe et j'espère que vos adjoints suivent attentivement mon argumentation parce que je pense que Votre Honneur aurait voulu l'y inclure. Je parlerai donc de la question maintenant. La motion nº 123 vise à présenter le nouvel article 56 du projet de loi C-9. Elle prévoit ceci:

> Qu'on modifie le projet de loi C-9, en ajoutant, à la suite de la ligne 23, page 24, ce qui suit:
>
> «56. L'application, les dispositions et l'exécution de la présente loi sont étudiées en permanence par le comité de la Chambre des communes ou par le comité du Sénat et de la Chambre des communes que le Parlement désigne ou constitue à cette fin.»

Cela signifie, Votre Honneur, que le gouvernement pourra de temps à autre, selon son bon vouloir, créer un comité composé de membres des Communes ou encore des Communes et du Sénat. Votre Honneur a déjà signalé que, de prime abord, cela lui semblait un concept totalement nouveau et que, par conséquent, il pourrait dépasser la portée du projet de loi. Le projet de loi prévoit la création d'un comité de surveillance. C'est un comité dont les membres sont désignés et des députés pourraient en faire partie. Je crois que, de façon générale, on visait des personnes autres que les députés ou les sénateurs. Le fait de proposer la création d'un comité parlementaire ne me paraît pas aller à l'encontre de ce principe ni en ajouter un nouveau.

• (1150)

M. le Président: A l'ordre. La question porte sur la façon dont les comités de la Chambre sont établis. L'amendement parle d'un comité de surveillance parlementaire. Certes, le Parlement peut toujours décider d'entreprendre un examen, mais la présidence doute que ce soit là une façon acceptable de créer un comité spécial. Le Règlement prévoit certaines modalités et il arrive que des lois comportent des dispositions expresses là-dessus. Cependant, la présidence se demande s'il est possible de créer un comité spécial de cette manière.

M. Fraser: Monsieur le Président, je crois comprendre votre réserve. Le fait qu'il s'agisse d'un comité composé de parlementaires et expressément chargé de surveiller le service de sécurité, peut faire partie de la proposition générale que vous avez faite. Telle serait ma réponse à la proposition que vous avez faite.

Il faut aussi tenir compte du bon sens. On a beaucoup discuté au comité de la création d'un comité parlementaire ainsi que des pouvoirs qu'il aurait. Le comité s'est même donné la peine de faire venir deux distingués fonctionnaires de Washington pour se faire expliquer en long et en large comment fonctionne le comité de surveillance du Sénat américain en matière de sécurité, comment il est financé et organisé; de même ils nous ont livré des renseignements intéressants mais plus succincts sur un comité semblable qui existe à la Chambre des représentants.

L'idée n'a effleuré personne, à ce moment-là, que c'était s'écarter du principe du projet que d'entendre ces témoins et de discuter de cette question. J'inviterais donc Votre Honneur à faire son possible pour considérer que cet amendement ainsi que les autres proposés par mes savants confrères dont l'objectif est le même, que ces propositions ne sont pas étrangères au projet de loi, mais qu'elles découlent plutôt d'un principe déjà inscrit dans le projet de loi, celui de la surveillance.

L'autre chose dont il importe de tenir compte, c'est que, pour être accepté, le service de sécurité doit avoir la confiance du public canadien. A notre grande consternation et à celle de tous les honnêtes citoyens, nous avons été mis au courant, en 1977, plus de dix ans après le fait, d'agissements répréhensibles. Ce fut la consternation générale quand ces faits furent connus. Ce qui nous a particulièrement consternés, et cela concernait une grande institution aussi bien que le Parlement lui-même, c'est qu'il était évident que les solliciteurs généraux et peut-être même le premier ministre n'avaient pas exercé les contrôles qui s'imposaient. Le plus grave, c'est que notre confiance avait été trahie.

Comme Votre Honneur le sait bien, comme nous le savons tous ici ainsi que tous les Canadiens, quelles que soient les lois que nous votons, nous dirigeons une société selon les principes de la décence et de l'équité, conformément à la règle de droit, et cela exige une grande confiance. De ce fait, il serait utile qu'il existe un comité de contrôle ou de surveillance formé de parlementaires. Les députés, quelles que soient leurs faiblesses et leurs indiscrétions occasionnelles . . .

M. Pinard: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Vous parlez du projet de loi.

M. le Président: A l'ordre. J'ai invité le député à formuler ses observations sur la proposition selon laquelle cette motion est irrecevable. Les députés doivent admettre que la présidence, suivant en cela l'exemple de ses prédécesseurs, fait preuve de largeur d'esprit pour laisser les députés expliquer leur point de vue. Après l'exposé, la présidence se propose de trancher la question comme il est de son devoir de le faire.

M. Fraser: Monsieur le Président, je ne serai pas très long. Je vais résumer mon argumentation en quelques phrases. Le projet de loi prévoit des dispositions concernant la surveillance. Cet amendement a uniquement pour but de permettre à la Chambre des communes de charger des députés d'assurer la surveillance de notre service de renseignement. Les députés sont en contact avec le public en tout temps. Comme je le disais, quelles que soient leurs faiblesses ou les fautes qu'ils peuvent commettre, par action ou omission, les députés doivent tenir compte en permanence des liens qui les unissent aux citoyens, qui leur ont fait confiance en les élisant et en les chargeant de légiférer et de gouverner. Je n'ai pas besoin d'insister davantage, on aura compris le point que je tente de faire valoir.

Je traiterai brièvement des diverses motions que nous présentons. Comme je l'ai dit hier, si l'on fait abstraction des motions corrélatives, qui ne pourraient être adoptées que si notre motion nº 11, prévoyant de maintenir le service de renseignement sous l'égide de la GRC, était adoptée, il ne reste que neuf motions et des parties de deux autres. Il n'y en a pas des centaines. Je voudrais les rappeler brièvement afin que nous sachions de quoi il retourne.

J'ai déjà traité de la motion nº 3, tendant à modifier l'article 2 en apportant d'importants changements aux définitions. J'ai traité de la motion nº 11, qui modifie l'article 3. Si cet amendement était adopté, le service de renseignement continuerait de relever du Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, comme c'est le cas actuellement. La motion nº 32 modifie l'article 12. Elle vise à établir hors de tout doute que le service ne recueillera des renseignements que dans la mesure où c'est «strictement nécessaire pour la protection de la sécurité du Canada». Je ne crois pas que Votre Honneur jugera cette motion déplacée.

La motion nº 49, tendant à modifier l'article 20, exige que le procureur général du Canada informe le procureur général d'une province où ont été commis des actes prétendus illicites, sauf s'il n'était pas dans l'intérêt public de le faire. Dans ce dernier cas, le procureur général du Canada devrait consigner ses raisons dans un document qu'il transmettrait au comité de surveillance. Si nous avons présenté cette motion, c'est parce que nous avons recueilli de nombreux témoignages selon lesquels il faut respecter les liens qui existent entre le gouvernement fédéral, les provinces et les autres corps policiers.

• (1200)

La motion nº 53 modifie l'article 21, qui traite des mandats. En bref, le but de cet amendement est de faire en sorte qu'un mandat ne soit pas émis pour des activités courantes au Canada, à moins que la nécessité du mandat n'ait été établie. Cette requête est conforme au témoignage livré devant le comité de la justice par le commissaire Simmonds, de la Gendarmerie royale du Canada. Il a dit que les pouvoirs conférés par le projet de loi en matière de perquisition ne seraient guère utiles pour ce genre d'enquêtes.

L'autre partie de la même modification propose qu'un mandat soit accordé uniquement pour des motifs raisonnables et probables. A l'heure actuelle, l'article figurant dans le projet de loi ne renferme que la mention «motifs raisonnables.» Nous voudrions modifier cet article. Les mots «et probables» amélioreraient le texte, car l'expression «raisonnables et probables» a été définie par de nombreux juges et tribunaux d'un bout à l'autre du Canada. Il y a une foule de dispositions législatives concernant la définition exacte de cette expression. En outre, l'amendement proposé ferait en sorte que les mandats accordés pour l'emploi de techniques d'intrusion dans la vie privée ne seraient en vigueur que pour une durée maximale de 60 jours au lieu d'un an, conformément aux dispositions actuelles du

projet de loi. Ce changement est compatible avec le Code criminel.

La motion nº 62 modifie l'article 22. Cet article s'applique également aux mandats de perquisition et de surveillance. L'objet de cette modification serait de restreindre la durée maximale d'un renouvellement à 60 jours, ce qui est compatible avec notre position initiale relative à une durée de 60 jours pour le premier mandat de surveillance, conformément aux dispositions du Code criminel du Canada.

La motion nº 68 modifie l'article 24. Une fois encore, cet article porte sur les mandats. Un passage du libellé actuel de l'article 24 est plutôt ambigu, car on ne sait pas ce qui arriverait à un tiers innocent qu'un agent du service de sécurité obligerait de faire une chose illégale en vertu d'un mandat. Aux termes du projet de loi C-9 dans sa version actuelle, un tiers innocent est censé croire que l'agent lui donnant des ordres a effectivement un mandat. Je demande à Votre Honneur de considérer combien souvent un concierge, un employé de magasin ou un chauffeur de taxi qui reçoivent un ordre d'un agent qui prétend appartenir au service de sécurité pourraient demander à cet agent s'il possède effectivement un mandat.

La motion nº 79 modifie l'article 31. Cet article porte sur les documents du cabinet. Notre position est très nette et c'est que l'inspecteur général devrait être en mesure de consulter les documents du cabinet se rapportant au travail du service de sécurité, car, autrement, il n'est pas vraiment en mesure de savoir au juste ce qui se passe.

La motion nº 94 modifie l'article 38. Cette modification permettrait au comité de surveillance établi aux termes du projet de loi d'avoir droit de regard sur les autres agences de renseignement et de sécurité et d'autres arrangements en vigueur au Canada. La motion nº 123 modifie l'article 56. Il s'agit de la motion dont j'ai longuement parlé, qui établirait un comité parlementaire de surveillance. La motion nº 130 amende l'article 61. Notre modification vise à obliger la Gendarmerie royale du Canada à consulter les autres services de police lors d'enquête sur des infractions à la sécurité nationale, même si la Gendarmerie royale détient la responsabilité primordiale.

A mon avis, il est inutile de prouver le bien-fondé de ces motions. Telle est notre série d'amendements, Votre Honneur. Nous croyons qu'il ne serait guère possible d'expliquer aux Canadiens que ces propositions ne peuvent être débattues à la Chambre à l'étape du rapport. La substance de toutes ces modifications a fait l'objet d'un débat prolongé et de beaucoup de mémoires présentés au comité. Des témoins qui ont dû faire des frais considérables pour comparaître devant le comité ont parlé de la substance de ces modifications.

Je vous exhorte, lorsque vous étudierez votre décision initiale, monsieur le Président, à revenir sur votre position selon laquelle certains de ces amendements sont irrecevables. En outre, je vous exhorte à interpréter le Règlement de la façon la plus large possible, comme, j'en suis persuadé, vous le ferez, afin que le travail qui a été accompli en comité se reflète dans les amendements présentés à l'étape du rapport.

Ce projet de loi a franchi l'étape de la deuxième lecture, et le gouvernement a signalé alors qu'il pourrait être amélioré en comité. On nous a demandé de présenter nos amendements à ce moment-là. Or, le fait est qu'il n'a accepté aucun amendement important. Il faut se demander ce qui se passe. En effet, des questions extrêmement importantes ont été portées à l'attention du gouvernement en comité, mais le gouvernement n'a rien accepté et rien ne nous permet de penser qu'il acceptera quoi que ce soit maintenant. Un de ces jours, les gens finiront par demander au Parlement pourquoi, malgré ce que d'éminents Canadiens ont dit au comité sur la question des droits de la personne, le gouvernement n'a-t-il pas bougé, n'a-t-il pas modifié sa position et prêté attention à certaines des questions qui lui ont été signalées? D'aucuns diront peut-être qu'il n'y a que quelques ministériels qui siègent au comité et qu'ils ne sont pas représentatifs de tous leurs collègues ministériels.

Selon moi, il importe que la Chambre soit saisie de ces amendements, car nous savons que certains ministériels pensent qu'un certain nombre de ces amendements ont beaucoup de valeur, notamment ceux portant sur le contrôle parlementaire, le droit qu'a le comité de surveillance de consulter les documents du cabinet portant directement sur le service de sécurité et l'article des définitions, l'article 2, alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*). Nous savons que certains ministériels trouvent tout à fait acceptables les amendements que nous essayons de présenter à la Chambre. En fait, certains de ces amendements sont présentés par un ancien solliciteur général du gouvernement.

Si ces amendements sont rejetés ici, alors un de ces jours, quelqu'un finira par demander des comptes au Parlement et certains ministériels répondront alors qu'ils ne savaient ce qui se passait, car autrement ils auraient appuyé ce sous-alinéa *d*). Ils ajouteront que, selon eux, les documents du cabinet concernant directement le service de sécurité devraient être mis à la disposition de l'inspecteur général et du comité de surveillance, et ils se demanderont comment tout cela a pu se produire. C'est pourtant ce qui va se produire. Ils pourront s'en tirer avec ces âneries, si ces amendements ne sont pas mis aux voix à l'étape du rapport.

• (1210)

Il faut savoir comment procéder, il s'agit également de savoir si le fond de ces amendements cadre avec ce projet de loi qui établira les règles en vertu desquelles le service de sécurité fonctionne depuis de nombreuses années et continuera de fonctionner. Il ne renaîtra pas grâce à ce projet de loi.

Il s'agit également de savoir s'il convient que la Chambre rejette tous ces amendements venant du comité qui ont été discutés en profondeur et qui découlent de mémoires préparés par des Canadiens éminents versés dans ce domaine, et pire, qu'elle n'accepte même pas que ces amendements soient présentés.

Je sais que Votre Honneur étudiera mes observations avec soin. Je sais que les employés du service du greffier ont également prêté une oreille très attentive. Je me suis appliqué à présenter mes raisons d'une façon qui soit à la fois claire, concise et ordonnée. J'ai des collègues à la Chambre qui ne croient pas qu'on puisse jamais présenter quelque chose d'une façon qui soit ainsi à la fois claire, concise et ordonnée. C'est peut-être qu'ils nous perçoivent, nous autres, tant que nous sommes, avec les mêmes yeux avec lesquels ils se perçoivent eux-mêmes. Je n'en dirai pas plus et m'en remets à la sagacité et à la sagesse de la présidence et à celles du greffier. Selon la décision qu'elle va rendre, j'ignore si je pourrai me montrer par la suite aussi élogieux. Cependant, la bonne foi et la confiance comptent pour beaucoup. Nous devrions y avoir recours dans les circonstances comme celle-ci et en tirer ce qu'il y a de meilleur.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Prendre la parole à la suite du député qui vient de reprendre son siège, monsieur le Président, c'est un défi que je ne me sens guère de taille à relever. C'est qu'il a dit à peu près tout ce qu'il y avait lieu de dire à propos de cette décision. J'ai hâte de me reporter au compte rendu officiel et d'extraire de ses propos toute la substantifique moelle.

J'entends aborder trois sujets et le faire très rapidement. Le premier a trait à la bonne façon d'après nous de grouper les propositions d'amendement que nous avons présentées. J'aimerais ensuite répondre à la question que monsieur le Président s'est posée hier alors qu'il occupait le fauteuil. J'aimerais enfin traiter de la recevabilité de l'article du projet de loi qui doit instaurer le contrôle parlementaire.

Tout d'abord, sans doute monsieur le Président sait-il que monsieur le Président Francis, s'adressant hier à mon collègue le député de Burnaby a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard à la page 4639:

> . . . mais la question porte sur un groupe d'amendements. La présidence invite donc le député à parler uniquement de la façon dont ces amendements devraient être groupés.

Plus tard, au cours de nos délibérations d'hier, monsieur le Président Francis a déclaré que c'était à la présidence de décider comment seraient groupés les amendements et qu'elle pouvait s'y prendre de diverses façons. Il a certes tout à fait raison. C'est en effet à la présidence qu'il appartient d'en décider. Qui plus est, comme ces propositions d'amendement pourraient être groupées de diverses façons, il nous a bel et bien demandé de l'éclairer sur la façon dont nous aimerions qu'il les groupe.

Je vous signale qu'à la page 4641 du hansard, le député de Burnaby (M. Robinson), qui connaît la teneur de ce projet de loi probablement aussi bien que n'importe quel autre député, et sûrement beaucoup mieux que n'importe quel autre Canadien, propose une façon de les grouper qui conviendrait parfaitement au Nouveau parti démocratique. En les groupant ainsi nous pourrions examiner séparément toutes et chacune des propositions d'amendement qui ont été présentées aux fins du débat à l'étape du rapport. Grâce à cette façon de grouper plus de 90 amendements, la Chambre ne serait en tout appelée à se prononcer que 12 ou 14 fois. Ce faisant, je crois qu'il a relevé le défi de la présidence, laquelle avait à bon droit sollicité une proposition de ce genre.

Je vous assure, monsieur le Président, que si l'on groupait les motions d'amendement que nous avons présentées de la façon dont le député de Burnaby l'a recommandé, elles seraient groupées en fonction de leur objet. Cela me paraît une façon pratique de procéder. Elles seraient également groupées d'une manière qui permettrait au moyen d'un vote de disposer d'autres motions sans qu'il soit nécessaire de les étudier chacune en particulier. Je recommande à la présidence cette série de groupements. Elle permettrait d'accélérer l'étude du projet de loi à la Chambre. Elle améliorerait l'humeur de la Chambre, comme nous nous efforçons tous et toujours de le faire. Elle permettrait à la Chambre de débattre de façon équitable et raisonnable du sujet très difficile dont nous sommes saisis.

Le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) a dit hier qu'il s'agissait peut-être de l'une des deux mesures législatives à revêtir une importance suprême pour le pays. Il a absolument raison. En analysant rétrospectivement le travail de la présente législature, les historiens en arriveront à la conclusion que la mesure à l'étude et les changements constitutionnels qui ont été adoptés il y a deux ou trois ans constituent probablement les deux mesures législatives les plus importantes dont le Parlement aura été saisi durant la présente législature. Les changements que l'on nous propose maintenant d'accepter auront d'énormes répercussions, et nous ne devrions donc pas en discuter à la légère. Nous ne devrions pas non plus refuser de consacrer encore un jour ou deux à cette étude si c'est là la garantie d'accomplir un bon travail.

La présidence a soulevé un second point, comme en fait foi le hansard à la page 4641. M. le Président Francis a pris de nouveau la parole pour poser la question suivante au député de Burnaby:

> La présidence peut-elle demander au député s'il est prêt à retirer certaines de ces motions d'annulation? Selon lui, la Chambre doit-elle examiner toutes les motions d'annulation l'une après l'autre?

Vous savez peut-être, ou vous le saurez, monsieur le Président, que le député de Burnaby a répondu que nous ne nous attendions en fait pas à ce que chacune des motions d'annulation visant à supprimer des articles du projet de loi soit discutée à la Chambre. Après avoir analysé très attentivement chacune d'entre elles, il a proposé à la présidence de retirer un grand nombre de motions d'amendement dont il n'était pas nécessaire de discuter. Si la présidence se donne la peine d'examiner nos deux propositions, d'une part celle concernant le groupement des motions et celle concernant le retrait d'un grand nombre d'entre elles, nous espérons qu'elle les trouvera acceptables et qu'elle reconnaîtra dans sa décision finale qu'il s'agit de notre part d'un geste de bonne volonté, destiné à faciliter les travaux de la Chambre.

• (1220)

Par conséquent, je crois que nous avons satisfait aux deux conditions posées par la Présidence au député de Burnaby qui parlait au nom de notre parti. Nous croyons que l'initiative du député de Burnaby nous permettra d'étudier ce projet de loi d'une façon plus ordonnée.

Je voudrais passer maintenant à la question que je considère la plus importante. A la page 3 de votre décision provisoire, vous avez déclaré ce qui suit en guise de sixième point:

> Les motions nos 15, 76, 84, 117 et 175 tendent à introduire dans le projet de loi l'idée et le principe tout à fait nouveaux d'un comité de contrôle parlementaire, que ne contenait pas le projet de loi lorsqu'il a été présenté pour la deuxième fois.

Et vous tranchez plus loin cette question dans ce qui constitue une décision préliminaire:

> Cette idée dépasse clairement la portée du projet de loi et je dois déclarer chacune de ces motions irrecevable.

Il est certes inutile que je vous dise en quoi consiste le projet de loi, monsieur le Président, puisque vous le connaissez probablement aussi bien que moi. Mais je rappelle quand même qu'il a pour but de créer un service du renseignement de sécurité. Voilà le fondement même de cette mesure. Et ensuite, le projet de loi explique comment ce service sera organisé, quelles modalités le régiront et les moyens prévus pour en surveiller les activités. Il y a au moins deux articles dans cette mesure qui parlent de surveillance, qui traitent d'une question fort importante, à savoir qui sera chargé de juger les mesures prises par ce service de sécurité une fois que le projet de loi sera dûment adopté.

Or, nous ne proposons pas du tout de supprimer les comités de surveillance prévus dans le projet de loi. Nous considérons au contraire qu'ils n'ont pas suffisamment de pouvoirs. Ce que nous disons, c'est que personne dans tout le pays n'est mieux placé que les députés eux-mêmes pour savoir si les activités d'un tel service sont justifiables. Au Canada nous sommes les seuls à être directement comptables. En décidant de nous charger de la responsabilité, si lourde soit-elle, de répondre des faits et gestes du service de sécurité, nous ferons preuve de force d'âme, nous reconnaîtrons l'importance du service et du Parlement. Et il entre dans les attributions du Parlement de prendre cette décision. Elle ne sort pas du cadre du projet de loi. Qui oserait prétendre que le Parlement du Canada n'a pas le droit de constituer un comité chargé de veiller à ce que le service de sécurité canadien ne déborde pas du cadre juridique fixé par sa loi constitutive? Qui d'autre que nous peut avoir ce droit? Si nous n'avons pas le droit de créer un comité . . .

M. Kaplan: Mais pas à l'étape du rapport. Cela c'est la deuxième lecture.

M. Deans: Le ministre m'interrompt—je ne l'en critique pas—pour dire qu'il aurait fallu faire cela . . .

M. Kaplan: Vous l'avez fait.

M. Deans: . . . minute . . . que nous aurions dû mettre cela aux voix à la deuxième lecture. Mais on ne peut pas présenter d'amendement en deuxième lecture.

M. Kaplan: Non, à l'étape du comité.

M. Deans: Mais nous l'avons fait à l'étape du comité.

M. Kaplan: C'est exact.

M. Deans: Et le comité a décidé de ne pas approuver. Sans vouloir donner un cours de procédure parlementaire, la raison d'être de l'étude en comité c'est de permettre au Parlement tout entier d'examiner les questions dont le comité a été saisi, si tel est son désir. Tel est le but de l'étape du rapport. Nous avons une étape du rapport pour que tous les députés puissent s'acquitter de leurs responsabilités en votant pour ou contre les questions que le comité avait examinées et tranchées, parce qu'il représente le Parlement sans que tout le monde puisse participer à ses délibérations.

D'ailleurs je crois savoir que le ministre va chercher à nous saisir à nouveau d'un article que le comité a décidé d'exclure du projet de loi. Voilà ce que le ministre va faire. Viendra-t-il prétendre qu'ayant perdu sur ce point en comité, il n'a pas le droit de demander à la Chambre de mettre la question aux voix? Sûrement pas. Alors de quel droit vient-il soutenir que l'amendement présenté par l'opposition est irrecevable à la Chambre à l'étape du rapport parce qu'il a été défait en comité? Ce serait défendre en même temps le pour et le contre.

M. Kaplan: Mais il y en a un qui était irrecevable.

M. Deans: Pas du tout irrecevable. Tout à fait recevable au contraire. D'après les usages parlementaires, il est clair qu'on peut présenter des motions non seulement pour modifier l'article d'un projet de loi en discussion à la Chambre ou au comité, mais pour y insérer des articles nouveaux, à condition qu'ils s'inscrivent dans la portée générale du projet de loi telle qu'elle découle des principes discutés en deuxième lecture.

Dans le débat de deuxième lecture, nous avons contesté le bien-fondé de l'organisme de contrôle prévu par le projet de loi, et annoncé l'intention de proposer une autre structure à sa place et à défaut de structure de remplacement, de compléter par un contrôle supplémentaire la structure de contrôles prévue par le projet de loi. Nous l'avons dit à la deuxième lecture. Nous avons signifié notre intention à cet égard à la deuxième lecture. Le ministre a répondu: «Soulevez la question en comité». Et c'est ce que nous avons fait. Et en comité notre amendement n'a pas été déclaré irrecevable, mais défait aux voix par la majorité gouvernementale.

Donc il est raisonnable, puisqu'il a été jugé recevable en comité, qu'il entre manifestement dans la portée du projet de loi, qu'il ne représente qu'une extension de la structure de contrôle qui figure déjà au projet de loi, et qu'il a pour but de confier au Parlement et aux parlementaires la charge de veiller à ce que dans son action, le service de sécurité ne sorte pas du cadre prévu par le projet de loi. Compte tenu de tout cela, on ne saurait soutenir que le Parlement du Canada n'a pas le droit de se prononcer là-dessus, de dire si oui ou non il veut se charger de cette responsabilité.

On aurait tort de refuser au Parlement la possibilité d'assumer une responsabilité qu'il serait prêt à assumer du moins en partie. Il serait respectable d'opposer un refus aux députés qui désirent s'acquitter de leurs obligations. Par conséquent, je ne pense pas que cela outrepasse la portée du projet de loi. Cela ne dépasse pas sa portée. Cette mesure englobe sans aucun doute la question de la surveillance. C'est au Parlement de décider de la méthode à suivre. Le gouvernement a dit qu'il faudrait exercer une surveillance et l'opposition estime que celle qu'offre le gouvernement est insuffisante. Nous demandons simplement d'élargir cette surveillance de façon à permettre aux parlementaires de faire leur travail.

• (1230)

Par conséquent, même si de prime abord cela peut paraître irrecevable, j'espère que vous conclurez après un examen plus attentif que le fait, pour les députés, de participer à cette surveillance ne s'écarte en rien de l'objectif principal de cette mesure ou n'en outrepasse pas la portée.

Cela dit, je m'en remets à vous pour juger du bien-fondé de mes suggestions. Nous avons répondu de notre mieux aux questions de la présidence. Durant toutes ces discussions, nous avons cherché à proposer une autre solution qui nous semble réalisable car, sans abuser du temps de la Chambre, nous pourrions ainsi débattre suffisamment de la question. D'autre part, cela permettrait de voter en toute connaissance de cause sur les divers articles du projet de loi.

Je le répète, nous allons retirer certaines motions d'annulation et nous fournirons aujourd'hui à la présidence toute une liste de motions à retirer. Comme nous sommes prêts à le faire, je demande qu'il ne s'agisse pas d'un marché de dupes et qu'on tienne compte également du reste de nos propositions. Je trouverais révoltant que la présidence ne tienne pas compte de tous les autres arguments que nous lui avons présentés, et qu'elle accepte seulement que nous retirions certains de nos amendements dans le but de faciliter les délibérations de la Chambre des Communes. Je suis sûr que vous ne le ferez pas, mais je tenais à mentionner la chose.

Je vous remercie de m'avoir écouté patiemment et si nous pouvions obtenir une décision favorable, cela nous permettrait d'en finir avec cette mesure, que ce soit en l'adoptant ou autrement et de poursuivre les travaux du Parlement.

Service du renseignement de sécurité

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'ai assisté à toutes les audiences du comité et surveillé tout ce processus. Tout observateur extérieur, partial ou impartial, conclurait qu'il a été très mal conduit, en fait, de façon incompétente, par le gouvernement et ses conseillers. Nous sommes maintenant enferrés dans un conflit de procédure qui aurait pu être évité si le gouvernement avait été plus adroit et si ses conseillers avaient suivi les principes de droit.

Comme vous le savez, monsieur le Président, nous en sommes là parce que le cabinet a décidé, il y a des mois, que nous aurions un service de renseignements civil. C'est de là qu'est né le projet de loi C-157 qui était tellement mal rédigé et un tel désastre que le gouvernement a dû le retirer avant même qu'il ne nous soit présenté en deuxième lecture et il l'a mis au rancart en le confiant à un comité du Sénat. Celui-ci a entendu des dizaines et de dizaines de témoins et apporté plus de 40 modifications. Si le gouvernement avait fait preuve de la moindre compétence, le projet de loi C-157 serait venu à la Chambre, où il aurait été débattu et adopté.

M. le vice-président: A l'ordre. J'invite le député à se limiter au sujet défini par le Président, à savoir le regroupement lui-même et non les mérites relatifs ou le contenu du projet de loi.

M. Thacker: Je comprends votre rappel, monsieur le Président, mais vous verrez qu'au cours de ma présentation je parlerai de la justice dans cette instance, la plus haute du pays. D'après moi, le président doit non seulement observer la loi stricte ou le règlement, mais il doit aussi faire preuve d'équité.

On a présenté le projet de loi C-9, on a imposé la clôture en deuxième lecture, et le gouvernement semble nous dire que, puisqu'il n'y a pas eu de discussion en deuxième lecture, on ne peut en discuter non plus à l'étape du comité. Le gouvernement ne nous a pas donné l'occasion de nous exprimer en deuxième lecture. Nous n'avons pas pu présenter d'amendements puisqu'il a imposé la clôture, par conséquent nous devons le faire à l'étape du comité. Ces amendements ont été jugés acceptables par le président du comité, discutés et adoptés, même si certains ont été défaits. Nous en sommes maintenant à l'étape du rapport et tout le monde a le droit de présenter autant d'amendements qu'il veut. C'est exactement ce qui se produit. Si le gouvernement avait été capable de prévoir—comme il se doit—ce qui se produirait en comité, nous n'aurions pas ce débat qui nous fait perdre tant de temps.

Je préférerais parler du contenu du projet de loi plutôt que de questions de procédure. En comité, les députés ministériels eux-mêmes se sont aperçus qu'une grande partie de ce que disaient les témoins et nombre des amendements que nous présentions étaient raisonnables. En fait, ils ont accepté l'un de ces amendements. Un député s'est abstenu et le président, après avoir siégé pendant des mois, a voté avec l'opposition pour l'un des amendements, ce qui fait qu'il a été adopté. Certains députés ministériels ont des opinions bien arrêtées et ils aimeraient voir des changements.

Nous avons notre petit Livre vert, monsieur le Président, qui nous explique la façon de résoudre les conflits. Lorsque le gouvernement a décidé que le NPD avait présenté trop d'amendements ou qu'il faisait de l'obstruction, il avait un moyen de s'y attaquer. Selon l'article 80 du Règlement, le gouvernement peut esssayer de conclure un accord, qu'il dépose à la Chambre, imposer une durée spécifiée à l'étape du comité. Même s'il n'avait pas pu parvenir à un accord des trois partis, il aurait pu utiliser l'article 81 qui dit:

> Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare qu'il existe un accord entre les représentants de tous les partis en vue d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures . . .

Cet accord peut être présenté à la Chambre également, mais personne ne nous a consultés à ce propos.

M. le vice-président: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de devoir l'interrompre à nouveau. Toutefois, j'ai l'impression qu'il ne parle pas de la question du regroupement et ne se conforme pas aux observations du Président. Le député parle maintenant d'événements qui se sont produits en comité. Je sais qu'il a dit qu'il essayait de préparer le terrain pour les questions qu'il envisage de soulever plus tard dans ses remarques. Afin de conserver un semblant d'ordre à la Chambre et d'observer la règle de la pertinence en s'en tenant au sujet même dont il est question maintenant à la Chambre, à savoir la décision que se propose de prendre la présidence, je prie le député d'en venir au fait le plus vite possible afin que je sois mieux en mesure de comprendre ses arguments.

● (1240)

M. Thacker: Je vous remercie, monsieur le Président. Je suis persuadé qu'avec votre sens de la justice vous conviendrez que la plus haute instance du pays ne devrait jamais avoir à venir à la rescousse d'une personne qui aurait interjeté appel auprès de vous du fait que vous avez négligé d'observer le Règlement. Si le gouvernement avait observé l'article 81 du Règlement en vertu duquel il aurait négocié avec nous et si les deux partis en étaient venus à une entente, les vœux du NPD auraient peu importé. A défaut de cela, il aurait pu se prévaloir des dispositions de l'article 82 en vertu duquel le ministre peut simplement annoncer qu'il n'y a pas d'entente. Par conséquent, la question aurait pu être réglée une fois pour toutes, non seulement à la Chambre, mais aussi au comité. Voilà où je voulais en venir. Il existait un mécanisme au moyen duquel on aurait pu résoudre ce conflit au comité. A l'article 82 du Règlement, il est question des délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un comité est saisi. Voilà le point que je tenais à faire valoir. Ces gens demandent maintenant à la présidence de les tirer d'une situation que le gouvernement a lui-même causée. Je ne pense pas que la plus haute instance du Canada et le président devraient avoir à venir à la rescousse du gouvernement pour le tirer des embarras dans lesquels son incompétence l'a plongé.

Pour en revenir aux motions dont vous faisiez l'appel, la motion nº 11 est du nombre de celles que le parti conservateur a présentées; cette motion reprend essentiellement nos arguments, et c'est que le service actuel devrait être maintenu et que la loi qui codifiera la pratique actuelle devrait simplement s'étendre à l'organisme existant. Les parlementaires devraient être en mesure de se prononcer là-dessus. Il serait tout à fait opportun que vous déclariez que, la motion nº 11 étant une motion de fond, elle entraîne toute une série de motions consécutives, de sorte que si la motion nº 11 est annulée, toutes les autres qui lui sont consécutives le seront également. Voilà un groupement qui me paraîtrait raisonnable. Or dans la décision préliminaire, cela n'est pas des plus clairs. Je pense que ces motions devraient être groupées de la sorte. Ce serait juste et raisonnable, à mon avis.

Mon collègue de Vancouver-Sud a très bien exposé la question en parlant des autres groupements et des neufs autres motions qu'on devrait toutes juger recevables, à mon avis. La Chambre devrait avoir la possibilité de voter là-dessus. La proposition du député de Burnaby (M. Robinson) est parfaitement raisonnable pour ce qui est aussi du groupement des amendements néo-démocrates.

Je voudrais faire une brève observation à propos des commentaires qui ont été faits à la Chambre au sujet de l'attitude du président du comité. Je pense qu'il s'est retrouvé dans une situation intenable, tout comme vous d'ailleurs en ce moment, monsieur le Président. Se retrouvant donc dans cette situation difficile, il a dû agir et il a fait du mieux qu'il a pu. Il a agi honorablement. Il a remis sa démission à la fin. Il a déclaré que les initiatives du gouvernement l'avaient plongé dans une situation tellement intenable qu'il n'avait eu d'autre choix, en tant que président du comité, que de préparer une résolution et de remettre sa démission ensuite. Le gouvernement aurait dû le libérer de son engagement en réclamant à la Chambre un ordre en vertu de l'article 82 du Règlement. Voilà le mécanisme qu'il aurait fallu appliquer pour régler le problème, mais le gouvernement a laissé au président du comité le soin de se débrouiller tout seul. Ce dernier a dû sauver la peau du gouvernement à deux ou trois reprises certainement. En fait, lorsqu'il l'a jugé nécessaire, il a voté du côté des députés de l'opposition. Mais voilà que le gouvernement présente des motions ayant pour effet de renverser les amendements qui ont été adoptés grâce à quelques-uns des ministériels. C'est absurde! Je refuse que le président du comité porte le blâme pour l'incompétence du gouvernement.

Je voudrais revenir brièvement sur l'argument qu'a fait entendre mon collègue de Vancouver-Sud (M. Fraser). Je suis allé aux sources, moi aussi. Exceptionnellement, en l'occurrence, le commentaire de Beauchesne ne rend pas parfaitement le texte qui figure dans les *Journaux*. Je me souviens du discours qu'a tenu le juge en chef de la division de première instance à la Cour suprême de l'Alberta, lors de la collation des grades des étudiants en droit de ma promotion. Il nous a avertis de ne pas nous laisser intimider devant les tribunaux par des avocats ayant acquis une expérience d'une vingtaine d'années et donnant l'impression de tout connaître. Souvent, nous a-t-il dit, quand un jeune avocat lit un dossier au complet au lieu de se contenter des notes liminaires, il s'aperçoit que la réalité diffère de ce que peut affirmer un juriste chevronné qui parle de mémoire et approximativement. Il nous a dit que nous pourrions remporter plusieurs procès de cette façon. Il avait raison. Nous avons ici l'exemple de ce phénomène, monsieur le Président. Je vous invite instamment à lire le texte qui figure dans les *Journaux*. Je doute qu'il justifie le commentaire de Beauchesne.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je voudrais entrer dans le vif du débat à l'étape du rapport. Autrement dit, je voudrais parler de la motion nº 1.

M. le vice-président: C'est tout à fait recevable. La parole est au député de Brant (M. Blackburn) qui veut intervenir sur la motion nº 1.

M. Blackburn: Je vous remercie, monsieur le Président. J'ai eu l'occasion de parler du projet de loi C-9 à la deuxième lecture, ayant alors disposé de dix minutes, comme c'est le cas maintenant. C'est l'une des mesures les plus importantes que la Chambre ait dû débattre depuis les quatorze ans que j'y siège. A certains égard il s'agit également de la mesure la plus odieuse dont nous ayons été saisis à cause de l'intransigeance du gouvernement qui refuse de démocratiser, si je puis dire, voire de libéraliser le contexte dans lequel cette mesure doit être étudiée.

Il y a quelques semaines, je me suis adressé au conseil du comté de Brant, ma circonscription. Il est formé majoritairement de conservateurs et de libéraux, qui se sont dits officieusement très inquiets de l'arbitraire qui entoure le projet de loi C-9. Le pouvoir de faire intrusion a toujours vivement préoccupé les Canadiens. Nous sommes loin d'être un peuple porté sur la criminalité. Certains faits prouvent qu'il existe au Canada des activités terroristes ou tendant au terrorisme, de même que des activités subversives ou pouvant mener à la subversion. Je voudrais rendre hommage à la GRC qui est parvenue au fil des ans à nous préserver relativement bien de ces individus à la conduite répréhensible et haineuse qui ont débarqué chez nous de temps à autre ou qui sont même nés ici.

Pourquoi devrions-nous adopter ce projet de loi C-9 qui accorderait à un service civil du renseignement de sécurité davantage encore de pouvoirs en vue de légitimer les gestes malsains dont se sont rendus coupables les agents de la division de la sécurité au sein de la GRC à la fin des années 1960 et au début des années 1970, gestes qui ont fait remonter toute cette question à la surface? Ces méfaits ont pu être perpétrés principalement parce qu'il n'existait pas de liens de responsabilité partant du directeur de la sécurité, à la GRC, jusqu'au solliciteur général pour atteindre, de là, le cabinet et enfin le premier ministre.

Aucune disposition de cette mesure ne tend à créer ces liens de responsabilité. Il semble tout à fait inconvenable en démocratie que les représentants dûment élus par la population consentent à une police secrète des pouvoirs qui la libèrent de toute responsabilité directe envers ces mêmes élus du peuple. On constate, en faisant une lecture attentive du projet de loi, que le directeur général n'est aucunement tenu de faire rapport en détail sur les activités qui se passent à quelque moment que ce soit au sein du service du renseignement de sécurité. Même si le solliciteur général (M. Kaplan) le lui demande, ou si le cabinet ou le premier ministre (M. Trudeau) le lui ordonne, il n'est pas obligé de donner toutes les informations qu'il possède. Il peut être très sélectif. Autrement dit, le projet de loi donne des pouvoirs arbitraires, pratiquement dictatoriaux et autoritaires au directeur général de ce futur service de sécurité. Pour moi, qui croit en la démocratie, c'est une hérésie. Je ne crois pas un seul instant que le solliciteur général puisse affirmer que de tels pouvoirs autoritaires sont nécessaires. J'ai parlé de ces pouvoirs abusifs à l'étape de la deuxième lecture et du comité.

• (1250)

Il y a un autre sujet que je voudrais aborder brièvement, celui du comité de surveillance. En Allemagne de l'Ouest, il existe un comité parlementaire de surveillance. Au Canada, nous avons souvent tendance à croire que les forces de police américaines, comme le FBI et la CIA, ont des pouvoirs tellement étendus et illimités que c'en est dangereux. Le service de sécurité que l'on se propose de créer au Canada est analogue au FBI. Nous avons l'impression que le FBI a des pouvoirs extrêmement étendus. Pourtant, du fait même que le FBI a abusé des pouvoirs qu'il s'est attribué par tous les moyens depuis le début des années 1930, je crois, le Congrès américain a décidé, dans sa sagesse, de créer un comité de surveillance.

Je voudrais citer un passage d'un article de M. Jeff Sallot, paru dans le *Globe and Mail* du 11 février 1984, où l'auteur parle de ce comité de surveillance et de ce que le président de ce comité a déclaré à propos des lois et des pouvoirs que nous sommes sur le point d'accorder à ce service civil de sécurité au Canada. Voici ce qu'il dit:

M. Donald Edwards, membre du Congrès . . .

C'est un représentant élu du peuple, comme les députés canadiens.

. . . président du comité de la Chambre des représentants chargé d'étudier à fond les activités du FBI, a dit que l'on ne tolérerait jamais aux États-Unis des explications aussi vagues sur les menaces envers la sécurité nationale que celles du projet de loi canadien.

Il fait allusion à un comité de surveillance et non pas à des membres du Conseil privé qui siègent peut-être à la Chambre depuis 25 ans ou qui n'ont jamais participé à des élections mais qui ont été nommés membres du Conseil privé du Canada parce qu'ils étaient des amis du premier ministre. Il parlait d'un comité de membres du Congrès qui représentent des circonscriptions électorales et qui sont élus directement par le peuple. Ces membres du comité de surveillance doivent s'assurer que le FBI n'enfreint pas la loi et ne commet pas d'irrégularités.

C'est ce que demande le Nouveau parti démocratique. Nous demandons la création d'un comité de surveillance composé de parlementaires. Qu'a le solliciteur général contre les parlementaires? Qu'a le cabinet contre les parlementaires? Ne sommes-nous pas dignes de confiance? Ne peut-on pas s'attendre à ce que nous veillions de façon honorable à ce que le service civil de sécurité observe les règlements et les lois que nous lui avons imposés? Voilà ce qui est important, voilà l'enjeu. C'est un principe démocratique fondamental sur lequel nous fondons nos arguments pour préconiser la création d'un comité de surveillance.

Le troisième point que je veux aborder concerne les pouvoirs que détient déjà la GRC par l'intermédiaire du système judiciaire pénal. Si je comprends bien le projet de loi, un grand nombre des activités policières parfois simples, parfois plus compliquées dont la GRC est responsable à l'heure actuelle relèveraient du service civil. Il s'agit notamment de déclencher une enquête, secrète ou non, d'effectuer des arrestations, de porter des accusations et, par l'intermédiaire de la Couronne, de traduire des suspects en justice.

Service du renseignement de sécurité

Au Royaume-Uni, il y a le service connu sous le nom de MI-5, qui ressemble d'une certaine manière au service secret proposé ici, et il y a le FBI aux États-Unis. Toutefois, au Royaume-Uni, les agents du MI-5 ne sont pas armés, ne procèdent pas à des arrestations et ne portent même pas d'accusations. Leurs activités se limitent au contre-espionnage. Leurs fonctions consistent à réunir des renseignements sans enfreindre la loi. C'est une Direction spéciale de Scotland Yard qui se charge du travail policier.

A mon avis, il devrait en être de même au Canada. La GRC, qui est une force policière, devrait être chargée de l'application normale du Code criminel et, à ce titre, effectuer des arrestations et porter des accusations, mais les membres du nouveau service de sécurité civil ne devraient pas avoir le droit de s'attribuer les responsabilités des policiers. D'ailleurs, ils ne reçoivent pas une formation d'officier de police. C'est pourquoi je voudrais qu'une bonne partie des pouvoirs dont il est question dans ce projet de loi restent entre les mains de la GRC.

Enfin, je ne sais vraiment pas pourquoi le solliciteur général a laissé tomber un grand nombre des recommandations essentielles de la Commission royale McDonald qui a donné naissance au projet de loi C-9. Je ne sais pas non plus pourquoi il refuse de suivre les conseils du comité Pitfield de l'autre endroit. Tous deux ont mis le gouvernement en garde contre le fait de donner trop de pouvoirs au service civil proposé et de l'entourer de trop de secret.

C'est pourquoi j'ai dit tout à l'heure que c'était odieux. C'est une insulte à ceux d'entre nous qui croient vraiment en la démocratie dans un pays comme le Canada. Le Canada n'est pas un centre de subversion et d'activités subversives. Ce n'est pas un repaire de terroristes. Certes, il est évident que certaines personnes dans notre pays se sentent une vocation de terroristes et peuvent même être mêlées directement à des activités terroristes. D'autres aimeraient sans aucun doute réussir à miner nos institutions démocratiques par la force. Mais, dans un pays comme le Canada, ces conditions constituent à ma connaissance un minimum absolu, si je me fie à l'analyse de notre histoire. Je reconnais que nous avons désespérément besoin d'un service de sécurité beaucoup plus efficace au Canada et, si c'est vraiment nécessaire, d'un service de sécurité civil. Toutefois, parce que je crois en la démocratie, je refuse par principe d'accorder des pouvoirs aussi étendus au petit club secret que le premier ministre et le solliciteur général se proposent de créer.

Si vous le permettez, je vais dire qu'il est 13 heures.

M. le vice-président: La Chambre accepte-t-elle de considérer qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PAYS BALTES—L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉPORTATION

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, en ce 43e anniversaire d'un terrible événement, je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur une manifestation émouvante qui a eu lieu hier soir dans le centre-ville de Montréal. Plusieurs centaines de personnes se sont rassemblées pour se remémorer quelque chose. Membres de la Fédération balte de Montréal, ils étaient là pour commémorer les terribles événements survenus le 14 juin 1941 en Lituanie, en Lettonie et en Estonie.

Ce jour-là, des milliers de citoyens de ces trois pays de la Baltique ont été rassemblés comme du bétail et déportés dans des camps de travaux forcés soviétiques. Entre 1 heure et 5 heures du matin, après avoir eu à peine le temps de réunir quelques affaires personnelles, ils ont été conduits en camion vers les gares ferroviaires. On les y a entassés sans pitié dans des wagons fermés. Des fentes pratiquées dans les côtés laissaient entrer un peu d'air et de lumière et un trou percé dans le plancher leur servait de cabinet d'aisances. Pendant des jours et des nuits qu'a duré le voyage, on ne leur a rien donné à manger ni à boire. Les portes étaient barrées et ne furent ouvertes qu'à destination, lorsque la faim, la maladie et la mort avaient déjà fait leur œuvre.

Il n'est pas étonnant qu'un si grand nombre de Canadiens d'origine balte aient pris hier soir le temps de déposer des couronnes et de dire: «Je me souviens». Je dois ajouter qu'étaient présents à la manifestation des représentants des organisations montréalaises suivantes: le Congrès des Polonais du Canada, le Comité montréalais des Hongrois du Canada, le Comité des Ukrainiens du Canada, l'Association nationale tchèque, l'Association afghane et l'Association anti-bolchévique.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE QUE LE VILLAGE DE KEGASKA PUISSE AVOIR ACCÈS AUX ÉMISSIONS DE LA TÉLÉVISION D'ÉTAT

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, à plusieurs reprises, j'ai soulevé à la Chambre le problème de la télévision dans un petit village de la moyenne et basse Côte-Nord, le village de Kegaska. Il y a quelques semaines, la direction de Radio-Canada m'informait qu'il était possible d'utiliser le matériel anciennement à Gaspé pour remettre en service un émetteur à Kegaska. Actuellement, monsieur le Président, on ne reçoit ni la télévision française, ni la télévision anglaise dans ce petit village-là qui compte 200 personnes. Chaque fois, la commission responsable des ondes au Canada a toujours refusé de câbler ces gens-là parce qu'ils n'étaient pas au moins 500 habitants, chiffre minimum requis. Je demanderais au ministre responsable de Radio-Canada de faire le nécessaire pour que cette communauté-là puisse recevoir les émissions de télévision. Il est très important que les gens du Canada sachent qu'avant d'implanter une deuxième chaîne, Radio-Canada s'assure que partout au pays tout le monde puisse au moins

avoir les services de la première chaîne. Je suis tout à fait désolé de voir que Radio-Canada, après quatre années de demandes répétées, n'ait pas encore trouvé une solution à ce petit problème, ce qui coûterait peut-être environ 250,000 dollars. Monsieur le Président, je veux simplement réitérer cette demande et m'assurer que Radio-Canada prenne ses affaires en main pour veiller à ce que la communauté de Kegaska reçoive des émissions de télévision en 1984.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA COUVERTURE DU CONGRÈS D'INVESTITURE DU PARTI LIBÉRAL

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, j'ai appris de bonne source que les réalisateurs de Radio-Canada qui diffuseront le congrès tapageur du parti libéral en fin de semaine espèrent qu'il y aura de quatre à cinq votes. C'est de cette façon seulement que Radio-Canada pourra faire paraître au générique le nom de tous les commentateurs, dont la plupart sont libéraux. Que Dieu leur vienne en aide s'il n'y a qu'un seul vote. Abstraction faite de la somme que ces éminents libéraux touchent pour leur transport et leurs services, notre réseau national ne peut priver ses amis de longue date de la reconnaissance à laquelle ils ont droit lors cette manifestation d'amitié entre les libéraux et Radio-Canada.

Sur une note plus sérieuse, quelques-uns de ces libéraux très puissants valent la peine d'être entendus. De Terre-Neuve, représentant la région de l'Atlantique, nous aurons l'honorable Joey Smallwood, un père émiment de la Confédération. De la côte du Pacifique, nous vous présenterons des personnalités comme le sénateur Ray Perrault, le sénateur Jack Austin, et l'ancien maire de Vancouver et candidat défait, Art Phillips. D'Edmonton, le seul libéral survivant en Alberta, le maire Laurence Decore. De la Saskatchewan, l'ancien chef libéral et maintenant sénateur Davie Steuart, un autre observateur impartial et survivant des temps heureux qu'ont connus les libéraux dans l'ouest du Canada, du Manitoba—l'auriez-vous cru, M. le Président—Izzy Asper, naguère chef libéral dans cette province, d'après les rumeurs. Et ainsi de suite.

Nous entendrons aussi un ancien commentateur réputé, le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola), le ministre des Finances (M. Lalonde), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) qui nous feront part de leurs commentaires impartiaux en fin de semaine. Je me demande pourquoi, alors que nous avons 5,000 journalistes et analystes indépendants en ville . . .

M. le Président: Malheureusement, le temps de parole du député est expiré.

Article 21 du Règlement

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES PRÉPOSÉS AU MÉNAGE DE LA TOUR DES BUREAUX «FIRST CANADIAN PLACE» DE TORONTO

M. Dan Heap (Spadina): Deux cents immigrants, pour la plupart des Portugaises, font depuis plusieurs années le ménage des bureaux et des magasins de la First Canadian Place, la plus haute et la plus prestigieuse des tours de bureaux de Toronto. Bien que ses propriétaires, Olympia and York, valent 3.5 milliards de dollars, ils s'attendent que les préposés au ménage puissent faire vivre leur famille avec un salaire de $5.83 l'heure. C'est pourquoi ces employés se sont mis en grève le 4 juin, sur l'ordre de leur syndicat, les Travailleurs de l'alimentation et des services connexes.

Beaucoup de syndiqués et de Portugais de Toronto appuient les grévistes et nombre d'entre eux se sont joints au piquet de grève. Toutefois, c'est avec stupéfaction que les grévistes ont appris que le gouvernement du Canada aidait l'employeur à briser la grève.

Les Centres d'emploi du Canada envoient des chômeurs franchir le piquet de grève. Non seulement le gouvernement dresse des pauvres contre des pauvres, mais il se sert des contributions à l'assurance-chômage de ces travailleurs contre eux. Il intimide les chômeurs en les menaçant de leur retirer leurs prestations d'assurance-chômage s'ils ne franchissent pas le piquet de grève.

Les femmes de ménage portugaises qui font la grève, et tous les autres travailleurs, sont fâchés de se faire voler leur emploi par leurs semblables.

J'exige du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), lorsqu'il rentrera de son congé payé après la course à la direction du parti, qu'il déclare publiquement et sans tarder que les chômeurs ne perdront pas leurs prestations d'assurance-chômage s'ils respectent le piquet de grève.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

HOMMAGE AU CHEF DÉMISSIONNAIRE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Aujourd'hui, le parti libéral du Canada dit un adieu spécial et exprime sa gratitude à l'un de ses chefs les plus illustres et à un parlementaire très éminent. Il me paraît tout indiqué de réfléchir aux principes qui ont guidé la conduite de notre chef au Parlement.

Ses talents exceptionnels d'orateur ne seront pas de sitôt oubliés, particulièrement par les partis d'opposition. Ses arguments se fondaient inévitablement sur le raisonnement et la logique plutôt que sur l'émotion. Ils s'inspiraient d'un amour intense pour son pays et du respect qu'il éprouvait pour tous les Canadiens. Il s'était fixé comme objectif d'unir le pays et il voulait que le gouvernement fédéral s'exprime au nom du Canada tout entier.

Ses déclarations étaient toujours tempérées par son respect pour la règle du droit et les jugements des tribunaux du pays. Ses décisions étaient inspirées par des considérations historiques.

Article 21 du Règlement

Il a enrichi nos institutions parlementaires en faisant jouer aux comités et aux groupes d'étude un rôle inédit et en mettant à la disposition des députés de la majorité et de l'opposition plus de moyens et de personnel de recherche.

A l'extérieur de la Chambre, il s'est acquis le respect des membres de la presse sinon leur affection. La dimension internationale de ses opinions en a fait un citoyen du monde. Son internationalisme s'inspirait du vif désir de combler l'écart entre les riches et les pauvres.

Il nous manquera certes comme chef du parti libéral mais nous espérons sincèrement que dans ses futures entreprises le premier ministre (M. Trudeau) continuera à jouer le rôle qui a été si utile au Canada et au monde entier, celui d'un éloquent ambassadeur de la paix respecté et bien informé.

* * *

• (1410)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION RÉSIDENTIELLE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, la Société canadienne d'hypothèques et de logement semble vouloir gravement miner un programme de prêt fort important. En effet, le Programme d'amélioration résidentielle, couramment connu sous le sigle PAREL, reçoit si peu de crédits qu'il en est presque devenu inefficace. Le bureau de la SCHL à North Bay, qui est chargé de ma circonscription, n'a reçu que les deux tiers des crédits qu'il a sollicités cette année. Par conséquent, une liste d'attente a été constituée sur laquelle ont été inscrites quelque 70 personnes dont les maisons ont besoin de réparations urgentes. Il n'est pas question de gens qui ont besoin d'un peu d'argent pour faire construire une piscine ou un bain tourbillon, mais bien de personnes qui devraient faire installer dans leur maison un nouveau système de chauffage, de plomberie, ou de détection des incendies, et dont les fondations structurales de leur maison s'écroulent sous leurs pieds. On peut également se servir des prêts consentis en vertu du PAREL pour rendre une maison d'un accès plus pratique pour les handicapés.

Il conviendrait d'accroître les crédits de façon à ce qu'un plus grand nombre d'agents soient en mesure d'évaluer les travaux pour le compte de la SCHL. Les régions comptant un représentant municipal ont l'avantage de pouvoir se prévaloir des services des agents fournis pas les conseils municipaux, mais que peut-on faire pour les personnes qui ne sont pas représentées au niveau municipal, et pour les personnes qui vivent sur des territoires non organisés? Voilà pourquoi j'exhorte le ministre chargé de la SCHL à demander au Conseil du Trésor d'accroître les fonds qui sont consacrés à ce programme important.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR UN ACCIDENT D'HÉLICOPTÈRE À HALIFAX (N.-É.)

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, les Néo-Écossais sont fiers de compter parmi eux des membres actifs des Forces armées canadiennes, surtout ceux du Commandement maritime. Ils tiennent beaucoup aux traditions navales, comme nous en avons eu la preuve lorsqu'ils sont venus en foule admirer les 50 grands navires à voile et leur équipage venus de tous les coins du monde parader dans le havre d'Halifax. Mais si la Nouvelle-Écosse accueille avec plaisir les membres de nos Forces armées, il n'en demeure pas moins que le gouvernement doit prendre les mesures nécessaires pour réparer les dégâts ou les pertes occasionnées par les activités militaires.

Le 10 juin 1984, un hélicoptère Seaking parti en mission de la base canadienne de Shearwater a causé un malheureux accident que les autorités militaires ne sauraient justifier sous prétexte qu'il y avait urgence. Le Seaking a endommagé une ligne de haute tension, privant d'électricité, pendant de longues heures, des milliers de foyers et d'entreprises d'Halifax-Ouest. Des gens ont perdu des aliments congelés et des denrées alimentaires en entreposage ont été passablement avariées à la suite de cette panne. Le gouvernement devrait faire les frais de cet accident car c'est l'État qui en est responsable. Les victimes ne devraient pas être obligées d'intenter de longues et coûteuses poursuites pour se faire rembourser. Je prie instamment le ministre de la Défense nationale (M. Blais) d'accepter la responsabilité de cet accident et de dédommager d'une façon juste et raisonnable ceux qui en ont été les victimes.

* * *

LES DÉSASTRES

LES PERTES CAUSÉES PAR UN INCENDIE À FOAM LAKE (SASK.)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, le 1er juin dernier, la ville de Foam Lake a connu le pire incendie de son histoire. J'ai pu constater les dégâts la semaine dernière en compagnie du maire de la ville, Velma Johnson. Une partie de la rue principale a été détruite y compris une grande quincaillerie, une épicerie, les bureaux d'une agence de soins à domicile et un grand entrepôt céréalier. Les dommages se chiffrent à environ $2 millions. La municipalité doit également beaucoup d'argent aux services de pompiers. Le feu couvait toujours dans l'entrepôt céréalier quatre ou cinq jours plus tard. Par conséquent, il s'agit là de dégâts considérables pour cette petite ville.

J'ai été révolté d'apprendre que le gouvernement provincial avait refusé d'accorder une aide d'urgence à Foam Lake malgré le coût exorbitant de ce sinistre. Le maire et les citoyens sont très déçus. Si je soulève la question cet après-midi, c'est pour demander au gouvernement fédéral s'il pouvait accorder son secours à la ville de Foam Lake. Peut-être pourrait-il m'aider à négocier avec le gouvernement provincial dans le but de le persuader de s'acquitter de ses obligations envers les citoyens de cette municipalité? Cela représente un lourd fardeau financier. Ces gens ont besoin d'aide.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'INITIATIVES SPÉCIALES POUR L'EMPLOI—LES FONDS VERSÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OKANAGAN-SIMILKAMEEN

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Il y a quelques mois, monsieur le Président, la façon honteuse dont avait été

appliqué le Programme des initiatives spéciales du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), a été portée à la connaissance des Canadiens. Ce programme a en effet permis dans le plus grand secret de fournir des fonds aux députés libéraux avec mission de les répartir en subventions dans leurs circonscriptions respectives, dans le but manifeste de s'attirer les faveurs des électeurs. A ce moment-là, le ministre s'est écrié: «Comme c'est dommage que j'aie oublié de renseigner les députés de l'opposition au sujet de ces subventions!». J'ai donc formulé un certain nombre de demandes au nom de mes mandants d'Okanagan-Similkameen et je me suis appliqué par la suite à convaincre le ministre de leur utilité à l'occasion de maintes conversations et de maintes missives, sans pour autant qu'on daigne même m'en accuser réception.

La semaine dernière, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et de son collègue de la Colombie-Britannique le sénateur Jack Austin ont claironné sur tous les toits que le gouvernement avait accepté de verser une subvention de $40,000 à la Penticton Triathlon Society, l'une des nombreuses demandes que j'avais recommandées à l'approbation du ministre. Ainsi, le gouvernement accorde aux circonscriptions libérales pour plus de $500,000 de subventions, alors qu'il n'accorde que $40,000 à la circonscription d'Okanagan-Similkameen, et encore d'une façon à encourager la reconnaissance servile des citoyens de ma circonscription pour avoir consenti à délier les cordons de la bourse juste pour leur donner un avant-goût des largesses qu'obtiennent les circonscriptions libérales. Imaginez un peu! Devoir témoigner de la reconnaissance à ces gens-là qui traitent nos concitoyens d'une façon aussi incontestablement partisane, corrompue, immorable, injuste, irresponsable et intolérable.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE—LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances, qui doit savoir que le taux d'escompte a fait un nouveau bond aujourd'hui. Notre dollar a subi un sérieux coup, atteignant son niveau le plus bas depuis 1855, et pourtant, nous constatons ce matin que l'utilisation des installations, dans le secteur de la fabrication, diminue. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le dollar canadien est soumis à de telles pressions et pourquoi les taux d'intérêt augmentent à une époque où l'utilisation des installations diminue, en réalité?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, d'après les derniers renseignements que j'ai reçus, le dollar était à 76.88c. à midi, ce qui n'est pas le taux le plus bas jamais enregistré, comme le prétend le député. Deuxièmement, en ce qui concerne les taux d'intérêt, il sait que le taux d'escompte a augmenté de 7/100 p. 100, ce qui est minime. Cette hausse n'aura aucune incidence directe sur les taux d'intérêt des prêts personnels ou des hypothèques.

Comme le député le sait, notre taux préférentiel est inférieur de ½ p. 100 à celui des États-Unis. Les taux d'intérêt sur les hypothèques ordinaires, au Canada, continuent à être légèrement inférieurs à ceux des États-Unis. Quant au consommateur et à l'emprunteur, ils s'en tirent toujours mieux au Canada qu'aux États-Unis.

Cependant, le député n'ignore pas que sur le marché libre, nous savons que les taux d'intérêt américains ont une énorme influence, non seulement dans notre pays, mais dans tous les autres pays industrialisés. S'il regarde où en sont les autres devises, celles des pays d'Europe, notamment, il constatera qu'elles ont eu du mal à maintenir leur valeur par rapport au dollar américain qui est particulièrement fort. Je pourrais me lancer dans de longues explications et de longs discours sur le sujet, mais je n'apprendrais certainement rien au député.

LA TAILLE DU DÉFICIT—LA DÉCLARATION DU CANDIDAT À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL, JOHN TURNER

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question est très simple. Le ministre des Finances approuve-t-il la déclaration de John Turner que l'on voit affichée dans toutes les rues d'Ottawa sous le titre «John Turner parle franchement», et qui dit:

> Sans aborder dans le détail les conséquences des déficits, comme empêcher les investissements, maintenir les taux d'intérêt élevés, menacer le taux de change . . .

M. le Président: A l'ordre. La présidence a deux sujets de préoccupations: premièrement, le fait que le député présente un document et, deuxièmement, qu'il demande une opinion au ministre. L'usage veut—le député aura-t-il l'obligeance de me laisser parler. Je tenais simplement à lui faire cette remarque.

M. Stevens: Je continue à citer:

> . . . ils ont pour effet, si nous ne réussissons pas à les restreindre, de nous obliger à payer 20c. sur chaque dollar d'impôt en frais afférents à la dette, dont une bonne partie va à des pays étrangers.

Est-ce là un juste énoncé de la position canadienne actuelle? Si le ministre approuve cette déclaration, pourquoi a-t-il laissé les choses en arriver là?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député doit savoir que j'ai fait une déclaration très semblable dans les deux derniers budgets et que nous avons pris des mesures pour restreindre peu à peu notre déficit. Le député doit savoir également qu'à l'heure actuelle au Canada, le déficit budgétaire n'a aucune incidence sur les taux d'intérêt pour la bonne raison que nos marchés financiers connaissent une période d'abondance. Les banques et les institutions financières disposent d'une réserve de fonds suffisante pour les secteurs privé et public. Rien, sur le marché intérieur, ne justifie une hausse des taux d'intérêt à l'heure actuelle. Nos problèmes viennent de la situation qui existe aux États-Unis. C'est ce qu'ont déclaré avec véhémence les six grands autres pays industrialisés lors du récent sommet de Londres.

● (1420)

Tous ces pays ont dit et répété au gouvernement américain que l'évolution des taux d'intérêt aux États-Unis préoccupait vivement tous les pays industrialisés, les pays en développement et surtout les pays débiteurs, dont les remboursements augmentent de façon considérable chaque fois que le dollar américain augmente de 1 p. 100. Une augmentation de 1 p. 100 des taux d'intérêt signifie que ces pays devront payer 4 milliards de dollars de plus en intérêts chaque année. Tous ces faits ont été portés à l'attention du gouvernement américain à

maintes reprises et nous l'avons exhorté à prendre des mesures pour diminuer les taux d'intérêt aux États-Unis, mesures qui auront un effet positif sur tous les autres pays industrialisés.

LA PRÉVISION D'UNE HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore au ministre des Finances qui vient de dire que les taux d'intérêt américains se répercutent directement sur les nôtres. Il sait sans doute que, cette semaine, Goldman Sachs a déclaré que les États-Unis peuvent s'attendre à une forte augmentation de 3 à 5 p. 100 des taux d'intérêt à court terme et que le rendement des bons du Trésor de 30 ans va probablement dépasser le sommet sans précédent de 15.25 p. 100. Le ministre est-il d'avis que les taux d'intérêts américains risquent de grimper aussi rapidement? Si oui, va-t-il laisser le Canada en subir le contrecoup et continuer de suivre aveuglément les fluctuations des taux américains?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Tout ce que je puis dire, monsieur le Président, c'est que je ne vais pas essayer de prévoir les fluctuations des taux d'intérêt américains. Je sais cependant que l'administration, le Trésor et le président américains ne partagent pas l'opinion que le député attribue à Goldman Sachs. Nous verrons qui a tort et qui a raison.

Quant au reste de sa question, je constate que mon collègue, critique financier de l'opposition, le député de Saint-Jean-Ouest, n'est pas à la Chambre. S'il y était, il ne concéderait sûrement pas au député que nous pourrions établir nous-mêmes nos taux d'intérêt. Le député de Saint-Jean-Ouest n'est certainement pas de cet avis et j'aimerais bien que les conservateurs arrêtent de jouer sur les deux tableaux en même temps.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION PUBLIÉE PAR LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE, CANDIDAT À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré récemment:

> La dernière décennie a profondément éprouvé les particuliers, les familles et les localités.
>
> Le taux de chômage se maintient à des niveaux inconnus depuis la crise—le chômage éprouvant particulièrement les jeunes et les moins instruits . . .

Dans la brochure préparée à l'occasion de sa candidature à la direction de son parti, que l'on peut obtenir de l'autre côté de la rue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources signale ce qui suit:

> Le taux de chômage chez les jeunes étant de près de 20 p. 100, la grande priorité doit être de créer des emplois. Le chômage chez les jeunes pose un problème socio-économique grave. Je m'inquiète vivement des répercussions que cette situation peut avoir sur toute une génération.

Toutes ces affirmations, monsieur le Président, viennent d'un député qui fait partie du cabinet depuis de très nombreuses années. Il s'agit là d'une condamnation de la politique du ministre des Finances. Ce dernier accepte-t-il cette critique catégorique de la politique de son gouvernement que fait l'un des candidats au poste de premier ministre?

M. le Président: La présidence désire exprimer à nouveau des réserves. La référence à des documents relatifs à des événements se passant hors de la Chambre et le fait de préciser clairement de quel candidat il s'agit . . .

Une voix: Qui a dit cela?

M. le Président: Que se passerait-il si un député de l'arrière-ban libéral présentait un document de ce genre? Il doit y avoir une certaine impartialité. J'exhorte les députés à ne pas faire étalage de documents qui permettent de savoir exactement de quel candidat il s'agit.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rappeler à mon collègue que plutôt que d'aller fouiller dans les documents qui sont publiés en rapport avec la course au leadership libéral qui a lieu à l'heure actuelle, il pourrait commencer par lire les Budgets que j'ai présentés à la Chambre et qui soulignaient l'importance de la question du chômage dans ce pays. Les deux derniers Budgets que j'ai présentés donnaient en effet la plus haute priorité à la question du chômage, à la création des emplois dans ce pays. Je ne répéterai pas ici toutes les mesures que contenaient ces Budgets, mais je rappellerai à mon collègue combien de fois le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, par exemple, a souligné tous les éléments positifs et créateurs d'emplois que nous avons mis en œuvre, à commencer, dans le secteur de l'énergie, par toute une série d'initiatives que nous avons mises en marche.

Quant au chômage chez les jeunes, je lui rappellerai tout simplement encore une fois que, pour 1983-1984, ce gouvernement-ci a alloué la somme de 1 milliard, 113 millions de dollars, simplement pour les jeunes. Et ces services-là bénéficieront à plus de 2,146,000 jeunes dans notre pays en 1983-1984. Ceci représente une somme de beaucoup supérieure à ce qui n'aura jamais été attribué, dans l'histoire de ce pays, au problème du chômage chez les jeunes. Le gouvernement s'est engagé à réduire le chômage chez les jeunes; nous avons fait tous les efforts que nous pouvions faire, et nous continuerons de le faire.

[*Traduction*]

M. Siddon: Monsieur le Président, je préfère entendre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous dire franchement dans quel état désastreux se trouve notre économie que de voir le ministre des Finances pontifier, alors qu'il a lamentablement, c'est évident, échoué dans sa tâche envers le pays.

LA DÉCLARATION DU CONFERENCE BOARD DU CANADA AU SUJET DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, dans son dernier rapport, le Conference Board du Canada affirme que les taux d'intérêt élevés continuent de nuire aux investissements et à la consommation au Canada. Dans une récente déclaration, M. John Turner, un autre candidat qui se propose de devenir le prochain premier ministre, reconnaît qu'il n'a aucune solution à apporter au problème des taux d'intérêt élevés.

Le ministre des Finances reconnaîtra-t-il que le consommateur dépense davantage aux États-Unis qu'au Canada, comme l'a signalé le Conference Board, car au Canada, contrairement à ce qui se fait aux États-Unis, on ne peut déduire les frais d'intérêts hypothécaires du revenu imposable, ce qui réduit le revenu dont disposent les contribuables? Le ministre des Finances entend-il aider, enfin, les propriétaires de maison en leur accordant cette déduction ou se propose-t-il plutôt d'offrir ses services à M. John Turner comme prochain ministre des Finances, malgré ses échecs répétés jusqu'à maintenant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Les conservateurs prennent peur, c'est évident, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Ils ont raison. Je dois vous dire que n'importe lequel des deux candidats dont j'ai parlé, les écrasera lors des prochaines élections.

Mon collègue a cité l'opinion d'un organisme en particulier. Je m'en remettrai, quant à moi, à M. Carl Beigie, l'un des grands économistes du secteur privé au Canada, qui a déclaré que l'économie canadienne n'avait jamais été mieux placée depuis 15 ans pour progresser davantage.

L'EFFET DES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances à qui on a déjà rappelé hier l'effet possible de l'augmentation des taux d'intérêt. Il sait qu'à leur niveau actuel, même si l'on néglige les augmentations prévisibles, ils vont probablement faire avorter la relance économique.

Le ministre s'est élevé violemment contre la position des Américains à propos des taux d'intérêt en disant que le Président Reagan avait simplement choisi de prétendre que tout allait pour le mieux. Comme le montre sa politique, il est clair que le Président Reagan se soucie peu des Canadiens. Paul Volcker se moque de la situation économique que nous traversons. Le ministre des Finances se soucie-t-il, lui, de la situation des Canadiens en raison de la politique de taux d'intérêt élevés que poursuit son gouvernement? S'il s'en soucie, pourquoi ne fait-il rien? Pourquoi ne commence-t-il pas à prendre des mesures indépendantes, purement canadiennes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, la réponse à la première question est oui. En ce qui concerne la deuxième question, il me suffit de rappeler à mon collègue qu'au cours des deux dernières années, les taux d'intérêt au Canada qui dépassaient ceux des États-Unis de 3.5 p. 100 leur sont maintenant inférieurs de 0.5 p. 100. Cela montre que nous nous soucions de ce problème et que nous faisons tout notre possible pour ramener les taux d'intérêt à leur plus bas niveau possible.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je doute que, quoi qu'il en dise, le ministre se soucie de la situation actuelle. En raison de sa politique de taux d'intérêt élevés et de son hésitation à prendre des mesures indépendantes, il y a de graves conséquences sociales pour le pays. De nombreux services psychiatriques sont pleins de jeunes, déprimés ou qui ont essayé de se suicider, parce qu'ils ne peuvent pas trouver de travail. Le ministre sait que la toxicomanie, l'alcoolisme et la violence familiale ont augmenté et que c'est en partie à cause de sa politique de l'argent cher, du manque d'activité économique et de l'absence de croissance économique qui en résulte, ainsi que, bien entendu, du nombre de Canadiens sans travail.

• (1430)

Le ministre a-t-il une conscience? Peut-il rester là assis, aujourd'hui, en sachant que les taux d'intérêt remontent et nous dire honnêtement qu'il n'est pas prêt à faire quoi que ce soit? Il ne fait que nous dire que cela le préoccupe, mais les conséquences sociales de sa politique de taux d'intérêt élevés semblent indiquer le contraire.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député parle de «ma» politique de l'argent cher. Je ne sais pas où il était au cours des deux dernières années. Je viens de dire, dans ma réponse à sa première question, qu'en fait nous avions réussi, pour la première fois depuis bien longtemps, à ramener les taux d'intérêt au Canada à un niveau inférieur à ceux des États-Unis. Il a fallu pour cela que les Canadiens fassent preuve d'un peu d'imagination, qu'ils travaillent et collaborent, ce que n'a pas fait le parti néo-démocrate, devrais-je ajouter. Ce parti est plus enclin à se plaindre et à rouspéter qu'à essayer de regarder les choses en face et à les voir sous un jour objectif et positif.

Je ne peux que répondre au député que, si son parti a des propositions politiques, il les présente afin qu'elles soient examinées et critiquées. Que ses députés nous disent ce qu'ils feraient. Qu'ils nous disent s'ils sont partisans du contrôle des changes et d'une politique faite exclusivement au Canada, comme si le reste du monde n'existait pas et si 30 p. 100 du revenu des Canadiens ne dépendaient pas de nos exportations, comme si nous n'étions pas tributaires du reste du monde industrialisé. Nous sommes, pour le meilleur et pour le pire, étroitement liés à l'économie américaine. Dans l'ensemble, le Canada a bénéficié plus qu'il n'a souffert de sa situation géographique et économique. Nous ne devons pas l'oublier.

L'INVESTISSEMENT DANS LE REBOISEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le ministre des Finances devrait savoir que si les États-Unis connaissent une relance économique c'est en raison des lourds investissements qu'ils font dans l'industrie de guerre, afin de se préparer à cette éventualité. L'argent est donc remis en circulation dans bon nombre de collectivités américaines et ce pays jouit de la reprise.

Le ministre demande quelles sont nos solutions. Est-il disposé à déclarer la guerre à notre plus grand problème au Canada, le chômage? Est-il prêt à agir indépendamment et à prendre dès maintenant des mesures qui donneront du travail aux Canadiens et feront circuler l'argent à nouveau au sein de nos collectivités, en investissant, par exemple, dans des programmes de reboisement et d'amélioration des pêches?

Une voix: C'est ce que nous avons fait.

M. Riis: Pas du tout. Les quelques investissements dans ces secteurs ont été très parcimonieux. Si le ministre veut vraiment redonner du travail aux Canadiens, pourquoi ne s'y met-il pas de son propre chef? Va-t-il déclarer la guerre au chômage au Canada et remettre l'argent en circulation chez nous?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai demandé des propositions constructives . . .

M. Riis: Le reboisement, en voilà une.

M. Lalonde: . . . et je n'obtiens que de belles paroles. Nous en avons malheureusement l'habitude, de la part du Nouveau parti démocratique. S'il jette un coup d'œil aux programmes fédéraux, le député pourra constater notamment que nous avons conclu des ententes portant sur des programmes de reboisement avec un certain nombre de provinces. Puisqu'il vient de la Colombie-Britannique, le député ne peut ignorer que ces ressources appartiennent aux provinces et à leur gouvernement. Nous ne pouvons tout simplement pas aller dire aux gouvernements provinciaux: «Voilà, nous allons planter des arbres dans vos forêts». Il faut que les provinces collaborent. Quelques-unes l'ont fait. D'autres se montrent réticentes. Si le député veut se plaindre, qu'il aille voir son gouvernement provincial . . .

M. Riis: C'est peine perdue.

M. Lalonde: . . . qui tergiverse, justement.

M. Riis: Il n'y a rien à faire avec les créditistes.

M. Lalonde: Le député dit qu'il n'y a rien à faire. Alors qu'il n'impute pas au gouvernement fédéral une situation qui dépend de l'inaction de son gouvernement provincial. C'est ainsi.

Mon collègue devrait tenir compte des gestes que nous avons posés en ce qui concerne les ententes fédérales-provinciales sur le reboisement. Qu'il prenne en considération les centaines de millions de dollars que nous avons consentis en vue d'aider le secteur des pêches, de même que les mesures que le ministre des Pêches et des Océans doit présenter dans quelques jours afin d'aider ce secteur en Colombie-Britannique. J'ai hâte de voir la réaction des néo-démocrates lorsque nous ferons ces propositions destinées à aider cette industrie de la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

LE SERVICE CORRECTIONNEL

LES PLAINTES DE HARCÈLEMENT PORTÉES CONTRE UN FONCTIONNAIRE À VICTORIA

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et je lui en ai donné préavis. Depuis onze mois le ministre est au courant des allégations de harcèlement qui ont été faites au sujet d'un fonctionnaire supérieur du bureau des libérations conditionnelles du Service correctionnel à Victoria. A cause de cette affaire et de la temporisation honteuse dont a fait preuve son ministère, le moral de tous les membres du personnel est bien bas. Vu que cela traîne depuis 11 mois, le ministre peut-il dire à la Chambre quand il va y voir? Quand cessera-t-il de remettre à plus tard le pleine enquête disciplinaire qui s'impose?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à signaler au député que je regrette moi aussi qu'il faille attendre aussi longtemps avant l'audience. Le député saura qu'une bonne partie du retard, de fait le retard actuel, provient d'une ordonnance du tribunal selon laquelle il ne peut pas y avoir d'audience avant l'automne. Je ne peux donc rien faire pour l'instant. J'ai cependant fait savoir au Service correctionnel du Canada que je voudrais voir régler cette affaire le plus rapidement possible. On m'a garanti que l'audience aurait lieu au plus tard au milieu d'octobre. J'espère que cela contentera le député.

En attendant, en ce qui concerne les problèmes du service, j'ai pris des mesures pour assurer que le bureau continuera d'être géré de façon ordonnée et qu'il fonctionnera aussi normalement que possible étant donné les circonstances.

M. McKinnon: Je signale au ministre que l'enquête disciplinaire avait déjà été remise à plus tard quatre fois avant que le tribunal ne rende cette ordonnance.

LE TEMPS MIS À INSTITUER UNE ENQUÊTE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au même ministre. Le mandat en vue de l'enquête préliminaire portait sur des allégations selon lesquelles le directeur du bureau des libérations conditionnelles du district de Victoria, M. Murray Gaw, aurait été mêlé à des activités 1) de harcèlement; 2) de harcèlement sexuel; 3) de harcèlement policier; 4) d'attentat aux mœurs; 5)de discrimination contre des membres d'un syndicat; 6) d'incitation à des actes illégaux; et 7) de recrutement irrégulier de personnel. Cet obstructionnisme tourne en dérision la loi sur les droits de la personne et prouve clairement ou que notre solliciteur général est sans caractère ou que son ministère dépasse les bornes dans l'obstruction qu'il oppose à cette affaire.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je trouve très regrettable que le député s'amuse à répéter une série d'allégations à la Chambre des communes. J'espère que ses déclarations ne nuiront pas à la possibilité de faire rendre justice dans cette affaire.

* * *

LE TOURISME

L'AUGMENTATION DU DÉFICIT—LE PROJET D'ENTENTE AVEC L'ONTARIO

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sait que notre déficit au chapitre du tourisme a atteint le chiffre sans précédent de 2.1 milliards l'an dernier. Et on prévoit qu'il atteindra 3 milliards cette année. Selon Statistique Canada, cela pourrait entraîner la perte de 150,000 emplois. L'une des causes de ces statistiques alarmantes est qu'il répugne au gouvernement libéral de collaborer avec les provinces. Par exemple, pourquoi le ministre n'a-t-il pas encore signé l'entente auxiliaire concernant le développement du tourisme avec le gouvernement de l'Ontario? Cette entente est en préparation depuis quatre ans. Si elle était conclue, elle favoriserait le tourisme dans cette province. Pourquoi le ministre ne s'est-il pas encore décidé? Et quand se décidera-t-il?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, d'abord, pour répondre au préambule de la question du député, je dois dire que l'an dernier mon collègue, le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme, a fait un excellent travail dans ce secteur. Par exemple, il a accru les crédits pour la publicité. Il a aussi lancé un programme spécial de publicité dans le nord des États-Unis afin de stimuler le tourisme.

M. Jelinek: Et le déficit?

M. Lumley: Pour ce qui est de la collaboration avec les provinces, monsieur le Président, il me semble que nous avons réussi à conclure depuis cinq ou six ans neuf ou dix ententes auxiliaires en matière de tourisme. Par conséquent, le député manque de données précises en ce qui concerne la collaboration avec les provinces.

Pour ce qui est de la nouvelle entente auxiliaire avec l'Ontario, c'est une chose que nous examinons. Je déplore que le trésorier ontarien fasse figurer cela dans son budget avant que l'entente soit conclue, mais il reste toujours possible de la conclure.

• (1440)

LES BANQUES

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE—LA SAISIE D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a peut-être appris que la Banque de Nouvelle-Écosse venait de saisir Winde Pacific Forest Products de Colombie-Britannique, pour un prêt non remboursé. Il n'y a eu ni avertissement ni avis ni indemnisation. Plus d'une centaine de personnes ont perdu leur emploi. Le ministre ne convient-il pas qu'en saisissant cette entreprise dans une province qui arrive deuxième derrière la détentrice du record de chômage, cette banque dont les bénéfices ont augmenté de 66 p. 100 l'année dernière donne un exemple de plus de l'intransigeance et de l'irresponsabilité des banques?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais seulement demander au député quel est le parti qui a retardé l'adoption des améliorations à la loi sur les faillites que le comité étudie actuellement?

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, le ministre répond à côté de la question. Il sait parfaitement qu'il pourrait intervenir et je lui demande quelles mesures il compte prendre, étant donné que cette banque a réalisé des bénéfices de 66 p. 100 et qu'elle a investi $7 milliards aux États-Unis, soit 13 p. 100 de son actif? Quel règlement va-t-il promulguer pour obliger les banques à prêter un bon pourcentage de leurs capitaux d'investissement aux petites entreprises canadiennes afin d'aider les Canadiens et leur permettre de conserver leurs emplois?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, en fait, madame le député ne demande pas que les banques investissent davantage dans les entreprises canadiennes. Elle demande plutôt qu'elles ne recouvrent pas leurs prêts. Ce serait une méthode de gestion pour le moins curieux, même dans le cas d'une banque.

M. Stevens: Pas pour une socialiste.

* * *

LE TOURISME

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC L'ONTARIO

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Suite aux questions que lui a posées mon collègue le député de Halton, je voudrais demander au ministre s'il n'est pas vrai que vous n'avez aucunement l'intention de signer cette entente de 30 millions de dollars . . .

Des voix: Règlement.

M. Stewart: Par votre intermédiaire, monsieur le Président, l'entente avec la province de l'Ontario. Vous-même, en tant que ministre, représentez cette province.

Des voix: Règlement.

M. Stewart: Soixante-neuf p. 100 de tous les touristes américains et 53 p. 100 de tous les touristes venant d'outre-mer arrivent par l'Ontario. Cet accord se trouve sur le bureau du ministre depuis quatre ans. J'ai demandé à son collègue le ministre du Tourisme, qui visiblement n'a aucune influence au sein du cabinet, pourquoi cette entente ne pouvait pas être signée. L'Ontario est la province la plus importante du Canada pour le tourisme, mais je le répète, le ministre se contente de parler de voitures et de regarder des milliers d'emplois disparaître.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je suis toujours très content d'avoir l'occasion de répondre à des députés qui se montrent tellement négatifs. Il est particulièrement intéressant de répondre à ce genre de questions. Nous ne nous sommes pas contentés de parler de voitures, monsieur le Président; nous nous sommes démenés pour que plus d'un milliard de dollars soient investis dans l'industrie automobile de l'Ontario.

Des voix: Bravo.

M. Lumley: Je suis convaincu que le premier ministre de l'Ontario analysera très sérieusement les observations du député qui mettent en cause l'importance de l'industrie automobile de l'Ontario.

En outre, monsieur le Président, pour la première fois dans l'histoire du Canada, le secteur touristique est un des principaux secteurs pouvant bénéficier de subventions par l'intermédiaire du nouveau programme PDIR que la Chambre a approuvé à l'unanimité il y a près d'un an.

M. Bussières: Il n'était pas là; il dormait.

M. Lumley: Un nombre non négligeable de demandes ont déjà été approuvées. Si le député se plaçait dans une perspective un peu plus positive, je pense qu'il pourrait voir ce qui se passe au lieu de conserver ses œillères.

ON DEMANDE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, la nouvelle usine Honda se trouve dans ma circonscription, et j'en suis fier à juste titre.

Des voix: Oh, oh!

M. Stewart: Toutefois, je ne peux supporter de voir un ministre se cacher derrière le PDIR, car pour moi ce sont des foutaises. Il parle de milliards de dollars . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député ne semblait pas vouloir poser de question supplémentaire. S'il a une brève question à poser, peut-il le faire dès maintenant?

M. Stewart: J'étais en train. Nous avons un déficit de 3 milliards de dollars pour le tourisme. Le ministre est-il disposé à signer cette entente auxiliaire avec la province de l'Ontario dès demain?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, pour revenir sur le préambule du député, je dois dire qu'il a entendu parler pour la première fois des projets de la société Honda en lisant le journal, contrairement à beaucoup de ses collègues qui méritent un certain crédit. Quand ils ont entendu parler de la possibilité que la société Honda implante une usine au Canada, un grand nombre de ses collègues ont écrit pour demander si nous pourrions la construire dans leur circonscription. Pour sa part, le député ne s'est même pas donné la peine de lever le petit doigt, monsieur le Président.

Des voix: Bravo.

M. Lumley: Le comble, c'est qu'il a demandé la parole à la Chambre une semaine plus tard en vertu de l'article 21 du Règlement, et qu'il n'a même pas mentionné les efforts déployés par le gouvernement du Canada pour qu'une usine Honda soit construite dans sa circonscription.

Des voix: C'est honteux.

M. Lumley: De plus, sans le programme PDIR, il aurait été impossible d'obtenir au Canada l'usine d'American Motors qui représente 764 millions de dollars d'investissements. C'est ce programme qui a permis au gouvernement du Canada d'offrir l'aide financière nécessaire pour obtenir cette usine.

Des voix: Bravo.

M. Lumley: Enfin, monsieur le Président, nous allons envisager très sérieusement la possibilité de conclure une entente auxiliaire sur le tourisme avec la province de l'Ontario.

* * *

L'ÉNERGIE

LES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le 25 mai, j'ai demandé au ministre si le gouvernement serait favorable à l'idée d'accorder des subventions énergétiques à l'Île-du-Prince-Édouard compte tenu du fait que les frais d'électricité y sont deux fois plus élevées que dans les autres régions du Canada? Il a répondu de façon totalement négative sous prétexte que l'Île-du-Prince-Édouard a raté l'occasion d'abaisser les frais d'électricité en refusant l'énergie de la centrale nucléaire de Lepreau, au Nouveau-Brunswick. Le ministre a-t-il vu les données publiées par le ministre de l'Énergie de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Fred Driscoll, il y a quelques jours, prouvant que l'énergie de Lepreau aurait été bien plus coûteuse pour l'Île-du-Prince-Édouard que les autres solutions? Sinon, le ministre peut-il se renseigner sur les données de M. Driscoll et étudier la question sous un nouvel angle, à la lumière de ces données?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà parlé de M. Carl Beigie, et je ne voudrais pas être injuste à son égard, mais je tiens à ajouter que, sauf erreur, on lui a demandé de conseiller le parti conservateur en matière de politique. Il a dit que l'économie n'avait jamais été aussi bien depuis 15 ans, et sa déclaration n'en a que plus de poids.

Je signale à mon collègue que je n'ai pas adopté une attitude entièrement négative envers sa question l'autre jour. Au contraire, j'ai parlé de l'aide importante que le gouvernement fédéral avait accordée à l'Île-du-Prince-Édouard, en l'aidant à réduire sa dépendance à l'égard du pétrole en particulier, surtout en favorisant les économies d'énergie par l'isolation des maisons et ainsi de suite. Les programmes étaient taillés sur mesure pour des situations comme celle de l'Île-du-Prince-Édouard.

Quant au rapport auquel le député a fait allusion, je le lirai attentivement, mais je peux lui dire que d'après les études que le ministère de l'Énergie a faites à cette époque, en consultant les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, il semblait qu'il en coûtait bien plus de ne pas utiliser l'électricité de Lepreau que de l'utiliser.

LES SUBVENTIONS ÉNERGÉTIQUES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, le ministre doit admettre que si l'économie d'énergie est importante, ce n'est que la pointe de l'iceberg en ce qui concerne le problème énergétique de l'Île-du-Prince-Édouard. Par conséquent, admet-il au moins que le coût exorbitant de l'électricité sur l'île constitue l'obstacle majeur à l'accession de la province à une certaine autonomie économique? Dans l'affirmative, serait-il disposé à recommander au nouveau premier ministre libéral, après la fin de semaine, d'étudier l'idée de l'octroi de subventions énergétiques à l'Île-du-Prince-Édouard pour lui permettre d'être davantage concurrentielle sur le plan industriel et moins tributaire en fin de compte des paiements de transfert faits à des particuliers et au gouvernement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord avec l'analyse du député. Je lui rappelle que le gouvernement fédéral a versé 18 millions de dollars, je crois, pour une ligne de transmission d'électricité à l'Île-du-Prince-Édouard. C'est une subvention importante qui contribue à réduire les frais d'électricité des habitants de l'île.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED À LA WOODS INCORPORATED DE TORONTO

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services au sujet d'une autre usine qui ferme ses portes, la Woods Incorporated, qui se trouve dans ma circonscription. Il y aura environ 140 travailleurs à la production qui seront mis à pied et je voudrais savoir si ces licenciements sont permanents. Le ministre connaît sûrement cette compagnie puisqu'elle a emporté déjà un certain nombre de contrats et qu'elle a lancé dernièrement des appels d'offres pour un projet de grande envergure. Le ministre a-t-il un message d'espoir à adresser à ces travailleurs qui viennent d'être mis à pied? Est-il possible que la production reprenne en septembre prochain et que ces ouvriers recouvrent leur emploi?

• (1450)

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je remercie l'honorable député pour sa question, et j'aimerais également la remercier, du fait qu'elle m'ait prévenu à l'avance de cette question.

J'ai eu l'occasion de discuter avec le député de cette offre présentée par cette compagnie de sa circonscription. Les renseignements que j'ai pu obtenir sont les suivants: le contrat sera accordé au cours de la premièr moitié du mois de juillet. A l'heure actuelle, on est en train de vérifier la qualité de certains tissus pour ces sacs d'urgence qui seront utilisés par les Forces armées. Je ne suis pas en mesure, maintenant, de dire qui aura le marché ou qui ne l'aura pas, mais je comprends très bien la situation difficile dans laquelle se retrouvent les travailleurs de la compagnie mentionnée par le député. J'espère, si le prix est le meilleur et si le produit proposé est aussi le meilleur, qu'ils pourront obtenir ce contrat.

[*Traduction*]

LE CONTRAT DE FABRICATION DE SACS DE COUCHAGE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre ou peut-être au ministre de la Défense nationale. C'est au sujet d'un contrat analogue. Le temps compte beaucoup en pareil cas. Il faut que la production reprenne à l'automne pour que cette compagnie survive et que ses ouvriers reprennent leur travail. Pourtant, il y a un autre contrat de fabrication de sacs de couchage pour les Forces armées, un contrat d'environ 1 million de dollars qui accuse énormément de retard. Est-il possible de savoir quand on commencera à lancer des appels d'offres à ce sujet? Chaque semaine qui passe, on répète à cette compagnie que le contrat va être adjugé incessamment. Et rien ne se passe. J'imagine que les deux ministres savent fort bien que c'est le gagne-pain de toute une collectivité, de gens ordinaires, qui est en jeu.

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je vais certes tâcher de savoir ce qu'il en est. Je ne sais pas au juste de quel contrat il s'agit, ni de quoi on a besoin. Je vais m'informer et je donnerai au député le plus tôt possible tous les renseignements que j'aurai trouvés.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LES VISAS DE SORTIE DEMANDÉS POUR PERMETTRE LA RÉUNIFICATION DE FAMILLES

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet de la lutte très courageuse de ceux qui font la grève de la fin devant le consulat de Pologne à Toronto. Je tiens à joindre ma voix à celle du député de Parkdale-High Park, qui dans une question a demandé tout à l'heure au gouvernement de faire pression auprès des autorités polonaises pour qu'elles accordent le visa de sortie aux parents des grévistes, lesquels en sont à leur vingt-quatrième journée de grève de la faim.

Est-ce que, pour accroître la pression auprès des autorités polonaises, le gouvernement ne voudrait pas demander aux autres signataires de l'Accord d'Helsinki d'intervenir auprès d'elles pour qu'elles accordent le visa de sortie, afin de faire jouer l'opinion mondiale contre cette décision tout à fait inhumaine du gouvernement polonais?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement et moi-même sommes parfaitement au courant de l'affaire évoquée par le député. Sur nos instructions, les services du ministère ont adressé des notes à ce sujet aux autorités polonaises, à la fin mai et de nouveau ce mois-ci. Jusqu'ici les autorités polonaises ont refusé de revenir sur les décisions prises. Nous avons manifesté le désir d'accueillir les membres de la famille des grévistes. Nous ne pouvons que poursuivre nos efforts. Le député se souviendra peut-être qu'à la fin de l'an dernier nous avons eu des incidents du même genre que nous avons réglés en grande partie. J'espère que nous allons obtenir les mêmes résultats cette fois-ci.

ON SUGGÈRE AU MINISTRE DE DEMANDER L'APPUI DES SIGNATAIRES DE L'ACCORD D'HELSINKI

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, ma question ne critiquait pas l'action gouvernementale. Elle est en fait exemplaire. Je présentais simplement une suggestion, sur laquelle je demandais l'avis du ministre. Je suggère que le gouvernement fasse plus, qu'il prenne contact avec les autres signataires de l'Accord d'Helsinki pour leur demander de faire pression avec lui auprès des autorités polonaises. Cette nouvelle manifestation de l'opinion mondiale aurait plus de poids auprès du gouvernement polonais. Il est clair que l'influence du gouvernement canadien n'est pas . . .

M. le Président: La présidence a donné sa chance au député. Je pense qu'il a exprimé ce qu'il avait à dire. Il y a plusieurs députés de son parti qui demandent instamment la parole. La présidence a cru que le député ne désirait poser qu'une question.

M. Crombie: Me permettra-t-on de poser la question, monsieur le Président? Je veux simplement demander au ministre de dire ce qu'il pense de l'idée de chercher à obtenir quelque chose au profit des intéressés, en demandant aux signataires de l'Accord d'Helsinki d'intervenir en faveur des grévistes.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la suggestion du député n'est pas dépourvue de sérieux. Nous intervenons avec les autres membres de la Conférence sur la sécurité de la coopération en Europe dans les affaires de réunification des familles. Dans nos consultations, nous agissons de concert. L'idée que plusieurs pays interviennent dans les affaires mettant en cause le Canada est nouvelle. Je ne suis pas persuadé qu'elle donnerait des résultats. En tout cas je vais la prendre en considération.

Il est vrai que, parmi les pays de l'Europe de l'Est, ce sont les autorités polonaises qui se sont montrées les mieux disposées dans les affaires de la réunification des familles. J'espère que cette ouverture d'esprit se manifestera à nouveau dans les dossiers évoqués par le député.

LES FINANCES

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LE MATÉRIEL DESTINÉ AU TOURISME

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur la taxe de 9 p. 100 sur le matériel destiné au tourisme. Le secteur du tourisme emploie environ 11 p. 100 des Canadiens. Il pourrait donner de l'emploi à beaucoup plus de Canadiens, surtout des jeunes, particulièrement dans les petites entreprises. Cette taxe constitue un point de friction de plus en plus grave dans les relations canado-américaines. Étant donné les graves objections formulées par l'association canadienne du tourisme contre cette taxe, le ministre acceptera-t-il de la supprimer en vue de créer davantage d'emplois dans le secteur du tourisme au Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai entendu l'honorable député faire cette démarche à diverses occasions. L'honorable député devrait souligner aussi tout l'effort que le gouvernement canadien fait pour venir en aide à l'industrie touristique. Mon collègue, le ministre de l'Expansion industrielle régionale, a mentionné tantôt toutes les activités exceptionnelles mises en œuvre par le gouvernement pour venir en aide à l'industrie du tourisme. Je vais tout simplement considérer la question de l'honorable député comme une suggestion, mais je lui rappelle en même temps que ce gouvernement-ci fait plus pour l'industrie du tourisme à l'heure actuelle qu'aucun autre gouvernement ne l'a jamais fait dans l'histoire de notre pays.

[*Traduction*]

L'IMPRESSION POSSIBLE DE BROCHURES TOURISTIQUES AUX ÉTATS-UNIS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé du tourisme. La société Brewster Transportation, de l'Alberta, lui a fait savoir qu'elle déménagera son imprimerie de brochures aux États-Unis en 1985 si cette taxe n'est pas supprimée. Le Canada perdra encore des emplois. Je rappelle au ministre que la société Brewster Transportation emploie un grand nombre de jeunes dans cette province. Le ministre peut-il nous en dire plus long que son collègue au sujet de cette taxe?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, cette affaire relève du ministre des Finances. Ce dernier a dit qu'il examinerait la question. Pour ma part, j'en discuterai avec lui.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le gouvernement du Canada s'est, dit-on, engagé à réduire les pluies acides de 50 p. 100 d'ici 1994. Quel est le plan d'action du ministre?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, cela m'étonne que le député pose une telle question. Il sait très bien ou il devrait savoir que nous avons mis des mois à élaborer un plan d'action et que je n'ai pas le temps de l'expliquer en une brève réponse.

Essentiellement, les ministres provinciaux et fédéral de l'Environnement ont pris l'engagement politique de réduire les émissions de moitié d'ici 1994. Peu de temps après, nous avons organisé ici même à Ottawa une conférence internationale qui nous a permis d'obtenir l'appui de neuf pays européens et leur promesse de s'engager à réduire eux-mêmes les émissions de pluies acides d'au moins 30 p. 100 d'ici 1993. Le 6 juin, les ministres provinciaux et fédéral de l'Environnement se sont réunis pour mettre en œuvre les diverses mesures économiques et technologiques nécessaires pour atteindre cet objectif.

● (1500)

Grâce aux efforts du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous avons aussi préparé un document traitant de la modernisation des méthodes de traitement des métaux non ferreux au Canada en vue de mettre un terme d'ici quelques années à la pollution causée par ce secteur et d'augmenter sa productivité pour qu'elle reste compétitive sur les marchés internationaux.

M. Gurbin: Ce que le ministre vient de faire, c'est confirmer qu'il n'a pas de plan d'action.

LE PLAN D'ACTION

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, le ministre sait que, s'il n'a pas de plan précis pour réduire les pluies acides, cela veut dire que les promesses du gouvernement ne valent rien. Étant donné les emplois en cause, les conséquences pour le secteur et l'incidence sur l'environnement, s'engagera-t-il à déposer à la Chambre un plan d'action précis pour réduire les pluies acides avant la fin de juin?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je ne peux rien y faire si le député et ses collègues sont incapables d'interpréter des réponses. Il sait très bien que nous avons mis sur pied un plan d'action et que, depuis 1980, nous avons déjà accompli des progrès en réduisant les émissions de SO_2 au Canada d'environ 15 p. 100. Il sait aussi que nous avons annoncé que nous comptions réduire la quantité de plomb dans l'essence avant la fin de 1986. Il sait aussi que le ministre des Transports et moi-même avons projeté de consulter le secteur cet été au sujet du NO_x. Il sait aussi que nous avons déjà mis en œuvre un plan d'action au Canada, ce que nos voisins du Sud n'ont pas fait, pour réduire les pluies acides de 25 p. 100 avant 1990. Il y aussi d'autres engagements que nous avions pris antérieurement et le rapport publié par Énergie, Mines et Ressources. Si le député trouve que cela n'est pas un plan d'action, je ne peux rien faire pour lui.

Travaux de la Chambre

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tel quel le projet de loi C-39, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et à apporter des modifications connexes à d'autres lois.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message dont voici le texte a été reçu:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 14 juin 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 14 juin 1984, à 14 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

* * *

PÉTITION

M. STEVENS—LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE À BOLTON (ONTARIO)

M. le Président: La pétition présentée par le député de York-Peel (M. Stevens) le mercredi 13 juin 1984 n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il pourrait nous indiquer les mesures législatives que la Chambre étudiera la semaine prochaine à compter de lundi. Demain, il le sait, la Chambre ne siégera pas. Bien qu'il soit coutume de s'informer le jeudi des travaux prévus pour la semaine suivante, et comme le parti libéral aura dorénavant un nouveau chef, j'ai pensé que je ferais peut-être mieux d'attendre à lundi pour m'informer, car le nouveau premier ministre risque d'éliminer d'emblée toutes les initiatives législatives que le gouvernement a prises jusqu'ici. J'ai cependant décidé de faire comme d'habitude. Je vais laisser le leader du gouvernement à la Chambre nous dire ce qu'il a lui-même prévu avant de consulter son nouveau chef, quitte à ce que ce soit tout autre chose lundi matin.

Travaux de la Chambre

M. Pinard: La semaine prochaine, monsieur le Président, nous allons poursuivre l'examen du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité. Par ailleurs, nous nous occuperons en priorité de projets de loi qui en sont à l'étape du rapport. Cela signifie que nous étudierons par exemple le projet de loi C-40 concernant la sécurité de la vieillesse, projet de loi dont l'examen accuse du retard et au moyen duquel le gouvernement du Canada voudrait majorer le supplément de revenu garanti de $50 par mois avant la fin de l'année. Je suis sûr que notre nouveau chef tiendra à appuyer cette mesure et à en débattre à la Chambre, de sorte qu'il pourra constater jusqu'à quel point l'opposition conservatrice éprouve de la répugnance pour les mesures sociales.

Le projet de loi C-37, qui prévoit la protection des taux hypothécaires, accuse lui aussi du retard. Je doute que ce soit là une mesure que notre nouveau chef veuille supprimer, puisqu'elle vise à protéger les propriétaires contre les hausses des taux d'intérêt. Le projet de loi tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est le troisième projet de loi à accuser du retard. Mon honorable collègue devrait savoir qu'il n'y a pas un seul chef libéral qui n'accepterait volontiers de venir en aide aux agriculteurs en général et à ceux de l'Ouest en particulier.

La semaine prochaine, nous poursuivrons donc l'étude l'étude des projets de loi C-40, C-37 et C-33, des mesures au demeurant fort bonnes puisqu'elles visent à aider les personnes âgées, les agriculteurs de l'Ouest et les propriétaires aux prises avec des taux d'intérêt élevés.

Nous savons tous que ce matin nous avons accepté de prolonger les heures de séance à compter de la semaine prochaine. Je voudrais simplement profiter de l'occasion pour remercier sincèrement les leaders parlementaires des deux partis d'opposition de leur collaboration. Ce n'est que la seconde fois que nous avons l'occasion d'appliquer le nouveau Règlement. La première fois, nous avions été incapables de nous entendre à l'avance sur la prolongation des heures. Nous avions dû présenter une motion, en débattre et la mettre aux voix.

Cette année, grâce à la collaboration de mes collègues d'en face, nous avons pu nous entendre à l'avance. Ainsi, nous pourrons planifier les travaux de la Chambre de façon réfléchie, en siégeant de 11 heures à 21 heures les lundis, mardis et jeudis et de 14 heures à 21 heures les mercredis sans interruption pour le dîner. Nous siégerons également les vendredis, de 11 heures à 17 heures, sans interruption. Ainsi, nous siégerons 28 heures de plus au cours des dix derniers jours de séance avant les vacances d'été.

Je remercie mes collègues de leur collaboration et j'espère qu'ensemble nous serons en mesure de montrer que nous n'avons pas besoin de la menace d'un prolongement de la session durant l'été et que nous pouvons respecter le calendrier parlementaire tout en permettant au Parlement d'abattre beaucoup de besogne au cours de ces 10 derniers jours de séance.

Nous reviendrons le 10 septembre. Quels que soient le nombre de projets de loi dont l'étude ne sera pas terminée avant la fin de juin, le Parlement sera toujours là, à l'automne, et prêt à les étudier alors.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je remercie le leader parlementaire de nous avoir fait connaître le nouvel horaire qui s'appliquera à compter de la semaine prochaine et jusqu'au 10 septembre, même si je n'en crois pas un traître mot. Il se peut que nous revenions le 10 ou 12 septembre, mais ce sont les conservateurs qui seront alors au pouvoir.

Sérieusement parlant, si j'ai bien compris le leader parlementaire du gouvernement, il laisse entendre que le sort des personnes âgées, qui attendent un projet de loi relatif à la protection des taux hypothécaires et des céréaliers de l'Ouest dépendra de l'adoption du projet de loi sur le service canadien du renseignement de sécurité. Si je ne m'abuse, tant que ce projet de loi n'aura pas été adopté, le leader parlementaire du gouvernement ne présentera pas les autres mesures et la Chambre ne pourra les étudier même rapidement tant que le projet de loi sur le service canadien du renseignement de sécurité n'aura pas franchi l'étape du rapport.

• (1510)

Le leader parlementaire du gouvernement se souvient sans doute qu'il a fallu que les conservateurs exercent d'énormes pressions à la Chambre pour que le gouvernement s'inquiète du sort des céréaliers de l'Ouest. C'est sur nos instances que ce projet de loi touchant les personnes âgées a été présenté et que nous avons dû harceler les libéraux pour leur faire respecter le calendrier législatif.

Le leader parlementaire du gouvernement peut-il nous dire s'il entend oui ou non attendre l'adoption d'un projet de loi extrêmement controversé touchant les libertés civiles des Canadiens avant d'étudier les autres questions dont il a parlé? Selon moi, il pourrait obtenir l'adoption rapide de ces dernières mesures. Son ordre de priorité est à l'envers. Il devrait permettre l'adoption rapide des projets de loi qui profiteront aux Canadiens. Il ne devrait pas soumettre un projet de loi qui porte gravement préjudice aux libertés civiles des Canadiens lorsqu'il sait pertinemment qu'il donnera lieu à un débat mouvementé et tout à fait justifié à la Chambre des communes.

M. Pinard: Monsieur le Président, le député sait fort bien qu'en vertu de l'article 22, c'est le gouvernement qui décide de l'ordre des travaux. C'est exactement ce que nous avons fait. Depuis quatre ans et demi, nous avons fait adopter quelques 200 projets de loi dont certains portant sur des réformes importantes, comme le rapatriement de la Constitution, la Charte des droits et libertés, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau . . .

Des voix: C'est une honte.

M. Pinard: . . . le Programme énergétique national . . .

Des voix: C'est une honte.

M. Pinard: . . . et bien d'autres mesures, dont la réforme parlementaire.

Je voudrais cependant bien préciser une chose. Je prends les observations du député très au sérieux. Au cours des dix derniers jours de séance, nous avons pu faire adopter de huit à dix projets de loi. Il aurait été possible, et ça l'est encore, de faire franchir toutes les étapes aux projets de loi dont le député parle. S'il avait voulu, les personnes âgées, les agriculteurs de l'Ouest et les propriétaires de maison pourraient maintenant profiter de ces projets de loi les touchant. Si ce n'est hélas pas

le cas, c'est que le parti du député a refusé de faire franchir à ces projets de loi toutes les étapes plus rapidement.

M. Hnatyshyn: C'est faux.

M. Mazankowski: Vous vous contredisez.

M. Pinard: Pas du tout. Je dis que puisque nous avons été capables depuis dix jours de nous entendre pour faire franchir toutes les étapes à huit ou dix projets de loi, nous aurions pu également y ajouter les mesures relatives à la loi sur la sécurité de la vieillesse, à la loi nationale sur l'habitation et à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Tout ce qu'il nous fallait, c'était le consentement du parti tory, mais nous ne l'avons pas obtenu.

M. Mazankowski: Pourquoi avez-vous pris tant de temps pour présenter ce projet de loi? Que faisiez-vous il y a six mois?

M. Hnatyshyn: Quelles balivernes et quel charabia!

M. le Président: Avec tout le respect que je dois au député, la présidence a quelque difficulté à faire le lien entre toutes ces observations et la question à l'étude.

M. Pinard: Monsieur le Président, je vois que mon bon ami de Végréville vient de s'apercevoir que si les personnes âgées, les agriculteurs de l'Ouest et les propriétaires de maison ont été pris en otages, ce n'est pas par le gouvernement, mais bien par son propre parti. Le parti conservateur aurait pu facilement consentir à l'adoption de ces projets de loi sans délai.

Une voix: Nous aurions pu les adopter il y a un an et demi.

M. Pinard: Avant la fin de juin, monsieur le Président, les conservateurs auront l'occasion de donner leur consentement.

Justement, j'ai une offre précise à faire au député: je suis prêt à faire adopter ces trois projets de loi du consentement unanime cet après-midi si les conservateurs veulent bien consentir à l'unanimité à adopter le projet de loi C-39 dont nous sommes saisis. Je suis certain qu'ils ne voudront pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Quel fumiste!

M. Gustafson: Voulez-vous que les agriculteurs traînent ce boulet?

M. Pinard: Ils veulent marquer des points politiques. Ils ne tiennent pas à ce que le Parlement fasse son travail. Le député de Végréville devrait avoir honte.

M. Mazankowski: Vous devriez avoir honte.

M. Pinard: Ce sont le député et son parti qui prennent en otages les personnes âgées et les agriculteurs de l'Ouest. Je promets au député qu'il aura une autre occasion, après le congrès, de collaborer et de réagir plus favorablement aux offres généreuses du gouvernement en vue d'adopter non seulement les quatre projets de loi dont je parle, mais une foule d'autres mesures inscrites au *Feuilleton* et qui revêtent une grande importance pour les Canadiens. Dès l'instant où les conservateurs cesseront de faire de l'obstruction systématique et de retarder le débat comme ils l'ont fait si souvent au cours de la législature actuelle, notamment la fois où ils ont laissé sonner le timbre pendant quatorze jours, ce qui était honteux de leur part . . .

Mlle MacDonald: Les Canadiens ont approuvé notre geste.

M. Pinard: . . . alors nous verrons comment régler tous ces problèmes.

Je le répète, les travaux prévus pour la semaine prochaine, et nous pourrons les examiner encore plus vite—je serai disposé à présenter d'autres projets de loi, à supposer que les conservateurs se préoccupent véritablement des personnes du troisième âge et des céréaliers de l'Ouest—sont les projets de loi C-9, C-40, C-37 et C-33. Si nous réussissons à adopter ces mesures avant la fin de la journée lundi, je serai ici personnellement pour indiquer à la Chambre les autres excellentes mesures que le gouvernement compte proposer.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, en ce qui concerne les travaux de la Chambre, je voudrais dire tout d'abord que nous sommes disposés à accepter l'offre très généreuse du président du Conseil privé, qui propose de poursuivre en septembre prochain le débat sur le projet de loi concernant le Service de sécurité. D'ici là, au lieu d'essayer de faire du chantage auprès des députés en gardant en otages les pensionnés de la vieillesse, les propriétaires de maison et les céréaliers de l'Ouest en raison de la politique du gouvernement, les députés de notre parti sont disposés à examiner au plus vite tous ces projets de loi, mais pas au détriment des libertés civiles fondamentales des Canadiens. Nous tenons à tirer les choses au clair à ce sujet. Nous sommes disposés à poursuivre le débat en septembre, comme l'a proposé le leader parlementaire du gouvernement, monsieur le Président.

A propos de mesures ministérielles pour aujourd'hui, qu'entend faire le gouvernement pour s'assurer que soit adopté, avant que le Chambre ne s'ajourne le 29 juin, ce projet de loi qui touche essentiellement la santé, la sécurité et la vie même de milliers de travailleurs canadiens, à savoir le projet de loi qui vise à modifier le Code canadien du travail? Le leader parlementaire du gouvernement va-t-il user avec les travailleurs canadiens du même genre de chantage dont il a usé avec les agriculteurs, les pensionnés et les propriétaires de maison?

M. Pinard: Monsieur le Président, le député semble troublé. Quelque chose semble l'irriter, je ne sais pas quoi. Il n'a pas à perdre son sang-froid. Il devrait se rendre compte que le projet de loi C-34 en question, tendant à modifier le Code canadien du travail, aurait ajourd'hui force de loi s'il avait lui-même permis à d'autres projets de loi d'être adoptés rapidement par la Chambre des communes. Il sait pertinemment et les Canadiens savent aussi—nous l'avons lu dans les journaux—qu'à cause de son attitude puérile et d'une obstruction systématique à l'égard du projet de loi C-9 à l'étape du comité et depuis que le comité en a fait rapport à la Chambre, il a été impossible au Parlement d'adopter rapidement le projet de loi C-34.

Je tiens cependant à rappeler à la Chambre et aux travailleurs du Canada que, malgré l'attitude dilatoire du député, nous avons réussi à présenter le projet de loi, à négocier son adoption à l'étape de la deuxième lecture et à le renvoyer au comité et que l'une des choses que nous tenons à faire avant la fin de juin, c'est de faire franchir à cette mesure l'étape de la troisième lecture. Si le député veut faire preuve d'un peu plus de maturité et nous permettre d'en terminer avec le projet de loi C-9, nous pourrons nous occuper de tous les projets de loi qui sont maintenant à l'étape du rapport.

Je répète que les projets de loi qui seront prioritaires en l'occurrence sont ceux qui sont parvenus à l'étape du rapport. Ce n'est pas le cas du projet de loi mentionné par le député, mais il pourrait être rendu à l'étape du rapport avant la fin de juin. Cette mesure aura la priorité en temps et lieu. Plus tôt nous adopterons le projet de loi C-9, plus nous aurons de chances d'adopter le projet de loi C-34, tout comme les autres, les projets de loi C-40, C-37 et C-33.

M. Wise: Monsieur le Président, il y a une semaine et peut-être à deux ou trois occasions auparavant, j'ai posé quelques questions au leader parlementaire du gouvernement demandant où en étaient rendus deux projets de loi relatifs à l'agriculture. Ce n'est peut-être pas le meilleur moyen d'aborder les discussions étant donné l'attitude qui règne présentement à la Chambre . . .

M. le Président: La dernière intervention du député s'est transformée en un discours de 15 minutes. La présidence espère qu'il ne veut pas faire la même chose encore cette fois-ci.

M. Wise: Je m'en rends compte, monsieur le Président, et je me rappelle votre avertissement d'il y a une semaine. J'en tiendrai certainement compte. Je parle donc tout de suite des deux projets de loi en question. L'un d'eux vise à modifier la loi relative aux paiements anticipés. Le ministre sait très bien pourquoi j'ai posé cette question. Il m'a dit qu'il ne savait pas au juste si le projet de loi serait adopté la semaine prochaine ou avant l'ajournement d'été. Le second projet de loi propose des modifications à la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et reflète les revendications de l'industrie du tabac du sud-ouest de l'Ontario qui éprouve bien des ennuis. Le ministre m'a déjà dit que le projet de loi serait présenté une fois que le cabinet aurait approuvé la politique du gouvernement. Le ministre peut-il nous donner d'autres renseignements à ce sujet ou nous dire s'il y a du nouveau à propos de ces deux mesures?

• (1520)

M. Pinard: Monsieur le Président, cette question est la même que celle que le député a posée la semaine dernière, comme en fait foi la page 4448 du hansard. Ma réponse figure à la même page ainsi qu'à la page 4449 du hansard du 7 juin 1984. J'invite mon collègue à lire cette réponse. Elle n'a pas changé.

* * *

LE BILINGUISME

LE DÉPÔT DE LA LETTRE AU PREMIER MINISTRE DAVIS DE L'ONTARIO

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour demander le consentement unanime de la Chambre pour faire publier en appendice au hansard d'aujourd'hui la lettre que le premier ministre (M. Trudeau) a adressée au premier ministre Davis au sujet des droits linguistiques et qu'il a déposée à la Chambre au début de la semaine, à supposer que les conservateurs aient eu le temps de la lire.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre ne cessera jamais de m'étonner et il y a évidemment réussi encore une fois aujourd'hui. La courtoisie habituelle exigerait qu'on nous consulte à l'avance. Il ne s'agit pas d'intervenir un beau jour, comme l'a fait le premier ministre (M. Trudeau) pour essayer subrepticement de faire imprimer une lettre en appendice au hansard sans même avoir eu la courtoisie de consulter au préalable les autres députés.

Deuxièmement, il conviendrait d'examiner attentivement les cas où nous faisons publier des documents en appendice au hansard. Il faudrait procéder aux consultations les plus complètes possible. On sait que traditionnellement depuis que le Parlement existe seuls ou presque les documents relatifs aux questions budgétaires ont été publiés en appendice au hansard.

Si j'avais eu l'occasion d'avoir un entretien en tête-à-tête avec mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, j'aurais voulu examiner quelles sont au juste les règles régissant les requêtes de la part du premier ministre actuel, du leader parlementaire actuel ou de quelque député que ce soit, visant à obtenir le consentement unanime pour faire publier des documents en appendice, aussi importants ou insignifiants qu'ils puissent être. Si le leader du gouvernement à la Chambre veut que je donne mon consentement dès maintenant, je ne puis le lui donner. Je voudrais d'abord consulter mes collègues à ce sujet, comme le veut la coutume au sein de notre parti. Nous formons une équipe, ici. Nous travaillons ensemble. Nous nous consultons les uns les autres. J'ai toujours envers mes collègues la courtoisie de discuter de ces questions avec eux pour m'assurer que nous comprenons bien les règles, contrairement au leader du gouvernement à la Chambre qui semble avoir une tendance aux décisions autocratiques, à l'exemple de la direction exercée par son propre premier ministre intérimaire.

M. le Président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Pinard: Les observations de mon collègue m'étonnent. Ce n'est pas la première fois que l'on demande le consentement unanime afin d'annexer cette lettre au hansard. Le premier ministre l'a demandé lundi dernier. Par conséquent, le député ne devrait pas s'étonner. Je sais que la question des droits linguistiques revêt une grande importance pour son parti. Je ne fais que demander le même consentement que le premier ministre a réclamé il y a environ une semaine. Mon collègue devrait éviter de perdre son sang-froid ou de se fâcher du fait que j'ai présenté cette demande sans l'avoir consulté auparavant en privé et sans lui avoir demandé s'il a pris connaissance ou non de cette lettre la semaine dernière. Il était au courant de cette demande. Il n'a pas à être d'accord.

Je ne suis pas d'accord moi non plus avec ce qu'il a soutenu à propos du genre de documents qui sont annexés au hansard. Mais avec le consentement unanime, nous pouvons y annexer n'importe quel document, ou lettre. S'il n'est pas d'accord, il n'a qu'à dire non. Il s'agit ici de la question des droits linguistiques, précisément des droits linguistiques des minorités francophones de l'Ontario. Le parti conservateur a tout le loisir d'accepter ou de refuser d'annexer la lettre du premier ministre fédéral à un premier ministre provincial. S'il refuse son consentement, on n'y peut rien; mais il n'a pas à prétendre ne pas avoir été mis au courant de cette affaire. La chose a été demandée la semaine dernière par le premier ministre. Je suppose que les conservateurs ont eu tout le temps voulu, en quatre ou cinq jours, de prendre connaissance de la teneur de cette lettre. Ils n'ont qu'à dire oui ou non.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, dans le seul but de prouver au leader parlementaire du gouvernement, avant qu'il ne se rende au congrès du parti libéral, que je suis un homme passablement généreux, je tiens à lui dire que j'ai prêté une oreille attentive à ses propos et que j'accorderai à sa demande le plus grand sérieux.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. BLAIKIE—LE CAMP DES CADETS DE L'ARMÉE DE VERNON

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants de la ville de Winnipeg qui sont inquiets du fait que le nombre des inscriptions possibles au cours de cadets-chefs donné au Camp des cadets de l'armée de Vernon a été réduit de moitié, ce qui fait qu'il y aura moins de recrues cet été au camp en question. Ils se préoccupent du fait qu'au moins 11 membres du corps de cadets de l'armée en poste à Winnipeg, au Manitoba, ne pourront pas suivre ce cours bien qu'ils le souhaitent sincèrement. Par conséquent, les pétitionnaires exhortent le Parlement à ordonner au ministère de la Défense nationale d'accroître le nombre des inscriptions au cours de cadets-chefs donné cet été à Vernon, en Colombie-Britannique.

PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES DÉLINQUANTS SEXUELS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition émanant de certains citoyens de la Colombie-Britannique, la plupart d'entre eux de la municipalité de Surrey, qui s'inquiètent vivement à cause des carences de la loi concernant les délinquants sexuels notoires qui flânent autour des endroits fréquentés par les enfants. Ils demandent donc à la Chambre de veiller à modifier la loi afin que les enfants reçoivent une protection suffisante. Je présente cette pétition et recommande instamment au gouvernement d'y donner suite.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter plusieurs pétitions émanant de diverses municipalités de la Colombie-Britannique. La première renferme environ 340 noms. Il s'agit de parents qui vivent à Vancouver et qui réclament la modification de l'article 175 du Code criminel. Une erreur a été commise dans le texte initial. Ils demandent que cette loi soit modifiée afin de protéger les enfants contre les délinquants sexuels notoires.

J'ai reçu une pétition semblable de Vancouver-Nord et de Vancouver-Ouest contenant une trentaine de noms et réclamant une modification analogue au Code criminel, étant donné que les agents de police ne sont pas autorisés aux termes du Code actuellement en vigueur de protéger les enfants contre les délinquants sexuels notoires.

De même, il y a une cinquantaine de noms d'habitants de Richmond, Delta et Langley, en Colombie-Britannique. Ce sont en majorité les parents d'enfants d'âge scolaire. Ils déclarent que le régime actuel est sans valeur, car, à cause d'une erreur, on ne rend pas justice à nos enfants. Ils affirment qu'il faudrait le rectifier immédiatement afin de protéger les enfants contre ces délinquants qui sèment la panique. Il faudrait protéger les enfants contre les délinquants sexuels notoires.

En outre, j'ai reçu plusieurs pétitions de Surrey et de Delta-Nord en Colombie-Britannique qui demandent également la modification de cet article du Code criminel.

Je voudrais signaler que j'ai déjà présenté plusieurs centaines d'autres pétitions en ce sens. J'espère que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) en prend bonne note et fera quelque chose à ce sujet. Les parents jugent la question très importante.

M. le Président: Je félicite le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) de la façon dont elle a résumé les diverses pétitions. Sa conduite sous ce rapport est exemplaire.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un grand nombre de pétitions portant des centaines et des centaines de noms de citoyens de la Colombie-Britannique qui désirent rappeler au ministre que l'article 175 du Code criminel devra être modifié pour mieux protéger les jeunes contre les délinquants sexuels et tous ceux qui maltraitent des enfants. La plupart des pétitionnaires sont des parents d'enfants d'âge scolaire qui s'inquiètent que des individus reconnus pour être des délinquants sexuels, rôdent autour des écoles. Ces parents s'inquiètent parce que la loi actuelle empêche les forces policières d'assurer aux enfants la protection qui s'impose. Ils demandent en conséquence que l'article 175 soit revu.

• (1530)

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je vais tenter d'imiter le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) pour la présentation de mes pétitions. J'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de mes électeurs de Burnaby, de Nord Burnaby et de Burnaby Mountain. Ces pétitionnaires désirent signaler ce qui leur semble une faiblesse ou une lacune dans les dispositions actuelles du Code criminel ayant trait aux délinquants sexuels, plus précisément le paragraphe (*e*) de l'article 175. Ils réclament les modifications qui s'imposent afin que leurs enfants soient protégés contre ces délinquants. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

J'ai également une autre pétition signée par un grand nombre d'électeurs de Burnaby-Sud qui porte sur une question semblable. Je ne vais pas en répéter la teneur, mais je précise qu'elle porte une vingtaine de signatures de personnes qui sont d'avis, après les avoir examinées, que les dispositions du Code criminel n'assurent pas une protection adéquate aux jeunes de leur collectivité.

J'ai plusieurs autres pétitions de nature semblable qui portent sur les mêmes lacunes du Code criminel, de la part d'électeurs de Burnaby. Ceux-ci invitent le ministre de la Justice (M. MacGuigan) à tenir compte de leurs préoccupations et à apporter les changements nécessaires au Code criminel. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. le Président: Le député a-t-il d'autres pétitions à présenter?

M. Robinson (Burnaby): Non, monsieur le Président.

M. le Président: Encore une fois, la présidence voudrait féliciter le député pour la façon dont il a présenté ses pétitions.

* * *

LA LOI SUR L'HYMNE NATIONAL

MESURE MODIFICATIVE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-247, tendant à modifier la loi sur l'hymne national.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Crosby: Monsieur le Président, je me permets d'expliquer brièvement que cette modification à la loi sur l'hymne national me semble nécessaire pour respecter l'esprit de la Charte canadienne des droits et libertés et reconnaître l'égalité des sexes. Plus précisément, il vise à rayer de la version anglaise du «O Canada» les mots «thy sons», de sorte que l'hymne national porte désormais sur «True patriot love in all of us command!»

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE
LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-248, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique (droits politiques).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'estime nécessaire aujourd'hui de présenter un projet de loi qui donnerait aux fonctionnaires fédéraux le même droit qu'ont la plupart des autres Canadiens de participer à des activités politiques. Si je le fais maintenant, c'est que la Commission de la Fonction publique est sur le point de punir des fonctionnaires fédéraux pour s'être inscrits comme délégués au congrès libéral, et par suite de la chasse aux sorcières qui a eu lieu en Saskatchewan après les dernières élections. Ce projet de loi autoriserait les fonctionnaires fédéraux à assister et à participer pleinement aux rassemblements et activités d'un parti politique ou d'un candidat à des élections, et de militer, en dehors de leurs heures de travail, pour ou contre un candidat, un parti ou une politique. J'espère que tous les leaders parlementaires conviendront de la nécessité d'en débattre à l'heure réservée aux initiatives parlementaires d'ici à la fin de juin et avant les prochaines élections fédérales.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 155, 242, 428, 433, 666, 670, 671 et 845.

[*Texte*]

LE MDN—LE CODE DÉONTOLOGIQUE

Question no 155—**M. Crosby:**

1. Le ministère de la Défense nationale possède-t-il des règles ou règlements de conduite ou normes de comportement régissant ses employés et, le cas échéant, font-ils partie d'un code déontologique ou d'un autre document précis, et le public y a-t-il accès?

2. Au cours des cinq années qui ont précédé le 1er avril 1982, des employés ont-ils fait l'objet de mesures disciplinaires: suspension, renvoi ou autre, pour avoir enfreint ces règles, règlements ou normes et, le cas échéant et dans chaque cas, quel était le nom de l'employé et quand la mesure disciplinaire a-t-elle été prise?

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. L'Ordonnance administrative du personnel civil no 7.05, «Normes de conduite», dont la diffusion est prévue pour le printemps 1984 expose clairement ce que le MDN attend de ses employés en termes de conduite et de normes de comportement. Le grand public aura accès à ce document.

2. L'Ordonnance administrative du personnel civil no 7.06 «Code de discipline civile», est également accessible au grand public. Elle indique ce qu'on entend par mauvaise conduite et précise que toute dénonciation de mesures disciplinaires versée au dossier personnel d'un employé doit être détruite au bout de deux ans, à condition bien sûr qu'aucune autre mesure disciplinaire n'ait été imposée à l'employé en question pendant cette période. Voici donc les statistiques qui ont été compilées sur la situation:

a) Suspensions—1980-1981	25
b) Renvois—1980-1981	4
c) Suspensions—1982-1983	19
d) Renvois—1982-1983	13
e) Suspensions—du 1er avril 1983 au 1er juin 1984	21
f) Renvois—du 1er avril 1983 au 1er juin 1984	10

La loi canadienne sur les droits de la personne interdit la divulgation de renseignements à caractère personnel sans l'autorisation écrite de la personne visée.

L'ACDI—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À DES ORGANISMES

Question nº 242—**M. Elzinga:**

1. L'ACDI a-t-elle accordé des subventions ou des fonds *a*) à la Coalition pour le désarmement nucléaire, *b*) au Edmonton Peace Council, *c*) au Edmonton Learner Centre et, le cas échéant, de quel montant?

2. Ces organismes ont-ils été subventionnés ou financés par d'autres ministères?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On m'informe comme suit:

1. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Les contributions suivantes ont été faites au programme général du Edmonton Learner Centre:

1974-1975	$20,000
1975-1976	$24,000
1976-1977	$21,500
1977-1978	$19,300
1978-1979	$9,000
1979-1980	$23,695
1980-1981	$33,256
1981-1982	$37,318
1982-1983	$50,650

2. Le ministère des Affaires extérieures, $1,200 pour la conférence en mars 1982 de la Coalition pour le désarmement nucléaire.

L'ÉNERGIE TIRÉE DE RESSOURCES RENOUVELABLES

Question nº 428—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière 1983-1984, le gouvernement a-t-il consacré des dépenses à l'énergie tirée de ressources renouvelables et, si oui, combien a-t-il *a*) dépensé au total, *b*) consacré à la recherche et au développement (i) par le gouvernement (ii) par des agences autres que le gouvernement?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On m'informe comme suit:

Ministère						
a) Énergie, Mines et Ressources					$ 7,595,000	(est.)
Pêches et Océans					284,000	(est.)
Société canadienne d'hypothèques et de logement					100,000	(est.)
Environnement					5,427,000	(est.)
Agriculture					632,654	
Conseil national de recherches					24,548,000	
b) Énergie, Mines et Ressources	(i)	$ 594,000	(est.)	(ii)	$ 6,960,000	(est.)
Pêches et Océans		212,000	(est.)		72,000	(est.)
Société canadienne d'hypothèques et de logement		—			100,000	(est.)
Environnement		591,000			4,836,000	
Agriculture		—			632,653	
Conseil national de recherches		7,364,000			17,184,000	

LE FOYER «THE PINES» DE KENORA (ONTARIO)

Question nº 433—**M. Reid (Kenora-Rainy River):**

1. Le ministère du Solliciteur général a-t-il signé un contrat pour une maison de transition pour détenus avec The Pines, de Kenora (Ont.) et, le cas échéant, quand?

2. Le ministère a-t-il convenu *a*) de verser un certain montant par occupant à The Pines et, le cas échéant, combien, *b*) de garantir un certain nombre d'occupants et, le cas échéant, combien?

3. Le ministère a-t-il avancé à The Pines des fonds en sus du montant mentionné en 2 et a-t-il versé d'autres avances de fonds à cet établissement?

4. Entre le 8 octobre 1982 et le 31 août 1983, combien a-t-on versé à The Pines?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

1. Le SCC a renouvelé son contrat avec le foyer «The Pines» le 1er avril 1983 pour une péride d'un an.

2. *a*) Le SCC verse à ce centre résidentiel communautaire (CRC) un taux de $42.37 par jour et par détenu sous responsabilité fédérale. *b*) Le SCC garantit l'utilisation d'au moins six places par jour pour lesquelles il paie.

3. Le conseil d'administration de «The Pines» a contracté une dette d'environ $15,000 qui vient s'ajouter aux coûts prévus de déménagement du camp et qui est nécessaire pour permettre la construction d'une nouvelle route et l'installation d'un nouveau système septique conformément aux normes provinciales. Cette dette est constituée d'un prêt de $12,000 par le SCC et d'un prêt de $3,000 accordé par le ministère des Services correctionnels de l'Ontario. Pour recouvrer ces sommes, on retiendra 15 p. 100 des mensualités versées au CRC, jusqu'à ce que la dette soit entièrement remboursée. Aucune autre avance n'a été versée.

4. Entre le 5 octobre 1982 et le 31 août 1983, le foyer «The Pines» a fourni au SCC un total de $64,798.14 en services. Cependant, le SCC a retenu 15 p. 100 de ce montant afin de recouvrer les $12,000 d'avance qu'il avait versés.

LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES À LA RETRAITE QUI TOUCHENT UNE PENSION

Question nº 666—**M. Knowles:**

1. Le 14 février 1984, combien *a*) de membres des Forces armées à la retraite, *b*) de veuves de membres des Forces armées ou de membres des Forces armées à la retraite touchaient une pension mensuelle, y compris leur pension de base et tout supplément, dont le montant se situait dans les tranches suivantes, soit (i) moins de $20 (ii) de $20 à $29.99 (iii) $30 à $39.99 (iv) $40 à $49.99 (v) $50 à $59.99 (vi) $60 à $69.99 (vii) $70 à $79.99 (viii) $80 à $89.99 (ix) $90 à $99.99 (x) $100 à $149.99 (xi) $150 à $199.99 (xii) $200 à $249.99 (xiii) $250 à $299.99 (xiv) $300 à $399.99 (xv) $400 à $499.99 (xvi) $500 à $599.99 (xvii) $600 à $699.99 (xviii) $700 à $799.99 (xix) $800 à $899.99 (xx) $900 à $999.99 (xxi) $1,000 à $1,499.99 (xxii) $1,500 ou plus?

2. Combien de membres des Forces armées à la retraite et de veuves de membres des Forces armées ou de membres des Forces armées à la retraite habitent présentement chaque province?

3. A combien d'orphelins de membres des Forces armées paie-t-on une pension et quel en est le montant moyen?

Questions au Feuilleton

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Membres des Forces armées à la retraite au 14 février 1984: 61,281.

a) moins de $20—	2
b) 20 à 29.99—	16
c) 30 à 39.99—	83
d) 40 à 49.99—	142
e) 50 à 59.99—	133
f) 60 à 69.99—	112
g) 70 à 79.99—	128
h) 80 à 89.99—	158
i) 90 à 99.99—	180
j) 100 à 149.99—	976
k) 150 à 199.99—	2,390
l) 200 à 249.99—	3,266
m) 250 à 299.99—	2,981
n) 300 à 399.99—	5,797
o) 400 à 499.99—	6,069
p) 500 à 599.99—	6,236
q) 600 à 699.99—	6,287
r) 700 à 799.99—	5,635
s) 800 à 899.99—	4,413
t) 900 à 999.99—	3,185
u) 1,000 à 1,499.99—	8,549
v) 1,500 et plus—	4,543

Nombre de veuves touchant une pension mensuelle au 14 février 1984: 8,677.

a) moins de $20—	0
b) 20 à 29.99—	5
c) 30 à 39.99—	11
d) 40 à 49.99—	13
e) 50 à 59.99—	13
f) 60 à 69.99—	17
g) 70 à 79.99—	21
h) 80 à 89.99—	20
i) 90 à 99.99—	18
j) 100 à 149.99—	315
k) 150 à 199.99—	735
l) 200 à 249.99—	909
m) 250 à 299.99—	1,055
n) 300 à 399.99—	2,109
o) 400 à 499.99—	1,454
p) 500 à 599.99—	788
q) 600 à 699.99—	466
r) 700 à 799.99—	309
s) 800 à 899.99—	198
t) 900 à 999.99—	88
u) 1,000 à 1,499.99—	107
v) 1,500 et plus—	26

2. Nombre de membres des Forces armées à la retraite et de veuves résidant dans chaque province au 14 février 1984.

Province	Membres des Forces armées	Veuves
Terre-Neuve	381	24
Île-du-Prince-Édouard	635	96
Nouvelle-Écosse	6,801	802
Nouveau-Brunswick	2,763	313
Québec	4,926	845
Ontario	21,659	3,562
Manitoba	2,633	400
Saskatchewan	1,104	140
Alberta	6,480	714
Colombie-Britannique	12,668	1,545
Territoires-du-Nord-Ouest	148	16
Hors du Canada	1,083	220
Total	61,281	8,677

3. Nombre d'orphelins au 14 février 1984—145.

Montant mensuel moyen 126.01

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question nº 670—**M. Knowles:**

1. Le 31 mars *a*) 1981, *b*) 1982, *c*) 1983, quel était le solde total porté au crédit du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes?

2. Au cours de l'année financière *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982, *c*) 1982-1983, quel était (i) le taux d'intérêt moyen payé par le gouvernement pour l'utilisation des fonds contenus dans le Compte (ii) le total des intérêts versés au Compte (iii) le montant total décaissé par le Compte?

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Solde du compte de pension de retraite des Forces canadiennes (CPRFC)

	CPRFC	Compte actuariel de dettes	Total
a) au 31 mars 1981	2,523,331,978.89	6,804,085,933.01	9,327,417,911.90
b) au 31 mars 1982	2,630,606,376.80	7,712,947,031.15	10,343,553,407.95
c) au 31 mars 1983	2,780,632,293.29	8,565,673,547.97	11,346,305,841.26

2. Taux d'intérêt pour *a*) 1980-1981

1. Trimestre se terminant le 30-06-80	2.0507 p. 100
2. Trimestre se terminant le 30-09-80	2.0910 p. 100
3. Trimestre se terminant le 31-12-80	2.1033 p. 100
4. Trimestre se terminant le 31-03-81	2.1258 p. 100

b) 1981-1982

1. Trimestre se terminant le 30-06-81	2.1895 p. 100
2. Trimestre se terminant le 30-09-81	2.2373 p. 100
3. Trimestre se terminant le 31-12-81	2.2912 p. 100
4. Trimestre se terminant le 31-03-82	2.3338 p. 100

c) 1982-1983

1. Trimestre se terminant le 30-06-82	2.4172 p. 100
2. Trimestre se terminant le 30-09-82	2.462 p. 100
3. Trimestre se terminant le 31-12-82	2.5016 p. 100
4. Trimestre se terminant le 31-03-83	2.5155 p. 100

Total des intérêts versés au CPRFC au cours de l'année financière se terminant:

	CPRFC	Compte actuariel	Total
a) le 31 mars 1981	131,624,814.29	348,181,725.07	479,806,539.36
b) le 31 mars 1982	162,749,782.66	455,232,249.14	617,982,031.80
c) le 31 mars 1983	188,012,415.43	566,405,833.82	754,418,249.25

Montants décaissés par le CPRFC au cours de l'année financière se terminant:

a) le 3 mars 1981	280,843,097.67
b) le 31 mars 1982	306,886,710.98
c) le 31 mars 1983	327,096,214.31.

LES PERSONNES QUI TOUCHENT UNE PENSION EN VERTU DE LA LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question nº 671—**M. Knowles:**

1. Au cours de chaque année de 1959 à 1973, en ce qui concerne la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, combien *a*) de membres des Forces armées ont commencé à toucher une pension, *b*) de veuves ont commencé à toucher une pension, *c*) de pensions anciennement payées en vertu de la loi à des (i) membres à la retraite des Forces armées (ii) veuves ont cessé d'être payées à cause du décès du bénéficiaire?

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): *a*) Membres des Forces armées qui ont commencé à toucher une pension:

1959	752
1960	1,048
1961	1,418
1962	1,343
1963	1,623
1964	2,454
1965	3,419
1966	3,407
1967	2,983
1968	2,787
1969	4,050
1970	4,075
1971	4,267
1972	4,405
1973	3,357
1974	3,478
1975	3,459
1976	3,003
1977	3,124
1978	3,388
1979	3,847
1980	4,033
1981	2,784
1982	2,173
1983	1,602

b) Veuves qui ont commencé à toucher une pension:

1959	98
1960	121
1961	166
1962	179
1963	207
1964	208
1965	283
1966	263
1967	303
1968	303
1969	371
1970	323
1971	375
1972	420
1973	441
1974	478
1975	470
1976	554
1977	527
1978	574
1979	499
1980	673
1981	446
1982	566
1983	454

c)(i) Membres à la retraite décédés en:

(* comprend les membres décédés, réenrôlés, transférés à LPFP/GRC)

1959	91
1960	103
1961	114
1962	127
1963	142
1964	169
1965	190
1966	208
1967	243
1968	295
1969	353
1970	356
1971	331
1972	323
1973	379
1974	524
1975	496
1976	513
1977	507
1978	384
1979	673
1980	775
1981	1038
1982	902
1983	804

(ii) Veuves des membres à la retraite décédées en:

(* comprend les personnes décédées, remariées)

1959	9
1960	12
1961	17
1962	19
1963	26
1964	28
1965	34
1966	39
1967	45
1968	56
1969	50
1970	52
1971	24
1972	11
1973	12
1974	30
1975	39
1976	58
1977	28
1978	38
1979	91
1980	137
1981	98
1982	120
1983	101

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Question nº 845—**M. Stewart:**

1. Le gouvernement a-t-il créé un groupe de travail sur les conflits d'intérêts et, dans l'affirmative, combien a-t-on consacré au total *a*) à la publication du rapport du groupe de travail, *b*) aux traitements des recherchistes et du personnel de soutien, *c*) aux traitements de l'honorable Michael Starr et de l'honorable Mitchell Sharp?

2. Combien de recherchistes et d'employés de soutien ont aidé les coprésidents à préparer le rapport et quels sont leurs noms?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé:

1. Le groupe de travail sur les conflits d'intérêts a été créé en juillet 1983 et a publié son rapport en juin 1984. *a*) $15,000 (prévu), *b*) $96,728.36, *c*) l'honorable Michael Starr—traitement $9,450, l'honorable Mitchell Sharp—aucun.

2. Les recherchistes et les employés de soutien qui ont aidé à la préparation du rapport sont mentionnés aux pages 10 à 13 du rapport.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question numéro 507 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 507 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA PUBLICATION INTITULÉE «NATIONAL DRUG INTELLIGENCE ESTIMATES 1982»

Question nº 507—**M. Hnatyshyn:**

1. Une publication intitulée *National Drug Intelligence Estimates 1982* a-t-elle été imprimée et distribuée par ou pour la Gendarmerie royale du Canada et, dans l'affirmative, combien en a-t-il coûté au total?

2. La Quorum Graphics a-t-elle fourni des services au sujet de cette publication et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) combien cela a-t-il coûté?

3. A quels particuliers, groupes et organismes la publication a-t-elle été distribuée?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je voudrais que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) pourrait-il nous dire pourquoi on tarde à répondre aux questions nº 664 à 676? Ces questions, qui sont inscrites au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) figurent au *Feuilleton* depuis février dernier. Elles traitent des fonds de retraite. Je crois que la meilleure chose à faire serait de déposer les réponses à ces questions à la Chambre même car le député n'ignore pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre ne reviendra pas à la Chambre en tant que député. J'aimerais que le secrétaire parlementaire y réfléchisse.

Je voudrais savoir aussi ce qu'il en est de la question nº 835 qui est inscrite au nom du député de Vancouver-Est (Mme Mitchell) et qui traite de l'aide accordée à la Colombie-Britannique dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada au titre de l'aide sociale et de différents services sociaux, de cet argent qui a été, comme nous le savons tous, gaspillé dans des mégaprojets au lieu d'en faire profiter les habitants de la Colombie-Britannique.

M. Evans: Monsieur le Président, le député peut compter sur moi: je vais faire les démarches nécessaires pour qu'on réponde le plus rapidement possible à ces questions. Nous traitons tous les députés sur le même pied, mais je crois qu'il vaut la peine de faire plus en ce qui concerne le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Robinson (Burnaby).

M. le Président: La présidence est prête à rendre sa décision sur des questions pendantes relatives au Règlement. Avant de me prononcer sur la déclaration préliminaire que j'ai faite à la Chambre le 12 juin, je tiens à remercier les députés qui m'ont fait bénéficier de leur point de vue. Je désire également faire quelques observations sur l'étape du rapport des projets de loi.

L'étape du rapport d'un projet de loi d'intérêt public est extrêmement importante dans notre procédure. Elle donne à la Chambre tout entière l'occasion de revoir ce qui s'est passé en comité. Je dois insister sur le fait que l'étape du rapport n'est pas une reprise de l'étude en comité ni une répétition de l'étape de la deuxième lecture où le principe du projet de loi est examiné. La Chambre n'étudie pas le principe des dispositions. Elle se pense sur des amendements précis au projet de loi qui ont pu être soumis ou non au comité.

Je voudrais aussi rappeler aux députés le rôle que joue la présidence à l'étape du rapport, car il n'y a pas d'autres circonstances où le Règlement confère à la présidence un pouvoir discrétionnaire aussi total. Le Président a le pouvoir de choisir parmi les motions d'amendement; cela signifie qu'il peut retenir certaines motions et décider de ne pas en soumettre certaines autres à la Chambre. Ce pouvoir de sélection n'a jamais été exercé par la présidence, probablement parce que le nombre d'amendements déposés à l'étape du rapport a été relativement faible par le passé. Si les amendements à l'étape du rapport doivent être aussi nombreux qu'ils l'ont été récemment, le Président devra peut-être se prévaloir dans un avenir rapproché de son pouvoir de sélection.

• (1540)

Le Président a comme deuxième pouvoir, à l'étape du rapport, de grouper les motions aux fins du débat ou de la mise aux voix, ou des deux. Là encore, ce pouvoir est absolu et le Président peut regrouper les motions comme il le juge à propos. Aucun Président ne peut exercer ce pouvoir discrétionnaire sans garder à l'esprit la portée de ses décisions. C'est pourquoi j'ai demandé aux députés d'exprimer leur avis sur la recevabilité de certaines motions d'amendement au projet de loi C-9. Les exposés d'hier et d'aujourd'hui que j'ai entendus portaient sur le fond et la recevabilité des amendements, et exprimaient le désir de discuter du principe de certaines dispositions du projet de loi à l'étape du rapport. Ces interventions étaient toutes bien intentionnées, mais elles ne portaient malheureusement pas sur la procédure.

On m'a aussi soumis d'autres groupements de motions et les arguments présentés à l'appui de ces groupements m'ont convaincu qu'il fallait modifier ceux que j'avais moi-même proposés.

Dans son argument, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a dit que le groupement prévu dans la déclaration provisoire de la présidence saperait le droit des députés de présenter des motions visant à supprimer certains articles et de les faire débattre, si on considérait cela comme un précédent.

Il est incontestable que ces motions sont recevables sur le plan de la forme, et j'ajouterais même que le débat a déjà commencé. Si les députés ont incontestablement le droit pratiquement illimité, dans les limites imposées par le Règlement et par les usages, de proposer des motions visant à supprimer certains articles à l'étape du rapport, le Président a le pouvoir de grouper les motions pour le débat.

On ne peut pas empiéter sur le droit des députés de présenter de telles motions à l'étape du rapport, mais je signale à tous les députés le passage suivant du commentaire 787 de la cinquième édition de Beauchesne:

> . . . Encore que l'on puisse régulièrement renouveler des propositions d'amendement repoussées au comité ou chercher à rétablir le texte dans sa forme primitive, le droit dont est investi l'Orateur en ce qui concerne le choix des motions modificatrices rend impossible la répétition indue des discussions qui ont déjà eu lieu au comité.

Le député de Burnaby (M. Robinson) a fait plusieurs réflexions sur le groupement des motions visant à supprimer certains articles et ses arguments m'ont convaincu de grouper ces motions avec les motions visant à modifier les mêmes articles. Les autres motions visant à supprimer certains articles ont été groupées en trois groupes différents, selon les parties du projet de loi. Pour obtenir de bons résultats, j'ai du grouper toutes les motions inscrites au Feuilleton. Voici par conséquent comment seront groupées toutes les motions pour le débat à l'étape du rapport:

Premièrement, les motions visant à supprimer des articles sur lesquels on n'a pas proposé d'amendements de fond seront groupées comme suit pour le débat:

a) Les motions nos 10, 16, 20, 25, 26, 28 et 35 seront débattues ensemble et un vote sur la motion nº 10 vaudra également pour les autres motions de ce groupe.

Service du renseignement de sécurité

b) Les motions nos 64, 69, 70 à 73 inclusivement, 80, 82, 87, 88, 90, 92, 98, 103 à 107 inclusivement seront groupées pour le débat et un vote sur la motion nº 64 vaudra pour les autres motions de ce groupe.

c) Les motions nos 124 à 128 inclusivement, 131 à 137 inclusivement, 142 à 150 inclusivement, 156 à 158 inclusivement, 161 à 165 inclusivement et 168 à 174 inclusivement seront groupées pour le débat et un vote sur la motion nº 124 voudra pour les autres motions de ce groupe.

Deuxièmement, les motions nos 2 et 5 à 9 inclusivement seront débattues ensemble et le vote se fera comme suit:

a) Un vote affirmatif sur la motion nº 2 vaudra pour les motions nos 5 à 9 inclusivement. Si le vote sur la motion nº 2 est négatif, il faudra tenir un vote sur la motion nº 5.

b) Si le vote sur la motion nº 5 est affirmatif, ce vote vaudra pour les motions nos 6 à 9 inclusivement. Si le vote sur la motion nº 5 est négatif, il faudra tenir un vote distinct sur les motions nos 6, 7, 8 et 9.

Troisièmement, les motions nos 12, 13 et 14 devraient être débattues ensemble et mises aux voix comme il suit:

a) Un vote affirmatif sur la motion nos 12 vaudra pour les motions nos 13 et 14. Un vote négatif sur la motion nº 12 entraînera la mise aux voix de la motion nº 13.

b) Si le vote sur la motion nº 13 est affirmatif, il règlera le sort de la motion nº 14. Un vote négatif sur la motion nº 13 nécessitera un vote sur la motion nº 14.

Quatrièmement, les motions nos 17, 19, 22, 23 et 24 devraient être débattues ensemble et mises aux voix comme il suit:

a) Si la motion nº 17 est adoptée, une mise aux voix de la motion nº 19 ne sera pas nécessaire. Si la motion nº 17 est rejetée, il faudra voter sur la motion nº 19.

b) Un vote affirmatif sur la motion nº 22 vaudra pour les motions nos 23 et 24. Si la motion nº 22 est rejetée, les motions nos 23 et 24 feront l'objet de votes distincts.

Cinquièmement, les motions nos 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38 et 39 seront regroupées aux fins du débat et mises aux voix comme il suit:

a) Un vote affirmatif sur la motion nº 30 vaudra pour les motions nos 31 et 32. Si la motion nº 30 est rejetée, les motions nos 31 et 32 feront l'objet de votes distincts.

b) Si la motion nº 33 est adoptée, il ne sera pas nécesaire de voter sur la motion nº 34. Si la motion nº 33 est rejetée, il faudra mettre aux voix la motion nº 34.

c) Si la motion nº 36 est adoptée, la motion nº 37 le sera du même coup. Si la motion nº 36 est rejetée, la motion nº 37 sera mise aux voix.

d) Un vote affirmatif sur la motion nº 38 vaudra pour la motion nº 39. Si la motion nº 38 est rejetée, la motion nº 39 sera mise aux voix.

Sixièmement, les motions nos 40 à 43 inclusivement, 45 à 48 inclusivement, 50 et 51 seront regroupées aux fins du débat et mises aux voix comme il suit:

Service du renseignement de sécurité

a) Un vote affirmatif sur la motion nº 40 s'appliquera aussi à la motion nº 41. Si la motion nº 40 est rejetée, il faudra voter sur la motion nº 41.

b) Un vote affirmatif sur la motion nº 42 vaudra pour la motion nº 43. Si la motion nº 42 est rejetée, la motion nº 43 sera mise aux voix.

c) Un vote affirmatif sur la motion nº 45 réglera le sort des motions nos 46 et 47. Si la motion nº 45 est rejetée, les motions nos 46 et 47 feront l'objet de votes distincts.

d) Un vote affirmatif sur la motion nº 48 vaudra pour les motions nos 50 et 51. Si la motion nº 48 est rejetée, les motions nos 50 et 51 feront l'objet de votes distincts.

Septièmement, les motions nos 52, et 54 à 63 inclusivement et 66 à 68 inclusivement seront regroupées aux fins du débat et le vote se déroulera de la façon suivante:

a) Un vote affirmatif sur la motion nº 52 réglera également le sort des motions nos 54 à 59 inclusivement. Un vote négatif sur la motion nº 52 entraînera des votes distincts sur les motions nos 54 à 59 inclusivement, à savoir:

i) Un vote affirmatif sur la motion nº 54 nous évitera de mettre aux voix les motions nos 55, 56 et 57. Un vote négatif sur la motion nº 54 entraînera des votes distincts sur les trois motions ci-dessus.

ii) Si la motion nº 58 est adoptée, il n'y aura pas de vote sur la motion nº 59, mais si elle est rejetée, la motion nº 59 sera mise aux voix.

b) Un vote affirmatif sur la motion nº 60 réglera le sort des motions nos 61 à 63 inclusivement. Un vote négatif sur la motion nº 60 nous obligera à mettre aux voix les motions nos 61, 62 et 63, à savoir:

i) Si la motion nº 61 est adoptée il n'y aura pas de vote sur la motion nº 62, mais si elle est rejetée, la motion nº 62 sera mise aux voix.

ii) La motion nº 63 fera l'objet d'un vote distinct.

c) Un vote affirmatif sur la motion nº 66 nous évitera de mettre aux voix les motions nos 67 et 68. Un vote négatif sur la motion nº 66 entraînera des votes distincts sur les motions nos 67 et 68.

Huitièmement, les motions nos 75, 77, 78 et 79 seront regroupées aux fins du débat. Un vote affirmatif sur la motion nº 77 réglera le sort des motions nos 78 et 79. Un vote négatif sur la motion nº 77 entraînera un vote sur la motion nº 78 et le vote sur la motion nº 78 vaudra pour la motion nº 79. La motion nº 75 fera l'objet d'un vote distinct.

Neuvièmement, les motions nos 85 et 86 seront regroupées aux fins du débat. Un vote affirmatif sur la motion nº 85 vaudra également pour la motion nº 86. Un vote négatif sur la motion nº 85 entraînera un vote sur la motion nº 86.

• (1550)

Dixièmement, les motions nos 95, 96 et 97 seront regroupées aux fins du débat. Un vote affirmatif sur la motion nº 95 réglera le sort des motions nos 96 et 97. Un vote négatif sur la motion nº 95 entraînera un vote distinct sur les motions 96 et 97.

Onzièmement, les motions nos 99 à 102 inclusivement seront regroupées aux fins du débat et le vote se déroulera de la façon suivante:

a) Un vote affirmatif sur la motion nº 99 réglera le sort de la motion nº 100. Un vote négatif sur la motion nº 99 entraînera un vote sur la motion nº 100.

b) Un vote affirmatif sur la motion nº 101 vaudra également pour la motion nº 102. Un vote négatif sur la motion nº 101 entraînera un vote sur la motion nº 102.

Douzièmement, les motions nos 108 et 109 seront regroupées aux fins du débat. Si la motion nº 108 est adoptée, elle réglera le sort de la motion nº 109 et si elle est rejetée, la motion nº 109 fera l'objet d'un vote distinct.

a) Les motions nos 113 et 114 seront regroupées aux fins du débat. Si le vote sur la motion nº 113 est affirmatif, il vaudra également pour la suivante et s'il est négatif, la motion nº 114 fera l'objet d'un autre vote.

Treizièmement, les motions nos 116 et 118 à 123 inclusivement devront être regroupées aux fins du débat et le vote se déroulera de la façon suivante:

a) Un vote affirmatif sur la motion nº 116 vaudra également pour la motion nº 118. Un vote négatif sur la motion nº 116 entraînera la mise aux voix de la motion nº 118.

b) Un vote affirmatif sur la motion nº 119 vaudra pour la motion nº 120. Un vote négatif sur la motion nº 119 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 120.

c) Un vote affirmatif sur la motion nº 121 vaudra pour la motion nº 122. Un vote négatif sur la motion nº 121 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 122.

d) La motion nº 123 sera mise aux voix séparément.

Quatorzièmement, les motions nos 129 et 130 seront débattues ensemble. Un vote affirmatif sur la motion nº 129 vaudra pour la motion nº 130. Un vote négatif sur la motion nº 129 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 130.

Quinzièmement, les motions nos 138 et 139 seront débattues ensemble. Un vote affirmatif sur la motion nº 138 vaudra pour la motion nº 139. Un vote négatif sur la motion nº 138 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 139.

Seizièmement, les motions nos 140 et 141 seront débattues ensemble. Un vote affirmatif sur la motion nº 140 vaudra pour la motion nº 141. Un vote négatif sur la motion nº 140 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 141.

Dix-septièmement, les motions nos 151 à 155 inclusivement seront débattues ensemble et seront mises aux voix de la façon suivante:

a) Un vote affirmatif sur la motion nº 151 vaudra pour les motions nos 152 à 155 inclusivement. Un vote négatif sur la motion nº 151 nécessitera la mise aux voix des autres motions de ce groupe, de la façon suivante:

(i) Un vote affirmatif sur la motion nº 152 vaut pour la motion nº 153. Un vote négatif sur la motion nº 152 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 153.

(ii) Les motions nos 154 et 155 seront mises aux voix séparément.

Dix-huitièmement, les motions nos 159 et 160 seront débattues ensemble. Un vote affirmatif sur la motion no 159 vaudra pour la motion no 160. Un vote négatif sur la motion no 159 exige la mise aux voix de la motion no 160.

Dix-neuvièmement, les motions nos 166 et 167 seront débattues ensemble. Un vote affirmatif sur la motion no 166 vaudra pour la motion no 167. Un vote négatif sur la motion no 166 exige la mise aux voix de la motion no 167.

Les députés de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et de Vancouver-Sud (M. Fraser) ont laissé entendre que la proposition visant à assujettir le Service de renseignement de sécurité à la Gendarmerie royale du Canada est pleinement conforme à l'objet du projet de loi tel qu'il a été adopté en deuxième lecture, parce que le projet de loi a pour objet, comme l'indique son titre, de constituer le Service canadien de renseignement de sécurité.

A l'appui de cette proposition, ils ont cité le paragraphe 704(1) de la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui dit ceci:

Le projet ou la proposition de loi peut comporter deux titres, un complet, l'autre abrégé. L'un comme l'autre pourront du reste être modifiés si ces modifications apparaissent indispensables du fait de la modification du texte.

1) Le titre complet—le titre complet expose, en termes généraux, l'objet du bill. Il comporte une indication de son contenu tout entier.

Je me permets de souligner que l'objet du projet de loi est expliqué seulement en termes généraux dans le titre. Quand on lit le projet de loi, il est clair qu'il vise à créer un service distinct de la GRC.

A mon avis, les motions nos 3, 11, 18, 21, 27, 29, 44, 49, 53, 65, 74, 81, 83, 91 et 115, qui se rapportent à cette proposition, vont à l'encontre de l'objet du projet de loi, ce qui est précisément interdit par nos règles, et je renvoie les députés une fois de plus à la cinquième édition de Beauchesne, plus exactement au commentaire 773(5).

En passant, je voudrais dire qu'un examen attentif de l'avis soumis par le député de Vancouver-Sud à propos de la motion no 53 révèle qu'il s'agit d'une seule motion et non pas de trois motions séparées. Certes, il est possible que certaines parties de la motion, si elles avaient constitué elles-mêmes des motions séparées, auraient été recevables. Toutefois, je renvoie une fois de plus les députés à la cinquième édition de Beauchesne, plus précisément au commentaire 428(2) auquel j'ai fait allusion pour la motion no 49:

Quand toute irrégularité d'une partie quelconque d'un amendement rend irrégulier l'amendement tout entier, celui-ci doit être irrecevable. (*Journaux* du 29 avril 1970, p. 732).

Par conséquent, les motions nos 3, 4, 11, 15, 18, 21, 27, 29, 44, 49, 53, 65, 74, 76, 81, 83, 84, 115, 117 et 175 sont toutes irrecevables.

La présidence doit maintenant faire quelques observations au sujet des trois motions restantes qui, à première vue, posent à la présidence certains problèmes de procédure.

La motion no 89 vise à supprimer le contrôle qu'exerce le Conseil du Trésor sur les dépenses opérationnelles du comité d'examen. Cette proposition dépasse, de toute évidence, la recommandation de la Commission royale.

Puis-je renvoyer les députés au commentaire 540 de la cinquième édition de Beauchesne, dans lequel on peut lire ceci:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions et les réserves qui s'y rattachent.

Comme la motion semble supprimer une des conditions de la recommandation de la Commission royale, elle paraît porter atteinte aux prérogatives financières de la Couronne et serait donc irrecevable.

Les motions nos 93 et 94 dépassent la portée du projet de loi. Ces deux motions visent à élargir les fonctions du comité d'examen pour lui permettre de se pencher sur les relations entre le service de sécurité et d'autres organismes de renseignement au Canada. C'est à coup sûr une idée nouvelle qui ne figurait pas dans le projet de loi tel qu'il a été approuvé à l'étape de la deuxième lecture. Il semble donc que ces deux motions soient irrecevables.

La présidence a décidé d'écouter les arguments de procédure pour les motions nos 89, 93 et 94, mais elle le fera plus tard.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement la décision de la présidence. Votre Honneur pourrait-il préciser s'il a réglé la question des motions nos 15, 76, 84, 117 et 175 à l'égard du comité de contrôle parlementaire? Je n'ai vu aucune mention explicite à ce sujet. Peut-être la décision elle-même touche-t-elle à cette question. La présidence voudrait-elle bien m'indiquer où cette question est abordée?

M. le Président: J'ai fait expressément mention d'un comité de contrôle parlementaire dans ma décision préliminaire et je n'ai pas jugé bon de me répéter. Une motion visant à renvoyer la question à un comité parlementaire a été acceptée, mais le principe de créer un comité auquel seraient confiées des fonctions spéciales est inacceptable.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire que je suis parfaitement conscient du respect qu'en ma qualité de député je vous dois, à titre de Président de la Chambre. J'espère que vous ne l'oublierez surtout pas en écoutant mes propos. Il faut, bien sûr, accepter votre décision, car il s'agit d'une décision définitive. Vous savez bien, monsieur le Président, que pendant au moins deux jours j'ai tâché par tous les moyens de vous faire changer d'idée. Vous avez, bien sûr, des obligations et vous devez rendre vos décisions selon votre interprétation des précédents et du Règlement, et je respecte cela.

Comme vous le savez, monsieur le Président, les députés et moi-même avons toujours tâché de bien faire comprendre que nous ne pouvons faire notre travail à la Chambre sans respecter votre position et reconnaître que vous devez quelquefois prendre des décisions qui ne plaisent pas à tous les députés. Toutefois, je voudrais dire ceci, et sachez bien qu'il ne s'agit pas d'une critique à votre endroit, monsieur le Président. Je ne doute absolument pas que vous avez fait preuve d'intégrité et de votre sens du devoir en rendant cette décision. On a invité des témoins à se présenter devant le comité pour faire des recommandations au sujet du projet de loi . . .

• (1600)

M. le Président: La présidence se demande si le député discute sa décision?

M. Fraser: Non.

Service du renseignement de sécurité

M. le Président: La présidence est tout à fait disposée à entendre ce qu'on aurait à dire sur les questions qui seront débattues à la Chambre. J'ai écouté longuement les arguments sur un rappel au Règlement et rendu une décision. Je cède maintenant la parole au député pour qu'il parle de la motion et non du rappel au Règlement. Je l'invite à être bref.

M. Fraser: Je serai très bref. J'ai pesé mes mots, car je respecte l'opinion de Votre Honneur, mais il en découle que ceux qui se sont présentés au comité pour recommander des améliorations au projet de loi constatent maintenant que leurs recommandations, qui constituent les modifications proposées, ne seront pas étudiées à la Chambre.

M. le Président: Le député a fait valoir ce point très clairement ce matin. La présidence l'a écouté attentivement, elle a entendu l'argumentation des députés et a rendu sa décision. La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion.

Le député de Burnaby (M. Robinson) veut-il intervenir au sujet de la motion? Il en a déjà parlé. A quel propos demande-t-il la parole?

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je serai très bref.

M. le Président: J'espère que le député ne compte pas critiquer la décision de la présidence.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ce n'est nullement mon intention. Je voudrais seulement demander des éclaircissements au sujet de la décision de la présidence. Vous avez dit que vous rendriez votre décision dans les plus brefs délais sur les 42 autres motions, c'est-à-dire les motions nos 37, 39, 41, jusqu'au numéro 167. Pourrions-nous avoir quelques indications à ce sujet?

M. le Président: La présidence n'a pas manqué de le faire. La décision provisoire ne règle pas tous les points mais, en ce qui a trait au regroupement des motions, le député a lui-même énuméré tous les articles du projet de loi en proposant des regroupements. La présidence a constaté, après avoir examiné la question sous tous les angles, qu'il fallait procéder d'une façon cohérente et logique. J'ai examiné toutes les possibilités au sujet des regroupements.

Pour ce qui est des autres articles du projet de loi, j'invite les députés à présenter leur point de vue sur les trois articles en particulier qui posent des difficultés à la présidence, et vous entendrez les interventions à ce sujet au début de la semaine prochaine.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais poser une dernière question, et je n'ai aucunement l'intention de critiquer la décision de la présidence. Il est précisé sur le document que j'ai en main que la première ébauche en a été rédigée à 11 h 15 ce matin, c'est-à-dire avant que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) n'ait eu le temps de tirer ses conclusions.

M. le Président: Sauf le respect que je dois au député, je lui rappelle que, pour plus de commodité, on lui a remis des ébauches des documents. Le député n'ignore pas qu'il est possible de relier des feuilles de papier en les brochant. Je garantis au député qu'il y a eu de nombreux changements de dernière minute. Si le député tente d'insinuer que le document a été rédigé intégralement avant 11 h 15, c'est tout simplement faux.

La parole est au député de Cowichan-Malahat-Les Îles.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): C'est au sujet de la motion, monsieur le Président?

M. le Président: Le député a parfaitement raison. Nous reprenons le débat de la motion no 1 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). La présidence donne la parole au député de Cowichan-Malahat-Les Îles.

M. Manly: Monsieur le Président, j'aurais un mot ou deux à dire au sujet de l'importance du débat. Il faut également remercier le député de Burnaby (M. Robinson) qui ne cesse de rappeler cette question au Parlement. Sans lui, on aurait pu l'oublier facilement.

Cette semaine, c'est surtout le parti libéral qui attire l'attention à Ottawa. Certains estiment peut-être que c'est la chose la plus importante à Ottawa aujourd'hui, mais le plus important pour l'avenir du Canada n'est pas de savoir qui sera le prochain chef du parti libéral, mais ce qu'il adviendra de ce projet de loi qui concerne les droits et les libertés des Canadiens. Des partisans libéraux se demandent aujourd'hui si le nouveau chef sera à la fois la tête, le cerveau et le cœur du parti, mais si on veut connaître le parti libéral, il suffit de lire le projet de loi. Voilà qui nous révèle toute la vérité sur ce parti pour qui les droits et les libertés ne pèsent pas lourd. C'est une triste coïncidence qu'ait lieu ce soir un dîner d'adieu . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député voudrait-il s'en tenir à la motion dont la Chambre est saisie en évitant ce qui ne s'y rapporte pas.

M. Manly: Monsieur le Président, au sujet de la motion à l'étude, on propose que le titre soit supprimé, et cette proposition est parfaitement justifiée, car ce projet de loi est un «fils de pute» qui ne mérite ni titre ni appellation. Nous croyons qu'elle va à l'encontre des droits fondamentaux et des libertés des Canadiens. J'allais donc souligner cette triste coïncidence, ce dîner d'adieu en hommage au premier ministre (M. Trudeau) ce soir . . .

M. le vice-président: A l'ordre. En toute déférence, j'ai demandé au député de s'en tenir à la motion dont nous sommes saisis, soit que le projet de loi C-9 soit modifié en supprimant l'article 1. Le député devrait s'en tenir à cette question.

M. Manly: Monsieur le Président, je comprends que vous insistiez pour que nos observations portent sur la suppression de l'article 1 du projet de loi qui renferme le titre. Je m'applique à démontrer que ce projet de loi répond si peu aux besoins des Canadiens qu'il faudrait en supprimer le titre. En fait, c'est tout le projet de loi qu'il faudrait supprimer. C'est malheureux, d'autant plus que ce projet de loi constitue en quelque sorte l'apport ultime du premier ministre (M. Trudeau), en ce jour où . . .

Il ne faut pas que le projet de loi C-9 soit adopté dans sa version actuelle. Il faut prévoir, au préalable, des dispositions claires et strictes pour obliger un tel service à rendre compte de ses activités. Il faut également donner une définition plus explicite de la sécurité nationale et expliquer davantage en quoi consistent exactement les activités illégales qui seraient autorisées aux termes d'une telle loi. Enfin, il faut que les membres de notre société puissent continuer à défendre activement les plus démunis, les marginaux, les réfugiés sans avoir à craindre de faire l'objet de surveillance ou de poursuites.

M. le vice-président: En toute déférence, j'espère que le député comprend les intentions de la présidence. A l'étape du rapport, les députés, se conformant en cela aux us et coutumes de la Chambre—si le député y tient, je lui citerai volontiers les commentaires pertinents—doivent formuler des observations qui portent exclusivement sur la motion à l'étude. Autrement dit, sur la proposition d'amendement dont je viens de donner lecture. Je ne cherche nullement à restreindre la liberté d'expression du député, mais le Règlement est limpide à cet égard. Le député doit s'en tenir à la motion dont la Chambre est saisie. Aussi je le prie instamment de se conformer au Règlement.

M. Manly: Monsieur le Président, je tâcherai en effet de respecter les règles très rigoureuses que vous avez la sagesse de faire appliquer. La motion dont nous sommes saisis vise à faire supprimer le titre abrégé. J'essaie de faire comprendre qu'à cause des répercussions très négatives qu'aura le projet de loi et de sa valeur contestable pour les Canadiens, il devrait effectivement leur être donné sans absolument aucun titre. Comme il s'agit d'une mesure illégitime elle ne devrait pas avoir de nom.

On considère en général les Canadiens comme un peuple très respectueux de l'autorité, tout comme les députés à la Chambre le sont de celle du Président. Je suppose que ce respect de l'autorité, certainement au Canada anglais, est en bonne partie attribuable à notre patrimoine de loyalistes de l'Empire uni. Il ne faut pas mépriser ce respect de l'autorité ni le considérer comme un handicap. Mais il ne faut pas non plus en faire un usage abusif. Or, c'est ce que fait la mesure à l'étude à propos de notre respect traditionnel de l'autorité, et c'est pourquoi je veux qu'on en supprime le titre.

• (1610)

Aux yeux de la plupart des Canadiens l'autorité de l'État est le garant de nos droits et libertés. Si le projet de loi est adopté, l'autorité de l'État servira à corrompre et à supprimer nos droits et libertés. Nous avons dû mener un long combat au Canada et dans nos pays d'origine respectifs en Europe et dans d'autres parties du monde pour accéder à un mode de gouvernement responsable. Nous avons dû lutter pour veiller à ce que l'État ne foule pas aux pieds les droits et libertés des individus. Cette loi, qui devrait être adoptée sans aucun titre, vise à établir un service du renseignement de sécurité susceptible d'en menacer la garantie. Au lieu de considérer l'État comme le garant de nos droits et libertés, les Canadiens verront en lui le responsable de la disparition de ces droits et libertés.

C'est un jour triste que celui où nous devons discuter d'un tel projet de loi. Voilà pourquoi j'appuie la motion nº 1 visant à en faire supprimer le titre. Il ne pourra à la longue qu'attaquer le respect même de l'autorité qui aux yeux de beaucoup caractérise tout à fait les Canadiens. Le comité a entendu bien des témoins lorsqu'il s'est penché sur ce projet de loi. La plupart ont dit craindre que cette mesure ne détruise nos droits et nos libertés. Fort de cette attitude générale, je souscris à cette motion en demandant qu'on supprime le titre de ce projet de loi pour que personne ne sache jamais ailleurs dans le monde, que nous avons adopté une telle mesure.

Je partage certaines des inquiétudes que cette mesure a inspirées. Voici ce qu'a dit le Révérend Donald Anderson, secrétaire général du Conseil canadien des Églises dans un télégramme qu'il nous a envoyé:

C'est le Conseil canadien des Églises qui parle au nom d'un grand nombre de Chrétiens de toute confession. Cela suffit pour qu'on supprime le titre d'un pareil projet de loi afin que personne au monde ne sache qu'une telle loi existe chez nous si jamais il était adopté.

On n'a pu s'empêcher de remarquer, lorsque le président de l'Église Unie a voulu faire consigner un message au compte rendu du comité, que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a refusé en lui disant de se mêler de ce qui le regardait. J'ai pensé alors à Henry II qui avait demandé qui s'occuperait de réduire au silence ce prêtre turbulent, en faisant allusion à Thomas Becket. La mentalité du député de Sarnia-Lambton est peut-être symptomatique de celle de tout le gouvernement à propos de ce projet de loi car il estime que les gens ont bien tort de vouloir se faire entendre. Il semblerait que le président de l'Église Unie ne se mêle pas de ce qui le regarde lorsqu'il veut avertir les Canadiens que ce projet de loi est dangereux, qu'il faut organiser des audiences publiques, ou qu'il faut tout simplement le retirer si aucune mesure de sécurité n'est prévue pour protéger les gens. C'est donc pour ces raisons que nous considérons que c'est une mesure dangereuse, qu'il faut en supprimer le titre et que nous demandons par conséquent qu'on en radie l'article 1. Nous avons entendu le même son de cloche de l'Association canadienne des professeurs d'université et de l'Association médicale du Canada.

En terminant, je prie instamment la Chambre de laisser tomber cet article et tout le projet de loi lui-même parce qu'il ne prévoit aucune mesure de sécurité pour obliger ce service de sécurité à rendre des comptes au Parlement et non pas à un comité anonyme quelconque nommé par le parti du favoritisme politique.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, c'est vraiment un jour néfaste. Nous voici en juin de l'année 1984, rendue célèbre par le romancier britannique George Orwell. Dans son ouvrage de 1984, il avait peint une société dont les membres avaient perdu toutes leurs libertés individuelles. Dans cette société sévissait une police des cerveaux, pratiquant l'éradication de toute pensée individuelle, la propagande étatique étant la seule source d'information à la disposition des gens. Il a inventé le terme de «duolingue». Le duolingue, c'est ce que le gouvernement utilise dans sa propagande. C'est la façon de dire une chose à la place d'une autre. C'est en discutant aujourd'hui le projet de loi C-9 qu'on voit se réaliser toutes ces prophéties de George Orwell.

Nous discutons un projet de loi qui autorise l'écoute des conversations téléphoniques des Canadiens qui collectent de l'argent pour . . .

M. le vice-président: La présidence est vraiment désolée d'interrompre le député. Le débat n'est plus aussi général qu'il permette aux députés de traiter du principe général du projet de loi. Les députés sont tenus de traiter des amemdements bien précis qui sont actuellement en discussion. J'ai écouté avec une patience délibérée le député et je trouve qu'il n'a pas encore

traité de la motion demandant à supprimer l'article 1 du projet de loi. Je l'invite à le faire bientôt.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Burnaby (M. Robinson) invoque le Règlement.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, la présidence admettra, je le sais, que dans la discussion de la motion nº 1, la présidence a laissé jusqu'ici beaucoup de latitude, étant donné qu'il s'agit de la motion nº 1 et de l'article nº 1 du projet de loi. Si la présidence veut bien consulter le hansard, elle constatera que le débat a porté sur toutes sortes de domaines faisant intervenir les principes fondamentaux du projet de loi. J'admets que la motion nº 1 porte sur le titre. Avec tout le respect que je lui dois, je lui fais observer que, si nous nous guidons sur l'action éclairée des occupants précédents du fauteuil et même de l'actuel . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence, c'est l'occupant actuel du fauteuil. J'ai pris part au débat. Le député de Burnaby estime évidemment qu'il a raison d'invoquer le Règlement, mais la présidence en juge autrement. Le député de Burnaby se souvient sans doute que le débat a été ouvert sur la motion nº 1 de façon à permettre aux députés, à la présidence et aux agents de la table de s'entendre sur le groupement des motions dont la Chambre est saisie. La présidence a fait preuve d'indulgence en laissant le débat se poursuivre. Le Règlement n'a pas été appliqué à la lettre dans ce contexte particulier. Toutefois, la question est maintenant réglée. En tant que Président, je me dois de demander aux députés de parler uniquement de la motion à l'étude comme c'est l'usage à l'étape du rapport. J'invite le député à poursuivre.

M. de Jong: Monsieur le Président, je voulais expliquer pourquoi il aurait fallu donner pour titre à cette mesure «1984» plutôt que son titre actuel. «1984» donne une idée plus exacte de son contenu.

Il est absolument honteux qu'un gouvernement qui se prétend le champion des libertés individuelles et de la liberté de pensée dans la tradition libérale présente un projet de loi établissant un des services secrets les plus rigoureux du monde occidental. En même temps que la charte des droits, le gouvernement présente cette mesure qui supprime les droits et libertés accordés par le gouvernement dans la charte des droits. Il soustrait aux citoyens leurs droits et libertés.

Voilà pourquoi notre parti, les églises, les professeurs d'université et les procureurs généraux de toutes les provinces sont révoltés par cette mesure. Nous sommes révoltés par les tactiques employées par les ministériels en comité. Nous sommes révoltés de les voir nous imposer une loi aussi importante que la Charte des Droits et la Constitution. En fait, le député indépendant d'Edmonton-Est (M. Yurko) a présenté un excellent argument l'autre jour. Il a dit que les deux lois les plus importantes étaient la Constitution et ce projet de loi. Pourtant, à la fin de cette longue session et de cette législature, nous voyons le gouvernement présenter une mesure imposant à la population une chose sur laquelle elle n'est pas d'accord. Les citoyens éclairés et éduqués de tout le pays s'y opposent.

• (1620)

Il faut donc se poser la question: pourquoi le gouvernement s'obstine-t-il? Pourquoi veut-il à tout prix faire adopter cette mesure qui pourrait servir à soustraire les dossiers juridiques et médicaux des personnes qui protestent contre le chômage et la pauvreté au Canada? Par exemple, ces dossiers pourraient être utilisés contre les agriculteurs qui manifestent contre les faillites agricoles. Ils pourraient être utilisés contre les organisations autochtones ou tout groupement réclamant des changements fondamentaux dans la structure sociale et économique du pays.

Voilà pourquoi nous avons présenté la motion numéro 1 que nous étudions aujourd'hui. Nous rejetons ce projet de loi d'un bout à l'autre y compris son titre. Je le répète, les opposants sont légion et il y a même des députés parmi eux. L'ancien solliciteur général, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) est furieux de cette mesure législative. Pourtant, le gouvernement s'évertue à vouloir l'adopter.

Je pense que nous sommes tous conscients du fait que toutes les sociétés dans le monde connaissent actuellement des mutations technologiques, sociales et économiques très rapides qui s'accompagnent de changements psychologiques. Nous verrons des mouvements de population d'une ampleur que nous n'avons pas connue depuis la révolution industrielle. Ces mouvements conduiront à des périodes de mécontentement. Pourtant, convaincus de la valeur du régime démocratique dans notre société, nous continuons à avoir foi dans le débat et dans la discussion, de sorte que naisse un nouvel équilibre du partage des pouvoirs.

Ce projet de loi étouffe l'opposition légitime. Ceux qui souffrent de la structure économique et politique actuelle seront contraints d'entrer dans la clandestinité, car ils craindront de ne pas pouvoir tenir un débat légitime. Ce projet de loi sera simplement une excuse pour passer dans la clandestinité. Et n'oublions pas que la violence engendre la violence. Si l'on convainc les gens qu'il y a des espions et des terroristes sous chaque lit, on créera la réalité contre laquelle on veut se protéger. C'est là ma prédiction, un peu comme l'image que reflète un miroir. Le gouvernement pave la voie à une réalité contre laquelle ce projet de loi est censé nous préserver.

Pourquoi le gouvernement insiste-t-il tellement pour adopter cette mesure législative? Les forces policières de notre pays ont déjà des pouvoirs dont disposent bien peu de forces policières du monde occidental. On m'a dit qu'il y avait quelque 800,000 dossiers sur des citoyens canadiens. Les pouvoirs actuels de la police sont assez gigantesques. Le gouvernement pense-t-il qu'il y a 800,000 espions et terroristes dans notre pays sur lesquels on doit tenir des dossiers? Est-ce là l'idée qu'il se fait de la population canadienne?

Pourquoi veut-il s'arroger plus de pouvoir? Pourquoi veut-il légaliser l'ouverture du courrier, l'écoute des communications téléphoniques ou la consultation des dossiers médicaux et juridiques? Pourquoi veut-il empiéter sur les droits démocratiques fondamentaux des citoyens canadiens, et le faire sans la surveillance d'un comité parlementaire qui aurait le pouvoir de contrôler la police?

Ce projet de loi comporte de nombreux défauts. Il constitue un danger pour la démocratie et pour nos droits de citoyens. On n'y retrouve pas les mécanismes de contrepoids qui sont prévus dans le système américain. On n'y prévoit pas le mécanisme de surveillance parlementaire qui nous permettra de nous assurer que la police secrète ne se déchaînera pas en se laissant aller à faire de la paranoia, et ne portera pas ainsi atteinte au tissu social.

On dirait que le gouvernement a peur d'obliger la police secrète à rendre des comptes aux députés. Il semble craindre son ombre. Voilà pourquoi il ne nous reste qu'une possibilité, et c'est d'essayer, avec tous les moyens dont peut disposer l'opposition, de mettre un terme à ce projet. En tant que troisième parti, par ordre d'importance, nous n'avons pas à notre disposition autant de mécanismes que cela, mais nous nous servirons de tous les moyens possibles pour faire échouer ce projet de loi. Nous savons que si cette mesure est adoptée, elle risque de compromettre la survie de la société canadienne, et cela bien plus que n'importe quel ennemi étranger. Elle pose un grand danger pour le mode de vie que nous apprécions énormément, et cela bien plus que n'importe quel espion étranger. Voilà pourquoi nous nous opposons farouchement à ce projet de loi.

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement.

M. Pinard: J'ai déjà la parole pour un rappel au Règlement.

M. le vice-président: J'ai déjà donné la parole au président du Conseil privé pour un rappel au Règlement.

M. Pinard: Monsieur le Président, si mon collègue a quoi que ce soit d'important et de sérieux à dire, je pourrais lui céder la parole. Je voulais savoir si le député qui vient de terminer son discours parlait au nom de son parti quand il s'est engagé à faire l'impossible afin de retarder ou d'empêcher l'adoption de ce projet de loi à la Chambre. Cette menace d'obstructionnisme est grave et inacceptable.

M. le vice-président: J'ai cru que le président du Conseil privé invoquait de bonne foi le Règlement, mais c'est une question, pour la forme ou non, qu'il voulait poser. Il faut obligatoirement le consentement unanime pour qu'un député puisse poser une question maintenant, car le temps imparti au député de Regina-Est (M. de Jong) est écoulé. Par conséquent, je vais demander si les députés consentent à l'unanimité à permettre au président du Conseil privé de poser sa question. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Vous exprimez-vous au nom de votre parti ou pas?

M. de Jong: Monsieur le Président, si je comprends bien, je peux répondre à la question du député sans contrainte de temps. C'est une question très sérieuse que le . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je dois préciser tout de suite que, contrairement à ce que le député pense peut-être, il ne dispose pas d'un temps illimité pour répondre à la question. La présidence lui accordera un délai raisonnable, mais la décision est laissée à la discrétion de la présidence.

M. de Jong: Le député a posé une question importante. Les membres de notre parti sont fermement opposés au projet de loi dans sa formulation actuelle. Nous ne voulons pas dire que notre pays n'a pas besoin d'un service de sécurité. Nous pensons au contraire que ce besoin existe. Nous estimons cependant qu'il faut modifier la loi en profondeur pour établir un équilibre qui permettra d'une part d'assurer la sécurité des Canadiens grâce à un système de sécurité efficace et, d'autre part, de garantir les libertés et les droits des Canadiens et de veiller à ce qu'ils ne soient pas remis en cause.

Nous pensons que cette mesure législative est tellement importante que le projet de loi menace l'essence même de la société canadienne. Par conséquent, nous nous servirons de tous les moyens dont nous disposons pour modifier ce projet de loi, mais ces moyens sont limités, le principal parti d'opposition étant beaucoup mieux armé que nous à cet égard. Nous ferons ce que nous pourrons, monsieur le Président, pour présenter des projets de loi, discuter d'amendements à apporter, et convaincre le gouvernement d'essayer de faire l'unanimité parmi les partis à la Chambre, de même que parmi tous les groupes de la société canadienne, y compris les professeurs d'université, les Églises, les procureurs généraux des provinces et la Canadian Civil Liberties Union. Nous devons parvenir à ce consensus afin de pouvoir mettre au point une mesure qui protégera les citoyens canadiens et leur mode de vie, tout en garantissant que nos libertés démocratiques et nos droits individuels ne seront pas menacés par un organisme secret qui sera à la disposition du gouvernement actuel ou de ses successeurs. J'espère que cela répond à la question qui m'a été posée.

• (1630)

M. le vice-président: Débat. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

M. le vice-président: La parole est au député de Red Deer.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, on dira sûrement que c'est un jeudi néfaste.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Towers: «Oh, oh!», monsieur le Président, c'est tout ce que les ministériels ont à dire. C'est eux qui devraient avoir plus de respect pour la liberté des Canadiens, mais ils s'en fichent éperdument. Nous parlons de la liberté des Canadiens, monsieur le Président. Rappelez-vous ce qui s'est passé à Revenu Canada. Rappelez-vous ce qui s'est passé au ministère de la Justice.

Une voix: Parlez-nous-en.

M. le vice-président: Je prie le député, qui est un parlementaire chevronné, de s'en tenir à la motion à l'étude. Il ne peut pas parler de tout et de rien, il doit s'en tenir à l'amendement à l'étude.

M. Towers: Je le sais, monsieur le Président, et m'excuse de cette digression, mais il fallait bien que je réponde aux ministériels qui ne semblent pas capables de dire autre chose que «oh, oh!».

En traitant de la motion qui est à l'étude aujourd'hui, à cause de la décision de la présidence, nous constatons que cette motion va au cœur même de l'objet du projet de loi. Le président a dit . . . Me permettriez-vous?

M. le vice-président: Je crains que la présidence ne puisse permettre la moindre réflexion ou observation sur la décision du Président. C'est absolument contraire au Règlement et aux traditions de la Chambre. Je supplie le député de s'en tenir à la motion à l'étude.

M. Towers: Monsieur le Président, si nous pouvons supprimer le titre du projet de loi, alors nous pourrons étudier des motions qui sont d'une importance capitale pour les Canadiens. Je fais allusion à la motion nº 11, qui a été rejetée à cause du titre. Si nos vis-à-vis jugeaient bon de supprimer le titre, alors nous pourrions traiter de la motion nº 11. J'entends l'huissier de la verge noire qui frappe à la porte, monsieur le Président.

Une voix: C'est quelqu'un qui répète son rôle.

M. de Jong: C'est le destin qui frappe à la porte pour 12 ministres du cabinet libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: J'invite le député à poursuivre ses observations. Personne ne frappe à la porte.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: Je dois rappeler les députés à l'ordre. Il est très difficile au député de Red Deer (M. Towers) de prononcer un discours quand il se fait interrompre constamment. Si la Chambre pouvait retrouver un peu de dignité, la présidence lui en serait reconnaissante, de même, j'en suis certain, que le député de Red Deer.

M. Towers: Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas convaincu les Canadiens que le Service canadien de renseignement de sécurité sera surveillé étroitement. Les Canadiens ne sont pas convaincus que le Parlement, le ministre ou le cabinet auront vraiment la haute main sur ce service. Voilà ce qui est effrayant dans ce projet de loi. C'est pourquoi je dis que la motion nº 1 devrait être supprimée ou suspendue jusqu'à ce que nous ayons apporté les modifications qu'il nous est possible de faire au cours de l'étude article par article. Peut-être le gouvernement ou encore le nouveau chef libéral changeront-ils d'idée, ce qui nous donnerait la possibilité d'apporter des changements susceptibles de satisfaire les Canadiens.

Je suis certain que les citoyens que vous représentez à la Chambre, monsieur le Président, sont tout aussi inquiets que mes électeurs. Ils ont vu des organismes sur lesquels ils n'exercent aucun contrôle leur ravir un si grand nombre de leurs libertés. Le meilleur exemple que je puisse vous fournir est celui des jours sombres de 1970 au Québec. C'est toujours facile de dire après coup ce qu'on aurait dû faire, mais nous devons néanmoins adopter des mesures législatives qui protègent les Canadiens et leur évitent des ennuis de ce genre à l'avenir.

Il suffit de lire le compte rendu des réunions du comité, les éditoriaux des journaux et les déclarations de députés de nos trois partis politiques, y compris celui du gouvernement, pour se rendre compte de l'appréhension que suscite l'établissement de cet organisme sans mécanisme de contrôle suffisant. La présidence s'est prononcée aujourd'hui. Si nous n'arrivons pas à modifier ou à supprimer le titre de ce projet de loi, voire même à le déposer jusqu'à ce que la Chambre ait eu le temps voulu pour en débattre et pour s'assurer que cette mesure vise bien à protéger les Canadiens, nous serons fondés de craindre le pire pour l'avenir.

Qu'importe votre province d'origine. Des situations peuvent se produire, et non pas seulement au Québec. J'ai souvent dit et je continue de dire que ce qui se produit ailleurs dans le monde pourrait fort bien se produire aussi au Canada. Les quotidiens nous renseignent sur ce qui se passe dans d'autres pays. Nous apprenons que certains organismes échappent à tout contrôle et que les droits des particuliers en souffrent. Je tiens à vous assurer, monsieur le Président, et à assurer aux députés ministériels que je ne badine pas. Je parle on ne peut plus sérieusement. Nous apprenons dans les journaux que certains citoyens se sont fait couper les bras simplement parce qu'ils avaient manifesté leur opposition. Si des atrocités semblables se commettent ailleurs dans le monde à l'heure actuelle, c'est parce qu'un organisme est laissé libre d'agir à sa guise.

J'aimerais dire un mot des forces armées. A l'instar de bien des gens, j'ai toujours pensé qu'on ne risque pas qu'un seul homme s'empare du pouvoir absolu tant qu'on confie la direction des forces armées à trois chefs. Nous savons ce qui se passe quand un homme seul manipule à sa guise une société. Nous avons souvenir de ce qui s'est passé naguère et nous savons ce qui se passe encore dans plusieurs autres pays du monde. Pour tout dire, la guerre fait rage dans 35 endroits de la terre. N'importe laquelle de ces atrocités peut se produire au Canada.

• (1640)

Je vous exhorte, monsieur le Président, d'accepter cette motion. Je vous exhorte à encourager la discussion et à inciter les députés d'en face à prendre toute mesure qui s'impose pour consentir au moins au dépôt de cette motion à ce moment-ci. Elle est d'une importance fondamentale pour le bien-être et la protection de nos concitoyens.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre de la question qui sera soulevée ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le Canadien Pacifique—Le projet de réduire les effectifs. *b*) On demande au ministre de convoquer une réunion des intéressés.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Robinson (Burnaby).

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le Président, en ce qui concerne la motion visant à supprimer l'article 1 du projet de loi C-9, il semble évident que le débat sur la suppression de cet article n'est pas opportun. La motion n'ajoute rien au débat que l'on a consacré jusqu'ici au projet de loi C-9. Je veux expliquer pourquoi je ne consens pas au dépôt du projet de loi ou de l'article . . .

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1650)

[*Traduction*]

Et de retour:

Prix paritaires

M. le Président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-16, portant application de la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise à son plateau continental et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative—Chapitre 17.

Projet de loi C-46, concernant diverses dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres des catégories IA et IA-N—Chapitre 18.

Projet de loi C-39, modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et apportant des modifications connexes à d'autres lois—Chapitre 19.

Projet de loi S-15, permettant la création par fusion de l'Église Wesleyenne du Canada.

M. Nystrom: Monsieur le Président, il n'est pas encore tout à fait 17 heures, mais je me demande si nous ne pourrions pas faire comme si et passer aux initiatives parlementaires. Auriez-vous l'obligeance de demander à la Chambre si elle y consent à l'unanimité?

M. Pinard: D'accord, monsieur le Président.

M. le Président: Consent-on à déclarer qu'il est 17 heures?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Comme il est 17 heures, la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

M. le Président: Tous les ordres et articles précédant le nº 30 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES PRIX PARITAIRES DES PRODUITS AGRICOLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville) propose: Que le projet de loi C-232, concernant les prix paritaires des produits agricoles, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur le Président, je sais gré à la Chambre de m'avoir permis de présenter le projet de loi C-232 et je remercie le député de Regina-Est (M. de Jong) d'avoir appuyé la motion.

Prix paritaires

Le projet de loi C-232 est une loi concernant les prix paritaires des produits agricoles. L'expression prix paritaires signifie tout simplement qu'un agriculteur devrait toucher pour le produit qu'il vend, que ce soit des céréales, du bétail ou des porcs, un prix garanti tenant compte des frais de production et assurant un profit ou un salaire raisonnable. C'est au fond ce que réclame le projet de loi C-232 et ce n'en à ce que de nombreuses autres personnes touchent actuellement dans notre société.

De nombreux contrats négociés au nom de syndicats renferment des dispositions sur l'indexation du coût de la vie. Les enseignants touchent des majorations annuelles. Les députés reçoivent chaque année des augmentations de traitement. Même la pension de vieillesse est ajustée tous les trois mois d'après le coût de la vie. Le projet de loi C-232 demande seulement que les agriculteurs tirent de leur travail de leurs investissements dans la culture des céréales et l'élevage de quoi payer leurs frais de production et un salaire raisonnable qui leur permette de subsister grâce à leur exploitation agricole.

Le projet de loi C-232 est à l'étude parce que cinq agriculteurs sont venus me voir en novembre dernier après une série de réunions que j'avais organisées dans certaines localités de ma circonscription. Je me suis rendu non seulement à Yorkton et à Melville, mais aussi à Kamsack, Canora, Ituna, Foam Lake, Priestville et de nombreux autres endroits. Ces cinq agriculteurs sont venus me voir un soir pour me dire qu'ils devaient affronter une foule de problèmes. Il y a peu d'agriculteurs très riches dans cette région de la Saskatchewan. Mieux, d'après le dernier recensement, en moyenne, ce sont les agriculteurs de ma circonscription qui gagnent le moins dans toutes les Prairies. C'est ce qui explique que tant de gens font faillite. Au demeurant, l'un des agriculteurs qui est venu me voir ce soir-là m'a dit que la Banque de Montréal avait fait saisir son exploitation.

Ces agriculteurs ne sont pas venus me voir sans avoir leur solution au problème. Ce qu'ils voulaient, c'est la parité des prix. L'ancien CCF, l'Union des agriculteurs, John Diefenbaker et bien d'autres représentants des Prairies en avaient parlé déjà dans les annés 1940, 1950, voire dans les années 1960. Les agriculteurs en question m'ont donc remis une proposition écrite et ils m'ont demandé si elle ne pourrait pas être présentée à la Chambre sous forme d'une mesure d'initiative parlementaire. Je leur ai répondu que oui. Et le projet de loi a subi l'étape de la première lecture le 5 avril et il en est aujourd'hui même à l'étape de la deuxième lecture.

Les agriculteurs des Prairies se retrouvent actuellement en bien mauvaise posture. Les cours mondiaux de beaucoup de produits tombent. Et dans bien des cas, les prix du grain et du bétail ne tiennent pas compte du prix de revient, encore moins forcément des bénéfices qu'il faudrait pour qu'une personne qui travaille la terre puisse vivre normalement. Pourtant, dans la colonne de gauche du livre de comptabilité, le prix de revient ne cesse de grimper. Le prix des terres, les taux d'intérêt, le coût de l'énergie et ainsi de suite montent continuellement, forçant les petits exploitants et les agriculteurs moyens à quitter leurs terres. J'en vois des exemples toutes les semaines dans ma circonscription.

Lorsque je me suis rendu dans un petit village appelé Duff, un agriculteur m'a dit que jadis, quand il fréquentait la petite école, il y a environ 30 ou 40 ans, il y avait quatre écoles dans les campagnes environnantes et une au village même. Les écoles de canton ont maintenant disparu et il ne reste que les écoles de village. Un tel phénomène montre combien nos campagnes se dépeuplent. Je crois qu'une mesure comme celle que nous proposons renverserait cette tendance puisque les agriculteurs obtiendraient un bénéfice raisonnable pour leurs investissements et pour leur labeur quotidien. C'est pour cette raison que j'ai décidé de présenter ce projet de loi.

Il comporte deux parties. Je vais les décrire très rapidement car je sais que d'autres députés voudraient eux aussi parler de cette mesure. La partie I du projet de loi concerne les grains. Elle impose un prix paritaire calculé à raison de 90 à 100 p. 100 du prix de revient, et une rémunération de subsistance correcte. Elle prévoit que le prix paritaire sera fixé annuellement par la formule prévue au projet de loi. Elle prévoit également, de façon très démocratique, que le comité consultatif de la Commission du blé propose au gouvernement un chiffre pour ce prix paritaire. Je pense que c'est très important, parce que j'aimerais que ce projet de loi et tous nos textes soient le plus démocratiques possible. D'autre part, si le projet de loi est adopté, il serait interdit partout au pays de vendre du grain au-dessous du prix paritaire. Une peine y est prévue pour ceux qui chercheraient à vendre du grain à un prix inférieur à ce prix, pour ceux qui, en d'autres termes, chercheraient à faire une concurrence déloyale à leur coproducteurs.

La partie I du projet de loi est plutôt simple. La Commission canadienne du blé et l'organisme d'exportation existent. Nous n'avons aucun problème avec le GATT. La partie I, donc, ne présente pas de complications. En fait, elle remplacerait le régime des deux prix qui existe aujourd'hui pour le blé, et garantirait aux producteurs que le grain vendu sur le marché intérieur pour la consommation humaine obtiendrait un prix paritaire calculé sur le prix de revient, et une rémunération correcte, et augmenterait en même temps les chances de procurer la prospérité et un revenu suffisant au simple agriculteur.

La deuxième partie du projet de loi est un peu plus compliquée et porte sur le porc et le bœuf. Ce que nous voulons faire ici, et je dis «nous» parce que j'ai fait participer les agriculteurs à la rédaction du projet de loi, c'est créer un Bureau national de commercialisation du bœuf et un Bureau de commercialisation du porc. Les agriculteurs seraient libres d'y adhérer ou pas. Ces Bureaux seraient composés de cinq à neuf membres, et superviseraient la vente du bœuf et du porc au pays. Évidemment, la majorité de ces membres seraient des agriculteurs. Je pense qu'il est très important que les agriculteurs aient une voix majoritaire dans le déroulement des événements.

Après cinq ans d'existence d'un de ces Bureaux, le projet de loi recommande qu'il soit transformé en office de commercialisation. Cependant, ce changement ne se produira que si la majorité des producteurs, dans chaque groupe de denrées, votent lors d'un plébiscite national ou pour élire cette commission. Autrement dit, le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui repose sur le principe de la démocratie économique. Ce n'est pas le gouvernement central, les bureaucrates ou le Parlement qui cherchent à imposer quelque chose aux éleveurs de bovins ou de porcs contre leur gré. Ils auront droit à un prix paritaire et à un organisme national. Cela sera nécessaire pour se conformer aux règles du GATT et aux règles

commerciales. Les producteurs ne l'obtiendront que s'ils le désirent, puisque le choix leur sera laissé. Je tiens à bien préciser que rien ne leur sera imposé. Si les agriculteurs votent contre cette proposition, c'est très bien, ce sera leur décision. Ces dispositions sont prévues dans le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

● (1700)

Si les agriculteurs se prononcent en faveur d'un prix paritaire pour le bœuf, le porc ou les céréales, comme il est prévu au début du projet de loi, il y aura encore une fois un comité consultatif qui sera élu par les producteurs, et non nommé par le gouvernement. C'est un peu la même chose pour le comité consultatif de la Commission du blé qui est élu dans toutes les Prairies. Voilà, je pense, qui décrit très brièvement ce que nous pensons du projet de loi C-232 sur les prix paritaires.

Pour conclure, je voudrais remercier les douzaines d'agriculteurs qui ont manifesté leur intérêt pour cette mesure. Un comité de producteurs des Prairies est venu à Ottawa il y a trois semaines environ en pleine saison des semailles. Ils sont venus parler aux députés non seulement du gouvernement, mais également des deux partis de l'opposition. Ils ont discuté avec la plupart des membres du comité de l'agriculture, y compris son président. Ils ont insisté sur le fait que la plupart des gens qu'ils connaissaient jugeaient important d'établir des prix paritaires au Canada. Signalons que ces organisations agricoles se sont réunies à Regina mardi dernier pour discuter de ce projet de loi. Six d'entre elles ont déclaré publiquement, lors d'une conférence de presse, qu'elles approuveraient le principe de cette mesure. Bien sûr, elles ont également indiqué leur désaccord à propos de certains détails. C'est normal et parfaitement naturel. Voilà pourquoi il est important de veiller à ce qu'une mesure comme celle-là soit renvoyée au comité pour y être examinée à fond.

Fait intéressant à signaler à propos de ces organismes agricoles c'est qu'ils sont extrêmement divers. Il y avait là le Syndicat national des cultivateurs, le Saskatchewan Wheat Pool, le Palliser Wheat Growers Association, le Canadian Agricultural Movement, un groupe d'éleveurs portant le nom de Cow-Calf Association ainsi que le Canola Council of Canada. Ces six groupes se sont dits d'accord sur le principe des prix paritaires lors d'une conférence de presse tenue à Regina. J'ai été élevé dans une ferme et je sais qu'il est très rare que tous ces groupements agricoles se réunissent pour approuver quoi que ce soit. Cela nous indique, je pense, et je crois que cette question doit rester en dehors de tout sectarisme, que les agriculteurs des Prairies se sont unis pour défendre une idée importante. Ce qu'ils veulent, c'est qu'un comité étudie la question, qu'il y ait des audiences publiques et que la Chambre agisse rapidement. Si nous ne le faisons pas, de plus en plus d'agriculteurs feront faillite. Par conséquent, j'exhorte mes collègues des trois partis à renvoyer la teneur de ce projet de loi au comité.

Ces derniers jours, j'ai discuté avec différents députés dans l'espoir que nous pourrions nous entendre pour adopter une motion renvoyant cette question au comité. Je crois que c'est la marche à suivre et peut-être qu'au cours de l'après-midi, un député pourra proposer une motion en ce sens.

Je voudrais remercier mes collègues, les députés du parti libéral et ceux du parti conservateur de leur coopération. J'espère que cette question sera renvoyée au comité et que le comité permanent de l'agriculture pourra tenir dès cet été des audiences publiques. J'espère qu'on prendra les mesures voulues en vue d'établir des prix paritaires pour les produits agricoles. Je le répète, je ne suis pas d'accord à 100 p. 100 sur tout le contenu de ce projet de loi. Nous allons en discuter et j'espère que la Chambre acceptera que le comité permanent de l'agriculture l'examine.

Je voudrais parler du cas particulier d'un agriculteur de la région de Yorkton qui s'appelle Jim Coueslan. C'est la personne qui a été choisie par les six organisations agricoles de Regina, mardi, comme porte-parole à propos des prix paritaires. C'est un ancien annonceur agricole de Yorkton, à la station de radio CJGX, et un exploitant agricole de la région de Saltcoats, dans ma circonscription. Je voulais le remercier publiquement. Je n'ose pas mentionner d'autres noms, car j'en oublierais trop. Je pense que ce qu'ont fait ces agriculteurs est extrêmement stimulant. Ils se sont ralliés à une idée, ils ont soulevé l'intérêt du public pour cette idée et l'ont vulgarisée. En tant que député de Yorkton-Melville, je suis très fier de jouer un petit rôle dans cette tentative pour que la question soit étudiée sérieusement par le Parlement du Canada pour la première fois. J'espère avoir la collaboration de la Chambre.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur le Président, pour commencer je voudrais dire au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) que notre parti lui dispute le privilège de faire renvoyer cette question au comité permanent de l'agriculture.

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Cela dit, je voudrais vous faire partager certaines considérations relatives au secteur de l'agriculture dans son ensemble. Je comprends la sincérité du député qui a présenté ce projet de loi et je la respecte. Toutefois, le NPD nous sort beaucoup de platitudes alors que nous nous attachons au concret et que nous voulons résoudre les difficultés économiques auxquelles le secteur agricole fait face. En regardant cette mesure législative, on voit que l'on trompe tout le monde sur son rôle exact.

Samedi soir dernier, je parlais à un groupe pour la «survie des exploitations agricoles» dans ma circonscription. Certains ont mentionné cette mesure et indiqué qu'elle créerait la parité pour tous les produits agricoles. Rien n'est plus loin de la vérité. On se contente, dans ce projet de loi, d'établir des prix paritaires pour le blé, l'avoine et l'orge choisie pour la consommation humaine au Canada. Or c'est là une très faible portion du grain qui est produit chez nous. A vrai dire, je ne pense pas que l'on soit allé assez loin avec cette mesure.

M. Nystrom: C'est un bon début, cependant!

M. Elzinga: C'est un bon début, mais cela ne suffit pas. Notre parti propose d'aller plus loin. Je voudrais faire part de certaines mesures que nous mettrons en œuvre après les prochaines élections.

A l'instar du député de Yorkton-Melville, je tiens à féliciter les personnes qui militent au sein des groupes de survie agricole. J'ai eu l'occasion de lire la publication *Farm Gate Defense*. On y expose de façon fort touchante les difficultés qu'éprouvent les agriculteurs. Notre collègue a rappelé, et je m'en souviens d'ailleurs, que sous le régime du très honorable John Diefenbaker, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) avait deployé maints efforts afin de faire accepter la parité des prix pour les produits agricoles. Cela n'a pas été une entreprise facile; et je n'ai pas l'impression que ce le sera cette fois-ci.

Les revenus agricoles ont baissé; ainsi, en 1983, les revenus nets réalisés—il s'agit de la somme nette qui revient à l'agriculteur—ont baissé de 4 p. 100 par rapport à 1982, et de 11 p. 100 par rapport à 1981. Le total du revenu agricole net—il s'agit ici du revenu net réalisé avec en plus ou en moins les changements relatifs aux stocks—ce total, dis-je, a diminué de 24 p. 100 par rapport à 1982, et de 39 p. 100 par rapport à 1981. Mon parti voudrait exposer les grandes lignes de la relance économique qu'il compte opérer dans le secteur agricole. Nous ne nous contenterons pas de nous opposer systématiquement à tout ce qui nous sera proposé, au contraire de nos collègues néo-démocrates. A témoin, le débat sur le tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau. A l'époque, nous avions fait part des changements qu'il s'imposait d'apporter à la mesure concernant ce tarif. L'attitude de nos collègues libéraux en ce qui concerne le secteur agricole nous désole. Ils sont la cause directe des difficultés financières qu'éprouvent les agriculteurs depuis quelques années.

Au lieu de faire perdre du temps à la Chambre en formulant des critiques, je vais exposer de façon claire le point de vue du parti conservateur. Nous consentirons jusqu'à 100 millions de dollars à l'aide aux agriculteurs qui ont contracté des emprunts à des taux d'intérêt très élevés. Nous créerons l'obligation agricole, afin d'offrir des prêts à des taux réduits. Nous offrirons également des exemptions fiscales, afin d'encourager les particuliers à investir dans ce programme. En outre, nous créerons un comité d'examen de la situation financière des exploitations agricoles, qui servirait de négociateur et d'arbitre, afin d'aider les producteurs à réorganiser le remboursement de leurs dettes. Nous présenterons immédiatement un projet de loi, afin de doubler immédiatement le montant maximal des avances accordées aux agriculteurs, qui passera alors de $15,000 à $30,000. En outre, nous réduirons les frais d'exploitation des agriculteurs en réduisant le prix du carburant agricole. Le remboursement actuel de la taxe d'accise sur les carburants agricoles constitue une mesure bureaucratique inadéquate. Le coût de carburant compte pour beaucoup dans les frais de production des denrées alimentaires. Comme notre chef l'a répété constamment ici même, nous éliminerions la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur le carburant agricole. Cela permettrait à l'agriculteur d'épargner près de 20c. le gallon de gazole. Nous sommes engagés envers le secteur agricole à abolir l'impôt sur les gains en capital dans le cas des terres agricoles. C'est un engagement que notre parti tiendra. Nous avons également manifesté notre volonté de mettre sur pied un programme national volontaire de stabilisation des revenus pour le secteur de la viande rouge. Trois de nos députés à l'heure actuelle travaillent d'arrache-pied afin de créer ce programme.

• (1710)

Ce qui est tout aussi important, même si cela n'aura peut-être pas de répercussions économiques directes, c'est que nous avons dit que si les Canadiens placent leur confiance en nous—et je suis persuadé qu'ils le feront—nous permettrons immédiatement l'étiquetage double des produits chimiques et des engrais utilisés en agriculture, alors que l'actuel ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a fait savoir, il y a seulement quelques jours, ici même, au député de Végréville (M. Mazankowski) qu'il n'en était pas question.

Notre parti sait également que la protection douanière est nécessaire pour notre secteur de la viande de bœuf. Grâce à nos programmes de stabilisation, nous allons mieux répondre aux besoins des agriculteurs en prônant une augmentation de 95 p. 100 des sommes versées. Ce dont les agriculteurs ont besoin, monsieur le Président, c'est d'une réduction de leurs frais d'exploitation et d'une augmentation des prix qui leur sont versés pour leurs produits. Or, nous nous y engageons. Nous voulons mettre en œuvre les programmes que je viens de décrire à la Chambre des communes. Nous réclamons une augmentation du prix initial des céréales.

En terminant, monsieur le Président, je voudrais signaler à nouveau que le député de Yorkton-Melville a dit venir comme moi, d'un milieu agricole. Nous savons que l'agriculture est le moteur de notre pays. Si nous négligeons ce secteur, tous les autres s'en ressentiront. Il est vraiment désolant de voir que le gouvernement libéral ne se soucie pratiquement pas de ce très important secteur dont dépend, en grande partie, notre mode de vie. Je voudrais garantir à nouveau aux Canadiens que nous y accorderons toute l'attention voulue lorsque nous aurons repris le pouvoir. Nous voulons voir une reprise économique dans le secteur agricole et nous allons donner à ce dernier la priorité qu'il mérite et dont il a besoin, afin que nous puissions tous prospérer ensemble.

[*Français*]

M. André Bachand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le projet de loi C-232 présentement à l'étude contient peut-être certains éléments qui méritent d'être présentés à la Chambre. Cependant, après une étude attentive des propositions soumises et étant donné le contexte actuel de l'agriculture canadienne, nous ne pouvons souscrire à plusieurs de ces propositions. Elles nous sembleraient en effet très difficiles à réaliser et peu souhaitable dans le contexte agricole canadien actuel.

Monsieur le Président, j'aimerais expliquer ici nos réticences. Le secteur céréalier canadien doit une bonne partie de son succès à la flexibilité dont il a fait preuve. Il a su demeurer à l'écoute des besoins des consommateurs en prêtant notamment l'oreille aux variations dans les prix retirés de la vente de ses produits.

Un système tel que celui qui nous est proposé risque d'avoir certains effets négatifs sur le secteur. En maintenant artificiellement les prix entre 90 et 110 p. 100 des coûts de production, on n'encourage pas les producteurs à diversifier leur production en fonction de la demande.

Le gouvernement fédéral et notamment la Commission canadienne du blé ont réussi jusqu'à maintenant à venir en aide aux producteurs tout en intervenant le moins possible dans les lois de l'offre et de la demande, lois sur lesquelles les producteurs se basent pour déterminer le type de céréales à planter.

La Loi sur la stabilisation du grain de l'Ouest garantit aux producteurs les liquidités qui leur sont nécessaires, sans modifier les prix du marché. De même, le transport des céréales quelles qu'elles soient est subventionné. A notre avis, il nous faut maintenir cette flexibilité si essentielle au développement du secteur céréalier canadien.

Des prix paritaires fondés sur une formule de prix de revient n'offrent pas cette souplesse tant recherchée par les producteurs eux-mêmes et le gouvernement. Quoi qu'il en soit, nous croyons que cette nouvelle proposition mérite d'être discutée.

Le secteur des viandes rouges est un autre domaine de production grandement influencé par les exportations, bien que davantage à l'échelle nord-américaine. Comme dans le cas des céréales, il faut bien admettre qu'à moins d'un contrôle très strict des approvisionnements, il serait très difficile de fixer les prix aux producteurs au «niveau paritaire».

Pourtant, au cours des négociations qui ont mené à l'élaboration du Programme de stabilisation pour les viandes rouges, il est ressorti clairement que beaucoup de producteurs n'étaient pas intéressés à de tels contrôles. Comme la gestion des approvisionnements n'a pas rallié la faveur des producteurs, le gouvernement fédéral élabore d'autres formes d'aide.

Le plus important programme d'aide est sans doute la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Celle-ci garantit aux producteurs 90 p. 100 de la moyenne des prix sur le marché des cinq dernières années indexée en tenant compte de l'augmentation des coûts de production. Depuis 1976-1977, 224 millions de dollars ont ainsi été accordés aux producteurs de bœuf et de porc.

On comprend donc mieux maintenant que nous hésitons à adopter ce projet de loi qui, tel que présenté maintenant, risque de compromettre les chances de succès de tout un segment de notre industrie.

Néanmoins, cette idée de «niveau paritaire» présente certains points intéressants et je suis persuadé que mes collègues parlementaires ne voudraient pas rejeter une telle proposition sans l'avoir discutée au préalable.

C'est pourquoi le gouvernement est d'accord pour soumettre le sujet de la loi au Comité permanent de l'agriculture.

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, un bon nombre de députés de la Chambre, surtout parmi ceux de l'Ouest, représentent des circonscriptions rurales. A ce titre, nous sommes très bien placés pour connaître les énormes difficultés que rencontrent les agriculteurs à l'heure actuelle. En même temps, nous savons tous qu'il serait vain de vouloir susciter de faux espoirs chez les agriculteurs, car il est impossible de tromper ces derniers. Toutefois, il y aura bientôt des élections et il est dans l'intérêt de tous les partis de renvoyer ce projet de loi au comité, car tous ses articles méritent d'être examinés en profondeur. De toute manière, je ne voudrais jamais prétendre devant des agriculteurs qu'ils vont obtenir quelque chose rapidement alors que je sais, d'après mon expérience du Parlement, que cette mesure ne deviendra pas loi dans un avenir rapproché.

Ce projet de loi comporte de nombreux aspects troublants d'un point de vue international et national. Une solution consiste à augmenter les prix. Cela peut se faire sur le plan international par l'intermédiaire d'un accord international sur le blé. Toutefois, je crois que les députés de tous les partis se sont efforcés sans succès d'obtenir ce résultat pendant un certain nombre d'années.

Une autre solution consiste à diminuer les coûts. L'augmentation la plus importante des coûts des agriculteurs depuis quatre ans s'explique par les impôts sur les combustibles. Bien évidemment, les agriculteurs sont d'autant plus touchés que le gouvernement libéral a imposé six taxes distinctes sur l'énergie, dont certaines qu'il commence à percevoir dès la sortie du puits, en plus de la taxe fédérale sur les sociétés. Il a imposé six taxes fédérales seulement sur l'énergie. Nous sommes tous en mesure d'assumer ce fardeau fiscal quand il s'agit de l'essence dont nous avons besoin pour aller faire des achats d'épicerie en voiture le samedi et pour nous rendre à l'église le dimanche. Cependant, quand il s'agit des carburants utilisés pour l'agriculture, les agriculteurs en subissent les répercussions non seulement quand ils achètent du carburant pour leurs camions, mais aussi quand ils utilisent leurs tracteurs pour arpenter les centaines de millions d'acres de l'ouest du Canada sur lesquels ils doivent passer quatre ou cinq fois par an. Ils doivent payer la taxe fédérale sur tous les gallons de combustible qu'ils consomment. Cette taxe est également prélevée sur toute l'énergie qui sert à produire les engrais et les produits chimiques, ce qui fait que les agriculteurs sont triplement touchés. Si nous pouvions nous attaquer aux taxes sur les combustibles, nous pourrions aider les agriculteurs d'une façon beaucoup plus efficace qu'avec une mesure qui limite simplement les dégâts. C'est un peu comme mettre son doigt pour tenter de boucher un trou dans un barrage au lieu de songer à l'ensemble du barrage et de se demander pourquoi l'eau a atteint un tel niveau de l'autre côté.

• (1720)

Ce pourquoi l'eau s'accumule de l'autre côté de la digue canadienne au point de déborder bientôt trouve son explication dans les chiffres que publie aujourd'hui le *Globe and Mail* à propos des emprunts gouvernementaux. En 1983, le gouvernement fédéral a dû emprunter 26 milliards de dollars; les provinces et les municipalités, pour leur part, en ont emprunté 14 milliards, de sorte que le secteur privé n'a pu emprunter que 12.7 milliards. Il y a peu de temps, en 1981, le gouvernement fédéral avait emprunté 11.5 milliards de dollars, somme qui a plus que doublé. Les emprunts des provinces étaient à peu près du même ordre, soit 14.6 milliards, mais le secteur privé avait emprunté 46.5 milliards de dollars. Cet argent a servi à créer des emplois, procurant ainsi des rentrées fiscales au gouvernement fédéral. Cette année, les investissements du secteur privé n'ont atteint que 4.7 milliards; par conséquent, il n'y a pas de création d'emplois, ce qui diminue les rentrées fiscales et augmente les prestations d'assurance-chômage et de bien-être social. Nous sommes alors pris dans l'engrenage qui force le gouvernement à dépenser, accumulant ainsi des déficits.

Si le parti progressiste conservateur était resté au pouvoir depuis 1979, nous n'aurions pas eu la taxe sur l'essence, la

dette nationale ne serait pas aussi élevée et l'impôt sur les gains de capital aurait probablement été supprimé. Voilà pourquoi il nous faut des élections, pour changer de manière de voir. Si ce gouvernement a été réélu en 1980, c'est grâce au NPD qui a fait le calcul politique suivant: en battant le gouvernement de Joe Clark, il obtiendrait davantage de sièges. Il a vu juste mais, malheureusement, il a aussi remis les libéraux au pouvoir. Notre dette a encore augmenté, ce qui cause beaucoup de tort, dans l'ensemble, aux agriculteurs.

Je félicite le député de vouloir colmater la brèche, mais regardons l'immensité du lac derrière la digue plutôt que la fissure dans l'ouvrage.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, la plupart des députés semblent d'accord pour dire qu'il s'agit d'une chose très très importante qui doit être étudiée. Je ne saurais en disconvenir. Il faut que la question soit renvoyée au comité permanent de l'agriculture qui l'examinera en détail. Espérons que le comité aura le temps de rédiger son rapport sur le projet de loi qui pourra être examiné par le Parlement. Étant donné cet esprit d'entente qui semble régner entre les trois partis . . .

[*Français*]

Je propose:

Que l'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit: Le projet de loi C-232, Loi concernant les prix paritaires des produits agricoles, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre soit révoqué, le projet de loi retiré et l'objet déféré au Comité permanent de l'agriculture.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): M. Evans, appuyé de M. Orlikow, propose que l'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivants le mot «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

le projet de loi C-232, loi concernant les prix paritaires des produits agricoles, ne soit pas lu maintenant une 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son objet renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Guilbault): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion ainsi modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

Le président suppléant (M. Guilbault): Ainsi, l'ordre est annulé, le projet de loi est retiré et la question est renvoyée au comité permanent de l'agriculture.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il unanimité pour passer au débat d'ajournement?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE CANADIEN PACIFIQUE—LE PROJET DE RÉDUIRE LES EFFECTIFS. B) ON DEMANDE AU MINISTRE DE CONVOQUER UNE RÉUNION DES INTÉRESSÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, il y a deux jours, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Axworthy) s'il savait que le CP avait dit aux syndicats représentant ses employés que d'ici quelques années, les effectifs de la société seraient réduits de 4,000 personnes environ. Dans l'affirmative, pourrait-il au moins convoquer une réunion des représentants de la société et des syndicats concernés pour en discuter et voir ce que l'on pourrait faire pour atténuer les répercussions très graves de tels licenciements. Ce n'est là qu'une des nombreuses questions relatives aux chemins de fer et aux cheminots, surtout de Winnipeg, que le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) et moi-même avons posées au ministre des Transports.

La réponse que le ministre m'a donnée il y a deux jours ressemblait très fort à celles qu'il donne toujours. Il est très évasif, c'est le moins qu'on puisse dire. Il ne s'est pas engagé à convoquer une réunion de l'employeur et des syndicats. Il m'a accusé, ainsi que le NPD, d'être disposé à dire qu'il ne faudrait jamais autoriser une société à voir comment elle peut améliorer la productivité de ses travailleurs. Rien ne pourrait être plus loin de la vérité, monsieur le Président. Il ne précise pas, et ce n'est pas un hasard, que le licenciement de 4,000 employés représente une réduction de 10 p. 100 des effectifs totaux de la société. Des employés qui ont beaucoup d'années de service seront mis à la porte.

Ce n'est pas ce qu'on nous disait dans le débat sur les modifications apportées au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre a dit qu'en Colombie-Britannique, les sociétés de chemins de fer feraient des dépenses directes de 5.4 milliards qui représenteraient 87,000 années personnes de travail et qui apporteraient des revenus de 3.1 milliards aux travailleurs. Monsieur le Président, ce qu'il n'a pas dit, c'est que ce travail serait d'ordre temporaire. L'ancien ministre des Transports a dit en présentant le projet de loi à une conférence de presse à Winnipeg que l'on créerait 250,000 emplois.

Nous nous sommes opposés au projet de loi parce que nous savions que l'embauche n'augmenterait pas dans de telles proportions. Nous savions que ces changements entraîneraient de nombreux licenciements au lieu de stimuler l'emploi. Nous savions que les frais d'expédition du grain augmenteraient de 300 à 400 p. 100 pour les agriculteurs. Dans un discours que j'ai prononcé en juin 1983, j'ai dit que nous ne nous opposions pas à une modernisation du service. J'ai dit que nous voulions que les sociétés ferroviaires commencent à améliorer leur réseau afin de pouvoir transporter toutes nos marchandises. Nous savons que nos expéditions de grain, de soufre, de charbon et de potasse augmenteront considérablement en dix ans. Toutefois, nous ne voulons pas que cela se fasse aux dépens des agriculteurs ou des cheminots. Toutefois, monsieur le Président, c'est exactement ce qui se passe. Ce sont les cheminots et les agriculteurs qui vont faire les frais des changements effectués.

Je n'ai qu'à observer pour voir ce que sont exactement les priorités du gouvernement lorsqu'il s'agit des sociétés ferroviaires et des bénéficiaires de ces changements, monsieur le Président. Presque tous les jours, je vois l'ex-président du CP, qui touchait au moins $500,000 par année avant de prendre sa retraite. Je le vois presque tous les jours parce qu'il a obtenu ce que le gouvernement juge être sa juste récompense. Il a été nommé au Sénat. Par ailleurs, nous voyons ce que le ministre et le gouvernement estiment important pour les employés du CP. Quatre mille d'entre eux devront se chercher un autre emploi. Le ministre n'est même pas disposé à organiser une réunion patronale-syndicale à laquelle il assisterait.

• (1730)

Je prie le ministre de penser aux personnes qui vont perdre leur emploi. Je le prie de faire au moins le premier pas et d'organiser une réunion patronale-syndicale pour discuter de ce qui se produira vraisemblablement et de ce qui peut être fait pour amortir le coup et protéger, du moins en partie, les travailleurs du CP qui vont être mis à pied après, dans bien des cas, de nombreuses années de service.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, en réponse à la question de mon honorable collègue du Nouveau parti démocratique, je dirai que le Canadien Pacifique, comme toute autre entreprise de transport, doit maintenir une position concurrentielle et offrir un service de qualité à des prix concurrentiels aux expéditeurs canadiens. Que les compagnies de transport se modernisent et améliorent leur niveau de productivité, c'est l'ensemble de l'économie et du public canadien qui en bénéficieront.

Cependant, le ministre est très préoccupé par les effets de l'application des technologies nouvelles et de la modernisation des méthodes d'exploitation sur les procédures et les niveaux d'embauche. C'est un sujet qui lui tient à cœur. C'est pourquoi il a déjà rencontré les représentants syndicaux des employés du CP à Winnipeg et il projette de les rencontrer à nouveau. Il leur a d'ailleurs indiqué son intention d'examiner les responsabilités du Canadien Pacifique aux termes même de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, quant à leurs programmes et à leurs politiques d'embauche.

Monsieur le Président, le ministre des Transports (M. Axworthy) a aussi l'intention de rencontrer les dirigeants de l'entreprise même, soit le Canadien Pacifique. Et j'espère, j'ose croire que mon honorable collègue est convaincu de la bonne volonté du ministre autant que de celle de l'entreprise CP de maintenir le plus d'emplois possibles compte tenu de l'évolution.

Le président suppléant (M. Guilbault): Comme il est 17 h 33, conformément à l'ordre adopté le jeudi 10 mai 1984, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 18 juin 1984, à 11 heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 14 juin, du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Robinson (Burnaby).

M. le Président: Avant d'écouter les arguments concernant la forme des motions nºs 89, 93 et 94, je signale à la Chambre que, bien que la présidence ait expliqué jeudi dernier pourquoi elle a décidé que la motion nº 91 est irrecevable, cette motion n'a pas été insérée dans la liste des motions jugées irrecevables à cause d'une erreur d'ordre technique. Par conséquent, on l'a laissée au *Feuilleton* avec les autres motions étudiées à l'étape du rapport. Malgré cette erreur technique, la motion nº 91 est irrecevable; j'en décide ainsi.

Je suis maintenant disposé à écouter les arguments relatifs à la recevabilité des motions nºs 89, 93 et 94.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, sauf votre respect et celui des députés, je me demande si nous pourrions remettre cela à plus tard. J'apprécie le fait que vous demandiez aux députés d'avancer les arguments qu'ils ont à ce sujet mais nous ne sommes toutefois pas en mesure d'en discuter maintenant. Je suis rentré à Ottawa hier soir après avoir été absent quelques jours, et je ne suis pas en mesure de discuter maintenant. Avec l'accord des députés, j'apprécierais beaucoup que nous remettions cela à un moment ultérieur, à la convenance de Votre Honneur.

• (1110)

[*Français*]

M. Pinard: Je suis très étonné, monsieur le Président, d'entendre cette requête. Vous avez clairement signifié la semaine dernière que vous aviez l'intention d'entendre des arguments sur ce sujet. Mon collègue et ses collègues ont eu toute la fin de semaine pour se préparer et ils savent qu'il est urgent de débattre ce projet de loi. Ils savent que la session tire à sa fin. La seule excuse valable que je puisse trouver, c'est que mon savant collègue a été tellement passionné et intéressé par les savants discours de tous les candidats au leadership libéral en fin de semaine, et il a été tellement intéressé d'entendre les propos de notre nouveau chef, M. John Turner, que cela l'a empêché de se concentrer sur les travaux de la Chambre. Mais je trouve néanmoins que sa requête n'est pas tellement raisonnable. Cependant, par courtoisie, et je dis que je suis vraiment étonné de cette requête, nous n'avons pas d'objection bien sûr à ce qu'il ait 40, 50 minutes pour se préparer et soumettre ses arguments, ce qui devrait être facilement fait à l'heure du midi; mais plus tard que l'heure du midi, je trouve qu'il serait déraisonnable d'empêcher le Parlement d'entendre des instances sur l'admissibilité de ces amendements, dont avis a été donné il y a plus d'une semaine, alors que vous-même avez indiqué la semaine dernière que vous vouliez que les députés se préparent pour vous soumettre leurs arguments. Je pense qu'il ne serait pas raisonnable de retarder indûment la présentation de ces arguments. Chose certaine, ce sera votre décision, monsieur le Président, d'accorder le délai que vous jugez opportun. Mais notre point de vue du côté du gouvernement, étonné de cette requête à ce moment-ci, c'est de ne pas voir prolonger davantage ce délai, c'est-à-dire de ne pas le prolonger pour plus de trois quarts d'heure ou d'une heure au maximum.

[*Traduction*]

M. le Président: Si la Chambre est d'accord, j'écouterai les arguments à l'ordre du jour cet après-midi.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, nous sommes d'accord, bien sûr. C'est avec une certaine joie et un certain plaisir que j'ai suivi les résultats du congrès à la direction du parti libéral, à l'instar des députés de l'opposition officielle. Nous sommes prêts à attendre pour les arguments, même si nous étions disposés à les écouter tout de suite.

M. Pinard: Le député néo-démocrate vient de dire que ces députés sont disposés à discuter maintenant. S'ils le font maintenant, alors à 15 heures il faudra moins de temps à la présidence pour écouter les arguments du parti conservateur.

M. le Président: Si le député de Burnaby (M. Robinson) souhaite qu'on l'écoute maintenant, la présidence serait disposée à le faire, puis à écouter les autres représentants de l'opposition officielle plus tard dans la journée. Le député de Burnaby est-il disposé à discuter maintenant du rappel au Règlement?

M. Kaplan: Il vient de le dire.

M. le Président: Puisqu'il n'y a pas de réponse, nous allons passer au débat sur l'article 1. Nous reprenons le débat sur la motion nº 1 du député de Burnaby qui a proposé, appuyé par le député de Spadina (M. Heap), que l'article 1 soit supprimé. Certains députés essaient-ils d'obtenir la parole?

Service du renseignement de sécurité

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, j'ai quelques mots à dire à cette étape de l'étude de la mesure très importante qu'est le projet de loi C-9. Ce projet de loi a suscité bien des commentaires dans toutes nos circonscriptions, je suppose, mais surtout peut-être en Saskatchewan, considérée comme la province d'origine de la GRC, dont l'école de formation se trouve à Regina. Bien des gens se sont renseignés pour savoir quelles conséquences ce nouveau Service de sécurité aura pour l'avenir de la GRC et pour les habitants de la province. Ils m'ont demandé pourquoi ce nouvel organisme de sécurité doté de tels pouvoirs, et ainsi de suite, est nécessaire. Nous avons reçu une foule de questions et d'observations concernant les raisons d'être de cet organisme.

Je voulais pendant quelques instants vous faire part de quelques préoccupations et dire à la Chambre pourquoi, à mon avis, il convient d'examiner attentivement cette mesure. Ce qui me paraît intéressant avant tout, c'est qu'en vertu des dispositions du projet de loi à l'étude, le nouveau Service de sécurité, sauf erreur, sera doté de plus de pouvoirs que le FBI n'en possède aux États-Unis. C'est, à mon sens, assez étrange, monsieur le Président, parce que la violence politique dans notre pays est minime comparée à celle qui sévit aux États-Unis depuis des années.

• (1115)

La société américaine est beaucoup plus violente que la nôtre. Quatre présidents ont été assassinés. Je suis assez âgé pour me souvenir de l'assassinat du président Kennedy en 1963. Malgré ces problèmes, l'organisme de sécurité de ce pays, le Federal Bureau of Investigation, ne possède pas tous les pouvoirs que le gouvernement veut conférer au Service de sécurité canadien. Il y a eu une tentative d'assassinat contre le président Reagan, il y a environ deux ou trois ans. Nous avons eu la chance dans notre pays de ne pas connaître une telle violence contre nos dirigeants politiques, à l'exception de la crise du FLQ de 1970. C'est pourquoi je trouve assez étonnant d'accorder des pouvoirs aussi vastes au Service de sécurité. Nous devrions y réfléchir attentivement.

Divers organismes sont également très inquiets de la menace que cela représente pour nos libertés civiles et la liberté des personnes qui mènent des campagnes de protestation justifiées.

M. le Président: J'ai de sérieux doutes quant à la pertinence des remarques du député. La Chambre étudie actuellement une motion visant à supprimer le titre du projet de loi. Je sais que le député veut faire certaines observations de portée générale, mais l'étape du rapport n'est pas une répétition du débat sur le principe du projet de loi, ce qui est réservé en général à l'étape de la deuxième lecture. La présidence invite le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), parlementaire chevronné, à limiter ses observations à l'amendement à l'étude.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'ai peut-être fait l'erreur de suivre l'exemple des députés qui m'ont précédé. Mes remarques ne sont guère plus générales, à mon sens, que celles de la plupart de mes collègues qui sont intervenus au sujet de cet amendement. On peut dire, je suppose, que le titre est très représentatif de la mesure proprement dite, et c'est pourquoi mon collègue de Burnaby a proposé cet amendement. Le titre lui-même prouve que cet organisme de sécurité sera doté de pouvoirs qui ne sont pas vraiment nécessaires et qui risquent de porter atteinte aux libertés civiles de personnes innocentes. Il n'y a pas simplement qu'une poignée de députés à s'en inquiéter, mais également divers organismes dans le pays, notamment certains des principaux journaux, des Églises, des groupes ouvriers ou pacifistes. Ils s'inquiètent également des pouvoirs inutiles que le gouvernement veut donner au nouvel organisme de sécurité, lesquels ne sont pas véritablement utiles, à mon avis. Les services de sécurité de la GRC possèdent des pouvoirs suffisants, qui leur permettent de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la sécurité du pays.

A l'instar de certains autres députés, j'étais déjà là en octobre 1970 durant la crise du FLQ. J'ai été témoin des pouvoirs étendus exercés en vertu de la loi sur les mesures de guerre et j'ai vu combien d'innocents se faire arrêter.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Si le député veut s'en tenir à cette question, peut-il me dire quel est le rapport entre ses propos et la suppression du titre du projet de loi?

M. Kaplan: C'est le titre du projet de loi.

M. Nystrom: Monsieur le Président, les pouvoirs considérables prévus dans le projet de loi m'inquiètent. Le titre, bien sûr, donne une bonne idée du type de pouvoirs qu'accorde le projet de loi. A une certaine époque, on a eu recours à deux pouvoirs considérables qui ont causé du tort à une foule d'innocents.

• (1120)

M. Kaplan: Qu'est-ce que cela a à voir avec le titre?

M. Nystrom: C'est en partie pourquoi ce . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a un problème: le député est sans doute d'avis qu'il faut changer le titre du projet de loi. Il lui faut présenter des arguments pour expliquer pourquoi il veut que le titre du projet de loi soit supprimé. Je demande donc au député de bien vouloir poursuivre en exposant pourquoi le titre devrait, selon lui, être supprimé.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'ai assez bien résumé ma pensée. J'en resterai là. Selon moi, le titre correspond au projet de loi et aux inquiétudes qu'il suscite. Je vais respecter votre décision et participer plus tard au débat, à l'étape du rapport.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire, pour bien faire comprendre que tous les propos que je vais tenir au cours des dix prochaines minutes se rapportent à cette question, que je suis en faveur de la motion à l'étude relative à l'article 1 du projet de loi, le titre abrégé. L'article 1 dit: «Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité». Ce titre n'est pas du tout approprié.Il ne correspond pas exactement à ce que le gouvernement propose dans ce projet de loi. Cette mesure législative renferme nombre d'éléments très graves et dangereux qui ne sont pas reflétés dans le titre.

Lorsque nous discutons de la loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, il nous faut envisager ce qui s'est passé au juste avant et depuis samedi dernier. Le parti libéral a maintenant un nouveau chef et je voudrais savoir quelle est son opinion à l'égard des aspects oppressifs de cette mesure. Le nouveau chef est-il . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Le député voudrait-il bien aider la présidence en lui expliquant en quoi cet argument se rattache à la suppression du titre du projet de loi?

M. Blenkarn: Il s'y rattache.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je veux signaler que le titre n'est pas du tout approprié, car il ne décrit pas comme il faut les mécanismes établis dans le projet de loi. Vous pouvez le comprendre, monsieur le Président.

Je veux savoir si le gouvernement a toujours la même politique à l'égard de ce projet de loi. Le nouveau chef du parti libéral est-il d'accord avec ce titre mal approprié qui est censé décrire ce que renferme le projet de loi ou ne l'est-il pas? Selon moi, les ministériels ont le devoir de nous dire si, par exemple, le nouveau chef du parti libéral est d'avis que ce projet de loi devrait être modifié sensiblement. M. John Turner croit-il que le titre du projet de loi devrait faire mention des services de sécurité de la GRC ou d'un service de renseignements civil? Cela se rapporte bien au titre de cette mesure législative. Quel est l'avis de M. Turner là-dessus?

M. Blenkarn: Qu'en pense-t-il?

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. A titre d'occupant du fauteuil pour le moment, je ne crois pas que nous puissions introduire dans le débat des questions étrangères au projet de loi. Le gouvernement décide du contenu du projet de loi. Je ne suis pas disposé à entendre des observations sur les changements qui pourraient ou non intervenir dans le gouvernement tant qu'il sera au pouvoir.

M. Hnatyshyn: Bien sûr, monsieur le Président, je comprends votre position à titre de président impartial de nos délibérations. Je pose la question de façon différente: le titre du projet de loi définit-il clairement la mesure à l'étude? La question est appropriée et Votre Honneur la comprend sûrement.

• (1125)

Notre parti s'oppose catégoriquement à cette mesure car, à notre avis, un service de sécurité devrait offrir des garanties aux Canadiens. Nos critiques et représentants ont prouvé à maintes reprises que le service proposé va compromettre gravement les garanties dont sont assorties les libertés civiles des Canadiens.

D'après nous, ce projet de loi—et son titre, qui reflète l'intention du gouvernement—ne répond pas aux aspirations des Canadiens ni à celles des gens qui s'inquiètent de notre sécurité nationale. Je dis simplement que c'est une disposition connexe du projet de loi et que nous tenons à exprimer l'inquiétude et l'aversion que suscite parmi nous la façon de procéder du gouvernement avec ce projet de loi.

Cet organisme a suscité nombre de commentaires. Au cours d'un long débat de procédure, je pensais avoir bien fait comprendre à la présidence que le titre du projet de loi fait état du Service canadien du renseignement de sécurité, mais sans mentionner un service civil du renseignement de sécurité. En fait, non seulement à la deuxième lecture, mais au comité et à l'étape du rapport, notre parti a maintenu que le nouveau service de sécurité devrait relever de la GRC.

De toute évidence, le gouvernement a voulu garder ses distances et se désintéresser du sort de la GRC. C'est bien l'intention du solliciteur général (M. Kaplan) et c'est pourquoi il tient à ce que le titre soit adopté et que nous ayons un service civil. Il sait que le gouvernement a placé la GRC dans une situation inacceptable en retirant son appui à cet effectif policier que la majorité des Canadiens respectent énormément.

Tout ce que je peux dire, c'est que notre parti est fier des services que la GRC a rendus aux Canadiens. A notre avis, le gouvernement libéral a calmonié la GRC et, dans la situation difficile des années 70, il l'a laissée tomber complètement, s'est réfugié derrière elle et s'est soustrait à ses responsabilités politiques.

Maintenant qu'il est question de créer un service d'intelligence au Canada, le gouvernement dit aux fiers membres de la GRC qu'ils sont responsables de tout ce qui a pu laisser à désirer dans le passé et qu'il s'en lave les mains complètement. Il ne veut pas qu'on lui rappelle ses propres bévues et son manque de responsabilité politique.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. La présidence s'excuse, mais elle a relu le titre. A son avis, sa portée est assez vaste pour que le débat porte sur la question de savoir si oui ou non il devrait faire partie du projet de loi. Le député ne devrait pas s'écarter du sujet, car la motion est très précise. Le député a dix minutes et devrait s'en tenir à la motion.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je vous sais gré de dire que mes remarques se rapportent au sujet à l'étude. Je sais que vous me comprenez, mais je vais essayer d'être encore plus clair, car les ministériels ont de la difficulté à saisir des idées fondamentales.

Je disais que le titre ne reflète pas comme il le devrait ce que propose le projet de loi. Il mentionne le Service canadien du renseignement de sécurité, mais ne précise pas qu'il s'agit d'un service civil. Il ne dit pas que la GRC perd ses attributions pour les questions relatives à la sécurité. Voilà pourquoi le titre n'est pas approprié et voilà pourquoi le gouvernement devrait songer sérieusement à intituler son projet de loi autrement pour refléter honnêtement les changements qu'il propose. La mesure devrait s'intituler: «Loi tendant à faire oublier au peuple canadien que le gouvernement libéral a refusé d'assumer dans le passé la responsabilité des services de sécurité». Voilà quel devrait être le titre de cette mesure. Les libéraux ne devraient pas parler d'un tout nouveau service de sécurité parce qu'en réalité ils essaient de cacher leur passé politique. Je pense que ce fait devrait être reflété dans le titre du projet de loi. Ce sont les libéraux qui ont laissé le service de sécurité, qui relève encore de la GRC, se débrouiller seul à l'époque de la crise du FLQ et des événements au Québec.

Service du renseignement de sécurité

• (1130)

Je vois, monsieur le Président, que vous me faites signe qu'il me reste très peu de temps. J'espère avoir réussi à convaincre au moins Votre Honneur que le titre du projet de loi n'est pas approprié. Il ne reflète pas ce que contient la mesure et il ne reflète pas non plus la réalité. Je sais que les ministériels ont de la difficulté à comprendre cela, mais je voudrais savoir éventuellement quel est au juste l'avis de M. John Turner à ce sujet.

M. Evans: Attendez aux prochaines élections.

M. Bob Ogle (Saskatoon Est): Monsieur le Président, je voudrais traiter ce matin du libellé au titre du projet de loi. Le voici:

Loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative.

Selon moi, il est extrêmement important de pouvoir définir exactement ce qui se passe et de dire les choses clairement afin que tout le monde puisse comprendre. Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

Au premier chapitre de la Genèse, les anciens relèvent le fait très important que, parce qu'il peut nommer la création, l'être humain diffère des autres créatures et peut donc expliquer, dire et savoir exactement ce qu'est une idée.

Selon moi, certains des mots contenus dans le titre du projet de loi n'expliquent nullement de quoi il s'agit et ne peuvent pas être compris. Le premier de ces mots est «sécurité». J'en ai déjà parlé. Je répète qu'à mon avis, le mot «sécurité», du moins en anglais, n'est pas très bien compris de nos jours. Il est vague. De fait, il est plus que vague parce que, selon moi, sa signification a littéralement changé de mon vivant et depuis que je parle anglais. Quand j'étais un enfant, et d'autres députés de mon âge s'en souviendront, «sécurité» décrivait un état. Cela décrivait l'état de quelqu'un qui était à l'abri chez lui. C'était l'état de ceux qui mangeaient à leur faim, qui pouvaient se tenir au chaud et qui étaient à l'abri des intempéries. Essentiellement, il signifiait qu'on était en bonne posture.

De notre vivant, et de façon encore plus marquée récemment, «sécurité» a littéralement changé de signification pour bien des gens. Il arrive plus souvent de nos jours que le mot «sécurité» soit utilisé couramment pour exprimer le fait qu'on ne peut faire confiance à personne. Je pense que le meilleur exemple que je puisse en donner est une chose dont tous les députés et tous les Canadiens ont fait l'expérience. Il s'agit de la façon dont les gens sont traités au moment de prendre l'avion. Il y a encore quelques années, je pouvais monter à bord d'un avion aussi facilement que s'il s'était agi d'un autobus ou d'un train. Récemment, à cause d'incidents dans l'aviation internationale, les vérifications de sécurité sont devenues chose courante dans bien des régions du globe même si, à certains endroits, on ne s'en préoccupe pas beaucoup et si, dans certains pays d'Amérique latine que je connais, on ne fait pas vraiment de vérifications de sécurité aux aéroports. Les députés auront remarqué la façon dont j'utilise le mot «sécurité». De nos jours, ce mot évoque un événement ou une situation où chacun est considéré comme un criminel en puissance. La bonne foi de chacun est mise en doute jusqu'au moment où l'on peut être certain qu'il n'est pas un criminel. A mon avis, cela va à l'encontre de nos traditions. Pour respecter les traditions canadiennes, il importe de se rappeler que les gens ne sont pas automatiquement des criminels.

Je trouve très déconcertant et d'une certaine façon dangereux que tellement de gens acceptent sans réfléchir le fait qu'il faille se soumettre au contrôle de sécurité avant de pouvoir monter à bord d'un avion. Je ne me sens pas plus rassuré à bord d'un avion après avoir traversé le détecteur électronique qu'auparavant. Selon moi, quiconque veut voler un avion peut le faire, qu'il ait traversé la petite porte électronique ou non. Cela ne me donne pas un plus grand sentiment de sécurité. Cette idée fausse voulant que n'importe qui puisse veiller à la sécurité de chacun et qu'un grand frère qui voit tout puisse donner plus de sécurité aux Canadiens est essentiellement le principe sur lequel se fonde le projet de loi.

Lorsque je vois le titre du projet de loi, monsieur le Président, et le mot «sécurité», j'ai l'impression qu'on nous monte un bateau. Si nous voulons employer le mot «sécurité», il serait probablement plus juste de commencer par parler de projet de loi visant à établir un État de sécurité nationale. L'État de sécurité nationale est une réalité. J'ai vécu dans de tels États. Beaucoup de ces États ont surgi au cours des vingt dernières années. Dans de nombreux pays du tiers monde, notamment en Amérique latine, l'État de sécurité nationale est devenu une notion primordiale pour les puissances établies. Il y est devenu courant de penser que les citoyens qui sont contre les puissances établies, sont coupables de subversion. Il a fallu établir une police de sécurité nationale pour faire la chasse aux citoyens subversifs. Je l'affirme en connaissance de cause.

Des pays très démocratiques sont devenus de pareils États et cela, très récemment. Le Chili est un de ceux-là. C'est un État de sécurité nationale selon la nouvelle définition de sécurité nationale. Le Chili a une force policière imposante, une armée, non pas pour se protéger de citoyens d'autres pays, mais pour réprimer sa propre population. La même situation est aussi apparue au Brésil, en Bolivie et en Uruguay. Elle existe encore dans ce dernier pays. La semaine dernière, le chef de l'opposition du Parlement uruguayen est rentré en Uruguay où il a été immédiatement emprisonné. Pourquoi? Avait-il commis un crime? Non, l'État de sécurité nationale a tout bonnement décidé qu'il n'avait pas le droit de s'opposer au gouvernement en place.

Que dire du rapport entre l'objet et le titre de ce projet de loi? N'oubliez pas qu'un titre, un nom est extrêmement important. Un dictionnaire nous renseigne sur le choix des mots qui conviennent pour désigner telle ou telle chose. Selon la nature intrinsèque de la chose en question, il nous dira que la juxtaposition de tel et tel mots recouvre une définition dans mon esprit, l'objet qu'on lui donne. Je crois que les Canadiens en sont conscients et l'on m'a dit qu'il conviendrait davantage de l'intituler: «Loi visant à supprimer les libertés civiles des Canadiens». Cela rendrait davantage compte de l'objet du projet de loi et les Canadiens seraient mieux à même de comprendre de quoi il s'agit. Je crois pour ma part, monsieur le Président, que le titre actuel ne nous donne pas une juste idée de la portée du projet de loi. Celui-ci devrait recevoir un titre clair et précis avant que nous ne débattions de questions moins importantes. J'espère que le ministre qui a présenté ce projet de loi entendra ceci et comprendra à quel point il est essentiel de bien intituler le projet de loi. Le titre actuel est mal choisi.

En outre, je crois qu'il faudrait définir beaucoup mieux ce que signifient «intelligence» en anglais moderne ou «renseignement» en français moderne. Que veulent dire ces mots? Sur qui s'agit-il de se renseigner? Qu'est-ce que cela implique pour moi ou pour tout autre Canadien? Qui a le droit de fouiller dans ma vie privée et d'y trouver des choses à redire dont on ne m'informerait pas, ou, dans celle de beaucoup d'autres personnes, et dont on pourrait se servir contre moi si jamais le gouvernement au pouvoir décidait que je suis devenu un citoyen subversif ou, dirait-il, un citoyen dangereux pour la sécurité de l'État?

• (1140)

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de pouvoir exprimer quelques idées sur le projet de loi C-9, plus particulièrement sur le premier article, le titre abrégé, qui se lit ainsi:

Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

Quand je lis ce titre, je suis pris d'inquiétude. Je me rappelle l'hommage rendu il n'y a pas si longtemps, au début de l'année, au roman de George Orwell, *1984*. Les Canadiens qui ont relu cet ouvrage ont retrouvé le novlangue, cette forme d'expression ambiguë et contradictoire. En l'an 1984 du récit de George Orwell, le novlangue ne sert pas à décrire ce qui est, mais l'inverse des choses. Ce qu'on y appelle par exemple le ministère de la vie privée ne se voue pas à la défense de la vie privée des gens, bien au contraire. Ce ministère s'occupe d'espionner les gens, de fouiner et fouiller dans leur vie en mettant les forces de sécurité au service des quelques individus qui contrôlent l'État. Quand j'examine le titre dont nous discutons en ce moment dans le cadre des amendements à l'étape du rapport, j'y vois le terme «sécurité». Il s'agit d'une force de sécurité et, pourtant, quand nous vérifions ce que le projet de loi vise à accomplir, nous nous demandons dans quelle mesure les gens vont se sentir plus en sécurité.

Je voudrais préciser pour la gouverne des députés, de quelle sécurité il s'agit avec ce nouveau service civil. Ce dernier aura le droit d'ouvrir le courrier confidentiel de première classe. Ce droit lui sera acquis. Il pourra aussi consulter les dossiers fiscaux confidentiels des particuliers, de telle sorte que les renseignements soumis aux autorités fiscales en toute confidentialité, dans l'intérêt d'un régime démocratique ouvert, ne seront plus secrets. Les dossiers de l'impôt vont être à la disposition des agents de ce service. Nous conservons tous dans des coffrets de sûreté les dossiers légaux que nous avons fait rédiger par nos avocats, toutes sortes de documents confidentiels, comme des testaments. Ce sont des ententes que nous avons conclues avec d'autres et qui ne doivent pas être rendues publiques. Cette agence aura pourtant accès à ces dossiers, toujours au nom de la sécurité. Les notes des journalistes et des diffuseurs seront assujetties à vérification pour le compte des agents. Voilà ce que le projet de loi appelle sécurité. La sécurité de qui?

Les dossiers psychiatriques et toutes sortes de dossiers médicaux seront à la disposition du service de sécurité. Les dossiers du gouvernement et de tous les organismes publics et privés lui seront accessibles. Il aura accès aux formules de demande d'allocations familiales ainsi qu'à divers dossiers médicaux. Une personne ne pourra même pas aller se confesser à l'église ni se confier à son pasteur en toute confidentialité. Ces entretiens seront l'objet d'enquêtes par les agents du Service canadien du renseignement de sécurité.

Voyons quelle signification a le terme «sécurité» dans le titre. Il signifie qu'il n'y aura pas de sécurité, que tous les domaines qui sont tenus pour hautement confidentiels, comme les ententes entre deux parties, individus ou groupes, pourront faire l'objet d'enquête, de surveillance et d'examen par cette agence.

Le député de Saskatoon-Ouest (M. Ogle) a bien exprimé ce qu'être en sécurité signifie dans de nombreux pays où les forces de sécurité sont en réalité des armées oppressives dont la responsabilité est tout sauf d'assurer la sécurité. A cause de ces forces, les gens tremblent de peur chaque fois qu'on frappe à la porte la nuit; ils se demandent si les agents viennent les chercher pour les fusiller, les emprisonner ou les torturer. Voilà ce qu'on entend par le mot sécurité dans un grand nombre de pays.

Quand on me dit et quand je constate moi-même que le service de sécurité aura toute latitude pour fouiner et enquêter dans tous les aspects de la vie privée des citoyens, je m'inquiète sérieusement. De même, je m'inquiète d'une autre partie du projet de loi où le mot «secret» est absent. Cela suppose que ces activités ne seront ni secrètes, ni cachées. Le député de Burnaby (M. Robinson) et d'autres de mes collègues ont souligné en maintes occcasions qu'il fallait exiger des comptes pour éviter que ce service ne se lance dans des aventures d'espionnage rocambolesques. Il faut que ce service rende des comptes au Parlement et aux parlementaires par l'intermédiaire d'un comité ou d'autres mécanismes spéciaux. Cependant, le gouvernement veut que le service agisse dans le secret et ne tient surtout pas à ce que le Parlement et ses représentants élus s'en mêlent.

Si on voulait changer le titre du projet de loi C-9 pour décrire un peu mieux ses principaux objectifs, on pourrait peut-être parler d'un service d'espionnage irresponsable. Car le titre actuel ne rend pas bien compte de la réalité. Il ne fait que camoufler, escamoter l'objectif réel du projet de loi et nous cache la portée réelle de la mesure.

De même, on évite de mentionner dans le titre qu'il s'agit d'un service «civil». Les ministériels n'ont cessé de rappeler à l'opposition qu'il s'agira d'un organisme civil, indépendant de la GRC. Ayant eu l'occasion d'étudier l'histoire de l'ouest du Canada et d'apprendre que la sécurité—l'ordre public comme on le disait alors—a été d'abord représenté dans l'Ouest par la GRC qui s'appelait alors la Police montée du Nord-Ouest, je me demande ce que l'on reproche à ce corps policier.

Je sais qu'il y a eu des problèmes et que la loi a dû être modifiée, mais, d'une façon générale, je suis fier, comme bien d'autres Canadiens de l'Ouest, du rôle joué par ce corps policier pour assurer la sécurité de l'ouest du Canada. On se demande ce qui motive ce changement, surtout quand on lit des articles comme celui du *Globe and Mail* paru en février dernier. L'article s'intitulait: «Kaplan ouvre des portes qui restent fermées même au FBI américain». On affirmait que le FBI, dont l'activité s'exerce dans un pays qui est l'une des grandes puissances mondiales et doit donc se soucier beaucoup plus de sécurité qu'au Canada, ne jouit même pas de pouvoirs aussi étendus que ceux accordés au Service canadien du renseignement de sécurité. En notre qualité de parlementaires et de législateurs, il nous faut nous demander s'il y a lieu d'accorder à un organisme canadien chargé d'espionnage et de surveillance des pouvoirs plus étendus que ceux du FBI.

Ces questions demeurent sans réponse. Je me pose d'autres questions quand des représentants d'Églises, de syndicats, d'entreprises, d'associations féminines, de groupes pacifistes, viennent me voir. Je pourrais citer un certain nombre de groupes de ma circonscription qui s'interrogent au sujet de ce service. Par exemple, des organismes de la région de Kamloops-Shuswap recueillent des fonds et appuient différents organismes de bienfaisance à l'étranger. Ils se demandent maintenant s'ils ne feront pas l'objet d'une surveillance de la part du Service de renseignements de sécurité qui pourrait infiltrer des agents afin de voir dans quelle mesure ils appuient, en faisant œuvre de bienfaisance, des groupes dans des pays comme le Salvador par exemple. Sympathiseraient-ils avec les rebelles salvadoriens, se faisant ainsi les adversaires de la démocratie? On nous a dit que la démocratie était en voie d'être rétablie au Salvador mais, naturellement, personne ne le croit. C'est un mythe. En appuyant les rebelles d'une façon ou d'une autre, ces groupes agissent-ils à l'encontre de la démocratie? Soutiennent-ils la subversion? Les agents du service de sécurité pourraient s'introduire dans les églises, brancher des tables d'écoute et ouvrir le courrier. Sous prétexte de lutter contre la subversion, des agents pourraient infiltrer des groupements religieux qui en fait cherchent tout simplement à recueillir des fonds par des ventes de charité, des ventes d'objets personnels et autres choses du genre pour venir en aide à des pays comme le Salvador.

• (1150)

En somme, ce titre est loin de me satisfaire. Il n'est pas conforme à la teneur du projet de loi C-9. Voilà pourquoi nous avons présenté un amendement tendant à le supprimer.

Le président suppléant (M. Herbert): Avant de donner la parole au suivant, la présidence voudrait rappeler de quelle motion la Chambre est saisie. Je ne pense pas que la motion soit tellement restrictive, mais je demande à tous les députés qui prennent la parole de s'en tenir expressément au titre et à la motion dont la Chambre est saisie.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je m'empresse de parler du projet de loi C-9 loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative. L'article 1 du projet de loi est ainsi conçu:

Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

En toute déférence, je signale au solliciteur général (M. Kaplan) que le titre est fort trompeur. Nous nous y opposons vivement. Il ne révèle pas les graves conséquences auxquelles le projet de loi donnera lieu. Comme le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) l'a déclaré, le mot «sécurité» a bien des sens.

Quand je me trouve dans ma circonscription, c'est le projet de loi dont mes électeurs se préoccupent et parlent le plus souvent. Ce titre ne révèle nullement les inquiétudes qui me sont signalées. Mes électeurs craignent qu'un agent du service de sécurité ne fasse des choses qui dépasseront de beaucoup ce que le titre laisse entendre. Nous savons que le projet de loi a une portée beaucoup plus étendue. Les députés auraient tort d'accepter ce titre, car le projet aura d'énormes répercussions sur tous les Canadiens, notamment les civils. Le titre est trompeur et impropre. Le gouvernement devrait l'examiner à nouveau. Nous rejetons de nombreuses dispositions du projet. Le titre ne reflète pas les propositions qui nous inquiètent le plus.

Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a parlé de nos nombreuses inquiétudes au sujet du mot «renseignement» et il a expliqué comment il influera sur la vie des Canadiens. Il est tout à fait trompeur de dire que le titre abrégé du projet de loi est: Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

Vous nous avez demandé, monsieur le Président, de nous en tenir au titre. Je tenterai de le faire. Toutefois, le titre est si peu pertinent que cela ne va pas sans mal. Chaque porte-parole du parti a exprimé ses inquiétudes au sujet des nombreuses ramifications de ce projet de loi. On ne peut trop insister sur le fait que le solliciteur général tente depuis quelques jours de forcer les députés à l'adopter. Le titre du projet de loi est si trompeur et impropre que nous ne pouvons pas l'accepter.

Quel agent de renseignement a le droit de contrôler mes faits et gestes et ceux de mes électeurs? Qui a le droit de dire quelle est la sécurité dont nous avons besoin? Nous avons un service de police accepté partout au Canada. D'autres questions nous préoccupent et nous pouvons les exposer. Sommes-nous tenus d'adopter une loi intitulée: Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité? Je ne le crois pas. Le titre est impropre.

Le député de Kamloops-Shuswap a parlé de certains de ces problèmes, notamment de l'ingérence dans la vie privée des Canadiens. Je veux savoir si le projet de loi pourrait avoir des conséquences sur le milieu de travail, notamment dans les cas d'indemnisation des accidents du travail. Le service de renseignement pourrait examiner les antécédents des personnes indemnisées pour voir si elles sont autorisées à travailler dans d'autres secteurs. On aurait tort d'établir un service de renseignement de ce genre. Le Canadien moyen n'en veut pas. Le gouvernement a tort d'utiliser un titre de ce genre. Le gouvernement sait que ce projet de loi a des incidences beaucoup plus étendues que le titre ne le laisse entendre.

Nous avons indentifié cet aspect du projet. Quand nous en examinerons d'autres parties, nous soulignerons d'autres problèmes. Il faudrait supprimer ce titre. Le député de Saskatoon-Est a dit que si le gouvernement présentait ses propositions en toute franchise, il sonnerait le glas du régime démocratique au Canada. Ce genre de titre est trompeur. Il ne dit pas aux Canadiens en quoi consiste le projet de loi, lequel a de très graves ramifications. Le titre ne le dit pas, pas plus d'ailleurs qu'il ne donne une idée du travail de service secret et du renseignement de sécurité qui se fera dans les officines. Le titre n'évoque pas le soupçon qu'il devrait susciter dans l'esprit des gens.

A la lecture du titre, en effet, le Canadien moyen se demande en quoi consiste le problème et pourquoi nous, les députés, nous y opposons. L'article sur le titre abrégé se lit comme suit:

Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

Cela paraît bien inoffensif. On dirait que le projet de loi n'a pas de véritable importance. Le titre est trompeur. Il est mal choisi. Le solliciteur général le sait, et les ministériels aussi. Ils cherchent à se dissimuler derrière un titre trompeur. Cela ne sert pas les intérêts supérieurs du Canada.

Nous, de ce côté-ci, savons ce que le gouvernement essaie de faire. Nous savons qu'il cherche à induire les Canadiens en erreur. Il y réussit peut-être dans d'autres domaines, mais il ne réussira pas à nous induire en erreur de ce côté-ci de la Chambre. Le Nouveau parti démocratique estime que c'est répréhensible, que le titre est mal choisi et qu'il faudrait le modifier pour le rendre plus véridique. Le gouvernement libéral a l'habitude à se réfugier derrière de fausses appellations, derrière des titres, s'efforçant de les faire paraître moins limitatifs qu'ils ne le sont.

Le Nouveau parti démocratique n'est pas dupe. Nous savons que le gouvernement tente de faire adopter ce projet de loi de force depuis janvier. Voilà qu'il recommence. Nous nous opposons au titre.

M. Kaplan: Eh bien, votez contre.

M. Parker: Nous désapprouvons le fait que le solliciteur général essaie de nous contraindre à l'adopter à l'heure actuelle.

M. Kaplan: S'il ne vous plaît pas, votez contre. C'est votre droit.

M. Parker: Le solliciteur général nous dit de voter contre. Il devrait retirer le projet de loi et le rédiger de nouveau.

M. Kaplan: Il ne vous appartient pas de décider ce que fait la Chambre.

M. Parker: Le solliciteur général dit qu'il ne m'appartient pas de décider. Nous avons notre mot à dire sur ce qui se passe à la Chambre.

M. Kaplan: Nous aussi.

M. Parker: Le NPD ne le laissera pas imposer son projet de loi. Nous allons nous opposer à cet article en particulier. Il est trompeur et mal choisi. Le solliciteur général nous dit de voter contre. Nous allons voter contre cet article, vous pouvez en être assurés. Il est mauvais, et le solliciteur général le sait. Nous, de notre parti, en sommes persuadés.

• (1200)

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, j'aime assez le titre du projet de loi tel qu'il est énoncé à l'article 1, c'est-à-dire la loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. Si ce titre reflétait bien la teneur du projet de loi, cette mesure pourrait bien servir les Canadiens. Cependant, je voterai en faveur de l'amendement à l'article 1, visant à supprimer le titre abrégé du projet de loi, car je ne crois pas qu'il reflète fidèlement la teneur du projet de loi. C'est malheureux, car, à titre de députés à la Chambre des communes, nous avons eu amplement l'occasion d'examiner les préoccupations des Canadiens au sujet de la sécurité nationale et d'envisager l'adoption d'une mesure législative qui réprimerait effectivement les activités de terrorisme, d'espionnage et de subversion. Mais le projet de loi ne permettra pas d'atteindre ces objectifs et il ne mérite donc pas son titre.

Nous nous préoccupons bien sûr des activités subversives auxquelles pourraient se livrer des ressortissants étrangers à l'extérieur du Canada. Nous voudrions que le Canada dispose d'un service de sécurité, qu'il s'agisse d'une agence civile ou d'un service de la GRC, qui aurait le pouvoir de déceler les menaces à la sécurité du Canada et de prendre des mesures à cet égard. Notre parti a proposé des amendements au projet de loi qui permettraient de définir clairement certaines des activités qui inquiètent les Canadiens. Cependant, le projet de loi ne traite que de l'espionnage et de la subversion. Le projet de loi menace également de saper les libertés civiles de nombreux Canadiens puisqu'il prévoit la possibilité de procéder à l'écoute électronique, sous réserve de l'approbation d'un juge d'un tribunal fédéral, d'ouvrir le courrier de première classe et de permettre à un service de renseignement vaguement défini d'avoir accès à presque tous les documents publics ou privés.

Le titre du projet de loi ne dit pas clairement si le service de renseignement sera un organisme civil ou bien s'il relèvera de la GRC comme c'est le cas actuellement. Le titre du projet de loi ne reflète pas les pouvoirs étendus que l'on prévoit conférer à ce service et qui lui permettraient d'enfreindre les libertés civiles que les Canadiens ont toujours défendues avec tant d'acharnement.

Beaucoup de mes propres électeurs croient cette mesure nécessaire. Toutefois, ils ne savent pas à quel point le projet de loi permettrait de violer les libertés auxquelles ils attachent tant de prix. Je crois qu'en lisant seulement le titre de cette mesure, la plupart des Canadiens sont rassurés; ils s'imaginent qu'il s'agit de créer un service de renseignement semblable au FBI américain. Ils ignorent que le projet de loi prévoit des pouvoirs encore plus étendus que ceux dont dispose le FBI; or, beaucoup de Canadiens se méfient des pouvoirs dont dispose cet organisme des États-Unis.

Service du renseignement de sécurité

Le projet de loi prévoit la création d'un réseau de renseignement secret parmi les groupes subversifs, tant au Canada qu'à l'étranger. Cependant, la définition de groupe subversif est assez floue dans le projet de loi; elle pourrait s'appliquer à beaucoup de groupes de dissidence légitimes, que les Canadiens appuient et protègent. En outre, pour ce qui est du renseignement, le projet de loi ne traite que de l'agence civile de renseignement, auquel il confère de larges pouvoirs lui permettant d'avoir accès à tout document public ou privé.

Le projet de loi passe sous silence un point que nous, membres du NPD, jugeons très important, à savoir la possibilité pour les parlementaires eux-mêmes d'avoir accès à certains des renseignements que recueillera cette agence, qu'elle soit civile ou qu'elle relève de la GRC. Le projet de loi ne propose la création d'aucun comité parlementaire ayant droit de regard. Son titre pourrait faire croire aux Canadiens que l'organisme entend réunir des renseignements sur les ressortissants et les groupes étrangers qui cherchent à renverser nos gouvernements ou organismes légalement constitués. Cependant, il ne fait pas suffisamment ressortir, et c'est là une grave lacune de ce projet de loi, que les parlementaires n'auront pas accès à tous les renseignements auxquels les membres du Service du renseignement de sécurité ou du comité de tutelle auront eux-mêmes accès. Ce comité de tutelle comprendrait l'inspecteur général, ainsi que de trois à cinq membres du comité de surveillance. Le Parlement ne pourra pas consulter les documents du cabinet, ni les renseignements qu'aura obtenus le Service du renseignment et auxquels le comité de surveillane aura accès. A mon avis, c'est là la principale carence de ce projet de loi. En tant que représentants élus, nous devrions avoir un comité parlementaire chargé de surveiller les activités du Service du renseignement de sécurité. Ce comité est nécessaire. Comme le projet de loi ne prévoit pas la création de ce comité nécessaire, son titre n'est pas valable.

Je pense que le titre du projet de loi devrait donner aux Canadiens l'impression que le Service du renseignement s'occupera de contrôler les allées et venues des ressortissants et des gouvernements étrangers, et de fournir les renseignements ainsi obtenus aux forces chargées d'assurer la sécurité du territoire. A mon avis, les Canadiens se sentiraient bien plus en sécurité s'ils savaient que le Parlement contrôle les activités de ce nouveau service de sécurité civil et s'assure qu'il ne viole pas leurs droits civils dans ses efforts pour obtenir à l'intérieur de nos frontières des renseignements concernant des citoyens canadiens. Ils se sentiraient, je le répète, bien plus en sécurité s'ils savaient que le Parlement voit à ce que le service de sécurité n'utilise des tables d'écoute et n'ouvre le courrier qu'aux fins légitimes de ses enquêtes, et qu'il ne viole pas les libertés auxquelles les Canadiens sont habitués et qu'ils tiennent absolument à protéger. J'aimerais bien que le projet de loi s'appelle à juste titre «projet de loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité», mais je ne pense pas qu'il corresponde à son titre; c'est pour cette raison que j'entends appuyer la proposition d'amendement de mon collègue le député de Burnaby (M. Robinson).

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité du paragraphe (11) de l'article 79 du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

A l'ordre, je vous prie. Les motions nos 2, 5, 6, 7, 8 et 9 ont été groupées aux fins du débat. En adoptant la motion no 2, la Chambre adoptera en même temps les motions nos 5, 6, 7, 8 et 9. Par contre, si elle rejette la motion no 2, elle devra encore se prononcer au sujet de la motion no 5. Si la Chambre adopte la motion no 5, elle adoptera du même coup les motions nos 6, 7, 8 et 9. Si par contre elle la rejette, elle devra alors se prononcer successivement au sujet des motions nos 6, 7, 8 et 9.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion no 2

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 2.

—Puis-je obtenir certains éclaircissements monsieur le Président? La présidence entend-elle présenter également les motions nos 5, 6, 7, 8 et 9 maintenant?

Le président suppléant (M. Herbert): Je vais mettre les autres motions aux voix. Toutefois, la présidence éprouve quelques difficultés. La motion no 5 est inscrite au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) qui est absent. Ainsi, il faut qu'un député soit disposé à présenter cette motion au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est.

• (1210)

M. Fraser: Je serai très heureux, monsieur le Président, de la présenter.

L'hon. John A. Fraser (au nom de M. Allmand) propose:

Motion no 5

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 2, en retranchant les lignes 10 à 41, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

« «menaces envers la sécurité du Canada» Constituent des menaces envers la sécurité du Canada les activités suivantes:

a) l'espionnage et le sabotage effectués contre le Canada;

b) les activités de l'étranger au Canada qui nuisent aux intérêts nationaux essentiels du Canada;

c) les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et impliquent la menace ou la commission d'actes de violence grave contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre des objectifs politiques au Canada;

d) les activités se déroulant au Canada qui appuient directement la menace ou la commission d'actes de violence grave contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique dans un État étranger lorsque ces activités peuvent porter préjudice à la sécurité, la défense ou à la politique extérieure du Canada;

e) les actions clandestines et illicites visant à détruire ou renverser par la violence le régime de gouvernement consitutionnellement établi au Canada.»

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 2, en retranchant les lignes 17 à 22, page 2.

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 2, en retranchant les lignes 23 à 29, page 2.

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 2, en retranchant les lignes 30 à 36, page 2.

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 2, en retranchant les lignes 40 et 41, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«cord.»

Le président suppléant (M. Herbert): Le débat. Le député de Burnaby (M. Robinson).

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais proposer une motion qui aurait pour effet soit de supprimer l'article 2 soit de le modifier en retranchant un certain nombre des sous-alinéas contenus dans cet article, qui est l'un des plus importants de tout le projet de loi, à bien des égards. Il définit en effet la portée du mandat du nouveau service de sécurité en établissant ce qu'on entend par «menaces envers la sécurité du Canada».

Pour bien montrer les très graves lacunes de cet article, je voudrais reprendre les termes d'une autre motion dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle, celle du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand). Il a occupé le poste de solliciteur général pendant quatre ans et il est donc manifestement bien placé pour connaître la nature des menaces contre lesquelles un service de sécurité devrait nous protéger. Il a déclaré ce qui suit:

C'est un article essentiel du projet de loi, et après examen, je considère qu'il comporte de nombreuses lacunes, même s'il s'agit d'une nette amélioration par rapport au projet de loi C-157.

Ce sont là les paroles d'un ancien solliciteur général et d'un ministériel.

La définition de «menaces envers la sécurité du Canada», dont il est question dans la dernière partie de la motion dont la Chambre est saisie, est beaucoup trop large. Elle permet au service de sécurité de s'en prendre à des centaines de milliers de Canadiens qui n'ont violé aucune loi, mais dont les opinions divergent de celles du gouvernement. Nous savons que le service de sécurité de la GRC a toujours eu beaucoup de difficultés à faire la distinction entre la subversion et la dissidence. Or, ce projet de loi permettrait de s'en prendre aux Canadiens dissidents.

Je n'ai que dix minutes à ma disposition et je ne peux donc vous donner que quelques exemples des dangers auxquels les gens sont exposés justement à cause de la portée de cette disposition. Dans ce projet de loi, on parle de menaces envers la sécurité du Canada, mais la définition est si large que les Canadiens qui appuient des mouvements de libération en Amérique centrale ou un groupe confessionnel qui voudrait le faire, afin de les aider à lutter contre l'oppression, la violence et la brutalité, pourraient être visés. Ainsi, on pourrait placer sous écoute électronique les téléphones des membres de ce groupe, ouvrir leur courrier, examiner leur dossier médical et placer, notamment, un informateur au sein du groupe, sans mandat. Dans ce projet de loi, on ne prévoit même pas la garantie minimale d'un mandat délivré par le tribunal.

Prenons maintenant le cas des syndicats. Si le Congrès du travail du Canada décidait d'appuyer les tentatives du Congrès national africain pour faire disparaître le système de violence institutionnalisé que constitue l'apartheid en Afrique du Sud il pourrait être placé sous surveillance par le service de sécurité. Comment peut-on prétendre que des activités de ce genre devraient faire partie du mandat d'un service de sécurité censé veiller sur l'intérêt et la sécurité des Canadiens?

En outre, je remarque que dans la définition de «menaces envers la sécurité du Canada» on parle beaucoup de prétendus éléments subversifs internes. Au comité, les membres de mon parti ainsi que de nombreux témoins ont essayé, à de multiples reprises, d'obtenir des éclaircissements de la part du solliciteur général (M. Kaplan) au sujet de ce qu'on entend par ces éléments subversifs internes—qui sapent, en utilisant la violence, les fondements démocratiques de notre société—mais il a été incapable de nous donner un seul exemple.

Le solliciteur général a alors parlé de l'avenir. Il a demandé si nous ne devrions pas nous donner ce genre de pouvoirs pour parer à toute éventualité. Je lui ai répondu carrément que non. Si le gouvernement est en mesure de prévoir à l'avance une menace quelconque à la sécurité qu'il demande au Parlement, le moment venu, de lui accorder de tels pouvoirs. Le Parlement ne lui refusera certes pas les moyens nécessaires pour neutraliser toute menace véritable à la sécurité du pays. Mais il est tout à fait illogique de venir nous demander d'accorder au gouvernement les pouvoirs que voudrait obtenir le solliciteur général en prétextant une vague menace dénuée de tout fondement.

Nous aurions intérêt à nous inspirer de ce qui s'est passé aux États-Unis au lieu de permettre au service de sécurité de harceler des citoyens au-dessus de tout reproche, mais qu'on soupçonne vaguement d'activités subversives. Au lieu de renforcer les pouvoirs du service de sécurité en matière de subversion intérieure, les Américains ont fait exactement le contraire au cours de la vague de remous qu'a soulevée le Watergate. Le solliciteur général prétend qu'il ne devrait pas être question de norme pénale, mais ceux qu'on soupçonnerait d'activités subversives pourrait tous faire l'objet de méthodes abusives de la part du service de sécurité, comme s'ils étaient des criminels. Le solliciteur général devrait savoir que les menaces à la sécurité intérieure chez nos voisins du Sud ne sont pas moins grandes que chez nous et pourtant le gouvernement américain n'est jamais, au grand jamais, allé aussi loin que le solliciteur général par le biais de cette mesure. L'attitude du solliciteur général ne peut se justifier que lorsqu'il y a violation appréhendée ou réelle d'une loi pénale.

Service du renseignement de sécurité

• (1220)

Le passé est garant de l'avenir. Or, nous savons tous malheureusement que le service de sécurité de la GRC, sous le prétexte fallacieux de «subvertion intérieure» a commis énormément d'abus, en constituant notamment des dossiers sur 800,000 Canadiens. Nous ne savons toujours pas combien il en a détruit. Monsieur le Président, la vérité, c'est qu'on a visé des Canadiens absolument irréprochables. Monsieur le Président, cette mesure ne ferait que légitimer ce genre d'activités.

Les dix minutes qui m'étaient allouées à l'étape du rapport sont pratiquement épuisées, mais j'aimerais rappeler à la Chambre, avant de terminer, que les représentants d'associations de citoyens, comme la Coalition contre la surveillance étatique de Montréal, et l'association des citoyens de Vancouver contre le projet de loi sur la sécurité, ont déclaré unanimement que le gouvernement, sous prétexte de protéger les citoyens, les menaçait réellement. Le gouvernement menace les libertés civiles alors qu'il prétend vouloir les protéger. Si jamais la définition proposée à l'article 2 était acceptée, ces associations affirment cela représenterait un recul pour la démocratie au Canada, ce serait un premier pas vers la suppression de ces libertés civiles pour lesquelles les Canadiens ont tant combattu. Je prie donc instamment la Chambre d'adopter ces motions, monsieur le Président.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je voudrais parler de l'article 2 du projet de loi C-9. Au comité, le Conseil Canadien des Églises a fait part des nombreuses inquiétudes qu'il éprouve à l'égard de cette mesure et plus particulièrement de l'article 2. Je voudrais vous citer certaines choses qu'il a dites à ce sujet. Le Conseil des Églises estime que la définition des «menaces envers la sécurité du Canada» est vague et imprécise et qu'elle a donc une portée beaucoup trop générale. Il redoute particulièrement les conséquences d'une interprétation trop large des paragraphes *b*) et *c*) de l'article 2. Il a fait valoir que:

> . . . le Service canadien de sécurité pourrait considérer que les activités religieuses légales telles que le missionariat ou d'autres activités confessionnelles ou communautaires, notamment dans le domaine du développement, de l'éducation, de la paix et de la défense des droits de l'homme entrent dans ces définitions et qu'elles constituent donc des menaces envers la sécurité de l'État.

L'article 2 du projet de loi est très vague, monsieur le Président. Il accorde au gouvernement et à ce service de sécurité des pouvoirs d'une portée inimaginable. Le Conseil des Églises a également exprimé des inquiétudes au sujet des paragraphes *a*) et *b*) de l'article 2 et de la phrase où il est seulement question des intérêts du Canada. Il a déclaré:

> Quels sont les intérêts légitimes du Canada? Qui les définit? Les intérêts du Canada sont-ils différents de ceux des citoyens du Canada? Les citoyens pourraient-ils, à juste titre, n'être pas d'accord sur ce qui constitue les intérêts du Canada?

Telles sont les questions que pose le Conseil des Églises. Puis il ajoute dans son rapport:

> En ce qui concerne le paragraphe *b*), par exemple, prenons le cas d'un ministre des Finances étranger d'un pays où les Églises font du missionariat depuis des années qui demande à discuter en privé, au Canada, avec les autorités ecclésiastiques canadiennes, de la politique canadienne en matière d'aide et de commerce.
>
> Il désire que son pays importe moins de produits canadiens, tout en continuant à recevoir autant d'aide du Canada ou même davantage.

Il s'agit là de préoccupations très graves, monsieur le Président, et le solliciteur général (M. Kaplan) devrait en tenir compte au lieu de vouloir nous imposer un projet de loi qui accorde des pouvoirs aussi considérables.

M. Kaplan: Vous avez déjà proposé vos amendements.

M. Parker: Le solliciteur général nous dit de proposer nos amendements.

M. Kaplan: Vous l'avez déjà fait.

M. Parker: Nous avons demandé la suppression de ces pouvoirs.

M. Kaplan: Votons sur vos amendements.

M. Parker: Les pouvoirs conférés dans ce projet de loi vont bien au-delà des recommandations de la Commission McDonald. Nous estimons que c'est une grave erreur! Dans le mémoire qu'il a présenté, Philip B. Berger déclare:

> L'article 2 de la loi a une portée si générale que tout citoyen canadien œuvrant pour la défense des droits de l'homme au nom de la population d'un État étranger pourrait, selon cette définition, constituer une menace envers la sécurité du Canada. Même si le gouvernement actuel a assuré qu'il ne se servirait pas de la loi pour limiter les activités des organismes qui défendent les droits de l'homme, rien ne nous garantit que les gouvernements futurs seront du même avis. Les gouvernements passent mais la loi reste.

Il y a de quoi s'inquiéter, monsieur le Président. L'article 2 a une portée si générale qu'il pourrait viser tous les citoyens, car chaque canadien sera touché par le contenu de ce projet de loi. Nous avons vu le gouvernement se servir de certains pouvoirs. Nous l'avons vu user de ces pouvoirs quand la loi sur les mesures de guerre a été appliquée au Québec. D'accord, il y avait des troubles, mais les gens ont perdu leurs libertés civiles et ce projet de loi va largement contribuer à ce genre de choses.

Au Nouveau parti démocratique, nous n'aimons pas voir confier à un service de renseignements des pouvoirs aussi étendus sous prétexte de sécurité. Nous disons qu'il faut confier au Parlement, ou à un comité parlementaire composé de tous les partis, le soin d'exercer au moins une fois par année un certain contrôle sur lui pour surveiller ce qu'il fait. Voilà ce que nous avons dit, entre autres choses.

Nous estimons que l'article 2 du projet de loi C-9 va nous priver de plusieurs des droits démocratiques dont nous jouissons au Canada. Nous avons le droit démocratique de nous réunir sans avoir à craindre qu'un service de renseignements, fort de ces pouvoirs, vienne nous examiner et nous espionner. Nous sommes d'accord avec ce que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a dit au sujet de la protection du secret des coffrets de sûreté et des testaments qu'on y dépose. Voilà des choses sur lesquelles on pourrait se pencher. On a vu certaines choses que faisait le fisc. Si un pareil service de renseignements commençait à intervenir dans ces domaines, la population vivrait dans la crainte des services de renseignements. L'article 2 du projet de loi libéral donne à ce service de renseignements les pouvoirs exorbitants qu'il faut pour cela. Le solliciteur général a tort de vouloir imposer ce projet de loi en ce moment, de chercher à le faire adopter avant l'ajournement de la Chambre. Nous lui demandons de supprimer les pouvoirs exorbitants que l'article 2 confie à ce service de renseignements.

En terminant, monsieur le Président, je dirai que je vais appuyer l'amendement qui prévoit la suppression de l'article 2. Nous demandons aux gouvernementaux et à l'opposition officielle de se joindre à nous pour supprimer ces pouvoirs. Nous disons qu'ils sont dangereux et qu'il ne faut pas les accorder. Le Conseil canadien des Églises a fait part de ses préoccupations. Les associations de médecins également. Dans ma circonscription, mes électeurs ont fait connaître les leurs. Je prie instamment le gouvernement de supprimer l'article 2.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Burnaby (M. Robinson) invoque le Règlement.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, deux orateurs du Nouveau parti démocratique ont parlé de cet article du projet de loi, et il n'y en a pas eu du parti conservateur. Je me demande s'ils s'intéressent au projet de loi ou . . .

M. Kaplan: Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement.

Le président suppléant (M. Herbert): La présidence va accorder la parole au député qui désirera exprimer son point de vue.

M. Kaplan: Vous nous faites perdre notre temps, messieurs.

• (1230)

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, on dirait que le solliciteur général (M. Kaplan) ne connaît pas son droit, ou du moins les règles parlementaires. Au lieu d'interrompre constamment les débats, il ferait mieux de prendre la parole et de se porter à la défense de certaines choses que nous attaquons. Mais cela il s'en garde bien. Il se contente de rester assis, en lançant des quolibets.

La vérité, c'est que cet article a été condamné par les porte-parole d'un grand nombre de Canadiens: non seulement les Églises ou le mouvement syndical, mais toutes sortes d'organismes de tous les coins du pays, même le corps médical. L'Association canadienne des professeurs d'université a protesté très énergiquement. Si l'on fait l'addition de tous ces groupes, même en tenant compte de certains doubles emplois, on constate que la majorité des Canadiens, en tout cas la majorité de ceux qui savent raisonner sont contre ce projet de loi. Il n'y a à peu près personne qui en soit en faveur, si ce n'est le solliciteur général et les membres de son caucus, qui doivent certainement agir sur ordre, sans nous le dire. Ce projet de loi soulève l'opposition constante de toutes sortes de Canadiens, surtout sur cet article qui est trop vague. Le solliciteur général refuse tout simplement d'admettre toute limitation ou précision de la portée de l'article, même quand elle est demandée au comité par un ancien solliciteur général qui est bien plus aimé et respecté de la population que le solliciteur général actuel.

Le sabotage n'est pas défini. Cela inquiète beaucoup de syndicats. Le Conseil du travail du grand Toronto disait dans un télégramme du 7 juin:

> Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil du travail du grand Toronto est contre l'adoption du C-9 dans sa forme actuelle.

C'est signé Wally Majesky, Conseil du travail du grand Toronto. Ce sentiment est celui d'un grand nombre de mémoires présentés au comité, qui s'attaquaient à l'article 2 dont l'imprécision permet au service dit de sécurité de s'en prendre aux gens. Supposons qu'un syndicat déclenche une grève, activité parfaitement licite et indispensable pour lui. Supposons qu'il y ait grève dans la marine marchande. Est-ce que le ministre ou un anonyme directeur de ce service secret dirait qu'il s'agit de sabotage? Est-ce que le Parlement aurait jamais la possibilité de réviser cette décision?

M. Kaplan: Oui.

M. Heap: La réponse, c'est que le service prendrait les décisions, mais que le Parlement n'aurait pas la possibilité de les examiner, à moins que le directeur ne décide de les inclure dans un rapport au Parlement et de demander qu'on étudie la question. Ce n'est pas très vraisemblable. Le directeur se bornerait à décider que c'est une question de sécurité qui n'a pas à être soumise au Parlement.

On peut dire la même chose des syndicats des chemins de fer, du camionnage ou du secteur des communications. S'ils poursuivent des activités parfaitement légitimes et que le gouvernement de l'époque choisisse de faire ce qu'a fait le gouvernement actuel et de décider que c'est illégal, de changer la loi comme il l'a fait contre les travailleurs du ministère des Postes il y a quelques années, alors on pourrait utiliser cette mesure législative. Étant donné les antécédents du solliciteur général, qui a approuvé et excusé les crimes de la GRC et protégé ses membres, on utiliserait probablement la loi non seulement pour jeter en prison certains de ces syndicalistes, mais également pour intenter des poursuites contre eux en vertu de ce projet de loi et les accuser d'une forme de sabotage.

Supposons que nous ayons une manifestation pacifique et non violente contre la production d'armes, comme celle qui a eu lieu à Litton Systems à Toronto. De nouveau, au lieu d'accuser les manifestants de pénétrer illégalement quelque part, accusation qu'ils sont prêts à encourir pour manifester leur opposition, ou de les accuser, peut-être, de s'opposer au travail de la police qui s'est comportée de façon douteuse dans ce cas, le ministre pourrait faire en sorte que ces gens soient accusés de sabotage ou de trahison ou de tout autre délit non défini. Dans son témoignage, un certain docteur Berger, qui a par la suite été appuyé par l'Association médicale canadienne, a fait remarquer que les médecins canadiens ont examiné des gens qui ont été torturés dans certains pays à régime autoritaire et que ces examens ont été utilisés par des groupes, au Canada, opposés à ces régimes. En vertu des termes de l'article 2, non seulement ces groupes, mais également ces médecins pourraient être accusés. Une expression comme «activités influencées par l'étranger» ou «activités préjudiciables à ses intérêts» pourrait être utilisée contre les dizaines de milliers de Canadiens qui ont appuyé le boycottage du raisin de Californie. Des mots comme «clandestin» ou «trompeur» ne sont pas définis dans le présent projet.

Il y a eu d'autres boycottages syndicaux touchant des pays alliés au Canada. Ainsi le boycott des textiles de J. P. Stevens, fabriqués dans des usines violemment anti-syndicales dans le sud-est des États-Unis, en est un exemple. Autant que nous sachions, un directeur anonyme, pratiquement inconnu, des Services de sécurité pourrait décider que de telles activités sont préjudiciables aux intérêts du Canada et que, par conséquent, on devrait appliquer cette loi sur la sécurité à ceux qui préconisaient ce boycott.

Pendant plusieurs années, les chefs religieux du Canada ont poursuivi une campagne d'information et de critique contre Noranda Mining, en raison de son appui à la dictature fasciste de Pinochet au Chili. Il y avait de l'argent à faire dans les mines de cuivre en utilisant une main-d'œuvre bon marché. Les Églises ont fait tout leur possible pour faire connaître la situation de Noranda et s'y opposer; on pourrait considérer cela comme contraire aux intérêts de Noranda. La société voulait faire plus d'argent, ceux qui sympathisent avec le désir de Noranda de faire plus d'argent, majoritaires au gouvernement actuel et peut-être parmi ceux qui visent à lui succéder, sont des gens pour qui l'argent prime et qui pourraient très bien accuser les chefs religieux d'agir à l'encontre des intérêts du Canada.

Dans le cas du Moyen-Orient, que l'on appuie Israël ou le Liban, on peut être accusé par le Canada d'appuyer quelqu'un qui essaie d'agir contre un État étranger. On a déjà dit ce qu'il en était de l'Afrique du Sud. En Namibie, la situation est encore plus délicate. Si quelqu'un appuie la position des Nations Unies à propos de la Namibie, qui est contraire à celle du gouvernement d'Afrique du Sud, il pourrait être accusé en vertu de cet article. Mais s'il appuie la position du gouvernement d'Afrique du Sud, qui se conduit de façon contraire à la position des Nations Unies, étant donné que nous sommes membres de cette organisation, nous pourrions l'accuser également.

Ce n'est pas tellement exagéré, monsieur le Président. Il y a quelques mois quatre hommes ont été arrêtés à Toronto. La principale accusation contre eux c'est qu'ils étaient Arméniens. En fait, ils sont d'origine arménienne. Ils appartiennent à certains groupes arméniens. On les accuse, et j'étais présent lorsque l'accusation a été lue au tribunal, de participer à certaines activités criminelles au Canada, notamment l'extorsion. Ils ont été acquittés. Ils ont passé pas mal de temps en prison, car on leur a refusé la libération sous caution et le juge a déclaré que, en fait, la seule preuve retenue contre eux était leur appartenance à une organisation arménienne militant d'une part pour qu'on fasse réparation pour le massacre des Arméniens par les Turcs, il y a très longtemps, et d'autre part pour l'indépendance des Arméniens de Turquie. Simplement parce qu'ils appartenaient à une organisation en faveur d'un changement en Turquie, ces gens ont passé plusieurs semaines en prison après avoir été appréhendés en vertu de nos lois actuelles. Or, aux termes de la loi que veut maintenant le solliciteur général (M. Kaplan) ils pourraient probablement rester en prison pendant plusieurs années encore. Ce serait totalement anormal au regard de nos normes actuelles de droit canadien. Par conséquent, monsieur le Président, je demande . . .

• (1240)

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est expiré.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots à propos de cette disposition. Je suis très étonné de voir que le solliciteur général (M. Kaplan) l'approuve. A l'instar de beaucoup d'autres parlementaires, le ministre et moi-même sommes des partisans de l'État d'Israël et de son peuple. Je ne pense pas que le solliciteur général conservera son poste très longtemps encore. Le service de sécurité et le nouveau solliciteur général pourraient donc fort bien considérer comme subversives la majorité des activités qui seraient menées en faveur de cet État. Les agents de ce service pourraient donc s'ingérer dans les affaires de la plupart des organismes juifs qui sont partisans de l'État d'Israël, et ce en les rendant l'objet d'une surveillance serrée, quelle soit téléphonique ou autre.

Pour prouver à l'assemblée que je n'exagère pas, je vais lire quelques passages tirés d'un mémoire que le Conseil canadien des Églises a présenté. Ce conseil regroupe la quasi-totalité des grandes Églises du Canada. Il compte ainsi l'Église anglicane, la Convention baptiste, l'Église grecque orthodoxe, l'Église presbytérienne et l'Église unie du Canada. Voici ce qu ces gens disent à propos de ce projet de loi et notamment de cette disposition:

> D'après nous, la définition des «menaces envers la sécurité du Canada» est vague et imprécise et, par conséquent, de portée très générale. Nous sommes d'avis que le Service du renseignement de sécurité pourrait considérer les activités légitimes d'un mouvement religieux donné, par exemple les missions, ou encore les activités laïques ou communautaires légitimes, notamment l'éducation en faveur du développement, les initiatives de paix et la défense des droits de l'homme, comme des activités subversives, et donc décider que des activités jusque-là considérées comme parfaitement légitimes constituent en fait des menaces envers la sécurité du Canada.

Que se passe-t-il au Moyen-Orient, monsieur le Président? Le gouvernement de l'État d'Israël a encouragé le peuple juif à s'installer sur la rive occidentale du Jourdain. Cette décision a suscité chez le peuple arabe une grande hostilité. Hélas, il y a eu du terrorisme de part et d'autre dans les deux camps. Comme l'a fait remarquer le Conseil canadien des Églises, il ne fait aucun doute que sous la direction d'un autre solliciteur général, le service de sécurité pourrait décider que le fait d'appuyer l'un ou l'autre des camps peut inciter à des activités terroristes et donc qu'il y aurait lieu d'exercer une surveillance constante sur les partisans de l'un ou l'autre de ces camps. Ainsi, le ministre donne en fait son aval à pareille surveillance, laquelle pourrait fort bien être exercée lorsqu'il cessera d'occuper son poste.

Le Conseil œcuménique des Églises a été dirigé durant bien des années par le primat de l'Église anglicane du Canada, notamment l'archevêque Scott. Le Conseil avait recueilli des fonds à l'intention du Congrès nationaliste africain. De grands chefs religieux aux États-Unis et ailleurs dans le monde ont accusé le Conseil œcuménique des Églises de financer des activités terroristes organisées contre l'actuel gouvernement de l'Afrique du Sud. En vertu des pouvoirs conférés au service de sécurité dans le projet de loi, les agents de la GRC pourraient s'infiltrer chez les affiliés du Conseil œcuménique des Églises. Ils pourraient exercer une surveillance téléphonique, entrer dans les bureaux de ces organismes et photocopier leur courrier, ou encore les listes de leurs membres. Toutes ces activités

sont permises dans le projet de loi. Voilà ce que préconise le solliciteur général. Et tels sont les pouvoirs qu'il souhaite conférer à ce service de sécurité en vertu du projet de loi à l'étude.

Jusqu'à il n'y a pas longtemps, l'Argentine était gouvernée par des militaires. Je suis persuadé qu'il y a eu des réfugiés argentins, des citoyens de ce pays et d'autres partisans de la démocratie, qui ont milité contre le régime dictatorial argentin. Nous savons à quel genre d'activités le service de sécurité s'est livré. Nous sommes au courant de la surveillance qu'il a exercée sur les organismes qui n'étaient pas d'accord avec les programmes politiques des divers gouvernements au Canada. Nous savons comment ils ont fait pour infiltrer les organismes de paix qui s'opposent à l'armement nucléaire. Nous savons comment il a volé les listes des membres du Parti québécois, parti démocratique légitime. L'Argentine a maintenant un gouvernement démocratique, mais le Chili vit sous le régime d'une dictature militaire. Le ministre peut-il garantir aux groupes qui soutiendraient financièrement des organismes luttant contre ce régime militaire au Chili qu'ils seraient à l'abri des infiltrations, des perquisitions et du harcèlement de la part du service du renseignement de sécurité? A quoi nous servirait d'ailleurs cette garantie, étant donné les activités auxquelles le service s'est livré par le passé?

Nous divergeons d'opinion à propos du Nicaragua et du Salvador. Le service du renseignement de sécurité jugerait sans doute que les opposants au régime nicaraguéen ont raison et qu'il faut les laisser faire puisqu'ils ont la CIA de leur côté. Il en irait probablement autrement si l'opposition là-bas était placée sous la gouverne de l'ancien leader sandiniste, M. Pastora, qui a failli perdre la vie lors d'une tentative d'assassinat à laquelle la CIA n'était sans doute pas étrangère. Aux yeux du service de renseignement de sécurité, s'agirait-il d'opposants subversifs puisqu'ils n'auraient pas la bénéfiction de la CIA? Si l'on reconnaît aux marginaux le droit de dire ce qu'ils pensent du harcèlement et des perquisitions qui sont l'œuvre du service du renseignement de sécurité, il faut alors circonscrire les pouvoirs de ce dernier en la matière.

En terminant, je signale au ministre qu'il a l'obligation morale de garantir à certaines collectivités dont les Juifs qu'elles ne feront pas l'objet de certaines enquêtes. Il se peut qu'elles ne soupçonnent pas les problèmes qu'elles pourraient avoir. Néanmoins, ces collectivités ne doivent pas se sentir plus à l'abri de l'espionnage que tous les organismes qui en ont été victimes jusqu'ici. Nous savons à quelles sortes d'enquête ont été soumis les groupes étudiants qui se sont opposés les premiers à la course à l'armement nucléaire. Nous connaissons les tactiques de surveillance employées par le service de sécurité de la GRC à l'endroit du groupe Operation Dismantle. Les opposants à l'essai des missiles de croisière ont aussi été surveillés. Nous ne croyons pas que ces activités soient légitimes. Elles ne sont pas nécessaires et ne devraient pas exister dans une société démocratique.

• (1250)

Le gouvernement ne croit pas vraiment dans la démocratie s'il pardonne et légalise toutes ces activités que la Commission McDonald a nettement jugées illégales et condamnables lorsqu'elles ont été exécutées. Il s'apprête dorénavant à les justifier en droit.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, à l'intention de ceux qui nous écoutent ou qui liront le hansard, je signale que nous en sommes à l'étude de ce projet de loi à l'étape du rapport, après un examen de ses dispositions qui a duré quelques semaines au comité. La motion inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson) prévoit seulement qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 2. De quoi retourne au juste cet article?

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) ne veut assurément pas induire en erreur ceux qui suivent attentivement ce débat et qui savent que nous ne débattons pas uniquement la motion nº 2, mais également la motion nº 5, inscrite justement au nom du député de Vancouver-Sud, de même que les motions nos 6 à 9. Toutes ces motions s'ajoutent à la motion nº 2.

Le président suppléant (M. Herbert): Je soupçonne que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) posait cette question pour la forme.

M. Fraser: Monsieur le Président, je sais gré à mon honorable ami de son intervention, mais j'allais justement aborder cette question. La motion inscrite au nom de mon honorable ami de Burnaby vise en fait à faire supprimer l'article 2 du projet de loi à l'étude. Comme l'a souligné mon ami, plusieurs autres motions proposent de modifier cet article, mais je tiens à parler particulièrement de l'article 2 parce qu'il est important que les Canadiens sachent en quoi il consiste. Le fait est qu'il est extrêmement difficile d'essayer de suivre un argument touchant la procédure à la Chambre.

L'article 2 du projet de loi définit les menaces à la sécurité du Canada. On y trouve la phrase suivante: «constituent des menaces envers la sécurité du Canada les activités suivantes»; suivent quatre alinéas extrêmement importants, les alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*). Ces alinéas sont importants parce qu'ils mettent en marche le mécanisme permettant au service de sécurité d'effectuer ses enquêtes et de réunir des renseignements.

Lors des audiences organisées par le comité, des témoins ont fait valoir que ces quatre alinéas pourraient être mieux rédigés de manière à définir plus précisement en quoi doivent consister les activités du service de sécurité. Il importe de savoir que, malgré ces recommandations et malgré les amendements présentés par le parti progressiste conservateur à cette fin à la Chambre et au comité, la présidence a jugé que de tels amendements étaient irrecevables à l'étape du rapport. Comme Votre Honneur le sait, à cause de cette décision, il est possible de présenter certains amendements, mais aucun de ceux que le parti progressiste conservateur avait proposés pour modifier ces quatre alinéas ne pourra être mis aux voix. Je n'ai évidemment pas l'intention de revenir sur les circonstances qui ont amené la présidence à les déclarer irrecevables, mais il est très important que les citoyens sachent que les amendements à l'article 2 proposés en mon nom ont bel et bien été déclarés irrecevables.

Il est également important que les Canadiens sachent que la majorité des personnes qui sont venues témoigner devant le comité avaient de sérieuses réserves à formuler au sujet de ces quatre alinéas qui définissent les menaces à la sécurité et ce que le service de sécurité peut et ne peut pas faire. Lors du

débat de deuxième lecture, le gouvernement avait laissé entendre qu'il prêterait une oreille attentive à toute proposition visant à améliorer le projet de loi une fois que celui-ci aurait été renvoyé au comité. Il faut que les citoyens sachent que le gouvernement n'a pas tenu cet engagement et n'a pas accepté d'amendements portant sur l'article 2 définissant les menaces à la sécurité du Canada.

Il y a donc lieu de se poser certaines questions au sujet de cette façon de procéder. Quand un gouvernement affirme qu'il étudiera sérieusement les propositions présentées au comité en vue d'améliorer le projet de loi, on devrait pouvoir lui faire confiance. Or le gouvernement a montré récemment qu'il n'avait aucune intention de changer un seul mot dans ces définitions, bien que des avocats éminents et des experts en droit civil aient préconisé au comité d'apporter des changements.

Je voudrais parler d'un autre aspect du projet de loi. Il est très facile pour certains députés gouvernementaux de donner l'impression que quiconque critique le projet de loi s'oppose d'une certaine façon à l'existence même d'un service de sécurité au Canada. Ce n'est pas le cas. Quand j'ai interrogé les nombreuses personnes qui sont venues témoigner devant le comité, je me suis efforcé le plus possible de savoir si leurs critiques signifiaient que notre pays ne devrait pas avoir du tout de service de sécurité. Aucun des témoins n'est allé aussi loin. Il existe un service de sécurité depuis de nombreuses années. Le solliciteur général (M. Kaplan) a reconnu devant le comité que celui-ci s'était acquitté de ses responsabilités avec efficacité, compétence et en tenant compte des préoccupations justifiées des Canadiens. La question est donc de savoir non pas si nous devrions avoir un service de sécurité, mais plutôt si le mandat législatif présenté à la Chambre précise et limite suffisamment les activités d'un service de sécurité auquel le projet de loi accorde des pouvoirs étendus.

J'ai estimé qu'il était de mon devoir de prendre la parole tout à l'heure à la place d'un député du gouvernement qui malheureusement ne pouvait être présent. Il s'agit du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), ancien solliciteur général du Canada, qui a présenté la motion nº 5. Cette motion reprend certaines propositions contenues dans les amendements préconisés par le parti progressiste conservateur. Cet amendement du député vise à définir avec plus de précision ce que sont les menaces à la sécurité du Canada. Il en énumère certaines. Cet article d'interprétation suscite en effet des inquiétudes très réelles. Par exemple, le procureur général de la Saskatchewan a dit ceci à propos de l'article contenant les définitions, à la page 3 de son mémoire remis au comité:

• (1300)

Les mots «préjudiciables aux intérêts du Canada» sont suffisamment vagues pour englober l'espionnage économique et toute autre forme d'espionnage susceptible d'être considérée comme préjudiciable à nos intérêts, et elle ne devrait porter que sur l'intérêt de la sécurité nationale du Canada».

C'est là-dessus que je tiens à insister, monsieur le Président. Ces articles sur les définitions ont une importance cruciale dans la loi et ils devraient donc être mieux formulés pour limiter d'une façon plus appropriée les activités du service de sécurité.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, la série d'amendements que nous étudions actuellement est, à mon avis, l'essence et le fondement même du projet de loi. Mes remarques ne semblent peut-être pas à propos, mais elles le sont par rapport à l'article 12 du projet de loi qui énonce les fonctions du Service, à savoir «recueillir, au moyen d'enquêtes, analyser et conserver les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada». La tâche, la fonction et le rôle du Service de sécurité sont donc de combattre les menaces envers la sécurité du Canada. Naturellement, il ne sera pas possible à ce stade-là, c'est-à-dire à l'occasion de l'étude de l'article 12, de définir ces menaces. Comme c'est le cas normalement dans les projets de loi, l'article des définitions se trouve au début de la mesure.

Nous en sommes actuellement à la définition de la sécurité du Canada et nous sommes saisis d'une série d'amendements qui sont groupés, du moins pour les fins du débat, dont le premier, présenté par le député de Burnaby (M. Robinson), propose la suppression de cet article. Cet amendement est nettement absurde à moins de vouloir altérer irrémédiablement le projet de loi et en supprimer l'objet même.

Il y a lieu d'examiner si les services de sécurité actuels fonctionnent bien, s'ils sont bien administrés et s'ils sont comptables au gouvernement. C'est pourquoi la motion nº 2, proposée par le député de Burnaby (M. Robinson), me semble assez absurde, si je puis dire, car le député supprime toutes les définitions qui sont essentielles pour bien comprendre l'objet du projet de loi. La définition des menaces envers la sécurité du Canada, dont j'ai fait mention et qui se trouve à l'article 12 du projet de loi, est particulièrement importante. Pour que ce projet de loi ait un sens, pour qu'on puisse l'accepter, il doit, de toute évidence, renfermer des définitions. Il nous faut savoir quelles fonctions sont confiées à cet organisme. Dire que l'article relatif aux menaces envers la sécurité du Canada est essentiel, c'est rester bien en deçà de la vérité.

J'ai sous les yeux la motion nº 5, au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), proposé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), en l'absence de ce dernier. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les amendements proposés, même si leur auteur a été solliciteur général au cours de sa carrière. Je ne puis comprendre, par exemple, pourquoi il veut amputer l'alinéa *a*) de cette définition—menaces envers la sécurité du Canada. Le fait de restreindre la définition n'arrangera pas les choses, à mon avis. En vertu de la version abrégée proposée, on entendra par «menaces» l'espionnage et le sabotage effectués contre le Canada. Voici le texte original de cet alinéa:

a) l'espionnage ou le sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts, ainsi que les activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage;

Certains éléments de cet alinéa doivent se retrouver dans toute définition des menaces envers la sécurité du Canada, et surtout la dernière partie «ainsi que les activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage».

A l'alinéa *b*) de l'amendement suivant, le député parle des «activités de l'étranger au Canada». A mon avis, le député n'a amélioré ni le libellé ni le sens de l'alinéa *b*) du projet de loi initial, où il est question des «activités influencées par l'étranger». Dans son amendement, il parle des «activités de l'étranger».

Il peut s'agir d'activités de l'étranger, ou influencées par l'étranger, ou inspirées par l'étranger, ou encore d'activités qui trouvent leur origine dans notre pays à l'instigation de Canadiens, mais qui fomentent la subversion et sont préjudiciables aux intérêts nationaux essentiels du Canada. Cet amendement n'améliore pas le libellé de l'alinéa en question que voici:

. . . ses intérêts (le Canada) et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque, . . .

Lorsqu'on parle de menaces envers une personne, je suppose qu'il s'agit de terrorisme, mais tout a été mélangé, monsieur le Président. Il ne s'agit pas simplement d'activités visant à anéantir nos institutions. Ce n'est qu'un aspect de la question. Il y en a un autre, notamment le terrorisme exercé contre des personnes. Et la poursuite des particuliers? Il en est en quelque sorte question dans l'alinéa *b*) du projet de loi initial. Il conviendrait de mieux définir les divers principes en cause, de les tirer au clair et de les replacer dans une juste perspective, au lieu de les regrouper pêle-mêle de cette façon. C'est ce que je reproche aux définitions prévues dans le projet de loi C-9. Les divers principes sont tout emmêlés, au lieu d'être clairement définis. Cela ne facilitera pas les choses. Je m'adresse au solliciteur général (M. Kaplan), qui suit le débat, mais cela n'aidera pas non plus un organisme de renseignement de sécurité si son rôle et les principes qui le définissent sont tous mélangés.

J'exhorte le ministre à accepter de redéfinir et de préciser ce que l'on entend par «menaces envers la sécurité du Canada, décrites à l'article du projet de loi qui renferme les définitions.

Je ne comprends pas la façon de procéder du député de Burnaby. Sa motion nº 2, actuellement à l'étude entre autres, vise à supprimer cet article. Puis, sa motion nº 6 retranche certaines lignes relatives aux menaces envers la sécurité du Canada, et sa motion nº 7 a exactement le même effet. Il a essayé de proposer une série d'amendements pour supprimer une foule de paragraphes. Il a aussi proposé que tout l'article soit supprimé. Je ne sais pas où il veut en venir en agissant ainsi, et je me demande s'il le sait lui-même. Si un article est supprimé, il est supprimé, un point, c'est tout. Il a peut-être pensé que mieux vaut peu que pas du tout. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il procède d'une façon plutôt bizarre en proposant de supprimer tout un article, faute de quoi nous devrions éliminer paragraphe sur paragraphe.

• (1310)

Il aurait dû analyser la notion de menaces envers la sécurité du Canada et les énoncer clairement, comme il peut le faire, car il a l'esprit lucide. S'ils les avaient tirées au clair, démêlées et classées, il aurait facilité la procédure parlementaire.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler des motions proposées au projet de loi C-9 actuellement à l'étude, soit les motions nos 2, 5, 7, 8 et 9 qui ont été groupées aux fins du vote. Les ministériels ont beau dire ce qu'ils veulent, personne à la Chambre ne s'oppose à un service canadien de sécurité.

Nous essayons de faire comprendre aux Canadiens que nous n'acceptons pas toutes les définitions et tous les articles que le gouvernement propose dans cette mesure. Jusqu'ici, au comité, à la Chambre, en public ou ailleurs, le solliciteur général (M. Kaplan) ne s'est pas donné la peine d'expliquer aux Canadiens ni aux députés pourquoi il tient tellement à faire adopter ce projet de loi. Ni le solliciteur général ni aucun ministériel n'a produit une liste de Canadiens qui sont en faveur de cette mesure, surtout l'article 2. Les traditions ou les lois canadiennes n'indiquent aucunement que cet article doit avoir une portée aussi vaste. Fait à noter, les Américains n'ont pas conclu qu'il serait nécessaire de créer ce genre d'organisme, même après les études faites par le bureau de la comptabilité générale du Congrès et du Sénat qui a examiné les opérations de la CIA. De fait, les États-Unis ont adopté la tendance directement contraire à celle que traduisent les définitions et les dispositions que le solliciteur général du Canada essaie maintenant d'inclure dans la loi.

Le solliciteur général essaie de faire adopter une définition tellement vaste des menaces envers la sécurité du Canada qu'elle pourrait s'appliquer même à nous, monsieur le Président, et cela m'attriste d'avoir à vous le dire. La définition que propose le solliciteur général est tellement vaste qu'elle pourrait s'appliquer à certaines de nos activités, monsieur le Président, comme le fait d'aller à l'église, ce qui veut dire que vous pourriez faire l'objet d'une enquête du service de sécurité.

J'ai été heureux de voir que certains conservateurs prennent enfin la parole au sujet du projet de loi C-9. Ils ont bien dit en Colombie-Britannique qu'ils s'opposaient à la mesure, mais ils ne l'ont pas prouvé de façon bien convaincante à la Chambre ou au comité. Ce qu'il faut retenir au sujet de l'article 2, c'est qu'il préoccupe des groupes importants dans la société canadienne. Je veux parler des groupes qui s'intéressent aux libertés civiles, aux droits de la personne et au rôle que doit jouer la protestation de la société canadienne. Que disent les groupes comme la Canadian Civil Liberties Association, le Conseil canadien des Églises, et ainsi de suite? J'en parlerai dans quelques instants.

J'imagine que certains libéraux appuient l'article 2 tel qu'il a été proposé par le solliciteur général. Quand ils sauront ce qu'en pensent les électeurs, je suis certain qu'ils se laveront les mains du projet de loi C-9, et surtout de cet article, aussi rapidement que possible. Cet article permet au service de sécurité de se concentrer sur des groupes ou des particuliers conscients de leurs responsabilités qui s'intéressent à des questions à caractère politique soit au Canada, soit à l'étranger. Malheureusement, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) ne pouvait pas être ici et le parti d'opposition a dû présenter sa motion à sa place. Malgré ce qu'il voudrait pouvoir faire, cette motion est allée assez loin. L'ancien solliciteur général du Canada a l'appui d'un bien plus grand nombre de défenseurs des libertés civiles que le solliciteur général actuel.

Bon nombre de Canadiens qui font partie de groupes religieux et qui essaient de fournir une aide et des soins légitimes à des groupes de réfugiés, surtout des réfugiés politiques, même des groupes qui ont des activités commerciales, ont l'impression que la portée de cet article est tellement vaste que le solliciteur général ou le gouvernement pourront s'en servir pour des motifs carrément politiques. Des groupes comme le PQ au Québec sont à juste titre troublés par cet article. Même si, de toute évidence, quelqu'un du pouvoir politique a fait quelque chose pour inciter le service de sécurité de la GRC à voler la liste des membres du PQ et à faire des choses comme brûler des granges, entrer chez des gens, voler des articles, enlever des gens, faire des faux, frauder et aggresser des gens, on n'a jamais réussi à obtenir justice.

Qu'a fait la justice pour corriger les écarts de notre présent service de sécurité? Le solliciteur général actuel n'a jamais fait preuve de réelle fermeté lorsqu'il s'est agi de juger les criminels faisant partie du service de sécurité. Je crois que les Canadiens s'attendent à ce qu'il le fasse. S'il avait mis cartes sur table et s'il avait promis de remédier à ce que le juge David Macdonald reprochait à la situation et au système actuels, l'électorat canadien aurait alors été plus enclin à dire que l'homme et son parti avaient l'intégrité voulue pour établir un service de sécurité investi de pouvoirs vraiment nécessaires. Au lieu de cela, le solliciteur général a présenté un projet de loi véritablement draconien, proposant exactement le contraire, soit un service du genre de la CIA, qui a depuis de nombreuses années pris le mors aux dents dans la grande république située au sud de notre pays.

Qui pourrait être la cible de ce service? Je le répète, monsieur le Président, vous pourriez l'être. Voyons qui d'autre pourrait être visé, selon les définitions proposées par le solliciteur général qui, j'en suis sûr, ne sera plus solliciteur général à la fin de la semaine.

Voici ce qu'on peut lire à la page 13 de l'exposé du Conseil canadien des Églises, paragraphe 42:

> Nous estimons que la définition des menaces envers la sécurité du Canada est vague et incertaine, et donc de portée excessivement vaste.

Pourquoi le solliciteur général ne se le tient-il pas pour dit? Pourquoi siège-t-il tranquillement à la Chambre et dit-il que le NPD et l'opposition officielle essaient tout simplement de gagner du temps?

Nous allons faire plus que cela. Nous allons nous assurer que le projet de loi est modifié. Le solliciteur général croit peut-être qu'il va réussir à l'imposer à la Chambre des communes, mais nous pouvons intervenir sur chaque article et faire en sorte qu'il soit finalement obligé d'accepter certaines modifications à la mesure. Celle-ci ne sera pas adoptée tant que des néo-démocrates siégeront à la Chambre.

Au paragraphe 43, on peut lire:

> Nous nous inquiétons particulièrement de l'effet qu'aurait une large interprétation des alinéas *b*) et *c*) de l'article 2. Nous estimons que le Service canadien du renseignement de sécurité pourrait considérer des activités religieuses légitimes, comme l'œuvre missionnaire, ou des activités religieuses et communautaires légitimes, dont la promotion de l'enseignement, de la paix et des droits de la personne, comme conformes à ces définitions et décider dès lors que des activités jusque-là légales menacent la sécurité du Canada.

Quelles conséquences aurait pour les groupes religieux cette disposition obligatoire que le ministre a glissée dans le projet de loi C-9? Leur courrier serait lu et ils seraient soumis à toutes sortes d'intrusions.

M. le Président: La présidence a une difficulté. Le député confine-t-il ses observations aux articles groupés aux fins du débat? Il semble s'éloigner de ce groupe d'articles.

M. Fulton: Je traite précisément des motions nos 2, 5, 6, 7, 8 et 9. La motion no 2 vise à supprimer l'article 2 et les autres motions à en éliminer certaines parties. La proposition du parti ministériel modifie en fait ces dispositions. Je m'en tiens à ces dispositions. Mais je veux que les Canadiens sachent ce qui va arriver si leurs activités entrent dans la définition aussi générale des menaces envers la sécurité du Canada.

• (1320)

A cause des dispositions qui créent une obligation, leur courrier sera lu, leur téléphone soumis à l'écoute électronique, leurs dossiers médicaux et professionnels saisis et ainsi de suite. L'Association canadienne des libertés civiles, qui avait délégué cette fois-là son avocat général et son vice-président, M. Borovoy et M. Swan, a examiné la disposition de près dans le mémoire qu'elle a soumis au comité à ce sujet et elle a déclaré ce qui suit:

> . . . le projet de loi permettrait la surveillance importune des «activités . . . qui visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but . . . ultime est sa destruction ou son renversement, par la violence». En faisant reposer la décision d'amorcer une surveillance sur les «buts ultimes» visés par un suspect, on risque fort de se fonder pour agir sur des conjectures plutôt que sur des preuves. De fait, quelle serait une preuve acceptable d'un but ultime? Le terme «ultime» couvre-t-il toute la période entre aujourd'hui et l'éternité? Plus l'action est basée sur des conjectures, plus est grand le danger d'intervenir dans une situation tout à fait légale.

Comme je viens de la magistrature, que j'ai été agent de probation ou des libérations conditionnelles et que je suis le seul agent de la paix élu à la Chambre, je suis en mesure de dire quelle sorte de pouvoirs l'actuel solliciteur général proposerait s'il appliquait les principes qu'il défend dans le projet de loi C-9 à la loi sur la libération conditionnelle des détenus. Nous avons déjà le deuxième taux d'incarcération le plus élevé du monde occidental. Nous sommes déjà une société répressive.

Le système judiciaire canadien est un système de poids et contrepoids. Il y a un avocat de la défense et un procureur de la Couronne. Au Parlement, il y a les ministériels et l'opposition. Le ministre propose une mesure tellement teintée de préoccupations politiques, qui se prête tellement à la manipulation politique que le moindre geste de dissidence ne pourra échapper à la surveillance du pouvoir. Si le plus humble dissident devient une gêne sur le plan politique pour l'actuel solliciteur général vous pouvez être assuré que le ministre ou quelqu'un d'autre invoquera une disposition quelconque de la loi afin de le soumettre à une technique de surveillance ou l'autre. En fin de compte, des Canadiens honnêtes, pleinement respectueux des lois risquent de se retrouver devant les tribunaux ou en prison pour avoir participé à des activités légitimes et on aura invoqué la disposition du bill C-9 pour les museler. Au nom de tous les Canadiens, je m'opposerai au projet de loi C-9 et à cette disposition jusqu'à la fin des temps.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer cet après-midi à l'étude de la deuxième motion portant sur le projet de loi C-9. L'amendement vise à supprimer l'article 2 du projet de loi. Voyons ce qui motive cet amendement. Il vise d'abord l'article qui est peut-être le plus important de tous. C'est là qu'on retrouve toutes les définitions des termes les plus importants contenus dans le projet de loi.

A examiner les choses d'un peu plus près, je commence à croire que Ronald Reagan aurait l'air compatissant, comparé à notre solliciteur général (M. Kaplan). Ainsi, voyons comment l'on définit à l'article 2 les activités influencées par l'étranger. Nombre de groupements confessionnels, de prêtres et de ministres du culte de ma circonscription ont examiné le projet de loi et en ont mesuré les conséquences. Comme bien d'autres organismes humanitaires, les Églises entretiennent toutes sortes de liens avec des organismes semblables à l'étranger, en contribuant financièrement à leur développement, en aidant des Églises et des séminaires, des groupes qui défendent les droits de la personne, en procédant à des échanges œcuméniques, en aidant les réfugiés et en participant à d'autres œuvres de bienfaisance à travers le monde.

En outre, les diplômés des écoles des missions, d'Églises associées ou partenaires pourront occuper des positions dans le domaine politique et économique dans certains de ces pays. Il existe beaucoup d'entraide et de collaboration dans la grande famille mondiale des Églises, de sorte qu'une bonne partie des activités quotidiennes d'Églises canadiennes et d'organismes confessionnels pourraient être considérées comme influencées par l'étranger. Naturellement, ces activités tomberaient sous le coup du paragraphe *b*) de l'article 2 où il est question d'activités influencés par l'étranger.

En fait, cette définition englobe les activités de tous les groupes qui expriment une dissidence quelconque. Tel groupe dissident pourrait être considéré comme subversif. Des groupes confessionnels et religieux, des groupes de pacifistes, des syndicats et des organismes philanthropiques ont fait part de leurs inquiétudes au Nouveau parti démocratique. Ils croient que les œuvres missionnaires, toute sensibilisation au développement et les initiatives de divers groupes pacifistes pourraient être considérés comme des activités subversives menées par un groupe subversif. Ce sont des choses qui nous préoccupent. Je me demande pourquoi le solliciteur général se refuse à apaiser toutes ces inquiétudes.

M. Kaplan: Pourquoi n'êtes-vous pas venu au comité?

M. Riis: Je me demande pourquoi il n'en parle pas. Après tout, l'étape du rapport est censée nous permettre de formuler certains points qui nous préoccupent et peut-être d'entendre certaines explications de la part des ministériels. Ceux qui occupent les banquettes ministérielles restent muets à ce sujet. J'espère que le solliciteur général et certains de ses collègues finiront par réagir et exprimer leurs vues là-dessus.

Je m'interroge au sujet de la nécessité d'inclure à l'article 2 les termes «espionnage» et «sabotage». L'espionnage est déjà défini à l'article 46(2)*b*) du Code criminel. C'est déjà une infraction au Code criminel. Pourquoi faut-il le définir de nouveau dans ce projet de loi, en même temps que le sabotage qui, pour sa part, est défini à l'article 52 du Code criminel, lequel prévoit des sanctions appropriées? On définit ainsi toute une liste de termes. L'objet de ces définitions est loin d'être clair.

Je n'en dirai pas davantage sur l'espionnage et le sabotage, et je passe au paragraphe suivant, qui est également beaucoup trop vague et d'application trop générale. Je voudrais en donner un exemple. Ce paragraphe dit ceci:

b) Les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;

Je voudrais donner en exemple la société d'État Petro-Canada. Les parlementaires dénoncent fréquemment Petro-Canada qu'ils considèrent un peu comme une entreprise subversive. Ils affirment que le gouvernement n'a pas créé cette société dans les meilleurs intérêts du Canada, dans le but de réaliser l'autarcie énergétique ou d'assurer la sécurité des approvisionnements en pétrole, ressource vitale. En un sens, ces députés ne se livrent-ils pas à des activités subversives en incitant les gens à contrecarrer une décision prise par le gouvernement? Les dirigeants des sociétés pétrolières, présidents, vice-présidents et gestionnaires condamnent la création de Petro-Canada, affirmant que l'existence de cette société et son mandat vont à l'encontre des intérêts du pays. Aux termes de ce projet de loi, ces administrateurs de sociétés pétrolières canadiennes ou étrangères pourraient être accusés de se livrer à des activités contraires aux intérêts du Canada, à des activités que l'on pourrait qualifier de clandestines, trompeuses et comportant des menaces envers le Canada ou des Canadiens. En somme, aux termes du projet de loi, on pourrait soupçonner ces personnes, y compris des parlementaires, d'activités au Canada assujetties à une influence étrangère.

• (1330)

Je voudrais soulever une question signalée au comité par un groupe de médecins canadiens qui ont examiné des malades dont les blessures étaient imputables à des tortures qui leur avaient été infligées dans leur propre pays. Ces malades cherchaient à se faire reconnaître comme réfugiés au Canada et s'étaient adressés à des médecins pour obtenir des preuves de leurs tortures afin d'être en mesure de démontrer qu'il n'était pas dans leur intérêt de les renvoyer au Chili ou ailleurs, car ils seraient probablement emprisonnés, fusillés ou torturés de nouveau.

Ces médecins sont maintenant inquiets parce que les résultats de ces examens sont utilisés au Canada par des Canadiens qui s'opposent à certains gouvernements étrangers et par certains groupes qui sont censés préconiser le recours aux menaces ou à la violence pour atteindre un objectif politique dans un pays étranger. De fait, certains de ces médecins sont effectivement membres d'associations qui donnent des fonds et des biens à des groupes de l'opposition en quête de démocratie et de liberté dans des pays étrangers, groupes qui sont engagés dans des affrontements violents avec les gouvernements. Selon eux, les initiatives de ces médecins sont certes destinées à favoriser les groupes de l'opposition qui tentent de réaliser un objectif politique dans des pays étrangers. Ces médecins sont nettement visés par la définition de «menaces envers la sécurité du Canada».

On pourrait énumérer toute une série de groupes et de particuliers qui s'intéressent vraiment à l'instauration d'un régime démocratique à l'étranger et qui veulent vraiment aider divers groupes qui tentent de libérer et de démocratiser ces pays. D'après les définitions qui figurent à l'article 2 du projet de loi C-9, ces gens pourraient être espionnés, leurs conversations téléphoniques interceptées, on pourrait s'introduire par effraction dans leur bureau et consulter leurs dossiers publics et confidentiels pour s'assurer qu'ils agissent dans l'intérêt du Canada.

En termes plutôt simplistes, voilà pourquoi, à notre avis, il importe que le gouvernement intervienne pour retrancher entièrement cet article. J'exhorte le solliciteur général à expliquer au moins pourquoi le gouvernement feint d'ignorer les diverses préoccupations exposées par les députés et veut adopter tel quel l'article 2 du projet de loi.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, certains trouveront peut-être futile la motion qu'a présentée le député de Burnaby (M. Robinson). Mais je vous le demande, monsieur le Président, quelle solution reste-t-il à une opposition dont les amendements touchant ce très important article 2 et les articles connexes ont été refusés? Que peut donc faire d'autre une opposition qui souhaite voir établir un service du renseignement de sécurité doté d'un mandat et de pouvoirs raisonnables, bien définis et responsables? La motion dont nous sommes saisis constitue donc une mesure extrême. Mais elle s'impose puisque c'est la seule solution qui reste à l'opposition à la Chambre aujourd'hui.

Le projet de loi C-9 donne au service du renseignement de sécurité des pouvoirs et des directives qui sont beaucoup trop généraux et beaucoup trop vagues. Bon nombre de témoins qui ont comparu devant le comité de la justice et des questions juridiques se sont empressés de le signaler. Le gouvernement a répondu que nous devions lui faire confiance. Comment peut-on lui faire confiance après avoir été témoins de 16 années d'abus? Peut-être le gouvernement n'était-il pas disposé à écouter le témoignage des gens qui sont venus exprimer leur opinion. Mais nous, de l'opposition, avions le devoir d'écouter les témoins et d'aller discuter avec nos électeurs. Nous savons tous très bien ce que les Canadiens pensent du projet de loi C-9. Il est clairement mal inspiré.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, reconnaissons la gravité de l'amendement proposé par le député de Burnaby. L'article 2 va au cœur même du projet de loi. Il s'agit de l'article des définitions qui traite de plusieurs autres questions également. Cet article comporte la définition qui inquiète presque tous les Canadiens, c'est-à-dire celle qui définit ce qui constitue en fait une menace envers la sécurité du Canada. Quand un parti propose un amendement cherchant à restreindre et à formuler plus clairement cette définition et voit son amendement rejeté, il ne lui reste donc plus qu'à recourir à cette mesure extrême que j'approuve et à laquelle j'accorde maintenant mon appui.

Les Canadiens ont une bonne idée de ce que l'on entend par subversion. Cette idée nous vient peut-être d'un film d'espionnage dont l'action se déroule dans la nuit et le brouillard. Nous savons cependant reconnaître la subversion quand nous la voyons ou quand nous en entendons parler. La subversion ne se borne pas à une discussion théorique autour de la table de la cuisine ou dans le sous-sol d'une église, que cette discussion porte sur les missiles de croisière ou sur n'importe quel autre sujet qui préoccupe ou intéresse les Canadiens en général.

La subversion, au sens où ce projet de loi l'entend, ce pourrait être à peu près n'importe quoi, y compris les discussions dont j'ai parlé tantôt. Ainsi, le Service du renseignement pourrait décider à peu près de son propre chef ce qui constitue une menace à notre sécurité. En effet, l'article 2 du projet de loi se lit en partie comme il suit:

> Constituent des menaces envers la sécurité du Canada . . .
>
> *c*) les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;

C'est là une définition dont la portée est extrêmement vaste, monsieur le Président, même si elle exclut expressément les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord qui n'ont aucun lien avec les activités déjà mentionnées. A première vue, on pourrait conclure qu'il n'y a pas de difficultés, puisqu'elle exclut expressément les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord. Cependant, la véritable question est la suivante: Qui sera chargé de juger si les activités en question sont vraiment «licites»?

Qui sera en effet chargé de juger si les activités auxquelles se livrent certains de mes co-paroissiens dans le sous-sol de l'église que je fréquente alors qu'ils discutent de la mise à l'essai des missiles de croisière se bornent à une conversation intelligente et constructive ou si elles visent bien plus que cela? Qu'adviendrait-il en l'occurrence? Le Service chargerait un de ses agents de se mêler à eux, aurait recours à des moyens de surveillance électronique, ou encore espionnerait leurs conversations téléphoniques. Il est manifeste qu'une discussion théorique de ces sujets ne constituerait pas une infraction à la loi, mais ce n'est que dans le cadre d'une surveillance prolongée et approfondie que le Service pourrait s'assurer qu'il s'agit bien en l'occurrence d'une discussion théorique. Cela signifie que le Service de renseignement ferait planer sur ces Canadiens des soupçons pendant fort longtemps avant de les exonérer complètement. C'est une tout autre affaire de juger qu'une discussion théorique comme celle-là cache des projets bien plus graves.

Le gouvernement continue de nous dire de lui faire confiance et que nous ne devons pas craindre les guets-apens. Il prétend qu'il est bien au-dessus de cela. Je lui réponds que les guets-apens seront au contraire inévitables si la Chambre adopte l'article où figurent les définitions. Le gouvernement est sûr qu'elle va l'adopter. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue que l'article 2 du projet de loi porte également

sur les efforts déployés à l'intérieur de nos frontières pour atteindre des objectifs politiques dans des pays étrangers.

• (1340)

Chaque soir, aux nouvelles, on nous montre des actes d'agression dans d'autres pays. Les Canadiens qui appuient le mouvement Solidarité, les Sandinistes, les Israéliens, les Palestiniens et n'importe quels Canadiens directement en cause dans les événements qui se passent dans l'un des nombreux points chauds du monde feront-ils l'objet d'une surveillance de la part du service de sécurité ou constituent-ils une menace pour la sécurité du Canada? Si l'on en croit l'article 2, oui. Je ne nie pas que la violence sous ses formes extrêmes se manifeste dans tous les coins du monde et je le déplore. Cependant, je déplore également qu'on ne précise pas très clairement dans ce projet de loi à quel moment un Canadien peut, de par ses actions, constituer une menace envers la sécurité du Canada ni jusqu'à quel point il peut épouser une cause sans être visé par le présent projet de loi.

Il est regrettable que mon temps de parole tire à sa fin. L'article 2 est l'un des plus importants de tout ce projet de loi. Il en est le cœur, le pivot, puisqu'il renferme toutes les définitions. C'est sur cet article que le service canadien du renseignement de sécurité se basera pour décider si oui ou non un Canadien empiète ou empiétera sur les libertés civiles d'autres Canadiens. On devrait donc adopter cette motion, afin d'abroger cet article dont le libellé laisse fort à désirer et qui doit être reformulé.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, prétendre que je suis content de parler d'un sujet comme celui que nous étudions aujourd'hui, ce serait dire le contraire de ma pensée. Mais je souscris volontiers aux amendements que le député de Burnaby propose d'apporter à l'article 2. Je voudrais donc profiter des quelques minutes qui me sont accordées pour dire ce que je pense de cet article.

Je suis obligé d'attirer de nouveau l'attention de la Chambre sur les définitions parfois verbeuses qui figurent à l'article 2 du projet de loi C-9. Les voici:

menaces envers la sécurité du Canada» constituent des menaces envers la «sécurité du Canada les activités suivantes:

a) l'espionnage ou le sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts, ainsi que les activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage;

Les termes «préjudiciables à ses intérêts» qui, dans différents contextes, apparaissent à plusieurs reprises dans le projet de loi, sont tellement vastes qu'ils ont soulevé un tollé chez des groupes aussi différents que l'Association canadienne des libertés civiles et le Conseil canadien des Églises notamment.

Et voici maintenant ce qu'on trouve au sous-alinéa *b*):

b) les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque:

Il y a tant de «ou» dans ce passage qu'on pourrait prendre chaque bout de phrase ou chaque proposition sans tenir compte des autres. On n'utilise pas la conjonction «et». Il n'existe pas une seule définition globale embrassant tous ces éléments dans un seul article auquel le Service canadien du renseignement de sécurité pourrait recourir. Il n'a que l'embarras du choix parmi tous ces «ou».

Enfin, le sous-alinéa *c*) stipule ce qui suit:

c) les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger;

Si nous supprimions quelques-uns de ces «ou», nous aurions la définition suivantes: «c) les activités au Canada qui visent à favoriser l'usage de la violence ou de menaces de violence dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger». C'est quand on réfléchit à tout ce que sous-entend cet article qu'il y a de quoi s'inquiéter. Le pouvoir de définir les menaces envers la sécurité nationale est si vaste que nous devons tenir compte de l'état d'esprit du gouvernement et du service de sécurité qu'il va mettre sur pied.

Nous ne tenons pas compte des erreurs du passé. La GRC a beaucoup de qualités, mais elle a aussi ses défauts. Ce sont ces derniers qui sont, en partie, à l'origine de ce projet de loi. Et il s'agit plus particulièrement des défauts constatés au début des années 70. Nous devons tenir compte de l'état d'esprit d'un gouvernement et d'un organisme qui aura le pouvoir, du moins au début, d'établir des définitions et de se livrer à diverses activités clandestines.

Je trouve pour le moins inquiétant que, d'après le rapport du solliciteur général (M. Kaplan), au sujet des activités de l'année dernière, 545 mandats ont été émis au Canada pour exercer une surveillance électronique au nom de la sécurité nationale. Ce qui m'inquiète surtout c'est que la GRC n'a présenté que 699 autres demandes d'autorisation à d'autres fins. Environ 44 p. 100 des autorisations accordées l'année dernière visaient à protéger la sécurité de l'État. Je ne veux pas minimiser l'importance de notre pays, mais quand on voit que 44 p. 100 des autorisations accordées l'année dernière au nom de la sécurité nationale, et cela à une simple agence de la GRC qui a des choses plus importantes à faire, à quoi faut-il s'attendre sur le plan de l'espionnage, de l'écoute électronique, de la surveillance et de l'ouverture du courrier si nous avons un service de sécurité et de renseignement qui n'est là que pour ça? Pour au moins 90 p. 100 des Canadiens que je connais, ces questions sont loin de constituer des priorités. J'ai bien peur que nous nous orientions dans une mauvaise voie si nous avons un service chargé exclusivement de protéger la sécurité nationale et de recueillir des renseignements quand on voit jusqu'où peut aller un simple service de la GRC.

Un grand nombre de mes électeurs ont signé des pétitions portant précisément sur les sujets de préoccupations que mes collègues et moi avons exprimées aujourd'hui, et dont on avait déjà discuté en rapport avec ce projet de loi. Mes commettants s'inquiètent beaucoup du grand danger possible dont j'ai parlé. Il faut, je le répète, considérer l'état d'esprit du gouvernement.

Une des choses dont il faut tenir compte, c'est la décision extraordinaire rendue par le président du comité. Il a déclaré qu'après ce qui s'est passé dans le cas du projet de loi C-9, il démissionnerait pour éviter qu'à l'avenir les travaux du comité ne soient entachés des manœuvres auxquelles lui-même et le gouvernement se sont livrés. Pourquoi cette précipitation? Ils sont bien décidés à faire fi de toutes les traditions et de tous les procédés normaux. Ils reconnaissent eux-mêmes que ce qu'ils font avec ce projet de loi a des conséquences très graves. Ils cherchent à le faire adopter de vive force, au comité et à la Chambre. C'est ce qu'ils devraient faire plutôt pour d'autres projets de loi que la population estime beaucoup plus prioritaires.

C'est à peu de choses près ce même gouvernement qui, en 1970, avait jugé que quatre gamins se baladant en voiture avec des fusils présentaient les apparences d'une insurrection. Quelqu'un a été assassiné, mais des assassinats il s'en commet tous les mois au pays. Donc, quatre gamins se baladant en voiture avec des fusils lui ont fait croire à un danger de révolution, lui ont fait retirer provisoirement les libertés individuelles à des centaines, à des milliers, et des millions de Canadiens. Quelle confiance cela peut-il nous donner dans la façon dont le gouvernement et ses organismes vont interpréter et appliquer cette loi? Il faudrait nous interroger, monsieur le Président, sur l'état d'esprit du premier ministre désigné. Est-ce que John Turner est d'accord avec les gens d'en face qui veulent créer un organisme d'espionnage autonome, l'organisme de renseignements de sécurité autonome du projet de loi C-9, auquel on accorde une priorité supérieure par exemple au projet de loi C-34, qui serait de nature à protéger la vie et les moyens de subsistance de centaines et de milliers de travailleurs canadiens? Quelle est sa priorité à lui? Est-ce que pour lui l'espionnage passe avant la vie des travailleurs? Est-ce là la priorité du premier ministre désigné? Voilà ce qu'il faudrait lui demander, lui laisser la faculté de choisir. Ces gens, ce ministre et ses émules, ne traîneront peut-être pas très longtemps ici, pour une raison ou pour une autre, et avant de nous demander de faire une chose aussi extraordinaire que de créer un organisme de ce genre, avec les très larges et très dangereuses généralisations qui figurent dans l'article en question, il faudrait nous demander quelle est la priorité du gouvernement et quel est son état d'esprit. Est-ce que, pour lui, la justice passe avant l'espionnage de ses compatriotes? Qu'est-ce qu'en pense au juste le gouvernement? J'espère qu'un de ses membres, monsieur le Président, va répondre à cette question.

• (1350)

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de la motion nº 2 qui propose la suppression de l'article nº 2 du projet de loi. A cet égard, je voudrais tout d'abord féliciter le député de Burnaby (M. Robinson) de ses efforts. Les députés de notre caucus sont satisfaits de l'immense travail qu'il a accompli. Nous apprécions les applaudissements du critique de la justice du parti conservateur. S'il avait été un peu plus actif, nous aurions peut-être apporté certains des changements nécessaires. Toutefois, nous apprécions le travail du député de Burnaby.

La raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 2 c'est que nous nous inquiétons plus particulièrement des définitions relatives aux «menaces envers la sécurité du Canada». Comme l'ont fait remarquer non seulement un certain nombre de députés à la Chambre, mais de nombreux témoins qui ont comparu devant le comité, ces définitions sont beaucoup trop larges et imprécises. C'est là un danger réel pour les libertés civiles des Canadiens et c'est pourquoi nous nous opposons à ce projet de loi. En fait, lorsque l'on regarde ces définitions, on voit que le projet de loi ouvre la porte à des abus, par le service de sécurité civil que l'on propose, contre les droits et libertés fondamentaux que les Canadiens considéraient comme acquis jusqu'en 1970, lorsque l'on a révélé combien ces droits étaient subvertis par des membres du service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada. A propos de ces «menaces envers la sécurité du Canada», il convient de s'attarder en particulier à l'alinéa *b*) qui dit:

> les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;

L'expression, monsieur le Président, « ... préjudiciables à ses intérêts ... » est très vague. Nous aimerions bien savoir avec précision ce que le gouvernement entend par là. Veut-il dire, par exemple, quelqu'un qui s'opposerait à la vente de réacteurs nucléaires Candu à d'autres pays? Il est certain que notre gouvernement a basé une bonne partie de son programme économique sur la vente de ces réacteurs. Étant donné que ce fut un échec retentissant, le gouvernement en a souffert. Est-ce que l'opposition à la vente de ces réacteurs a été préjudiciable aux intérêts du Canada? Dans le cadre de mes fonctions antérieures, monsieur le Président, en tant que membre du clergé de l'Église unie du Canada, j'ai été très actif dans des mouvements comme «Ten Days for World Development», qui se préoccupaient des besoins des habitants du tiers monde et de l'oppression que beaucoup subissent. Le Conseil canadien des Églises s'inquiète des conséquences que pourrait entraîner la définition proposée dans le projet de loi sur ce genre du travail effectué dans mon église et d'autres. Le Conseil canadien des Églises affirme dans son mémoire ce qui suit:

> Ce sont les mots «préjudiciables à ses intérêts» dans les articles 2*a*) et *b*) qui nous préoccupent, du fait qu'ils sont vagues. Qu'entend-on au juste par les intérêts légitimes du Canada? Qui décide de la nature de ces intérêts? Les intérêts du Canada sont-ils distincts de ceux des citoyens? Pourrait-il surgir un conflit légitime entre les citoyens du Canada sur la nature précise de ces intérêts?
>
> Prenons l'alinéa *b*) par exemple; mettons qu'un ministre des finances d'un autre pays où nos Églises ont effectué du missionnariat des années durant, sollicite un entretien privé avec les représentants des Églises canadiennes au Canada pour y discuter de l'aide consentie par notre pays, et des programmes commerciaux relatifs à nos échanges avec son pays. Ce ministre demanderait par exemple à réduire la dépendance de son pays par rapport aux exportations canadiennes, tandis que notre pays maintiendrait son aide financière ou l'accroîtrait en l'occurrence. Il sollicite à cette fin l'aide et les conseils de ses amis canadiens. Cette réunion pourrait être considérée comme une activité «influencée par l'étranger», eu égard aux rapports qui existent de longue date entre le gouvernement et ses organismes religieux, et les Églises au Canada. Ces activités pourraient être préjudiciables aux intérêts du Canada si elles ont pour but de faire diminuer la vente dans ce pays de produits fabriqués au Canada. Étant donné que la réunion est privée et de nature confidentielle, elle pourrait être considérée «de nature clandestine», et l'on sait que le projet de loi C-9 ne comprend pas de définition à ce sujet. Je présume qu'elle pourrait aussi être considérée «de nature trompeuse» par exemple si le ministre en visite a déclaré aux fonctionnaires de l'État canadien qu'il souhaite s'entretenir avec les porte-parole des Églises pour discuter de la construction d'un hôpital subventionné par les mouvements religieux. Ces activités se déroulent manifestement au Canada. Même si cette réunion est tout à fait légale, les participants sont susceptibles de faire l'objet de la surveillance du service de sécurité.

Voilà, monsieur le Président, ce qui préoccupe le Conseil canadien des Églises et qui inquiète également notre parti ainsi que divers organismes qui ont témoigné devant le comité. La définition donnée aux «menaces envers la sécurité du Canada» est beaucoup trop vaste. Qui décidera des intérêts légitimes du Canada? Ce ne sera même pas la majorité libérale à la Chambre des communes, car le service du renseignement de sécurité n'est pas tenu de s'y référer. Ce pourrait être un membre du cabinet, voire un membre trop zélé de ce nouveau service. Fait significatif, le ministre a admis, au cours de son témoignage, que la majorité des futurs membres du service du renseignement de sécurité seraient issus du service secret de la GRC et seraient donc ces personnes mêmes qui, de concert avec certains membres du gouvernement, ont pris part aux activités illégales qui se sont déroulées vers la fin des années 1960 et au début des années 1970 et pour lesquelles justice n'a pas encore été rendue. Les Canadiens demandent que des mesures leur donnent l'assurance que les libertés civiles et les droits de la personne auront préséance, devant les tribunaux, sur les priorités du gouvernement, quelles qu'elles soient. Le fait qu'en raison de définitions trop vagues ce projet de loi puisse viser des militants pacifistes et des personnes soucieuses du respect des droits en Amérique centrale ou en Afrique du Sud nous inquiète. Ces personnes pourraient faire l'objet des nombreux moyens d'enquête prévus dans ce projet de loi. Nous nous préoccupons du fait que cette mesure et, en particulier, cette disposition, ouvre toute grande la porte à une intrusion très poussée de l'État dans la vie et les activités des simples Canadiens et des organismes respectables auxquels ils appartiennent. Ce texte de loi ne renferme pas les freins et contrepoids qui nous semblent nécessaires.

C'est pourquoi, monsieur le Président, j'appuie avec plaisir la motion présentée par le député de Burnaby qui tend à supprimer l'article 2. J'espère que les députés de part et d'autre de la Chambre saisiront la sagesse de notre argument et voteront pour la suppression de cet article.

• (1400)

Le président suppléant (M. Herbert): Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations des députés.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE PATRIMOINE CANADIEN

LE BICENTENAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, nous fêtons aujourd'hui le bicentenaire du Nouveau-Brunswick. En 1784, le gouvernement britannique a divisé la Nouvelle-Écosse d'alors et créé ainsi la province du Nouveau-Brunswick qui, en 1867, est devenu l'une des provinces fondatrices du Canada. Aujourd'hui, le Nouveau-Brunswick se dresse tel un monument à la mémoire de tous ceux qui ont contribué à son développement. Cette province a un patrimoine multiculturel auquel ont contribué nos populations autochtones, les Loyalistes, les Acadiens et les immigrants venus du Royaume-uni, d'Europe, d'Asie, d'Afrique, des États-Unis, enfin de tous les coins du monde.

L'occasion est commémorée aujourd'hui par l'émission d'un timbre spécial qui sera présenté à l'Assemblée législative. Et toute l'année, comme chaque année, le Nouveau-Brunswick réservera aux Canadiens et aux visiteurs de partout l'accueil chaleureux qui le caractérise.

* * *

LES FINANCES

LA POSITION DE FEMMES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD AU SUJET DE LA DÉDUCTION FISCALE POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je voudrais donner lecture de la lettre suivante que j'ai reçue récemment des P.E.I. Women in Support of Agriculture:

Monsieur,

Les P.E.I. Women in Support of Agriculture ont adopté une résolution à leur assemblée générale annuelle, par laquelle elles ont décidé de s'adresser à leurs députés pour faire connaître leur point de vue sur la question suivante.

Nous vous écrivons donc pour protester contre les changements qui ont été apportés récemment à la loi de l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne les frais de garde d'enfants. Nous nous élevons en particulier contre le changement qui impose, à quelques exceptions près, que celui des deux conjoints qui a le revenu net le moins élevé réclame la déduction pour frais de garde d'enfants.

Toutes les mères qui travaillent sont touchées par cette mesure, mais elle affecte surtout les familles qui ont une exploitation agricole. Il arrive souvent dans ces cas que, pour diverses raisons, le conjoint qui s'occupe de l'exploitation ait le revenu net le moins élevé et c'est lui qui doit demander la déduction sans toutefois pouvoir en bénéficier au même point que la mère qui travaille à l'extérieur et qui paye les frais de garde d'enfants.

Nous pensons que même si on a porté le maximum de la déduction pour frais de garde d'enfants à $2,000, les avantages ont été pratiquement annulés par l'introduction du principe du «soutien», surtout pour les familles du secteur agricole.

Nous espérons que vous voudrez bien étudier la question et faire les démarches qui s'imposent.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

M^me^ Wanda MacMurdo
Présidente, Provincial Women in Support
of Agriculture

M^me^ Rena Thompson
Présidente, Charlottetown Area Women
in Support of Agriculture

J'appuie ces arguments et j'exhorte le ministre à faire les démarches nécessaires pour modifier les dispositions qui traitent des frais de garde d'enfants et qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, particulièrement celles du secteur agricole.

Présence à la tribune

M. le Président: Du consentement de la Chambre, je voudrais maintenant donner la parole successivement au vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), au chef de l'opposition (M. Mulroney) et à un porte-parole du Nouveau Parti démocratique.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE JOHN NAPIER TURNER, CHEF DU PARTI LIBÉRAL DU CANADA

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis très heureux d'attirer l'attention de la Chambre sur la présence de l'honorable John Turner à la tribune. Comme vous le savez, M. Turner a reçu l'appui du Parti libéral du Canada pendant la fin de semaine, à l'occasion d'un congrès libre et démocratique.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre lui présentent leurs félicitations et l'assurent de leur loyauté, cela va de soi.

Il y avait six autres candidats que nous admirons d'avoir mené des campagnes bien organisées et d'avoir fait preuve de dévouement et de dignité.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Notre choix a été appuyé par tous les délégués qui ont assisté au congrès grâce à la générosité habituelle et caractéristique du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) qui a proposé une motion d'unanimité à la fin des délibérations.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je signale que M. Turner n'est pas un inconnu à la Chambre des communes. Pendant les 14 années qu'il a passées ici, il s'est taillé une solide réputation de parlementaire. Il éprouve un profond respect des traditions du Parlement et il est à l'aise à la Chambre des communes. Nous nous réjouissons à la perspective de l'accueillir à nouveau ici comme premier ministre après les prochaines élections fédérales.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur le Président, je signale que nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, sommes prêts à foncer dès que notre chef nous le dira.

Des voix: Bravo!

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui pour féliciter, au nom de tous mes collègues, l'honorable John Turner pour son impressionnante victoire de samedi.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: J'ai eu l'occasion de le féliciter personnellement samedi soir et j'ai le plaisir de le faire encore aujourd'hui, et d'adresser également mes félicitations aux perdants, car je me suis trouvé, moi aussi, dans cette situation en d'autres circonstances. Cela m'est arrivé ainsi qu'à mes collègues et je sais qu'il n'est jamais facile de perdre dans ces conditions. Tous les candidats se sont conduits avec dignité. Je les félicite tous de la chaude lutte qu'ils ont menée.

• (1410)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Mulroney: De façon particulière, monsieur le Président, je transmets mes félicitations à l'honorable Jean Chrétien qui s'est comporté en tout temps, au cours de sa campagne, avec dignité et courage.

[*Traduction*]

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du vice-premier ministre (M. MacEachen). Je suppose que son discours d'aujour'hui était aussi sincère que celui de samedi. Si c'est le cas, je tiens à lui assurer que, nous aussi, nous sommes prêts, désireux et parfaitement capables d'affronter le bref d'élection.

Je peux même vous dire que ce matin, avec l'autorisation de la présidence, j'ai chargé des menuisiers de réparer le fauteuil du chef de l'opposition pour M. Turner, car je sais qu'il va siéger ici longtemps et je tiens à ce qu'il soit assis confortablement.

Nous adressons tous nos vœux de santé et de bonheur à M. Turner, à Geills et aux enfants.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, à l'instar du vice-premier ministre (M. MacEachen) et du chef de l'oppostion officielle (M. Mulroney), je tiens, au nom du chef de mon parti qui a dû s'absenter cet après-midi, et de mon caucus, à souhaiter la bienvenue à M. Turner à la tête du parti libéral et, je présume, dans un avenir assez raproché, au poste de premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Toutefois, compte tenu de ce qui se passe cet après-midi, je me demande s'il est vraiment certain de vouloir ce poste.

Je voudrais dire aux candidats malheureux que j'ai une bonne idée de ce qu'ils ressentent. Il faut du temps pour s'en remettre. Tous ont mené des campagnes admirables.

Je les ai suivies avec un grand intérêt dans une perspective particulière. Ayant fait de la politique pendant le plus clair de ma vie d'adulte, je croyais que seules les personnalités politiques étaient obligées de trouver quelque chose à dire pour boucher de longs trous quand pratiquement tout a déjà été dit. Or je me trouvais parmi des journalistes vendredi soir et samedi. Il y a eu de longues périodes pendant lesquelles pratiquement rien ne se passait qui méritait d'être commenté, sauf pour ceux qui voulaient dire que le résultat final paraissait inévitable.

Je voudrais dire à Jean Chrétien en particulier, qui est absent pour le moment, que sa campagne a suscité énormément d'émotion chez un grand nombre de Canadiens. Grâce à cette campagne qui l'a bien servi, il aura une place à part dans le cœur des Canadiens pendant de nombreuses années.

Des voix: Bravo!

M. Deans: M. Turner ne sera pas surpris de m'entendre déclarer—et c'est bien sûr un secret à ne pas répéter ailleurs—qu'un certain nombre de membres du NPD espéraient, dans leur propre intérêt, qu'il remporterait la victoire.

M. Hnatyshyn: C'est trop tard, Ian.

M. Deans: Le vice-premier ministre a déclaré que les libéraux étaient prêts à partir en campagne, et nombre d'entre nous espéraient depuis trois ans qu'ils le fassent. Quand M. Turner deviendra premier ministre, j'espère qu'il déclenchera rapidement des élections afin qu'on sache une fois pour toutes qui doit gouverner le pays. Après cela, je me ferai un plaisir de lui souhaiter la bienvenue à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER SES POLITIQUES AFIN D'AIDER LES JEUNES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous sommes heureux de l'accueillir à son retour des coulisses du congrès du parti libéral où, d'après certaines rumeurs, il était accessible si nécessaire mais pas nécessairement accessible. En Alberta, le ministre a la réputation de destructeur d'emplois à cause de ses budgets et de son programme énergétique.

Durant la fin de semaine, une expert-conseil du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a assisté à une conférence de l'Association canadienne pour la santé mentale. Elle y a fait certaines déclarations bien senties sur le sort lamentable des jeunes en Alberta. D'autres experts-conseils américains ont signalé qu'avec une augmentation de 12 p. 100 du chômage parmi les jeunes Albertains, on pouvait s'attendre à un nombre accru d'agressions et d'actes de vandalisme, à une augmentation d'environ 60 p. 100 du nombre de suicides et de 75 p. 100 des dépressions nerveuses exigeant l'hospitalisation.

Au cours des deux dernières semaines qui restent avant la fin de la présente législature, le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour modifier le programme énergétique et le programme des transports, ou allons-nous simplement nous contenter de discours électoraux, tandis que tous ces jeunes sont en pleine dépression, poussés au suicide, et ainsi de suite?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que j'ai passé les derniers jours à m'entretenir avec un grand nombre de personnes de l'Alberta, et notamment beaucoup de jeunes. Loin d'être pessimistes, ils sont au contraire optimistes, très sûrs d'eux et très confiants dans l'avenir de notre pays. Ils sont impatients de donner le meilleur d'eux-mêmes à leur pays. Ils sont convaincus que leur province va connaître à nouveau des jours meilleurs. Il ne s'agissait manifestement pas de jeunes conservateurs à la mine basse qui, suivant l'exemple de leurs aînés, ne cessent de râler en adoptant une attitude négative. Il s'agissait de jeunes libéraux qui ont confiance en eux et en leur pays.

Si mon collègue le vérifie, il constatera que le nombre d'actes de violence et de crimes a été à son plus fort, à Calgary, lorsque cette ville a connu sa plus forte croissance, il y a plusieurs années. A l'époque, un grand nombre de personnes sont arrivées à Calgary, ce qui a créé de très graves problèmes au niveau local. En effet, même si je ne me suis pas rallié à cette déclaration que j'ai jugée des plus choquantes, je me souviens qu'un maire de Calgary s'est plaint en disant que tous les Canadiens étaient attirés par cette ville et que cela posait des problèmes. Il devait être conservateur également.

M. Hawkes: Monsieur le Président, le ministre des Finances nous dit que nous pourrons résoudre le problème du crime dans notre pays grâce au chômage. Voilà une déclaration des plus bizarres. Cependant, elle est bien conforme à sa théorie selon laquelle lorsque les gens sont sans travail, ils n'utilisent pas autant de pétrole et de gaz, ce qui permet donc d'assurer la sécurité des approvisionnements et de réaliser une autonomie équilibrée sur le plan énergétique.

LES OPINIONS EXPRIMÉES PAR LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, le ministre des Finances a-t-il lu les discours du chef de l'opposition? Convient-il avec le chef de l'opposition que pour donner une meilleure formation aux gens il faudrait établir un compte enregistré de formation, étendre le programme de prêts et améliorer les déductions fiscales pour permettre aux gens de dépenser plus d'argent pour leur propre formation? Le ministre des Finances convient-il que le pays a besoin de pareils stimulants pour aider les jeunes gens à poursuivre leur formation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je me suis imposé la difficile tâche de lire la plupart des discours du chef de l'opposition. Jusqu'à maintenant, je n'y ai trouvé que de belles paroles et des généralités.

Je suis heureux que le député me demande ce que nous avons fait. Je lui rappelle que nous avons injecté plusieurs centaines de millions de dollars en Alberta ces derniers mois grâce aux projets de Cold Lake et de Wolf Lake, et que la Saskatchewan et l'Alberta vont tirer profit du projet d'usine de valorisation du pétrole lourd à Lloydminster. Nous dépensons des centaines de millions de dollars en Alberta et en Colombie-Britannique en vue d'améliorer le réseau ferroviaire, grâce aux amendements qui ont été adoptés par la Chambre et auxquels les conservateurs se sont opposés, par suite de l'adoption du projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Nous sommes passés aux actes au lieu de nous en tenir aux paroles en l'air, comme le font les députés d'en face.

Questions orales

• (1420)

M. Hawkes: Je ne sais pas qui, parmi le personnel du ministre, lui donne les discours du chef de l'opposition, mais il y a dix jours, à Thunder Bay, le chef de l'opposition a exposé un programme énonçant six principes en 16 points précis, en vue de venir à bout une fois pour toutes au problème de la formation dans le pays, et énumérant toutes les mesures qui s'imposent. Il y a déjà dix jours de cela. Si le ministre lit les discours du chef de l'opposition, pourquoi n'a-t-il pas lu celui-là et n'a-t-il pas de réponse à nous donner à cet égard?

LES BESOINS DES CANADIENS DE L'OUEST

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, comme député d'Outremont, où la moyenne des revenus est élevée, le ministre pense-t-il savoir ce dont les Canadiens de l'Ouest ont besoin mieux que les députés conservateurs et néo-démocrates que ces gens-là ont élus comme représentants à la Chambre? Nous lui disons qu'il s'est trompé en ce qui a trait à l'énergie et au transport. Nous voulons un changement, et ce, dans les dix jours. Votre nouveau chef va-t-il nous aider à obtenir ce changement dans les dix jours?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous venons d'être témoins du plus bel exemple des paroles en l'air dont je parlais tout à l'heure. Je remercie le député de prouver que j'avais raison.

Je dois lui dire que, à titre de ministre des Finances, je parle au nom de tous les Canadiens, pas seulement de ceux d'une région donnée. Député depuis 12 ans, je sers tous les Canadiens, pas seulement une région ou une circonscription.

Je tiens à lui répéter que nous sommes passés aux actes au lieu de faire de belles promesses comme le chef de l'opposition. Au cours de la présente législature, nous avons fait adopter—toujours en dépit de l'obstruction et de l'opposition des conservateurs—la nouvelle loi nationale sur la formation que toutes les provinces ont appuyée et qui est la mesure législative la plus au point dans ce domaine. Nous avons alloué plus de un milliard de dollars par année à ce secteur, montant sans précédent au Canada pour la formation des jeunes et des adultes et le recyclage des travailleurs.

De plus, nous accordons maintenant aux provinces 6 ou 7 milliards par année pour l'enseignement postsecondaire, plus qu'aucun gouvernement fédéral n'a jamais dépensé au Canada à ce titre. Ce sont là des engagements fermes du gouvernement pour aider les jeunes Canadiens à se préparer à faire face au reste du siècle et au XXI^{e} siècle.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Premièrement, je veux exprimer toute ma sympathie à M. Pierre Elliott Turner, qui découvre aujourd'hui, en assistant aux travaux de la Chambre, les albatros qu'il devra traîner comme autant de boulets. En passant, je voudrais féliciter le ministre des Finances de ne pas avoir imité le vice-premier ministre, qui a misérablement traversé le parquet de la salle du congrès en se traînant les pieds, comme un crabe attiré par un poisson mort.

M. Rossi: Qu'est-ce qui vous est arrivé?

M. Crosbie: Inutile de me demander de me joindre à vous, je n'en ferai rien.

Quatre mois se sont écoulés depuis que le ministre a présenté son pitoyable budget du 15 février. D'après les chiffres les plus récents de Statistique Canada, le taux d'utilisation de notre capacité industrielle stagne autour de 71.7 p. 100, ce qui est inférieur de 10 points au taux d'avant la récession. Naturellement, il s'ensuit qu'aucun emploi n'est créé. Il y a actuellement 120,000 emplois de moins qu'au milieu de 1981. Le gouvernement prévoit-il intervenir immédiatement, ou bien devrons-nous attendre encore, après avoir attendu en vain tout au long de cet ennuyeux congrès dont le résultat était prévu d'avance? Prendra-t-on immédiatement des mesures en vue de s'attaquer aux problèmes et d'amorcer enfin la reprise économique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, les Canadiens viennent certes d'entendre la meilleure nouvelle de la journée, c'est-à-dire que le député de Saint-Jean-Ouest ne reviendra pas au sein du parti libéral qu'il a quitté il y a plusieurs années.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Où avez-vous fait vos débuts, Marc?

M. Lalonde: Le député n'a rien à craindre, il ne serait pas le bienvenu de toute façon. Il est très bien là où il est.

Je voudrais dire à mon honorable ami que nous prendrons effectivement aujourd'hui même des mesures qui aideront immédiatement l'économie du Canada. Dans environ 35 minutes, mon collègue le ministre d'État aux Finances présentera une motion des voies et moyens visant à proposer toutes les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui ont déjà été étudiées par le comité parlementaire et qui réduiront considérablement le fardeau des petites et moyennes entreprises. J'invite l'opposition à faire en sorte que cette motion soit adoptée immédiatement. Ce serait faire preuve de collaboration en vue d'aider les chômeurs et de donner un bon coup de pouce à l'économie.

M. Crosbie: Premièrement, je voudrais dire que, bien sûr, j'étais en avance sur mon temps. Des centaines de milliers de Canadiens déserteront le parti libéral au cours des prochaines semaines.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE DES MESURES POUR AIDER LES CHÔMEURS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à l'ancien tory, le mousquetaire de Fulton. Le ministre était tory à l'époque où il était avantageux pour lui de l'être.

Les nouveaux investissements diminuent dans les usines, les immeubles à bureaux et le bâtiment. Les dépenses d'investissement accusent une baisse pour la troisième année d'affilée. Le nombre des mises en chantier décline. Les principaux indicateurs de la Banque de commerce canadienne impériale ont baissé deux mois de suite. La dernière fois que la chose s'est produite, c'est tout juste avant la crise économique de 1981-1982.

Étant donné ces indices pitoyables, le ministre des Finances, profitera-t-il de ses quelques derniers jours à ce poste pour prendre des dispositions afin de venir en aide aux chômeurs? Son budget du 15 février n'a rien fait pour eux. Chaque indice publié depuis lors confirme le marasme économique et l'absence d'expansion dans le domaine de l'emploi. Tentera-t-il d'intervenir avant d'être mis à la porte par le prochain premier ministre qui devra le faire s'il veut réussir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai trouvé que la repartie du député était plutôt plate par rapport à son style habituel jusqu'à ce que je remarque qu'elle venait du chef de l'opposition. Je lui conseille de trouver une meilleure source d'inspiration la prochaine fois ou de compter sur son propre humour. Il fait meilleure figure quand ses remarques sont de son propre cru.

J'invite mon ami à étudier les prévisions au sujet des investissements qui devraient, sauf erreur, être publiées dans quelques jours. Il trouvera, je crois, que les projets du secteur privé sont fort encourageants et que tout indique que les investissements connaîtront une véritable expansion au cours des quelques prochains trimestres.

* * *

LE COMMERCE

LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE LA SUSPENSION DES POURPARLERS RELATIFS AU LIBRE-ÉCHANGE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il n'est pas sans savoir que Washington a annoncé la semaine dernière que le Canada et les États-Unis étaient en voie de conclure une entente sur le libre-échange dans un secteur. On a appris, en outre, que le gouvernement américain entend ne pas mettre des gants pour imposer des restrictions plutôt importantes relativement à l'importation d'acier aux États-Unis. Il y a donc, c'est évident, contradiction.

Le gouvernement fédéral a-t-il fait savoir au gouvernement américain qu'il ne poursuivra pas les pourparlers relatifs au libre-échange dans un secteur en particulier tant que le gouvernement américain n'aura pas résolu les problèmes qu'il va inévitablement créer s'il décide de restreindre les importations d'acier canadien aux États-Unis?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député aborde là une question qui préoccupe énormément notre gouvernement. Cependant, sa question montre qu'il comprend mal la politique commerciale internationale et les règles régissant le commerce en vertu du GATT.

Dans sa question, le député aborde, tout d'abord, les pourparlers entre le Canada et les États-Unis au sujet d'une libéralisation possible des échanges commerciaux dans certains secteurs dont profiteraient les consommateurs et les travailleurs des deux pays. Il se peut qu'en agissant ainsi, nous puissions devenir plus compétitifs dans le monde entier. Au cours de ces pourparlers, nos deux pays étudient les avantages qu'il y aurait à procéder ainsi dans divers secteurs. Des négociations à proprement parler n'ont pas été entreprises jusqu'à maintenant et elles n'auront lieu que si on s'aperçoit que cette façon d'agir peut être avantageuse pour les deux pays dans divers secteurs.

• (1430)

Si le Canada s'intéresse particulièrement à ce genre de pourparlers, c'est notammment parce que les États-Unis faisant face à un déficit commercial incroyable qui pourrait bien atteindre, cette année, 120 milliards de dollars . . .

M. Hnatyshyn: Le professeur dit 52 p. 100. Asseyez-vous.

M. Regan: . . . ils s'aperçoivent que leur Congrès et leur secteur privé utilisent de nouvelles mesures législatives ou les mécanismes juridiques existants pour essayer d'y trouver des mesures de protection qui permettent de limiter les importations. Cependant, si les États-Unis adoptent cette façon de procéder dans divers secteurs, et je me reporte plus particulièrement à l'acier, qui est au cœur du problème à l'heure actuelle, et ce, de façon multilatérale, aux termes de l'article 19 . . .

M. Nickerson: Règlement!

M. Regan: . . . même si le Canada n'est peut-être pas le pays visé, il peut être durement touché. Ainsi, le vice-premier ministre et moi-même avons fait comprendre à MM. Schulz et Brock respectivement que le Canada accordait beaucoup d'importance à cette question et que les États-Unis devaient s'assurer de ne pas nuire à nos échanges bilatéraux importants dans le secteur de l'acier.

Des voix: Règlement!

M. Regan: Je peux garantir au député que les mesures que nous avons prises lorsque nos exportations de bois de construction vers les États-Unis—qui se montent à plus de deux milliards de dollars par année—ont été menacées, nous ont permis de gagner la bataille. Il en a été de même lorsque nos pommes de terre ont été menacées et nous faisons preuve du même zèle . . .

Des voix: C'est assez, Gerry.

M. Regan: . . . afin de protéger les emplois des Canadiens dans le secteur sidérurgique et de conserver à ce dernier l'important marché américain.

M. Deans: L'un d'entre nous ne comprend manifestement pas, monsieur le Président.

LA POSSIBILITÉ DE RESTRICTIONS À L'IMPORTATION D'ACIER CANADIEN AUX ÉTATS-UNIS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le gouvernement serait-il disposé à donner force de loi à un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis dans un secteur de l'économie—au choix—alors que par ailleurs il ne réagirait pas face au danger que des restrictions soient imposées par le gouvernement américain dans un domaine d'une importance vitale pour la sauvegarde de dizaines de milliers d'emplois au Canada tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir? Le gouvernement va-t-il se contenter de rester les bras croisés, comme c'est maintenant le cas, et laisser le gouvernement américain prendre des mesures menant presque inéluctablement à l'imposition de restrictions sur l'importation d'acier Thomas, tout en poursuivant des discussions sur le libre-échange dans d'autres domaines?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les députés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Mesdames et messieurs, mes frères et sœurs.

Des voix: Bravo!

M. Regan: On n'a jamais dit plus vrai depuis que je suis ici que . . .

M. Mulroney: John est impressionné.

M. Regan: . . . lorsque le député a dit que l'un de nous deux ne comprend pas la situation, et c'est lui, je puis vous l'assurer sans l'ombre d'un doute, monsieur le Président.

M. Hnatyshyn: Vous n'avez rien à craindre, Gerry.

M. Regan: Examinons un instant ce que vient de dire le député. Selon lui, même s'il y a quelque avantage pour le Canada et les travailleurs canadiens à conclure un accord de libre-échange concernant un produit, et même si cette mesure permettra de protéger des produits et des emplois canadiens, il ne faut pas discuter de cette possibilité avec les Américains s'ils prennent des mesures protectionnistes concernant quelque autre produit que ce soit. Si ce n'est pas là la pensée confuse du NPD, je me demande bien ce que c'est. Je dis que l'acier, l'acier au charbon, est l'un des produits dont nous discutons la possibilité de libérer dès maintenant le commerce avec les Américains parce que nous avons constaté, tandis que le député rêvait toujours, la menace que présente la mesure protectionniste qui fait que l'industrie sidérurgique américaine ne tourne qu'à 50 p. 100 de sa capacité. Nous nous efforçons de lutter contre cela tout comme nous l'avons fait dans le cas de la menace pour le bois d'œuvre tandis que le NPD continue de rêver.

M. Deans: Monsieur le Président, je tiens à dire que le volume et la verbosité ne remplaceront pas le cerveau.

M. Pinard: Plus fort!

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Une fois pour toutes, monsieur le Président, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement entend poursuivre comme il le fait des négociations relativement à d'autres domaines que celui de l'acier Thomas, négociations dont le ministre est parfaitement instruit, en vue de la signature avec les États-Unis d'un accord de libre-échange concernant les ordinateurs et certains produits du même genre, tout en laissant le gouvernement de ce pays imposer des restrictions qui vont réduire au chômage des dizaines de milliers de Canadiens?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce extérieur): En toute déférence, monsieur le Président, je dirai au député que pour ce qui est de juger de ce qu'il y a lieu de faire dans le cadre des négociations avec les Américains pour protéger ces emplois, je suis mieux placé que lui, lui qui jusqu'à présent ne s'est jamais soucié de ce problème.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Allons donc, Gerry!

M. Regan: Notre décision de poursuivre des négociations relativement à d'autres secteurs dépendra de l'intérêt qu'ils présentent pour nos travailleurs. Je tiens à dire que nous continuerons de défendre les intérêts des travailleurs des aciéries aussi énergiquement que nous avons défendu ceux des travailleurs de nos forêts.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DE HAVILLAND—LA VENTE D'APPAREILS À DES SOCIÉTÉS CANADIENNES

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, la possibilité que de Havilland accuse un manque à gagner de 100 millions de dollars parce qu'elle ne pourrait pas vendre d'appareils à certaines sociétés aériennes au Canada inquiète vivement diverses régions du Canada. Ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne la déclaration qu'il a faite à la Chambre voulant que le gouvernement fédéral ne puisse pas subventionner les sociétés canadiennes qui souhaitent acheter des appareils à de Havilland. Comment le ministre explique-t-il que le gouvernement ait consenti 20 millions de dollars à de Havilland afin qu'elle vende ses appareils à l'Indonésie, alors que nous perdons des emplois au sein de cette société et qu'environ 10,000 emplois sont menacés dans les divers secteurs de notre économie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, à propos du soutien que notre gouvernement a consenti à de Havilland, si les conservateurs se départaient de leur négativisme, le député constaterait que nous avons grandement aidé l'aéronautique canadienne. Je me rappelle quand l'opposition nous a reproché de venir en aide à Canadair ainsi qu'à de Havilland. Nous avons engagé des centaines de millions de dollars dans ces sociétés, justement, sous forme de capital-actions. Nous les encourageons en outre à se prévaloir des nombreux programmes gouvernementaux qui sont offerts, de façon générale, à l'industrie dans le but d'élargir le marché des exportations canadiennes et d'augmenter la compétitivité de nos entreprises. Toute l'aide que nous accorderons dans l'ensemble à de Havilland se reflétera dans le prix qu'elle pourra demander pour la vente de ses appareils au Canada ou à l'étranger.

Cependant, le député n'ignore pas que la Société d'expansion des exportations offre à toutes les entreprises canadiennes un programme d'aide à l'exportation qui leur permet de mieux soutenir la concurrence étrangère. de Havilland y a également droit.

M. Domm: Monsieur le Président, le ministre des Finances ne veut pas reconnaître que les travailleurs mis à pied à Toronto et dans les environs, parce que la société ne réussit même pas à vendre au Canada les appareils pour la fabrication desquels nous avons investi 500 millions de dollars, sont ceux qui en subissent le contrecoup.

LA NOUVELLE CONCERNANT L'OFFRE D'UNE AIDE FINANCIÈRE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Comment le ministre a-t-il pu annoncer à la Chambre le 17 avril dernier que le gouvernement n'avait pas l'argent nécessaire pour subventionner la vente au Canada des appareils fabriqués par cette usine aéronautique, alors que les secrétaires parlementaires soutiennent ici même qu'il a été mis sur pied un programme d'aide financière à l'intention des sociétés canadiennes? Pourtant, jusqu'à présent, ces mêmes compagnies, en Ontario et ailleurs, n'ont jamais entendu parler de ce présumé programme d'aide. Le ministre des Finances, ou encore le ministre chargé de de Havilland, pourrait-il répondre à ce sujet? Le gouvernement compte-t-il protéger ces emplois en offrant à de Havilland de l'aider à payer l'intérêt sur sa dette ou bien laissera-t-il vendre ici au Canada pour 100 millions de dollars d'appareils construits à l'étranger?

• (1440)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je me félicite encore une fois du fait que les conservateurs se soient enfin, quoique tardivement, convertis à l'idée qu'il fallait subventionner le secteur de l'aéronautique du Canada. Je tiens à ce que le député sache que le ministre de l'Expansion industrielle régionale, le ministre chargé de la CDIC, et moi-même nous employons fort activement à trouver des moyens de renflouer de Havilland et d'en faire une entreprise florissante qui pourra vendre ses produits au Canada et à l'étranger, et ce à un prix concurrentiel. Nos travaux en ce sens progressent rapidement et lorsque nous serons prêts, les ministres compétents feront une déclaration à ce sujet.

* * *

L'INDUSTRIE

L'IDÉE D'UNE ÎLE ARCTIQUE MOBILE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui se targue d'être le ministre de tous les Canadiens, même si ses programmes ont mis des centaines de milliers de ces Canadiens en chômage. Une nouvelle étude qui vient tout juste d'être publiée prouve la viabilité de la production de pétrole sur une petite échelle dans la mer de Beaufort grâce à l'idée d'une île arctique mobile. Le consortium canadien qui voudrait lancer ce projet comprend une entreprise de ma circonscription. Il essaie d'obtenir depuis plus de deux ans l'appui du ministre pour cette méthode canadienne unique en son genre. Quand le ministre des Finances donnera-t-il son appui personnel à ce projet afin qu'il puisse être lancé et créer des centaines d'emplois, surtout dans l'ouest du Canada?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je puis peut-être répondre à la question du député. Aucune autre personne à la Chambre n'a préconisé davantage l'exploitation des ressources énergétiques du Canada que le ministre des Finances, tant depuis qu'il occupe son poste actuel que lorsqu'il remplissait ses fonctions antérieures.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: Je signale aussi au député que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même avons rencontré les divers promoteurs du projet à deux ou trois reprises et que nous sommes en train d'analyser les bénéfices que ce projet pourrait représenter pour le Canada.

M. Siddon: Il est curieux que le ministre des Finances n'aie pas voulu répondre à ma question. Comme l'ont dit certains témoins lors des audiences du Sénat au sujet du Programme énergétique national, le programme ne prévoit que l'exploitation pétrolière sur une grande échelle. C'est ce que veut le système d'encouragements. Le ministre des Finances devrait donc reconnaître l'échec du PEN s'il acceptait la viabilité de ce projet de petite envergure axé sur une île dans l'Arctique.

LE PROJET D'UN BASSIN DE RADOUB À NANAÏMO (C.-B.)

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. S'engagera-t-il aujourd'hui à annoncer le financement d'un bassin de radoub important à Nanaïmo, en Colombie-Britannique? La demande est sur son bureau depuis bien des mois. Ce bassin de radoub permettrait de construire la première île arctique mobile du monde et redonnerait du travail à des centaines d'habitants de la Colombie-Britannique.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, j'ignore où le député se cachait récemment. Le gouvernement a appuyé bon nombre de nouvelles idées concernant la prospection. Nous sommes heureux qu'il s'intéresse tout à coup à ce projet.

M. Lalonde: Le chef de votre parti s'oppose à l'exploitation des richesses naturelles dans l'Arctique.

M. Hnatyshyn: Et le chef de votre parti?

M. Lumley: Je tiens aussi à signaler au député qu'il y a plus de prospection au Canada à l'heure actuelle que n'importe quand dans tout autre pays du monde. Le préambule du député est donc tout à fait inexact. Quant au projet en question, il sera dûment analysé et nous les mettrons en branle si nous jugeons qu'il est valable pour les Canadiens.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—L'ENGAGEMENT À INTENTER DES POURSUITES DE CONCERT AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suis convaincu qu'il n'ignore pas que le gouverneur du Vermont, M. Richard Snelling, se réunit cet après-midi avec cinq premiers ministres provinciaux du Canada, de même qu'avec les six gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre. Il leur demandera de réclamer avec lui 100 milliards de dollars en intentant des poursuites contre les compagnies d'électricité d'Amérique du Nord qui produisent des pluies acides.

Vu qu'il ne se passe plus rien sur le plan politique et qu'on n'a absolument pas réussi jusqu'à présent à prendre des mesures permettant de réduire véritablement les pluies acides, et vu que la vie a disparu dans déjà 14,000 lacs et qu'elle est en train de disparaître dans 50,000 autres au Canada, le ministre peut-il nous donner son avis sur la réunion qui se déroule au Vermont? Par ailleurs, peut-il s'engager à mettre les très importantes ressources scientifiques et juridiques du Canada à la disposition des personnes qui vont peut-être intenter ces poursuites vitales concernant l'environnement devant les tribunaux des États-Unis dans un avenir rapproché?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les pluies acides sont un des principaux sujets que nous abordons dans nos discussions avec les autorités des États-Unis. Le ministre de l'Environnement et moi-même n'avons pas cessé de nous efforcer de convaincre les autorités des États-Unis de participer avec nous à un programme de réduction des pluies acides dans toute l'Amérique du Nord. Nous n'avons pas réussi jusqu'à présent. Toutefois, il reste que le gouvernement du Canada et les provinces ont conclu des ententes portant sur la réduction des pluies acides au Canada et que, récemment, le Canada a conclu des accords comparables avec divers pays européens. Ce qu'il faut, c'est évidemment que le gouvernement des États-Unis prenne une décision. Je ne pense pas qu'il le fasse cette année. Je l'ai déjà dit publiquement, et il est improbable que les autorités américaines modifient leur position car elles veulent effectuer davantage de recherches dans l'immédiat.

M. Fulton: C'est exactement ce que je veux dire. Les interventions politiques qui ont été tentées au Canada comme aux États-Unis ne se sont traduites par une réduction importante des pluies acides dans ces deux pays.

LES EFFETS DES PLUIES ACIDES SUR L'ENVIRONNEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Vu que son collègue le ministre de l'Environnement se trouve en Europe jusqu'au mois de juillet et qu'on a appris cette fin de semaine que les pluies acides avaient augmenté d'une façon alarmante dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique, surtout celles provenant de la région du détroit Puget, près de Seattle, je repose ma question au ministre. A-t-il prévu quelque chose? A-t-il l'intention d'en discuter avec George Shultz? Va-t-il parler avec certains Créditistes qui se trouvaient ici à titre de délégués pendant la fin de semaine? Des mesures vont-elles être prises pour réduire les pluies acides en Colombie-Britannique ou pour réglementer la production dans le détroit Puget? Va-t-il faire quelque chose? Va-t-il permettre que des procédures judiciaires soient intentées et va-t-il les favoriser? Voilà la question cruciale.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il faut à mon avis trouver une solution politique en collaboration avec le gouvernement des États-Unis. Nous devons poursuivre nos efforts pour persuader les autorités américaines de régler cette question. Elles n'ont encore rien fait à ce sujet. Ce n'est pas la première fois qu'il nous faut du temps pour amener les États-Unis à tirer certaines conclusions. Cela ne signifie pas qu'il faut renoncer. Nous n'avons pas l'intention d'abandonner la partie.

Le député a parlé de poursuites judiciaires. Laissons les gouverneurs dévoiler les fondements de leur action en justice et s'adresser s'ils le désirent aux tribunaux américains. Laissons-les poursuivre leurs propres objectifs aux États-Unis. Nous devons faire de même au Canada et défendre nos intérêts auprès de l'administration des États-Unis, ce que nous faisons. Je pense et j'espère fermement que nous réussirons.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—L'OCTROI DE VISAS DE SORTIE AUX FAMILLES DES GRÉVISTES DE LA FAIM

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le gouvernement polonais consent maintenant à accorder des visas de sortie à la famille de l'une des trois personnes de Toronto qui font la grève de la faim depuis 28 jours, le ministre insistera-t-il auprès des autorités polonaises pour qu'elles fassent preuve du même sens humanitaire et de la même compassion envers les deux autres familles pour qu'elles soient réunies?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur le Président, nous le ferons sûrement. C'est ce que nous avons fait jusqu'à maintenant dans le cas où la réunification des familles est retardée parce que les autorités polonaises refusent des visas de sortie. C'est évidemment là qu'est le problème. Selon les indications que nous avons reçues de l'ambassade de Pologne à Ottawa, les demandes de passeports de la famille de M. Augustyniak ont été approuvées, mais les passeports ne seront pas émis tant que durera la grève de la faim.

Je voudrais aussi informer la Chambre que des passeports ont été promis dans 13 des 16 cas qui incluent ceux des grévistes de la faim au nom de qui des instances ont été faites auprès du consulat de Pologne à Toronto au début d'avril. Nous faisons des progrès. Comme le député le voudrait, nous allons continuer de faire pression auprès des autorités polonaises tant que nous n'aurons pas obtenu gain de cause dans tous les cas de réunification des familles qui méritent notre attention.

• (1450)

LES FINANCES

LA HAUSSE PRÉVUE DE LA TAXE DE VENTE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le programme de relance du ministre qui a contribué à réduire le taux de chômage de 12.3 à 11.7 p. 100 a consisté en partie à ajouter à la taxe de vente et à la taxe sur les télécommunications. Le ministre a-t-il vraiment l'intention de maintenir cette taxe, alors qu'il y a moins de gens qui travaillent aujourd'hui qu'avant le début de la récession?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de répondre à cette question plusieurs fois déjà, et je n'ai rien à ajouter aux réponses que j'ai données antérieurement.

[*Traduction*]

L'ADOPTION DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, dans ce cas et comme les entreprises qui perçoivent la taxe de vente doivent programmer leurs ordinateurs en conséquence—il y a beaucoup de choses que les entreprises doivent faire—le ministre a-t-il l'intention de faire adopter le projet de loi C-15 par la Chambre avant qu'elle ne s'ajourne, le 29 juin? S'il n'est pas adopté d'ici là, il sera littéralement impossible aux entreprises de modifier leur système de perception de la taxe de vente pour le 1er octobre, comme le prévoit le projet de loi, à moins qu'il y ait une session spéciale de la Chambre. Le ministre a-t-il vraiment l'intention de faire cela ou se moque-t-il tout simplement de nous?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, il est évident que c'est une question que les leaders parlementaires devront discuter ensemble. Il ne s'agit pas de forcer la Chambre à faire quoi que ce soit. L'honorable député sait fort bien que toute mesure adoptée à la Chambre doit impliquer la coopération des partis. Alors, la question est entre les mains des leaders parlementaires.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

L'APPROBATION DES PROJETS

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des petites entreprises. Combien de projets a-t-on approuvé dans le cadre du Fonds de développement économique de l'Ouest ou du Fonds de développement économique des autochtones, pour lesquels des crédits de 345 millions ont été votés l'an dernier?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, à la suite de la création de ce fonds nous avons mis sur pied un conseil consultatif, car nous tenions vraiment à consulter les intéressés. Ceux-ci ont défini les critères, examiné les demandes et six projets, je pense, ont été proposés à notre approbation. Je pourrais préciser que la plupart viennent de l'Alberta. Nous en sommes aux dernières étapes de la négociation et espérons pouvoir faire des déclarations sous peu, dès que les ententes auront été conclues.

ON DEMANDE QUAND LES PROJETS SERONT APPROUVÉS

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, pour les autres députés de la Chambre, cela veut dire qu'il n'y a aucun projet. Le programme a été institué il y a un an et demi et doté de 345 millions. Les libéraux avaient fait miroiter des promesses aux yeux des autochtones, disant qu'il suffisait de présenter des milliers et des milliers de demandes pour bénéficier de ces fonds. Hélas, aucun projet n'a été approuvé jusqu'à présent. Le ministre vient de dire que six projets ont été proposés. Quand seront-ils approuvés maintenant?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, les propositions doivent aboutir à des ententes qu'il nous faut négocier avec les différents groupes intéressés.

M. Shields: Quand?

M. Smith: Quand ils les signeront.

M. Shields: Allez-vous les signer?

M. Smith: Je les ai déjà signées.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE PROJET DE NE PLUS UTILISER DES FOURGONS DE QUEUE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Non seulement les Travailleurs unis, des transports mais aussi plusieurs municipalités sont inquiets au sujet de l'intention du CN et du CP de cesser d'utiliser des fourgons de queue. Lorsqu'un convoi transportant des marchandises dangereuses traverse des agglomérations, il faut prendre le plus de précautions possible. Le ministre peut-il intervenir dans une audience de la CCT pour signaler qu'il sera inadmissible de permettre au CN et au CP de cesser d'utiliser des fourgons de queue?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, sauf erreur, les sociétés de chemin de fer n'ont pas fait de proposition précise; elles ont seulement signalé qu'aux États-Unis on a remplacé le système des fourgons de queue par une technologie plus moderne pour la détection des problèmes de sécurité. Après avoir discuté avec les représentants de ces sociétés, je croyais qu'elles avaient l'intention d'aborder le sujet au cours des négociations collectives avec les syndicats, car c'est ainsi qu'il faudra voir si c'est acceptable. Pour le moment, il vaut mieux laisser faire les deux parties. S'il y avait des problèmes de sécurité, nous interviendrions, cela va de soi.

Questions orales

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LE CONSEIL DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je suis l'un des millions de Canadiens qui ont suivi avec intérêt le congrès libéral cette fin de semaine. C'était sans aucun doute un moment d'émotion, d'exultation et de brouhaha. Si je puis me permettre cette expression, monsieur le vice-premier ministre, nous retombons aujourd'hui dans la triste réalité.

Pendant que ce congrès se déroulait, le Community Information Centre de Toronto a reçu un nombre sans précédent d'appels de la part de gens qui n'avaient ni emploi ni argent. En même temps, il y avait 1,460,000 Canadiens sans travail. Je doute qu'un seul d'entre eux ait assisté au congrès. Que va conseiller le vice-premier ministre au nouveau chef libéral pour résoudre ce problème?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député vient de poser une question qui porte plutôt sur le fonctionnement interne du parti libéral et qui ne devrait pas être posée pendant la période des questions. Étant donné qu'il a soulevé une question très importante, à savoir le chômage, je voudrais le renvoyer aux nombreuses réponses qui ont été données par le ministre des Finances, aujourd'hui encore lors de questions antérieures, et dans lesquelles il définit la politique que nous avons suivie pour tenter de réduire le chômage.

M. le Président: La question supplémentaire du député pourrait-elle être un peu plus précise?

LE CHÔMAGE EN SASKATCHEWAN

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, la réalité de la vie canadienne c'est qu'il y a 1.5 million de chômeurs et ce ne sont pas les activités de cette fin de semaine qui permettront de pallier ce problème. Je voudrais demander au gouvernement ce qu'il compte faire pour régler cette situation. A Saskatoon cette semaine . . .

M. le Président: Je rappelle au député que les questions posées doivent être telles que l'on puisse y répondre assez brièvement. La présidence est donc dans une situation difficile: après une question de ce genre combien de temps doit-elle laisser pour la réponse? La présidence a de la peine à être juste et raisonnable dans de telles circonstances. Le député voudrait-il poser une question plus précise?

M. Ogle: Monsieur le Président, le nombre des chômeurs en Saskatchewan a augmenté de 70 p. 100 entre avril 1982 et mai 1984. Que fera le gouvernement du Canada pour s'attaquer à ce problème?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis surpris qu'un député de la Saskatchewan ne soit pas au courant de ce qu'a fait le gouvernement. Il devrait se rendre compte que sa province a le plus faible taux de chômage et a souffert le moins de la récession en 1981 et 1982. Je voudrais rappeler au député qu'il y a tout juste deux semaines nous avons annoncé un accord de principe pour construire en Saskatchewan une usine d'amélioration des pétroles lourds qui se traduira par un investissement de 3.2 milliards, l'un des plus importants jamais faits dans cette province. Cet investissement résulte de la collaboration entre le secteur privé, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Voilà ce que nous faisons. Puisque le député s'intéresse tellement au parti libéral, j'ajoute que nous avons élu un représentant indien bien connu de la Saskatchewan qui, j'en suis sûr, fera connaître au parti et au gouvernement les inquiétudes des habitants de la Saskatchewan aussi bien que le député pourrait le faire.

* * *

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

LE PROJET DE FONDER UNE BANQUE DE DÉVELOPPEMENT AUTOCHTONE

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Petites entreprises. Elle fait suite à la question posée par le député d'Athabasca au sujet du Fonds de développement économique des autochtones. Le ministre se souvient certainement qu'il a donné instructions au Conseil d'administration du Fonds de développement économique des autochtones d'examiner la question de savoir si on pouvait utiliser les 345 millions, ou ce qui en reste, comme capital d'une banque de développement économique autochtone. Cela répondait à une des recommendations du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens. Est-ce que le ministre peut nous dire quand nous pouvons compter recevoir le rapport du conseil d'administration qui nous dira si nous pouvons utiliser l'argent à cette fin plutôt que d'en faire l'usage que nous faisons actuellement?

• (1500)

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, peu après que le Conseil eut mis au point ses critères pour le financement des diverses solutions qui lui seraient proposées, il a créé un sous-comité chargé de se pencher sur cette question. Je dirai que le travail effectué par le comité, dont le député a exercé la présidence, s'est révélé très utile à cet égard. Je crois savoir que le sous-comité a plus ou moins terminé son rapport. Je ne l'ai pas encore reçu, mais je compte le recevoir bientôt.

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le jeudi 14 juin 1984, satisfont aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que ce n'est pas jeudi mais il y a eu certains changements à la direction du parti libéral. En fait, le parti s'est choisi un nouveau chef. Par conséquent, j'ai jugé que c'était le moment de poser une question au leader parlementaire du gouvernement à la Chambre.

Je présume que le programme législatif du gouvernement ne changera pas, par rapport à ce que le leader parlementaire du gouvernement a dit. Dans la négative, le programme changera-t-il du fait que le parti libéral s'est choisi un nouveau chef en la personne de M. Turner, qui est premier ministre désigné? En bref, je voudrais que le leader parlementaire du gouvernement me dise si le programme législatif et les priorités dont il a parlé avant le congrès restent les mêmes jusqu'à la fin du trimestre.

M. Pinard: Monsieur le Président, même sans le congrès à la direction, l'ordre des travaux peut toujours changer. Rien n'a changé tant que je n'avertis pas mon collègue d'un changement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, en conformité de l'article 64(1) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, un avis de motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois de façon corrélative. En conformité de l'article 64(2) du Règlement, je vous demande aussi d'inscrire l'étude de cette motion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

* * *

PÉTITIONS

M. RIIS—LES ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS À AMRITSAR, EN INDE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, au nom de la majorité des électeurs sikhs de la circonscription de Kamloops-Shuswap, une pétition à la Chambre pour attirer son attention sur la terrible tragédie qu'est en train de vivre une minorité infime du peuple indien. Les soussignés voudraient attirer l'attention de la Chambre des communes sur les actes de brutalité et de violence qui sont perpétrés contre le saint Temple Amritsar qui n'est plus maintenant qu'un monceau de ruines. Ils demandent

qu'on suspende les ordres d'expulsion lancés contre des Sikhs vivant actuellement au Canada et voudraient que le gouvernement du Canada apporte tout le soutien nécessaire au comité international de la Croix-Rouge pour qu'il puisse secourir les victimes de la violence qui sévit actuellement au Punjab.

M. KRISTIANSEN—LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter à l'honorable Chambre des communes, en assemblée réunie, une pétition signée par un certain nombre d'électeurs de Nelson, en Colombie-Britannique. Les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes un grief commun, convaincus qu'elle saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: Attendu que le gouvernement libéral tente, sans raison, d'étouffer le débat sur le projet de service civil de sécurité en recourant à la motion de clôture à l'étape de la deuxième lecture et du comité, qu'il a refusé au public canadien le droit de se faire entendre en ne permettant pas que des audiences publiques soient organisées partout au Canada à ce sujet, et que ce projet de loi constitute une grave menace pour les libertés civiles et la vie privée de tous les Canadiens pour les raisons suivantes: *a*) Étant donné que le service de sécurité actuel a déjà constitué des dossiers sur environ un demi million de Canadiens . . .

M. le Président: Puis-je rappeler au député qu'il doit nous présenter un bref résumé de la pétition.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, bref, on dit dans cette pétition que l'ordre des priorités du gouvernement est complètement chamboulé et qu'il est beaucoup plus important de créer des emplois et de s'occuper des conditions de vie des Canadiens qui travaillent que de créer une nouvelle agence d'espionnage.

* * *

M. le Président: Le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans (M. Harquail) voudrait revenir au dépôt de documents pour pouvoir en déposer un. Cette permission lui est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

* * *

LES PÊCHES

DÉPÔT DES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Merci, monsieur le Président. Au nom du ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané), j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du document dans lequel le gouvernement propose d'autoriser des investissements dans les pêches du Pacifique dans le but de conserver, de protéger et de développer les ressources halieutiques, d'améliorer leur gestion et leur utilisation et de modifier la loi sur les pêches.

Motions

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À RÉTABLIR LA PEINE CAPITALE

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody) demande à présenter le projet de loi C-249, tendant à modifier le Code criminel (peine capitale).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. St. Germain: Monsieur le Président, ce projet de loi vise à protéger les innocents en modifiant le Code criminel de façon à rétablir la peine capitale pour les meurtres prémédités. Cela correspond aux opinions et aux désirs de plus de 70 p. 100 des citoyens canadiens.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION CONCERNANT LES ENFANTS

L'hon. Serge Joyal (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le projet de loi C-47, tendant à modifier la loi sur les Indiens.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-9 AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre que des consultations ont eu lieu entre les représentants des partis et qu'il n'a pas été possible de s'entendre aux termes des articles 80 et 81 du Règlement en ce qui a trait à l'attribution de temps pour l'étude, aux étapes du rapport et de la troisième lecture, du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative. A la prochaine séance de la Chambre, je proposerai donc une motion aux termes de l'article 82 du Règlement en vue d'attribuer un jour de séance à chacune de ces étapes.

Des voix: La clôture!

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois savoir que la présidence a d'autres questions de procédure à trancher. Comment pouvons-nous mettre fin à un débat sur une motion quand il reste des questions de procédure à régler?

M. le Président: A l'ordre. La Chambre a engagé le débat. Le fait que des objections aient été soulevées au cours du débat n'affecte en rien la validité de la motion que propose le ministre.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président en donnant avis, le solliciteur général (M. Kaplan) tente d'interdire le débat sur l'une des plus importantes . . .

M. le Président: Le député ne traite pas d'une question où le Règlement est en cause.

* * *

• (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question no 503.

[*Texte*]

RADIO-CANADA—LES PRÊTS ACCORDÉS À DES EMPLOYÉS

Question no 503—**M. Howie:**

Depuis le 1er mars 1983, des prêts ont-ils été accordés à des employés de la Société Radio-Canada ou de ses filiales et, dans l'affirmative et dans chaque cas, *a*) à quelle date le prêt (i) a-t-il été accordé (ii) était-il dû, *b*) quels étaient (i) le montant du prêt (ii) le taux d'intérêt exigé (iii) l'objet du prêt?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

Oui, dans la période du 1er mars 1983 au 30 janvier 1984, Radio-Canada a accordé des prêts, détaillés ci-dessous, à ses employés (Radio-Canada n'a pas de filiales):

a)	(i) Date du prêt	(ii) Date de remboursement	b)	(i) Montant du prêt	(ii) Taux d'intérêt	(iii) Raison
				$		
	1er avril 83	1er avril 88		12 750	néant	Réétablissement[1] —logement
	20 juin 83	16 juin 88		12 500	néant	Réétablissement —logement
	15 sept. 83	15 sept. 88		21 400	néant	Réétablissement —logement
	15 sept. 83	15 sept. 88		21 000	néant	Réétablissement —logement
	18 oct. 83	18 oct. 88		6 500	néant	Réétablissement —logement
	28 nov. 83	28 nov. 88		8 500	néant	Réétablissement —logement
	15 déc. 83	15 déc. 88		14 000	néant	Réétablissement —logement
	15 déc. 83	15 déc. 88		17 500	néant	Réétablissement —logement
	20 déc. 83	20 déc. 88		8 700	néant	Réétablissement —logement
	4 janv. 84	4 janv. 89		9 250	néant	Réétablissement —logement
	4 janv. 84	4 janv. 89		4 125	néant	Réétablissement —logement
	10 janv. 84	10 janv. 89		26 000	néant	Réétablissement —logement
	23 janv. 84	23 janv. 89		8 000	néant	Réétablissement —logement
	2 août 83	29 fév. 84		7 000	10%	Poste à l'étranger[2]
	16 août 83	16 août 86		15 000	10%	Poste à l'étranger

[1] Lorsque la Société exige d'un employé qu'il s'installe dans un endroit où le coût d'un logement de type comparable est plus élevé, elle aide l'employé à couvrir ce coût supplémentaire en accordant un prêt sans intérêt pour une période de temps limitée. La politique de Radio-Canada à ce sujet correspond avec celle des autres grandes sociétés de la Couronne et des ministères gouvernementaux.

[2] Lorsque la Société affecte un employé à l'étranger, elle peut accorder un prêt de poste pour faciliter la transition entre le Canada et l'étranger. Les directives des services à l'étranger du gouvernement du Canada s'appliquent à tous ces prêts.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 687 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 687 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE STIMULATION IMMÉDIATE DE L'EMPLOI

Question nº 687—**M. Nystrom:**

Depuis le 1er janvier 1983, a-t-on financé des projets en Saskatchewan en vertu du Programme de stimulation immédiate de l'emploi et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms des groupes subventionnés, combien ont-ils reçu et pourquoi, *b*) sur quels critères s'est-on fondé pour évaluer la validité des projets?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Service du renseignement de sécurité

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 2 de M. Robinson (Burnaby), de la motion nº 5 de M. Allmand, et des motions nos 6, 7, 8 et 9 de M. Robinson (Burnaby).

M. le Président: La présidence a déjà signalé qu'elle entendrait à ce moment-ci des arguments sur les questions mentionnées dans la décision qu'elle a rendue jeudi dernier. Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a la parole.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques brèves observations. Je regrette ce qui s'est passé au début de la séance ce matin, mais je ne savais pas que la discussion aurait lieu à ce moment-là et j'avais laissé mes notes à mon bureau. Comme vous le savez, monsieur le Président, j'aime improviser autant que possible, mais je tiens à être précis, afin que vous saisissiez toute la portée de ma légitime intervention sur ce rappel au Règlement.

Comme la Chambre vient d'en être témoin, une motion d'attribution de temps a été proposée. Quant à l'admissibilité des motions d'amendement proposées à l'étape du rapport, Votre Honneur, qui, nous le reconnaissons, doit se conformer aux règles de la procédure, mais qui a une certaine latitude à l'égard de ces questions, devrait dans chaque cas, plus particulièrement lorsque le débat est strictement limité, accepter les motions qui sont légitimes et qui, en fait, tentent de combler les lacunes qu'ont décelées bon nombre de députés dans ce projet de loi et qu'un très grand nombre de Canadiens ont aussi constatées.

Je voudrais faire quelques brèves remarques, Votre Honneur, au sujet de vos observations préliminaires concernant la recevabilité, sur le plan de la procédure, de la motion nº 94, inscrite au nom du député de Vancouver-Sud (M. Fraser). C'est une motion qui tient particulièrement à cœur aux députés de notre parti. Monsieur le Président, vous avez déclaré qu'à votre avis, cette motion vise à ajouter au projet de loi une disposition qui dépasse la portée de celui-ci tel qu'adopté à la deuxième lecture. La motion a pour objet de préciser la nature et les conditions de l'examen auquel procédera le comité de surveillance créé en vertu du projet de loi. Il s'agit, à mon avis, d'un point important: La motion nº 94 ne fait que préciser les fonctions du comité de surveillance créé en vertu de l'article 34 du projet de loi C-9.

Service du renseignement de sécurité

Comme le stipule l'article 38, le comité de surveillance a pour objet ou rôle essentiel de «surveiller la façon dont le Service exerce ses fonctions». Cependant, monsieur le Président, l'alinéa 38*a*) précise certaines de ces fonctions. En vertu de cet alinéa qui, cependant, s'inscrit carrément dans le rôle général du comité de surveillance, ce dernier ne peut pas remplir totalement son mandat, à savoir entreprendre un examen général des fonctions du Service.

Par exemple, bien que l'alinéa 38*a*) traite des pouvoirs précis décrits dans certains articles du projet de loi, il ne donne pas au comité de surveillance le pouvoir d'examiner le rôle que joue le Service à l'égard des évaluations de sécurité qu'il peut fournir aux ministères en vertu du paragraphe 13(1), ou des conseils qu'il peut fournir à tous les ministres en vertu de l'article 14. Ainsi, les fonctions précises du comité de surveillance ne correspondent pas du tout à son rôle ou à son objet général. Je tiens à vous dire en toute déférence, monsieur le Président, que la motion nº 94 vise à remédier à cette lacune.

La surveillance générale des activités du Service ne peut pas se faire dans le vide. En vertu de l'article 12 du projet de loi, le Service est autorisé à recueillir, à analyser et à conserver les informations sur les activités qui peuvent constituer des menaces envers la sécurité du Canada et à se tenir au courant, à l'aide de sources publiques d'information, de la «conjoncture politique, économique et social du Canada et des événements qui peuvent influer sur celle-ci». Étant donné le mandat très général confié au Service, n'y a-t-il pas lieu de craindre que la surveillance générale des activités du Service n'ait une portée très vaste?

Quant aux pouvoirs précis du Service qui ne doivent faire l'objet d'aucune surveillance en vertu de l'article 38, il est intéressant de noter que l'article 13 du projet de loi autorise le Service à fournir des évaluations de sécurité à tous les ministères du gouvernement du Canada. La définition du terme «ministère» se trouve dans l'article d'interprétation du projet de loi. La voici:

a) tout secteur d'un ministère du gouvernement du Canada ou d'une province;

b) l'ensemble ou tout secteur d'un département d'État, d'une institution ou d'un autre organisme du gouvernement du Canada ou d'une province.

En outre, aux termes de l'article 14, le Service peut:

. . . fournir des conseils à un ministre sur les questions de sécurité du Canada en rapport avec l'exercice par ce ministre des pouvoirs et fonctions qui lui sont conférés en vertu de la *Loi sur la citoyenneté* ou la *Loi sur l'immigration de 1976*.

Ainsi, on peut voir que les pouvoirs du Service s'appliquent à tous les ministères et organismes du gouvernement du Canada. De toute évidence, cependant, le comité de surveillance constitué en vertu de l'article 34 n'est pas habilité à surveiller toutes les activités, fonctions et opérations du service. La motion de mon collègue vise à combler cette lacune du projet de loi.

Monsieur le Président, il faut sûrement que la surveillance des activités du Service porte sur l'efficacité des fonctions et des dispositions relatives à la sécurité et au renseignement du Canada. C'est seulement en surveillant les mécanismes déjà en place qu'on pourra faire une évaluation rationnelle du rôle et des activités du Service de sécurité. Autrement dit, si la surveillance se fait dans le vide, sans tenir compte des autres éléments importants du rôle du gouvernement dans le domaine du renseignement de sécurité, le comité de surveillance sera inefficace et ne servira pas aux fins pour lesquelles il est constitué. Manifestement, même compte tenu du vaste mandat du Service et du fait que d'autres organismes de l'État s'occupent de recueillir des renseignements, nous devons conclure que le Service ne pourra pas s'acquitter de sa tâche. C'est là un aspect important de toute surveillance que le comité pourrait entreprendre. D'ailleurs, cette surveillance est nécessaire puisque le Service doit agir comme conseiller auprès d'autres ministères et d'autres ministres.

Par conséquent, monsieur le Président, la motion nº 94 aurait pour effet d'aligner les pouvoirs du comité de surveillance sur les vastes pouvoirs généraux du Service définis à l'article 12 et de donner au comité l'autorité nécessaire pour surveiller les fonctions du Service décrites aux articles 13(1) et 14. J'espère avoir démontré la recevabilité de cet amendement en ce qui a trait aux pouvoirs conférés par le projet de loi et aux pouvoirs existants qui ont été approuvés à l'étape de la deuxième lecture. A mon avis, Votre Honneur a entendu des arguments solides et rationnels qui lui permettront de conclure que l'amendement est recevable et ne dépasse pas le cadre du projet de loi tel que présenté et adopté à la deuxième lecture.

Nous devons donner à ce genre de loi une interprétation raisonnable, car je dois vous rappeler, monsieur le Président, que les Canadiens manifestent beaucoup d'intérêt lorsque nous sommes sur le point d'adopter un projet de loi qui concerne la sécurité nationale. Ce projet de loi porte sur la création d'un organisme qui aura les pouvoirs voulus pour enquêter sur des Canadiens et, pour employer un terme péjoratif, pour les espionner. Les observations relatives à la procédure doivent être équitables et présentées dans le cadre d'un débat juste et rationnel au sein d'un Parlement libre et démocratique.

• (1520)

Je ne voudrais pas avoir l'air pleurnicheur, monsieur le Président, mais je crois que ce projet de loi porte sur des principes importants de liberté qui devraient vous inciter, en tant que président de la Chambre des communes, à interpréter de façon raisonnable ce projet de loi, en permettant un débat sur la capacité qu'a le comité de surveillance de faire enquête sur celle du service de sécurité de fonctionner en même temps que d'autres organismes chargés de recueillir des renseignements de sécurité au Canada. Voilà le fond de la question. Selon moi, elle est basée sur des considérations justes et raisonnables relativement à la procédure. Je crois avoir été en mesure de démontrer la pertinence des principes approuvés par la Chambre à la deuxième lecture.

Je sais que je suis déjà intervenu dans d'autres débats de procédure, mais je crois fermement, à l'instar des autres députés de mon parti, que dans la mesure du possible et dans les limites de la procédure, nous devrions permettre la présentation de motions et d'amendements relatifs à ce projet de loi, qui intéressent énormément les Canadiens et qui ont une énorme portée.

A cet égard, monsieur le Président, j'espère que vous exercerez les pouvoirs qui vous sont conférés en tant que président de la Chambre des Communes de façon juste et que vous accepterez la motion de mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), la motion nº 94.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Je serai très bref, monsieur le Président, car je vais me faire l'écho, d'une façon générale certes, des arguments exposés par mon honorable collègue, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), au sujet de la recevabilité des motions nos 93 et 94.

Quant à la motion nº 89, qui vise à donner au comité de surveillance plus de flexibilité et d'indépendance pour l'embauche de son personnel et l'établissement de son budget, je reconnais que le commentaire de Beauchesne que Votre Honneur a cité interdit de façon précise que l'on impose une condition supplémentaire à la recommandation du gouverneur général. Puisque la participation du Conseil du Trésor semble être une des garanties, même si certains d'entre nous n'en conviennent peut-être pas, que le ministre paraît vouloir inclure dans les pouvoirs du comité de surveillance, je reconnais bien sûr qu'il s'agit là d'une condition et qu'en tentant de supprimer cette condition il semble que nous voulions altérer radicalement les recommandations du gouverneur général. Je ne contesterai donc pas la décision provisoire de Votre Honneur au sujet de la motion nº 89.

Tout en reconnaissant la sagesse de la décision provisoire de Votre Honneur concernant la motion nº 89, je demanderais à Votre Honneur de reconsidérer sa décision concernant les motions nos 93 et 94, pour les raisons énoncées par le député de Saskatoon-Ouest et étant donné le contexte de la proposition énoncée dans les motions nos 93 et 94. Cette dernière traite en général des relations entre le Service civil projeté du renseignement de sécurité et les autres organismes du renseignement de sécurité existant au sein du gouvernement du Canada. La motion nº 93 du Nouveau parti démocratique, mais qui figure à mon nom, invite à examiner les relations entre le Service et les autres entités et organismes de sécurité et de renseignements au Canada. Reste un certain nombre d'autres dispositions auxquelles la présidence n'a pas exprimé d'objection.

La présidence a déclaré dans sa décision provisoire qu'il s'agissait «à coup sûr d'une idée nouvelle qui ne figurait pas dans le projet de loi tel qu'il a été approuvé à l'étape de la deuxième lecture». Mais, monsieur le Président, l'un des objectifs de l'étude article par article consiste sûrement à améliorer le contenu d'un projet de loi, non à y faire entrer des idées ou des dispositions entièrement nouvelles qui changent radicalement le projet de loi. Néanmoins, monsieur le Président, le comité a certes le devoir d'améliorer les projets de loi lorsqu'il en a l'occasion.

Je soutiens qu'en ajoutant cette disposition, nous ne modifions pas radicalement ce projet de loi, c'est-à-dire les principes sur lesquels il repose. En l'occurrence, monsieur le Président, nous ne faisons que faire écho aux instances que nous avons reçues et selon lesquelles le nouveau comité de surveillance devrait voir non seulement si le Service remplit bien son rôle, mais s'il entretient de bons rapports avec les autres organismes de notre société qui s'occupent du renseignement. La Commission McDonald a bien insisté sur cet aspect.

Monsieur le Président, je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de savoir si le comité de surveillance devrait avoir un droit de regard sur d'autres organismes du renseignement. Si on laisse entendre que ce comité de surveillance devrait avoir un droit de regard sur les activités d'autres organismes qui s'occupent de recueillir du renseignement de sécurité, comme certains témoins l'ont proposé, il faudrait l'exprimer dans une proposition d'amendement distincte. Certains d'entre nous estiment que ce serait là une excellente idée. Cependant, ce n'est pas ce que vise cette proposition d'amendement-ci. Elle déclare que le Service de sécurité devrait entretenir des rapports avec d'autres organismes chargés de recueillir du renseignement. Ce serait simplement étendre les attributions du comité de surveillance, sans toutefois changer radicalement le projet de loi que d'inclure ces rapports. Ce serait en quelque sorte construire sur les bases du projet de loi, monsieur le Président. Le principe du projet de loi ne s'en trouverait modifié ni en tout ni en partie.

Si la présidence entretient des réserves quant à la recevabilité de cette motion du point de vue de la procédure, elle n'en devrait pas moins convenir avec moi, qui ai bien examiné cette proposition d'amendement, qu'elle contribuerait pour beaucoup à améliorer le projet de loi. Elle n'en modifierait en rien la substance. J'exhorte donc la présidence à autoriser que le débat sur cette proposition d'amendement très importante se poursuive. Je l'exhorte donc à autoriser que le débat sur les motions nos 93 et 94 continue.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, il est intéressant que vous ayez à juger de ces amendements quelques minutes à peine après que le nouveau chef du parti libéral, M. Turner—qui est sorti d'un congrès en parlant de réformer notre institution, de réformer le parti libéral et de réformer le processus—a proposé d'imposer une forme de clôture à l'égard du projet de loi sur la sécurité. Votre Honneur n'y est évidemment pour rien. Je ne saurais trop le dire. Toutefois, cela est intéressant et je crois que cela met Votre Honneur dans une situation indûment difficile.

Toutefois, le fait est que peu après ce grand congrès où l'on nous a annoncé changements et réformes, la première chose que fait M. Turner est de s'assurer que la clôture sera imposée au débat à la Chambre du projet de loi sur la sécurité. Ni lui ni personne d'autre ne peut prétendre le contraire. Ce qui est clair, monsieur le Président, c'est que rien n'est changé par suite du congrès de la fin de semaine. Maintenant doté d'un nouveau chef, le parti ministériel est tout aussi déterminé à poursuivre la tactique qu'il a employée jusqu'à maintenant, qui est de n'accepter absolument aucun amendement et de faire tout en son pouvoir pour que les amendements qui ont été proposés ne puissent être proprement débattus.

En ce qui concerne plus précisément votre décision, je comprends parfaitement la règle que Votre Honneur nous demande de méditer, à savoir qu'un amendement visant à charger le comité de surveillance, prévu dans le projet de loi C-9, d'examiner autre chose que le service de sécurité, s'écarte tellement du projet de loi que Votre Honneur ne peut l'accepter à la Chambre à ce moment-ci. C'est exactement là votre point. C'est là ce dont vous m'avez demandé de traiter.

• (1530)

Je tiens à rappeler à la Chambre que, conformément à l'article 38, le gouvernement a insisté pour qu'un comité de surveillance du Service du renseignement de sécurité surveille les activités de ce seul service et d'aucun autre organisme s'occupant de la sécurité du Canada. La position des progressistes conservateurs est définie dans la motion nº 94. Elle a été débattue au comité et a fait l'objet d'une très vive controverse. Cette position est que le comité devrait avoir entre autres fonctions d'examiner en général l'efficacité et l'opportunité des fonctions et des dispositions de sécurité et de renseignement assumées par le gouvernement canadien.

A ceux qui allégueront que cette motion fait intervenir une toute autre notion, je signalerai que le service de sécurité existe depuis de nombreuses années et qu'il demeurera exactement le même après l'adoption du projet de loi C-9. Ce service s'occupe de recueillir à peu près tous les renseignements relatifs à la sécurité au Canada. Il serait extrêmement naïf de supposer un seul instant que le Service de sécurité n'a pas tellement de rapports avec d'autres agences ou groupes qui s'occupent eux aussi de recueillir des renseignements au Canada. Ces agences comprennent, bien entendu, le Centre de la sécurité des télécommunications du ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires extérieures.

Cet amendement a été proposé parce que le Service du renseignement de sécurité aura tous les jours des rapports avec d'autres agences et organismes du gouvernement qui s'occupent de renseignements et de sécurité. Par exemple, il pourra recevoir et, à mon avis, recevra certainement des renseignements du Centre de la sécurité des télécommunications du ministère de la Défense nationale et il en recevra aussi du ministère des Affaires extérieures. Selon nous, le comité doit être en mesure de déterminer à quel point les renseignements qu'il reçoit sont sûrs. En outre, il doit pouvoir examiner toutes les activités de ce genre pour déterminer si certaines des choses qui se font au nom du Service devraient elles aussi être assujetties à l'examen du comité.

L'essentiel du projet de loi consiste à établir un ensemble de règles pour convaincre le public canadien que le Service de sécurité a de fait un mandat bien précis et est en même temps soumis aux contrôles appropriés. Ce que je veux dire, c'est qu'il est impossible de demander au comité de surveillance prévu dans le projet de loi de bien examiner les activités du Service de sécurité, lequel aura, comme tout le monde le sait, des rapports avec d'autres organismes de renseignements, si le comité ne peut pas examiner ces rapports. Voilà le fond de mon argumentation. D'autres l'ont dit avant moi et je tenais à le répéter.

L'autre problème, c'est que Votre Honneur se trouve maintenant dans une situation désagréable puisque votre devoir et vos fonctions exigent que vous rendiez des décisions au sujet de toutes ces questions même si le nouveau chef du parti libéral a, de toute évidence, demandé au solliciteur général d'imposer la clôture au sujet de cette loi très importante qui, selon une déclaration récente d'Allan Borovoy, contient certaines des pires menaces envers la sécurité des Canadiens que nous ayons vues depuis les débuts de la Confédération.

M. le Président: La présidence tient maintenant à signaler que la Chambre semble s'être entendue au sujet de la motion nº 89. La présidence déclare donc cette motion irrecevable. Le député de Burnaby (M. Robinson) a dit qu'il était d'accord. La présidence voudrait réserver sa décision sur les deux autres motions, les nºs 93 et 94, et elle essaiera de rendre sa décision le plus tôt possible après avoir examiné le compte rendu.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, nous avons maintenant une question des plus importante. Nous avons vu le gouvernement imposer la clôture à la deuxième lecture. Il a, par la suite, refusé d'accepter des amendements au comité, tout en essayant d'étouffer le débat. Le gouvernement, conduit par le solliciteur général (M. Kaplan), essaie maintenant d'imposer la clôture pour le projet de loi C-9. La clôture, sous le régime d'un nouveau premier ministre qui a l'intention d'être plus ouvert et moins arrogant vis-à-vis du Parlement et du public canadien. Étant donné la marque permanente du parti libéral et le manque de respect pour le Parlement et le public canadien, je voudrais proposer cette motion:

Que la Chambre ajourne maintenant.

Le président suppléant (M. Herbert): La présidence a reçu la motion du député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) et voudrait renvoyer le député à l'article 8(3) du Règlement:

Lorsqu'un ordre permanent ou spécial de la Chambre prescrit que les affaires spécifiées en vertu d'un tel article doivent se poursuivre, être immédiatement réglées ou terminées à une séance quelconque, la Chambre ne peut être ajournée qu'après les délibérations, sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne.

En raison du Règlement, je ne peux accepter la motion du député.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il n'y a pas d'ordre spécial ou d'ordre de la Chambre pour les affaires immédiates, par conséquent une motion d'ajournement est parfaitement recevable dans ces circonstances. Cet article n'est pas applicable actuellement. S'il y avait un ordre de la Chambre prévoyant un vote à 17 h 45 ou 21 h 45 aujourd'hui, alors le Règlement s'appliquerait. Toutefois, il n'est absolument pas applicable dans les circonstances présentes. Je demande, avec déférence, à Votre Honneur de reconsidérer sa décision et d'admettre qu'il s'agit des travaux du gouvernement et que tout député a le droit de protester contre l'arrogance dont il fait preuve en voulant imposer la clôture pour un projet de loi aussi important.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. J'étais prêt à écouter les arguments du député jusqu'à ce qu'il commence à parler d'une autre question et je voudrais le renvoyer à l'article 9(1) du Règlement qui dit:

Le dixième jour de séance avant le 30 juin, pendant la période consacrée aux affaires courantes ordinaires, un député peut, sans avis, proposer une motion visant à prolonger les séances des dix derniers jours jusqu'à une heure déterminée.

Je renvoie le député au compte rendu du jeudi 14 juin où, par consentement unanime, nous avons adopté une motion du président du Conseil privé (M. Pinard). Par conséquent, ma décision demeure et je ne saurais accepter de motion.

Pour la suite du débat, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, nous étudions les dispositions dans lesquelles est définie la notion de la sécurité nationale du Canada. J'ai eu l'insigne honneur de représenter mon parti pendant un certain temps en tant que critique officiel pour cette mesure. Nous avons eu un débat des plus approfondis et des gens d'un peu partout dans le pays nous ont présenté leurs doléances, lesquelles étaient passablement cohérentes. Ce n'étaient pas des cinglés qui s'inquiétaient pour rien du tout. Bien au contraire, c'étaient des gens pleins de bon sens, des citoyens éminents qui nous ont présenté des instances logiques à propos de cette mesure législative.

• (1540)

Ils nous ont fait savoir qu'ils étaient fort préoccupés par le caractère vague de la définition de ce qui constitue «des menaces envers la sécurité du Canada» aux termes du projet de loi. Je m'explique avec un exemple. En vertu de cette loi, si l'on découvre que vous avez accordé votre appui à des mouvements ou groupes à l'extérieur du Canada, lesquels préconisent le renversement de régimes établis dans d'autres pays, vous devenez d'office la cible du service de sécurité civile, qui vous espionne dès lors. Il est évident que de prime abord cette proposition ne paraît pas du tout déraisonnable. Il est certains groupes auxquels la très grande majorité des Canadiens, je pense bien, ne voudraient pas s'associer, et qui appuient le renversement par la violence de certains gouvernements étrangers légitimes.

On a déjà fait valoir auprès du gouvernement, à maintes et maintes reprises, qu'il existe des questions d'intérêts fort légitimes. Il arrive parfois que celles-ci soient teintées d'une certaine violence. C'est là toutefois le seul recours qui s'offre aux gens vivant sous des régimes d'oppression dans des pays non démocratiques. Ferons-nous en sorte que les partisans du mouvement de solidarité en Pologne, par exemple, deviennent la cible du nouveau service de sécurité? C'est là une idée scandaleuse. Il est scandaleux de faire en sorte que les partisans de la liberté et les adversaires de la tyrannie et de l'oppression deviennent la cible légitime de notre nouveau service d'espionnage. Si c'est cela le bon sens et la logique, et si tels seront les résultats de cette mesure, où diable allons-nous?

Je pensais que lorsque les libéraux auraient fini de se choisir un chef, ils auraient tiré au clair cette question. Le solliciteur général (M. Kaplan) était l'un des principaux partisans de M. Turner. Je présume que lorsque le solliciteur général adopte un point de vue en ce qui concerne ce projet de loi, il témoigne du point de vue qui continuera d'être celui du gouvernement à cet égard, et qu'il en informe M. Turner. Il est donc en ce qui concerne ce projet de loi le porte-parole de M. Turner, le futur premier ministre.

J'ai demandé aujourd'hui au leader parlementaire du gouvernement si les priorités législatives seraient maintenues. Il m'a répondu que rien n'avait changé. Le leader parlementaire du gouvernement a déclaré que M. Turner était le nouveau chef et qu'il est d'accord avec le programme législatif qui a été établi à notre intention. Nous espérions que les libéraux et M. Turner auraient accordé de l'importance à la question des libertés civiles, à la question de la liberté des Canadiens de mener leurs affaires sans être surveillés par ce nouveau service civil d'espionnage. Quelle est sa position? Marche-t-il main dans la main avec le solliciteur général? Il lui donne raison. L'un de ses grands alliés et de ses principaux organisateurs est en train d'imposer aux Canadiens, aux termes de cette définition concernant les menaces envers la sécurité du Canada, les pires menaces qu'il m'ait été donné de voir dans un texte de loi au cours de mon expérience parlementaire qui remonte à une dizaine d'années.

A titre de parlementaires, nous nous étonnons qu'un gouvernement puisse décider d'ouvrir une agence d'espionnage afin de garder à l'œil des personnes qui se préoccupent en toute légitimité des privations de liberté qui existent dans d'autres pays. En vertu de ce projet de loi, le gouvernement pourra mettre en œuvre toute une batterie de moyens destinés à espionner les gestes posés par des particuliers, des groupes ou des organismes qui pourraient soutenir, notamment, le mouvement sandiniste. En effet, il y a de la violence là-bas. Que dire de l'Amérique centrale? Et des rebelles afghans? Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui soit prêt à dire que quiconque soutient les rebelles afghans devrait devenir la cible de ce service du renseignement de sécurité? Évoquer même cette éventualité est absurde!

Nous avons présenté des propositions d'amendement. Le hasard de la procédure a malheureusement permis au Président de les rejeter. Il a jugé qu'il s'agissait d'une modification de fond à un article portant sur des définitions. Le Président nous a donc empêchés de proposer des amendements en vue de circonscrire la définition de «menaces envers la sécurité du Canada». Nous n'avons plus d'autre choix que d'appuyer une motion tendant à supprimer cette disposition, afin de pouvoir redéfinir ce qui peut être une menace envers la sécurité de notre pays. C'est cette grave question qu'il nous faut examiner.

Je sais quels sont les conseils que les bureaucrates donnent au gouvernement. Ils réclament une certaine souplesse dans le fonctionnement du Service du renseignement de sécurité. C'est pour mieux se protéger. L'équipe de transition a tout intérêt à éviter autant que possible les contraintes. Ces gens veulent beaucoup de latitude et un mandat aussi vaste qui soit. C'est normal. C'est même naturel, si je puis m'exprimer ainsi. On a sans doute conseillé au solliciteur général de ne pas entrer dans les détails, de ne pas imposer à ces gens de trop lourdes contraintes mais de les ménager. C'est là qu'entre en jeu le sens des responsabilités politiques. Voilà pourquoi, dans un régime comme le nôtre, le ministre devrait avoir le courage d'assumer ses obligations politiques et de s'engager, tant qu'il sera solliciteur général, à protéger les libertés civiles des Canadiens et à ne jamais permettre que soit entravée la liberté d'expression en faveur des principes démocratiques.

Quelle est la position du parti libéral au sujet des libertés des Canadiens. Pourquoi demeure-t-il muet? Pourquoi, sauf pour proposer la clôture les députés ministériels, ne prennent-ils pas la parole pour défendre leur position, si elle est facilement justifiable? Ils demeurent silencieux parce qu'ils n'ont aucune défense à présenter.

Je peux vous dire, monsieur le Président, que quand je m'entretiens avec des habitants dans ma région, l'ouest du Canada, j'apprends que l'établissement d'une agence civile de renseignement suscite certaines craintes. Les gouvernements libéraux ont tendance à se prendre pour une autorité, à se méfier de la population et à penser que la bureaucratie est le fin mot de tout. Les gens se demandent souvent pourquoi nous avons contesté avec tant d'indignation certaines initiatives du gouvernement en matière de planification d'urgence en temps de paix, de mainmise sur nos moyens de communication par décret du conseil, de certaines choses qui, selon nous, doivent relever du Parlement. Quand le gouvernement manifeste une pareille mentalité, il est peu étonnant qu'il soit disposé à recourir à la clôture pour fouler aux pieds les libertés civiles des Canadiens. Les centaines de milliers de Canadiens sauront s'en souvenir lors des prochaines élections.

• (1550)

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire que je suis absolument dégoûté de ce qui se passe ici aujourd'hui. A la suite du congrès à la direction du parti libéral, j'aurais cru que le parti adopterait un nouveau libéralisme et une nouvelle attitude et plus particulièrement, j'espérais que les libéraux soient plus sensibles aux intérêts de l'ouest du Canada. Que constatons-nous? A notre retour lundi, alors que le nouveau chef a été mis au courant de la situation dimanche, les libéraux imposent la clôture sur cette motion.

M. Hnatyshyn: On bâillonne la liberté.

M. Thacker: Ils bâillonnent la liberté. C'est tout à fait abominable.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je dois signaler au député que nous ne débattons pas une motion d'attribution de temps, mais une série de motions qui commence par la motion nº 2. Je saurais gré aux députés de parler de la motion à l'étude.

M. Thacker: Monsieur le Président, nous discutons expressément de l'article qui porte sur les menaces à la sécurité du Canada. Ce matin, l'attitude du gouvernement constitue une menace à la sécurité de chaque Canadien.

La GRC a une longue histoire derrière elle. Elle s'est acquis le respect de tous. Des sondages récents ont démontré que les gens ont une grande confiance dans la GRC, mais personne n'ignore que les hommes politiques ont laissé tomber ce corps policier.

S'il est vrai que des agents de la GRC ont incendié une ou deux granges et sont entrés par effraction dans quelques bureaux, c'est qu'ils répondaient aux vœux des instances les plus élevées. Quand ses actes furent découverts, les politiques et les ministres se sont mis à l'abri, laissant les policiers se débrouiller tout seuls. Et pour les punir, on a créé un organisme civil qui se chargera de cette responsabilité autrefois confiée à la GRC.

Le gouvernement s'apprête à détruire une autre grande institution canadienne, institution qui a la confiance de la population. Naturellement, cela fait partie d'un plan d'ensemble. Mais le gouvernement n'a pas fini de le regretter. Comment les libéraux oseront-ils demander aux habitants de l'Ouest de voter pour eux? Comment pourront-ils leur demander de leur faire confiance puisque, immédiatement après s'être donné un nouveau chef, ils suppriment les services de sécurité de la GRC?

La teneur de ce projet de loi me préoccupe énormément. Il est question à l'article 2 des menaces à la sécurité du Canada. On précise en quoi consiste ces menaces, mais il convient de lire l'article 12 pour comprendre de quoi il s'agit au juste: «le service recueille, au moyen d'enquêtes ou autrement . . .» Que signifie cet «autrement»? Et le texte continue: « . . . les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner . . .» Au titre de tous les témoins, on aurait dû écrire «des motifs raisonnables et probables», ce qui serait une exigence plus sévère dans la collecte de l'information. Cependant, le gouvernement refuse cet amendement et l'article dit ceci: « . . . des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada» et le service en fait rapport au gouvernement et le conseille à cet égard.

Autrement dit, dès que l'organisme sera créé, il recueillera des informations au moyen d'enquêtes ou autrement sur certaines activités. Il faut alors se demander ce que signifie l'expression «menaces envers la sécurité du Canada.» Nous savons tous que l'espionnnage ou le sabotage constituent une menace. Dans le monde d'aujourd'hui, surtout compte tenu des activités des agents soviétiques à travers le monde, il faut contrer ces menaces. Nous savons ce que cela veut dire quand il s'agit de se protéger contre des étrangers qui veulent s'en prendre à notre mode de vie. Nous savons quelle menace représentent les activités influencées de l'étranger ou des activités se déroulant au Canada ou concernant le Canada, constituant des menaces de violence contre des personnes ou des biens. Pourtant, le paragraphe *d*) de l'article 2 nous préoccupe. Voici ce qu'on y lit:

Les activités qui, par des actions cachées ou illicites, . . . dont le but immédiat ou ultime . . .

Ce but est d'attaquer le régime d'un gouvernement constitutionnellement établi au Canada. Le service de sécurité peut interpréter cela à sa guise. Par exemple, si le Western Canada Concept disait que la séparation est à envisager si l'Ouest n'obtient pas une représentation raisonnable, le service de sécurité pourrait dire que cette déclaration a pour but ultime le renversement du régime de gouvernement constitutionnellement établi.

M. Evans: Vous avez sauté les mots «par la violence».

M. Thacker: Il est dit «dont le but . . . ultime est sa destruction ou . . . »

M. Evans: «Ou son renversement, par la violence.»

M. Thacker: Soit l'un, soit l'autre. Il n'est pas dit «et».

M. Evans: La destruction ou le renversement, virgule, par la violence. Donc violence s'applique aux deux.

M. Thacker: C'est l'un ou l'autre, voilà ce qui compte. En interprétant les choses au sens large, le service pourrait affirmer que cela veut dire la destruction mais sans violence. S'il était écrit: «Sa destruction et son renversement», il faudrait que les deux conditions soient remplies avant que l'article ne puisse entrer en vigueur. Une fois que le service aurait mis en cause le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) par exemple parce qu'il aurait pris la parole devant un groupe dont le service estimerait qu'il a pour but ultime de s'attaquer à notre mode de vie, il pourrait intercepter son courrier de première catégorie, brancher son téléphone sur la table d'écoute, subtiliser ses dossiers médicaux et ses documents juridiques, même s'ils n'ont qu'un caractère privé. Sa vie privée pourrait faire l'objet d'une enquête à grande échelle parce qu'il aurait fait un discours ou assisté à la réunion d'un groupe dont le service de sécurité estime qu'il a pour but ultime de détruire ou de renverser par la violence le gouvernement.

Cet article est mal rédigé, tout simplement. J'ai siégé au comité. J'ai écouté les 25 témoins, j'ai lu les mémoires présentés. Il y en a eu plus de 50. Des gens comme M. Borovoy, de la Ligue des droits individuels du Canada, et les avocats y ont comparu. Beaucoup de groupes valables ont dit que ces termes sont trop vagues pour nos traditions canadiennes de liberté. C'est pour cette raison qu'ils ont recommandé des modifications. Des modifications qui donnent moins de latitude à notre service de sécurité pour s'en prendre à nos concitoyens. En effet, cet article ne vise pas les autres car ils font l'objet d'articles distincts. Cet article s'en prend à nos concitoyens. Nous sommes conscients de l'abomination que nous avons infligée aux nippo-canadiens. Le gouvernement les a déracinés et dépossédés, mais il ne les a jamais convenablement indemnisés. Aujourd'hui, en 1984, le cabinet libéral veut nous imposer une mesure rédigée d'une façon qui permettrait le même genre d'abus contre notre propre population. Nous n'avons pas un passé de subversion qui justifierait cela le moindrement du monde.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) est un gouvernemental, il a déjà été solliciteur général au cabinet libéral. Il sait de quoi il parle, pour avoir vu cela de l'intérieur. Il a dit que cette mesure est mal rédigée, et il a présenté un amendement tout à fait raisonnable. Pourtant, le cabinet a écarté cet amendement présenté par son ancien solliciteur général. Quelque chose cloche.

Le gouvernement tient à ce que le document soit rédigé en ces termes, même s'ils sont trop vagues. Les témoins s'y sont opposés. L'ancien solliciteur général a proposé une modification. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'actuel solliciteur général et le cabinet refuseraient d'admettre un amendement à l'article 2(d), lequel s'en prend à notre propre population. C'est un article intimidant. Comment moi, député, serais-je libre de parler aux groupes si je sais que cet article permettra aux agents du service de sécurité de me prendre pour cible? Je pourrais être soumis pendant des années à des enquêtes et à la violation de ma vie privée. C'est monstrueux; il faut rejeter cette disposition.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta Nord): Monsieur le Président, quand j'ai parlé de ce projet de loi au cours du débat de deuxième lecture, j'ai insisté sur la nécessité de mieux préciser les définitions. La sécurité est un terme que nous avons tout intérêt à définir avec beaucoup de précaution. Depuis le début de ce débat, je me demande pourquoi le gouvernement a fait preuve de tant d'inertie et s'est montré si réticent à accepter des changements qui permettraient de définir ce terme plus précisément. J'ai soudain compris que c'est peut-être parce qu'il ne comprend pas les préoccupations et les craintes légitimes de l'opposition. S'il ne comprend pas, ce n'est pas faute de vouloir, mais c'est parce qu'il n'y a pas dans ses rangs suffisamment de représentants de la communauté multiculturelle dont les expériences leur permettent de comprendre nos craintes.

• (1600)

Je peux vous dire que de nombreux membres de notre caucus qui viennent de la communauté multiculturelle savent ce qu'est un État policier, ou encore que des membres de leur famille ont vécu cette expérience, ce qui leur fait redouter ce genre de mesure. Ils ont déjà connu ce sentiment d'insécurité. Quand je vois mes collègues originaires d'Europe de l'Est qui se sont trouvés dans des circonstances où des fonctionnaires pouvaient modifier à leur guise ce genre de définition au gré des circonstances, je sais qu'il y a vraiment de quoi s'inquiéter.

Les ministériels ne comprennent pas la sincérité de nos inquiétudes à l'égard de cet aspect de la loi. Cela leur est impossible, car ni eux ni leurs familles n'ont connu ce genre de situation. Comme nous vivons en paix, qu'il n'y a pas de conflits sociaux ou de conflits internationaux à nos frontières, il n'est pas étonnant qu'ils ne comprennent pas de quoi nous voulons parler.

Je voudrais profiter des sept ou huit minutes qui me restent pour rappeler aux députés d'en face quatre expériences dont ils devraient pouvoir se souvenir et qui soulignent bien la réalité de nos inquiétudes. Premièrement, prenons l'exemple de la Seconde Guerre mondiale et de la peur qui régnait au Canada chez ceux qui étaient originaires non pas du Royaume-Uni, mais d'Europe ou d'Orient. Je rappelle aux députés que c'est le parti libéral qui, en 1939 ou en 1940, a critiqué le CCF et M. Woodsworth qui prenait la défense des Orientaux, en faisant publier dans les journaux une annonce disant «voter socialiste c'est ouvrir la porte au péril jaune». Voilà le genre de publicité que faisaient les libéraux à l'époque. Une telle attitude était l'aboutissement du climat survolté et du racisme qui régnaient au sein du parti libéral; c'est l'évidence même.

J'ai tiré des leçons personnelles de la Deuxième Guerre mondiale. Je suis originaire d'une communauté germanique pacifiste. Comment fait-on, monsieur le Président, pour vivre dans une localité germanique appelée Schmidt, dont les membres, à cause de leurs connections pacifistes refusent de prendre les armes contre les Allemands? Nous étions pacifistes parce que notre religion nous interdisait de prendre les armes contre qui que ce soit. La fièvre de la guerre, le climat hostile qui régnait alors contre tout ce qui était allemand, animé par des sentiments de haine et de peur, le caractère religieux du pacifisme du groupe, tout concordait pour que cette petite communauté pacifiste devienne un objet de ressentiment pour le reste de la société. Il ne manquait plus qu'un contingent d'agent secret en pleine action pour couronner le tout.

Je me permets de rappeler à mon honorable collègue d'en face qui a fait ses études en même temps que moi à l'Université de Washington l'atmosphère qui régnait vers la fin des années 1960 et au début des années 1970 au moment des émeutes de Kent State. J'étais debout à la cafétéria de l'université et je pouvais apercevoir des policiers juchés sur le toit de la bibliothèque en train de regarder une foule de 10,000 étudiants et des clochards venus se joindre à eux pour manifester contre la direction. Nous avions compris tout de suite, et les policiers sur le toit aussi, que les émeutiers comptaient bien des policiers en civil dans leur rang. Cette histoire de définitions trop élastiques est particulièrement préoccupante en des temps troublés lorsque les esprits sont échauffés.

Faut-il rappeler aux députés que plus de 400 Québécois, des citoyens canadiens, ont été arrêtés sans être inculpés de quoi que ce soit en octobre 1970 au Québec? L'ex-président du Sénat, un ancien ministre des Transports aux Communes, M. Marchand, une personne honorable s'il en est, s'est esclaffé lorsqu'il a vu la liste des personnes arrêtées au pire moment de la crise.

Je tiens à signaler au solliciteur général (M. Kaplan) que des citoyens canadiens manifestent aujourd'hui contre un gouvernement étranger. Je parle des Sikhs de Vancouver, de Calgary, de Toronto et d'ailleurs qui manifestent contre leur patrie d'origine à cause des mesures qu'a prises le gouvernement indien contre la province pakistanaise du Punjab. Ils manifestent pour soutenir l'État du Khalistan et ainsi de suite. Une manifestation pacifique à nos yeux, l'est peut-être moins aux yeux d'un agent secret en mal de violence.

Je tiens à signaler au solliciteur général que des milliers de Canadiens sont venus du tiers monde en pensant qu'ils échappaient aux mesures législatives du genre de celle qu'il présente aujourd'hui. Je vous assure que, lorsqu'ils connaîtront les répercussions de ce projet de loi, les membres de la communauté Sikh de ma circonscription seront inquiets. A Vancouver, 2,000 personnes ont manifesté; si elles savaient ce que cette mesure législative annonce, elles seraient très inquiètes.

Il faut des définitions très précises. Dans le monde contemporain où les idéologies de la contre-culture sont basées sur un changement de la signification des termes, il faut que ces définitions soient très précises. Si l'on ne définit pas avec précision la violence, ou le renversement d'un régime ou la sécurité nationale, les adeptes de la contre-culture qui ont tendance à utiliser des moyens non démocratiques vont déformer la signification des termes. C'est leur but. C'est leur *modus operandi*. Par conséquent, à titre d'avocat, de défenseur des libertés civiles et des droits civiques de tous les Canadiens, j'exhorte le solliciteur général à examiner les définitions et à veiller à ce que lorsqu'on discutera de sécurité nationale, de violence et de renversement de régime, ainsi que de tous les termes de ce genre, les définitions soient si précises qu'il sera impossible de les déformer.

• (1610)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Surrey-White-Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—La pornographie—*a*) La mesure adoptée au États-Unis—La position canadienne. *b*) Les projets du gouvernement; l'honorable député de Mission-Port Moody (M. St. Germain)—Les finances—*a*) Le programme de protection des taux hypothécaires. *b*) La hausse des taux d'intérêt hypothécaires; l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen)—Les coopératives—*a*) La recommandation du groupe d'étude concernant les coopératives de travailleurs. *b*) La consultation auprès des représentants du Congrès du travail du Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines loi en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 2 de M. Robinson (Burnaby), de la motion nº 5 de M. Allmand, et des motions nºs 6, 7, 8 et 9 de M. Robinson (Burnaby).

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Nanaimo-Alberni (M. Miller) a déjà parlé, et je ne peux malheureusement pas lui donner la parole maintenant.

M. Miller: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. En jugeant ma motion irrecevable, vous ne m'avez pas donné la parole pour parler dans le cadre de ce débat. Ou bien il fallait me laisser parler d'une motion d'ajournement ou bien il aurait fallu me donner la parole pour continuer le débat.

Le président suppléant (M. Herbert): Pour éviter tout malentendu, j'attire l'attention du député sur l'article 41 du Règlement qui est clair. Il dit notamment ceci:

Sauf disposition contraire du Règlement ou d'un ordre spécial, aucun député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question . . .

Je n'ai pas besoin de lire le reste du paragraphe. Le député s'est levé pour proposer une motion qui n'a pas été acceptée par la présidence. On considère toutefois que ce faisant, il a parlé de cette question, et je ne peux pas lui donner la parole pour la deuxième fois.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations à propos de l'article 2 du projet de loi, car la portée de certaines définitions ne manque pas de m'inquiéter. Le ministre et le gouvernement devraient certes envisager de définir ces termes bien mieux qu'ils ne le sont dans le projet de loi C-9.

J'ai été sidéré de voir que la première mesure prise par le nouveau chef du parti libéral a été d'annoncer la clôture sur cet important projet de loi. Il ne manque pas d'intérêt pour le pays de se demander s'il est préférable d'avoir la GRC ou un service de renseignement séparé, et pourtant, le nouveau chef libéral a annoncé la clôture sans presque attendre que les clameurs du congrès se soient tues. Ce n'est certainement pas une façon de rendre hommage au parti libéral ni à la liberté d'expression. Il importe à mon avis que les Canadiens soient au courant de ce fait. A coup sûr, un projet de loi concernant l'autorité . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député de Bow River (M. Taylor), mais j'ai déjà rappelé que les députés sont censés parler de la motion actuellement à l'étude. Je ne saurais accepter qu'on fasse continuellement allusion à d'autres questions.

M. Taylor: Il reste, monsieur le Président, que le gouvernement a annoncé aujourd'hui qu'il allait imposer la clôture à ce projet de loi.

M. Kaplan: Vous pourrez en parler demain.

M. Taylor: C'est pourquoi je tenais ces propos.

Le président suppléant (M. Herbert): Je ne pense pas que le député cherche à discuter avec la présidence. Toutefois, je souligne qu'il sera toujours temps d'en parler plus tard si l'on présente ultérieurement une autre motion.

M. Taylor: Nous ne manquerons pas de le faire, car les Canadiens devraient savoir que son premier acte a été d'imposer la clôture.

J'en viens à ces menaces à la sécurité du Canada. J'ai été élevé dans une région minière. Je sais ce qui peut se produire si les mots «sécurité», «menaces» et «activités» ne sont pas définis soigneusement. Je me souviens très bien de certains événements qui se sont produits quand j'avais six ou sept ans, presque à la fin de la Première Guerre mondiale. Même maintenant, je me rappelle la violence et les sentiments d'animosité dirigés contre les Allemands, parce que beaucoup de jeunes gens de la région de Drumheller avaient perdu la vie outre-mer en luttant pour que nous ayons la liberté d'administrer notre pays comme nous l'entendions. Certaines personnes estimaient que le moment était venu de se venger. Deux ou trois d'entre elles se sont rendues à minuit à la maison d'un Canadien d'origine allemande qui vivait seul. Elles étaient mal intentionnées. Elles cognèrent dans sa porte et brisèrent ses fenêtres. Elles étaient sur le point d'enfoncer la porte lorsqu'il les a avertis qu'il avait un fusil et qu'il n'hésiterait pas à s'en servir si elles pénétraient dans sa maison. Elles n'avaient pas le droit de pénétrer dans sa propriété. L'homme en question était citoyen canadien. Il n'était nullement responsable des actes du Kaiser Guillaume, pas plus que les Canadiens d'origine allemande de ma circonscription n'étaient responsables de la barbarie d'Hitler. Ils n'avaient aucune sympathie de ce côté, et il était tout à fait injuste de les pointer du doigt et de s'en prendre à eux sous prétexte qu'ils étaient de mèche avec le Führer. Quoi qu'il en soit, cet avertissement n'avait pas arrêté les assaillants; ils avaient enfoncé la porte et ce Canadien d'origine allemande avait fait feu et tué l'un d'eux, ce qui avait mis fin à l'épisode avant l'arrivée de la police.

L'article 2 dit en partie ceci:

c) les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger;

Il est certain que la liberté syndicale a un caractère politique. Cet article dit aussi:

b) les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;

Ces définitions sont beaucoup trop larges. Prenons l'exemple des grèves qui se produisent dans les charbonnages. J'ai déjà attiré l'attention de la Chambre sur un certain nombre de grèves. Quand j'étais en 12e année, j'ai dû franchir un jour un barrage de travailleurs qui manifestaient en faveur d'un syndicat. Mes parents étaient membres du syndicat des Mineurs unis d'Amérique, excellent syndicat qui a fait ses preuves. Mais d'autres mineurs voulaient s'affilier à un syndicat canadien qui, à mon avis, était dirigé par une bande de communistes.

S'agissait-il d'une menace contre le Canada? Un service de sécurité devrait-il intervenir et prendre parti dans un tel cas? Les partisans des MUA ont été l'objet de menaces. Beaucoup d'entre eux, y compris mes frères et sœurs, insistaient pour aller travailler puisqu'ils n'étaient pas en grève. Mais le syndicat canadien était déterminé à empêcher quiconque de se rendre au travail. Ses partisans ont fracassé des vitres d'automobiles, menacé d'incendier des maisons, etc. Dans une affaire de ce genre, qui peut dire laquelle des parties en cause est loyale au Canada? Je crois qu'il y avait des deux côtés beaucoup de Canadiens sincères et loyaux. Par la suite, l'un des dirigeants des MUA est devenu un distingué ambassadeur du Canada à l'étranger. On ne peut certes pas dire que les partisans des MUA trahissaient le Canada. Et la même chose vaut pour beaucoup de gens qui avaient la conviction que le syndicat canadien devait avoir la suprématie parce qu'ils voulaient éviter que leurs cotisations n'aillent garnir les coffres d'un syndicat des États-Unis. Il est vrai que ce syndicat a transféré des fonds du Canada vers les États-Unis. Mais durant la dépression, l'argent provenait au contraire des États-Unis. Le syndicat a puisé dans sa caisse pour aider les familles en détresse

quand tout allait mal et que les mineurs des charbonnages n'avaient pas de travail.

• (1620)

L'important, c'est qu'un article permettrait d'inculper des gens parce qu'ils luttent pour faire valoir leurs convictions, leur liberté de choix. Il est certain que les Canadiens ne devraient pas s'exposer à des sanctions pour avoir défendu leurs convictions et lutté pour assurer un avenir meilleur à leur pays. Ce que je dis vaut pour les deux parties en cause dans cette grève.

Je me rappelle que, en allant à l'école, je passais devant la bande d'hommes et de femmes qui étaient partisans du syndicat canadien. On aurait pu aussi bien l'appeler le syndicat communiste. Je me souviens qu'ils étaient armés de fourches, de pelles, de haches et de couteaux. Songeons aux abus auxquels pourraient donner lieu des définitions comme celle-là, qui parlent de menaces envers la sécurité du Canada, d'objectif politique au Canada ou à l'étranger.

Je presse le ministre de reconsidérer les définitions des menaces à la sécurité du Canada. On a proposé d'autres définitions qui sont raisonnables. A l'heure actuelle, la définition est beaucoup trop large. Je supplie le ministre de modifier le projet de loi, car il n'est pas trop tard. Autrement, des hommes ou des femmes du Canada risquent de devenir la cible de menaces pour avoir simplement parlé à un représentant syndical. Ce n'est pas conforme à la liberté de parole, à la liberté de choix. Ce n'est pas conforme à ma vision du Canada.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake-Centre): Monsieur le Président, j'appuie la motion à l'étude aujourd'hui qui, si elle est adoptée, supprimera l'article 2 du projet de loi tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité. Ce qui nous rebute le plus dans cet article, ce sont les alinéas de la fin. Les autres alinéas ne donnent que les définitions d'un employé, d'un État étranger, nous disent qui est l'inspecteur général, le ministre et ainsi de suite. On tente ensuite de définir les menaces envers la sécurité du Canada. On explique assez en détail ce qui pourrait constituer des menaces envers la sécurité du Canada. On y dit notamment:

a) l'espionnage ou le sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts, ainsi que les activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage;

Le Code criminel définit «espionnage» et «sabotage» exactement et directement, et pourtant, cet article fournit des explications très détaillées qui vont plus loin que celle du Code criminel et qui embrouillent toute la définition. Voici le reste de la définition de ce qui constitue des menaces envers la sécurité du Canada:

b) les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;

c) les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger;

Je vais donner lecture du dernier alinéa, car il y a lieu de le consigner au compte rendu:

d) les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement, par la violence. La présente définition ne vise toutefois pas . . .

Voici la dérogation:

. . . les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord qui n'ont aucun lien avec les activités mentionnés aux alinéas *a*) à *d*).

Cela soulève une foule de questions. Le Conseil des Églises du Canada a passé ce projet de loi en revue. Il se pose certaines questions, auxquelles on n'a pas encore répondu, sur l'interprétation des alinéas *a*) et *b*) de cet article. Il se demande si, selon cet article, les activités religieuses et missionnaires licites, les activités communautaires licites, comme l'aide au développement, la défense de la cause de la paix et des droits de la personne, pourraient ne pas être comprises dans ces définitions. Comment une Église pourrait-elle licitement, comme le font actuellement nombre d'Églises, recueillir des fonds pour les gouvernements du Nicaragua, du Guatemala et d'un grand nombre de pays d'Afrique auxquels les Églises offrent de l'aide, pays à régime instable? Quelquefois, notre pays n'approuve pas la politique du gouvernement au pouvoir dans ces pays.

Dirait-on qu'il n'est pas dans les intérêts supérieurs du Canada que notre gouvernement n'approuve pas leur gouvernement? Si des activistes d'un pays étranger prenaient la parole devant les membres d'une Église au Canada, seraient-ils surveillés? La définition du projet de loi C-9 engloberait-elle leurs activités? Autrement dit, on ne peut définir les pouvoirs dans ce projet de loi sans savoir quels sont les intérêts du Canada.

Il n'en est même pas question dans cette mesure. Peut-être sont-ils définis en partie dans la Constitution, mais on n'y trouve pas grand-chose. C'est donc quelqu'un du Service de sécurité qui décide quels sont les intérêts du Canada. Cette personne ne rend pas de comptes aux Communes ni au Parlement, et pourtant, nous sommes censés défendre les intérêts du pays. Un député chargé de défendre les intérêts du Canada ne peut même pas savoir à quelles activités se livre le Service ni en quoi consiste les intérêts du Canada. Il se pourrait fort bien que le nouveau Service de sécurité surveille les membres du petit comité des affaires sociales d'une Église de Fort Qu'Appelle en Saskatchewan, parce qu'ils discutent de la situation politique d'un pays comme le Nicaragua ou le Guatemala.

L'alinéa *b*) crée aussi un problème aux Églises, qui se posent la question suivante: que faire dans le cas d'un ministre des Finances d'un pays étranger où elles ont des missions depuis des années qui demande une entrevue particulière avec des représentants officiels d'une Église canadienne, afin de discuter de l'aide du Canada et de sa politique commerciale? Ce n'est pas une question hypothétique car, depuis deux ans, des ex-représentants officiels d'une Église, aujourd'hui membres du gouvernement d'un pays étranger, sont venus au Canada justement pour discuter de ces questions. Quand un pareil visiteur s'amène, immanquablement c'est pour demander de l'aide, et il essaie d'obtenir l'appui et les conseils de ses amis canadiens qui appartiennent à un groupe religieux. Comment cette agence anonyme qui décide quels sont les intérêts du Canada jugerait-elle cette initiative? Penserait-on qu'il est dans l'intérêt du Canada qu'un groupe de gens d'Église discutent des problèmes de développement et des problèmes politiques qui se posent dans un pays étranger avec une personne originaire de ce pays, ou cette agence qui déterminera quels sont les intérêts du Canada décidera-t-elle que ces personnes exercent une mauvaise influence et qu'en tenant une réunion avec une personne originaire d'un tel pays, ce groupe ferait

l'objet d'une surveillance et d'une enquête au Canada? Cela va à l'encontre des fondements du droit démocratique que nous pensions avoir de nous réunir en assemblée publique et de discuter de tout ce que nous voulons.

• (1630)

En laissant la définition des intérêts du Canada dans le vague, et en laissant le soin à ce Service de sécurité de prendre la décision lui-même, alors qu'il ne rend même pas de comptes comme il se doit à la Chambre, on crée une situation très inquiétante. Pour améliorer cette mesure, nous proposerions de supprimer l'article 2; c'est ce que nous proposons de faire par cet amendement.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, cet article du projet de loi porte sur les définitions. Les motions nos 2, 5, 6, 7, 8 et 9 ont été groupées aux fins du débat. Je voudrais vous signaler, monsieur le Président, la motion no 5 inscrite au *Feuilleton* par un ancien solliciteur général du gouvernement, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand). A mon avis, cette motion passe inaperçue à cause de ce qui me semble être une motion ridicule, la motion no 2 proposée par le député de Burnaby (M. Robinson) tendant à retrancher l'article en entier. En toute franchise, cette motion est déraisonnable et aurait dû être rejetée sur-le-champ.

En présentant sa motion no 5, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est s'attaque à la question la plus importante de ce projet de loi, soit l'imprécision des pouvoirs accordés au Service canadien du renseignement de sécurité. Comme vous le savez, monsieur le Président, l'article 2 tente de définir «les menaces envers la sécurité du Canada». Nous nous rendons compte en définitive que nous avons besoin d'un autre alinéa parce que, soudain, les «menaces envers la sécurité du Canada» sont tout ce qui nuit à nos intérêts nationaux. J'ignore ce qui nuit à nos intérêts nationaux. En toute franchise, j'estime que la plupart du temps, le gouvernement nuit à nos intérêts nationaux. De fait, un million et demi de personnes actuellement en chômage estiment que le gouvernement actuel nuit aux intérêts du Canada. En termes généraux, le projet de loi pourrait autoriser le service du renseignements à faire enquête sur tout le monde.

La modification que propose le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est définit de façon plus précise et appropriée les intérêts du Canada et les menaces à sa sécurité. Au lieu de traiter de l'espionnage ou du sabotage préjudiciables, le député propose plus précisément que la définition figurant dans l'article 2 soit limitée uniquement à l'espionnage ou au sabotage contre le Canada et non à l'espionnage ou au sabotage qui nuisent à nos intérêts nationaux, quels qu'ils soient. Cette première recommandation du député est explicite et compréhensible. Le jargon qu'on trouve dans le projet de loi élargit inutilement les motifs bien au-delà de ce qui me semble approprié.

En second lieu, le député propose de modifier le sous-alinéa *b*) de la manière suivante:

b) Les activités de l'étranger au Canada qui nuisent aux intérêts nationaux essentiels du Canada . . .

L'alinéa *b*) du projet du ministre se lit comme suit:

b) les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont de nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque; . . .

Si l'une ou l'autre de ces activités constituent une menace envers quiconque, les auteurs peuvent être poursuivis en vertu du Code criminel. La définition tâtillonne qu'on nous demande d'approuver dans le projet de loi révisé par le comité ne convient pas du tout. Il faut préférer le libellé proposé par l'ancien solliciteur général.

Tout au long de ce débat, il ne faudra pas perdre de vue les suggestions du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est. Ses suggestions sont raisonnables et précisent la définition des «menaces envers la sécurité du Canada». Cette définition s'en tient strictement aux activités qui ont trait à ce qui se passe au Canada. Selon le libellé actuel, on pourra enquêter sur toutes sortes d'activités et non uniquement sur celles qui se déroulent au Canada et sont liées directement à la menace ou à des actes de violence. Encore une fois, il faudrait examiner cet amendement qui limite étroitement les motifs qu'aura le service d'enquêter sur les menaces à la sécurité du Canada.

Je pense qu'il faudrait prendre au sérieux la proposition du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est. Le député a déjà été solliciteur général du Canada. La question l'intéresse. Il ne nous propose pas une motion d'annulation farfelue. Il nous propose plutôt un amendement fort bien conçu et raisonnable, de sorte que, si l'amendement est adopté, le projet de loi s'en trouvera amélioré.

Je sais que la seule modification apportée au projet depuis la deuxième lecture et l'examen au comité a été l'insertion du mot «grave» au sous-alinéa de l'article 2*c*) qui fait partie de la définition des différentes menaces envers la sécurité du Canada. Ce n'est pas suffisant, cette disposition doit être améliorée. Il faut s'en tenir aux définitions étroites proposées par le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est.

Par exemple, l'alinéa *d*) du paragraphe *b*) de l'article 2 se lit comme suit:

d) les activités qui, par des actions cachées et illicites, . . .

Et on continue ainsi:

. . . visent à saper le régime du gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement, par la violence, . . .

Que veut dire «dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement par la violence»? Jusqu'où devrons-nous aller? Le projet de loi ne le précise pas. La définition proposée à l'alinéa *e*) de l'amendement du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est précise: les actions clandestines et illicites visant à détruire ou renverser par la violence le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada. Selon la proposition du député, on ne tient plus compte que des activités illicites qui auront pour effet de renverser le gouvernement constitutionnellement établi au Canada.

• (1640)

Étant donné le libellé des dispositions que le ministre veut imposer à la Chambre, cet organisme aura des pouvoirs d'État policier qui doivent paraître inacceptables à toute personne qui défend des principes démocratiques à la Chambre. Je suis surpris que le ministre puisse seulement avoir pensé à une telle disposition. Étant donné ses antécédents, il aurait dû plus que tout autre être préoccupé par les possibilités de voir ce service de sécurité devenir un véritable État policier. Lorsque le projet de loi traite d'une activité dont le but ultime est la destruction ou le renversement du gouvernement par la violence, il n'y a aucune limite aux activités susceptibles d'aboutir à quelque chose. Jusqu'où devrons-nous aller? Voilà le genre de libellé que contient ce projet de loi proposé par le ministre et le gouvernement. Grâce à cette disposition, le Service de sécurité disposera de pouvoirs beaucoup plus vastes que ne l'avaient envisagé la plupart des députés à la Chambre.

Si nous voulons adopter ce projet de loi, il faut supprimer ces dispositions et accepter l'amendement proposé par le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est. Cet amendement, qui est raisonnable, définit avec un peu plus de précision les pouvoirs du Service de sécurité et les menaces envers la sécurité du Canada.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, en intervenant au sujet de cet article crucial du projet de loi C-9, qui définit la subversion par opposition à la manifestation d'un désaccord, je voudrais commencer par dire que, depuis déjà quelques années, je suis en faveur de séparer les fonctions de sécurité des autres activités de la GRC. Je voudrais vous en donner les raisons.

Par expérience personnelle, j'en suis arrivé à respecter énormément le travail de la police. Je suis né dans une ville, Transcona, dont le chef de police était mon grand-père. Son fils, mon oncle, l'a suivi dans cette voie et a travaillé pour la GRC pendant 25 ans. J'ai toujours éprouvé beaucoup de respect pour le travail de la police et les policiers en général. J'en suis arrivé à en connaître un grand nombre lorsque je faisais partie de la milice. J'ai donc été troublé de voir, lorsque se sont posées des questions de portée politique, que les personnes pour lesquelles j'éprouvais le plus grand respect—les membres de la GRC—étaient appelées à jouer un rôle assez peu enviable à mes yeux. On leur demandait non pas d'appliquer la loi, mais de prendre des mesures qui, de temps à autre, constituaient un véritable harcèlement et une ingérence inutile dans la vie privée des citoyens respectueux de la loi.

J'en suis venu à la conclusion que les activités de ce genre ne devraient pas faire partie du travail policier en général. Lorsqu'un policier m'arrête sur la route pour une raison quelconque, je veux que ce soit quelqu'un qui est chargé d'appliquer la loi, non pas quelqu'un qui a toutes sortes d'autres activités. Je trouvais que la GRC commençait à avoir mauvaise réputation à cause du travail qu'elle faisait dans le domaine de la sécurité. Je voudrais voir ce travail séparé des autres activités parce que je veux que notre force policière puisse être respectée au Canada. J'imagine que ce genre de travail continuera à se faire, peu importe les amendements que nous pouvons apporter au projet de loi, parce que tous les gouvernements ont tendance à avoir de telles activités, mais je pense toujours qu'en principe, ces deux fonctions devraient être séparées.

Malgré mon cynisme à l'égard de l'avenir, la création de ce nouveau service donnait l'occasion à la Chambre de rectifier certaines des erreurs du passé et de reconnaître que nous n'avons pas fait preuve de beaucoup de perspicacité ni d'ailleurs de jugement politique lorsque nous avons essayé de distinguer entre des gens qui ne faisaient que protester de façon légitime et d'autres qui constituaient vraiment une menace pour la sécurité du Canada.

Nous avions une occasion au cours de ce débat—et je suis vraiment convaincu que nous avons raté cette occasion—d'examiner attentivement ce que nous entendons par sécurité, de préciser ce qui constitue une menace envers cette sécurité, de bien cerner le problème et de confier à notre service de sécurité un mandat et un rôle qui correspondent vraiment aux principes démocratiques. Nous ne l'avons pas fait. Au lieu de cela, les définitions contenues dans l'article 2 accordent légalement au service de sécurité la latitude qui a toujours existé de façon illégale dans le passé. Nous aurions pu profiter de cette occasion pour définir la notion de sécurité et garantir que plus personne ne sera surveillé inutilement, harcelé inutilement ou assujetti inutilement à des vérifications comme dans le passé. Voilà ce que nous aurions pu faire. Au lieu, nous avons institutionnalisé ce genre de comportement. Il est ironique de songer qu'en 1984, nous sommes en train de créer les structures juridiques qui correspondent au genre de système qui inquiétait à juste titre George Orwell il y a une quarantaine d'années.

Certains diront peut-être: «Ne soyez pas ridicule. Ce n'est pas ce que nous voulons.» Nous ne légiférons cependant pas uniquement pour le gouvernement actuel et celui qui lui succèdera. Nous créons des structures qui constitueront des menaces envers la sécurité du Canada pendant longtemps. A cet égard, je suis d'accord avec le Conseil canadien des Églises, qui a dit que la portée du projet de loi C-9 était trop vaste et ses définitions trop vagues pour être acceptables. Le C-9 autoriserait des méthodes de surveillance qui portent atteinte à la vie privée, c'est-à-dire l'utilisation de tables d'écoute, des incursions clandestines dans des bureaux et des maisons, l'examen de dossiers confidentiels, l'ouverture du courrier et l'infiltration dans des organismes sociaux comme des Églises et des organismes, et parmi leurs membres et leurs employés. Le projet de loi permettrait aussi la surveillance d'un grand nombre d'activités légitimes et l'intervention dans ces activités. Je suis d'accord avec le Conseil que de tels pouvoirs sont incompatibles avec la sorte de Canada que nous devrions tous chercher à créer et où nous voulons vivre.

• (1650)

Ce qui me préoccupe tout particulièrement, monsieur le Président—à l'instar du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—c'est la question de savoir ce qui peut nuire aux intérêts du Canada. Je crois que cela se rattache à l'article portant sur la subversion au niveau national. Qui définit les intérêts du Canada, monsieur le Président? Nous débattons ici tous les jours de ce qui constitue les intérêts du Canada. Bon nombre des prétendues questions de politique et de sécurité se sont résumées au fil des années à savoir quels intérêts économiques étaient en jeu. Quiconque a le moindrement pris le temps ou a fait l'effort d'étudier l'histoire sait que ce qui a parfois été élevé au rang d'«intérêts de la nation» ou d'intérêts d'un pays ou, quant à cela, d'intérêts d'une alliance particulière, était en réalité les intérêts économiques de groupes puissants au sein d'une telle nation, d'un tel pays ou d'un tel bloc de pays. Par conséquent, je m'effraie à la pensée, monsieur le Président, que nous puissions avoir une définition aussi générale de ce que ce nouveau service de sécurité sera chargé de surveiller. Déterminer tout ce qui est préjudiciable aux intérêts du Canada est en vérité la raison d'être des démarches politiques au Canada. Les opinions sont très partagées sur ce que sont les intérêts du Canada. Nous avons donc raté ici, monsieur le Président, une magnifique occasion. Je dois dire que je n'en suis pas surpris, mais profondément déçu, car nous avons là la confirmation que le gouvernement actuel n'est pas particulièrement éclairé ou intéressé pour ce qui est des libertés civiles. Il ne se préoccupe pas particulièrement de sa responsabilité parlementaire. Il n'a pas saisi l'occasion de faire le genre de choses qu'il aurait pu faire. Si les deux côtés de la Chambre avaient voulu faire du bon travail, nous aurions pu faire du Canada un pays modèle et montrer au reste du monde comment on peut assurer la protection nécessaire à la sécurité nationale tout en évitant le plus possible que les citoyens soient inutilement harcelés, surveillés ou inquiétés. Nous avons raté cette occasion, monsieur le Président, et je puis seulement dire que beaucoup de Canadiens sont aussi déçus que moi; j'espère que dans un avenir pas trop lointain nous aurons l'occasion de réexaminer toute cette affaire.

Le président suppléant (M. Herbert): Le débat se poursuit.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je tiens mois aussi à dire quelques mots sur la disposition du projet de loi C-9 dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je m'inquiète du pouvoir extraordinaire que le projet de loi accorde au nouveau service de sécurité par la façon dont il définit les «menaces envers la sécurité du Canada».

J'ai noté, monsieur le Président, l'excellente observation qu'a faite à ce sujet le député de Burnaby (M. Robinson) dans une intervention au comité le 6 décembre. Permettez-moi de la répéter à la Chambre car le député y résume à merveille notre position.

[*Français*]

Il a dit:

Service du renseignement de sécurité

Monsieur le Président, à propos de l'article 2, il est évident que les dispositions les plus pertinentes et les plus importantes aussi de cet article portent sur la définition des *menaces envers la sécurité du Canada*, car c'est en fonction de cette définition des *menaces envers la sécurité du Canada* que toutes les autres activités du Service canadien du renseignement de sécurité vont s'orchestrer; et j'entends par là les activités autres que celles qui ont trait à son mandat secondaire, celui qui porte sur les évaluations de sécurité et sur le renseignement étranger.

Il a dit après cela, monsieur le Président:

A mon avis, la définition de «menaces envers la sécurité du Canada» énoncée dans le projet de loi est dangereuse et permettrait en outre de surveiller soit des groupes, soit des individus qui, au Canada, cherchent à aider des groupes de l'étranger à réaliser des objectifs politiques; dans un certain nombre de cas, à renverser des dictatures militaires d'oppression. Selon les dispositions du projet de loi dans sa forme actuelle, monsieur le Président, selon la définition de «menaces envers la sécurité du Canada», comme tous les témoins l'ont fait remarquer au Comité, le service serait effectivement autorisé, selon son bon jugement, à mettre sous surveillance des activistes du mouvement pour la paix, des groupes religieux appuyant les mouvements de libération en Amérique Centrale, des organisations politiques ou des mouvements syndicaux qui envoient des fonds pour venir en aide au Congrès national africain en Afrique du Sud.

[*Traduction*]

Je crois que ces propos sur les vastes pouvoirs qui sont accordés au nouveau service de sécurité à l'égard d'activités comme celles-là résument parfaitement ce que ressentent un grand nombre de députés au sujet de la définition de termes comme «subversion». Je sais par expérience que de nombreux mouvements pour la paix, par exemple, pourraient être surveillés si quelqu'un du service de sécurité était d'avis qu'ils ne militent pas dans le bon camp politique ou que leur action ne sert pas les intérêts du gouvernement au pouvoir. Je sais aussi par expérience que dans de nombreux pays démocratiques comme le nôtre, un grand nombre des militants de mouvements religieux sont souvent surveillés à cause de leur activité. Comme je l'ai déjà mentionné, des groupes dans notre pays qui, entre autres, recueillant des fonds pour certains mouvements de libération en activité dans d'autres parties du monde, sont parfois surveillés parce que le gouvernement au pouvoir n'approuve pas ce genre d'activité. Cette disposition m'inquiète donc, monsieur le Président. Pour ces raisons, j'espère que le projet de loi pourra être modifié de façon à rendre la définition de «subvention» et d'autres termes beaucoup moins restrictive.

De toute évidence, monsieur le Président, nous ne sommes pas les seuls à nous en inquiéter. Bien des voix se sont élevées dans toutes les régions de notre pays pour dire au gouvernement qu'il dotait ce service du renseignement de trop de pouvoirs. Par exemple, le Conseil canadien des Églises, qui représente une douzaine de confessions religieuses canadiennes qui collaborent librement à des entreprises socio-économiques, s'inquiète beaucoup de l'envergure et de l'énorme portée du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le Conseil canadien des Églises, qui compte notamment l'Église anglicane, l'Église baptiste, l'Église luthérienne, l'Église grecque orthodoxe et l'Église unie, s'est exprimé d'une seule voix en l'occurrence. A mon avis, nous devrions tenir compte de leurs doléances et, ne serait-ce que pour cette raison, modifier ce projet de loi de fond en comble.

Je remarque que ce ne sont pas seulement les diverses Églises qui ont formulé des doléances, mais aussi certains groupes comme l'Association canadienne des libertés civiles. Cette association, au demeurant fort respectable, compte un grand nombre de Canadiens. Son représentant a déclaré au comité et ailleurs que l'Association s'inquiète beaucoup des pouvoirs étendus dont sera doté le Service de renseignement et qui lui permettront de fouiner dans tous les coins, pouvoirs notamment de poser des tables d'écoute, d'effectuer des perquisitions, d'ouvrir le courrier et de consulter les dossiers confidentiels. Le Service du renseignement, et vraisemblablement aussi le gouvernement, pourraient décider en quelque sorte eux-mêmes des limites de leurs activités. Je le répète, le Conseil canadien des Églises et l'Association des libertés civiles du Canada s'inquiètent tout comme nous de cet état de choses. Je puis vous assurer que maints autres Canadiens s'en inquiètent également, monsieur le Président.

Comme je l'ai dit ce matin, les Américains sont beaucoup plus souvent que nous les victimes d'actes d'agression politique. Plusieurs de leurs présidents sont morts assassinés, y compris la tentative d'assassinat dont le président Reagan a lui aussi été victime il y a quelques années. Malgré cela, le FBI ne jouit pas des pouvoirs étendus dont le gouvernement d'en face tient à doter le Service canadien du renseignement de sécurité. Sans doute convenez-vous, vous aussi, que le projet de loi le dote de pouvoirs inutiles. Ce n'est pas bon pour notre société. Ces pouvoirs sont superflus et risquent de causer plus de tort que de bien.

• (1700)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 17 heures, la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que tous les articles qui précèdent le nº 115 restent au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION CONCERNANT LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE INTERNE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier l'article 16(1) de la Loi sur la Chambre des communes afin de permettre de nommer à la Commission de l'économie interne d'autres membres choisis parmi les députés en général et de prévoir la rémunération des commissaires nommés en vertu dudit article.

—Monsieur le Président, je viens de réexaminer mon dossier sur ce projet de modification des dispositions concernant la Commission de la régie interne, et je constate que j'ai soulevé cette question pour la première fois il y a presque dix ans. En octobre 1974, à la rentrée parlementaire, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a proposé la nomination de quatre de ses collègues du cabinet à la Commission de la régie interne, j'ai soulevé la question de privilège et contesté le point de vue qu'avait jusque là avancé le cabinet du premier ministre, et qui avait été contestée sérieusement dans d'autres secteurs, à savoir que les commissaires devaient être recrutés parmi les membres du cabinet plutôt que parmi les membres du Conseil privé tout simplement, comme le prévoit la loi. Il s'agit de savoir lesquels seront choisis. En mai 1980, j'ai présenté le projet de loi C-273 tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, mais ce dernier ne prévoyait aucune rémunération. En rédigeant le texte de la motion à l'étude, j'ai repris la proposition prête à être déposée sous forme de projet de loi par le gouvernement du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) en décembre 1979. Cette mesure aurait ajouté des membres à la Commission et prévu une certaine rémunération.

Je vais lire des passages d'une lettre que j'ai écrite au très honorable député de Yellowhead le 19 juin 1979. Je suis persuadé qu'il n'aurait pas d'objection à ce que j'en fasse la lecture bien que ce soit lui qui en ait été le destinataire et qu'il en soit maintenant le propriétaire. Je lui disais que l'une des questions sur lesquelles il devrait prendre une décision avant que le gouvernement nouvellement élu n'affronte le Parlement était la question concernant le Bureau des commissaires de la régie interne. Voici ce que j'écrivais:

> Vous vous rappellerez peut-être qu'à l'ouverture de la session en octobre 1974, j'ai soulevé la question de privilège au sujet de la coutume de nommer aux postes de commissaires quatre membres recrutés exclusivement au sein du cabinet, et que j'ai soutenu que le premier ministre avait le pouvoir d'y nommer des membres du Conseil privé qui ne font pas partie du cabinet. Cela aurait assuré une plus vaste représentation en permettant de recruter des commissaires dans les rangs de l'opposition.
>
> Je ne prétendais pas qu'il était illégal de nommer des ministres du cabinet seulement, mais je jugeais, par contre, qu'il n'était pas nécessaire de procéder ainsi, contrairement à l'opinion du premier ministre d'alors. Sur cette question, j'avais l'appui de notre caucus, qui croyait que le président devait être, en définitive, aidé par les commissaires de la régie intérieure représentant la Chambre en général. Pour ne pas être forcés de modifier la Loi sur la Chambre des communes et pour réaliser cet objectif, nous devrions, en premier lieu, nommer des membres du Conseil privé qui ne font pas partie du cabinet aux postes de commissaires de la régie intérieure.
>
> Je reconnais que l'un ou deux de ces commissaires devraient faire partie du cabinet, puisque le parti au pouvoir a indéniablement le droit d'être majoritaire au sein de la Commission de la régie intérieure.

Puis-je ouvrir une parenthèse pour dire que cela pourrait également s'appliquer à un certain nombre de mes collègues ministériels qui, tout comme moi, ne font pas partie du cabinet, mais sont membres du Conseil privé? Selon moi, les ministres sont tellement occupés qu'il leur est très difficile de se réunir, afin d'étudier une situation en particulier. J'y reviendrai dans quelques minutes. J'ajoutais donc dans ma lettre:

On a donc assisté à la nomination d'un comité consultatif de la Chambre des communes chargé de conseiller le président et les commissaires, que dirige jusqu'à maintenant un député de l'opposition. Cette dernière situation est le résultat de pourparlers ardus que j'ai eus avec les ministériels membres du comité, auxquels j'ai proposé de nommer l'honorable Angus MacLean, un parlementaire expérimenté, au poste de président.

Selon moi, ce fut un tour de force de la part du comité que d'accepter l'honorable Angus MacLean comme président, car c'était probablement le député le plus respecté à la Chambre à l'époque. Ce fin observateur connaissait fort bien notre institution. Il a été suivi par M. Bob Coates, au poste de président. Dans ma lettre, j'indiquais également ce qui suit:

Cependant, vous vous souviendrez peut-être que, l'autre jour, vous et moi avons discuté brièvement de la nature de l'administration de la Chambre des communes, d'ailleurs assez précaire dans un certain nombre de secteurs. Cela s'explique en partie par les énormes difficultés que l'on doit surmonter pour organiser une réunion des commissaires de la régie intérieure, qui sont pris par leurs autres fonctions.

Le président d'alors m'avait assuré qu'il s'agissait là de l'un des plus gros obstacles empêchant la prise de décisions. Je poursuis:

Il est rare que ces représentants puissent se réunir, afin d'aider le président et, en toute franchise, la situation exige que les choses s'améliorent à cet égard. Même il y a seize ans, alors que j'ai occupé brièvement le poste de président, il était très difficile de réunir les membres de la Commission, et je suppose que c'est là l'origine de mes objections au sujet de la nature de l'administration de la Chambre.

Je prétends maintenant, en connaissance de cause, monsieur le Président, que cette administration a changé. Elle est beaucoup plus rigoureuse. Cependant, pour bon nombre d'entre nous la Chambre des communes est maintenant devenue un autre ministère. C'est là une réaction naturelle de la part des gens qui ont été chargés de diriger divers secteurs de l'administration. Avec tout le respect qui lui est dû, je ne pense pas que le Président ou la Présidente ait le temps qu'il faut d'une part pour contrôler pleinement, comme il le faudrait, les à-côté de la Chambre et exercer d'autre part la présidence. Avec tout le respect dû à la présidence, je pense que le rôle du Président doit se borner au fonctionnement de la Chambre et aux devoirs mondains de premier député de la colline. La marche des restaurants, des soins de santé et de la paye, les échelles salariales et les négociations avec le personnel de la colline, cela ne doit pas entrer dans les attributions courantes du Président.

● (1710)

Par exemple la question des locaux à réserver aux députés et leurs modalités de voyage devrait être confiée à un bureau de commission constitué de membres de la Chambre. Nous avons un régime paternaliste tout à fait XIX[e] siècle. C'est le Président et quatre ministres qui disent ce que mon collègue de Dartmouth et moi-même allons avoir comme locaux et installations. Ce sont eux qui disent combien de fois il va lui être possible de se rendre dans sa circonscription, et ce qu'il lui faut comme bureau de circonscription. Quand aux ministres, ils disposent à d'autres titres de leurs laissez-passer et de leurs chefs de cabinet. Ils sont tellement pris par leur cabinet, par leur ministère et par leur circonscription qu'ils ne peuvent pas s'occuper comme il le faudrait des députés. Résultat donc, ils assistent aux réunions de commissaire—je pense qu'elles se tiennent maintenant de façon plus régulière—mais ils ne savent absolument pas ce qu'il y a à l'ordre du jour. Ils sont informés par l'administrateur ou par le Président, qui a été lui-même informé par l'administrateur et par d'autres responsables, sergent d'arme ou greffier.

J'estime que cela est mauvais. Nous avons beaucoup de députés qualifiés, qui pourraient s'en occuper beaucoup plus efficacement et sensément au profit des administrés de la commission de l'économie interne que sont les députés, leur personnel et le personnel de la colline. Voilà pourquoi je désire un changement.

Au Royaume-Uni, cela se fait différemment. Le Président est toujours le chef en titre. Il exerce une certaine orientation en fonction de sa personnalité. Il a un conseil, généralement dirigé par un ministre de rang subalterne. Il y a à Westminster beaucoup d'employés syndiqués. J'étais là-bas quand le personnel du buffet par exemple a fait grève. Ils avaient l'habitude bien ancrée de faire grève. Il faut que les négociations s'effectuent par quelqu'un d'habilité à agir pour le compte de quelqu'un.

En fait, je soutiens qu'en ce moment le bureau du Président n'est pas habilité à négocier, pour le compte du Parlement ou de la Chambre des communes, les négociations collectives du personnel parlementaire. Les commissaires eux-mêmes ne le sont pas. Il n'y a rien dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes qui les y autorise. Donc, il faut qu'un projet de loi constitue une commission, présidée au besoin par le Président de la Chambre, qui soit habilitée à créer un organe souple, mais doté de la personnalité morale et habilité à signer une convention collective au besoin.

En ce moment, ceux qui réclament sur la colline des conventions collectives hurlent à la lune. La Commission de travail du Canada, aussi partiale soit-elle, n'est pas en situation d'autoriser légalement la Chambre des communes à signer une convention collective. Il va falloir qu'un projet de loi en ce sens soit présenté. Cela permettrait de changer le caractère de la Commission de l'économie interne.

Les députés ont de nombreux sujets de doléance. Toutefois, ils n'ont pas de comité pour recevoir leurs plaintes. Il y a le comité de la gestion et des services aux députés. Son président n'a jamais rencontré les commissaires au cours de la session. Il n'a jamais été consulté quant à la nature des recommandations du comité consultatif. Mon Dieu que c'était un dialogue de sourds du temps de l'ancien Président. La situation s'était tellement dégradée que tout le monde était mécontent. Ce comité n'a rien de partisan. J'en fais partie depuis 1975, comme beaucoup d'autres. Il n'est pas partisan. Nous veillons aux intérêts des députés. Je n'ai jamais vu un comité aussi frustré, aussi mécontent et aussi inutile. Il y a eu un problème de communication qui n'aurait jamais dû se produire.

Comment pouvons-nous améliorer la situation? Je ne veux pas m'y attaquer pour le simple plaisir de le faire. Je tiens à améliorer les choses. C'est sans doute un des derniers discours que je prononcerai ici. Je tiens à souligner que mes 27 ans de carrière parlementaire me permettent de comprendre les frustrations du simple député. Elles sont notamment attribuables au fait qu'on les traite comme s'ils n'étaient pas capables de s'occuper de leurs propres affaires. Nous sommes traités comme si nous étions des écoliers sous la surveillance de directeurs trop grands et trop puissants pour pouvoir comprendre nos problèmes. Par exemple, la Commission ne compte pas un seul ministre qui comprenne les difficultés d'une femme de député qui doit voyager dans l'Ouest. Si elle accompagne son

mari cela lui coûte 1.5 points, mais un seul point si elle voyage en classe économique. Tous les députés ont le droit de voyager en première classe sans que cela leur coûte 1.5 point. Cette décision a été prise par la Commission de l'économie interne.

• (1720)

Les femmes des députés de l'Ouest et de Terre-Neuve doivent subir toutes sortes d'humiliations si elles veulent utiliser ce service. Il leur suffit de quatre voyages pour épuiser leurs points. Si un député doit voyager six fois, il peut le faire en classe économique, mais sa femme sait qu'elle est obligée de le faire à cause de ce taux différentiel. Voilà de quoi je veux parler.

Nous savons tous que parmi les nombreux changements qui ont été apportés à l'égard du personnel parlementaire, il y a eu des améliorations, mais il faudra aussi que les députés puissent aller voir leurs concitoyens.

Je vous remercie de m'avoir laissé dépasser mon temps de parole, monsieur le Président. J'exhorte tous les députés à renvoyer cette motion au comité ou à l'accepter telle quelle. Ils montreront ainsi au gouvernement qu'ils veulent des changements dans la nature et la composition de la Commission de l'économie interne afin d'avoir leur mot à dire à propos des questions qui les touchent de si près.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Monsieur le Président, je serai bref. Je sais que vous souriez. Il faut toujours se méfier des parlementaires qui commencent ainsi un discours; mais vous pourrez me prendre au mot. J'ai hésité quelque peu avant de prendre à nouveau la parole sur ce sujet. Le député qui présente la motion se souviendra que j'avais déjà participé à un débat semblable; mais la raison qui me motive est finalement très simple. C'est peut-être la dernière occasion que j'aurai de m'adresser à mes pairs et j'ai pensé que le moment était peut-être bien choisi pour moi, après 10 années de vie politique, de faire mes adieux officiellement à cette Chambre. En effet, à la fin de ce mandat, je quitterai la vie publique et mes électeurs de Rosemont auront à se choisir un nouveau député.

Qu'il me soit permis, monsieur le Président, malgré les règles de la pertinence, de remercier tous ces collègues avec lesquels j'ai travaillé pendant ces 10 dernières années, les fonctionnaires de la Chambre et bien sûr mes électeurs de Rosemont qui m'ont permis durant trois mandats parlementaires de représenter leurs intérêts au siège du gouvernement, et ce du mieux que j'ai pu le faire, de travailler au mieux-être de cette population qui m'a élu et d'essayer de faire en sorte que nos gouvernements soient les plus responsables possible et qu'ils travaillent à faire en sorte que le Canada, cette démocratie parlementaire exemplaire, s'engage en cette fin du XX^{e} siècle sur la voie du progrès et d'un avenir qui, je l'espère, sera aussi progressiste, aussi positif que possible, surtout pour ces jeunes qui à l'heure actuelle se cherchent et regardent l'avenir avec une certaine inquiétude.

Monsieur le Président, ces dix dernières années auront été pour moi dix années d'expérience, dix années, surtout, desquelles je suis fier, non pas de mon travail en soi puisqu'il faut être aussi humble que possible dans la vie politique, mais desquelles je suis fier parce que servir son pays, c'est peut-être la plus belle chose à laquelle on puisse aspirer dans notre vie active.

Monsieur le Président, je parlais d'imputabilité et c'est exactement le sens qu'il faut donner à la motion du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). En effet, il veut incorporer à cette Régie interne, présentement formée de membres du Conseil privé, des éléments parlementaires d'arrière-ban qui représenteraient mieux, au sein de cet organisme gestionnaire de nos destinées, en tant qu'institution, les intérêts divergents mais finalement complémentaires des partis, du gouvernement et des députés d'arrière-ban dans le contexte d'une meilleure imputabilité, qu'elle soit physique ou financière, de l'administration de cette Chambre, aux élus et finalement au peuple canadien.

Le député n'a pas besoin de me convaincre que ce qu'il propose est la voie de l'avenir. D'ailleurs, ayant siégé au Comité spécial chargé d'amener des modifications au Règlement et à la procédure, ce Comité spécial sur la réforme parlementaire, dont le Troisième rapport et les modifications qu'il proposait continuent à animer le travail durant cette période d'expérimentation, espérons que cela deviendra final à l'occasion du futur Parlement, proposait dans son Neuvième rapport une formule finalement similaire à celle que propose le député d'Edmonton-Ouest. En effet, les membres du Comité, dans ce Neuvième rapport, suggéraient que la loi cadre qui prévoit l'organisation de cette Régie interne soit modifiée afin de permettre à quatre députés d'arrière-ban d'accéder à la Régie interne, deux représentant l'arrière-ban gouvernemental, deux représentant l'arrière-ban de l'opposition, dont au moins un représentant l'opposition officielle. Mais ce qui était plus important, monsieur le Président, c'était que les membres du Comité spécial préconisaient l'élection par les caucus respectifs de ces représentants. Et ceci, afin d'éviter que l'on tombe à nouveau dans le piège que le gouvernement, finalement, ait la haute main sur ces nominations. De la formule exacte, on peut en discuter. Finalement, cela est relativement secondaire. C'est cependant le principe qui compte, à savoir que cette Régie interne devienne véritablement représentative des intérêts de tous les députés de cette Chambre, ce qui n'est pas la situation maintenant. Non pas que je critique la façon dont fonctionne cette Régie interne à l'heure actuelle. Je pense que les députés qui y siègent présentement, je le répète, qui sont membres du Conseil privé, veillent certainement à nos intérêts et tentent du mieux qu'ils le peuvent de répondre aux suggestions qui émanent du Comité de la gestion et des services aux députés.

Mais ceci dit, le concept même d'imputabilité indique que non seulement il faut avoir le droit, mais il faut aussi avoir l'apparence du droit. Et cette apparence de droit, c'est ce qui manque présentement dans cette Régie interne et sa composition. Soyons réalistes! Dans d'autres démocraties parlementaires, même au Canada, dans les législatures provinciales, les députés d'arrière-ban ont un mot à dire dans l'administration de l'institution. Pourquoi donc ici, à la Chambre des communes, n'accéderions-nous pas à cette même responsabilité, à ces mêmes devoirs, surtout si l'on considère que nos collègues parlementaires de l'autre endroit ont déjà pris des mesures appropriées pour manifester une présence bien concrète dans la façon dont ils sont administrés.

Monsieur le Président, au Sénat, pour ne pas le nommer, ils ont déjà fait en pratique, sinon en droit, ce que le député d'Edmonton-Ouest nous fait connaître.

C'est la fin d'un Parlement! Je ne pense pas que l'on puisse en ces quelques jours de débat qu'il nous reste avant les élections générales anticiper que cette Régie interne soit modifiée. Ce n'est certainement pas, et peut-être que ce ne doit pas être une priorité législative. Mais j'exhorte tous mes collègues qui se retrouveront ici, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, après leur réélection, à suivre les recommandations du député d'Edmonton-Ouest et à mettre en vigueur, telles quelles ou modifiées, ces recommandations qui se retrouvent aussi dans le Neuvième rapport du comité spécial sur la réforme du Règlement.

Le moment pour le faire, c'est au début d'un Parlement. Nous avons maintenant deux nouveaux chefs. Quelles seront leurs positions respectives? Laissons à l'électorat le soin d'en décider; mais ils seront pour l'un, chef de l'Opposition et pour l'autre, premier ministre. Ces deux nouveaux chefs se sont engagés à donner à cette Chambre des communes plus de responsabilités en la revalorisant, ne serait-ce qu'en permettant peut-être un «scandale des votes libres», monsieur le Président, mais à tout le moins en y incorporant des changements dans nos méthodes de fonctionnement qui s'imposent.

Le Troisième rapport n'est qu'une première étape. Ce Troisième rapport du Comité spécial sur la réforme parlementaire, ce n'est qu'une étape. Il faudra que la Chambre aille beaucoup plus loin à l'occasion d'un nouveau Parlement, et un bon endroit pour commencer, ce sera en élargissant le cadre de la Régie interne, en y permettant l'accession de députés d'arrière-ban, en y incorporant une véritable imputabilité. Vous savez sans doute, monsieur le Président, qu'on ne peut pas vous interroger, qu'on ne peut pas interroger le président du Conseil privé, qu'on ne peut pas interroger les membres de la Régie interne sur le fonctionnement de cette régie et ce, en cette Chambre. Nous n'avons aucun moyen, comme parlementaires, de faire savoir en cette enceinte si nous avons des difficultés, des inquiétudes, si nous avons des demandes, des plaintes à formuler à l'égard de cette Régie interne. Nous devons passer nécessairement par le Comité de la gestion et des services aux députés, qui n'est finalement qu'un organisme consultatif et qui sert de «courroie de transmission» entre les doléances des parlementaires et cette Régie interne qui détient, finalement, le pouvoir exécutif en termes de l'administration de cette Chambre. Donc, un bon endroit pour commencer, c'est de démocratiser cette Régie interne, de faire ce que nos collègues du Sénat ont fait, de faire ce que nos collègues de Westminster ont fait, de faire ce que la Questure, en France, fait, de faire ce que les législatures provinciales, ou la plupart d'entre elles, ont déjà fait, en d'autres termes, de permettre aux députés de s'occuper de leurs propres affaires, parce que c'est finalement de cela qu'il s'agit. Que nous nous occupions de nos propres affaires! Cette Chambre, c'est à nous. C'est nous qui y travaillons. C'est nous qui avons à répondre devant l'électorat s'il y a des problèmes d'administration. Donc, si nous avons à répondre de cette administration, il est normal que nous puissions y participer. Avec la responsabilité vient l'imputabilité. Pour le moment, nous avons l'imputabilité, mais pas de responsabilité. Donnons-nous la responsabilité et nous pourrons répondre de cette administration de la Chambre des communes!

Donc, monsieur le Président, sans aller plus avant parce que d'autres députés voudront sans doute intervenir, j'aimerais simplement indiquer que je suis de tout cœur avec le député d'Edmonton-Ouest qui depuis longtemps déjà préconise cette mesure qui se retrouve, du moins dans son esprit, dans les recommandations du Comité spécial sur la réforme parlementaire, mesure qui fait sans doute la quasi-unanimité des députés de cette Chambre. Et j'exhorte le futur chef du gouvernement, au début d'un nouveau Parlement, à mettre en œuvre non seulement cette recommandation, mais aussi toutes les autres qui émanent du Comité spécial sur la réforme parlementaire afin de rendre cette institution aussi moderne et aussi efficace qu'elle doit l'être, et également la rendre imputable de son administration devant les administrés.

Monsieur le Président, je conclus en disant merci à mes électeurs, merci à mes collègues, et à bientôt. Au revoir!

Une voix: Bravo!

• (1730)

[*Traduction*]

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, ce n'est pas tous les jours qu'on prend la relève de deux députés distingués qui ont peut-être prononcé leur dernier discours à la Chambre des communes. Je voudrais donc rendre hommage au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui s'est toujours distingué par sa compétence exceptionnelle depuis que je suis ici. Il a été naguère président de la Chambre et il a toujours participé activement aux travaux du comité du Règlement et de la procédure. Il a joué aussi un rôle de premier plan dans l'étude des mesures financières à la Chambre des communes.

Je regrette également que mon ami, le député de Rosemont (M. Lachance) ait décidé de nous quitter. Lui et moi avons passé l'année dernière à travailler ensemble au comité de la refonte du Règlement de la Chambre des communes. J'ai donc eu l'occasion de mieux le connaître et de l'apprécier à sa juste valeur. Je déplore que la Chambre des communes perde deux députés éminents.

Ce qui m'a causé la plus vive impression chez le député de . . .

M. Lambert: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement Je voudrais bien pouvoir rendre la politesse aux députés qui participent au débat en assistant aux délibérations jusqu'au bout, mais je dois malheureusement assister à une séance très importante du comité de direction en bas, je suis déjà en retard de cinq minutes. Je reviens immédiatement car je ne voudrais pas manquer les paroles célèbres qui vont se prononcer au cours de cette séance.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, le député d'Edmonton-Ouest a la réputation d'être très persévérant. Cette motion, que nous sommes en train d'étudier, en est la preuve car il a passé dix ans à tâcher de convaincre le gouvernement de l'adopter. J'y souscris moi-même de tout cœur.

Je n'ai jamais compris pourquoi le gouvernement du Canada hésitait tant à permettre à des députés qui sont conseillers privés, mais qui n'ont pas fait partie du gouvernement de participer aux affaires de la Chambre des communes. Nous avons réussi à obtenir un compromis du gouvernement avec la création du comité spécial des services aux députés, une initiative qui a été dûment entérinée plus tard dans le Règlement. Mais il n'y a jamais eu de disposition dans la loi qui ait empêché le gouvernement d'accepter le principe voulant que d'autres députés des autres partis et de l'arrière-ban du parti au pouvoir soient représentés au sein de la commission de l'économie interne. Il n'est guère étonnant que cette instance ait été surnommé «commission de la gabegie interne», car ses membres étaient portés à prendre en matière de dépenses des décisions que bien des députés avaient beaucoup de mal à comprendre et à accepter. Ils ont beaucoup de mal à s'expliquer, entre autres, l'attitude dont le gouvernement s'inspire en cherchant à étendre son emprise sur les lieux faisant partie de la Chambre des communes et, sur la gestion de l'édifice abritant les enceintes de la Chambre des communes et du Sénat: pour ma part, cela m'a toujours paru passablement rétrograde.

Entre autres raisons, si je souscris à la proposition formulée par le député d'Edmonton-Ouest à propos de la loi sur la Chambre des communes, articles 15 et 16, dans lesquels sont établis les pouvoirs du comité de l'économie interne, c'est du fait qu'à l'article 16, paragraphe (1) il est précisé ceci:

16. (1) Le gouverneur en conseil désigne quatre membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, qui sont en même temps membres de la Chambre des communes, lesquels, avec le Président de la Chambre des communes, doivent être commissaires pour les objets du présent article et des articles 17 et 18.

Je fais remarquer qu'il est simplement question de membres du Conseil privé qui sont membres de la Chambre des communes, et non pas de membres du Conseil privé qui sont ministres du cabinet ou députés ministériels. Pourtant, le gouvernement a refusé d'envisager la possibilité de permettre aux députés de tous les partis indifféremment de participer aux travaux de leur institution.

Cette mauvaise volonté de la part du gouvernement a rendu la tâche plus difficile aux Présidents de la Chambre. Elle l'a certainement rendue plus difficile que nécessaire au gouvernement. Ce fut à mon avis une grossière erreur de jugement de la part du gouvernement que de ne pas permettre aux députés de l'opposition et de l'arrière-ban ministériel de siéger à cette commission. Cette situation a accru chez nous le soupçon que l'on agissait à la Chambre des communes non pas dans le meilleur intérêt des députés, mais plutôt dans celui du gouvernement en soi seulement.

Si les députés se donnent la peine d'examiner le travail accompli par le comité spécial sur le Règlement et la procédure, ils constateront que nous avons étudié entre autres questions les moyens que pourrait prendre la Chambre des communes pour gérer elle-même ses affaires. Devrions-nous continuer comme maintenant ou voir comment le Sénat s'administre? Devrions-nous étudier comment font les autres Parlements? En fait, les membres du comité ont examiné très sérieusement comment s'administre la Chambre des communes britannique. Nous avons également étudié la façon dont procède le Sénat du Canada.

• (1740)

Les députés seront peut-être surpris de savoir que les sénateurs ont un système qui est impensable pour ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre basse. A l'autre endroit le pouvoir sur les affaires du Sénat est partagé entre les partis. Les membres du comité de la régie intérieure à l'autre endroit sont nommés non parce qu'ils sont membres du gouvernement, mais plutôt en raison de leur indépendance d'esprit et de leur bon jugement.

Ici, pour être membre de la Commission de l'économie interne, il faut avoir démontré sa perfection en appartenant au cabinet. En Grande-Bretagne, les choses vont plus loin. On s'assure d'avoir un comité fort en ayant à la fois des membres du gouvernement et de simples députés du parti au pouvoir ainsi que des membres des autres partis. Il y a pas mal de consultations et, avec le temps, il s'établit un consensus. Même si c'est le gouvernement qui procède aux nominations, celles-ci résultent en réalité d'un large consensus.

On trouvera le résultat de ce que nous avons essayé de faire au comité spécial sur le règlement et la procédure dans son neuvième rapport à la Chambre, déposé le 22 juin 1983, et actuellement dans le document sessionnel 321-8/26F. Ce rapport n'est pas long, il est succinct et à propos. Il est très logique. Il servira au prochain premier ministre, après les prochaines élections, à réformer la Chambre des communes d'une façon acceptable pour tous, sauf pour ceux qui ont siégé à la Commission de l'économie interne, étant donné qu'ils ont jalousement gardé leurs pouvoirs. Pour tous les députés qui n'ont jamais eu cet avantage, ces réformes seront comme une bouffée d'air frais.

Les membres du comité ont fait un certain nombre de recommandations que j'estime éminemment souhaitables. Essentiellement, ils recommandent que la loi sur la Chambre des communes soit changée pour modifier les articles actuels dont j'ai parlé plus tôt dans mon discours, de sorte qu'on puisse créer un nouveau Bureau de la régie interne et faire en sorte que l'on y nomme de simples députés, pas seulement des membres du Conseil privé, qui ne sont pas au cabinet. Tous les députés pourraient accéder à ce comité. Il ne serait plus réservé aux députés qui sont membres du Conseil privé, voire du cabinet lui-même. Je pense que c'est un changement déjà important.

A l'avenir, le Bureau serait constitué du président, du vice-président, de deux ministres de la Couronne—c'est-à-dire des ministres du cabinet—du chef de l'opposition officielle ou d'un député désigné par lui, ainsi que quatre autres: deux nommés par le caucus du gouvernement et deux par les caucus de l'opposition, ce qui comprendrait au moins un député de l'opposition officielle. La proposition que nous avons faite ne précisait pas comment les caucus feraient leurs nominations, car nous estimions que c'était à eux d'en décider. Ainsi, en nombre au moins, les membres du nouveau Bureau de la régie interne seraient hautement représentatifs.

Nous reconnaissons le rôle spécial du chef de l'opposition qui, en vertu du Règlement, est en fait un officiel de la Chambre des communes. Il serait représenté au sein de cette commission de la façon qui lui semble souhaitable. Les députés de l'arrière-ban du caucus de l'opposition et du Nouveau parti démocratique ou d'un troisième parti seraient aussi représentés, tout comme l'arrière-ban du parti au pouvoir. Cela permettrait de représenter tout un éventail d'opinions. Les députés y verraient une bonne occasion de participer à la régie de cette Chambre.

M. Deans: Très juste!

M. Reid (Kenora-Rainy River): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a réagi. En examinant ce problème, nous nous sommes employés à trouver une méthode inattaquable que personne, pas même le plus farouche défenseur du régime actuel, ne pourrait qualifier d'injuste. Pour que le gouvernement le juge plus acceptable, nous avons prévu deux représentants du cabinet au sein de la Commission au lieu d'un seul. Cela m'a semblé excessif, mais je sais combien le gouvernement craint de voir les députés faire preuve d'irresponsabilité. Étant donné la résistance à l'admission de toute autre personne auparavant, cette mesure provisoire est sans doute la meilleure.

On constate que nos propositions satisfont aux exigences qu'a posées le député d'Edmonton-Ouest qui souhaitait de la justice, de la logique et des mesures qui dérangent aussi peu que possible le gouvernement dans son intention de contrôler les affaires de la Chambre.

A titre d'ancien secrétaire parlementaire du leader parlementaire, le président du Conseil privé—bien entendu, je ne parle pas du leader actuel—je me suis souvent aperçu que sa responsabilité à l'endroit des commissaires de l'économie interne le poussait à mener les affaires de la Chambre comme s'il s'agissait d'un service de son ministère. A vrai dire, j'ai toujours décelé chez les présidents du Conseil privé une fâcheuse tendance à considérer le fonctionnement de la Chambre des communes au même titre que les affaires de leur portefeuille. Cette réaction instinctive découle de la position unique en son genre que le président du Conseil privé occupe en vertu de la loi sur la Chambre des communes. Essentiellement, il est responsable du budget des dépenses alors que, par l'intermédiaire du Conseil, il doit rejeter des propositions de dépense. En raison de ses responsabilités financières il peut, effectivement, contrôler les affaires de la Chambre comme s'il s'agissait de celles de son ministère.

L'une de nos propositions visait à briser ce pouvoir absolu dont le président du Conseil privé avait tendance à se croire investi grâce à la loi sur la Chambre des communes, et à essayer de montrer qu'il fallait également tenir compte d'intérêts plus généraux. Je pense pouvoir dire que le président du Conseil privé a souvent partagé ces pouvoirs et cette autorité, du moins dans certains domaines, avec le Président et les partis d'opposition. Cela ne marchait jamais à sens unique, mais la façon dont la loi était interprétée et appliquée a conduit le président du Conseil privé à estimer qu'il était responsable de la façon dont les travaux étaient menés à la Chambre.

Je pense que le gouvernement s'est inspiré de cette façon de faire. Depuis cinq ou six ans, j'ai constaté l'existence d'une tendance que je trouve regrettable, en ce sens que le gouvernement se charge de plus en plus d'administrer la Chambre des communes. Par exemple, c'est maintenant le ministère des Travaux publics qui est responsable des terrains entourant la Chambre des communes. Je trouve cette situation très malheureuse. A mon avis, la Chambre des communes et le Sénat devraient collaborer beaucoup plus pour empêcher divers ministères de s'arroger la responsabilité de plus en plus de terrains du Parlement. Tout le monde reconnaît que ces ministères peuvent jouer un rôle consultatif très utile, d'autant plus que les dépendances du Parlement se sont multipliées depuis dix ans.

C'est pourquoi nous proposons aussi dans notre rapport la création d'un comité mixte chargé des services parlementaires pour la Chambre des communes et le Sénat. A notre avis, cela permettrait de régler rapidement un certain nombre de cas où les services font double emploi, ainsi que les problèmes qui se sont posés de temps à autre en ce qui a trait à la responsabilité des bâtiments.

Comme les députés le savent, il y a eu un certain nombre de heurts entre la Chambre des communes et le Sénat à ce sujet. Tout le monde est probablement au courant du dernier exemple en date, mais je pense qu'il mérite d'être rappelé. Un problème s'est posé quand la Chambre des communes a décidé d'adopter une forme de vérification de sécurité différente de celle que les membres de l'autre endroit étaient prêts à accepter. Il y a eu une prise de bec entre les représentants des deux Chambres.

• (1750)

La mise en place d'un mécanisme comme celui qu'a recommandé le comité contribuera fortement à supprimer ce genre de problème et à rendre la vie dans cet édifice que nous partageons beaucoup plus agréable qu'elle ne l'a été à l'occasion. Il existe un certain nombre de comités mixtes. Par exemple, il y a le comité mixte de la bibliothèque, le comité mixte du restaurant, et certains autres. Malheureusement, pour des raisons qui m'échappent pour le moment, les présidents de ces comités ne les ont pas encore convoqués. Nous avons eu l'occasion, à ces comités, d'examiner les activités qui doivent manifestement relever de comités clairement définis aux termes du Règlement, et dont les membres se composent de députés et de sénateurs.

J'ai toujours été étonné, et je me suis même renseigné de temps à autre à ce sujet, de voir que les systèmes en place pour convoquer ces comités n'ont jamais été appliqués. Grâce à la nouvelle règle adoptée à la suite du troisième rapport du comité spécial, j'espère que nous pourrons mettre un terme à cette situation. Cela me choque de voir que lorsque les députés renoncent à leurs droits de siéger, de se réunir et de discuter de la façon dont la Chambre des communes fonctionne, nous les cédons à la bureaucratie, au gouvernement ou à la dirction d'un parti. C'est regrettable. Le fait de n'avoir pas tenu compte de ces conséquences nous a nui. A mon avis, nous ne pouvons que nous en prendre à nous-mêmes, parce qu'en tant que groupe, nous n'avons pas exercé de pressions sur nos caucus et leurs dirigeants respectifs.

J'approuve la théorie que le député d'Edmonton-Ouest avance depuis une dizaine d'années sur cette question. Il fait œuvre de pionnier à cet égard. Il a signalé à juste titre, chaque fois qu'il en a eu l'occasion à la Chambre, que nous nous sommes privés d'une forme d'organisation tout à fait différente à la Chambre des communes. Je suis ravi de voir qu'il a eu à nouveau l'occasion de faire passer son message. Je suis heureux de lui signaler qu'en réalité, le comité spécial du Règlement et de la procédure a tenu compte des instances qu'il présente depuis une dizaine d'années, et qu'il s'est efforcé de discuter du problème. Il a publié ce rapport qui, à notre avis, est clair, concis et acceptable aux députés de tous les partis ainsi qu'à leurs dirigeants, du moins je l'espère.

J'espère que lorsque débutera la nouvelle législature, une de ses premières priorités sera non pas de convoquer l'ancien groupe de la Commission de la régie interne, mais plutôt que le nouveau premier ministre y accordera une plus grande importance en y nommant des députés, mais pas nécessairement membres du cabinet, et qu'en temps voulu, un projet de loi sera proposé en vue de modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, de façon à permettre aux députés qui ne sont pas conseillers privés de siéger au comité également, comme l'a recommandé le comité.

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion nº 115 du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Tout d'abord, je tiens à dire, à l'instar de mon collègue, que la Chambre et le Canada vont y perdre du fait que le député d'Edmonton-Ouest ne sera plus parmi nous après les prochaines élections. Moi aussi, je pense qu'il a fait un précieux apport aux Communes et à la vie parlementaire canadienne. Je regrette que nous ne pourrons plus bénéficier de sa sagesse et de ses bons conseils, comme nous en avons eu l'occasion dans le passé. J'ai siégé à plusieurs comités avec le député. Il a toujours été un excellent représentant et il a fait du bon travail à tous les comités auxquels il a siégé de façon si compétente, qu'il s'agisse du comité des finances, des prévisions budgétaires en général ou de tout autre. Député depuis plus de 20 ans, il a très bien servi la Chambre et son départ constitue une perte pour le Canada.

Quant à sa motion, elle est déjà un peu dépassée par suite des délibérations du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure auxquelles mon collègue de Kenora-Rainy River a fait allusion. Un rapport à venir traite de la question de la Commission de la régie interne. Il formule des recommandations que la plupart des députés voient d'un bon œil. Il serait inutile de revenir sur cette question, comme le propose la motion, puisque le comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure l'a déjà étudiée.

A vrai dire, je partage l'opinion exprimée par mes collègues de Kenora-Rainy River et d'Edmonton-Ouest: il faut changer la composition de la Commission de la régie interne. Comme on l'a signalé, la situation actuelle crée des problèmes, en ce que le gouvernement est chargé de dépenser les fonds publics et l'administration de la Chambre des communes entraîne forcément de telles dépenses. Le gouvernement comprend des conseillers privés—les membres du cabinet—et, à bien des égards, cabinet est synonyme de gouvernement. Étant donné que le président du Conseil privé et le Président de la Chambre sont chargés des prévisions budgétaires des Communes, cette responsabilité revient donc au gouvernement. La situation a évoluée au point que seuls des membres du Conseil privé qui siègent sur les banquettes ministérielles font partie de la Commission de la régie interne.

Je prétends, comme mon ami de Kenora-Rainy River, qu'il y a certainement lieu d'apporter des changements dans ce domaine. Je crois comme, je présume, les députés qui sont ici aujourd'hui et ceux qui n'ont pu se joindre à nous, que nous nous devons de faire avancer la réforme parlementaire, d'obliger le Parlement à rendre compte de ses propres dépenses et des décisions les concernant.

Comme l'a dit mon ami de Kenora-Rainy River, le neuvième rapport du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure formule plusieurs recommandations. Les quatrième et cinquième recommandations portent expressément sur la question à l'étude aujourd'hui. Dans sa quatrième recommandation, le comité «trouve essentiel de modifier la loi sur la Chambre des communes pour restructurer la Commission de la régie interne». Les membres du comité disent également dans leur rapport qu'il ne convient pas, selon eux, que seuls des ministres soient responsables de la régie interne de la Chambre des communes, que la Chambre regroupe de nombreuses tendances qui devraient se refléter dans la façon dont sont nommés les commissaires. C'est absolument vrai.

Si le Parlement doit rendre plus de comptes et être plus respecté des Canadiens, il lui faudra assumer davantage la responsabilité de ses actes. Le pouvoir du gouvernement sur la Chambre des communes ou à l'égard de la Chambre des communes en serait donc diminué. Toutefois, je crois vraiment que c'est une bonne chose. Il vaudrait mieux, selon moi, que la Chambre des communes assume davantage la responsabilité de ses actes et que chaque député soit appelé à jouer un plus grand rôle au sein du Parlement. Je voudrais que ces changements soient mis en œuvre.

• (1800)

M. le Président: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 2 de M. Robinson (Burnaby), de la motion nº 5 de M. Allmand et des motions nos 6, 7, 8 et 9 de M. Robinson (Burnaby).

M. le Président: Je voudrais rendre une décision au sujet du rappel au Règlement qui est resté en suspens relativement au projet de loi C-9. Je remercie les députés de ce qu'ils ont dit quant à la recevabilité des motions nos 93 et 94. La présidence a réfléchi sérieusement à l'argumentation qu'elle a entendue à propos des pouvoirs du comité de surveillance. J'ai encore de sérieuses réserves quant à la recevabilité de ces motions parce qu'elles semblent dépasser la portée du projet de loi tel qu'il a été adopté à l'étape de la deuxième lecture. Néanmoins, les arguments des députés ont été suffisamment convaincants pour que j'accepte de leur accorder le bénéfice du doute.

Par conséquent, les motions nos 93 et 94 seront regroupées avec les motions nos 95, 96 et 97 aux fins du débat et feront l'objet de votes distincts.

Avant le début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, la Chambre étudiait le projet C-9 à l'étape du rapport. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) avait la parole. J'accorde maintenant la parole à l'honorable représentante de Broadview-Greenwood (Mme McDonald).

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je regrette beaucoup d'avoir à participer à un autre débat sur la mesure à l'étude. Il s'agit là d'un projet de loi monstrueux qui menace la sécurité des Canadiens sous prétexte d'essayer de la protéger.

Je voudrais me pencher sur la partie de cette mesure extrêmement vague, mal définie, erronée et mal conçue qui renferme la définition des mots «menaces envers la sécurité du Canada». La définition de ces menaces est beaucoup trop vaste. La mesure est boiteuse. Elle n'est ni soignée ni précise.

A cause de cela, les gens normaux et honnêtes qui ne posent absolument aucune menace à la sécurité du Canada peuvent faire l'objet de toutes sortes de mesures de surveillance.

Voyons ce que dit le projet de loi. Sous la rubrique «Fonctions du Service», l'article 12 du projet de loi dit ce qui suit:

> Le Service recueille, au moyen d'enquêtes ou autrement, dans la mesure strictement nécessaire, et analyse et conserve les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada; . . .

La partie pertinente de l'article des définitions, qui est l'article 2, se lit ainsi:

> «menaces envers la sécurité du Canada» Constituent des menaces envers la sécurité du Canada les activités suivantes:
>
> *a*) l'espionnage ou le sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts, ainsi que les activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage;

Je remarque toutefois que les termes «espionnage» et «sabotage» ne sont eux-mêmes pas plus définis que le sont les intérêts du Canada. Ils pourraient comprendre les intérêts économiques ou n'importe quel intérêt en dehors des questions vitales de sécurité nationale. L'alinéa *b*) de la partie pertinente de l'article 2 se lit comme suit:

> . . . les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;

Veut-on dire qui que ce soit? Qu'entend-on par «de nature clandestine ou trompeuse»? Ces termes ne sont pas définis. «Influencées par l'étranger» est une expression extrêmement vaste qui pourrait englober les personnes qui appartiennent à des organismes internationaux. L'alinéa *c*) est le suivant:

> . . . les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens . . .

Notez à quel point ces termes sont étendus. Ils ne comprennent pas seulement les menaces contre la vie et la sécurité physique mais aussi les menaces contre les biens. Il pourrait aussi bien s'agir de menaces insignifiantes que de menaces graves. L'alinéa se poursuit en ces termes:

> . . . dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger;

Encore une fois, cela comprend le monde entier et n'importe quel objectif politique, même s'il est tout à fait légitime. L'alinéa *d*) est le suivant:

> . . . les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime . . .

Et nous pourrions nous arrêter au terme «ultime».

> . . . est sa destruction ou son renversement, par la violence.

Suit un paragraphe qui excepte les personnes qui sont engagées dans des activités licites de manifestation ou de contestation politique, mais, contrairement aux définitions larges et nébuleuses des «menaces envers la sécurité», les exemptions sont définies en termes très étroits. Ce paragraphe se lit comme suit:

Service du renseignement de sécurité

La présente définition ne vise toutefois pas les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord qui n'ont aucun lien avec les activités mentionnées aux alinéas *a*) à *d*).

Peu de choses entrent dans la catégorie des exemptions, alors que beaucoup constituent une menace à notre sécurité.

Cette disposition mal définie est toujours dans le projet de loi malgré les vives protestations d'associations pour la défense des libertés civiles, d'organisations religieuses et de beaucoup d'autres. Des audiences ont été tenues à ce sujet et il y a eu des protestations. Mon propre parti s'est élevé contre cette disposition avec la plus grande énergie et avec bien des raisons à l'appui. Le champ visé est beaucoup trop vaste.

Des activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent pourraient n'avoir rien à voir avec le terrorisme, l'espionnage ou quoi que ce soit qui constitue une menace grave à la sécurité nationale. A propos de la violence politique, la Commission McDonald a recommandé que l'on ajoute le qualificatif «grave». Même cela n'a pas été fait. Nous nous retrouvons donc avec un article de définitions qui est très dangereux pour ceux qui s'engagent dans des débats politiques légitimes.

Je voudrais citer ici des critiques qui ont été faites à ce sujet par le Conseil canadien des Églises. Je crois que ces observations sont excellentes, tant par leur approche générale que par l'analyse très précise de certaines dispositions. Le Conseil canadien des Églises représente un très vaste échantillon des confessions religieuses du Canada. Au nombre des Églises membres, on trouve l'Église anglicane du Canada, l'Église arménienne, le Congrès baptiste de l'Ontario et du Québec, les Disciples du Christ, l'Église copte orthodoxe, l'Église grecque orthodoxe, l'Église luthérienne d'Amérique—chapitre du Canada, l'Église presbytérienne du Canada, l'Église réformée d'Amérique, la Société des amis, l'Armée du salut et l'Église unie du Canada. Ces Églises ont élaboré ensemble ce qui me paraît être une excellente critique du projet de loi.

L'argument philosophique, qui a été soulevé par les membres du Conseil canadien des Églises et dont il vaut la peine de tenir compte dans notre débat aujourd'hui, est la difficulté d'assurer la sécurité et les questions essentielles auxquelles il faut répondre. De quoi ou de qui le gouvernement cherche-t-il à se protéger de quel genre de menaces et par quels moyens? Il n'y a pas de réponse toute faite à ces questions.

Les membres du conseil nous mettent en garde contre toute mesure brutale conçue pour protéger les personnes et les collectivités mais qui pourrait bien ne rien protéger du tout. Ils considèrent que la définition des menaces envers la sécurité du Canada est vague et imprécise et beaucoup trop large. Ils s'inquiètent notamment des interprétations qu'on pourrait faire des alinéas *b*) et *c*) de l'article 2 dont je vous ai déjà parlé. Voici comment ils expriment cette inquiétude:

D'après nous, le Service canadien du renseignement de sécurité pourrait considérer que certaines activités légitimes des Églises, par exemple les activités missionnaires et les activités de groupes de fidèles ou de groupements communautaires, dont la sensibilisation aux problèmes de développement, la promotion de la paix et la défense des droits de la personne, sont visées par ces définitions et décider que des activités jusque là légitimes constituent des menaces envers la sécurité du Canada.

Voilà une mise en garde extrêmement sérieuse que nous font les grandes Églises de la chrétienté. Elles estiment que, d'après ces définitions vagues et peu rigoureuses, la promotion de la paix et les efforts missionnaires pourraient être interprétés comme des menaces à la sécurité du Canada. Permettez-moi un mot d'explication.

Les Églises s'inquiètent du caractère vague d'une expression: «les intérêts du Canada» qu'on trouve aux alinéas *a*) et *b*) de l'article 2. Quels sont les intérêts légitimes du Canada et qui a le droit de les définir. Pouvons-nous distinguer les intérêts du Canada de ceux des citoyens canadiens? Se pourrait-il que les citoyens canadiens divergent d'opinion sur la définition des intérêts du Canada? Ils donnent en exemple la visite au Canada du ministre des Finances d'un pays où les Églises ont des missions depuis des années. Supposons que le ministre en question s'entretienne privément avec des dirigeants des Églises. Parce que les entretiens sont privés, ils pourraient être jugés de nature clandestine ou trompeuse. Le ministre souhaite peut-être que son pays dépende moins des exportations canadiennes, mais souhaite obtenir du Canada une aide accrue—un objectif fort louable à notre avis, mais que le gouvernement du Canada se garderait de faciliter.

• (1810)

Le visiteur étranger pourrait obtenir l'appui d'amis au sein des Églises du Canada. Par conséquent, les entretiens pourraient être considérés comme une influence étrangère parce que le ministre est étranger. Ils seraient contraire aux intérêts du Canada si les intérêts sont envisagés dans une optique économique très étroite. Les intérêts du Canada consisteraient peut-être à exploiter à fond tous les pays étrangers. C'est à faire dresser les cheveux sur la tête, mais c'est là une définition fort possible des intérêts du Canada. On pourrait dire que la réunion est trompeuse si l'objet de la réunion n'en a pas été nettement précisée. Si on avait donné une vague définition de la réunion aux journalistes ou à d'autres gens, en disant par exemple qu'elle porterait sur le travail missionnaire, elle aurait pu alors appartenir à la catégorie des réunions de nature clandestine ou trompeuse.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Mme McDonald: Monsieur le Président, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour terminer mes remarques?

M. Kaplan: Non.

M. le vice-président: L'honorable représentante demande le consentement unanime afin de poursuivre ses observations. Est-ce d'accord?

M. Kaplan: Monsieur le Président, un de ses collègues a fait précisément le même discours il y a moins d'une heure. Je ne donne donc pas mon consentement.

M. le vice-président: A l'ordre, il n'y a pas de consentement unanime. La parole est au député de Regina-Est (M. de Jong).

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, on a coutume de dire que les Canadiens sont assez ennuyeux et qu'ils ne s'intéressent guère à la politique. De fait, on dit que les Canadiens sont plutôt ternes. En examinant le projet de loi présenté par le gouvernement, un observateur venant d'un autre pays ou d'une autre planète en déduirait assurément que sous ces apparences ou en dépit de cette réputation, les Canadiens doivent être plutôt dangereux. Malgré les apparences, il se trame des choses terribles. Ces gens-là doivent comploter, participer activement à des groupes terroristes et vouloir renverser l'État par la force.

On pourrait croire, d'après le projet de loi à l'étude, que les activités subversives sont chose courante au Canada. Nous devons nous protéger. La sécurité de notre gouvernement est gravement compromise, ce qui nécessite une police secrète munie d'énormes pouvoirs en vue d'enrayer cette subversion généralisée. En fait, il est absurde de présumer que les Canadiens sont des destructeurs et des terroristes coupables d'avoir semé la subversion et le terrorisme au Canada et que le gouvernement a besoin du projet de loi qu'il nous présente aujourd'hui.

En l'an de grâce 1984, rendu célèbre par le livre de George Orwell, nous trouvons dans le projet de loi à l'étude des passages qui actualisent les avertissements de ce romancier. C'est le monde imaginé par George Orwell qui prend vie, notamment au chapitre des définitions.

Ce projet de loi accorde au gouvernement des pouvoirs très étendus. Les définitions sont si larges qu'à peu près n'importe quelle activité politique visant à provoquer le changement peut être jugée contraire aux meilleurs intérêts du Canada et du gouvernement canadien. Les agriculteurs qui protestent contre la hausse des taux d'intérêt et les faillites agricoles; les travailleurs qui participent à des grèves ou à des manifestations; les pacifistes qui signent des pétitions; les fidèles qui recueillent des fonds pour des pays étrangers asservis par des dictatures de droite ou de gauche; tous peuvent être qualifiés de subversifs en vertu des définitions très floues énoncées dans cette mesure. On pourra enregistrer leurs conversations téléphoniques, fouiller dans leurs dossiers médicaux et juridiques et se livrer contre eux à une foule d'activités que l'on associe normalement à un État policier. Des gens qui font de la politique en toute légitimité pourront être soumis à des mesures qui sont courantes dans les États policiers de droite ou de gauche.

J'ai fait allusion à George Orwell parce que ce débat sur le projet de loi C-9 est émaillé de pensées orwelliennes et de la double-pensée contre laquelle Orwell nous a mis en garde. Je trouve très étrange que le gouvernement ait créé la Commission McDonald, la chargeant de faire enquête sur les présumés actes illégaux commis par la GRC et de recommander des mesures visant à garantir que les Canadiens ne soient plus victimes à l'avenir de tels actes illégaux. La Commission a longuement travaillé la question, et quel fut le résultat? Le gouvernement présente un projet de loi qui aurait pour résultat de rendre légaux les empiètements que l'on a commis contre les libertés civiles des Canadiens. Le gouvernement s'est servi de cette commission comme prétexte pour étudier la question. Il s'en est servi comme prétexte pour légaliser ces mêmes activités illégales qui avaient été le point de départ de cette entreprise destinée à protéger les Canadiens. Voilà un détournement de sens digne d'Orwell un gouvernement qui fait adopter une charte des droits et qui est très fier d'avoir accordé aux Canadiens des garanties quant à leurs droits en matière de liberté politique, religieuse et d'expression et qui, d'autre part, propose une loi qui retire ces droits que l'on vient d'accorder.

Malheureusement, notre Charte des droits et libertés porte une grosse tache rouge. Notre symbole national a été endommagé par une personne malavisée. Cependant, ce projet de loi est une tache noire qui souille notre Constitution et notre Charte des droits et libertés mille fois plus grave que la tache rouge qui macule ce document. En effet, cette tache noire va oblitérer le cœur et l'âme de notre Constitution et de notre Charte des droits et libertés alors que la tache rouge n'est qu'une tache d'encre sur un bout de papier. Le projet de loi inaugure une période sombre pour les Canadiens.

C'est surtout évident dans l'article des définitions. Mes collègues conservateurs et néo-démocrates ont signalé à maintes reprises à la Chambre les dangers que présente ce projet de loi. Je suis persuadé que le gouvernement et le ministre compétent diront que nos exemples sont exagérés et que le service de sécurité n'espionnera pas les gens qui sympathisent avec certaines causes au Salvador et recueillent peut-être des fonds pour les aider. Bien sûr, on ne vas pas commencer à tenir des dossiers sur les gens qui participent à des manifestations pacifistes ou sur les agriculteurs qui utilisent leurs tracteurs pour bloquer les rues, afin de protester contre les taux d'intérêt élevés et les faillites d'exploitations agricoles. Le gouvernement prétendra que ce sont des exemples exagérés.

• (1820)

Il est peut-être vrai, monsieur le Président, que le ministre et le gouvernement actuel n'utiliseront ni n'interprèteront ces pouvoirs de façon aussi large. Ce sont, à mon avis, d'honorables députés et des personnes honnêtes qui n'useront pas ce que nous considérons être comme des procédés illégaux contre leurs concitoyens. Je ne suis pas si certain, cependant, monsieur le Président, qu'ils soient capables de contrôler les hommes et les femmes qui seront engagés pour servir au sein de cet organisme. Le gouvernement et le ministre ont prouvé depuis fort longtemps qu'ils étaient incapables de contrôler les gens relevant de leur compétence.

Selon nous, monsieur le Président, nous créons là un monstre autonome et ses maîtres politiques ne seront pas plus capables de le contrôler, qu'ils n'ont réussi à avoir bien en main d'autres secteurs de leur bureaucratie qui ont grossi, pris de l'ampleur et fini par les engloutir. J'ai bien peur, monsieur le Président, que nous ne soyions en train de créer un monstre bien plus effrayant que tous les autres monstres bureaucratiques que nous devons à nos vis-à-vis. Nous allons donner naissance à un monstre bureaucratique capable d'engloutir de nombreux Canadiens et peut-être de détruire leur vie, car nos vis-à-vis n'ont pas sous leur coupe les gens qui devraient normalement relever de leur compétence.

Service du renseignement de sécurité

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole a expiré.

M. de Jong: Je voudrais obtenir le consentement unanime de la Chambre, monsieur le Président, afin de poursuivre pendant quelques minutes mes observations.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuivre son exposé jusqu'à la fin? Elle n'y consent pas.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Neil Young (Beaches): Au moment de prendre la parole pour débattre du projet de loi C-9, monsieur le Président, je ne puis m'empêcher de songer au vieil adage médical selon lequel «le remède est souvent pire que le mal».

En toute honnêteté, monsieur le Président, je puis dire que j'ai reçu plus de lettres de Canadiens de ma circonscription et d'ailleurs qui s'inquiètent au sujet de ce projet de loi que je n'en avais reçu sur n'importe quel autre depuis que je suis député. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Le ministre lui-même a dû faire de plus grands efforts pour justifier les dispositions de ce projet de loi qu'aucun autre ministre à ma connaissance n'ait eu à le faire. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, monsieur le Président, quand ont lit dans les journaux à quels excès ce projet de loi pourrait donner lieu et comment il pourrait être interprété une fois que la Chambre l'aura adopté.

J'aimerais donner un exemple non seulement de ce que les journalistes ont su découvrir dans ce projet de loi, mais de la façon dont le ministre lui-même a dit qu'il pourrait être appliqué, ce dont je m'inquiète profondément. Les Canadiens qui m'ont écrit et qui ont écrit également à d'autres députés s'en inquiètent aussi vivement. Ainsi, la *Gazette* de Montréal du 30 mai 1983 annonçait que le ministre Kaplan avait fait savoir aux mouvements pacifistes qu'ils pourraient bien faire l'objet d'une enquête. Le *Globe and Mail* du 10 mai révélait que le nouveau service de sécurité pourrait enfreindre inpunément la loi. Le *Sun* de Vancouver du 24 mai parlait d'une affaire vraiment choquante. Et c'est la même chose dans les autres journaux, monsieur le Président. Ayant lu ces journaux avant d'avoir eu la possibilité d'étudier le projet de loi en profondeur, je me suis demandé quel sort le ministre et le gouvernement pouvaient bien réserver aux droits et libertés civiles des Canadiens.

J'ai en main plusieurs lettres qui devraient sûrement intéresser le ministre, car elles expriment assez bien le sentiment de la majorités des Canadiens qui m'ont écrit à ce sujet. Je vais en lire une de . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler que nous sommes en train de discuter des motions nos 2, 5, 6, 7, 8 et 9 qui ont été groupées aux fins de la discussion. Lorsque les députés interviennent dans le débat, il serait utile à la présidence, comme c'est la coutume à la Chambre, qu'ils lui faissent savoir de quelles motions ils parlent. La présidence serait ainsi mieux en mesure de déterminer si les remarques du député se rapportent ou non à la motion.

J'ai écouté attentivement le député qui a la parole. Ses observations sont vraiment d'ordre général. Il cite des articles de journaux et des lettres. Voilà qui, je dois le dire, a vraiment peu de rapport avec les motions qui ont pour la plupart pour objet de supprimer des articles et dont l'une vise à modifier certaines dispositions. J'inviterais donc le député à avoir l'obligeance de s'en tenir de plus près aux motions dont la Chambre est saisie.

M. Young: Je vous remercie de votre intervention, monsieur le Président. Je parlais des inquiétudes que suscite dans la population l'article 2 qui définit ce qu'il faut entendre par «menaces envers la sécurité du Canada», et de la façon dont le gouvernement et le nouveau service du renseignement de sécurité pourraient être portés à interpréter cet article du projet de loi. Je parlais certes de manière générale car mes électeurs, pour la plupart, ne sont pas avocats. Ils ne comprennent pas les interprétations juridiques qui peuvent être données dans un sens strict à ces dispositions du projet de loi qui nous occupe. Je croyais cependant important que le ministre et les députés à la Chambre comprennent les inquiétudes que suscitent en général l'orientation que le gouvernement pourrait ou non adopter.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence n'a bien sûr absolument pas l'intention—et cela ne lui est pas permis—de s'engager dans une discussion avec le député ou de prendre part au débat. Le député est cependant sûrement au courant de la procédure suivie pour l'adoption des mesures législatives à la Chambre. Il y a des circonstances où le député peut faire des observations d'ordre général concernant les principes d'un projet de loi et la teneur des autres articles. Je dois demander au député de s'en tenir strictement aux motions que nous sommes en train d'étudier. Je suis sûr qu'il sera d'accord avec moi.

M. Young: Entièrement d'accord, monsieur le Président. L'article 2, monsieur le Président, définit ainsi des «menaces à la sécurité du Canada»:

a) l'espionnage ou le sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts, ainsi que les activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage;

Ou encore:

b) les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;

Et dans une telle définition, on englobe aussi ce qui suit, monsieur le Président:

c) les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger; . . .

● (1830)

Sont donc aussi comprises dans ces activités toutes celles qui visent à saper par des actes clandestins et illégaux un gouvernement légitimement élu aux termes de la Constitution ou à le renverser par la violence, mais non pas le droit à la dissension sauf s'il est exercé de concert avec les activités dont il est fait état en *a*) ou *e*). Je pourrais poursuivre indéfiniment. Mais il y a déjà suffisamment de quoi s'inquiéter quand on lit ces simples lignes.

Le Conseil canadien des Églises qui comprend des représentants de l'Église anglicane du Canada, de l'Église arménienne de l'Amérique du Nord, de la Convention baptiste de l'Ontario et du Québec, l'Église chrétienne (disciples du Christ), l'Église orthodoxe copte, l'Église othordoxe grecque, l'Église luthérienne d'Amérique, chapitre du Canada, l'Église presbythérienne du Canada, l'Église réformée d'Amérique, chapitre de l'Ontario, la Religious Society of Friends, l'Armée du Salut et de l'Église unie du Canada, a déclaré que la définition des menaces à la sécurité du Canada était trop vague, trop imprécise et forcément, trop vaste. Ils ont insisté sur le fait que les larges inteprétations qu'on pourrait donner aux alinéas *b*) et *c*) de l'article 2, celui dont nous traitons actuellement les inquiétaient beaucoup. Ils ont soutenu que le Service canadien de renseignements de sécurité pourrait considérer comme entrant dans ces définitions des activités licites des Églises, comme par exemple le travail missionnaire ou les activités licites ecclésiastiques et communautaires, par exemple les cours de promotion individuelle, le travail en faveur de la paix et la défense des droits de l'homme, donc de considérer comme menaces à la sécurité du pays des activités jusque-là licites.

En ce qui concerne les alinéas *a*) et *b*) de l'article 2, le passage «ses intérêts» cause beaucoup d'inquiétude. Quels sont les intérêts légitimes du pays? Qui est-ce qui les définit? Est-ce que ses intérêts peuvent être distingués des intérêts des Canadiens? Peut-il se produire des conflits justifiés, entre Canadiens, sur la définition des intérêts du Canada? Voilà le genre de chose qui nous inquiète fort et c'est à ce propos que j'ai parlé des autres sujets généraux de préoccupation. Par exemple, à l'alinéa *b*), il faudrait considérer le cas d'un ministre des Finances d'un État où les Églises effectuent depuis plusieurs années du travail missionnaire qui demanderait à être reçu par les représentants canadiens de l'Église au Canada, pour parler d'aide et de politique commerciales canadiennes. S'il désirait que son pays soit moins tributaire des exportations canadiennes tout en recevant une aide identique ou accrue de la part du Canada . . .

M. Kaplan: C'est la troisième fois que j'entends ce discours.

M. Young: C'est peut-être le même discours, mais il est utile de le répéter si on arrive à le lui enfoncer dans la tête.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député a épuisé son temps de parole.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai quelques observations à faire au sujet de l'article 2. Les députés savent bien, comme la plupart des spectateurs j'imagine, qu'il s'agit de l'article portant les définitions. Depuis cinq ans seulement que je siège au Parlement, j'ai compris que ces articles donnent souvent la clé du projet de loi. Tout parlementaire qui prend son travail au sérieux doit examiner attentivement les articles qui contiennent les définitions. A propos du projet de loi, un de mes commenttants m'a demandé la semaine dernière si, dans le cas où nous retirerions ce service de sécurité à la GRC pour le confier à un organisme civil, comme le ministre nous le demande, cela voudrait dire que l'actuel premier ministre (M. Trudeau) pourrait devenir directeur de ce service si cela pourrait se faire par décret, sans passer par la Chambre des communes. Eh bien, monsieur le Président, c'est ce qui pourrait se produire. Pour les gens de Calgary, principalement ceux de ma région, la seule pensée d'une nomination de ce genre est extrêmement inquiétante. Si à ce principe on ajoute le fait que les définitions qui figurent actuellement à l'article 2, sont trop floues on voit surgir les problèmes à l'horizon. Ce qu'il y a d'ennuyeux avec les nominations par décret, c'est qu'elles peuvent toujours se faire sans contrôle public, à des fins partisanes. Ce n'est pas toujours le cas, mais c'est très tentant.

En ce qui concerne le Service du renseignement de sécurité, la nécessité d'adopter des définitions plus précises ne nous apparaît pas tout à fait de la même façon. C'est compréhensible. La GRC a commis quelques erreurs depuis plus d'un siècle d'existence. C'est néanmoins une organisation qui a un bon programme de formation, des traditions et une certaine conception de la loi et du rôle qu'elle joue dans la société canadienne. Ce genre d'organisation ne risque pas d'outrepasser ses pouvoirs, même lorsque les définitions sont assez vagues. Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'une agence civile, dont le directeur est nommé en secret par décret du conseil, je pense qu'il est très tentant pour le gouvernement de faire tôt ou tard des nominations partisanes. C'est ce qui s'est passé à la CIA aux États-Unis. D'après ce que les livres et les médias en racontent, ceux qui sont nommés à la CIA et même au FBI ont le sentiment d'être en dette avec le parti politique qui les a nommés. Comme disait l'autre, nous avons changé Ali Baba, mais nous ne nous sommes pas débarrassés des 40 voleurs. Si c'est le cas et si le gouvernement profite de sa majorité écrasante pour imposer la clôture, imposer ce projet de loi au Parlement et instaurer ce service dont le directeur sera nommé par le cabinet, tout ce que nous puissions faire pour nous protéger c'est préciser davantage les définitions. Nous ne pouvons pas laisser à ce service la tentation d'exercer des pouvoirs qui lui permettent de faire à peu près n'importe quoi.

Si on lit l'article 2 du projet de loi, on voit qu'il se pourrait très bien, suivant l'interprétation de cette définition, que ce service de sécurité soumette à une enquête approfondie tout Canadien qui a participé activement à un mouvement visant à chasser les Russes d'Afghanistan ou de Pologne, ou encore de Tchécoslovaquie, ou toute personne tentée d'appuyer ce genre de mouvement. Des gens pourront faire l'objet d'une enquête simplement parce qu'ils ont fait un don ou parce qu'ils appartiennent à une Église qui intervient dans un conflit interne dans un pays étranger. Selon ces définitions, tout membre de cette Église ou toute personne qui a contribué financièrement à ces activités peut faire l'objet d'une enquête. Tous ceux qui mettent leur temps ou leurs talents au service d'un groupe qui intervient dans un conflit à l'étranger peut faire l'objet d'une enquête.

Service du renseignement de sécurité

• (1840)

Le ministre voudrait que ce service de sécurité puisse étudier les listes des membres et mener enquête sur chacune des personnes qui y sont inscrites. Dans une démocratie, il est normal que le solliciteur général voie les choses ainsi. Mais je ne pense pas que la majorité des Canadiens partagent ce point de vue. Vous ne trouverez pas sans doute 2 p. 100 des Canadiens qui soient d'accord. D'après mon expérience, les Canadiens tiennent beaucoup à leur liberté. Ils accordent beaucoup d'importance à leur vie privée et à leur conception de la vie qui est celle de citoyens respectueux des lois et coopératifs. L'idée qu'un service secret puisse commencer à espionner leurs conversations téléphoniques, ouvrir leur courrier et les suivre leur est absolument odieuse. Cela se produit dans des États totalitaires comme la Russie. Leur police n'hésite pas à agir de la sorte et l'État lui en reconnaît le droit.

Nous n'avons pas cette tradition, monsieur le Président. Si nous voulons honorer nos obligations envers les Canadiens, nous ne devons pas permettre à cette vieille bande d'utiliser la motion de clôture pour faire adopter cette loi. Cette mesure doit être modifiée. Le renseignement de sécurité devrait relever de la GRC et être assujetti à des définitions plus rigoureuses. J'espère que tous les députés qui vont prendre la parole insisteront sur la nécessité de préciser les définitions.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément aux dispositions de l'article 79(11) du Règlement, l'appel nominal sur les motions proposées est reporté.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-9, en supprimant l'article 3.

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 5.

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 7.

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 9.

Motion nº 26

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 10.

Motion nº 28

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 11.

Motion nº 35

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 14.

—Monsieur le Président, diverses propositions ont été faites en vue de modifier certains articles du projet de loi. Il y a trois groupements dont l'un que voici, qui tendent à supprimer des articles et non pas à les modifier. Ce sont des motions d'annulation. Il est très difficile dans un discours de dix minutes, et à l'étape du rapport, de rendre justice à la grande variété de sujets de préoccupation que reflètent les motions. Je signale que ce groupe particulier de motions d'annulation traite principalement de questions de nature plutôt administrative et concerne le fonctionnement et la gestion du service de sécurité. Je vais tâcher au cours des prochaines minutes d'exposer sommairement les raisons sous-tendant ces motions d'annulation.

Les motions portent sur sept articles. Les deux principaux articles qui sont visés par les motions d'annulation sont les articles 3 et 7. En conformité des dispositions de l'article 4, le gouverneur en conseil peut nommer le directeur du nouveau service. On y précise la durée du mandat de ce directeur. J'ai proposé dans une motion que le directeur ne soit nommé qu'à la suite d'un examen de sa candidature par un comité parlementaire de surveillance. La motion a été jugée irrecevable par la présidence. Je demeure néanmoins d'avis que le Parlement devrait avoir son mot à dire sur la nomination d'un personnage aussi important pour le fonctionnement du nouveau service. A tout le moins, monsieur le Président, le ministre devrait consulter les députés de tous les partis.

L'article 3 dont j'ai parlé est celui par lequel est officiellement constitué le service canadien du renseignement de sécurité et dans lequel on précise que le siège du service est fixé dans la région de la capitale nationale. Je fais remarquer par la même occasion que l'opposition officielle a déposé une série d'amendements à l'article 3, en vertu desquels le service de sécurité continuerait à relever de la GRC et à faire l'objet d'une surveillance plus étroite, et recevrait un mandat de par la loi. Comme le savent pertinemment les députés, notre parti a voté en faveur de cet amendement à l'étape de la deuxième lecture au comité.

L'article 7 précise que le directeur doit consulter le sous-ministre aux fins de toute demande de mandat ou de renouvellement du mandat.

• (1850)

La principale raison pour laquelle nous voulons supprimer l'article 3, c'est qu'il constitue le service. A notre avis, ce nouveau service de sécurité civil pose un grave danger pour les libertés civiles. Plutôt que de constituer une nouvelle bureaucratie qui soit secrète et irresponsable et dotée de pouvoirs d'investigation sans précédent, qu'aucun autre pays occidental industrialisé n'a donné à son service de sécurité, nous devrions aller dans la direction opposée.

Un certain nombre d'articles visés par ces motions de suppression touchent au droit à la négociation collective et aux conditions d'emploi pour les employés du service de sécurité. Ainsi, en vertu des dispositions de l'article 9, en dépit de la prétendue protection de la Charte des droits et libertés, le droit à la liberté d'association par exemple qui devrait être accordée à tous les Canadiens, est refusée aux membres du nouveau Service de sécurité auxquels on refuse le droit à la négociation collective. C'est donc contraire au droit à la liberté d'association qui devrait être accordée à tous les Canadiens. Je suis persuadé que cette disposition sera contestée devant les tribunaux en vertu des dispositions de la Charte, et que l'article sera rejeté. Cela ne signifie absolument pas que les dispositions concernant la grève ne puissent pas être réglées dans le cadre de cette mesure législative, mais il est certain que refuser toute

forme de droit à la négociation collective d'un trait de plume est un abus vis-à-vis des employés de ce nouveau service.

De même, l'article 10 qui traite du serment d'allégeance nous inquiète sérieusement. Il exige que tous les ordres, qu'ils soient légaux ou non, soient observés par les employés du service. Le serment professionnel se lit comme suit:

> Je, , jure que je remplirai avec fidélité, impartialité et dans toute la mesure de mes moyens les fonctions qui m'incombent en qualité (de directeur, d'employé) du Service canadien du renseignement de sécurité. Ainsi Dieu me soit en aide.

J'ai suggéré d'ajouter le terme «légal» à ce serment pour veiller à ce que l'on ne demande pas aux employés de commettre des actes illégaux et pour éviter de leur donner l'impression qu'ils sont tenus de le faire parce qu'ils ont prêté serment, mais cet amendement a été rejeté par le gouvernement; on se demande par conséquent quel genre d'agissements celui-ci compte imposer aux employés et au directeur dans l'exercice de leurs fonctions, qui ne sont pas très claires.

Le serment de secret qui entoure toutes les opérations du Service de sécurité d'un voile secret dit ceci:

> Je, , jure que, sauf autorisation régulièrement donnée, je ne révélerai rien de ce qui sera parvenu à ma connaissance dans l'exercice de mes fonctions pour le compte ou sous la direction du Service canadien du renseignement de sécurité ou en raison des charges ou de l'emploi que je détiens sous le régime de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*. Ainsi Dieu me soit en aide.

En réalité, il empêche une personne qui croit que des irrégularités ont été commises dans le Service d'en parler, à moins que ses supérieurs ne l'autorisent à le faire. Je rappelle aux députés que ce n'est qu'en 1976 que l'on a instauré la Commission MacDonald et la Commission Keable, lorsque le caporal Robert Samson a dit devant un tribunal du Québec qu'on l'avait obligé à commettre certains actes qui intéresseraient peut-être le public et un peu plus tard, lorsque deux anciens agents de sécurité de la GRC ont dit au solliciteur général qu'on leur avait demandé de commettre des actes illégaux.

D'après ce serment, il serait évidemment impossible de vendre la mèche de la sorte. En fait, la responsabilité qui est essentielle dans une société libre et démocratique serait paralysée.

Le dernier article important dont il est question dans les motions visant à supprimer certains articles est l'article 14. C'est l'article qui permet au Service de fournir des conseils à un ministre sur des questions de sécurité du Canada dans la mesure où ils se rapportent rapport à l'exercice des pouvoirs et fonctions qui lui sont conférés en vertu de la loi sur la citoyenneté ou de la loi sur l'immigration.

Quels pouvoirs va exercer exactement ce nouveau service de sécurité civil conformément à la loi sur la citoyenneté ou à la loi sur l'immigration? Je me rappelle trop bien le cas d'une de mes électrices qui a été interrogée par des membres du service de sécurité de la GRC au sujet de ses convictions politiques; ils lui ont fait passer un mauvais quart d'heure. Cette femme avait appuyé activement le gouvernement de Salvador Allende au Chili et elle s'était exilée après la chute de ce gouvernement. Elle a été interrogée longuement.

Est-ce là le genre de conseils que le nouveau service de sécurité civil donnera au ministre de l'Emploi et de l'Immigration ou au secrétaire d'État qui est responsable de l'application de la loi sur la citoyenneté?

Ces motions d'annulation visent tout d'abord, très simplement, à annuler l'article créant le service, car nous pensons toujours que celui-ci, loin de protéger les libertés civiles des Canadiens et d'assurer leur sécurité, va en fait les compromettre, violera le droit fondamental à la vie privée qu'ont les citoyens et remettra lui-même en cause la sécurité nationale de notre pays. N'est-il pas bizarre de penser qu'un projet de loi qui est censé protéger les libertés civiles fondamentales des Canadiens et assurer leur sécurité risque en fait faire peser la plus grande menace sur ces libertés et sur la sécurité des citoyens depuis l'imposition de la loi sur les mesures de guerre en 1970?

J'exhorte les députés à voter en faveur de l'annulation des articles mentionnés pour les raisons que j'ai exposées brièvement et de mettre ainsi fin à l'existence du projet de loi dans sa forme actuelle, car il constitue une grave menace pour tous les Canadiens.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shupwap): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion de prendre la parole une nouvelle fois pour faire quelques observations sur la nouvelle série d'articles faisant l'objet du débat. Je dois dire d'emblée que j'ai de sérieuses réserves à formuler à propos de plusieurs de ces articles. Certains paragraphes nous amènent à nous demander si le service canadien du renseignement de sécurité ne va pas compromettre des libertés fondamentales que les Canadiens ont toujours tenues pour acquises.

Je me souviens moi-même de certaines expériences personnelles. Des amis à moi s'étaient rendu compte que la GRC s'était livrée à toutes sortes d'enquêtes sur des activités auxquelles j'étais censé avoir été mêlé. A l'époque, je faisais des recherches pour mes études universitaires et j'avais décidé d'écrire à divers pays pour demander de la documentation et le texte de certaines thèses. Comme ces documents venaient de l'étranger, ils devaient passer par les douanes en arrivant au Canada. La GRC effectuait toutes sortes d'enquêtes et d'entrevues auprès de certains de mes amis et savants collègues sur mes allées et venues. De toute évidence, la GRC croyait que je me livrais à des activités quelque peu subversives. Or, je préparais simplement des travaux sur plusieurs aspects des affaires étrangères.

Lorsque j'ai découvert que différents agents de la GRC avaient établi de longues listes, des dossiers et des rapports sur mes activités qui, toutes, se rattachaient à mes études universitaires, j'ai commencé à me demander dans quelle mesure les libertés fondamentales existaient dans notre pays. Bien sûr, j'ai applaudi, comme tous les députés, à la présentation et à l'adoption de la Charte des droits et libertés à la Chambre, qui comprend, entre autres, la liberté d'association. D'après moi, chacun d'entre nous y tient absolument. Les gens qui veulent s'associer pour travailler devraient pouvoir le faire en toute liberté. Pourtant, le projet de loi à l'étude interdit aux employés du nouveau service d'engager des négociations collectives. On refuse ce droit à tous les représentants du nouveau service. Pourtant, la Constitution du Canada et l'article portant sur la liberté d'association de la Charte des droits garantit ce droit. Qu'on nous demande maintenant d'appuyer un article du projet de loi qui va à l'encontre de la Charte même que nous avons tous appuyée à la Chambre des communes frise vraisemblablement le ridicule!

• (1900)

Et il y a pire encore, monsieur le Président. Mon collègue de Burnaby s'est bien démené au comité au moment où l'on y a discuté de la question d'exiger des agents du Service de sécurité qu'ils jurent le secret, ce qui les obligeraient notamment à ne jamais parler des affaires du service et à se livrer à des activités illicites, dont nous connaissons tous la nature maintenant. Peut-être direz-vous, monsieur le Président, qu'on ne demandera certes pas aux membres de ce service du renseignement de sécurité de se livrer à des activités illégales.

Je dois dire que j'ai été choqué d'entendre le député de Burnaby (M. Robinson) dire que le projet de loi qu'on nous demande d'adopter prévoit d'autoriser les membres de l'organisme de sécurité à entrer par effraction dans une maison, un bureau ou une propriété privée, à la recherche d'informations ou de renseignements, et que les agents pourront ouvrir le courrier de première classe lorsqu'ils le désirent, après avoir obtenu un mandat judiciaire—et nous savons que ce n'est guère une garantie. L'an dernier, presque tous les mandats demandés ont été immédiatement approuvés. C'est une garantie que les gens ont du mal à accepter comme protection de leurs droits et libertés. Mais entrer par effraction dans une propriété privée, ouvrir le courrier de première classe, fouiller les dossiers de l'impôt ou des allocations familiales, parcourir la documentation gouvernementale pour se renseigner au sujet d'un particulier, avoir accès à tous les renseignements confidentiels, pouvoir installer des tables d'écoute—et la liste est longue—cela revient à dire, d'après le projet de loi, que les membres du Service du renseignement de sécurité seront autorisés à prendre toutes ces mesures pour défendre les prétendus intérêts supérieurs du pays. C'est dire qu'il y a matière à discussion.

Dans les articles actuellement à l'étude, on nous demande d'approuver le principe de particuliers qui jurent le secret. On a rejeté la proposition du député de Burnaby, qui voulait inclure les activités licites dans ce processus d'assermentation. Je suis à la fois perplexe et inquiet de voir que le solliciteur général (M. Kaplan) est prêt à autoriser les membres de cet organisme à mener des activités illicites sous la direction du directeur ou d'autres agents du Service du renseignement de sécurité.

Lorsqu'on commence à parler des divers aspects qui préoccupent vivement les défenseurs des libertés civiles au Canada, des libertés fondamentales des citoyens canadiens, je dirais même de Canadiens innocents, il y a lieu de se poser des questions parce que dans chaque article du projet de loi que nous étudions, nous décelons des lacunes que nous signalons au solliciteur général. Pour pratiquement tous les articles que nous avons débattus jusqu'ici, et il nous en reste encore une foule à étudier dans les jours à venir, nous avons signalé les inquiétudes que nous éprouvons en tant que parlementaires. Et pourtant, personne n'a répondu aux préoccupations que nous avons exprimées à la Chambre. J'espère que nous finirons par voir les députés d'en face intervenir pour calmer certaines de nos inquiétudes. Peuvent-ils nous expliquer pourquoi nous devrions approuver qu'on demande à des personnes de jurer le secret, ce qui permet de supposer qu'on les obligera à mener des activités illicites? Je voudrais obtenir des explications à ce sujet. Je voudrais savoir pourquoi il sera désormais normal pour les membres du Service canadien du renseignement de sécurité de pénétrer par effraction dans un domicile pour y trouver des preuves, ouvrir du courrier particulier et fouiller dans toutes sortes de dossiers confidentiels du gouvernement. Comment de telles mesures peuvent-elles servir les intérêts bien compris des Canadiens? Comment cela peut-il contribuer à favoriser la sécurité dans le pays? Cela m'échappe. J'espère sincèrement et je crois que les députés d'en face interviendront sous peu et nous expliqueront qu'il n'y a pas lieu de nous inquiéter pour ces raisons. Il faut être optimiste de nos jours, monsieur le Président.

Quant aux articles actuellement à l'étude, je dois dire que les arguments invoqués ont suscité de vives préoccupations, suffisantes pour nous obliger, si nous n'obtenons pas de réponses satisfaisantes, à nous prononcer contre ces motions lorsqu'elles seront mises aux voix.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, j'ai étudié les amendements du comité et les autres proposés à l'étape du rapport et je regrette que le député de Burnaby (M. Robinson) n'en ait pas présenté un pour supprimer l'article 4, car l'amendement du comité l'a rendu un peu équivoque, à mon sens. Comme je ne peux pas en parler parce que la Chambre n'étudie pas d'amendement à ce sujet, je demande aux députés de le lire et de se demander si l'expression «à titre amovible» s'applique à un deuxième mandat.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je signale au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que la motion nº 12 se rapporte à l'article 4. En fait, elle tend à le supprimer et la Chambre en sera saisie éventuellement.

M. le vice-président: Cette remarque est à propos. Je rappelle aux députés que le débat porte sur les motions nos 10, 16, 20, 25, 26, 28 et 35 qui visent à supprimer les articles nos 3, 5, 7, 9, 10, 11 et 14.

M. Lambert: J'y reviendrai plus tard, monsieur le Président, car la motion n'est pas comprise dans ce groupe. Contrairement à ce dont j'ai été témoin trop souvent cet après-midi, je n'ai pas l'intention de parler de tout et de rien et je vais m'en tenir à des sujets précis.

Je m'inquiète surtout à propos de la motion nº 20 qui vise à supprimer l'article 7. J'accepte difficilement que le directeur du Service de sécurité ait à consulter le sous-ministre. Le consulter pour quoi? Pour obtenir le consentement du sous-ministre sur le fonctionnement du Service?

M. Kaplan: Non.

M. Lambert: Et ce n'est pas tout, car cela s'applique à toute question qui nécessite des consultations sur les instructions données en vertu du paragraphe 6(2). Là encore, il y a quelque chose de bizarre. Toute instruction donnée en vertu du paragraphe 6(2), qui n'est pas visée par l'amendement mais qui pourrait l'être plus tard, devrait être soumise au comité de surveillance. Qu'en fera le comité de surveillance? S'agira-t-il d'un organisme inefficace comme celui qui est proposé dans le projet de loi C-24 portant sur les sociétés de la Couronne? Doit-il déposer certains documents à la Chambre et à l'autre endroit sans donner aucune indication sur la façon de les utiliser? Il est probable qu'ils seront simplement déposés à titre d'information.

• (1910)

Je devrais demander l'avis du comité au sujet de l'article 7(2). Quand il faut réclamer un mandat aux termes de l'article 21 ou 23, le directeur ou la personne ainsi désignée consultera-t-il le sous-ministre avant de réclamer un mandat ou son renouvellement? Pourquoi? Pourquoi le sous-ministre doit-il consentir à la délivrance d'un mandat aux termes de l'article 21 ou 23? Le directeur n'est-il donc pas en mesure de diriger le service? Le directeur est comptable au ministre. Dirigera-t-il le service ou le sous-ministre l'épiera-t-il comme un vieux hibou juché sur son épaule? Ce sont des questions que je dois poser. Pourquoi cette modification a-t-elle été proposée?

M. Kaplan: Ces questions ont été posées au comité et on y a répondu.

M. Lambert: Je ne fais pas partie du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Quel est l'objet de la modification? Quelle sorte de monstre bureaucratique est-on en train de créer? Ce comité fonctionnera-t-il ou non? J'examine une proposition qui nous est faite et non le régime actuel dans lequel la Gendarmerie royale exploite une agence de renseignement qui, selon mes collègues, devrait demeurer telle quelle. J'examine une proposition visant à établir une agence civile. Elle est probablement le fruit de la politique du gouvernement et de sa majorité au sein du comité. Le gouvernement est donc entièrement responsable.

Par exemple, je voudrais que le ministre me dise pourquoi le sous-ministre, si le directeur est comptable au ministre, doit être consulté au sujet des mandats spéciaux. Le sous-ministre est déjà comptable au ministre. Pourquoi le directeur doit-il se reporter à cette double autorité au sujet des mandats spéciaux? En outre, il y a cette exagération sur le plan bureaucratique. S'il faut renouveler le mandat, que se produira-t-il en l'absence du ministre? Les sous-ministres ne restent pas à leur bureau ou à la maison pour atteindre des appels. Quel est le fonctionnaire subalterne désigné après le sous-ministre? Qui exerce l'autorité?

Si j'étais le directeur de cet organisme, en principe je relèverais directement du ministre. Je suis comptable au ministre responsable ou bien je ne le suis pas. Or, je constate que le sous-ministre aura son mot à dire dans les directives que le ministre transmettra au directeur. Pourquoi? Pourquoi dire que le directeur est responsable devant le ministre puisqu'il ne l'est pas? Le commissaire de la Gendarmerie royale est responsable par l'entremise du sous-ministre. C'est la situation actuelle. C'était une aberration il y a quelques années. Cette aberration est maintenue, puisque le sous-ministre doit intervenir. Je pense qu'il faudrait mettre un expert à la tête du service de sécurité, mais il n'aura accès au ministre que par l'intermédiaire du sous-ministre. Et il est assujetti à tant d'entraves que le sous-ministre a le dernier mot à dire sur les instructions écrites au directeur.

Je me demande si ce ne sont pas des précautions de bureaucrates. Cela est déjà arrivé, hélas! Pour diriger la GRC, il faut un expert. Il en est de même pour un organisme de sécurité. Pourquoi les responsables devront-ils passer par un sous-ministre? La responsabilité appartient au ministre qui fait appel aux services d'experts. Pourquoi faire intervenir un sous-ministre? C'est la question que je pose au ministre.

En tant que particulier, j'examine ce que le gouvernement nous propose. Il y a là un vice fondamental. Ce n'est pas que j'y sois totalement opposé, mais je considère qu'il y a un vice fondamental. Je demande au ministre de nous dire si nous continuons la tradition parce qu'il en est ainsi depuis 15 ans. D'après moi, ce fut une erreur il y a 15 ans, que de demander au commissaire de la GRC de faire rapport par l'intermédiaire du sous-ministre.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, parce que le député a posé une question fort pertinente et très valable, je dois prendre le temps d'y répondre. Je ne voudrais pas retarder l'opposition qui souhaite ardemment avoir l'occasion de se faire entendre.

Il existe une très bonne réponse à la question que le député a posée. Chaque jour, chacun des quatre organismes qui relèvent de moi me remettent un grand nombre de rapports. En règle générale, ils me recommandent une solution. Je dois me décider rapidement. Il arrive parfois que j'aie 20 ou 25 rapports à examiner. Les rapports me sont soumis par le commissaire de la GRC qui a rang de sous-ministre, par le commissaire du Service correctionnel du Canada qui a aussi rang de sous-ministre et par la Commission nationale des libérations conditionnelles dont le président a aussi rang de sous-ministre.

Chaque fois, je demande une opinion indépendante sur la recommandation qu'on me propose et la décision que je dois prendre. Cet avis indépendant me vient de mon sous-ministre. Il y a 14 ans, nous avons établi un secrétariat de criminologues, de sociologues et d'avocats employés au ministère de la Justice et ailleurs. Ce secrétariat a été créé spécialement pour analyser tous les documents et les requêtes qui me sont transmis et me donner un avis. Je trouve que c'est là un conseil très utile. Je ne le considère pas comme un palier de bureaucratie de plus. Je trouve très utile pour un ministre de pouvoir réagir promptement et d'obtenir une rétroaction plus importante que celle que peut parfois lui fournir la direction d'un organisme. Lorsque j'ai élaboré la structure du nouveau service de sécurité, je voulais absolument tenir compte de cet apport consultatif supplémentaire du secrétariat. Voilà pourquoi cette disposition existe. Dans le cas d'autres organismes qui me sont comptables, c'est une directive ou une pratique administrative qui intervient. Toutefois, je tenais à ce que le pays sache l'excellent rôle consultatif que le secrétariat joue auprès du ministre.

• (1920)

Ce n'est ni plus ni moins que de la consultation. Cela ne signifie pas que mon sous-ministre, au secrétariat, est tout à coup chargé de diriger la GRC ou tout autre organisme. Ce n'est rien de plus que de la consultation. Je la considère comme très valable. J'espère que le député d'en face ne votera pas contre cette disposition très importante.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je me dois de féliciter mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest. Il a réussi ce que j'estime être un véritable tour de force. Il a réussi à amener le solliciteur général (M. Kaplan) à prendre la parole au sujet du projet de loi sur la sécurité. C'est en soi une réalisation qui montre à quel point mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest, est un politique distingué et éminent.

Je tiens à traiter de cette disposition dans ce contexte. Dans sa sagesse, la présidence a jugé inacceptables les motions et amendements de notre parti visant à contester un service de renseignements civil par opposition à un organisme relevant de la GRC. La présidence a fait savoir dans son jugement que cette question serait résolue à l'étape de la deuxième lecture.

M. le vice-président: A l'ordre. Je tiens à avertir le député et à bien informer la Chambre, car d'autres interventions similaires ont échappé à mon attention immédiate au cours du débat de ce soir. Je me permets de citer simplement la dernière phrase de l'article 15(1) du Règlement, qui se lit comme ceci:

. . . Aucun débat n'est permis sur une décision de ce genre, qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.

Je prie les députés de ne discuter d'aucune façon les décisions antérieures du Président. Cela n'est pas conforme à nos coutumes et traditions. C'est en tout cas contraire au Règlement.

M. Hnatyshyn: Cette observation est très intéressante. J'expose simplement un fait. Je ne le commente pas. Si vous voulez m'entendre dire que je lui reconnais le droit de prendre cette décision, c'est très bien.

M. le vice-président: Non.

M. Hnatyshyn: Je mentionne seulement le fait.

M. le vice-président: Le Règlement est clair: pas de discussion. J'invite le député à poursuivre son intervention sur la motion dont la Chambre est saisie.

M. Hnatyshyn: Je m'incline, comme toujours, devant la volonté de la présidence. Permettez-moi de vous présenter un cas hypothétique à ce sujet. Supposons qu'une décision ait été rendue sur la recevabilité . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de faire porter ses observations sur la motion à l'étude et non sur la décision ou la conduite de la présidence?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je tiens à vous assurer que je ne vais pas discuter d'une décision de la présidence, ni maintenant ni jamais. Je veux seulement dire que cet article porte sur la création d'un service civil du renseignement au Canada. Notre parti préférerait qu'il en soit autrement. Nous avons proposé en diverses occasions, à l'étape de la deuxième lecture et au comité, après avoir reçu des instances, que le service de sécurité soit placé sous l'égide de la GRC. Je vais en parler parce que c'est la seule fois où je pourrai le mentionner, à cause d'événements survenus antérieurement.

M. le vice-président: Il n'y a pas de malentendu entre la présidence et le député. Le seul point sur lequel j'ai exprimé une mise en garde est l'allusion au Président et à la décision du Président, au fait de le mêler au débat. Cela excepté, tout le reste est parfaitement acceptable. J'invite le député à poursuivre. Je m'excuse encore une fois de l'avoir interrompu.

M. Hnatyshyn: Merci, monsieur le Président. A l'appui de la motion qui vise à supprimer les dispositions créant une agence civile, je veux vous dire que c'est le seul moyen que nous avons d'exprimer ou de manifester notre opposition au procédé qu'emploie le gouvernement en l'occurrence. Les autres options nous ont été refusées.

Le solliciteur général a dit qu'il était prêt à tenir compte des recommandations qu'on lui ferait pour garantir que le nouvel organisme serait sensibilisé à l'opinion publique. Dans pratiquement tous les cas, y compris celui-ci, il a refusé d'écouter les avis qu'on nous a transmis au sujet de cette mesure. En voici un bon exemple. Qui sont ceux qui ont donné leur avis? Qui sont ceux qui ont témoigné? Qui sont les gens qui ont fait valoir que ce ne serait pas une mauvaise idée que l'organisme relève de la GRC? Ce ne sont pas des illuminés. Ce ne sont pas des gens qui n'ont pas l'intérêt du pays à cœur. Bien des gens ont dit la même chose.

Je voudrais donner quelques exemples de ceux qui ont dit que la GRC devrait continuer à s'occuper de ce domaine, que le gouvernement avait tort de prendre de telles mesures, et qu'il essayait de répudier la GRC en prétextant qu'elle n'avait ni la compétence ni les moyens pour s'occuper du service de sécurité de notre pays. Qui sont ces gens qui critiquent le solliciteur général, le principal acolyte de John Turner, prochain premier ministre du Canada? Cet homme, de toute évidence, conseillera M. Turner, tout comme le ministre de la Justice (M. MacGuigan), qui s'est faufilé à ses côtés sur la pointe des pieds pendant les événements de samedi dernier. Qui conseillera M. Turner au sujet de la façon dont le service secret doit fonctionner au Canada? J'imagine que ce sera le solliciteur général. Qui sont les gens que le solliciteur général n'a pas écoutés? Mentionnons ceux qui s'occupent de l'administration de la justice au Canada.

Par exemple, les procureurs généraux de tous les gouvernements provinciaux s'entendent à dire que l'agence devrait continuer à relever de la GRC. Les procureurs généraux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont fait parvenir des télégrammes au comité de la justice pour expliquer leur position. Le procureur général de la Colombie-Britannique a présenté un mémoire et témoigné au comité. Il a notamment dit ceci:

> Il me semble beaucoup plus logique de construire sur cette confiance acquise, d'utiliser ce cadre qui existe pour organiser un organisme de sécurité et le rendre responsable. A mon sens, la GRC peut se charger d'un organisme de sécurité efficace.

Dans un discours prononcé le 7 février 1984, le procureur général de l'Ontario disait ceci:

> Je trouve cependant tout à fait déplaisante et fondamentalement inadmissible l'affirmation contenue dans cette mesure selon laquelle la Gendarmerie royale du Canada dépasserait un mandat défini dans la loi, échapperait aux mécanismes officiels de surveillance externe, ferait fi de la responsabilité ministérielle et abuserait de ses pouvoirs statutaires établis. L'histoire et la tradition de la Gendarmerie royale du Canada montrent très clairement à mon avis que, lorsqu'on aura mis fin à l'absence d'orientation et de responsabilité gouvernementales, qui a provoqué les activités illicites de la GRC, celle-ci répondra volontiers et efficacement aux désirs du peuple canadien tels qu'ils sont reflétés dans la nouvelle loi.

Le procureur général de la Saskatchewan a pour sa part présenté au comité de la justice un long mémoire qui portait surtout sur le principe d'un service de sécurité distinct. Voici ce qu'il disait:

• (1930)

> Rien n'indique, toutefois, que la Gendarmerie royale du Canada, sous la direction de ses officiers supérieurs actuels, ne cherche pas à combler les besoins identifiés par MM. Mackenzie et McDonald en matière de souplesse et de changement.

Qui d'autre a parlé en faveur de la GRC? M. John Russell, directeur exécutif de l'Association pour les libertés civiles de Colombie-Britannique, a pris la défense de la GRC.

Mon collègue le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a posé une question au solliciteur général (M. Kaplan) au comité. Il lui a demandé s'il était satisfait des services de renseignement dirigés par la GRC. Savez-vous quelle a été la réponse à cette question, monsieur le Président? Le solliciteur général a répondu que oui, il était satisfait. Il a dit que le service de renseignement donnait entière satisfaction. Il a pourtant présenté ce projet de loi à la Chambre, dans une tentative visant à protéger la réputation du gouvernement libéral, quelle qu'elle soit, et à protéger le gouvernement contre toute situation semblable à la crise du début des années 70, alors que le gouvernement libéral avait livré la GRC à elle-même et qu'aucun ministre n'avait assumé la responsabilité des interventions du service de renseignement du Canada. Les ministériels tentent maintenant de créer une agence de renseignement civile.

Je crois que les Canadiens voudraient bien savoir si cette position est celle que défend le gouvernement actuel sous son nouveau chef. Ils veulent savoir si M. Turner, son solliciteur général ou son ministre de la Justice souscriront à cette répudiation de la GRC, laquelle jouit de l'admiration et de l'appui de l'immense majorité des Canadiens. Ils veulent savoir si ce corps policier, qui a apporté tant de fierté aux Canadiens au cours des années et qui a joué un rôle si important dans l'édification de notre pays et notamment de l'ouest du Canada, sera publiquement désavoué par le solliciteur général qui a affirmé que ce corps policier n'avait pas la compétence voulue pour continuer d'assurer le service de sécurité de notre pays.

Les Canadiens pour la plupart vont comprendre l'attitude que le gouvernement adopte en l'occurrence. Ils en tiendront compte lorsqu'ils devront décider s'ils tiennent à conserver le même gouvernement lors des prochaines élections. J'aimerais expliquer pourquoi. Nous assistons maintenant aux manifestations du caractère arbitraire du gouvernement. C'est toujours pareil. Les événements de samedi dernier n'ont rien changé.

Les candidats à la direction du parti libéral ont parlé de la nécessité de réformer le Parlement et de le rendre plus attentif aux besoins des Canadiens. Que fond les députés ministériels dès qu'ils sont de retour à la Chambre? Ils invoquent la clôture. Ils ne veulent même pas nous laisser débattre de ce projet de loi comme nous devrions le faire. Pourtant, nous sommes saisis en l'occurrence d'un projet de loi qui vise à restreindre les libertés civiles des Canadiens et à les terroriser en raison des pouvoirs dévolus à ce nouvel organisme.

Monsieur le Président, que faut-il penser, je vous le demande, de cette attitude des députés libéraux qui, lors du congrès à la direction de leur parti, s'émouvaient à la pensée de lendemains qui chantent? «Voici venir la Terre promise», disaient-ils. «Il nous suffit de trouver quelqu'un pour succéder au premier ministre actuel, et ce sera l'avènement d'un renouveau. Nous pourrons dorénavant communiquer facilement avec notre chef, nous allons nous assurer que la volonté de la majorité l'emporte, et non plus celle d'une élite triée sur le volet». Que font les députés ministériels sitôt rentrées? Ils imposent la clôture.

Je vous le demande, monsieur le Président, que vont penser les Canadiens? Sont-ce là les lendemains qui chantent qui leur étaient promis? Est-ce ainsi que le nouveau chef va procéder? Est-ce là le brave nouveau monde où doit fleurir la démocratie et rayonner la liberté d'expression? Est-ce le monde où les gens pourrons enfin dire librement ce qu'ils pensent des graves problèmes que le Parlement doit résoudre? Non, monsieur le Président, car les députés ministériels voudraient bâillonner l'opposition. Ils ne veulent pas savoir pourquoi c'est un organisme différent de celui-là dont nous aurions besoin, capable d'assumer la réputation de probité de la GRC, de s'auto-discipliner et suffisamment souple pour élargir ses horizons. Je reconnais, monsieur le Président, que nous pourrions avoir un organisme—ce pourrait être la GRC—qui recrute des agents possédant des titres, qualités et talents particuliers, et capables de recueillir avec compétence le renseignement chez nous. Mais non, c'est une solution dont les députés ministériels ne veulent pas entendre parler.

La raison en est bien simple. Ils veulent tourner la page sur tous les événements qui ont abouti à cette mesure législative. Ils ne veulent pas examiner en détail ce qui s'est passé exactement dans le cas du service de sécurité de la GRC au début des années 1970. Ils ne veulent pas se pencher sur les agissements répréhensibles de ses membres. Ils ne veulent pas parler de responsabilité ministérielle. Ils ne veulent parler que de ce qui donne une apparence de progrès. Ils disent qu'ils vont mettre sur pied une nouvelle institution bureaucratique dont le personnel sera uniquement composé de civils. Comme ils proposent certaines dispositions de surveillance et d'imputabilité, ils s'imaginent que ne se répéteront pas les faux pas qui se sont produits dans le passé et dont il ne faut bien sûr pas blâmer le gouvernement libéral. Ils sont tous attribuables aux agents de la GRC qui sont les coupables. Voilà pourquoi les ministériels ont présenté cette mesure législative.

Je vois qu'il ne me reste plus qu'une minute, monsieur le Président. Quand un gouvernement est indifférent au point de ne pas prêter attention à une autre solution raisonnable, au point de présenter une mesure législative qui constitue un affront à une force policière compétente et respectée dans le pays, quand à la veille d'élections fédérales il applique la clôture au débat afin de faire adopter de force un projet de loi qui aura de graves répercussions pour les libertés civiles des Canadiens, nous sommes en droit de penser que ce parti ainsi que son nouveau chef ont perdu toute qualité pour continuer à gouverner le pays. Voilà qui démontre plus que tout le reste qu'il a perdu toute qualité pour conserver le pouvoir après les prochaines élections.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je voudrais également reprendre à mon compte certains des sentiments exprimés par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). Selon moi, beaucoup de ce que lui et d'autres députés ont signalé devrait inciter les ministériels à y penser à deux fois avant de vouloir faire adopter ce projet de loi.

Alors que le Parlement est à la veille d'être dissous, nous sommes saisis d'un projet de loi dont les conséquences pour les libertés civiles des Canadiens ont de quoi effrayer toute personne impartiale. Pourtant, le présent projet de loi nous est imposé. A la veille de la dissolution des Chambres, le gouvernement utilise sa majorité pour appliquer la clôture et forcer l'adoption de ce projet de loi. Il menace de retarder la présentation d'autres projets de loi nécessaires et destinés à aider les personnes âgées, les agriculteurs et les travailleurs, et pour lesquels nous devons sacrifier nos droits fondamentaux.

Dans d'autres pays, cela soulèverait un tollé. Cette situation ferait les gros titres. J'aimerais donc que les caméras soient braquées sur nos vis-à-vis libéraux dont la moitié lisent leur correspondance et leurs journaux, alors que l'autre moitié sont assis au comptoir à sandwich prêts à rentrer à la Chambre pour forcer un vote. Sans faire de bruit et en suivant la prodécure parlementaire, on foule au pied la démocratie et les libertés personnelles. J'en suis vraiment malade et outré. Il est vraiment triste de voir ce projet de loi des plus répréhensibles, qui menace énormément les citoyens ordinaires, franchir tranquillement toutes les étapes conduisant à son adoption. C'est un bien triste jour pour le Canada et pour le Parlement, mais c'est surtout la réputation du gouvernement libéral qui va en souffrir.

• (1940)

Je voudrais souscrire aux motions portant suppression des articles 3, 5, 7, 9, 10, 11 et 14, surtout l'article 3. En effet, en supprimant ce dernier, nous supprimons la création d'un service canadien du renseignement de sécurité. L'amendement portant suppression de l'article 3 ainsi que d'autres articles, est extrêmement important. Cependant, je me pencherai surtout sur la motion portant suppression de l'article 3.

Mon collègue de Burnaby a exposé les raisons pour lesquelles les articles 5, 7, 9, 10, 11 et 14 devraient être supprimés. Ce sont des raisons très valables. Il est vraiment regrettable que nous n'ayons guère entendu un seul ministériel justifier ce projet de loi.

M. Kaplan: Nous attendions l'attribution de temps aujourd'hui.

M. de Jong: Les ministériels ne prendront même pas la peine de lever leur nez de dessus leurs journaux pour s'intéresser un peu à ce projet de loi qui a pourtant de terribles conséquences pour nos concitoyens. Le solliciteur général (M. Kaplan) nous a acccusés de faire de l'obstruction systématique, de retarder l'adoption de cette mesure. C'est bien ce que j'essaie de faire en ce qui me concerne. Je fais tout ce que je peux pour que cette mesure ne soit pas adoptée. J'en ai la nausée rien qu'à voir l'indifférence, l'impassibilité des députés d'en face alors qu'on est en train d'adopter ce sinistre projet de loi. Je m'étonne qu'on ne puisse obtenir la moindre réaction de leur part. Ils assassinent nos libertés individuelles avec un calme, un sang-froid, des belles manières déconcertantes. Je n'en reviens pas.

Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) n'a pas dit un mot de ce projet de loi. Le solliciteur général ne se lève que pour clarifier quelque obscure question administrative. Mais pas un mot pour justifier la création d'un service civil de sécurité. Il n'est jamais intervenu à la Chambre pour nous expliquer pourquoi nous avions besoin de plus de pouvoirs policiers. Et il ne nous a jamais dit qu'il existait des activités terroristes ou subversives au Canada.

M. Kaplan: Je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture.

M. de Jong: Je n'ai pas entendu un seul ministériel justifier ce projet de loi. Évidemment, on l'a fait pour le principe au comité. Mais je ne fais pas partie de ce comité.

M. Kaplan: Non, non. Nous l'avons fait à l'étape de la deuxième lecture.

M. de Jong: Le gouvernement doit s'expliquer au Parlement, devant ces caméras de télévision pour que le public l'entende.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député n'ignore certes pas que les questions de principe sont débattues à l'étape de la deuxième lecture. On a prononcé cinquante-sept discours à propos de cette mesure et le député insiste encore pour que nous en fassions d'autres . . .

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement. C'est un échange de propos.

M. Kaplan: Vous n'étiez pas ici. Voilà pourquoi vous vous plaignez.

M. de Jong: Monsieur le Président, j'étais bel et bien ici et j'ai participé au débat. Ce que je dis maintenant, je le disais aussi alors car il n'y a pas beaucoup de ministériels qui ont pris la peine de nous expliquer en quoi consistait cette mesure exactement. Le solliciteur général cherche à nous embrouiller pour se justifier. C'est ce qui rend la chose encore plus révoltante.

Le solliciteur général ne s'est pas donné la peine de nous expliquer pourquoi il s'était opposé à l'amendement que notre collègue de Burnaby a présenté. Cet amendement nous permettait de veiller à ce que le serment que doivent prêter les agents de ce service—en conformité de ce projet de loi, d'ailleurs—les oblige à poursuivre des activités légales. Le solliciteur général ne nous a pas dit pourquoi il a refusé que le mot «légal» soit inséré dans le libellé du serment. Il a évité de nous fournir l'assurance que le service ne se transformera pas en un monstre bureaucratique qui fera une bouchée des dirigeants politiques. Il ne nous a pas donné l'assurance que lui-même et ses collègues sont effectivement en mesure de conserver la haute main sur les vastes pouvoirs qui seront conférés au service de sécurité. Il n'a donné à la Chambre aucune assurance que le gouvernement est en mesure d'assurer la surveillance efficace de cet organisme. Ce gouvernement a d'ailleurs prouvé qu'il était bien incapable d'exercer la moindre surveillance sur les autres services et autres monstres bureaucratiques—monstres bureaucratiques qui n'ont cessé de grossir au point qu'ils ont englouti leur ministre au cabinet et les chefs politiques des ministères dont ils relevaient.

Devant l'incurie des ministériels et leur incapacité de justifier à nos yeux leurs initiatives, je m'inquiète encore plus qu'auparavant. Je ne crois plus en la compétence du gouvernement. Personnellement, je pense que les députés d'en face sont des gens honnêtes qui ne souhaitent aucun mal à leur prochain. Toutefois, je ne crois plus du tout en leur compétence sur le plan administratif et je ne crois pas qu'ils soient en mesure de diriger les affaires gouvernementales du pays. Je n'ai plus grande confiance en leur capacité de surveiller ce service qu'ils souhaitent créer. Je crains qu'on ne soit en train de donner le jour à une créature monstrueuse que les ministériels viendront certainement à regretter un de ces beaux jours. Hélas, il risque alors d'être trop tard.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je voudrais parler de l'article 3 dont il est question dans les cinq ou six motions regroupées pour le débat. En réponse au dernier député à prendre la parole qui se plaignait que les ministériels n'aient pas parlé, le ministre a dit que cette question avait été abordée lors de la deuxième lecture et que l'amendement aurait dû être apporté à ce moment-là . . .

M. Reid (Kenora-Rainy River): Il n'a pas du tout dit cela.

M. Kaplan: Après 57 discours.

M. Thacker: L'ennui, c'est que le débat a été interrompu au cours de la deuxième lecture et que nous n'avons pas pu présenter certains amendements. Quand nous les avons proposés à l'étape du comité, ce dernier les a étudiés. Nous avions alors proposé des amendements qui ont été ensuite renvoyés à la Chambre et déclarés irrecevables. Je voudrais dire que chaque fois que les libéraux se donnent la peine d'étudier le problème objectivement, ils constatent que les amendements sont parfaitement satisfaisants. En fait, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) qui était solliciteur général au cours de la période où la GRC aurait commis des excès a proposé des amendements qui ont été rejetés par le cabinet. C'est vraiment absurde. On rejette l'amendement d'un ancien solliciteur général qui possède autant d'années d'expérience. Par conséquent, je me permets de faire remarquer que l'objection du ministre n'a aucun sens.

Des ministériels indépendants, les députés d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) et le député de Lincoln (M. Mackasey) ont également assisté à une séance à l'étape du comité. Lorsqu'ils ont examiné les amendements objectivement, sans avoir reçu d'instructions du ministre ou du cabinet, ils se sont abstenus de participer à certains votes et le président a dû parfois départager les votes pour sauver la mise du gouvernement. En fait, il a même dû voter une fois pour l'opposition. Le gouvernement parle maintenant de proposer une nouvelle motion qui inversera la décision majoritaire du comité. Nous avons suffisamment de preuves pour convaincre les ministériels de l'arrière-ban si nous pouvions leur parler seuls à seuls. Le comité a entendu les témoins. Ces députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que le projet de loi C-157, le prédécesseur du projet de loi C-9, était si mal formulé que, pour s'en tirer, le gouvernement l'a renvoyé à un comité sénatorial. Ce dernier a entendu des témoins et apporté une quarantaine d'amendements au projet de loi avant de le renvoyer à la Chambre.

En fait, l'article 3 établit le service. Il crée une agence civile alors qu'actuellement la GRC se charge de ce travail et qu'elle en fait rapport par l'entremise du commissaire de la GRC. Le gouvernement estime qu'il faut créer un organisme civil distinct. Nous estimons quant à nous, comme le NPD, je crois, que ce service devrait demeurer sous la supervision de la GRC.

Voyons ce qu'ont dit les témoins. Les procureurs généraux ont assisté aux délibérations du comité et déclaré:

Les procureurs généraux des provinces constatent que la nécessité de créer un nouveau service de sécurité distinct prête à contestation.

● (1950)

Les procureurs généraux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont envoyé des télégrammes aux membres du comité de la justice pour exprimer leur opposition à un nouvel organisme civil. Le procureur général de la Colombie-Britannique est même venu témoigner devant nous au sujet de l'article 3. Il a dit notamment:

Il me semble beaucoup plus logique de tabler sur la crédibilité de l'institution existante, de puiser dans la confiance qui existe déjà, de l'orienter, d'en faire un organisme de sécurité efficace et qui ait des comptes à rendre. J'estime que la Gendarmerie royale du Canada peut devenir une force de sécurité efficace.

Le procureur général de l'Ontario a dit ce qui suit dans un discours du 7 février 1984:

Mais je trouve extrêmement déplaisant, et fondamentalement indéfendable que l'on affirme dans le projet de loi que la Gendarmerie royale du Canada sortirait du cadre de sa mission législativement définie, qu'elle échapperait aux mécanismes officiels de contrôle externe, qu'elle mettrait le ministre dans l'impossibilité de rendre des comptes et qu'elle abuserait de ses pouvoirs légaux. L'histoire et la tradition de la Gendarmerie royale démontrent clairement que si cet organisme est à nouveau placé sous la direction et la responsabilité du gouvernement, lequel pour ne pas avoir assumé ce rôle était à l'origine des fautes de la GRC, il se pliera volontiers et effectivement aux désirs de la population exprimés dans la nouvelle loi.

Le procureur général de Saskatchewan a présenté un long mémoire portant pour une bonne part sur la séparation du service de sécurité. Il affirme comme on peut le voir à la page 14:

Mais rien ne montre que la Gendarmerie royale du Canada, dirigée comme elle l'est actuellement par ses officiers supérieurs, n'ait pas la souplesse et la capacité de s'adapter au changement que MacKenzie et McDonald considéraient comme nécessaires.

Voilà les dépositions de gens qui s'y connaissent vraiment. Ce sont des dépositions entendues au comité, et qui se sont traduites à la Chambre par des amendements. Voilà pourquoi nous adjurons les simples députés gouvernementaux de lire simplement les comptes rendus, car je suis persuadé que s'ils le font, ils n'hésiteront pas à approcher le ministre, à lui dire: «Monsieur le ministre, sans vouloir vous offenser, nous sommes persuadés que nous serions disposés à accepter ce supplément de protection dans des cas douteux.»

M. John Russell, directeur exécutif de l'Association des libertés individuelles de Colombie-Britannique, a dit ce qui suit le 10 mai 1984 en déposant au comité:

Le comité du Sénat et la Commission McDonald donnent essentiellement deux raisons pour placer cet organisme sous le contrôle civil. La première, c'est que pour les agents de renseignements d'un service de sécurité, il faut une formation et des aptitudes différentes de celles des agents de la GRC; et ensuite, que la hiérarchie policière est incompatible avec le strict processus de réexamen et de contrôle envisagé pour un organisme civil de sécurité.

Je pense que sur le premier point, le démenti vient de ce que la section sécurité de la GRC va passer au nouveau service de sécurité. Il faut donc en conclure, ou bien que la GRC forme du personnel compétent, ou bien que le service va démarrer avec du personnel mal qualifié. Nous préférerions que le service de sécurité, s'il en faut un absolument, reste dans le giron de la GRC, plus à même de replacer dans un cadre réaliste les menaces à la sécurité nationale, c'est-à-dire de les évaluer à la lumière des autres activités criminelles, et non isolément.

Je pense que ce qui a porté le coup de grâce au raisonnement du gouvernement, c'est le fait qu'au comité de la justice, le 23 mai dernier, le solliciteur général du Canada (M. Kaplan) a fait un aveu très important. Je rappelle que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) avait posé au ministre la question suivante:

Le fait est, monsieur le ministre, que depuis des mois, et en fait depuis des années, c'est-à-dire depuis que certaines révélations ont été faites à la Chambre des communes en 1977 et que des mesures ont été prises en conséquence, le service de sécurité est intégré à la Gendarmerie royale du Canada. Son commissaire en est le responsable devant le solliciteur général, et il s'acquitte de ses fonctions de façon tout à fait efficace et compétente, ce dont vous conviendrez j'en suis sûr. Vous reconnaissez également, n'est-ce pas, qu'il est acquitté de ses responsabilités d'une façon acceptable pour le public canadien?

La réponse du solliciteur général fut: «C'est exact». Par conséquent, monsieur le Président, nous le tenons de la bouche même du ministre. Les gens qui travaillent actuellement au service de sécurité de la GRC répondent à tous les besoins du ministre et, par conséquent, si nos amendements étaient acceptés, la GRC pourrait très bien, à l'avenir, dépendre des articles de la loi qui prévoient l'émission de mandats par les tribunaux, un inspecteur général qui surveillerait ce que fait la GRC dans ce domaine, ainsi qu'un comité de surveillance, formé de membres du Conseil privé qui n'ont pas de rôle actif à la Chambre ou au Sénat. Il serait très facile de modifier la mesure législative de façon progressive. Le projet de loi représente un changement révolutionnaire plutôt qu'un changement évolutif. Compte tenu du sentiment que de nombreuses personnes ont vis-à-vis de la GRC et de la confiance qu'elles ont en elle, nous ne devrions pas procéder à la création de cet organisme civil.

J'ai eu l'émouvante expérience, monsieur le Président, de parler à nombre de mes électeurs originaires des pays de l'Est. En fait, mon voisin depuis de nombreuses années a encore un tatouage sur son bras. Ces gens savent, pour en avoir fait personnellement l'expérience, comment un organisme civil distinct peut échapper au contrôle. Si nous parlons aux gens originaires d'Amérique du Sud, nous constatons qu'il importe peu que les gouvernements soient d'extrême gauche ou d'extrême droite. Ils créent des services secrets qu'on ne peut plus maîtriser. Comme nous le savons après le débat sur la définition de «menaces», particulièrement sur la subversion intérieure, celle-ci est possible, même si ce n'est pas ce que veut le ministre. C'est un peu ainsi qu'est arrivée l'affaire Watergate aux États-Unis, après une évolution commencée sous le gouvernement du président Kennedy. On peut voir comment les administrations successives ont développé leurs pouvoirs et en ont abusé de plus en plus jusqu'à ce qu'éclate l'affaire Watergate. C'est ce qui pourrait arriver ici, monsieur le Président, et je demande sincèrement aux députés d'en face d'y penser un peu, car quelques simples amendements pourraient améliorer considérablement cette mesure législative.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je n'ai pas encore participé à ce débat sur le projet de loi C-9 parce que je voulais écouter les propos tenus par les députés des deux côtés. Je voudrais tenter de mettre en perspective, de mon point de vue, les craintes que m'inspirent l'orientation de ce projet de loi. Je n'ai pas besoin d'entrer dans tous les détails du projet de loi pour le moment. Les amendements proposés par mon collègues le député de Burnaby (M. Robinson) visent à éliminer les articles 3, 5, 7, 9, 10, 11 et 14. A bien des égards, ces articles sont le cœur même de la proposition du gouvernement.

Je me suis particulièrement intéressé à un mémoire soumis au comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes par Allan Borovoy, conseiller général, et Kenneth Swan, vice-président de l'Association canadienne des libertés civiles. Je m'y suis intéressé parce qu'il a ravivé dans mon esprit le souvenir d'événements auxquels j'ai été mêlé. Quand on lit le projet de loi et analyse son contenu, on est obligé de se dire qu'il est possible, sinon probable, que le même genre de choses se produisent au Canada. Dans son exposé, M. Borovoy déclarait que le service proposé par le gouvernement, même s'il constituait une amélioration par rapport à l'organisme proposé auparavant, avait beaucoup trop de pouvoirs lui permettant d'espionner les citoyens. Il se disait très inquiet des écoutes électroniques, des fouilles clandestines, de l'ouverture du courrier et de la perquisition de dossiers confidentiels qui pourraient en résulter.

Certains députés de la Chambre se sont rendus avec moi à deux reprises en Union soviétique. Je m'intéresse de près à la question des droits de l'homme depuis que je suis adulte, car c'est peut-être la question la plus importante pour nous tous. Je me souviens de ces voyages en Union soviétique. En lisant le mémoire d'Allan Borovoy, je n'ai pas pu m'empêcher de penser que les problèmes qu'il nous exposait ressemblaient fort à ce qui avait inquiété ceux d'entre nous qui ont visité l'Union soviétique, officiellement ou non.

• (2000)

Je vais vous raconter une histoire, car elle vous permettra sans doute de comprendre pourquoi je m'oppose au projet de loi dans son libellé actuel. Je me revois en train de discuter avec des gens dans leur appartement de Moscou quand le téléphone a sonné; une sonnerie, puis plus rien. Parce qu'ils ne voulaient pas parler à voix haute, ils m'ont écrit sur un papier que cette sonnerie signifiait qu'on les écoutait. C'était l'explication de cette sonnerie très subtile. Ils sont ensuite passés tranquillement dans le couloir, ont refermé la porte derrière eux, puis sont allés dans la cuisine regarder par la fenêtre un véhicule stationné dans la rue. Les occupants de ce véhicule écoutaient les propos que nous échangions dans l'appartement. Notre conversation n'avait rien à voir avec la sécurité nationale de l'Union soviétique. Absolument rien. Nous parlions d'amis communs. Je discutais avec eux de leur envie de quitter l'Union soviétique pour venir rejoindre des parents au Canada. Je parlais de la permission à demander pour quitter le pays, tout comme vous pourriez discuter avec un ami n'importe quand, n'importe où dans le monde. Mais les autorités soviétiques, en s'appuyant vraisemblablement sur une loi très semblable à celle-ci, avaient estimé que j'étais un agent étranger qui rendait visite à ces personnes dans leur appartement . . .

Des voix: Ah, ah!

M. Deans: C'est une affaire très sérieuse. Ceux d'entre vous qui ont du mal à la comprendre devraient m'écouter attentivement. Quand je me suis rendu chez ces gens, c'était par compassion, comme j'aurais pu le faire avec d'autres personnes se trouvant dans le même genre de situation n'importe où dans le monde. Or ces personnes étaient considérées comme une menace à la sécurité nationale et faisaient l'objet d'une surveillance. De qui s'agissait-il en fait? Il y avait un ingénieur, un professeur, et la troisième personne était si âgée qu'elle ne pouvait menacer qui que ce soit, mais on les surveillait à cause d'une loi—dans un État totalitaire la loi ne signifie pas grand-chose—on les surveillait parce qu'on les avait vus discuter avec des étrangers, ce qui n'est pas dans l'intérêt de leur gouvernement et faisait d'eux une menace pour la sécurité de leur pays.

Je ne veux pas dire pour autant qu'il se trouve quelqu'un d'un côté ou de l'autre de la Chambre qui serait sciemment disposé à approuver cette façon d'agir au Canada. Personne ne voudrait la justifier. Mais je sais, par contre, que ce projet ne prévoit pas les freins et les contrepoids nécessaires pour nous en prémunir. C'est la lacune de cette mesure législative. Tout le processus en est entaché. Il faut savoir en quoi consiste la peur. Il faut comprendre ce que c'est de savoir qu'on vous a écrit mais que cette lettre ne vous est jamais parvenue, sans que ce soit la faute de Michael Warren. Nous devons réaliser ce qu'est l'angoisse de vivre dans un régime où la crainte d'être pris à transgresser une loi n'est rien à côté de l'assurance que le service secret, quelle que soit sa forme, aura le pouvoir de fondre sur vous, de s'ingérer dans votre vie et de porter contre vous des accusations même falsifiées afin de se débarrasser de vous et de vous emprisonner.

Ces faits ne sont plus étrangers au Canada. Chacun sait qu'ils se sont déjà produits ici. C'est pourquoi l'adoption de cette mesure nous inquiète. Nous devons la tempérer afin d'empêcher quiconque de s'emparer du pouvoir que nous nous apprêtons à consentir à ces gens. Muni des meilleures intentions au monde, le service secret érige toujours ses propres valeurs et rien ne nous garantit que vous devrez être soupçonné d'avoir transgressé la législation canadienne avant d'être mis sous surveillance en vertu de cette loi. C'est malheureux. Voilà pourquoi nous faisons tant d'efforts pour convaincre le gouvernement qu'il doit améliorer son projet de loi. Il faut avoir été là-bas, comme moi, pour comprendre. Je sais que c'est mauvais, dangereux, terrifiant. Le pire naît des meilleures circonstances et des meilleures intentions. C'est pourquoi nous devons circonscrire ce projet de loi.

Je vois, monsieur le Président, que mon temps de parole tire à sa fin. L'éventualité d'un «Watergate» au Canada n'est pas à écarter en raison du pouvoir accru dont vont s'accaparer ceux qui pensent bien faire mais qui agiront en dehors de ce qui est acceptable dans notre société. Il n'est pas impensable non plus que ce dont j'ai été témoin à Moscou se reproduise chez nous. Pour ces raisons tout au moins, je demande au solliciteur général (M. Kaplan) qui s'intéresse, je le sais, aux questions que j'ai soulevées, de réfléchir encore pour voir s'il n'y a pas de meilleurs moyens d'atteindre les fins que lui et nous tous souhaitons.

Service du renseignement de sécurité

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, quiconque a passé un certain temps à Regina connaît nécessairement la caserne, comme on disait à mon époque, et sait que cette institution jouit d'un grand respect. Je me souviens que lorsque j'étais jeune et que je faisais partie d'une chorale, on m'a demandé d'aller à la chapelle de la caserne. Il n'y avait qu'une seule caserne à Regina à cette époque. C'était la caserne «B» de la GRC. Même lorsque j'étais jeune, je considérais l'invitation à participer à la messe du dimanche matin et le fait de voir les uniformes écarlates des deux côtés de la nef comme un honneur insigne. De ce fait, nous pensions que notre chorale était assez spéciale.

Je me souviens également qu'un des membres de la gendarmerie à cheval venait régulièrement à notre école du dimanche. Nous savions qu'il était membre de la GRC même s'il était en tenue civile. Un jour, il devait assister à une cérémonie après l'école du dimance et il est venu en uniforme. Croyez-moi, ce jour-là, il est entré en faisant du bruit. On entendait les éperons et on voyait l'uniforme écarlate. C'était une classe de catéchisme spéciale. Je vous le dis parce que cela exprime pour moi un sentiment qui est passablement généralisé au Canada. Ce sentiment était très fort à Regina et je crois qu'il est fort dans toutes les Prairies. Je ne crois pas qu'il s'atténue quand on se dirige vers les côtes. La GRC est respectée et honorée. Elle représente la justice et le droit, et les Canadiens peuvent avoir confiance en elle. Ce sont les souvenirs que j'ai gardés de l'expérience que j'ai faite à Regina quand j'étais jeune.

• (2010)

Il ne faut pas priver cet organisme d'un rôle qu'il a assumé et qu'il assume encore, même si certains problèmes se posent. On peut toujours régler les problèmes. La GRC jouit toujours du respect, du prestige et de la confiance qu'elle a gagnés depuis sa création, à la fin du dix-neuvième siècle sous l'appellation de Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

La GRC rend des comptes à la Chambre et aux Canadiens par l'intermédiaire du solliciteur général (M. Kaplan). Pendant une courte période en 1970, cette confiance a été ébranlée quelque peu à cause de certaines activités qui lui ont été imposées, auxquelles on lui a ordonné de s'adonner ou qui sont survenues, de toute façon. Cependant, la situation s'est rétablie, car les Canadiens ont beaucoup de respect pour la GRC et lui font confiance.

On nous demande de retirer une de ses fonctions à la GRC en qui les Canadiens ont tellement confiance. Je reconnais que sa fonction principale est de faire respecter la loi dans certaines municipalités ou provinces où elle seule est capable de le faire, ce qui est sûrement vrai des territoires du Nord-Ouest et du Yukon. On nous demande de lui enlever un rôle qu'on lui a confié depuis l'affaire Gouzenko, alors qu'elle s'est acquittée de sa tâche scrupuleusement et en toute justice. Elle était comptable au gouvernement en place. La commission royale qui a fait enquête n'a pas reproché à la GRC d'avoir mal agi dans ce cas-là. Depuis, on l'a chargée des services de renseignement pour protéger le Canada contre la subversion et, aujourd'hui, contre un nouveau phénomène que nous déplorons tous, le terrorisme. Je suppose que le terrorisme est une forme de subversion, car subversion veut dire inciter à la révolte contre l'autorité. Les terroristes font peur aux gens de façon à leur faire perdre confiance dans l'autorité.

Aux termes de l'article 3 de ce projet de loi, on nous demande de ne plus confier à la GRC un rôle qu'elle a très bien joué. Je ne comprends pas très bien comment le député de Burnaby (M. Robinson) interprète cette mesure. Peut-être est-il obligé d'agir ainsi à cause de notre Règlement. Il a essayé de la renvoyer à six mois. Comme il n'a pas réussi, il veut la démanteler article par article. C'est ce qu'il a dû faire à cause de notre Règlement. Nous étudions actuellement six ou sept motions, dont celle où il est question de constituer un service distinct.

Au début de mes remarques, j'ai dit qu'il y aurait moyen de régler les problèmes actuels des services de renseignement de la GRC. Nous savons que les services de renseignement comptent des employés qui ne sont pas membres de la GRC. En fait, ils ne savent pas exactement ce qu'ils sont. Mais les services de renseignement pourraient sûrement avoir une politique en matière de personnel différente de la politique du personnel et d'avancement de la GRC elle-même. Lorsque la GRC parle de «la Force», c'est toujours avec un F majuscule. Elle le pense et le voit vraiment comme cela. Il y a certes moyen d'établir au sein de «la Force» un service du renseignement qui relève de l'administration générale du commissaire, par l'entremise d'un commissaire associé ou adjoint si vous voulez, et qui ait mission de trouver, si possible, des candidats valables au sein même de «la Force» et de les affecter, s'ils le veulent, au service du renseignement. Nous pourrions aussi recruter des civils qui n'ont pas été formés à Regina, mais qui ont montré une certaine compétence pour cette forme particulière d'activité. C'est chose possible.

Je regrette que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur le Président, car j'avais espéré inciter des ministériels à exprimer leur point de vue sur cette force. Nous avons réussi à faire parler le solliciteur général. Peut-être pourrions-nous amener un autre député à dire ce qu'il pense vraiment de cette force et si elle doit relever de la GRC ou en être totalement indépendante.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, au cours du débat, ce matin, nous avons beaucoup entendu parler de la motion nº 1 qui a trait au titre du projet de loi qui est proposé à l'article 3. On peut dire que ce débat a découlé pour ainsi dire d'un amendement proposé par notre parti et donnant à entendre qu'il serait plus juste d'intituler le projet de loi: «Loi constituant le Service du renseignement de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada». Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), entre autres, a déjà exposé les raisons pour lesquelles la GRC pourrait encore être considérée comme l'organisme le mieux à même de diriger le Service canadien du renseignement de sécurité. Le procureur a signalé qu'on n'avait pas encore vraiment prouvé à la Chambre la nécessité d'un service civil de sécurité. Cela n'étant pas encore fait, il est triste que les ministériels imposent la clôture si tôt après avoir élu un nouveau chef, qui n'a même pas de siège à la Chambre et qui n'a pas vraiment eu l'occasion d'examiner d'une façon le moindrement approfondie le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

• (2020)

Dans un éditorial du 24 avril dernier, le *Globe and Mail* signalait que, bien que le projet de loi C-9 ait moins de lacunes que son prédécesseur, le C-157, il ne devrait pas être adopté tel quel. Il s'agit de l'éditorial d'un de nos principaux journaux au Canada. On y signalait que le projet de loi C-9 continuerait encore à faciliter outre mesure la tâche de notre service national de renseignement. Ce service qui est censé protéger la population portera atteinte à ses droits en recueillant des renseignements.

Malheureusmeent, nous devons convenir que notre pays, en proie à certains troubles, a besoin d'un service de renseignement. Il incombe aussi au gouvernement de confier à un service de renseignement de ce genre le soin de protéger les Canadiens et nos intérêts nationaux et d'assurer notre sécurité. Toutefois, cette protection devrait-elle être accordée aux dépens des droits publics et des libertés sur lesquelles les Canadiens ont le droit de compter? Bien que le service soit chargé d'assurer notre sécurité, on ne peut prétendre qu'il faille porter atteinte à nos droits et à nos libertés ou les restreindre en vue d'assurer cette protection.

Le projet de loi C-9 autorise encore les agents, grâce au régime judiciaire des mandats, à exiger, à saisir et à détenir le courrier de première classe, à examiner les dossiers médicaux des Canadiens et à violer le caractère confidentiel de leurs déclarations d'impôt sur le revenu. Les agents pourront encore capter leurs conversations téléphoniques, mais le solliciteur général (M. Kaplan) prétend que le comité de surveillance avertira l'agence dès qu'elle outrepassera ses pouvoirs.

Les Canadiens y ont déjà goûté. L'agence, croyant agir dans l'intérêt du Canada, a traité brutalement de nombreux Canadiens et foulé au pied leurs droits civils et leurs privilèges.

Le projet de loi C-9 ne garantit pas que la chose ne se reproduira pas. Ceux qui s'élèvent contre le projet de loi ne font pas confiance au comité de surveillance ni même aux hommes politiques ou à leurs comparses. Le comité de surveillance sera composé de membres du Conseil privé qui ne siègent pas à la Chambre ni au Sénat, mais qui sont nommés par le gouvernement au pouvoir. Ils seront rémunérés par le gouvernement. Selon un vieil adage, qui paie les violons choisit la musique.

A ce stade-ci, il ne m'est peut-être pas permis d'insister sur les avantages de la GRC ou sur ses antécédents, mais s'il y a quelque chose de plus risqué que de confier la responsabilité des services de renseignement à la GRC, c'est de les confier aux hommes politiques.

Aucune disposition ne prévoit la création d'un comité de surveillance parlementaire, comme il en existe en Allemagne de l'Ouest ou aux États-Unis. Contrairement à ce qu'a recommandé la Commission McDonald, le solliciteur général n'est pas responsable du fonctionnement du Service de sécurité et il n'est pas non plus tenu de le connaître. Le solliciteur général s'est dissocié du service en nommant un directeur et en formant un comité de surveillance. Il ne s'est pas non plus montré favorable à l'idée que tous les partis puissent exercer une surveillance sur le directeur et les activités de son organisme. Cette tâche incombe à certaines personnes nommées par le gouvernement au pouvoir.

Même si le public exige qu'un comité parlementaire exerce une surveillance sur les activités d'un organisme de ce genre, le gouvernement n'en a pas tenu compte dans le projet de loi.

De plus, en dépit de toute l'aide qui lui a été offerte par les députés de l'opposition et les témoins qui ont comparu aux audiences du comité, le solliciteur général ne peut ou ne veut pas rédiger un projet de loi qui rallierait l'appui de tous les Canadiens. Il a préféré imposer la clôture aujourd'hui, le premier jour de séance après l'élection du nouveau chef de son parti. C'est le futur premier ministre, mais le gouvernement ne laisse pas à ce nouveau chef l'occasion d'étudier ce projet de loi: il impose la clôture. Le gouvernement fait preuve d'arrogance. Quel dommage que le gouvernement agisse ainsi à l'égard d'un projet de loi qui ne vaut absolument rien!

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, certaines des observations faites par mes collègues, y compris le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) et le député de Hamilton Mountain (M. Deans), m'ont incité à prendre la parole au sujet de ce projet de loi.

Le député de Lethbridge-Foothills a parlé de la façon dont se sont déroulées les audiences du comité. Presque tous ceux qui ont témoigné au comité ont recommandé qu'on apporte des changements à certaines des dispositions du projet de loi. Le député a aussi signalé que le comité n'avait pas tenu compte de ces recommendations, ce qui laisse planer un doute quant à l'utilité d'avoir des audiences de comité à ce propos.

La même chose s'est passée récemment dans le cas des audiences de comité au sujet de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales. Au moment des audiences publiques, 14 des 14 témoins dont les propos étaient cités dans un document présenté au comité permanent par un observateur ont dit que l'Institut aurait trop d'administrateurs non-Canadiens s'il devait en compter sept. Le projet de loi prévoyait huit administrateurs canadiens et sept non-Canadiens et ces témoins trouvaient que cela ferait trop d'administrateurs non-Canadiens.

Comment le comité permanent a-t-il réagi à cette recommendation? Il a tout simplement refusé d'en tenir compte. Il a profité de la majorité gouvernementale pour adopter tel quel l'article 18 du projet de loi. Il a permis que sept des 15 membres du conseil d'administration soient des non-Canadiens.

• (2030)

Quand le député de Lethbridge-Foothills a signalé que quelque chose du même genre s'était produit pendant l'étude du projet de loi sur le service de sécurité, je n'ai pu faire autrement que de me demander pourquoi nous tenions des audiences. La raison la plus criante serait que cela fait croire au public qu'il participe d'une façon quelconque à l'élaboration d'une mesure législative comme le projet de loi sur la sécurité ou le projet de loi sur l'institut pour la paix.

Service du renseignement de sécurité

C'est vraiment malheureux que le système des comités de la Chambre des communes, où tous les partis sont représentés et où les Canadiens pensent trouver une certaine sagesse et une certaine intégrité, puisse être ainsi manipulé pour donner l'impression que l'on fait quelque chose de bien lorsque ce n'est pas du tout le cas. C'est ce qui m'est venu à l'esprit quand le député de Lethbridge-Foothills avait la parole.

Il me semble qu'un gouvernement qui permet à un comité de tenir des audiences devrait aussi être prêt à écouter l'avis du public puisque c'est lui-même qui a demandé cet avis. Il y a beaucoup de sagesse à l'extérieur de la Chambre. Ce n'est peut-être pas ce que pensent les ministériels, mais c'est un fait. Le moins que nous puissions faire, si nous voulons faire honneur à notre institution et demander aux Canadiens de la respecter, c'est d'avoir l'égard d'écouter ce qu'ils ont à nous dire.

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) nous a rapporté l'expérience qu'il a vécue en Union soviétique il y a un peu plus d'un ou deux ans. Il a ainsi éveillé chez moi certains tristes souvenirs de ma visite dans ce pays, accompagné d'autres députés en janvier et février derniers. Il est impératif pour nous de veiller à ce que notre système judiciaire et notre sécurité ne soient pas victimes du genre d'abus dont on est témoin dans un pays totalitaire comme l'Union soviétique. Des citoyens qui s'occupent de leurs propres affaires ou qui agissent dans les limites de la constitution de leur pays et sans enfreindre aucune loi peuvent faire l'objet d'une surveillance exagérée et d'un regrettable abus de justice.

Il est impératif de confier la sécurité à la GRC. Si on la confie à un groupe dans lequel les Canadiens n'ont aucune confiance, il lui sera dix fois plus difficile de jouer son rôle. En réalité, ce sera presque impossible. Nous proposons de laisser cette tâche à la GRC. Je sais, pour m'être entretenu avec mes électeurs d'Okanagan-Similkameen, que j'exprime leurs désirs. S'il leur avait été possible de comparaître devant le comité permanent, ils auraient fait connaître leur position.

J'espère que les ministériels reviendront sur certaines positions qu'ils ont prises, examineront les preuves qui leur ont été soumises, tiendront compte des sentiments et opinions de l'homme de la rue et des experts, et qu'ils modifieront ce projet de loi pour le rendre plus conforme aux exigences et aux désirs des Canadiens, monsieur le Président.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais aborder cet article du projet de loi d'un point de vue démocratique. Dans une démocratie, le gouvernement est élu pour représenter l'opinion du peuple. C'était le cas à l'origine. Au début, tout le monde était élu au Parlement. Avec l'accroissement démographique, c'est devenu impossible et c'est pourquoi l'on a envoyé des représentants, lesquels étaient censés représenter le point de vue de la majorité. Mais sous le gouvernement actuel, nous nous éloignons de plus en plus de ce principe pour nous rapprocher chaque jour davantage du régime totalitaire sous lequel le gouvernement croit tout savoir et dit aux gens ce qui leur convient. C'est le cas dans le projet de loi à l'étude et c'est inacceptable dans une démocratie. Les Canadiens en ont par-dessus la tête de s'entendre dire ce qui est bon pour eux, quand le gouvernement devrait chercher des moyens de réaliser les aspirations de la majorité d'entre eux.

Il ne fait aucun doute que la GRC a fait du bon travail. Si elle était incompétente et incapable de jouer ce rôle, ce serait autre chose, mais lorsqu'on a les preuves en main, on constate que c'est tout à fait le contraire. Je tiens à déclarer publiquement certains témoignages reçus par le comité. Voici un passage d'une période de questions et réponses au cours de laquelle le critique de notre parti, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) interrogeait le solliciteur général (M. Kaplan). Le député de Vancouver-Sud, notre critique, voulait savoir si la GRC faisait du bon travail. Voici quelques échanges que, à mon avis, le public devrait connaître:

M. FRASER: Et le commissaire est demeuré responsable du service de sécurité tout au long de ces années troublées?

M. KAPLAN: Oui.

Il faisait allusion aux années qui se sont écoulées depuis 1978 et 1979. Le commissaire a assumé cette responsabilité durant cette période.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Des députés conservateurs ont cité cette question et cette réponse au moins huit fois aujourd'hui. Y a-t-il une règle contre des répétitions aussi inutiles et fastidieuses?

M. McCain: Vous n'avez qu'à modifier le projet de loi.

• (2040)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le problème qui se pose dans le débat en cours, au moins en ce qui a trait aux deux derniers députés que la présidence a entendus, c'est que les observations n'ont pas trait aux articles qui sont à l'étude. Les règles sont assez claires en ce qui concerne le débat à l'étape du rapport. Les observations doivent être pertinentes. On ne peut s'engager dans un débat général sur le principe en cause. Je me demande si le député qui a la parole pourrait nous dire de quels articles nous discutons.

M. Taylor: Oui, monsieur le Président. Le point soulevé par le solliciteur général (M. Kaplan) n'est pas un rappel au Règlement. Nos vis-à-vis ne sont pas encore allés se coucher; peut-être écouteront-ils ce que nous avons à dire. Ce qui me fait penser à ce que je disais l'autre jour. Ce qu'il nous faut, c'est un croisement du pigeon voyageur et du pic, afin de porter le message chez nos vis-à-vis et de le leur enfoncer dans le crâne. Ils refusent de comprendre. La démocratie n'est certainement pas contraire aux articles du projet de loi dont nous discutons. Sûrement pas. Voilà que le solliciteur général veut nous dicter ce que nous devrions dire et combien de fois il faudrait le dire. C'est justement ce que je tente de prouver, à savoir que le gouvernement essaie de dicter aux Canadiens ce qui leur convient. Je ne veux pas que le solliciteur général se mêle de rédiger mes discours à ma place. Je m'en charge. Les Canadiens ne veulent pas que le gouvernement leur dise quoi faire, ni ce qui est bon pour eux. Ils veulent au contraire qu'il gère le pays conformément à leurs vœux.

Quelqu'un a demandé si les services rendus étaient mauvais? La question est pertinente. Le solliciteur général a déclaré que non. Pour éviter qu'il n'invoque de nouveau le Règlement, je tiens à rapporter ses propos textuellement. Il a dit:

Je crois que le commissaire Simmons de la GRC nous a effectivement fort bien servis.

Le commissaire a fait de l'excellent travail. Le député de Vancouver-Sud lui a ensuite demandé si le service de sécurité avait fonctionné dans le cadre de la GRC. Le ministre a répondu que oui.

Il y un autre aspect. Le solliciteur général a déclaré que nous ne pouvions pas avoir un chef et deux directions. Voyez un peu son propre gouvernement. Certains ministres détiennent deux maroquins.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. C'est la deuxième fois que la présidence tente de rappeler au député de s'en tenir aux articles à l'étude. Le député voudrait-il bien s'en tenir, comme il le doit à l'étape du rapport?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous débattons des dispositions qui visent bel et bien à supprimer l'article du projet de loi qui porte création d'un organisme civil du renseignement. Je trouve que les arguments avancés par maints députés de ce côté-ci ont été tout à fait pertinents. Nous sommes en fait les seuls à débattre du projet de loi. Le gouvernement a décidé de s'engager sur la voie d'un organisme civil du renseignement. Nous appuyons la proposition d'amendement qui vise à supprimer cet organisme civil. Nous disons que le gouvernement a commis une erreur. Comme le député de Bow River (M. Taylor) l'a si bien dit, nous pensons avoir une meilleure formule à proposer. Nous nous efforçons d'en convaincre le gouvernement en utilisant ce message issu d'une colombe voyageuse et d'un pic-vert. C'est que le gouvernement est imperméable à tout autre moyen de communication.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque moi aussi le Règlement à ce propos. Le député a parlé de l'étape du rapport comme d'un moyen de communiquer avec le gouvernement. Il s'est trompé: l'étape du rapport est réservée à l'examen d'un projet de loi. Le Règlement est limpide à ce sujet. On voit bien que le député ne comprend pas en quoi consiste fondamentalement cette étape de l'étude du projet de loi quand il prétend qu'il s'agit d'un autre moyen de communiquer avec le gouvernement.

J'appuie la présidence quand elle fait remarquer que les députés devraient s'en tenir aux articles faisant l'objet d'amendements, et à ces amendements.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je comprends parfaitement en quoi consiste l'étape du rapport. Il s'agit simplement d'une procédure qui remplace le comité plénier. Le projet de loi est renvoyé au comité. Comme tous les députés ne peuvent assister aux travaux du comité, celui-ci fait rapport à la Chambre de ses travaux. Voilà en quoi consiste l'étape du rapport. C'est exactement ce que nous faisons. Si cela fait tant mal au solliciteur général, pourquoi ne change-t-il pas le projet de loi de sorte que la vérité ne le blesse pas?

Le président suppléant (M. Guilbault): Pour la troisième fois, la présidence demande au député qui a la parole de bien avoir l'obligeance de se conformer aux règles de procédure régissant l'étape du rapport.

M. Taylor: C'est exactement ce que je fais, monsieur le Président. J'interviens à l'étape du rapport.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence est d'avis que ce n'est pas ce que fait le député. La présidence va citer un article du Règlement qui pourrait ramener le député à la raison. Il s'agit de l'article 38(2).

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Objection!

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Hnatyshyn: Retirez ces propos; ils ne sont guère opportuns.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vous êtes censés protéger les droits de tous les députés, pas seulement des libéraux.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. L'article se lit comme suit:

Le Président ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites, peut lui ordonner de discontinuer son discours. Si le député en cause continue de parler, le Président le désigne par son nom; si l'infraction est commise en comité, le président en dénonce l'auteur à la Chambre.

Le député de Bow River (M. Taylor) a la parole.

M. Taylor: Merci, monsieur le Président. Je vais traiter d'un autre aspect du Service du renseignement de sécurité qui est très pertinent. Cet organisme ne devrait pas avoir la possibilité de recruter des espions ou des éléments subversifs. Voilà un aspect important du service du renseignement. Quelle protection cet organisme offre-t-il, en comparaison de la GRC, pour éliminer les espions? Quand on entre au service de la GRC, on devient agent de sûreté. Il faut avoir à son actif de nombreuses années de service. Il faut avoir une drôle de persévérance quand on fait partie de la cinquième colonne. Toutefois, pour ce qui est du service civil, on peut être embauché du jour au lendemain. Il n'y a donc aucun système de contrepoids qui empêcherait les membres de la cinquième colonne de faire de l'espionnage en même temps que les membres du service civil de renseignement.

J'ai un autre argument à faire valoir. La GRC a deux méthodes de formation pour ses agents. D'une part, elle forme des agents de police qui s'occupent de faire respecter la loi, et de l'autre, elle forme des agents pour faire du service secret. Mais ces agents ne font pas partie des mêmes services. Ils ne reçoivent pas la même formation. Même dans le service civil, il faudra assurer une certaine formation aux agents. On ne saurait les embaucher à la sortie de l'université par exemple, et en faire illico des agents du service secret. Il faut pour cela beaucoup d'efforts et de temps. Voilà pourquoi un des procureurs généraux s'est demandé devant le comité pourquoi nous n'élargirions pas les services existants. Il existe effectivement un service d'espionnage à l'heure actuelle. Ses agents ont une certaine formation en la matière. Pourquoi ne pas perfectionner leur entraînement, au lieu de créer un nouvel organisme que nous n'aurons aucun moyen de surveiller?

Le gouvernement cherche à tout prix à imposer aux Canadiens la création d'un service civil, au lieu d'étendre l'actuel service de la GRC, qui compte déjà des agents bien entraînés. Le gouvernement préfère les transférer à un service civil. Il les retire du service de la GRC pour les placer dans un service civil. Les effectifs de ce nouveau service seront donc composés d'agents de la GRC, qui ne porteront cependant pas d'uniforme. Il cherche à les distinguer ainsi de la GRC.

Je vous remercie, monsieur le Président, de me rappeler qu'il ne me reste qu'une minute de temps de parole. La démocratie reflète la façon de penser du peuple. Ce projet de loi prouve une chose aux Canadiens: que le nouveau chef et son gouvernement n'apporteront en fait rien de nouveau et qu'ils n'hésiteront pas à imposer le bâillon et à dicter aux citoyens tout ce qui leur passera par la tête. Voilà comment s'annonce l'avenir pour les Canadiens. Ces derniers auraient intérêt à surveiller de près les événements qui se déroulent à la Chambre aujourd'hui. Ils y apprendront ce qui les attend pour les cinq prochaines années, s'ils réélisent ces gens d'en face, et cela en dépit du fait que les libéraux se sont donnés un nouveau chef.

• (2050)

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour que le député de Bow River (M. Taylor) puisse poursuivre son intervention pendant encore une dizaine de minutes, voire un quart d'heure. Ses observations sont assurément des plus édifiantes et pourraient éclairer les députés. Je suis disposé à présenter une motion en ce sens si la Chambre est d'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence demandera le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je regrette que le solliciteur général (M. Kaplan) n'ait pas jugé bon de permettre au député de Bow River (M. Taylor) de poursuivre ses observations. Je suppose qu'en me voyant me lever, il a voulu m'entendre. Mais j'aurais préféré qu'il écoute le député de Bow River.

Cet article du projet de loi a attiré plus d'attention dans toutes les régions du pays que la plupart des autres dispositions de cette mesure. Il s'agit de savoir si le Service de sécurité doit faire partie de la GRC ou devenir un organisme entièrement civil. Dans chaque grand débat, et pour chaque question, surtout de cette importance, il y a toujours du pour ou du contre. C'est également le cas ici. Cette mesure a certains côtés positifs, d'autres négatifs. C'est à nous d'examiner le pour et le contre. Il n'est pas étonnant que l'opposition considère que les aspects positifs sont loin de contrebalancer les aspects négatifs.

Le travail que la GRC a été appelée à faire jusqu'ici pour protéger la sécurité de l'État constitue le premier élément en faveur de la séparation du service de sécurité. Je pense aux incidents qui ont eu lieu surtout au Québec il y a une quinzaine d'années lorsque des agents de la GRC ont été accusés et reconnus coupables d'avoir brûlé des granges et fouillé les bureaux d'un parti politique du Québec. Cela a sérieusement entaché la réputation de la GRC. Je ne reproche pas à ses membres de vouloir que ce service soit séparé du reste. Cette expérience leur a fait beaucoup de tort. Elle a terni la réputation de toute la GRC. L'ennui, c'est qu'un grand nombre d'entre nous pensent que ces instructions ont été données par des agents politiques du gouvernement et que les agents de la GRC ont été obligés de faire des choses qu'ils n'auraient jamais faites dans des circonstances normales pour servir les intérêts politiques du gouvernement libéral de l'époque. Par conséquent, le passé ne doit pas se répéter. Si nous avions un gouvernement intègre, cela ne se reproduirait pas.

Il y a un deuxième avantage sur le plan de l'administration. Je suppose que ceux qui occupent des postes administratifs au sein du service de sécurité trouveront plus facile d'administrer ce service s'ils n'ont pas à s'occuper à la fois de la police et de la sécurité. S'il est séparé de la GRC, le service de sécurité sera sans doute plus simple à administrer. C'est une question d'efficacité. Mais l'efficacité n'est pas la seule chose à considérer dans les circonstances. Il y a bien d'autres aspects à considérer en plus des questions d'administration.

Voyons maintenant pourquoi il vaut mieux conserver le service dans sa forme actuelle, pourquoi nous croyons préférable que la GRC continue d'en assumer la direction. Il faut dire tout d'abord que la GRC jouit d'une réputation enviable au Canada et dans le monde entier. Qu'elle inspire confiance. Que les gens en sont fiers. Ils savent qu'elle a le sens de l'honneur. C'est un organisme autonome fort capable d'assurer un service diligent, bien dirigé, fort discipliné, un service de spécialistes. Ce sentiment de confiance qui existe entre la population et ce corps policier tient justement à son histoire. Il faut du temps pour asseoir une réputation.

Mais même si on réussissait à créer un service de sécurité distinct qui inspire confiance, il faudrait beaucoup, beaucoup de temps avant qu'il ne réussisse à inspirer le genre de sentiment qui unit la GRC à nos concitoyens. Étant donné que ce service de sécurité va rester dans l'ombre, à l'arrière-plan, il est peu probable qu'il inspire jamais un tel sentiment de confiance. La GRC y a réussi en opérant au grand jour. On voit ses agents parmi nous tous les jours. Ils font partie du paysage. On les reconnaît d'un simple coup d'œil. Quand on les reconnaît et qu'on sait de quelle façon ils se comportent, on a tout de suite confiance. Parce qu'il restera forcément dans l'ombre, le nouveau service de sécurité n'inspirera jamais une telle confiance.

Nous voulons que le service de sécurité fasse toujours partie de la GRC d'abord et avant tout parce que cet organisme devra compter plus que jamais sur la collaboration de la population du Canada. A cause de la nature même de son travail, des questions dont nous avons déjà parlé lorsque nous avons étudié les articles traitant de sécurité, de la définition de ce mot, de la subversion et tout ce qu'elle englobe et à cause même des définitions trop vastes que renferme le projet de loi, il faudra plus que jamais faire confiance à cet organisme pour qu'il s'acquitte bien de sa tâche.

En deuxième lieu, nous voulons que ce service demeure la responsabilité de la GRC pour des raisons d'administration interne. C'est une question de discipline. Quand les choses vont mal, que fait-on? Les choses ne tournent pas toujours rond même au sein des meilleurs corps policiers. Les agents les mieux intentionnés feront parfois un usage abusif de la force, manqueront de jugement ou prendront de mauvaises décisions. Le personnel policier peut se tromper à l'occasion. Or, dans le projet de loi à l'étude, ce genre de problème est réglé d'une façon quasi politique, par le sous-ministre, les ministres ou les membres du cabinet, donc sur le plan politique pour tout dire. C'est mauvais. Le fait que la GRC dispose d'une structure pour faire appliquer la discipline la rend très intéressante pour ce problème.

Mon collègue de Bow River a expliqué comment on impose la discipline par le système de promotion. Vous commencez à travailler comme agent, puis vous progressez dans la hiérarchie par la voie des promotions, système en vertu duquel on confère davantage d'autorité et qui a fait ses preuves. Il y a une force de discipline intrinsèque. Deuxièmement, si quelqu'un fait quelque chose de répréhensible, il peut être traduit devant une cour martiale. Il y a une structure judiciaire d'application des procédures à l'intérieur de la Gendarmerie de sorte que, si quelqu'un fait quelque chose de blâmable, ou peut recourir à un mécanisme non politique. Lorsque les choses ont mal tourné au Québec, les politiciens qui avaient demandé aux agents d'agir ainsi les ont laissés tomber.

Lorsque le système est séparé de la politique et de toute autre forme de discipline interne, que faites-vous? Ce principe a un certain intérêt pour la force de sécurité civile. Les deux aspects qui sembleraient la rendre intéressante, ne pèsent pas très lourd face aux avantages très certains que présente le fait de la laisser au sein de la GRC. Monsieur le Président, puis-je faire remarquer qu'il est 21 heures?

• (2100)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA PORNOGRAPHIE—LA MESURE ADOPTÉE AU ÉTATS-UNIS A) LA POSITION CANADIENNE B) LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, il y a plusieurs semaines, le 22 mai pour être exact, j'ai posé une question au solliciteur général (M. Kaplan) concernant les projets du gouvernement en ce qui concerne la présentation d'une mesure législative qui traiterait de ce grave problème de la pornographie touchant les enfants au Canada. Je m'étais rendu à Ottawa la veille et, dans l'avion, on m'avait donné un exemplaire du *Globe and Mail* de ce jour-là. Il y avait en première page un article intitulé «Loi américaine contre la pornographie proposée pour le Canada». J'ai constaté qu'un certain M. Scott de Toronto avait organisé un groupe d'activitistes contre la pornographie qui proposait que le Canada adopte une mesure identique à celle que M. Reagan a approuvée aux États-Unis.

Il est exact, monsieur le Président, que la mesure législative américaine contient certains éléments intéressants. Tout d'abord elle prévoit une commission qui examinerait le lien entre la pornographie et l'obscénité. La nouvelle loi augmentera les amendes pour le trafic de pornographie touchant les enfants, fera passer l'âge légal des enfants visés par la loi à 18 ans alors qu'il était de 16 ans précédemment, et élargira les pouvoirs d'enquête et de poursuite du ministère américain de la Justice.

En plus de ça, les Américains ont fait quelque chose de très adroit. Avant d'annoncer et d'adopter la mesure législative, ils ont organisé un colloque de deux jours sur la production et la dissémination de la pornographie. Ce colloque était patronné par le ministère de la Justice. Les gens invités étaient les procureurs, 20 employés du bureau de Poste, 20 agents de la loi locaux et 40 membres du Federal Bureau of Investigation. On leur a expliqué ce qu'était la nouvelle mesure et on leur a dit comment enquêter et poursuivre ceux qui distribuent du matériel pornographique notamment des magazines et des vidéocassettes.

Voilà le genre d'action sérieuse que notre pays devrait entreprendre à ce sujet. Pour tout dire, au Canada nous avons réagi bien mollement devant ce problème et devant la destruction que provoque chez nous la pornographie qui met en cause les enfants. Le problème est très grave.

Quand j'ai demandé au solliciteur général s'il entrevoyait des moyens d'action, il m'a répondu qu'il y a quelques années, le gouvernement avait présenté une mesure contre la pornographie touchant les enfants. Celle-ci ayant été si mal rédigée, le gouvernement a dû la retirer. Il n'aurait pas pu la faire adopter. Tous les groupes intéressés s'y étaient opposés.

Le député de Provencher (M. Epp), le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ainsi que d'autres représentants et moi travaillons sur ce sujet depuis quelques années dans l'espoir que le gouvernement prenne des moyens concrets et constructifs afin de protéger nos enfants contre cette saleté qui les contamine mais qu'on met en vente partout au Canada et qui rapporte. Monsieur le Président, une bonne partie du matériel pornographique vendu au Canada provient des États-Unis. Près de 80 p. 100 est d'origine américaine alors qu'un autre pourcentage est importé d'ailleurs. Le Canada produit très peu de pornographie mettant en cause les enfants. Néanmoins, nous en produisons. Ce matériel serait d'autant plus facile à contrôler, puisqu'il vient des États-Unis, si la loi sur les douanes et la loi sur les postes étaient plus rigoureuses et si nous disposions des ressources nécessaires.

Je demande au secrétaire parlementaire qui répondra à ma question exhortant ses collègues à prendre des mesures en vue de protéger nos enfants et nos adolescents.

Il y a autre chose qui m'irrite et me fend le cœur, et ce sont les propos discordants qu'on entend sur cette question. Je me souviens d'avoir entendu l'ancien député de New Westminster dire qu'avec l'adoption de ce genre de mesure législative, on ne pourrait même pas lire la Bible. Allons donc! Je ne vois pas les jeunes se ruer pour acheter la Bible et y lire ces passages. Je souhaiterais qu'ils le fassent. Tout est là. J'ai en fait entendu un autre commentaire stupide d'un avocat de Vancouver nommé Jonathan Baker. Il a dit que le règlement municipal empêcherait les gens de lire Shakespeare. C'est le genre d'idiotie que débitent les avocats qui veulent se tenir à l'écart et ne rien faire pour protéger les enfants.

• (2105)

Il y a une tendance qui me déplaît. Tandis que des groupes à travers le Canada recueillent des appuis pour ce genre de mesure—et je veux parler des groupes féminins qui, heureusement, se joignent à la lutte et considèrent qu'il s'agit de violence contre les enfants et les femmes—d'autres organismes qui sont respectés de tous en général aident à créer le problème. Je songe en particulier au mouvement Planning des naissances. Dans une publication intitulée *The Great Orgasm Robbery* cet organisme déclare:

> Les rapports sexuels sont une activité agréable, joyeuse . . . tous les modes et styles qu'ils peuvent prendre sont acceptables. Donnez du plaisir, aimez en recevoir et sachez dire ce qui vous fait plaisir. Ne vous privez pas de joie en restant accrochés aux vieilles conceptions de ce qui est «normal» ou «bien». L'essentiel est de communiquer et de prendre plaisir.

Quand pareil hédonisme est prêché par un organisme qui jouit d'un certain crédit dans le pays tout entier et qui bénéficie de subventions gouvernementales, comment freiner le mouvement une fois qu'il est lancé? Les enfants qui apprennent ce comportement à l'école deviennent des adolescents qui maltraitent les autres. Il est temps que le gouvernement coupe les fonds aux organismes qui agissent ainsi. Il est aussi temps qu'il propose une mesure législative qui protégerait les jeunes.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, avant de faire mes déclarations officielles, je tiens à rendre hommage au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) pour le vif intérêt qu'il porte à ce sujet. Il faut absolument que les députés se souviennent des efforts soutenus que font le ministère de la Justice et le gouvernement pour lutter contre la pornographie, sous toutes ses formes.

En 1978, le comité permanent de la justice et des questions juridiques recommanda que des mesures législatives spéciales soient mises en œuvre pour essayer de résoudre le problème de la pornographie avec des enfants. Après le dépôt du rapport de ce comité, on inséra des mesures portant sur l'obscénité dans le projet de loi C-51, qui fut présenté par le ministre de la Justice, l'honorable Ron Basford. Ces propositions furent reprises ultérieurement dans le projet de loi C-21, présenté par l'honorable Otto Lang, qui fut ministre de la Justice également. Le projet de loi adoptait essentiellement les principales recommandations du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Malheureusement, ces deux projets de loi restèrent en plan au *Feuilleton* à cause des autres travaux urgents et de l'approche de la fin de la session.

En janvier 1981, le ministre de la Justice, l'honorable Jean Chrétien, présenta des mesures spéciales sur la pornographie avec enfants dans le projet de loi C-53. Avec sa collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), il créa le comité national chargé d'étudier l'abus sexuel des enfants et des jeunes, qui devait entre autres choses étudier le problème de la pornographie avec enfants.

Pendant l'étude du projet de loi C-53, le comité permanent de la justice et des questions juridiques discuta longuement de la nature et de la forme que devaient prendre de telles modifications. Au risque de voir le projet de loi rester en plan au comité, le ministre accepta de séparer les mesures du projet de loi C-53 portant sur l'exploitation des enfants, qui comportaient certaines mesures sur la pornographie avec enfants, des autres dispositions relatives aux attentats sexuels. Le projet de loi C-53 resta en plan au *Feuilleton* à la fin de la dernière session, en décembre 1983.

L'impasse dans laquelle on s'est trouvé avec les dispositions du projet de loi C-53 montre qu'il faut attendre les résultats de l'étude du comité des délits sexuels contre les enfants et les jeunes, qui doit remettre son rapport en juillet, ainsi que ceux du comité spécial de la pornographie et de la prostitution, qui doit déposer son rapport en décembre 1984.

Pour aider ces comités, le ministère de la Justice fait des recherches empiriques approfondies sur la pornographie. On espère que les résultats de ces études fourniront les renseignements nécessaires pour trouver les meilleurs moyens d'enrayer la diffusion de documents obscènes.

• (2110)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre.

LES FINANCES A) LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES B) LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, le 10 mai dernier, j'ai tenu à souligner les conséquences désastreuses de la montée des taux d'intérêt, qui enrayera les activités du secteur du bâtiment en général et la création d'emplois en particulier. Depuis que j'ai posé ma question au ministre d'État aux Finances (M. McLaren), la situation s'est encore détériorée. Les taux d'intérêt ont augmenté de 2 p. 100 depuis le budget de février, si bien que le taux d'intérêt d'une hypothèque de cinq ans est de 14.5 p. 100. Le régime d'assurance hypothécaire est un autre bon exemple de ce que le député de York-Ouest (M. Fleming) a décrit comme une obsession libérale pour les écrans de fumée, les ballons d'essai et la poudre aux yeux. Ce n'est pas une façon de gouverner. Le problème des taux d'intérêt reste entier. Il faut stabiliser le secteur du bâtiment. Il faut inciter les prêteurs à consentir des taux d'intérêt raisonnables. Il faut aussi réduire le déficit.

Il n'existe pas de solution miracle, monsieur le Président, ni de potion magique. Pourtant, il est possible de faire baisser les taux d'intérêt. En assurant un meilleur contrôle de notre dette, en encourageant les entrespreneurs à prendre des risques et donc en relançant l'économie, nous améliorerons le sort de tous les Canadiens et j'insiste, de tous les Canadiens. Et ce serait la solution aux inégalités régionales.

Le secteur de l'habitation est essentiel pour toute l'économie. Notre objectif est d'aider les propriétaires et de faciliter l'accès à la propriété. Contrairement à certains néo-démocrates et certains libéraux, nous croyons que le droit de propriété devrait être inscrit dans la Charte des droits. Nous croyons que tout homme et toute femme devraient avoir le droit de posséder une partie de son pays. Voilà pourquoi des millions d'immigrants sont venus ici. Le bâtiment est un secteur vital, un gros employeur. Chaque mise en chantier représente 2.5 emplois et le manque d'emplois est justement l'un des graves problèmes de l'heure. Nous ne pouvons permettre que ce secteur essentiel continue de péricliter.

En 1983, on a démontré 179,000 mises en chantier et il en est prévu seulement 135,000 cette année. Le taux de chômage désaisonnalisé chez les travailleurs de la construction était de 23.8 p. 100 en mai. Depuis le budget de février, le taux d'intérêt hypothécaire est monté de 2 points pour atteindre 14.5 p. 100. Ces deux points représentent, pour une hypothèque de 20 ans, $16,231 pour chaque propriétaire. En dépit des graves lacunes du projet de loi, il aurait dû être présenté il y a six mois. Le rendre rétroactif au 1er mars ne suffira pas à soulager les Canadiens.

C'est surtout la mauvaise gestion du gouvernement qui aggrave les problèmes des Canadiens. Il n'y a pas de solution en vue. Les taux d'intérêt poursuivent leur ascension. Le chômage aussi qui dépasse 11.7 p. 100. Le dollar canadien est tombé au-dessous des 77c. et les taux d'intérêt hypothécaires élevés influent directement sur le prix des logements. Au cours du dernier trimestre de 1983 le prix moyen d'une maison a été de $76,800. En tablant sur un acompte de 10 p. 100, avec $1,200 environ d'impôts fonciers, tout en tenant compte que le montant global du remboursement du principal, des intérêts et impôts ne doit pas dépasser 30 p. 100 du revenu brut, il faut actuellement aux Canadiens un revenu familial de $36,200 pour payer le prix moyen d'une maison au Canada. A Toronto, monsieur le Président, il faut un revenu familial de $46,000 pour pouvoir se payer une maison du prix moyen de $100,300. Dans ma région de Vancouver, une maison coûte $114,000 et exige un revenu familial de $52,000. Nous-mêmes ne gagnons pas cela.

• (2115)

Dans ces conditions, le programme gouvernemental d'assistance, tant vanté malgré toutes ses lacunes, fait bien miteux. C'est un début, mais rien de plus. Le plafond de $70,000 n'est pas assez élevé, surtout quand on songe aux diverses régions, celle de Vancouver par exemple. Comment est-on arrivé à cette limite de 2 p. 100? Serait-ce parce qu'il est advenu une seule fois depuis 33 ans, c'est-à-dire de 1980 à septembre 1981, que l'hypothèque de cinq ans ait augmenté de plus de 2 p. 100? C'est peut-être là la raison, mais dans mon parti nous aimerions savoir pourquoi on a retenu ce chiffre. Le fait d'exiger la même prime de 1.5 p. 100 pour une hypothèque de un, trois ou cinq ans n'a guère de sens non plus.

Ce n'est pas par plaisir que j'ai exprimé des craintes le 10 mai, ou que je le fais en ce moment. Donc, est-ce que le gouvernement ne va pas reconnaître que l'industrie du logement se heurte aujourd'hui à de graves problèmes et essayer d'y faire face? Chaque Canadien a le droit au travail et le droit à la possibilité d'avoir une maison. Ce sont là les piliers de notre société; les rêves, les espoirs et les aspirations de chaque Canadien, et il en est privé par la mauvaise gestion du gouvernement. J'exhorte les gouvernementaux à réexaminer leur position. Ils n'ont rien fait en allant chercher leur nouveau chef à Bay Street. Il est en cheville avec les banques et le CPR. Je mets le gouvernement au défi de déclencher immédiatement des élections.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, comme vous le savez la Chambre a été saisie du projet de loi relatif au programme de protection des taux hypothécaires. Avant sa présentation, le ministre des Finances (M. Lalonde), le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et les représentants de leurs services ont procédé à d'intenses consultations avec le secteur du logement, avec les représentants des consommateurs et avec les établissements prêteurs. Cette consultation était certainement la voie tout indiquée pour mettre au point et appliquer la mesure annoncée au budget. Le but fondamental du programme de protection des taux hypothécaires présenté par le gouvernement est d'offrir des garanties contre les graves difficultés financières qu'entraînent les augmentations importantes des taux d'intérêt. En limitant les risques courus par l'emprunteur en cas de fluctuation extrême des taux hypothécaires, ce programme va encourager plus de personnes à acheter des maisons, en particulier des habitations neuves, et favoriser ainsi la stabilité et la croissance du secteur de la construction des maisons. L'importance de la protection assurée sera très grande si les taux d'intérêt montent en flèche.

Au cours de l'examen de cette mesure, les ministres intéressés ont voulu s'assurer que le marché des hypothèques demeurera à l'avenir aussi viable et aussi sensible aux besoins des consommateurs qu'il l'a été dans le passé. De toute évidence, nous ne voulons pas mettre en œuvre des mesures qui auraient pour effet d'augmenter le coût des hypothèques, de diminuer les fonds hypothécaires disponibles ou de réduire la gamme des instruments actuellement offerts par les institutions financières. Certes, les différentes mesures budgétaires liées aux hypothèques devraient donner plus de sécurité aux propriétaires de maisons et aux acheteurs éventuels et accroître la souplesse du marché des hypothèques. Compte tenu des importantes consultations et du vaste appui dont le programme de protection des taux hypothécaires a bénéficié, nous espérons que le projet de loi concernant le programme sera adopté rapidement. Une fois adopté, il s'appliquera avec effet rétroactif au 1er mars 1984, afin que le retard imposé par les consultations n'empêche pas les propriétaires de maisons d'obtenir la protection voulue.

Le député a dit que le droit à la propriété devrait être inscrit dans la Constitution pour être acquis à tous les Canadiens. Je voudrais lui rappeler que ce droit relève de la compétence provinciale. S'il désire qu'il soit inscrit dans la Constitution, il lui faudra d'abord commencer par convaincre les provinces de renoncer à leur compétence au profit du gouvernement fédéral, afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires au nom de tous les Canadiens.

L'ajournement

LES COOPÉRATIVES A) LA RECOMMANDATION DU GROUPE D'ÉTUDE CONCERNANT LES COOPÉRATIVES DE TRAVAILLEURS B) LA CONSULTATION AUPRÈS DES REPRÉSENTANTS DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, le 30 mai, j'ai posé certaines questions au premier ministre (M. Trudeau) au sujet des recommandations publiées le 29 mai par le groupe de travail sur la stratégie de développement du mouvement coopératif au Canada. Son étude, qui est la conséquence du discours du trône du mois de décembre, et un comité financé par le gouvernement fédéral en janvier de cette année ont permis la rédaction d'un excellent rapport, le rapport du groupe de travail national sur le développement du mouvement coopératif. Je tiens à ce que le gouvernement sache que mon parti et moi-même appuyons sans réserve un grand nombre de ces recommandations. Le gouvernement dispose d'au moins deux semaines pour jeter un premier coup d'œil sur le rapport. Nous espérons qu'il va nous indiquer ses intentions d'une façon plus claire et plus précise que ce que nous avons réussi à apprendre du premier ministre le 30 mai ou du ministre chargé du Développement économique quand on lui a posé une question le 29 mai, juste après que mon collègue le député de Prince Albert (M. Hovdebo) eut présenté le rapport du groupe de travail.

• (2120)

Les recommandations du groupe de travail portent sur un grand nombre de domaines. Je voudrais citer le passage que voici du communiqué du 29 mai:

> Le groupe de travail recommande de favoriser en priorité le développement de quatre secteurs d'importance nationale où les coopératives auraient un potentiel important inexploité—les entreprises appartenant aux travailleurs, les services médicaux, les pêches et le logement.

Une de ces questions m'intéresse beaucoup personnellement à titre de représentant d'une région de la Colombie-Britannique, où le taux de chômage est très élevé et dont l'esprit d'indépendance fortement développé se heurte pour le moment à l'attitude d'un gouvernement provincial assez réactionnaire; c'est celle qui est traitée dans les longs passages du rapport du groupe de travail décrivant les succès rencontrés par les coopératives de travailleurs au pays basque espagnol. Quiconque vient de ma région ne peut s'empêcher de voir certaines ressemblances entre la situation des habitants de la région de Kootenay-Ouest en Colombie-Britannique et celle où se sont trouvés les Basques pendant longtemps sous Franco. Pendant une trentaine ou une quarantaine d'années, grâce aux coopératives de travailleurs, ils ont réussi à faire de leur région une des plus industrialisées et des plus prospères du pays, malgré un gouvernement qui avait tendance à s'en prendre à eux.

Plus particulièrement, je voudrais revenir sur les trois grandes recommandations du groupe de travail sur les coopératives de travailleurs. On peut lire notamment ce qui suit dans le rapport:

> Le groupe de travail présente d'importantes recommandations, afin d'encourager la création de coopératives de travailleurs:
>
> On devrait créer un système de soutien «sous la direction des coopératives, mais en collaboration avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux intéressés».
>
> On devrait créer un comité de direction formé de représentants de coopératives établies et de coopératives de travailleurs embryonnaires, afin de formuler un plan pour la création d'un organisme régional de développement de coopératives de travailleurs. Ce plan établirait les rôles respectifs des coopératives, des gouvernements fédéral et provinciaux et des groupes locaux créant des coopératives de travailleurs.
>
> Le gouvernement devrait considérer les coopératives de travailleurs comme un instrument prioritaire en matière de création d'emplois. Il devrait également mettre à la disposition du mouvement coopératif des fonds pour les activités du personnel du comité de direction, pour les organismes favorisant le développement régional et pour la création d'une caisse commune de fonds et de garanties de démarrage pour les coopératives de travailleurs.

Le rapport renferme un certain nombre d'autres recommandations. Quelque 14 pages portent sur la création de coopératives de travailleurs seulement.

Lorsque le secrétaire parlementaire répondra, il pourra peut-être donner quelques garanties en réponse à l'autre question que j'ai posée au premier ministre et à laquelle il m'a donné une réponse intéressante, mais pas tellement pertinente. Je voulais signaler alors que ce groupe de travail n'avait pas consulté les syndicats. Si nous voulons que les coopératives de travailleurs soient le plus répandues possible, nous devons essayer d'obtenir la collaboration et l'appui—car il y aura naturellement certaines réserves—des dirigeants syndicaux, afin de faciliter la croissance logique et méthodique d'un principe auquel souscrivent, selon moi, bien des ministériels et des membres de l'opposition. Depuis de nombreuses années, le Congrès du travail du Canada compte un comité mixte sur les coopératives de travailleurs. De nombreux exemples montrent que depuis longtemps, si ces deux secteurs du mouvement populaire au Canada ne collaborent pas toujours de façon active, ils se consultent au moins. Il serait vraiment regrettable que nous ne profitions pas de l'occasion pour obtenir le maximum d'appui pour faire adopter une notion des plus valables qui permettra peut-être de répondre à de nombreux problèmes économiques et politiques et de conserver ainsi la démocratie tant sur la scène économique que politique ainsi que d'aider à résoudre certains des graves problèmes économiques dont souffrent certaines régions.

• (2125)

J'attends avec impatience qu'on m'assure non seulement ce soir, mais également au cours de la campagne électorale à venir, que ce sera là l'une des grandes questions abordées par le gouvernement. Ce sera, certes, un sujet dont nous débattrons au cours de cette période. J'espère que, quel que soit le gouvernement que nous aurons la chance ou la malchance d'avoir à la suite de la campagne électorale, nous serons en mesure, grâce à une action concertée, de réaliser ces rêves constructifs qui offrent aux Canadiens le meilleur des mondes possibles.

[*Français*]

M. Rolland Dion (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à la question du député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen).

Monsieur le Président, le rapport commandé après le discours du Trône de décembre dernier a été rendu public le 29 mai et contient, bien sûr, plusieurs recommandations. J'aimerais ici, ce soir, faire certains commentaires, à savoir de quelle façon le gouvernement s'est comporté ou se comporte depuis plusieurs années au sujet des mouvements coopératifs. J'aimerais à cet effet citer des résolutions qui ont été adoptées au Congrès national tenu à Winnipeg en juillet 1980. A ce moment-là, une résolution de la Saskatchewan demandait, et je cite:

a) Que le Parti libéral du Canada reconnaisse de nouveau le caractère unique et souhaitable de la méthode des coopératives consistant à organiser une large part des activités canadiennes; et

b) Que le gouvernement du Canada consulte fréquemment les coopératives pour les encourager à prendre de l'expansion et favoriser le renforcement du rôle qu'elles jouent dans le pays.

Monsieur le Président, depuis deux ans, le gouvernement a répondu à plusieurs initiatives du secteur coopératif. Il a donné une aide financière à la Canadian Co-Operative Implements Ltd., une entreprise de fabrication de machines agricoles établie à Winnipeg. Aussi, en modifiant la Loi sur l'administration financière, il a supprimé, et je pense que c'est très important, c'est une mesure législative qui n'est pas passée nécessairement inaperçue mais qui était très importante, il a supprimé, dis-je, les obstacles qui entravaient depuis fort longtemps la participation des Caisses populaires et des Caisses de crédit à la prestation de services financiers, y compris la détention de dépôts au gouvernement fédéral, et les Caisses populaires et les Caisses de crédit sont des coopératives. Il a facilité l'accès à d'autres services gouvernementaux en apportant des changements aux méthodes administratives. Le gouvernement a toujours cherché à obtenir l'opinion du secteur privé et des COOP et un bon exemple, c'est lors des consultations sur le budget que l'honorable ministre des Finances (M. Lalonde) a faites, je veux dire les deux derniers budgets du ministre des Finances actuel qui a tenu plusieurs consultations, en particulier avec le secteur privé, et ceci incluant les coopératives.

Monsieur le Président, je pense que le gouvernement du Canada est très sensible au mouvement coopératif. Il l'a démontré par les années passées et il va sûrement continuer à le démontrer au cours des années à venir.

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 18 juin, du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 10, 16, 20, 25, 26, 28 et 35 de M. Robinson (Burnaby).

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je tiens à dire que j'approuve la motion tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi C-9. Cet article, monsieur le Président, prévoit la création du Service canadien du renseignement de sécurité. J'ai déjà dit plus tôt que j'approuve le principe d'un service de sécurité au Canada, comme dans les autres pays. Notre pays a besoin d'un service de sécurité qui protège les intérêts nationaux. Peu m'importe que ce soit un organisme civil ou qu'il fasse partie de la GRC.

Je reconnais que depuis de nombreuses années et encore aujourd'hui, la GRC jouit d'une excellente réputation. Elle s'est gagné le respect de la plupart des Canadiens. C'est pourquoi je ne m'inquiète pas trop de savoir de qui va relever le Service de sécurité, qu'il s'agisse d'un organisme civil ou qu'il fasse partie de la GRC. Ce qui me préoccupe, c'est que son mandat doit être absolument clair. Il doit savoir exactement quelles sont ses tâches et ses responsabilités. Il doit savoir ce qu'il peut et ne peut pas faire en vue d'honorer son mandat.

• (1110)

Pendant des années, la plupart des Canadiens n'ont pas su grand-chose du travail des services de sécurité. Certaines personnes au sein de mouvements syndicalistes, d'universités, d'associations d'étudiants et d'organisations religieuses, ont eu l'impression que les services de sécurité les surveillaient, s'infiltraient dans leur organisation, même s'ils étaient convaincus de ne rien faire de mal et de n'avoir pas besoin d'être espionnés. Toutefois, ils n'en ont eu aucune preuve concrète jusqu'à il y a quelques années.

J'étais déjà député lorsqu'on a commencé à raconter toutes sortes d'histoires sur les activités auxquelles avaient été mêlés les services de sécurité. Je me souviens qu'au fur et à mesure où ces histoires étaient mises au grand jour, le solliciteur général de l'époque, c'est-à-dire tout d'abord le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) et, par la suite l'actuel ministre des Communications (M. Fox), a garanti aux députés à la Chambre, aux organes d'information et au grand public que c'étaient des cas isolés. Ou bien ils n'étaient pas au courant de ce qui se passait, ou ils ne voulaient pas le savoir. La Commission McDonald a examiné toutes ces questions et il s'est avéré que le solliciteur n'était pas au courant de la situation.

On a fini par intenter des poursuites contre un ancien agent de la GRC, M. Samson, ce qui, entre autres, a mené à la création de la Commission McDonald. Celle-ci a étudié la question pendant plusieurs années, entendu des centaines de témoins en public et à huis clos, et préparé un rapport qui aurait dû inciter tous les Canadiens à se poser des questions et à s'inquiéter. La situation était véritablement très grave. Selon le rapport, les services de sécurité avaient participé au vol de listes de membres d'un parti politique officiel, à la mise à feu de granges, au vol de dynamite et à l'installation de tables d'écoute électronique. Les services de sécurité avaient également participé à une foule d'autres activités.

La Commission McDonald a fini par formuler certaines recommandations et demander qu'on adopte une loi en vue de créer un nouveau service de sécurité de façon à bien définir son rôle et ses responsabilités, ce qu'il peut et ne peut pas faire, et ce qu'il devra être autorisé à faire pour remplir son mandat. Le gouvernement nous a déjà proposé au moins deux projets de loi qui étaient censés s'attaquer à ces problèmes et proposer des moyens de donner suite aux recommandations. Le premier projet de loi est resté en plan parce que trop de gens s'y opposaient. De toute évidence, la mesure et les propositions laissaient à désirer.

• (1115)

Nous sommes actuellement saisis du deuxième projet de loi qui a été soumis au Sénat et qui, conformément aux recommandations du Sénat, comporte un certain nombre d'amendements. Le ministre a dit à plusieurs reprises que seul un petit groupe de mécontents s'opposent à ce projet de loi, pour des raisons politiques ou parce qu'ils ne le comprennent pas. Or de très importants groupes impartiaux du pays s'opposent encore au projet de loi. Je vais en nommer quelques-uns: la Conférence canadienne des Églises, l'Association canadienne des libertés civiles, les procureurs généraux des provinces et des organisations comme le Congrès juif canadien. Ces organisations ont témoigné devant le comité, y ont fait une critique très détaillée du projet de loi et ont formulé un certain nombre de recommandations très précises sur les amendements qui devraient y être apportés pour le rendre conforme aux normes d'équité voulues. On a préféré ne pas tenir compte de la plupart de leurs recommandations.

Service du renseignement de sécurité

Je rappelle aux députés que le Congrès juif canadien a participé très activement à un débat que nous avons déjà tenu au Parlement sur la Constitution et la Charte des droits. C'est M. Irwin Cotler, professeur de droit à l'Université McGill, qui avait présenté à l'époque l'exposé du Congrès à titre de président de cet organisme. M. Cotler est un éminent porte-parole en matière de droits civils et de la personne ainsi qu'un conseiller juridique d'Anatol Chtcharanski, le célèbre dissident soviétique.

M. Cotler a été un adjoint du nouveau chef du parti libéral, M. Turner, alors que ce dernier était ministre de la Justice. Selon un long article paru dans le *Globe and Mail* d'hier, le Pr Cotler faisait partie de l'équipe recrutée par M. Turner lorsqu'il a été nommé ministre de la Justice. M. Turner voulait s'entourer de gens libéraux et progressistes qui s'intéressaient à des questions comme celle des droits civils. Le Pr Cotler était l'un des adjoints de M. Turner. L'article du *Globe and Mail* dit:

Le Pr Cotler a dit qu'au début, il se méfiait de son patron, s'imaginant qu'il ne prenait pas au sérieux des questions comme les libertés civiles ou la pauvreté auxquelles il prétendait vouloir s'attaquer.

M. Cotler s'est ravisé lorsqu'il a entendu M. Turner prononcer un discours percutant en faveur de la justice pour les pauvres.

Je me demande ce que penserait M. Cotler du projet de loi à l'étude. J'aimerais également connaître l'avis du nouveau chef du parti libéral à cet égard. M. Cotler ne s'est pas prononcé sur ce projet de loi, mais l'organisation dont il était président il y a encore un an environ l'a fait.

Je vais rappeler certaines des recommandations faites par le Congrès juif canadien, recommandations dont le solliciteur général n'a pas tenu compte. En ce qui a trait aux menaces envers la sécurité du Canada le Congrès a proposé de modifier le projet de loi de la façon suivante.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a la parole.

• (1120)

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, le député qui m'a précédé a posé une question hypothétique: qu'est-ce que M. Turner ou M. Cotler, éminent juriste et spécialiste des droits civils, penserait de ce projet de loi? Pourquoi poser la question? L'opinion de M. Turner n'importe pas. Il n'y a rien de nouveau au sujet de M. Turner. Il préconise non pas un programme de réformes mais plutôt un rabâchage de vieux programmes.

M. Turner est maintenant chef du parti libéral. Nous avons été témoins de l'empressement indécent avec lequel tous les ministres flagorneurs du cabinet Trudeau se sont ralliés à lui dès le début de la campagne, parce qu'ils savaient que c'était une affaire montée. L'ordre établi avait garanti sa victoire.

Au député qui demande ce que M. Turner pense, je réponds que l'opinion de M. Turner n'importe pas. Ce qu'il faut se demander, c'est si le public achèterait un gouvernement d'occasion de cet homme.

Allan Borovoy n'est pas un illuminé, un lunatique ni un fou, c'est l'un des critiques les mieux avisés et les plus intelligents en matière de libertés civiles au Canada. D'après lui, le projet de loi à l'étude constitue l'attaque la plus dangereuse contre les libertés civiles depuis la Confédération.

Parler de M. Turner, de la réforme et du nouveau parti libéral, ce n'est qu'un tas de balivernes. La première chose dont nous avons été témoins à la Chambre après l'élection de M. Turner comme chef du parti libéral a été l'imposition de la clôture sur une mesure qui est absolument essentielle et vitale aux droits civils des Canadiens. Nous n'avons entendu que des billevesées la fin de semaine dernière, car rien n'a changé. Comme je l'ai dit, ce n'est pas un programme de réformes, mais un rabâchage de vieux programmes.

Ce que cette mesure a de plus honteux, c'est que le gouvernement nous a assuré à la deuxième lecture que nous aurions l'occasion de faire des suggestions au comité. Quelle tromperie, quelle mauvaise foi, car le gouvernement n'avait pas du tout l'intention de tenir parole. Le gouvernement n'a guère accepté de suggestions faites au comité par les députés ou les personnes venues témoigner à grands frais pour les contribuables.

Les ministériels ne font que débiter des lieux communs d'un ton moralisateur. D'après un rapport publié aujourd'hui par la *Presse canadienne,* le solliciteur général (M. Kaplan) a dit que ce débat n'est que de l'obstruction systématique et que même un enfant comprendrait que les députés font des manigances. Est-ce que nous manigançons avec les alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) de l'article 2 qui définissent les menaces envers la sécurité du Canada et les activités clandestines auxquelles des agents secrets peuvent s'adonner au détriment des Canadiens?

Quelqu'un va demander un jour pourquoi certains députés n'ont pas protesté. Chose certaine, nous avons protesté énergiquement, mais les médias n'en ont pas tenu compte, occupés comme ils l'étaient à inventer des inepties à propos de gens stupides. Un jour, ces mêmes journalistes diplômés de la même vieille école de journalisme vont écrire des éditoriaux moralisateurs et pharisaïques pour demander comment cela a pu se produire à la Chambre des communes du Canada. Quand ils vont poser cette question, j'espère que quelqu'un leur montrera les discours que nous avons faits à la Chambre.

J'en ai assez du baratin hypocrite des députés libéraux. On ne nous permet même pas de présenter à la Chambre la plupart des amendements qui les obligeraient à se prononcer. Même l'ancien solliciteur général libéral n'approuve pas ce projet de loi. Les libéraux ne veulent même pas l'écouter. Il s'agit du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand). Il lui a malheureusement fallu s'absenter et j'ai dû proposer hier ses amendements en son nom. On l'a probablement sciemment éloigné de la Chambre.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui est un éminent politique et qui siège depuis de nombreuses années, pose pour la forme la question suivante: que penserait John Turner de ce projet de loi? John Turner connaît très bien le projet de loi et y a réfléchi. Il a dit de le sortir de la Chambre le plus vite possible parce qu'il ne veut pas s'en embarrasser. Hier donc, le solliciteur général, qui se promène depuis des semaines sinon des mois avec un macaron John Turner à la boutonnière, a dit qu'il présentera un avis de motion demandant de mettre fin au débat. Cela ne me ferait rien que les libéraux mettent fin au débat s'ils voulaient accepter des amendements aptes à rendre ce projet de loi plus sûr pour les Canadiens.

J'ai pratiqué le droit devant les tribunaux pendant dix-sept ans avant d'être élu ici en 1972. J'ai travaillé dans un chantier et j'ai vécu dans un camp de bûcherons quand j'avais quinze ans. Je n'ai pas été élevé dans la ouate et j'ai roulé ma bosse. Après avoir terminé mon droit, je suis allé au Yukon et j'ai payé mes dettes en conduisant un équipage de chevaux de bât. J'ai servi dans l'armée canadienne. Il n'y a pas grand-chose que je n'ai pas fait ou vu.

• (1125)

Je ne viens pas participer à ce débat avec l'ingénuité et la naïveté du débutant. Je suis évidemment un avocat des droits de la personne. Tout juriste qui connaît le droit coutumier est un défenseur des droits de la personne. Le droit coutumier est notre fierté et notre tradition parce que des juristes ont eu le courage de défendre devant des tribunaux des points de vue qui ne correspondaient pas aux boniments classiques et à la mentalité grégaire des médias ou de la classe mondaine. Voilà l'objet de ce débat, monsieur le Président.

Le gouvernement pourrait accepter des amendements à ce projet de loi s'il avait le moindrement de scrupule ou de jugement. Mais le gouvernement s'est buté. Les libéraux se sont fait dire par un groupe de prétendus spécialistes que c'est là ce qu'ils doivent faire. Ils n'ont pas écouté les autres qui défendent les traditions et les valeurs essentielles au maintien de notre liberté. Ceux d'entre nous qui parlent de droits de la personne sont considérés par le gouvernement comme une espèce de minorité excentrique de gauche.

J'ai honte de ce qui se passe à la Chambre. Je rougis aussi de ce que dans tout le pays les Canadiens qui sont censés suivre ce débat et en comprendre la véritable portée ne semblent pas pouvoir y arriver. Je me demande à quoi servent nos écoles de journalisme. Que dire des administrateurs des médias qui, depuis leurs tours d'ivoire, jacassent, tempêtent, prêchent et nous disent à nous, députés, quel comportement nous devrions adopter dans telle et telle situation, nous sermonnent sur le prix des repas au restaurant du Parlement, nous reprochent toute hausse de salaire, ou jouent aux redresseurs de torts? Où sont-ils depuis que tout cela a commencé? Ils attendaient tranquillement dans leurs tours d'ivoire, dans leurs beaux grands bureaux, pendant que leurs laquais mal payés se laissaient éblouir par le spectacle du parti qui a fait les manchettes ces dernières semaines. Il s'ensuit que cette question vitale, comme l'a dit Alan Borovoy, la plus importante question à être soulevée en matière de droits de la personne depuis le début de la Confédération, est passée sous silence.

J'ai honte pour notre institution et j'ai honte du gouvernement.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le débat se poursuit.

M. Kaplan: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence voudrait rappeler à la Chambre que les motions nos 10, 16, 20, 25, 26, 28 et 35 ont été regroupées aux fins du débat.

Un vote sur la motion no 10 comptera aussi pour les motions nos 16, 20, 25, 26, 28 et 35.

Le vote porte sur la motion no 10. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Althouse, propose qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 3.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Guilbault): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Guilbault): Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre voudrait rappeler aux députés que les motions nos 12, 13 et 14 ont été regroupées aux fins du débat. Si le vote sur la motion no 12 est affirmatif, les motions nos 13 et 14 ne seront pas mises aux voix. Si le vote sur la motion no 12 est négatif, la motion no 13 sera mise aux voix. Si le vote sur la motion no 13 est affirmatif, la motion no 14 ne sera pas mise aux voix. Si le vote sur la motion no 13 est négatif, la motion no 14 sera mise aux voix.

• (1130)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion no 12

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 4.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud) propose:

Motion no 13

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 4, en retranchant la ligne 19, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«directeur qui, sous réserve du paragraphe 6(1), est chargé du fonctionnement du Service.»

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion no 14

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 4, en retranchant la ligne 19, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«directeur, après consultation, par le premier ministre du Canada et le chef de l'opposition à la Chambre des communes, de chacun des partis ayant au moins douze députés à cette Chambre.»

Service du renseignement de sécurité

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Burnaby (M. Robinson) a la parole pour intervenir dans le débat.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ce groupe d'amendements porte sur la nomination du directeur du service civil de sécurité qui est proposé. Un certain nombre de questions ont été soulevées à cet égard, à propos notamment de la durée du mandat proposé, de la consultation qui devrait être obligatoire avant de nommer ce personnage important et des pouvoirs que détiendra le directeur du service.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a faite sur la motion précédente. Je regrette seulement qu'il n'ait pas manifesté autant de feu et d'ardeur au comité. Cette mesure législative n'aurait pas la forme qu'elle a actuellement s'il l'avait fait ou si ses collègues du caucus s'étaient opposés aussi farouchement à la mesure au lieu de collaborer avec le gouvernement pour en hâter l'adoption.

La première motion qui porte le nº 12 supprimerait l'article 4. Je voudrais cependant parler pendant quelques instants de la motion nº 14. Ele exigerait que le ministre nomme le directeur du service seulement après consultation, par le premier ministre, du chef de l'opposition à la Chambre des communes et du chef de chacun des partis ayant au moins 12 députés à la Chambre. C'était l'une des principales recommandations de la Commission McDonald, qui avait proposé qu'avant de nommer un fonctionnaire aussi important à qui la loi donnait des pouvoirs aussi vastes, le gouvernement devrait au moins consulter d'autres personnes, sinon faire approuver la nomination. Je crois de fait qu'il serait préférable que la nomination soit approuvée, mais le gouvernement devrait au moins consulter quelqu'un d'autre avant de nommer un fonctionnaire aussi important.

Que s'est-il passé jusqu'ici à cet égard? Peu de temps après que la Commission McDonald eut déposé son rapport, le gouvernement a annoncé qu'il comptait créer un nouveau service civil de sécurité. Le solliciteur général (M. Kaplan) a ensuite désigné celui qui dirigerait ce service. A ce moment-là, ce devait être M. Fred Gibson. Le gouvernement n'a consulté ni l'un ni l'autre des partis d'opposition et n'a tenu aucun compte de la recommandation de la Commission. Peu de temps après, M. Gibson a été nommé sous-ministre et quelqu'un d'autre a été choisi pour devenir directeur du nouveau service civil de sécurité lorsqu'il serait créé, en l'occurrence M. Ted Finn du cabinet du Conseil privé, un ancien acolyte de Michael Pitfield. Le gouvernement n'a nullement consulté l'opposition au sujet de la désignation de M. Finn au poste de directeur même si la Commission McDonald avait clairement recommandé que le gouvernement consulte l'opposition avant de nommer ce fonctionnaire. La motion nº 14 demande simplement que le projet de loi stipule que de telles consultations soient essentielles. Je ne vois pas comment le gouvernement pourrait s'opposer à une proposition aussi raisonnable.

Je suis certain que le député de Vancouver-Sud prendra la parole au sujet de la motion nº 13 puisque cette motion a été présentée en son nom. Par ailleurs, en ce qui concerne la motion nº 12, qui vise à supprimer l'article 4, je signale que l'article en question porte sur le directeur et les pouvoirs du nouveau service. Les pouvoirs qui seront conférés au nouveau directeur sont vastes et dépassent tout ce qui s'est vu jusqu'ici dans une société démocratique. Pour la première fois de l'histoire du Canada, le directeur du nouveau service pourra se présenter devant un tribunal et demander un mandat pour entrer chez n'importe qui et prendre n'importe quoi, ce que d'aucuns ont appelé un vol légalisé, entrer dans un bureau ou n'importe où ailleurs, installer des tables d'écoute et prendre tout ce qu'il veut. En réalité, cet article rend légal ce que la Commission McDonald a déclaré illégal. Si désormais le service de sécurité s'introduit dans les bureaux de l'APLQ et vole des documents, ce sera légal en vertu de ce projet de loi. Si le service de sécurité s'introduit dans les bureaux du Parti Québécois, qui est un parti légitime, et vole des rubans d'ordinateurs qui contiennent la liste des membres du parti, ce que la Commission McDonald a déclaré illégal, cette opération sera maintenant légale en vertu des dispositions de ce projet de loi.

La Commission McDonald a découvert toute une série d'accrocs aux lois fédérales et provinciales. Dans presque tous les cas, la réponse du gouvernement a été de modifier la loi pour rendre légal ce qui était auparavant illégal. C'est absolument inacceptable dans une société démocratique.

Le directeur nommé aux termes de l'article 4 pourra, après avoir consulté le ministre, se présenter devant un juge de la Cour fédérale pour obtenir un mandat lui permettant de s'introduire avec effraction n'importe où pour prendre n'importe quoi ou d'ouvrir le courrier de première classe. Jamais auparavant dans l'histoire du Canada un tel pouvoir n'a été accordé à un organisme policier pour quelque raison que ce soit. Le gouvernement prétend maintenant à la Chambre qu'il a besoin de ce pouvoir même si la Commission McDonald a clairement déclaré qu'on ne devrait pas autoriser l'ouverture du courrier de première classe de Canadiens soupçonnés de subversion au Canada. Le directeur peut demander l'autorisation d'ouvrir le courrier de première classe de tous les Canadiens. Le directeur peut se présenter devant un tribunal et demander un mandat pour consulter les dossiers médicaux et psychiatriques confidentiels de Canadiens, ce que personne ne peut faire à l'heure actuelle.

• (1140)

Pour la première fois de l'histoire de notre pays, le directeur du service pourra demander au tribunal un mandat pour avoir accès aux dossiers confidentiels de l'impôt sur le revenu même si ces documents n'ont jamais auparavant été à la portée d'aucune force policière ni d'aucun service de sécurité. La Commission McDonald a établi que les services de sécurité ont illégalement obtenu accès aux dossiers de l'impôt sur le revenu. En guise de réponse, le gouvernement dit que, même si c'était illégal à l'époque, il fera maintenant en sorte que ce soit légal. Voilà un des pouvoirs que contient ce projet de loi et que l'article 4 donne au directeur du Service. C'est pour cela que nous demandons que l'article 4 soit supprimé. Les pouvoirs que prévoit la mesure à l'étude n'existent dans aucun autre pays occidental, ni aux États-Unis, ni en Allemagne de l'Ouest, ni au Royaume-Uni, ni en Nouvelle-Zélande ni en Australie.

Qu'y a-t-il de tellement spécial dans les menaces à la sécurité du Canada? Je crois qu'il faut soucrire à ces motions. Il faut limiter les pouvoirs excessifs que l'on veut accorder à ce superespion. C'est pourquoi je presse la Chambre d'adopter les motions nos 12, 13 et 14.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots des motions nos 12, 13 et 14, qui traitent de l'article 4 du projet de loi. Dans la version originale du projet, cet article était différent. Après avoir entendu les témoins, le gouvernement a accepté de le modifier. On doit constater que, en de nombreux cas, le gouvernement a accepté les changements qui lui étaient proposés par le comité du Sénat, par la Commission McDonald et par notre comité, tandis que, pour d'autres articles, le cabinet a refusé des modifications qui étaient tout aussi raisonnables et que les ministériels eux-mêmes trouvaient logiques. Il me semble que l'on peut affirmer que si la Commission McDonald a vu juste sur plusieurs points, elle avait également raison dans les autres cas. Je ne comprends pas pourquoi le cabinet a accepté certaines modifications et en a refusé d'autres. C'est la même chose dans le cas du Sénat. Je voudrais que le ministre s'explique à ce sujet. Il ne s'agit pas uniquement de cet article, mais aussi de certains autres. Je lui demande d'y réfléchir. Peut-être pourrait-il nous donner une idée de ce qui s'est passé au cabinet pour que certaines recommandations de la Commission McDonald soient acceptées et d'autres pas, par exemple en ce qui a trait aux mandats.

M. Kaplan: Pourquoi acceptez-vous certains arguments et en rejetez-vous certains autres?

M. Thacker: Mon jugement est fondé sur les faits qui nous ont été présentés au comité.

M. Kaplan: Le nôtre aussi.

M. Thacker: Dans ce cas, nous sommes en désaccord quant à l'importance que nous accordons aux témoignages que nous avons entendus. Le ministre conviendra que des députés de son propre parti étaient d'accord avec certaines modifications que le ministre a refusées. Est-ce parce que le ministre et le cabinet ont un accès privilégié à des renseignements beaucoup plus étoffés, même s'ils n'ont pas entendu les témoins? Cette observation générale porte sur l'ensemble des travaux parlementaires.

Nous procédons à la deuxième lecture des projets de loi et, en un sens, cet examen prématuré. Ce n'est qu'après avoir entendu les témoins que l'on peut avoir une vue d'ensemble du projet de loi. Je suis d'accord avec ceux qui préconisent le renvoi des projets de loi au comité immédiatement après la première lecture. Nous pourrions alors entendre les spécialistes de divers domaines. Le comité pourrait recommander des changements. Le projet de loi pourrait alors revenir à la Chambre pour un débat sur le principe en cause, à l'étape de la deuxième lecture. Il serait plus facile au gouvernement d'accepter des modifications à cette étape, avant que le principe du projet de loi n'ait été adopté au terme du débat de deuxième lecture. Lors de la deuxième lecture de ce projet de loi, le gouvernement en a défendu le principe. Ensuite, le comité en a été saisi. Le gouvernement ne peut alors accepter les nombreux changements proposés par les experts, étant convaincu que le principe en a été accepté et que l'on n'y peut rien changer.

Service du renseignement de sécurité

L'article 4, traitant du directeur, disait à l'origine: «Le directeur occupe son poste à titre inamovible pour une durée maximale de cinq ans». Nous avons compris immédiatement que le gouvernement ne pouvait pas congédier le directeur si ce dernier se rendait coupable d'actes répréhensibles d'un point de vue politique ou autre, exception faite de sa conduite générale. Nous avons donc proposé que le directeur occupe son poste à titre amovible. Il devra donc rendre des comptes plus rigoureux au gouvernement en place et répondre à ses besoins avec plus d'empressement. C'était une modification raisonnable et je félicite le ministre de l'avoir acceptée. J'aurais aimé qu'il accepte en même temps certaines autres modifications que nous avons proposées.

A l'expiration de son premier mandat de cinq ans, le directeur peut obtenir un renouvellement de cinq ans, mais personne n'occupera le poste de directeur plus de dix ans. C'est une excellente chose. Nous devrions profiter de l'expérience des États-Unis, où M. Edgar Hoover a été directeur de la CIA si longtemps qu'il a constitué des dossiers sur tous ceux qui occupaient une charge publique. Il a pu ainsi bloquer des nominations, l'avancement de fonctionnaires dans le gouvernement américain et il a effectivement faussé la scène politique aux États-Unis à cause du pouvoir qu'il détenait. Nous ne voudrions pas que la chose se produise ici. Je suis heureux que le directeur, quelle que soit sa probité, doive quitter son poste au bout de dix ans. Si on m'écoutait, la même règle s'appliquerait au premier ministre, aux premiers ministres provinciaux et, de fait, à tous ceux qui sont dans la vie publique. Après dix ans, ces personnes devraient abandonner leur poste pour l'équivalent d'au moins un mandat.

Nul doute que la colline du Parlement est un endroit où on perd le contact avec la réalité. Il est très facile de perdre contact avec la population et de ne tenir aucun compte de ce qu'elle pense de certaines questions. Nous y serions beaucoup plus attentifs si nous devions démissionner après dix ans.

Dans la motion no 12, le député de Burnaby (M. Robinson) tente de faire annuler l'article en entier conformément à sa stratégie qui est d'éliminer tout le projet de loi s'il ne peut obtenir certaines modifications. Je ne suis nullement d'accord avec ses remarques au sujet des observations de mon collègue de Vancouver-Sud qui a exposé sa cause de façon sensée et logique au comité. N'eût été le député de Burnaby, j'estime que le gouvernement aurait été plus enclin à accepter certaines modifications. A mon avis, la stratégie et les tactiques auxquelles le député de Burnaby a eu recours si tôt en comité ont irrité le gouvernement qui a pris des dispositions exceptionnelles. La façon d'agir du député de Burnaby durant l'étude du projet de loi a été préjudiciable au régime parlementaire. Je sais, pour m'être entretenu avec certains député ministériels en privé, qu'ils auraient été disposés à accepter un plus grand nombre de ces modifications n'eût été la façon d'agir du NPD et du député de Burnaby.

• (1150)

Quand j'examine les autres articles du projet de loi portant sur le directeur, je constate que ce dernier détient d'énormes

pouvoirs concernant la nomination et la gestion du personnel du service. L'article pertinent est ainsi conçu:

Le directeur est chargé de la gestion du Service et de tout ce qui s'y rattache.

L'article portant sur les nominations renvoie à l'article 4. L'article 8 est ainsi conçu:

Par dérogation à la loi sur l'administration financière et à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, le directeur a le pouvoir exclusif de nommer les employés . . .

C'est là un pouvoir très étendu. Le directeur a un énorme pouvoir sur ses propres employés. Si le directeur avait un mandat d'une durée illimitée, il pourrait très facilement utiliser ce pouvoir contre les employés du service.

Il me reste une minute, monsieur le Président. Voilà un de mes arguments en faveur d'un mandat limité à dix ans. Le député a le pouvoir exclusif de nommer les employés et, quant à la gestion du personnel, il peut fixer les modalités de leur emploi. C'est un pouvoir très important et personne ne voudrait, je crois, que le titulaire d'un poste pourvu de pareils pouvoirs ait un mandat de plus de dix ans.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, très brièvement, je suis en faveur des amendements présentés par mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), notamment l'amendement apporté à l'article qui exige la consultation des chefs des autres partis. Dans une situation semblable, il est fondamental que les autres partis politiques ne puissent opposer un veto. Ce serait une erreur et ce serait mal avisé.

Le projet de loi octroie à l'agence de vastes pouvoirs. Ils dépassent de loin ce qu'ont proposé la Commission McDonald et presque tous les groupes qui sont venus témoigner devant le comité. On devrait donc au moins prévoir un mécanisme de consultation entre les chefs des partis représentés à la Chambre des communes, des partis qui ont reçu un appui appréciable des électeurs canadiens.

Je crois que le public a le droit de savoir que le directeur d'une agence qui est autorisé à intervenir dans de nombreux aspects de la vie canadienne pratiquement inviolables jusqu'à présent, est assujetti aux contrôles du Parlement. Ils ont le droit de savoir que les antécédents et la personnalité du responsable a fait l'objet d'un examen de la part de ceux que les Canadiens ont désigné pour représenter leurs intérêts légitimes à la Chambre des communes. Je ne présume pas les intentions du gouvernement. Nous avons tous notre façon à nous de réaliser ce qui nous paraît bon pour la société. Je me demande pourquoi le gouvernement et le ministre s'opposeraient à la mise en place d'un tel mécanisme de consultation.

Il a souvent été répété qu'il faut non seulement que justice soit rendue mais aussi qu'elle le soit aux yeux de tous. Cela doit être particulièrement évident dans le choix d'un directeur et la mise en place d'une administration qui seront dotés des vastes pouvoirs prévus dans le projet à l'étude. Même s'il est un peu tard, j'espère que le ministre, s'il refuse d'appuyer la motion de mon collègue, acceptera au moins de consulter ses collègues et de proposer des amendements à la Chambre de sorte que l'administration de ce service soit au-dessus de tout reproche et que tout soit mis en œuvre pour que l'on tienne compte des opinions politiques validement et légitimement exprimées. C'est le moins qu'on puisse demander à l'occasion de la création d'un organisme qui, comme je l'ai répété si souvent, reçoit des pouvoirs si étendus.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Hnatyshyn: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de voir des ministériels revenir à la Chambre pour écouter ce que j'ai à dire au sujet du projet à l'étude.

M. Orlikow: Vous parlez si bien!

M. Hnatyshyn: Non, je le disais en toute modestie. Il vaut la peine de souligner tous les cas exceptionnels où les députés libéraux se donnent la peine d'écouter ceux qui ont quelque chose à dire. Je suis reconnaissant du peu qu'on m'offre. Les ministériels se sont abstenus d'intervenir. Nous n'avons pas eu l'occasion d'entendre les porte-parole libéraux défendre, comme ils auraient dû le faire, la position du solliciteur général (M. Kaplan).

On peut présumer que ce dernier a pu justifier ses positions auprès du nouveau chef du parti libéral, M. John Turner. Nous savons que le solliciteur général a été l'un des fidèles partisans et conseillers de M. Turner. Je dois donc en déduire que le projet lui-même et la décision d'imposer la clôture ont reçu l'aval du nouveau chef du parti libéral.

Les dispositions à l'étude, qui concernent la protection des libertés civiles de tous les Canadiens, soulèvent certaines questions quant à la protection assurée aux Canadiens contre la possibilité d'activités non autorisées de la part d'un organisme officiel dont le rôle sera de monter des dossiers sur des particuliers et d'accumuler des renseignements sur des personnes vivant au Canada . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence voudrait rappeler au député que nous en sommes à l'étape du rapport et que nous étudions les motions nos 12, 13 et 14 qui se rapportent à l'article 4 où il est question de la nomination du directeur. Le député acceptera sans doute de restreindre ses propos à cette disposition.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, les amendements dont nous sommes saisis visent soit à modifier les fonctions du directeur du Service dont la mesure à l'étude propose la création, soit à supprimer les dispositions relatives à sa nomination. Cela me paraît être une façon d'exprimer notre objection à la façon dont le gouvernement a mené l'étude du projet de loi. Il a été indifférent à nos suggestions à propos de la responsabilité des personnes qui travailleront au sein du nouveau Service du renseignement de sécurité et notamment de la personne qui sera principalement chargée de son fonctionnement, c'est-à-dire son directeur. Cette personne va en effet jouer un rôle essentiel dans l'exercice des fonctions de ce nouvel organisme. Par conséquent, nous nous soucions naturellement de savoir quels seront au juste ses pouvoirs et quelles en seront les limites.

• (1200)

Allons-nous nous trouver dans la situation qui a permis au directeur du FBI, J. Edgar Hoover, aux États-Unis, de se livrer à des activités qui ont suscité tant de critiques dans toute la presse, surtout à cause de leur caractère arbitraire? Grâce à la législation sur la liberté de l'information aux États-Unis, nous avons en effet appris que le directeur du FBI avait pu se livrer à certaines activités parce qu'il avait bien peu de comptes à rendre. Le directeur du Federal Bureau of Investigation avait jugé bon de recueillir sur le compte de certaines personnes aux États-Unis des renseignements qu'il estimait nécessaires. Or à la lumière crue de l'histoire, il s'est révélé que cette collecte de renseignements servait plutôt les intérêts personnels du directeur de cet organisme. Nous devons donc nous garder de confier des pouvoirs illimités, sans restriction et discrétionnaires au directeur de quelque organisme que ce soit au Canada.

Ce service ne sera pas chargé de poursuivre des criminels en justice. Il ne sera pas chargé directement de faire respecter la loi comme telle. Il sera chargé de recueillir et d'interpréter des renseignements sur le compte de personnes et d'organismes. Il n'aura d'autre but que de recueillir des renseignements sur des activités se déroulant à l'intérieur et à l'extérieur du pays. S'il n'est pas en mesure, à la différence d'un corps policier, d'intenter des poursuites judiciaires ou de donner des informations, on peut se demander pourquoi alors a-t-il à recueillir des renseignements sur le compte de citoyens canadiens? Selon un axiome bien connu, savoir c'est pouvoir. Si certains organismes, dans une société libre et démocratique, ont pour rôle de conseiller le gouvernement sur les questions de sécurité et de constituer des dossiers sur le compte de citoyens de tout le pays, et si l'on peut se servir de cette information sans avoir de comptes à rendre aux autorités politiques du pays, il est possible et même probable qu'elle serve à des fins politiques au détriment des Canadiens.

Je ne veux pas ressasser de vieilles histoires, mais je trouve encore scandaleux ce qu'a fait le ministre des Finances (M. Lalonde) à l'époque de l'élection de notre nouveau chef, le député de Central Nova (M. Mulroney). Le ministre a en effet demandé à ses fonctionnaires de fouiller les dossiers pour trouver des renseignements qui pourraient embarrasser le chef de l'opposition. Et on dit que cela ne peut pas se produire au Canada. Cependant, le ministre des Finances a été forcé de reconnaître à la Chambre que c'était précisément ce qui s'était produit.

Savoir, c'est pouvoir. Cet organisme comporte certains dangers: si en effet il est en mesure de recueillir des renseignements au sujet de nos concitoyens en les surveillant, en installant légalement des tables d'écoute, en scrutant leurs déclarations d'impôt et leurs rapports médicaux, renseignements de nature à les embarrasser ou à nuire à leur réputation, songez donc un peu aux possibilités que ces renseignements offriraient à un gouvernement désireux de les utiliser à ses propres fins.

Quand nous parlons de nommer le directeur—c'est précisément là-dessus que portent les motions à l'étude—n'avons-nous pas le devoir, en tant que députés de la loyale opposition de Sa Majesté, de faire savoir au gouvernement que nous entretenons de nombreuses et sérieuses réserves à propos de la responsabilité et du mécanisme de surveillance que prévoit le projet de loi? Ces nombreuses réserves concernant le mandat du Service nous les avons exprimées de diverses façons, au moyen de motions à l'étape de la deuxième lecture et dans le cadre de l'étude au comité. Nous nous inquiétons vivement de l'ampleur de ses pouvoirs et de la latitude absolue avec laquelle il pourra poursuivre ses activités.

Enfin, n'avons-nous pas le droit de savoir quels seront les pouvoirs et les responsabilités du directeur du nouveau service? Si j'appuie les propositions d'amendement qui constituent ce groupe, c'est que j'estime que le gouvernement entend faire peser tout le poids de sa majorité pour obliger la Chambre à adopter ce projet de loi. Sourd aux instances des Canadiens, insensible à leurs besoins, et indifférent à la notion de liberté en régime démocratique, il entend agir à sa guise.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): Le vote porte sur la motion nº 12. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Guilbault): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Guilbault): En conformité du paragraphe (11) de l'article 79 du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nos 17, 19, 22, 23 et 24 qui ont été groupées aux fins du débat. Si la Chambre adoptait la motion no 17, elle n'aurait pas à se prononcer sur la motion no 19. Par contre, si elle rejetait la motion no 17, elle devrait se prononcer sur la motion no 19. Si elle adoptait par ailleurs la motion no 22, elle adopterait en même temps les motions nos 23 et 24. Si par contre elle rejetait la motion no 22, elle devrait se prononcer successivement sur les motions nos 23 et 24.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion no 17

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 6.

Motion no 19

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 6,

a) en retranchant les lignes 28 à 30, page 4 et en les remplaçant par ce qui suit:

«tructions concernant les politiques opérationnelles générales du Service et, sans restreindre la portée générale du paragraphe précédent, concernant notamment:

a) les politiques relatives à l'utilisation d'agents secrets par le Service

b) les politiques relatives à l'utilisation de la surveillance physique par le Service

c) les politiques relatives à la formation des employés

d) les politiques établissant des procédures de restriction du nombre des mandats décernés en vertu de la présente loi et dès qu'une instruction de ce genre est donnée, une copie en est remise au comité de surveillance.»

b) en insérant, à la suite de la ligne 34, page 4, ce qui suit:

«(4) Le directeur tient en permanence le ministre au courant de toutes les opérations du Service.»

Motion no 22

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 8.

Motion no 23

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 8, en retranchant la ligne 22, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ploi, à la condition que, sous réserve des facteurs raisonnables permis en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, il n'y ait pas de distinction illicite fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, le sexe, l'état civil, la situation familiale, l'orientation sexuelle, l'incapacité, les convictions politiques ou une déclaration de culpabilité pour laquelle un pardon a été accordé;»

Motion no 24

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 8,

a) en retranchant la ligne 22, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ploi, sans leur refuser leurs droits de négociation collective;»

b) en retranchant la ligne 4, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(4) Le gouverneur en conseil prend».

● (1210)

—Monsieur le Président, les motions que nous étudions maintenant portent sur deux articles extrêmement importants du projet de loi, les articles nos 6 et 8, qui, fondamentalement, établissent les fonctions et les responsabilités du directeur du service ainsi que les relations entre le ministre compétent, à savoir le solliciteur général (M. Kaplan) et le directeur. Ces articles permettent également au directeur de déterminer unilatéralement les conditions d'emploi des employés du nouveau service.

La Chambre est saisie, monsieur le Président, de quatre ou cinq motions. Ces motions portent sur un certain nombre de sujets étant donné la façon dont la présidence a décidé de les grouper. En dix minutes, il est extrêmement difficile de bien expliquer tout l'objet de ces amendements.

Le premier groupe d'amendements porte sur l'article no 6; il s'agit de la motion no 17, qui vise carrément à supprimer l'article no 6, ainsi que des motions nos 19 et 20. Prenons tout d'abord, monsieur le Président, le cas de la motion no 19; en vertu de l'article 6, sous sa forme actuelle, le ministre peut donner au directeur des instructions par écrit concernant le Service, dont un exemplaire est transmis au comité de surveillance dès qu'elles sont données. Rien n'oblige, cependant, dans ce projet le ministre à donner ces directives écrites lorsqu'il s'agit de questions de principe importantes. Ainsi, le mécanisme de surveillance, qui a déjà été réduit à peu de choses par suite de la disposition du projet de loi interdisant l'accès à tout document considéré comme un document du cabinet, est d'autant plus inefficace que le ministre peut ne pas transmettre des directives écrites au comité de surveillance. Le premier objectif de cet amendement est de faire en sorte que les directives soient transmises par écrit lorsqu'il s'agit de la politique générale d'exécution du Service.

En outre, monsieur le Président, le projet de loi, sous sa forme actuelle, passe tout à fait sous silence un certain nombre de questions de politique extrêmement importantes qui, selon moi, doivent être abordées dans le cadre de ce projet de loi et, ce qui est encore plus important, sur lesquelles le ministre et le comité de surveillance doivent se pencher. C'est ce dont on parle dans la motion no 19. Tout d'abord, cette motion force le ministre à établir une politique claire au sujet de l'utilisation d'agents secrets—d'informateurs, si vous préférez—par le Service.

L'utilisation d'un informateur est peut-être l'une des techniques de surveillance à la disposition d'un service de sécurité, qui empiète le plus sur les droits des particuliers. Dans certains cas, cette technique constitue une violation plus grave des libertés civiles, monsieur le Président, que l'écoute électronique ou l'ouverture du courrier, et ses répercussions sur le fonctionnement de l'organisme visé sont bien supérieures. Parfois, nous le savons tous, les informateurs n'ont pas été utilisés simplement pour recueillir des informations, mais plutôt pour essayer d'influencer les décisions d'un groupe qu'ils avaient infiltré. Pourtant, monsieur le Président, ce projet de loi ne dit rien sur le rôle des informateurs. En fait, le Service de sécurité n'a même pas à obtenir un mandat avant de placer un informateur au sein d'un organisme.

Selon la Commission Keable, qui a été créée par le gouvernement du Québec, il est essentiel qu'il y ait un contrôle judiciaire sur l'utilisation d'agents secrets et d'informateurs dans une société démocratique. Pourtant, monsieur le Président, dans ce projet de loi, rien n'oblige le service de sécurité à obtenir un mandat et on n'aborde même pas la question de l'utilisation des informateurs.

Je le répète, nous n'avons pas besoin d'aller bien loin, il suffit de s'arrêter au rapport de la Commission McDonald, pour voir qu'on a, de tout temps, exagéré l'utilisation d'informateurs

au sein de groupes qui n'avaient violé aucune loi. En fait, monsieur le Président, ici même à Ottawa, les députés se souviennent sans doute que le Service de sécurité a placé un informateur, M. Andrew Moxley, au sein de ce groupe subversif qui essayait de persuader les Canadiens de ne pas faire l'essai des missiles de croisière. En outre, d'autres informateurs ont été placés au sein de groupes qui essaient d'appuyer les mouvements de libération en Amérique centrale. Ce projet de loi qui est censé fixer un mandat au Service de sécurité ne dit mot sur cette question fondamentale.

Mon amendement forcerait également le gouvernement, monsieur le Président, à établir une politique au sujet de l'utilisation de la surveilance physique par le service. Je le répète, on ne parle absolument pas de cette question dans le projet de loi, sous sa forme actuelle. Suite à mon amendement, il serait nécessaire d'établir une politique au sujet de la formation des employés, afin de s'assurer qu'ils se préoccupent davantage du respect des libertés civiles.

Il faudrait enfin, monsieur le Président, qu'on adopte et qu'on énonce clairement des procédures de restrictions du nombre des mandats délivrés au titre de cette loi. Le projet va beaucoup plus loin que le texte correspondant américain pour ce qui concerne le caractère des mandats et leur faculté d'utilisation. Les procédures de restriction exigeraient que lorsqu'une écoute est pratiquée et qu'il appert ultérieurement qu'elle n'était pas justifiée, il faudrait la supprimer immédiatement et détruire tous les renseignements recueillis. Ce minimum de garantie ne figure même pas au projet de loi.

D'autre part, monsieur le Président, le directeur devrait, comme beaucoup de témoins en ont fait la proposition, être tenu de mettre constamment le ministre au courant de toutes les opérations du service pour éviter qu'un ministre puisse répondre qu'il n'était pas au courant de ce qui se passait. C'est dire que le directeur devra lui-même être tenu constamment au courant de sorte qu'il ne puisse recourir lui non plus à l'excuse de l'ignorance.

Il est également question dans la motion des conditions d'emploi. Il y est stipulé que la discrimination dans l'emploi est expressément interdite, lorsqu'elle est basée sur les motifs énoncés dans la loi canadienne sur les droits de la personne ainsi que des motifs d'opinion politique ou de penchant sexuel. Les députés n'auront pas oublié que lorsqu'il a comparu devant le comité de la justice, l'actuel commissaire du service de sécurité de la GRC a déclaré que le service de sécurité ne recrutait pas de personnes soupçonnées d'être homosexuelles. Et cela tout en reconnaissant ouvertement qu'il n'y avait aucune menace pour la sécurité lorsqu'il s'agit de personnes qui ne s'en cachent pas. C'est que, a-t-il ajouté, les autres membres du service ne se sentent pas à l'aise aux côtés de ces gens-là.

Qu'est-ce que c'est que cette raison idiote, dans une société démocratique? C'est la même raison qu'on évoquait contre les noirs et contre les femmes il n'y a pas si longtemps, contre les Juifs et contre d'autres minorités: on n'aimait pas les savoir autour de soi. Et pourtant, le ministre laisse faire, il laisse pratiquer ce genre de discrimination. Il devrait avoir honte, appartenant lui-même à un groupe minoritaire, de tolérer chez nous ce genre des discrimination. L'amendement ferait en sorte qu'elle ne puisse se pratiquer au service civil de sécurité.

D'ailleurs le directeur pressenti, M. Finn, a déclaré devant le comité qu'il ne la tolérerait pas. Donc, grâce à cet amendement, il y aurait une interdiction légale contre cette discrimination qui n'a pas plus sa place dans notre société que dans aucune autre.

Enfin, monsieur le Président, l'amendement exigerait que l'on ne refuse pas aux membres du service le droit à la négociation collective. Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi prive les membres du nouveau service de droit fondamental d'association, qui est censé être garanti par la Charte des droits. Cet amendement de la motion 24 garantirait le droit à la négociation collective à tous les membres du service. Je tiens à féliciter l'Association de la Division 17 de la GRC qui a cherché à obtenir le droit à la négociation collective pour tous les membres de la gendarmerie. Non pas le droit de faire grève, mais celui de négociation collective des conditions d'emploi, droit qui est peut-être même refusé au personnel de la Chambre.

• (1220)

Je tiens à répéter que le but des amendements est d'abord d'obliger le ministre à établir les principes selon lesquels le nouveau service de sécurité utilisera et placera ces agents indicateurs qui peuvent jouer un rôle aussi effrayant dans une société libre et démocratique, et de l'obliger aussi à donner des précisions sur la formation et les procédures de restriction du nombre des mandats. En second lieu, d'interdire la discrimination dans les conditions d'emploi pour les motifs énoncés à la loi canadienne sur les droits de la personne ainsi que pour ceux de convictions politiques ou d'inclination sexuelle. Enfin, il interdirait au service d'impiéter sur la liberté d'association et le droit à la négociation collective pleine et entière. Je prie instamment les députés d'adopter ces motions, qui renforceraient le service, de telle sorte que les conditions d'emploi dans le service soient ce qu'on est en droit d'attendre au XX^{e} siècle.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'article 6 du projet de loi et des cinq motions corrélatives qui ont été regroupées pour le débat. L'article 6 qui concerne la gestion stipule que:

> Sous la direction du ministre, le directeur est chargé de la gestion du Service et de tout ce qui s'y rattache.

Vous comprendrez tout de suite qu'il s'agit de savoir si le ministre est politiquement responsable des actes du directeur ou si le service commet des actes illégaux comme la GRC l'a fait dans les années 70, il peut s'en laver les mains. Nous avons eu une longue discussion au comité à ce sujet. Si je me souviens bien, le ministre pensait que le directeur étant placé sous ses ordres, c'est lui qui se ferait taper sur les doigts en cas d'irrégularités. C'est peut-être vrai. Au paragraphe 6(2), il est dit que:

Service du renseignement de sécurité

Dans l'exercice de son pouvoir de direction visé au paragraphe (1), le ministre peut donner par écrit au directeur des instructions concernant le Service; un exemplaire de celles-ci est transmis au comité de surveillance dès qu'elles sont données.

A mon avis, s'il était dit dans cet article que le ministre «doit» donner au directeur des instructions par écrit qui devront être suivies, il lui serait moins facile de se dégager de ses responsabilités. Il aurait alors à donner toutes ses instructions par écrit et à en envoyer un exemplaire au comité de surveillance. Si le service ne respectait pas ces instructions, la responsabilité du ministre serait dégagée et c'est le directeur qui aurait des comptes à rendre. Nous avons eu de longues discussions quant à savoir si le ministre «doit» donner des directives et, si vous lisez les procès-verbaux du comité, vous verrez que le ministre a dit que, dans certaines circonstances ce serait tout à fait inappliquable, car il pourrait se trouver à Tombouctou ou ailleurs et être obligé de donner ses instructions par téléphone. Nous avons accepté cet argument du ministre, mais nous conviendrons tous, je pense, que le directeur doit relever du ministre, qu'il doit agir directement sur les instructions de ce dernier afin que si quelque chose tourne mal, on puisse nous rendre des comptes à l'échelon politique le plus élevé.

D'après le paragraphe 6(3) ces instructions ne sont pas des textes réglementaires. Cela, pour conserver le secret à l'intérieur du système de surveillance établi, c'est-à-dire l'inspecteur général et le comité de surveillance. Mais cela pose un problème auquel il faudrait réfléchir sérieusement. Ce comité de surveillance sera nommé par le gouverneur en conseil et sera formé de conseillers privés. Au début, nous pensions qu'il s'agirait de députés et sénateurs retraités, car en vertu de la loi les députés ou sénateurs actifs sont écartés. Néanmoins, quand le ministre a témoigné, nous avons constaté que ce n'était pas nécessairement le cas et qu'on pourrait choisir n'importe quelle personne, en faire un conseiller privé et la nommer au comité de surveillance. Cela change complètement la situation en ce qui concerne les directives et les comptes à rendre.

Nous sommes persuadés et les témoins étaient tout à fait de cet avis, que les gens qui ont fait de la politique, qui ont été élus, que ce soit à titre de députés ou de sénateurs comprennent beaucoup mieux les sentiments des Canadiens qu'un universitaire, un chercheur ou un libéral quelconque qui n'a joué qu'un petit rôle au sein du parti. Par conséquent, je souhaite que le gouvernement examine de nouveau la question, car nous estimons qu'il faudrait prendre davantage modèle sur les États-Unis où le comité de surveillance se compose de représentants élus.

Aux États-Unis, la CIA est une organisation beaucoup plus complexe. Il y a un organisme de surveillance formé de représentants élus, l'un venant du Sénat et l'autre de la Chambre des représentants. Comment se fait-il qu'au Canada, nous ne voulions pas de représentants élus au comité de surveillance? Cela n'a posé aucun problème aux États-Unis et il n'y a certainement pas plus de fuites là-bas que dans les autres pays. Le ministre devrait y repenser.

Les témoins considéraient que sur le plan politique, le ministre devrait être tenu responsable des activités quotidiennes du Service de sécurité. C'est cette question qui est à l'origine de la controverse à propos des expressions «doit» et «peut». Le Congrès juif canadien voulait modifier du tout au tout l'article 6(1). Voici ce qu'il proposait:

Sous la direction du ministre, le directeur est chargé de la gestion du service et de tout ce qui s'y rattache, mais il doit se conformer aux directives émises par le ministre aux termes du sous-alinéa (2) en le tenant au courant des activités du service.

Il a proposé cinq autres sous-alinéas en guise d'amendements et aucun n'a été accepté par le ministre. Je voudrais donc que le ministre prenne la peine de se lever pour nous dire pourquoi il n'a pas voulu des amendements proposés par le Congrès juif canadien. Le congrès juif est pourtant intéressé au premier chef par cette mesure. Les Juifs n'ont-ils pas été, plus que tout autre peuple, opprimés précisément par des services secrets dans d'autres pays, que ce soit en Amérique du Sud ou dans des pays de l'Europe de l'Est? Nous trouvions, par conséquent, que leurs arguments avaient beaucoup plus de poids que ceux de civils comme moi qui sont nés et ont été élevés dans les plaines de l'Ouest. Je n'ai jamais connu aucune forme d'oppression, sauf celle des libéraux d'Ottawa qui cédaient sans doute aux pressions de la population du centre du Canada. Je voudrais donc que le ministre nous dise pourquoi il ne tient pas compte du témoignage du Congrès juif canadien en modifiant cet article.

Comme nous avons tous une période de temps fixe pour nos discours, je me demande si le ministre ne pourrait pas s'expliquer, surtout à propos de ces articles importants.

M. Kaplan: Nous ne sommes pas rendus là encore. Je le ferai le moment venu.

M. Thacker: Et pour l'article 6? Je considérais que le Congrès juif canadien avait fait du très bon travail. C'est tout ce que j'avais à dire de l'article 6, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): Le vote porte sur la motion nº 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1230)

Le président suppléant (M. Guilbault): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Guilbault): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Guilbault): Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nos 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38 et 39 qui ont été regroupées aux fins du débat. Un vote positif pour la motion no 30 vaudra aussi pour les motions nos 31 et 32. Un vote négatif pour la motion no 30, nous obligera à mettre les motions nos 31 et 32 aux voix séparément. Si la motion no 33 est adoptée, il faudra nécessairement se prononcer sur la motion no 34. Et si la motion no 33 est rejetée, il faudra mettre la motion no 34 aux voix. Un vote affirmatif sur la motion no 36 comptera aussi pour la motion no 37. Un vote négatif sur la motion no 36 exigera un vote sur la motion no 37. Un vote affirmatif sur la motion no 38 comptera aussi pour la motion no 39. Un vote négatif sur la motion no 38 exigera un vote sur la motion no 39.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion no 30

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 12.

Motion no 31

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 12,

a) en retranchant les lignes 1 à 5, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«12.(1) Le Service recueille, analyse et conserve, dans la mesure strictement nécessaire, les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables et probables de»

b) en insérant, à la suite de la ligne 9, page 7, ce qui suit:

«(2) Le Service n'a pas, parmi ses fonctions, celles de mettre en œuvre des mesures de sécurité.»

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence a quelque difficulté en ce qui concerne la motion no 32 étant donné que son auteur, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), n'est pas à la Chambre.

M. Thacker: J'accepte de la proposer.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence a besoin du consentement unanime pour qu'un député propose une motion au nom d'un autre. Y a-t-il consentement unanime pour que le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) propose la motion au nom du député de Vancouver-Sud?

Des voix: D'accord.

M. Blaine A. Thacker (au nom de M. Fraser) propose:

Motion no 32

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 12, en retranchant la ligne 3, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ment nécessaire pour la protection de la sécurité du Canada, et analyse et conserve les».

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion no 33

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 13.

Motion no 34

Qu'on modifie le projet de loi C-9 à l'article 13, en retranchant les lignes 22 à 29, page 7.

Motion no 36

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 15.

Motion no 37

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 15, en retranchant la ligne 44, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«aux articles 13 et 14, en n'utilisant que les techniques qui sont approuvées par règlement du ministre et qui excluent l'utilisation d'agents secrets ou celles pour lesquelles il faut un mandat décerné en vertu de l'article 21 de la présente loi.»

Motion no 38

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 16.

Motion no 39

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 16,

a) en retranchant la ligne 10, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ou les activités d'une puissance étrangère ou d'un agent d'une puissance étrangère:»

b) en retranchant les lignes 20 à 23, page 8.

c) en ajoutant, à la suite de la ligne 29, page 8, ce qui suit:

«(4) Le Service cesse immédiatement d'utiliser une technique pour laquelle il faut un mandat décerné en vertu de l'article 21 de la présente loi lorsqu'il obtient des renseignements conformément au paragraphe (1) dans l'exercice de ses fonctions en vertu du paragraphe (1) dès qu'il apprend que l'interception concerne une communication dans laquelle est partie un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la loi de 1976 sur l'immigration.

(5) Le Service n'est, aux fins du présent ou de tout autre article de la présente loi, pas autorisé à recevoir, de l'établissement de sécurité des communications, des renseignements qui ont été obtenus grâce à l'interception de communications de citoyens canadiens ou de résidents permanents au sens de la loi de 1976 sur l'immigration.»

—Monsieur le Président, ce groupe de motions porte sur les articles 12, 13, 15 et 16. Ce sont des articles qui définissent le mandat du nouveau service de sécurité à l'égard de ce que l'on appelle les menaces envers la sécurité du Canada lesquelles, comme nous l'avons vu, sont définies beaucoup trop vaguement. Le mandat concernant les évaluations de sécurité et le nouveau mandat, sans précédent, conféré en vertu de l'article 16 de ce projet de loi, visant les renseignements sur l'étranger, permettraient au nouveau service de s'en prendre à des visiteurs étrangers qui n'ont contrevenu à aucune loi et ne posent aucun danger pour la sécurité du pays.

Dans les dix minutes dont je dispose, je vais essayer d'expliquer brièvement le but de chacun de ces amendements. Mes collègues parleront plus particulièrement des pouvoirs menaçants et inouïs qui sont contenus dans l'article 16 de ce projet de loi, pouvoirs qui ont été violemment critiqués par de nombreux témoins au comité.

La motion no 30 supprimerait l'article 12 et les motions nos 31 et 32 modifieraient l'article 12 s'il n'était pas supprimé. En vertu de l'article 12 le service «recueille, au moyen d'enquêtes ou autrement, dans la mesure strictement nécessaire, et analyse et conserve les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada; il en fait rapport au gouvernement du Canada et le conseille à cet égard».

L'objectif de cette série de motions sur l'article 12 du projet de loi est de garantir deux choses. Premièrement la motion no 31 ferait en sorte que le service ne garde que les informations qu'il est strictement nécessaire de conserver pour respecter le mandat. Actuellement le service de sécurité de la GRC a des dossiers actifs sur 800,000 Canadiens. Il a en tout quelque 1.3 million de dossiers. En vertu du libellé actuel du projet de loi, il ne serait pas nécessaire de fermer les dossiers inutiles. C'est ce que vise l'amendement. Celui-ci contiendrait aussi la phrase:

(2) Le service n'a pas, parmi ses fonctions, celle de mettre en œuvre des mesures de sécurité.

Ce paragraphe vise la question des mesures dites de discréditation dont l'existence a été bien documentée par la Commission McDonald, et la neutralisation et la discréditation des groupes politiques légaux. Un article de cette nature a été fortement recommandé par la Commission McDonald et figure dans les textes de loi comparables de Nouvelle-Zélande et d'Australie. On est bien renseigné non pas seulement au Canada, mais ailleurs aussi, sur les techniques employées pour discréditer les divers groupes politiques. Voilà pourquoi les autres pays en question ont jugé bon d'ajouter dans leur loi une disposition de ce genre. Pourtant, le solliciteur général du Canada (M. Kaplan) refuse de consentir à ce que pareille disposition soit insérée dans la mesure à l'étude.

• (1240)

Nous connaissons maints exemples d'abus des techniques de neutralisation et de discrédit, qui ont eu lieu avant et après 1974. Il y a eu notamment les entrevues ou séances d'information sur la sécurité préventive qui peuvent compromettre l'emploi des particuliers visés, les relations avec la presse qui permettaient aux agents du service de faire paraître dans les journaux des renseignements erronnés concernant des événements ou des personnes et de lancer des campagnes de diffamation, les mesures de discrédit qui ont induit en erreur d'autres fonctionnaires, et enfin le recours exagéré aux agents doubles et aux informateurs. Il y a en outre la surveillance visible et les techniques d'intimidation qui équivalent à une tentative de discréditer des personnes et des membres de groupes particuliers.

Voilà le genre de mesures de discrédit auxquelles, d'après le solliciteur général, n'aura pas recours le nouveau service de renseignement. Pourtant, quand on l'accule au pied du mur et qu'on lui propose d'insérer dans la loi une disposition interdisant spécialement le recours à ces mesures de discrédit, disposition que l'on retrouve d'ailleurs dans des lois comparables d'autres pays et dont la Commission McDonald a recommandé l'adoption, le solliciteur général nous oppose un refus catégorique.

Bon nombre des témoins qui ont comparu devant le comité craignent honnêtement que le recours à ces mesures de discrédit soit effectivement permis en vertu de ce projet de loi. En fait, le professeur Peter Russell, directeur du service de recherche de la Commission McDonald, a déclaré dans une lettre ce qui suit:

Je vous encourage fortement à persister dans vos efforts en vue de persuader le gouvernement d'adopter la recommandation nº 33 de la Commission McDonald, dans laquelle on demande d'insérer dans la loi créant le Service du renseignement de sécurité une disposition qui «interdit expressément au Service de mettre en œuvre des mesures de sécurité».

Le gouvernement lève le nez sur ce genre de recommandation fort raisonnable.

Selon l'article 13 le gouvernement pourrait échanger des renseignements, mais ce n'est là qu'un euphémisme, avec les services secrets d'autres pays; or le solliciteur général nous a avoué que bon nombre de ces pays ne reconnaissent même pas officiellement l'existence de tels services chez eux. Avec quel genre de républiques de bananes faisons-nous affaire? Le nouveau service de sécurité continuera à échanger des renseignements avec ces pays en vertu de cette nouvelle mesure.

Les amendements que nous proposons d'apporter à l'article 15 interdiraient le recours aux techniques intrusives aux fins des évaluations de sécurité. Plus précisément, elles interdiraient le recours aux services d'informateurs ou à l'exercice d'une surveillance physique lors des évaluations de sécurité. En vertu du projet de loi actuel, les personnes qui sollicitent un emploi à la Fonction publique pourraient devenir les victimes du service de sécurité pour des raisons n'ayant rien à voir avec la sécurité du Canada, mais bien simplement parce que l'on voudra déterminer si on leur donnera ou non une cote de sécurité. Que l'on songe encore une fois aux répercussions terribles que pareille situation pourrait entraîner dans une société libre et démocratique comme la nôtre.

Les propositions d'amendement du dernier groupe concernent les dispositions de l'article 16 à l'étude. Faute de temps, je ne pourrai pas exposer en détail les conséquences de ce nouveau pouvoir prévu à l'article 16 et qu'aucun organisme canadien ne possède actuellement. La GRC ne peut pas faire du renseignement de sécurité à l'étranger, non plus que le ministère des Affaires extérieures ou le ministère de la Défense nationale. Ce pouvoir n'existe nulle part au Canada, mais le solliciteur général vient dire au Parlement que le gouvernement veut se l'arroger afin de s'en prendre aux visiteurs étrangers, c'est-à-dire quiconque n'est pas citoyen canadien ni immigrant reçu. Et pourquoi? Certainement pas à cause de la menace qu'ils pourraient représenter pour le Canada puisque cette éventualité est prévue ailleurs dans le projet de loi, mais bien parce qu'ils pourraient détenir des renseignements utiles au Canada dans sa quête d'informations touchant ses relations extérieures ou sa défense. Ainsi, aucun visiteur étranger au Canada ne sera à l'abri des méthodes les plus sournoises que le service du renseignement de sécurité pourrait utiliser à son endroit. Ces visiteurs courent le risque qu'on entre par effraction dans leur chambre d'hôtel, qu'on les mette sur table d'écoute, qu'on effectue une perquisition clandestine dans leur bureau et qu'on saisisse leurs documents. Leurs dossiers fiscaux et médicaux pourront être consultés. Sans constituer aucunement une menace envers la sécurité de notre pays, ils pourraient être en possession de renseignements qui nous soient utiles.

N'importe qui, un homme d'affaires en visite, une délégation de membres du Congrès américain, un professeur étranger, spécialiste des questions d'Europe orientale, peut devenir la cible de ce nouveau service. Quand j'ai signalé à une spécialiste américaine de la politique du renseignement qui était venue témoigner que le Canada voulait se doter de tels pouvoirs, elle a été déconcertée d'apprendre que dans une société démocratique comme la nôtre, le gouvernement puisse y songer sérieusement. Tout gouvernement américain qui demanderait au Congrès de lui accorder des pouvoirs semblables soulèverait un tollé général. Ceux-ci n'existent dans aucun pays du monde occidental, y compris les États-Unis. Ce pays ne permet l'espionnage qu'à l'égard d'un État étranger ou des agents à la solde de celui-ci.

En raison de ce projet de loi, tout visiteur étranger saura qu'il est du bon gibier. Ces dispositions auront des incidences catastrophiques non seulement sur le milieu universitaire mais sur notre réputation à l'étranger.

En terminant, j'exhorte les députés à adopter ces motions visant à mieux circonscrire le mandat du nouveau service. Elles

auraient pour effet d'interdire la communication à des dictatures répressives de renseignements qui touchent des Canadiens ou des réfugiés venant de ces pays. Elles empêcheraient l'emploi de techniques d'espionnage pour l'établissement des cotes de sécurité et elles excluraient effectivement du mandat de ce service le pouvoir extrêmement dangereux et sans commune mesure de recueillir des renseignements à l'étranger sur des personnes qui ne menacent absolument pas la sécurité du Canada.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, ce sont les motions qui portent sur l'essence même du projet de loi, c'est-à-dire sur les devoirs et les fonctions du Service. C'est pourquoi le gouvernement se doit d'accepter certains amendements dans ce domaine. Puisque les témoignages ont été très catégoriques, notamment celui de l'Association du barreau canadien, le gouvernement devrait sûrement se sentir obligé d'accepter ces amendements. Toutefois, je suis probablement en train de parler à un mur, puisque le gouvernement ne les a pas acceptés lors de l'étude au comité.

Le devoir des députés est d'examiner le projet de loi tel que le comité en a fait rapport, puis d'étudier les recommandations ainsi que les propositions et les amendements présentés à l'étape du rapport afin de se forger une opinion et de faire des recommandations au ministre. Je prie les députés d'en face d'examiner les amendements qui ont été proposés à l'article 12, car ils sont raisonnables.

L'article 12 dit ceci: «Le Service recueille, au moyen d'enquêtes ou autrement . . .». Que signifie les termes «ou autrement»? Nous nous sommes rendu compte qu'ils voulaient dire que le Service peut faire pratiquement n'importe quoi. Il pourra faire aux citoyens de notre pays beaucoup plus de choses que ne peut en faire le FBI aux États-Unis, alors que ce pays est pourtant une puissance mondiale et une énorme source de technologie et de créativité. Il existe aux États-Unis un bien plus grand nombre d'espions à la recherche de secrets militaires et industriels. Pourtant, le FBI ne dispose pas des pouvoirs d'intrusion que le cabinet libéral veut imposer au Canada. Il devrait y avoir des émeutes dans les rues à cause des pouvoirs incroyables que le cabinet tente d'imposer à la population canadienne. Ce projet de loi est tout simplement inadmissible. Je me demande vraiment pourquoi nous sommes si tolérants. Un grand nombre de citoyens semblent avoir une confiance presque illimitée dans le gouvernement, mais visiblement cette confiance est mal fondée.

• (1250)

Monsieur le Président, en examinant les pouvoirs que les gouvernements se sont octroyés au Canada depuis 10 ou 15 ans, que constate-t-on? On voit que les sociétés de la Couronne ont pris des proportions incroyables et que les citoyens subissent un fardeau fiscal directement par l'intermédiaire de l'impôt sur le revenu, des taxes de vente et des taxes sur l'énergie, mais aussi indirectement à cause du déficit et de l'inflation. A mon avis, les Canadiens devraient manifester dans les rues.

J'en reviens à l'article 12 du projet de loi que le cabinet libéral a approuvé sans que les députés gouvernementaux de l'arrière-ban aient vraiment la possibilité de l'étudier. Si mon parti était au pouvoir et si le cabinet mettait certains de ces articles dans le projet de loi, je prendrais la parole à la Chambre pour m'acquitter du mandat que m'ont donné mes électeurs et je dirais: «Il n'en est pas question; je vais voter contre vous. Même si vous êtes le cabinet, vous êtes responsables devant la Chambre. En tant que député du parti gouvernemental, j'ai le devoir de vous obliger à rendre des comptes. Si vous omettez de le faire, je me verrai obligé de voter contre vous, même s'il doit en résulter des élections.« Je crois honnêtement qu'un grand nombre des députés gouvernementaux de l'arrière-ban ne s'acquittent pas de leurs responsabilités. S'ils lisaient le projet de loi avec des membres de leur famille, je sais que ces derniers leur diraient: «C'est vraiment donner trop de pouvoirs à un cabinet et à un directeur. Vous qui êtes mon député, vous devez diluer ces pouvoirs.»

Je reprends de nouveau le début de l'article 12:

Le Service recueille, au moyen d'enquêtes ou autrement, dans la mesure strictement nécessaire . . .

Là, notre motion nº 32 propose un amendement préconisé par l'Association du barreau canadien. L'Association comprend des hommes et des femmes qui ont étudié le projet de loi C-157, ont soumis un mémoire au comité du Sénat et ont pu faire accepter certaines de leurs recommandations. Par la suite, ils ont édutié le projet de loi C-9 et ont recommencé à consulter des avocats de toutes les régions qui s'occupent quotidiennement de cette question. Elle a présenté l'amendement qui ajouterait ce qui suit à l'article 12, après le terme nécessaire:

. . . pour la protection de la sécurité du Canada, et analyse et conserve les . . .

Monsieur le Président, ces termes sont une véritable garantie contre les abus de pouvoir que le service pourrait commettre. Pourtant, le cabinet libéral a rejeté l'amendement proposé par l'Association du barreau canadien. Voici la suite de l'article:

. . . et analyse et conserve les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada . . .

Nous avons proposé cet amendement à l'étape du comité, et il a été rejeté. Nous voulions ajouter les termes «et probables». Dans notre régime de droit coutumier, toute une jurisprudence s'est élaborée autour des termes «raisonnables et probables». Ces termes se trouvent dans le Code criminel. Les avocats utilisent ces termes et les juges rendent des décisions en se basant sur eux depuis des siècles de tradition de droit coutumier. Le gouvernement prétend que les termes «raisonnables et probables» veulent dire exactement la même chose que le terme «raisonnables». Ce n'est pas vrai, monsieur le Président. Lorsque les juges examinent une affaire, s'il faut des motifs raisonnables et probables, cela veut dire quelque chose. Si un nouvel article parle de «motifs raisonnables», cela veut dire que les critères sont moins stricts, et que par conséquent le directeur et ses agents peuvent surveiller une personne pour des motifs bien moins graves que si l'on avait précisé qu'il fallait des motifs raisonnables et probables. Le gouvernement devrait au moins maintenir les critères prévus dans le Code criminel, qui existent depuis de nombreux siècles.

Pensez-vous que nous pourrions persuader les libéraux d'accepter cet amendement, monsieur le Président? Non, parce qu'ils ont reçu l'avis d'un avocat, un des 600 avocats qu'ils ont consultés au ministère. L'un d'entre eux leur a dit que «raisonnables» voulait dire exactement la même chose que «raisonnables et probables». Tous les députés qui ont un certain bon sens, à plus forte raison ceux qui ont une formation juridique,

savent que si l'on a l'habitude d'interpréter les termes «raisonnables et probables» et que l'on mentionne seulement «raisonnables» dans un nouvel article, les critères sont beaucoup moins stricts.

Quelles sont les conséquences de cette situation? On peut faire des enquêtes sur les citoyens en ayant recours à l'ouverture du courrier de première classe, en pénétrant dans les voitures et dans les habitations, et en interceptant les communications avec des avocats. C'est possible, même s'il existe en droit coutumier un privilège dans les relations entre l'avocat et son client, qui n'est pas le privilège de l'avocat; c'est le client qui a le privilège de pouvoir traiter avec un avocat en toute confiance. On peut pénétrer dans les bureaux d'avocats la nuit et prendre des documents sans en laisser des copies. Les agents peuvent détruire un homme. C'est comme quand le président des États-Unis s'est arrangé pour détruire des innocents par l'intermédiaire des services fiscaux. Cela pourrait très bien se produire ici.

Monsieur, vous pouvez très bien aller trouver votre médecin pour subir un examen pour une maladie dont vous ne voulez pas parler pour des motifs d'ordre professionnel ou personnel, ou que sais-je encore? Les agents peuvent toutefois pénétrer dans le cabinet d'un médecin, prendre des documents et les utiliser contre vous. De telles méthodes vont à l'encontre des usages de notre pays.

Ce n'est pas pour cela que nos ancêtres sont venus s'établir ici. Ils sont venus ici justement pour échapper à ce genre de méthodes, nom d'un chien! Pourtant, le cabinet libéral rend une telle situation parfaitement possible. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi toutes les générations doivent tour à tour livrer à nouveau les batailles de 1215 et de 1776 en vue de gagner des libertés. Je voudrais en venir à la constitutionnalisation des droits. Même si nos ancêtres se sont battus et ont sacrifié leur vie pour obtenir le droit à la propriété, le gouvernement libéral a refusé de constitutionnaliser ce droit, et à cet égard, le NPD doit accepter une partie du blâme. Les néo-démocrates ne défendent pas le droit des gens à posséder des biens. Ils préfèrent qu'ils n'en possèdent pas.

M. Fulton: Et les premiers ministres provinciaux? Bien entendu, ce sont des conservateurs.

M. Thacker: Nous le comprenons, mais c'est le Parlement qui établit ces droits. Si les premiers ministres provinciaux, quelle que soit leur affiliation politique, s'y opposent, nous devrions intervenir en leur disant que nous défendons les droits de la population. Nous savons que certains Canadiens viennent des pays d'Europe de l'Est. Comme je l'ai dit hier, j'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir amicalement avec bon nombre d'Européens de l'Est, des gens qui ont des marques et des tatouages sur les bras. Selon eux, ce projet de loi est dangereux, et je les crois.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur un projet de loi qui m'apparaît ni plus ni moins comme une trahison. Au sujet de la partie qui traite des fonctions et des tâches de ce service, tous les Canadiens doivent se demander pourquoi pas un seul libéral n'est intervenu pour l'appuyer et pourquoi pas un seul député libéral, censé représenter ses électeurs, n'a fait la moindre observation sur l'un des projets de loi les plus draconiens, anticanadiens et traîtres dont la Chambre ait jamais été saisie. Pour autant que je sache, le seul à l'approuver est le solliciteur général (M. Kaplan) qui, comme je l'ai déjà dit, n'occupera pas ce poste pendant très longtemps.

Je voudrais dire rapidement quelques mots sur les articles 12, 13, 14 et 15 du projet de loi. N'ayant que dix minutes à ma disposition, je voudrais m'arrêter en particulier à l'article 16 et expliquer à la Chambre pourquoi cette mesure particulièrement draconienne ne doit jamais être adoptée par le Parlement.

Auparavant, je tiens à me rallier aux déclarations faites par d'autres députés aujourd'hui. Il est étrange de voir que l'on a plus ou moins bâillonné la presse canadienne au sujet d'un projet de loi qui laisse présager un changement total du mode de vie canadien en ce qui concerne les libertés que bon nombre de nos ancêtres ont gagnées à force d'efforts et de luttes. Un très petit nombre de députés sont disposés à intervenir, il me semble, pour défendre ces droits aujourd'hui. Je n'ai qu'une chose à dire, monsieur le Président. Le Parlement bat de l'aile, étant donné la façon dont se déroule l'étude de ce projet de loi qu'aucun député ministériel n'a cherché à défendre. Les députés de l'opposition sont toujours obligés d'étudier à fond tous les projets de loi qui leur sont proposés en vue d'intervenir pour y apporter des modifications. De temps à autre, quelqu'un se manifeste bruyamment de l'autre côté. Ils n'ont pas le courage de dire s'ils sont en faveur de ces articles et d'expliquer pourquoi. Même le solliciteur général (M. Kaplan) n'a pas le cran de dire pourquoi il appuie une mesure législative qui va manifestement à l'encontre de nos traditions canadiennes.

• (1300)

Les fonctions du Service sont mal définies en ce qui a trait à la cueillette, l'analyse et la conservation des informations et renseignements. L'article est beaucoup trop général. L'article 13 sur les évaluations de sécurité est beaucoup trop vague. J'encourage les Canadiens qui se préoccupent de leurs droits à lire cet article et à se demander ce qui leur arrivera maintenant qu'on a imposé la clôture et qu'on va nous forcer à adopter cette mesure. Seuls ceux qui suivent ce débat à la télévision ou à la radio savent ce qui se passe, car les journalistes n'ont jamais pris la peine de venir suivre le débat à la Chambre. Les journalistes ne comprennent même pas que s'ils écrivent des articles contre le gouvernement actuel ou contre un ministre, eux plus que les autres . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) invoque le Règlement.

M. Fraser: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'hésite à interrompre mon collègue qui signale l'absence des journalistes. Les Canadiens devraient savoir que pas un seul des centaines de courriéristes parlementaires n'est actuellement à la tribune. Vraisemblablement, aucun d'entre eux ne suit le débat à la télévision.

M. le vice-président: C'est manifestement un apport au débat. Le député de Skeena (M. Fulton) devrait poursuivre ses remarques.

M. Fulton: Monsieur le Président, il s'agissait là d'un rappel au Règlement important et à propos. Comme je le disais, je vais parler surtout de l'article 16 car, en seulement dix minutes et bâillonnés comme nous le sommes, je n'ai pas le temps d'aborder les articles 12, 13 et 15. A mon avis, peu de Canadiens savent ce qu'on nous demande d'abandonner. Nous

n'obtenons aucune concession au sujet de cette partie essentielle du projet de loi où il est question de techniques d'espionnage. Comme mes collègues l'ont signalé, les Canadiens ne sont pas les seuls à être visés, car les dizaines de millions de visiteurs étrangers qui viennent au Canada chaque année le sont eux aussi. Très peu de Canadiens se rendent compte qu'environ 30 millions d'Américains nous visitent chaque année et que des dizaines de millions d'autres étrangers viennent au Canada visiter des parents ou faire des affaires.

Je voudrais souligner la formulation de l'article 16. Il y est dit expressément:

> Sous réserve des autres dispositions du présent article, le Service peut, dans les domaines de la défense et de la conduite des affaires internationales du Canada, prêter son assistance au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Défense nationale, dans les limites du Canada, à la collecte d'informations ou de renseignements sur les moyens, les intentions ou les activités:
>
> *a*) d'un État étranger ou d'un groupe d'États étrangers,
>
> *b*) d'une personne qui n'est:
>
> (i) ni un citoyen canadien,
>
> (ii) ni un résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration de 1976,
>
> (iii) ni une société commerciale ou corporation constituée en vertu d'une loi fédérale ou provinciale.

Ce que l'on propose ici, c'est de permettre l'espionnage à des fins autres que celles de la défense. Il faudrait au moins scinder cet article en deux pour qu'il soit bien clair, même pour ceux qui le lisent rapidement, qu'il ne s'agit pas seulement d'espionnage pour assurer la défense du Canada. C'est le solliciteur général qui a rédigé cet article. Je présume que les libéraux d'en face le savent. Je n'en suis plus si sûr, car aucun d'entre eux n'intervient dans le débat. Cet article est expressément conçu pour conférer un pouvoir très vaste au Service, de façon à lui permettre d'espionner quiconque vient au Canada, que ce soit pour visiter un parent, faire des affaires ou enseigner.

Je voudrais parler très brièvement de la question de l'enseignement. L'Association canadienne des professeurs d'université a présenté un excellent exposé au comité que les députés libéraux ont tourné en ridicule. Il a rallié l'appui de tous ceux qui sont associés aux universités et aux collèges du Canada. A propos de l'article 16, Donald Savage de l'ACPU a écrit:

> Selon nous, cet article laisse entendre, dans le contexte universitaire entre autres, que deux ministres de la Couronne peuvent signer un document qui va permettre aux agents de sécurité de recueillir des renseignements sur les compétences, les intentions ou les activités de tout professeur étranger de passage ou de tout étudiant étranger inscrit dans une université canadienne. Les agents de sécurité peuvent agir sans même avoir de doutes raisonnables que ces personnes ont participé à des activités terroristes, d'espionnage ou de subversion. Ils n'ont qu'à s'aligner sur la politique du Canada en affaires internationales. L'article ne précise pas non plus comment ces renseignements seront recueillis, mais je présume que les agents pourront installer des tables d'écoute, ouvrir le courrier et recourir à tout autre moyen semblable.
>
> L'article ajoute, il est vrai que ces informations ne visent pas les citoyens canadiens, les résidents permanents ou les sociétés commerciales. Il n'est cependant prévu aucune garantie pour le visiteur étranger. Si notre interprétation est correcte ... des universitaires étrangers pourraient hésiter à venir dans notre pays comme professeurs invités s'ils peuvent être l'objet d'enquêtes de sécurité aussi facilement que le propose l'article 16. Au Canada, nous désirons évidemment poursuivre sur d'autres régions du monde des programmes du plus haut calibre possible. Cela entraîne nécessairement l'engagement d'universitaires étrangers comme professeurs invités. De par leur nature même, les programmes de réputation internationale sur les régions étrangères doivent pouvoir attirer ces savants.
>
> Nous ne proposons naturellement pas que ces savants étrangers échappent à la loi sur la sécurité. Mais ils devraient être soumis à des enquêtes seulement pour accusation de terrorisme, d'espionnage ou de subversion exactement au même titre que les Canadiens.

Je répète que cet exposé est signé par M. Savage, secrétaire général de l'ACPU. Ses craintes et celles des universitaires au Canada sont tout à fait fondées. La volonté du solliciteur général d'espionner tout le monde, n'importe où, n'importe quand, d'écouter les conversations téléphoniques, d'entrer avec effraction dans les maisons, les automobiles et partout où il veut, revient en fin de compte à de la politique basse et crasse. Il arrive que des personnes soient tellement jalouses de leur propre pouvoir qu'elles exigent d'être protégées contre toute force de changement. C'est un conservateur réactionnaire à outrance qui siège là-bas comme solliciteur général.

Comme je l'ai dit plusieurs fois dans mon discours, je considère ces dispositions comme des actes de trahison envers la population du Canada, rien de moins. On attaque ce pourquoi ma famille est venue s'établir ici il y a 300 ans et ce pourquoi nous avons combattu à chaque guerre depuis. Cet homme et ce parti ont l'intention de le faire disparaître. La presse reste muette devant tout cela. Ses représentants se prélassent de l'autre côté de la rue à boire de la bière et à radoter leurs mêmes vieilles rengaines. Ils n'ont pas le courage d'écrire un seul éditorial pour rendre compte des débats qui se déroulent ici ou pour condamner nettement et franchement les libéraux comme ils le méritent. Les ministériels ne sont pas dignes de gouverner. Ils ne sont même pas dignes de vivre dans notre pays. Ils ne devraient pas siéger à la Chambre des communes s'ils ne sont pas disposés à dire franchement pourquoi ils veulent être investis de ces pouvoirs qui peuvent être invoqués contre toute personne qui entre dans notre pays et contre tout État étranger. Le solliciteur général doit donner des explications. Il devrait obtenir de l'un des chacals de l'arrière-ban de son parti qui ne sont ici que pour la paye et leur pension, qu'il prenne la parole au sujet d'un projet de loi au moins et, pour une fois dans l'histoire de notre pays, qu'il explique pourquoi ils veulent supprimer tous les droits pour lesquels mes ancêtres, ma famille et moi nous sommes battus. Je dis que c'est là un acte de trahison et qu'il ne devrait pas siéger à la Chambre des communes.

M. Kaplan: Et on nous taxe d'arrogance!

M. le vice-président: La parole est au député de Vancouver-Sud.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Juste une minute, monsieur le Président. Je connais bien et je respecte le solliciteur général (M. Kaplan). Nous avons maintes fois défendu ensemble des causes honorables.

M. le vice-président: Peut-être pourrais-je tirer un point au clair avec le député. Je lui ai accordé la parole pour faire une intervention. Est-il en train d'invoquer le Règlement?

M. Fraser: Je fais une intervention, monsieur le Président. Je disais donc que le solliciteur général et moi avons défendu ensemble de nobles causes. Lorsqu'il dit que le député de Skeena (M. Fulton) ne fait que raconter des balivernes ...

M. Kaplan: Je n'ai pas dit cela.

M. Fraser: . . . sauf son respect, il a tort. Le député de Skeena dit exactement ce que j'ai moi-même dit il y a quelques heures à la Chambre. Le fait est que les médias du pays ne se décident pas à parler de ce projet de loi. Ils ne veulent qu'on leur dise cela. Il y a en ce moment dans les tribunes de la presse un seul de toutes les centaines de journalistes canadiens.

Il y a deux ou trois jours, le conseiller général de l'Association canadienne des libertés civiles, M. Alan Borovoy, qu'on peut difficilement qualifier de crétin de la gauche ou de cinglé, a dit du projet de loi qu'il était «l'une des plus grandes menaces envers les libertés civiles que le Canada ait vues depuis de nombreuses années». Les journaux l'ont dit; on se demande bien comment cela se fait, mais ils l'ont dit. Le député de Skeena n'est pas du même parti que moi, mais il a signalé que ses ancêtres s'étaient battus pendant plus de 300 ans pour les libertés dont nous jouissons aujourd'ui. Je peux en dire autant des miens. Nos ancêtres sont venus au Canada en 1759 avec le Régiment écossais qui avait été forcé de s'engager après avoir été expulsé de sa terre natale d'Écosse. Depuis, nous avons été loyaux envers le drapeau et la Couronne du Canada. Mon ami de Skeena a raison lorsqu'il parle des traditions qui se rattachent aux principes sur lesquels s'appuie le projet de loi. J'en ai assez des sermons sans convictions, pleurnicheurs et moralisateurs que nous servent les ministériels et certains éditorialistes qui n'ont rien dans le crâne.

• (1310)

Comment peut-on dire que le débat du projet de loi C-9 n'en finit plus? Ceux qui le prétendent remontent à la Commission Mackenzie en 1969, à la divulgation en 1977 d'activités répréhensibles de la fin des années 60 et du début des années 70, à la Commission McDonald, au projet de loi C-157 et au comité du Sénat. Ils disent que toutes ces questions ont déjà été réglées.

Qui sont ces imbéciles qui prétendent une telle chose? Qui sont ces gens qui font de telles observations et qui ne comprennent pas que, lorsqu'on adopte une mesure législative dans notre régime gouvernemental, son libellé guide notre comportement? C'est le libellé du projet de loi C-9 et non celui du projet de loi C-157, du rapport McDonald ou du rapport Mackenzie qui doit nous guider maintenant. Lorsque quelqu'un comme Allan Borovoy affirme que le projet de loi constitue la pire menace envers les libertés civiles que nous ayons vue au Canada, les Canadiens doivent savoir ce qui se passe.

J'en ai assez de tout ce qu'on entend dire dans les médias au sujet d'une obstruction systématique au comité ou à la Chambre. Pourquoi ces gens ne peuvent-ils pas comprendre que nous sommes indignés? Je vais vous le dire. Le projet de loi aurait pu et aurait dû être mieux conçu. Le gouvernement a refusé catégoriquement d'accepter la moindre proposition d'amendement. Le seul amendement que nous ayons réussi à faire adopter au comité est celui qui permettrait au comité de surveillance d'examiner les documents du cabinet relatifs au service de sécurité et il a pu être adopté seulement parce que le président du comité, un libéral, le député de Rosemont (M. Lachance), un très bon député d'ailleurs, s'est rangé du côté de l'opposition. Nous avons réussi à faire adopter cet amendement, mais qu'est-ce que le solliciteur général (M. Kaplan) veut faire? Il compte présenter un amendement qui supprimera la seule chose que nous avons pu obtenir au comité. Voilà ce que font les ministériels.

Les journalistes du Canada, toutes ces centaines de personnes qui nous font des reproches à cause du prix des repas à notre restaurant ou le coût des tapis et qui critiquent les députés parce qu'ils ne paient pas leurs factures à temps viennent tous manger au restaurant. C'est probablement là que la moitié d'entre eux sont maintenant au lieu d'être à la Chambre. Peu m'importe s'ils se liguent tous contre moi aux prochaines élections. Ces derniers jours, les journalistes canadiens se sont conduits d'une façon honteuse qui n'est pas digne d'un pays libre. Je le répète, un jour ou l'autre, on les verra écrire des éditoriaux à propos de quelque chose qui ira mal parce que nous n'aurons pas pu adopter les amendements qu'il fallait. C'est vraiment renversant. Je ne sais pas combien on compte de doyens de facultés de journalisme, mais désormais cette lecture devrait être obligatoire pour chacun de leurs étudiants. Les médias n'ont nullement été à la hauteur. Je le dis que cela leur plaise ou non. Le public canadien ne se rend pas compte que les journalistes se contentent d'être présents pour le spectacle qu'est la période des questions. Le reste du temps ils sont absents de nos débats. Et ils ne pourront se justifier en prétextant qu'ils ont déjà rédigé des articles bien fouillés sur ce sujet il y a des mois.

Des citoyens se sont présentés au comité avec des propositions d'amélioration, non pas des propositions visant à torpiller le projet, à supprimer le service de sécurité, à écarter tout mécanisme de contrôle et de surveillance de ce service. Ces citoyens ont dit que le libellé était mauvais, qu'il fallait l'améliorer. Le libellé de même que certains concepts sont dangereux. Ce qui est alarmant, c'est que depuis le jour où nous avons commencé la deuxième lecture il y a des mois, le gouvernement refuse d'accepter des amendements. Il les rejette tous. Cela les journaux devraient l'écrire dans leurs manchettes.

Pour ce qui est de John Turner et de ses libéraux réformistes, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est qu'un rabâchage de vieux programmes. J'aurais une autre chose à dire au sujet de M. Turner qui est censé être avocat. Il ne nous a jamais expliqué pourquoi il avait invoqué la loi sur les mesures de guerre. Quand j'avais 20 ans et que M. Turner était dans la cinquantaine il m'aurait impressionné, mais ce n'est plus le cas. Enfin, puisque rien n'a changé, la question qu'il faut poser à chacun est celle-ci: «Êtes-vous vraiment prêt à accepter de ce type-là un gouvernement qui a fait son temps?»

M. Kaplan: Monsieur le Président, je ne tiens pas tellement à participer au débat, étant donné la tournure qu'il a pris. Je vais m'expliquer dans un moment mais je ne peux m'empêcher de commenter certains propos qu'on vient d'entendre. Je ne saurais croire que nos vis-à-vis ont une certaine supériorité parce que leurs ancêtres sont venus ici bien avant les miens. Je pense être un citoyen aussi valable même si mes ancêtres ne sont pas arrivés ici au XVIII[e] siècle, comme ceux du député de Vancouver-Sud.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ni moi-même ni le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—et j'ai écouté tout son discours—n'avons fait allusion aux origines du solliciteur général du Canada. Il est en train d'abuser du Règlement.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'en déduis qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Je me demande donc qui abuse du Règlement? Le député d'en face tente de soulever la question de privilège au sujet d'une déclaration qui n'offre pas matière à une question de privilège.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Kaplan: Nous avons maintenant un rappel au Règlement. Je crois avoir le droit de parler.

M. le vice-président: Le député de Skeena (M. Fulton) me permet-il de faire une observation? J'invite les députés, et la présidence jouit d'une certaine latitude à cet égard, à s'en tenir autant que possible à la teneur des motions à l'étude. La présidence a manifesté une certaine indulgence en écoutant les députés des deux côtés de la Chambre. Les députés ont été autorisés à faire des digressions de temps à autre pour formuler des arguments bien à eux, mais nous devrions une fois encore nous efforcer de débattre les motions à l'étude. Je les énumérerai volontiers encore une fois aux députés. Cela dit, j'accorde la parole au député de Skeena pour un rappel au Règlement.

M. Fulton: Monsieur le Président, je voulais simplement souligner que je n'ai pas soulevé une question de privilège, mais que j'ai invoqué le Règlement. Cela prouve une fois que le solliciteur général n'écoute pas ce qui se dit à la Chambre des communes.

M. le vice-président: Le député a parfaitement raison. La présidence a accordé la parole au député de Skeena pour un rappel au Règlement. J'invite maintenant le solliciteur général à poursuivre ses remarques sur les motions à l'étude.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'en déduis que ce n'était pas un rappel au Règlement valable non plus. Le député d'en face m'a accusé de trahision. Il a affirmé que nous devrions être chassés du pays. Il a dit depuis combien de générations lui-même et ses ancêtres établis au Canada défendent nos libertés, ce dont je suis très reconnaissant. Le Canada est un pays magnifique. Je veux simplement signaler à l'intention de ceux qui se trouvent dans la tribune et qui pensent que le gouvernement a refusé d'entendre raison au sujet de ce projet de loi, que cette mesure a déjà fait l'objet de nombreuses démarches. En dépit de ce que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a dit, le gouvernement a accepté plus d'une cinquantaine de modifications importantes depuis . . .

M. Fraser: Non pas à ce projet de loi.

• (1320)

M. Kaplan: Puis-je terminer? Il a accepté ce nombre d'amendements depuis la présentation du projet de loi C-157, qui était la toute première version de cette mesure.

M. Fraser: Pas à la Chambre des communes.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que nous discutons actuellement d'un certain nombre de motions qui ont trait aux articles 12, 13, 15 et 16 du projet de loi. Pas un seul député ministériel n'a pris la parole à l'appui de ces articles. A un certain nombre d'occasions, la présidence a rappelé à l'ordre des députés de l'opposition parce qu'ils ne traitaient pas de la motion à l'étude. Il est à peu près temps que le solliciteur général (M. Kaplan) se plie à cette règle.

M. le vice-président: A l'ordre. Je demande au député de ne pas critiquer l'attitude de la présidence dans le débat.

M. Robinson (Burnaby): Appliquez aux ministériels les mêmes critères qu'à nous.

M. le vice-président: Je demande au député de Burnaby de m'écouter. Je me suis rassis il y a un instant après avoir demandé au solliciteur général du Canada (M. Kaplan) de s'en tenir à la motion à l'étude. Je l'invite de nouveau à respecter cette règle, et j'interviendrai aussi souvent qu'il le faudra, comme je l'ai fait jusqu'à maintenant, pour inviter tous les députés à se plier à cette règle.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je voudrais seulement faire une mise au point. Je crois bien avoir touché une corde sensible chez nos vis-à-vis. Je ne souhaite pas retarder le débat. En fait, je voudrais seulement dire que toutes les raisons pour lesquelles les députés ministériels appuient tous les articles du projet de loi ont été expliquées en long et en large au comité et durant le débat de deuxième lecture. J'ai énoncé ces raisons dans des discours que j'ai prononcés un peu partout au pays et dans des interviews que j'ai accordées aux journalistes.

Nous ne voulons pas que ce débat se prolonge indûment et de façon répétitive. C'est pourquoi nous n'intervenons pas. Ce n'est pas parce que nous sommes arrogants ou parce que nous n'avons rien à répondre aux arguments de l'opposition, c'est parce que nous savons que nous avons été élus pour agir et que la raison d'être des législateurs est de légiférer. Cette mesure a été grandement améliorée grâce au débat public, aux discussions et aux amendements, et nous voulons qu'elle soit adoptée et qu'elle ait force de loi. Voilà pourquoi nous n'intervenons pas. Toutes les autres accusations que l'on a lancées de part et d'autre pour expliquer notre silence ne sont que pure foutaise.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je suis renversé des propos que le ministre vient de tenir. En effet, pas plus tard qu'hier, lui-même et son gouvernement ont imposé la clôture.

M. Kaplan: Règlement! Qu'est-ce que cela vient faire dans le débat?

M. Orlikow: Le ministre sait pertinemment que le débat consacré à ce projet de loi doit prendre fin dans la soirée de jeudi. Les députés de ce côté-ci de la Chambre qui sont en désaccord avec le gouvernement ne peuvent pas en retarder l'adoption en faisant de l'obstruction systématique.

S'il avait le courage dont il est dépourvu, le ministre interviendrait pour démontrer le bien-fondé de son projet de loi. Mais il ne le fait pas, et ce n'est pas pour éviter que le débat se prolonge. Il sait très bien que le débat ne saurait se prolonger. S'il s'abstient de prendre la parole, c'est qu'il sait fort bien que les particuliers et les groupes pour le compte desquels il a œuvré au fil des années s'opposent absolument à maints articles importants de son projet de loi. Il sait aussi que ces particuliers et ces groupes ont formulé des propositions précises et recommandé des propositions d'amendement de nature à colmater les failles de son projet de loi.

L'Association canadienne des professeurs d'université, l'Association canadienne des libertés civiles, le Congrès juif canadien et le Conseil canadien des Églises sont en effet des groupes avec lesquels le ministre et son parti ont collaboré notamment à la rédaction de la constitution. Ces groupes ont maintenant formulé certaines objections. Pourquoi le ministre n'utilise-t-il pas le temps dont il dispose pour y répondre . . .

M. Kaplan: Je l'ai déjà fait. J'ai répondu à tous ces mémoires. Vous le savez très bien.

M. Orlikow: Je ne faisais pas partie du comité . . .

M. Kaplan: Mais vous savez lire.

M. Orlikow: A l'instar d'autres députés, j'assistais à des réunions d'autres comités quand le comité pertinent en a discuté. Maintenant que les députés . . .

M. Kaplan: C'est maintenant le temps d'agir, et non pas de se perdre en jérémiades.

M. Orlikow: Maintenant que les députés lui ont fait connaître les réserves qu'entretiennent à l'égard de son projet de loi des particuliers et des groupes fort sérieux, et qu'ils l'ont saisi des instances que ceux-ci leur avaient adressées, le ministre devrait défendre le point de vue du gouvernement. Peut-être un de ses collègues pourrait-il s'en charger. Je n'ai jamais vu les députés libéraux aussi silencieux. Je suppose que c'est parce qu'ils ne veulent pas s'exprimer officiellement de sorte que lorsqu'on leur posera des questions ou qu'on les critiquera, ils pourront dire qu'ils n'étaient pas très emballés par le projet de loi et qu'ils se sont abstenus d'en parler en bien ou en mal; qu'il leur fallait voter en faveur car c'était ce qu'exigeait le whip du parti. J'ai siégé à un comité avec le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de dire à la présidence en quoi ses observations générales se rapportent aux motions que la Chambre étudie actuellement?

M. Orlikow: Monsieur le Président, je tâchais simplement de donner certains exemples précis d'organismes qui s'opposent à certains articles déterminés. J'inviterais le député de Mississauga-Nord à intervenir dans le débat. Je sais qu'il s'est souvent dit le défenseur de la liberté de parole.

Plusieurs députés ont exprimé officiellement l'opinion de l'Association canadienne des professeurs d'université au sujet de l'article du projet de loi qui donne au Service de sécurité le pouvoir d'exercer une surveillance très rigoureuse sur des universitaires étrangers en visite au Canada même s'il n'existe aucune preuve que ces derniers se livrent ou pourraient se livrer à des activités d'espionnage. Permettez-moi de faire consigner au compte rendu deux lettres qu'a reçues le président du comité. Ces lettres lui ont été adressées par des professeurs d'université qui . . .

M. Kaplan: Elles figurent déjà au compte rendu, David. Elles font partie du compte rendu officiel.

M. Orlikow: Elles figurent au compte rendu. Voilà soudain que le ministre a retrouvé sa langue. Il était silencieux depuis des jours, et le voilà maintenant qui retrouve l'usage de la parole. J'aimerais . . .

M. Kaplan: Vous n'avez rien de neuf à dire.

M. Orlikow: Monsieur le Président, au lieu de lancer des remarques—bien que ses interjections ne me dérangent pas—j'inviterais le ministre à prendre la parole pour m'expliquer . . .

M. Kaplan: Ma réponse figure elle aussi au compte rendu.

M. Orlikow: J'inviterais le ministre . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence trouve que ces réparties d'un côté et de l'autre de la Chambre perturbent le cours normal du débat et doivent certainement être énervantes pour le député qui a la parole. J'invite ce dernier à poursuivre son intervention.

M. Orlikow: Permettez-moi de vous donner lecture d'une partie de la lettre que le président de l'Association canadienne des slavistes, M. Nicholas Zekulin, a fait parvenir au président du comité permanent; voici:

> Nous savons, bien entendu, que toutes les activités des universitaires en visite au Canada, professeurs ou étudiants, sont légitimes, mais cela ne signifie pas que le projet de loi ne doive pas contenir certaines garanties précisant que l'on doit avoir de bonnes raisons de croire que l'intéressé se livre à des activités hostiles au Canada, avant de faire jouer des dispositions de la loi.

Cela me semble tout à fait raisonnable. En outre, j'ai en main une autre lettre que M. Peter Bly, professeur d'espagnol et président de la Canadian Association of Hispanists a fait parvenir au président du comité. Voici ce qu'il dit:

> Nous ne pouvons approuver, c'est évident, les activités de professeurs et d'étudiants étrangers qui nuisent à la sécurité du Canada et nous approuverons publiquement toutes les tentatives du gouvernement pour empêcher l'entrée de ces indésirables au Canada. Cependant, nous jugeons que la surveillance à tort et à travers de visiteurs de bonne foi nuira à nos efforts pour établir des liens avec les professeurs de langue espagnole et constituera une injustice flagrante envers eux.

Ce sont là simplement deux des nombreuses lettres que le gouvernement a reçues, j'en suis persuadé. Nous encourageons, comme il se doit, les professeurs des universités canadiennes qui désirent élargir leurs connaissances et mieux faire connaître à leurs étudiants des pays de l'Amérique du Sud, de l'Afrique, de la Chine, de l'Europe de l'Est et d'ailleurs. S'ils veulent apprendre davantage, ils doivent faire des échanges avec d'autres pays. Nos professeurs doivent se rendre dans ces pays et les leurs doivent venir au Canada.

• (1330)

Soyons réalistes. Les professeurs dans des pays communistes sont, selon toutes probabilités, partisans de ces régimes; autrement, ils ne seraient pas professeurs. Nous en sommes conscients lorsque nous faisons des échanges avec eux. Nous devons, certes, être en mesure de les assurer que tant qu'ils viendront ici pour des raisons professionnelles légitimes et qu'ils ne se livreront pas à l'espionnage ou à toute autre activité susceptible de menacer notre sécurité, on ne les espionnera pas, on n'ouvrira pas leur courrier et on ne branchera pas leur ligne téléphonique sur écoute électronique. Nous désirons que nos professeurs qui visitent ces pays soient traités de la même façon.

J'exhorte donc le ministre ou tout ministériel présent parmi nous à nous expliquer maintenant comment cette proposition, qui profitera aux professeurs d'universités et à leurs organismes, peut être considérée comme irréalisable. Pourquoi le gouvernement l'a-t-il rejetée? Selon moi, la raison est bien simple. Le ministre a oublié ce qu'il savait avant d'entrer en fonction. Il s'est débarrassé de tous les principles qu'il défendait supposément. Il reste sourd aux conseils et aux instances des gens avec qui il a travaillé pendant des années. Il est devenu totalement prisonnier de son administration à laquelle il cède. C'est pourquoi il adopte cette position.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais parler de certains articles du projet de loi. Mais je voudrais d'abord commencer par l'article 12 qui est très représentatif de bien d'autres dispositions de cette mesure en ce sens qu'il est rédigé dans un fort mauvais anglais. Si jamais une telle mesure législative subissait l'épreuve des tribunaux, la décision des juges se fonderait avant tout sur le texte de loi qu'ils auraient sous les yeux. Ce n'est pas la façon d'interpréter un texte de loi qui importe. Ce n'est pas non plus ce que nous en disons nous-mêmes à la Chambre des communes. C'est la rédaction même du texte qui compte aux yeux de la justice. C'est donc elle qui décide si un jugement rendu est conforme à la loi ou non.

A titre d'exemple, voici ce que dit l'article 12:

Le service recueille, au moyen d'enquêtes ou autrement . . .

Je voudrais bien savoir ce que «autrement» veut dire? Brancher des tables d'écoute sur les voitures ou les lignes téléphoniques de ressortissants étrangers, par exemple? Qu'est-ce qu'on entend au juste par «autrement»? Ce genre de mots passe-partout équivaut à peu près aux «ainsi de suite». On peut leur faire dire ce qu'on veut. Voilà ma première objection. J'aimerais bien savoir quels renseignements le Service de sécurité peut recueillir au moyen d'enquête ou autrement. Il ne faut pas oublier que le mot «enquêtes» embrasse bien des choses. Il englobe tout ce qu'on veut.

Mais le gouvernement a trouvé le moyen d'ajouter en plus le mot «autrement». Il n'a pas dit «et/ou». Il a utilisé les mots «ou autrement». J'en conclus donc que si le Service de sécurité ne réussit pas à recueillir des renseignements au moyen d'enquête, il n'a qu'à procéder «autrement» et comprenne qui voudra.

Personne ne s'est expliqué à ce sujet. Or, il se trouve que je m'oppose à ce genre de disposition. Si c'est une bonne mesure comme les députés d'en face le prétendent, pourquoi ne prennent-ils pas le temps qui leur est alloué pour nous l'expliquer?

M. Kaplan: Parce que nous voulons qu'elle soit mise aux voix, voilà pourquoi.

M. Taylor: Parce que vous voulez qu'elle soit mise aux voix. Vous voulez la faire adopter sans que les gens sachent de quoi il s'agit. Voilà ce que nous dit le solliciteur général (M. Kaplan).

M. Kaplan: Qu'elle soit adoptée avant que la session ne soit terminée.

M. Taylor: Il est pressé de voter là-dessus. Il se fiche de ce que cela veut dire. Il se fiche de la façon dont on va traiter les personnes humaines. Il ne veut rien savoir. Il est pressé de voter. Mon parti ne pense pas qu'à voter. Quand nous voterons, nous tiendrons à savoir ce que cela veut dire. Nous voulons être en mesure d'expliquer à nos commettants ce que le projet de loi veut dire. Mais le gouvernement nous refuse cette explication. Ses simples députés sont assis là comme une bande de clones, pardonnez-moi l'expression. Ils vont acquiescer à tout ce que le ministre a mis dans le projet de loi.

Je demande aux députés gouvernementaux ce que veut dire cet «autrement»? Au lieu d'intervenir pour nous faire une conférence, comme il l'a fait il y a quelques instants, pourquoi le solliciteur général ne nous explique-t-il pas le projet de loi? C'est tout ce que nous demandons. Une simple explication. Il fait penser à l'instituteur qui dirait à ses élèves: «Vous faites de travers. Vous faites de travers». Ce n'est pas cela qui va aider les élèves. Il ne leur apprendra rien. Le pédagogue compétent écrit la chose au tableau, pour faire voir ce qu'il y avait d'erroné, afin que les élèves ne répètent pas la même faute. Cela c'est de la pédagogie, pas de la dictature.

J'aimerais dire autre chose au sujet de l'article 12 dont le texte anglais dispose:

The Service shall collect, by investigation or otherwise, to the extent that it is strictly necessary . . .

Qu'est-ce qui est strictement nécessaire? Les enquêtes ou l'autrement? A quoi se rapporte ce «it»? C'est une simple question d'anglais. Si on demandait aux jeunes qui sont à la tribune aujourd'hui d'analyser cela, ils nous répondraient que ce n'est pas analysable. On ne sait pas à quoi ce «it» se rapporte. «*The Service shall collect, by investigation or otherwise, to the extent that it is strictly necessary*». «It». Qu'est-ce que cela peut bien être?

Pas étonnant que le comité soit emberlificoté. Pas étonnant qu'on ait cherché à modifier ce texte par un amendement. Le comité a proposé que la collecte de renseignements se borne à ce qui est strictement nécessaire pour la protection et la sécurité du Canada. Voilà ce qu'il devrait dire. Il s'agit de la sécurité du Canada, mais le projet de loi n'en parle pas. Il dit «it». Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire?

Cet amendement a été écarté par le comité par cinq voix contre quatre, le Président votant avec le gouvernement. Le Président a dit:

Le Président regrette que le gouvernement n'ait pas voulu accepter cet amendement.

Est-ce que ce n'est pas étonnant? En comité, il y a eu quatre voix pour et cinq contre. Le Président appartient au parti libéral. Je pense qu'il est avocat, mais je n'en suis pas sûr. En tout cas, il est bien instruit. Et il a dit cela!

Est-ce que cet amendement ne vise pas simplement à rendre le texte de loi plus clair? N'est-ce pas pour cela que nous sommes ici, pour préciser le texte de loi, par mesure d'équité envers ceux qui seront accusés? Tout ce que nous demandons, c'est une simple clarification.

L'article est gonflé par des mots indéfinissables: «autrement» et «*it*». Est-ce ainsi qu'on rédige? L'auteur aurait intérêt à se faire aider de quelques bons instituteurs. Ils n'auraient pas de peine à faire mieux.

Mr. Kaplan: Le comité sénatorial en est l'auteur.

M. Taylor: Il faudrait en anglais «for the purposes which are strictly necessary», «for the purposes of protecting the security of Canada». Voilà comment il fallait développer cela. Pas avec des «it» et des «autrement». Ce qui est en jeu, c'est la sécurité du Canada.

• (1340)

Il est vraiment regrettable que les députés d'en face n'aient rien à dire, pour Dieu sait quelle raison. Nous ignorons si leur nouveau chef leur a ordonné de se taire. Il a peut-être exigé le silence. Peut-être trouve-t-il cette loi si mauvaise qu'il ne veut pas les laisser en parler et qu'il va imposer la clôture pour que nous ne puissions pas en parler non plus. Comme l'a dit le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), la presse ne se donne même pas la peine de souligner les injustices, la rédaction médiocre et les conséquences de cette mesure pour les générations futures. C'est tout ce que nous demandons aux députés d'en face, de réfléchir à ce qui arrivera peut-être à leurs fils, à leurs filles ou à leurs petits-enfants. Si vous vous donnez la peine d'imaginer ce que les tribunaux feront, vu la façon dont cette loi est libellée, et vous serez sans doute prêts à accepter un amendement raisonnable et justifié.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, j'ai été inspiré par les propos de mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor) qui a la réputation de dire les choses telles qu'elles sont. S'il parle, c'est parce qu'il se donne la peine de consulter les gens. C'est parce qu'il représente ses électeurs avec beaucoup de dévouement et aussi parce qu'il est prêt à écouter l'homme de la rue. Je recommande au solliciteur général (M. Kaplan) et aux députés du parti libéral d'en faire autant, car il est question de cet article et la motion de mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) permettrait de mieux définir les activités du nouveau service de sécurité.

Pour le moment, nous confions à ce nouveau service un mandat très vaste et très vague. L'article 12 l'autorise à parcourir le pays pour recueillir des renseignements sur les citoyens canadiens, les groupes communautaires, les groupes religieux, les comités d'action et les groupes politiques, s'il le juge nécessaire.

Je n'ai jamais vu de meilleure recette pour permettre à un service secret de se livrer à des chasses aux sorcières, à des enquêtes motivées par des fins politiques et toutes sortes d'enquêtes inutiles sur les citoyens. Notre parti a essayé de faire comprendre au gouvernement que devant ce genre de projet de loi qui porte atteinte aux libertés civiles et qui, pour des raisons de sécurité, permet à un organisme d'ouvrir des dossiers sur les citoyens, d'enquêter sur leur passé, leurs activités sociales, leurs activités commerciales et autres, à examiner nos déclarations d'impôt, nos dossiers médicaux, il faut se demander: «Que faisons-nous du Canada, un pays où l'on respectait toujours la liberté et la vie privée?»

En comité, nous avons donc dit au solliciteur général qu'à notre avis il faudrait libeller cette loi de façon plus précise et que les Canadiens ne s'attendent pas à moins dans une société libre et démocratique. S'il entend faire adopter une mesure législative qui va permettre à un organisme du gouvernement de se mêler de nos affaires, qu'il nous donne une définition très précise des pouvoirs de cet organisme. Je ne crois pas que nous demandions au gouvernement quelque chose de déraisonnable. Je ne cherche querelle à personne et je ne désire pas soulever de controverses. Je demande simplement au gouvernement de faire preuve d'un peu de bon sens, d'assurer un certain équilibre dans le libellé de cette mesure. Et c'est justement ce qui a été exigé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je vais vous dire, monsieur le Président, à quel point la situation est délicate. Les députés ont voté conformément aux directives de leur parti, par conséquent la motion présentée par mon collègue, le député de Vancouver-Sud, a été défaite par cinq voix contre quatre au comité, puisque les libéraux y avaient la majorité. Comme mon collègue le député de Bow River le faisait remarquer, le président du comité est lui-même un libéral, député de ce parti. Il a été nommé par le gouvernement et occupe ce poste parce qu'il a son appui. Je puis vous dire, cependant, qu'il a du bon sens et une certaine sensibilité en ce qui concerne les questions de cet ordre et il a prouvé qu'il pouvait être un président juste et compétent, ce qui lui vaut tout mon respect. Il n'était pas tenu de voter en cas d'égalité ni de prendre parti puisque dans un cas semblable la tradition veut que l'on vote conformément à la position du gouvernement. Toutefois, il a fait ce que je considère être un geste révélateur. Il a dit qu'il regrettait que le gouvernement ne se sente pas tenu d'accepter cet amendement logique.

Cet amendement est tel qu'il a été énoncé par mon collègue, le député de Vancouver-Sud. Il précise la disposition. Il ne dit pas que l'on devrait interdire à l'organisme d'obtenir des renseignements par les divers moyens qu'il juge nécessaires de son propre avis. Nous voulons simplement inclure certains critères précis dans cet article qui permettent à un citoyen qui se sent lésé dans ses droits, d'avoir recours aux tribunaux et de dire: «De telles prérogatives ne font pas partie du mandat, car personne ne peut prouver que l'enquête était dans l'intérêt de la sécurité du Canada». C'est une définition très simple de ce que les paramètres de l'article devraient être.

Nous avons fait certaines propositions et nous voyons là un exemple de l'intransigeance et de l'entêtement, si vous voulez, du gouvernement et du solliciteur général en particulier qui refusent d'accepter tout amendement raisonnable. Le solliciteur général est le captif de sa bureaucratie; il n'est pas capable de prendre une décision sans l'avis de celle-ci. Or, elle lui a conseillé de n'imposer aucune limite au service, de ne pas lui créer trop de difficultés de peur qu'on la tienne responsable. Grand Dieu, cela rendrait les choses bien difficiles, il faudrait que les employés travaillent pour gagner leur vie. Je ne suis pas le seul, monsieur le Président, je vais vous dire qui d'autre estime que cette motion est nécessaire . . .

Une voix: Nous sommes avec vous.

M. Hnatyshyn: De ce côté, nous avons la qualité plutôt que la quantité et je déclare au leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, que j'apprécie le fait que son parti soit toujours prêt à apprendre. J'essaie d'aider le NPD . . .

M. Deans: Au moment du vote sur votre motion, nous allons vous appuyer.

M. Hnatyshyn: Je le sais, mais ne le dites pas trop fort, car à chaque fois que vous votez en notre faveur cela me cause de grands ennuis politiques dans ma circonscription.

En terminant, monsieur le Président, je tiens à vous signaler que ceux qui appuient les amendements de cette nature sont des Canadiens responsables. Citons notamment les membres de la British Columbia Law Union, de l'Association du Barreau canadien—qu'on ne peut qualifier de révolutionnaires—le procureur général de la Saskatchewan et celui de l'Ontario. Ces personnes ont pour tâche d'appliquer la loi et s'occupent des questions juridiques de leur compétence. L'Association du Barreau canadien réunit tous les juristes du Canada. Il ne fait pas de tort de rappeler que le comité sénatorial ayant examiné cette question a demandé qu'on précise le libellé concernant le mandat de cet organisme. Ces groupes et les personnes que j'ai mentionnées ont appuyé la proposition d'amendement présentée par le député de Vancouver-Sud et soutenue par notre parti.

Par conséquent, monsieur le Président, il y a lieu de vous demander où pèche cette proposition. Pourquoi cette intransigeance du gouvernement qui refuse une proposition d'amendement aussi éminemment sensée? N'y a-t-il pas quelque ministériel qui puisse nous l'expliquer? Je n'en demande qu'un, et peu m'importe si c'est le solliciteur général qui vient nous dire ce qui l'empêche d'accepter notre proposition. Mais personne ne répond. C'est de mauvais augure pour le Parlement quand les ministériels refusent de défendre leur projet de loi. Supposons que le nouveau service échappe à notre contrôle, qu'adviendrait-il? Les événements du début des années 1970 se reproduiraient. Personne chez les libéraux n'aurait le courage de protester ouvertement contre l'abus de la procédure judiciaire. Ils ont tellement l'habitude de rester cois et d'attendre les directives. Si c'est un autre gouvernement du même ordre que les libéraux nous promettent, on imagine bien quelle sera la réaction des Canadiens. Ils verront le cynisme et l'arrogance des ministériels qui n'ont pas le courage de leurs convictions. Aucun ne veut nous dire pourquoi il s'apprête à rejeter cette motion d'amendement.

• (1350)

M. Kristiansen: Ils s'entraînent pour le service secret.

M. Hnatyshyn: Le service secret, en effet. Le service secret et siliencieux. Regardez leur attitude à propos de ce projet de loi. S'ils n'osent pas défendre leurs idées, ils ne méritent pas de former le gouvernement.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, j'ai eu l'insigne honneur de participer aux travaux du comité permanent de la justice et des questions juridiques sous la direction du député qui vient de céder la parole. Nous n'aurions su avoir de président plus équitable, plus compétent et plus versé en les questions traitées. Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a tenté d'expliquer pourquoi nous ne souscrivons pas à cet amendement, ou encore pourquoi le ministre ne voulait rien entendre. Évidemment, les faits véritables sont tout à fait contraires à ce qu'il a voulu laisser croire. Avant que le projet de loi C-157 ne soit déposé, la Commission McDonald avait organisé plus de 300 audiences; elle avait entendu 150 témoins, et reçu 124 mémoires. Ensuite, le projet de loi C-157 a été renvoyé au comité sénatorial. À ce comité, quelque 30 personnes et représentants de groupes ont témoigné et une cinquantaine de mémoires y ont été présentés. De nombreux changements ont été apportés à ce projet de loi. C'est ce qui nous a donné le projet de loi C-9. Voilà pourquoi il est tout à fait faux de soutenir que le solliciteur général (M. Kaplan) ne veut rien entendre à propos de quelque amendement que ce soit.

Ce qui nous ennuie, c'est que le député de Burnaby (M. Robinson) vient de nous présenter un autre amendement. On a voulu se moquer de nous. Voici un exemple: à la toute dernière minute, au comité, on nous a présenté quelque 300 amendements du même genre que ceux dont on nous saisit aujourd'hui. Nos opposants se sont dits sans doute que s'il ne leur était pas possible d'obtenir ce qu'ils voulaient, ils refuseraient de collaborer. Ils refuseraient de participer aux délibérations sur ce projet de loi et de nous donner un coup de main pour le faire adopter.

M. Forrestall: Comment voulez-vous que nous discutions si l'on nous impose la clôture?

M. Cullen: Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a visé on ne peut plus juste. En participant à ce débat, on a l'impression de jouer à la comédie. Certains amendements qui ont été présentés en comité auraient pu faire l'objet de débats fort intéressants. Nous aurions pu à ces occasions exprimer notre point de vue, et ensuite passer au vote. Malheureusement, du fait des tactiques auxquelles ont eu recours les néo-démocrates . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je prie le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) d'indiquer à la présidence la motion dont il traite en ce moment. Ses observations me paraissent très générales et de portée très vaste. Je le prie de s'en tenir aux motions à l'étude en ce moment.

Service du renseignement de sécurité

M. Cullen: Monsieur le Président, j'accepte votre rappel à l'ordre. Je répondais au député de Saskatoon-Ouest et je parlais de la mascarade du NDP.

Bien des amendements présentés par les ministériels et par les oppositionnels ont du bon. Celui-ci est probablement un bel exemple. A première vue, ce n'est pas un mauvais amendement. Par contre, les députés qui ont assisté aux délibérations du comité savent toutefois que tous les amendements présentés ici ont été présentés à l'étape du comité. Le solliciteur général en a parlé et il a expliqué pourquoi cet amendement ou les autres sont malvenus pour le moment. Ce qui est triste, c'est que lorsqu'on se trouve en présence d'un bon amendement, un amendement qui a été soigneusement préparé, comme celui du député de Vancouver-Sud (M. Fraser), on perd ses moyens parce qu'en essayant d'appliquer les principes du régime parlementaire, on constate que l'on participe à une farce orchestrée par le NPD, surtout par le député de Burnaby. Ce qui me préoccupe davantage, c'est que l'on ne peut même pas débattre convenablement ni se prononcer comme il se doit sur la mesure législative ni sur les amendements comme celui du député de Vancouver-Sud. Le fait est que nous participons à une mascarade.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Les motions dont la Chambre est saisie sont claires et explicites; je demande donc au député de parler des motions et de cesser d'essayer de justifier l'inertie révoltante des ministériels . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) parle des motions à l'étude, d'après la présidence. Il explique sa position. Je trouve ses remarques pertinentes. Elles sont peut-être d'ordre général, mais elles sont pertinentes.

M. Cullen: Monsieur le Président, s'il y a une personne de qui je n'ai pas à recevoir de cours de procédure parlementaire, c'est bien du député de Burnaby. La position adoptée par le NPD à propos de cette motion et des autres est bien plus dangereuse pour le Canada et pour le régime parlementaire que les amendements analogues à celui que présente aujourd'hui le député de Vancouver-Sud. Le Parlement ne peut rien faire pour des motions comme celle-ci à cause de la tyrannie de la minorité. Nous l'avons bien vu en comité, et nous le constatons ici aussi. Je trouve que c'est un bon amendement, un qu'on voudrait débattre, un amendement dont je voudrais que le solliciteur général discute également. Mais quand on se retrouve avec 50, 60, 70 ou 80 amendements proposés par des députés qui visent surtout à annihiler le processus parlementaire, j'estime que c'est beaucoup plus dangereux que la mesure législative elle-même, car la minorité menace ainsi tout simplement de bloquer complètement les travaux du Parlement si elle n'obtient pas gain de cause. Je demande aux députés du NPD d'observer les principes que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a établis dans cette enceinte. Respecter la Chambre des communes pour que nous puissions avoir un débat légitime sur cet amendement et d'autres, puis voter. Je n'ai pas l'intention de me faire plus longtemps complice de cette farce orchestrée par le député de Burnaby.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 30, inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 11 de l'article 79 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le Chambre passe maintenant aux déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement.

• (1400)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA DÉSIGNATION DE LA RÉCOLTE DE HARICOTS DE L'OUEST AUX TERMES DE LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet d'une question qui intéresse vivement les producteurs de haricots de couleur dans l'ouest du Canada. Nous nous empressons de signaler la présence à la tribune aujourd'hui d'une délégation de la Weetern Canadian Pulse Crowers Association. Ces délégués sont ici pour s'entretenir avec des représentants du ministère fédéral de l'Agriculture et de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

La demande de l'association pour 1981 a été rejetée, et il n'y a pas encore eu de réponse à sa demande de 1982. Jusqu'ici, l'association n'a essuyé que des refus. La question s'est aggravée depuis que les récoltes de haricots blancs dans la circonscription du ministre ont été désignées aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et subventionnées jusqu'à concurrence de 22 millions de dollars pour 1982-1983.

Dans une lettre que j'ai reçue du ministre, celui-ci déclare: «L'aide nécessaire sera évaluée en fonction d'autres priorités économiques du gouvernement à ce moment-là». De toute évidence, la situation difficile des agriculteurs de l'Ouest devrait être une priorité économique du gouvernement actuel. Par ailleurs, la situation des producteurs de haricots blancs est-elle une priorité tandis que celle des producteurs de haricots de couleur ne l'est pas? Je croyais que nous avions une charte nous garantissant des droits dans un cas de ce genre. Cette discrimination ne contribue nettement pas à favoriser l'unité nationale et les Canadiens ne s'attendent pas à être traités de cette façon par leurs représentants élus.

Les producteurs de haricots de couleur dans l'ouest du Canada se trouvent dans une situation critique. Le prix de leurs produits est faible à cause du peu de demande imputable à une surproduction aux États-Unis et à l'incapacité des marchés du tiers monde d'importer à cause de la valeur élevée du dollar américain.

M. le Président: Le temps de parole du député est expiré.

* * *

LE DROIT DE VOTE

ON S'OPPOSE À CE QU'IL SOIT ACCORDÉ AUX DÉTENUS

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, des personnes sont venues à mon bureau pour protester contre la présentation d'un projet de loi qui accorderait aux détenus le droit de voter aux élections. A mon avis, leur accorder ce droit est une idée absolument farfelue qu'il faut étouffer dans l'œuf et immédiatement.

Nous accordons constamment de nouveaux droits aux détenus, alors que nous ne faisons presque rien pour les victimes des criminels. Souvent ces victimes ont à supporter beaucoup de souffrances, parfois elles restent handicapées pour le reste de leur vie. Pendant ce temps, le criminel purge sa peine dans un établissement où il peut souvent pratiquer les sports dans d'excellentes installations, et manger mieux que certains Canadiens qui vivent à l'extérieur.

Certains prétendent maintenant qu'il faudrait leur accorder le droit de vote; aux assassins, aux voleurs, aux violeurs, aux fraudeurs, sans parler des autres. Au lieu de leur accorder le droit de vote, il faudrait améliorer les droits des victimes. La Chambre est saisie d'un projet de loi en ce sens depuis le 7 février. J'exhorte tous les députés à travailler à son adoption, plutôt qu'à s'occuper d'un projet de loi qui accorderait le droit de vote aux détenus pendant les élections. Ce serait insulter au malheur des victimes. Ces gens-là ne sont pas dans des établissements de vacances. Ils sont enfermés parce qu'ils ont violé nos lois, ce quoi faisant ils se sont eux-mêmes privés du droit de voter.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—ON PROPOSE DE RECONSTITUER LE SOUS-COMITÉ

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je veux faire part à la Chambre des doléances du sous-comité des pluies acides. Le sous-comité, dont je fais ou faisais partie, a rempli le mandat que lui avait confié le Parlement et déposé son rapport au début du mois. Aucune disposition ne prévoit actuellement la reconstitution de ce précieux sous-comité. Je crains qu'il ne s'estompe dans un crépuscule pollué au moment où on en a le plus besoin.

Les députés de tous les partis politiques qui faisaient partie du comité ont reconnu que leurs travaux sur les pluies acides leur ont procuré autant, sinon plus, de satisfaction que tous les travaux qu'ils ont accomplis depuis qu'ils sont députés. Tant que les graves problèmes des pluies acides existeront, le sous-comité ne devrait-il pas persister à chercher des solutions à ce qui est un des pires fléaux de l'environnement au Canada?

Notre rapport est actuellement entre les mains du ministre de l'Environnement. Nous y formulons seize recommandations. Seul un sous-comité formé de tous les partis représentés à la Chambre peut s'assurer que ces recommandations sont mises en œuvre. Si le sous-comité était dissous, aucun de ses membres, n'aurait, à lui seul, assez d'influence pour forcer le ministre à donner suite à ces recommandations. Après avoir parcouru tous ces milles et passé des milliers d'heures à étudier cette question, ce serait un crime moral de ne pas assurer le suivi nécessaire pour éliminer les pluies acides au Canada.

* * *

L'EMPLOI

LE CHEF DU PARTI LIBÉRAL—LA POSITION AU SUJET DES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, c'était comme une bouffée d'air frais d'entendre John Turner parler samedi soir des questions d'emploi de première importance au Canada et évoquer la possibilité que les jeunes soient candidats aux emplois subventionnés par le gouvernement. Les Canadiens, John Turner et moi savons ce que les députés de l'opposition ne savent pas et qu'ils devraient savoir.

J'ai signalé par trois fois à la Chambre depuis janvier que les jeunes, ceux qui entrent pour la première fois sur le marché du travail ou qui y reviennent, étaient placés dans la dernière de quatre catégories d'orientation vers les projets de création d'emplois qui ont été mis sur pied grâce à des ententes avec les gouvernements des provinces. Je l'ai signalé et j'ai demandé aux députés de l'opposition d'intercéder. Aucun d'eux n'a tenté quoi que ce soit pour faire changer les choses. Quel dommage que les ministériels d'arrière-ban et John Turner soient obligés de faire le travail de l'opposition officielle! Avec John Turner, le sort de ces jeunes va changer.

* * *

LES FORÊTS

L'IMPORTANCE DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE POUR L'ÉCONOMIE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, partout au Canada notre secteur forestier est dans la misère. Plus de trois cents collectivités canadiennes en dépendent pour l'emploi. Les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral espèrent tirer d'importantes recettes fiscales de ce secteur. Néanmoins, le parti libéral, à l'instar du gouvernement qu'il forme, s'en lave les mains. Lors des discours officiels de mise en candidature vendredi dernier, un seul des sept candidats à l'investiture libérale a parlé explicitement du secteur forestier. Qui est-ce? Vous aurez deviné, monsieur

Article 21 du Règlement

le Président, qu'il s'agit du candidat qui est arrivé bon dernier avec ses 83 votes, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Nous espérions tout au moins, que John Turner, qui siège au conseil d'administration de MacMillan Bloedel et du Canadien Pacifique, admettrait l'importance de la forêt dans l'économie canadienne.

MacMillan Bloedel et Pacific Forest Products ont mis à pied des centaines de travailleurs forestiers. La crise qui sévit devrait inciter M. Turner à nommer un ministre des Forêts en bonne et due forme afin que notre principale industrie reçoive une attention convenable. Mais tout porte à croire que le nouveau chef libéral, comme l'ancien, ne voit pas l'utilité de la forêt et ne ressent pas de responsabilité fédérale envers ce secteur. Son bilan lui en cache la vue.

* * *

LE DÉSARMEMENT

LE CHEF DU PARTI LIBÉRAL—LES PROPOS CONCERNANT LA QUESTION DE LA PAIX

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Lors de la réunion ce matin de notre comité des affaires extérieures et de la défense nationale, le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) a déclaré qu'il regrettait amèrement que pas un seul candidat à la direction du parti libéral n'ait parlé de la paix et de la sécurité. Des propos semblables ne sauraient demeurer sans écho. Je rappelle au député de Simcoe-Sud et à tous ses collègues de l'opposition officielle que les candidats à la direction de notre parti ont insisté tous les sept sur la nécessité de poursuivre les initiatives de paix internationale amorcées par le premier ministre actuel.

Celui que le parti a choisi pour succéder au premier ministre actuel a déclaré qu'il s'emploierait de toutes ses forces à favoriser la paix et la sécurité internationales en mettant tout particulièrement l'accent sur la défense, le contrôle des armes, le désarmement et le règlement des conflits. En fait, il a bel et bien déclaré le 24 avril dernier:

> Imitant en cela les trois derniers chefs de notre parti, j'entends travailler à la promotion de la paix et de la stabilité internationales. Je chercherai des moyens pour tirer parti de l'intérêt qu'ont suscité les initiatives du premier ministre Trudeau et je m'efforcerai de lui donner une nouvelle impulsion.

En mars 1984, lors d'une entrevue qu'il accordait dans le cadre de l'émission *The Journal* télédiffusée sur le réseau anglais de Radio-Canada, notre futur premier ministre déclarait:

> Pour chacun d'entre nous, la paix est un sujet de préoccupation. Les craintes pour la survie de l'individu ont cédé la place à celles, beaucoup plus grandes, pour la survie de l'espèce humaine toute entière. Même l'imagination la plus fertile ne saurait concevoir l'ampleur d'un holocauste nucléaire . . .

M. le Président: Le député a épuisé le temps dont il disposait.

* * *

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION DES RESSOURCES AU LARGE DE LA CÔTE ATLANTIQUE—LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, je veux informer la Chambre que mon parti s'est lancé dans un projet audacieux concernant l'exploitation des ressources sous-marines de l'Atlantique, une heureuse initiative qui permettra d'exploiter les ressources de la côte est pour le plus grand bien de cette région et du Canada tout entier. Cette initiative est d'autant plus importante qu'elle inaugure une nouvelle ère de collaboration entre le gouvernement national et les gouvernements provinciaux.

Lorsque les premiers ministres de la région de l'Atlantique négocieront avec le chef de l'opposition (M. Mulroney), ils auront droit à un traitement bien meilleur, bien plus équitable que celui qu'ils ont reçu des libéraux d'Ottawa. En effet, selon l'accord de principe que le premier ministre de Terre-Neuve, M. Brian Peckford, et le chef de l'opposition ont conclu, ce serait surtout la province qui profiterait de l'exploitation de ses ressources pétrolières et gazières. Terre-Neuve sera donc un partenaire à part entière dans les mesures prises pour assurer son développement économique et dans la gestion de ses réserves énergétiques.

• (1410)

Un organisme conjoint, comprenant trois représentants de la province et trois du gouvernement fédéral, ainsi qu'une troisième personne indépendante qui ferait fonction de président, se chargerait de gérer l'exploitation des ressources sous-marines. Ce serait la province qui aurait le dernier mot en ce qui concerne les modalités d'exploitation à condition toutefois qu'elle ne fasse rien qui empêche le Canada de devenir autosuffisant. Le gouvernement fédéral resterait le maître d'œuvre si jamais notre sécurité énergétique était menacée.

Mais un autre aspect de l'accord qui est loin d'être négligeable, c'est que cette province pourra recueillir elle-même les recettes réalisées à même l'exploitation de ses gisements sous-marins, comme s'il s'agissait de gisements souterrains ordinaires. Il n'y aura aucune différence ni aucune discrimination dans l'exploitation des ressources sous-marines et l'exploitation des ressources énergétiques équivalentes à l'intérieur des provinces. Grâce à une série de paiements compensatoires, les paiements au titre de la péréquation ne seront pas modifiés pendant toute une génération.

Les propositions mises de l'avant par un éventuel gouvernement conservateur montrent à quel point notre parti est convaincu qu'il faut exploiter les ressources de la région de l'Atlantique . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est malheureusement écoulé.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROJET CONCERNANT LA TECHNIQUE DE L'ÎLE MOBILE DANS L'ARCTIQUE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, hier le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Lumley) et le ministre des Finances (M. Lalonde) n'ont pas voulu préciser s'ils appuyaient la production de pétrole à petite échelle dans l'Arctique à l'aide de la technique de l'île mobile. Des millions de dollars ont été dépensés pour établir la rentabilité de cette technique. Pourtant, le ministre, qui en est au courant depuis des années, refuse encore de se prononcer.

Quiconque est au courant de la situation est bien étonné de la réaction négative du gouvernement. De nombreuses petites entreprises canadiennes, durement touchées par le Programme énergétique national profiteraient de ce projet. Sans compter qu'il accroîtrait nos réserves nationales et créerait des milliers d'emplois, surtout par l'aménagement d'une immense cale sèche à Nanaïmo, en Colombie-Britannique.

En somme, l'opposition du gouvernement est déconcertante, à moins que l'on ne considère que le fait d'approuver ce projet exigerait des ministres libéraux, surtout du ministre des Finances, qu'ils reconnaissent une erreur monumentale. Cette erreur, c'est bien sûr que le Programme énergétique national comporte une règlementation et des mesures incitatives qui ne favorisent que les compagnies à la recherche de gisements gigantesques dans le Nord, découverte qui n'aura peut-être jamais lieu.

Mais personne n'a songé à encourager la production de quelques dizaines de millions de barils à partir de petits gisements déjà connus. Quand il faut choisir entre lancer un projet créateur de milliers d'emplois, accroître la production de pétrole et aider des entreprises canadiennes et épargner à des ministres libéraux une humiliation avant les élections, on sait ce que fera le gouvernement.

M. le Président: Le temps de parole du député est terminé.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE PROJET HOUILLER NORTHEAST COAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, malgré les avertissements sérieux et les sages conseils donnés par un sénateur de l'Ouest le 6 août 1980, le gouvernement libéral a tout de même décidé de donner suite au projet houiller Northeast Coal. Dès le début, je me suis opposé à ce projet de loi et j'ai présenté à la Chambre des communes plus de 2,000 pétitions affirmant que ces nouveaux projets favoriseraient la surproduction de charbon alors que la demande sur les marchés dans le sud-est de la Colombie-Britannique n'est pas assez forte.

J'ai demandé aux localités dans ma circonscription de s'unir pour exhorter les producteurs de houille, les travailleurs et les représentants municipaux à se réunir de façon régulière dans le but de veiller aux intérêts des producteurs et des travailleurs. Malgré tout cela, le gouvernement du Canada et les autorités de la Colombie-Britannique ont signé en février 1981 une entente dans laquelle ils convenaient de donner suite au projet Northeast Coal.

J'ai également exhorté ces localités à souscrire à une résolution demandant que le charbon canadien de l'Ouest soit vendu sur les marchés du Centre. Le Nouveau parti démocratique et la United Mine Worker of America ont réclamé la mise sur pied d'un groupe de travail fédéral-provincial. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a cependant refusé.

L'Alberta vient de reconnaître l'importance de cette résolution et a veillé à ce qu'elle soit étudiée en bonne et due forme, ce qui fait que les producteurs du sud-est de la Colombie-Britannique et les travailleurs des houillères sont laissés pour compte.

Un des directeurs de la Fording Coal a déclaré que le secteur traversait une crise financière, et c'est pourquoi j'exhorte le ministre de l'Énergie de la Colombie-Britannique à faire en sorte que les producteurs et les mineurs du sud-est de la Colombie-Britannique aient les mêmes possibilités que leurs concurrents d'approvisionner les marchés du Centre, surtout compte tenu du fait que nous devons cette situation difficile à la mise en valeur inopportune du projet Northeast Coal par les gouvernements fédéral et provincial.

* * *

LES PARIS COLLECTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—ON DEMANDE L'EXAMEN DES LIVRES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je profite de cette occasion pour donner un conseil au nouveau chef du parti libéral. Puisqu'il a soutenu pendant toute la campagne qu'il ne pourrait pas dire aux Canadiens ou aux membres de son propre parti quelle serait sa politique financière tant qu'il n'aurait pas vu les livres du gouvernement du Canada et puisqu'il prétend amener un nouveau souffle et une nouvelle vie dans les affaires du gouvernement administrées par le parti libéral, je lui recommande de prendre une première mesure d'ici 24 heures en ordonnant que les livres de la Société des paris sportifs soient mis à la disposition de la Chambre des communes.

Nous savons très bien que l'incompétence et la favoritisme politique occupent une grande place dans l'administration de cette société, et qu'on y commet avec arrogance des abus de pouvoir comme ceux dont le parti libéral a le secret. Je recommande sincèrement au futur premier ministre de prendre son parti en main immédiatement et d'ouvrir les livres de la société pour permettre à la Chambre des communes de voir les contrats et de savoir enfin si le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur (M. Olivier) a bien dit toute la vérité et rien que la vérité. Autrement, les Canadiens auront de bonnes raisons de croire que le nouveau chef du parti libéral ne vaut pas mieux que ses prédécesseurs.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LE CHEF DU PARTI LIBÉRAL—L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DU CABINET

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le nouveau chef du parti libéral aura accès aux documents confidentiels du cabinet durant la période où il continuera à être administrateur du Canadien Pacifique, de Bechtel, de Massey-Ferguson et d'autres sociétés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai autorisé le secrétaire du cabinet à mettre au fait le futur premier ministre du Canada durant cette période de transition, et j'ai entière confiance en lui. Je sais qu'il ne mettra en aucun cas le nouveau chef du parti libéral en situation éventuelle de conflit d'intérêts.

LES DÉTAILS DE LA SÉANCE D'INFORMATION

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, pour plus de précision, au cours de la séance d'information qui sera offerte à cet administrateur en exercice du Canadien Pacifique, de Bechtel, de Massey-Ferguson, de MacMillan-Bloedel et d'autres sociétés, lui sera-t-il fourni notamment des renseignements confidentiels, ou des documents ministériels à caractère confidentiel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suppose que oui, monsieur le Président, du moins je l'espère.

LA POSSIBILITÉ D'UNE DISCUSSION CONCERNANT LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le premier ministre peut-il nous dire si le ministre des Transports va discuter de certains aspects de la politique des transports avec M. Turner avant que ce dernier n'ait cessé d'être administrateur du Canadien Pacifique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne sais pas de quoi le ministre des Transports va discuter avec M. Turner.

LES DIRECTIVES RELATIVES AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, en vue de respecter l'esprit des directives relatives aux conflits d'intérêts, le premier ministre va-t-il s'assurer qu'un administrateur en exercice de ces sociétés canadiennes, ou d'autres, n'aura pas accès à des renseignements confidentiels du cabinet tant qu'il continuera à occuper ce poste auprès de ces sociétés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, M. Turner a offert, je crois, sa démission aux sociétés dont il est l'administrateur.

M. Hnatyshyn: Mais elles ne l'ont pas acceptée.

M. Trudeau: Elles vont certainement le faire. C'est pourquoi je ne vois pas pourquoi l'ancien chef de l'opposition s'inquiète.

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ SEAGRAM

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): En l'absence du ministre des Finances, monsieur le Président, je pose ma question au ministre suppléant des Finances. Il sait sans doute que, faisant allusion à la réintégration de M. Turner dans ses fonctions au conseil de Seagram pendant la course à la direction du parti libéral, le président de la société a déclaré: «Du point de vue de Seagram, ce ne serait pas une mauvaise chose qu'un futur premier ministre siège à notre conseil».

Le ministre suppléant des Finances assurerait-il à la Chambre que, si M. Turner assiste à des séances d'information, aucune des questions abordées n'aura trait à des affaires dont la grande et puissante société Seagram, où M. Turner continue de siéger au conseil d'administration, pourrait tirer profit?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Que je sache, monsieur le Président, de tels renseignements ne seront pas communiqués à M. Turner.

L'APPARTENANCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MASSEY-FERGUSON

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Étant donné que M. Turner est membre du conseil de Massey-Ferguson, société grassement subventionnée par le gouvernement fédéral, le ministre peut-il nous assurer qu'aucun document remis à M. Turner au cours de la période de transition, alors qu'il siège encore au conseil de Massey-Ferguson, ne portera sur des affaires relatives à la rentabilité et à l'avenir de la société?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je ne m'occupe pas des actions de Massey-Ferguson détenues par la CDIC, mais je ferai part au ministre responsable des remarques du député.

* * *

• (1420)

LE BILINGUISME

L'ÉDUCATION DES ENFANTS IMMIGRANTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État, si je réussis à attirer son attention. Comme il le sait, dans bon nombre de villes du Canada, notamment à Toronto, Vancouver et Winnipeg, un pourcentage très élevé d'élèves viennent de familles où la langue courante n'est ni l'anglais ni le français. Ils ont beaucoup de difficultés à s'adapter à notre système scolaire et à notre société.

Vu que leurs parents sont venus au Canada suite aux politiques d'immigration adoptées par les divers gouvernements libéraux et que les districts scolaires et les provinces où ils habitent n'ont pas les moyens d'affecter les fonds nécessaires pour les aider à mieux s'instruire, le ministre songera-t-il à faire en sorte que le gouvernement fédéral collabore avec les autorités des districts scolaires et des provinces pour améliorer les services d'enseignement afin que ces enfants puissent profiter de la période où ils fréquentent l'école pour s'adapter vraiment à la société canadienne?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, cette question est très importante. Je tiens d'ailleurs à signaler au député que nous avons déjà conclu des ententes à ce sujet avec les gouvernements des dix provinces du Canada. Nous avons signé une entente avec la Colombie-Britannique il y a plus d'un an. Dans le cadre de ces ententes, nous fournissons aux gouvernements des provinces la moitié des fonds nécessaires pour acheter le matériel qu'il leur faut et nous assumons la moitié des frais de l'enseignement de l'une ou l'autre des langues officielles du Canada. Notre collègue, le ministre de l'Emploi et l'Immigration, a déjà demandé à ses collègues provinciaux de reviser ces ententes pour qu'elles reflètent davantage les besoins des provinces, surtout pour permettre aux néo-Canadiens d'avoir accès au réseau scolaire et au marché du travail et garantir qu'ils disposent de tous les moyens nécessaires pour se joindre à la main-d'œuvre active, fréquenter l'école et profiter comme ils en ont le droit de ce que leur offre la société canadienne.

M. Orlikow: Monsieur le Président, il ne s'agit pas simplement d'aider les néo-Canadiens à apprendre l'une des langues officielles. Ma question porte sur tous les problèmes qu'ils éprouvent parce qu'ils ne sont tout simplement pas prêts à apprendre l'une de nos langues. Ce qu'il leur faut, ce n'est pas qu'on leur montre une autre langue, mais plutôt qu'ils aient de nouveaux manuels scolaires, de nouveaux livres de travail et des dispositifs d'aide à l'apprentissage. De fait, il leur faut toutes sortes de choses. Ce sont des choses qui coûtent très cher et les districts scolaires nous disent qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter tout cela.

LES ENFANTS AUTOCHTONES—L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES AUTOCHTONES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je vais poser ma question au secrétaire d'État pour qu'il puisse en discuter avec le ministre des Affaires indiennes. Dans bon nombre de villes canadiennes, les mêmes problèmes existent dans le cas des enfants autochtones qui sont maintenant très nombreux à fréquenter des écoles urbaines. Le secrétaire d'État et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ne pourraient-ils pas songer à ce qu'il faudrait faire pour fournir l'aide nécessaire aux autorités des provinces et des districts scolaires afin que les enfants indiens qui fréquentent l'école urbaine puissent au moins avoir la chance de s'adapter à la société, ce qu'ils n'ont pas eu jusqu'ici?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, je rappelle au député que, dans le discours du trône de décembre dernier, le gouvernement du Canada disait qu'il comptait favoriser l'enseignement de la langue de divers groupes ethniques, y compris, bien entendu, les langues autochtones.

J'ai récemment négocié avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest une entente qui nous permettra d'enseigner sept langues autochtones dans les Territoires. Mon collègue, le ministre d'État chargé du Multiculturalisme communique régulièrement avec les gouvernements des provinces aux fins de favoriser l'enseignement des langues autochtones. Il y a au moins quatre provinces du Canada où le programme scolaire comprend l'enseignement de ces langues. C'est une question d'intérêt public et le gouvernement du Canada y a déjà consacré beaucoup d'argent. Cela ne fait aucun doute que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien tiendra compte des préoccupations exprimées récemment par le député afin de garantir que les langues autochtones continueront à faire partie de l'enseignement des langues au Canada.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE CHEF DU PARTI LIBÉRAL—L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DU GOUVERNEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il nous dire sans ambiguïté s'il estime approprié que M. Turner consulte des documents du cabinet avant de démissionner de tous les conseils d'administration dont il est membre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de me lancer dans de longues considérations techniques à ce sujet. Si l'opposition craint vraiment les possibilités de conflit d'intérêts, je lui rappelle que j'ai expliqué tout à l'heure que je faisais confiance au secrétaire du cabinet pour éliminer toute possibilité de conflit. Voilà pour la première réponse. Deuxièmement, si M. Turner n'a pas démissionné, je ne pense pas que le CP ou n'importe laquelle de ces autres sociétés vont organiser dans les prochains jours une réunion du conseil d'administration dans laquelle M. Turner serait en mesure d'utiliser les renseignements très secrets que lui a communiqués le secrétaire du cabinet d'une manière qui serait préjudiciable à la population canadienne ou qui profiterait au CP. Tout cela semble tellement exagéré et déraisonnable, monsieur le Président, que je ne saurais prendre . . .

M. Bosley: Comment le savez-vous?

M. Trudeau: . . . le problème au tragique comme le fait le député. M. Turner est un homme honorable, et je suis convaincu qu'il n'emploiera pas à des fins malhonnêtes les renseignements dont il dispose.

M. Hnatyshyn: Que faites-vous des directives sur les conflits d'intérêt?

M. Trudeau: L'opposition devrait se rendre compte que, à titre de premier ministre désigné, il a le droit de se renseigner sur les activités du gouvernement pour préparer la succession. Il a le droit d'obtenir des renseignements qui sont même communiqués au chef de l'opposition quand vient le moment de préparer les modalités d'un changement de gouvernement. Le député revient sur le point d'ordre technique qu'a soulevé le très honorable député de Yellowhead.

M. Clark (Yellowhead): Ah, technique.

M. Trudeau: Ah, oui. Le très honorable député de Yellowhead dit «Ah, technique». C'est exactement cela—ah, technique, monsieur le Président.

Des voix: Bravo.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: C'est ce que vous dites à Alastair Gillespie.

M. Bosley: Monsieur le Président, si je comprends bien, le premier ministre continue à considérer les directives sur les conflits d'intérêts comme une question uniquement technique.

Des voix: Oh, oh!

LES DIRECTIVES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): La question que je veux poser au premier ministre est très simple, monsieur le Président. Puisque nous connaissons les normes que s'est fixées le premier ministre dans cette affaire, permettez-moi de lui poser une autre question.

M. Hnatyshyn: Je perçois une certaine nervosité de l'autre côté.

M. Bosley: Le premier ministre voudrait-il bien discuter de cette question avec le premier ministre désigné et annoncer ensuite à la Chambre quelles sont les normes de ce dernier en ce qui concerne les conflits d'intérêts? Autrement dit, voudra-t-il nous dire, après avoir parlé à M. Turner, si ce dernier trouve normal de consulter des documents confidentiels alors qu'il reste membre de certains conseils d'administration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me ferai un plaisir de prendre note de la question au nom de M. Turner, monsieur le Président.

LA DÉMISSION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Si vous excluez les activités des entreprises auxquelles M. Turner est associé, ces documents seront en effet plutôt minces.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: J'ai une simple question à poser au premier ministre. A-t-il lui-même suggéré à M. Turner de démissionner du conseil d'administration de ces sociétés avant d'assumer ses fonctions et par exemple de le faire maintenant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai rien suggéré de tel à M. Turner. Il me semble évident que ce dernier ne va pas travailler pour le CP ou une autre de ces compagnies.

M. Stevens: Qu'en savez-vous?

M. Trudeau: Il a été élu chef du parti libéral.

M. McDermid: Et il a été élu aussi aux conseils d'administration.

M. Trudeau: Il sera premier ministre dans très peu de temps.

Si ses démissions entrent en vigueur à la fin du mois, je pense que c'est là encore uniquement pour une raison pratique.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: C'est le jour de la paye.

M. Hnatyshyn: Il ne touchera pas de chèque à moins de démissionner.

M. Trudeau: Les députés d'en face semblent très au courant des aspects techniques et financiers que représente cette date.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Et tant pis pour le pays.

M. Trudeau: C'est leur terrain d'élection, monsieur le Président. Ce n'est pas le mien. Si c'est . . .

M. Hnatyshyn: Attendez un instant. Vous pourriez vous retrouver à un de ces conseils d'administration.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Ils cherchent quelqu'un, n'importe qui.

Mr. Trudeau: Je ferai mieux d'être gentil avec le CP.

M. Stevens: Vous avez toujours été gentil avec le CP.

M. Trudeau: Après tout, ils cherchent peut-être quelqu'un pour remplacer M. Turner.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Vous en avez déjà fait assez.

M. Trudeau: Tout ce que je peux dire, monsieur le Président, c'est que même si on essaie de me forcer la main, je ne me laisserai pas faire.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Monsieur le Président, nous regrettons que le premier ministre s'amuse de questions de moralité.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

• (1430)

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, on propose de modifier le Programme énergétique national pour corriger certaines de ses erreurs les plus flagrantes. Le premier ministre trouve-t-il normal et acceptable que M. Turner demeure sur la liste de paye du Canadien Pacifique et de Bechtel alors qu'il a été informé de ces changements?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, à ce que je sache, M. Turner ne figure sur aucune liste de paye. Je suppose que les administrateurs d'une compagnie ne conseillent pas cette dernière au jour le jour. Il suffit, je pense, d'assister à une assemblée du conseil d'administration une fois par mois, une fois tous les trois mois ou une fois par an. Je l'ignore.

Je le répète, les députés d'en face font certaines instances. Si M. Turner pense que cette date ne convient peut-être pas, je suis sûr qu'il reviendra sur sa décision. Si le secrétaire du cabinet n'est pas certain de pouvoir mettre M. Turner au courant, il y repensera lui aussi. La seule chose c'est que M. Turner ne pourra pas être mis au courant avant la fin du mois. Par conséquent, je ne démissionnerai qu'après la venue de la reine, et ainsi tout le monde sera content.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME ENVIRONNEMENT 2000

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Pour de nombreux jeunes de Colombie-Britannique l'été s'annonce plutôt triste. En ce qui concerne le Programme Environnement 2000, que le ministre connaît sans doute, il y a eu en Colombie-Britannique quelque 450 propositions relatives au volet Environnement du programme. Cinquante seulement ont été approuvées et les fonds sont épuisés.

Étant donné l'importance de ces projets et la colère provoquée par le fait que certaines propositions ont été refusées, le ministre sait-il s'il existe des fonds supplémentaires qui pourraient servir non seulement en Colombie-Britannique, mais dans tout le pays, pour le Programme Environnement 2000, à faire travailler de jeunes Canadiens pendant l'été?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il est certain que je connais très bien le Programme Environnement 2000. Je pense que le député est au courant des rallonges qui ont été annoncées pour ce programme dans le courant du mois ou à la fin du mois dernier. Je ne suis pas responsable de l'administration de ce programme, il relève de mon collègue, le ministre de l'Environnement. Je ne peux pas témoigner de l'exactitude des déclarations du député ni lui dire combien d'argent il reste dans ce programme. Toutefois, je serai heureux de faire part de ses instances au ministre de l'Environnement lequel, sans aucun doute, lui fournira des renseignements précis aussi rapidement que possible.

LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR FORESTIER

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, étant donné l'absence du ministre responsable de la foresterie, qui je crois ne sera pas de retour avant la fin de la session, je voudrais adresser ma question qui concerne ce secteur au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a au Canada deux millions de chômeurs et nos ressources forestières s'épuisent. Notre ressource renouvelable la plus importante a grand besoin d'un effort de reboisement et de gestion intensive.

Le ministre pourrait-il s'engager à collaborer avec le ministre responsable de la foresterie pour organiser une conférence nationale, regroupant les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les syndicats et les gestionnaires afin de mettre sur pied une stratégie globale du reboisement et de l'emploi, sur une base permanente, des nombreux travailleurs forestiers qui sont sans travail et ne pourront pas se reclasser dans les industries manufacturières de ce secteur, mais qui pourraient certainement travailler au reboisement et à la gestion intensive de notre plus importante ressource renouvelable?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis réellement stupéfait de la question du député. Il devrait savoir—il le sait peut-être, mais n'ose pas le dire directement—qu'il y a eu des réunions constantes entre les ministres des forêts des provinces et leur homologue fédéral. En réalité, à la suite de ces réunions, une stratégie forestière fédérale a été présentée et discutée avec les provinces. Nous sommes en voie de signer des accords bilatéraux avec chacune des provinces pour résoudre les problèmes de reboisement et de sylviculture.

Comme il le sait, dans sa propre province, c'est l'absence de soutien de la part du gouvernement provincial pour ces activités et en réalité le retrait du gouvernement provincial de certains des programmes tels que le Programme de création d'emplois provisoires qui a miné ces efforts. Le gouvernement fédéral s'est toujours employé à répondre exactement à ces problèmes dans le cadre de la stratégie forestière déjà mise sur pied. Les critiques du député—et j'espère qu'il les répétera avec beaucoup de vigueur—devraient s'adresser aux autorités provinciales de sa province et non à ce côté-ci de la Chambre.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA POSSIBILITÉ QUE LES ÉTATS-UNIS LIMITENT L'IMPORTATION D'ACIER CANADIEN

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Commerce international. Alors que le ministre avait des entretiens polis avec M. Shultz des États-Unis au sujet du libre-échange, le Congrès étudiait un projet de loi dans lequel on dit que le Canada pratique le dumping sur le marché de l'acier aux États-Unis. Cinq milles emplois et près de un milliard de dollars d'exportations sont en jeu. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas exercé des pressions du côté américain pour que l'on modifie ce projet de loi, afin de protéger, en premier lieu, la réputation du Canada et de ses exportateurs et en second lieu, les emplois des Canadiens?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, selon moi, il s'agit là d'une question extrêmement importante. Il est également crucial que les députés intéressés soient bien informés. Étant donné l'importance que le député attache à cette question très grave, permettez-moi de lui signaler que ce n'est pas avec M. Shultz que j'ai discuté du libre-échange sectoriel, mais bien avec M. Brock, le représentant commercial des États-Unis. C'est la première chose qu'il doit comprendre.

Il doit savoir, ensuite, que ce n'est pas le Congrès qui a jugé que le Canada faisait du dumping sur le marché de l'acier aux États-Unis ou nuisait à ce secteur. L'étude du projet de loi en question n'a pas progressé au Congrès. Il est sur les tablettes. Ce n'est pas la principale menace à l'heure actuelle. Ce qui nous inquiète plutôt, c'est la requête que la société Bethlehem Steel a présentée en vertu d'une procédure en vigueur aux États-Unis, qui prévoit que l'on doit procéder à une enquête lorsqu'une industrie est durement touchée par des importations dont le prix est si bas que les produits américains sont invendables. Cette enquête est menée par l'ITC. Il s'agit d'une procédure quasi-judiciaire. Dans cette requête, on ne s'en prend pas au Canada, mais bien aux importations en provenance de tous les pays.

Ce qui s'est passé, c'est que l'ITC, au premier stade de son enquête, a découvert que ce secteur avait été victime des importations. Il y a plusieurs autres étapes à franchir avant que cette question ne soit soumise au président qui devra décider si l'on doit restreindre les importations.

Des voix: Règlement!

M. Regan: Entre-temps, le Canada présente ses instances au gouvernement américain au sujet de l'importance des ventes d'acier canadien aux États-Unis et il lui signale que les Américains ont déjà les moyens de déterminer si un pays en particulier pratique le dumping et de prendre des mesures contre ce pays. Les États-Unis n'ont pas à prendre une mesure générale qui nuirait aux exportations canadiennes vers les États-Unis. Nous continuerons de présenter nos instances à cet égard.

M. Friesen: Avec ce genre de charabia, il vaudrait mieux que le ministre ne passe plus de temps au États-Unis; il éviterait ainsi de nous mettre dans l'embarras.

ON DEMANDE DES MESURES POUR PROTÉGER LES EMPLOIS AU CANADA

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je ne parle pas de la pétition 201. Je parle du projet de loi. La pétition 201 peut constituer un jugement contre le Canada, mais le projet de loi met le Canada dans le même sac que tous les autres pays qui eux pratiquent le dumping, alors que le Canada n'en fait rien. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas fait des démarches aux États-Unis pour veiller à ce que la réputation du Canada demeure sans tache, pour protéger 5,000 emplois et des échanges commerciaux de un milliard?

En outre, lorsque le ministre convoquera ses homologues provinciaux à une réunion, va-t-il veiller à ce que toutes les provinces y participent, contrairement à ses plans antérieurs où la Colombie-Britannique et cinq autres provinces en étaient exclues? Veillera-t-il à ce que toutes les provinces puissent faire entendre leur voix quand il s'agira de discuter d'un plan commun pour contrer ce genre de stratégie aux États-Unis?

Des voix: Bravo!

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois que les députés applaudissent trop facilement. Ils ont le devoir de veiller à ce que l'on pose une question intelligente avant de réagir de cette manière.

Voici maintenant que le député parle du projet de loi qui a été présenté au Congrès, plutôt que de la pétition 201.

M. Friesen: C'était l'objet de ma première question.

M. Regan: Il devrait savoir que c'est la pétition 201 qui constitue l'initiative dangereuse pour les intérêts de l'industrie sidérurgique canadienne à l'heure actuelle. Le projet de loi n'a été que présenté au Congrès où son étude n'a pas vraiment avancé. En réponse à nos protestations à ce sujet, le gouvernement américain a très clairement fait savoir qu'il s'y opposait tout comme il s'était opposé à d'autres mesures protectionnistes similaires qui ont fait long feu à propos de la participation du Canada à la fabrication des automobiles ou à d'autres encore qui auraient pu avoir des répercussions fâcheuses sur l'industrie canadienne. Nous protestons auprès des Américains de la même façon qui s'est révélée appropriée. Nous avons gagné notre cause dans le cas du bois d'œuvre et dans le cas de la pomme de terre. Nous ferons encore beaucoup mieux dans ce cas-ci si le député suit la voie que les gouvernements provinciaux et le secteur privé ont suivie avec nous dans le cas du bois d'œuvre et qu'ils se proposent de suivre avec nous dans le cas de l'acier, c'est-à-dire de travailler ensemble, calmement et efficacement, dans les intérêts des travailleurs canadiens.

* * *

• (1440)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE—LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Aux États-Unis, le taux de chômage est de 7.5 p. 100. Il a baissé de .3 p. 100 le mois dernier. Ici le taux de chômage est de 11.7 p. 100. Il a monté de .3 p. 100 le mois dernier. Comment le ministre explique-t-il cette différence et cette tendance?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai souvent répondu à cette question à la Chambre. Ce qui explique la différence des taux entre le Canada et les États-Unis, à mon avis, c'est la différence des arrivées sur le marché du travail. Si par exemple on remonte à 1970 et tient compte de la croissance de la population adulte au Canada, on constate que la force de travail s'est accrue beaucoup plus vite que la population adulte. Je dirai même que si la force de travail ne s'était pas accrue plus vite que la population adulte, le taux de chômage se situerait au Canada entre 2 et 3 p. 100, au lieu de dépasser largement les 11 p. 100. Il faut tenir compte non seulement de la création d'emplois, auquel cas notre taux n'est pas pire que celui des États-Unis, mais aussi de la situation difficile qui est causée en partie par des facteurs démographiques et en partie par le grand nombre de femmes qui cherchent du travail, ce qui explique l'ampleur du problème.

Le problème qui se pose dans la création d'emplois est vraiment extraordinaire. En un sens il n'a pas son pareil, à cause du très grand nombre des arrivées sur le marché du travail jusqu'à présent. Quand on tourne les yeux vers la fin de la décennie, les facteurs démographiques se déplacent, et il n'y aura pas autant de jeunes qui cherchent un emploi qu'au cours des dernières années. Le député me demande d'expliquer l'écart qui existe entre le taux canadien et le taux américain. Pour l'essentiel, l'explication vient des faits que je viens de lui exposer.

M. Lewis: Monsieur le Président, les 1,500,000 Canadiens sans travail n'ont pas envie d'attendre la fin de la décennie.

* * *

LES FINANCES

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État (Finances). Le gouvernement des États-Unis a réduit de 28 p. 100 l'impôt des particuliers au cours des trois dernières années. Cette mesure fiscale a relancé les dépenses à la consommation, la croissance industrielle et également l'emploi. Le ministre ne croit-il pas que la politique déficitaire inaugurée par M. Turner au début des années 1970 et qu'on a toujours poursuivie depuis lors, empêche maintenant le gouvernement de réduire les impôts et donc, de créer des emplois?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Non, monsieur le Président. Le député a oublié de nous dire que contrairement à ce qui se passe aux États-Unis, les impôts sont indexés au Canada. Le Canada possède donc un mécanisme qui régit automatiquement les hausses d'impôt, mécanisme que ne possède pas son voisin du Sud. Sans compter qu'au Canada, on peut défalquer certaines dépenses et certains frais de ses impôts, mesure qui permet de stimuler encore davantage la croissance économique et qui n'existe pas non plus aux États-Unis.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET DE FERMER DES GARES DANS LE NORD

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'aurais une série de questions à poser au ministre des Transports. Elles portent sur le projet du CN et de Via Rail de réduire la sécurité, le service et les effectifs de notre réseau ferroviaire. Comme le ministre le sait, aujourd'hui même à Churchill, la CCT tient une audience sur le projet du CN de démolir des gares et de supprimer les postes d'agent de gare dans neuf localités du Nord. Par ailleurs, le CN s'apprête à faire la même chose dans d'autres localités de l'ouest et du nord de l'Ontario.

Un des moyens utilisés par le CN pour réduire ses services est de ne pas signaler sa présence dans le bottin téléphonique local. Ainsi, à Cranberry Portage, on retrouve 10 numéros de téléphone pour rejoindre le CN et Via mais aucun n'est un numéro local. Après quelques années de cette pratique, la société demande à la Commission canadienne des transports de supprimer la gare et le poste de l'agent local. Est-ce là une pratique équitable, monsieur le ministre, et quelles solutions envisagez-vous?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député de Churchill que, depuis trois ou quatre mois, nous avons pris certaines initiatives pour améliorer sensiblement le service dans le nord du Manitoba. Je lui signale notamment l'inauguration du nouveau projet rail-bus, formule tout à fait nouvelle devant assurer un moyen de transport efficace aux habitants du Nord. Cela fait partie de la nouvelle entente que nous avons conclue avec le gouvernement du Manitoba et le CN en matière de transport.

En outre, comme le député le sait, nous avons consacré des sommes importantes à l'amélioration du port de Churchill et à la mise en place d'un nouveau système de tarification et de transport-marchandises dans la région. En somme, il serait juste de dire que nous accordons beaucoup d'attention au transport dans le Nord. Quand aux audiences de la CCT, elles offrent l'occasion aux citoyens, aux sociétés ferroviaires et à tous les intéressés d'expliquer comment, à leur avis, nous pourrions offrir ces services de façon efficace.

Au lieu de tenir des propos plutôt fallacieux comme le député l'a fait dans les journaux, il aurait mieux fait de se présenter devant la Commission qui a pris ces décisions à partir d'une juste évaluation de tous les points de vue, au lieu de faire de la petite politique dans la presse locale ou à la Chambre des communes, car c'est à la Commission qu'il incombe de prendre ces décisions.

LA NON PUBLICATION DU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA GARE LOCALE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, si le ministre lit les journaux locaux et le *Free Press* de Winnipeg, il constatera peut-être que les remarques qui y sont citées sont tirées du mémoire que j'ai présenté à la Commission canadienne des transports. Je m'adresse maintenant au ministre auxquels le CN et VIA Rail font rapport et je lui demande directement pourquoi ces sociétés de la Couronne ne publient pas le numéro de la gare locale dans l'annuaire de téléphone de l'endroit. Comment la population locale et les touristes peuvent-ils communiquer avec les agents de gare locale si le numéro de téléphone ne figure pas dans l'annuaire? Pourquoi le numéro de ces gares n'est-il pas inscrit?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je viens de signaler au député que la Commission canadienne des transports jugera les instances qui lui seront faites. La Commission est censée évaluer les diverses revendications et propositions que formulent les députés, les résidents locaux ou ceux qui sont en mesure de juger si le service est efficace. Le député de Churchill n'est guère charitable et il est peu franc quand il néglige de reconnaître l'importance des investissements que le CN et VIA Rail effectuent dans le nord du Manitoba pour améliorer sensiblement le transport et le service-voyageurs. S'il faisait son travail de député, il serait disposé à offrir toute une gamme de services au lieu de s'en prendre à un point particulier sur lequel il est en désaccord.

* * *

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EST PRÊT À PAYER 50 P. 100 DE L'AUGMENTATION ÉVENTUELLE DES PRESTATIONS AUX JEUNES ASSISTÉS SOCIAUX DU QUÉBEC

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est sans doute au courant des revendications des jeunes assistés sociaux du Québec qui demandent que leurs prestations de 152 dollars par mois soient portées au même niveau que celles touchées par les bénéficiaires du Bien-être social de plus de 30 ans.

Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral est disposé à assumer 50 p. 100 des coûts de l'augmentation des prestations de bien-être social que le gouvernement du Québec pourrait accorder aux jeunes assistés sociaux de cette province?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je peux répondre par l'affirmative: oui, le gouvernement fédéral rembourserait automatiquement au gouvernement de M. Lévesque, au Québec donc, 50 p. 100 de toute augmentation que le gouvernement du Québec déciderait de donner aux jeunes assistés sociaux. Mais le problème, c'est que même si la somme actuelle de 152 dollars par mois est extrêmement faible, nous n'avons pas le droit, en tant que gouvernement fédéral, et ce d'après la Constitution, de lui demander ou même de lui suggérer d'augmenter cette somme. Mais si le gouvernement du Québec par le truchement de M^me^ Pauline Marois en prenait l'initiative, il n'a même pas besoin de nous demander notre permission, nous rembourserions automatiquement 50 p. 100 de la somme.

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LES CONSÉQUENCES DE LA SUPPRESSION DU POSTE DE REPRÉSENTANT LOCAL DANS LES GARES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, c'est au ministre des Transports que je pose ma question supplémentaire. En réponse à ses dernières observations, je reconnais l'importance des accords concernant le nord du Manitoba.

Cependant, en éliminant comme vous le faites le représentant local, ce à quoi aboutit l'abdication du CN, que doit-on faire pour profiter des améliorations? Comme les gens qui habitent ces localités vont-ils s'y prendre, maintenant que les gares et les représentants locaux sont supprimés? Que vont faire les touristes qui leur rendent visite s'il n'y a plus de service local?

• (1450)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'imagine qu'une décision sera prise une fois que la Commission canadienne des transports se sera prononcée. Contrairement au député qui voit apparemment les choses sous leur jour le plus sombre, je suis sûr que la Commission canadienne des transports pèsera soigneusement le pour et le contre. Si elle estimait préférable de laisser à son poste le représentant local, elle l'y laisserait. Par contre, si elle estimait préférable de ne pas l'y laisser, nous nous arrangerions évidemment pour que les habitants des localités aient accès à tout l'éventail des services.

Ce qui est dommage, c'est que le député préjuge de la décision que la Commission prendra avant même que celle-ci ne soit saisie des raisons pour ou contre. A mon avis, mieux vaudrait pour tout le monde que nous attendions que la Commission en soit saisie. S'il y avait lieu par la suite de rectifier la situation, le député peut compter que j'agirai comme je l'ai toujours fait dans le sens des meilleurs intérêts des habitants de la région de Churchill.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DES RESTRICTIONS QUANT AUX IMPORTATIONS DE VIANDE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que l'industrie de la viande rouge connaît des difficultés pour ce qui est des prix et que l'industrie de la salaison qui est depuis longtemps établie dans l'Ouest est certes soumise à des tensions considérables, le ministre nous dira-t-il quelles mesures il a prises pour restreindre le dumping au Canada de la viande de bœuf provenant de l'Europe du Nord et notamment de l'Irlande?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Si je ne m'abuse, monsieur le Président, l'enquête visant à établir s'il y a lieu de prendre des mesures de restriction devrait se terminer bientôt, si ce n'est déjà fait. Je n'ai pas eu le temps ces derniers jours de le vérifier. Je vais retourner sous peu à mon bureau et je vais tenter de savoir où en sont les choses à l'heure actuelle.

M. Malone: Monsieur le Président, je suppose qu'après s'être renseigné, le ministre va informer la Chambre à cet égard.

LA VIANDE AVARIÉE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, comme question supplémentaire, je voudrais demander au ministre s'il fera rapport à la Chambre après qu'il aura examiné la question de l'importation de viande avariée. Je crois savoir que 40 p. 100 de la viande importée au Canada a une teneur en toxines supérieure à celle qui est tolérée dans les salaisons canadiennes. Je demande au ministre d'examiner cette question et de stopper l'importation de ces viandes afin que les salaisons de l'Ouest puissent survivre.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je n'ai pas entendu dire que la viande importée était avariée. Je crois savoir qu'elle est soumise à une inspection très rigoureuse. Tout ce que je sais, c'est que la viande qui avait été envoyée du Canada en Grande-Bretagne a été renvoyée au Canada. Je n'ai absolument pas entendu parler du genre de problème que mentionne le député au sujet de la qualité de la viande importée au Canada. Celle-ci est très rigoureusement inspectée.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE CHEF DU PARTI LIBÉRAL—LES SÉANCES D'INFORMATION CONCERNANT LES TRANSPORTS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports; elle découle des autres questions qui ont été posées à propos de la mise au courant de son nouveau chef. Le ministre pourrait-il dire comment il compte s'y prendre pour mettre son nouveau chef au courant des questions de transports alors que celui-ci est encore membre du conseil d'administration du CP? Le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'il ne le fera pas avant que la démission du nouveau chef ne soit entrée en vigueur?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ignore s'il convient d'aborder la question de la mise au courant du nouveau chef du parti libéral à la Chambre des communes. Je signale au député que, comme pour la plupart de ses questions, il est légèrement en retard. M. Turner, à titre de nouveau chef du parti libéral, a déjà présenté sa démission; elle entrera en vigueur à la fin du mois.

LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA DÉMISSION DES POSTES DE MEMBRE DE CONSEILS D'ADMINISTRATION

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, c'est précisément le but de ma question. Le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'il ne mettra pas le nouveau chef du parti libéral au courant des questions de transports, surtout de ce qui concerne le CP, tant que celui-ci sera encore membre de certains conseils d'administrations, puisque sa démission n'entre en vigueur qu'à la fin du mois?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au député de Végréville, car il l'a oublié, de toute évidence, que le nouveau chef du parti libéral est également membre du Conseil privé. Par conséquent, il a prêté un serment très important qu'il respecte et que le député d'en face respecte aussi, je l'espère, lorsque nous le mettons dans le secret. La plupart du temps, le secret est gardé. Je ne dirais pas qu'il est toujours gardé, mais il l'est la plupart du temps. Par conséquent, je suppose que la discrétion dont font preuve tous les membres du Conseil dans le cas des secrets de la Couronne sera exercée dans ce cas-ci.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: Le député a déjà posé une question supplémentaire.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur. Pour respecter ce secret que le ministre est disposé à partager . . .

Des voix: Règlement!

M. Mazankowski: Il peut peut-être . . .

M. le Président: Le député a déjà posé une question supplémentaire.

M. Mazankowski: Les autres ont pu en poser deux.

M. le Président: Pour bien mettre les choses au point, je signale que le député néo-démocrate a posé une question et que l'on m'a demandé la permission de poser une seule question supplémentaire. On a permis à un autre député de ce parti de poser une deuxième question supplémentaire par pure courtoisie. La présidence a scrupuleusement respecté les règles de la justice dans ce cas. Je donne la parole au député de Kamloops-Shuswap.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COMPARAISON ENTRE LE TAUX DE CHÔMAGE DU MANITOBA ET CELUI DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai une seule question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il semble qu'il y ait un certain parti pris dans les programmes de création d'emplois, ou peut-être une certaine discrimination. En effet, le taux de chômage est relativement faible au Manitoba, comparé à la moyenne nationale, tandis qu'en Colombie-Britannique, le taux de chômage est le double de celui du Manitoba. Cet écart s'explique-t-il par une quelconque pratique discriminatoire de la part du gouvernement fédéral dans l'application de ses programmes de création d'emplois, ou bien cela tient-il à l'étiquette du gouvernement de cette province?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député parle-t-il du gouvernement du Manitoba ou de celui de la Colombie-Britannique?

M. Riis: Du Manitoba.

M. Roberts: Il fait allusion au gouvernement du Manitoba. Je voudrais lui donner l'assurance que, dans l'application de nos programmes, nous n'exerçons aucune discrimination contre le gouvernement du Manitoba, ni contre les Manitobains eux-mêmes. Je n'ai pas les chiffres en main, mais il y a quelques mois, alors que la question était chaudement débattue à la Chambre, nous avons examiné la répartition des fonds en pourcentage et nous avons fait la comparaison avec le taux de chômage depuis un an. Nous avons constaté que, si l'on tient compte de l'ensemble des programmes de création d'emplois du gouvernement du Canada, la répartition des fonds correspond à peu près aux taux de chômage des diverses provinces. Il y avait des écarts que l'on peut attribuer, je crois, au fait que certains gouvernements provinciaux disposent de ressources plus abondantes que d'autres pour lutter contre le chômage dans leur province. Dans l'ensemble, le pourcentage des fonds correspondait assez bien au taux de chômage. Si je peux retrouver facilement ces chiffres, je les ferai mettre à jour et les ferai parvenir au député.

* * *

L'AGRICULTURE

LA CRÉATION D'UN OFFICE NATIONAL DE COMMERCIALISATION DU TABAC

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre se souvient sans doute que, hier, plus de 1,400 producteurs de tabac sont venus à Ottawa réclamer que le ministre modifie d'urgence la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, permettant la création d'un office national de commercialisation du tabac. Le ministre se souvient sans doute aussi que mes collègues, les députés d'Elgin et d'Haldimand-Norfolk ont également présenté des instances en ce sens, à l'instar de certains de ses propres collègues.

Au mois de mai, le ministre nous a promis que cette mesure modificative serait présentée à la Chambre au début de juin. Or, pourrait-il maintenant nous dire pourquoi il n'a pas respecté cet engagement? Entend-il présenter à la Chambre cette mesure modificative très bientôt?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député a fait certaines déclarations selon lesquelles les producteurs de tabac désireraient qu'on modifie la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. A l'heure actuelle, la loi est discriminatoire, car elle donne à certains agriculteurs, notamment les aviculteurs, le droit de commercialiser eux-mêmes leurs produits et qu'elle refuse ce droit à d'autres producteurs agricoles.

Je le répète, je ne suis pas d'avis que l'on présente ce projet de loi à la Chambre simplement pour avantager les producteurs de tabac. La loi ne doit pas être injuste envers des producteurs de quelque produit que ce soit. Les agriculteurs ne sont pas forcés de faire jouer les dispositions de cette loi. Ils peuvent décider par eux-mêmes s'ils désirent être visés par ce régime. Si je peux obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que ce régime soit le plus étendu possible, je suis persuadé que nous pourrions présenter la mesure modificative voulue très rapidement, surtout si tous les partis s'entendaient pour l'adopter.

M. Halliday: Monsieur le Président, notre leader parlementaire a bien hâte de voir cette mesure modificative et nous attendons avec impatience sa présentation.

LA POSITION DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Je me demande si elle pourrait nous dire si oui ou non il est vrai qu'elle est soumise à d'énormes pressions visant à empêcher que cette mesure modificatrice de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme ne soit présentée, ce qui expliquerait le retard que met le cabinet à la présenter.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur le Président.

* * *

• (1500)

LES CORPORATIONS

PETRO-CANADA—L'INJUSTICE COMMISE ENVERS UN EXPLOITANT DE STATION-SERVICE INDÉPENDANT

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Dernièrement, Petro-Canada a informé un exploitant de station-service indépendant de ma circonscription qu'il n'avait plus droit à la marge minimale si le prix de l'essence tombait au-dessous d'un certain niveau en raison de la guerre de l'essence. Cependant, les stations qui traitent directement avec Petro-Canada et qui portent l'enseigne de cette société ont droit à une marge minimale de 2c. par litre. C'est pourquoi je voudrais demander à madame le ministre ce qu'elle compte faire pour remédier à cette pratique injuste qui risque d'acculer cet exploitant à la faillite?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de cette affaire, mais je puis assurer au député que s'il m'en fournit tous les détails, je demanderai à mes collaborateurs d'examiner la question.

M. Fretz: Monsieur le Président, je remercie madame le ministre de sa réponse. Je lui ferai même le plaisir de lui fournir les renseignements pertinents.

L'INJUSTICE DONT EST VICTIME UNE CONCESSIONNAIRE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, j'ai reçu hier un appel téléphonique d'une femme qui exploite un magasin et une station-service. C'est une concessionnaire indépendante qui vend de l'essence de Petro-Canada. Sa marge a été ramenée de 2.8c. à 2.2c. le litre, parce qu'elle est indépendante. Je signale en passant que la marge des autres concessionnaires n'a pas été réduite. C'est pourquoi je demande à madame le ministre de répondre également à cette question.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Je n'y manquerai pas, monsieur le Président.

M. le Président: Une question aussi détaillée devrait être inscrite au *Feuilleton.*

* * *

PÉTITIONS

M. KRISTIANSEN—LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen), le lundi 18 juin 1984, est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

M. RIIS—LES ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS À AMRITSAR, EN INDE

M. le Président: La pétition présentée par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), le lundi 18 juin 1984, n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

DÉPÔT D'UNE CONVENTION SUR LES DROITS DES AUTOCHTONES

M. René Gingras (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), et ce dans les deux langues officielles, des copies de la convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, communément appelée en anglais «The COPE Agreement», au sens de la Convention et le gouvernement du Canada, en date du 5 juin 1984.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M^ME McDONALD—LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des gens de ma circonscription de Broadview-Greenwood. Les pétitionnaires sont d'avis que le gouvernement libéral a tenté de façon déraisonnable de mettre fin au débat en imposant la clôture aux étapes de la deuxième lecture et de l'étude au comité du projet de loi tendant à constituer un service canadien du renseignement de sécurité. Selon eux, le gouvernement a empêché le public d'exprimer ses vues sur cette question en refusant de tenir des audiences d'un bout à l'autre du pays, alors que le projet de loi porte sérieusement atteinte aux libertés civiles et à la vie privée de tous les Canadiens.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'exiger la tenue d'audiences publiques complètes et poussées sur le projet de loi tendant à établir un service canadien du renseignement de sécurité. Ils demandent au gouvernement de suspendre l'étude du projet de loi jusqu'à ce que ces audiences aient eu lieu.

M. LEWYCKY—LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, j'ai en main une pétition signée par 503 habitants des localités de Dauphin, Swan River et Sifton, qui déplorent que plus de 60,000 avortements soient pratiqués au Canada chaque année. Ils s'élèvent contre les expériences commerciales menées sur des fœtus. Ils réclament l'adoption d'une mesure législative pour reconnaître les droits des enfants à naître.

M. WADDELL—LES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR LES TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par M. Shawyer, qui habite rue Rupert, à Vancouver, et par d'autres personnes. Attendu que le gouvernement du Canada ne verse pas de pensions aux gens qui travaillent moins de 20 heures par semaine, que les Canadiens qui travaillent de 15 à 20 heures par semaine accomplissent des tâches qui font partie intégrante de notre économie, que ces travailleurs sont assidus et méritent d'être récompensés pour leur apport à la société canadienne, et que les Canadiens qui travaillent à temps partiel moins de 20 heures par semaine et qui veulent cotiser au Régime de pensions du Canada devraient être admissibles et toucher les prestations versées en vertu de ce programme, à ces causes, le Régime de pensions du Canada devrait être modifié, afin que ces travailleurs à temps partiel touchent des prestations de retraite.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT L'INTERDICTION D'OFFRIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES

M. Otto Jelinek (Halton) demande à présenter le projet de loi C-250, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

Attribution de temps

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Jelinek: Monsieur le Président, ce projet de loi vise à lever l'interdiction de vendre et de servir des boissons alcoolisées pendant les heures du scrutin le jour des élections fédérales générales ou d'une élection partielle. Bien des gens, y compris le directeur général des élections, M. Jean-Marc Hamel, sont d'avis que la loi actuelle est désuète et inutile et que, entre autres choses, elle occasionne d'énormes pertes au secteur du tourisme, aux restaurants et à d'autres services qui battent de l'aile à l'heure qu'il est. Par conséquent, j'espère que la Chambre jugera bon d'apporter ce changement qui se fait attendre depuis longtemps.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES COMMISSIONS DE PORT

MODIFICATION CONCERNANT LA REPRÉSENTATION AU SEIN DE LA COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC

M. Ian Deans (Hamilton Mountain), au nom de M. Benjamin, demande à présenter le projet de loi C-251, tendant à modifier la loi sur les Commissions de port (Commission du port de Québec).

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Deans: Monsieur le Président, au nom de mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), je voudrais remercier la Chambre de m'avoir permis de présenter ce projet de loi.

Le projet de loi a pour objet d'assurer une meilleure représentation à la Commission du port de Québec. Il vise à garantir que les représentants élus des municipalités desservies par la Commission soient habilités à siéger à cette Commission.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-9 AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada) propose:

Que, relativement au projet de loi C-9, Loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la Loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour pour l'étape de la troisième lecture du projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

• (1510)

—Monsieur le Président, je dois avouer, et je sais que ce n'est un secret pour personne, que le gouvernement ne se résigne jamais de gaieté de cœur à présenter une résolution d'attribution de temps. Dans l'ordre normal des travaux de la Chambre des communes, on s'attendrait à ce qu'une question soit débattue sérieusement et de bonne foi par tous les partis représentés à la Chambre et qu'une fois épuisés tous les arguments et échanges raisonnables qui ont leur place dans les débats parlementaires, les députés de l'opposition seraient disposés à un certain moment à passer à la mise aux voix, à exprimer leur opinion par leur vote et à laisser la mesure législative suivre son cours. Malheureusement, dans le cas de presque toutes les mesures législatives importantes présentées par le gouvernement au cours de la présente législature, il a fallu, pour en avancer l'étude, une forme d'attribution de temps à une étape ou l'autre. Il est malheureusement devenu une nécessité pour le gouvernement, à un moment ou l'autre des délibérations, d'attribuer une période de temps pour l'étude de toutes les mesures importantes. C'est donc avec regret que je propose d'attribuer une période de temps pour l'étude de ce projet de loi extrêmement important.

Qu'on ne dise pas, comme l'opposition essaie de le faire croire, que ce projet de loi, que les idées et notions qu'il résume et que la question de la sécurité nationale n'ont pas été convenablement débattus ni suffisamment examinés par la population. Rien n'est moins vrai. Cette affaire a été à bien des égards au premier plan pour les Canadiens depuis, disons, dix-sept ans.

Une commission royale sur la sécurité, la Commission Mackenzie, a été établie en 1966 et a publié son rapport en juin 1969. Elle a tenu 175 audiences et entendu 250 témoins, qui ont tous recommandé la création au Canada d'un service civil de sécurité. Un député fédéral distingué de l'époque, M. Tommy Douglas, a déclaré à la Chambre et je cite:

Sans vouloir minimiser en quoi que ce soit l'excellent service rendu par la Gendarmerie royale, nous devons admettre que la mise à exécution d'une loi, c'est une chose, et autre chose l'exercice des fonctions qui se rattachent au service de sécurité . . . J'estime donc que la proposition de la Commission royale relative à la création d'un organisme civil non policier présente beaucoup d'intérêt.

Il y a eu ensuite la Commission McDonald, mise sur pied en 1977, qui a tenu plus de 300 audiences et entendu près de 150 témoins.

M. Hnatyshyn: Et nous avons disposé d'à peu près trois heures.

M. Kaplan: On lui a soumis 124 exposés. Elle a présenté son rapport, dans lequel elle recommandait aussi la création d'un service civil de sécurité distinct.

[*Français*]

Comme mes honorables collègues s'en souviennent, le gouvernement a déposé le projet de loi C-157 devant la Chambre au mois de mai 1983. L'étude a été confiée à un comité spécial du Sénat qui s'est penché sur l'objet du projet de loi en cause et sur le système canadien de renseignement de sécurité. Le comité, celui-là, a lui aussi tenu de nombreuses audiences publiques, entendu plus de 30 dépositions et pris connaissance de quelque 50 mémoires. Il a procédé, comme le chef de l'Opposition officielle à la Chambre l'a décrit, à une analyse, article par article, du projet de loi. Les membres de ce Comité ont également déclaré à l'unanimité, et je cite:

Qu'une loi traitant du Service canadien du renseignement de sécurité au Canada est nécessaire et qu'elle devrait être adoptée dans un avenir rapproché. Le statu quo n'est pas acceptable.

[*Traduction*]

Ce comité spécial de l'autre endroit a présenté son rapport au mois de novembre 1983, et en janvier dernier, le gouvernement a déposé le projet de loi C-9, lequel en est déjà à l'étape de la troisième lecture. A l'étape de la deuxième lecture, le débat a duré six jours et 57 discours ont été prononcés, après quoi le projet de loi a été renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Les membres de ce comité se sont réunis pendant plus de deux mois et ils ont eu en tout et pour tout 43 réunions et 85 heures de débat.

M. Hnatyshyn: Et la motion de clôture! Vous n'en avez pas parlé!

M. Kaplan: Nous avons entendu au comité le témoignage de 25 personnes ou représentants de divers groupes, et reçu plus d'un cinquantaine de mémoires. J'ai assisté à quelque 24 réunions du comité, et témoigné pendant environ 59 heures.

J'ai été très patient lors du débat qui a eu lieu à la Chambre à l'étape du rapport. J'ai remarqué que les députés d'en face, et notamment le chef de l'opposition il y a à peine quelques minutes, ont soutenu sans cesse qu'il n'y avait pas eu suffisamment d'audiences. Je vais répéter les mots qu'a employés l'éminent journaliste et ancien député du Nouveau parti démocratique, Douglas Fisher, à l'endroit du député de Burnaby (M. Robinson), en disant que ce dernier a «l'audace et l'effronterie» de prétendre que cette question n'a pas été suffisamment débattue.

M. Robinson (Burnaby): Règlement!

M. Hnatyshyn: Un instant! C'est révélateur.

M. le vice-président: Le député de Burnaby (M. Robinson) invoque le Règlement.

Attribution de temps

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suppose que l'honorable et distingué ministre tire ces mots d'un document. En conformité du Règlement, je crois qu'il devrait déposer le document en entier car il contient, en effet, des propos très intéressants concernant le ministre.

M. le vice-président: Le ministre a-t-il des observations là-dessus?

M. Kaplan: Monsieur le Président, je ne donnais pas lecture d'un texte. Je n'ai fait qu'en citer un ou deux mots.

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: En fait, je ne peux pas le déposer puisque je ne l'ai pas.

M. Waddell: Déposez-le.

M. Kaplan: Je ne l'ai pas.

A vrai dire, ce qui a poussé le gouvernement à décider que l'attribution du temps s'imposait, c'est la lecture d'un communiqué que j'accepte de déposer puisque je l'ai en main. Ce communiqué émane du Nouveau parti démocratique et il est daté du 5 juin 1984; il s'intitule «Le NPD va faire échec au projet de loi sur l'espionnage». On y prête au député de Burnaby les propos suivants: «Si le gouvernement refuse d'adopter les importantes propositions d'amendement présentées par le Nouveau parti démocratique et qu'un grand nombre de témoins venus de toutes les régions du Canada ont demandées, le caucus fera alors l'impossible pour empêcher que cette mesure touchant la sécurité ne soit adoptée au cours de la session actuelle».

M. Waddell: Déposez-le.

M. Kaplan: Avec plaisir.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Burnaby a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je propose que ce document soit annexé au hansard d'aujourd'hui.

M. Hnatyshyn: Non, pas question de gaspiller l'argent des contribuables.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le solliciteur général du Canada (M. Kaplan) veut déposer un document. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le député de Burnaby (M. Robinson) a également demandé que ce document soit annexé au hansard d'aujourd'hui. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

Une voix: Kaplan a dit non.

M. Parent: J'ai dit non. J'invoque le Règlement.

Attribution de temps

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Welland (M. Parent) en appelle au Règlement.

M. Parent: Je voudrais signaler, afin que ce soit consigné au compte rendu, que c'est moi qui ai dit non.

Des voix: Oh! Oh!

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Kaplan: En bref, monsieur le Président, il est clair que le Nouveau parti démocratique ne tient pas à prendre position sérieusement ni à faire avancer les travaux du Parlement. Ses membres ne cherchent qu'à retarder l'adoption de ce projet de loi et à empêcher le Parlement d'assumer ses responsabilités.

• (1520)

La session et la législature tirent à leur fin. Je voudrais conclure en citant des propos récents du Pr Peter Russell, directeur de la recherche de la Commission McDonald. Il a dit ceci:

Je ne peux me rappeler, de mémoire d'homme, une mesure législative qui reprenne autant des recommandations d'une commission royale que le projet de loi C-9. Mettons-nous à l'œuvre.

[*Français*]

C'est ce que le gouvernement essaie de faire en cherchant à faire adopter, pour la première fois au Canada, un texte législatif qui définirait le cadre d'un Service du renseignement de sécurité, son mandat et ses pouvoirs, et assujettirait chacune de ses activités à des contrôles judiciaires et à un système de surveillane externe. Une grande étape pourrait être franchie et les députés néo-démocrates, en agissant comme ils l'ont fait, non seulement ont jeté le discrédit sur leur parti, mais encore ont nui au débat même qu'ils réclament.

[*Traduction*]

Le gouvernement, dans la tradition de notre premier ministre (M. Trudeau), va assumer ses responsabilités et, avec l'aide de la Chambre, va mettre la dernière main à ce long ouvrage et présenter une mesure législative qui constitue un grand pas en avant dans cet important domaine d'intérêt public.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, le solliciteur général (M. Kaplan) nous dit qu'il en a assez de ce débat. Quel dommage! Permettez-moi de vous dire de quoi nous avons assez. Nous en avons assez de ce gouvernement qui, à l'étape de la deuxième lecture, a déclaré qu'au comité il tiendrait compte des instances qui lui seraient présentées et proposerait les amendements qui s'imposent. C'est ce que le gouvernement a dit. Mais il n'avait aucune intention de tenir sa promesse. Il a dupé tout le monde pendant quelques mois au sujet du projet de loi C-9. Le ministre a dit que 25 témoins ont comparu devant le comité et que 50 mémoires ont été déposés. C'est vrai. Le seul amendement important adopté au comité et accepté par les députés libéraux est celui qui visait à permettre au comité de surveillance d'avoir accès aux documents ministériels concernant le Service de sécurité. Que fait aujourd'hui le solliciteur général? Il propose un amendement visant à annuler le premier. Voilà pourquoi nous perdons patience. Je dirais même plus, nous en avons ras le bol.

Le ministre parle de la Commission Mackenzie. Quelle dérision! La moitié des journalistes d'Ottawa étaient encore en culottes courtes ou au berceau lorsque cette commission a été créée. Les prétendus événements effroyables qui ont abouti à la création de cette commission se sont déroulés il y a 13 et 14 ans. Au comité, j'ai posé des questions au ministre concernant la GRC. Voici ce que je lui ai demandé:

Le fait est, monsieur le ministre, que depuis les nombreux mois—voire les nombreuses années—qui se sont écoulés entre les révélations faites à la Chambre des communes en 1977 et les mesures prises par la suite, les services de sécurité relèvent de la Gendarmerie royale du Canada. Le commissaire a présenté ses rapports au solliciteur général de manière efficace et compétente, à laquelle vous ne trouverez sans nul doute rien à redire. Vous témoignez que tout cela s'est fait de façon à respecter les sensibilités des Canadiens. Est-ce vrai?

Qu'a répondu le solliciteur général? Il a approuvé d'un air résigné. Voici ce qu'il m'a répondu:

Oui, c'est vrai.

C'est tout ce qu'il a trouvé à dire pour justifier la suppression des services de sécurité de la GRC. Quant à l'argument selon lequel il s'agit d'un tout nouveau service de sécurité créé en vertu de ce projet de loi, c'est la pire des absurdités. Il s'agit exactement des mêmes personnes, des mêmes machines à écrire, du même papier, des mêmes placards, du même plancher et des mêmes tapis. Tout est pareil. Tout ce que fait ce projet de loi, c'est de définir un mandat et certaines règles auxquelles devra se conformer le Service de sécurité.

Il est paradoxal de voir que la première initiative que prend le gouvernement après ce fameux congrès qui était censé réformer le parti libéral grâce à son nouveau grand chef, John Turner, c'est de proposer la clôture pour limiter le débat d'une mesure traitant de la sécurité qui, selon Alan Borovoy, éminent défenseur des droits civils dans notre pays, constitue la plus grande menace aux libertés civiles depuis la Confédération. Mais cela n'a rien de surprenant. M. Turner parle de réformes. Je puis vous dire, monsieur le Président, qu'il n'y a rien de changé. M. Turner faisait partie du gouvernement qui a eu recours à la clôture en 1968 pour imposer les règles mêmes concernant la clôture. Voilà pour les libertés civiles.

Quant à tout ce groupe de sympathisants du côté ministériel qui, avec une hâte inconvenante, se sont ralliés à M. Turner lorsque les dirigeants libéraux leur ont dit de le faire il y a de nombreuses semaines, il y a lieu de poser aux Canadiens la question suivante: Êtes-vous prêts à faire confiance à un gouvernement usé, dirigé par John Turner?

Dans des circonstances et des occasions différentes, je considère le solliciteur général comme un bon ami, mais je m'élève contre ses remarques d'aujourd'hui. Nous nous opposons encore au projet de loi parce que le gouvernement n'a pas accepté une seule des suggestions faites par les personnes compétentes qui sont venues témoigner au comité. Pas une seule. Ces délibérations ont été une perte de temps parce que le gouvernement n'avait pas l'intention d'écouter ni d'accepter de suggestions. Les alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) de l'article 2 définissent ce qu'on entend par des menaces envers la sécurité du Canada. Ce sont les paragraphes clés qui régissent toutes les activités du Service de sécurité. Le libellé est vague et ne définit pas avec assez de précision les activités d'un effectif de sécurité qui agit dans le secret. Mais le gouvernement ne veut pas accepter d'amendements. Il ne veut pas de comité parlementaire de surveillance.

Fait à noter, nos voisins américains ont un comité de surveillance des questions de sécurité au Sénat et un autre à la Chambre des représentants. Mais notre gouvernement, qui a parlé de réformes toute la fin de semaine, ne veut absolument pas que les députés se mêlent de surveiller la sécurité au Canada. Le gouvernement ne veut même pas que le comité de surveillance voie les documents du cabinet relatifs au Service de sécurité, parce que ce serait contraire à la solidarité ministérielle. Un des témoins américains a dit que le comité de surveillance doit être sur ses gardes, sans quoi il ne vaudra rien; en effet, il ne vaudra rien s'il ne peut pas examiner les directives que le cabinet donne au Service de sécurité.

Ce sont des amendements de fond importants. Il ne sert à rien que le gouvernement ou quelque éditorialiste parle de la Commission Mackenzie, de la Commission McDonald, du projet de loi C-157 et du comité du Sénat et dise que le débat a assez duré. Pourquoi ces gens-là, qui sont censés être diplômés d'écoles de journalismes canadiennes, ne peuvent-ils pas comprendre que nous sommes régis par les lois adoptées par la Chambre des communes, non pas par les recommandations du Sénat, de la Commission Mackenzie ou de la Commission McDonald? Ne comprennent-ils pas les règles fondamentales et élémentaires de notre régime? Les éditorialistes canadiens ne semblent pas s'en rendre compte, pas plus d'ailleurs que le solliciteur général.

Quant aux moutons que sont les députés ministériels, à l'exception du président du comité permanent de la justice et des affaires juridiques et d'un ancien solliciteur général, ces députés du parti soi-disant réformé, ils sont restés bêtement dociles semaine après semaine. Ils s'étonnent ensuite de notre impatience. Tout le processus a été mené par un gouvernement qui a soumis un projet de loi au comité sans avoir jamais eu l'intention de le modifier.

C'est facile pour le solliciteur général de parler des 25 témoins qui ont comparu devant lui. Comment croyez-vous que ces témoins se sentent maintenant qu'ils savent ce qui se passe ici? Je me suis entretenu avec quelques-uns d'entre eux. Ils se demandent à quoi tout cela rime et pourquoi ils se sont dérangés. Il est extrêmement facile de parler de confiance et de réforme. Lorsqu'on est soutenu par une majorité pendant un certain temps et qu'on devient arrogant parce qu'on croit être assuré de toujours rester au pouvoir, la confiance disparaît comme un feu follet à la seule idée que quelqu'un puisse proposer quelque chose qui vous empêche d'en faire absolument à votre tête. En 1688, nous avons remplacé le droit divin des rois par le droit divin d'un premier ministre appuyé par une majorité pendant un certain nombre d'années. C'est là un régime rudement puissant. Lorsque vient se greffer là-dessus l'attitude que le gouvernement, le solliciteur général et le nouveau chef, M. Turner, ont manifestée à l'égard de ce projet de loi, le régime n'a plus ni freins ni contrepoids.

• (1530)

Qu'on ne se demande pas pourquoi l'opposition conteste ce projet de loi. Si elle le fait, c'est que le projet de loi n'est pas aussi bon qu'il pourrait être. Il est bancal. Il nous faut un service de sécurité, mais des gens éminents, intelligents et compétents ont comparu devant nous et nous ont proposé des moyens d'améliorer ce projet de loi et de le rendre plus acceptable pour les Canadiens. Le gouvernement n'a accepté aucune de ces propositions. Nous vivons aujourd'hui un jour dont la Chambre n'a pas à s'enorgueillir. Tous les ministériels devraient avoir aussi honte que moi de ce qui se passe ici.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, en commençant mon intervention sur la motion de clôture dont la Chambre est saisie, je dois dire aux députés qu'à mon avis nous vivons aujourd'hui l'un des jours les plus sombres pour la démocratie dans toute l'histoire de notre pays. Je rappelle aux députés et aux Canadiens qui suivent nos délibérations que ce même gouvernement qui a proclamé la loi sur les mesures de guerre en 1970 nous propose maintenant une mesure législative qui ne constitue rien d'autre qu'une atteinte terrible aux libertés civiles fondamentales et à la vie privée des Canadiens ou de quiconque visite notre pays. Sous le prétexte de protéger notre sécurité nationale, le gouvernement attaque nos libertés civiles à coups de massue. Sous le prétexte de combattre le totalitarisme et les régimes totalitaires que caractérisent une atmosphère d'oppression et de répression, le gouvernement se dote lui-même d'outils totalitaires.

On a soutenu que le *statu quo* n'était pas satisfaisant. J'en conviens. Il suffit de prendre connaissance des histoires épouvantables documentées par la Commission McDonald qui a fait rapport en 1981. Qu'on ne se méprenne pas toutefois. Loin d'être une amélioration sur le *statu quo*, le projet de loi est gravement rétrograde. A choisir entre le *statu quo* et les dispositions du projet de loi, de nombreux Canadiens ne manqueraient pas de dire qu'il ne faut pas donner suite à cette mesure imparfaite.

Le débat sur certaines dispositions qui causent le plus d'inquiétude a été constamment étouffé. Le projet de loi a été présenté en janvier et le gouvernement a clos le débat à l'étape de la deuxième lecture. Une fois entamée l'étude article par article au comité, le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Gourde), son principal larbin, a présenté une motion pour limiter le débat. J'ai fait de l'obstruction systématique contre cette motion de clôture pendant trois jours et je n'ai pas à m'excuser d'avoir agi ainsi. L'essentiel de ce débat était que le gouvernement, en intervenant de façon aussi brutale, refusait au comité le droit de tenir des délibérations complètes et éclairées sur les dispositions du projet de loi. Le gouvernement a refusé au comité le droit de tenir des audiences publiques à travers le pays sur une mesure législative qui atteint aussi fondamentalement les droits des Canadiens, leurs libertés et leur vie privée.

S'il y avait eu des audiences publiques, les membres de la presse se seraient peut-être occupés un peu plus de la question. C'est scandaleux, mais ils ne tiennent aucun compte de l'une des plus importantes mesures législatives jamais présentées à la Chambre. La tribune était vide ce matin et hier, et elle est presque vide aujourd'hui. Les journalistes se contentent de discuter et de faire de grandes analyses des manigances qui ont eu lieu pendant le congrès à la direction du parti libéral et ne tiennent aucun compte de l'une des plus importantes mesures législatives dont la Chambre ait jamais été saisie.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Ils se dérobent de façon honteuse à leurs obligations envers les Canadiens et méritent notre réprobation. Ils finiront peut-être par être victimes de leur propre négligence.

Le gouvernement a refusé de tenir des audiences publiques, il a mis fin au débat à l'étape de la deuxième lecture et il a étouffé les discussions au comité. Le président du comité a été obligé de démissionner après avoir pris des mesures pour mettre fin au débat au comité, ce qui ne s'était jamais fait auparavant au Canada. Nous venons maintenant à la Chambre débattre la mesure à l'étape du rapport et de la troisième lecture et, encore une fois, le gouvernement a recours au bâillon. Il met fin au débat par voie de clôture. Voilà ce qu'il fait de la démocratie. Voilà ce qu'il fait du droit des Canadiens à un débat complet et raisonné sur cette mesure.

Notre parti a déclaré que nous ferions tout ce que nous pouvions pour empêcher le projet de loi d'être adopté si le gouvernement n'acceptait pas d'amendements qui restreindraient les pouvoirs du nouveau service de sécurité et qui l'empêcheraient de s'attaquer à des Canadiens qui n'ont enfreint aucune loi. La Commission McDonald n'aurait pas voulu d'un service de sécurité nanti d'un tel pouvoir. Aucun service de sécurité dans aucun pays occidental n'a un tel pouvoir. Ce pouvoir n'existe pas aux États-Unis. Je veux parler du pouvoir de surveiller des Canadiens qu'on soupçonne de subversion ou d'espionnage. Il ne faut pas accorder ce pouvoir. Notre parti a déclaré qu'il ne tolérerait pas que ce pouvoir existe.

Nous avons dit, à l'instar de la Commission McDonald, que le Parlement devait pouvoir jouer un rôle quelconque. Nous avons dit que le Parlement devait pouvoir exercer une surveillance efficace pour empêcher le nouveau service de sécurité de devenir un outil politique entre les mains du gouvernement du jour. Nous avons bien dit que nous empêcherions le projet de loi d'être adopté si le gouvernement refusait de faire quoi que ce soit. Nous avons dit que nous n'accepterions pas les bras croisés que le gouvernement présente un projet de loi qui supprimerait brutalement les libertés civiles et élargirait les pouvoirs du service de sécurité. Les nouveaux pouvoirs du service comprennent le droit d'ouvrir le courrier de première classe, le droit d'obtenir des dossiers médicaux confidentiels, le droit de s'introduire par effraction chez des gens pour voler certains objets et l'accès à tous les dossiers du gouvernement. Il n'y a rien de sacré au Canada.

Dans le domaine du renseignement touchant des puissances étrangères, le gouvernement propose de nouveaux pouvoirs qui n'existent dans aucun autre pays occidental. Le gouvernement veut donner au service le pouvoir d'espionner quiconque visite le Canada. Il veut le faire sous prétexte de protéger la sécurité nationale des Canadiens.

Nous, du Nouveau parti démocratique, ne nous excusons pas de vouloir défendre les libertés civiles des Canadiens. Tout ce que je puis dire, c'est que je regrette profondément que nous n'ayons pas obtenu plus d'appui de la part des députés du parti conservateur dans cette lutte contre ce projet de loi répressif. Ils n'ont rien fait au comité pendant le débat du projet de loi. Ils n'ont certes pas lutté contre cette mesure comme ils l'avaient fait pour le Programme énergétique national ou le projet de loi sur le tarif du Corbeau. Le projet de loi est certes une des mesures les plus importantes dont le Parlement ait été saisi. Cette motion de clôture prive les députés du droit de débattre ce projet de loi de façon méthodique et à fond.

• (1540)

Les uns après les autres, les témoins qui ont comparu devant le comité ont condamné ce projet de loi. Le révérend Clarke MacDonald, modérateur de l'Église unie du Canada, a affirmé que des représentants des Églises et des groupes communautaires ont noté des lacunes dans la mesure et ont proposé d'autres moyens de répondre aux besoins légitimes des Canadiens en matière de sécurité. Il a déclaré: «Nous vous exhortons à retirer cette version du projet de loi». Telles sont les opinions des groupes religieux, universitaires et syndicaux ainsi que des organismes voués à la protection des libertés civiles. Qui le gouvernement et le futur premier ministre, John Turner, sont-ils disposés à écouter tandis qu'ils s'apprêtent à imposer l'adoption de ce projet de loi à la Chambre? C'est une sombre journée pour la démocratie au Canada.

Je voudrais en terminant citer le juge Powell de la Cour suprême des États-Unis, qui a déclaré:

> Le prix de la dissidence publique légitime ne doit pas être la crainte de l'asservissement à une surveillance outrancière. La peur d'une écoute officielle mais illicite ne doit pas empêcher les citoyens d'exprimer vigoureusement leurs divergences d'opinions lors de discussions privées sur la façon d'agir du gouvernement. En effet, l'expression de la dissidence en privé n'est pas moins importante que les déclarations publiques dans notre société libre.

Il faut bloquer ce projet de loi dans l'intérêt de la démocratie et de la liberté au Canada.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, contrairement aux deux députés précédents, je ne m'excuse pas de ce recours à une disposition du Règlement, celle de l'attribution de temps, puisque l'on savait, d'après ce qu'ils ont dit et ce qu'ils ont fait publier, que les néo-démocrates feraient tout en leur pouvoir pour retarder l'adoption du projet de loi. Il convient de noter que cette disposition concernant l'attribution du temps prévoit la consultation des partis d'opposition. S'il n'est pas possible de s'entendre, le gouvernement doit assumer ses responsabilités afin que le projet de loi proposé fasse l'objet d'un vote à la Chambre des communes.

Le député de Burnaby (M. Robinson) se condamne lui-même. S'il avait eu des arguments valables à défendre, il n'aurait pas été obligé de lancer des injures et de traiter les gens de laquais, par exemple. Ce n'est pas un langage qui convient à un parlementaire. Par des propos semblables, il ne fait que s'avilir.

Aucun des témoins qui se sont présentés devant nous ni aucune personne honnête et sensée ne nient qu'il faille un service de sécurité au Canada. Nous devons nous estimer très chanceux d'avoir échappé presque entièrement aux activités des terroristes dont bien des pays ont été victimes. Cependant, nous n'en sommes pas parfaitement à l'abri, puisqu'il y a eu quelques incidents chez nous, et il nous faut donc un service de sécurité dirigé par des civils. Ce service sera soumis à une surveillance, si bien que nos libertés civiles seront protégées.

Ayant déjà fait partie du comité du Règlement, je me souviens que nous avons tenu à revaloriser le rôle du simple député. Et la meilleure façon de le faire c'est d'avoir recours au système des comités. C'est au sein des comités que le simple député a l'occasion de participer au débat et de proposer des changements qui s'imposent. Cependant, compte tenu de l'attitude adoptée par les néo-démocrates à la deuxième lecture et à l'étape du comité, je me demande s'ils n'ont pas entravé l'évolution de nos règles et l'amélioration du rôle que peut jouer le simple député.

M. Waddell: C'est contradictoire et vous le savez bien.

M. Cullen: A cause des tactiques adoptées par le NPD . . .

M. Waddell: Vous voulez que le député fasse quelque chose et, quand il le fait, vous lui tombez dessus.

M. Cullen: Voilà comment réagissent les néo-démocrates. Je ne fais qu'exprimer un point de vue et le député me coupe la parole. Au moins reprenez votre siège, ce qui vous permettra d'invoquer le Règlement si vous en avez envie. Je trouve tout à fait répréhensible l'attitude adoptée par les néo-démocrates à l'étape du comité.

De même, je suis foncièrement en désaccord avec la position du parti progressiste conservateur qui voudrait voir ce service de sécurité confié à la GRC en dépit des recommandations des commissions McDonald et Mackenzie et des propositions du Sénat et du gouvernement.

Quelle a été l'attitude des conservateurs? Je pense que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a posé des questions très pertinentes à l'étape du comité. Il a posé des questions qui ont été débattues au comité. Son parti a été défait au moment de la mise aux voix, mais il avait pu faire valoir son point. Nous avons eu un débat raisonnable. Mais qu'a fait le NPD? Les néo-démocrates ont présenté des amendements tendant à supprimer des articles entiers du projet de loi. En tout, ils ont présenté quelque 300 amendements au comité. Cette façon de procéder favorise-t-elle la démocratie? Cela supprime toute possibilité de débat.

Je ne suis absolument pas d'accord avec le point de vue du parti progressiste conservateur sur ce projet de loi. Je ne crois pas que le service devrait être remis à la GRC. Personne ne respecte plus que moi ce corps policier. J'ai eu le privilège de travailler avec la GRC quand j'étais ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Nous devions nous occuper de questions de sécurité et il fallait se fier en grande partie aux jugements et décisions de la GRC. Je crois que la GRC nous fournissait des conseils très éclairés et que les rapports sur lesquels je devais fonder mes décisions étaient très bien faits.

Pour mieux assurer la protection des libertés civiles des Canadiens et des immigrants, j'avais jugé bon de nommer un conseil composé de trois membres: un ancien fonctionnaire, un ancien ministre et un ancien juge de la Cour supérieure du Québec. Ils étaient chargés d'étudier la documentation qui m'était remise et de me conseiller quant à l'importance que je devais lui accorder. Je n'avais d'autre choix que de me fier à la GRC et au jugement de ces trois éminents Canadiens, et je respectais leur jugement.

C'est exactement ce que nous recherchons à propos du Service de sécurité. Nous cherchons à établir un délicat équilibre; je crois d'ailleurs que c'est en ces termes que le comité du Sénat a formulé le problème. Nous devons avoir l'assurance que les renseignements qui nous sont présentés ont été scrutés sous tous les angles. Je crois que le rapport du Sénat est l'un des meilleurs que j'aie eu le privilège de lire en provenance de cette institution. Or, tant le comité du Sénat que la commission McDonald ont déclaré qu'une agence civile était le cadre idéal pour assurer ce service au Canada.

Les députés de l'opposition se plaignent de n'avoir pas eu la possibilité d'étudier cette question en profondeur au comité. Le ministre a pourtant assisté à environ 24 séances du comité. Dans chaque cas, le ministre a dit pourquoi le gouvernement ne pouvait accepter un amendement en particulier. Ces raisons étaient tout à fait valables et nos vis-à-vis le savaient. Dans certains cas, ils ne pouvaient les accepter et ils ont alors, à juste titre, présenté des amendements. Je sais que dans bien des cas, ils ont accepté les raisons invoquées par le ministre. Cependant, probablement afin de retarder l'adoption du projet de loi, ils ont jugé bon de présenter toute une série d'amendements. Je veux parler plus précisément des néo-démocrates. Nous avons discuté beaucoup de ces amendements au comité. Nous avons encore là perdu notre temps car pourquoi étudier des amendements au comité s'ils sont présentés à nouveau à l'étape du rapport?

J'ai entendu des députés de l'opposition se déclarer en faveur de l'expérience américaine. Des Américains sont venus témoigner devant le comité. C'est ainsi que nous avons pu interroger un excellent témoin des services de sécurité du gouvernement américain. Elle nous a dit que les États-Unis avaient essayé de présenter un projet de loi prévoyant toutes les mesures nécessaires pour protéger tous les droits et prévenir toute intrusion dans la vie privée des gens. Ce projet de loi n'a pas pu survivre. Il renfermait tellement de dispositions correctives, afin de protéger les libertés civiles que les Américains se sont retrouvés, en fin de compte, sans projet de loi. Ainsi, on a maintenant recours, aux États-Unis, à un décret présidentiel. Le procureur général des États-Unis détermine ce qui doit être fait.

• (1550)

La responsabilité a sa place dans notre projet de loi. Les personnes qui seront appelées à examiner les activités du Service du renseignement de sécurité reconnaîtront leurs responsabilités. Ce seront des Canadiens bien respectés, j'en suis certain. Leur nomination exigera l'approbation des chefs de parti à la Chambre des communes, aussi la responsabilité a-t-elle une bonne place dans le projet de loi.

Je me réjouis pour ma part de voir que l'on procédera au réexamen de la loi après cinq ans. Il appartiendra à d'autres de le faire car je ne serai plus ici. Ils verront si la loi a donné de bons résultats. Ils chercheront à découvrir s'il y a eu des ingérences dans la vie privée des gens et si l'on a empiété sur les libertés civiles. Il n'est pas nécessaire de citer l'opinion d'autres personnes pour savoir si le projet de loi est bon ou mauvais. Nous sommes choisis et élus par nos électeurs pour étudier les mesures législatives. Les députés d'en face, et particulièrement ceux du Nouveau parti démocratique, ne se rendent pas compte que les projets de loi sont passés au crible à l'étape du caucus avant même de voir le jour. Nous leur avons consacré de longues et sérieuses discussions, et parfois même un grand débat en bonne et due forme, avant leur présentation. Cela nous permet de faire tout ce qui est possible pour répondre d'une part au besoin de créer un service du renseignement de

sécurité tout en veillant à ne pas empiéter sur les libertés civiles des Canadiens, du moins au delà de ce que prévoit le projet de loi. Et puis le comité de surveillance est là pour rappeler au Service de sécurité qu'il doit lui rendre compte de ses activités dont le comité fera ensuite rapport au Parlement.

Le projet de loi C-9 est une mesure excellente. C'est dommage qu'il faille imposer la clôture, mais franchement, il n'y avait aucun autre moyen de faire adopter le projet de loi étant donné l'opposition grotesque à laquelle s'est livré le Nouveau parti démocratique.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, je suis vraiment heureux de joindre ma voix au mouvement d'opposition à cette mesure que le gouvernement a imposée au Parlement, c'est-à-dire à la clôture du débat sur un projet de loi aussi important. Tous les députés devraient s'opposer à cette motion de clôture. Comme d'autres députés l'ont dit, le projet de loi à l'étude n'est pas une mesure comme les autres. Il ne porte pas comme les mesures que présente habituellement le gouvernement sur les questions économiques ou les services sociaux ou les mille et un autres sujets dont la Chambre s'occupe. Le projet de loi C-9 concerne les droits, la vie privée et les libertés des citoyens canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Dantzer: Au début de la présente législature à laquelle j'ai été élu, le gouvernement actuel a proposé une loi sur les libertés civiles et l'a incorporée à la Constitution. Les libéraux étaient très contents d'eux-mêmes. Or ce même gouvernement ne tient maintenant plus compte de toutes ces libertés civiles qu'il a enchâssées dans la Constitution. Il a saisi la Chambre d'un projet de loi qui aura pour effet de les restreindre.

Des voix: Bravo!

M. Dantzer: J'ai vraiment bien du mal à me faire à l'idée que pareille chose puisse se produire. A plusieurs reprises depuis quatre ou cinq ans, les députés ministériels, au demeurant des gens fort raisonnables, ont renoncé à leur bon sens habituel et ont bâillonné ni plus ni moins l'opposition. Si j'étais leur chef, j'imagine que je serais fort chagrin de passer à l'histoire, après un mandat très bref, comme étant le chef du parti libéral qui a eu recours à la clôture pour obliger la Chambre à adopter un projet de loi visant à restreindre les droits et libertés des Canadiens. Si ce n'est pas là l'homme d'hier, j'ignore qui l'est.

Un député a parlé du système des comités et décrit les efforts que le gouvernement a déployés pour tâcher de l'améliorer. Le projet de loi à l'étude a d'abord été examiné par un comité de l'autre endroit, puis par de nombreuses commissions, et a enfin fait l'objet de longues audiences du comité permanent de la justice et des questions juridiques. C'est précisément à cause de la façon dont les libéraux ont usé du système des comités que nous, députés de l'opposition, sommes si bouleversés. Le gouvernement a reçu des instances d'un peu partout au Canada, présentées par des organismes universitaires, religieux et de défense des libertés civiles fort respectables. Mais il n'en a tenu aucun compte.

Cela me rappelle les audiences du comité qui a étudié le Programme énergétique national. Ce comité a siégé plus longtemps que celui qui a étudié le projet de loi C-9 et il a entendu plus de témoins. Chacun des témoins—je dis bien, chacun—qui a comparu devant le comité chargé d'étudier le Programme énergétique national, a trouvé à redire à ce programme et s'y est opposé. Que fit le gouvernement? Il n'accepta pas la recommandation du comité. Si vous tenez à connaître l'historique du Programme énergétique national, programme qui a abouti à un véritable désastre économique, monsieur le Président, je vous invite à vous reporter aux extrapolations que les témoins ont fournies au comité et à lire les rapports qui décrivent les conséquences de l'application de ce programme. Le gouvernement n'en a tenu aucun compte.

Il agit de même avec le projet de loi C-9. Il a en effet reçu des instances lors des audiences du comité. Il a écouté patiemment les mémoires, mais il n'y a pas donné suite. Pourquoi avoir des comités si le gouvernement oblige la Chambre à adopter ses projets de loi inchangés? Pourquoi faire perdre leur temps à tant de gens? Il est très frustrant de n'être écouté ni à l'intérieur ni à l'extérieur du Parlement. Ceux qui ont pris le temps et la peine de présenter leur avis éclairé devant un comité trouveront que le processus démocratique laisse beaucoup à désirer, car ils comprendront qu'on ne va pas les écouter non plus. Voilà pourquoi nous nous opposons aussi farouchement à cette façon de procéder.

Un député d'en face a déclaré que le parti conservateur s'y opposait parce que le contrôle du nouveau service ne relève pas de la GRC. C'est vrai. Mais ce n'est pas pour cette seule raison. Il s'agit là d'une de nos objections. Ce qui nous déplaît le plus dans ce projet de loi c'est la définition donnée à l'article 2. L'article 2 donne à ces superespions le pouvoir de pénétrer chez les gens et de saccager leurs biens. En fait, des innocents peuvent voir toute leur vie bouleversée par cette mesure. Cela, parce que la définition est beaucoup trop générale.

Un député a dit que le gouvernement avait essayé d'établir un équilibre. A de nombreuses reprises, au comité, le ministre a reconnu que l'article 2 avait peut-être une portée trop générale et qu'il pouvait permettre à un service secret de commettre des abus. «Je ne peux pas rédiger ce projet de loi. Je ne parviens pas à trouver le bon équilibre. La tâche est impossible. Les meilleurs rédacteurs ont essayé de nous donner satisfaction sans pouvoir y parvenir», a-t-il déclaré. C'est parce que le ministre essaie de donner à ce service secret suffisamment de pouvoirs pour lui permettre de faire face au moindre petit problème ou à la moindre menace.

Au comité, nous avons essayé à de nombreuses reprises de faire comprendre au ministre qu'au lieu de donner à ces superespions une Lincoln ou une Chevrolet pour faciliter leur travail, il fallait au contraire leur compliquer la tâche. Si au cours des quatre ou cinq prochaines années ce service s'aperçoit qu'il ne peut s'acquitter de sa mission, la loi pourra être ramenée au Parlement afin d'être reformulée. Il vaudrait beaucoup mieux que les agents des services secrets reviennent se plaindre au Parlement que le projet de loi ne leur accorde pas suffisamment de pouvoirs pour remplir leurs fonctions. Il faudrait qu'ils nous citent des cas précis, ce qui n'a pas été fait jusqu'ici et je suis sûr que le Parlement leur répondra alors: «Très bien, nous allons élargir votre mandat et vous confier les pouvoirs voulus pour nous protéger contre cette grave menace dont vous parlez». Il vaudrait beaucoup mieux que ce soit le service de sécurité qui revienne devant le Parlement plutôt que les citoyens lésés dans leurs droits et victimes d'une police secrète trop

zélée. Vous savez combien c'est difficile pour les particuliers. Cela leur prendrait des années. Ce projet de loi confie au citoyen le soin de protéger lui-même ses droits. Il accorde tous les privilèges à la police secrète.

Je pense, et je suis sûr que beaucoup de députés et citoyens partagent mon avis, que le gouvernement a l'obligation de protéger les citoyens et leur vie privée. Ce projet de loi n'en fait rien. Par conséquent, je m'oppose à cette clôture que l'on nous impose. J'espère que le gouvernement aura le temps de revenir sur sa décision au cours des jours qui viennent. Il s'agit certainement d'une question beaucoup trop importante pour qu'on puisse se permettre d'agir précipitamment.

• (1600)

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, je n'ai que quelques observations de procédure à faire aujourd'hui. Je rappelle à la Chambre que le sujet ou le but de ce projet de loi a déjà été étudié par deux commissions royales au cours des deux dernières décennies. Dans l'ensemble, elles ont recommandé ce qui est prévu au projet. Le comité l'étudie depuis environ deux mois. Le solliciteur général (M. Kaplan) a comparu devant le comité pendant plusieurs heures. Vingt-cinq ou 26 personnes et organismes ont présenté des observations au comité. Je pense qu'il y a eu plus de 50 discours à la deuxième lecture. Il a fait l'objet d'un rapport sénatorial très utile. Certaines des très valables recommandations du comité sénatorial ont été incorporées au projet de loi.

Le sujet en discussion aujourd'hui, c'est la clôture. Il n'est pas sans intérêt d'entendre des députés parler de la clôture. A les en croire, elle violerait les droits des Canadiens. On se demande à quoi la Chambre des communes peut bien consacrer son temps pendant l'année. On l'imagine sans peine mettant une année entière à examiner un tout petit nombre de projets de loi. Il y en a très peu qui voient jamais le jour à l'autre extrémité.

Si j'avais le malheur de demander qu'on adopte une règle parlementaire suivant laquelle chaque motion disparaîtrait automatiquement à la fin du jour où elle a été présentée, on m'accuserait de vouloir enterrer le Parlement ou de lui arracher tous ses droits. Les députés refuseraient d'en entendre parler. Pourtant ce changement a été adopté par la plupart des assemblées parlementaires de régime britannique. La motion une fois présentée s'éteint à la fin de la séance. Ce qui nous paraîtrait absolument révoltant, à nous parlementaires canadiens, c'est ce que fait la Mère des Parlements. Et cela, parce que les assemblées parlementaires de régime britannique, autres que le Parlement canadien, ont fini par décider qu'elles se plieraient à des changements de procédure parlementaire demandés par des non-députés. Il y a effectivement en Grande-Bretagne aujourd'hui un comité externe, qui n'a rien de commun avec la députation, mais qui propose des changements aux règlements de ce Parlement-là.

Si nous n'adoptons pas cette voie au Parlement canadien, j'ai bien peur que nous perdions pied à essayer de régler les nombreuses questions qui se posent au pays. Je veux parler des nombreuses questions dont le Parlement ne s'occupe jamais, parce qu'il n'en a pas la possibilité et que les mécanismes nécessaires n'existent pas.

Je pourrais parler de ce qu'il est advenu du système des comités dans le régime parlementaire britannique. Je pourrais décrire ce qui se passe pendant la période des questions ou à n'importe quel autre moment d'une journée de délibérations des Communes britanniques. Je pense notamment à ce qui se passe lorsque des motions sont présentées aux deux Chambres. Nous verrions alors que la procédure parlementaire là-bas diffère beaucoup de la nôtre. Lorsque nous parlons à ceux qui ont apporté des changements dans d'autres assemblées législatives, nous nous faisons dire que nous sommes encore à l'étape médiévale et ils nous demandent comment nous faisons pour fonctionner. On dirait que dans notre Parlement, tout changement est perçu comme une atteinte à la démocratie.

Je voulais seulement rappeler aujourd'hui que notre régime parlementaire est très différent d'autres régimes démocratiques qui s'inspirent du système parlementaire britannique. Dans n'importe quel autre Parlement, dire que le gouvernement dépasse les bornes en imposant la clôture, serait considéré comme une déclaration outrancière.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, nous venons d'entendre le point de vue du député de Gander-Twillingate (M. Baker). Il a si peu conscience des changements qui se sont produits dans notre Parlement qu'il ne se rend même pas compte que nous avons modifié et notre Règlement et notre procédure. Le gouvernement est assujetti actuellement au nouveau Règlement, le fruit des travaux d'un comité dont j'ai eu l'honnneur de faire partie. C'est un règlement qui empêche, à toutes fins utiles, les députés de faire de l'obstruction systématique. On dirait que le député ne s'est jamais rendu compte de ce qui s'est passé à la Chambre. S'il disait le fond de sa pensée ou mieux, s'il était vraiment renseigné, il reconnaîtrait lui-même que depuis que nous avons le nouveau règlement c'est le gouvernement qui tient le gros bout du bâton en ce qui concerne les mesures législatives.

Il parle du Parlement britannique, le modèle des Parlements. Que je sache, il est le premier libéral à en dire du bien. Son gouvernement a fait l'impossible pour réduire les liens qui nous unissent au Royaume-Uni et au modèle des parlements.

Attribution de temps

Je suis heureux du moins qu'il y ait cherché quelque précédent. Toutefois, il a passé sous silence le fait qu'il n'y a pas de compétences provinciales au sein du Royaume-Uni. Westminster légifère dans tous les domaines, tant ceux qui relèvent, au Canada, des gouvernements provinciaux que du gouvernement fédéral. Ses travaux diffèrent donc des nôtres, ils ont une portée différente et son Règlement n'est pas le même. Ce régime découle de l'expérience britannique. Le nôtre doit s'adapter aux disparités régionales dont il en est même le reflet. Certains de nous, tout au moins, croient que les députés pourraient jouer un rôle individuel lorsqu'il se présente des questions d'importance nationale.

Je voudrais parler de l'attitude que nous devrions adopter en ce qui a trait à cette mesure législative. A l'instar du solliciteur général (M. Kaplan), je vais citer un passage du deuxième rapport de la Commission McDonald, volume I, publié en août 1981. Le paragraphe 28, à la page 15, s'intitule: «Le besoin d'inspirer confiance». Voici ce qu'il dit:

> Le mot «confiance» est le plus important de la commission qui régit notre enquête. Un corps de police chargé de faire régner la paix n'est efficace que s'il jouit de la confiance de la population qu'il a pour la mission de protéger; un service de renseignements pour la sécurité n'est efficace que s'il a la confiance des citoyens. En outre, la confiance du gouvernement est essentielle à l'un comme à l'autre.

Voilà justement de quoi il s'agit, de confiance. Le parti ministériel sort à peine d'un congrès où le mot «réforme» a été employé libéralement, si je puis dire. Ses députés ont laissé entendre qu'il y aurait une réforme parlementaire et que leur nouveau chef veillerait à ce que le Parlement ait un sens pour les gens. A quoi se sont-ils employés dès après l'élection de ce nouveau chef? Ils ont envoyé l'agent principal de John Turner, je l'ai vu à la télévision en noir et blanc, il est entré au Parlement et a déposé la motion de clôture. Si c'est leur idée de la réforme parlementaire, que Dieu protège la population canadienne.

• (1610)

Je vais vous donner les faits, monsieur le Président. Ils sont simples. Nous étions engagés, du fait d'une décision de Votre Honneur, dans un débat de procédure sur la recevabilité de motions modificatrices du projet de loi à l'étape du rapport, jusqu'à avant-hier. Finalement ces questions furent résolues. Ce n'est qu'hier que nous avons présenté notre dernier argument de procédure. Je pourrais donc dire qu'à l'étape du rapport, en raison du grand nombre d'amendements proposés, nous avons eu quelque chose comme cinq ou six heures de débat sur ce projet de loi.

Il ne s'agit pas ici d'un contrat de déneigement à Sarnia. Ce n'est pas un projet de loi mineur, mais une mesure qui aura des conséquences très graves pour les libertés civiles des Canadiens. Il aura pour effet de créer un organisme doté de pouvoirs énormes. Pour utiliser les mots de la Commission McDonald, cet organisme ne sera pas en mesure de fonctionner convenablement s'il n'a pas la confiance de la population du Canada. Il ne fonctionnera pas à moins que les citoyens du pays n'aient confiance dans le gouvernement.

Puisque l'on parle de limitation des libertés civiles, est-il logique que le gouvernement utilise le poids de sa majorité à la Chambre, dans un Parlement qui vit ses derniers jours, alors qu'il n'a pas de mandat, alors que son nouveau chef parle d'élections immédiates, pour que l'un de ses derniers actes soit de limiter le débat sans vouloir étudier des amendements raisonnables? Il prétend vouloir refuser d'écouter les instances, d'écouter ceux qui se sont présentés devant le comité, d'écouter les conseils des procureurs généraux des provinces et des représentants des groupes religieux, des groupes d'intérêt privés et des groupes de défense des libertés civiles.

Pire encore, ce que le gouvernement nous montre, par cette motion, c'est qu'il se moque de ce que les députés ont à dire à propos de cette mesure législative. Le gouvernement ne veut pas en entendre davantage, ne veut plus discuter, même s'il sait que son mandat est expiré, qu'il est échu. Il va continuer dans la même voie, que les Canadiens le veuillent ou non. Voilà la vérité.

Je ne suis pas sectaire au point de ne pas être impressionné par mes collègues. Je me rends compte qu'aucun parti n'a l'exclusivité des gens de bonne volonté, il y en a dans tous les partis. J'ai écouté avec soin ce que disait le nouveau chef du parti libéral du Canada, M. John Turner. Il connaît la Chambre des communes. Il a quitté le gouvernement du Canada pour des raisons qui sont les siennes et il revient. Je l'ai entendu parler de la nouvelle approche, du nouvel esprit de civilité qu'il veut redonner au Parlement. La première chose qui se produit après son élection c'est la clôture que l'on impose maintenant à la Chambre des communes. C'est là de bien mauvais augure.

Si nous ne pouvons pas discuter des questions, si nous ne pouvons pas avoir une perspective sur les questions débattues, si nous ne pouvons pas, comme le disait la Commission McDonald, inspirer la confiance et prouver qu'il y a des règles raisonnables régissant la surveillance de cet organisme, si nous devons faire cette expérience de la sécurité avec un service de renseignements qui ne dépendra plus de la discipline de la GRC, si nous n'avons plus cette tradition honorable pour le guider dans ses opérations, ses délibérations et sa responsabilité, notre pays sera dans une bien triste situation en vérité.

C'est avec la plus vive émotion que j'avoue avoir sur le cœur le cynisme dont cette motion est teintée. Je suis vexé qu'à cette époque-ci on cherche encore à étouffer la libre discussion sur un projet de loi concernant les droits et libertés des citoyens canadiens. En vertu de cette mesure, monsieur le Président, on se propose de créer un service dont les agents auront accès non seulement à votre déclaration d'impôt, ainsi qu'à la mienne, mais aussi à celle de tous les Canadiens indifféremment. Ces agents seront autorisés à fouiller dans nos dossiers médicaux, à installer des dispositifs de surveillance intrusive dans nos foyers afin d'obtenir sur notre compte des renseignements qui pourront un jour servir les intérêts d'un gouvernement peu scrupuleux. Les gens qui suivent nos délibérations à la télévision ou qui les lisent dans le hansard ont tout lieu de s'inquiéter devant le fait qu'on nous impose la clôture pour cette mesure. Ils doivent certainement se demander pourquoi ce gouvernement s'accroche tant au pouvoir. Cela leur fait sans aucun doute penser aux paroles célèbres d'Oliver Cromwell qui a dit: «Pour l'amour du ciel, partez!» En ce qui concerne le gouvernement du Canada, cette pensée est tout à fait opportune en ces derniers jours du parti au pouvoir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Wetaskiwin (M. Schellenberger)—Les sociétés de la Couronne—*a*) La Société des transports du Nord Limitée—Le projet de vendre la société. *b*) L'encaisse de la société; l'honorable député de Hillsborough (M. McMillan)—L'énergie—*a*) Les coûts de l'énergie dans l'Île-du-Prince-Édouard—La politique du gouvernement. *b*) L'incidence du Programme énergétique national; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hills (M. Blaikie)—La défense nationale—*a*) Les accidents militaires—La communication des transcriptions des délibérations d'une commission d'enquête. *b*) Les noms des témoins.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-9 AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Kaplan:

Que, relativement au projet de loi C-9, loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour pour l'étape de la troisième lecture du projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je me considère probablement encore un peu comme relativement nouveau à la Chambre du fait que j'ai été élu pour la première fois en 1979. Je suis donc député depuis seulement cinq ans. Après avoir vu la façon dont la nouvelle constitution a été adoptée et après avoir vu le gouvernement avoir recours à l'attribution de temps et à la clôture pour limiter les débats à la Chambre, je peux comprendre pourquoi les premiers rédacteurs qui ont analysé la constitution américaine prévoyant l'existence d'un Congrès ont estimé que c'était la meilleure forme de gouvernement possible. En effet, le représentant qui y est élu doit rendre des comptes d'une façon impartiale à ses électeurs. Je suis convaincu que nous devons réformer radicalement la Chambre pour permettre de véritables votes libres qui obligeront chacun de nous à assumer ses propres responsabilités en examinant chaque projet de loi et en votant conformément à la volonté de ses électeurs et à sa conscience. Autrement, nous garderons un gouvernement parlementaire où le cabinet, de concert avec une bureaucratie très instruite et puissante, prend des décisions qu'il peut imposer à la Chambre parce que les députés de l'arrière-ban, même s'ils sont bien intentionnés, savent qu'ils risquent de provoquer des élections générales en votant contre les mesures proposées par le gouvernement.

A mon avis, la complexité du gouvernement, son étendue et le nombre de lois nécessaires sont venus à bout du système. Soit que nous modifions radicalement notre régime parlementaire responsable, soit que nous retenions le système du Congrès avec un pouvoir exécutif séparé qui serait chargé de l'application des lois. Avec son système des partis où toutes sortes de points de vue seraient représentés en fonction du sujet, la Chambre serait alors bien plus responsable envers la population.

Je viens de lire certains résultats d'un sondage portant sur ce projet de loi. Plus de 80 p. 100 des Canadiens disent souhaiter que le service de sécurité demeure au sein de la GRC. Pourtant, le cabinet et les bureaucrates s'apprêtent à imposer leur point de vue à la population parce qu'ils ont réussi à concocter dans leur esprit de très bonnes raisons qu'ils trouvent rationnelles et conformes à leur logique personnelle. Ce n'est pas satisfaisant et nous devons revenir à un meilleur système.

• (1620)

Vingt-cinq témoins bien intentionnés ont communiqué des renseignements valables au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Dans un sens, ces témoins étaient des experts. Quand des membres de l'Association du barreau canadien exposent leur point de vue, nous devrions les écouter. Quand des membres du Congrès juif canadien donnent leur avis sur un projet de loi concernant les libertés individuelles, leurs interlocuteurs devraient assurément faire grand cas de leurs propos. Il est certain, monsieur le Président, que si vous aviez, à titre de juge, entendu les témoignages présentés devant le comité de la justice et des questions juridiques, vous n'auriez pas hésité un instant à accepter les recommandations d'amendements. Pourtant, cela ne s'est pas produit. J'en conclus que notre système ne répond plus aux besoins.

Si un membre de ce nouveau Service civil de renseignement avait des raisons de penser que vous, monsieur le Président, représentiez une menace à la sécurité du Canada, le Service de renseignement pourrait ouvrir votre courrier, saisir vos dossiers médicaux ou juridiques, consulter vos déclarations d'impôt, installer des dispositifs d'écoute dans votre maison, votre bureau ou votre voiture, les fouiller clandestinement ou non, brancher une table d'écoute sur votre téléphone et fouiller le bureau de votre médecin ou de votre psychiatre. Tout ce qui reste confidentiel, ce sont vos questionnaires du recensement quinquennal et décennal. Tout le reste peut être dépouillé et examiné. Pendant un an, on pourrait mettre des dispositifs d'espionnage sur votre personne et vos téléphones pourraient être branchés sur un poste d'écoute; ce délai pourrait être prolongé d'un an, puis encore d'un an. Ce système va à l'encontre des libertés fondamentales que nos ancêtres sont venus chercher dans ce pays.

Nos ancêtres n'ont pas traversé l'océan, ils ne se sont pas établis sur un quart de section de terre couverte seulement de prairies arides et d'arbres, ils ne se sont pas tués à abattre des arbres, à faire œuvre de pionnier ni à vivre dans des huttes de mottes de gazon uniquement pour tuer le temps. Ils ont fait tout cela parce qu'ils venaient de pays où ils se sentaient opprimés. Bien souvent, ils se sentaient opprimés à cause de la situation économique ou à cause des lois du pays. Dans la plupart des cas, ils se sentaient opprimés par le régime en vigueur dans leur pays à cette époque.

Je dirais au gouvernement de notre pays qu'en adoptant ce projet de loi, il sera possible voire probable qu'à un certain moment, ce nouveau service civil de sécurité opprime notre peuple. On trouve à l'article 2*d*) une définition des menaces envers la sécurité du Canada et on y parle de subversion. La subversion, ce sont les initiatives prises par les citoyens.

Aucun de nous ne conteste les paragraphes *a*), *b*) et *c*) de l'article 2 qui portent sur les agissements d'agents du KGB et de personnes qui viennent au Canada pour détourner des avions et faire exploser des bombes pour le compte d'autres pays. L'article 2*d*) concerne les citoyens canadiens, et il devrait par conséquent être extrêmement précis. Si une définition précise ne donne pas de résultats, l'agence pourra toujours s'adresser à une législature ultérieure qui décidera volontiers, en se basant sur des cas réels, d'élargir la définition pour rétablir un certain équilibre.

Le libellé actuel de l'article 2*d*) donne des pouvoirs tellement étendus que bien des citoyens canadiens devront souffrir terriblement avant que l'on ne restreigne la définition. Cela signifie que les personnes concernées devront engager un avocat si elles découvrent qu'elles font l'objet d'une enquête. Ces personnes n'arriveront peut-être pas à trouver un emploi, sans jamais savoir pourquoi. Elles risquent de perdre leur emploi et de ne jamais savoir pourquoi au juste. Elles ne parviendront peut-être pas à obtenir un passeport ni une caution sans jamais savoir pourquoi. Tout cela résulte du fait que cet article est trop vague. C'est pourquoi je trouve qu'il faut commencer par une définition restreinte et laisser le soin aux générations futures de l'élargir selon l'expérience.

Je voudrais vraiment que les ministériels réexaminent l'article 2*d*) parce qu'il n'est jamais trop tard pour le faire. Sans vouloir flatter le ministre, je dirais que le ministre veut à mon avis se montrer raisonnable et qu'à bien des égards, c'est un homme raisonnable. En écoutant le discours du ministre, lorsqu'il a abordé le sujet, je l'ai entendu signaler que le gouvernement imposait une attribution de temps parce que la fin de la session approche. Pour un projet de loi qui exercera une certaine influence sur les générations futures, l'approche de la fin de la session n'est pas une raison suffisante pour justifier l'attribution de temps. On pourrait étudier ce projet de loi au cours d'une législature ultérieure.

Si nous en avions le temps, nous pourrions améliorer ce projet de loi. J'ai constaté que, lorsqu'on leur en donnait l'occasion en comité, les ministériels étaient disposés à discuter de ce projet de loi. Ils ont d'ailleurs proposé eux-mêmes des amendements. Si nous pouvions encore discuter du projet de loi avec eux, et entendre d'autres témoins, nous pourrions l'arranger comme il faut.

Je reproche par ailleurs aux députés néo-démocrates d'avoir adopté dès le début une attitude tellement radicale qu'ils ont braqué le gouvernement à un point tel qu'il était impossible d'être raisonnable et de faire preuve de bon sens. Ce n'est pas pour cela que j'ai été élu. Mes électeurs m'ont envoyé ici pour accomplir une tâche, pour étudier les projets de loi et pour prendre la parole en leur nom. Monsieur le Président, je vous montre un questionnaire dans lequel on pose la question suivante: «Êtes-vous satisfait du travail de la GRC dans le domaine du renseignement de sécurité?» A cette question, 71 p. 100 des personnes interrogées ont répondu affirmativement et seulement 8 p. 100 ont répondu négativement. Nous pourrions écouter la réponse à cette question.

Je sais que mon collègue le député de Bow River (M. Taylor) a une idée absolument incroyable et révolutionnaire. Il croit que les représentants élus devraient faire ce que veut le peuple. Ce n'est pas ce que le gouvernement libéral a fait. C'est son avis et c'est le mien également. Je voudrais que nous soyons tous de cet avis.

[*Français*]

M. Gaston Gourde (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il me fait plaisir, à moi aussi, de participer à ce débat dans le cadre de la motion sur l'attribution de temps pour débattre le projet de loi C-9.

On a entendu depuis le début, cet après-midi, toutes sortes de choses venant de l'Opposition, et il semble se dégager de ce qu'on entend venant de l'autre côté de la Chambre que les représentants des Canadiens, les parlementaires, n'ont pas eu l'occasion de prendre en considération tous les tenants et aboutissants de ce projet de loi.

Monsieur le Président, je suis secrétaire parlementaire depuis mars, et il m'a été donné d'assister à toutes les séances du Comité permanent de la justice et des questions juridiques au sujet de ce projet de loi. Je puis vous dire qu'à certains moments, c'était un petit peu honteux de dire que nous étions des parlementaires et d'être assis en face de certains députés du Nouveau parti démocratique qui, par tous les moyens possibles et impossibles, et je parle du député de Burnaby (M. Robinson), par tous les moyens possibles et impossibles, dis-je, et Dieu sait que s'ils avaient eu plus de temps ils auraient certainement découvert de nouvelles tactiques, avaient institué de façon systématique un «filibuster», ce qui a d'ailleurs été reconnu par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), qui disait, comme l'atteste le compte rendu officiel des Débats du 12 juin 1984, à la page 4568, ce qui suit, et je cite:

> Monsieur le Président, c'est avec tristesse que je prends la parole pour parler de ce projet de loi à l'étape du rapport car, une fois de plus, nous voyons les députés néodémocrates aider le gouvernement à parvenir à ses objectifs tout en protestant bruyamment contre ses agissements. Ils l'aident en ce sens qu'ils vont le forcer à imposer l'attribution de temps à l'étape du rapport et en troisième lecture . . .

Monsieur le Président, il est un fait que les questions de sécurité, au Canada, sont discutées depuis plusieurs années.

• (1630)

Les commissaires Mackenzie, Pratt et Coldwell ont fait rapport au gouvernement en octobre 1968. Ce rapport a été publié en juin de l'année suivante. Au cours de leur enquête, ils avaient entendu environ 250 personnes, parmi lesquelles se trouvaient des ministres et anciens ministres de la Couronne, des fonctionnaires en exercice et d'anciens fonctionnaires, ainsi que des particuliers et des représentants d'organismes intéressés du secteur public. Ils ont examiné de nombreux dossiers et documents, reçu des mémoires et des exposés et fait des recherches auprès de sources publiques d'information. Leur rapport a été bien reçu par de très nombreuses personnes.

Les travaux de la Commission McDonald constituée en juillet 1977 ont représenté l'examen le plus rigoureux des questions et des procédés en matière de renseignement pour la sécurité que l'on a effectué dans toute l'histoire du Canada, et j'oserais dire dans l'histoire de n'importe quelle nation.

Les commissaires McDonald, Rickerd et Gilbert avaient eu l'aide d'un personnel remarquable comprenant sept enquêteurs à temps complet, 30 avocats et 16 préposés aux recherches. Au cours d'une enquête d'une durée de quatre ans, la Commission a tenu 169 audiences publiques et 144 audiences à huis clos, et dont les transcriptions combinées ont rempli 174 volumes. On a entendu 149 témoins. On a reçu au dossier plus de 805 pièces. On a fait enquête sur 292 allégations et examiné 124 exposés écrits relatifs aux politiques, aux procédures et aux lois dans le domaine de la sécurité nationale.

En plus des audiences qui ont eu lieu à Ottawa, les commissaires ont voyagé partout au pays pour recevoir des mémoires du public canadien, et je trouve étrange que des députés disent encore aujourd'hui que les Canadiens n'ont jamais eu l'occasion de se prononcer à ce sujet. D'autant plus qu'à part les voyages de la Commission McDonald et les séances au Comité, le président avait fait émettre dans une quarantaine de quotidiens du pays des avis pour que toute personne ou tout groupe puisse avoir la possibilité de venir se faire entendre ou déposer des instances écrites auprès de notre Comité. Et effectivement, plusieurs groupes, et on en reparlera tout à l'heure, plusieurs groupes, dis-je, et plusieurs personnes ont pu se faire entendre.

Les commissaires de la Commission McDonald ont eu aussi des rencontres avec des ministres, des députés et des hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Leurs recherches ont porté sur plus de 500 ouvrages, articles et rapports pertinents. Ils ont produit trois rapports, le deuxième ayant environ 1,200 pages et comprenant 285 recommandations. Et je trouve encore étrange, à la lumière de ce qu'on entend là, que l'on vienne dire que le problème de la sécurité au Canada n'a pas été étudié. Souvent les partis d'opposition, aussi étrange que cela puisse paraître, s'appuient sur le rapport McDonald quand cela fait leur affaire, et s'en éloignent quand cela ne le fait plus.

Or le rapport McDonald parle par lui-même; et je pense que le gouvernement, on le verra tout à l'heure ... car j'ai lu quelque part que le professeur Peter Russell aurait émis l'opinion suivante, en parlant du projet de loi C-9: «C'est un assez bon projet de loi. Aucun texte législatif dont je puisse me souvenir n'est jamais arrivé aussi près que le projet de loi C-9 de toutes les recommandations d'une Commission royale d'enquête». Et il terminait en disant: «Mettons-nous donc à la tâche» ... en recommandant de façon subtile d'approuver ou d'adopter le projet de loi C-9.

Monsieur le Président, vous savez comme moi que l'année dernière a été déposé le projet de loi C-157 qui à ce moment-là avait soulevé certaines interrogations sérieuses de la part de groupes et d'invididus. Ce projet de loi C-157 avait été soumis à un Comité sénatorial spécial, et je vous réfère ici à une déclaration de M. W. A. Wilson ... Et pour le plaisir du député de Burnaby, je pourrai déposer le document s'il le désire! Mais dans un article du 2 juin 1984, je lis mal le nom du journal, M. Wilson disait que le rapport du Comité sénatorial, sous la direction du sénateur Michael Pitfield, était un des meilleurs qui a pu avoir été produit ici au Sénat, et que le Sénat pouvait être fier d'avoir produit un tel document.

Devant le Comité sénatorial, plus de trente personnes ou groupes ont été entendus et plus de 50 présentations ou lettres sont parvenues à ce Comité sénatorial. En janvier dernier, conscient du fait que le projet de loi C-157 posait des interrogations sérieuses, le gouvernement, par le truchement du solliciteur général, déposait une version amendée du projet de loi C-157, qui portait dorénavant le nom de projet de loi C-9. Dans ce projet de loi C-9, une quarantaine d'amendements étaient cette fois apportés par le gouvernement. Par la suite, au niveau du Comité permanent, le gouvernement a ajouté sept nouveaux amendements. Et lorsque nous en avons fait l'étude, article par article, il est arrivé que le gouvernement accepte quelques amendements qui, même s'ils étaient mineurs, ont fait en sorte que la version originale, qui était C-9, soit sérieusement améliorée.

Monsieur le Président, je pense donc que si nous en sommes aujourd'hui à une motion d'attribution de temps, il est clair et évident que des députés de l'opposition, et c'est le Nouveau parti démocratique qui s'est fait le chevalier dans ce sens, il est clair et évident, dis-je, que nous sommes aujourd'hui placés devant la seule alternative qui est celle de demander à cette Chambre de limiter le débat. Parce qu'à la deuxième lecture, nous avons eu 6 jours de débat et 57 discours; au Comité de la justice et des questions juridiques, nous avons eu 2 mois de réunions; pendant 2 mois, nous avons eu 43 réunions et quelque 85 heures de débat; 25 personnes ou groupes sont venus nous voir; il y a eu 50 présentations écrites; le solliciteur général a assisté pendant 59 heures aux délibérations du Comité, et ce à 24 réunions différentes. Si après tout cela il n'y a pas eu de consensus, si après tout cela nous n'avons pas réussi à trouver dans le cadre de la Chambre un consensus, je pense que même si on continuait le débat pendant des heures et des jours, nous n'arriverions vraiment à rien de plus substantiel de la part du Nouveau parti démocratique, le NDP que l'on a coutume d'appeler le «Non Decision Party», lequel a l'habitude de ne jamais prendre de décision, mais de parler et de parler ... On l'a vu au Comité! Le député de Burnaby a parlé tel un moulin à paroles pendant des heures et des heures pour essayer de retarder les travaux du comité.

Étant donné les circonstances, nous n'avions d'autre choix, monsieur le Président, et je termine là-dessus, que de proposer cette motion d'attribution de temps; c'est pourquoi j'appuie la motion.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a reproché au NPD de diriger le mouvement d'opposition contre ce projet de loi. Au nom du NPD, je suis fier de prendre la parole pour critiquer moi aussi cette mesure. Ce faisant, je perpétue une tradition dont nous sommes fiers. Les députés NPD à la Chambre n'ont pas hésité à affronter l'opinion publique en s'opposant à la confiscation des biens des Canadiens d'origine japonaise. Nous nous sommes opposés à la loi sur les mesures de guerre et aujourd'hui nous nous opposons à ce projet de loi. Je pense que l'histoire montrera que nous avions raison dans ce cas-ci, comme elle nous a donné raison dans les autres cas.

Le secrétaire parlementaire passe à côté de la question. Nous ne prétendons pas, naturellement, que le problème de la

sécurité au Canada n'a pas fait l'objet d'un débat. En fait, il en est question depuis longtemps. Les Canadiens en ont peut-être assez d'en entendre parler continuellement, mais c'est un débat ardu et la décision est difficile à prendre. Certes, nous avons eu la Commission MacDonald, mais là n'est pas la question. Nous étudions ce projet de loi et c'est là-dessus qu'il faut concentrer notre attention. Ce projet de loi est très mal rédigé et il faut rectifier la situation car le sujet est trop important. C'est un des sujets les plus importants que la Chambre ait abordé depuis le début de la présente législature, c'est-à-dire depuis 1980.

Je me souviens du débat sur le pipe-line de l'Alaska. Le gouvernement a imposé la clôture à cette occasion. Je me souviens du débat sur la Constitution et de celui sur le Programme énergétique national. Comme dans ces cas-là, il s'agit également aujourd'hui d'un débat fondamental et de décisions vitales qui influenceront l'avenir du Canada. Franchement, je trouve inconcevable que le gouvernement ait osé présenter maintenant ce projet de loi, fruit d'un régime qui arrive à son terme, avec toutes les lacunes qu'il comporte.

• (1640)

J'ai entendu cet après-midi des députés mêler John Turner au débat et le critiquer d'une certaine façon à cause de ce projet de loi. Je trouve ces critiques mal dirigées. Nous avons affaire au gouvernement Trudeau qui arrive à la fin de son existence et qui n'aurait jamais dû présenter une mesure législative aussi déficiente juste avant la fin d'une session, car ce projet de loi va avoir d'énormes répercussions sur notre pays. Je dis que c'est un projet de loi du gouvernement Trudeau, car il porte les caractéristiques de la bureaucratie élitiste de l'ère Trudeau-Pitfield. On nous propose un petit service de sécurité qui ne rendra de comptes ni au Parlement ni à quiconque. Je suis convaincu qu'il échappera à tout contrôle. L'attitude de Revenu Canada n'aura été que pécadilles à côté de ce qui va se produire avec ce service de sécurité. Les dirigeants politiques ne réussiront pas à en tenir les rênes. Cette mesure est le fruit des idées d'une petite bureaucratie élitiste centralisée qui a provoqué tant de problèmes pendant l'ère Trudeau-Pitfield. C'est tout à fait évident dans le projet de loi.

C'est incroyable que les libéraux puissent appuyer un projet de loi aussi mal fichu alors que la session tire à sa fin. Ce qu'ils devraient faire, monsieur le Président, c'est renoncer à faire adopter le projet de loi, quitte à déclencher ensuite des élections et à faire de ce projet de loi un élément majeur de leur programme électoral. Qu'ils abandonnent le projet de loi et qu'ils aillent demander aux Canadiens de leur accorder le mandat approprié, auquel cas nous pourrons reprendre les choses où nous les aurons laissées. Nous sommes sûr que l'autre parti d'opposition serait d'accord. Voilà l'offre que je fais au solliciteur général; que dis-je! je mets les libéraux au défi d'agir ainsi. Mais ils n'accepteront pas. Ils vont préférer au contraire obliger le Parlement à adopter de toute urgence ce projet de loi.

Le député de Burnaby (M. Robinson), qui mérite des félicitations pour la tâche magistrale qu'il a accomplie relativement à ce projet de loi, et le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), qui a pris la parole aujourd'hui, ont prononcé les deux meilleurs discours que j'aie entendus depuis que je suis député, des discours incisifs dans lesquels ils ont vertement reproché par exemple à la presse nationale dans ses reportages de ne pas avoir donné à ce projet de loi toute l'importance qu'il méritait. Ces députés ont agi comme ils devaient le faire, même s'ils prenaient d'énormes risques en agissant ainsi, car à l'heure actuelle les Canadiens ne sont pas au courant de ce projet de loi et les journalistes ne font rien pour les renseigner. Un seul journal échappe à cette critique générale, monsieur le Président, et c'est le *Sun* de Vancouver qui a consacré un éditorial au projet de loi. Le *Star* de Toronto, lui, exhortait le gouvernement à obliger la Chambre à adopter le projet de loi. «Vous avez déjà entendu 25 témoins environ. C'est assez. Allez-y!» Mais il prenait bien soin de ne pas dire que ces témoins s'opposaient pour la plupart à ce projet de loi, lui reprochant ses sérieuses carences. Voici un extrait de l'éditorial du *Sun* de Vancouver:

> Mais les partis de l'opposition devront se battre avec acharnement pour résister aux efforts du gouvernement qui veut les obliger à adopter son projet de loi concernant le Service du renseignement de sécurité . . .

C'est bien avec acharnement que nous nous battons, monsieur le Président. Je poursuis la lecture de cet extrait:

> Les associations de défense des libertés civiles ne sont pas les seules à s'élever contre ce projet de loi. Des médecins, des avocats, des syndicats et des Églises, voire même des députés libéraux fédéraux y trouvent de graves carences.
>
> Le libellé du projet de loi est si vague et si général qu'il ne saurait protéger les droits et libertés fondamentales des Canadiens contre les atteintes du nouveau Service de sécurité civil.

Des gens de l'extérieur comme les rédacteurs du *Sun* ne sont pas les seuls à le dire. Voici ce qu'a dit Roy McMurtry, procureur général de l'Ontario:

> En créant des lois destinées à protéger nos libertés, il est essentiel de veiller à ce qu'elles ne détruisent pas les libertés mêmes qu'elles ont pour objet de protéger.

Cette loi détruira ces libertés. Les députés d'en face devraient examiner sérieusement s'ils doivent voter en faveur du projet de loi. Ils ne devraient pas faire les moutons, comme on les a appelés. Je recommande à ces députés de parcourir le fascicule nº 16 des comptes rendus du comité. Le député de Burnaby a posé à M. Stewart, chef d'un groupe de Vancouver, la question suivante:

> Quel serait l'effet de l'adoption du projet de loi sur la nature de la dissidence et sur les activités des groupes que vous représentez?

Il parlait de l'adoption du projet de loi par l'imposition de la clôture sur le débat. Voici ce qu'a répondu M. Stewart:

> Je pense qu'il y aurait quelques incidences. Certaines personnes seraient très prudentes dans leurs activités. Quand il y a un brin de soupçon dans l'esprit des gens . . . Nous savons tous que la police n'enquête jamais sur quelqu'un pour rien; on apprend cela à l'école, et ce fait se confirme dans la vie de tous les jours de bien des gens. Si cette perception se maintient dans le grand public, et si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, je pense qu'il aura un effet de censure certain sur beaucoup d'activités.

Autrement dit, il mettra fin à la dissidence, à la dissidence légitime au Canada. M. Stewart poursuivait:

> C'est une chose qui va certainement arriver. Cela va susciter le mécontentement de nombreuses personnes. Cela va rendre les choses encore pires qu'elles ne le sont à l'heure actuelle. Si les gens croient qu'on fera cesser les activités normales de dissidence et de protestation au pays, je pense qu'on recourra à d'autres moyens.

Et nous verrons apparaître encore d'autres Squamish Five, encore plus de ces illuminés et non moins, si nous adoptons ce genre de loi digne d'un État policier. M. Stewart poursuivait en ces termes, et je vais le citer en français pour la gouverne du secrétaire parlementaire:

Le résultat, comme le donne à entendre notre mémoire, c'est la fin du régime démocratique au pays. Cela aurait pour effet que la police chargée d'assurer notre sécurité deviendrait, en fin de compte, des gardiens de prison.

Je vais répéter en anglais:

What that does in the end as our brief suggests, is close down democracy in this country. That would be the net effect; that these police who are here to look after our security would, in the end, become our jailers.

M. Stewart a très bien exprimé le problème. Le député de Burnaby a dit dans son intervention que le projet de loi à l'étude était sans précédent, car il donne à la police de nouveaux pouvoirs lui permettant d'ouvrir le courrier de première classe. Est-ce ce que veulent les députés libéraux? Est-ce ce que veulent leurs électeurs? Il permet de consulter les dossiers médicaux. Est-ce ce que veulent ces députés? Est-ce ce que veulent les Canadiens? Veulent-ils qu'on consulte leurs dossiers médicaux? Il permet d'avoir accès aux déclarations d'impôt. Est-ce que les députés et les Canadiens qui suivent les débats à la télévision veulent qu'on en arrive là? Il permet de s'en prendre à des Canadiens qui n'ont absolument pas violé la loi. L'article des définitions, monsieur le Président, permettra de s'en prendre plus facilement à des groupes légitimes qui font connaître leur désaccord.

Selon moi, le gouvernement, qui essaie de faire passer en douce ce projet de loi, pense que les gens s'en foutent. J'ai pris part à un souper à la fortune du pot à Vancouver, en fin de semaine dernière et au cours du repas une femme s'est levée pour dire qu'il fallait appuyer Svend Robinson au sujet de ce projet de loi, et certaines personnes ont écrit alors sur la nappe qu'il fallait s'opposer à son adoption. Dans les Maritimes, où je suis allé, les gens m'ont posé des questions au sujet de ce projet de loi. Ils m'ont demandé pourquoi le gouvernement leur reprenait leurs libertés.

En terminant, monsieur le Président, je voudrais dire que ce projet de loi comporte des lacunes, comme d'autres députés l'ont signalé. Le gouvernement force la Chambre à adopter ce projet de loi et il n'accepte aucun amendement. Qu'il en accepte donc certains. Beaucoup d'entre nous, monsieur le Président, ont passé leur vie à lutter pour les libertés civiles et le respect de la loi, et nous sommes maintenant témoins d'un projet de loi qui s'en prend à la nature même du Canada. Notre Charte des droits et libertés, monsieur le Président, porte une tache d'encre qui est l'œuvre d'un fou. Cependant, si ce projet de loi est adopté, les dégâts seront bien plus importants. En fait, en définitive, on finira par tuer l'esprit et la lettre de cette Charte des droits et libertés. Les libéraux, les Canadiens et la presse feraient mieux d'y penser à deux fois avant de laisser ce projet de loi être adopté à la hâte.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, au début de mes observations au sujet du projet de loi C-9, constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, permettez-moi de revenir sur deux questions qui, selon moi, sont cruciales dans le cadre de ce débat. Tout d'abord et avant tout, monsieur le Président, il y a la question de la survivance de la démocratie parlementaire canadienne et de l'effet capital que cette dernière a sur notre société, tant sur le plan politique que dans la vie de tous les jours, pour le simple citoyen. Ensuite, je voudrais vous parler de la position de la GRC en tant que force de police nationale du Canada et de la façon dont elle est touchée par le projet de loi C-9 et la procédure à laquelle cette mesure est soumise.

Permettez-moi de dire tout d'abord au sujet de la démocratie parlementaire, que si on élit des députés et si nous sommes en démocratie parlementaire, c'est pour faire appel à un processus d'évolution dans l'établissement des lois qui régissent la vie des Canadiens. Ce processus évolutif est conçu pour prévenir et empêcher le développement d'un processus révolutionnaire. Il est intéressant de noter que l'orateur précédent, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a parlé de ce que pourrait être une révolte de la part des Canadiens face à une mesure législative comme le projet de loi C-9. En optant pour des mesures comme celles que proposent ici le solliciteur général (M. Kaplan) et ses collègues du parti libéral, nous renierions la démocratie parlementaire établie pour les Canadiens il y a plus de 100 ans. Nous refuserions au processus d'évolution la chance de faire son œuvre en prouvant à la satisfaction de tous que la loi adoptée par le Parlement a l'appui des Canadiens. C'est cela l'épreuve ultime.

Pour une fois, je suis d'accord avec le député de Vancouver-Kingsway lorsqu'il déclare que si le gouvernement est si certain de sa position sur cette question, il devrait laisser la population décider. Demandons à la population si elle veut que le projet de loi C-9 soit adopté. Laissons les Canadiens décider s'ils veulent d'un Service canadien du renseignement de sécurité comme celui proposé dans ce projet de loi. Ce n'est, cependant, pas le vœu du gouvernement, monsieur le Président. Il s'empresse de faire franchir à ce projet de loi toutes les étapes, afin qu'il puisse être adopté avant que les Canadiens puissent se rendre compte ce que signifient les dispositions du projet de loi C-9. Le gouvernement voudrait modifier profondément notre corps policier national sans consulter les électeurs. Mais il sait combien le public a la mémoire courte, malheureusement. Il se peut fort bien qu'on oublie qu'il a adopté le projet de loi créant le Service canadien du renseignement de sécurité. Bon nombre de personnes partout au Canada se plaindront, bien sûr, de cette décision, mais la mesure qu'a prise le gouvernement ne suscitera pas une levée de boucliers. Le public ne s'en prendra pas au gouvernement du Canada.

• (1650)

Le parti libéral vient de tenir un congrès national d'envergure au cours duquel tous les candidats à la direction du parti ont déclaré qu'il fallait refondre notre Parlement et notre système de gouvernement. Quelle comédie! Ils parlent de refonte et la première chose qu'ils font, dès qu'ils mettent les pieds au Parlement, c'est imposer la clôture à l'étude d'une mesure aussi importante. Je n'arrive pas à croire qu'on agit ainsi avec la bénédiction du futur premier ministre, M. Turner. Je n'arrive pas à croire que le solliciteur général veuille présenter une mesure aussi draconnienne sans consulter le futur premier ministre. Il faut qu'on se le dise. Le futur premier ministre constitue actuellement un bouc émissaire commode. Il va devenir le J. R. Ewing de la politique canadienne. C'est lui l'éminence grise qui permettra qu'une telle mesure soit adoptée, et une fois le mal fait, il se présentera à la Chambre blanc comme neige en déclinant toute responsabilité. Mais il ne va pas s'en tirer aussi facilement car nous savons maintenant à quoi nous en tenir. Nous savons maintenant que le solliciteur général ne pourrait agir comme il le fait sans le consentement du futur premier ministre; autrement, il n'occuperait pas le siège qu'il occupe actuellement. Nous ne laisserons pas de répit à M. Turner. Nous ne le laisserons pas s'en tirer en prétextant que quelqu'un d'autre a pris cette initiative alors qu'il n'était pas

là. Le public saura très bien ce que M. Turner pense vraiment de la refonte du Parlement et d'autres institutions canadiennes.

Monsieur le Président, l'histoire parlera du régime Trudeau pour qualifier les 16 ans qui viennent de s'écouler. Mais cette époque marquera aussi, dans l'esprit du public, la disparition de la Gendarmerie royale du Canada. Qu'on ne s'y trompe pas, la GRC n'est pas la force nationale qu'elle était il y a 20 ans. Elle n'est pas tenue en haute estime par les Canadiens. Une des difficultés, c'est la façon dont le parti gouvernemental est représenté dans le pays. La GRC est la force policière de certaines provinces, mais non des autres. Il n'est pas difficile de savoir où la GRC fait office de police provinciale et où les députés libéraux ont leurs circonscriptions. En Colombie-Britannique, qui a la GRC pour police provinciale, il n'y a pas de députés libéraux. Même chose pour l'Alberta. En Saskatchewan, idem; pas de députés libéraux. Il y a deux députés libéraux au Manitoba, qui a la GRC pour police provinciale. Ensuite viennent l'Ontario et le Québec, qui ont une forte représentation libérale mais où la GRC n'est pas police provinciale. Ensuite, évidemment, il y a chacune des provinces maritimes, qui ont la GRC pour police provinciale. En fait, la majorité des députés libéraux ne connaissent pas bien la GRC. Elle n'est pas la police provinciale dans leur province . . .

M. Evans: Que peut-il y avoir de plus idiot?

(La séance est levée à 21 h 31.)

M. Crosby: . . . alors ils n'ont pas d'hésitation à dénigrer et à rabaisser cette institution. C'est ce qu'ils font avec ce projet de loi.

M. Evans: Vous vous écoutez parler?

M. Crosby: Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) se fait à nouveau entendre, alors qu'il ne connaît rien à la question. Je le mets au défi de comparer à la mienne la connaissance qu'il a de la GRC.

M. Evans: Vous avez siégé là-bas au comité tous les jours, n'est-ce pas?

M. Crosby: Nous avons parlé de la GRC et de l'opinion que les Canadiens en ont maintenant. Que dites-vous de Clifford Olsen et de l'argent qu'on lui a donné pour savoir où étaient ses victimes? Et puis il y a David Shearing. Un type qui avait tué trois générations d'une même famille, ils n'ont pu le trouver alors qu'il habitait à 300 verges du lieu du crime. Et Noel Winters, qui s'est reconnu coupable de deux meurtres, alors qu'il y avait deux autres victimes enterrées à quelques verges de sa maison; mais pour les trouver, il a fallu attendre que l'affaire soit terminée, qu'il soit en prison et qu'il ait avoué le meurtre.

M. Evans: Et c'est la faute à qui?

M. Crosby: Voilà pourquoi les Canadiens ne sont pas rassurés en pensant à leur police. Il faut examiner la GRC sous un nouvel angle. Il faut lui donner plus de moyens et plus de soutien, pour qu'elle puisse s'acquitter du travail que lui a confié la législation provinciale. Mais que fait le gouvernement? Il rabaisse la GRC en lui retirant une de ses attributions essentielles. Et qu'est-ce que le gouvernement veut mettre à la place de la GRC, qui fonctionne depuis les débuts de notre histoire? Il veut la remplacer par un réseau d'espions. Comme le dit le journal, le gouvernement est en train de recruter des espions.

Le solliciteur général a dit que la GRC est tenue de fonctionner en s'autofinançant dans toutes les provinces. C'est une incitation directe pour les provinces à se constituer leur propre police, et à détruire la GRC. Je peux lui dire que son service de renseignements de sécurité ne donnera rien. Il va recruter ce qu'il y a de pire comme agents, et c'est la population qui fera les frais de ses erreurs.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais participer brièvement à ce débat de clôture. Ce n'est pas au premier ministre actuel (M. Trudeau) que j'adresse des reproches, mais au future premier ministre. S'il veut être un chef, qu'il se conduise en chef. Je suis certain que c'est à lui que nous devons cette clôture. Autrement, le solliciteur général ne l'aurait pas imposée. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a rejeté toute la responsabilité sur le groupe Trudeau-Pitfield. Ils ont parlé de réforme au congrès national, mais c'est toujours la même vieille clique. Ils nous ont de nouveau imposé la clôture afin que les citoyens ne sachent pas à quoi s'en tenir. Quand le gouvernement finira-t-il par comprendre? Il a imposé la clôture pour le Programme énergétique national détruisant ainsi une industrie dans l'ouest du pays. Il a imposé la clôture pour le projet de loi du Nid-de-Corbeau et détruit ainsi l'agriculture. Il a ruiné l'élevage bovin et porcin. Les députés d'en face se conduisent comme s'ils avaient accompli un merveilleux exploit. Ils ont fêté la mort du Corbeau. Ils ne l'ont pas tué, ils l'ont simplement chassé de l'Ouest pour le reloger au conseil d'administration du CP et M. Turner y est sans doute pour quelque chose. Le CP est le seul à profiter de la situation et de la hausse de tarif. C'est lui qui profite de tout, mais qui va payer la facture? Les agriculteurs de l'Ouest. Les députés d'en face peuvent bien sourire, mais les agriculteurs de l'Ouest ne vont pas élire premier ministre du Canada un administrateur du CP, j'aime autant vous le dire.

Je voudrais également parler un peu de réforme. Quand les députés d'en face parlent de réformer, en réalité ils veulent dire déformer. C'est exactement ce qu'ils font. Ils ne réforment rien du tout et se contentent de déformer et de détruire la démocratie. Ils sont totalitaires à tous les points de vue. La démocratie reflète la pensée des citoyens. Les députés veulent ce que souhaite le peuple. Le gouvernement fait-il ce que désire le peuple? Non! Il n'a pas voulu des amendements au Programme énergétique national. Dans un cas comme dans l'autre, il a détruit tout un secteur d'activités.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais . . .

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): La parole est au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) pour un rappel au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Evans: Monsieur le Président, je désire signaler à la Chambre qu'à 18 heures nous poursuivrons le débat sur l'attribution de temps.

• (1700)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Tous les ordres et les articles précédant l'article nº 96 sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: Réservé.

Le président suppléant (M. Herbert): Réservé.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE 1984 SUR LA REPRÉSENTATION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings) propose: Que le projet de loi C-242, tendant à stabiliser la représentation à la Chambre des communes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur le Président, je voudrais d'abord parler brièvement du projet de loi. Je voudrais énoncer clairement les deux courts amendements qui font l'objet du projet de loi. Le projet de loi ne compte que quelques articles. L'article 2(1) dit ceci:

Cette modification évite la nécessité d'un rajustement des circonscriptions électorales fédérales fondé sur le recensement de 1981. Le dernier rajustement, fondé sur le recensement de 1971, n'est finalement entré en vigueur que lors de l'élection de 1979. L'adoption d'une formule de représentation modifiée en 1974, après un rajustement initial, a obligé à tout recommencer ensuite. La modification épargne au public un supplément de confusion et de frais à ce titre au cours des années 1980.

L'article 2(2) est formulé ainsi:

Cette modification maintient à peu près à son niveau actuel le nombre des députés à la Chambre. La représentation relative des diverses provinces est déterminée par une formule que donnent les règles 1 à 6 de l'article 51 et dans laquelle une province, le Québec, sert de facteur de référence. La représentation du Québec est actuellement de 75 députés, mais doit augmenter de quatre députés lors de chaque rajustement des circonscriptions électorales, ce qui entraînerait une augmentation correspondante pour les autres provinces par application de la formule qui tient compte, entre autres facteurs, des chiffres relatifs de la population.

On estime que cette augmentation arbitraire porterait le nombre des députés de 282 à plus de 300 lors de la prochaine répartition. Si, cependant, comme le propose ce projet de loi, on maintenait à 75 députés la représentation du Québec, les chiffres pour les autres provinces resteraient aussi les mêmes en application de la formule, à moins que leur population n'ait augmenté à un rythme nettement plus élevé que celle du Québec.

La modification garde intacte la formule elle-même, qui a été adoptée après de longues négociations entre parlementaires de tous les partis. Elle empêche aussi un gonflement exagéré de la Chambre des communes d'ici à l'an 2001.

En préparant mon exposé sur ce projet de loi cet après-midi, j'ai pris le temps de revoir le discours que j'avais prononcé sur un projet de loi à peu près semblable, le projet de loi C-276, que j'avais présenté à la Chambre au cours de la période réservée aux initiatives parlementaires, le 23 juillet 1982. J'ai extrait du discours de vingt minutes que j'avais prononcé à ce moment-là les points principaux. Un député avait affirmé que la voix d'un citoyen d'une circonscription deux fois plus peuplée que la moyenne ne valait que la moitié de celle d'un citoyen d'une circonscription comptant deux fois moins d'électeurs. J'ai soutenu à ce moment-là, comme je le soutiendrais maintenant, que la voix d'un électeur d'une grande circonscription, habituellement des circonscriptions urbaines, valait autant, étant donné la concentration de la population et l'accroissement démographique à la suite d'un recensement, que celle d'un électeur d'une circonscription comme celles de l'Île-du-Prince-Édouard, entre autres, qui comptent peut-être au total 25,000 ou 35,000 électeurs.

Mon collègue le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) et son voisin de l'autre côté de la Chambre, qui représente Mississauga-Nord (M. Fisher), se plaignent parfois parce qu'ils n'arrivent pas à répondre à toutes les lettres et à tous les appels téléphoniques qu'ils reçoivent. Je les comprends très bien. C'est pourquoi j'estime qu'augmenter le nombre de députés à la Chambre des communes ne résoudra pas le problème. Il y a une foule de façons d'alléger leur charge de travail. J'y reviendrai dans quelques instants.

Il suffit de nous rendre chez nos voisins du Sud pour voir que nos homologues, à la Chambre des représentants, ont en moyenne 400,000 électeurs, contre un peu moins de 100,000 en moyenne au Canada. Et pourtant, nos électeurs ne sont pas quatre fois mieux servis. Il n'y a pas de comparaison possible. Je suis convaincu que nos collègues au sud de la frontière font tout leur possible pour servir leurs électeurs aussi bien que nous. Le nombre d'électeurs n'est pas une raison suffisante pour agrandir la Chambre des communes.

J'ai également pris le temps d'examiner le discours fait par mon collègue le député de Red Deer (M. Towers), le 13 janvier 1981, lorsqu'il a présenté un projet de loi assez semblable au mien de par son objet, même si le libellé en était assez différent. Le projet de loi C-223 a finalement été renvoyé au comité permanent des privilèges et élections, mais malheureusement, malgré les excellents arguments avancés par mon collègue de Red Deer à l'époque, le projet de loi est resté en plan. Je n'ai pas l'intention de revenir en détail sur les arguments avancés par mon collègue à ce moment-là. On a tenu compte essentiellement, et cela se comprend, des répercussions que ce projet de loi aurait sur l'ouest du pays. Malgré ces excellents arguments, le comité composé en majorité de députés ministériels, a laissé tomber le projet de loi et n'a pris aucune mesure pour y donner suite.

Je pourrais faire une observation sectaire à laquelle mes amis du parti au pouvoir voudront peut-être réfléchir, à savoir qu'ils ont encore plus que nous à gagner de ne rien changer à la composition actuelle de la Chambre des communes. Si l'on décidait de suivre le principe du remaniement électoral et d'ajouter, comme on le demande aujourd'hui, quatre sièges à la province de Québec, il faudrait ajouter plus de 30 sièges aux autres provinces, surtout à l'Ontario, l'Alberta, et la Colombie-Britannique. Étant donné que ces provinces sont représentées surtout par des députés de notre parti, il me semble qu'un gouvernement libéral prudent préférerait ne rien changer à la représentation, car il courrait à sa perte électorale. Nous pourrions utiliser ce raisonnement, mais je ne pense pas qu'il soit

très solide. Aux prochaines élections générales, notre parti peut fort bien gagner beaucoup de sièges au Québec et en Ontario. Si les ministériels n'y voient rien de mal, peut-être vont-ils appuyer le projet de loi.

J'aimerais expliquer pourquoi il n'est pas nécessaire, selon moi, d'augmenter le nombre de députés. Quand elle adopte une loi, la Chambre des communes répond avant tout aux besoins des Canadiens. Lorsque le gouvernement a osé agir contre le gré de la majorité des électeurs—l'imposition du système métrique et l'abolition de la peine de mort en sont deux exemples—des gens de toutes les provinces ont exigé que le Parlement revienne sur sa décision. Dans ces deux cas, le public n'avait pas réclamé ces mesures. Est-ce que les Canadiens demandent à cor et à cri que nous augmentions le nombre de députés aux Communes, les dépenses qu'il en résulterait, le nombre de bureaucrates, les locaux administratifs, les services et les installations? Est-ce cela qu'ils réclament? Je ne le pense pas.

• (1710)

Cela dit, j'ouvre une parenthèse. Je suis membre du comité de gestion et des services aux députés depuis plusieurs années. Je sais que vous avez déjà siégé à ce comité, monsieur le Président. Je sais aussi que, depuis sa création, j'ai siégé à ce comité plus longtemps que tous les députés, sauf un. Je tiens à signaler que, sous la nouvelle administration de la Chambre des communes dirigée par votre prédécesseur, l'augmentation de nos dépenses a été très modeste comparativement à celle des dépenses générales du gouvernement. Par exemple, elles n'ont pas dépassé 5 p. 100 depuis quelques années, alors que d'autres ministères ont augmenté leurs dépenses de 15 et même de 20 p. 100. Même là, à l'époque où mon collègue, le député de Red Deer, débattait de son projet de loi, l'administration de la Chambre des communes coûtait environ 100 millions de dollars. Je suis certain que personne ne veut qu'elle coûte encore plus cher.

Comme vous le savez, nous avons mis sur pied un système appelé OASIS pour aider tous les députés. Il s'agit d'un service de bureautique et d'information. Le nouveau service, dont une partie pourrait être offerte plus tard ce mois-ci, sera le meilleur système électronique jamais créé à l'intention d'une assemblée législative quand il sera pleinement opérationnel. J'en suis très fier parce que j'ai fait partie du groupe qui a mis ce système au point au cours des dernières années.

Des membres d'autres assemblées législatives nous ont même consultés à ce sujet. Nous avons récemment eu la visite d'un petit groupe qui était venu du Royaume-Uni pour voir ce que nous faisions. Le système OASIS permettra aux députés de servir leurs électeurs beaucoup mieux et beaucoup plus facilement que dans le passé tout en continuant à leur fournir les renseignements de base dont ils ont besoin pour faire leur travail à la Chambre des communes, et ce peut-être encore mieux qu'à l'heure actuelle.

Il me semble que ce système peut en arriver à permettre à tous les députés de servir deux fois et même trois fois plus d'électeurs qu'à l'heure actuelle. A ce moment-là, pourquoi devrions-nous augmenter le nombre de députés? Ce ne serait pas justifié. Les bouleversements que causerait le remaniement des circonscriptions électorales ne seraient pas justifié. Nous les avons déjà remaniées. Je ne veux pas dénigrer les représentants des régions urbaines, mais surtout dans les régions rurales il y a des députés qui connaissent tous ceux qui habitent le long des routes de campagne de leur circonscription. Lorsque le gouvernement remanie de façon arbitraire les limites des circonscriptions électorales avant des élections, cela déplaît énormément aux habitants de la région. Ils ont l'habitude de faire partie d'une certaine circonscription. Ils ont l'habitude de traiter avec le représentant de cette circonscription. Un tel changement cause des bouleversements inutiles.

A titre d'exemple, je mentionnerai le cas de ma propre circonscription et de mon ancienne circonscription avant le remaniement de la carte électorale. Au cours des années, les habitants du comté de Hastings ont, bien entendu, considéré Belleville comme le siège de leur comté. Ils ont l'habitude de suivre les émissions de radio et de télévision en provenance de Belleville. Ils ont l'habitude de se servir de l'annuaire du téléphone de Belleville et de lire les journaux de Belleville. Quand le gouvernement a, de façon arbitraire, divisé Hastings en deux circonscriptions, ses habitants ont été déchirés de part et d'autre.

Même si mon collègue, le député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet) sert bien les électeurs que je représentais auparavant, ceux-ci n'ont pas le sentiment d'appartenir à la ville de Napanee. Ils ne lisent pas les journaux de Napanee. Ils ne trouvent pas la ville de Napanee dans leur annuaire téléphonique. De telles situations causent de toute évidence de la confusion.

Un tel bouleversement est injustifié. La confusion que cela provoque est injustifiée et les dépenses qu'entraînerait un remaniement de la carte électorale pour porter le nombre de députés à 310 seraient certes injustifiées. Il suffit de songer au problème qu'il faudrait surmonter pour caser 35 députés de plus à la Chambre. Outre la confusion, le bouleversement et les dépenses que cela causerait, rien ne justifierait une augmentation du nombre de députés.

Au lieu d'étouffer le projet de loi, je demande à mes collègues qui sont à la Chambre aujourd'hui de permettre qu'il soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections. Nous aurons peut-être l'occasion d'en faire un examen plus approfondi avant la fin de la session.

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) d'avoir porté ce sujet à notre attention aujourd'hui. Cela vient à point, car sous peu sera émise l'ordonnance de remaniement qui donnera force de loi aux recommandations de toutes les commissions de remaniement des circonscriptions électorales du Canada.

Je puis souscrire à ses observations sur les circonscriptions rurales. Lorsque j'ai été élu ici pour le première fois en 1965, je représentais une petite circonscription de quelque 45,000 milles carrés. Par suite de deux remaniements, elle s'étend maintenant sur 155,000 milles carrés. Je peux comprendre les pressions auxquelles sont soumis les députés de circonscriptions rurales lorsqu'il leur faut s'occuper de régions de plus en plus vastes et de commettants de plus en plus nombreux disséminés sur un plus grand territoire. Il ne fait aucun doute que cela leur complique la vie et réduit la qualité de la représentation dont bénéficient les populations rurales du fait que les députés doivent s'occuper de circonscriptions aussi vastes.

Cela étant dit, je crois devoir revenir aux dispositions du projet de loi et signaler au député et à la Chambre que la Constitution canadienne nous oblige à effectuer un remaniement des sièges parlementaires après chaque recensement. J'ai été, dans les années 70, secrétaire parlementaire de deux présidents du Conseil privé chargés de présenter la loi actuelle qui repose sur ce que nous appelons la méthode du fusionnement.

Je me souviens très bien du premier projet de loi de remaniement qui avait alors été présenté par le président du Conseil privé, l'actuel vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Ce projet de loi prévoyait un remaniement ayant pour effet de réduire le nombre des sièges de la Chambre des communes de 265 à 264. Les députés se souviendront du tollé général, de l'indignation, des attaques rageuses contre le gouvernement non seulement parmi les quatre partis de l'opposition à l'époque, mais aussi parmi les députés de l'arrière-plan du parti ministériel à cause des terribles changements que le projet de loi sur le remaniement auraient apportés à la Chambre des communes. En fait, il aurait enlevé deux sièges à cinq ou six provinces pour les donner à l'Ontario et, sauf erreur, à la Colombie-Britannique. Un débat plein d'acrimonie s'est prolongé jusqu'à ce que le gouvernement comprenne et intervienne au dernier moment en présentant un projet de loi qui mettait fin au débat. Il ressortait nettement du débat et des arguments présentés à la Chambre et au comité que la Chambre n'était pas disposée à accepter un remaniement qui ferait perdre des sièges aux provinces les moins populeuses.

• (1720)

Par suite de cet engagement que le gouvernement a été contraint d'accepter, le comité permanent des privilèges et des élections était rétabli pour examiner la question et, après les élections de 1974, le gouvernement a présenté au comité une série de propositions.

Un des problèmes qui se posent est que la constitution canadienne prévoit une représentation à la Chambre fondée sur les données démographiques. Nous n'avons jamais appliqué ce principe à la lettre. Nous avons toujours eu ce principe en tête, mais nous n'avons jamais tenté de l'appliquer uniformément. Nous avons toujours reconnu qu'il y avait des provinces très peuplées, d'autres beaucoup moins et un troisième groupe entre les deux. Nous avons toujours reconnu que les provinces avaient besoin d'un certain niveau de représentation à la Chambre. Nombre de formules proposées dans diverses lois protégeaient les provinces les moins peuplées. Ce sont en réalité les grands bouleversements démographiques des années 50 et 60 au Canada qui ont abouti au remaniement des années 70. Nous nous sommes rendu compte alors que l'ancien système était inefficace. Par conséquent, une révision générale s'imposait.

Étant donné que la proposition concernant cette représentation constituait un point important de cette initiative, trois autres principes étaient mis au point pour la protéger.

Tout d'abord, aucune province ne pouvait compter moins de députés que de sénateurs. Ce principe, ajouté en 1915, visait à protéger l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Selon le deuxième principe, aucune province ne pouvait perdre plus de 15 p. 100 de sa députation à l'occasion d'une nouvelle redistribution. Ce principe a été ajouté en 1952. Selon le troisième principe, aucune province ne pouvait avoir moins de députés à la Chambre des communes qu'une autre ayant une plus petite population.

Le problème était de concilier tous ces problèmes contradictoires. En outre, comment en arriver à un équilibre, compte tenu de ce qui s'est passé de 1972 à 1974 quand on s'est rendu compte que la Chambre n'accepterait pas que les provinces perdent des sièges. En dépit de ces trois principes, il fallait protéger les provinces.

Il fallait cependant trouver un nouveau système. Quand le comité des privilèges et élections s'est réuni en 1974, on lui a soumis cinq propositions conçues pour lui offrir toute une variété d'options. Le comité a fini par accepter la proposition soumise par le gouvernement, soit la méthode de l'amalgame. Pourquoi? Parce qu'elle semblait répondre aux exigences. Elle souleva même l'enthousiasme du comité. Après avoir examiné les quatre autres recommandations présentées par le gouvernement, le comité conclut que la méthode de l'amalgame était la plus pratique. En second lieu, le comité consulta les quelques sommités canadiennes en matière de redistribution et celles-ci furent incapables de trouver une autre formule satisfaisante. Après quelques modifications mineures, on a adopté la méthode de l'amalgame, appliquée lors des élections de 1979.

Je conviens avec le député de Prince Edward-Hastings que tous les députés qui ont subi l'épreuve de la redistribution ont trouvé l'expérience assez pénible. Aujourd'hui, nous en sommes à la deuxième redistribution conforme à cette formule. Comme l'a souligné le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) l'effectif de la Chambre sera sensiblement accru.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est une honte.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Il nous faut maintenant décider si cette redistribution doit avoir lieu, si elle permettrait d'accorder une meilleure représentation aux Canadiens, si la représentation serait moins bonne ou s'il n'y aurait pas de changement. A l'instar du député de Prince Edward-Hastings, je dirai en toute franchise que, personnellement, j'incline à favoriser une Chambre plus restreinte. Je préférerais une Chambre plus restreinte.

Des voix: Bravo!

M. Reid (Kenora-Rainy River): Je siégeais ici, comme beaucoup d'autres députés, lorsque la Chambre comprenait 264 députés. Lors des élections de 1979 et de 1980, j'étais plutôt inquiet quant aux répercussions qu'aurait l'addition de 12 nouveaux députés à la Chambre des communes. Mais quoi qu'il en soit, je crois qu'il faut maintenant envisager la question en tenant compte des points suivants. Premièrement, il faut songer aux provinces plus petites et se demander si leur position au sein de la Confédération serait plus solide ou plus précaire. Deuxièmement, quelle sera la qualité de la représentation des régions rurales? Si l'on n'augmente pas le nombre de sièges, il est évident que toute redistribution aurait pour résultat d'enlever des sièges aux régions rurales en faveur des villes. On sait bien pourquoi. La population urbaine augmente plus rapidement que la population rurale. Troisièmement, on sait qu'il y a transfert de population des provinces plus petites vers les plus peuplées. Quatrièmement, si l'on ne crée pas de sièges additionnels, ces tendances seront plus accusées si les députés sont moins nombreux, ajoutant ainsi aux difficultés.

J'étais d'avis que l'attitude du très honorable John George Diefenbaker, qui protestait énergiquement contre la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales en 1972, était nuisible à sa propre province de Saskatchewan, ainsi qu'au Manitoba et aux provinces maritimes. Il me semblait que ces provinces seraient mieux servies par une Chambre plus restreinte, où leurs députés auraient davantage d'influence que dans une Chambre élargie dans laquelle ils formeraient une proportion inférieure de l'ensemble. J'en ai discuté avec des députés du Manitoba, de la Saskatchewan et des provinces Maritimes. Mais il semblait tellement inconcevable d'accepter que certaines provinces perdent des sièges aux Communes et soient réduites au nombre minimum de sénateurs, on refusait à ce point d'affronter les problèmes de compressions que créerait la nouvelle répartition des sièges dans certaines provinces que, d'un commun accord, on a opté pour la solution de facilité en augmentant le nombre des députés. Ayant accepté cette proposition, nous en sommes venus à nous demander, après avoir ajouté 12 sièges, ce qui arriverait la prochaine fois. Pourrions-nous nous satisfaire de cette augmentation de 12 députés? Lorsqu'on examine l'aspect démographique de la situation, on en vient immédiatement à la conclusion que non, que l'on finirait avec exactement le même problème au redécoupage suivant. Par conséquent, l'amalgame était conçu pour assurer une augmentation contrôlée de la Chambre sur une période de trois redécoupages si l'on pensait parvenir à un plafonnement démographique.

Nous devons déterminer si oui ou non il faut continuer dans la même voie. Je pense que nous devons revenir sur la façon dont nous avons réagi entre 1972 et 1974. A mon avis, nous ne pouvons pas faire abstraction de ce qui a été dit à ce moment-là. Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions rurales savent ce qui s'est produit, même avec l'augmentation du nombre de sièges. Dans ma circonscription, dans la province d'Ontario qui a reçu sept sièges supplémentaires, je pense que la superficie a triplé et que la population est passée de 52,000 à environ 78,000, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100. Vu l'étendue du territoire il est extrêmement difficile pour le député de Kenora-Rainy River de bien représenter ses électeurs.

• (1730)

Ce n'est pas un cas isolé. Nous constatons que les circonscriptions rurales du Canada et de l'Ontario en particulier ont toutes augmenté en taille sauf celles qui avaient une population urbaine suffisante à leur périphérie, par exemple Nepean-Carleton à un certain moment.

Le dilemme est de parvenir à une représentation acceptable. En raison des principes que j'ai définis selon lesquels aucune province ne devrait perdre de sièges, aucune ne devrait être dans une situation où son nombre de sénateurs diminuerait et où aucune ne devrait avoir moins de députés qu'une province ayant une population inférieure, si nous acceptons tous ces principes nous sommes dans une impasse. Nous serions dans une impasse si nous fixions le nombre de députés au nombre actuel de 282.

Je doute que les commissaires chargés du redécoupage réussissent mieux à satisfaire la Chambre maintenant qu'en 1974, lorsque leurs dernières propositions ont été présentées. Il me semble que c'est là le centre du problème. Comment représenter toutes les parties du Canada de façon équitable? Comment faire pour donner à chaque circonscription une base de population équivalente ou une base territoriale à peu près équivalente? En d'autres termes, comment faire la quadrature du cercle?

Lorsque nous avons étudié le système actuel au comité, nous avons constaté qu'il est loin d'être parfait et qu'il présente de graves carences. Il fonctionne d'une façon très irrationnelle, selon une formule que nous avons présentée, mais seulement parce que les conditions imposées sont quelque peu contradictoires et quelque peu irrationnelles. Par conséquent, je regrette de ne pouvoir appuyer la proposition du député de Prince Edward-Hasting (M. Ellis), car elle ne nous sort pas de l'impasse. Je sais que lui et le député de Red Deer (M. Towers) sont violemment opposés à l'augmentation du nombre des députés. Toutefois, il me semble qu'ils n'ont pas réussi à nous dire comment sortir de l'impasse du redécoupage régional, provincial et local dans laquelle nous tombons régulièrement.

Idéalement, il aurait été pratique de mettre en application la proposition originale du président du Conseil privé de l'époque, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel (M. MacEachen), mais elle était inacceptable. Si le gouvernement avait présenté un projet de loi semblable aujourd'hui, on l'aurait jugé inacceptable. Il aurait pu paraître acceptable à certaines provinces de l'Ouest et à beaucoup de provinces de l'Est, mais l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique s'y seraient probablement opposés. Trouver le juste équilibre entre les considérations locales, provinciales et régionales constitue un véritable casse-tête.

Je voudrais aller plus loin et parler du projet de loi qu'a présenté le député de Prince Edward-Hastings. Cette mesure soulève une difficulté d'ordre technique. Avant d'entrer dans les détails, il serait utile que les députés saisissent bien la nature des divers problèmes. Tout d'abord, voici un passage tiré des notes explicatives de ce projet de loi:

La représentation relative des diverses provinces est déterminée par une formule que donnent les règles 1 à 6 de l'article 51 et dans laquelle une province, le Québec, sert de facteur de référence.

Cette affirmation est en partie vraie et en partie fausse. Il est vrai qu'il a été prévu un nombre minimum de sièges pour le Québec. Cette disposition figure à l'article 51(1) de la loi constitutionnelle, règle 1. Le nombre des sièges alloués au Québec doit augmenter de quatre à chaque rajustement. En vertu de la règle 2, le nombre des représentants du Québec est divisé par le chiffre de la population de chacune des provinces populeuses pour décider du nombre des représentants que ces provinces pourront envoyer à la Chambre des communes. Par province populeuse, on entend toute province autre que le Québec, qui compte une population de plus de 2 millions et demi d'habitants. Après le recensement de 1971, seul l'Ontario a pu être considéré comme une province populeuse. A la suite du recensement de 1981, la Colombie-Britannique a elle aussi été inscrite dans cette catégorie.

Le problème technique que pose ce projet de loi découle du fait que le nombre des députés représentant les provinces les moins populeuses, c'est-à-dire celles de moins de 1.5 million d'habitants, et les provinces dites intermédiaires, c'est-à-dire celles qui comptent entre 1.5 et 2.5 millions d'habitants, est calculé selon une formule différente de celle sur laquelle est fondée la représentation du Québec. Il n'y a donc aucun rapport entre le représentation de ces provinces et celle du Québec.

Dans le cas des provinces les moins populeuses, le nombre des représentants est déterminé en divisant le nombre des habitants recensés à l'avant-dernier recensement décennal par le nombre des députés assignés à ces provinces lors du rajustement consécutif. En d'autres mots, la formule employée est tout à fait différente, puisque l'on tient compte du dernier et de l'avant-dernier recensements, alors qu'en temps normal, on détermine cette représentation à partir du nombre des habitants recensés dans les provinces populeuses en 1971 seulement.

A la suite de ce calcul, le nombre de représentants est divisé par le nombre des habitants de chacune des provinces d'après les résultats du dernier recensement, ce qui permet de décider enfin du nombre des députés que chacune pourra faire élire à la Chambre des communes. C'est à cette étape-là qu'intervient la règle de la représentation minimale au Sénat. Cette règle permet d'éviter qu'une province donnée compte à la Chambre moins de députés que de sénateurs au Sénat. A l'occasion de la répartition qui a donné lieu au décret de représentation, proclamé le 11 juin 1976, les résultats des calculs ne donnaient à l'Île-du-Prince-Édouard qu'un seul siège, et neuf au Nouveau-Brunswick. Toutefois, grâce à la règle de la représentation minimale au Sénat, ces nombres ont été portés à 4 pour l'Île-du-Prince-Édouard, et à 10 pour le Nouveau-Brunswick.

Si le député pense que ce sont là des calculs compliqués, il n'a qu'à examiner les calculs effectués pour les provinces dites intermédiaires. Ils sont d'autant plus compliqués. Là encore, le nombre des représentants de ces provinces est déterminé non pas en fonction du Québec, mais plutôt d'après une formule distincte. Lors de la dernière répartition, seules deux provinces entraient dans cette catégorie—la Colombie-Britannique et l'Alberta. Dans le cadre de la présente répartition, la Colombie-Britannique entre dans la catégorie des provinces populeuses et l'Alberta se trouve à être la seule province à faire partie de la catégorie des provinces dites intermédiaires. Il est donc aisé de voir les complications qu'entraînerait la proposition du député de Prince Edward-Hastings.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en tant que député qui a été témoin de deux remaniements—et peut-être serai-je encore député au troisième—je comprends le point de vue du parrain du projet de loi à l'étude. Il a exposé les problèmes, mais il n'y a pas vraiment proposé de solutions. Il a même dit que la représentation actuelle avait été établie par le gouvernement. Soit, mais seulement en ce sens que le gouvernement est à l'origine de toute mesure adoptée par le Parlement. En réalité, la majorité des députés aux Communes—et la majorité des députés de tous les partis, si je ne m'abuse—ont voté en faveur de l'accroissement du nombre de représentants en vertu du système actuel. Nous avons pris cette mesure parce que beaucoup d'entre nous savaient que nous éprouverions des difficultés énormes sans une représentation accrue aux Communes.

Quand j'ai été élu, je représentais 125,000 électeurs car, au cours des années antérieures aux élections de 1962, ma circonscription de Winnipeg avait pris beaucoup d'expansion, comme tant d'autres régions et d'autres villes d'un bout à l'autre du Canada. Le nombre d'électeurs dans ma circonscription était supérieur à la population de la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Quand il y avait des conférences fédérales-provinciales, je demandais pourquoi je ne pouvais pas y participer puisque je représentais plus de Canadiens que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard.

Voyons ce qui se passerait si la représentation parlementaire n'augmentait pas. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a expliqué comment le nombre de sièges est réparti entre les provinces. Au Manitoba, province que je représente, le nombre de sièges est passé de 14 à 13 depuis mon élection. Nous pourrions faire ces calculs facilement. En 25 ans environ, le Manitoba n'aurait plus que dix sièges. Il n'aurait plus que dix sièges parce que c'est le nombre de sénateurs qui représentent cette province. Il en irait de même pour la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Les grandes provinces auraient plus de députés et les petites en auraient moins.

• (1740)

Mais ce n'est pas tout, ou du moins ce n'est pas le pire. Sur les 14 circonscriptions du Manitoba, celle de Churchill couvre les deux tiers de la surface de cette province. Près de 60 p. 100 des Manitobains vivent dans la région métropolitaine de Winnipeg. Il en va de même en Colombie-Britannique, où les villes de Vancouver et de New Westminster regroupent un fort pourcentage de la population. C'est la même chose à Calgary et à Edmonton, en Alberta, à Toronto et à Hamilton, en Ontario, et à Montréal, au Québec.

Ce qui se passe et ce qui se passera si l'on fixe le nombre de députés à un nombre donné est prévisible. La population continuera à s'accroître dans les régions urbaines. Il n'y a pas si longtemps, plus de 50 p. 100 des Canadiens vivaient dans des

régions rurales et isolées. Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais je crois qu'aux États-Unis, près de 7 p. 100 de la population vit actuellement à la campagne. Je suppose que nous en arriverons bientôt là au Canada.

Ce qui va se passer dans les petites provinces et également dans les grandes, c'est que la population des régions urbaines augmentera, tandis qu'elle restera constante ou diminuera dans les régions rurales et isolées. C'est pourquoi, au moment de chaque remaniement de la carte électorale, le nombre de députés représentant les régions urbaines augmentera, au détriment de ceux des régions rurales.

Dans ma province, le Manitoba, il est possible qu'un jour ou l'autre 650,000 ou 700,000 habitants sur un million que compte la province, vivent dans les environs de Winnipeg. Si la circonscription actuelle de Churchill demeure la même qu'à l'heure actuelle, où elle représente les deux tiers de la province, et si le nombre de députés dans cette province est ramené à dix, un pour Churchill et neuf pour le reste de la province, il y aura six ou sept députés représentant la région métropolitaine de Winnipeg et deux ou trois pour toute la population rurale du Manitoba. Il en ira de même dans toutes les provinces.

Ce résultat sera exactement l'inverse de ce que vise la motion présentée par le député. Ceux qui représentent des circonscriptions rurales représenteront de très vastes secteurs. Grâce au téléphone, aux moyens de communication modernes et à un meilleur réseau routier, cela pose beaucoup moins de problèmes qu'il y a 30 ou 40 ans. Loin de moi l'idée de me présenter comme un expert en matière de travail que doit faire un député qui représente une région rurale. Cependant, il sera très difficile à un tel député de représenter une région couvrant de 300 à 400 milles d'est en ouest et du nord au sud.

Je reconnais que le système actuel, que la plupart des députés de tous les partis ont accepté, présente de nombreuses difficultés. Malgré tout, même si nous n'avons pas réalisé le principe de la représentation proportionnelle à la population, ce qui est notre objectif théorique, nous avons reconnu l'existence de problèmes spéciaux pour les régions rurales et isolées. Un député d'une région rurale ou septentrionale représente moins d'électeurs qu'un député d'une région urbaine. Même si nous n'avons pas résolu tous ces problèmes, notre système est aussi juste que possible.

Je comprends toutes les objections formulées à l'égard du système. Je comprends ce que pensent les gens lorsqu'ils lisent qu'à l'avenir, il y aura peut-être 300 députés au Parlement. Cependant, l'autre solution consiste à en fixer le nombre, et comme nous voulons essayer d'appliquer le principe de la représentation proportionnelle à la population et faire en sorte que les régions rurales et isolées soient suffisamment représentées, le régime actuel est sans doute aussi bon que possible.

Je serais heureux d'entendre quelqu'un faire des propositions en vue de l'améliorer, et j'examinerais toute idée avancée. Cependant, la solution simpliste qui consiste à maintenir le nombre de sièges au même niveau qu'à l'heure actuelle créera d'énormes problèmes, ce que veut certainement éviter l'auteur de cette motion.

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur le Président, le projet de loi que le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) a présenté cet après-midi propose de maintenir à peu près à son niveau actuel le nombre des députés à la Chambre des communes en modifiant la première des règles sur la représentation énoncées à l'article 21 de la loi constitutionnelle, naguère appelée l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de sorte que le nombre des députés du Québec n'augmente pas automatiquement de quatre à chaque remaniement de la carte électorale.

Je réfléchis à cette question depuis quelque temps. Je suis d'accord avec le député à bien des égards. Avant d'entrer dans le vif du sujet et d'exposer les informations que j'ai recueillies, je voudrais dire qu'au cours des ans, nous avons beaucoup parlé, semble-t-il, de la représentation proportionnelle à la population. Avec tout le respect que je dois au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je suis d'avis que nous représentons des gens plutôt que des régions.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell), qui était ici il y a un moment, représente 25,000 personnes. De 1974 à 1979, j'ai représenté 125,000 citoyens dans la circonscription de St. Catharines. Si la représentation avait été proportionnelle à la population, cette ville aurait compté cinq députés. Je n'ai jamais pu me résoudre à opter pour la représentation selon la région par opposition à la représentation selon la population. Contrairement aux gens, les régions n'ont pas de droits au sens où ce sont les citoyens des régions que nous représentons.

Mon dilemme, c'est que, au fond, je suis d'accord pour que nous limitions le nombre des députés à la Chambre à un chiffre fixé d'un commun accord. En fait, avec le temps, la Chambre des communes ne parviendra pas à faire droit à nos doléances d'une façon ou d'une autre. Tout va continuer comme avant. On finira par laisser tomber l'idée de la représentation proportionnelle à la population.

Nous parlons souvent des régions rurales. Le député a dit que ces régions couvrent les deux tiers de la province du Manitoba. Nous pourrions tous comprendre combien il serait difficile d'avoir à parcourir pareil territoire en voiture à cheval. Je pourrais même comprendre la difficulté si nous n'avions pour tout moyen de transport que l'automobile. De nos jours, toutefois, nous disposons des transports aériens. Le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky) est ici présent aujourd'hui. Je sais que sa circonscription est très étendue.

• (1750)

M. Lewycky: Trois cent cinquante milles du nord au sud, et 250 milles de l'ouest à l'est, et je n'ai pas d'avion.

M. Parent: Voilà d'où viennent certains de ces problèmes. Toutefois, grâce aux avions et aux hélicoptères, pareils problèmes ne nous semblent plus insurmontables.

A un moment ou à un autre, la Chambre devra vraiment s'atteler à tout le problème de la représentation basée sur la population. Je tiens à m'associer à ceux qui disent que nous devrions représenter des gens plutôt que des régions ou des étendues de terres. Cela étant dit, je ne suis pas sûr que le projet de loi présenté par le député de Prince Edward-Hastings aura nécessairement l'effet souhaité. Je vais tenter de présenter les choses de mon point de vue et de faire part aux autres députés des dilemmes qui se posent à moi.

Même si le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit que le nombre des députés du Québec demeure inchangé, celui des autres provinces augmenterait encore lors du remaniement qui

suivra le recensement de 1991. Seul le nombre de représentants du Québec resterait le même, pendant que celui des autres provinces changerait. Le nombre de sièges alloués au Québec n'influence directement que le nombre de sièges alloués aux provinces dites plus grandes conformément aux règlements du remaniement. Ce projet de loi ne modifierait en rien l'attribution des sièges aux petites et moyennes provinces. Si je comprends bien, il ne restera qu'une seule province moyenne après le prochain remaniement, notamment l'Alberta.

Je ne veux pas insister sur le défaut inhérent à ce projet de loi. Je voudrais bien connaître la solution parfaite. J'aimerais certes pouvoir dire: «Il y a quelque chose qui cloche dans votre projet de loi et voici ce que nous devrions plutôt faire». J'ai encore du mal à comprendre le principe derrière tout cela. Logiquement, j'aurais tendance à me ranger à l'avis de ceux qui disent que nous représentons des électeurs et non des aires géographiques.

Si vous me le permettez, pour la gouverne de tous les députés, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'histoire des remaniements électoraux au Canada. Il importe de noter qu'il s'agit là d'une question complexe. D'autres députés l'ont déjà dit. Il y a probablement autant de solutions au problème qu'il y a de députés. Le remaniement de la carte électorale est particulièrement complexe à cause de la nature fédérale de notre pays et aussi à cause de ses caractéristiques géographiques et ethniques. Je vais essayer d'expliquer ces deux aspects de la question.

La plupart des gens croient que les députés sont élus en fonction du principe de la représentation proportionnée à la population. Je pense que c'est ce que nous essayons de faire croire aux gens. Le vieux slogan «Rep by Pop» a d'abord été invoqué dans le Haut-Canada, dans la région qu'on appelle maintenant l'Ontario, avant la Confédération. Les habitants de cette partie de la province unie du Canada se plaignaient amèrement du fait que les parties est et ouest du Canada étaient représentées par le même nombre de députés au Parlement de l'époque, même si le Haut-Canada comptait alors plus d'habitants que le Bas-Canada. En 1840, quand le Haut et le Bas-Canada ont été réunis en une seule province, c'était le contraire. La situation avait cependant changé et ce grief n'était qu'une des nombreuses questions qui devaient être réglées au cours des années de discussions qui ont mené à la Confédération en 1867.

Quand la loi constitutionnelle a été adoptée, elle prévoyait que le nombre de sièges à la Chambre des communes serait réparti selon certaines règles et en respectant certaines limites après chaque recensement. La répartition des sièges entre les quatre provinces fondatrices était expliquée au premier article 51 de la loi constitutionnelle. Le Québec avait 65 sièges, ce qui était bien commode puisque le Bas-Canada possédait ce même nombre de circonscriptions avant la Confédération. En 1867, le nombre de députés pour chacune des trois autres provinces était calculé selon le rapport entre leur population et celle du Québec. L'article 52 de la loi constitutionnelle a prévu et prévoit toujours ce qui suit:

> Le nombre des membres de la Chambre des communes pourra de temps à autre être augmenté par le parlement du Canada, pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces reste intacte.

La répartition des sièges entre les provinces a toujours été automatique. Le rapport entre le nombre de sièges pour chaque province et le nombre total de députés aux Communes ne peut être modifié qu'en changeant la Constitution. Depuis 1867, on a dû modifier la loi constitutionnelle à plusieurs occasions. Le dernier amendement est survenu il y a environ neuf ans, en 1975, où on a porté de un à deux le nombre de sièges des Territoires du Nord-Ouest. Cet amendement constitutionnel obligatoire est déjà prévu dans la Constitution canadienne. En effet, l'alinéa 42(1)*a*) de la loi constitutionnelle de 1982 prévoit que toute modification à la Constitution du Canada portant sur le principe de la représentation proportionnelle doit se faire conformément au paragraphe 38(1) de la loi constitutionnelle de 1982.

Il est donc évident que, depuis le tout début, le principe de la représentation proportionnelle a été bien établi. A l'intérieur de chaque province, la dimension des circonscriptions varie énormément. Par exemple, celui qui m'a précédé, un député de Winnipeg, a dit que l'une des dix circonscriptions manitobaines couvre un territoire égal aux deux tiers de la province. Il y a en effet d'immenses territoires peu peuplés, mais il y a des limites à la taille des circonscriptions qu'un député peu raisonnablement représenter. En outre, dès la fin du XIX^{e} siècle, c'est-à-dire il y a presque cent ans, on a pris l'habitude de découper des circonscriptions urbaines plus populeuses que les circonscriptions rurales. Les choses étant ce qu'elles sont aujourd'hui, nous sommes sûrement en mesure de fonder nos décisions autrement que sur la seule géographie.

La règle de la représentation proportionnelle a été appliquée avec beaucoup plus de précision entre les provinces qu'à l'intérieur de celles-ci. Pourtant, peu après la Confédération, on s'est écarté du principe de la représentation proportionnelle.

Au moment où le Manitoba est entré dans la Confédération, en 1870, on lui a concédé quatre députés même si, selon sa population, il n'avait droit qu'à un seul. En 1871, la Colombie-Britannique, aujourd'hui l'une des provinces les plus populeuses, a obtenu six députés alors que le nombre d'habitants n'en justifiait que deux. En 1873, l'Île-du-Prince-Édouard, devenue la septième province canadienne, a reçu six sièges alors qu'elle n'avait droit qu'à cinq. Au moment où l'immense territoire comprenant l'Alberta, la Saskatchewan et les Territoires a obtenu des représentants en 1886, on s'est écarté à nouveau de la règle de la représentation proportionnelle.

Je pourrais poursuivre, monsieur le Président, et vous expliquer un peu mieux comment nous en sommes arrivés au nombre de sièges que nous avons aujourd'hui par opposition au nombre de . . .

M. le Président: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est terminée. Conformément à l'ordre adopté le jeudi 14 juin 1984, la Chambre reprend l'étude des initiatives gouvernementales.

Attribution de temps

• (1800)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-9 AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Kaplan:

Que, relativement au projet de loi C-9, constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour pour l'étape de la 3e lecture du projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, un ministériel a affirmé que le régime britannique fonctionnait différemment. Il a dit que, sous le régime britannique, la clôture s'appliquait à la fin de chaque journée. En effet, mais il y a également d'autres aspects du régime britannique dont il faut tenir compte. J'ai assisté à des séances de comité du Parlement britannique. Il s'y fait un véritable travail de comité. On y accepte les recommandations des autres partis qu'on incorpore aux mesures législatives, parce qu'on veut que les projets de loi soient les meilleurs qui soient. Il ne faut pas comparer le système britannique au nôtre.

Le gouvernement se vante des nombreuses heures de débat que nous avons eues. La Chambre l'a entendu dire par les deux ou trois orateurs libéraux qui ont fini par prendre la parole aujourd'hui sur la clôture. C'est le seul temps où les ministériels prennent la parole. Ceux qui sont intervenus aujourd'hui ont parlé des heures de débat. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Pourquoi le gouvernement n'accepte-t-il pas certaines des recommandations qui ont été faites? Les recommandations qui ne viennent pas de libéraux sont considérées comme n'ayant aucune valeur. C'est une situation terrible à vivre dans un pays comme le nôtre. C'est cependant ce qui arrive chaque fois. Le gouvernement ne veut pas accepter de recommandation.

Le gouvernement s'enorgueillit du nombre de séances qui ont porté sur cette mesure législative. Des recommandations sont venues de 25 organismes. Le gouvernement en a-t-il accepté? Y a-t-il un seul amendement qui découle de ces recommandations? Ces organismes ne sont pas venus simplement tenir quelques propos à Ottawa, ils sont venus demander qu'on agisse. La plupart de ces organismes s'opposaient à un service civil. Mais leur position n'a rien changé; le gouvernement a toujours raison. Les libéraux ne respectent plus la démocratie. Ils préconisent le totalitarisme. Le gouvernement a toujours raison. Il sait où est l'intérêt de la population. Il va lui dire où est son bien. C'est ce que le gouvernement dit depuis des années.

Presque la moitié du pays était contre la politique énergétique nationale, mais cela n'a compté pour rien. La clôture a été imposée, la loi a été adoptée et une industrie a été détruite. Des centaines de personnes dans l'Ouest ont été ruinées. Des changements ont été proposés à la loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau, sans que cela change quoi que ce soit; le gouvernement a toujours raison. Il a présenté le projet de loi, et livré tout le bazar au CP. On comprend pourquoi M. Turner a décidé de se porter candidat à la direction du parti. Comment pouvait-il perdre avec l'appui de tout le système? Le gouvernement ne pouvait pas être contre le CP. Nous avons maintenant un futur premier ministre qui est un administrateur du CP.

Cela me tracasse aussi qu'il n'y ait pas eu de débat sur les raisons pour lesquelles on n'a pas choisi la GRC. Qu'a dit le gouvernement? Que la Commission MacKenzie en 1969 avait recommandé un service civil. La Commission n'a pas étudié d'organisme civil. Quel point de comparaison avait-elle puisqu'il n'existait pas d'organisme civil? Si l'idée était si merveilleuse en 1969, pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas adoptée? Au cours des 15 années qui se sont écoulées depuis que cette recommandation a été faite, le gouvernement n'a pas bougé. Qu'on ne vienne pas me parler des recommandations de la Commission MacKenzie que le gouvernement a rejetées il y a 15 ans.

Nous pourrions parler de la Commission McDonald qui a été chargée d'enquêter sur la GRC. Cette commission n'a pas fait enquête sur un organisme civil. Les commissaires n'étaient pas du tout autorisés à recommander le genre de service du renseignement qu'il nous faut. Nous sommes maintenant saisis de ce projet de loi.

La GRC s'acharnait-elle avec trop de rigueur contre les communistes? Est-ce la raison pour laquelle le gouvernement la délaisse? La GRC a-t-elle refusé des faveurs politiques que le gouvernement voulait lui accorder? C'est sûrement ce que ferait la GRC. Peut-être est-ce la raison pour laquelle le gouvernement n'en veut pas. Il veut un organisme civil qui procurera des emplois à quelques acolytes libéraux de plus.

En Grande-Bretagne, les mesures législatives sont envoyées au Sénat. Lorsqu'elles ne sont pas satisfaisantes, elles sont renvoyées. Que se passe-t-il ici? La mesure est expédiée à un Sénat dominé par des libéraux qui adopteraient n'importe quoi. Notre Sénat a même adopté le projet de loi sur la fête nationale. Treize députés avaient adopté cette mesure qui avait franchi toutes les étapes en un seul après-midi. En Grande-Bretagne, les mesures sont renvoyées à la Chambre des communes. Il y a un système bien établi là-bas. Notre gouvernement ne devrait pas se comparer au modèle des parlements.

Au Canada, 71 p. 100 de la population ne veut pas d'un organisme civil. Les Canadiens ne veulent pas que des civils soient désignés par le gouvernement pour ouvrir leur courrier de première classe. Moi non plus. Toutefois, cela importe peu parce que le gouvernement libéral, formé de totalitaristes, en sait plus long que tout le monde. Quand ces libéraux deviennent députés, ils reçoivent subitement la sagesse. Ils peuvent donc faire la leçon aux Canadiens. Le gouvernement dit aux Canadiens que ce projet de loi sera avantageux pour eux, mais les Canadiens n'en veulent pas. En régime démocratique, la population devrait obtenir ce qu'elle veut. Nos concitoyens ne sont pas des illettrés.

Le gouvernement peut imposer la clôture et s'en tirer ici, mais les Canadiens imposeront la clôture aux libéraux lors des prochaines élections. Nous dirons adieu aux libéraux. Si tout le parti disparaît, les Canadiens en seront très heureux. C'est un régime totalitaire qui ne se soucie guère de ce que pensent les électeurs. Le gouvernement refuse de tenir compte de l'avis de la population. Ce projet de loi tout comme ceux portant sur l'énergie et le Nid-de-Corbeau montrent que nous avons un

gouvernement bien résolu à agir à sa guise. Il dit aux Canadiens ce qui serait bon pour eux. Pourquoi ne se rend-il pas compte qu'il devrait enfin agir en gouvernement démocratique? Le gouvernement devrait refléter l'opinion de la population.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le Président, je pense qu'en présence d'un projet de loi aussi important et d'une motion de limitation de temps, il est important peut-être de se placer dans une véritable perspective et d'essayer de trouver des raisons sérieuses qui pourraient nous justifier d'accepter un tel projet de loi qui, je le reconnais, est controversé. J'ai siégé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques, dont je suis membre depuis 1968; j'ai essayé de faire la part des choses et de me trouver des raisons sérieuses pour appuyer ce projet de loi qui, je le répète, est controversé.

J'ai trouvé trois raisons, monsieur le Président, et je vais vous les citer brièvement.

Au cours des 15 dernières années, deux commissions ont recommandé que soit créé un organisme civil distinct du renseignement de sécurité.

La première, la Commission royale d'enquête Mackenzie, a signalé en 1969, et je cite:

Si l'on fait abstraction des quelques ressemblances qui existent dans les méthodes d'enquête, les différences entre les responsabilités d'un corps policier et celles d'un service de sécurité nous semblent très marquées. Le premier souci des corps policiers est de faire respecter la loi, de faire enquête sur les infractions, de recueillir des preuves et d'amener les délinquants devant les tribunaux. Les services de sécurité, eux, exercent principalement une action préventive et recueillent des renseignements . . . En résumé, nous croyons que l'agent professionnel de sécurité diffère nettement du policier professionnel et que cette différence devrait se refléter dans les programmes de recrutement . . .

Monsieur le Président, je pourrais également vous citer la Commission d'enquête McDonald et le Comité sénatorial. C'est donc dire qu'à mon sens tout est préférable au statu quo; le statu quo qui a permis à la GRC, malgré toutes ses qualités, d'intervenir d'une façon indue au Québec, ne justifie en aucune façon l'attitude de mes collègues d'en face qui préfèrent la situation actuelle à celle proposée, malgré ses déficiences, malgré ses imperfections. C'est donc pour éliminer le statu quo et prendre une décision pour l'avenir que j'accepte en principe ce projet de loi-là, même si j'aurais souhaité qu'il soit amendé à plusieurs articles.

● (1810)

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 18 h 10, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie sont écoulées, conformément à l'article 82 du Règlement.

En conséquence, aux termes des dispositions de cet article, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de cette motion.

La question est la suivante: M. Kaplan, appuyé par M. Pinard, propose:

Que, relativement au projet de loi C-9, Loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la Loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour pour l'étape de la troisième lecture du projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la

Attribution de temps

Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): Que l'on convoque les députés.

(La motion de M. Kaplan, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(*Vote nº 54*)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Turner
Veillette
Watson
Whelan
Yanakis—120.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie

Attribution de temps

Messieurs

Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (M^lle)
Clark
(Brandon-Souris)
Cook
Cooper
Crombie
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Howie
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKnight
McMillan
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wilson
Wise
Wright
Young—97.

● (1830)

[*Traduction*]

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je ne sais pas si le système électronique marchait. J'ai remarqué qu'un des greffiers du bureau se parlait à elle-même. Malheureusement, je n'ai pas pu entendre ce qu'elle disait. Je suppose que nous allons maintenant terminer les affaires courantes de manière à poursuivre l'étude des questions à l'ordre du jour. Sauf erreur, nous devons poursuivre le débat sur le projet de loi C-9.

M. le Président: Nous allons maintenant aborder les mesures inscrites à l'ordre du jour, dans l'ordre spécial que la Chambre a retenu pour les séances prolongées. Conformément à l'ordonnance spéciale adoptée par la Chambre, nous en sommes maintenant aux ordres émanant du gouvernement.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si j'interprète correctement les propos de Votre Honneur, nous pouvons tous comprendre que nous en sommes maintenant aux motions dans le cadre des affaires courantes. Le solliciteur général (M. Kaplan) a présenté une motion portant sur l'attribution du temps. L'étude de cette motion a été interrompue par la période réservée aux initiatives parlementaires, de 17 à 18 heures.

Je crois que l'ordonnance comportait deux éléments. Premièrement, nous devions continuer à observer la période réservée aux initiatives parlementaires de 17 à 18 heures, où que nous en soyons arrivés à ce moment-là dans nos travaux. Deuxièmement, il était prévu que seuls les ordres inscrits au nom du gouvernement pourraient faire l'objet d'un débat pendant les heures prolongées. Je trouve normal de conclure que cette disposition signifie que nous devons terminer l'étude des affaires courantes. Supposons un instant que nous nous trouvions dans la situation habituelle et que nous étudions cette motion un jour normal. Nous aurions alors dû ajourner le débat pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Si nous n'avions pas siégé après 18 heures, nous aurions recommencé le débat le jour d'après, et la procédure normale aurait alors consisté à faire passer la motion dans les ordres émanant du gouvernement.

● (1840)

Toutefois, comme nous n'entamons pas une autre journée parlementaire, je pense, avec tout le respect que je vous dois, que nous devons maintenant poursuivre les travaux que nous avons commencés. Abstraction faite de la période réservée aux initiatives parlementaires, nous n'interromprions pas arbitrairement l'étude des affaires courantes avant d'en avoir terminé au cours de la journée, à moins que cette interruption se produise à cause d'un ordre spécial, comme celui concernant la période réservée aux initiatives parlementaires.

Il me semble juste et équitable de terminer les affaires courantes ordinaires. Il faudrait donc répondre par exemple aux questions inscrites à l'ordre du jour et nous occuper également d'autres choses avant de passer aux mesures inscrites à l'ordre du jour.

M. le Président: La présidence est prête à trancher la question. Il est possible que la Chambre désire continuer l'étude des affaires courantes, mais la présidence a une décision toute prête pour ces circonstances si elle est appelée à se prononcer.

M. Pinard: Monsieur le Président, le député est passé par bien des détours pour demander le consentement unanime de la Chambre. Nous sommes d'accord.

M. le Président: Avec le consentement unanime de la Chambre, nous pouvons revenir aux affaires courantes.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 44 et 830 à 834 inclusivement.

[*Texte*]

LA SURVEILLANCE DES EAUX CÔTIÈRES

Question nº 44—M. Herbert:

1. Le ministère des Pêches et des Océans a-t-il des responsabilités précises de surveillance des eaux côtières et, le cas échéant, lesquelles?

2. La Gendarmerie royale du Canada patrouille-t-elle les eaux côtières?

3. La Garde côtière canadienne effectue-t-elle des patrouilles de surveillance de routine dans ces eaux?

4. Quel ministère coordonne les activités de la GRC et de la Garde côtière?

5. Le ministère de la Défense nationale est-il responsable de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage et quel ministère détermine la nécessité et l'étendue de ces opérations?

6. Le ministère de l'Environnement a-t-il des activités régulières dans les eaux côtières et, le cas échéant, lesquelles?

7. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien assurent-ils une surveillance aérienne des eaux côtières et, le cas échéant, transmettent-ils des renseignements à des centres de coordination?

8. Quels ministères ont le pouvoir de donner des instructions aux navires privés dans les eaux côtières?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On m'informe comme suit:

1. En vertu de la loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement, les pouvoirs et fonctions du ministre des Pêches et des Océans s'étendent à tous les domaines non attribués par la loi à quelque autre minitère, commission ou organisme fédéraux et liés

(i) au littoral et aux pêcheries dans les eaux intérieures,

(ii) aux ports de pêche et de plaisance,

(iii) à l'hydrographie et aux sciences de la mer, et

(iv) à la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada en ce qui a trait aux océans et aux autres domaines de compétence du gouvernement du Canada liés aux océans et attribués au ministre par la loi.

Afin de remplir les responsabilités du ministre, le ministère des Pêches et des Océans exploite une flottille de patrouilleurs et de bâtiments utilisés dans les domaines de l'hydrographie et des sciences marines sur les deux côtes. Les patrouilleurs ont pour fonction de surveiller les activités de pêche des bateaux étrangers et canadiens afin de garantir la conservation et la protection des stocks de poisson, conformément à la loi sur les pêcheries et à la loi sur la protection des pêcheries côtières.

2. La Gendarmerie royale du Canada possède, tant sur la côte est que sur la côte ouest, plusieurs navires à moteur. Ces navires constituent un mode de transport et sont utilisés aux fins de l'application de plusieurs lois fédérales, dont la loi sur les pêcheries, la loi sur la marine marchande du Canada, le règlement sur les petits bâtiments, la loi sur les stupéfiants, la loi sur l'accise, etc. En outre, on demande à la GRC de participer, s'il y a lieu, à l'aide de ces navires, aux opérations de recherche et de sauvetage, ainsi qu'aux missions de secours pour le transport des malades et des blessés.

3. La Garde côtière canadienne (GCC) fait des patrouilles de surveillance des eaux côtières par navire aux fins de la recherche et du sauvetage, de l'entretien des aides à la navigation et de la prévention de la pollution. Les brise-glaces de la Garde côtière canadienne effectuent des missions dans ces secteurs comme tâches secondaires. Un avion de la Garde côtière accomplit aussi des patrouilles de prévention de la pollution au-dessus de la partie canadienne des Grands lacs, du fleuve et du golfe Saint-Laurent jusqu'à Sept-Îles. Les avions du ministère de la Défense nationale ont comme tâche secondaire au cours de leurs missions normales de reconnaissance aérienne d'aider la Garde côtière à faire la surveillance de la pollution.

4. La Gendarmerie royale du Canada relève d'un ministère et la Garde côtière canadienne, d'un autre ministère. La GRC relève du solliciteur général du Canada et la GCC relève directement du ministère des Transports. Dans le cas où la GRC et la GCC travaillent de concert, par exemple à une opération de recherche et de sauvetage, elles le font encore sous la direction du ministère dont elle relèvent.

5. Le ministre de la Défense nationale a la responsabilité de coordonner les opérations de recherche et sauvetage, ainsi que de déterminer la nécessité et l'étendue de ces opérations. Le ministère de la Défense nationale a la responsabilité de coordonner toutes les activités aériennes et maritimes de recherche au Canada et dans les régions limitrophes dont le Canada a accepté la responsabilité en vertu d'accords internationaux, ainsi que de fournir des ressources aériennes ayant pour rôle spécifique d'intervenir dans des situations de détresse en mer et dans les airs.

6. En ce qui concerne le ministère de l'Environnement, par l'entremise de ses services, il est responsable des activités suivantes dans les eaux côtières:

Service de l'environnement atmosphérique—émettre des prévisions météorologiques pour le trafic maritime et aérien à l'intérieur de la limite de 200 milles; administrer des programmes concernant la reconnaissance des glaces, le contrôle du trajet des nappes de pétrole et l'observation volontaire des conditions météorologiques.

Service canadien de la faune—effectuer des dénombrements et des recherches au sujet des oiseaux de mer et appliquer les règlements afférents à la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Service de la protection de l'environnement—protéger la qualité de l'environnement marin en *i*) réalisant des évaluations environnementales; *ii*) luttant contre des menaces précises à l'environnement (rejets de mines, d'usines de pâtes et papiers, de municipalités, etc.); iii) administrant la loi sur l'immersion de déchets en mer et une partie de la loi sur les pêcheries; *iv*) répliquant aux éco-urgences (par ex., les déversements d'hydrocarbures); *v*) assurant la gestion générale des zones côtières.

Parcs Canada—contrôler certaines activités telles que celles reliées aux bateaux de plaisance sur les eaux entourant le Parc national Pacific Rim et évaluer l'opportunité de créer de nouveaux parcs marins nationaux.

7. Non.

8. En ce qui concerne le ministère de l'Environnement, le Service de la protection de l'environnement émet, en vertu de la loi sur l'immersion de déchets en mer et de la loi sur les

pêcheries, des instructions se rapportant à la protection de l'environnement.

Le ministère des Pêches et des Océans peut diriger les activités de bateaux de pêche étrangers en ce qui concerne presque toutes leurs opérations à l'intérieur de la zone économique de 200 milles. Il n'a cependant aucun pouvoir sur les activités des bateaux de pêche canadiens, sauf pour ce qui touche directement les pêches.

Le ministère du solliciteur général n'est pas au premier chef responsable, sur le plan juridique, de la navigation côtière. Toutefois, la GRC prête son concours à plusieurs des ministères fédéraux lorsqu'il s'agit pour ceux-ci de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en matière d'application des lois. Dans ce secteur, la GRC est habilitée à donner des instructions aux navires privés dans les eaux côtières.

Le ministère des Transports est chargé de la sécurité de la navigation et de la prévention de la pollution par des navires dans les eaux canadiennes. La Garde côtière canadienne est autorisée à donner aux navires privés dans les eaux canadiennes des instructions sur les points suivants: service du trafic maritime, routage des navires, conditions de la navigation ou état des navires qui ont besoin d'une intervention des autorités compétentes. Le ministère est aussi chargé de diffuser des Avis aux navigateurs et Avis à la navigation pour avertir les marins de tout danger tel qu'une tempête imminente, la présence de glaces ou des pannes d'aides à la navigation.

LE COMMERCE AVEC LA TCHÉCOSLOVAQUIE, LA ROUMANIE, LA HONGRIE, L'ALLEMAGNE DE L'EST ET LA POLOGNE

Question nº 830—**M. Blenkarn:**

1. En *a*) 1979, *b*) 1980, *c*) 1981, *d*) 1982, *e*) 1983, a-t-on vendu au Canada des biens fabriqués en Tchécoslovaquie et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quelle en était la valeur totale?

2. Au cours des mêmes années, a-t-on vendu des biens fabriqués au Canada en Tchécoslovaquie et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quelle en était la valeur totale?

Question nº 831—**M. Blenkarn:**

1. En *a*) 1979, *b*) 1980, *c*) 1981, *d*) 1982, *e*) 1983, a-t-on vendu au Canada des biens fabriqués en Roumanie et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quelle en était la valeur totale?

2. Au cours des mêmes années, a-t-on vendu des biens fabriqués au Canada en Roumanie et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quelle en était la valeur totale?

Question nº 832—**M. Blenkarn:**

1. En *a*) 1979, *b*) 1980, *c*) 1981, *d*) 1982, *e*) 1983, a-t-on vendu au Canada des biens fabriqués en Hongrie et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quelle en était la valeur totale?

2. Au cours des mêmes années, a-t-on vendu des biens fabriqués au Canada en Hongrie et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quelle en était la valeur totale?

Question nº 833—**M. Blenkarn:**

1. En *a*) 1979, *b*) 1980, *c*) 1981, *d*) 1982, *e*) 1983, a-t-on vendu au Canada des biens fabriqués en Allemagne de l'Est et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quelle en était la valeur totale?

2. Au cours des mêmes années, a-t-on vendu des biens fabriqués au Canada en Allemagne de l'Est et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quelle en était la valeur totale?

Question nº 834—**M. Blenkarn:**

1. En *a*) 1979, *b*) 1980, *c*) 1981, *d*) 1982, *e*) 1983, a-t-on vendu au Canada des biens fabriqués en Pologne et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quelle en était la valeur totale?

2. Au cours des mêmes années, a-t-on vendu des biens fabriqués au Canada en Pologne et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quelle en était la valeur totale?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

Le tableau ci-après présente des statistiques sur la valeur totale des importations et des exportations canadiennes en provenance et à destination de la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Hongrie, l'Allemagne de l'Est et la Pologne.

Exportations canadiennes (domestiques et réexportations)
(milliers de dollars)

	1979	1980	1981	1982	1983
Tchécoslovaquie	36,182	128,091	28,238	31,507	15,266
Roumanie	32,290	22,633	9,372	4,576	18,999
Hongrie	14,377	10,981	11,936	13,772	15,202
Allemagne de l'Est	35,979	10,605	4,455	21,552	202,143
Pologne	276,226	357,403	332,953	359,608	45,860

Importations canadiennes
(milliers de dollars)

	1979	1980	1981	1982	1983
Tchécoslovaquie	67,509	63,381	72,890	60,337	54,443
Roumanie	39,469	37,973	46,466	30,479	50,131
Hongrie	31,215	25,897	31,225	25,531	27,984
Allemagne de l'Est	9,776	9,620	12,790	9,695	10,117
Pologne	82,778	72,159	73,981	43,562	39,512

a) La forte augmentation des exportations canadiennes vers la Tchécoslovaquie en 1980 est attribuable à d'importantes livraisons de machines pour les industries des pâtes et papiers (98.8 millions de dollars).

b) Les exportations vers l'Allemagne de l'Est en 1983 ont affiché une hausse spectaculaire en raison de l'accroissement des livraisons d'orge (139 millions de dollars) et de blé (56 millions de dollars).

c) En 1983, les exportations vers la Pologne ont beaucoup diminué sous l'effet surtout d'une forte baisse des ventes de blé (qui sont passées de 348 millions de dollars en 1982 à 18 millions de dollars en 1983).

d) La réduction des importations en provenance de la Pologne au cours des cinq dernières années peut s'expliquer par les baisses observées pour un certain nombre de produits, bien qu'aucune de ces baisses n'ait été aussi prononcée que les cas susmentionnés. En voici une liste partielle:

	1979 (million de dollars)	1983 (million de dollars)
Viande et préparations de viande	2.8	0
Pelleteries non apprêtées	2.6	0
Tissus	9.2	4.5
Vêtements	18.5	5.7
Autre matériel de transport	6.7	1.1
Moteurs marins et leurs pièces	3.1	0
Chaussures	5.3	2.2

La baisse totale pour l'ensemble de ces produits au cours de la période de cinq ans est de l'ordre de 35 millions de dollars.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le président: Les motions nos 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 50 et 51 ont été groupées aux fins du débat.

Si le vote sur la motion no 40 est affirmatif, la motion no 41 ne sera pas mise aux voix; si le vote sur la motion no 40 est négatif, la motion no 41 sera mise aux voix. Si le vote sur la motion no 42 est affirmatif, la motion no 43 ne sera pas mise aux voix; si le vote sur la motion no 42 est négatif, la motion no 43 sera mise aux voix. Si le vote sur la motion no 45 est affirmatif, les motions nos 46 et 47 ne seront pas mises aux voix; si le vote sur la motion no 45 est négatif, les motions nos 46 et 47 seront mises aux voix séparément. Si le vote sur la motion no 48 est affirmatif, les motions nos 50 et 51 ne seront pas mises aux voix; si le vote sur la motion no 48 est négatif, les motions nos 50 et 51 seront mises aux voix séparément.

Je vais maintenant saisir la Chambre de ces motions.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion no 40

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 17.

Motion no 41

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 17, en retranchant la ligne 7, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ou autres modes de coopération conclus en vertu du paragraphe (1)».

Motion no 42

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 18.

Motion no 43

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 18,

a) en retranchant la ligne 12, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«nul ne peut intentionnellement communiquer des informations»

b) en retranchant les lignes 19 à 24, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«traient de découvrir l'identité d'une autre personne qui fournit ou a fourni au Service des informations ou une aide à titre confidentiel.»

Motion no 45

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 19.

Motion no 46

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 19, en retranchant les lignes 23 à 31, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«fin.»

Motion no 47

Service du renseignement de sécurité

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 19,

a) en retranchant les lignes 25 à 31, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«nication à un ministre est essentielle pour des raisons d'intérêt public et que celles-ci justifient nettement une éventuelle violation de la vie privée: à cette personne.»

b) en retranchant les lignes 32 à 35, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Le directeur fait, dans les plus brefs délais possibles après la communication visée à l'alinéa (2)*d*), rapport de cette communication au comité de surveillance et il fait également à ce comité rapport des communications mentionnées aux alinéas (2)*a*), *b*) et *c*).»

Motion no 48

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 20.

Motion no 50

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 20,

a) en retranchant la ligne 41, page 10, et en la remplaçant par ce qui suit:

«au titre de leurs fonctions, étant toutefois entendu qu'aucune infraction au *Code criminel* ne doit être commise.»

b) en retranchant la ligne 11, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«au comité de surveillance et au procureur général de la province où l'employé peut avoir accompli des actes illicites dès la transmission de ces documents au procureur général du Canada.»

M. Svend J. Robinson (Burnaby), au nom de M. Allmand, propose:

Motion no 51

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 20,

a) en insérant, à la suite de la ligne 41, page 10, ce qui suit:

«(2) Le directeur et les employés ne peuvent, dans l'exercice du mandat que leur confèrent le articles 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de la présente loi, agir que comme le prescrit la loi. Tout excès de pouvoir au-delà du mandat constitue une infraction qui rend son auteur passible de poursuites judiciaires au criminel.

(3) Le Service n'a aucun pouvoir d'exercer des activités opérationnelles visant à déstabiliser ou désorganiser les individus ou groupes au sujet desquels il pourrait autrement faire enquête en vertu du présent article.»

b) en ajoutant, à la suite de la ligne 12, page 11, ce qui suit:

«(5) Aucun autre organisme ou agent au Canada n'a le pouvoir d'exécuter l'ensemble ou une partie quelconque du mandat que la présente loi confère au Service à l'article 12 ou n'a accès aux mandats prévus à l'article 21.»

● (1850)

—Monsieur le Président, ce groupe de motions est extrêmement important. Il porte sur les articles 17 à 20 inclusivement. Le premier établit les conditions sous lesquelles le Service canadien du renseignement de sécurité proposé peut, et c'est là un euphémisme, partager des informations avec d'autres ministères et des services de renseignement ou des organismes étrangers.

En vertu de l'article 18, la divulgation de l'identité de toute personne qui fournit ou a fourni au Service des informations à titre confidentiel ou d'une personne qui est ou était un employé occupé à des activités opérationnelles cachées du Service, constitue une infraction.

L'article 19 permet le divulgation d'informations obtenues par le Service à toute une série de personnes, dont littéralement tous les fonctionnaires fédéraux lorsque le directeur croit que cette divulgation serait utile.

Le dernier article de ce groupe, l'article 20, donne aux employés du Service la même immunité que celle dont jouissent les agents de la paix. Il établit également le mécanisme en vertu duquel on fera rapport des actes illégaux possibles.

Ces amendements ont pour but de donner plus de poids à des articles qui, pour le moment, comportent des lacunes extrêmement graves et fondamentales.

Pour en revenir à l'article 17, ce dernier permet au Service de transmettre les informations qu'il a obtenues en utilisant toutes les techniques d'intrusion les plus abusives des libertés civiles, dont il est question dans ce projet de loi. Il permet au Service de transmettre ces informations à pratiquement tous les services de sécurité du monde. Il est vraiment navrant de constater que le Canada est disposé à partager des renseignements sur des Canadiens et sur des réfugiés d'autres pays avec des services de sécurité étrangers qui, de l'aveu même du solliciteur général (M. Kaplan), ne sont même pas reconnus dans leur propre pays. Avec quelles dictatures militaires rétrogrades sommes-nous tout à fait disposés à partager tous les renseignements qu'elles désirent alors même qu'elles ne reconnaissent même pas leurs propres services de sécurité, monsieur le Président?

Les représentants du Conseil canadien des Églises ont comparu devant le comité pour exprimer leurs graves craintes au sujet de cette disposition, et surtout de ses répercussions possibles sur les réfugiés politiques des pays du tiers monde. Le Conseil avait recommandé que le projet de loi interdise expressément tout arrangement avec les pays et les organismes qui, la preuve en est faite, tolèrent la violation flagrante et systématique des droits de la personne. L'une des propositions d'amendement que j'ai présentée, et qui figure dans le groupe de motions que la Chambre étudie actuellement, traduit cette préoccupation.

Comme il ne me reste plus que dix minutes, je ne dirai que quelques mots de l'article 18 du projet de loi qui décrit la sanction qu'encourt toute personne qui fournit des renseignements pouvant permettre d'identifier quiconque fait partie ou a déjà fait partie du Service. Ce projet de loi va bien plus loin que la loi américaine correspondante, soit l'Intelligence Identities Protection Act. Je signale que cette loi ne vise que les agents du renseignement qui travaillent à l'étranger. Or, nous savons que les dispositions du projet de loi C-9 ne contribueront pas à accroître les activités de nos agents du renseignement à l'étranger. Par suite de ce projet de loi, quiconque reconnaîtrait qu'il a travaillé pour le compte du Service commettrait une infraction passible d'une peine de cinq ans d'emprisonnement. C'est ce genre d'infraction qui, au cours de l'année 1976-1977, a permis de faire la lumière sur bien des excès très répréhensibles et des méfaits criminels. Mais en vertu de ce projet de loi, quiconque confierait à un journaliste qu'il a fait partie du Service du renseignement serait passible de 5 années de réclusion, tout comme d'ailleurs le journaliste qui répéterait cette confidence. En raison de leur libellé, ces dispositions ont une portée beaucoup trop vaste.

L'article 19 autorise le Service à utiliser les renseignements qu'il a obtenus en plaçant des tables d'écoute téléphoniques, en pénétrant avec effraction chez les gens ou en scrutant leurs rapports médicaux et leurs déclarations d'impôt sur le revenu. A qui le Service pourra-t-il fournir ces renseignements? C'est incroyable, mais à peu près à n'importe qui, à un ministre de la Couronne ou à un fonctionnaire par exemple, lorsque la communication, de l'avis du directeur, pourrait s'avérer essentielle pour des raisons d'intérêt public. Non seulement le directeur sera-t-il autorisé à obtenir des renseignements en s'immiscant sans vergogne dans la vie privée des gens, mais il pourra ensuite les communiquer au premier fonctionnaire venu. L'une de nos motions vise précisément à empêcher cette intrusion massive dans la vie privée des gens.

Les dernières motions du groupe portent sur l'article 20 du projet de loi. L'article 20 est une disposition que l'on a ajoutée au projet de loi en vue d'accorder aux agents de la nouvelle agence civile de renseignement la protection pleine et entière qui est normalement accordée aux agents de la paix. C'est absolument inacceptable, monsieur le Président. Cela permettrait aux agents du nouveau service de décider de leur propre chef quelles lois ils peuvent enfreindre dans l'accomplissement du mandat très ample qui leur est confié par ce projet de loi.

On ne connaît que trop bien la malheureuse histoire du service de renseignement et de sécurité de la GRC, émaillée de vols avec effraction, de fraude, de kidnappings, de fabrication de faux et de violations d'une foule de lois. Cet article donnerait carte blanche au service, qui pourrait décider impunément d'enfreindre la loi pour mieux atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

J'ai proposé un amendement qui aurait au moins interdit clairement à ce service d'enfreindre le Code criminel. Mais les ministériels ont rejeté même cette proposition. Rien n'interdit au service de sécurité d'enfreindre le Code criminel pour mieux asseoir son pouvoir.

La Commission McDonald avait accumulé tout un dossier d'exemples d'infractions à la loi. Que répond le gouvernement: «C'était peut-être illégal, mais nous allons modifier la loi de façon à ce que tout cela devienne parfaitement légal». Qu'adviendra-t-il de la règle du droit au Canada?

Enfin, les motions que j'ai proposées à la Chambre garantiraient que non seulement le procureur général du Canada, mais aussi les procureurs généraux des provinces soient informés de tout acte présumément illicite. A l'heure actuelle, seul le procureur général fédéral est mis au courant de telles infractions présumées. On ne connaît que trop bien les antécédants du gouvernement actuel, qui a refusé d'intervenir, de faire appliquer la loi du Canada, qui agit comme s'il existait une loi spéciale pour la GRC et une autre pour tous les autres Canadiens. Par cette motion, nous voulons faire en sorte que les procureurs généraux des provinces aient eux aussi le pouvoir d'intenter des poursuites lorsqu'ils soupçonnent qu'il y a eu infraction à la loi.

En terminant, étant donné les larges pouvoirs permettant de transmettre les renseignements à d'autres corps policiers, étant donné le caractère beaucoup trop général de l'infraction prévue pour la divulgation de l'identité d'un informateur, étant donné les abus auxquels peut donner lieu la divulgation des renseignements recueillis et étant donné les pouvoirs conférés par cette mesure en matière d'application de la loi, pouvoirs qui ne sont pas accordés aux agents qui font un travail semblable dans d'autres services, je crois que la Chambre doit adopter ces motions afin de protéger les libertés fondamentales des Canadiens.

• (1900)

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, les articles que nous étudions maintenant, les articles nos 17, 18, 19 et 20 ont causé beaucoup de craintes, non seulement dans la circonscription de Spadina que je représente, mais dans d'autres parties du pays. Les gens se révoltent à l'idée que le gouvernement insiste pour constituer une police secrète qui ne sera pas entièrement responsable devant le Parlement, car les renseignements qui nous parviendront auront été filtrés par le directeur de la police secrète et il pourra conclure toutes sortes d'accords secrets avec les organismes de pouvoirs étrangers que le ministre responsable et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures choisiront de désigner.

Il y a des Canadiens originaires de tous les pays du monde soumis à toutes sortes de gouvernements. Certains d'entre eux se sont enfuis au péril de leur vie et ont des parents ou des amis dans leur pays d'origine. J'ai parlé avec de nombreux réfugiés, notamment d'Amérique latine, mais aussi d'Europe de l'Est et d'Asie. Ils sont très inquiets, même dans les conditions actuelles, au sujet de ce qui pourrait arriver à ceux qu'ils ont laissés, si certains agents de leur pays d'origine obtenaient des renseignements au sujet de choses parfaitement légales qu'ils auraient pu dire ou d'actes tout à fait légitimes et légaux qu'ils auraient pu faire et qui pourraient être considérés comme des critiques des administrations dictatoriales de leur pays d'origine. Il y a de nombreuses personnes originaires de pays d'Amérique latine qui craignent de s'exprimer au Canada à cause des persécutions possibles de leurs parents ou amis dans leur pays d'origine.

Ces propositions du gouvernement rendraient la situation encore pire, puisque ce serait alors, en quelque sorte, le devoir de la police secrète du Canada de fournir ces renseignements, à Dieu sait qui dans n'importe quel pays, relativement peut-être à des activités de citoyens canadiens naturalisés agissant dans les strictes limites de la loi canadienne. Nous sommes outrés de voir que l'on pourrait demander au Canada d'être le rapporteur de dictatures étrangères. C'est exactement ce que le solliciteur général (M. Kaplan) a l'intention d'autoriser du fait qu'il refuse d'exiger que les gouvernements respectent les droits de la personne et ne se servent pas les renseignements qu'on leur fournit pour avoir droit de vie ou de mort sur les gens.

Au Canada, des millions de personnes sont syndiquées et la plupart sont peut-être nées ici. Je ne parle pas nécessairement d'immigrants, mais il y a des membres de syndicats affiliés, par exemple, par l'intermédiaire du Congrès du travail du Canada, à des groupes tels que la Confédération internationale des syndicats libres et avec d'autres organismes syndicaux tels que l'Organisation internationale du travail. Ces gens-là craignent énormément que le Canada, par l'intermédiaire de sa nouvelle police secrète, transmette des renseignements à la police secrète d'autres pays.

Nous avons entendu à maintes reprises les inquiétudes exprimées par le modérateur de l'Église unie du Canada et divers membres du Conseil canadien des Églises qui ont des obligations envers leurs frères et sœurs dans la foi chrétienne. Il en va de même au sein des autres religions dont le judaïsme et les religions d'Asie. Ce sont des préoccupations légitimes pour tous les adeptes de ces religions au Canada.

Service du renseignement de sécurité

Voici le télégramme que nous a expédié le Conseil canadien des Églises, le 6 juin dernier:

Le Parlement ne doit pas adopter le projet de loi C-9, loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, tant qu'il n'aura pas *a*) établi des dispositions nettes et rigoureuses qui obligent ce service à rendre des comptes . . .

Nous y avons pourvu dans l'une de nos propositions d'amendement. Toute infraction doit être entièrement dévoilée et non passée sous silence comme le permet la position du gouvernement. Je poursuis la lecture:

. . . *b*) défini en quoi consiste la sécurité nationale et décrit avec plus de précision les activités qui seraient illégales aux termes de la loi, *c*) assuré la poursuite d'une participation libre et vigoureuse de la société dont le travail en faveur des pauvres, des marginaux et des réfugiés pourra se dérouler sans crainte d'être surveillé et poursuivi en justice.

Ce télégramme porte la signature du révérend Donald W. Anderson, secrétaire général du Conseil canadien des Églises. J'ai un autre télégramme qui provient du Comité pour la défense des droits de la personne en Colombie. Ce pays peut nous sembler de moindre importance, mais il y a des Canadiens qui s'intéressent aux droits de la personne là-bas. En voici la teneur:

En tant que membres d'un comité condamnant les atteintes aux droits de la personne en Colombie, nous trouvons le projet de loi C-9 alarmant et menaçant. Bien que nous agissions parfaitement dans la légalité, on pourrait se réclamer de cette mesure pour surveiller secrètement nos activités. On pourrait s'en servir pour fournir au gouvernement colombien des renseignements faux ou hors contexte sur nos activités. Bref, il s'agit d'un projet de loi dangereux et complexe qui ne doit pas être adopté.

Ce télégramme est envoyé par le Comité pour la défense des droits de la personne en Colombie. En voici un autre:

Je suis farouchement opposé au projet de loi C-9. Ayant vécu sous un régime dictatorial en Amérique latine, je suis terrifié de constater que le régime au Canada devient plus répressif.

Ce télégramme est signé par un M. Mesa. J'ai aussi une autre proposition très pratique qui m'a été faite par un autre de mes électeurs; voici:

Tout Canadien qui ne milite pas de façon active contre le projet de loi C-9 devrait être condamné à vivre quelques années dans un pays latino-américain; il y découvrirait à quel point le pouvoir de répression est dangereux.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence rappelle au député que ses observations devraient porter sur les articles à l'étude. Ce ne semble pas être le cas en ce moment pour ce qui est des télégrammes dont il nous a fait lecture.

M. Heap: Monsieur le Président, je vous remercie de votre mise en garde et je tiens à préciser que j'ai lu ces télégrammes dans le but de prouver que ce projet de loi, ou du moins la proposition qu'il renferme, menace la sécurité des citoyens du Canada, qui estiment agir en toute légalité. Ces gens s'estiment menacés du fait que, en vertu de l'article 17, il est proposé de fournir des renseignements à des puissances étrangères non identifiées et dont l'identité risque de demeurer secrète.

Il y un dernier argument que je tiens à présenter. Je ne pense pas qu'il soit sain sur le plan légal d'essayer de lier la conscience d'un fonctionnaire. Mettons que, comme ce fut le cas au fil de l'histoire, un fonctionnaire engagé dans le service de police estime qu'il a été amené ou poussé à poser certains gestes en dépit de ce que lui dictait sa conscience et qu'il souhaite corriger cette situation et se mettre en règle sur les plans à la fois moral et spirituel en révélant ces gestes, il ne devrait pas être puni pour avoir déclaré la vérité, si tel est bien le cas. Or il est proposé en vertu de ce projet de loi de punir les

citoyens qui révèlent ce qu'ils considèrent être les méfaits du service. Ce serait honteux que de les punir. Il y a donc tout lieu de retirer cette mesure.

En dernier lieu, songeons à ce qu'il adviendra de tous les dossiers professionnels et gouvernementaux, si jamais pour chaque fait qu'on voudrait faire consigner, on se mettait à penser qu'il pourrait fort bien tomber entre les mains de la nouvelle police secrète du Canada. Voilà qui anéantira des générations de tradition professionnelle, de conscience et d'objectivité dans le domaine de la tenue des livres. Et il sera très difficile à l'avenir de remédier à la situation, même après qu'on aura abrogé cette loi injuste.

• (1910)

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): Le vote porte sur la motion nº 40 du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Guilbault): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Guilbault): Conformément aux dispositions de l'article 79(1) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

La Chambre abordera maintenant les motions nos 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 66, 67 et 68, qui sont regroupées pour débat. Si le vote sur la motion nº 52 est affirmatif, les motions nos 54, 55, 56, 57, 58 et 59 ne seront pas mises aux voix; si le vote sur la motion nº 52 est négatif, les motions nos 54, 55, 56, 57, 58 et 59 seront mises aux voix de la façon suivante: (i) si le vote sur la motion nº 54 est affirmatif, les motions nos 55, 56 et 57 ne seront pas mises aux voix; si le vote sur la motion nº 54 est négatif, les motions nos 55, 56 et 57 seront mises aux voix séparément; (ii) si le vote sur la motion nº 58 est affirmatif, la motion nº 59 ne sera pas mise aux voix. Si le vote sur la motion nº 60 est affirmatif, les motions nos 61, 62 et 63 ne seront pas mises aux voix; si le vote sur la motion nº 60 est négatif, les motions nos 61, 62 et 63 seront mises aux voix de la façon suivante: (i) si le vote sur la motion nº 61 est affirmatif, la motion nº 62 ne sera pas mise aux voix; si le vote sur la motion nº 61 est négatif, la motion nº 62 sera mise aux voix; (ii) la motion nº 63 sera mise aux voix séparément. Si le vote sur la motion nº 66 est affirmatif, les motions nos 67 et 68 ne seront pas mises aux voix; si le vote sur la motion nº 66 est négatif, les motions nos 67 et 68 seront mises aux voix séparément.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 52

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 21.

[*Français*]

Motion nº 54

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 21,

a) en retranchant la ligne 18, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«motifs raisonnables et probables de croire que le mandat»

b) en retranchant les lignes 20 à 22, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«faire enquête sur des menaces envers la sécurité du Canada.»

c) en retranchant la ligne 28, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«puis pour avoir des motifs raisonnables et probables de»

d) en retranchant les lignes 24 à 28, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Le juge à qui est présentée la demande visée au paragraphe (1) peut décerner le mandat s'il est d'avis que les renseignements qui seraient obtenus grâce au mandat ont plus d'importance que les atteintes à la vie privée qui en résulteraient et s'il est convaincu de l'existence»

e) en retranchant les lignes 27 à 34, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«période maximale de 60 jours.»

f) en ajoutant, à la suite de la ligne 34, page 13, ce qui suit:

«(6) Il ne peut être décerné en vertu du paragraphe (3) de mandat autorisant l'utilisation d'une technique d'intrusion aux fins d'intercepter des communications ou d'acquérir des informations, documents ou objets si un tel mandat n'aurait pu être décerné à ces fins le 31 mai 1984.»

[*Traduction*]

Motion nº 55

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 21, en retranchant la ligne 26, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«statistique et de la Loi de l'impôt sur le revenu, le juge à qui est présentée la».

[*Français*]

Motion nº 56

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 21, en retranchant la ligne 26, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«statistique et de la Loi sur la Société canadienne des postes, le juge à qui est présentée la».

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion nº 57 est au nom de M. Allmand. Comme il est actuellement absent, un autre député peut proposer l'amendement, avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) au nom de M. Allmand propose:

Motion nº 57

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 21, en retranchant la ligne 31, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«du Canada au sens des alinéas *c*) et *d*) de la».

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Sur la motion nº 58, un honorable député devra la proposer à la place de M. Allmand. Alors, avec le consentement unanime . . .

Motion nº 58

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 21, en ajoutant, à la suite de la ligne 34, page 13, ce qui suit:

«(6) Une demande présentée à un juge en vertu du présent article ne peut être entendue ni approuvée que si un intervenant, choisi dans une liste d'avocats par le commissaire à la protection de la vie privée, a eu la possibilité de procéder à un interrogatoire contradictoire et de présenter des observations sur la demande pour protéger les droits constitutionnels et civils.»

[*Traduction*]

Motion nº 59

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 21, en ajoutant, à la suite de la ligne 34, page 13, ce qui suit:

«(6) Il ne peut être décerné en vertu du paragraph (3) de mandat autorisant l'obtention d'informations ou d'objets ou l'interception de communications qui révéleraient des dossiers médicaux confidentiels sans le consentement du malade.»

[*Français*]

Motion nº 60

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 22.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion nº 61 est proposée par le solliciteur général du Canada (M. Kaplan). Est-ce qu'un autre député compte la proposer en son absence?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): Non.

La motion nº 62 est au nom de M. Fraser qui est également absent. M. Ellis est disposé à la proposer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. J. R. Ellis au nom de M. Fraser propose:

Motion nº 62

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 22,

a) en retranchant la ligne 38, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«paragraphe 21(3), le juge peut le renouveler pour des périodes maximales de 60 jours chacune»

b) en retranchant les lignes 44 et 45, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«aux termes des alinéas *a*), *b*) ou *c*) de la définition de «menaces envers la sécurité du Canada» figurant à l'article 2 ou d'exercer les fonctions qui lui sont conférées en vertu de l'article 16;».

[*Français*]

M. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 63

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 22, en retranchant les lignes 43 à 45, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«des menaces envers la sécurité du Canada;».

[*Traduction*]

Motion nº 66

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 24.

• (1920)

[*Français*]

Motion nº 67

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 24, en retranchant les lignes 29 à 32, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«mandat.»

[*Traduction*]

M. J R. Ellis au nom de M. Fraser propose:

Motion nº 68

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 24, en retranchant les lignes 31 et 32, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«une personne habilitée par le mandat.»

Le président suppléant (M. Guilbault): Nous abordons maintenant le débat sur ce groupe de motions.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je croyais que j'aurais peut-être à parler d'une motion présentée par le solliciteur général (M. Kaplan), mais je suis très heureux de constater que nous n'en sommes pas saisis pour l'instant. Je m'en tiendrai donc aux motions en discussion.

Ces motions concernent les articles 21, 22 et 24 du projet de loi C-9. Ces articles touchent au cœur même du projet de loi, parce qu'ils traitent des pouvoirs qui peuvent être accordés au nouveau service. L'article 21, c'est celui qui lui permet d'obtenir des mandats pour intervenir dans la vie privée des Canadiens d'une manière qui est sans précédent dans notre histoire. Par exemple ouverture du courrier, accès aux dossiers fiscaux confidentiels, accès aux dossiers médicaux, pénétration dans les domiciles, vol de documents. La liste n'en finit plus.

Je tiens à souligner que les pouvoirs dont il est question dans le projet de loi sont inouïs, qu'ils n'existent pas encore à l'heure actuelle. La Commission Pitfield, qui s'est penchée sur ces dispositions spéciales, a demandé qu'on établisse une série de garanties avant que le mandat puisse être accordé par le juge. Une des plus importantes de ces garanties obligeait le juge à mettre en balance, avant d'accorder le mandat, d'une part le danger de violation de la vie privée et d'autre part la valeur des renseignements à obtenir pour raison de sécurité nationale. L'amendement correspondant exigerait que le juge décide avant d'accorder le mandat, que la valeur des renseignements à obtenir par ce mandat dépasse le tort causé à la vie privée, les autres conditions étant par ailleurs satisfaites.

Service du renseignement de sécurité

D'autre part, je signale que les pouvoirs d'intrusion visés par le projet de loi vont beaucoup plus loin que ce qui était recommandé par la Commission McDonald, car ils pourraient servir contre ce qu'on appelle les subversifs de l'intérieur. Pour cette raison, je demande instamment que ces pouvoirs d'intrusion exorbitants ne soient pas accordés au nouvel organisme. Je pourrais m'attarder longuement sur le fait que ces pouvoirs sont sans précédent, mais j'en resterai là pour permettre au débat d'avancer.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le regroupement des amendements qu'on propose d'apporter au projet de loi ne laisse pas de m'inquiéter. J'ai fait du syndicalisme, j'ai participé à des activités religieuses, à des mouvements pacifistes et j'ai fait partie aussi de mouvements pour la défense des libertés civiles. J'ai été aussi un membre actif d'une association de propriétaires de maison. Je savais que dans bon nombre de ces mouvements s'étaient infiltrés des agents de la GRC qui nous considéraient ni plus ni moins que comme des ennemis de l'État. Ces opérations d'infiltration sont destructives et fort nuisibles. La police n'est pas obligée de faire pareilles choses.

J'ai connu naguère un étudiant en théologie qui avait rejoint les rangs d'un mouvement pour la défense des libertés civiles qui s'opposait à la loi du cadenas, une loi que la Cour suprême devait dénoncer quelques années plus tard car elle outrepassait les pouvoirs dont était investi le gouvernement du Québec. Pourtant, cet étudiant a été constamment harcelé par les forces policières qui ont exercé des pressions auprès de ses supérieurs universitaires pour l'empêcher d'obtenir son diplôme et d'être ordonné. En permettant de telles choses, non seulement on ne protège pas nos libertés, mais on les compromet dangereusement.

Il faut donc que le gouvernement retire cette mesure abusive ou que les députés la rejettent. Je prie donc instamment la Chambre de ne pas en accepter une seule disposition.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Joyal: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! L'honorable secrétaire d'État (M. Joyal) invoque le Règlement.

M. Joyal: Monsieur le Président, au moment où vous avez fait l'appel des différentes motions, il y en avait une numérotée 60, au nom du solliciteur général (M. Kaplan).

Une voix: Numéro 61.

M. Joyal: Numéro 61, je m'excuse. Avec votre autorisation, je devrais la porter à l'attention de la Chambre afin qu'elle puisse être débattue et mise aux voix éventuellement.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence a tout à l'heure donné le numéro de la motion et comme il n'y a pas eu de réaction, elle est passée à la suivante. Le ministre peut cependant la proposer pour son collègue si cela est son intention. Cela est conforme au Règlement.

[*Traduction*]

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je viens de demander des éclaircissements au greffier, et si j'ai bien compris, si le motionnaire n'est pas à la Chambre, la motion ne peut évidemment pas être mise aux voix sans le consentement unanime de la Chambre.

Le président suppléant (M. Guilbault): La règle à laquelle le député fait allusion est une règle générale qui ne s'applique pas aux membres de l'exécutif. Nous pouvons trouver le commentaire pertinent dans Beauchesne, mais les ministres proposent régulièrement des motions au nom de leurs collègues sans le consentement unanime de la Chambre. La présidence n'a pas le choix. Si le ministre désire présenter la motion au nom de son collègue, la présidence doit le laisser faire.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): Pour une autre objection?

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je tiens à dire que quand un député invoque le Règlement, la présidence doit, avant de rendre sa décision, citer le précédent ou les dispositions du Règlement qui s'appliquent.

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson (Burnaby): Suivant les dispositions du Règlement, il est certain que la présidence doit citer les dispositions sur lesquelles elle se fonde. Évidemment, je n'ai pas besoin de vous citer les dispositions en question. En attendant que vous ayez satisfait à cette exigence, je tiens à faire valoir que les membres de l'exécutif n'ont aucun statut particulier.

Le président suppléant (M. Guilbault): Non, la présidence maintient sa décision. Nous allons poursuivre mais entretemps, pour donner satisfaction au député, un des greffiers va examiner le Règlement afin de lui citer les dispositions qui s'appliquent.

[*Français*]

L'honorable secrétaire d'État (M. Joyal) a la parole.

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, je voudrais proposer que la motion nº 61 qui se lit de la façon suivante:

Motion nº 61

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 22, en retranchant les lignes 38 et 39, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«paragraphe 21(3), le juge peut, à l'occasion, le renouveler, pour une période n'excédant pas celle pour laquelle ce mandat peut être décerné en vertu du paragraphe 21(5), s'il est convaincu par le dossier . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! L'honorable député de Burnaby (M. Robinson) invoque le Règlement.

• (1930)

[*Traduction*]

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos d'autre chose. Le président peut me reprendre si je me trompe, mais sauf erreur, le président a effectivement mis la motion nº 61 en délibération alors que personne n'était là pour la proposer. Que c'eut été le cas ou non, aucun membre de l'exécutif ne s'est levé—même s'ils ont la permission de le faire—à ce moment-là pour proposer la motion au nom d'un autre député. Monsieur le Président, sauf votre respect, même si un membre de l'exécutif peut—ce qui reste à prouver—proposer une motion au nom d'un autre membre de l'exécutif, cette motion a été mise en délibération par la présidence mais elle n'a pas été proposée par un autre membre de l'exécutif. Comment diable la Chambre peut-elle revenir, sans le consentement unamine, à une motion antérieure qui a été mise en délibération mais qui n'a pas été déposé? La présidence voudrait peut-être se renseigner auprès des services du greffier. La motion a été mise en délibération et personne n'était là pour la proposer. Sans le consentement unanime, il serait certainement contraire aux règles de procédure de permettre à un député de revenir à une motion qui n'a pas été proposée au moment voulu.

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le Président, vous avez pris une décision sur un rappel au Règlement. Vous êtes à la motion Nº 61. Le secrétaire d'État (M. Joyal) était en train de la lire. Ce que le député d'en face essaie de faire, c'est de remettre en question la décision que vous venez de rendre. En fait, le secrétaire d'État était en train de lire la motion; qu'il en poursuive la lecture conformément à la décision que vous avez prise.

[*Traduction*]

M. Burghardt: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si la présidence voulait se référer au rappel au Règlement du député de Burnaby (M. Robinson), je signale que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) a essayé d'attirer son attention, et qu'il a levé la main lorsque la motion a été mise en délibération.

Des voix: Ce n'est pas vrai.

M. Burghardt: C'est vrai. J'étais là. Je vous signale, monsieur le Président, que le ministre des Affaires des anciens combattants a levé la main pour essayer d'attirer l'attention de la présidence.

Le président suppléant (M. Guilbault): Toutes les remarques que la présidence a entendues depuis que le secrétaire d'État (M. Joyal) a lu la motion, visent à critiquer la décision.

M. Blais: C'est exact.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence a admis et elle a accepté que le secrétaire d'État propose la motion. Nous n'avons pas proposé le groupe de motions suivant. Nous en sommes toujours aux mêmes motions. Par conséquent, la présidence ne voit pas du tout pourquoi le ministre ne peut pas proposer la motion au nom de son parti.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, nous examinions peut-être un groupe de motions, mais la présidence a mis une motion en délibération. Au moment où la présidence a mis la motion en discussion, personne n'a demandé la parole.

M. Blais: Vous manquez de respect envers la présidence. Asseyez-vous.

M. Robinson (Burnaby): On a prétendu que quelqu'un avait fait mine de se lever. Or, la présidence donne la parole à ceux qui la demandent. Comme une motion a été mise en délibération et que personne ne s'est levé pour la présenter, le gouvernement enfreint bel et bien le Règlement en essayant d'y revenir. C'est un rappel au Règlement distinct, monsieur le Président. C'est nettement contraire au Règlement.

M. Blais: Vous devriez être rappelé à l'ordre.

M. Robinson (Burnaby): Contenez-vous, Blais. Vous ne serez pas ici après les prochaines élections.

Il s'agit nettement d'un rappel au Règlement différent. Je demande à la présidence de noter que ce rappel au Règlement est tout à fait distinct de la question de savoir si un autre membre de l'exécutif pourrait ou non proposer la motion. Il reste à savoir, monsieur le Président, si un autre membre du conseil exécutif—un qui ne dort pas comme le ministre de la Défense nationale (M. Blais)—peut proposer la motion. C'est une question différente.

Il s'agit tout simplement de savoir si la présidence a mis la motion nº 61 en délibération. La réponse est oui. La présidence a appelé l'une après l'autre les motions nºs 58, 59 et 60. Puis, elle a mis en délibération la motion nº 61. Cela fait, la présidence n'a donné la parole à personne—ni au solliciteur général (M. Kaplan), ni au ministre de la Défense nationale, qui dormait à sa place—pour intervenir au sujet de cette motion. Comme la motion a été mise en délibération et que personne n'a désiré intervenir à ce sujet, je tiens à vous dire en toute déférence que l'on ne peut pas refaire l'histoire.

Si la motion n'avait pas été mise en délibération, on aurait pu prétendre que l'éminent secrétaire d'État (M. Joyal) aurait pu proposer cette motion au nom de son collègue. C'est une autre question. La motion a été mise en délibération et personne n'est intervenu à ce sujet. Dans ce cas, après que l'incompétent secrétaire parlementaire se fut démené dans tous les sens, le gouvernement s'est rendu compte d'un seul coup qu'il était peut-être en train de perdre la motion. Votre Honneur se doit de faire appliquer le Règlement et les précédents de la Chambre. J'exhorte les greffiers à conseiller la présidence quant à la recevabilité d'une motion de ce genre.

Une fois qu'une motion a été mise en discussion, il est tout à fait inacceptable—si personne ne s'est levé pour prendre la parole—que la présidence permette à un autre membre de l'exécutif d'essayer de proposer cette motion. Je ne remets pas en question la décision précédente de la présidence, qui portait sur la question de savoir si un collègue du solliciteur général pouvait proposer la motion. C'était là la décision précédente de la présidence. En toute déférence, la présidence ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si un député peut essayer à deux, trois ou quatre reprises de prendre la parole sur une motion qui a déjà été mise en discussion et au sujet de laquelle aucun député n'est intervenu. Une fois la motion mise en discussion, si personne ne prend la parole ou si la présidence ne donne la parole à personne et passe à la motion suivante sans le consentement unanime, il est clair que cette motion ne peut

pas être remise en discussion. Je demande instamment à la présidence de faire respecter le Règlement et les traditions de la Chambre.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): L'honorable secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Gourde) invoque le Règlement.

M. Gourde: Monsieur le Président, avant que vous ne vous prononciez sur le rappel au Règlement du député de Burnaby, je ferais remarquer, comme vous l'a dit tout à l'heure le ministre de la Défense nationale (M. Blais), qu'une décision avait été rendue; le secrétaire d'État (M. Joyal) achevait de proposer la motion au moment où il a été interrompu par le député de Burnaby, et ce dernier continue de faire en Chambre ce qu'il faisait au Comité, c'est-à-dire, non pas servir la démocratie, mais servir les fins du Nouveau parti démocratique.

[*Traduction*]

M. Neil: Monsieur le Président, il me semble que nous avons ici un petit problème. Les motions ont été regroupées. Elles ont été lues, et personne de l'autre côté n'a proposé ni appuyé la motion nº 61. Le débat a alors commencé sur le regroupement des motions. Au milieu du débat, on a tenté de proposer la motion en question. Il me semble que si cette motion est reçue, il faudrait permettre aux députés de débattre à nouveau du regroupement des motions.

M. Fulton: Monsieur le Président, au sujet de ces deux mêmes rappels au Règlement, je suis absolument persuadé que les services du greffier vous ont bien informé et qu'un ministre du cabinet peut effectivement proposer des motions au nom d'un ministre absent. Le député de Burnaby (M. Robinson) et le député qui vient de parler ont raison. J'ai été ici tout le temps que la Chambre semble avoir été aux prises avec ce dilemme. Monsieur le Président, je vous ai nettement entendu lire—et les bleus le prouveront, j'en suis sûr—toutes ces motions. Lorsque vous en êtes arrivé à la motion nº 61, aucun ministre—ni le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell), ni le secrétaire d'État (M. Joyal), qui étaient les deux seuls présents à ce moment-là—n'a proposé ni appuyé la motion nº 61.

Du point de vue de la procédure, je dois dire que je suis à la Chambre depuis cinq ans et que je n'ai jamais vu la Chambre—après qu'une motion a été appelée et que personne ne l'a proposée et que le débat a déjà eu lieu—revenir en arrière pour présenter une motion. Je n'ai jamais vu cela auparavant. Je voudrais bien qu'on me dise s'il y a des commentaires qui autorisent une telle façon de procéder.

Le président suppléant (M. Guilbault): Il y a deux questions qu'il nous faut régler. La première consiste à savoir si le ministre devait obtenir le consentement unanime pour proposer une motion au nom de son collègue. Je parlerai d'abord de cela et je mentionnerai un commentaire à l'intention du député de Burnaby (M. Robinson). Ce commentaire figure à la page 300 de Bourinot. Le voici:

> . . . les ministres sont aussi autorisés à proposer les motions de leurs collègues absents.

Je pourrais lire le commentaire en entier, mais c'est là la phrase la plus importante.

M. Kristiansen: Nous acceptons cette décision. Nous n'avons rien à redire à cela.

Le président suppléant (M. Guilbault): Certains députés n'étaient pas d'accord. J'essaie donc de tirer les choses au clair.

Quand au deuxième rappel au Règlement, je pense qu'il sera beaucoup plus facile à régler que le premier. Ce groupe de motions n'a pas encore été reporté. Par conséquent, rien n'empêche la présidence d'accorder la parole à quelqu'un qui veut présenter une de ces motions. De fait, la présidence avait déjà rendu sa décision. Par courtoisie, elle a cependant écouté ce que plusieurs députés avaient à dire. Par ailleurs, si les députés examinent la transcription des délibérations, ils verront que la décision avait déjà été rendue et que le secrétaire d'État (M. Joyal) était en mesure de lire et de proposer la motion au nom du solliciteur général du Canada (M. Kaplan). En fait, il y a eu, pendant qu'il donnait lecture de la motion, de prétendus rappels au Règlement qui ont créé une interruption. La présidence ne voit donc pas de raison de renverser sa décision précédente et elle redonne la parole au secrétaire d'État (M. Joyal).

• (1940)

M. Joyal: Monsieur le Président, j'ai déjà lu le texte de la motion en français. Je peux la relire en anglais si vous le désirez. Mais j'avais fini de la lire.

Le président suppléant (M. Guilbault): Non, je pensais que le ministre avait été interrompu dans la lecture de la motion.

L'hon. Serge Joyal, au nom du solliciteur général (M. Kaplan), propose:

Motion nº 61

> Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 22, en retranchant les lignes 38 et 39, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «paragraphe 21(3), le juge peut, à l'occasion, le renouveler, pour une période n'excédant pas celle pour laquelle ce mandat peut être décerné en vertu du paragraphe 21(5), s'il est convaincu par le dossier qui lui est».

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Burnaby (M. Robinson).

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, la motion à l'étude porte sur les mandats. Je sais que ce groupe de motions en comprend un certain nombre qui portent sur l'octroi de mandats, y compris les motions proposées par mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser).

Malheureusement, je n'étais pas présent à la Chambre à ce moment-là, mais je sais que nous aurions des choses à dire au sujet de l'article 21 où il est question de délivrer des mandats pour appliquer certaines techniques d'intrusion autorisées en vertu de cette loi. Par exemple, monsieur le Président, la motion nº 61 autoriserait le renouvellement de mandats concernant l'ouverture du courrier de première classe. Ayant déjà été ministre des Postes, le député de Vancouver-Sud a quelques opinions concernant l'ouverture du courrier de première classe. Ce groupe de motions concerne donc l'ouverture du courrier. Il permettrait d'obtenir un mandat d'un juge pour obtenir accès aux archives du gouvernement, qu'il s'agisse des dossiers de l'impôt sur le revenu, des renseignements confidentiels au sujet des emplois ou des demandes d'allocations familiales. En effet, aux termes de ce projet de loi, monsieur le Président, on aurait accès à tout renseignement que possède le gouvernement. En outre, il autoriserait l'entrée par effraction pour ainsi dire n'importe où au Canada.

Cela dit, je constate que c'est un nouveau pouvoir confié à un service de sécurité, un pouvoir qu'il ne possédait pas auparavant. Nous prétendons, monsieur le Président, que même si le *statu quo* est une imperfection, le projet de loi est rétrograde. Ce projet de loi autoriserait le service à surveiller les Canadiens soupçonnés de participer à ce qu'on appelle de la subversion au Canada. Je sais que le député de Vancouver-Sud propose une modification dans ce groupe de motions portant sur cette question. Il vise à supprimer toute mention de subversion nationale. Ce projet de loi autoriserait l'utilisation de techniques d'intrusion contre les Canadiens même si la Commission McDonald a rejeté cette proposition.

Par ailleurs, le solliciteur général (M. Kaplan) ne nous a pas démontré jusqu'à maintenant que le Service du renseignement devrait pouvoir s'immiscer dans la vie privée des gens pour freiner les activités de prétendus agents provocateurs. Monsieur le Président, j'ai demandé à maintes reprises au solliciteur général s'il avait la preuve de la présence au Canada d'individus ou de groupes que le Service devrait surveiller parce qu'ils cherchent à employer la force pour supprimer l'organisation démocratique de notre pays. Cette preuve, monsieur le Président, le solliciteur général a refusé de me la fournir, et la raison, monsieur le Président, c'est qu'il ne l'a simplement pas.

Pourtant, monsieur le Président, et alors même que le commissaire actuel de la GRC a déclaré sans ambages que le recours à de tels pouvoirs n'aiderait guère le Service de renseignement à assurer la sécurité de notre pays, le ministre n'a pas tenu compte de cette réalité. Il a décidé de ne pas donner suite aux recommandations de la Commission McDonald et de faire fi tout à fait des méthodes et procédés en usage dans d'autres pays. Ainsi, aux États-Unis, on applique la norme criminelle avant d'autoriser les services de sécurité à utiliser ces grands moyens. Chose certaine, monsieur le Président, si le FBI essayait aux États-Unis d'obtenir des pouvoirs de ce genre, cela soulèverait un tollé au Congrès. Pourtant, nos vis-à-vis, comme des bêtes bien dressées, disent à leur ministre qu'ils sont prêts à faire tout ce qu'il veut.

Le fait est, monsieur le Président, que les pouvoirs dont il est question dans ce groupe de motions, dont nous parlera sous peu le député de Vancouver-Sud, sont si considérables et inédits qu'ils constituent rien de moins qu'une attaque massive contre la vie privée et les libertés civiles des Canadiens. Tout cela est fait, monsieur le Président, sous le couvert de la protection de la sécurité nationale. C'est là un exemple, monsieur le Président, d'ambiguïtés et de contradictions à vous donner le frisson.

Je remarque également, monsieur le Président, qu'en vertu des dispositions de ce projet de loi, pour la première fois, les dossiers médicaux confidentiels des Canadiens seront accessibles aux membres du service de sécurité. L'Association médicale canadienne, qu'on ne peut certainement pas qualifier de groupe subversif de gauche, a exhorté, par écrit, le gouvernement à ne pas adopter ce projet de loi. La lettre émane du secrétaire général de l'Association médicale canadienne et se termine en ces termes:

> Bref, je me sens tenu de vous dire le plus vigoureusement possible que l'AMC craint l'emploi intempestif et abusif qui pourrait être fait des renseignements portés aux dossiers médicaux, si les articles susvisés demeurent dans le projet de loi.

C'est ce que l'Association médicale canadienne a dit au comité. Mais que fait le gouvernement? Il refuse de tenir compte des observations présentées, il persiste à conserver cette disposition.

Le secrétaire d'État devrait rougir de présenter des motions ayant pour effet d'ouvrir l'accès aux dossiers médicaux et aux dossiers confidentiels de l'État. Il fut un temps où ce secrétaire d'État se posait en défenseur des libertés individuelles au Canada. Malheureusement, en présentant cette motion au nom de son collègue le solliciteur général, motion qui viole toutes les recommandations de la Commission McDonald, de l'Association canadienne des libertés individuelles, de la Ligue des droits et libertés, et de tous les autres témoins qui ont comparu devant notre comité, le secrétaire d'État se désintéresse de la question des libertés individuelles. Je regrette d'avoir à le dire, monsieur le Président, c'est là un chapitre peu reluisant d'une carrière par ailleurs distinguée.

Je termine, monsieur le Président. Je sais que j'ai peu de temps, et nous tenons à entendre ce que les députés du parti progressiste conservateur ont à dire sur cette disposition importante.

• (1950)

Ce projet de loi constitue à n'en pas douter la plus grave incursion dans la vie privée des Canadiens qu'on puisse imaginer. Je le répète, il n'y aura plus rien de sacré. Même le confessionnal peut être «mouchardé» avec ce projet de loi. Il y a une infime exception consentie pour les dossiers de recensement. Mais pourquoi les dossiers du recensement mériteraient-ils un traitement de faveur alors qu'on livre l'accès aux dossiers médicaux, aux dossiers journalistiques, à tout ce qu'il y a de plus confidentiel comme dossiers au pays? Il y a là de quoi rougir, et j'exhorte les députés à repousser un projet de loi qui autorise une invasion aussi honteuse de la vie privée des Canadiens.

Service du renseignement de sécurité

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, je pense que le gouvernement devrait nous expliquer exactement la raison d'être de la motion nº 61. Il y est dit ceci:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 22, en retranchant les lignes 38 et 39, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«paragraphe 21(3), le juge peut, à l'occasion le renouveler, pour une période n'excédant pas celle pour laquelle ce mandat peut être décerné en vertu du paragraphe 21(5), s'il est convaincu par le dossier qui lui est».

Autrement dit, même si le projet de loi sous-entend la possibilité d'une opposition, pour le premier renouvellement, le solliciteur général (M. Kaplan) doit étudier la question. Par la suite, il semble qu'il n'ait plus à s'occuper des autres renouvellements. Si j'interprète bien ces dispositions le gouvernement veut vraiment inclure dans le projet de loi un article très particulier. Je ne comprends pas pourquoi les ministériels ne nous expliquent pas à quoi sert cette mesure.

M. Deniger: Parce qu'elle se passe de commentaires.

M. Fraser: J'ai oublié le nom de la circonscription du député du gouvernement. Il va falloir que je l'écrive, car s'il ne cesse de m'interrompre, je vais devoir le mentionner. Il dit que cela se passe de commentaires. D'accord, mais quelles sont les intentions du gouvernement? Si c'est suffisamment éloquent, cela veut dire qu'une fois un mandat accordé, il ne peut être renouvelé qu'avec l'accord du solliciteur général après quoi ces renouvellements sont accordés automatiquement par un juge, sans l'autorisation du solliciteur général.

Nous avons vu le gouvernement agir de façon pour le moins curieuse en nous imposant la clôture et en refusant d'accepter le moindre amendement. Nous avons passé des semaines au comité, nous avons entendu 25 groupes et témoins et une cinquantaine de mémoires ont été déposés. Malgré toutes les absurdités que nous avons pu voir et les méthodes frauduleuses dont on a parlé plusieurs fois aujourd'hui, il s'agit d'un amendement vraiment surprenant. Je ne peux pas croire que les députés qui siègent ici ce soir puissent le proposer sérieusement et lui donner leur appui en toute connaissance de cause. De toute évidence, l'amendement du gouvernement n'a pas été expliqué aux députés d'en face, vu que ces derniers sont eux-mêmes incapables de nous l'expliquer.

Pensons un peu à ce qui pourrait arriver. Quand on peut renouveler des mandats indéfiniment, on risque de commettre des abus, risque qui devrait normalement préoccuper le solliciteur général. On pourrait faire surveiller un groupe pendant deux ans, cinq ans, voire dix ans. Le solliciteur général ne trouve-t-il pas qu'il y a là matière à réflexion? Pourtant, l'amendement qu'on propose va justement permettre de tels abus et ce n'est certes pas pour cela qu'il a été présenté. Nous nous accrochons au moindre espoir en nous disant qu'il y a peut-être eu erreur de rédaction. Mais il n'y a pas un seul ministériel qui veuille bien se lever pour nous dire à quoi rime cet amendement qui ne tient pas debout et à vrai dire, je vois mal comment le gouvernement pourrait nous demander de nous prononcer pour ou contre s'il ne veut pas s'expliquer. Or, il ne s'explique pas du tout.

Vous savez fort bien, monsieur le Président, ce que notre parti pense de ces mandats: il estime qu'ils ne devraient pas s'étendre au-delà de 60 jours comme ceux qui sont émis dans le cadre des dispositions du Code criminel. Nous avons l'appui des députés néo-démocrates et même d'un ministériel, je crois, qui ne pouvait malheureusement pas être à la Chambre ce soir. Cette disposition est absurde.

Un bon jour quelqu'un examinera cette situation. Si quoi que ce soit tourne mal, les reproches ne manqueront pas. On verra bien ce qu'auront à répondre les députés d'en face, y compris le solliciteur général, quand on leur demandera comment ils ont pu adopter une disposition qui écarte littéralement le solliciteur général en matière de renouvellement des mandats. C'est absolument inouï. En voulant obliger le solliciteur général à s'intéresser au renouvellement d'un mandat, nous voulons faire en sorte que l'homme politique de qui relève l'administration du service du renseignement de sécurité surveille ce qui s'y passe.

On peut se demander à quoi bon. Cela s'impose parce que ce projet de loi, la Commission McDonald, l'ancien projet de loi C-157 qui a été étudié au Sénat, le rapport du comité sénatorial et les millions de mots qui ont été exprimés sur cette question depuis les révélations de 1977 sont tous fondés sur la nécessité de garantir que jamais plus un solliciteur général et un premier ministre ne pourront nous dire béatement, suivant les propos mêmes qu'a tenus le premier ministre il y a quelques années, que les activités secrètes et illégales ne doivent pas nous effrayer car nous pouvons compter sur la protection des tribunaux. Voilà exactement ce qu'il nous a dit. De quelle façon les tribunaux pourraient nous protéger alors qu'il s'agit d'activités secrètes et illégales, je n'en sais rien. Mais le problème est survenu parce que les ministres libéraux n'ont pas posé les questions qu'ils auraient dû et n'ont pas contrôlé comme ils le devaient le service de sécurité de la GRC. Il n'y a pas eu de surveillance politique.

C'est pourquoi j'invite les députés qui en sont capables à bien vouloir m'expliquer à moi, au public qui suit notre débat et aux journalistes qui se montrent enfin attentifs après nous avoir délaissés ces quelques derniers jours, à bien vouloir expliquer à tous les intéressés à quoi sert, grands dieux, cette proposition d'amendement.

• (2000)

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, étant donné que nous discutons de cet article en raison d'une décision que vous avez prise, je voudrais faire remarquer deux choses en général et donner quelques exemples. Tout d'abord, je trouve étonnant que le solliciteur général (M. Kaplan) insiste pour se départir de façon irrévocable de son autorité et de sa responsabilité au profit d'un fonctionnaire désigné. Il est étonnant qu'il insiste sur ce point, alors qu'il est chargé de sauvegarder les libertés des citoyens du Canada.

Deuxièmement, je voudrais faire remarquer combien il est surprenant que l'on nous demande d'approuver un système qui autoriserait la surveillance d'une personne qui n'est accusée d'aucun délit pendant des années, d'une façon automatique et bureaucratique sans que s'exerce la responsabilité d'un représentant élu.

Le public a demandé que certains abus qui avaient été commis par la GRC, sans aucun doute à la demande de gens comme le solliciteur général, abus qui ont été confirmés par plusieurs commissions d'enquête, soient corrigés. La population espère que l'on mettra un terme à ces abus, plutôt que de les avaliser et même de les multiplier dans ce projet de loi, ce que le solliciteur général cherche précisément à nous faire faire.

A titre d'exemple de ces abus qui se sont certainement répétés des milliers de fois au Canada, il y a eu le cas où la police secrète, en l'occurrence la GRC, est allé voir un évêque dans le but de l'amener à ne pas accréditer un certain prêtre sous prétexte que ce dernier avait critiqué une loi du genre de celle du cadenas. La GRC a donc rendu secrètement visite à l'évêque en question pour empêcher que ce prêtre ne soit accrédité.

Mais voici un autre exemple: cette fois, la GRC s'est adressée au directeur d'une usine pour lui signaler qu'un certain ouvrier ne méritait pas de travailler dans son établissement sous prétexte qu'il avait ouvertement critiqué des lois comme la loi du cadenas.

Cela ne regarde pas la police. Ce n'est pas ainsi que le public conçoit le travail de la police. Celle-ci est censée découvrir les malfaiteurs et les dénoncer. Or, les agissements de la GRC font penser à ceux de la Gestapo de l'Allemagne nazie, ou encore à ceux du KGB de l'Union soviétique. On réprime la dissension en pratiquant l'intimidation et en lançant des rumeurs malveillantes et souvent fausses.

Des hommes et des femmes, poussant des enfants dans leur landeau et tenant des bébés dans leurs bras, viennent participer à des manifestations pacifistes; ils marchent tranquillement, escortés par les agents de la sûreté municipale. Ils obéissent à la loi et aux agents de la paix chargés de veiller au maintien de l'ordre. Pourtant, d'autres agents de police, en uniforme ou en civil, les photographient. Pourquoi? Prennent-ils des photos de dizaines de milliers de criminels, dont certains sont âgés de moins d'un an? Certainement pas. Ils tentent seulement de les intimider. Ils essaient de faire peur aux gens, de les dissuader d'exprimer publiquement leur opinion. Les ingérences de ce genre seront autorisées sans aucune limite. Le ministre responsable se dérobera à toute responsabilité pour avoir autorisé indéfiniment les empiétements de ce genre.

Des touristes se rendant aux États-Unis ont été pointés du doigt par la GRC, qui a transmis des renseignements à leur sujet au FBI. Ce ne sont pas des criminels, ils ne sont même pas soupçonnés de l'être. Il s'agit seulement d'honnêtes citoyens qui se sont livrés à des activités politiques légales et parfaitement légitimes qui n'ont pas l'heur de plaire au gouvernement en place. Ce genre de dénonciation continue, grâce à des renseignements obtenus en partie illégalement et en partie grâce à des mandats comme ceux prévus par le projet de loi. Le solliciteur général demande que la police ait le pouvoir presque illimité de faire renouveler ces mandats année après année afin de continuer à harceler ces citoyens.

Par ailleurs, on a constaté que la police, avec ou sans permission, avait fait de faux documents pour compromettre des citoyens canadiens. Il ne s'agit pas une fois de plus de citoyens accusés d'un quelconque délit. Ce sont des citoyens qui ont dit des vérités que le gouvernement n'a pas appréciées. Le solliciteur général veut que la police secrète soit capable d'obtenir ces mandats et de les faire renouveler chaque année sans avoir de responsabilité morale ou politique pour le tort qu'elle fait en intimidant les dissidents.

Le solliciteur général devrait avoir honte. De toute évidence, il ignore ce que c'est. J'espère que plus d'un député ministériel y réfléchit un peu. Je leur signale par votre intermédiaire, monsieur le Président, que cela pourrait arriver à n'importe lequel d'entre eux. L'histoire regorge d'exemples de renversements de situations analogues. Les personnes qui instaurent ces lois répressives finissent par en être victimes elles-mêmes. Je demande aux députés d'en face de réfléchir d'avance et de songer à ce qui risque de se passer si un jour, en leur âme et conscience, ils n'adhèrent pas aux dogmes politiques d'un solliciteur général ultérieur. Il faut empêcher l'adoption de ce projet de loi sous sa forme actuelle.

[*Français*]

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le Président, j'ai écouté les remarques tout à fait invraisemblables des députés d'en face et je ne peux plus rester assis sur mon siège, après avoir écouté les paroles du député de Spadina (M. Heap) et les paroles tout à fait incohérentes du député de Vancouver-Sud (M. Fraser).

S'il me semble qu'il y a un amendement qui devrait plaire, justement, à la majorité des députés de cette Chambre, mais j'exclus quand je parle de majorité, évidemment, les députés du Nouveau parti démocratique, c'est bien cet amendement-ci parce que ce que disait la loi, monsieur le Président, avant cet amendement . . . Si on me permet, je vais la lire. La Loi disait, et c'est clair: «Le juge peut le renouveler . . . («le» étant le mandat) . . . s'il est convaincu par le dossier qui lui est présenté . . . » Mais l'amendement met deux qualificatifs à ce qui pourrait être jugé par le député de Spadina comme excessif. Le premier qualificatif, le premier tampon, c'est que le juge pourrait à l'occasion, en anglais, on dit «from time to time» . . . Mais à l'occasion, cela ne veut certainement pas dire toujours. Mais ce que les députés de l'Opposition tentent de faire croire à la population canadienne, c'est que ce serait un pouvoir abusif . . . et il prendrait pour acquit que toutes les fois qu'il y a un mandat d'émis, il y en aurait un deuxième, un troisième et un quatrième, et cela pour des périodes indéterminées. Cela, c'est le premier qualificatif.

Le deuxième qualificatif, monsieur le Président, c'est la durée même de ce mandat. Dans le premier texte de loi on ne parlait pas de durée de mandat alors que dans l'amendement présenté par le solliciteur général (M. Kaplan), qui est un excellent amendement, on dit que «le mandat ne peut pas être pour une période plus longue que la première».

Alors ces deux qualificatifs, ces deux tampons, qui n'étaient pas là dans le premier texte de loi, sont là justement pour s'assurer qu'il n'y a pas d'abus.

Quand le député d'en face parlait de la «Loi du cadenas», qui est une loi que tous les étudiants en droit du Québec ont étudiée, il aurait dû savoir que ce genre de pouvoir abusif politique, dans une situation comme celle que nous avons présentement avec un tel projet de loi, ne peut pas exister à moins qu'il ne croit pas à l'indépendance judiciaire. Encore une fois, comme qualificatif, il y en a un troisième, c'est non seulement le juge, mais c'est le juge et le solliciteur général, et s'il n'y a pas accord, il n'y en aura pas de renouvellement de mandat!

Et pour avoir un renouvellement de mandat, après avoir eu l'accord du solliciteur général, après avoir réussi à se présenter devant un juge, après avoir réussi à faire une preuve pour une durée qui ne serait pas plus longue que celle du premier mandat, il faut prouver en vertu de la loi et de toutes les dispositions de l'article 21 pourquoi la sécurité du Canada et le reste seraient en danger.

Alors, monsieur le Président, je ne peux pas rester assis lorsque j'entends de telles fausses représentations, car s'il y a un amendement qui devrait plaire à tous les députés de la Chambre, c'est bien celui-ci et j'encourage et j'exhorte tous mes collègues à l'adopter.

• (2010)

[*Traduction*]

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, en prenant la parole sur le groupe d'amendements à l'étude concernant le projet de loi sur le Service du renseignement de sécurité, je dois demander au gouvernement pourquoi il croit avoir besoin de plus de pouvoirs pour espionner les éléments subversifs véritables ou imaginaires, étant donné qu'il n'en a pas besoin en vertu d'autres mesures législatives adoptées ou présentées à la Chambre. Pourquoi veut-il plus de pouvoirs pour espionner les éléments subversifs véritables ou imaginaires qu'il ne lui en faut pour recueillir des renseignements sur des meurtriers, des profiteurs du trafic des narcotiques et toute une série d'autres activités criminelles qui préoccupent beaucoup plus les gens que les questions de la prétendue sécurité nationale au Canada? Je ne discrédite absolument pas la nation, mais je ne connais pas beaucoup de Canadiens qui, ces dernières années, se sont inquiétés des questions de sécurité nationale et d'espionnage à tel point qu'il faudrait usurper nos libertés traditionnelles pour satisfaire un caprice du gouvernement.

Le gouvernement n'a sans doute pas eu cette idée du jour au lendemain. Que craint-il donc pour le pays qui l'incite à recommander avec autant d'insistance la mise en place des mécanismes prévus dans ce projet de loi? Certaines dispositions de cette mesure ne s'appliquent pas dans le cas des enquêtes relatives aux autres crimes perpétrés au Canada à l'heure actuelle.

L'un des amendements proposés par mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), est la motion nº 59, que voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 21, en ajoutant, à la suite de la ligne 34, page 13, ce qui suit:

«(6) Il ne peut être décerné en vertu du paragraphe (3) de mandat autorisant l'obtention d'informations ou d'objets ou l'interception de communications qui révéleraient des dossiers médicaux confidentiels sans le consentement du malade.»

Quel événement nouveau va-t-il donc se produire au Canada, d'ici quelques années, pour que l'on autorise le Service de fouiller dans les dossiers médicaux personnels des malades contre leur gré, et à enfreindre la tradition de longue date du secret professionnel?

Allons-nous créer un autre Bronx? Je m'entretenais il n'y a pas longtemps avec deux députés allemands du Schleswig-Holstein à une conférence parlementaire de l'OTAN, à Copenhague. Ces deux membres du Bundestag avaient visité Houston, au Texas, et New York. Celui qui avait visité New York avait passé deux nuits dans une voiture-patrouille dans le Bronx. Il était horrifié, car cela lui avait rappelé l'Allemagne industrielle dévastée par les bombardements lorsqu'il était enfant. Toutefois, il avait été frappé non seulement par la situation, mais aussi par le fait que personne ne s'en souciait.

Est-ce là la perception que le solliciteur général (M. Kaplan) et le gouvernement ont du centre des villes canadiennes? Est-ce pour cela que le gouvernement s'inquiète tellement de la possibilité d'une subversion générale et de désordres civils, qu'il veut pouvoir fouiller dans les dossiers médicaux et fiscaux et continuer d'espionner les gens par des moyens électroniques et en ouvrant leur courrier, ce que la loi ne lui permet pas de faire aujourd'hui?

Que sait le gouvernement que nous ne savons pas? Un député ministériel daignera peut-être nous dire pourquoi le gouvernement considère cette affaire d'espionnage et de subversion comme tellement prioritaire au plan national qu'il est disposé à mettre toute autre mesure législative de côté au profit de celle-ci. J'espère que c'est un mauvais rêve et le fruit de l'imagination du gouvernement. Il doit avoir une raison pour vouloir miner toute notre procédure juridique comme cela ne s'était jamais fait auparavant au Canada. Un député du gouvernement pourra peut-être nous expliquer exactement pourquoi nos priorités nationales définissant ce qui est acceptable et ce qui est inacceptable en matière de droit ont changé ou vont changer.

La question de l'obtention de dossiers médicaux a fait l'objet d'une lettre intéressante de l'Association médicale canadienne le 4 mai 1984. M. Freamo, secrétaire général de l'Association médicale canadienne, a envoyé au président du comité permanent de la justice et des questions juridiques une lettre dans laquelle il disait ceci:

J'ai appris que des membres du comité avaient critiqué l'Association médicale canadienne lors de la séance d'hier après-midi. Les membres du comité qui ont critiqué l'Association semblaient le faire parce qu'ils avaient l'impression que l'Association ne s'intéressait pas au projet de loi C-9. Dans cet ordre d'idées, je voudrais vous exposer les mesures qu'a prises l'AMC jusqu'à présent.

En septembre 1983, on a parlé à l'AMC de certains problèmes qui pourraient se poser si les articles du projet de loi C-157.

C'était le projet de loi qui a précédé celui-ci.

. . . devenaient loi. Des réserves avaient été émises par M. Philip Berger dans une lettre adressée à M^me^ Lorraine Gotlib, CR, et c'est par l'intermédiaire de l'Association du barreau canadien (ABC), à qui la lettre avait été communiquée, que l'AMC a été mise au courant des inquiétudes de M. Berger.

Le comité mixte de l'AMC-ABC, après avoir étudié le projet de loi C-157, est arrivé à la conclusion que les inquiétudes et les réserves exprimées par M. Berger étaient justifiées. Le comité mixte a présenté un rapport à la direction des deux associations. Par la suite, l'AMC a exposé son point de vue au président du comité sénatorial chargé de revoir le projet de loi C-157.

A la mi-avril, le comité mixte AMC-ABC a étudié le projet de loi C-9 et s'est rendu compte que la nouvelle version du projet de loi ne réglait pas les problèmes mentionnés auparavant.

L'AMC a surtout des réserves à formuler à propos des articles suivants: l'article 16—Assistance; l'article 19—Autorisation de communication; les articles 21 à 28 de la Partie II—Contrôle judiciaire.

L'article 16 ne semble offrir aucune protection qui empêcherait le service de se procurer auprès de médecins des renseignements sur des personnes non protégées en vertu de l'article. Le médecin peut très bien appartenir à la catégorie «protégée» et, à ce titre, ses actions ne pourraient faire l'objet d'une enquête; c'est ce que tente de faire l'article 16(2). Cet article ne fait rien pour protéger le patient contre la possibilité que son dossier soit examiné ou que le médecin soit amené à fournir sur lui des renseignements ne figurant pas dans le dossier.

Je n'ai pas l'intention de poursuivre la lecture, mais je voudrais signaler au gouvernement et aux Canadiens que ce service sera doté de pouvoirs d'enquête beaucoup plus étendus que ceux que la loi canadienne accordait jusqu'ici. Pourquoi est-ce nécessaire?

Dans le rapport qu'a présenté le solliciteur général pour l'an dernier, nous constatons que, dans 44 p. 100 des cas, l'écoute électronique au Canada était effectuée pour des motifs de sécurité nationale. C'est renversant. Toutefois, quand nous voyons le gouvernement prêter une attention excessive à de nouveaux pouvoirs inconnus jusqu'ici dans nos lois, il y a de quoi nous inquiéter.

Nombre d'électeurs ont connu la triste période McCarthy aux États-Unis. Nous savons ce qui peut se produire même sous un régime fondé sur le droit qui protège habituellement beaucoup plus que le nôtre les libertés personnelles. Nous avons été témoins d'abus, une fois l'opinion conditionnée d'une certaine façon. Nous avons constaté que sur de bien minces preuves, bon nombre de Canadiens dont des membres du gouvernement, n'auraient pas hésité à suspendre ou à supprimer carrément nos libertés civiles simplement parce que quelques adolescents se promenaient un peu partout en voiture armés de fusils. Nous savons combien il est facile de créer un climat d'hystérie collective comme celui qui existait contre les Japonais au début de la Deuxième Guerre mondiale.

• (2020)

Quand on songe à tous les abus qui sont commis et quand on songe à accorder à un service quelconque de nouveaux pouvoirs, il ne faut jamais oublier qu'une loi doit aussi protéger nos droits élémentaires justement lorsque les esprits sont tellement échauffés que les pires abus sont à craindre.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le solliciteur général du Canada (M. Kaplan) a la parole.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à présenter mes excuses aux députés pour m'être brièvement absenté au cours de la dernière heure, justement au moment ou l'amendement proposé par le gouvernement était présenté. On ne peut pas dire que ce soit un amendement lourd de conséquences. C'est tout au plus une nouvelle version proposée par les juristes de la Couronne d'un amendement que j'avais accepté au cours des audiences du comité.

Je suis content que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) soit parmi nous, même s'il a l'air de se cacher derrière le rideau, car je veux en profiter pour démentir ses affirmations puisqu'il a prétendu qu'on n'avait pas accepté un seul amendement pendant les audiences du comité. Le comité en a adopté quelques-uns. En voici un notamment. J'aimerais que le député cesse de répéter qu'aucun amendement n'a été accepté pendant les audiences du comité.

La rédaction ne porte généralement que sur la forme. Cet amendement a pour but de rendre conformes aux critères d'approbation du ministère les demandes de mandat dont il est fait état dans la première partie du projet de loi.

Quant aux interprétations confuses du député de Vancouver-Sud qui se demandait si le ministre devait approuver les renouvellements de mandat, je peux lui assurer que c'est bien le cas. En vertu du projet de loi actuel, non seulement la première demande de mandat est-elle sujette à l'approbation du ministre, mais également tout renouvellement nécessitera également son approbation. Selon moi, c'est une suggestion faite par des membres du comité représentant tous les partis, que le gouvernement a été extrêmement heureux d'accepter, et l'amendement que je propose au nom du gouvernement sur cette question a tout simplement pour but de formuler la disposition sur le renouvellement de façon identique à celle qui prévoit l'approbation ministérielle dans l'article initial sur les mandats.

Le député qui m'a précédé a quitté la Chambre après avoir posé des questions extrêmement difficiles, qui ont une extrême importance et qui doivent intéresser tous les députés. Je voudrais lui rappeler ou lui signaler, car je lui apprends peut-être quelque chose, que ce n'est pas la première fois que ces questions sont posées. Elles l'ont déjà été au comité et à l'étape de la deuxième lecture. Je peux lui garantir que j'ai donné, ainsi que d'autres témoins, d'excellentes réponses.

M. Kristiansen: Donnez-nous les.

M. Kaplan: Ainsi, la Commission McDonald elle-même a recommandé les pouvoirs prévus dans ce projet de loi.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le solliciteur général induit la Chambre en erreur. La Commission McDonald n'a pas recommandé d'user de pouvoirs qui violent les libertés civiles contre les prétendus éléments subversifs nationaux, et le ministre le sait très bien.

Le président suppléant (M. Herbert): Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le solliciteur général (M. Kaplan) a la parole.

M. Robinson: Le ministre ne devrait pas induire la Chambre en erreur.

M. Kaplan: Monsieur le Président, le député m'a interrompu. C'est une conversation que lui et moi avons déjà eue à maintes reprises, je dirais peut-être trois ou quatre douzaines de fois. Il a déclaré que la Commission McDonald a recommandé d'user de ces pouvoirs excessifs, et c'est exactement ce que je viens de dire, mais pas pour lutter contre la subversion à l'échelle nationale. Mais lorsqu'on parle d'ouvrir des lettres et de tous ces pouvoirs d'enquête excessifs qui, à son avis, sont accordés à ce service . . .

M. Kristiansen: Ce n'est pas le cas?

M. Kaplan: . . . le député semble l'apprendre. C'est la Commission McDonald qui a recommandé d'utiliser ces pouvoirs, si le député de Burnaby veut bien me laisser finir, relativement aux alinéas *a*), *b*) et *c*) de la définition. J'ai proposé, au nom du gouvernement, de les appliquer également dans le cas visé par l'alinéa *d*), mais encore une fois, le député de Burnaby et moi-même avons tenu cette conversation si souvent qu'il m'est difficile de me répéter encore une fois.

Service du renseignement de sécurité

M. Heap: Il nous est tout aussi difficile de vous écouter.

M. Kaplan: C'est bien entendu l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a proposé l'attribution de temps. C'est parce que l'on ne peut pas passer tout notre temps, jour après jour, à entendre le député poser les mêmes questions, le ministre donner les mêmes réponses, le député poser à nouveau les mêmes questions et moi donner encore les mêmes réponses.

M. Kristiansen: Donnez une réponse qui ait du sens, dans ces conditions.

M. Kaplan: On atteint un certain stade . . .

M. Blais: Asseyez-vous et écoutez, là-bas.

M. Kaplan: . . . où l'on ne veut pas répéter les mêmes choses, si importantes soient-elles. J'ai donné une réponse formelle qui a satisfait les médias. J'ai donné une réponse formelle qui a satisfait mon caucus. Je peux donner une réponse aux députés d'en face, leur expliquer quelque chose, mais je ne peux comprendre à leur place. C'est à eux de comprendre. S'ils n'y arrivent pas, nous devrions passer à un autre article du projet de loi.

M. Kristiansen: Donnez-nous des explications.

M. Kaplan: Je ne donnerai pas d'autres explications, car j'en ai assez d'expliquer encore et encore. Mes réponses ont été consignées au compte rendu des dizaines de fois et je ne vais pas les répéter. Le député se moque de nous en arrivant ici des centaines d'heures après le début du débat et en se mettant à poser des questions qui ont été posées dans les cinq premières minutes de ces centaines d'heures et auxquelles on a répondu dans ces cinq premières minutes. Qu'il aille au diable!

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote porte sur la motion no 52, la première de la série de motions qui ont été débattues. M. Robinson, appuyé par M. Heap, propose—qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 21.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

A l'ordre. Le groupe de motions suivant commence par la motion nº 64.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je présume que, ayant reporté ce groupe de motions, nous avons reporté toutes les motions qu'il renferme?

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote sur la motion nº 52 est différé de même, bien sûr, que tous les votes sur les motions de ce groupe.

[*Français*]

M. Deniger: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! L'honorable député de La Prairie (M. Deniger) invoque le Règlement.

M. Deniger: Je voudrais seulement qu'on s'entende afin que ce ne soit pas la confusion comme précédemment. Il est bien dit ici . . . et je veux bien comprendre que si le vote sur la motion nº 58 est affirmatif, les motions 53 et les autres, comme c'est négatif, les motions nºs 54, 55, 56, 57, 58 et 59 . . . en fait, je lis, et j'ai bien compris, n'est-ce pas, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Herbert): Personnellement, je ne pense pas qu'il y ait malentendu.

[*Traduction*]

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 23.

Le président suppléant (M. Herbert): Pour la gouverne de la Chambre, les motions dont la Chambre est saisie sont les motions nºs 64, 69, 70, 71, 72, 73, 80, 82, 87, 88, 90, 92, 98, 102, 104, 105, 106, 107, 110, 111 et 112.

• (2030)

M. Forrestall: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la décision que Votre Honneur a rendue au sujet du rappel au Règlement soulevé par le distingué secrétaire parlementaire.

M. Deniger: Il s'agissait d'une mise au point.

M. Forrestall: Il s'agissait d'une mise au point. La présidence voudrait peut-être la répéter, car je ne suis pas sûr d'avoir compris cela.

Le président suppléant (M. Herbert): Il s'agissait d'une mise au point. Lorsque la mise aux voix de la motion nº 52 a été différée, celle de toutes les autres motions de ce groupe l'a été automatiquement.

Si la Chambre le désire, je peux énumérer toutes les motions faisant partie de ce groupe. Est-ce que je laisse faire?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Est-ce là le désir de la Chambre? Je peux les énumérer toutes.

Des voix: Allez-y.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je prie les députés d'en face de ne pas exiger de la présidence qu'elle énumère les motions faisant partie de ce groupe. S'ils s'intéressent au débat, ils peuvent certes les lire eux-mêmes et consacrer plus utilement leur temps à en débattre.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, c'est à propos du même rappel au Règlement. Je sais gré au solliciteur général (M. Kaplan) de vouloir nous donner le temps nécessaire au débat.

M. Blais: C'est injuste.

M. Robinson (Burnaby): Toutefois, je voudrais rappeler au solliciteur général qu'il y a des gens en dehors de la Chambre qui suivent ce qui se passe ici. Ils surveillent avec colère et indignation ce qui se passe. Ils devraient certes avoir aussi le droit de suivre ces délibérations.

M. Forrestall: Monsieur le Président, je prends la parole sur ce même rappel au Règlement. L'opposition officielle aimerait que la présidence ne soit pas tenue de lire les modifications *in extenso*. Je crois que les Canadiens en ont pris connaissance et savent que nous nous opposons en général aux modifications. Nous ne l'obligeons pas à les lire.

Le président suppléant (M. Herbert): Bien que la présidence sache gré au député de cette remarque, elle veut contenter tous les députés. Si certains d'entre eux exigent que les motions soient lues, la présidence le fera. La présidence a déjà lu la motion nº 64. Les autres motions sont ainsi conçues.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 69

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 25.

Motion nº 70

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 26.

Motion nº 71

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 27.

Motion nº 72

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 28.

Motion nº 73

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 29.

Motion nº 80

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 32.

Motion nº 82

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 33.

Motion nº 87

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 35.

Motion nº 88

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 36.

[*Français*]

Motion nº 90

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 37.

Motion nº 92

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 38.

Motion nº 98

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 40.

Motion nº 103

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 43.

Motion nº 104

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 44.

Motion nº 105

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 45.

Motion nº 106

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 46.

Motion nº 107

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 47.

Motion nº 110

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 49.

Motion nº 111

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 50.

[*Traduction*]

Motion nº 112

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 51.

Le président suppléant (M. Herbert): La parole est au député de Burnaby (Robinson) qui parlera de cette série de motions.

M. Robinson (Burnaby): Merci, monsieur le Président.

M. Blais: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme le député de Burnaby (M. Robinson) est d'avis que les gens qui suivent les débats à la télévision devraient savoir précisément quel est l'objet de ces motions, peut-être que Votre Honneur voudrait-elle répéter l'article que proposent de supprimer ces motions afin que les téléspectateurs connaissent exactement les dispositions qui seront supprimées. Ils seront ainsi mieux en mesure de suivre les débats de la Chambre.

Le président suppléant (M. Herbert): Je pense que le ministre de la Défense nationale (M. Blais) devra fournir à la présidence quelques explications supplémentaires. Que veut-il que je fasse au juste?

M. Blais: Vous venez d'indiquer l'objet des motions proposées et le numéro des articles qu'on propose de supprimer. Puisque l'on explique pas quelles dispositions seront supprimées, vous pourriez les lire afin que les téléspectateurs comprennent un peu mieux la teneur de ces dispositions, conformément aux vœux du député de Burnaby. Ou encore le député de Burnaby voudra peut-être les lire lui-même.

Le président suppléant (M. Herbert): Je comprends un peu mieux maintenant le point de vue du député. J'ai donné lecture des motions, et c'est tout ce que je suis tenu de lire. Si quelqu'un veut lire les articles, il est parfaitement libre de le faire. Je pense que tous les députés possèdent un exemplaire du projet de loi lequel est aussi à la disposition de toute personne qui le réclame.

Service du renseignement de sécurité

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'objet premier de la télédiffusion de nos debats était l'édification des Canadiens et non de prolonger leurs souffrances. On voulait leur permettre de voir ce qui se passait à la Chambre des communes. Le député qui détient le portefeuille de la Défense nationale le sait fort bien. Ses propos n'étaient pas sérieux. Par contre, je lui concéderai qu'il arrive parfois que nous déconcertons notre auditoire.

Le président suppléant (M. Herbert): Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'aurais quelques considérations très posées à faire relativement à cet important groupe de motions tendant à supprimer un certain nombre d'articles du projet de loi. Je ne vais certainement pas prendre les dix minutes qui me sont alloués pour les lire tous.

M. Masters: Pourquoi pas?

M. Robinson (Burnaby): Comme certains membres du public ont des exemplaires du projet de loi entre les mains, je suis certain qu'ils suivront avec intérêt les débats de la Chambre. Ils savent bien que jusqu'ici les libéraux ne se sont pas intéressés au projet de loi. En fait, nous souhaiterions qu'ils participent enfin à l'étude du projet.

• (2040)

L'article 23 autorise l'entrée dans tout lieu, l'enlèvement de n'importe quel objet dans un appartement, dans un bureau ou tout autre endroit. Je tiens à signaler en passant que c'est la première fois que le service se voit octroyer ce pouvoir. De même, aux termes de l'article 26, aucune des garanties prévue au Code criminel concernant l'interception des communications téléphoniques, aucune de ces garanties minimales ne s'applique. Par exemple, la règle de la preuve déductive ne s'applique pas. Aucune des mesures de protection réclamée par le Parlement concernant l'écoute électronique de criminels ne sont reprises dans les dispositions du projet de loi. Nous croyons que c'est une erreur.

De même, aux termes des dispositions concernant les pouvoirs et fonctions du comité de surveillance du service de renseignements de sécurité, le comité en question peut disposer de très vastes pouvoirs, mais ces pouvoirs sont limités par un élément essentiel. C'est le serment de secret prévu à l'article 37. Selon cet article, les membres du comité de surveillance sont tenus de jurer qu'ils ne révéleront rien de ce dont ils auront pris connaissance dans l'exercice de leurs fonctions prévues dans la loi. Dans les faits, cette disposition, ajoutée à celle les empêchant d'avoir accès aux documents du cabinet leur ôte tout véritable pouvoir de surveillance.

En outre, les pouvoirs et fonctions de ce comité de surveillance sont établis dans l'article 38 du projet de loi. Ils sont bien insuffisants pour lui permettre d'effectuer une surveillance complète et efficace. Ainsi, sous sa forme actuelle, le projet de loi ne renferme aucune disposition permettant au comité de surveillance d'étudier les relations entre le service de sécurité et tous les autres services et agences qui s'adonnent à des activités de sécurité ou de renseignement au Canada. Bien que la Commission McDonald et un certain nombre d'autres témoins aient recommandé clairement que tout comité de surveillance ait compétence sur tous les intervenants dans le domaine du renseignement, ce projet de loi n'accordera pas cette compétence au comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité proposé.

En outre, le comité n'a pas le pouvoir explicite d'examiner les critères établis pour les évaluations de sécurité prévues à l'article 13 du projet de loi, lesquelles sont extrêmement importantes, c'est évident, lorsqu'il s'agit d'octroyer des contrats, d'engager des employés au sein de la Fonction publique ou d'accorder des promotions. Les critères qui régissent ces évaluations sont établis à l'heure actuelle dans un document du cabinet dépassé, la directive nº 35, qui date de plus de 20 ans, de 1963. Le nouveau comité de surveillance n'est absolument pas chargé d'examiner les critères de ces évaluations de sécurité, afin de s'assurer que le nombre des évaluations de ce genre ne soit pas excessif et qu'elles soient effectuées conformément à des critères rédigés avec soin.

Je remarque également qu'aucune disposition du projet de loi ne donne au comité de surveillance le pouvoir d'examiner les conditions d'emploi établies par le directeur conformément à l'article 8 du présent projet de loi. Lorsque je suis intervenu au sujet d'un autre amendement, j'ai dit qu'il était possible que le directeur fixe des conditions d'emploi injustes et insensées et qu'on nie tout droit à la négociation collective aux membres du Service. Ils n'ont aucune autre alternative, aucun recours. L'article 38 devrait permettre aux membres du Service de faire examiner leurs conditions d'emploi par le comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité.

Aux termes de l'article 47 du projet de loi, lorsque le comité du surveillance est saisi d'une plainte concernant les activités du nouveau service ou la conduite de son personnel, il faut qu'il en avertisse à l'avance le directeur en lui disant: «On s'est plaint de vous, monsieur le Directeur. Préparez-vous, nous allons vous rendre visite pour faire enquête.» Peut-on parler, en pareil cas, d'enquête indépendante par un gardien prétendu indépendant qui doit contrôler les activités de ce service? Même s'il voulait faire enquête sur un méfait quelconque, il n'a pas, au départ, les outils essentiels à sa disposition, c'est-à-dire les documents du cabinet et en plus, il doit avertir le directeur qu'il s'apprête à faire enquête. Parler de serveillance efficace ou indépendante, en pareil cas, c'est littéralement se moquer des gens.

L'article 50 est un autre article qui serait supprimé si jamais les motions qui ont été regroupées aux fins du débat étaient adoptées. Il faut que le Président les lise bien haut pour que le public canadien sache au moins qu'il y a un parti à la Chambre des communes qui va combattre jusqu'au bout un projet de loi aussi répressif, sans l'aide du secrétaire d'État (M. Joyal) qui était prêt pourtant à lutter contre des dispositions tout aussi répressives dans la loi sur l'immigration.

L'article 50 du projet de loi accorde au comité de surveillance de larges pouvoirs, pour assigner des personnes à comparaître, et recevoir des éléments de preuve ou des informations par déclaration verbale ou écrite sous serment, à sa convenance. Cela veut dire que dans le cas par exemple de Victor Regolado, ce réfugié salvadorien qui, quoique déclaré réfugié politique véritable, a été expulsé du pays par la signature du solliciteur général (M. Kaplan) et de son collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), le comité de surveillance pourrait s'en remettre à des ouï-dire, communiqués sous forme d'une lettre de la police secrète d'une de ces dictatures militaires, et d'après laquelle l'intéressé constituerait une menace pour la sécurité. Il fut un temps où le secrétaire d'État se serait élevé contre des mesures aussi répressives. Malheureusement, c'est loin tout cela. Cette disposition viole les règles de la justice naturelle, qui devraient nous guider dans la défense des libertés fondamentales des Canadiens, aussi bien que celles des étrangers en visite ici.

En terminant, je prie les députés de soutenir les motions en discussion. Les articles qu'elles concernent inquiètent beaucoup les Canadiens. Il faudrait supprimer ces articles, dans le but de protéger et de renforcer les libertés individuelles de tous les Canadiens.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le projet de loi du gouvernement dénature l'idée d'un comité de surveillance et c'est là l'un des deux ou trois défauts les plus graves de cette mesure. On nous a dit qu'elle est conforme à l'essentiel des recommandations de la Commission McDonald. A certains égards c'est vrai. On nous a dit également qu'elle suivait les recommandations Pitfield. A certains égards c'est vrai aussi. Cependant un point sur lequel la Commission McDonald était explicite c'est celui du comité de surveillance, lequel devrait avoir des pouvoirs réels de surveillance et devrait relever du Parlement. On propose maintenant quelque chose qui a le même nom, mais dont la nature a été modifiée dans le projet de loi du solliciteur général.

Ce comité de surveillance n'a aucun droit d'accès aux documents du cabinet. J'ai entendu des députés d'en face dire publiquement et à la presse que ce comité aurait accès à tous les renseignements et c'est faux. Je suis persuadé que les députés d'en face, notamment certains des bans d'en avant, qui ont fait cette déclaration savent que ce qu'ils disent est faux et ils veulent simplement induire le public en erreur. Le comité n'aura pas accès à tous les renseignements. Il n'aura pas accès aux documents du cabinet que le directeur ou le cabinet choisiront de ne pas lui communiquer.

• (2050)

Le comité n'aura pas le droit absolu d'enquêter sur les actes du service secret. Il devra l'en avertir de sorte que l'on ait le temps de procéder au camouflage, de réarranger et de modifier les faits avant que le comité ne les examine. Le comité sera également limité par un serment de secret, de sorte qu'il ne pourra apprendre certaines choses que dans des circonstances qui l'empêcheront d'agir sur la foi de ce qu'il a appris. Il pourrait alors se trouver devant un grave cas de conscience.

Essentiellement, on refuse au Parlement le contrôle de ce comité. J'ai été désolé d'entendre le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) dire un peu plus tôt cet après-midi que la nomination à ce comité exigera l'approbation des partis d'opposition. C'est faux. Je suppose que le député de Sarnia-Lambton le savait quand il l'a dit. Mais il n'est plus ici pour en rougir de honte. Aux termes du projet de loi, ces nominations n'exigent pas l'approbation des partis d'opposition. C'est pourtant ce qu'avait recommandé la Commission McDonald.

J'ignore ce que le député avait en tête, mais je regrette son absence, car il aurait pu corriger ses propos qui prêtent à confusion. Il nous a certainement induits en erreur en affirmant qu'il fallait cette approbation. C'est archi-faux et il est regrettable qu'un député libéral qui siège sur les premières banquettes se soit permis une remarque de ce genre. On nous a rebattu les oreilles à propos des longs débats qui ont eu lieu au sein du caucus afin de présenter le meilleur projet de loi qui soit. Je suis sûr que le député de Sarnia-Lambton a pris part à ces discussions. Il doit donc savoir qu'il ne disait pas la vérité sur cette question.

Ce projet de loi n'assujettit pas la nomination des membres du comité de surveillance à l'approbation des chefs des partis d'opposition. Il oblige le premier ministre à consulter seulement ces derniers. Autrement dit, le premier ministre peut leur annoncer qu'il entend nommer telle et telle personne et leur demander leur avis. Les chefs des partis d'opposition peuvent bien montrer leur désaccord, mais le premier ministre pourra toujours leur répondre: «Tant pis, je les nomme quand même». C'en est fait de la consultation. Celle-ci n'est soumise à aucune disposition voulant que le chef de l'opposition officielle ou de tout parti comptant au moins 12 députés à la Chambre ait à donner son accord.

Il est intéressant, alors que le solliciteur général (M. Kaplan) a recours à tous les tours de passe-passe pour faire adopter cette mesure, de voir qu'un de ses collègues des premières banquettes juge bon de tromper le public en affirmant que les nominations au sein d'un comité de surveillance aussi crucial exigent l'accord des chefs des partis d'opposition. Ils savent que c'est faux. Ils devraient avoir honte d'essayer ainsi d'induire la population en erreur. Car ce ne sont pas les partis de l'opposition qu'ils réussissent à berner. D'ailleurs, ces derniers se sont déjà amèrement plaints à ce sujet. Pourtant, le parti ministériel semble décidé à tout faire pour induire en erreur les médias d'information ou, par le biais de ces médias, la population même. Il est fort regrettable que les ministériels soient tombés aussi bas.

Il conviendrait de supprimer ces dispositions du projet de loi. Mieux encore, le gouvernement devrait lui-même les retirer en vue de les remanier afin qu'elles correspondent aux recommandations de la Commission McDonald. Ces recommandations ont la faveur de tous les Canadiens que la question intéresse, exception faite du solliciteur général et de son parti. Ces gens ne forment qu'une petite minorité dans le pays, minorité qui n'est pas d'accord avec la Commission McDonald à ce sujet, et dont l'avis est sans doute partagé par à peine quelques partisans au Sénat.

Service du renseignement de sécurité

Les gens qui se sont prononcés sur la question souhaitent que le comité de surveillance relève du Parlement dans son ensemble, et non seulement du gouvernement en consultation avec les autres parlementaires. Ils veulent que soient conférés au Parlement les pouvoirs d'enquête recommandés par la Commission McDonald. J'exhorte le gouvernement à retirer ces dispositions. S'il n'acquiesce pas à cette requête, j'exhorte alors les ministériels à se joindre à l'opposition pour voter contre elles.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote porte sur la motion nº 64, la première du groupe de motions dont on a déjà donné lecture à la Chambre.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité du paragraphe (11) de l'article 79 du Règlement, le vote par appel nominal est différé. Comme je l'ai dit un peu plus tôt, cela a automatiquement pour effet de reporter le vote sur les autres motions qui font partie de ce groupe.

La motion suivante, la première du groupe, est la motion nº 75. Je vais la lire:

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 75

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 30.

Motion nº 77

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 31.

Motion nº 78

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 31,

a) en retranchant les lignes 17 et 18, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«fédérale, l'inspecteur général est autorisé à avoir»

b) en retranchant les lignes 25 à 31, page 16.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud) propose:

Motion nº 79

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 31,

a) en retranchant les lignes 17 et 18, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«fédérale, l'inspecteur général est autorisé à avoir»

b) en retranchant les lignes 25 à 31, page 16.

Le président suppléant (M. Herbert): Débat. La parole est au député de Vancouver-Sud (M. Fraser).

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, il ne nous reste que quelques minutes. La motion nº 79 inscrite à mon nom ainsi que les autres motions de ce groupe ont certainement beaucoup d'importance. Je me demande si la Chambre va me permettre de dire qu'il est 21 heures.

Des voix: D'accord.

• (2100)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—A) LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE—LE PROJET DE VENDRE LA SOCIÉTÉ B) L'ENCAISSE DE LA SOCIÉTÉ

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, quand j'ai posé une question en décembre je craignais surtout que les dirigeants de la Société des transports du Nord Limitée puissent former un consortium pour acheter eux-mêmes l'entreprise. Cela leur aurait accordé un avantage certain sur tous les autres intéressés étant donné qu'ils ont eu plus de quatre ans pour se préparer à la vente de cette compagnie. C'est pour cette raison que j'ai posé la question.

En juillet 1983, j'ai commencé à enquêter sur les activités de la société à titre de membre du comité des affaires indiennes. J'ai inscrit au *Feuilleton* mes nombreuses questions. Je n'ai reçu aucune réponse, même si le premier ministre (M. Trudeau) m'a assuré qu'il répondrait avant que la compagnie ne soit vendue au secteur privé.

Mes questions portaient sur les méthodes de sécurité; sur la qualité de l'acier utilisé pour construire les péniches servant au transport en vrac du carburant; la mauvaise gestion générale dont témoignaient l'affaire des péniches autopropulsées et le carénage du *M.V. Broderick* et du *M.V. Banksland*; et enfin, sur la tenue d'audiences publiques dans les localités desservies par la compagnie de façon à ce que la population du Nord puisse avoir son mot à dire au sujet des conditions de vente.

Je désire soulever trois questions devant la Chambre. Il s'agit de l'évaluation des terres, de la comptabilité des recettes et des règlements à observer pour la vente. Comme cette compagnie doit être vendue au secteur privé, il est important de bien établir sa valeur.

Le capital-actions de la société vaut 25 millions de dollars. Il existe 250,000 actions. L'actif est évalué à 60 millions de dollars, ce qui signifie que l'action aurait une valeur de $240. Certains estiment que l'actif vaudrait même 250 millions. Dans ce cas, chaque action vaudrait $1,000. Si l'actif représentait 100 millions, chaque action vaudrait $400. Ce sont des exemples d'estimations. Pour les acheteurs potentiels, il est important de savoir ce que vaut la compagnie.

Je voudrais examiner le problème de Fort McMurray. La société possède 49 acres, la plus grande partie de cette propriété ayant été réservée pour elle pendant la guerre. Elle l'a reçue pour une somme très modeste, qui est maintenant la valeur retenue dans l'évaluation des actifs de la société. A Fort McMurray, ces terrains industriels non développés pour lesquels il n'existe pas de plan de développement sont actuellement évalués à 5.5 millions de dollars. Dès qu'on présentera un plan de développement et que le zonage de ces terrains deviendra commercial, la valeur en sera portée à 8.5 millions. Nous savons que la STNL a élaboré un plan de développement, même si le président a dit le contraire.

Voici qu'entre en scène la société First Boston du Canada. Elle est censée établir ce que vaut la Société des transports du Nord. Il est important qu'elle connaisse ses avoirs et qu'elle sache quelles sont les possibilités si ces avoirs sont mis en valeur. Il nous faut une évaluation équitable, réelle et précise. J'espère donc que le rapport de la First Boston sera déposé à la Chambre pour que nous sachions si l'estimation de la valeur est exacte.

Nous savons qu'on est en train de dresser des plans de développement architectural pour un centre commercial, y compris des immeubles d'affaires en hauteur. En fait, la désignation des terrains a été modifiée de secteur industriel à secteur commercial. Leur évaluation va donc augmenter.

Mon autre sujet de préoccupation est l'*ARD-31*. Ce navire a été donné par voie de traité à la Société des transports du Nord par le gouvernement des États-Unis. La Société est tenue aux termes de ce traité de rendre compte de tous ses revenus et bénéfices au gouvernement américain. Nous craignons qu'il n'en soit pas ainsi. Nous avons pris connaissance au comité d'un état des revenus déclarés de 1979 à 1980. Il n'y avait pas de bénéfices. En 1981, il y a eu des bénéfices de $4,000. En 1982, ceux-ci étaient de $233,000. En 1983, la société a subi des pertes de $321,000. Pourtant, la STNL n'a pas pu accuser des recettes de seulement $233,000 en 1982 si une entreprise a payé des frais de location de plus de un million de dollars la même année. La STNL sert aussi beaucoup d'autres entreprises.

Ce qui me préoccupe, c'est que, pour une raison quelconque, on n'a pas fourni au gouvernement des États-Unis des renseignements exacts au sujet des recettes et des bénéfices réalisés par l'*ARD-31* dans le Nord. Je suis au courant des questions que pose un membre du Congrès aux États-Unis au sujet de la façon dont les recettes ont été déclarées. On a demandé au président de la Société de répondre à ces questions et il a refusé de le faire. Cela montre que ce qui se passe n'est pas très clair.

J'ai une copie d'une lettre qui a été envoyée à ce membre du Congrès, l'honorable Patricia Schroeder, où l'on peut lire ceci:

L'administrateur du contrat de l'Aviation, le capitaine Mohn, a essayé d'obtenir les renseignements demandés; M. L. R. Montpetit, président de la STNL, a cependant refusé de les fournir.

• (2105)

Cette année, la Grimshaw Trucking, une filiale à part entière de le Société des transports du Nord limitée, une société d'État, a soumissionné au tarif de 1980. Est-il normal qu'une société d'État offre des prix plus bas que les sociétés privées de la région dont un grand nombre subissent des pertes? Elles ne sont certainement pas en mesure de concurrencer les tarifs de 1980. Pourquoi cette compagnie le fait-elle maintenant alors qu'elle doit être vendue au secteur privé? Tout ce que je peux voir c'est qu'on cherche à faire baisser sa valeur afin que ceux qui désirent la racheter, peut-être même ses dirigeants, soient mieux en mesure de le faire.

Si l'on examine la situation de cette entreprise, on constate que ses actifs liquides représentent presque la moitié de sa valeur. Il est presque possible de la racheter avec son propre argent et le produit de la vente d'une de ses filiales. Voilà pourquoi je voudrais obtenir la réponse à ces questions avant que le gouvernement ne vende cette entreprise au secteur privé. Je crois que tous ceux qui sont prêts à la racheter désirent également être informés. Je veux veiller à ce que les contribuables récupèrent ce qu'ils ont investi dans cette compagnie et que les citoyens du Nord qui ont besoin de ces services continuent à les recevoir.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de répondre à la question qui vient d'être soulevée par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), relativement à la vente de la Société des transports du Nord Limitée.

Le député semble être inquiet que le gouvernement canadien procède trop rapidement à la vente de cette société au secteur public. Évidemment, le gouvernement aimerait procéder rapidement à une telle vente. Le député devrait plutôt reconnaître qu'une fois la décision prise de vendre cette société, il n'y a aucune raison d'en retarder l'exécution. Les délais encourus entraîneraient une confusion qui causerait des inquiétudes autant aux employés qu'aux acheteurs éventuels de cette société. C'est notre désir d'éviter cela dans toute la mesure du possible. Nous aimerions disposer de la société dans un climat qui nous assurera le meilleur prix. Nous aimerions que la Société des transports du Nord Limitée continue son important travail de ravitaillement des communautés et des entreprises septentrionales d'une façon fiable et efficace.

Et quant aux questions posées par l'honorable député, je peux le rassurer: le ministre des Transports (M. Axworthy) est au courant de l'existence de ces questions et les réponses appropriées lui seront données. Il n'y a aucun rapport entre la décision de vendre la société et les questions posées à ce jour sur des détails reliés à des aspects opérationnels de la société. Notre décision de vendre la Société des transports du Nord Limitée ne fut prise qu'après une analyse exhaustive des implications pour les autochtones et le développement du Nord, et non pas pour des raisons d'opportunisme à court terme.

Le député a exprimé de l'inquiétude à l'égard de l'actif de la société. Il devrait pourtant savoir que cette société gère une entreprise cyclique qui par conséquent a besoin d'un niveau de fonds de roulement plus élevé que la plupart des autres entreprises. Aussi, devrait-il savoir que la fin de l'année coïncide avec le moment où le niveau d'encaisse de cette entreprise est à son sommet. Alors l'insinuation d'un rapport entre la situation financière de cette société et la cessation du service de l'Athabasca n'est pas correcte. La décision de cesser le service de l'Athabasca fut prise après la constatation de pertes monétaires importantes et après une analyse approfondie de la situation, ce qui confirmait qu'il y avait des alternatives acceptables à ce service traditionnel.

En ce qui a trait au service à Churchill, la Société des transports du Nord Limitée n'a aucunement ralenti ce service malgré que les questions posées par l'honorable député peuvent le suggérer. Le trafic est déterminé par les clients et non par la Société des transports du Nord Limitée.

• (2110)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE—A) LES COÛTS DE L'ÉNERGIE DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT B) L'INCIDENCE DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, le 25 mai puis à nouveau le 14 juin, j'ai posé des questions au ministre des Finances (M. Lalonde) à propos du coût astronomique de l'électricité que doivent payer les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Le prix est deux fois plus élevé que celui que paient les habitants des provinces voisines du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. A Ottawa, on ne paie qu'un tiers de ce qu'on paie dans l'Île-du-Prince-Édouard. Cette situation empêche l'Île de concurrencer le reste du Canada, puisque le coût de l'électricité augmente les coûts de production et rend le prix de ses biens et de ses services trop élevé pour les clients éventuels.

En fait, le prix de l'électricité est une des principales raisons de la fermeture de l'usine de Canada Packers à Charlottetown, le deuxième employeur du secteur privé de l'Île. Cavendish Farms, une société de traitement de produits alimentaires située à environ 30 milles à l'ouest de Charlottetown, estime que sa facture d'électricité dépasse le million de dollars par année, plus du double de celle de son principal concurrent, McCain Foods Limited du Nouveau-Brunswick.

Si l'Île-du-Prince-Édouard doit un jour atteindre un certain degré d'autosuffisance économique, elle aura besoin d'une aide fédérale pour son électricité. Même un investissement très modeste du gouvernement fédéral réduirait considérablement le prix de l'électricité pour les industries et les consommateurs de l'Île.

C'est ce que j'ai demandé dans mes questions au ministre des Finances à la Chambre, mais sa réponse a été totalement négative. Il a déclaré que le gouvernement fédéral subventionnait déjà le prix de l'électricité par l'intermédiaire des programmes d'économie d'énergie, des contributions à la construction de cables sous-marins entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick et d'autres initiatives, notamment les paiements de transfert par habitant qui, selon lui, seraient plus élevés pour cette province que pour toute autre au Canada. Enfin et surtout, le ministre déclarait que l'Île-du-Prince-Édouard avait eu la possibilité d'obtenir de l'énergie bon marché de la centrale nucléaire Lepreau au Nouveau-Brunswick, mais avait rejeté cette possibilité par crainte, selon ce qu'a dit le ministre, d'avoir de l'électricité nucléaire dans ses ampoules.

Je ne dirai rien de la prétention du ministre selon laquelle l'Île-du-Prince-Édouard reçoit déjà sa part de l'argent fédéral sous forme de paiements de transfert par exemple, sauf ceci. Principalement parce que le gouvernement fédéral n'a pas voulu aider la province à régler les problèmes énergétiques qui lui sont particuliers, nous devons maintenant compter sur ses largesses, qu'elles prennent la forme de paiements de péréquation consentis au gouvernement provincial ou de prestations d'assurance-chômage versées aux particuliers. Si le gouvernement fédéral s'occupait de nos problèmes essentiels, l'énergie et les transports surtout, il lui en coûterait beaucoup moins à la longue, car nous saurions nous débrouiller.

Quant à l'argument selon lequel nous aurions manqué notre chance d'obtenir de l'énergie à bon compte grâce à la centrale de Lepreau, le ministre se trompe absolument. Ainsi que l'a souligné le ministre Fred Driscoll de l'Île-du-Prince-Édouard, lors d'une conférence de presse dernièrement, si la province avait fait l'acquisition d'une partie de la centrale, le tarif d'électricité aurait non pas diminué mais grimpé. Au contraire, l'Île-du-Prince-Édouard paye moins cher l'électricité qu'elle achète à la centrale thermique de Dalhousie fonctionnant au charbon et au pétrole que ne lui aurait coûté la solution de la centrale Lepreau, et cette tendance va se poursuivre jusque dans les années 1990.

• (2115)

Le coût d'achat comparatif en janvier 1983, en se fondant sur l'achat de 20 Mw d'électricité de la centrale de Dalhousie et de 30 Mw de la centrale de Lepreau—soit la quantité prévue initialement—est de 10.5c. le kilowatt-heure pour Dalhousie et de 10.7c. le kilowatt-heure pour l'électricité provenant de Lepreau. L'électricité produite par l'Hydro-Québec serait encore moins chère que celle de Dalhousie, si elle pouvait être acheminée à travers le Nouveau-Brunswick, possibilité que l'Île-du-Prince-Édouard étudie sérieusement, de concert avec les deux gouvernements concernés.

Je me hâte d'ajouter que l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas rejeté l'option Lepreau uniquement pour des raisons écologiques, comme le ministre l'a laissé entendre. Le gouvernement du premier ministre Angus MacLean a reconnu que, en achetant l'électricité de la centrale de Lepreau, il se serait engagé à titre de copropriétaire et de débiteur de tout passif éventuel, advenant des problèmes ou même la fermeture de la centrale, sans aucune garantie qu'un seul kilowatt d'électricité soit livré à l'île. Compte tenu des problèmes qu'éprouvent certaines centrales nucléaires de l'Ontario un scénario pessimiste comme celui-là est loin d'être outrancier.

Pourquoi le ministre serait-il si outré par ma proposition d'une subvention directe au titre de l'énergie? Les experts laissent entendre qu'une subvention unique de 20 millions de dollars suffirait à ramener le coût de l'électricité dans l'île au même niveau que dans les autres provinces maritimes.

Je termine en disant que le gouvernement fédéral n'a pas hésité à subventionner l'énergie dans presque toutes les autres provinces, des centrales nucléaires aux pipe-lines en passant par le prix du gaz naturel fixé à 65 p. 100 du prix du pétrole, et par une foule d'autres mesures énergétiques. Pourquoi l'Île-du-

Prince-Édouard ferait-elle l'objet de discrimination? Vous pouvez être certain, monsieur le Président, que le ministre hésiterait beaucoup moins si sa province natale, le Québec, se trouvait dans la situation de l'Île-du-Prince-Édouard. Je presse le ministre de faire preuve, à tout le moins, d'ouverture d'esprit dans cette affaire.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, il n'est pas conforme à la politique du gouvernement fédéral de subventionner directement la vente d'électricité dans une province quelconque, y compris dans l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons encouragé le gouvernement de cette province à négocier des contrats fermes et à long terme d'achat d'électricité produite par le Nouveau-Brunswick et le Québec. Cet arrangement offre à long terme, les meilleures possibilités pour l'Île-du-Prince-Édouard de ramener le coût de son électricité au niveau du prix national moyen.

Par contre, la politique du gouvernement fédéral consiste, maintenant comme dans le passé, à subventionner l'énergie en général dans l'Île-du-Prince-Édouard, et ce, de diverses façons. En 1976, le Canada a offert une aide financière pour la construction d'un câble sous-marin de transmission électrique reliant le réseau de distribution de l'île à celui du Nouveau-Brunswick. Ce câble a coûté 36 millions de dollars, et le gouvernement fédéral a non seulement assumé la moitié du coût mais il a aussi accordé un prêt couvrant 25 p. 100 du coût.

Le gouvernement a reconnu les besoins énergétiques particuliers de l'Île-du-Prince-Édouard lorsqu'il a élaboré son Programme énergétique national en octobre 1980. A cette occasion, il a annoncé un certain nombre de mesures intéressant l'Île-du-Prince-Édouard. Grâce au volet conservation du Programme canadien de remplacement du pétrole, il a fourni des subventions spéciales aux habitants de cette province soucieux d'adapter le système de chauffage de leur maison à d'autres formes d'énergie. Par ailleurs, dans le cadre du Programme d'investissement dans les économies de l'énergie de l'Atlantique, il a fourni des subventions spéciales aux entreprises soucieuses d'accroître l'efficacité de leur système de chauffage. En outre, l'Île-du-Prince-Édouard participe aux programmes nationaux de développement et de démonstration en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable. Jusqu'à maintenant, 19.16 millions de dollars ont été versés en tout à l'Île-du-Prince-Édouard dans le cadre des programmes suivants: Programme canadien de remplacement du pétrole, 2.85 millions; Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes, 10.01 millions; Programme d'investissement dans les économies d'énergie de l'Atlantique, 0.35 million; Programmes de développement et de démonstration en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable, 3.25 millions; l'énergie renouvelable du secteur forestier, 1.9 million; et le Programme de vérification de l'énergie nationale, 0.8 million.

En 1982, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a accepté de procéder à une étude des choix qui s'offraient alors à l'Île-du-Prince-Édouard. La première étape de cette étude, terminée en décembre 1983, a révélé que la façon la plus économique pour la province de réduire ses dépenses énergétiques consisterait surtout à présenter et à exploiter ses ressources forestières et sa biomasse. Ces deux choix, qui supposent l'adhésion massive du gouvernement provincial, présenteraient des avantages économiques majeurs.

Le gouvernement fédéral est sur le point d'ajouter à l'accord des stipulations accessoires en vertu desquelles il pourrait accorder plusieurs millions de dollars à ceux qui entreprendraient d'exploiter les ressources provenant de rebus agricoles comme sources d'énergie de remplacement, afin d'abaisser si possible le coût élevé de l'énergie, de réduire la dépendence de la province à l'égard du pétrole et de stimuler grandement l'économie de la province.

● (2120)

LA DÉFENSE NATIONALE—A) LES ACCIDENTS MILITAIRES—LA COMMUNICATION DES TRANSCRIPTIONS DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE B) LES NOMS DES TÉMOINS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'interviens parce que j'ai posé une question il y a quelque temps au ministre de la Défense nationale (M. Blais) et je voudrais enchaîner. Je suis intervenu à la Chambre ce jour-là pour déplorer le fait que l'on n'avait pas encore respecté une promesse que le ministre avait faite à l'émission *The Journal* télédiffusée sur le réseau anglais de Radio-Canada.

Je faisais allusion au fait que le ministre avait apparu à cette émission au sujet d'une affaire qui avait été portée à son attention lorsque j'avais soulevé à la Chambre des question au sujet de la mort accidentelle de deux simples soldats survenue en août dernier en Saskatchewan. C'est une longue histoire que je ne répéterai pas au long, mais au moyen d'une série de questions posées à la Chambre, nous avons fini par innover dans une certaine mesure en ce qui concerne la communication d'information aux parents de militaires morts accidentellement en service.

Le ministre m'a déclaré qu'il ne serait plus nécessaire d'invoquer la loi sur l'accès à l'information pour obtenir copie des transcriptions des délibérations des commissions d'enquête instituées par l'armée quand se produisent de tels accidents. J'ai dû recourir moi-même à ce moyen au nom de mes électeurs afin d'établir certains précédents, et c'est par la suite que le ministre a déclaré que les parents ou les plus proches parents désignés n'auraient plus désormais à le faire. Il leur suffirait de faire savoir qu'ils veulent obtenir copie de ces transcriptions pour l'obtenir. Voilà la promesse qu'il faite ce soir-là sur le réseau national de télévision.

Quelques semaines plus tard, cependant, j'ai téléphoné à la mère des deux soldats qui étaient morts accidentellement et j'ai appris qu'elles n'avaient toujours pas obtenu ces transcriptions, bien que le ministre ait dit quelques semaines auparavant à la télévision qu'il leur suffirait de l'appeler le lendemain matin et qu'il veillerait à ce qu'on s'occupe de tout pour leur donner satisfaction. Or nous avons constaté quelques semaines plus tard que bien qu'elles aient téléphoné le lendemain matin, elles n'avaient toujours pas eu de nouvelles de qui que ce soit, et n'avaient toujours pas reçu copie de ces transcriptions. Dans l'espoir d'embarrasser le ministre et de l'amener à donner suite à sa promesse, j'avais alors ramené la question sur le tapis.

J'ai en fait porté une accusation ce jour-là, que je tiens à rectifier. J'avais déclaré à ce moment-là que le coroner qui présidera à l'enquête du coroner devant avoir lieu vendredi prochain au sujet de l'accident Krosney-Laurendeau n'avait pas pu obtenir des Forces armées du Canada la transcription des délibérations de la commission d'enquête. C'est ce que j'avais déclaré en toute bonne foi au ministre ce jour-là. J'ai appris plus tard au courant de la journée, après en avoir discuté avec certaines personnes intéressées, que le coroner

avait obtenu en fin de semaine précédente un exemplaire de la transcription de ces délibérations. Pour la forme et par souci de vérité, je tenais à faire cette rectification.

Toutefois, il demeure d'autres problèmes. Je voudrais savoir si les deux proches parents désignés dont j'ai discuté avec le ministre la dernière fois que je suis intervenu à ce sujet à la Chambre ont effectivement reçu à leur tour un exemplaire de la transcription, et j'espère que le secrétaire parlementaire qui remplace le ministre saura me répondre à ce sujet. Le ministre m'a affirmé dans sa lettre qu'il communiquerait avec ces parents et qu'il leur ferait parvenir ces documents. Je voudrais savoir si c'est chose faite.

● (2125)

Je voudrais également savoir, monsieur le Président, pourquoi dans le cas de Krosney, cette réforme semble avoir été imposée d'en haut, jusqu'ici. Il faut savoir gré au ministre d'avoir agi sous les pressions que nous avons exercées sur lui par l'intermédiaire des médias, des questions posées en Chambre, des pétitions, etc. Il nous a fallu nous démener, mais quand même il a agi. Il y a cette réforme imposée d'en haut, mais il n'y a pas encore de réforme en bas, pour ainsi dire, à l'échelle régionale et locale, dans la milice. Les parents des soldats Krosney et Laurendeau n'ont pas encore eu de nouvelles de la milice. Ils n'ont pas reçu de lettre d'explications, d'excuses ou de regrets pour toutes les tracasseries qu'ils ont dû subir en plus de leur malheur.

Est-ce parce que, en fin de compte, bien que nous ayons maintenant le compte rendu et pu obtenir les recommandations qu'on nous avait initialement cachées en invoquant la clause d'exemption au droit d'accès à l'information, la question fondamentale, celle de savoir si oui ou non le soldat Krosney avait été formé à la conduite du véhicule qu'il conduisait ce jour-là, n'est pas traitée dans les recommandations. Dans les dépositions, ce ne sont pas les raisons qui manquent de croire qu'il n'avait pas été formé. En fait, on y trouve l'aveu franc et net qu'il n'avait pas appris à conduire la jeep armée et attelée à une remorque. Il n'en est pas question dans les recommandations. C'est peut-être pour cela que le silence règne toujours, je ne sais trop, monsieur le Président. J'espère que le ministre aura des réponses à me donner.

J'ajoute que mes commentaires ne constituent nullement une attaque contre la milice ou les cadets, ou quoi que ce soit du genre. J'en suis tout à fait partisan. J'ai pris la parole l'autre jour pour demander qu'on augmente les crédits du cours des chefs de cadets de l'armée à Vernon. Il y a beaucoup d'autres questions qui me donneront l'occasion de marquer mon appui à ce que font la milice et les cadets. Mais il faut qu'en cas d'accident ils sachent mieux communiquer avec les parents des victimes. J'espère que le secrétaire parlementaire aura quelque chose de positif à nous annoncer.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) de s'intéresser de façon soutenue et de se préoccuper sans cesse de la milice. Sauf erreur, le ministre a envoyé une lettre au député pour répondre à la question qu'il a posée à la Chambre le 23 mai. Je crois que durant les trois minutes qui me sont attribuées, il vaut la peine de parler des points saillants de la lettre.

Lorsqu'un membre des Forces armées canadiennes meurt dans l'exercice de ses fonctions militaires, les autorités sont tenues par le règlement de faire une enquête sur les circonstances entourant le décès. Cette enquête est menée habituellement par une commission; je signale qu'elle ne remplace pas l'enquête du coroner de la province.

Outre qu'elle sert à déterminer les raisons et les causes du décès, l'enquête des Forces armées canadiennes peut servir à appuyer une demande de pension pour les personnes à charge, à déceler certains problèmes relatifs au matériel, à alerter les autorités sur des besoins urgents en matière d'activités et de formation. Le rapport de l'enquête est un document dans l'acception que l'on donne à ce terme dans la loi sur l'accès à l'information et, à ce titre, on peut y avoir accès dans les limites prescrites par les dispositions de la loi.

Le ministre a dit que le parent le plus proche désigné d'un membre des Forces canadiennes décédé n'a pas à suivre les formalités prescrites dans la loi sur l'accès à l'information. Une telle demande, par écrit ou verbale, doit être considérée comme une demande d'accès conforme à la loi sur l'accès à l'information. Elle sera étudiée et sous réserve des exemptions prévues dans la loi sur l'accès à l'information et dans la loi sur la protection des renseignements personnels, l'enquête sera accordée au demandeur.

Pour répondre maintenant à la partie de la question du député qui avait trait aux renseignements à donner au coroner de la province de la Saskatchewan à propos des décès des soldats Krosney et Laurendeau, je suis en mesure de vous dire que le 27 avril 1984, le ministre a écrit personellement au Dr. McMillan. Il a par ailleurs ordonné aux autorités des Forces canadiennes d'offrir leur entière collaboration au coroner dans l'exercice de ses fonctions. A cette fin, le coroner a reçu une copie des procès-verbaux de la commission chargée de faire une enquête sur le décès des soldats Krosney et Laurendeau. Les procès-verbaux étaient complets et ils contenaient le nom des membres du personnel qui ont témoigné, sauf que les constatations et les recommandations avaient été retirées. Les procès-verbaux ont été remis au coroner pour son usage personnel, dans l'exercice de ses fonctions, et par conséquent, ils ne devaient pas être publiés ni faire partie de la preuve présentée à l'enquête du coroner.

J'ai le plaisir d'annoncer au député que le ministre a personnellement écrit à M^me^ Anne McKinnon et à M^me^ Caroline Davies, et qu'il leur a envoyé une copie du rapport de la commission d'enquête qu'elles demandaient. Elles devraient y

avoir trouvé les informations que le député réclamait au sujet du permis de conduire. Les seuls renseignements qui ne s'y trouvent pas sont les renseignements protégés qui ne doivent pas être révélés en vertu de la loi sur l'accès à l'information et de la loi sur la protection des renseignements personnels.

L'ajournement

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 juin 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE RÉSULTAT DE LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, croyant qu'il restait quelque vestige d'intelligence collective au sein du parti libéral, j'avais parié sur le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) la fin de semaine dernière. Cependant, animés par un désir de mort, les libéraux ont écarté le seul candidat qui leur aurait peut-être apporté une mince chance de succès aux prochaines élections.

Voués à l'échec sous la houlette d'un chef dont le premier geste à titre de premier ministre désigné a été d'imposer la clôture du débat sur le projet de loi créant le service de sécurité, les libéraux marchent crânement vers les oubliettes de l'histoire dans lesquelles ils tomberont après les prochaines élections. Maintenant que notre ami est descendu de sa tour d'ivoire de la rue Bay et qu'il renoncera aux sièges grassement payés qu'il détient aux conseils d'administration de CPR, Massey-Ferguson, Bechtel, Seagram, et autres, je voudrais faire une suggestion: après les élections, M. Turner pourrait toujours faire bouillir la marmite en faisant de la réclame à la télévision pour vendre des sacs à ordures.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE CONGRÈS D'INVESTITURE DU PARTI LIBÉRAL—LE RÔLE DU MAIRE D'EDMONTON

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, les Canadiens de l'Ouest sont des gens d'honneur qui s'estiment liés quand ils donnent leur parole. Mais il y a eu un coup de théâtre. En vrai libéral qu'il est, le maire d'Edmonton qui avait proposé le ministre de la Justice (M. MacGuigan) comme candidat à la direction du parti libéral s'est empressé de protéger ses arrières avant même que les congressistes ne se soient prononcés pour la première fois. En agissant ainsi, il a fait fi des règles les plus élémentaires de la loyauté. Ce qu'il voulait, c'était le pouvoir, dut-il se déshonorer pour l'obtenir. Pour sauver sa peau, il n'a pas hésité à abandonner son ami. Que faut-il penser d'un homme comme lui qui n'hésite pas à agir ainsi au vu et au su de tout le monde? Serait-il capable de feindre qu'il s'oppose au contrôle des prix et des salaires, ou de faire croire aux gens que nous pourrions avoir de l'essence à bon prix en dépit du prix mondial, ou de tenir des propos équivoques au sujet du fédéralisme coopératif?

Il a apparemment sacrifié son honneur sur l'autel de la victoire. Il ne s'est guère soucié du compte. Il estime vraisemblablement que si des règles écrites ou autres existent, c'est pour qu'on les enfreigne. Il n'a pas hésité à tout sacrifier pour remporter la palme. Quand Lawrence est devenu maire d'Edmonton, certains se sont imaginés que l'Ouest venait de découvrir un homme de bien; il n'en avait hélas! que les apparences.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LE RÔLE DE LA MÉDECINE DANS L'EXÉCUTION DE LA LOI

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, bien des médecins canadiens s'inquiètent de plus en plus du rôle ambigu de la médecine dans l'exécution de la loi. Ce qui les préoccupe surtout, c'est que l'intervention du gouvernement dans la pratique de la médecine augmente et que le concept du secret professionnel, consacré par l'usage, est sérieusement menacé. Les médecins se demandent entre autres si on peut les obliger à utiliser leurs connaissances cliniques ou les informations qu'ils recueillent pour faciliter l'exécution des lois du pays. Dans quelle mesure devrait-on leur permettre de porter un jugement en tant que professionnels pour déterminer la valeur des connaissances ainsi acquises?

Les médecins conviennent en général que ce sont leurs patients qui bénéficient du secret professionnel et non pas eux-mêmes. Si ce secret n'est plus respecté, les patients hésiteront à confier certains faits intimes et les médecins ne pourront plus tenir des dossiers complets. L'Association médicale canadienne se préoccupe particulièrement du projet de loi tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, actuellement à l'étude, qui accordera à un enquêteur des pouvoirs spéciaux lui permettant de recueillir dans le cabinet d'un médecin des informations se rapportant à son enquête. Les médecins veulent être sûrs qu'on exigera rarement l'accès aux dossiers médicaux pour protéger la sécurité du Canada, et qu'une décision pareille sera soumise à des contrôles et à un examen rigoureux de la part des ministres de la Couronne et du pouvoir judiciaire ainsi que d'un comité de surveillance du renseignement de sécurité.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EXERCICE DES DROITS POLITIQUES DES EMPLOYÉS

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Plus tôt aujourd'hui, monsieur le Président, des étudiants du Collège du travail du Canada, rassemblés sur la colline du Parlement, ont déclaré publiquement que les fonctionnaires devraient jouir d'une liberté politique. Plus de 400,000 fonctionnaires canadiens sont empêchés d'exercer leurs droits politiques fondamentaux. En démocratie, la liberté d'un citoyen de s'intéresser à la politique est considérée comme un droit essentiel dont sont

Article 21 du Règlement

privés seuls ceux qui n'en sont pas dignes. Les fonctionnaires ne peuvent pas exercer ce droit parce que les partis politiques, leurs employeurs, ont abusé de leur pouvoir et du régime.

Aux élections fédérales de 1980, on a demandé à tous les partis politiques s'ils appuyaient le principe selon lequel les fonctionnaires, à l'instar de leurs concitoyens, devraient avoir le droit fondamental de se mêler de politique au Canada et, s'ils étaient élus, s'ils adopteraient un projet de loi en ce sens. Tous les partis ont répondu que la loi devrait être remise à l'étude et modifiée. En 1979, un comité formé de représentants de tous les partis a déclaré:

Pour la simple raison que les citoyens ont le droit de se mêler de politique, nous croyons que ce principe devrait s'appliquer aux fonctionnaires, sauf dans les rares cas où des intérêts politiques partisans pourraient ternir la réputation d'impartialité de la Fonction publique ou nuire au rendement personnel d'un fonctionnaire.

Seul le NPD a respecté cette promesse. Mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), a fait inscrire le projet de loi C-248 au *Feuilleton*, et je demande à tous les députés d'aider leur parti . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'EMPLOI—LA POSITION DU CHEF DU PARTI LIBÉRAL

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, hier nous nous sommes peut-être empressés un peu trop tôt de critiquer d'une manière acerbe le nouveau chef libéral au sujet des séances d'information. Aujourd'hui, le *Globe and Mail,* nous apprend que ces séances d'information auraient une certaine utilité. En effet, le nouveau chef a découvert, grâce à ces séances, qu'il y a deux millions de chômeurs au Canada, dont 800,000 jeunes.

L'autre élément révélateur de l'article est que le nouveau chef libéral souhaiterait certaines initiatives dans le domaine de l'emploi avant les prochaines élections fédérales. Nous apprenons ainsi que, au cours de ces séances d'information, le nouveau chef libéral aurait découvert où se trouvent les fonds secrets destinés à la création d'emplois. Nous avons déjà affirmé à la Chambre que le gouvernement avait des fonds secrets à sa disposition qu'il entendait distribuer juste avant les élections. Il utilise les chômeurs comme des pions sur l'échiquier politique. Il se soucie moins de la création d'emplois que de sa réélection. Mais il y a un monde entre les belles paroles et les réalisations concrètes.

* * *

• (1410)

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES RIVIÈRES DE L'ONTARIO—LE RETARD À VERSER LES INDEMNITÉS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, les rivières English et Wabigoon en Ontario ont été déclarées insalubres en 1970 à cause de la pollution par le mercure-méthyle provenant de l'usine de pâte à papier de la Reed Paper Company, à Dryden. Ces rivières sont toujours condamnées aujourd'hui. Leur condamnation a détruit l'assiette économique de deux localités autochtones. Les Indiens de White Dog and the Grassy Narrows ont en effet perdu leur source de revenus, leur emploi, leur source d'aliments ainsi que leur dignité. Depuis, la Great Lakes Forest Products a racheté la Reed Paper Company après que cette dernière eut accepté de verser quelque 15 millions de dollars en indemnisation aux Indiens. Or on ne les a toujours pas indemnisés jusqu'ici, après 15 ans.

Au nom de la dignité humaine et de la justice, j'exhorte le futur premier ministre à user de ses nouvelles fonctions et, pourrais-je ajouter, de son poste d'administrateur des sociétés CP Limited et CP Investments qui sont les principaux actionnaires de la Great Lakes Forest Products, pour glisser un bon mot et presser cette société, dont il fait toujours un peu parti, de respecter son engagement et d'indemniser la population autochtone De Grassy Narrows et de White Dog.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URUGUAY—LA DÉTENTION DU CHEF DE L'OPPOSITION ET DE SON FILS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour signaler à la Chambre que Amnesty International a déclaré que M. Wilson Ferreira et son fils, M. Juan Raul Ferreira, sont détenus en captivité en Uruguay. Or cet homme était le chef du parti d'opposition connu sous le nom de Blancos. Il est rentré en Uruguay dans l'intention de se présenter aux élections prévues pour le mois d'octobre. Pendant 11 années d'exil, il a protesté contre les violations des droits de l'homme perpétrées dans son pays. Les députés de tous les partis de la Chambre des communes, qui ont participé aux travaux du sous-comité latino-américain sont au courant de cette situation du fait de leur expérience personnelle. M. Ferreira s'est employé à éveiller la conscience mondiale à cette sombre réalité.

Voilà pourquoi j'exhorte le gouvernement du Canada à protester avec véhémence contre le sort qui a été réservé à M. Ferreira, un confrère parlementaire, si ce n'est pas déjà chose faite. Je prie instamment le ministre des Affaires extérieures de faire en sorte que le personnel à notre ambassade à Buenos Aires, qui a compétence sur l'Uruguay, demande au gouvernement de ce pays de faire libérer immédiatement ces deux personnes.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES RETARDS DANS LA LIVRAISON DU COURRIER

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, depuis quelque temps, la Société canadienne des postes diverge sensiblement de son unique mandat qui est de distribuer le courrier. Elle s'est mise à vendre des marchandises pour Distribution aux consommateurs et a songé à offrir des billets de la loterie des sports. Entre temps, elle semble avoir perdu la notion du temps et manquer de sens de l'orientation.

Un électeur s'est plaint auprès de moi cette semaine de ce qu'il a fallu vingt-deux jours, du 18 mai au 9 juin, pour livrer à Bolsover, en Ontario, une lettre mise à la poste à Toronto, la distance étant de 75 milles. Un autre électeur a attendu treize jours au mois de mai avant qu'un chèque expédié de Pefferlaw ne lui parvienne à Markham, distance qui se parcourt en moins d'une heure. Pour sa part, un autre électeur a fait décharger une fourgonnette de Postes Canada afin de trouver une robe de baptême attendue depuis longtemps. Elle y était, en effet, mais le baptême avait déjà eu lieu.

Au nom de mes électeurs et de tous les Canadiens, j'exhorte le gouvernement à permettre à cette société d'État de revenir à son mandat initial. Il est grand temps que cette dernière ne s'occupe de rien d'autre que d'améliorer le service postal.

M. le Président: La parole est au député de Winnipeg-Birds Hill.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque les dispositions de l'article 21 du Règlement.

M. le Président: La présidence n'a pas encore annoncé la période des questions. Le député a la parole.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA FAÇON DE VOIR LES CHOSES DU CHEF DU PARTI LIBÉRAL ET CELLE DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je tiens à signaler que mes collègues conservateurs, à ma droite, n'ont pas vraiment saisi la situation, hier, lorsqu'ils disaient que le futur premier ministre aurait dû résigner ses fonctions en tant que membre du conseil d'administration de diverses sociétés, comme, bien sûr, il aurait dû le faire.

Des voix: Bravo!

• (1415)

M. Blaikie: Merci. Mais, en réalité, personne ne peut abandonner sa façon de voir le monde et John Turner, pas plus que le chef de l'opposition (M. Mulroney), ne peut cesser de voir le monde et ses problèmes comme il a appris à le faire de l'intérieur des conseils d'administration des entreprises du pays. C'est pourtant là ce qu'ils doivent faire s'ils veulent arriver un jour à diriger notre pays.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LE CHEF DU PARTI LIBÉRAL—LA DÉMISSION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je ne peux m'empêcher de penser que le député qui vient de parler a déjà, malheureusement, appartenu à mon parti. Il est parvenu à changer sa conception du monde.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Je pose ma question au premier ministre. Voudrait-il nous dire si le chef du parti libéral, le futur premier ministre, a démissionné, avec effet immédiat, de tous les postes d'administrateur qui le placent dans une situation apparente de conflits d'intérêts? S'il ne démissionne pas immédiatement, quand a-t-il l'intention de le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne peux pas dire au juste ce que fera M. Turner, mais nous avons abordé la question hier. Il m'a semblé préférer laisser la question de sa démission dans l'état où elle est.

M. Clark (Yellowhead): Dans ce cas-là, M. Turner se trouve en conflit d'intérêts apparent.

LES DIRECTIVES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—L'APPLICATION AUX MINISTRES

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je voudrais donner lecture à la Chambre des lignes directrices relatives au conflits d'intérêts que le premier ministre a définies. Il y a deux principes:

(1) Il incombe à chaque ministre d'éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou prévisibles.

En l'occurrence, M. Turner.

(2) Les ministres doivent exercer et sembler exercer leurs fonctions officielles de même qu'organiser leurs affaires pesonnelles de façon à conserver et rehausser la confiance que le public accorde au gouvernement et à éviter tout conflit d'intérêts.

L'obéissance à ces normes est le prix que les ministres doivent payer pour avoir accès aux documents confidentiels sur les affaires du pays. Le premier ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi les normes s'appliquant à un futur premier ministre devraient être moins exigeantes que celles qui s'appliquent à un ministre en fonction?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai énoncé des lignes directrices à l'intention des ministres. Je n'en ai pas énoncé pour les chefs de parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Ce qui nous consterne et nous inquiète le plus, évidemment, c'est que le nouveau chef du parti libéral va s'accommoder de normes aussi peu strictes que celles du chef sortant du parti libéral.

Questions orales

L'APPLICATION DES DIRECTIVES AUX MEMBRES NON FONCTIONNAIRES DES CABINETS DE MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, ce document qui énonce les lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts en contient aussi à l'intention des membres du personnel qui ne sont pas fonctionnaires de l'État. En voici un extrait:

> Le ministre désigne les membres de son personnel qui seront assujettis aux lignes directrices établies pour les ministres. En règle générale, au moins les chefs de cabinet et les principaux conseillers politiques devraient l'être.

Les chefs de cabinet et les principaux conseillers politiques sont donc visés par les lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts, mais celui qui doit devenir le prochain premier ministre du Canada ne l'est pas. Le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi les règles qui touchent les chefs de cabinet sont plus strictes que celles qui s'appliquent au futur premier ministre du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, c'est pour la raison bien simple que je ne peux pas donner d'ordre aux futurs premiers ministres. Je ne peux pas donner d'ordre à un chef du parti. Il se prépare à la transition. Il s'en occupe avec les fonctionnaires du cabinet du Conseil privé, non avec les membres non fonctionnaires de mon propre cabinet ou de tout autre cabinet. S'il a accès à des documents confidentiels, ce sera à la discrétion du secrétaire du cabinet et je n'en demande pas plus.

[*Et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ayant fait son entrée à la Chambre, tous les députés se lèvent pour lui rendre hommage.*]

• (1420)

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, avant de poser ma dernière question supplémentaire, je voudrais simplement souhaiter la bienvenue au petit gars de Shawinigan qui revient à sa place d'honneur à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le premier ministre à la haute main sur les documents confidentiels que l'on remet au premier ministre désigné. Pourquoi le premier ministre du Canada n'applique-t-il pas ses lignes directrices et n'interdit-il pas de remettre ces documents confidentiels à M. Turner dans une situation qui revient à un conflit d'intérêts flagrant.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, il y a un doute dans l'esprit du député sur la conduite . . .

M. Nielsen: Le très honorable.

M. Trudeau: Le très honorable, on me reprend—du secrétaire du cabinet, le premier fonctionnaire du pays à qui j'ai confié la responsabilité de mettre le premier ministre désigné au courant de toutes les questions sur lesquelles il juge bon de l'informer. Je le répète, comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, j'ai confiance dans M. Osbaldeston. J'ai confiance dans son jugement. Je lui fais confiance pour le choix des documents qu'il juge nécessaire de montrer à M. Turner. Par ailleurs, M. Turner est un ancien député, un ancien ministre du cabinet, un membre du Conseil privé, lié à vie par son serment d'allégeance, et je suis certain qu'il se comportera de façon honorable à titre de membre du Conseil privé.

LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR COUVRIR LES FRAIS DE TRANSITION DE M. TURNER

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Dans le *Star* de Toronto du 10 juin, un journaliste a écrit que les souscripteurs de fonds de John Turner ont essayé de recueillir près de $600,000 pour les fameux frais de transition de M. Turner s'il accédait à la direction de son parti. Ces dépenses englobent le déménagement de sa famille à Ottawa et d'autres frais personnels. Le premier ministre en a-t-il discuté avec M. Turner et, selon lui, est-il régulier pour le premier ministre désigné d'être ainsi en dette envers des donateurs privé inconnus?

M. Regan: Don Quichotte s'inquiète.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je remarque que le député n'a pas demandé si une partie de ces fonds venait de l'étranger. Sauf erreur, durant sa période tansitoire, le chef de son parti a reçu des fonds de donateurs de l'étranger.

M. Beatty: Monsieur le Président, le premier ministre cherche à éluder la question de façon assez cavalière.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Je voudrais reposer la question au premier ministre, monsieur le Président. Selon le premier ministre, est-il normal que son successeur, le premier ministre désigné, touche près de $600,000 de donateurs privés inconnus, en vue, notamment, de payer ses dépenses personnelles? Une dette semblable est-elle normale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je le répète, le chef de l'opposition, le député de Central Nova . . .

M. Regan: Pour le moment.

M. Trudeau: . . . a manifestement obtenu également des fonds pour sa campagne.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le député sait-il qu'il n'a pas touché d'argent pour l'aider à vendre sa maison de Montréal à un prix acceptable et venir s'installer à Ottawa? Je n'en sais rien, ni en ce qui concerne M. Turner également. Je suppose simplement qu'ils sont tous deux des hommes respectables. Je souhaite que les députés d'en face traitent leurs collègues de la Chambre comme des gens respectables également.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: C'est difficile de défendre Turner, n'est-ce pas?

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER—ON DEMANDE SI DES SUBVENTIONS ONT ÉTÉ ACCORDÉES À LA EAST COAST RESOURCES LTD.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingway): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je voudrais le féliciter de l'attitude qu'il a adoptée et des résultats qu'il a obtenus il y a quelques jours. Le ministre sait-il que Petro-Canada détenait 40 p. 100 du gisement de l'île de Sable située au large de la Nouvelle-Écosse, qu'elle en a cédé 10 p. 100 au gouvernement de cette province dans le cadre des ententes Canada-Nouvelle-Écosse et que la société d'énergie du gouvernement provincial en a cédé 10 p. 100 à une entreprise nommée East Coast Resources Ltd. Ce fut un investissement assez populaire chez les conservateurs hauts placés. La valeur de l'action est passée de $15 à 80c. La East Coast Energy Ltd. a-t-elle bénéficié du Programme d'encouragement du secteur pétrolier? Le gouvernement a-t-il établi si une partie de cette aide a servi aux adversaires de Joe Clark à l'occasion du dernier congrès à la direction du parti conservateur?

• (1425)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne sais pas quel usage le gouvernement de Nouvelle-Écosse fait de la participation qu'elle détient dans le gisement. Selon la loi, elle a droit à sa part de rétroparticipation. Soit dit en passant, si l'opposition officielle dénonce publiquement cette disposition, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse y tient beaucoup. Et il est libre de céder ensuite sa participation à une entreprise quelconque. C'est son affaire. S'il accorde des faveurs à certains conservateurs provinciaux, il se pourrait alors que ses exigences sur le plan de la conduite ne soient pas les mêmes que les nôtres.

LA SOCIÉTÉ K.D. MARINE (MARITIMES) LTD.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question était très sérieuse parce qu'il s'agit non seulement d'exigences morales mais aussi de crédits fédéraux importants consacrés à ces projets. Son ministère a-t-il enquêté sur une entreprise nommée K.D. (Maritimes) Ltd? Dernièrement, un de ses administrateurs, Michael Cogger, a admis avoir participé à la campagne contre Joe Clark en 1982. Le ministre a-t-il examiné la conduite d'une firme de courtage, la McLeod Young Weir, et a-t-il examiné certaines des allégations de M. Walter Wolf? Le ministre peut-il confirmer à la Chambre qu'aucune subvention fédérale n'a été versée à cette entreprise?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je vois qu'il y a des querelles de famille chez les gens d'en face. La famille de l'opposition est bien différente de celle des libéraux.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Il y a peut-être de l'argent de verser à cette entreprise par l'intermédiaire du gouvernement conservateur de M. Buchanan, mais, d'après l'opposition, les exigences morales de ce gouvernement sont très élevées. J'espère que le chef de l'opposition officielle écrira à M. Buchanan pour lui demander de se conduire lui-même en Nouvelle-Écosse selon les normes de conduite de notre gouvernement.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE CHEF DU PARTI LIBÉRAL—LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS DU CABINET PAR LE SECRÉTAIRE DU CABINET

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui a admis que c'était finalement le premier ministre qui décidait à qui le secrétaire du cabinet devait communiquer les documents du cabinet. Je vais donc lui poser la question suivante: Va-t-il dire au secrétaire du cabinet que M. Turner a le choix? Il peut continuer à encaisser ses émoluments de directeur pour le restant du mois; il en a probablement besoin. Autrement dit M. Turner a le choix: l'argent ou les documents du cabinet.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, voilà une remarque fort intéressante. Je ne manquerai certes pas de faire part des instances du député à M. Osbaldeston lui-même.

LA RAISON D'ÊTRE DES DIRECTIVES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je vais donc poser la question suivante au premier ministre: si, à ses yeux, les lignes directrices sur les conflits d'intérêts se résument uniquement à s'en remettre au sens de l'honneur d'un ministre, pourquoi alors émettre de telles directives?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, c'est exactement ce que sont les directives. C'est une question d'honneur, de confiance. C'est de cette façon que j'ai dirigé le gouvernement. Et je me félicite, après avoir occupé mon poste pendant tant d'années et avoir entendu tant de rumeurs et de questions sur de prétendus scandales, de pouvoir dire, avec fierté, qu'il n'y en a eu aucun sous mon régime.

Des voix: Bravo!

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES SERVICES AÉRIENS RÉGIONAUX BINATIONAUX—ON DEMANDE OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. J.-Roland Comtois (Terrebonne): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à l'honorable ministre des Transports. Depuis lundi, les services canadiens et américains sont en train de négocier pour essayer de s'entendre sur un accord aéronautique qui développerait les services aériens régionaux binationaux. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont ces négociations, et ce qu'elles représentent pour Mirabel?

[*Français*]

J'aimerais ajouter, monsieur le Président, que cette question intéresse au plus haut point tous les députés de la région de Mirabel.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, les députés savent pertinemment que nous sommes en train de mettre au point en matière de politique des transports aériens plusieurs nouveautés ayant pour but d'élargir le choix offert au consommateur. Je suis heureux de faire savoir que dans nos discussions avec les porte-parole américains nous sommes arrivés à nous entendre en principe sur un nouveau service aérien, local et régional, qui va ouvrir de nombreuses possibilités de service entre les territoires canadien et américain.

• (1430)

En second lieu, nous avons pu adopter un intéressant programme expérimental pour les aéroports sous-utilisés. Il va permettre d'accroître l'utilisation de Mirabel et ainsi nous pourrons offrir des correspondances directes avec plusieurs villes américaines et à partir de cet aéroport pourront s'installer avec le temps de nouvelles compagnies aériennes à bas prix et service minimum. Voilà les résultats que nous avons réussi à obtenir. Nous avons les accords de principe. Et j'espère que d'ici la fin de la journée, ils seront officiellement signés. Les consommateurs canadiens et américains auront ainsi plus de choix et de nouvelles perspectives de développement s'ouvriront pour les transports aériens.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. C'est au sujet de la série de questions qui ont été posées à l'égard des conflits d'intérêts. Si j'ai bien compris le principe que le premier ministre a énoncé lorsqu'il a établi les lignes directrices en avril 1980, lorsqu'un ministre acceptait ses responsabilités et des documents à caractère confidentiel, il devait se déposséder de tout ce qui pouvait constituer un conflit d'intérêts réel ou apparent. Tel est le principe qui se dégageait, selon moi. Si c'est le cas, le premier ministre pense-t-il que cette règle doit s'appliquer non seulement aux ministres, mais également aux premiers ministres et premiers ministres désignés.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, il s'agit là d'un principe important, mais il y en a un autre qui l'est encore plus. Même s'il est important de paraître dans son droit sincère et honnête, il l'est encore plus d'être tout cela pour de vrai.

LA PERSONNE CHARGÉE DE FAIRE APPLIQUER LES LIGNES DIRECTRICES

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, quand le premier ministre a établi ces lignes directrices, a-t-il pensé que ce serait au premier ministre, au ministre ou au chef du Conseil privé de les faire appliquer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, c'est le premier ministre qui devait surveiller l'application de ces directives. Voilà pourquoi les questions concernant la conduite des ministres sont parfaitement justifiées. Toutefois, M. Turner n'est pas ministre. Il n'est donc pas vraiment visé par ces directives. Afin de ne pas ternir sa réputation ni la vôtre, n'allez pas pêcher un autre scandale imaginaire, le seul genre de scandale que vous ayez pu découvrir en 15 ans.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'IDÉE D'ÉLIMINER LES WAGONS DE QUEUE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. En répondant il y a quelques jours au député de Sarnia-Lambton, le ministre a déclaré qu'il pensait que la question de l'élimination ou du maintien en service des wagons de queue par le CN et le CP serait décidée dans le cadre des négociations collectives. Le ministre a-t-il réfléchi plus à fond à sa réponse et est-il disposé à reconnaître que cette question ne concerne pas seulement les négociations collectives? Une demande a été présentée à la CCT, et la Commission canadienne des transports va donc s'en occuper. Cette question concerne également la politique publique en matière de changement technologique, la sécurité du public, et cetera. Le ministre va-t-il s'intéresser à la question au lieu de laisser aux négociateurs des conventions collectives le soin de la régler, car ce n'est pas ce qui doit se passer?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je peux donner au député l'assurance que je me suis déjà intéressé à la question. J'ai rencontré les représentants des syndicats concernés et j'ai également discuté de la question avec les représentants des compagnies ferroviaires. Dans ma réponse au député de Sarnia-Lambton, j'ai tout simplement souligné que les ajustements qui pourraient être rendus nécessaires à cause de l'élimination de ces wagons devraient probablement être négociés entre le patronat et les syndicats. Par contre, la CCT étudie tous les aspects se rapportant à la sécurité ou à la technologie.

Puisque je suis le ministre dont relève la CCT, il se peut que j'ai à me prononcer sur un appel ou une réponse. Par conséquent, je préfère ne pas porter de jugement pour le moment, car j'empièterais alors sur les prérogatives de la CCT et je l'empêcherais de rendre compte adéquatement des instances qu'elle a reçues. Nous faisons grand cas du fait que cette question pose des problèmes aux compagnies ferroviaires et aux syndicats de cheminots. Les mesures que nous prendrons devrons être conformes aux règles normales et ne pas causer d'interférences injustifiées ni bouleverser la façon habituelle de procéder.

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, si je me souviens bien de la question du député de Sarnia-Lambton, ce dernier ne parlait pas des ajustements nécessaires mais de la sécurité du public et de ce qu'on avait demandé à la CCT. La question des ajustements ne se posera que le jour où l'on décidera effectivement d'éliminer les wagons de queue et, heureusement, seulement si l'on prend cette décision. Je ne voudrais pas préjuger de la décision qui sera prise en parlant des ajustements.

Le ministre est-il disposé à étudier les changements technologiques dans les chemins de fer en pensant à l'évolution technologique en général? Va-t-il envisager de créer un groupe d'étude spécial ou une commission du même genre, constitué par exemple de représentants des syndicats concernés et d'organismes d'intérêt public, pour étudier l'évolution technologique dans les chemins de fer et la façon dont on pourrait s'en inspirer pour savoir comment cette évolution technologique devrait se faire au lieu de laisser les choses au hasard et au bon vouloir de la direction, comme cela se produit pour le moment dans les compagnies de chemins de fer?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je me permets de rappeler au député que j'ai attendu seulement trois ou quatre semaines après ma nomination à ce poste pour écrire aux présidents de tous les conseils d'administration des sociétés de la Couronne qui relèvent de moi. Je leur expliquais que je considérais comme prioritaires les grands changements touchant les collectivités et les travailleurs à cause de l'évolution de la technologie ou de la productivité. Je demandais à tous les conseils d'administration de ces sociétés de créer de toute urgence un comité de travail chargé de collaborer avec les syndicats concernés et avec la direction de leur société afin de proposer des solutions.

Je souligne d'autre part que nous avons récemment nommé à la tête du conseil d'administration du CN M^me^ Alderman Hewes qui a une grande expérience de ce genre de négociations et qui connaît les effets que de tels changements peuvent provoquer entre les travailleurs et la direction grâce au travail qu'elle a effectué à Edmonton. Cette nomination prouve que nous sommes bien décidés à prendre l'initiative dans le domaine des transports pour tenir compte des répercussions des technologies nouvelles.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AIDER PÉTROMONT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le ministre n'est pas sans savoir les difficultés auxquelles fait face actuellement l'industrie qui s'appelle Pétromont, à Montréal. L'an dernier, nous applaudissions pour elle à une subvention du gouvernement fédéral; cette année, compte tenu de l'absence de politique en matière énergétique, cette industrie-là se retrouve dans une situation telle qu'elle est à la veille, apparemment, d'annoncer sa fermeture, ce qui pourrait jeter sur le pavé 500 employés. Étant donné les circonstances, et étant donné l'intérêt qu'avait manifesté le ministre il y a déjà un an, compte tenu aussi de l'existence d'un rapport qui semble offrir une solution à l'industrie pétrochimique, est-ce que le ministre pourrait aujourd'hui, ce qui semble urgent, promettre l'octroi d'une aide, et quelle forme d'aide le ministre est-il disposé à apporter à Pétromont pour sauver 500 emplois à Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le député devrait savoir, bien sûr, que le plus gros client de Pétromont est l'usine de Union Carbide à Montréal. Il a probablement lu dans les journaux les mêmes articles que moi. Même si nous étions prêts à offrir de l'argent à Pétromont demain, cela ne l'aiderait pas à trouver des débouchés pour ses produits, étant donné que Union Carbide risque de prendre cette décision.

Je veux également faire une mise au point à l'intention du député. Nous n'avons pas accordé 25 millions de dollars à Pétromont pour un an, mais bien pour deux ans. Elle peut utiliser cet argent jusqu'en mars 1985.

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SAUVER LES EMPLOIS DE 500 TRAVAILLEURS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre n'est pas sans savoir que l'absence de réponse au rapport présenté et qui laisse entrevoir que seule une politique permettant à l'industrie pétrochimique d'acheter le pétrole à un prix concurrentiel pourrait régler le problème, d'une part, et que d'autre part, si la Union Carbide doit fermer sa section, c'est que le gouvernement n'a pas répondu aux recommandations faites dans ce rapport-là en février dernier.

Étant donné les circonstances, il n'en demeure pas moins que le ministre est conscient du danger de voir cette usine de Montréal fermer ses portes cette semaine. Les informations que j'ai eues m'invitent à demander au ministre s'il entend prendre une décision pour aider cette industrie à survivre, comme on l'a fait pour la Canadair et la de Havilland lorsque l'on a jugé que c'étaient des industries de base nécessaires. Or Pétromont, aux yeux des Québécois, représente autant d'intérêt que l'industrie de l'automobile que le ministre a aidée la semaine dernière en Ontario, et je le félicite pour cela. Est-ce que le ministre est prêt à apporter autant d'intérêt à l'usine de Pétromont pour la sauver? Et je le répète au nom de ces 500 travailleurs; je sais que la grande majorité des députés de l'autre côté pensent comme moi et espèrent avoir une réponse du ministre le plus rapidement possible.

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je répète qu'il incombe à Union Carbide de prendre la décision de fermer ses portes pour d'excellentes raisons d'ordre économique. Nous avons discuté avec les actionnaires de la SGF de leurs intentions, mais si Union Carbide décidait de fermer ses portes, toute somme que nous pourrions accorder à Pétromont ne lui procurerait pas de débouchés pour ses produits. Nous avons dit à plusieurs entreprises que si elles nous présentaient des plans économiques solides et viables, nous songerions à leur accorder une aide financière pour effectuer la conversion et également à affecter des fonds du programme d'aide au développement industriel et

régional aux sociétés d'aval qui pourraient être touchées par cette fermeture.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES NATURELLES

LA PRÉTENDUE ENTENTE SIGNÉE ENTRE TERRE-NEUVE ET LE CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, celui qui n'a peut-être pas gagné le leadership libéral, mais qui a gagné, monsieur le Président, le respect et l'admiration de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Maltais: La semaine dernière, monsieur le Président, le chef de l'Opposition officielle publiait une prétendue entente signée entre son parti et le premier ministre de Terre-Neuve, au plan des ressources naturelles. J'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il a pris connaissance de cette prétendue entente? A ses yeux, quelle est la valeur de cette entente et quels sont les avantages de part et d'autre si cette entente devait vraiment être conclue? Quelles sont les différences qui sont offertes par cette entente par rapport aux ententes déjà proposées par l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je pense que c'était tout simplement un coup de publicité de la part du chef de l'Opposition officielle, parce que ce document n'a absolument aucune valeur; et en fait, si on l'analyse le moindrement, c'est un document tout à fait incomplet où, au surplus, les revenus pour la province de Terre-Neuve seraient moins élevés que ce que nous avons offert nous-mêmes. De plus, il est très possible que dans les jours qui viennent j'entreprenne moi-même des négociations avec le chef de l'Opposition de Terre-Neuve, M. Stephen A. Neary, et je suis sûr qu'il serait beaucoup plus facile d'obtenir un accord valable avec M. Neary que cela l'a été avec M. Peckford.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MINISTRES DU GOUVERNEMENT DE L'AUSTRALIE

M. le Président: Puis-je signaler à la Chambre la présence dans nos tribunes de deux visiteurs de marque, l'honorable Ralph Willis, ministre de l'Emploi et des Relations industrielles de l'Australie, et l'honorable Michael Duffy, ministre des Communications de l'Australie.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LE TISSU UTILISÉ POUR LES UNIFORMES DE LA MARINE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et concerne la sécurité du personnel des forces armées canadiennes du commandement maritime. Le ministre sait certainement que, d'après la presse, les uniformes en polyester que portent les membres de la marine canadienne sont dangereux du fait qu'ils ne sont pas résistants à la chaleur. La marine britannique a eu de fâcheux incidents avec ce tissu lors de la guerre des Malouines et a décidé de le remplacer. Le ministre est-il au courant de ce problème? Que se propose-t-il de faire? Même si notre marine doit utiliser du matériel ancien, on peut sans doute l'équiper de vêtements sécuritaires.

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur le Président, nous sommes au courant de cette situation. L'expérience de la marine britannique a montré les inconvénients du tissu ayant une composition similaire, c'est-à-dire un haut pourcentage de polyester. De ce fait, nous cherchons un matériau de remplacement et, en fait, nous en avons trouvé un. En réalité . . .

Des voix: Bleu!

M. Blais: Monsieur le Président, nous nous adressons bientôt aux fournisseurs en leur donnant des spécifications dans l'espoir qu'ils pourront s'y conformer très prochainement.

ON DEMANDE QUE LES NOUVEAUX UNIFORMES SOIENT BLEUS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, j'invite le ministre à agir très rapidement. Ce tissu peut causer des accidents très graves dans la salle des machines d'un navire. Maintenant qu'il a décidé de changer le tissu des uniformes pour qu'il soit plus sûr et qu'il sait qu'il va acheter de nouveaux tissus pour de nouveaux uniformes, puis-je poser une autre question au ministre? Il s'agirait tout simplement de choisir ces uniformes bleus. S'il vous plaît!

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'ai l'impression très nette que le député voulait poser la deuxième question en premier.

Des voix: Oh, oh!

LES PÊCHES

LA MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DE LA PÊCHE DU PACIFIQUE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Pêches et des Océans, absence qui me surprend d'ailleurs, vu qu'un projet de loi provisoire a été présenté lundi, je poserai donc ma question à son secrétaire parlementaire. Lundi, celui-ci a présenté un projet de loi provisoire sur la restructuration du secteur de la pêche du Pacifique, alors que le ministre donnait à Vancouver une conférence de presse dans laquelle il proposait pour la pêche du Pacifique une orientation bien différente de celle prise dans le projet de loi présenté à la Chambre.

Étant donné l'importance du secteur de la pêche pour les pêcheurs de la Colombie-Britannique et les habitants de cette province en général et étant donné la complexité de ce projet de loi, je voudrais demander au secrétaire parlementaire si le ministre et le gouvernement entendent bien présenter un projet de loi maintenant, afin qu'il soit étudié au cours des deux dernières semaines de la session, sachant tout ce qu'il doit englober? Le gouvernement entend-il bien s'attaquer aux problèmes qui persistent depuis 21 mois, depuis la présentation du rapport Pearse?

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Oui, monsieur le Président.

M. Miller: Monsieur le Président, selon moi la réponse du secrétaire parlementaire montre l'importance que le parti libéral attache au secteur de la pêche en Colombie-Britannique et aux localités qui en dépendent. Je vois que le ministre vient de se joindre à nous.

LE PROGRAMME DE RACHAT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je voudrais poser au ministre des Pêches et des Océans une question concernant le projet de loi qui a été présenté lundi. Je voudrais savoir si le gouvernement a décidé de s'attaquer, de façon constructive pendant les deux dernières semaines de la session aux problèmes qui affligent le secteur de la pêche du Pacifique.

Le ministre présentera-t-il un projet de loi portant sur le programme de rachat, qui a maintenant l'accord de tous en Colombie-Britannique, du fait qu'il est nécessaire de réduire la flotte, afin de préserver le cheptel marin et la rentabilité financière de ce secteur? Le ministre pourrait-il préciser le montant des fonds prévus, si oui ou non les banques participeront à ce programme et comment elles seront renflouées? Pourrait-il nous préciser également comment les pêcheurs seront protégés contre la perte de leur maison grâce à un programme de rachat et peut-il nous dire maintenant de quoi sera composée la flotte après la mise en œuvre du programme de rachat . . .

M. le Président: J'invite le député à poser une seule question à la fois; le ministre pourra alors répondre.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le gouvernement s'est engagé . . .

Des voix: Il était temps.

M. De Bané: Si nous pouvions avoir la collaboration des deux partis d'opposition—je ne vois pas pourquoi les députés prennent, semble-t-il, cette question tellement à la légère. Le gouvernement a promis de faire adopter ce projet de loi avant l'ajournement de la session. Bien entendu, en définitive, la décision revient aux députés de l'opposition.

Ils ont démontré leur sérieux lorsqu'ils ont adopté très rapidement le projet de loi concernant la restructuration du secteur de la pêche de l'Atlantique. J'espère qu'ils feront preuve du même empressement et adopteront ce projet de loi avant l'ajournement de la Chambre. S'ils s'opposent à cette mesure, elle ne pourra être adoptée, c'est évident, et comme le député l'a signalé, des centaines et des centaines de pêcheurs de l'Ouest pourraient éprouver de très graves difficultés économiques.

Ce projet de loi permettrait de réaliser plusieurs objectifs. Tout d'abord, il limiterait la participation du Ministère dans la gestion et la protection du cheptel marin en redonnant aux pêcheurs le rôle qu'ils avaient auparavant à cet égard. Fondamentalement, le gouvernement a accepté le point de vue des pêcheurs.

Il y a deux jours, alors que je me trouvais en Colombie-Britannique, j'ai été extrêmement encouragé d'entendre les membres du Comité consultatif du ministre me demander ce qu'ils pouvaient faire pour faire adopter ce projet de loi avant l'ajournement. Je leur ai dit de téléphoner aux députés de Nanaimo-Alberni et de Vancouver-Sud dans l'espoir qu'ils se rendraient à leurs instances.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRÉSENTER UN PROJET DE LOI DISTINCT POUR LE PROGRAMME DE RACHAT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je demande plus particulièrement au ministre s'il fera une distinction entre tous les aspects répréhensibles de ce projet de loi et les dispositions réclamées par son comité consultatif et les pêcheurs de la Colombie-Britannique, qu'il s'agisse d'autochtones, de pêcheurs sportifs ou de pêcheurs commerciaux? Le ministre fera-t-il disparaître les dispositions du projet de loi qui sont nébuleuses et ineptes pour se pencher plus particulièrement sur un programme de rachat qui serait utile en matière de gestion et qui permettrait de réduire le fardeau financier des pêcheurs? C'est ce que nous sommes disposés à étudier dès maintenant. Nous ne sommes pas prêts à nous pencher sur les autres aspects répréhensibles de ce projet de loi qui donnent au ministre un pouvoir plus que dictatorial.

• (1450)

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis complètement stupéfait de voir à quel point le député déforme les faits en ce qui a trait aux principes sur lesquels repose le projet de loi. Lorsque le député retournera en Colombie-Britannique et lorsqu'il s'entretiendra avec ses électeurs—sauf, bien entendu, M. Jack Nichols, qui a déclaré qu'il ferait tout en son pouvoir pour empêcher l'adoption de ce projet de loi—j'espère qu'il écoutera le large éventail d'opinions à ce sujet. Je peux lui garantir que la réaction sera extrêmement positive.

Il serait tout à fait insensé de scinder ce projet de loi en deux et de n'adopter que les dispositions portant sur le programme de rachat. Je tiens à rappeler au député qu'il s'agira là du troisième programme de rachat en 12 ans. Selon moi, les Canadiens veulent que l'on aide une dernière fois ceux qui veulent se retirer de ce secteur, afin qu'ils puissent le faire avec dignité. Ils veulent que l'on mette en œuvre un régime qui empêcherait que se présente à nouveau une situation où la surcapacité est telle qu'elle atteint des niveaux inégalés dans le monde entier.

* * *

L'INDUSTRIE

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRODUITS PÉTROCHIMIQUES—LA DATE DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, ma question fait suite à celle du député de Joliette et s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Malheureusement, le député de Joliette a laissé entendre que le groupe de travail sur les produits pétrochimiques n'avait fait qu'une seule recommandation. En réalité, il en a fait 19 ou 20. Je sais que le ministre et son collègue du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont eu des entretiens avec les représentants officiels. Le ministre peut-il nous dire quand il compte obtenir une réponse au rapport du groupe de travail sur les produits pétrochimiques?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, nous sommes actuellement en pourparlers avec les ministres provinciaux qui ont participé aux entretiens sur le rapport du groupe de travail. D'ici 24 heures, nous aurons des entretiens avec le coprésident du groupe de travail et j'espère que, d'ici à vendredi ou au début de la semaine prochaine, nous connaîtrons la réponse du gouvernement au groupe de travail sur les produits pétrochimiques.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA POSSIBILITÉ QUE LES ÉTATS-UNIS LIMITENT LES EXPORTATIONS D'ACIER

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre du Commerce international au sujet de la décision qu'a rendue la Commission internationale du commerce aux États-Unis, aux termes de la disposition du GATT relative aux garanties. Cette décision pourrait bien faire obstacle à l'exportation de quelque 700 millions de dollars d'acier canadien aux États-Unis. Le ministre pourrait-il informer la Chambre et les métallurgistes des mesures que son gouvernement a prises pour protéger cet important volume d'exportations de même que les milliers d'emplois qui se trouvent menacés par suite de la décision de la Commission internationale du commerce?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de renseigner le député sur les choses que nous faisons. D'abord, le vice-premier ministre a fait savoir au secrétaire d'État américain, M. Shultz que nous n'approuvons pas pareille décision. Je l'ai dit très clairement et à maintes reprises au ministre américain du Commerce, M. Brock, au cours de l'enquête qui a été commandée. Nous en sommes maintenant à démontrer aux Américains, tant par la voie ministérielle que par l'entremise de l'ambassade du Canada à Washington, qu'ils ont les mécanismes voulus pour dépister les contrevenants qui sont peut-être responsables de ce que le problème ait pris une telle ampleur, et que ce genre de mesure universelle n'est pas nécessaire.

Ce qui arrive maintenant c'est qu'en vertu de la loi américaine une enquête quasi judiciaire est en cours à laquelle le gouvernement américain ne peut pas mettre fin. Le gouvernement américain ne peut pas stopper l'enquête. Il ne pourra intervenir qu'après le 24 juillet, lorsque la CIC rendra ses comptes au président. A ce moment-là, notre gouvernement traitera avec le gouvernement américain. En fait, nous avons déjà amorcé nos démarches auprès du gouvernement américain. Lundi prochain, je vais m'entretenir avec des représentants de l'industrie sidérurgique canadienne afin de m'assurer de la coordination des efforts déployés par l'industrie et par le gouvernement. Je tiens aussi les gouvernements provinciaux au courant de la situation.

LE GATT—LE CHOIX QUI S'OFFRE AU CANADA

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il peut bien dire qu'il est au courant de la question et qu'il se préoccupe de la compétence de l'administration américaine et de la façon dont l'enquête doit se poursuivre, mais le ministre sait très bien que, selon l'article 19 du GATT, lorsque des restrictions à l'importation nuisent à un pays, comme celles-ci nuiront au Canada, ce pays peut prendre des mesures de représailles si ses débouchés sont restreints. Le ministre a-t-il signalé au gouvernement des États-Unis que c'est précisément ce que fera le Canada et qu'il prendra des mesures de représailles si ses importations aux États-Unis sont réduites?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je signale au député qu'il peut en toute confiance me laisser le soin de communiquer avec les Américains parce que je ferai ce qu'il y a de mieux à faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Pour se sentir plus en confiance, le député peut songer au fait que, lorsque les Américains ont imposé des réductions du même genre à l'égard de l'acier destiné à des usages spéciaux, notre gouvernement a pris des mesures de représailles. Le secrétaire Brock avait dit à ce moment-là que cela représentait un message très important pour l'industrie américaine.

M. McKnight: Redonnez-leur le même message.

M. Regan: Nous pourrions bien le leur redonner, mais je signale au député qu'il faut maintenir un certain équilibre et que ce n'est pas très sage pour un pays de la taille du nôtre de livrer une guerre commerciale aux États-Unis. Le gouvernement américain a montré à plusieurs reprises qu'il favorisait la libéralisation du commerce et qu'il s'opposait aux mesures protectionnistes. Je suis relativement confiant qu'il continuera à le faire.

Par ailleurs, je pense que les Américains me connaissent et savent que, s'il faut prendre des mesures plus énergiques pour leur faire comprendre la situation, je le ferai.

* * *

LES PÊCHES

LES BATEAUX QUI FONT LA PÊCHE LE LONG DE LA CÔTE DU PACIFIQUE—LES CONSÉQUENCES DU PROJET DE RACHAT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. Étant donné que l'ensemble des bateaux qui s'adonnent à la pêche au saumon le long de la côte du Pacifique vaut environ 2 milliards de dollars, le ministre confirmera-t-il que sa proposition de rachat de 100 millions de dollars n'éliminera que 5 p. 100 de la capacité de pêche au saumon sur la côte du Pacifique? Confirmera-t-il également que, après les prochaines élections, un gouvernement libéral proposera l'imposition d'une redevance de 10c. aux pêcheurs de la côte du Pacifique . . .

M. le Président: Le député a posé la première partie de sa question. A mon avis, la deuxième partie, qui a trait à ce qui pourrait se passer après des élections sous un autre gouvernement, ne relève guère du ministre actuel.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, puis-je rappeler au député que, au cours des audiences de la commission Pearse, la commission royale d'enquête sur les pêches du Pacifique, tous les groupes se sont entendus sur une seule chose, c'est qu'ils étaient en faveur d'un régime de redevances pour financer l'exploitation.

Le député a déclaré que la flotte valait 2 milliards de dollars. Je crois qu'il est homme d'affaire assez avisé pour savoir que la seule valeur que peut avoir un matériel ou des agrès de pêche est reliée au revenu que ces agrès peuvent produire.

Comme le député le sait peut-être, il y a trois ans, ces permis valaient 600 millions de dollars. Ils valent actuellement 300 millions. On prévoit que cet été les pêcheurs subiront des pertes de plus de 70 millions. Je demande au député d'écouter ce que réclament ces pêcheurs: de permettre à ceux qui le veulent de se retirer en toute dignité; d'empêcher les faillites personnelles et la perte de la maison familiale. Ceux qui resteront veulent que le régime établi confère une certaine stabilité à ce secteur.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA MISE À LA RETRAITE ANTICIPÉE DES AGENTS DE CORRECTION

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Il y a déjà sept ans que le sous-comité parlementaire sur le régime d'institutions pénitentiaires a recommandé la mise à la retraite anticipée des agents de correction à cause de la nature de leur travail et de la tension nerveuse qu'il entraîne. Le 22 mai, en réponse à une question que je lui ai posée au comité, le ministre a dit que le projet de loi donnant suite à cette recommandation serait présenté à la Chambre au début de juin. Où est ce projet de loi? Pourrait-il aussi nous dire où est le rapport du comité Vantour—l'enquête sur les actes de violence dans les pénitenciers—qu'on avait promis de rendre public le 1er juin et que nous attendons encore?

[*Français*]

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, au sujet de la retraite anticipée, je peux dire à l'honorable député que ce projet de loi est maintenant devant le Cabinet. Même s'il ne nous reste qu'une semaine et demie de travail avant la fin de cette session du Parlement, je vais faire de mon mieux pour faire avancer le dossier.

Quant au rapport Vantour, je l'ai déjà reçu, mais il est seulement en anglais. J'ai demandé à mon sous-ministre qu'il soit traduit le plus tôt possible et je l'attends d'un jour à l'autre. Je vais le rendre public le plus tôt possible.

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

GESTION ET SERVICES AUX DÉPUTÉS

DÉPÔT D'UNE LETTRE CONCERNANT LES BESOINS FUTURS DES DÉPUTÉS EN MATIÈRE DE BUREAUX

M. le Président: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du greffier une lettre en date du 14 juin 1984, adressée par le président du comité permanent de la gestion et des services aux députés au président de la Chambre des communes. Il y est question des besoins futurs des députés en matière de bureaux. Je tiens à ce que tous les députés en prennent note.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le mardi 19 juin 1984 satisfont aux exigences du Règlement quant à la forme.

J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de York-Peel (M. Stevens) au greffier de la Chambre le mardi 19 juin 1984 satisfait aux exigences du Règlement quant à sa forme.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—LE PROJET DE LOI C-9—LA PROCÉDURE SUIVIE POUR PROPOSER DES MOTIONS

M. le Président: Je crois que le député de Hamilton Mountain voulait obtenir la parole maintenant pour faire un rappel au Règlement.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Merci, monsieur le Président. Je voudrais vous soumettre très brièvement un problème qui me préoccupe à propos des délibérations d'hier soir. Monsieur le Président, je voudrais savoir si vous pourriez examiner le compte rendu et garantir tout au moins que ce qui s'est produit hier soir ne servira pas de précédent. Voici ce qu'on peut lire à la page 4841 du hansard d'hier:

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. GUILBAULT): La motion nº 61 est proposée par le solliciteur général du Canada (M. Kaplan). Est-ce qu'un autre député compte la proposer en son absence?

DES VOIX: Non.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. GUILBAULT): Non.

La motion nº 62 est au nom de M. Fraser qui est également absent. M. Ellis est disposé à la proposer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

DES VOIX: D'accord.

Le président suppléant a ensuite proposé la motion de M. Fraser. Les délibérations se sont poursuivies pendant un certain temps, et voici ce qu'on trouve au bas de la page 4842 du hansard:

M. JOYAL: Monsieur le Président, au moment où vous avez fait l'appel des différentes motions, il y en avait une numérotée 60, au nom du solliciteur général (M. Kaplan).

UNE VOIX: Numéro 61.

M. JOYAL: Numéro 61, je m'excuse. Avec votre autorisation, je devrais la porter à l'attention de la Chambre afin qu'elle puisse être débattue et mise aux voix éventuellement.

Voici la seule question que j'ai à poser, monsieur le Président; quand cette motion a été présentée à la Chambre par le président suppléant, personne n'était disposé à la proposer. Le président suppléant est alors passé à la motion suivante. Pour savoir à quoi s'en tenir à l'avenir—je ne demande pas d'intervenir pour ce qui est d'hier—je voudrais que l'on précise clairement que, lorsqu'une motion est présentée à la Chambre et qu'elle n'est pas proposée, puis qu'une motion ultérieure est présentée à la Chambre, nonobstant le fait qu'elles font partie d'un seul groupe, on considère que le fait que la motion ne soit pas proposée représente une initiative de la Chambre. Lorsque le Président demande si quelqu'un veut proposer la motion et que personne n'accepte, s'il n'y a pas d'autre volontaire et si l'on ne demande pas le consentement unanime de la Chambre à cet effet, on ne revient pas sur la motion.

Dorénavant, une telle motion ne pourra pas être étudiée par la Chambre sauf si on obtient son consentement unanime. Si je vous demande d'étudier la question, Monsieur, c'est pour éviter que ce qui s'est passé hier soir ne se reproduise ou que l'on considère cela comme un précédent à l'avenir.

M. le Président: La présidence attache une grande importance aux observations du député. Le député a d'abord précisé qu'il ne contestait pas une décision de la présidence. Il attire toutefois l'attention sur une façon de procéder à laquelle les députés devraient réfléchir. Il est indiscutable que les députés devraient être vigilants. Le fait que plusieurs articles soient groupés pour le débat ne dispense nullement les députés de proposer les motions au moment opportun, et dans les règles.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DES 6e, 7e et 8e RAPPORTS DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, les sixième, septième et huitième rapports du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires à propos desquels, conformément à l'article 69(13) du Règlement, le comité demande une réponse détaillée.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

MINORITÉS VISIBLES

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, en conformité de l'article 46(2) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement du Canada au rapport du comité spécial sur les minorités visibles dans la société canadienne, intitulé *L'égalité, ça presse!*

* * *

LA CONDITION FÉMININE

DÉPÔT DU RAPPORT FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LA QUESTION DES FEMMES BATTUES

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, à titre de ministre responsable de la Condition féminine et conformément aux dispositions de l'article 46(2) du Règlement, je dépose sur le bureau de la Chambre, dans les deux langues officielles, deux exemplaires du rapport fédéral-provincial-territorial sur la question des femmes battues, présenté à la réunion des ministres responsables de la situation de la femme.

PÉTITIONS

M. FLIS—LE RAPPORT SUR LES MINORITÉS VISIBLES

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par les membres du Kababayan Community Centre et de la Chinese Interpreter and Information Services Agency dans la circonscription de Parkdale-High Park. Les soussignés souhaitent se prévaloir de leurs droits séculaires et incontestés de présenter à l'honorable Chambre des communes un grief commun, convaincus qu'elle saura y porter remède, et ils déclarent humblement qu'ils appuient fortement les recommandations 2, 3 et 6 du rapport du comité spécial sur la participation des minorités visibles à la société canadienne, qu'ils appuient le principe du financement permanent des efforts communautaires qui viennent en aide aux immigrants et aux minorités visibles, afin qu'ils deviennent des participants autonomes à la vie économique et sociale du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

M. PELLETIER—LA PRÉSENCE AMÉRICAINE EN AMÉRIQUE CENTRALE

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de plusieurs centaines de mes commettants.

A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, la pétition des soussignés, résidants du Canada, qui se prévalent maintenant de leurs droits anciens et incontestés de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Chambre y portera remède. Cette pétition a été recueillie par le Comité Estrien pour l'Amérique Centrale, et qui regroupe plusieurs organismes tels le Carrefour de Solidarité Internationale, le Service d'Entraide Internationale, et Développement et Paix de Sherbrooke.

En un mot la pétition exprime le désir que:

Premièrement, le gouvernement canadien presse les États-Unis de rappeler toutes ses troupes et conseillers et d'en libérer le territoire d'Amérique Centrale.

Deuxièmement, le gouvernement canadien accepte la main tendue de l'État Nicaraguayen et entretienne dès maintenant des relations privilégiées en ouvrant une ambassade à Managua.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise à votre honorable Chambre de prendre en considération ces deux demandes précitées présentées par le comité Estrien pour l'Amérique Centrale. Et vos pétitionnaires, comme ils en ont le devoir, ne cesseront de prier.

[*Traduction*]

M. MITGES—LES SIGNAUX DE RADIO ET DE TÉLÉVISION

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition des radiotélédiffuseurs de ma circonscription qui demandent une audience publique sur la question de la distribution par câble des signaux éloignés de radio et de télévision canadiens. On fait remarquer dans la pétition qu'une concurrence supplémentaire, provenant de la retransmission de signaux éloignés, nuira à la viabilité du secteur dans tout le Canada en réduisant encore l'intérêt pour les services locaux; par ailleurs, l'introduction de stations extérieures supplémentaires augmentera la fragmentation et, en même temps, diminuera la pénétration des stations locales qui auront alors tendance à se désintéresser de la station qui dessert la région en programmation locale.

Les pétitionnaires espèrent que des instances seront présentées par le gouvernement au CRTC pour que ce dernier s'oppose à toute autre action allant dans ce sens.

M. LEWYCKY—LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, 236 pétitionnaires des régions de Swan River, Durban, Brandon, Minitonas, Kenville et Benito demandent que le Code criminel soit modifié pour que les fœtus aient les mêmes droits à la vie que les enfants nés.

* * *

• (1510)

LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LES RÈGLEMENTS DE LA DÉFENSE DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River) demande à présenter le projet de loi C-252, concernant l'accès aux documents du comité spécial sur les Règlements de la défense du Canada.

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, le projet de loi a pour but de rendre accessibles au public les dossiers et les renseignements recueillis par le comité spécial au cours de la Seconde Guerre mondiale. Ces dossiers ont toujours été gardés sous clef et l'accès y est interdit. Nous sommes en 1984 et la guerre a pris fin en 1945. Je crois qu'il est temps d'ouvrir ces dossiers au public canadien.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU 4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, des entretiens ont eu lieu entre les leaders parlementaires et je crois que l'on consent à l'unanimité à adopter la motion qui est inscrite à mon nom au *Feuilleton.*

M. le Président: M. Lewis, appuyé par M. Mitges, propose:

Que le 4e rapport du comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le mercredi 13 juin 1984, soit adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COLLENETTE—LE PROJET DE PRÉSENTER UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LE MULTICULTURALISME

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je comptais proposer aujourd'hui la première lecture du projet de loi sur le multiculturalisme. Malheureusement, la recommandation royale n'y figure pas encore. Si je l'obtiens dans le courant de la journée, j'espère que la Chambre m'autorisera à présenter la mesure, puisque j'ai déposé il y a quelques mois le rapport du comité sur les minorités visibles.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Le ministre m'a contacté à ce sujet. Je dois dire que cela m'a étonné puisque, dans le *Ukrainian News* d'Edmonton du 14 mars dernier, le maire Lawrence Decore reprochait au ministre d'avoir peur des Ukrainiens. Il affirmait que le ministre n'avait pas fait grand-chose pour eux. Par ailleurs, je n'ai pas d'objection à ce qu'on donne le consentement unanime.

M. le Président: En toute déférence pour le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), nous ne pouvons pas amorcer un débat en ce moment. Je suis certain que le ministre ne réclame pas le consentement unanime tout de suite.

M. Hnatyshyn: Je dois dire que, en dépit de tout cela, je tiens à prendre connaissance du projet. Quand le ministre viendra me voir à nouveau, je lui demanderai des explications sur cet article et ce qu'il entend faire du projet de loi sur le multiculturalisme.

M. le Président: Il semble que le ministre n'ait pas le consentement unanime en ce moment.

M. Hnatyshyn: Dans le courant de la journée.

* * *

VACANCE DE SIÈGE

LA CIRCONSCRIPTION DE CALGARY-EST, PAR SUITE DU DÉCÈS DE JOHN KUSHNER

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je crois que le moment est venu de donner avis d'une vacance, en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, pour la circonscription électorale de Calgary-Est.

A l'honorable Lloyd Francis, Président de la Chambre des communes,

Nous, soussignés, donnons avis par les présentes, en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, qu'il s'est produit une vacance à la Chambre des communes, pour la circonscription électorale de Calgary-Est, dans la province d'Alberta, par suite du décès prématuré de John Kushner, député de cette circonscription.

Donné sous nos seings et sceaux à Ottawa, ce 20e jour de juin 1984.

L'avis est signé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et moi. Il est attesté par le député du Yukon (M. Nielsen).

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 707 et 767.

[*Texte*]

LA LOI SUR LA COMPÉTENCE EXTRACÔTIÈRE DU CANADA POUR LES DOUANES ET L'ACCISE

Question no 707—**M. Skelly:**

1. Le gouvernement a-t-il annoncé une politique au sujet des droits à payer sur les navires construits ou dont la construction a été commandée après le 6 janvier 1983 et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quel droit a-t-on alors annoncé?

2. Le ministère du Revenu national a-t-il exempté la *Offshore Marketing International Ltd.* de Harbour Grace (T.-N.) des droits à payer sur deux navires de 73 mètres pour la manutention d'ancres en haute mer qui seront construits par la *Hyundai Corporation* de la Corée du Sud et qui devraient être livrés en janvier 1985 et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): 1. Le projet de loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les Douanes et l'Accise fut présenté comme une motion de voies et moyens le 7 décembre 1983, rétroactivement au 30 juin 1983. Cette motion prévoit des révisions au Tarif des douanes puisqu'elle se rapporte à différents types de vaisseaux et autres embarcations. Essentiellement, un taux de droit de 25 p. 100 est prévu pour la plupart des vaisseaux et autres embarcations à l'exception des installations et des plates-formes de forage qui sont frappées d'un taux de droit de 20 p. 100. La motion prévoit en plus d'étendre la juridiction tarifaire aux navires enregistrés comme britanniques et d'étendre la juridiction douanière extracôtière à la plus éloignée des deux frontières suivantes soit à 200 milles de la côte ou au rebord du plateau continental.

Reconnaissant que des biens immobiliers tels que les vaisseaux, les installations et les plates-formes de forage sont commandés longtemps avant la date de livraison, le projet de loi renferme une clause dispensant des droits tout produit commandé le ou avant le 6 janvier 1983, qui aurait dû autrement être sujet aux droits. Le 6 janvier 1983 fut la date où le gouvernement annonça publiquement son intention de légiférer en cette matière.

2. Non, le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, n'a pas exempté la Offshore Marketing International Ltd. des droits à payer sur lesdits vaisseaux.

LES LICENCES D'EXPORTATION POUR LES GRUMES

Question no 767—**M. Manly:**

Au cours de chaque année depuis 1979, la *Pacific Forest Product Company* de Victoria (C.-B.) a-t-elle *a*) demandé, *b*) reçu des permis d'exportation et, dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, quels types de bois, quantités et destinations étaient prévus aux permis?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) Des demandes de licences pour exporter des billes (grumes) ont été reçues de *Pacific Forest Products Ltd.* de Victoria, C.-B. comme suit:

1979: aucune
1980: aucune
1981: 22
1982: 76
1983: 90
premier trimestre de 1984: 8

b) Dans chaque cas, une licence à l'exportation a été émise.

Les renseignements supplémentaires qui sont demandés sont considérés comme étant de nature confidentielle.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le Président: Les avis de motion portant production de documents sont-ils tous reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 75, 77 et 78 de M. Robinson (Burnaby), et de la motion no 79 de M. Fraser.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, une ou deux minutes avant neuf heures, hier soir, je parlais de plusieurs amendements, mais surtout de celui que notre parti a proposé. Je tiens à en profiter pour dire au Solliciteur

général (M. Kaplan) qu'il a raison sur une chose; plusieurs amendements ont été acceptés au comité. Je pensais avoir laissé entendre hier qu'aucun amendement de fond n'avait été accepté. J'ai toutefois examiné le compte rendu et, par courtoisie pour le député, je suis prêt à dire que j'aurais dû attacher plus d'importance au mot «de fond», car effectivement plusieurs amendements ont été acceptés. Je demeure toutefois convaincu qu'il ne s'agissait pas d'amendements de fond.

Je rappelle également au ministre qu'en proposant un autre amendement qui l'annule complétement, il s'attaque à l'amendement à l'article 39 que le comité avait adopté et qui aurait permis au comité de surveillance de consulter les documents du cabinet concernant le service de sécurité. Même si je dois reconnaître, en toute honnêteté, que mes paroles n'étaient pas absolument exactes, je le répète, j'avais quand même raison sur le fond.

La disposition dont il est question maintenant concerne l'article 31 de la loi. De quoi s'agit-il? Je sais qu'aujourd'hui, les médias suivent ce débat de près et que cela va les intéresser. L'article 31 fait évidemment suite à l'article 30 qui énonce les fonctions de l'inspecteur général. Selon le projet de loi, l'inspecteur général est chargé de:

a) suivre l'observation par le service de ses règles générales en matière opérationnelle;

b) surveiller les activités opérationnelles du Service;

c) présenter les certificats visés au paragraphe 33(2).

L'inspecteur général est un agent de surveillance. Il veillera à ce que ce service se conduise comme il le doit et dans le cadre du mandat que lui confie le projet de loi C-9. Notre amendement devrait permettre à l'inspecteur général de consulter les documents du cabinet concernant les activités du Service de renseignements. Cet amendement est indispensable, car le Solliciteur général a veillé à ce que cette mesure contienne une disposition spéciale selon laquelle l'inspecteur général n'a pas le droit de consulter les documents du cabinet même s'il doit exercer cette surveillance. La même disposition figure à l'article 39 dont j'ai parlé en ce qui concerne le comité de surveillance. Ce dernier n'a pas le droit de consulter les documents du cabinet concernant le Service de sécurité. Comme je viens de le rappeler au solliciteur général, nous avons réussi à faire adopter un amendement au comité—par pur accident je suppose, parce que certains députés ministériels n'ont pas voté—en vertu duquel le comité de surveillance aurait accès aux documents ministériels concernant le Service de sécurité. Cet amendement va être anéanti par un autre que le gouvernement va faire adopter à la Chambre, en vertu duquel seul l'inspecteur général sera autorisé à voir ces documents. L'objet de cet amendement est évident. Selon le rapport du comité du Sénat chargé d'étudier l'ancien projet de loi C-157, l'inspecteur général «remplacera le ministère au sein du service». Il est donc tout à fait normal d'autoriser l'inspecteur général à voir les documents ministériels.

Service du renseignement de sécurité

● (1520)

Le comité du Sénat a également déclaré:

Si le Service canadien du renseignement de sécurité possède des documents ministériels concernant certaines opérations, l'inspecteur général devra y avoir accès.

Il est très étrange que le solliciteur général invoque le rapport du comité du Sénat pour justifier certaines dispositions qu'il veut insérer dans le projet de loi et qu'il n'en tienne pas compte lorsque cela l'arrange. Voici ce que le procureur général de l'Ontario a déclaré dans un discours donné à Ottawa le 7 février dernier:

Le danger, c'est que cette disposition de secret peut permettre au gouvernement d'exercer un contrôle politique sur les activités du Service, et ce, sans être soumis à un examen efficace. A mon avis, le Pr Peter Russel a fait une remarque fort à propos lorsqu'il a déclaré au sujet du refus d'accès aux documents ministériels, qu' «un gouvernement qui est lui-même aussi méfiant n'a pas droit à la confiance que ce projet de loi exige de la part des gens qu'il représente.»

Je tiens à expliquer bien clairement encore une fois aujourd'hui pourquoi nous sommes si mécontents. C'est parce que c'est ce genre d'amendements de fond qui ont été proposés au comité après que nous eûmes écouté pendant des semaines d'éminents Canadiens qui ont comparu devant le comité et selon lesquels nous devrions prendre certaines mesures pour remanier ce projet de loi, amendements que le solliciteur général et le gouvernement, désormais dirigé par ce réformiste de John Turner, rejettent catégoriquement. Voilà la farce honteuse qui se déroule à la Chambre.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer les motions à l'étude qui portent sur deux articles très importants du projet de loi. Je n'irai évidemment pas jusqu'à dire qu'ils en sont les deux articles les plus importants. Pourtant, le ministre a soutenu avec véhémence que l'inspecteur général, dont la nomination fait l'objet des deux articles à l'étude, serait en quelque sorte son bras droit au sein du Service du renseignement et agirait comme un gardien indépendant.

Voyons un peu ces motions. Elles proposent de supprimer les articles 30 et 31 du projet de loi et s'assurent, pour le cas où la Chambre adopterait l'article 31, que l'inspecteur général pourrait avoir accès à tous les documents que le Service du renseignement aurait en sa possession. Voilà un principe fondamental que les députés, à mon avis, devraient adopter.

A propos du rôle de l'inspecteur général, j'ai beaucoup insisté au comité pour que les trois partis représentés à la Chambre aient le loisir d'entériner le choix du candidat retenu à l'issue de consultations. Il est impensable que le gouvernement puisse nommer celui qui de fait devra surveiller au jour le jour les activités de ce service de sécurité civil. Il faudrait que le gouvernement puisse solliciter les avis de personnes étrangères à son organisation.

La motion nº 78 porte vraisemblablement sur l'aspect majeur de cette série d'amendements. Elle vise en effet à colmater la faille évidente du projet de loi qui interdirait à l'inspecteur général, le fonctionnaire précisément chargé de surveiller au jour le jour les activités du Service du renseignement, de consulter ce qu'on appelle les renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. En mai dernier, le solliciteur général a présenté le projet de loi C-157 qui était, semble-t-il, la meilleure solution que le gouvernement puisse donner aux recommandations de la commission Mcdonald. Or, tous les analystes et tous les groupes qui ont examiné ce projet de loi ont été unanimes à le vilipender. Cela n'a pourtant pas empêché le ministre de se rendre dans tous les coins de notre pays pour vanter les mérites de ce projet de loi et pour faire savoir à qui voulait bien l'entendre combien les libertés civiles s'en trouvaient tellement mieux protégées. C'est ce ministre-là, qui voyait dans le projet de loi C-157 ni plus ni moins qu'une œuvre d'art, qui se présente maintenant à la Chambre et nous demande de lui faire confiance. Voilà vraiment une chose à laquelle certains d'entre nous n'arriveraient pas sans mal.

Le comité sénatorial présidé par le sénateur Pitfield a fait une série de recommandations pour améliorer le projet de loi C-157. D'après l'une d'elles, adoptée à l'unanimité, si l'on voulait que l'Inspecteur général ait quelque pouvoir que ce soit, il lui faudrait de toute évidence qu'il puisse consulter les documents que détient le Service de sécurité. Voilà qui paraît très clair. Si l'inspecteur général, chargé de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus politiques des activités du nouveau Service Civil de sécurité, s'adressait au directeur du Service en lui disant avoir lieu de croire que ce dernier a reçu du solliciteur général une directive lui ordonnant d'espionner les activités du mouvement pour la Paix et en lui demandant de consulter cette directive . . .

M. Kaplan: Toutes les directives du ministre sont disponibles.

M. Robinson (Burnaby): . . . qui entre dans le cadre de la définition des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine . . .

M. Kaplan: Il n'en est rien. S'il s'agit d'une directive, ce n'est pas un document confidentiel.

M. Robinson (Burnaby): Ce document répond à la définition des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine, qui est incroyablement générale.

M. Kaplan: Elle n'inclut certes pas les directives données au Service.

M. Robinson (Burnaby): Je me réjouis de voir le solliciteur général intervenir sur ce point pour tenter de justifier son rejet de la recommandation du comité Pitfield sur cet important amendement. Si tel est le cas, le directeur du nouveau Service civil de sécurité peut envoyer promener ledit inspecteur général en lui disant qu'il n'a pas à lui montrer ce document.

Le comité du cabinet chargé de la sécurité et du renseignement, qui est présidé par le premier ministre (M. Trudeau) et dont le solliciteur général fait partie, détermine le mandat et le champ d'activités du Centre de la sécurité des télécommunications. Il s'agit de l'organisme mystérieux qui a le pouvoir et les moyens techniques d'épier n'importe quelle conversation au Canada. Le solliciteur général nous demande de faire confiance au gouvernement parce que le cabinet ne lui permet pas de le faire en vertu de son mandat actuel. Mais qu'arrive-t-il si un autre cabinet modifiait d'un trait de plume, comme il le pourrait, le mandat du Centre de la sécurité des télécommunications? Il pourrait décider que le CST servira désormais à alimenter en renseignements le Service civil de sécurité. Le libellé du projet de loi nous met dans une position ridicule. Si l'inspecteur général venait à avoir vent de cette décision et demandait à voir le document en question auprès du directeur du Service de sécurité, ce dernier pourrait lui dire qu'il n'a pas à le lui montrer. Voilà pour la confiance des Canadiens dans le

processus de surveillance exercée sur ce Service civil de sécurité.

• (1530)

Je souligne que le sénateur Pitfield n'est pas celui qui recommanderait à la légère que certains renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine soient accessibles à tous et chacun. En fait, c'est lui qui fut le principal artisant de l'exception dans la loi sur l'accès à l'information qui a conduit à cette exception-ci. Or, il a dit, de concert avec d'autres membres du comité du Sénat, que pour qu'il y ait surveillance efficace et que les gens aient confiance dans le mécanisme de surveillance, comme il se doit à tout le moins, il faudrait mettre à la portée des Canadiens, qui sont censés avoir droit de regard sur les activités du Service du renseignement de sécurité, les documents dont disposent déjà ce service. C'est la recommandation du comité Pitfield dont le ministre a préféré ne pas tenir compte.

Je suis heureux de dire qu'au moins un ministériel qui est présent à la Chambre aujourd'hui, le député de Rosemont (M. Lachance), qui était président du comité, a pressé instamment le comité de l'accepter. Toutefois, malgré les pressions exercées par ce membre du comité et par l'ex-solliciteur général, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), que fait le gouvernement? Il nous dit de ne pas y penser, car il ne fait même pas assez confiance aux gardiens vigilants qu'il a lui-même nommés pour leur confier ces documents. Quelle arrogance incroyable! Quel coup porté à ce système de surveillance qui, à entendre le gouvernement, répond aux préoccupations du public en matière de responsabilité.

Le gouvernement prive le Parlement du droit de jouer un rôle, sous prétexte qu'une surveillance est déjà exercée par un inspecteur général et un comité. Ce système de surveillance perdra toute son efficacité si le gouvernement rejette la motion à l'étude. Je demande aux députés de songer aux conséquences de leurs actes pour l'avenir du pays et pour le système de surveillance. Il n'est certes pas déraisonnable de proposer que cette motion, qui permettrait aux surveillants de bien remplir leur mandat, soit adoptée pour que ce mandat puisse être rempli tant soit peu efficacement.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques commentaires sur cet article. Après avoir passé des jours à écouter le débat sur chaque article et les amendements proposés, vous êtes en mesure de constater que le projet de loi a bien des lacunes. Cependant, il y aurait moyen de l'améliorer si nous avions plus de temps. La seule raison pour laquelle nous sommes forcés de l'étudier à la hâte, est que le ministre voit venir la fin de la session et tient à ce qu'il soit adopté.

On a parlé des lacunes du projet de loi et on s'est demandé si le Service devrait continuer à relever de la GRC ou être transformé en un effectif civil. Les deux points de vue sont défendables. J'estime, pour ma part, qu'il devrait continuer à relever de la GRC—et 75 p. 100 des Canadiens sont de cet avis—mais, si le temps le permettait, les gens pourraient connaître le pour et le contre et nous finirions par régler le problème. De toute évidence, il faut au moins un mois avant que les Canadiens ordinaires sachent à quoi s'en tenir.

M. Kaplan: Vous pensez que le débat dure depuis un mois? Il a commencé il y a dix-huit mois.

M. Thacker: La Chambre n'étudie pas ce projet de loi depuis si longtemps. Les gens sont au courant de cette mesure seulement depuis que le débat a commencé à la Chambre.

La question des pouvoirs a aussi soulevé un débat. A notre avis, le Service a des pouvoirs trop vastes. En tant que parlementaires, nous devrions commencer par donner des pouvoirs limités au Service, quitte à les élargir au besoin.

Comme les mandats judiciaires prêtent à controverse, nous avons proposé des amendements pour en limiter la durée. Malheureusement, le gouvernement a rejeté tous ces amendements très raisonnables qui nous auraient permis d'améliorer le projet de loi.

Quant à l'article 30 qui traite de l'inspecteur général, c'est une bonne idée qu'une personne comptable au ministre soit chargée de la surveillance au jour le jour. Toutefois, la crédibilité de cet homme ou de cette femme augmenterait certes de beaucoup si des consultations avaient lieu avant cette nomination, car le titulaire serait alors sur le même pied que le vérificateur général qui est comptable au Parlement plutôt qu'au ministre lui-même. C'est une idée qu'il faudrait peut-être creuser, mais le ministre refuse. Nous estimons aussi que cette personne devrait pouvoir, elle aussi, consulter les documents sur lesquels on se fonde pour prendre telle ou telle décision afin qu'elle puisse mieux s'acquitter de sa mission puisqu'elle saurait ainsi à quoi s'en tenir. Mais le ministre refuse de la laisser consulter les documents en question qui sont des documents du cabinet.

Comme le faisait justement remarquer le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) au comité, non seulement le ministre, mais son chef de cabinet et tous les secrétaires qui tapent les documents en question savent ce qu'ils renferment. Mieux, ils sont connus à bien des échelons de la bureaucratie et n'ont pas du tout le caractère secret qu'on leur attribue. Je reformule donc la question du solliciteur général: Pourquoi ne veut-on pas que l'inspecteur général examine des documents que connaissent déjà bien des gens de la hiérarchie politique et de la Fonction publique?

Les arguments du ministre sont infirmés par les faits. J'espère bien, même à cette dernière étape, que les ministériels rappelleront au ministre qu'il a déjà su faire preuve de magnanimité. J'admets volontiers que le gouvernement s'est montré magnanime en matière d'accès à l'information, ce qui est tout à son honneur. En poursuivant dans cette bonne voie le ministre se gagnerait l'estime générale. Je lui demande de nouveau de revenir sur sa décision en permettant à l'inspecteur général d'avoir accès aux documents du cabinet.

Service du renseignement de sécurité

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais rapidement expliquer encore une fois la position du gouvernement en ce qui concerne les renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine. Je sais qu'il est difficile de convaincre le député de Burnaby (M. Robinson), lequel a invité le gouvernement à se montrer raisonnable. Mais, pour sa part, il ne connaît pas le sens de ce mot. Autrement, nous aurions pu faire adopter un plus grand nombre de projets de loi au Parlement. En effet, l'étude de cet amendement me rappelle que le NPD a bien du mal à admettre qu'il faut faire l'équilibre entre divers intérêts si l'on veut arriver quelque part. Chaque fois que nous étudions une nouvelle mesure, ce parti, et le député de Burnaby en particulier, a pour attitude que s'il ne peut pas gagner sur tous les tableaux, il vaut mieux renoncer carrément.

Avec une telle attitude, il est difficile au Parlement de fonctionner. En l'occurrence, le projet de loi C-9 représente un net progrès par rapport à son prédécesseur le C-157, lequel représentait déjà une nette amélioration par rapport aux dispositions actuelles. Le projet de loi C-9 va un peu plus loin. Si le député avait eu gain de cause et que cette mesure n'ait pas été mise en délibération, il n'y aurait pas eu de réforme du système de sécurité nationale. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a eu l'obligeance de reconnaître que le système de surveillance, qui constitue une réforme en soi, représente un net progrès et un pas en avant. Mais pour le député de Burnaby, à moins de faire adopter ses amendements ou tous les amendements proposés, cette surveillance est inutile.

Permettez-moi de vous dire que le système de surveillance prévu dans le projet de loi est très utile au contraire, et je sais gré au député de Lethbridge-Foothills d'avoir admis que cette disposition représente un net progrès. L'inspecteur général et le comité de surveillance sont en quelque sorte une porte ouverte. Même s'il m'est impossible de l'expliquer convenablement au député de Burnaby, permettez-moi d'expliquer à nouveau pourquoi les renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine . . .

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre ne cesse de dire qu'il doit donner des explications au député de Burnaby. En réalité, c'est aux Canadiens qu'il doit expliquer pourquoi il crée un service de sécurité sans prévoir une surveillance satisfaisante.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Si le député veut invoquer le Règlement, qu'il s'en tienne à son rappel au Règlement au lieu d'entamer un débat.

M. Kaplan: Depuis que l'actuel premier ministre est au pouvoir, le gouvernement a pris de nombreuses initiatives en vue de restreindre toutes les prérogatives du gouvernement et du Conseil privé de la Reine. Je dirais, et je ne crois pas que quiconque puisse nier que, au cours des 16 dernières années, les prérogatives du gouvernement ont été réduites par voie législative dans une plus large mesure que durant n'importe quelle autre période comparable dans l'histoire de m'importe quel régime parlementaire. Nous avons fait adopter une loi sur l'accès à l'information qui réduit considérablement les pouvoirs du gouvernement en ce qui concerne le secret des documents. Nous avons fait adopter des modifications à la loi sur la preuve au Canada qui réduisent le nombre de documents qu'il est possible de soustraire aux tribunaux. Nous avons fait adopter la loi sur la responsabilité de la Couronne, qui limite la prérogative par laquelle le gouvernement peut empêcher les citoyens canadiens de poursuivre la Couronne. Dans beaucoup de domaines, nous avons pris l'initiative de réduire les prérogatives de la Couronne, et nous l'avons fait pour une excellente raison. C'est parce que nous voulons, dans toute la mesure du possible, que le Canada ait un gouvernement ouvert et accessible.

• (1540)

Le Nouveau parti démocratique refuse de l'admettre, mais je sais que la population du Canada ne s'y trompe pas. Il y a une exception très importante qui a été maintenue, et c'est le caractère confidentiel des communications au sein du Conseil privé de la Reine. Ce caractère confidentiel a été maintenu dans la loi sur la preuve au Canada, de même que dans la loi sur l'accès à l'information, et ce, parce que le gouvernement est d'avis que, en régime de gouvernement responsable, dans un régime où le cabinet forme l'exécutif, il est essentiel que les ministres et leurs conseillers puissent avoir des communications confidentielles. Nous croyons que le gouvernement est plus efficace, que les décisions sont prises à meilleur escient lorsque les membres du gouvernement et leurs collaborateurs peuvent communiquer entre eux en sachant que leurs communications ne seront pas rendues publiques et ne seront pas divulguées à l'extérieur du cercle restreint du cabinet sans l'autorisation expresse du premier ministre.

Les députés du Nouveau parti démocratique n'ont jamais accordé le moindre poids à cette exigence du cabinet. Je perds mon temps en leur demandant de comprendre cela. Je voudrais expliquer, au moins pour la gouverne du public, qu'il est impossible d'avoir un cabinet aussi efficace si le caractère confidentiel de ses délibérations n'est pas respecté.

M. Robinson (Burnaby): Allez dire cela à Michael Pitfield.

M. Kaplan: L'un des aspects les plus importants des communications privilégiées, c'est celui de pouvoir demander conseil. Je peux, en ce qui me concerne, consulter mes collègues du cabinet pour leur demander leur avis sur la meilleure manière de traiter les questions de sécurité nationale. C'est le genre de conseils qu'ils vont me donner et que nous ne voulons pas divulguer en l'occurrence. Si les avis que je reçois sont du domaine public, si n'importe qui peut en prendre connaissance, il y a de fortes chances qu'un ministre dans ma situation décide de ne consulter personne. S'il sait d'avance que tous et chacun sont au courant qu'il a demandé conseil à d'autres ministres, qu'il devra expliquer pourquoi il a demandé conseil au départ et pourquoi ensuite il n'en n'a pas tenu compte, il ne sera pas très enclin à consulter ses collègues. La même chose vaut pour les avis juridiques. J'ai toujours encouragé mes collaborateurs à consulter les bureaux juridiques de la Couronne lorsqu'ils en éprouvaient le besoin. Les avis qu'ils obtiennent sont confidentiels. S'ils savaient qu'ils doivent les divulguer sur demande, ils seraient forcément beaucoup moins enclins à faire de telles démarches. Or, il se trouve que pour bien gouverner, il faut pouvoir obtenir ce genre d'avis en toute quiétude. Ce que nous cherchons à protéger, c'est le caractère confidentiel des communications internes au sein du Conseil privé de la Reine, même contre ce comité de surveillance.

Le député prétend que tout le processus de révision n'a plus sa raison d'être si le comité n'a pas accès aux documents confidentiels du Conseil privé. Il a tort. Je peux lui assurer que jamais le service de sécurité n'a empiété sur les privilèges du Conseil privé de la Reine depuis que je suis solliciteur général. Si on supprimait les privilèges du Conseil privé, il ne resterait plus rien de confidentiel dans les décisions du cabinet ou les discussions des ministres traitant du service de sécurité.

Je répète que les députés d'en face exagèrent beaucoup l'importance des communications internes du Conseil privé en ce qui concerne le service de sécurité. Je peux leur assurer que le comité et l'inspecteur général pourront fort bien s'acquitter de leur tâche sans y avoir accès.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations au sujet du petit sermon que vient de nous faire le solliciteur général (M. Kaplan). Tout d'abord, le solliciteur général est dans l'erreur et il le sait, quand il vient nous dire, une fois de plus que les députés néo-démocrates refusent d'appuyer une proposition, un projet de loi quand ils n'y trouvent pas tout ce qu'ils désirent. Il n'y a rien de plus faux, monsieur le Président.

Il me vient à l'esprit deux sujets, dont la Chambre est encore saisie, à propos desquels nous faisons preuve d'esprit de collaboration pour qu'ils puissent être adoptés avant l'ajournement du Parlement, même si, à notre avis, ils ne résolvent pas les problèmes qu'ils sont censés régler. Nous ne sommes pas contents de l'idée d'augmenter de $50 par mois seulement le supplément de revenu garanti. Mais nous voterons pour, parce que c'est mieux que rien du tout. Nous ne sommes pas contents des modifications proposées au Code du travail: nous estimons qu'il faudrait faire plus. Mais telles qu'elles sont, elles constituent un progrès. Non seulement nous sommes d'accord, mais nous avons dit que nous les laisserions passer avec un minimum d'interventions de notre part.

Voilà deux exemples seulement de notre politique qui consiste depuis toujours à appuyer les projets de loi qui vont dans le bon sens, même s'ils ne comportent pas tout ce que nous aimerions.

A force de s'encenser, le solliciteur général risque de s'étouffer. Il s'est vanté de ce que le Parlement exerce plus d'influence, de ce que le gouvernement est beaucoup plus conciliant qu'auparavant. Les Canadiens, et je pense aussi les députés qui ne siègent pas au cabinet sont d'accord sur une chose—je ne parle pas seulement des députés de l'opposition, mais des simples députés gouvernementaux—et, c'est que le Parlement n'a jamais joué un rôle aussi effacé, qu'il n'a jamais été si peu consulté, car le gouvernement décide tout d'avance, et il refuse d'écouter toutes les suggestions, d'où qu'elles viennent.

Le ministre nous a parlé de cette magnifique loi de l'accès à l'information. J'ai vu ce qu'elle donne. Nous avons appris au rapport de la Commission McDonald que le service de sécurité de la GRC a ouvert des dossiers sur 700,000 Canadiens. J'ai subodoré que j'étais parmi ceux-là. Alors j'ai suivi la filière, j'ai rempli tous les imprimés, et j'ai demandé l'autorisation de voir mon dossier. Je ne sais pas encore si la GRC a un dossier sur moi, mais je m'en doute fort puisqu'on m'a dit que, d'après la loi sur l'accès à l'information, ce renseignement est confidentiel. Donc, je n'arrive même pas à savoir s'il y a un dossier sur moi ou pas.

Par ailleurs, et ce n'est pas la première fois que j'en parle, par le biais du Freedom of Information Act américain, j'ai demandé les mêmes renseignements au Federal Bureau of Investigation. Et voilà: moi qui ne suis pas Américain, j'ai reçu du Federal Bureau of Investigation ce qu'il a à mon nom dans ses dossiers. Ce n'était d'aucune conséquence, mais le fait est là, les choses se passent différemment. C'est un tout petit exemple de la différence qu'il y a entre la loi américaine et la nôtre. La nôtre c'est surtout de la rigolade, le gouvernement voulait faire croire qu'il fait quelque chose, alors que ce n'est pas le cas.

Il en va de même avec ce projet de loi, monsieur le Président. Bien sûr, il nous faut une loi relative au service de sécurité. Ce qui clochait auparavant, c'est qu'il n'y avait pratiquement aucun contrôle d'exercé sur le service de sécurité. Nous n'avons pas besoin d'une loi qui prétend énoncer des règles, des règlements et des procédés auxquels le service de sécurité devra se conformer si cette loi autorise en même temps le service à faire non seulement tout ce qu'il veut, mais aussi tout ce qu'il faisait jadis et que la Commission McDonald, notamment, avait jugé mauvais, immoral et illégal. Le projet de loi modifie la loi pour autoriser le service de sécurité à faire les choses que la loi ne l'autorisait pas à faire auparavant.

• (1550)

Le solliciteur général a essayé de dire, délibérément ou parce qu'il ne comprend pas les faits, que nous proposions dans notre amendement que tous les documents du cabinet soient mis à la disposition du public. Ce n'est ni le moment ni l'endroit appropriés pour essayer de savoir quels documents du cabinet doivent être rendus publics. Par ailleurs, il est intéressant pour quiconque suit ce qui se passe aux États-Unis de voir certains des livres et des articles qui ont été publiés dans ce pays ces dernières années. On peut voir quelle quantité énorme de renseignements sont maintenant publiés au sujet de ce qui se passe à l'intérieur du gouvernment américain, par exemple des documents du cabinet, des observations de secrétaires, lesquels occupent un poste équivalent à celui de nos ministres, et ainsi de suite.

Ce que nous disons dans notre amendement, c'est que l'inspecteur général est censé surveiller ce qui se passe. C'est lui qui va garantir au public que le service de sécurité n'abuse pas de ses pouvoirs. L'inspecteur général doit surveiller le service. On demande au public de croire que l'inspecteur général a les pouvoirs nécessaires pour garantir que le service de sécurité ne va pas trop loin, qu'il ne contrevient pas à la loi et qu'il protège vraiment le peuple canadien. Si l'inspecteur général ne peut pas obtenir tous les renseignements pertinents, ni voir tous les documents importants et examiner toutes les motions adoptées par le cabinet, à quoi servira-t-il? Il servira simplement à faire une chose à laquelle nous sommes habitués de la part des gouvernements libéraux. Il aura l'air de faire quelque chose et de traiter d'une question. Il créera l'impression que le public est protégé même si, en réalité, le service de sécurité ou tout autre ministère pourra continuer à prendre ses décisions de la même façon secrète, arbitraire et unilatérale qu'auparavant. Voilà pourquoi nous avons proposé cet amendement et voilà pourquoi le solliciteur général ne devrait pas essayer de brouiller les pistes.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote porte sur la motion nº 75. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. Je précise que les votes inscrits sur les autres motions du même groupe, c'est-à-dire les motions nºs 77, 78 et 79, sont aussi différés.

Le prochain bloc à l'étude est celui des motions nºs 85 et 86.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 85

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 34.

Motion nº 86

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 34, en retranchant les lignes 32 à 37, page 17, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Les membres du comité de surveillance sont nommés à titre inamovible pour une durée maximale de sept ans.»

et en renumérotant en conséquence le paragraphe (4).

—Monsieur le Président, les motions dont la Chambre est maintenant saisie, soit les motions nºs 85 et 86, visent à corriger de très graves lacunes dans la formulation du projet de loi relativement à ce qu'on dit être le chien de garde, soit le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité ou CSARS.

Le gouvernement ne fait pas confiance aux députés pour surveiller les activités du nouveau service. Il a refusé de donner suite à la recommandation de la Commission McDonald à cet égard. Il n'a pas voulu tenir compte des précédents qui sont intervenus dans ce domaine en Allemagne de l'Ouest, aux États-Unis et dans un certain nombre d'autres pays. Il préfère dire que nous devrions faire confiance à son processus de surveillance parce qu'il crée le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité.

Quelles sont les faiblesses de ce processus de surveillance, de ce CSARS? D'abord, même s'il doit y avoir consultation avant la désignation des membres de ce comité de surveillance, c'est en définitive le gouvernement qui décidera de la composition du comité. Les ministériels peuvent nommer leurs petits copains libéraux ou qui bon leur semble sans que les députés de l'opposition puissent vraiment avoir leur mot à dire sur le choix des membres du comité de surveillance. Du point de vue du processus de désignation, c'est la première faiblesse de cette disposition.

Puis, une fois nommés, quels pouvoirs ces gens ont-ils en vertu du projet de loi? Comme première contrainte, les membres du comité de surveillance sont tenus sous serment au silence. Ils sont tenus sous serment au silence, de sorte qu'ils ne peuvent rendre de comptes au Parlement, aux représentants élus du peuple canadien, car cela serait manquer à leur serment. Est-ce là un moyen efficace de surveillance pour le Parlement? Ce service de sécurité secret et vague fonctionnera sans véritablement rendre de comptes.

Un autre obstacle important à une surveillance efficace, c'est que si l'amendement proposé par le solliciteur général (M. Kaplan) est accepté en temps et lieu, le comité de surveillance n'aura pas accès aux documents du cabinet ni aux communications confidentielles entre les membres du Conseil privé de la Reine.

Je ne saurais mieux dénoncer cette disposition que ne l'a fait M. Peter Russell, qui a dit que c'était d'une extrême arrogance et qu'il était absolument ridicule qu'un groupe de membres du Conseil privé refusent de faire confiance à un autre groupe de personnes également membres du Conseil privé en leur refusant l'accès à des renseignements que le service de sécurité possède déjà. Cela enlève toute signification au processus de surveillance.

Voyons quels sont les pouvoirs extraordinaires qui seront conférés au nouveau service de sécurité. Il pourra pénétrer par effraction dans les résidences privées, dans les bureaux et, en fait, n'importe où, voler des documents, s'emparer de n'importe quoi, consulter des dossiers médicaux ou psychiatriques confidentiels, fouiller dans les documents des journalistes, fouiller les bureaux des députés et consulter leurs dossiers, et prendre connaissance des déclarations d'impôt sur le revenu. La liste est interminable. On nous dit de ne pas nous inquiéter puisqu'il y aura un comité de surveillance qui veillera à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

• (1600)

Mais, à mon avis, ce comité ne surveillera rien du tout puisqu'il n'aura même pas accès aux documents essentiels qui sont déjà entre les mains des agents du service de sécurité. Certains d'entre nous soupçonnons que le service de sécurité de la GRC a souvent été laissé à lui même parce que certains ex-solliciteurs généraux ont refusé d'assumer la responsabilité politique de leurs actes. Cette situation pourrait se reproduire, aux termes de cette mesure.

Nous affirmons que le processus de surveillance proposé n'est que de la poudre aux yeux. Seule la participation de députés à la Chambre des communes à un comité de surveillance parlementaire, comme le recommandait fortement la commission McDonald, permettrait d'éviter que le nouveau service n'abuse de ses pouvoirs et ne devienne une arme politique entre les mains du gouvernement en place. C'est justement l'objet de la motion nº 85, tendant à supprimer l'article 34.

La motion nº 86 vise à modifier la durée du mandat du comité de surveillance proposé. Actuellement, le mandat est de cinq ans et renouvelable; la motion propose un mandat de cinq ans non renouvelable. Il est fort possible que l'organisme qui sera mis sur pied dans le but de surveiller les activités du nouveau service de sécurité devienne une marionnette entre les mains du service qu'il est censé surveiller.

Si les membres du comité de surveillance veulent se gagner les bonnes grâce du gouvernement et cherchent à faire renouveler leur mandat, ils ne se montreront pas aussi vigilants. Bien qu'ils soient en fonction pour une durée limité, ils ne seront pas aussi vigilants qu'ils le devraient. La modification à l'étude prévoit que les membres seraient nommés pour une durée maximale de sept ans afin d'éviter que le comité de surveillance ne courbe l'échine devant le gouvernement au pouvoir.

Cette série de motions dont la Chambre est saisie prouve en somme que le gouvernement a trahi la confiance des électeurs. Il refuse d'assumer une responsabilité et de surveiller le fonctionnement de ce nouveau service qui pourrait en principe refuser de reconnaître qu'il épie des centaines de milliers de Canadiens. En effet, le service de sécurité de la Gendarmerie royale a constitué des dossiers sur près d'un million de Canadiens, des hommes et des femmes qui n'ont nullement enfreint la loi, des pacifistes, des militants qui appuient des mouvements de libération en Amérique du Sud et en Afrique du Sud. Néanmoins, le gouvernement a le cran de présenter à la Chambre un projet de loi qui sanctionnerait et légaliserait ce que la commission d'enquête McDonald a nettement jugé illégal, le méfait institutionnalisé.

L'objet de ces motions est fondamental. Elles tentent de rétablir une certaine surveillance parlementaire et, à défaut de cela, elles voudraient garantir que ce comité de surveillance inefficace auquel on refuse l'accès aux documents en possession du service de sécurité, ne courbe pas l'échine devant le gouvernement au pouvoir en vue de se faire rétablir dans ses fonctions. C'est là un minimum si nous voulons vraiment surveiller le fonctionnement d'un organisme aussi puissant dans une société démocratique.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, l'article 34 établissant le comité de surveillance est une autre question au sujet de laquelle notre parti diffère sensiblement d'opinion avec le gouvernement. Les Canadiens ont droit d'être au courant de cette divergence de vues. Nous sommes d'avis que les membres du comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité devraient être élus. Notre voisin du sud avec ses énormes problèmes dans le domaine de la sécurité a le CIA et le FBI qui sont comptables à un organisme constitué de représentants élus au Sénat et à la Chambre des représentants. Ces représentants élus sont en définitive comptables à la population. Nous trouvons ce principe intéressant.

Les Canadiens doivent savoir que le gouvernement n'est pas d'avis qu'il faut faire confiance aux représentants élus, car il veut confier ces responsabilités à des personnes que le cabinet a lui-même désignées. Il est toujours dangereux de confier des renseignements aux personnes élues, comptables à la population en général. Elles peuvent agir dans l'intérêt de la population au lieu de l'intérêt du gouvernement. Comme nous le savons d'après la façon d'agir du gouvernement libéral, il trouve cela dangereux. Les Canadiens doivent être renseignés. Nous différons fondamentalement d'opinion quant à la composition de ce comité.

Quand on considère les centaines de nominations faites au sein des sociétés de la Couronne par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le cabinet, on comprend immédiatement nos inquiétudes. Si une société d'État peut obtenir des succès dans certains domaines, chaque fois que l'une d'elles est en difficulté, il faut en attribuer la faute à ses dirigeants qui sont des créatures de la machine libérale. Canadair a perdu presque 2 milliards de fonds publics et pourtant les dirigeants de Canadair, tous nommés par le cabinet libéral, ont touché une augmentation de traitement cette année. Ils ne sont pas vraiment responsables parce que ce sont de simples partisans politiques et non des administrateurs responsables devant les actionnaires de la société. de Havilland a aussi perdu de l'argent. De temps à autre, le Parlement est appelé à éponger des pertes de quelque 700 ou 800 millions subies par le CN à cause de l'incompétence de ses administrateurs que le parti libéral a nommés par favoritisme. Quand les Canadiens apprendront que Petro-Canada a perdu des milliards de dollars à cause de ses administrateurs, tous nommés par les libéraux, ils auront de la peine à s'en remettre. Ils n'en croiront pas leurs oreilles, car un gouvernement ne fonctionne pas ainsi. Les électeurs auront bientôt l'occasion, lors des prochaines élections, de rendre leur verdict.

Pour calmer les inquiétudes du public, le gouvernement a dit que les nominations seraient faites après consultation du chef de l'opposition, et du chef de chaque parti comptant au moins 12 députés. C'est une mince consolation. Je suppose que cela vaut mieux que rien du tout. Voyons un peu ce que des témoins nous ont dit. Ces gens-là étaient de bonne foi. Ils avaient pris le temps de lire le projet de loi, de l'examiner, d'en discuter, et ils sont venus ensuite nous faire part de leurs réflexions. Par exemple, la CJC a proposé que le premier ministre obtienne le consentement du chef de l'opposition et consulte les chefs des autres partis à la Chambre.

Il y a encore mieux. Si nous voulons que le service de sécurité soit un organisme digne de confiance, le leader de l'opposition officielle devrait choisir l'un des trois ou trois des cinq membres du comité de surveillance. Le rôle du comité de surveillance sera de cautionner en quelque sorte l'organisme afin que les Canadiens sachent que ce dernier ne se mêle pas de ce qui ne le regarde pas. Si nous voulons que ce comité qui doit rendre des comptes au Parlement soit parfaitement digne de confiance, il faudrait faire intervenir une personne clé, soit le chef de l'opposition officielle. Si ce dernier devait désigner un des trois ou deux des cinq commissaires, le gouvernement désignerait la majorité des membres mais le comité se serait pris beaucoup plus au sérieux si le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) pouvait désigner quelques membres.

• (1610)

Une fois encore, le gouvernement a repoussé une proposition que nous avions faite de bonne foi. Selon les témoins, il fallait que l'opposition nomme directement des membres ou, au moins, approuve les nominations, mais le gouvernement a rejeté cette idée. Comme c'est le cas pour toutes les autres propositions soit de laisser le service entre les mains de la GRC, de restreindre les pouvoirs de l'organisme, ou de limiter la durée des mandats accordés par les juges, le gouvernement devra se soumettre au jugement des électeurs canadiens. Pour retrouver sa souveraineté, la population canadienne devra prendre les choses en main. Il faudra que ce gouvernement soit renversé afin qu'un autre gouvernement propose de nouveau ce projet en tenant compte des libertés dont les Canadiens ont toujours joui, des libertés que nous respectons tous mais auxquelles ce projet de loi porte atteinte.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer.

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Herbert): La parole est au député de Spadina (M. Heap).

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ce groupe de motions vise l'article du projet de loi en vertu duquel les membres du comité de surveillance sont nommés. On a fait valoir que si la méthode de nomination laisse à désirer, c'est parce que le comité de surveillance devient la chose du gouvernement. C'est en effet le gouvernement qui, après avoir sollicité quelques avis, en nommera les membres. Lui seul les choisira, de sorte que ceux-ci n'auront pas de compte à rendre au Parlement.

Rien d'étonnant qu'après avoir annoncé que ces gens ne seraient pas nommés par le Parlement et n'auraient donc pas à lui rendre des comptes, le gouvernement a ajouté que les personnes ainsi nommées ne devraient pas faire confiance au Parlement et qu'elles devraient en outre s'engager sous serment à ne lui rien révéler. Ainsi, par ce serment, le comité de surveillance se trouvera donc lié à l'organisme qu'il sera censé surveiller. C'est un gardien bien étrange que celui-ci qui doit se montrer plus loyal envers ceux dont il doit surveiller les activités qu'envers ceux dont il doit défendre les intérêts. Mais c'est ainsi.

Le comité devra être loyal au premier chef envers le service secret du ministre, et il ne pourra être loyal au Parlement que dans la mesure où ledit service secret l'y autorisera. C'est-à-dire que le service secret dira au comité quelles sont ses limites en vertu du serment de secret, quelle information il est autorisé ou non à révéler au Parlement. C'est ce qui explique qu'on nous impose cette charade sur les renseignements confidentiels du Conseil privé.

Le solliciteur général (M. Kaplan) a dit que pour le moment le service secret ne se servait d'aucun document confidentiel du Conseil privé. Il n'a pas dit qu'il ne le ferait pas à l'avenir, il a simplement pas dit que pour le moment cela ne posait pas de problème. Si c'était vraiment le cas, il n'aurait pas dû insister pour faire inscrire cette restriction dans le projet de loi. Il se contredit lui-même. De quoi a-t-il peur? Craint-il de ne pas pouvoir faire confiance aux personnes qui auront été triées sur le volet par le gouvernement? Il nous sert un argument ridicule en nous disant que tous les documents du cabinet ne peuvent être rendus publics.

Personne de ce côté-ci de la Chambre n'a prétendu qu'il fallait rendre public chacun des documents du cabinet. Nous avons soutenu que si un document du cabinet avait été rendu public dans la mesure où il a été communiqué au service de sécurité pour son usage, chose que le ministre a dit ne pas s'être produite encore mais dont il imagine clairement la possibilité—et il pourrait même le vouloir—ce document devrait alors être mis également à la disposition d'une personne de plus. Il ne devrait pas être mis à la disposition du monde entier, à la disposition de la presse ou des députés en tant que tels. Il devrait cependant être mis à la disposition de l'inspecteur général et des personnes triées sur le volet par le gouvernement pour examiner de tels documents. Le comportement du solliciteur général dénote une tendance schizophrénique telle qu'il en arrive à dire maintenant ne pas pouvoir faire confiance au groupe à qui il est censé faire confiance.

Il faut plutôt se demander pourquoi il faudrait faire confiance au solliciteur général et au gouvernement qu'il représente. Il s'agit là du parti qui a invoqué la loi sur les mesures de guerre contre les Japonais au Canada il y a 40 ans, mesure jugée presque universellement honteuse et injustifiée pour les motifs de sécurité qu'on avait alors invoqués. Il est devenu manifeste ces dernières années que le premier ministre de l'époque et son cabinet savaient fort bien qu'elle n'était pas justifiée pour des motifs de sécurité puisque leurs propres conseillers de la GRC et de l'armée en matière de sécurité le leur avaient dit. Ils l'ont prise pour d'autres raisons plus mesquines que la sécurité mais en invoquant la sécurité comme prétexte.

De même, l'invasion de Montréal, il y a 14 ans, par les troupes du premier ministre (M. Trudeau) s'est produite après que le gouvernement libéral eut invoqué à nouveau la Loi sur les mesures de guerre pour des raisons qui n'ont pas encore été éclaircies. Les mesures prises à cette époque-là ont contribué à étouffer un mouvement de réforme qui menaçait les autorités municipales lors des élections de Montréal, mais nous ignorons au juste quel objectif visait le gouvernement. Il n'a réalisé, certes, aucun de ses objectifs déclarés en envahissant Montréal avec des chars d'assaut et en jetant en prison 300 à 400 personnes auxquelles on n'avait rien à reprocher.

Très bientôt, les électeurs vont élire un nouveau Parlement. Les beaux parleurs du gouvernement leur diront que leurs députés défendront leurs libertés et les aideront à bien d'autres égards. On leur dira que leurs députés sont là pour guider et, au besoin, surveiller le gouvernement. Pourtant, si ce projet de loi est adopté d'ici là, cet objectif échouera lamentablement, car les députés, même la majorité des ministériels, ne pourront voir ce qui se passe au sein du service de sécurité. Seuls le sauront quelques privilégiés au sein du cabinet lui-même et peut-être quelques membres du Conseil privé choisis par le premier ministre. Les représentants de la très grande majorité des circonscriptions n'auront aucun droit de regard sur les activités du service de sécurité. On foule ainsi au pied les libertés dont nous jouissons au Canada.

Voici ce que dit l'un de mes électeurs dans un télégramme qu'il m'a fait parvenir:

> Le gouvernement canadien oublie parfois qu'il est élu pour servir les Canadiens. Nous, le peuple canadien, ne pouvons permettre ni aux bureaucrates de l'État ni à la GRC de fouler aux pieds nos droits fondamentaux.

Il aurait très bien pu ajouter: «ni au nouveau service de sécurité». On verra avec ce projet de loi se réaliser la prédiction de «1984», au Canada. Désormais les députés, élus démocratiquement ne pourront plus exercer, comme ils l'ont toujours fait jusqu'à maintenant, un contrôle sur la police, sur l'État, qui utilise la force et cherche par tous les moyens à obtenir des informations, et sur les pouvoirs de coercition. Ce sera un bien triste jour, monsieur le Président.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre, mais je voudrais dire quelques mots au sujet du comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. La disposition visant à créer ce comité est sans doute l'une des plus importantes du projet de loi parce que le public comptera sur le comité pour veiller à ce que tout se déroule dans les normes.

Je voudrais savoir ce que pense le solliciteur général (M. Kaplan) d'un ou deux points concernant l'article 34. Le comité est nommé par le gouverneur en conseil ou par le cabinet. Le comité relève donc du cabinet et non de la Chambre des communes ni du Parlement. Je n'y vois rien à redire, même s'il vaudrait mieux qu'il relève du Parlement du Canada. Cependant, ce n'est pas trop grave dans la mesure où le cabinet, lui, relève de la Chambre des communes et transmet à celle-ci les renseignements fournis et ceux qu'il désire ou dont il a besoin.

● (1620)

L'article 6(2) du projet de loi renferme une disposition qui me préoccupe. Il y est stipulé que le comité de surveillance ne peut pas communiquer de renseignements à un comité de la Chambre des communes aux fins d'examen. Aux termes de l'article 6(3), le comité de la Chambre des communes ne peut pas obtenir ces renseignements. En voici le texte:

> Les instructions visées au paragraphe (2) sont réputées ne pas être des textes réglementaires au sens de la *Loi sur les textes réglementaires*.

C'est pourquoi les instructions données par le ministre au comité de surveillance ne seront pas communiquées au comité de la Chambre des communes. Pour quelle raison? Le comité des Communes se compose de députés de tous les partis, et c'est le seul moyen d'accès à ce genre d'information accessible aux députés. Si le comité de la Chambre des communes ne peut pas obtenir ces renseignements sur l'ordre du ministre et que ces derniers soient mis à la disposition du directeur ou du comité de surveillance, alors les députés n'ont aucun moyen d'accès à ces renseignements.

Quelle drôle de façon de rendre le Parlement responsable! Un comité créé par la Chambre en vue d'examiner les textes réglementaires devrait sans nul doute avoir accès à tout renseignement dans ce domaine. Pourquoi un comité parlementaire ne pourrait-il pas obtenir des renseignements touchant les libertés civiles des Canadiens? Je n'arrive pas à le comprendre. Est-ce parce que l'on ne peut pas faire confiance à un comité parlementaire? On fait bien confiance au comité de surveillance. Si les instructions viennent du ministre au départ, cela veut dire qu'un certain nombre de fonctionnaires les ont déjà vues. N'importe quel employé du cabinet du ministre aura pu avoir accès à ces renseignements, ainsi que des fonctionnaires à différents niveaux. Et pourtant, le comité des Communes, qui est créé par le Parlement et en vertu du Règlement de la Chambre, ne sera pas autorisé à les examiner.

A mon avis, ce n'est pas judicieux. Si le Parlement est responsable et si le comité lui est comptable, le Parlement doit alors connaître tous les faits, pas seulement ceux que le comité de surveillance veut bien lui communiquer. Si le Parlement du Canada n'a pas accès à tous les faits, c'est dire qu'il n'est pas digne de confiance ou, en fin de compte, que les Canadiens ne le sont pas. Un comité de la Chambre des communes devrait avoir accès aux renseignements afin de les analyser et d'établir s'ils sont convenables. Un ministre peut bien émettre des directives qu'il juge convenables et acceptables, mais n'empêche que les gens n'ont pas tous la même conception de ce qui est bien et de ce qui est mal. Le ministre pourrait fort bien donner à un comité ou à un fonctionnaire de mauvaises directives contraires à l'intérêt des Canadiens. Il se pourrait que ces directives favorisent une personne ou un parti politique. Qu'est-ce qui arrive alors? Un comité parlementaire a le mandat d'examiner ces directives et d'en surveiller l'exécution, mais il ne peut même pas les voir.

Ce n'est pas ce que j'appelle de la responsabilité. C'est une façon de cacher les faits au public. Cette disposition semble tellement inoffensive que 10 p. 100 des gens ne se rendraient même pas compte qu'elle est dans la loi. Les journalistes savent-ils que ce genre de renseignements ne seront pas disponibles au comité des Communes chargé de les étudier? Il n'en a pas été question dans les journaux, de sorte que la majorité des Canadiens ne savent même pas ce qui se passe. Nous pourrions distribuer le projet de loi à nos électeurs, mais s'ils ne connaissent pas la suite des événements ni le jargon juridique, cela ne donnerait pas grand-chose.

Service du renseignement de sécurité

J'aimerais parler d'un autre point soulevé par le député de Burnaby (M. Robinson) au sujet du serment de secret. Les membres du comité nommés par le gouverneur en conseil doivent prêter serment, comme le projet de loi le stipule. Je ne m'oppose pas au serment d'office, car je pense qu'il est nécessaire. Selon moi, on devrait empêcher les membres de comités de divulguer des informations à Pierre, Jean, Jacques. Toutefois, il n'en va pas de même des députés, qui ont des comptes à rendre aux citoyens. Le serment de secret dit:

> Je, , jure que, sauf autorisation régulièrement donnée, je ne révélerai rien de ce qui sera parvenu à ma connaissance dans l'exercice de mes fonctions pour le compte ou sous la direction du Service canadien du renseignement de sécurité ou en raison des charges ou de l'emploi que je détiens sous le régime de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*. Ainsi Dieu me soit en aide.

«Sauf autorisation régulièrement donnée». Qui leur donnerait cette autorisation? Le cabinet? Le ministre peut-être. Ce sont ceux qui nomment une personne qui devraient normalement donner l'autorisation. Seuls ces gens devraient en assumer la responsabilité. Une responsabilité qui incombe à tout le monde n'incombe, en fait, à personne.

Il faudrait réfléchir sérieusement à cette question pour s'assurer que cet organisme est responsable et comptable vis-à-vis du Parlement—non seulement du cabinet mais du Parlement qui représente tout les Canadiens. C'est pour moi la question primordiale.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote porte sur la motion nº 85. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): Conformément aux dispositions de l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur cette motion est différé. Bien entendu, cela entraîne automatiquement le report du vote sur la motion nº 86.

• (1630)

Le groupe de motions suivant commence par la motion nº 93, suivie des motions nºs 94, 95, 96 et 97. Motion nº 93. M. Burnaby, je veux dire M. Robinson, appuyé de M. Orlikow, propose: Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 38, en retranchant la ligne 10, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit.

Suis-je dispensé de lire le reste?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 93

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 38, en retranchant la ligne 10, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

(viii) examiner les critères des évaluations de sécurité visés à l'article 13,

(ix) examiner les relations entre le Service et les autres entités et organismes exerçant des fonctions de sécurité et de renseignement au Canada,

(x) examiner les conditions d'emploi établies par le directeur en vertu de l'article 8 de la présente loi;

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud) propose:

Motion nº 94

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 38, en insérant, à la suite de la ligne 10, page 19, ce qui suit:

b) étudier l'efficacité et l'à-propos des fonctions et arrangements afférents à la sécurité et au renseignement du Canada, entre autres celles de ces fonctions qu'exercent les organismes, ministères ou institutions du gouvernement du Canada;

et en renumérotant en conséquence les alinéas suivants.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 95

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 39.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada) propose:

Motion nº 96

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 39,

a) en retranchant la ligne 29, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

de la preuve, mais sous réserve du paragraphe (3), le comité de surveillance:

b) en ajoutant, à la suite de la ligne 42, page 19, ce qui suit:

(3) A l'exception des renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada visés par le paragraphe 36.3(1) de la *Loi sur la preuve au Canada*, aucune des informations visées au paragraphe (2) ne peut, pour quelque motif que ce soit, être refusée au comité.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 97

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 39, en retranchant les lignes 31 et 32, page 19, et en les remplaçant par ce qui suit:

tions qui relèvent du Service ou de.

M. Waddell: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Vancouver-Kingsway invoque le Règlement.

M. Waddell: Monsieur le Président, en lisant toutes ces motions, vous avez appelé le député de Burnaby (M. Robinson) M. Burnaby. Je voulais juste le signaler. Il a sans doute gagné ce titre avec tout le travail qu'il a fait dans le cadre de ce débat, mais, pour que tous les députés aient droit à un traitement égal, je voudrais vous demander, la prochaine fois que vous mentionnerez mon nom, de m'appeler M. Vancouver. Cela aidera à la réélection de tous les députés.

Le président suppléant (M. Herbert): J'accepte volontiers la correction. J'ai effectivement fait un lapsus et employé le nom de la circonscription, mais je me suis repris aussitôt pour dire «M. Robinson». Débat.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, cette série d'amendements est absolument cruciale, et il faut que les Canadiens comprennent bien que les partis ont des opinions tout à fait divergentes à leur propos. Ce que le gouvernement fait est mauvais à mon avis. Il va en payer le prix. Je pense que nous aurions pu convaincre les gouvernementaux d'y apporter quelques modifications, mais le problème vient en partie du Nouveau parti démocratique. Il s'en est pris à chaque article avec une égale véhémence, incapable de discerner ce qu'il y a d'absolument essentiel. Il a pris un pavé pour écraser une mouche et maintenant que nous sommes en face d'un grave problème, le NPD du fait de ses tactiques dilatoires empêche les Canadiens de se rendre compte à quel point cet article est crucial.

N'oublions pas, monsieur le Président, qu'à notre avis, les documents du Cabinet devraient être mis à la disposition du comité de surveillance. Le comité sénatorial qui s'est occupé de la question et qui a entendu des douzaines de témoins a estimé que ce comité devait pouvoir se procurer ces documents. Mais le gouvernement ayant estimé le contraire, le projet de loi C-9 reste muet sur ce point. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont dit que le comité de surveillance devait pouvoir se procurer les documents du cabinet. Une motion en ce sens a été présentée à l'étape du comité, et adoptée par le comité, donc d'après le texte dont le comité a fait rapport le comité de surveillance devait pouvoir consulter les documents du cabinet.

Le cabinet a ensuite présenté la motion nº 96, qui demande à rétablir le secret et qui empêcherait par conséquent le comité de surveillance de se procurer les documents du cabinet. J'ai siégé au comité le soir où cet article a été examiné à l'étape du comité. Les membres gouvernementaux du comité étaient divisés. Cela fait qu'un de ces députés gouvernementaux a voté en faveur de notre amendement, et c'était dans l'ordre, monsieur le Président.

Ce que je veux dire, c'est qu'il y a une façon normale de procéder au Parlement et qu'il faut la respecter, ne pas permettre au cabinet d'abuser de son autorité. Le gouvernement a tort. Le gouvernement fait fi des principes parlementaires en présentant cet amendement. Il abuse de la confiance des Canadiens. Il va falloir se débarrasser de ces députés gouvernementaux aux prochaines élections, de tous tant qu'ils sont à ce qu'il semble, pour pouvoir rétablir cette confiance.

Sur cette question, monsieur le Président, j'invite les simples députés libéraux à sonder leur conscience, à examiner la question. Nous savons qu'il y en a beaucoup parmi eux qui sont convaincus de la nécessité de mettre les documents du cabinet à la disposition du comité. D'ailleur l'ex-solliciteur général, qui faisait partie du cabinet et qui a été solliciteur général pendant la crise du FLQ, ou du moins pendant une partie de sa durée, est convaincu que le comité de surveillance doit pouvoir se procurer les documents du cabinet pour avoir la crédibilité nécessaire, pour pouvoir exercer efficacement son rôle sur l'organisme.

Quelle est la position de M. Turner sur cette question, monsieur le Président? Nous savons que la première chose qu'il ait faite officiellement en sa qualité de premier ministre désigné, après sa séance d'information de l'après-midi, a été d'autoriser le recours à la clôture pour ce projet de loi. Nous savons que la deuxième chose qu'il a faite a été de s'en prendre au moyen de ce projet de loi à la véritable tradition culturelle de notre institution.

M. Evans: Comment le savez-vous?

M. Thacker: Je suppose que les libéraux sont suffisamment intelligents pour mettre au parfum leur futur premier ministre. Dois-je supposer que ces députés n'ont pas renseigné leur chef sur les attaques dont notre institution fait l'objet?

Toutefois, en troisième lieu, il approuve une action par laquelle le cabinet attaque le processus parlementaire qu'il prétend vouloir renforcer. Il demande qu'il y ait plus de votes libres. Eh bien, votons librement à ce sujet, car je suis certain que s'ils se servent de leur jugeote, les députés libéraux seront d'accord avec notre position et qu'ils voteront avec nous. C'est ce qu'ils ont fait à l'étape du comité, monsieur le Président. Maintenant, le cabinet va leur tenir la dragée haute. Il va leur dire: «Vous avez peut-être été élus par le peuple, mais si vous ne faites pas ce qu'on vous dit, nous vous le ferons payer. Vous ne ferez partie d'aucune commission. Vous n'aurez droit à aucune nomination à la magistrature. Ou bien vous marchez droit ou bien nous vous punirons». Voilà comment le cabinet libéral s'y est toujours pris pour faire marcher droit les députés.

La motion nº 94 inscrite au nom de mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) devrait également être acceptée. Et je crois qu'elle serait acceptée par les libéraux de l'arrière-ban si nous avions un vote libre. Cette motion doit en fait permettre au comité de surveillance de prendre connaissance des documents relatifs non seulement au service de sécurité, mais également aux activités sécuritaires des autres directions du gouvernement.

• (1640)

Ainsi, nous savons que le ministère des Affaires extérieures a souvent recours à des services de renseignements, à l'instar du ministère de la Défense nationale. Pourtant, la nouvelle agence sera surveillée par le comité de surveillance. Étant donné les antécédents du cabinet actuel, nous n'avons aucun doute sur ce qu'il fera lorsqu'il voudra garder le secret. J'essayerai de forcer la main au service de sécurité. Si le directeur refuse catégoriquement, à cause du comité de surveillance, le gouvernement chargera tout simplement le service de sécurité de la Défense ou des Affaires extérieures de faire ce travail, et il fera indirectement ce qu'il ne peut pas faire directement. La motion de mon collègue le député de Vancouver-Sud est un refus catégorique. Toutes ces agences doivent relever du comité de surveillance pour permettre à celui-ci d'avoir une vue d'ensemble de ce qui se passe et de rendre vraiment des comptes.

Soyons francs, monsieur le Président, ce projet de loi revêt une importance critique. Je regrette que le NPD ait en quelque sorte atténué son importance en l'attaquant de la même façon sous toutes ses faces. En faisant preuve d'un certain jugement, nous aurions dû oublier tous les petits articles et nous intéresser surtout aux cinq ou six mesures critiques. Nous arriverions plus facilement à convaincre les Canadiens de nous imiter et d'exercer des pressions sur les ministériels de l'arrière-ban, dans l'espoir qu'ils se dressent contre le cabinet.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole à nouveau dans ce débat, notamment après que mon collègue a été interrompu par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans). Cet honorable député ministériel l'interpellait parce que mon collègue avait dit ce qu'il fallait dire, à savoir que le premier acte de M. John Turner le réformateur, qui a présenté la loi sur les mesures de guerre et n'a jamais dit pourquoi, n'a jamais expliqué les raisons de sa démission du poste de ministre, n'explique jamais rien jusqu'à ce que les choses éclatent au grand jour et il faut attendre longtemps . . .

M. Evans: Vous avez peur et ça se voit.

M. Fraser: Le premier acte, disais-je, du nouveau chef du parti libéral a été d'approuver la clôture pour le projet de loi sur la sécurité. Si mon collègue d'Ottawa-Centre (M. Evans), qui est également mon député, est prêt à dire à la Chambre que John Turner, le réformateur d'hier, n'est pas en faveur de la clôture pour ce projet de loi, alors qu'il se lève et nous le dise.

[*Français*]

M. Gourde: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Gourde) invoque le Règlement.

M. Gourde: Monsieur le Président, je ne sais pas si mon collègue de Vancouver-Sud (M. Fraser) a terminé, mais j'aimerais tout simplement lui rappeler les règles de la pertinence du débat.

Le président suppléant (M. Herbert): Ce n'est pas un rappel au Règlement. L'honorable député de Vancouver-Sud a la parole.

[*Traduction*]

M. Fraser: Monsieur le Président, mon collègue, le secrétaire parlementaire, était présent au comité. Il a contribué énormément au travail de ce comité en proposant une motion qui aurait supprimé tout débat sur tous les amendements. C'est toute une contribution et maintenant il me demande d'en rester au sujet. Laissez-moi dire quelque chose à ce propos. Je ne suis pas député du parti qui a demandé si M. Turner était d'accord avec la clôture. C'est le député d'Ottawa-Centre qui a soulevé la question. Tout ce que je faisais, c'est répondre courtoisement à mes collègues du parti gouvernemental.

Ce M. Turner, le réformateur, a fait une autre chose. La motion nº 96 est inscrite au nom du solliciteur général du Canada (M. Kaplan). Au comité, le seul amendement important qui ait été adopté était celui qui déclarait que le comité de surveillance devrait avoir accès aux documents du cabinet qui ont directement rapport au Service de sécurité. C'est tout ce que nous avons réussi à obtenir en comité. Maintenant, avec la bénédiction de M. Turner, le solliciteur général présente, un jour ou deux après le grand congrès de réforme—au cours duquel les libéraux ont promis que les choses allaient changer, qu'ils allaient injecter du sang neuf—amendement qui supprimerait le seul amendement important adopté en comité. Belle réforme, en effet. Je l'ai dit hier, il ne s'agit pas d'un nouveau pacte mais de l'ancien écrit en gros caractères. Nous allons poser simplement cette question aux Canadiens: «Achèteriez-vous un gouvernement usagé à M. Turner?» C'est tout ce qu'ils obtiendraient. La prochaine campagne électorale va tourner autour de cette question.

C'est absolument incroyable. Le gouvernement nous dit d'adopter le projet de loi en deuxième lecture, de le renvoyer au comité, d'écouter les dépositions puis de présenter nos propositions d'amendement et il ajoute qu'il en tiendra compte. Si des personnes sensées lui font des propositions bien fondées, il s'engage à les recevoir et à les faire éventuellement siennes. Nous faisons donc une proposition qui accorde enfin au comité de surveillance ce qui lui est absolument nécessaire pour bien remplir son rôle, c'est-à-dire le droit de voir les décrets du cabinet. Par un pur hasard, sans doute parce qu'un député libéral sommeillait sur la banquette, cette motion est reçue. Mais ensuite? M. Turner s'empresse d'ordonner cette semaine au solliciteur général de trouver une proposition d'amendement afin d'empêcher à tout prix que le comité de surveillance puisse jeter un coup d'œil aux décrets du cabinet le concernant.

Cela me rappelle la fameuse théorie du premier ministre (M. Trudeau). En 1977, nous l'avons interrogé à la suite des révélations sur les agissements de la GRC. Il nous a répondu que les activités secrètes menées par la police à la faveur de la nuit ne devaient pas nous inquiéter puisque nous pouvions compter sur la protection des tribunaux. Telle fut la réponse de cet éminent professeur de droit, le très honorable premier ministre. Quelle idée ridicule! Si la police profite de l'obscurité pour commettre secrètement certains actes, les tribunaux qui n'en sauront jamais rien ne peuvent donc pas nous protéger. Mais ces illusions continuent à circuler à la Chambre. Le solliciteur général en est imbu tout autant que cette bande de momies qui représentent des circonscriptions du côté ministériel. Peu importe leur ancienneté ou la sagesse qu'ils ont pu acquérir, ils sont tous là enroulés dans leurs bandelettes, et le seul son qui s'en échappe est celui de la poussière tombant de leur face vétuste au regard fixe. La curieuse théorie du premier ministre ne leur fait pas faire un pli. On peut en être sûr, car leur nouveau chef a vu à ce que le solliciteur général n'accepte, à l'étape du rapport, qu'une seule modification de fond laquelle a pour but d'annuler tout notre travail au comité. Comment le public peut-il être convaincu que le comité de surveillance sait ce qui se passe alors qu'on lui soustrait ces documents? En réalité, il ne le peut pas, et le gouvernement le sait mais il s'en balance.

[*Français*]

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), a souvent parlé des bonnes relations qui existent entre nous deux. Il a bien raison sur le plan personnel. Et dans son travail aussi je l'admire, parce que d'habitude, il travaille d'une manière très «non partisane».

Malheureusement, depuis quelques heures il a déjà commencé à lutter pour les prochaines élections. C'est dommage, parce qu'à cette étape de l'étude d'un projet de loi, il s'agit plutôt de traiter des articles. Il a dit, par exemple, et ce à maintes reprises, que le gouvernement n'a accepté aucun amendement sérieux au Comité. J'aimerais simplement prendre un moment pour souligner qu'on a en fait accepté à peu près 15 amendements à ce projet de loi à l'étape du Comité, y compris quelques-uns pour diminuer la définition des menaces à la sécurité nationale en ajoutant la qualification du mot «graves» qui était proposée par l'Opposition officielle et par le Sénat, cela étant un amendement assez sérieux.

On a également éclairci la disposition qui accorde aux individus le droit de comparaître en personne devant le Comité de révision. On a aussi accepté d'apporter des amendements de fond, des changements à la Loi sur l'immigration. On a aussi réduit l'avis des mandats, quand il s'agit d'une subversion, à 60 jours, alors que c'était au préalable une année.

Et si on prend le projet de loi C-157 comme point de départ, on a presque 50 amendements, ou plus de 50 amendements jusqu'à présent. Étant donné qu'un certain nombre de ces amendements étaient présentés par l'honorable député et par les progressistes conservateurs, j'insiste pour que le député les reconnaisse comme étant des amendements de substance.

• (1650)

[*Traduction*]

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Bow River (M. Taylor) veut soulever une objection.

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais savoir si le Règlement a été modifié. Est-il désormais permis aux députés de prendre des photos dans cette enceinte? Si le Règlement a été effectivement changé, j'aimerais bien moi aussi prendre quelques photos! Un des députés libéraux vient tout juste de prendre une photo. J'ai l'impression que le Règlement ne le permet pas.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le Règlement n'autorise en effet que le personnel de la Chambre, avec la permission spéciale de la présidence, à prendre des photos dans cette enceinte. Je prie donc les députés de s'abstenir de ce genre de chose.

M. Taylor: Je propose que l'on détruise la pellicule.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Welland (M. Parent) qui invoque le Règlement.

M. Parent: Monsieur le Président, je suis ce député qui a pris la photo controversée. J'essayais en fait de voir s'il y avait une pellicule dans mon appareil et je vous assure que cette pellicule sera détruite. Je vous en donne ma parole.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je demande à intervenir à propos des motions nos 93 à 97 que nous examinons en ce moment. Nous en sommes maintenant au point où le solliciteur général du Canada (M. Kaplan) s'emploie à renverser une décision d'importance qui a été prise par le comité dans le but de donner plus de poids aux dispositions de ce projet de loi. J'insiste là-dessus et j'ose espérer que les députés se rendent parfaitement compte de la situation. Profitant de la voix prépondérante du président du comité de la justice, le comité en question a décidé que le comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité devrait jouir d'un libre accès à tous les documents qui sont à tout le moins en la possession du service de sécurité même. Telle a été la décision du comité de la justice.

Je fais remarquer que cette décision a été prise en dépit du fait que l'ancien solliciteur général, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) a été brusquement retiré du comité. Bien qu'il ait assisté à toutes les réunions du comité et entendu les témoins qui y ont comparu, quand est venu le moment de prendre des décisions difficiles concernant le vote, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est a été remplacé par des députés du parti libéral, qui n'avaient jamais assisté à la moindre réunion du comité de la justice.

M. Evans: Êtes-vous sûr qu'il n'a pas de lui-même demandé à être retiré du comité?

M. Robinson (Burnaby): Le comité a été honteusement manipulé . . .

M. Evans: Vous a-t-il lui-même déclaré qu'il avait été retiré de ce comité?

M. Robinson (Burnaby): . . . par les ministériels. En dépit de son vœu de voter sur les amendements proposés, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est a été radié de la liste du comité et remplacé par les bêtes savantes d'en face.

A propos de cette motion, notre collègue de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est a déclaré:

> Monsieur le Président, ce comité de surveillance avait pour objet de donner de la crédibilité à ce projet de loi, d'assurer à la population qu'il existerait un certain équilibre entre les besoins en matière de sécurité et ceux en matière de protection des droits civils, ainsi de suite. Le service de sécurité n'a guère l'occasion de prendre connaissance des documents du cabinet, ou de mettre la main dessus.

A cela, il a ajouté:

> Mais en refusant de permettre au comité de surveillance de les examiner à son tour, on exacerbe les soupçons du peuple. J'ai invoqué cet argument à bien des reprises déjà. Je n'arrive tout simplement pas à comprendre pourquoi nous nous entêtons à l'empêcher . . .

Voilà quelqu'un qui a été solliciteur général pendant quatre ans. Il ne voit vraiment pas pourquoi le gouvernement refuse au comité de surveillance l'accès à ces documents. Lors du vote, c'est le président du comité lui-même qui a fait la décision. Le député libéral qui préside le comité a déclaré ceci:

> Le président a beaucoup réfléchi à la question et a écouté tous les arguments. Le ministre n'a pas réussi à convaincre le président qu'il existait de bonnes raisons pour ne pas montrer au comité de surveillance les documents que le Service a en sa possession. En conséquence, le président a décidé d'appuyer l'amendement.

L'amendement a donc été adopté par le comité. C'est le seul amendement de substance qui ait été présenté au comité et adopté. Le solliciteur général vient maintenant dire à ses perroquets savants, devant la Chambre, qu'il ne faut pas accepter la décision du comité de la justice et il leur demande de la renverser. Quelle arrogance inadmissible de la part du solliciteur général!

Le professeur Peter Russel est l'un des nombreux experts qui est venu témoigner devant le comité. Pratiquement tous les témoins étaient du même avis en ce qui concerne la possibilité, pour les membres du comité de surveillance, de consulter des documents du cabinet. Le professeur Russel a déclaré ceci:

> Il est absurde que certains membres du Conseil privé de la Reine ne puissent faire confiance à d'autres membres du Conseil privé.
>
> Si le gouvernement nous demande de lui faire confiance pour créer un service de sécurité civil sous sa direction, il doit montrer la même confiance envers les chiens de garde qu'il nommera en notre nom.

Voilà ce qu'a déclaré le professeur Peter Russel. Lui-même trouve que le gouvernement est d'une arrogance éhontée.

Pour une fois que le comité était vraiment disposé à écouter les témoins, le gouvernement fait volte-face et dit: «Au diable le comité de la justice». Même si le gouvernement y avait installé ses perroquets savants, le comité était prêt à accepter l'amendement. Or, le gouvernement s'apprête à renverser une décision de substance du comité de la justice. Qui osera prétendre après cela que les comités de la Chambre sont indépendants?

Le comité du Sénat était présidé par M. Michael Pitfield qui n'est sûrement pas homme à prendre à la légère les règles concernant les secrets du cabinet. Pourtant, le comité du Sénat a fermement recommandé l'adoption de cet amendement. Il a recommandé à l'unanimité que le comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité ait accès à tous les documents en la possession du Service de sécurité, y compris les documents du cabinet. Le comité Pitfield a déclaré ceci:

> Comme dans le cas de l'inspecteur général, le CSARS devrait avoir accès à tous les documents du cabinet qui sont en la possession du SCRS. Enfin, le comité estime que le choix du personnel du CSARS est très important et que ce personnel devrait être choisi avec soin pour que ce petit comité soit efficace.

• (1700)

Nous sommes prêts à écouter le valet du ministre, son secrétaire parlementaire, si seulement il est en mesure de défendre cette disposition, ce qui n'est pas certain. Oui, nous sommes prêts à écouter le valet du ministre quand le moment sera venu.

Pourtant, le comité Pitfield a recommandé qu'au moins le comité de surveillance, composé de membres du Conseil privé, ait la confiance des autres membres du Conseil privé et ait accès aux documents du service de sécurité. Nous ne croyons pas, comme le ministre, que la décision du comité permanent de la justice et des questions juridiques doive être renversée et que le comité de surveillance doive agir dans le secret, surtout si le gouvernement refuse d'accepter les recommandations de la commission McDonald et des nombreux témoins qui se sont présentés devant le comité. Le Parlement lui-même devrait avoir un rôle à jouer, pas seulement un groupe d'anciens membres du Conseil privé choisis à cette fin. Le Congrès des États-Unis a fait confiance à des représentants pour exercer la surveillance.

Le gouvernement refuse à des représentants élus un droit de regard réel, préférant plutôt créer un comité. Même si ce comité est composé de membres du Conseil privé, il n'aura pas accès aux documents du service de sécurité. Quelle arrogance insupportable! Imagine-t-on refus plus net de toute surveillance véritable.

Selon les propositions que nous avons faites, les rapports entre le service de sécurité et tout autre organisme ayant des fonctions de sécurité et de renseignement, feraient l'objet d'un examen de la part du comité de surveillance. Sinon, il serait trop facile au gouvernement de se soustraire à ses responsabilités et à l'intervention du comité de surveillance puisqu'il lui suffirait de transférer le rôle du service de sécurité à un organisme quelconque, non soumis aux dispositions de la loi.

Voilà pourquoi j'invite tous les députés à faire preuve d'indépendance. Certes il ne faut pas s'attendre à ce que le valet du ministre, le secrétaire parlementaire, en fasse autant, mais je sais que, au moment où il faudra se prononcer sur cette importante motion, peut-être y aurait-il un ou deux de nos vis-à-vis qui fera preuve d'intégrité et de respect à l'égard du principe de la surveillance et qui se prononcera contre la motion du solliciteur général.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, en participant au débat sur les motions à l'étude, je voudrais parler surtout de la motion nº 96 qui propose des modifications facilitant au comité de surveillance l'accès aux renseignements que détient le cabinet. Il faut envisager cet amendement en fonction de la création du service canadien du renseignement de sécurité et de tout ce qui s'est passé dans le domaine de la liberté d'information. Telles sont les réflexions de nature générale que je voudrais vous livrer.

En premier lieu, le gouvernement a présenté à la Chambre un projet de loi sur l'accès à l'information intitulé «loi sur la liberté d'information». L'objet de cette mesure législative était de rendre publique l'information détenue par le gouvernement dans la mesure où il était dans l'intérêt public de le faire. Le principe adopté par le Parlement du Canada en décrétant la loi sur l'accès à l'information était d'éclairer tout le secteur gouvernemental afin que ceux qui ont besoin de renseignements du gouvernement, pour quelque raison que ce soit, puissent l'obtenir. La Chambre des communes a appuyé ce principe presque à l'unanimité. C'est dans ce contexte que nous devons aborder toute tentative en vue de dissimuler les renseignements détenus par le gouvernement.

Il faut tout d'abord poser en principe que tous les renseignements doivent être dévoilés et ne peuvent demeurer confidentiels en général que pour des motifs très graves. En résumé, le gouvernement et le solliciteur général (M. Kaplan), en refusant au service de surveillance l'accès à l'informaton, ont non seulement négligé le principe général de l'accès à l'information, mais ils ont feint d'ignorer le véritable besoin de l'accès à l'information en l'occurrence.

Le grand public s'inquiète au sujet du service canadien de renseignement parce que les pouvoirs accordés au service et à ses fonctionnaires peuvent donner lieu à des abus. La seule garantie contre un abus de ce genre est la surveillance exercée par une autorité indépendante du service de renseignement. Si les pouvoirs de cette autorité, qui est en l'occurrence le comité de surveillance, sont lésés par des contraintes et restrictions législatives superflues, elle ne pourra simplement pas s'acquitter de sa tâche.

Ce qui est plus important, c'est le message qu'une telle mesure d'amendement donne à ceux qui se préoccupent beaucoup et à juste titre des lois sur le renseignement de sécurité. Le message qui ressort de la mesure que le solliciteur général exige maintenant que nous adoptions, c'est que le gouvernement n'a pas l'intention d'appliquer les principes du libre accès à l'information au processus de surveillance du service de sécurité. Il veut permettre que certaines activités restent secrètes ou soient passées sous silence. Cela ne cadre pas du tout avec l'objectif d'un comité de surveillance. Si l'on cache la moindre chose au comité de surveillance ou si l'on impose la moindre restriction aux renseignements qu'il peut obtenir au sujet des activités du Service du renseignement de sécurité, le comité n'aura ni les pouvoirs ni les moyens essentiels pour jouer son rôle.

Autrement dit, si on a l'intention de limiter les possibilités pour le comité de surveillance d'obtenir tous les faits, il ferait tout aussi bien de ne pas exister. Ceux qui veulent dissimuler les faits profiteront tout simplement de cette restriction. Ils trouveront un moyen pour classer certains renseignements dans la catégorie qui fait exception à la règle qui donnera au comité accès aux renseignements au lieu de les classer dans la catégorie générale de renseignements auxquels le comité aura accès.

C'est le genre de jeux que jouent les bureaucrates de tous les secteurs de l'administration depuis 16 ans. Si on leur fournit un moyen de cacher des renseignements à ceux qui y auraient accès autrement, ils se serviront de cette exemption pour dissimuler les renseignements en question. Si le député doute que les bureaucrates puissent utiliser une telle disposition, je peux leur garantir que c'est exactement ce qu'ils font parce que je m'occupe de ces questions depuis un certain nombre d'années. Comment pensez-vous que le ministère des Finances cache les renseignements relatifs aux finances du Canada? Comment pensez-vous que Revenu Canada dissimule les procédés auxquels il a recours, comme nous avons établi à maintes occasions qu'il le fait? Tous ces services invoquent des exemptions et prétendent que le public n'a pas besoin d'être mis au courant de telle ou telle chose. Ils le font toujours en invoquant une exemption statutaire ou un droit quelconque. Voilà ce que le solliciteur général donne au Service canadien du renseignement de sécurité. Il lui donne le droit de cacher des renseignements au comité de surveillance. Le solliciteur général détruit ainsi toute la raison d'être du comité.

A mon avis, nous devons relever ces choses et les signaler. Je ne pense pas que le public tienne à ce que le projet de loi soit adopté sous la forme dans laquelle il a été présenté à la Chambre des communes. Rien ne presse. Tout ce qui est urgent c'est d'occuper l'espace vide que le solliciteur général a loué à quelques coins de rue de la Chambre des communes pour loger le Service du renseignement de sécurité. Il n'est pas nécessaire de créer ce service ce mois-ci plutôt que le mois prochain ou le mois suivant. Le gouvernement a donné à tort l'impression que ce projet de loi devait être adopté de toute urgence à la Chambre des communes. Il s'est servi de cette fausse impression qu'il a créée comme prétexte pour prendre certaines mesures, par exemple pour imposer la clôture et mettre fin aux délibérations de la Chambre des communes au sujet du projet de loi C-9.

• (1710)

Le gouvernement invoque l'urgence de cette mesure pour justifier la clôture. Mais les Canadiens ne seront pas dupes. Personne n'attend la création du Service canadien du renseignement de sécurité, personne n'attend qu'il soit mis sur pied pour attraper les espions, mettre fin aux activités d'espionnage qui ont lieu ou non au Canada. Personne n'est venu me dire: «Mettez sur pied le service de sécurité avant que le gouvernement et le pays ne s'effrondrent». On cherche à nous faire prendre des vessies pour des lanternes en nous demandant de créer rapidement ce service pour sauver le pays en donnant faussement l'impression que c'est urgent. C'est ridicule. Cette hâte inutile peut nous causer de graves problèmes à l'avenir. Cet empressement empêche le Parlement et les parlementaires de bien saisir les problèmes réels que posent le Service de sécurité et la loi qui s'y rapporte.

M. Evans: Vous trouvez que 15 ans c'est trop rapide.

M. Crosby: Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) est de nouveau venu à mon secours. Il dit que cela se préparait depuis 16 ans.

M. Evans: Quinze ans.

M. Crosby: Pourquoi a-t-il fallu 15 ans? Parce que les citoyens n'avaient pas donné leur accord. Je mets le solliciteur général (M. Kaplan) dont la circonscription est située en plein cœur de Toronto et le député d'Ottawa-Centre au défi de me dire ce que les citoyens de Colombie-Britannique, de Nouvelle-Écosse ou des autres régions du pays pensent de la création d'un service de renseignement et de sécurité.

M. Evans: Vous venez de me dire que vous ne le saviez pas.

M. Crosby: Si le ministre pense que les citoyens de Colombie-Britannique attendent impatiemment ce service, il se trompe. Si le solliciteur général pense que les Canadiens sont d'accord pour qu'on compromette les libertés civiles et pour qu'on dénigre la GRC de façon à instaurer à la hâte un service de sécurité, il se trompe. Cela montre une fois de plus qu'il n'y a aucune communication entre le gouvernement du Canada et la population. Cela prouve une fois de plus que ces communications ont été détruites. Le gouvernement ignore ce que pensent les citoyens. Cela montre une fois de plus et de façon dramatique que le gouvernement n'a aucune idée de ce dont les gens ont besoin.

Service du renseignement de sécurité

Nous sommes ici à la Chambre des communes en train de discuter d'un projet de loi créant un service de renseignement et de sécurité alors que nous devrions parler de créer des emplois, d'améliorer la situation de l'économie du pays et de redonner du travail aux chômeurs.

M. Blais: Vous auriez dû l'adopter depuis longtemps.

M. Crosby: Nous ne pouvons pas interrompre le débat parce que le gouvernement et le parti libéral nous imposent cette situation. Nous ne pouvons pas renoncer aux libertés civiles. Nous ne pouvons pas renoncer à une institution nationale comme la GRC, simplement parce que le gouvernement a créé au Parlement une situation que nous jugeons tout à fait contraire aux principes de la démocratie parlementaire.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, à propos des motions présentement à l'étude, je dois dire qu'il y a longtemps que je n'ai pas entendu un charabia tel que celui débité dans les dernières minutes par les ministériels.

Dans une des motions que nous tentons de rétablir par amendement, il est question de l'une des mesures prises par le comité de la justice. Tout ce que les députés d'en face trouvent à faire, c'est de crier que nous attendons cela depuis seize ans, que la population canadienne réclame à cor et à cri un nouveau service de sécurité indépendant de la GRC et doté de pouvoirs sans précédent, sans précédent au Canada, sans précédent dans presque tous les pays occidentaux, en fait, absolument sans précédent.

Nous nous préoccupons de détails, il est vrai, mais aussi de l'état d'esprit et des motifs qui sous-tendent le projet de loi, notamment la volonté du gouvernement de faire fi des souhaits même de ses propres députés qui siègent au comité de la justice, sans parler des sentiments des autres députés de tous les partis représentés à la Chambre. Tous les partis ont de sérieuses réserves à formuler quand il s'agit d'un projet de loi comme celui-ci et de motions qui ont trait à un mécanisme de surveillance.

Voyons qui décide de la composition du comité de surveillance. Voici ce qu'en dit l'article 34, qui a déjà été examiné:

34. (1) Est constitué le comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, composé du président et de deux à quatre autres membres, tous nommés par le gouverneur en conseil parmi les membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui ne font partie ni du Sénat ni de la Chambre des communes. Cette nomination est précédée de consultations entre le premier ministre du Canada, le chef de l'opposition à la Chambre des communes et le chef de chacun des partis qui y disposent d'au moins douze députés.

Si le gouvernement ne veut pas d'un tel comité, monsieur le Président—et je demanderai aux députés de jeter un coup d'œil sur tous les documents auxquels le comité estime qu'il devrait avoir accès—pour examiner tous les documents, qui diable est digne de confiance au Canada de l'avis du gouvernement? Le gouvernement est-il en train de nous dire qu'on ne peut pas faire confiance au jugement du premier ministre (M. Trudeau), lorsqu'il consulte le chef de l'opposition (M. Mulroney) et le chef de notre parti? Le gouvernement est-il en train de nous dire qu'on ne peut pas faire confiance à son propre chef et premier ministre qui nommera ces gens, ni aux autres députés du comité de surveillance qui sont membres du Conseil privé, à l'égard de tous les renseignements auxquels le comité de la justice estime qu'ils devraient avoir accès? C'est de la plus pure foutaise! Ces gens ont absolument perdu la raison. Cette mesure n'est nullement réclamée par la population.

Par contre, parmi ceux qui sont contre ce projet de loi, il y a les procureurs généraux de toutes les provinces du Canada, les groupes de défense des libertés civiles, l'Association médicale canadienne, et une foule d'associations de gauche, du centre et de la droite, bref, tous les Canadiens qui ont une opinion politique dénoncent cette loi. Apparemment, les libéraux ne font même pas confiance à leur premier ministre pour consulter les chefs des autres partis.

M. Evans: Non.

M. Kristiansen: Vous n'avez pas confiance en lui. C'est flagrant, et c'est pour cela que le gouvernement a proposé cet amendement qui passe outre aux convictions exprimées par le comité de la justice. Si les libéraux ne font même pas confiance aux personnes nommées par leur propre premier ministre, à qui donc font-ils confiance? A personne. Et je ne les blâme pas de n'avoir pas confiance en lui. Je n'ai pas tellement confiance en eux, moi non plus.

Nous devons nous demander encore une fois pourquoi les libéraux sont tellement instables, pourquoi ils changent d'idée comme de chemise. Quel est leur état d'esprit et pourquoi.

Je songe à un incident d'il y a quelques mois. J'avais participé, en compagnie d'un député conservateur, de M. Gérard Docquier, président de la section canadienne des travailleurs unis de l'acier, et de Johnny Fryer, président du syndicat national des employés des fonctions publiques provinciales, à une réunion d'un groupe appelé l'Institut Niagara, dont les locaux sont situés à deux pas de la colline du Parlement. A l'exception de moi-même et des trois personnes que j'ai nommées, tous les autres participants à la réunion étaient des cadres supérieurs de certaines des plus grandes entreprises et banques du Canada. Pendant la discussion, on a posé une question. La réponse était presque unanime. Quand donc l'économie du Canada reviendra-t-elle à peu près à la normale? Les dirigeants des grandes entreprises et des banques étaient unanimes à dire que ce ne serait pas avant 35 ou peut-être 50 ans.

Est-ce là le destin que le gouvernement trace pour notre pays? Accepte-t-il comme un fait inéluctable que le chômage sera supérieur à 10 p. 100, peut-être de l'ordre de 20 p. 100, pendant les 35 ou 50 prochaines années, parce que ces administrateurs des grandes entreprises l'affirment et qu'ils dominent les conseils du parti libéral? Le gouvernement a-t-il décidé d'accepter aveuglément ce scénario, dont personne ne veut, uniquement parce que c'est ce que l'on prévoit pour l'avenir, à moins que le gouvernement n'adopte une attitude complètement différente de tout ce qui s'est fait depuis la Confédération? Si cela doit se produire, et si le gouvernement continue à négliger complètement son devoir de prendre des mesures pour remédier aux conditions économiques et sociales lamentables que cette situation va engendrer, il se peut alors qu'on ait besoin de certains de ces pouvoirs pour réprimer l'agitation sociale. Est-ce là le programme du gouvernement? Le gouvernement a-t-il admis son échec, et le seul moyen pour les libéraux et leurs amis de continuer à gouverner consiste-t-il à mettre sur pied des organismes d'État policier? Voilà à quoi pourrait servir cet organisme. Pour quelle autre raison les libéraux n'accepteraient-ils même pas les amendements mineurs que proposent mes collègues aussi bien du parti conservateur que du Nouveau parti démocratique? Pour quelle autre raison? Personne ne prétend que les députés d'en face soient une

bande de sombres individus. Mais sont-ils si aveugles aux problèmes économiques auxquels le pays fait face qu'ils en sont arrivés à accepter l'éventualité qu'apparaisse et grandisse le même genre de terrorisme qu'en Europe? Dieu nous en préserve. Nous en avons été épargnés jusqu'à présent. Les libéraux s'abandonnent-ils à ce scénario désespéré? Le gouvernement s'abandonne-t-il au désespoir? Cède-t-il à la crainte que les gens qui auront été continuellement en chômage d'un bout à l'autre du pays durant 35 à 50 années finissent par se soulever? Non. Pourquoi a-t-il besoin des pouvoirs prévus dans le projet de loi?

• (1720)

Je n'y vois aucune raison. Personne n'a rien exigé de tel. Personne à part une commission auto-désignée n'a jamais recommandé aucune de ces propositions, et les recommandations de cette commission n'allaient pas aussi loin que celles que renferme le projet de loi. Le gouvernement n'écoute pas les membres désignés du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il n'écoute personne.

Le gouvernement a son propre programme. Qu'il soit secret ou public, son programme est infect et pourri. Il devrait renoncer à ce projet de loi et s'attaquer aux véritables priorités—les problèmes économiques et sociaux auxquels les Canadiens exigent des solutions. Le gouvernement devrait renoncer. Il a échoué.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je voudrais aborder l'un des aspects du groupe de motions dont nous sommes saisis, à savoir la notion abusive de privilège de la Couronne. Le Canada est une monarchie. La plupart des Canadiens, qu'ils soient ou non de fervents monarchistes, acceptent notre forme traditionnelle de gouvernement et comptent sur elle pour assurer une certaine stabilité et un certain fair-play. Bien sûr, il y a eu souvent des échecs à cet égard, mais c'est notre régime et celui que les Canadiens continuent de soutenir et de choisir. Selon moi, aucun d'entre nous ne croit qu'on va s'en débarrasser.

Or, le gouvernement se propose de prendre une mesure extrêmement grave qui discréditera la motion même de privilèges de la Couronne. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement discrédite la Couronne. Cependant, en l'occurrence, la question est plus grave. C'est beaucoup plus sérieux que lorsque VIA Rail a circonvenu le Parlement ou lorsque le gouvernement a déclaré qu'un cartel de l'uranium ne ferait pas l'objet d'une enquête judiciaire, car une société de la Couronne faisait partie de ce cartel. Le ministre de la Justice d'alors a ridiculisé le Parlement déclarant qu'on ne pouvait faire enquête sur la Couronne.

Lorsqu'une question porte sur les libertés fondamentales des Canadiens, et non pas sur une entreprise ou une autre ou un secteur de l'économie, lorsqu'elle peut être cruciale pour les actions du service de sécurité, elle ne peut être examinée par le chien de garde nommé par ce service ni par le comité à cette fin, même si c'est le premier ministre qui les nomme. Ce faisant, le gouvernement discrédite la Couronne à d'autres égards. Ainsi, il discrédite le rapport du sénateur Pitfield qui signalait sans ambages que le comité devait pouvoir consulter entre autres choses, les documents de la Couronne.

Le solliciteur général (M. Kaplan) nous a garanti que le service de sécurité n'avait en sa possession aucun document de la Couronne. Cependant, il ne nous a pas dit pourquoi il avait peur de la recommandation du comité et voulait l'annuler. D'autres commissions nommées par la Couronne, comme la Commission McDonald, ont également affirmé qu'un certain contrôle devait être exercé, notamment sur les documents de la Couronne.

Des personnalités bien en vue comme les représentants de l'Église unie du Canada, du Conseil canadien des églises, des syndicats et des groupes de défense des libertés civiles ont déjà exprimé leur opinion à ce sujet. Ils croient tous, avec tout le respect dû au privilège fondamental de la Couronne, qu'on ne devrait pas l'utiliser de cette façon. De l'avis du président du comité nommé par le principal ministre de la Couronne et de tous les autres membres ce privilège ne devait pas être utilisé de cette façon. Mais agissant encore une fois au nom de la Couronne, le solliciteur général n'a pas tenu compte de leur avis.

Pour le Canadien ordinaire, c'est bien démoralisant de voir le privilège de la Couronne devenir le privilège d'une poignée d'hommes et de femmes qui exercent le pouvoir à un moment donné. Faire de cet organisme une arme qui leur permettra d'attaquer d'autres organismes de la Couronne et tous les citoyens qui se sont engagés sous serment à défendre le bon droit, les députés et les sénateurs par exemple, c'est bafouer la Couronne. Cette poignée d'hommes et de femmes est en train de s'arroger le pouvoir de freiner la volonté de la Couronne telle qu'elle s'exprime par la bouche des députés et des sénateurs, ainsi que d'autres organismes légalement constitués. Un seul groupe secret pourra exercer cette prérogative de la Couronne d'examiner les documents confidentiels de la Couronne ce qui pourra nuire gravement aux privilèges dont jouissent les Canadiens comme cela ne s'est jamais vu dans toute l'histoire de notre pays.

On nous dit que certains membres du Conseil privé pourront et devront se méfier d'autres membres du Conseil privé. Apparemment, cette poignée d'hommes a le pouvoir d'agir ainsi impunément. Elle est arrivée à passer outre au Règlement du Parlement et du comité. Elle est arrivée à ses fins, en dépit des efforts de l'opposition qui elle se conformait au Règlement. Elle a changé les règles du jeu chaque fois qu'elle l'a voulue. Elle l'a fait impunément, mais non sans saper la confiance que les Canadiens mettaient dans la Couronne et qu'il faudra des années et des années d'efforts pour consolider.

Quand les Canadiens commenceront à se rendre compte de la façon vile avec laquelle le solliciteur général et ses collègues ont mésusé la notion de la Couronne, le gouvernement actuel et les gouvernements suivants auront bien du mal à obtenir leur appui et leur confiance. Peut-être le tort n'est-il pas irréparable, mais il faudra vraisemblablement des années pour le réparer. C'est regrettable que le solliciteur général et ses collègues aient par légèreté insisté pour réintroduire cette utilisation abusive des privilèges de la Couronne.

Service du renseignement de sécurité

Le président suppléant (M. Guilbault): Le solliciteur général (M. Kaplan) invoque-t-il le Règlement. Il a déjà eu l'occasion de débattre de ce groupe.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je demande à la Chambre de m'autoriser, à l'unanimité, à prendre la parole car je n'invoque pas le Règlement.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que le solliciteur général prenne la parole à propos de ce regroupement?

Des voix: D'accord.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je vais être très bref. Le député de Spadina (M. Heap) a dit que nous étions méprisables. Il a dit que nous jetions le discrédit sur la Couronne, que nous nous conduisions d'une façon scandaleuse et j'en passe. Je trouve ces propos particulièrement intéressants dans la bouche d'un ecclésiastique anglican qui a semé le désordre à la Chambre la semaine dernière. Il a refusé de retirer ses paroles et la Chambre a été obligée d'adopter une motion pour le mettre à la porte. C'est lui qui fait honte aux Parlementaires et je lui sais gré de m'avoir permis de rétablir les faits.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir joindre ma voix à toutes celles qui se sont élevées ici à la Chambre contre ce projet de loi cet après-midi. Le gouvernement voudrait désavouer le comité. Il y a certes plusieurs articles de cette mesure qui ont retenu énormément l'attention, non sans raison d'ailleurs. Tous ceux qui luttent pour défendre nos libertés civiles, tous ceux que cette question intéresse, qui sont bien informés et qui seront visés par cette mesure sont contre ce projet de loi, du moins contre l'article 39. On a répété à maintes reprises que ce chien de garde chargé de surveiller le service de sécurité, même si ce n'est pas un chien très méchant, devrait pouvoir se procurer les documents du cabinet, pas tous, mais seulement ceux qui le concernent. Si ces gens et bien d'autres ont tant protesté à propos de cet article, c'est qu'ils savent fort bien quels risques on fait courir à la société en ne permettant pas à ce comité de consulter les documents qui le concernent pourtant.

• (1730)

Dans la plupart des pays ou les droits des citoyens sont restreints, violés ou foulés au pied, c'est généralement sur la scène politique que tout a commencé. Malheureusement, les gouvernements comme le nôtre, qui détiennent les rênes du pouvoir depuis si longtemps, se croient investis d'une mission divine. Lorsqu'on s'oppose à leur volonté, ils suppriment les droits de certains citoyens sous prétexte que c'est nécessaire pour le bien commun. Et la notion de bien commun, ils ne veulent surtout pas qu'elle change.

Dans beaucoup de pays européens, asiatiques et africains, les droits individuels ont été lentement et constamment violés. Malheureusement, on invoque habituellement la loi pour le faire. Or, l'article 39 crée le même genre d'échappatoire au profit du gouvernement. Sans vouloir offenser personne, le gouvernement ne manque pas d'expérience dans l'art de bafouer les droits des autres. Il a déjà montré qu'il lui fallait très peu de temps pour paniquer. Voyons simplement l'imposition de la loi sur les mesures de guerre, cette révolution bidon qui devait se produire au Québec, pour voir à quel point cela peut se faire vite. Ce genre d'article laisse au gouvernement carte blanche pour ordonner à ce service secret, à ces supermouchards d'aller au mépris de toute correction, mettre leur nez dans ce qui ne les regarde pas. Et même alors le comité de surveillance ne pourra pas consulter les documents où sont données ces instructions. Il n'en saura jamais rien. Le Parlement n'en saura peut-être jamais rien. Cela, c'est une chose que le gouvernement ne devrait pas permettre. La population du Canada est tout à fait contre cette attaque possible contre les libertés individuelles au Canada.

Passe encore si le gouvernement avait accepté de donner une définition moins vague à l'article 2 pour que le service secret se borne au rôle de surveillance qui lui a été confié par la loi et qu'il ne puisse recourir à des méthodes subversives contre ceux qui n'ont pas commis de délit. L'article 2*d*) en particulier est très dangereux. Si le gouvernement avait donné plus de précision à l'article 2, il eût été moins répréhensible qu'il se permette d'empêcher le comité de surveillance de pouvoir consulter les documents du cabinet. Mais cela, le gouvernement ne l'a pas fait. Il y a des tas de choses qu'il n'a pas faites, des choses que les Canadiens le suppliaient de faire. Dans son arrogance, il s'est persuadé de son bon droit.

Depuis quatre ans, le gouvernement ne fait presque rien comme il faut. La législature va se terminer bientôt et nous allons nous retrouver avec ce document. Il a de graves défauts. Et si le gouvernement réussit à modifier comme il l'entend l'article 39, ce document sera encore plus mauvais.

Il faut répéter que si le gouvernement se sent l'obligation de modifier cet article, c'est parce que le président du comité a voté contre lui. Si l'effectif normal des gouvernementaux avait été là au complet, le président n'aurait pas eu à voter. Le gouvernement est si désorganisé, si blasé et si aboulique, qu'il n'a pu réunir le nombre suffisant de voix pour agir à sa guise et c'est pour cela que le président a dû voter. C'est un président très équitable. A maintes reprises il a dit qu'il n'aimait pas cet article, et c'est ce qui fait qu'il a voté contre le gouvernement. Voilà ce que c'est que l'étude en comité. Voilà sa raison d'être. On aurait pu croire que le gouvernement s'inclinerait, mais il refuse. Il abuse de la procédure. Il faut en conclure que nous perdons notre temps en comité, à siéger des heures. Pourquoi les Canadiens perdraient-ils tant d'heures à comparaître devant les comités, quand le gouvernement, fort de ses pouvoirs, s'oppose aux désirs du comité? Le gouvernement prétend s'en remettre à la décision des comités, mais seulement quand cela fait son affaire. Dans le cas contraire, il passe outre à leur décision. Donc, il est à la fois pour et contre. J'imagine qu'il va arriver à ses fins au cours des six ou sept prochains jours.

J'ai dit plus tôt que les Canadiens se souviendront de ce que fait le gouvernement. Ils se préoccupent beaucoup de leurs droits. Ils savent que cette mesure législative pourrait nuire aux libertés qu'ils ont acquises au cours des 170 dernières années. Il appartient au gouvernement de ne plus s'opposer, d'ici la fin de la journée, à ce que le comité de surveillance puisse examiner les documents du cabinet. Ce ne sera peut-être pas un comité très actif puisqu'il ne sera pas constitué de membres élus, comme beaucoup le proposaient. Le gouvernement aurait pu autoriser la constitution d'un comité de parlementaires, puisque ceux-ci répondent aux désirs, aux souhaits et aux craintes de leurs électeurs. Alors l'article 39 aurait peut-être été moins critiquable, mais ce n'est pas ce qu'a fait le gouvernement. A chaque occasion, il a refusé d'en faire un bon projet de loi, qui confirmerait les droits des Canadiens tout en permettant au Service de sécurité de faire ce qui est nécessaire. Mais le gouvernement n'a pas accepté et n'acceptera pas.

Le ministre a encore une dernière occasion de corriger le projet de loi. Il pourrait accepter la motion et pourrait alors quitter le Parlement, au cours des prochains jours, après avoir fait quelque chose d'utile, après avoir adopté une mesure législative qui ne constitue pas une menace pour tous les Canadiens.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, un gouvernement désire une mesure législative efficace. Je ne comprends pas comment quelqu'un qui désire une mesure législative convenable et qui souhaite que le service civil ou de la GRC fonctionne de façon efficace puisse voter contre l'amendement du député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Cette motion a été présentée par le député de Vancouver-Sud, un parlementaire d'expérience puisqu'il est à la Chambre des communes depuis de nombreuses années. En tant que ministre du cabinet, j'avais un grand respect pour lui. Il a trouvé le temps de parler aux gens et d'essayer de se faire leur porte-parole. C'est cela la démocratie et c'est pourquoi je lui dois le respect. Il a une formation juridique, il a pratiqué le droit à Vancouver, il a été l'avocat de municipalités ainsi que de particuliers. Avec ses antécédents, lorsqu'il présente une motion, elle devrait avoir un certain poids. C'est pourquoi je comprends difficilement la réaction à la motion nº 94 visant à modifier l'article 38.

• (1740)

Je voudrais lire la motion que nous demandons à la Chambre d'adopter. Si un député peut me donner une bonne raison pour laquelle nous ne devrions pas adopter cette motion, je l'accepterai. Toutefois je n'en vois aucune. Cette motion traite des fonctions du comité de surveillance. L'article 38 décrit ses fonctions et la motion ajouterait ce qui suit:

> ... étudier l'efficacité et l'à-propos des fonctions et arrangements afférents à la sécurité et au renseignement du Canada, entre autres celles de ces fonctions qu'exercent les organismes, ministères ou institutions du gouvernement du Canada ...

Nous demandons simplement que le comité de surveillance puisse étudier l'efficacité et l'à-propos des fonctions et arrangements afférents à la sécurité et au renseignement. Si quelqu'un pense que nous n'avons pas besoin d'inclure dans le libellé les deux mots «efficacité» et «à-propos», je vais prouver le contraire. Une mesure peut être efficace et inappropriée, tout comme elle peut être appropriée et inefficace. Je crains que, en vertu de ce projet de loi, le comité ne soit chargé d'étudier les fonctions de ce service d'espionnage que pour vérifier s'il est vraiment efficace et s'il remplit son mandat.

A l'époque où j'étais directeur d'école, à la fin du mois, et parfois plus souvent, je passais en revue les différentes activités des enseignants, et tâchais de voir si leurs méthodes étaient efficaces ou non. Ainsi, par exemple, si l'élève d'un professeur de mathématiques en première, deuxième ou troisième année n'arrivait tout simplement pas à comprendre comment réussir des multiplications ou des additions, je rapportais à ce professeur ce que la mère de cet élève m'avait déclaré, et c'est que son fils avait du mal à faire des multiplications et qu'il n'en comprenait pas le principe. Je demandais alors à connaître les méthodes qu'il avait employées pour apprendre à l'enfant cette opération et le professeur se montrait très coopératif et me promettait de revoir ses méthodes, d'en combler les lacunes, s'il y avait lieu, et de vérifier s'il consacrait suffisamment de temps à l'enfant. La semaine suivante, le professeur m'annonçait qu'il avait découvert la source du problème: il présentait la matière avec des explications un peu trop brèves, et l'enfant avait en outre un léger problème d'apprentissage. Le professeur devait donc répéter les explications à quelques reprises avant que le petit ne commence à entrevoir où il voulait en venir. Le propriétaire d'une entreprise doit se donner la peine de vérifier si ses méthodes sont efficaces ou non. Son commerce est-il achalandé ou non, et les clients achètent-ils ou non ses produits? S'il peut répondre par l'affirmative, c'est que ses méthodes sont efficaces. Autrement, elles ne le sont pas et il doit changer son fusil d'épaule. Je pense bien qu'un gouvernement devrait lui aussi se donner la peine de vérifier si ses méthodes sont efficaces ou non.

Dans sa motion, le député de Vancouver-Sud ne demande qu'une chose, et c'est que soit vérifiée l'efficacité des méthodes employées par le service de sécurité. Si ces méthodes manquent d'efficacité, nous devrions les corriger pour éviter de gaspiller les deniers publics. Quel député oserait voter contre pareille disposition? Nous tenons certainement tous à en obtenir le maximum pour notre argent! Même le libéral le plus prodigue ne pourrait tolérer que les organismes gouvernementaux soient inefficaces.

La motion comporte une autre expression clé et c'est «l'à-propos». Nous tenons aussi à ce que le comité puisse étudier l'à-propos des fonctions du service de sécurité. Nous voulons qu'il étudie ses fonctions dans le but de vérifier si ce service respecte certaines règles de morale et de bonne conduite. Prenons la loi de 1970 sur les mesures de guerre. Elle a certainement été efficace, mais a-t-elle été appropriée? Etait-ce juste d'envoyer en prison une foule de gens qui n'avaient commis aucun délit? Certains ont été jetés en prison comme du bétail bien qu'on n'ait jamais pu porter d'accusation contre eux. La loi des mesures de guerre a peut-être atteint son but, mais elle ne passerait jamais le test de l'à-propos, car personne de nous n'est d'accord pour emprisonner des gens sans même leur donner l'occasion de se défendre. Ces choses pourraient se reproduire. On s'apprête à munir de pouvoirs très larges ce service civil du renseignement. Nous devrions nous assurer qu'il aura une conduite efficace, convenable et morale.

Le nouveau chef du parti libéral a laissé entendre qu'il donnerait plus d'importance aux comités et qu'il permettrait la liberté de vote. C'est à voir. Un comité a fait une recommandation que le gouvernement veut maintenant modifier parce qu'il ne l'accepte pas, bien que quelques-uns de ses députés l'aient appuyée. Les représentations de ce comité reflétaient l'opinion de tous ses membres. Le nouveau chef libéral veut susciter la participation de l'arrière-ban, mais forcera-t-il son cabinet à rejeter les propositions de ces députés et dira-t-il aux autres que rien ne va plus et qu'il faut supprimer le fruit de ce travail? Ce ne me semble pas le moyen d'administrer un pays. Puisque les comités existent, le gouvernement devrait accepter le consensus qui s'en dégage, en particulier lorsque les gens qui sont venus témoigner ont fait d'innombrables recommandations.

Que vise en outre cette motion? J'en donne à nouveau lecture:

> . . . étudier l'efficacité et l'à-propos des fonctions et arrangements afférents à la sécurité et au renseignement du Canada, entre autres celles de ces fonctions qu'exercent les organismes, ministères ou institutions du gouvernement du Canada . . .

Quelqu'un ici accepterait-il qu'un organisme ou un ministère agisse mal, soit inefficace et pêche contre la morale? Sinon, je ne vois pas comment on peut justifier le rejet de cette motion. Nous voulons une administration efficace, au comportement irréprochable. Si les députés rejettent cette motion, c'est dire qu'ils refusent de demander des comptes et que les gestes immoraux et les inconvenances ne leur répugnent pas. Chaque député se doit d'appuyer cette excellente motion que le député de Vancouver-Sud a rédigée avec beaucoup de soin.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, avant de prendre part au débat, j'ai lu le livre de Barbara Tuchman sur le pouvoir. Je voudrais attirer l'attention du solliciteur général (M. Kaplan) sur toute la question de la surveillance et de la responsabilité.

Mes collègues, les députés de Burnaby (M. Robinson) et de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen), ont exprimé des points de vue auxquels je souscris sans réserve. Je prie le solliciteur général de réfléchir sur le passé et d'en tirer une leçon afin que les mêmes choses ne se répètent pas.

Personne d'entre nous ne croit que nous agissons comme des béni-oui-oui. Personne d'entre nous n'agit ainsi ou ne désire agir ainsi. J'aimerais qu'en ce qui concerne la surveillance et la responsabilité du Service, le solliciteur général songe que quelqu'un quelque part doit faire savoir à tous les Canadiens ce qu'il en est de la sécurité, de la surveillance, du renseignement et des autres questions connexes. Si le député n'a pas lu Barbara Tuchman, il devrait la lire. Je l'ai lue à plusieurs reprises. Le Reichstag allemand, le Parlement italien, le Parlement espagnol et même le Soviet suprême de l'Union soviétique ont aveuglément et servilement accepté tous les événements qui se sont déroulés dans ces pays-là au cours des années 1920 et 1930, avant la Seconde Guerre mondiale.

• (1750)

Compte tenu de la situation actuelle au Canada, pourquoi le solliciteur général rejette-t-il des amendements qui visent à empêcher de pareils événements de se reproduire? Je comprends que des petits pays en proie aux horreurs de la guerre soient sur leurs gardes et très militants. Mais, dans le contexte de la sécurité du Canada, pourquoi prêter le flanc aux attaques d'extrémistes de gauche ou de droite qui voudraient nous détruire, comme ils ont fait ailleurs dans le passé?

Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a commis l'erreur de faire allusion à la loi sur les mesures de guerre, et je pense que le député de Bow River (M. Taylor) en a fait autant. Au moins, ils auraient dû rougir. En 1970, un seul conservateur a fait cause commune avec le caucus néo-démocrate pour voter contre la loi sur les mesures de guerre. Tous les autres conservateurs ont voté pour. Ce n'était rien de plus qu'un symptôme de la maladie dont souffre le solliciteur général. C'est le symptôme d'un paranoïaque qui veut que tous les Canadiens se comportent comme s'ils appartenaient à une des grandes puissances mondiales, ce qui n'est pas le cas. Nous avons une excellente réputation dans le monde, mais, contrairement à ce que le solliciteur général semble penser, nous ne sommes pas de taille à frayer avec les gros. Il a des idées de grandeur, mais son service, ce n'est que de la petite bière.

S'il est une chose que l'histoire devrait nous enseigner, c'est que la crainte et l'inquiétude que nous inspirent les événements survenus non seulement dans d'autres pays, mais même au Canada, devraient nous rappeler que ce qui est peut-être acceptable aujourd'hui—et c'est maintenant acceptable, à mon sens—ne l'était pas au cours des années 1920 et 1930 au Canada. Ce sont ces gens-là qui ont dit que nous devons faire en sorte de nous débarrasser de cet élément étranger qui a lancé la GRC aux trousses des dirigeants syndicaux, des dirigeants de groupes ethniques et politiques, y compris les policiers en civil qui suivaient J. S. Woodsworth dans ses allées et venues. Le solliciteur général doit certainement savoir et comprendre cela aussi bien que moi.

C'est le pasteur Niemoeller, sauf erreur, qui a dit que les gens n'avaient pas tendance à protester quand des lois et des règles pareilles étaient adoptées. Il a dit:

> En Allemagne, ils ont d'abord arrêté les communistes, et je ne les ai pas défendus parce que je n'étais pas communiste. Ils ont ensuite arrêté les juifs, et je ne les ai pas défendus parce que je n'étais pas juif. Puis, ce fut le tour des syndiqués, et je ne les ai pas défendus parce que je n'étais pas syndiqué. Puis, ils ont arrêté les catholiques, et je ne les ai pas défendus parce que j'étais protestant. Puis, ils sont venus m'arrêter, et alors il ne restait plus personne pour me défendre.

Il me semble que toute société ouverte et démocratique doit lutter contre les menaces à l'égard de sa sécurité, sa souveraineté ou tout renseignement qu'elle possède qu'il vaut la peine de garder secret. Toute société démocratique doit faire face au risque et à la menace, même devant le fait accompli. On ne peut pas autoriser quelqu'un, dans une société libre et démocratique, à enquêter sur la vie privée de quiconque, pour n'importe quelle raison, sans rendre le moindre compte au Parlement et aux Canadiens, même s'il faut pour cela trahir le secret que jure un conseiller privé. Je souhaite que le comité de surveillance, s'il s'oppose à une méthode ou à une initiative prise en vertu de ce genre de loi, démissionne en groupe et déclare publiquement pourquoi. Je voudrais que tous les membres démissionnent l'un après l'autre. Le solliciteur général cherche à jouer les espions. Il veut se joindre à la CIA et aux quinze organismes de renseignement des États-Unis, qui ne peuvent même pas suivre toutes leurs activités.

Monsieur le Président, je pense qu'il s'inquiète trop. Tous les secrets que nous détenons, nos ennemis éventuels les connaissent déjà. Je voudrais rappeler au ministre ce qui s'est passé à l'époque où nous examinions la loi sur les dépenses électorales. J'ai essayé d'obtenir le numéro de téléphone de certains employés de la Défense nationale et des Forces armées en poste dans diverses bases à travers le monde. On m'a répondu que ce renseignement était hautement confidentiel. Puis, j'ai obtenu un exemplaire de la revue des Forces armées canadiennes, où sont publiés tous les numéros de téléphone . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat qui revêt une importance cruciale et historique pour le pays et la Chambre des communes. La question que nous devons nous poser est la suivante: Comment réaliser la sécurité et la paix dans notre pays dans l'intérêt de sa population? Faut-il pour cela accroître le nombre de policiers et d'enquêteurs ou bien faut-il accorder un plus vaste mandat aux organismes de sécurité? Faut-il laisser carte blanche à un nouvel organisme de sécurité civil, ou existe-t-il d'autres solutions qui puissent garantir la sécurité des Canadiens?

Le projet de loi à l'étude soulève de très graves questions. Il accorde de très vastes pouvoirs à un organisme de sécurité et prévoit très peu de mesures de contrôle. Les dispositions visant à contrôler et équilibrer ces pouvoirs sont très faibles. Monsieur le Président, en donnant à une agence des pouvoirs très étendus en matière d'enquêtes sans prévoir des poids et contrepoids suffisants, on va nécessairement accentuer les dissensions et le sentiment d'insécurité dans le pays, au lieu de les amenuiser. Nous sommes à une époque où les tensions augmentent à cause des inégalités qui existent sur le plan des revenus et des avantages. Monsieur le Président, tous les députés savent que les 20 p. 100 de la population en haut de l'échelle reçoivent environ 40 p. 100 du revenu total, alors que les 20 p. 100 de la population se trouvant au bas de l'échelle reçoivent à peu près 4 p. 100 du revenu total. Avec des inégalités de ce genre, il est inévitable que des tensions sociales se produisent au Canada pour attirer l'attention sur les injustices, et il est inévitable qu'apparaissent des mouvements politiques en faveur du changement.

• (1800)

Si ce commentaire d'ordre sociologique sur ce projet de loi est pertinent, monsieur le Président, c'est qu'il faut veiller à faire la distinction entre dissidence et subversion. Si nous voulons la faire, monsieur le Président, le seul moyen consiste à la préciser très clairement dans le projet de loi qui donne un mandat limité à l'agence de sécurité; il faut toutefois faire également la distinction dans l'administration de cette agence. Le seul moyen d'observer la distinction entre la subversion et la dissidence politique, qui est légitime, c'est de charger un groupe de superviser cette agence.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui est loin de répondre aux exigences en ce qui concerne la surveillance. Il faut que le Parlement surveille tout ce qui se passe au Canada en matière de sécurité, ce qui n'est pas prévu dans ce projet de loi. Il prévoit une autre forme de surveillance, qui est extrêmement restreinte. L'article à l'étude montre à quel point la surveillance est restreinte. Ce comité, dont les membres seraient nommés par le gouvernement, et non par le Parlement, ne pourrait même pas examiner tous les documents que l'agence de sécurité aurait en sa possession. Par conséquent, l'agence de sécurité serait avantagée par rapport au comité de surveillance en ce qui concerne l'accès à l'information. C'est une lacune fondamentale, et elle aura tendance à semer le doute dans l'esprit du public sur les activités de l'agence de sécurité.

Ce projet de loi nous pose de sérieux problèmes, monsieur le Président, car un grand nombre de Canadiens s'efforcent, par des moyens politiques légitimes, d'amener dans notre pays une plus grande justice sociale, soit parce qu'ils participent au mouvement de défense des droits des autochtones, au mouvement en faveur de la paix, soit parce que ce sont des immigrants arrivés depuis peu au Canada. Par exemple, nous avons des immigrants venus de pays d'Amérique latine qui œuvrent en faveur d'une justice globale. Il importe que ces gens soient assurés qu'un organisme comme celui-ci n'abusera pas de ses pouvoirs pour enquêter sans vergogne sur quiconque participe à une manifestation pour la paix, ou sur quiconque défend les droits des autochtones ou réclame une plus grande justice sociale dans notre pays, ou encore sur des membres de la collectivité latino-américaine ou de la collectivité chilienne qui s'insurgent contre les injustices commises par un régime comme le gouvernement Pinochet qui est au pouvoir au Chili.

Je lance aujourd'hui une mise en garde contre les actions du gouvernement, monsieur le Président, car il est train de créer un organisme policier disposant de pouvoirs très étendus sans mettre sur pied des moyens de contrôle adéquats. Si nous donnons de tels pouvoirs à un organisme canadien, il est important, monsieur le Président, que ces moyens de contrôle existent. L'histoire du Canada et celle des États-Unis nous montre que nous aurions tort de ne pas craindre d'abus de pouvoir. Nous devons tirer la leçon de l'histoire et nous protéger contre de tels abus. Je pense en particulier à l'époque de McCarthy aux États-Unis, où des gens voyaient leur carrière ruinée parce qu'on les accusait d'être communistes. Par l'intimidation, on empêchait des citoyens de faire de la dissension politique légitime. Par conséquent, nous ne devons pas oublier que l'histoire nous enseigne que le gouvernement et ses organismes risquent d'abuser de leurs pouvoirs. Nous devons mettre sur pied les moyens de protection voulus pour nous prémunir contre ces abus de pouvoir potentiels.

Ce projet de loi, monsieur le Président, comporte des lacunes inadmissibles et devrait être modifié avant que le gouvernement n'essaie de le faire adopter par la Chambre. Nous entrons dans une ère de l'histoire canadienne où les citoyens devront faire preuve de civisme et s'élever contre les injustices sociales. Nous allons avoir besoin de citoyens plus actifs, de personnes qui s'élèvent avec plus de véhémence contre la distribution inéquitable des richesses dans notre pays, contre le fait qu'on ne répond pas adéquatement aux besoins des autochtones et que nous continuons de vivre sous la menace d'une course aux armements nucléaires. Ce n'est pas du tout le moment de donner à un organisme des pouvoirs exagérés. Ce n'est pas le moment de créer une situation qui permettrait d'intimider des citoyens pour les empêcher de se livrer à une dissension politique légitime.

C'est le moment de faire un effort de réflexion approfondie. L'idée ne vient pas de moi, monsieur le Président. En fait, le Sénat s'est déjà livré à un effort de réflexion avant de dire finalement: «Attendez, messieurs du gouvernement! Ne précipitez pas l'adoption de ce projet de loi. Modifiez-le en y apportant des amendements adéquats avant de le présenter à la Chambre des communes et à la population». C'est pourquoi je tiens à dire simplement, monsieur le Président, que nous devons immédiatement sonner l'alarme. Il faut que tous les citoyens sachent que le gouvernement n'a pas mis en place de mesures valables pour nous protéger contre les abus de pouvoir éventuels de ce nouveau service de sécurité qu'il désire créer. La Chambre ne devrait pas adopter ce projet de loi tant que le gouvernement ne le modifiera pas en y insérant des garanties raisonnables. J'exhorte le gouvernement et les députés libéraux qui sont honnêtes à obéir aux dictées de leur conscience . . .

M. Kristiansen: Ils sont peu nombreux.

M. Kepper: En bien, espérons tandis que le débat se poursuit qu'il y aura au moins quelques députés libéraux de l'arrière-plan qui diront à leur ministre: «Nous avons examiné à fond le projet de loi et nous ne croyons pas qu'une mesure qui accorde des pouvoirs plus étendus à un service de police doive entrer en vigueur si on n'y ajoute pas des garanties suffisantes».

Je demande donc au gouvernement de constituer un comité d'étude parlementaire chargé d'examiner les activités de ce nouveau service de sécurité qu'on se propose d'établir. Je ne dis pas cela à la légère. Il y a trop de Canadiens qui se prononcent sur des problèmes sociaux qui réclament une attention immédiate. Nous ne devrions certes pas établir un organisme qui pourrait à un moment donné abuser de ses pouvoirs pour réprimer la dissidence politique légitime. Je prétends, monsieur le Président, que nous devons faire une distinction entre l'activité subversive et la dissidence politique légitime. Cette distinction n'est pas assez nette et tant qu'il en sera ainsi, nous ne tolérerons pas cette situation et nous refuserons d'adopter le projet de loi.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, il y a plusieurs jours que je suis ici à suivre le débat, à écouter les interventions du solliciteur général (M. Kaplan) et celles qui viennent principalement du côté de l'opposition. Il n'y a pas grand-chose que je puisse dire ou que j'aie besoin de dire moi-même sur la mesure législative. Les objections que nous avons contre cette mesure ont été exposées avec intelligence et vigueur à la Chambre. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat jusqu'à ce que mon ami le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) cite une observation d'un internationaliste bien connu. Je ne pouvais m'enpêcher de penser pendant qu'il parlait à une expérience que j'ai vécue, et j'espère que le solliciteur général va m'accorder un peu d'attention car je voudrais parler de Bupindhat Liddar pendant quelques instants. Depuis 20 ans que je suis à la Chambre, j'ai fait des erreurs dont je n'ai jamais été très fier. Par un effort de rationalisation, je pourrais excuser l'attitude irréfléchie que personnellement—je ne veux pas parler au nom de mes collègues parce que je n'en ai pas le droit—j'ai adoptée concernant la loi sur les mesures de guerre au début des années 70. J'ai commis une erreur que j'ai reconnue à l'époque, ou peu de temps après l'événement en question. Je crois avoir commis une autre erreur à l'été de 1980. J'étais convoqué à la résidence de celui qui était alors notre chef, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark). Après un entretien avec lui, j'ai dû poursuivre une certaine affaire en appelant le solliciteur général (M. Kaplan). C'est ce que j'ai fait, et sur ses conseils et avec son approbation, je suis allé plus loin. Les conséquences de ces rencontres ont été de rompre tout lien que j'avais avec un jeune homme intelligent et très doué devant qui s'ouvrait une belle carrière au Canada. Il avait le statut d'immigrant reçu. Son grand tort était d'avoir de la sympathie pour l'OLP et des amis qui y étaient étroitement associés.

• (1810)

Sur les conseils de mon chef, du solliciteur général et des services de sécurité, j'ai mis fin à notre amitié. J'ai invité ce jeune homme à quitter la colline du Parlement. C'est de l'histoire ancienne, mais j'en parle parce que je tiens à attirer l'attention des députés sur la situation difficile dans laquelle nous pouvons parfois nous trouver lorsque nous n'avons pas accès à des renseignements que nous savons dignes de foi. J'ai des remords de conscience parce que j'ai été le bras qui a chassé ce jeune homme du Canada, où il vivait depuis sept ou huit ans. Il est retourné dans ce qui s'appelait alors la Rhodésie et qui est maintenant le Zimbabwe, où il essaie encore aujourd'hui de gagner sa vie. Il voulait être canadien et je lui ai refusé cette chance. Je l'ai fait, je le répète, sur les conseils d'autres personnes. Si je prends la liberté de le mentionner, sans entrer dans les détails qui sont pour la plupart confidentiels, c'est qu'avec le temps je me suis rendu compte que les raisons qu'on avait invoquées ne justifiaient pas les mesures que j'ai prises. Avec un ex-collègue distingué de la Chambre qui siège maintenant à l'autre endroit, j'ai essayé de corriger le plus possible cette erreur.

Je ne sais pas quels renseignements on possédait sur cet individu et je n'ai aucun moyen de le savoir. Je n'ai aucun moyen de me persuader que les raisons qui ont été invoquées pour forcer ce jeune homme à quitter le Canada étaient bien fondées, qu'en fait on ne lui reprochait pas tout simplement sa sympathie, si vous voulez, pour des Arabes d'un autre coin du monde qui éprouvaient problèmes et difficultés. Il nous faut toujours faire preuve de prudence. Il était trop facile pour moi de dire tout simplement que, oui, s'il en était ainsi, je me devais d'agir. C'était une solution facile, mais je la regrette. Je regrette que dans le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis, il n'y ait même pas quelque chose de prévu pour ce genre d'examen après coup. Si l'on pouvait consulter documents ou dossiers même cinq ou dix ans après, si on pouvait les examiner un jour, ceux qui élaborent et appliquent les directives y penseraient sûrement à deux fois. Ils sauraient que leurs mesures pourraient être contestées, pas nécessairement sur le coup, mais à un moment donné. Je m'excuse d'une certaine façon d'avoir soulevé cette affaire, mais aussi étrange que cela puisse paraître, je m'en sens un peu mieux. Merci, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): Le vote porte sur la motion nº 93. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Guilbault): Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Guilbault): Aux termes de l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

La Chambre étudiera maintenant les motions nºs 99, 100, 101 et 102 qui ont été groupées aux fins du débat.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 99

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 41.

Motion nº 100

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 41, en retranchant les lignes 22 à 25, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«plaignant.»

Motion nº 101

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 42.

Motion nº 102

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 42,

a) en retranchant la ligne 36, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«nistrateur général lorsque l'un des facteurs de la décision est le»

b) en retranchant les lignes 42 à 46, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Dans le cas où le refus d'une habilitation de sécurité que le gouvernement du Canada exige à l'égard d'un individu est l'un des facteurs ayant entraîné pour celui-ci ou une autre personne une décision d'opposition à un».

• (1820)

—Monsieur le Président, les motions maintenant à l'étude portent sur les articles 41 et 42 du projet de loi. Ces articles traitent des vérifications de sécurité et du rôle que jouera le comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité à cet égard.

Je commencerai mes brèves observations au sujet de ce groupe de motions en disant qu'en 1982, dernière année pour laquelle nous possédons des chiffres, le service de sécurité de la GRC a effectué quelque 76,500 vérifications de sécurité à l'égard de fonctionnaires et d'employés d'industries de la défense. M. Gordon Fairweather, qui dirige la Commission canadienne des droits de la personne, a décrit toutes ces vérifications de sécurité comme une perte de temps lamentable. Non seulement est-ce une perte de temps, mais c'est aussi un gaspillage important de l'argent des contribuables. Selon M. Fairweather, les habilitations de sécurité inutiles, les niveaux de classement inutilement élevés et les intrusions sans nécessité dans la vie des particuliers sont non seulement un gaspillage de nos ressources, et une activité moralement déplaisante, mais aussi des actes discriminatoires. Bien sûr, il a tout a fait raison.

La série d'amendements qui ont été présentés à la Chambre à cet égard vise à mettre un peu d'ordre dans le processus des vérifications pour fins de sécurité. D'abord, ces amendements restreindraient sensiblement les motifs pouvant justifier un contrôle de sécurité. Je le répète, il y en a beaucoup trop à l'heure actuelle. Ensuite, il faudrait que les critères relatifs aux contrôles de sécurité soient expliqués clairement dans la loi ou du moins dans des règlements. A l'heure actuelle, les vérifications pour fins de sécurité au Canada sont régies par une directive du cabinet de 1963 qui est absolument périmée et qui ne correspond pas à la situation actuelle. C'est notre première recommandation importante. Les critères relatifs aux vérifications pour fins de sécurité devraient être bien expliqués et mis à jour.

En outre, la question des contrôles de sécurité devrait faire l'objet de révision de la part du comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. A cet égard, les amendements qui ont été proposés renforceraient le processus de révision. Pour l'instant, l'article 42, par exemple, stipule que les personnes qui font l'objet d'une décision de renvoi, de rétrogradation, de mutation, et le reste, pour la seule raison du refus d'une habilitation de sécurité que le gouvernement du Canada exige, peuvent avoir recours aux mécanismes d'appel prévus dans la loi. De toute évidence, cela laisse une porte de sortie au gouvernement ou au sous-ministre ou à tout autre haut fonctionnaire qui veut congédier quelqu'un, ne pas l'embaucher ou lui refuser de l'avancement. Il n'aurait qu'à dire que ce n'était pas la seule raison du refus d'une habilitation de sécurité. Il pourrait dire que, selon lui, la personne en question ne pouvait pas faire le travail, qu'elle n'était pas en assez bonne santé ou qu'il y avait déjà suffisamment d'employés pour faire le travail.

Cette motion garantirait que, dans tous les cas où le refus d'une habilitation de sécurité a été pris en ligne de compte pour congédier quelqu'un, refuser de l'embaucher ou refuser de lui donner de l'avancement, celui-ci pourra avoir recours au processus de révision prévu dans la loi.

Je sais, ou du moins je suppose, que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), qui représente une circonscription où habitent un grand nombre de fonctionnaires, serait d'accord pour appuyer un amendement de ce genre. Je vois qu'il est à la Chambre. Je l'invite à prendre la parole quand j'aurai terminé mes observations pour prendre la part des fonctionnaires qu'il devrait représenter compte tenu de l'importance de cette question. Il préférera peut-être rester silencieux et refuser de se prononcer sur cet amendement, qui accorderait plus de protection aux fonctionnaires à qui on refuse de l'avancement ou qui sont congédiés. Dans ce cas, nous signalerons à ses électeurs qu'il n'a rien dit à ce sujet.

Ces quatre motions visent également à s'assurer que si quelqu'un se plaint qu'on lui a refusé une habilitation de sécurité, ou à propos d'un autre point relevant du comité de surveillance, cette plainte doit être examinée. Pour l'instant, le comité de surveillance a le pouvoir de rejeter sommairement, sans même enquêter, toute plainte s'il l'estime frivole, vexatoire ou sans objet. Si on a recours à ce moyen pour refuser même une enquête préliminaire, il sera impossible d'obtenir un examen réel des activités du comité.

D'autres questions se posent à l'égard des évaluations de sécurité. J'ai noté le nombre fantastique de ces évaluations. Encore une fois, je voudrais citer M. Gordon Fairweather, président de la Commission canadienne des droits de la personne. Voici ce qu'il a dit:

> Il y a un trop grand nombre d'emplois pour lesquels une évaluation de sécurité est requise, ce qui a des conséquences injustes pour les personnes qui ont obtenu un pardon après une condamnation au criminel, par exemple. Peuvent également entrer en ligne de compte l'origine nationale ou ethnique, la situation matrimoniale ou l'invalidité, autant de motifs de discrimination selon la loi canadienne sur les droits de la personne.

E. M. Fairweather poursuit ainsi:

> Les personnes à qui on refuse un emploi à cause de leur inclination sexuelle ou de leurs convictions politiques sont traitées injustement si, au départ, l'évaluation de sécurité est inutile.

Ici encore, c'est un aspect de la loi qui devrait être modifié de manière à tenir compte de la volonté de tous les députés qui veulent éviter toute discrimination fondée sur les motifs énumérés par M. Fairweather.

Pour terminer, j'invite les députés à appuyer les motions ayant trait à la surveillance, aux habilitations de sécurité et à l'examen des plaintes. J'attends avec plaisir la participation du député d'Ottawa-Centre qui est présent aujourd'hui. Je suis certain que, au nom de ces électeurs, il voudra appuyer cet amendement qui vise justement à protéger les droits des fonctionnaires dont il est le représentant.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je ne devais pas participer à l'examen de ces motions, mais, après avoir entendu le député de Burnaby (M. Robinson), j'aurais un point ou deux à faire valoir. De toute façon, je n'utiliserai pas tout le temps à ma disposition.

Il m'apparaît d'une naïveté inconcevable de s'imaginer qu'on avisera ceux à qui on aura refusé un emploi pour des motifs de sécurité. Les choses ne se passent pas ainsi dans la vie de tous les jours. Cet exemple illustre bien l'esprit légaliste qui prévaut dans cette enceinte et qui nous coupe de la réalité. Je ne m'attaque pas aux membres de la profession juridique. On en retrouve des bons et des mauvais, mais certains ont, plus que d'autres, l'expérience de la réalité concrète. Les choses ne se passent pas ainsi dans la Fonction publique ni dans l'entreprise. Les raisons que l'on donne pour refuser un emploi que ce soit au gouvernement ou dans l'entreprise privée, concernent peut-être la sécurité, la conduite personnelle ou toute autre raison. Le gouvernement aura accès facilement à ces données. Il pourra examiner les dossiers médicaux, les dossiers juridiques et les déclarations d'impôt et il peut exister bien des raisons, pas toutes illégales, qui exposent les gens à la suspicion. Cela pourrait être certaines activités passées, à une époque où l'intéressé ne s'imaginait même pas qu'il postulerait un jour un emploi auprès du gouvernement. Les adolescents s'attirent souvent des ennuis dont on peut retrouver la trace dans des dossiers médicaux ou autres, et dont ils ne devraient pas subir les conséquences plus tard. Il est certain que, d'après mon expérience de représentant syndical avant mon élection au Parlement, et aussi depuis que je siège au Parlement, les citoyens, syndiqués ou non, qui tentent d'obtenir un emploi dans la Fonction publique ou dans l'entreprises n'obtiennent tout simplement jamais une réponse de ce genre. Il est absolument irréaliste de s'imaginer que le gouvernement, qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate, dira à quelqu'un qu'on lui a refusé un emploi parce qu'il n'a pas obtenu une cote de sécurité. Cela n'arrive jamais et n'arrivera jamais.

• (1830)

Il y a quelques semaines, je conversais avec une femme de Ainsworth, en Colombie-Britannique, dans ma circonscription. Elle disait avoir découvert une liste noire de mineurs dans une cabane derrière sa propriété. Cette liste datait d'un demi-siècle et renfermait plus de 5,000 noms de citoyens de Colombie-Britannique. Malheureusement, ce document a été jeté au feu. C'est déplorable, car j'aurais bien aimé pouvoir produire un document semblable, qui démontre pourquoi le gouvernement et les entreprises refusent d'employer certaines personnes, pour diverses raisons. Si le gouvernement actuel ou un autre continue d'appliquer la même politique économique, les tensions sociales vont probablement s'aggraver et la méfiance s'accentuera, et les situations où l'on aura recours à ces pouvoirs deviendront de plus en plus fréquentes.

Pendant l'ère du McCarthysme, dans les années 50, des dizaines de citoyens des États-Unis ont fait carrière en se spécialisant dans la confection de listes de personnes à ne pas employer, pour le compte des entreprises et des gouvernements. Non seulement ils étaient payés pour confectionner ces listes, mais ils se faisaient encore plus d'argent en faisant payer les gens pour rayer leur nom de la liste. Il y en a qui étaient de véritables professionnels de ce genre de chantage.

Voilà le genre d'abus auxquels nous ouvrons la porte, à moins de rendre cette surveillance plus souple en permettant une surveillance plus générale. Ces critères définis par le gouvernement dans ces articles sont étroits et irréalistes. J'espère qu'on apportera des changements, car ces dispositions ne tiennent pas compte de la réalité.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote porte sur la motion nº 99. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): Conformément au paragraphe (11) de l'article 79 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 99 est différé.

Pour plus de clarté, je précise que le vote sur les autres motions appartenant à ce groupe, les motions nºs 100, 101 et 102, est également différé.

Le groupe suivant se compose des motions nºs 108 et 109.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 108

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 48.

Motion nº 109

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 48, en retranchant la ligne 8, page 22, et en la remplaçant par ce qui suit:

«48.(1) Sauf ordre contraire du comité de surveillance, les enquêtes sur les plaintes pré-».

—Monsieur le Président, les motions dont la Chambre est saisie portent sur l'article 48 du projet de loi. L'une vise à le supprimer, et la seconde vise à faire bien comprendre qu'il appartient uniquement au comité de surveillance de décider en fait si elle désire que ses audiences soient secrètes ou publiques.

Il peut très bien y avoir des cas où le comité de surveillance estime qu'une affaire dont il est saisi peut effectivement se discuter publiquement sans que la sécurité du pays s'en trouve nullement compromise. Il pourrait même s'imaginer qu'en agissant ainsi, il sert les meilleurs intérêts des Canadiens, comme ce serait le cas s'il faisait état de méfaits de la part des maîtres politiques du nouveau Service, voire même de méfaits de la part du nouveau Service lui-même.

Je n'entends pas formuler de longues instances relativement à cette motion. Je l'estime importante, car elle contribuerait à accroître les pouvoirs du comité de surveillance de décider de sa propre procédure et des circonstances où il pourrait tenir des audiences publiques.

Dans l'état actuel des choses, il a les mains liées. Selon les dispositions du projet de loi, on lui refuse le droit de tenir des audiences publiques dans quelques circonstances que ce soient. J'espère que la Chambre décidera d'adopter cette proposition d'amendement qui vise précisément à rectifier cette situation.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, cet article du projet de loi a fait l'objet de maintes discussions dans le cadre du comité, et j'invite les députés à se reporter aux nombreuses observations que j'ai formulées à ce moment-là.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote porte sur la motion nº 108. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité des dispositions de l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 108 est différé. J'ajouterai, par souci de précision, que le vote par appel nominal sur la motion nº 109 l'est également.

Le groupe suivant renferme les motions nºs 113 et 114.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 113

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 52.

Motion nº 114

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 52, en retranchant les lignes 14 à 24, page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«52.(1) A l'issue d'une enquête sur une plainte présentée en vertu de l'article 41, le comité de surveillance envoie au ministre, au directeur et au plaignant un rapport contenant ses conclusions et les recommandations qu'il juge indiquées.»

—Monsieur le Président, étant donné la décision de Votre Honneur au sujet du vote, je ne sais pas au juste, s'il faut que j'élève la voix en faisant mes observations, mais j'essaierai, certes, de me faire entendre. Les motions dont nous sommes saisis maintenant portent sur l'article 52. En vertu de cette motion, le comité de surveillance, à l'issue d'une enquête en vertu de l'article 41 au sujet d'un prétendu ou éventuel méfait de la part du service de sécurité, devrait envoyer au ministre, au directeur et au plaignant un rapport complet contenant toutes les conclusions de son enquête et non pas simplement ses recommandations.

Service du renseignement de sécurité

• (1840)

Je prétends donc, monsieur le Président, que cette motion doit être adoptée.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Herbert): L'honorable solliciteur général (M. Kaplan).

M. Deans: Que se passe-t-il là-bas?

M. Kaplan: Monsieur le Président, au sujet de cet article, je voudrais à nouveau exhorter le député à se rappeler que s'il n'est pas nécessaire que le rapport envoyé au plaignant renferme toutes les recommandations, c'est simplement parce que le rapport risque de recommander des changements au système de sécurité, de citer des sources ou des objectifs, ou de contenir d'autres recommandations importantes permettant au directeur d'améliorer le fonctionnement du service, mais qui n'ont pas besoin d'être connues d'un citoyen ordinaire.

M. Waddell: Je voudrais signaler deux points, monsieur le Président. Le gouvernement ne veut pas vraiment que le service de sécurité rende des comptes; autrement, il accepterait certains des amendements et créerait un service de sécurité et non pas un Grand Frère.

En outre, avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, il vous est peut-être difficile d'entendre tous ces «non» et vous entendez plutôt les «oui», même s'ils sont moins nombreux. Je propose que nous changions de place avec nos vis-à-vis, afin que vous puissiez mieux entendre les «non». Bien sûr, si nous changeons de place, nous pourrions alors rejeter ce projet de loi répréhensible.

Le président suppléant (M. Herbert): J'ignore si cette dernière observation était un rappel au Règlement, mais j'essaierai d'accorder beaucoup plus d'attention au nombre des «oui» et des «non».

M. Kristiansen: M. Pearson a essayé en 1962.

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote porte sur la motion nº 113. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Ogle, propose: Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 52.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit qui doit avoir lieu sur la motion est différé. Pour plus de clarté, le vote sur la motion nº 114 est également différé.

Le prochain groupe de motions est composé des motions nºs 116, 118, 119, 120, 121, 122 et 123.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 116

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 53.

Motion nº 118

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 53, en ajoutant, à la suite de la ligne 36, page 23, ce qui suit:

«(2) Il est loisible à tout membre du comité de surveillance de présenter un rapport minoritaire en vertu du présent article.

(3) Le comité de surveillance peut instituer des modalités de présentation des rapports minoritaires en

Motion nº 119

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 54.

Motion nº 120

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 54,

a) en retranchant la ligne 1, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«54. Le comité de surveillance ou tout membre de ce comité peut en»

b) en retranchant la ligne 5, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«compétence et, si le comité le lui demande, le ministre fait déposer ce rapport devant chacune des chambres du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de chacune d'elles suivant la date à laquelle il l'a reçu.»

Motion nº 121

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 55.

Motion nº 122

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 55,

a) en retranchant la ligne 6, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«55.(1) Le comité de surveillance consulte le»

b) en ajoutant, à la suite de la ligne 23, page 24, ce qui suit:

«(2) Le comité de surveillance a pleins pouvoirs pour décider du contenu des résumés et rapports mentionnés au paragraphe (1) du présent article.»

M. Vince Dantzer (au nom de M. Fraser) propose:

Motion nº 123

Qu'on modifie le projet de loi C-9, en ajoutant, à la suite de la ligne 23, page 24, ce qui suit:

«56. L'application, les dispositions et l'exécution de la présente loi sont étudiées en permanence par le comité de la Chambre des communes ou par le comité du Sénat et de la Chambre des communes que le Parlement désigne ou constitue à cette fin.»

Le président suppléant (M. Herbert): Nous en sommes maintenant à débattre les motions regroupées. Le député de Burnaby (M. Robinson) a la parole.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'espère bien que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) ne va pas tarder à revenir. On est en train actuellement de débattre l'une de ses motions dont il avait justement parlé à l'étape du comité. Je déplore qu'il ne soit pas parmi nous maintenant, mais ses collègues vont certainement essayer de le rejoindre pour qu'il soit à la Chambre lorsqu'elle se prononcera sur cette importante question.

Nous sommes en train de parler de la façon dont le parlement exercerait un contrôle et examinerait les mesures que prendrait le service civil de sécurité.

Ce sont des considérations d'une importance capitale dans un projet de loi de ce genre. Mais il faut parler du mandat éventuel de ce service de sécurité. Je trouve, pour ma part, qu'il est beaucoup trop vaste, qu'à cause des dispositions de ce projet de loi, des milliers de Canadiens qui n'ont jamais enfreint la loi de leur vie seront les victimes du service de sécurité qu'on propose de créer. La deuxième question tout aussi importante concerne les pouvoirs dont cet organisme sera investi. Il s'agit de pouvoirs exorbitants qu'on n'a jamais accordé à un organisme de ce genre dans aucune société démocratique jusqu'ici. Le troisième élément essentiel, c'est la question de savoir quel genre de contrôle ou de surveillance doit s'exercer. Je fais remarquer, monsieur le Président, que la Commission McDonald, qui s'est penchée sur cette question pendant quatre ans environ, a recommandé instamment que dans le cas où un nouveau service civil de sécurité recevrait des pouvoirs élargis—et d'ailleurs la Commission McDonald a recommandé que ces pouvoirs soient beaucoup moins forts que ceux que demande le ministre—on crée un comité parlementaire de surveillance, grâce auquel les élus de tous les partis, de toutes les régions du pays pourraient empêcher ce service de sécurité de devenir un instrument dont le gouvernement au pouvoir puisse se servir à des fins politiques. Cette idée d'un comité parlementaire de surveillance est absolument essentielle à mon avis et à celui de beaucoup de témoins, je dirai même d'à peu près tous les témoins qui ont comparu devant le comité parlementaire.

Il ne s'agit pas d'une idée neuve, d'une idée radicale. Ce n'est pas une chose qui n'a pas été essayée dans d'autres pays. Je souligne qu'aux États-Unis, les deux Chambres exercent au nom du Congrès la surveillance complète. Il y a un comité de la Chambre des représentants et un comité du Sénat. Ils ont droit de regard complet sur les prises de position et les activités des services de renseignement de leur pays. Cela a très bien marché. En outre, chaque membre du Congrès, la totalité des 435 membres de la Chambre des Représentants et les 100 sénateurs, peuvent librement consulter tous les documents en possession du comité, y compris tous les documents concernant le budget. Depuis la création de ces comités en 1977, il n'a jamais été prouvé qu'il y ait eu la moindre fuite de renseignements. Le solliciteur général (M. Kaplan) déclare que nous ne pouvons pas confier de tels renseignements aux députés.

• (1850)

M. Kaplan: Quand ai-je dit cela?

M. Robinson (Burnaby): «Ils pourraient bavarder», voilà ce qu'a dit le solliciteur général.

M. Kaplan: Je n'ai jamais dit cela.

M. Robinson (Burnaby): Il a dit que les députés pourraient bavarder. Le solliciteur général laisse entendre que le gouvernement n'est pas prêt à faire confiance aux représentants élus par le peuple. C'est une honte.

M. Evans: Oh, oh!

M. Robinson (Burnaby): Profitez-en tant que vous le pouvez, John. Michael arrive bientôt.

Le professeur Peter Russell, dont le ministre a cité les paroles à plusieurs reprises, a dit qu'à son avis il est indispensable de créer un comité de surveillance parlementaire mixte sur la sécurité et le renseignement. Il a ajouté que si l'on voulait contrôler pour de bon les activités du service, il était indispensable que les députés y participent.

Comment se fait-il que le gouvernement ait si peur de soumettre les activités de ce service à l'examen d'un comité parlementaire représentant tous les partis? Pour quelle raison se méfie-t-il tant des élus du peuple?

J'estime que s'il y avait eu un comité de ce genre dans les années 70, la plupart des abus auxquels s'est livré le service de sécurité de la GRC n'auraient sans doute jamais été commis. Dans d'autres juridictions, il a suffi d'avoir des comités de surveillance formés de représentants élus pour que personne ne cherche à commettre d'actes illégaux. Voilà ce que propose cette série de motions et j'espère que la Chambre les adoptera.

Le principe de la création d'un comité de surveillance parlementaire est l'une des dispositions contenues dans ce groupe de motions. Je ne m'étendrai pas beaucoup, car je sais que certains de mes collègues veulent prendre la parole. Je suis persuadé que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), selon son habitude, désire parler. Toutefois il y a un certain nombre d'autres dispositions dans ce groupe de motions que je voudrais porter à l'attention de la Chambre pendant le peu de temps qu'il me reste. Par exemple, les motions essaient de renforcer le comité de surveillance. Ce que l'on peut en conclure, c'est que le Parlement ne fait pas confiance au Parlement; en d'autres termes, si les députés votent contre ces motions, cela revient à dire qu'ils ne se font pas confiance et ne se sentent pas en mesure de surveiller efficacement le fonctionnement du Service de sécurité. C'est une triste observation. Ces motions donneraient au moins un semblant de crédibilité au processus de surveillance en permettant, par exemple, aux députés du comité de présenter des rapports minoritaires au Parlement. Dans les conditions actuelles, le comité de surveillance sera nommé par le gouvernement. Bien sûr, ce sera après consultation, mais en fin de compte il pourra nommer qui il veut. Si nous regardons ce qui s'est produit par le passé, nous constaterons que l'on nommera probablement des amis du gouvernement, des amis du parti libéral. Au moins si l'on prévoyait la possibilité de rapports minoritaires, un membre du comité qui serait d'avis qu'il convient d'attirer l'attention du Parlement sur une question particulière, pourrait le faire. Toutefois, en comité, les députés ministériels ont refusé cela, affaiblissant encore les dispositions de surveillance du projet de loi.

De plus, ce groupe de motions feraient en sorte que le comité de surveillance, et lui seul, détermine la teneur de ses rapports au Parlement. La motion nº 122 le dit très clairement:

Le comité de surveillance a pleins pouvoirs pour décider du contenu des résumés et rapports mentionnés au paragraphe (1) du présent article.

Cet amendement est essentiel si le Parlement veut avoir la moindre confiance dans le processus de surveillance. Le seul rôle qui reste au Parlement, après que le ministre a rejeté les recommandations concernant la surveillance parlementaire proposées par nombre des témoins qui ont comparu devant le comité, c'est de lire les rapports qui lui sont présentés par le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. S'il faut que le solliciteur général charge un fonctionnaire d'édulcorer et de remanier ces rapports avant leur présentation au Parlement, comment pouvons-nous croire à l'efficacité de ce genre de surveillance?

J'ai fait une prédiction qui se réalisera, je pense bien, dans les années à venir. Après l'adoption de cette mesure, le Parlement n'en saura pas plus qu'aujourd'hui sur les activités et les politiques générales du service de sécurité au Canada. Cet état de choses est honteux dans un pays démocratique.

Pour terminer, j'exhorte les députés à adopter ces motions. Je les prie instamment d'adopter la motion du député de Vancouver-Sud dans laquelle on réclame une certaine surveillance parlementaire. J'ai proposé au nom de mon parti une motion semblable, laquelle a été jugée irrecevable. La motion à l'étude maintenant est essentielle, tout comme les autres d'ailleurs, qui ont été regroupées aux fins de ce vote, si l'on veut pouvoir exercer un semblant de surveillance efficace. Autrement, le Parlement, la Chambre et le ministre se retrouveraient à dire qu'ils ne font guère confiance aux représentants élus du peuple canadien. Il est déplorable que l'on nous empêche de la sorte de surveiller d'une manière efficace les activités de ce service.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, je tiens au départ à remercier le député de Burnaby (M. Robinson) d'avoir pris la défense de ma motion. J'ai été momentanément retenu à l'extérieur de cette enceinte. Avec sa courtoisie habituelle, il m'a prêté main forte.

Bien que la motion ait été inscrite en mon nom, les députés de mon parti et du Nouveau parti démocratique partagent en tous points mon avis au sujet de la nécessité de créer un comité parlementaire de surveillance. Le plus aberrant, c'est que l'on pense au Canada que la dernière des choses à faire serait d'impliquer les députés dans quoi que ce soit qui ait trait à des questions essentielles ou encore aux libertés et droits fondamentaux des citoyens canadiens. Cette notion ne paraît pas spécialement étrange au gouvernement. C'est là une notion que préconisent d'autres membres de la collectivité canadienne, dont certains sont des rédacteurs en chef. Ces personnes sont pourtant bien les premières à tempêter et à fulminer contre les raisons qui ont incité les députés à négliger leurs libertés. J'espère qu'ils ont compris cette fois.

Peu m'importe que ces gens me rebattent les oreilles avec leurs discours, mais ils n'ont pas à se faire élire. Nous, par contre, oui. Voilà pourquoi je réponds à ceux qui ne font pas partie du gouvernement—et je reviendrai au gouvernement dans un instant—à ces gens qui rédigent les éditoriaux dans lesquels ils soutiennent qu'on aurait tout à fait tort de vouloir créer un comité parlementaire de surveillance, je réponds donc à ces gens que, au fond, c'est que le système parlementaire ne leur inspire pas plus confiance que le gouvernement en soi.

Et maintenant, je voudrais m'adresser à mes collègues d'en face à qui je donne, pour certains, le titre d'amis et pour d'autres, le titre d'honorables.

M. Evans: Est-ce à dire que vos amis ne sont pas honorables?

M. Fraser: Là où je compte en venir, la plupart de mes amis auront du mal à prouver leur honneur.

• (1900)

Je voudrais demander au député d'Ottawa-Centre (M. Evans), qui a eu la courtoisie de m'interrompre, de nous dire pourquoi nous ne devrions pas avoir de comité de surveillance parlementaire. Il a beaucoup d'idées. Il est même diplômé en économie. J'ai obtenu la plus haute note en économie naguère et, depuis, je ne fais confiance à aucun économiste. Maintenant que le député s'occupe de politique, pourquoi se méfierait-il d'un comité de surveillance s'il en existait un à la Chambre? Quelques-uns de ses collègues en feraient partie. Qu'est-ce qui fait que la majorité parlementaire, le soi-disant parti libéral du Canada, redoute les représentants du peuple?

Le libéralisme politique tire ses origines du terme «libérales» qui désignait un groupe d'insurgés espagnols dans les années 1830. Ils ont frappé l'imagination des intellectuels d'Europe occidentale. On en est venu à parler de libéralisme à propos de mouvements qui, au sein des régimes d'oppression et d'absolutisme, luttaient en faveur du droit du peuple et de ses représentants à se faire entendre.

Je rappelle à mon collègue le député d'Ottawa-Centre que j'ai non seulement étudié l'économie mais que j'ai fait un peu d'histoire politique également. C'est un éminent député, très instruit, même si sa mémoire laisse à désirer sur le plan chronologique. Je lui demande ce qu'il y a de mal à charger ceux que le peuple a élus de former un comité de surveillance sur la sécurité. On n'y voit aucun inconvénient dans la fameuse république située au sud du Canada, où il y en a un au Sénat et un à la Chambre des représentants. Pourquoi cela serait-il mal ici?

Nous nous sommes écartés du régime parlementaire britannique pendant le règne politique des libéraux—je n'ai pas dit le règne philosophique des libéraux parce que ce n'est pas le cas—; le parti libéral a profité du fait que c'est un régime extrêmement puissant et dictatorial. Il n'est retenu que par les usages et l'attitude ainsi que par la détermination de certains députés de tous les partis à rompre avec les préceptes monolithiques du régime des partis, qui est suffocant. Il dépend également de la compétence, l'intelligence et l'imagination des médias dans la relation des événements, malgré les écrans de fumée et les subterfuges dont on se sert la plupart du temps à la Chambre. Je demande au député d'Ottawa-Centre ce qu'il y a de mal à faire confiance aux personnes que les Canadiens ont envoyées ici.

Le député de Parkdale-High Park (M. Flis) est à la Chambre. Je le connais bien, c'est un homme que j'apprécie, tout comme le député d'Ottawa-Centre. Le député de Parkdale-High Park a parlé avec enthousiasme des droits des groupes minoritaires dans la mosaïque variée, passionnante et fascinante qui forme la nation canadienne. Il a parlé très éloquemment de ce qui s'est passé dans le pays d'où viennent ses ancêtres, la Pologne. Pourquoi ne nous dit-il pas pourquoi on ne

peut pas avoir au Canada ce qu'il désire pour ses anciens compatriotes, ses parents, ses amis et pour ce magnifique pays épris de liberté d'où il vient? Je lui pose ces questions sérieusement.

Je vois également le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) à la Chambre. Je ne crois pas qu'il soit à sa place, mais cela n'a pas d'importance.

M. Fisher: C'est le premier ministre qui m'a placé ici.

M. Fraser: Je ne ferai pas de commentaire sur la place qu'on vous a donnée. Je me garderai bien d'avoir la grossièreté de dire où on devrait vous placer. Vous êtes assis, même si ce n'est pas . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Je demande au député de s'adresser à la présidence.

M. Fraser: Comme d'habitude, Votre Honneur a tout à fait raison. Vous avez dit qu'il me restait une minute.

A propos de siège, je rappelle aux députés qu'un poète irrévérencieux a dit un jour qu'un politicien était un postérieur sur lequel tout le monde s'était assis sauf un homme. Il ne serait pas mauvais que certains députés du gouvernement bougent un peu leur arrière-train et expliquent à la Chambre pourquoi il serait néfaste que le comité de surveillance soit constitué de députés élus par la population canadienne. J'invite les députés du gouvernement à me répondre et à m'expliquer pourquoi c'est une idée tellement dangereuse dans une démocratie parlementaire.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je pense que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) ne tient ces propos que pour la forme, car il a assisté avec assiduité à toutes les réunions du comité qui a examiné l'ensemble de ces articles. Je ne pense pas qu'il existe un seul de ces amendements qui n'ait pas été proposé au comité. Il a entendu les réponses que certaines personnes dont moi-même ont donné lors des audiences pour expliquer pourquoi un comité de surveillance parlementaire ne serait pas approprié. Le comité du Sénat, qui comprenait certains éminents représentants de son propre parti, a été convaincu par ces explications. Il a approuvé le système de surveillance et n'a pas proposé qu'un comité parlementaire s'acquitte de cette tâche.

Mes collègues de ce côté-ci ont eu l'occasion de lire le rapport du comité du Sénat, qui n'était pas favorable à la création d'un comité de surveillance parlementaire, et d'écouter les arguments que j'ai avancés au comité de la Chambre des communes contre une surveillance exercée par le Parlement. Le député peut en conclure que nous sommes convaincus que le comité de surveillance pourra s'acquitter de ses responsabilités efficacement. Je lui rappelle que le comité de surveillance du Congrès des États-Unis, qui plaît tellement aux députés d'en face, n'a pas accès aux documents ni aux personnes que le comité de surveillance pourra consulter ou interroger. En vertu du projet de loi, le comité de surveillance peut convoquer n'importe quel employé du Service et se procurer tous les documents de celui-ci, de même que n'importe quel renseignement. Le député de Vancouver-Sud sait très bien que le comité du Congrès des États-Unis ne peut obtenir que des rapports et des déclarations émanant des directeurs des services de renseignement. Autrement dit, le comité de surveillance proposé a la possibilité d'obtenir des renseignements beaucoup plus détaillés que le comité du Congrès des États-Unis, et le gouvernement s'attend à ce qu'il s'en serve.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, après avoir écouté le solliciteur général (M. Kaplan), je tiens à faire quelques observations.

• (1910)

Le solliciteur général dit que le comité de surveillance qui sera nommé en vertu des dispositions de ce projet de loi sera supérieur à celui qui existe aux États-Unis, parce que notre comité de surveillance aura accès à tous les documents qui l'intéressent, contrairement à celui des États-Unis, qui se compose de membres nommés par le Sénat et la Chambre des représentants. La différence, toutefois, c'est que le comité de surveillance des États-Unis se compose de membres élus.

Lorsque le directeur de la Central Intelligence Agency a agi, comme cela s'est produit dernièrement, de façon détournée et moins qu'honnête, ces membres élus du comité de surveillance ont protesté avec véhémence et, qui plus est, en public. Je tiens à dire au solliciteur général que les députés de notre parti ne croient pas une seule minute que la fine équipe que son gouvernement et lui vont sans doute nommer à ce comité de surveillance prendra la moindre initiative en privé, et encore moins pour protester publiquement si quelque chose va mal.

Il y a au moins deux pays que je connais, l'Allemagne de l'Ouest et les États-Unis, qui sont tous deux beaucoup plus importants que le Canada, qui participent de beaucoup plus près à la politique mondiale que le Canada, qui tous deux se heurtent à d'énormes problèmes politiques et militaires et qui, tous deux, ont un comité de surveillance composé de représentants élus. Si ces pays ont créé ce genre de comité de surveillance, il n'y a aucune raison pour ne pas faire pas de même au Canada, si ce n'est la raison très simple que dans notre pays démocratique, au cours des soixante dernières années, nous avons été gouvernés par les membres d'un parti politique pendant plus de cinquante ans. Manifestement, le gouvernement et le parti d'en face estiment avoir un droit divin pour continuer à former le gouvernement indéfiniment.

M. Kaplan: Nous avons été élus aux dernières élections.

M. Orlikow: Oui, élus, et ils s'attendent manifestement à l'être encore.

M. Kaplan: La décision revient aux Canadiens et non à vous.

M. Orlikow: C'est vrai. Je tiens à dire au ministre que vu sous sa perspective, les Canadiens risquent de faire erreur et d'élire un autre gouvernement d'ici peu. Puis, le comité de surveillance sera nommé par un gouvernement qui n'est pas libéral et de nouveaux membres y siégeront. Puis le solliciteur général—s'il est toujours parmi nous, ce dont je doute—et ses collègues constateront qu'ils sont autant tenus à l'écart de ce qui se passe que les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Je tiens à dire au ministre qu'il ne doit pas oublier qu'un jour viendra où il aura autant de mal que nous à obtenir des renseignements et à consulter des documents concernant d'importantes décisions du domaine public. Puis, monsieur le Président, il commencera à comprendre pourquoi les députés de l'opposition et les Canadiens ordinaires, que les activités d'un organisme de renseignement dérangent si souvent, ont tant d'objections à formuler à l'égard des propositions dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'aimerais parler de la motion nº 123 du député de Vancouver-Sud (M. Fraser). A mon avis, cette motion dissipe la plupart des craintes que les Canadiens ont exprimées au sujet du champ des enquêtes du Service et de la façon dont il pourrait mener ses enquêtes.

Le genre d'organisation proposée dans cette mesure est relativement nouveau au sein du gouvernement canadien. Je suis heureux que le député de Vancouver-Sud propose une motion qui nous donnerait un moyen de surveiller, non pas les opérations courantes du Service, mais l'orientation générale de ses activités et de son administration. Voici la motion:

. . . L'application, les dispositions et l'exécution de la présente loi sont étudiées en permanence par le comité de la Chambre des communes . . .

Et ainsi de suite. Il est essentiel que l'amendement soit accepté et qu'un comité soit chargé de surveiller les activités du Service.

Lorsque nous lisons les journaux ou que nous allons dans nos circonscriptions, nous constatons que les gens se demandent pourquoi le gouvernement veut créer un service distinct de la GRC et chargé de recueillir des renseignements sur des questions concernant les menaces à la sécurité du Canada. Les gens se posent aussi des questions sur la façon dont le Service pourrait fonctionner.

Nous avons étudié quelques-uns des articles du projet de loi, mais je ne sais pas si des amendements à tous les articles ont été proposés. Il m'a été impossible d'être présent durant tout le débat à l'étape du rapport.

A l'article 21, à la page 11, mais surtout à la page 12, on dit que le Service, après avoir expliqué ses motifs à un juge, peut obtenir un mandat autorisant ses destinataires—des membres du Service—à intercepter des communications ou à acquérir des informations, documents ou objets, et, à cette fin—écoutez bien, monsieur le Président—il peut autoriser l'accès à un lieu, la recherche, l'enlèvement ou la remise en place et l'installation, l'entretien et l'enlèvement d'objets. Bien sûr, quand il est question d'installation, on pense à des dispositifs d'écoute. C'est là empiéter sur les droits des Canadiens, ce à quoi ils ne sont certes pas habitués. J'espère que les Canadiens se méfieront toujours de ces intrusions.

Par conséquent, il me semble de la plus haute importance que la Chambre ait un moyen de scruter les activités du service, et pas nécessairement en comité plénier. Je ne propose pas que cet examen se fasse en comité plénier. Toutefois, j'estime qu'un comité devrait être chargé d'examiner les diverses activités du service et devrait savoir exactement ce que fait cet organisme, comment il procède et comment il applique ce projet de loi.

Des atteintes grossières aux droits des Canadiens pourraient survenir dans l'exercice des fonctions de ce service, probablement par suite d'un simple excès de zèle. Si un comité de la Chambre était autorisé à examiner les activités de ce service, j'estime comme la plupart des Canadiens que la population se sentirait davantage en sécurité. Je ne conteste pas que nous ayons besoin d'un certain service du renseignement de sécurité, et je préférerais qu'il soit un service de la GRC.

S'il nous faut créer un service de ce genre, un organisme public devrait pouvoir en examiner les activités. Cela rassurerait les Canadiens qu'un tel pouvoir soit accordé à la Chambre des communes, ou encore à la Chambre et au Sénat, comme le propose cette motion. Un tel pouvoir permettrait notamment de recevoir des rapports du service et de les examiner.

Nous ne disposons que de peu de temps pour débattre de ce projet de loi, qui est soumis à la clôture. Il est fort possible que ce projet de loi ne soit pas convenablement examiné avant d'être adopté, par suite de l'autorisation donnée par le nouveau chef du parti libéral. Il n'a pas remué le petit doigt pour bloquer ce projet de loi. Son silence est éloquent. Conclusion évidente: Il est de mèche dans toute cette opération.

• (1920)

Nous n'avons pas la possibilité de débattre cette mesure comme il le faudrait, de consulter les électeurs, les médias et les spécialistes pour savoir ce qu'ils en pensent. Bien des témoins ont défilé devant le comité, bien sûr, mais maintenant qu'on passe ce projet de loi au peigne fin, l'occasion n'est-elle pas belle de savoir ce qu'en pense le public? Il est pourtant d'une importance capitale que le Chambre puisse savoir comment cette mesure sera appliquée et qu'elle présente les amendements nécessaires justement parce qu'on se propose de limiter la durée du débat et à cause du caractère nouveau du projet de loi en question. Les amendements proposés pourrait peut-être resserrer davantage l'administration de ce service ou encore en accroître les pouvoirs.

Le comité qu'on propose de créer est un comité permanent, une bonne chose, à mon avis. Donc, ce comité doit être permament et il faut que le texte de loi le précise. Le comité devrait savoir de quelle façon on applique les dispositions que renferme le projet de loi que nous sommes en train d'étudier. Je déplore que ce service puisse brimer les droits des citoyens canadiens, à tort ou à raison et je ne suis pas le seul. Quand on s'immisce dans la vie privée des gens sans raison valable, il faut au moins leur laisser la possibilité de se défendre. Le comité de surveillance ressemble davantage à un organe ministériel. Mais le comité parlementaire aurait un rôle autrement plus vaste à jouer. Il s'occuperait de l'application des dispositions administratives prévues dans le projet de loi.

On refuse à la Chambre l'occasion d'étudier cette mesure comme il faudrait. Et le parti gouvernemental ne participe pas au débat, à part le ministre qui intervient à l'occasion. Je voudrais bien pourtant que quelqu'un d'en face se lève pour relever le défi lancé par le député de Vancouver-Sud en nous expliquant pourquoi la Chambre, en séance ordinaire ou à *huis clos*, ne devrait pas étudier les modalités d'application de ce projet de loi, pourquoi on viole la liberté de parole et d'action qui a fait l'honneur de notre pays.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, nous discutons maintenant de la partie du projet de loi se rapportant aux amendements qui proposent de créer un comité de surveillance parlementaire pour exercer un contrôle sur le nouveau service secret. Il s'agit, selon moi, d'un élément absolument essentiel.

Je n'ai pas assisté aux réunions du comité de la justice. La plupart des Canadiens qui suivent peut-être ce débat à la télévision n'y ont pas assisté non plus. Par conséquent, le ministre ne peut pas se contenter de dire comme il vient de le faire que les réponses aux questions posées par le député . . .

M. Kaplan: Je regrette que vous n'ayez pas assisté aux réunions.

M. Waddell: Ne dites pas que vous le regrettez. Répondez plutôt à la question maintenant.

M. Kaplan: J'en ai déjà parlé.

M. Waddell: Le ministre pourrait peut-être demander à un de ses collègues d'en parler. Il nous a dit que nous aurions dû assister aux réunions du comité de la justice. Je reconnais qu'il a tenté de justifier l'absence de surveillance parlementaire. Néanmoins, c'était une assez mauvaise excuse. Si c'est la seule qu'il puisse trouver, c'est plutôt mince.

M. Kaplan: Il y en a bien d'autres.

M. Waddell: Le ministre a dit que certains conseillers privés retraités feraient partie du comité de surveillance. Il ne s'agit pas d'un contrôle parlementaire. Cela a été recommandé par un comité sénatorial. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les sénateurs n'ont peut-être pas souvent l'occasion de rencontrer les électeurs, l'homme de la rue, le Canadien moyen, car ils n'ont jamais été élus. Le comité était présidé par le sénateur Pitfield. Il représente la petite élite de technocrates entourant le premier ministre sortant, le groupe Trudeau. C'est contre ce genre de gouvernement que le solliciteur général (M. Kaplan), certains de ses amis et certains des libéraux qui participaient au congrès ont protesté. Les partisans de Turner on dit qu'ils ne voudraient pas de ce genre de choses au gouvernement.

Le solliciteur général a déclaré aujourd'hui dans son discours que les comité des États-Unis qui est formé à la fois d'un comité sénatorial et d'un comité de la Chambre des représentants se compose de personnes qui ont dû se battre pour se faire élire et qui ont des comptes à rendre à l'électorat. Ce sont des démocrates au véritable sens du terme.

Le solliciteur général a déclaré que le comité des États-Unis n'avait pas accès aux rapports qu'il recommande de communiquer au comité de surveillance. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), ce comité a récemment joué un rôle assez efficace aux États-Unis. Lorsque j'étais là-bas, il y a quelques semaines, le sénateur Daniel Patrick Moynihan a démissionné du comité sénatorial sur le renseignement parce que le directeur de la CIA n'avait rien révélé du minage des ports du Nicaragua. Le directeur a dû revenir la mine basse pour lui faire ses excuses. Le sénateur Moynihan est alors retourné au comité. Ce dernier est donc assez efficace comme on peut le voir.

Qu'allons-nous avoir au Canada? Si je me trompe, dites-le moi, mais d'après ce que j'ai compris, le comité sera formé d'anciens conseillers privés. Il y aura des gens comme Mitchell Sharp. Je ne reproche rien à ce dernier, mais l'ennui c'est qu'il a quitté la politique démocratique depuis longtemps et qu'il aura fortement tendance à voir les choses du même œil que le gouvernement. Ou encore aurons-nous des conseillers privés séniles, de vieux chevaux de retour? Le gouvernement les nommera au comité à titre purement symbolique.

M. Kaplan: Croyez-vous que toutes les personnes âgées soient séniles?

M. Waddell: Qu'est-ce que je crois?

M. Kaplan: Croyez-vous que toutes les personnes âgées soient séniles?

M. Waddell: Non, je ne crois pas que toutes les personnes âgées soient séniles. Je veux parler des membres du Conseil privé que vous allez nommer au comité. Pourquoi ne pas en faire un comité de la Chambre des communes comme cela se fait dans d'autres pays, en Allemagne de l'Ouest et aux États-Unis par exemple? De quoi le gouvernement a-t-il peur? On n'a pas encore répondu à cette question.

Nous croyons en la liberté et en la démocratie parlementaire de ce côté-ci de la Chambre. Je ne comprends pas les députés libéraux d'arrière-ban, dont beaucoup se disent partisans du progrès social. Ils se disent engagés. Ils sont engagés quand d'autres pays sont concernés, mais pas ici. Pourquoi les députés d'arrière-ban n'ont-ils pas réussi à le comprendre? Peut-être est-ce parce que le congrès libéral a accaparé leur attention qu'ils n'ont pas eu l'occasion de se rendre compte des implications du projet de loi. Au moment de créer ce qu'un pays peut avoir de plus important, c'est-à-dire un service secret, veulent-ils vraiment que ce service ne soit assujetti à aucun contrôle parlementaire? La Commission McDonald avait recommandé pour ce service un contrôle parlementaire. C'est ce qui se fait dans d'autres pays. Ces députés sont-ils vraiment sérieux lorsqu'ils disent qu'un service organisé de cette façon protégera les droits des citoyens? Ce n'est que de la poudre aux yeux. Si les députés libéraux tiennent à faire respecter davantage les droits du Parlement et des députés, pourquoi ne pas faire confiance aux députés pour examiner certaines de ces questions?

Service du renseignement de sécurité

Quand le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et le député de Burnaby (M. Robinson) parlaient, je songeais au secteur du chemin Boundary et de la 49e avenue à Vancouver. A l'est de ce secteur, il y a la circonscription du député de Burnaby. Au sud-ouest il y a la circonscription du député de Vancouver-Sud. Au nord-ouest se trouve ma circonscription de Vancouver-Kingsway. Tous trois nous avons pris la parole à la Chambre ce soir pour demander un contrôle parlementaire. Les gens de cette région sont tous des travailleurs. Ils habitent de petites maisons, de petits appartements. Ces gens, je crois, ont encore confiance dans le Parlement mais non plus dans un gouvernement qui s'est beaucoup éloigné d'eux. Ils ne sont pas des agents subversifs et ne le seront probablement jamais. Il se peut toutefois qu'ils appartiennent à un mouvement religieux qui favorise, par exemple, l'aide au Nicaragua et ils sont susceptibles d'être surveillés. Il se peut que leurs enfants qui sont à l'université épousent une cause progressiste comme l'interdiction des essais des missiles de croisière. Le téléphone de leur enfant pourrait être soumis à l'écoute électronique ou cet enfant pourrait être l'objet d'une surveillance. C'est possible parce que c'est arrivé à de nombreuses personnes.

• (1930)

M. Kaplan: C'est pourquoi nous introduisons ces contrôles.

M. Waddell: Si ce service peut s'emparer de la liste des membres du Parti Québécois, il peut s'emparer de celle des membres d'un club de la gauche sur le campus de l'Université de Colombie-Britannique.

M. Kaplan: Pourquoi croyez-vous que nous avons introduit ces contrôles?

M. Waddell: Le solliciteur général voudrait-il m'écouter un instant? Les gens qui participent à une marche pour la paix à Vancouver pourraient être l'objet d'une enquête et d'une surveillance. Espérons qu'ils ne le seront pas et, selon toute probabilité, ils ne le seront peut-être pas. Mais je n'en exclurais pas la possibilité à en juger d'après certains comportements antérieurs.

Qu'arrivera-t-il si quelque chose se détraque dans le système? Philippe Gigantes, le sénateur, a écrit un article sur la mauvaise tournure qu'ont pris les événements quand des hauts fonctionnaires de cette ville ont été les victimes du service de sécurité. Si les choses tournent mal, qui exercera un contrôle? Cet organisme n'est comptable à personne, il est nommé par le gouvernement, et Dieu sait quelle sorte de gouvernement nous aurons dans l'avenir. De quoi les députés libéraux ont-ils peur? Craignent-ils de faire confiance à la démocratie parlementaire, aux députés et à eux-mêmes dans une organisation compétente de comité régi par les règles qui conviennent? Cela se fait aux États-Unis parce que les Américains croient en la démocratie. Dieu sait que nous avons bien souvent critiqué les États-Unis de ce côté-ci de la Chambre, mais on ne peut qu'admirer leur foi dans la liberté et la démocratie.

M. Kaplan: Que dire des activités de la CIA?

M. Waddell: Mais ce système est mauvais, monsieur le solliciteur général. Vous allez à l'encontre des principes de la démocratie parlementaire.

M. Kaplan: Vous approuvez la CIA?

M. Waddell: Mon collègue dit que Reagan semble être un protecteur des libertés civiles à côté du ministre qui a présenté ce projet de loi, mais je ne veux pas insulter le solliciteur général.

Je dirai donc plutôt que personne ce soir à la Chambre n'a mentionné une seule bonne raison pour que nous ne chargions pas un comité parlementaire d'examiner les activités du service. D'autres pays le font. La Commission McDonald l'avait recommandé. Le système actuel est insatisfaisant. La recommandation du Sénat n'a vraiment pas beaucoup de poids. A mon avis, tous les faits et tous les arguments démontrent que le service devrait être assujetti à un contrôle parlementaire. J'exhorte les députés d'en face à appuyer ces amendements.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, de temps à autre au cours des débats sur ces amendements, l'opposition a lancé une bouée de sauvetage au solliciteur général (M. Kaplan). S'il s'y était accroché, il aurait pu se sortir du pétrin où il s'est mis. Je suis convaincu, monsieur le Président, que les gens se souviendront du solliciteur général comme de la personne infâme qui a imposé au peuple canadien cette mesure affreuse avec l'idée de mettre sur pied un service secret au Canada. Si au moins le solliciteur général pouvait se rendre compte qu'il a maintenant l'occasion rêvée de se sortir de ce pétrin.

Je voudrais vous lire la motion, monsieur le Président, et la lire à l'intention de tous les Canadiens. Je suis certain que quinconque entendra cette motion se rendra compte qu'elle est tout à fait raisonnable. Voici ce que dit la motion nº 123:

> L'application, les dispositions et l'exécution de la présente loi sont étudiées en permanence par le comité de la Chambre des communes ou par le comité du Sénat et de la Chambre des communes que le Parlement désigne ou constitue à cette fin.

C'est assurément la raison pour laquelle la population envoie des députés siéger à la Chambre. Elle veut que ses représentants contrôlent l'activité du gouvernement. Elle veut qu'ils surveillent le gouvernement et qu'ils examinent le fonctionnement de chaque ministère et de chaque tâche dont le gouvernement se charge. Qu'a-t-on à reprocher alors à cette disposition? Je suis persuadé qu'aucun Canadien ne la trouve irraisonnable. Si le solliciteur général tentait seulement de comprendre ce que nous nous efforçons de faire, je suis persuadé qu'il s'aggriperait à cette bouée de sauvetage parce que la situation est parfaitement évidente.

J'ai tenté de comprendre pourquoi ce ministre nous oblige à adopter ce projet de loi en ce moment alors qu'il y a tellement d'autres mesures sociales importantes à étudier. Il doit y avoir une raison. Je crois que si nous nous reportons au rapport du solliciteur général, nous commencerons à comprendre pourquoi le ministre cherche à nous imposer ce projet de loi. Le solliciteur général a dépensé des millions de dollars pour constituer un comité, louer des locaux et ainsi de suite. Il a gaspillé des millions pour établir ce nouveau service. J'en déduis qu'il aurait l'air stupide si la Chambre s'ajournait à la fin du mois et que tout l'été passe sans que ce projet de loi soit adopté. Son premier projet de loi était si médiocre qu'il ne pouvait espérer le faire adopter et il est très inquiet au sujet du dernier.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), qui m'a précédé, a demandé au solliciteur général pourquoi il s'opposait à l'insertion de l'article 56 modifié par la motion nº 123. Le ministre n'a pas répondu comme il l'avait fait au comité. Je voudrais répéter cette réponse à la Chambre. Sauf erreur, et le ministre peut me reprendre si je me trompe, le ministre a déclaré tout d'abord que le projet de loi est satisfaisant et ne devrait pas être modifié parce que cette proposition est meilleure que ce que nous avons maintenant. Mais nous n'avons rien en ce moment. Le ministre a déclaré: «Eh bien, n'est-ce pas agréable d'avoir ce projet de loi maintenant? Mais n'y touchez pas. Nous n'avons jamais rien eu de meilleur. En outre, je l'ai légèrement modifié pour vous». Mais il élude ainsi toute la question.

Nous nous efforçons simplement d'améliorer ce projet de loi. Voilà pourquoi nous sommes ici. Voilà pourquoi nous avons consacré tant d'heures de travail au comité. Et c'est la raison pour laquelle nous demandons au gouvernement pourquoi il refuse d'accepter la moindre de nos suggestions.

Selon le ministre, nous ne pouvons créer de comité de surveillance parlementaire parce que les députés qui en feraient partie pourraient se sentir moralement obligés de révéler certains secrets à leurs électeurs. S'il existe une raison plus absurde pour écarter les parlementaires de ce comité, je n'en ai encore jamais entendu parler.

Nous savons par ailleurs que le comité américain est composé de représentants élus. Que l'on sache, des informations secrètes sont communiquées à ce comité et il n'est jamais arrivé qu'on ait révélé des renseignements compromettant la sécurité nationale. Voilà pourquoi j'estime, monsieur le Président, que le ministre doit expliquer en détail à la Chambre—je suis certain que la Chambre lui en donnera la permission—pourquoi il s'oppose à la création d'un comité parlementaire de surveillance. Je sais qu'il a déjà pris la parole relativement à cette disposition. Cependant, je suis tout disposé pour ma part à l'entendre encore une fois. Assurément, lors des prochaines élections, ses électeurs vont lui demander pourquoi la Chambre s'est opposée à la création d'un comité parlementaire. Je sais que mes électeurs vont me poser la question. Je pense que le ministre doit nous dire tout de suite pourquoi il refuse une disposition si raisonnable et si valable c'est-à-dire que l'on crée un comité chargé de surveiller ce service de sécurité qui pourrait constituer une véritable menace aux droits et libertés des Canadiens.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir d'appuyer l'amendement à l'étude. Je félicite le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) de l'avoir présenté. C'est un amendement très simple. Il dit ceci:

> L'application, les dispositions et l'exécution de la présente loi sont étudiées en permanence par le comité de la Chambre des communes ou par le comité du Sénat et de la Chambre des communes que le Parlement désigne ou constitue à cette fin.

Voilà une motion extrêmement simple, claire et qui va droit à l'essentiel, monsieur le Président.

● (1940)

Ce que j'ai découvert depuis trois ans que je siège à la Chambre, c'est que Ottawa est vraiment coupée du Canada. Vu d'ici, on dirait que le Canada est un pays étranger, ou, mieux encore, un pays situé sur un autre continent ou même une autre planète. Nous nous imaginons que nous pouvons prendre toutes les décisions sans prêter l'oreille au reste du monde. Le gouvernement est encore plus éloigné de la réalité. Il veut prendre toutes les décisions sans même écouter le Parlement.

A Spadina, il y a beaucoup de citoyens qui sont diplômés d'université et qui exercent des professions libérales. Ils sont certainement capables d'étudier les questions de ce genre, mais ils ont très peu de temps à y consacrer puisqu'ils ne sont pas payés pour le faire, contrairement à moi-même et peut-être aussi un sénateur, s'il habite encore dans cette région. Il y a aussi beaucoup de gens qui travaillent dans de petites entreprises ou qui font des travaux manuels, et qui ont très peu d'instruction. La plupart viennent d'autres pays, et leur conscience politique est très vive et fondée sur une vaste gamme d'expériences très diverses. Tous, ils tiennent à leur liberté. Ils tiennent tous à participer à la sauvegarde de leur propre liberté. Le principal moyen dont ils disposent en tant que Canadiens pour la sauvegarder, c'est de voter pour le candidat de leur choix lors des élections. Ils entendent se prévaloir de ce moyen pour protéger leur liberté. S'ils chargent leur député de défendre leur liberté, c'est qu'ils ne font pas confiance au gouvernement, et ils ont bien raison.

Je ne vais pas rappeler toutes les fois où le gouvernement n'a pas tenu parole. Je ne citerai que les propos incroyables que tenait il y a quelques minutes à peine le solliciteur général. Il a déclaré en effet que le comité de surveillance du Congrès américain pouvait consulter encore moins de renseignements que le nôtre. Sottises que tout cela! C'est un fait de notoriété publique que le comité compétent du Sénat et de la Chambre des représentants a le pouvoir de citer n'importe qui à comparaître et peut l'obliger à comparaître. Il a également le pouvoir de l'obliger à produire n'importe quel document.

M. Kaplan: Ce n'est pas vrai.

M. Heap: Il a le droit d'examiner n'importe quel budget et il l'exerce. Je n'en veux pour preuve que l'exemple, dont on a beaucoup parlé récemment, du directeur de la CIA qu'un comité est allé chercher par le collet pour l'obliger à révéler l'étendue de la participation de son service dans le minage des ports du Nicaragua. Quand il l'a avoué il s'est fait engueuler de belle façon. J'imagine que le solliciteur général s'efforce de convaincre les Canadiens qui nous regardent et nous écoutent par le truchement de la télévision que le Congrès et le Sénat américains n'ont pas le pouvoir d'agir ainsi. Il ne dit tout simplement pas la vérité. Je ne l'accuserai pas de vouloir délibérément induire la Chambre en erreur, car il pourrait s'en offenser en raison de mon appartenance à l'Église anglicane dont il a parlé tantôt. Je conclurai donc simplement qu'en tant que solliciteur général qui cherche à faire adopter son projet d'État policier, il est joliment ignorant. Imaginez-le un peu en train de se lever pour nous faire la leçon il y a quelques minutes et commettre une bévue aussi magistrale. Voilà pourquoi les Canadiens n'ont plus confiance ni en lui ni dans son gouvernement.

Service du renseignement de sécurité

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, si le gouvernement décide de ne pas accepter l'amendement proposé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), il annoncera simplement publiquement que la Chambre des communes ne joue pas le rôle pour lequel elle a été créée, à savoir représenter les Canadiens par le biais des députés. En refusant d'accepter ce fait, le ministre montre qu'il n'a aucune confiance dans les députés.

Ses observations relativement aux pouvoirs des comités du Congrès américain ne résistent, certes, pas à l'examen. Supposons pour un instant qu'ils n'aient pas accès à toutes les activités de tous les agents de la CIA. Ils ont eu, par contre, la possibilité de rabaisser des directeurs de la CIA qui ont dû être remplacés à leur demande. Nous n'aurons, cependant, pas ce pouvoir.

En ce moment, je regarde la masse, le symbole sacré des pouvoirs politiques d'une Chambre des communes élue démocratiquement. C'est un symbole qui montre que les députés seront défendus par les armes, au besoin, contre toute personne qui voudrait s'ingérer dans les travaux d'une institution dont les membres sont élus, connue sous le nom de Chambre des communes.

Nous n'avons jamais eu à prendre les armes ou à faire appel au sergent d'armes pour défendre notre chambre de représentants élus contre des intrus. Cependant, il se peut que nous en venions à regretter de ne pas avoir utilisé les armes à une époque pour faire plier un gouvernement qui n'a confiance en personne. Rien ne saurait mieux dépeindre son mépris pour le Parlement.

Veut-on nous dire que le solliciteur général et les députés libéraux n'ont aucune confiance dans les anciens combattants siégeant ici? Ils ont pourtant risqué leur vie pour nous. Qu'en est-il du député du Yukon (M. Nielsen) qui a représenté de si belle façon les efforts des députés et d'autres jeunes de l'époque pour défendre la démocratie que nous sommes censés représenter? N'est-il pas assez digne de confiance pour siéger à un comité et être mis au courant du fonctionnement de nos forces de sécurité? Qu'en est-il des avocats qui sont assermentés comme agents de la paix? Ne peut-on leur faire confiance ainsi qu'aux membres du comité pour évaluer et juger les forces de sécurité que nous créons? Qu'en est-il des anciens ministres qui ne sont peut-être pas des anciens combattants ou des avocats? Ne sont-ils pas dignes de confiance? Ce pays n'a-t-il pas placé sa confiance en eux, puisqu'ils siègent au cabinet? Est-ce qu'ils ne sont pas dignes de confiance? Est-ce qu'ils vont bavarder, comme a dit, je pense, le solliciteur général? Si c'est le cas, c'est que notre société a vécu ses derniers jours. C'est la fin des haricots.

Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que lors de la prochaine campagne électorale, je vais faire savoir que c'est la faute du nouveau chef du parti libéral. Nous savons ce qu'était le système dégénéré sous l'ancien chef, et maintenant ce sont les mandarins qui règnent, comme la presse l'a si bien dit en analysant les résultats du congrès d'investiture.

M. Fisher: Bonne chance.

M. McCain: Je vais l'avoir bonne, la chance, mon cher, parce que mes commettants ne sont pas aussi ignorants que certains de ceux qui siègent à votre droite.

M. Fisher: Sont-ils aussi impolis que vous?

M. McCain: Pourquoi n'intervenez-vous pas pour défendre le pays? Cessez de le dénigrer comme vous le faites en ce moment. Servez-le avec sincérité et résolution, pas avec mépris. Ne le traitez pas par le mépris, vous et ce . . .

M. Kaplan: Règlement!

M. McCain: Je dis par votre entremise, monsieur le Président, que c'est ce genre de conduite qui a jeté le discrédit sur notre Chambre, avec l'encouragement et le soutien et les faits et gestes du gouvernement. Cette masse d'armes, symbole de protection de la présidence et de tous les députés, n'est plus le symbole de la démocratie, du droit des citoyens à se défendre contre leur gouvernement ou contre l'insurrection. L'insurrection, c'est des banquettes gouvernementales qu'elle vient. C'est une insurrection contre la démocratie et ses structures, contre la démocratie née avec la signature de la Grande charte en 1215 et qui en est à son huitième siècle. Nous faisons marche arrière en votant un pareil projet de loi.

Tout comme d'autres députés, je m'estime profondément insulté par ce projet de loi. Il me refuse cette marque de confiance de m'appeler à participer, même à huis clos, aux activités de sécurité de ce pays que j'aime et pour la défense duquel je me suis engagé au risque de ma vie, même si je n'ai pas effectivement combattu.

Je n'ai que mépris pour un solliciteur général, pour un gouvernement, pour un premier ministre et pour un nouveau chef qui laissent adopter un texte de ce genre, qui déclare la Chambre des communes indigne de diriger les affaires du peuple. Il y a des moyens auxquels on peut faire appel contre ceux qui manquent de loyauté. Ces moyens, il faudrait y recourir contre tout membre d'un comité des Communes ou du Sénat qui, ayant eu connaissance des secrets du pays en matière de sécurité nationale, les divulguerait ensuite. Mais c'est aux élus qu'il faut faire confiance en premier lieu.

• (1950)

En agissant ainsi, on met la sécurité du pays à la merci des manipulateurs politiques. On permet de faire appel à la partisanerie pure pour constituer les comités qui seuls auront une idée de ce qui se passe au système de sécurité que nous sommes en train de constituer. Nous ne pouvons pas avoir la confiance que nous avions dans cette force loyale d'agents de police que l'on appelle la GRC. Nous en sommes maintenant réduits à une force civile, qui sera surveillée par des politiciens nommés par le gouvernement du jour. Quel que soit le gouvernement en place, il ne devrait pas avoir cette autorité. La sécurité du pays, et la loi et l'ordre devraient être la responsabilité des représentants élus du peuple canadien. Je ne crains pas que les membres de ce comité commettent des indiscrétions. Si le gouvernement a assez peu de jugement pour nommer des indiscrets en qui il ne peut avoir confiance, l'organisme de sécurité est incompétent avant même de fonctionner.

Combien sommes-nous à la Chambre à avoir, directement ou indirectement, déjà été considérés comme des éléments constituant un risque pour la sécurité, pour une raison ou pour une autre? Vous condamnez la société et les gens que vous présidez, monsieur le Président. Je ne peux pas comprendre comment les démocrates de ce pays, ceux qui jurent par la démocratie, peuvent rester silencieux et voir cette force pénétrer dans les arrière-salles du parti au pouvoir. Pour moi il est incroyable que l'on puisse accepter une chose pareille. Si les démocrates l'acceptent c'est en raison du mépris dans lequel on nous tient du fait que le premier ministre (M. Trudeau) a dit une fois qu'un député n'était plus rien à 100 pieds de la Chambre des communes. C'est l'opinion que la Chambre des communes a donnée d'elle-même par l'intermédiaire de son agent, le premier ministre du Canada. C'est ce que sous-entend cette remarque du premier ministre qui ne voulait pas, qui ne comprend pas et qui n'a jamais respecté ceux d'entre nous qui ont été élus, mais ne sont pas premier ministre.

Cette loi m'en rappelle une autre. Le vérificateur général est censé donner les faits au comité des comptes publics. Il est censé contrôler les dépenses, les affectations et l'utilisation de l'argent en général. Toutefois, si vous siégez au comité des comptes publics vous constatez qu'on vous soumet un rapport. Je suis persuadé que le vérificateur général y aura accumulé toutes les preuves nécessaires pour porter les accusations nécessaire et pour que le comité des comptes publics ait toutes les données en mains. Ayant accumulé ces preuves, tout cela va dans un dossier d'où on ne peut le sortir. On ne peut sortir quoi que ce soit que si quelqu'un vous dit exactement quelle question poser. Le vérificateur général n'a pas le droit de vous donner ce renseignement.

La Chambre des communes a tâtonné dans le noir, en attendant que quelqu'un lui glisse un quelconque renseignement, bénévolement. Nous pourrions appeler ça une fuite. Le comité des comptes publics de la Chambre n'a pas été en mesure de fonctionner comme il le devait. Il devait contrôler les dépenses du pays.

La Chambre des communes ne pourra pas fonctionner en ce qui concerne la sécurité du pays assurée par une force privée. Dans cette Chambre des communes nous sommes peut-être des anciens combattants, des avocats ou des enseignants, mais nous sommes avant tout canadiens. Nous sommes censés nous intéresser au bien de notre pays pour que le gouvernement nous fasse confiance.

Si cette motion est refusée par le gouvernement on en tiendra le premier ministre pour responsable et également celui qui veut devenir premier ministre, car on le considère maintenant comme le patron du parti libéral. S'il est le patron, entre maintenant et demain soir, cet amendement devrait être adopté.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'interviens pour la première fois dans le débat sur le projet de loi C-9. Je tâcherai d'exprimer en toute simplicité les inquiétudes que me cause l'article à l'étude actuellement. Pour ce faire, je parlerai de ce qui se passe quand les députés retournent dans leur circonscription rencontrer leurs électeurs. Ces derniers jugent que leurs députés n'ont pas suffisamment la chance d'intervenir dans le fonctionnement du Parlement et du gouvernement. Ils ont raison de s'en préoccuper, quand on voit la mesure législative que nous étudions ce soir dans la dernière heure de ce débat à l'étape du rapport.

Tout ce que demande le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), c'est de donner aux députés du gouvernement et de l'opposition de même qu'aux sénateurs l'occasion de siéger au sein d'un comité qui sera créé en vue de surveiller le déroulement des modifications faisant suite au projet de loi C-9, loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative.

Autrement, que quelqu'un soit accusé, peut-être à tort, d'activité subversive ou d'un geste allant à l'encontre des intérêts du Canada, si ce comité est appelé à défendre cette personne, il ne sera composé par conséquent que de membres nommés par le gouvernement en place et qui auront profité de l'assiette au beurre. Si l'inculpé souhaite plaider sa cause devant un député, il ne le pourra pas, car les élus à la Chambre des communes n'auront pas accès à l'information pertinente.

Les députés ne pourront pas non plus faire pression au niveau du comité puisqu'on les aura privés, qu'ils soient d'un côté ou de l'autre de la Chambre, de la possibilité d'entendre la défense de ceux qui auront peut-être été accusés illégitimement. Nous, conservateurs qui formons l'opposition, demandons simplement que soit créé un comité de surveillance parlementaire afin de veiller en permanence sur l'administration du mandat de ce comité de surveillance.

Bon nombre de Canadiens ont certainement cru qu'après ce dernier grand congrès libéral, le nouveau chef de ce parti remplirait trois des promesses qu'il a faites à la population. D'abord, il devait mettre le Parlement à l'écoute des Canadiens. Il avait promis que, pour toutes les initiatives qui seraient prises, il veillerait aux intérêts des gens de l'Ouest et qu'il nous donnerait un gouvernement plus ouvert.

Or la réalité est tout autre, car tandis que nous discutons de cette question, on fait fi des intérêts de l'Ouest en réduisant l'importance de la GRC. Le gouvernement a enlevé à la Gendarmerie royale du Canada certaines de ses responsabilités pour les confier à un comité dont les membres seront nommés par le gouvernement, et les députés n'auront donc pas le loisir d'exercer leur rôle de représentants du peuple et d'exprimer leur point de vue sur le sujet.

• (2000)

Il n'y a donc rien de changé. Nous avons un premier ministre (M. Trudeau) qui minimise le rôle du Parlement. Le nouveau chef du parti libéral du Canada, du fait qu'il nous impose la clôture et limite le débat sur cette importante mesure législative, ne fait ni plus ni moins que ceux de la vieille garde. Nous en sommes donc au même point.

Nous étudions en ce moment une mesure législative et la motion d'amendement du député de Vancouver-Sud. L'association canadienne des libertés civiles et la Ligue des droits et libertés souscrivent à cet amendement. Le Conseil canadien des églises et même le professeur Russell de l'Université de Toronto, qui a été l'avocat de la Commission McDonald, y souscrivent aussi.

Je sais qu'il se trouve ici ce soir des ministériels qui, à diverses reprises à la Chambre, ont défendu bruyamment le caractère représentatif et fiable que doit avoir tout gouvernement. Ils se font bien souvent les porte-parole de groupes minoritaires. La mesure à laquelle nous avons affaire aujourd'hui diminue la protection dont jouissent les citoyens canadiens par le biais de la surveillance que peuvent exercer les députés. Il n'y a pourtant pas un seul ministériel qui ait approuvé que soit assurée dans ce comité de surveillance une certaine représentation parlementaire . . .

M. Foster: Parlez-nous en!

M. Domm: . . . dont une partie serait constituée de sénateurs et l'autre, de députés.

M. Foster: Parlez-nous en!

M. Domm: J'entends des ministériels nous réclamer de leur en parler. J'aimerais les entendre nous dire pourquoi ils s'opposent à ce que des parlementaires fassent partie du comité de surveillance. S'il y a une bonne raison à cela, pourquoi ne nous l'a-t-on pas fait connaître?

M. Kaplan: Mais vous n'avez pas assisté aux séances du comité.

M. Domm: Aucun de ces autres organismes n'approuve le gouvernement lorsqu'il refuse d'y inclure des députés. Le solliciteur général (M. Kaplan) n'arrête pas de lancer des observations, et pourtant pas un seul ministériel n'est intervenu en faveur de l'exclusion des députés du comité de surveillance.

Qu'y a-t-il ici de neuf et de différent? Nous voyons se produire aujourd'hui la même chose qu'il y a deux semaines. Le gouvernement impose la clôture et veut empêcher les représentants élus du peuple de participer à d'importantes décisions concernant les citoyens du pays. Nous sommes en présence d'une bande de moutons qui se plient aux désirs du solliciteur général, car personne en face ne souffle mot.

Je crois qu'il faudrait discuter de l'importance de la représentation au sein de ce comité de surveillance; il faut des porte-parole des électeurs. Les ministériels ont été élus députés pour permettre à leurs électeurs d'avoir leur mot à dire. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) n'en demande ni plus ni moins. Nous ne demandons pas des pouvoirs dictatoriaux pour prendre toutes les décisions définitives. Nous demandons d'avoir notre mot à dire au nom des citoyens qui, à raison ou à tort, pourraient être accusés d'avoir commis un acte pour lequel il seront interrogés par ce nouvel organe policier.

C'est bien plus qu'un comité de surveillance. C'est un organe policier qui empiète sur les pouvoirs de la GRC et prive le Parlement du droit de faire participer les représentants élus. Le gouvernement confie à un groupe d'amis libéraux le droit de décider ce qui est bien ou ce qui est mal.

Pour ma part, et pour la majorité des citoyens de toutes les régions du pays, je pense, c'est une erreur. Ce n'est pas ce que nous voudrions. Je suis certain que la plupart des députés sont disposés à admettre qu'il faut de toute urgence appuyer cette motion. Il est regrettable que pas un seul député ministériel ne veuille parler au nom des citoyens qui ne seront pas représentés dans ce comité de surveillance par des députés élus ni même par des sénateurs nommés.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, vous vous souviendrez que j'ai demandé la parole il y a un ou deux jours pour parler de cette question que je trouve extrêmement importante. Il est certainement juste de dire que ce projet de loi sera considéré dans les annales de l'histoire comme l'une des mesures législatives les plus importantes que le gouvernement aura fait adopter malgré les objections des députés de l'opposition qui saisissent les immenses répercussions de ce que le gouvernement est en train de faire.

Ce projet de loi est important mais il n'est pas acceptable, et je tiens à bien faire la distinction entre les deux. Il est important à cause de sa nature et parce qu'il risque de porter atteinte aux libertés fondamentales des Canadiens. Il est possible de l'améliorer, mais il ne serait toujours pas acceptable.

Je m'étonne que le solliciteur général trahisse à bien des égards l'attachement aux libertés civiles qu'il professe publiquement depuis longtemps. Il semble prêt à renoncer à l'idéal que lui attribuaient de nombreux Canadiens. Il ne semble pas vouloir écouter les objections qu'on lui oppose.

Il serait possible d'améliorer légèrement ce projet de loi en approuvant l'amendement dont nous discutons, lequel n'a pourtant rien de révolutionnaire. Il donne simplement aux députés un pouvoir que la plupart des Canadiens pensent probablement qu'ils ont de toute façon. Il donne aux députés un droit de regard, en vertu d'une loi du Parlement, sur le plus grand pouvoir d'intrusion jamais accordé dans notre pays.

L'autre jour, j'ai raconté l'histoire de ma visite à Moscou. Je ne vais pas la raconter de nouveau—

Une voix: Si, si, racontez-nous la une autre fois.

M. Deans: Mon collègue dit qu'il voudrait l'entendre de nouveau, mais ce genre de répétition ne serait peut-être pas acceptable. Quoi qu'il en soit, j'ai expliqué que les gens que j'ai rencontrés là-bas craignaient leur service de sécurité plus que n'importe quoi. Je ne pense pas exagérer en disant cela. Je suis convaincu que c'est vrai.

De même, dans bien des régions des États-Unis, certaines personnes qui sont en désaccord avec le point de vue conventionnel du gouvernement des États-Unis craignent davantage la CIA que pratiquement n'importe quoi d'autre. Je ne peux m'empêcher de penser que nous sommes en train de suivre les pires exemples au Canada.

Permettez-moi de demander au solliciteur général (M. Kaplan), de la façon la plus amicale possible, de réfléchir au scénario que j'ai exposé à la Chambre l'autre jour. Supposons qu'il se rende à Léningrad et qu'à la demande de familles vivant au Canada il décide de rendre visite à leurs parents à Léningrad. S'il leur téléphonait pour organiser une rencontre dans leur appartement, il serait considéré comme un agent d'un gouvernement étranger parce qu'il est le représentant du gouvernement. Et comme citoyens de l'Union soviétique, ils deviendraient suspects pour avoir reçu sa visite. Voilà le système. Ils trouvent que c'est bien. Ils trouvent que c'est convenable. Ces gens-là une fois placés sous surveillance sont harcelés, épiés nuit et jour. Leur téléphone est branché sur la table d'écoute, leur courrier est ouvert, ils sont harcelés au travail, traînés fréquemment au siège du KGB pour parler, si l'on veut, de leurs relations avec ces étrangers de l'extérieur du pays.

• (2010)

Le gouvernement de l'Union soviétique et beaucoup de ses administrés trouvent cela normal. Je suis persuadé qu'au Canada, il y a des gens pour trouver normal que le service secret puisse ouvrir le courrier des citoyens, brancher leur téléphone sur la table d'écoute, écouter de loin leurs conversations à l'aide de mouchards, consulter les dossiers médicaux et ainsi de suite. Il y a des gens au Canada qui ne voient rien de mal à cela, parce qu'ils vivent dans cette admirable naïve conviction que celui qui ne viole pas la loi n'a rien à cacher. Voilà comment ils voient les choses.

Hier soir, j'ai eu le plaisir de dîner à côté d'une dame. J'étais l'invité de M. le Président. Elle m'a dit ceci: «Peu importe qu'on ouvre mon courrier. Peu importe que l'on m'écoute au téléphone, car je ne fais rien de mal». Et je lui ai répondu: «Vous devriez vous opposer justement parce que vous ne faites rien de mal. Puisque vous êtes une citoyenne honnête et respectueuse des lois, vous devriez justement vous inquiéter de ce genre d'initiative. Puisque vous respectez toujours la loi, vous devriez justement être scandalisée que le gouvernement donne à cet organisme le pouvoir de faire ces choses».

Voilà ce qui rend le projet de loi inacceptable. Si on soupçonne quelqu'un d'avoir commis un crime, d'avoir violé la loi, on dispose de tous les moyens nécessaires pour enquêter sur sa vie quotidienne, pour découvrir et établir les preuves nécessaires aux poursuites. Ce ne sont pas les moyens qui manquent. Mais ceux qui ne font rien de mal, qui respectent les lois, qui sont d'une moralité et d'une éthique irréprochables, c'est eux qui seront surveillés à cause de relations sans conséquence avec certaines personnes. Et ce sera une situation sans issue. Ils ne pourront s'en plaindre à leur député parce que le député en question n'aura pas les moyens d'agir. Ils ne pourront avoir recours au comité de surveillance. Ils ne peuvent pas identifier les personnes qui espionnent.

M. Kaplan: Ils peuvent s'adresser au comité de surveillance.

M. Deans: Premièrement, ils doivent savoir qu'ils sont surveillés.

M. Kaplan: Il leur suffit d'avoir des doutes.

M. Deans: C'est à peu près aussi naïf que la dame du dîner hier soir. A mon sens, étant donné que je suis candidat à une charge publique et que je suis élu, c'est qu'un secteur de cette société me considère comme une personne digne de confiance. Je dois mériter cette confiance. Je crois qu'on pourrait me confier la charge de siéger à un comité parlementaire de surveillance et je crois avoir les compétences et l'honnêteté nécessaires pour juger du bien-fondé des initiatives prises par le service secret. J'en suis convaincu.

Je serais disposé, comme les conseillers privés, à jurer de garder secrets tous les renseignements que j'obtiens, s'il le fallait, mais cette possibilité ne nous est pas offerte. C'est là qu'est le problème. C'est l'une de nos grandes craintes. C'est pourquoi nous sommes si virulents dans notre opposition.

Non seulement le concept est mauvais et inutile dans notre société, non seulement il va beaucoup plus loin que ce à quoi des gens raisonnables pourraient s'attendre, mais ceux d'entre nous qui sont chargés de faire valoir, d'interpréter, de comprendre et de défendre les vues du public devant le Parlement n'ont aucun moyen de s'opposer aux infractions. C'est pourquoi je répète, à 20 h 16, trente minutes avant que le sort du projet de loi soit réglé, pour ainsi dire, qu'il vaudrait peut-être la peine qu'un comité de surveillance parlementaire l'examine plus à fond.

Nous demandons au solliciteur général de nous faire tant soit peu confiance, de faire confiance à ses propres collègues. Je veux vous dire—vous me signalez, monsieur le Président, que c'est fini . . .

M. Kaplan: Vous êtes fini.

M. Deans: . . . et je pourrais bien l'être aussi. Je veux simplement conclure.

Le fait d'être membre du cabinet ne donne pas à une personne qui est élue au Parlement le monopole de la vérité et de la loyauté ni ne la rend plus apte à l'occuper de questions semblables, plus maintenant. J'insiste autant que je peux pour qu'on remette le projet de loi à l'étude. C'est un amendement important. Le reste du projet de loi est inadmissible, mais faites au moins en sorte qu'il soit plus acceptable en permettant que nous, au Parlement, puissions assumer cette responsabilité avec autant de dévouement que les gens nommés par le gouvernement.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je sais que vous avez écouté très attentivement tout ce qu'on a dit durant ce long débat. Vous avez sans doute remarqué que les deux partis de l'opposition adoptent des attitudes tout à fait différentes. D'une part, le Nouveau parti démocratique fait preuve de l'opposition stupide qu'elle manifeste souvent à la Chambre. Il semblerait que le NPD ne veut pas du tout de service de sécurité au Canada. Dans ce but, il a fait de l'obstruction, il a présenté des motions qui supprimeraient absolument tous les articles du projet de loi à l'étude. Les agissements du NPD nous ont empêché d'étudier les motions raisonnables présentées par les députés conservateurs.

Notre attitude à l'égard de ce projet de loi se caractérise par son caractère raisonnable. Nous avons expliqué longuement qu'il faut laisser le service de sécurité sous les auspices de la GRC. Ce n'est pas le sujet du débat actuel; par conséquent, je ne répéterai pas les arguments valables qui ont été avancés pour étayer ce point de vue. Nous avons essayé par ailleurs d'améliorer ce projet de loi.

Nous avons signalé bien des lacunes du projet de loi et nous avons essayé d'améliorer le système de responsabilité, le système de surveillance et d'avoir une meilleure prise sur le service de sécurité. Nous savons que dans ce monde imparfait, il faut un service de sécurité. Ce serait bien de ne pas avoir besoin. Si nous avons besoin d'un service de sécurité, nous devons veiller à ce qu'il doive rendre des comptes aux Canadiens par l'intermédiaire de leur Parlement.

• (2020)

C'est en songeant à cela que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a proposé ce qui est fort probablement la plus importante motion à avoir encore été proposée à l'étape du rapport. Si elle était adoptée, l'application, les dispositions et la mise en œuvre de ce projet de loi seraient examinées en permanence par un comité de la Chambre des communes ou par un comité mixte de la Chambre et du Sénat. N'est-ce pas là ce qui serait le plus logique? Cette proposition vise l'essence même de la responsabilité et du bon examen parlementaire des affaires du service de sécurité.

Dans sa sagesse—et ce mot ne convient pas tout à fait—le gouvernement semble croire qu'il est acceptable que le Parlement et les comités parlementaires s'occupent des petites choses. Il peut charger un groupe de travail de se pencher sur les problèmes des producteurs de haricots de l'Ontario, soit dit sans arrière-pensée à l'égard de ces grands Canadiens. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une question fondamentale d'ordre public comme le fonctionnement d'un service de sécurité, le Parlement n'est alors plus digne de confiance et ne doit pas s'occuper de ce genre d'affaires. Cela va pour les petites choses, mais les grandes et importantes doivent ressortir directement au gouvernement.

Les Canadiens sont d'avis contraire. Ils font confiance aux parlementaires, quand ce ne serait que parce qu'ils peuvent se débarrasser de nous assez facilement tous les quatre ans à peu près, si nous ne prenons pas nos responsabilités au sérieux. Toutefois, quand la responsabilité doit incomber à des fonctionnaires au sein de l'administration, ce n'est plus la même chose. Je suis sûr que le public canadien mettrait de préférence sa confiance dans les représentants qu'il a élus pour défendre ses intérêts à la Chambre des communes que dans un gouvernement agissant dans le secret.

Je suis porté à penser que le comité de conseillers privés que prévoit le projet de loi tel qu'il est actuellement libellé n'accomplirait pas le même travail qu'un comité de parlementaires en poste. Je puis entrevoir des circonstances où le comité de conseillers privés, nommé par le gouvernement du jour et pas entièrement affranchi des considérations politiques et partisanes, serait témoin d'une forme d'injustice. Quelle serait sa réaction? Je soupçonne que dans bien des cas sa réaction serait de laisser passer l'injustice, de ne pas la signaler ni de réclamer une réparation. Certains croient qu'il vaut mieux dissimuler, dans l'intérêt du gouvernement au pouvoir.

Quelle serait la réaction d'un comité composé de parlementaires, c'est-à-dire de députés et peut-être aussi de sénateurs si c'était la volonté du Parlement? En voyant quelque chose de ce genre, en se rendant compte qu'une injustice a été commise par le service de sécurité, un tel comité aurait beaucoup plus tendance à étaler l'affaire au grand jour, à insister pour que la situation soit rectifiée et à mobiliser, au besoin, l'opinion publique afin d'exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'il y ait réparation.

Le système voulant que les représentants élus du peuple soient chargés d'examiner les questions reliées à la sécurité fonctionne très bien aux États-Unis. Nous en avons entendu des preuves ce soir. Je propose que nous adoptions la motion du député de Vancouver-Sud et que nous laissions le Parlement fonctionner.

Le gouvernement fait semblant d'appuyer la réforme parlementaire et de nommer des parlementaires à des postes importants comme le propose la motion, mais chaque fois qu'il en aurait l'occasion, comme ce soir, il préfère ne rien faire. J'affirme que, malgré les serments que nous avons faits, le gouvernement n'a pas confiance en nous en tant que parlementaires. A ce moment-là, pourquoi nous et les Canadiens devrions nous faire confiance au gouvernement?

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, il ne restera plus après moi que un ou deux députés à prendre la parole à l'avant-dernière étape du bill C-9. Comme d'autres députés l'ont déjà dit, ce projet de loi est aussi important que la loi constitutionnelle puisqu'il influera sur l'avenir de notre pays. Il touchera nos enfants et nos petits-enfants. Et j'ai l'intime conviction que ce sera à leur désavantage.

J'ai parcouru ma circonscription et rencontré de nombreux néo-Canadiens originaires d'Europe de l'Est. Quelques-uns portent des tatouages sur les bras. Dépouillés de leurs droits civils, ils sont devenus littéralement des esclaves. Ils savent ce que cela veut dire, perdre sa liberté. Ils savent que la simple présence d'un service secret qui a le pouvoir d'intercepter les appels téléphoniques, d'ouvrir le courrier et de saisir des documents juridiques et médicaux, constitue une mesure d'intimidation. Et c'est précisément le genre de moyens dont le gouvernement est en train de se doter.

Après avoir examiné le projet de loi, nous avons proposé au gouvernement cinq ou six objectifs principaux. En fait, s'il en avait accepté cinq des six, probablement que nous aurions appuyé en partie le projet de loi. Mais tous ont été rejetés. Sauf le respect que je leur dois, les membres du cabinet ont pris une décision il y a quelques années; ils ont décidé qu'ils devaient concentrer tous les pouvoirs entre leurs mains. Ils ont décidé qu'ils devaient abattre les premiers ministres des provinces ainsi que le Parlement parce que nous tenions à faire entendre notre point de vue. Après une longue série de décisions et d'interventions, au fil des années, nous nous retrouvons avec une liberté très diminuée par rapport à celle dont nous jouissions auparavant.

Ce qui a incité nos ancêtres à venir s'établir ici est disparu. Pourquoi sont-ils venus? Je sais que mon grand-père a quitté une mine de charbon à l'âge de 24 ans pour venir au Canada parce qu'il vivait dans un pays dont le système économique, social et politique ne lui laissait aucune possibilité d'avenir. Après avoir déjà travaillé 10 ans dans une mine de charbon, il est venu au Canada. Il a affronté les dangers d'une traversée du grand océan et les problèmes provoqués par les barrières linguistiques, et s'est retrouvé au milieu des immenses plaines de l'ouest du Canada, sur une terre de 160 acres qu'il avait payée 10 dollars. Il avait droit de préemption sur ce quart de section, qui lui appartiendrait après trois ans s'il le cultivait et y construisait une maison. Lui et sa femme, ma grand-mère, se sont mis à l'ouvrage, ont travaillé la terre de leurs propres mains et ont fait de ce lopin une terre fertile. Ils sont morts sur cette terre et ils y reposent en paix. La génération suivante a repris l'exploitation en main et a travaillé d'arrache-pied. Mon père est mort à l'âge de 35 ans pour donner la liberté à ses enfants. J'ai le sentiment que nous trahissons la mémoire de tous ces gens. Je voterai contre le projet de loi et j'espère que d'autres députés feront de même.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques sur le projet de loi C-9. Alors que nous parlons de ce projet de loi, la GRC continue silencieusement, efficacement et effectivement son travail de recherche des renseignements pour le Canada. Elle continue à travailler, même si elle est offensée que le gouvernement ne reconnaisse pas l'excellent travail qu'elle accomplit. Selon le solliciteur général (M. Kaplan) la gendarmerie fait du bon travail, mais il veut l'évincer au profit d'un organisme civil. Il ne veut pas que cet organisme soit soumis à des contrôles, il veut qu'il soit en mesure de faire ce que bon lui semble. Il ne veut pas que les députés surveillent ce qu'il fait, pour voir s'il travaille efficacement.

Il y a un moment, les députés ministériels ont rejeté une motion dans laquelle le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) demandait que l'organisme civil travaille efficacement, nous en donne pour notre argent et reste dans les limites des lois de ce pays. Les libéraux l'ont rejetée.

• (2030)

Lorsque le premier geste du nouveau chef du parti libéral est d'imposer la clôture et d'adopter un projet de loi sans aucun des amendements proposés par l'opposition ou les simples citoyens de ce pays, les choses vont mal. Le nouveau chef espère devenir premier ministre pendant peu de temps et remplir ensuite un mandat complet à la suite d'élections. Si c'est là un exemple de ce qu'il va faire, Dieu nous protège. Les Canadiens ne se laisseront pas prendre à ses fausses paroles, comme les libéraux l'autre soir au centre sportif. Il a parlé de l'Ouest. J'espère qu'il viendra en aide à ce coin du Canada.

M. Fisher: Attendez que nous ayons votre siège.

M. Taylor: Levez-vous donc pour prendre la parole. Vous ne parlez que de votre siège. C'est tout ce qui compte pour vous, votre siège. Ils n'acceptent pas qu'on les critique. Ce député applaudissait l'autre soir quand son chef a promis qu'il gagnerait l'Ouest. Il oublie que celui-ci a déjà doublé le tarif marchandises des agriculteurs. Il les a déjà privés de leur gagne-pain. Le gouvernement n'a pas supprimé le tarif du Nid-de-Corbeau, il l'a remis aux services du CP. Voilà ce qu'il a fait. Le chef du parti libéral travaille en même temps pour le CP. C'est tout un chef, et tout un parti! Pas étonnant qu'ils ne veulent pas de députés au sein du comité de surveillance. C'est pour mieux le cacher.

Nous avons connu de grands dictateurs qui n'ont pas agi autrement. Ils sont parvenus à museler le gouvernement au point de laisser les coudées franches à leur service secret qui échappait à tout contrôle. Leur parlement ne jouait plus aucun rôle. Rappelez-vous quand les Nazis se sont emparé du pouvoir. Je ne dis pas que ces gens-là sont des Nazis, mais je vous demande de songer aux moyens qu'Hitler a utilisé pour s'emparer progressivement du pouvoir en Allemagne. Les citoyens n'étaient pas en sécurité même à l'intérieur de leur propre maison. La Gestapo venait tout bonnement les arrêter en pleine nuit et personne n'en entendait plus parler. C'est encore ainsi que les choses se passent dans les républiques fantoches. C'est ainsi que les choses se passent au Venezuela. Nous ne voulons pas que cela nous arrive au Canada. C'est ainsi qu'ailleurs les choses ont commencé à se gâter. Nous voulons que cela cesse dès maintenant. La Chambre est l'endroit pour cela.

Le projet de loi dote un organisme civil qui échappe à la compétence du Parlement de trop de pouvoirs. Le gouvernement nous déclare que cet organisme sera comptable de son activité, puis il a recours à toute une série de stratagèmes pour qu'il ne le soit plus et puisse faire à peu près n'importe quoi. Il pourra par exemple ouvrir votre courrier, examiner votre relevé bancaire, vos déclarations d'impôt et vos rapports médicaux. Y a-t-il une seule chose qu'il ne pourra pas faire? Dans quelle sorte de pays allons-nous vivre?

Je suis allé me recueillir sur la tombe de quelques-uns de mes amis tombés au champ d'honneur. J'ai pleuré aussi, parce qu'ils s'étaient imaginé que nous nous battions pour que jamais des choses pareilles ne puissent se produire au Canada. C'est dans des cimetières d'Angleterre et de France qu'ils reposent maintenant. Cela vous fait bouillir le sang lorsque vous pensez aux sacrifices consentis par la fleur de notre jeunesse. Ils ont donné leur vie en échange de notre liberté et le gouvernement nous présente maintenant ce genre de loi. Il devrait avoir honte. Ce projet de loi devrait être retiré et le gouvernement devrait repartir à zéro.

Service du renseignement de sécurité

Notre service de renseignement fonctionne très bien à l'heure actuelle; même le solliciteur général en convient. Le moral est excellent. Même s'il n'a pas les pouvoirs conférés à cet organisme civil, il accomplit de l'excellent travail. La plupart des Canadiens veulent qu'il le poursuive.

Le gouvernement ne tient aucun compte de l'opinion des Canadiens. Il prétend connaîtrte mieux qu'eux ce qui est dans leur intérêt alors que certains en ont passablement une bonne idée. Si les libéraux ont agi ainsi, c'est peut-être à cause de leur chef, je l'ignore. Toujours est-il qu'ils ne respectent pas les principes démocratiques. Ils devraient tenir compte de l'opinion des Canadiens. Le fait que 71 p. 100 des Canadiens ne veulent pas de ce Service, devrait suffire pour qu'on renonce à le créer.

Je songe aux femmes de certains de ces soldats qui ont donné leur vie pour que le Canada soit un pays libre où le Parlement puisse représenter les gens. C'est pour cela qu'ils sont morts. Je me demande ce que leurs mères pensent ce soir. Elles ont laissé leur fils aller à la guerre pour sauvegarder la liberté de notre pays. Que penseront-elles lorsqu'elles liront ce projet de loi que des mots peuvent difficilement décrire?

Nous avons la GRC qui fait son travail tranquillement et efficacement. Elle essaie de faire disparaître ce genre de menace. Nous n'avons pas besoin de ce nouveau service. Si nous le créons, au moins, contrôlons-le suffisamment afin de ne pas nous retrouver avec une nouvelle Gestapo, ou un autre KGB. Cela risque fort d'arriver si nous lui laissons les pouvoirs proposés par la loi. Le Canada est un pays où il fait bon vivre. Les citoyens ne méritent pas qu'on leur impose pareille chose. Le gouvernement devrait se rendre compte, que ce soit son nouveau chef ou l'ancien c'est du pareil au même, qu'il ferait mieux de changer sa façon de voir, car les Canadiens en ont ras le bol des mesures de ce genre.

M. Kaplan: Monsieur le Président . . .

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le solliciteur général (M. Kaplan) a déjà parlé de cette motion.

Le président suppléant (M. Herbert): Le solliciteur général invoque-t-il le Règlement?

M. Kaplan: Pour mettre fin au débat, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette que le solliciteur général n'ait pas le droit de prendre la parole. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote porte sur la motion nº 16 du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. Du même coup, le vote sur les motions nºs 118, 119, 120, 121, 122, et 123 est également différé.

Le groupe suivant comprend les motions nºs 124, 125, 126, 127, 128, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 156, 157, 158, 161, 162, 163, 164, 165, 168, 169, 170, 171, 172, 173 et 174.

• (2040)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 124

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 56.

Motion nº 125

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 57.

Motion nº 126

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 58.

Motion nº 127

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 59.

Motion nº 128

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 60.

Motion nº 131

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 62.

Motion nº 132

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 63.

Motion nº 133

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 64.

Motion nº 134

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 65.

Motion nº 135

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 66.

Motion nº 136

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 67.

Motion nº 137

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 68.

Motion nº 142

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 71.

Motion nº 143

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 72.

Motion nº 144

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 73.

Motion nº 145

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 74.

Motion nº 146

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 75.
Motion nº 147

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 76.
Motion nº 148

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 77.
Motion nº 149

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 78.
Motion nº 150

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 79.
Motion nº 156

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 81.
Motion nº 157

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 82.
Motion nº 158

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 83.
Motion nº 161

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 85.
Motion nº 162

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 86.
Motion nº 163

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 87.
Motion nº 164

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 88.
Motion nº 165

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 89.
Motion nº 168

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 91.
Motion nº 169

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 92.
Motion nº 170

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 93.
Motion nº 171

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 94.
Motion nº 172

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 95.
Motion nº 173

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 96.
Motion nº 174

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'annexe.

Le président suppléant (M. Herbert): Le débat porte sur ce groupe de motions. Le vote ensuite portera sur la motion nº 124. Le député de Burnaby (M. Robinson) a la parole.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, pendant les quelques instants qui restent avant la fin de ce jour de deuil pour la liberté et la démocratie dans notre pays, je voudrais faire quelques remarques concernant ce projet de loi et les lacunes très graves, voir désastreuses, qu'il comporte.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député n'a pas le droit de parler du projet de loi dans l'ensemble, puisque le débat porte sur les motions que vous venez de mettre en délibération.

Le président suppléant (M. Herbert): Le débat porte sur le groupe de motions que je viens de citer, et notamment les motions nºs 124 à 174.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ces motions d'annulation visent une quarantaine d'articles du projet de loi, et c'est là-dessus que portent mes observations.

Il ne fait aucun doute que ce projet de loi constitue une attaque généralisée contre la plupart des libertés civiles fondamentales et des droits à la vie privée des Canadiens. Les motions en question tendent à supprimer certaines dispositions les plus inacceptables du projet de loi. Dans les quelques minutes à ma disposition, je voudrais vous expliquer l'objet de ces motions.

En premier lieu, aux termes du projet de loi dans sa version actuelle, le nouveau service de sécurité civil pourrait s'ingérer sans vergogne dans la vie privée des Canadiens. Il aurait le pouvoir sans précédent d'ouvrir le courrier de première classe, il pourrait examiner les dossiers confidentiels des médecins et des psychiatres ainsi que ceux des journalistes. Je le répète, c'est une honte que la tribune des journalistes soit vide pendant ce débat sur une des mesures législatives les plus importantes au Canada. Ironie du sort, les journalistes pourraient être les premières victimes de ce nouveau service de sécurité clandestin.

Le service sera autorisé à s'introduire par effraction dans n'importe quel foyer pour s'emparer d'un document ou n'importe quoi qui s'y trouve. Bref, les pouvoirs proposés dans les dispositions de ce projet vont bien au-delà des recommandations de la commission McDonald et ont été dénoncés par presque tous les témoins qui ont comparu devant le comité de la justice. Ces témoins comprenaient des représentants du Conseil canadien des églises, de l'Association canadienne des universitaires, du Congrès juif du Canada et je pourrais continuer. Pourtant, le gouvernement refuse de tenir compte de la volonté du peuple canadien et tient à faire adopter envers et contre tout une mesure législative qui va à l'encontre de toutes les traditions de notre pays en ce qui concerne les libertés civiles et la protection des droits fondamentaux. Le ministériel qui décide de se lever et d'appuyer ce projet de loi devrait avoir honte de particicper à cette attaque contre les libertés civiles et le droit qu'ont les Canadiens de préserver leur intimité.

Le projet de loi n'est rien de moins qu'un reniement de la règle de droit au Canada. Il y en a qui demandent si nous ne réalisons pas au moins un certain progrès de cette façon parce qu'ils disent que le statu quo est inadmissible. Je leur répondrai non, mille fois non. Même si le statu quo n'est pas parfait, ce projet de loi qui autorise le nouveau service à surveiller des Canadiens qui n'ont brisé aucune loi, ce projet de loi qui accorde au service des pouvoirs énormes et sans précédent pour violer l'intimité des Canadiens, ce projet de loi qui empêche le Parlement de jouer un rôle fondamental dans la surveillance des activités du service de sécurité au Canada, doit être rejeté par le Parlement si nous voulons préserver la démocratie au Canada.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 20 h 45, conformément à l'ordre du mardi 19 juin 1984, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du projet de loi.

Service du renseignement de sécurité

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion nº 124. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11), le vote inscrit sur la motion proposée est différé. Les motions nos 129 et 130 ont été regroupées aux fins du débat.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 129

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 61.

M. Gordon Taylor (au nom de M. Fraser) propose:

Motion nº 130

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 61, en ajoutant, à la suite de la ligne 2, page 26, ce qui suit:

«(2) Les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont la responsabilité première visée au paragraphe (1) consultent les services de police municipaux et provinciaux dans l'exercice des fonctions afférentes à cette responsabilité.»

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11), le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Le groupe suivant comprend les motions nos 138 et 139.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 138

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 69.

Motion nº 139

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 69, en retranchant les lignes 13 à 18, page 30, et en les remplaçant par ce qui suit:

«69.(1) Trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, un examen complet des dispositions et de l'application de celle-ci doit être fait par le comité, soit de la Chambre des communes, soit mixte, que le Parlement constitue à cette fin.»

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion 138. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 11 de l'article 79 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le groupe suivant renferme les motions nos 140 et 141.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 140

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 70.

Motion nº 141

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 70, en retranchant les lignes 1 et 2, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(iii) aux activités dont on pourrait raisonnablement penser qu'elles constituent des menaces envers la sécu-».

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 140. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Le groupe suivant comprend les motions nos 151, 152, 153, 154 et 155. Je vais mettre aux voix la motion no 151.

[*Français*]

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion no 151

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 80.

Motion no 152

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 80, en retranchant les lignes 14 à 16, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«qu'une personne, qui n'est ni un citoyen canadien ni un résident permanent est une personne visée par l'un des alinéas 19(1)*d*), *e*), *f*) ou *g*) ou par l'alinéa 27(2)*c*), ou qu'une personne, qui est un résident permanent, est une personne visée par le sous-alinéa 19(1)*d*)(ii) ou l'un des alinéas 19(1)*e*) ou *g*) ou 27(1)*c*),».

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada) propose:

Motion no 153

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 80

a) en retranchant les lignes 15 et 16, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«canadien, est

a) dans le cas d'un résident permanent, une personne visée par le sous-alinéa 19(1)*d*)(ii) ou par l'un des alinéas 19(1)*e*) ou *g*),ou 27(1)*c*), ou

b) dans les autres cas, une personne visée par l'un des alinéas 19(1)*d*) à *g*) ou 27(2)*c*),»

b) en retranchant les lignes 31 à 33, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«dans le document est,

a) dans le cas d'un résident permanent, une personne visée par le sous-alinéa 19(1)*d*)(ii) ou par l'un des alinéas 19(1)*e*) ou *g*), ou 27(1)*c*), ou

b) dans les autres cas, une personne visée par l'un des alinéas 19(1)*d*) à *g*) ou 27(2)*c*).»

c) en retranchant les lignes 45 et 46, page 37, et les lignes 1 et 2, page 38, et en les remplaçant par ce qui suit:

«42 de cette loi, sauf

a) qu'un renvoi, dans l'une de ces dispositions, à l'administrateur général vaut renvoi au Ministre et au solliciteur général;

b) que l'alinéa 50*a*) de cette loi ne s'applique pas à la personne que vise le rapport.»

d) en retranchant les lignes 12 à 14, page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sonne que vise le rapport est

a) dans le cas d'un résident permanent, une personne visée par le sous-alinéa 19(1)*d*)(ii) ou par l'un des sous-alinéas 19(1)*e*) ou *g*), ou 27(1)*c*), ou

b) dans les autres cas, une personne visée par l'un des alinéas 19(1)*d*) à *g*) ou 27(2)*c*),

le gouverneur en conseil».

[*Traduction*]

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion no 154

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 80, en insérant, à la suite de la ligne 33, page 37, ce qui suit:

Service du renseignement de sécurité

«(4) Nonobstant le paragraphe (3), le Ministre ne fait pas remettre un certificat aux termes de ce paragraphe à l'égard des alinéas 19(1)e) ou *f*), ou des alinéas 27(1)c) ou (2)c) lorsque la personne dont on croit qu'elle participe à des activités subversives n'a jamais employé la violence ni préconisé l'usage de la violence.»

Motion no 155

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 80, en retranchant les lignes 38 à 46, page 37, et les lignes 1 et 2, page 38, en les remplaçant par ce qui suit:

«fin tient une audition à laquelle s'appliquent les articles 29 à 31 comme si l'audition avait lieu devant un arbitre.»

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion no 151. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe (11) de l'article 79 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le groupe suivant se compose des motions nos 159 et 160. Je vais maintenant mettre aux voix la motion no 159.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion no 159

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 84.

[*Français*]

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada) propose:

Motion no 160

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 84,

a) en retranchant les lignes 1 et 2, page 41, et en les remplaçant par ce qui suit:

«est une personne visée

c) dans le cas d'un résident permanent, au sous-alinéa 19(1)d)(ii) ou à l'un des alinéas 19(1)e) ou *g*), ou 27(1)c), ou

d) dans les autres cas, à l'un des alinéas 19(1)d) à *g*) ou 27(2)c),

ils peuvent»

b) en retranchant les lignes 20 à 23, page 41, et en les remplaçant par ce qui suit:

«42 de cette loi, sauf,

a) qu'un renvoi, dans l'une de ces dispositions, à l'administrateur général vaut renvoi au Ministre et au solliciteur général;

b) que l'alinéa 50*a*) de cette loi ne s'applique pas à la personne que vise le rapport.»

c) en retranchant les lignes 18 et 19, page 42, et en les remplaçant par ce qui suit:

«une personne visée

Service du renseignement de sécurité

a) dans le cas d'un résident permanent, au sous-alinéa 19(1)d)(ii) ou à l'un des alinéas 19(1)e) ou *g*), ou 27(1)c), ou

b) dans les autres cas, à l'un des alinéas 19(1)d) à *g*) ou 27(2)c),

le gouver-».

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 159. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité du paragraphe (11) de l'article 79 du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

Le dernier groupe comprend les motions nºs 166 et 167.

• (2100)

[*Traduction*]

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 166

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 90.

Motion nº 167

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 90, en retranchant les lignes 8 et 9, page 44, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(iii) aux activités dont on pourrait raisonnablement penser qu'elles constituent des menaces envers la sécu-».

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 166. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Qui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur les motions est différé.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre passera maintenant aux mise aux voix reportées à l'étape du rapport du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative.

Convoquez les députés.

Et les députés ayant été convoqués:

M. le Président: Le premier vote porte sur la motion nº 1. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Deans, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 1.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 55*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Coates
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—105.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mrs.)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mrs.)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mrs.)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mrs.)
Lachance
Lajoie
Landers
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley

Messieurs

MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton East)
Nicholson (Miss)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

Messieurs

Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—105.

● (2130)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je peux vous assurer que je m'attends à une soirée bien remplie et extrêmement productive. Cependant, je tiens à porter à votre attention l'article 15(2) du Règlement qui se lit comme suit:

Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Sans parler du bruit ou de l'ordre troublé, j'ai cru voir un certain ministériel entrer et sortir de la Chambre. Selon moi, c'est une voix qui ne devrait pas compter, vu que les formes n'ont pas été respectées.

M. le Président: On m'informe qu'on n'a pas tenu compte du vote du député. La présidence voudrait bien faire appliquer dans son entier l'article cité par le député.

Le vote suivant porte sur la motion nº 2. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Orlikow, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 2.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 56)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Coates
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—122.

Service du renseignement de sécurité

● (2140)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 5. M. Allmand, appuyé par M. Robinson (Burnaby), propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 2, en retranchant les lignes 10 à 41, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

« «menaces envers la sécurité du Canada». Constituent des menaces envers la sécurité du Canada les activités suivantes:

a) l'espionnage et le sabotage effectués contre le Canada;

b) les activités de l'étranger au Canada qui nuisent aux intérêts nationaux essentiels du Canada;

c) les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et impliquent la menace ou la commission d'actes de violence grave contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre des objectifs politiques au Canada;

d) les activités se déroulant au Canada qui appuient directement la menace ou la commission d'actes de violence grave contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique dans un État étranger lorsque ces activités peuvent porter préjudice à la sécurité, à la défense ou à la politique extérieure du Canada;

e) les actions clandestines et illicites visant à détruire ou renverser par la violence le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada.

La présente définition ne vise toutefois pas les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 57)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Coates
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—105.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—120.

● (2150)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 6. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Orlikow, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 2, en retranchant les lignes 17 à 22, page 2.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 58)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Coates
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger

Messieurs

Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—105.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

● (2200)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 7. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Orlikow, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 2, en retranchant les lignes 23 à 29, page 2.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

Service du renseignement de sécurité

(Vote nº 59)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Coates
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—104.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan

Service du renseignement de sécurité

Messieurs

Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 8. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Orlikow, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 2, en retranchant les lignes 30 à 36, page 2.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 60)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—103.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

● (2210)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 9. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Orlikow, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 2, en retranchant les lignes 40 et 41, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«cord.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 61)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—102.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

● (2220)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime pour que le résultat du dernier vote s'applique à toutes les autres motions d'amendement excepté 61, 96, 153 et 160.

[*Traduction*]

M. le Président: La proposition du président du Conseil privé (M. Pinard) . . .

Service du renseignement de sécurité

M. Deans: Je suis désolé, monsieur le Président, mais je n'ai pas compris ce qu'a dit le président du Conseil privé (M. Pinard).

M. Pinard: Cela ne me surprend pas, monsieur le Président. Je propose que les résultats du dernier vote soient repris pour tous les autres amendements sauf pour les motions n^os^ 61, 96, 153 et 160.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Non, monsieur le Président, ce n'est pas acceptable. Par contre, je pense que la Chambre accepterait peut-être de reprendre les résultats du dernier vote sur la motion n^o^ 9 pour les motions n^os^ 10, 12, 14 et 17.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que les résultats du vote sur la motion n^o^ 9 soient repris pour les motions n^os^ 10, 12, 14 et 17?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, à l'avance nous déclarons que nous donnons notre consentement à toute requête visant à appliquer un vote négatif à toutes les motions d'amendement, excepté pour 61, 96, 153 et 160 qui sont des motions au nom du gouvernement et que nous voulons voter d'une façon distincte et séparée. Nous avons donc proposé d'appliquer le même vote à toutes les autres motions des députés de l'Opposition. Cela a été refusé!

Mon collègue propose une motion qui s'applique seulement à deux ou trois autres amendements. Il est évident que l'on consent à cela; mais c'est très peu, ce qu'il suggère. C'est très modeste! Je le mets à l'aise immédiatement. S'il a d'autres requêtes semblables à faire un peu plus tard, nous sommes prêts à limiter le nombre de votes au minimum, parce que nous considérons que tout ceci n'est qu'une tactique enfantine de la part du Nouveau parti démocratique et que cela transforme en «risée» l'institution parlementaire.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que les résultats du vote sur la motion n^o^ 9 soient repris pour la motion n^o^ 10?

Des voix: D'accord.

Service du renseignement de sécurité

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 3.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 62)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—102.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

M. le Président: Je déclare la motion nº 10 rejetée.

La Chambre est-elle d'accord pour que le vote sur la motion nº 9 s'applique aussi à la motion nº 12?

Des voix: D'accord.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 4.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 63)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—102.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)

Messieurs

Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

M. le Président: Je déclare la motion nº 12 rejetée.

Y a-t-il consentement unanime pour que le vote sur la motion nº 9 s'applique aussi à la motion nº 14?

Des voix: D'accord.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 4, en retranchant la ligne 19, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«directeur, après consultation, par le Premier ministre du Canada et le chef de l'Opposition à la chambre des communes, de chacun des partis ayant au moins douze députés à cette Chambre.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 64)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—102.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

M. le Président: Je déclare la motion nº 14 rejetée.

Y a-t-il consentement unanime pour que le vote inscrit pour la motion nº 9 s'applique à la motion nº 17?

Des voix: D'accord.

Service du renseignement de sécurité

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 6.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 65)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—102.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

M. le Président: Je déclare la motion nº 17 rejetée.

Les votes qui ont eu lieu disposent des motions nos 16, 20, 25, 26, 28 et 35.

M. Deans: Monsieur le Président, pour plus de précision; lorsqu'on dit que les votes s'appliquent aux motions que j'ai indiquées, je voudrais m'assurer que ces mises aux voix soient inscrites comme si le vote avait eu lieu.

M. le Président: La présidence a très soigneusement énoncé la chose, de telle sorte qu'il soit donné acte du vote et que la motion soit déclarée rejetée dans chaque cas. La présidence a également . . .

M. Skelly: Monsieur le Président, comme je viens d'arriver, avant la décision de la présidence, j'aimerais savoir si oui ou non mon nom peut y figurer?

Des voix: Non.

M. le Président: Il a été convenu que les votes qui ont été convenus vont rester en l'état. La présidence répète à nouveau, à l'intention des députés, qu'il a été disposé des motions nos 16, 20, 25, 26, 28 et 35 par les votes qui ont eu lieu et ont été enregistrés.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 5.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 66)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (M^lle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—102.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 20.

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 7.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 67)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (M^lle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—102.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion

Service du renseignement de sécurité

Messieurs

Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

Messieurs

McDermid
McDonald (M^me^) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—102.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 9.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 68)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (M^lle^)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 26

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 10.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 69)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (M^lle)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—102.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 28

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 11.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 70)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (M^lle)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—102.

Service du renseignement de sécurité

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 35

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 14.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 71*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—102.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 13. M. Fraser, appuyé par M. Thacker, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 4, en retranchant la ligne 19, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit: «directeur qui, sous réserve du paragraphe 6(1), est chargé du fonctionnement du service.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 72*)

POUR

Messieurs

Andre
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Greenaway

Messieurs

Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Kempling
Kilgour
King
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise—76.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—115.

● (2230)

M. Le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, il semble bien que le Nouveau parti démocratique s'abstient maintenant de se prononcer sur les motions que rejette le gouvernement. Je crois qu'il faut en conclure que maintenant il souscrit au projet du gouvernement puisqu'il refuse de prendre position.

M. le Président: Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement, à mon avis. Le député a-t-il une proposition à nous soumettre en ce qui concerne les votes?

M. Hnatyshyn: Je me demandais si nous ne pourrions pas faire une pause de dix minutes, étant donné les circonstances, du consentement unanime de la Chambre, bien sûr, afin de

savoir ce que le Nouveau parti démocratique pense au juste de ce projet de loi ou mieux, pour voir si les députés de ce parti ne s'amusent pas à nos dépens.

M. le Président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour faire une pause de dix minutes?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Il n'y a pas consentement unanime, semble-t-il.

M. Nowlan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison.

M. le Président: Le député d'Annapolis-Valley-Hants (M. Nowlan) a la parole.

M. Nowlan: Je vous remercie, monsieur le Président. J'invoque le Règlement pour la même raison, mais je vais m'y prendre autrement.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Je crois que la Chambre devrait retenir la proposition qu'on vient de lui faire, une proposition qui n'a l'heur de plaire ni au Nouveau parti démocratique, ni au leader du gouvernement à la Chambre que j'ai toujours personnellement admiré, même si je ne suis pas souvent d'accord avec lui, car il faut bien le dire, on se croirait dans un cirque et il nous avait proposé une solution qui aurait accéléré les délibérations et aurait aussi permis à la Chambre de garder une certaine dignité. Monsieur le Président, il faudra bien plus qu'un nouveau chef libéral pour que notre procédure ait un peu plus de bon sens. Ce qui se passe actuellement est absolument ridicule.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La présidence signale aux députés que ces propositions ne peuvent être adoptées sans le consentement unanime de la Chambre.

M. Lawrence: Monsieur le Président, si j'ai bien compris, vous n'avez pas besoin du consentement unanime pour faire retentir la sonnerie. Par conséquent, je vous demande d'actionner la sonnerie.

Des voix: Pas de sonnerie!

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 10. La présidence a reçu un certain nombre de rappels au Règlement qui, je l'espère, sont justifiés. La parole est au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, comme on ne semble pas vouloir modifier cette façon de voter, je demande le consentement unanime de la Chambre pour libérer le personnel de la cafétéria afin qu'il puisse rentrer chez lui pour dormir un peu même si nous ne pouvons pas en faire autant.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de la motion du député?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Il n'y a pas consentement unanime.
Le vote suivant porte sur la motion nº 19.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement.

Service du renseignement de sécurité

M. le Président: Je mets aux voix la motion du député. Y voit-il un inconvénient?

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car si le parti conservateur veut coopérer avec les libéraux pour anéantir les libertés civiles au Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton propose—puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (2240)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 19. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 6,

a) en retranchant les lignes 28 à 30, page 4 et en les remplaçant par ce qui suit:

«tructions concernant les politiques opérationnelles générales du Service et, sans restreindre la portée générale du paragraphe précédent, concernant notamment;

a) les politiques relatives à l'utilisation d'agents secrets par le Service

b) les politiques relatives à l'utilisation de la surveillance physique par le Service

c) les politiques relatives à la formation des employés

d) les politiques établissant des précédures de restriction du nombre des mandats décernés en vertu de la présente loi

et dès qu'une instruction de ce genre est donnée, une copie en est remise au comité de surveillance.»

b) en insérant, à la suite de la ligne 34, page 4, ce qui suit:

«(4) Le directeur tient en permanence le ministre au courant de toutes les opérations du Service.»—

(La motion, mise aux voix est rejetée.)

(*Vote nº 73*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (M^lle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—104.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—119.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Deans: Monsieur le Président, vous pourriez peut-être demander le consentement unanime pour que le vote sur la motion nº 19 s'applique aussi aux motions nos 22, 30, 33 et 36.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le vote sur la motion 19 s'applique à la motion 22?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je ne comprends pas très bien la proposition. J'ai ici une feuille de papier du . . .

M. le Président: Je pense que la présidence comprend la proposition. Acceptons-nous que le vote qui s'applique à la motion nº 19 s'applique aussi à la motion nº 22?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Accepté et ordonné. Je déclare la motion nº 22 rejetée.

Est-on d'accord pour que le vote sur la motion nº 19 s'applique également à la motion nº 30?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, la proposition qui nous est présentée par le député de Hamilton Mountain (M. Deans) porte sur les motions nos 22, 23 et 24 et non les motions nos 30, 33 et 36. Dans le cas contraire, il m'a donné des renseignements qui ne portent pas sur les motions proposées . . .

M. Le président: La présidence est consciente que nous éprouvons tous quelques difficultés à cete heure tardive, et je suis certain que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) le comprend. La présidence procède une étape à la fois. Le vote sur la motion nº 19 peut-il s'appliquer également à la motion nº 30? Y a-t-il consentement unanime?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je crois simplement que nous devrions lever la séance pour dix minutes afin que je puisse consulter mon collègue et savoir exactement ce qu'il a en tête. Ce n'est pas conforme à la proposition qu'il m'avait faite par écrit. Cela permettrait peut-être de résoudre le problème plus rapidement.

● (2250)

M. le Président: Il est évident que la présidence ne participe pas aux entretiens privés. La présidence a distinctivement entendu quelqu'un proposer que le vote concernant la motion nº 19 s'applique également aux motions nºs 22, 30, 33 et 36. La présidence se demande si la Chambre accepterait à l'unanimité qu'on dispose de ces votes de cette façon.

Des voix: Non.

M. le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Deans: Si j'ai induit mon collègue en erreur telle n'était pas mon intention.

Une voix: C'est facile à faire.

M. Deans: Non, pas si facile que cela. C'est arrivé comme ça. Il se peut que la copie soit différente. J'utilisais une photocopie. Je voulais que le vote sur la motion nº 24 s'applique également à la motion nº 30. Le vote sur la motion nº 19 pourrait aussi s'appliquer à la motion nº 30 que j'ai ajoutée aux autres. Cependant, si le vote s'applique à la motion nº 22, je trouverai une solution avec mon collègue. Que le vote s'applique à la motion nº 22 et nous passerons à la motion nº 23.

M. le Président: Êtes-vous d'accord pour que le vote sur la motion nº 19 s'applique également à la motion nº 22?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Du consentement unanime, je déclare que le vote sur la motion nº 19 vaut également pour la motion nº 22. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 8.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 74)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (M^lle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Yound—104.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—119.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 23. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Blaikie, propose:

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 8, en retranchant la ligne 22, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ploi, à la condition que, sous réserve des facteurs raisonnables permis en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, il n'y ait pas de distinction illicite fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, le sexe, l'état civil, la situation familiale, l'orientation

sexuelle, l'incapacité, les convictions politiques ou une déclaration de culpabilité pour laquelle un pardon a été accordé;»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 75)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—103.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—118.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 24. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Motion nº 24

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 8,

a) en retranchant la ligne 22, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ploi, sans leur refuser leurs droits de négociation collective;»

b) en retranchant la ligne 4, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(4) Le gouverneur en conseil prend».

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 76)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—103.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Duquet
Erola (Mme)

Messieurs

Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Landers
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—115.

● (2300)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Deans: Monsieur le Président, je vous prie de demander à la Chambre si elle accepte à l'unanimité que ces résultats s'appliquent également à la motion n° 30.

M. le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que ces résultats s'appliquent également à la motion n° 30?

M. Hnatyshyn: Non.

M. le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

Le vote suivant porte sur la motion n° 30. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 12.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 77)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Carney (M^lle^)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—98.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—118.

● (2310)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion n° 31. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 12,

a) en retranchant les lignes 39 à 42, page 6, et les lignes 1 et 2, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«12.(1) Le Service recueille, analyse et conserve, dans la mesure strictement nécessaire, les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables et probables de soupçonner qu'elles constituent des»

b) en insérant, à la suite de la ligne 5, page 7, ce qui suit:

«(2) Le Service n'a pas, parmi ses fonctions, celles de mettre en œuvre des mesures de sécutité.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

Service du renseignement de sécurité

(Vote nº 78)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Carney (M^lle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—101.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—115.

● (2320)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Deans: Monsieur le Président, je demande à la Chambre si elle consent à ce que le vote que nous avons tenu sur la motion nº 31 s'applique aux motions nºs 33 et 36.

M. Hnatyshyn: Non.

M. le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

Le vote suivant porte sur la motion nº 32. M. Fraser, appuyé par M. Friesen, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 12, en retranchant la ligne 3, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ment nécessaire pour la protection de la sécurité du Canada, et analyse et conserve les».

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 79)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (M^lle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—99.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan

Messieurs

Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Landers
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—114.

● (2330)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Deans: Monsieur le Président, je signale que la Chambre est peut-être disposée à consentir à l'unanimité à ce que le vote inscrit sur la motion n° 32 s'applique aux motions n^os^ 33 et 36.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, la réponse est non.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 33. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 13.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 80)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (M^lle^)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCuish
McDermid
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—90.

CONTRE

Messieurs

Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Blais
Bossy
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau

Service du renseignement de sécurité

Messieurs

Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Landers
Lapointe
(Charlevoix)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle^)
Ostiguy
Ouellet
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—105.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion n° 34. M. Robinson (Burnaby) appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 à l'article 13, en retranchant les lignes 22 à 29, page 7.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 81)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (M^lle^)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Coates
Cooper
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—94.

Service du renseignement de sécurité

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Ostiguy
Ouellet
Pelletier
Penner
Peterson
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tousignant
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—106.

● (2340)

M. Ellis: Monsieur le Président, même si je sais que le personnel très compétent fait de l'excellent travail dans les circonstances, j'ai entendu très distinctement le greffier appeler M. De Bané qui n'est manifestement pas ici. Je crois donc que le greffier a commis une erreur.

M. le Président: Par consentement, le vote de M. De Bané ne comptera pas.

M. Domm: Monsieur le Président, je sais qu'il s'agit probablement d'un oubli, mais le député de Welland (M. Parent) est arrivé manifestement après le commencement du vote et après que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) ait voté. Le député de Welland est entré à la Chambre alors, et je ne suis pas certain que vous vouliez compter son vote.

M. Parent: C'est vrai.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Deans: Monsieur le Président, je voudrais obtenir le consentement unanime pour que le vote sur la motion nº 34 s'applique à la motion nº 36.

M. le Président: La parole est au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) dont on peut prédire la réponse.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, la réponse à cette question est non.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 36. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Motion nº 36.

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 15.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 82)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Coates
Cooper
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Oberle
Ogle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Speyer
Taylor
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Young—81.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lawrence
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—114.

● (2350)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, j'espère que vous n'avez pas enregistré les votes des députés de Yukon, de Calgary-Centre, de Vancouver-Centre et de Lanark-Renfrew-Carleton (MM. Nielsen, Andre, Mme Carney et M. Dick). Les trois premiers se sont absentés pendant le décompte et le dernier n'était pas à son siège.

[*Traduction*]

Puis-je vous signaler, monsieur le Président, le commentaire 223 (2) de la cinquième édition de Beauchesne qui se lit ainsi:

> Le député ne peut voter que de son propre siège où il doit d'ailleurs rester jusqu'à la proclamation du résultat.

Cette règle a été appliquée de façon très stricte dans mon cas lors du premier vote. J'espère qu'elle va également s'appliquer aux députés d'en face. Je voudrais m'assurer que les voix des députés du Yukon (M. Nielsen), de Calgary-Centre (M. Andre), de Vancouver-Centre (Mlle Carney) et de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) ne compteront pas pour ce vote.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur le Président, je dois avouer que je me suis senti faible après le vote de l'opposition. Je n'ai pu attendre après que le vice-premier ministre (M. MacEachen) se fut levé, de sorte que je n'étais pas ici pendant toute la durée du vote.

M. le Président: Pour la gouverne des députés qui ont été nommés, l'usage veut qu'ils fassent une déclaration. On les croit sur parole.

Mlle Carney: Monsieur le Président, je dis comme le député du Yukon (M. Nielsen).

M. Andre: Moi aussi.

M. Dick: Monsieur le Président, j'étais présent durant tout le vote, mais je me suis avancé d'une rangée pour m'entretenir avec mon leader parlementaire de la procédure ridicule que le NDP nous force à suivre ce soir. C'est une profanation du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Monsieur le Président, j'ai remarqué que plusieurs autres députés se sont déplacés. Je pense que c'est une situation scandaleuse dont nous n'avions jamais été témoins avant l'arrivée de M. Deans. Cela ne s'était jamais produit avant.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Peterborough (M. Domm) invoque le Règlement.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: La présidence a accordé la parole au député de Peterborough pour un rappel au Règlement. Elle accordera ensuite la parole au député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Domm: Monsieur le Président, comme nous sommes en train de tirer les choses au clair et de régler certains problèmes, vous voudrez sans doute qu'on vous dise que le député de Gaspé (M. Cyr) est entré à la Chambre après la première voix exprimée par le Nouveau parti démocratique lors du dernier vote.

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur le Président, j'étais juste au dernier fauteuil quand le vote a débuté, et je suis entré à l'intérieur des rideaux.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Gaspé (M. Cyr) a lui-même reconnu qu'il n'était pas à sa place et sa voix ne comptera pas pour le vote.

M. Deans: Monsieur le Président, je voulais invoquer le Règlement à propos de deux choses. D'abord, le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) m'a désigné par mon nom, ce qui, comme vous le savez, est une infraction au Règlement. La deuxième chose que je voudrais dire malgré le chahut que fait le député du Yukon (M. Neilsen), c'est que même si l'on voudrait prétendre que la procédure du vote à la Chambre des communes a été mise au point après mon arrivée, je penserais plutôt que cette procédure date d'avant mon arrivée.

M. le Président: Le député a tout à fait raison. L'usage veut qu'on ne désigne pas les députés pas leur nom, mais par leur circonscription. Le greffier annoncera maintenant les résultats du vote en tenant compte de ces modifications.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: La présidence essaie de faire le décompte et elle éprouve déjà beaucoup de difficultés. Je prie le député de reprendre sa place pour l'instant.

Je déclare la motion rejetée.

● (2400)

M. le Président: Le député de Calgary-Ouest invoque le Règlement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai écouté le leader parlementaire du gouvernement lire le règlement. Je croyais que, jusqu'à l'annonce du vote, quiconque quittait son fauteuil ne pouvait faire compter son vote. Je vois que beaucoup de députés sont derrière les tentures. Leurs votes ont-ils été comptés?

M. le Président: La présidence a déjà suffisamment de difficultés à mettre un peu d'ordre dans tout cela. Les députés savent j'en suis certain qu'ils doivent rester à leur place pendant le vote. On dirait que les choses se compliquent quand on approche de minuit. Les députés doivent se rendre compte que la présidence essait de se montrer aussi juste que possible.

Le vote suivant porte sur la motion nº 37 de M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton. Suis-je dispensé de la lecture?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique m'a indiqué par une note écrite que je pouvais me dispenser de lire le texte. Le député de Burnaby (M. Robinson) m'a transmis une note indiquant qu'il voulait que je les lise. Les députés voudraient-ils me dire ce qu'ils veulent au juste?

M. Deans: Monsieur le Président, pour notre part, nous vous dispensons de lire les motions.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 37

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 15, en retranchant la ligne 44, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«aux articles 13 et 14, en n'utilisant que les techniques qui sont approuvées par règlement du ministre et qui excluent l'utilisation d'agents secrets ou celles pour lesquelles il faut un mandat décerné en vertu de l'article 21 de la présente loi.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 83)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Broadbent
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McLean
McMillan
Miller
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—88.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—114.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. McRae: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) invoque le Règlement.

M. McRae: Monsieur le Président, j'interviens parce que nos délibérations tournent au ridicule, à mon avis. Il me semble que nous avons tous fait valoir nos arguments. Je propose que les trois leaders parlementaires s'absentent lors du prochain vote. Je serais heureux de faire la même chose pour que les deux partis d'opposition n'aient pas l'impression qu'il y a eu une inégalité entre les deux côtés. Les leaders parlementaires pourront peut-être se mettre d'accord en vue de résoudre ce problème. A mon avis, loin de trouver ces délibérations intéressantes, les Canadiens les jugent sans nul doute ridicules.

Tout ce que je propose, c'est que les trois leaders parlementaires s'absentent pendant quelques instants. Je serais heureux de faire ce que j'ai dit et de m'absenter durant le vote, pour qu'il n'y ait pas d'inégalité. Voyons si nous pouvons mettre un terme de façon raisonnable à ce qui est devenu une véritable farce.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La parole est au député de Burnaby (M. Robinson).

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Le député de Burnaby a la parole.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, au sujet du rappel au Règlement, je recommande aux députés intéressés de lire le projet de loi; ils comprendront alors pourquoi les choses se passent ainsi ce soir.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 38. M. Robinson (Burnaby) appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 16.

(La motion mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 84)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (M^lle)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me) (Broadview-Greenwood
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—91.

Service du renseignement de sécurité

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Watson
Weatherhead—108.

● (0010)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion nº 39. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 16,

a) en retranchant la ligne 10, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ou les activités d'une puissance étrangère ou d'un agent d'une puissance étrangère:»

b) en retranchant les lignes 20 à 23, page 8.

c) en ajoutant, à la suite de la ligne 29, page 8, ce qui suit:

«(4) Le Service cesse immédiatement d'utiliser une technique pour laquelle il faut un mandat décerné en vertu de l'article 21 de la présente loi lorsqu'il obtient des renseignements conformément au paragraphe (1) dans l'exercice de ses fonctions en vertu du paragraphe (1) dès qu'il apprend que l'interception concerne une communication dans laquelle est partie un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la loi de 1976 sur l'immigration.

Service du renseignement de sécurité

(5) Le Service n'est, aux fins du présent ou de tout autre article de la présente loi, pas autorisé à recevoir, de l'établissement de sécurité des communications, des renseignements qui ont été obtenus grâce à l'interception de communications de citoyens canadiens ou de résidents permanents au sens de la loi de 1976 sur l'immigration.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 85)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wilson
Wise
Young—89.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith

Messieurs

Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—108.

● (0020)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 40. M. Robinson (Burnaby) appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 17.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 86)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fretz
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wilson
Wise
Young—90.

CONTRE

Messieurs

Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart

Messieurs

Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—108.

● (0030)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Lawrence: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que, à cause de ce qui se fait à la Chambre ce soir, nous courons le grave danger de voir les travaux de toute la soirée annulés, pour la simple raison, du moins, qu'il faut le consentement unanime de la Chambre pour se dispenser de la sonnerie avant une mise aux voix. Je suis certain que c'est le cas.

M. le Président: Je signale au député que nous sommes à l'étape du rapport et qu'il s'agit ici de votes différés. La sonnerie a retenti et nous procédons de la façon habituelle.

Le vote suivant porte sur la motion nº 41. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 17, en retranchant la ligne 7, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ou autres modes de coopération conclus en vertu du paragraphe (1)»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 87)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (M^lle)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nystrom
Oberle
Ogle
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wilson
Wise
Young—84.

Service du renseignement de sécurité

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Bégin (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (M^me)
Cullen
Cyr
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle)
Ouellet
Parent
Peterson
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—100.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Dick: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Conformément aux décisions déjà rendues à la Chambre, je pense que le député de Roberval (M^me Beauchamp-Niquet) doit être rayée de la liste parce qu'elle est entrée bien après le début du vote.

Je signale également à la Chambre que tous les députés se trouvant à cette extrémité-là du côté gouvernemental et qui dégustent des sandwiches et des cokes, devraient le faire à l'extérieur, comme nous tous de ce côté-ci de la Chambre, parce qu'ils peuvent même perdre quelques motions. Je ne pense pas qu'il soit normal d'apporter à manger à la Chambre. Telles sont du moins les règles qu'on nous a données.

M. le Président: Le député a parfaitement raison. On ne doit pas apporter à manger à la Chambre. La présidence n'a pas connaissance que cela se fasse. Cependant, la présidence ne peut pas avoir l'œil à tout.

En ce qui concerne le député de Roberval (M^me Beauchamp-Niquet) . . .

Service du renseignement de sécurité

[*Français*]

Est-ce que l'honorable député de Roberval (Mme Beauchamp-Niquet) est d'accord sur ce que l'honorable député vient de dire? Oui ou non?

Mme Beauchamp-Niquet: C'est exact, monsieur le Président, j'étais à l'extérieur.

[*Traduction*]

M. Masters: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) souhaiterait que son vote ne soit pas inscrit, étant donné qu'il est arrivé longtemps après le début du vote.

M. le Président: Le député de Simcoe-Sud a-t-il quelque chose à dire à ce sujet? De toute évidence, le vote du député de Simcoe-Sud et le vote du député de Roberval ne seront pas inscrits.

La motion est quand même rejetée, et le résultat du vote sera modifié en conséquence.

● (0040)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 42. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Que l'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 18.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 88*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
King
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Young—85.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lajoie
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—108.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si nous pouvons vraiment voter sans que vous ayez mis aux voix les motions à l'étude. Si j'invoque le Règlement, c'est parce que vous avez fait remarquer que, selon le Règlement, à n'importe quelle étape, 15 minutes avant l'heure où se termine la journée de débat, les motions doivent être mises aux voix sans autre discussion. Je reconnais que tel est bien ce que dit le Règlement que nous avons sous les yeux.

Néanmoins, on a remis à plus tard certains votes à la suite de la décision que vous avez rendue à l'étape du rapport. Certaines conséquences découlent d'un vote négatif à l'égard des groupes de motion. Dans bien des cas, lorsque la première motion du groupe est rejetée, le Président met aux voix chaque motion séparément.

Je me permets de vous faire remarquer que le Règlement vous permet alors de mettre aux voix chacune de ces motions. Nous n'avons pas eu l'occasion de les étudier individuellement, nous l'avons toujours dans le cadre des groupements. Lorsque vous faites l'appel d'une motion, vous devriez demander les oui et les non, et comme mon collègue de Durham-Northumberland l'a dit, nous tiendrons alors un vote verbal sur les motions suivantes. Vous pourriez alors déterminer si le vote verbal est suffisant ou s'il faut procéder à un vote inscrit. Dans la procédure que nous suivons actuellement, nous n'avons pas la possibilité de savoir si ces motions peuvent être adoptées à la suite d'un simple vote verbal.

M. le Président: Le présidence prend note du point soulevé. J'ai écouté attentivement les propos du député. Nous procéderons donc à des votes verbaux et nous ne passerons au vote inscrit que si cinq députés ou plus se lèvent.

Puis-je dans ces conditions me dispenser de faire retentir la sonnerie?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je ne sais pas si nous allons nous dispenser de la sonnerie. En faisant retentir le timbre, nous nous donnerions l'occasion de considérer ce que nous faisons.

M. Pinard: Monsieur le Président, je pense que tous les votes par appel nominal ont été appelés et reportés jusqu'à ce soir pour chaque amendement. Je ne pense pas que nous ayons le droit, en vertu du Règlement, de recommencer à nouveau.

Je voudrais vous renvoyer, monsieur le Président, au paragraphe 79(11) du Règlement qui se lit ainsi:

> Lorsqu'on a demandé un vote par appel nominal sur une quelconque modification proposée pendant l'étape du rapport d'un projet de loi, l'Orateur peut attendre avant de convoquer les députés pour faire enregistrer les votes positifs et négatifs, qu'on ait étudié l'une quelconque des modifications subséquentes, ou toutes ces modifications. On peut ainsi remettre de séance en séance un ou plusieurs votes par appel nominal.

● (0050)

La procédure consistait, pour chaque amendement ou groupe d'amendements sur lequel Votre Honneur a rendu une décision, à demander aux députés de dire oui ou non. Ensuite, le vote inscrit a été reporté jusqu'à ce soir. Je ne pense donc pas que ce soit une bonne idée.

Je ne pense pas que des gens intelligents ont besoin d'une sonnerie pour se parler. Je n'ai pas eu besoin de la sonnerie pour parler au député de Hamilton Mountain (M. Deans) il y a quelques minutes. J'aurais voulu que mon honorable collègue réponde à mon invitation et vienne me parler également.

J'ai l'impression maintenant que c'est l'ensemble de l'opposition et non plus seulement le NPD qui cherche à retarder le projet de loi. Le NPD a formulé une proposition qui aurait réduit de moitié le nombre de votes. Cela ne me suffisait pas vraiment, mais j'étais prêt à l'accepter. Cependant, depuis un certain temps, l'opposition officielle refuse le consentement unanime, de sorte que nous avons deux fois plus de votes que si nous avions accepté l'offre, déjà pas très généreuse, du NPD.

Je renouvelle ma proposition. Je suis toujours diposé à m'entretenir avec les leaders à la Chambre. J'ai parlé au député de Hamilton Mountain. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire retenir la sonnerie pour que nous puissions nous entretenir. Je suis prêt à parler avec mon collègue pendant le prochain vote, dans le hall ou à mon bureau. Je ne crois pas, toutefois, qu'il soit conforme au Règlement de faire retentir la sonnerie à cette étape. Elle a déjà retenti, je pense que c'est suffisant, la sottise a assez duré. Je suis prêt à parler avec tout député raisonnable pour raccourcir ce vote. J'invite donc mon honorable collègue à venir me parler tout de suite.

M. le Président: La présidence voudrait formuler quelques observations. Tout d'abord, nous avons procédé consécutivement, motion par motion. Nous n'avons dans aucun cas enfreint le Règlement ni les procédures de la Chambre. Dans le cas des votes reportés, nous nous sommes conformés aux pratiques de la Chambre en ne faisant pas retentir la sonnerie.

En ce qui concerne les groupements, le député a raison. Il a fait certaines observations au sujet des groupements. J'avais déjà dit à la Chambre que le vote sur certaines motions permet dans certains cas de disposer d'autres motions du même groupement. Nous faisons bien attention au fur et à mesure que nous avançons pour ne pas manquer ces votes. Nous arriverons bientôt à certains d'entre eux, mais nous n'y sommes pas encore à présent.

Quoi qu'il en soit, la présidence est à la disposition de la Chambre. En ce moment, nous tenons les votes dans l'ordre où ils ont été reportés, selon le vœu explicite de la Chambre. Si les leaders à la Chambre souhaitent s'entretenir puis proposer le consentement unanime sur certains points, la présidence est au service de la Chambre. Cependant, nous croyons qu'il est temps en ce moment de mettre aux voix les motions. Il est vrai, comme l'a signalé le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), que dans certains groupements, le vote sur certaines motions permet, de l'avis de la présidence, de disposer d'autres motions. Nous y ferons bien attention quand ce sera le moment.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais signaler que lorsqu'il y a des discussions au sujet de certains arrangements, le leader de notre parti ne prend pas de décision de sa propre initiative; il consulte son caucus.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Quand j'accepte un arrangement, je ne le fais qu'avec l'approbation de mes collègues. Je ne fais pas le tour du troupeau pour dire à chacun comment agir. Si nous avions une suspension, je pourrais savoir quelles sont les propositions et en discuter avec mes collègues. Nous pourrions peut-être ensuite apporter un peu de bon sens dans cette assemblée.

Si j'étais à la place du leader du gouvernement, je ne me vanterais pas d'être dans mon bureau pour mener toute cette opération. Je ferais preuve de leadership, au lieu de rester assis et de causer tout ce chaos.

M. Pinard: Monsieur le Président, mon savant collègue dit qu'il veut présenter les propositions à son caucus. Justement, je l'invitais à une réunion pour lui présenter mes propositions afin qu'il ait quelque chose à dire à son caucus. Peut-être veut-il y repenser.

M. Hnatyshyn: Pourquoi ne pas ajourner la Chambre?

M. le Président: A ce stade, la présidence n'a d'autre choix que de poursuivre.

Service du renseignement de sécurité

M. Thacker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime pour que la séance soit suspendue jusqu'à 9 heures demain.

Des voix: Non.

M. le Président: Il n'y a pas consentement unanime. Le vote suivant porte sur la motion nº 43.

M. Parent: Monsieur le Président, pourriez-vous nous dire approximativement combien il reste de votes?

M. le Président: Nous alons voter sur la motion nº 43. Il y en a 174 au total.

Des voix: Bravo!

M. le Président: D'après mes calculs, il n'est pas certain, au rythme où nous allons, que nous en ayons fini à 11 heures demain, mais cela reste possible.

Le greffier m'informe que nous avons tenu 28 votes sur un total possible de 91. La présidence hésite cependant à confirmer ce chiffre de 91. Il s'agit là d'un minimum basé sur la procédure que nous suivons.

M. Thacker: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement, je voudrais dire que mes calculs donnent exactement le même résultat que les vôtres. Si nous devons aller jusqu'à midi demain, la journée sera perdue de toute façon. Alors, les amis, pourquoi ne pas aller dormir un peu cette nuit, puis revenir terminer demain?

Des voix: Bravo!

M. le Président: La Chambre ne consent pas à l'unanimité à la proposition du député.

Le vote suivant porte sur la motion nº 43. M. Robinson (Burnaby), appuyé de M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 18,

a) en retranchant la ligne 12, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«nul ne peut intentionnellement communiquer des informations»

b) en retranchant les lignes 18 à 24, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«traient de découvrir l'identité d'une autre personne qui fournit ou a fourni au Service des informations ou une aide à titre confidentiel.»

(La motion, mise aux vois, est rejetée.)

(*Vote nº 89*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (M^lle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Young—95.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Frith
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle)
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—109.

• (0100)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 45. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 19.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 90*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Carney (M^lle)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes

Messieurs

Heap
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—95.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Frith
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—107.

• (0110)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Hnatyshyn: J'ai une proposition à formuler, monsieur le Président. Je pense que nous progressons en ce qui concerne les votes différés par opposition aux votes subsidiaires. Le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré que toutes les motions devaient faire l'objet d'un vote différé. Je vous signale qu'en ce qui concerne la motion nº 42, si la Chambre la rejetait, elle devrait se prononcer ensuite sur la motion nº 43. Ce serait la première fois que la Chambre serait appelée à examiner la motion nº 43 et à se prononcer à son sujet. Si on adoptait la procédure habituelle à l'égard de cette motion qui n'a encore jamais fait l'objet d'un vote et sur laquelle la Chambre doit maintenant se prononcer parce qu'elle a rejeté

la motion nº 42, la présidence lui demanderait de se prononcer de vive voix. C'est là la procédure habituelle.

Ce que je cherche à établir, monsieur le Président, c'est que la Chambre est appelée à examiner cette question pour la première fois. Si la Chambre avait adopté la motion nº 42, elle ne serait pas appelée maintenant à se prononcer au sujet des motions subsidiaires. Nous nous en tenons en l'occurrence aux directives que la présidence nous a données relativement aux groupes. Elle a clairement indiqué que si la Chambre rejetait la motion nº 42, elle devrait ensuite se prononcer sur la motion nº 43. Ce n'est qu'un exemple que je vous donne. Je trouve que si vous adoptiez la procédure habituelle, vous demanderiez à la Chambre de se prononcer de vive voix, ce qui vous permettrait de décider s'il y a lieu de se prononcer ensuite par appel nominal.

Je vous représente que pour ce qui est de la sonnerie, c'est à la Chambre d'en décider en se conformant au Règlement. Pour qu'elle retentisse, il faut que cinq députés se soient levés. Je voudrais dire également qu'en présence d'une motion subsidiaire sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer pour la première fois, vous devriez lui demander de le faire de vive voix.

M. le Président: La présidence règle sa conduite sur celle de ses prédécesseurs. Ce n'est pas la première fois que la Chambre est aux prises avec cette situation. Jusqu'à maintenant, comme me l'a si justement rappelé notre greffier, elle a toujours suivi la procédure que nous suivons maintenant. En effet, une fois qu'elle a débattu une motion et qu'elle s'est prononcée à son sujet de vive voix, elle ne devrait pas raisonnablement pouvoir se prononcer à l'égard d'une proposition subsidiaire qu'elle aurait rejetée en rejetant la motion principale.

Pour respecter l'objectif que visent les votes différés, la Chambre doit procéder sur-le-champ comme maintenant à l'appel nominal, sans se soucier de la sonnerie et du vote de vive voix. La présidence en décide ainsi.

M. Nielsen: J'aimerais dire ce que je pense de cet aspect très important de la procédure. Je me suis interrogé toute la soirée sur la façon dont la Chambre procède actuellement. Je ne me rappelle pas que la Chambre ait toujours agi ainsi que le greffier l'a rapporté. A l'étape du rapport sur un projet de loi, la présidence a toujours reporté le vote sur les motions constituées en groupes. Quand la sonnerie retentit enfin conformément aux dispositions de l'ordre de la Chambre, la présidence appelle les différents groupes et invite les députés à se prononcer de vive voix.

Vous hochez la tête, monsieur le Président. Pourtant, je me souviens que madame le Président Sauvé nous a maintes et maintes fois demandé si elle pouvait s'abstenir de faire retentir la sonnerie, ce que nous avons toujours accepté.

M. le Président: En toute déférence pour le député du Yukon (M. Nielsen) dont la présidence respecte l'expérience, l'occupant actuel du fauteuil se souvient des choses tout différemment. Dans le cas des votes différés, la Chambre avait l'habitude de laisser retentir la sonnerie pendant une quinzaine de minutes. Dans celui des votes subsidiaires, elle procédait immédiatement par appel nominal ou autrement, du consentement unanime, sans la sonnerie et sans le vote de vive choix. La présidence n'entend pas innover maintenant que la présente série de votes par appel nominal est engagée.

Service du renseignement de sécurité

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, nous n'avons pas l'intention de discuter de votre décision. Je comprends que vous avez rendu une décision. C'est clair et je n'ai pas l'intention de commenter.

[*Traduction*]

Toutefois, dans les circonstances, je crois comprendre que c'est l'usage. Avec le consentement unanime dans des cas exceptionnels, nous pouvons déroger à l'usage habituel, mais sans établir un précédent. Par conséquent, au lieu de réclamer le consentement unanime pour une sonnerie de 15 minutes en vue de la mise aux voix de la motion nº 43, comme le réclament mes savants collègues . . .

M. le Président: Les motions nºs 42, 43 et 45 ont déjà été mises aux voix. Nous abordons maintenant les motions suivantes. Je dis cela simplement pour rétablir les faits.

M. Pinard: Je parle de la motion suivant la motion nº 45, si vous le voulez, ou quelle que soit la motion pour laquelle ils réclament la sonnerie. Au lieu de demander le consentement unanime et faire résonner le timbre durant 15 minutes pour convoquer les députés à la mise aux voix de la motion suivante, il serait maintenant utile, pour des raisons humanitaires, que vous demandiez le consentement unanime, afin de suspendre les délibérations 15 minutes après quoi nous reviendrions à la Chambre.

M. le Président: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Les délibérations seront suspendues 15 minutes. Il y aura une sonnerie de cinq minutes à la fin de la période de 15 minutes pour rappeler les députés à la Chambre.

Des voix: Non!

M. le Président: En toute justice, il doit y avoir une façon de rappeler des députés. Je propose une très brève sonnerie de 5 minutes.

Des voix: Non!

M. le Président: Les délibérations seront suspendues 15 minutes. Il y aura une sonnerie de 5 minutes puis nous reprendrons nos délibérations. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 1 h 17.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 1 h 32.

M. le Président: Avant de continuer, la présidence voudrait dire quelques mots à l'intention du député du Yukon (M. Nielsen) et le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). La présidence a fait quelques vérifications et en dépit de certains usages, le député du Yukon et celui de Saskatoon-Ouest sembleraient avoir raison. Dans les circonstances, la présidence continuera à examiner les précédents plus attentivement.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je veux simplement vous exprimer ma gratitude car cette question me préoccupait depuis les cinq ou six premières mises aux voix.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, je suggère que vous continuiez à demander les votes. Nous sommes prêts à réduire les votes au minimum. Je pense que les partis d'opposition peuvent parler pour eux-mêmes. En autant que nous sommes concernés, c'est un projet de loi qui est une priorité du gouvernement. Vous allez constater de ce côté-ci de la Chambre une solidarité libérale comme on la connaît toujours. Nous sommes prêts à siéger toute la nuit au besoin. Nous allons passer ce projet de loi d'une façon ininterrompue s'il le faut jusqu'à demain après-midi à 5 heures.

[*Traduction*]

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 46. M. Robinson (Burnaby) appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 19, en retranchant les lignes 23 à 31, page 10 et en les remplaçant par ce qui suit:

«fin.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 91)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Carney (M^lle)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—95.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)

Messieurs

Dubois	Hopkins	McCauley
Dupont	Hudecki	McRae
Dupras	Isabelle	Nicholson (M^lle)
Duquet	Ittinuar	Ostiguy
Erola (M^me)	Johnston	Parent
Ethier	Joyal	Pelletier
Evans	Kaplan	Penner
Ferguson	Kelly	Peterson
Fisher	Killens (M^me)	Pinard
Fleming	Lachance	Portelance
Flis	Lajoie	Regan
Foster	Landers	Reid (Kenora-Rainy River)
Fox	Lapierre	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Garant	Lapointe (Charlevoix)	Rompkey
Gauthier	LeBlanc	Rossi
Gendron	Leduc	Roy
Gingras	Lefebvre	Savard
Gourd (Argenteuil-Papineau)	Lumley	Schroder
Gourde (Lévis)	MacBain	Simmons
Gray	MacEachen	Smith
Guilbault	MacGuigan	Tardif
Harquail	MacLaren	Tessier
Henderson	MacLellan	Tousignant
Herbert	Malépart	Turner
Hervieux-Payette (M^me)	Maltais	Veillette
	Marceau	Weatherhead—109.
	Masters	

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je tenterai de répéter mon argumentation. Ce faisant, je n'ai aucunement l'intention de critiquer la façon d'agir de la présidence durant le dernier vote. Je maintiens que lorsqu'elle a fait l'appel de la motion n° 46, la présidence aurait dû demander qui était contre et qui était pour, au lieu de demander le vote tout de suite. Je prie l'assemblée de se reporter à la page XXV du *Feuilleton* d'hier, colonne de droite, où la motion figure sous la rubrique: «Différé le 19 juin 1984». La dernière phrase de cette note qui est inscrite au *Feuilleton* se lit comme suit: «si le vote sur la motion n° 45 est négatif,» il s'agit du dernier vote que nous avons eu avant notre pose d'un quart d'heure, «la motion n° 46», sur laquelle nous venons de nous prononcer, «et la motion n° 47 seront mises aux voix séparément.» Voici que nous arrivons à la motion n° 47 et je m'inquiète de la procédure que l'on applique en ce moment. Je recommande que, le moment venu de faire l'appel de la motion n° 47, la présidence devrait demander d'abord qui est pour et qui est contre, et ensuite réclamer le vote.

● (0150)

Je puis dès maintenant assurer au leader parlementaire du gouvernement que nous sommes disposés à répondre favorablement à la question habituelle de la présidence, quand celle-ci demande qui est pour et qui est contre, et qu'elle déclare ensuite lequel des deux votes l'emporte. La présidence demande ensuite, du moins en règle générale, si elle peut se dispenser de faire retentir la sonnerie. Si on nous pose cette question, je puis vous assurer, au nom de la loyale opposition à Sa Majesté, que nous acquiescerons à cette requête et que nous vous dispenserons de la sonnerie. Je crains qu'on déroge à cette façon de procéder.

Je vous assure, avec toute la force de mon âme, que la pratique dont je viens de parler est celle qu'il convient d'appliquer et qu'il existe toutes sortes de précédents à la Chambre à cet effet. Je recommande à la présidence de poser d'abord cette fameuse question et ensuite, de procéder au vote. Je vous promets que, du moins en ce qui concerne la loyale opposition de Sa Majesté, on ne fera pas sonner intentionnellement les cloches. Je ne puis l'affirmer pour tous les députés, évidemment, car n'importe quels cinq députés peuvent se lever pour provoquer le vote inscrit.

M. le Président: La tâche de la présidence n'est guère facile. Et après minuit, elle se complique davantage. Je fais simplement remarquer que la présidence a agi au meilleur de son souvenir. Nous avons procédé à une petite vérification lors de la pause. De toute évidence, les précédents confirmant les propos du député du Yukon (M. Nielsen) et du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) sont plus nombreux que ceux dont se souvient la personne qui occupe le fauteuil maintenant. Dans la plupart des cas, il y a eu un vote par oui ou non qui a été demandé. La présidence éprouve manifestement certaines difficultés à cet égard. La Chambre voudra bien faire preuve de générosité à son égard. Nous procéderons donc dès maintenant à un vote par un oui ou par un non.

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: La parole est au président du Conseil privé (M. Pinard).

M. Pinard: Monsieur le Président, si je vous ai bien compris, vous venez de reconnaître que vous avez commis une erreur et vous êtes en train de changer votre décision.

Des voix: C'est honteux!

M. le Président: Le président du Conseil privé a parfaitement raison là-dessus. La présidence a pris une décision préliminaire. Elle a cependant profité de la pause de tout à l'heure pour procéder à certaines vérifications.

Des voix: Bravo!

Service du renseignement de sécurité

M. le Président: La présidence ne peut promettre que de faire de son mieux et, dans ces circonstances, elle prie la Chambre d'accepter ses excuses.

Le vote suivant porte sur la motion nº 47. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 19,

a) en retranchant les lignes 25 à 31, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«nication à un ministre est essentielle pour des raisons d'intérêt public et que celles-ci justifient nettement une éventuelle violation de la vie privée: à cette personne.»

b) en retranchant les lignes 32 à 35, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Le directeur fait, dans les plus brefs délais possibles après la communication visée à l'alinéa (2)*d*), rapport de cette communication au comité de surveillance et il fait également à ce comité rapport des communications mentionnées aux alinéas (2)*a*), *b*) et *c*).»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. le Président: La motion est rejetée sur division.

Le vote suivant porte sur la motion nº 48. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 20.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée sur division.

Le vote suivant porte sur la motion nº 50. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 20,

a) en retranchant la ligne 41, page 10, et en la remplaçant par ce qui suit:

«au titre de leurs fonctions, étant toutefois entendu qu'aucune infraction au *Code criminel* ne doit être commise.»

b) en retranchant la ligne 11, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«au comité de surveillance et au procureur général de la province où l'employé peut avoir accompli des actes illicites dès la transmission de ces documents au procureur général du Canada.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je me dispenser de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 92*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Carney (M^lle)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—95.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail

Messieurs

Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Nicholson (M^lle^)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—111.

● (0200)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion n° 51. M. Allmand, appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 20,

a) en insérant, à la suite de la ligne 41, page 10, ce qui suit:

«(2) Le directeur et les employés ne peuvent, dans l'exercice du mandat que leur confèrent les articles 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de la présente loi, agir que comme le prescrit la loi. Tout excès de pouvoir au-delà du mandat constitue une infraction qui rend son auteur passible de poursuites judiciaires au criminel.

(3) Le Service n'a aucun pouvoir d'exercer des activités opérationnelles visant à déstabiliser ou désorganiser les individus ou groupes au sujet desquels il pourrait autrement faire enquête en vertu du présent article.»

b) en ajoutant, à la suite de la ligne 12, page 11, ce qui suit:

«(5) Aucun autre organisme ou agent au Canada n'a le pouvoir d'exécuter l'ensemble ou une partie quelconque du mandat que la présente loi confère au Service à l'article 12 ou n'a accès aux mandats prévus à l'article 21.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je m'abstenir de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

Service du renseignement de sécurité

(Vote n° 93)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Carney (M^lle^)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me^) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—93.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Nicholson (M^lle^)

Service du renseignement de sécurité

Messieurs

Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—113.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

● (0210)

M. Lawrence: Monsieur le Président, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) a-t-il été inscrit au nombre de ceux qui se sont prononcés sur sa propre motion?

M. le Président: Comme il était absent de la Chambre, il n'a certainement pas pu se prononcer.

M. Parent: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'en ai que pour une seconde. Comme nous sommes à la Chambre depuis cinq heures et que nous risquons d'y demeurer pendant cinq autres heures, pourrait-on réduire l'intensité des projecteurs de la télévision?

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je puis venir en aide aux députés à ce propos. On en a déjà réduit quelque peu l'intensité. A l'ordre.

A l'ordre, je vous prie! J'ai tout mon temps.

Un député a formulé une demande à propos des projecteurs de la télévision. Je me suis informé. Si on réduisait davantage l'intensité, la qualité de l'enregistrement en souffrirait considérablement.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Les députés ont fait connaître leur point de vue.

Le vote suivant porte sur la motion nº 52. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Heap, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 21.

Je pense qu'il y a un groupe de motions dont le sort dépend du vote sur cette motion.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 94*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Carney (Mlle)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—93.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Nicholson (Mlle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—107.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Parent: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourrions-nous garder ces six projecteurs allumés et éteindre ceux qui nous aveuglent?

M. Thacker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous nous avez dit qu'il y aurait 91 votes. Nous en avons déjà fait 31, ce qui fait qu'il nous en reste encore 60. Au rythme de cinq votes l'heure, je calcule que nous en avons pour douze heures encore, les amis.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Pour répondre au député de Welland (M. Parent) nous avons éteint le maximum de projecteurs possible, compte tenu du fait que nous tenons à ce que les débats puissent être télévisés.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le vote suivant porte sur la motion nº 54. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Heap, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 21,

a) en retranchant la ligne 18, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«motifs raisonnables et probables de croire que le mandat»

b) en retranchant les lignes 20 à 22, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«faire enquête sur des menaces envers la sécurité du Canada.»

c) en retranchant la ligne 28, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«puie pour avoir des motifs raisonnables et probables de»

d) en retranchant les lignes 24 à 28, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Le juge à qui est présentée la demande visée au paragraphe (1 peut décerner le mandat s'il est d'avis que les renseignements qui seraient obtenus grâce au mandat ont plus d'importance que les atteintes à la vie privée qui en résulteraient et s'il est convaincu de l'existence»

e) en retranchant les lignes 27 à 34, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«période maximale de 60 jours.»

f) en ajoutant, à la suite de la ligne 34, page 13, ce qui suit:

«(6) Il ne peut être décerné en vertu du paragraphe (3) de mandat autorisant l'utilisation d'une technique d'intrusion aux fins d'intercepter des communications ou d'acquérir des informations, documents ou objets si un tel mandat n'aurait pu être décerné à ces fins le 31 mai 1984.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

Pendant le vote:

M. Elzinga: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. On ne peut invoquer le Règlement pendant le vote. Le député pourra cependant présenter son objection immédiatement après.

Service du renseignement de sécurité

(Vote nº 95)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Carney (Mlle)
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—89.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—109.

Service du renseignement de sécurité

● (0220)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 55. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Heap, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 21, en retranchant la ligne 26, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*statistique* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le juge à qui est présentée la».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je me dispenser de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 96)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Carney (M^lle)
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
King
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McKinnon
McMillan
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—85.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Dupras
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle)
Ouellet
Parent
Penner
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—106.

● (0230)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous avons maintenant voté durant 5 heures. Depuis 27 ans que je suis ici, cela dépasse même les mises aux voix sur le projet de loi modifiant l'impôt sur le revenu de 1970 qui était 10 fois plus volumineux que celui-ci. Cette impasse n'est attribuable qu'à de l'opiniâtreté ou de l'incompétence, mais il s'agit certes d'un échec de la direction parlementaire. Je regrette de le dire, mais je n'ai pas l'intention de participer davantage à cette simagrée du parlementarisme ce soir. Voilà, je me retire.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 56. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Heap, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 21, en retranchant la ligne 26, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*statistique* et de la *Loi sur la Société canadienne des postes*, le juge à qui est présentée la».

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq député s'étant levés:

M. le Président: Puis-je me dispenser de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 97)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Ellis
Elzinga
Epp
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Young—77.

CONTRE

Messieurs

Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—108.

Service du renseignement de sécurité

Messieurs

MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—108.

● (0240)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 57. M. Allmand, appuyé par M. Heap, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 21, en retranchant la ligne 31, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«du Canada au sens des alinéas *c*) et *d*) de la».

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je m'abstenir de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 98)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Clark (Brandon-Souris)
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Lawrence
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Young—79.

Service du renseignement de sécurité

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle^)
Ouellet
Parent
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Weatherhead—99.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion n° 58. M. Allmand, appuyé par M. Heap, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 21, en ajoutant, à la suite de la ligne 34, page 13, ce qui suit:

«(6) Une demande présentée à un juge en vertu du présent article ne peut être entendue ni approuvée que si un intervenant, choisi dans une liste d'avocats par le commissaire à la protection de la vie privée, a eu la possibilité de procéder à un interrogatoire contradictoire et de présenter des observations sur la demande pour protéger les droits constitutionnels et civils.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je m'abstenir de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 99*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Brandon-Souris)
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCuish
McDermid
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wise
Young—80.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cyr
Daudlin
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dubois
Duclos
Dupras
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle^)
Ouellet
Parent
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Watson
Weatherhead—98.

● (0250)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 59. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Heap, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 21, en ajoutant, à la suite de la ligne 34, page 13, ce qui suit:

«(6) Il ne peut être décerné en vertu du paragraphe (3) de mandat autorisant l'obtention d'informations ou d'objets ou l'interception de communications qui révéleraient des dossiers médicaux confidentiels sans le consentement du malade.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 100)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewycky
MacDougall
Malone
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nickerson
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise—76.

Service du renseignement de sécurité

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Veillette
Watson
Weatherhead—105.

● (0300)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Pinard: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que le vote qui vient d'avoir lieu sur la motion nº 59 s'applique également à la motion nº 60.

M. Hnatyshyn: J'y consens, monsieur le Président, pourvu que les députés qui sont arrivés depuis ce vote puissent se prononcer sur cette motion.

M. Deans: Monsieur le Président, j'aurais consenti à ce qu'elle soit adoptée sur division, mais bien entendu si vous voulez lui appliquer le vote précédent, je serai entièrement d'accord.

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que le vote sur la motion nº 59 s'applique à la motion nº 60, avec les voix de quels autres députés? Auraient-ils l'obligeance de se lever? M. Cooper, M. Ellis, M. Nielsen, M. Andre, M. Blenkarn, M. Manly, M. Lewis, M. Young. M. Murphy, M. Turner, Mme Bégin, Mme Erola, M. Lachance, M. Dubois, M. Gourde (Lévis) et M. Campbell (LaSalle). Est-ce exact?

Des voix: D'accord.

Service du renseignement de sécurité

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 60

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 22.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 101)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—85.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—110.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 61. Il convient de noter que le vote sur la motion nº 61 s'appliquera également à la motion nº 62. M. Kaplan, appuyé par M. Campbell, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 22, en retranchant les lignes 38 et 39, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«paragraphe 21(3), le juge peut, à l'occasion, le renouveler, pour une période n'excédant pas celle pour laquelle ce mandat peut être décerné en vertu du paragraphe 21(5), s'il est convaincu par le dossier qui lui est».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. le Président: Puis-je me dispenser de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 102)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—106.

CONTRE

Messieurs

Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

Service du renseignement de sécurité

● (0310)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée. Ce vote nous permet de régler aussi le sort de la motion nº 62.

Le vote suivant porte sur la motion nº 63. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Heap, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 22, en retranchant les lignes 43 à 45, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«des menaces envers la sécurité du Canada;».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée sur division.

Le vote suivant porte sur la motion nº 64. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 23.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 103)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Young—78.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Bockstael
Bossy
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Corbin

Service du renseignement de sécurité

Messieurs

Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—101.

● (0320)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Pinard: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que le vote inscrit qui vient d'être tenu s'applique également aux motions nos 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73 . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. J'hésite à interrompre le président du Conseil privé, mais d'après la décision que la présidence a prise plus tôt, le vote sur la motion nº 64 s'applique aux motions nos 69, 70, 71, 72, 73, 80, 82, 87, 88, 90, 92, 98, 103, 104, 105, 106, 107, 110, 111 et 112. C'était là l'interprétation que la présidence donnait au groupement. Le président du Conseil privé a demandé le consentement unanime pour que deux autres motions s'ajoutent à ce groupement.

M. Pinard: C'est une très bonne décision, monsieur le Président. Je vous en félicite et j'en suis très heureux. Je pense que vous obtiendrez le consentement unanime pour que le vote inscrit sur la motion nº 64 s'applique aux motions comprises entre motions suivantes jusqu'au nº 78 non compris, sauf la motion nº 68. J'espère m'être fait comprendre, car il manquait, dans votre liste, certaines motions comprises entre les numéros 64 et 78. Nous aimerions disposer de ces motions grâce au vote sur la motion nº 64, sauf en ce qui concerne la motion nº 68.

M. Deans: Monsieur le Président, je n'ai pas compris si la motion nº 78 était comprise dans la liste du leader du gouvernement.

M. Pinard: Non.

M. Deans: Bon. En ce qui concerne les motions nos 66 et 67, je suis d'accord. Peut-être pourriez-vous énumérer les autres pour moi.

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que le vote sur la motion nº 64 s'applique à la motion nº 66?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 66. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Heap, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 24.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 104)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Young—78.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Bockstael
Bossy
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—101.

Service du renseignement de sécurité

M. le Président: Je déclare la motion nº 66 rejetée. La Chambre consent-elle à ce que le vote sur la motion nº 64 s'applique également à la motion nº 67?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 67. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Heap, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 24, en retranchant les lignes 29 à 32, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«mandat.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 105)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Young—78.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Bockstael
Bossy
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—101.

M. le Président: Je déclare la motion nº 67 rejetée. la Chambre consent-elle à ce que le vote sur la motion nº 64 s'applique également à la motion nº 75?

Des voix: D'accord.

M. le Président: le vote suivant porte sur la motion nº 75. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Orlikow, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 30.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 106)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Young—78.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Bockstael
Bossy
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan

Service du renseignement de sécurité

Messieurs

Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—101.

M. le Président: Je déclare la motion nº 75 rejetée. La Chambre consent-elle à ce que le vote sur la motion nº 64 s'applique également à la motion nº 77?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 77. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. de Jong, propose:

Qu'on modifie le projet loi C-9 en supprimant l'article 31.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 107)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Young—78.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Bockstael
Bossy
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—101.

M. le Président: Je déclare la motion nº 77 rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 68. M. Fraser (Vancouver-Sud), appuyé par M. Neil, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 24, en retranchant les lignes 31 et 32 et en les remplaçant par ce qui suit:

«une personne habilitée par le mandat.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Suis-je dispensé de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 108)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid
(St. Catharines)
Riis

Messieurs

Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—80.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Bockstael
Bossy
Breau
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—105.

● (0330)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 78. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Fulton, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 31,

a) en retranchant les lignes 17 et 18, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«fédérale, l'inspecteur général est autorisé à avoir»

b) en retranchant les lignes 25 à 31, page 16.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je me dispenser de la sonnerie?

Service du renseignement de sécurité

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 109*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lachance
Lawrence
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Taylor
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—77.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Collenette
Comtois
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Peterson
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—101.

Service du renseignement de sécurité

M. le Président: Je déclare la motion rejetée. Ce vote s'applique aussi à la motion nº 79.

M. Pinard: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre afin que le vote qui vient d'avoir lieu sur la motion nº 78 s'applique aux motions nºs 85 et 86.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le vote sur la motion nº 78 s'appliquera-t-il également à la motion nº 85?

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que le député de Rosemont (M. Lachance) a eu le courage de voter avec l'opposition sur la motion nº 78. Je me demande s'il veut se prononcer avec nous sur les autres motions.

● (0340)

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que le vote sur la motion nº 78, s'applique également à la motion nº 85?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Y a-t-il des députés qui n'ont pas voté sur la motion précédente, mais qui voudraient se prononcer maintenant?

Votent contre: M. McKnight, M. Fretz, M. Lewis, M. Fennell, M. Thacker, M. Nielsen, M. Corbett et M. Stewart.

Votent pour: M. Penner, M. Daudlin, M. Smith et M. Pinard.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 85

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 34.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 110*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—83.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Collenette
Comtois
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—106.

M. le Président: Je déclare la motion nº 85 rejetée.

Le vote sur la motion nº 85 s'applique-t-il aussi à la motion nº 86?

Des voix: D'accord.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 86

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 34, en retranchant les lignes 32 à 37, page 17, et les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Les membres du comité de surveillance sont nommés à titre inamovible pour une durée maximale de sept ans.»

et en renumérotant en conséquence le paragraphe (4).

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 111)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—83.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Collenette
Comtois
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—106.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le Président, je voterai non sur les motions 85 et 86.

[*Traduction*]

M. le Président: Il faudrait consigner au compte rendu que le député de Rosemont (M. Lachance) a voté contre les motions nos 85 et 86. Est-ce entendu?

Service du renseignement de sécurité

Des voix: D'accord.

M. le Président: Je déclare la motion nº 86 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 93. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Orlikow, propose:

Motion nº 93

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 38, en retranchant la ligne 10, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit: «Service;

(viii) examiner les critères des évaluations de sécurité visés à l'article 13,

(ix) examiner les relations entre le Service et les autres entités et organismes exerçant des fonctions de sécurité et de renseignement au Canada,

(x) examiner les conditions d'emploi établies par le directeur en vertu de l'article 8 de la présente loi;».

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 112)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters

Service du renseignement de sécurité

Messieurs

McCauley
McRae
Ostiguy
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—100.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La motion suivante, nº 94, est inscrite au nom d'un député conservateur. Je demande le consentement unanime afin que le vote inscrit sur la motion nº 68, également au nom du parti conservateur, s'applique à la motion nº 94.

M. le Président: Le vote sur la motion nº 68 s'appliquera-t-il aussi à la motion nº 94?

Des voix: D'accord.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud) propose:

Motion nº 94

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 38, en insérant, à la suite de la ligne 10, page 19, ce qui suit:

«*b*) étudier l'efficacité et l'à-propos des fonctions et arrangements afférents à la sécurité et au renseignement du Canada, entre autres celles de ces fonctions qu'exercent les organismes, ministères ou institutions du gouvernement du Canada;»

et en renumérotant en conséquence les alinéas suivants.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 113*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—80.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Bockstael
Bossy
Breau
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—105.

M. de Jong: Monsieur le Président, je n'étais pas ici pour la mise aux voix sur la motion nº 68. Puis-je y être inscrit et participer au présent vote?

M. le Président: Je peux facilement ajouter la voix du député au présent vote, mais je ne peux pas modifier les votes déjà inscrits.

D'après le résultat du vote sur la motion nº 68 auquel la voix du député de Regina-Est est ajoutée, je déclare la motion nº 94 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 95. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Orlikow, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 39.

● (0350)

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée sur division.

Le vote suivant porte sur la motion nº 96. M. Kaplan, appuyé par M. Blais, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 39,

a) en retranchant la ligne 29, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«de la preuve, mais sous réserve du paragraphe (3), le comité de surveillance:»

b) en ajoutant, à la suite de la ligne 42, page 19, ce qui suit:

«(3) A l'exception des renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada visés par le paragraphe 36.3(1) de la *Loi sur la preuve au Canada*, aucune des informations visées au paragraphe (2) ne peut, pour quelque motif que ce soit, être refusée au comité.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Sommes-nous dispensés de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 114)

POUR

Messieurs

Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Savard
Schroder
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—98.

Service du renseignement de sécurité

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Lachance
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 97. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Orlikow, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 39, en retranchant les lignes 31 et 32, page 19, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tions qui relèvent du Service ou de».

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée sur division.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous venons de rejeter la motion nº 97 sur division. Je demande le consentement unanime pour que le résultat de ce vote soit appliqué aux motions nºs 99, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 108, 109, 111, 113, 114 et 116.

M. Deans: Oui, monsieur le Président, nous sommes d'accord pour que ces motions soient considérées comme ayant été rejetées sur division, bien que le sort de certaines d'entre elles ait, je pense bien, déjà été réglé au Feuilleton des avis du fait du résultat d'autres votes. Néanmoins, nous demeurons disposés à accepter qu'elles soient rejetées sur division.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 99

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 41.

(La motion est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 100

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 41, en retranchant les lignes 22 à 25, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«plaignant.»

(La motion est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 101

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 42.

(La motion est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 102

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 42,

a) en retranchant la ligne 36, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«nistrateur général lorsque l'un des facteurs de la décision est le»

b) en retranchant les lignes 42 à 46, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Dans le cas où le refus d'une habilitation de sécurité que le gouvernement du Canada exige à l'égard d'un individu est l'un des facteurs ayant entraîné pour celui-ci ou une autre personne une décision d'opposition à un».

(La motion est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 104

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 44.

(La motion est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 105

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 45.

(La motion est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 106

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 46.

(La motion est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 108

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 48.

(La motion est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 109

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 48, en retranchant la ligne 8, page 22, et en la remplaçant par ce qui suit:

«48.(1) Sauf ordre contraire du comité de surveillance, les enquêtes sur les plaintes pré -».

(La motion est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 111

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 50.

(La motion est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 113

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 52.

(La motion est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 114

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 52, en retranchant les lignes 14 à 24, page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«52.(1) A l'issue d'une enquête sur une plainte présentée en vertu de l'article 41, le comité de surveillance envoie au ministre, au directeur et au plaignant un rapport contenant ses conclusions et les recommandations qu'il juge indiquées.»

(La motion est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 116

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 53.

(La motion est rejetée.)

M. Nickerson: Monsieur le Président, je pense que nous nous sommes déjà prononcés sur les motions nºs 104 et 105.

M. Nielsen: C'est exact.

M. le Président: C'est peut-être exact, mais aux fins du compte rendu, nous avons préféré être doublement assurés.

Le vote suivant porte sur la motion nº 118. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Deans, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, l'article 53, en ajoutant, à la suite de la ligne 36, page 23, ce qui suit:

«(2) Il est loisible à tout membre du comité de surveillance de présenter un rapport minoritaire en vertu du présent article.

(3) Le comité de surveillance peut instituer des modalités de présentation des rapports minoritaires en vertu du présent article ou de l'article 54.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Sommes-nous dispensés de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 115)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman—81.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Ostiguy
Parent
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—96.

Service du renseignement de sécurité

● (0400)

Pendant le vote:

M. McKnight: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'admire beaucoup les greffiers pour la facilité avec laquelle ils reconnaissent les députés. Cependant, comme je n'étais pas à ma place au moment du vote, je ne saurais figurer parmi ceux qui ont voté.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le Règlement indique clairement que pour que son vote soit compté, il faut qu'un député soit à sa place et qu'il se lève. Or, j'ai remarqué que depuis un certain nombre de fois que la Chambre procède au vote, le ministre des Transports (M. Axworthy) se contente de faire signe de la main sans se lever. Je demande par conséquent que son vote ne soit pas compté.

M. le Président: Peut-être la présidence a-t-elle du mal à voir, vu l'heure tardive, mais elle a parfaitement vu le signe de la main, de sorte que le vote du ministre a été consigné.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Monsieur le Président, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que le résultat du vote sur la motion nº 119 soit également celui du vote sur les motions nos 119, 120, 121 et 122.

M. Deans: Monsieur le Président, je suis d'accord pour ce qui est des motions nos 119 et 121, mais je ne le suis pas pour ce qui est des motions nos 120 et 122.

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 119. M. Robinson, appuyé par M. Deans, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 54.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Service du renseignement de sécurité

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'ai pourtant parfaitement bien entendu le président du Conseil privé (M. Pinard) proposer que le résultat du vote sur la motion précédente vaille aussi pour la motion nº 119.

M. le Président: Non. C'est le résultat du vote sur la motion nº 119 qui vaudra pour les autres motions.

M. Pinard: Le vote précédent portait sur les motions nºs 119 et 121.

M. Deans: Je suis prêt à accepter que le résultat du vote sur la motion précédente vaille aussi pour les motions nºs 119 et 121.

M. le Président: La présidence a commis une erreur. A une heure aussi tardive, nous en commettons tous quelques-unes. Du consentement unanime, le résultat du vote sur la motion nº 118 vaut également pour la motion nº 119. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Je déclare la motion nº 119 rejetée. Je crois savoir que du consentement unanime, les résultats pour ce qui est de la motion nº 121 sont les mêmes que pour cette motion-ci, avec l'addition des noms de MM. McKnight et Elzinga, parmi ceux qui ont voté contre.

M. Hnatyshyn: Non pas parmi ceux qui ont voté contre, monsieur le Président, mais parmi ceux qui ont voté pour. Ils ont voté pour.

● (0410)

M. le Président: Si je ne m'abuse, certains autres députés tiennent à ce que leur vote soit inscrit. Ainsi, MM. McKnight, Elzinga, Wise et Young tiennent à figurer parmi ceux qui ont voté oui. Par contre, MM. Lachance et Gingras, ainsi que Mme Côté tiennent à figurer parmi ceux qui ont voté non. Est-ce bien cela?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 119.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 54.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 116)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Ostiguy
Parent
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—99.

M. le Président: Je déclare la motion nº 119 rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 121.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 55.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 117)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan

Messieurs

Nystrom
Oberle
Parker
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Ostiguy
Parent
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—99.

M. le Président: Je déclare la motion nº 121 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 120. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Deans, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 54,

a) en retranchant la ligne 1, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«54. Le comité de surveillance ou tout membre de ce comité peut en»

b) en retranchant la ligne 5 page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«compétence et, si le comité le lui demande, le ministre fait déposer ce rapport devant chacune des chambres du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de chacune d'elles suivant la date à laquelle il l'a reçu.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Service du renseignement de sécurité

M. le Président: Puis-je m'abstenir de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 118*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—83.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Parent
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—101.

Service du renseignement de sécurité

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 122. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Deans, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 55,

a) en retranchant la ligne 6, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«55.(1) Le comité de surveillance consulte le»

b) en ajoutant, à la suite de la ligne 23, page 24, ce qui suit:

«(2) Le comité de surveillance a pleins pouvoirs pour décider du contenu des résumés et rapports mentionnés au paragraphe (1) du présent article.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je m'abstenir de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 119*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—82.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Harquail
Henderson
Herbert
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Parent
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Watson
Weatherhead—96.

● (0420)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le vote suivant porte sur la motion nº 123, au nom du parti progressiste conservateur. Je demande le consentement de la Chambre pour que le vote inscrit sur cette motion s'applique également à la motion nº 130, également au nom du parti progressiste conservateur.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, la motion nº 123 est au nom de mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) qui est le distingué porte-parole du solliciteur général.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: L'ayant consulté, nous sommes d'accord pour que le vote inscrit sur la motion nº 123 s'applique également comme vote inscrit sur la motion nº 130, également au nom du député de Vancouver-Sud qui est notre distingué porte-parole du solliciteur général.

M. Deans: Monsieur le Président, ayant, nous aussi, eu l'occasion de consulter notre distingué critique, nous consentons.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre consent-elle à ce que le vote sur la motion nº 123 s'applique également à la motion nº 130?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote suivant porte donc sur la motion nº 123.

M. Fraser, appuyé par M. Domm, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, en ajoutant, à la suite de la ligne 23, page 24, ce qui suit:

«56. L'application, les dispositions et l'exécution de la présente loi sont étudiées en permanence par le comité de la Chambre des communes ou par le comité du Sénat et de la Chambre des communes que le Parlement désigne ou constitue à cette fin.»

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq député s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 120*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—83.

Service du renseignement de sécurité

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—102.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud), propose:

Motion nº 130

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 61, en ajoutant, à la suite de la ligne 2, page 26, ce qui suit:

«(2) Les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont la responsabilité première visée au paragraphe (1) consultent les services de police

municipaux et provinciaux dans l'exercice des fonctions afférentes à cette responsabilité.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 121)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—83.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—102.

● (0430)

Le président suppléant (M. Herbert): Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 124.

M. Pinard: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre afin que le vote inscrit sur la motion nº 124 s'applique aux motions nos 129, 138, 139 et 140.

M. Deans: Monsieur le Président, je me demande si le leader parlementaire ajouterait à cette liste les motions nos 151, 152, 155, 159, 166 et 167?

M. Pinard: Bien entendu, monsieur le Président, avec plaisir.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre consent-elle unanimement à ce que le vote sur la motion nº 124 s'applique aussi aux motions nos 129, 138, 139, 140, 151, 152, 155, 159, 166 et 167?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Ce vote s'applique aussi aux motions nos 125 à 128 inclusivement; les motions nos 131 à 137 inclusivement; les motions nos 142 à 150 inclusivement, les motions nos 156, 157, 158; les motions nos 161 à 165 inclusivement; les motions nos 168 à 174 inclusivement.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 124

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 56.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 122)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)

Messieurs

Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—102.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 129

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 61.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 123)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt

Service du renseignement de sécurité

Messieurs

Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—102.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 138

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 69.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 124)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt

Service du renseignement de sécurité

Messieurs

Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—102.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion n° 139

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 69, en retranchant les lignes 13 à 18, page 30, et en les remplaçant par ce qui suit:

«69.(1) Trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, un examen complet des dispositions et de l'application de celle-ci doit être fait par le comité, soit de la Chambre des communes, soit mixte, que le Parlement constitue à cette fin.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 125)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me^) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—102.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion n° 140

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 70.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 126)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^me^) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—102.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 151

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 80.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 127)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan

Service du renseignement de sécurité

Messieurs

Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—102.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 152

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 80, en retranchant les lignes 14 à 16, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«qu'une personne, qui n'est ni un citoyen canadien ni un résident permanent est une personne visée par l'un des alinéas 19(1)(*d*), (*e*), (*f*) ou (*g*) ou par l'alinéa 27(2)(*c*), ou qu'une personne, qui est un résident permanent, est une personne visée par le sous-alinéa 19(1)(*d*)(ii) ou l'un des alinéas 19(1)(*e*) ou (*g*) ou 27(1)(*c*),».

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

Service du renseignement de sécurité

(Vote nº 128)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—102.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 155

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 80, en retranchant les lignes 38 à 56, page 37, et les lignes 1 et 2, page 38, en les remplaçant par ce qui suit:

«fin tient une audition à laquelle s'appliquent les articles 29 à 31 comme si l'audition avait lieu devant un arbitre.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 129)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark
(Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—102.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 159

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'acticle 84.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 130)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—102.

Service du renseignement de sécurité

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 166

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 90.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 131)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith

Service du renseignement de sécurité

Messieurs

Tessier Turner Watson
Tousignant Veillette Weatherhead—102.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 167

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 90, en retranchant les lignes 8 et 9, page 44, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(iii) aux activités dont on pourrait raisonnablement penser qu'elles constituent des menaces envers la sécu-».

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 132)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—102.

● (0440)

M. Deans: Monsieur le Président, je tiens seulement à vérifier. Je n'ai pas entendu appeler mon nom, bien que j'aie bel et bien voté.

Le président suppléant (M. Herbert): Je déclare la motion rejetée. Sont également rejetées les motions énumérées antérieurement. Le résultat de ce vote est donc appliqué également aux motions nos 125, 126, 127, 128, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 156, 157, 158, 162, 163, 164, 165, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174.

Le vote suivant porte sur la motion nº 141. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Deans, propose:

Motion nº 141

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 70, en retranchant les lignes 1 et 2, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(iii) aux activités dont on pourrait raisonnablement penser qu'elles constituent des menaces envers la sécu-».

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 133)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—81.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau

Messieurs

Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Masters
McCauley
McRae
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—103.

Le président suppléant (M. Herbert): Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 153. M. Kaplan, appuyé par M. MacLellan, propose:

Motion nº 153

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 80,

a) en retranchant les lignes 15 et 16, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«canadien, est

a) dans le cas d'un résident permanent, une personne visée par le sous-alinéa 19(1)*d*)(ii) ou par l'un des alinéas 19(1)*e*) ou *g*), ou 27(1)*c*), ou

b) dans les autres cas, une personne visée par l'un des alinéas 19(1)*d*) à *g*) ou 27(2)*c*),»

b) en retranchant les lignes 31 à 33, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«dans le document est,

a) dans le cas d'un résident permanent, une personne visée par le sous-alinéa 19(1)*d*)(ii) ou par l'un des alinéas 19(1)*e*) ou *g*), ou 27(1)*c*), ou

b) dans les autres cas, une personne visée par l'un des alinéas 19(1)*d*) à *g*) ou 27(2)*c*).»

c) en retranchant les lignes 45 et 46, page 37, et les lignes 1 et 2, page 38, et en les remplaçant par ce qui suit:

«42 de cette loi, sauf

a) qu'un renvoi, dans l'une de ces dispositions, à l'administrateur général, vaut renvoi au Ministre et au solliciteur général;

b) que l'alinéa 50*a*) de cette loi ne s'applique pas à la personne que vise le rapport.»

d) en retranchant les lignes 12 à 14, page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

Service du renseignement de sécurité

«sonne que vise le rapport est

a) dans le cas d'un résident permanent, une personne visée par le sous-alinéa 19(1)*d*)(ii) ou par l'un des sous-alinéas 19(1)*e*) ou *g*), ou 27(1)*c*), ou

b) dans les autres cas, une personne visée par l'un des alinéas 19(1)*d*) à *g*) ou 27(2)*c*),

le gouverneur en conseil».

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

Le président suppléant (M. Herbert): Je déclare la motion adoptée sur division.

M. Pinard: Monsieur le Président, la motion sur laquelle la Chambre vient de se prononcer est inscrite au nom du gouvernement. Il y en a une autre, la motion nº 160. Je pense que nous pourrions du consentement unanime adopter la motion nº 160.

● (0450)

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour que la motion nº 160 soit adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote suivant porte sur la motion nº 160. M. Kaplan, appuyé par M. Pinard, propose:

—Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 84,

a) en retranchant les lignes 1 et 2, page 41, et en les remplaçant par ce qui suit:

«est une personne visée

c) dans le cas d'un résident permanent, au sous-alinéa 19(1)*d*)(ii) ou à l'un des alinéas 19(1)*e*) ou *g*), ou 27(1)*c*), ou

d) dans les autres cas, à l'un des alinéas 19(1)*d*) à *g*) ou 27(2)*c*),

ils peuvent»

b) en retranchant les lignes 20 à 23, page 41, et en les remplaçant par ce qui suit:

«42 de cette loi, sauf,

a) qu'un renvoi, dans l'une de ces dispositions, à l'administrateur général vaut renvoi au Ministre et au solliciteur général;

b) que l'alinéa 50a) de cette loi ne s'applique pas à la personne que vise le rapport.»

c) en retranchant les lignes 18 et 19, page 42, et en les remplaçant par ce qui suit:

«une personne visée

a) dans le cas d'un résident permanent, au sous-alinéa 19(1)*d*)(ii) ou à l'un des alinéas 19(1)*e*) ou *g*), ou 27(1)*c*), ou

b) dans les autres cas, à l'un des alinéas 19(1)*d*) à *g*) ou 27(2)*c*),

Le gouver-».—

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Je déclare la motion adoptée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 154. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Deans, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 80, en insérant, à la suite de la ligne 33, page 37, ce qui suit:

«(4) Nonobstant le paragraphe (3), le Ministre ne fait pas remettre un certificat aux termes de ce paragraphe à l'égard des alinéas 19(1)*e*) ou *f*), ou des alinéas 27(1)*c*) ou (2)*c*) lorsque la personne dont on croit qu'elle participe à des activités subversives n'a jamais employé la violence ni préconisé l'usage de la violence.»

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): Sommes-nous dispensés de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 134)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wise
Young—80.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Landers
Lang
Lapierre
LeBlanc
Leduc
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Ostiguy
Parent
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—97.

Le président suppléant (M. Herbert): Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada) propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Sommes-nous dispensés de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix est adoptée.)

(*Vote nº 135*)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Blais
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—101.

Service du renseignement de sécurité

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Young—83.

● (0500)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée. Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Comme il est 5 h 05, la Chambre s'ajourne jusqu'à plus tard dans la journée, en conformité de l'article 2 (1) du Règlement.

(La séance est levée à 5 h 05.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a la parole.

M. Hnatyshyn: L'usage veut qu'à l'étape de la troisième lecture d'un projet de loi, ce soit le ministre qui a présenté la motion qui intervienne en premier à la Chambre. Pour ce qui est du rappel au Règlement, je veux simplement savoir si le ministre a l'intention de faire quelques observations ou s'il va continuer à montrer la même arrogance incompréhensible, à mon avis, compte tenu de l'importance du projet de loi dont la Chambre est saisie et du fait que la clôture nous a été imposée. Je voudrais savoir si le ministre va faire des remarques préliminaires ou non. S'il n'en fait pas, notre parti est disposé à débattre cette question avec énergie dans le courant de la journée.

M. Pinard: Monsieur le Président, je reconnais que les usages sont nombreux et que certains d'entre eux doivent être observés. D'autres, par contre, devraient changer. Par exemple, ce qui s'est passé hier soir était on ne peut plus puéril, surtout de la part du NPD.

Quant à la demande du député, il n'y a pas lieu non plus, je pense, de suivre l'usage dans ce cas. Le solliciteur général (M. Kaplan) est libre d'intervenir lorsqu'il lui plaira à l'étape de la troisième lecture. S'il a quelque chose à dire, il interviendra et fera un discours. Il n'existe aucun usage voulant qu'à l'étape de la troisième lecture, le motionnaire soit le premier à intervenir.

[*Français*]

M. Kaplan: Pour répondre directement à la question posée, j'ai entendu durant les derniers mois et même les dernières heures des choses à ce point farfelues, inexactes et néfastes au sujet de ce projet de loi que j'ai décidé de peu écouter les arguments de l'opposition. Mais je crois que tout ce qui a été dit hier soir, ou presque au sujet de ce projet de loi était à mon avis à ce point farfelu, que ça ne valait pas la peine de répondre.

• (1110)

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président, le leader parlementaire du gouvernement signale que certaines traditions méritent d'être abandonnées. Je tiens simplement à lui dire que si nous pouvions trouver le moyen de refaire aujourd'hui, demain, la semaine prochaine ou l'an prochain, la même chose qu'hier soir pour empêcher ce projet de loi d'être adopté, nous n'hésiterions pas à le faire. Le projet est si mauvais, si abusif et si répugnant qu'il ne doit pas être adopté.

M. le Président: La présidence a quelques difficultés. Y a-t-il des députés qui veulent participer au débat?

M. Masters: Monsieur le Président, j'hésite à interrompre le débat, mais je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter le premier rapport du comité permanent des communications et de la culture, rédigé dans les deux langues officielles. Ce rapport porte sur l'imposition des créateurs et des interprètes. Si la Chambre y consent, je voudrais présenter ce rapport dès maintenant.

M. le Président: Il faut pour cela le consentement unanime de la Chambre.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je n'ai pas été informé de ce projet. Même si je ne vois aucune raison véritable de m'y opposer, la politesse veut qu'on informe l'opposition de ses intentions, et surtout le leader parlementaire de l'opposition.

Je vais prendre la question en délibéré. Nous pourrons peut-être nous entretenir en fin de matinée avec le député, pour voir si nous pouvons nous mettre d'accord.

M. le Président: La requête du député ne semble pas obtenir le consentement unanime. Dans ces conditions, il ne peut pas proposer sa motion.

M. Masters: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux simplement faire une brève remarque. Je suis d'accord avec le député et je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre, mais je pensais qu'il y avait eu une entente. Je demande simplement qu'on examine la question.

M. le Président: Il est évident qu'il n'y a pas consentement unanime.

Service du renseignement de sécurité

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, nous voici au dernier jour du débat sur le projet de loi C-9 concernant le Service canadien de sécurité. Comme vous le savez, monsieur le Président, nous sommes à l'étape de la troisième lecture. Si mes collègues d'en face ne se taisent pas, je vais me rasseoir jusqu'à ce qu'ils arrêtent de parler. Je me demande si Votre Honneur ne pourrait pas rétablir l'ordre.

Une voix: Réveillez-vous, monsieur le Président.

M. Fraser: Ce n'est pas à moi de rappeler la Chambre à l'ordre, monsieur le Président, mais il y a trop de bruit.

Le président suppléant (M. Guilbault): Les députés sont trop bruyants, y compris celui qui a dit à la présidence de se réveiller, ce qui est certes déplacé. Les députés devraient écouter leur collègue qui a la parole.

M. Fraser: Monsieur le Président, ce n'est certainement pas moi qui a fait la remarque dont vous vous plaignez. Elle est sûrement venue d'un ministériel.

J'étais en train de dire que nous sommes ici aujourd'hui parce que c'est le dernier jour du débat. Pour la gouverne de ceux qui ne connaissent pas le vocabulaire parlementaire, nous sommes à l'étape de la troisième lecture. Afin que le public sache ce qui s'est passé, je précise que, il y a quelques mois, la Chambre a débattu cette mesure pour la première fois au cours de ce que nous appelons la deuxième lecture, alors que nous sommes censés débattre le principe dont s'inspire le projet de loi.

Le solliciteur général (M. Kaplan) avait alors dit que cette mesure établit le mandat législatif édictant les règles qui auront force de loi et régiront le fonctionnement du Service canadien de sécurité. Il était évident à l'époque que les services de sécurité, qui relèvent depuis des années de la GRC, avaient des pouvoirs extraordinaires dont ils avaient vraiment besoin. Le gouvernement a décidé de donner force de loi à ces pouvoirs, étant donné surtout que, après la mise au jour d'opérations illégales à la fin des années 1960 et au début des années 1970, la Chambre a appris en 1977 que le gouvernement préconisait l'attribution d'un mandat pour éviter toute répétition de ces opérations illégales.

• (1115)

Le gouvernement pensait aussi que les services de sécurité ne devraient plus relever de la Gendarmerie royale du Canada. D'après le gouvernement, il y a 14 ou 15 ans—sûrement 12 ou 13 ans—des membres des services de sécurité, qui étaient aussi des agents de la GRC, ont commis des actes répréhensibles. Voilà pourquoi, après les révélations faites à la Chambre en 1977, le gouvernement a créé la Commission McDonald.

La Commission a enquêté pendant plusieurs années sur la question et fait beaucoup de recommandations, entre autres, que les services de sécurité soient détachés de la GRC, en sous-entendant nettement: «Parce qu'on ne peut faire confiance à la GRC».

Il est parfaitement clair, toutefois, que si les services de la sécurité de la Gendarmerie royale du Canada ont fait fausse route à la fin des années 1960 et au début des années 1970, c'est parce que le premier ministre et les différents solliciteurs généraux nommés par le gouvernement libéral ont négligé d'exercer une surveillance suffisante sur ces services et de poser les questions les plus fondamentales que poserait normalement tout bon commandant. Ils se sont contentés de dire implicitement à la GRC de recueillir des renseignements sans faire part au gouvernement de ses faits et gestes ni de ses méthodes.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse sincèrement auprès de mon éminent collègue de Vancouver-Sud (M. Fraser) d'interrompre son excellent exposé, mais, après qu'on eut demandé, au nom du secrétaire parlementaire du ministre des Communications, le consentement unanime de la Chambre pour déposer un rapport, j'en ai discuté avec le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) et mon collègue de Hamilton-Wentworth (M. Geoff Scott), et je crois que si vous demandiez maintenant le consentement unanime de la Chambre, on consentirait au dépôt du rapport en question.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le rapport soit déposé maintenant?

M. Deans: Monsieur le Président, nous nous empressons de donner notre consentement unanime. Il a dû y avoir un malentendu, et je suis ravi que ce rapport soit déposé à la Chambre aujourd'hui.

M. Masters: Monsieur le Président, je regrette que l'exposé du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) ait été interrompu. Je remercie le leader de l'opposition à la Chambre de sa bienveillance. Nous sommes tous en butte à des malentendus de temps à autre, même le comité permanent des communications et de la culture.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMMUNICATIONS ET CULTURE

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des communications et de la culture, dans les deux langues officielles, concernant l'imposition des créateurs et des interprètes.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Kaplan: Que le projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. John Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, je disais donc que ce qui s'est produit au début des années 1970, en partie à cause des inquiétudes que suscitait le FLQ au Québec, c'est que le gouvernement, les solliciteurs généraux et le premier ministre de l'époque ont dit aux services de sécurité, d'un air complice, d'aller recueillir tous les renseignements possibles, mais «sans nous faire part de vos faits et gestes ni de vos méthodes». Quelle affreuse tache à la réputation d'un gouvernement du Canada!

Je me souviens parfaitement que le premier ministre (M. Trudeau) a fait une déclaration à la Chambre, en 1977, lorsque des députés ont posé des questions au moment où le scandale a éclaté. Le parti progressiste conservateur et l'autre parti de l'opposition ont posé des questions auxquelles le premier ministre n'a pas donné de réponses satisfaisantes. Ils ont demandé ce qui n'allait pas pour que le gouvernement ne puisse contrôler les initiatives illégales de la force de sécurité. Le point de vue du premier ministre en est un que les étudiants en droit d'aujourd'hui et de demain devraient étudier. Selon lui, il ne lui incombe pas et il ne revient pas au gouvernement de se préoccuper des activités quotidiennes de la force de sécurité et si celle-ci se laissait aller à faire des choses secrètes et illégales, les tribunaux nous protégeraient. C'est là l'opinion du très honorable premier ministre, une opinion que tout étudiant en droit de première année et tout juriste savent être absolument stupide, car des activités secrètes et illégales ne seront même jamais soumises aux tribunaux.

• (1120)

Je le rappelle aux députés parce que l'attitude du premier ministre et, apparemment, des solliciteurs généraux à cette époque-là laissait entendre que le gouvernement ne devrait pas savoir ni ne voulait certes pas savoir ce qui se passe dans le milieu trouble de la cueillette de renseignements. Lorsqu'il s'est finalement rendu compte que des membres de la Gendarmerie royale du Canada avaient outrepassé leurs prérogatives normales, ceux-ci ont été immédiatement abandonnés par leurs maîtres politiques, qui auraient dû assumer leur part de responsabilité.

Ce que je veux souligner, c'est que la GRC et le service de sécurité du Canada ont été trahis par leurs maîtres politiques et que ces maîtres politiques étaient des libéraux, dont le premier ministre du Canada. Il devint alors très commode de trouver quelqu'un d'autre à blâmer que le gouvernement. Finalement, lorsque d'autres révélations se sont précisées, on a institué la Commission McDonald, sous la direction du juge McDonald et de deux autres éminents commissaires.

Il est intéressant de voir que la Commission McDonald en est venue à la conclusion que le service de sécurité devait être enlevé à la Gendarmerie royale du Canada. Elle a fait savoir que les membres de la GRC ne pouvaient pas être convenablement formés pour recueillir des renseignements, qu'il était impossible à un organisme relevant de la GRC d'effectuer un travail aussi spécial et délicat. Pour des raisons que je n'ai jamais trouvées très logiques, la Commission a cru qu'il fallait quelque espèce spécial d'êtres, peut-être originaires de quelque pays lointain, qui, après avoir obtenu une formation spéciale, seraient seuls qualifiés pour s'occuper de recueillir des renseignements.

Elle a aussi signalé les abus qui existaient certes depuis bien des années. Il est intéressant qu'elle n'ait absolument pas tenu compte du fait que la GRC est une force policière très compétente dans le dépistage, la prévention et la documentation des activités criminelles. Pendant tous ces mois et toutes ces années de délibérations, la Commission ne s'est pas rendu compte qu'elle se penchait sur le passé au lieu de se tourner vers l'avenir, et que ce qu'elle examinait s'était passé il y a bien des années. Il n'a pas semblé venir à l'esprit de ses membres que la difficulté ne tenait pas à la Gendarmerie royale du Canada comme telle, mais à l'absence de contrôle et de contraintes suffisantes de la part de leurs maîtres politiques. Le blâme retombe carrément sur le premier ministre et le solliciteur général libéral et le rejeter sur qui que ce soit d'autre est une cruelle et abominable dérobade. Nous sommes en 1984; les erreurs et omissions qui ont été déplorées sont survenues il y a 13, 14 ou 15 ans.

• (1125)

Quand j'ai interrogé le solliciteur général au comité au sujet de ce service de sécurité qui, du moins jusqu'à aujourd'hui, est toujours sous l'égide de la GRC et rend des comptes au gouvernement par l'entremise du commissaire de la GRC, j'ai fait remarquer que contrairement à ce qu'on prétendait, ce service de sécurité n'avait rien de nouveau. Quand le projet de loi aura été adopté, ce sera toujours le même personnel, le même immeuble, les mêmes dossiers, les mêmes machines à écrire et le même service téléphonique. Tout ce qui changera avec l'adoption du projet de loi, c'est que ce ne sera plus le commissaire de la GRC mais un directeur qui sera comptable au solliciteur général. Il y aura alors des changements consécutifs concernant les retraités, la rémunération et l'administration interne.

Service du renseignement de sécurité

J'ai demandé au solliciteur général comment, s'il y avait un besoin aussi urgent de détacher le service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada en même temps que des traditions, contraintes et principes de justice, de devoir et de patriotisme qui ont caractérisé cette magnifique force policière, on s'était débrouillé au cours de toutes ces années, depuis ce moment lointain il y a 13 ou 14 ans où certaines choses ont mal tourné? Il a été obligé de reconnaître que tout allait très bien quand le service de sécurité relevait de la Gendarmerie. Il a dit que le personnel était admirable, que la Gendarmerie royale du Canada était une organisation remarquable, qu'il entretenait d'excellentes relations avec le commissaire et qu'il n'avait rien à reprocher à la GRC. Cela sonnait un peu étrange, étant donné que les reproches envers la Gendarmerie sont la seule raison de lui retirer le service de sécurité.

J'ai posé une question au ministre en ces termes:

Le fait est, monsieur le ministre, que depuis des mois et même des années, depuis la révélation de certains faits à la Chambre des communes en 1977 et les mesures qui ont été prises par la suite, le service de sécurité fait partie intégrante de la Gendarmerie royale. Le commissaire fait rapport au solliciteur général avec efficacité et compétence, et de manière, vous en conviendrez, j'en suis sûr, qui vous donne entièrement satisfaction. Vous avez déclaré qu'il l'a fait d'une manière qui répond aux exigences du public canadien, n'est-ce pas?

C'est la question que j'ai posée au solliciteur général. Il a répondu que c'était exact. Si le service de sécurité qui existe actuellement est celui-là même qui fonctionne à merveille depuis des mois et des années, il est extrêmement difficile de comprendre la logique étrange et boiteuse de ceux qui soutiennent qu'il n'y a pas d'autre solution que de le sortir du giron de la Gendarmerie royale.

On pourra prétendre que l'attachement à la Gendarmerie royale est purement émotif, sentimental. C'est se gargariser de romantisme que de croire qu'à cause des traditions de la Gendarmerie royale du Canada, le public aurait peut-être davantange tendance à faire confiance à un service de renseignement si celui-ci relevait de la GRC. Mais, après tout, cela n'est qu'une idée romantique et nous sommes en 1984. Le romantisme n'a plus tellement sa place à notre époque.

• (1130)

Je voudrais répéter à la Chambre ce qu'un autre groupe a dit au sujet de la Gendarmerie royale du Canada. L'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique est un organisme que moi-même et beaucoup d'autres personnes connaissons bien et qui a une très bonne réputation. C'est un organisme sérieux qui se préoccupe de toute la question des libertés civiles dans ma province.

Pendant mon enfance, on n'utilisait pas tellement l'expression «libertés civiles». On utilisait une autre expression que tous comprenaient. On parlait de «justice britannique». Cela reflétait la tradition que nous pensions avoir rapportée de notre pays d'origine pour l'intégrer à notre propre système. On emploie maintenant l'expression «libertés civiles», mais il était alors question de justice et c'est de cela que nous parlons aujourd'hui parce que nous voulons préserver la liberté des Canadiens.

L'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique se préoccupe de la justice et s'inquiète à juste titre des possibilités d'abus toujours présentes dans un système policier ou un système de renseignement de sécurité, mais elle n'a aucune affection romantique ou sentimentale pour la Gendarmerie royale du Canada ou toute autre force policière. Son rôle consiste à rester sceptique et à évaluer soigneusement les activités des forces policières et des services de sécurité. Elle ne voit donc rien de romantique au sujet de la GRC. Voici ce qu'un représentant de l'Association a dit au comité:

Je passe maintenant à la nature civile du service de sécurité. Le Comité du Sénat et la commission McDonald donnent essentiellement deux raisons en faveur de la nature civile du service: premièrement, le personnel requis pour un service de sécurité doit avoir des aptitudes et une formation différentes de celles exigées pour le travail policier effectué par les agents de la GRC; deuxièmement, la procédure très stricte de contrôle et de surveillance qui doit être exercée en ce qui a trait à un service de sécurité est incompatible avec le haut degré d'autonomie dont doit jouir un corps de police.

M. John Russell, membre de l'Association qui témoignait au comité, disait ceci:

Le projet de loi représente une dénégation de la première raison, puisque les questions de sécurité dont s'occupe maintenant une section de la GRC seront désormais entre les mains du nouveau service de sécurité.

Devons-nous en conclure que la GRC ne forme pas du personnel compétent? Ou devons-nous plutôt conclure que le service commencera ses fonctions sans avoir les employés appropriés? Nous préférerions que le service de sécurité, s'il doit y en avoir un, continue à relever de la GRC, qui est plus en mesure de placer dans un contexte plus convenable les menaces envers la sécurité nationale. Celle-ci ne serait pas prise isolément mais serait plutôt évaluée en fonction d'autres activités criminelles.

Votre Honneur . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Hnatyshyn: Non, son temps de parole est illimité.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence permettra au député de continuer un instant.

M. Fraser: Je suis dans une situation difficile, Votre Honneur. Je me suis renseigné ce matin auprès des services du greffier et l'on m'a dit que mon temps de parole était illimité selon les règles en vigueur aujourd'hui. Je n'avais pas l'intention de continuer indéfiniment, mais j'avais planifié mes observations en conséquence. J'espère avoir assez de temps pour terminer mon discours.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je demande la parole au sujet du rappel au Règlement. Si je ne m'abuse, monsieur le Président, les dispositions qui s'appliquent dans ce cas-ci sont celles de l'article 35(1) du Règlement, qui porte sur la durée des discours pendant le débat et qui stipule ce qui suit:

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, lorsque le Président occupe le fauteuil, aucun député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre émanant du gouvernement et le député répliquant immédiatement après ce ministre, ou un député qui présente une motion de défiance au gouvernement et un ministre y faisant réponse, ne doit parler plus de vingt minutes.

Je crois donc qu'à l'étape de la troisième lecture, la durée du discours de celui qui répond au nom de l'opposition n'est pas limitée à 20 minutes. Je pense que, comme le député l'a dit, il a autre chose à dire. Je suis certain qu'il n'abusera pas du temps à sa disposition, mais je sais qu'il voudrait terminer ses observations.

Le président suppléant (M. Guilbault): On vient de signaler à la présidence la même chose que ce que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) vient de dire. De fait, la présidence a déjà invité le député de Vancouver-Sud à poursuivre son discours.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Après avoir entendu ce que vient de lire le député d'en face, il m'apparaît que le député qui a la parole n'a pas le droit de parler pendant une période illimitée parce qu'il ne répond pas à un discours prononcé par un ministre à cette étape-ci de l'étude du projet de loi. D'autre part, le député a dit qu'il avait préparé son discours en conséquence et qu'on lui avait bien dit qu'il serait autorisé à terminer ses observations comme prévu. Vu tout cela, les députés de ce côté-ci sont bien d'accord pour qu'il continue.

Le président suppléant (M. Guilbault): De toute façon, la présidence a déjà rendu sa décision. Deuxièmement, le député ne répond pas à un discours, mais à la personne qui a proposé la motion. Le ministre a présenté une motion plus tôt aujourd'hui. Même s'il n'a pas encore pris la parole, il a présenté la motion et le temps de parole du député de Vancouver-Sud est illimité.

M. Fraser: Monsieur le Président, je remercie mon collègue, le solliciteur général (M. Kaplan), qui a indiqué que, de toute façon, il n'y aurait pas d'objection à ce que je poursuive. Je tiens à assurer au solliciteur général que je ne serai pas trop long, mais j'ai encore des choses à dire.

Nous disions donc que la GRC ne serait plus responsable du service de sécurité. Tout à l'heure, j'ai dit que l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique juge préférable que, du point de vue de la confiance du public, le service de sécurité reste entre les mains de la GRC. D'autres experts en ont également eu long à dire là-dessus. Le procureur général de la Colombie-Britannique a soumis un mémoire au comité de la justice dans lequel on peut lire:

> Il me paraît beaucoup plus raisonnable de profiter de la confiance dont jouit ce service bien établi pour faire de l'agence de sécurité un organisme efficace et responsable. Je crois que la Gendarmerie royale du Canada peut constituer un service de sécurité efficace.

Pour sa part, le procureur général de l'Ontario a dit ceci le 7 février 1984:

> Mais je trouve extrêmement regrettable et fondamentalement indéfendable ce qu'on dit dans ce projet de loi, soit que la Gendarmerie royale du Canada outrepasserait les limites du mandat que la loi lui confie, contournerait le mécanisme officiel de surveillance, se soustrairait à son obligation de rendre des comptes au ministre et abuserait de ses pouvoirs, définis par la loi. Si on se reporte aux antécédents et aux traditions de la GRC, on constate que, chaque fois que l'absence de directives et d'instructions de la part du gouvernement ont entraîné la GRC à commettre des erreurs, l'organisme s'est empressé de bien répondre aux vœux des Canadiens, vœux exprimés dans la nouvelle loi.

Quant au procureur de la Saskatchewan, voici ce qu'il a dit:

> Rien ne prouve cependant que les principaux dirigeants de la Gendarmerie royale du Canada ne tiennent pas compte des besoins définis par les commissions Mackenzie et McDonald en matière de souplesse et de changement.

• (1140)

Pendant toute l'étude du projet de loi, nous avons souvent répété qu'on punissait injustement la Gendarmerie. Beaucoup de gens ont oublié trop facilement qui était responsable des abus des années passées. La chose la plus étonnante, c'est que ceux qui veulent enlever à la GRC le service de sécurité ne se sont pas rendu compte que, pendant des années, comme l'a rappelé le solliciteur général, sous la gouverne du commissaire de la GRC, le service de sécurité a agi avec compétence et efficacité. Le solliciteur général l'a encore admis il y a quelques semaines. Depuis les abus de la fin des années 60 et du début des années 70, ces personnes-là n'ont jamais remarqué que les choses allaient bien et allaient rondement. La formation a été améliorée. L'organisation interne a été modernisée. Le service de sécurité a reçu des directives administratives pour éviter que ne se répètent les erreurs du passé.

Certaines personnes ont la bizarre impression que, à moins que le projet de loi ne soit adopté, le service de sécurité pourrait encore commettre des actes répréhensibles. Cela témoigne d'une absence de compréhension invraisemblable des faits postérieurs à 1977, année où des révélations furent communiquées à la Chambre. A ce moment-là, tout a été remis en ordre. Depuis quelques années, les responsables du service de sécurité ont pris les moyens voulus pour que ces abus ne se répètent pas. En laissant entendre que si cette loi n'est pas votée les abus pourront continuer, on ne rend nullement justice aux efforts de ceux qui président aux destinées du service depuis quelques années.

Cela n'est qu'un aspect du projet de loi et ce n'est pas le plus important. Pour l'essentiel, le projet de loi établit des règles qui gouverneront les activités du service. A la deuxième lecture, le gouvernement a indiqué que, à l'étape du comité, quand les députés de tous les partis examineraient l'ensemble du projet et ses dispositions en particulier, les personnes intéressées seraient appelées à faire part de leurs suggestions. A ce moment-là, si on avait constaté des lacunes ou des erreurs, si on s'était aperçu que le projet laissait à désirer et si les intéressés étaient parvenus à convaincre les députés, naturellement il aurait fallu apporter des amendements. En règle générale, quand nous avons affaire à un gouvernement responsable, respectueux de la démocratie et des préoccupations des citoyens—non seulement des bureaucrates, des ministres et des sénateurs qui n'ont de comptes à rendre à personne—et si les suggestions sont valables, on accepte des amendements.

Dans le cas présent, 25 groupes différents et de nombreux particuliers ont défilé devant le comité. Plus de 50 mémoires ont été soumis. On a fait la preuve que le projet de loi était défectueux. Je ne veux pas uniquement parler de ce qui concerne la GRC. Bien sûr, des témoignages ont été apportés au sujet de ce que j'ai mentionné. On a dit au comité que le libellé du projet était trop vague et que la définition des menaces envers la sécurité du Canada était mal conçue. Et parce que le libellé était imprécis, on a dit que le service de sécurité aurait trop de latitude. Les députés qui se seront intéressés à l'examen du projet de loi auront noté que les alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) de l'article 2 définissent les menaces envers la sécurité du Canada. C'est à partir de cette définition que le service de sécurité pourra entreprendre de surveiller des personnes. Il ne s'agira pas uniquement d'écoute électronique, mais d'entrées illicites mais désormais légalisées dans des logements et des bureaux privés, de fouilles et d'ouverture du courrier, toutes ces choses devenant justifiables à cause de menaces envers la sécurité du Canada.

J'ai déjà dit qu'il était trop facile de parler de l'illégalité de ce que le service du renseignement de sécurité sera tenu d'accomplir. Dans certaines circonstances, le projet de loi légalise des actes qui seraient normalement illégaux afin qu'on puisse faire face aux menaces envers la sécurité du Canada. De nombreux témoins nous ont signalé que le projet de loi était boîteux et laissait à désirer. Ils ont proposé des amendements. Des amendements à la définition des menaces envers la sécurité du Canada ainsi qu'à l'égard du rôle de la GRC et du comité de surveillance dont le projet de loi prévoit la création. Le rôle de ce comité est de surveiller le service de sécurité dont les pouvoirs sont si étendus. On a proposé que les documents du cabinet qui traitent directement du service de sécurité et qui pourraient bien renfermer des directives à l'intention de ce service soient accessibles au comité de surveillance. On a proposé en outre que le comité de surveillance soit composé de parlementaires, afin que le service de sécurité soit responsable devant le Parlement. On a proposé que les mandats autorisant l'écoute électronique aient une durée maximale de 60 jours, comme c'est le cas aux termes du Code criminel, au lieu de nombreux mois, comme il est proposé dans le projet de loi.

Il y a eu beaucoup d'autres propositions. Lorsque le projet de loi a atteint l'étape du rapport à la Chambre des communes, le parti progressiste conservateur a proposé des amendements à l'article 2, qui traite des définitions; à l'article 3, dans le but de maintenir le service de sécurité sous l'égide de la GRC; à l'article 12, afin d'énoncer plus explicitement les fonctions du service de sécurité; à l'article 20, dans le but de formuler plus précisément la disposition concernant les actes illicites commis par les employés du service de sécurité et les sanctions dont ils sont passibles; et enfin, à l'article 21, concernant les modalités de demande de mandats et la durée maximale de ces mandats. Je voudrais maintenant aborder les mandats autorisant des techniques de surveillance comme l'écoute électronique.

• (1150)

Nous avons proposé des amendements à l'article 22 dans le but d'imposer des restrictions plus serrées pour le renouvellement des mandats. Nous avons proposé des amendements à l'article 24 dans le but d'apporter des éclaircissements sur la situation d'une tierce partie innocente qui obéit aux ordres de quelqu'un qui intervient aux termes d'un mandat. Nous avons proposé des amendements à l'article 31 afin de faire en sorte que l'inspecteur général, dont le poste est créé par le projet de loi dans le cadre du processus de surveillance, soit au moins en mesure de consulter les documents du cabinet qui concernent le Service. Nous avons proposé des amendements à l'article 38 pour que le comité de surveillance ait accès aux documents du cabinet. Nous avons proposé des amendements à l'article 56 concernant l'instauration d'un comité de surveillance parlementaire. Et enfin, nous avons proposé des amendements à l'article 61 concernant la consultation entre la Gendarmerie royale du Canada et les autres corps policiers municipaux ou provinciaux pour donner suite aux initiatives prises à l'échelon fédéral par le Service de sécurité. Ces motions n'ont pas été présentées dans un dessein destructif. Elles l'ont été pour améliorer la mesure législative. Nous avons également proposé d'autres amendements.

Je crois que tous les députés conviendront qu'il s'agit d'amendements fondamentaux, qui vont au cœur même du projet de loi. Je crois que ceux des députés qui se rappellent les propos tenus à l'étape de la deuxième lecture par le solliciteur général et par les députés ministériels conviendront qu'il s'agit d'amendements sérieux que le gouvernement aurait dû étudier sérieusement à l'étape du comité.

Nous, du parti progressiste conservateur, n'avons pas inventé tous ces amendements de notre propre cru. Ces propositions d'amendement donnent suite aux témoignages que nous avons entendus au comité de la part d'un grand nombre de groupes et de particuliers, y compris l'Association du barreau canadien, le Congrès juif du Canada, l'Association pour les libertés civiles de la Colombie-Britannique, d'autres groupes de défense des libertés civiles, les procureurs généraux de beaucoup de provinces, des chefs de police, etc. Les propositions faites devant le comité n'avaient pas pour but de détruire le service de sécurité. Les auteurs de ces propositions ne cherchaient nullement à empêcher la création d'un service de sécurité par voie législative. Ces motions n'ont pas été présentées dans un dessein destructif. Elles l'ont été pour améliorer la mesure législative.

Il faut dire que les témoins avaient de bonnes raisons de comparaître devant le comité. A la suite du rapport McDonald, le gouvernement libéral avait concocté l'abominable projet de loi C-157 et, au lieu de nous en saisir—il était en réalité le précurseur du projet de loi C-9 dont nous discutons—il en a saisi un comité du Sénat composé de Canadiens assurément éminents qui ont été nommés au Sénat puisqu'ils n'ont pas à se faire élire pour y siéger. Après en avoir pris connaissance, le comité sénatorial a vite conclu qu'il s'agissait d'un très mauvais projet de loi; il y a trouvé beaucoup à redire et le gouvernement a eu le bon sens de le retirer.

Je n'ose croire ou soupçonner que l'on ait rédigé le projet de loi C-157 en termes inacceptables en se disant qu'un comité sénatorial le démolirait et qu'on pourrait ensuite en présenter une autre version rédigée en des termes moins manifestement inacceptables. Je ne pourrais bien sûr jamais le prouver. J'ai cependant pratiqué le droit durant bien des années et je disais souvent aux jeunes avocats que lorsqu'ils préparent une poursuite judiciaire au départ ils savent un tas de choses qu'ils ne peuvent prouver. En intervenant aujourd'hui à la Chambre au milieu des députés, je me sens comme un avocat qui est arrivé au terme d'un long procès, et je ne suis peut-être pas en mesure de prouver complètement cette dernière allégation, mais je trouve que ça se tient.

Nous avons donc été saisis du projet de loi C-9 qui a fini par être renvoyé au comité, et comme je l'ai dit, monsieur le Président, où de nombreux témoins ont comparu. Il s'est produit au comité bien des choses que je ne rappellerai pas. Il y a eu des tentatives pour clore le débat. Le président du comité permanent de la justice et des questions juridiques, un député respecté, a été mis dans une position intenable à cause des manigances de son propre parti, et notre parti a appuyé pas plus tard que l'autre jour la reconduction de son mandat à la tête du comité. Je tiens donc à ce qu'il soit bien entendu que nous ne trouvons rien à redire contre lui. On l'a mis dans une situation impossible.

Outre tout cela, j'ai dit à la Chambre qu'on n'avait accepté aucun amendement substantiel au comité, et je suis même allé jusqu'à dire sans faire attention qu'on n'avait accepté «aucun» amendement au comité. J'avais tort sur ce point et je m'en suis excusé hier auprès du solliciteur général. Je puis cependant vous assurer, monsieur le Président, que les amendements acceptés au comité se résument à presque rien. Un de mes amendements a permis de modifier, à l'article 4, le libellé du mandat du directeur qui n'occupera pas son poste «à titre inamovible», mais «à titre amovible». Je ne dis pas que ce n'est pas important, mais cela ne touche pas le fond du projet de loi. Le comité a accepté un autre amendement à l'article 12 qui a permis de supprimer un passage superflu, ce qui était une décision bien raisonnable mais ne constituait guère un amendement substantiel. A l'article 2, le comité a accepté un amendement d'un ancien solliciteur général, M. Allmand, le même que celui qu'avait proposé le député de Burnaby (M. Robinson) au nom du Nouveau parti démocratique et que j'avais moi-même proposé, lequel avait pour but de déterminer de façon plus précise le terme «violence» en lui ajoutant le qualificatif «grave». Cet amendement n'était pas sans importance, mais on peut difficilement dire qu'il allait au cœur même du projet de loi.

Le gouvernement a également accepté un autre amendement qui impose certaines limites, au moins, en ce qui a trait aux mandats concernant des éléments subversifs, en d'autres termes, des activités menées au pays par des Canadiens qui n'ont pas encore commis de crimes. Cependant, l'amendement le plus extraordinaire dont a été saisi le comité concernait l'article 39. C'est moi-même qui l'ai présenté, appuyé non seulement par le député de Burnaby, mais également, par accident, par un ministériel. L'amendement aurait permis au comité de surveillance de consulter les documents du cabinet.

Afin qu'il n'y ait aucun doute pour qui que ce soit qui voudrait nous demander des comptes au sujet de ce projet de loi plus tard, je tiens à préciser que c'était là la limite des amendements acceptés en comité. Le dernier amendement, qui était un amendement de fond, a été annulé, hier, par un contre-amendement du gouvernement.

• (1200)

Ce que je veux signaler, c'est ceci. On nous a invités à participer à une prodédure bidon et j'ai bien peur que le gouvernement n'ait jamais eu l'intention d'accepter quelque amendement de fond que ce soit, au comité. Le solliciteur général a répété à maintes reprises qu'il ne comprenait pas pourquoi on faisait tant de bruit autour de cette affaire. Il a précisé que cette question était débattue depuis des années, puisqu'il y avait eu tout d'abord la Commission Mackenzie, en 1969, puis la Commission McDonald, après les révélations de 1977, qui a présenté également, en 1981, un rapport qui a été suivi par le projet de loi C-157 soumis au Sénat, puis par le rapport du Sénat. Il se demande bien pourquoi on retarde l'adoption de cette mesure et pourquoi on ne cesse d'en parler.

Cette opinion du ministre a été reprise par certains éditorialistes du pays. Je peux comprendre pourquoi, car ce sont des gens occupés qui doivent écrire des éditoriaux tous les jours. Ils n'ont pas le temps de faire la part des choses et ils passent à côté de la question. Ce qui est crucial, c'est qu'en vertu de notre régime, nous devons, en tant que législateurs, étudier le libellé d'une loi dont nous sommes saisis, et non pas le contenu du rapport Mackenzie de 1969, du rapport McDonald de 1981 ou du rapport sénatorial d'il y a un an. Nous devons étudier le projet de loi dont nous sommes saisis.

J'ai été abasourdi, lorsque des comités de rédaction et d'autres personnes ont conseillé aux députés qui présentaient des amendements de cesser de parler et d'adopter cette mesure dont on avait bien assez discuté et ce, malgré le fait que les 50 mémoires et les 25 témoignages présentés au comité nous exhortaient tous à améliorer ce projet de loi. Si ma parole ne suffit pas, je peux citer certains éditoriaux à l'appui de mes affirmations. Dans un éditorial sérieux paru dans le numéro du 24 avril du *Globe and Mail*, on pouvait lire notamment ce qui suit:

> Quoi qu'il arrive, le projet de loi C-9 ne devrait pas être adopté sous sa forme actuelle. Même s'il comporte moins de lacunes que le projet de loi C-157, le précédent projet de loi à ce sujet, il n'en demeure pas moins qu'il faciliterait la tâche au Service national de collecte de renseignements aux dépens des droits de la population que le gouvernement prétend défendre.
>
> Les agents pourraient toujours, après avoir obtenu un mandat, «exiger, saisir ou retenir,» du courrier de première classe, examiner des dossiers médicaux et violer le caractère confidentiel des déclarations d'impôt. Ils pourraient, en outre, moyennant l'autorisation d'un juge, mettre des lignes téléphoniques sur écoute électronique pendant 365 jours, plutôt que 60 jours, comme dans le cas d'enquêtes criminelles.
>
> Leurs activités seraient contrôlées par un comité de surveillance qui, selon le solliciteur général, M. Robert Kaplan, serait indépendant de lui et du Service et serait chargé «de faire rapport sur ce service». Pourtant, les membres du comité, qui prêtent le serment de secret, ne peuvent rien signaler au Parlement à moins que le directeur du Service canadien du renseignement de sécurité n'atteste tout d'abord que leur rapport respecte ce serment.

En ce qui a trait à ses pouvoirs, on ajoute:

> Le projet de loi C-9 est trop ambigu à cet égard. Il définit une menace envers la sécurité du Canada, entre autres choses, comme des activités qui se déroulent au Canada et visent à favoriser l'usage de la violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger. On pourrait sans exagération aller jusqu'à dire que cela permet aux agents du Service canadien du renseignement de sécurité de surveiller des groupes recueillant des fonds pour aider les rebelles en Afghanistan ou au Salvador, ou même, puisqu'on parle d'un État étranger, les gouvernements du Nicaragua et d'Israël. M. Kaplan prétend que cela ne se produira pas, mais peu de gens, j'en suis persuadé, croyaient, au début des années 70, que la GRC volerait la liste des membres du Parti québécois.

L'éditorial se termine comme suit:

> Sous sa forme actuelle, cependant, le projet de loi C-9 n'est pas le remède que M. Kaplan voit dans cette mesure. Il ne fera que perpétuer la maladie.

Un éditorial plus récent paru dans le *Sun* de Vancouver, ma ville, le lundi 18 juin, montre que ce journal a suivi de très près les délibérations du comité; voici:

> Le gouvernement a étouffé l'étude du projet de loi par le comité de la Justice de la Chambre des communes après avoir procédé simplement à quelques modifications de forme. Ce projet de loi qui est le fruit d'un interrégime comporte toujours de graves lacunes, et il doit être reformulé intégralement ou enterré.

Service du renseignement de sécurité

On ajoute:

Cependant, tant que le projet de loi sur la sécurité rendra les Canadiens inquiets, il ne mérite pas d'être adopté.

Je suppose alors qu'il ne serait pas mal à propos de citer l'autre voix de Toronto, comme ce journal se décrit lui-même, le *Sun* de Toronto, journal qui s'enorgueillit d'être extrêmement critique. Dans un éditorial du 20 juin 1984 intitulé «Fausse sécurité», on peut lire notamment ce qui suit:

Il est vraiment criminel que le Canada demeure six mois de plus environ sans service de sécurité.

Cependant, depuis huit ans environ nous nous en passons. Nous pouvons donc attendre six mois de plus, afin de ne pas risquer d'adopter un projet de loi qui pourrait avoir des conséquences dangereuses—et d'éviter le goût amer que laisse la clôture.

Ces commentaires contredisent ceux qui sont parus dans l'autre grand journal de Toronto, le *Sunday Star*, du 8 avril 1984. Le titre de l'éditorial était: «Pourquoi retarder l'adoption du projet de loi sur la sécurité?» Et voici ce qu'on disait plus bas:

Somme toute, le projet de loi de M. Kaplan est une démarche honnête pour parvenir à un «équilibre difficile» entre la sécurité collective et la défense des droits civils, cet équilibre auquel le comité spécial du Sénat aurait voulu qu'on parvienne l'année dernière. Si les conservateurs et les néo-démocrates n'ont rien de mieux à offrir, ils ne devraient pas retarder l'adoption de cette mesure.

Monsieur le Président, non seulement les conservateurs et les néo-démocrates avaient mieux à offrir, mais aussi tous ceux qui ont proposé des amendements au comité et à l'étape du rapport y compris un ex-solliciteur général qui a déjà fait partie du gouvernement. Ces amendements s'inspiraient des instances qui ont été présentées par des juristes éminents, des défenseurs des droits civils et d'autres personnalités, dont des représentants de l'Église unie du Canada, qui ont pris la peine de venir témoigner devant le comité. Mais tous ces efforts ont été faits en pure perte. Ces gens, qui sont venus d'un peu partout au pays aux frais des contribuables, et j'en vois quelques-uns à la tribune, ont proposé d'autres solutions qui n'ont abouti à rien.

Des députés ont vainement fait des recommandations au comité après avoir entendu ces témoignages. Ils se sont heurtés à la motion de clôture, la première mesure que le gouvernement a prise après le congrès libéral pour fêter l'élection du soit-disant nouveau réformateur, M. Turner. Faut-il s'en étonner? M. Turner n'était-il pas ministre de la Justice quand on a invoqué la loi sur les mesures de guerre sans jamais avoir réussi à justifier de telles mesures aux dires des plus grands spécialistes qui estiment qu'on aurait fait tout aussi bien en appliquant le droit coutumier.

M. Blais: Question de flair.

M. Fraser: Ce n'était pas une question de flair. Voilà notre ministre de la Défense nationale (M. Blais) qui prétend qu'on a fait preuve de flair lorsqu'on a appliqué la loi sur les mesures de guerre. Qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous. J'exerçais le droit devant les tribunaux lorsque le gouvernement a recouru aux mesures de guerre. Si le ministre s'imagine qu'aucun juriste n'avait dit à l'époque que, de l'avis de tous les citoyens, ces mesures de guerre n'étaient pas justifiées et n'auraient jamais dû être appliquées, c'est que le ministre était trop jeune à l'époque pour savoir ce qui se passait.

• (1210)

M. Blais: J'exerçais le droit comme vous.

M. Fraser: Si le ministre exerçait le droit à l'époque, je regrette de lui dire qu'il était un bien piètre avocat. S'il avait eu la moindre notion du droit coutumier, il aurait compris d'emblée qu'il n'y avait aucune raison d'adopter la loi sur les mesures de guerre. Seule une bande d'excités et de démagogues osent essayer de nous le faire croire aujourd'hui. Mais les gens éclairés, critiques et intelligents, où qu'ils soient, savent bien que non. Je disais donc que ce même homme qui devait refondre le parti libéral la fin de semaine dernière, s'est dépêché d'imposer la clôture.

Le ministre voudrait me faire croire qu'il était un juriste compétent à l'époque. Il ne se rappelle même pas ce qui clochait dans les mesures de guerre. J'aimerais bien qu'il se lève pour nous dire pour quelles raisons exactement on a invoqué la loi sur les mesures de guerre. Je voudrais qu'il demande à son chef de s'expliquer une fois pour toutes, de nous dire quelles sont les raisons qui ont incité le gouvernement à appliquer la loi sur les mesures de guerre. Mais il nous dit que tous les documents pertinents sont sous clé dans les Archives et que nous ne pourrons en prendre connaissance qu'une fois qu'il sera mort. C'est une honte.

Pour le plus grand soulagement, j'imagine, du solliciteur général, j'arrive au bout de mes observations. Mais je tiens à faire état d'une autre déclaration. Beaucoup de Canadiens connaissent Alan Borovoy. Il est premier conseiller juridique de l'Association canadienne des libertés individuelles. On ne peut pas dire qu'il s'agisse d'un groupe activiste d'extrême gauche. A ce qu'il a dit, ce projet de loi est «une des plus graves menaces aux libertés individuelles que le Canada ait connues depuis des années.»

Ce que je dis, c'est que le projet de loi comporte des vices, et devrait être grandement amélioré. Tel qu'il est rédigé, il ouvre la porte aux abus. Et cela est sans excuse, parce que le gouvernement a écarté beaucoup d'amendements qui auraient grandement amélioré le projet de loi. Toute la discussion n'a été qu'un paravent, une escroquerie, une perte de temps et d'argent.

M. Blais: Cela c'est vraiment inimaginable. C'est une analyse objective et non partisane.

M. Fraser: En terminant, je dirai que nous avons un service de sécurité et que dans quelques jours ses hommes et ses femmes vont tomber sous le régime du présent projet de loi, avec toutes ses imperfections. J'estime qu'il importe de bien préciser au nom de mon parti que nous comprenons les obligations qu'ils ont envers le pays. Nous comprenons l'importance de leur travail. Nous ne pouvons que leur souhaiter bonne chance dans ce travail et dans la poursuite de l'activité qu'ils exercent de façon consciencieuse depuis des années. Nous regrettons vivement de n'avoir pu leur donner un meilleur projet de loi, qui eût assuré la liberté des Canadiens et donné de meilleures garanties au personnel du service de sécurité contre les excès ou les erreurs. Nous tenons à ce qu'il soit bien compris que nous avons confiance en eux. Nous comptons qu'ils s'acquitteront de leur devoir, dans la digne tradition de cette force qui a contribué à édifier le pays avec dévouement, loyauté, discipline et patriotisme et qui a assuré la réussite du service de sécurité pendant toutes ces années. Je veux parler de la Gendarmerie royale du Canada.

Nous aurions aimé donner au service de sécurité un meilleur projet de loi. Pensant à l'avenir, nous aimerions lui avoir livré un projet de loi en qui les Canadiens puissent avoir une plus grande confiance. Cependant, nous avons fait de notre mieux, face à un gouvernement qui dès le départ a refusé d'entendre toutes les suggestions. Voilà le sujet de honte. Ce sujet de honte, il faut en donner acte et y réfléchir.

M. Blais: C'est absolument faux.

M. Fraser: J'espère que nous ne verrons jamais le jour où quelqu'un demandera ce que les gouvernementaux ont fait avec ce projet de loi et pour quelle raison ils ont refusé d'accepter des changements. Si cela se réalise jamais, j'espère que le ministre de la Défense nationale, qui est juriste, aura préparé sa réponse.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je viens présenter quelques observations à cette dernière étape de l'étude législative d'un des plus importants projets de loi sur lesquels le Parlement ait eu à se prononcer.

Mais tout d'abord, je voudrais dire qu'en pénétrant dans la Chambre aujourd'hui, j'ai été informé que le solliciteur général (M. Kaplan) avait traité de terroristes parlementaires ceux d'entre nous qui ont fait tout ce qu'ils pouvaient, dans le respect des règles parlementaires, pour contrecarrer ce projet de loi si néfaste pour les libertés individuelles. C'est une expression symptomatique que le solliciteur général utilisait là pour parler des députés qui ont cherché en toute bonne foi, et par tous les moyens à leur disposition, à contraindre le gouvernement à revenir à la raison et à modifier un projet de loi auquel nous trouvons de graves défauts.

En traitant de terroristes les députés, en les accusant de recourir à ce qu'il appelle du terrorisme parlementaire, le solliciteur général donne à entendre que les buts du projet de loi en discussion, dont le solliciteur général a dit qu'ils comportent la lutte contre le terrorisme, à ce qu'il a dit, pourraient se retourner contre les députés qui ont usé de leur liberté d'expression. En traitant de terroristes les adversaires du projet de loi, le solliciteur général nous donne donc raison à nous les membres de mon parti et aux Canadiens en général, de nous faire tant de souci au sujet de ce projet de loi, de redouter qu'après son adoption, le nouveau service de sécurité ne s'en prenne à des gens qui n'ont violé aucune loi mais qui ont pour unique tort de s'opposer au gouvernement ou de penser autrement que lui.

Je ne doute pas que le solliciteur général soit vraiment persuadé que ce projet de loi constitue un progrès. Il estime que ses garanties sont suffisantes. La vérité c'est que le gouvernement met un instrument très dangereux entre les mains des cabinets, présents et futurs, de toutes opinions politiques. Ce projet de loi pourrait convenir parfaitement à un gouvernement totalitaire, ou à une dictature militaire répressive, à qui il ne faudrait pas tellement d'autres pouvoirs. Le solliciteur général nous demande de faire confiance au gouvernement, il affirme qu'il n'abusera pas de ses pouvoirs. Mais il nous demande un blanc-seing. Et cela, ce n'est pas une chose que nous avons envie de lui donner, après ce que le gouvernement a déjà fait.

• (1220)

Les députés ne connaissent que trop la série d'événements qui a conduit à la création de la Commission McDonald en 1977. Ce qui a été révélé ce n'est pas une série de cas isolés de violation de la loi, mais l'institutionnalisation du mépris de la loi. La Commission McDonald en a apporté des preuves évidentes. Malgré les preuves éclatantes de violation des lois fédérales, et provinciales, notamment du Code criminel il n'y a pas eu en dehors de la province de Québec de respect quelconque pour la légalité au pays.

M. Fraser: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Est-ce que mon ami de Burnaby (M. Robinson) m'excuserait d'intervenir brièvement? Je comprends que personne n'aime être interrompu lorsqu'il expose un argument, et l'argument du député est très important. Cependant, j'ai moi-même été interrompu à quelques reprises pendant mon discours. La courtoisie m'oblige, je pense, à demander la parole en ce moment.

Quand j'ai parlé il y a quelques instants, j'ai eu une discussion véhémente avec le ministre de la Défense nationale. C'était à qui crierait le plus fort. Je me suis souvenu après avoir quitté la Chambre, que je l'avais traité de mauvais avocat en certaines circonstances. Je voudrais demander qu'on mette à la place «moins réfléchi qu'il ne l'aurait fallu dans les circonstances». Je n'aimerais pas donner l'impression qu'en général nous nous dénigrons ainsi. J'aimerais que cette mise au point soit apportée au compte rendu.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, comme je le disais avant d'être interrompu, j'estime que les gouvernements fédéral et provinciaux font perdre aux citoyens leur respect pour la légalité, qui est censé être la fondation de notre système juridique et dont notre Charte des droits affirme que c'est un des principes directeurs du pays, parce qu'ils ne font pas appliquer aussi cette loi à ceux qui sont chargés de la mettre en vigueur.

Je pense que cela vaut également pour les maîtres politiques du Service de sécurité de la GRC, car nous sommes parfaitement conscients de leur aveuglement volontaire. Par exemple, en 1970, le directeur du Service de sécurité a informé le comité ministériel de la sécurité et du renseignement qu'il enfreignait la loi depuis 20 ans. Le ministre de la Justice de l'époque, M. John Turner, n'en a aucun souvenir.

Immédiatement après que le rapport de la Commission McDonald eut été déposé, le solliciteur général s'est arrangé pour ne pas tenir compte des recommandations essentielles de ce rapport à l'égard de la règle du droit et des pouvoirs qui pourraient être accordés à une nouvelle agence de sécurité dans une société démocratique. L'été dernier, il a présenté le projet de loi C-157 qui a réussi à déclencher une opposition unanime comme jamais aucun projet de loi ne l'avait fait de toute l'histoire du Canada. Les procureurs généraux des provinces, les défenseurs des libertés civiles, les universitaires, les dirigeants ecclésiastiques et toutes les couches de la société canadienne se sont élevées contre ce projet de loi.

J'ai le regret de dire que seule l'opposition officielle est malheureusement restée muette au sujet de cette mesure. Je signale également que si elle s'était opposée un peu plus énergiquement au projet de loi à l'étude, tant au comité qu'à la Chambre, cette mesure n'aurait peut-être pas vu le jour.

M. Thacker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à dire que le député de Burnaby (M. Robinson) est timbré.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence tient à signaler qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement et que l'on ne doit pas interrompre le député qui a la parole.

M. Thacker: Monsieur le Président, il faut toujours signaler les faussetés à l'attention de la plus haute cour du pays.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Vous n'aiderez personne en interrompant qui que ce soit. Le député de Lethbridge-Foothills peut aimer ou non ce que le député a à dire, mais cette question doit être débattue.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je comprends la susceptibilité du député conservateur étant donné que son parti s'est abstenu de parler du projet de loi C-157 et qu'il s'est fait le complice du gouvernement pour adopter cette mesure et que même s'il a la possibilité de la bloquer au Sénat, je parierai qu'il restera les bras croisés afin qu'il soit adopté là-bas également. Par conséquent, je ne m'étonne pas que les porte-parole du parti conservateur se montrent aussi susceptibles lorsqu'on laisse entendre qu'ils se font du moins implicitement les complices du gouvernement pour faire adopter cette mesure répréhensible.

Ce projet de loi comporte des défauts fondamentaux sur un certain nombre de points immportants. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques a entendu de nombreux témoins qui représentaient toutes les couches de la société. J'ai reçu deux ou trois télégrammes de groupes religieux qu'on ne peut pas, je crois, accuser d'extrémisme, mais qui n'en ressentent pas moins de vives inquiétudes au sujet de cette mesure. Le premier télégramme m'a été envoyé par le révérend Clarke MacDonald, modérateur de l'Église unie du Canada. Voici ce qu'il m'a écrit:

> Le projet de loi C-9 tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité ne devrait pas être adopté par la 32e Législature sous sa forme actuelle. Ses définitions sont trop vagues et de portée trop générale. Il élargit les pouvoirs de la police secrète pour lui permettre d'empiéter sur les libertés des Canadiens. Il ne permet pas d'exercer un contrôle démocratique suffisant sur ce nouveau service. Il lui permet de collaborer avec les servies de sécurité de régimes dictatoriaux ou de gouvernements qui violent les droits de l'homme de façon flagrante et systématique. Les représentants des églises et de la collectivité ont énoncé en détail tous les défauts de cette mesure et proposé d'autres façons de répondre aux besoins légitimes des citoyens canadiens en matière de sécurité. Nous vous exhortons à retirer ce projet de loi sous sa forme actuelle.

J'ai un autre télégramme envoyé par le révérend Donald W. Anderson, au nom du Conseil canadien des églises. Voici:

> Le projet de loi C-9 tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité ne devrait pas être adopté par l'Assemblée législative avant que: *a*) il ne contienne une disposition bien claire permettant d'exercer un contrôle rigoureux sur le service; *b*) il ne définisse la sécurité nationale et ne décrive de façon plus précise les activités qui sont illégales en vertu de la loi; *c*) il n'assure le maintien d'une société de participation libre et dynamique dans laquelle on pourra défendre les intérêts des pauvres, des marginaux et des réfugiés sans craindre la surveillance et les poursuites de la police.

Telles sont les inquiétudes que ressentent profondément les représentants des églises ainsi, je pense, que des milliers de Canadiens de tout le pays.

J'ai dit que le statu quo n'était évidemment pas satisfaisant. Le vaste mandat accordé par le cabinet en 1975 à la GRC n'est pas satisfaisant. Il y a eu des abus. Je n'en réciterai pas de nouveau la liste, mais je signale, par exemple, que dans le cadre de son mandat, la GRC a ouvert 800,000 dossiers sur des citoyens canadiens.

• (1230)

[*Français*]

La rédaction des articles du projet de loi qui définissent les menaces au sujet de la sécurité est tellement élastique maintenant, qu'on peut y retrouver la liste colligée par la Commission McDonald au sujet de l'ouverture des dossiers sur des millions de Canadiens, y inclus les syndicalistes, les communistes, les amis de communistes, les parents de communistes, les indépendantistes, les leaders autochtones, les leaders étudiants, le Nouveau parti démocratique, le Cabinet provincial du Québec, les homosexuels, les immigrants et les réfugiés, l'opposition extra-parlementaire et maintenant, monsieur le Président, on peut ajouter les pacifistes.

[*Traduction*]

Inutile de rappeler les abus qui ont été commis. Il s'agit de savoir si ce projet de loi va permettre de les éviter à l'avenir. Nous estimons qu'il est loin d'améliorer la situation et qu'au contraire, sous sa forme actuelle, il représente une grave menace pour les libertés civiles et qu'il faudrait le rejeter.

Le mandat du nouveau service de sécurité est beaucoup trop vaste. Selon les définitions proposées par le ministre et qui délimitent les cibles éventuelles de ce nouveau service, des centaines de milliers de Canadiens qui n'ont enfreint aucune loi, mais qui tombent sous le coup de ce mandat très large et très vague pourraient être victimes des méthodes les plus contraignantes de ce service.

Suivant les dispositions de cette mesure, un groupe religieux qui décide d'envoyer de l'argent au Congrès national africain pour appuyer son mouvement de libération contre un régime de violence institutionnalisé en Afrique du Sud, un syndicat ouvrier qui désire soutenir les travailleurs d'Amérique centrale qui luttent contre la dictature militaire, pourraient devenir la cible de ce nouveau service. En vertu des termes de ce projet de loi, les Canadiens qui désirent protester contre l'essai des missiles de croisière ou contre la folie de la course aux armements nucléaires pourraient être considérés, par quelque gouvernement à venir, comme des valets de l'étranger. Il n'y a pas besoin de regarder très loin au sud de nos frontières pour entendre ce genre de discours et d'arguments en ce qui concerne les mouvements pacifistes, il suffit d'aller aux États-Unis.

Non seulement on ne sait pas exactement à qui ou à quoi cet organisme peut s'en prendre, mais les pouvoirs qu'on propose de lui conférer sont beaucoup trop vastes et, en réalité, sans précédent dans les sociétés industrialisées occidentales. Aucune démocratie au monde n'est prête à accorder le genre de pouvoirs que le ministre demande au Parlement d'accepter.

En vertu des dispositions de ce projet de loi, le Service de sécurité que l'on propose aurait beaucoup de pouvoirs, après l'émission d'un mandat traditionnel dans certains cas, mais pas dans d'autres—notons que nous avons déjà vu comment est accordée l'autorisation de mettre quelqu'un sur table d'écoute; nous savons qu'elle est quasi automatique. Le Service serait en mesure d'écouter les conversations téléphoniques des Canadiens, de pénétrer dans n'importe quel foyer, de voler pratiquement n'importe quoi dans cette maison et de ne pas le rendre, d'examiner des dossiers médicaux confidentiels, des dossiers psychiatriques confidentiels et avoir accès aux fichiers des journalistes, ainsi qu'à n'importe quel dossier du gouvernement, y compris les dossiers de l'impôt. En bref, monsieur le Président, le Service aurait accès aux moindres recoins du domicile de chaque Canadien. Quelle invasion de notre vie privée! N'est-il pas ironique que cette situation digne d'Orwell, soit proposée par les grands frères du gouvernement et acceptée par les députés libéraux en 1984.

De même, ce projet de loi autorise le recours à des informateurs sans même la moindre garantie qu'un mandat ou une approbation ministérielle en bonne et due forme aura été donné.

Il n'y a aucune limite légale aux techniques de neutralisation et de discréditation, en dépit du fait que les députés et les membres du comité de la justice ont proposé une motion dont le libellé était similaire à celui utilisé en Australie et en Nouvelle-Zélande et qui empêcherait l'utilisation de techniques comme les opérations Tentpeg, Oddball et Checkmate qui ont tellement nui à la réputation du Service de sécurité. Ce projet de loi qui est censé contenir un certain nombre de mesures de protection ne fait que légaliser ce que le rapport de la Commission McDonald jugeait illégal.

Il n'y a aucune disposition autorisant une surveillance efficace par le Parlement. Le comité de surveillance a été privé de tous ses pouvoirs. Il n'a pas accès aux documents du cabinet que possède le Service de sécurité, aucun droit de s'assurer que tous ceux qui s'occupent des questions de renseignements relèvent d'un même organisme central, de sorte que le gouvernement ne puisse pas échapper à la surveillance en conférant les responsabilités à un autre organisme s'occupant de renseignements.

Le gouvernement n'est pas prêt à faire confiance aux représentants élus du peuple en les autorisant à surveiller le fonctionnement du Service, en dépit du fait que cette surveillance fonctionne de façon efficace aux États-Unis où le Service relève du Congrès.

Le Service aurait le pouvoir d'ouvrir le courrier de première classe, il aurait le pouvoir inconnu jusqu'alors et sans précédent de s'intéresser à tout étranger dans ce pays, même s'il ne pose aucun risque pour la sécurité, s'il estime que cette personne pourrait nuire au Canada dans la poursuite de ses affaires internationales ou de sa défense nationale. Nulle part, monsieur le Président, un pays n'a donné de tels pouvoirs sauf dans les dictatures totalitaires brutales que nous sommes censés combattre avec cette mesure législative. En réalité, nous avons reçu des instances d'un certain nombre d'universitaires éminents, notamment de l'Association canadienne des professeurs d'université et de divers autres groupes, nous implorant de ne pas imposer ce genre d'entraves aux Canadiens et aux visiteurs étrangers.

Service du renseignement de sécurité

M. Michael Mandel, professeur de droit à l'Université York, disait après le dépôt du rapport de la Commission McDonald:

> S'il y a une leçon à tirer du scandale de la GRC, c'est que le sens de la démocratie des Canadiens n'est pas suffisamment développé pour résister à ce genre de manœuvres. Si elles sont couronnées de succès, nous n'aurons peut-être jamais les conditions voulues pour développer davantage notre sens de la démocratie.

Les députés, monsieur le Président, tout comme les Canadiens regardent en arrière et constatent un certain nombre de taches dans notre histoire. Nous pouvons regarder ce qui s'est passé le 16 octobre 1970, le jour où l'on a proclamé la loi sur les mesures de guerre. Ce fut un triste jour dans l'histoire de notre pays. La loi sur les mesures de guerre a été approuvée par la grande majorité des députés, libéraux et conservateurs. Seul le NPD s'y est opposé.

Nous pouvons nous rappeler les gestes honteux du gouvernement, du gouvernement libéral, qui a interné les Canadiens d'origine japonaise, confisquant leurs biens et les plaçant dans des camps de détention. Rétrospectivement, nous pouvons dire que c'était répréhensible. Je prétends qu'un jour, nos enfants mentionneront ce jour-ci et diront qu'en fait, ce fut un jour sombre pour la démocratie de ce pays; un jour sombre pour la liberté. Ils demanderont: Où étaient les députés libéraux lorsqu'on s'attaquait à leurs libertés et à leurs droits fondamentaux? Au nom de la protection de notre sécurité nationale, le gouvernement propose une mesure législative qui pourrait, à la limite, détruire notre vie privée et nos libertés civiles fondamentales. Le projet de loi C-9 est une attaque contre la démocratie.

• (1240)

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je prends la parole à la fin de cet épisode démocratique ahurissant que tous, une fois de plus, nous avons traversé avec peine. Nous avons tous, plus ou moins, les nerfs à fleur de peau puisque nous avons voté pendant à peu près neuf heures la nuit dernière, jusqu'à 5 h 30 ce matin. Je suis sûr que nous admettrons que, parfois, le système semble lourd et pénible pour notre magnifique personnel de la Chambre, comme le personnel des cafétérias qui sont restées ouvertes toute la nuit, lorsque les partis ont des différences d'opinion insolubles. La force de notre système c'est que nous pouvons résoudre ce genre de problèmes ici plutôt que dans les rues.

Nous ne sommes pas très loin de tous ces pays d'Amérique du Sud ou d'Europe de l'Est qui n'ont pas ce genre de forums où les gens peuvent s'opposer, se battre, s'insulter pour défendre des positions auxquelles ils tiennent. Ce n'est pas un processus simple, mais il est bien préférable à celui dont disposent ces autres pays. Comme Winston Churchill l'a dit, la démocratie paraît être la pire forme de gouvernement, sauf lorsqu'on la compare aux autres.

Je sais que le solliciteur général (M. Kaplan) s'impatiente. Il estime que l'opposition dispose de trop de temps. Nous l'accusons et parfois nos remarques contre lui et ses collègues deviennent personnelles. Pareillement, ils nous ont donné toutes sortes de noms qu'ils n'oseraient pas nous répéter en face. Mais c'est dans l'ordre des choses, puisque nous parlons tous du fond du cœur, selon les convictions que nos parents nous ont transmises et qui reflètent notre milieu d'origine.

Le ministre a sans doute exagéré s'il est vrai qu'il a qualifié les députés d'opposition de terroristes. Je suis loin d'être un terroriste. Je crois avoir exprimé légitimement les opinions de mon milieu culturel et des gens que je représente. C'est pourquoi je n'ai pas d'excuses à faire. D'ailleurs, nous n'avons pas, nous non plus, ménagé le ministre.

M. Kaplan: Les néo-démocrates m'ont qualifié de traître.

M. Thacker: En effet, et ils y sont allés un peu fort. Ce Parlement tient toujours. S'il s'avère que le nouveau service de sécurité justifie globalement les craintes des néo-démocrates et certaines de nos préoccupations, un gouvernement ultérieur devra le modifier, pourvu que les carences soient mises à jour. Une autre législature y verra certainement.

Il appartient maintenant au peuple de juger. Les Canadiens décideront quel sort réserver au gouvernement compte tenu des initiatives qu'il a prises, comme ils le feront pour ce qui est de notre parti et du NPD. Le gouvernement se doit d'affronter les critiques légitimes. Il avait présenté une première mesure, le projet de loi C-157, qui était l'œuvre du cabinet et des bureaucrates. C'était un document excessif qui a polarisé l'opinion publique. Après l'intervention du Sénat, le gouvernement nous a présenté le projet de loi C-9 qui améliore sous bien des aspects le texte de loi précédent, mais sans empêcher la polarisation. Pour beaucoup de gens, cette mesure laisse encore trop à désirer. Certes, ce projet de loi est supérieur à celui qui l'a précédé. Il est regrettable que nos n'ayons pu obtenir dès sa première version un texte de loi qui cadre mieux avec le consensus qui s'était dégagé au Canada.

Les députés de l'opposition officielle de Sa Majesté ont été confrontés au projet de loi C-9. De prime abord, plusieurs d'entre nous étaient en faveur de créer un service civil du renseignement qui déchargerait la GRC de cette fonction. Puis nous avons commencé à entendre des témoins, et la force de leurs arguments a convaincu les membres du comité que le projet de loi C-9 comportait encore certaines lacunes. Par conséquent, notre parti a arrêté sa stratégie qui était de choisir cinq ou six points majeurs pour en montrer les défauts en faisant valoir des arguments de poids. Nous savions que nous pourrions faire entendre raison aux membres du comité ou, dans le cas contraire, que nous pourrions faire à la Chambre des propositions d'amendement. Nous avons obtenu quelque succès dans nos pourparlers en privé avec des ministériels, de même qu'au comité. Nos démarches ne pourront pas manquer de paraître justes et raisonnables aux yeux des Canadiens.

Je voudrais parler de l'attitude des néo-démocrates. Leur parti a pris la décision politique d'aller jusqu'au bout. Ils allaient donc s'opposer à toutes les dispositions du projet de loi, sans distinction. Étant donné que la mesure contenait une centaine de paragraphes, sans compter les alinéas, le comité a dû affronter quelques centaines de motions de fond qui ont divisé ses membres. C'est pourquoi les Canadiens ne manqueront pas de les condamner. Il y a cinq ou six domaines sur lesquels le gouvernement et l'opposition officielle auraient pu s'entendre, j'en suis convaincu. En effet, nous aurions gagné le gouvernement à notre cause par la logique de nos arguments en faveur de certains changements raisonnables. Nous aurions peut-être pu faire modifier les dispositions touchant le comité de surveillance, notamment en ce qui concerne l'accès aux documents du cabinet, afin de calmer nos préoccupations légitimes et celles du ministre, car les pouvoirs prévus au sous-alinéa 2)*d*) sont beaucoup trop vastes.

En outre, le gouvernement s'est durci quand il lui a fallu affronter la stratégie du NPD qui s'est efforcé de lutter vigoureusement contre chaque article, quelle que soit son importance. Les Canadiens jugeront le NPD sévèrement, car il n'a pas protégé les intérêts de l'ouest du Canada.

Je me rendrai n'importe où au Canada pour débattre la question avec n'importe quel député néo-démocrate et je suis assuré que je recevrai un accueil favorable des Canadiens de l'ouest qui sont des gens raisonnables. Je crois que le NPD se classera au deuxième rang. Comme la chose se produit fréquemment, les députés néo-démocrates feront du tort, en définitive, aux personnes qu'ils voulaient protéger. Ils prennent la parole à la Chambre et prétendent protéger les Canadiens âgés. En 1972, sous le gouvernement minoritaire, lorsque John Turner était ministre des Finances, le gouvernement a commencé à accumuler des déficits qui ont provoqué l'inflation.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Bien qu'il soit intéressant d'entendre parler des antécédents de John Turner et du chef de l'opposition (M. Mulroney) pour démontrer combien ils se ressemblent, nous étudions un projet de la loi sur la sécurité et il y a beaucoup à dire sur la question.

Le président suppléant (M. Guilbault): L'argument est motivé. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) ferait bien de s'en tenir au projet de loi.

M. Thacker: Monsieur le Président, comme il l'a fait au cours du débat sur le projet de loi C-9, quand il prétendait qu'il protégeait le peuple, alors que, de fait, il portait atteinte aux intérêts légitimes de la population, le NPD prétend maintenant protéger les intérêts des personnes âgées, que le déficit et l'inflation les démoralisent et qu'il protège les chômeurs. Monsieur le Président, il a nui à la population encore bien plus quand il a chassé les investissements.

Les Canadiens jugeront les députés néo-démocrates. Les sondages l'annoncent déjà. Le comportement du NPD pendant l'étude du projet de loi C-9 accélérera la chute de ce parti. Ce sera une excellente chose pour les Canadiens, parce que ce parti a dénaturé le régime politique légitime qui permet à la population, par l'intermédiaire de ses représentants élus, de se prononcer sur les questions. Les Canadiens eux-mêmes chasseront le NPD et nous rétablirons alors un régime politique qui permettra de résoudre les questions de façon beaucoup plus raisonnable.

Permettez-moi de revenir à l'essentiel de ce que nous avons proposé. Le gouvernement estimait que le service de renseignement devait être un organisme civil. Nous jugions qu'il devait rester rattaché à la Gendarmerie royale. Nous avons entendu la commission Mackenzie affirmer que cela n'était pas satisfaisant et la commission McDonald est venue confirmer cette position. Nous avons examiné certains faits et nous avons estimé que c'était insuffisant. Nous pensions que la GRC disposait désormais de moyens très importants pour lutter contre la mafia, les trafiquants de drogue et le reste. Nous pensions qu'elle disposait de compétences et de moyens suffisants pour conserver ce rôle.

• (1250)

Je viens de l'ouest du Canada, où la GRC fait beaucoup plus partie de nos institutions et de notre culture du fait qu'elle est la seule force policière. Nous n'avons pas en Alberta l'équivalent de la police provinciale de l'Ontario ou du Québec. Par conséquent, la GRC fait partie de notre vie. Ces agents sont nos amis et nous les fréquentons en dehors du travail. J'ai deux cousins germains qui servent bien leur pays dans la Gendarmerie. Cette dernière fait davantage partie de notre pays et nous estimons qu'elle pourrait assumer ce rôle. Le gouvernement n'est pas du même avis, et il devra en subir les conséquences, tout comme nous.

Il est certain que le gouvernement va en pâtir dans l'ouest du Canada. D'un point de vue politique, il est extrêmement regrettable que le nouveau chef n'ait pas prévenu immédiatement les Libéraux que, s'ils veulent s'imposer dans l'Ouest, y gagner des sièges et devenir un parti national, ils doivent continuer dans cette voie; peut-être aussi que le nouveau chef a encouragé cette initiative ou bien il n'était pas informé au moment de prendre une décision. Autrement, je crois qu'il aurait fait plus attention.

Les Canadiens jugeront le gouvernement d'après son Programme énergétique national, et leur jugement sera dur. Il a proposé dans la Constitution un veto permanent pour l'Ontario et le Québec. Les gens des autres régions acceptent très mal de voir cela et de se sentir coincés pour longtemps. C'est ainsi que se développent les partis séparatistes. Cela se produit parce que le parti libéral n'a pas réussi à créer un consensus national au sein de son caucus ces dernières années. Il a également connu le même échec avec le projet de loi C-9.

Ensuite, il y a la question des pouvoirs. Le gouvernement trouve appropriés et nécessaires les pouvoirs de l'organisme. Selon lui, le système des mandats judiciaires permettra de contrôler la situation adéquatement. Il estime suffisant d'avoir l'inspecteur général et le comité de surveillance et affirme que les Canadiens auraient tort de s'inquiéter. J'espère que le gouvernement a raison et que nos craintes sont injsutifiées, même si elles sont partagées par le Congrès juif canadien, par certains membres de l'Association du barreau canadien et par certains groupes de défense des libertés civiles. Les gens qui passent leur vie à défendre les droits de la personne ont émis de très sérieuses réserves. Les membres de notre parti ont tenu compte de ces réserves et ont rédigé un amendement pour améliorer le projet de loi à cet égard. Malheureusement, le gouvernement ne l'a pas accepté.

En ce qui concerne l'alinéa 2*d*), qui définit la subversion intérieure, nous estimons que les pouvoirs accordés sont trop étendus. Quand on emploie dans la loi des mots comme «activités qui visent—ou dont le but ultime est la destruction ou le renversement, par la violence, du régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada», le Service de sécurité peut très bien se servir de l'expression «dont le but ultime» pour déclencher une enquête sur vous, monsieur le Président, sur moi ou sur l'un de nos électeurs qui appartiendrait par exemple à un organisme religieux venant en aide à certains groupes d'Afrique du Sud ou de Pologne. L'expression «dont le but ultime» peut permettre au Service de s'attaquer à cette personne et d'employer contre elle tous les mécanismes d'intrusion. Si vous êtes ainsi visé, le Service peut ouvrir votre courrier, installer des dispositifs d'écoute dans votre voiture ou votre maison, fouiller les dossiers de votre médecin ou de votre avocat, et véritablement exercer des pressions sur vous. Cela ne fait aucun doute. Les pouvoirs accordés sont beaucoup plus étendus que ceux qui existent dans la grande république de nos voisins du Sud, à qui les agents soviétiques et la subversion interne posent pourtant des problèmes réels.

Nous sommes d'accord pour qu'on s'en prenne au KGB en vertu des alinéas 2*a*), *b*) et *c*) mais l'alinéa *d*) est rédigé d'une façon trop vague, car il s'agit alors de citoyens canadiens. Il faut se rappeler la façon dont nous avons traité les Canadiens d'origine japonaise au cours de la Seconde Guerre mondiale. Ce n'était pas des étrangers, mais des gens qui possédaient la nationalité canadienne. Le fait d'être citoyen canadien devrait sûrement avoir son importance.

Je pense à la loi constitutionnelle de 1982. Je trouve toujours bizarre que le gouvernement libéral se vante d'avoir fait adopter la loi constitutionnelle de 1982 pour protéger les citoyens. Il affirme fièrement que la Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont mentionnés, sous réserve de limites raisonnables. Or ce même gouvernement a présenté ce projet de loi créant des mécanismes d'intrusion beaucoup plus étendus que ceux qui existaient avant la loi constitutionnelle. Avant 1982, nous comptions sur les protections éphémères que nos ancêtres avaient obtenues en 1215 avec la Grande Charte, la procédure permettant d'intenter une action contre la Couronne au 17e siècle et les protections judiciaires que nous avons élaborées. Les Canadiens avaient le sentiment qu'ils étaient libres de faire tout ce qui ne portait pas atteinte au droit personnel, à la propriété ou à la liberté fondamentale de quelqu'un. C'était le point de départ.

C'était l'inverse des régimes de gauche où tout est interdit si la loi ne le permet pas expressément. Des centaines de millions de gens dans le monde vivent sous de tels régimes où on ne peut pas faire quelque chose si le gouvernement ne vous dit pas que c'est autorisé. Chez nous, c'est l'inverse. Nous sommes libres de faire n'importe quoi, sauf si c'est interdit. Certains d'entre nous s'inquiètent de voir qu'on ajoute continuellement des contraintes. A cause de toutes ces lois et ces règlements fédéraux, ces lois et ces règlements provinciaux, ainsi que ces règlements municipaux, les Canadiens ont perdu les libertés fondamentales que nos ancêtres avaient acquises au prix de tant d'efforts.

Selon l'article 8 de la loi constitutionnelle de 1982, chacun a le droit d'être protégé contre des fouilles déraisonnables. Pourtant, un agent des services secrets qui pense qu'un citoyen participe à des activités dont le but ultime est de s'en prendre à notre gouvernement peut se servir de tous les moyens d'enquête et d'intrusion que j'ai mentionnés.

Je suis convaincu que le succès ou l'échec de cet organisme dépendra en grande partie de la conscience dont le gouvernement fera preuve en procédant à des nominations ou en contrôlant la façon dont le directeur embauchera ses agents, des directives que le ministre donnera au directeur du Service et de l'impartialité avec laquelle l'inspecteur général et le comité de surveillance contrôleront les activités de l'organisme.

C'était l'un des autres amendements que nous avons proposés. Malheureusement, le comité de surveillance sera entièrement nommé par le gouvernement, lequel se contentera de consulter le chef de l'opposition. Nous estimons que le chef de l'opposition officielle de Sa Majesté, à ce titre, fait partie de

notre Constitution. Nous croyons que le chef de l'opposition (M. Mulroney) aurait dû pouvoir choisir un des trois membres du comité de surveillance, ou deux des cinq membres. Cela aurait donné à l'organisme une véritable autorité, mais le gouvernement s'y est opposé.

Jusqu'à présent, en nommant des personnes au sein des conseils d'administration de sociétés de la Couronne, de commissions et d'organismes, nous savons que le gouvernement libéral a trop souvent accordé la priorité à des candidats libéraux malheureux et à des gens qui travaillent pour le parti, laissant de côté un grand nombre de Canadiens qui ne font pas de politique, mais qui, grâce à leur amour sincère pour notre pays, pourraient vraiment faire œuvre utile. Si nous pouvions corriger cette lacune, la situation serait améliorée. A cause du mauvais travail du gouvernement, vous, monsieur le Président, et moi nous sentirons moins libres d'exercer notre liberté de conscience et de religion, notre liberté de pensée, de conviction, d'opinion et d'expression, ainsi que le droit d'organiser des réunions pacifiques que nous donne la Constitution. Cet organisme entravera notre liberté d'association à moins que le projet de loi ne soit modifié ou que le gouvernement fasse des choix très judicieux en procédant aux nominations et en exerçant son contrôle. Lorsqu'on s'adresse aux gens de ces pays, on constate que leur plus grande crainte, manifestement n'est pas due à la faim ou à la famine, mais bien aux services de sécurité de leur pays. Il en va de même qu'il s'agisse des gouvernements d'extrême droite d'Amérique du Sud ou des gouvernements de gauche marxistes et communistes.

• (1300)

Les gens ont peur d'un service de sécurité civil qui ne rend de comptes qu'au gouvernement, comme c'est le cas actuellement au Canada. Tant que les Canadiens ne seront pas disposés à le surveiller attentivement et à demander instamment des changements, il est possible que d'ici une ou deux générations, ou peut-être moins, nous nous trouvions dans une situation où l'on intimide les gens. J'espère que cela ne se produira jamais.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou commentaires? Poursuivons le débat.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur certaines critiques qui ont été formulées à l'égard de ce projet de loi. Je reconnais qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce sujet, mais il est utile, je pense, de revenir sur certains points. Je n'aborderai en détail qu'une question précise, sur laquelle je reviendrai en temps voulu.

Ce projet de loi vise à créer un service de sécurité qui, comme le prouvent sans l'ombre d'un doute les dispositions de cette mesure digne d'un État policier, privera les Canadiens de toute sécurité. Loin de préserver notre sécurité, ces nouvelles dispositions vont la saper. Nous ferons l'objet de pressions et d'attaques insidieuses de la part d'un groupe qui ne sera plus soumis à un contrôle démocratique sérieux. Cette façon de faire n'a rien de surprenant de la part du gouvernement actuel et des autres gouvernements dirigés par le parti libéral par le passé. Elle n'a rien de surprenant pour un gouvernement qui a eu recours à la loi sur les mesures de guerre, sans raison et de façon malhonnête, contre des Canadiens d'origine japonaise il y a 40 ans. Elle est normale pour un gouvernement qui a utilisé sans raison l'armée contre les habitants de Montréal, il y a 14 ans.

A l'époque, le premier ministre d'alors, l'actuel premier ministre sortant (M. Trudeau), a promis de réviser la loi sur les mesures de guerre et d'adopter une nouvelle loi plus équitable. D'après ce que chacun est à même de constater, il n'a même pas tenté de le faire. Aucune tentative sérieuse n'a été faite pour remplacer ou modifier la loi sur les mesures de guerre en dépit de nombreuses requêtes en ce sens.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le porte-parole de ce parti s'est opposé très énergiquement quand des députés conservateurs ont commencé, lors de leur dernière intervention, à aborder des questions qui ne sont pas à l'étude. Voici pourtant qu'il se lance dans une longue discussion au sujet de la loi sur les mesures de guerre, dont la Chambre n'est pas saisie.

Le président suppléant (M. Herbert): On a souvent parlé de la loi sur les mesures de guerre au cours de l'étude de ce projet de loi. De toute façon, le député voudra peut-être tenir compte de l'avertissement et s'en tenir à la question à l'étude.

M. Heap: Merci, monsieur le Président. Je conviens avec vous que les députés ont fait un rapprochement entre la loi sur les mesures de guerre et le projet de loi à l'étude. Il s'agit d'une version civile de la loi sur les mesures de guerre et, ce qui est bien conforme à la façon d'agir des gouvernements libéraux, la loi sur les mesures de guerre sera transformée en mesure permanente. Ce sera une loi digne du Grand frère.

De nombreuses objections ont été soulevées au sujet de ce projet de loi. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a lu de longues citations empruntées aux éditoriaux du *Globe and Mail* et du *Sun* de Toronto. A ma connaissance, ni l'un ni l'autre de ces journaux n'ont jamais été accusés d'être gauchistes ou subversifs, sauf peut-être quand ils prennent l'un l'autre pour cible. Ces éditoriaux affirmaient en somme qu'il faut rejeter ce projet de loi que le gouvernement se déclare incapable de modifier. Les deux journaux prétendent qu'il ne devrait pas être adopté et que le *statu quo*, en dépit de ses inconvénients, serait préférable à la mise à exécution du projet de loi. Telle est la teneur des éditoriaux parus dans le *Globe and Mail* et le *Sun* de Toronto.

Ces éditoriaux exposent trois grands reproches formulés par de nombreux témoins ou par des personnes en vue dans d'innombrables lettres. La définition de l'objectif est trop vague. Je ne m'attarderai pas à ce reproche parfaitement fondé. La modification de l'ancien solliciteur général qui en aurait restreint la portée et l'aurait rendu plus acceptable au grand public a été rejetée par l'actuel solliciteur général (M. Kaplan).

Les pouvoirs dont le gouvernement entend doter le nouveau service secret sont beaucoup trop considérables, surtout si celui-ci doit les exercer contre des dissidents politiques c'est-à-dire des gens qui sont en désaccord avec les orientations du gouvernement. Le service secret pourrait les harceler comme s'ils étaient des criminels ou des agents à la solde de l'ennemi. Il pourrait les harceler ainsi sans pourtant être sûr qu'il a raison de le faire, alors qu'ils expriment des points de vue qui ne sont pas du goût du gouvernement.

Selon moi, la critique la plus sévère qui ait été formulée à son égard, c'est que le Parlement n'aura pas le moindre droit de regard sur les activités de ce Service. L'inspecteur général ne sera pas nommé par le Parlement. Il sera en quelque sorte l'instrument du gouvernement au pouvoir. Il ne rendra des comptes qu'au ministre. Il n'en rendra pas au Parlement. Il pourra peut-être déposer son rapport au Parlement, mais il n'y mettra rien qui déplaise au service secret. Quand celui-ci ne voudra pas qu'un renseignement soit rendu public, il dira tout simplement qu'il est secret.

Le projet de loi prévoit également l'établissement d'un comité de surveillance qui lui non plus n'aura pas de comptes à rendre au Parlement. C'est en effet le gouvernement qui nommera les membres de ce comité, après avoir fait semblant de consulter les chefs des partis d'opposition. Mais il n'est dit nulle part que les candidats devront au préalable avoir été approuvés par les chefs des partis d'opposition, contrairement à ce qu'a prétendu hier le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen).

C'est vraisemblablement là la partie la plus importante du projet de loi. C'est cette partie qui, si elle avait été rectifiée ou si le solliciteur général avait accepté les amendements proposés par son propre collègue et prédécesseur à cet égard, aurait rendu ce projet de loi tolérable à bien des gens qui y trouvent pourtant à redire à bien des égards. Mais le ministre a tenu mordicus à ce que le service lui-même, le comité de surveillance et l'inspecteur général échappent à tout contrôle de la part du Parlement.

Le solliciteur général s'est comporté en l'occurrence d'une façon fort étrange et peu sérieuse. Il n'aime pas que je le dise, car il trouve qu'un ministre anglican ne devrait pas s'exprimer ainsi en parlant de lui. Cependant, les renseignements qu'il nous a fournis hier soir sont tout à fait contraires à ceux qu'avait reçus le comité dont il faisait partie. Il a quitté précipitamment la Chambre, de peur que les faits ne soient révélés au Parlement en sa présence, ce qui le ferait rougir peut-être.

Hier soir, le solliciteur général a fait une déclaration renversante: les comités du Congrès et du Sénat aux États-Unis ont moins de pouvoir pour obtenir des témoignages et des informations sur les activités des services secrets que le comité proposé dans cette mesure. Cette déclaration était carrément fausse et, lorsque j'ai voulu la contester, il n'a cessé de m'interrompre. Dommage que le hansard n'ait pas été distribué, car j'aimerais le citer textuellement. Il n'a cessé de m'interrompre et de prétendre que je parlais à tort et à travers. J'ai dit que les comités du Congrès peuvent exiger la présence de n'importe quel témoin et le dépôt de n'importe quel document. Il a dit que c'était faux. J'ai ici le recueil de lois sur la sécurité, de lois connexes et de décrets exécutifs destinés à l'agence nationale de sécurité, tels qu'amendés au 1er mars 1983, préparés pour le comité permanent d'enquête sur la sécurité de la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique. Le directeur, M. Simmons, a comparu devant notre comité de la justice et nous avons pu l'interroger sur son travail. Voici un extrait du document aux termes duquel le comité d'enquête américain a été établi:

• (1310)

ART. 5*a*) Aux fins de la présente résolution, le comité d'enquête est habilité, à son gré: (1) à enquêter sur toute question relevant de sa compétence; (2) à puiser dans la caisse d'urgence du Sénat pour acquitter ses dépenses; (3) à engager du personnel; (4) à convoquer des audiences; (5) à siéger et à agir partout et en tout temps pendant les sessions, les suspensions d'audiences et les périodes d'ajournement du Sénat; (6) à exiger, par assignation ou autrement, la présence de témoins et le dépôt de lettres, de livres, de dossiers et de documents; (7) à recueillir des témoignages écrits ou oraux.

J'insiste sur l'à-propos du paragraphe (5), monsieur le Président.

Voilà les pouvoirs des comités du Sénat et du Congrès, comme en fait foi ce document législatif américain. Les Américains exercent ces pouvoirs, comme nous l'avons remarqué il y a quelques semaines quand les activités illégales de la CIA (elle avait miné des ports au Nicaragua) avaient été mises au jour. Le comité a fait comparaître le directeur de la CIA et l'a engueulé. Le vice-président du comité, Barry Goldwater, n'a pas mâché ses mots.

Que faire d'un solliciteur général qui nie effrontément des faits exposés par des témoins devant le comité de la justice? Si un député ordinaire affichait une telle ignorance, nous supposerions qu'il n'a pas fait ses recherches. Or, si un membre du comité de la justice, qui a entendu le témoignage de M. Simmons fait preuve d'une telle ignorance, il faut se demander s'il a bien assisté aux séances du comité. Le solliciteur général, celui-là même qui est entouré d'experts, qui se vante d'avoir assité aux audiences du comité et d'avoir entendu tous les témoignages, qui dit en avoir assez de répondre aux questions et demande qu'on lui fasse confiance, a, hier soir, carrément nié les faits révélés par un témoin devant le comité dont nous faisions partie.

Il y aurait, bien sûr lieu de se demander pourquoi le solliciteur général induit ainsi la Chambre en erreur. Je ne prétends pas qu'il induit la Chambre en erreur de propos délibéré. A vrai dire, je suis bien étonné qu'il ait cru pouvoir s'en sortir ainsi. A moins que le ministre ne soit imperméable à tout depuis plusieurs années, sauf aux déclarations du premier ministre (M. Trudeau) ou du nouveau chef du parti libéral. Il n'a pas écouté les témoignages qui ont été présentés à son comité. Il n'entend que ce qu'il veut bien entendre et le reste lui entre par une oreille pour en sortir par l'autre, sans qu'il se passe quoi que ce soit entre les deux.

De toute façon, le ministre veut nous faire croire qu'il ignore que les comités du Congrès et du Sénat américains, qui se composent de représentants élus ordinaires, peuvent examiner le budget de tous les organismes chargés du renseignement de sécurité. Ces comités peuvent examiner toutes les nominations qu'ils veulent. Ils peuvent demander à toute personne de comparaître devant eux et d'apporter les documents qu'ils veulent.

Service du renseignement de sécurité

Un autre document à avoir été déposé au comité est le rapport qui a été présenté au Sénat américain par le comité spécial sur le renseignement de sécurité pour la période écoulée du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1979. Voici ce qu'on peut y lire:

Le principe général de ces dispositions est que tous les renseignements dont les comités de surveillance ont besoin seront fournis à la demande des comités et dans les détails voulus, selon les circonstances.

On ne dit pas, on ne laisse absolument pas entendre que les membres du Congrès et les sénateurs n'ont pas la compétence voulue, une fois qu'ils ont prêté serment, comme il se doit, de garder le secret, d'examiner ce que les fonctionnaires choisis du gouvernement ont fait. Le ministre ne supporte pas qu'on lui signale le contraste qui existe entre la liberté d'action des comités du Congrès et du Sénat américains et l'impuissance ridicule dans laquelle il veut, au Canada, tenir les députés et les sénateurs de qui il réclame le pouvoir d'établir cette minable petite dictature.

C'est déjà assez que le projet de loi soit imposé par certains abus extraordinaires de procédure dont le gouvernement a usé ces deux dernières semaines. Toutefois, il est alarmant de voir que notre solliciteur général est aussi incroyablement ignorant des questions mêmes dont il a la responsabilité nationale. Ou bien il a voulu nous induire en erreur, ou bien il témoigne d'une ignorance crasse.

Je voudrais, pour terminer, lire deux télégrammes que j'ai reçus de Toronto au sujet de ce projet de loi. J'ai reçu le télégramme suivant de M. Y. Forgang:

Qu'est-ce que la subversion? Si un agent subversif est la personne qui milite en faveur d'un changement social, il faut élire ces personnes au lieu de les harceler. Le projet de loi C-9 me remplit de consternation et de colère.

J'en ai reçu un autre de S. Perston, qui se lit ainsi:

Il est beaucoup trop facile de qualifier celui qui exerce des pressions en faveur d'un changement social d'«agent subversif». Le projet de loi C-9 n'apporte pas aux Canadiens plus de sécurité, mais crée plutôt des occasions de harcèlement.

C'est l'opinion que partagent de nombreux Canadiens de tous les coins du pays, que le gouvernement refuse d'écouter. Pour respecter les règles de la procédure parlementaire, nous pouvons seulement supposer que le solliciteur général est irrémédiablement ignorant des véritables questions de sécurité, celles-là même sur lesquelles il nous demande de légiférer.

Nous ne savons pas qui a rédigé cette mesure législative à laquelle il tient avec tant d'entêtement. Nous ne savons même pas si le texte a été établi par des Canadiens, étant donné qu'il contient des dispositions prévoyant la conclusion de contrats entre le service de sécurité et des puissances étrangères inconnues alors que le service n'a aucune obligation constante envers le Parlement du Canada. Nous ignorons sur les ordres de qui le solliciteur général impose cette mesure. Nous savons par contre qu'il s'est révélé absolument incapable de répondre à de simples questions sur les faits concernant les pouvoirs que possèdent le Congrès et le Sénat américains, pouvoirs qu'il a refusés aux Communes et au Sénat du Canada.

• (1320)

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de dix minutes est réservée aux questions et aux observations. Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, avant de poser ma question, je dois dire qu'à mon avis le député de Spadina (M. Heap) mérite les félicitations des députés et, soit dit en passant, il aura certainement les félicitations de ses électeurs, pour la lutte acharnée qu'il a personnellement menée contre cette mesure répressive. Quand on fera l'historique de ce projet de loi, on notera certainement que le député de Spadina a joué un rôle de premier plan au comité et à la Chambre pour aider à lutter contre cette mesure répressive.

En ce qui concerne la surveillance exercée par le Congrès, je voudrais bien qu'on me dise dans quelle mesure les sénateurs importants sont prêts à punir les activités irrégulières des membres des services secrets. Le député de Spadina pourrait peut-être nous fournir un peu plus de détails au sujet de ce que le sénateur Goldwater a dit à propos des activités de minage des ports du Nicaragua auxquelles se serait livré la CIA.

Deuxièmement, monsieur le Président, je voudrais bien que, pendant le peu de temps dont il dispose, le député parle de certaines des préoccupations qu'il a déjà exprimées de façon bien éloquente à d'autres endroits quant aux répercussions que cette mesure pourrait avoir sur les réfugiés, surtout les réfugiés politiques, de pays comme le Chili, le Salvador, et les autres. A cet égard, le député peut-il parler des dispositions relatives à l'immigration de même que de ses préoccupations générales au sujet de ces réfugiés, qui ont fui un État policier pour s'établir dans un pays où l'on songe maintenant à adopter cette mesure répressive. Je voudrais aussi, monsieur le Président, que le député de Spadina nous parle des pouvoirs de surveillance du Congrès et des échanges francs et honnêtes entre les représentants élus du peuple et les administrateurs du service, de même que des répercussions de cette mesure, surtout sur les réfugiés politiques.

M. Heap: Monsieur le Président, la question des réfugiés me préoccupe beaucoup. J'ai eu l'occasion, surtout ces trois dernières années, de rencontrer un bon nombre de réfugiés, venus particulièrement d'Amérique latine, et un bon nombre de Canadiens qui s'occupent d'eux, par exemple, les membres de l'Interchurch Committee for Refugees. Il existe toutes sortes de raisons de s'inquiéter des activités actuelles de la GRC à l'égard des réfugiés en provenance de pays d'Amérique latine à régime dictatorial dont le Salvador et le Chili. Des ressortissants de ces pays établis ici depuis des années, des immigrants reçus, devenus citoyens, ont été pressés de questions, chez eux, au sujet de leurs relations aussi bien au Canada que dans leur pays d'origine. C'est très inquiétant, monsieur le Président, pour eux et pour beaucoup d'entre nous, de penser que la GRC recueille des informations sur les relations de ces personnes ici et dans leur pays, puisque l'unique objet probable de ces recherches semble être de transmettre l'information aux dictatures du Salvador et du Chili à des fins de répression.

Les réfugiés en provenance de ces pays ou de l'Europe de l'Est et de l'Asie sud-est sont très inquiets des activités de la police secrète. Après ce qu'ils ont vécu chez eux, on comprend leurs soucis. Les vastes pouvoirs incontrôlés que prévoit ce projet de loi sont de nature à préoccuper quiconque est né à l'égranger, surtout les réfugiés.

Pour ce qui est de la surveillance exercée par le comité du Sénat, la seule information que j'ai est que, au moment où les journaux ont signalé que la CIA avait ordonné le minage des ports du Nicaragua, le vice-président du comité, le sénateur Goldwater, a dit que le comité aurait dû en être prévenu. Ce fait est mentionné dans les documents qu'un représentant du service de sécurité des États-Unis a remis à notre comité. Ce sont ces mêmes documents que le solliciteur général (M. Kaplan) semble avoir oubliés. Le sénateur Goldwater a dit qu'il n'avait pas été prévenu et voici l'étonnante conclusion qu'il a tiré: «J'en ai marre de ce service».

[*Français*]

M. Gourde: Monsieur le Président, j'écoutais le député de Burnaby (M. Robinson), tout à l'heure, poser une question au député de Spadina (M. Heap); et dans ses commentaires préliminaires, il parlait du rôle important du député de Spadina au Comité. J'ai assisté à toutes et chacune des séances du Comité, or je ne me rappelle pas avoir entendu le député de Spadina. Peut-il nous indiquer à combien de reprises ce dernier est intervenu au Comité? A combien de reprises a-t-il fait des commentaires au sujet du projet de loi? Peut-il nous indiquer si ses seules présences au Comité ont eu pour but d'assister le député de Burnaby lorsqu'il a commencé son «filibuster» qui a duré environ de cinq à six heures?

[*Traduction*]

M. Heap: Monsieur le Président, le député a tout à fait raison de soulever cette question étant donné que je n'étais pas présent au comité dans le but d'intervenir. J'étais là cependant, pour apprendre ce que le comité faisait et par exemple, pour observer le comportement du député qui vient de me poser cette question. Je dois dire que son comportement m'a montré qu'il avait cessé depuis bien des mois de penser à cette question et qu'il était simplement là pour forcer l'adoption de ce projet de loi quelles que soient les objections.

M. Thacker: Monsieur le Président, le député pourrait-il nous dire pourquoi le Nouveau parti démocratique a décidé de s'opposer à tous les articles avec la même véhémence, alors qu'il n'y avait que quatre ou cinq articles qui touchaient vraiment les droits et libertés des Canadiens. Selon moi, en agissant ainsi, il a fait du tort à sa cause et il a forcé le gouvernement à durcir sa position et à refuser tout amendement.

M. Heap: Monsieur le Président, voici ce qui s'est passé au comité; après que le député libéral eut essayé de mettre fin au débat, le député de Burnaby (M. Robinson) a réagi en faisant de l'obstruction systématique. C'est à ce moment-là, sauf erreur, qu'il a présenté des amendements à tous les articles du projet de loi. Si le gouvernement n'avait pas bloqué le débat en insistant pour qu'aucune modification ne soit apportée au projet de loi, il aurait peut-être pu agir bien différemment et de ne pas mettre l'accent simplement sur cinq ou six articles. Le nombre d'articles répréhensibles dans ce projet de loi est bien supérieur à cela, et c'est probablement surtout dans trois domaines que la situation est la pire. Cependant, étant donné que le gouvernement a précisé clairement dès le commencement des travaux du comité, après l'audition des témoins, qu'il ne tiendrait compte de l'avis de personne, ce qui signifiait que les ministériels devaient s'asseoir sans mot dire et se contenter de voter comme le solliciteur général le leur demandait, il est alors devenu nécessaire de signaler à la population—et nous y avons réussi, monsieur le Président—la façon dictatoriale dont le gouvernement dirigeait les travaux. Ce n'est que lorsque la population a commencé à se réveiller que le député qui vient de me poser cette question, et certains de ses collègues, ont commencé à se rendre compte que s'ils ne faisaient rien et ne s'opposaient pas à certaines parties de ce projet de loi, on risquerait de les accuser d'avoir aidé le gouvernement à adopter ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Herbert): Cela met fin à la période de dix minutes réservée aux questions et observations. Le débat.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, dans tous les pays, la confiance de la population est indispensable pour qu'une loi soit couronnée de succès. Lorsque la population n'a aucune confiance en son gouvernement et les lois qu'il fait adopter, des difficultés surgissent.

• (1330)

Nous en sommes à la dernière étape avant l'adoption de ce projet de loi. A en juger par ce qui s'est passé jusqu'à maintenant, il semble que ce projet de loi doive être adopté aujourd'hui même par les libéraux, en dépit de l'opposition de tous les autres députés de la Chambre. Puisque cette mesure aura force de loi, nous devons tous, à titre de Canadiens, faire l'impossible pour qu'elle soit couronnée de succès. Il est certain qu'aucun d'entre nous ne veut favoriser la subversion et la cinquième colonne. Nous ne sommes pas des lâcheurs, comme l'ancien ministre des Finances et premier ministre désigné, qui s'est réfugié dans une étude de la rue Bay pendant dix ans. Nous allons assumer notre responsabilité et continuer la lutte jusqu'au bout.

J'ai écouté avec grand plaisir les excellents discours prononcés aujourd'hui par notre critique, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), et son principal lieutenant, le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker). Tous deux ont expliqué de façon réfléchie et pertinente les raisons pour lesquelles nous sommes contre le projet de loi.

Je dois avouer qu'aucun d'entre nous n'a le monopole de la loyauté et de l'intégrité. C'est l'un des principaux griefs, si l'on peut dire, que j'adresse au NPD. Les néo-démocrates semblent s'imaginer qu'ils ont le monopole de la sagesse, de la loyauté, de la bonté et de l'honneur. C'est faux, personne ne peut avoir pareille prétention. Nous sommes tous citoyens du même pays, même si nous sommes membres de partis différents et que nos points de vue divergent. Nous devrions tous être assez honnêtes pour reconnaître que chacun d'entre nous tente à sa façon d'améliorer notre pays. Je ne serai jamais socialiste. Je n'ai que faire du communisme ou du socialisme. Je respecte ceux qui croient qu'un régime de ce genre pourrait faire du Canada un pays meilleur. Je suis donc tout disposé à écouter les néo-démocrates. Mais lorsqu'ils se lancent dans des attaques qui sont tellement fausses et injustes que chacun peut constater qu'il s'agit de discours purement politiques, alors je ne marche plus.

Par exemple, le député de Burnaby (M. Robinson), qui est un jeune homme plein de sincérité, a dit ce matin que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et le parti conservateur avaient aidé les libéraux à faire adopter ce projet de loi. Comment peut-on dire une chose pareille, alors que le député de Vancouver-Sud, ainsi que le député de Lethbridge-Foothills et d'ailleurs le parti tout entier, ont cherché par tous les moyens à améliorer le projet de loi? Nous avons soulevé les critiques qui répondaient aux vœux de nos électeurs. C'est une attitude que les députés du NPD devraient admirer. Lorsque le député de Burnaby sera un peu plus vieux, il comprendra sans doute à quel point il est ridicule de s'imaginer que chacun des articles du projet de loi est mauvais. Aucune mesure législative ne pourrait être à ce point répréhensible, même pas celle-ci. Voilà pourquoi j'aimerais que le NPD essaie d'être juste et reconnaisse que d'autres peuvent avoir des points de vue différents.

C'est ce que nous allons tâcher de faire au sujet de cette mesure-ci. Si elle prend force de loi, on verra bien si les critiques que nous avons soulevées se révélent justes ou pas. Cela dépendra en grande partie de ceux qui sont chargés de l'appliquer, de l'attitude qu'adopteront le directeur, le gouvernement et le solliciteur général (M. Kaplan). S'ils adoptent une attitude souple et disent qu'ils veilleront à ce que l'interprétation du projet de loi ne soit pas aussi générale que possible, il se peut que les choses ne se passent pas trop mal. Mais que la loi se révèle bonne ou pas, nous allons l'avoir sur les bras, de même que le Service civil du renseignement de sécurité. Nous préférerions bien sûr que ces fonctions soient confiées à la GRC qui pourrait à notre avis faire mieux l'affaire, mais, dans l'intérêt du pays, il va falloir que nous accordions à ce nouveau service du renseignement notre entière collaboration.

Et nous le croyons pour trois raisons qui sont énoncées dans le projet de loi. Je veux parler de la menace à la sécurité du Canada dont il est question dans l'article du projet de loi relatif aux définitions. Que ce soit la GRC ou ce nouvel organisme civil qui s'en occupe, il est primordial de lutter contre ces trois formes de menace à la sécurité du pays. Voici la première:

a) l'espionnage ou le sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts, ainsi que les activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage;

Voilà une très grave menace à la sécurité du pays. L'une des principales tâches de cet organisme consistera à surveiller ces activités. Voici la suivante:

b) les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et son préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;

Je ne veux pas me trouver dans une situation où des gens viennent de l'étranger pour me menacer, moi, ma famille ou mes amis. Personne d'entre nous ne le voudrait. Nous ne voulons pas nous laisser dominer par des influences étrangères. Nous voulons diriger nous-mêmes notre pays. Mais des étrangers pourraient venir. L'espionnage, cela existe bel et bien, quoi qu'on en dise. Il y a des espions dans tous les pays du monde. Tous les pays ont leur cinquième colonne, il faut bien se le dire. En troisième lieu, nous devons nous occuper des activités suivantes:

c) les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de violences graves ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger;

Voilà le genre de menaces très graves auxquelles devra parer le service du renseignement. Nous sommes tous contre ce genre d'activités. Je suis originaire d'une ville minière. Dans les régions minières, les communistes sont très actifs. Notre société est tellement libre, tellement tolérante, qu'elle permet aux communistes de s'organiser pour saper les fondements de notre pays. Nous savons que le communisme veut dominer le monde entier. Un gouvernement communiste, c'est un gouvernement qui décide abritrairement pour tous les citoyens ce qui leur convient et ce qu'ils doivent faire pour atteindre les objectifs qu'il leur fixe. Mais quand les communistes s'efforcent de paralyser notre régime très démocratique, qu'ils veulent s'en prendre à la propriété privée, c'est une tout autre histoire. Il faut alors faire appel à un service de renseignement capable de faire échec aux saboteurs et aux espions.

La définition suivante que l'on donne d'une menace est encore un peu plus préoccupante. Si on n'y prend garde, de telles activités pourraient compromettre gravement nos libertés. Voici en quoi elles consistent:

d) les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement consitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement, par la violence.

• (1340)

Au Canada, nous avons le droit de prôner le genre de gouvernement que nous voulons. Parfois, je me dis que nous sommes allés trop loin. Nous laissons entrer au pays des gens qui veulent avoir un gouvernement absolument communiste, nazi ou fasciste. Je ne pense pas que 90 p. 100 des canadiens désirent avoir ces types de gouvernements. Nous ne voulons pas qu'ils se mettent à exercer tant d'influence qu'ils finissent par nous imposer ces types de gouvernements. Nous croyons à un régime démocratique où les gouvernants sont élus, et sont responsables devant la population qui les élit. Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, à la Chambre, un des grands principes de la démocratie, c'est que les élus reflètent la pensée des gens qui les élisent. Nous ne forçons pas les gens à faire ce qu'ils ne veulent pas faire. Voilà mon principal argument contre le gouvernement actuel. Il passe son temps à imposer aux gens ses façons de faire au lieu d'exprimer la pensée des Canadiens dans ses projets de loi et dans son administration. C'est contraire à la démocratie.

Il y a des libéraux et des néo-démocrates qui nous disent ici qu'ils montrent la voie à la population. Au moins 80 p. 100 de la population de ma circonscription désire le rétablissement de la peine capitale. J'ai entendu des députés libéraux et NPD dire qu'ils donnent une orientation. Mais ils ne font pas ce que la population leur demande. Pensez-y un instant. Est-ce que cela ne pourrait pas être considéré par ce comité comme des activités qui «par des actions cachées et illicites visent à saper ... ou dont le but immédiat ou ultime est (la) destruction ...»? Ce n'est certainement pas conforme au principe démocratique d'imposer aux gens nos façons de faire.

Il faut faire très attention avec ce genre d'expressions. Elles sont trop floues. Elles vont trop loin. Le député de Lethbridge-Foothills s'en est pris à l'expression de «but . . . ultime». Est-ce que ce comité va avoir le pouvoir de scruter l'avenir pour voir où tendent vos buts ultimes? L'autre jour, j'ai raconté l'histoire d'une des grèves de la vallée de Drumheller. Un gros syndicat, l'OBU, était décidé à renverser l'United Mine Workers of America, qui est un bon syndicat. Il a effectué du sabotage. Il a menacé de brûler les maisons. Il a abattu un homme près d'une laverie. Il a lancé des pierres contre des voitures. Il a brûlé une maison située à une rue de la nôtre, à la vieille mine Newcastle. C'était aller trop loin. C'était du sabotage. Il cherchait à se substituer en partie à l'administration du pays. On n'a pris aucune mesure à ce sujet. Je me demande si cet article va servir à mauvais escient. J'exhorte le solliciteur général (M. Kaplan) à surveiller cela de très près. Un gouvernement nazi, communiste ou fasciste pourrait s'en servir contre des gens qui travaillent pour la démocratie.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles j'estime qu'il faut maintenant surveiller de près ce service et tâcher d'en tirer parti au maximum. Nous avons préparé avec beaucoup de soin les recommandations que nous avons faites. J'admire l'honnêteté et l'habileté avec laquelle nos critiques, les députés de Vancouver-Sud et Lethbridge-Foothills, ont fait valoir nos arguments en faveur du maintien du service de sécurité au sein de la GRC. Cette dernière a toujours assuré notre sécurité. Le procureur général lui-même a reconnu qu'elle avait fait du bon travail. Je tiens à rendre hommage au service de sécurité de la GRC.

Le fils d'un Canadien d'origine chinoise d'Edmonton a reçu une formation au sein de ce service de renseignements. Il est entré dans la GRC où il a acquis une certaine expérience des opérations policières. Il a également acquis une formation dans le domaine du renseignement. Il est devenu un excellent agent. Quand il a entendu dire que le service de renseignements ne ferait plus partie de la GRC, il a demandé sa mutation. Il a dit qu'il voulait être policier. Il adorait faire partie du service de renseignements lorsqu'il relevait de la GRC. Il a dit qu'il voulait continuer à porter l'uniforme et qu'il avait consacré toute sa vie à sa carrière de policier. Il est maintenant stationné dans un des détachements de l'Alberta où il fait un excellent travail.

Qu'on ne me dise pas que la GRC ne forme pas ses agents. Ce genre d'affirmation me sidère. Finalement, on nous dit que tous les agents de la section seront transférés pour constituer le noyau du service de sécurité civil. On leur enlèvera leur uniforme, mais on se servira de leur intelligence et de leurs connaissances pour jeter les bases du nouveau service. Voilà, je pense, qui parle en faveur de ce service.

Les services de renseignements civils de Grande-Bretagne et des États-Unis attirent les espions et les agents de la cinquième colonne. Ces derniers peuvent y recevoir une formation hautement spécialisée. Ils peuvent obtenir toutes sortes de doctorats et une formation très poussée dans ce domaine. Il a été prouvé que des espions de Grande-Bretagne et des États-Unis possédaient une excellente formation, mais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a dit l'autre soir qu'ils n'étaient pas vraiment dévoués à leur patrie. Leur loyauté, ils la réservent à un autre pays, et pourtant ils deviennent membres de la cinquième colonne de notre pays. Si vous tombez sur un membre de la cinquième colonne dans le service d'espionnage civil, méfiez-vous. Si je dis qu'il faut se méfier, c'est que ces gens peuvent causer énormément de tort et faire beaucoup de mal.

Bien des gens se demandent d'où nous vient l'expression «cinquième colonne». Elle date de l'époque de la guerre d'Espagne. Le général Franco avait l'intention de faire marcher ses troupes sur Madrid et, ce faisant, il avait déclaré qu'il comptait renverser le gouvernement avec cinq colonnes. Il avait soutenu qu'il entrerait dans la ville avec quatre colonnes et qu'une cinquième colonne s'y trouvait déjà. Voilà pourquoi par «cinquième colonne», on entend les personnes qui s'emploieront à détruire la chose même qu'ils devraient défendre, ou essayer de modifier, au lieu de la chambarder.

Nous souhaitons accroître la responsabilité de ce service à notre égard, et non seulement à l'égard du solliciteur général et du gouverneur en conseil qui nomment les membres du comité de surveillance. Vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. Pourrait-on m'accorder deux minutes supplémentaires? Je n'en suis qu'au tiers de mon intervention; j'imagine qu'il me faudra me dépêcher.

Le comité de surveillance est nommé par le gouvernement. Nous devrions donc créer un comité de surveillance qui tiendra les députés au courant de la situation. Chaque section du service devrait rendre compte au Parlement de ses activités. Les députés, pour leur part, rendent compte à la population qui les a élus.

Je voudrais à présent traiter de certains des pouvoirs qui sont conférés au comité. Ainsi, ce dernier est autorisé à examiner des dossiers médicaux, à entrer par effraction en divers lieux, à examiner les déclarations de revenu, et à lire le courrier des citoyens. Une mesure de protection a été cependant prévue. Ces gens doivent auparavant obtenir d'un magistrat un mandat à cette fin. Je pense cependant que certains de ces mandats couvrent une période trop longue. Nos députés en ont déjà parlé. Il est certains éléments qu'il convient de protéger.

• (1350)

Pour terminer, j'ai trois objections principales à ce projet de loi. La première a trait à l'attitude du gouvernement qui refuse pratiquement tout amendement. Ce n'est pas une bonne attitude pour un gouvernement démocratique. Ma deuxième objection c'est que la clôture nous a été imposée pratiquement le jour où les libéraux ont élu leur nouveau chef. Cela continuera à être vu avec suspicion par les Canadiens, d'autant plus que c'est lui également qui avait présenté la loi sur les mesures de guerre. Troisièmement, nous devons craindre que ce Service ne harcèle les citoyens honnêtes, qui font preuve d'intégrité et de loyauté vis-à-vis de leur pays. Nous devons nous assurer qu'ils ne sont pas victimes de harcèlement et s'ils le sont, parce que leur opinion n'est pas celle du gouvernement du jour, il sera temps pour les Canadiens et le gouvernement au pouvoir à ce moment-là de réexaminer le sort de cet organisme civil.

Entre-temps, espérons que cet organisme fonctionnera et qu'il exclura les espions et saboteurs de ce pays, sans harceler chaque jour les Canadiens honnêtes.

Service du renseignement de sécurité

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Questions, commentaires. L'honorable secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Gourde) a la parole.

M. Gourde: Monsieur le Président, le député pourrait-il indiquer . . .Il nous a dit tout à l'heure qu'il était contre la création d'un service séparé d'un service civil. Or, il y a eu le Comité présidé par M. Pitfield au Sénat qui a fait des recommandations, et ce Comité a été unanime moins le sénateur Kelley qui est un sénateur progressiste conservateur et qui s'est opposé à la séparation. Tous les autres sénateurs se sont prononcés en faveur de la séparation, de la création d'un service civil de sécurité. Est-ce que je dois comprendre que les sénateurs progressistes conservateurs qui se sont prononcés en faveur de la création d'un service civil parlaient à ce moment-là dans le sens opposé de la position du Parti progressiste conservateur et à l'encontre de la position du caucus progressiste conservateur sur ce sujet?

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur le Président, je sais que la Commission Mackenzie et la Commission McDonald avaient recommandé la création de services distincts, et ce, à mon avis, sans effectuer aucune comparaison. Elles avaient simplement constaté que quelque chose n'allait pas au service de renseignements de la GRC, sans s'interroger sur ce qu'il y avait lieu de corriger. Elles ont recommandé la création d'un service civil. Il est possible que ce service ait non seulement les mêmes défauts mais qu'il en ait beaucoup d'autres.

Je pourrais dire au député que je suis ici pour représenter les électeurs de ma circonscription, pas la Commission McDonald ni la Commission Mackenzie. Il me suffit de savoir que près de 75 p. 100 de ces gens veulent que le service de sécurité reste à la GRC. Le député peut employer tous les arguments qu'il veut au sujet des personnalités qui appuient le projet. Pour moi, les seules personnalités importantes sont celles qui m'ont élu et m'ont fait député. Ce sont les gens que j'ai l'intention de représenter.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Question supplémentaire, le secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada.

M. Gourde: Monsieur le Président, la question n'avait rien à voir avec la Commission MacKenzie ou la Commission McDonald. Le projet de loi C-157 a été déposé lors de la dernière session et il a été étudié au Comité du Sénat.

La question que j'ai posée tout à l'heure était celle-ci: Est-ce que les sénateurs progressistes conservateurs qui se sont prononcés en faveur de la création d'un service civil de sécurité, lors des séances du Comité présidé par M. Pitfield, est-ce que ces sénateurs, dis-je, se sont déclarés opposés à la position officielle du Parti progressiste conservateur ou à la position du caucus progressiste conservateur? Et j'aimerais qu'on réponde à cette première partie de ma question.

Deuxièmement, le député nous a dit tout à l'heure que le gouvernement a refusé d'accepter tout amendement. Est-ce que le député est prêt à reconnaître que depuis le projet de loi C-157, au moins une cinquantaine d'amendements ont été déposés, approuvés et étudiés au Comité, par le gouvernement?

[*Traduction*]

M. Fraser: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le ministériel qui vient de parler a dit que depuis la présentation du projet de loi C-9, une cinquantaine d'amendements ont été déposés. Le député nous doit des explications parce qu'il n'y a pas eu une cinquantaine d'amendements de déposés pour le projet de loi C-9 que nous étudions.

Le président suppléant (M. Herbert): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais l'intervention est faite.

M. Taylor: Monsieur le Président, le député critique son gouvernement. Celui-ci a présenté un projet de loi si piètrement rédigé qu'il a dû le retirer. En outre, il ne nous a pas donné le temps d'étudier cette mesure en profondeur et de voir ce qu'en pensaient nos électeurs.

M. Reid (St. Catharines): Le Sénat l'a étudié.

M. Taylor: C'est vrai. Si le gouvernement présentait des projets de loi rédigés convenablement de sorte qu'il n'ait pas besoin de les retirer pour en présenter de nouveaux, nous aurions une bien meilleure législation. Toutefois, je le félicite d'oser critiquer son gouvernement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Bow River (M. Taylor). Elle concerne ses propos sur le nouveau chef du parti libéral qui ignore la teneur du projet de loi à l'étude, ou qui l'approuve. Nous expliquerait-il la position de M. Turner sur cette mesure en ce qui a trait au règlement de clôture et aux principes en cause? Selon lui, M. Turner adhère-t-il à ces principes et les approuve-t-il vraiment?

Le président suppléant (M. Herbert): Avant de céder la parole au député de Bow River, je signale que les questions doivent se rapporter précisément aux propos tenus par le député dans son discours. Cette question-ci ne me semble pas pertinente.

M. Taylor: Monsieur le Président, avant même la fin du congrès libéral, le nouveau chef favorisait déjà la limitation du débat. Il n'a pas très bonne réputation depuis la loi sur les mesures de guerre. C'est un parlementaire expérimenté, et à titre de chef du parti et de futur premier ministre, il sait qu'il est responsable du projet de loi à l'étude. S'il ne voulait pas que ce projet de loi soit adopté, il aurait pu dire au solliciteur général de le laisser tomber, et il l'aurait laissé tomber comme une patate chaude.

Je suis persuadé que le nouveau chef du parti libéral savait bien que l'on imposait la clôture et qu'il le voulait, parce qu'il est en faveur de ce projet de loi. S'il n'approuve pas ce projet de loi, c'est qu'il est un chef très étrange. Il a notamment parlé par ailleurs de votes libres à la Chambre. Sa première initiative a été d'imposer la clôture. Les Canadiens penseront au déficit qu'il . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je dois malheureusement signaler au député que la discussion n'est pas pertinente.

M. Thacker: Monsieur le Président, le député de Bow River a été député à l'Assemblée législative de l'Alberta pendant plus de 20 ans. Il est devenu député provincial à l'époque de la Dépression, lorsque le gouvernement provincial présentait des projets de loi pour essayer de sauver les citoyens de la Dépression; à cette époque, trois agriculteurs sur quatre devaient quitter la terre et les faillites abondaient. Une partie de ce projet de loi permet au procureur général du Canada de se charger des poursuites relatives aux délits commis dans le domaine de la sécurité. Le député pourrait-il dire quelles répercussions ce changement aura sur l'équilibre fragile entre les gouvernements fédéral et provinciaux?

M. Taylor: Monsieur le Président, c'est une excellente question. Elle met en relief le fait que les gouvernements provinciaux sont élus par les citoyens des provinces. Le procureur général de ces provinces devrait être tenu au courant de questions comme celle-ci. En fait, une des motions visait à tenir nos procureurs généraux au courant. Nous avons de graves problèmes si certaines mesures compromettent tellement l'avenir du pays que le gouvernement ne peut même plus informer les procureurs généraux des provinces. Nous avions même une méthode pour les tenir au courant.

Le succès de ce pays dépendra de la coopération entre le procureur général fédéral et les procureurs généraux des provinces. Il ne faut pas oublier que le procureur général du Canada et le procureur général de chaque province sont élus par le peuple.

M. le Président: A l'ordre. Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations des députés aux termes de l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA CULTURE CANADIENNE

LA CRÉATION D'UN CENTRE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, la Société royale du Canada a annoncé récemment qu'elle voudrait créer un Centre des sociétés savantes dans l'immeuble vacant de l'ancienne école normale, The Teacher's College, au coin des rues Elgin et Lisgar, à Ottawa.

La Société royale du Canada, fondée par le gouvernement du Canada en 1882, vise à réunir sous un même toit les institutions et les associations scientifiques et culturelles d'envergure nationale aux fins de faciliter le partage des idées et des ressources. En ce moment, il n'existe pas de foyer de ce genre au Canada comme dans d'autres pays développés. La Société royale croit qu'il est temps que le Canada, comme la plupart des pays cultivés du monde, ait sa maison nationale des académies qui lui soit propre.

Article 21 du Règlement

• (1400)

[*Traduction*]

Le Teacher's College appartient maintenant aux Travaux publics et est vacant depuis 1978. Comme le 15 juillet approche—c'est la date où doivent prendre fin les négociations entre le ministère et la ville d'Ottawa en vue de la location de cette propriété—je recommande à la Chambre de donner son appui à M. Alexander Mackay, président de la Société royale, en demandant au gouvernement fédéral de louer le Teacher's College à la Société pour qu'elle en fasse notre maison nationale des académies.

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

L'AGRICULTURE

LE REFUS DU QUÉBEC D'ACCEPTER DES TOMATES DE L'ONTARIO

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et, par son intermédiaire, le gouvernement, sait certainement que les agriculteurs du sud de l'Ontario et, quant à cela, tous les agriculteurs, ont été consternés de voir la province de Québec refuser l'an dernier des tomates et d'autres produits de l'Ontario emballés dans des contenants d'un litre.

Nous savons que le gouvernement a adopté le règlement exigeant l'utilisation au Canada des contenants de quatre litres, et la province d'Ontario a garanti qu'elle accorderait des subventions à ses producteurs pour les dédommager du coût des contenants, mais la province de Québec n'a pas encore adopté ce règlement, alors que la saison est imminente.

S'engager à étudier la question n'équivaut pas à permettre la libre circulation des produits, et en fin de compte, ce sont les agriculteurs qui seront en mauvaise posture pour avoir emballé des produits qu'ils ne vendront pas. C'est nettement injuste et inacceptable.

Il est grand temps qu'on cesse d'entraver le commerce entre les provinces en dressant des obstacles artificiels, et, au besoin, le ministre doit rencontrer ses homologues de l'Ontario et du Québec afin d'établir une politique commune de façon à édicter les règlements nécessaires avant le début de la saison d'expédition.

A une époque où les Canadiens devraient se solidariser et pratiquer le libre-échange ouvertement de façon à accroître la productivité et, partant, à créer plus d'emplois, il faut tâcher par tous les moyens de supprimer les obstacles au commerce au Canada.

[*Français*]

Qu'on affirme à M. Garon qu'en assurant l'accès aux marchés des produits ontariens il assure du travail aux Canadiens et aux Canadiennes du Québec qui cherchent et trouvent de l'emploi en Ontario avec l'aide du ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration.

[*Traduction*]

Nous formons un pays. Tâchons donc d'agir en conséquence.

Article 21 du Règlement

LES PARTIS POLITIQUES

LA DIRECTION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Depuis quelques semaines, monsieur le Président, les Canadiens perspicaces sont témoins d'un scénario très révélateur. Alors que le parti libéral est dérouté, divisé et en pleine querelle, que le premier ministre (M. Trudeau) se désintéresse du gouvernement et ne bat que d'une aile, que le nouveau chef semble tenir davantage à profiter au maximum de ses postes d'administrateur qu'à prendre la direction du parti, c'est l'opposition officielle qui joue le rôle de gouvernement et qui se comporte d'une façon responsable et compétente en bon gouvernement, ce qui fait sérieusement défaut aux libéraux.

Hier, par exemple, quand M. Turner pontifiait sur le nombre de personnes non élues qu'il devrait nommer à son cabinet, le chef de l'opposition (M. Mulroney) était à Washington pour sauvegarder les emplois des travailleurs canadiens de l'acier et lutter contre les dangers des pluies acides.

Les Canadiens se rendent compte, même avant les prochaines élections générales, qu'ils vont pouvoir compter sur les conservateurs, non pas sur les libéraux, pour mener les affaires du pays.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LE TEXTILE ET LE VÊTEMENT—LA FERMETURE D'USINES

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Monsieur le Président, j'aimerais faire une déclaration en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement, et demander à mon gouvernement de constater les effets désastreux des importations de textile et de vêtements qui semblent hors contrôle, avec ou sans contingentement. Il s'ensuit cependant des préjudices graves et inacceptables, et l'annonce de la fermeture hier de la Celanese Canada Limitée à Coaticook, dans ma circonscription, constitue non seulement une tragédie sociale et économique pour les travailleurs et les travailleuses qui perdront leurs emplois, mais une déception justifiée, d'abord pour un employeur que l'on croyait modèle parce qu'il avait investi dans la modernisation et qui voyait ses pertes s'accumuler depuis 1982, et une déception encore plus grande pour les travailleurs, et ce d'autant plus qu'ils avaient tout fait au moment opportun pour passer au travers les crises du textile et la crise économique.

La population se demande et demande au gouvernement de faire ce qu'il faut étant donné les circonstances pour protéger leurs emplois ou de les remplacer immédiatement par d'autres, car la seule chose que tous ces travailleurs demandent, c'est de conserver leurs emplois. S'ils ne peuvent les conserver, ils veulent que le gouvernement les remplacent lui-même puisque les importations non contrôlées sont une des causes directes de l'absence d'un marché suffisant.

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, en publiant sa réponse au rapport sur les minorités visibles hier, le gouvernement a fait le premier pas en vue de régler le problème de l'indemnité à verser aux Canadiens d'origine japonaise. Il a reconnu que ces Canadiens avait été victimes d'injustices durant la Seconde Guerre mondiale et l'après-guerre. Il a reconnu leurs souffrances. Toutefois, ce n'est qu'un premier pas et, en annonçant seulement l'établissement d'une caisse très générale pour combattre le racisme, il n'a pas résolu de façon satisfaisante la question compliquée de l'indemnité.

Le Parlement devrait agir maintenant et il aurait encore le temps de le faire avant la fin de la session. Le Parlement devrait consacrer une heure à cette question avec l'appui de tous les partis. On devrait présenter une motion reconnaissant ces injustices et envisager une indemnisation en entamant des négociations en bonne et due forme avec les représentants officiels de l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise.

En outre, monsieur le Président, il importe de réexaminer la loi sur les mesures de guerre, loi qui a rendu ces injustices possibles. Il ne suffit pas de dire maintenant que nous avons une charte et que cela ne se reproduira plus. Des injustices ont été commises aux États-Unis qui ont une charte dans leur constitution et nous devons nous efforcer de modifier la loi qui a permis ces injustices. Nos compatriotes d'origine japonaise comptent que des Canadiens, des représentants de tous les partis au Parlement donneront leur opinion sur la question. La justice ne régnera pas tant que nous n'avouerons pas les injustices déjà commises.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ATTITUDE DES MEMBRES DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, je dois avouer que la nuit dernière j'étais extrêmement gêné, comme député, d'assister à la comédie parlementaire à laquelle tous les députés ont pris part. Je voudrais dénoncer l'attitude du NPD qui a abusé hier, vraiment, de l'institution parlementaire. Je pense que si dans les Parlements il arrive que l'on doive aujourd'hui trouver des gens qui veulent régler les problèmes avec des armes, ce qui a été fait hier soir et durant toute la nuit démontre simplement que les gens ont raison de suspecter la qualité des parlementaires ou de l'institution parlementaire en tant que telle.

Monsieur le Président, j'aimerais vraiment que vous puissiez avoir des règles nouvelles concernant ce genre de choses parce qu'il est tout à fait anormal de voir ce qui a pu être réalisé durant toute la nuit entière, hier.

Monsieur le Président, j'aimerais de plus savoir combien cela a coûté à la Chambre des communes en heures supplémentaires pour tous les services qui ont dû travailler entre 21 heures hier soir et 5 heures ce matin. Quand le NPD affirme que les fonds publics sont dilapidés, je pense qu'hier ces gens ont montré de façon incroyable leur irresponsabilité et leur «irrespect» envers les contribuables canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉDUCATION

L'ÉCOLE FRANÇAISE FRANÇOIS-BUOTE À CHARLOTTETOWN

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, je voudrais porter à l'attention du Parlement l'existence d'une école française dans ma circonscription de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle a été établie en septembre 1980. Actuellement, 21 élèves fréquentent cette école, de la première à la huitième année. L'école emploie deux professeurs à temps complet et un professeur à temps partiel.

Au début, le gouvernement fédéral contribuait directement et presque exclusivement aux dépenses de l'école. A l'heure actuelle, le gouvernement provincial participe de plus en plus à ces dépenses avec des fonds provenant de transferts fédéraux. Plus de la moitié des élèves de l'école sont les enfants d'employés du ministère des Affaires des anciens combattants. En fait, l'établissement de l'école était un prérequis au déménagement de ce ministère d'Ottawa à Charlottetown. A l'école François-Buote la langue anglaise est seulement enseignée comme langue seconde. La semaine prochaine, nous aurons le plaisir d'inaugurer le nouvel édifice du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown. L'école française François-Buote . . .

M. le Président: A l'ordre! Malheureusement, le temps de parole de l'honorable député est expiré.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LA FAÇON DONT LE MINISTÈRE TRAITE LES ARTISTES—LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

M. Douglas Fisher (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, l'hiver dernier, la Chambre a ordonné au comité permanent des communications et de la culture de faire enquête sur les conséquences des mesures et de l'administration fiscales sur les milieux artistiques du Canada. J'ai eu l'honneur de présider un sous-comité spécial chargé d'étudier la question, et nous avons présenté notre rapport aujourd'hui.

Nous avons découvert un problème auquel il s'imposait de remédier très rapidement. Nous exhortons donc le ministère du Revenu du Canada à réexaminer les dossiers des artistes qui ont reçu un avis de nouvelle cotisation avant le 1er avril 1984. Il a été réclamé à un grand nombre d'entre eux des sommes très fortes qu'ils n'ont pas les moyens de payer. Par ailleurs, les artistes qui ont reçu leur avis après le 1er avril n'ont pas des sommes aussi fortes à payer. Or nous avons constaté que leurs frais déductibles étaient les mêmes que pour le premier groupe.

Article 21 du Règlement

Cette différence est due au fait que le ministère du Revenu a modifié sa politique concernant les cotisations. Ce changement est opportun, certes, mais il a donné lieu à de l'injustice dans le cas de certains artistes. Après le 1er avril, Revenu Canada n'examine que les déclarations pour l'année en cours et l'année précédant. Avant le 1er avril, le ministère examinait les déclarations remontant à quatre ans. Je prie instamment le gouvernement de veiller à ce que ces avis de nouvelle cotisation soient équitables et justes pour tous nos artistes indistinctement. La nouvelle politique est de loin supérieure à la première. Nous aurions cependant intérêt à uniformiser la situation en remboursant les sommes réclamées pour les déclarations qui remontent à trop loin dans le temps.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA CONDUITE AU COURS DU RÈGNE DU PREMIER MINISTRE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Trudeau) aurait dit plus tôt cette semaine qu'il était heureux qu'aucun scandale grave, je crois, n'avait entaché les seize années de règne de son gouvernement. Il faut féliciter le premier ministre d'un tel accomplissement et, à l'avenir, nous devrions peut-être qualifier de peccadilles plutôt que de scandales les erreurs de jugement que le premier ministre et ses collègues du cabinet ont commises.

Ces petites erreurs de jugement ont dans bien des cas obligé des ministres à démissionner et elles comprennent des bévues telles que la participation à un cartel international illégal de l'uranium, les ventes d'une boutique d'aéroport, le truquage de soumissions et la fixation de prix à Hamilton, des outrages au tribunal pour avoir contesté la décision d'un juge et avoir aussi téléphoné à un juge pour tenter de l'influencer, des évasions fiscales, des travaux de construction illégaux dans des parcs nationaux, des intrigues à moins de deux ans de la retraite, de nombreux cas de conflit d'intérêts, notamment en rapport avec des problèmes d'anti-dumping, la falsification de documents autorisant un avortement, la dissimulation de renseignements et le défaut d'agir à l'égard d'activités illégales de la GRC, l'acceptation de pots-de-vin pour réaliser des ventes de matériel nucléaire, la compilation de listes noires à l'insu des intéressés . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est expiré.

* * *

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

ON DEMANDE DE NE PAS APPLIQUER LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI C-24

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour demander, comme d'autres avant moi, que le gouvernement raye le Conseil des arts du Canada de la liste des sociétés et organismes d'État visés par le projet de loi C-24.

Étant donné les activités de certaines sociétés d'État au Canada, il fait peu de doute que cette mesure législative s'impose pour leur faire rendre des comptes. Le besoin s'en fait effectivement sentir depuis longtemps. Cependant, le Conseil des arts du Canada n'est pas un organisme à vocation économique. Il ne produit ni profits ni pertes, et le Vérificateur général

n'a jamais trouvé à redire à sa comptabilité. Bien plus, le Conseil des arts du Canada n'a jamais été conçu pour être assujetti au contrôle direct du cabinet prévu dans le projet de loi C-24. Il devait, au contraire, être un organisme indépendant chargé de subventionner les arts au Canada, et le contrôle direct du cabinet sur ses activités en compromettrait l'indépendance.

Il n'est pas nécessaire que le Conseil des arts du Canada soit régi par le projet de loi C-24. Une telle mesure ne pourra qu'en menacer l'intégrité future. De toute évidence, les tendances monolithiques du gouvernement se sont manifestées une fois de plus. J'exhorte le gouvernement à laisser le Conseil des arts du Canada suffisamment tranquille et à le laisser fonctionner comme l'organisme indépendant qu'il est et qu'il doit rester, sans l'assujettir aux dispositions du projet de loi C-24.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, du vice-premier ministre et du ministre des Finances,le jour même où on a annoncé le nouveau taux de la Banque du Canada, je vais poser ma question au Charlie McCarthy du ministère des Finances, le ministre d'État aux Finances. Il doit savoir qu'aujourd'hui, le dollar canadien a atteint son plus bas niveau.

Une voix: Comment devrait-on vous appeler?

M. Evans: Il s'appelle Mortimer Snerd.

M. Crosbie: La tête de linotte devrait garder le silence pendant un instant.

Une voix: Asseyez-vous, alors, John.

M. Crosbie: Aujourd'hui, le dollar canadien a atteint son plus bas niveau de notre histoire. Le taux de la Banque du Canada a augmenté à nouveau, passant à 11.98 p. 100, ce qui va provoquer une hausse du taux préférentiel et de tous les taux d'intérêt au Canada.

Voilà la mesure que l'on a prise malgré un rapport de l'OCDE selon lequel notre taux de chômage de 11.7 p. 100 se maintiendra à peu près au même niveau jusqu'à la fin de 1985. Ce rapport prévoit, au cours des 18 prochains mois, un taux de chômage de 11 p. 100 en moyenne. On y signale également que le taux de chômage parmi les jeunes Canadiens de moins de 24 ans se maintiendra à au moins 19 p. 100 durant toute cette période. Par ailleurs, le taux des sans-emploi aux États-Unis s'élèvera à environ 7 p. 100.

Étant donné que la résurrection de M. Turner, Pierre Elliott Turner, n'a pas rétabli la confiance dans le système financier ni amélioré notre situation économique—on n'a pas confiance en lui non plus—le ministre va-t-il recommander au gouvernement de déclencher immédiatement des élections, à moins qu'il ne puisse prendre des mesures pour renverser cette augmentation des taux d'intérêt, la faiblesse du dollar canadien et la situation catastrophique du chômage? Allez-vous rassembler tout votre courage et déclencher des élections, si c'est tout ce que vous pouvez faire?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la réponse à la dernière question du député est non. Pour répondre à la première partie de sa question, ce qui a provoqué aujourd'hui la hausse du taux de la Banque du Canada, c'est la publication aux États-Unis de ce que l'on appelle un «flash» sur le taux de croissance du deuxième trimestre, aux États-Unis. On a estimé un taux de croissance économique important pour le deuxième trimestre et les estimations relatives au premier trimestre ont été relevées.

Les États-Unis connaissent une forte croissance économique à l'heure actuelle. D'autre part, on s'inquiète toujours dans ce pays que l'on ne fasse rien pour combler l'important déficit. De même, des restrictions monétaires très strictes continuent à exister. Ces facteurs conjugués ont provoqué la crainte aux États-Unis que les taux d'intérêt n'augmentent à nouveau. Cela s'est répercuté sur le Canada, tant sur le taux d'escompte, comme l'a signalé le député, que sur le dollar canadien.

Je tiens toutefois à signaler au député d'en face que toutes les autres devises importantes se sont affaiblies par rapport au dollar américain, et pas simplement le dollar canadien, alors que les craintes ou les spéculations relatives à une hausse des taux d'intérêt aux États-Unis se poursuivent. Le député d'en face sait très bien que le Canada est une importante nation commerçante qui n'impose aucun contrôle des changes. Il n'est donc pas à l'abri, bien au contraire, des fluctuations des taux d'intérêt aux États-Unis. C'est exactement ce qui s'est passé . . .

• (1420)

M. le Président: A l'ordre. La présidence se doit de rappeler à la Chambre les délais à respecter durant la période des questions. Ce ne sont pas des questions et des réponses, mais bien un débat, lorsqu'une question précédée d'une très longue entrée en matière est suivie d'une réponse tout aussi longue. S'il faut dix minutes au premier député qui pose les questions, ce sont les députés de l'arrière-ban de son propre parti qui en font les frais. Il est très difficile à la présidence de faire respecter les délais, car il n'existe aucune directive précise à ce sujet. Le député de Saint-Jean-Ouest voudra-t-il bien en tenir compte en posant sa question supplémentaire?

LE TAUX D'ESCOMPTE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Ce dernier tente d'impressionner les Canadiens. La population ne s'intéresse pas à ces explications idiotes sur ce qui se passe. Nous avons dû subir trois mois d'inactivité pendant la campagne à la direction du parti libéral, et finalement M. Turner a été couronné tandis que M. Chrétien était assommé, notamment par le vice-premier ministre.

M. le Président: A l'ordre. Le député de Saint Jean-Ouest, qui est un parlementaire d'expérience, sait qu'il n'est pas accepté à la Chambre de désigner des ministres du cabinet par leur nom. Je suis persuadé que le député n'ignore pas non plus qu'il devrait adresser sa question à la présidence.

M. Crosbie: Vu que, d'après Statistique Canada, le niveau d'activité est tombé de 3.4 p. 100 dans le secteur de la construction résidentielle, c'est-à-dire du logement, et de 1.5 p. 100 pour l'ensemble de la construction, comment le gouvernement peut-il permettre une nouvelle hausse des taux d'intérêt? Comment le gouvernement peut-il faire grimper les taux d'intérêt par l'intermédiaire de la Banque du Canada comme vous le faites aujourd'hui, et quelles mesures allez-vous prendre pour renverser cette tendance? Allez-vous . . .

M. le Président: Je me permets de faire remarquer au député que la présidence ne fait rien de tout cela. Il devrait se souvenir qu'il doit adresser ses questions par l'intermédiaire de la présidence.

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député sait parfaitement que les taux d'intérêt canadiens dépendent en grande partie des taux en vigueur aux États-Unis. Quand il prétend que le gouvernement fait grimper les taux d'intérêt, il raconte des inepties et il le sait bien.

Quand à sa question au sujet du rapport de l'OCDE, il choisit comme d'habitude d'adopter le point de vue le plus pessimiste et le plus sombre possible. Il n'est pas étonnant dans ces conditions qu'il parle de mesquinerie et de hargne. Il semble avoir le don de retenir les aspects les plus pessimistes de n'importe quel rapport. S'il s'était donné la peine de lire le rapport de l'OCDE, il aurait constaté qu'on y disait que l'économie canadienne allait continuer à se porter mieux que celle d'autres pays. Le rapport dit en effet: «Le Canada a obtenu l'année dernière des résultats économiques étonnament bons. La relance a permis une augmentation de la production, une atténuation du problème du chômage et une décélération de l'inflation». Grâce à ces bonnes nouvelles pour l'économie canadienne, il nous a été possible de continuer pendant cette période d'appliquer une politique de croissance économique qui nous a permis de combler le fossé nous séparant des taux d'intérêt américains. Le député d'en face sait parfaitement que les taux d'intérêt au Canada ne dépassent plus ceux en vigueur aux États-Unis, et sont même inférieurs dans certains cas.

M. le Président: Si les deux côtés de la Chambre s'astreignaient à observer une règle comme celle des 90 secondes qui s'applique pour l'article 21 du Règlement, le travail de la présidence en serait facilité.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉCONOMIE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je vais poser ma dernière question supplémentaire au premier ministre, qui, j'en suis sûr, va me répondre d'une manière brève et concise. Le 19 juin, le ministre des Finances a déclaré à Jasper: «Les nouveaux investissements étrangers directs ont augmenté et non diminué, et ils ont même augmenté fortement ces dernières années». C'est absolument faux. En fait, le Canada a subi depuis 1980 une perte nette de 4 milliards de dollars dans les investissements étrangers directs. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de conserver dans son cabinet, même pour les quelques jours qui restent, un ministre qui raconte des blagues aux investisseurs et tente de tromper la population? Est-ce que le premier ministre va remercier de ses services Lalonde le blagueur avant de partir, compte tenu des faussetés que ce dernier a racontées aux investisseurs dans son discours du 19 juin, détruisant ainsi toute la confiance que certains auraient encore pu avoir dans le ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Que de phrases creuses, monsieur le Président! Je me souviens que, quand le ministre des Finances a cité des chiffres émanant du Bureau de la Statistique ou d'un organisme de recherches économiques canadien bien connu—je ne me rappelle pas lequel—il ne faisait que rendre public des renseignements qu'il avait obtenus d'une source très fiable. Le député affirme que ce n'est pas vrai; mais il est incapable de prouver ses dires. Il se contente de fabuler, comme dans la plupart de ses questions qui sont absolument sans fondement.

LE CHÔMAGE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État aux Finances. Je tiens à situer les bonnes nouvelles du ministre dans le contexte des 1.5 million de Canadiens qui sont chômeurs, et lui signaler que les Canadiens commencent à en avoir assez d'entendre le ministre d'État aux Finances et le ministre des Finances dire que tout va bien au Canada. Ce n'est pas vrai, parce qu'il y a 1.5 million de chômeurs. Si le taux de création d'emplois avait été le même au Canada qu'aux États-Unis, le taux de chômage serait de 8.7 p. 100 et non de 11.7 p. 100. Étant donné que le Canada va à la dérive, quand le gouvernement va-t-il s'attaquer à ce problème?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député d'en face se lance, selon sa belle habitude, dans ses pseudo-statistiques sombres qui ne reflètent pas du tout fidèlement la situation. Le député le sait, je le lui ai d'ailleurs dit la semaine dernière quand il a posé la même question, l'augmentation de la population active a atteint un niveau record au Canada. Elle a été bien plus forte que dans les autres grands pays industrialisés. Je signale au député d'en face, s'il ne le sait pas déjà, que depuis 1968, la population active canadienne a augmenté d'environ 40 p. 100 alors qu'elle a augmenté en moyenne de 13 p. 100 dans les cinq autres grands pays industrialisés.

Par ailleurs, le député établit une comparaison entre le taux de chômage au Canada et aux États-Unis. Je lui signale que si la population active n'avait pas augmenté plus rapidement au Canada qu'aux États-Unis, le taux de chômage ne serait que de 4 p. 100 à l'heure actuelle.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, les Canadiens en ont assez qu'on leur réponde sur un ton professoral. Ils veulent que le gouvernement passe à l'action et pas qu'il donne des cours. Voici ce que dit un passage d'un document du gouvernement:

Dans le secteur manufacturier, le nombre de nouvelles commandes risque de diminuer, surtout en ce qui concerne les automobiles et l'acier . . . La hausse des taux d'intérêt a fait fléchir la demande et les investissements, ce qui a des répercussions sur la production; les commandes diminuent . . .

Cette situation fait augmenter le chômage au Canada. Puisque le changement de chef libéral de la fin de semaine dernière n'a pas du tout contribué à freiner la baisse de confiance, comme on a pu le constater aujourd'hui avec le dollar canadien, le marché des obligations et la bourse, que va faire le gouvernement pour s'attaquer aux problèmes très aigus qui se posent pendant que le ministre passe son temps à parler à la Chambre sur un ton professoral?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député décide une fois de plus de brosser, selon sa belle habitude, un tableau sombre de la situation économique au Canada en se basant sur quelques chiffres soigneusement choisis. S'il veut s'attacher aux faits et aux informations que mon collègue le ministre de l'Expansion industrielle régionale a données l'autre jour, il constatera que les entreprises qui ont répondu à un questionnaire sur les intentions en matière d'investissements ont signalé que leurs dépenses augmenteront d'environ 2 p. 100 en 1984 par rapport à 1983. C'est la première augmentation nette depuis 1982. Au cas où le député l'ignore, une augmentation de 2 p. 100 est une augmentation importante pour la période concernée.

Grâce en partie aux politiques que le gouvernement a exposées dans les deux derniers budgets, on constate maintenant une certaine volonté de favoriser la croissance économique et la confiance dans cette croissance, se confirme surtout dans le secteur manufacturier où les sociétés pensent que la croissance réelle sera de 17 p. 100 alors qu'elles prévoyaient une croissance de 10 p. 100 seulement au cours de l'enquête précédente, au mois d'octobre. Contrairement à ce que dit le député d'en face, le secteur privé a tenu un vote de confiance dans l'économie canadienne, analogue à celui du rapport de l'OCDE, sur lequel le député de Saint-Jean-Ouest a attiré notre attention.

* * *

• (1430)

LE LOGEMENT

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PUBLICS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation. Le ministre sait sûrement que le nombre réel de mises en chantier cette année, calculé sur une base annuelle, est en retard d'environ 50,000 logements sur les besoins prévus et d'environ 30,000 logements sur les prévisions que le gouvernement a faites au début de l'année.

Étant donné ces deux faits, quelle raison le ministre peut-il avoir de recommander que le nombre de logements publics devant être construits au Canada soit réduit de 25,957 qu'il était l'an dernier au niveau de 22,500 cette année? Je le prie de ne pas me dire qu'il remet l'emprunt de l'an dernier parce que cette excuse ne prendra pas.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le député a commencé par citer des chiffres. Je peux lui dire que le nombre désaisonnalisé de mises en chantier domiciliaires a été de 135,000 en mai. Ce chiffre représente une hausse de 7 p. 100 par rapport au total de 126,000 d'avril 1984.

Cela dit, le député se rappelle, j'en suis sûr, que la hausse des crédits affectés aux logements publics a été parfaitement bien comprise par tout le monde. Il peut dire, s'il le veut, que cela ne prend pas avec lui, mais je suis certain que s'il s'était engagé à agir quand les mises en chantier se sont améliorées comme elles l'ont fait dans la dernière année et demie, à ce moment-là le budget des logements sociaux retrouverait son niveau normal.

LES LOGEMENTS PRÉVUS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le ministre place le nombre des mises en chantier à 135,000. Il sait parfaitement bien que les besoins prévus sont de 200,000 logements par année. Il n'ignore pas non plus que dans le seul premier trimestre de cette année, nous construisions des logements au rythme de seulement 145,000 par année, ce qui nous met, par rapport à nos besoins, en déficit de 65,000 logements sur une base annuelle ou de 55,000 logements sur une base trimestrielle. Compte tenu de cela et du fait que 12,000 personnes dans la seule région métropolitaine de Toronto n'ont pas d'adresse permanente parce qu'elles ne trouvent pas de logement à des prix abordables, comment le ministre peut-il justifier ces réductions dans le domaine des logements sociaux?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je n'ai pas effectué de réductions. Le fait est que nous atteignons un niveau de 30,000 logements à l'intérieur d'un programme qui visait un niveau de 25,000 logements. Nous avons tout simplement dû nous rendre à l'évidence que la construction de ces logements qui sont reçus comme une avance ne pouvait pas continuer indéfiniment. Le député parle cependant de mises en chantier. En 1982, le niveau des mises en chantier était de 125,000 logements. En 1983, il était de 162,000 logements et le niveau prévu pour l'année en cours est de 171,000 logements.

LA SITUATION DES PERSONNES DU TROISIÈME ÂGE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, quand le ministre donne des chiffres, il semble oublier de tenir compte du fait que, pendant chacune des années qu'il a mentionnées, nous avons construit au bas mot 40,000 unités de logements de moins qu'il n'aurait fallu. Vu qu'à Toronto 12,000 personnes ont besoin de logements sociaux et que 3,000 personnes du troisième âge sont incapables de trouver de logements pour personnes âgées et vu que des milliers d'autres Canadiens dans presque toutes les municipalités du pays sont incapables de se loger à un prix convenable, comment pouvons-nous réduire de 2,500 à 3,500 unités le nombre des logements sociaux qui doivent être construits cette année alors que nous savons fort bien que nous ne pourrons pas satisfaire à nos besoins immédiats ou futurs?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, si ma mémoire est bonne, le député a déjà siégé à l'Assemblée législative de l'Ontario. Il semble oublier que le logement ne relève pas entièrement du gouvernement fédéral. De fait, s'il compare le montant consacré par le gouvernement fédéral au logement, et surtout aux logements sociaux, et le montant dépensé par les gouvernements des provinces, il voudra peut-être parler de la question aux membres

de l'Assemblée législative de sa propre province et de la plupart des autres provinces. Le gouvernement fédéral fait plus dans ce domaine que toutes les provinces du Canada réunies.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES PERSPECTIVES D'AVENIR—LES TAUX DE CHÔMAGE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé des Finances qui parlait de confiance. Je me demande si l'on peut parler de confiance envers le gouvernement du Canada au moment où le dollar canadien a atteint le niveau le plus bas de toute son histoire.

Aujourd'hui, on voit partout au Canada des panneaux nous invitant à célébrer l'avenir et mettant en évidence d'un homme qui a fait son temps. Je voudrais bien savoir quel genre d'avenir nous devons célébrer. Est-ce un avenir où le taux d'emploi à plein temps est de 2.4 p. 100 inférieur à celui de janvier 1981, alors que les taux comparables aux États-Unis ont été relevés de 5.1 p. 100? Quel genre d'avenir célébrons-nous? Quel genre d'avenir doivent célébrer les chômeurs canadiens?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député devrait examiner un instant le rapport de l'OCDE qui semble tant préoccuper le député de Saint-Jean. Ce rapport contient de bonnes nouvelles. Et si le député veut de bonnes nouvelles, qu'il lise le rapport de l'OCDE.

Cette organisation prévoit que la croissance économique au Canada en 1984 ne sera dépassée que par le Japon et qu'elle sera beaucoup plus élevée qu'aux États-Unis ou que dans tout autre pays industrialisé. Selon l'OCDE, et le gouvernement canadien partage ces vues, la croissance en 1984 variera de 4 et 5 p. 100 et cela favorisera évidemment l'investissement et la création d'emplois.

A propos de création d'emplois, le député devrait aussi savoir que, depuis quelques années, nous avons atteint des records dans ce domaine. Depuis la fin de la récession, nous avons créé presque un demi-million d'emplois, ce qui a largement contribué à compenser les effets de la récession.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, si nous avions tous les emplois que le gouvernement se vante d'avoir créé, chaque citoyen canadien travaillerait nuit et jour et toutes les fins de semaines. Nous ferions venir de nombreux immigrants. Nous ne saurions que faire de tant d'emplois. Le gouvernement n'a pu faire mieux que de nous offrir boniments et sottises.

LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, pourquoi le ministre ne s'intéresse-t-il pas à ce qui se fait aux États-Unis? Dans ce pays, le taux de croissance a atteint 9.7 p. 100 au cours du dernier trimestre. Je signale au ministre que Statistique Canada vient de reporter pour la troisième fois la publication des chiffres sur le taux de croissance au Canada. Cependant, il est probable qu'il soit de l'ordre de 2.4 ou 2.7 p. 100 pour le même trimestre. Pourquoi faisons-nous si piètre figure auprès des États-Unis, qui sont notre principal partenaire commercial? Que répond le ministre. Pourquoi le gouvernement ne nous sert-il que des réponses éculées, pourquoi vient-il de se donner comme chef un homme qui a fait son temps?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la vérité, c'est que l'économie canadienne va bien. La croissance économique s'accélérera cette année. D'après les évaluations, notre taux de croissance est supérieur à celui des États-Unis pour l'ensemble de l'année.

Le député et son collègue d'Étobicoke-Centre devraient savoir que la main-d'œuvre active a augmenté beaucoup plus rapidement au Canada qu'aux États-Unis et même que dans tout autre pays membre du sommet économique. L'augmentation de la main-d'œuvre canadienne est sans précédent dans notre histoire et sans égal dans les autres pays industrialisés. Dans ces circonstances, nous avons connu un taux de chômage élevé et je regrette de dire que le taux de chômage continuera d'être élevé dans un avenir prévisible. Cependant, nous créerons des emplois à un rythme très soutenu afin d'absorber le plus grand nombre possible de nouveaux travailleurs qui viendront gonfler la population active.

* * *

• (1440)

LA SANTÉ

LA QUALITÉ DE L'EAU CONSOMMÉE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Considérant les craintes que continuent de susciter les pluies acides, aussi bien du point de vue de l'environnement que de celui de la santé, le ministre va-t-elle nous dire si elle soutiendra toute prise d'initiative visant à protéger la santé des Canadiens, et ce qui se fait en particulier pour que, dans les zones non constituées en municipalités, l'eau consommée, dont la qualité n'est pas contrôlée par les autorités locales, soit potable?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je sais que ce sujet préoccupe beaucoup le ministre et le ministère, et fait l'objet de nombreuses études du point de vue principalement de la santé de la population. Nous espérons pouvoir avoir des solutions définitives dans un proche avenir, quand ces études seront terminées.

Questions orales

LE REVENU NATIONAL

LA DÉCISION RENDUE PAR LA COUR SUPRÊME À PROPOS DES POUVOIRS DU MINISTRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, j'imagine qu'on est en train de renseigner le ministre du Revenu national sur la façon de répondre à la question que je m'apprête à lui poser. Dans une décision très importante qu'elle a rendue aujourd'hui, la Cour suprême s'est prononcée contre le ministère du Revenu national et en faveur de la société James Richardson and Sons Limited. Puisque, dans cette décision, le Cour suprême déclare sans ambages que le ministre n'est pas autorisé aux termes de l'article 231(3) de la loi à aller fouiner dans les transactions des clients de différents courtiers, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il s'abstiendra d'aller fouiner ainsi à l'avenir? Pourrait-il donner également à la Chambre l'assurance que dorénavant on n'exigera pas que des villes donnent un accès illimité à leur banque de données comme ce fut le cas de la ville de Kitchener?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Comme le député le sait, monsieur le Président, la Cour suprême n'a fait connaître sa décision que ce matin et mes collaborateurs sont en train de l'étudier. Je tiens à donner au député l'assurance que nous allons modifier en conséquence l'application de l'article 231 et les règles administratives qui s'y rattachent.

LE RESPECT DES DROITS DES CONTRIBUABLES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, la décision appelle deux observations. La première, c'est qu'en l'occurrence le ministère aurait pu réclamer les dossiers de toutes les maisons de courtage sans exception et entreprendre ainsi une vérification de bien plus grande envergure que celle qu'il envisageait. La seconde, c'est que le ministère ne devrait pas choisir arbitrairement une entreprise.

Je voudrais que le ministre m'assure qu'il ne va pas décider de redoubler de zèle et permettre ainsi à son ministère de se lancer dans une chasse aux sorcières tous azimuts, mais qu'il entend au contraire ne plus s'immiscer dans la vie privée des Canadiens et respecter leurs droits fondamentaux? Pourrait-il nous donner au moins l'assurance que Revenu Canada va se comporter comme l'équipe de travail du parti progressiste conservateur l'a recommandé?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je tiens à donner aux députés l'assurance que nous allons comme toujours continuer de respecter les droits des contribuables canadiens. Je tiens également à assurer au député que Revenu Canada se conformera à la décision et aux recommandations de la Cour suprême.

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ— LES DIFFICULTÉS AUXQUELLES LES PROPRIÉTAIRES FONT FACE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du logement. Elle vise les survivants du PAAP, le Programme d'aide pour l'accession à la propriété, dont beaucoup ont des prêts qui arrivent à échéance. Ces personnes demandent au gouvernement de ne pas exiger d'elles qu'elles remboursent maintenant. Étant donné que beaucoup de propriétaires ont eu la chance de ne pas être l'objet des hypothèses trompeuses du PAAP et ont reçu à la place une subvention de $3,000, ceux qui restent au PAAP demandent que l'on n'exige pas le remboursement de leur prêt. Je voudrais savoir si le ministre envisage une telle mesure étant donné la situation difficile dans laquelle le programme a placé ces gens?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, j'interprète la question du député comme des instances. Il sait très bien que ce programme était conçu pour aider ceux dont les revenus étaient limités ou raisonnablement modestes. Je suis persuadé que la société fera tout ce qu'elle peut pour les aider.

ON DEMANDE QUE LA SCHL N'EXIGE PAS LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ce ne sont pas des instances. Je demande au ministre de me dire s'il autorisera la SCHL à ne pas exiger le remboursement de ces prêts. Celle-ci est prête à supporter d'autres pertes de ce genre. J'ai une liste de toutes les ventes de biens immobiliers pour Winnipeg, pour les mois de février et mars, qui montre que la SCHL est prête à vendre à une compagnie environ une douzaine de maisons $3,000 au-dessous du prix courant. La société est prête à solder ces maisons à une compagnie alors qu'elle exige $3,000 de plus des particuliers. Si la SCHL est prête à faire une perte de $3,000 au profit d'une compagnie, pourquoi n'accepterait-elle pas une perte similiaire au profit de gens qui ont acheté une maison, ont essayé de continuer les paiements et demandent maintenant qu'on les traite sur le même pied que ceux qui ont reçu une subvention de $3,000?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, les instances du député sont peut-être parfaitement justifiées. Elles restent valables en dépit de ses arguments démagogiques.

L'ADMINISTRATION

LE CHEF DU PARTI LIBÉRAL—LES JETONS DE PRÉSENCE REÇUS POUR LA PARTICIPATION À DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au premier ministre, porte sur M. Turner qui gagnerait, semble-t-il, plus de $100,000 par an en jetons de présence. Le premier ministre pourrait-il nous dire combien d'argent M. Turner reçoit à ce titre pour la période durant laquelle il a accès aux documents confidentiels du cabinet? Pourrait-il également nous dire pourquoi le gouvernement et M. Turner jugent à propos qu'il soit payé par des sociétés privées alors qu'il a accès à des renseignements confidentiels dont elles pourraient bénéficier.

M. le Président: La présidence se demande à ce stade-ci s'il faut s'attendre que ces renseignements soient connus du gouvernement. Le règlement de la Chambre est très clair en ce qui a trait aux questions relevant de la compétence du gouvernement ou d'un ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je rends hommage à votre instinct et à vos connaissances. Vous m'avez sorti les mots de la bouche. J'ignore, en fait, combien M. Turner gagne. Je ne peux répondre aux questions du très honorable député, mais je suis persuadé que M. Turner en prendra bonne note.

LA RESPONSABILITÉ PARLEMENTAIRE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je voudrais maintenant passer à une question à laquelle le premier ministre devrait pouvoir répondre, puisqu'elle concerne son départ de la vie politique. M. Turner, qui entend s'entourer de vieux amis, envisage de nommer de nouveaux ministres qui ne siégeraient ni à la Chambre ni au Sénat.

Je voudrais demander au premier ministre si ce nouveau gouvernement sera présenté au Parlement avant l'ajournement de la session, le 29 juin, ou s'il agira plutôt comme un gouvernement extra-parlementaire, sans obtenir la légitimité que lui conféreraient des élections ou l'approbation de la Chambre des communes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ignore la réponse à cette question également. Je sais que la passation des pouvoirs—le très hon. député et moi-même en avons fait deux fois l'expérience ensemble—prend généralement une quinzaine de jours. J'ai dit à M. Turner que j'étais disposé à offrir ma démission au moment qui lui conviendrait pendant cette période. J'ignore si ce sera quelques jours plus tôt ou quelques jours plus tard; la décision lui revient.

M. Crosbie: Vous partez, cependant?

M. Trudeau: Je crois que oui.

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES IMPORTATIONS DE TEXTILE ET DE VÊTEMENTS—L'ACTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR PROTÉGER DES EMPLOIS

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du commerce extérieur et chargé du contrôle des importations.

L'industrie du textile des Cantons de l'Est décline de mois en mois et la fermeture de la Celanese Canada Limitée de Coaticook viendrait s'ajouter aux autres fermetures définitives déjà annoncées.

Le ministre peut-il dire si les importations tolérées par le gouvernement sont un signe que le gouvernement ne veut pas ou ne veut plus protéger les emplois dans l'industrie du textile et dans l'affirmative, est-ce que les travailleurs et travailleuses et tout Coaticook doivent s'attendre à ce que le gouvernement du Canada puisse remplacer ces emplois perdus en invitant, voire même en forçant l'établissement d'industriels d'avant-garde qui pourraient offrir des emplois, et ce, dans des secteurs supposément de pointe et plus rémunérateurs?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, premièrement, je désire dire que les emplois des travailleurs, dans cette région, sont très importants pour le gouvernement. Dans le cas cité par le député, il est très important . . .

[*Traduction*]

M. McDermid: A côté de vous, M. Diefenbaker était vraiment doué pour les langues!

[*Français*]

M. Regan: Il est très important, monsieur le Président, de noter que l'usine de Coaticook n'est pas moderne. De plus, il faut savoir que les importations de polyester de notre pays ne viennent pas de pays où le prix des produits est plus bas qu'au Canada. Beaucoup d'importations proviennent des États-Unis et du Japon, et il nous faut développer des usines modernes et concurrentielles dans notre pays.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LE CHEF DU PARTI LIBÉRAL—LA NOMINATION POSSIBLE DE MINISTRES NON ÉLUS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, c'est le français parisien?

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Silenzio!

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Svyenya! C'est Ukrainien!

M. le Président: A l'ordre. Nous nous ressentons tous encore de la dure nuit d'hier et la présidence a bien du mal à suivre des délibérations qui ne sont pas dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. M. Turner a-t-il consulté des juristes du gouvernement pour savoir s'il était légitime, constitutionnel, voire même convenable qu'un premier ministre non élu nomme un cabinet comprenant bon nombre de membres non élus pour gouverner le pays dans les derniers instants d'un gouvernement moribond au cours d'une législature qui s'étiole, surtout étant donné que le président du parti libéral du Canada et des membres de son propre caucus ont qualifié cette démarche de répugnante, un qualificatif fera certes époque dans nos annales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je suis persuadé que d'instinct, vous auriez voulu interrompre le député pour lui dire que cette question ne relève pas de moi. Si M. Turner a demandé l'avis juridique de quelqu'un, il ne m'a certes pas consulté avant de le faire.

M. Hnatyshyn: A-t-il demandé l'avis du gouvernement?

M. Trudeau: Mille excuses. Le député voudrait savoir s'il a demandé un tel avis au gouvernement. J'ignore s'il a demandé ou s'il demanderait au gouvernement de lui fournir ce genre d'avis juridique. Mais le député s'est trahi lui-même lorsqu'il a demandé si sa décision était légale ou convenable. Contrairement à la Cour suprême peut-être, le ministère de la Justice ne nous dit pas ce qu'il convient de faire, mais seulement ce que la loi nous permet de faire.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, si je m'en tiens à certaines opinions que professe le premier ministre, je crois bien que c'est effectivement le cas.

LES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS PAR LE GREFFIER DU CABINET

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Le premier ministre a chargé M. Osbaldeston de communiquer au futur premier ministre des documents confidentiels, des documents gouvernementaux dont seuls les membres du cabinet peuvent normalement prendre connaissance. Il a dit hier qu'il avait donné l'ordre à M. Osbaldeston de montrer à M. Turner certains de ces documents, mais pas tous. Le premier ministre pourrait-il nous dire, compte tenu des liens de M. Turner avec certaines sociétés qui ont fait l'objet de nombreuses spéculations dans les journaux, quels documents M. Osbaldeston ne montre pas à M. Turner? En ce qui concerne les directives du premier ministre à l'égard des conflits d'intérêts, quels documents a-t-il demandés à M. Osbaldeston de ne pas communiquer à M. Turner?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai pas donné d'instructions aussi précises à M. Osbaldeston. J'ai confiance en lui et en M. Turner. Ils voudront certainement tous les deux éviter toute possibilité de conflit d'intérêts au cas où certains documents porteraient sur des questions dont M. Turner s'est occupé à titre d'administrateur d'une société. Ces deux messieurs sont, j'en suis sûr, parfaitement au courant de ce danger en raison du caractère soupçonneux de l'opposition.

* * *

LES FORÊTS

L'ÉTAT DU SECTEUR FORESTIER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et régional. Selon le *Financial Post*, un rapport établi par Woodbridge Reed and Associates pour le compte de ce ministère confirme les arguments que les néo-démocrates présentaient au gouvernement à propos du secteur forestier de la Colombie-Britannique. Aux termes de ce rapport, il s'agit d'un secteur dévasté, prisonnier d'une technologie désuète, privé de travaux de recherche et de développement adéquats et faisant mauvais usage d'une ressource mal gérée et vouée à la disparition.

Ce secteur qui repose sur les matières premières et les produits semi-traités ne pourrait pas se lancer avec succès dans la production de produits finis parce qu'il n'a pas l'infrastructure nécessaire à la mise en marché. Étant donné que les libéraux se sont engagés, en 1979, à aider l'industrie du bois d'œuvre et du contreplaqué de la Colombie-Britannique et que leur gouvernement n'a pas tenu parole, que propose maintenant celui-ci en vue d'aider le secteur forestier de cette province à sortir du marasme et à servir enfin de fondement solide à une saine économie?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, toutes les mesures que le gouvernement a prises à l'endroit des provinces ayant un secteur forestier—dont la plus importante est la Colombie-Britannique, mais il y en a d'autres—tendent à démontrer que nous incitons les provinces à assumer les premières responsabilités dans ce domaine, surtout en matière de reboisement. C'est à ce titre que nous pouvons parler de dévastation au Canada. Nous sommes intervenus pour proposer des ententes bilatérales qui mettraient en application la politique forestière nationale adoptée par le gouvernement en 1981. Le député a raison de parler de marasme. Mais il est attribuable aux provinces qui ont négligé leurs obligations en matière de reboisement et refusé de prendre les mesures de protection nécessaires à l'égard de l'une de nos principales ressources et de l'un de nos plus grands secteurs d'exportation.

Je compte entamer avec la Colombie-Britannique des négociations visant à conclure avec elle une entente de développement économique régional. Je vous signale, monsieur le Président, que cette province est l'une des rares avec lesquelles nous ne sommes pas encore en pourparlers sérieux. Effectivement, nous avons signé sept ententes touchant le développement économique régional. Si je ne m'abuse, nous avons, comme il se doit, reconnu dans tous les cas que le secteur forestier constituait l'un des domaines majeurs à mettre en valeur. Nous espérons, bien entendu, y parvenir avec la Colombie-Britannique.

En ce qui concerne la recherche et le développement . . .

M. McDermid: Allons donc!

M. le Président: Le ministre me semble avoir répondu suffisamment.

LA PROPOSITION CONCERNANT LES CRÉDITS D'IMPÔT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, j'espère que le gouvernement arrivera à faire démarrer quelque chose. A la fin du rapport, il est dit que l'industrie elle-même est tellement endettée qu'elle ne peut financer aucune restructuration ou expansion à longue échéance. Cela est évidemment dû en grande partie à des fusionnements. Il est donné à entendre que le gouvernement fédéral . . .

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question supplémentaire?

M. Manly: Étant donné qu'on laisse entendre dans le rapport que le gouvernement fédéral devrait permettre à l'industrie de vendre des crédits d'impôt pour financer sa participation, le ministre dira-t-il à la Chambre ce qui garantira aux Canadiens, advenant que le gouvernement adopte une mesure aussi douteuse, que ce n'est pas là une autre escroquerie du genre de celle qui s'est produite avec les crédits d'impôt à la recherche et au développement? Comment pouvons-nous être sûrs que cela ne sera pas . . .

M. le Président: Le député a posé sa question supplémentaire.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, d'abord et avant tout, il est évidemment ridicule de prétendre que les crédits d'impôt à la recherche et au développement ont donné lieu à une quelconque escroquerie. Je crois que nous devrions tous nous réjouir de ce que tant de Canadiens ont profité de ces crédits d'impôt à la recherche et au développement. Ce qui importe, c'est de s'assurer que ces crédits servent à stimuler les activités de recherche et de développement qui sont en cours au Canada. Je crois que nous devrions le savoir très bientôt. J'estime qu'au lieu de critiquer cette mesure, nous devrions être ravis que davantage d'argent soit consacré à la recherche et au développement dans ces domaines.

Je répète, monsieur le Président, que c'est là un domaine où il nous faut collaborer étroitement avec les gouvernements provinciaux. J'espère que le député reprendra les instances qu'il nous présente ici aujourd'hui auprès des autorités et des hommes politiques de sa propre province.

• (1500)

L'AGRICULTURE

L'ACCÈS DU MARCHÉ QUÉBÉCOIS POUR LES TOMATES DE L'ONTARIO

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture sait sans doute que même si le gouvernement fédéral s'est engagé à mettre en œuvre les dispositions de la loi et les règlements concernant le contenant d'un litre, le gouvernement du Québec s'en tient toujours à l'échéance du 15 juillet pour appliquer les règlements, soit deux semaines après le début de la saison de la tomate dans le sud-ouest de l'Ontario. Prendra-t-il l'initiative de convoquer M. Garon à une réunion afin d'obtenir l'assurance que nous ne connaîtrons pas le même fiasco que l'année dernière lorsque les échanges entre l'Ontario et le Québec ont été paralysés à cause d'un problème de contenant?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur le Président.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

VACANCE DE SIÈGE

LA CIRCONSCRIPTION DE CALGARY-EST, PAR SUITE DU DÉCÈS DE M. JOHN KUSHNER

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la suite du décès de M. John Kushner, député de la circonscription électorale de Calgary-Est.

J'ai donc transmis mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'à une exception près les pétitions présentées par des députés le mercredi 20 juin 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

M. PELLETIER—LA PRÉSENCE AMÉRICAINE EN AMÉRIQUE CENTRALE

M. le Président: La pétition présentée par le député de Sherbrooke (M. Pelletier), le 20 juin 1984, n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

Présentation de projets de loi

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais poser au président du Conseil privé la question habituelle du jeudi sur le programme législatif du gouvernement pour les quelques jours et semaines à venir.

M. Pinard: Je pourrais peut-être commencer par les travaux à compter du 10 septembre, mais essayons plutôt d'accomplir quelque chose d'ici la fin de la semaine prochaine.

[*Français*]

Monsieur le Président, demain nous commencerons à étudier les quatre projets de loi suivants, et ce dans l'ordre indiqué: le premier projet de loi, ce sera C-40, concernant le supplément de revenu garanti, suivi par C-37, concernant notre plan de protection contre les taux d'intérêt au profit des propriétaires de maisons: le troisième sera le projet de loi S-14 qui concerne un accord fiscal avec les Américains, un accord concernant les taxes; et le quatrième projet de loi à discuter demain sera C-36, qui concerne la Loi sur l'intérêt au Canada et qui de quelque manière est relié au précédent projet de loi C-37 que nous débattrons en deuxième lieu demain. Alors, ce sera C-40, C-37, S-14 et C-36.

Maintenant, en ce qui concerne la semaine prochaine, il y a plusieurs projets de loi dont nous avons discuté ensemble lors d'une réunion des leaders parlementaires tenue plus tôt aujourd'hui. Il n'est pas possible à ce moment-ci de dire qu'il y a une entente ferme au sujet de l'étude de ces nombreux projets de loi, mais nous sommes confiants que dans l'esprit de la réforme parlementaire, compte tenu du fait que nous siégeons pendant des heures supplémentaires, compte tenu du fait également que nous ajournons automatiquement le 29 juin, je pense que dans l'esprit parlementaire requis par les nouvelles règles, dis-je, il sera possible aux trois partis à la Chambre de convenir d'un ensemble raisonnable de mesures à adopter avant que nous ajournions le 29. Je pense qu'étant donné les circonstances, ayant déterminé l'ordre des travaux pour demain, il est préférable que nous établissions pour la semaine prochaine cet ordre au jour le jour, puisque nous devrons sans doute avoir des rencontres régulières entre leaders parlementaires, et ce selon le progrès fait chaque jour lors de l'étude des diverses mesures législatives.

Alors, pour le moment, je peux seulement préciser l'ordre des travaux pour demain: et demain je serai en mesure d'être plus précis, selon le progrès que nous ferons et le résultat de mes pourparlers avec les leaders parlementaires des deux partis de l'opposition.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES GARES FERROVIAIRES PATRIMONIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park) demande à présenter le projet de loi C-253, tendant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales.

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Flis: Monsieur le Président, c'est la démolition de la gare du CP de Toronto-Ouest qui m'a incité à présenter ce projet de loi. Celui-ci vise à interdire aux sociétés ferroviaires de faire disparaître une gare ferroviaire patrimoniale qui leur appartient ou dont elles sont autrement chargées, de la démolir, de la vendre, de l'aliéner, de la transférer ou de s'en débarrasser autrement, à moins d'y être autorisées par décret du gouverneur en conseil.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LE MULTICULTURALISME

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre d'État (Multiculturalisme)) demande à présenter le projet de loi C-48, intitulé «Loi d'action multiculturelle».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-49, tendant à approuver, mettre en vigueur et déclarer valide la convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, au sens de la convention, et le gouvernement du Canada, et à modifier la loi sur les parcs nationaux en conséquence.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à déposer son projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, en ce qui concerne les travaux de la Chambre, j'ai oublié de rappeler que, après avoir procédé à des consultations en bonne et due forme, nous demanderons demain le consentement unanime pour le projet de loi C-47, tendant à modifier la loi sur les Indiens. Il a été convenu de renvoyer la mesure au comité sans débat, et je veux simplement signaler que dès nous passerons à l'ordre du jour demain, nous demanderons le consentement pour le projet de loi C-47.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 27 et 170.

[*Texte*]

LES PROJETS DE MODIFICATION DU COMPORTEMENT

Question nº 27—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement a-t-il pour politique de permettre la mise en œuvre de projets de modification du comportement à l'intérieur du système carcéral canadien et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) quel est le but du projet, *b*) qui en est chargé, *c*) combien de sujets implique-t-il, *d*) quelle est la nature du traitement?

2. Quels ministères, agences, commissions, conseils ou sociétés de la Couronne participent directement ou indirectement à des programmes de modification du comportement et, dans chaque cas, *a*) quelle est la nature de la participation du gouvernement, *b*) quel est le but du projet, *c*) combien de sujets implique-t-il, *d*) qui est chargé de la participation du gouvernement, *e*) qui est chargé du programme, *f*) quelle est la nature du traitement?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Solliciteur général et le Conseil de recherches médicales m'informent comme suit:

1. La question est d'ordre trop général pour qu'on puisse y répondre. L'un des principaux buts du Service correctionnel du Canada (SCC) est d'encourager la réinsertion sociale. En fait toutes les activités en prison tiennent compte de ce but.

2. Le Conseil de recherches médicales:

a) L'octroi d'une subvention pour une recherche qui porte sur la modification du comportement de Skinner, c'est-à-dire

l'étude de techniques de formation et de production pour développer les compétences professionnelles des arriérés mentaux profonds et moyens (Université du Manitoba, $41,192—Docteur Garry L. Martin).

b) Inculquer des aptitudes au travail aux arriérés mentaux dans les ateliers protégés et les résidences communautaires.

c) Cent soixante-treize.

d) Sans objet.

e) Docteur Garry L. Martin, Université du Manitoba.

f) Développement des aptitudes de base et exécution de tâches simples.

LE SOUS-COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Question nº 170—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un sous-comité sur la sécurité nucléaire de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du sous-comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Sous-comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): 1. Non. Il existe toutefois un sous-comité du Comité consultatif interministériel de la sécurité qui donne des conseils sur la sécurité des installations et des matériaux nucléaires.

a) Ses membres sont des fonctionnaires qui représentent:

La Commission de contrôle de l'énergie atomique
L'Énergie atomique du Canada Ltée
Le ministère de la Défense nationale
Le ministère du Solliciteur général
Le ministère des Affaires extérieures
Planification d'urgence Canada
La Gendarmerie royale du Canada

b)(i) Les représentants auprès du sous-comité changent de temps à autre, mais chaque membre possède, à l'intérieur de son propre ministère ou organisme, certaines attributions en matière de sécurité qui se rattachent aux questions de sécurité nationale. (ii) Il n'existe pas de durée définie du mandat des membres.

c) Les membres ne touchent, pour leurs services, que leur salaire de fonctionnaires.

d) Aucun.

2*a*) et *b*) Le mandat du sous-comité et les questions étudiées se rattachent à des questions qui touchent à la sécurité du Canada et ne peuvent être divulguées en public.

c) Le sous-comité s'est réuni deux fois au cours de l'année financière 1982-1983. Il n'existe pas d'exigence établie concernant la fréquence des réunions.

d) Voir 2*a*) et *b*) ci-dessus.

Service du renseignement de sécurité

• (1510)

[*Français*]

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question numéro 175 pouvait être transformée en ordre de dépôt de doucment, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question numéro 175 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL SUR LA BIOTECHNOLOGIE

Question nº 175—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif national sur la biotechnologie et, le cas échéant, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Comité s'est-il réuni et, le cas échéant, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Kaplan: Que le projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence et de façon corrélative, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, nous en sommes maintenant à la troisième lecture du projet de loi. Il y a quatre aspects très importants du projet de loi qui devraient être étudiés plus à fond. Vous vous souviendrez que nous avons passé quelque temps hier soir à voter sur ce projet de loi. Toutefois, nous n'avons pas eu l'occasion, avant d'en arriver à ces votes, de terminer l'étude du projet de loi à l'étape du rapport. Un certain nombre de questions très importantes sont demeurées en suspens lorsque nous sommes passés au vote.

Je veux mettre l'accent sur quatre points précis du projet de loi. Il s'agit d'abord de la question de retirer les services de sécurité de la GRC, laquelle a suscité des controverses. C'est sur la question de savoir si le Service du renseignement de sécurité devrait relever de la GRC ou en être indépendant que le parti gouvernemental et notre parti différent d'opinion. Selon notre parti, il vaut mieux que le Service de sécurité demeure dans le cadre plus large de la GRC.

C'est le premier point, et je crois qu'il préoccupe le public canadien. Une foule de gens sont fixés à ce sujet, mais je suis sûr qu'une foule d'autres sont encore indécis. Si la balance penche d'un côté, c'est certainement pour que le Service continue de faire partie de la GRC, et ce, pour la bonne raison qu'avec la GRC nous sommes en terrain connu, alors que le service projeté est un élément imprévisible. D'après ce qu'on connaît des services de renseignements dans le monde, il est inquiétant de séparer cet organisme d'un élément connu.

Je vais mentionner la deuxième question et y revenir plus tard et il s'agit du droit de regard du Parlement qui nous préoccupe au plus haut point. Le projet de loi n'accorde au Parlement aucun droit de regard. Je sais qu'il est difficile d'exercer un droit de regard. Toutefois, il faut qu'il y ait un lien entre un organisme comme le Service du renseignement de sécurité et le Parlement du Canada. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle, même avec le comité de surveillance.

La troisième source d'inquiétude est la menace pour les droits de la personne et les risques d'atteinte à la vie privée que représente l'organisme créé en vertu de ce projet de loi. On peut faire des erreurs et des innocents risquent de voir leurs droits bafoués et leur vie privée violée. Quel recours les particuliers ont-ils pour protéger ce qu'ils considèrent comme leurs droits? Comment peuvent-ils préserver leur vie privée?

Ce qu'il est intéressant de noter, c'est que ce risque d'atteinte à la vie privée ou d'attaque contre les droits de la personne au Canada surgit très peu de temps après la constitutionnalisation de la charte des droits. Les gens ont l'impression désormais d'avoir certains droits et ils feront tout leur possible pour les faire reconnaître. Comment cela sera-t-il possible en vertu du projet de loi à l'étude, à moins de prévoir une sorte de responsabilité ministérielle? C'est ce qui est désolant. Le projet de loi n'a pas été bien conçu. Le lien entre les particuliers, les législateurs et le gouvernement n'a pas été convenablement établi.

Je ne remets pas un seul instant en question la nécessité d'un organisme de renseignement de sécurité. Mon expérience dans une autre carrière m'a appris—et, depuis lors, mes lectures me l'ont confirmé—qu'un organisme de sécurité est bien nécessaire. Cependant, en créant cet organisme, nous ne devons pas passer outre au Parlement qui est là pour protéger les droits des Canadiens. C'est ce que nous faisons avec le projet de loi à l'étude.

Le quatrième aspect, qui est double, a surgi durant la fin de semaine. Il s'agit de l'élection d'un nouveau chef du parti au pouvoir. Le week-end dernier, M. Turner a été élu chef du parti libéral et en temps voulu, il deviendra premier ministre. Pendant un ou deux jours, nous étions bien prêts à admettre qu'il n'était pas au courant des dispositions de cette mesure, même si, ayant été ministre de la Justice à une époque critique, il aurait dû l'être. Il aurait dû suivre ce débat, mais, bien entendu, il était trop occupé par sa campagne. Peut-être n'a-t-il pas prêté suffisamment attention à la teneur de ce projet de loi. C'est pourquoi, pendant un jour ou deux, nous étions prêts à admettre que puisqu'il n'était pas au courant, le débat sur cette mesure se déroulait à son insu. Mais cette période est révolue. M. Turner doit savoir maintenant que la Chambre est saisie de ce projet de loi. Il doit également savoir—et il a donc dû l'approuver—que le gouvernement a imposé la clôture ou l'attribution de temps à l'égard de ce débat.

A deux égards, le futur premier ministre du Canada va entrer en fonction avec un sérieux handicap. Il est prêt à appuyer un nouvel organisme qu'il doit bien connaître, étant donné qu'il a déjà travaillé pour les services de sécurité auparavant. Il est bien difficile, d'entamer une nouvelle carrière avec un handicap comme celui que représente ce projet de loi.

• (1520)

Je reviens à la question de la responsabilité ministérielle, sans faire allusion à personne pour le moment. Des collègues ont parlé d'autres aspects du projet de loi. Ce qui m'intéresse surtout aujourd'hui, c'est l'aspect de la responsabilité ministérielle.

Permettez-moi de raconter l'intrigue d'un livre que j'ai lu dernièrement. Je vais m'en tenir aux faits essentiels, mais ce sera suffisant pour vous donner une idée. Il s'agit d'une personne, le héros du roman, qui s'est infiltrée dans les services de sécurité du gouvernement canadien. On finit par découvrir que c'est un agent secret ou un espion. Au début de l'histoire, les enquêteurs découvrent des feuilles chiffrées encore vierges. Ces feuilles chiffrées ne servent qu'une seule fois pour coder un texte en clair qu'on transmet par télégramme et qui est décodé par le destinataire. Dans les effets personnels de l'agent secret, les enquêteurs trouvent des feuilles chiffrées, une liste de signaux d'appel, des tableaux de cycles de 24 heures avec des calendriers quinquennaux et un manuel utilisé pour transmettre secrètement des informations.

On se rend compte que cette personne, sachant qu'on a peut-être éventé la mèche, a fui Ottawa et s'est rendue à Montréal avec son fils. On retrouve leur automobile à ce qu'on appelle le quai nº 11, ce qui fait dire au directeur du service: «Le quai nº 11, n'est-ce pas là que l'*Alexandre Pouchkine* accoste habituellement?» La piste devient plus nette est les soupçons sont confirmés. Le directeur des services de sécurité, convaincu qu'il a découvert un complot, se rend compte qu'il doit en parler au premier ministre, même s'il sait que ce dernier sera furieux.

En fin de compte, le directeur des services de sécurité va s'entretenir avec le premier ministre à son bureau de l'édifice du centre sur la colline du Parlement. Il raconte les faits au premier ministre qui lui demande alors où est l'automobile que les agents secrets ont utilisée pour fuir à Montréal. Le directeur lui répond qu'elle a été saisie par la GRC à Montréal. On l'avait trouvée sur un terrain fédéral relevant de l'organisme, de sorte qu'on avait pu la saisir sans que personne ne le sache.

Le premier ministre a réfléchi un moment, puis a dit: «Je me propose de convoquer, tôt demain matin, une réunion extraordinaire du comité ministériel de la sécurité et du renseignement de sécurité. Je voudrais que vous y soyez, car nous aurons un certain nombre de décisions à prendre. Entre-temps, arrangez-vous pour que la voiture soit transportée à Ottawa dans un fourgon fermé, et déposée dans un garage sûr. Bon, à propos, le secrétaire du cabinet et vous serez les seuls hauts fonctionnaires présents demain. Je veux que personne ne soit au courant de la tenue de cette réunion».

C'est normal. Ces questions doivent être traitées avec beaucoup de prudence lorsque la sécurité de l'État est en jeu. Le premier ministre a convoqué les membres du comité du cabinet à la dernière minute et leur a dit: «Je regrette d'avoir dû vous réunir si vite. Comme vous le savez, les seuls hauts fonctionnaires présents sont le secrétaire du cabinet et le chef du service de sécurité». Il leur a dit qu'ils en comprendraient bientôt la raison. Il a demandé qu'on ne tienne aucun procès-verbal de la réunion et il a ajouté: «Je n'ai pas l'intention de soulever la question devant tout le cabinet et je vous demanderais à tous de ne parler à personne d'autre de l'objet de la réunion».

Voilà donc la mise en scène. Au moment de faire son rapport, le premier ministre a dit: «Messieurs, nous avons un problème. On a découvert il n'y a pas longtemps que la secrétaire du comité, Mme Heide Latour, espionnait pour une puissance étrangère, pour les Russes.» Bien entendu, cela a provoqué la consternation. Le premier ministre a continué son rapport et exposé à ses collègues toute l'histoire de l'enquête qui avait été lancée, d'abord pour découvrir d'où venait la fuite et ensuite au sujet de Mme Latour. Un des ministres a demandé: «Pourquoi diable la GRC ne la gardait-elle pas sous surveillance?» La question a été posée au chef du service de sécurité qui a répondu que, quand on avait accepté que Mme Latour visite sa belle-famille au Québec avec son fils, il avait lui-même proposé de la faire accompagner par l'agent féminin qui avait été posté chez elle à compter du moment où la GRC l'avait cueillie parce que ses soupçons commencaient à se concrétiser.

La GRC s'était donc occupée de l'affaire. Le premier ministre a alors dit: «Il me semble y avoir deux solutions possibles au problème. Ou bien nous faisons une déclaration à la Chambre et divulguons toute l'histoire, ou bien nous fournissons à la population une explication vraisemblable de la disparition de Mme Latour, ce qui nous évitera d'avoir à divulguer les faits.» Il faut donc taire les faits. J'imagine que c'est normal dans le cas d'activités relatives à la sécurité. Quelqu'un a alors dit: «La première possibilité pourrait représenter un suicide politique vu que nous sommes minoritaires à la Chambre.» Les préoccupations politiques entrent en jeu.

Le premier ministre n'a pas attendu. Il a rétorqué: «C'est exactement ce que je pense. Je propose plutôt que sa disparition soit attribuée à un accident d'automobile.» On dirait que le réservoir à essence a fait explosion et que le véhicule a été la proie des flammes. La GRC avait l'automobile et le premier ministre avait demandé de la faire transporter à Ottawa. Tout cela pouvait être organisé.

Même s'il s'agit d'un roman, c'est là une histoire intéressante qui a un rapport direct avec la question à l'étude. Le premier ministre a mentionné que l'automobile avait été trouvée et conduite à Ottawa. Il a dit qu'il avait ordonné que l'auto de M^me^ Latour soit transportée à Ottawa dans un fourgon de déménagement fermé pour être entreposée par la GRC et l'on a ensuite pris les dispositions nécessaires pour qu'on trouve l'automobile quelque part après l'avoir fait sauter. Le premier ministre s'est ensuite tourné vers le chef du service de sécurité et lui a demandé: «J'imagine que vos gens peuvent prendre les dispositions nécessaires?»

Le chef du service de sécurité s'est à son tour tourné vers le premier ministre pour dire: «Monsieur le premier ministre, cela ne fait aucun doute que, si l'affaire est étalée au grand jour, cela fera énormément de tort aux rapports importants et délicats que nous entretenons avec diverses agences étrangères de sécurité et de renseignement à l'intérieur et à l'extérieur de l'OTAN.» Il fallait éviter cela. C'est là qu'intervient le point critique. Un ministre très intelligent a dit: «C'est très bien, mais les choses pourraient se gâter. A ce moment-là, vous comprendrez que nous devrons nier avoir été au courant de cette affaire.» C'est là-dessus que je terminerai ma lecture, mais les mots «nous devrons nier avoir été au courant de cette affaire» sont très importants.

Permettez-moi, monsieur le Président, de dire qui est l'auteur de ce livre. Il a été écrit, depuis sa retraite, par le premier directeur civil du Service canadien du renseignement. Il se fonde sur ses propres expériences. Le livre a pour titre *Deep Sleepers*. C'est une expression utilisée dans les services de renseignements pour désigner ceux qui sont placés bien des années à l'avance dans des postes importants pour pouvoir espionner.

Je n'ai lu que quelques passages de ce livre. Comment se termine-t-il? Le ministre dit: «Si cela vient à se savoir, vous comprendrez, bien sûr, que nous devrons nier avoir été au courant de cette affaire.» Il n'y a donc aucune responsabilité ministérielle. C'est inadmissible. M. Starnes parle d'expérience.

• (1530)

Hier, avant de voter, nous avons étudié un amendement du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) proposant de créer un comité des Communes ou un comité mixte dont les réunions auraient lieu à huis-clos ou en public, selon l'ordre du jour, pour examiner les procédures d'application, les dispositions de la loi et le fonctionnement du Service.

Le projet de loi n'a pas été pleinement étudié à la Chambre—en comité oui, mais pas à la Chambre. Comme M. Turner était de connivence avec le gouvernement, nous n'avons pas eu assez de temps pour examiner toutes les dispositions. D'après moi, il est essentiel qu'un comité veille sur les activités de l'organisme et voie comment on applique la loi.

Il faut qu'il y ait un ministre responsable. Il existe déjà des intermédiaires, soit le solliciteur général (M. Kaplan) et le commissaire de la GRC. Mais que propose le projet de loi? Il supprime le rôle de la GRC, met sur pied un organisme distinct qui ne relèvera d'aucun ministre. C'est une tragédie que ce projet de loi, monsieur le Président. Et je l'estime si important que je me suis senti obligé de prendre la parole cet après-midi afin d'expliquer pourquoi il est aussi dangereux.

Le président suppléant (M. Guilbault): Une période de dix minutes est prévue pour des questions et des observations relatives au discours du député. Y a-t-il des questions?

[*Français*]

M. Gourde: Monsieur le Président, j'aurais une question à poser à mon collègue. Je l'ai posée ce matin au député de Bow River (M. Taylor), mais je n'ai jamais eu de réponse.

Il y a, concernant la création d'un service civil, plusieurs positions qui ont été prises. La position du gouvernement est très bien connue. C'est une position qui est conforme à la recommandation de la Commission McDonald et de la Commission MacKenzie, c'est-à-dire qui vise à la création d'un service civil. Le Nouveau parti démocratique, comme d'habitude, n'a pris aucune décision; il change un peu comme le vent. Pour ce qui est du Parti progressiste conservateur, lorsqu'il y a eu des audiences au Comité du Sénat présidé par M. Pitfield, les sénateurs progressistes conservateurs ont appuyé la création d'un service civil de sécurité. Cependant, il semblerait qu'actuellement le caucus des députés, et je crois que le caucus des députés est en contradiction avec le caucus des sénateurs, le caucus des députés, dis-je, semble être contre la création d'un service civil de sécurité.

Est-ce que le député pourrait nous renseigner à ce sujet-là et répondre de façon claire, nette et précise à cette question: Quelle est la position exacte du Parti progressiste conservateur sur la création d'un service civil? Et peut-il essayer d'être un peu moins fuyant que le député de Bow River ce matin?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, la position du caucus du Parti progressiste conservateur est nette et claire. Cela a été exposé par notre porte-parole, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), et c'est ceci: il ne doit pas y avoir de coupure entre l'Agence de sécurité, le Service du renseignement et la Gendarmerie royale du Canada.

Au début, lors de ces études . . . et les sénateurs, comme le député doit le savoir, sont libres de penser le contraire et d'avoir leur propre opinion.

Je ne me rappelle pas exactement la date des séances de ce Comité, mais en fin de compte, certains ont appuyé la coupure entre l'Agence et la Gendarmerie, tandis que seul un sénateur progressiste conservateur a appuyé l'intégration du Service dans la Gendarmerie. Mais depuis, avec l'étude que le caucus a pu faire, et ayant entendu les procureurs généraux des provinces, il était certain que cette situation présente devait être clarifiée; il faut avoir un projet de loi sur ce problème, sûrement, mais pas de coupure entre la Gendarmerie et l'Agence de renseignement.

M. Gourde: La Commission McDonald dans ses conclusions recommandait qu'il y ait la création d'un Service civil de sécurité: par contre, les «ténors» du Parti progressiste conservateur ont à maintes reprises, d'un côté, dit non à cette recommandation très importante de la Commission McDonald, et par contre, je dis bien à maintes reprises, se sont appuyés sur les considérations du Rapport McDonald. Est-ce que je dois comprendre que le Parti progressiste conservateur appuie et cautionne la Commission McDonald ou si ce parti est contre les conclusions générales de ce rapport?

M. Munro: En fin de compte, il y a plusieurs recommandations de la Commission McDonald; mais pour ce qui est de la coupure ou de la séparation entre le Service et la Gendarmerie, nous ne sommes pas d'accord sur les conclusions de la Commission McDonald. C'est peut-être la première fois, j'ose le dire, monsieur le Président, que le gouvernement accepte les recommandations d'une commission nommée par lui. En général, les commissions nommées par ce gouvernement ont été créées pour faire traîner les choses car, le gouvernement ne voulant rien décider, on nomme une commission pour étudier l'affaire et puis en fin de compte, ils arrivent à leur propre conclusion, même si cette décision va à l'encontre des recommandations des commissions. Je ne parle pas nécessairement et évidemment de la Commission McDonald, mais c'est une exception que cette acceptation du gouvernement en ce qui a trait à la recommandation d'une commission nommée par ledit gouvernement.

[*Traduction*]

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Vous vous souviendrez, monsieur le Président—et je pense que vous étiez là hier soir—que la majorité d'entre nous avons siégé jusqu'à 5 heures ce matin. Nous sommes donc très fatigués. En fait, nous n'avons qu'un seul désir maintenant, jeter ce projet de loi à la poubelle. Je ne pense pas qu'on devrait obliger quiconque, même pas des députés, à voter 130 fois de suite comme c'est arrivé la nuit dernière.

Cela dit, je voudrais signaler quatre aspects du projet de loi. D'abord, le caractère civil de l'organisme. Ensuite les mandats judiciaires, en troisième lieu, les pouvoirs et les libertés civiles et, enfin, la création d'un comité de surveillance.

Comme vous le savez monsieur le Président, mon parti et plus précisément le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), ont très bien expliqué pourquoi nous nous opposons à la création d'un organisme civil de sécurité, distinct et séparé du service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada ou encore de la «Force» comme nous disons dans l'Ouest.

• (1540)

Je tiens à donner huit raisons personnelles pour lesquelles je ne voudrais pas que le service de sécurité soit séparé de la GRC et qu'il devienne civil. Ce faisant, j'expliquerai peut-être mon préjugé.

J'ai travaillé avec des membres de la GRC en Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique, à titre de procureur de la Couronne, pendant un certain nombre d'années. J'éprouve un profond respect, une forte affection et une vive bienveillance à l'égard de la force et de sa capacité unique, reconnue dans le monde entier, d'observer la loi et de faire son travail sans crainte ni favoritisme. La Chambre le sait, c'est le serment que toutes les recrues doivent prêter en s'engageant dans la force. J'admire beaucoup la Gendarmerie royale du Canada. En tant que Canadien de l'Ouest, je ne suis pas heureux de voir que l'on dise à la force qu'elle ne peut pas s'occuper du service de sécurité et que celui-ci deviendra civil.

Premièrement, l'attitude des Canadiens est le facteur le plus important. Les opinions personnelles ne sont pas aussi importantes que celles des Canadiens. On m'a dit que d'après un sondage d'opinions effectué il y a environ un an, 75 p. 100 des Canadiens, soit trois sur quatre, ne veulent pas que le service de sécurité devienne civil. Sauf erreur, la majorité écrasante des Canadiens pensent, comme moi, que ce n'est pas une bonne initiative.

Deuxièmement, qu'en pensent les membres de la GRC? Après avoir parlé avec des membres de la force, à Ottawa, avec des employés du service de sécurité et des autres services, j'ai l'impression qu'ils ne veulent pas qu'on leur enlève ce service. Ils considèrent que les possibilités de carrière s'amenuiseront si un membre régulier ne peut plus postuler un emploi au service de sécurité. C'est un blocage. En bref, les membres de la GRC de l'ouest du Canada ne veulent pas que le service de sécurité devienne civil.

Troisièmement, quelle est la position de nos alliés à ce sujet? Nous savons tous que l'affaire Hugh Hambleton et d'autres affaires ont malheureusement prouvé que pour une raison ou pour une autre, la sécurité n'est pas aussi grande qu'on le voudrait au Canada. J'ai l'impression—et elle n'est pas basée sur une enquête ni sur un sondage d'opinions—que nos quinze alliés de l'OTAN, y compris nos plus proches voisins, géographiquement parlant, ne voudraient pas que la GRC perde son identification avec le service de sécurité. Si je ne m'abuse, nos alliés ne veulent pas que ces dispositions du projet de loi soient mises en œuvre.

Quatrièmement, à mon avis 99.9 p. 100 de tous les membres de la GRC du Canada obéissent totalement à la loi, à moins que les officiers supérieurs ne disent à de jeunes recrues ou à des nouveaux membres de faire certaines choses. Il est très rare qu'un agent de la GRC enfreigne la loi. L'une des questions à laquelle devait répondre la Commission McDonald était de savoir si des politiciens et des ministres du cabinet—et la Chambre sait qui aussi bien que moi—avaient demandé au Service de sécurité de se livrer à des activités au Québec qui, tacitement ou implicitement, ont conduit à incendier une grange, à voler des listes de membres, etc. Une fois encore, dans tous les rapports que j'ai pu avoir avec la gendarmerie au cours d'une décennie et devant toutes les plaintes portées contre elle, je dois conclure que ses membres n'enfreignent pas la loi à moins que leurs supérieurs le leur ordonnent. En réalité, comme le faisait remarquer le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), la devise de la GRC est *maintiens le droit*. Je sais par expérience que les membres de la gendarmerie suivent cette devise mieux que toute autre force policière au monde.

Je pourrais dire en exagérant un peu que quelqu'un qui sort d'une université avec un diplôme en science politique ou en sociologie pourrait devenir membre de ce service de sécurité. Pourtant, une personne qui a été formée comme agent de police connaît beaucoup plus de choses au sujet des enquêtes, du respect de la loi et de la façon de traiter les gens qu'un tel diplômé.

Cinquièmement, le gouvernement s'est profondément inspiré de la recommandation de la Commission Mackenzie, il y a un certain nombre d'années, qui disait en substance que la GRC n'était pas en mesure d'assimiler la haute technologie et que, par conséquent, nous avions besoin d'une force de sécurité civile pour faire ce travail. La GRC est maintenant parfaitement à jour en ce qui concerne la haute technologie. Nous pourrions visiter des détachements dans l'ouest du Canada et trouver des agents parfaitement bien formés à l'utilisation de la haute technologie à terre, en mer et dans les airs. Les arguments de la Commission Mackenzie selon lesquels la gendarmerie ne pouvait pas assimiler la haute technologie, sont dépassés. Par conséquent, à mon avis cette raison n'existe plus et le gouvernement ne peut plus s'en prévaloir.

Sixièmement, j'aimerais parler des possibilités de carrière pour les agents de la GRC actuellement dans les services de sécurité. Le gouvernement sait qu'ils sont tous assurés d'un emploi. Toutefois, les membres du service de sécurité ont fait savoir que s'ils désiraient revenir dans les sections normales au moment de la constitution de l'organisme civil de sécurité, leurs possibilités d'avancement seraient minces. Le solliciteur général (M. Kaplan) sait très bien que la quantité de travail que fait la GRC en vertu de contrats avec les provinces devient de plus en plus limitée. Actuellement, il n'y a pas de recrues à Regina et à ma connaissance on ne fait plus de formation. En réalité, le gouvernement dit à ces policiers qu'ils ne peuvent pas devenir agents de la paix parce qu'il n'y a pas de postes vacants ou très peu, surtout pour ceux qui font du renseignement de sécurité depuis une dizaine ou une quinzaine d'années. Il est injuste de briser ainsi leur carrière en leur faisant faux bond alors qu'ils sont entrés dans la GRC en croyant qu'ils pourraient toujours réintégrer un service de police ordinaire s'ils le voulaient.

D'autre part, les membres du service de police ne pourront pas se faire embaucher par le service civil du renseignement de sécurité. Cette voie leur sera dorénavant fermée et c'est dommage.

Septièmement, je voudrais revenir sur une question que j'ai déjà abordée. Selon la Commission McDonald—mais là les détails restent vagues—le service du renseignement de la GRC aurait agi sous les ordres d'hommes politiques pour commettre un certain nombre d'actes illégaux. Un aspect inquiétant, c'est qu'une agence civile risquerait davantage de tomber sous la coupe de politiques qu'un groupe d'hommes et de femmes soumis à une formation rigoureuse depuis le jour où ils sont entrés dans la GRC. On leur apprend à obéir à la loi, à éviter à tout prix d'enfreindre la loi, à ne pas empiéter sur les droits des citoyens.

• (1550)

La CIA est une agence de renseignement civile. Sous la direction d'hommes politiques incompétents ou mal intentionnés, elle s'est livrée à des activités bien pires que ce que l'on reproche à la GRC d'avoir fait dans les années 70. On a tous entendu parler d'initiatives de la CIA qui sont scandaleuses dans un pays civilisé. L'expérience de la CIA est un argument contre la substitution d'une agence de renseignement civile à un corps policier qui s'est attiré le respect du monde entier.

La huitième raison pour laquelle je suis contre une agence de renseignement civile, c'est la commission McDonald elle-même. Le secrétaire parlementaire a cité cette question à mon collègue il y a quelques instants, si je ne me trompe. L'argument de la commission McDonald n'a absolument aucun poids. M. le juge McDonald est un albertain. Nous nous connaissions lorsque nous étions tous deux avocats et nous avons conservé des liens après qu'il eut été nommé juge. L'une des raisons pour lesquelles il a été nommé à la direction de cette commission, c'est qu'il est un ancien président du parti de nos vis-à-vis pour l'Alberta. On espérait que sa nomination à ce poste ne créerait pas de remous pour le gouvernement libéral. A mon avis, il n'était pas préparé pour occuper ce poste. On s'en est d'ailleurs aperçu en voyant les résultats. A mon avis, il y a énormément de gens dans l'ouest du Canada qui ne prennent pas son rapport très au sérieux, du moins ceux qui connaissent le juge McDonald comme je le connais.

Si ma mémoire est bonne, même pendant que les trois commissaires siégeaient, M. Gilbert continuait de faire des dons au parti libéral, alors même qu'il était censé juger ses collègues libéraux. Je connais bien le juge McDonald. J'affirme que son rapport ne mérite pas d'être pris au sérieux quand il réclame que l'on retire ce service des mains de la GRC.

La seconde question est celle des mandats judiciaires. Les libéraux veulent que ces mandats soient valables pour une période d'un an. Le porte-parole de notre parti a dit que ces mandats devraient devenir caducs après 60 jours. Nous croyons que c'est suffisamment long. On me dit que beaucoup de témoins qui ont comparu ont abondé dans le même sens, affirmant que nous n'avons pas besoin de mandats d'un an. Si l'on tient compte des précieuses libertés civiles et des abus auxquels ces mandats peuvent donner lieu, une période d'un an, c'est trop long. Je crois que c'était l'avis de la plupart des témoins, au moins de ceux qui se préoccupent des libertés civiles. Le gouvernement a été malavisé en refusant tout amendement à ce sujet.

La troisième difficulté a trait aux pouvoirs. Je renvoie à l'alinéa *d*), article 2, où il est question des activités qui «visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement par la violence». Le gouvernement peut déchaîner toute la panoplie des moyens à sa disposition contre ceux qu'il soupçonne de se livrer à ce genre d'activités. Il peut notamment ouvrir le courrier et confisquer les dossiers, y compris les dossiers médicaux. Il y a tout un éventail de mesures très graves qui peuvent être mises en œuvre contre ceux que le gouvernement estime visés par la définition d'une menace pour la sécurité du Canada. Nous avons soutenu, à l'instar de nombreux témoins, que cette définition est trop générale et qu'il faudrait établir une définition plus restreinte avant de déclencher toutes ces mesures que j'ai mentionnées. Pourquoi le gouvernement ne commencerait-il pas au moins par appliquer une définition plus limitée? Si elle se révélait trop étroite, il pourrait passer à une définition plus large. Pourquoi partir d'une définition si générale s'il veut vraiment respecter les libertés des citoyens canadiens?

La quatrième difficulté a trait au comité de surveillance. Le député de Vancouver-Sud et celui de Lethbridge-Foothills ont soutenu que le comité de surveillance devrait pouvoir consulter les documents du cabinet. Le gouvernement a rejeté tous les amendements à cet effet. Si le projet de loi est adopté, comme il le sera de toute évidence, le comité de surveillance ne pourra

pas consulter les documents du cabinet. On me dit que personne n'a mieux démoli la position du gouvernement que le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand). Il a fait remarquer au comité que les fonctionnaires et les chefs de cabinet en prennent connaissance et même les secrétaires. Le fait que le gouvernement ait décidé que les membres du Conseil privé faisant partie du comité de surveillance ne devraient pas pouvoir les consulter n'a rien pour nous rassurer sur ses bonnes intentions à cet égard. A moins qu'il ne se passe des choses répréhensibles au cabinet, le gouvernement devrait être partisan du principe de gouvernement transparent, accessible et démocratique et mettre ces documents à la disposition du comité.

Vous me faites savoir que mon temps de parole est presque écoulé, monsieur le Président. Permettez-moi de répéter le point de vue que d'autres ont exprimé. Mon parti souhaite voir établir un comité de surveillance composé de parlementaires. Le comité chargé de surveiller les activités du Service de renseignement de sécurité aux États-Unis se compose uniquement de sénateurs élus, bien qu'il soit nécessaire d'obtenir l'appui de tous les autres sénateurs pour y être nommés. Voilà qui garantit un contrôle démocratique et politique. Cette formule est bien meilleure que celle qu'on propose ici. Merci, monsieur le Président, de m'avoir permis d'exprimer mon opinion sur le projet de loi.

Le président suppléant (M. Guilbault): Questions ou observations.

[*Français*]

M. Gourde: Monsieur le Président, mon collègue est revenu longuement, lui aussi, sur la question de la séparation. Il semble avoir oublié qu'il y a deux commissions importantes, la Commission McDonald et la Commission Mackenzie qui se sont prononcées en faveur de cette séparation, de la création d'un Service civil. Également, le Comité Pitfield s'est prononcé en faveur de la séparation. Et il a même fait des allusions qui constitueraient, si nous n'étions pas à la Chambre et si nous ne bénéficions pas de l'immunité parlementaire, une atteinte sérieuse à la magistrature, à l'égard du juge McDonald, en laissant sous-entendre que pour des raisons partisanes, il avait été manœuvré, ou enfin ... ses mots pouvaient vouloir dire cela ...

Cependant, cela m'étonne un peu parce qu'il nous parlait d'un juge de l'Alberta ... Il y a un député de son parti, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et peut-être le député peut-il m'expliquer ... Le député d'Edmonton-Ouest, le 20 février 1984, comme l'atteste la page 1545 du Compte rendu officiel des Débats, déclarait:

> Pour ma part, je suis plutôt en faveur d'un organisme civil ...

Je dis bien «un organisme civil», en parlant du projet de loi C-9, en parlant de l'agence civile ...

> Je suis plutôt en faveur d'un organisme civil doté d'un administrateur qui devra rendre beaucoup de comptes au ministre ...

Effectivement, c'est ce que nous proposons aujourd'hui à la Chambre.

Est-ce que, étant donné les circonstances, les propos qu'a tenus le député à l'encontre du juge McDonald tiennent aussi pour le député d'Edmonton-Ouest?

M. Kilgour: Monsieur le Président, je remercie le secrétaire parlementaire pour sa question. Dans tout cela, je constate que je ne suis pas tout à fait d'accord avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pour que cette agence soit civile. Je respecte les opinions du député d'Edmonton-Ouest, mais comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai passé beaucoup de temps avec la Gendarmerie Royale du Canada, et je la respecte. J'ai peut-être plus d'expérience avec ces agents que le député d'Edmonton-Ouest. Je suis persuadé qu'il faut laisser l'agence avec la Gendarmerie Royale du Canada pour la raison que je viens de donner. Il a indiqué aussi, monsieur le Président, que les Commissions McDonald et Mackenzie ont toutes les deux recommandé cela. Comme pour les raisons que je viens de donner, je ne suis d'accord ni avec l'une ni avec l'autre.

Finalement, il a même mentionné le Comité du Sénat présidé par M. Pitfield. Le député n'était peut-être pas au courant des activités de M. Pitfield. Il était le secrétaire du Cabinet pendant plusieurs années. Bref, si vous me permettez de donner mon avis sur cette question, je pense qu'il doit trouver une source plus démocratique, plus forte et plus efficace que le Comité Pitfield. Pour moi ... comme quelqu'un qui se croit énormément dans un gouvernement démocratique, élu, choisi par le peuple, choisi pour des raisons, je l'espère, de compétence, et ainsi de suite ...

• (1600)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il d'autres questions? Le débat.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, on dit qu'il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre. Le solliciteur général (M. Kaplan) prétend qu'il s'est inspiré d'un large éventail de conseils pour présenter un projet de loi qui est le meilleur possible. Le fait est, cependant, qu'un large éventail d'organismes très sérieux avec lesquels il a travaillé en étroite collaboration avant de devenir ministre, ont témoigné devant le comité de la Justice et des questions juridiques, présenté des instances, critiqué des articles importants du projet de loi, fait des propositions concrètes et rédigé des amendements qui, selon eux, amélioreraient ce projet de loi, et que le ministre et le gouvernement n'ont tenu aucun compte de ces efforts.

De ce côté-ci, nous avons toujours reconnu que le Canada, à l'instar d'autres pays, avait besoin d'un service de sécurité. Nous avons ajouté, cependant, que nous voulions que ce service de sécurité accomplisse son travail en respectant la loi et en n'impiétant pas sur les droits des Canadiens. Selon moi, l'Association canadienne des libertés civiles a très bien exprimé ce point de vue, dans son numéro, qui se lit en partie comme suit:

> Dans le monde agité et dangereux dans lequel nous vivons à l'heure actuelle, nous ne pouvons, en fait, nous opposer à ce qu'un service s'occupe de renseignement et de sécurité au nom des Canadiens et de leurs institutions ...
>
> Cependant, ce n'est pas parce qu'on approuve l'objectif que l'on doit donner carte blanche à ce service quant aux moyens. L'histoire regorge d'exemples où on a invoqué mal-à-propos des raisons de sécurité nationale pour restreindre la liberté des citoyens.

Les travaux de la Commission McDonald ont montré, sans aucun doute, que notre service de sécurité, la GRC, avait violé la loi. En fait, ce service a violé la loi et empiété sur les droits des Canadiens à plusieurs reprises. Ses agents ont participé à des enlèvements, brûlés des granges et volé de la dynamite ou la liste des membres d'un parti politique reconnu. Voilà quelques exemples seulement de ce qui s'est fait. Les Canadiens

n'ont eu connaissance de ces faits que par accident pour ainsi dire.

On nous a dit à maintes reprises que les activités concernant la sécurité doivent rester secrètes sinon il va se passer des choses horribles. C'est ce que prétendaient les organismes britanniques de sécurité. Pourtant, nombre de personnes qui étaient très haut placées dans les services britanniques se sont révélées être des agents doubles et des espions de l'Union soviétique. Il me semble que si tout n'était pas resté tellement secret, si l'opinion avait été un peu mieux informée, ces espions auraient été démasqués bien avant.

Aux États-Unis, du fait que le Congrès dispose de tellement plus de renseignements que nous, et que le Freedom of Information Act américain met à la disposition du public tellement plus de renseignements que notre loi, on a appris que le FBI et la CIA avaient commis des actes absolument contraires à la loi. Voilà les faits, monsieur le Président. Ce que nous voulons, c'est un organisme ou service de sécurité qui se plie à la loi.

On nous a dit que nous étions trop exigeants. On nous a dit que ce projet de loi répondait aux besoins du pays. On nous a dit que par comparaison avec un texte antérieur qui a été retiré, ce projet de loi répond à la plupart des objections que des organismes et de simples particuliers avaient présentées à propos du texte antérieur. Il n'y a rien de plus inexact.

La vérité, c'est qu'une pléiade d'organismes très pondérés ont manifesté très clairement leurs objections au projet de loi actuel. Ils ont dit ce qu'il aurait fallu y mettre pour avoir un service de sécurité qui fasse le nécessaire, mais donne aux citoyens l'indispensable garantie de pouvoir exprimer leurs opinions et de prôner leurs idées comme cela doit se faire en pays démocratique.

Ce que je vais dire n'est pas entièrement nouveau, mais je tiens à le signaler au ministre parce que j'estime qu'en présentant ce projet de loi il a tourné le dos à son passé, à ce qu'il était censé avoir défendu antérieurement, parce qu'il a abandonné l'attachement aux libertés individuelles que les libéraux disaient avoir. Il a présenté un projet de loi rédigé par les hauts fonctionnaires de son ministère et du service de sécurité. Ce projet de loi ne donne pas le droit aux organismes canadiens, même quand ils partagent le point de vue de la majorité des Canadiens, de continuer à faire ce qu'ils désirent et à essayer de se faire des adeptes sans être mis en surveillance, sans être infiltrés, sans qu'on ouvre leur courrier, sans qu'on écoute leurs conversations téléphoniques, toutes choses qui devraient être interdites dans un pays démocratique.

• (1610)

Le Conseil canadien des Églises comprend des représentants de toutes les principales Églises du Canada, sauf de l'Église catholique romaine. Figurent parmi ses membres: l'Église anglicane, la Convention baptiste, l'Église grecque orthodoxe, l'Église luthérienne, l'Église presbythérienne et l'Église unie, pour n'en nommer que quelques-unes. Et voici ce qu'a déclaré le Conseil au nom de toutes ces Églises:

> Nous croyons que la portée du projet de loi C-9 est suffisamment grande et ses définitions assez vagues pour que le service de sécurité puisse soumettre à une surveillance abusive les particuliers et les organismes en installant des tables d'écoute électronique, en pénétrant subrepticement dans les bureaux et les maisons, en s'emparant de dossiers confidentiels, en ouvrant le courrier et en s'infiltrant dans les organismes sociaux, les Églises, les sociétés et les associations d'employés. Il pourrait faire surveiller des gens qui exercent des activités tout à fait légitimes, voire même s'opposer à ces activités. De tels pouvoirs ne correspondent pas du tout à la vision du pays dans lequel nous voulons vivre et travailler.

Le Conseil des Églises est un organisme d'envergure qui est très respecté. Pourquoi le Service de sécurité voudrait-il soumettre le Conseil des Églises à pareille surveillance? Si ce n'est pas nécessaire, pourquoi avoir fait mettre dans ce projet de loi un article qui lui permette d'aller aussi loin?

Voici un autre extrait de ce mémoire qu'a présenté le Conseil canadien des Églises:

> Ce qui nous préoccupe surtout, c'est ce qui arriverait si jamais on interprétait, dans leur sens le plus large, les alinéas *b*) et *c*) de l'article 2. Le Service canadien du renseignement de sécurité pourrait fort bien faire entrer dans ces définitions des activités religieuses tout à fait licites, comme des millions pour l'avancement de l'enseignement, de la paix ou de la défense des droits de la personne et ensuite décider que des occupations naguère légitimes soient considérées dorénavant comme des menaces à la sécurité de l'État.

Le Conseil parle en connaissance de cause puisque le Conseil mondial des Églises qui était dirigé encore dernièrement par le Primat de l'Église anglicane du Canada, l'archevêque Scott, a été accusé d'avoir acheté des armes. Le Conseil a certes réfuté pareilles accusations en expliquant que l'argent qu'il avait remis au Congrès national africain était destiné aux plus démunis. Or, si certaines gens ont ajouté foi à de telles accusations, il n'est pas impossible du tout que le genre de service de sécurité qu'on se propose de créer, grâce à cette mesure, décide qu'il faille faire surveiller le Conseil mondial des Églises.

J'aimerais aussi citer un extrait d'un mémoire qu'à présenté l'Association canadienne des professeurs d'université au président du comité permanent de la justice et des questions juridiques. On parle, dans ce mémoire, de l'un des articles du projet de loi qui permettrait au service de sécurité de faire surveiller les savants étrangers en visite au Canada, c'est-à-dire d'ouvrir leur courrier, d'installer des tables d'écoute sur leurs téléphones et ainsi de suite. Voici ce que dit l'association:

> Il semblerait que deux ministres pourraient signer un document permettant au Service de sécurité de recueillir des renseignements sur le talent ou l'intelligence d'un professeur étranger en visite au Canada, sur ses intentions ou ses activités ou sur n'importe quel étudiant étranger qui fréquente une université canadienne. Pour ce faire, il n'est même pas tenu de soupçonner le moindrement la personne en question de participer à des activités de terrorisme, d'espionnage ou de subversion. Il recueille simplement ce genre de renseignements au titre des affaires internationales du Canada.

Autrement dit, le service de sécurité pourrait faire surveiller un professeur d'université d'un pays de l'Est, qui est communiste selon toute vraisemblance, un professeur qu'une université a invité chez nous pour savoir ce qui se passe en Europe de l'Est.

L'Association Canadienne des professeurs d'université a proposé d'ajouter l'article suivant:

... un professeur étranger en visite sous contrat avec une université canadienne agréée par Sa Majesté du chef du Canada ou de n'importe quelle province.

L'Association a demandé l'inclusion de cet article parce qu'elle estime que les professeurs étrangers ne doivent pas faire l'objet d'une surveillance.

Je voudrais parler du mémoire du Congrès juif canadien. Ce dernier avait présenté un mémoire extrêmement bien documenté lorsque le Parlement s'est penché sur la Constitution et la Charte des droits et des libertés. Il a fait la même chose pour ce projet de loi. Je voudrais vous citer un extrait de son mémoire où il est dit:

Le Congrès juif canadien recommande que les membres du comité de surveillance soient nommés par le gouverneur en conseil avec le consentement du premier ministre, du chef de l'opposition à la Chambre des communes et du chef de chaque parti comptant au moins douze représentants à la Chambre des communes. Grâce à la participation de chacun des principaux partis politiques le comité pourra profiter d'une expérience plus vaste et porter un jugement indépendant.

A mon avis, il nous faudrait un comité de contrôle formé de représentants élus comme c'est le cas en Allemagne de l'Ouest et aux États-Unis. Le Congrès juif canadien ne va pas aussi loin, mais il dit clairement qu'à son avis le comité de surveillance devrait être nommé avec l'approbation du chef de l'opposition ou des autres partis au lieu que le premier ministre se contente de les informer des actes du gouvernement et de leur dire qui sera nommé, qu'ils soient d'accord ou non. Le Congrès juif du Canada a recommandé que les nominations soient faites avec l'accord du chef de l'opposition officielle et le chef de tout autre parti comptant au moins 12 députés. Qu'y a-t-il de mal à cela? Ce qu'il y a de répréhensible c'est que le gouvernement a peur d'agir ouvertement et de révéler ses intentions à qui que ce soit à part les gens à sa solde qu'il aura nommés.

Le Congrès ajoute à propos des menaces à la sécurité du Canada qu'il aurait fallu modifier cet article de la façon suivante:

Les activités illicites qui visent à saper le régime du gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement par la violence;

Autrement dit, les organisations qui expriment leur opinion comme elles sont en droit de le faire dans notre régime démocratique ne pourraient pas faire l'objet d'une surveillance, d'une infiltration ou d'une écoute électronique. Le service de sécurité pourrait seulement mener enquête sur les organisations visant à détruire ou à renverser le régime par la violence.

Je voudrais prendre l'exemple de la province du secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Gourde). Le service de sécurité avait parfaitement le droit et même le devoir d'enquêter sur le FLQ et sur ses activités. Toutefois, la loi ne l'autorisait pas, et il n'avait certainement pas le droit moralement de voler la liste des membres du Parti Québécois. Nous vivons dans une société démocratique. Le Parti Québécois a dit ouvertement qu'il voulait la séparation du Québec. Je m'oppose à cette opinion et je félicite les Québécois qui ont déjà indiqué en participant à des élections libres et démocratiques qu'ils ne voulaient pas du séparatisme et qui le répéteront de nouveau, j'en suis sûr.

• (1620)

Je répète au secrétaire parlementaire que le service de sécurité n'avait aucune raison de voler la liste des membres du parti québécois. Je suppose que nous saurons dans 30 ou 40 ans, si nous le savons un jour, si le solliciteur général ou le ministre de la Justice étaient au courant ou non, s'il avait donné son consentement ou non. C'était inexcusable. C'est pour ce genre de raison que les membres de mon parti ne font pas confiance au gouvernement. C'est pourquoi mon parti ne votera pas pour ce projet de loi, monsieur le Président. Nous voterions toutefois pour un projet de loi accordant au service de sécurité les pouvoirs dont il a besoin, tout en protégeant les droits des Canadiens.

Je voudrais citer un autre passage d'un excellent mémoire du Congrès juif canadien. On y dit qu'il faudrait insérer l'article suivant:

Il est interdit au Service de faire des enquêtes sur les affaires ou les activités, ou de surveiller, une personne ou un groupe de personnes, uniquement parce que cette personne ou ce groupe de personnes ont participé à une défense, des protestations ou une contestation légales.

Je défie le secrétaire parlementaire d'expliquer—si l'on considère que le Congrès juif canadien a fait une proposition très raisonnable—pourquoi le service de sécurité a volé la liste des membres du parti québécois et pourquoi, après avoir commis l'acte que la Commission MacDonald considère comme illégal, le gouvernement libéral a répondu ceci: «C'était illégal avant, mais nous allons modifier la loi pour légaliser cette situation et pour pouvoir dorénavant faire légalement ce que nous faisions illégalement.»? C'est mal, très mal, monsieur le Président, et je voudrais que le solliciteur général m'explique pourquoi il semble vouloir que ce genre de situation se reproduise.

[*Français*]

M. Gourde: Monsieur le Président, j'ai écouté l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow); il semblait vouloir indiquer qu'il n'y avait aucune mesure réelle de protection des droits et libertés dans le cadre du projet de loi C-9. Le député a probablement volontairement éliminé la liste des mécanismes de révision et de contrôle qui existent dans ce projet de loi. Que ce soit le directeur sous la gouverne du ministre, que ce soit l'inspecteur général, que ce soit le Comité de surveillance, que ce soit les rapports qui sont faits au Parlement, que ce soit le contrôle judiciaire dans l'adjudication des mandats, c'est passer vite à côté ... et je ne suis pas d'accord sur cette idée, à savoir qu'il n'y a pas de protection pour les droits et les libertés. Je pense que, bien au contraire, ce projet de loi-là, et pour la première fois, institue des mécanismes de protection des droits et libertés, et ce officiellement.

J'aimerais savoir du député du Nouveau parti démocratique, qui disait par exemple tout à l'heure qu'il n'avait pas confiance au gouvernement, si le Nouveau parti démocratique est prêt à faire confiance aux gens qui vont travailler dans un nouveau Service de sécurité, et jusqu'à quel point peut aller leur confiance? Parce que de la façon dont parlent les représentants du Nouveau parti démocratique, chaque fois qu'il y aurait quelqu'un qui travaillerait dans un Service de sécurité, il faudrait qu'il y ait à côté de lui quelqu'un d'autre pour le surveiller et que cette deuxième personne fasse rapport à une troisième personne, et que cette troisième personne fasse rapport à une quatrième personne ou à un groupe qui pourrait être un

Comité parlementaire, tant et si bien qu'on aurait un organisme ou un Service de sécurité si lourd qu'il ne pourrait plus effectivement travailler pour ce à quoi il aurait été mandaté.

Étant donné les circonstances, est-ce que le Nouveau parti démocratique peut dire à la Chambre jusqu'où il est prêt à aller pour dire qu'il va faire confiance aux individus qui sont dans ces services-là? Où commence la confiance? Est-ce que c'est là où se termine la confiance des gens qui travaillent dans les ministères ou des gens qui travaillent dans les services de sécurité? C'est cela qu'on veut savoir.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, je croyais avoir dit bien nettement que les critiques que renfermaient les propositions que j'ai présentées n'étaient pas de moi. Je ne serais pas étonné que le ministre ou le secrétaire parlementaire estiment que moi-même ou n'importe quel autre député de mon parti sommes très mal renseignés. C'est leur attitude habituelle. Toutefois, monsieur le Président, j'ai fait ressortir des questions valables, des griefs et les craintes de grands organismes respectables et dignes de foi. Le secrétaire parlementaire n'a pas à me convaincre que toutes les garanties nécessaires sont prévues. Il doit convaincre ces associations. Que je sache, aucune des associations qui ont présenté des instances au comité n'a écrit au ministre ou à un député pour leur dire: «Les amendements apportés au projet de loi répondent à nos objections».

Je voudrais donner un exemple personnel, ce que je fais rarement. J'ignore si le secrétaire parlementaire est au courant, mais le ministre sait que neuf Canadiens, dont ma femme, viennent d'intenter des poursuites contre la Central Intelligence Agency à Washington (D.C.) qui a financé des expériences sur le lavage des cerveaux dans un hôpital de la province du secrétaire parlementaire. Comment y est-on parvenu, monsieur le Président? On y est parvenu parce que la loi sur la liberté d'information aux États-Unis est bien meilleure que la nôtre. Des enquêteurs aux États-Unis ont obtenu accès à des dizaines de milliers de pages de documents provenant de la CIA entre les années 50 et 60. Sans ces documents, on n'aurait pas pu agir contre la CIA. Cela ne pourrait pas se produire au Canada, monsieur le Président, car notre loi sur l'accès à l'information ne le permet pas. De fait, le ministre sait que des dossiers de la Gendarmerie royale en matière de sécurité qui ne remontent pas à 10 ou 20 ans, comme dans le cas de la CIA, mais à 50 et 60 ans sont encore confidentiels.

Par conséquent, monsieur le Président, certains d'entre nous se posent des questions et ont des doutes. Nous nous méfions de la façon dont le service de sécurité a fonctionné au Canada et de la façon dont il pourra fonctionner à l'avenir, que ce soit un organisme civil ou la GRC, étant donné le projet de loi que nous adopterons aujourd'hui. Ces inquiétudes ne devraient pas étonner le ministre ou le secrétaire parlementaire.

[*Français*]

M. Gourde: C'est une très courte question. Puisque les députés du Nouveau parti démocratique s'en prennent si souvent à la Gendarmerie royale du Canada, à la GRC, comment se fait-il qu'ils sont en désaccord sur la création d'un Service civil de sécurité?

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, je pense avoir bien précisé—je ne parle en l'occurrence que pour moi-même—qu'il n'importait guère que nous ayons un service de sécurité civil ou un service qui relève de la GRC. Ce qui importe, à mon avis, c'est que le service de sécurité, qu'il soit civil ou qu'il relève de la GRC, se conforme à la loi et que la loi définisse exactement les limites de ses attributions. Il ne devrait pas pouvoir infiltrer les Églises, les syndicats, les associations pacifistes ou estudiantines légitimes comme, nous en avons la preuve, il l'a déjà fait dans le passé. Si le projet de loi lui interdisait absolument ce genre d'activités, nous l'appuierions. Quant à moi, je trouve que la question de savoir si le service de sécurité sera un organisme civil ou fera partie de la GRC n'importe guère.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il d'autres questions? Débat.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, j'ai participé il y a tout juste une semaine au débat sur la motion que le gouvernement a présentée à l'une des dernières étapes de notre examen et qui visait à faire cesser le débat. Cette motion a vidé le débat de tout son sens et nous a privés de notre droit d'en débattre. Depuis que le gouvernement nous a ainsi privés du droit de débattre de ce projet de loi, nous surtout qui représentons l'Ouest du Canada, nous tenons le débat pour pratiquement clos. Originaire d'une province centrale, le ministre ne se rend peut-être pas compte de la haute estime dans laquelle les Canadiens de l'Ouest tiennent la GRC. La Gendarmerie fait partie intégrante de l'Ouest. Dans l'ensemble, elle passe pour l'amie de l'Ouest du Canada. Dans un certain sens, la Gendarmerie doit en quelque sorte son existence aux relations étroites qu'elle a su nouer avec les autochtones, premiers occupants du territoire. C'est qu'elle avait su faire la preuve de son sens de la justice et de l'honneur, et aussi parce qu'on pouvait lui faire confiance. Voilà pourquoi les autochtones d'hier la tenaient en haute estime. Voilà pourquoi les Canadiens de l'Ouest la tiennent à leur tour en haute estime. Les gens des provinces du Centre n'y ont peut-être pas réfléchi longuement. C'est une des raisons pour lesquelles les habitants de l'Ouest se méfient énormément de ce que le gouvernement est en train de faire avec ce projet de loi.

• (1630)

Pourquoi faisons-nous cela dans les derniers jours du régime Trudeau? Nous avons d'autres projets de loi qui seront remis à la prochaine législature. Le ministre fait non de la tête, mais il y a le projet de loi sur la concurrence et la loi sur les banques. Bonté divine, la loi sur les banques est revenue lors de différentes sessions, au cours de plusieurs législatures. Il ne semblait pas aussi urgent de régler le problème que de créer ce service de sécurité. Pourquoi le gouvernement tient-il tellement à faire adopter ce projet de loi par la Chambre des Communes? J'ai qualifié jeudi dernier de «jeudi noir», et je dirai la même chose à propos d'aujourd'hui, car c'est le jour où le Parlement va adopter ce projet de loi. Nous avons passé sept heures et demie à voter hier soir . . .

M. Kaplan: Pas à cause de nous.

M. Towers: . . . sur ce projet de loi, en essayant de convaincre le gouvernement de réfléchir davantage à la question.

Je suis également obligé de demander pourquoi le nouveau chef du parti gouvernemental n'intervient pas. S'il a vraiment l'intention de faire quelque chose pour l'Ouest comme il nous l'a promis, je peux vous dire que la meilleure chose qu'il pourrait faire pour l'Ouest à l'heure actuelle, c'est de bloquer ce projet de loi jusqu'à ce qu'il ait l'occasion de l'étudier après son entrée en fonction. Apparamment, il n'y a pas pensé. Les Canadiens de l'Ouest auront de bonnes raisons de se méfier s'il ne bouge pas le petit doigt alors qu'il pourrait faire quelque chose. Il a l'occasion rêvée de demander à son ministre de retarder de cette mesure. Il pourra peut-être trouver une place pour le ministre dans son futur cabinet, et celui-ci pourrait même rester solliciteur général. Je suis sûr que mon parti ne s'y opposerait pas. Néanmoins, le gouvernement doit réfléchir plus longuement aux conséquences de ce projet de loi.

De toute manière, je ne voudrais pas que ce débat puisse ternir la réputation de la Gendarmerie royale du Canada. Je suis convaincu de me faire le porte-parole de tous les députés de mon parti en affirmant qu'il n'existe nulle part au monde un organisme de maintien de l'ordre supérieur à la GRC. Dans ces conditions, pourquoi nous méfier de la GRC au moment de créer ce service de sécurité? C'est un point sur lequel mon collègue de Winnipeg-Nord et moi-même sommes en désaccord. Il vient de dire que cela n'avait pas d'importance si le nouveau service restait à la GRC ou devenait indépendant. Ce n'est pas notre avis. Nous faisons confiance à la GRC. Le solliciteur général (M. Kaplan) a fait un jour une déclaration que je voudrais vous lire. Il a dit ceci:

> En tant qu'organisme chargé du maintien de l'ordre, la GRC jouit d'une solide réputation internationale. C'est l'une des meilleures polices du monde. Elle mérite notre respect et notre admiration pour sa réussite dans ce domaine. Toutefois, en ce qui concerne le renseignement de sécurité—travail où entre parfois en jeu des questions politiques délicates touchant les droits et les libertés des citoyens canadiens—la GRC s'est heurtée à d'innombrables problèmes. Ces difficultés découlent surtout d'activités qui ne sont pas acceptables au Canada, et nous devons trouver le moyen de les empêcher.

N'est-ce pas un aveu intéressant? Si la GRC a éprouvé des problèmes, c'est à cause de l'interférence du gouvernement. Par exemple, il a été question à la Chambre des Communes de la saisie des listes des séparatistes du Québec. Qui a provoqué cette action? Je suis absolument certain que la GRC n'aurait jamais fait cela si certaines personnalités politique provinciales ou fédérales ne lui en avaient pas donné l'idée.

Je vois sourire mon ami du côté du gouvernement. Nous vous entendons bien, et je suis prêt à parier qu'il est d'accord avec moi sur ce point. La GRC n'aurait jamais fait cela si elle n'avait pas subi certaines influences. Elle a bien d'autres chats à fouetter. Par conséquent, je suis convaincu que quelqu'un a dû laisser entendre qu'il fallait le faire. Le ou les agents se sont arrangés pour accomplir cette tâche, et c'est là où le gouvernement a des reproches à se faire.

Prenons par exemple le cas de la crise d'octobre 1970 au Québec. Ce n'est pas la GRC mais le gouvernement qui a créé cette situation en ne donnant pas aux policiers les directives nécessaires. C'est ce que m'a dit un agent de la GRC. Si on leur avait donné les directives auxquelles ils devaient se conformer, ils les auraient respectées. Rien ne prouve que le nouvel organisme que le gouvernement veut créer va être astreint à autant de contrôles qu'un corps policier comme la GRC. Ces agents doivent tous rendre compte à leurs supérieurs.

• (1640)

Quelle garantie avons-nous que ces gens seront le moindrement surveillés? Aucune. Voilà pourquoi ce débat est aussi ardu. Si le gouvernement était persuadé qu'il avait raison, et qu'il était en mesure de nous prouver que le service ferait l'objet d'une surveillance convenable, nous n'aurions plus d'objection.

Or voilà que le gouvernement nous saisit d'une mesure législative 14 ans après l'adoption de la dernière loi lors des événements d'octobre 1970. Pourquoi nous présente-t-il ce projet de loi à ce moment-ci? Jusqu'à la création de la Commission McDonald, la GRC faisait du bon travail. Cette commission a existé de 1977 à 1981. On m'avait affirmé à l'époque que la GRC avait été tenue tellement occupée à faire des enquêtes qu'elle ne disposait pas de l'effectif nécessaire pour exécuter la tâche qui lui avait été confiée à l'origine, c'est-à-dire surveiller les activités d'espionnage effectuées au pays.

Le gouvernement s'est montré mesquin envers la GRC. Je tiens à ce que tous les Canadiens le sachent. Du point de vue des Canadiens de l'Ouest, à l'entrée en vigueur de ce projet de loi, rien ne sera changé et la GRC continuera à leur inspirer autant de respect qu'auparavant. Que le gouvernement d'en face ne soit pas d'accord là-dessus, cela ne change rien à nos sentiments. Les Canadiens de l'Ouest sont des gens loyaux, et ils le resteront à l'égard de la Gendarmerie royale du Canada.

J'ai la fâcheuse impression que nous ne saurons jamais si ce service est efficace ou non. Nous n'avons aucun moyen de le déterminer. Nous ne saurons pas s'il s'acquitte bien ou mal de sa tâche. C'est là un véritable dilemme pour les Canadiens. Nous ne saurons jamais avec la moindre certitude que les gens ayant des idées ou des avis hostiles, ou encore qui veulent s'adonner à de l'espionnage au Canada, seront effectivement surveillés. Voilà pourquoi, entre autres raisons, nous sommes inquiets.

Je voudrais faire consigner un passage tiré d'un article de journal. Cet article a paru dans le *Globe and Mail* du 15 septembre 1983. Il y est question de l'étude que le Sénat avait entreprise de ce projet de loi. Voici ce qu'on y dit:

> Un des comités du Sénat se penche à l'heure actuelle sur le projet de créer le service en question. «Quand il présentera son rapport, a déclaré M. Kaplan, le gouvernement l'examinera et j'ai déjà fait savoir que je me montrerai très souple en ce qui concerne les amendements qui seront présentés.»
>
> «Il sera tenu compte dans le nouveau projet de loi de toute proposition qui sera raisonnable lors des audiences du Sénat», à quoi il a ajouté qu'il n'avait pas encore décidé de ce qui pourrait être retenu lors du remaniement de la mesure.

Service du renseignement de sécurité

C'est à l'époque où il s'occupait de l'ancien projet de loi, le C-157. Je poursuis la lecture de l'article:

Les modifications ne se limiteront pas à un simple jeu d'écriture mais porteront sur une question de principe.

Cependant, M. Kaplan a déclaré qu'aucune modification fondamentale ne sera apportée à un article fort critiqué du projet de loi qui vise à permettre aux membres du Service de sécurité de prendre toute mesure raisonnable qu'ils jugent nécessaire à l'exécution de leurs fonctions.

«Cet article sera maintenu parce que le principe en a déjà été accepté dans tout le pays», a déclaré le ministre. «Les gens veulent que les membres du nouvel organisme jouissent de la même protection que les agents de la paix.»

Selon M. Kaplan, on pourra modifier légèrement le libellé de l'article de façon à «trouver une formule conforme à ce principe».

«C'est tout ce que nous voulons. Nous ne voulons pas plus de protection» pour les membres du nouvel organisme que celle dont jouissent actuellement les agents de la paix, a ajouté M. Kaplan.

C'est là que le ministre se trompe, monsieur le Président. Il doit augmenter la protection des citoyens et non celle des personnes qui seront désignées à des fins politiques. Voilà un autre aspect de cet organisme qui nous effraie. Pas un seul politique élu au Canada ne peut, à l'heure actuelle, influer sur les nominations à la GRC, ou, du moins, ils ne devraient pas le faire. S'ils le font, c'est qu'ils se mêlent de choses qui ne les regardent pas. La GRC doit être la seule à assumer cette responsabilité.

Le ministre a trop de latitude pour profiter du système, et une fois celui-ci mis en place, comment pourra-t-on le modifier? Bien des gens s'inquiètent de la création de cet organisme. A l'instar des autres députés, monsieur le Président, vous avez certainement reçu ce communiqué de presse de l'Association médicale canadienne, que je voudrais faire consigner au compte rendu. Le voici:

Certaines parties du projet de loi du gouvernement fédéral, visant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, constituent une menace pour le caractère confidentiel des dossiers médicaux des Canadiens et sont contraires aux intérêts supérieurs des patients et de leurs médecins.

C'est en gros ce que contenait une lettre envoyée par le secrétaire général de l'Association médicale canadienne au président du comité des Communes chargé d'étudier le projet de loi C-9.

M. B. E. Freamo a signalé trois aspects du projet de loi qui doivent préoccuper particulièrement le public.

En vertu de l'article 16, un patient n'est nullement protégé contre un éventuel examen de son dossier médical ou contre la communication par son médecin de renseignements le concernant, outre ceux que contient son dossier.

L'article 19 prévoit, semble-t-il, la communication totale de tous les renseignements d'ordre médical concernant un patient, si le Service du renseignement de sécurité le juge bon.

En vertu de l'article 23 de la partie II du projet de loi proposé, le détenteur d'un mandat sera autorisé à pénétrer dans le cabinet de n'importe quel médecin et à y prendre tous les dossiers de patients qui s'y trouvent.

En vertu du paragraphe 24*b*), les médecins pourront être tenus de communiquer les dossiers médicaux de leurs patients s'ils ont «des motifs raisonnables de croire» que l'enquêteur détient un mandat. Autrement dit, la perquisition et la saisie peuvent très bien s'effectuer sans mandat si l'enquêteur réussit à convaincre le médecin qu'il en détient un.

«Je me dois de vous signaler avec insistance que l'AMC s'inquiète des risques d'abus à l'égard des renseignements contenus dans les dossiers médicaux si les articles mentionnés ci-dessus sont maintenus dans le projet de loi», a déclaré le secrétaire général dans sa lettre à Claude-André Lachance (député de Rosemont).

«Les médecins pourraient hésiter à mettre par écrit des informations fournies par un patient à titre confidentiel, si lui ou le patient croit que cette information peut être obtenue, utilisée ou diffusée par le Service.»

M. Freamo a ajouté que les patients hésiteraient à confier tout le détail de leur maladie au médecin, diminuant ainsi leurs chances de guérison. «Ce climat de méfiance porterait atteinte à l'exercice de la médecine et nuirait sans contredit au patient.»

En terminant, il a demandé que les articles en question soient supprimés ou du moins modifiés, pour faire droit aux doléances des médecins qui défendent les droits de leurs patients.

On nous demande jusqu'où vont ces pouvoirs de perquisition et de saisie. Qu'arrive-t-il si un facteur en train de livrer des envois est accosté par quelqu'un qui détient un mandat de saisie du courrier? Je suis sûr que le courrier va être remis et ouvert.

Vous me signalez que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. Je veux absolument vous faire comprendre, ainsi qu'aux députés d'en face, à quel point les citoyens de l'ouest du Canada estiment la GRC. Indépendamment de la création de ce service du renseignement de sécurité et de ce qui a été dit à propos de la Commission McDonald, les Canadiens de l'Ouest se demandent avant tout si un agent de la GRC a déjà tiré profit, à des fins personnelles, de ces activités. La Commission MacKenzie et la Commission McDonald n'ont jamais laissé entendre qu'un agent avait retiré des avantages personnels. Je peux dire que c'est là la limite. Il n'y en a évidemment pas eu en ce qui concerne la GRC.

• (1650)

M. le vice-président: Suit une période de dix minutes pour des questions et des observations.

M. Dick: Monsieur le Président, le député a parlé de la sympathie et de l'affection que l'ouest du Canada ressent à l'endroit de la GRC. A-t-on expliqué aux membres de la GRC que la plupart des fonctionnaires du nouvel organisme civil viendraient de leurs rangs?

M. Towers: Oui, on l'a fait, monsieur le Président. Ils ne s'inquiètent pas tellement pour l'immédiat, mais pour l'avenir. Ces fonctionnaires ne feront partie du nouvel organisme que pendant un temps limité parce que d'autres vont être nommés à la suite des départs à la retraite ou de la réduction naturelle des effectifs. Nous de l'ouest du Canada sommes aussi prévoyants que vous, députés de l'Ontario. Je dois d'être ici à la prévoyance des Ontariens, car ma famille vient de l'Ontario.

Quoi qu'il en soit, on s'inquiète pour l'avenir. L'inquiétude vient du fait qu'il s'agit de nominations politiques faites par un ministre ou quelqu'un d'autre, et on préférerait que les membres de cette agence sortent du rang de la GRC, et soient soumis aux règles militaires. Ce serait beaucoup plus rassurant que ces nominations.

[*Français*]

M. Gourde: Monsieur le Président, mon collègue a fait allusion tout à l'heure aux événements d'octobre 1970 survenus au Québec. Je me réfère au rapport du Comité présidé par M. Pitfield qui fait la différence entre un service de police et un service de renseignement, et je lis, c'est très court:

Les deux entités diffèrent considérablement l'une de l'autre. L'application des lois est une activité réactive qui, si elle n'exclut pas la collecte de renseignements et des mesures de prévention, n'intervient dans l'ensemble qu'après la perpétration d'un acte criminel précis. La protection de la sécurité ne se contente pas simplement de réagir aux événements, elle vise à détecter à l'avance les menaces à la sécurité et ne s'intéresse pas nécessairement aux infractions à la loi.

Le député ne serait-il pas d'accord pour dire que si nous avions eu en 1970, ou les années précédentes, un service civil de sécurité, tel que nous le proposons, toutes les chances auraient été de notre côté pour détecter à l'avance les événements malheureux qui sont survenus en 1970? Je ne dis pas nécessairement que cela aurait été une assurance contre de tels événements, mais au moins nous aurions eu toutes les chances de notre côté pour découvrir si les activités de ces cellules «felquistes» n'aboutiraient pas éventuellement à des événements tels que ceux que nous avons connus en octobre 1970.

[*Traduction*]

M. Towers: Je ne suis certes pas une autorité en la matière. J'ai toujours été très prudent en parlant de ce qui se passe dans d'autres provinces, car quand il est question de la mienne, je tiens à ce qu'on ne se trompe pas. C'est pourquoi je ne ferai pas de conjectures.

Ce que j'ai voulu dire, cependant, c'est qu'à ma connaissance la GRC a été appelée après coup. On ne lui a pas donné pour mission d'enquêter sur les événements qui se préparaient. C'est par après qu'on a fait appel à ses services. Après avoir écouté ce qui s'est dit à la Chambre au cours du débat et des périodes de questions, j'en déduis que la GRC s'est trouvée dans cette situation à cause de certaines influences politiques. Laissée à elle-même, ou si on lui avait fixé un objectif particulier, comme aux forces armées en temps de guerre, en lui donnant des directives sur la façon d'y parvenir, la GRC ne se serait pas retrouvée dans le pétrin. On a ordonné à ces policiers d'intervenir sans leur communiquer de directives. Chacun doit admettre qu'ils ont atteint leur objectif, puisque l'opération a été tout de suite démantelée. Par conséquent, il ne faut pas les critiquer d'avoir réussi dans leur entreprise.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'ai toujours considéré le député comme un homme d'honneur. J'ai été un peu étonné de l'entrendre affirmer qu'un chef politique, au Québec ou à l'échelon fédéral, avait donné ordre à la GRC de se livrer à des activités illégales au Québec. Il vient de répéter cette affirmation. Il n'a pas dit qu'il soupçonnait ou pensait que cela s'était fait, mais qu'il en était certain. S'il en est certain, il me semble qu'il a le devoir de présenter à la Chambre des faits sur lesquels il s'appuie pour dire cela. Ce n'était pas une opinion, mais une affirmation. Sachant que c'est un homme d'honneur, je suis persuadé qu'il aimerait avoir la possibilité de le faire. Donc, je l'en prie maintenant.

M. Towers: Monsieur le Président, je m'appuie uniquement sur les renseignements et les souvenirs que j'ai recueillis à la Chambre en écoutant les débats, les questions et les réponses. La conclusion qui se dégage de ces débats, c'est que la GRC avait été priée de faire cela. Il faudrait que je consulte les documents pour trouver les passages en question. Je suis persuadé que c'est dans les débats de la Chambre des communes, au hansard quelque part. Je ne puis donner la référence au député à brûle-pourpoint.

Je sais que je n'ai pas rêvé cela, je l'ai vu. Dans les jours qui ont précédé la création de la Commission McDonald, beaucoup de questions et de réponses ont été consacrées à ce qui s'est passé. Cette conclusion, je l'ai tirée des résultats de ce débat, de ces questions et de ces réponses.

M. Dick: Le député voudrait-il dire si l'une des raisons pour lesquelles la GRC aimerait avoir le service de sécurité, c'est que la population de l'Ouest estime que le gouvernement libéral actuel a tellement sabordé et déshonoré toutes les institutions fédérales, qu'un nouvel organisme civil serait moins respecté qu'un organsime rattaché à la GRC?

M. Towers: Monsieur le Président, c'est assez juste. C'est une des préoccupations des Canadiens de l'Ouest. Si les gouvernementaux veulent savoir pourquoi ils ont si peu de députés dans l'Ouest, c'est parce qu'ils nous ont privés de nos traditions. Nous perdons une autre tradition. Voilà ce qui révolte tant les gens dans l'Ouest. Pour nous, la GRC c'est une tradition. Et cette tradition nous voyons qu'on la ternit, qu'on la dilue, qu'on la supprime. Et pendant ce temps la GRC est plus ou moins calomniée. Voilà pourquoi nous nous portons à la défense de la GRC dans l'ouest du Canada. Mon collègue a tout à fait raison.

• (1700)

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

M. le vice-président: Tous les ordres et les articles précédant l'article nº 121 sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: Réservé.

M. le vice-président: Réservé.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES NORMES DE FABRICATION DU DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria) propose: Que le projet de loi C-234, tendant à établir les normes de fabrication du drapeau national du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Tout d'abord, monsieur le Président, je tiens à dire que la Chambre accepte apparemment à l'unanimité de faire franchir à ce projet de loi toutes les étapes au cours de l'heure qu'elle consacre aujourd'hui aux initiatives parlementaires. Peut-être la présidence voudrait-elle s'assurer auprès des députés d'en face que la Chambre accepte bien de le faire, comme je l'ai dit, à l'unanimité.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable secrétaire du ministre des Approvisionnements et Services (M. Massé) a la parole.

M. Massé: Monsieur le Président, effectivement il semblerait que tous les partis soient d'accord pour adopter le projet de loi aujourd'hui. Cependant, il y a des députés qui veulent exprimer des opinions sur le projet de loi, doint l'honorable député de Victoria (M. McKinnon); et je suis convaincu que ce député aura sûrement l'occasion d'expliquer son projet. Les députés de ce côté-ci de la Chambre pourront faire de même.

M. le vice-président: La parole est à l'honorable député de Burnaby (M. Robinson).

[*Traduction*]

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, nous sommes effectivement d'accord pour que ce projet de loi franchisse cet après-midi toutes les étapes.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord pour que le projet de loi C-234, inscrit au nom du député de Victoria (M. McKinnon), franchisse toutes les étapes au cours de l'heure réservée aujourd'huii à l'étude des initiatives parlementaires?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. le vice-président: La parole est à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Cousineau).

M. Cousineau: Monsieur le Président, avant de donner le consentement, j'aimerais consulter le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services afin d'être bien sûr qu'on a le consentement unanime.

Une voix: La Chambre est d'accord.

M. Cousineau: Monsieur le Président, je retire mon objection.

M. le vice-président: Y a-t-il entente unanime pour disposer de ce projet de loi à toutes les étapes avant la fin de l'heure prévue pour les affaires émanant des députés?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: D'accord. Il en est ainsi convenu et ordonné.

La parole est à l'honorable député de Victoria (M. McKinnon).

[*Traduction*]

M. McKinnon: Monsieur le Président, je puis vous assurer que ce projet de loi a fait l'objet de maintes discussions. Je sais gré à mes collègues de tous les partis de leur unanimité. Je crois savoir que le gouvernement aimerait présenter une proposition d'amendement. Après en avoir discuté, je suis d'accord pour qu'il le fasse au moment opportun, vraisemblablement au moment où la Chambre se sera formée en comité plénier.

Monsieur le Président, si j'ai présenté ce projet de loi, c'est pour m'assurer que tout ce qui participe à la fabrication du drapeau canadien, soit les matériaux, le modèle et la teinture, soient d'excellente qualité. Je voudrais éviter que les drapeaux de notre pays perdent de leur éclat et se détériorent rapidement, au point de n'être plus présentables après seulement quelque temps d'usage. A l'instar d'autres députés, j'ai constaté lorsque j'ai participé à des conférences ou à des rencontres internationales et que des cérémonies avaient lieu à l'extérieur, que les drapeaux de notre pays tranchaient sur ceux de les autres pays par la médiocrité de leur dessin et leur couleur délavée. C'est un état de choses embarrassant et indigne de notre grand pays.

Si j'ai décidé de présenter ce projet de loi, c'est que j'avais plusieurs raisons. Alors que j'étais en visite aux États-Unis il y a deux ou trois ans, je fus invité à assister à une réception d'une chambre de commerce qui, j'imagine, cherchait le moyen d'attirer des visiteurs de notre pays. Je n'avais pu m'empêcher d'admirer le magnifique drapeau de notre pays à l'entrée de l'édifice, mais je fus bien surpris d'apprendre qu'il avait été fabriqué à Chicago. Exposé à l'extérieur aux intempéries depuis deux ou trois ans, il avait bien meilleure mine que tous ceux que j'avais vus jusque-là et qui avaient été fabriqués au Canada. Voilà pourquoi j'ai entrepris cette démarche dont ce projet de loi est l'aboutissement.

Les directives concernant la fabrication de notre drapeau ne sont guère évoluées. Elles figurent dans la Proclamation du drapeau national du Canada. Celle-ci le décrit, en termes d'héraldique, «gueules sur pal argent canadien une feuille d'érable de la première couleur». Elle ajoute, pour le profane, une description plus complète:

> un drapeau rouge dont les proportions sont de deux de longueur sur un de largeur, à carré blanc au centre, et portant, largeur accollée à la hampe, une seule feuille d'érable rouge en son centre.

Fort étrangement d'ailleurs, on néglige d'y préciser la couleur que devrait avoir la feuille d'érable. Il s'agit donc d'un drapeau rouge avec un carré blanc, ce qui nous a fait supposer d'office que la feuille d'érable devait être rouge; nous nous sommes donc habitués à cette idée depuis 20 ans.

Cette proclamation est la seule déclaration officielle que nous ayons à propos du drapeau national. Il n'existe ni loi ni règlementation qui régisse la conception, la confection ou l'utilisation du drapeau canadien. Seul l'Office des normes générales du Canada, l'ONGC, a pris l'initiative de relever la qualité de notre drapeau. Il a créé un comité du drapeau, qui regroupe des hommes de science, des fabricants et autres personnes, à qui il a demandé d'établir des normes techniques pour le tissu, les teintures et les procédés utilisés pour la confection du drapeau. Ces normes ne sont cependant pas obligatoires et il n'existe aucun moyen efficace pour vérifier quels drapeaux y sont conformes et lesquels ne le sont pas. Du moins il n'en existait pas jusqu'à maintenant.

J'ai été très étonné de découvrir que les fabricants de tissu au Canada réussissent à trouver des teintures grand teint, sauf dans le cas du tissu servant à la confection du drapeau canadien. Ce qu'on pourrait reprocher à ce drapeau, c'est que sa couleur pâlit dans des tons divers de rose, d'orange et de brun et que le tissu a tendance à s'effilocher très rapidement à l'extrémité qui flotte au vent.

A l'heure actuelle, seuls le prix et la taille du drapeau nous permettent de distinguer un drapeau neuf de l'autre. Les consommateurs n'ont aucun moyen de juger de la qualité d'un drapeau, ou encore de savoir si sa confection répond aux normes actuelles de l'Office des normes générales du Canada. En vertu de ce projet de loi, cet office sera désormais tenu d'établir des normes pour les drapeaux selon l'usage auquel ils sont destinés et les drapeaux porteront une marque d'identification signifiant qu'ils sont conformes aux normes de l'Office. Le respect de ces normes continuera de ne pas être obligatoire en ce sens que les fabricants pourront confectionner des drapeaux avec du tissu à meilleur marché, et avec des méthodes moins coûteuses. Cependant, les acheteurs seront en mesure de comparer la qualité des drapeaux, sachant pertinemment que ceux qui sont conformes aux normes sont d'une qualité uniforme et supérieure.

Grâce à ce projet de loi, on veillera à ce que les drapeaux qui satisfont aux normes soient identifiés comme tels. Je pense qu'on en discutera un peu plus longuement au comité où le gouvernement présentera son amendement proposant, si j'ai bien compris, de supprimer l'article 5.

Voici ce que prévoit l'article 4:

Tous les drapeaux, qu'ils soient fabriqués ou importés au Canada, doivent, s'ils sont fabriqués conformément aux normes visées à l'article 2, porter une marque d'identification signifiant qu'ils sont conformes aux normes de fabrication établies par l'Office des normes générales du Canada.

Nous saurons donc que nous achetons un drapeau qui répond aux normes. J'espère que cette mesure permettra aux gens de se procurer des drapeaux tout en sachant avec beaucoup plus de certitude qu'à l'heure actuelle qu'ils acquièrent un produit de qualité.

Je signale également que, en vertu de ce projet de loi, le gouvernement du Canada, de loin le consommateur le plus important de drapeaux canadiens au Canada, sera tenu de n'acheter que les drapeaux qui répondent aux normes établies par l'Office.

Compte tenu de toutes les étapes que nous aurons à franchir cet après-midi, c'est tout ce que j'ai à dire pour présenter cette mesure, monsieur le Président. J'espère que nous pourrons respecter le programme prévu pour le reste de la journée et je signale à mon collègue de Saint-Jean que j'ai hâte d'entendre ce qu'il a à dire sur le sujet.

• (1710)

M. Evans: Monsieur le Président, je crois savoir que la Chambre est d'accord pour adopter le projet de loi du député, avec quelques modifications, comme il ressort des discussions qui ont eu lieu. Cela pourrait se faire avant l'heure normale d'expiration de la période consacrée aux initiatives parlementaires, à 18 heures. Pour que l'opposition sache exactement ce qui va se passer, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir automatiquement à l'ordre du jour et à l'étude du projet de loi C-9, au cas où nous terminerions l'étude du projet de loi d'initiative parlementaire avant 18 heures.

M. Thacker: Monsieur le Président, c'est bien ce dont nous sommes convenus.

M. de Jong: Monsieur le Président, je crois que nous donnerons également notre consentement.

M. le vice-président: Est-il convenu qu'à l'expiration de la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, la Chambre reviendra à l'étude du projet de loi C-9?

Des voix: D'accord.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je suis heureux que la Chambre soit saisie de ce projet de loi. On nous demande d'étudier une loi établissant les normes de fabrication du drapeau national du Canada. Il était grand temps. De plus, je crois que c'est une excellente occasion pour vous livrer quelques réflexions sur nos symboles nationaux et notamment sur le premier de nos symboles, notre drapeau national. Je constate fréquemment que notre drapeau n'est pas traité avec tout le respect qu'il mérite. Puisque nous sommes d'accord et que nous savons que le projet de loi sera adopté à l'unanimité de la Chambre, je voudrais en profiter pour faire quelques réflexions.

Tous les pays ont leurs symboles, qui permettent d'identifier une nation, d'unir ses membres en faisant appel à leurs émotions, à leur sens de l'histoire, au besoin profondément humain de se sentir rattaché aux générations précédentes et enraciné dans un terroir. Les symboles canadiens sont nos armoiries, nos drapeaux et notre hymne national. Ces symboles expriment de façon imagée et frappante l'histoire, les convictions et les aspirations d'un peuple qui habite un territoire déterminé. Ils reflètent les caractéristiques géographiques de ce territoire, sa faune et sa flore.

Le drapeau est l'un des premiers symboles de l'humanité. On rapporte qu'en 1122 av. J.-C., l'empereur de Chine se faisait précéder par un porteur de drapeau dans ses déplacements. Mais le mot «flag», dans le monde anglo-saxon, a fait son apparition vers le 16e siècle; il viendrait, semble-t-il, d'une vieille expression germanique ou saxonne qui signifie voler ou flotter dans le vent.

Les drapeaux ont toujours été un objet de vénération par tous les peuples. Dans le feu de l'action, ils servaient de point de ralliement pour les troupes épuisées qui s'efforçaient de faire pencher la victoire en leur faveur. Ils ont servi aussi de linceuls pour les braves morts au champ d'honneur. Et aujourd'hui, ils flottent au-dessus des édifices publics, et nous pouvons apercevoir le nôtre tous les jours au-dessus du Parlement. C'est un symbole de fierté et d'unité nationale.

Nous savons que les symboles sont la manifestation des traditions. Ils rappellent des événements historiques et légendaires et représentent les forces passées et actuelles qui cimentent une société. Le gouvernement du Canada a toujours compris combien les symboles étaient importants pour un pays et qu'il fallait s'en servir à bon escient. Depuis 1868, c'est le secrétaire d'État du Canada qui est chargé de faire connaître et de faire aimer nos symboles nationaux partout au pays et de les utiliser pendant nos cérémonies officielles en observant le protocole et les règlements qui en régissent l'usage.

Les emblèmes et tout ce qui symbolise l'État constituent un important sujet d'étude. Un grand nombre de nos emblèmes, et même certains qui sont antérieurs à la Confédération, ont vu le jour sur ce continent, par exemple les drapeaux et les armes des provinces. L'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique avaient leurs emblèmes avant l'accord qui a donné naissance au Canada. Le secrétaire d'État (M. Joyal) s'intéresse à toutes ces questions. Quand les provinces ont voulu modifier

leur emblème ou leur drapeau, le Secrétariat d'État les a conseillées et leur a permis d'obtenir la sanction royale.

Il a également participé de très près à l'adoption définitive de l'hymne national dont nous sommes si fiers, «O Canada». Cela n'a peut-être pas exigé autant de créativité que le nouveau drapeau, car nous le chantions déjà depuis un siècle et depuis longtemps nous étions quasi certains d'en faire un jour notre hymne national.

En tant que gardien du cérémonial d'État, le Secrétariat d'État planifie et dirige les cérémonies d'État telles que la proclamation de la loi constitutionnelle, l'installation d'un nouveau gouverneur général et les funérailles nationales en veillant à ce que le protocole soit bien observé.

Le secrétariat d'État devra également s'acquitter d'une autre responsabilité importante très bientôt en préparant, avec l'aide d'un comité de bénévoles, la fête nationale du 1er juillet. C'est, bien sûr, le jour de la Fête du Canada que nous voyons le plus de drapeaux flotter dans toutes les régions du pays. Notre symbolisme nous vient en grande partie d'événements passés et même parfois de sources semi-légendaires remontant à l'antiquité. Même s'il se fonde sur des précédents, notre précieux drapeau est une création relativement récente. Il est certain que l'Union Jack et le pavillon rouge suscitaient beaucoup de respect. Ils avaient flotté fièrement au Canada et de nombreux Canadiens avaient suivi ces drapeaux à la guerre en tombant au champ d'honneur ou en voyant leurs camarades tomber à leurs côtés alors qu'ils défendaient leur pays. Pourtant, certains citoyens ont exprimé le désir d'avoir un drapeau bien à eux et je dois dire que j'en faisais partie.

Même si l'Union Jack était le drapeau officiel, un décret du conseil adopté le 26 janvier 1924 accordait l'autorisation de faire flotter le pavillon rouge aux armes du Canada à certaines occasions sur tous les édifices situés au Canada dont le gouvernement canadien était propriétaire ou locataire. L'usage du pavillon rouge qui, jusque-là, était uniquement utilisé sur les bateaux de la marine marchande canadienne s'est alors étendu. Le pavillon bleu flottait évidemment sur les navires du gouvernement.

Il est intéressant de relever la citation suivante dans le *Ottawa Citizen* du 10 juin 1925:

> Emboîtant le pas à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, le Canada aura un nouveau drapeau qui sera reconnu comme le drapeau du Dominion. Le gouvernement a adopté un décret du conseil nommant un comité pour faire une étude et présenter un rapport sur le meilleur modèle de drapeau national canadien pour l'utilisation à terre.

Cette nouvelle ne fut pas acceptée avec joie par la loyale opposition de l'époque et rien ne fut fait, à ma connaissance, jusqu'à l'époque du très honorable Lester B. Pearson. Ayant promis à l'électorat un nouveau drapeau, M. Pearson prit la responsabilité de respecter son engagement. A l'automne 1963, il faisait savoir que l'on choisirait vraisemblablement comme emblème la feuille d'érable. Il estimait que le Canada avait besoin d'un esprit de partriotisme qui placerait l'État au-dessus de ses parties, et que des symboles nationaux encourageraient l'unité nationale et témoigneraient de la souveraineté de notre pays.

Selon lui, un dessin incorporant la feuille d'érable symboliserait très bien le nouveau Canada. Un tel drapeau, disait-il, n'implique aucun manque de respect à l'égard du Royaume-Uni, ni de l'*Union Jack* ou du *Red Ensign*. Ces drapeaux continueront à être utilisés comme symbole de notre appartenance au Commonwealth des nations et de notre loyauté à la Couronne.

M. Pearson a proposé un nouveau drapeau au Parlement en 1964. Comme c'est généralement le cas dans un Parlement libre, sa proposition n'a pas reçu le consentement unanime. Il s'en est suivi un très long débat. Défendant son idée d'un nouveau drapeau, M. Pearson déclarait:

> J'estime que nous devrions avoir un drapeau national qui représente le Canada, et le Canada tout seul, que nous pourrions faire flotter comme emblème de notre pays et qui ne déshonorerait ni ne trahirait le passé mais serait tourné vers l'avenir, un drapeau qui dirait un seul mot et ce mot c'est «Canada».

Un comité parlementaire multipartite fut constitué pour étudier la question et présenter des recommandations. Ce comité a demandé qu'on lui fasse des suggestions et a reçu un grand nombre de mémoires et de modèles de drapeau. Après une longue étude, le comité a finalement retenu le drapeau que nous connaissons.

Ce fut une époque de débats passionnés et de querelles dans toute la nation, car on s'attache aux symboles et de nombreux Canadiens regrettaient l'abandon des drapeaux et des emblèmes familiers. Pourtant le comité avait fait un bon choix.

• (1720)

C'était évident pour plus d'une raison. Comme je voudrais vous l'expliquer, ce choix s'inspirait d'un certain nombre de précédents honorés et contribue donc à perpétuer des symboles établis. Notre drapeau est décrit comme étant un drapeau rouge dont les proportions sont de deux de longueur sur un de largeur, à carré blanc au milieu, et portant, largeur accolée à la hampe, une seule feuille d'érable rouge en son centre. Les premiers drapeaux à flotter dans le ciel du Canada furent les étendards britannique et français. Le premier, planté par Cabot en 1497, portait la croix rouge de Saint-Georges. Le drapeau français, arboré par Cartier en 1534, portait la fleur de lis dorée, d'où la partie blanche de notre drapeau.

Les symboles sont beaucoup plus officiels que cela. Par leurs efforts et leurs sacrifices énormes au cours de la Première Guerre mondiale, les Canadiens ont acquis pour leur pays le droit de signer en tant que pays libre et indépendant le traité mettant fin aux hostilités. Pour marquer cet événement marquant de notre histoire, le roi Georges V a accordé, le 21 novembre 1921, de nouvelles armoiries au Canada et a décrété que nos couleurs nationales seraient le rouge et blanc. Le timbre des armoiries montre un lion tenant bien haut une feuille d'érable rouge, symbole des sacrifices consentis par le Canada pour obtenir son indépendance. Il convient donc que notre drapeau porte les couleurs rouge et blanche et que ces couleurs soient bien franches, le rouge symbolisant le courage et le blanc, la vérité. Le rouge est exactement du même ton que celui du Union Jack et du Red Ensign. La présence d'une feuille d'érable rouge dans les armoiries du Canada rend encore plus valable le choix d'une feuille d'érable pour le drapeau.

M. Thacker: Surtout pour les provinces des Prairies.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je n'aurais pas cru qu'on pût aujourd'hui critiquer le drapeau. La feuille d'érable est depuis longtemps l'emblème du Canada. Des recherches menées par un ex-président de la Société royale du Canada ont amené celui-ci à conclure que la feuille d'érable était déjà envisagée comme un emblème approprié pour les Canadiens en 1700, sinon avant. Les feuilles d'érable étaient

largement utilisées à des fins décoratives lorsque le prince de Galles est venu au Canada en 1860. En 1868, elles apparaissaient dans les premières armoiries accordées à l'Ontario et au Québec par la reine Victoria.

Le nouveau drapeau a été approuvé par la Chambre des communes et le Sénat. La proclamation royale sur le drapeau date officiellement du 15 février 1965. Ce jour-là, à midi, heure locale, le Red Ensign a été soigneusement amené et remplacé par le nouveau drapeau partout au pays. La scène a été particulièrement pittoresque sur la colline du Parlement, où le nouveau drapeau s'est déployé au soleil devant une foule considérable. Je suis persuadé . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Dans l'intérêt de la pertinence, j'attire l'attention du député sur la note explicative figurant à la page 1a du projet de loi, et qui se lit comme suit:

Ce projet de loi vise à assurer la qualité du tissu, de la confection et de la couleur des drapeaux canadiens utilisés au Canada afin de réduire la décoloration et les autres altérations dues à l'usure.

Je comprends que le député veuille brosser un tableau historique avant d'en arriver éventuellement, je le présume, à l'objet de la mesure législative à l'étude. Je l'invite à dire à la présidence s'il compte y arriver bientôt.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'ai cru important, en cette occasion où nous discutons du tissu et de la couleur du drapeau, d'expliquer pourquoi le sujet est si important. C'est ce que j'essayais de faire comprendre. Nous ne sommes pas en train de discuter d'une mesure futile, mais d'une mesure d'une extrême importance pour le pays. Je respecte les observations de Votre Honneur, mais j'estime qu'il faudrait de temps à autre rappeler au pays l'historique et l'importance de notre drapeau.

M. le vice-président: La présidence ne conteste pas la qualité de l'éloquence du député ni de ses connaissances historiques sur les événements qui nous ont amenés à adopter un drapeau national canadien. Voici le titre du projet de loi: Loi établissant les normes de fabrication du drapeau national du Canada. Bien que ses remarques soient intéressantes et que la présidence les écoute en toute déférence, elle est tenue, aux termes du Règlement, d'inviter le député à s'en tenir à la motion à l'étude.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, conformément à votre directive, je m'abstiendrai de faire l'historique et de vous parler du protocole. Je ferai porter mes remarques directement sur ce projet de loi important. On déduira de mes remarques, et je sais que vous m'avez écouté, que le gouvernement du Canada fait grand cas de ses symboles nationaux, y compris le drapeau.

La seule autre initiative importante au sujet du drapeau est, je crois, les normes proposées dans le projet de loi qui veut s'assurer que notre drapeau soit de la bonne couleur et qu'on utilise pour sa fabrication un tissu durable de poids convenable. Il propose que l'Office des normes générales au Canada établisse des normes pour la fabrication de notre drapeau national correspondant à son usage prévu dans diverses circonstances, notamment à l'intérieur et à l'extérieur, pour un seul événement et toutes les autres fois où, selon l'Office, il peut être normalement utilisé.

Le projet de loi stipule que, une fois établies des normes approuvées, les sociétés de la Couronne, ministères, départements, directions, agences ou bureaux du gouvernement fédéral pourront acheter ou utiliser le drapeau du Canada fabriqué conformément aux normes que l'Office des normes générales établit de temps à autre pour sa fabrication ou son utilisation. Tous les drapeaux qui respecteront les normes nationales porteront une marque d'identification signifiant qu'ils sont conformes à ces normes.

Je soutiens que la loi répond à un besoin important, soit d'assurer la qualité d'un important symbole de notre fierté nationale, notre drapeau. La nature même de ce symbole national exige une uniformité et une qualité incontestables.

Le Parlement a beaucoup réfléchi et travaillé en vue de proposer un modèle que tous les Canadiens pourraient accepter comme symbole national. La dernière démarche législative, comme je le mentionnais tantôt, semble être la proposition actuelle pour assurer que notre drapeau soit approprié et de bonne qualité, objet convenable d'affection et d'inspiration pour tous les Canadiens. J'espère que les Canadiens apprendront le protocole à suivre pour arborer un drapeau. Cela ne se rattache peut-être pas au projet de loi de sorte que je ne m'y attarderai pas. En terminant, je félicite le député de Victoria d'avoir présenté cet important projet de loi à la Chambre.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, au nom du Nouveau parti démocratique, je prends la parole pour appuyer le projet de loi C-234. Je me joins au député qui m'a précédé pour féliciter le député de Victoria (M. McKinnon) d'avoir présenté ce projet de loi. D'aucuns pourront prétendre qu'il ne s'agit pas d'une mesure importante. Elle est courte mais importante, car elle a trait à un symbole national, le drapeau.

Notre drapeau est assurément un de nos plus importants symboles nationaux. Tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils demeurent ou leurs antécédents, peuvent le considérer comme un de ces éléments communs qui nous rappellent la splendeur de notre pays et son histoire. C'est sûrement un symbole d'unité. Lorsque je vois un drapeau délavé, en lambeaux se balançant au bout d'un mât, c'est pour moi la manifestation d'un manque de respect aussi bien pour ce symbole que pour notre pays. Nous sommes un peuple jeune et dynamique. Un vieux drapeau en loques ne peut donner de notre pays une image fidèle.

• (1730)

En général, je me défends d'être un sentimental. Je pense que l'on peut abuser parfois de symboles. Je vous dirai en toute honnêteté qu'il m'arrive parfois d'être ému quand, quittant mon bureau tard le soir, je lève les yeux et vois notre drapeau flotter au sommet de la Tour de la paix éclairé par les projecteurs. Les symboles ont parfois le pouvoir de susciter certaines émotions. Je pense que notre drapeau est un symbole respectable parce que l'histoire de notre pays est une histoire honorable. Nous n'avons fait de mal à aucun autre pays au monde et voilà pourquoi nous pouvons être fiers de notre symbole.

Et je ne peux m'empêcher de décocher une flèche aux partis politiques représentés à la Chambre. Il est un peu ironique qu'un député conservateur réclame du gouvernement des normes à l'égard de notre drapeau. Peut-être est-ce un indice que le système de la libre entreprise et de la libre concurrence n'a pu donner un produit de qualité et qu'il faudra que le Parlement légifère afin que notre drapeau soit de qualité.

M. Crosby: Nous voulons protéger les consommateurs.

M. de Jong: Dans ce cas, très bien, monsieur le Président. Naturellement, j'appuie cette proposition, car j'estime que nous avons besoin des normes réclamées dans le projet de loi C-234.

Je m'en voudrais aussi d'oublier nos collègues et nos amis d'en face. Il arrive parfois que les ministériels abusent de notre symbole national. Ce faisant, ils avilissent ce symbole. S'ils l'utilisent comme en-tête de leurs lettres, pour chaque entreprise commerciale et politique, le symbole finira par être galvaudé et, de ce fait, il perdra de son symbolisme. Les gens commenceraient alors à associer le drapeau avec un symbole libéral seulement. On y perdrait quelque chose. Selon moi, même le gouvernement et le parti libéral seraient perdants, car les Canadiens commenceraient à juger que le symbole canadien, notre drapeau, est utilisé à de mauvaises fins et ainsi déshonoré.

J'avais un peu plus de 20 ans lorsque le débat sur le drapeau a eu lieu et je me souviens donc de certains aspects de ce dernier et plus particulièrement des émotions fortes et extrêmement légitimes qu'il a suscitées dans la population. Il s'agissait d'une étape dans la croissance de notre pays. Ne faisant pas de politique active à l'époque, cela me faisait sourire. Une partie de moi même se disait qu'il n'y avait que le Canada pour ne pas être arrivé après près de 100 ans à trancher la question du drapeau et du type de symbole à adopter. D'une certaine façon, cela était typique de notre histoire, de notre évolution en tant que pays et des étapes suivies pour atteindre notre pleine maturité.

Nous n'avons pas grandi dans la ferveur révolutionnaire, mais bien de façon très graduelle, de façon bien canadienne, comme diraient certains. Nos traditions et nos institutions ont évolué pour devenir de plus en plus solides. Nous sommes devenus de plus en plus indépendants. Notre évolution a été lente. L'adoption de la loi faisant de la feuille d'érable notre drapeau n'était qu'une autre étape dans notre marche vers une plus grande maturité.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est une autre étape dans la même direction. Selon moi, au moment où le projet de loi faisant de la feuille d'érable notre drapeau national a été adopté, le gouvernement de l'époque aurait peut-être dû penser à établir certaines normes. Il a fallu attendre 18 ou 19 ans pour qu'un député conservateur présente un projet de loi qui corrige cet oubli qui remonte à tant d'années.

Je veux être bref. Selon moi, tous les députés, quel que soit leur parti, veulent que ce projet de loi soit adopté. Je voulais simplement signaler que notre parti appuie ce projet de loi et partager avec vous certains de mes sentiments personnels au sujet de cette mesure et de notre merveilleux symbole national, le drapeau.

[*Français*]

M. Paul-André Massé (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de féliciter l'honorable député de Victoria (M. McKinnon) pour avoir porté cette question à l'attention de la Chambre.

Je voudrais aussi en profiter pour remercier mon collègue de Regina-Est (M. de Jong) et lui faire remarquer que c'est tout à fait normal, pour un gouvernement et des Canadiens qui sont fiers de leur pays, d'arborer le symbole de ce pays. Je ne crois pas qu'on puisse appeler cela «usage abusif».

Je voudrais aussi remercier le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) pour nous avoir parlé, finalement, de ce qui est l'essence de notre drapeau et qui explique pourquoi, aujourd'hui, le député de Victoria présente le projet de loi C-234.

Je suis sûr que je me fais l'interprète de tous les députés, et de fait de tous les Canadiens, en disant que la vue de notre drapeau national en piteux état qui flotte sur les immeubles n'a pas de quoi me remplir de fierté. En tant que symbole d'unité nationale qui doit être perçu dans tout le pays, je crois qu'il revient à tous et chacun d'entre nous de faire en sorte que notre drapeau traduise par ses couleurs et son éclat le respect que lui portent tous les Canadiens. Naturellement, je sais que dans le cas des drapeaux qui flottent sur les édifices du gouvernement fédéral, on s'occupe de les remplacer rapidement, et ce aussitôt qu'ils montrent des signes d'usure.

Si nous pouvons faire quoi que ce soit pour assurer une plus longue durée d'utilisation de ces drapeaux, tous les députés de cette Chambre conviendront sûrement qu'il nous faut mettre tout en œuvre pour y parvenir.

Le projet de loi porte sur l'établissement de normes nationales applicables aux drapeaux fabriqués au Canada ou importés de l'étranger. La Chambre doit savoir, monsieur le Président, que l'Office des normes générales du Canada a publié en 1974 une norme nationale sur le drapeau canadien. Une autre version de cette norme a été publiée plus tard, en mai 1979, à titre de norme nationale. Depuis lors, cette norme a été modifiée à deux reprises, la dernière version ayant été publiée en avril 1983.

La norme s'applique à tous les matériaux, dessins, couleurs, ainsi qu'aux matériaux de fabrication, et comme telle, semblerait répondre à la plupart des questions concernant le projet de loi. Il peut cependant être nécessaire pour la majorité des membres du Comité de l'Office des normes générales du Canada d'étudier le contenu de la norme et de réviser ce document de manière à tenir compte de l'intention des législateurs.

Cela dit, je me réfère à l'article 5 du projet de loi, qui demande une certification de la part de l'Office des normes pour les fabricants ou les importateurs du drapeau.

A ce point-ci, je veux qu'une chose soit claire: l'Office des normes générales du Canada n'est pas un organisme de certification. Son rôle consiste à administrer un programme de listes contenant les noms des sociétés qui ont donné leur accord pour ce qui est de respecter certaines normes.

En règle générale, le gouvernement préfère que les entreprises privées se contrôlent elles-mêmes quand il s'agit de respecter une norme nationale, en établissant pour leur propre usage des processus de certification. Le monde du commerce et de l'industrie se plaint depuis longtemps d'une trop grande ingérence du gouvernement dans leurs affaires. Nous devrions comprendre que la survie des entreprises dépend de la fabrication de biens acceptables pour l'acheteur. Dans cette optique, il suffit donc de laisser jouer les forces du marché. Une entreprise responsable qui sait que ses produits seront évalués par rapport à une norme nationale fera preuve de bon jugement et d'un sens pratique des affaires, sans qu'il soit nécessaire pour le gouvernement de lui souffler dans le cou, ce qui veut dire qu'elle fera en sorte que ses produits répondent ou dépassent les normes publiées par l'Office des normes générales du Canada. Si l'Office des normes en venait à assumer un rôle de certification, il pourrait en résulter certains problèmes. Cela pourrait inciter les fabricants ou les fournisseurs à abandonner leur propre programme d'assurance de la qualité ou à s'en remettre à l'organisme de certification pour ce genre d'inspection. En cas de problème ou de critique à l'égard d'un produit, le fabricant ou le fournisseur pourrait essayer d'en rejeter la responsabilité sur l'organisme de certification. Il existe aussi d'éventuelles responsabilités juridiques et politiques pour un gouvernement qui approuverait des produits du secteur privé si ceux-ci ne répondaient pas aux normes auxquelles on s'attend.

J'ai proposé il y a quelques instants que nous laissions l'industrie se réglementer elle-même, et c'est là je crois la solution. Certaines entreprises pourraient confier l'établissement d'un programme de certification à l'Institut canadien des textiles, par exemple, ou à l'Association des manufacturiers canadiens. On pourrait aussi songer aux fabricants ou aux fournisseurs qui retiennent les services d'organismes privés de certification, comme la Underwriters Laboratories of Canada, la Warnock-Hersey ou l'Association canadienne de normalisation.

Monsieur le Président, tous ces organismes ont toute la confiance de la population et, de fait, existent justement pour les motifs en cause. Il existe d'autres organismes tout aussi réputés tels que la Fondation de recherche de l'Ontario, la Fondation canadienne de recherche pour le commerce de détail et, je n'en doute pas, d'autres encore dont la réputation est reconnue.

Après m'être entretenu de ces questions avec l'honorable député de Victoria qui a présenté ce projet de loi, j'ai le plaisir d'annoncer qu'il a donné son assentiment à la suppression des paragraphes 1 et 2 de l'article 5 qui stipule que c'est l'Office des normes générales du Canada qui doit se charger de la certification.

Monsieur le Président, dans ce climat de coopération, je n'hésite nullement à appuyer le projet de loi C-234, sous réserve que l'on élimine ces paragraphes.

• (1740)

[*Traduction*]

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: M. McKinnon propose: Que le projet de loi C-234, tendant à établir les normes de fabrication du drapeau national du Canada, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé en comité plénier.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Corbin.)

Le président: A l'ordre. La Chambre, réunie en comité plénier, étudie le projet de loi C-234, tendant à établir les normes de fabrication du drapeau national du Canada.

(Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.)

[*Français*]

Sur l'article 5—Certification des fabricants et importateurs

M. Massé: Monsieur le président, tel qu'entendu avec le député de Victoria et tel que mentionné à la Chambre, je propose un amendement qui consiste à enlever l'article 5 avec les paragraphes 1 et 2, donc, faisant disparaître complètement l'article 5 du projet de loi.

Le président: Normalement, les amendements doivent être présentés par écrit. De toute façon, la présidence doit informer la Chambre qu'elle ne saurait accepter ce genre d'amendement.

[*Traduction*]

Je signale à la Chambre que la présidence se doit de rejeter l'amendement. Je cite, à l'appui de cette décision, le commentaire 773(6) de la cinquième édition de Beauchesne:

> Il est interdit au président de recevoir des propositions d'amendement entaché des vices suivants . . . S'il ne vise qu'à supprimer un article. En l'espèce il suffit, en effet, de voter contre l'article en question.

Par conséquent, si le but des députés est de supprimer l'article 5 dont la Chambre est actuellement saisie, la présidence les invite à voter contre quand il sera mis aux voix. Autrement dit, si tout le monde répond «non» à la question, l'article 5 disparaîtra du projet de loi.

L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Non.

Le président: Je déclare l'article 5 rejeté.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

Service du renseignement de sécurité

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Kaplan: Que le projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, il est intéressant, je crois, de revenir au projet de loi C-9, tendant à constituer un service civil de sécurité, après que la Chambre eut débattu les critères de fabrication du drapeau canadien. Ce débat a éveillé de vifs sentiments patriotiques. Ce débat m'a beaucoup plu. Je n'ai aucune honte à dire que je suis une patriote canadienne. Je me souviens d'avoir été très heureuse lorsqu'on a dévoilé pour la première fois le drapeau canadien. C'est précisément parce que je suis très patriote que j'ai honte des dispositions que nous étudions aujourd'hui dans le projet de loi C-9.

Oui, nous avons besoin d'un service civil de sécurité. Le Canada est une puissance moyenne, ce n'est pas une grande puissance mondiale. Nos besoins en matière de sécurité ne sont pas aussi grands que ceux de certains autres pays, nous en avons pourtant, et nous avons besoin d'un service de sécurité efficace pour y répondre. Nos besoins en matière de sécurité nationale ne sont pas aussi grands que ceux des États-Unis. Certaines des observations que je ferai cet après-midi porteront sur nos garanties. Les garanties prévues dans ce projet de loi ne sont pas aussi bonnes que les garanties américaines, même si nos besoins en matière de sécurité ne sont pas aussi importants que ceux des grandes puissances comme les États-Unis.

Il serait utile, dans ce contexte, de faire un bref historique pour savoir comment nous en sommes arrivés à cette situation avec le projet de loi C-9, ce qui nous permettra de comprendre ce qui cloche dans le projet de loi sous sa forme actuelle. Nous nous en souvenons tous, c'est en 1976, dans un procès au criminel, que l'on a découvrit que des membres du Service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada avaient été impliqués dans des irrégularités. C'est en 1977, que fut créée la Commission McDonald. Elle siégea jusqu'en 1980, et elle fit son rapport en 1981. A cette époque, elle critiqua vivement les méthodes du Service de sécurité de la GRC. Elle établit la preuve que des délits criminels avaient été commis dans quatre provinces, mais il n'y a eu des poursuites que dans la province de Québec. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a annoncé qu'il n'y aurait pas d'autres accusations, et le Solliciteur général (M. Kaplan) a évoqué les mesures disciplinaires qui seraient prises contre les coupables. Toutefois, nous n'avons jamais entendu dire que des sanctions précises avaient été prises contre eux.

• (1750)

Je n'approuve pas toutes les conclusions et recommandations de la Commission McDonald. Je trouve que certaines manquent de rigueur. La commission avait quand même recommandé de prendre un certain nombre de précautions dans le projet de loi créant un service de sécurité civil, mais la plupart de ces recommandations n'ont pas été retenues. Le gouvernement ne s'en était pas inspiré dans le projet de loi C-157, et il n'en a pas tenu compte non plus dans celui-ci. C'est en mai 1983 qu'a été déposé le projet de loi C-157, le prédécesseur du projet de loi C-9. Dans tout le pays, il a été critiqué par les procureurs généraux des provinces, les organismes de défense des libertés civiles, des groupes religieux et toutes sortes de citoyens. Mon propre parti s'est vigoureusement opposé à cette mesure. Je suis obligé de dire que les conservateurs n'ont pas fait preuve de la même vigueur dans leur opposition. En fait, certains députés conservateurs trouvaient que les garanties offertes par le projet de loi C-157 étaient plutôt satisfaisantes et ils trouvaient même que le projet de loi était d'inspiration assez libertaire.

Je suis heureuse de constater que les conservateurs ont fait bien du chemin et qu'ils participent maintenant à l'opposition concertée qu'a suscitée cette mesure législative absolument draconienne.

Un comité du Sénat a été chargé d'organiser des audiences publiques sur l'ancien projet de loi C-157 l'été dernier. Je ne saurais dire trop de bien des comités du Sénat. Mon propre parti souhaite l'abolition du Sénat. La plupart d'entre nous pensent effectivement qu'il ne devrait pas y avoir de Sénat nommé et que ce travail devrait être confié aux élus du peuple. Naturellement, nos propres gens n'ont pas participé aux audiences du comité du Sénat, car nous ne sommes pas représentés à l'autre endroit. Néanmoins, ce comité du Sénat qui a étudié le projet de loi et a tenu des audiences a finalement recommandé qu'on ajoute d'autres mesures de protection. Bien qu'il n'ait pas la réputation de défendre avec acharnement les libertés civiles, cet organisme a jugé nécessaire d'ajouter des mesures de protection. Je regrette de dire que le gouvernement n'a même pas suivi les conseils du Sénat dont il a nommé pratiquement tous les membres.

Le projet de loi C-9 dont nous sommes saisis aujourd'hui diffère bien peu du projet de loi C-157, et tout le processus de consultation du public et d'audiences ne fut, somme toute, qu'une farce. A vrai dire, le projet de loi C-9 ne fait que légaliser nombre des activités qui ont été condamnées d'abord par la Commission McDonald et par le public. Des méfaits ont été commis et qu'a-t-on fait à cet égard? Y a-t-on mis fin? Non, on les légalise. C'est ainsi que l'on procède à l'égard des méfaits commis par les services de sécurité. On a constitué 800,000 dossiers au sujet de citoyens canadiens. On ne convaincra jamais personne à la Chambre, monsieur le Président, que le Canada compte 800,000 espions ou terroristes. Le gouvernement a réagi avec excès par le passé aux affaires de sécurité et il récidive en essayant de régler les questions de sécurité dans l'avenir en adoptant une loi qui confère beaucoup trop de pouvoirs à un service de sécurité civil et ne prévoit pas suffisamment de mécanismes de surveillance.

Ainsi, on pourra ouvrir des envois de première classe, installer des tables d'écoute, fouiller dans les dossiers de médecins et d'avocats, espionner les gens chez eux et au bureau, au nom de

la sécurité nationale. On s'est certes déjà livré à nombre de ces activités, même si elles étaient illicites, et maintenant, au lieu d'y mettre fin, on décide de les légaliser. Quelle honte!

Je veux signaler surtout, cet après-midi, trois déficiences dans le projet de loi à l'étude. D'abord, les menaces envers la sécurité du Canada sont mal définies. La définition est beaucoup trop vague. Deuxièmement, les pouvoirs conférés au Service du renseignement de sécurité civil sont beaucoup trop considéralbes. Il n'y a aucune mesure. On confère au Service des pouvoirs excessifs, même pour s'occuper de vétilles. Ces pouvoirs excessifs ne se limitent aux cas graves de menaces envers la sécurité du Canada, car le Service peut y avoir recours pour recueillir de l'information. Troisièmement, les mécanismes de surveillance font pratiquement défaut. Ils sont tout à fait insuffisants.

Je voudrais vous parler d'un mémoire qui a été remis par un médecin, le Dr Philip Berger, au sujet de la définition des «menaces envers la sécurité du Canada», d'après son expérience personnelle. Même s'il s'agit du mémoire d'un particulier, il fait état de nombreuses opinions émanant d'un corps professionnel. Selon le Dr Berger, bon nombre de médecins au Canada ont examiné et documenté les dossiers de personnes demandant le statut de réfugiés et qui ont été torturées dans leur pays d'origine. Les résultats de ces enquêtes ont servi à prouver l'existence de tortures aux fins d'obtention du statut de réfugié aux termes de la loi sur l'immigration. Ils ont servi également à dénoncer les violations des droits de la personne par des gouvernements étrangers.

Parce qu'il participe à ces activités, un médecin tout à fait normal et respectueux de la loi risque de faire l'objet—ainsi que les groupes qui utilisent les renseignements obtenus grâce à ces examens médicaux—d'une surveillance abusive. Ces examens médicaux ont été utilisés par des groupes qui, au Canada, s'opposaient aux régimes totalitaires. Mais on soupçonne certains d'entre eux de préconiser l'usage de la violence ou de menaces de violence dans le but d'atteindre un objectif politique dans un État étranger. Ils tombent donc dans la définition d'une menace envers la sécurité.

Certains médecins font partie d'organisations qui donnent des fonds à des opposants dans des États étrangers pour se défendre lors d'affrontements violents avec leur gouvernement. Ces médecins participent manifestement à des activités qui visent à aider ces opposants à réaliser un objectif politique dans un État étranger. De ce fait, ils tombent sous la définition des «menaces envers la sécurité du Canada», si ridicule que cela puisse paraître.

L'Association canadienne pour les libertés civiles a signalé un certain nombre de cas où des groupes risquent d'être poursuivis pour des activités que n'importe qui, je crois, jugerait tout à fait normales, légales et même louables. La loi renferme une définition des activités visant certains actes irréguliers en matière de sécurité. Dans quelle mesure cela ouvre-t-il la porte à des spéculations quant aux menaces à la sécurité qui risquent de se poser à un moment donné, à l'avenir? Voyez par exemple le pouvoir de furetage abusif que ce projet de loi permettra à l'égard d'activités qui se déroulent au Canada et visent à favoriser l'usage de la violence dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger?

Cette disposition pourrait autoriser l'écoute électronique, par exemple, ou encore l'ouverture du courrier d'un citoyen canadien qui, sans la moindre influence étrangère, participe à une collecte au profit de l'État d'Israël ou de l'Organisation de libération de la Palestine. Supposons que des citoyens recueillent de l'argent pour les rebelles salvadoriens ou afghans. Cela les expose sûrement à une enquête empiétant sur leur vie privée.

Une autre disposition autoriserait ce genre de surveillance à l'égard d'activités devant mener à la destruction ou au renversement par la violence du régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada. Que signifie ici le mot «ultime»? Il s'agit sûrement d'un objectif très lointain. Peut-être que cela ne suppose dans l'immédiat aucune forme de violence ni aucune sorte d'activité répréhensible. Il est hautement hypothétique qu'une activité quelconque exercée par un groupe dissident parfaitement légitime, lui vaille de faire l'objet d'une surveillance.

Il se peut que l'Association canadienne des libertés civiles puisse s'inspirer de l'Union américaine des libertés civiles ou du moins semble le faire. Cette organisation sera-t-elle pour autant influencée de l'étranger? Dans quelles mesures une activité est-elle préjudiciable? Supposons qu'un Canadien est au service d'une entreprise étrangère qui poursuit des négociations commerciales avec le gouvernement canadien, ce qui est fort courant; cela suffirait à rendre cette personne passible de surveillance. Le projet de loi C-9 est une menace pour l'honnête citoyen et les dissidents sincères et respectueux des lois.

• (1800)

De l'avis de l'Association canadienne des libertés civiles cette menace sera présente aussi longtemps que l'on autorisera la surveillance à partir de concepts flous et nébuleux représentés par des expressions comme «des activités qui touchent le Canada», des «buts ultimes», et des «activités préjudiciables» à nos intérêts. On prétend faire exception pour des activités qui seraient en fait de la promotion, de la protestation ou de la dissidence légitimes. Mais cela ne suffit pas. Il n'est pas certain que des activités comme des collectes de fonds ou des négociations commerciales soient exclues. Ces activités pourraient ne pas être exemptées et le groupe en question ferait l'objet d'une surveillance de la part du service de sécurité.

On peut se demander dans quelle mesure notre sécurité se trouvera accrue du fait de la collecte préventive de renseignements. Ce ne sont pas les exemples qui manquent aux États-Unis où le gouvernement a fini par renoncer à ce genre de manœuvre visant à recueillir à tout hasard des renseignements sur des groupes dissidents parfaitement légitimes. La collecte de ce genre d'information ne favoriserait nullement la sécurité. D'une façon générale, le FBI ne signale pas les préparatifs de violence dont il a connaissance. Nous ne sommes nullement certains que, grâce à ces mesures draconiennes, nous atteindrons nos objectifs de sécurité nationale.

Entre le projet de loi C-157 et le projet de loi C-9, quelques amendements ont été apportés, mais comme les garanties n'ont pas été améliorées, nos critiques tiennent toujours dans l'ensemble. Quelques modestes changements de libellé sont loin d'être suffisants. Le NPD a proposé des modifications beaucoup plus substantielles. Bien sûr, il est désormais impossible de les faire adopter, mais je voudrais vous donner une idée des propositions valables que nous voulions apporter: bien sûr que nous avons besoin d'un service civil de sécurité qui doit détenir les pouvoirs nécessaires à l'exécution de son travail mais qui doit faire l'objet de garanties suffisantes. Oui, nous

avions des propositions intéressantes et nous souhaiterions que le gouvernement abandonne son projet, organise des audiences publiques et se mette à l'écoute des citoyens qui l'ont élu pour les servir. Il peut alors revenir avec un projet de loi qui protégera adéquatement les libertés civiles que nous voulons avoir au Canada.

Il faudrait modifier la définition de «menaces envers la sécurité du Canada». Nous voulons nous assurer que ce qu'on appelle la subversion de l'intérieur ne soit plus visée par cet article. On devrait laisser à la GRC le mandat de s'occuper des éléments subversifs agissant à l'intérieur du pays conformément aux dispositions du Code criminel, comme cela se fait aux États-Unis. Nous ignorons au juste à quel point cette menace de subversion de l'intérieur est sérieuse, mais nous pensons que la GRC pourrait, au besoin, faire face à cette menace dans le cadre de ses activités courantes en vertu du Code criminel, avec les normes et les garanties que cela suppose.

Le projet de loi va également trop loin en ce qui a trait aux critères régissant les enquêtes de sécurité. Trop de fonctionnaires en font l'objet. En 1982, ils étaient plus de 75,000. Il est très difficile d'imaginer que la menace d'espionnage au sein de la Fonction publique canadienne soit à ce point sérieuse qu'il faille effectuer un si grand nombre d'enquêtes de sécurité. Les critères devraient être établis dans la loi ou, à tout le moins, les critères établis par règlements devraient être rendus publics et sujets à une étude par un comité de surveillance. Il ne devrait pas incomber au service de sécurité civil de s'en charger. Son rôle devrait se limiter aux menaces envers la sécurité du Canada. La tâche devrait revenir à la GRC ou à un service de la Commission de la Fonction publique, comme l'a recommandé la Commission McDonald.

En ce qui a trait au contre-espionnage, le projet de loi conférerait des pouvoirs inédits au service de sécurité civil, qui pourrait espionner des gens qui ne constituent aucune menace pour la sécurité du Canada, notamment des réfugiés politiques, des professeurs, des hommes d'affaires ou des dirigeants syndicaux en visite. A l'heure actuelle, ce pouvoir n'existe pas et il n'y a aucune raison pour qu'il soit prévu dans le projet de loi.

En ce qui a trait à l'échange d'informations de sécurité, le solliciteur général a déclaré que le service de sécurité de la GRC partageait à l'heure actuelle des renseignements sur des Canadiens avec d'autres services de sécurité étrangers, notamment ceux qui ne sont même pas reconnus dans leur propre pays. C'est une procédure plutôt risquée même dans les circonstances des plus favorables, mais ce projet de loi va la codifier.

La procédure de surveillance doit être nettement améliorée. La Commission McDonald et de nombreux témoins ont recommandé que nous nous inspirions d'autres pays en créant un comité parlementaire de surveillance qui aurait à sa disposition tous les documents du cabinet et toutes les informations recueillies par le service de sécurité, afin de pouvoir s'assurer que les libertés civiles n'ont pas été violées.

Mis à part les pouvoirs de surveillance électronique, d'entrée de façon subreptice ainsi que le pouvoir de photocopier des documents, rien ne justifie les pouvoirs accrus que réclame le nouveau Service. Même la Commission McDonald a recommandé que les techniques empiétant sur les libertés civiles ne soient pas utilisées contre des éléments subversifs au Canada. Il faut avoir de bonnes raisons pour utiliser ces mesures. La menace doit être grave. Il ne faut pas s'en servir pour des enquêtes entreprises au hasard ou des enquêtes de sécurité ou autres choses du genre. Le Commissaire de la GRC a déclaré que si on refusait ces pouvoirs au Service, cela ne nuirait guère à ses activités, alors que l'on peut, par contre violer la vie privée des gens de façon incroyable. Nous faisons face en l'occurrence au danger que l'on recoure à des pouvoirs beaucoup trop étendus même lorsque la sécurité nationale n'est pas gravement menacée.

Le projet de loi aura en outre pour effet de priver arbitrairement du droit à la négociation collective presque tous les employés du nouveau service. C'est tout simplement injustifié et injuste. Quand nous comparons les garanties existant aux États-Unis avec les nôtres, nous constatons que les Américains et le FBI jouissent de garanties beaucoup plus satisfaisantes. Ils doivent respecter des normes qui sont similaires aux nôtres pour les enquêtes criminelles, et ainsi les employés comprennent bien mieux ce qu'ils ont légalement le droit de faire et de ne pas faire.

Notre projet de loi a cependant un mérite que nous envieraient les Américains. Ces garanties, si nous les possédions, seraient inscrites dans la loi. Nous voici saisis d'un projet de loi qui pourrait accomplir quelque chose de souhaitable. Il créerait un Service civil de sécurité et délimiterait clairement ses pouvoirs de même que ses garanties. L'ennui, c'est que les garanties inscrites dans la loi sont passablement insuffisantes.

Nous nous trouvons devant une alternative bien simple: ou bien on adopte le projet de loi tel quel et c'est l'avènement d'une ère nouvelle de graves violations des libertés civiles canadiennes, ou bien on procède plus lentement si le gouvernement renonce à faire adopter son projet de loi. Le service de sécurité est déjà assuré à l'heure actuelle par la GRC. On ne risque pas grand-chose à réexaminer la question pour voir si les garanties sont satisfaisantes.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé. Je tiens à dire que je trouve très affligeant le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il est intéressant de noter que c'est à la toute fin des années de pouvoir de M. Trudeau que l'on adoptera une mesure législative susceptible de violer les libertés civiles des Canadiens. Nous voyons un ancien défenseur des libertés civiles présenter en fin de carrière parlementaire une mesure législative méprisable. Voilà une bien triste façon de partir, et je me désole de nous voir saisis d'un pareil projet de loi. Nous avons vu hier soir un exemple . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence a fait preuve de beaucoup d'égards envers l'honorable représentante en lui accordant quelque instants de plus pour terminer son intervention mais je dois maintenant informer la Chambre que son temps de parole est écoulé. Une période de 10 minutes est maintenant réservée aux questions et aux observations. La parole est au député de Halifax-Ouest (M. Crosby) qui poursuit le débat.

• (1810)

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, nous entamons la dernière étape de l'étude du projet de loi C-9 concernant le Service canadien du renseignement de sécurité. Les délibérations ont été d'autant plus pénibles que nous n'avons pas eu tout le temps nécessaire pour étudier comme il

aurait fallu les dispositions de cette mesure. Nous avons été obligés de travailler sous les contraintes et les restrictions qu'impose la répartition du temps de parole, pour ne pas dire la motion de clôture. Notre temps est donc compté.

Étant donné que le débat tire à sa fin, il faut que chacun d'entre nous dise exactement ce qu'il pense de ce projet de loi qui traite de la sécurité des citoyens du Canada et de leurs institutions. Je vais donc expliquer, en pesant bien mes paroles, quelle position je défends sur ce chapitre. Je sais bien que le Canada n'est pas à l'abri de certaines menaces sur le plan de la sécurité nationale. Je sais aussi que nous vivons dans une société qui laisse beaucoup de liberté à ses membres, qu'ils aient ou non la citoyenneté canadienne. Or, sous le couvert de l'anonymat, certaines personnes pourraient nuire à notre société et à ses institutions. Mais le principe fondamental de la liberté a préséance sur toutes les menaces latentes, y compris celles qui pourraient compromettre la sécurité du pays. C'est au nom de la liberté que nos ancêtres ont créé le pays dans lequel nous vivons. La démocratie survivra à tout ce qui la menace parce que nous vénérons la liberté. Nos convictions reposent donc aussi sur un risque: celui que nous font courir les forces latentes qui menacent nos institutions démocratiques.

Lorsque le comité spécical du Sénat étudiait l'ancêtre du projet de loi C-9, le projet de loi C-157, les sénateurs ont bien vu qu'il fallait établir un juste équilibre entre les mesures nécessaires pour contrer toute menace à notre société et l'exercice de la liberté. Ils ont rappelé au comité qu'il fallait tâcher de maintenir ce juste équilibre. Il fallait donc s'en tenir à ce principe lorsqu'on étudiait cette mesure. Or, je ne crois pas que les membres de ce comité du Sénat l'aient vraiment observé. Ils ont penché davantage pour la protection de la société et non pas pour l'exercice de la liberté. Pourtant, le plus sûr garant de notre société, c'est la mesure de la liberté dont jouissent nos concitoyens. Ce ne sont pas les lois que fabriquent les législateurs pour protéger cette même société. C'est le principle de la liberté qui protège la société.

Ce principe a été établi il y a longtemps en Grande-Bretagne. Nous le maintenons ici aujourd'hui malgré les défilés de Trafalgar Square, les mouvements de masses, les manifestations des syndicalistes et des antimilitaristes que mon collègue de Dartmouth-Halifax-Est a vues bien souvent dans les rues de Londres. Malgré cette attitude apparemment presque révolutionnaire, la liberté survit au Royaume-Uni comme nulle part ailleurs dans le monde. Si nous acceptons qu'on s'attaque à cette tradition de liberté sous prétexte de menaces réelles ou imaginaires envers les institutions canadiennes résultant d'activités subversives ou compromettant la sécurité, nous risquons de mettre en danger la société que nous essayons de protéger.

C'est dans ce contexte que je voudrais étudier une dernière fois les dispositions du projet de loi C-9. Nous devons reconnaître qu'il faut établir un juste équilibre entre la protection de la société et la nécessité absolue de préserver les libertés civiles d'un bout à l'autre du pays. Signalons que le parrain de ce projet de loi, le solliciteur général (M. Kaplan) qui est assis à sa place, se fait, à bien des égards, le protecteur des libertés civiles. Au cours du débat au sujet de M. Sakkarov et de M. Chtcharansky, je suis sûr qu'il serait le premier à reconnaître le droit à la dissidence pacifique dans toute société démocratique. Je suis sûr que le solliciteur général serait prêt à écrire à l'ambassadeur de l'Union soviétique pour lui demander pourquoi M. Sakkarov et M. Chtcharansky ont été traités comme ils l'ont été. Je suis sûr qu'il demanderait pourquoi on a restreint leurs libertés simplement parce qu'ils ne sont pas d'accord avec le gouvernement dûment constitué, sinon élu, de l'Union soviétique.

Si nous sommes prêts à reconnaître le droit à la dissension pacifique aux citoyens des autres pays, surtout de ceux que nous ne considérons pas comme des pays démocratiques, nous devons absolument veiller à reconnaître ce même droit à nos propres citoyens. Cela veut-il dire pour autant que tout membre de la Chambre des communes qui approuve ce principe se fait le défenseur de la dissidence pacifique? Cela fait-il de moi un révolutionnaire? Cela fait-il de moi un ennemi du système et du pays? Évidemment pas. Je suis ici pour protéger les citoyens du pays. Voilà pourquoi j'ai examiné le projet de loi C-9. J'estime qu'il fait pencher la balance du mauvais côté et qu'il ne reconnaît pas autant qu'il le devrait les libertés des citoyens.

A ce stade du débat, nous ne pouvons pas examiner en détail les dispositions du projet de loi. Nous l'avons fait sous la contrainte de temps que le gouvernement majoritaire nous a imposée en imposant la clôture. L'opposition ne peut s'opposer à la clôture. Tout ce qu'elle peut faire c'est expliquer une fois de plus ce qu'est sa position et quelles inquiétudes les Canadiens devraient avoir.

Je mentionnerai à la Chambre des communes un autre incident relatif aux libertés civiles des Canadiens. Il s'agit d'un projet de loi adopté sous le couvert de l'urgence et de la nécessité d'agir immédiatement. Le 25 octobre 1983, la Chambre des communes a adopté le projet de loi C-169 qui modifiait la loi électorale du Canada. Il y avait un certain nombre de changements extrêmement utiles dans ce projet.

M. Kaplan: Vous l'avez voté?

M. Crosby: L'un de ces changements concernait la publicité pendant les campagnes électorales. Les députés qui désiraient améliorer la loi électorale voulaient que ces changements soient adoptés, car certains d'entre eux devaient être très utiles à l'électorat placé devant la lourde tâche de choisir ses représentants au Parlement du Canada. Nous voulions que ces réformes soient faites. Toutefois, les députés ne savaient pas tous que la modification à l'article 70.1 aurait pour effet d'interdire les protestations légitimes, sous forme de publicité, pendant la période électorale. Personne n'était conscient de cela. La hâte avec laquelle le projet de loi C-169 a été adopté à la Chambre des communes a entraîné une certaine inquiétude chez un grand nombre de Canadiens, devant cette atteinte à leurs libertés du fait de l'élimination d'un de leurs droits à la libre expression. C'était le résultat de trop d'empressement.

Je voudrais que l'on sache que tous les députés de la Chambre ont la responsabilité de cette erreur. Nous avons créé la hâte et nous avons permis qu'elle persiste. Nous avons permis que le projet de loi soit adopté et nous ne l'avons pas combattu. Nous l'avons accepté, car nous voulions ces réformes. Nous en avons maintenant les résultats. Nous ne pouvons pas obtenir du gouvernement qu'il effectue des changements qui pallieraient cette erreur commise par la Chambre des communes lors de l'adoption du projet de loi C-169. Nous ne pouvons nous résoudre à admettre que nous avons fait une erreur en ne prévoyant pas les conséquences de cette disposition. Si nous les avions soupçonnées, nous n'aurions pas donné notre consentement unanime sur ce projet de loi. Le gouvernement dit non, il

est désolé, nous avons fait une erreur, mais la disposition est là et il l'appliquera. Selon le gouvernement: «Nous dirons aux Canadiens qu'ils ne peuvent pas faire de publicité pendant une campagne électorale de la façon qui est maintenant considérée comme interdite aux termes d'une disposition légale». Nous avons fait une erreur et les Canadiens doivent en subir les conséquences.

• (1820)

C'est ce qui arrivera avec le projet de loi C-9. Si la Chambre des communes fait une erreur ce sont les Canadiens qui paieront. C'est pourquoi nous devons protester contre les dispositions de ce projet de loi. C'est pourquoi nous devons demander au gouvernement de nous accorder plus de temps, car il y a des dispositions qui inquiètent gravement les Canadiens.

Que l'on se souvienne de Revenu Canada. Qui a regardé les mesures législatives qui régissent ce ministère pour voir s'il pourrait se doter de forces secrètes qui lui permettraient d'étudier les habitudes des Canadiens pour déterminer si elles se répercutent sur la façon dont ils paient leurs impôts sur le revenu? Qui aurait cru, quand Statistique Canada a été créé, que cet organisme chargé à bon droit de recueillir des données statistiques finirait par courir après des renseignements sur le revenu des particuliers, obligeant les Canadiens à remplir des questionnaires sur des sujets allant de leur vie sexuelle à leurs besoins financiers?

M. Forrestall: Allant jusqu'à faire appel à la maison de courtage Richardsons pour obtenir des informations.

M. Crosby: Que ne fait-on pas au nom de la statistique! Pourtant, le Parlement canadien n'avait pas créé Statistique Canada dans ce but-là. Il ne l'avait pas chargé d'aller fureter afin d'établir des statistiques inutiles. Mais aujourd'hui même, dans tous les coins du Canada, des employés de cet organisme sont allés frapper aux portes pour demander à des gens de remplir des questionnaires, alors qu'en toute bonne foi ces citoyens jugent que cette démarche enfreint leur droit à la vie privée et leur liberté de vivre comme ils l'entendent dans le respect des lois. Ces fonctionnaires invoquent pour ce faire une loi qui n'a jamais été adoptée dans cet esprit et en vue de la faire appliquer de cette façon.

Il faut en accuser les parlementaires qui n'ont pas prévu de mécanisme dans le système pour empêcher de telles démarches. Quand la décision a été prise d'accorder à chacun un numéro d'assurance sociale, qui aurait imaginé, à la Chambre des communes, que ce moyen pouvait servir à la cueillette de renseignements? Aurait-on pu croire que le NAS serait employé afin de découvrir si un tel a payé sa facture Visa ou remboursé la Banque Royale du Canada? C'était inimaginable.

Non seulement nous devons être à l'affût de ces changements, mais nous avons le devoir de veiller à ce que toute mesure mettant en cause la liberté des citoyens canadiens fasse l'objet d'un examen attentif, faute de quoi nous aurons, au Canada, des affaires Sakharov et Chtcharansky, et ce sont les Russes qui viendront voir de quelle façon nous traitons nos citoyens, nous demandant pourquoi nous cherchons à savoir où sont leurs comptes bancaires afin d'en connaître la valeur. Je me demande si cela se fait en Union soviétique. Je me demande s'ils frappent aux portes pour interroger les gens.

Nous devrions avoir honte de certaines activités qui ont lieu au Canada. Nous n'avons pas besoin de ce genre d'activité parce que le Canada est un pays démocratique. Il y a un certain risque de subversion et il se peut que des menaces pèsent sur notre sécurité, nous ne le nions pas. Par contre, il n'est pas nécessaire d'utiliser une carabine pour la chasse à l'éléphant pour tuer une fourmi et c'est ce que fait le solliciteur général.

Soit dit en passant, que sait-il de ces situations? Il a passé toute sa vie au milieu de la ville de Toronto. Que sait-il des menaces qui pèsent sur notre société? Quelles informations a-t-il reçues et sur quels renseignements se base-t-il?

J'ai vécu dans ce pays. J'ai servi l'administration de la justice pendant un certain nombre d'années. Je n'ai jamais remarqué des menaces nécessitant l'adoption de toute urgence, au Parlement du Canada, d'un projet de loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité. Ce n'est pas urgent au point où il faille suspendre le Règlement et laisser tout en plan pour l'adopter. C'est ridicule, et le solliciteur général le sait.

S'il croit que les Canadiens l'approuvent et qu'ils ne sont pas d'accord avec moi, il se trompe, parce qu'il y a au Canada des citoyens très ordinaires qui écrivent des lettres très ordinaires à des députés, où ils disent notamment ceci: «Je viens de finir de lire un article dans le journal disant que le caucus conservateur propose de maintenir le service de sécurité de la GRC tel quel. J'approuve entièrement cette idée.» Cette personne fait partie des Forces armées canadiennes. Elle donne ensuite des raisons très valables pour maintenir le service de sécurité au sein de la GRC.

Une femme de ma circonscription, qui est dans les affaires, m'a écrit pour me demander de maintenir la GRC et de ne pas constituer une agence civile de sécurité. Elle sait à quoi ressemblent les organismes gouvernementaux et elle sait de quoi ils sont capables. Elle sait ce qui arrivera. Elle a eu affaire à Statistique Canada. Elle dirige une entreprise et elle sait comment Revenu Canada se comporte lorsqu'il s'agit de faire remplir des formulaires, de demander des détails et d'établir des dossiers. Allons-nous croire que le Service canadien du renseignement de sécurité sera différent? Veut-on nous faire croire qu'il sera meilleur que Revenu Canada et fera preuve de plus de considération que Statistique Canada pour les rapports? Jamais de la vie.

Je suis prêt à parier que dans six mois l'inspecteur général du Service canadien du renseignement de sécurité aura un uniforme avec plus de galons qu'un amiral n'a jamais rêvé d'en avoir. Je suis persuadé que tout le monde sera institutionnalisé et militarisé en quelques mois. Le solliciteur général ne devrait pas rire. N'a-t-il pas vu les agents du Service correctionnel se pavaner avec leurs galons et leurs chapeaux. Le Service correctionnel du Canada n'est-il pas un service civil? Que font-ils en uniforme et pourquoi défilent-ils? C'est une épidémie latente qui s'appelle le fascisme.

M. Forrestall: Vous le savez.

M. Crosby: Le solliciteur général devrait connaître les proportions que peut prendre cette épidémie si elle n'est pas enrayée à temps.

M. Forrestall: Si vous n'y prêtez pas attention, vous vous réveillerez un beau matin, dans 15 ans, et vous vous demanderez ce qui s'est passé.

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Crosby: Nous voulons équilibrer les droits, et nous voulons le faire dans tous les genres de mesures législatives. Mais nous tenons particulièrement à le faire dans les projets de loi qui concernent les droits civils et la liberté au Canada.

Permettez-moi de parler de la Gendarmerie royale du Canada dans ce contexte. La Gendarmerie royale du Canada est une institution nationale qui a été créée en 1873. Que s'est-il passé depuis 110 ans qu'elle existe? Voici ce qu'en dit le rapport de la Gendarmerie royale du Canada qui fait partie du rapport du solliciteur général. Selon ce rapport, son mandat est de faire appliquer les lois canadiennes, de prévenir le crime, d'assurer la paix, l'ordre et la sécurité.

A la lecture du rapport, on constate que la GRC a donné 250,000 contraventions à des voitures dans les aéroports. C'est-à-dire que les agents de la GRC y ont donné 250,000 contraventions à des Canadiens. On a laissé la GRC dégénérer en tant que service de police du Canada. Il est évident qu'elle n'est plus la même qu'en 1873.

Ce projet de loi sera un autre coup infligé à la GRC. Je me moque de ce qu'en dit le commissaire Simmonds. Il n'a pas à parcourir les rues. Il n'a pas à vivre à Sackville, en Nouvelle-Écosse, ni là-bas, en Colombie-Britannique. Il n'a pas à courir après Olson et autres individus de même acabit. Il ne sait pas à quel point on a ravalé la compétence de la GRC à accomplir des tâches policières normales.

Je voudrais entendre ce que le solliciteur général a à dire au sujet de la drogue. Les représentants de la GRC ont parlé de la drogue et de son commerce. Ils estiment à huit milliards de dollars le marché de la drogue sur lequel ils ont enquêté en 1981. Ils disent que c'est là la valeur du marché de la drogue au Canada et qu'elle est peut-être exagérée. Cela figure dans ce rapport. Huit milliards de dollars, cela n'a absolument aucun sens. En 1981, cela représentait plus de 15 p. 100 des recettes totales du gouvernement canadien et, pourtant, ils prétendent que pareil marché s'exerce dans les rues du pays. Où cela? J'ai parcouru tout le Canada et j'admets qu'il existe un grave problème de drogue à résoudre, mais ne me dites pas qu'il y a huit milliards de dollars qui circulent un peu partout au Canada sur le marché de la drogue!

C'est là le genre d'activités auxquelles s'adonne la GRC. Elle n'exerce plus les activités policières de base qu'elle devrait exercer. Le Service canadien du renseignement de sécurité va lui enlever cela de plus et lui laisser le soin de distribuer des contraventions dans les terrains de stationnement des aéroports et de faire la chasse aux automobilistes en état d'ébriété et aux chauffards, alors qu'elle devrait pourchasser les violeurs, les assassins et les individus qui s'introduisent par effraction dans les maisons privées.

Ce n'est ni son histoire ni son personnel qui font du tort à la GRC. Ce sont les ordres qu'elle reçoit d'en haut. Les membres de la Gendarmerie royale qui appuient le transfert des activités de sécurité de la GRC à un prétendu service civil compromettent le bien-être futur de la GRC. Cette force existe depuis fort longtemps. Cette force n'est pas la propriété de ceux qui la dirigent. Elle n'appartient pas au solliciteur général. Elle appartient aux Canadiens. C'est un service canadien, créé par des Canadiens. Elle est une institution.

• (1830)

La GRC est maintenant comptable au gouvernement, au solliciteur général. Ce dernier n'a pas le droit de prendre quelque action que ce soit qui puisse nuire à cette force policière en tant qu'institution canadienne, mais c'est pourtant ce que fait le gouvernement avec le projet de loi C-9. Il prend des mesures qui seront néfastes à la Gendarmerie royale du Canada, une institution canadienne, et aux Canadiens. Notez bien ce que je dis, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Vient maintenant une période de questions et d'observations de dix minutes.

M. Kaplan: Le vote.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer) a la parole pour intervenir dans le débat.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): J'ai fait plusieurs interventions sur cet important projet de loi, monsieur le Président, et je n'ai pas à m'en excuser. Je crois que tous les députés devraient protester contre cette mesure législative. Je crois qu'ils devraient intervenir aussi souvent qu'il faut pour obliger le gouvernement à modifier cette mesure fort imparfaite. Il est certain que je n'ai pas vu de projet de loi plus important être soumis à la Chambre des communes. Il affecte directement les droits, la vie privée et les libertés de tous les Canadiens. Je crois que l'opposition a le devoir d'y faire apporter des changements.

Nous, de l'opposition, reconnaissons la nécessité d'un service de sécurité au Canada, mais nous ne sommes pas prêts à donner notre approbation ou à réagir à cette mesure qui oblige ou autorise ce service à entraver gravement les libertés des Canadiens et à s'immiscer dans leur vie privée. Le gouvernement a malheureusement jugé bon d'imposer la clôture au débat de ce projet de loi. Il s'est servi de la guillotine de l'attribution de temps pour assurer qu'il serait adopté par la Chambre avant la fin de session. Je ne peux pas comprendre les motifs du gouvernement, monsieur le Président. Il ne semble y avoir aucune raison pour se hâter autant. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que les Canadiens se repentiront longtemps des choses que le gouvernement fait à la hâte. Aussi sûr que je suis debout ici, ce projet de loi conduira à de grandes injustices vis-à-vis des Canadiens au cours des prochaines années.

La Conférence catholique du Canada a demandé au gouvernement de réfléchir une deuxième fois à cette mesure législative. De nombreux organismes, en fait tous ceux qui ont comparu devant le comité, ont demandé qu'on apporte des changements et prié le gouvernement de prendre le temps de s'interroger une fois de plus.

Voyons quels sont les organismes qui ont témoigné devant le comité. En voici quelques-uns: l'Association médicale canadienne, les procureurs généraux du Canada, la Voix des femmes, les Associations des libertés civiles de la plupart des provinces, des syndicats de tout le Canada, petits et grands, l'Association canadienne des professeurs d'université, des groupes ethniques qui s'inquiètent de l'effet que cette mesure législative aura sur leurs organisations et le Conseil canadien des églises. Il y en a eu de nombreux autres, le moindre n'étant pas l'Association du barreau canadien. Tous ces groupes avaient des objections valables dans des domaines qui les touchaient.

Je pense que l'une des remarques les plus percutantes que j'ai entendues provenait de l'évêque De Roo de Victoria qui est président de la Conférence canadienne des évêques catholiques. L'évêque De Roo a écrit au solliciteur général (M. Kaplan) avec copie au premier ministre (M. Trudeau). Il disait notamment:

> Le contenu de ce projet de loi nous inquiète considérablement. Son adoption sans amendement important pourrait très bien indiquer que le Canada ne craint pas de présenter des mesures répressives, visant à s'attaquer aux libertés civiles et politiques, de façon à contrôler les troubles sociaux provoqués par l'application d'une politique d'austérité.

L'évêque De Roo touchait là le cœur du problème et il est certain que le gouvernement ne peut pas dire qu'il a bien réussi à cet égard. Il nous suffit de nous rappeler l'imposition de la loi sur les mesures de guerre pour voir avec quelle vitesse le gouvernement peut répondre à une farce et réduire les libertés civiles à l'apparition du moindre épouvantail. C'est exactement ce que cette mesure législative pourrait faire.

Je m'inquiète, tout comme les membres de mon parti et les Canadiens en général de cette mesure législative.

M. Robinson (Burnaby): Bravo!

M. Dantzer: L'avenir montrera, je pense, que les changements proposés par le parti progressiste conservateur sont généralement bien accueillis par les groupes que j'ai mentionnés, et en fait par tous les Canadiens. Je pense que les changements à la mesure législative que nous avons proposés résultaient en grande partie de la réponse des Canadiens à la création, par cette mesure législative, d'une force de sécurité.

Je voudrais faire figurer au compte rendu de ce soir, même si je l'ai mentionné précédemment comme bien d'autres, les principaux changements que nous avons demandés. Je pense que ce projet de loi créera beaucoup d'ennuis aux Canadiens et que nous devrions être en mesure, plus tard, de revenir en arrière et de voir où les ennuis ont commencé.

Tout d'abord, nous avons proposé trois grands domaines de changement. Lorsque je dis trois, je ne comprends pas tous les amendements qui ont été proposés, certains étaient très importants, mais je n'ai pas le temps aujourd'hui d'entrer dans les détails. Je voudrais simplement mentionner ceux que je considère comme étant les plus importants.

D'abord, nous proposons que le nouveau service du renseignement s'intègre à la GRC. Vous vous demandez peut-être pourquoi, monsieur le Président, mais c'est très simple. Il s'agit d'une loi constituant un service du renseignement de sécurité à part entière, ce qui éveille instinctivement les soupçons des Canadiens. Je pense surtout aux Canadiens de l'Ouest. La création de cet organisme les inquiète énormément. A vrai dire, l'Ouest n'a pas obtenu grand-chose de bon de la part d'Ottawa. Nous regardons d'un très mauvais œil toute mesure législative et considérons avec circonscription l'établissement d'un autre service du renseignement de sécurité. Par conséquent, il importe au plus haut point de calmer ces craintes dont quelques-unes sont justifiées. Pourquoi ne pas maintenir ce service au sein de la GRC qui a très bonne réputation et remplit bien son rôle? Celle-ci fait l'admiration de tous au Canada et dans le monde entier. Ses membres sont rompus au respect des lois. Voilà pourquoi ils se sont acquis la confiance des gens.

Le Canada possède un service du renseignement de sécurité depuis nombre d'années. En réponse aux questions que nous lui avons posées au comité, le procureur général du Canada a admis que la GRC faisait du très bon travail, qu'elle ne soulevait pas de plaintes, qu'elle avait su tirer profit de toutes les méthodes en usage et qu'elle avait instauré un service du renseignement des plus utiles.

Alors, pourquoi vouloir modifier une entreprise qui réussit? Nous avons fait l'impossible pour convaincre le gouvernement qu'il fallait garder ce service du renseignement au sein de la GRC.

Je serai le premier à reconnaître qu'il ne s'agissait pas pour nous d'un objectif essentiel. Nous n'aurions certes pas eu ce long débat si le gouvernement avait accepté de faire diverses modifications, peu importe qu'il y ait un service distinct ou non de la GRC. Nous aurions consenti—à reculons, mais quand même—à ce qu'il crée un nouveau service. Il est vrai que la plupart de nos procureurs généraux souhaitent que ce service demeure au sein de la GRC, à l'instar de la Civil Liberties Association de la Colombie-Britannique, peu encline à mettre à la Gendarmerie royale sur un piédestal. Cette association a déclaré que s'il est indispensable d'avoir ce projet de loi, il faut laisser cela à la GRC. Mais ce n'est pas là le point principal, qui est l'article 2 et ses définitions. Je pense que la plupart des députés ont traité de cet article-là et de ses horribles définitions.

• (1840)

Au parti progressiste conservateur, nous n'avons pas cessé de soutenir dans toute cette affaire que s'il est nécessaire d'avoir un projet de loi créant un service de sécurité, il est absolument indispensable de délimiter son activité. Sinon, on donne la sanction législative à un important groupe de personnes en leur laissant le champ libre. L'article 2 est mal rédigé et n'accorde aucune protection. En fait, il permet au service de sécurité de se livrer à des activités que le gouvernement n'avait pas prévues.

Dans le temps qui me reste, j'aimerais faire voir ces dangers. L'article 2 dit:

> «menaces envers la sécurité du Canada» constituent des menaces envers la sécurité du Canada les activités suivantes:

a) l'espionnage ou le sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts, ainsi que les activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage.

Cependant, le terme sabotage n'est pas défini. D'après le dictionnaire, il s'agit de destruction sauvage de matériel. C'est un genre de chose qui se pratique fréquemment au Canada. Il y a par exemple, les conflits syndicaux, au cours desquels les machines sont abîmées. Le gouvernement n'a certainement pas l'intention de faire enquêter la police secrète sur les conflits syndicaux, et pourtant c'est ce que la définition autorise. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de définitions vagues et incorrectes.

L'article continue:

b) les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque.

Examinons cela de près. Cela veut dire que le directeur de cette équipe de super-mouchards pourrait entreprendre une enquête secrète sur les concessionnaires canadiens de voitures japonaises qui se réuniraient en secret pour définir leur politique commerciale. Voilà exactement ce que cela pourrait vouloir dire, mais ce n'est pas du tout ce que le gouvernement a prévu. Il a admis qu'il n'avait pas prévu cela, et pourtant il autorise le service secret à participer à un grand nombre d'activités fort diverses. Chaque fois qu'une force se voit imposer certaines limites pour exercer ses activités, elle a tendance à aller jusqu'au bout de ses limites et nous avons de la chance si elle ne les outrepasse pas. Je n'ai encore jamais eu la preuve du contraire.

Si un citoyen rencontre discrètement et paisiblement des exilés chiliens opposés au régime Pinochet avec lequel le Canada entretient des relations industrielles, il pourrait s'attirer des ennuis. Je pourrais vous citer toute une liste d'autres exemples. Je pense qu'il s'agit là d'une suggestion très dangereuse qu'il faudrait examiner attentivement. Le gouvernement changera peut-être d'avis avant la fin de la soirée. Dans la négative, qu'il sache que les Canadiens ne changeront pas d'avis et qu'il aura la récompense qu'il mérite au moment des élections.

Je voudrais poursuivre avec l'article 2, car je ne suis pas encore arrivé à la pire partie. Voici la suite:

c) les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger;

Autrement dit, le service de sécurité pourrait enquêter sur toute personne qui a participé à un dîner-bénéfices en faveur d'Israël ou qui a appuyé l'OLP ou les rebelles d'Afghanistan. Qui sait? Ces personnes pourraient faire l'objet d'une enquête. Tel n'était certainement pas le but du gouvernement. Peut-être que si, mais je ne peux y croire. Quelle excuse pourrait-il trouver pour donner une définition d'une portée aussi vaste?

J'en arrive maintenant à la définition sans doute la pire de toutes. Elle ne devrait même pas figurer dans la loi. Voici:

d) les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement, par la violence.

C'est une atteinte au droit fondamental de protester ou de contester que possèdent les Canadiens. C'est tout notre régime démocratique qui est en jeu. C'est un sujet très délicat, j'en suis conscient. Toutefois, je voudrais vous citer ici les propos tenus par John Starnes et que rapporte le *Weekend Observer* du 18 juin. Je pense qu'il a très bien résumé la question en disant:

La définition de la violence motivée par des raisons politiques a été tellement élargie que ceux qui se livrent à des actes de violence politique relativement peu importants pourraient devenir la cible du service.

Le projet de loi définit la subversion comme les «activités . . . visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dans le but immédiat ou ultime de sa destruction ou son renversement». La Commission McDonald a proposé la phrase «le régime démocratique du gouvernement du Canada». Ce n'est qu'une petite distinction, mais elle est importante.

La définition donnée dans le projet de loi veut sans doute dire que le service pourrait enquêter, à l'aide de tous les moyens à sa disposition, sur les activités tendant vers la séparation d'une province.

Il a ajouté que si le gouvernement voulait en venir là, il devait faire en sorte que tout le monde le sache. Cette définition autorise le service à se livrer à ce genre d'activités. Peut-on alors s'étonner si cette mesure inquiète tellement le gouvernement du Québec?

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député veut-il parler du projet modifié qui contient les mots «par violence»? Je ne suis pas sûr qu'il ait cité ces deux mots.

Le président suppléant (M. Herbert): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Dantzer: Monsieur le Président, j'admets qu'il n'y a pas matière à invoquer le Règlement. Mais je ne parle pas du premier projet de loi. Je parle du nouveau. Je sais très bien faire la distinction.

Cela étant, on s'opposera certes à cet article. Il existe bien des mouvements séparatistes dans l'Ouest. Ils sont sincères dans leurs intentions. Ils tournent en rond et n'arrivent pas à grand-chose. Je ne suis certes pas d'accord avec eux, mais je leur concède le droit de s'exprimer. Ce n'est pas à cause de leur croyance politique qu'ils devraient faire l'objet d'enquêtes par le service de sécurité. Sur ce plan, je trouve justement que le projet de loi à l'étude maintenant est le pire que nous ayons jamais eu dans toute notre histoire. La dissidence politique ne devrait pourtant pas donner lieu à des enquêtes abusives dans notre pays. Nous pouvons donc nous passer de ce genre de mesure.

Les définitions que renferme le projet de loi sont beaucoup trop vastes. Mais le pire article, c'est certes l'article 2. On pourrait élaguer certaines parties du projet de loi, bien sûr. Le gouvernement pourrait se mettre tout de suite à la tâche. Il nous répondra forcément que c'est déjà fait, mais ce n'est pas ce qu'on constate lorsqu'on lit l'article 2 dont voici un extrait:

La présente définition ne vise toutefois pas les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord . . .

Et plus loin:

. . . qui n'ont aucun lien avec les activités mentionnées aux alinéas *a*) à *d*).

Autrement dit, le gouvernement ne veut rien manquer. Je n'ai jamais rien vu de ma vie d'aussi tortueux, d'arme à deux tranchants de cette sorte.

Je crois qu'il ne me reste qu'une minute. Je prie donc instamment le gouvernement, une dernière fois, de faire en sorte que ce projet de loi soit un peu plus acceptable aux yeux des Canadiens.

Service du renseignement de sécurité

• (1850)

[*Français*]

M. Gourde: Monsieur le Président, j'aimerais poser des questions à mon collègue. Une première: je compte et j'espère qu'il n'a pas voulu laisser entendre par ses propos, après l'intervention de mon collègue de Laurier (M. Berger), qu'il n'a pas voulu laisser entendre, dis-je, que le Service canadien du renseignement de sécurité ne pourra pas enquêter si une organisation quelconque voulait saper le régime constitutionnel du Canada par la violence. J'espère qu'il n'a pas voulu entendre cette chose-là, parce que ce serait accepter l'anarchie au Canada. J'aimerais qu'il réponde à cette première partie.

Il y a une autre chose qui m'inquiète, c'est qu'on a un petit peu de difficulté à savoir quelle est la position réelle du Parti progressiste conservateur concernant la création d'un Service civil de renseignement. On a à la Chambre la position du gouvernement canadien qui, suite au rapport Mackenzie et au rapport McDonald, suite au rapport Pitfield, propose l'établissement d'un Service civil de renseignement de sécurité indépendant de la Gendarmerie royale du Canada.

On a le Nouveau parti démocratique qui se prononce ouvertement contre la Gendarmerie royale et ses supposés agissements et qui, par contre, veut perpétuer le travail de la Gendarmerie royale en matière de renseignement de sécurité. Et nous avons le Parti progressiste conservateur ... et c'est là qu'est mon propos. Est-ce qu'on pourrait savoir de façon très claire, nette et précise quelle est la position du Parti progressiste conservateur?

Au Comité, on a semblé vouloir nous dire qu'on s'opposait à la création d'un Service civil canadien du renseignement de sécurité. Cependant, dans le rapport Pitfield, quatre sénateurs progressistes conservateurs ont siégé, et un seul s'est opposé à la création d'un Service civil canadien du renseignement de sécurité.

J'aimerais donc savoir ceci: Quelle est la position exacte du Parti progressiste conservateur, et quelle est la position du caucus progressiste conservateur, le caucus des députés? Est-ce qu'il a une position différente de celle du caucus des sénateurs, si tant il est qu'il en existe un? Et comment concilier la position que nous avons eue de la part du critique du solliciteur général du Parti progressiste conservateur avec les déclarations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui, lui, recommande la création d'un Service civil canadien du renseignement de sécurité?

[*Traduction*]

M. Dantzer: Monsieur le Président, on ne peut, c'est évident, parler pour l'autre endroit, le Sénat. Tout ce que je peux dire, c'est que la position de notre parti est claire et cohérente. Tout d'abord, nous reconnaissons qu'un service comme celui proposé dans ce projet de loi est nécessaire. Nous croyons qu'idéalement il devrait être intégré, comme à l'heure actuelle, à la GRC. Selon moi, cela répond à la question. Le député est-il satisfait?

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, avant de poser ma question, je voudrais faire une petite observation. Je trouve plutôt intéressant qu'aucun ministériel, à part le ministre et son secrétaire parlementaire, ne soit disposé à défendre ce projet de loi. Selon moi, l'une des choses qui montre le mieux l'appui que reçoit ce projet de loi, c'est le fait que durant toute la période des questions ...

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai permis la première phrase, mais j'ai bien peur que le député ne puisse poursuivre. Il doit limiter ses observations à l'intervention du député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer).

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je comprends l'intervention du député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer). J'ai siégé avec lui au comité, et je sais que personnellement il est tout à fait opposé à ce projet de loi. Le député pourrait peut-être éclairer la Chambre et, par le fait même, les Canadiens sur cette question. Je sais qu'il a une opinion bien arrêtée, et si son parti attache tant d'importance à ce projet de loi, pourquoi n'a-t-il fait aucun effort pour se joindre à moi, qui représentait mon parti en comité, pour essayer d'empêcher l'adoption de ce projet de loi? Le gouvernement n'entendait, c'est évident, accepter aucun amendement important. Son parti est malheureusement resté muet au sujet du projet de loi C-157 qui a précédé la présente mesure. Pourrait-il dire pourquoi au moment crucial où les conservateurs auraient pu se joindre aux néo-démocrates pour empêcher cette attaquer contre les libertés civiles, ils ont décidé de se taire?

M. Dantzer: Monsieur le Président, je sais pertinemment qu'on voit les choses différemment selon la parti auquel on appartient. Le député qui a posé la question n'a absolument pas la même perception que moi du rôle de mon parti. Nous nous sommes opposés à ce projet de loi chaque fois que nous en avons eu l'occasion, notamment lors des très longs travaux du comité. Ici même, nos députés se sont opposés à tour de rôle à ce projet de loi. En fait, nous sommes intervenus plus souvent que les députés néo-démocrates et nous continuerons de nous opposer à cette mesure.

Je ne vois pas comment le député peut adopter cette position, à moins que ce ne soit pour marquer des points sur le plan politique. Pourtant, j'ose croire qu'il désire suffisamment s'opposer à ce projet de loi pour ne pas essayer d'en faire un ballon politique. Ce projet de loi est trop important pour qu'on l'utilise à cette fin. Le parti conservateur en est conscient et il s'oppose à cette mesure avec beaucoup de vigueur.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, l'attitude de ce parti en comité parle d'elle-même. Si j'en crois le député d'Okanagan-Nord, et si je ne m'abuse, vu que le parti conservateur a la possibilité de bloquer au Sénat ce projet de loi qui, comme nous le savons, n'est pas modifié, car le gouvernement a refusé tous les amendements de fond, et vu qu'il ne reste plus qu'une semaine avant l'ajournement du 29 juin, les critiques acerbes de son parti ici même se traduiront par des mesures concrètes à l'autre endroit. Est-il disposé à nous dire que les sénateurs conservateurs feront tout en leur pouvoir pour empêcher l'adoption de ce projet de loi? Cette tâche leur incombe maintenant.

On ne pourra repousser cette offensive lancée contre les libertés civiles des Canadiens que si les sénateurs conservateurs à l'autre endroit prennent conscience de leurs responsabilités et font obstruction au projet de loi. A moins qu'ils ne coopèrent avec le gouvernement au Sénat, c'est exactement ce qu'ils peuvent faire. Le député d'Okanagan-Nord pourrait-il nous dire si son parti va rester fidèle à ses principes sans en démordre et faire tout son possible au Sénat pour faire obstruction au projet de loi, ou s'il va le laisser adopter au Sénat?

M. Dantzer: Monsieur le Président, ma réponse ne peut qu'être la même que celle qu'a donnée le député du côté ministériel. Je ne puis parler au nom des sénateurs. Je sais qu'à la Chambre notre parti a démontré son opposition au projet de loi et que nous continuerons à le faire.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Une autre question très courte: l'honorable secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada a la parole.

M. Gourde: Monsieur le Président, tout à l'heure, le député de Burnaby (M. Robinson) indiquait qu'il n'y avait pas eu d'amendement majeur. Est-ce que le député qui vient de prendre la parole est prêt à reconnaître que le projet de loi C-9 est un projet de loi C-157 nettement amélioré, tenant compte du fait qu'une quarantaine d'amendements ont été déposés au mois de janvier 1984, que sept amendements, avant même que le Comité ne commence ses délibérations article par article, ont été déposés par le ministre, et que d'autres amendements ont été proposés par la suite, des amendements qui ne sont peut-être certes pas aussi importants? Est-ce que le député est prêt à reconnaître que c'est un projet de loi C-157 très amélioré que nous avons actuellement, tenant compte du fait qu'une grande majorité de témoins nous l'ont indiqué?

[*Traduction*]

M. Dantzer: Monsieur le Président, je suis bien sûr disposé à admettre que le projet de loi C-9 est meilleur que le premier que le ministre a présenté et qui ne faisait guère honneur à l'intelligence des Canadiens. Le ministre n'arrête pas de le signaler. Je l'admets. J'admets également qu'on a apporté quelques améliorations mineures au projet de loi depuis qu'il a été présenté en première lecture, mais on n'a apporté aucun amendement substantiel au projet de loi lors de son étude au comité.

Le président suppléant (M. Herbert): La période réservée aux questions et aux observations est écoulée.

• (1900)

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, à cette dernière étape de l'étude du projet de loi C-9, je ne peux échapper à un sentiment de tristesse et de mélancolie. Après avoir siégé et voté jusqu'à cinq heures du matin, je crois que nous avons tous les nerfs à vif et que nous sommes vidés physiquement et émotivement. Je pense que tous les députés sont dans le même cas.

En dépit de tous les efforts déployés à l'unisson par l'opposition, le gouvernement a refusé de reculer d'un pouce. Nous avons utilisé presque tous les moyens dont disposent les partis d'opposition pour faire comprendre au gouvernement nos craintes et nos incertitudes au sujet de cette mesure sur le service de renseignement. Le gouvernement a refusé d'accorder la moindre attention à nos objections.

Les députés des deux partis d'opposition ne combattent pas cette mesure dans le but de marquer des points sur le plan politique. Nous craignons très sincèrement que l'agence de service secret qui sera créée par cette mesure ne menace gravement les libertés civiles des Canadiens et ne soit un obstacle à la dissidence légitime. Nous ne sommes pas les seuls à éprouver ces craintes. Les groupes religieux, l'Association médicale canadienne, l'Association pour les libertés civiles du Canada et tous les procureurs généraux des provinces les partagent. Pourtant, le gouvernement continue à faire la sourde oreille. Il abuse de sa majorité en bloquant tous les amendements, en imposant la clôture du débat et en forçant la Chambre à adopter ce projet de loi.

En toute franchise, je demeure perplexe quant aux raisons qui poussent le gouvernement à réclamer un pouvoir aussi considérable sur la vie quotidienne des Canadiens. Les ministériels et notamment le solliciteur général (M. Kaplan) n'ont pas prouvé qu'il existait au Canada un état d'anarchie ou d'insurrection. Ils n'ont pas démontré qu'il existe une menace que le gouvernement ne peut juguler avec les pouvoirs dont il dispose déjà. Pourquoi donc lui faut-il des services secrets dotés de pouvoirs plus étendus que ceux de toute force policière existant dans n'importe quel pays démocratique? Le terrorisme et la subversion sont-ils plus menaçants au Canada qu'aux États-Unis, en Italie, en Allemagne ou en Grande-Bretagne? Il est certain que le gouvernement n'a même pas essayé de prouver que c'était le cas. Pourquoi alors insiste-t-il tellement pour faire adopter cette mesure par la Chambre sans aucun amendement?

Quelques députés libéraux ont dit que le projet de loi C-9 correspondait aux recommandations de la commission McDonald. Rien de plus faux. Ils prétendent aussi qu'il est la réponse aux injustices et actes illégaux commis au cours de la crise d'octobre. C'est un langage typiquement orwellien. C'est le gouvernement libéral qui a imposé les mesures de guerre et c'est lui qui a choisi la façon de régler le cas du FLQ. Les faits ont maintenant prouvé que le gouvernement libéral avait pris des mesures excessives. Pour se décharger de leur faute collective, les libéraux ont tenté de faire de la GRC le bouc émissaire et ils se sont servis du rapport de la commission McDonald comme prétexte pour légitimer toutes ces illégalités passées. C'est du cynisme, et cela répugne aux hommes et aux femmes sincères et honnêtes.

Je ne comprends toujours pas pourquoi le gouvernement tient tellement à cette loi. Peut-être un jour découvrirons-nous le vrai motif. Nous ne pouvons accepter les arguments douteux que les ministériels ont invoqué pour justifier la mesure. Car il existe une autre raison que nous ignorons, une autre raison que les Canadiens ignorent. Il faut espérer qu'un jour viendra où la vérité éclatera au grand jour et nous saurons alors pourquoi le gouvernement tenait tellement à cette mesure à cet instant précis.

Pourquoi nous sommes-nous opposés si férocement à cette mesure? D'abord, nombreux sont nos députés qui l'ont indiqué ainsi que d'autres qui ont présenté des mémoires et des exposés, les définitions du projet de loi sont beaucoup trop vagues. Par exemple la définition de ce qui constitue une menace envers la sécurité du Canada est si vague que toutes sortes d'activités ou de groupes politiques légitimes pourront être considérés comme une menace à la sécurité du Canada. En somme des chômeurs participant à une démonstration, des agriculteurs acculés à la faillite qui manifestent avec leurs tracteurs, des groupements pacifistes organisant des marches pour la paix et faisant circuler des pétitions, tous ces gens pourront être considérés comme une menace à la sécurité du Canada.

Nous ne disons pas que ces groupes seront classés comme tels, mais bien qu'il y a suffisamment de lacunes dans ce projet de loi pour qu'une personne qui serait obsédée par sa propre conception de ce que devrait être la société canadienne décide que ces associations agricoles, syndicales et pacifistes constituent une menace pour la société canadienne. Dès lors, on pourrait installer des tables d'écoute électronique sur les appareils téléphoniques des membres de telles associations, fouiller leurs dossiers médicaux et fiscaux, s'introduire chez eux par effraction en pleine nuit et les priver littéralement des libertés civiles fondamentales qui sont les leurs en tant que citoyens canadiens.

La deuxième raison pour laquelle nous craignons tellement ce projet de loi réside dans la nature des pouvoirs qu'il confère à cet organisme. Ces pouvoirs sont tellement vastes qu'ils font peur. Ils répugnent aux traditions et aux mœurs des Canadiens. Il est impensable que le gouvernement ose même proposer au Parlement un projet de loi qui accorde de tels pouvoirs à un groupe de personnes. Et, pourtant, c'est exactement là ce que vient de faire le gouvernement, en ces derniers jours de la présente législature.

Le troisième point qui nous préoccupe est celui de la responsabilité. S'il nous faut créer un service secret ayant des pouvoirs étendus, nous devrions au moins faire tout notre possible pour nous assurer que cet organisme rendra des comptes. Si nous tenons le moindrement à ce que cet organisme ne fasse pas impunément tout ce qu'il veut, nous devons mettre en place un système de contrepoids afin de pouvoir lui demander des comptes et que les hommes et les femmes qui en ont la responsabilité soient comptables envers des personnes de l'extérieur de l'organisme. La responsabilité que prévoit ce projet de loi est tellement faible qu'elle est pour ainsi dire nulle.

Les ministériels soutiendront évidemment que cet organisme ne peut faire impunément tout ce qu'il veut. Nous ne pouvons pas les croire. Les bureaucrates relevant du présent régime libéral en ont trop souvent fait rien qu'à leur tête. L'exemple le plus récent et le plus flagrant en est évidemment la controverse entourant les activités de Revenu Canada. Ce ministère n'a réellement ni pouvoir ni mandat policier et, pourtant, il a créé tout un réseau interne de police qui a passé outre aux libertés civiles individuelles des Canadiens.

Nous craignons fortement que ce service de sécurité puisse ainsi tout se permettre. Cela nous inquiète profondément que puisse se créer une bureaucratie policière secrète qui n'aura plus de comptes à rendre à ses maîtres politiques. L'histoire du gouvernement libéral dans notre pays devrait nous prévenir tous que c'est bien ce qui peut se produire.

• (1910)

Au plan administratif, les libéraux se sont révélés tout à fait incompétents. Ils n'arrivent même pas à maîtriser leur propre bureaucratie. Comment l'actuel solliciteur général, malgré toute son intelligence supérieure, pourra-t-il contrôler le monstre qu'il est en train de créer? Je voue une admiration et un respect personnels au solliciteur général en tant qu'homme, mais je ne le crois pas assez retors pour pouvoir contrôler le service secret qu'il est en train de créer. Je dirais même que c'est tout le contraire: il est relativement incompétent sur ce chapitre.

Nous avons mis le gouvernement au défi de tenir des élections sur cette question. Nous lui avons fait valoir que si cela avait tant d'importance, il devrait étaler les faits au grand jour et faire savoir aux Canadiens pourquoi au juste il nous faut cet organisme et pourquoi ces pouvoirs policiers sont nécessaires. Quelles sont les menaces contre la sécurité et le bien-être des Canadiens? Évidemment, les ministériels réagissent à cette proposition en riant de nous.

Après avoir suivi le débat sur cette mesure à l'étape de la deuxième, et maintenant, de la troisième lecture, je trouve particulièrement désolant le peu d'intérêt que les médias accordent à ce projet de loi. Il incombe aux organes d'information d'informer les Canadiens sur toutes les questions qui les touchent directement. Il va sans dire que la mesure à l'étude aujourd'hui a une énorme incidence sur les libertés fondamentales des Canadiens.

Le débat devrait donc faire les manchettes. Tous les arguments avancés, pour et contre, auraient dû être rapportés dans les médias. Si ceux-ci avaient accordé une plus grande attention à cette mesure et fait en sorte que le débat sur ce projet de loi occupe une place importante dans les questions sociales auxquelles s'intéressent les Canadiens, le gouvernement aurait accepté un plus grand nombre d'amendements. Si les médias avaient joué leur rôle, le gouvernement n'aurait jamais pu imposer la clôture. En effet, si les organes d'information avaient prêté attention à ce débat, un plus grand nombre de députés libéraux seraient intervenus pour défendre la mesure à l'étude. Malheureusement, les médias n'ont pas joué leur véritable rôle dans cette affaire.

D'ici quelques jours, ce projet recevra la sanction royale et prendra force de loi. Il ne nous reste qu'à espérer et prier pour que les Canadiens et Canadiennes n'abusent pas des pouvoirs sans précédent qu'ils détiendront à l'égard de leurs concitoyens. J'espère qu'ils ne rejetteront pas avec cynisme les craintes et les préoccupations exprimées par les églises, les procureurs généraux des provinces et les associations pour la défense des libertés civiles, comme si ce n'était que les lamentations de personnes trop susceptibles ou sensibles. J'espère que ces hommes et ces femmes n'oublieront pas les arguments avancés par les députés de l'opposition à la Chambre des communes. Après tout, nous sommes les représentants du peuple. J'espère sincèrement que ces Canadiens et Canadiennes ne se laisseront pas emporter par leur vision personnelle d'une société canadienne idéale et qu'on ne leur permettra pas de harceler, en s'ingérant dans leur vie privée, les Canadiens qui ne partagent pas les mêmes sentiments qu'eux.

Notre avenir est très incertain. C'est un avenir de progrès technologiques énormes qui, pour la plupart, menaceront les droits personnels et la sécurité des Canadiens. L'informatisation des dossiers médicaux et judiciaires, le système de banque électronique, la communication de données outre-frontière et certains des appareils d'écoute électronique les plus perfectionnés existent déjà à l'heure actuelle. Tous ces nouveaux systèmes et toutes ces institutions sociales vont empiéter sur la vie privée des particuliers. Nous nous attendions à une mesure législative qui protège les Canadiens, au lieu de faciliter les activités qui portent atteinte à leur vie privée.

En entrant dans l'avenir, la société canadienne va subir différents changements et bouleversements d'ordre socio-économique. Certains particuliers seront déplacés. Aujourd'hui, des centaines et des milliers de Canadiens et de Canadiennes ne peuvent pas trouver de travail. Dans un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on parlait du commerce d'esclaves à Calgary. Des hommes se regroupent dans un quartier, et d'autres passent en camion pour les ramasser, afin qu'ils soient engagés comme journaliers. Ces ouvriers n'ont aucune protection sur le plan des conditions de travail ou du salaire minimum.

Tous les jours, à Vancouver, il y a des files, qui s'étendent sur quatre ou cinq pâtés de maisons, de jeunes Canadiens et Canadiennes qui attendent qu'on leur donne un sandwich, seul repas de la journée. En effet, les temps sont difficiles pour bon nombre de Canadiens. En ces temps difficiles, il est inévitable que certains d'entre eux soient mécontents des conditions de vie qui leur sont imposées. Si, par surcroît, on crée des services secrets, certains vont entrer dans la clandestinité. Selon moi, le Service du renseignement de sécurité aura l'effet contraire à celui recherché. Il va favoriser la subversion. C'est comme une réflexion dans un miroir—l'un ne va pas sans l'autre. Lorsque les Canadiens craindront de réclamer une amélioration de leurs conditions de vie et auront peur que des services secrets ne les espionnent s'ils prônent un changement de régime et une réforme économique dans le pays c'est alors qu'ils seront tentés d'entrer dans la clandestinité. L'un ne va pas sans l'autre.

L'avenir est pour nous très incertain et cette mesure législative ne va pas nous aider à forger un avenir nouveau et juste pour les citoyens canadiens. Il aura plutôt l'effet contraire. C'est un jour de deuil pour le Parlement. Cette grande institution démocratique va adopter un projet de loi qui entrave la démocratie. La démocratie est la plus fragile des fleurs. L'expérience qu'ont les hommes et les femmes de notre pays démocratique ne remonte pas très loin. C'est une fleur très fragile, bien sûr, qui se ressent des changements qui s'opèrent dans notre marche vers l'avenir. J'ai bien peur que ce que le gouvernement a proposé et ce qu'il nous demande d'adopter au cours de cette session-ci ne soit une mesure qui va concourir à détruire cette fleur. Sous prétexte de vouloir la protéger, le gouvernement crée un mécanisme qui met la démocratie en danger. Le gouvernement n'a pas voulu nous écouter et prendre nos craintes et doléances au sérieux. Il a absolument tenu à présenter ce projet de loi à la Chambre. Je dois demander de nouveau: pourquoi?

• (1920)

Le président suppléant (M. Herbert): Il y aura une période de questions et de commentaires de dix minutes.

[*Français*]

M. Gourde: Questions ou commentaires, monsieur le Président. Tout à l'heure, l'honorable député a fait allusion au fait qu'il nous avait mis au défi de déclencher des élections sur le sujet de l'adoption du projet de loi C-9, sur l'Agence canadienne du renseignement de sécurité. Je siège ici depuis un peu plus de trois ans. Si on avait suivi les recommandations du Nouveau parti démocratique, sauf erreur, on aurait eu au moins trois élections générales; parce que je suis arrivé ici en plein processus de révision constitutionnelle . . . Et on nous mettait au défi de déclencher des élections générales! J'ai vécu de très près l'année dernière le processus de révision des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. On nous a mis au défi, encore, de déclencher des élections générales. Là, on a l'adoption de l'Agence canadienne du renseignement de sécurité, et on nous met au défi de déclencher des élections générales, une fois de plus.

En bien! Je répondrai aux députés que oui, on va déclencher des élections générales au cours des prochaines semaines, et je les mets au défi d'être à la cheville des résultats du Parti libéral, du prochain gouvernement qui sera formé, du prochain gouvernement libéral.

M. Laniel: Je pense que la moitié d'entre eux ne sera plus là!

M. Gourde: Monsieur le Président, je pense que de toute façon, pour avoir fait le voyage, l'année dernière, dans l'Ouest, à Regina ainsi qu'à Vancouver, je me suis aperçu jusqu'à quel point les députés du Nouveau parti démocratique sont dans leur «tour d'ivoire», et sont un petit peu trop loin de la population, parce que l'année dernière, des maires de la région de Vancouver sont venus leur faire le reproche qu'ils avaient bien plus fait de représentations pour certains des leurs que pour les gens de leurs circonscriptions. A ce moment-là, le député de Burnaby . . .

[*Traduction*]

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Burnaby (M. Robinson) a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, député déforme grossièrement les faits. En fait, les «maires» en question sont un maire libéral qui a prétendu qu'un député néo-démocrate de sa région ne suivait pas la ligne du parti, mais défendait plutôt les intérêts de ses électeurs. Nous n'avons pas à nous excuser, monsieur le Président, pour défendre les gens que nous représentons.

Le président suppléant (M. Herbert): Il ne s'agit pas, bien sûr, d'un rappel au Règlement, mais bien d'un sujet de discussion.

[*Français*]

Je suggère aussi au secrétaire parlementaire de poser des questions au député qui a fait le discours.

Service du renseignement de sécurité

M. Gourde: Monsieur le Président, je croyais que c'était une période de commentaires et de questions. C'est pour cette raison que j'avais quelques commentaires à apporter.

M. Crosbie: Quelle est la question?

M. Gourde: Je me souviens très bien du maire qui était là, et qui représentait une communauté de maires, un peu comme les municipalités régionales de circonscriptions que nous avons au Québec!

Monsieur le Président, j'aimerais savoir de la bouche du député qui a fait part des problèmes qui pourrait constituer la création d'une nouvelle agence du renseignement de sécurité, s'il s'est bien informé des processus de révision et de contrôle qui existent dans l'Agence canadienne du renseignement de sécurité. A-t-il bien informé la population, en mentionnant le contrôle par le processus judiciaire, le contrôle du ministre, le contrôle par le biais de l'inspecteur général, le contrôle du Comité de surveillance dont les membres sont nommés de concert avec le chef de l'Opposition officielle et le chef de tout parti ayant au moins 12 députés à la Chambre? Est-ce que le député a eu au moins l'honnêteté de dire à la population, dans sa circonscription, ainsi qu'à toute la population canadienne, quels étaient réellement les enjeux de ce projet de loi?

[*Traduction*]

M. de Jong: Monsieur le Président, j'ai fait savoir à mes électeurs que le gouvernement avait peur de soumettre ce service à l'examen de leurs représentants.

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres députés qui souhaiteraient poser des questions ou faire des observations?

Le débat se poursuit.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, c'est la première fois que j'ai l'occasion d'intervenir dans ce débat et je suis heureux de pouvoir le faire ce soir, avant que le gouvernement provoque le vote sur cette mesure et profite de sa majorité pour la faire adopter à la Chambre. Soit dit en passant, monsieur le Président, hier soir, j'étais en mission en train de chercher à renverser le gouvernement. J'ai participé à bon nombre de missions, ces derniers jours, dans le but de renverser le gouvernement. A mon sens, tout Canadien le moindrement patriotique et doté du moindre bon sens se doit de chercher à renverser le gouvernement actuel. Je le fais continuellement. C'est pourquoi je n'approuve pas l'objet du projet de loi, pour vous parler franchement. A mon sens, tous ceux qui cherchent à renverser le gouvernement actuel rendent un service à la nation.

Je signale simplement que j'étais absent hier soir, monsieur le Président, parce que j'ai manqué le numéro qui s'est déroulé ici, lorsque la Chambre a siégé pendant plusieurs heures de suite pour se prononcer sur les amendements jusqu'à 5 heures du matin, sauf erreur.

M. Lambert: C'était absurde!

M. Crosbie: C'était non seulement absurde, mais également inutile et honteux pour notre institution. Si nous ne pouvons pas trouver de meilleure façon, monsieur le Président, de faire fonctionner la Chambre ou d'enregistrer les votes à la Chambre, celle-ci ferait aussi bien de disparaître parce que tous les Canadiens qui suivent nos délibérations perdront tout respect qu'ils éprouvent pour le Parlement. En effet, comme on peut en juger si l'on suit la période des questions, monsieur le Président, qui se détériore nettement depuis quelques mois, notre institution est sérieusement en train de battre de l'aile. On ne peut plus espérer obtenir une réponse sensée de la part d'un ministre, quelle que soit la question posée. Dans le domaine économique, bien entendu, c'est encore pire qu'ailleurs. Les réponses données cet après-midi à nos questions le prouvent bien.

Notre pays se dirige en vacillant vers une autre récession, monsieur le Président: nos taux d'intérêt sont sur le point d'augmenter, le taux d'escompte augmente, le dollar canadien, sans aucune raison fondamentale, est terriblement fragile, et l'on pose une question au ministre, qui répond presque comme un automate . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. On a signalé à la présidence que le débat portait sur le projet de loi C-9.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je faisais appel à l'intelligence des ministériels. Le gouvernement tient à son service de renseignement de sécurité, mais pas un ministériel n'a l'intelligence pour comprendre ce qu'est le renseignement et la sécurité. Par conséquent, je m'en tiens au projet de loi, monsieur le Président. Bien sûr, je m'en remets à votre sagesse. Vous avez été député de la Chambre beaucoup plus longtemps que vous le méritiez et comme vous avez beaucoup d'expérience, naturellement je . . .

M. Lumley: Un peu de respect pour la présidence.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je passe à autre chose. Je n'ai pas encore eu l'occasion de commenter le projet de loi. Je ne prétends pas être un expert.

M. Blaikie: Ça se voit.

M. Crosbie: Je crois avoir entendu marmonner le député de Winnipeg-Bird's Nest, qui siège derrière sa barbe, monsieur le Président. Celui-là est en sécurité. Il a la sécurité inscrite en plein visage. Il a eu l'audace de m'interrompre alors que c'est la première fois que j'aborde cette question à la Chambre.

L'un des désavantages d'être député, c'est que vous n'avez pas le temps de vous occuper de toutes les choses qui vous intéressent. Voilà un domaine où je voudrais avoir quelques connaissances, mais ayant dû m'occuper d'autres choses, je n'ai pas eu le temps d'y accorder toute l'attention voulue. Cependant, j'espère ne pas trop me répéter dans mes observations.

J'ai écouté avec intérêt le député de Regina-Est (M. de Jong) qui m'a précédé. Il a été très éloquent ce soir. Je l'ai entendu déplorer le fait que ce projet de loi soit présenté à la Chambre et que le gouvernement fort de sa majorité nous l'impose par la clôture. Moi-même j'y vois une œuvre de justice. Il y a deux façons de voter pour un gouvernement libéral, vous le savez, monsieur le Président. D'abord, on peut voter pour le candidat libéral, mais on peut également voter pour le candidat néo-démocrate. Un vote pour le NPD est un vote pour un gouvernement libéral comme nous l'avons vu en décembre . . .

M. Robinson (Burnaby): Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Burnaby (M. Robinson) invoque le Règlement.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, tout d'abord, la question de la pertinence se pose relativement à cette présentation inexacte des faits relatifs aux projets de loi. En outre, je crois que le public canadien n'ignore pas que les conservateurs ont voté deux fois plus souvent avec le gouvernement que les néo-démorates. Il convient de rectifier les faits.

Le président suppléant (M. Herbert): Naturellement, cela ne concerne pas le Règlement. C'est une question de débat. Cependant, le député de Saint-Jean-Ouest peut essayer de revenir au projet de loi C-9.

M. Crosbie: Oui, monsieur le Président. Je disais donc que le Nouveau parti démocratique est responsable de l'adoption de cette mesure. Ces députés ayant permis aux libéraux de former le gouvernement du Canada, ils sont de ce fait responsables des mesures que ce gouvernement propose à la Chambre. Voilà donc nos députés néo-démocrates qui se plaignent hypocritement de ce que leurs partenaires, qu'ils ont mis au pouvoir, présentent un projet de loi qui n'a pas l'heur de leur plaire. Si les messieurs là-bas voulaient bien cesser de m'interrompre, ils pourraient suivre point par point le fil de mon raisonnement et ils en seraient fascinés.

• (1930)

M. Kaplan: Nous le sommes déjà.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je disais donc que je ne connaissais pas grand-chose au projet de loi. Mais je frissonne rien qu'à l'idée qu'une mesure présentée par le solliciteur général actuel pourrait être adoptée. Ce qui me préoccupe le plus, c'est que le gouvernement ne veut pas d'un comité de contrôle parlementaire. Il semblerait que nous aurons droit à un comité de surveillance composé d'ex-conseillers privés. Ce n'est déjà guère réjouissant en soi. Nous avons déjà eu des membres dûment assermentés du Conseil privé du Canada à qui je n'aurais pas confié grand-chose. Une fois que nous les aurons boutés dehors, je ne les rappellerai certainement pas pour leur confier une mission de surveillance. Être conseiller privé ne signifie pas nécessairement qu'on fait bien son travail, qu'on est intelligent ou qu'on surveille comme il se doit un service de sécurité, ou mieux, qu'on protège les droits de citoyens en s'assurant qu'ils ne sont pas victimes d'abus.

Je trouvais déjà malheureux que la Chambre n'ait pas son propre comité de contrôle parlementaire, voilà maintenant que le gouvernement peut, semble-t-il, nommer quelqu'un au comité de surveillance qui n'est pas conseiller privé. Il n'a qu'à l'assermenter comme conseiller privé et en faire un membre attitré du comité de surveillance. Voilà qui suffit à enlever toute illusion à ceux qui croyaient que le fait d'avoir été ministre et membre assermenté du Conseil privé avait une valeur quelconque. De toute façon, cette illusion ne reposait pas sur grand-chose, mais il n'en demeure pas moins que le premier venu . . .

M. Crosby: Michael Pitfield.

M. Crosbie: Oui, ce n'est pas impossible. Ou Trotters McCarthy. Ou n'importe qui. Cela pourrait être un simple passant qu'on a ramassé dans la rue pour en faire un membre du conseil privé et le nommer ensuite au comité de surveillance. Ce n'est pas ainsi, selon moi, que les Canadiens seront sûrs d'avoir un comité de surveillance possédant le courage, l'indépendance et les ressources voulus pour jouer pleinement son rôle.

Voyons un peu ce qui se passe aux États-Unis. Comparons la situation misérable de notre Chambre des communes, de notre organe législatif avec son équivalent américain. Notre Chambre et ses députés ont perdu tout pouvoir. Les seuls qui en possèdent encore sont les membres du cabinet. Mais aujourd'hui, ils n'ont plus de pouvoirs; ils sont là à se demander si Pierre Elliott Turner va les nommer à son cabinet ou non. Ils étaient tranquilles avec le premier ministre actuel (M. Trudeau) qui n'est pas très exigeant en ce qui concerne le rendement. Peu lui importe s'ils font ou non leur travail.

Mais il y a maintenant un nouveau chef libéral si bien que même les ministres actuels n'ont plus aucun pouvoir pour le moment sauf le vice-premier ministre (M. MacEachen). Il a traversé la salle de congrès samedi pour en être sûr. Cela se rapporte au projet de loi, monsieur le Président, car je parle de sécurité. Le vice-premier ministre voulait une certaine sécurité samedi dernier et voyant qu'elle se trouvait du côté de Turner, comme je l'ai dit l'autre jour, il a traversé la piste comme un naufragé qui a repéré une vieille planche pourrie. Il est allé s'accrocher après. Encore une fois, il a montré qu'il était le ministre le plus soucieux de la sécurité.

Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) n'était évidemment pas bien loin derrière lui. Il a à peine attendu le dépouillement du premier tour de scrutin pour aller chercher sa sécurité. Il a fait preuve d'intelligence. Plusieurs autres ministres se sont montrés moins soucieux de leur sécurité. Ils sont encore plus intelligents, ils sont allés du côté du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien). Dieu sait où cela les mènera! Ils finiront peut-être comme membres de ce comité de surveillance ou dans une autre sinécure du même genre.

Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons devant une situation qui témoigne de l'état pitoyable dans lequel se trouve actuellement la Chambre des communes du Canada, notre Assemblée législative si nous la comparons à celle des États-Unis. Le régime parlementaire de ce pays-là a réussi à survivre jusqu'ici et ses législateurs disposent de pouvoirs réels. Quand le Président Reagan et l'exécutif veulent favoriser l'invasion du Nicaragua ou financer des troupes irrégulières ou d'anciens Nicaraguayens pour leur permettre d'envahir ce pays et de menacer sa sécurité interne, le Congrès des États-Unis a un comité de surveillance doté de certains pouvoirs. Il est composé de membres du Sénat et de la Chambre des représentants. Le sénateur de New York, le gros Irlandais . . .

M. Darling: Patrick Moynihan.

M. Crosbie: . . . le sénateur Moynihan, simplement en menaçant de quitter la vice-présidence de ce comité, a pu provoquer un changement de politique aux USA et amener le gouvernement à déclarer qu'il n'allait plus recourir à des techniques subversives pour tenter de renverser le gouvernement du Nicaragua. Voilà qui est de conséquence. Les membres de cet organisme législatif ont un pouvoir et une influence véritables. C'est cela qu'il faudrait dans ce projet de loi. Et cela devrait valoir non seulement pour le comité de surveillance du renseignement de sécurité, mais pour tous les comités.

Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas qu'on l'aide à reprendre en main la bureaucratie? Il n'y a pas que le service de renseignement de sécurité dont il faut avoir la maîtrise. Il nous faut pour cela des techniques spéciales parce qu'une grande partie de son travail doit rester secret. Mais de façon générale, le gouvernement a besoin d'être aidé pour garder la maîtrise de toute la bureaucratie. Pourquoi ne pas utiliser les 282 députés que nous avons élus pour cela à la Chambre des communes? Pourquoi faut-il que le gouvernement se satisfasse de la situation actuelle, en laissant les membres de l'opposition sans autorité ou pouvoir réels? Bien sûr, quand vient la période des questions, nous pouvons interroger le gouvernement, donner libre cours à notre colère, notre émoi et tout le reste. Mais ce n'est pas cela, le véritable pouvoir.

Les simples députés gouvernementaux n'ont pas de pouvoir véritable eux non plus. Il y en a qui sont des gens bien. Je dis souvent que je connais beaucoup de libéraux et que j'ai d'excellents amis parmi eux, mais que je n'en voudrais pas comme beaux-frères . . . si cela peut s'éviter. Quoi qu'il en soit, il y a sur les banquettes arrière du gouvernement des gens très bien qu'il faudrait utiliser.

M. Bloomfield: Et votre frère?

M. Crosbie: Je sais que je peux toujours compter sur les gouvernementaux pour s'occuper de moi. Ils ont mis mon frère à la tête de Fisheries Products International Limited. Je sais que s'il a besoin d'un chef de cabinet, ils vont me balancer là-bas moi aussi. Mais j'espère bien ne jamais en arriver là.

Ce que j'essaie de dire, c'est sérieux. Il y a beaucoup d'excellents députés du côté du gouvernement et de ce côté-ci qui seraient heureux, pour ne pas dire ravis, de siéger au sein de comités comme celui-ci et qui ont le talent et les aptitudes nécessaires. Ils prendraient le temps qu'il faut. Ce sont les gens qui devraient y être, ceux qui représentent le public. Le public sait, par exemple, qu'il peut soumettre au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) un problème de sécurité ou quelque chose de ce genre et qu'il sera intéressé. Il appartient à la vie publique depuis de nombreuses années et on le connaît. Il est toujours actif. S'il y avait quelque irrégularité, il s'assurerait que l'on fasse quelque chose. S'il était membre de ce comité de surveillance, il irait jusqu'au bout. S'il ne pouvait pas obtenir satisfaction par des voies administratives, il l'obtiendrait publiquement en posant des questions à la Chambre des communes ou à tout autre endroit. Voilà le genre de personne dont nous avons besoin au sein de ce comité de surveillance.

Je ne sais pas exactement combien de personnes il comptera, mais en supposant qu'il y en ait cinq, alors trois devraient être de l'opposition et deux du gouvernement. Il devrait toujours y avoir une majorité de membres de l'opposition qui ne seraient pas gênés si le gouvernement devait être mis devant la tâche difficile de pallier certaines injustices.

• (1940)

C'est une des raisons pour lesquelles je suis très heureux d'appuyer la position de notre parti en ce qui concerne ce projet de loi. Il y a un défaut important dans la surveillance de ces opérations. Nous savons tous que nous avons besoin d'un service de sécurité mais pourquoi le gouvernement ne sait-il pas qu'en plus d'un service de sécurité nous avons besoin d'être en mesure de nous défendre efficacement? Il est un peu répugnant de voir les pressions que l'on impose pour faire adopter ce projet de loi à la Chambre alors que nous savons que le gouvernement se moque de l'efficacité de notre défense. Il ne fait aucun cas de nos obligations vis-à-vis de l'OTAN et de nos responsabilités, depuis Dieu sait combien de temps, 16 ans au moins, depuis que le premier ministre actuel (M. Trudeau), qui m'a dit aujourd'hui qu'il s'en allait, a pris ses fonctions. C'est la première fois que je crois réellement qu'il va s'en aller. Je le lui ai demandé cet après-midi et il m'a dit que, oui, il allait démissionner. Il l'a confirmé. Je ne pense pas qu'il me décevrait en disant une chose à la Chambre et en faisant une autre. Pour la première fois, monsieur le Président, j'ai vraiment senti que le premier ministre allait partir. C'est d'autant plus regrettable qu'il n'a pas attendu que nous le battions. Quoi qu'il en soit, nous lui souhaitons une bonne retraite et, soit dit en passant, ce serait épatant qu'il siège au sein de ce comité.

Une voix: Vous avez trop tardé. Il n'en pouvait plus d'attendre et il a fini par abandonner l'idée.

M. Crosbie: Abandonner l'idée que nous lui fassions subir une défaite. Eh bien, mes meilleurs vœux quand même. Transmettez-les lui, s'il vous plaît; on ne sait jamais quand on pourra avoir besoin de ses bonnes grâces. Il n'était peut-être pas sérieux dans ce qu'il m'a dit aujourd'hui.

Le député de Regina-Est (M. de Jong) a parlé de médias d'information plus attentifs. S'il est une chose sur laquelle on ne peut pas compter, c'est bien sur le fait que les médias se fassent les champions des libertés civiles et des droits des Canadiens de nos jours. Ils sont légers comme l'écume sur la mer des jours. Rien d'autre. Rien que de la futilité. Ils ne s'intéressent qu'au superficiel, sans jamais plus fouiller en profondeur. Les journalistes s'amusent à faire de l'esprit et à nous demander trente secondes d'entrevue. Puis ils rentrent en vitesse à la salle de presse pour bâcler leur reportage et s'empressent ensuite d'aller prendre une bière à leur club. S'il faut compter sur les médias pour nous défendre contre les transgressions du service de sécurité, que Dieu nous vienne en aide! Nous serons plutôt mal en point. Ils ne représentent qu'une goutte d'eau dans l'océan de l'humanité. On ne peut pas compter sur les médias pour nous défendre.

Les personnes sur lesquelles nous pourrons compter, ce sont les députés hargneux, les députés qui sont bourrus, indépendants, impertinents, impatients, qui en ont marre, qui ont mauvais caractère et qui sont insupportables. On ne voudrait pas les rencontrer en pleine nuit. Voilà le genre de personne qu'il nous faut.

M. Lumley: On dirait un caucus conservateur.

M. Crosbie: Ai-je fait allusion à quelqu'un de ce côté-là?

M. Lumley: Il y a trop longtemps que vous faites partie du caucus conservateur, John.

M. Crosbie: Voilà le genre de personne qu'il nous faut dans un comité qui nous protège.

Combien de choses ai-je encore à dire, monsieur le Président?

M. Blaikie: Vous n'avez encore rien dit jusqu'à présent.

M. Crosbie: Le député de Winnipeg-Birds Nest se fait entendre. Y a-t-il une cervelle d'oiseau qui va avec ce nid, je me le demande? Je le suppose.

Durant les deux ou trois minutes qu'il me reste, je dirai que le gouvernement n'a même pas fait semblant de faire vraiment un effort pour donner au Canada les moyens de défendre ses côtes et de surveiller ses eaux côtières. C'est une des choses qui me choquent. Je viens d'une île, monsieur le Président, l'île de Terre-Neuve. Pour nous défendre, il nous faut une marine de guerre et une armée de l'air. Comme je l'ai déjà dit ici, les habitants de Terre-Neuve n'arrivent pas à dormir la nuit parce qu'ils ne savent pas quand Saint-Pierre-et-Miquelon va envahir Terre-Neuve. Qui peut empêcher Saint-Pierre-et-Miquelon d'envahir Terre-Neuve? Il se peut qu'un jour nous soyons Français à notre réveil. D'une certaine façon, cela résoudrait mon problème, monsieur le Président. Je serais citoyen français. Personne ne pourrait dire que je ne l'étais pas. J'apprendrais peut-être même la langue plus vite que maintenant.

Monsieur le Président, un gouvernement qui n'est pas disposé à consacrer suffisamment de ressources à la défense, pour pouvoir surveiller et patrouiller notre territoire, n'a pas à nous demander d'adopter un projet de loi aussi imparfait que celui-ci et à vouloir le faire adopter en toute hâte pendant les derniers moments de cette législature.

Le député néo-démocrate de Regina-Est a conseillé de tenir des élections. Il y a bien des raisons de tenir des élections maintenant, monsieur le Président. Ce gouvernement n'a pas gouverné le pays—et je vais être magnanime—depuis le mois de janvier en tout cas.

Je dois terminer mon discours. Je suis enchanté, monsieur le Président, d'avoir l'occasion de vous dire ce que je pense de la sécurité et des services de renseignement. Je vote contre ce projet de loi en étant certain d'avoir raison, pour les motifs que j'ai donnés ce soir.

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de dix minutes de questions et commentaires suit. Le député de Burnaby (M. Robinson) a la parole.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à l'honorable et éminent député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je constate qu'il a parlé de subversion. Il a participé dernièrement à une mission subversive dans ma circonscription pour appuyer un de ses copains politiques.

Le député de Saint-Jean-Ouest a déployé toute son éloquence pour nous expliquer que, d'après lui, le parti conservateur ne doit pas aider le gouvernement à adopter ce projet de loi à la hâte. Je suis très heureux que le parti conservateur se soit enfin joint à nous pour s'opposer à ce projet de loi, à la dernière minute des débats, du moins.

Service du renseignement de sécurité

Je voudrais poser une question précise au député de Saint-Jean-Ouest. Le parti conservateur va avoir l'occasion de rendre concrète son opposition apparente à ce projet de loi dangereux. L'occasion se présentera la semaine prochaine quand le gouvernement va demander aux collègues du député au Sénat de collaborer avec lui pour faire adopter ce projet de loi en une semaine. Le parti du député de Saint-Jean-Ouest a-t-il vraiment l'intention de bloquer cette mesure qui menace les libertés civiles. Les sénateurs conservateurs vont-ils s'arranger avec leurs collègues libéraux pour adopter ce projet de loi à toute vapeur? Ou vont-ils au contraire s'en tenir à leurs principes et faire leur possible pour empêcher le projet de loi d'être adopté par le Sénat la semaine prochaine?

M. Crosbie: Monsieur le Président, je suis heureux que le député de Burnaby pose cette question. A propos, je me trouvais dans la circonscription du député la semaine dernière. Nous avons dû refuser des milliers de gens.

M. Robinson (Burnaby): Vous avez été obligés de les refuser parce qu'ils ne voulaient pas venir.

M. Blaikie: Avez-vous dit que des milliers de gens refusaient de venir?

M. Crosbie: Partout où je suis allé, les gens demandaient avec étonnement où était leur député. Je leur ai répondu: «Je n'en sais rien, mais je sais où il n'est pas; il n'est pas ici aujourd'hui et je suis venu vous livrer un message à sa place». Mon message, vous pouvez l'imaginer sans peine, monsieur le Président, n'était pas du genre à réchauffer le cœur du député de Burnaby. J'ai profité de mon séjour pour rencontrer celui qui sera le nouveau député de Burnaby après les prochaines élections. Le député risque de se sentir un peu faible avant la fin de la campagne.

Quant à votre question, voici ce qu'il en est pour les sénateurs conservateurs. Ils ne sont pas tellement nombreux; ils sont même plutôt rares.

M. Blaikie: Ils sont vieux.

M. Crosbie: Certains d'entre eux sont assez avancés en âge. Ce sont des penseurs indépendants, des libertaires avec lesquels nous ne pouvons pas prendre de libertés. Nous ne pouvons pas leur imposer une discipline rigide. Ils ont été nommés au Sénat pour parler et penser de façon indépendante. Ce n'est pas comme les Libéraux qui sont nommés pour faire ce qu'on leur dit. Un Libéral n'est jamais nommé pour s'exprimer et penser d'une manière indépendante. Il est nommé pour parler et penser conformément aux instructions de son whip. Vous pouvez le vérifier à la Chambre, monsieur le Président, quand le whip est ici. On peut le voir envoyer des messages au moyen de cellules cérébrales «photovalétiques» aux députés libéraux quand ces derniers parlent et votent à la Chambre. Comme nous n'avons pas les mêmes arrangements avec nos sénateurs, je ne peux dire au député ce qu'ils vont faire. Ils ne vont sûrement pas obliger le Sénat à voter jusqu'à 5 heures du matin. Le Sénat serait complètement lessivé. Il n'y aurait pas un seul survivant. Ils ne vont pas provoquer un massacre en obligeant les sénateurs à voter sur 175 amendements. Mais quand ce projet de loi va être renvoyé au Sénat, vous pouvez être sûr qu'ils vont voter en faveur de la liberté.

Service du renseignement de sécurité

• (1950)

M. Berger: Monsieur le Président, comme toujours, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) est extrêmement divertissant. Ses interventions sont assurément l'un des meilleurs et des plus amusants spectacles au Canada.

Je voudrais lui poser une question au sujet des activités de la CIA aux États-Unis, voyant qu'il a fait allusion à ses activités au Nicaragua et dans d'autres pays. Voulait-il dire que les agissements de la CIA le satisfont? En outre, sait-il quel est le mandat de la CIA et dans quelle mesure il se compare au mandat que nous envisageons de donner au service de sécurité.

Sauf erreur, le mandat de la CIA est établi par chaque nouveau président, souvent par directive secrète. Ainsi, le président Carter, qui désirait restreindre le mandat de la CIA dans une certaine mesure avait fait adopter une directive interdisant à la CIA de commettre des assassinats politiques dans l'exercice de ses fonctions. Est-il satisfait de la surveillance imposée à la CIA? Comment se compare-t-elle, selon lui, à la surveillance dont fera l'objet au Canada le Service canadien du renseignement de sécurité?

M. Crosbie: Monsieur le Président, je ne prétends absolument pas tout connaître de la CIA, mais, je lis, bien sûr, les revues comme tout le monde et j'essaie de me tenir au courant.

En fait, le seul assassinat politique dont j'ai été témoin ces dernières années, a été celui commis samedi dernier lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a été assassiné politiquement par ses collègues du parti libéral qui l'aimaient tellement et pour lesquels son honnêteté et ses émotions étaient sans pareilles parmi les libéraux. Selon eux, il avait toutes les qualités d'un bon libéral, mais cela ne les a pas empêchés, à commencer par le vice-premier ministre (M. MacEachen) qui a enfoncé pour de bon le clou dans le cercueil au pire moment en se joignant au nouveau premier ministre, de l'assassiner. Tout ce que je sais des assassinats politiques, c'est ce que j'ai vu samedi dernier. J'étais sur le lieu du crime.

En ce qui a trait à la CIA, j'ignore quelles sont ses instructions. Je sais simplement qu'il s'agit d'un organisme qu'il faut surveiller de près. Je sais que le Congrès des États-Unis d'Amérique est doté de deux comités composés de membres du Congrès qui sont chargés de surveiller les activités de la CIA. Mais quand même les membres de ces comités hésitent beaucoup à embarrasser publiquement la CIA ou le gouvernement et se gardent bien de le faire.

Mais si les membres de ces deux comités étaient tous nommés par l'exécutif et non par les membres de l'organe législatif du gouvernement des États-Unis, il n'y aurait absolument aucun frein ni contrepoids aux activités de la CIA. Voilà pourquoi j'ai fait la comparaison car je ne pense pas que le comité institué par le gouvernement et dont les membres seront nommés par le gouvernement du Canada, c'est-à-dire par le cabinet qui en est l'organe exécutif, et non par un comité de la Chambre, pourra en quoi que ce soit servir de frein et de contrepoids au service de sécurité. Ce dernier pourrait rapidement échapper de nouveau à tout contrôle tout comme il l'a fait au début des années 1970.

C'est le député de Regina-Est (M. Ogle) qui a fait remarquer à quel point nous pouvons facilement nous affoler au Canada, et avec quelle facilité nous avons cédé à la panique lorsque Pierre Laporte a été assassiné au Québec il y a quelques années.

Je n'ai eu que 20 minutes pour m'exprimer. Si la Chambre voulait bien m'accorder quelques minutes de plus, je pourrais exposer d'autres arguments pour expliquer pourquoi je m'oppose au projet de loi. Voilà cependant ce que je voulais dire au sujet de la CIA. Je pense en effet qu'elle dispose de beaucoup trop de pouvoirs elle aussi, mais du moins aux États-Unis les comités du Congrès assurent certains freins et contrepoids à cet égard.

Le président suppléant (M. Herbert): S'il n'y a ni question ni observation, nous poursuivons le débat.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui, j'ai fait des remarques plutôt désobligeantes à la Chambre au sujet du jeu de charades à laquelle elle s'est prêtée en votant les amendements article par article. Jamais dans ma vie je n'ai vu abus aussi flagrant du Règlement par des gens qui auraient dû faire preuve de plus de bon sens et qui avaient perdu tout contact les uns d'avec les autres.

Il y avait moyen de mieux procéder, il me semble. J'ai déjà participé à un vote similaire pour un projet de loi qui était aussi complexe que celui-ci et qui avait donné lieu à de nombreuses motions d'amendement; trois négociateurs représentant les trois partis à la Chambre s'étaient vite entendus pour séparer le blé de l'ivraie et avaient insisté pour que seuls les points importants fussent l'objet d'un vote nominal.

Franchement, on nous a demandé hier soir de nous prononcer sur un tas de sornettes, alors que les dispositions en cause étaient importantes.

Cela étant dit, je dois dire qu'à bien y penser, mes propos étaient étonnamment modérés. Le fait est que beaucoup de députés des deux côtés de la Chambre m'ont aujourd'hui félicité pour mes observations.

C'est probablement ici la dernière occasion que j'ai de m'adresser à la Chambre, car je pars pour une mission de cinq jours dans les provinces Maritimes, où je dois recevoir des parlementaires de l'un de nos alliés européens. Je serai de retour jeudi prochain, mais je n'aurai peut-être pas la chance de m'adresser alors à la Chambre. Et puis, nous allons ajourner nos travaux.

Il est fort possible que nous recommencions à siéger le 12 septembre. Je vois que des députés secouent la tête. Je tiens à leur signaler que leur projet de trouver rapidement des candidats valables dans l'Ouest n'est qu'un mythe dans l'esprit de ces gens du centre du pays. Quelles que soient la valeur d'un individu ou l'importance que la presse écrite ait pu lui accorder, il ne lui sera pas possible de dire immédiatement oui ou non, surtout à une candidature libérale dans l'Ouest. Par conséquent, j'aurai peut-être l'occasion de m'adresser à la Chambre en septembre.

Toutefois, je vous demande d'être indulgent, monsieur le Président, et de me permettre, à l'instar d'autres députés qui prennent leur retraite, de remercier mes collègues et de dire combien j'ai aimé travailler avec beaucoup d'entre eux. On sait que je suis parfois un peu grincheux . . .

M. Evans: Jamais!

M. Lumley: Ne faiblissez pas maintenant.

M. Lambert: . . . et que j'ai le geste prompt. Bien que j'aie pu être farouchement contre les idées qui étaient parfois exprimées, au cours de ces 27 années, rares sont ceux qui sont venus à la Chambre des communes de qui je pourrais dire qu'ils m'étaient antipathiques. Il y en a que j'aime beaucoup plus que d'autres. Nous avons tous nos préférés. Nous nous sommes créés des liens étroits.

Le sort a voulu que je siège de ce côté-ci de la Chambre pendant 20 ans. Nous critiquons parfois vertement les ministres pour leurs actions ou leur inaction, mais nous les avons connus du temps qu'ils servaient comme nous, dans le rang, qu'ils besognaient dans les tranchées des comités, et nous avons appris à bien les connaître. C'était de braves types.

• (2000)

Je n'aime pas me montrer condescendant en disant des femmes députés qui ont travaillé avec nous tout au long de ces années qu'elles sont elles aussi des chics types car je ne crois pas que l'expression convienne. Ce fut un honneur de travailler à leurs côtés et nous avons apprécié l'influence qu'elles ont exercée à la Chambre. Je regrette seulement qu'elles n'aient pas été plus nombreuses. Je vais n'en distinguer qu'une seule, l'ancien haut commissaire du Canada en Grande-Bretagne qui fait maintenant partie de la Commission MacDonald, pour dire que le temps où elle a été ici, elle a honoré la Chambre de sa présence.

Mon collègue et vis-à-vis, le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel), est arrivé à la Chambre en 1962. Je me souviens d'un grand nombre de jeunes nouveaux qui sont venus en 1962 occuper les dernières banquettes du côté de l'opposition, au moment où j'occupais votre fauteuil, monsieur le Président, et je dois admettre qu'ils étaient intrépides.

M. Laniel: Et beaucoup plus jeunes.

M. Lambert: Beaucoup plus jeunes, oui. Vingt-deux années ont passé depuis et il est frappant de voir à quel point 22 années peuvent marquer la vie d'un homme qui était au début de cette période à la fin de la trentaine ou au début de la quarantaine.

Il y a tant de choses à la Chambre que nous aimerions voir changer. Mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), a parlé de quelque chose qui pourrait se passer au Sénat des États-Unis et qui aurait un singulier effet sur la politique du gouvernement. Il est très difficile de procéder à ces changements mais cela devrait être possible. Le simple député ministériel ne devrait pas être assujetti au contrôle absolu du cabinet. Il devrait conserver une certaine indépendance de jugement.

Service du renseignement de sécurité

Il est intéressant de lire ce qu'il en était dans les année 20 du pouvoir de ces bureaucrates qui furent les premiers mandarins de la Fonction publique. Les conceptions restent toujours les mêmes. Cet après-midi, j'écoutais à la radio une analyse du projet de loi C-24. J'ai justement participé très activement à l'étude de cette mesure en comité. Par le truchement des sociétés d'État, non seulement des sociétés à vocation commerciale mais aussi des sociétés à vocation culturelle, on croit distinguer un contrôle bureaucratique tout puissant et quasi machiavélique. Le gouvernement est revenu sur sa propre position. On sait maintenant que le directeur général du Centre national des arts et les employés du Conseil des arts du Canada ont reçu des coups de téléphone de hauts fonctionnaires qui tentaient de les intimider et de les convaincre de ne pas s'opposer au pouvoir de nomination du cabinet. Espérons que le ministre des Communications (M. Fox) comparaîtra devant le comité, si la majorité ministérielle permet à mon collègue de Rosedale (M. Crombie) de proposer sa motion visant à faire comparaître devant ce comité le ministre et son sous-ministre. Ce ne serait que normal.

Je voudrais que les simples députés aient davantage de pouvoir et de meilleurs services. Je tiens à remercier les fonctionnaires de la Chambre qui nous servent depuis des années. Je voudrais également dire au revoir à mes électeurs, mais ce n'est pas l'endroit pour le faire, car ils ne sont pas ici. Je crois les avoir raisonnablement bien servis à titre de député. Je n'ai pas eu la possibilité—mais je ne l'aurais pas fait de toute façon—de pratiquer le droit tout en exerçant mes fonctions de député, car quand j'ai été élu pour la première fois, il me fallait 46 heures de train pour me rendre chez moi. Ensuite, ce fut 14 heures d'avion, et aujourd'hui, il faut à peine trois heures et demie ou quatre heures.

Cela dit, monsieur le Président, et après les observations que j'ai faites l'autre soir au sujet de ma motion au sujet des commissaires de la régie interne, je voudrais dire quelques mots sur ce projet de loi. J'ai été confronté à un véritable dilemme à l'égard de cette proposition parce que j'avais l'impression, et je l'ai toujours qu'idéalement, il vaudrait mieux qu'un organisme de renseignement civil se charge de cet aspect des opérations et que la GRC se concentre sur les forces policières fédérales et exécute toutes les tâches où elle peut être appelée à participer aux activités de l'organisme de renseignement civil et ainsi de suite. J'ai bien dit idéalement. Je crois que sur ce point, je suis du même avis que la plupart de mes collègues. Mais après avoir approfondi un peu la question, grâce notamment à la réponse que m'a donnée l'autre jour le solliciteur général (M. Kaplan) lui-même, lorsque je lui ai demandé pourquoi le directeur de cet organismes, le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et trois ou quatre autres directeurs qui ont le rang de sous-ministre actuellement, depuis quinze ans et, en l'occurrence, lorsque ce projet de loi entrera en vigueur, relèvent d'un solliciteur général adjoint. La réponse qui m'a été donnée avait été préparée par des bureaucrates. Elle se passait de commentaires. Le ministre secoue la tête.

M. Kaplan: Je secoue la tête parce que c'est moi qui ai préparé cette réponse.

M. Lambert: Le ministre est tellement sous leur influence qu'il ne peut plus s'en échapper. Mais je tiens à lui dire que j'étais député et que je connaissais les commissaires de la GRC à l'époque du changement. Jusqu'ici, le commissaire relevait directement du ministre, mais par la suite, on a fait l'insulte à la GRC de faire relever son commissaire d'un solliciteur général adjoint. Il en va de même pour ce projet de loi.

Le ministre peut bien dire qu'il préfère lire une série de plus de notes de service condensées d'un solliciteur général, outre les dossiers et les recommandations qu'il recevra des chefs de service qui relèvent directement de lui. Pour ma part, je me demande à quoi bon recruter des hommes de main si l'on fait faire le travail par d'autres? Voici une autre bonne leçon pour les ministres. A quoi bon recruter un homme de main s'ils font le travail eux-mêmes? En d'autres termes, ils chamboulent tout et veulent tout régenter.

• (2010)

C'est une des principales raisons pour lesquelles ce projet de loi me rebute. La définition de «subvertion» ne me plaît pas du tout. Bien sûr, je suis tout aussi inquiet que mes collègues et, sans doute, que certains ministériels, à l'égard du comité de surveillance.

Examinons l'article 6(3) qui dit:

Les instructions visées au paragraphe (2) sont réputées ne pas être des textes réglementaires au sens de la *Loi sur les textes réglementaires.*

Pour quelle raison? Pour qu'ils échappent à tout examen. Il est dommage que le Sénat ne détienne pas les mêmes pouvoirs que le Sénat d'Australie. Le Sénat australien a le pouvoir, en ce qui concerne la loi sur les textes réglementaires, de révoquer les textes qu'il juge abusifs. Quand la loi sur les textes réglementaires a été adoptée, si je ne me trompe, le futur premier ministre était ministre de la Justice. C'est le plus grand mélimélo qui soit. Tout d'abord, elle a permis au mandarinat de décider ce qui constituait un texte réglementaire, et par conséquent de soustraire le plus possible certaines directives à l'examen du comité permanent mixte des Règlements et autres textes réglementaires.

Les députés ont-ils vu—et je crois que c'est la seule fois où cela a été tenté—les articles de la loi sur les textes réglementaires qui portent sur les examens, dans lesquels il y a des examens positifs et négatifs, ainsi que des règles de procédure écrites pour la Chambre et pour l'autre endroit qui n'ont jamais été incorporées à notre Règlement? En fait, le dernier comité spécial qui a étudié la procédure ne s'est pas du tout occupé des articles de la loi sur les textes réglementaires qui concernent les examens.

Le dernier point que je veux aborder porte sur les responsabilités du directeur. Pour la marche opérationnelle générale du Service, il doit consulter le sous-ministre. Si le directeur ou un de ses employés désignés demande un mandat ou le renouvellement d'un mandat, il doit le faire en consultation avec le sous-ministre.

En conclusion, abstraction faite des votes marathon d'hier soir et de ce matin, bien que je sois généralement favorable à la séparation des rôles de la GRC et que je trouve que le service de renseignement proposé est mieux centralisé, je voterai contre le projet de loi. En effet, dans leur libellé actuel, ses principales dispositions sont extrêmement mal conçues.

M. Cullen: Monsieur le Président, je voudrais interrompre un instant ce débat partisan sur le projet de loi. Je ne suis pas à la Chambre depuis aussi longtemps que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais je vais moi aussi quitter très bientôt la Chambre des Communes.

Il se réjouira peut-être d'apprendre que le futur premier ministre, à l'époque où j'ai eu le privilège d'être son secrétaire parlementaire, m'a dit un jour ceci: «Quand Marcel Lambert vous donne sa parole, vous savez que c'est une véritable garantie.» Bien souvent, quand la Chambre étudiait un projet de loi fiscal, le député donnait de bons conseils aux deux nouveaux que nous étions en nous disant: «Ne précipitez pas les choses. Donnez-nous simplement le temps de jouer avec. Vous aurez votre projet de loi la semaine prochaine»; et nous savions toujours qu'il tiendrait parole. Ce n'était pas un hommage négligeable de la part du ministre des Finances de l'époque.

Je me suis fait un devoir de remonter en arrière et de relire certains des débats. Le député d'Edmonton-Ouest a été amené à plusieurs reprises, la nuit du budget, alors que toute l'attention était axée sur le ministre des Finances, le budget et le huis clos des journalistes, à faire une tâche que j'ai toujours jugée difficile. Il devait donner immédiatement la réponse à un budget qu'il n'avait vu que très peu de temps auparavant. Le ministre des Finances a conseillé d'aller relire les discours que Marcel a faits sur le budget parce que ce sont des classiques du genre. Il convient de signaler qu'ils étaient tous différents. Ils mettaient en évidence des aspects différents et ils étaient de durée variable. Comme il l'a dit, le député avait parfois tendance à se laisser emporter.

Je tiens à signaler que je considère comme un privilège le fait d'avoir été à la Chambre en même temps que le député. Il a une longue et brillante carrière non seulement à la Chambre mais comme ancien combattant; en effet, il a été fait prisonnier à Dieppe. Ceux d'entre nous qui vous ont eu pour ami oublieront un certain sectarisme; nous espérons que vous profiterez de votre retraite, si j'ose employer ce terme, car je n'imagine pas qu'un homme aussi actif que vous prenne vraiment sa retraite. Pas moi, je sais; je vise un autre emploi.

A propos de ce projet de loi, je suis persuadé, moi aussi, que nous avons besoin d'un service civil. Je reconnais qu'il y aurait lieu de resserrer quelque peu certaines définitions. Le problème, cependant, le député l'a signalé maintes fois par le passé. Quand quelqu'un n'est pas satisfait et qu'il propose quelque trois cents amendements à l'étape de l'étude en comité, il ne peut pas y avoir de vrai débat. Quelques-unes des propositions présentées par le collègue du député, le nouveau critique du solliciteur général, auraient pu être étudiées plus attentivement. Toutefois, quand un parti décide de proposer trois cents amendements alors que le projet de loi à l'étude contient plus de quatre-vingt-dix articles, il est bien difficile de tenir un véritable débat. On est presque forcé d'appuyer le ministre et son projet de loi, lequel vaut beaucoup mieux que la situation actuelle où la GRC échappe à tout contrôle.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le fait que les deux députés s'apprêtent à nous quitter ne justifie pas qu'ils fassent des apartés. Leurs propos doivent s'adresser à la présidence.

M. Lambert: Monsieur le Président, on peut bien pardonner à deux vieilles branches un peu de sentimentalisme. Dans sa réponse, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) est tombé pile sur l'un des faits saillants de ce débat. Du point de vue de la stratégie, ce fut une erreur monumentale que d'avoir encombré le *Feuilleton* de ce fouillis de motions inutiles. Il aurait suffi de quelques propositions d'amendements bien choisies, ainsi que l'a fait le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) qui a préféré faire ressortir divers points importants. La Chambre aurait pu alors se lancer dans un débat qui aurait vraiment signifié quelque chose. Le solliciteur général n'aurait peut-être pas imposé la clôture dans un geste de frustration que je comprends parfaitement. Nous aurions peut-être eu un meilleur projet de loi. Le résultat est que nous sommes perdants. Comme cette mesure n'a pas pu être modifiée suivant les désirs de la Chambre, c'est nous qui sommes les perdants et non les bureaucrates.

• (2020)

M. Blaikie: Monsieur le Président, je voudrais d'abord adresser mes meilleurs vœux au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui prend sa retraite. Il est resté longtemps ici, depuis 1957, si je ne m'abuse. Je n'avais que cinq ans lorsqu'il a été élu pour la première fois à la Chambre et je lui souhaite une longue et heureuse retraite.

Je voudrais mentionner également certains propos que ce parlementaire chevronné a tenus au sujet de ce qui s'est passé hier soir. Même si je n'ai pas été ici longtemps, j'ai pu voir les deux partis de l'opposition montrer symboliquement sans enfreindre le Règlement qu'ils s'opposaient farouchement à un projet de loi que le gouvernement ne semblait vouloir ni amender ni modifier.

C'est ce que les collègues du député ont fait à propos de la constitution lorsqu'ils ont soulevé une série interminable de questions de privilège. C'est ce qu'ils ont fait lorsqu'ils ont laissé la sonnerie retentir pendant 16 jours à propos du Programme énergétique national. Nous avons présenté une série de pétitions parce que nous nous opposions aux changements du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Hier soir, nous estimions que la dernière chose que nous puissions faire, pour montrer aux Canadiens que nous croyons vraiment qu'il s'agit d'un tournant dans l'histoire de la façon dont nous nous occupons des problèmes de sécurité, c'était de forcer la Chambre à siéger jusqu'à 5 heures du matin. Ce n'est pas la fin du monde. C'est quelque chose que les partis d'opposition font de temps à autre pour montrer au public, et au gouvernement, même s'il ne consent à aucun changement, leur résolution à propos de certaines questions.

Nous ne devrions pas nous critiquer collectivement en prétendant que le seul Parlement qui vaut quelque chose est celui qui adopte efficacement les mesures législatives que lui propose le gouvernement. Parfois, les partis d'opposition sont réellement convaincus et c'était le cas hier soir, de nombreuses personnes dans ma circonscription ont dû travailler pendant deux postes consécutifs. Je ne pense pas que ce soit là une catastrophe biologique pour ceux qui ont dû rester debout jusqu'à 5 heures du matin.

Service du renseignement de sécurité

Le député de London-Ouest (M. Turner) sait que parfois, dans les chemins de fer, les gens font un poste, puis repartent aussitôt, en charge de millions de dollars d'équipement, pour une autre période de huit heures. Tout ce que nous avons eu à faire, c'est de nous lever et d'indiquer notre position sur les votes que le député appelle triviaux, même si j'ai constaté qu'il avait toujours voté avec nous. Je dis simplement au député que c'est ainsi que le Parlement fonctionne. Il devrait le savoir encore mieux que moi.

[*Français*]

M. Kaplan: Monsieur le Président, je remercie la présidence de me permettre, comme député qui siège ici depuis l'arrivée du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) et qui a bien travaillé avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en tant que «comembre», et également autrement lorsque j'étais président du Comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, et envers qui je suis très reconnaissant pour sa contribution en tant qu'expert à l'établissement des règles de la Présidence, de lui souhaiter en mon propre nom et aussi au nom des gens qui ont travaillé avec lui au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, tous nos meilleurs vœux pour sa retraite de ce Parlement. Je suis très heureux de savoir que j'aurai un ami «à vie» dans l'Ouest du Canada. Et pour un libéral, c'est vraiment quelque chose.

[*Traduction*]

M. Friesen: Monsieur le Président, je sais gré aux députés d'avoir pris la peine de rendre hommage à mon collègue pour ses longues et loyales années de service à la Chambre. J'espère bien qu'au cours des cinq ou six prochains jours, la Chambre fera de même pour tous les députés qui n'ont pas l'intention de revenir à la Chambre des communes. En disant cela, je ne veux rien enlever à mon collègue d'Edmonton-Ouest qui nous a tant appris. Lorsque j'ai été élu la première fois au Parlement, j'étais un véritable novice, non seulement dans le domaine parlementaire, mais aussi en politique. J'ai beaucoup appris en écoutant parler le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je disais donc qu'il ne faudrait pas non plus oublier les autres la semaine prochaine, ceux qui ne reviendront pas à la Chambre. Nous leur sommes aussi tous redevables du travail qu'ils ont fait lorsqu'ils étaient parmi nous. Nous aurons certes l'occasion de les féliciter. Nous en sommes aux derniers instants de l'étude du projet de loi C-9 . . .

M. le vice-président: J'espère bien qu'il n'y a pas eu de malentendu entre le député et la Présidence. Il reste encore une minutes pour poser des questions et faire des commentaires. Je n'ai pas encore dit que nous en étions au débat. J'ai donné la parole au député pour qu'il fasse un commentaire ou pose une question. Nous allons maintenant passer au débat.

• (2030)

[*Français*]

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le Président, dans le temps qui me reste pour terminer le débat sur le projet de loi C-9, je m'en voudrais si je ne commençais pas mes quelques remarques, ce soir, en rendant aussi hommage au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) et au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Service du renseignement de sécurité

Lorsque j'ai été élu en 1979, et réélu en 1980, le premier comité au sein duquel j'ai eu l'honneur de siéger, c'était le Comité des finances, du commerce et des questions économiques. A ce moment-là, ce Comité avait l'honneur ou le malheur d'étudier la Loi sur les banques. Vous comprendrez, monsieur le Président, à quel point cette tâche fut ardue et lorsque «j'entends» le débat sur le projet de loi C-9, je pense que c'est de la «petite bière». Quand on compare la Loi sur les banques, son étude renouvelée tous les 10 ans, les commentaires et les propos fort éloquents et très intelligents, bien pensés du député d'Edmonton-Ouest, et la sagesse du président, le député de Sarnia . . . C'est avec énormément de tristesse, les ayant connus comme amis, que je les vois partir, alors que je sais fort bien que tous les deux pourraient rendre un si grand service, non seulement à la Chambre, mais aussi au pays.

Monsieur le Président, dans ce débat sur le projet de loi C-9, j'ai eu au préalable l'occasion de parler deux ou trois fois. La première fois que j'ai eu l'occasion de parler, j'en ai surpris quelques-uns un vendredi matin, en posant la question préalable qui a eu pour effet, monsieur le Président, de déférer le projet de loi au Comité. Si je l'ai fait, c'est justement pour tenter de me satisfaire comme député, que les députés de la Chambre, que les députés du Comité auraient la chance d'étudier en profondeur ce projet de loi. Malheureusement, et vous allez comprendre, monsieur le Président, je parle de mon collègue de Burnaby (M. Robinson), malheureusement . . . Le plus grand problème de la gauche dans ce pays est un problème qui ressemble étrangement au problème de la gauche américaine . . . lorsqu'ils font face à un projet de loi tel que le projet de loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. Parce que si on veut sincèrement améliorer un projet de loi que l'on croît déficient, ce n'est pas en faisant des mesures d'obstruction. Ce n'est pas en tentant d'empêcher le débat, mais plutôt en encourageant le débat.

Monsieur le Président, il y a un dicton qui dit qu'on ne peut pas avoir son gâteau et tout le manger. Mais quand je pense à mon collègue, mon ami de Burnaby . . . lui, non seulement il veut le gâteau et le manger, mais il veut les chandelles, le glaçage dessus, et il veut que les chandelles soient allumées comme il le veut, sinon, il n'en veut pas du tout, du gâteau. Ce n'est pas notre attitude à nous. Quand on pense, monsieur le Président, que ce débat sur le projet de loi C-9 n'est pas un nouveau débat . . . Ce débat sur le projet de loi C-9, sur cette agence, dure depuis au moins 15 ans. Quinze ans d'étude et de débats intensifs. Et malheureusement, nous avons fait face à un manque de bons sens, un manque d'attitude tout à fait parlementaire, surtout de la part des députés du Nouveau parti démocratique . . .

M. Gourde: Un manque de décence!

M. Deniger: Un manque de décence, me rappelle le secrétaire parlementaire, de la part des députés d'en face.

Monsieur le Président, parce que le gouvernement avait un choix . . . et il aurait fort bien pu ne rien faire. Mais il a décidé d'assumer ses responsabilités, et en assumant ses responsabilités, il a l'a fait avec énormément de précautions. Quelles sont ces précautions, monsieur le Président? Mais c'est assez évident. Il y a eu deux commissions d'enquête: la Commission Mackenzie et la Commission McDonald. Mais comme si cela n'était pas suffisant, nous avons à ce moment-là cru bon de déférer le dossier au Sénat. Et comme si cela n'était pas encore suffisant, après la Commission Mackenzie, la Commission McDonald et le Comité spécial du Sénat, nous l'avons déféré au Comité de la justice et des questions juridiques, présidé avec énormément d'habileté et énormément de talent par le député de Rosemont (M. Lachance) qui, malheureusement, nous quitte aussi. Et malgré toute cette étude, tout cet acharnement et toute cette dévotion à un projet, nous n'avons pas eu la participation que nous étions en droit de nous attendre des députés d'en face, parce que ce projet de loi-là est un projet réformiste. C'est un projet qui devrait satisfaire les gens qui veulent voir une société meilleure!

Il y a des gens, monsieur le Président, qui vont voir un verre d'eau avec un peu d'eau dedans . . . Ils vont dire: Il est à moitié plein ou il est à moitié vide, selon l'attitude qu'ils prennent. Malheureusement, lorsque je pense à mes collègues d'en face, ils voient toujours le verre à moitié vide. Mais ce qu'il est important de souligner, c'est qu'avec ce projet de loi, le mandat et les pouvoirs du Service de renseignement de sécurité sont clairement identifiés. Ces pouvoirs-là sont maintenant assujettis à un contrôle judiciaire.

Monsieur le Président, pour vous expliquer à quel point c'était frustrant pour nous, les députés de la Chambre, de discuter avec les députés d'en face, je me rappelle le débat qui a entouré la motion 61. C'est un amendement des députés d'en face qui avait été réécrit par nous de ce côté, et le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) nous a dit: Cela n'a pas de bon sens un amendement comme cela . . . Alors que c'était son propre amendement qui avait tout simplement été réécrit pour satisfaire aux exigences d'une «littérature judiciaire». Ce genre de commentaire est tout à fait aberrant, tout à fait incroyable et tout à fait insatisfaisant quant à moi comme député, car justement, monsieur le Président, ce contrôle judiciaire, c'est cela la police d'assurance qui devrait à nous tous nous assurer qu'il n'y aura pas d'abus.

Monsieur le Président, non seulement il y aura le pouvoir judiciaire qui devrait en tout cas, surtout avec la Constitution que nous nous sommes votée, dont nous avons doté le pays, qui devrait, dis-je, assurer cette indépendance, qui devrait assurer justement que nos droits les plus fondamentaux soient préservés . . . Juste au cas où, «possiblement», il pourrait y avoir certaines gens qui ne feraient pas le «job» comme ils devraient le faire, qu'ils ne rencontreraient pas le mandat comme ils devraient le rencontrer.

Il y a aussi, monsieur le Président, un processus de surveillance indépendant dont seront chargés justement l'inspecteur général et le Comité de surveillance des activités du Service du renseignement de sécurité qui sont, par ailleurs, comptables devant le Parlement, ce qui n'existe pas à l'heure actuelle. Alors qu'est-ce que nous avons? Nous avons, monsieur le Président, plusieurs contrôles pour nous assurer que les abus dont n'ont cessé de parler les députés d'en face, et surtout les députés néo-démocrates . . . parce que ces derniers sont tout à fait négatifs et pessimistes! Au lieu de tenter d'améliorer un projet de loi, ils ont tenté de s'assurer que ce projet de loi-là soit tout à fait démoli.

Une voix: Ils n'ont confiance en personne!

M. Deniger: Le judiciaire, monsieur le Président, ce qui devrait être le plus sacré pour des avocats! Deuxièmement, le Parlement lui-même. Troisièmement, le Service judiciaire lui-même et aussi le solliciteur général.

Bref, ce projet de loi, monsieur le Président, vise à assurer la sécurité du Canada tout en prévoyant de meilleures mesures de contrôle, de meilleures mesures de surveillance, qui permettront de veiller à ce que les droits et les libertés fondamentales des Canadiens soient également protégés.

Certains critiques, monsieur le Président, se sont interrogés sur l'essence même de ce projet de loi, se demandant: Qu'est-ce qui doit être protégé? Certains ont même nié que la sécurité au pays soit menacée. Certains voudraient nous faire croire qu'au Canada, monsieur le Président, nous vivons dans un monde tout à fait serein, pur, dans lequel jamais on n'aura peut-être un jour besoin d'une telle agence de sécurité, alors que les faits tels que l'ont démontré la Commission Mackenzie et la Commission McDonald prouvent carrément le contraire, monsieur le Président.

Le Canada est un bon pays! C'est un grand pays. Mais c'est un pays qui a besoin d'être protégé. Les événements passés et récents nous le prouvent. Examinons un peu les événements passés. Il y en a un entre autres que j'ai eu le malheur de connaître davantage, plus que n'importe quel autre député à la Chambre. En 1945, les révélations de M. Gouzenko secouaient le Canada et tout l'Occident, et montraient à quel point il était possibile, dans un pays aussi calme que le nôtre, d'avoir un réseau d'espionnage aussi imposant. Et dans toutes les sources, les traces de notre société, dans toutes les branches de notre société . . . Il y avait même, monsieur le Président, un député à la Chambre des communes qui s'appelait Fred Rose qui, lui-même, a été condamné. Monsieur le Président, cette menace-là, elle n'est pas restée morte, elle existait encore durant les années 1970 par exemple. Nous avons fermé la porte à 44 diplomates soviétiques. Nous en avons expulsé 111 entre 1978 et 1983.

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous parler des événements des années 1970. Parce que moi, en tant que député de La Prairie, je n'étais pas député en 1970, mais j'avais un député qui était encore vivant, il s'appelait Pierre Laporte, il habitait Saint-Lambert, sur la rue Robitaille, à une rue de mes beaux-parents, à moins d'un quart de mille de ma résidence, où j'habitais, et je suis peut-être le dernier commettant que Pierre Laporte ait vu vivant. Je suis le dernier commettant, monsieur le Président, que Pierre Laporte a vu vivant. J'étais étudiant en droit à ce moment-là, et on avait un travail à faire sur la procédure parlementaire. Et naïvement, j'ai appelé mon député. C'était un ministre à ce moment-là. Je lui ai dit: Monsieur Laporte, vous ne me connaissez peut-être pas, je suis étudiant et j'aimerais vous rencontrer parce que j'ai un travail à faire, comme étudiant en droit, sur la procédure parlementaire. Et il m'a demandé: Es-tu le fils de Médard? Je lui ai répondu que oui. Il m'a dit: Viens me voir n'importe quand. Alors je lui ai demandé: Quand, monsieur Laporte? Il m'a dit: Vendredi. Je lui ai demandé à quelle heure? Il m'a répondu à 17 heures. Je l'ai vu à 17 heures, on avait un rendez-vous de 15 minutes. Je suis resté une heure et demie. Le lendemain matin, il était kidnappé . . . le lendemain midi, il était kidnappé et on ne l'a jamais revu vivant! Cela m'est arrivé, c'est arrivé chez nous. C'est arrivé grâce à des gens de Longueuil qui habitaient la même rue où je suis né. Ils habitaient rue Gardenville . . . et je suis né au 186, rue Gardenville . . . et ils habitaient au 240. Et ils ont kidnappé mon député provincial qui était ministre à l'époque. C'était un ami de la famille. Et il a pris le temps de passer ses dernières heures à aider un étudiant qui faisait un travail en droit. Et il est mort! Il a peut-être même été torturé, on ne le sait pas. Et on me dit qu'au Canada, il n'y a pas de problème? On me dit qu'au Canada, on n'en a pas besoin? On me dit qu'au Canada, jamais cela ne peut arriver? Eh bien! C'est arrivé . . . Et on l'a vécu. Et moi, je l'ai vécu plus que beaucoup d'autres. Et je vois encore Madame Laporte, je vois encore ses enfants . . . Et si vous pensez qu'ils ne sont pas blessés, et si vous pensez, monsieur le Président, qu'ils n'auraient pas aimé qu'une telle agence existe à ce moment-là, laquelle, peut-être, aurait empêché cet acte odieux, ce meurtre . . . ! Moi, je pense qu'ils auraient été bien contents de savoir qu'il y avait une telle agence qui existait et qui aurait peut-être pu empêcher, ou s'assurer justement que ce meurtre n'ait pas lieu. Et cela ne s'est pas passé en Afghanistan! Cela s'est passé à Saint-Lambert. Les gens qui habitaient sur ma rue, la rue Gardenville à Longueuil, et qui l'ont gardé en prison à Saint-Hubert, sur la Rive Sud, chez nous . . . Et on dit qu'on n'en a pas besoin! Et on dit qu'une agence comme dans le passé, c'était suffisant, alors que clairement le passé a montré que ce ne l'était pas . . . suffisant!

Monsieur le Président, ce ne sont pas seulement les attentats domestiques. Il y a aussi évidemment les attentats de l'extérieur. Les Arméniens qui ne s'entendent pas avec les Turcs et qui malheureusement tuent les diplomates turcs ici au pays. Ne méritent-ils pas d'être protégés . . . ces diplomates qui ont aussi des familles? Ne méritent-ils pas d'être protégés? Ne faut-il pas aussi protéger ceux qui pourraient être blessés dans ces attentats-là? Ne faut-il pas s'assurer que des gens qui ont la seule responsabilité de veiller à la sécurité au pays, qui n'ont que ce seul mandat-là, le fassent? Il me semble que cela saute aux yeux! On sait, monsieur le Président, que le terrorisme, en 1984, ne va pas en diminuant . . . il va s'accroissant!

Que l'on pense à ce qui se passe en Lybie. Que l'on pense à ce qui se passe un peu partout au Moyen-Orient. Que l'on pense aux attentats en France, en Angleterre, même aux États-Unis, monsieur le Président, et même à Toronto! Quand on pense aux bombes qui ont été déposées sur certaines industries, parce qu'on n'était pas d'accord nécessairement avec le genre de produits qu'elles pouvaient construire . . . Et on me dit, monsieur le Président, qu'on n'en a peut-être pas besoin! On me dit que peut-être nos droits seraient en danger! Moi, je vous dis, monsieur le Président, que nos droits sont en danger si on n'a pas une telle agence, que nos droits sont en danger si on ne prend pas les mesures nécessaires pour s'assurer que ces crimes-là ne reviennent jamais!

Monsieur le Président, Thomas Jefferson disait, et si vous me permettez cette citation: Dieu n'a accordé la liberté à l'homme qu'à condition qu'il fasse preuve d'une vigilance éternelle.

Monsieur le Président, si on peut nous faire des reproches à nous, ce n'est pas ce projet de loi-ci, c'est le fait que depuis 15 ans on en parle et on n'a pas agi. Enfin le solliciteur général a eu le courage de ses convictions et l'habileté de les défendre pour amener un projet de loi, projet de loi que certains députés ont critiqué . . . Mais ont-ils tenté vraiment de s'assurer de ce qu'on voulait faire dans ce projet de loi-là? Pas du tout, monsieur le Président. De l'obstruction! C'est ce qu'on a eu. Avec

son habile secrétaire parlementaire, le ministre a réussi à passer par je ne sais pas combien d'actes de patience pour s'assurer de ce qu'on ait ce projet de loi-là. Et certains députés ont l'audace de nous dire qu'il n'est pas parfait. Ce qui serait imparfait, c'est qu'on n'ait pas eu ce projet de loi-là. Ce qui serait imparfait, c'est qu'on n'ait jamais eu la chance de l'avoir!

Monsieur le Président, ce système-là est un système qui va faire l'envie de tous les peuples libres, de tous les peuples civilisés dans notre monde. Monsieur le Président, quand je vois un tel système de sécurité administer une agence civile, qui va sûrement pour les députés d'en face être composée d'anciens agents de la Gendarmerie ... J'en ai 144 agents de la Gendarmerie qui habitent à Brossard! Et si vous pensez qu'ils sont contre, vous vous trompez. Au contraire, ils veulent qu'enfin ces gens-là sachent exactement quel est leur mandat, sachent exactement ce qu'ils ont à faire ... ce qu'ils n'avaient pas avant. L'ancien procureur de la Couronne ... le député d'Halifax devait être tout un procureur de la Couronne par son attitude ... monsieur le Président!

Alors ... Je tiens à vous dire que ce projet de loi-là est un projet de loi qui était nécessaire. C'est un projet de loi qui justement répond à un besoin, à un besoin non pas académique, pas hypothétique ... mais à un besoin que nous avons vécu, nous, au Canada, que nous voyons tous les soirs aux nouvelles quand on regarde ce qui se passe en France, ce qui se passe en Angleterre, ce qui se passe aux États-Unis, ce qui se passe justement dans certains camps! Et on nous parle de liberté! Mais moi, je vous dis, monsieur le Président, tel que Jefferson le disait: C'est la vigilance même, la liberté! C'est la vigilance même! Comme les taxes sont le prix qu'on paie pour la démocratie, la police est un prix qu'on paie pour une vigilance. Et cette agence-là, monsieur le Président, au contraire, ne brime pas nos droits fondamentaux.

C'est cette agence-là, monsieur le Président, qui préservera nos droits fondamentaux. Et si on ne croit pas à l'institution du Parlement, et si on ne croit pas au judiciaire, et si on ne croit pas à la valeur morale de nos policiers actuels, si on ne croit pas justement qu'il y ait des hommes en ce pays qui sont prêts justement à s'assurer que le pays «marche», que leurs libertés soient préservées, eh bien ... Qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse, monsieur le Président! Ils vivent dans leur monde ... tant pis pour eux! Mais je suis sûr, monsieur le Président, que dans l'éventualité où nous aurions encore une fois une menace, telle que nous avons eu le malheur de connaître au cours des années passées ... les députés du Parti libéral qui ont eu le courage de mener à terme ce projet de loi sur lequel nous allons voter dans quelques minutes seront félicités, monsieur le Président, par la population ... Et on dira: Terrible pour le parti d'en face qui n'a pas eu le courage d'améliorer ce projet de loi! Ils diront aux partis d'en face qu'ils ont manqué à leur compétence, qu'ils ont manqué à leur devoir. Et ce sera eux qui auront l'odieux, monsieur le Président, car nous, nous avons répondu à la responsabilité ... Depuis 15 ans que cela durait ce projet de loi-là, depuis 15 ans que nous étudions ce projet de loi-là et nous avons eu à faire face à de l'obstruction et de l'arrogance, monsieur le Président, des députés d'en face! Et s'il avait vécu ce que nous avons vécu, le député, l'ancien procureur de la couronne, monsieur le Président, ne sait pas de quoi il parle ... je vous assure que nous allions voter ce projet de loi-là sans imposer la limitation de temps et en s'assurant, monsieur le Président, que les députés d'en face ... comme nous avions une bonne participation ...

* * *

• (2040)

[*Traduction*]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Mlle Carney: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, afin d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour qu'il ne soit pas nécessaire de présenter des avis pour deux amendements à la loi nationale sur l'habitation, afin qu'ils puissent être imprimés. J'ai discuté de cette question avec les leaders parlementaires des deux partis, et ils n'y voyaient aucune objection.

M. Pinard: Monsieur le Président, l'honorable représentante s'est entretenue de cette question avec moi et nous sommes d'accord.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'accepter la requête du député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney)?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Kaplan: Que le projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le discours que vient tout juste de faire le député de La Prairie (M. Deniger) est le pire que j'ai jamais entendu.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 20 h 45, conformément à l'ordre adopté le mardi 19 juin 1984, je dois mettre aux voix toutes les motions nécessaires pour trancher la question à l'étape de la troisième lecture du projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Kaplan, appuyé par M. Pinard, propose:

Que le projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Kaplan, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 136)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)	Dupont	Lumley
Bachand	Dupras	MacBain
Baker	Duquet	MacGuigan
Beauchamp-Niquet (Mme)	Erola (Mme)	Mackasey
Bégin (Mme)	Ethier	MacLaren
Berger	Evans	MacLellan
Blais	Ferguson	Malépart
Blaker	Fisher	Maltais
Bossy	Fleming	Marceau
Breau	Flis	Massé
Burghardt	Foster	Masters
Bussières	Fox	McRae
Campbell (Mlle) (South West Nova)	Garant	Nicholson (Mlle)
Campbell (LaSalle)	Gauthier	Olivier
Campbell (Cardigan)	Gendron	Ostiguy
Collenette	Gingras	Ouellet
Comtois	Gourde (Lévis)	Parent
Corbin	Gray	Penner
Cosgrove	Guilbault	Peterson
Côté (Mme)	Harquail	Pinard
Cousineau	Henderson	Portelance
Cullen	Herbert	Regan
Cyr	Hervieux-Payette (Mme)	Reid (Kenora-Rainy River)
Daudlin	Hopkins	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
De Bané	Hudecki	Rompkey
de Corneille	Isabelle	Rossi
Demers	Johnston	Savard
Deniger	Joyal	Schroder
Desmarais	Kaplan	Simmons
Dingwall	Kelly	Tardif
Dion	Killens (Mme)	Tessier
Dionne (Chicoutimi)	Lachance	Tobin
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lajoie	Tousignant
Dubois	Landers	Trudeau
Duclos	Laniel	Turner
	Lapierre	Veillette
	LeBlanc	Whelan
	Leduc	Yanakis—112.
	Lefebvre	

CONTRE

Messieurs

Althouse	Crouse	Heap
Andre	Dantzer	Hees
Benjamin	Darling	Hnatyshyn
Blaikie	Deans	Howie
Cardiff	de Jong	Kempling
Carney (Mlle)	Epp	Kilgour
Clarke (Vancouver Quadra)	Fennell	King
Cooper	Forrestall	Knowles
Cossitt (Mme)	Fraser	Lambert
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	Friesen	McCain
Crosby (Halifax-Ouest)	Gamble	McDermid
	Gustafson	McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
	Halliday	McKinnon
	Hawkes	

Service du renseignement de sécurité

Messieurs

McKnight	Orlikow	Scott (Hamilton-Wentworth)
McLean	Parker	Taylor
McMillan	Patterson	Thacker
Mitges	Riis	Towers
Murphy	Robinson (Burnaby)	Waddell
Neil	Sargeant	Wenman
Nielsen	Schellenberger	Young—60.
Oberle		

● (2110)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour remercier mes collègues de tous les partis. Après consultation avec les leaders parlementaires, il semble que vous obtiendrez le consentement unanime, ce soir, pour que nous puissions dignement célébrer la Saint-Jean-Baptiste, et ce en ne siégeant pas lundi de la semaine prochaine.

En conséquence, je propose, appuyé par les deux leaders parlementaires de l'Opposition:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera le vendredi 22 juin 1984, elle demeure ajournée jusqu'au mardi 26 juin 1984.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président . . .

Des voix: En français!

M. Hnatyshyn: . . . C'est moi, Hnatyshyn, qui vous parle . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: «Ukrenski»!

M. Hnatyshyn: En Ukrainien!

[*Traduction*]

Je suis très heureux d'appuyer cette motion. C'est une fête importante pour tous les francophones du Canada. Nous, du parti progressiste conservateur, sommes tout disposés . . .

M. Crosbie: A Terre-Neuve c'est le St. John's Day.

M. Hnatyshyn: . . . à souscrire à la proposition du leader du gouvernement à la Chambre et nous le faisons avec joie.

M. Deans: Nous aussi, monsieur le Président.

M. le Président: Par consentement unanime et sur la proposition du président du Conseil privé (M. Pinard) . . .

[*Français*]

Que, lorsque la Chambre s'ajournera le vendredi, 22 juin 1984, elle demeure ajournée jusqu'au mardi 26 juin 1984.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

Comme il est 21 h 20, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

ON S'OPPOSE AU SYSTÈME DE TARIFICATION TÉLÉPHONIQUE ENVISAGÉ

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, de nombreux citoyens inquiets de ma circonscription, Grey-Simcoe, et de la région environnante ont porté à mon attention la proposition de Bell Canada qui remplacerait le mode de facturation en vigueur par un système qui obligerait l'abonné à payer pour chacun des appels qu'il fait. On signale avec raison qu'il en découlerait une charge excessive pour les personnes âgées, les handicapés, les familles à revenu faible ou fixe et ceux qui dépendent du téléphone comme principal moyen de communication.

Les personnes âgées et les handicapés doivent aussi souvent commander par téléphone, par exemple, des médicaments et des provisions, quand ils n'ont pas de moyen de transport à leur disposition. Pour ces personnes qui doivent communiquer plus souvent que d'autres avec leur médecin pour le consulter ou lui rendre compte de leur état, la tarification à l'appel serait exorbitante.

Ce système aggraverait les soucis financiers de ceux qui ne peuvent pas se permettre ces frais supplémentaires et réduirait la participation à la vie communautaire des personnes âgées et d'autres qui, grâce au téléphone, ont continué de s'occuper de groupes paroissiaux, sociaux et autres.

J'exhorte donc le gouvernement à user de tous les moyens de pression à sa disposition auprès de Bell Canada pour que cette société ne donne pas suite à cette proposition qui se révélerait fort préjudiciable pour tous les Canadiens.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX MUSICIENS DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE VANCOUVER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Depuis des années, monsieur le Président, les musiciens membres d'orchestres symphoniques canadiens sont défavorisés par la loi de l'impôt sur le revenu: certains sont considérés comme employés, de sorte qu'ils ne peuvent déduire leurs frais ni réclamer la déduction pour amortissement, alors que d'autres, considérés comme travailleurs autonomes, peuvent faire ces déductions dans le calcul de leur revenu net aux fins de l'impôt.

Même si le sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes étudiait la question et vient de recommander des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu pour que les dépenses engagées par les musiciens d'orchestres symphoniques soient déductibles, le ministre, entre-temps, a décidé de traiter les membres de l'Orchestre symphonique de Toronto comme des travailleurs autonomes, de sorte que seuls les membres de l'Orchestre symphonique de Vancouver, toujours considérés comme employés, ne peuvent déduire leurs frais.

Le ministre a reçu des exemplaires d'un télégramme de la Société symphonique de Vancouver au président du sous-comité, où elle fait état d'injustices et de discrimination envers les Canadiens de l'Ouest. J'exhorte le ministre à apporter immédiatement les changements nécessaires afin que la loi de l'impôt sur le revenu soit appliquée équitablement.

* * *

[*Français*]

LA FÊTE DU CANADA

LE SALUT AU DRAPEAU CANADIEN À GASPÉ

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le Président, la fête du Canada revêt cette année un caractère spécial à l'occasion du 450e anniversaire du premier voyage de Jacques Cartier au Canada et de son arrivée à Gaspé.

Dans le cadre des festivités qui marqueront la célébration de le Fête du Canada à Gaspé, l'envoi des couleurs se fera avec le lever du soleil dans l'Est du pays, soit à 5 heures du matin.

J'invite les Canadiens et les Canadiennes à célébrer avec fierté et joie la Fête du Canada et à réciter le Salut au Drapeau du Canada à la cérémonie de l'envoi des couleurs, comme cela se pratique dans les écoles et tout particulièrement dans le mouvement scout. Voici le texte du Salut au Drapeau:

SALUT AU DRAPEAU CANADIEN

A mon drapeau et au pays qu'il
représente, je promets RESPECT
et FIDÉLITÉ.

D'une mer à l'autre, flotte avec FIERTÉ
et dans tes plis garde nous
toujours UNIS.

Sois, pour nous tous, un symbole de L'AMOUR,
de la LIBERTÉ et de la JUSTICE.

Dieu garde notre DRAPEAU
Dieu protège notre CANADA

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE FARDEAU DE LA DETTE DES PAYS DE L'AMÉRIQUE LATINE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, samedi dernier, dans un communiqué officiel commun les présidents de l'Argentine, du Brésil, du Mexique et de la Colombie ont fait savoir qu'ils ne pouvaient accepter indéfiniment le fardeau des plans actuels de remboursement des emprunts. On évalue à 300 milliards de dollars la dette étrangère totale des 11 pays de l'Amérique latine. La hausse d'un demi pour cent du taux d'escompte américain a grossi de 4.5 milliards la dette de l'Amérique latine.

• (1110)

Le Canada a l'habitude de cet étranglement financier des pays en voie de développement. Trois des cinq principales banques canadiennes ont consenti des prêts au montant total de 14 milliards à ces pays qui ne les ont pas remboursés. Lorsque le taux d'escompte canadien est passé de 11.5 à 12 p. 100, un fardeau additionnel de 5.8 millions par mois s'est greffé à cette dette.

Alors que le Fonds monétaire international, l'exécuteur des volontés du capital mondial, veut imposer des mesures d'austérité, il veut notamment supprimer les hausses salariales destinées à la population déjà pressurée des pays d'Amérique latine et l'American Federal Reserve Board propose de «geler» les taux d'intérêt en différant en fait le paiement des frais supplémentaires d'intérêt, mais l'OCDE soutient que c'est uniquement en modérant les taux d'intérêt internationaux que l'on pourra offrir des solutions durables.

J'invite le ministre des Finances (M. Lalonde) à protester auprès du gouvernement américain en insistant pour que l'on mette fin à cet appauvrissement délibéré des économies de l'Amérique latine qui tirent le diable par la queue et que l'on ne provoque pas d'autres hausses des taux d'intérêt car les pays en voie de développement . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, hier, je me suis élevé contre l'affirmation du premier ministre (M. Trudeau) qui a déclaré cette semaine que son gouvernement n'avait pas connu de scandale grave en 16 ans. J'ai donné maints exemples de députés libéraux qui ont abusé de leur charge, des ministres et des amis du régime depuis qu'il dirige le pays.

La vérité, c'est que c'est le premier ministre lui-même qui donne le ton en matière d'éthique politique. Et en ce qui le concerne, pratiquement tout est permis. Le mot d'ordre pour les gouvernements qui se sont succédé depuis 16 ans, c'est «La fin justifie les moyens», et tous les moyens sont bons pour s'accrocher au pouvoir.

Au cours de la campagne électorale de 1980, le premier ministre et les candidats libéraux ont fait quatre promesses. Ils ont dit que la taxe de 18 cents sur le gallon d'essence des conservateurs était trop élevée, qu'ils allaient ralentir la croissance des effectifs publics, réduire le taux de chômage et abaisser les taux d'intérêt. Depuis 1980, les libéraux ont fait tout le contraire dans ces quatre domaines-là. La taxe sur l'essence a triplé, le coût de l'essence et du mazout a au moins doublé, les dépenses fédérales et les effectifs publics ont connu une progression géométrique, 1.5 million de Canadiens dont 600,000 jeunes n'ont pas de travail depuis au moins deux ans, les taux d'intérêt sont maintenant à la hausse et ils vont continuer à grimper puisque le dollar hier est tombé à son niveau le plus bas de toute notre histoire.

Monsieur le Président, les Canadiens vont élire le gouvernement de M. Brian Mulroney cet été parce qu'ils sentent tous que nous pouvons beaucoup mieux diriger les affaires de l'État et d'une façon beaucoup plus honorable.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MODIFICATION DE LA FAÇON DE VOTER

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, en cette époque de technologie moderne dans le domaine de la collecte et de la consignation de données, je trouve rétrograde que nous soyons encore traités comme des esclaves lors du vote traditionnel, en ce sens que nous sommes encore tenus de nous trouver en personne dans cette enceinte pour voter à tour de rôle quand la présidence fait l'appel de chacun des députés.

En ma qualité de médecin, j'estime que cette façon de voter, surtout un jour ou de nombreux votes sont prévus au programme, peut se transformer en une espèce de torture physique et psychologique pour les députés. Le fait d'être confiné à leur fauteuil des heures durant peut être source de passablement de tensions psychologiques et physiques pour les députés, quel que soit leur état de santé. Il n'est guère prudent de pousser les députés à faire plus qu'ils ne peuvent. Du reste, ceux qui ont des problèmes de santé ont vite atteint leurs limites.

• (1115)

En d'autres mots, les méthodes traditionnelles de vote à la Chambre, si elles sont poussées à l'extrême, comme ce fut le cas avant-hier et jusqu'au petit matin, peuvent équivaloir pour les députés à une forme d'agression physique et mentale, et c'est pourquoi elles sont devenues inacceptables. Je recommande fortement que le comité parlementaire chargé de revoir le Règlement concernant la procédure envisage de faire installer à la Chambre un dispositif électronique d'inscription du vote, qui soit semblable à celui dont on se sert à la Chambre des représentants aux États-Unis.

* * *

LES CATASTROPHES

L'ACCIDENT MORTEL DANS UNE MINE DE SUDBURY, EN ONTARIO

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, nous sommes tous profondément attristés par les tragiques événements survenus dans une des mines de Sudbury mercredi matin. Quatre mineurs ont été emprisonnés par un effondrement et hier on a trouvé le corps de Sulo Korpela, de Carson, en Ontario, au puits n° 5 de la mine de la Falconbridge.

Les efforts héroïques des équipes de secours n'ont pas pu sauver la vie de Wayne St. Michel, 22 ans, qui, après 27 heures de cauchemar, a succombé à ses blessures à l'hôpital. A l'heure actuelle, on s'interroge sur le sort de deux autres mineurs qui manquent encore à l'appel.

Ayant déjà habité une ville minière et ayant été témoin de tragédies semblables, je comprends parfaitement l'état de choc où est plongée cette collectivité et l'anxiété avec laquelle on attend la moindre bribe d'information au sujet des mineurs et des efforts des sauveteurs. Nos pensées vont vers tous ceux qui sont touchés par ces événements tragiques.

Je sais que la Chambre voudra se joindre à moi pour exprimer au nom de tous les Canadiens nos plus profondes sympathies à l'endroit des familles des victimes ainsi que nos vœux et nos prières pour ceux dont le sort est incertain. Enfin, nous tenons à féliciter et à remercier tous ceux qui, souvent au péril de leur vie, contribuent de façon héroïque au sauvetage de leurs camarades.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DES PARTIS PROGRESSISTE CONSERVATEUR ET LIBÉRAL

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, nos taux d'intérêt sont en train de grimper afin de protéger un dollar canadien qui dégringole. Cela vient de ce que nos devises sont aspirées vers les États-Unis.

Les journaux nous apprennent ce matin que le chef de l'opposition (M. Mulroney) dit approuver la politique économique poursuivie par les États-Unis. Il n'est pas surprenant que le chef de l'opposition soutienne fermement le président Reagan, mais encore faut-il savoir ce que cela signifie. La relance de l'économie américaine est due entre autres à des dépenses militaires qui atteignent un niveau inégalé depuis que le monde existe.

Il est grand temps que nous voyions à quoi mènent ces dépenses militaires massives faites aux États-Unis et dont le Canada risque de suivre l'exemple. Helmut Schmidt, ancien chancelier de la République fédérale d'Allemagne et défenseur de l'Alliance atlantique, a fait une déclaration parue dernièrement dans le *New York Review of Books*. En voici un passage concernant ces investissements militaires énormes:

> La politique des taux d'intérêt élevés—les pires taux d'intérêt réels que nous ayons connus depuis des siècles—dictée par les déficits du gouvernement Reagan, transforme le pays le plus riche au monde en importateur de capitaux le plus grand qui soit. Cela se produit aux dépens des investissements réels . . . et donc de l'emploi dans les autres pays industrialisés ainsi que dans tous les pays en développement qui n'exportent pas de pétrole.

La politique que préconisent le chef de l'opposition et les libéraux de Turner avalise la suppression de milliers d'emplois au Canada et le fait que les pays moins favorisés soient acculés à la faillite. Les deux grands partis voudraient que le Canada applique cette politique, mais nous devons l'en empêcher.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Comme il le sait, le dollar canadien vient encore de baisser, puisqu'il est tombé ce matin à 76.52 cents américains, ce qui constitue un nouveau record. Compte tenu de cette situation catastrophique, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien et la Banque du Canada ont l'intention de permettre aux taux d'intérêt de continuer à grimper pour maintenir la valeur du dollar canadien au niveau actuel? Dans l'affirmative, jusqu'où le ministre pense-t-il que le gouvernement devra hausser les taux d'intérêt pour atteindre cet objectif?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, puisqu'il attire notre attention sur le fait que notre dollar a baissé par rapport au dollar américain ces derniers jours, le député sait probablement qu'en même temps la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à toutes les autres devises importantes. Par ailleurs, toutes les grandes monnaies sont en baisse comparativement au dollar américain. Par conséquent, le dollar canadien se trouve dans une situation qui ressemble beaucoup à celle des principales autres devises à un moment où les taux d'intérêt augmentent aux États-Unis.

• (1120)

Cette hausse est due au déficit élevé du gouvernement et à d'importants emprunts du secteur privé. Ce phénomène attire des capitaux aux États-Unis, parce que le taux de rendement y est plus élevé. Il s'ensuit une hausse des taux d'intérêt au Canada et dans d'autres pays, ainsi qu'une diminution de la valeur des autres monnaies.

Ce qu'oublie le député en attirant l'attention sur le fait que toutes les principales devises ont baissé par rapport au dollar américain ces derniers jours, c'est que l'économie canadienne s'est bien comportée. Statistique Canada va publier ce matin les comptes nationaux pour le premier trimestre. Le député aura alors l'occasion de constater que le Canada a connu une croissance économique non négligeable au premier trimestre, puisque le taux a été de 0.8 p. 100.

M. Andre: Remarquable!

M. MacLaren: Pour les sceptiques d'en face, je souligne que 0.8 p. 100 représente un taux de croissance économique compris entre 4 et 5 p. 100 pour 1984. Le député d'en face tourne cela en dérision. Il trouve risible d'avoir un taux de croissance de 4 à 5 p. 100 en 1984. Pour sa part, l'OCDE est loin de se moquer de ces chiffres. En fait, cet organisme prévoit que cette année, seul le Japon fera mieux que nous.

L'économie du Canada se porte bien. Nous avons obtenu de bons résultats au dernier trimestre de 1983, et les chiffres révisés à la hausse vont être publiés aujourd'hui. En 1983, le taux de croissance a été de 3.3 p. 100, et non pas de 2.9 p. 100 comme le prévoyait le budget. En fait, l'économie canadienne a dépassé nos attentes. Dans ces circonstances, il est évident que nous avons une économie forte, en pleine croissance, et que nous nous trouvons par rapport au dollar américain dans la

même situation que toutes les autres principales nations commerçantes, en ce sens que nous sommes touchés par la hausse des taux d'intérêt aux États-Unis.

LA PROMESSE ÉLECTORALE DE 1980

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre, lequel vient d'expliquer la chute de notre dollar par la situation aux États-Unis et la politique du gouvernement américain. Lors de la campagne pour les élections de février 1980, le premier ministre actuel avait promis de «gérer l'économie de manière à faire baisser les taux d'intérêt du fait que la politique économique serait plus saine». Voilà ce que promettait pendant la campagne de 1980 le premier ministre qui était alors chef de l'opposition. Autrement dit, le premier ministre voyait un rapport direct entre les taux d'intérêt et une bonne gestion de l'économie de la part du gouvernement canadien, et non du gouvernement américain. Maintenant que l'escalade des taux d'intérêt a repris, pourquoi le parti libéral adopte-il une position diamétralement opposée en expliquant les problèmes par l'attitude des États-Unis plutôt que par l'incompétence du gouvernement?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député d'en face devrait savoir que l'évolution de la situation et les tendances économiques aux États-Unis ont de fortes répercussions au Canada. Comme 70 p. 100 de nos exportations sont dirigées vers les États-Unis, nous sommes vulnérables aux fluctuations des changes et des taux d'intérêt dans ce pays. Traditionnellement, à cause de cette vulnérabilité et de l'influence qu'exercent les taux d'intérêt américains au Canada, nous avons fait en sorte que nos taux d'intérêt dépassent d'un, de deux ou trois points ceux des États-Unis afin d'attirer et de conserver des capitaux au Canada.

Récemment, grâce au succès de la politique du gouvernement et à la croissance très réelle de l'économie canadienne, ainsi qu'à la baisse importante de l'inflation, les taux d'intérêt canadiens ont presque rejoint les taux américains. Aujourd'hui, pour la première fois depuis très longtemps, les taux d'intérêt canadiens dépassent seulement très légèrement ceux en vigueur aux États-Unis, et ils sont même inférieurs dans certains cas. Cela témoigne de la bonne gestion de notre économie.

Le député fait allusion à une sorte de système dans lequel le Canada ne subirait pas l'influence des taux d'intérêt américains. Dans sa question, il a cité certains propos du premier ministre. Permettez-moi de lui rappeller certaines paroles du critique financier de son parti, l'ancien ministre des Finances du gouvernement conservateur. Voici ce qu'il a dit en 1979:

• (1125)

Nous avons une économie libre, et les taux seront fixés par les forces de la concurrence.

C'est exactement ce qui se produit aujourd'hui. Nous avons une économie libre, et les forces de la concurrence contribuent à fixer les taux de la même manière qu'en 1979, quand le député de Saint-Jean-Ouest a tenu ces propos.

Si cette citation ne suffit pas au député d'en face, je lui rappelle également que l'ancien ministre des Finances du gouvernement conservateur avait déclaré ceci en octobre 1979: «Nous voyons aujourd'hui pourquoi les taux d'intérêt ont continué de grimper. Ils ont augmenté aux États-Unis. C'est pourquoi ils ont également subi une hausse au Canada.» La situation n'est nullement différente aujourd'hui. Nous avons une économie de libre-échange et les capitaux peuvent circuler librement entre nos deux pays. Les frontières sont ouvertes et, à moins que le député ne souhaite imposer un contrôle des changes entre nos deux pays, il sait que les taux d'intérêt en vigueur aux États-Unis continueront d'exercer une forte influence sur les taux d'intérêt canadiens.

LES ACTES DU GOUVERNEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Pendant les élections de 1980, le chef de l'opposition, qui est maintenant premier ministre, a déclaré que les taux d'intérêt élevés étaient dus à la saine gestion de l'économie par le gouvernement du Canada. Maintenant, les libéraux et le gouvernement actuel prétendent que les taux d'intérêt élevés, qui montent en flèche, sont dus aux tendances qui se manifestent hors du pays, sur lesquelles le gouvernement n'a aucune prise.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et, par son intermédiaire, aux électeurs du Canada, pourquoi les libéraux promettent une chose pendant une campagne électorale et font exactement le contraire lorsqu'ils sont élus grâce à ces promesses? Les libéraux avaient notamment promis de ne pas réglementer les prix et les salaires en 1974 et, ils avaient promis d'enrayer la hausse des taux d'intérêt et du prix de l'essence en 1980. Pourquoi cette duplicité? Pourquoi changer d'avis de la sorte? Pourquoi afficher une telle hypocrisie à des fins purement sectaires aux dépens des Canadiens qui sont punis par des taux d'intérêt élevés et par l'incompétence du gouvernement actuel?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'aurais cru que le terme «hypocrisie» lui resterait au travers la gorge. Après avoir entendu ses deux questions précédentes, je suis surpris d'entendre le député parler d'hypocrisie.

En fait, les taux d'intérêt ont considérablement diminué par rapport au record atteint il y a quelques années. Le député d'en face sait bien que les taux d'intérêt ont considérablement baissé au Canada. Les taux d'intérêt hypothécaires avaient dépassé 20 p. 100 et les taux bancaires avaient largement dépassé 16 p. 100. Les taux d'intérêt hypothécaires et le taux bancaire ont baissé par rapport aux sommets qui ont été atteints.

J'essayerai une fois de plus de faire comprendre au député que les taux d'intérêt canadiens subissent fortement l'influence des taux d'intérêt pratiqués en Allemagne, en Suisse, en France ou dans n'importe quel autre grand pays commercial. Par ailleurs, grâce à la façon dont le gouvernement gérait l'économie, nous avons eu l'occasion de ramener nos taux d'intérêt au niveau des taux américains. Ce n'est pas mal du tout, il n'en allait pas souvent ainsi autrefois. Les Canadiens en ont profité. Nous avons comblé le fossé qui existait entre les taux d'intérêt canadiens et les taux américains. Si le député d'en face pense qu'il existe une panacée nous permettant de nous libérer complètement de l'influence des taux américains alors que nous sommes un partenaire commercial important, en fait le principal partenaire des États-Unis, et que les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et le secteur

privé dépendent des marchés de capitaux américains, il se trompe du tout au tout.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE CHÔMAGE—LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, c'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. C'est vraisemblablement le seul homme au Canada qui ait encore quelque peu confiance dans le gouvernement et l'orientation qu'il a adoptée.

Si la situation est vraiment si merveilleuse et si la croissance du Canada est bien telle que le ministre nous l'a décrite, comment se fait-il que le chômage au Canada atteigne 11.7 p. 100, alors qu'il n'atteint que 7 p. 100 aux États-Unis? Comment se fait-il que les investisseurs canadiens qui ont du flair s'empressent de retirer leur argent de notre pays et d'aller l'investir aux États-Unis, contribuant ainsi à la dévaluation de notre dollar? Le cours de notre dollar tombe aussi rapidement qu'une pierre en chute libre et les taux d'intérêt atteignent à nouveau des niveaux très élevés.

Étant donné les circonstances que l'on pourrait qualifier d'état de crise, le ministre pourrait-il nous dire quand, à son avis, notre dollar ne vaudra plus que 70c. américains? Quand prévoit-il que les taux d'intérêt atteindront 15, voire 16 p. 100? Cela ne saurait manquer d'arriver un jour ou l'autre si le gouvernement ne se rend pas compte très bientôt de la gravité de la situation. Sa nonchalance et son optimisme béat ne sauraient satisfaire notre million et demi de chômeurs qui n'entretiennent plus guère d'espoir tant que le gouvernement actuel dirigera le pays.

• (1130)

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je préfère passer pour un optimiste béat plutôt que pour un défaitiste ou un prophète de malheur. Quoi qu'il en soi, je répondrai à l'une des six sous-questions que le député a posées.

Le député a fait état du chômage au Canada. Il devrait savoir que la population active a grandi chez nous plus rapidement que dans n'importe quel autre pays industrialisé de l'Ouest. Par exemple, de 1968 à 1984, elle a grandi de 40 p. 100 au Canada, alors que ce taux de croissance si était en moyenne que de 13 p. 100 chez les cinq autres pays participant au sommet. C'est dire qu'elle a grandi chez nous très rapidement. Elle dépasse de beaucoup celle de n'importe quel autre pays industrialisé.

Nous avons réussi à créer au Canada plus d'emplois que jamais à l'intention des chômeurs qui en cherchent. Malheureusement, compte tenu de la croissance extraordinaire de notre population active, le chômage au Canada se maintient à un niveau qui ne réjouit personne et que le gouvernement s'efforce de réduire au moyen de programmes tant du secteur privé que du secteur public.

LES PRÉVISIONS DU CONFERENCE BOARD DU CANADA

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, si l'on en croit le Conference Board du Canada, en 1984, le Canada connaîtra, à moins d'un changement de politique suite à des élections, le pire taux de croissance des 14 pays industrialisés visés par l'enquête qu'il a effectuée. Voilà la confiance que le Conference Board et les investisseurs internationaux ont dans la politique économique du gouvernement. C'est ce qui explique que notre dollar soit en chute libre, que les taux d'intérêt soient à la hausse et que notre million et demi de chômeurs n'aient aucun espoir d'avenir.

Le ministre a-t-il informé le nouveau chef de la gravité de la situation? Pouvons-nous nous attendre de sa part à certaines mesures? Le premier ministre actuel n'est manifestement pas disposé à agir. Le ministre pourrait-il offrir quelque espoir au 1.5 million de chômeurs canadiens ou bien alors va-t-il recommander à son chef de déclencher des élections le plus tôt possible, afin que les Canadiens puissent se prononcer sur la question?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, nous sommes prêts à des élections générales en tout temps. Nous battrons les conservateurs n'importe quand. Si mon vis-à-vis veut citer des statistiques du Conference Board, je lui en citerai tirées des sondages Gallup portant sur les élections. Il ferait bien de les lire. Il serait alors, peut-être, un peu moins confiant.

Cependant, s'il veut échanger des statistiques et citer le Conference Board, je voudrais citer un organisme qui est beaucoup plus prestigieux, l'OCDE. Dans son dernier rapport, cet organisme affirme que le taux de croissance du Canada en 1984 sera supérieur à celui de tous les autres pays industrialisés, sauf le Japon. L'OCDE prévoit un taux de croissance de 4.5 p. 100, soit, à peu de choses près, le même taux de croissance prévu par le gouvernement dans son budget d'avril. Les prévisions pour le Japon sont légèrement supérieures, 4.75 p. 100. Cependant, dans tous les autres pays industrialisés, le taux de croissance prévu est bien inférieur à celui du Canada. Ainsi, pour l'Allemagne il est de 3 p. 100 et pour les États-Unis, de 2.5 p. 100.

Le député s'engage sur la mauvaise voie lorsqu'il essaie, comme à son habitude, de peindre en noir l'avenir économique du Canada. Il devrait savoir que presque tous les secteurs de l'économie canadienne ont connu une croissance réelle au cours du dernier trimestre de 1983. Pour cette dernière année, le taux de croissance a été de 3.3 p. 100 et au cours du premier trimestre de 1984, tous les secteurs ont connu une croissance réelle . . .

M. le Président: La présidence trouve l'argumentation un peu longue. Les questions appellent manifestement de longues réponses. Quelquefois les réponses sont courtes et d'autres fois, longues, mais est-ce juste envers les autres députés qui essaient d'obtenir la parole jour après jour? La présidence a donc le regret d'interrompre l'honorable ministre. Le député d'Hamilton Mountain (M. Deans).

LE RAPPORT DE L'OCDE—ON DEMANDE UNE NOUVELLE POLITIQUE POUR RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question sera brève, même si je ne puis garantir que la réponse le sera également. Ma question s'adresse au même ministre. L'OCDE a également déclaré, en tenant compte de facteurs comme le chômage et la baisse de la production et de la demande intérieures que sur le plan des résultats, le Canada vient à l'avant-dernier rang de tous les pays examinés par l'OCDE. C'est le gouvernement de Margaret Thatcher, en Grande-Bretagne, qui occupe la dernière place. Le gouvernement a signalé dans ses documents budgétaires de cette année qu'il espérait ramener le taux de chômage à 10.1 p. 100 d'ici à 1985. L'OCDE a indiqué que, selon ses prévisions, le taux actuel de 11.7 p. 100 se maintiendra au cours des 18 prochains mois, au moins jusqu'à la fin de 1985. Selon cet organisme, ce problème est dû essentiellement aux taux d'intérêt élevés au Canada.

Je demande au ministre d'État quelle nouvelle politique le gouvernement compte proposer en vue de remédier aux problèmes de taux d'intérêt que nous connaissons actuellement et qui sont à l'origine du chômage, de la baisse de la demande intérieure et des conditions de vie misérables que sont obligées d'accepter certaines personnes?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député d'en face se trompe lorsqu'il cite l'OCDE, du moins s'il parle de son dernier rapport. En effet, l'OCDE a déclaré, après avoir examiné la situation du chômage au Canada, qu'elle s'attendait à un taux de 11 p. 100 cette année, et non de 11.7 p. 100, comme l'a dit le député. Voici ce que l'OCDE a dit au sujet de notre économie:

> L'an dernier, les résultats économiques du Canada ont été beaucoup plus positifs que prévu—la relance a favorisé une reprise de la production et une légère baisse du chômage, tout en freinant le taux d'inflation.

Il est un fait que l'OCDE reconnaît, ce que refuse d'admettre le député, que nous avons réussi à atteindre des volumes records d'exportation grâce au taux d'inflation, que nous avons pu ramener à moins de 5 p. 100 au Canada—et même à 4.8 p. 100 en avril dernier—et grâce à une productivité accrue. Nous avons également réussi à accroître notre productivité et notre position concurrentielle sur le marché international, à tel point que nous sommes en mesure d'adopter une politique de taux d'intérêt qui nous permettra de maintenir nos taux à un niveau égal, voire inférieur, à ceux des États-Unis.

Je tiens à répéter au député d'en face que c'est une véritable réussite sur le plan de notre gestion économique. S'il croit que nous pouvons isoler nos marchés financiers de l'incidence des marchés financiers américains, il se trompe.

Des voix: Règlement!

M. le Président: Les députés me demandent de rappeler la Chambre à l'ordre. Nous venons d'entendre six questions de suite qui étaient pratiquement les mêmes. La tenue d'un débat sur les taux d'intérêt, l'emploi et les prévisions pendant la période des questions pose de sérieux problèmes à la présidence, compte tenu de la longueur des réponses et de la nature des questions qui appellent de longues réponses. C'est aux députés de décider s'il doit y avoir un partage équitable avec les députés de l'arrière-ban du temps alloué à la période des questions. J'invite les députés et les ministres à ne pas oublier que certains de leurs collègues voudraient également obtenir la parole.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je suis très heureux que vous réprimandiez mes voisins. Il est temps qu'ils abrègent leurs questions.

Toutefois, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Étant donné que l'OCDE prévoit que le taux moyen de chômage des pays membres s'établira à 8.5 p. 100 dans un avenir prévisible, au moins jusqu'en 1985, que le taux d'intérêt au Canada atteindra vraisemblablement 11.7 p. 100—comme je l'ai déjà dit—au cours de la même période, et que, toujours selon l'analyse de l'OCDE, le Canada occupe l'avant-dernier rang pour sa performance économique, surtout à cause des taux d'intérêt, pourquoi le gouvernement ne songe-t-il pas à cesser de s'aligner sur les taux d'intérêt américains, pourquoi ne fait-il pas cavalier seul et ne tente-t-il pas d'assainir les finances du Canada, sans oublier, par ailleurs, que les Canadiens doivent travailler pour vivre?

• (1140)

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, pour ce qui est d'assainir les finances du Canada, le député devrait reconnaître que nous avons, au Canada, géré notre économie et les dépenses publiques aussi bien que n'importe quel pays industrialisé. En fait, monsieur le Président, le député ne tient pas compte d'un facteur signalé par l'OCDE, à savoir que la population active au Canada s'accroît plus rapidement que dans tout autre pays industrialisé, et ce, depuis vingt ans.

Il nous fallait donc, au Canada, créer des emplois pour beaucoup plus de gens que dans d'autres pays industrialisés, toutes proportions gardées. A vrai dire, monsieur le Président, nous avons créé trois millions de nouveaux emplois depuis 1968 au même rythme, sinon plus rapidement que d'autres pays industrialisés. Si le chômage sévit au Canada, ce n'est pas à cause d'une mauvaise gestion de l'économie, mais parce qu'un très grand nombre de nouveaux travailleurs se sont joints à la population active depuis vingt ans.

M. Deans: Monsieur le Président, cette réponse est tout à fait absurbe. Le million et demi de chômeurs canadiens sont, pour la plupart, des gens qui faisaient partie de la population active depuis longtemps et qui, depuis deux ans, ne peuvent plus trouver de travail.

LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LE CHÔMAGE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, étant donné que la réaction du gouvernement au fléchissement de notre dollar s'est apparemment manifestée en taux d'intérêt plus élevés au Canada, et que les taux d'intérêt élevés ont en fait entraîné du chômage, réduit le rendement économique de notre pays et affaibli la demande à la consommation, sans pour autant renforcer le dollar canadien, le gouvernement ne peut-il pas proposer d'autres mesures qui puissent contribuer à alléger de quelque façon les énormes problèmes qui découlent du chômage? Ne peut-il pas élaborer une nouvelle politique plutôt que de suivre servilement celle adoptée aux État-Unis, qui vise à résoudre les problèmes de ce pays et non les nôtres?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Le député d'en face devrait savoir, monsieur le Président, que le Canada est le principal bénéficiaire de la croissance économique aux États-Unis et, ce qui est encore plus important, l'un des principaux partenaires commerciaux de ce pays. Le député d'en face veut-il vraiment compromettre nos échanges commerciaux avec les États-Unis qui, je le répète, absorbent quelque 70 p. 100 de toutes nos exportations? Croit-il qu'il y ait moyen pour le Canada d'adopter une politique indépendante en matière de taux d'intérêt . . .

M. Deans: Oui!

M. MacLaren: . . . tout en continuant à bénéficier du commerce avec les États-Unis?

M. Deans: Oui!

M. MacLaren: Eh bien, je dirai au député d'en face que ce n'est pas possible.

M. Deans: D'autres pays l'ont fait.

M. MacLaren: C'est impossible. On ne peut maintenir un commerce florissant avec un autre pays et couper en même temps le mouvement des capitaux entre les deux pays.

M. Deans: Qu'a fait le Japon?

M. MacLaren: Le député d'en face croit-il en outre que nous allons restreindre le mouvement libre des capitaux dans le domaine du tourisme et de la vente des produits saisonniers? Allons-nous dire aux Bourses du Canada et des États-Unis qu'elles ne peuvent plus fonctionner librement et aux gouvernements provinciaux qu'ils ne pourront plus emprunter sur les marchés américains de capitaux?

M. Deans: Allez-vous dire aux chômeurs qu'ils peuvent crever de faim?

M. MacLaren: Il y aurait . . .

M. le Président: La présidence regrette encore une fois de devoir interrompre le député, mais trois intervenants seulement ont pu poser des questions dans les 25 dernières minutes. La présidence accorde maintenant la parole au député de Prince George-Peace River.

Questions orales

LES CATASTROPHES

L'ACCIDENT MORTEL DANS UNE MINE DE SUDBURY, EN ONTARIO

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Mines. Comme nous tous, il est certainement au courant des événements tragiques qui se sont produits à la mine de Falconbridge à Sudbury. Je sais qu'il se préoccupe autant que nous des familles des deux mineurs qui y ont perdu la vie. Peut-il profiter de l'occasion pour nous donner des nouvelles plus fraîches au sujet de la situation, surtout en ce qui concerne la sécurité dans la mine? Quelles sont les dernières nouvelles qui ont été communiquées au ministre?

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de sa question. Je suis certain que lui et tous les autres députés voudront se joindre à moi pour exprimer toutes nos condoléances aux familles des deux mineurs qui ont perdu la vie, M. Wayne St. Michel et M. Sulo Korpela, et je sais que nous espérons tous que les deux autres mineurs seront trouvés vivants.

Il s'agit certes d'un accident tragique et, à mon avis, il montre que nous devons redoubler d'efforts dans ce secteur pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. C'est précisément ce que nous comptons faire de ce côté-ci de la Chambre par l'entremise de CanMet. Nous sommes prêts à aider la société Falconbridge et le gouvernement de l'Ontario à mener leur enquête. Le ministre des Mines de l'Ontario demandera qu'on fasse enquête sur l'accident et notre direction des recherches est prête à y collaborer.

Dans l'ensemble, nous devons cependant redoubler d'efforts pour découvrir pourquoi ces choses se produisent afin d'essayer de les éviter à l'avenir. La mine est fermée pour l'instant et j'ignore quand elle pourra rouvrir, mais nous collaborons étroitement avec la société en cause et nous faisons tout ce que nous pouvons.

L'AVENIR DE LA MINE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je reconnais que c'est peut-être un peu vite pour que le ministre puisse évaluer la situation. Je sais que ses adjoints ont collaboré avec les fonctionnaires provinciaux qui sont sur les lieux. Une catastrophe comme celle-ci est toujours plus difficile à accepter pour une localité qui est déjà durement touchée par les conditions économiques défavorables qui existent dans l'industrie minière. Puis-je demander au ministre s'il acceptera de faire une déclaration, peut-être la semaine prochaine, au sujet de cet accident, et surtout au sujet de l'avenir de la mine? La mine peut-elle être réparée? Peut-on faire en sorte que les conditions de travail soient sûres? Le ministre peut-il nous garantir que l'on prendra toutes les mesures possibles pour protéger les emplois des mineurs qui sont provisoirement sans travail, car j'espère que ce sera seulement provisoire?

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, j'espère aussi que le problème n'est que temporaire et nous continuerons à communiquer avec l'entreprise et le ministère des Mines de l'Ontario pour nous assurer qu'on prend toutes les mesures possibles. Si la mine peut être rouverte d'ici quelque temps, j'espère qu'elle le sera. J'aurai certainement d'autres renseignements à ce sujet la semaine prochaine puisque nous communiquons régulièrement avec les autres intéressés.

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX MUSICIENS DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE VANCOUVER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, ma question était destinée au ministre du Revenu national, mais en son absence j'aimerais la poser au très honorable premier ministre, si j'ai son attention, et ce dans l'espoir qu'il aura le désir de prendre une décision finale pour la communauté artistique du Canada.

Le très honorable premier ministre sait bien que le traitement réservé aux musiciens de l'Orchestre symphonique de Vancouver en ce qui concerne leurs impôts est moins favorable que celui qui est fait à ceux de Toronto. Comme les conditions de travail dans les deux orchestres sont presque identiques, le très honorable premier ministre peut-il nous dire quand son gouvernement va cesser cette discrimination envers les Canadiens de l'Ouest, et quand va-t-il changer les règles concernant les musiciens de l'Orchestre symphonique de Vancouver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je regrette, mais je ne suis pas au courant de cette situation. Si le député m'en avait prévenu, j'aurais certainement pu vérifier les faits.

Je m'oppose cependant à l'insinuation qu'il fait, comme l'Opposition officielle le fait sans cesse, à savoir que nous faisons de la discrimination envers l'Ouest. Monsieur le Président, je ne sais pas quelle situation existe à Vancouver, comparé à la situation de Toronto. Je serais étonné, si la situation est telle que le député le dit, qu'il n'y eut pas par exemple à Halifax ou à Moncton une situation semblable.

Alors, est-ce que l'on fait de la discrimination envers l'Ouest ou envers l'Est? Je serais étonné qu'il n'y ait quelque orchestre du Québec qui ne soit pas dans une autre situation que celle de Toronto. Pourquoi donc cette manie de l'Opposition officielle, cette systématisation de la haine envers l'Ouest imaginée par le gouvernement? Cela revient dans toutes les questions, et j'en ai marre!

[*Traduction*]

LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX MUSICIENS DE TORONTO

M. Bill Clarke (Vancouver-Quadra): Monsieur le Président, je me demande si le premier ministre pourrait expliquer comment son gouvernement, par l'intermédiaire de son ministre du Revenu national, a pu prendre une décision destinée à modifier le traitement réservé aux musiciens de Toronto, alors que le sous-comité qui étudie la question n'a pas terminé ses travaux et n'est maintenant plus en mesure de prendre une décision au sujet de Vancouver?

• (1150)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai pas dit que nous n'étions pas en mesure de prendre une décision au sujet de Vancouver. J'ai dit que le député n'avait pas eu la courtoisie de m'avertir de sa question, et que par conséquent je ne connaissais pas la réponse. J'ai pris ombrage du fait qu'il ait insinué dans sa question que nous pratiquons une discrimination à l'encontre de l'Ouest, ce qui est une pure fabrication de sa part. Si les musiciens de l'orchestre de Toronto sont traités différemment de celui de Vancouver, ce n'est pas là qu'il faut en chercher la cause. Mais ce ne sera pas la première fois que l'autre côté tombe dans la mesquinerie.

M. Hnatyshyn: Rendez donc hommage à l'Ouest une autre fois.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER—LA SUBVENTION VERSÉE À LA SOCIÉTÉ EAST COAST ENERGY LIMITED

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai ici un rapport qui dit que le gouvernement du Canada a versé $1,645,540 à la société East Coast Energy Limited, entre le 1er janvier 1981 et le 31 décembre 1983. Dix pour cent des actions de cette société étaient détenus, pendant une partie de cette période, par un certain M. Walter Wolfe. M. Wolfe a déclaré qu'il avait participé au financement de la campagne pour se débarrasser de M. Clark.

Le gouvernement a-t-il fait enquête sur East Coast Energy pour voir si ses administrateurs faisaient de la politique, en même temps que la société recevait une subvention, et étaient donc payés, directement ou indirectement, avec l'argent du gouvernement canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne sais pas si une enquête a eu lieu. Je présume que le député ne porte pas d'accusations gratuites. Dans ce cas, nous allons enquêter. S'il se borne à diffamer, nous n'en ferons rien.

L'EXÉCUTION D'UN TRAVAIL POLITIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je m'inquiète des subventions de 1.6 million qui ont été versées à cette société dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. La personne nommée par M. Wolfe à K.D. Marine (Maritime) Ltd., M. Michael Cogger, a reçu entre $3,000 et $4,000 pour du travail politique. En juin 1981, un certain M. Alfred Doucet, actionnaire de East Coast Energy, a effectué du travail politique comme chef du personnel du chef de l'opposition. De ce fait, comment le gouvernement peut-il être sûr que l'argent qu'il versait ne servait pas à payer des administrateurs qui faisaient de la politique? Les gens nommés par M. Wolfe et ses administrateurs faisaient du travail politique dans d'autres compagnies où il avait des actions. Si le gouvernement n'a aucune assurance, ne vaudrait-il pas la peine de faire enquête étant donné que 1.6 million de dollars d'argent du gouvernement sont en cause?

M. le Président: La présidence s'inquiète de la nature de la question. Il semble qu'une telle question devrait figurer au *Feuilleton*, les réponses pouvant ensuite être reprises. Pour répondre à cette question il faut sans doute une connaissance assez précise du dossier et il semble peu raisonnable d'exiger cela du premier ministre ou d'un autre membre du cabinet.

M. Waddell: Monsieur le Président, je pourrais peut-être poser au premier ministre une question plus générale. Il doit s'inquiéter, comme beaucoup, du fait que les campagnes à la direction d'un parti politique deviennent passablement coûteuses. On peut facilement terminer dans les mains de la grande entreprise, des grands syndicats ou autre groupe de pression. Le premier ministre serait-il prêt à lancer une enquête sur le financement et la responsabilité financière, pour s'assurer que tout l'argent pour financer les campagnes à la direction d'un parti politique au Canada, au niveau fédéral, est versé en toute honnêteté.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je vois maintenant que le député présente des instances. C'est probablement une demande valable. Si j'enseigne les sciences politiques à l'avenir, j'en ferai le sujet d'une thèse pour l'un de mes étudiants.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA STABILISATION DU PRIX DE LA VIANDE ROUGE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Il a promis monts et merveilles aux agriculteurs pendant la compagne à l'investiture libérale. Il n'a pas réussi à faire grand-chose depuis 12 ans. Est-ce qu'il va déposer aujourd'hui le projet de loi concernant la stabilisation de la viande rouge? Dans l'affirmative, est-ce que son leader parlementaire lui accorde assez de temps pour le faire adopter? L'élevage bovin est en sérieuse difficulté au Canada, et les éleveurs comptent sur ce projet de loi pour les sortir du marasme.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, si le député veut regarder mes réalisations, il constatera qu'il y a très peu de ministres fédéraux de l'Agriculture qui ont donné d'aussi bons services que moi à l'agriculture.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: C'est justement ce que me disait John Turner l'autre jour.

M. Whelan: Toutes les choses que j'ai promises au cours de la campagne sont raisonnables et possibles, pour celui qui veut les réaliser. Je crois savoir que le projet de loi va recevoir la première lecture aujourd'hui. Nous avons déjà discuté de ce sujet, c'est un projet de loi raisonnable et je suis persuadé que nous pouvons le faire adopter, sans trop de retard pour que le 20 juillet, je crois, celui qui sera ministre fédéral de l'Agriculture puisse traiter de ce projet de loi avec les provinces. Ce sont elles qui le veulent, c'est le genre de mesure qu'elles veulent, et je le trouve raisonnable. Le député le verra quand ou le présentera à la Chambre aujourd'hui.

M. Schellenberger: Monsieur le Président, le ministre n'a pas l'air trop certain de rester à l'Agriculture. Peut-être est-il en train de nous annoncer quelque chose.

L'ADOPTION DU PROJET DE LOI

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, pourquoi le ministre a-t-il tant attendu pour présenter ces projets de loi? Le projet de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est ici, et l'agriculture en a autant besoin que de l'autre. Peut-il nous donner l'assurance qu'il va faire pression pour obtenir du temps de discussion, afin que ces projets de loi soient adoptés la semaine prochaine?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je répète que nous avons déjà eu des entretiens. La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ne prête pas à controverse. Je suis sûr que si la Chambre voulait y consacrer dix ou 15 minutes, nous pourrions les adopter tous.

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Il y a quelques semaines, il a déclaré que s'il devenait premier ministre, il fixerait le taux d'intérêt à 12 p. 100 pour les agriculteurs. Maintenant qu'il est sur le point de devenir premier ministre, a-t-il renoncé à ce taux de 12 p. 100, ou bien a-t-il abandonné les agriculteurs à leur sort?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'ai cité un Albertain bien connu, le chef de la société Nova, qui a dit en août 1982 que les taux d'intérêt ne devraient pas dépasser 12 p. 100 et qu'il devrait exister un contrôle monétaire à l'échelle internationale. Je suis certain que le député connaît cette personne. Je le connais assez bien pour lui parler, et je suis certainement d'accord avec son point

de vue. Ce serait peut-être encore mieux si nous avions la banque pour agriculteurs dont j'ai parlé. Elle pourrait s'appeler la banque d'Eugène, sinon de gènes.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PROTECTION DES FEMMES ENCEINTES AU TRAVAIL

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, seulement sept des 37 ministres sont présents. A défaut d'élections, il faudrait que quelqu'un se charge de les forcer à venir à la Chambre et à faire leur travail.

M. Rossi: Où est Mulroney?

M. Oberle: Il est en train de sauver le pays du désastre.

M. le Président: Le député n'ignore pas que toute observation sur la présence ou l'absence des députés est irrecevable. La présidence ne peut que constater que cette pratique semble se généraliser.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ignore lequel des sept ministres est disposé à répondre au nom du gouvernement, mais cette affaire me préoccupe vivement. Les députés d'arrière-ban de tous les partis s'inquiètent ou sujet de la sécurité au travail. Nous avons travaillé jusqu'à 1 h 30 ce matin pour tenter d'améliorer la sécurité des travailleurs. Cependant, il est maintenant flagrant que le gouvernement n'est pas disposé à accorder aux enfants à naître les mêmes droits et la même sécurité que nous accordons aux travailleurs.

Les femmes enceintes ne pourront pas refuser une tâche pour protéger la vie de leur futur enfant. Quand le gouvernement a-t-il pris cette décision, et est-il disposé à reconsidérer sa position? Je constate avec plaisir que le ministre du Travail vient de revenir à la Chambre. Peut-être répondra-t-il à cette question.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je trouve assez curieux que l'on commente ainsi, à la Chambre, des discussions qui ont eu lieu au Comité. La question a été débattue, et elle a même été votée et réglée au Comité.

[*Traduction*]

LA SECURITÉ DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je ne commente pas le résultat d'un vote au comité, je dis simplement que la porte-parole du gouvernement a dit aux députés des trois partis au Parlement que, aux termes de la politique gouvernementale, les enfants à naître ne jouiront pas de la protection qui est accordée aux autres personnes sur les lieux de travail. Je me demande quant cette décision a été prise. Le gouvernement est-il disposé à reconsidérer sa décision et à accorder cette protection aux enfants à naître? C'est tout ce que je demande.

• (1200)

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, le député se trompe du tout au tout. Il ne rapporte pas fidèlement les discussions qui ont eu lieu au comité. D'ailleurs, il n'a pas le droit de parler de ces travaux, et il le sait pertinemment. Le Règlement lui interdit de faire des observations au sujet des discussions qui se déroulent au comité. Celui-ci n'a même pas présenté son rapport. Je crois que le député commet une injustice flagrante en commentant les discussions qui ont eu lieu au comité et surtout en en faussant complètement le sens.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le ministre du Travail nous dira-t-il si la politique du gouvernement consiste à ne pas étendre aux enfants à naître l'application des règlements et pratiques régissant la sécurité au travail? Si telle est la politique du gouvernement, le ministre nous dira-t-il pourquoi? Le gouvernement est-il disposé à modifier cette politique?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, l'ancien chef de l'Opposition officielle, et ancien premier ministre, aurait été le bienvenu, hier soir, au Comité parlementaire pour faire valoir son point de vue. Cette question a été votée à l'occasion de l'étude du projet de loi, et je pense que je n'ai rien d'autre à ajouter à ce qui a été dit hier.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS MÉDICAUX

LE SUPPLÉMENT EXIGÉ DES PATIENTS OCCUPANT UN LIT POUR SOINS INTENSES DANS LES HÔPITAUX DE L'ONTARIO

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre d'État aux Finances pourrait peut-être nous dire ce qu'il en pense. En Ontario, certains hôpitaux font payer les lits pour soins intenses $100 par semaine en plus du coût normal. On fait payer ce supplément aux malades qui sont obligés d'attendre de se faire transférer dans un service de soins chroniques ou un foyer de soins. Quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre pour que l'Ontario mette un terme à cette extorsion scandaleuse dont sont victimes les malades et les personnes âgées?

M. le Président: Le secrétaire parlementaire peut répondre s'il le désire. Toutefois, il semble que ce soit là une question relevant du gouvernement provincial.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, vous avez parfaitement raison. Cette question intéresse avant tout les gouvernements provinciaux. En ce qui concerne le gouvernement fédéral cela relève de la loi canadienne sur la santé. Des sanctions ont été prévues. Si les provinces contestent la loi canadienne sur la santé, elles ont le droit de prendre des mesures juridiques. Nous estimons que la loi protège les citoyens. Nous demandons seulement aux provinces de faire ce que nous jugeons équitable. Si elles ne le font pas, nous avons les moyens voulus pour imposer des sanctions aux provinces.

M. le Président: Une brève question supplémentaire! La présidence a des doutes sur l'aspect juridictionnel de la question.

M. Heap: Monsieur le Président, si j'ai soulevé la question ici, c'est à cause de la loi canadienne de la santé que le secrétaire parlementaire vient de mentionner.

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Dan Heap (Spadina): Étant donné que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social paye une partie du coût du programme de santé de l'Ontario, va-t-il prendre des mesures pour que le gouvernement de cette province protège le programme de santé afin que ces patients ne soient pas obligés de payer un supplément de $100 par semaine? Quelles mesures le gouvernement prend-il pour veiller à ce que l'Ontario respecte les obligations qu'il a contractées en recevant de l'argent du gouvernement fédéral?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je comprends les inquiétudes du député. Je les partage ainsi qu'un grand nombre de mes collègues. Il comprendra, j'en suis sûr, que le gouvernement fédéral ne peut absolument pas intervenir dans un domaine qui relève des provinces. Le ministre de la Santé nationale poursuit les pourparlers avec les ministres provinciaux de la Santé. Le dialogue se poursuit. Le ministre a fait savoir ce qu'elle attend de l'Ontario au sujet de cette situation. Toutefois, les provinces sont libres d'agir à leur guise dans leur champ de compétence. Nous pouvons seulement faire appliquer les règlements ainsi que les stipulations de la loi canadienne sur la santé et prendre les sanctions que prévoit la loi.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CLARKE—LE LANGAGE JUGÉ ANTIPARLEMENTAIRE DE M. TRUDEAU

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, question de privilège. Je soulève une question de privilège en raison des remarques que le premier ministre (M. Trudeau) a faites en répondant à ma question au cours de l'heure précédente. J'ai constaté que le premier ministre avait quitté la Chambre. Je devrais peut-être réserver mon droit de parole et intervenir lorsque le premier ministre sera présent et après que j'aurai eu l'occasion de consulter le compte rendu dans le hansard. J'ai entendu le premier ministre employer les mots de «complète fabrication».

Me reportant à la 5e édition de Beauchesne, j'ai constaté au paragraphe 320(2) que l'on disait: «Depuis 1958, les expressions ci-dessous ont été tenues pour non parlementaires». Dans cette liste figure le mot fabrication. Avec la permission de Votre Honneur, je voudrais réserver mes droits.

M. le Président: Le député prétend-il que l'on a utilisé un langage antiparlementaire?

M. Clarke: Oui, monsieur le Président.

M. le Président: Si le député prétend que l'on a utilisé un langage antiparlementaire, la présidence s'interroge sur l'évolution des pratiques à la Chambre. Si la présidence essayait de faire appliquer tous les articles qui figurent sur la liste de 1958, les débats seraient singulièrement perturbés. La présidence examinera les bleus et verra si, à son avis, effectivement le langage était antiparlementaire, si telle est l'allégation du député.

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, bien entendu je n'ai pas eu l'occasion d'envisager toutes les conséquences de la déclaration que vous venez de faire. Toutefois, je pense que beaucoup d'entre nous à la Chambre s'inquiéteraient si la présidence se servait de cette occasion pour prononcer un jugement qui rendrait périmée une liste de termes . . .

M. Pinard: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Clark (Yellowhead): . . . jugés antiparlementaires dans cette Chambre. Si c'est bien ce que voulait dire le Président, je suis persuadé qu'il sera le premier à admettre que les députés voudraient avoir le droit de débattre de cette question avant qu'une décision ne soit rendue.

M. le Président: Depuis que l'actuel titulaire de la présidence occupe le fauteuil, le terme «fabrication» a été utilisé tellement de fois que je ne pourrais pas les compter. Si l'on veut obliger la présidence à revenir à la liste de 1958 et à essayer de la faire appliquer, je peux simplement dire que, de l'avis du titulaire actuel de la présidence, l'usage a changé tellement depuis ce moment-là que je ne pense pas que les députés l'accepteraient. La présidence est tout à fait prête à considérer les cas où l'on utilise un langage antiparlementaire. Si des députés estiment qu'on utilise un langage antiparlementaire, la présidence est tout à fait prête à envisager les différentes situations.

Toutefois, on ne peut pas s'attendre à ce que la présidence applique cette liste de façon absolue. La présidence a laissé passer le terme fabrication tellement souvent que lui demander, dans le cas présent, qu'elle le juge antiparlementaire, c'est lui demander de s'opposer aux pratiques récentes de la Chambre.

M. Clarke: Monsieur le Président, je suis persuadé que la présidence étudiera le compte rendu tel qu'il est et la liste telle qu'elle est. J'imagine que la présidence ne voudrait pas, par une de ses décisions, autoriser l'utilisation de tous les mots qui figurent dans la liste que le Président a appelée liste de 1958. On dit seulement que «depuis 1958, les expressions ci-dessous ont été tenues pour antiparlementaires». Si cette liste était considérée comme dépassée, nous verrions utiliser des expressions telles que «ignorant solennel, fauve malade, merde» et plusieurs autres comme «trahison» et «faux».

M. Pinard: Règlement, c'est antiparlementaire.

M. le Président: Ce n'est pas juste. La présidence a essayé de faire preuve de discrétion et de jugement. Je peux me souvenir d'un cas où elle a décidé que l'expression «chef reptile» n'était pas conforme à l'usage parlementaire. Le député d'Ottawa-Centre sourit parce qu'il se rappelle très bien de cet épisode. Laissez-moi citer la 20e Edition d'Erskine May, à la page viii de la préface:

• (1210)

Une telle liste ne peut jamais être complète et sa valeur pour la présidence apparaît de plus en plus douteuse. Ceux qui désirent apprendre les expressions qui sont considérées comme inadmissibles de temps à autre dans ce Parlement ou d'autres, peuvent continuer à consulter les volumes annuels de «The Table» (le journal de la Société des greffiers des Parlements du Commonwealth).

La présidence entend procéder de la façon suivante. Elle examinera signeusement les expressions qui sembleraient inadmissibles à la Chambre. L'emploi de langage antiparlementaire est quelque chose qui, d'après la présidence, nuit au décorum et à la dignité de cette assemblée. De ce fait, la présidence essaiera de faire preuve de jugement dans toutes les circonstances. Cependant, je signale aux députés que le terme «fabrication» a souvent été employé à la Chambre.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je m'inquiète, car parler de «complète fabrication» ou accuser quelqu'un de mentir, c'est du pareil au même. Si certains termes sont admis, le mot «mensonge» ne l'est pas. Or, ces expressions sont synonymes.

M. le Président: La présidence a accepté qu'on remplace «mensonge» par «fabrication». La présidence ayant demandé à un député de retirer ses paroles, ce dernier a répondu qu'il retirait l'accusation voulant que tel député ait menti, mais que les propos de ce dernier n'étaient que de la fabrication.

M. Hnatyshyn: C'est inacceptable.

M. le Président: La présidence l'a accepté. Les députés doivent s'attendre que la présidence soit raisonnablement cohérente. Qu'ils ne lui demandent pas de juger non parlementaires des expressions que des collègues du même parti que le député ont employées à maintes reprises.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, une fois n'est pas coutume mais, en l'occurrence, j'appuie de tout cœur la présidence et je propose à la Chambre, puisque nous sommes en 1984 et que la mode est «punk», que nous mettions à jour notre liste de jurons l'automne prochain.

M. le Président: Je doute que cette intervention soit très utile.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je vois que le leader parlementaire du gouvernement demande aussi la parole. J'allais proposer un moyen simple et direct de résoudre ce problème. Appelons les choses par leur nom: un mensonge est un mensonge.

M. le Président: Vous ne m'aidez pas beaucoup non plus.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, il y a plusieurs députés qui jouent les connaisseurs ici. Ils se comportent en véritables aliborons. Et je répète l'accusation: ils se comportent comme des aliborons.

Vous n'avez qu'à considérer les termes dans leurs justes contextes. Je pense qu'il n'est pas correct de prendre un mot, de l'isoler de son contexte, de l'interpréter subjectivement et de nous donner une interprétation erronée.

Alors, je pense que vous avez entièrement raison de dire que des listes de mots qui existent depuis 1958, et je vois ici le mot «ignoramus» . . . Apparemment, accuser quelqu'un d'être un «ignoramus», c'est antiparlementaire. Dire «ignoramus», c'est accuser quelqu'un d'être ignorant. Je trouve cela absolument ridicule. C'est dépassé! Je pense qu'on a entendu des expressions beaucoup plus provocantes que celle-là; et ceux qui prétendent aujourd'hui que le mot «fabrication» est antiparlementaire se comportent comme des aliborons.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je ne voudrais pas prolonger l'affaire, mais elle renferme un élément important. Je m'inquiète des conseils que vous donnent non seulement les néo-démocrates, qui voudraient maintenant que nous admettions les mots «mensonge et menteur», mais aussi le président du Conseil privé (M. Pinard) qui accepte qu'on tourne des députés en dérision.

Je sais, monsieur le Président, qu'à titre de député ayant acquis une assez longue expérience à la Chambre, vous comprenez parfaitement que l'intégrité même de notre institution se trouve ici en jeu. Il ne s'agit pas de savoir si certains sont dignes de siéger dans cette enceinte, mais bien s'il faut accepter d'empoisonner nos débats par des accusations personnelles qui sont déraisonnables dans notre contexte. Il faut éviter cela afin de débattre les vraies questions.

Les grandes questions et certains députés inspirent des sentiments très forts. Je ne crois pas du tout que ce soit là une question qu'il faille prendre à la légère. Je ne pense pas que la façon dont nous nous interpellons à la Chambre donne le moindrement matière à rigoler. Je ne vois absolument rien d'amusant dans tout cela.

Nous nous donnons la législature que nous méritons du fait de nos activités et de la façon dont se conduisent les députés. Il faut savoir faire la distinction entre les paroles prononcées à la légère et les accusations que l'on peut porter contre un confrère. Cela, les députés ne devraient jamais l'oublier, même en fin de législature.

Ce dont il nous faudrait tenir compte, c'est le fait que nous vivons dans un pays remarquable et travaillons dans une institution notable, dont nous ne sommes dignes que dans la mesure où nous nous témoignons mutuellement du respect, et cela en dépit de nos différences sur le plan politique.

M. le Président: Je suis parfaitement d'accord avec tout ce qu'à dit le député. Je vais réexaminer la question.

M. Clark (Yellowhead): Je ne tiens pas le moindrement à prolonger cette discussion. Je pense néanmoins que je devrais vous signaler une certaine difficulté qui risque d'embêter les députés, mais vous l'avez sûrement déjà constatée.

Jusqu'à présent, si l'on soupçonnait qu'une expression donnée pouvait être antiparlementaire, ou bien la présidence intervenait, ou bien un député faisait un rappel au Règlement en se fondant sur la liste des expressions interdites. Je comprends que, avec le temps, certaines expressions soient devenues acceptables par la force des choses, alors qu'elles ne l'auraient jamais été auparavant, et que cette liste aurait peut-être lieu d'être remaniée. Toutefois, si le président a besoin de la liste pour ses interventions sur ces questions, il en va de même pour les députés.

Je demande donc tout simplement qu'on nous communique la liste, ou les principes qui doivent nous guider en matière d'expressions à éviter à la Chambre, car nous qui siégeons à la Chambre et qui risquons de nous rendre coupables d'avoir employé un tel langage aimerions bien connaître les nouvelles règles du jeu. Voilà tout ce que je demande.

M. le Président: La requête de l'honorable député est très raisonnable. Il n'est cependant pas facile d'y donner suite. La présidence réexaminera néanmoins la question.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Claude Malépart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, de la part du président du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le projet de loi C-50, tendant à modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Questions au Feuilleton

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1220)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 171, 533, 632 et 715.

[*Texte*]

LE COMITÉ CONSULTATIF D'EXPERTS POUR LE TRAITEMENT DES ALGIES INTENSES

Question nº 171—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif d'experts pour le traitement des algies intenses et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, il y a un comité consultatif d'experts pour le traitement des algies intenses. Il a été établi par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 31 décembre 1982, date à laquelle le ministre écrivit à chaque membre pour confirmer sa participation aux travaux du comité.

1. *a*) et *b*)(i) On précise ci-après la composition du comité consultatif d'experts ainsi que les antécédents ou compétences de chaque membre:

Questions au Feuilleton

Dr Gordon W. Bethune,
Professeur
Département de chirurgie
Université de Dalhousie
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Dr Louise M. Chevalier
Professeur associé
Université McGill
Directeur, Service d'oncologie
Hôpital pour enfants de Montréal
Montréal (Québec)

Dr John G. Edmeads
Professeur associé
Université de Toronto
Chef, Division de neurologie
Centre médical Sunnybrook
Toronto (Ontario)

Dr Robert A. Macbeth
Vice-président exécutif
Société canadienne du cancer et
Institut national du cancer
du Canada
Toronto (Ontario)

Dr J. William Meakin
Directeur exécutif
Cancer Treatment and Research
Foundation de l'Ontario
Toronto (Ontario)

Dr Paul A. Mitenko
Professeur associé de médecine
et de pharmacologie
Université du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)

Dr Balfour M. Mount
Professeur de chirurgie
Université McGill
Directeur, Soins palliatifs
Hôpital Royal Victoria
Montréal (Québec)

Dr Ian H. Plenderleith
Professeur de médecine
Université de Colombie-Britannique
Chef clinique, Oncologie médicale
Cancer Control Agency de la Colombie-Britannique
Vancouver (Colombie-Britannique)

Dr Yves Quenneville
Professeur clinique associé
Département de psychiatrie
Université de Montréal
Montréal (Québec)

Dr Edward M. Sellers (président),
Professeur de médecine
Université de Toronto
Directeur, Recherche clinique
Institute Addiction Research Foundation
Toronto (Ontario)

(ii) Les membres du comité, consultatif d'experts ont été nommés pour la période nécessaire à la réalisation de la mission du comité, à savoir préparer un document d'étude ou une monographie thérapeutique sur la conduite médicale à tenir vis-à-vis des douleurs violentes.

c) Les membres du comité ne reçoivent pas de traitement. A titre d'experts-conseils médicaux, ils reçoivent des honoraires de $250 par jour, pour les périodes pendant lesquelles ils participent aux réunions du comité, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement et d'hébergement engagés pour participer à ces réunions, conformément au règlement sur les voyages du gouvernement fédéral.

Les sommes totales reçues jusqu'à présent par chaque membre s'établissent comme suit: (Note: Dépenses pour déplacement et hébergement pour la réunion du 9 mars 1984 pas encore disponibles.)

	Rémunération	Déplacements et hébergement
Dr G. E. Bethune	$ 1,500	$ 2,170.39
Dr L. M. Chevalier	2,250	1,593.40
Dr J. G. Edmeads	2,250	363.15
Dr R. A. Macbeth	2,250	955.25
Dr J. W. Meakin	3,000	726.92
Dr P. A. Mitenko	4,250	3,021.85
Dr B. M. Mount	2,000	1,203.74
Dr I. H. Plenderleith	2,250	4,796.71
Dr Y. Quenneville	2,625	1,617.23
Dr E. M. Sellers	4,375	1,090.56

d) Financement additionnel: (i) Conseillers spéciaux auprès du comité (non-fonctionnaires)

	Rémunération	Déplacements et hébergement
Dr D. Jasinski	Nil	Nil
Dr R. Melzack	$ 250	$ 230.00
Dr H. Mersky	250	297.75
Dr R. Twycross	750	1,206.80

(ii) Déplacements des fonctionnaires—$4,109.80.

(iii) Autres frais d'administration (location des salles de réunion, accueil, location des tableaux à feuilles mobiles, photocopies)—$1,616.17.

2. *a*) Le mandat du comité consultatif d'experts pour le traitement des algies intenses se définit comme suit: (i) préparer un document d'étude ou une monographie thérapeutique pour distribution au Canada sur la conduite médicale à tenir vis-à-vis des douleurs violentes. (ii) examiner dans le cadre de ce document l'usage optimal de diverses drogues analgésiques, en établissant si la médecine a besoin de l'héroïne pour le traitement des douleurs liées aux tumeurs malignes préterminales.

b) Sans objet. Le comité a été créé en 1982-1983; la première réunion étant prévue pour l'année financière 1983-1984.

c) Le comité ne s'est pas réuni en 1982-1983. Il n'existe aucune règle fixant la fréquence des réunions. Cependant, il est à prévoir que le comité se réunira au moins sept fois en 1983-1984.

d) Ni rapports ni recommandations n'ont été publiés pendant l'année financière 1982-1983. Un rapport est prévu durant l'année 1984.

L'ÉACL—LA DIRECTION ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Question nº 533—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de l'Énergie atomique du Canada Limitée et, dans chaque cas, combien lui a-t-on payé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne l'Énergie atomique du Canada Limitée:

1. Direction de l'ÉACL

a) Nom	*b*) Fonctions
Robert Després	Président du conseil d'administration
James Donnelly	Président-directeur général
L. Amyot	Vice-président, Québec
P. R. Côté	Vice-président et directeur général, Maritime-Nucléaire
H. T. Hughes	Vice-président, personnel
D. D. Molnar	Vice-président, finances
A. J. Mooradian	Vice-président principal
W. P. O'Neill	Vice-président exécutif et directeur général des finances
A. Scott	Secrétaire
R. Veilleux	Vice-président, affaires publiques et gouvernementales
T. A. Wardrop	Conseiller juridique
E. Deslauriers	Trésorier

Conseil d'administration de l'ÉACL

a) Nom	*b*) Fonctions
Robert Després	Président du conseil d'administration
James Donnelly	Président-directeur général
B. A. Beneteau	Vice-président Northern Telecom Limitée
L. J. Celeste	Vice-président, planification New Brunswick Telephone Company Limited
A. Charron	Président, Levesque Beaubien Inc.
M. A. Cohen	Sous-ministre, ministère des Finances
D. A. Golden	Président du conseil d'administration Télésat Canada
P. M. Liba	Vice-président exécutif CanWest Broadcasting Ltd.
H. W. Macdonell, C.R.	Associé, McCarthy and McCarthy
G. M. MacNabb	Président, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie
D. J. Smith	Président, Ellis-Don Limited
P. M. Tellier	Sous-ministre, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

L'ÉACL estime que l'information sur les traitements individuels est de nature personnelle et confidentielle et c'est pourquoi on ne peut la divulguer publiquement. Cependant, le total des traitements versés aux membres de la direction de l'ÉACL à l'égard des postes mentionnés ci-dessus au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983 s'est chiffré à $ 999 699; les membres du conseil d'administration ont reçu $ 47 100.

M. A. Scott n'est pas compris dans ce total parce qu'il n'était pas membre de la directin en 1982-1983.

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES STRATÉGIES FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'EAU

Question nº 632—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif sur les stratégies fédérales en matière d'eau et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Comité s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): 1. Oui. *a*) Voir ci-après. *b*)(i) M. Peter Pearse, président, Mme Françoise Bertrand, membre, M. James MacLaren, membre.

(ii) M. Pearse—Professeur d'économique et de foresterie à l'université de la Colombie-Britannique et spécialiste de la gestion des ressources, il est membre du Conseil économique du Canada et a dernièrement assumé les fonctions de commissaire d'une commission d'enquête sur les pêches de la côte du Pacifique.

Mme Bertrand—Vice-doyenne à la Gestion des ressources de l'université du Québec à Montréal.

M. MacLaren—Président, jusqu'à tout récemment, de sa propre société nationale d'ingénieurs-conseils à Toronto.

(iii) Dix-huit mois pour les trois membres à partir du 27 janvier 1984.

c)(i) Traitement—Président—$400 par jour jusqu'à concurrence de $80,000 pour toute la durée du mandat. Membres—$300 par jour jusqu'à concurrence de $45,000 chacun pour toute la durée du mandat. Frais de déplacement—Chaque membre recevra le paiement de ses frais de déplacement en conformité des directives du Conseil du Trésor.

(ii) Dépenses. Aucune.

d) Un plafond de $1,500,000 a été fixé pour les travaux du Comité: Traitement des membres, traitement d'un secrétariat à plein temps composé de cinq employés, déplacements, travail à forfait, dépenses engagées lors d'audiences publiques et publication de rapports.

2. *a*)*b*)*c*)*d*) Non. Sans objet.

Mandat du comité consultatif chargé des stratégies fédérales en matière d'eau

Compte tenu de la géographie particulière du Canada et du rôle de l'eau en tant que ressource naturelle ayant des dimensions importantes à l'échelle nationale et intergouvernementale, le Comité présentera d'ici 18 mois un rapport et des recommandations sur ce qui suit et, tout particulièrement, sur les stratégies que le gouvernement canadien devrait adopter pour la mise en œuvre de ces recommandations; il:

(1) déterminera et confirmera la nature des problèmes naissants relatifs à l'eau, ainsi que les dimensions de ces problèmes lorsque plusieurs compétences entrent en jeu;

(2) déterminera les réserves disponibles et les exigences futures posées par la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydriques, de manière à assurer de meilleures conditions sanitaires, le bien-être et la prospérité des Canadiens ainsi que la poursuite de la croissance économique régionale et le maintien de la qualité du milieu canadien et fournira, le cas échéant, des estimations des coûts et des avantages;

(3) cherchera à connaître l'opinion des gouvernements et des organismes gouvernementaux, des citoyens, des groupes, de l'industrie et du monde universitaire concernant les problèmes tels les réserves et les exigences posées par leur solution;

(4) fera le point sur la nature des connaissances et du savoir-faire scientifiques ainsi que du monde de la recherche appliquée à la gestion des ressources hydriques au Canada et des besoins supplémentaires à cet égard.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

Question nº 715—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif de la Commission canadienne du lait et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Comité s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

M. André Bachand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. Oui, conformément à l'article 5 de la Loi sur la Commission canadienne du lait. *a*) Le Comité consultatif éclaire la Commission canadienne du lait sur les questions qui relèvent de la loi et qui lui sont soumises par le ministre ou la Commission.

b)

(i)	(ii)	(iii) Mandat	
Membres	Expérience et affiliation	Début	Fin
Claude Chevalier (Président du Comié)	Publicité des produits laitiers. Bureau laitier du Canada.	01/11/83	01/11/86
Ken McKinnon	Producteur laitier. Ontario Milk Marketing Board	01/11/81	01/11/84
Jacques Boucher	Producteur laitier. L'Office des producteurs de lait du Québec	01/11/83	01/11/86
Raynald Giroux	Transformateur laitier. Agropur	14/01/83	13/01/86
Neil Gray	Transformateur laitier. Fraser Valley Milk Producers Association	01/11/81	01/11/84
Raymond Lafrance	Transformateur laitier. St. Albert Co-Operative Cheese Manufacturing Association	06/10/83	01/11/86
Gilbert Vienneau	Détaillant d'aliments. Le Conseil canadien du commerce de détail	20/12/83	20/12/86
Eugène Vallée	Détaillant d'aliments. Association des détaillants du Québec	14/01/83	14/01/86
Victoria Billingsley	Avocate des consommateurs. Association des consommateurs du Canada	14/01/83	13/01/86

c) Le gouverneur en conseil fixe le traitement et les dépenses conformément au paragraphe 6(2) de la loi sur la Commission canadienne du lait: Les membres reçoivent tous la même allocation de $200 par jour pour l'assistance aux rencontres du Comité ainsi que $200 par jour pour la durée du voyage, aller et retour, en plus des dépenses pour le voyage et le logement.

Membres	
Claude Chevalier	$ 2,107.35
Ken McKinnon	$ 7,098.34
Jacques Boucher	$ 6,625.05
Raynald Giroux	$ 6,129.72
Neil Gray	$ 15,077.15
*Dwight Stacey	$ 4,141.81
*François Goulet	$ 2,034.30
Eugène Vallée	$ 5,434.55
Victoria Billingsley	$ 17,033.19
Gilbert Vinneau	Aucun
Raymond Lafrance	Aucun

*Ancien membre

d) Aucun autre financement direct n'est fourni; cependant, certains frais de secrétariat (fourniturs, papeterie, etc.) sont supportés par le budget de la Commission canadienne du lait.

---

2. *a*) Le Comité s'est réuni deux fois en 1982-1983.

b) Il n'y a pas de nombre obligatoire de réunions.

c) Le Comité a examiné d'autres systèmes de fixation du prix national de la poudre de lait écrémé, la promotion et la vente des produits laitiers au secteur de la restauration, la qualité et les programmes de surveillance de la qualité des produits laitiers, le comportement face à l'aspect nutritif et la salubrité des produits laitiers, la coordination des annonces de l'augmentation des prix du lait industriel et du lait de consommation, les nouveaux utilisateurs de la poudre de lait écrémé, des produits laitiers à faible teneur en matières grasses, etc.

d) Les opinions et les recommandations du Comité ne sont pas publiés mais figurent dans le compte rendu des réunions.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Schellenberger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire a filé sans perdre de temps, mais je voudrais lui signaler que les questions nos 302 à 317 inclusivement ont été inscrites au *Feuilleton* le 20 décembre. Le gouvernement est en marché pour vendre la Société des transports du Nord, et on n'a pas encore répondu à ces questions. On m'a promis d'y répondre. Le secrétaire parlementaire le fera-t-il la semaine prochaine?

M. le Président: Le député a fait valoir son point de vue. Il aura sans doute l'occasion de revenir à la charge, s'il en est besoin.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION CONCERNANT LA NAISSANCE DES ENFANTS

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, vous savez sans doute, comme je l'ai dit hier, que la Chambre consent à l'unanimité à ce que la deuxième lecture du projet de loi C-47 ait lieu maintenant, sans débat. Je voudrais ensuite invoquer le Règlement pour donner un aperçu des travaux de mardi.

M. Pinard (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-47, tendant à modifier la loi sur les Indiens, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permament des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, nous étudierons, mardi, le projet de loi C-5, dont a fait rapport le comité après l'avoir examiné une dizaine de minutes; puis, le projet de loi C-7, à l'étape du rapport; le projet de loi C-8, également à l'étape du rapport; le projet de loi C-49, qui a été présenté hier, et le projet de loi C-43. Nous allons procéder dans cet ordre-là.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE

M. Russell MacLellan (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-40, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. MacLellan (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, peut-être le secrétaire parlementaire préférerait-il prendre la parole avant moi, et je suis prêt à la lui céder s'il le désire.

M. le Président: On vient de me signaler qu'un ministre aurait dû proposer la motion de troisième lecture du projet de loi C-40 au lieu du secrétaire parlementaire. M. Pinard va donc proposer la motion.

M. MacLellan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux simplement dire que je veux bien céder la parole au député d'Oxford (M. Halliday).

M. Halliday: Monsieur le Président, je suis heureux d'amorcer le débat de troisième lecture. Je pensais que le secrétaire parlementaire parlerait le premier et j'espère qu'il aura du nouveau à nous apprendre sur ce projet de loi. Nous avons soulevé certaines questions au comité et nous espérions que le ministre ou son secrétaire parlementaire en parlerait ce matin.

D'abord, je suis un peu déçu de l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin). Nous étudions une importante mesure sur les pensions, sujet auquel Mme le ministre s'est vivement intéressée au fil des ans, et je m'étonne qu'elle n'ait pas cru bon de la présenter elle-même à la Chambre à la troisième lecture. Je suppose que des affaires pressantes la retiennent ailleurs et je ne veux sûrement pas bouder son secrétaire parlementaire. J'ai coudoyé des ministres et des secrétaires parlementaires depuis mon élection il y a dix ans et j'avoue qu'aucun secrétaire parlementaire ne s'est montré aussi coopératif et impartial avec l'opposition que le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacLellan). Nous lui savons gré de collaborer avec nous, car il nous arrive parfois de montrer trop de parti pris sur des questions importantes.

Quoi qu'il en soit, l'absence du ministre nous déçoit. Je m'attendais qu'elle nous annonce de nouvelles formules ou des solutions ingénieuses aux problèmes de sécurité du revenu des handicapés, surtout ceux qui touchent des prestations pour accidents du travail. Enfin, nous espérons que le secrétaire parlementaire va soulever cette question.

Comme nous en sommes à la troisième lecture, je rappelle que cette mesure tend à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, plus particulièrement les prestations maximales payables sous forme de supplément de revenu garanti. Nous sommes tous d'accord: certains retraités ont vraiment besoin d'un plus gros supplément de revenu garanti. Nous sommes heureux que le gouvernement ait décidé de relever ces prestations à un niveau raisonnable.

De plus, le projet de loi prévoit des modifications de forme incontestées, entre autres celles qui ont trait aux conditions de résidence et à la rétractivité pour les personnes qui, pour une raison quelconque, n'ont pas présenté leur demande de prestations dans le délai prévu. Nous ne tenons pas à engager le débat sur cette question ni à mettre en doute le bien-fondé des modifications de forme.

Quant à l'objet général du projet de loi, monsieur le Président, l'opposition officielle est tout à fait d'accord et disposée à appuyer cette mesure. N'empêche que nous devons signaler au gouvernement et aux Canadiens que ce projet de loi ne s'attaque pas vraiment au problème de la réforme des pensions. Compte tenu des nombreuses promesses que le gouvernement fait depuis des années—au moins cinq ans—et des interventions répétées de M^me^ le ministre elle-même sur la nécessité de réformer les pensions, nous nous attendions vraiment à quelque chose de plus définitif et de plus étoffé au sujet des pensions, surtout avec les élections qui s'annoncent.

Examinons la portée du projet de loi C-40 et l'augmentation très peu généreuse du supplément de revenu garanti qu'il prévoit. Le montant réel de l'augmentation sera de $25 à compter du 1^er^ juillet prochain et de $25 de plus à compter du 1^er^ décembre, soit un total de $50. Je ne vais pas citer de statistiques au cours du débat de troisième lecture, mais je tiens à rappeler à la Chambre, au secrétaire parlementaire et, par son intermédiaire, au ministre, que lorsque la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti ont été établis dans notre pays, le montant maximum de ces paiements combinés était aligné directement sur le salaire industriel moyen. Le paiement maximum que l'on pouvait recevoir, en vertu de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, représentait environ 20 p. 100 du salaire industriel moyen. Certains auraient pu prétendre que ce n'était pas suffisant, mais néanmoins, c'est ce qui a été accepté à l'époque. Il est intéressant de noter qu'aujourd'hui, malgré cette augmentation de $50, le paiement maximum équivaut à seulement 14 p. 100 du salaire moyen.

• (1230)

Le gouvernement aurait pu tout à fait éviter de proposer cette mesure de rattrapage s'il avait mieux traité les personnes du troisième âge depuis le début. Après leur avoir accordé un paiement initial qui représentait 20 p. 100 du salaire moyen dans l'industrie, pourquoi n'a-t-il pas jugé bon dans l'intervalle—et le même gouvernement est resté au pouvoir presque tout le temps depuis lors—de maintenir ce rapport? Au contraire, il a laissé l'écart se creuser, de sorte que le rapport est aujourd'hui de 14 p. 100, tout simplement parce qu'il a refusé d'augmenter suffisamment les paiements pour maintenir ce rapport, compte tenu de l'inflation qui a sévi dans notre pays. Il est décevant de devoir examiner ce projet de loi qui aurait pu être tout à fait inutile si le gouvernement avait tenu sa promesse initiale d'offrir un paiement équivalant à 20 p. 100 du salaire industriel moyen.

Voyons un peu les atermoiements auxquels le gouvernement s'est livré ces dernières années, et surtout cette année, pour proposer une modification aussi simple à la loi sur la sécurité de la vieillesse. M^me^ le ministre a répété au cours des années que les pensions étaient l'une de ses priorités. Nous l'avons crue sur parole. Dans le discours du trône de décembre 1983, le gouvernement disait qu'il allait accorder la priorité à l'augmentation des prestations versées aux pensionnés, et surtout à ceux qui ont droit au supplément de revenu garanti. Puis, il y a eu le budget du 15 février dernier. A l'époque, il y a plus de quatre mois, le gouvernement s'est engagé à proposer des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse, en vue de relever les paiements insuffisants au titre du supplément de revenu garanti. Après avoir attendu tout ce temps, les députés de l'opposition officielle ont trouvé ridicule d'attendre encore davantage pour saisir la Chambre des communes de cette question.

Parmi les sujets que nous, de l'opposition officielle, jugions de la plus grande priorité figurait celui de la réforme des pensions. Par conséquent, nous avons profité de l'une de nos très rares journées de l'opposition, le 10 mai, soit presque trois mois après que le gouvernement eut promis dans son discours du budget de proposer des modifications à la loi, pour soumettre toute la question du débat de la Chambre, étant donné que le gouvernement n'avait encore rien fait. Le député de Kinsgton et les Îles (M^lle^ MacDonald) et le député de Provencher (M. Epp), entre autres, on mené un débat très enlevé, attirant l'attention de la Chambre et des Canadiens sur le défaut du gouvernement de bien s'occuper des pensionnés canadiens. En dépit de nos exhortations de ce jour-là, il nous a fallu attendre jusqu'au 29 mai pour que le gouvernement présente en première lecture un projet de loi très simple qui prévoit, en fait, de hausser de $25 en juillet et de $25 de plus en décembre les prestations versées conformément aux dispositions relatives au SRG de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

On a moins tardé pour présenter le projet de loi en seconde lecture, soit le 4 juin. Évidemment, le gouvernement s'est alors rendu compte que le temps pressait. Lorsqu'on considère tout le temps que le gouvernement a mis à produire le projet de loi C-40, qui vise seulement à augmenter les versements de $50, on se rend compte que ses intentions étaient autres. En fait, ce n'était pas de verser $50 aux personnes âgées qui intéressait le gouvernement. Il cherchait surtout à offrir quelque chose qui lui rapporterait au moment des élections. C'est pourquoi, un mois ou deux avant la dissolution probable des Chambres, on nous a proposé une mesure qui aurait pu être présentée à la fin de février ou au début de mars si le gouvernement n'avait pas eu des motifs inavoués.

Nous n'avons pas fait obstacle à la deuxième lecture. Nous pensions qu'il s'agissait d'une modification essentielle à la loi sur la sécurité de la vieillesse, une modification que nous devions voter le plus rapidement possible au profit des personnes âgées. Nous avions hâte de franchir l'étape du comité, ce qui fut fait peu après la deuxième lecture parce que le gouvernement n'avait pas le choix s'il voulait que la mesure soit adoptée avant la fin de la session. Sauf erreur, le comité a siégé à trois reprises pour examiner le projet.

Il y a quelques instants, j'ai calculé le nombre d'heures que nous y avons consacrées à l'étape du comité. Si mes calculs sont justes, en l'espace de trois jours, nous y avons consacré un peu moins de trois heures, un tout petit peu moins. Des témoins sont venus témoigner devant le comité, dont madame le ministre, ce que nous avons apprécié. Nous avons pu ainsi lui poser des questions. Sa collaboration a été excellente et elle s'est efforcée de nous répondre. Elle n'a pu cependant répondre à certaines questions, par exemple en ce qui concerne les prestations que touchent les accidentés du travail, c'est-à-dire 25,000 Canadiens, et la suppression ou la réduction du supplément de revenu garanti. Bien sûr, elle est au courant du problème, et elle nous a promis d'en rediscuter avec ses collègues. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous expliquer un peu l'attitude de ses collègues du cabinet qui se sont dit déçus des résultats des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu aux dépens de ces 25,000 Canadiens.

Le ministre et ses collaborateurs étaient chargés des programmes sociaux et du régime de pension—et je dois dire qu'ils ont répondu d'une façon acceptable à nos questions—mais il y a une chose qui est restée dans l'ombre. Je veux parler des résultats des études entreprises par le ministère fédéral et d'autres ministères provinciaux au sujet de la sécurité du revenu des invalides. Nous avons été particulièrement déçus du fait que, pour une question aussi importante aux yeux des Canadiens que la réforme des pensions, le projet que nous avions sous les yeux ne prévoyait qu'une légère augmentation du supplément de revenu garanti. Lorsque nous avons été saisis d'un sujet aussi important que la réforme des pensions, nous n'avons pas eu la chance d'entendre d'autres témoins au comité. C'était évidemment à cause du manque de temps. On l'a probablement fait exprès car le gouvernement a repoussé la première lecture du projet de loi presque à la toute fin de la session de telle sorte qu'il a été impossible pour le comité d'examiner de façon plus approfondie certains des aspects importants d'une question aussi vaste que la réforme des pensions.

• (1240)

Le secrétaire parlementaire nous dira sans doute qu'un groupe de travail a étudié la question, et c'est vrai. Malheureusement, le ministre a refusé jusqu'à maintenant de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail à part celle concernant la hausse du supplément de revenu garanti.

J'ai signalé le fait que le projet de loi à l'étude, aussi souhaitable qu'en soit l'objet, est complètement insuffisant en ce concerne la réforme des pensions. J'ai signalé que le ministre ne cessait de nous répéter depuis cinq ans à quel point la réforme des pensions lui paraissait importante, qu'une conférence nationale avait eu lieu sur le sujet il y a deux ou trois ans, qu'un groupe de travail s'est attaqué à la question et que nous en avons discuté également au Parlement. Après tous ces efforts déployés au Parlement, dans le secteur privé et à l'échelle nationale étant donné la conférence nationale qui a eu lieu à Ottawa, le gouvernement n'a toujours pas présenté de mesure définitive ou substantielle susceptible de réformer utilement notre régime de pensions.

Le besoin et l'urgence s'en font de plus en plus sentir. Le ministre le dit et reconnaît ce fait. Nous avons vu ce qui arrive lorsque se produit un fort gonflement de la population scolaire aux niveaux élémentaire et secondaire, et la pression que ce phénomène exerce sur la société en général pour pouvoir accueillir cet accroissement de la population de ce groupe d'âge.

Le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) a fait allusion aujourd'hui à l'augmentation massive de la population active et des pressions que ce phénomène exercent sur notre société. Or nous voyons maintenant le gouvernement libéral refuser d'anticiper ce qui se produira lorsque nous observerons ce même gonflement de la population des personnes âgées de plus de 65 ans.

Si nous n'en tenons pas compte de façon intelligente dès maintenant et nous contentons d'en parler, nous éprouverons de grandes difficultés dans quelques années, en l'an 2000 par exemple, lorsque la population de ce groupe d'âge augmentera massivement. Le gouvernement devrait procéder à la réforme des pensions et faire en sorte non seulement de pourvoir à l'entretien des personnes âgées, mais aussi de les maintenir en bonne santé.

Ce qui me rappelle qu'il y a à peine quelques mois, nous avons débattu le projet de loi C-3 sur la santé. Nous étions aux prises alors avec les mêmes difficultés qu'aujourd'hui. C'est le gouvernement qui avait pris l'initiative de ce projet de loi, sous prétexte d'améliorer les soins de santé fournis aux Canadiens. Lorsque nous avons examiné le projet de loi, nous avons rencontré les mêmes difficultés qu'aujourd'hui par suite des changements que le gouvernement voudrait apporter à l'ancienne loi de la sécurité de la vieillesse. Ces changements à la loi sur la santé, de nature technique, visaient seulement à permettre au gouvernement fédéral de punir les provinces qui ne remplissaient pas certaines obligations qu'à son avis elles devaient remplir.

Comme c'est le cas avec le projet de loi C-40 dont nous sommes saisis aujourd'hui, dans le projet de loi canadien sur la santé on ne se souciait guère d'envisager les besoins futurs des Canadiens en matière de soins de santé. Il est pourtant lié au même groupe d'âge considérable de notre population. Quand les Canadiens très nombreux qui appartiennent a ce groupe d'âge atteindront 65 ans, leurs soins de santé coûteront extrêmement cher. Ils coûteront en effet quelque 50 p. 100 de plus que ce qu'il nous coûte actuellement par rapport à l'ensemble de la population. C'est une situation que nous devons régler avant qu'elle ne devienne critique.

C'est la seconde fois en six mois que le gouvernement libéral présente un projet de loi insignifiant, afin de résoudre un problème très minime dans le domaine des soins de santé ou des pensions. Il ne s'attaque pas aux véritables problèmes, à savoir ce que nous ferons dans le domaine des soins médicaux et des pensions lorsqu'une grande partie de la population aura 65 ans et plus.

Le 17 mars de l'année dernière, il y a 15 mois environ, le ministre a brossé le vrai tableau de nos besoins en matière de pensions. Ce qu'elle a dit à ce moment-là, c'est fondamentalement ce que je dis aujourd'hui. Elle avait alors reconnu les faits. Je ne nie pas qu'elle comprenne ce que je dis. Je suis persuadé qu'elle sera la première à l'admettre. Elle a reconnu alors que la situation exigeait une réforme des pensions. Quinze mois plus tard, aucune modification importante n'a été apportée à notre régime des pensions pour remédier à la situation dont elle a parlé, si ce n'est cette simple augmentation de l'aide sociale. Tout ce que nous obtenons dans ce projet de loi, c'est une augmentation de $50. Cette mesure ne renferme ni de nouvelles idées ni de nouvelles façons d'aborder le régime des pensions. Il s'agit d'une simple augmentation à des fins électorales, afin de convaincre les Canadiens que le parti libéral est un bon parti qui leur donnera un petit peu plus d'argent. Les libéraux ont refusé de dire aux Canadiens que des modifications de ce genre étaient insuffisantes. Il faut modifier fondamentalement notre régime des pensions en fonction des difficultés qui affligent notre pays à l'heure actuelle.

Cela est lié de très près à la question des pensions. Je vous ferai grâce d'une longue énumération de chiffres. Comme je l'ai dit hier, l'étape de la troisième lecture n'est pas le moment propice pour étaler des chiffres. Cependant, permettez-moi de rappeler au ministre et à son secrétaire parlementaire qu'on parle beaucoup du seuil de pauvreté. Le ministre prétend que grâce à cette augmentation de $50 prévue dans le projet de loi C-40 le revenu des personnes déshéritées qui vivent en-dessous du seuil de pauvreté atteindra ce seuil. C'est possible, si vous faites la moyenne de ceux qui vivent dans des régions rurales et des petites localités et de ceux qui vivent dans les régions urbaines, mais dans les faits, la situation est bien différente.

Même suite à cette augmentation du minimum versé au titre de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, le revenu des pensionnés ayant droit à ces paiements et vivant dans des villes de 20,000 habitants ou plus sera inférieur de $1,900 environ au seuil de pauvreté. Ainsi, il est faux de prétendre que le revenu des pensionnés canadiens atteindra ce qu'on appelle le seuil de pauvreté. Des dizaines de milliers de Canadiens vont rester en deça du seuil de la pauvreté, surtout les citadins. J'espère que le secrétaire parlementaire va en tenir compte. S'il a des chiffres pour réfuter cela, nous aimerions les connaître.

L'autre grand sujet de déception, l'autre lacune de ce projet de loi c'est qu'il ne règle pas les graves problèmes des femmes retraitées de la vieillesse. Le ministre a été parmi les premiers à la Chambre à déplorer le montant insuffisant des pensions versées aux femmes dans ce domaine. Il n'y a pas de sujet qui soit plus négligé, même par le gouvernement, que les pensions des femmes. Au fil des ans, ma collègue de Kingston et les Îles a cherché sans doute plus que tout autre membre de la Chambre à sensibiliser la Chambre et le gouvernement au fait qu'une des grandes lacunes de notre régime canadien de pensions, c'est que les femmes âgées n'ont pas de pension suffisante. Et cela est vrai non seulement pour les travailleuses, dont certaines, bien sûr, sont mieux pourvues que d'autres, néanmoins les femmes sont moins bien servies que les hommes, mais c'est également vrai pour les ménagères.

• (1250)

La plus grosse lacune de notre régime de pensions concerne les deux ou trois millions de Canadiennes qui sont ménagères, donc qui font au foyer leur travail quotidien, au profit du pays et au profit de leur famille. Le gouvernement n'a encore rien fait pour assurer à ces femmes une pension quelconque, alors que tout gouvernement qui se respecte devrait s'intéresser à leur sort. Mais le gouvernement actuel, qui parle depuis des années et des années de la nécessité de réformer les pensions, et malgré que le ministre soit au courant depuis 15 mois de la triste réalité, n'est pas encore parvenu à présenter à la Chambre un projet de loi qui redresse cette situation.

Les Canadiens doivent comprendre, j'imagine, que c'est là une des lacunes de l'actuel gouvernement libéral. Je pense que les Canadiens sont en train de se dire, s'ils ne l'ont pas déjà fait, que le moment est venu de changer de gouvernement s'ils veulent avoir les projets de loi sur lesquels ils comptent. Les Canadiennes ont compris depuis longtemps je pense que le gouvernement actuel n'a pas envie d'adopter ce genre de loi. Il a eu des années pour le faire. A part les séminaires, conférences, et débats parlementaires il n'y a rien eu de concret. Rien n'a été fait pour les Canadiennes dans le domaine des pensions.

Je voudrais maintenant aborder un autre sujet auquel j'ai fait brièvement allusion tout à l'heure. C'est là une des autres faiblesses de cette mesure. Je veux parler des pensions pour les invalides et les handicapés. J'ai eu le privilège de siéger pendant trois ans au comité spécial de la Chambre sur les invalides et les handicapés. C'est une des expériences les plus enrichissantes et les plus satisfaisantes que j'ai eues au cours de mes dix années de vie parlementaire. Ce comité était présidé avec beaucoup de compétence par celui qui est maintenant ministre d'État à la Petite Entreprise et au Tourisme (M. Smith). Il a très bien su diriger les travaux du comité. C'est à lui que revient tout le mérite du rapport du comité. Ce rapport a fait l'objet de critiques injustifiées de la part de certains députés qui lui ont reproché d'être trop détaillé.

Je pense qu'on doit féliciter ce comité d'avoir présenté 130 recommandations dont certaines portaient sur les pensions et la sécurité du revenu. Environ 11 de ces recommandations concernaient plus précisément la sécurité du revenu des invalides. Je trouve regrettable que certains députés des deux côtés de la Chambre aient été déçus par ce rapport. L'administration de la Chambre a également suggéré des changements en ce qui concerne l'approbation des dépenses du comité, ce que je trouve assez inquiétant. L'administration a fait ces suggestions parce que nous avons dépensé un peu d'argent supplémentaire pour produire un excellent rapport présenté de façon nouvelle et comportant un certain nombre de photos de personnes handicapées visant à montrer qu'un handicapé était quelqu'un comme vous et moi, monsieur le Président. A cause de ces photos et de notre présentation nouvelle nous avons sans doute utilisé un peu plus de papier et des photos couleur qu'on ne trouvait pas jusqu'ici dans les rapports parlementaires. Voilà qu'on cherche maintenant à réduire les dépenses pour les rapports ultérieurs du comité.

Le rapport de ce comité a sans doute été le plus percutant qui ait jamais été préparé par un comité parlementaire spécial. Il a été acclamé mondialement par différents groupes de handicapés. Il a fallu en réimprimer le texte par trois fois, ce qui prouve que, dès sa première publication, les Canadiens ont compris qu'il fallait à tout prix faire quelque chose dans le domaine, et que le rapport a été si bien accueilli qu'il a fallu en imprimer d'autres exemplaires. Soit dit en passant, si j'ai tenu à en parler aujourd'hui, c'est pour la bonne raison que ce comité spécial sur les handicapés a consacré passablement de temps à la question de la sécurité du revenu des Canadiens handicapés, et c'est donc pertinent à la discussion d'aujourd'hui. Dans ce groupe d'handicapés, on en compte un grand nombre qui sont âgés de plus de 65 ans et qui ont droit aux prestations de la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti.

Notre comité a essayé de faire ressortir dans son rapport le fait, entre autres choses, que les handicapés, à cause de leur état, sont tenus d'effectuer des dépenses qui sont épargnées aux personnes saines de corps—et si l'on me permet un soupçon de vantardise, je pourrai rappeler que je suis sans doute celui qui a le plus insisté là-dessus. Si nous voulons assurer à ces gens un revenu convenable pendant leurs vieux jours, tâchons de leur fournir plus que les prestations habituelles de supplément de revenu garanti et de sécurité de la vieillesse. Ces prestations sont insuffisantes. Ces gens ont besoin de plus d'argent du fait de leurs dépenses supplémentaires. Voilà une des recommandations dont le gouvernement a complètement fait fi jusqu'ici dans son analyse du rapport du comité sur les handicapés.

J'insiste sur la nécessité des plus concrètes pour le gouvernement de trouver le moyen d'indemniser convenablement les handicapés du pays, de leur assurer la sécurité du revenu, et de reconnaître le fait qu'ils ont à effectuer des dépenses plus fortes que la moyenne des gens. Mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor), lorsqu'il est intervenu à l'étape de la deuxième lecture, et plusieurs autres députés, notamment le collègue du secrétaire parlementaire, le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall), ont eux aussi fait valoir que les personnes âgées touchant le SRG et des prestations d'invalidité, ces dernières du fait d'accidents de travail survenus bien des années auparavant, accuseront une certaine perte de revenu puisqu'il leur faudra dorénavant inclure ces indemnités dans le calcul de leurs revenus aux fins du SRG.

En terminant, je voudrais aborder deux ou trois autres points. D'abord, les prestations insuffisantes de notre régime de pensions sont dues aux résultats catastrophiques de la politique économique du gouvernement. Celui-ci n'a pas été capable d'instaurer des mesures économiques qui nous auraient donné le moyen de payer des pensions convenables aux personnes âgées. Le président du Conseil national de recherches, M. Larkin Kerwin, a reconnu lui-même que le gouvernement libéral avait cru bon, peu après la Seconde Guerre mondiale, d'adopter une politique visant à ne pas engager de crédits dans la recherche et le développement. Ces dépenses auraient été nécessaires en vue d'assurer la bonne santé de notre économie aujourd'hui. Voilà pourquoi l'économie japonaise est très dynamique alors que la nôtre fait si piètre figure par rapport au Japon et aux États-Unis.

Si le gouvernement s'était donné une politique différente il y a quelques années en acceptant d'investir dans la mise en valeur de notre économie, nous aurions aujourd'hui un régime de pensions beaucoup plus adéquat. Mais il a préféré employer l'argent qu'il possédait pour venir à la rescousse de Maislin, renfluer de Havilland et acquérir les postes d'essence de Petrofina au lieu d'augmenter les pensions versées aux Canadiens âgés.

Je vais terminer en précisant que l'opposition tient à ce que le projet de loi C-40 soit adopté. En effet, nos retraités ont désespérément besoin de cette hausse de $50. Nous sommes pleinement d'accord sur cette augmentation, tout en sachant qu'en réalité, si ce projet de loi nous est présenté de nombreux mois après que le gouvernement a admis l'existence de ce problème, si on en saisit la Chambre un mois seulement avant la fin de la session, c'est bien par opportunisme politique. Le gouvernement nous présente cette mesure législative uniquement parce qu'il est pressé, pour des considérations politiques, de faire savoir aux personnes âgées du Canada que les libéraux s'intéressent présumément à elles, et c'est pourquoi il offre aux prestataires du SRG un supplément de $50 par mois. Je ne pense pas que les Canadiens se laisseront berner par une mesure comme celle-là quand viendront les élections dans quelques mois.

• (1300)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je suis persuadé que le député d'Oxford (M. Halliday) a raison. Il est tout à fait possible que les mesures qui sont présentées le soient pour des raisons strictement politiques. Si tel est le cas, je ne saurai me satisfaire de ces mesures. D'ailleurs je n'en serai pas satisfait même si ce n'était pas le cas. Franchement, tout gouvernement qui pense qu'il peut acheter les voix du public canadien avec $600 par année se berce d'illusions. Par conséquent, peu m'importe la raison, puisque de toute façon le résultat est insuffisant.

Tout d'abord, je voudrais féliciter le député d'Oxford. Il a traité d'un grand nombre de sujets d'inquiétude connexes et parfaitement légitimes. J'ai noté particulièrement ses remarques sur le sort des femmes âgées seules. Il est vrai que, c'est quelque chose qui devrait préoccuper le gouvernement en priorité. De même, je suis d'accord avec la proposition qu'il a faite à la fin de son discours à propos de l'aide financière à ceux qui appartiennent à la catégorie des invalides. Cette question n'a pas été suffisamment envisagée par le gouvernement. Nous devons trouver de nouveaux moyens, plus innovateurs, d'accorder une aide supplémentaire. La majorité de ceux qui appartiennent à cette catégorie de défavorisés ne bénéficieront pas des avantages de cette mesure particulière. Je mentionne ces deux éléments parce que je les ai trouvés intéressants et qu'ils touchent également d'autres questions voisines, mais qui n'y sont pas reliées directement.

Le projet de loi à l'étude est donc totalement insuffisant. C'est un autre exemple du rapiéçage que pratique le gouvernement dans le domaine de l'aide financière. A bien des égards, c'est trompeur puisqu'on avait l'impression—une impression qui persiste depuis la présentation de cette aide—qu'il y aurait une augmentation des pensions. On en concluait que les pensionnés canadiens en bénéficieraient tous, alors qu'il s'agit simplement de ceux qui sont seuls et qui reçoivent le SRG. C'est regrettable.

Personne à la Chambre ne niera que mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a toujours été à la pointe du débat sur l'insuffisance des pensions au Canada, depuis une époque où beaucoup d'entre nous n'étions même pas nés. N'eussent été sa tenacité, sa force de caractère et sa capacité à influencer la direction prise par le gouvernement par ses simples paroles, l'insuffisance des pensions que nous connaissons maintenant serait encore plus grave. Je sais que si mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre était ici aujourd'hui, il serait le premier à prendre la parole pour essayer de convaincre la Chambre des communes de faire ce que je propose—procéder à une augmentation immédiate du niveau de base de la sécurité de la vieillesse.

Il faut bien admettre au Canada que cette façon fragmentaire d'assurer la sécurité du revenu ne satisfera pas les bénéficiaires d'aujourd'hui ni, d'ailleurs, le grand nombre de personnes qui seront un jour bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Je tiens à dire au secrétaire parlementaire, en l'absence du ministre, que cela coûte cher, je ne le nie pas, d'offrir une pension suffisante aux Canadiens. Je veux bien admettre que certains membres de notre société protesteront en disant que le coût est trop élevé. Mais je tiens à bien préciser que je ne suis absolument pas de cet avis, et que de tels propos sont choquants. Les gens qui ont les moyens et qui mènent une existence confortable peuvent prétendre, et ils le font souvent, qu'il en coûte trop cher pour garantir à d'autres moins chanceux qu'eux un niveau de revenu satisfaisant durant leur retraite et que c'est impossible à faire. Nous devons repenser nos programmes de dépense des deniers publics. S'il est vrai que le Trésor actuel ne peut pas trouver les fonds nécessaires pour offrir une pension suffisante à ceux qui prennent leur retraite et qui ont contribué à ériger notre pays, et s'il est vrai que nous devons le faire, le moment est on ne peut mieux choisi pour nous y mettre. Le gouvernement a une responsabilité à assumer qui va bien au-delà de son mandat. Le gouvernement et la plupart des députés doivent supposer que les initiatives qu'ils prennent au nom des Canadiens seront profitables à long terme et que les législatures successives approuveront la nouvelle orientation qu'il faudra proposer. Nous devons prévoir dans notre régime de pension non seulement la base satisfaisante dont je parle, mais également un moyen de garantir à ceux qui prennent leur retraite et qui ne peuvent compter que sur leur pension comme moyen de subsistance qu'ils pourront tenir tête à la hausse régulière du coût de la vie. Je suis disposé à être parmi les premiers à dire que, quel qu'en soit le prix, nous devons l'assumer. Nous devons trouver l'argent nécessaire par tous les moyens et c'est pourquoi nous devons nous y mettre sans tarder.

Il y a eu des rapports à ce sujet. Mon collègue et ami le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) a siégé à un comité chargé d'examiner les problèmes des pensions, et notamment le rapport entre les pensions privées et publiques, ou entre le régime de sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada, ainsi que tous les programmes d'aide qui en découlent, comme le supplément de revenu garanti, sans oublier les prestations supplémentaires accordées par certaines provinces aux personnes âgées.

Le problème qui se pose, c'est d'évaluer l'apport des femmes au foyer dans notre société. Quel est leur apport à la croissance globale de la société? Comment l'évaluer puisqu'elles ne touchent aucun revenu? Je ne crois pas que personne ait réussi à résoudre cette question de façon satisfaisante. On a fait un certain nombre de recommandations à cet égard, mais ce qui m'inquiète, c'est que le Parlement ne semble pas avoir la volonté politique d'y donner suite. Nous pouvons trouver le temps de faire bien des choses à la Chambre des communes—certaines qui en valent la peine, d'autres moins. Mais une question aussi fondamentale que celle de garantir à une femme, qui a travaillé à la maison, élevé ses enfants et vaqué aux soins du ménage toute sa vie, un revenu de retraite, en raison de son âge ou de la perte de son mari ou de son partenaire, afin de lui permettre de subsister dans une société à laquelle elle a tant apporté, ne semble pas, pour une raison ou une autre, suffisamment importante aux yeux de la Chambre des communes. Or, pour nombre de Canadiennes, ce problème est d'une importance cruciale.

• (1310)

Cela m'inquiète, monsieur le Président, que nous finissions par nous contenter d'une augmentation de $50 par mois pour quelques personnes dans le besoin. Chacune d'elles sera sans doute ravie de recevoir ces $50 de plus, mais cette augmentation est loin d'être suffisante et ne saurait satisfaire à tous leurs besoins. Nous arrivons toujours à trouver le temps de nous occuper des problèmes de ce genre, mais le temps nous manque toujours pour nous pencher sur la question fondamentale qui consiste à savoir comment nous pourrions mettre sur pied un programme de soutien du revenu. Il est peut-être temps que nous songions à un moyen de garantir un certain niveau de revenu. Nous devrions peut-être changer notre façon d'aborder le problème. La façon dont les pensions elles-mêmes ont été accordées dans le passé n'est peut-être pas la bonne. Nous devrions peut-être songer à adopter un programme de revenu annuel garanti qui, je le signale à mon collègue, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), serait plus facile à financer. Ces questions sont difficiles à régler, mais je pense que le député conviendra que nous pouvons y parvenir.

Selon moi, la Chambre des communes devrait s'efforcer pendant la session de trouver une solution au problème du revenu annuel garanti. Je pense que cela est important. Nous pourrions ensuite essayer de régler diverses questions parmi lesquelles il y aurait non seulement les problèmes des retraités, mais aussi la façon de fournir un revenu suffisant aux invalides. Nous pourrions alors aborder les problèmes des célibataires, qui passent leur vie seuls, peut-être sans régime de pension approprié. Nous pourrions nous pencher sur bien des aspects du problème du chômage et sur la retraite anticipée. Qu'arrive-t-il aux gens lorsqu'ils deviennent trop vieux pour faire le travail qu'ils ont toujours fait, même s'ils continuent à avoir besoin d'un revenu suffisant pour faire face à leurs obligations? Que peut-on dire à un manœuvre qui a toujours fait un travail difficile et astreignant, lorsqu'il commence à ralentir

à l'âge de 50 ou de 60 ans? Ces travailleurs ne peuvent plus grimper sur des immeubles élevés pour fixer les boulons qui retiennent les poutrelles d'acier. Que peut-on dire à ces travailleurs lorsqu'ils sont congédiés ou lorsqu'ils ne peuvent plus travailler tous les jours à monter des charpentes et ne sont pas admissibles à une pension ou à un régime d'aide quelconque? Ce serait ridicule de leur dire de se chercher un autre emploi.

Au demeurant, nous éludons la véritable question. Et la question que nous devons résoudre aujourd'hui, c'est de savoir comment faire pour que tous les travailleurs canadiens, y compris ceux qui travaillent à la maison, puissent gagner assez pour assurer leurs besoins élémentaires. Je ne parle pas de luxe, mais de besoins élémentaires, fondamentaux. On n'en parle jamais et il le faudrait pourtant. La seule question qu'on se pose toujours, c'est celle-ci: Avons-nous les moyens de leur donner un autre petit supplément? Ne pourrions-nous pas faire quelque chose pour tel ou tel groupe? Serait-il possible de donner des prestations de chômage à telle ou telle autre catégorie de gens? Ne pourrions-nous pas, par exemple, combler les besoins de certains individus qui diffèrent un peu de ceux du restant de la société? C'est à mon avis comme cela qu'il faudrait agir mais nous comblons les besoins à la cuillerée sans jamais envisager le problème dans son ensemble.

Et le véritable problème en l'occurrence, c'est comment faire pour que les gens gagnent suffisamment pour assurer leurs besoins. C'est pourtant pour qu'ils puissent pourvoir à leurs besoins que le travail existe, que l'assurance-chômage existe quand il n'y a pas de travail, que les caisses d'indemnisation des travailleurs existent aussi pour les faire vivre en cas d'accident, que l'assistance publique existe en dernier ressort et c'est aussi pour cette raison que nous avons adopté le Régime des pensions du Canada et que nous en faisons maintenant profiter ceux qui sont malades. Toutes ces mesures ont été adoptées pour des raisons humanitaires, ou peut-être pas vraiment, mais ce sont certes les raisons qu'on a invoquées pour les adopter. On a donc admis que les besoins financiers étaient des besoins fondamentaux qu'il fallait assurer.

Tout cela pour dire que je suis déçu de la mesure que nous étudions aujourd'hui, je le dis sans ménager mes paroles, non pas parce qu'elle ne sera pas profitable aux intéressés, mais parce qu'elle ne règle pas le vrai problème. Certes, un tien vaut mieux que deux tu l'auras. Tout vaut mieux certes que de laisser les choses dans l'état où elles sont actuellement. Je voudrais toutefois savoir que nous aborderons les vrais problèmes à la Chambre. Il faut commencer par s'assurer que les comités de la Chambre des communes se mettent à voir sérieusement ce qu'il faudrait faire pour créer un programme de revenu de base garantissant aux Canadiens, peu importe leur situation à n'importe quel moment, un revenu au moins suffisant pour répondre à leurs besoins quotidiens.

On pourrait se demander, et je sens qu'on va le faire, comment nous allons évaluer les besoins quotidiens de base.

M. Gamble: Bravo!

M. Deans: J'apprécie le fait que le député ait applaudi, le député de—quelle est sa circonscription?

M. Gamble: C'est très bien, continuez à divaguer.

M. Deans: Je ne divague pas. Voici ce que je veux dire: je peux comprendre qu'une personne aussi riche que le député conservateur s'attende à ce que ses besoins de base soient bien plus grands que ceux du néo-démocrate moyen. Par conséquent, je comprends que le conservateur moyen ne veuille pas partager ses gains mal acquis avec les autres membres de la société.

M. Gamble: Pourquoi ne partagez-vous pas vous-même?

M. Deans: Je comprends que les conservateurs veuillent des programmes prévoyant une évaluation des revenus pour humilier les citoyens situés au bas de l'échelle en les obligeant à fournir des informations sur leur vie quotidienne.

M. Gamble: Personne n'a dit cela.

M. Deans: Je comprends la position des conservateurs.

M. Gamble: Vous rêvez en couleurs de nouveau.

M. Deans: J'ai connu l'époque des conservateurs. Je connais la doctrine du parti conservateur. Le député qui pousse des exclamations accentue quotidiennement la tendance qui veut que les nantis s'accrochent à leurs biens et que les personnes démunies aillent au diable.

M. Gamble: C'est votre théorie. C'est ce que vous faites.

M. Deans: C'est l'attitude typique des conservateurs. J'ai écouté le député lorsqu'il a participé à la course à la direction du parti conservateur, mais j'ai vu clair dans son stratagème . . .

M. Taylor: J'invoque le Règlement.

M. Deans: . . . lorsqu'il a essayé de faire croire que, d'une façon ou d'une autre, il était . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Bow River (M. Taylor) invoque le Règlement.

M. Taylor: Monsieur le Président, attendons une autre fois pour discuter de politique. Il est question des handicapés et des pensionnés.

M. Deans: Cette interpellation est intéressante. Vous avez peur d'entendre la vérité, n'est-ce pas? Je le répète, je comprends la philosophie conservatrice et je ne suis pas étonné qu'ils refusent d'accorder des prestations minimales aux gens dont je parle.

M. Taylor: C'est tout à fait faux et vous le savez.

M. Deans: Je ne suis pas étonné qu'ils veulent garder ce qu'ils ont, peu importe comment ils l'ont acquis, et refusent de partager avec les autres.

M. Taylor: Quelle foutaise!

M. Deans: Rien n'a changé. A ce sujet, monsieur le Président, j'admets bien volontiers que si ces députés-là croisaient un pauvre dans la rue, un prestataire d'un programme social quelconque, ils seraient les premiers à sortir leur porte-monnaie et à lui donner un dollar. Je l'admets, car ils sont charitables. Ils pensent que s'ils donnent quelque chose à une personne pauvre, elle devrait leur en être infiniment reconnaissante.

M. Taylor: C'est de la foutaise.

M. Deans: Malheureusement, ils n'ont pas l'air de se rendre compte qu'il y a des milliers, voire des dizaines de milliers de pauvres comme ce pauvre qu'ils croisent dans la rue. C'est de ces gens que nous parlons aujourd'hui. C'est bien beau la générosité individuelle, mais ce n'est pas suffisant, car les gens ont droit à un revenu convenable. Je sais que les conservateurs n'ont pas l'habitude de faire des propositions pareilles, ni même de les écouter. Si les conservateurs croient pouvoir arriver à mettre sur pied pareils programmes, qu'attendent-ils pour le dire? Je trouve leurs propos insultants.

• (1320)

Toutefois, je me permets de dire pour conclure que ce projet de loi sera adopté parce qu'il contribue à résoudre un petit problème bien précis. Mais le problème véritable et fondamental en est un de revenu minimal garanti. Tant que nous ne l'aurons pas résolu de façon vraiment satisfaisante, nous n'aurons toujours que des fragments de loi qui ne répondront jamais aux besoins fondamentaux de la majorité des Canadiens retraités ou défavorisés.

Le président suppléant (M. Guilbault): Une période de dix minutes est maintenant prévue pour poser des questions ou faire des observations sur l'intervention du député.

M. Evans: Monsieur le Président, comme toujours, les propos du député ont suscité mon intérêt. Je l'ai écouté très attentivement. Il a parlé d'un revenu annuel garanti, idée très attrayante que nous devrions examiner à fond. Plus loin dans son intervention et en réponse à des observations faites par des députés conservateurs, il a dit que ceux-ci aimeraient tout soumettre à l'évaluation des moyens financiers.

M. Fennell: Pas du tout!

M. Evans: Je ne fais que répéter ce qu'a dit le député. Il a ajouté que c'était là un processus humiliant et qu'on ne devrait pas y recourir. Ne sait-il pas qu'un revenu annuel garanti doit nécessairement être calculé en fonction des besoins financiers? Il sert à assurer le minimum à tous, au-delà de quoi il devient fonction des moyens financiers. On ne peut avoir un système universel de revenu annuel garanti qui accorde le même montant à tous indépendamment des besoins de chacun. Le but d'un revenu annuel garanti est de venir en aide seulement à ceux qui sont dans le besoin et en proportion de leurs besoins. Il y a une contradiction fondamentale dans les propos du député. Un revenu annuel garanti est tout le contraire de l'universalité.

M. Deans: Je ne suis pas d'accord avec le député. Nous différons évidemment d'opinion sur un certain nombre de points techniques, et encore une fois dans ce cas-ci.

M. Evans: On ne peut pas ne pas être d'accord là-dessus.

M. Deans: On le peut. Si vous appliquiez universellement le revenu annuel garanti, vous établiriez une assiette fiscale qui vous permettrait de reprendre cet argent en impôts de ceux qui ont un excédent . . .

M. Evans: Alors le régime n'est pas universel.

M. Deans: Bien sûr qu'il l'est.

M. Evans: Universel par devant, sélectif par derrière.

M. Deans: Non, il est vraiment universel. Le député conviendra avec moi que même s'il ne juge pas cette solution satisfaisante, elle est une façon pratique d'aborder le problème qu'il soulève.

M. Evans: A un moment donné, le taux d'imposition sera de 100 p. 100.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le débat se poursuit.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je ne vais pas prolonger le débat. Je voudrais rappeler au député de Hamilton Mountain (M. Deans) que les socialistes du Canada n'ont pas le monopole de la compassion, de l'amour et du partage.

M. Deans: C'est exact.

M. Taylor: Cela me révolte qu'un député prête des motifs à d'autre députés, de quelque parti qu'ils soient. Il prétend que nous n'avons pas de compassion.

M. Deans: Je n'ai pas dit cela.

M. Taylor: Nos actes prouvent que nous en avons. Je ne vais cependant pas m'arrêter à cela pour l'instant. Le député peut parler du socialisme en connaissance de cause, mais il est certain qu'il ne connaît pas grand-chose au parti progressiste-conservateur ou à la libre entreprise.

Le Régime de pensions du Canada est l'un des deux principaux sujets dont je veux traiter aujourd'hui. C'est un régime magnifique auquel certains n'ont jamais pu contribuer. Par conséquent, quand ils atteignent l'âge de 55, 60 ou 63 ans, et surtout quand ils sont malades, ils ne peuvent rien retirer de ce fonds. Il y a bien des années, nous avions notamment la pension d'invalidité et la pension des veuves. Ces pensions sont maintenant disparues et nous avons maintenant le Régime de pensions du Canada. C'et vraiment malheureux, dans une société comme la nôtre, qu'à la fin de leur vie certains citoyens n'aient aucun autre moyen de subsistance que le bien-être social. Selon moi, tous les gouvernements devraient se pencher sérieusement sur le problème et y trouver des solutions.

Je suis certain que chacun d'entre nous a déjà reçu la visite de personnes qui sont tombées malades subitement à l'âge de 55 ou de 60 ans et qui ne peuvent plus travailler. Ces personnes sont habituées à un niveau de vie raisonnable. Elles ont toujours travaillé dur. Certaines d'entre elles s'occupaient d'une mère veuve, d'un père infirme ou que sais-je. Il est inutile d'énumérer toutes les situations possibles, mais il y a des gens dans des situations de ce genre et ils voudraient recevoir la Pension du Canada. On leur dit cependant qu'ils n'y ont pas droit parce qu'ils n'ont jamais cotisé au régime. Ils n'en n'ont jamais eu l'occasion. J'espère que nous pourrons nous pencher sur ce problème parce que je le trouve absolument tragique.

Il y a aussi le problème de ceux qui, parce qu'ils sont malades, demandent la Pension du Canada avant la date prévue. Ils n'ont pas encore atteint l'âge de 65 ans. Il faut trop de temps, de six à neuf mois, pour examiner les demandes. Cela représente une période d'angoisse pour ces gens. Je signale à l'honorable secrétaire parlementaire que nous devrions essayer de réduire un peu cette période d'attente.

La seconde raison pour laquelle je tenais à prendre la parole au sujet de cette motion a trait au malentendu qui subsiste en ce qui concerne l'indemnisation pour les accidents de travail. Lorsque quelqu'un est blessé au travail et ne peut plus travailler, il reçoit une indemnisation. Pendant la période où il est absent de son travail, cette indemnisation remplace son salaire. Il obtient les deux tiers ou les trois quarts de son salaire et, parfois, l'employeur comble la différence. C'est un salaire, mais ce n'est pas de cela que je veux parler. Je veux parler de ceux qui subissent une blessure permanente. Il y a ceux qui ont perdu une main et qui ne la retrouveront jamais. Ils ne reçoivent pas les versements d'indemnisation ordinaires parce qu'il sont touchés par ce qu'on appelle une invalidité temporaire et partielle. Ou bien, ils ont perdu les deux jambes et sont atteints d'une invalidité permanente et totale. L'argent qu'ils reçoivent constitue une indemnisation pour avoir perdu un membre. Je tiens à souligner cette différence. Le montant de l'indemnisation ne devrait pas être considéré comme partie du salaire.

C'est malheureux que certains de ceux qui reçoivent l'augmentation de $50 cette année obtiendront à la fin du compte moins d'argent qu'auparavant. C'est regrettable et ce n'est sûrement pas ce qu'on voulait. Je déplore que le gouvernement n'ait pas daigné proposer un amendement pour résoudre cette question que le député d'Oxford (M. Halliday) et plusieurs autres ont longuement expliquée. J'en ai discuté personnellement avec le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) qui devait en parler au ministre responsable. Pour sa part, le député de Cape Breton-East Richmond (M. Dingwall) en a parlé à deux reprises à la Chambre ainsi que devant son groupe parlementaire, nous a-t-il dit. J'espère que le gouvernement voudra reconsidérer la question parce qu'il me paraît tout à fait injuste que ces gens-là recoivent moins alors qu'on leur avait promis davantage, tout cela à cause d'un changement imprévu dans les règles qui fait que ces paiements sont considérés comme un salaire. Il ne s'agit pas d'un salaire et ces prestations ne devraient pas être considérées comme tel.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. MacLellan: Monsieur le Président, j'aurais quelques observations à faire. Je croyais que vous alliez demander s'il y avait des questions.

M. le vice-président: Personne ne s'est levé mais je demande si quelqu'un désire poser des questions au député qui vient de terminer son discours.

M. Deans: J'aurais une brève question à poser pour faire préciser un point. Je ne pense pas que le député croie vraiment que j'ai reproché aux conservateurs un manque de compassion. J'ai plutôt dit le contraire. J'ai dit que je ne doutais pas un moment que les conservateurs soient compatissants.

• (1330)

Cependant, mais la question n'était pas là. J'ai dit être convaincu qu'ils seraient les premiers à donner un, cinq ou dix dollars à un pauvre. Mais la question n'est pas là non plus. Le problème, ce sont les dizaines de milliers de personnes que l'on ne connaît pas mais qui sont dans le besoin. De toute évidence, on ne peut faire la charité à tous. Voilà ce que je voulais dire en parlant de compassion. Leur évolution s'est arrêtée à l'âge de pierre, mais je ne pense pas que les conservateurs soient sans compassion.

M. Taylor: Monsieur le Président, cela mérite-t-il une réponse? En fait, il ne s'agissait pas de faire la charité aux pauvres. Nous parlions plutôt de pensions pour les invalides, les personnes du troisième âge et les nécessiteux en général. En fait nous parlons de pensions, pas d'aumône à des personnes qui nous font pitié.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions ou observations? La parole est au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je sais gré du député de Bow River (M. Taylor) de ses observations. J'ai beaucoup apprécié sa sincérité, tout comme celle d'ailleurs de son collègue le député d'Oxford (M. Halliday).

Cependant je m'offusque lorsqu'il dit que le gouvernement ne se soucie pas outre mesure de la question des pensions. Quand le premier ministre (M. Trudeau) a dès le début défini les principaux objectifs que le gouvernement fédéral visait en 1979 avec son projet de réforme, combien d'entre nous, je me le demande, se rendaient compte jusqu'à quel point ce sujet

serait ardu et combien il faudrait faire de recherche et poser de questions. On a commencé par examiner le régime alors en vigueur et par chercher la raison de son échec. Ont participé notamment à cette recherche le Conseil économique du Canada, l'équipe de travail sur la politique de la retraite, et le comité spécial du Sénat qui a publié ses conclusions dans le rapport intitulé «*Retraite sans douleur*». Il y a eu ensuite, au printemps de 1981, la conférence nationale sur les pensions.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire. Je dois lui demander si, au nom du ministre, il est en train de clore le débat à l'étape de la deuxième lecture.

M. MacLellan: A l'étape de la troisième lecture, monsieur le Président.

M. le vice-président: Très bien.

M. MacLellan: Merci, monsieur le Président. Ont participé notamment à la conférence nationale sur les pensions des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, des employeurs et des employés du secteur privé, des membres d'associations féminines, ainsi que des particuliers de toutes les régions de notre pays qui s'intéressent aux pensions. Ces intervenants jouent à l'heure actuelle et continueront de jouer un rôle majeur dans cette réforme.

La conférence terminée, les choses se sont accélérées et maints groupes ont formulé des propositions précises que nous avons étudié très attentivement. En décembre 1982, nous avons publié un Livre vert sur ces options et ces propositions qui, à notre avis, nécessitaient d'être approfondies. C'est à la suite de la publication de ce Livre vert que le Parlement a constitué son équipe de travail sur la réforme des pensions. Après plusieurs mois d'audiences publiques et privées, l'équipe de travail a déposé son rapport, et deux mois plus tard le gouvernement fédéral, dans son budget de février 1984, rendait publique sa stratégie en vue de réformer le Régime de pensions du Canada.

Je vous ai bien sommairement rappelé ce qui s'est fait depuis 1979, et les députés devront convenir que la question de la réforme des pensions a été étudiée à fond. Nous avons bien étudié cette question, et je reconnais que nous devons maintenant mettre en œuvre certaines des recommandations qui en découlent. C'est ce que fait le projet de loi C-40. Les députés le savent, on a consacré au cours de la dernière période d'étude beaucoup d'attention aux diverses solutions offertes aux Canadiens au moment de leur retraite. On a surtout voulu améliorer les instruments de pensions de sorte que le retraité puisse jouir d'un niveau de vie peu différent de celui dont il jouissait avant sa retraite.

On n'a pas oublié les problèmes et les préoccupations des retraités assujettis à ce régime de revenu de retraite, et nous voulons précisément y remédier au moyen des modifications que nous proposons d'apporter à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous ne prétendons pas avoir la panacée à tous les problèmes que pose le régime de revenu de retraite. Et cela pour une raison bien précise. Le sujet est tellement complexe et a tant de ramifications que nous ne pouvons tout simplement pas couvrir tout le sujet dans le projet de loi à l'étude. Nous reconnaissons cependant qu'un besoin bien défini se fait sentir chez les retraités canadiens, notamment chez les personnes seules à la retraite. Nous devons remédier à ce problème aussi rapidement que possible.

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) soutient que le gouvernement devrait faire davantage sur ce point, et que nous devrions nous attaquer à d'autres aspects du régime de revenu de retraite. Il a certes raison de le dire, mais il simplifie à l'excès le problème. J'ai siégé avec le député de Burnaby (M. Robinson) au comité chargé d'étudier le projet de loi sur le service de sécurité. Ce dernier à mon avis a fait de l'obstruction systématique. Or, s'il veut vraiment remédier à ces problèmes, il doit se rendre compte qu'il faut le faire dès que possible.

Quant à la conduite de certains députés de l'opposition au cours des toutes dernières semaines, si on paralyse l'étude de certains projets de loi comme on l'a fait récemment—et je songe notamment à celui concernant le service de sécurité—on ne pourra pas donner force de loi à ces modifications importantes et en faire bénéficier les gens mêmes qui en ont besoin.

Le supplément de revenu garanti a été créé en 1967. Depuis, il a été augmenté à diverses reprises par le gouvernement libéral. Nous avons progressé vers le niveau de revenu qui est indispensable au Canada. Les retraités qui vivent seuls ont reçu une augmentation de $20 dès la première augmentation, en 1969. En 1980, ils ont reçu une nouvelle augmentation de $35. Quant aux retraités mariés, chaque conjoint a reçu une augmentation de $17.50.

La proposition contenue dans ce projet de loi vise à faire en sorte que les deux groupes de retraités qui ne bénéficient pas encore d'un revenu garanti aux termes du programme de la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire les retraités vivant seuls et ceux qui touchent seulement une pension partielle, touchent les augmentations dont ils ont besoin. La première disposition importante du projet de loi C-40 est l'augmentation de $50 pour tous les retraités qui touchent ce que l'on appelle la prestation de personne seule. Ce groupe comprend les prestaires du supplément de revenu garanti qui sont célibataires, veufs ou veuves, divorcés ou séparés, de même que les retraités dont le conjoint est âgé de moins de 60 ans et n'est donc pas admissible à l'allocation au conjoint.

Cette hausse de $50 sera également versée aux prestataires de l'allocation au conjoint qui sont devenus veufs ou veuves et qui vivent maintenant seuls. Cette augmentation sera versée en deux étapes. Une première tranche de $25 sera versée dès le mois prochain, et la seconde en décembre. Ces augmentations viendront évidemment s'ajouter aux augmentations trimestrielles habituelles pour l'indexation au coût de la vie. Au total, donc, le supplément de revenu garanti versé aux retraités touchant la prestation de personne seule augmentera de $50. En décembre prochain, les retraités vivant seuls toucheront 62 p. 100 du revenu que touchent les couples de retraités aux termes des programmes de pension de vieillesse et de supplément de revenu garanti.

• (1340)

Le député d'Oxford a déclaré que les prestations de sécurité de la vieillesse équivalaient au départ à 20 p. 100 du salaire moyen dans le secteur privé et que cette proportion n'était plus maintenant que de 14 p. 100. C'est tout à fait vrai. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes en faveur de l'universalité des programmes comme le sécurité de la vieillesse, mais une statistique de ce genre montre la nécessité de porter une attention particulière à certains domaines. Nous sommes partisans de l'universalité lorsqu'il s'agit d'aider les pensionnés, mais il

s'agit de savoir s'il faut répartir les fonds que nous avons en main entre tous les pensionnés, afin de ramener la proportion à 20 p. 100 ou s'il faut plutôt porter une attention particulière aux pensionnés dans le besoin grâce au supplément de revenu garanti? Avec tout le respect que je dois au député d'Oxford, je crois qu'il serait préférable d'affecter ces fonds au supplément de revenu garanti, afin d'aider les gens particulièrement dans le besoin.

Environ 750,000 personnes recevront cette augmentation de $50 et 25,000 pensionnés environ auront droit au supplément de revenu garanti pour la première fois suite à cette augmentation des prestations au titre de ce programme. Les députés ne sont pas sans savoir que ce programme aide les gens dont les besoins sont pressants.

Le député de Bow River a parlé des besoins des femmes seules. Soixante-treize pour cent des personnes qui toucheront des prestations en vertu de ce projet de loi, sont des femmes. C'est particulièrement important, comme le député de Bow River l'a signalé, car la majorité des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté sont des femmes seules. Ce sont des femmes qui ont passé leur vie à travailler à la maison et dans la collectivité sans avoir accès aux divers régimes de pensions offerts par les employeurs. La seule façon dont elles peuvent avoir droit à un régime de pensions, c'est généralement de façon indirecte, par le biais de leur époux. Bien souvent, ces femmes se retrouvent en définitive seules au moment de la retraite, sans pouvoir profiter du régime de pensions de leur époux.

Tout au cours du processus de réforme des pensions, on a mis l'accent sur les problèmes qui affligent les femmes. A l'heure actuelle, le gouvernement prend une première mesure extrêmement importante, afin de remédier à la situation. C'est un premier pas, car l'augmentation de $50 du supplément de revenu garanti ne résout pas les problèmes de pension de toutes les femmes. Le gouvernement reconnaît sans ambages que cette augmentation est une mesure à court terme, même une mesure de soudure pour régler un problème immédiat qui est celui du bien-être de nos vieillards à qui les autres réformes de notre régime de pensions ne rapportent rien ou très peu.

Ceux qui touchent une retraite partielle de la sécurité de la vieillesse constituent eux aussi une catégorie qui n'a pas encore reçu de garantie de revenu suffisant. Ils vont toucher les augmentations auxquelles ils auront droit lorsque les autres modifications majeures prévues dans ce projet de loi entreront en vigueur. Pour réaliser cet objectif on fera varier les montants du SRR versé aux retraités partiels. Nous allons veiller à ce que ces retraités aient accès au même revenu total que celui que la SV et le SRG procurent aux retraités complets.

C'est ainsi que, d'après les dispositions de la loi, le retraité qui a droit à un quart seulement de la pension de base de la sécurité de la vieillesse a droit au même niveau de SRG que les retraités complets. D'après les mesures prévues par ce projet de loi, le retraité en question aura droit au versement du SRG qui est égal au maximum garanti aux retraités complets plus un montant égal aux trois quarts des pensions de SV.

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a déclaré que même s'il n'y avait qu'un seul Canadien qui soit inéquitablement traité, ce seul cas suffirait pour que le gouvernement intervienne. Je suis d'accord avec lui. Certaines dispositions du projet de loi sont axées tout spécialement sur les besoins bien précis de certains Canadiens. C'est ainsi que d'après la loi actuelle, les Canadiens ne peuvent demander qu'un an de rétroactivité de la sécurité de la vieillesse. Mais le projet de loi porte à cinq ans la période de rétroactivité. On estime que cela ne concerne que 50 personnes environ par année qui ne demandent pas la sécurité de la vieillesse au cours de leur 65e année d'âge. Mais cette disposition est très importante pour ces 50 personnes.

Soit dit en passant, s'il n'y a que 50 personnes qui ne réclament pas la pension, c'est parce que le ministère, a informé les personnes qui approchent de leur soixante-cinquième année, qu'elles ont le droit de réclamer leur dû. Cela leur est dû, comme les députés d'en face l'ont signalé, parce que ces gens-là ont édifié le pays. Nous leur sommes obligés pour ce qu'ils ont fait pour le pays pendant leur vie active, au foyer ou à leur lieu de travail.

Dans le temps qui me reste, permettez-moi de traiter de certaines questions qui ont été évoquées par les députés à la présente étape du débat. Le député d'Oxford a parlé du problème de l'indemnisation des accidentés du travail, de même que celui de Bow River et celui de Hamilton Mountain. Malheureusement, conformément à une disposition appliquée par une loi des finances les indemnités des accidents du travail sont maintenant considérées comme faisant partie du revenu. Ce n'est pas là une chose sur laquelle le gouvernement puisse fermer les yeux, et il étudie très sérieusement la question en ce moment. Mais ce n'est pas une chose dont on puisse s'occuper avec ce projet de loi.

Les députés ont également parlé du seuil de la pauvreté. Il faut envisager le seuil de pauvreté dans le cadre d'ensemble de la question des revenus et des besoins des personnes âgées. Je répète que l'augmentation des versements du SRG va porter le revenu des pensionnés célibataires à 62 p. 100 de celui des pensionnés mariés. Je pense que c'est là un chiffre significatif.

Les besoins d'ensemble des retraités constituent une question toujours discutée. On a dit que ce projet de loi aurait dû être présenté plus tôt, et que la troisième lecture aurait dû avoir lieu avant aujourd'hui. Cela est sans rapport. Pareille affirmation ne tient pas debout. La première augmentation prévue dans ce projet de loi modifiée n'entrera en vigueur qu'en juillet. Par conséquent, il importe peu que le projet de loi ait été adopté le 29 février ou le 30 juin. Ce qui importe effectivement, c'est que nos vieillards reçoivent à temps les hausses de pension qu'ils méritent bien.

• (1350)

Je trouve donc que c'est un projet de loi de la plus haute importance, et les députés s'en sont parfaitement rendu compte puisqu'ils ont tous collaboré pour le faire adopter.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Sécurité de la vieillesse—Loi

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-37, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme vous le savez, à l'étape du rapport du projet de loi C-37 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, nous avons deux motions inscrites au *Feuilleton* sous le nom du député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney).

Hier soir, la Chambre a donné son consentement unanime pour renoncer à l'avis de motion nécessaire, mais la présidence doit néanmoins lui signaler toute irrégularité à l'égard de ces motions.

Puis-je attirer l'attention des députés sur le commentaire 773(8) de la cinquième édition de Beauchesne où il est dit qu'il est interdit au Président de recevoir un amendement:

a) S'il vise à modifier un texte législatif dont le Comité n'est pas saisi (*Journaux* du 28 mars 1969, p. 862: *Journaux* du 11 juin 1970, p. 993).

b) S'il vise à modifier des articles de la loi que le projet ou la proposition en discussion entend modifier, à moins que lesdits articles ne soient précisément visés par un article de ce dernier.

Bien sûr, ces règles s'appliquent également à l'étape du rapport et à cet égard je demande aux députés de se reporter au commentaire 792 de la cinquième édition de Beauchesne.

Dans une situation du même genre, le président Jérôme a estimé que ces motions:

. . . cherchent de toute évidence à modifier la loi initiale d'une façon que le projet de loi modificateur n'envisageait pas.

Je regrette donc de devoir déclarer ces motions irrecevables à l'étape du rapport.

M. Taylor: J'invoque le Règlement. Pourriez-vous examiner la question un peu plus à fond, monsieur le Président? A l'Assemblée législative de l'Alberta, lorsqu'un projet de loi modifiait une loi, n'importe quel député était libre de modifier tout article de la loi initiale. Ces deux amendements modifient la loi initiale, mais ils se rapportent aussi à la mesure législative que nous étudions. J'apprécierais que vous fassiez des commentaires. Je ne conteste pas votre décision, monsieur le Président.

M. le vice-président: La présidence apprécie les commentaires du député. La décision que je viens de rendre est basée sur les usages, les coutumes et le Règlement de la Chambre des communes du Canada. La présidence sait que d'autres assemblées législatives empruntent parfois une voie différente. C'est leur droit dans leur domaine de compétence mais on ne fait pas la même chose à la Chambre des communes du Canada. Par conséquent, je vais mettre la motion aux voix:

M. LeBlanc, appuyé par M. Whelan, propose: Que le projet de loi C-37, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, tel qu'il a été modifié, soit agréé.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. LeBlanc propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots à propos du projet de loi C-37 à l'étape de la troisième lecture. Je signale que le critique de notre parti, le député de Joliette (M. LaSalle), ne pouvait malheureusement pas être ici aujourd'hui. Je tiens à exprimer ses regrets en son nom.

Permettez-moi de dire que j'espère au moins que nous retrouverons l'essence des amendements dans les règlements. Je crois que le ministre est disposé à étudier la question attentivement, ce dont je lui sais gré.

Je voudrais maintenant parler pendant quelques instants de ce projet de loi très important à l'étape de la troisième lecture. Il importe d'aborder certains points. Premièrement, en quoi consiste le projet de loi? Il apporte un élément nouveau dans la législation canadienne, du moins en ce qui concerne le gouvernement fédéral, en créant un régime de protection des taux hypothécaires que nous appelons RPTH. Le ministre des Finances (M. Lalonde) nous avait annoncé ce programme dans son budget, et nous l'attendions impatiemment, tout comme beaucoup de citoyens.

Le RPTH vise à protéger les personnes ayant contracté un emprunt hypothécaire contre les trop fortes augmentations des taux d'intérêt. A ce titre, cette mesure ne manque pas de mérite. Le programme est censé s'autofinancer. Le ministre a exprimé l'espoir qu'il ne soit pas nécessaire de puiser dans les recettes générales à cette fin. La prime correspond à 1.5 p. 100 du principal, et le montant maximum du principal autorisé est $70,000, ou le montant réel de l'hypothèque si ce dernier est inférieur. Il n'y a pas de remboursement pour les deux premiers points de pourcentage; il y a une franchise de 2 p. 100 au-delà de laquelle le programme s'applique à 75 p. 100 de l'augmentation jusqu'à un maximum de 10 p. 100. Au-delà de 10 p. 100 d'augmentation, aucune protection n'est prévue.

• (1400)

Il importe de signaler ces points, ainsi qu'un autre aspect dont je vais parler, à savoir le taux de base, ou point de référence, dont il a été question au comité. Bien des gens croiront que, quel que soit le taux d'intérêt sur leur hypothèque, même s'il est inférieur à la valeur courante du marché, les 2 p. 100 s'appliquent à partir de là. Ce n'est, bien entendu, pas le cas. Le programme prévoit un taux de base, et je voudrais faire consigner les renseignements donnés au comité à ce sujet, afin de dissiper tout malentendu possible pour les personnes qui suivent ce débat dans l'idée de se prévaloir du programme. Voici ce qu'on peut lire à la page 6:38 du rapport du comité:

On établit ce taux de base en calculant la moyenne des cinq taux hypothécaires fixés par les cinq principaux prêteurs sur le marché. A titre d'exemple, le taux d'intérêt frappant une hypothèque remboursable en cinq ans est aujourd'hui de l'ordre de 14.5 p. 100. Disons que dans cinq ans, ce taux serait de 19.5 p. 100 ce même jour. Nous dirons alors que le taux de base est passé de 14.5 p. 100 à 19.5 p. 100.

Il y a une autre observation qui mérite d'être relevée. Elle se trouve à la page 6:40 du même rapport. La voici:

Vous seriez protégé si ce n'est pas seulement le taux que vous payez qui augmente de 5 p. 100, mais le taux du marché.

Il faut donc tenir compte du taux de base.

On a soulevé un certain nombre de questions au sujet du RPTH qu'il est inutile de répéter. Il en a été question à l'étape de la deuxième lecture. Cependant, je tiens à dire que le parti progressiste conservateur s'inquiète vivement du secteur du logement au Canada. A notre avis, il nous faut un programme de logement qui réponde le plus possible aux besoins de tous les Canadiens. De la théorie à la pratique, toutefois, il y a un grand pas à franchir. A notre avis, nous devrions appliquer un grand nombre de programmes, parce que l'accès à la propriété est caractéristique de notre mode de vie. Selon nous, tout le monde devrait, dans la mesure du possible, être à même de posséder une maison. Autant de gens que possible devraient pouvoir s'acheter une maison. Ce programme de protection des taux hypothécaires ne permettra pas à l'industrie du bâtiment de répondre à tous les besoins, loin de là. Il offrira une seule forme de protection à un certain nombre de gens.

Bien sûr, cette question préoccupe et intéresse un grand nombre de gens. Le document que nous a remis le ministère au comité indiquait le nombre de gens qui s'intéressaient au programme à ce moment-là d'un bout à l'autre du pays. On y donnait également le nombre d'appels téléphoniques et de demandes écrites reçues à la suite de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Selon ce document, le ministère a reçu au total 5,161 appels téléphoniques et demandes écrites dont la majorité, soit 1,197 demandes, provenaient de la province de Québec. Ma province a présenté 357 demandes. Au second rang vient la Nouvelle-Écosse avec 698 demandes, puis la Colombie-Britannique avec 569 demandes. A noter qu'aucune demande n'est venue du Yukon, mais chaque province a manifesté un certain intérêt au programme. Il nous faut conclure qu'un certain nombre de gens s'intéressent à ce programme.

Il leur incombe de vérifier très attentivement la prime à verser pour la durée de l'hypothèque. Ce n'est pas une prime d'un an. Elle pourrait s'élever à $1,050 pour une hypothèque de $70,000. Il leur faut voir dans quelle mesure les taux d'intérêt pourraient augmenter au-delà de la franchise de 2 p. 100 et au point de couvrir l'intérêt accru ainsi que leur prime. En fait, ils auraient peut-être avantage à utiliser la prime de $1,050, ou peu importe le montant, pour réduire le principal ou la valeur de l'hypothèque. Nul doute que tous ceux qui empruntent sur hypothèque visent à en réduire la valeur ou à la purger le plus rapidement possible. Il incombera aux gens eux-mêmes d'étudier attentivement les dispositions du programme. Ce projet de loi leur permet d'obtenir quelque protection, s'ils jugent en avoir besoin.

Si un programme semblable avait existé au cours des dix dernières années, il aurait été utile dans bien peu d'occasions. Bien sûr, il aurait offert une énorme protection en 1980, alors que les taux d'intérêt sont passés de 14 p. 100 à 21.4 p. 100. Il aurait été fort utile durant cette période, mais depuis une dizaine d'années, le programme de protection n'aurait pas présenté d'avantages particuliers. Bien sûr, quand les gens se munissent d'une assurance contre l'incendie, ils ne savent pas si leur maison va brûler. Ils espèrent qu'elle ne brûlera pas, mais ils se protègent pour parer à cette éventualité. Il se peut que beaucoup de gens tiennent à se protéger, car les taux d'intérêt sont très instables. Ils peuvent augmenter sensiblement ou très peu. Nous espérons tous qu'ils vont diminuer au lieu d'augmenter.

Si une personne prend cette assurance et que les taux baissent, elle perd seulement le montant de la prime. D'aucuns vont dire qu'elle aurait dû rembourser une partie de l'hypothèque au lieu de s'assurer. C'est une décision que les gens devront prendre selon leur situation particulière et les fluctuations des taux d'intérêt d'un bout à l'autre du pays.

Dans le projet de loi, il est aussi question d'hypothèques et de sécurité améliorée pour les propriétaires. D'après le gouvernmement, des hypothèques à plus long terme devraient être offertes; par exemple, elles devraient être renouvelables après dix ans plutôt que cinq, car cela contribuerait à stabiliser et à relancer l'industrie de la construction. Peut-être, mais j'estime, pour ma part, que je serais mal avisé de prendre une hypothèque à long terme, sauf si j'ai la conviction que les taux d'intérêt vont continuer à monter. Il est fort possible que les taux baissent sur une période de dix ans et quelqu'un pourrait se trouver avec un contrat hypothécaire à long terme sur les bras. A cause des fortes augmentations des taux d'intérêt en 1980 et 1981, beaucoup de Canadiens ont perdu leur maison parce qu'ils n'arrivaient pas à payer leurs mensualités hypothécaires. Les hypothèques à long terme présentent des avantages et des inconvénients; j'ai l'impression qu'elles pourraient stabiliser l'industrie de la construction, mais je ne suis pas certain qu'elles avantageraient les Canadiens ordinaires.

J'aimerais parler brièvement d'un autre aspect du projet de loi. Les gens veulent devenir propriétaires, soit, mais beaucoup de Canadiens d'un bout à l'autre du pays admettent qu'ils n'auront jamais les moyens de s'acheter une maison. Par exemple, je me suis entretenu avec un jeune couple qui a un fils. Ce couple a perdu tout espoir. L'homme travaille régulièrement et sa femme aussi. Ils ne pourront jamais avoir assez d'argent pour faire le premier versement sur une maison. C'est malheureux, mais ils l'ont accepté. Ils voudraient une certaine sécurité pour leur loyer. Nous devrions songer sérieusement à garantir la sécurité du marché locatif.

• (1410)

J'ai reçu l'autre jour une lettre d'un de mes mandants. Il loue le même appartement depuis plus de dix ans. L'immeuble a été vendu et il vient d'être mis à la porte. Cela bouleversera toute sa vie et celle de sa famille. Il croyait avoir une certaine sécurité. Nous devons examiner tous les aspects du marché locatif pour garantir qu'il satisfait aux besoins des Canadiens. Si ceux-ci ne peuvent pas acheter une maison, la meilleure solution alors consiste à louer un logement.

Il existe divers genres de logements locatifs. Je voudrais parler de l'un d'eux, en l'occurrence les coopératives de logements. Cette question m'intéresse. Je connais des gens dans la région de Calgary qui sont très heureux d'habiter un logement appartenant à une coopérative. Cela leur donne de la sécurité. Ils ont une maison, une vie sociale et un loyer raisonnable. Le montant de leur loyer n'est pas assujetti à toutes les fluctuations du marché locatif normal.

Si j'étais propriétaire d'un immeuble à appartements, je pourrais augmenter le loyer et rester compétitif. Je voudrais peut-être exiger le loyer le plus élevé possible. Par ailleurs, je

pourrais être généreux et demander le loyer le plus bas possible. Le loyer des logements de coopératives varie seulement en fonction de l'augmentation des dépenses. Les coopératives sont administrées par une association démocratique. Si les impôts fonciers augmentent, les loyers augmentent en conséquence. Ils n'augmentent pas pour donner des bénéfices aux propriétaires. Si les frais d'assurance ou les autres frais qui échappent à sa volonté augmentent, l'association en tient compte et s'en occupe. C'est l'un des avantages importants des coopératives de logements.

L'une des choses qui me plaît dans les coopératives de logements, c'est qu'elles satisfont aux besoins des plus nécessiteux. Je m'en suis rendu compte en assistant à une réunion d'association à Toronto. Voici quels sont les revenus de ceux qui habitent les logements de la coopérative en question: 18.4 p. 100 ont un revenu annuel inférieur à $5,000, ce qui est très faible et équivaut au seuil de la pauvreté, 52 p. 100 ont un revenu de moins de $10,000 par année, ce qui n'est pas beaucoup, et 12 p. 100 ont un revenu d'au plus $15,000. Cela veut dire que 82 p. 100 des locataires de la coopérative gagnent moins de $15,000 par année. Ils ont un foyer, de la sécurité et une vie sociale. Ils peuvent s'occuper de leurs affaires. Les autres habitants de la coopérative ont un revenu plus élevé: 2½ p. 100 ont un revenu inférieur à $25,000 et 3.4 p. 100 ont un revenu supérieur à $25,000.

Des gens de presque toutes les tranches de revenus habitent ces logements. Il n'y a aucune honte à habiter de tels logements si une personne gagne $5,000 et son voisin gagne $25,000. C'est l'une des choses qui me plaisent dans ce genre de projet. L'industrie du bâtiment en profite quand les logements sont construits. Pour construire 10,000 logements, on crée 16,000 emplois. C'est ce qui se passe normalement. Ces logements représentent donc un certain nombre d'avantages.

Il y a d'autres genres de logements locatifs dont je ne veux pas parler maintenant. Nous devrions nous pencher attentivement sur la construction résidentielle pour voir quels sont ses avantages, surtout pour ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les gagne-petit. Nous devrions consacrer beaucoup de temps et d'argent à ce secteur. Nous devrions augmenter le nombre de logements locatifs de ce genre. C'est très important. Bien souvent, les subventions accordées aux propriétaires n'arrivent pas à empêcher les loyers de grimper. Cela ne fait pas construire une seule nouvelle maison. C'est ce qui est malheureux à propos de bon nombre de ces programmes. L'argent fourni aux coopératives de logements produit de nouvelles maisons en plus des autres avantages que j'ai déjà mentionnés. C'est un aspect important de l'industrie du logement.

Le troisième point abordé dans ce projet de loi me tient beaucoup à cœur, soit le programme d'habitation rurale et autochtone. Ce programme est extrêmement utile. Récemment, j'ai orienté une veuve de ma circonscription vers ce programme. Elle ne savait que faire. Le toit de sa maison coulait et il lui fallait remplacer portes et fenêtres. Cette femme a deux enfants. Elle travaille, mais elle ne gagne pas suffisamment d'argent pour se permettre de faire des réparations. Elle ne veut pas se défaire de sa maison parce que son mari a fini de la payer avant de mourir. Elle ne peut pas emprunter. Le programme PAREL peut l'aider à réaliser une bonne partie de ces travaux. Elle aura à rembourser une partie seulement de cet argent.

Ce programme est extrêmement avantageux pour ceux qui doivent rénover leur maison, ce que tout propriétaire doit faire tôt ou tard. J'aime beaucoup ce programme. Il a été quelque peu contesté au comité. Nous y avons appris beaucoup au sujet du nombre des bénéficiaires du programme. Je ne reviendrai pas là-dessus. Le programme est destiné tant aux réserves qu'aux régions rurales. Une bonne partie des fonds leur est allouée.

Il y a trois réserves dans ma circonscription et j'y vais régulièrement. On y manque de logements, mais ceux qui ont été construits sont excellents. Nous ne pouvons qu'en être fiers. Lorsqu'une famille emménage dans une de ces maisons, c'est comme si elle entrait dans une ère nouvelle. Elles apportent bonheur et satisfaction non seulement à ceux qui y vivent, mais à tous ceux qui les voient. D'autres membres des réserves veulent aussi avoir ce genre d'habitation.

Ce programme est extrêmement utile. Le projet de loi ne prévoirait que ce programme d'habitation rurale et autochtone que je l'appuierais. Les députés néo-démocrates disent qu'ils vont se prononcer contre le projet de loi. Peut-être changeront-ils d'avis, comme je l'espère. Je connais les besoins de nos réserves en matière de logements neufs et de rénovations.

Je connais les besoins des régions rurales. La vallée de Drumheller a déjà été une région houillière prospère. Les mines ont été fermées. Les mineurs n'ont pas la réputation de construire de magnifiques maisons. L'intérieur en est plus beau que l'extérieur. Les veuves de ces mineurs ont hérité de ces maisons. Celles-ci sont belles à l'intérieur, mais les fenêtres laissent passer le froid. Il faut, entre autre choses, des doubles fenêtres pour protéger ce genre de maison contre des températures de 20 ou 40 degrés sous zéro. Ce programme est excellent et je félicite le ministre de l'avoir maintenu.

• (1420)

Il va maintenant le poursuivre unilatéralement. Je pense que c'est aussi une bone idée. Nous avons demandé au ministre si les gouvernements provinciaux pourraient encore contribuer s'ils le désiraient. La réponse a été oui. Nous avons le meilleur de deux mondes. Ceux d'entre nous qui vivent dans des provinces dont le gouvernement contribue obtiennent 25 p. 100 de plus sur le total. Aucune province n'y perd. Les provinces ont avantage à se joindre au programme, mais si elles ne le souhaitent pas, elles sont libres de choisir. Cette partie du projet de loi est également excellente.

Le Canada a besoin d'environ 210,000 logements par année. Nous n'avons pas répondu à ce besoin, mais chaque vieille maison qui est rendue habitable aide à cette fin. Il y a beaucoup de gens qui ne désirent pas quitter la maison où leurs enfants sont nés ou la maison où ils ont vu s'éteindre leur mari ou leur femme. Ces maisons font partie d'eux-mêmes. Ce projet de loi leur donne le moyen de conserver leur maison jusqu'à ce qu'ils ne puissent plus subvenir à leurs besoins.

Comme le député de Joliette (M. La Salle) l'a dit, nous sommes en faveur de ce projet de loi. Je pourrais parler longuement du logement, mais je ne le ferai pas aujourd'hui. J'espère que nous aurons d'autres occasions de le faire. Je termine en disant simplement que le projet de loi nous déçoit un peu nous, du parti progressiste-conservateur. Premièrement nous croyons qu'il aurait dû comprendre un programme de crédit d'impôt qui aurait permis d'acheter une maison à ceux qui ne le pourraient pas autrement. Nous aimerions qu'il se

construise un plus grand choix de maisons. Nous souhaiterions aussi qu'il se construise un plus grand choix de logements locatifs pour que ceux qui ne peuvent pas devenir propriétaires puissent biens se loger. Nous aimerions que tout cela se réalise, mais je suppose qu'on ne peut pas tout faire à la fois.

Le projet de loi nous déçoit un peu, mais nous allons l'appuyer parce qu'il permet aux gens de se protéger dans l'adversité, si les taux d'intérêt augmentent. Il va permettre aux gens d'envisager de plus longues hypothèques qui seront peut-être avantageuses pour l'industrie du bâtiment sur laquelle nous comptons pour construire de nouvelles maisons. Enfin, il prévoit le financement du programme d'habitations pour les ruraux et les autochtones, ce que je trouve excellent. Nous avons l'intention de voter en faveur du projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le projet de loi a franchi la deuxième lecture et a été renvoyé au comité, où il a été étudié en détail. Le député de Bow River (M. Taylor) a porté des différentes dispositions. La seule chose que je reproche au projet de loi, ce sont les dispositions concernant le régime d'assurance hypothécaire. Le reste de la mesure me paraît acceptable quoique peut-être insuffisant.

Malheureusement, le programme d'assurance hypothécaire ne me paraît pas particulièrement valable, car il ne va pas au cœur du problème. La difficulté centrale ne tient pas à l'assurabilité des hausses d'intérêt hypothécaire, mais au fait que les taux d'intérêt ont déjà atteint un point tel qu'une bonne partie de la population ne peut prétendre accéder à la propriété. Depuis les hausses des deux ou trois jours, 100,000 locataires ont perdu toute possibilité d'acheter une maison. Ils avaient le choix jusque là, mais ils sont maintenant incapables de payer les taux courants. Ce projet ne fait rien pour les aider. Ce sont des problèmes fondamentaux qui empêchent l'accès à la propriété. Le fait de s'assurer contre les augmentations usuraires ne règle pas ce problème.

Pour dire les choses carrément cette approche ne me satisfait pas. Je ne pense pas que ce soit une façon de s'attaquer à ce qui est devenu une sorte de cancer dans notre société, soit le droit de certains individus de profiter des autres. C'est ce qui se passe dans le domaine des hypothèques. Quand les taux d'intérêt ont atteint 21 p. 100 il y a une vingtaine de mois, tous les députés admettaient qu'il fallait faire quelque chose pour établir une distinction entre les taux d'intérêt hypothécaires et les autres taux d'intérêt en admettant l'absolue nécessité de trouver des sources de financement à coût raisonnable. Le projet de loi ne fait rien à cet égard.

La seule chose de valable dans le projet de loi au sujet de l'assurance hypothécaire, c'est que le programme est volontaire. Si quelqu'un accepte de dépenser plus de $1,000 pour se protéger, je pense qu'il se fait voler et qu'il commet une erreur. Peut-être devrait-il y avoir une autre façon de se protéger. Par exemple, réduire son hypothèque ou acheter une obligation ou faire quelque chose de valable au lieu de renoncer, pour constater que, à long terme, ils ne recevront pratiquement rien.

Les taux d'intérêt hypothécaires devront augmenter d'au moins 4.2 p. 100 avant que ceux qui ont déjà payé $1,000 reçoivent quelqu'avantage que ce soit, compte tenu de l'intérêt sur cet argent ou de ce qu'ils en retireraient s'ils avaient réduit d'autant leur hypothèque. Compte tenu de tous ces facteurs, les taux d'intérêt devront augmenter de 4.2 p. 100 avant qu'ils touchent quoi que ce soit. Ils devront payer 1.5 p. 100 sur la prime et ne recevront aucune compensation pour une nouvelle hausse de 2 p. 100. Ensuite, ils profitent d'une réduction de ¾ p. 100 pour chaque point d'augmentation. Même dans ce cas-là, il n'est pas certain que les calculs seront fondés sur le taux d'intérêt courant, puisque le gouvernement a fixé un chiffre magique appelé le taux de référence.

Le seul conseil que j'aurais à donner aux propriétaires est celui-ci: «Soyez prudents». A quiconque m'écoute aujourd'hui ou pourrait lire le hansard, je dis ceci: «Ne mettez-pas votre argent là-dedans. Vous n'en serez pas satisfaits, vous ne serez pas protégés et cela ne règle pas le problème des taux d'intérêt». A mon avis, il est bien possible que ce programme contribue à l'escalade des taux d'intérêt, car l'existence d'un programme d'assurance allègera quelque peu la pression qui s'exerce sur les institutions financières. Ces dernières ne se sentiront pas obligées de déployer autant d'efforts pour faire baisser les taux d'intérêt.

De mon point de vue, il s'agit au fond de reconnaître que si les taux d'intérêt hypothécaires passent de 14 p. 100, ce qui est à peu près le taux actuel, à 18 ou 19 p. 100, alors c'est l'économie tout entière qui sera dans le marasme. Si nous permettons une pareille hausse des taux d'intérêt, la Chambre des communes devra s'attaquer à de graves problèmes de chômage, de production et de consommation. Si jamais les taux d'intérêt augmentent au point qu'il devienne intéressant pour quiconque de souscrire à ce programme d'assurance, alors il me semble assez évident que cette hausse des taux aura elle-même fait surgir d'innombrables problèmes sociaux et que le résultat final sera la dégradation de l'économie canadienne.

Le ministre connaît ma position à ce sujet. Je lui en ai parlé en privé et j'en ai parlé publiquement. Sans perdre de temps je peux donc dire encore une fois au ministre que je n'aime pas ça. A mon avis, ce programme peut aggraver le problème des taux d'intérêt hypothécaires au lieu de l'atténuer.

Je crois cependant qu'il sera nécessaire que le Parlement, sinon sous la législature actuelle, du moins durant une législature ultérieure, mette au point de nouvelles formules de financement hypothécaire afin de faire en sorte que les Canadiens puissent acheter des maisons tout en ayant une certaine garantie quant à la stabilité des paiements mensuels et quant à leur endettement total. Je crois que c'est inévitable. Et quand la Chambre aura pris des mesures en ce sens, ce programme deviendra absolument inutile.

Cela dit, je reconnais volontiers que je ne suis pas en désaccord avec le reste du projet de loi. J'y vois bien quelques petites imperfections, des choses qui ne me semblent pas très souhaitables. Je m'inquiète notamment de la possibilité qu'un propriétaire puisse, dans certains cas, bénéficier de l'exonération fiscale devant servir à réparer ou rénover des propriétés qui, autrement, seraient inhabitables. A mon avis, cette mesure pourrait encourager certains propriétaires qui n'habitent pas leur propriété à laisser celle-ci se dégrader et à utiliser le financement offert par le gouvernement pour éponger leurs dettes. Mais comme cet argent peut être mis à la disposition des locataires, cela permettra d'améliorer les conditions de vie des occupants de ces logements. Je suppose que c'est un avantage. Je suis prêt à m'en accommoder.

• (1430)

Je voterai contre le projet de loi à cause du programme d'assurance hypothécaire, mais je ne le ferai pas car ce ne serait guère logique. J'espère seulement que les gens qui pourraient être incités à se prévaloir du programme tiendront compte de mes critiques, examineront soigneusement les conditions et en arriveront comme moi à la conclusion qu'il ne saurait vraiment leur venir en aide. J'espère qu'ils décideront de faire autre chose avec leur argent dûrement gagné. S'ils décident de s'en prévaloir, j'espère sincèrement qu'ils n'en tireront aucun avantage, sinon le reste de la société sera victime de taux d'intérêt intolérablement élevés.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-37 qui a trois objets principaux, dont l'un consiste à offrir aux propriétaires une certaine aide hypothécaire. C'est à cet objet du projet de loi que je consacrerai mes observations.

Le programme proposé ne vise pas à faire cadeaux car les gens devront payer pour les avantages qu'ils obtiendront, qui seront très inférieurs je le crains bien à ceux auxquels ils s'imaginent avoir droit. Moyennant un droit s'élevant à un et demi pour cent du montant de l'hypothèque, le débiteur hypothécaire n'aura pas à payer 75 p. 100 des hausses d'intérêt hypothécaire supérieures à 2 p. 100 du taux d'intérêt assuré depuis le début jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 p. 100. Ces droits de 1.5 p. 100 s'appliquent sur le montant de l'hypothèque jusqu'à concurrence de $70,000. Je suis parfaitement convaincu que la majorité des Canadiens croient—étant donné les chiffres que je viens de citer—que lorsque le taux d'intérêt hypothécaire augmente au moment du renouvellement au-delà des 2 p. 100 assurés, le programme remboursera 75 p. 100 de la différence. Cela peut être le cas ou non.

A mon avis, il se peut qu'il en soit ainsi, à cause des dispositions de l'article 34.83 du projet de loi. En raison de la formule très complexe qui établit les taux d'intérêt, l'assureur ou, en l'occurrence, la Société, est bel et bien en mesure, au moment du renouvellement du prêt, de déterminer que le taux d'intérêt sur le marché est inférieur à celui que réclame le créancier hypothécaire.

Supposons donc que le taux prescrit, soit le taux moyen ou le taux déterminé par la Société, soit inférieur à celui que le créancier hypothécaire demande. Quelle serait la situation de l'assuré qui aurait versé 1.5 p. 100? C'est bien évident qu'il ne serait pas protégé dans une proportion de 75 p. 100 de la hausse au-dessus du 2 p. 100 initial jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du taux de renouvellement, mais bien dans une proportion de 75 p. 100 du taux prescrit en vigueur à ce moment-là, en tenant compte du taux initial de 2 p. 100. Selon les circonstances, l'écart pourrait s'avérer considérable. A mon avis, mieux vaudrait que les gens le sachent pour qu'ils ne s'embarquent peut-être pas dans des situations imaginaires.

Qu'est-ce qui justifie cette différence? Le gouvernement peut bien dire que si on peut fixer le taux moyen sur le marché, le débiteur hypothécaire devrait en fait renouveler son emprunt au taux moyen. Comment pourrait-on savoir quelles seront les circonstances au moment du renouvellement de son hypothèque? Il ne suffit pas à quelqu'un de dire qu'il pourrait obtenir un demi pour cent de moins s'il se donnait la peine de comparer les prix.

Si on s'adresse à un autre prêteur, c'est-à-dire une autre institution pour obtenir des fonds, on doit assumer les frais que ladite institution pourra encourir en retenant les services d'un avocat pour faire la recherche concernant l'acte de propriété et pour s'assurer que le débiteur hypothécaire est vraiment le propriétaire du bien-fonds. Cela coûte dans les combien? Encore une fois, cela dépend du montant de l'hypothèque. Il n'est pas inconcevable que cela puisse coûter dans les $500 ou les $600.

De quoi avons-nous besoin de plus? Il se peut fort bien que le nouveau créancier hypothécaire refuse d'accepter l'ancien levé que l'ancien créancier hypothécaire était disposé à accepter et qu'il veuille être certain que l'immeuble est bien situé sur le terrain sur lequel il a pris une hypothèque. Que coûterait un nouveau levé? De $400 à $500? En outre, le débiteur hypothécaire doit acquitter la charge hypothécaire. Là encore, le coût de préparation de la quittance, qui est bien établie dans la plupart des provinces, variera de $50 à $75.

On nous dit ensuite que le débiteur hypothécaire doit—pour le demi p. 100 qu'il perdra—s'adresser au prêteur hypothécaire moyen et obtenir le taux d'intérêt moyen et ne pas demander à cette société, moyennant le paiement de sa prime de 1.5 p. 100, de couvrir le taux d'intérêt réel, et non pas le taux d'intérêt supposé, en vigueur dans le pays au moment du renouvellement de l'hypothèque. Il est évident que lorsque ce particulier paie de $1200 à $1300 pour changer d'hypothèque, il est préférable pour lui d'éponger personnellement la perte qu'il subirait s'il achetait cette assurance qui ne lui assure pas la protection qu'il croit. Bien souvent, des particuliers bénéficiant de cette protection auront à faire face, en définitive, à ce problème. Cette situation se produira au fur et à mesure que les hypothèques arriveront à échéance. Les gens se plaindront au gouvernement de ne pas obtenir ce qu'ils ont négocié. C'est une clause que les gens ne lisent pas et que le gouvernement n'annonce pas aux Canadiens, afin qu'ils sachent exactement ce qu'ils obtiennent pour leur argent.

Je voudrais porter à l'attention de la Chambre une autre question qui découle des dispositions de l'article 34.85. Il s'agit du fait qu'avec cette assurance—après avoir payé 1.5 p. 100 du principal de l'hypothèque—le débiteur hypothécaire a un actif qui peut être cédé à un acheteur ultérieur de la propriété, ou du moins c'est ce qu'il semble.

• (1440)

Si l'on examine les dispositions de l'article 34.85, on remarque que l'alinéa *b*) traite de cette question, voici:

Un contrat conclu en application du paragraphe 34.82(1):

b) ne peut être cédé par le propriétaire de maison, sauf à une personne:

(i) qui prend la responsabilité du propriétaire de maison relativement au prêt de base ou au prêt protégé impayé . . .

(ii) qui acquiert les droits du propriétaire de maison sur sa résidence principale sous réserve des charges sur celle-ci qui garantissent le prêt de base ou le prêt protégé . . .

On parle de deux façons de faire dans cet article. On parle tout d'abord de la possibilité de prendre la responsabilité du propriétaire de maison, ce qui se fait très rarement, soit dit en passant, monsieur le Président. Dans la plupart des cas, on n'est pas tenu responsable en vertu de la loi si on acquiert les droits d'un propriétaire de maison et qu'on commence à effectuer les paiements hypothécaires, car on est obligé de continuer à verser ces paiements. Sans être lié par une convention accessoire, on se trouve à être obligé d'effectuer les paiements hypothécaires. Mais il est très rare que les prêts hypothécaires soient assumés directement.

L'alinéa 34.85*b*)(ii) s'applique généralement lorsqu'on achète simplement la propriété grevée sans assumer les obligations de l'ancien propriétaire. Le seul ennui c'est que cela s'applique uniquement à la résidence principale. Il se pourrait très bien que la maison achetée par le nouveau propriétaire ne soit pas une résidence principale. Il se peut qu'il ne s'agisse pas d'une résidence principale au moment de l'acquisition parce que, dans l'intervalle, le propriétaire s'en sera servi à d'autres fins. En conséquence, je signale également cette question à l'attention de la Chambre, car les possibilités offertes dans le projet de loi en ce qui concerne la cession ne sont peut-être pas aussi favorables qu'elles semblent être de prime abord.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je voudrais parler un peu du programme de protection hypothécaire prévu dans le projet de loi C-37. Ce programme m'inquiète. Je pense qu'il donne aux Canadiens le faux espoir qu'ils seront protégés contre la hausse des taux d'intérêt. Ce projet de loi ne fait rien de tel et je peux vous donner quelques chiffres à l'appui de ce que j'avance.

Il ne pourra aider une personne qui a contracté une hypothèque de cinq ans à un moment où les taux d'intérêt étaient très faibles, et encore uniquement si elle la renouvelle au bon moment. Par contre, si cette personne contracte une hypothèque à 10 ou 11 p. 100 et que les taux grimpent à 17 ou 18 p. 100, cette mesure pourra lui être utile. Toutefois, il revient trop cher à l'heure actuelle de risquer $1,050 qui s'ajoutent au principal. Cela coûte trop cher. Non seulement c'est beaucoup trop cher mais je crois que cela ne marchera pas.

Pour que ce projet de loi soit efficace, il aurait fallu l'adopter lorsque les taux d'intérêt étaient élevés et non pas lorsqu'ils ont commencé à baisser. Je crois que cette mesure ne nous permettra pas de résoudre nos problèmes en matière de logement.

Je sais que le ministre chargé de la SCHL éprouve des difficultés par les temps qui courent. Je sais qu'il n'a pas la haute main sur la situation économique du pays. Toutefois, les chiffres à l'égard du secteur de l'habitation sont vraiment alarmants. Je sais qu'on doit les attribuer en partie aux subventions données par le gouvernement ontarien et le gouvernement fédéral l'année dernière.

Toutefois, quand j'ai vu que le nombre de mises en chantier a baissé de 27 p. 100 en avril, cela m'a inquiété. Je trouve inquiétant que le nombre de mises en chantier soit deux fois moins élevé qu'il ne devrait l'être. Nous devrions inciter tous les Canadiens à devenir propriétaire de leur maison. C'est là une de nos principales responsabilités. Je crois que le ministre est d'accord avec moi. Je pense qu'il est tout à fait d'accord pour favoriser au maximum l'accession à la propriété.

D'autres chiffres concernant le logement m'inquiètent également. En 1983, le nombre de propriétaires de maisons est tombé à 62.4 p. 100 alors qu'il était de 62.7 p. 100 en 1982. Même si la différence ne semble pas très importante, il s'agit néanmoins d'une tendance à la baisse. Toutefois, ce qui m'inquiète c'est la tendance à long terme. Le pourcentage des propriétaires de maison canadiens est inférieur à ce qu'il était il y a 10 ans. Il a baissé de près de six points de pourcentage par rapport à 1963. Cette baisse correspond à la période pendant laquelle les libéraux ont été au pouvoir. Je constate que le gouvernement actuel n'a pas su circonscrire la crise et qu'il n'a forcément rien fait pour la juguler. Il n'a pas adopté les mesures d'encouragement qui auraient pu remédier à ce problème.

Je considère donc que ce projet de loi n'est pas une solution. C'est un cataplasme. C'est un pis-aller. Et ce ne sont pas les pis-aller qui manquent à la Chambre par les temps qui courent. Cette mesure ne va même pas faire remonter les ventes de maisons au niveau où elles étaient en 1963. Le député me répondra que la société a changé depuis, que les travailleurs se déplacent beaucoup plus facilement et qu'ils ne tiennent pas autant à s'acheter une maison. Il se peut que les mentalités aient changé, qu'on épargne moins en se disant qu'il vaut mieux dépenser son argent toute de suite, mais je reste persuadé qu'il faudrait absolument faire en sorte que tous et chacun puissent devenir un jour propriétaire.

Mes électeurs m'ont téléphoné au sujet du plan de protection hypothécaire. Ils m'ont demandé quoi faire. Je leur ai dit que pour l'instant, je ne pouvais pas le leur recommander. Et je l'ai dit par esprit de parti, je l'admets. Je leur ai rappelé qu'il y aurait bientôt des élections. Que les Canadiens éliraient très certainement le parti conservateur parce qu'il va prendre des mesures pour stabiliser les taux d'intérêt. Ils n'auront plus à souffrir des terribles incertitudes qu'ils ont connues naguère.

J'ai lu l'autre jour que le Canada avait perdu 40.5 milliards de dollars en capitaux qui avaient été placés à l'étranger. Maintenant, le gouvernement doit aller emprunter à l'étranger pour ramener ces capitaux chez nous. Une partie du problème, dans l'industrie du bâtiment, tient à l'attitude du gouvernement qui, en cherchant à bloquer toutes les issues possibles, n'a jamais tenu compte ni du citoyen ordinaire qui voudrait avoir une maison ni des agriculteurs dont beaucoup, comme le sait fort bien le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), se retrouvent aujourd'hui dans une situation difficile. Je sais que bon nombre d'entre eux ont trop emprunté pour financer leurs activités, mais ceux qui ont été plus prudents ne peuvent quand même pas financer leur exploitation à 12 p. 100 d'intérêt et espérer gagner suffisamment pour vivre.

• (1450)

En fait, ce programme rembourse au propriétaire 75 p. 100 de toute augmentation supérieure à 2 p. 100. Par exemple, quelqu'un prend une hypothèque d'un an à 12.75 p. 100 et la renouvelle à 18 p. 100. Déduction faite de la prime de $1,050, il économise seulement $431. Je ne peux recommander à personne de dépenser $1,050 pour recevoir $1,481 en retour, car, pour moi, ce serait une mauvaise affaire.

Nous allons dans la bonne direction et j'aimerais qu'on fasse une étude approfondie de ce programme, car l'idée est bonne. C'est un point de départ. Je n'ai pas eu le temps de l'analyser en profondeur, mais il faut l'examiner dans une perspective plus vaste. Il favorisera peut-être le propriétaire dans deux ou trois ans si les taux sont raisonnables. A l'heure actuelle, alors que les taux hypothécaires sont de 13 ou 14 p. 100 et risquent de grimper à 18 p. 100, le programme n'offre pas beaucoup de protection. La prime représenterait une dépense de plus au cours de la première année, qui est critique.

Il faut établir un comité pour analyser la situation du logement au Canada et décider ce qu'il faut faire pour que la proportion de propriétaires remonte au niveau de 1963, alors qu'il dépassait 68 p. 100. Tout le monde devrait être propriétaire, car une maison, c'est canadien à 100 p. 100. Elle est construite ici, les matériaux de base sont canadiens, comme d'ailleurs les produits finis, tels que les appareils de cuisine et de salle de bains. Ce sont tous des produits canadiens. Si on pouvait doubler le nombre de mises en chantier cette année, on créerait 230,000 emplois, puisque chaque tranche de 1,000 maisons représente 2,300 nouveaux emplois. Cela réduirait de beaucoup le chômage.

Je ne suis pas en faveur des subventions, mais je dois admettre que le programme de l'an dernier a bel et bien aidé les gens, et j'en félicite le ministre. Ces subventions m'ont causé des problèmes difficiles. Ce n'était pas très grave dans certains cas, car il s'agissait de savoir si les fondations avaient été jetées à temps. Je remercie le ministre de sa collaboration, car mes électeurs en ont profité et je lui en sais gré. Le programme de subventions a donné de bons résultats l'an dernier parce que nous étions en pleine récession, mais je ne suis pas certain qu'il en sera de même cette année.

Nous devrions prendre le temps d'examiner la situation et essayer de prévoir les résultats. J'ai bien peur que les Canadiens ne s'intéressent pas à ce programme et que, si nous adoptons le projet de loi aujourd'hui, il ne connaisse le même sort catastrophique que les paris sportifs avant la fin de l'année. Si ce système est en vigueur lorsque les taux d'intérêt tomberont à 8 p. 100—quelle utopie—je recommanderais à tous les propriétaires de prendre une assurance-hypothèque. Le problème réside sans doute dans le choix du moment, mais si ce système est en place, il pourra manifestement être utile à l'avenir, si toutefois les taux d'intérêt diminuent. Nous ne devons cependant pas sous-estimer le problème. Comment les taux d'intérêt peuvent-ils diminuer quand le gouvernement emprunte 90 p. 100 de nos épargnes? Ce n'est pas de la faute du ministre, mais bien de tout le gouvernement. Ce problème a vu le jour dans notre pays après 21 ans de régime libéral.

Je voudrais conclure en disant que je n'ai pas l'intention d'appuyer ce projet de loi qui n'est ni bon ni bien conçu à mon avis. Il ne faut pas approuver pour le moment cette mesure qui est faite d'expédients. Elle réussira peut-être à duper le public, mais ni les actuaires ni les députés à la Chambre. Ce projet ne résoudra pas les problèmes auxquels nous nous heurtons. Cependant, je suis heureux d'avoir pu dire quelques mots à ce sujet et j'espère que le ministre continuera à y réfléchir et à trouver des façons d'améliorer le programme de logement en vue d'aider tous les Canadiens à devenir propriétaires.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi sur le logement. Le seul aspect dont je veux discuter est le programme d'assurance-hypothèque. Je tiens à me rallier sans réserve aux remarques du député de l'Ontario (M. Fennell) et au député de Hamilton Mountain (M. Deans) à ce sujet.

A mon avis, ce projet de loi sur l'assurance-hypothèque répond à des motifs d'ordre politique. Ce n'est qu'un vernis pour permettre au parti libéral de dire aux Canadiens, au cours de la prochaine campagne électorale, qu'il a fait un effort en vue de stabiliser les taux d'intérêt pour ceux qui veulent acheter une maison. Vous avez entendu les données citées par les deux députés dont je viens de parler. Selon certains représentants du secteur des assurances, le propriétaire ferait mieux de rembourser $1,000 sur le principal de son hypothèque au lieu de payer cette prime qui lui procure si peu d'avantages.

Dans une certaine mesure, j'estime que le projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai présenté il y a quelques années a été à l'origine de cette mesure proposée par le gouvernement pour des raisons purement politiques. A l'époque, je demandais, dans cette mesure, qu'au bout d'un an de remboursement, on puisse annuler une hypothèque moyennant une pénalité de trois mois. C'est ce qui se fait aux États-Unis et au Royaume-Uni. Cependant, les banquiers canadiens étaient très mécontents de ce projet. En effet, quelques jours après avoir proposé ce projet de loi d'initiative parlementaire, j'ai reçu la visite du président de l'Association des banquiers, qui m'a conseillé de le retirer.

Toutefois, ma proposition s'attaquait au véritable problème auquel se heurtent les personnes qui ont contracté une hypothèque à taux d'intérêt élevé. Si elles ont signé une hypothèque remboursable en cinq ans à 18 p. 100 d'intérêt, par exemple, elles pourront la rembourser au bout d'un an en payant trois mois de pénalité. Par contre, si elles vont jusqu'au bout de la période visée, elles risqueront de payer jusqu'à $13,000 de plus, si l'on compare les taux d'intérêt en vigueur l'hiver dernier et ceux d'aujourd'hui, soit environ 12 p. 100.

• (1500)

Si on a présenté ce projet de loi c'est pour montrer aux gens que le gouvernement se préoccupe de la question et qu'il y a une sorte de protection. En fait je vous assure, monsieur le Président, qu'il y a très peu de Canadiens qui vont jamais profiter de ce régime d'assurance hypothécaire. La raison en est qu'on peut essayer de présenter des projets de loi qui font bonne impression, on peut leur donner un aspect attirant, mais les gens ont assez d'intelligence innée pour ne pas avoir envie de gaspiller leur argent. Car la plupart d'entre eux vont se dire que c'est de l'argent perdu. S'ils réduisent le principal de $1,000 chaque année, au bout du compte ils vont économiser beaucoup d'argent sur les intérêts. Ils vont probablement économiser autant que ce que pourrait leur rapporter un programe d'assurance protection hypothécaire.

Je suis vraiment convaincu que ce projet de loi est politique, qu'il cherche à faire croire aux Canadiens que le gouvernement s'occupe de leurs intérêts. Tous les partis vont le laisser passer parce que personne ne veut avoir l'air d'être contre une chose à laquelle les Canadiens tiennent tant. Ce n'est que de la poudre aux yeux. Il y a dans ce projet de loi d'autres dispositions qui sont plus importantes que cette disposition clairement publicitaire. C'est un leurre uniquement qu'on fait miroiter aux yeux des Canadiens.

Ce qu'il y a d'intéressant, c'est qu'il y a une petite *credit union* à Prince Rupert, en Colombie-Britannique, qui offre l'assurance hypothèque à 0.5 p. 100 plutôt que 1.5 p. 100. Si elle a pu réussir cela pendant trois ans, pourquoi demandons-nous le triple comme prime? Ceci dit, il est certain que cela va être adopté. Mais personne ne va y recourir. L'impression aura peut-être été créée, mais les Canadiens vont se montrer beaucoup plus malins que le gouvernement. Cela va finir comme les autres lois inutiles que nous avons.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence doit peut-être expliquer à la Chambre que l'honorable ministre a préféré ne pas parler quand il a présenté la motion.

M. Hnatyshyn: Est-ce que nous l'avons motivé?

M. le vice-président: En suivant les travaux de la Chambre, j'ai cru comprendre que le ministre, par courtoisie, a laissé son vis-à-vis parler en premier lieu. Néanmoins, il faut que je demande le consentement unanime de la Chambre pour permettre au ministre de présenter maintenant ses observations.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous sommes heureux que le ministre veuille intervenir dans le débat de ce projet de loi. Nous serions curieux d'apprendre en particulier ce qu'il va répondre à certaines questions que les collègues de mon parti ont posées au sujet du projet de loi et au sujet du problème des «maisons flottantes» si je puis dire, problème qui a été discuté par mon collègue de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) et lui-même, ainsi que par le ministre et moi-même. Dans notre parti nous sommes heureux qu'il intervienne, nous avons hâte de l'entendre expliquer la position du gouvernement au sujet des questions que nous avons soulevées pendant le débat.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: D'accord. Le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc).

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier la Chambre de sa courtoisie à mon égard. J'ai été quelque peu distrait et j'ai cru un instant que nous en étions à l'étape de la deuxième lecture. Je voudrais faire quelques observations très courtes.

Pour répondre au député d'Ontario (M. Fennell), je n'ai jamais soutenu que cette mesure était la solution absolue aux problèmes que nous éprouvons depuis longue date dans le domaine du logement, bien que j'ai cité hier quelques chiffres en répondant au député de Hamilton Mountain (M. Deans), lesquels montraient que la situation n'était peut-être pas aussi grave qu'elle le semble de prime abord. En fait, les mises en chantier se sont accrues de 7 p. 100 entre les mois d'avril et de mai de cette année.

A propos de la question soulevée par le leader parlementaire de l'opposition au sujet d'un amendement qui a été proposé par l'honorable représentante de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney), la présidence a déclaré la proposition irrecevable, mais nous étions d'accord sur le principe. En fait, les maisons flottantes ou péniches de ce genre seront incluses au nombre des logements dont les propriétaires peuvent bénéficier des dispositions du programme de protection des taux hypothécaires. Nous éprouvions certaines difficultés à appliquer l'assurance hypothécaire aux maisons flottantes, en fait les mêmes difficultés qu'il y a quelque temps déjà pour les maisons mobiles, ce qui fait que, après en avoir discuté avec les représentants du secteur, tout le monde s'étant montré parfaitement disposé à trouver des solutions viables, nous avons proposé des modifications qui se sont révélées efficaces.

L'honorable représentante de Vancouver-Centre nous a amenés à nous pencher sur la question plus tôt que nous ne l'aurions souhaité. Bien que nous ayons été tout à fait d'accord avec le principe, je suis persuadé que la question reviendra sur le tapis et que nous poursuivrons nos efforts, en vue de trouver, dans la mesure du possible, des solutions qui soient acceptables et puissent faire l'objet d'une réglementation.

Certains députés ont dit du programme de protection des taux hypothécaires que c'était une mesure novatrice. D'autres doutaient que beaucoup de gens cherchent à s'en prévaloir. D'autres enfin ont signalé certaines de ses lacunes. Je ne perdrai pas de temps à ergoter là-dessus. L'initiative est bel et bien originale. Lorsque nous avons étudié la situation dans d'autres pays, nous n'avons pas trouvé de programme semblable, bien que dans certains pays il ait existé une formule d'assurance destinée aux propriétaires menacés de perdre leur maison du fait d'un licenciement par exemple ou d'autres difficultés du genre.

L'observation de cette loi est facultative et nul n'est tenu de prendre une décision à cet égard. J'espère sincèrement que, avec le temps, nous découvrirons des amendements qui amélioreront considérablement la mesure. Le programme de protection des prêts hypothécaires est un service offert aux propriétaires de maison qui s'inquiètent d'une éventuelle hausse des taux d'intérêt hypothécaires. Il s'adresse aux Canadiens craignant que lors du renouvellement de leur hypothèque, les taux d'intérêt aient tellement grimpé qu'ils soient incapables de payer leurs mensualités. En contrepartie du paiement d'un droit, ces propriétaires obtiendront la garantie que toute hausse sera maintenue dans le cadre de leurs moyens.

On aura bien compris, j'espère, qu'ainsi que l'ont signalé des députés des deux côtés de la Chambre, il ne s'agit pas d'un programme de subventions non plus que d'une mesure destinée à protéger les propriétaires contre toute hausse, aussi petite soit-elle, des taux hypothécaires. Ce programme ne met pas les propriétaires de maison à l'abri de toute fluctuation des taux d'intérêt. La plupart des Canadiens qui décident d'acheter une maison s'attendent à quelque modification et sont prêts à y faire face. La crise des taux d'intérêt qui a sévi il y a quelques années nous a montré qu'un grand nombre de Canadiens étaient disposés à s'adapter à des changements considérables. Ce programme de protection est conçu en vue de circonstances exceptionnelles, pour des éventualités tout à fait imprévues que les gens risquent de ne pas pouvoir affronter.

Monsieur le Président, il y a d'autres raisons pour expliquer le fait que le programme comporte des dispositions visant à faire partager les risques, dont cette franchise de 2 p. 100. Dans la libre entreprise, il importe que le marché hypothécaire, comme les autres, demeure compétitif. Tant que les propriétaires de maison devront assumer une partie de l'augmentation des taux d'intérêt, ils verront à trouver la meilleure offre quand viendra le moment de renouveler leur hypothèque.

• (1510)

A cet égard, j'insiste sur le fait que le Programme de protection des taux hypothécaires est un programme auquel on adhère librement, et les Canadiens décideront si c'est un bon investissement ou non.

Nous avons étudié le projet de loi assez rapidement, mais les discussions en comité ont été très instructives et très utiles. Elles ont largement contribué à répondre à certaines des hésitations du député.

Je tiens à remercier les députés de leur appui et de l'intérêt qu'ils ont porté à l'article du projet de loi concernant les programmes de construction de logements pour les habitants des régions rurales et pour les autochtones qui, pour la première fois, étend le programme à toutes les régions du Canada. Il serait peut-être bon de signaler rapidement en quoi consistent les changements.

Les députés s'en souviennent sans doute, d'après la loi actuelle, on ne peut donner de l'aide aux habitants des régions désignées pour leur permettre d'acquérir une maison que si les frais sont partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Certaines provinces se sont retirées du programme et une n'y a jamais participé. D'autres provinces, tout en participant, ont imposé des conditions tellement strictes qu'elles vont d'après nous à l'encontre des objectifs du programme.

Certains députés ont jugé regrettable que nous n'ayons pas réussi à obtenir l'unanimité de tous les gouvernements sur les objectifs et les méthodes de fonctionnement. Je suis bien d'accord. C'est regrettable. On ne peut toutefois pas laisser cette divergence d'opinions priver les citoyens d'un logement dont ils ont besoin de toute urgence. C'est pourquoi nous proposons d'assumer unilatéralement le financement et l'administration du programme. Les gouvernements provinciaux qui veulent continuer à participer seront toutefois les bienvenus. En fait, comme l'a dit le député de Bow River (M. Taylor), ce sera une aide supplémentaire pour la couche de la population qui en a très souvent le plus besoin.

J'ai apprécié les interventions de tous les députés qui ont manifesté un intérêt sincère dans le fonctionnement de ce programme et dans le bien-être des habitants des régions rurales et des autochtones qui vivent dans les contrées isolées de notre pays. Je crois qu'en adoptant ce projet de loi, nous aurons rajeuni et renforcé ce programme essentiel, qui a remporté un certain succès. Je suis heureux que nous ayons pu progresser dans la voie où ce projet de loi nous entraîne. Je le répète, ce n'est pas une solution miracle à tous les problèmes de logement mais il offre une certaine assurance et une certaine protection à ceux qui veulent en profiter. Je suppose toutefois que pendant une certaine période, nous présenterons d'autres modifications pour améliorer ce programme.

Le président suppléant (M. Guilbault): Questions ou commentaires? Débat.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire au ministre que j'apprécie sa contribution au débat à l'étape de la troisième lecture. Quand le ministre rend hommage au travail de certains, je sais qu'il reconnaît que les députés de l'opposition officielle se sont montrés constructifs. Nous nous efforçons d'étudier les projets de loi à la Chambre dans cet esprit, et c'est particulièrement vrai pour celui-ci.

Nous estimons, il le sait, que cette mesure comporte d'énormes lacunes. Nous avons tenté de les souligner au ministre et nous nous sommes efforcés, de bien des manières, en comité et au cours du débat à la Chambre, de lui faire comprendre que certaines dispositions laissaient beaucoup à désirer. En ce qui concerne la question de la protection des taux hypothécaires, nous estimons que c'est à cause de la façon dont le gouvernement a géré l'économie que nous nous retrouvons avec des taux d'intérêt extrêmement élevés qui assomment les propriétaires de maison du Canada. C'est pour cette raison qu'il a été nécessaire de présenter ce projet de loi.

Je ne veux naturellement pas faire preuve de sectarisme, mais je me souviens de ce qu'a déclaré le président du Conseil du Trésor (M. Gray) à l'époque où il était dans l'opposition. Les taux d'intérêt étaient alors de 13 p. 100 et j'étais ministre dans le cabinet du gouvernement du Canada. Je dois reconnaître que j'avais du mal à me raser le matin quand je voyais les taux d'intérêt à 13 p. 100. J'estimais que ces taux étaient pratiquement usuraires et que nous devions faire notre possible pour qu'ils diminuent. Il y a eu naturellement les élections, et on connaît la suite. Le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir.

Mais quand le président du Conseil du Trésor était dans l'opposition et parlait des questions financières, il a déclaré que toute personnalité politique intègre avait le devoir de démissionner de n'importe quel cabinet qui laissait les taux d'intérêt dépasser 14 p. 100. J'ai été impressionné par la sincérité du président du Conseil du Trésor sur le moment, car je pensais fermement que notre gouvernement devait faire de son mieux pour maintenir les taux d'intérêt à un niveau relativement bas pour aider les propriétaires de maison et les hommes d'affaires.

Nous nous souvenons du reste. Les taux d'intérêt sont grimpés jusqu'à 22 p. 100, taux qui s'appliquait à une certaine époque aux emprunteurs appartenant au milieu du crime organisé, auquels on ne pouvait guère faire confiance. Or le taux préférentiel est resté à ce niveau pendant longtemps sous le gouvernement actuel.

Nous devons protéger d'une certaine manière les propriétaires de maison qui doivent renouveler leur emprunt hypothécaire, comme nous tous. J'ai moi-même un prêt hypothécaire à 13 p. 100 qui arrive à échéance le 1er juillet. Je me demande s'il est dans mon intérêt de prendre une hypothèque pour un ou deux ans à 15 p. 100 ou pour trois ans à plus de 15 p. 100. Cela représente beaucoup d'argent pour un humble travailleur comme moi.

Je dois dire au ministre que cette mesure législative ne répond pas à nos attentes, car elle n'offre pas les solutions que nous espérions voir adopter au Canada pour régler les problèmes que posent les taux d'intérêt actuels.

Il existe certaines raisons particulières pour lesquelles nous nous sommes efforcés d'étudier ce projet de loi et de le faire adopter à ce moment-ci. Je suis prêt à reconnaître que les considérations politiques n'y sont pas étrangères. Nous estimons simplement que le gouvernement ne proposera rien de mieux. C'est le mieux qu'il puisse faire. Jamais il ne pourra faire mieux. A titre de loyale opposition, nous sommes prêts à adopter ce projet de loi et à dire aux Canadiens que les membres de notre groupe sont conscients des problèmes effroyables que posent les taux d'intérêt élevés. Nous songeons aux programmes qui peuvent être établis et aux initiatives qui peuvent être prises par le gouvernement du Canada que nous espérons former après les prochaines élections. Lorsque nous serons au pouvoir, je peux assurer au ministre et aux députés du gouvernement que nous allons tâcher par tous les moyens de mieux protéger les propriétaires de maison contre la perspective très désagréable d'une augmentation des taux d'intérêt, comme celle qui s'est produite pendant le mandat de ce gouvernement.

Nous entendons faire l'impossible pour faire baisser les taux d'intérêt hypothécaires. Je puis dire au ministre que notre parti s'engage à protéger le citoyen ordinaire du pays, le propriétaire de maison moyen ainsi que les locataires. C'est pourquoi nous, de l'opposition, appuyons cette mesure législative. C'est pourquoi nous disons au ministre que nous avons tâché d'étudier sérieusement ce projet de loi. Nous y décelons de très graves déficiences. Nous souhaitons au ministre toute la chance possible avec son projet de loi, ainsi que de bons résultats, mais les Canadiens méritaient beaucoup mieux, selon nous. Nous donnerons donc notre appui à ce projet de loi pour qu'il soit adopté aujourd'hui à la Chambre et qu'il puisse être soumis à l'examen de l'autre endroit.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il d'autres questions? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): M. LeBlanc, appuyé par M. Whelan, propose: Que le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1520)

[*Traduction*]

LA LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Le président suppléant (M. Guilbault): M. Whelan, au nom de M. MacLaren et avec l'appui de M. LeBlanc, propose que le projet de loi S-14, loi de mise en œuvre d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre d'État (Finances) (M. MacLaren) a été présent à la Chambre, en fait depuis la période des questions, je crois. J'ai cru comprendre qu'il présenterait des observations préliminaires à propos de ce projet de loi. Je ne sais pas s'il est juste derrière les rideaux en ce moment, mais je lui ai parlé il y a à peine cinq minutes, en fait immédiatement avant de prendre la parole au sujet du projet de loi précédent.

Dois-je comprendre que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Ferguson) présentera ces observations au nom du ministre d'État (Finances)?

M. Ferguson: Oui, monsieur le Président.

M. Hnatyshyn: Et c'est très intéressant, monsieur le Président. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous écouterons les propos du secrétaire parlementaire. Je jurerais pourtant que j'ai vu le ministre d'État (Finances) il y a un instant.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. J'espère qu'il s'agit vraiment d'un rappel au Règlement.

M. Deans: Il s'agit bien, je crois, d'un rappel au Règlement, monsieur le Président. J'avais cru comprendre à partir d'entretiens que j'ai eus, que cette question ne serait pas renvoyée au comité permanent, mais plutôt au comité plénier avec le consentement de la Chambre. Je remarque que la motion porte: «au comité permanent». Est-ce une erreur ou y a-t-il eu des changements? Je veux seulement que ce soit clair.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence n'avait pas d'autre choix que de mettre la motion aux voix telle qu'elle était. Si la Chambre souhaite obtenir le consentement unanime pour qu'il en soit autrement, la présidence se conformera avec plaisir à ses vœux.

Demande-t-on le consentement unanime afin de modifier la motion d'une façon ou d'une autre?

M. Evans: Monsieur le Président, des entretiens ont eu lieu entre les partis et l'intention était de renvoyer le projet de loi au comité plénier et de passer ensuite à la troisième lecture aujourd'hui même. Nous pourrions peut-être modifier la motion de manière qu'elle propose de renvoyer le projet de loi au comité plénier, pour ensuite passer à la troisième lecture.

Le président suppléant (M. Guilbault): Consent-on à l'unanimité à la proposition que fait le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans)?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, il était entendu que la question irait au comité plénier. Nous sommes d'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Whelan, au nom de M. MacLaren et avec l'appui de M. Pinard, propose maintenant que le projet de loi S-14, loi de mise en oeuvre d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, soit lu pour la deuxième fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Un instant, monsieur le Président. Nous voulons entendre le secrétaire parlementaire à l'étape de la deuxième lecture.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Étant donné la charge de travail, monsieur le Président, je serai très bref.

L'objet du projet de loi S-14, adopté par le Sénat le 6 juin, est de mettre en application la convention conclue entre le Canada et les États-Unis pour éviter la double imposition. Les dispositions législatives régissant la mise en œuvre se trouvent aux pages 1 et 2 et le texte de la convention ainsi que de ses protocoles figurent aux annexes I, II et III (pages 3 à 64).

Les relations fiscales entre le Canada et les États-Unis sont actuellement régies par un traité signé en 1942. Je suis certain que tous comprendront qu'un traité qui est en vigueur, pratiquement sans aucune modification, depuis plus de 40 ans doit être mis à jour, même s'il a été très utile au cours des années. La nouvelle convention, lorsqu'elle sera en application, remplacera le traité fiscal de 1942.

La convention est un texte complet qui aborde une vaste gamme de problèmes et de questions touchant un nombre important de citoyens et de sociétés des deux pays. Le nouveau texte fait l'objet de négociations depuis une dizaine d'années et sa ratification est attendue avec impatience par les intéressés. Le texte de la convention proposée a été rendu public le jour de sa signature, le 26 septembre 1980. Après publication, un certain nombre d'associations professionnelles des deux pays ont commenté son libellé et fait ressortir un certain nombre de carences. En plus, des changements importants de la législation américaine relative à l'imposition des gains en capital ont nécessité qu'on apporte certains amendements au texte original. Le premier protocole a été signé et publié le 14 juin 1983.

Finalement, une modification, aux États-Unis, concernant l'imposition des prestations de sécurité sociale a exigé la signature d'un deuxième protocole le 28 mars 1984.

Je parlerai maintenant brièvement de certaines des dispositions de la convention. Elle prévoit que les retenues d'imposition pour les non-résidents ne doivent pas excéder 10 p. 100 pour les dividendes directs, les redevances afférentes à un brevet et les versements pour savoir-faire technique et 15 p. 100 pour les dividendes perçus sur les actions, obligations et autres placements, les intérêts et les pensions de retraite. Aux termes du traité actuellement en vigueur les retenues sont généralement de 15 p. 100 pour les non-résidents. Les droits d'auteur et certaines formes d'intérêt sont exemptés de retenues.

Les revenus ou les bénéfices tirés de biens immeubles, ce qui comprend les redevances provenant de l'exploitation de richesses naturelles, peuvent être entièrement imposés là où les biens sont situés. Les gains tirés de l'aliénation de certains biens peuvent également être imposés dans le pays où les biens sont situés. Etant donné que le traitement des gains en capital représente une modification importante de la convention actuelle, on a prévu des règles spéciales pour éviter tout effet nuisible sur les placements déjà faits au moment de la signature de la convention.

La convention renferme également nombre d'autres dispositions importantes telles que l'élargissement de l'exemption pour les bénéficies tirés des transports internationaux; les prestations de sécurité sociale sont exemptées dans le pays d'origine et seulement la moitié sera frappée d'impôt dans le pays de résidence; enfin les déductions pour les contributions versées par un résident d'un pays à une université ou à un organisme de charité d'un autre pays, seront également plus généreuses. On s'occupe également des problèmes particuliers des travailleurs des zones frontalières. On supprime l'exemption de deux ans pour les professeurs invités.

Cette liste est loin d'être complète, mais elle donne une idée des sujets qui ont été abordés dans la convention.

La convention entrera en vigueur seulement après qu'elle aura été ratifiée et les retenues fiscales seront généralement faites le premier jour du deuxième mois suivant la date de ratification et pour les autres impôts, le premier jour de janvier suivant la date de ratification. On m'a dit que les États-Unis pourraient sans doute ratifier la convention sous peu et qu'il était important que le Canada ne tarde pas à le faire également. Voilà pourquoi je vous recommande d'appuyer ce projet de loi aujourd'hui.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, comme je prends la parole au nom du parti progressiste-conservateur et de l'opposition officielle au sujet du projet de loi S-14, qui a trait à la convention fiscale conclue entre le Canada et les États-Unis, je pense qu'il importe que je fasse quelques observations d'ordre général sur la façon dont cette mesure et toutes les mesures de ce genre sont adoptées.

Nous avons assisté à la Chambre des Communes ces derniers jours à une manifestation de ce que nous croyons sincèrement être la démocratie parlementaire et le rôle de l'opposition, qui est de s'opposer au gouvernement. Selon la tradition britannique qui s'applique au Canada depuis la Confédération en 1867, notre rôle consiste à examiner avec beaucoup de soin et d'attention toutes les mesures présentées à la Chambre des Communes par le gouvernement. Lorsque nous croyons que ces mesures ne sont pas à l'avantage du Canada et de ces citoyens, nous avons le devoir de soulever toutes les objections possibles et de signaler au public les dispositions qui pourraient avoir un effet nocif sur le Canada et sur les Canadiens.

C'est ce que l'opposition a fait à l'égard du projet de loi C-9 sur le Service canadien du renseignement de sécurité lorsqu'il a été mis à l'étude de la Chambre. L'opposition a attiré l'attention du Parlement, et par son entremise celle du public, sur les faiblesses de ce projet de loi qui s'appuyait sur des principes sur lesquels nous n'étions vraiment pas d'accord. Je suis certain que cela a attiré beaucoup d'attention sur les dispositions du projet de loi C-9. Si notre opposition parlementaire a pu sembler extrême, nous en assumons la pleine responsabilité parce que nous étions sincèrement convaincus que nous devions agir de la sorte dans l'intérêt de tous les Canadiens pour attirer l'attention sur les dispositions du projet de loi C-9 relatif au Service canadien du renseignement de sécurité.

• (1530)

Ce que je dirai aujourd'hui au sujet du projet de loi S-14 traduit une attitude tout à fait contraire. Nous considérons que ce projet de loi reflète les mesures légitimes prises par le gouvernement du Canada par suite des négociations qui ont mené à la conclusion d'une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis. Nous voulons donc collaborer pour garantir que ce projet de loi d'initiative ministérielle recevra l'attention qu'il mérite et sera adopté par le Parlement du Canada pour le plus grand avantage des contribuables canadiens et, en même temps, les contribuables des États-Unis d'Amérique.

Tout cela revient à dire que, pour nous, notre devoir est très clair. Parfois, il consiste à ce que nous nous opposions jusqu'au bout au gouvernement. Dans d'autre cas, notre devoir à titre de députés de l'opposition consiste à ce que nous collaborions avec le gouvernement dans l'intérêt des citoyens du Canada que nous représentons au Parlement. Cela dit, j'aurais quelques observations à faire au sujet du projet de loi C-14. En somme, ce qu'on nous demande de faire en ce moment, c'est de collaborer pour adopter ce qu'on nous décrit comme une mesure avantageuse pour les contribuables canadiens.

Comme on l'a déjà indiqué, par le projet de loi S-14, le gouvernement du Canada demande simplement au Parlement d'approuver une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relativement à l'imposition à la perception des impôts. Du point de vue législatif, c'est une mesure toute simple. Elle ne renferme que les dispositions de forme nécessaires. Ce qui est plus important, c'est la convention elle-même qui renferme les dispositions exécutoires. Comme je l'ai déjà dit, en pareilles circonstances, l'opposition doit se fier aux informations qu'elle reçoit du gouvernement par la bouche de son représentant à la Chambre, en l'occurrence le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren).

Si je comprends bien, les dispositions ont été négociées de bonne foi entre les représentants du gouvernement du Canada et ceux des États-Unis d'Amérique. Si on se mettait à passer la mesure au peigne fin ou à soumettre au microscope parlementaire les dispositions négociées entre les représentants des deux parties, ce ne serait pas une bonne façon de répondre à ce qu'on nous demande, soit d'adopter la mesure. Autrement dit, il n'appartient pas au Parlement de revoir ce que les représentants du Canada et des États-Unis ont établi de bonne foi. Cependant, il nous serait difficile de négliger notre devoir et nos responsabilités à l'égard des Canadiens en nous fiant aveuglément à ceux dont la tâche consistait à rédiger cette convention. Nous ne pouvons la laisser passer sans la commenter, et c'est ce que j'entends faire cet après-midi.

L'objet de cette convention, comme d'ailleurs de toute convention en matière d'impôts, est d'éviter que les contribuables des États contractants soient traités injustement en les soumettant à la double imposition. A cet égard, nous sommes naturellement contre le principe de la double imposition parce que c'est tout simplement injuste. C'est injuste en soi. Du moment que le projet de loi S-14 donne effet à cette convention, nous sommes d'accord, mais nous ne sommes pas certains que ce soit la seule façon de résoudre le problème. Cependant, comme je l'ai déjà dit, nous devons nous fier aux renseignements que nous a transmis le gouvernement par la voix du ministre d'État aux Finances.

Si nous sommes contre le principe de la double imposition aux dépens des citoyens du Canada et des États-Unis, il importe de souligner certaines choses parce qu'elles touchent de près les contribuables canadiens et américains. Bien entendu, nous nous préoccupons des contribuables canadiens que nous représentons à la Chambre des communes et au Parlement.

J'aurais des observations précises à l'égard d'un grand nombre de questions, mais je voudrais d'abord parler du système de conventions entre le Canada et les États-Unis. Nous avons des régimes différents. Bien sûr, nous avons tous deux des régimes de gouvernements démocratiques dont nous pouvons être fiers, mais ils sont différents. Les États-Unis d'Amérique sont gouvernés par un régime républicain présidentiel. Les pouvoirs y sont partagés entre le législatif, soit le Congrès des États-Unis, et l'exécutif, c'est-à-dire le président élu.

L'exécutif américain a négocié une convention avec le Canada, mais il lui faut l'approbation du Congrès. Comme l'a dit le secrétaire parlementaire, le Congrès n'a pas encore approuvé cette convention relative à l'impôt. Il faut en tenir compte. Pourquoi? Lorsque nous aurons approuvé le projet de loi qui autorise le gouvernement du Canada à ratifier cette convention, le Parlement aura renoncé à toute intervention future dans ce dossier. Nous nous en remettrons entièrement au gouvernement du Canada. Le Parlement a déjà fait ainsi confiance au gouvernement du Canada, comptant sur la bonne foi et la sûreté de jugement du gouvernement. Nous avons regretté amèrement d'avoir accordé carte blanche au gouvernement, tout en sachant que le gouvernement n'aurait pas agi autrement de toute manière, puisqu'il a la mainmise sur le Parlement grâce à sa majorité parlementaire. Mais ce n'est pas une excuse pour renoncer à protester contre une mesure que nous jugeons dangereuse.

Je voudrais sonner l'alarme au sujet de cette mesure parce que nous avons déjà vécu cette situation en d'autres circonstances. Je suis très sérieux à ce sujet. J'ai en main des documents sur une question qui est fort préoccupante pour moi-même et pour les citoyens de Nouvelle-Écosse qui habitent dans la région de cette province connue sous le nom de South Western Nova. Je veux parler du banc Georges. Cette convention nous donne un sentiment de déjà vu parce que le gouvernement du Canada a négocié avec le gouvernement des États-Unis une convention concernant les droits de pêche au banc Georges, qui est le plus riche territoire de pêche au monde et dont beaucoup de pêcheurs de Nouvelle-Écosse dépendent pour gagner leur vie. Les négociations ont été menées en toute bonne foi, et je suis certain que c'est aussi le cas des négociations qui ont abouti au traité fiscal. Le résultat, c'est que le Congrès des États-Unis a refusé d'entériner la convention. La question avait été étudiée pendant longtemps. Tous les articles avaient été formulés minutieusement, on avait mis les points sur les «i». On n'avait pas oublié un iota. Le texte final était le résultat d'études, de négociations, d'examens répétés. Mais le Congrès des États-Unis a refusé de l'approuver parce qu'un sénateur du Rhodes Island y a jeté un coup d'œil et a dit qu'il n'était pas d'accord, que, à son avis, le traité était inéquitable pour les pêcheurs de la côte est des États-Unis. Il a décidé que cette convention ne devait pas être approuvée. L'affaire n'a pas suscité suffisamment d'intérêt au Congrès des États-Unis pour faire contrepoids à l'opinion de ce sénateur et d'une poignée d'autres, dont l'un était malheureusement le grand défenseur des libertés civiles aux États-Unis, je veux parler du sénateur Kennedy. Cette poignée de sénateurs a réussi à faire bloquer l'adoption de ce traité au Sénat des États-Unis.

Quand le Parlement du Canada est appelé à approuver automatiquement une convention que le gouvernement du Canada a négociée avec le gouvernement des États-Unis, il ne faut pas prendre cette décision à la légère, car on ne nous donne pas toujours raison chez nos voisins, l'attitude ne nous est pas toujours favorable au Congrès des États-Unis, comme le prouve l'affaire du banc Georges.

Cette affaire est d'une importance vitale pour des milliers de citoyens de Nouvelle-Écosse dont le gagne-pain est en jeu. Je voudrais donc passer brièvement en revue ce qui s'est passé dans ce dossier. L'affaire a été portée devant la Cour internationale de justice de La Haye. Ils s'enguirlandent comme des charretiers devant un tribunal de compétence douteuse pour savoir à qui appartient le banc Georges.

• (1540)

M. Waddell: Ce tribunal est tout à fait compétent.

M. Crosby: Voilà ce qui distingue le jeune avocat d'un vieux. J'ai dit de compétence douteuse. Le jeune avocat ignore apparemment qu'un tribunal international n'a pas de compétence propre puisque personne ne la lui a donnée. Il n'existe pas de super gouvernement pour créer les tribunaux internationaux et établir leur compétence.

M. Waddell: J'ai une maîtrise en droit international.

M. Crosby: Ce sont les parties qui s'adressent à un tribunal qui établissent sa compétence. D'ordinaire, elles l'établissent dans le cadre d'un traité, comme le sait le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), ou elles peuvent le faire à l'égard d'un litige particulier. La Cour de justice de La Haye n'a aucun droit d'intervenir dans le conflit mettant en cause le banc Georges et les pêcheurs. La Cour internationale de La Haye ne peut absolument pas intervenir légitimement dans le conflit opposant les pêcheurs de l'Est des États-Unis, des États de la Nouvelle-Angleterre et de Southwestern Nova.

Si elle intervient, c'est uniquement parce que le gouvernement du Canada, résidant dans sa capitale nationale à Ottawa, et le gouvernement des États-Unis, résidant dans sa capitale nationale à Washington, ont décidé que c'était là la façon de régler le litige et de traiter les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et de la Nouvelle Angleterre.

Il y a un groupe d'avocats qui, comme mon collègue du Nouveau parti démocratique, discutent de droits essentiels, vitaux et importants. Ils parlent d'histoire ancienne, de documents juridiques et ainsi de suite. Il ne parlent ni des gens ni de leur vie. Ils ne se soucient guère que la Nouvelle-Écosse soit exclue de la pêche aux pétoncles qui rapporte des millions de dollars. Tout ce qu'ils veulent, c'est se faire payer. Bon nombre d'avocats se font payer des honoraires exorbitants pour défendre cette cause. Cela ne semble pas ennuyer mon collègue du Nouveau parti démocratique. Il est pourtant homme de loi, il a une maîtrise en droit international. Il trouve que c'est ainsi que les choses devraient se passer. Pas moi. Je pense que l'avenir des parties dépend en grande partie de l'issue de ce conflit. Ce sont eux qui devraient participer à son règlement, et non pas toute une bande d'avocats en voyage à La Haye.

Voilà ce qui cloche dans les conventions internationales. Lorsque les pays n'arrivent pas à s'entendre, toutes sortes de choses terribles peuvent se produire. C'est pour cela que nous sentons tout le poids de nos responsabilités quand nous étudions une mesure comme le S-14. Nous ne voudrions pas que ce genre de conflit aboutisse devant un tribunal international. Nous ne voudrions pas non plus que les habitants du Texas ou du Québec soient accablés d'impôts parce que nous n'avons pas réussi à nous entendre pour régler cette question. Nous acceptons donc de souscrire à ce projet de loi afin que les mesures prévues puissent entrer en vigueur.

Avant d'adopter une ligne de conduite quelconque, il faut d'abord bien connaître tous les points qui importent vraiment pour les contribuables, les premiers visés par cette convention. Il y a tout d'abord la question de l'échange de renseignements. Tous les contribuables canadiens, y compris le leader à la Chambre du parti libéral, qui se heurteront à quelque problème que ce soit aux frontières, seront assujettis aux dispositions de cette convention. Tous les renseignements sur les appréhensions qu'en tant que Canadien faisant affaire aux États-Unis il pourrait éprouver, seront du domaine public. Aux termes de cette convention, les autorités américaines pourront se procurer ces renseignements. Elles peuvent exiger tous les renseignements dont elles ont besoin normalement pour faire respecter les lois fiscales de leur pays. Par conséquent, les gens dont je parlais seront proprement fichés aux États-Unis d'Amérique. Cela ne fait peut-être ni chaud ni froid au leader du parti libéral à la Chambre, mais il y a certains Canadiens pour qui l'idée d'être dûment fichés à Washington, la capitale des États-Unis, ne sourit guère.

Nous savons, par contre, que la situation contraire existe dans d'autres cas. Nous savons que le Canadien Pacifique, cette grande société canadienne, doit faire certaines déclarations à l'État et lui remettre certains documents en vertu de sa constitution juridique. Mais elle ne souffle mot d'autres activités internes, par exemple, des actions qu'elle achète ou qu'elle vend et qu'il faudrait bien qu'elle divulgue si elle était aux États-Unis. Si quelqu'un voulait savoir combien gagnent les directeurs et les représentants du Canadien Pacifique, ce n'est pas à Ottawa, la capitale du Canada, qu'il doit s'adresser, mais à Washington. C'est là où il doit aller. C'est à Washington qu'on détient ce genre d'informations.

Il y a bel et bien échange de renseignements. Il y a des dispositions dans la convention qui prévoient la libre circulation des renseignements. Je peux dire de quel article il s'agit. C'est l'article XXVII, sous la rubrique «Échange de renseignements». Je pourrais le lire à la Chambre, mais ce n'est pas la peine. Les néo-démocrates s'en chargeront eux-mêmes. Mais pour les besoins de la cause, je rappelle quand même à la Chambre qu'il existe dans la convention une disposition traitant de l'échange de renseignements.

Ainsi, les renseignements concernant les contribuables canadiens visés par la Convention peuvent circuler librement aux États-Unis et grâce aux lois sur l'accès à l'information qui existent là-bas, n'importe quel citoyen canadien peut se les procurer. C'est quand même assez grave. Ce n'est pas le genre de disposition donnant donnant. Nous renonçons à certains avantages compensatoires en l'occurrence. Mais pour d'autres pays, c'est peut-être acceptable, ce genre d'article, en ce qui concerne la double imposition notamment.

Il y a bien des choses que nous n'avons pas le temps d'examiner comme il faudrait. Je rappelle encore une fois que ce n'est peut-être pas aux députés à examiner ces questions. On m'a fait valoir, par exemple, qu'à cause de ces dispositions, des sociétés américaines pourraient fort bien profiter d'avantages qui étaient prévus pour des petites entreprises canadiennes, sur le chapitre notamment des concessions fiscales qui leur ont été accordées dernièrement. Sauf erreur, les sociétés et les particuliers visés par cette convention ont droit au plus bas taux d'imposition en vigueur. Si les entreprises américaines sont assujetties aux dispositions de cette convention, je crois qu'elles auront droit aux avantages dont seules devraient profiter les petites entreprises canadiennes.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) a récemment présenté un budget à la Chambre des communes qui comportait des mesures spéciales et bien précises pour encourager les petites entreprises canadiennes. Du fait de cette convention, les mêmes avantages s'appliqueraient à l'entreprise américaine régie par la convention. En d'autres termes, nous nous engageons, par ce projet de loi et par cette convention, à transférer aux entreprises et maisons américaines à qui s'applique la convention les mêmes avantages que nous accordons aux Canadiens. Évidemment, nous allons obtenir en échange aux États-Unis, si je comprends bien, les mêmes avantages. Il faut tenir compte de cette réciprocité.

Le gouvernement du Canada, en appliquant ses programmes, cherche à inciter les Canadiens à devenir propriétaires et à contrôler eux-mêmes leur économie. Voici une mesure qui va dans l'autre sens, par laquelle nous proposons à nos voisins de partager le continent, cette partie de l'Amérique du Nord au plan économique. J'estime que c'est une contradiction au plan de la politique d'État, sur laquelle je ne suis d'ailleurs pas spécialement d'accord. J'estime qu'il faut garantir la liberté au commerce et des échanges, avec, bien sûr, des mesures de protection. Il faudrait nous orienter dans cette voie. Voici l'effet de cette convention. L'adoption du projet de loi S-14 aura pour effet de donner l'accord et l'orientation législatifs.

Je pense avoir dit ce que j'entendais faire: c'est d'abord et avant tout que nous voulons jouer un rôle dans la ratification et l'application des conventions qui ont été négociées entre les représentants du gouvernement canadien et ceux du gouvernement américain. Nous ne voulons pas bloquer ces mesures. Nous ne considérons pas qu'il soit de notre devoir parlementaire d'examiner les dispositions au peigne fin. Nous ne croyons pas que notre mission consiste à défaire ce qui a déjà été fait et convenu, mais nous estimons qu'il nous appartient de faire le tour de la situation, de façon générale, et de veiller dans la mesure du possible à ce qu'il n'y ait rien de flagrant, d'incorrect ou d'injuste dans les dispositions, et ensuite de donner notre accord dans cet esprit de collaboration.

Nous n'avons pas du tout la même attitude que dans le cas du projet de loi C-9, où nous avons cru que la liberté du citoyen était en jeu et avons estimé qu'il y avait d'autres questions primordiales mettant en cause les libertés individuelles. Dans ce cas-ci il s'agit d'une simple mesure administrative. Nous le reconnaissons. Nous voulons collaborer, mais nous voulons installer une sonnette d'alarme pour surveiller de près ce genre de choses. Il faudrait surveiller les dispositions. Elles peuvent avoir des choses pouvant avoir des effets dont nous ne sommes pas certains. Certaines situations comme celle du banc Georges pourraient se répéter.

• (1550)

Pourquoi faisons-nous ces cadeaux au lieu de négocier? Comment en sommes-nous arrivés là en ce qui concerne la convention à propos du banc Georges? Quelqu'un en a-t-il parlé d'abord avec le sénateur de Rhode Island pour savoir ce qu'il en pensait? Est-on allé trouver Kennedy pour découvrir l'existence de cette opposition avant de faire ce cadeau? Le problème ne se posera sans doute pas en ce qui concerne cette convention fiscale, mais comme l'a dit le secrétaire parlementaire, le Congrès n'a pas donné son approbation. Comment savons-nous s'il le fera? Comment savons-nous s'il ne l'accordera pas seulement en échange d'une autre concession à l'égard des ententes internationales par exemple?

En fait, nous adoptons cette mesure à l'aveuglette. Malheureusement, c'est ainsi que fonctionne notre système. Je le répète, ce qui compte c'est l'esprit de collaboration et il est important de travailler dans l'intérêt du public et des contribuables canadiens. Voilà pourquoi nous avons examiné ce projet de loi et voilà pourquoi nous sommes prêts à l'adopter. Encore une fois, nous faisons confiance au gouvernement du Canada. Certains diront que c'est une erreur, que nous ne devrions même pas y songer. Toutefois, le système actuel nous oblige à faire confiance au gouvernement.

Que ce soit personnellement ou au nom du parti progressiste conservateur, je peux dire seulement que nous allons faire confiance au gouvernement du Canada. On nous a dit que cette mesure serait dans l'intérêt des contribuables et nous croyons le gouvernement sur parole. Nous acceptons d'étudier ce projet de loi le plus rapidement possible afin qu'il puisse être approuvé par les autorités compétentes et entrer en vigueur, dans l'espoir qu'il servira les intérêts des contribuables canadiens.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, le député qui vient de parler a dit: «Je pense avoir indiqué ce que j'allais faire». Mais il n'en a rien fait. Je ne comprends pas les députés conservateurs. Ils font de l'obstruction en se lançant dans de longs et tortueux discours qu'ils terminent en disant qu'ils voudraient faire adopter ce projet de loi le plus vite possible. Pourquoi font-ils de l'obstruction? Ils essaient de faire traîner les choses afin que nous ne puissions pas en arriver au projet de loi C-36 tendant à modifier les taux d'intérêt, loi qui permettrait à mes électeurs de rembourser plus facilement leur hypothèque, ce dont ils ont besoin.

M. Crosby: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Une des traditions fondamentales du Parlement veut qu'on ne prête pas d'intention à un autre député. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a dit que j'essayais de faire de l'obstruction. J'ai simplement énoncé la position du caucus progressiste conservateur à l'égard du projet de loi S-14. Je ne fais aucune obstruction. Ce n'est certainement pas mon but, mais je n'accepte pas que qui que ce soit et encore moins ce député me fasse un procès d'intention.

Le président suppléant (M. Guilbault): L'intervention du député est fondée. J'ai donné la parole au député de Vancouver-Kingsway, afin qu'il puisse exprimer son opinion au sujet du projet de loi S-14.

M. Waddell: Oui, monsieur le Président, j'ai le droit de discuter des paroles du député. Il a mis en doute la compétence de la Cour internationale de justice à juger de cette affaire. Selon lui, il n'y a aucune raison intrinsèque pour la Cour de trancher cette question, sauf lorsqu'il s'agit d'un problème juridique qui a des retombées internationales. Il faut que deux gouvernements donnent leur consentement à la Cour internationale, et c'est précisément le rôle de la Cour. C'est exactement le genre de problème dont devrait s'occuper la Cour internationale. Le député a déclaré que cette Cour ne parlait pas des gens. Que croit-il que les tribunaux du pays font chaque jour? C'est absurbe.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite le député de Vancouver-Kingsway à s'en tenir à la question dont est saisie la Chambre.

M. Crosby: Il ne parle pas, il fait de l'obstruction systématique.

M. Waddell: Je réponds au discours ridicule et interminable du député qui m'a précédé.

Je voudrais faire une remarque au sujet de ce projet de loi. Le secrétaire parlementaire a déclaré que sa ratification est attendue avec impatience par tous les intéressés. Je n'en sais rien, mais j'accepte sa parole. Ces contribuables en profiteraient, je suppose, car je n'ai jamais entendu des contribuables attendre avec impatience des mesures fiscales qui augmentent leur fardeau fiscal. Je suppose que cette mesure sera favorable aux contribuables. Si je ne m'abuse, elle est juste, car les personnes visées sont imposées deux fois dans deux pays différents. Ainsi, nous, du NPD, sommes disposés à appuyer ce projet de loi et à l'adopter rapidement. Le secrétaire parlementaire a raison lorsqu'il affirme que la convention relative à la double imposition date de 1942. Il est à peu près temps qu'elle soit mise à jour et c'est ce que fera ce traité.

Je voudrais signaler une autre chose. Remarquez à quelle vitesse nous pouvons adopter des modifications à la loi de l'impôt ou mettre en œuvre un traité ou modifier une politique fiscale à la Chambre. Si nous pouvons le faire aussi rapidement, je dirais au gouvernement et aux Canadiens que nous pourrions, certes, adopter aussi rapidement un projet de loi permettant d'avoir un régime fiscal juste au Canada. Nous pourrions nous pencher sur les énormes problèmes que posent les taux d'intérêt élevés et sur les problèmes de logement et d'imposition tout aussi rapidement que nous étudions cette mesure. Le gouvernement aurait notre appui. Si nous formions le gouvernement, nous agirions en ce sens.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): La question est la suivante: M. Whelan, au nom du ministre d'État (Finances) (M. MacLaren), appuyé par M. Pinard, propose: Que le projet de loi S-14, Loi de mise en œuvre d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, soit maintenant lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Guilbault.)

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre formée en comité plénier étudie le projet de loi S-14, loi de mise en œuvre d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Sur l'article 2 . . .

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je ne voulais pas intervenir sur cette disposition. Cependant, puisque le ministre est maintenant à la Chambre, accepterait-il de répondre à quelques-unes des questions qui ont été posées ou des inquiétudes qui ont été exprimées au cours du débat sur cet aspect de la mesure concernant l'accès à l'information et ses incidences touchant les dividendes payés à de petites entreprises? Le ministre convient-il avec mon collègue que les Américains pourraient obtenir des renseignements sur les Canadiens en vertu de notre loi sur l'accès à l'information?

Actuellement, il nous est possible d'obtenir des renseignements sur les salaires versés par les entreprises américaines, en vertu de la loi sur la liberté de l'information aux États-Unis. Le ministre pense-t-il que les Américains pourraient en faire autant à propos des salaires payés au Canada, y compris le traitement des directeurs de nos sociétés d'État et celui de nos fonctionnaires? Est-ce que ce projet de loi y pourvoit?

M. MacLaren: Monsieur le président, étant donné l'heure, je répondrai très brièvement, car je suis persuadé que le député d'en face souhaite que cette mesure soit adoptée avant 16 heures.

En réalité, aux États-Unis, les échelles salariales peuvent être divulguées non pas tant en vertu d'une loi d'accès à l'information qu'aux termes des modalités régissant la Security Exchange Commission, plus précisément en conformité des dispositions de l'article 10K). Ainsi, les sociétés américaines sont tenues de divulger des renseignements sur le traitement de leurs cadres. Nous n'avons pas cette obligation au Canada. C'est pourquoi nous continuerons de nous conformer aux dispositions de la loi sur l'accès à l'information et de respecter la confidentialité commerciale.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

(Les annexes sont adoptées.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * * * * * *

• (1600)

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. On a tenté de mettre à l'étude une mesure d'initiative parlementaire, mais nous n'y avons pas réussi pour diverses raisons. Malgré l'ordre adopté concernant les séances de la Chambre, je suggérerais que vous disiez qu'il est maintenant 17 heures.

M. Prud'homme: Je suis d'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 17 heures?

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Je demanderais tout d'abord le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Waddell: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): S'il n'y a pas consentement unanime, je vais donner la parole au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

M. Waddell: Parlant au nom du NPD . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Eh bien, si les députés ne veulent pas me consulter au sujet de ces questions, je ne donnerai pas mon consentement.

M. Hnatyshyn: Personne n'a été consulté.

M. Waddell: La Chambre est saisie du projet de loi C-36 tendant à modifier la loi sur l'intérêt. Cette mesure allégerait le montant des intérêts hypothécaires que les gens ont à payer. Je croyais que nous en discuterions cet après-midi. Par votre intermédiaire, monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être nous dire ce qu'il va advenir du projet de loi. Pourrait-on l'étudier cet après-midi, ou le mettra-t-on rapidement à l'étude la semaine prochaine? On ne m'en a pas informé, et je ne vois pas pourquoi je donnerais mon consentement avant qu'on m'en informe.

M. Pinard: Monsieur le Président, nous avions prévu que le projet de loi C-37 serait étudié aujourd'hui, et je voulais le voir adopter. Or, nous avons réussi à adopter aujourd'hui trois projets de loi très importants: la mesure relative au SRG, le Programme de protection des taux hypothécaires, et le projet de loi S-14 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts.

Je remercie le député pour ses commentaires et pour nous avoir offert généreusement de permettre l'adoption du projet de loi tendant à modifier la loi sur l'intérêt. Il est malheureusement plus de quatre heures et c'est le moment de passer aux initiatives parlementaires. Il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Si la Chambre consentait à l'unanimité à adopter le projet de loi tendant à modifier la loi sur l'intérêt avant 17 heures, nous serions d'accord, c'est certain. Les leaders parlementaires n'ont toutefois pas dit que la Chambre devrait siéger après 16 heures pour étudier les projets d'initiative gouvernementale. Les leaders parlementaires ont tenu des réunions hier et la veille. Le leader parlementaire du parti progressiste conservateur est ici, le leader parlementaire du NPD a toutefois dû partir et il avait de très bonnes raisons de le faire, si je ne m'abuse. Je ne voudrais pas forcer la main à l'opposition officielle sans l'avoir consultée. Si elle est toutefois disposée à siéger spontanément et à étudier la loi sur l'intérêt, c'est très bien. Par contre, si elle refuse, je ne suis pas en mesure de le reprocher à quiconque, parce que le temps prévu pour les projets d'initiative gouvernementale est écoulé.

Je remercie le député de sa générosité. Si nous n'avons pas le consentement aujourd'hui, nous arriverons peut-être à étudier ce projet de loi la semaine prochaine, à en juger d'après la tendance actuelle. Cette tendance montrera aux citoyens que le Parlement peut fonctionner et qu'il peut ajourner le 29 juin tout en ayant adopté plusieurs projets de loi très importants.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis toujours sidéré de voir le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) oublier ce qui se passe à la Chambre. Voilà une nouvelle preuve que le député parle sans avoir la moindre idée du sujet. Il propose de parler au nom du NPD, cela va de soi. C'est facile à dire. Où est son leader parlementaire? Peut-il me garantir qu'il a parlé avec son leader de l'ordre des travaux d'aujourd'hui et des discussions qu'il a eues avec le leader parlementaire du gouvernement sur la façon dont il faudrait étudier ce projet de loi? Je ne le crois pas, monsieur.

Nous avons essayé d'adopter beaucoup de projets de loi, et nous sommes parvenus à en adopter plusieurs aujourd'hui. La façon dont le député de Vancouver-Kingsway essaie de se faire valoir devant les 20 ou 30 personnes qui se trouvent dans les tribunes aujourd'hui montre bien quel est le niveau de sa participation à la Chambre. S'il veut savoir ce qui se passe, il devrait consulter le député de Hamilton Mountain (M. Deans).

Nous avons parlé des travaux de la Chambre et de l'ordre dans lequel nous pourrions les aborder. Je sais qui veut prendre la parole au sujet du projet de loi sur l'intérêt. Il n'avait fait que commencer son discours. Ce n'était pas un membre de mon parti; en fait, c'était le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) qui avait alors la parole. Je suppose que, miraculeusement, le député de Vancouver-Kingsway prendra la parole à sa place pour nous dire qu'il a eu un entretien transcendant avec son collègue et qu'il n'a rien de plus à ajouter. La dernière fois que ce projet de loi était à l'étude, c'était le député de Winnipeg-St. James qui avait la parole et il avait tout juste eu le temps de s'éclaircir la gorge avant que le débat soit ajourné. Si le député de Vancouver-Kingsway veut prétendre que nous cherchons à retarder l'adoption de mesures législatives pouvant aider les Canadiens, je voudrais lui dire que ces allégations sont contraires à la vérité. Je n'en dis pas plus car ce serait anti-parlementaire. Je pense qu'il ferait mieux de laisser les négociations sur les travaux de la Chambre aux leaders parlementaires et qu'il devrait cesser de parader pendant les dernières journées de la session. Nous sommes tous nerveux à l'approche des élections. Nous nous demandons tous si nous arriverons à conserver nos sièges, particulièrement le député de Vancouver-Kingsway.

M. Pinard: Ce n'est pas notre cas.

M. Hnatyshyn: Naturellement, le leader parlementaire du gouvernement n'a pas de raison de s'inquiéter. Il vient d'une circonscription sûr s'il faut l'en croire. Il m'a dit: «Aucun problème, je m'en moque. Les gens me réélironT parce que je suis tellement bon». Pour ma part, je prends ma réélection au sérieux. Je me contenterai de dire au député que je n'aime pas qu'on m'accuse de faire des choses contraires à l'intérêt de la population. Je ne pense pas avoir à rougir de la façon dont j'ai servi les Canadiens par rapport à lui.

M. Waddell: Monsieur le Président, je ne vois pas pourquoi je devrais accepter que le leader parlementaire de l'opposition me fasse la leçon. Je suis disposé à écouter le leader parlementaire du gouvernement qui a mis les choses en perspective. Il a laissé entendre que son parti était prêt à aller de l'avant. J'étais tenté de partager son avis, mais j'ai entendu ensuite les arguments et les insultes du leader parlementaire de l'opposition et j'ai constaté que le projet de loi modifiait en fait les taux d'intérêt et venait en aide aux citoyens. Ces derniers en ont bien besoin parce qu'ils paient 17 ou 18 p. 100 d'intérêt sur leur emprunt hypothécaire, sans pouvoir en modifier les conditions. C'est pourquoi je demande le consentement unanime de la Chambre—et j'en ai parlé à mon leader parlementaire et au député de Winnipeg-St.-James (M. Keeper)—pour poursuivre maintenant l'étude de ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il-vous-plaît. Y a-t-il consentement unanime pour accepter la proposition du député de Vancouver-Kingsway?

M. Hnatyshyn: Non, monsieur le Président. Je regrette de dire que le député n'a pas consulté le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, contrairement à ce qu'il affirme. Dans ces circonstances, je refuse le consentement unanime.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il-vous-plaît. Comme aucun sujet n'a été prévu pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires, la Chambre s'ajourne maintenant.

Conformément à l'ordre adopté le jeudi 21 juin 1984, la Chambre s'ajourne au mardi 26 juin 1984, à 11 heures.

(La séance est levée à 16 h 08.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-5, tendant à modifier la loi sur les dispositifs émettant des radiations, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Nielsen: Si la Chambre y consent, dès maintenant.

M. Pinard (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, ce projet de loi a pour objet de modifier les restrictions prévues dans la loi sur les dispositifs émettant des radiations, en vue de mieux protéger le public contre tout risque pour la santé découlant de la vente et de l'utilisation de dispositifs dangereux émettant des radiations.

La loi sur les dispositifs émettant des radiations, proclamée en 1972, prévoit l'imposition de normes relatives aux dispositifs émettant des radiations et en interdit la vente ou l'importation s'ils ne sont pas conformes aux normes prescrites. Il existe désormais des normes pour les appareils de télévision, les appareils de radiographie dentaire, les fours à micro-ondes, les dispositifs d'inspection des bagages aux rayons-X, les scanners au laser, les dispositifs de thérapie aux ultrasons, le matériel de radiodiagnostic et les appareils de radiothérapie.

Pour ce qui est des secteurs de compétence, le gouvernement fédéral est responsable du contrôle réglementaire de la conception, de la construction et du fonctionnement des dispositifs émettant des radiations dans le pays d'importation, ainsi que de la vente. Les gouvernements provinciaux, pour leur part, sont chargés de contrôler l'installation et l'utilisation de ces dispositifs, une fois la vente effectuée.

A l'heure actuelle, les normes établies en vertu du règlement sur les dispositifs émettant des radiations ne s'appliquent qu'aux dispositifs fabriqués après la date d'entrée en vigueur du règlement. Les dispositifs fabriqués à l'étranger avant cette date peuvent continuer à être importés indéfiniment pour la vente, même s'ils ne sont pas conformes aux normes et s'ils peuvent présenter des dangers pour les usagers canadiens. Les fabricants étrangers sont au courant de cette échappatoire dans la loi et ils pourraient l'exploiter en produisant et en stockant, en vue de les vendre au Canada, des dispositifs fabriqués dans des conditions moins strictes.

La loi ne permet pas actuellement de réglementer les dispositifs émettant des radiations auxquels des normes ne s'appliquent pas et qui sont défectueux ou créent un risque de blessure ou de dommage pour la santé de l'usager. De nouvelles catégories de dispositifs émettant des radiations peuvent être importées à l'insu du ministère et sans évaluation de sa part. Il arrive que ces dispositifs ne servent pas aux fins prévues, ou qu'ils soient totalement inutiles et dangereux pour la sécurité des Canadiens, et qu'ils puissent malgré tout être vendus sans restrictions, tant que l'on n'aura pas adopté et promulgué des normes, ce qui prend souvent longtemps. Aux termes de la loi actuelle, il n'y a aucune limite aux démarches effectuées par des fabricants quant à la sécurité au rendement ou à l'efficacité du dispositif. Dans la plupart des cas, les normes relatives à la conception, à la construction et au rendement des dispositifs émettant des radiations ne suffisent pas à en garantir la sécurité. Pour utiliser convenablement et sans danger les dispositifs en question, il faut disposer de directives d'utilisation écrites satisfaisantes, lesquelles s'ajoutent aux normes relatives au matériel.

• (1115)

En vertu de la loi actuelle sur les dispositifs émettant des radiations, les normes prescrites sous forme de règlements ne s'appliquent qu'aux dispositifs qui émettent des ondes électromagnétiques dont les fréquences sont supérieures à dix mégacycles par seconde ou des ondes ultrasonores dont les fréquences sont supérieures à dix kilocycles par seconde. Cependant, les effets biologiques de la radiation électromagnétique et de la propagation de l'énergie acoustique sont non seulement fonction de la fréquence des ondes, mais également de l'intensité de la radiation propagée, ainsi que des propriétés d'absorption du sujet exposé. On utilise de plus en plus des dispositifs divers qui propagent des ondes d'une telle puissance que, malgré un faible coefficient d'absorption, la radiation est suffisante pour nuire au système biologique.

En étendant la portée de la loi à toutes les fréquences sonores, on pourra évaluer les conséquences pour la santé de niveaux élevés d'infrasons émis par des systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation, des compresseurs et des gros moteurs diesel. Parmi les effets biologiques attribués aux infrasons, mentionnons la surdité, les mouvements oculaires involontaires, les nausées, la lenteur des réactions et la fatigue intense.

Les remarques qui suivent répondent à des points précis soulevés au cours du débat de deuxième lecture le 18 mai dernier. Certains ont exprimé la crainte que des règlements soient édictés à l'égard de nouveaux instruments bruyants comme les tronçonneuses. Tout règlement visant à protéger l'ouïe doit stipuler non seulement le niveau de bruit mais aussi sa durée. Le seul fait de régir la durée du bruit se rattache à l'usage fait de l'instrument, ce qui relève plus exactement de la compétence provinciale. Les fours à micro-ondes sont soumis à des normes de santé et, là encore, leur utilisation par des enfants est régie par les provinces.

On a signalé que les règlements doivent être compatibles avec ceux des États-Unis ou du pays où le matériel est fabriqué. Les Américains sont les principaux exportateurs de dispositifs émettant des radiations et nous nous efforçons de rédiger des règlements compatibles qui ne comportent que des différences mineures tels que le libellé et la langue des mises en garde. Il en va de même des normes internationales, le cas échéant. Certains pays n'ont pas de normes minimales pour les dispositifs émettant des radiations et, si le Canada acceptait les normes du pays producteur, notre marché pourrait être inondé de dispositifs dangereux.

Il a aussi été question des troubles génétiques et des conséquences des écrans vidéo pour les femmes enceintes. Il n'y a pas lieu de penser que les rayonnements ionisants et non ionisants pourraient avoir de telles conséquences pour les femmes qui utilisent ces écrans.

Un député a recommandé que le contrôle de certains dispositifs radionucléides relève de cette loi plutôt que de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. La loi sur les dispositifs émettant des radiations exclut toute radiation définie dans la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, et nous n'avons pas l'intention de la modifier.

Nous préférons ne rien changer à la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, mais la loi sur les dispositifs émettant des radiations s'appliquera aux produits de consommation et aux dangers qu'ils présentent pour les Canadiens ordinaires.

C'est un projet de loi très important qui touche directement la santé des Canadiens et la sécurité de nos familles, et j'espère qu'il sera adopté rapidement en troisième lecture.

• (1120)

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, il conviendrait que je félicite tout d'abord le député qui vient de parler, du fait que sa famille s'est agrandie, et je suis certain qu'il est très fier aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Gurbin: Le député a eu un fils resplendissant de santé et a bien raison de s'inquiéter de l'environnement où son enfant va grandir. Il convient tout à fait, monsieur le Président, que nous étudiions un projet de loi concernant l'environnement des Canadiens.

La meilleure chose que le gouvernement libéral puisse faire pour les Canadiens, ce serait de déclencher des élections, mais je préfère ne pas insister, surtout après avoir félicité le député de la naissance de son fils.

Nous étudions aujourd'hui le projet de loi C-5. Ce serait une pure perte de temps que de répéter les observations bien senties et assez à propos du député qui vient d'intervenir. Toutefois, il y a certains points qu'il importe, à mon avis, de faire valoir. Certains de ces points sont d'ordre général et vont certes se préciser lorsque nous passerons aux questions plus précises qui nous occupent. En fait, le député en a déjà abordé quelques-unes.

Le projet de loi traite d'éléments de notre environnement qui menacent effectivement la santé des Canadiens. Je voudrais signaler à la Chambre certains des sujets qui ont été discutés tout récemment, en fait la semaine dernière, par les 24 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques. L'état de notre environnement et les questions qui s'y rattachent avaient rendu nécessaire la tenue de cette réunion de l'OCDE.

Le projet de loi a trait à des éléments précis et très techniques de l'environnement. C'est en grande partie sur ces questions que les pays de l'OCDE se sont penchés, à savoir l'état de l'environnement, la salubrité du milieu et la qualité de vie que devrait nous offrir notre milieu. A la longue, la santé physique et économique des gens qui subissent les répercussions des innovations industrielles, technologiques et autres qui sont mises au point dans le monde entier de nos jours va dépendre de l'environnement.

Le monde entier est exposé à une variété d'agents de pollution, à partir du bruit jusqu'aux rayonnements ionisants et non ionisants. Cette gamme d'agents de pollution met sérieusement en péril l'harmonie du monde. A la longue, ils compromettent notre possibilité de maintenir une économie et un mode de vie sains. Nous ignorons nombre des répercussions de ces agents sur notre environnement. Je vais maintenant parler d'un de ces agents dont nous avons entre autres, découvert les effets, les rayonnements. Je conviens avec le député qui vient de parler que le projet de loi ne porte pas sur la question des rayonnements nucléaires, mais je dois également préciser qu'il tient compte d'agents qui ont certains des mêmes effets. Selon moi, il conviendrait de saisir cette occasion d'en discuter.

Très récemment, au cours des derniers mois, des rapports ont mis en lumière des répercussions encore inconnues et incomprises des rayonnements. Un des principaux facteurs qui permettent de comprendre ces effets, c'est le temps écoulé entre l'exposition et l'effet ultime des rayonnements. Nous sommes tous exposés, depuis que le monde est monde, à une source de rayonnement, le soleil. Cette source de rayonnement est indispensable et alimente notre saine planète. Nous sommes également exposés, tout au long de notre vie, à d'autres sources de rayonnement. Je veux parler de toutes sortes de choses, à partir des consoles de visualisation jusqu'aux rayons-X qu'on utilise à des fins de diagnostic. Nous nous sommes exposés à tous ces dispositifs qui présentent certains risques.

• (1125)

A l'origine, on croyait qu'il y avait une limite et que les gens pouvaient s'exposer à une certaine quantité de radiations sans danger. Autrement dit, un certain niveau d'exposition par année à une certaine quantité de radiations était considéré comme étant sans danger. Je pense cependant que l'on est en train de se rendre compte qu'il n'y a pas de niveau sûr d'exposition aux radiations. Cela comprend les radiations que nous recevons du soleil.

C'est un fait bien connu que les gens qui s'exposent aux rayon du soleil pour se faire bronzer ou qui travaillent au soleil pendant de longues périodes ont davantage tendance à souffrir de cancers de la peau. Même si certains niveaux prescrits sont considérés comme acceptables dans la société pour divers genres de radiations, on pense maintenant que, si une étude était menée sur plusieurs années, on constaterait peut-être qu'aucun niveau d'exposition aux radiations n'est sans danger. Cela ne veut pas dire que nous devrions tous nous précipiter vers les mines de charbon. Celles-ci comportent aussi des dangers, comme on l'a malheureusement constaté la semaine dernière. Bon nombre d'entres nous considérons comme normal de nous faire bronzer. C'est une chose que nous aimons faire, mais elle n'est pas sans risque.

Il n'y a sans doute pas de limite absolument sûre pour l'exposition aux sources de radiations quelles qu'elles soient. De toute évidence, nous devons donc comprendre quelles en seront les conséquences après de longues périodes. Je pense que des scientifiques d'un peu partout dans le monde effectuent des travaux fort utiles à cet égard. Cela veut dire aussi qu'à un moment donné, compte tenu de ce que nous savons maintenant au sujet des effets des radiations auxquelles nous nous exposons, nous devrons arrêter des limites d'exposition raisonnables pour minimiser les effets nocifs de l'irradiation.

La première question que je voudrais poser au sujet du projet de loi est celle-ci. En fonction de quels critères les règlements seront-ils établis? Je ne suis pas certain que ces règlements seront appliqués de façon uniforme, raisonnable et exacte. Nous pourrions remonter à l'époque de M^me^ Curie. Elle ne savait pas qu'à cause du radium avec lequel elle travaillait et qu'elle avait découvert pour le plus grand bien de l'humanité, elle devrait, peu de temps avant sa mort, se couvrir les mains entièrement parce qu'elles étaient atteintes de cancer. Plus récemment, nous avons eu l'exemple des magasins de chaussures du Canada, qui possédaient des fluoroscopes pour permettre à leurs clients de voir si leurs nouvelles chaussures leur serraient le bout des pieds.

Nous possédons de plus en plus de preuves au sujet des effets nocifs des radiations. J'ai un peu de difficulté à croire que les bureaucrates sauront à quel moment il convient d'établir des règlements et comment faire la part des choses entre les avantages et les inconvénients de certains de ces dispositifs. Si nous allons trop loin, nous risquons de nous priver de ce qui pourrait être des outils raisonnables et précieux, qu'il s'agisse de dispositifs électriques ou d'ordinateurs. Si nous n'allons pas assez loin, il pourrait y avoir dans 50 ans un taux extrêmement élevé d'effets nocifs et nous le regretterions tous. Nous ne devrions donc pas laisser à des fonctionnaires, dont l'attitude peut changer au cours des années, le soin de décider en fonction de quels critères ces règlements seront établis.

Selon moi, nous avons besoin d'un mécanisme de contrôle. Nous avons besoin d'un mécanisme de rapport quelconque pour que, dans la mesure du possible, nous puissions comprendre ce qui se passe et sur quoi s'appuieront les décisions en vue d'arrêter des limites et de garantir que la loi et les modifications proposées aujourd'hui atteindront effectivement l'objectif visé. C'est le premier point que je voudrais établir, mais je voudrais aussi mentionner certaines choses relativement moins importantes.

• (1130)

J'ai ici un document du cabinet daté du 12 septembre 1979 dans lequel le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social signalait au cabinet les changements qu'il jugeait nécessaires pour se conformer à la nouvelle loi qui était à l'époque, si je ne m'abuse, le projet de loi C-15. Cela fait donc cinq ans que ce document a été présenté au cabinet. Certains problèmes se sont peut-être accentués depuis, mais nous sommes maintenant à l'avant-dernier jour de la législature et je trouve quelque peu étrange que nous ayons à étudier ce projet de loi aujourd'hui. Il porte sur une question importante dont nous aurions pu nous occuper presque n'importe quand au cours des cinq dernières années au lieu de le faire aujourd'hui, au moment où nous subissons certaines des conséquences sociales écrasantes de politiques économiques qui ont besoin d'être modifiées, comme l'épuisement des ressources pour la soupe populaire à Toronto, et d'autres situations critiques qui menacent la santé des Canadiens. Le taux des suicides augmente. Je ne veux pas trop insister là-dessus, mais je trouve quelque peu étrange que nous nous occupions maintenant de cette question au lieu d'étudier des mesures plus importantes qui nous aideraient à faire face au problème du chômage, aux taux d'intérêt et à toutes ces choses qui revêtent une importance critique et immédiate pour les Canadiens.

Ce document du cabinet a été produit en 1979. Il décrit en effet une grande partie des modifications sur lesquelles je ne reviendrai pas. Je crois comprendre que nous élargissons la portée de la mesure législative pour l'appliquer aux niveaux inférieurs de radiation. Le député a employé l'exemple de la scie à chaîne. Je suis très heureux qu'il ait précisé qu'il existe des lois provinciales à respecter. Le domaine est très vaste. Nous parlons de longueur d'onde d'une source quelconque, puis d'ondes chargées d'énergie, pour passer ensuite à un certain niveau d'énergie et, peut-être, en même temps, au facteur additionnel d'impulsion ou de temps et à d'autres propriétés qui feraient rebondir des électrons dans des cellules qui pourraient être frappées, et pourraient ainsi endommager la santé. Ce problème est universel.

J'ai commencé en parlant de l'environnement et c'est en réalité d'environnement qu'il s'agit, car, comme quelqu'un l'a dit, nous pourrions appliquer la loi à la voix de John Turner, si nous le voulions. Si la qualité de sa voix ne nous plaisait pas, nous pourrions la réglementer et peut-être lui faire exprimer les idées qui importent aux Canadiens. Voilà toute l'ampleur qu'a le projet de loi et nous avons là une idée des problèmes qui pourraient se poser.

Je ne crois pas, pour commencer, que les fonctionnaires soient nécessairement mal renseignés ni qu'ils cherchent à nous causer du tort. J'entrevois cependant des problèmes si nous n'admettons pas qu'il s'agit d'une motion très générale, que d'autres compétences doivent être respectées et que ce niveau supplémentaire de surveillance et de compréhension est indispensable pour ne pas perdre contrôle. C'est le second point que je voulais faire valoir.

Les changements écologiques naturels sont multiples, mais il n'y en a aucun dont nous puissions nous tirer sans frais. Les économistes parlent de loyers économiques, et les frais sont inévitables. Grâce notamment à la technologie et à une meilleure nutrition, nous avons atteint le stade où les habitants d'un pays favorisé, s'ils ne se font pas exterminer avant, peuvent espérer vivre jusqu'à 70 ou 80 ans. Nous ne sommes pas parvenus à ce résultat sans qu'il nous en coûte quelque chose. Il y aura des frais, c'est sûr. Le fait de nous exposer à des radiations de toutes sortes ne va pas sans frais. Il nous faut, le plus soigneusement possible, équilibrer ces coûts et ces avantages, tout en maintenant sur la bonne voie cette progression dans l'amélioration de la santé, du climat et du milieu économique.

Monsieur le Président, au nom du parti conservateur, j'annonce que nous appuyons le projet de loi. Nous faisons cependant les mises en garde que j'ai exprimées et nous souhaitons que le gouvernement en tiendra compte dans l'étude de ce projet de loi.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-7, tendant à modifier le Tarif des douanes, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. MacLaren propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le projet de loi C-7 est une nouvelle preuve de l'incompétence du gouvernement dans l'application des tarifs douaniers au Canada. Cette incompétence est tellement criante dans l'annexe du projet de loi qu'il importe d'attirer à nouveau l'attention de la Chambre sur cette question.

D'une façon ou d'une autre, nous avons pu établir un système prévoyant quatre tarifs différents: un tarif de préférence britannique, un tarif de la nation la plus favorisée, un tarif général et, enfin, le tarif dit de préférence générale. En outre, monsieur le Président, nous avons des tarifs spéciaux pour le Royaume-Uni et l'Irlande. En somme, notre régime douanier est plutôt abracadabrant, un régime de calcul et de fixation des tarifs de douane qui n'a jamais été remis en question. Je veux montrer comment cela est arrivé et ce qu'il faudrait faire pour corriger la situation.

D'abord, monsieur le Président, vous vous rappellerez qu'au début des années 30, le premier ministre, le très hon. R. B. Bennett, avait tenté d'organiser un système de libre-échange ou presque pour le Commonwealth britannique. L'Empire, puis le Commonwealth—qui correspondait à peu près à l'Empire avant la Seconde Guerre mondiale et un peu après—était uni et fonctionnait bien. Nous avions un tarif de préférence britannique en vertu duquel les droits de douane sur les marchandises importées au Canada du Commonwealth et des pays de l'Empire étaient nettement inférieurs à ceux imposés sur les marchandises provenant d'autres pays et auxquelles s'appliquait ce qui était alors le tarif général.

Maintenant, monsieur le Président, les choses ont changé. Le Commonwealth britannique existe encore. Nous faisons partie de ce Commonwealth et nous en sommes fiers. Mais la Grande-Bretagne et l'Irlande ont adhéré à un autre régime tarifaire, soit celui de la Communauté européenne. Elles se sont alignées sur un nouveau système de libre-échange avec l'Europe.

• (1140)

Toutefois, nous avons encore le tarif de préférence britannique qui n'est d'aucune utilité si ce n'est peut-être pour nous aider dans notre commerce avec l'Australie et le Nouvelle-Zélande. Il n'est en fait d'aucune utilité, car nous avons créé après la guerre ce qui s'appelle le tarif de la nation la plus favorisée. Parmi les nations les plus favorisées se trouvent les dictatures les plus odieuses du monde. Par exemple, la Russie soviétique, l'Allemagne de l'Est et la Tchécoslovaquie sont des nations parmi les plus favorisées, au même titre que les plus grandes démocraties au monde, dont les États-Unis. Ce statut s'applique à presque tous les pays du monde sauf l'Albanie, les îles Balu, la Corée du Nord, la Libye, la Mongolie, Oman et l'Arabie saoudite. On a longtemps dit que si tout le monde était favorisé, personne ne l'était; si tout le monde est spécial, personne ne l'est; si tout le monde est à part, personne ne l'est. Nous avons un régime tarifaire selon lequel tout le monde est à part sauf l'Albanie, les îles Balu, la Corée du Nord, la Libye, la Mongolie, Oman et l'Arabie saoudite. Nous faisons peu d'affaires avec ces pays. Nous avons des échanges avec l'Arabie saoudite et la Libye, d'où nous importons du pétrole de ces pays. Chose certaine, nous n'avons pas encore réussi à négocier un traité avec eux. Si nous le faisions, ils jouiraient aussi du traitement de la nation la plus favorisée. Toutefois, je présume qu'ils n'y tiennent pas vraiment.

Néanmoins, notre tarif général figure dans les tomes volumineux du tarif. On trouve en bonne et due forme le tarif général dans ce projet de loi, y compris les photographies, les chromos, les chromotypes, les artotypes et oléographies, quoi que ce soit. Les pays assujettis au tarif général paieront des droits de 22.5 p. 100, tandis que les nations les plus favorisées paieront 15.7 p. 100. Pourquoi conservons-nous cette ineptie dans la loi? Quand on modifie une loi, on doit certes examiner les problèmes suscités par les nombreuses structures tarifaires établies et tenter de s'en débarrasser. Mais pas ces gens. Les bureaucrates sont satisfaits de ce système où s'amoncellent les modifications successives, jusqu'à ce qu'on se retrouve avec des compilations défiant toute compréhension.

Nous sommes saisis d'un projet de loi pour nous assurer que les étiquettes sur les boîtes à cigares en provenance de l'Arabie saoudite seront frappées d'un droit de 35 p. 100, mais si elles viennent de l'Allemagne de l'Est, ce droit sera abaissé à 14.6 p. 100. Pourquoi faire ce genre de distinction au détriment de l'Arabie saoudite et lui faire payer le double des droits pour les étiquettes sur les boîtes à cigares, je l'ignore, mais cette disposition figure dans le projet de loi.

Les pauvres gens des îles Balu sont traités de la même façon. Mais il n'en est pas de même de la Tchécoslovaquie, ce foyer de la démocratie qui a réussi à garder en prison un certain Vasclav Pivenec. Ces faits ne sont pas à négliger. Cet homme travaillait pour une compagnie commerciale tchécoslovaque au Canada. A son retour chez lui à Noël, il fut arrêté sur-le-champ. Sa femme et ses enfants s'exilèrent et sont maintenant immigrants reçus au Canada. Quand il a voulu rejoindre sa femme et ses enfants, cette nation la plus favorisée que nous autorisons à importer des produits fabriqués grâce au travail d'esclaves a déclaré qu'elle ne pouvait pas le faire. Il a tenté de s'échapper mais il a été emprisonné. Les dirigeants prétendent encore qu'il ne peut venir ici parce qu'ils ne se soucient guère des accords d'Helsinki. Toutefois, c'est encore une nation favorisée par le gouvernement actuel.

C'est une excellente loi. Elle révèle en réalité la stupidité du ministère qui l'a élaborée et du gouvernement qui l'a présentée et qui affirme qu'il importe de l'adopter. Eh bien, monsieur le Président, nous dirons dès maintenant au gouvernement et aux bureaucrates qu'ils feraient mieux de s'amender parce que cette mesure législative est incompréhensible et ne tient nullement compte de ce qui est en définitive à l'avantage du Canada. Elle devrait donc disparaître.

Nous laisserons adopter ce projet de loi parce qu'il renferme une disposition accordant le tarif de préférence générale aux pays émergents que le Canada leur a généreusement accordé pour leur permettre d'exporter généralement en franchise leurs produits au Canada. Si ce projet de loi n'était pas adopté d'ici le 30 juin, ce droit expirerait et tous ces pays émergents seraient assujettis au tarif général ou, aux mieux, au tarif de la nation la plus favorisée, ce qui serait regrettable pour eux. Nous adopterons également ce projet de loi parce qu'il majore de $100 à $300 la valeur des produits que les Canadiens peuvent apporter en franchise au Canada. Ces deux dispositions étant très importantes, elles doivent être adoptées.

• (1150)

Je désire attirer votre attention sur l'article 1, qui existe toujours, et sur les problèmes que pose la désignation des pays bénéficiant du tarif de préférence générale, qui est en fait un quatrième tarif permettant aux pays sous-développés d'exporter des produits à un taux inférieur ou égal au tarif de préférence britannique et au-dessous du tarif de la nation la plus favorisée. Ces produits sont donc frappés de droits sensiblement réduits. En établissant la liste des pays bénéficiaires du tarif de préférence générale, le gouvernement ne semble pas s'être soucié de mettre sa liste à jour. Si certains pays sous-développés peuvent encore bénéficier de ce privilège, d'autres se sont développés et sont devenus de grands pays industrialisés.

Je pourrais citer le cas du Brésil. Il est vrai que certaines régions de ce pays sont toujours victimes de la pauvreté, du sous-développement et de la misère. Cependant, ce pays dispose également de techniques et de connaissances avancées. On y fabrique des avions, des automobiles et des pièces qui nous font une vive concurrence sur les marchés mondiaux. Nous accordons à ce pays des avantages tarifaires absolument irréalistes, compte tenu de son degré de développement. Le Brésil n'est pas un pays sous-développé; c'est plutôt un pays mal administré. Au lieu de réinvestir dans leur propre pays, les riches Brésiliens confient peut-être leur argent à des banques suisses. Il se peut aussi que la richesse soit très mal répartie, mais ce pays dispose de certains moyens techniques. Si le Brésil est sous-développé, c'est à cause de la façon dont les Brésiliens administrent leurs affaires.

On se demande pourquoi ce pays devrait bénéficier du tarif de préférence générale. Il en est de même pour l'Argentine qui en bénéficie également. Dans ce pays, ce ne sont pas tous les gens qui sont illettrés ou pauvres. Les Argentins sont capables de produire, de créer, de bâtir, en somme de répondre aux critères d'un pays industriel moderne. C'est surtout la gestion des affaires de ce pays qui laisse à désirer. Notre propre pays est mal administré et notre potentiel est sous-développé. Cependant, ce n'est pas une raison pour que ce pays ait accès a un tarif de préférence générale.

En jetant un coup d'œil à la liste des pays bénéficiaires du tarif de préférence générale, on se demande pourquoi ils ont droit à un tarif général inférieur au tarif de préférence britannique, alors que l'aide que l'État verse à la fabrication est telle que ce tarif leur permet de ravir des marchés aux entreprises canadiennes.

Cuba a droit à ce tarif. Existe-t-il une bonne raison pour que Cuba, pays communiste de l'hémisphère occidental, source de toutes sortes de difficultés en matière de défense nationale, bénéficie d'un tarif inférieur au tarif de préférence britannique? Pourquoi réserver à Cuba des avantages qu'on refuse à l'Australie? Y a-t-il une bonne raison à cela? Pourquoi faut-il que Cuba, communiste, soit mieux traité que les États-Unis? Cela ne se justifie aucunement. On se demande où sont les priorités du gouvernement. De quelle façon le gouvernement entend-il orienter notre commerce?

En 1968, les échanges du Canada représentaient 5.75 p. 100 du commerce mondial, pourcentage supérieur à celui du Japon. A ce moment-là, la part du Japon n'était que de 5.71 p. 100. Les derniers chiffres que j'ai pu me procurer sont ceux de 1981. Cette année-là, notre part du commerce mondial était de 3.8 p. 100 et celle du Japon de 7.93 p. 100. Pourtant, en 1968, notre part était supérieure à celle du Japon. Aujourd'hui, celle du Japon est le double de la nôtre. Nous avons commis des erreurs. Nous avons concédé des avantages tarifaires à d'autres pays. Mais nous n'avons rien fait pour nous-mêmes. Les fabricants canadiens de confiserie ont protesté parce que leurs concurrents brésiliens pratiquent le dumping chez nous. De même, les raffineurs de sucre ont protesté contre les importations de Cuba. Il en est de même des fabricants d'automobiles. Au nom des fabricants de cordage, j'ai protesté contre la faiblesse des tarifs qui provoque des pertes d'emplois dans la fabrication au Canada.

Notre participation au commerce mondial diminue pendant que celle de nos concurrents augmente. Par exemple, l'Allemagne accapare 9.21 p. 100 du commerce mondial soit presque trois fois notre part. La part de la France qui était de 5.59 p. 100 en 1968 est maintenant, en 1981, de 5.57 p. 100. C'est-à-dire presque la même. Ils n'ont rien perdu aux dépens du Japon. C'est plutôt le Canada qui a perdu. Notre participation a beaucoup diminué par rapport à celle d'autres pays.

• (1200)

Nous avons effectué une étude sur ces questions. Ce n'est pas un secret que notre parti a examiné ce que nous pourrions faire pour relancer la croissance et redonner du travail aux Canadiens. Par exemple, nous savons que si nous pouvions faire augmenter le commerce extérieur de 1 p. 100, c'est-à-dire obtenir 1 p. 100 de plus du marché international, ce qui ne nous ramènerait même pas au niveau de 1968, cela créerait plus de 600,000 emplois au Canada. On nous présente pourtant un projet de loi sur les douanes qui perpétue la confusion, l'incohérence et l'absence de politique qui sont caractéristiques du gouvernement actuel.

Le gouvernement s'efforce-t-il de redonner du travail aux Canadiens et de favoriser l'essor du pays, ou bien veut-il faire croire que notre pays veut du bien au monde entier et que tous les pays entrent dans la catégorie de la nation la plus favorisée? On accorde ce statut à tous les pays qui se prétendent sous-développés et qui ont ainsi accès à notre marché presque sans entrave, peu importe le degré réel de leur développement. Le gouvernement ne se soucie pas de savoir si un pays est capable de produire un avion à décollage et atterrissage court qui concurrence les nôtres, et de nous voler les marchés d'Amérique du Sud et d'Afrique grâce à leurs programmes subventionnés. Le gouvernement accorde à ces pays l'accès à notre marché presque en franchise.

Le gouvernement a-t-il une politique du commerce extérieur? A-t-il vraiment l'intention de faire preuve de fermeté et de favoriser la croissance du Canada? On n'en voit pas la trace dans le projet de loi. En réalité, le seul résultat de cette mesure, ce serait d'accroître les privilèges accordés à certains pays sous-développés. Il y a certains pays sous-développés qui méritent cette appellation et qui devraient bénéficier de l'entrée en franchise. C'est peut-être le meilleur moyen de les aider. Cependant, on ne semble pas faire preuve de jugement. Tout pays qui affirme être sous-développé peut bénéficier de cet avantage, et le gouvernement ne réserve pas cette mesure aux pays qui ont vraiment besoin d'aide. Le gouvernement ne réserve pas le privilège de vendre au Canada sans aucun droit de douane à un petit groupe de pays pour lesquels un tel privilège a beaucoup d'importance. Nous pourrions pratiquer le libre échange avec ces pays, leur vendre nos produits manufacturés et notre savoir faire technique, et importer les matières premières que nous n'avons pas au Canada. Ce serait une politique commerciale valable, mais ce n'est pas ce qui se fait.

Le gouvernement accorde le tarif de préférence général à tout pays qui en fait la demande, ou presque. Peu importe qu'il s'agisse de Cuba ou du Brésil. Le gouvernement accorde à tous les autres pays le tarif de la nation la plus favorisée, sans tenir compte de leur situation politique et commerciale, sans se demander si ces pays peuvent vendre librement leurs produits en Tchécoslavoquie, contrairement à nous. Ils vendent chez nous des biens d'une valeur de 53 millions de dollars, tandis que nous leur vendons des produits d'une valeur de 11 millions. Le gouvernement s'en fiche, il leur permet de venir vendre chez nous au tarif de la nation la plus favorisée.

Étant donné que le gouvernement n'a pas encore négocié d'entente avec l'Arabie Saoudite et avec les îles Balu, il exige de ces pays le tarif général plus élevé. En conséquence, tout pays autre que les îles Balu ou la Corée du Nord peut être qualifié de nation la plus favorisée.

Le projet de loi témoigne d'un manque de réflexion, de mise au point et d'intelligence. Deux raisons seulement militent en faveur de son adoption. Premièrement, il permettra d'aider ceux qui, parmi les pays énumérés dans les annexes, ont réellement besoin de l'aide que représente le tarif de la nation la plus favorisée. Il faudrait reconduire cela. Ensuite, les Canadiens qui rentrent d'un voyage outre mer pourront rapporter des marchandises pour une valeur de $300.

Je ne suis pas sûr qu'ils puissent continuer de le faire. La Chambre se souvient sans doute qu'au moment où le gouvernement a présenté ce projet de loi en janvier dernier, notre dollar valait 80c. américains. Avec les heures qui passent, son pouvoir d'achat à l'étranger ne cesse de s'affaiblir. Depuis que le gouvernement a présenté ce projet de loi, les $300 des marchandises dont l'importation en franchise est autorisée ont été dévalués de 4 p. 100, soit $12, de sorte que les marchandises importées depuis le budget ne vaudraient plus que $287 environ, et que demain elles pourraient bien ne plus valoir que $286. La valeur de ces marchandises baisse sans cesse. Les Canadiens s'imaginent que le gouvernement leur fait une grande faveur, mais compte tenu de la dévaluation de notre dollar, ce n'est pas une si grande faveur que cela.

La Chambre devrait adopter le projet de loi, mais elle devrait aussi prévenir le ministère qu'il faut remanier le Tarif des douanes et réécrire les annexes d'une manière intelligible. A moins qu'il accepte de se mettre à la tâche, il faudra apporter des changements.

M. Scott Fennell (Ontario): Pour répondre aux observations du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), monsieur le Président, je dirai que si le gouvernement a porté de $100 à $300 le montant des marchandises entrant en franchise depuis 1968, c'est non seulement pour compenser l'inflation, mais pour compenser également la dévaluation de notre dollar. Je dirai donc que par rapport à la situation il y a 16 ans, nous ne prenons pas de l'avance, et nous pourrions bien prendre un certain recul.

Si le gouvernement a présenté ce projet de loi, c'est qu'il tient à se comporter en bon voisin. Alors que les pays voisins peuvent envoyer chez nous des marchandises sans rencontrer la moindre opposition, nous éprouvons bien des difficultés quand nous voulons exporter chez eux nos produits. Je me fais bien du souci tout particulièrement au sujet du secteur de l'automobile. L'équipe de travail qui a étudié ce secteur a présenté son rapport il y a près de deux ans, mais cela n'a rien donné. Dans son rapport, l'équipe de travail préconisait en ce qui concerne les automobiles, de restreindre le tarif préférentiel accordé aux pays en voie de développement aux deux tiers du tarif de la nation la plus favorisée. C'est tout à fait raisonnable.

Je représente une région où l'on fabrique des voitures. Afin de passer outre au tarif imposé par l'Allemagne de l'Ouest, la société Mercedes Benz fabrique maintenant ses voitures au Brésil. Ainsi, elle peut les exporter chez nous en franchise de douane et faire directement concurrence à nos fabricants. L'exemple n'est pas très fameux, car la demande de camions n'est pas très forte, vu le marasme actuel de notre économie.

Mais il y a aussi le cas de la Pony en provenance de la Corée du Sud. Je reconnais que la Pony semble un excellent produit. Vendue à rabais, elle est assemblée par des travailleurs qui gagnent peut-être moins d'un dollar l'heure dans un pays dont le niveau de vie est bien inférieur à celui du Canada. Chez nous, nous nous efforçons de maintenir le niveau de vie de tous les Canadiens. Même si cette voiture semble avantageuse pour les consommateurs, elle fait perdre des emplois à nos travailleurs.

Le gouvernement, je l'ai dit, cherche à se comporter en bon voisin et accepte les produits de tous les pays. Il refuse d'imposer des droits sur les produits des autres pays et ne se soucie guère des droits dont les autres pays frappent nos produits d'exportation.

• (1210)

En voici la raison, comme l'a révélé notre travail de recherche sur les changements à apporter à notre façon de gouverner. Nous ne fabriquons pas autant de produits à l'heure actuelle que nous en fabriquions il y a dix ans. Nous dépendons toujours de l'exportation de matières premières. Cet état de choses est préjudiciable au Canada car elle fait disparaître des emplois. Il nous faut trouver les moyens de fabriquer des produits canadiens qui créent des emplois, qui nécessitent davantage de travaux de recherche et qui soient une plus grande source de bénéfices grâce auxquels nous effectuerons plus de recherche pour mettre au point de nouveaux produits. Nous ne devrions pas nous contenter d'importer des produits comme les camions Mercedes Benz du Brésil et les automobiles de marque Pony de la Corée du Nord.

Le Canada est bien bon envers les autres pays du monde. Nous n'imposons pas d'entrave à leur commerce, mais tout le monde en impose au nôtre. Nous nous heurtons à un obstacle après l'autre. Nous n'avons pas été aussi malins que d'autres pays. Nous n'avons pas subventionné notre industrie autant qu'eux. Nous n'avons pas adopté en faveur de nos citoyens des mesures législatives susceptibles de leur permettre de travailler aujourd'hui.

Comme l'a mentionné mon collègue, le volume de nos échanges a baissé de 6 à 3.9 p. 100. Dans le cas du Japon, son commerce extérieur qui était inférieur à celui du Canada en 1968 est maintenant plus que du double du nôtre. Combien de temps nous faudra-t-il attendre encore pour voir d'autres pays nouvellement industrialisés dépasser notre part de 3.9 p. 100? Nous devrions nous attaquer à l'important problème qui consiste à accroître le volume de nos échanges actuellement de 3.9 p. 100 pour lui faire atteindre un niveau raisonnable qui permette de créer des emplois pour les Canadiens. Une augmentation d'un pour cent aurait pour effet de créer plus de 600,000 emplois, et si notre part atteignait 5 p. 100 du commerce mondial, cela permettrait de créer 750,000 emplois, ce qui aurait pour résultat de réduire le chômage de moitié au Canada. Croyez-moi, monsieur le Président, notre pays s'accommoderait très bien d'un chômage moitié moindre que celui que nous déplorons aujourd'hui soit 11 et 12 p. 100, ce qui est intolérable. Les Canadiens ne veulent pas rester à la maison à regarder la télévision toute la journée. Ils veulent être productifs. La mesure à l'étude ne fait rien pour encourager notre commerce extérieur. Je devrais rectifier: elle y contribue effectivement car elle encourage tout le monde à commercer avec nous; mais que fait-elle pour aider le Canada à exporter davantage de produits?

Les dispositions de la mesure à l'étude resteront en vigueur jusqu'au 30 juin 1994. Vous vous demandez pourquoi nous nous y opposons, monsieur le Président? C'est que nous trouvons révoltant de voir un pays démocratique comme le nôtre traité différemment des pays communistes comme la Tchécoslovaquie, la Pologne, l'Allemagne de l'Est et la Russie.

Examinons nos relations commerciales avec l'Arabie Saoudite. Nous exportons probablement davantage en Arabie Saoudite que dans bien d'autres pays. Nos exportations y ont connu un succès extraordinaire grâce à Bell Canada et à Northern Telecom. Et pourtant, en signe de reconnaissance envers un pays friand de technologie canadienne et des fruits de notre recherche et de développement, nous imposons aux Saoudiens un autre tarif qu'à l'Union soviétique. La mesure à l'étude ne remédie pas à cette situation. C'est déplorable. L'Arabie Saoudite a besoin d'une industrie secondaire. Elle achète nos produits, et nous lui achetons ce dont nous avons besoin, c'est-à-dire du pétrole puisque nos réserves s'épuisent. Nous ne créons pas énormément d'emplois en Arabie Saoudite en lui achetant simplement du pétrole, pas plus que les autres pays en créent beaucoup au Canada en achetant notre charbon, notre aluminium et notre zinc. La mesure à l'étude ne résout vraiment aucun de nos problèmes commerciaux. Je comprends qu'il faille ajuster les droits de douanes tous les dix ans. Nous devions modifier le tarif de préférence britannique parce que la Grande-Bretagne fait maintenant partie de la CEE. Mais il reste de nombreuses injustices auxquelles nous aurions dû remédier beaucoup plus tôt.

Je le répète, je me préoccupe du tarif de préférence applicable aux pièces automobiles et aux automobiles. Oui, la balance commerciale du Canada en ce qui a trait aux automobiles est excédentaire, mais je ne suis pas du tout certain que dans six mois la situation sera la même. Nous avons eu la chance que les États-Unis nous permettent de fabriquer beaucoup d'automobiles au Canada. En fait, ce ne sont pas vraiment les États-Unis qui ont été généreux, mais bien les choses qui se sont faites d'elles mêmes. Toutes les usines américaines ont été modernisées, afin de fabriquer les nouveaux modèles d'automobiles. Les Américains ont laissé au Canada la fabrication des automobiles de série «B», la Monte Carlo, la Pontiac, les petites Oldsmobiles. Ils ne croyaient pas qu'il y aurait une grosse demande pour ces automobiles. Or, la demande, en définitive, a été forte, car le prix du pétrole n'a pas augmenté aussi rapidement que prévu. Cela m'inquiète, et c'est pourquoi je m'arrête sur les droits de douane sur les automobiles. Je déplore que les produits des nouveaux pays industrialisés soient admis en franchise de douane au Canada, car nous pourrions être placés dans une position extrêmement délicate d'ici à six mois. J'espère me tromper. Les nouveaux pays industrialisés, dont certains se trouvent dans une bien meilleure situation financière que le Canada, prennent de l'essor beaucoup plus rapidement que nous.

J'ai demandé à plusieurs reprises d'être juste envers le Canada et notre secteur automobile qui crée de nombreux emplois et d'imposer un tarif équivalent à deux-tiers du tarif de la nation la plus favorisée. Je sais que cela ne donne pas grand-chose de le réclamer, mais croyez-moi, mes électeurs l'apprécieraient, monsieur le Président.

Permettez-moi une petite digression. Je voudrais parler du rapport du groupe de travail sur le secteur automobile qui date de deux ans. On n'a absolument pas donné suite à ses recommandations. Heureusement, le secteur s'est aidé de lui-même. Au Canada, ce secteur sait pertinemment que la seule façon de survivre est de s'aider lui-même.

Si nous acceptons ce projet de loi—ce qui ne manquera pas d'arriver—nous devons voir s'il est possible de faire au Canada ce que les Américains ont fait par le biais du programme DISC. Nous devons nous pencher sur les programmes de subventions offerts dans les pays communistes et sur les salaires ridicules versés dans d'autres régions du monde. Nous devons prendre des mesures, afin de protéger le secteur canadien. Or, nous ne pouvons y arriver en augmentant les tarifs. Nous pouvons, cependant, y parvenir en laissant s'exercer la libre entreprise. Nous lui avons mis trop de bâtons dans les roues alors que nous nous avons complètement ouvert, par contre, nos frontières à tous les autres pays du monde, sauf une demi-douzaine. Je suis toujours sidéré de voir à quel point nous sommes de bons voisins. J'aimerais bien qu'ils soient aussi généreux envers nous.

• (1220)

Nous protégeons encore certains produits. Ainsi, le tarif de préférence britannique sur les biscuits est supérieur au tarif de préférence général. Depuis mon enfance, je mange plus de biscuits britanniques que de biscuits en provenance d'autres pays du monde. La Grande-Bretagne a, manifestement, une productivité supérieure à celle de tous les autres pays dans le domaine des biscuits.

Le gouvernement est injuste. Ainsi, les homards en conserve en provenance des pays communistes nous sont offerts à des prix inférieurs à ceux des homards de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, nos amis. La situation en ce qui a trait au caviar est également intéressante. J'adore le caviar. Le gouvernement impose un tarif de la nation la plus favorisée sur le caviar en provenance de la Grande-Bretagne, alors que le caviar en provenance de pays communistes est admis en franchise de douane. Or, c'est de là que la plus grande partie du caviar provient, mis à part le Moyen-Orient, et plus précisément, sauf erreur, l'Iran et l'Arabie Saoudite. Nous imposons à nos amis un tarif excessif, mais nous admettons le caviar de nos ennemis en franchise de douane.

Le Whip suppléant aime boire du champagne avec son caviar. Il n'est pas sans savoir qu'on applique d'énormes taxes sur ce produit. Ce n'est pas pour empêcher son importation, mais bien, comme dans le cas du pétrole, pour faire de l'argent. Je pourrais vous parler des différents produits, afin de montrer à quel point le système est injuste. Dans le cas des cigares, ceux en provenance de Cuba sont bien moins taxés que les autres. Il se peut que le ministre adore fumer un bon cigare après le dîner. Pour ma part, je trouve la situation injuste. Nous devons comprendre à quel point il importe d'encourager notre secteur canadien à produire, afin de ne plus nous inquiéter des tarifs. Si nous pouvions redresser la situation et faire des progrès sur le plan économique, nous pourrions commencer à produire davantage et à devenir extrêmement productifs. Les tarifs imposés dans d'autres pays n'auraient alors plus d'importance, car nous serions compétitifs, et on pourrait alors parler de libre-échange, ce que réclame tout le monde. Ce projet de loi ne fait rien en faveur du libre-échange. Son résultat est plutôt que tous les produits entrant au pays sont exempts de douane; que tous ceux qui en sortent sont taxés.

Comment le gouvernement peut-il défendre ce projet de loi et aller parler en même temps de libre-échange sectoriel à Washington? Il aurait fallu en discuter en premier, et présenter le projet de loi ensuite. Nos meilleurs amis, nos principaux partenaires commerciaux sont les États-Unis d'Amérique. Et j'espère qu'ils vont demeurer nos amis, parce qu'ils nous protègent et que nous achetons leurs produits.

Je suis d'accord avec le libre-échange sectoriel, mais je ne suis pas d'accord pour faire entrer chez nous à n'importe quel prix des produits des pays choisis par le gouvernement. Donc il y a un autre sujet que j'aimerais aborder et qui devrait préoccuper énormément l'honorable whip en second. Je veux parler de l'eau-de-vie. L'eau-de-vie française est probablement imposée, alors que celle de la Russie communiste entre en franchise.

Quand je passe au domaine de la céramique, je suis heureux que le gouvernement ait conservé une certaine protection, parce que nous sommes en train de constituer une industrie de la céramique grâce à des gens qualifiés qui viennent du Portugal et d'Italie, du Mexique et d'Espagne. Ils ont lancé de petites fabrications artisanales dans le domaine de la céramique. Le gouvernement a conservé des tarifs raisonnables, grâce auxquels la céramique n'entre pas en franchise.

Il y a des parties du projet de loi qui sont bonnes, en particulier celles qui protègent la fabrication artisanale canadienne. Il faut s'occuper de ces domaines. Je n'ai pas eu la possibilité d'examiner chaque point dont traite le projet de loi. Cependant il y a d'autres éléments qui pourraient nuire à l'industrie artisanale. Quand elle prospère, elle retire au bien-être social et à l'assurance-chômage des gens à qui elle permet de faire quelque chose de productif.

Voici encore un projet de loi peu intéressant. Nous préférions ne pas avoir à voter à son sujet. Pourtant nous comprenons qu'il y a des problèmes et que si nous ne l'adoptons pas, il y aura des conséquences sérieuses avec nos autres partenaires commerciaux. Je répète qu'il faut examiner le rapport du groupe de travail sur l'automobile et les tarifs frappant les Mercedez-Benz du Brésil et les Pony de Corée, afin de protéger l'emploi dans la construction automobile canadienne, qui fait travailler une bonne partie de notre population.

Ayant épuisé mon temps de parole, je remercie la Chambre de m'avoir permis de dire ce que je pense de ce projet de loi.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je n'ai que quelques observations à faire au sujet de ce projet de loi, en ce qui concerne principalement la façon dont nous entendons régler la question douanière.

Une dépêche parue récemment dans la presse faisait bien voir jusqu'où le gouvernement peut pousser l'idiotie avec certains règlements douaniers. Il s'agissait d'un cas—que le gouvernement n'a pas nié—de règlement relatif à certaines conditions douanières imposées à divers produits importés au Canada. Dans l'affaire en question, il s'agissait de costumes de

danse importés par une femme de Winnipeg qui dirige une école de danse pour enfants et étudiants. Elle avait l'habitude d'importer des costumes de danse de divers pays, dont les États-Unis. Une des conditions d'entrée était que l'État d'origine soit indiqué de façon apparente sur les articles. Dans le cas en question, chaque costume portait une étiquette sur laquelle figurait à l'endroit le nom du fabricant et au revers la mention «fabriqué aux États-Unis». La femme en question avait jugé que cela était conforme à la réglementation douanière.

• (1230)

Cependant le douanier était mécontent des 125 robes arrivées pour ces élèves. Il a obligé l'importatrice, propriétaire de l'école de danse, à s'asseoir dans une pièce de l'aéroport international de Winnipeg et à retourner les étiquettes qu'il y avait au dos de chacune de ces robes, de telle sorte que le lieu d'origine figure à l'endroit et non à l'envers. Déformer ainsi l'esprit de notre réglementation douanière, c'est pousser la perversion à l'extrême à mon avis.

Nous avons dans ce projet de loi des annexes indiquant les articles dont il va être question au tarif des douanes. Quand il y a une disposition concernant l'importation des marchandises, à quoi cela rime-t-il qu'un fonctionnaire oblige une pauvre diable qui importe à titre privé, cette propriétaire de l'école de danse de Winnipeg, à passer toute une journée là-bas à recoudre des étiquettes au dos des costumes de danse? C'est là un exemple révoltant des excès inqualifiables auxquels peut se livrer une infime minorité de bureaucrates bornés qui sont chargés d'appliquer les lois que nous votons ici.

Le bureaucrate en question est un homme de ressources. Il a pris cette décision au port d'importation à Winnipeg en disant qu'il serait bon que cette femme couse les étiquettes sur les robes de danse, que cela lui donnerait une leçon et qu'elle n'importerait certainement plus de robes avec des étiquettes à l'envers. Comme il est question de modifier nos lois douanières, il est temps de souligner que les fonctionnaires chargés de les appliquer à nos frontières soumettent nos propres citoyens au même genre de harcèlement que celui dont nous avons entendu parler ces derniers mois à propos des procédés abusifs de Revenu Canada.

Quand le Parlement est appelé à examiner les dispositions de ce projet de loi et à modifier le tarif douanier pour diverses marchandises, nous devons partir du principe que la loi en question sera appliquée de façon raisonnable. Lorsque nous constatons que des citoyens canadiens ont été harcelés ou traités injustement, nous devons réfléchir à la façon dont nous donnons des instructions, dont le gouvernement donne des ordres à ses employés pour faire appliquer les lois que nous adoptons au Parlement.

Il ne s'agit là que d'une étape parmi bien d'autres. Nous établissons seulement les fondements de la loi. Nous déterminons le taux de la taxe à l'importation, son pourcentage et le tarif préférentiel s'il y a lieu. Nous croyons que nos responsabilités ne vont pas plus loin. Étant donné que ceux qui importent des biens et marchandises de toutes sortes couvertes par cette loi doivent affronter l'administration et la direction des douanes, nous devrions être plus vigilants. Même si cette loi doit viser un but précis et protéger les fabricants canadiens et ceux qui produisent au Canada des marchandises de toutes sortes, nous devrions veiller à ce que l'administration chargée de l'appliquer ne soit pas pour autant libre de harceler ceux qui désirent importer des marchandises au Canada.

L'administration doit faire preuve de mesure. Comme nous l'avons proposé pour Revenu Canada, il faudrait protéger les droits des contribuables afin qu'ils sachent que le ministère les traitera de façon juste et raisonnable. Le même principe devrait s'appliquer au service des douanes de Revenu Canada.

Je ne tiens pas à me lancer dans une grande discussion sur certains problèmes que les citoyens éprouvent à cause de certains règlements adoptés dans le cadre de la législation douanière. Toutefois, nous sommes à une époque où de plus en plus de lois sont édictées non pas au Parlement, mais par décret du conseil. Ce sont les sous-ministres et les bureaucrates qui décident du mode d'application des lois que nous adoptons. Il y a donc quelque chose de très arbitraire dans l'administration de ces lois. Cette tendance est de plus en plus marquée. Ce phénomène ne se produit pas uniquement au Parlement fédéral, il peut s'observer dans toutes les assemblées législatives du pays. Nous confions de plus en plus de pouvoirs à la Fonction publique, à l'administration, à la bureaucratie si bien que le Parlement n'édicte aucun des règlements concernant l'application de ces lois.

M. Kelly: Qu'avez-vous dit?

M. Hnatyshyn: Malheureusement, le micro de mon collègue n'est pas branché si bien que je ne pourrai pas profiter de sa sagesse. Je m'inquiète de voir cette mesure accorder de vastes pouvoirs pour modifier les lois que nous adoptons à coup de règlements, d'ordres administratifs qui auront de très graves conséquences sur l'ensemble de notre politique douanière.

Je sais que le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren), qui est un homme parfaitement raisonnable et intègre, partage mon avis. Il s'est déjà demandé, à son retour au Canada, s'il devait déclarer la pâte dentifrice et la crème à raser qu'il avait achetées à Washington où il passe beaucoup de temps à recevoir des instructions à l'égard de son portefeuille. Il est temps que les parlementaires comprennent que l'administration du pays se fait de plus en plus à coup de règlements. Cela a de graves conséquences sur la façon dont on administrera la loi que nous étudions et adopterons aujourd'hui.

Je voudrais en revenir à mon exemple de tout à l'heure. Il est inadmissible qu'un représentant de la direction des douanes de Revenu Canada demande à la propriétaire d'une école de danse de passer la journée avec du fil et une aiguille pour recoudre à l'endroit les étiquettes placées sur les vêtements simplement parce qu'il estimait qu'elles auraient dû être cousues autrement. Quelle sorte de mentalité existe-t-il dans ce service gouvernemental pour qu'il tolère pareil état de choses? Cette femme avait l'impression d'être une criminelle. Elle ne voyait pas d'autres moyens de s'en sortir que de suivre les directives des douaniers. Je crois que nous aurions tous fait comme elle si nous avions été à sa place. Nous respectons généralement l'autorité quelle qu'elle soit. Je dirais que 99 p. 100 des Canadiens obéissent aux directives des policiers, des douaniers ou des fonctionnaires du ministère du Revenu lorsqu'ils leur enjoignent de faire quelque chose parce qu'ils respectent les lois. Les Canadiens savent aussi que les gens qui occupent ces postes sont en mesure de leur imposer des sanctions.

• (1240)

Je considère donc que nous devons profiter de l'étude de ce projet de loi pour nous assurer que le ministère, par l'entremise du sous-ministre qui peut investir ses collaborateurs de pouvoirs énormes et vastes en matière d'administration, n'en déforme ni les principes ni les objectifs. Je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que mon parti a de très sérieuses réserves sur la politique qui consiste à gouverner à coup de règlements.

Avant que ce projet de loi ne soit adopté, nous tenons simplement à rappeler que le nouveau gouvernement exigera des fonctionnaires du ministère du Revenu et des douaniers qu'ils changent d'attitude envers les gens en se montrant un peu plus équitables et un peu plus compatissants envers nos concitoyens. Nous estimons, dans mon parti, que les citoyens canadiens ont le droit d'être traités humainement, qu'ils peuvent discuter et négocier librement avec le gouvernement sans craindre d'être harcelés ou traités d'une façon arbitraire.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) pourrait-il nous dire ce qu'il pense des différentes annexes que renferme le projet de loi? Il a sans doute remarqué qu'il existe le tarif préférentiel britannique, le tarif de la nation la plus favorisée, le tarif général et le tarif de préférence générale. On a proposé déjà de regrouper tous ces différents tarifs. Le député pourrait-il nous dire ce qu'il en pense?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis fort content que le député ait posé cette question car je peux ainsi en profiter pour rappeler que c'est nous, les députés, qui sommes chargés d'établir des droits tarifaires pour les produits dont il est question dans ces annexes. On nous demande donc de les approuver en partant du principe que le gouvernement ne s'est pas trompé lorsqu'il a établi les tarifs en question. Nous pouvons considérer, dans une large mesure, que nous faisons un acte de foi dans les derniers jours de la législature actuelle. Nous donnons notre aval au ministre en partant du principe qu'il a bel et bien examiné les produits en question et que les tarifs qu'il a prévus sont justes.

En réponse à la question du député, je dirais, d'une façon plus générale, que les tarifs ne sont qu'un aspect du problème. Une telle mesure, pour porter fruit, dépend en quelque sorte de l'attitude des douaniers qui détiennent des pouvoirs arbitraires grâce aux règlements adoptés par le sous-ministre au moyen de décrets du conseil.

Je suis heureux que mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), me donne l'occasion de faire quelques observations sur les annexes, pour que je puisse dire aux Canadiens que lorsque nous étudions ce genre de mesure législative, une grande partie de la loi adoptée n'émane pas de la Chambre des communes. Dans ce cas du moins, on nous a donné courtoisement la possibilité de regarder les divers numéros tarifaires et de les juger. Nous avons eu la possibilité de prendre la parole pour dire que tel ou tel numéro devrait entrer dans une autre catégorie ou devrait avoir un tarif plus élevé ou plus bas, si nous avions des objections particulières. Toutefois, ce n'est là que la pointe de l'iceberg. Très souvent, les trois quarts des règles et décisions ne proviennent pas de la Chambre des communes, mais des bureaux des fonctionnaires. Ces règles et ces décisions ne sont, comme je le disais, soumises à aucun examen sauf celui, je suis fier de le dire, du comité mixte (Communes et Sénat) des règlements et autres textes réglementaires, dont je suis membre.

Une grande partie du travail est confiée au comité dont je viens de parler et nous nous acquittons de nos responsabilités de façon très sérieuse. Toutefois, nous n'intervenons qu'après coup. Nous ne nous prononçons pas sur ces règlements avant qu'ils soient adoptés, mais bien après qu'ils ont été acceptés par le bureau du Conseil privé et ont été en existence pendant deux, trois ou même quatre ans. Dans bien des cas, ces règlements ont déjà eu le temps de faire beaucoup de tort à certains Canadiens. Ces lois sont identiques à toutes celles adoptées par le Parlement mais représentent, en réalité une autorité déléguée.

Je sais que 100 p. 100 de mes collègues seront d'accord avec moi pour dire qu'un nouveau gouvernement envisagera sérieusement . . .

M. Deniger: Nouvelle image, nouveau visage.

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas seulement une nouvelle image, monsieur le Président. Les députés libéraux aiment à parler de nouvelles images. Nous ne voulons pas simplement une nouvelle image, nous voulons un changement réel et c'est là où nous nous distinguons du parti libéral.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à voter?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-8, portant assujettissement au droit anti-dumping et au droit compensateur, modifiant la loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes ainsi que la loi sur les licences d'exportation et d'importation et abrogeant la loi anti-dumping, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. MacLaren propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, en gros, ce projet de loi est conforme aux recommandations figurant dans le rapport du sous-comité du comité des finances sur les mesures d'importation spéciales. Par conséquent, nous sommes tout à fait en faveur. En particulier, ce projet de loi fixe des limites de temps bien précises pour les enquêtes sur les droits anti-dumping et les droits compensateurs aux diverses étapes, et prévoit des enquêtes sur les préjudices. Pour effectuer ces études plus rapidement, le service des enquêtes sur le dumping et les subventions au ministère du Revenu national ainsi que le tribunal d'enquête sur les préjudices devraient collaborer beaucoup plus étroitement qu'ils ne le font à présent. Essentiellement, ces recommandations figurent dans les articles 31, 32, 38, 41 et 43.

• (1250)

Par le passé, lorsque quelqu'un déposait une plainte, il était possible d'utiliser le système favori des avocats lorsqu'ils défendent une cause, c'est-à-dire demander prolongation après prolongation. Par conséquent, les préjudices persistaient. Même si l'on constatait qu'il y avait eu dumping ou subvention indue, les torts avaient déjà été faits et, dans bien des cas, l'industrie canadienne avait fait faillite ou était tellement mal en point qu'un tribunal ne pouvait guère dire autre chose dans sa décision que: «C'est bien malheureux, que vous, bons Canadiens, ayez attendu si longtemps cette mesure législative. Maintenant vous êtes cuits et nous vous enverrons des roses ou les enquêteurs du ministère du Revenu national ou le groupe faillite du ministère de la Consommation et des Corporations, pour voir pourquoi vous avez coulé.» Par conséquent, nous sommes d'accord avec la proposition d'aller de l'avant et d'achever plus rapidement les enquêtes et les audiences du tribunal.

La deuxième proposition qui a été formulée par le sous-comité se lit comme suit:

> La nouvelle législation sur les droits antidumping et compensateurs devrait permettre de suspendre les enquêtes lorsque Revenu national accepte des engagements en matière de prix de la part des exportateurs qui pratiquent le dumping ou des engagements en matière de prix ou de quantités de la part des exportateurs et de leurs gouvernements dans le cas d'exportations subventionnées.

Cette question a été réglée dans les articles 49 à 54 du projet de loi.

Comme troisième proposition, le sous-comité a recommandé que les nouvelles procédures relatives aux droits compensateurs soient, en règle générale, similaires aux procédures antidumping. Cette proposition soulève deux questions. Tout d'abord, il existe un ordre en matière d'antidumping, en vertu duquel on impose des frais équivalents à un droit antidumping. Souvent, le problème ne tient pas tant au dumping en soi de marchandises, mais bien au fait que certains pays ont subventionné leurs producteurs au point que les biens produits doivent être bradés dans le pays d'origine même, et cela à un prix exceptionnellement bas. Quand ils expédient leurs produits au Canada, ces pays peuvent affirmer à juste titre qu'ils ne font pas de dumping. L'Italie, par exemple, peut affirmer qu'elle vend ses tomates sur place au même prix que chez nous. Nous pourrions bien nous demander pourquoi les tomates en conserve sont si bon marché en Italie. La réponse est que l'on subventionne les agriculteurs pour cultiver les tomates. En effet, les tomates en conserve sont si peu chères du fait que l'Italie subventionne aussi les fabricants de boîtes d'acier. C'est ce qui fait que les conserves de tomates se vendent à un prix exceptionnellement bas. Si le prix est avantageux pour les Italiens, pourquoi n'en irait-il pas de même pour les Canadiens? La réponse est que les producteurs canadiens risquent de se retrouver acculés à la faillite et les conserveries d'être obligées de fermer leurs portes. Mais comment se fait-il que les producteurs de l'Italie puissent se le permettre? Ce n'est pas tant parce que leurs frais de production sont plus faibles—en fait, ils sont probablement plus élevés—mais parce que les secteurs agricole et sidérurgique bénéficient de subventions telles que leurs produits sont exportés sur les marchés canadiens à un prix inéquitablement bas. Si nous permettons que cette situation persiste, nous risquons de nuire considérablement à nos agriculteurs et au secteur canadien de la sidérurgie.

Nous avons des difficultés au Canada en ce qui concerne le vin. Comme beaucoup de députés le savent pour l'avoir lu un peu partout dans les journaux, les pays du marché commun européen—l'Allemagne, la France, l'Italie et le Portugal—récoltent depuis quelques années du raisin en abondance. Voilà pourquoi ils ne savent plus que faire de leur vin. Cette situation est attribuable dans une grande mesure au fait que le secteur agricole en Europe a été excessivement subventionné au moyen de remises sur l'impôt foncier, de taux d'intérêt préférentiels sur les prêts consentis aux exploitations de groupe, de subventions à la superficie, ainsi de suite. L'effet est que plus on subventionne le secteur agricole, plus sa production augmente. Si, en plus de cela, la récolte est passablement abondante cette année-là, les producteurs se retrouvent avec une production énorme sur les bras.

A défaut d'une certaine protection, le secteur vinicole au Canada risque de disparaître complètement. Nous pourrions imposer certains tarifs sur le vin, mais si nous sommes disposés à le vendre pour pratiquement une bouchée de pain, alors le tarif ne nous rapportera pas grand-chose. Si l'on impose un prix fixe sur le vin, comme c'est le cas en Ontario, ce qui fait que le vin importé ne saurait être vendu à un prix inférieur au vin de production locale, alors la pression demeure, et nos viniculteurs ont la tâche pratiquement impossible. Cette mesure revêt une importance primordiale du fait qu'elle offre une protection supplémentaire à l'industrie canadienne, non pas contre le commerce étranger normal,—car nous devons reconnaître que notre nation est commerçante—mais bien contre les importations subventionnées et aussi contre la possibilité pour les producteurs d'autres pays d'écouler à perte sur nos marchés leur production supplémentaire.

La recommandation suivante visait à prévoir dans la loi antidumping la possibilité de fixer, dans des circonstances extraordinaires, un système de prix de base. Ce principe me semble être inhérent à la loi. En effet, nous devons avoir une idée de ce que vaut tout produit importé, c'est-à-dire un indice nous révélant que sa production peut effectivement coûter le prix qu'on en demande. Il n'y a pas longtemps, un citoyen de ma circonscription m'a donné l'exemple de pinceaux importés de Chine. Il s'agissait de bons pinceaux, en soies de porc. Les Chinois nous les offraient pour environ la moitié du prix auquel ils auraient vendu les soies uniquement. Il n'existe aucun prix de base pour ce produit, car nous sommes incapables d'en connaître la valeur marchande en Chine. L'organisation sociale là-bas est bien différente de la nôtre. Il n'y a pas de quincaillerie en Chine et le système de mise en marché n'est pas le même qu'ici. Essentiellement, ces pinceaux sont fabriqués pour les marchés extérieurs. La Chine exporte aussi des soies de porc. Cependant, elle nous vendait les pinceaux sensiblement moins cher que ce que leur production aurait pu nous coûter si nous avions acheté à ce pays les soies au prix qu'on nous les offrait.

Il nous importe donc de fixer un prix qui soit juste. Cette mesure nous le permettra. En ajoutant au prix auquel la Chine est disposée à nous vendre les soies seulement, le coût de fabrication des pinceaux, nous obtenons un juste prix. Après tout, c'est la Chine qui fixe le prix de la matière première, les soies. Pourquoi ne pas l'employer en vue d'établir le prix de base pour la fabrication du produit? Il n'y a pas lieu d'enquêter pour savoir si le marché est subventionné, puisque ce serait difficile à établir dans un pays qui n'a pas de système de marché. Il se peut que le pays en question n'accorde pas de subvention et qu'il évalue ses produits de cette façon pour leur mise en marché. Par conséquent, nous aurions du mal à décider s'il s'agit de dumping ou d'exportations subventionnées. C'est pourquoi nous devons établir un prix de base qui nous semble juste et demander un tarif douanier en conséquence ou, encore, exiger le paiement de droits compensateurs et ainsi de suite, ce que nous permet cette mesure législative.

• (1300)

Pour en revenir aux recommandations, la cinquième prévoyait des critères pour l'établissement d'un préjudice. On y proposait que le tribunal tienne compte des nouvelles définitions figurant dans les accords internationaux en ce qui concerne l'industrie régionale, les droits antidumping et les droits compensateurs. L'article 42(3) du projet de loi y pourvoit. La recommandation voulait que les critères en matière de préjudice prévus dans le code antidumping du GATT soient incorporés dans la législation canadienne et servent de référence aux enquêtes sur les préjudices, et demandait que le tribunal s'inspire de la définition relative à l'industrie régionale, contenue dans le code antidumping du GATT.

Inutile de vous rappeler, monsieur, que notre vaste pays comporte cinq ou six régions distinctes, voire davantage. Le fait que l'une d'elles importe un article peu coûteux peut nuire aux fabricants d'une autre région où le produit n'est pas importé. Par conséquent, nous devons tenir compte des mesures de dumping et des subventions non seulement dans un contexte global mais aussi par rapport à nos diverses régions. Nous sommes heureux de constater que le projet de loi renferme précisément cette disposition.

La sixième recommandation du sous-comité visait à maintenir les dispositions législatives qui permettent actuellement au Canada de contingenter les importations donnant lieu à des préjudices, à la suite des enquêtes menées par la commission du textile et du vêtement ou par le tribunal. Toutefois, elle ne prévoyait pas d'inscrire ces produits sur une liste de marchandises d'importation contrôlée suivant la recommandation du tribunal ou de la commission du textile et du vêtement. La question des importations et de leur surveillance fait l'objet de l'article 106 du projet de loi et est également prévue dans les dispositions de l'article 104 concernant le délai de révision de trois ans.

D'après la proposition suivante, l'article 8 du tarif des douanes devrait être modifié de façon à permettre aux surtaxes de rester en vigueur plus de 180 jours sans l'approbation du Parlement, au cas où le tribunal ou la Commission du textile et du vêtement constate que les conditions imposées par le gouvernement causent ou risquent de causer un préjudice grave à des producteurs canadiens. Il en est question à l'article 103 qui précise par ailleurs que l'examen devrait avoir lieu tous les trois ans au lieu de chaque année. Par conséquent, les dispositions de l'article 103 veillent à ce que les surtaxes puissent rester en vigueur plus longtemps que les 180 jours, ce qui était le cas autrefois.

D'après la huitième proposition, l'autorité législative permettant d'appliquer les surtaxes devrait permettre également d'appliquer des surtaxes après l'importation de certaines quantités du produit. Je le répète, si l'on permet l'importation de certaines quantités, l'article 103 du projet de loi précise qu'il faudrait revoir ces limites quantitatives tous les trois ans. Dans la huitième proposition, le comité trouvait que le projet de loi devrait accorder des pouvoirs précis pour prendre des garanties pour la balance des paiements. Nous vivons un monde basé sur les échanges commerciaux, mais il peut arriver, et c'est d'ailleurs déjà arrivé, d'avoir des problèmes de balance des paiements. Nous n'en avons apparemment pas pour le moment, mais je vous signale, monsieur, que notre balance des paiements a été déficitaire durant le premier trimestre. Nous avons eu beaucoup de chance d'avoir des excédents dans nos échanges extérieurs, ce qui a compensé avantageusement notre déficit habituel du côté du secteur touristique et des paiements d'intérêts et de dividendes à des étrangers. Il se peut toutefois que nous ayons de graves problèmes de balance des paiements; c'est déjà arrivé. L'article 102 du projet de loi nous permet d'intervenir pour résoudre nos problèmes de balance des paiements.

D'après la dixième proposition, le gouvernement devrait avoir le pouvoir de suspendre ou de retirer les droits ou les privilèges accordés par le Canada à d'autres pays et d'imposer des surtaxes, des contingents ou un mélange des deux, ou d'imposer des droits compensateurs, et lorsqu'on juge bon de réagir aux initiatives des gouvernements étrangers qui touchent le commerce, les biens et les services canadiens ou qui portent atteinte aux droits conférés au Canada par des ententes commerciales. C'est prévu également dans les dispositions de l'article 102.

Il y avait d'autres recommandations. En premier lieu, la Commission du tarif devrait avoir le pouvoir d'entreprendre une révision des décisions du tribunal antidumping lorsque les défenseurs des consomateurs le demandent et lorsque, de l'avis de la commission, il y va de l'intérêt national. Le projet de loi

n'est pas allé jusqu'au bout à cet égard, mais l'article 45 permettra aux parties concernées, comme les consommateurs, de faire des démarches auprès du tribunal antidumping. Cela devrait peut-être arriver plus souvent. Nous sommes tous consommateurs, cela va de soi, et il est difficile d'inciter les gens à faire des instances devant les tribunaux quand les frais juridiques et autres sont exorbitants.

Le sous-comité a recommandé par ailleurs qu'il existait un problème unique en ce qui concerne les biens d'investissements et que ce problème subsiste. Les articles nos 89 à 95 du projet de loi et les règlements aideront peut-être dans une certaine mesure à le résoudre. Il se peut très bien que nous construisions un réseau de transport et qu'un autre pays fasse une soumission sur ce réseau qui est unique en son genre. Dans le cas d'articles uniques en leur genre, il est très difficile de décider s'ils sont subventionnés ou sous-évalués car, après tout, comment peut on dire si la valeur en est sous-évaluée à l'exportation? Les biens d'équipement posent donc toujours un problème, car il n'existe pas de marché particulier pour un type de machine ou d'équipement particulier ou exclusif. Il faut étudier chaque cas en lui-même. Nous ne sommes pas entièrement satisfaits de la façon dont ces cas sont réglés, mais nous verrons ce que cela donne. Il pourrait être impossible, en fait, dans ce cas, de légiférer sans manquer à notre obligation, à titre de nation commerçante, de mettre nos règlements d'importation à la portée des gens, afin qu'ils puissent les lire et les comprendre. Nous ne pourrions tolérer que certaines personnes demandent au gouvernement d'empêcher quelque importateur étranger de franchir la frontière sous prétexte qu'un Canadien s'oppose tout à coup à ce que cet importateur ou fabricant introduise au Canada des marchandises à meilleur marché que lui, le Canadien, estime qu'elles pourraient être fabriquées. En fait, le commerce international prendrait fin si le gouvernement procédait ainsi, surtout lorsqu'il n'y a pas vraiment de débouchés pour un produit. Il est particulièrement difficile de se protéger dans le cas de biens d'équipement. Ces dispositions améliorent certes la situation, mais nous sommes loin d'être convaincus qu'elles vont résoudre le problème, car, je le répète, il n'y a probablement pas de solution au problème.

Le sous-comité recommande également que le rôle des organismes importateurs actuels soit examiné dans le cadre de leurs rapports mutuels. Il n'en est pas question dans la mesure, mais des entreprises canadiennes s'occupent exclusivement d'acheter des produits étrangers qu'elles importent et vendent au Canada. Ce projet de loi ne vise pas à en examiner le fonctionnement, mais nous devrions peut-être nous en occuper à l'avenir. Le comité devrait continuer à surveiller la réglementation et le contrôle des importations car, après tout, monsieur le Président, nous sommes directement touchés par les produits importés et leur impact sur les emplois. Par conséquent, le rôle de nos importateurs a des répercussions importantes sur notre commerce et il ne faut jamais le perdre de vue.

• (1310)

Les articles 78, 79, 82 et 88 portent sur la communication de renseignements au public. D'après le comité, la loi devrait exiger que Revenu Canada communique plus de renseignements au cours de ses enquêtes et les motifs de ses décisions. C'est important, car les importateurs ont le droit de savoir pourquoi on prélève un droit compensateur, pourquoi il s'élève à 29.5 p. 100 ou, dans le cas des pinceaux dont j'ai parlé, à plus de 500 p. 100. Le comité a aussi recommandé que tous les renseignements confidentiels soient accompagnés d'un résumé non confidentiel. Autrement dit, si le tribunal est saisi de questions confidentielles, elles devraient être résumées dans un document non confidentiel. Il n'est pas nécessaire de dévoiler les secrets commerciaux d'une entreprise, mais je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas résumés dans un document non confidentiel. D'après le comité, le gouvernement ne devrait pas tenir secrets des renseignements qui ne sont pas accompagnés d'un résumé non confidentiel, ce qui serait probablement une bonne chose. Le comité a aussi recommandé que le gouvernement vérifie tout renseignement prétendument confidentiel et, s'il ne semble pas l'être, il faudrait exiger que l'entreprise reconnaisse qu'il ne l'est pas.

Une des façons les plus faciles de ne rien dire à personne—et nous en sommes souvent témoins à la Chambre—c'est de prétendre que l'information est confidentielle. Dans bien des cas, l'information n'est pas confidentielle, mais le gouvernement serait placé dans l'embarras si elle était rendue publique. On recommande simplement de la traiter comme telle.

Dans l'ensemble, ce projet de loi est valable. Il va à l'encontre du principe du libre-échange, mais je suppose qu'en examinant un projet de loi de ce genre, nous devons comprendre que même si le libre-échange est important, il faut également qu'il y ait réciprocité. Nous avons trop souvent agi comme des boy-scouts. Nous nous sommes dit qu'étant membre du GATT et partisan du libre-échange, le Canada devait éviter d'intervenir lorsque d'autres pays prenaient des mesures injustes envers lui. Eh bien, il nous faut comprendre que les autres pays subventionnent leurs importations et qu'ils sont prêts à utiliser les deniers publics pour subventionner les taux d'intérêt en vue de financer les biens d'équipement. Certains pays ont pour politique nationale de stimuler leur industrie sidérurgique à tel point que le pays importateur fait face à un énorme volume d'importation d'acier et cherche des façons de restreindre ces importations. C'est le cas des États-Unis. Cela va nous toucher. Nous ne devrions pas l'être, car nous avons été loyaux dans nos échanges avec les États-Unis pour l'acier. Mais quand des pays comme la Corée et l'Allemaghe de l'Est écoulent leur acier à perte aux États-Unis, à des prix bien inférieurs à un coût de production réaliste, on peut parler alors de commerce déloyal. Lorsque cela se produit, nous devons être en mesure de nous protéger.

Ce projet de loi contribue fortement à faire en sorte que les échanges restent libres, tout en mettant rapidement un terme aux activités des pays qui n'appliquent aucun principe de réciprocité. Une enquête sera menée rapidement, une ordonnance émise rapidement et des droits compensateurs seront imposés pour rétablir l'équilibre. Je recommande ce projet de loi à la Chambre. Il importe de l'adopter, et il est indispensable que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques continue à surveiller les pratiques commerciales. La situation évolue vite dans ce domaine. Les gens n'ont pas peur de profiter de nos droits de douane relativement bas et de notre marché libre. Le Canada est l'un des rares pays où il n'est pas difficile de distribuer des marchandises. Si l'on réussit à vendre à Sears, à Canadian Tire et à la Baie d'Hudson, on a accès à la moitié ou peut-être même à 80 p. 100 du marché pour certaines marchandises. Il est donc inutile de recruter un distributeur qui fait du porte à porte à travers le pays. Il est

beaucoup plus facile de commercialiser des produits dans notre pays. Lorsque nous laissons aux importateurs une telle facilité d'accès à nos marchés, nous devons insister pour qu'il y ait une certaine réciprocité. Nous devrions avoir la même facilité d'accès au marché japonais que le Japon a à notre marché. Si le marché japonais nous était aussi facile d'accès, nous ne serions pas obligés de recourir aux quotas à l'égard des automobiles japonaises, parce que nous pourrions également vendre les nôtres sur le marché de ce pays. Nous pourrions obtenir d'aussi bons résultats au Japon que les Japonais chez nous. Cependant, nous n'avons pas du tout la même facilité d'accès à leur marché qu'ils ont au nôtre. Je recommande le projet de loi à la Chambre, à condition que ces dispositions et les activités commerciales fassent l'objet d'une surveillance au cours des années à venir.

• (1320)

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, une partie de ce que j'ai dit vous semblera peut-être une répétition de certaines des observations que vient de faire le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Je pense néanmoins qu'il importe d'insister sur certains points. Je ne voudrais pas me montrer vainement critique, mais je tiens à attirer l'attention du ministre qui a présenté ce projet de loi sur certains faits. J'espère qu'il va pouvoir revenir, car de graves problèmes minent les échanges commerciaux du Canada. Le gouvernement devrait s'efforcer de corriger certaines anomalies. Il est trop tard pour le faire par l'intermédiaire de ce projet de loi ou du précédent, mais j'estime que ces problèmes méritent notre attention.

Les négociations que le Canada a menées à l'échelle internationale, à la suite desquelles il est devenu membre du GATT, n'ont malheureusement pas été menées d'une manière qui vous protège contre certaines pratiques commerciales déloyales dont nous sommes victimes. En conséquence, des biens sont importés au Canada à des prix qui n'ont aucun rapport avec nos coûts de production ou ceux du pays exportateur. Nous avons fait preuve de faiblesse. Contrairement à d'autres pays, nous ne nous sommes pas protégés en imposant des barrières commerciales artificielles ou encore en concluant des accords avec nos partenaires commerciaux.

La situation dans le secteur de l'acier est un excellent exemple de ce qui nous est arrivé. Nous n'avons pas pris de mesures pour éviter de perdre un marché à cause du fait que nos concurrents pratiquent le dumping. Or c'est exactement le sort que nous connaissons aujourd'hui aux États-Unis, puisque ce pays a décidé qu'il subissait un préjudice quand il importe de l'acier à des prix anormalement bas. Bien que le Canada ait réussi à prouver que le prix auquel il vendait l'acier était concurrentiel mais non pas déloyal, nous sommes touchés par les mesures visant à entraver les importations d'acier aux États-Unis.

Il était impossible de régler ce problème lors des discussions sur le projet de loi précédent ou sur celui-ci. Nous devons nous efforcer de le faire dans les négociations commerciales internationales avec beaucoup de sérieux. Apparemment, nous avons négocié, dans le cadre du GATT, un accord qui permet seulement l'exclusion totale du produit concerné, que ce soit pour notre marché, le marché américain ou d'autres. Par conséquent, les innocents sont punis exactement de la même manière que les coupables. Nous devons chercher, par de nouvelles négociations, à améliorer la situation dans ce domaine.

Le député qui a pris la parole avant moi a parlé du vin. Je pense que le problème existe également pour les jus de fruits et les concentrés de jus de fruits, notamment dans le cas des pommes et du raisin. Leur origine et les conditions d'importations au Canada devraient faire l'objet d'un examen sérieux. La Communauté économique européenne subventionne les exportations de pratiquement tous ses produits agricoles. Presque chaque année, au moins un de ces produits se vend au Canada. Nous recevons maintenant du bœuf en provenance d'Irlande. Des vins européens sont importés et continueront à l'être à des prix qui se comparent avantageusement à ceux d'une bouteille de coke de même dimension achetée à un grossiste. Il est tout à fait anormal qu'une bouteille de vin puisse arriver au Canada à un prix comparable à celui d'une bouteille de coke produite au Canada, car la fabrication du vin est beaucoup plus coûteuse. Il faut bien en conclure que le marché canadien souffre de cette situation et que les pays étrangers font du dumping. Nous devons nous pencher sur ces problèmes.

On ne saurait me convaincre que le problème a été réglé par des négociations antérieures. Les Européens produisent des milliards de bouteilles de vin qu'ils ne consomment pas et qu'il devront vendre dans d'autres régions du monde. Une partie de ce vin arrive actuellement au Canada à des prix qui ne tiennent aucunement compte des coûts. Toutefois, à cause du mécanisme des subventions indirectes dont le député précédent a parlé, nous n'avons pas réussi à établir un cadre juridique nous permettant d'affirmer que les importations de vin au Canada font l'objet de dumping. En effet, les subventions ne sont pas versées directement au viticulteur, mais au négociant qui peut être un courtier privé ou un exportateur. C'est lui qui reçoit la subvention, et celle-ci se répercute dans le prix que touche le viticulteur.

Une telle situation est intolérable sur le plan commercial. Notre secteur viticole se porterait bien s'il pouvait imposer normalement ses produits sur le marché canadien. C'est un secteur dont le chiffre d'affaires est limité, mais qui mérite notre considération et que nous devons protéger d'une façon raisonnable, soit en adoptant une loi anti-dumping, soit en renégociant certaines modalités. L'une de ces deux solutions permettrait de régler le problème. Toutefois, je ne crois pas que nous puissions le résoudre dans ce projet de loi sans enfreindre l'accord du GATT. Il s'agit en fait d'un mécanisme que le GATT n'a pas défini. Par conséquent, notre position ne sera pas défendable si nous accusons ces pays de dumping. Nous devons régler ces questions de la bonne manière.

Cela m'étonne un peu que le député de Mississauga-Sud ait dit tellement de choses que j'aurais voulu dire moi-même. Il a mentionné les brosses et les soies de porc. Il a parlé du plus important fabricant de brosses du Commonwealth britannique. Ce fabricant est situé dans la ville de Saint-Jean (N.-B.) et, au cours des années, il a dû subir des pressions très fortes exercées sur les prix par des fournisseurs étrangers. Sa survie a été menacée. Nous devrions donc nous pencher sur ce problème. Par ailleurs, comme il n'y a pas de fabricant de ce genre à Toronto, le problème pourrait ne pas recevoir l'attention qu'il mérite.

Je voudrais aussi parler de deux entreprises d'emballage de thé situées aussi dans la ville de Saint-Jean. Vu le manque de protection accordée à cette industrie, elle pourrait disparaître entièrement. A l'heure actuelle, elle occupe environ 500 travailleurs à recevoir la matière première au port de Saint-Jean et dans ses services de traitement, d'emballage et de vente. Chacun de ces emplois dans la ville de Saint-Jean et dans la ville voisine de Sussex est présentement menacé parce que les produits exportés aux États-Unis par les deux entreprises sont grevés de droits de douane. D'autre part, les deux sociétés font concurrence au Canada avec des produits qui sont emballés de la même façon aux États-Unis, mais qui ne sont pas grevés de droits de douane. Cela veut dire que ces entreprises sont menacées de disparaître. C'est l'une des questions que je voudrais signaler tout particulièrement au ministre qui a présenté le projet de loi. Il devrait se pencher sur ce problème de toute urgence. L'industrie a présenté des instances au gouvernement du Canada en disant que, d'ici quelques mois, elle devra décider s'il vaut mieux qu'elle se retire des affaires complètement ou qu'elle déménage aux États-Unis, où elle aurait libre accès aux deux marchés. Les entreprises disent qu'elles ne peuvent pas fonctionner au Canada lorsque leurs exportations sont assujetties à des droits de douane aux États-Unis et qu'en même temps elles doivent faire concurrence aux produits américains importés au Canada en franchise. Le libre-échange est bien beau, mais je répète ce qu'a dit le député de Mississauga-Sud, à savoir que le libre-échange est ce que le Canada doit viser dans le cadre de ses négociations et de ses mesures législatives. Nous ne pouvons accepter rien de moins.

• (1330)

Je n'ai encore entendu personne dire dans quelle mesure nous pourrons appliquer littéralement la loi sans subir de représailles de la part de nos associés commerciaux du GATT. Ce projet de loi est-il conçu pour être utilisé de cette façon et dresse-t-il certains des obstacles artificiels au commerce qui nous ont empêchés de vendre nos produits à l'étranger jusqu'ici? Par exemple, il est impossible d'exporter des produits agricoles sur le marché européen à l'heure actuelle à moins que ce ne soit quelque chose qui n'est pas produit en Europe. Rien de ce qui est déjà produit en Europe ne peut y être importé sauf sur autorisation spéciale. Par ailleurs, le Canada accepte pratiquement sans aucune restriction les mêmes produits exportés d'Europe. Par exemple, j'ai vu récemment dans le garde-manger du restaurant du Parlement une boîte de cinq gallons de salade de fruits. Il fut un temps où le Canada aurait fait cette salade de fruits d'abord et avant tout avec des produits canadiens. Toutefois, ce produit est offert au Canada à un prix inférieur aux frais de transport et d'emballage pratiqués au Canada. Il n'aurait pas pu être mis en conserve dans la vallée de l'Okanagan à ce prix-là, ni d'ailleurs dans la péninsule du Niagara. En conséquence, le commerce de la salade de fruits est totalement perdu pour les producteurs canadiens de pêches, de poires et d'autres fruits.

Nous devons prendre des mesures raisonnables, car les marchés d'où provient ce produit ne veulent absolument pas accepter une quantité comparable de fruits canadiens, si ceux-ci sont expédiés du Canada. Des raisons sanitaires et autres barrières commerciales artificielles nous interdiraient toute vente au pays d'origine dans ce cas-ci. Il nous faut corriger cela et renégocier des conditions justes de commerce avec nos partenaires commerciaux.

Beaucoup de petits producteurs canadiens, surtout dans le domaine agricole, ne sont pas organisés et n'ont donc pas les moyens de lutter contre les mesures qui sont prises contre eux dans des pays comme les États-Unis. Ils n'ont pas les moyens de réunir la preuve nécessaire pour établir que leur marché souffre effectivement de l'importation au Canada de produits dont le prix est injustement concurrentiel.

J'espère que le projet de loi que nous débattons aujourd'hui contribuera à régler, du moins en partie, ce problème. Il ne fait rien pour redresser le tort fait à l'industrie canadienne de la pomme de terre lorsque celle-ci est contestée aux États-Unis. Aucune organisation valable ne pouvait en fait défendre cette cause dans le processus quasi judiciaire qui s'est déroulé aux États-Unis. En conséquence, l'agence de commercialisation de la pomme de terre de la province du Nouveau-Brunswick a tout bonnement les mains liées. Le gouvernement n'a rien fait pour protéger les droits acquis du commerce canadien sur un marché étranger. Nous devons nous pencher sur ces questions. Il faudra plusieurs années à l'industrie canadienne de la pomme de terre pour se rétablir, compte tenu des dépenses qu'elle a engagées pour protéger ses intérêts d'exportation aux États-Unis. Les instances que nous avons présentées au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), au ministre des Finances (M. Lalonde) et au premier ministre (M. Trudeau) ont toutes été rejetées d'emblée.

L'industrie forestière est un autre exemple. J'admets qu'elle a réussi à s'autofinancer parce que son groupe comprenait des géants qui auraient pu se charger de l'ensemble sans trop dégarnir sa caisse. Quand il s'agit toutefois d'exportations sur le marché agricole, le gouvernement doit reconnaître que le commerce global est la corde de sécurité même de notre survie financière. Il faut aborder le problème différemment. Je demande au ministre d'y réfléchir.

Les autres pays peuvent se débarrasser d'excédents de bien des manières. Ainsi un groupe de transformation de produits agricoles aux États-Unis a décidé qu'il avait un excédent de production. Il a calculé que s'il vendait 10 p. 100 de ses stocks globaux à n'importe quel prix où que ce soit dans le monde, il pourrait alors vendre le reste avec profit et récupérer les pertes subies sur le premier dixième des ventes. Ce marché n'a pas été réalisé grâce à l'appui du gouvernement mais grâce à la collaboration de l'industrie de la transformation elle-même. Aucun mécanisme dans le projet de loi, aucune autre loi du Parlement ni aucun accord international ne peut protéger un produit agricole contre les efforts que déploie un cartel pour se débarrasser d'un excédent. Il faut réfléchir encore très sérieusement à ces questions. Le projet de loi devrait y apporter une solution.

En terminant le débat, le ministre pourrait peut-être nous dire si le projet de loi nous dégage de toute obligation de verser des amendes ou une indemnisation à un partenaire commercial dont on peut croire le commerce interrompu par le dumping ou toute autre action que la loi permet au gouvernement de prendre pour interdire le commerce d'un produit en particulier. Conformément aux négociations avec le GATT et à nos lois, nous n'avons appliqué des sanctions contre les importations seulement sous réserve d'une indemnité à verser au pays qui

peut se considérer lésé parce qu'il n'exporte plus au Canada. Un certain nombre de produits nécessitent notre attention. Si l'agriculture en général exige notre attention, c'est actuellement l'industrie vinicole qui est dans une situation particulièrement difficile. Il faut prendre des mesures afin d'instaurer des pratiques commerciales équitables et d'empêcher les producteurs étrangers de s'emparer de notre marché aux dépens de nos propres producteurs.

Il faut appliquer des critères similaires à l'industrie du tabac. Les importations de tabac sont-elles conformes à des pratiques commerciales équitables, ou bien le prix de ces importations est-il sans rapport avec le coût de revient dans le pays d'origine? Il faudrait peut-être instaurer, par la négociation, des barrières commerciales artificielles qui seraient jugées acceptables aux intéressés afin de préserver ce qui reste de l'horticulture au Canada.

Je supplie le ministre de faire accepter le principe suivant lequel les subventions versées aux exportateurs—et non pas aux producteurs—des pays de la Communauté économique européenne seraient versées à titre de subventions aux agriculteurs eux-mêmes, car il semble que ce soit le seul moyen d'imposer des pénalités pour le dumping de ces produits sur notre marché.

Il est indéniable que c'est une violation de l'accord du GATT, du moins dans l'esprit sinon à la lettre. Nous ne devrions plus accepter cette forme de subvention artificielle non conforme à l'esprit du GATT. Je demande aussi au ministre de s'attaquer aux problèmes de l'industrie du thé. Il faut imposer aux importations de thé au Canada des droits de douane comparables à ceux qui sont imposés à nos exportateurs de ce produit. C'est nécessaire pour préserver des emplois dans les régions de Saint-Jean, de Montréal et de Toronto.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y a maintenant une période de dix minutes pour les questions et observations. S'il n'y a ni question ni observation, nous poursuivons le débat.

• (1340)

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je voudrais signaler tout d'abord que le rapport sur ce projet de loi a été présenté en juin 1982. Nous étions censés adopter ce projet de loi en vue de pouvoir appliquer la mesure législative il y a 24 mois. Nous sommes priés maintenant de hâter son adoption à la Chambre. Je suis en général d'accord avec ce qui s'est passé, mais pourquoi avoir attendu 24 mois.

Il aurait fallu remédier il y a longtemps aux nombreuses injustices relatives au tribunal antidumping. Permettez-moi de vous exposer les difficultés qu'a connues un de mes électeurs d'origine japonaise qui fabrique des outils. Depuis 18 mois, il doit lutter au sujet d'une certaine foreuse pour déterminer si elle est destinée à l'industrie ou au consommateur. En dépit du fait que 93 p. 100 des ventes sont faites à des consommateurs, il y a trois ans un catalogue au Japon indiquait que la foreuse était également un outil industriel et, depuis lors, cette foreuse est traitée comme un outil industriel. Cette injustice n'a pas été examinée à fond. On étudie la documentation, mais personne ne prend la peine de regarder quels sont les faits, en réalité. C'est un grave problème. La compagnie a établi une usine au Canada et créé 50 emplois. Mais, en raison de l'attitude du ministre du Revenu national (M. Bussières) et du tribunal antidumping, la compagnie ira peut-être s'installer en Georgie. Quand nous élaborons un projet de loi de ce genre, il faut prendre garde de ne pas chasser d'autres industries et le capital-actions du Canada. Nous avons perdu des milliards de dollars depuis 1977. Je faisais remarquer à la Chambre vendredi dernier que nous avons perdu environ 40.5 milliards de dollars. Je crois que l'exode du capital-actions a atteint 47.8 milliards, et le Canada a dû emprunter près de 100 milliards à l'étranger pour combler le déficit.

Ce projet de loi vise à subventionner les exportations. Il cherche également à remédier à certaines situations, notamment quand d'autres pays voulant se constituer une base industrielle, prennent en charge le financement intégral non seulement des bâtiments, mais aussi du matériel et du capital d'exploitation. Nous ne pouvons pas en faire autant, mais telle est la situation que nous devons affronter. Considérons ce qui se passe quand nous devons emprunter sur des marchés financiers à des taux qui s'élèvent actuellement de 13.5 à 14 p. 100 pour les industries moyennes. Nous devons nous mesurer à des concurrents qui ne paient pas d'intérêt. Est-ce possible? Les États-Unis ont mis au point des programmes qui prévoient des taux d'intérêt minimes au profit des entreprises en attendant qu'elles atteignent leur rythme de croisière. Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, nous devons concurrencer différents programmes dans différents pays. On dit dans le projet de loi qu'il en sera tenu compte, que le tribunal devrait tenir compte des subventions et droits compensateurs. Il faudrait que ce soit là une obligation pour le tribunal. Car ce qui importe, c'est la protection de l'industrie canadienne.

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a parlé des soies de porc. Pendant qu'il parlait de cette question, je songeais a l'industrie pétrochimique. Les Chinois sont probablement plus avisés que nous. Ils nous vendent des soies de porc à un prix extrêmement élevé. Il s'agit en somme d'une matière première. Cela permet aux Chinois d'accaparer le marché des pinceaux en soie de porc avec les produits qu'ils fabriquent. Quel lien y a-t-il avec l'industrie pétrochimique? Vendredi dernier, le ministre a annoncé un plan général de sauvetage de l'industrie pétrochimique. Il promet d'octroyer des prêts à ces entreprises aux fins de la conversion des systèmes de chauffage du pétrole au gaz naturel et à ses dérivés. Quelle sera l'utilité de cette mesure si on n'abaisse pas le coût de la matière première à un niveau comparable à ceux de nos partenaires commerciaux? Pourquoi ne pas détaxer le gaz naturel et ses dérivés pour les rendre compétitifs? Nous jetons l'argent par la fenêtre tout en affirmant: «Nous offrons des prêts, des garanties, des subventions». Pourquoi créer une industrie quand on dispose d'excédents de matière première? Pourquoi ne pas abaisser plutôt le prix de cette matière première pour la rendre compétitive? Il serait plus profitable d'exporter des produits fabriqués à partir de nos propres richesses naturelles.

Nous avons du minerai de fer. Les prix sont avantageux pendant que nos réserves s'épuisent. Pourquoi exporter notre minerai de fer à des prix dérisoires pour acheter ensuite de l'acier de fournisseurs étrangers? Peut-être faudrait-il d'abord protéger le prix de la matière première. Il nous faut absolument protéger nos propres industries.

Je voudrais parler de nos aciéries. Dofasco est sans doute l'une des meilleures aciéries au monde. Grâce à une technologie très avancée, sa productivité égale celle de toute autre aciérie au monde. Dofasco réinvestit ses bénéfices et ses fonds dans la recherche et le développement. Elle a continuellement recours aux services d'ingénieurs japonais. La direction s'informe constamment pour s'assurer que l'aciérie conserve le niveau de productivité le plus élevé du monde. Si elle doit affronter la concurrence, c'est que nous n'avons hélas! rien fait pour empêcher le dumping.

La société Stelco vient de construire un tout nouvel ensemble. Elle l'a doté des perfectionnements techniques les plus poussés. L'argent qu'elle a ainsi investi ne provenait ni de subventions ni de prêts sans intérêt; cet argent, elle l'avait bel et bien gagné ou emprunté afin de figurer parmi les premiers producteurs. Nous avons des entreprises de classe internationale que nous devons protéger.

Il y a environ un an et demi, plusieurs de nos aciéries ont importé des feuilles d'acier ce qui aurait pu faire du tort à Algoma Steel qui est une petite société implantée dans le Nord de l'Ontario. Elle fournit des emplois à une bonne partie de la population. Malheureusement, le tribunal antidumping est intervenu et a imposé une amende aux gens qui ont importé le produit. J'ai parlé à un monsieur qui avait été impliqué dans l'affaire. Il m'a dit: «Je suis enchanté de devoir payer ce droit supplémentaire. Ce n'est pas bien qu'en tant qu'importateur, je puisse mettre sur le marché chez nous un produit semblable à un produit fabriqué au Canada à un prix infiniment bas.»

• (1350)

Nous devons examiner également le cas des produits manufacturés. J'espère que le gouvernement va analyser les produits en provenance des pays de la ceinture du Pacifique et du tiers monde. Il songe à leur accorder des prêts sans intérêt. Si nous commençons à importer de ces pays des produits fabriqués avec l'argent que nous leur avons donné, les Canadiens vont encore une fois être victimes d'une situation injuste. Non seulement ils n'obtiendront rien pour l'argent qu'ils fournissent à ces pays, mais ils seront nombreux à perdre leur emploi parce que ces pays seront en mesure de vendre sur notre marché à un prix inférieur au nôtre. La situation est grave.

Le libre-échange est une excellente chose, mais qu'est-ce que c'est? Personne n'a répondu à cette question. Je n'ai pas trouvé un seul économiste au Canada qui ait pu m'expliquer ce qu'est le libre-échange. Par ailleurs, quand ils parlent de l'avenir de l'économie, les économistes ne parlent pas du profit des entreprises. Le libre-échange n'existe plus, car tous les pays du monde ont élevé des barrières non douanières sous la forme de subventions ou de prêts sans intérêt. D'autres pays se rendent compte de la nécessité de créer des emplois. Ils s'en rendent compte bien plus que le Canada. Si nous nous étions souciés de créer des emplois, le volume de nos échanges commerciaux ne serait pas aujourd'hui de la moitié de celui du Japon, alors qu'il le dépassait en 1968.

Nous essayons de rendre l'entrée de produits étrangers plus difficile en modifiant notre tarif des douanes. Cependant, j'ai peur que nous n'ayons pas les compétences voulues pour analyser les dépenses engagées par d'autres pays. Nous devons faire appel à des experts du secteur privé, car c'est ce dernier qui sera touché. Les fonctionnaires qui n'ont jamais fabriqué un produit en acier ignorent comment en évaluer les composantes. En théorie, ils le savent, mais ils ignorent, dans les faits, comment comparer des produits.

Que dire de la Pony? La Corée en exporte un grand nombre au Canada. Je voudrais savoir comment on peut arriver à vendre au Canada un produit à un prix inférieur de 30 p. 100 environ au coût de production chez nous. Mes collègues de gauche prétendront que cette situation est attribuable aux énormes primes versées aux dirigeants des fabricants automobiles. Or, cela n'augmente absolument pas le prix des automobiles. Je n'admets pas que ces dirigeants se soient versés des primes; c'était là de la cupidité de leur part et ils l'ont fait au mauvais moment. Cependant, comment connaissons-nous le véritable coût de production de ces automobiles?

Voyons ce qui s'est passé récemment dans le cas de nos exportations de bois de construction vers les États-Unis. En fait, les Américains ont été extrêmement justes envers nous à ce moment-là. On avait versé d'énormes subventions à ce secteur au Canada pour qu'il modernise ses installations, afin que notre productivité soit supérieure à celle des autres pays. Les Américains ont eu raison de se pencher sur cette question, mais ils ont été justes envers nous. Les Américains sont notre principal partenaire commercial et nous devons faire en sorte qu'ils le demeurent. Nous devons traiter les produits de pays étrangers comme ils traitent les nôtres. Nous ne devrions pas attaquer le Canada, mais bien le défendre.

Je me demandais si, suite à l'étude du comité, on donnerait à la Commission du tarif le pouvoir de réviser les décisions prises par le Tribunal antidumping. Cependant, cela ne s'est pas produit. Les intéressés peuvent présenter des instances, mais nous voulions que quelqu'un d'autre soit chargé des contre-vérifications. Nous manquons d'un système de poids et de contrepoids au Canada. Nous avons besoin de contre-vérifications, afin de nous assurer que le système est équitable pour les consommateurs et pour les fabricants. Ne pensons pas simplement aux consommateurs. Ce sont les fabricants qui créent des emplois. Or, nous comptons deux millions de chômeurs, et c'est là notre principale préoccupation. C'est peut-être pour cette raison que le ministère a attendu deux ans avant d'agir. C'était peut-être parce que le taux de chômage n'avait pas atteint un niveau aussi critique qu'aujourd'hui.

Pour ce qui est des biens d'immobilisations, nous avons recommandé d'étudier plus à fond les problèmes inhérents à ce secteur. On n'est pas allé assez loin. Pourquoi ne sommes-nous pas les principaux fabricants d'équipement minier? Nous étions très avancés dans ce domaine dans les années 30, 40 et 50. Nous produisions la majeure partie de l'équipement minier utilisé au Canada. Maintenant, nous importons plus que nous ne produisons.

Nous avions également recommandé d'étudier le rôle que les agences d'importation jouent par rapport les unes aux autres. On n'en a rien fait. Il faudrait se livrer à un examen des agences qui importent ces produits. Nous devrions examiner les

Article 21 du Règlement

marchés qu'elles ont conclus sous la table. Nous devrions étudier les marchés d'État à État. Nous devrions étudier, par exemple, le cas des tuyaux produits par des aciéries japonaises, qui sont entrés au Canada en passant par Houston. Ces tuyaux ont été acheminés par Houston et ils sont entrés par Calgary à un prix trois fois moindre que celui pour lequel Phoenix Tube pouvait les fabriquer à Saskatoon.

Reste à savoir si le tribunal comblera toutes les lacunes, mais il faut au moins commencer. Ce projet de loi n'est qu'un commencement. Le comité des finances devrait l'examiner au moins tous les six mois à cause de ce qu'on nous oblige à faire et aussi parce qu'il est important de pouvoir créer, dans le monde, des échanges vraiment équitables.

Les Canadiens traversent une période difficile. Les temps sont durs pour nos chômeurs. Ce projet de loi pourrait avoir des répercussions directes sur de nombreux citoyens. Il pourrait aider le Canada, mais ce n'est qu'un début. Il pourrait aider le Canada à se sortir de son marasme et à regagner la position qu'il occupait en 1968 sur le marché international. Nous devons instaurer une politique économique capable de faire renaître l'esprit d'entreprise. Au moins, cela permettra de protéger les citoyens canadiens qui ont pris des risques et créé des emplois. Nous devons veiller à ce que cette mesure ne fasse pas de tort à nos principaux partenaires commerciaux qui nous achètent beaucoup de marchandises. Nous devons veiller à ce qu'elle s'adresse uniquement aux pays qui ne traitent pas avec nous de façon équitable. Espérons qu'un jour les mots «libre échange» prendront tout leur sens.

M. le Président: Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations présentées en vertu de l'article 21 du Règlement.

• (1400)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT POUR LES AGRICULTEURS

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je voudrais exprimer la peine, l'indignation et la colère que des milliers d'agriculteurs et d'agricultrices qui ont une exploitation familiale ont éprouvée lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'est vanté du fait que les Canadiens ne consacrent plus que 12 p. 100 de leur revenu disponible à l'alimentation alors que ce taux atteignait 16 p. 100 lorsque les libéraux ont repris le pouvoir. Ces derniers ont pratiqué une politique des aliments à vil prix qui a fait disparaître des dizaines de milliers d'exploitations familiales. Le revenu net de ces familles a baissé de façon dramatique. Plus de la moitié de ces agriculteurs doivent maintenant travailler à l'extérieur pour faire vivre leur famille et garder leurs terres.

Il est vrai que les consommateurs profitent à court terme de la réduction des dépenses alimentaires, mais il leur en coûtera très cher quand les libéraux auront réussi à supprimer les exploitations familiales. Il pourrait en être autrement.

L'ADMINISTRATION

L'ASSERMENTATION DES MEMBRES DU NOUVEAU CABINET— L'INTERDICTION DONT SONT FRAPPÉS LES CAMÉRAMEN DE LA TÉLÉVISION

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, en interdisant aux médias d'assister à la cérémonie d'assermentation des membres de son nouveau cabinet, le premier ministre temporaire du Canada a clairement laissé entendre aux Canadiens que le parti libéral n'a pas changé le moins du monde qu'il s'agisse de la forme ou du fond.

Les cérémonies d'assermentation à huis clos nous ramènent à l'époque dont provient le premier ministre provisoire. Qu'y a-t-il de si secret à une cérémonie d'assermentation? Le premier ministre temporaire répond qu'il a cru devoir procéder d'une façon pratique. C'est peut-être la façon dont le premier ministre provisoire agissait en qualité d'administrateur de CPR, mais ça ne prendra pas avec l'homme de la rue.

Il est évident que le premier ministre temporaire tient à une cérémonie à huis clos parce qu'il n'y apas de véritable changement. Les ministres du Transport, du Travail et du Commerce international et le président du Conseil du Trésor, auxquels le Canada doit les taux d'intérêt les plus élevés jamais vus et des taux de chômage et de faillites sans précédent, seront encore en charge, et le premier ministre provisoire n'a rien changé à cet égard. Comme le ministre de l'Énergie peut en témoigner, la même bande d'intrigants est toujours au pouvoir. Rien n'a changé. Le premier ministre temporaire tient simplement à dissimuler ce fait aux Canadiens.

* * *

LES PÊCHES

ON S'OPPOSE À LA MESURE ENVISAGÉE SUR LES PÊCHES DU PACIFIQUE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, j'ai reçu ce matin un télégramme du maire de Ucluelet, une petite localité de ma circonscription qui vit de pêche et de tourisme. Il m'a demandé de faire l'impossible pour bloquer le projet de loi sur les pêches du Pacifique jusqu'à ce que les habitants de cette localité et d'autres régions de la province aient pu en évaluer les conséquences. Pour M. Larson, et pour moi aussi d'ailleurs, cette mesure aura des conséquences désastreuses. Elle désorganiserait complètement les pêches de la côte ouest. Les localités côtières et les pêcheurs s'en sont parfaitement rendu compte. Hier, 1,500 pêcheurs ont amarré leurs embarcations au port d'Alberni pour protester contre les projets et contre l'incurie du gouvernement dans le domaine des pêches.

Les pêcheurs, les habitants des localités du littoral, les chefs autochtones et tous les autres groupes de la Colombie-Britannique qui voudraient protéger nos réserves de saumon sont en colère contre le gouvernement qui n'a rien prévu pour accroître les stocks de saumon. Avec cette mesure, le gouvernement vient d'asséner le coup de grâce aux pêcheurs.

La politique actuelle du gouvernement va non seulement ruiner la flotte commerciale du Pacifique et faire perdre des milliers d'emplois, mais elle entraînera aussi la fermeture des ports de pêche et compromettra gravement les réserves de poisson des autochtones. Il se peut que bon nombre de localités du littoral n'y survivent pas. Si le gouvernement songe vraiment à préserver nos réserves de saumon et à ensemencer les

cours d'eau, il devrait plutôt proposer de racheter le matériel de pêche, une mesure qui trouverait grâce auprès de la majorité des intéressés et procéder à une étude rigoureuse des autres mesures qu'il a proposées.

* * *

LE PAPE

LA VISITE DE SA SAINTETÉ LE PAPE À FORT SIMPSON (T.N.-O.)

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada a invité Sa Sainteté le Pape à visiter Fort Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest. Fort Simpson est un village de moins de 1,000 habitants. Il pourrait à ce moment-là recevoir plus de 50,000 visiteurs. Le comité de planification estime que la localité devra payer seule environ un demi-million de dollars. Il est clair que Fort Simpson n'est pas en mesure de réunir une telle somme et que cet effort doit être fait par tout le Canada.

Le ministère des Affaires extérieures refuse de payer, déclarant que c'est la responsabilité du ministère des Affaires indiennes. Ce dernier ministère refuse en prétendant que c'est l'affaire des Affaires extérieures ou du Conseil canadien des évêques catholiques. Tout le monde se renvoie donc la balle. La situation devient désespérée. Si le gouvernement ne peut pas décider quel ministère doit fournir les fonds, la visite du Pape à Fort Simpson pourrait bien être un fiasco.

* * *

LE TOURISME

L'ÉTAT DE L'INDUSTRIE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, au cours des derniers mois, les députés ont entendu le gouvernement se féliciter de la merveilleuse situation de l'économie. Il pourrait peut-être nous dire pourquoi plus de 50 p. 100 des Canadiens ne prennent pas de vacances annuelles. Je doute que plus de la moitié des familles de ce pays renoncent à des vacances de leur plein gré. Il est plus probable qu'elles ne peuvent se permettre de voyager pendant leurs loisirs. Le gouvernement a doublement frappé les Canadiens. D'une part, il leur a enlevé le droit de profiter de leurs vacances, d'autre part il a paralysé notre secteur touristique sans sourciller.

Il y a dix ans, le Canada bénéficiait de 4.2 p. 100 du marché mondial du tourisme. Maintenant, en raison principalement des atermoiements et des belles paroles, notre part est tombée à 2.6 p. 100. Le gouvernement se fait du tort. On dirait qu'il fait exprès de se mettre dans le pétrin. A la place, il devrait vendre des vacances au Canada à ceux qui y habitent. Les infrastructures sont déjà en place pour accueillir les Canadiens en vacances. Le seul obstacle, c'est le gouvernement lui-même.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PROJET DE TAUX D'IMPOSITION UNIFORME

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, j'ai été bouleversé d'apprendre en fin de semaine dernière que le gouvernement libéral envisagerait d'imposer un taux d'imposition uniforme à l'ensemble des contribuables, quel que soit leur revenu. Le gouvernement n'est pas le seul à qui cette idée sourit; en effet, des personnes aussi éminentes que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) et M. Peter Pocklington, l'un des aspirants les plus excessifs à s'être présenté l'an dernier à la direction du parti conservateur, y ont songé eux aussi.

Il n'est guère difficile de s'imaginer quelles seraient les conséquences d'un taux d'imposition uniforme au Canada. Le semblant de justice qui reste dans notre régime fiscal disparaîtrait complètement du fait qu'on alourdirait le fardeau fiscal des démunis pour alléger celui des nantis. Même ces gens de l'extrême-droite sur la côte Ouest le reconnaissent.

Avec un taux d'imposition uniforme d'un peu plus de 19 p. 100, les travailleurs gagnant entre $5,000 et $15,000 par an verseraient à l'État en moyenne $176 de plus en impôts. Les Canadiens gagnant plus de $200,000 se trouveraient à payer eux $37,000 de moins. Personne ne s'étonnera d'apprendre que les personnes à être le plus durement frappées seront les personnes âgées, car elles n'ont pratiquement aucune possibilité dans l'avenir d'accroître leurs revenus et d'économiser sur leur impôt grâce au taux uniforme.

Pour les partisans de cette idée, la notion est valable, car elle permet de laisser plus d'argent entre les mains des riches qui savent comment faire pour relancer l'économie. Ce prétexte qu'invoquent les citoyens les plus riches du Canada pour perpétrer cet arnaque fiscal d'envergure me paraît très mauvais. La notion voulant que la terre soit plate a été reléguée aux oubliettes de l'histoire il y a bien des siècles de cela. Le projet de mettre en vigueur un taux d'imposition uniforme ne mérite rien de moins que le même sort.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE D'INDEMNISER LES VICTIMES DE VIOLENCE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, hier Jerry Amernic, auteur de «Victims: The Orphans of Justice» et quatre personnes d'Ottawa ayant eu un enfant assassiné ont dit des choses importantes au cours d'une conférence de presse portant sur notre système national de justice pénale. Je n'en citerai que deux.

Tout d'abord, la police judiciaire fédérale-provinciale consacre environ quatre milliards annuellement au maintien de l'ordre, tribunaux, incarcération, etc., mais quatre millions seulement à l'indemnisation des victimes.

En second lieu, le système actuel de liberté surveillée qui soit dit en passant, comme le signalait une personne du groupe, a été proposé par l'actuel chef du parti libéral quand il était ministre de la Justice dans le projet de loi C-150 en 1969, reste socialement une bombe à retardement. Une étude récente du solliciteur général a montré que sur 15,000 prisonniers mis en liberté surveillée avant l'accomplissement de leur peine entre 1974 et 1979, il y en a eu 5,300 qui sont sortis directement de la sécurité maximum. En d'autres termes, jusque-là jugés trop dangereux pour être dans une population carcérale normale, ils ont été libérés par l'effet de la loi avant d'avoir purgé leur peine.

Article 21 du Règlement

D'après les chiffres les plus récents, 2.8 millions de violations du Code criminel ont été signalées dans l'ensemble du pays au cours de l'année civile 1981. Dans beaucoup trop de cas il y avait eu violence et victimes innocentes. Bien que le gouvernement libéral ait refusé d'accorder ne serait-ce qu'un numéro d'immatriculation fiscale à tous les groupes de victimes du pays, l'heure de l'indemnisation des victimes a sonné. J'estime qu'un gouvernement Mulroney se préoccuperait beaucoup plus des victimes du crime et de la protection du public—

M. le Président: A l'ordre. Le député a épuisé son temps de parole.

* * *

• (1410)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES RÉFLEXIONS D'UN DÉPUTÉ INDÉPENDANT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, c'est une semaine de réflexion pour chacun de nous à la Chambre. L'avenir est incertain, mais le passé nous est connu. Pour ma part, les cinq dernières années ont été mémorables. J'ai eu le privilège d'occuper un fauteuil dans trois des quatre coins arrières de la Chambre. De ces trois coins bien en évidence, j'ai pu me faire entendre et représenter de mon mieux mes électeurs et la nation.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: Quel rare privilège d'occuper un fauteuil dans cet endroit—même dans un coin. Où au Canada peut-on mieux embrasser des siècles d'une évolution démocratique? Où peut-on mieux sentir le feu dévorant de la vanité humaine ou les vents froids de la tromperie ou de l'hypocrisie, où l'illusion devient réalité et le silence le plus grave des péchés? Pourtant, cet endroit n'est-il pas le lieu où triomphe la vérité, où la raison l'emporte et la justice est suprême? Il en est ainsi et en sera ainsi à jamais.

Oui, monsieur le Président, ce fut un privilège et un don incomparable d'avoir pu peiner ici pendant cinq ans. Je veux remercier tous ceux qui m'ont donné la chance de siéger ici.

M. le Président: Le temps de parole du député est malheureusement écoulé.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA COMPOSITION DU PROCHAIN CABINET

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, pour avoir syntonisé hier soir le réseau de télévision CTV, nous savons que l'homme d'hier est sur le point de former un cabinet. Ce cabinet reposera sur quatre ministres chargés d'affaires régionales: Axworthy, Regan, Gray et Ouellet. Si l'on prend la première lettre de ces quatre noms et qu'on forme un mot . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député n'est certes pas sans savoir qu'il ne doit pas appeler les députés par leur nom, mais bien par celui de leur circonscription.

M. Hawkes: Je suis désolé, monsieur le Président. Je n'ai tout simplement pas pu m'empêcher de signaler le fait que, accolées les unes aux autres, les premières lettres de ces noms donnent Argo. Nous connaissons tous au Canada les performances des Argos. Nous savons que l'homme d'hier était un défenseur inconditionnel de la cause des Argos. Nous savons qu'on espère beaucoup à Toronto que les Argos seront meilleurs cette année. Toutefois, le reste du pays connaît leurs performances et comprend ce qu'elles signifient pour le Canada.

Nous aurions de beaucoup préféré qu'on nous annonce un cabinet formé de gens ayant fait leurs preuves dans la création d'emplois plutôt que dans le népotisme. C'est là ce qui différencie les conservateurs des libéraux: nous croyons dans la création d'emplois et les libéraux ont foi dans le népotisme. L'homme d'hier est en train de le prouver.

* * *

L'INDUSTRIE

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, vendredi après-midi, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a présenté sa réponse au rapport du groupe d'étude sur l'industrie pétrochimique. Je l'ai relu plusieurs fois ici même dans le courant de l'après-midi et plus je le lisais, moins je lui trouvais de substance.

Le rapport présenté par le ministre est vide de substance ne contenant aucun des renseignements nécessaires à l'industrie pétrochimique. On annonce une réduction de 9 p. 100 du prix du gaz naturel. Cette réduction ne s'applique qu'à une toute nouvelle usine de gaz ammoniaque qui bénéficie d'une réduction de 8.8 p. 100. Pour le reste de l'industrie, la réduction se limite à 2.2 p. 100.

Le ministre indique qu'il offrira à l'industrie des prêts garantis et d'autres formules de financement sans toutefois en préciser les modalités. Offrir des moyens de financement sans que la matière première soit disponible à des prix économiques, voilà une chose tout à fait ridicule de la part d'un gouvernement.

Si le gouvernement veut vraiment aider cette industrie, il devrait d'abord supprimer les taxes sur le gaz naturel et ses dérivés afin que nous puissions passer du pétrole lourd au combustible plus léger, les gaz liquides.

M. le Président: Le temps de parole du député est hélas terminé.

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA RECOMMANDATION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN SOUS-COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, dans son rapport intitulé *Obstacles*, le comité spécial concernant les invalides et les handicapés recommande fortement que le cabinet nomme un ministre responsable des invalides qui verrait à ce que le cabinet tâche par tous les moyens de donner suite aux recommandations du rapport. Un ministre a été nommé à ce poste et, à vrai dire, les résultats n'ont pas été aussi encourageants que nous ne l'avions espéré. Voilà pourquoi de nombreux groupes de Canadiens visés par ce rapport ont recommandé au ministre et au premier ministre (M. Trudeau) qu'un comité permanent délègue un sous-comité auquel ces Canadiens pourraient faire des instances.

D'après la rumeur, il est fort possible que le cabinet du nouveau premier ministre du Canada, qui entrera en fonction samedi, soit restreint. Les invalides et les handicapés comptaient que ce ministre veillerait à donner suite aux recommandations du groupe de travail, mais il est probable qu'il n'occupera plus ce poste dimanche. Il est donc très important que le gouvernement et la Chambre avisent à l'opportunité d'établir un sous-comité du comité permanent des communications, afin de trouver une solution aux problèmes des invalides.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances, un des trois ou quatre ministres qui sont ici aujourd'hui. Voilà maintenant dix jours que M. Turner est devenu chef du parti libéral. Ce ne sont pas dix jours qui ont ébranlé le monde, parce que le monde n'en a pas été ébranlé. Mais la situation économique continue de s'aggraver au Canada. Le dollar a clôturé hier à 76.14 U.S.

Le taux de base des banques américaines vient d'atteindre 13 p. 100. Au Canada, le taux de base est à 12.5 p. 100. On nous dit que selon les prévisions, les taux d'intérêt vont augmenter encore de 1 ou 2 p. 100 aux États-Unis au cours des prochains mois. Est-ce que le gouvernement va laisser les taux d'intérêt monter encore, alors que nous avons une reprise hésitante, à peine discernable, à peine perceptible? Si le gouvernement persiste à dire qu'il n'a pas d'autre solution que de laisser monter les taux d'intérêt à cause de la chute de notre dollar et de la montée des taux américains, est-ce que le ministre va recommander au gouvernement de déclencher des élections pour que les Canadiens puissent exercer leur choix, qui se porte sur le parti progressiste-conservateur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis persuadé que les élections viendront en temps et lieu. Mais si j'appartenais au parti conservateur, c'est une épreuve que je redouterais. Je suis persuadé que lorsque l'opinion canadienne verra en quoi consiste la solution de rechange, le parti P.C. va être honteusement battu, ne serait-ce que pour l'excellente raison que sur les questions justement soulevées par le député, les membres du parti conservateur ne cessent de se contredire les uns les autres. C'est le cas par exemple du député de Saint-Jean-Ouest et de son propre chef.

Le chef du parti progressiste-conservateur disait à la télévision dimanche: «Laissons baisser le dollar» alors qu'à la même heure à peu près, le député de Saint-Jean-Ouest déclarait à la radio: «On ne peut pas laisser baisser le dollar.» Avant de parler de changement, il faudrait d'abord que le député de Saint-Jean-Ouest s'entretienne avec son chef, si cela ne lui est pas trop difficile, pour se mettre d'accord avec lui.

M. Crosbie: Monsieur le Président, c'est le ministre des Finances qui est chargé de ce qu'on appelle complaisamment la politique financière du gouvernement, et en ce moment c'est lui qui a le pouvoir de faire quelque chose pour l'économie. Comme il ne fait rien, nous perdons sur tous les tableaux. Il y a le dollar qui tombe, et les taux d'intérêt qui augmentent, comme toujours depuis que le ministre est aux finances.

LES CONSÉQUENCES DE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le dollar Turner n'est pas meilleur que le dollar du premier ministre actuel. Ils dégringolent tous les deux. Il n'y a eu aucun changement et on ne fait plus confiance à M. Turner.

Comme on peut le voir à la page 15 du budget du 15 février, le ministre des Finances a déclaré ceci:

> Si les taux d'intérêt nominaux et réels devaient s'accroître sensiblement par rapport au niveau actuel, la reprise elle-même pourrait se trouver compromise à moyen terme.

Les taux d'intérêt étaient alors à 11 p. 100. Ils sont maintenant à 12.5 p. 100 et ils poursuivent leur ascension. Le ministre ne conviendra-t-il donc pas que la relance est compromise à cause des taux d'intérêt? Va-t-il les laisser augmenter encore aux dépens de la reprise économique? Il a des pouvoirs et aussi des responsabilités. Que compte-t-il faire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, pour commencer, je trouve étrange que le député reproche au nouveau chef du parti libéral qui deviendra le prochain premier ministre, la hausse des taux d'intérêt aux États-Unis. Il a parlé d'un taux de 13 p. 100 aux États-Unis. Le Canada n'en est certainement pas responsable et ne peut pas y faire grand-chose. Je n'irais pas jusqu'à dire que la visite du chef du député à Washington a contribué à faire grimper les taux d'intérêt aux États-Unis.

• (1420)

Je rappelle au député que si le dollar canadien a perdu du terrain par rapport au dollar américain, par exemple depuis le 20 juin où il a enregistré une baisse de 0.9 p. 100, le deutschmark en a fait autant et le franc suisse, la livre britannique, le yen japonais et le franc français ont baissé encore davantage. Le dollar canadien s'est assez bien comporté vis-à-vis du dollar américain si on le compare aux autres grandes monnaies.

Ces facteurs sont attribuables à la hausse des taux d'intérêt aux États-Unis qui a entraîné une spéculation et des mouvements de capitaux. Comme le député l'a dit lui-même dans sa question, je lui rappelle qu'au Canada le taux bancaire demeure aujourd'hui à un demi-point au dessous du taux américain. Nous avons pour politique de maintenir les taux d'intérêt le plus bas possible en veillant à ce qu'il n'y ait pas de spéculation sur le dollar canadien.

M. Crosbie: Le ministre des Finances a déclaré que le Canada ne pouvait pas faire grand-chose pour remédier à cette situation. C'est là que nous ne sommes pas d'accord. Nous pensons que le Canada peut y faire beaucoup et c'est ce que nous ferons. Les taux d'intérêt vont baisser quand nous gouvernerons le pays.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui est désespéré de ne pouvoir rien faire. Le ministre a, semble-t-il, fait part hier de ses prévisions économiques, à M. Turner. Pourrait-il nous en parler à nous aussi et nous proposer un plan d'action en bonne et due forme avant l'ajournement du 30 juin ou va-t-il poursuivre cette politique désespérante du laisser-faire qui condamne les travailleurs canadiens au chômage et le pays au marasme économique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, bien loin de pratiquer une politique du laisser-faire, le gouvernement tente, par tous les moyens, de relancer la croissance économique tout en s'assurant que les taux d'intérêt demeurent aussi bas que possible. Je me permets de rappeler à mon hon. collègue que la croissance économique prévue pour cette année dépasse encore de 4.4 p. 100 la progression observée au premier trimestre . . .

M. Crosbie: C'est 3.2 p. 100.

M. Lalonde: C'est 4.4 p. 100 d'une année à l'autre. Les députés d'en face feraient bien de se le dire.

Pour ce qui est des taux d'intérêt, que mon collègue n'oublie pas que notre politique monétaire a fort bien réussi puisque les taux d'intérêt au Canada sont beaucoup plus bas qu'aux États-Unis. Le député ne peut pas se vanter d'avoir aussi bien fait lorsqu'il a assumé le portefeuille des Finances, très peu longtemps d'ailleurs. Et il ne fera guère mieux tant qu'il contredira son chef en matière de taux d'intérêt.

Enfin, je tiens à ce qu'il sache que je n'ai pas parlé de prévisions économiques à M. Turner hier.

LES POLITIQUES À LONG TERME

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais lui rappeler qu'il ne devrait pas se glorifier autant des performances du Canada. Le taux de croissance était de 3.2 p. 100 contre 9.7 p. 100 pour la même période aux États-Unis. Voilà toute une performance!

Pour enrayer la chute du dollar, le ministre s'est contenté de suivre une politique à court terme qui consiste à soutenir notre devise en relevant les taux d'intérêt. Je voudrais lui rappeler que ce phénomène n'est pas un problème à court terme. C'est un problème qui s'est amorcé en 1977, année où notre dollar valait $1.03, alors qu'il ne vaut plus, maintenant, que 76c. Je voudrais demander au ministre, étant donné cette situation et le programme de relance à long terme—qui devait rétablir la fermeté de l'économie canadienne et renforcer le dollar canadien—quand il présentera une politique de croissance à long terme, qui ne vise pas seulement à soutenir à court terme notre dollar?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député veut comparer des chiffres avec les États-Unis, il devra accepter les 4.4 p. 100 que j'ai mentionnés. Je l'invite à vérifier ses données et à consulter ses conseillers à cet égard.

En ce qui concerne la politique à long terme—en vérité à moyen et à long termes—c'est la politique que nous avons essentiellement suivie dans les deux derniers budgets. Ils ont donné de bons résultats pour l'économie canadienne et continuent à en donner. Nous n'allons pas nous mettre dans une situation où nous devrions inventer des palliatifs qui nuiraient à l'économie. Nous avons adopté des mesures à moyen et à long termes qui donnent des résultats.

En même temps, nous avons pris des mesures pour aider ceux qui sont le plus dans le besoin—que ce soit l'augmentation de $50 du SRG qui a été récemment approuvée par la Chambre, ou les 4.8 milliards de dollars d'encouragement qui figurent dans le programme de relance et qui sont actuellement dépensés, ou encore les milliards de dollars que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration consacre à la formation et à la création directe d'emplois. Notre gouvernement a présenté une série de mesures à court, moyen et long termes pour faire en sorte que l'économie puisse concurrencer le reste du monde et soit l'une des plus efficaces du monde industrialisé. Voilà notre objectif et c'est ce que nous réalisons. Je dois admettre que cela prendra plus longtemps que je le souhaiterais et que le député le souhaiterait. Néanmoins, nous travaillons en fonction de mesures à moyen et à long termes qui seront utiles à notre économie.

M. Wilson: Monsieur le Président, le ministre confirme ce que je disais. Les Canadiens attendent depuis 20 ans des résultats de ce gouvernement. Nous avons vu que le chômage est chez nous de 11.7 p. 100 alors qu'il n'est que 7.5 p. 100 aux États-Unis et que ce pays a enregistré au cours du premier trimestre de cette année une croissance de 9.7 p. 100 alors que la nôtre n'a été que de 3.2 p. 100. Nous devons faire mieux que cela.

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je voudrais revenir à la question du dollar canadien. La baisse de notre devise coûte cher aux Canadiens dans à peu près tous les domaines: nourriture, vacances, automobiles achetées à l'étranger, vêtements, téléviseurs, essence, etc. Le gouvernement devra payer au-delà d'un milliard de dollars de plus pour financer ses emprunts outre-mer en raison de la dernière chute de notre dollar. Devant la crise monétaire actuelle, le ministre a-t-il conscience de l'urgence de la situation? Compte-il saisir le taureau par les cornes ou laissera-t-il notre devise s'affaiblir graduellement tout au long de l'été au point qu'elle ne vaille plus que 70 ou 75c.?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je refuse de parler de crise monétaire. Je répète que le dollar canadien a baissé par rapport au dollar américain au même rythme que le mark allemand. Il a moins perdu de sa valeur que les devises de tous les autres grands pays industrialisés, Grande-Bretagne, Suisse, France et Japon y compris. S'il envisageait les choses à plus long terme, le député verrait qu'au lieu de baisser par rapport à ces autres devises, notre dollar a gagné de la valeur depuis un an ou deux.

Un grand nombre d'exportateurs m'ont fait savoir qu'ils avaient de la difficulté à pénétrer les marchés européens, entre autres, quand ils doivent y livrer concurrence aux produits européens et japonais, principalement à cause de la fermeté relative de notre dollar par rapport à ces autres devises. La compétition est difficile à soutenir parce que nous avons une monnaie plus forte que celle de ces pays, aussi bien en ce qui concerne leur marché intérieur que celui de leurs exportations. Le député devrait en tenir compte. Qu'il ne se borne pas à comparer la devise canadienne à celle des États-Unis mais bien à toutes les autres devises. Dans ce cas, il constatera que le dollar canadien s'est raffermi ces dernières années.

Pour ce qui est d'attendre une vingtaine d'années, que mon collègue sache que depuis seize ans, le Canada a créé, toutes proportions gardées, plus d'emplois que n'importe quel autre pays industrialisé. Voilà ce que nous avons réalisé. Ces seize dernières années, nous avons connu un taux de croissance supérieur à celui de tout autre pays industrialisé, à l'exception du Japon. Voilà ce qui s'est passé au Canada durant cette période. Au lieu de dénigrer cette réussite, nous devrions être fiers de notre pays et considérer la réalité d'un œil objectif.

• (1430)

M. Crosby: Parlez-en aux chômeurs!

M. Lalonde: Et ce n'est pas la rogne et la grogne qui nous font avancer.

LES TAUX D'INTÉRÊT—ON DEMANDE DE NOUVELLES MESURES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il le sait, les banques canadiennes ont relevé leurs taux d'intérêt vendredi dernier et les banques américaines ont encore fait la même chose hier. Cela veut dire que le cercle vicieux va continuer, ce qui nous fera perdre des emplois au Canada et mènera bon nombre de petits agriculteurs à la faillite, tout en rendant la situation difficile aux propriétaires résidentiels et aux petits exploitants. Le ministre des Finances peut-il laisser ses beaux discours de côté un instant et dire à la Chambre s'il examine de nouvelles idées ou de nouvelles solutions pour faire baisser les taux d'intérêt? Ou bien se contente-t-il de faire comme le chef de l'opposition officielle et d'appuyer Ronald Reagan et ses politiques?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis, bien entendu, toujours prêt à examiner des possibilités, des propositions et des idées nouvelles et à évaluer leurs avantages et leurs inconvénients pour déterminer si cela peut être utile à l'économie du Canada de prendre telle ou telle mesure. Si le député a des propositions particulières à faire, je serai certainement heureux de les examiner. De fait, j'ai étudié un très grand nombre de suggestions ces derniers mois. Le député devrait se rendre compte que, même si les taux d'intérêt ont augmenté depuis quelques mois, le fait est que nous avons réussi au Canada à maintenir nos taux d'intérêt à un niveau plus faible qu'aux États-Unis. Cela constitue en soi un grand succès et le député devrait le reconnaître.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'IMPOSER UN IMPÔT AUX SPÉCULATEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, le ministre a dit qu'il était prêt à examiner de nouvelles idées. Vu que les spéculateurs exportent beaucoup d'argent aux États-Unis, ce qui fait, bien entendu, du tort au dollar canadien, tout en faisant monter le taux d'inflation et en nuisant aux emplois au Canada, le ministre serait-il d'accord pour examiner la possibilité d'imposer un nouvel impôt aux spéculateurs qui porterait sur la différence entre le taux aux États-Unis et un taux d'intérêt beaucoup plus faible au Canada? Le ministre examinera-t-il cette nouvelle idée qui nous permettrait de conserver au Canada l'argent canadien pour investir dans des emplois ici-même?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Oui, monsieur le Président, j'ai déjà songé à cette possibilité, mais j'ai de fait constaté qu'une telle solution laissait beaucoup à désirer. Elle comporterait plus d'inconvénients que d'avantages et je l'ai donc écartée.

Questions orales

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, il me semble que le ministre, en écartant des idées nouvelles, ne fait que jeter de l'huile sur le feu. Ceux qui polluent l'environnement sont souvent soumis à un impôt pour réparer les dégâts. Je me demande pourquoi le ministre écarte l'idée ou la politique nouvelle qui consiste à imposer les pilleurs économiques de notre pays? Pourquoi refuser l'idée d'imposer les spéculateurs qui envoient de l'argent à l'étranger au détriment de l'économie canadienne? Pourquoi pas une taxe sur la différence entre le taux américain et un taux inférieur établi au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne doute pas de l'honnêteté et de la sincérité que le député met à poser cette question. Je dirais toutefois qu'il est à tout le moins très naïf de supposer qu'on puisse mettre sur pied un mécanisme qui permettrait de faire la différence entre les fonds de spéculation et ceux qui représentent un transfert réel et de dire lesquels doivent rester au Canada et lesquels peuvent être exportés sans être taxés. Je crois que le député invente là une idée. Je n'ai aucune objection à ce qu'il ait des idées. En parlant de pollution, cette idée à lui est vraiment pernicieuse, car elle nécessiterait probablement que de deux à trois millions de fonctionnaires vérifient toutes les transactions pour voir lesquelles sont spéculatives et lesquelles ne le son pas.

J'invite mon bon ami à réfléchir un peu sur la confiance en l'économie canadienne que cela inspirerait aux étrangers qui veulent venir investir dans notre pays et qui vont commencer à se demander s'ils pourront retirer leurs fonds sans être assujettis à une forme d'impôt comme celui dont parle le député. L'idée n'est pas très réaliste. J'invite le député à continuer de réfléchir. Il lui viendra sûrement de meilleures idées.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES DE TRINIDAD ET TOBAGO

M. le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence, dans notre tribune, d'une délégation de parlementaires de Trinidad et Tobago que dirige le sénateur Carlton Alert.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LE REFUS D'ACCORDER DES VISAS DE SORTIE EN VUE DE LA RÉUNIFICATION DES FAMILLES

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le député de Niagara Falls, le député d'Etobicoke-Centre, le sénateur Yuzyk, le sénateur Haidasz et moi-même sortons à peine d'une réunion de deux heures avec l'ambassadeur de Pologne, où il a été question des trois Polonais qui font la grève de la faim devant le consulat polonais à Etobicoke. L'ambassadeur a exhorté notre délégation à convaincre ces personnes de mettre un terme à leur grève, car chaque journée gagnée sera à l'avantage des intéressés. Vous pouvez interpréter cette dernière remarque comme vous l'entendez, monsieur le Président.

Pour empêcher que d'autres grèves de la faim n'aient lieu au Canada et pour faciliter la réunification de toutes les familles divisées entre la Pologne et le Canada, le secrétaire d'État acceptera-t-il de s'entretenir avec l'ambassadeur de Pologne dès que possible, en vue de mettre un terme à cette grève et d'établir des directives visant à faciliter la réunification de ces familles divisées entre le Canada et la Pologne?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons eu une série de consultations avec les autorités polonaises et la dernière fois pas plus tard qu'hier. Je suis heureux d'apprendre que le député et d'autres parlementaires ont rencontré aujourd'hui l'ambassadeur de Pologne, parce que je me propose de m'entretenir avec lui pour discuter de ce problème cet après-midi même, peu après 15 heures. J'espère être en mesure de réitérer à l'ambassadeur les préoccupations dont les parlementaires lui ont fait part au début de la journée. Nous cherchons avant tout à trouver rapidement une solution à ce problème humanitaire et à éviter qu'il ne se répète à l'avenir.

ON DEMANDE DE CHERCHER L'APPUI DES SIGNATAIRES DE L'ACCORD D'HELSINKI

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ma question fait suite à la question précédente posée au même ministre. J'étais à la séance à 11 heures et non à celle de 13 heures. Le ministre a-t-il examiné la requête que lui a adressée plus tôt le député de Rosedale qui voudrait que les signataires de l'accord d'Helsinki soient encouragés à exposer tous ensemble leurs opinions sur la question au gouvernement polonais? Et le ministre dira-t-il effectivement à l'ambassadeur de la Pologne cet après-midi qu'il appuie la proposition aux termes de laquelle le groupe d'Helsinki se réunirait pour résoudre ces questions, étant donné que le problème est en partie imputable au fait que le gouvernement polonais a signé l'accord d'Helsinki, mais croit néanmoins qu'il a le droit d'empêcher les citoyens de ce pays d'aller rejoindre leur famille au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député parle d'une recommandation. Je l'ai trouvée intéressante, je l'ai examinée et j'ai décidé qu'il ne serait pas utile de demander à de nombreux pays de se joindre au Canada pour régler la réunification des familles, problème qui touche le Canada. J'ai agi ainsi, parce que, comme le député le sait, le gouvernement polonais s'est montré très sensible aux instances canadiennes au sujet de la réunification des familles. De tous les pays de l'Europe de l'Est, le gouvernement polonais a réagi avec le plus de sympathie. Par exemple, en 1983, environ 1,900 personnes ont pu quitter la Pologne, la plupart en suivant les procédures normales de l'immigration, pour venir rejoindre leur famille au Canada.

A mon avis, le gouvernement polonais tente de dissiper nos inquiétudes et j'estime que l'approche bilatérale donnera probablement de meilleurs résultats. Toutefois, je sais gré au collègue du député d'avoir fait cette recommandation.

LA RÉACTION POSSIBLE DES AUTORITÉS POLONAISES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je sais gré au ministre de ses remarques et je voudrais lui poser une autre question. Le ministre sait que le gouvernement polonais semble avoir décidé qu'aucune mesure ne sera prise à l'égard des familles dont certains membres font la grève de la faim. Toutefois, en vertu d'un nouveau règlement, les demandes de ceux qui font la grève de la faim pourraient être retardées. Que se propose de faire ou de dire le ministre au gouvernement polonais s'il refusait d'autoriser les familles des grévistes de la faim à venir au Canada?

• (1440)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne crois pas que ce soit là l'attitude du gouvernement polonais. Dans au moins deux cas, il n'a certes pas formulé un non catégorique. Il préférerait que les grèves de la faim cessent en vue de ne pas se retrouver dans l'obligation de céder à ce moyen de pression, ce qui est compréhensible, tandis que les autorités examinent les divers cas. Il a déclaré en l'occurrence qu'il serait disposé, si les grèves de la faim cessaient, à examiner la possibilité de délivrer des permis de sortie à un moment bien précis. Je voudrais discuter la question avec l'ambassadeur de Pologne et j'espère pouvoir le persuader d'adopter une attitude plus sympathique face aux aspects humanitaires de ces cas-là.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT—LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, le ministre des Finances voudrait-il bien dire, si, après avoir examiné les taux d'intérêt au Canada en corrélation avec les taux américains, il s'est rendu compte qu'un taux d'intérêt de 12 p. 100 aux États-Unis a pratiquement deux fois moins d'effets sur le consommateur américain, du fait que ses intérêts sont déductibles, que sur le consommateur canadien? Le ministre devrait savoir qu'à un niveau d'imposition de 33 p. 100, un taux d'intérêt de 12 p. 100 aux États-Unis équivaut à un taux de 8 p. 100 dans notre pays, alors qu'un taux d'intérêt de 12 p. 100 dans ce pays correspond à un taux de 18 p. 100 ici?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord rappeller à l'honorable député que le taux préférentiel des banques est de 13 p. 100 aux États-Unis, à l'heure actuelle, et non pas 12 p. 100, comme il le prétend.

Deuxièmement, il se réfère à des différences dans les taux de taxation ou dans les régimes fiscaux du Canada et des États-Unis. Il est évident qu'il y a toutes sortes de différences dans les régimes fiscaux du Canada et des États-Unis. L'honorable député est au courant. Il doit savoir par exemple qu'au Canada les services d'assurance-santé sont fournis gratuitement au public en général grâce à des taxes, ou à l'aide de primes dans certaines provinces, alors qu'aux États-Unis il faut s'assurer à titre privé. Il y a toutes sortes de différences dans les régimes fiscaux entre les deux pays. Tout ce que je constate, c'est que, à l'heure actuelle, les taux d'intérêt au Canada sont encore, d'un demi point environ, inférieurs à ceux des États-Unis pour le consommateur.

[*Traduction*]

LA DÉDUCTIBILITÉ DES INTÉRÊTS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, je suis désolé, mais le ministre s'est encore embrouillé dans ses explications. Il m'a donné la réponse que lui ont donnée ses fonctionnaires à une question fiscale. Ma question est pourtant simple: a-t-il examiné les effets de la déductibilité des intérêts, qui fait que les Américains sont deux fois moins touchés par la hausse des taux d'intérêt que les Canadiens, hausse qui a ralenti la reprise économique au Canada, mais l'a favorisée aux États-Unis?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, encore une fois, ce n'est pas la réponse de mes bureaucrates. J'ai répondu à l'honorable député, et ce d'une façon très claire, qu'il y a des différences dans les régimes fiscaux du Canada et des États-Unis. Il fait référence à la déductibilité des intérêts. Cette déductibilité-là s'applique, par exemple, dans certains cas, aux hypothèques, mais elle ne s'applique pas en général de la même façon aux États-Unis qu'au Canada. On peut aussi avoir la déductibilité d'intérêts sur des placements. Sur les investissements que l'on fait, nous avons au Canada la déductibilité des intérêts. Dans certains cas, par exemple, dans des investissements d'affaires, et ainsi de suite, nous avons la déductibilité des intérêts, tout comme aux États-Unis. J'invite mon honorable collègue à examiner cette question de plus près, ou au moins à faire les différences dans divers secteurs. Ainsi, il pourra se rendre compte que, dans certains cas, c'est semblable au Canada et aux États-Unis. Dans d'autres cas, c'est différent.

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES LOGEMENTS SOCIAUX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Les rapports annuels de la SCHL lui ont appris que le gouvernement a réduit de plus de 17 p. 100 le nombre de logements sociaux qu'il finance depuis trois ans. Ainsi, en ce qui a trait aux logements publics, à la location, au supplément de loyer, aux logements pour les autochtones et à ceux situés dans les régions rurales, ainsi qu'aux organismes de logements coopératifs et à but non lucratif, publics et privés, le nombre des logements financés est tombé de 31,000 en 1980 à moins de 26,000 en 1983, et de nouvelles réductions sont prévues pour 1984.

Le ministre sait-il qu'à Toronto et à Vancouver le nombre de gens qui cherchent à bénéficier de la soupe populaire a doublé ou triplé en un an parce qu'un bon nombre d'entre eux doivent payer un loyer deux ou trois fois plus élevé à cause de la rareté des logements? Va-t-il renoncer à réduire les crédits consacrés aux logements sociaux et accepter de financer 50,000 logements en 1984?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, la question du député repose malheureusement sur plusieurs distorsions des faits. Vu que j'ai déjà répondu à cette question au moins deux fois à la Chambre, le député n'ignore pas que nous avons accéléré le programme de construction de logements sociaux en 1981, 1982 et 1983 afin de relancer l'activité économique, en utilisant une partie du budget prévu pour les années suivantes. Un réajustement graduel était prévu depuis le départ. Si le député persiste à répéter des choses erronées, j'ose espérer qu'il a écouté au moins les réponses qui lui ont déjà été données.

LA SITUATION À TORONTO ET SON INCIDENCE SUR LES LOCATAIRES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je ne demande pas au ministre de nous parler d'un programme mis sur pied il y a cinq ans, mais des besoins actuels des Canadiens. Par exemple, le mémoire présenté en avril à la SCHL montre que les locataires ayant de faibles revenus risquent de voir disparaître plus de 50,000 logements à dividende limité, dont 14,000 pour la seule ville de Toronto, parce que les propriétaires qui les ont fait construire à l'aide de subventions, en échange desquelles ils garantissaient des loyers modérés et un logement à des personnes économiquement faibles, ont maintenant la possibilité de les vendre au prix fort. Ainsi, 50,000 locataires vont perdre la possibilité d'habiter dans un logement à loyer modéré. Sachant que certains propriétaires ont déjà commencé à vendre ces logements, le ministre va-t-il agir sans plus tarder, par décret ou en présentant un projet de loi, pour que les autres logements à dividende limité puissent continuer à être occupés par des personnes économiquement faibles?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je n'ai pas à envisager de nouvelles mesures, car j'en ai déjà pris. J'ai ordonné que les logements à loyer modéré construits avant 1968, qui auraient pu être vendus, ne le soient pas. Quant aux logements construits après 1968, d'après mes conseillers juridiques, je n'ai pas le pouvoir d'empêcher leur vente une fois que les conditions du contrat ont été remplies.

M. Heap: Vous ne vous gênez pourtant pas pour briser une convention collective.

* * *

LES CATASTROPHES

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INTEMPÉRIES AUX AGRICULTEURS DU MANITOBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil privé qui est responsable de Planification d'urgence Canada. La situation est grave dans les régions urbaines et rurales du Manitoba. A cause des intempéries, de graves inondations se sont produites au Manitoba, immergeant des terres agricoles, ainsi que des sous-sols à Winnipeg. Le ministre a-t-il reçu, par l'intermédiaire de Planification d'urgence Canada, une demande d'aide financière du gouvernement du Manitoba pour cette importante région du pays? Planification d'urgence Canada va-t-elle répondre positivement; la nuit dernière, le Manitoba a été frappé par une quatrième tempête.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne crois pas que nous ayons reçu de demande du gouvernement du Manitoba jusqu'à présent, mais je vérifierai. Je garantis au député que c'est une catastrophe naturelle et qu'il existe un programme d'aide financière en cas de sinistre; si la province fait une demande comme il se doit, je veillerai à ce que le programme soit appliqué et à ce que l'on collabore avec les personnes du Manitoba qui s'en occupent. Autrement dit, je certifie au député que Planification d'urgence Canada collaborera dès l'instant où nous aurons reçu une demande de la province.

LES DOMMAGES CAUSÉS AUX BÂTIMENTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Le problème ne se limite pas aux inondations de sous-sols. Des bâtiments agricoles ont été détruits; la boue et l'eau arrivent à la ceinture à certains endroits. Le ministre veillera-t-il par conséquent à ce que le Manitoba reçoive la somme maximum?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député sait très bien que dans ce programme, il existe des seuils à respecter. Tout dépend de la population de la province où la catastrophe s'est produite ainsi que de l'ampleur des dégâts. Dès l'instant où nous recevrons une demande, je veillerai à respecter le seuil et à permettre au Manitoba de recevoir le montant maximum prévu dans le cadre de ce programme.

• (1450)

M. le Président: Le député de Haldimand-Norfolk a la parole.

M. Bradley: Monsieur le Président, j'ai une question très importante à poser au ministre de l'Agriculture qui vient de sortir. Je crois que son secrétaire parlementaire l'a suivi. Si vous me le permettez, j'attendrai qu'il soit de retour.

M. le Président: Le député de South Shore a la parole.

M. Crouse: Monsieur le Président, j'ai, moi aussi, une question à poser au ministre de l'Agriculture. Il faudra que j'attende qu'il soit rentré.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'HOMICIDE AU PÉNITENCIER À SÉCURITÉ MAXIMUM D'EDMONTON

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général qui est sans doute au courant du dernier incident survenu au pénitencier à sécurité maximum d'Edmonton où un homicide a été commis. Le ministre consentirait-il maintenant enfin à confier à une commission de l'extérieur le soin d'enquêter sur les nombreux problèmes qui affligent cette institution depuis un an et demi afin que nous puissions avoir une opinion de l'extérieur plutôt qu'une enquête interne comme dans le passé?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je ne pense pas qu'une enquête de la part d'une commission extérieure s'impose dans la situation existant au pénitencier à sécurité maximum d'Edmonton. Ces incidents me préoccupent au plus haut point. Tous ceux qui s'y sont produits ont donné lieu à une enquête de l'inspecteur général. Quand c'était justifié, on a fait appel à la police de l'endroit pour voir si l'on ne devait pas porter des accusations contre quiconque dans les circonstances. Je ne trouve tout simplement pas que les circonstances justifient une enquête de l'extérieur.

Je rappellerai par ailleurs au député qu'il existe à cette institution un excellent comité consultatif composé de citoyens qui résident dans la ville et qui ont accepté bénévolement d'agir comme intermédiaires pour expliquer la situation. Ils aident les gens des environs à comprendre ce qui se passe à l'institution et vice-versa. Je conseille au député d'entrer en contact avec la président ou les membres de ce comité consultatif et de leur exposer ses motifs de plainte. Le comité consultatif saura le convaincre que l'on s'occupe de tous ces incidents regrettables grâce à un système très efficace.

M. Elzinga: Monsieur le Président, il est évident que l'on ne s'occupe pas convenablement de ces incidents regrettables.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE EXTERNE

M. Peter Elzinga (Pembina): Le ministre rendra-t-il publique l'enquête Vantour? Je crois comprendre en effet qu'elle renferme des recommandations sur la façon de résoudre des problèmes comme ceux qui ont surgi au pénitencier à sécurité maximale d'Edmonton. Il est question dans ce rapport de la surpopulation, du manque d'autonomie des diverses prisons du Canada et du mauvais moral des gardiens eux-mêmes, par ce que la procédure de règlement des griefs n'est reconnue ni par le ministre ni par M. Yeomans. Le ministre n'est-il pas disposé à étudier de très près cette question, de crainte qu'il y ait d'autres émeutes qui pourraient avoir de fâcheuses répercussions dans la prison et pour les citoyens des alentours? J'implore le ministre de faire procéder à une enquête externe plutôt qu'à une enquête interne qui ne sert qu'à maquiller les faits.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Depuis l'adoption du projet de loi sur l'accès à l'information, les rapports de l'inspecteur général sont rendu publics régulièrement. Selon moi, il est injuste de dire que ces rapports servent à dissimuler les faits. A vrai dire ils sont une façon de découvrir la vérité et d'aider le Service correctionnel du Canada à résoudre les problèmes qui se posent. Je le répète, cette situation m'inquiète.

J'attends que le rapport Vantour soit traduit avant de le rendre public. Le rapport Stewart, le rapport des enquêteurs du Service correctionnel, est en train d'être traduit. Lorsque ces rapports auront été rendus publics, je discuterai avec grand plaisir avec le député des mesures pouvant être prises.

M. le Président: Le député d'Humboldt-Lake Centre.

M. Althouse: Monsieur le Président, ma question, dont je vous ai avisé, s'adressait au ministre de l'Agriculture qui a quitté la Chambre. Je devrai donc la remettre à plus tard.

* * *

LE BICENTENAIRE DE L'ONTARIO

LA REMISE D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE BRAMPTON

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, c'est au secrétaire d'État que je m'adresse. Le gouvernement a versé une subvention de $4,000 à la ville de Brampton pour l'aider à financer les manifestations qui, le 1er juillet prochain, doivent marquer le 200e anniversaire de sa fondation. Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire pourquoi les édiles de cette ville ont été sommés en quelque sorte de se présenter au bureau d'un député libéral à Mississauga pour toucher leur chèque?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant des détails du cas soulevé par l'honorable député. Si ce dernier avait eu la courtoisie de m'en informer avant la période des questions orales, je lui aurais fourni toutes les informations requises au cours de cette période. Mais je doute que l'information qu'il a donnée dans sa question soit véridique.

[*Traduction*]

LA MÉTHODE DE REMISE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, le ministre nierait-il que pour obtenir leur chèque, les groupes doivent se rendre au bureau des députés libéraux ou demander à ces derniers de venir le leur remettre dans la circonscription d'un député de l'opposition? Cet ordre ne provient-il pas de son propre bureau?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, je n'ai jamais ordonné à un groupe de se rendre au bureau d'un député libéral pour toucher son chèque. J'ai même offert à tous les députés qui le souhaitent de remettre eux-mêmes ces chèques. Ils n'ont qu'à aviser . . .

M. McDermid: Vous n'avez jamais de la vie fait d'offre de ce genre.

Des voix: Oh, oh!

M. Joyal: . . . mon bureau qu'ils souhaitent remettre ces chèques eux-mêmes. Autrement, nous faisons parvenir les chèques par la poste à l'adresse des promoteurs des divers projets.

Une voix: Quelles sottises!

M. Joyal: C'est ainsi que nous avons toujours procédé et que j'entends continuer de procéder. La chance est la même pour tous. Si un député veut remettre un chèque lui-même, il doit en aviser mon bureau; nous faisons en sorte de lui transmettre le chèque en question.

M. le Président: Le député de Prince Edward-Hastings.

M. Joyal: Je pourrais fournir aux députés la liste des ministériels qui ont manifesté le désir . . .

Des voix: Règlement!

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉTABLISSEMENT À MONTRÉAL DU SERVICE D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous dire pourquoi le service d'enquête sur les accidents du Bureau canadien de la sécurité aérienne a été établi à Montréal puisqu'il faudra y transférer plus d'une cinquantaine de personnes haut placées, et cela au prix de dérangements et de frais à la fois énormes et inutiles? En outre, les enquêteurs auront la tâche plus difficile pour ce qui est de coordonner leurs travaux avec ceux d'autres services gouvernementaux comme le ministère des Transports, le Conseil national de recherches, le Bureau de la sécurité aérienne et bien d'autres?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, la question du député m'étonne beaucoup, car je sais qu'il vient d'une région où l'on insiste beaucoup pour que l'activité gouvernementale fédérale soit répartie équitablement au travers du pays. Le gouvernement a adopté comme principe de base de faire en sorte que la nation entière soit en mesure d'appuyer l'activité de l'administration fédérale et de bénéficier de la présence un peu partout dans le pays de ses bureaux. Je déduis de la question du député que son parti n'adhère pas à ce principe. C'est ce qui explique entre autres raisons qu'il se retrouve du côté de l'opposition.

M. Hnatyshyn: Jusqu'aux prochaines élections seulement.

L'INCIDENCE SUR LE MORAL

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, nous sommes tout à fait d'accord avec le principe de la décentralisation quand on l'applique avec le moindrement de bon sens. Depuis l'annonce du projet dont je viens de parler, trois enquêteurs de haut rang ont pris une retraite anticipée, deux analystes de même catégorie se sont fait muter dans d'autres services, d'autres membres de l'effectif envisagent d'en faire autant, et le moral des troupes au ministère est bas. Le ministre ne reconnaît-il pas que cet état de choses risque de nuire à la sécurité aérienne au Canada, plutôt que de l'améliorer?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense que le contraire est vrai. L'objectif de base que nous nous sommes donnés en créant le Bureau canadien de la sécurité aérienne sera à toutes fins pratiques atteint. Ce bureau devait fonctionner indépendamment et séparément du ministère des Transports. L'objectif que nous nous étions donnés à l'origine en créant ce bureau était précisément de séparer les fonctions d'enquête sur les accidents des fonctions habituelles d'établissement des normes et de leur surveillance, qui incombent au ministère. Pour y réussir, il fallait entre autres choses séparer les deux services non pas seulement en leur donnant des fonctions distinctes, mais aussi en les séparant sur le plan géographique.

La ville de Montréal, le centre de l'activité aéronautique au Canada, est l'endroit idéal pour y installer un tel service. C'est là où se trouvent les sièges des organismes internationaux d'aviation. Nous avons dans cette région nos grandes compagnies aériennes et nos principales bases de maintenance. Il est donc tout à fait logique et justifié d'installer le Bureau de la sécurité aérienne à Montréal et cette décision permettra au service de remplir son mandat de la façon la plus opportune et la plus efficace qui soit.

* * *

[*Français*]

SA MAJESTÉ LA REINE

LA VISITE PROJETÉE AU CANADA

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État, qui a l'air de vouloir beaucoup parler aujourd'hui.

Ma question a trait à Sa Majesté la Reine: Est-ce que la Reine doit toujours venir au Canada cet été? Quelle est la situation, en ce moment, relativement à la visite de Sa Majesté, au Canada?

• (1500)

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, je suis très heureux d'informer l'honorable député que tous les préparatifs vont bon train quant à la visite de Sa Majesté, et ce aux dates prévues, au cours du mois de juillet 1984. Le programme officiel du voyage de Sa Majesté a été publié par le Bureau du premier ministre à l'issue de son acceptation. Si l'honorable leader de l'Opposition à la Chambre savait être poli lorsque l'on se réfère à Sa Majesté, il pourrait se donner la peine d'obtenir les informations pertinentes concernant ce voyage. Le programme a été publié dans le détail par le Bureau du premier ministre. Il a été accepté par les représentants de Sa Majesté et au moment où je réponds à cette question, la visite est censée avoir lieu aux dates prévues. Tous les mécanismes sont en place. La coopération des provinces est excellente et la liste des activités proposées correspond en tout point aux objectifs de la visite.

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-16, tendant à reconstituer la société Stadacona Mines (1944) Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, qu'il la prie d'approuver.

* * *

LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE DES LANGUES OFFICIELLES

M. le Président: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau un rapport préparé par le Bureau du commissaire des langues officielles pour la période écoulée de juillet 1983 à mars 1984, en conformité de l'article 72 de la loi sur la protection des renseignements personnels.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais annoncer un changement dans les travaux de la Chambre pour aujourd'hui. Il a été décidé, après consultation avec les leaders parlementaires de l'opposition, qu'au lieu d'étudier la mesure concernant l'accord pétrolier de la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse cet après-midi, le dernier article après les projets de loi C-8 et C-49, qu'il nous reste à étudier, sera le projet de loi C-36. Il est entendu que nous terminerons la deuxième lecture aujourd'hui pour que le projet de loi C-36 puisse être étudié brièvement par le comité et pour que nous lui fassions franchir l'étape de la troisième lecture, en temps voulu, plus tard dans le courant de la semaine.

Nous étudierons demain les deux projets de loi C-34 et C-33. Nous nous sommes entendus pour répartir également le temps réservé aux initiatives ministérielles entre ces deux projets de loi. Nous commencerons par le projet de loi C-34 et consacrerons la seconde partie du temps réservé aux mesures gouvernementales au projet de loi C-33, avec l'entente que s'il reste quelques minutes, nous terminerons la troisième lecture du projet de loi C-36, si c'est possible.

Il est entendu que nous finirons de débattre et que nous adopterons demain les projets de loi C-34 et C-33. Jeudi, si rapport est fait à temps du projet de loi constituant l'Institut pour la paix, cette affaire sera, par consentement unanime, le premier point de notre ordre du jour. Nous débattrons ensuite de l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières, qui fait l'objet du projet de loi C-43 que nous devions étudier cet après-midi, et de la loi sur les banques ou projet de loi C-30. L'ordre du jour de jeudi pourrait être modifié suite aux entretiens que nous allons avoir, mais c'est bien là ce qui est prévu pour aujourd'hui.

Si toutes les affaires que je viens de mentionner sont terminées d'ici à vendredi, la séance de ce jour-là sera libre pour les questions dites non controversées. Il faudra attendre plus tard cette semaine pour préciser l'ordre du jour pour vendredi.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre a fait allusion aux entretiens que nous avons eus. Pour ce qui est de jeudi, je dirais qu'il n'est question ici que de l'ordre des travaux, c'est-à-dire que si le projet de loi constituant l'Institut pour la paix devait se présenter, nous pourrions débattre d'abord de cette affaire. Autrement, nous pourrions plutôt aborder d'abord la question du projet de loi concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières, par exemple.

Le gouvernement a décidé d'inscrire ces projets de loi sur son calendrier législatif. Nous sommes disposés à les débattre, mais je dois dire que l'ordre du jour de jeudi, soit le débat du projet de loi constituant l'Institut pour la paix et la loi sur les banques, surtout, reste à négocier.

En ce qui concerne la loi sur les banques, et comme le leader parlementaire du gouvernement le comprendra, je dois avoir de plus amples entretiens avec lui sur l'importance de notre participation à l'élaboration de cette mesure législative. Je crois savoir qu'il y a eu des négociations avec le troisième parti représenté à la Chambre au sujet de sa position à l'égard de ce projet de loi. Je devrai connaître sa position définitive là-dessus et consulter à nouveau mes collègues du caucus étant donné que l'on débattra bientôt de ce projet de loi. S'il est bien entendu que nous allons nous consulter au sujet de la loi sur les banques, je voudrais que nous ayons suffisamment de temps à la Chambre pour traiter de questions importantes comme les ressources sous-marines et l'Institut pour la paix. Je ne voudrais pas que nous n'ayons que cinq minutes pour débattre de ces questions importantes et de la loi sur les banques.

Je crois savoir que des députés ont des déclarations importantes à faire au sujet de ces mesures législatives et j'espère donc que le leader parlementaire du gouvernement nous laissera suffisamment de temps pour nous en occuper convenablement.

M. Young: Monsieur le Président, en l'absence de mon leader parlementaire, qui sera de retour ce soir, je pense, je signale que la position de notre parti à l'égard de la loi sur les banques ressortira à ce moment-là au cours des discussions officielles qui auront lieu entre les leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition officielle. En ce qui a trait aux autres mesures, nous sommes prêts à les étudier quand le gouvernement le voudra.

Pétitions

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des privilèges et des élections.

[*Note de l'éditeur: les rapports sus-mentionnés figurent dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

M. GURBIN—LE GOUVERNEMENT DU NICARAGUA

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter une pétition au nom de 271 habitants de la province de l'Ontario et de ma circonscription de Bruce-Grey, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de faire part de leurs doléances à l'honorable Chambre des communes, convaincus qu'elle saura y porter remède. Les signataires déclarent humblement que, conformément à leurs idéaux canadiens relatifs au respect des droits de la personne et de la souveraineté nationale, ils appuient les mesures positives prises jusqu'ici par l'honorable Allan MacEachen pour reconnaître et appuyer le nouveau gouvernement du Nicaragua. Ils encouragent le gouvernement du Canada à établir une ambassade à Managua, au Nicaragua, pour promouvoir le dialogue et raffermir nos relations avec ce pays. Ils recommandent que le gouvernement du Canada appuie activement le groupe Contadora en faisant valoir régulièrement et publiquement ses lignes de conduite pour la région et, enfin, ils demandent que le gouvernement du Canada fasse clairement savoir à tous les gouvernements en cause dans la région que le Canada s'oppose énergiquement aux interventions armées dans les affaires du Nicaragua.

Vos pétitionnaires demandent donc humblement à l'honorable Chambre de faire accepter ces changements. Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront d'espérer.

M. LEWYCKY—LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par 552 pétitionnaires des régions de Sainte-Rose, Sainte-Amélie, Ebb and Flow, Rorketon, Winnipegosis, Laurier, Fork River, Crane River, McCreary et Eddystone, qui déclarent que, attendu que la vie humaine commence dès la conception, fait prouvé scientifiquement, et que le nombre d'avortements pratiqués actuellement est inacceptable, ils demandent humblement que, à titre de représentants élus, nous fassions notre devoir et protégions toute forme de vie humaine, y compris celle des enfants à naître.

LA LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA-ROYAUME-UNI RELATIVE AUX JUGEMENTS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: Dépôt de projets de loi:

22 juin 1984—Le ministre de la Justice—Projet de loi intitulé: «Loi de mise en œuvre de la Convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prévoyant la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale».

M. le Président: Ce projet de loi ne semble pas être accompagné d'une recommandation royale. Dans les circonstances, le ministre ne peut le présenter pour le moment.

* * *

● (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 711 et 761.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LE REPORTAGE SUR LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 1984

Question no 711—**M. Hnatyshyn:**

1. Combien d'employés de la Société Radio-Canada, y compris tous les journalistes et techniciens, ont assisté aux Jeux olympiques d'hiver de 1984 à Sarajevo, Yougoslavie?

2. Combien en a-t-il coûté à la Société pour *a*) les dépenses de ses employés pendant leur séjour à Sarajevo, *b*) le transport aller-retour de ses employés à Sarajevo?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Le nombre des employés de Radio-Canada ayant assisté aux Jeux Olympiques d'hiver de Sarajevo, y compris les journalistes et les techniciens était de 71. Ce groupe desservait les quatre réseaux de Radio-Canada, la télévision et la radio anglaise, la télévision et la radio française et assurait le reportage des Jeux Olympiques de sept différents endroits.

2 *a*) et *b*) Ces coûts font partie du coût global de la programmation spéciale produite pour les Olympiques et il n'est pas coutume au Parlement de demander à Radio-Canada de divulguer les détails de sa gestion et de son administration internes. La raison de cette coutume est expliquée en détail dans la réponse à la question no 2530 du 6 novembre 1975.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LE REPORTAGE SUR LA CHASSE AUX LOUPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question no 761—**M. Oberle:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle diffusé des nouvelles et de la documentation sur la chasse aux loups en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, combien ont coûté au total *a*) les frais (i) de déplacement (ii) de séjour à Fort St. John et Fort Nelson, *b*) les frais de subsistance et autres dépenses, *c*) les communications, *d*) la location d'aéronefs, de véhicules automobiles et d'autres équipements?

2. Combien de personnes à l'emploi du réseau *a*) anglais, *b*) français ont participé à cette opération?

3. Des employés de la Société ont-ils transporté ou autrement aidé des membes du groupe de protestation?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1 *a*), *b*), *c*) et *d*) Oui. Ces dépenses font partie des coûts globaux d'émission et il n'est pas coutume de demander à Radio-Canada de fournir des détails de sa gestion et de son administration internes. La raison de cette coutume est expliquée en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 6 novembre 1975.

2 *a*) Dix. *b*) Une. Entre le 30 janvier 1984 et le 7 mars 1984, ces employés étaient dans la région de Fort Nelson/Fort St. John à diverses reprises pour couvrir la chasse au loup pour la radio et la télévision. Il faut remarquer que les services, ou les bandes produites par ces enregistrements de la télévision anglaise ont été partagés entre le «Journal», la télévision régionale de Colombie-Britannique, «The National» et le journal télévisé du réseau français, le «Téléjournal».

3. Non.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 193 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: La Chambre désire-t-elle que la question nº 193 soit tenue pour transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR EMBAUCHÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Question nº 193—**M. Blenkarn:**

1. Au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, le ministère de l'Environnement a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur et, le cas échéant, (i) combien (ii) combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils touché plus de $20,000 et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) de qui s'agit-il, *b*) combien lui a-t-on versé, *c*) pour quels services?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. McKenzie: Monsieur le Président, puisque la Chambre doit s'ajourner à la fin de la semaine, le secrétaire parlementaire peut-il me dire pourquoi l'on tarde tant à répondre aux questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a déjà quelque temps? J'ai fait inscrire le 20 septembre la question nº 6, où je demande si le secrétariat d'État ou le ministère d'État au Multiculturalisme a autorisé l'octroi de fonds à l'organisme Manitoba 23 ou à un autre organisme ethnique du Manitoba. Cette question n'est ni compliquée ni détaillée, mais sa réponse revêt une grande importance pour les Manitobains.

J'ai également fait inscrire au *Feuilleton*, le 24 octobre dernier, la question nº 2, dans laquelle je demande si le ministre des Transports a un stationnement privé à l'aéroport international de Winnipeg. Sauf erreur, cette installation a coûté $100,000 et je voudrais obtenir des renseignements à ce sujet.

Le croira-t-on, monsieur le Président, j'ai fait inscrire la question no 13, le 18 novembre 1981, pour obtenir des renseignements sur les trois ministres qui ont fait voyager des organisateurs libéraux à bord des avions du gouvernement, lors des dernières élections provinciales au Manitoba. Je voudrais obtenir des détails sur les conditions dans lesquelles les ministres libéraux peuvent utiliser des JetStar pour déplacer leurs organisateurs de campagne à travers le pays.

En outre, j'ai fait inscrire une question marquée d'un astérisque le 10 avril dernier et j'attends toujours la réponse. J'ai demandé quel était le traitement de M. Zarry, du Groupe de gestion publicitaire. S'agit-il de $1,500 ou de $2,000 par jour? J'ai demandé quel était le montant de ses dépenses en 1983.

Si je comprends bien l'objet des questions marquées d'un astérisque, monsieur le Président, elles doivent obtenir une réponse dans un délai acceptable. Autrement, quel est leur intérêt? Si les questions marquées d'un astérisque ne sont pas censées obtenir une réponse dans un délai raisonnable, pourriez-vous, ou le secrétaire parlementaire pourrait-il, m'expliquer pourquoi on a pas encore répondu à une question marquée d'un astérisque au *Feuilleton* le 10 avril dernier?

M. Evans: Eh bien, monsieur le Président, je répondrai pour la centième fois au moins qu'une question marquée d'un astérisque signifie tout simplement que la réponse sera lue verbalement à la Chambre. C'est le seul objet d'une question de ce genre. Je l'ai déjà dit une centaine de fois à la Chambre et j'espère que cette fois-ci, les députés d'en face finiront par comprendre notre Règlement.

J'examinerai les autres questions soulevées par le député et je verrai si je peux lui obtenir une réponse avant l'ajournement de la Chambre.

M. McKinnon: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire à une façon assez particulière de faire une déclaration au sujet des questions marquées d'un astérique; il exploite le moindre avantage au mieux pour le gouvernement. Je me demande pourquoi je n'ai pas obtenu de réponse à la question nº 840 que j'ai fait inscrire le 29 mai dernier. Cette question reprend en partie la teneur d'une question que j'ai fait inscrire il y a quatre ans et à laquelle on n'a jamais répondu. Je demande quelle a été l'augmentation, en termes réels, des dépenses de la Défense nationale au cours des années. Ces chiffres sont assez connus au ministère, et l'on pourrait me répondre en cinq minutes si l'on voulait. Je crains que les récentes déclarations attribuées par les journaux au ministre actuel de la Défense nationale ne me laissent aussi sceptique que les déclarations faites par tous les autres titulaires de ce poste au cours des dix dernières années, à une exception près. Je me demande si l'on osera produire les véritables chiffres, afin que l'on sache une fois pour toutes quelle a été l'évolution de nos dépenses consacrées à la défense nationale.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton.*

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA-ROYAUME-UNI RELATIVE AUX JUGEMENTS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il y a eu une certaine confusion au sujet d'un projet de loi inscrit à mon nom et portant sur l'exécution des jugements. Aucune recommandation royale n'est nécessaire. Je crois savoir que les services du greffier ont mis la main sur l'exemplaire du projet de loi. Je demande donc à revenir au dépôt de projets de loi, avec votre permission et celle de la Chambre.

M. le Président: Le ministre de la Justice a parfaitement raison. Y a-t-il consentement unanime pour revenir à la présentation de projets de loi?

Des voix: D'accord.

M. MacGuigan demande à présenter le projet de loi C-51, loi de mise en œuvre de la Convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prévoyant la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de présenter le projet de loi en question?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-8, portant assujettissement aux droits antidumping et aux droits compensateurs, modifiant la loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes ainsi que la loi sur les licences d'exportation et d'importation et abrogeant la loi antidumping, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: Le député d'Ontario (M. Fennell) a terminé son exposé. Si des députés veulent poser des questions ou faire de brefs commentaires, ils ont 10 minutes à leur disposition.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, en maintes occasions, les représentants de l'Ontario Wine Council nous ont fait valoir que des vins en provenance du Marché commun européen faisaient l'objet d'un dumping ou de subventions considérables. Nos viticulteurs sont mis de la sorte en grave difficulté, si bien qu'il y a environ un an, nous avons dû acheter des raisins dans le cadre du programme de subventions agricoles, afin de fabriquer du brandy. Les prix très faibles des produits importés menacent notre production. Le député voudrait-il commenter cette situation et nous dire si, d'après lui, le projet de loi règlera les problèmes des viticulteurs de l'Ontario.

M. Fennell: Monsieur le Président, je remercie le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) d'avoir soulevé cette très importante question. J'espère que le projet de loi contribuera à régler ce problème. Cette année, les ventes des viticulteurs de l'Ontario ont été de 20 p. 100 inférieures à celles de l'an dernier. Ce n'est pas un cas unique; il existe de nombreux produits qui font l'objet de dumping au Canada, le vin n'étant qu'un exemple.

L'industrie viticole est un secteur très important en Ontario. Je me demande si nos barèmes de taxation sont équitables. En France et en Italie, on peut acheter ce qu'on appelle du vin ordinaire à très bas prix, un peu moins que ne coûte le coca-cola. Les vins français de qualité que nous importons sont lourdement taxés, mais voici ce qui se passe. Depuis longtemps les Français et les Italiens contrôlaient tout le marché; maintenant de nombreux autres pays empiètent peu à peu sur ce marché exclusif. Les viticulteurs ontariens réussissent à produire un vin qui plaît aux Canadiens et aux Américains. Pour soutenir cette concurrence, les viticulteurs français et italiens touchent des subventions pour écouler leurs produits puisqu'ils ne peuvent en entreposer davantage. Ils font du dumping au Canada.

• (1520)

Nous devons examiner le projet de loi avec soin. Je l'ai dit, il comporte une faiblesse. J'imagine que pour évaluer le dommage, il faudrait des spécialistes du domaine vinicole, et non pas des fonctionnaires ou des créatures du parti libéral. Si je me fais tant de souci, c'est que la péninsule du Niagara compte 24,000 acres de vignobles et fournit des emplois à temps complet et des emplois saisonniers à 16,000 travailleurs. Chacun de ces emplois directs est associé à un emploi indirect. Le coefficient multiplicateur joue en l'occurrence. Je doute beaucoup que le projet de loi atteigne son objectif, mais il faut y apporter des modifications de manière à protéger un secteur si important de l'Ontario.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions ou commentaires. Le député de Bow River (M. Taylor) intervient dans le débat.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je tiens à examiner au moins quatre aspects du projet de loi. Je parlerai tout d'abord du secteur de la viande de bœuf. L'autre jour, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'a pas paru prendre très au sérieux le fait que la vente à perte du bœuf sur le marché canadien est en train de ruiner les éleveurs de bovins du Canada en général et ceux de l'Ouest en particulier. Je lui en veux de son attitude indifférente. Ce secteur a bien profité au Canada. C'est l'une de nos principales ressources. Or, les pays de la Communauté économique européenne ont tellement subventionné ce secteur qu'ils se retrouvent avec des stocks considérables sur les bras, stocks qu'ils s'efforcent d'écouler au Canada à un prix inférieur à leur coût de revient. Certains peuvent croire que c'est une excellente chose, parce qu'elle avantage les consommateurs, mais ce n'est pas le cas parce qu'elle accule nos éleveurs à la ruine. Ceux-ci mettront des années à s'en remettre, si jamais ils y parviennent. Je déplore que le gouvernement n'intervienne pas immédiatement pour faire cesser cet écoulement à perte du bœuf sur le marché canadien. C'est une situation grave qui fait du tort à l'un de nos principaux secteurs.

Ensuite, je m'inquiète vivement de l'importation de produits naturels en provenance des États-Unis. Quand il n'y a pas de droit de douane, quelqu'un décide arbitrairement quel droit sera imposé aux produits. Je veux parler en particulier d'un produit naturel utilisé dans la fabrication d'un agent polluant. Ce produit a pu entrer durant longtemps au Canada en franchise. Or on a soudain imposé un changement tarifaire qui obligeait les importateurs à payer des droits de 15 p. 100 sur tous les produits importés de ce genre. Un tel changement soudain met les petites entreprises en péril. Si l'on doit apporter un changement au tarif, on devrait sûrement en prévenir les entreprises. Le ministère n'aurait pas dû attendre qu'elles aient consacré beaucoup d'efforts à organiser leurs affaires. Une petite entreprise importatrice de ce produit naturel avait notamment dû préparer des étiquettes rédigée en mesures impériales et métriques aussi bien qu'en anglais et en français. Elle avait fait beaucoup de dépenses en prenant pour acquis que le produit pouvait être importé en franchise de tout droit. Voilà qu'on lui collait des droits de 15 p. 100 à payer ce qui lui a beaucoup nui.

Le numéro tarifaire invoqué était celui qui s'appliquait aux matières de toutes sortes devant servir à la production ou à la fabrication des produits de la position 93811 lorsqu'elles sont importées exclusivement pour cet usage, qu'elles soient énumérées autrement ou non dans la Liste A. Il était bien clair que les produits visés au numéro 85001.1 pouvaient entrer en franchise non seulement pour la nation la plus favorisée mais aussi d'après le tarif général. Puis on a imposé un droit de 15 p. 100. C'est très grave quand un tel changement met une entreprise en péril.

Environ un an et demi plus tard, j'ai reçu du ministre une lettre m'assurant qu'on n'avait pas encore inclus dans le Tarif des douanes un numéro tarifaire pour les marchandises en question. Le ministère a pataugé durant un an et demi en invoquant tel et tel numéro tarifaire. Il percevait en même temps de l'argent de l'entreprise et contribuait à la ruiner. Au bout de ce temps, le ministère a fait savoir qu'il n'avait pas encore inclus de numéro tarifaire. Si tel était le cas, pourquoi n'a-t-il pas continué à laisser entrer le produit en franchise comme cela se faisait au début? Ce genre de mesure cause un grand tort. Le ministère ne devrait sûrement pas s'employer à acculer les petites entreprises à la faillite car c'est ce qui peut arriver à la suite d'un changement tarifaire. Le ministère n'a pas su prendre une décision concernant le droit exigible. Il a certainement causé du tort aux petites entreprises et aussi à n'importe qu'elle entreprise au Canada. Ce n'est guère à son honneur et c'est la preuve qu'il ne sait pas ce qu'il fait.

Un autre point du projet de loi dont je voudrais parler a trait à l'importation de fournitures dentaires. Un dentiste de ma circonscription avait commandé des fournitures par la poste aux États-Unis. Il avait inclus dans sa commande les frais de poste dans les deux sens. Le matériel dentaire est arrivé à Calgary. Dernièrement, le bureau des douanes lui a téléphoné pour lui dire qu'il devait les droits de douane sur les marchandises. Le dentiste a alors demandé à combien s'élevaient ces droits. L'agent des douanes lui a répondu qu'il ne pouvait le lui dire au téléphone, mais que la valeur déclarée des marchandises était de $111.25. Il a ajouté que le dentiste devait se présenter en personne au bureau des douanes. En d'autres termes, le dentiste devait fermer son cabinet, au détriment de tous les patients ayant un rendez-vous cette journée-là, et parcourir 70 milles aller-retour au moins. Et pourquoi? Les douanes semblent tout à fait inflexibles. Les agents des douanes ne semblent pas se rendre compte qu'ils sont là pour servir le public. On a dit également au dentiste d'amener la facture. Il a répondu qu'il n'en avait pas, car elle était jointe aux marchandises. Les agents des douanes lui ont alors dit qu'il devait absolument amener une facture avec lui. Où pouvait-il bien obtenir une facture alors que sa commande avait été passée par la poste? Elle était jointe aux marchandises. Il faut faire cesser ce genre d'idioties de la part des agents des douanes. On nuit ainsi aux entreprises d'un bout à l'autre du pays. Combien d'entreprises ont fermé leurs portes à cause d'attitudes ridicules comme celle-là de la part d'agents des douanes? Ils semblent croire qu'ils sont si puissants que tout leur est permis et le pire, c'est que les faits semblent leur donner raison.

J'espère que le ministre s'occupera de cette affaire et qu'il ne se contentera pas d'un simple avertissement aux intéressés. La facture était jointe au matériel dentaire. Le dentiste aurait dû pouvoir en prendre possession sans perdre son temps à se rendre au bureau. On aurait dût pouvoir lui dire au téléphone à combien s'élevaient les droits. Il était insensé de lui dire la valeur déclarée, mais de refuser de lui préciser le montant du droit. On ne devrait pas déranger les gens de cette façon.

Je voudrais maintenant vous parler d'un autre grief que j'ai contre le ministère. Depuis de nombreuses années, l'American Quarter Horse Association vient au Canada participer à des concours équestres. De nombreux cavaliers canadiens se sont, pour leur part, rendus aux États-Unis. Or, tout à coup, en 1983, le Ministère a modifié sa politique et signalé alors que les cavaliers devaient verser un droit de 16.7 p. 100 sur leurs selles et tout leur matériel. Cette mesure était sans précédent. Les cavaliers américains et canadiens traversaient jusque là la frontière sans payer aucun droit. Tout à coup, quelqu'un a eu l'idée de leur imposer un droit. Or, ces cavaliers n'avaient pas

l'intention de vendre leur matériel, mais bien de l'utiliser lors de concours. On a dit à cet organisme de bonne réputation qu'il devait payer un droit sur le matériel. C'était tout à fait ridicule.

• (1530)

Nous nous sommes mis en rapport avec le Ministère. Celui-ci nous a répondu que les cavaliers devaient effectuer un dépôt de plusieurs centaines de dollars, afin de pouvoir participer à des concours au Canada. Or, lorsque ces gens viennent au Canada, ils dépensent de l'argent. Ils descendent à des hôtels, mangent au restaurant et achètent des cadeaux qu'ils rapporteront chez eux. Le ministre ne semble pas s'en rendre compte. Il prétend qu'ils doivent effectuer un dépôt. Le règlement se lit comme suit:

Les animaux et le matériel destinés aux pâturages, aux concours, au dressage et à la reproduction.

C'est gratuit. C'est ce qu'on dit dans le Règlement. Or, pourquoi donner à quelqu'un à la frontière et au bureau des douanes le pouvoir de forcer ces gens à verser un dépôt alors qu'ils viennent ici simplement pour participer à un concours? Ils ne viennent pas de Russie; ils ne sont pas forcés de fuir les États-Unis. Ils viennent ici participer à un concours. Ils dépenseront de l'argent au Canada, ce qui est avantageux pour notre pays, et pourtant ils sont victimes de ce genre de procédure. Il faut mettre de l'ordre dans tout cela.

En dernier lieu, je tenais à signaler un problème très grave qui existe sur ce chapitre. Il s'agit de machines agricoles. Il faudrait que les règlements tarifaires soient tels que les machines agricoles entrent au pays en franchise. Mais le ministère à décidé, on ne sait pas trop au juste pourquoi, qu'on devait payer des droits de douanes sur les pièces de machines agricoles qu'il fallait remplacer. Les rouages des machines agricoles finissent pourtant par s'user à la longue. Et il faut bien les remplacer.

A titre d'exemple, je me permets de mentionner l'épandeur automatique à air Easy-Rider 1600 de Ford. On utilise cette machine pour accroître la production agricole au Canada. Elle est importée en franchise. Elle est fabriquée par la société Lor-Al et c'est une machine intégrée qui comprend un épandeur et un applicateur automatiques.

Mais supposons qu'un accident survienne. Disons que le châssis se brise, par exemple. Mais les rouages restent en très bon état. Le propriétaire de cette machine devrait payer un droit de douane s'il veut remplacer le châssis. Et comme c'est une pièce spécialement conçue pour cette machine, il est impossible d'en utiliser une autre. On n'en a fabriqué que 50 aux États-Unis, spécialement pour la société Lor-Al, pour les 1,600 épandeurs qu'elle a vendus. Je connais quelqu'un qui a commandé un châssis pour remplacer celui qui s'était brisé. Et il a dû payer un droit de douane comme s'il s'était agi d'une pièce de voiture ou de camion. Pourtant, c'est bel et bien une pièce de machine agricole.

J'ai pris dûment note des propos du sous-ministre et de son principal adjoint. Ils affirment qu'on est en train de réexaminer actuellement les règlements concernant l'entrée en franchise des châssis de machine agricole. Dorénavant, il y aura un droit tarifaire d'imposé sur cette pièce de machine agricole. On a reclassé ce matériel dans une autre catégorie. Cette nouvelle classification entre en vigueur cette année. Je m'oppose catégoriquement à cette mesure. Je me demande comment il se fait que les fonctionnaires ou les bureaucrates modifient les droits et les tarifs sur les pièces de machine agricole alors que la Chambre des communes a décidé que le matériel agricole utilisé pour accroître la production agricole pouvait entrer en franchise au Canada. C'est vraiment illogique.

On sait que le châssis de l'Easy-Rider de Ford a été spécialement conçu pour cette machine. On ne peut le remplacer par un autre châssis et on ne peut se le procurer qu'en le commandant à la compagnie dont j'ai parlé. Voilà maintenant qu'on déclare que toutes les machines qui sont munies d'un châssis n'entreront plus en franchise au pays, qu'il s'agisse de machines utilisées pour la voirie ou pour abattre du bois. Elles seront assujetties à un droit tarifaire, dorénavant. Cela va carrément à l'encontre des mesures qu'a prises la Chambre des communes lorsqu'elle a décidé que toutes les machines importées destinées à accroître notre production agricole, à abaisser ainsi le prix de revient des denrées alimentaires, donc à relancer l'agriculture, notre secteur le plus important, pourraient être importées en franchise. Mais on est en train de modifier peu à peu ces mesures. On commencera par imposer un droit de douane sur les châssis et ensuite, ce sera sur les pistons et ainsi de suite. C'est vraiment absurbe.

Je tiens à signaler ces cas à l'attention de la Chambre des communes et du ministre. Chaque exemple que j'ai mentionné s'applique à un certain nombre de citoyens mécontents. Cela fait du tort à l'agriculture et à la petite entreprise. Il est temps que nous aidions financièrement les petites entreprises et les agriculteurs afin qu'ils puissent poursuivre leurs activités au lieu de faire faillite.

Je voudrais ensuite parler de l'importation d'argile. De nombreux Canadiens font de la poterie et fabriquent de beaux vases et d'autres articles. L'argile était importée au Canada en franchise. A l'heure actuelle, elle entre toujours en franchise dans certaines régions du pays tandis que dans d'autres elle est assujettie à des droits de douane. Ce n'est pas normal. Nous avons signalé la chose à l'attention des autorités. Elles ne se sont toujours pas mises d'accord.

L'argile arrive par camions entiers en Alberta et en Colombie-Britannique. Elle est passible ou non de droits de douane selon l'endroit où elle entre. On s'en sert pour fabriquer des objets au Canada. On en a besoin pour fabriquer certains articles et cette argile devrait entrer en franchise. Il ne faudrait pas imposer de droits de douane. Si on décide de le faire, il ne faudrait pas que le taux d'imposition oblige des petites entreprises à faire faillite.

Tout équipement que nous importons pour produire les denrées agricoles devrait être exempté de droits de douane qu'il arrive en entier ou en pièces détachées. Il ne rime à rien d'imposer des droits sur le châssis d'un épandeur d'engrais auto-moteur Easy-Rider Air-Flow Ford 1600. C'est une machine agricole qui devrait entrer en franchise. Je n'insisterai jamais trop là-dessus. Si nous imposons des droits sur le châssis de cette machine, nous finirons par imposer tout ce qui sert à produire des aliments au Canada. Ce serait désastreux.

M. le vice-président: A-t-on des questions à poser ou des remarques à faire?

M. McCain: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Apparemment, le ministre ne désire faire aucun commentaire.

Dans ces conditions, nous n'avons aucune possibilité de lui poser des questions. Le ministre pourrait-il au moins pendant la période des questions de dix minutes nous faire le plaisir de prononcer une seule phrase? Certaines questions doivent être posées.

M. le vice-président: J'ai bien peur que, dans les circonstances, la présidence ne puisse aider le député. Je vous rappelle que vous avez eu l'occasion de poser des questions ou de faire des remarques à plusieurs étapes de l'étude de ce projet de loi. Toutefois, tout cela est maintenant entre les mains du gouvernement. Je ne peux pas aider le député.

M. McCain: Monsieur le Président, dois-je comprendre que le ministre ne permet pas qu'on lui pose des questions? Nous voudrions lui en poser, compte tenu du sujet abordé dans ce projet de loi.

M. MacLaren: Monsieur le Président, vous avez très bien résumé les faits. Les députés ont eu largement l'occasion de poser des questions sur ce projet de loi à l'étape du comité et plus tôt.

M. le vice-président: Poursuivons-nous le débat? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

• (1540)

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le règlement. Avant que vous ne lisiez l'ordre relatif au projet de loi C-49, il y a lieu de vous informer qu'après nous être consultés, nous nous sommes entendus pour que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier et adopté à toutes les étapes cet après-midi.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, nous sommes en effet d'accord. Cependant, avant d'entreprendre la discussion du projet de loi C-49, je me sens obligé de vous signaler que par suite certainement d'une négligence gouvernementale, le projet de loi ne paraît pas recevable du fait que dans la version imprimée qui a été communiquée aux députés, il existe à la page 2, article 2, des blancs qui n'ont pas été remplis. Je demande donc à la présidence si le projet de loi est recevable ou non.

[*Français*]

M. René Gingras (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ai eu l'amabilité de rencontrer l'honorable député de Western Arctic (M. Nickerson) et je lui avais alors signalé cette erreur qui n'est seulement qu'une omission d'impression. J'allais justement demander le consentement unanime de la Chambre afin de procéder à la deuxième lecture, avec les mentions requises de la première lecture, c'est-à-dire inscrire correctement à l'article 2, ligne 30, «pour le ministre» au lieu de «par le ministre», et inscrire dans les blancs: «le 19 juin 1984», et enregistrée sous le numéro «322-7/20». Avec l'accord du député je crois que nous pourrions procéder à la deuxième lecture.

[*Traduction*]

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence est en ce moment saisie de deux choses. Il y a d'abord le rappel au règlement fait par l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans), par lequel il a demandé à la Chambre si elle consentait à l'unanimité à ce qu'on procède cet après-midi, en comité plénier, à l'étude du projet de loi. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il y a accord, il en est ainsi ordonné. L'autre question, soulevée par le député de Western Arctic (M. Nickerson) et à laquelle l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Gingras) a répondu, porte sur l'impression si je puis dire de blancs à l'article 2 du projet de loi, tel qu'il a été présenté à la Chambre. La présidence s'est informée et il en résulte que cette omission vient d'une pure et simple coquille, si je puis dire.

Le projet de loi, tel qu'il a été présenté et déposé auprès des officiers de la table, et dont j'ai le texte en main en ce moment, était parfaitement recevable, je puis le confirmer, les blancs ayant été dûment remplis. S'ils le veulent bien, les députés devront croire sur parole la présidence quand elle affirme que le projet de loi est recevable dans sa version de première lecture, lors même qu'une coquille commise à l'impression faisait figurer des blancs dans le texte. La présidence le regrette, comme sûrement les députés.

Dans ces conditions, je m'assurerai néanmoins que la Chambre désire discuter le projet de loi à cette étape cet après-midi. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. W. Bennett Campbell (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), appuyé par M. MacLaren, propose: Que le projet de loi C-49, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide la Convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, au sens de la Convention, et le gouvernement du Canada, et modifiant la Loi sur les parcs nationaux en conséquence, soit maintenant lu pour la 2e fois et revoyé au comité plénier.

M. René Gingras (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je saisis aujourd'hui l'occasion de parler du projet de loi C-49, intitulé Loi sur le règlement des revendications Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique.

On sait sans doute que cette loi cherche à donner un caractère légal au règlement des revendications conclues avec le Comité d'étude des droits des autochtones. Ce Comité, rappelons-le, défend les intérêts des Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest. C'est là, monsieur le Président, un projet de loi historique, car il vient concrétiser la première entente globale de ce genre conclue avec un groupe autochtone des Territoires du nord du Canada. Ce projet de loi annonce enfin ce que l'avenir nous réserve. Nous espérons que nous pourrons bientôt voir le jour où des règlements semblables interviendront partout dans le Nord et où la question des revendications des autochtones au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest aura été réglée de manière définitive et satisfaisante.

Depuis un certain temps déjà, le règlement des revendications en souffrance présentées par les autochtones est un facteur décisif de la mise en valeur de cette région du Canada située au nord du 60e parallèle.

Certains aspects de la situation économique, politique et sociale qui prédominent dans le Nord depuis plusieurs années font l'objet de profondes préoccupations. Le rythme de l'expansion économique avait ralenti et les habitants du Nord, plutôt que de chercher à organiser ensemble l'avenir, étaient souvent paralysés par d'amères querelles liées au développement, à l'environnement et à d'autres questions. Monsieur le Président, dans ces conditions, il était important que le gouvernement fédéral adopte un plan d'action qui substituerait la stabilité et la collaboration à l'incertitude et à la discorde, un plan qui encouragerait les habitants du Nord à participer davantage à la préparation de l'avenir de leur territoire; un plan, enfin, qui amènerait les autochtones du Nord à intervenir lors de la prise de décisions en matière de politique et d'économie. Il faut avant tout régler les revendications des autochtones de manière satisfaisante pour que ce plan d'action donne des résultats.

• (1550)

Aussi longtemps que le problème posé par les revendications restait sans solution, la méfiance et le ressentiment empêchaient les parties de collaborer et de faire les compromis nécessaires à l'élaboration d'un plan d'action pour mettre en valeur le Nord. Aussi, le règlement des revendications est-il un élément clé de nos plans pour le Nord.

Rappelons que davantage de fonds ont été accordés à la recherche et à la négociation. Nous avons indiqué clairement aux groupes autochtones intéressés que le gouvernement fédéral souhaitait sincèrement et sérieusement parvenir le plus rapidement possible à un règlement équitable des dossiers en souffrance. Malgré la complexité de ce genre de négociations globales, des progrès réels ont été accomplis. De plus, l'entente de principe relative à la revendication du Conseil des Indiens et du Yukon a été acceptée dernièrement par les négociateurs des deux parties, par le gouvernement du Yukon et par le Cabinet du Canada. Il ne reste plus qu'à la faire ratifier par les Indiens du Yukon.

Quant aux revendications de l'Association des Dene et des Métis, qui représentent les principaux groupes autochtones de la Vallée du Mackenzie, et à celles de la Fédération Tungavik du Nunavut, au nom des Inuit de l'Arctique de l'Est, les négociations sont sur la bonne voie. Depuis que nous avons commencé à faire de véritables progrès au chapitre des revendications, le climat a considérablement changé dans les Territoires, tant dans les rapports entre le Nord et Ottawa, qu'à l'intérieur des Territoires eux-mêmes. La méfiance et l'intransigeance ont sans doute cédé la place à la confiance mutuelle, à la collaboration et aux compromis. Les habitants du Nord, y compris les autochtones, se sont montrés à nouveau disposés à travailler ensemble avec le gouvernement fédéral pour définir et fixer les priorités pour l'avenir.

Aussi, continuerons-nous d'exercer des pressions pour faire progresser le règlement des revendications globales dans le Nord. Au cours des 10 prochaines années, nous assisterons à un nouvel essor économique dans le Nord, tant dans les domaines de l'exploitation minière et pétrolière que dans d'autres secteurs de l'industrie. Cette croissance économique sera en grande partie stimulée par l'amélioration des conditions économiques et politiques stabilisées à la suite des progrès importants faits dans le domaine des revendications.

Laissez-moi maintenant revenir au projet de loi qui est devant nous. Ce projet concerne les revendications présentées par les Inuvialuit.

On compte en effet 2,500 Inuvialuit vivant dans six localités des Territoires du Nord-Ouest, le long du littoral de la Mer de Beaufort et dans les îles au large des côtes. La région qu'ils habitent depuis toujours est très vaste puisqu'elle couvre près de 435,000 kilomètres carrés de terre et de mer. Les Inuvialuit installés dans ce territoire depuis des siècles s'adonnent à la chasse et à la pêche.

Monsieur le Président, il n'a pas été facile de négocier le règlement global de cette revendication. Le Comité d'étude des droits des autochtones présentait, il y a sept ans, sa revendication au gouvernement fédéral. Cette convention démontre bien la sincérité et la détermination avec lesquelles toutes les parties se sont efforcées de parvenir à une entente finale qui soit juste pour les Inuvialuit, les habitants du Nord et l'ensemble des Canadiens. Les revendications globales ne touchent pas uniquement les terres, bien que l'aménagement du territoire soit un facteur non négligeable dans les négociations. Les revendications globales reposent sur le principe du «droit ancestral», soit la revendication historique d'une population qui vit depuis des siècles dans un certain territoire et en retire ses moyens de subsistance, et dont la survie culturelle et économique reste liée à l'exploitation et à l'utilisation future de ce territoire.

Par ces négociations globales, nous avons tenté de conclure une entente qui:

Sauvegarde la culture et les valeurs des Inuvialuit au sein de la société du Nord en pleine évolution;

Garantisse l'égalité des Inuvialuit et leur permette de participer de façon valable à l'activité économique et sociale du Nord et du Canada;

Protège la faune, l'environnement et les écosystèmes de l'Arctique.

Cette convention qui sera mise en application grâce à cette loi constitue essentiellement un pacte aux termes duquel le Canada accordera aux Inuvialuit certains droits, privilèges et avantages afin d'atteindre les objectifs dont nous avons déjà parlés. En échange, les Inuvialuit acceptent de céder tout titre sur certaines terres du Territoire du Nord-Ouest et du Yukon ainsi que sur certaines Îles situées au large des côtes et sur les eaux adjacentes.

Cette convention que nous avons conclue traite fondamentalement de trois grandes questions, soit la terre et son utilisation, les dispositions reliées à l'expansion économique, au progrès social et aux indemnités, enfin la faune et l'environnement.

Au chapitre des terres, les Inuvialuit obtiendront les titres de propriété sur environ 91,000 kilomètres carrés de terres situées à l'intérieur de la région de 435,000 kilomètres carrés qu'ils ont occupée depuis toujours. Ils détiendront des droits sur le sol et sur le sous-sol de près de 11,000 kilomètres carrés des terres situées en périphérie des six principales localités. Ils obtiendront, en outre, sur une superficie supplémentaire de 78,000 kilomètres carrés des droits sur le sol et des droits sur le sous-sol pour en extraire le sable et le gravier, mais non le pétrole, le gaz et les minerais. Ils auront enfin des droits sur environ 2,000 kilomètres carrés de terres situées dans la région de Cap Bathurst qui sera considérée comme zone protégée, interdite à toutes formes d'exploitation.

Parmi les avantages économiques et sociaux prévus par la Convention mentionnons une somme de 45 millions de dollars, en dollars de 1977, c'est-à-dire l'année de la présentation de leurs revendications, qui sera directement versée sous forme de paiements annuels jusqu'en 1997; aussi, un fonds de relance économique de 10 millions de dollars pour aider les Inuvialuit à participer pleinement à la vie économique de l'Arctique de l'Ouest; un autre fonds de développement social de 7.5 millions de dollars pour permettre aux Inuvialuit de résoudre les problèmes qui surviennent en période de changements sociaux.

Au chapitre de la faune, les Inuvialuit se verront également accorder certains droits préférentiels et exclusifs de prises dans la région visée par le règlement. La Convention prévoit également une plus grande intégration des habitants à la prise de décisions concernant la conservation de la faune dans leurs territoires.

Monsieur le Président, les dispositions de cette Convention donneront des résultats que les Inuvialuit aussi bien que le gouvernement fédéral souhaitent obtenir. Elles permettront en effet à ce groupe autochtone de conserver son mode de vie ancestrale et de s'adonner à ses activités traditionnelles.

Grâce au fonds de relance économique et au fonds de développement social, les Inuvialuit pourront participer davantage à la croissance économique du Nord et ils pourront également intervenir dans l'établissement des priorités sociales et économiques qui les concernent.

Plus tôt cette année, cette Convention a été conclue par les équipes de négociateurs qui représentaient le CÉDA et le gouvernement fédéral. Ajoutons que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, celui du Yukon et le Cabinet fédéral ont donné leur assentiment.

Le Conseil des Indiens du Yukon, la Fédération Tungavik du Nunavut ainsi que les Dene et Métis des Territoires du Nord-Ouest ont signé des ententes bilatérales afin de régler les problèmes posés par le recoupement de leurs intérêts dans la région visée par la Convention.

Le mois dernier, enfin, lors du vote de ratification de la Convention par les Inuvialuit, une majorité écrasante d'entre eux, soit 81 p. 100, s'est prononcée en faveur de celle-ci. Il ne reste plus, monsieur le Président, au Parlement qu'à adopter ce projet de loi pour que l'on puisse procéder à la mise en application de la Convention. Nous espérons que les députés examineront rapidement ce dossier et donneront leur accord.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Nickerson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député de Western Arctic (M. Nickerson) pour un rappel au Règlement.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'écoutais très attentivement la présentation du secrétaire parlementaire. Je pense qu'il a peut-être, par inadvertance, induit la Chambre en erreur lorsqu'il a dit que la superficie des terres transférées aux Inuvialuit était de 90,000 milles carrés. Si j'ai bien lu le paragraphe 7(5) de la Convention c'est plutôt 35,000 milles carrés. Le secrétaire parlementaire pourrait-il vérifier cela?

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le Président, est-ce que je peux prendre quelques instants? Je vais vérifier.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Pendant que le secrétaire parlementaire vérifie ces chiffres, la Chambre voudrait peut-être continuer le débat et, en temps et lieu, nous donnerions la parole au secrétaire parlementaire pour le rappel au Règlement, si nécessaire.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, avant de commencer mon discours, je voudrais informer le secrétaire parlementaire que, lorsque nous serons constitués en comité plénier, j'ai l'intention de poser plusieurs questions. J'espère qu'il aura à sa disposition un spécialiste de sorte que l'étape du comité puisse se dérouler rapidement.

Je suis déçu, monsieur le Président, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) n'ait pas jugé bon de se présenter à la Chambre cet après-midi pour débattre de cette question. C'est peut-être qu'il s'interroge encore sur son avenir politique, après les événements de l'autre fin de semaine. Toutefois, j'aurais aimé entendre le ministre présenter personnellement le projet de loi C-49. Autre déception, monsieur le Président, c'est d'avoir à attendre plusieurs minutes avant que deux ministres de la Couronne ne soient présents pour que la motion d'adoption en deuxième lecture soit proposée et appuyée en bonne et due forme. Je suppose que cela montre l'importance que le gouvernement attache à cette question.

Si l'on étudie la convention du CEDA et la résolution des différentes revendications territoriales, on se rend compte, monsieur le Président, qu'il s'agit d'un processus d'une grande lenteur qui a pour effet de dresser les adversaires les uns contre les autres. Je suis déçu de la lenteur des progrès réalisés, au cours des cinq ou six dernières années en particulier. Lorsque l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a pris ses fonctions, en 1980, il a publié un communiqué dans lequel il disait qu'il allait résoudre cette question des revendications territoriales en l'espace de six mois. Jusqu'à présent, c'est la première qu'il ait résolue. Et il y en a beaucoup d'autres à conclure.

Je ne sais pas pourquoi il en est ainsi, monsieur le Président, mais je peux imaginer plusieurs raisons. C'est peut-être dû aux difficultés inhérentes à la négociation des revendications territoriales. C'est peut-être aussi une tactique dilatoire de la part du gouvernement. Peut-être s'agit-il aussi d'une incompétence ministérielle. Je laisserai à d'autres le soin de décider de la bonne réponse.

Toutefois, la convention conclue par le Comité d'études des droits des autochtones que nous étudions en ce moment est à toutes fins pratiques un fait accompli. Nous avons une convention qui a été ratifiée par le cabinet, avalisée par le gouvernement et approuvée par une bonne majorité de 80 p. 100 des Inuvialuit. Quoi que nous décidions maintenant à son sujet, nous sommes dans l'impossibilité de la modifier de quelque façon que ce soit, encore moins de façon tangible, du moins à ce qu'il me semble. Par conséquent, il nous incombe d'adopter sans retard indu le projet de loi C-49, et c'est précisément ce que nous nous proposons de faire de ce côté-ci.

Je voudrais dire quelques mots à propos de la façon dont cette entente est perçue dans la région visée, dans la région occidentale des Territoires du Nord-Ouest, la région du Delta. On estime en général que cette entente est sans doute la deuxième, ou la troisième, qu'on aurait choisie, et non pas la première. La plupart des gens auraient préféré autre chose, mais je suppose qu'on s'y fera, si on n'en a pas le choix. Voilà l'attitude qu'ont adoptée les gens là-bas.

En outre, ils en ont par-dessus la tête d'en parler. Il y a tellement d'années qu'on négocie, discute et se chamaille à ce sujet qu'on peut dire de la convention enfin conclue qu'elle l'a été «à l'usure». Les gens sont tellement las d'ergoter à ce sujet, de ramener la question sur le tapis, de la renégocier, et d'y revenir encore et encore qu'ils sont plus ou moins prêts à consentir à n'importe quelle proposition qu'on leur fait. Ce n'est pas la première fois que pareille chose se produit avec l'actuel gouvernement.

Il faut cependant reconnaître certains mérites à la convention des Inuvialuit. A mon humble avis, je pense qu'elle est meilleure que celle qui a été conclue pour la Baie James. Le document reste volumineux, mais il demeure qu'il est un peu plus facile à lire que celui pour la Baie James. Il est compliqué, certes, mais moins que l'autre. Ses dispositions me paraissent un peu plus précises. Je pense que certaines difficultés se poseront dans les années à venir au chapitre des définitions, mais elles ne seront pas aussi pénibles que celles que nous avions éprouvées pour la convention concernant la Baie James. La convention des Inuvialuit de la région désignée ne prévoit pas qu'il sera nécessaire d'adopter une autre mesure législative d'ici à quelques années.

Il y a quelques jours à peine, monsieur, nous avons adopté la loi sur les Cris et les Naskapis dont les dispositions, prévues naguère dans la convention de la Baie James, ont fait l'objet de huit années de négociations. Entre-temps, ces questions sont demeurées en suspens. La situation ne risque pas de se répéter à propos de l'entente avec les Inuvialuit mais, quand même, l'issue est impossible à prédire.

Les négociations ont souvent achoppé en raison du secret dont elles ont été entourées. Le gouvernement a insisté pour que presque tout se déroule à huis clos. Il ne voulait pas d'interventions extérieures, allant jusqu'à choisir les gens avec qui il voulait négocier et se gardant de révéler quoi que soit aux autres. Il n'y a pas lieu d'agir ainsi. Le public trouve toujours moyen d'apprendre ce qui se passe et ce qui lui pend au bout du nez. Il me semble que les négociations devraient se faire ouvertement en vue d'éviter les erreurs ou de les étouffer dans l'œuf.

J'ai quelques exemples à vous donner, monsieur, d'erreurs qui se sont produites dans le cadre des négociations du CEDA. Tout d'abord, dès la conclusion de l'accord de principe, en 1978, il avait été question de sable et de gravier. Vous savez sans doute, monsieur le Président, que ces matériaux sont de toute première importance dans une région qui ne connaît que le pergélisol. Pour les municipalités qui veulent effectuer des travaux de voirie, comme la construction d'une route, il est impensable de recourir aux méthodes de creusage et de remplissage. On ne fait que du remplissage, c'est-à-dire qu'on doit décharger quatre à cinq pieds de gravier afin de maintenir le pergélisol dans son état. De là l'importance du sable et du gravier.

Aux termes de cet accord, les municipalités avaient perdu leurs sources d'approvisionnement. Si le processus ne s'était pas déroulé dans le secret, l'erreur aurait été évitée et nous ne nous serions pas cassé les méninges pendant des mois sur une question de sable et de gravier, car l'affaire aurait été résolue au cours des négociations. Nous avons connu par la suite des problèmes de chevauchement de territoire dans la région d'Aklavik, les Inuvialuit empiétant sur le territoire des Déné-Métis et vice-versa, alors que ces nations s'étaient toujours partagé ces terres. Nous n'aurions pas connu ces ennuis si le résultat des négociations nous avait été communiqué au fur et à mesure. Plutôt, quand les gens ont découvert les propositions de l'accord final, tout a explosé parce qu'on avait manqué de clairvoyance et que ces autres nations, intéressées elles aussi par cette partie du territoire, avaient été exclues des négociations.

• (1610)

Un autre bon exemple de cet état de choses, c'est l'écart de 10 p. 100 qui, si j'ai bien compris, a été prévu à la demande expresse du négociateur du gouvernement fédéral. Sauf erreur, d'autres personnes mises dans le secret lui ont dit que s'il insistait là-dessus, ce seait la pagaille. Il n'a pas voulu les croire, et c'est précisément ce qui s'est produit lorsque les gens ont découvert ce que renfermerait la prétendue convention fiscale. Tout cela aurait pu être évité si le gouvernement avait négocié de façon régulière et ouverte au lieu de tout garder secret. Les questions auxquelles j'ai fait allusion sont maintenant résolues, mais elles n'auraient pas dû se poser en premier lieu.

Le gouvernement a entretenu le secret même une fois la convention finale signée. Bien que l'autre partie en cause ne voyait pas d'objection à la rendre publique, le gouvernement a tenu à la garder secrète. Il a même refusé aux députés de prendre connaissance du texte. C'est déplorable et indigne d'un gouvernement.

Lorsque les gens ont découvert ce que contenait le projet dc convention finale, ils se sont plaints, sachant bien que c'était la seule façon d'obtenir des changements. Le sénateur Austin s'est rendu au delta et a promis à tous les gens de cette région qu'ils pourraient plaider leur cause lors d'un débat public de quelque sorte sur la question. Mais toutes les délibérations sont demeurées secrètes par la suite, et la promesse du sénateur Austin s'est révélée n'être qu'une autre promesse libérale: une promesse vaine.

Cette convention pose toujours un problème très important. Il ne concerne pas un très grand nombre de gens, mais un principe est en jeu. On n'a pas reconnu les droits antérieurs des gens de cette région et on n'en a pas tenu compte comme il se doit. Prenons un exemple précis, celui de Canadian Reindeer et de M. William Nasogaluak. Le troupeau de rennes dont le gouvernement a été propriétaire et s'est occupé pendant des années a été vendu, il y a quelques années, à M. Nasogaluak. C'était et c'est toujours un homme très audacieux. Il a réussi à rassembler des rennes dans le nord du Canada, et c'est une réussite commerciale sans précédent. Le gouvernement en avait eu l'idée, mais l'entreprise n'avait jamais pu être rentable avant de passer à l'entreprise privée. Lorsque ce troupeau de rennes a été vendu à M. Nasogaluak, il était manifeste que le gouvernement lui avait cédé le droit de faire paître ces bêtes dans les réserves de pâturage établies par décret. Une bonne partie de ces terres avaient été cédées au Comité d'étude des droits des autochtones sans consulter la société Canadian Reindeer ni M. Nasogaluak.

C'est, à mon avis, une façon mesquine, de la part d'un gouvernement mesquin, de traiter un citoyen canadien. Il incombe au gouvernement du Canada de conclure un marché avec Canadian Reindeer et non de lui dire d'en conclure un avec le CÉDA. Le marché initial a été conclu avec le gouvernement du Canada. Si le gouvernement refuse de le faire, je pense que M. Nasogaluak est tout à fait en droit de porter cette affaire devant les tribunaux, parce que le gouvernement a rompu son contrat avec lui. En tout cas, il est tout à fait en droit de le faire du point de vue moral.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait des pieds et des mains dans le cadre de cet accord pour protéger les intérêts supérieurs des sociétés pétrolières et minières, ainsi que le gouvernement lui-même, mais lorsqu'il s'agit de défendre un Inuvialuit, il n'est plus concerné du tout. Ce problème doit être résolu.

L'accord proprement dit, pour y revenir, a quelque mérite. Ce n'est pas mon rôle en tant que membre de la loyale opposition de Sa Majesté de m'étendre indûment sur ses points forts; comme ils ont tous été présentés à la Chambre par le secrétaire parlementaire, le député d'Abitibi (M. Gingras), je vais me concentrer sur les plus faibles.

Ils m'ont été résumés par un vieil Inuvialuit, que j'ai rencontré dans le foyer d'accueil d'Inuvik, peu de temps après la signature de l'accord à Tuktoyaktuk. Il m'a dit que l'accord ne voulait rien dire de plus pour lui, que le petit bout de papier qu'il recevrait par la poste, une fois par année, pour l'informer de l'état de sa fortune. C'est tout ce qu'il va en retirer. Il n'obtiendra ni parcelle de terrain, ni maison, ni argent pour les quelques années qu'il lui reste à vivre. Tout ce qu'il croit en obtenir, c'est un bout de papier l'informant qu'il a beaucoup d'argent. Mais où est cet argent? Il n'a pas de billets à mettre dans ses poches. Il ne touche pas de chèque; il ne reçoit rien.

Voilà l'autre côté de l'histoire. Ce sont, à mon avis, les résultats du caractère plutôt socialiste et collectif de l'accord. Je crois comprendre pourquoi ce type de convention concerne les collectivités et non les individus. En premier lieu, telle est la politique de l'actuel gouvernement du Canada, surtout celle du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, candidat de gauche dans la dernière campagne à la direction du parti libéral. Il arrive souvent que les négociateurs et conseillers des associations autochtones soient de cette tendance. Il faut le déplorer, mais par nécessité, il arrive très souvent que les associations autochtones reflètent les tendances des bureaucraties avec qui elles doivent traiter.

En ce qui concerne les Inuvialuit, nombreux sont les membres de cette collectivité qui excellent dans différents domaines, dans l'industrie et le commerce, dans les arts et dans bien d'autres activités. J'oserais même dire que l'on compte plus de millionnaires par millier d'habitants chez les Inuvialuit que dans le reste de la population. Au cours de négociations qui ont duré des années, ces gens-là ont généralement continué à s'occuper de leurs propre affaires sans trop se soucier du long processus de négociations. En fin de compte, leur point de vue a été plus ou moins escamoté, puisque les individualistes ont tendance à ne s'occuper que de leurs propres affaires. C'est uniquement lorsque le règlement final a été paraphé qu'une action collective a pu être organisée.

• (1620)

Je voudrais maintenant exposer quelques-uns des points de vue du groupe des Inuvialuit. Nous savons que 80 p. 100 de la population a été favorable à l'entente. Cependant, il reste un cinquième de la population qui a un point de vue différent. Ce point de vue mérite d'être connu. On s'inquiétait de l'accent mis sur les institutions dans l'entente. Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'oeil à la liste des organismes qui seront mis sur pied. On prévoit six ou sept entités communautaires ayant chacune un conseil de la faune. On compte la société régionale Inuvialuit, la société foncière Inuvialuit, la société de développement Inuvialuit, la société d'investissement Inuvialuit, la commission d'études environnementales Inuvialuit, le comité d'examen environnemental Inuvialuit, le conseil consultatif de recherche Inuvialuit et le conseil consultatif Inuvialuit de gestion de la faune. On en compte deux, un pour les territoires du Nord-Ouest et l'autre pour le Yukon. Enfin, on a créé la commission d'arbitrage de l'ensemble du territoire Inuvialuit ainsi que différents comités qui relèvent de cette commission. On compte également le conseil d'approbation Inuvialuit, le conseil Inuvialuit de la faune, l'office de gestion Porcupine-Cariboo, le comité conjoint de gestion des pêches, la conférence annuelle du Nord du Yukon, le fonds de développement social Inuvialuit et ses fiduciaires, la fiducie Inuvialuit, l'administration des terres Inuvialuit et l'office de planification des terres Inuvialuit. Ce dernier organisme compte également deux sous-groupes, l'un pour les Territoires du Nord-Ouest et l'autre pour le Yukon.

On peut constater, monsieur le Président, qu'on institutionnalise très fortement la vie collective. Certains se sont demandé si tous les bénéfices provenant d'une entreprise économique quelconque ou d'une aliénation de terre ou de quoi que ce soit, ne seront pas absorbés par les frais administratifs. Les 20 p. 100 de ceux qui se sont opposés à la Convention favorisaient un règlement monétaire dont chaque particulier aurait profité. Ils voulaient que leurs droits de chasse et de piégeage soient garantis. D'autres souhaitaient des titres fonciers individuels et non des titres collectifs. Je pense qu'à ce moment-ci il importe de faire valoir à la fois cet autre point de vue et celui de la majorité.

Aux termes de la Convention, les 2,500 bénéficiaires se partagent 5,000 milles carrés de terres 71-A, c'est-à-dire comportant les droits miniers, et quelque 30,000 milles carrés de terres 71-B sans les droits miniers. Ce territoire ne sera plus assujetti aux pouvoirs d'expropriation des gouvernements autres que le gouvernement fédéral. Il sera également affranchi de toute fiscalité. Toutefois, il ne s'ensuit pas que les améliorations apportées au territoire ne seront pas imposables.

Pour donner une idée de la superficie du territoire en question, la région visée par cette convention en grande partie recouverte d'eau a à peu près la même superficie que les trois provinces réunies de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et l'on peut y ajouter l'Île-du-Prince-Édouard pour faire bonne mesure. C'est dire que cette convention touche un vaste territoire. En outre, il y aura des versements comptants totalisant 152 millions de dollars répartis jusqu'en 1997. S'y ajoutent le fonds de relance économique de 10 millions de dollars, qui correspond au rachat de la marge préférentielle de 10 p. 100 à laquelle le secrétaire parlementaire a fait allusion, et un fonds de développement social de quelque 7.5 millions de dollars. Si mes calculs sont bons, cela donne au total des versements comptants de 169.5 millions de dollars.

En plus de cela, les Inuvialuit ont le droit d'emprunter, par le biais de l'une de leurs institutions, une somme pouvant atteindre 87.5 millions de dollars à 8 p. 100 d'intérêt. On constate que la convention est raisonnablement généreuse sur le plan financier.

Ce projet de loi soulève également d'autres questions que j'ai déjà abordées. Je ne m'étendrai donc pas trop longtemps sur ces points, mais je voudrais les énumérer. Premièrement, il y a le mode de concession très inhabituel de certaines terres. Je prévois des problèmes à ce sujet à l'avenir. Est-on réellement propriétaire d'un bien que l'on ne peut vendre? C'est une question qui m'a toujours tracassé. Des restrictions sont imposées quant à la cession de certaines terres. J'ignore ce qui se passerait si quelqu'un voulait hypothéquer ces terres pour les mettre en valeur. J'ignore si ce serait possible. Nous avons traité de ce problème il y a justement quelques jours au sujet de la loi sur les Cris et les Naskapis et de la nécessité d'inscrire dans la loi des dispositions permettant de contracter des hypothèques sur ces terres. J'ignore si nous aurons les mêmes difficultés en l'occurrence.

Aux termes de cette convention, une règlementation très complexe est mise en vigueur. Un certain nombre de conseils consultatifs entrent en jeu, outre l'appareil de règlementation déjà en place. Cela ralentira les choses et rendra le processus difficile et coûteux. Je soupçonne qu'à l'avenir, les gens regarderont en arrière et s'apercevront qu'ils ont accepté des contraintes telles qu'ils ne peuvent plus faire ce qu'ils veulent. Cette possibilité n'est pas à écarter.

Une autre chose que je trouve à redire au projet de loi, c'est qu'il ne prévoit rien dans l'immédiat pour les vieux qui n'ont pas eu la vie facile autrefois car il était bien difficile de gagner sa vie il y a 50, 60 ou 100 ans dans les régions arctiques avant que l'on y dispose de moyens de transport convenables et autres commodités. Certains ont connu des temps bien difficiles et je constate qu'ils ne retirent rien de la présente convention. A mon avis, les vieux devraient en bénéficier plus que n'importe qui. Ils devraient du moins toucher une pension à moitié décente. Les jeunes bénéficient de l'instruction et des débouchés qu'offre aujourd'hui le Canada. Je préférerais que les vieux tirent quelque avantage de cette convention au lieu d'être oubliés, comme il me semble en l'occurrence.

Jetons un autre bref coup d'œil à la structure administrative qu'on propose de créer. Il importe de l'examiner. Plusieurs choses se sont produites à la suite du règlement concernant l'Alaska il y a quelque temps. Le vieux couple qui vivait dans une misérable cabane quelque part dans la steppe avant le règlement y vit toujours avec un filet de pêche pour seul gagne-pain. Leur sort ne semble guère s'être amélioré. Le règlement en Alaska a créé une nouvelle élite. Les gens qui appartiennent à la structure administrative siègent dans des salles du conseil aux murs recouverts de liège, touchent de gros traitements, jonglent avec les millions et font la belle vie. Il semble que ces avantages n'ont pas atteint leurs administrés.

La situation en Alaska a suscité bien des critiques. On a confié à Tom Berger la tâche d'aller y étudier le règlement, car nous voulons prévenir pareille situation au Canada. Si nous concluons une convention, nous ne voulons pas avoir à admettre 15 ans plus tard qu'elle a constitué une erreur. Il est très important d'étudier la situation. Quand on examine la convention et qu'on tâche de mettre en ordre toutes ces institutions et toutes ces sociétés, on constate qu'elles s'organisent sur le modèle d'une toile d'araignée avec au centre la Société régionale des Inuvialuit, laquelle contrôle d'une façon ou d'une autre tous les autres organismes. Elle contrôle la Société de développement des Inuvialuit et la Société d'investissement des Inuvialuit. Ces deux organismes sont chargés d'encaisser les paiements en espèces. La société immobilière inuvialuite a voix au chapitre directement et indirectement sur ce plan. L'Administration des terres inuvialuites rend compte directement de ses activités à la société régionale qui gère les terres détenues par la Société immobilière inuvialuite. Il semblerait qu'on nomme directement les administrateurs de cette société qui n'a pas voix au chapitre sur ce plan-là.

• (1630)

Même si en principe les entreprises communautaires devraient, dans une certaine mesure, avoir voix au chapitre sur les activités de la Société régionale inuvialuite, je crains bien que ce soit le contraire qui se produise. Même si c'est bien ce qu'on voulait lorsqu'on a conclu cette entente. A titre d'exemple, les terres 71A/1 devraient relever normalement des différentes entreprises communautaires inuvialuites, mais c'est toujours la Société régionale inuvialuite qui a le dernier mot. Et cette société n'est pas, non plus, sans exercer un certain

contrôle sur la société fiduciaire qui détient les fonds destinés aux particuliers.

On ne peut donc s'empêcher de constater que celui qui détiendra les rênes au sein de la Société régionale inuvialuite va exercer des pouvoirs d'une ampleur qui dépasse l'entendement. Celui qui pourra s'emparer des rênes de cette société va détenir, certes, des pouvoirs inouïs.

Or, s'il abuse de ses pouvoirs, il faudra s'attendre à des concerts de protestations. C'est toujours le même problème qui se pose lorsqu'on envisage une mesure collective par opposition à des modalités administratives plus individuelles, comme c'est le cas dans l'entente et dans le projet de loi que nous sommes en train d'étudier. Je sais bien qu'il y a des risques d'abus dans les deux formes d'administration, mais je trouve qu'on ouvre davantage la porte aux excès lorsqu'on adopte le modèle collectif ou socialiste. On n'a qu'à voir ce qui se passe dans certains pays pour s'en convaincre. Nous savons que ceux qui ont opté pour le modèle socialiste exploitent beaucoup plus les citoyens que les autres.

Voilà, somme toute, ce que je tenais à dire cet après-midi. En terminant, je rappelle que la convention est bel et bien acceptée. Il ne reste plus maintenant qu'à faire en sorte qu'elle fonctionne. Ce sera assez difficile. Ce le sera sans doute autant que les négociations l'ont été, sinon plus. J'espère seulement, je le répète, que les petites gens ne se feront pas avoir comme c'est déjà arrivé. J'espère de tout cœur que, d'ici 50 ans, nous ne nous retrouverons pas ici à dire que cela n'a pas marché et qu'il faut donc essayer de le renégocier. J'espère sincèrement que cette entente marchera dans l'intérêt de la population de cette région.

M. MacLellan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais le consentement unanime de la Chambre pour en revenir au dépôt des rapports des comités permanents et spéciaux au nom du comité de la justice et des questions juridiques. Le président a consulté les deux partis de l'opposition et obtenu leur approbation. Je demande donc à la Chambre de donner son consentement unanime.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

PRÉSENTATION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur:* Voir les Procès-verbaux *d'aujourd'hui* au sujet du rapport précité.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—la Société canadienne des postes—Le mandat du vérificateur. *b*) Les heures supplémentaires de travail pendant les fins de semaine; le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott)—Les musées et les galeries d'art—La Société de construction des musées du Canada—La campagne de financement. *b*) La correspondance du ministre; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le bilinguisme—L'éducation des enfants immigrants. *b*) Les enfants autochtones—L'enseignement des langues autochtones.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Campbell (Cardigan) (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Que le projet de loi C-49, tendant à approuver, mettre en vigueur et déclarer valide la Convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, au sens de la Convention, et le gouvernement du Canada, et à modifier la loi sur les parcs nationaux en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. le vice-président: Le Règlement ne prévoit pas de questions et d'observations après les trois premiers intervenants.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le projet de loi C-49 tendant à mettre en vigueur la Convention conclue entre le gouvernement du Canada et les Inuvialuit des Territoires du Nord-Ouest, qui viennent jusqu'au Yukon.

Tout d'abord, je voudrais féliciter les Inuvialuit et le ministre. Notre parti appuie l'adoption rapide de mesures législatives et la mise en pratique de la Convention. Même si nous appuyons une adoption rapide, nous voulons faire remarquer la lenteur qui caractérise les négociations et le règlement des revendications territoriales et autres des autochtones depuis quelques années. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les revendications générales.

Notons que c'est seulement la deuxième revendication générale à être réglée, la première étant la convention de la Baie James. Je pense que tout député est au courant des irritations et des problèmes qu'a causés la mise en œuvre de cette dernière convention, notamment en ce qui concerne le versement des fonds, les relations entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le nouveau gouvernement des Cris et des Inuit de la Baie James.

Je suis particulièrement préoccupé par l'article 3 du projet de loi; cette disposition renferme le principe même du règlement des revendications, selon la politique de l'actuel gouvernement. Voici ce qu'on y prévoit:

> La présente loi éteint toutes les revendications, tous droits, titres et intérêts ancestraux, quels qu'ils soient, sur les terres du Territoire, de tous les Inuvialuit où qu'ils soient . . .

Notre parti est fort préoccupé par l'idée que les revendications autochtones doivent être éteintes avant qu'on ne puisse conclure d'entente à leur sujet. Les autochtones voudraient que nous acceptions la notion selon laquelle les revendications en elles-mêmes ne sauraient être éteintes, pour reprendre l'expression dans le projet de loi. Ils voudraient plutôt qu'elles soient officiellement reconnues. Après les avoir reconnues, le gouvernement du Canada, ou les autorités des provinces ou territoires concernés devraient négocier l'utilisation des territoires visés avec les autochtones mêmes. Nous devrions nous doter d'un mécanisme qui nous permette de reconnaître ces droits plutôt que de les faire «éteindre» de par la loi. L'extinction de ces droits nous fait trop penser à des transactions immobilières. Pareil type de transaction ne rend pas justice à la notion que les autochtones ont de la propriété foncière. Leur rapport avec la terre est beaucoup plus fondamental, culturel et spirituel, de sorte qu'on ne leur rend pas justice si l'on procède comme s'il s'agit de simples transactions immobilières. Voilà pourquoi nous appuyons les autochtones qui réclament une solution autre que l'extinction pure et simple de leurs revendications.

Je note le fait que le ministre a promis de rechercher d'autres solutions que l'extinction de ces revendications. J'espère qu'on trouvera une solution valable qu'il sera possible d'appliquer dans le cas des Inuvialuit et d'autres peuples autochtones. Nous avons été fort inquiets devant la lenteur avec laquelle on a réglé les revendications importantes qui ont été faites en Colombie-Britannique, dans le cas notamment des Haida, Heltsuk et Nuu Chah Nulth qui ont réclamé et leurs terres et certaines ressources sous-marines. Il a fallu des mois et mêmes des années avant que le gouvernement n'accepte de négocier. Cette lenteur décourage énormément les peuples autochtones. C'est ce qui explique pourquoi ce n'est là que la deuxième convention à être conclue. Je suppose que cela tient au fait que c'est le ministère, par le biais du Bureau des revendications autochtones, qui joue au fond le rôle de juge, de jury et d'exécuteur en ce qui concerne la grande question des revendications autochtones.

• (1640)

Les autochtones qui cherchent à obtenir quelque chose du ministère trouvent qu'il est très facile de se faire prendre au piège. Dans ces cas-là, ils n'ont pas à leur disposition de mécanisme d'appel qui soit vraiment valable. Nous voudrions que l'on assouplisse le processus des revendications et qu'on le rende plus équitable, de façon que les autochtones sachent qu'ils ont certains droits et recours dont ils peuvent se prévaloir de par la loi, au lieu d'être toujours à la merci du gouvernement.

Une fois qu'il a reconnu les revendications et qu'il a accepté de les négocier, le gouvernement se montre très lent à les régler. Prenons par exemple le cas des Kaska Dénés dans le nord de la Colombie-Britannique. Ils n'ont reçu qu'un quart des crédits jugés nécessaires pour faire du bon travail de recherche pour leur revendications. Du fait qu'ils n'ont reçu qu'un quart des crédits, tout le processus de revendication est compromis. Il faut admettre qu'il est très coûteux de préparer une revendication, de déterminer les modes traditionnels d'utilisation et d'occupation de la terre et de déterminer les traditions de chasse, de pêche et de récolte de la nourriture. Les recherches à faire sont très coûteuses. Ayant établi un mode de recherche, il faut une certaine continuité, qu'il faut éviter d'interrompre. Du fait que les Kaska Dénés n'ont reçu qu'un quart des crédits, ils éprouveront de la difficulté à maintenir cette continuité s'ils ne reçoivent pas rapidement d'autres sommes d'argent. Il est possible que la mise en valeur des ressources minérales, forestières et hydroélectriques se fasse assez rapidement dans leur région. Il faut qu'ils puissent effectuer les recherches maintenant au lieu de devoir attendre. Par ailleurs, ils sont dans une situation où certaines de leurs terres ancestrales chevauchent celles qui sont revendiquées par le Conseil des Indiens du Yukon. Ils doivent recevoir de l'argent immédiatement pour pouvoir faire les recherches nécessaires pour résoudre les problèmes de chevauchement de façon juste et équitable avec leurs amis du Conseil des Indiens du Yukon.

Le comité spécial sur l'autonomie administrative des Indiens a recommandé d'établir un nouveau processus de revendication. Mon parti l'approuve complètement. Ce comité recommande un processus de revendication dans lequel le ministère ne soit pas juge, jury et exécuteur, un processus qui tienne compte des revendications légitimes des Indiens et des autres peuples autochtones des régions colonisées. Pour le moment, le gouvernement prétend que la loi a préséance sur les revendications territoriales des autochtones des régions colonisées, comme le sud-ouest de la Colombie-Britannique. En effet, cela revient à dire que les droits, les revendications et les titres des autochtones ont été foulés aux pieds par la force. C'est la loi du plus fort, voilà ce que cela veut dire. Il faudrait faire preuve d'une plus grande tolérance et admettre que si les autochtones avaient des droits il y a 2 ou 3 siècles, et s'ils ne les ont jamais perdus à la suite de négociations, ces droits sont toujours intacts. L'idée que la loi puisse avoir préséance sur ces droits signifie en fait qu'ils ont été enlevés par la force. Ce n'est pas la notion de justice à laquelle la plupart des Canadiens veulent adhérer.

Il faudrait changer autre chose dans les revendications territoriales ultérieures: il faudrait cesser de faire supprimer la distinction que l'on fait actuellement entre le règlement des

revendications territoriales et le règlement des problèmes politiques. Les droits politiques font partie intégrante des revendications des autochtones. Par ailleurs, le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens, lors de ses multiples audiences, a établi sans l'ombre d'un doute que les autochtones avaient des droits politiques qu'ils exerçaient bien avant l'arrivée des colons européens sur ce continent. Ces droits politiques sont l'essence même de leurs droits aborigènes. Parler des revendications territoriales des autochtones sans aborder la question de leurs droits politiques, c'est aller à l'encontre de l'idée qu'ils se font de la terre.

L'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique a pour devise «La terre est la culture». Fondamentalement, chez les autochtones, la terre, la culture, les valeurs spirituelles et les droits politiques sont liés. Déclarer que nous sommes prêts à négocier les droits territoriaux mais qu'il ne saurait être question de droits politiques, cette dernière question devant être réglée ailleurs, c'est aller à l'encontre de l'idée que les autochtones se font d'eux-mêmes et des liens qui les attachent à la terre.

Nous estimons que les droits politiques devraient constituer un élément du règlement des revendications des autochtones. Moi qui viens de Colombie-Britannique, même s'il est vrai que le gouvernement fédéral prend tout son temps pour régler les revendications, je m'inquiète surtout de voir le gouvernement de la Colombie-Britannique faire de l'obstruction et s'arranger pour empêcher que les revendications aboutissent.

Pendant quelques années, il a été impossible de faire véritablement avancer le règlement de certaines revendications tant que la Colombie-Britannique n'acceptait pas de faire quelque chose pour répondre à celles des Nishga. Ce processus a été très lent et très pénible. Tout ce que le gouvernement fédéral ou la population canadienne pourraient faire pour inciter le gouvernement réactionnaire de Colombie-Britannique à adopter une attitude plus positive envers les revendications des autochtones serait très utile. Une telle intervention contribuerait à corriger une injustice très ancienne. Elle aiderait les Indiens de Colombie-Britannique à occuper la place qui leur revient de droit dans la culture et l'économie de la province.

Nous voulons que s'accélère le processus de prise en considération des revendications, afin qu'on reconnaisse les droits des autochtones du Canada. Il importe de reconnaître les droits des Indiens, des Métis et des Inuit. Ceux-ci devraient disposer d'une base de terre acceptable leur permettant de se suffire à eux-mêmes sur le plan économique, de manière à ne plus constituer la classe la plus défavorisée de la société. Il n'y a aucune raison qu'un autochtone soit inévitablement pauvre. C'est pourtant ce qui se produit au Canada à l'heure actuelle, parce que ces gens ont été privés de leurs droits.

Il faut mettre sur pied de nouvelles mesures pour accélérer la prise en considération des revendications territoriales, en vue de reconnaître les droits des autochtones, et non pas de les éliminer. Ce faisant, il ne faut pas tenter de séparer ces droits des droits politiques. Il faut considérer ces derniers comme partie intégrante des revendications des autochtones et reconnaître que ceux-ci ont droit à une base économique acceptable.

Enfin, je suis heureux que les Inuvialuit aient avancé dans la négociation de leurs revendications avec le gouvernement fédéral. Comme la plupart des populations autochtones, ils ont dû négocier dans une situation très difficile. Je les félicite de l'entente qu'ils ont conclue et, comme tous les députés, j'espère qu'elle sera des plus avantageuses pour eux. Il nous tarde d'adopter ce projet de loi.

• (1650)

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Herbert.)

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-49, tendant à approuver, à mettre en vigueur et à déclarer valide la Convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, au sens de la Convention, et le gouvernement du Canada, et à modifier la loi sur les parcs nationaux en conséquence.

Sur l'article 2—*Définitions*

M. Nickerson: Monsieur le président, je présume que c'est pour moi l'occasion de poser des questions d'ordre général. Est-ce sur le document intitulé Convention relative aux revendications des Inuvialuit et daté du 27 mars 1984, dont j'ai un exemplaire à la main et dont le secrétaire parlementaire a sans doute pris connaissance, que se sont prononcés les Inuvialuit?

[*Français*]

M. Gingras: Si l'honorable député peut attendre quelques instants, les fonctionnaires seront bientôt ici.

En attendant, j'aimerais souligner au député de Western Arctic (M. Nickerson) que j'avais dit 91,000 kilomètres carrés tout à l'heure, et d'après mes calculs, cela fait 35,000 milles carrés. Je ne sais pas si l'interprétation précisait 91,000 kilomètres carrés . . .

[*Traduction*]

Le député peut-il répéter sa question?

M. Nickerson: Monsieur le président, le document que j'ai à la main, intitulé Convention relative aux revendications des Inuvialuit, daté du 27 mars 1984 et que le secrétaire parlementaire doit bien connaître, est-ce bien celui sur lequel les Inuvialuit se sont prononcés?

[*Français*]

M. Gingras: Je puis assurer l'honorable député, monsieur le président, que les gens ont voté sur la base de ce document-ci.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Quelle est la Convention qui a été signée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, les représentants du CEDA et tous les autres intéressés lors de la grande cérémonie de ratification? Est-ce bien ce document dont je viens de parler ou s'agit-il d'un autre?

[*Français*]

M. Gingras: Oui, c'était le document intitulé «The Western Arctic claim. The Inuvialuit final agreement», document daté du 5 juin 1984.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le président, c'est exactement ce que je pensais. Le document qui a été mis aux voix et ratifié par les Inuvialuit était bien celui-ci, cette convention datée du 27 mars 1984, qui a sans doute été ratifiée par les parties en cause—et le secrétaire parlementaire vient de nous dire que c'était bien le cas—n'est pas le même que le document intitulé «Western Arctic Claim, the Inuvialuit Final Agreement». Voilà son titre. C'est un document tout à fait différent. Il y a plusieurs différences entre les deux documents. Comment peut-on prétendre que ce document qui a été ratifié était celui qui a été approuvé par les Inuvialuit?

[*Français*]

M. Gingras: Je dois assurer le député, monsieur le président, que tous les changements mineurs qui existent entre ce document-ci, qui vient du ministère, et le document sur lequel les Inuit ont voté, ont été acceptés d'un commun accord.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le président, même si je n'ai pas l'intention de poursuivre cette discussion pour le moment, je pense qu'il y a lieu de douter à l'avenir de la validité de cette convention, puisque des personnes se sont prononcées sur une convention et en ont signé une autre. Je voudrais faire une remarque sur le même sujet. On a distribué aux députés le document intitulé «Western Arctic Claim, the Inuvialuit Final Agreement». Puis nous avons reçu une feuille volante, portant les signatures. Pourquoi n'avons-nous pas reçu un exemplaire de la Convention, celle qui est censée avoir été ratifiée, portant les signatures des intéressés? Pourquoi avons-nous reçu une feuille volante, sans précision aucune, où figurent simplement les signatures?

[*Français*]

M. Gingras: Je suis trés étonné, monsieur le président, de la nature de la question posée par le député. La seule différence entre la copie qui sera distribuée et cette copie que nous avons ici aujourd'hui est une question de reliure. Cette feuille-là sera reliée à l'intérieur du livre . . . comme cela. Techniquement, je ne sais pas comment ils font, mais je sais que lorsque ce sera distribué, les signatures seront insérées à l'intérieur du volume comme ceci . . . et cela fera partie intégrante du document. Je dois signaler que la différence entre celui-ci et l'autre, c'est que celui-ci est le document légal.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le président, combien y a-t-il de bénéficiaires en vertu de la Convention relative aux revendications des Inuvialuit?

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, il y a environ 2,500 Inuvialuit d'inscrits présentement.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le président, combien des bénéficiaires de cette convention touchent déjà des prestations conformément au règlement des revendications de l'Alaska?

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, il y en a quatre.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a peut-être mal compris ma question. Il y a, à mon sens, un plus grand nombre de bénéficiaires de cette convention qui touchent en même temps des prestations conformément au règlement des revendications territoriales effectuées à l'étranger, et notamment en Alaska. Un grand nombre d'Inuvialuit viennent de la région qui correspond désormais à l'Alaska et sont arrivés en territoire canadien au début du siècle. Le secrétaire parlementaire pourra peut-être réviser ce chiffre.

Le vice-président: Comme je dois interrompre les délibérations, le secrétaire parlementaire pourra peut-être répondre à cette question lorsque nous reprendrons la discussion sur l'article 2 à 18 heures. Comme il est 17 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à reprendre l'étude du projet de loi plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (1700)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Tous les ordres et les articles précédant l'article nº 127 sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: Réservé.

Le président suppléant (M. Herbert): Réservé.

PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION RELATIVE AU PERSONNEL DES DÉPUTÉS

M. Blaker: Merci de m'accorder la parole pour un rappel au Règlement, monsieur le Président. Vous vous rappelerez peut-être que le 4 juin dernier la Chambre a étudié un projet de loi d'initiative privée, soit le projet de loi C-215, inscrit au nom du député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae). Au cours du débat, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Foster) a proposé le renvoi de l'objet du projet de loi au comité des prévisions budgétaires en général. Il y avait alors un sous-amendement inscrit au nom du député de Beaches (M. Young), sous-amendement qui a été en fait adopté unanimement par la Chambre.

Afin de poursuivre cet effort visant à aider le personnel des députés, il est maintenant proposé que vous, monsieur le Président, demandiez le consentement de la Chambre, le consentement de l'opposition officielle par l'entremise du député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis), de même que le consentement du député de Beaches. Au mieux de notre connaissance, le consentement est unanime pour que l'amendement proposé par le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor soit retiré et que le sujet soit renvoyé à ce comité.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre a entendu la proposition de l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): La motion est la suivante: M. McRae (Thunder Bay-Atikokan) propose: Que le projet de loi C-215, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique (personnel des députés), soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Foster y propose un amendement, soit qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit: Que le projet de loi C-215, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique (personnel des députés), ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son sujet renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Young propose: Que le comité fasse rapport à la Chambre des communes dans les dix jours.

Le vote porte sur le sous-amendement. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'avais cru comprendre que le député demandait le consentement unanime pour que le sujet du projet de loi soit renvoyé au comité sans limite de temps ou que l'on fasse comme si l'amendement du député de Beaches (M. Young) n'avait jamais été proposé.

Le président suppléant (M. Herbert): La difficulté qu'aurait la présidence, c'est que l'amendement modifié a déjà été approuvé par la Chambre sous cette forme. En fait, je dirais qu'un changement s'impose pour éliminer cette limite de temps.

M. Young: Monsieur le Président, je crois que le secrétaire parlementaire a tout à fait raison. Il ne nous reste évidemment pas dix jours d'ici vendredi. Si la motion de renvoi du projet de loi au comité pose la moindre difficulté à la Chambre, alors, pour y obvier, je serais prêt, sans trop savoir comment m'y prendre et sans vouloir me lancer dans une querelle de procédure, à proposer un amendement qui retrancherait cette condition des dix jours, si c'est la bonne façon de procéder.

M. Domm: Monsieur le Président, il m'apparaît, après des entretiens avec nos collègues, que l'opposition officielle préfère que l'amendement soit supprimé. Si la présidence croit que la bonne façon de procéder est de faire adopter par la Chambre une motion à cette fin, nous souscririons à cette décision.

Le président suppléant (M. Herbert): La présidence a une difficulté de forme. En fait, l'irrégularité est telle que tout ce que je peux recommander de faire pour le moment, c'est de voir si la Chambre est disposée à consentir à l'unanimité à supprimer le sous-amendement exigeant que le rapport soit présenté dans les dix jours. Le député qui a proposé cette motion n'est malheureusement pas présent pour le moment. C'est une difficulté pour la présidence, mais si les députés veulent consentir à l'unanimité à avoir recours à ce procédé plutôt insolite, sans créer de précédents, compte tenu de la situation, la présidence serait peut-être disposée à accepter ce consentement unanime. Dans ce cas, l'amendement serait modifié en supprimant le sous-amendement et la présidence ne lirait que l'amendement sans le sous-amendement. Est-ce clair? Ce n'est pas clair pour moi, mais si c'est clair pour la Chambre, je lirai l'amendement modifié.

Pour gagner du temps, puis-je partir du principe que la Chambre donne son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Il en est ainsi convenu et ordonné.

Pour éviter toute confusion, je signale que le vote porte sur la motion modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Par conséquent, l'ordre est annulé, le projet de loi est retiré et le sujet est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

MOTIONS

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'OPPORTUNITÉ DE CHANGER LE NOM DE LA COMMISSION ET D'ÉTENDRE SES RESPONSABILITÉS

M. Stan J. Hovdebo (Prince Albert) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de *a*) changer le nom de la Commission canadienne du blé en celui de Commission canadienne des grains, *b*) d'étendre les responsabilités de la Commission en lui donnant juridiction sur les principales céréales, soit l'avoine, le blé, le colza, le lin, le maïs, l'orge, le seigle, le soja et en lui confiant l'entière responsabilité de la vente de tous les grains de provende livrés aux élévateurs principaux du Canada.

—Monsieur le Président, je suis heureux que l'on ait disposé aussi rapidement de l'autre article à l'étude.

L'ensemble du secteur agricole au Canada est en difficulté. Depuis trois ou quatre mois, le nombre des faillites agricoles s'est accru de presque 150 p. 100. A ce rythme, on comptera chaque année de moins en moins d'exploitations, si bien que c'est l'ensemble du secteur qui sera éprouvé. Il est dommage qu'une activité qui, à une certaine époque, occupait près de 90 p. 100 de la population active du Canada, soit maintenant réduite à seulement 5 p. 100, proportion qui ne cesse de décroître.

Cette situation est d'autant plus grave que l'agriculture pourrait compter beaucoup plus d'exploitants. La consolidation qui se poursuit actuellement peut être favorable à l'agriculteur, mais elle l'est moins pour l'ensemble du pays. Si la motion proposée ne porte que sur un petit aspect du problème, je pense qu'il importe que la Chambre en soit saisie pour qu'elle puisse en discuter comme d'un élément de solution.

Cette motion ne concerne donc qu'un aspect de l'agriculture, soit la production céréalière dans les Prairies. Ce sont nos exportations de grains qui rapportent le plus de devises au Canada. Voilà pourquoi il est essentiel de conserver une structure stable qui assurera la collecte, l'expédition et la vente de ces grains. Tel est le rôle de la Commission canadienne du blé.

• (1710)

La mission de la Commission consiste à acheter des céréales et et à les vendre au meilleur prix possible et à remettre aux céréaliers la plus grande partie possible des rentrées. Voilà en quoi consiste la mission de la Commission. Elle doit veiller aux intérêts du céréalier non pas à ceux de toute une variété d'intermédiaires qui se situent entre le producteur et le consommateur.

A l'heure actuelle, le problème le plus pressant tient à l'absence de mécanisme assurant la sécurité du revenu des agriculteurs. D'une certaine manière, on pourrait me reprocher de n'aborder qu'une petite partie du problème global. Il y a environ deux semaines, mon collègue de Yorkton-Melville (M. Nystrom), a présenté le projet de loi C-232 qui traite de la parité des prix des produits agricoles. Le projet de loi a été renvoyé à un comité. Ce seul fait indique que la Chambre reconnaît que l'ensemble de l'agriculture est en difficulté et qu'un examen général de la situation s'impose.

Si le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) était ici aujourd'hui, il affirmerait que l'agriculture au Canada se porte mieux que partout au monde. Il énumérerait alors toutes sortes de bonnes choses que le gouvernement et lui prétendent faire pour l'agriculture. Examinons-en quelques-unes.

Le gouvernement affirme que les agriculteurs sont bien financés et que leur situation s'est améliorée à cause de l'Office du crédit agricole. Cette explication est valable mais on pourrait signaler aussi que les taux d'intérêt de l'Office du crédit agricole sont probablement le facteur le plus important dans la faillite des exploitations agricoles.

L'an dernier, le gouvernement a modifié le tarif-marchandises. C'est un facteur très important du transport des céréales. Qu'a fait le gouvernement? Il a majoré ce tarif. Si nous examinons les modalités pour savoir quels seront les taux dans quelques années, nous constatons que les majorations ne viennent que de débuter et qu'il y en aura de nombreuses autres. Chacune de ces augmentations fera que les agriculteurs éprouveront beaucoup de difficultés à gagner leur vie. De nombreux agriculteurs abandonneront leur exploitation parce qu'ils seront incapables de subsister.

Les deux parties de l'opposition ont souvent demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), au ministre des Finances (M. Lalonde) et au ministre de l'Agriculture s'ils pourraient atténuer certaines pressions exercées sur les agriculteurs en supprimant la taxe sur le carburant. Ils répondent que cela semble être une bonne idée, mais ils ne font rien. Le gouvernement n'a fait aucun effort pour améliorer le sort des agriculteurs.

Cela vous paraît peut-être une approche assez contournée à une motion qui porte directement et précisément sur la Commission canadienne du blé, mais je tente de faire comprendre que nous devons, en tentant d'aborder la question agricole sous tous ses aspects—si nous voulons régler le problème de la taxe sur le carburant, du tarif-marchandises et des taux d'intérêt—offrir la sécurité de revenu aux agriculteurs afin qu'ils obtiennent le meilleur rendement possible pour leur labeur. Il s'agit d'établir des cadres que l'agriculteur jugera équitables. Tel était le fondement de la Commission du blé à ses débuts et tel est encore le fondement de son exploitation. Il semble fort étrange que ce qui semble si efficace pour le blé ne puisse pas être étendu à d'autres récoltes.

Par exemple, nous avons actuellement sous les yeux probablement le meilleur exemple depuis des années de ce qui peut arriver lorsque les producteurs de grain n'ont aucune protection. L'automne dernier, quand ils ont mis en vente le colza et le canola, ils touchaient environ $5 le boisseau. Depuis, le prix a grimpé pour atteindre $16 le boisseau. Les agriculteurs ont vendu la plus grande partie de leur production à $5, $6, $7 ou $8 le boisseau. Ce grain a été entreposé et écoulé récemment à $16 le boisseau. Qui a réalisé les bénéfices? Ce ne sont pas les agriculteurs, qui ont pris le risque de semer, de récolter et de transporter leur récolte jusqu'à la ville. Ceux qui ont récolté les profits de cette hausse de prix sont les spéculateurs qui ont acheté le grain et l'ont entreposé. Ceux-là n'ont rien fait. Ils n'ont pas travaillé. Ils n'ont eu aucun effort à fournir. Certains n'ont même pas entreposé le grain; ils ont simplement conservé un bout de papier pendant six mois, avant de revendre ce grain à $16 le boisseau, réalisant un bénéfice d'environ $10 le boisseau. Si cet argent avait été mis en circulation dans le système, ce qui eut été le cas si le grain avait été vendu par la Commission du blé, il aurait été réparti entre les agriculteurs qui ont cultivé du colza l'année dernière.

J'ai grandi dans une ferme avant la création de la Commission du blé, et je me rappelle très bien que mon père vendait son blé à 75c. le boisseau à l'automne. A cette époque, il espérait pouvoir conserver au moins la moitié de son grain pour le vendre au printemps à $1.75. En effet, au printemps, la bourse des grains de Winnipeg aurait manipulé le marché au point que le grain que les agriculteurs avaient vendu au prix de 75c. le boisseau aurait pris de la valeur et que l'on pourrait réaliser un bénéfice de $1 le boisseau. Encore là, on pouvait réaliser ce bénéfice sans aucun effort et sans aucun risque. Les spéculateurs achetaient le grain et manipulaient ensuite le marché de manière à le revendre avec profit. C'est la raison pour laquelle les conservateurs ont créé la Commission du blé. La situation est identique à l'heure actuelle.

Par ma motion, je propose que le gouvernement envisage d'étendre à d'autres céréales le système qui régit actuellement les ventes à l'exportation du blé, de l'orge et de l'avoine, afin que les agriculteurs ne soient pas spoliés comme ils l'ont été dans le passé, notamment dans le cas du colza dont le prix est passé de $5 à $16 le boisseau. Ils en auraient peut-être tiré moins de $16 le boisseau, mais si certains agriculteurs ont pu conserver une partie de leur production et la vendre à $16 le boisseau, ce sont probablement les seuls qui ont réussi à s'en tirer assez bien.

• (1720)

Ce que je vise en présentant cette motion, monsieur le Président, c'est à favoriser l'équité et à éviter la spéculation. Les agriculteurs qui n'ont pas grandi aux plus beaux jours de la spéculation ne se rendent pas compte jusqu'à quel point la Commission du blé leur est utile. A l'heure actuelle, nombreux sont les jeunes agriculteurs qui s'imaginent qu'ils pourraient obtenir de bien meilleurs résultats si seulement ils avaient directement accès au marché. Je mets n'importe lequel d'entre eux au défi d'y réussir. Il y a quelques années, nous avons assez longuement discuté de la possibilité de laisser toutes les provendes sur le marché libre. Nous en avons tiré des conclusions fort intéressantes. Bien qu'une partie des provendes soit vendue sur le marché libre, la Commission du blé continue de vendre l'autre partie. Il n'est pas surprenant que chaque fois que la Commission du blé obtient du succès, qu'elle vend des quantités considérables à l'étranger, le marché libre obtienne lui aussi d'excellents résultats, car en retirant du marché ces quantités considérables, la Commission du blé fait grimper les prix. Il n'en serait pas ainsi sans le système du double prix. Et les prix que les éleveurs doivent payer les années où la Commission du blé vend beaucoup de grains à l'étranger ne grimperaient autant qu'ils le font. Par contre, les années où la Commission du blé ne parvient pas à vendre outre mer, le prix des grains baisse, ce qui est excellent pour les éleveurs, mais ne l'est guère pour les agriculteurs. Cette alternance de hauts et de bas que nous avons connue en agriculture était caractéristique des années 30 mais nous ne voulons pas y revenir aujourd'hui. Elle existe encore dans le cas du colza. Ce serait une excellente occasion pour nos agriculteurs de mettre cette formule à l'épreuve.

La Bourse des grains de Winnipeg est un organisme bien établi. Elle prétend aider les agriculteurs. Elle achète les grains au prix le plus bas et les revend au prix le plus élevé. Ce faisait, elle s'enrichit. Elle s'enrichit en partie au détriment du consommateur qui doit payer les grains plus cher, et en partie au détriment de l'agriculteur qui touche moins pour ses grains. C'est indiscutable. La Bourse des grains estime qu'elle y perd quelques fois, mais cela ne doit pas lui arriver très souvent, car dans ce cas, ou même si elle n'arrivait qu'à équilibrer ses recettes et ses dépenses, elle disparaîtrait rapidement. Elle existe donc pour faire le plus possible de bénéfices qui doivent provenir soit du producteur soit du consommateur. La Bourse des grains protestera qu'elle joue un rôle extrêmement utile sur le marché, mais elle n'a jamais prouvé qu'elle n'était rien d'autre qu'un parasite car elle va puiser de l'argent dans la poche des agriculteurs et des consommateurs.

La Commission canadienne du blé, disent les députés, est un organisme utile. Elle achète le grain des agriculteurs pour le vendre sur le marché mondial. Elle retourne autant de bénéfices que possible à l'agriculteur. Pourquoi n'est-il alors pas possible de faire transiter toute la production de grains par le même genre d'organisme afin que les agriculteurs soient récompensés au maximum pour leurs efforts et leur labeur?

Cette habitude de vivre sur le dos des agriculteurs devrait cesser. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, nous faisons face à une situation qui devient de moins en moins équitable avec le temps au point où de moins en moins d'agriculteurs pourront survivre. Il est très décevant de se rendre compte que dix agriculteurs pouvaient très bien vivre il y a quelques années sur un territoire qui n'en fait plus vivre que deux. Il est étonnant de constater, comme les chiffres le prouvent, que le montant d'impôt sur le revenu payé par l'agriculteur dont l'exploitation est maintenant dix fois plus étendue qu'auparavant est en réalité inférieur au montant payé par son voisin dont l'exploitation ne mesure qu'une demi-section ou une section. L'évolution de l'agriculteur dans les Prairies ne permet plus de faire vivre autant d'agriculteurs qu'elle le pourrait, et cela n'est pas bon pour le pays.

Jetons un coup d'œil aux organismes et à la structure globale de l'agriculture, et tâchons de mettre au point une façon raisonnable et logique de nous assurer que l'agriculteur réalise un revenu suffisant pour survivre. Nous pourrions y contribuer en revoyant l'organisation de la Commission du blé afin de tâcher au moins de mettre au point une structure stable pour la commercialisation de nos grains.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir au sujet de cette motion présentée par le député. Je me demande, après avoir écouté le député, comment les agriculteurs qui vivent dans le système de la libre entreprise peuvent survivre s'il est vrai qu'ils sont tous sans le sou. Cependant, ce n'est pas le cas. Le député a présenté un argument sensé à l'appui de sa motion, et je comprends que la principale raison qui milite en faveur de sa motion est la notion qui régit le fonctionnement de la Commission canadienne du blé depuis sa création, à savoir la notion de mise en commun, de partage, afin que le prix offert à l'agriculteur au début de l'année soit le même que celui qui lui est offert à la fin de l'année. Cette méthode—dont nous sommes très fiers—a été mise en œuvre par un gouvernement conservateur, afin de faire face au problème qui existait il y a une cinquantaine d'années. Bien sûr, bien des choses ont changé depuis lors, mais ce qui n'a pas changé, c'est que la Commission canadienne du blé sert bien les intérêts des agriculteurs de l'Ouest.

Je voudrais faire deux suggestions au député. D'abord nous désapprouvons sa suggestion de changer le nom de la Commission canadienne du blé. Tous les agriculteurs, qu'ils soient jeunes ou vieux, reconnaissent les excellents services que la Commission canadienne du blé a rendus au pays. Elle a dans le monde entier la réputation d'être capable de vendre le grain des agriculteurs à un prix raisonnable et souvent supérieur à celui que d'autres pays peuvent obtenir sur le marché international. Le député est quelque peu jaloux, car il sait que ce sont les conservateurs qui ont créé la Commission. Bien sûr, je sais que chaque fois qu'il monte sur une tribune politique en Saskatchewan, il a de la difficulté à admettre que c'est un gouvernement progressiste conservateur qui a créé la Commission canadienne du blé. C'est probablement pourquoi il veut changer son nom. Il ne se contente pas de vouloir lui confier d'autres céréales et de lui laisser son nom. Il changerait plutôt le nom en espérant que le Nouveau parti démocratique pourra alors en tirer un certain mérite. Nous nous y opposons pour deux raisons: premièrement, la Commission a été créée par un excellent gouvernement il y a quelques 60 ans et deuxièmement, il est de notoriété que la Commission a une réputation internationale. Il n'est absolument pas nécessaire de changer son nom et d'essayer de faire en sorte que d'autres pays du monde comprennent que nous avons maintenant un nouvel organisme qui essaie de vendre du blé, de l'avoine et de l'orge.

• (1730)

C'est là l'une des parties de la motion à laquelle je m'oppose. La seconde est celle-ci. Le député n'a pas été très clair et j'aurais voulu lui poser cette question. Si le NPD était au pouvoir, imposerait-il cela aux agriculteurs canadiens? Nous savons tous ce que les néo-démocrates ont fait pour défendre les agriculteurs de l'Ouest lorsqu'il a été question changer la Constitution. Leur chef n'était que trop heureux de faire front commun avec le premier ministre (M. Trudeau) pour nous imposer une Constitution. Lorsqu'il s'est agi du Programme énergétique national, le NPD s'est empressé d'aider le gouvernement à l'imposer aux habitants de l'Ouest. Ainsi, je demande donc aux néo-démocrates s'ils imposeraient cela aux agriculteurs de l'Ouest s'ils étaient au pouvoir.

Je prétends, monsieur le Président, que notre parti ne le ferait pas. Nous voulons que les agriculteurs travaillent ensemble plutôt que les uns contre les autres, afin de trouver des façons de commercialiser leurs céréales. C'est là le problème auquel nous avons dû faire face lors du débat sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. La solution à ce problème, c'est que si les agriculteurs de l'Ouest décident de faire commercialiser le colza Canola, le colza pour la graine ou le lin par la Commission canadienne du blé, nous devons alors respecter leur décision. Mais ce n'est pas le message que les membres de mon parti ont reçu de leurs commettants. La question reste à trancher. En fait, quand les pools de blé ont fait un sondage en 1981, ils ont constaté que la majorité des agriculteurs étaient contre.

Aujourd'hui, beaucoup d'agriculteurs ont la possibilité d'apprécier ce que la Commission canadienne du blé a accompli. Le plus important produit, de ce point de vue, c'est le colza. C'est pour beaucoup d'agriculteurs un produit payé comptant. Ce n'est pas un prix initial qui les intéresse. Ce qu'ils veulent, c'est le montant complet au départ. Pour la plupart des agriculteurs, le colza n'est pas l'unique culture. Ils le cultivent comme produit payé comptant, parce que dans l'Ouest, surtout dans les Prairies, l'agriculteur n'a pas la possibilité de cultiver toutes sortes de produits, il est plafonné à un certain nombre, et c'est une des raisons pour lesquelles la plupart des producteurs de colza de l'Ouest du Canada sont satisfaits du système actuel.

On ne saurait prétendre que le colza vendu en début de campagne rapporte moins que s'il était vendu en fin de la campagne. Certaines années c'est vrai, d'autres non. Il est inexact que les sociétés de grains aient toujours l'avantage, de même que les spéculateurs de la bourse des grains de Winnipeg, si on veut les appeler ainsi. Ils établissent un marché, un prix, puis chacun est libre de faire à sa guise. le plus puissant argument invoqué par les agriculteurs qui ne veulent pas confier ces grains à la Commission canadienne du blé, c'est qu'ils veulent conserver une certaine liberté.

Il y a ensuite l'argument des utilisateurs de grains de provende, les éleveurs de bœuf, de porc et de volaille. Eux non plus ne voient pas l'intérêt qu'ils auraient à confier les grains de provende à la Commission canadienne du blé, comme ce fut le cas jusqu'à 1974. Ensuite on a décidé d'accorder une certaine liberté aux grains de provende. L'opinion n'est pas encore faite sur la question de savoir si les choses doivent rester ainsi ou si cela doit revenir à la Commission canadienne du blé. Le sondage de 1981 a montré que 55 p. 100 des agriculteurs de l'ouest du Canada souhaitaient que le système reste le même qu'en 1974. Je répète que je m'incline devant cette décision.

Il est une chose que la Commission canadienne du blé devrait prendre très au sérieux . . . si elle désire avoir la haute main sur les grains de provende, il faudrait qu'elle montre un peu de flexibilité. Beaucoup d'agriculteurs du sud des Prairies pourraient vendre leurs grains de provende aux États-Unis à des prix pas mal plus élevés que ceux qu'ils peuvent obtenir dans leur coin. Mais la Commission du blé refuse tous les permis d'exportation. Cette inflexibilité tout à fait injuste n'est pas conforme aux intérêts des agriculteurs de l'Ouest, et fait envisager, le cas, si la motion du député se concrétiserait, où tous les grains d'alimentation seraient confiés à la Commission du blé. Les agriculteurs trouvent que c'est bien de pouvoir profiter de la mise en pool et de la solidarité, d'avoir des experts qui vont vendre leurs grains de par le monde. Mais quand ils se retrouvent devant une pareille situation, ils ne sont pas emballés de l'inflexibilité de la Commission du blé.

Je reconnais que la motion du député a du bon, mais c'est une question qui reste à décider et où les agriculteurs ont leur mot à dire. Il faudrait qu'ils disent à leurs élus si à leur avis il vaudrait mieux changer de système, mais il ne faut pas qu'on leur impose cela.

Il y a d'excellents arguments pour et contre. Il y a par exemple un changement de nom pour la Commission canadienne du blé. La culture des produits vendus comptant est importante pour beaucoup d'agriculteurs de l'Ouest, mais c'est une chose qu'ils ne pourront pas faire sous la Commission canadienne du blé. Ce qui ennuie les agriculteurs de l'Ouest, c'est que le prix initial des grains est beaucoup trop bas, compte tenu du marché international. Ils se demandent quel genre de service ils auraient si tout relevait de la Commission du blé. Il faut résoudre ces problèmes si bien qu'au lieu de donner suite trop rapidement à cette motion, nous devrions examiner bien d'autres choses. Je songe notamment à la formule Bracken, aux wagons à la disposition des producteurs, à la révision du tarif du Nid-de-Corbeau, à la rénovation du système d'élévateurs, aux lignes secondaires, à l'efficacité du transport du grain sur la côte ouest et de la côte est, à la possibilité d'implanter des industries de transformation dans les Prairies pour la viande, les céréales et le canola. Il s'agit là de choses absolument essentielles dont nous devons nous occuper très rapidement, peut-être plus rapidement encore que ne le suggère le député.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, la motion qui est aujourd'hui devant nous propose que le gouvernement envisage l'opportunité de modifier le nom de la Commission canadienne du blé en celui de la Commission canadienne des grains, d'étendre les responsabilités de la Commission en lui donnant juridiction sur les principales céréales, soit l'orge, le maïs, le lin, l'avoine, le colza, le seigle, le soya et le blé, et en lui confiant l'entière responsabilité de la vente de tous les grains de provende livrés aux éleveurs principaux au Canada.

Monsieur le Président, cette motion peut avoir d'importantes répercussions sur l'industrie canadienne des céréales et des graines oléagineuses, et sur les producteurs, les organismes, les offices gouvernementaux et non gouvernementaux et les sociétés privées qui composent l'industrie. A l'heure actuelle, la Commission canadienne du blé, et je me permets d'ajouter, monsieur le Président, que la Commission fêtera en 1985 son cinquantième anniversaire . . . D'avance, il serait bon de lui souhaiter, je pense, un très bon anniversaire et de lui offrir nos meilleurs vœux de succès.

• (1740)

La Commission est le seul organisme de commercialisation du blé, de l'avoine et de l'orge cultivés dans les Prairies et destinés à l'exportation et à la consommation humaine au Canada. Elle peut également vendre de l'orge, de l'avoine et du blé fourragers sur le marché intérieur des céréales fourragères. La Commission canadienne du blé a pour but premier de vendre la plus de grain possible au meilleur prix et «d'optimiser» les recettes des producteurs de blé, d'avoine et d'orge des Prairies.

Bien que la Commission canadienne du blé joue un rôle de premier plan dans l'industrie canadienne des céréales, il importe de signaler que l'industrie se compose de toute une gamme d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui unissent leurs efforts pour acheminer les céréales vers les exportateurs et les consommateurs canadiens. Permettez-moi de vous entretenir pendant quelques minutes des principaux membres de l'industrie canadienne des céréales et je laisserai certainement avec beaucoup de plaisir le temps nécessaire à l'honorable député de Medicine Hat (M. Hargrave) pour faire quelques commentaires avant 18 heures, parce que j'aimerais aussi entendre ses commentaires.

Les producteurs constituent sans aucun doute le groupe le plus important de l'industrie. Sans eux, l'industrie canadienne des céréales n'existerait pas. On produit des céréales dans toutes les provinces canadiennes. Selon le recensement de 1981, il est important de le souligner monsieur le Président, le Canada comptait 162,8 millions d'acres de terres agricoles en 1981, dont 76,5 millions d'acres en culture et 24 millions d'acres en jachère, affectées en grande partie à la culture de céréales et de graines oléagineuses. Toujours en 1981, 127,359 exploitations agricoles ont déclaré cultiver du blé, 81,417 de l'avoine, 102,190 de l'orge, 33,543 produisent du maïs, 12,819 du seigle, 12,083 du lin, 10,655 du soya et 14,804 du colza. C'est dire à quel point la production des céréales au Canada est diversifiée. Des agriculteurs dans chaque province ont affirmé qu'ils cultivaient au moins une de ces céréales ou graines oléagineuses. Les quatre provinces où sont concentrés la plupart de ces agriculteurs sont évidemment les provinces des Prairies: le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et l'Ontario. Le Québec, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard comptaient également un nombre important d'exploitations céréalières.

Selon les estimations, les gains totaux provenant de la culture des céréales et des graines oléagineuses se sont élevés à 7 milliards de dollars en 1983. Les producteurs de céréales ont donc leur mot à dire dans la structure, la composition et le fonctionnement de l'industrie des céréales. Bien qu'elle relève du gouvernement du Canada et soit assujettie à des lois fédérales, la Commission canadienne du blé est principalement un organisme qui s'occupe de vendre du blé, de l'avoine et de l'orge au nom des producteurs canadiens. Au fil des ans, les producteurs ont établi le régime de commercialisation qu'ils voulaient utiliser pour faciliter la vente de leurs céréales. Dans sa motion, l'honorable député propose au gouvernement d'envisager l'opportunité de changer le nom de la Commission. Monsieur le Président, je crois que la plupart des députés conviendront qu'il serait très prétentieux de la part du gouvernement de fixer unilatéralement les conditions qui doivent régir la vente d'une céréale ou d'une graine oléagineuse particulière.

Nous nous souvenons qu'au cours des années 1970 les producteurs ont décidé, par voie de plébiscite, de maintenir le libre marché du colza. Aujourd'hui, le canola est vendu sur le marché libre. De même, le seigle et le lin cultivés dans les Prairies sont vendus uniquement sur le marché libre. Le maïs grain produit en Ontario, au Québec et au Manitoba est également vendu sur le marché libre. Les offices de commercialisation des céréales et des graines oléagineuses ne vendent pas tous les récoltes des producteurs, comme le font la Commission canadienne du blé et la Commission de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario. Cette Commission est chargée d'acheter et de vendre le blé cultivé en Ontario à l'exception du blé vendu entre producteurs à des fins agricoles. La Commission ontarienne doit obtenir le meilleur prix sur le marché pour tout le blé produit en Ontario et ce, selon les principes de commercialisation bien établis. Il existe un autre genre d'office comme la Commission de commercialisation des producteurs de soya de l'Ontario, qui est un organisme de négociation plutôt qu'un organisme de représentation.

Et pour dire quelques mots de la Commission de commercialisation des producteurs de soya de l'Ontario, elle a été créée en 1949 dans le but d'améliorer les conditions de commercialisation du soya cultivé en Ontario. Cette Commission négocie tous les ans les modalités de vente du soya avec les commerçants. Toutefois, le produteur vend directement sa récolte à un conditionneur, à un éleveur primaire ou à un organisme céréalier. Les coopératives et les sociétés qui achètent et vendent des céréales en leur propre nom offrent également d'importants services à la Commission canadienne du blé et à la Commission de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario. Les coopératives et les sociétés privées possèdent et exploitent des élévateurs primaires et des élévateurs terminus, de même que des points de vente d'instruments aratoires et des installations de conditionnement.

Monsieur le Président, je pense que ce serait long et que l'on manquerait de temps pour vous expliquer ou vous rappeler la façon idéale de travailler de la Commission canadienne du blé et de la Commission de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario. Je pense qu'au cours des années, quand on tient compte du chiffre d'affaires des producteurs de céréales et de la qualité des services qui ont été offerts par la Commission canadienne du blé à tous les producteurs qui se sont regroupés à l'intérieur d'organismes ou d'institutions pour faire la mise en marché de leurs produits, il ne semble pas qu'on doit, comme l'indiquait mon préopinant, l'honorable député de l'Opposition officielle, modifier quelque chose dans la structure de la Commission canadienne du blé.

Au Canada, il existe également des compagnies de céréales, les premières et les plus importantes étant les coopératives qui appartiennent à des producteurs. Il n'est nul besoin d'insister sur la valeur de la Saskatchewan Wheat Pool, de l'Alberta Wheat Pool, du Manitoba Pool Elevators et des Producteurs de céréales unis dans les provinces des Prairies, des Coopératives unies de l'Ontario et de la Coopérative fédérée du Québec. Je pense que tous ces organismes, travaillant pour le bien des producteurs de céréales, ont fait leurs preuves.

Monsieur le Président, pour laisser quelque temps à notre collègue de Medicine Hat (M. Hargrave) qui aimerait bien parler sur le sujet, j'aimerais rappeler cependant que la motion du député du Nouveau parti démocratique est quand même assez bien énoncée. Mais je me demande par ailleurs si toutes les ramifications possibles en ont été bien examinées. Bien que la question ne fasse pas l'unanimité parmi les producteurs, et en vérité parmi d'autres groupes intéressés, et ce, depuis fort longtemps, la même motion a été proposée à diverses reprises par le Nouveau parti démocratique. En fait, le même député a présenté une motion presque identique en 1980. On a dit que sa motivation était sincère, et je n'en doute certainement pas; mais puisqu'il ne cesse de faire revivre cette idée, il semble que le parti auquel appartient le député n'ait pas saisi tous les éléments qui indiquent que l'application de ce concept soulèvera des difficultés d'ordre pratique. On a consacré des livres et des traités savants aux mérites et aux faiblesses d'un office et d'autres systèmes de commercialisation. Et bien que les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada portent un vif intérêt à la question, le choix doit en définitive revenir au producteur. C'est lui qui se trouve le plus directement touché. Comme il en a déjà été question dans cette discussion, rien ne prouve que la création d'une commission nationale reçoive un appui important à l'échelle du pays, et même dans les principaux domaines de production. Il est évident que les producteurs souhaitent toujours disposer d'une certaine souplesse ou d'une certaine marge de manœuvre dans leurs activités.

Mais, monsieur le Président, il nous apparaît clairement qu'après 49 ans d'existence, la Commission canadienne du blé a bien rempli son mandat; j'ai été heureuse d'entendre les propos qui ont été tenus par le député de l'Opposition officielle qui m'a précédé et qui disait que la Commission canadienne du blé était un organisme international très bien connu et qui était tout à l'honneur du Canada et des producteurs de céréales canadiens.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) a proposé une motion d'initiative parlementaire en deux parties. La première consiste à changer le nom de la Commission canadienne du blé. Permettez-moi de dire tout de suite que je ne suis pas d'accord, surtout en raison des conséquences qui découlent de la deuxième partie de sa motion. J'aurais de brefs commentaires à faire à ce sujet.

La deuxième partie de la motion propose d'élargir les responsabilités de la Commission en plaçant les principales céréales soit l'orge, le maïs, le lin, l'avoine, le colza, le seigle, le soja et le blé sous sa responsabilité et en la chargeant de commercialiser toutes les céréales fourragères livrées aux principaux élévateurs du pays. Bien sûr, cela vise principalement la région de l'Ouest.

Je ne suis pas d'accord avec cette proposition qui placerait les céréales fourragères livrées aux élévateurs de l'Ouest sous l'entière responsabilité de la Commission du blé.

Devant une telle proposition, on doit s'interroger sur notre soi-disant politique à l'égard des céréales fourragères. Cette question capitale, surtout pour la région de l'Ouest, a été délibérément et habilement laissée de côté au cours des six mois de débat que nous avons eus sur le Nid-de-Corbeau l'année dernière. C'est une question dont il faudrait débattre publiquement, ici même au Parlement ainsi qu'avec l'Office canadien des grains de provende et cela, à la première occasion.

A l'heure actuelle, les producteurs canadiens peuvent livrer toutes leurs céréales fourragères aux élévateurs de l'Ouest s'ils détiennent le bon permis. Néanmoins, les éleveurs ont davantage de problèmes à faire sortir ces céréales des élévateurs pour nourrir le bétail local.

Bien sûr, la Commission a pour politique d'expédier pratiquement tous les grains fourragers vers les marchés d'exportation. On peut les acheter aux élévateurs canadiens après avoir obtenu le permis nécessaire de la Commission canadienne du blé, mais à un prix nettement supérieur à celui qui a été accordé aux producteurs, même si l'on tient compte des frais modestes d'entreposage à acquitter.

Il doit être assurément manifeste qu'il y a tout lieu de revoir à fond et de remanier passablement notre politique nationale concernant le grain de provende de façon à desservir le plus grand marché possible pour ce grain. Il s'agit évidemment de l'ensemble du secteur du grain de provende qui sert à nourrir le bœuf et le porc produits surtout dans l'Ouest.

Il devrait être évident pour tous que ce qui contribue le plus à la valeur ajoutée du grain dans l'ouest du Canada, ce n'est pas tant les minoteries, ou les entreprises d'abattage ou de transformation de la viande ou même d'extraction de l'huile de colza, que l'industrie du grain de provende pour nourrir le bétail de l'Ouest avec d'énormes quantités d'orge et d'avoine produits dans cette région même. C'est ce secteur qui contribue de loin le plus à la valeur ajoutée du secteur agricole dans l'Ouest.

Si nous voulons modifier la politique concernant le grain de provende dans l'Ouest, tâchons de permettre à nos élévateurs de bien servir ce secteur en ensilant sur place ce grain et aussi en le vendant sur le marché libre.

La formule bien connue et dépassée de fixation d'un prix concurrentiel pour le blé devrait être supprimée et s'il se révèle nécessaire d'adopter une nouvelle formule de fixation de prix pour le grain de provende, qu'on se fonde sur le prix d'exportation de l'orge qui revient aux propriétaires d'élévateurs au Canada.

La proposition du député de Prince-Albert équivaudrait à étouffer dans l'œuf ce potentiel extraordinaire que présente le secteur du grain de provende dans l'Ouest. Tâchons de remanier la politique concernant le grain de provende, mais faisons en sorte que ces changements favorisent le secteur agricole dans l'Ouest à l'avenir, dans la région même où le grain de provende est produit et où il est logique d'établir des industries de valeur ajoutée et où cela peut être accompli de la façon la plus efficace qui soit.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre d'État du Canada): Monsieur le Président, la motion nº 127 demande au gouvernement d'envisager l'opportunité de changer le nom de la Commission canadienne du blé en celui de Commission canadienne des grains et d'étendre les responsabilités de la commission en lui donnant la juridiction sur les principales céréales et en lui confiant l'entière responsabilité de la vente de tous les grains de provende livrés aux élévateurs principaux du Canada.

En gros, cette motion veut l'adoption universelle d'un système de commercialisation par une commission pour les grains vendus au Canada et, par conséquent, la suppression du marché libre qui continue à être utilisé pour beaucoup des grains principaux vendus dans le pays.

Il y a toujours eu plus ou moins de controverses au sujet des mérites et des inconvénients relatifs des deux systèmes de commercialisation et, de part et d'autre, les sentiments sont forts, depuis que le système de commercialisation par l'intermédiaire d'une commission a été utilisé pour la première fois, à titre temporaire, lors d'une période d'incertitude à la fin de la Première Guerre mondiale. Par conséquent, le débat sur cette motion ne fait que ranimer le débat sur une question qui n'a pas été résolue à la satisfaction de tous les producteurs au cours des 60 dernières années.

Examinons un peu la situation. Il faut reconnaître que le développement du réseau de commercialisation de la Commission canadienne du blé a été étroitement lié au volume des exportations de blé pour l'économie de l'Ouest et l'histoire des efforts de l'ouest du Canada pour mettre sur pied un organisme de commercialisation qui traiterait efficacement avec ses principaux clients à l'étranger. La Commission se préoccupe bien peu de la commercialisation pour les ventes au pays même. La motion n'est qu'une suite de débat historique, un débat sur le meilleur système de commercialisation des grains qui dépend souvent du genre de céréales ou d'oléagineux en cause, du type de marchés sur lesquels on les vend et de l'importance de la transformation au pays. Un autre élément qui se greffe sur le débat touche la commercialisation au Canada des grains de provende.

Quand le gouvernement a décidé, en 1974, de modifier la mise en marché des grains de provende, c'était surtout en vue de résoudre les problèmes des utilisateurs canadiens qui voulaient des prix équitables et des garanties d'approvisionnement. A cette époque, certains producteurs ont de nouveau souhaité que le gouvernement confie à la Commission canadienne du blé la mise en marché de toute la production de grains de provende dans l'Ouest. D'autres préféraient que le marché reste libre aussi bien pour les ventes dans les Prairies que dans le reste du Canada.

D'autres encore voulaient que la Commission canadienne du blé soit l'unique vendeur de grains de provende à l'extérieur des Prairies et que l'Office des provendes du Canada devienne l'unique acheteur. Mais comme les deux organismes devaient en négocier le prix, on n'a jamais pu trouver de méthode efficace. Il a donc fallu adopter une nouvelle politique visant à

créer un marché national des grains de provende entièrement assujetti aux lois de l'offre et de la demande. Ainsi, les utilisateurs obtenaient, partout au Canada, un accès égal à ce marché.

Par conséquent, le système de mise en marché a été modifié de manière à donner aux éleveurs de toutes les régions du Canada, grâce à l'ouverture du marché, un accès direct aux grains de l'Ouest. Par la suite, la Commission canadienne du blé et l'Office des provendes du Canada ont mis au point diverses dispositions permettant de vendre les grains de la Commission sur le marché intérieur au prix courant du maïs. Voilà quelques données très succinctes sur l'évolution du marché libre et celle des organismes de mise en marché.

● (1800)

[*Français*]

Mais l'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée; conformément à l'ordre du jeudi 14 juin 1984, la Chambre reprendra maintenant l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! En conformité de l'article 58 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Herbert, reprend l'étude du projet de loi C-49, tendant à approuver, à mettre en vigueur et à déclarer valide la Convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, au sens de la Convention, et le gouvernement du Canada, et à modifier la loi sur les parcs nationaux en conséquence, présenté par M. Campbell (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien).

Sur l'article 2—*Définitions*

Le vice-président: Lorsque nous avons interrompu la discussion à 17 heures, le comité était saisi de l'article 2 et le député de Western Arctic avait posé certaines questions.

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, j'aurais une correction à apporter à ma réponse de tantôt en ce qui a trait au nombre d'Inuvialuit qui font partie de l'Entente de l'Alaska. Ils comptent au Canada à la condition qu'ils ne fassent pas partie d'autres revendications à l'intérieur du Canada même; mais pour ces Inuvialuit qui sont enregistrés dans la Convention de l'Alaska, pratiquement . . . ce sont des règlements basés sur le «cash basically, cash pay-out», et en général le nombre est insignifiant comparé au problème qu'aurait eu le ministère ou l'Entente à «discriminer» vis-à-vis de ces gens qui reçoivent peut-être 6.88 dollars ou 7 dollars par mois ou, je crois, à peu près 600 dollars par année. C'est pour corriger la réponse que j'avais donnée à l'honorable député de Western Arctic (M. Nickerson) tantôt.

[*Traduction*]

M. Schellenberger: Monsieur le président, je ne veux pas me mêler des questions du député de Western Arctic, mais le secrétaire parlementaire n'a pas donné tous les chiffres dans sa réponse. Il n'a pas indiqué de nombres. De même, quelle sorte de recherches a-t-on effectuées pour déterminer le nombre de gens qui sont passés d'un pays à l'autre, entre le Canada et les États-Unis? Combien et quel genre de recherches ont été effectuées?

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, il y avait en tout 179, plus ou moins, et selon les recherches qui ont été faites, on a remarqué qu'il y avait même des Dene d'Old Crow aussi qui faisaient partie de cette Entente de l'Alaska. Pour savoir de quelle recherche il s'agit en général . . . cela a été fait par inscription. Pour ce qui a trait au règlement des revendications des autochtones, d'après le règlement de l'ONC, peu importe s'ils sont bénéficiaires d'autres traités à l'extérieur du Canada, ce qui est important, c'est de savoir si les gens sont bénéficiaires d'un autre traité à l'intérieur du Canada. A ce moment-là, ce ne serait pas permis.

[*Traduction*]

M. Schellenberger: Si j'ai bien compris la réponse du secrétaire parlementaire, une personne peut être bénéficiaire à la fois aux termes de la Convention du CEDA et de celle de l'Alaska. Si le gouvernement ne tient pas compte de ce quelqu'un est déjà bénéficiaire aux termes d'une convention, cette personne peut donc profiter de deux séries de revendications, une au Canada et l'autre en Alaska.

[*Français*]

M. Gingras: Le député a très bien raison. C'est exact. La loi nous permet d'avoir des revendications à la condition qu'il ne s'agisse pas de deux revendications dans le cadre du pays.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le président, mes questions portent sur un sujet différent. Si le député de Wetaskiwin veut continuer à discuter de cette question, je m'en remettrai à sa volonté.

M. Schellenberger: Monsieur le président, j'ai toujours déploré qu'une personne qui a suivi les troupeaux dans le Nord, afin de chasser puisse être bénéficiaire dans les deux pays. Tout le monde peut prétendre qu'il a voyagé dans les deux pays. Ainsi, il serait extrêmement important pour notre gouvernement de ne pas rendre bénéficiaire quelqu'un qui, en fait, était un résident de l'Alaska, même s'il a peut-être chassé au Canada. Cela me semble juste.

Je suppose que le gouvernement et les négociateurs ont trouvé la résidence principale des personnes concernées et déterminé si les personnes visées par la Convention conclue par le Comité d'étude des droits des autochtones acceptaient le fait qu'il devait y avoir des bénéficiaires. Si cela a été fait, je n'ai aucune crainte pour les personnes bénéficiaires dans ces deux régions. Cependant, il semble injuste que le Canada ait la bonté et la générosité de permettre à une personne dont la résidence principale se trouve en Alaska et qui a obtenu un

règlement là-bas de profiter de la même convention ici. Les habitants du Nord sont les bénéficiaires de l'entente.

M. Gingras: Monsieur le président, je voudrais me reporter au paragraphe 5(1) de l'entente qui se lit comme suit:

Les Inuvialuit sont les mieux placés pour déterminer qui doit bénéficier de la convention . . .

Le paragraphe 5(2) se lit comme suit:

Une personne peut être bénéficiaire si, à la date d'adoption de la loi, elle est de citoyenneté canadienne . . .

Une personne est admissible si elle peut voter ici, si elle est née ici et si elle répond à l'un des autres critères énumérés à la page 4, sous la rubrique intitulée «Admissibilité et Inscriptions».

M. Nickerson: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions portant sur l'Annexe E reproduite dans les deux documents distincts dont nous sommes saisis.

Le vice-président: Je tiens à signaler au député que nous discutons de l'article 2 et que la question qu'il veut aborder sera étudiée plus tard.

M. Nickerson: Monsieur le président, je ne veux pas laisser passer cette occasion. Normalement, il y a toujours une discussion générale sur l'article 2. Plutôt que de m'en tenir à un article, vu la relation qui existe entre plusieurs articles du projet de loi et plusieurs paragraphes de la Convention, si la présidence n'y voit aucun inconvénient, je préférerais aborder tout cela maintenant.

Si le secrétaire parlementaire veut bien comparer l'annexe E, soit la carte du versant nord du Yukon telle qu'elle figure dans la Convention des Inuvialuit de la région désignée, à celle qui figure dans la Convention finale des Inuvialuit, il constatera qu'un changement majeur a été apporté aux cartes. On m'a fait savoir que les autorités du Yukon avaient avalisé la carte qui paraît dans la Convention des Inuvialuit de la région désignée. Mais si l'on examine la Convention finale des Inuvialuit, et c'est je présume celle qui aura force de loi, on constate que la frontière séparant la portion occidentale du versant nord de la portion orientale de ce versant a été repoussée passablement vers l'est et qu'une région supplémentaire de plus de 100 milles carrés sera désormais incluse dans la portion occidentale.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous expliquer cette divergence? Pourquoi ce changement a-t-il été apporté à la convention finale?

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, dans le livre ici, «Inuvialuit Settlement Agreement», je dois dire que ce n'est pas une carte, c'est un croquis; et pour satisfaire le député, je puis assurer le Comité que c'est la description qui est identifiée à la Partie XI . . . cela prévaut sur tout dessin. Et dans la version Nord du Yukon . . . approximativement. Je peux m'engager envers le Comité que dans les reproductions futures du document, la carte exacte de la description sera là, et la division sera cette ligne marquée par la rivière Babbage, telle que décrite à la page 5 du texte de loi . . . à la ligne 5: «jusqu'à son point d'intersection avec la rive droite de la rivière Babbage».

• (1810)

[*Traduction*]

C'est exactement la limite du parc national. Il s'agit bel et bien de la ligne centrale qui est la rive droite de la Babbage. Nous savons que la description qui figure dans le projet de loi prime sur les cartes géographiques. Or, ce qui figure dans la loi ne figure pas forcément sur les levées géodésiques. Mais le député peut être assuré qu'on rétablira les cartes en conséquence.

M. Nickerson: Monsieur le président, je crois que nous avons maintenant le choix entre trois levées. J'ai lu la description de la partie ouest telle qu'elle figure dans les deux accords, à l'article 12(5) de la Convention finale conclue avec les Inuvialuit et il semblerait que la carte la plus exacte, du moins au premier coup d'œil, l'esquisse comme l'appelle le secrétaire parlementaire, est bel et bien la première, si on s'en tient à la définition qui en est donnée à l'article 12(5) de ladite convention. Par conséquent, je crois que la carte qui correspond à cette définition est celle de la Convention et non pas celle qui figure dans l'entente finale conclue avec les Inuvialuit.

Il faudrait s'assurer que les documents présentés au Parlement concordent. Le ministère devrait se montrer un peu plus méticuleux. Nous savons par exemple que la partie ouest du versant nord sera le site du parc national. Quand on compare la description qui en est faite avec celle du projet de loi établissant le parc national, on se rend compte qu'elles différeront beaucoup. On a apporté des modifications importantes. Pourquoi?

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, ce n'est pas sur le parquet de la Chambre que je vais déterminer si la rivière est bien placée sur le croquis que j'ai devant moi, mais je peux assurer la Chambre que la description technique du Parc national du Nord du Yukon qui est écrite dans le projet de loi ici, c'est bien le texte officiel que je pourrais lire . . . mais c'est tellement technique . . . je peux vous assurer que c'est cela qui est ici. Ce ne sont pas les croquis qu'il y a dans les annexes de la Loi ou l'annexe de la Convention. Mais je ne suis pas en mesure avec ces descriptions techniques-là de déterminer exactement où est la rivière.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le président, je ne parle pas de la précision des cartes ou des esquisses, mais bien de la différence qui existe entre les descriptions juridiques qui figurent tout d'abord dans les deux conventions et ensuite dans le projet de loi que nous sommes en train d'étudier. Mais je ne vais pas insister davantage pour le moment.

Je voudrais poser une autre question. Il s'agit de la page 5 du projet de loi, à la ligne 22 où on parle du point le plus à l'est situé à «environ 69°22′20″ de latitude nord». Il semblerait que les géographes à l'emploi du gouvernement du Yukon se sont demandé si c'était bien là la bonne latitude. Est-on absolument sûr qu'il n'y a pas de faute d'impression dans le projet de loi et que la latitude 69°22′20″ est bel et bien la bonne latitude?

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, je ne peux pas répondre à cette question-là immédiatement. Il faudrait que j'aille chercher mon théodolite pour aller mesurer sur le terrain et voir si c'est exactement 69°22′20″. Comment le député peut-il me demander de donner l'assurance que c'est 69°22′20″ et non pas 21? Monsieur le Président, il faut tout de même... J'aimerais savoir où le député de Western Arctic veut en venir. Après cela, nous pourrons répondre à la question. Doute-t-il de l'exactitude de la Convention ou pense-t-il que les négociateurs ont essayé de tromper les Inuvialuit? J'aimerais le savoir tout de suite avant de commencer. Sans cela, je ne peux pas assurer le député que mon théodolite soit bien ajusté là-dessus!

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le président, il n'est pas du tout question d'induire qui que ce soit en erreur de propos délibérés. Nous sommes en train aujourd'hui de dresser les limites du parc qui occupera le versant nord du Yukon. Or, des personnes à l'emploi du gouvernement du Yukon se demandent si la latitude relevée est bien exacte. Je tenais simplement à m'assurer qu'on ne commette aucune erreur en adoptant ce projet de loi. C'est tout. Nous passerons ensuite...

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, avant que le député ne change de sujet, j'aimerais bien clarifier ceci. Au Canada nous avons un arpenteur général qui fait le relevé des terres. L'arpenteur général nous arrive avec un rapport et nous dit que la ligne est là. Cette description est acceptée par les parties, le gouvernement du Yukon, le gouvernement du Canada et les autres intervenants. On vient me demander ici, à la Chambre, si ces mesures de terrains... Monsieur le président, je ne sais pas si vous êtes déjà allé dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon! Déterminer moi-même si la ligne est au bon endroit.... Je ne peux répondre à cette question-là. Je me fie à l'arpenteur général du Canada.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le président, personne ne remet en question la décision de l'arpenteur général du Canada, je dis bien l'arpenteur général du Canada, et non pas l'arpentage général. Nous nous demandons au fond s'il n'y aurait pas une autre erreur d'impression dans le projet de loi. Nous avons découvert que le projet de loi renfermait une série d'erreurs de ce genre quand nous l'avons reçu. Il est donc probable qu'on en ait découvert une autre encore. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire sur combien de milles carrés s'étendra le parc national qu'on se propose de créer en vertu de ce projet de loi?

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, on pourrait peut-être faire l'exercice en partant de la description, en faisant le tour et en déterminant exactement combien il y a de milles carrés. J'ai déjà fait cela lorsque j'étais à l'école.

Je ne sais pas combien il y a de milles carrés ou de kilomètres carrés... Mais une chose est certaine, c'est que la grandeur du parc est telle qu'expliquée ici par les bornes.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Je trouve qu'il est pratiquement imcompréhensible, monsieur le président, que le gouvernement nous demande aujourd'hui de créer un nouveau parc national alors qu'il n'est pas en mesure de nous dire quelle en sera la superficie. Il est manifeste que le gouvernement s'est fort mal renseigné sur la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je suis très déçu par les piètres réalisations du gouvernement à cet égard.

• (1820)

J'ai une autre question à propos d'un sujet que j'ai abordé lors de mon intervention à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi. Il s'agit du pâturage pour rennes et des droits de faire paître ces bêtes dans certaines régions sur lesquelles on vient d'accorder la compétence au Comité d'études des droits des autochtones. Le gouvernement peut-il nous donner l'assurance qu'il négociera avec honnêteté et en toute bonne foi avec les propriétaires des troupeaux de rennes afin que ces gens ne soient pas lésés du fait de l'adoption de cette mesure?

[*Français*]

M. Gingras: Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le président, je suis fort heureux d'entendre cela, étant donné que le traitement fait à ces gens jusqu'à maintenant a laissé beaucoup à désirer.

Ma dernière question porte plus précisément sur l'article 8, mais je suis aussi bien de la poser sur-le-champ étant donné que vous avez été si indulgent à mon égard, monsieur le président. Ce projet de loi doit entrer en vigueur à une date fixée par proclamation. Je me demande si on pourrait nous dire pour quand le gouvernement envisage pareille proclamation.

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, si l'on pouvait passer rapidement ce projet de loi ce soir, le Sénat devrait l'étudier demain. D'ailleurs, il a déjà commencé à l'étudier aujourd'hui. Je crois qu'on pourrait avoir ce projet de loi proclamé loi avant la fin de la semaine.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le président, ce que dit le secrétaire parlementaire, c'est qu'il s'attend à ce que le projet de loi entre en vigueur lorsqu'il recevra la sanction royale. C'est habituellement le cas lorsqu'un projet de loi ne comporte pas d'article relatif à sa mise en vigueur. S'il nous révèle par là l'intention du gouvernement, pourquoi y a-t-il un article de mise en vigueur dans le projet de loi? Une telle disposition n'est prévue que lorsque quelque chose doit être fait avant que le projet puisse avoir force de loi, ce qui prend habituellement plusieurs semaines, plusieurs mois, ou parfois même plusieurs années avant que le projet de loi soit promulgué et ait force de loi. La réponse qu'il vient de me donner n'a tout simplement pas de sens.

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, je ne vois pas la raison particulière pour laquelle on n'a pas inscrit de date sur le projet de loi. Il y a beaucoup de lois que le gouvernement du Canada adopte et sur lesquelles on écrit, à la fin, qu'elles seront en vigueur le jour de leur proclamation. Je ne peux pas devancer les désirs du Sénat et le désir de Son Excellence le gouverneur général pour dire quand la loi sera proclamée. J'attends toujours l'adoption de ce projet de loi et j'espère que les gens de l'Arctique de l'Ouest, qui ont accepté cette entente, seront heureux de s'apercevoir qu'elle est en vigueur.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le président, c'est exactement pour cela que je pose la question. Les habitants de la région visée voudraient que le projet de loi ait force de loi. Il est plus qu'étrange que ce projet de loi comporte une disposition relative à sa mise en vigueur, une disposition qui permet au gouvernement, même si le projet de loi est adopté par les deux Chambres et reçoit la sanction royale, d'en retarder la promulgation de même que la mise en vigueur des conditions de l'accord. C'est exactement pour cette raison que je pose la question. Il est parfaitement évident que le secrétaire parlementaire ne sait pas pourquoi on a jugé nécessaire de prévoir cette disposition, ni ne peut nous donner une idée du moment où le projet de loi entrera en vigueur et aura force de loi.

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, je ne sais pas encore où veut en venir le député de Western Arctic. Nous avons ici une entente qui a été signée par les habitants, les habitants qu'en partie le député représente, et qui ont voté à une écrasante majorité en faveur de cette entente qui stipule bien directement que le gouvernement s'engage à adopter une loi pour mettre cette entente à l'œuvre. Je ne sais réellement pas ce que les gens de Western Arctic vont lui dire. Il y a peut-être quelques personnes dans sa circonscription qui sont contre cette loi-là, mais cela ne veut pas dire que la majorité est contre; je dirais même que la majorité est en faveur . . . Et j'espère qu'au cours de l'été, ils auront l'occasion de lui dire qu'ils sont en faveur!

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le président, cela devient un jeu stupide. Je pose des questions auxquelles on ne répond absolument pas. On me répond par des déclarations stupides et insensées. Je soutiens précisément que les habitants de l'ouest de l'Arctique, après bien des années de négociations, souhaitent que le projet de loi entre rapidement en vigueur. Je veux tout simplement que le secrétaire parlementaire me dise pourquoi il n'entrera pas en vigueur dès qu'il aura obtenu la sanction royale comme c'est normalement le cas lorsqu'aucun article du projet de loi ne prévoit l'entrée en vigueur de ce dernier. Or le projet de loi comporte un tel article. Pourquoi l'y a-t-on ajouté? Pourquoi le gouvernement envisage-t-il un certain délai d'application, et combien de temps durera-t-il? Ce sont pourtant des questions bien simples.

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, l'article 8 précise que la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.

Le vice-président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 à 8 inclusivement sont adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le vice-président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (1830)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 7 juin, de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je voudrais examiner brièvement certains problèmes que soulève la loi sur l'intérêt et exposer certaines des réserves que m'inspire ce projet de loi. Je tiens à dire tout d'abord que les taux d'intérêt hypothécaires ont été catastrophiques depuis le début des années 80. Ils ont déstabilisé le marché du logement et ont énormément compliqué la tâche des Canadiens qui veulent être propriétaires d'une maison. Ce projet de loi ne réglera pas ce problème de grande envergure. En effet, comme je l'ai déjà dit, le pourcentage des personnes qui sont propriétaires de leur logement est tombé de plus de 68 p. 100 à 62.4 p. 100 en sept ans. Selon moi, tous les Canadiens devraient avoir le droit de posséder une maison et d'en profiter normalement.

Le gouvernement est en partie responsable des problèmes du secteur du logement. A l'heure actuelle, le gouvernement absorbe environ 92 p. 100 de l'épargne nationale, ce qui influe naturellement sur les taux d'intérêt. Le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) nous raconte jour après jour que les taux d'intérêt canadiens sont liés à ceux en vigueur aux États-Unis. Si le gouvernement avait mieux géré l'économie, je suis convaincu que notre situation serait bien meilleure aujourd'hui et que nous n'aurions pas assisté à l'exode de capitaux qui s'est produit depuis 1977. Un autre problème tient au nombre de mises en chantier qui représente actuellement seulement 50 p. 100 de la demande. Il vaut la peine de noter que chaque fois qu'on met en chantier 1,000 logements, on crée 2,300 emplois.

Ce projet de loi a été rendu en partie nécessaire par la modification de la loi sur les banques permettant aux banques fédérales d'accorder des prêts hypothécaires. Auparavant, ce sont surtout les sociétés de fiducie, les associations de construction et d'autres organismes semblables qui consentaient ce genre de prêts. La modification de la loi sur les banques a permis à ces dernières d'entrer dans le bal. Jusque-là, parce que les taux d'intérêt ne fluctuaient pas comme actuellement, il était d'usage de verser aux créanciers hypothécaires un supplément correspondant à trois mois d'intérêt pour annuler un emprunt hypothécaire. Récemment, quand les taux d'intérêt se sont mis à fluctuer énormément, ce bonus égal à trois mois d'intérêt a été dissimulé dans les contrats hypothécaires. Il servait à expliquer la pénalité que doit payer une personne pour réajuster un emprunt hypothécaire en fonction du taux d'intérêt en vigueur à ce moment-là. Ainsi, si une personne avait contracté un emprunt à 20 p. 100 et si le taux était tombé depuis à 12 p. 100, cette personne devait payer 6 p. 100 de la valeur de remplacement de l'hypothèque pendant la période où celle-ci est en vigueur. Cela a donné lieu à des malentendus. Les citoyens ont dû assumer de très fortes pénalités qui étaient dissimulées dans le texte du document hypothécaire. Bien des gens ont perdu de l'argent de cette façon.

Je connais plusieurs personnes qui voulaient déménager afin de moderniser leur maison. Quand elles ont essayé de la vendre par la suite, elles se sont rendu compte qu'elles avaient perdu $3,000 à $6,000 en pénalité qu'elles n'avaient pas comptées. Certains avaient été mal informés, non pas par le prêteur mais par le grand public. Au moins, ils sauront exactement à quoi s'attendre maintenant. Mais, je ne trouve pas pour autant que ce projet de loi soit juste. Il ne fait que légaliser les dispositions que les banques et les sociétés fiduciaires avaient fait inclure dans les contrats hypothécaires pour se protéger des pertes occasionnées par les hausses de taux d'intérêt. Or, il se trouve que les banques détiennent pour des milliards de dollars en dépôts qui ne portent pas intérêt. Elles sont beaucoup mieux en mesure d'absorber des pertes que les modestes propriétaires de maison.

Il faut donc prendre des mesures pour stabiliser les taux d'intérêt. Non seulement on n'en a pas parlé, mais on n'a rien fait non plus sur ce chapitre. Il faudrait pourtant relancer le marché de l'habitation pour que le nombre de propriétaires atteigne 70 p. 100, comme c'était le cas naguère. Si jamais on pouvait atteindre un tel pourcentage, il y aurait au pays au moins 100,000 mises en chantier de plus par année et on pourrait employer près d'un quart de million de chômeurs. Si on pouvait employer six chômeurs sur dix, on aurait somme toute résolu le problème du chômage au Canada. Mais j'imagine que c'est impossible pour un gouvernement libéral. Il a toujours manqué d'imagination. Il n'a rien fait pour aider nos concitoyens. Les agriculteurs et les propriétaires de maison sont bien placés pour le savoir.

Vendredi dernier, j'ai parlé du projet de loi C-37, une mesure visant à protéger les propriétaires de maison contre les hausses futures des taux d'intérêt lorsqu'ils renouvelleront leur hypothèque. J'ai expliqué, preuves à l'appui, que cette mesure ne serait absolument d'aucun secours pour les propriétaires de maison sauf ceux qui détiennent une hypothèque de cinq ans à 10 p. 100. Or, si les taux hypothécaires grimpaient à 18 p. 100, ils y gagneraient, bien sûr, sur la différence entre 18 et 12 p. 100, le taux limite prévu dans ce projet de loi, donc une différence de 6 p. 100. En pareil cas, le plan de protection hypothécaire vaudrait la peine, mais il nous arrive bien mal à propos.

Au cours de la période difficile que nous avons connue en ce qui concerne les taux hypothécaires, certaines sociétés ont fait preuve d'une grande ouverture d'esprit. Je tiens à en parler parce que j'ai reçu des centaines de plaintes de gens qui n'avaient pas les moyens de payer les pénalités imposées. Or, un certain nombre d'établissements financiers se sont montrés à la hauteur. Je voudrais en nommer trois que j'ai réussi à convaincre de faire preuve de souplesse. Le premier est le National Trust. J'ai rendu visite au vice-président régional de cette compagnie qui m'a dit d'aller voir le gérant régional. J'ai eu du succès auprès de Canada Trust qui a fait preuve d'une certaine considération à mon égard en la personne du vice-président général. Dans plusieurs cas, la Banque de Montréal m'a beaucoup aidé. Les exemples que je vous cite représentent toutefois la minorité. D'autres établissements financiers se sont contentés de dire ceci: «C'est bien dommage pour vos électeurs mais c'est comme ça.» Ces établissements étaient complètement injustes et ils faisaient preuve d'un manque total de réalisme à l'égard de ces personnes. Je tenais toutefois à citer les trois établissements auprès desquels j'ai eu un certain succès parce qu'ils ont beaucoup aidé mes électeurs. Ils ont été justes à leur égard, et ils les ont aidés.

• (1840)

Le député de Colombie-Britannique—je ne me souviens pas du nom de sa circonscription—a signalé qu'il faut offrir des hypothèques de longue durée avec des taux d'intérêt raisonnables. Il y a eu une audience de comité aujourd'hui; je n'ai malheureusement pas pu y assister. Il y a été question des obligations agricoles qui doivent contribuer à faire baisser les taux d'intérêt pour les agriculteurs. On pourrait éventuellement généraliser ce système. Je n'ai pas étudié la question, mais on pourrait peut-être essayer, grâce à ce système, de fixer des taux d'intérêt pour une longue période, pour permettre à l'acheteur de prendre une hypothèque de 20 ans, comme autrefois. Aux États-Unis, jusqu'à dernièrement, les hypothèques de 20 ans permettaient de garder pendant toute la durée de l'hypothèque le taux d'intérêt fixé à l'achat de la maison, et à la fin de la période de 20 ans, l'hypothèque était remboursée à moins de la refinancer. Il faut stabiliser les taux d'intérêt dans une certaine mesure pour aider les citoyens à avoir une maison.

Ce projet de loi fait une différence entre le taux hypothécaire et le taux du marché. Comme vous le savez, les taux hypothécaires sont d'habitude plus élevés à cause des risques. Une hypothèque présente certains risques comparativement à un instrument monétaire. Les taux d'intérêt sont toutefois plus élevés. On a tenu compte des risques que prend le débiteur hypothécaire en fixant des taux d'intérêt plus élevés. Je crois qu'il faut maintenir la pénalité de trois mois. Sauf erreur, c'est impossible. Il faut faire un compromis entre la pénalité de trois mois et un moyen d'aider les débiteurs hypothécaires importants; on pourrait peut-être trouver une formule selon laquelle toutes les hypothèques, peu importe leur durée, pourrait faire l'objet d'une pénalité de trois mois. En outre, on pourrait imposer une pénalité supplémentaire d'un demi-mois pour chaque 1 p. 100 de variation du taux d'intérêt jusqu'à concurrence d'une pénalité de six mois. Il s'agit-là je pense d'un compromis acceptable aussi bien pour les débiteurs que pour les créanciers. C'est une disposition qui favorisera les deux. L'emprunteur saura que la pénalité maximale ne dépassera pas six mois. Au moins, nous sommes passés d'un minimum de trois mois à un maximum de six mois.

Je pense que ce régime devrait être examiné à l'étape du comité. J'y serai d'ailleurs présent. Je suis heureux que le ministre d'État aux Finances semble favorable à un compromis équitable pour tout le monde.

Nous ne pouvons nous permettre des fluctuations trop marquées des taux d'intérêt. Il est possible de stabiliser les taux si la relance économique se maintien mais je n'ai pas encore vu de projet de loi voté à la Chambre favorisant la croissance des petites et moyennes entreprises. Je dois reconnaître que l'amorce de reprise observée actuellement a été surtout le fait des multinationales, et notamment de l'industrie automobile qui écoule de grosses voitures. Chrysler a entrepris la fabrication d'un nouveau modèle au Canada. C'est la seule chose qui nous a aidé. J'ai lu un article dans le bulletin local de la Chambre de commerce de Whitby qui affirme que le nombre de faillites pourrait diminuer en mars par rapport à l'an dernier. Il ne faut pas oublier cependant que les faillites ont été si nombreuses depuis quatre ans que de moins en moins d'entreprises risquent de faire faillite. Nous sommes aux prises avec un problème critique. Nous avons besoin de plus d'entrepreneurs qui prennent des initiatives et créent de l'emploi. Le gouvernement, lui, n'a pas réussi à créer d'emplois. Il a procédé à quelques ajustements mineurs dans la loi de l'impôt sur le revenu, des modifications que j'appuie, mais d'importance secondaire. Il a aussi apporté quelques modifications aux déductions pour la recherche et le développement. Mais le gouvernement s'est bien gardé d'annoncer aux Canadiens qu'il est prêt à les aider, qu'il leur simplifiera les choses, qu'il les aidera à lancer une entreprise et surtout à réussir.

Pour concurrencer le reste du monde, nous devons prendre certains moyens. Le temps va nous manquer. Nous n'allons pas retarder le projet de loi, mais nous aimerions en discuter assez longuement au comité. Nous aimerions trouver une autre solution parce que le citoyen ordinaire qui lit le projet de loi et ensuite son contrat hypothécaire ne saura pas ce qu'il devra payer. Qu'on lui remette une certaine somme fondée sur les fluctuations des taux d'intérêt. Il faut apporter des changements, car l'emprunteur ne saura pas qu'il risque de perdre sa maison si les taux d'intérêt dépassent un certain seuil.

C'est un plaisir pour moi que de commenter ce projet de loi, monsieur le Président. Je m'intéresse au sort des propriétaires et je souhaite que le projet de loi soit renvoyé au comité, ce qui nous permettra de l'examiner et peut-être de trouver une solution.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement du projet de loi C-26, loi modifiant la loi sur l'intérêt et lire en premier lieu un bref passage des notes explicatives au sujet de l'article 2 à la page 1a) du projet de loi C-36:

> Article 2.—Cette modification établit l'obligation de communiquer certains éléments contenus dans l'acte d'hypothèque immobilière afin de percevoir l'intérêt et les frais payables reliés à la dette garantie par hypothèque. Le droit d'effectuer des paiements anticipés de cette dette garantie et le droit du prêteur de percevoir des frais à la suite de ce paiement anticipé, si ces frais sont révélés selon le mode prévu par règlement, sont aussi consacrés par la modification.

Telle est une des dispositions du projet de loi à l'étude, monsieur le Président. Bien entendu, la portée de cette mesure est très limitée, mais elle accomplit certaines choses. On peut dire que c'est un exemple de la définition courante du libéral: il croit en la réforme tant qu'elle ne lui coûte rien. En somme, elle donne les apparences d'un changement sans en offrir vraiment un. Désormais, grâce au projet de loi C-36, loi modifiant la loi sur l'intérêt, quand le propriétaire d'une maison doit, à cause d'une modification des taux, effectuer le paiement anticipé de fonds obtenus au moyen d'une hypothèque sur des biens immobiliers, il aura moins raison qu'auparavant de se plaindre des frais. Il pourra au moins apprendre au préalable quel sera le coût des pénalités. Ce sera une publicité avantageuse pour les banques et les compagnies de fiducie. Les propriétaires pourront encore se faire duper, mais ils auront été prévenus. On tient ainsi compte du droit de la population et des consommateurs de se renseigner. C'est un avantage, peut-être un léger avantage du projet de loi.

• (1850)

Personne ne peut s'y opposer et personne à la Chambre ne s'y opposera. Il y aura peut-être quelques tentatives de changements, d'aménagements mineurs, mais bien entendu ce projet de loi ne résout rien et il ne prétend pas non plus s'attaquer à la crise des taux d'intérêt qui se profile encore à l'horizon. Les taux d'intérêt ont recommencé à monter au cours des dernières semaines vers les niveaux astronomiques qui avaient causé la défaite électorale du gouvernement conservateur en 1979. A cette époque, celui-ci avait refusé d'agir pour protéger les Canadiens, tout comme le gouvernement libéral au cours des derniers mois. Il a encore échoué plus lamentablement au cours de la période 1981 et 1982 où les taux d'intérêt ont atteint des niveaux dévastateurs.

Mes collègues et moi-même, au NPD, avons fait un certain nombre de propositions au cours des derniers mois, mais je n'ai pas l'intention de les répéter. Cela ne servirait à rien. Nous soulèverons de nouveau la question et nos propositions pour résoudre cette crise, avec les électeurs dans les mois qui viennent. Je ne pense pas que ce que je pourrais dire convaincrait le gouvernement ou l'opposition officielle d'agir autrement qu'ils ne l'ont fait au cours des cinq dernières années. Les résultats sont un échec.

De toute façon, je ne prendrai pas davantage de temps sauf pour dire que nous avons l'air de faire quelque chose, mais que nous ne faisons rien de réel. Cela n'empêchera pas les gens de se faire battre, mais au moins ils verront venir les coups. Je suppose que c'est un progrès, si petit soit-il, et que nous devons nous en contenter.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations sur ce projet de loi, car il va maintenant au comité ce qui je pense est le minimum que l'on puisse faire. Ce projet de loi symbolise ce qui ne va pas au gouvernement. Quelle est l'attitude du gouvernement libéral face à la question du droit des gens à payer de façon anticipée un certain montant d'intérêt pour liquider un prêt hypothéciare? C'est cette abomination, cette abomination compliquée, bureaucratique et incompréhensible. Nous devons nous dire que nous adoptons cette mesure législative, vers la fin d'une législature moribonde, simplement parce que c'est ce que le gouvernement libéral pouvait faire de mieux pour un problème extrêmement grave. Lorsque je vois ce projet de loi, il est clair qu'il faudra réunir tous les boursiers Rhodes du Canada pour expliquer ce que le gouvernement libéral avait à l'esprit lorsqu'il l'a préparé.

Ce projet de loi élimine un principe extrêmement simple en ce qui concerne les dispositions de remboursement anticipé. Tout le monde dans ce pays comprend qu'après cinq ans un débiteur hypothécaire a le droit de payer par anticipation le montant de son prêt moyennant une prime de trois mois d'intérêts. En vertu de cette mesure législative, le processus fait maintenant l'objet d'une loi. On se demande à quoi ces gens pensent.

J'ai noté avec intérêt la position du NPD en ce qui concerne la politique des taux d'intérêt. Je me rappelle qu'à une époque, le NPD épaulait comme à son habitude le parti libéral. Au moment des élections, les néo-démocrates essaient toujours de faire croire qu'ils se démarquent du parti libéral, mais ils ont contribué à la chute du gouvernement, à une époque, lorsqu'ils ont déclaré que les taux d'intérêt étaient à un niveau inacceptable. Ils étaient là, au coude à coude avec le président du Conseil du Trésor (M. Gray), lorsqu'il a dit que quiconque au gouvernement avait le moindre principe devrait démissionner si les taux d'intérêt dépassaient 14 p. 100. C'est ce qu'il a dit qu'il ferait s'il appartenait à un gouvernement qui laisserait les taux d'intérêt monter à, disons 13 p. 100, je pense que c'était ce chiffre-là à l'époque. Ce fut la conspiration des libéraux et des néo-démocrates. Ces derniers se sont indignés et ils ont aidé les libéraux à battre notre gouvernement. Ils voudraient maintenant se dissocier du gouvernement, mais qu'ont-ils fait quand les taux d'intérêt ont grimpé jusqu'à 22 p. 100? Ils ont continué à soutenir les libéraux lors de tout vote important.

Je cherche seulement à rétablir les faits étant donné que l'orateur précédent a peut-être trop joué les vierges offensées en ce qui concerne l'appui donné au parti libéral. Sans vouloir noircir à l'excès l'image des néo-démocrates, il importe de dresser ce bilan, car les Canadiens se souviennent de ce que notre parti a fait pour leur donner un gouvernement sain et raisonnable et pour tenter de régler le problème des taux d'intérêt.

Les simples citoyens craignent beaucoup une nouvelle flambée des taux d'intérêt au Canada. Ceux qui ont contracté des prêts hypothécaires ont raison de s'inquiéter. La montée des taux d'intérêt aux États-Unis aura des conséquences ici. Le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) a nettement déclaré que nous étions à la merci des événements qui se produisent aux États-Unis et que nous n'avions absolument aucun moyen de protéger les Canadiens. Quand les taux d'intérêt grimpent aux États-Unis, nous sommes trop heureux d'emboîter le pas. Nous savons ce qui se passe actuellement chez nos voisins et nous savons de quoi est capable le gouvernement libéral. Nos taux d'intérêt ont atteint le niveau sans précédent de 22 p. 100. Beaucoup de gens en ont terriblement souffert. Ils se sont trouvés dans un cul-de-sac. Or le gouvernement libéral vient de se prononcer avec la bénédiction de son nouveau chef. M. Turner a certainement été consulté afin de savoir s'il fallait maintenir le projet de loi dans sa forme actuelle. A sa place, je passerais en revue les mesures qu'il nous reste à étudier et je déciderais d'en adopter certaines et d'en sacrifier d'autres. Cette consultation a dû avoir lieu. Sinon, M. Turner ne pourra tout de même pas s'en laver les mains en disant que ces décisions relèvent d'un autre gouvernement, d'une autre époque. C'est lui le chef maintenant, et avec cette mesure il prend un pari sur sa politique des taux hypothécaires. Au cours de la campagne électorale cet été, j'espère qu'il n'aura pas le malheur d'attribuer ce projet de loi à l'ère Trudeau et de proposer autre chose. Personne n'en serait dupe. M. Turner est à la tête de son parti et s'il avait voulu rejeter ce projet de loi, on l'aurait écouté.

Nous nageons en eau trouble avec ce projet de loi. Les Canadiens ne doivent pas s'attendre que ses dispositions ne servent autrement que comme une panacée à leurs maux. A vrai dire, cette mesure va même leur être néfaste parce qu'elle ne pourra pas combler les espoirs de ceux qui ont contracté un emprunt hypothécaire. Quelques-uns de mes collègues ont souligné les graves lacunes qu'elle comporte. Personne ne s'oppose à ce que la formule soit divulguée, en effet, car les Canadiens veulent savoir quels sont leurs droits s'ils décident de rembourser avant terme. Ils ne veulent pas d'un document farfelu disant que des bureaucrates d'Ottawa vont édicter des règlements qui leur permettront de connaître leurs droits ou le montant de leurs intérêts hypothécaires. Ce projet de loi n'est que de la poudre aux yeux. Il montre parfaitement ce qui cloche dans le gouvernement libéral. Il est incroyable que le gouvernement choisisse ce moment pour présenter cette mesure. Nous allons le laisser présenter ses meilleurs arguments. Nous étudierons cette question en comité. Là nous lui poserons certaines questions délicates. Nous nous attendons à ce que le ministre soit présent avec ses collaborateurs pour nous expliquer ce que cela veut dire et en quoi cela aidera les détenteurs d'hypothèque. Cette question préoccupe les citoyens.

● (1900)

Les Canadiens pourront obtenir de bonnes lois pour résoudre leurs divers problèmes à la condition qu'il y ait des changements véritables. Ils ne veulent pas de changements purement superficiels ou d'un parti libéral dirigé par un nouveau chef. Ils veulent une nouvelle administration qui réglera efficacement le problème. Un gouvernement progressiste conservateur fera savoir aux citoyens quels sont leurs droits à l'égard du remboursement anticipé de leur hypothèque et cela en termes législatifs très simples. Non seulement les gens sauront à quoi s'en tenir, mais les prêteurs auront des directives législatives parfaitement claires.

A l'issue des prochaines élections, tous les députés qui siègent sur les banquettes libérales pourront suivre les débats parlementaires assis tranquillement dans leur salon. Nous tenons à bien leur faire comprendre que cette loi ne suffira pas à aider les gens qui ont contracté une hypothèque à résoudre les difficultés que leur cause la hausse des taux d'intérêt. Nous avons essayé d'être constructifs. Nous avons tenté de les faire revenir à la réalité avant qu'il ne soit trop tard. Nous adopterons cette mesure si le gouvernement veut profiter de sa majorité pour nous l'imposer. Nous réglerons la question. Nous ne ferons pas d'obstruction. Cela montre bien, je pense, que le gouvernement est à court d'idées. Il a perdu tout contact avec la réalité. S'il avait consulté les Canadiens il n'aurait jamais songé à présenter une telle abomination au Parlement. Nous avons essayé de faire comprendre aux libéraux ce qu'ils devaient faire. Malheureusement, c'est tout ce dont ils sont capables. Nous ferons renvoyer la question en comité, ce qui nous permettra de poser des questions et de prendre position. Si c'est le mieux qu'ils puissent offrir, cela donne une bien piètre idée du genre de gouvernement qu'ils proposent aux citoyens.

M. le vice-président: Avez-vous des questions à poser ou des remarques à faire? Pas de questions, pas de remarques. Nous poursuivons le débat. La parole est au député de Kootenay-Est-Revelstoke.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je souhaite également participer au débat sur le projet de loi C-36, visant à modifier la loi sur l'intérêt. Voici ce qu'on peut lire à l'article 2 des notes explicatives:

Cette modification établit l'obligation de communiquer certains éléments contenus dans l'acte d'hypothèque immobilière afin de percevoir l'intérêt et les frais payables reliés à la date garantie par hypothèque.

J'ai écouté avec intérêt le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). Il est intéressant de remarquer qu'il mettait le Nouveau parti démocratique et les libéraux dans le même sac. En fait, le nouveau chef du parti conservateur a été membre du conseil d'administration de la Banque de Commerce. Pour sa part, le nouveau chef du parti libéral a également été administrateur de la Banque de Commerce.

M. Hnatyshyn: Vous vous trompez.

M. Parker: D'une des grandes banques, en tout cas. Il existe des liens très étroits dans l'industrie, de même que dans les milieux bancaires.

M. Hnatyshyn: Vérifier les faits et revenez plus tard.

M. Parker: Il y a des liens avec une des grandes banques. Il existe donc là des liens très étroits. Pour pouvoir régler les problèmes que posent les emprunts hypothécaires et les taux d'intérêt, il n'est pas inutile de nous intéresser un peu à ce genre de liens. Nous constatons que des partis politiques sont liés à de grandes banques et à de grosses sociétés par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration. Comment les citoyens ordinaires peuvent-ils s'attendre à ce que des députés de la Chambre prennent vraiment leur défense en s'efforçant de régler la question des taux d'intérêt?

Le parti conservateur et le parti libéral ne se distinguent en rien. C'est comme en Colombie-Britannique où les libéraux et les conservateurs se retrouvent ensemble sous la bannière du Crédit social. Cet après-midi, nous parlons des taux d'intérêt, et plus exactement d'un programme symbolique proposé par un gouvernement moribond dans les dernières semaines de la session. Ce programme symbolique est censé répondre aux besoins impérieux des citoyens. Il faut régler la question des taux d'intérêt hypothécaires de façon positive. Cela ne peut se faire que par l'intermédiaire de la Banque du Canada. Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, et le gouvernement canadien doivent s'arranger pour fixer les taux hypothécaires comme cela s'est fait après la guerre, quand la Chambre a adopté la loi sur les anciens combattants et qu'on a accordé une attention spéciale aux taux hypothécaires. Si on pouvait le faire à ce moment-là, on peut le faire maintenant.

Comme représentants élus, nous pouvons mettre au point un programme à faire réaliser par la Banque du Canada. Notre problème réside dans le fait que le chef de l'opposition et le chef nouvellement élu du parti libéral sont d'anciens membres des conseils d'administration d'importantes sociétés industrielles et banques du Canada. Nous devons reconnaître que les Canadiens ont besoin d'habitations à des prix abordables. Il faut que les taux d'intérêt soient tels qu'au moment de contracter un emprunt hypothécaire les gens soient assurés de pouvoir en assumer les paiements.

Nous parlons de taux d'intérêt. Nous parlons des divers gouvernements et de leurs programmes, et nous parlons d'égalité. Où est l'égalité quand les gens ne peuvent pas vivre dans des maisons de prix abordables à des taux d'intérêt convenables? Où est l'égalité quand quelqu'un se fait expulser de sa maison parce que le gouvernement n'en reconnaît pas le caractère inviolable? Il faut établir un programme pour répondre à ces besoins financiers. Il faut maintenir les taux d'intérêt hypothécaires à des niveaux abordables. Il n'y a pratiquement pas de protection de longue durée dans ce projet de loi. Quand présenterons-nous des mesures concrètes qui permettront aux gens de contracter un emprunt hypothécaire de longue durée, avec la conviction qu'ils vont pouvoir en respecter les conditions?

Ce genre de problème va subsister tant que nous ne nous y attaquerons pas, tant que le chef de l'opposition officielle et le nouveau chef du gouvernement ne rompront pas les liens qui les rattachent au monde des grandes sociétés et des banques. Le projet de loi ne règle rien à cet égard. Nous nous opposons fortement à ce genre de mesure qui n'a de valeur pour personne.

Le président suppléant (M. Dionne): Questions ou observations? Débat? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

• (1910)

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Sur division.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les députés ministériels sont tout à fait disposés à passer à l'article suivant de l'ordre du jour prévu par le leader parlementaire du gouvernement, soit la loi sur les banques, le projet de loi C-30, sauf erreur. Cependant, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) veut intervenir à ce sujet, je crois, et par conséquent, à la suite d'entretiens, il a été décidé, malgré l'ordre concernant la prolongation des heures de séance adopté par la Chambre il y a quelque temps, de déclarer qu'il est 21 heures.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je veux éviter toute méprise de la part des députés ou d'autres personnes. Le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) a expliqué clairement quels seraient les travaux de la Chambre aujourd'hui. J'ai répondu que cela me semblait très satisfaisant.

Il n'y a eu aucune consultation ou discussion quant à l'étude d'une autre mesure quelconque. Bien sûr, nous sommes disposés à collaborer pourvu que nous soyons prévenus à l'avance des projets de loi ministériels à venir. Aucune autre mesure n'était prévue, à part la loi sur les banques.

Le leader du gouvernement à la Chambre a été clair et sans équivoque. Il ne m'a pas consulté au sujet d'une autre mesure. En toute franchise, je lui ai demandé ce qui se passerait si nous terminions avant 21 heures, et il a répondu que ce serait la fin de la séance.

Je ne veux pas que l'on puisse reprocher à notre parti de rechigner au travail. Nous sommes tout disposés à travailler dans l'intérêt des Canadiens, matin, midi et soir. Nous sommes prêts à le faire, et nous ne refusons nullement de siéger.

M. le vice-président: A l'ordre. Dois-je comprendre qu'il y a consentement unanime pour ajourner dès maintenant la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La motion d'ajournement de la Chambre est maintenant adoptée d'office du consentement unanime. La Chambre s'ajourne donc à demain . . .

Une voix: Et le débat d'ajournement?

M. le vice-président: Je regrette, mais il ne peut y avoir de débat d'ajournement que si les députés sont présents pour en tenir un. Il n'appartient bien sûr pas à la présidence de déterminer quelle est la volonté de la Chambre en ce moment. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le secrétaire parlementaire et ce qu'a semblé confirmer le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), la Chambre s'ajourne maintenant pour la journée.

La Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 14.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 juin 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'INITIATIVES SPÉCIALES POUR L'EMPLOI—LE NON ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES DEMANDES

M. Girve Fretz (Érié): Comme député, monsieur le Président, j'ai l'habitude de faire des instances au nom de mes électeurs afin qu'ils profitent pleinement des programmes du gouvernement, surtout en ce qui concerne la création d'emplois.

J'aime bien être traité poliment par les ministres de la Couronne. Malheureusement, je suis désolé de dire que mes demandes de fonds pour des projets louables, aux termes du Programme des initiatives spéciales pour l'emploi, ont été mal reçues: en fait, je n'ai même pas obtenu de réponse à mes nombreuses demandes relatives à divers projets.

J'admets que le ministre était en lice dans la course à la direction de son parti, mais cette affaire est réglée et nous avons un nouveau premier ministre pour le moment. Le ministre verrait-il à ce que j'obtienne une réponse à mes demandes? Il n'a qu'à dire oui ou non. Je suis prêt à essuyer un refus, mais je n'aime pas qu'on se fiche de moi. Mon collègue, le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) est dans la même situation. Peut-être le ministre s'occupera-t-il de faire réexaminer nos dossiers et d'accuser réception de nos demandes sans plus tarder, ne serait-ce que pour prouver sa bonne foi.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

HOMMAGE POUR L'ÉMISSION D'UN TIMBRE EN HONNEUR AUX LOYALISTES DE L'EMPIRE-UNI

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, il n'arrive pas souvent qu'un député de l'opposition fasse l'éloge d'une société de la Couronne comme la Société canadienne des postes, mais aujourd'hui, au nom de mes mandats et des millions de descendants des Loyalistes de l'Empire-Uni de tout le Canada, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée de rendre hommage à la Société canadienne des postes et lui exprimer notre reconnaissance pour avoir émis un magnifique timbre en honneur aux Loyalistes de l'Empire-Uni.

Des voix: Bravo!

M. Vankoughnet: Je voudrais exprimer également notre gratitude à tous ceux qui ont eu à donner leur approbation pour que ce timbre bicentenaire soit lancé, le 3 juillet 1984, dans le canton historique d'Adolphustown, sur la baie de Quinte, le point de débarquement, il y a 200 ans, du major Peter Van Alstine et de son groupe de loyalistes. C'est là aussi que le premier des premiers ministres du Canada a passé son enfance.

Il est tout à fait approprié que le timbre commémoratif soit émis d'Adolphustown, car le 17 juillet, Sa Majesté la Reine Elisabeth II ouvrira officiellement la Promenade des Loyalistes qui traverse ce canton, le plus petit de l'Ontario.

Malgré sa taille, Adolphustown est reconnu comme l'un des établissements les plus importants du district dit Midland et il fait maintenant partie de l'est de l'Ontario. Il a joué un rôle majeur dans l'histoire de l'Ontario comme dans celle du Canada. Il est donc tout à fait approprié que ce timbre des Loyalistes soit lancé à Adolphustown.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

LE PARRAINAGE DES IMMIGRANTS REÇUS

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, chaque citoyen canadien et chaque résident permanent peut, s'il demeure au Canada et est âgé d'au moins 18 ans, parrainer une demande d'admission émanant d'un parent, quel que soit son âge ou le degré de parenté pourvu qu'il n'ait pas de conjoint, d'enfant, de parents, de grands-parents, de frère, de sœur, d'oncle, de tante, de neveu ou de nièce qui soient citoyens canadiens et résidents permanents ou que leur demande d'admission ne puisse être parrainée autrement.

Un problème surgit quand le résident canadien veut parrainer un membre plus jeune de sa famille, notamment un frère, une sœur, une nièce ou un neveu. Si les parents ou grands-parents du résident canadien sont encore vivants, ce dernier est avisé qu'il peut parrainer le parent âgé mais non les autres.

Il s'agit d'une condition déraisonnable, car les parents ou grands-parents âgés ne sont pas toujours en mesure d'émigrer au Canada en raison de leur âge, de leur état de santé, de leur attachement au milieu familial. Cette disposition de la loi prive le résident canadien du droit d'avoir un proche parent auprès de lui au Canada, ce qui provoque dans de nombreux cas des difficultés diverses, notamment sur le plan émotif.

Article 21 du Règlement

Certains de mes électeurs, citoyens irréprochables approchant l'âge de la retraite, ont besoin de la compagnie et de l'appui affectif des membres de leur famille, mais ils sont privés de ce réconfort dans leur vieillesse. Il est vrai que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration est sensible à la réunification des familles, mais j'espère que le ministre réexaminera le projet de loi actuellement en vigueur afin de le modifier et d'accorder à ces Canadiens les égards humanitaires qu'ils méritent.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA NON DISTRIBUTION DU COURRIER À DOMICILE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, il est urgent d'étendre la distribution du courrier à domicile à beaucoup de localités en pleine croissance dans tout le Canada, mais Postes Canada n'a pas effectué de sondage depuis 1975 pour déterminer quelles localités réunissent les conditions requises pour obtenir ce service.

Je crois savoir que l'on a émis une directive visant à réduire le personnel des Postes de 73 années-personnes d'ici la fin de 1985 dans l'Île de Vancouver et à Powell River. Cela veut dire que certaines localités qui jouissent présentement de ce service pourraient s'en voir privées tandis que l'on continuera à négliger celles qui depuis près d'une décennie, réunissent les conditions nécessaires pour en bénéficier. Cette décision aura également pour effet d'accroître le chômage déjà élevé et inacceptable. Il faut annuler cette directive, et il faut en outre effectuer un sondage afin d'assurer l'égalité de traitement entre les diverses localités de cette région de la Colombie-Britannique en ce qui concerne la distribution du courrier à domicile.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES ADIEUX DU DÉPUTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le Président, dans l'éventualité d'élections générales auxquelles j'ai décidé de ne pas participer, d'une part, et d'autre part, parce que la Chambre ajournera ses travaux à la fin de la semaine, et aussi puisque jeudi, je dois accompagner le ministre des Affaires des anciens combattants à Charlottetown, je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour dire «au revoir» à tous mes collègues de la Chambre.

Monsieur le Président, mes 22 années de vie parlementaire justifient certainement cette décision, mais je veux que chacun sache qu'il est aussi difficile d'entrer en politique que d'en sortir. L'on s'attache énormément à cette tâche de servir le public, à cette fonction d'élu du peuple qui nous permet de siéger dans cette enceinte et d'y vivre tous les jours l'histoire de son pays. L'on apprécie doublement les amitiés qui se développent entre collègues au-delà des différences d'opinions, de partis politiques et d'idéologies.

Monsieur le Président, j'ai aussi développé beaucoup d'attachement pour le Parlement, pour cette Chambre où j'ai rempli un poste au «fauteuil» pendant neuf ans, dont cinq en tant que vice-président. Je veux vous remercier personnellement vous, monsieur le Président, et vos prédécesseurs, pour la considération qui me fut toujours accordée.

Je remercie tout le personnel de la Chambre avec qui j'ai eu une étroite collaboration et dont j'ai reçu de nombreux services.

Finalement, un merci particulier à tous mes collègues pour cette fraternité que nous avons partagée ensemble; merci au premier ministre; merci au chef de l'Opposition officielle et au chef du NPD, à leurs prédécesseurs, au député de Yellowhead aussi.

Bonne chance au nouveau chef du Parti libéral et futur premier ministre du Canada.

A vous tous, mes chers amis, mes meilleurs vœux et au revoir.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LA CANDIDATURE DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, la scène politique est une arène où s'opposent les hommes publics, mais les grands parmi ceux-là savent faire preuve de grâce et avoir du cœur, qu'ils gagnent ou qu'ils perdent. Or le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a fort bien montré qu'il avait du cœur et fait preuve de grâce tant avant que pendant et après le congrès à la direction du parti libéral. La présidente du parti a soutenu qu'il avait assurément gagné l'affection de tous les délégués. Toutefois, ses collègues au cabinet persistent à lui asséner des coups bas.

Le ministre du Travail (M. Ouellet) a été le premier à lui porter un tel coup lorsque tout juste avant le congrès il l'a abandonné en faveur de M. John Turner. Ses collègues continuent pour leur part de s'acharner contre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le secrétaire d'État (M. Joyal) a remis en question sa loyauté et son impartialité. Il a déclaré que le ministre laissait paraître trop ses émotions pour occuper le poste brigué. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a soutenu que son collègue de l'Énergie n'avait pas de classe. Le ministre des Finances (M. Lalonde) était disposé à passer dans le camp de M. Turner lors du congrès, mais il n'a pas eu à poser ce geste, car ce candidat avait déjà obtenu une avance fort considérable lors du premier vote.

Tandis qu'ils se battent entre eux pour s'arracher le pouvoir, les députés libéraux révèlent au pays la décadence dans laquelle sombre peu à peu leur parti. Après avoir réussi à faire croire au ministre de l'Énergie qu'il avait des chances de l'emporter au congrès à la direction de leur parti, la moindre des choses que ses collègues pourraient faire maintenant, c'est de commencer à le traiter avec la dignité et la décence qu'il mérite.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Voudriez-vous que je traverse le parquet de la Chambre?

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ EN FAVEUR DES PRODUITS CANADIENS

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, compte tenu des commentaires qui nous sont faits de l'autre côté, j'apprécie beaucoup ce qui concerne l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien). Mais quand ils parlent de loyauté, j'aimerais parler de leur chef qui, parlant de loyauté concernant M. Claude Wagner et concernant le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), a été le premier à frapper dans le dos! Il faudrait peut-être penser à cela du côté progressiste conservateur.

Cependant, monsieur le Président, mes propos concernent plutôt aujourd'hui la campagne lancée à midi par l'honorable ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Lumley), par l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) et l'honorable ministre du Travail (M. Ouellet) concernant ce que l'on appelle «Pensons-y bien, pensons canadien». Il s'agit de faire la promotion de nos produits canadiens, de demander à nos Canadiens d'acheter des produits fabriqués ici au Canada, d'acheter des produits qui sont concurrentiels et qui sont fabriqués ici au Canada. Il y avait là l'Association des manufacturiers, l'Association des détaillants et beaucoup d'hommes d'affaires, les gens de la Chambre de commerce du Canada qui se sont dit très heureux de participer à cette campagne de publicité pour nos produits canadiens. On doit donc se réjouir de cette initiative du gouvernement du Canada et faire en sorte que nos Canadiens, dans tout ce qu'ils peuvent acheter, au point de vue consommation et utilisation, doivent d'abord penser canadien. Et le slogan «Pensons-y bien, pensons canadien» va bien, monsieur le Président, au gouvernement actuel du Canada, et je suis certain que les Canadiens y penseront bien aussi aux prochaines élections . . . pour le Parti libéral du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE TOURISME

L'IMPORTANCE DE BONNES PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui aborder une question qui me préoccupe et qui concerne le tourisme au Canada, industrie plutôt saisonnière et tributaire de nombreux facteurs. Les conditions météorologiques sont essentielles au succès dans ce domaine. Comme je me mêle activement de tourisme à l'Île-du-Prince-Édouard pendant les mois d'été, je suis à même de savoir à quel point le beau temps est important pour cette industrie. A l'Île-du-Prince-Édouard, pour attirer les touristes l'été, il faut absolument qu'il fasse beau. C'est pourquoi je voudrais discuter de l'importance des prévisions météorologiques pour le tourisme.

● (1415)

Il faut mettre davantage l'accent sur l'ensoleillement. Je sais bien que les météorologues doivent prédire le temps qu'il fera, mais je ne peux m'empêcher de croire qu'ils appuient toujours davantage sur le mauvais temps. Il faudrait qu'ils insistent davantage sur le beau temps et qu'ils indiquent, par exemple, le pourcentage d'ensoleillement dans leurs prévisions.

Les météorologues semblent adopter une attitude négative en établissant leurs prévisions. Ils indiquent les probabilités de précipitation pour une journée au lieu des chances d'ensoleillement. Ainsi, ils annoncent plus volontiers 10 p. 100 de risques de pluie que 90 p. 100 de chances de soleil. Selon moi, les gens qui viennent au Canada seraient plus enclins, consciemment ou inconsciemment, à voyager dans les diverses régions du Canada s'ils entendaient parler d'ensoleillement au lieu de précipitation. Il faudrait absolument, à mon avis, que les météorologues mettent l'accent sur les aspects positifs plutôt que négatifs des conditions atmosphériques.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, vendredi dernier, le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Lumley) a enfin déposé la réponse du gouvernement au rapport du groupe d'étude sur l'industrie pétrochimique, rapport qu'il a reçu il y a cinq mois. C'est long, cinq mois et, malheureusement, le gouvernement ne propose rien d'encourageant à l'industrie ni aux dizaines de milliers de Canadiens qui bénéficieraient directement des nouveaux emplois qui seraient créés si on donnait suite aux recommandations du groupe d'étude.

En effet, de 75,000 à 175,000 nouveaux emplois pourraient être créés d'ici 1990. En outre, des milliards de dollars seraient investis au Canada. Ces milliards seront peut-être perdus à moins que le gouvernement ne décide de se montrer un peu mieux disposé à l'égard des recommandations du groupe d'étude.

Ni le gouvernement ni le parti conservateur ne se sont encore montrés disposés à fournir à l'industrie pétrochimique la stimulation nécessaire à sa croissance. J'invite le gouvernement à revoir son attitude mesquine à l'endroit d'un secteur d'activité aussi important en appuyant les recommandations du groupe d'étude sur l'industrie pétrochimique.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—LA DÉCLARATION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, le lieutenant du Québec qui est parti défendre ses positions, je suppose, et en l'absence du premier ministre et de tout suppléant . . .

M. Chrétien: Par ici.

M. Crosbie: Je suis heureux de voir que le sous-lieutenant du Québec suppléant est présent. Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances, ou plutôt au ministre des Finances. Je me suis rattrapé à temps.

Le ministre des Finances doit savoir que la confusion ne fait qu'aggraver le manque de confiance des Canadiens en leur gouvernement. Voici ce qu'a déclaré hier à Charlottetown le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, au sujet des taux d'intérêt:

> La hausse des taux n'a pas suffi à empêcher une diminution importante du taux de change du dollar canadien, au point où il risque de nous remettre sur la voie de l'inflation . . . c'est en raison de ce risque inflationniste considérable que je n'ai jamais été en faveur d'une dévalorisation lorsque cette initiative a pu être évitée ou du moins limitée.

Monsieur le ministre, le dollar a perdu 6 p. 100 depuis le 7 mars, date où vous avez déclaré ne pas faire d'insomnie parce que le dollar ne valait plus que 81c. par rapport au dollar américain. Vous n'aurez plus à vous en inquiéter.

M. le Président: Je tiens à assurer le député que la présidence n'est préoccupée que pour la forme, car je suis sûr que le député sait qu'il s'adresse à la présidence.

M. Crosbie: Oui, monsieur le Président. Le ministre n'est apparemment pas d'accord avec la remarque du gouverneur de la Banque du Canada au sujet des conséquences inflationnistes importantes de la dévalorisation du dollar. Le ministre désapprouve-t-il la déclaration faite hier par le gouverneur Bouey? Dans l'affirmative, sur quel principe repose désormais notre politique monétaire? Rien ne saurait être plus important pour notre pays à l'heure actuelle.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député de Saint-Jean-Ouest devait être le dernier à parler de confusion. Hier, j'ai parlé de la contradiction qui existe entre la position adoptée par le chef de son parti, qui a déclaré qu'il fallait laisser baisser le dollar, et celle prise par le député, selon lequel il s'agit d'une mesure de dernier ressort et il n'est pas question de suivre une telle politique. S'il y a confusion, c'est bien au sein du parti conservateur. Tout ce que je puis dire au député, c'est qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des Canadiens quant à la position, l'absence de position ou les positions contradictoires qu'adopte le parti conservateur à l'égard des questions économiques fondamentales qui se posent à l'heure actuelle.

• (1420)

En ce qui concerne la déclaration du gouverneur, j'ai pu lire le discours avant qu'il soit prononcé, et je l'approuve sans réserve.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je tiens à tranquilliser le député au sujet de cette question de confusion. Dans le contexte actuel, les seules solutions possibles sont ou bien une baisse du dollar canadien ou bien une hausse des taux d'intérêt. Nous optons pour la baisse du dollar canadien et non pour la hausse des taux d'intérêt, qui fera obstacle à la croissance économique dans notre pays.

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre. La déclaration que M. Bouey a faite hier et que le ministre a dit approuver donne à entendre que le nouveau risque d'inflation que constitue un fléchissement du dollar sera contré par des taux d'intérêt plus élevés. Le gouvernement, qui a permis trois hausses du taux d'intérêt dans les trois derniers mois, va-t-il accepter que le taux d'intérêt monte encore, quitte à ce que des dizaines de milliers d'emplois soient perdus pour les Canadiens et à stopper la piètre relance en cours à l'heure actuelle?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, si ce que dit le député de Saint-Jean-Est est exact, ce ne sera pas la première fois que le pauvre homme aura été coincé ces derniers mois—entre ses déclarations contradictoires et celles du chef de l'opposition. Je suis désolé qu'il ait perdu encore une fois la bataille contre son chef. Je lui souhaite meilleure chance la prochaine fois.

En ce qui concerne la question du député, celui-ci connaît fort bien notre position à cet égard, à savoir maintenir des taux d'intérêt le plus bas possible au Canada tout en nous assurant que le dollar canadien ne fait pas l'objet d'une dévaluation spéculative.

M. Crosbie: Le ministre dit que le gouvernement permettra que les taux d'intérêt montent encore. C'est la vieille politique avec la même vieille bande—Pierre Elliot Turner s'en moque éperdument. C'est là ce que le ministre dit et je l'en remercie. Les taux d'intérêt monteront encore.

LE RAPPORT AVEC LE DOLLAR AMÉRICAIN

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il a prétendu hier que la valeur du dollar canadien avait baissé uniquement par rapport à celle du dollar américain et qu'elle avait augmenté par rapport à d'autres devises. Le gouverneur de la Banque du Canada a rejeté l'argument du ministre en disant: «En réalité, nous devons faire porter notre attention sur le rapport avec le dollar américain». Le ministre convient-il avec le gouverneur Bouey que nous devons faire porter notre attention sur le rapport entre le dollar canadien et le dollar américain, ce qui veut dire que l'argument du ministre ne tient pas debout?

L'opinion du gouverneur de la Banque du Canada l'emportera-t-elle sur les opinions exprimées par le ministre devant la presse hier? Après quatre années et trois mois d'échecs économiques—des taux d'intérêt élevés et un dollar plus faible—le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement décidera que cela suffit et donnera-t-il l'occasion au peuple canadien de choisir ceux qui s'occuperont de leurs affaires à l'avenir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le problème du député, ce n'est pas seulement qu'il ne comprend pas certaines choses, mais aussi qu'il n'arrive pas à lire comme il faut. Le discours du gouverneur Bouey soulignait l'importance du rapport entre le dollar canadien et le dollar américain, parce que 70 p. 100 de notre commerce se fait avec les États-Unis.

Le député doit reconnaître, comme le gouverneur Bouey l'a dit bien des fois, que lorsque nous parlons de la valeur relative du dollar canadien, nous devons tenir compte de sa valeur non seulement par rapport au dollar américain, mais aussi par rapport à d'autres devises. La situation à l'heure actuelle n'est pas que le dollar canadien soit faible par rapport à toutes les autres devises. De fait, toutes les autres devises faiblissent par rapport à un dollar américain extrêmement fort, qui est appuyé par des taux d'intérêt élevés et qui attire des capitaux du monde entier à l'heure actuelle.

Voilà donc quelle est la situation telle qu'elle se présente: toutes les autres devises importantes ont baissé considérablement par rapport au dollar américain ces dernières semaines. Par ailleurs, comme je l'ai dit hier, toutes proportions gardées, les pays dont les devises ont le moins baissé par rapport au dollar américain sont l'Allemagne et le Canada. Les devises de ces deux pays ont subi la même baisse. Les devises de tous les autres pays industriels importants ont baissé davantage, y compris le franc suisse, qui est reconnu internationalement comme une devise très forte, et le yen japonais. Toutes ces autres devises ont baissé plus par rapport au dollar américain que le dollar canadien. Le député devrait le savoir.

• (1425)

M. Crosbie: Et après? M. Bouey dit que cela ne change rien.

M. Lalonde: S'il ne le sait pas, je l'invite à relire les faits et les chiffres. Il apprendra peut-être un jour.

M. McGrath: Monsieur le Président, le ministre a parlé de la situation telle qu'elle se présente. Le fait qu'il semble oublier, c'est que chaque fois que le taux d'intérêt augmente, le chômage augmente aussi. C'est ce que le ministre ne comprend pas.

Questions orales

L'ÉCONOMIE

LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LE CHÔMAGE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre des Finances pourrait-il nous dire ce qu'il entend faire pour contrer les effets qu'a sur le chômage l'augmentation des taux d'intérêt? Si le ministre n'agit pas maintenant, il forcera alors le Parlement à laisser derrière lui 1.5 million de chômeurs sans emploi et sans espoir.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais reprendre l'argument invoqué par l'opposition elle-même, notamment le bon ami et collègue du député, le député de Saint-Jean-Ouest, qui aime très souvent parler de la situation aux États-Unis, pour signaler au député que le chômage ne s'intensifiera pas nécessairement par suite de l'augmentation des taux d'intérêt. Prenons le cas des États-Unis, pour reprendre l'exemple du député de Saint-Jean-Ouest, où l'un n'entraîne pas nécessairement l'autre. Au contraire. La décision des investisseurs, en particulier, dépend de nombreux facteurs et pas seulement de l'augmentation des taux d'intérêt. Ils prennent leur décision en fonction de la demande possible pour leurs produits, d'une augmentation éventuelle de la productivité et des débouchés sur le marché des exportations. Le député le sait pertinemment. La meilleure preuve de ce que j'avance, ce sont les résultats de la dernière enquête effectuée par Statistique Canada comparées à ceux d'octobre dernier.

A cette époque-là, les grandes entreprises du pays avaient prévu une baisse des investissements, en termes réels, de 3 p. 100. En mai, elles ont prévu une augmentation, en termes réels, de 2 p. 100. Il s'agit là d'une variation de 5 p. 100 en termes réels sans compter l'inflation durant cette période, même si les taux d'intérêt en mai ont été supérieurs à ceux pratiqués en octobre. Il n'y a donc pas de relation de cause à effet.

Je n'aime pas voir les taux d'intérêt augmenter. Je déplore qu'ils augmentent depuis plusieurs mois. Nous continuons de faire tout en notre pouvoir pour limiter le plus possible cette augmentation et nous entendons poursuivre dans cette voie.

M. McGrath: Monsieur le Président, le ministre sait pertinemment que les taux d'intérêt élevés étouffent complètement la relance.

LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Si les taux d'intérêt ne sont pas directement reliés au chômage élevé, le ministre pourrait-il m'expliquer pourquoi dans son dernier budget de février, il a déclaré qu'il fallait permettre aux Canadiens de trouver de bons emplois permanents qui les satisferont. A cette époque-là, le taux de chômage était de 11.2 p. 100 et il est maintenant de 11.7 p. 100. Le chômage augmente au Canada alors qu'il baisse aux États-Unis. Le ministre pourrait-il expliquer cette situation aux députés et au 1.5 million de chômeurs?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, il me fera grand plaisir de l'expliquer en long et en large à l'honorable député s'il veut m'en donner le temps. Je lui rappelle les déclarations antérieures que j'ai faites à la Chambre et hors de la Chambre à ce sujet. Je lui rappelle simplement les statistiques rendues publiques par Statistique Canada chaque mois. Il va se rendre compte que le nombre d'emplois a augmenté. Il parle de l'augmentation du chômage, mais il oublie de parler de l'augmentation du nombre d'emplois qui ont été créés dans ce pays durant la dernière année, et même durant les derniers mois. S'il se donne la peine d'examiner les faits, il va se rendre compte que le nombre d'emplois créés durant les derniers mois a augmenté dans ce pays, et j'ai bonne confiance que le nombre d'emplois va continuer d'augmenter durant les mois qui viennent.

[*Traduction*]

LES EFFETS DE LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Ce dernier sait parfaitement, ainsi qu'en témoignent les réponses qu'il vient de donner, que la question des taux d'intérêt est sans doute le pire problème qui assaille l'économie canadienne. Il n'ignore pas non plus que les hausses du taux préférentiel, la semaine dernière, ont fait grimper à 15 p. 100 le taux des prêts hypothécaires échelonnés sur cinq ans, lequel se situait à 12.5 p. 100 en janvier. Cent mille autres Canadiens se voient donc refuser l'accès à la propriété. Pour renouveler une hypothèque de $75,000 portant une échéance de cinq ans on devra débourser $8,000 de plus aujourd'hui qu'en janvier dernier. D'autre part, au lieu des 170,000 mises en chantier annoncées au début de l'année, nous n'en aurons que 135,000, privant ainsi d'un emploi 75,000 personnes de plus.

• (1430)

Étant donné que la Banque d'Angleterre vient de déclarer catégoriquement qu'elle n'emboîterait pas le pas aux États-Unis, mais établirait sa propre politique des taux d'intérêt, pourquoi le gouvernement fédéral n'en ferait-il pas autant pour les Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député préfère parler de prêts étalés sur cinq ans afin de mettre les choses au pire. Il sait pertinemment que les hypothèques de trois ans ou d'une année portent un taux d'intérêt beaucoup plus avantageux. Le marché permet aux acheteurs d'exercer un certain choix en ce qui concerne les taux à payer et les risques à prendre. Il sait aussi que nous venons d'adopter à la Chambre, Dieu merci, un régime de protection des prêts hypothécaires. Celui-ci accorde aux acheteurs de maison une certaine garantie contre les hausses éventuelles des taux d'intérêt au cours des prochaines années.

Quant au cas particulier que le député me signale, je vais étudier à coup sûr la position de la Banque d'Angleterre. Toutefois, il importe de savoir que les pays européens qui avaient adopté la même attitude par le passé ont dû changer de cap. Il leur en a coûté très cher, en fin de compte. Il suffit de lui rappeler le cas de la France socialiste qui a déjà voulu faire cavalier seul. Cette décision politique a durement grevé l'économie française. Un an plus tard, ce pays a été obligé de faire marche arrière et il en paye encore les conséquences.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je ne comprends pas comment le ministre peut établir un prix économique et en déduire que la politique du gouvernement ne coûtera pas une somme considérable aux chômeurs ou à ceux qui ne seront pas en mesure de renouveler leur hypothèque.

Le ministre sait très bien que depuis 1981 l'augmentation des taux d'intérêt nous a fait perdre 500,000 emplois et a causé la faillite de 30,000 entreprises et de 80,000 particuliers. Il y a maintenant un million de personnes de plus qu'en 1981 qui vivent dans l'indigence. Étant donné ces faits, comment le ministre peut-il nous dire qu'il est prêt à appuyer la politique insensée de taux d'intérêt élevés que préconise Gerald Bouey aux dépens de la vie des familles canadiennes?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): L'honorable député de Hamilton Mountain fait de la bonne rhétorique, mais une assez faible, une très mauvaise analyse. Je lui rappelle que la question n'est pas de savoir si on peut faire à sa guise et ignorer la réalité du reste du monde dans lequel on vit. Il me cite des chiffres au sujet du chômage au Canada. Je lui rappellerai que l'expérience française, par exemple, a été de suivre une politique différente de celle du reste des pays industrialisés à un certain moment, et que cela débouchait sur une situation où, si je ne m'abuse, le franc français a diminué de quelque 90 p. 100 durant les deux dernières années. Je lui rappelle en outre que le chômage, en France, à l'heure actuelle, est plus élevé qu'il ne l'était il y a deux ans. Pas inférieur! Il a augmenté! Alors la question n'est pas de savoir si le chômage est trop élevé à l'heure actuelle, ou si les taux d'intérêt sont trop élevés. Je reconnais que le chômage est trop élevé. Je reconnais que les taux d'intérêt devraient être plus bas. Je fais l'impossible pour les amener au taux le plus bas possible; mais il y a une chose certaine, c'est que je n'adopterai pas des politiques qui auront pour effet de créer encore plus de chômage, d'amener une dévaluation de la monnaie comme cela a été la situation dans certains pays européens, et ce en poursuivant des politiques magiques, à court terme, qui s'avèrent des désastres, très rapidement. Et, je ne suivrai pas le Nouveau parti démocratique dans cette route.

[*Traduction*]

LES CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UNE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, en dépit des conditions difficiles que l'on inflige au Canadien moyen qui ne peut pas trouver de travail ni payer son hypothèque et qui maintenant vivra dans l'indigence jusqu'à sa mort, le ministre nous dit qu'il ne fera rien. N'est-il pas raisonnable de supposer que si nous renforçons l'économie canadienne en diminuant les taux d'intérêt et en permettant aux gens d'acheter au Canada les choses dont ils ont besoin, si nous suivons une voie indépendante des États-Unis, nous serons en mesure de stimuler l'économie canadienne, de faire retourner les gens au travail et, de cette façon de renforcer le dollar canadien?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai bien peur qu'une partie de la traduction ait échappé au député. J'ai passé quelques minutes à lui expliquer que ma position et celle du gouvernement est d'éviter de créer plus de difficultés pour les Canadiens en suivant une politique à court terme qui ne ferait, à long terme, que nuire à l'économie canadienne et à la population. Je lui ai dit ce qui s'était produit dans certains pays européens qui ont essayé ce moyen. Ils pensaient qu'ils pouvaient réussir, par quelques expédients magiques à court terme, alors qu'en fin de compte ils sont dans une situation beaucoup plus grave qu'auparavant. Nous n'allons pas suivre le genre de remède miracle que nous recommande le NPD, merci beaucoup.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

ON DEMANDE DE SUSPENDRE TEMPORAIREMENT LE FINANCEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du président du Conseil du Trésor, je vais poser ma question au premier ministre suppléant. Ce dernier peut-il donner à la Chambre dès maintenant la ferme assurance que la Société des paris sportifs ne recevra pas de crédits supplémentaires tant que la Chambre des communes n'aura pas au moins obtenu un compte rendu complet et approprié de tout l'argent dépensé jusqu'à présent?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que la loi adoptée par le Parlement prévoit la possibilité de verser des avances à la Société des paris sportifs. Le Parlement en a décidé ainsi, et il appartient au gouvernement de fixer le montant éventuel des avances. Celui-ci a bien l'intention d'assumer ses responsabilités dans ce domaine.

ON DEMANDE QUE DES COMPTES SOIENT RENDUS AU PARLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, le ministre est en train de devenir l'un des quatre cavaliers de la nouvelle apostasie libérale. Étant donné que nous savons maintenant que seuls les libéraux sont capables d'ouvrir un casino et de perdre leur chemise, ma question est très simple. Une avance de 10 millions de dollars versée à cette société représente, comme tout cet argent sera perdu, la perte de 3,000 à 4,000 emplois potentiels pour notre jeunesse. Vu ce que nous savons sur les contrats, les collaborateurs du ministre et le personnel embauché, ainsi que sur les contrats de publicité et l'impossibilité de rentabiliser cette opération, le ministre peut-il donner à la Chambre une bonne raison pour laquelle celle-ci ne devrait pas obtenir un compte rendu détaillé de tout ce qui a été fait jusqu'à présent avant que le ministre ne verse à la Société des paris sportifs, au nom de la population canadienne, des sommes supplémentaires qui seront perdues?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi le député tient absolument à continuer à se ridiculiser en faisant de telles allégations. Le mandat confié par le Parlement est clair. Le député sait parfaitement qu'il faut du temps pour constituer une clientèle et réaliser des bénéfices quand on lance une loterie.

M. Nielsen: Ce n'est pas censé être une loterie.

M. Lalonde: Cela a été la règle pour tous les jeux comme celui-ci, qu'il s'agisse de la loterie olympique ou des loteries provinciales. Nous rencontrons des problèmes, nous nous heurtons à la concurrence et nous devons compter avec les restrictions que les loteries provinciales ont imposées. Le député le sait très bien. Nous avons bien l'intention de faire en sorte de disposer de suffisamment d'argent pour assurer la réussite de ce programme.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROGRAMME DE MARKETING INTÉRIEUR

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, je vais poser ma question au secrétaire parlementaire. Étant donné que le montant des importations de produits manufacturés s'est élevé à 64 milliards environ en 1983, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire dans quelle mesure il pense qu'on parviendra à remplacer ces importations par des produits canadiens spécialement dans le secteur manufacturier grâce au programme de marketing intérieur lancé aujourd'hui et quand il compte que ce programme aura fait créer de nouveaux emplois?

[*Français*]

M. René Cousineau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, il est très difficile de commenter les chiffres que l'honorable député avance concernant ces 64 milliards de dollars. Mais ce que je peux dire, c'est que dès l'instant où les achats par nos Canadiens pourraient augmenter de 1 p. 100, cela représente des milliers et des milliers d'emplois pour les gens de chez nous.

• (1440)

[*Traduction*]

LE BUREAU D'INFORMATION SUR L'UNITÉ CANADIENNE

LE COÛT D'UN CONTRAT D'ANALYSE AU QUÉBEC

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Je pense qu'il est absent temporairement.

M. Crosbie: Il souffre d'une absence temporaire.

M. Howie: Monsieur le Président, le ministre des Approvisionnements et Services m'a fait savoir que le bureau d'information sur l'unité canadienne a fait verser $97,680 à Contrefort Incorporated pour un sondage effectué l'an dernier auprès des jeunes du Québec afin de savoir ce qu'ils pensent du parti libéral et de ses chefs. Est-ce que le ministre, qui est responsable pour le bureau d'information sur l'unité canadienne, veut nous dire s'il est d'accord sur cet emploi des fonds publics et en quoi se justifie une pareille dépense?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, étant donné que le renseignement fourni par mon collègue au député était erroné . . .

Des voix: Erroné!

M. MacGuigan: On ne pouvait guère s'attendre à ce qu'il ne pose pas une question à la Chambre à ce sujet. En fait, le sondage mentionné par le député, à partir de la lettre de mon collègue, n'a pas eu lieu. Le marché qui lie la société en question, Contrefort Incorporated, au gouvernement par l'intermédiaire du RIVC ne porte pas du tout sur des sondages, mais sur des analyses. Contrefort a rédigé un document intitulé *Dossier Québec*. Pour montrer à l'honorable parlementaire que son travail se fait ouvertement, au grand jour et en règle, même si cela ne fait pas normalement l'objet d'une vérification, je m'engage à en communiquer le texte à l'honorable parlementaire pour qu'il puisse s'en assurer lui-même.

M. Howie: Monsieur le Président, je remercie infiniment le ministre de cette information révélatrice. Je comprends qu'il puisse avoir du mal à travailler avec le ministre des approvisionnements et Services, qui n'a pas l'air tellement efficace.

ON DEMANDE LA PUBLICATION DE L'ANALYSE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Comme le ministre l'a annoncé, est-ce qu'il va publier l'analyse, afin que tous les députés puissent en prendre connaissance et se former une opinion à ce sujet au nom de leurs commettants, puisque ce sont eux qui font payer cette analyse apparemment si partisane?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, comme je suppose que cela va être publié si j'en communique le texte à mon honorable ami, je me ferai un plaisir de le publier.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Ce mois-ci, un nouveau lot d'étudiants sont à la recherche d'emplois inexistants. Un grand nombre d'entre eux devront vive aux crochets de leur famille ou faire la queue dans les soupes populaires. Que compte faire le ministre pour remédier à cette situation intolérable? Est-il d'accord avec la déclaration du ministre d'État à la Jeunesse qui a dit que plus de 800,000 jeunes Canadiens étaient actuellement en chômage et que cette situation persisterait? Que va-t-il faire? Quel programme électoral les libéraux ont-ils préparé pour la jeunesse?

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, quand nous avons publié notre rapport Focus on Youth, la semaine dernière, nous nous sommes rendu compte que le taux de chômage était bien de 18.5 p. 100 et que cela ne comprend pas ceux qui ne cherchent pas d'emploi et qui ont besoin d'un recyclage. Dans son dernier budget, le ministre des Finances a mis de côté 150 millions de dollars pour les jeunes et on doit maintenant consacrer 30 millions à un programme de formation de la jeunesse qui devrait certainement contribuer à régler les difficultés des personnes insuffisamment qualifiées qui ont beaucoup de mal à trouver un emploi.

L'INITIATIVE DU GOUVERNEMENT MANITOBAIN

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. C'est au sujet de la politique économique. En accordant la priorité à l'emploi, le gouvernement néo-démocrate du Manitoba a réduit le taux de chômage chez les jeunes de 21 p. 100 à 10 p. 100 et cela en un an pendant que le chômage s'aggravait dans les autres provinces. Pourquoi le gouvernement fédéral n'adopte-t-il pas le même genre de politique économique et ne considère-t-il pas l'emploi comme une priorité nationale? Pourquoi le fait-on uniquement au Manitoba? Pourquoi ne pas le faire pour les jeunes de tout le Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je comprends la tentative désespérée du NPD. J'apprécie vivement les initiatives que prennent les gouvernements des diverses provinces. Un certain nombre d'entre eux en ont pris. Certains plus que d'autres. Cela montre que lorsque les programmes du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux vont dans la même direction, ils peuvent donner de bons résultats. Je rappelle au député qu'au Manitoba comme dans les autres provinces, nous avons mis en place des programmes fédéraux qui marchent assez bien. Je le répète, nous n'avions jamais encore consacré autant d'argent aux jeunes qui ont besoin d'emplois ou d'une formation. Il s'agit de milliards de dollars.

Si les gouvernements provinciaux acceptent de faire leur part et de contribuer à nos efforts, les résultats n'en seront évidemment que meilleurs. J'espère que les gouvernements conservateurs des autres provinces prendront exemple sur le Manitoba et qu'ils aideront le gouvernement fédéral à réduire le chômage dans tout le pays. Le député n'ignore pas que le gouvernement a inscrit la relance économique, la croissance et la création d'emplois en tête de liste de ses priorités.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ POUR AVOIR CONSULTÉ DES DÉPUTÉS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, c'est au ministre chargé de Postes Canada que je m'adresse. M. Ad Varma, un employé à qui Postes Canada a octroyé la cote exceptionnelle tant au niveau des aptitudes que de la quantité et de la qualité de son travail, a été congédié par Michael Warren pour avoir consulté des députés au sujet du gaspillage et des bévues au sein de la Société. Ce fonctionnaire passait pour assumer ses tâches avec le plus haut niveau de savoir industriel, d'expérience, d'enthousiasme et de talent, de sorte qu'il était parfaitement compétent pour formuler des observations et des recommandations.

Étant donné que le gouvernement devrait encourager et récompenser tous ceux qui acceptent de le renseigner sur ce qui ne va pas, le ministre pourrait-il faire en sorte de réintégrer M. Varma dans ses fonctions sur-le-champ et de charger le comité compétent de procéder à une enquête complète et approfondie sur les difficultés . . .

M. le Président: La présidence est embarrassé par ce cas particulier. Une question comme celle-là devrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il le souhaite, cependant, le ministre pourrait y répondre.

Une voix: Cette histoire figure à la une du *Star*.

M. le Président: A l'ordre. Nous nous appliquons à respecter la procédure. J'ai reçu aujourd'hui de l'opposition officielle une longue liste de noms. En dépit des meilleures intentions du monde, je ne saurais permettre à tous ces députés de poser leur question. Cependant, si le député voulait bien en venir au fait, ma tâche en serait facilitée.

M. McKenzie: Nous n'avons pas l'habitude d'inscrire au *Feuilleton* des questions à propos de quelqu'un qui vient d'être congédié, monsieur le Président.

Le ministre pourrait-il faire créer un comité, de façon que nous puissions citer des témoins, y compris MM. Varma et Warren, à comparaître sous serment et étudier les problèmes internes de Postes Canada.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, le président de la Société canadienne des Postes, M. Warren, a déjà répondu à toutes les allégations présentées par M. Varma devant un comité parlementaire. Je ne vois pas du tout l'utilité de déférer à nouveau la question devant un autre comité parlementaire. Il n'y a rien de nouveau de présenté par M. Varma; les informations qu'il a rendues publiques ont déjà été vérifiées et se sont avérées sans fondement dans la plupart des cas.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Je signale au ministre que rien n'a été ni examiné ni vérifié au comité, et que M. Warren n'y a répondu à aucune question.

LA POSITION DU SYNDICAT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): M. A. M. Davies, l'ancien représentant officiel du vice-président exécutif et administrateur en chef de Postes Canada a déclaré en novembre 1983 qu'il était d'accord avec tout ce que dit M. Varma, qu'il s'inquiétait autant que lui de la situation et que les surveillants immédiats confirment ce que dit M. Varma. Il a ajouté . . .

M. le Président: Je m'efforce d'être juste envers le député. Il fait état d'un cas particulier. J'ai rappelé certaines directives concernant les questions supplémentaires. Si le député tient à rapporter longuement les observations d'un tiers avant de poser sa question supplémentaire, ne pourrait-il pas en venir maintenant au fait?

• (1450)

M. McKenzie: Le syndicat est en mesure de faire perdre à Michael Warren sa crédibilité. Que va alors faire le ministre? Voudrait-il bien, de grâce, reconsidérer la possibilité de nommer un comité, de le charger de citer tous les intéressés à témoigner sous serment, et d'examiner les accusations que M. Varma et d'autres employés de Postes Canada ont formulées.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je trouve un peu curieuses les conclusions de l'honorable député. Il commence d'abord par essayer de défendre la position d'un employé et il saute ensuite à des considérations d'ordre général, considérant que tout le mouvement syndical est impliqué dans ce conflit avec M. Warren. J'ai plutôt l'impression que c'est une affaire personnelle entre M. Varma et l'honorable député lui-même.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA FERME—LA PRÉSENTATION D'UNE MODIFICATION CONCERNANT LE TABAC

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et porte sur le projet de modification visant à appliquer au tabac la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Inutile de rappeler l'importance de cette question au ministre, qui connaît bien le dossier. Il sait également que des engagements ont été pris dans le passé et que des rumeurs circulent actuellement. Le ministre nous dirait-il quand le projet de modification sera présenté à la Chambre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'espère que ce sera fait demain.

M. Bradley: Je remercie le ministre de nous donner enfin satisfaction sur ce point. Nous attendons depuis décembre. Je suis certain que nous avons déjà entendu des promesses du même genre, et le terme «j'espère» m'inquiète.

L'ADOPTION DE LA MODIFICATION

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, le ministre nous dirait-il si ce projet de loi a été approuvé et imprimé? Le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il ce projet en main et est-il disposé à en discuter avec le leader à la Chambre de notre parti? A-t-il l'intention de faire adopter cette modification d'ici la fin de la semaine?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, à entendre le député, on croirait que la Chambre est unanime à ce sujet. Si le député peut me dire sans détour «nous sommes entièrement d'accord et nous adopterons immédiatement ce projet de loi», je peux aller trouver le leader à la Chambre et lui dire que les partis d'opposition sont entièrement d'accord avec ce projet de loi. On est en train d'imprimer le projet de loi . . .

M. Lewis: Quel projet de loi?

M. Whelan: Le projet de loi est actuellement à l'impression. Il n'a été approuvé qu'hier, et le leader à la Chambre devrait l'avoir en main plus tard dans la journée.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

ON DEMANDE AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX CRIMINELS DANGEREUX

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le Président, je m'adresse à l'honorable solliciteur général. J'aimerais lui demander si, à la suite d'un récent jugement de la Cour, il a l'intention de porter une attention particulière aux criminels dangereux qui risquent ainsi d'être «mis en circulation» en plus grand nombre? Et deuxièmement, au sujet de ceux qui sont en liberté sous surveillance contrôlée et qui font des infractions ou des évasions, est-ce que le ministre a l'intention de s'en occuper d'une façon particulière? J'aimerais savoir si le projet de loi C-35 traite plus particulièrement de cette question et si le ministre entend insister sur l'adoption de ce projet de loi avant la fin de la session?

[*Traduction*]

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il ne nous reste que deux jours. C'est un projet de loi très important qui nous permettrait de garder plus longtemps derrière les barreaux les criminels dangereux.

J'ai écrit à mes deux critiques de l'opposition. Le parti conservateur a dit qu'il donnait son appui au projet de loi et que son critique serait disposé à ce qu'il passe par les trois étapes cette semaine. Le NPD a malheureusement décidé que le projet de loi est trop strict pour les criminels dangereux, et il essaie de présenter des amendements qui l'affaiblirait tellement qu'il en deviendrait pratiquement inutile. Voilà où nous en sommes.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS À DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA SASKATCHEWAN ET DU MANITOBA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon ami, le ministre de l'Agriculture. Il sait sans doute que de graves inondations se sont produites dans le nord-est de la Saskatchewan. J'ai eu l'occasion de voir une partie de la région inondée à la fin de semaine dernière.

Dans ma province, le gouvernement offre la somme dérisoire de 8 millions de dollars pour aider les agriculteurs, soit environ $10 l'acre. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il présenté une demande officielle au gouvernement fédéral pour obtenir son aide en désignant la région zone sinistrée? Le ministre peut-il nous dire par ailleurs si les sinistrés du nord-est de la Saskatchewan recevront de l'aide du gouvernement fédéral.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'ai reçu un télégramme hier ou avant hier du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan dans lequel il m'expose les besoins des agriculteurs. Il faut toutefois que le premier ministre de la Saskatchewan fasse une déclaration officielle au premier ministre du Canada désignant cette région zone sinistrée. Il n'y en a pas encore eu, comme je l'ai dit hier.

La province doit procéder ainsi, puis la demande est communiquée au président du Conseil privé, notre leader parlementaire, dans le cadre du programme national concernant les sinistres. Je crois que c'est ainsi que la province devrait s'y prendre. Elle n'avait encore rien fait de tel hier.

M. Nystrom: Je suis passablement surpris que le gouvernement provincial ne l'ait pas fait parce que c'est vraiment urgent.

M. Hnatyshyn: C'est faux. C'est fait depuis le 16 mars. Vous ne dites pas la vérité.

ON DEMANDE DE GARANTIR L'AIDE FINANCIÈRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, malgré la négligence du gouvernement provincial, le ministre peut-il garantir aux habitants du nord-est de la Saskatchewan qu'ils recevront rapidement de l'aide du gouvernement fédéral, car ils en ont besoin immédiatement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, si la région est déclarée zone sinistrée . . .

M. Hnathyshyn: Vous avez la demande depuis le 16 mars. Vous ne dites pas la vérité.

M. Whelan: J'ai vu le télégramme du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, qui se trouve dans mon bureau, et dans lequel il demande de l'aide.

M. McKnight: Et le 16 mars?

M. Whelan: Les journaux disent que c'est une zone sinistrée mais on ne nous a pas envoyé de déclaration officielle disant que c'est une zone sinistrée, à ma connaissance. C'est tout. Je n'ai pas vu de telle déclaration. Si elle est arrivée depuis hier, je ne l'ai pas vue. Nous étudions toutes les déclarations faites par les provinces. A ma connaissance, le gouvernement fédéral n'a pas refusé de déclaration disant que c'est une zone sinistrée et que les dégâts sont trop importants pour que la province puisse s'en occuper toute seule.

* * *

L'ÉNERGIE

LES FONDS DU PROGRAMME PEP DESTINÉS À SUBVENTIONNER L'EXPLORATION DANS L'ARCTIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je suis certain que le ministre sait que les fonds du programme PEP destinés à subventionner l'exploration dans l'Arctique sont fournis essentiellement par les utilisateurs canadiens par le truchement de la TRPG imposée à la pompe. Il doit aussi savoir qu'une bonne partie du matériel qui sert à l'exploration est soit achetée ou louée à l'étranger, ce que le ministre indique clairement dans sa brochure.

Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi des fonds canadiens doivent servir à subventionner des travaux de prospection sous-marine de même que le matériel requis, alors qu'il existe un produit canadien et que nous avons des chantiers navals qui ne demandent qu'à travailler?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, les subventions du PEP sont versées à des entreprises pour effectuer des travaux de forage sur les terres du Canada dans le Nord et dans les Maritimes. Chaque entrepreneur s'efforce de s'équiper aux moindres frais pour ne pas épuiser ses subventions. Rien ne les oblige à utiliser exclusivement du matériel canadien.

Par ailleurs, beaucoup de matériel canadien est utilisé dans le Nord ou dans les forages sous-marins et si une partie de l'équipement est louée à l'étranger, c'est qu'un grand nombre de plates-formes sont disponibles à bon prix. Les entrepreneurs ou les compagnies s'efforcent de minimiser leurs coûts ce qui évite aux contribuables de débourser davantage.

LA DISPONIBILITÉ DE LA MOBILE ARCTIC DRILLING PLATFORM

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre doit le savoir et si non son collègue le lui dira, la Mobile Arctic Drilling Platform est à la disposition des intéressés. Il s'agit d'un produit canadien, d'une innovation, qui occupe des Canadiens.

Monsieur le Président, on nous invite à acheter canadien. Pourquoi le ministre offre-t-il des subventions à des entreprises qui n'achètent pas nos produits? Pourquoi ne pas le prescrire par une loi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, si elles utilisent un produit canadien, je pense que ces entreprises obtiennent plus facilement les contrats. Aucune loi n'interdit à des Canadiens ou à des sociétés de forage de se munir de matériel étranger. Un certain nombre de plates-formes canadiennes exploitent dans la mer du Nord. Cela crée de l'activité et les compagnies se font concurrence pour obtenir des contrats.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE CONSENTIE AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, je voudrais interroger le ministre de l'Agriculture. En 1976, son ministère s'est engagé, en vertu de sa politique des grains de provende produits au Canada, à maintenir l'aide consentie aux provinces de l'Atlantique et à l'est du Québec pour le transport des grains de provende, à moins que ces régions n'atteignent un degré élevé d'autarcie. Depuis, l'aide a été sensiblement réduite et les agriculteurs des Maritimes sont moins autonomes qu'en 1976. Étant donné que la position des éleveurs de bétail et de volailles des Maritimes s'effrite par rapport à celle des autres régions du Canada, de quelle manière le ministre compte-t-il arrêter cette érosion et rétablir l'équilibre entre ces producteurs et ceux des autres régions?

• (1500)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait que le président du Maritime Farmers Council s'est rendu à Ottawa la semaine dernière pour s'entretenir avec des représentants du ministère ainsi que de l'Office des provendes du Canada. Ils se sont employés à mettre au point des recommandations qui nécessiteront des dépenses de 2 à 5 millions de dollars. J'ignore si les éleveurs en seront parfaitement satisfaits, mais ces mesures sont de nature à redresser les inégalités que comporte actuellement le programme.

LA PROPOSITION DU MARITIME FARMERS COUNCIL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, j'ai une courte question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre est certainement conscient du fait qu'à moins d'une intervention, les éleveurs de bétail et de volailles sont voués à la faillite. Le ministre accueillera-t-il d'un œil favorable la proposition du Maritime Farmers Council qui demande, notamment, l'adoption d'un régime permettant de payer directement aux producteurs les prestations d'aide au transport des grains de provende, en vue de favoriser la commercialisation à l'échelle locale des provendes et des plantes fourragères produites dans les Maritimes? Cette intervention s'ajouterait aux dépenses que le ministre a mentionnées.

Dépôt de documents

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, des représentants du ministère de l'Agriculture et de l'Office des provendes du Canada étudient actuellement diverses propositions. Ces derniers n'ont pas encore présenté de recommandations, mais nous les attendons pas plus tard que demain ou après-demain.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par des députés le mardi 26 juin 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le Premier rapport du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, concernant le projet de loi C-32, Loi constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiale, ainsi que tous les amendements qui ont été produits lors de ces mois des plus chargés.

J'ai donc l'honneur de déposer ce rapport dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui ou sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Traduction*]

AGRICULTURE

DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ RAPPORT SUR LES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE DES RÉSIDUS

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je dépose, dans les deux langues officielles, des exemplaires d'un document intitulé «Rapport sur les programmes de surveillance des résidus pour l'année financière 1983-1984».

* * *

PÉTITIONS

M. WISE—L'AUGMENTATION DES DÉLITS D'AGRESSION

L'hon. John Wise (Elgin): Monsieur le Président, j'ai l'agréable devoir et la tâche de déposer aujourd'hui deux pétitions signées par les citoyens de St. Thomas, dans la circonscription d'Elgin.

La première pétition reflète l'opinion de mes électeurs devant l'augmentation actuelle des délits d'agression dans la société et les peines très légères qui sont imposées, plus particulièrement aux récidivistes. Je souhaite vraiment que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) tienne compte de l'opinion de mes électeurs.

M. WISE—LA DIFFUSION DU MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE

L'hon. John Wise (Elgin): Monsieur le Président, la deuxième pétition que je présente est signée par les citoyens de St. Thomas, dans la circonscription d'Elgin. Cette pétition, comme la première, reflète l'opinion de mes électeurs quant à l'influence nocive de la pornographie dans notre société. Une fois de plus, j'espère vraiment que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) prendra les vœux de mes électeurs au sérieux en restreignant la diffusion du matériel pornographique dans la société.

M. DARLING—L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE SIGNALISATION LUMINEUX À UN PASSAGE À NIVEAU

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée, la pétition des soussignés habitants du quartier Morrison, dans la ville de Gravenhurst, en Ontario, qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté de présenter un grief commun à vos pétitionnaires, avec l'assurance que votre honorable Chambre y portera remède, déclare humblement qu'au repère de millage 102.98 de la sous-division de Newmarket du CN, à l'intersection de la route «C» du lac Sparrow, deux personnes ont été tuées par des trains en traversant la voie ferrée en automobile et que les automobilistes sont d'avis que les accidents de terrain près de ce passage à niveau les empêchent de voir venir les trains du CN.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'adopter une loi pour faire installer un dispositif de signalisation lumineux à ce passage à niveau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. SCOTT (VICTORIA-HALIBURTON)—L'UTILISATION DE TERRES DU CN

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des électeurs du village de Fenelon Falls, dans le comté de Fenelon. Ils ont tous des terres adjacentes à la voie ferrée entre Lindsay et Haliburton qui a été abandonnée par le CN. Par la présente, ils s'opposent à ce que les assises de la voie ferrée le long de leurs terres servent de piste cyclable accessible au public. Ils demandent à être consultés sur l'utilisation de cette bande de terre avant qu'on en dispose.

M. FLIS—LA GRÈVE DE LA FAIM DE POLONO-CANADIENS

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition signée par 693 citoyens de la circonscription de Parkdale-High Park et d'autres régions de l'Ontario qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés soutiennent sans réserve la grève de la faim entamée par trois Canadiens d'origine polonaise et exhortent le gouvernement canadien à aider leurs épouses et leurs enfants à les rejoindre au Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. STEWART—L'ATTEINTE AU DROIT DE TRAVAILLER

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par les citoyens de la province de l'Ontario qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que les soudeurs qualifiés du pipe-line du Québec ont pu travailler dans tout le pays tandis qu'en raison des initiatives prises par le gouvernement provincial du Québec, les soudeurs non-résidents ne peuvent pas trouver de travail dans cette province.

A ces causes, nous demandons humblement votre aide pour trouver une solution à ces griefs qui enfreignent nos droits garantis par la Charte des droits et des libertés. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par quelque 1,500 citoyens de Toronto, qui demandent au Parlement de reconnaître que les Canadiens considèrent la réunion des familles comme une partie intégrante de la politique d'immigration du Canada, que les fils et filles de plus 21 ans ne font pas partie de la famille aux fins de l'immigration et que pour bon nombre de familles d'immigrants au Canada, les fils et filles célibataires ne cessent pas de faire partie de la famille simplement parce qu'ils atteignent 21 ans, ce qui cause des problèmes à bon nombre de familles d'immigrants auxquelles le principe de la réunion des familles est refusé.

A ces causes, les soussignés demandent humblement au Parlement de donner l'ordre au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) de modifier le règlement actuel sur l'immigration, de sorte que le fils ou la fille unique et célibataire d'un habitant du Canada puisse être admis dans notre pays au même titre que les enfants mineurs. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE

M. Dennis Dawson (Louis-Hébert) demande la permission de présenter le projet de loi C-254, intitulé Loi modifiant la Loi sur les banques.

M. le Président: La Chambre permet-elle à l'honorable député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Dawson: Monsieur le Président, très brièvement, c'est un projet de loi visant à modifier la Loi sur les banques afin de protéger les gens qui se sont portés garants par une contresignature sur des emprunts ou des marges de crédit. Le projet de loi s'explique par lui-même.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1510)

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE À L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES NATIONS INDIENNES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: Dépôt de projets de loi:

22 juin 1984—Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien—Projet de loi intitulé: «Loi relative à l'autonomie gouvernementale des nations indiennes».

M. le Président: Je dois rappeler au ministre que nous n'avons pas encore reçu la recommandation royale. Dès que nous l'aurons reçue, le ministre pourra aller de l'avant et présenter le projet de loi. La recommandation sera probablement ici sous peu.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 681, 730, 818 et 870.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE SIGLE ET LA SIGNATURE DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Question nº 681—**M. Clark (Yellowhead):**

1. *a*) Quelles personnes ou agences travaillant dans quelles villes ont conçu le sigle et la signature de la Société Radio-Canada, *b*) combien et quand a-t-on payé ce service et tout service connexe à chaque agence?

2. Quels moyens la Société a-t-elle pris pour empêcher que quelqu'un d'autre n'utilise son sigle ou sa signature au Canada ou à l'étranger?

3. La Société est-elle représentée par des filiales, agents ou bureaux à l'étranger et, le cas échéant, dans quels pays et par quels autres filiales, agents ou bureaux?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. *a*) Burton Kramer Associates Ltd., Graphic Design Consultants, 206, rue Bloor ouest, Toronto (Ontario) Canada

b) Le contrat signé le 27 juin 1973 avec Burton Kramer Associates Limited prévoyait le paiement de $50,000 pour la recherche, la conception et l'élaboration d'un logo. Le contrat prévoyait également des étapes d'évaluation et d'application dont les frais étaient basés sur les tarifs en vigueur des bureaux de design.

Il n'est plus possible de donner les montants exacts versés pour ces dernières étapes car les dossiers des comptes clients concernant ces services d'il y a neuf ou dix ans n'existent plus. Les exigences de la loi fédérale pertinente qui précise la période de conservation de ces documents ont été respectées.

2. La marque de commerce de la Société «C's Design» a été enregistrée en vertu de la Loi sur les marques de commerce le 28 février 1975.

3. Radio-Canada a ses propres bureaux à l'étranger, à Londres en Angleterre, à Paris en France, à Washington et à New York aux États-Unis et elle a des correspondants à Moscou en URSS et à Pékin en Chine. En outre, la Société est représentée par les agences et distributeurs suivants:

—Canadian Standard Broadcast Sales, New York, É.-U.;

—D. L. Taffner Ltd., New York, É.-U.;

—Tohokushinsha Film Co. Ltd., Tokyo, Japon;

—Representaciones de Television Ltda., Santiago, Chili;

—McCann International Programme Marketing Ltd., Bickley, Angleterre;

—Western World Television, Beverley Hills, É.-U.;

—Premier Performance Corporation, New York, É.-U.;

—Viacom Enterprises, New York, É.-U.;

—EXCEL, Rio de Janeiro, Brésil;

—Jaguar Distribution Corp., New York, É.-U.;

—D. L. Taffner Ltd., Chatswood, Australie;

—American Journal of Nursing Co., New York, É.-U.;

—Films Incorporated, Wilmette, É.-U.;

—Filmakers Library Inc., New York, É.-U.;

—International Film Exchange, New York, É.-U.;

—Journal Films Inc., Evanston, É.-U.;

—Pyramid Film & Video, Santa Monica, É.-U.;

—Time-Life Video, New York, É.-U.;

—Wombat Productions Inc., Ossining, É.-U.;

—Pegasus Films, Clwyd, Pays de Galles, Grande-Bretagne;

—Educational Film Services Limited, Hong Kong;

—Educational Media Limited, Melbourne, Australie;

—Encyclopaedia Britannica (S.A.) (Pty) Limited, Johannesbourg, Afrique du sud;

—Filmo Singapore (Pty) Ltd., Singapore.

LES TARIFS DEMANDÉS PAR NORTHWESTEL INC.

Question nº 730—**M. Nickerson:**

1. Le 8 mars 1984, la NorthwesTel Inc., société de la Couronne qui assure les services téléphoniques dans l'ouest du Canada, a-t-elle présenté, au Conseil canadien de la radiotélévision et des télécommunications, une demande de modification de ses tarifs, notamment les augmentations suivantes: *a*) services de centres téléphoniques, service rotatif, 37.5 p. 100, *b*) PBX, réseaux de postes d'intercommunication mixte, équipement auxiliaire et services divers (i) PBX, 10 p. 100 (ii) postes d'intercommunication mixte, 10 p. 100 (iii) frais pour numéro confidentiel, 6 p. 100 (iv) service Zenith, 40 p. 100 (v) entrées supplémentaires dans l'annuaire, 10 p. 100 (vi) service centrex, 5 p. 100, *c*) secteurs à tarifs de localité, surcharge sur tarifs de localité, 6 p. 100, *d*) frais de kilométrage (i) services individuels hors du secteur à tarif de base, 10 p. 100 (ii) postes hors lieux, 40 p. 100, *e*) services locaux payants, 150 p. 100, *f*) service interurbain (i) tarifs à l'intérieur du secteur d'exploitation et des secteurs adjacents, 6.4 p. 100 (ii) chronométrage et frais, 78.6 p. 100, *g*) circuits privés (i) location de circuits de téléscripteurs, 10 p. 100 (ii) location d'équipement, 10 p. 100 (iii) lignes d'abonné, 75 p. 100 (iv) frais d'installation, 10 p. 100, *h*) service télex, tarifs de location d'équipement, jusqu'à 10 p. 100, *i*) service à large bande (i) tarifs de location d'équipement, 40 p. 100 (ii) frais d'interurbain, 50 p. 100 (iii) frais de service, 100 p. 100 et, dans l'affirmative, le ministre des Finances a-t-il déclaré dans son discours du budget du 15 février 1984, «La politique actuelle de limitation des hausses du prix des biens et des services vendus par le gouvernement fédéral, ses sociétés de la Couronne et les industries réglementées au niveau fédéral sera prolongée d'un an. L'indicateur de prix sera ramené de 5 à 4 p. 100 pendant cette période»?

2. Le gouvernement forcera-t-il la NorthwesTel Inc. à se conformer aux lignes directrices établies par le ministre des Finances en matière de prix?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): 1. Oui, la compagnie NorthwesTel Inc. a soumis une requête pour l'approbation de la hausse de ses tarifs le 8 mars 1984. Les hausses tarifaires demandées sont bien celles indiquées dans la question, à part les exceptions suivantes:

b)(iii) PBX—frais pour numéro confidentiel: hausse de 5.8 p. 100 au lieu de 6 p. 100.

g)(iv) Frais d'installation de circuits privés: hausse moyenne de 11.26 p. 100 (selon le changement apporté à la structure de tarifications) au lieu de 10 p. 100; et

h) Service telex—tarifs de locations d'équipement; augmentation allant jusqu'à 7 p. 100 au lieu de 10 p. 100.

Oui, le ministre des Finances a fait une déclaration à ce sujet lors de son discours du budget du 15 février 1984.

2. Dès que la décision du CRTC concernant cette application sera annoncée, le gouvernement du Canada la reverra dans le contexte de la politique du gouvernement relative à la limitation des hausses du prix des biens et des services vendus par le gouvernement fédéral, ses sociétés de la Couronne et les industries réglementées au niveau fédéral.

MTP—INSTALLATION DE MOQUETTE—SECTEUR DE LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 818—**M. Greenaway:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il passé un marché d'installation de moquette dans les couloirs de l'Édifice de l'Ouest et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) avec quelle autorisation, *c*) combien en coûtera-t-il?

2. A-t-on adjugé le marché sur appel d'offres et, *a*) sinon, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, (i) quand et où a-t-on publié l'appel d'offres (ii) quels sont les noms des soumissionnaires choisis et rejetés (iii) quel était le montant de chaque soumission?

3. Le ministère prévoit-il passer des marchés d'installation de moquette dans les couloirs d'autres édifices parlementaires?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. *a*) A la demande de l'Administration de la Chambre des communes, Travaux publics Canada a passé un marché pour l'installation de moquette dans les couloirs du 3e et du 4e étages de l'Édifice de l'Ouest. Ces travaux ont été exécutés à titre de services aux locataires et le coût a été payé à même les crédits de la Chambre des communes. *b*) Directeur, Logistique, Chambre des communes. *c*) $22,100.00.

2. Les appels d'offres ont été lancés conformément au Règlement sur les marchés de l'État. *a*) Sans objet. *b*) (i) Les entrepreneurs invités à présenter des soumissions figuraient dans le répertoire régional des entrepreneurs. (ii) et (iii) Carpet Fair Ltd., $22,100 (marché adjugé); Armenia Rug, $22,881.73.

3. L'Administration de la Chambre des communes a l'intention de faire installer de la moquette dans le couloir du 2e étage et dans le couloir est du rez-de-chaussée de l'Édifice de l'Ouest.

LES EMPLOYÉS EXEMPTS DU MINISTRE D'ÉTAT (PETITES ENTREPRISES ET TOURISME)

Question nº 870—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministère d'État (Petites entreprises et Tourisme) a-t-il des employés exempts et, dans l'affirmative, quels sont leurs *a*) titre, *b*) poste, *c*) nom, *d*) date d'entrée en fonctions à ce titre?

2. Des employés mentionnés en 1 touchent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quels sont les détails du revenu, de l'aide financière ou des autres avantages en cause?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): 1. Le ministre d'État (Petites entreprises et tourisme) a en ce moment huit employés exempts:

a) et *b*)	*c*)	*d*)
Chef de cabinet	G. Wilson	19/09/83
Adjoint à la recherche	R. Weston	07/05/84
Adjoint spécial	H. Flanagan	15/08/83
Adjoint spécial	C. Gleeson	05/12/83
Adjoint spécial	P. Legris	02/04/84
Adjoint spécial	D. Pfahl	02/04/84
Adjoint spécial	P. Robson	15/08/83
Adjoint spécial	J. Innes	29/08/83

2. Non.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 744 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: La Chambre désire-t-elle que la question nº 744 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Question nº 744—**M. Crombie:**

En *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, *d*) 1978, *e*) 1979, *f*) 1980, *g*) 1981, *h*) 1982, i) 1983, des compagnies de production cinématographique ont-elles reçu des subventions ou des prêts en vertu du programme de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et, dans l'affirmative et dans chaque cas, (i) lesquelles (ii) de combien?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Forrestall: Monsieur le Président, en dépit des avertissements adressés au secrétaire parlementaire depuis quelques mois relativement à l'attitude du gouvernement au sujet des questions marquées d'un astérisque, je dois intervenir une fois encore et lui demander pourquoi les habitants des Maritimes, y compris les dirigeants des chantiers navals et les entrepreneurs de ce secteur d'activité, ne peuvent obtenir une réponse à la question nº 699 qui a été inscrite au *Feuilleton* le 22 février 1984, soit il y a quatre ou cinq mois.

On demande simplement le nombre de navires et de plates-formes de forage et autres, considérées comme des navires qui ont été importées au Canada. On veut aussi savoir combien de droits ont été perçus et combien il en a coûté en frais d'administration. La question porte sur des sujets qui ont été souvent soulevés à la Chambre concernant les subventions du PESP et d'autres mesures.

Quand répondra-t-on à cette question? Le gouvernement voudrait-il reconnaître que la pratique établie depuis plus de 100 ans a été de répondre sans tarder aux questions marquées d'un astérisque. Sinon, à quoi servent ces questions? Les réponses aux autres questions sont imprimées. Ou bien cette pratique est utile, ou bien elle ne sert à rien. Le secrétaire parlementaire ne cesse de répéter que le Règlement ne prévoit rien à ce sujet, mais par mon rappel au Règlement, monsieur le Président, j'invoque aussi les précédents auxquels nous nous reportons si souvent pour demander qu'on nous donne les moyens de nous acquitter de notre travail. Le secrétaire parlementaire compte-t-il vraiment répondre à cette question avant la fin de la session?

M. Evans: Monsieur le Président, nous allons tenter d'obtenir la réponse le plus tôt possible. Comme le député l'a reconnu en exposant son grief, c'est une question complexe. Le gouvernement s'efforce de faire diligence dans la mesure du possible.

En ce qui concerne les questions marquées d'un astérisque, ce n'est pas la première fois qu'on en parle. Je ne peux que répéter que le gouvernement s'efforce de répondre rapidement à toutes les questions non seulement à celles marquées d'un astérisque.

M. McKinnon: Monsieur le Président, comme le secrétaire parlementaire paraît de bonne humeur, voudrait-il m'indiquer, comme il me l'a promis tant de fois, s'il s'est informé auprès du ministère de la Défense nationale au sujet de la question nº 840 et quelle réponse on lui a donnée? Le ministère est-il incapable de fournir toutes les données requises? Invoque-t-on des motifs de sécurité ou tout simplement le ministre de la Défense nationale nous a-t-il induit en erreur pendant des années?

M. Evans: Monsieur le Président, comme je l'ai dit au député, nous tentons d'obtenir une réponse à cette question également. Je connais parfaitement cette question ainsi que la nature des informations réclamées.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le Président: Toutes les motions portant production de documents sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI RELATIVE À L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES NATIONS INDIENNES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: Dépôt de projets de loi:

22 juin 1984—Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien—Projet de loi intitulé: «Loi relative à l'autonomie gouvernementale des nations indiennes».

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, si j'ai bien compris, la proclamation royale par erreur a été envoyée par avion à la Cour suprême plutôt qu'à la Chambre. Elle arrivera bientôt. Par conséquent, pourrions-nous, et je pense qu'il serait possible d'obtenir le consentement unanime à cet égard, revenir au dépôt des projets de loi pour que la mesure sur l'autonomie gouvernementale des nations indiennes soit présentée? Je crois savoir que Votre Honneur la recevra dans un instant.

M. Hnatyshyn: Il n'y a rien que nous puissions faire maintenant.

M. le Président: Nous n'avons pas la recommandation royale. Je pense que la Chambre serait peut-être d'accord pour interrompre ses délibérations dès que la recommandation royale nous parviendra et qu'elle consentira peut-être à ce que le projet de loi soit présenté à ce moment-là. Étant donné les circonstances, la présidence ne peut rien faire.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le Président, si j'ai bien compris, nous pourrons nous en occuper quand la recommandation royale arrivera et j'en suis reconnaissant aux leaders des partis de l'opposition à la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Comme les députés le savent, cinq motions sont inscrites au Feuilleton des avis à l'étape du rapport du projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière.

J'ai examiné ces motions et j'ai conclu que la motion nº 1, inscrite au nom du député de Churchill (M. Murphy), devrait être débattue et mise aux voix séparément. Les motions nºs 2, 3 et 4, inscrites au nom du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), devraient être regroupées aux fins du débat et mises aux voix de la façon suivante: *a*) le vote sur la motion nº 2 vaudra également pour la motion nº 3, *b*) la motion nº 4 sera mise aux voix séparément, et *c*) la motion nº 5 sera débattue et mise aux voix séparément. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Nous abordons le débat sur la première motion.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-34, à l'article 6, en retranchant la ligne 13, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

59.2(1) Tout employé qui compte trois

—Monsieur le Président, comme les députés le savent, la motion dont la Chambre est saisie dit que les hommes et les femmes qui comptent trois mois d'emploi continu auprès du même employeur seraient admissibles au congé de maternité et au congé pour le soin des enfants tel qu'énoncé dans la loi. Cela signifie que les femmes et leurs maris pourraient choisir après trois mois entre le congé de maternité et le congé pour le soin des enfants. Cela toucherait les femmes qui bénéficient de la protection prévue par le Code canadien du travail.

En fait, ma motion reprend la proposition faite par le ministre lorsqu'il a présenté le projet de loi à la Chambre en mai dernier. Ce qui s'est passé au cours de la semaine dernière, c'est que le ministre du Travail (M. Ouellet), de collusion avec le parti conservateur, a renié au comité la promesse qu'il avait faite aux femmes du Canada et à tous les Canadiens qui voulaient que le congé pour le soin des enfants s'applique après trois mois d'emploi. Si l'on passe à une période d'admissibilité de six mois, de nombreux parents partout au Canada n'auront pas droit à ce congé.

• (1520)

Je donnerai un exemple pour vous expliquer la situation. Au comité nous avons pris connaissance du point de vue de l'Association canadienne de la construction. Elle ne veut pas faire modifier la loi actuellement en vigueur qui prévoit un congé de maternité après 12 mois d'emploi interrompu. En réponse à mes questions, les représentants de l'Association canadienne de la construction ont avoué que la plupart de leurs artisans n'avaient travaillé que trois ou quatre mois avec un même employeur. Voici quel sera l'effet de la disposition que les libéraux et conservateurs ont acceptée au comité: les femmes qui travaillent dans les métiers de la construction ne seront pas admissibles au congé de maternité et ni l'un ni l'autre des parents ne pourront profiter des dispositions concernant la garde des enfants. Dans ma modification, je tente de rétablir ce que le ministre a promis aux parents, notamment aux femmes, quand il a présenté ce projet de loi. Je tente de remédier au tort causé par la coalition libérale-conservatrice au comité à nombre de femmes et de parents qui n'auraient pas droit à ce congé.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je dirai peu de choses de cette proposition d'amendement. Notre comité a siégé toute une semaine et nous avons entendu maints témoins. Le premier que nous ayons entendu a été le ministre du Travail (M. Ouellet). Il nous a assuré que le projet de loi constituait selon lui la meilleure façon de concilier les intérêts des travailleurs et des employeurs. Je lui ai alors demandé qui était chargé de protéger les intérêts de la société. C'est très bien d'avoir des groupes qui ont des droits acquis, ce qui est le cas, selon moi, des travailleurs et des employeurs. C'est certes le rôle de la Chambre des communes du Canada et des députés qui y siègent au nom de tous les Canadiens de défendre le bien public.

Or, au fur et à mesure que la semaine a passé, nous nous sommes rendu compte que le projet de loi n'était pas la meilleure façon de concilier les intérêts des deux groupes. En fait, le projet de loi dont nous étions saisis avantageait manifestement les syndicats. Certaines parties du projet de loi avantagent les employés où qu'ils se trouvent, mais une grande partie du projet de loi traite de conditions de travail, qui d'ordinaire figurent dans une convention collective.

Ce que le ministre du Travail tentait de faire, c'était de s'emparer de ce domaine et, au moyen d'une loi, de supprimer les négociations collectives. C'est une initiative que le Nouveau parti démocratique devrait appuyer. Je suis certain qu'il serait d'accord avec une proposition d'amendement qui dirait zéro mois, pas de période préalable à l'admissibilité, surtout pour les employés syndiqués, même s'ils sont prisonniers de leur syndicat. Chaque employeur devrait assumer les frais que cela entraîne.

Le seul parti dont les membres ont assisté fidèlement à toutes les audiences et se sont efforcés de servir les Canadiens est le parti progressiste conservateur du Canada. Nous nous sommes vraiment efforcés de trouver la meilleure loi de relations de travail. Vous pouvez avoir une loi qui oblige un employé à travailler pendant une certaine période continue avant d'acquérir un droit quelconque, en l'occurrence le droit à 41 semaines de congé. Il y a un ensemble de conditions qui s'imposent lorsque la société doit assumer les frais de ce congé. Il y a un tout autre ensemble de conditions qui s'imposent lorsque c'est l'employeur qui doit les assumer. C'est l'une des carences de ce projet de loi, et le gouvernement, soit le parti libéral du Canada, de concert avec le NPD refuse de modifier le projet de loi pour supprimer l'obligation pour l'employeur de fournir certains avantages qui coûtent de l'argent.

Maints témoins ont déclaré que s'il faut obliger les employeurs à verser cet argent . . .

M. Munro (Hamilton-Est): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande si le député ne pourrait pas me céder la parole un instant. Comme le temps presse, le député aurait-il l'obligeance de me permettre de présenter une motion? On a déjà donné le consentement unanime pour revenir à l'appel des motions afin que je puisse présenter le projet de loi relatif à l'autonomie gouvernementale des Indiens.

M. Siddon: Ne pouvez-vous pas attendre cinq minutes?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le député pourrait peut-être consentir à ce que je le présente dès maintenant étant donné qu'une conférence de presse a déjà été convoquée au sujet du projet de loi; les députés de l'opposition sont au courant et vont y participer. Étant donné qu'il y a consentement unanime pour le faire, je me demande si cela ne dérangerait pas le député que je le présente. Cela ne prendra qu'une minute.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'étais à l'extérieur de la Chambre lorsque le ministre a pris la parole. Je suppose qu'il a maintenant obtenu la recommandation du Gouverneur général.

M. Munro (Hamilton-Est): Tout à fait.

M. Hnatyshyn: Nous sommes donc disposés à permettre au ministre de présenter son projet de loi, maintenant que l'on a remédié à ce problème de procédure.

M. Manly: Monsieur le Président, je tiens à dire que le NPD est très heureux de consentir à la présentation du projet de loi.

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE À L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES NATIONS INDIENNES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le projet de loi C-52, relatif à l'autonomie gouvernementale des nations indiennes.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le vice-président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre revient maintenant au débat.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Murphy.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de faire cela pour la Chambre. Je suis heureux que nous prenions parfois des mesures à l'unanimité.

Ce que je me suis demandé, c'est qui paiera. Le ministre a présenté un projet de loi en vertu duquel si un employeur engage une personne qui tombe par la suite enceinte, cette personne ou son époux, a droit à 41 semaines de congé payées par l'employeur.

Si nous exigeons dans la loi qu'un employeur paie des prestations à une personne pendant près de 41 semaines, le moins que nous puissions attendre de cette personne c'est qu'elle ait travaillé sans interruption pendant un certain temps avant d'avoir droit à ce congé. Cette période était de 12 mois ou 52 semaines, et le gouvernement a proposé de la réduire à trois mois, ou environ 13 semaines. Le comité, dans sa sagesse, a tranché la poire en deux en optant pour une période de 26 ou 27 semaines, soit six mois.

Selon moi, nous avons quand même tort, en principe, de demander à un employeur d'assumer le coût de ce congé. Si notre société croit important qu'on puisse prendre congé pour prendre soin d'un enfant, j'estime que toute la société, c'est-à-dire l'État, devrait payer les frais directement reliés à ce congé dans le cadre d'un régime d'assurance ou autre. Toutefois, le gouvernement n'était pas prêt à le faire.

• (1530)

Il paraît que le gouvernement a changé de chef et de direction. Néanmoins, il continue à imposer aux employeurs des frais sur lesquels ce dernier n'a aucun contrôle. Tout dépend de ceux qui demandent le congé et si ce congé doit profiter à la société, c'est cette dernière qui doit payer plutôt que l'employeur.

Comme le gouvernement insiste pour que ces frais soient à la charge de chaque employeur, il semble normal de demander à l'employé qui profite de cette disposition de fournir à l'employeur une période de service continu plus longue que la période de stage habituelle pour la plupart des emplois. Voilà pourquoi le comité a décidé à la quasi unanimité de modifier cette disposition du projet de loi afin de porter cette période de trois à six mois. Je prie la Chambre d'accepter cette période de six mois. Cette disposition n'est pas sans défaut, mais compte tenu des responsabilités que l'on impose à l'employeur, cela vaut certainement mieux que la période de trois mois.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'aimerais parler très brièvement de cet amendement présenté par le Nouveau parti démocratique au sujet de l'article 59.2, c'est-à-dire l'article 6 de la Loi, mais qui se réfère à l'article 59.2 du Code canadien du travail. Originalement, dans le Code canadien du travail, comme vient de le dire le député qui m'a précédé, nous parlions d'un délai de 12 mois, et lors de la présentation du projet de loi C-34, nous avions parlé d'une période de trois mois, un peu comme le propose l'amendement du Nouveau parti démocratique.

Très brièvement, monsieur le Président, les groupes qui sont venus nous faire des commentaires devant le Comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration nous ont demandé dans les circonstances, surtout du côté des employeurs, et évidemment du côté des employés qui sont tous très favorables au projet de loi . . . Il faut dire aussi en toute justice concernant le côté des employeurs . . . On ne peut pas dire à ce moment-là que ceux-ci sont contre le projet de loi, mais ils ont employé une expression et cette expression venait de M. Masters qui est président ou représentant du groupe qui s'appelait Fetco . . . des employés qui relèvent du gouvernement fédéral et enfin . . . une société de la Couronne. Il nous disait tout simplement d'apporter une loi au niveau de ce projet de loi, une loi «balancée». Et au niveau de cette situation de 12 mois qui était à l'heure actuelle et que dans le projet de loi nous voulions parler de trois mois, à ce moment-ci nous avons cru au niveau du Comité et aussi au niveau du gouvernement que pour balancer cette situation-là et faire une justice ou une équité pour les groupes à la fois des travailleurs et des employeurs, le délai de six mois serait un délai tout à fait raisonnable.

Et j'ai été très heureux d'entendre mon collègue du Parti progressiste conservateur dire qu'il voulait que cette situation demeure à six mois. Et je sais que de leur côté, ils ont appuyé cet amendement que moi-même j'ai présenté au nom du gouvernement, et ce pour faire en sorte que tout employé qui compte six mois de service continu puisse avoir droit à ce que nous donnent les dispositions de l'article 59.2.

Il faut aussi dire que compte tenu du fait qu'on parlait d'une loi plus «balancée», nous avons essayé, les trois partis en Comité, monsieur le Président, de donner cette équité ou cette justice aux groupes qui étaient devant nous. Et je sais que le Parti progressiste conservateur était très favorable à cet amendement de six mois et que le gouvernement voulant aller de l'avant avec le projet de loi a mis justement cet amendement de six mois.

Quant à la situation de trois mois, personnellement et avec les députés du parti gouvernemental, nous croyons que nous faisions un saut trop grand, c'est-à-dire que nous partions de 12 mois pour nous en aller vers trois mois et qu'il fallait plutôt y aller dans un moyen terme. Et je pense que dans tout projet de loi qui est étudié en Comité, entre les partis, comme nous l'avons fait de façon assez brillante, je pense, dis-je, au niveau du temps et au niveau des témoins que nous avons entendus, nous avons pu nous entendre au niveau des partis politiques pour faire en sorte que ce projet de loi viennent rapidement devant la Chambre. Et c'est pourquoi, monsieur le Président, si on parle d'un projet de loi «balancé», je pense que dans les circonstances nous devrions voter contre l'amendement du Nouveau parti démocratique et poursuivre avec le projet de loi tel qu'il est avec ses amendements. Je pense que nous devrions mettre la question aux voix, à moins que quelques-uns de mes collègues aient des mots à dire.

[*Traduction*]

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, je suis prêt à ce qu'on passe au vote dans un instant. En ce qui concerne cette disposition, les néo-démocrates se plaignent de n'avoir pas eu suffisamment de temps pour étudier ce projet de loi. Je crois que c'est là un appel à l'aide. Nous n'avons en effet pas eu suffisamment de temps pour étudier cette mesure ou pour l'améliorer davantage.

Au cours des discussions au sujet de cet article, j'ai proposé, par exemple, d'établir une sorte d'échelle allant de trois mois jusqu'à 12 mois et peut-être même d'accorder des dispositions plus généreuses à l'un ou l'autre bout de cette échelle. La famille a beaucoup d'importance pour nous. Quelles sont les conséquences de cette mesure pour les pères et les mères qui élèvent des enfants? Ce qui nous préoccupe, par exemple, c'est que les deux congés de 24 semaines ne peuvent ni être pris en même temps ni se chevaucher.

Ce projet de loi aurait dû tenir compte du fait que la mère a surtout besoin de l'aide du père ou mari quand elle va accoucher à l'hôpital et qu'elle ramène son bébé à la maison. La plupart des gens n'ont pas les moyens de prendre congé pendant deux semaines, trois semaines, un mois ou 41 semaines. Toutefois, il faut qu'ils puissent passer du temps chez eux dans les jours qui suivent la naissance pour que la famille parte du bon pied. Nous voudrions donc apporter un amendement qui tienne compte des intérêts du père, de la mère et des enfants. Si nous avions eu plus de temps, je pense que nous aurions pu répondre aux besoins des familles et mieux contribuer à la formation des familles.

Si c'est là ce que le nouveau parti démocratique veut dire dans sa motion, je me joins à lui pour exprimer mon inquiétude à l'égard des amendements insatisfaisants qui ont été apportés par le gouvernement. Nous avons alors accepté un compromis et nous devrons nous en contenter jusqu'à ce que le gouvernement conservateur puisse étudier cette question de plus près.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je serai très bref. Il y a quelques instants, un des mes collègues conservateurs a dit que ce sont les ouvriers syndiqués qui vont être les principaux bénéficiaires du projet de loi, et surtout de cet article. Il a donné à entendre que les députés NPD sont des marionnettes dont les syndicats tirent les fils, comme le proclament souvent les députés conservateurs. Je réponds simplement que les principaux bénéficiaires de cette disposition du projet de loi, ce sont les travailleurs non syndiqués. Voilà les faits. Si l'on se donne la peine d'analyser au moins 50 p. 100 des conventions collectives canadiennes, en particulier celles du secteur secondaire et peut-être encore plus que celles du secteur public, on constate que ce genre d'avantages y est déjà assuré.

Il faut également bien préciser qu'il ne s'agit pas de congé de maternité payé, mais d'absence pour cause de maternité. Ce n'est pas du tout la même chose, surtout au plan des coûts. Le projet de loi initial qui est arrivé au comité comportait une disposition identique à celle de l'amendement NPD, où il était dit que la travailleuse devait avoir travaillé pendant trois mois d'affilée avant d'avoir droit à ce congé de maternité. A l'initiative et sur les instances pressantes des membres conservateurs de ce comité, qui ont demandé que la durée de service continu donnant droit au congé non payé soit portée à six mois, le gouvernement a cédé devant les pressions conservatrices. Ce que mes collègues du NPD et moi cherchons à faire par cet amendement, c'est à rétablir l'article dans sa réduction initiale, de telle sorte qu'après trois mois de service continu—durée que la plupart des Canadiens jugent sûrement comme moi équitable—la travailleuse ait droit en cas de besoin à un congé non payé, pour cause de maternité et de soin d'enfant, après l'accouchement.

J'estime que l'amendement est équitable, que cette notion est équitable. Il y a très longtemps que nous l'attendons. Plus précisément, les Canadiens qui n'ont pas l'avantage de bénéficier de la protection assurée par une convention collective et de la représentation syndicale attendent depuis longtemps qu'on les traite avec le moindrement de justice. Le congé de maternité non payé est assurément un minimum qu'ils sont en droit d'attendre et de réclamer à leurs représentants élus à la Chambre.

• (1540)

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 1 de M. Murphy est rejetée.)

M. le vice-président: Nous passons à présent à l'étude des motions nºs 2, 3 et 4 qui ont été regroupées aux fins du débat.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest), appuyé par M. Hawkes, propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-34, à l'article 20, en retranchant la ligne 41, page 17, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*e*) collabore de son mieux avec quiconque s'acquitte».

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-34, à l'article 20, en retranchant la ligne 44, page 17, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*f*) collabore de son mieux avec le comité d'hygiène et».

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-34, à l'article 20, en retranchant la ligne 11, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«titue un danger pour l'employé ou pour son enfant à naître ou pour».

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais en quelques minutes essayer de voir si certains des arguments qui ont été invoqués en comité l'autre soir seraient plus persuasifs à la Chambre aujourd'hui. Les députés se souviendront que le parti néo-démocrate, vu les limites de temps imposées par le gouvernement, avait choisi de laisser siéger la Chambre jusqu'à 5 h 05 pour des votes. Ils se souviendront également qu'à 9 h 30 ce même jour, le comité recommençait ses audiences. Nous avons étudié ce projet de loi article par article et nous avons terminé à 1 h 30 du matin environ.

Les députés étaient fatigués lorsque nous sommes parvenus au stade de l'acceptation d'amendements. Il me semble que le comité n'a pas agi avec la sagesse que la Chambre espère des comités. Maintenant qu'il a passé une bonne nuit, le ministre a peut-être eu l'occasion de réfléchir aux instructions qu'il avait données aux membres de ses troupes qui se sont présentés. Ils n'avaient pas entendu les témoins, mais comme d'habitude ils sont venus voter.

Le président a regroupé ces trois motions pour le débat et a précisé qu'il y aurait deux votes pour les trois amendements. Les motions nº 2 et nº 3 ont été regroupées.

Ce que cette mesure a de mieux—et c'est un aspect extrêmement souhaitable—c'est qu'elle donne plus de portée aux principes importants visant à préserver l'hygiène et la sécurité au travail. La vie et la santé nous importent tous. Ce projet de loi constitue un progrès pour ce qui est de la vie et de la santé des travailleurs. Le principe fondamental est de légaliser les droits des travailleurs. Nous donnons aux travailleurs, individuellement et collectivement, et à des comités d'hygiène et de sécurité certains droits. Dans la motion nº 2 et la motion nº 3, le député de Fraser-Valley-Ouest (M. Wenman) propose une extension logique de cette façon de penser. Il estime qu'un droit doit être assorti d'une responsabilité, faute de quoi, ce n'est pas autant un droit qu'on le pense ou qu'on le voudrait.

Voici le texte de la proposition d'amendement:

e) collabore de son mieux avec quiconque s'acquitte . . .

Ainsi, toute personne sur un lieu de travail est tenue de collaborer de son mieux avec les comités d'hygiène et de sécurité au travail. L'amendement reconnaîtrait aux travailleurs une responsabilité envers leurs collègues et le public et les obligerait à collaborer de leur mieux afin de mettre en pratique les mesures concernant la santé et la sécurité. Quelles que soient les règles et la valeur du comité d'hygiène et de sécurité, s'il y a une vingtaine de personnes dans un lieu de travail et que l'une d'elles refuse de collaborer avec ce comité, il y aura du danger.

Combien de fois avertissons-nous nos enfants de ne pas toucher à la cuisinière quand elle chauffe, de s'éloigner du poêle, de ne pas saisir la bouilloire remplie d'eau bouillante? Il s'agit là de prévention. Toutefois, si les enfants désobéissent et s'approchent du poêle ou soulèvent la bouilloire, il vont se blesser. Très souvent, ils ne sont pas eux-mêmes les victimes, mais ce sont le petit frère, la petite sœur ou le petit copain qui se font ébouillanter.

• (1550)

Voilà le petit élément de logique, monsieur le Président, qui manque dans le projet de loi et dont le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a relevé l'absence. Tout ce qu'il demande aux députés c'est d'admettre qu'en toute logique un droit est d'autant plus solide et incontestable qu'il s'accompagne d'une responsabilité, en l'occurrence celle de collaborer avec le comité et les agents d'hygiène et de sécurité. Ce n'est sûrement pas trop demander au gouvernement. Voilà en quoi consistent les motions nºs 2 et 3 sur lesquelles nous nous prononcerons au moyen d'un vote, et j'exhorte les députés à voter par l'affirmative afin que nous puissions les adopter et en incorporer les dispositions dans le projet de loi.

J'ignore vraiment pourquoi le Président a groupé la motion nº 4 avec les motions nºs 2 et 3 car elle s'inspire d'un principe bien différent. Nous consacrons en effet dans la mesure à l'étude les droits des travailleurs individuels, à plusieurs égards, dont le plus important est celui de refuser d'accomplir une tâche dont l'exécution pourrait mettre en danger leur vie ou leur santé. La motion nº 4 a pour effet d'étendre ce droit à l'enfant à naître.

Si le ministre a l'intention de voter contre la motion nº 4, j'aimerais qu'il intervienne à la Chambre pour nous expliquer pourquoi. Il n'a pas voulu nous le dire au comité, monsieur le Président. Il n'a absolument pas voulu en parler. Il s'est contenté de faire non de la tête, et ses députés ont voté contre. Si les députés sont disposés à donner aux adultes certains droits pour protéger leur santé et leur sécurité sur les lieux de travail, ils accepteront sûrement aussi de donner à ces mêmes adultes le droit de protéger la vie, la santé et la sécurité de l'enfant à naître. Qui d'autre pourrait agir pour lui?

Il s'agit d'un tout petit amendement, monsieur le Président, dont les répercussions sont importantes. La motion nº 4 vise simplement à étendre à l'enfant à naître, incapable de prendre soin de lui-même, le droit que nous accordons aux adultes, qui sont capables de se défendre. Si les députés de la majorité ne veulent pas accorder ce droit pour l'enfant à naître, l'un d'entre eux au moins devrait avoir le courage d'intervenir à la Chambre pour nous dire pourquoi il estime que le foetus ne mérite pas ce genre de protection.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, les amendements conservateurs des motions 2 et 3 me préoccupent un peu, même s'ils ne semblent avoir d'autre importance au fond et d'autre but que d'amorcer l'examen général des articles concernés pendant la discussion du projet de loi. Ils peuvent sembler raisonnables à la plupart de ceux qui ne sont pas au courant des réalités du monde du travail. A propos de la motion nº 2, je citerai le passage suivant de l'article 83(1)*e*) du projet de loi:

Tout employé, pendant qu'il est au travail: *e*) collabore avec quiconque s'acquitte d'une obligation prévue par la présente partie ou par ces règlements;

Et pour ce qui concerne la motion nº 3, l'alinéa 83(1)*f*) se lit ainsi:

Tout employé, pendant qu'il est au travail: *f*) collabore avec le comité d'hygiène et de sécurité constitué pour son lieu de travail . . .

L'amendement contenu dans la motion nº 2 dit:

e) collabore de son mieux avec quiconque s'acquitte.

Et l'amendement figurant dans la motion nº 3 dit:

f) collabore de son mieux avec le comité d'hygiène et de sécurité.

A première vue, ces amendements paraissent raisonnables et très justifiés. Mais j'estime qu'il serait mal avisé de les insérer dans le projet de loi, car on pourrait ainsi obliger le personnel à se charger dans une trop grande mesure de l'exécution forcée des prescriptions de sécurité, alors que dans toutes les législations et réglementations provinciales des accidents du travail, c'est l'entreprise qui est chargée au premier chef de faire respecter les consignes de sécurité, parce que c'est elle seule qui a le droit de donner des instructions à son personnel.

Je veux bien admettre que le travailleur a une grande responsabilité quand il s'agit de protéger sa vie à lui et celle de ses camarades de travail. Mais c'est à ceux qui ont le pouvoir de direction qu'incombe la responsabilité principale. Ces amendements auraient tendance à contraindre les travailleurs à se charger de faire respecter les consignes de sécurité à la place de l'entreprise, ce qui n'est guère raisonnable puisque cela les expose à perdre leur emploi. Voilà le point essentiel.

Je vais donner quelques exemples. J'ai présidé un comité syndical de sécurité du travail, dans lequel j'ai été secrétaire d'un comité paritaire de sécurité du travail où était représenté le personnel et l'entreprise chez Kootenay Forest Products, maintenant Westar, où je travaillais, à Nelson, en Colombie-Britannique. J'ai dû m'exposer à plusieurs reprises à perdre ma place pour faire respecter la législation provinciale. Il a fallu que je le fasse, en dépit des avertissements et des instructions de mon patron. Il y en a qui réussissent à montrer un peu de cran à l'occasion, mais j'estime que c'est trop demander au travailleur moyen de s'exposer à perdre sa place pour faire respecter les consignes, la convention, la législation provinciale ou nationale. C'est une chose que la plupart des gens n'osent pas faire.

Je vais citer un cas qui s'est produit sous la compétence provinciale, mais il pourrait se produire dans certaines industries de compétence fédérale. En Colombie-Britannique, il est interdit par la loi et la réglementation provinciales des accidents du travail de franchir une bande transporteuse ou une chaîne en mouvement. Pourtant, les travailleurs le font pour ne pas ralentir la production, car contrairement à une certaine mythologie, la plupart des travailleurs cherchent à mériter leur salaire. La plupart des employés sont très consciencieux, en fait ils le sont tellement qu'ils mettent parfois leur vie en danger. En Colombie-Britannique, la loi est très claire. On ne peut pas passer par-dessus un convoyeur ou une chaîne en mouvement; pourtant, lorsqu'il faut dégager une machine, les travailleurs le font toujours sans l'arrêter, suivant l'exemple de leurs supérieurs. Ils courent le risque de se blesser pour maintenir la chaîne de production en marche.

A plusieurs reprises, j'ai vu un travailleur commettre des actes déraisonnables, même si je n'étais pas très strict. Nous devons parfois fermer les yeux car notre tâche consiste avant tout à maintenir en marche la chaîne de production, mais j'arrêtais simplement les machines. Je l'ai fait, car je voyais que les travailleurs devenaient trop imprudents et faisaient trop souvent ce genre de choses sans réfléchir. J'ai été de nombreuses fois menacé de sanctions, mais j'étais prêt, au besoin, à aller devant la Commission des accidents du travail, à m'adresser aux journaux et au public pour attirer leur attention sur la façon dont on appliquait les lois de la province en matière de santé et sécurité de travail. Ce ne sont pas tous les ouvriers qui sont prêts à le faire.

Dans d'autres cas, mon collègue qui assumait à tour de rôle avec moi la présidence du syndicat et celle du comité de la sécurité avait pris les ouvriers par le collet et les avait menacés parce qu'ils avaient commis des actes dangereux pour leurs collègues. Il avait compromis sa situation pour pouvoir faire appliquer de son mieux les décisions du comité de la sécurité et les lois provinciales. Il avait dû menacer les travailleurs violant ainsi le Code criminel pour les empêcher de mettre en danger la vie de leurs camarades en commettant des imprudences simplement pour que la production ne soit pas interrompue. Ces amendements ont peut-être été proposés dans les meilleures intentions du monde, mais l'enfer en est pavé.

• (1600)

Nous formons une assemblée composée surtout de gens qui ne comprennent pas les réalités du monde du travail. Si vous n'avez jamais couru d'autre danger que celui de vous écorcher le doigt avec le bout d'un trombone, vous ne pouvez pas comprendre les valeurs et les réalités du monde du travail. Même si ces deux amendements ont été proposés de bonne foi, je crois que c'est une erreur et que cela rendrait les mesures de sécurité—encore plus et non pas moins—difficiles à appliquer.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai du mal à comprendre pourquoi la motion nº 4 peut être regroupée avec les motions nºs 2 et 3. C'est sans doute pour une question de procédure et nous devrons de toute façon voter séparément sur chacune d'elles. J'ai l'intention de ne parler que de la motion nº 4.

Il s'agit là d'un projet de loi important et nous devons veiller à ne pas l'adopter avec trop de hâte. Je n'ai pas pris part à l'étude en comité, mais mes collègues l'ont fait et je crois que nous avons eu tout le temps voulu pour examiner de près un certain nombre de ses défauts graves. L'un d'eux est corrigé par la motion nº 4.

Le comité d'action nationale sur la situation de la femme a présenté au comité un mémoire qui m'a vivement impressionné. Le président de son comité de l'emploi a recommandé de modifier l'article 85(1)*a*) de façon à protéger non seulement la femme qui travaille sur un terminal vidéo, mais l'enfant qu'elle porte.

Avant d'invoquer des arguments, je vous rappelle que ces appareils deviennent de plus en plus répandus dans le milieu de travail, surtout dans les bureaux. D'après les statistiques, nous savons que 80 p. 100 des employés du secteur des services sont des femmes. Si l'on ne tient compte que du travail de bureau, le pourcentage est sans doute plus élevé. Il suffit de se présenter à n'importe quelle succursale bancaire pour en avoir un exemple frappant. Nous savons également que c'est le secteur tertiaire qui sera l'un des plus touchés à court terme par les transformations techniques. Aujourd'hui, la micro-informatique a envahi les bureaux par la mise en place de machines de traitement de textes et différents autres appareils électroniques dont naturellement les terminaux à écran de visualisation.

Nous ne savons pas encore précisément si le rayonnement des TEV est nocif. Nos connaissances sont encore limitées dans ce domaine. Nous savons cependant que ces machines représentent des risques pour les femmes, notamment celles qui sont enceintes. Assurément, on devrait leur accorder le bénéfice du doute. L'amendement proposé par le Comité national d'action veut apporter un remède et voici ce qu'a dit à ce sujet la présidente du CNA:

> Nous vous demandons d'insérer un paragraphe qui se lirait comme suit: dans tous les lieux de travail relevant de lui, chaque employeur devra assurer une pause de 15 minutes à tout employé après une heure de travail passée devant un terminal à écran de visualisation.

Et elle ajoute ceci:

> L'employeur devra veiller à ce que tout employé travaillant devant un terminal à écran de visualisation soit examiné une fois l'an par un opthalmologiste, et il devra verser à l'employé une rémunération équivalente à celle qu'il aurait payée si l'employé était resté au travail pendant la période de l'examen.

On veut prévenir ainsi les dommages causés à la vue par l'emploi des TEV, mais ce qui m'inquiète le plus ce sont les effets de cette source de radiation sur le fœtus. Il ne s'agit pas d'un problème nouveau puisque la question à déjà été abordée par le groupe d'étude financé par le ministère du Travail. Entre autres choses, ce groupe d'étude a recommandé que les employeurs se soumettent à certaines règles concernant l'emploi des TEV. D'abord, toute femme enceinte peut demander à être affectée à un autre emploi sans perte de salaire, ni d'ancienneté ni d'avantages sociaux. Voilà qui est assez explicite. Les arguments invoqués devant les enquêteurs les ont convaincus que cette conclusion s'imposait. Je cite un extrait de la page 53 du rapport de ce groupe de travail, qui remonte à mars 1982:

> . . . le mémoire remis par le Comité national d'action sur la situation de la femme nous rappelle que les normes de sécurité peuvent évoluer, comme dans le cas de l'amiante. Selon les auteurs de ce document, il est possible que les écrans de visualisation plus anciens ou mal entretenus émettent davantage de radiations. Ou peut-être existe-t-il une espèce de synergie sur les lieux de travail où se trouvent plusieurs écrans de visualisation, et peut-être cela crée-t-il un facteur de danger.
>
> Les passages suivants, tirés des nombreux mémoires que nous avons reçus, montrent dans quel dilemme nous nous sommes trouvés. Par exemple, l'Association des employés des lignes aériennes déclare qu'à l'aéroport de Dorval, en février 1981, sur treize femmes enceintes qui travaillaient sur des écrans, sept ont fait une fausse couche. La section 180 du syndicat des employés d'hôpitaux de Colombie-Britannique nous a dit que sur six femmes enceintes qui travaillaient avec un écran, il y a eu deux fausses couches; et des quatre bébés qui sont nés, un seul était normal. La Fédération du travail de Colombie-Britannique nous a signalé qu'au service des annonces classées du *Toronto Star*, quatre des sept femmes enceintes ont donné naissance à des bébés souffrant de tares congénitales.

Il me semble que ces témoignages suffisent à accorder le bénéfice du doute aux femmes enceintes qui sont exposées aux rayonnements émis par un écran de visualisation.

Il semble étrange et même un peu paradoxal que cet amendement soit proposé par le Comité national d'action sur la situation de la femme. Ce groupe est bien connu notamment pour sa position sur l'avortement. Mais voici qu'il joint ses efforts à ceux qui veulent protéger l'enfant à naître, ce qui me semble fort intéressant. Cela me rappelle que la médecine traite l'enfant à naître comme un patient à part entière. En fait, le corps médical permet aux médecins non seulement de traiter l'enfant à naître comme un patient distinct de la mère, mais aussi, dans certains cas, de pratiquer des interventions chirurgicales sur l'enfant à naître en retirant le foetus de la matrice, sans couper le cordon ombilical, et en le replaçant dans le sein de la mère après l'avoir soigné. Habituellement, cette phase de la grossesse est terminée. La médecine reconnaît l'importance de la protection du foetus et le droit de l'enfant à naître dans la pratique médicale. La législation est en train de suivre la même voie.

• (1610)

Il nous appartient sans aucun doute de corriger ce que je considère comme une très grave lacune dans ce projet de loi. Nous devons faire en sorte que les femmes soient protégées contre les émissions des écrans vidéo et que les femmes enceintes sachent que l'enfant qu'elles portent bénéficiera également de cette protection chez leur employeur. Je crois que le comité d'action national sur la condition féminine s'est penché sur ce problème de manière satisfaisante et que l'amendement de mon collègue, que je recommande à la Chambre, en tient compte.

M. le vice-président: La présidence est disposée à donner la parole au député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Je doute que quelqu'un s'oppose à ce qu'il prenne la parole maintenant. Toutefois, comme il est l'auteur de la motion, je dois demander s'il y a consentement unanime pour permettre au député de parler maintenant. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, tous ces amendements visent à montrer que le parti conservateur s'intéresse aux gens. La santé et la sécurité de la population nous tiennent à cœur. Nous nous inquiétons des répercussions que les technologies nouvelles peuvent avoir sur la santé et la sécurité du public. Et je ne pense pas seulement aux terminaux à écran vidéo. Il pourrait aussi bien s'agir d'autres technologies qui n'ont pas encore été inventées. C'est pourquoi nous avons employé le mot «thing» dans la version anglaise de l'amendement. Si les découvertes technologiques peuvent présenter des risques pour la mère, qui est la salariée en l'occurrence, ou pour l'enfant à naître, nous devons nous en préoccuper. Si nous faisons fausse route avec ce projet de loi, nous aurons simplement péché par excès de précaution.

Les médecins demandent aux secrétaires qui travaillent devant un terminal à écran vidéo de faire attention. Ils leur recommandent de ne pas s'approcher de ces écrans vidéo parce que cela pourrait présenter un danger pour leur enfant, même si rien n'a été prouvé jusqu'à présent. Nous voulons assurer leur protection en donnant ce genre de garantie.

Dans ces amendements, nous accordons une grande importance à la santé et à la sécurité des personnes. Ces dernières constituent la base même de la population active et de la production nationale. Leur importance est évidente. C'est ce que dénotent les amendements en question. Il serait très regrettable que le gouvernement rejette ces motions et leur justification.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, mon collègue le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) a parlé des motions nos 2 et 3. Je voudrais parler de la motion no 4. Cette motion porte sur les droits des travailleuses. Cet amendement dit essentiellement qu'une employée pourrait refuser de travailler si elle avait des motifs raisonnables de croire que le fonctionnement de la machine ou de «l'objet» constitue un danger pour son enfant à naître.

Si le projet de loi ne contient pas cette disposition, nous risquons qu'à l'avenir, on décide par arbitrage qu'une femme n'a pas le droit de refuser du travail dangereux s'il ne nuit pas à sa santé mais seulement à celle de son enfant à naître. Il serait préférable de préciser que la femme a le droit de refuser du travail dangereux ou d'utiliser une machine qui risque d'être dangereuse si elle a des motifs raisonnables de croire que cela pourrait nuire à son enfant à naître.

Je crois que si le ministre avait passé plus de temps à étudier cet amendement très important, il l'approuverait. Un des députés qui a parlé avant moi a fait l'historique des machines à écran de visualisation. Certains députés assis de l'autre côté diront peut-être qu'il n'existe pas de preuves que les machines à écrans de visualisation sont dangereuses. Par contre, si une femme croit qu'il existe un danger pour son enfant à naître, elle devrait avoir le droit de refuser ce travail. Le même raisonnement peut être valable à bien des égards.

Je trouve ironique que les employeurs aient refusé autrefois que les femmes fassent certains travaux parce qu'il y avait un risque pour l'enfant à naître, d'après eux. C'est arrivé souvent. Un employeur peut interdire à une femme de faire un certain travail parce qu'il serait dangereux pour son enfant à naître. Il faudrait accorder le même droit à la mère. Tous les députés sont d'accord sur ce point, je crois. Je voudrais que le ministre me donne une réponse à ce sujet.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je voudrais, brièvement, faire quelques commentaires au sujet des trois amendements.

D'abord l'amendement no 2 et l'amendement no 3 qui sont regroupés pour le vote. Ensuite, l'amendement no 4 qui est également regroupé avec les deux amendements, 2 et 3, pour fins de discussions, mais sur lequel on votera séparément.

Les commentaires que je veux faire au sujet de l'amendement no 2 et de l'amendement no 3 sont très simples. Ce sont des commentaires que j'avais d'ailleurs faits à l'occasion de l'étude du projet de loi au Comité et où j'avais fait remarquer à mes amis progressistes conservateurs que l'amendement qu'ils proposaient était redondant, en ce sens que nous avons déjà l'expression «due diligence» qui se retrouve à l'article 83.(1)e) du projet de loi, que l'on retrouve à l'article 105, paragraphe 5, sous-paragraphe *b*) et que par conséquent il n'était pas nécessaire d'avoir cet amendement supplémentaire qui faisait tout simplement double emploi avec ce qui est proposé à l'article 83.

Ces explications que j'ai données au Comité, ce sont les mêmes, et je pense qu'il est inutile à ce stade-ci, monsieur le Président, de répéter dans la Loi ce que l'on retrouve déjà à l'article 105.

Quant à l'autre amendement, la proposition no 4, qui permettrait à un individu de refuser de travailler, non seulement pour un danger à sa personne, mais un danger à l'enfant qu'elle porte, il s'agit là d'une question qui est, évidemment, très importante. Il est certain que le gouvernement veut protéger, non seulement la mère et l'enfant, mais aussi tous les travailleurs qui sont sous l'empire du Code canadien du travail. La série d'amendements que nous avons proposés à la Partie IV du Code canadien du travail et qui regroupent, en fait, toute une série d'amendements importants pour mieux protéger les travailleurs et les travailleuses dans leur milieu de travail ont fait l'objet d'une série de consultations exhaustives entre les représentants des syndicats et ceux des groupes patronaux.

Cette question n'a pas fait l'objet d'une recommandation précise, ni de la part des représentants des syndicats, ni de la part de ceux du patronat. Et d'accepter à la toute dernière

minute, à ce moment-ci, cet amendement sans qu'il y ait eu consultation appropriée, aussi bien avec les représentants du patronat qu'avec ceux des syndicats, m'apparaîtrait une décision qui serait mal vue. Et je ne peux pas à la toute dernière minute accepter un tel amendement qui pourrait substantiellement changer les règles du jeu, qui pourrait faire un aparté très important dans notre Code canadien du travail, et qui n'a pas fait l'objet, je dirais, de consultations assez approfondies, assez soutenues aussi bien avec les représentants des syndicats qu'avec ceux du patronat.

En conséquence, monsieur le Président, je crois que les objectifs recherchés par les représentants du Parti progressiste conservateur par le biais de cet amendement seront très certainement reconnus. Il n'y a aucun doute que dans le cadre des discussions qui se feront entre les représentants aux comités . . . parce que je veux le souligner, monsieur le Président, avec la série d'amendements que nous apportons à la Partie IV, il est prévu qu'il y aura des comités sur les lieux de travail, comités composés à la fois de représentants des employés et de représentants des employeurs pour s'occuper de toutes les questions de sécurité au travail. Et je suis convaincu que, par l'entremise de ces comités créés par la Loi, l'on protégera non seulement la mère, mais aussi l'enfant qui n'est pas encore né, et on verra à prendre des dispositions appropriées pour que la travailleuse canadienne soit adéquatement protégée.

• (1620)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre accepte-t-il de répondre à une brève question qui pourrait être utile?

[*Français*]

M. le vice-président: Le ministre accepte-t-il de répondre à une question en ce moment?

M. Ouellet: Oui, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Le ministre a examiné la motion nº 4 en comité vendredi soir dernier. Six jours se sont écoulés. Le ministre a-t-il tenté de consulter les employeurs et les employés dans l'intervalle? A-t-il vraiment tenté de les consulter pour voir si cette modification était acceptable?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, il y a eu pendant des semaines et des semaines toute une série de consultations menées non seulement par moi-même, mais par les hauts fonctionnaires de mon ministère. Et cette question n'a pas été retenue comme étant une des questions qui devaient faire partie à ce moment-ci des amendements au Code du travail. Je ne dis pas qu'éventuellement la situation du marché du travail n'évoluera pas vers d'autres amendements qui pourraient aller dans le sens proposé par mon honorable ami, mais à ce moment-ci, je pense qu'il est prématuré d'avoir un tel amendement, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu consultation appropriée et compte tenu du fait qu'en particulier les informations sur les machines VDT ne sont pas complètes et les études qui ont eu lieu à ce sujet ne sont pas concluantes.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Avant de mettre aux voix les motions nºs 2, 3 et 4, je rappelle aux député que le vote sur la motion nº 2 s'appliquera à la motion nº 3. La motion nº 4 fera l'objet d'un vote distinct.

Le vote porte sur la motion nº 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée sur division. Ce vote s'applique donc aussi à la motion nº 3.

(Les motions nºs 2 et 3 de M. Wenman, mises aux voix, sont rejetées.)

M. le vice-président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 4. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 4 de M. Wenman est rejetée.)

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-34, à l'article 29, en ajoutant, à la suite de la ligne 14, page 48, ce qui suit:

«c) la raison du changement.»

—Monsieur le Président, cet amendement porte lui aussi sur le ton du projet de loi. On veut par là ajouter un peu de courtoisie au Code du travail concernant les rapports qu'auront entre eux employeurs et employés au sujet des changements technologiques. L'amendement ajoute le mot «raison» au projet de loi. Autrement dit, il demande que l'employeur fournisse les raisons des changements technologiques. Nous espérons que, si ces raisons sont fournies, le virage technologique pourra se faire en collaboration plutôt que dans le climat d'affrontement qui semble maintenant caractériser les relations ouvrières-patronales au Canada.

Le projet de loi vise à modifier notre attitude à l'égard des problèmes qui se posent pour les femmes, les enfants à naître, et ainsi de suite. Voilà pourquoi nous voudrions ajouter le mot «raison». Si un employeur veut apporter des changements qui toucheront le lieu de travail, ce serait raisonnable qu'il explique les raisons de ces changements aux employés avant que les rumeurs ne commencent à circuler.

Il s'agit d'une motion tout à fait concrète. J'ai bon espoir que le gouvernement l'acceptera vu l'esprit dans lequel elle a été proposée.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais également appuyer l'amendement. C'est un amendement tout à fait mineur que le gouvernement devrait accepter facilement. Selon moi, si le parti conservateur peut proposer un amendement qui impose une obligation à l'employeur, c'est qu'il pourrait être accepté par la plupart des employeurs du pays.

Si un employeur se propose d'effectuer un changement technologique, comme le prévoit le projet de loi, les employés ont certes le droit de connaître la raison de ce changement qui fera perdre leur emploi à des gens et réduira leurs possibilités d'emploi dans l'avenir. Si le ministre voulait bien prendre la parole, peut-être accepterait-il l'amendement. Selon moi, cet amendement permettrait d'améliorer les relations de travail.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, j'ai écouté les représentations faites par mes deux collègues qui ont parlé avant moi et je pense qu'il s'agit là d'un amendement qui, à sa face même, représente des avantages. Je crois qu'il n'est pas inconvenant de demander à un employeur d'expliquer les raisons du changement à ses employés, au moment où il s'apprête à faire des changements technologiques majeurs.

Par conséquent, je suis prêt, au nom du gouvernement, à accepter cet amendement.

• (1630)

[*Traduction*]

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux que les trois partis appuient cet amendement. La plupart des députés savent que j'ai travaillé, de concert avec le sénateur Nurgitz, pendant plusieurs mois cet hiver à l'élaboration d'un rapport sur la question du déplacement, de la formation et du recyclage de la main-d'œuvre en raison de l'évolution technologique. Je suis déçu de voir que les articles du projet de loi relatifs au changement technologique ne tiennent pas compte des témoignages révélateurs qui ont été présentés au comité sur la question.

Les mois que nous avons passés à enquêter dans tout le Canada sur la technologie de pointe nous ont permis de conclure que nous en étions plutôt au stade d'un pays du tiers monde qu'à celui d'un pays moderne, car nous hésitons encore à adopter de nouvelles technologies qui nous permettraient de faire concurrence aux autres pays du monde. Notre peu d'empressement à adopter les nouvelles technologies explique une foule de choses: notre économie chancelante, la dégringolade de notre dollar, nos taux d'intérêt si élevés, nos deux millions de chômeurs et le niveau de vie des Canadiens qui est passé du deuxième au treizième rang dans le monde. Nous n'avons pas les attitudes, les systèmes, la politique fiscale et les talents nécessaires pour nous adapter au XX^{e} siècle, et encore moins au XXI^{e} siècle. Nous sommes en pleine crise, monsieur le Président.

Je suis heureux que les trois partis aient adoptés cet amendement. On l'a suffisamment expliqué: il exige tout simplement d'un employeur qui adopte une nouvelle technologie qu'il explique aux employés directement touchés pourquoi il apporte ce changement.

Quand il est question de nouvelles technologies, nous sommes désavantagés parce que trop peu de Canadiens—cadres ou employés—s'y connaissent dans ce domaine et y sont à l'aise. Les témoins qui ont répondu à nos questions au comité en ont fait la preuve. A mon avis, le groupe de représentants du Congrès du travail du Canada nous a déçus plus que tous les autres. Ces personnes avaient un apport à faire. Paniqués à l'idée que tout le projet de loi puisse tomber à l'eau, leurs dirigeants nous ont dit qu'ils ne voulaient pas nous aider, qu'ils refusaient de témoigner et de donner publiquement leurs idées sur la façon d'améliorer ce projet de loi. Ils nous ont demandé de l'adopter sans rien y changer parce qu'ils étaient paniqués. En adoptant ce genre d'attitude, le Congrès a trahi ses membres, le Parlement et les Canadiens. Dans ce secteur en pleine évolution technologique, le Congrès du travail du Canada a certainement fait certains investissements et étudié la question, et il a sans aucun doute des idées précises sur les mesures à prendre. Le pays aurait eu tout à gagner si le Congrès avait fait connaître officiellement ses idées, pour faciliter notre étude en comité.

Je me réjouis de ce petit pas que nous prenons, même si nous aurions pu faire davantage.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n^{o} 5. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion n^{o} 5 de M. Wenman est adoptée.)

M. Ouellet propose: Que le projet de loi soit agréé.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Ouellet propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^{e} fois et adopté.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, en ce débat de troisième lecture du projet de loi C-34, je me dois de soulever des points que j'ai maintes fois signalés au comité. Le gouvernement n'a pas alloué suffisamment de temps pour une étude et un débat suffisants de ce projet de loi, ni pour la présentation d'amendements. Si l'on en juge par les amendements qui ont été proposés, le projet de loi a été mal pensé et mal rédigé et l'on n'a pas suffisamment consulté les trois partis.

Lorsque le ministre est arrivé à la Chambre, il a parlé de consultations. J'ai concédé que le ministre et ses services avaient consulté tous les intéressés et que celui-ci avait récemment fait connaître ses intentions au sujet de la nature du projet de loi et reçu alors un large appui. Le ministre reconnaît lui-même aujourd'hui qu'on n'a pas vraiment parlé de nouvelle technologie, des écrans cathodiques par exemple, une technologie simple qui ne date pas d'hier, mais de nombreuses années, ni vraiment consulté à ce sujet.

Pourquoi? Chose certaine, le public est inquiet au sujet des terminaux à écran cathodique. Le gouvernement attend-il que les femmes enceintes éprouvent de graves problèmes de santé et accouchent d'enfants malformés avant d'envisager de présenter un projet de loi? Pourquoi ne pas le faire à l'avance? Pourquoi ne pas faire de cette question une partie importante de l'étude? Pourquoi ne l'a-t-on pas abordée en comité, afin que ce dernier puisse présenter une étude et sensibiliser la population à cette question?

Le ministre prétend qu'il est en consultation depuis quatre ans. Or, des témoins représentant des groupes importants touchés par ce projet de loi nous ont dit que le ministre ne les avait pas consultés depuis des mois, voire des années. On peut donc se demander s'il y a eu consultation. Cette question a été soulevée à maintes reprises au comité. On a signalé des questions qui n'avaient pas été abordées, notamment certains domaines techniques, la santé et la sécurité, qui sont des sujets d'inquiétude pour les femmes en général.

Nous déplorons que ce projet de loi n'ait pas été présenté plus tôt, car nous n'avons pas eu le temps d'étudier toutes ces questions même si nous avons travaillé de longues heures. Je tiens à signaler à la Chambre que même si ce projet de loi a été présenté en retard, les membres du comité n'ont pas ménagé leurs efforts. Nous avons entendu exposé sur exposé. Nous commencions les audiences tôt le matin. Nous aurions pu commencer plus tôt. Nous voulions entreprendre nos travaux il y a deux semaines, mais nous en avons malheureusement été empêchés, car le gouvernement n'avait pas encore présenté le projet de loi à la Chambre. Nous aurions pu commencer à ce moment-là, mais dès que nous nous sommes mis à l'œuvre, nous avons décidé de siéger à partir de 9 h 30 et avons poursuivi nos travaux chaque soir jusqu'à minuit la plupart du temps. Nous sommes également venus à la Chambre des communes siéger aux séances du soir lors de l'étude du projet de loi sur le Service de sécurité. Nous avons siégé jusqu'à 6 heures, sommes rentrés à la maison nous changer et étions de retour à 9 h 30 pour assister de nouveau aux séances du comité. De 9 h 30 à 21 h 30, nous avons entendu des témoins. Nous siégions toujours à minuit, à 1 heure et même à 2 heures, alors que nous nous sommes ajournés.

• (1640)

Nous n'avons pas eu le temps de lire les documents qui nous ont été présentés. Les responsables n'ont pas eu l'occasion d'en faire lecture au comité. Nous, membres du comité, n'avons même pas pu lire les rapports. Nous écoutions les témoignages et étions toujours occupés. C'était faire injure à ceux qui n'ont même pas consacré beaucoup de temps à préparer leur instances. Ils se sont plaints de n'avoir eu que deux ou trois jours pour se préparer. Ils méritent des félicitations, car la plupart d'entre eux ont fait du bon travail. Ils ont été insultés, car le comité n'a pas eu le temps de les laisser présenter leurs instances et exprimer leurs craintes. C'est inacceptable dans une société démocratique. C'est abuser de nos libertés et de nos responsabilités. Je suis déçu d'avoir ainsi été forcé d'y participer.

Nous aurions pu combler la plupart des lacunes du projet de loi si nous avions tenu plus de consultations, même au comité. S'il avait été présenté au début de la session, nous aurions pu en discuter à fond avec les parties en cause et elles en comprendraient toute la portée. Les députés auraient pu en discuter. Le gouvernement aurait dû nous donner le temps nécessaire pour faire la sorte de recherches dont les députés ont besoin pour débattre des projets de loi de façon intelligente. Faute de temps, nous n'avons pas pu donner le meilleur de nous-mêmes.

Bien entendu, ce sont certains groupes d'employeurs qui ont été le plus souvent laissés pour compte, bien qu'ils soient les plus directement touchés. A l'heure où je vous parle, je reçois de nouveaux télégrammes de groupes à travers le pays qui ont découvert seulement cette semaine—pour l'avoir lu dans les journaux—ce qui se passait. Ils nous écrivent ou nous envoient un télégramme pour nous dire d'attendre encore, et nous par opportunisme politique, sommes obligés d'accélérer l'étude de cette mesure à la Chambre.

En annonçant ce projet de loi, le ministre a donné le ton de l'urgence et de la négligence. En effet, c'est l'impression que donne cette mesure, à mon avis. Même au cours de la conférence de presse à laquelle nous avons assisté, le ministre a parlé du caractère obligatoire de ces dispositions. Au cours des audiences du comité, un autre ministre a même parlé de les imposer de force. Où sont donc la consultation, la collaboration et la politesse qui s'imposent dans cette intransigeance et cette attitude d'affrontement?

L'Association des banquiers canadiens, que je n'aime pas beaucoup, a témoigné devant le comité, où elle a déclaré qu'il n'y avait guère eu de consultations. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a qualifié tout ce processus de farce et refusé de comparaître devant le comité parce qu'elle n'avait pas été consultée.

Le gouvernement et le Nouveau parti démocratique ne voulaient pas renvoyer le projet de loi au comité. Mon collègue a dit qu'il était surpris et déçu de voir le Nouveau parti démocratique refuser de procéder à des consultations. Lorsque le parti progressiste conservateur a insisté pour entendre le témoignage du Congrès du travail du Canada, de groupes d'entreprises et de parties intéressées comme des enseignants, des groupes religieux, des groupes féministes et des particuliers, on leur a répondu que cela retarderait l'adoption du projet de loi. On a dit que le projet ne serait pas amélioré et qu'il risquait d'être remis en question, mais nous avons insisté pour

tenir des audiences et pour procéder de façon démocratique. Nous avons signalé que nous pouvions faire tout cela, soumettre le projet de loi à la Chambre et effectivement l'améliorer.

C'est ce que nous avons fait. Si le projet de loi à l'étude n'est pas meilleur qu'avant, je ne sais pas pourquoi tous les partis à la Chambre ont adopté à l'unanimité des motions visant à le modifier. Pourquoi le Nouveau parti démocratique propose-t-il des amendements? Il a été prouvé que c'est grâce à l'insistance du parti conservateur que les audiences se sont déroulées de façon tout à fait démocratique. Nous avons travaillé avec assiduité, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) et d'autres. En fait, je tiens à déclarer publiquement que le parti conservateur a été le porte-parole des travailleurs dans ce débat. A tout moment, aux séances du comité, nous avions notre nombre de députés. Nous avions droit à trois députés, et les trois étaient là. Nous en avons eu bien des fois quatre ou cinq. Ni le parti ministériel ni le NPD ne peuvent en dire autant.

M. Evans: Nous n'avions pas droit à autant de députés.

M. Wenman: Non, mais eux avaient droit à un représentant. Je regrette de devoir le dire au député, mais il y eut bien des fois où ils n'en avaient même pas un. Je regrette aussi que cela se soit produit au cours du débat sur les questions ouvrières à la Chambre des communes. C'est le seul débat du genre à avoir eu lieu à la Chambre des communes au cours de la présente législature. Il a été tenu suite à une motion du parti conservateur. Pendant ce court débat d'un après-midi, il s'est trouvé bien des moments où il n'y avait même pas un seul député néo-démocrate à la Chambre des communes.

M. Deans: Vous ne saviez pas de quoi vous parliez.

M. Wenman: Si nous ne savions pas de quoi nous parlions, pourquoi le député n'a-t-il pas dit quelque chose? Il n'a même pas pris la parole. Les députés de son parti se sont tenus cois tout au long du débat. Nous nous intéressions au projet de loi à l'étude. Nous avons essayé d'obtenir qu'il soit lu pour la deuxième fois à la Chambre, mais le gouvernement n'a pas voulu le présenter. Nous y avons donc consacré une des journées qui nous ont été réservées. Nous avons exprimé notre inquiétude que le projet de loi ne réponde pas adéquatement aux préoccupations des femmes en milieu de travail ni aux préoccupations concernant la santé et la sécurité. C'est la motion que nous avons proposée. C'est la seule qui a été débattue. La participation du parti ministériel et surtout du parti néo-démocrate qui occupe le coin de la Chambre, là-bas, a été décevante.

M. Deans: Personne au monde ne croirait cela.

M. Wenman: J'ai entendu le député. Dans ce cas-là, je demanderai au leader parlementaire d'obtenir le compte rendu des séances du comité. Le député n'aura qu'à vérifier la liste des présences. Le monde devra se rendre à l'évidence, parce que c'est inscrit et que c'est vrai. En fait, j'ai le compte rendu ici même. Si le député ne sait pas comment s'y retrouver, je pourrai lui donner les pages et les dates précises. Je les ai ici. On y mentionne qui était présent et qui ne l'était pas. Je suis désolé, mais le compte rendu prouve que parfois, personne du Nouveau parti démocratique n'était là pour entendre les points de vue des groupements qu'ont comparu devant le comité. C'est malheureux et c'est tragique, mais c'est ainsi. Par ailleurs, il constatera que chaque fascicule des délibérations du comité note la présence de députés conservateurs. La plupart du temps, tous les membres conservateurs du comité y étaient et il y avait même d'autres députés conservateurs.

Je fais preuve de sectarisme quand je me dis déçu de l'attitude du Nouveau parti démocratique et, bien entendu, de celle du parti libéral et j'ai dit à maintes reprises comment cela avait nui à l'étude du projet de loi. Il s'est cependant produit quelque chose de très utile au comité. Je veux parler de ce qui est arrivé quand une motion conservatrice a été adoptée à l'unanimité. Le NPD a appuyé la motion des conservateurs. Le parti libéral a fait la même chose. Il s'agissait d'une motion de fond qui avait trait à un principe important. De fait, elle portait sans doute sur l'un des plus grands principes dont nous puissions discuter à la Chambre des communes. Je veux, bien entendu, parler de la modification apportée à la formule Rand dans le cas des objecteurs de conscience et du droit de tout individu de notre grande société à n'être pas d'accord ou à ne pas participer à quelque chose. C'est le fondement même de la liberté.

Notre chef, le député de Central Nova (M. Mulroney), a parlé d'une autre question reliée aux minorités débattue à la Chambre des communes le 10 octobre 1983. Voici ce qu'il disait à propos de la générosité d'esprit qui est caractéristique de la société canadienne:

● (1650)

Notre respect de la règle du droit, notre dossier sans tache dans le domaine des libertés civiques, notre sens de la tolérance, le respect que nous vouons au voisin et à sa propriété ont fait du Canada un pays qui suscite l'admiration du monde entier ... Le problème auquel nous nous attaquons aujourd'hui est également une question de simple justice ... les droits des minorités sont inviolables. Nous avons l'obligation absolue d'assurer en tout temps à nos minorités, linguistiques et autres, la justice à laquelle elles ont droit ... Le juge Hand a appelé cela «l'esprit de liberté». Il a déclaré à ce groupe d'immigrants qu'avoir l'esprit de liberté, c'était ne pas être trop sûr de ce qui était bien. Ceux qui ont l'esprit de liberté cherchent à comprendre l'opinion d'autrui. Ceux qui ont l'esprit de liberté savent tenir compte des intérêts des autres et des leurs sans préjugés. Pour ceux qui ont l'esprit de liberté, même la mort d'un simple moineau ne passe pas inaperçue. L'esprit de liberté, a-t-il dit, c'est l'esprit de Celui qui, il y a près de deux mille ans, a donné à l'humanité une leçon qu'elle n'a jamais complètement oubliée et qu'elle n'oubliera sans doute jamais tout à fait, à savoir qu'il existe peut-être un royaume où les plus humbles se retrouveront sur un pied d'égalité avec les plus puissants.

S'il n'en tenait qu'à moi, le projet de loi serait allé beaucoup plus loin que ne le propose l'amendement. Pour ma part, je tiendrais compte de la conscience intellectuelle aussi bien que de la conscience religieuse. La conscience intellectuelle reflète la trinité du corps, de la pensée et de l'âme. Il y a tout autant de raisons valables pour accorder une exemption pour des motifs de conscience intellectuelle que pour des motifs de conscience religieuse.

Toutefois, je me rends compte des lourdes conséquences que cela aurait eu si effectivement nous avions poussé les choses aussi loin et de l'important débat que cela aurait suscité à la Chambre si nous avions différé encore une fois l'adoption de ce projet de loi. Comme il est regrettable d'entendre si rarement parler en cette enceinte de la liberté, des droits personnels, du choix personnel, de la démocratie fondamentale, du choix intellectuel, de la valeur des choses intellectuelles. Ces grands débats ne se font que trop rares ici. Parfois, nous effleurons les questions de ce genre en proposant de légères modifications, et celle dont nous sommes saisis en est une. Elle mérite l'appui de tous les députés d'une Chambre démocratique comme celle-ci.

Je suis déçu que le gouvernement ne l'ait pas englobée dans le projet de loi. Une fois encore, il devait être pressé. Je voudrais entendre le ministre dire qu'il accepte en quelque sorte une modification dont il n'aimait pas certaines dispositions. Le ministre m'a vraiment étonné. J'espère que le ministre profitera du débat pour expliquer pourquoi il n'a pas appuyé la liberté de conscience religieuse, pourquoi il n'a pas inséré cette disposition au début du projet de loi, pourquoi il n'a donné son consentement qu'à regret. J'ai relu le compte rendu. Je vais lui donner le bénéfice du doute avant de commenter davantage ce qu'il a dit, mais j'ai été à la fois très déçu et étonné qu'un démocrate comme lui ait de telles réserves à l'endroit de cette mesure.

Au sujet de cet amendement, les principes religieux du groupe fondamentaliste qui a réclamé cette exemption, représentent le fondement même des valeurs qui ont présidé à l'édification du Canada et de toutes les nations occidentales, soit la liberté de religion et la liberté de conscience. Cette foi est à l'origine du concept fondamental de notre société, de la démocratie, de nos principes d'existence et de nos croyances.

Il est important de reconnaître que cet amendement transcende la discipline de parti. Il fait même davantage. Ce n'est pas un amendement nouveau pour la Chambre des communes. D'autres partis politiques de différentes allégeances l'ont déjà préconisé. La motion m'a particulièrement plu.

J'ai décidé de présenter la motion des Adventistes du Septième Jour qui me plaît surtout pour la façon dont elle découle de leurs convictions. Ces convictions elles-mêmes et la façon dont elles nous ont été présentées ne sont pas pour me déplaire non plus. En fin de compte, nous avons décidé, puisque les tribunaux s'étaient déjà prononcés, que nous demanderions l'avis d'un autre gouvernement conservateur, celui de l'Ontario. Nous avons donc retenu pour l'essentiel l'amendement du gouvernement de l'Ontario. Voici ce que dit cet amendement:

> Quand la Commission est convaincue que l'employé, en raison de ses convictions ou de ses croyances religieuses, refuse d'adhérer à un syndicat ou de verser des cotisations syndicales, elle peut ordonner qu'une disposition de la convention collective
>
> *a*) exigeant comme condition d'emploi de faire partie d'un syndicat, ou
>
> *b*) exigeant le paiement régulier de cotisations syndicales,
>
> ne s'applique pas à l'employé à condition qu'un montant égal à la cotisation soit versé par ce dernier directement, ou par déduction sur le salaire à un organisme de charité enregistré selon la loi de l'impôt sur le revenu, et ayant fait l'objet d'une entente entre l'employé et le syndicat.
>
> Quand l'employé et le syndicat ne peuvent s'entendre sur l'œuvre de charité aux fins du sous-alinéa 2), la Commission peut désigner une œuvre de charité à laquelle les paiements seront versés.

Nous avons même voulu améliorer cet amendement figurant dans le code conservateur de l'Ontario. Nous avons cru que la Commission des relations de travail pourrait être tenue à l'écart, que la chose pourrait être réglée entre le travailleur, le syndicat et l'employeur, car il est possible qu'un principe si fondamental ne puisse faire l'objet d'un accord mutuel, qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter aux responsabilités de la commission.

J'aurais aimé voir un amendement formulé dans cet esprit, qui aurait favorisé cet accord mutuel, ce climat d'entente. Peut-être trouverons-nous le temps dans une prochaine législature. Encore une fois, même dans le cas de cet amendement, il nous a fallu procéder à la hâte et faire flèche de tout bois. Le ministère n'avait rien préparé. Nous avons dû faire appel à d'autres services qui avaient pris le temps de fouiller la question et de procéder à des consultations. Je le répète, je suis déçu que l'on n'ait pas examiné de façon plus approfondie cet amendement qui était probablement le plus important.

Nous avons tenté de modifier le projet de loi à d'autres égards. Certains amendements ont été acceptés, d'autres pas. Au comité, le parti conservateur a renforcé les dispositions qui protègent les travailleurs contre le harcèlement sexuel en faisant adopter un amendement qui nous avait été proposé par le comité national d'action sur la situation de la femme, et cette modification fait maintenant partie intégrante du projet de loi tel que rapporté par le comité.

Je rends hommage au député de Kingston-et-les Îles (M^lle^ MacDonald), qui a consacré beaucoup d'efforts à cette question. Après les discussions au comité, elle a de nouveau rencontré le groupe pour mettre au point le projet d'amendement. En travaillant de concert avec les membres du comité, elle et les autres membres du groupe ont rédigé les amendements que le parti conservateur a fait adopter afin d'améliorer la situation des femmes.

Nous avons défini le harcèlement sexuel comme étant tout comportement, propos, geste ou contact d'ordre sexuel qu'un employé aurait des motifs raisonnables d'interpréter comme l'assujettissement d'un emploi ou de chances de formation ou d'avancement à des conditions d'ordre sexuel. Auparavant, n'importe quel employé, même s'il n'était pas lui-même mis en cause, pouvait parler de harcèlement sexuel. Grâce à cette précision, seul l'employé mis en cause peut se plaindre de harcèlement sexuel. Je trouve que c'est une proposition d'amendement excellente.

Le parti conservateur a aussi renforcé les articles du projet de loi qui traitent de l'hygiène et de la sécurité professionnelles. Nous déplorons le taux d'accidents au Canada. Ces accidents entraînent plus d'arrêts de travail chez nous que toutes les grèves réunies. La situation est grave. Le milieu de travail devrait se soucier davantage de l'hygiène et de la sécurité professionnelles. Nous n'avons pas trouvé que le projet de loi faisait assez pour renforcer ces deux domaines.

S'il est une disposition que nous avons tenu à modifier, c'est celle qui oblige notamment l'employeur à rapporter aux autorités, à enregistrer de la manière réglementaire tous les accidents, toutes les maladies professionnelles et autres situations hasardeuses dont il a connaissance, et à enquêter sur ceux-ci. Nous avons ajouté l'expression «dont il a connaissance» pour préciser que ce sont ces accidents seulement qu'il est tenu de rapporter ainsi.

• (1700)

Nous nous sommes préoccupés non seulement de la sécurité des travailleurs en milieu de travail, mais nous avons voulu étendre cette protection à tous les citoyens. A l'article du projet de loi qui oblige l'employé à signaler «à son employeur tout objet ou toute circonstance qui se présente dans un lieu de travail et qui est susceptible d'être hasardeuse pour la sécurité ou pour la santé de l'employé ou de ses compagnons de travail», nous avons ajouté «ou de toute personne dont l'employeur a autorisé l'accès sur le lieu de travail». Autrement dit, nous avons adopté une mesure que je tiens pour progressiste.

En adoptant cette mesure, nous avons manifesté que nous nous soucions de la sécurité non seulement de l'employeur et des employés, mais aussi de toute personne ayant accès au lieu de travail. Nous nous soucions de la sécurité de tous les citoyens, qui importe tout autant que celle des employeurs et des employés. Je suis vraiment extrêmement heureux que notre amendement ait été accepté par le gouvernement et qu'il fasse maintenant partie du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

En ajoutant ces termes on a pu élargir le nombre de personnes dont la sécurité doit préoccuper les employés lorsqu'ils signalent des accidents et des dangers possibles sur le lieu de travail. Les personnes autres que les employés qui se trouvent sur place profitent maintenant de la même protection que les autres. Ce ne sont là que quelques-unes des améliorations que notre parti a proposées au comité et qui ont été acceptées par le gouvernement. Hélas, il a rejeté des amendements que d'autres députés conservateurs avaient proposés au comité, et qui visaient à accorder une meilleure protection aux travailleurs. Ils ont été étudiés très rapidement. J'aurais pourtant aimé qu'on les étudie de plus près, qu'on en discute davantage et qu'il fassent l'objet de consultations plus vastes.

Nous voulions définir très clairement les mesures qu'un employeur pouvait prendre pour punir les personnes coupables de harcèlement sexuel. Nous avons suggéré que l'employeur ait le pouvoir de prendre des mesures disciplinaires évoquées dans le règlement ou prévues dans les conventions collectives. Mais le gouvernement a préféré conserver son libellé plutôt vague suivant: «L'employeur prendra les mesures disciplinaires qu'il estimera indiquées . . . ».

Nous nous inquiétons du danger possible pour les travailleurs exposés à des terminaux à écran cathodique et nous avons exprimé cette crainte dans un amendment. Malheureusement, le gouvernement a décidé de le rejeter. Nous avons également proposé plusieurs amendements différents de celui dont nous sommes saisis aujourd'hui et relatifs aux nouvelles technologies et aux dangers pour la santé créés par ces dernières. Il est regrettable que ces amendments n'aient pas été étudiés en profondeur et que nous n'ayons pas le temps d'en discuter cet après-midi. Bien sûr, le gouvernement les a rejetés pour des raisons pécuniaires, faisant passer, ainsi, les questions économiques avant la santé et la sécurité des travailleurs.

Ce qui est le plus regrettable, c'est que le gouvernement ait rejeté un amendement tendant à protéger les droits du fœtus. Nous n'en sommes pas encore revenu. Même aujourd'hui, nous avons exhorté le gouvernement à se rendre à nos demandes. Le gouvernement n'a toujours pas annoncé qu'une étude approfondie serait effectuée, afin de bien protéger nos travailleurs contre les effets de la nouvelle technologie et plus particulièrement celle des terminaux à écran cathodique. Il y avait encore une fois un principe en jeu dans cet amendement. Le Code du travail est important parce qu'il traite de principes et est censé donner l'exemple. Toute mesure législative du gouvernement qui montre la voie en sachant s'intéresser à l'enfant au-delà du travailleur et même à l'enfant à naître, est une mesure qui s'inspire de principes valables. Or ce principe aurait dû être inclus dans le projet de loi, et je suis déçu qu'il ne l'ait pas été. Je me réjouis que l'on ait au moins consacré quelque temps à discuter de cette question cet après-midi à la Chambre des communes. C'est une question à laquelle un nouveau gouvernement conservateur ne tardera sûrement pas à s'attaquer.

Le temps passe vite, et nous voulons certes donner à d'autres l'occasion de prendre la parole. Je pourrais continuer à parler d'un grand nombre d'autres aspects que nous avons soulevés au comité. On pourra en prendre connaissance dans le compte rendu des séances du comité. Nous voulions bien sûr reconnaître le rôle joué par les universitaires dans l'élaboration du projet de loi grâce à leurs idées. Nous avons donc réclamé un amendement à la disposition relative aux méga-projets, à l'article 22, car nous estimions que l'on n'avait pas effectué suffisamment d'études empiriques sur les répercussions de conventions taillées sur mesure.

L'Association canadienne de la construction a présenté une étude savante de 600 pages intitulée «Méga-projets», effectuée par MM. Weiler, Hebert et d'autres. Elle exposait certaines des répercussions négatives que pouvaient avoir ces conventions sur mesure. Nous tenons à ce que toute mesure que nous adoptons contribue d'une certaine façon à renforcer la stabilité du milieu de travail car c'est ce que veulent les travailleurs et c'est ce dont notre société a besoin. Il importe dans l'intérêt mutuel de tous d'instaurer un climat de stabilité et d'harmonie et de saines relations syndicales-patronales.

D'après cette étude savante dont je viens de parler, l'intention de créer un tel climat peut en fait provoquer le contraire. Il nous semble que l'on n'a pas tenu suffisamment compte de cette étude avant de proposer cette disposition. M. Weiler disait notamment trouver inquiétant que l'on accorde trop de pouvoir au ministre quand il s'agit de déterminer ce qui constitue un méga-projet. Nous avons suggéré que l'on définisse dans le Code du travail ce qu'on entend par là et qu'on ne désigne un projet comme tel que lorsque c'est nécessaire dans l'intérêt public. Les auteurs de l'étude redoutaient aussi que des conventions à court terme conclues pour la durée de construction d'un méga-projet et prévoyant des salaires élevés, pourraient engendrer de l'instabilité et des arrêts de travail sur des sites de construction générale en en détachant les travailleurs. Cependant, je consignerai au compte rendu que le ministre a fait une promesse, et j'espère qu'il la renouvellera ici aujourd'hui. Il s'est engagé à poursuivre les consultations et les études au sujet de cette disposition concernant les mégaprojets. Il a parlé de la façon dont cet article-là pourrait être promulgué pour éviter toute les interruptions.

Pour le compte de la Dominion Marine Association et de la Canadian Lake Carriers Association, nous avons également proposé que les transports maritimes ne tombent pas sous le coup de la partie IV du code en raison des conflits d'application qui pourraient intervenir avec la loi sur la marine marchande du Canada et la loi canadienne sur les paquebots. Nous n'avons pu obtenir de disposition en ce sens, mais le ministre

nous a donné l'assurance que les éventuelles conséquences juridiques seront pleinement examinées avant la sanction royale. Nous allons lui rappeler cette promesse, même s'il est probable que le ministre ne détienne plus son portefeuille d'ici là.

Après y avoir été invité et interrogé, le ministre a fait la promesse suivante au comité le 15 mai:

> Je crois qu'il serait en fait des plus utile qu'il y ait des séances publiques et qu'on invite à comparaître plusieurs représentants des syndicats et du patronat afin qu'ils nous donnent leur opinion sur le projet de loi et peut-être même qu'ils nous proposent des amendements visant à l'améliorer, d'une façon ou d'une autre. Je crois que ce serait des plus utile. C'est avec plaisir que j'envisage cette possibilité, et en fait, je ne m'y opposerai pas. Je crois que j'encouragerais la tenue de telles séances.

Il faut lui savoir gré d'avoir encouragé et autorisé ces consultations, même s'il lui a fallu pour cela 43 heures. Je pense que nous avons dormi deux heures sur ces 43 ou 45 heures à l'époque. Cependant je tiens à donner acte aujourd'hui que cela est passé par la filière démocratique, et qu'avec son adoption le projet de loi suit encore la filière démocratique et sera conforme à toutes les procédures de droit. La seule dérogation à l'ordre établi c'est que le public n'a pas eu assez de temps pour bien comprendre le projet de loi avant de présenter des instances. Mais le moment était mal choisi, et par la faute du gouvernement cette fois-là.

Je pourrais poursuivre, monsieur le Président, mais j'ai jeté un coup d'œil à la pendule, ce qui fait que j'aimerais démontrer au député néo-démocrate une chose que nous avons démontrée au comité. Un député néo-démocrate a dit au cours du débat que si les députés conservateurs en ont fait la proposition, cela ira parce que les employeurs écoutent les conservateurs. Je tiens à vous assurer, monsieur le Président, que nous avons prouvé que nous savions écouter. Nous avons écouté non seulement les patrons mais les groupes syndicaux, les groupes féminins et les groupes d'universitaires. Nous avons entendu autant de personnes et de groupes que nous avons pu. Nous avons même entendu des groupes religieux. Nous avons demandé et obtenu l'avis d'un large échantillon de l'opinion canadienne, que nous avons l'honneur de représenter. Nous ne représentons pas que les travailleurs ou que les employeurs. Nous représentons tous les groupes. Nous ne sommes tenus qu'à l'intérêt public, et à la volonté publique largement entendue. Les seuls intérêts que nous ayons représentés dans chaque cas, ce sont les intérêts d'un large éventail de la population. Nous avons parlé franchement . . .

M. Hovdebo: Comme Bill Bennett.

M. Wenman: Je regrette que le député qui vient de parler n'ait pas assisté aux audiences du comité. Nous avons présenté des amendements au nom de tous ces groupes. Nous nous sommes fait leur porte-parole au comité. Nous leur avons permis de se faire entendre comme ils en ont le droit. Ensuite, nous avons proposé en leur nom des amendements dont un grand nombre a été accepté.

• (1710)

Le parti conservateur a sans doute fait comprendre aux Canadiens qu'il était prêt à les écouter et à collaborer avec eux avec l'esprit ouvert et courtoisie. Nous ne voulons plus du climat d'affrontement qui règne au Canada depuis trop longtemps. Nous serons un gouvernement raisonnable prêt à écouter tous les groupes et vraiment représentatif de l'ensemble de la société.

Je remercie la Chambre de m'avoir permis de prendre la parole sur cette question. J'espère qu'à l'automne nous pourrons commencer à étudier plus à fond ces importants problèmes.

Le président suppléant (M. Guilbault): A-t-on des questions à poser ou des remarques à faire? Le député de Lincoln (M. Mackasey) poursuit le débat.

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à dire que j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours que le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a prononcé au cours de la troisième lecture de ce projet de loi. J'ai été très impressionné par les propos qu'il vient de tenir et ceux qu'il avait tenus en comité où, comme il l'a dit lui-même, sa performance tenait du marathon. Il a travaillé avec son collègue le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qui s'intéresse particulièrement aux relations humaines. Je pense que le parti conservateur a beaucoup coopéré à l'adoption de ce projet de loi. A en juger par la contribution du député de Churchill (M. Murphy), le comité regroupait des députés de tous les partis qui poursuivaient des objectifs communs.

Le premier était d'adopter cette mesure à temps en raison des avantages qu'elle présente. Manifestement, certains changements s'imposaient dans l'intérêt des travailleurs. Deuxièmement, nous ressentions l'obligation de produire un projet de loi équilibré. A moins d'être équilibrées au maximum, les mesures touchant le travail peuvent difficilement être efficaces.

Je voudrais parler brièvement de certaines questions mentionnées par le député de Fraser Valley-Ouest, à savoir les changements technologiques, la sécurité et les femmes au travail. Même si je ne suis pas expert en la matière, je m'intéresse de près à ces problèmes.

Je suis arrivé ici en 1962. C'était peut-être avant la naissance du député, mais je n'en suis pas certain. Mon premier discours à la Chambre des communes portait sur les relations industrielles même si j'étais employeur à l'époque. Par la suite, j'ai eu le privilège d'être le ministre du Travail qui a présenté le premier Code du travail modernisé. Pour vous donner une idée des progrès réalisés depuis une quinzaine d'années, ce code reflétait les recommandations que j'avais faites aux experts en relations industrielles. Nous avons mis sur pied le groupe de travail Woods. Des universitaires et des experts se sont livrés, pendant presque deux ans, à ces recherches qui ont coûté plusieurs millions de dollars. Cette étude témoignait des terribles conflits syndicaux que nous avons eus dans les années 60 quand le virage technologique s'est amorcé. A cause du Code du travail de l'époque, les travailleurs n'avaient pas leur mot à dire à l'égard des conséquences de la technologie, qu'elles soient négatives ou positives.

Je me rappelle le début des années 1960, lorsque les employés des chemins de fer de l'ouest du Canada se sont couchés sur les voies à Wainwright et Nakina pour faire valoir leur point de vue. A cette époque, les conventions collectives avaient une durée fixe—et ne pouvaient en aucun cas être rouvertes pour négociations—de ce fait, les gestionnaires présentaient adroitement des amendements relatifs aux changements technologiques au milieu des contrats. L'exemple le plus flagrant fut l'introduction des diesels qui remplaçaient les locomotives à vapeur. Grâce à ces nouvelles locomotives il était possible de ne plus s'arrêter dans ces deux jolies petites villes de l'Ouest qui dépendaient entièrement des chemins de fer puisque c'est là que se faisait le ravitaillement en charbon. Ainsi, ces localités se trouvaient virtuellement rayées de la carte par la nouvelle technologie. Les responsables des chemins de fer étaient dans leur bon droit. Comme ils l'ont dit, ils ne pouvaient rejeter une nouvelle technologie plus que l'on n'avait pu s'opposer à l'égreneuse de coton, la révolution industrielle ou la roue. Nous avions l'intention de présenter un code du travail qui obligerait la gestion à consulter les travailleurs et à négocier avec eux, non pas l'introduction des changements technologiques, mais la façon de minimiser l'effet, s'il était négatif, ou de partager les bénéfices, s'il était positif.

Je dois féliciter l'actuel ministre du Travail (M. Ouellet). Il a présenté un projet de loi qui, comme ses critiques l'ont dit, n'est pas parfait et n'est pas idéal, mais qui constitue toutefois un progrès considérable par rapport au projet de loi que j'avais présenté à la fin des années 1960 et qui avait été adopté par la Chambre des communes. Il y a des choses dans cette mesure législative qui m'inquiètent, comme le ministre le sait. L'une d'elles c'est l'estompage des différences entre les règles qui gouvernent les négociations collectives. Pourtant, des normes sont nécessaires pour plus des deux tiers des travailleurs de ce pays qui ne bénéficient pas de la protection d'un syndicat. Parfois, les distinctions s'estompent et il y a des abus. J'aurais aimé voir un article qui permette au syndicat et aux employeurs de s'exclure du code du travail. Peut-être l'acceptera-t-on la prochaine fois que la mesure législative viendra à la Chambre, mais c'est probablement mon dernier discours et je ne serai sans doute pas ici. Rien ne remplace un règlement négocié et rien ne remplace les conventions collectives.

L'une des choses les plus importantes que nous ayons été en mesure de réaliser à la Chambre des communes—parce que nous avons permis aux syndicats de rouvrir les conventions collectives si l'on introduisait des changements technologiques sans préavis suffisant—c'est de forcer les syndicats et la gestion à inclure, dans les conventions collectives, les moyens d'étudier les changements technologiques. On a dit au comité qu'il n'y avait pas eu plus d'une dizaine de plaintes de déposées au Conseil canadien des relations de travail, à la demande des syndicats, fondées sur l'impossibilité de négocier. Par conséquent, les gestionnaires ont fait des progrès. Il était temps, car si ce pays doit continuer à produire et à créer le capital qui est nécessaire pour sa politique sociale, ses pensions, ses congés de maternité, etc., nous devons être plus productifs. Nous devons avoir une main-d'œuvre plus productive pour produire plus de capital. Nous sommes non seulement derrière le Japon—dont nous entendons tout le temps parler—mais nous commençons à être très loin derrière d'autres pays de l'OCDE. En Europe, les syndicats sont acceptés de façon générale, en particulier depuis la Seconde Guerre mondiale. Les gestionnaires européens ont tendance à reconnaître le contrat social. Certaines des choses que nous avons essayé d'inclure dans ce projet de loi portent sur les problèmes particuliers des femmes au travail, notamment le harcèlement sexuel. Je pense que le travailleur est appelé à devenir très exceptionnel. Au contraire de son prédécesseur d'il y a une quinzaine ou une trentaine d'années, le travailleur d'aujourd'hui est généralement instruit plutôt que simplement qualifié. Il a généralement une instruction de niveau universitaire ou collégial. Ce nouveau travailleur est mobile. Il est intelligent. Il affronte la vie avec grande confiance et il ne craint ni la technologie ni l'information. Il ne demande qu'à être informé, consulté et écouté. L'employeur qui refuse de reconnaître ce fait prend cette décision à ses risques tout comme le gouvernement qui néglige de faire adopter des mesures éclairées de même portée que ce projet de loi. Ce n'est pas l'utopie, mais c'est déjà une amélioration considérable par rapport au code du travail de base.

• (1720)

Ce qui m'inquiète, c'est le fait que le ministère du Travail, la Commission de relations de travail du Canada et d'autres services ne comprennent pas toujours le principe sous-jacent au projet de loi. Quel en est l'objet? Pourquoi tel ou tel article est-il libellé de cette façon? Qu'a voulu dire au juste l'assemblée législative lorsqu'elle a discuté de telle ou telle disposition? Je voudrais citer un exemple qui me touche droit au cœur. En 1966, les débardeurs étaient dans une situation très pénible. N'étaient pas les seuls impliqués les débardeurs de Montréal et de Vancouver, mais bien ceux travaillant dans tous les ports du Canada. Les travailleurs n'étaient guère mieux traités que les bêtes. Il leur fallait se rendre tous les matins à une salle d'embauche dans l'espoir d'y être recrutés et cela sans la moindre garantie, quand il faisait froid, d'être engagés. C'était la loi du plus fort, et il fallait jouer des coudes à l'époque. Il y avait de la corruption. La situation était des plus pénibles. Des ports comme celui de Montréal étaient paralysés des semaines durant. La commission d'enquête Smith a été créée dans le but de remédier à cet état de choses. J'en ai rejeté le rapport car, à mon avis, il avait été fondé sur le principe que les employés étaient au fond à l'origine des problèmes. J'ai reconnu qu'on avait enlevé à ces travailleurs tout semblant de dignité et nous avons entrepris de corriger la situation. Nous avons également reconnu, monsieur le Président, la nécessité d'accroître la productivité. Aujourd'hui, l'effectif du port de Montréal est de la moitié de ce qu'il était en 1968. La productivité est montée en flèche. Pourquoi? Pour la bonne raison que désormais le travailleur se rend à son travail dans la dignité, en voiture, et qu'on lui garantit 40 semaines sur 52 de traitement, qu'il y ait du travail ou non. Les salles d'embauche ont été supprimées et les employés ont maintenant des régimes de retraite. On ne refuse pas la technologie. Au contraire, puisqu'on prélève pour chaque tonne de matériel transporté grâce à la technologie, c'est-à-dire par conteneur, quelques sous qui serviront à des projets particuliers du syndicat, aux prestations de maladie, aux pensions et ainsi de suite.

Monsieur le Président, ce progrès ne dépend pas de moi ni du ministère mais découle d'une application intelligente des nouvelles dispositions du code. Il provient aussi de la négociation collective, rendu obligatoire tant pour les patrons que pour les syndicats, qui élimine les jeux de pouvoir auxquels on se

livrait en coulisse. En jetant un coup d'œil à l'ancien code vous verrez, à l'article 132, je crois, que nous y avions prévu que ces associations auraient pleinement compétence dans un cadre géographique donné. Il me semble que ce sont les termes employés. Par conséquent, au moment des négociations, le patronat n'a qu'une seule voix, tout comme les syndicats.

Ces dernières années, monsieur le Président, depuis le début des années 1980, le Conseil canadien des relations de travail semble, à mes yeux d'observateur, avoir oublié ce à quoi tendaient ces dispositions. C'est ainsi que de l'autre côté de la rivière on peut voir un employeur embaucher des ouvriers syndiqués ou non, peu importe, pourvu qu'ils acceptent un salaire inférieur, et qui refusent de négocier tout en tirant profit des acquis des conventions collectives conclues ailleurs. C'est donc la discorde qu'on sème à nouveau en rejetant un processus qui a fait ses preuves.

Les débardeurs des ports de Montréal, Toronto, Hamilton, Québec et Trois-Rivières n'ont pas tenu de grève majeure depuis dix ans. Leur salaire va de $30,000 à $40,000 par année. Ils le méritent et y ont droit. Néanmoins, par certaines décisions prises de bonne foi, le Conseil canadien des relations du travail menace de rompre cet équilibre parce qu'il ne comprend pas l'esprit qui anime l'article 132. Il ne saisit pas l'importance de vouloir réunir patrons et syndiqués. Je le mentionne parce qu'il y aura lieu d'examiner sérieusement cette question au comité ou la prochaine fois que le Code sera débattu à la Chambre. Nous pourrions peut-être modifier l'article 132 à l'intention des membres du Conseil des relations du travail, de façon qu'ils en saisissent bien l'objet original.

Enfin, monsieur le Président, je partage l'avis du critique officiel du parti conservateur en matière d'emploi, qui s'inquiète des propos soutenus si éloquemment par les représentants de l'Église adventiste. Je dois toutefois lui rappeler que la formule Rand n'est pas vraiment une nouveauté. Elle existe depuis des décennies. C'est dans le secteur automobile qu'on a commencé à l'appliquer. Elle visait à offrir une solution aux personnes qui ne voulaient pas s'affilier à un syndicat mais qui admettaient que les syndicats travaillent pour elles, qu'elles en soient membres ou non. Je ne m'oppose pas aux amendements qui permettent aux personnes dotées d'une certaine conscience de rester dans la population active et de collaborer indirectement avec le syndicat.

Je tiens à signaler, monsieur le Président, que c'est probablement le projet de loi le plus important dont la Chambre ait été saisie depuis un certain temps. Il est important parce c'est peut-être pour la Chambre et le gouvernement une façon d'admettre tardivement que, sauf si le climat de collaboration entre le patronat et le syndicat est tel que les différents sont réduits à leur plus simple expression et si le climat est tel dans le pays que le patronat, les syndicats et le gouvernement puissent travailler dans la coopération et dans la dignité, nous ne serons pas en mesure de continuer à attirer les capitaux privés dans la production parce que nous sommes encore une décennie en arrière sur bien d'autres pays dans le domaine des relations de travail.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des commentaires?

M. Wenman: Monsieur le Président, j'ai beaucoup critiqué le manque de participation des députés libéraux et conservateurs au comité. Je voudrais faire une rectification. Étant donné que le député de Lincoln (M. Mackasey) est ici depuis 1962, et qu'il a consacré beaucoup d'énergie et une bonne partie de sa vie à la Chambre des communes, on se serait attendu à ce qu'il soit la dernière personne à être à la séance du comité à 2 heures du matin. Pourtant, il était là à 2 heures, puis à 9 h 30 du matin, et pendant tout le déroulement des audiences. Il a fait preuve d'une grande conscience professionnelle et s'est montré très constructif. Je le remercie de sa contribution, et il n'était évidemment pas visé par mes observations, de même que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) et le député de Peace River (M. Cooper) qui ont travaillé pendant des heures interminables pour améliorer ce projet de loi. Je tenais à apporter cette précision et à remercier le député pour les services qu'il nous a rendus et les propos qu'il a tenus tout à l'heure.

• (1730)

M. Mackasey: Monsieur le Président, je puis assurer au député que je n'ai pas mal interprété ses remarques. Je savais exactement ce qu'il voulait dire et je partage son point de vue. Comme lui, je suppose, j'étais là parce que j'ai toujours estimé que je devais m'acquitter des responsabilités que j'ai acceptées, quelles qu'en soient les conséquences. Quand le travail est un plaisir, on lui accorde toute l'attention voulue. Lorsque le ministre m'a demandé d'être membre du comité, j'y ai vu une occasion de produire un projet de loi non sectaire par la persuasion morale, la séduction ou même les menaces. Je n'ai jamais pensé que les membres du comité étaient divisés en des clans pro-syndical et anti-syndical, pro-libéral et anti-libéral, ou pro et anti n'importe quoi. A mon avis, nous regrettions tous simplement de ne pas pouvoir faire mieux par manque de temps. J'incite simplement ceux qui se laisseraient aller au découragement à examiner le projet de loi original de 1968 pour constater tous les progrès réalisés en 15 ans. C'est vraiment remarquable.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je suis très heureux de nous voir enfin à la troisième lecture du projet de loi. Comme je l'ai dit au début de la deuxième lecture du projet de loi, notre caucus cherche depuis les élections de 1980 à faire modifier le Code canadien du travail. Je répète que nous avions demandé que la Chambre adopte un ordre spécial pour permettre au comité d'étudier cette mesure, de sorte que des représentants des différents groupes puissent venir témoigner. Nous en aurions fait rapport pour l'étape finale vers la fin de la session. Lorsque j'entends les propos ampoulés que tient les porte-parole du parti conservateur, je reconnais que ce parti reste ainsi sur la défensive après avoir été pris en défaut à plusieurs reprises ici et au comité. Tout observateur impartial qui a assisté aux séances de ce comité vous dira que les conservateurs ont fait tout ce qu'ils ont pu pour ralentir les travaux sans qu'on puisse leur en tenir rigueur. S'ils ont tenté de faire comparaître toujours plus de témoins au cours de la semaine, ce n'était pas pour entendre de nouveaux points de vue, mais pour empêcher l'adoption du projet de loi.

M. Mayer: Quel tissu de mensonges!

M. Murphy: Je regrette que nous ayons dû adopter ce ton au cours du débat, mais après avoir entendu les élucubrations du porte-parole officiel du parti conservateur, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), il est clair qu'ils n'ont vu là qu'un simple jeu politique plutôt qu'une très importante mesure législative.

M. Mayer: C'est vous qui faites des élucubrations maintenant.

M. Murphy: Il y a quatre ans, notre caucus a fait le tour des chantiers fédéraux et provinciaux de tout le pays. Nous nous sommes rendus dans toutes les provinces et avons vérifié toutes sortes d'industries, et il en est ressorti un rapport intitulé «Les équipes de nuit: vie et mort sur le tas au Canada». Nous avons présenté ce rapport aux différents ministres du Travail qui se sont succédé et nous sommes intervenus à la Chambre à maintes reprises pour demander que l'on modifie le Code du travail. Je suis heureux de voir que certaines modifications ont été proposées, même s'il a fallu attendre la cinquième année de régime du gouvernement actuel. Il est regrettable que le débat sur ce projet de loi n'ait débuté que trois semaines avant la fin de cette session.

Je suis d'accord avec un aspect des déclarations du représentant du parti conservateur, selon lequel nous devrions avoir plus de temps pour étudier le projet de loi. A mon avis, on pourrait apporter certains amendements en vue de renforcer ses dispositions. Certains groupes, s'ils en avaient eu le temps, aurait proposé des façons d'améliorer le projet de loi. Mais ce n'est pas le cas. Nous avons été obligés de l'examiner en moins d'une semaine au comité. Même si, à cette fin, nous avons dû siéger tard dans la soirée, malgré la grande fatigue des membres du comité, nous avons accepté d'entendre tous les groupes désireux de comparaître devant nous. Mais comme l'a dit notre leader parlementaire le lendemain du dépôt de ce projet de loi, nous voulons qu'il soit adopté parce que nous reconnaissons que, dans l'ensemble, il représente un progrès qui protégera la vie et la sécurité d'un plus grand nombre de travailleurs canadiens. Cette mesure offrira une protection juridique aux employés fédéraux visés par la Partie IV du Code canadien du travail, protection dont ils n'ont jamais joui auparavant. Nous avons apprécié également les avantages relatifs aux congés de maternité et à la garde d'enfants pour les personnes visées par le Code canadien du travail. Je dois dire que les initiatives prises dans le domaine du harcèlement sexuel, des travailleurs à temps partiel et du changement technologique nous paraissent purement symboliques. Toutefois, il y a eu des améliorations et, puisque cette session doit se terminer sous peu, nous avons accepté d'adopter le projet de loi. Nous avons fait tout notre possible pour obliger le gouvernement à agir et l'opposition officielle à faciliter l'étude de la mesure.

Je n'ai pas à m'excuser de notre position. Nous avons volontairement fait notre possible pour faire adopter le projet de loi. Nous reconnaissons que par opportunisme politique, certains auraient souhaité qu'il ne le soit pas, et d'autres y ont vu des avantages, qu'il soit adopté ou non. Toutefois, à notre avis, les Canadiennes et les travailleurs canadiens seront beaucoup mieux protégés si ce projet de loi est adopté, et c'est là notre seul objectif. Nous avons atteint ce but.

Certains des orateurs que nous avons entendus cet après-midi, à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture, ont dit que le projet de loi avait été amélioré parce que le parti conservateur avait présenté des instances au nom des citoyens qui ont manifesté de l'intérêt à l'égard de ce projet de loi. Toutefois, est-ce que les conservateurs ou les libéraux ont demandé aux Canadiennes qui ont témoigné devant le comité si elles souhaitaient que la période d'admissibilité au congé de maternité ou au congé de garde d'enfants soit portée de trois à six mois? Non, ils ne le leur ont pas demandé. Donc, lorsqu'ils nous tiennent des propos moralisateurs sur la façon dont ils représentent les citoyens du pays, il faut savoir à quoi s'en tenir.

M. Wenman: Qu'avez-vous proposé comme amendements?

M. Murphy: Voyez les amendements que les conservateurs ont fait apporter à ce projet de loi et qui vont porter préjudice à de nombreux parents au cours des deux prochaines années. J'espère que nous n'aurons pas à attendre quatre ans au cours de la prochaine législature pour apporter des améliorations à ce projet de loi. J'ai déjà dit que ce projet de loi faisait à peine mention des travailleurs à temps partiel. Les dispositions relatives au virage technologique ne sont là que pour la frime à ce moment-ci. Il reste beaucoup à faire et j'espère qu'un Règlement amélioré de la Chambre permettra au comité de siéger assez tôt au cours de la prochaine législature et d'examiner ce qui doit être fait pour protéger nos travailleurs qui relèvent du Code canadien du travail.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations? Continuons le débat.

• (1740)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je suis heureux de parler à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi C-34 pour, d'abord, remercier les députés qui ont accepté de traiter ce projet de loi avec célérité. Il n'y a aucun doute qu'à un certain moment on ne croyait pas être en mesure de faire adopter ce projet de loi avant la fin des travaux de la Chambre des communes. Mais je crois que le ferme désir des syndicats canadiens, en particulier, qui n'ont pas hésité à faire des instances directes auprès des trois partis qui siègent à la Chambre, je pense que ce désir très ferme, dis-je, de la part des syndicats canadiens de voir cette législation du travail approuvée et nécessairement grâce à la bonne volonté des trois partis politiques, tout cela nous a incités à prendre rapidement les mesures qui s'imposaient pour passer cette loi, quitte à siéger même très tard en certaines circonstances pour faire avancer l'étude du projet de loi au Comité.

Je voudrais rendre hommage à ce moment-ci, monsieur le Président, à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce projet de loi. Je pense qu'il s'agit d'un projet de loi très important pour le monde du travail et je suis très fier de dire que les fonctionnaires supérieurs de mon ministère ont, sans relâche, pendant des mois, travaillé à la préparation de ces amendements au Code canadien du travail. Ils ont mené des consultations importantes avec toutes les parties intéressées au pays. Et je voudrais souligner en particulier l'appui, les bons conseils et la ferveur de mon sous-ministre, M. Mark Daniels, qui m'a particulièrement bien appuyé au cours des dernières semaines pour arriver à l'adoption de ce projet de loi.

Je veux également souligner l'effort professionnel et très rigoureux des deux sous-ministres adjoints, M^me^ Wendy Porteous et M. Bill Kelly, qui ont tous les deux participé à des consultations tant sur les amendements à la Partie V qu'à la Partie IV du Code canadien du travail, et qui ont permis que nous puissions avoir un projet de loi qui corresponde en grande partie aux aspirations des syndicats canadiens.

Je veux remercier également le travail souvent important, mais obscur de plusieurs fonctionnaires de mon ministère qui ont travaillé tant à la rédaction qu'à la préparation de documents ainsi qu'à l'élaboration du projet de loi, en particulier M^me^ Elizabeth MacPherson, M. Marc Rowe, M. Doug Baldwin, M. Jim McLellan, le D^r^ Ratna Ray, M^me^ Carol Racine et M. Peter Sorokan qui ont tous fait des efforts pour que ce projet de loi soit un projet de loi bien accepté, tant par les représentants du domaine syndical que par ceux du patronat.

Je pense qu'il est important de souligner encore une fois que les nombreux groupes, aussi bien du milieu syndical que des affaires, qui ont été consultés nous ont permis d'améliorer le Code canadien du travail. Et les consultations que moi-même, mes prédécesseurs et mes fonctionnaires ont eues avec ces représentants nous ont permis au cours des dernières années en fait, parce que ces consultations ont duré presque deux ans, nous ont permis, dis-je, d'arriver à des considérations pratiques, réalistes et surtout à des amendements qui sont progressistes et opportuns à ce moment-ci.

J'ai confiance, monsieur le Président, plus que jamais, que les relations industrielles au pays pourront se dérouler dans un climat de confiance, de civilité et de respect réciproque. Il est certain que le projet de loi que nous approuvons aujourd'hui fait plaisir d'abord et surtout au milieu syndical, mais je pense que les représentants du patronat qui ont fait des instances au Comité parlementaire ont compris qu'il était important de permettre que l'on satisfasse à ces revendications légitimes du milieu syndical. Et le projet de loi que nous présentons et que nous approuvons aujourd'hui est un projet de loi qui va dans la bonne direction pour améliorer le milieu du travail, pour améliorer les relations de travail, et j'ose croire que notre société, et ce d'ailleurs comme toutes les sociétés industrielles occidentales, continuera d'évoluer rapidement, que les percées de la technologie qui se produisent évidemment à un rythme effréné en sont pour ainsi dire garantes; mais je pense que fondamentalement nous nous devons de nous assurer par voie de législation que tous et chacun, toujours et partout, nous puissions obtenir un traitement équitable et égal. Et je pense que ce projet de loi qui est bien «balancé», qui correspond à des préoccupations légitimes de la part des travailleurs et des travailleuses est quand même un projet de loi qui peut être accepté et qui peut être reconnu par le milieu patronal comme étant un projet de loi qui convient à l'époque moderne que nous vivons.

Je pense que l'une des réalités sociales des plus importantes des années 1980 est l'évolution de la composition de la population active. La proportion des femmes dans la population active est passée au cours des quelque 30 dernières années de 22 à 40 p. 100, et en 1980 le taux de la participation des femmes a maintenant dépassé les 50 p. 100. Cette percée massive des femmes sur le marché du travail a obligé, d'une part, les gens à examiner leur échelle de valeurs, et d'autre part, les gouvernements à repenser leurs politiques.

Il y a 20 ans, il est certain qu'il n'était pas nécessaire que la politique du travail se préoccupât des responsabilités familiales des travailleurs. Une fois mariées, règle générale, les femmes se retiraient de la population active, tandis que les hommes, eux, se consacraient à leur carrière. Mais pour toute une gamme de raisons d'ordre économique, éducatif, démographique et psychologique, ce cloisonnement de la population active s'est écroulé. Toutefois, alors que les hommes ne dominent plus le secteur de l'emploi rémunéré, les femmes, elles, conservent toujours contre leur gré le monopole du travail domestique non rémunéré. C'est pourquoi elles sont souvent incapables de profiter pleinement de leur accès tout nouvellement acquis au secteur de l'emploi rémunéré. Comme un grand nombre de travailleuses ne le savent que trop, l'interruption de l'emploi pour avoir des enfants et les élever réduit leur degré d'ancienneté, nuit à leurs occasions d'avancement et influe défavorablement sur leur admissibilité aux avantages sociaux.

Voilà donc, monsieur le Président, des arguments irréfutables en faveur de la réforme de la Partie III du Code canadien du travail que j'ai proposée à la Chambre et qui, très bientôt, sera acceptée par ce Parlement. Je n'hésite pas à dire que dans toute ma carrière politique, après la mise sur pied, alors que j'étais ministre responsable des Affaires urbaines, du programme de logement coopératif, c'est la deuxième plus importante mesure sociale à laquelle j'ai eu le privilège d'être associé comme ministre; je crois qu'il est important de constater que les modifications que nous soumettons au Parlement vont très nettement en faveur des travailleuses canadiennes, et ce aussi bien dans la Partie III du Code du travail qu'en grande partie dans toute la série d'amendements que l'on retrouve à la Partie IV concernant la sécurité et l'hygiène au travail.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas répéter en détail tous les aspects du projet de loi. Ils sont maintenant connus. J'ai eu, lors d'interventions précédentes à la Chambre, l'occasion d'énumérer assez en détail les importantes modifications aux Parties III, IV et V du Code du travail.

Par souci de parler peu à ce stade-ci et de conclure le plus rapidement possible mes remarques, je voudrais en terminant dire ceci: La réaction des syndicats m'a fait grandement plaisir. Je voudrais publiquement remercier le CTC et les autres organisations de travailleurs qui ont appuyé le projet de loi C-34. Il m'a particulièrement fait chaud au cœur, en ma qualité de ministre du Travail, d'entendre tant d'observations positives au sujet de cette Loi du travail qui, j'en suis certain, fera époque, qui fera en tout cas un bout de chemin dans la bonne direction pour avoir de meilleures relations de travail au Canada. Je suis convaincu que l'adoption de ce projet de loi marquera le début d'une ère nouveile d'harmonie, de compréhension et de coopération entre le gouvernement du Canada et les syndicats, ainsi, du moins je l'espère, entre les syndicats et le milieu des affaires.

Monsieur le Président, je propose donc à la Chambre d'approuver unanimement ce projet de loi tant attendu par les travailleurs et les travailleuses canadiens.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y aurait-il des questions ou des observations?

• (1750)

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je vois que le député de Lincoln (M. Mackasey) est de retour à la Chambre. Je tiens à attirer son attention et la vôtre, monsieur le Président, sur le fait qu'il a appelé un autre député un «sous-fifre de Calgary». J'estime que cette remarque va à l'encontre du Règlement. Elle témoigne d'un manque de respect à l'égard du député en question et ne me dit pas de qui veut parler le député de Lincoln. Celui-ci voudra peut-être la retirer ou la formuler autrement.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Je ne crois pas nécessaire que le député de Lincoln prenne la parole. La présidence ne l'a pas entendu parler d'un député en particulier, de sorte que cela peut difficilement être considéré comme une insulte.

M. Mackasey: Monsieur le Président, je tiens à préciser quelque chose. Je faisais allusion à l'ami du critique de l'opposition officielle en matière de travail. Je suppose que je devrais lui présenter mes excuses, car nous nous sommes liés d'amitié au comité. Que le député se rassure, il n'y a pas de malentendu; je parlais de progressistes, ce qui pourrait difficilement s'appliquer à lui.

Le président suppléant (M. Guilbault): Nous en étions aux questions.

M. Hawkes: Je remercie le député des Territoires du Nord-Ouest de son intervention. Je crois être le député de Calgary en question.

Si le ministre du Travail (M. Ouellet) apprécie tellement le travail des comités et la façon dont les députés s'y dévouent, comment avons-nous pu nous retrouver avec seulement quatre jours pour entendre les témoins et discuter de chacun des articles? Comment est-ce possible si l'on attache tant d'importance à ces délibérations?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je ne peux pas résister à la tentation de répondre à l'honorable député en lui disant que notre processus parlementaire, à la lumière des récentes expériences de la perte de temps inqualifiable à cause de l'épisode des «cloches», ce qui a été provoqué par le Parti progressiste conservateur, les débats répétitifs, abusifs et éternels, que l'Opposition nous a servis sur une foule de projets de loi qui ont été présentés à la Chambre, ont amené malheureusement le Parlement à siéger à la toute fin de la session et à passer rapidement certains projets de loi.

Si on n'avait pas perdu autant de temps en cette Chambre, à cause du Parti progressiste conservateur, on aurait probablement eu quelques jours de plus au Comité pour étudier le projet de loi C-34.

M. Hawkes: Monsieur le Président, de temps en temps, je crois que le ministre est «dans les patates». Je pense que c'est une de ces fois-ci!

[*Traduction*]

Le ministre n'ignore pas que la sonnerie a retenti pour défendre la démocratie et la liberté, parce que le gouvernement tentait de nous empêcher d'examiner comme il faut la mesure législative. En ne nous accordant que quatre jours pour recueillir des témoignages et étudier chacun des articles du projet de loi ce gouvernement et ce ministre plus particulièrement—qui semble assumer un rôle crucial et influent avec l'arrivée d'un nouveau chef—nous prouvent une fois de plus qu'à leur avis il serait malsain pour la société canadienne que nous étalions les questions au grand jour et que nous nous donnions suffisamment de temps pour interroger les témoins et discuter des amendements.

Je voudrais poser au ministre la question que j'avais à l'esprit au début. J'allais le féliciter parce que c'est la première fois au cours de cette législature que je vois un assez grand nombre de hauts fonctionnaires rester au comité pendant toute la durée des témoignages. C'est la première fois qu'un ministre fait venir des cadres supérieurs et les fait rester pour entendre les témoignages, les questions et les exposés. Malgré les courts délais, il en est résulté 13 amendements, ce qui est sensiblement plus que la moyenne. Le mérite d'avoir voulu que ces hauts fonctionnaires soient présents revient-il au sous-ministre ou au ministre?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je crois que l'exemple que le Parlement a donné avec le projet de loi C-34 est un exemple qui, normalement, devrait être suivi dans le cas de tous les projets de loi. Il m'apparaît évident que ce projet de loi, malgré les commentaires des représentants du Parti progressiste conservateur qui n'ont pas eu suffisamment de temps . . .Je pense qu'il ont eu amplement de temps pour étudier en deuxième lecture le principe de la loi, pour recevoir au Comité tous les mémoires qu'ils voulaient recevoir, les étudier et même interroger certains des témoins, et finalement prendre le temps qu'il fallait, en compagnie du ministre et des fonctionnaires du ministère pour étudier la loi article par article, et enfin, revenir ici, en cette Chambre, après avoir fait du bon travail au Comité, pour passer en une journée le projet de loi C-34.

Je forme le vœu, monsieur le Président, que les périodes de temps consacrées à toutes les étapes pour passer le projet de loi C-34 devraient être un exemple pour une multitude d'autres projets de loi. Je crois que ce projet de loi a eu l'attention qu'il devait avoir. Nous avons fait, avec beaucoup de bonne volonté de part et d'autre, la preuve qu'on pouvait étudier un projet de loi très important en quelques jours, ce qui se fait couramment au Parlement de Londres, les mesures les plus importantes et les plus controversées étant là passées à peine en quelques jours. Ce qui m'amène à dire que dans un prochain Parlement, j'espère que nous aurons la coopération des progressistes conservateurs qui seront encore dans l'opposition pour avoir des amendements à la procédure parlementaire afin que l'on puisse passer un programme législatif dans des temps convenables . . .

Une voix: Dans l'intérêt de la population canadienne!

M. Ouellet: . . . et surtout, comme mon ami le suggère, dans l'intérêt de la population canadienne.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il d'autres questions? Débat. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a la parole.

• (1800)

[*Traduction*]

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, c'est animé de sentiments contradictoires que je prends la parole aujourd'hui. Je voudrais assurer au ministre que, lorsque nous formerons le prochain gouvernement, nous accueillerons volontiers son apport. Nous avons pleinement l'intention de constituer ce gouvernement et de manifester un peu plus de largeur d'esprit, de donner suffisamment de temps pour l'audition des témoins et de permettre aux députés de contribuer vraiment à l'élaboration des mesures législatives, assurant ainsi un meilleur gouvernement aux Canadiens.

Permettez-moi de féliciter tout d'abord le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) qui a parlé assez longuement. Il a accompli une excellente besogne en condensant le processus, en parlant des diverses modifications que nous avons pu insérer dans ce projet de loi, des motifs qui nous ont incités à les présenter et des difficultés que le parti a dû surmonter pour obtenir gain de cause.

Cela dit, j'ai signalé au début que j'étais animé de sentiments contradictoires. Nos délibérations m'ont rappelé certains souvenirs. Je me souviens entre autres de mon premier discours à la Chambre, en 1979. Je tentais d'expliquer les dangers que présentent les travaux de prospection pétrolière et gazière. Je doute que les députés comprennent vraiment les problèmes de cette industrie. Elle est aux prises avec le Programme énergétique national dont les conséquences indiquent assez bien que je n'ai pas fait mon travail en 1979. Je n'ai pas été suffisamment persuasif.

Je me rappelle également juillet 1950, il y a 34 ans. Dans la vie d'une personne, 34 ans, c'est beaucoup. Les deux ou trois dernières semaines m'ont rappelé le cas d'un aiguilleur de la Société des chemins de fer nationaux. Au beau milieu de la nuit, il a été fauché du toit d'un wagon par des fils appartenant à la Société des téléphones d'Alberta et est tombé sur un talus. La ville de Calgary avait entrepris de creuser un fossé le long de la voie. Il a roulé en bas du talus jusque sous les roues d'un train du CN et il a été tué sur le coup. Cela s'est passé en juillet 1950, il y a 34 ans. En fait, cet homme était mon père. J'avais 16 ans à l'époque. Depuis, j'ai participé à la mise en place de mesures qui devraient prévenir ce genre d'accident et je suis fier de ma contribution.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Mais je peux difficilement refouler un sentiment de colère. J'en ai contre le fait que l'on ait troqué la sécurité de travailleurs contre d'autres futilités proposées dans le projet de loi. Il nous faut accepter une partie de ces futilités. La protection que le Parlement britannique et le Parlement canadien assurent aux Canadiens, c'est le temps nécessaire pour étudier les propositions, écouter des témoins et nous assurer que nous ne commettons pas d'erreur. C'est une chose terrible que d'avoir à choisir entre la sécurité des travailleurs et l'abrogation de certaines procédures. C'est inacceptable. Ce l'était au début et ce l'est aujourd'hui.

Il y a quelques instants, le ministre nous parlait de la réforme parlementaire. Je souhaiterais une réforme qui interdise ce genre de liberté qu'on prend avec la procédure. Je souhaiterais une réforme qui exige d'un ministre responsable d'assister à toutes les audiences publiques à l'occasion de l'étude d'une mesure dont il est le parrain. Je voudrais que les ministres écoutent les témoins avant de décider si tel amendement est inacceptable. Je ne pense pas que l'information de deuxième main soit suffisante.

J'ai assisté à la modification de notre constitution, de la loi fondamentale de notre pays. Je savais que beaucoup de groupes qui ont présenté des mémoires qui leur avaient coûté énormément de labeur sont venus dans la capitale et ont comparu devant le comité de la constitution dans l'espoir d'être entendus. Beaucoup de députés les ont entendus. Mais trop souvent, les décideurs n'étaient pas là. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre qui avait eu cette idée de faire envoyer des hauts fonctionnaires devant notre comité. En quatre ans et demi, c'est la première fois que je vois tant de fonctionnaires au comité, et je les félicite pour leur aptitude à écouter et à exercer à leur tour une certaine influence sur le ministre. J'ai appris une chose, et c'est que l'opposition peut très rarement influencer un ministre. Tout ce que peut faire un député de l'opposition, c'est de tenter de convaincre une tierce personne qui, à son tour, pourrait avoir une certaine influence sur le ministre. En l'occurrence, cette influence s'est fait sentir par l'entremise de l'appareil bureaucratique.

Il y a un meilleur moyen, et c'est de forcer le ministre à participer lui-même aux travaux, à écouter les témoins et à donner aux particuliers l'occasion de le convaincre personnellement.

J'ai dit aujourd'hui que je suis quelque peu en colère contre le Congrès du travail du Canada. J'ignore si je peux vraiment blâmer les représentants du Congrès. Je sais ce qu'ils ont fait, mais je ne peux présumer de leurs intentions. Des porte-parole du Congrès du travail du Canada sont venus dire à notre comité: «Bouchez-vous le nez s'il le faut, mais adoptez le projet de loi». Nous leur avons demandé comment nous pourrions apporter quelques améliorations au projet. Nous leur avons demandé ce qui, à leur avis, était bien ou mauvais dans ce projet de loi. Tout ce qu'ils nous ont dit, c'est: «Bouchez-vous le nez et adoptez-le». Je ne crois pas que ce soit un service à rendre aux quelques millions de membres du Congrès, monsieur le Président. Je crois que les dirigeants du Congrès du travail du Canada ont, sciemment ou non, trahi leurs obligations envers leurs membres.

La Chambre n'a pas souvent l'occasion de modifier le Code canadien du travail. Le chef du parti progressiste conservateur a dit: «Ces modifications nous semblent acceptables pour l'essentiel. Nous essayerons de les faire adopter avant la fin de la législature». Dans ce contexte, peut-être le Congrès du travail du Canada ne faisait-il pas confiance aux néo-démocrates ou aux libéraux, mais je crois qu'il était de son devoir de collaborer avec les membres du comité en vue d'améliorer le projet de loi. Si cette mesure se révèle imparfaite, si des dispositions qui auraient dû y être ajoutées ne s'y trouvent pas, le Congrès du travail du Canada devra en porter en partie le blâme. Cela m'inquiétait. Au comité, je l'ai signalé au Congrès du travail. Cependant, si le Congrès est associé à un parti politique, cela crée un climat de méfiance et il devient plus difficile de collaborer au nom des travailleurs et de la société canadienne.

Quelle partie des observations livrées aujourd'hui à la Chambre ou en comité le Congrès du travail du Canada et ses syndicats affiliés choisiront-ils de reproduire dans les bulletins d'information qu'ils envoient à leurs membres? Est-ce qu'ils donneront une bonne idée du débat et de la procédure suivie? Probablement pas, car le Congrès du travail du Canada s'est associé à un parti politique fédéral.

• (1810)

Au départ, j'étais pratiquement convaincu que le Nouveau parti démocratique et le parti libéral n'avaient aucun intérêt à adopter ce projet de loi. Je soupçonne aujourd'hui que c'était vrai il y a quelque trois semaines. Si ce projet de loi a été présenté, c'est simplement à des fins électorales.

L'obstruction systématique que le Nouveau parti démocratique a faite dans le cas d'autres projets de loi a empêché le déroulement normal des travaux de la Chambre et nous a forcés à siéger jusqu'à 5 heures du matin. Cela vient renforcer mes craintes. Les néo-démocrates ont essayé de créer un climat favorable à des élections générales, après avoir raté l'occasion de mieux protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Les néo-démocrates auraient été ainsi extrêmement bien placés lors d'élections. Il en va de même du parti libéral.

C'est ce qui nous inquiétait dès le début. Cependant, si c'était là sa stratégie, il a dû être bigrement surpris. Aucun parti n'a déployé autant d'efforts que le nôtre pour s'assurer que ce projet de loi soit examiné le mieux possible dans le délai permis et qu'il soit renvoyé à la Chambre sous une forme acceptable ou sous la meilleure forme possible.

Ce qui est regrettable, c'est qu'on aurait pu mieux s'y prendre. Le projet de loi aurait pu être amélioré. Nous aurions été heureux de collaborer à cette fin. Le gouvernement nous a laissé tomber. C'est pourquoi, nous devrions tous être un peu tristes et ne pas nous laisser emporter par la joie. Il vaut mieux avoir tout fait en son pouvoir que de se contenter de l'alternative soit d'une procédure qui ne nous aurait pas permis d'essayer.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations? Le débat. Le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen).

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Je vais tâcher d'être très bref. Je sais que notre programme de travail est chargé, mais j'ai quelques observations à faire. Je suis absolument enchanté, des résultats que nous avons obtenus aujourd'hui. Quiconque a une certaine expérience de la négociation collective ou de nos délibérations—et les deux ne sont pas sans similarités—ne peut s'attendre à une solution parfaite. Ce n'est pas l'objet de nos délibérations mais plutôt de faire des progrès, et des progrès importants, espérerons-le. Quelle que soit la variété des méthodes qui nous ont permis d'en arriver là où nous en sommes aujourd'hui, le projet de loi à l'étude constitue un progrès important pour les travailleurs canadiens.

Je félicite tous ceux qui ont participé à son élaboration. Je ne vais pas faire le jeu de mon collègue conservateur en répliquant à ce qu'il a dit il y a quelques minutes. Ce n'est pas le climat que je veux créer à ce moment-ci.

Une voix: Félicitez le ministre.

M. Kristiansen: Je félicite le ministre du Travail et ses deux prédécesseurs. Je félicite le ministre du Commerce international (M. Regan), le ministre de l'Environnement (M. Caccia) et le ministre du Travail (M. Ouellet). Je félicite le Congrès du travail du Canada et les représentants de centaines d'organismes démocratiques des travailleurs de tout le pays qui ont contribué directement ou indirectement à l'élaboration du projet de loi. On n'a peut-être pas accepté tous leurs conseils, mais ce n'est pas ainsi que nous procédons, pas plus d'ailleurs que le mouvement syndical ou les relations industrielles.

Je déplore que l'on ait tardé à présenter le projet de loi. Nous aurions pu disposer de plus de temps pour l'étudier au comité ou à la Chambre. J'ignore cependant si nous aurions pu accomplir des progrès plus substantiels que ceux que ceux que révèlent les dispositions incluses dans le projet de loi C-34. Toutes les parties ont été logiquement consultées. Non seulement les syndicats, le gouvernement et les partis politiques y ont contribué, mais bon nombre d'organismes patronaux ont également été consultés depuis trois ou quatre ans. Tout ne s'est pas décidé en une, deux ou trois journées au comité. Mes collègues de tous les partis à la Chambre le savent, même s'il affirment le contraire. Il s'est agi d'un travail très valable.

En comparaison avec les négociations collectives, nos travaux me rappellent l'époque où les meilleures étaient conclues juste quelque minutes avant qu'une grève ne soit déclenchée. La Chambre des communes bien entendu ne redoute pas une grève, mais elle se rend compte de l'imminence des élections. Les grèves et les élections se ressemblent à certains égards. Nous arrivons à un tournant et nul ne se risque à faire des pronostics. Devant la possibilité que les affaires s'arrangent pour le mieux, nous nous demandons tous si nous devrions courir le risque de tout perdre. C'est également ce que se demandent les représentants syndicaux à l'approche d'une grève. Ils doivent décider s'ils acceptent l'offre patronale, ou s'ils chercheront à obtenir un peu plus à la dernière minute.

Mes collègues et moi avons pris notre décision. Nous avons jugé que le jeu n'en valait pas la chandelle. A l'époque des élections, notre sort à tous est entre les mains des dieux que sont les électeurs. Leurs réactions sont imprévisibles, tout comme le sont celles par exemple d'un syndicat ou d'une société qui pourront choisir la grève le lock-out plutôt qu'un compromis.

Si je suis moi-même député, c'est pour obtenir les plus grands avantages au meilleur compte pour les citoyens que je représente. C'était aussi mon objectif du temps où j'étais représentant syndical. C'est encore le même aujourd'hui, alors que je représente les 75,000 électeurs environ de la circonscription de Kootenay-Ouest. Elle renferme une forte concentration de travailleurs industriels et de fonctionnaires, mais davantage de fonctionnaires provinciaux que fédéraux. Elle compte de nombreux travailleurs et des représentants des différentes couches sociales.

Il s'agit ou bien d'avaler sa fierté ou bien d'essayer de jouer les héros, que ce soient les héros de la classe ouvrière, les héros de la politique ou que sais-je encore. Si je devais céder ma place pour obtenir des avantages pour les gens que je me suis engagé à défendre, je n'hésiterais pas, car ils sont beaucoup plus importants que moi et c'est mon travail.

Je voudrais parler d'un des problèmes qui se posent dans le secteur des relations industrielles. C'est sans doute l'une des activités humaines les plus méconnues au monde. Les syndicalistes, les gestionnaires et les employeurs ne parviennent pas à comprendre, pas plus que la majorité du public. Les malentendus que l'on constate souvent au sein du gouvernement en témoignent. A une certaine époque, je représentais à plein temps et à temps partiel le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique. J'ai été trois fois président du Conseil du travail de Nelson et Trail. J'ai souvent eu l'occasion de visiter les écoles secondaires de ma circonscription et de parler aux élèves. Même dans les régions minières et forestières, rares étaient ceux qui pensaient devoir gagner leur vie à la sueur de leur front lorsqu'ils auraient obtenu leur diplôme. C'est un des problèmes que l'on doit à la télévision et aux autres médias par les temps qui courent. Tous les jeunes espèrent exercer des professions libérales ou devenir de semi-professionnels ou des commerçants indépendants. La vérité est tout autre. Les gens ne se font pas une idée réaliste des choses parce qu'ils ne comprennent pas quel sera sans doute leur rôle dans la vie. Ils ne comprennent rien aux relations industrielles et au syndicalisme. Les syndicats et les entreprises ne passent pas 90 p. 100 de leur temps à négocier. Tous ceux qui travaillent dans le domaine des relations industrielles consacrent 90 p. 100 de leur temps aux griefs et c'est la chose que les gestionnaires et les syndicalistes comprennent le moins bien. Il ne s'agit pas nécessairement de trouver l'adversaire en défaut. Il s'agit d'essayer d'établir les mécanismes voulus pour remédier à des erreurs de jugement éventuelles. C'est tout. Nous avons besoin d'une procédure d'appel tant dans le domaine de la justice que dans celui des relations industrielles.

• (1820)

Ce qui me plaît le plus dans ce projet de loi, c'est qu'il commence par reconnaître certaines réalités et ce n'est pas la première fois, car nous avons déjà essayé de le faire. La procédure que nous utilisions reconnaissait certaines réalités du monde industrialisé. Nous ne pouvons pas prétendre à la perfection. Il ne s'agit pas de contes de fées. Il s'agit de la vie des gens. Nous avons gagné certains avantages sur le plan des congés de maternité. Les femmes ont vu leur situation s'améliorer un peu quand on a reconnu la nécessité de les protéger contre le harcèlement sexuel au travail. On a également pris beaucoup d'autres mesures en vue de mettre en place un meilleur système pour faire respecter les mesures de santé et de sécurité au travail. Je ne parlerai que de ce secteur. Ce projet de loi représente des progrès importants dans ce domaine.

Je tiens à féliciter particulièrement mes collègues du groupe de travail néo-démocrate sur la santé et la sécurité au travail, les députés de Brant (M. Blackburn), de Churchill (M. Murphy), de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) qui, comme moi, ont passé trois ans à parcourir le pays pour tenter d'obtenir le maximum d'opinions sur cette question que la Chambre des communes devait alors étudier au plus tôt.

Nous ne pensons pas avoir perdu notre temps, car nous avons appris quelque chose. Même ceux d'entre nous qui avaient de l'expérience dans ce domaine ont beaucoup appris. Nous avons été en mesure de partager une partie de nos connaissances avec des responsables du patronat, des syndicats et du gouvernement aussi. De plus, nous avons constaté que les ministres procédaient, ostensiblement par l'intermédiaire de leurs hauts fonctionnaires, mais parfois ainsi personnellement, à des consultations avec des gens dont les préoccupations ne sont pas politiques.

Une chose qui m'inquiète ce soir, c'est la déclaration finale du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Je ne sais pas si c'était une promesse ou une menace. Je vais répéter en substance ce qu'il a dit. Il a terminé en déclarant: «Nous espérons revoir cette mesure législative en détail à l'automne». Je ne peux pas dire ce que feront les électeurs aux prochaines élections, mais je sais ce qu'a fait un certain gouvernement provincial en Colombie-Britannique au cours des derniers mois, lorsqu'il a commencé à regarder en détail les excellentes mesures législatives favorables aux travailleurs qui existaient dans cette province. Il essaie de tout remettre en question.

Pour moi, une société libre et socialiste est une société responsable, gouvernée par des gens responsables d'une façon responsable. J'ai toujours rejeté le paternalisme et je ne l'aime toujours pas aujourd'hui. Cette attitude m'a conduit à m'opposer, de temps à autre, à des gens qui se disent socialistes ainsi qu'à des membres d'autres partis politiques. Je n'aime pas les gouvernements qui essaient de faire quelque chose pour les gens. Je préfère avoir un gouvernement qui donne aux institutions démocratiques et aux localités le pouvoir de se prendre en charge.

Le code à l'étude redonne certains de ces pouvoirs et en confie d'autres au milieu de travail, c'est-à-dire aux travailleurs, aux gestionnaires et aux employeurs, et définit un cadre leur permettant de collaborer pour essayer de produire la plus grande quantité de biens pour le plus grand nombre. C'est de cela qu'il s'agit et c'est pour cela que nous sommes ici. J'appuie ce projet de loi et je remercie tous ceux qui y ont participé. Je les félicite une fois de plus d'avoir participé à ce que je considère être un exercice sain et à ce qui sera, j'espère, une mesure qui donnera de bons résultats pour les travailleurs du Canada et tous les autres Canadiens.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou observations?

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président . . .

M. Malone: «Filibuster»!

M. Dubois: . . . Deux minutes, mon cher ami de l'Ouest!

Monsieur le Président, pour être très bref et à la demande de mon collègue de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart), et également de mon collègue de Chicoutimi (M. Dionne) lequel était très heureux de m'entendre ici cet après-midi, j'aimerais adresser quelques mots à la Chambre et vous dire que de ce côté-ci nous avons été très heureux de pouvoir constater les représentations qui nous ont été faites, tant par le monde ouvrier que par les employeurs, concernant le projet de loi C-34, En cela, je pense qu'il y a eu d'importantes discussions qui se sont faites dans les derniers mois, pour ne pas dire les dernières années, concernant les amendements possibles au Code canadien du travail. Je pense que lorsque les témoins sont venus devant nous, ils se sont dit favorables au projet de loi dans son ensemble et le mot que j'ai même utilisé à l'étape du rapport, ce que nous ont demandé des groupes d'employeurs, était que nous essayions d'avoir un projet de loi «balancé», en ce sens qu'ils étaient conscients, les employeurs, qu'il devait y avoir des amendements. Et je vois mon collègue de Mission-Port Moody (M. St. Germain) qui est d'accord avec moi, à savoir que ce projet de loi est très important pour les travailleurs. Il nous a même dit qu'il était un président de syndicat . . . donc il est favorable aux travailleurs et il a sûrement en cela fait des remarques à son collègue de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) pour qu'il adopte le projet de loi et qu'il amène des amendements pour qu'on puisse le passer.

Je dois vous dire, monsieur le Président, qu'il y a des changements qui ont été faits, et principalement aux articles 28 et 29 du projet de loi . . . la question de l'avis de changements technologiques. Je me rappelle que les travailleurs étaient très d'accord sur cet avis, et les employeurs aussi. Entre autres, je me rappelle que l'Association des banquiers canadiens était d'accord pour que cet avis de 120 jours soit donné et que l'on puisse permettre, au niveau des travailleurs, de voir ce qui était possible, de venir au niveau de l'entreprise, au niveau des changements technologiques.

Ce qui est également important, c'est, comme l'a souligné le ministre du Travail, que le monde du travail, maintenant, est formé de tout près de 50 p. 100 de femmes et qu'il devait être important d'apporter des modifications au Code canadien du travail pour tenir compte, justement, de cette catégorie de gens qui sont maintenant sur le marché du travail. C'est pourquoi, lors de l'étude de l'article 6, qui se rapportait à l'article 59.2, nous avions à donner certains droits aux travailleurs qui étaient, quand même, tout à fait importants et d'actualité. Ce que l'on avait remarqué, c'était que, au niveau du Code canadien du travail actuel, tout employé qui comptait 12 mois de service . . . le gouvernement, avec un amendement, a réduit cette situation à 6 mois de service pour obtenir certains droits et avoir des semaines de congé.

Cependant, monsieur le Président, à ce stade-ci, comme nous voulons adopter ce projet de loi, je dois remercier mes collègues des deux côtés de la Chambre qui ont participé au débat, qui ont entendu les témoins, qui avaient participé en deuxième lecture et qui, après l'étape de la deuxième lecture, ont pu entendre plusieurs témoins de façon assez répétitive et rapide, c'est-à-dire que nous avons eu un «agenda» assez chargé, et que lors de la dernière étape article par article, nous avons terminé à 1 heure du matin, jeudi dernier, et que nous avons pu passer, grâce à la collaboration des deux partis de l'opposition, des amendements. Nous avons accepté de ce côté-ci de la Chambre les amendements proposés par le Parti progressiste conservateur, et le Nouveau parti démocratique a fait également son point.

Mon collègue de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) qui est un ancien de la FTQ . . .

Une voix: Toujours membre!

M. Dubois: . . . qui est toujours membre de la FTQ, est d'accord pour dire que c'était un projet de loi important. Il est venu participer jusqu'à 1 heure du matin lui aussi au projet de loi, mais il se réjouit de voir que les travailleurs et les travailleuses de sa circonscription, il dit que c'est une circonscription très ouvrière, celle de Montréal-Sainte-Marie, vont pouvoir bénéficier des avantages de ce projet de loi. En cela, il pourra remercier le député de Papineau (M. Ouellet) qui est ministre du Travail.

De fait, monsieur le Président, je pense qu'on doit tous se réjouir du travail qu'on a fait; et les gens du monde du travail vont se réjouir de ce projet de loi, que j'espère, nous pourrons adopter dans les prochaines secondes.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y aurait-il des questions ou des observations?

[*Traduction*]

M. Wenman: Monsieur le Président, on a oublié, dans les remerciements, de dire que le comité a été assisté par une équipe de soutien spéciale. Cette équipe a réussi à transformer une série d'amendements illisibles en des dispositions très claires. Les membres du comité ont travaillé de très longues heures, certes, mais ces gens ont travaillé dix fois plus. Je suis persuadé que tous les députés voudront se joindre à moi pour remercier sincèrement cette équipe spéciale, ainsi que le personnel du ministre, dont les membres ont suivi ce débat de la tribune des visiteurs. Nous leur sommes très reconnaissants.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Poursuivons le débat.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi à l'étude et je pense bien que ce sera mon tout dernier discours à la Chambre des communes. Je sollicite votre bienveillance ainsi que l'indulgence de la Chambre, car je voudrais disposer de quelques minutes pour exposer quelques idées qui me tiennent à cœur alors que je quitte cette institution après douze années de service.

• (1830)

La relecture du tout premier discours que j'ai prononcé dans cette enceinte m'a édifié. J'en avais profité pour reprocher au gouvernement ses fortes dépenses, j'avais réclamé qu'on s'occupe mieux des intérêts de l'Ouest, et j'avais exhorté les Canadiens à s'intéresser de plus près aux problèmes mondiaux de sécurité et de développement. Je pourrais fort bien aujourd'hui, à l'occasion de mon dernier discours, reprendre les mêmes thèmes en insistant davantage sur le caractère urgent de ces diverses situations. Car plus ça change, plus c'est la même chose.

Ces 12 années ont été les plus intéressantes, les plus instructives et les plus difficiles que j'ai jamais vécues. Jusqu'à la fin de mes jours, je serai reconnaissant à ceux qui m'ont donné la possibilité, en fait l'insigne honneur, de pouvoir entrer dans cette enceinte pour les y représenter. Ce sont mes électeurs qui

m'ont envoyé ici et j'ai donc tout lieu de les remercier les premiers. Les citoyens tout d'abord d'Edmonton Strathcona et ensuite d'Edmonton-Sud m'ont fait confiance à l'occasion de quatre campagnes électorales. Je me suis employé à les aider du mieux que j'ai pu.

Évidemment, mes partisans politiques et les organisateurs de mes campagnes électorales ont beaucoup contribué à ma présence ici. Je ne connais pas un seul homme politique qui ait disposé d'une équipe aussi solide que celle-là. Ces gens m'ont appuyé même lorsqu'ils n'étaient pas d'accord avec moi. Mon personnel, tant à Ottawa qu'à Edmonton, m'a soutenu avec sa loyauté et son dur labeur des années durant. Je suis également très reconnaissant au personnel de la Chambre, de la bibliothèque parlementaire et du service de recherche, ainsi qu'aux messagers, aux pages et aux gardes qui facilitent la tâche aux députés.

Je chérirai toujours les liens d'amitié que j'ai tissés avec des députés des deux côtés de la Chambre. Ceux de mon parti m'ont fourni de précieux conseils et je remercie mes collègues de leur obligeance à mon égard et de leur bienveillance envers les idées que j'ai pu exprimer. J'ai eu l'honneur de travailler sous la direction de trois chefs distingués de notre parti: l'honorable Robert Stanfield, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) ainsi que le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) qui sera élu premier ministre bientôt. Quant à ma famille, je ne pourrai jamais la remercier suffisamment de son abnégation.

Il est difficile de résumer en quelques minutes l'expérience acquise au fil des événements qui ont marqué ces douze dernières années. Une pensée domine, cependant, que je voudrais soumettre à mes collègues au moment de mon départ, et c'est le souhait que nous sommes si nombreux à formuler de voir notre sécurité collective assurée et la justice économique et sociale régner dans le monde.

La science et la technologie éblouissent le monde d'aujourd'hui et offrent à tout le genre humain la possibilité de vivre une vie pleine et heureuse. Mais en même temps que tous les espoirs sont permis, une issue funeste nous menace. La science, qui peut transformer cette planète en un lieu plus habitable et plus sûr, a déchaîné par contre les forces d'une destruction globale.

Nous avons accumulé un imposant arsenal d'armes nucléaires et conventionnelles capables d'anéantir en un rien de temps toute vie sur terre, y compris celle de l'espèce humaine. Des conflits font rage dans tous les coins de l'univers. Des déséquilibres alimentaires et démographiques tiennent en otage le quart de l'humanité qui est condamnée à la famine, à la maladie et au désespoir. La population du globe bourgeonne alors que nos ressources se raréfient sous l'effet d'un gaspillage insouciant et que notre environnement oscille entre un équilibre précaire et le bord du gouffre. Les droits de l'homme sont bafoués sur une large échelle et des millions de personnes fuient leur foyer. Peut-on douter que le monde est aujourd'hui en crise?

Deux questions priment sur les autres dans le combat que nous menons en faveur de la paix dans le monde: le désarmement et le développement. La réduction de l'armement nucléaire est au centre des relations Est-Ouest. Le développement économique accéléré est le thème des relations Nord-Sud. Aucun être humain n'échappe complètement aux ramifications importantes de ces deux problèmes globaux à l'heure actuelle. Des millions et des millions de personnes sont coincées dans un monde où le militarisme et la privation s'étendent; l'intensification de la concurrence militaire accentue les pressions économiques sur les pays développés et sur les pays en développement. La détérioration de la situation économique mondiale a exacerbé l'instabilité politique et les crises sociales dans les pays du tiers monde susceptibles de déclencher des conflits qui s'étendront. La façon dont les deux problèmes seront résolus déterminera les perspectives qu'a l'homme de jouir d'une véritable sécurité dans le monde entier.

Il faut se demander sérieusement combien de temps le Parlement consacre à essayer de trouver des solutions équitables à ces deux problèmes de taille. Ne sommes-nous pas tellement pris par les pressions quotidiennes que nous n'avons pas le temps d'aborder les grands problèmes généraux? Ce problème des priorités me préoccupe depuis un certain temps. Je rappelle aux députés que l'arrêt de la course aux armements n'est pas seulement un idéal mais que c'est une question de survie de l'humanité. Le fait de vouloir combler le fossé qui existe entre les riches et les pauvres n'émane plus uniquement du souci de justice sociale mais c'est une condition essentielle au développement du Nord industrialisé. Il faut une loi mondiale quelconque pour résoudre les grands conflits internationaux sans violence et pour conserver les ressources humaines et matérielles nécessaires pour résoudre les problèmes globaux. Il faut que cette planète soit aménagée par les pays qui acceptent de collaborer dans leur intérêt commun, s'assurant ainsi que les perspectives de vie l'emportent sur la menace étouffante de la mort.

Tout cela, monsieur, est l'œuvre des Nations Unies, le seul instrument global qui nous permette de protéger la collectivité globale. A l'heure actuelle, les critiques affirment que les Nations Unies n'ont pas donné les résultats escomptés. Cet échec n'est pas du aux Nations Unies mais aux pays qui n'en tiennent pas compte, sauf quand il y va de leur petit intérêt personnel. Le secrétaire général des Nations Unies, Perez de Cuellar a dit que le monde est dangereusement au bord d'une nouvelle anarchie internationale et il a exhorté les pays de réitérer leur fidélité à la Charte à un moment où l'ONU se prépare à fêter son 40e anniversaire, en 1985.

Que peut—que doit—faire le Canada pour renforcer les rouages internationaux des Nations Unies? Grâce à son influence auprès des pays du Commonwealth, aux liens de plus en plus étroits qu'il entretient avec les pays francophones d'Afrique et à ses rapports avec les pays d'Asie et d'Amérique latine, le Canada pourrait favoriser la création de nouvelles coalitions. Il faudrait renoncer aux contraintes des votes par bloc, qui ont rendu futile le travail de l'ONU ces dernières années, pour exprimer nos préoccupations de façon plus universelle et prendre des mesures dans des domaines importants comme le maintien de la paix, l'aide économique, les négociations économiques globales, les droits de l'homme et l'environnement. La réussite qu'a obtenu le Canada en négociant un consensus à la Conférence sur le droit de la mer pourrait se répéter dans d'autres domaines. Il faut qu'un pays comme le nôtre montre la voie à l'ONU au sujet des problèmes cruciaux du désarmement et du développement, ces deux questions vitales qui sont à la base de la lutte pour la paix.

En attirant davantage l'attention sur les droits de l'homme, le Canada pourrait permettre d'importants progrès dans ces deux domaines. Aujourd'hui, les droits de la personne ne se limitent plus aux libertés civiles et politiques, même s'il reste encore beaucoup à faire pour garantir les droits en question. Les droits de la personne doivent également être protégés dans le domaine socio-économique, et l'ONU y a consacré une bonne partie de ses activités. De plus en plus, les droits de l'homme sont associés au droit à la sécurité physique, or à notre époque de prolifération d'armes nucléaires ayant une très forte capacité de destruction, les droits de tous les citoyens du monde sont compromis.

Rappelons-nous que le Canada a joué un rôle de pionnier dans l'envoi de forces de maintien de la paix dans les régions chaudes. Nous pourrions maintenant renforcer la cause de la paix en nous efforçant d'obtenir un organisme d'inspection international capable de contrôler le désarmement à l'aide de satellites et d'inspections sur place, qui vérifierait les accords sur les armements et observerait les déploiements militaires dans le monde. Un véritable système de sécurité doit s'appuyer sur un organisme de ce genre, capable d'agir avec une certaine autorité.

Enfin, monsieur le Président, dans le domaine du développement, le Canada pourrait collaborer avec des pays qui partagent ses idées pour que le monde industrialisé s'intéresse davantage aux incroyables répercussions qu'ont sur les pays en voie de développement le fardeau croissant de la dette, la politique monétaire des pays industrialisés et les entraves au commerce. Le développement économique global est compromis du fait que le Nord n'a pas compris que sa propre relance économique dépend du pouvoir d'achat des marchés du Sud en pleine expansion. Des millions de personnes sont victimes de la famine, et la situation a peu de chance de s'améliorer. Dans le discours du trône du 7 décembre 1983, le Canada s'est engagé à consacrer 0.5 p. 100 du PNB à l'aide officielle aux pays en voie de développement en 1985, et de porter ce chiffre à 0.7 p. 100 en 1990, ce qui est très louable. Toutefois, nous avons pu constater dans les années 70 que les sommes consacrées à l'aide aux pays en voie de développement ne représentent qu'une fraction de ce qu'il faudrait dépenser pour développer les économies des pays du Sud.

L'Institut Nord-Sud indépendant a élaboré un programme d'action. Le Canada, par l'intermédiaire de l'ONU, devrait s'efforcer d'augmenter les ressources et les quotas du Fonds monétaire international de manière à aider davantage les pays les plus défavorisés. Il devrait participer activement aux efforts visant à réformer en profondeur le commerce mondial et les accords financiers. Il devrait aussi participer activement à des négociations dans le cadre du GATT et à des discussions préparatoires en vue de nouvelles négociations sur le commerce. Par ailleurs, il devrait s'efforcer vivement d'intégrer davantage les pays en voie de développement dans le GATT et s'opposer aux mesures protectionnistes. Enfin, il devrait élaborer une nouvelle stratégie de coopération internationale, conforme à la stratégie de développement international de l'ONU pour les années 80, et amener le public à mieux comprendre le processus du développement. Pour le groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud, le dernier point—l'appui du grand public—est si important qu'il a recommandé en premier lieu au gouvernement de réserver 1 p. 100 de son budget d'aide au développement pour promouvoir la sensibilisation et la participation des Canadiens aux problèmes internationaux. Les organisations non gouvernementales œuvrant dans les domaines du développement et du désarmement sont mises à contribution. Étant donné qu'elles regroupent un grand nombre de Canadiens au niveau régional, elles sont en mesure, grâce à un appui plus soutenu du gouvernement, de sensibiliser l'opinion publique à ces questions, ce qui est extrêmement utile pour un gouvernement désireux de mettre en œuvre les stratégies des Nations Unies.

● (1840)

Le Canada, grâce à son histoire et à sa géographie, à sa liberté et à sa démocratie, à ses ressources et à sa technologie, est en excellente posture pour promouvoir la paix. En quittant cette grande institution, c'est le souhait et la prière que je formule pour nous tous. Au revoir et bonne chance à tous.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): La question est la suivante: M. Ouellet, appuyé par M^me^ Hervieux-Payette, propose: Que le projet de loi C-34, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'administration financière, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-33 en ajoutant, à la suite de la ligne 4, page 15, ce qui suit:

«21. Nonobstant toute autre disposition de la *Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest*, lorsque le Ministre ordonne, avant la fin de l'année se terminant le 31 juillet 1984, que des paiements de stabilisation soient faits pour l'année, des paiements transitoires de stabilisation sont faits, sur demande du Ministre, aux participants pour l'année sur le Compte de stabilisation, que l'année soit terminée ou non, au titre des paiements de stabilisation qui seront faits aux participants pour l'année sur la base des renseignements—devant être pris en considération à la fin de l'année pour le calcul des paiements de stabilisation—connus du Ministre lorsqu'il ordonne d'abord que des paiements de stabilisation soient faits pour l'année.»

et en renumérotant en conséquence l'article suivant.

—Monsieur le Présdient, après un débat prolongé et intéressant sur des questions ouvrières, je suis heureux de présenter des mesures qui auront une grande incidence sur la vie de bon nombre de céréaliers dans l'Ouest. Je pense qu'il est inutile d'expliquer en détail aux députés les objectifs de ce projet de

loi. Il en a déjà été question à maintes reprises au cours de la période des questions, au cours des audiences du comité et lors des débats. Cependant, il importe de souligner que les modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest permettront d'améliorer une loi déjà très importante et volumineuse concernant la protection et la sécurité du revenu des agriculteurs de l'Ouest. Nous présenterons des modifications visant à améliorer considérablement ces dispositions en proposant un autre système de versement des paiements, grâce auquel le Programme de stabilisation du prix du grain de l'Ouest pourra garantir le revenu des agriculteurs.

Nous reconnaissons tous que depuis deux ou trois ans, les agriculteurs de l'Ouest sont coincés entre les rentrées de caisse et les dépenses qu'ils doivent effectuer. En raison du marasme qui sévit dans certains secteurs du prix des céréales sur les marchés internationaux, il importe que la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest soit souple et s'adapte aux changements. On a reconnu qu'il y avait une lacune dans le système actuel du fait que les formules de calcul ne permettaient pas de tenir compte des ventes et du volume supplémentaires correspondant à l'augmentation des dépenses. Par conséquent, le fonds n'a pas été en mesure de répondre de manière efficace aux besoins en fait de revenu des agriculteurs au cours des deux ou trois dernières années. Il était évident que des modifications s'imposaient en vue de garantir que les calculs tiendraient compte de la réalité du prix sur le marché international et, d'autre part, des problèmes de coûts de production auxquels font face les agriculteurs de l'Ouest.

Je tiens à dire à la Chambre que le nouveau système de paiement ne remplace pas la loi actuelle mais s'ajoute au système déjà en vigueur, en vue de rendre le programme plus sensible aux variations de coûts et de prix. Le système actuel de déclenchement des paiements, qui se fonde sur les liquidités nettes au cours d'une période de cinq ans, sera maintenu dans le projet de loi. Mais le système de paiements complémentaire, qui est plus en rapport avec le coût unitaire, sera également en vigueur. C'est pourquoi nous pourrons commencer à effectuer des paiements qui tiendront compte du volume supplémentaire ou des tendances inflationnistes.

Je me rends compte que certaines recommandations, propositions et solutions de rechange ont été proposées au cours des mois, mais à notre avis, ce sera la meilleure façon de garantir que le Programme de stabilisation du prix du grain de l'Ouest est souple et sensible aux besoins actuels des agriculteurs de l'Ouest.

Il importe également de signaler un changement important: la période sur laquelle porteront les calculs ne correspondra plus à l'année civile, mais à la campagne agricole, ce qui garantira des paiements plus rapides. Plutôt que d'attendre les neuf ou dix mois qui resteront avant la fin de l'année civile, on fera maintenant les calculs à la fin de l'année-récolte, soit le 31 juillet. Nous serons donc en mesure d'effectuer les versements au début de l'automne—en octobre ou en novembre.

La modification relative à la participation des conjoints admissibles vise simplement à supprimer un aspect discriminatoire de la loi antérieure. Je crois que tous les députés accueilleront favorablement cette modification.

Enfin, la principale modification permet aux participants de se retirer du programme une fois tous les dix ans. Il assure à la fois la stabilité du fonds et une certaine liberté aux participants qui pourront estimer à un moment donné qu'ils n'ont plus besoin de protection.

Dans l'ensemble, les modifications répondent au meilleur intérêt des agriculteurs de l'Ouest. Elles aideront les agriculteurs qui sont à cours de comptant à l'heure actuelle. Nous espérons que cette situation ne durera pas. Nous comptons que le Fonds de stabilisation pourra satisfaire ses besoins et obligations premières grâce à ces modifications.

• (1850)

L'amendement que nous venons de présenter à l'étape du rapport est exceptionnel en ce sens qu'il prévoit un paiement provisoire pour cette année seulement. Il va nous permettre de répondre tout spécialement aux besoins actuels des agriculteurs de l'Ouest. Le paiement provisoire, croyons-nous, se justifie parce qu'il n'y a pas eu de versements ces dernières années.

Je sais que les députés ont recommandé aux séances du comité qu'il y a ait toujours un paiement provisoire. Même si, en théorie, cette proposition paraît excellente, je soutiens, monsieur le Président, qu'elle ne serait pas pratique du seul fait qu'il serait impossible de calculer les paiements auxquels les agriculteurs auraient droit. Ces paiements dépendent d'un certain nombre de facteurs qui sont impossibles à déterminer avec précision comme les prix internationaux, les volumes et les coûts, qui peuvent varier d'un mois à l'autre. L'obligation ou le besoin d'affectuer des paiements provisoires voudrait dire que nous les verserions sans jamais pouvoir prédire quel serait le paiement total une fois la campagne agricole terminée. Je crois donc, monsieur le Président, que l'amendement qui accorde un paiement provisoire, a sa raison d'être, mais nous ne saurions jamais ce que doit être le paiement provisoire, si nous décidions de l'effectuer tous les ans. Imaginez la suite des événements, monsieur le Président; il pourrait arriver un jour, que, sur les instances de députés de l'opposition, du parti conservateur surtout et peut-être du NPD, qui resteront dans l'opposition pendant encore des années, nous accordions un paiement provisoire pour découvrir après avoir fait les calculs, que nous avons trop payé, que les agriculteurs doivent rendre l'argent ou qu'il faut adopter une loi spéciale.

Bien que cela semble une bonne idée en principe, elle n'aurait pas tellement d'utilité en pratique. Je recommande donc aux députés d'accepter notre jugement portant qu'un paiement provisoire se justifie peut-être cette année, mais qu'en général il serait prudent de n'accorder des paiements qu'après la fin de la campagne agricole. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les modifications que nous avons présentées dans le cadre du projet de loi nous permettront d'effectuer les paiements accordés dans un délai raisonnablement court après la fin de la campagne agricole.

L'objet de ces modifications est de s'assurer que la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest est adaptée aux circonstances et permet d'aider le plus possible les agriculteurs de l'ouest du Canada qui éprouvent les besoins les plus criants. Je tiens à signaler, monsieur le Président, qu'en présentant cette mesure le gouvernement veut respecter l'engagement qu'il a pris d'améliorer la situation des agriculteurs de l'Ouest, de prendre certaines initiatives qui prouvent que nous voulons établir un régime agricole satisfaisant et solide dans l'ouest du Canada, car nous reconnaissons tous que c'est non seulement la clef de voûte de l'économie dans cette région, mais dans le Canada

tout entier. Grâce à une mesure législative valable et à d'excellentes initiatives, nous serons en mesure d'atteindre ce double objectif.

Je sais, d'après les observations des députés à l'étape de la deuxième lecture, qu'ils ont tendance à négliger certaines réalisations de la Chambre et du gouvernement depuis quelques années. Je me contenterai de signaler des paiements importants de 651 millions de dollars pour le Nid-de-Corbeau qui sont fournis . . .

M. Mayer: Ils sont tous versés aux chemins de fer. Comment les agriculteurs peuvent-ils en profiter?

M. Axworthy: Nous avons établi un excellent système pour prendre des décisions dans l'ouest du Canada par l'intermédiaire de la loi sur le transport des grains de l'Ouest. Nous venons d'affecter 150 millions de dollars pour doubler la commande de wagons à trémie. Nous avons élaboré un nouveau programme pour la remise en état des embranchements. Grâce à un nouveau programme de 520 millions de dollars, l'aménagement du réseau des embranchements sera presque terminé, ce dont les agriculteurs de l'Ouest s'inquiétaient. En outre, nous avons constitué une caisse de réserve pour adopter des mesures novatrices et répondre—comme je le signalais au député de Crowfoot (M. Malone)—de temps à autre à certaines initiatives prises dans la subdivision de Stettler et d'autres régions importantes. Je voudrais signaler les mesures prises dans le dernier budget pour autoriser les agriculteurs qui se retirent des affaires à investir dans un REER afin d'atténuer les problèmes des gains en capital. Les modifications que nous proposons aujourd'hui ne sont qu'une seule mesure dans une série d'initiatives prises par le gouvernement pour s'assurer que les agriculteurs de l'ouest du Canada sont bien traités et que l'économie agricole de cette région sera florissante.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, c'est un plaisir que de participer au débat ce soir, d'autant plus que je donne la réplique au ministre. D'abord, il est certain que la mesure que nous allons voter ce soir constitue une amélioration par rapport à la loi actuelle. Je ne pense pas que cela soulève bien des doutes. Bien sûr, nous sommes prêts à en attribuer le mérite au gouvernement, mais là s'arrête les félicitations, car j'estime ne pas pouvoir aller plus loin. Depuis un an et demi, notre parti réclame du gouvernement des modifications à la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies. Nous croyons qu'il existe d'autres moyens de modifier ce projet de loi qui l'aurait rendu plus souple. Le ministre prétend que les modifications se caractérisent par la souplesse et la possibilité d'adaptation. L'étude en comité a été trop brève. Le gouvernement avait signalé cette mesure dans le discours du trône du 7 décembre. Ce n'est qu'à la fin de mai qu'elle a été renvoyée au comité. Les travaux ont été menés rondement, car nous ne voulions pas que le gouvernement reproche à l'opposition d'avoir retardé la mesure. Si nous avions pu l'étudier en janvier ou en février, nous aurions certainement songé à d'autres modifications. En fait, nous n'avons même pas eu le temps d'examiner l'amendement du gouvernement parce que nos amendements ont été déclarés irrecevables et on nous a dit que ceux du gouvernement le seraient également à cause de la prérogative royale. Par conséquent, à toutes fins pratiques, c'est la première fois ce soir que nous abordons l'amendement du gouvernement.

Je pense, monsieur le Président, que si le gouvernement avait vraiment voulu améliorer la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, il aurait fait en sorte que nous ayons le temps de l'étudier en comité.

Il existe bien des façons de rajuster la formule—ce sont les mots du ministre—pour la rendre suffisamment souple et adaptable selon les objectifs du projet de loi. Son objectif est de stabiliser les revenus des céréaliers de l'Ouest en les protégeant contre toute diminution subite de leurs rentrées. Du point de vue statistique, nous aurions pu envisager une moyenne mobile de trois ans. En fait, nous aurions pu examiner toutes sortes de questions qui n'auraient pas modifié le fondement actuariel du projet de loi. Nous aurions pu l'améliorer de différentes façons sans mettre en péril ses mécanismes financiers. Mais, à cause de la façon dont le gouvernement mène ses affaires, cela n'a pas été possible. C'est dommage, car le comité de l'agriculture fait du très bon travail. D'une façon générale, nous mettons de côté nos querelles partisanes, nous préoccupant avant tout des intérêts des agriculteurs canadiens. Pourtant, on ne nous a pas donné l'occasion de le faire. A mon avis, c'est déplorable. Nous en subirons tous les conséquences: nous-mêmes, le gouvernement et surtout les gens qui nous ont envoyés ici pour les servir et qui, à mon avis, n'auront pas un projet de loi aussi parfait qu'il aurait pu l'être si nous avions disposé d'un peu plus de temps au comité.

Le ministre a fait allusion à quatre modifications à la Loi. On mettra en vigueur une formule très complexe pour déclencher les paiements. Je pourrais lire le passage en question au ministre et je suis certain que si nous pouvions l'interroger à ce sujet, il serait incapable de nous l'expliquer, car c'est trop complexe. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une formule plus sensible aux fluctuations et qui entraînera des versements de l'ordre de 300 millions de dollars au cours de la campagne agricole actuelle et d'environ 400 millions l'année prochaine. Nous reconnaissons que ces modifications auront l'avantage immédiat de remettre des liquidités aux agriculteurs, mais je ne suis pas certain que la formule soit la bonne. Je sais que nous aurions pu en mettre au point une meilleure si nous avions eu l'occasion de le faire au comité. Le ministre a dit que, d'après «notre» jugement—c'est-à-dire celui du gouvernement, des occupants des banquettes ministérielles—il s'agit de la formule la plus efficace possible. Qu'en sait-il? Le comité aurait certes pu décider quelle formule aurait été la meilleure. Nous aurions pu au moins avoir la possibilité d'examiner certaines autres propositions qui ont été présentées.

• (1900)

Dorénavant, le programme sera établi en fonction de l'année récolte, ce qui présente des avantages et des inconvénients. Pour qu'un programme de stabilisation soit un succès, il faut que les paiements soient effectués le plus tôt possible après que l'agriculteur a subi des pertes. Au Canada, nous concentrons nos efforts sur la période de croissance. Celui qui obtiendra une récolte médiocre à l'automne de 1984 aura besoin d'aide pour planter en vue de l'année prochaine. L'idéal serait qu'il dispose de l'argent nécessaire au moment des semailles au printemps de 1985. Mais, en établissant le programme en fonction de l'année récolte, le gouvernement écarte cette possibilité.

Le ministre a beau dire que le programme sera ainsi mieux adapté aux besoins, s'il s'y connaissait vraiment en agriculture, il ne se serait pas exprimé comme il l'a fait à propos de cette proposition d'amendement. Si c'est là tout ce que le ministre connaît de l'agriculture de l'Ouest, j'ai bien peur pour son nouveau chef, surtout s'il veut en faire son bras droit dans l'Ouest. Il a démontré ce soir qu'il n'en savait pas long sur l'agriculture de l'Ouest.

Le ministre a ajouté qu'en principe, les versements intérimaires étaient une excellente chose, mais qu'en pratique ils ne valaient rien. Pour être poli, je dirai que c'est de la foutaise. En application de la loi actuelle, le gouvernement a effectué deux versements intérimaires, et la proposition d'amendement que nous avons présentée au comité disait seulement que le ministre pourrait autoriser un versement intérimaire. Elle ne visait pas du tout à obliger le gouvernement. Le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a bien eu raison de dire que nous ne voulions pas lier les mains des futurs gouvernements. Cette proposition d'amendement prévoit un versement intérimaire à l'égard seulement de la présente année récolte.

Quel mal y aurait-il eu à ce que cette proposition d'amendement déclare que le ministre pourrait autoriser un versement intérimaire? Il ne serait pas tenu de le faire chaque fois, mais il pourrait légalement le faire s'il estimait que les pertes risquent d'être considérables et qu'un versement intérimaire avantagerait les agriculteurs. C'est pourtant le résultat qu'un projet de loi bien fait devrait viser. Ainsi, nous n'aurions pas cette sinistre plaisanterie chaque fois qu'un versement intérimaire s'impose, de façon que les agriculteurs aient de l'argent en main.

La Chambre aurait probablement dû être saisie de cet amendement il y a trois ou quatre mois. Les producteurs auraient pu bénéficier de l'argent qui se trouve dans le Compte. Soit dit en passant, il y avait 864 millions de dollars dans ce Compte à la fin de décembre 1983. Nous n'avons fait aucune obstruction. Même les néo-démocrates s'étaient rangés de notre côté sur ce point, Dieu merci. Ils sortent la tête du sable de temps à autre et se rendent compte des mesures qui devraient être prises en faveur des agriculteurs. Tout le monde de ce côté-ci y était favorable, et cette mesure aurait dû être prise beaucoup plus tôt.

Par ailleurs, quand il s'agit de faire un paiement provisoire, j'exhorte le gouvernement à le faire le plus considérable possible. Les députés d'en face ont parlé d'un paiement provisoire de 50 ou 60 p. 100, mais je ne vois rien de mal à en faire un de 75 ou 80 p. 100. C'est sur cette base que la Commission canadienne du blé établit ses prix initiaux.

Le gouvernement parle en outre de ses initiatives agricoles. Le gouvernement actuel n'a absolument rien fait pour l'agriculture au cours de la présente session. Il a bien présenté un projet de loi mineur visant à doubler les avances en espèces sur le grain de l'Ouest, et à augmenter les taux de crédit agricole. De notre côté, une motion du député de Végréville (M. Mazankowski) a été renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour le charger d'étudier la possibilité de réduire la taxe sur les carburants utilisés pour l'exploitation agricole. Une motion du député de Bruce-Grey (M. Gurbin) a de plus été renvoyée au même comité pour le charger d'étudier le principe des obligations agricoles. Quand le gouvernement parle de ce qu'il a fait pour l'agriculture canadienne, les agriculteurs de tout le pays savent très bien que ce sont autant de paroles creuses.

Nous sommes heureux de faire ce que nous pouvons pour faire adopter le projet de loi ce soir afin que les agriculteurs de l'Ouest puissent au moins profiter de la masse d'argent que le gouvernement avait en sa possession depuis beaucoup trop longtemps.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat à l'étape du rapport sur un projet de loi qui modifie la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et prévoit le versement de 250 millions à 300 millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest le plus tôt possible. Le ministre a mentionné que le gouvernement avait décidé d'opter pour un paiement provisoire global. Ce projet de loi modifie également la formule, puisqu'il n'est plus question de cinq ans mais bien de trois ans et il la complique davantage en ajoutant une notion «le montant des rentrées nettes de ventes admissibles». On a également modifié le traitement accordé aux conjoints. Lorsque le mari et la femme participent à l'exploitation agricole, les deux auront le droit de contribuer au régime et de toucher les paiements, au besoin. Une nouvelle disposition permettra, tous les dix ans, aux participants de se retirer du programme. Étant donné que ce projet de loi a pris effet en 1976, cela signifie qu'en 1986, 1996 et tous les dix ans par la suite, le producteur pourra se retirer du programme.

En 1976, notre parti a signalé certaines lacunes fondamentales du programme. Nous sommes revenus sur certaines en comité. Selon moi, les agriculteurs jugent qu'il s'agit d'un moyen tout à fait inadéquat de leur garantir un revenu, mais cela n'a jamais été l'intention du projet de loi au départ. Il s'agissait plutôt de garantir des revenus aux agriculteurs des Prairies.

L'application du projet de loi donne lieu à de très graves injustices. Tous les agriculteurs qui le désirent peuvent participer au programme et environ 70 ou 75 p. 100 d'entre eux ont décidé de le faire. Selon moi, ce qui est injuste, c'est que les producteurs de blé et d'orge établis dans des régions autres que celles dépendant de la Commission canadienne du blé sont visés par la Loi générale sur la stabilisation des prix agricoles et reçoivent en vertu de cette loi, des paiements dont ne peuvent profiter les agriculteurs établis dans les régions sous le contrôle de la Commission canadienne du blé qui ont décidé de ne pas participer au programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Le projet de loi est donc discriminatoire à l'endroit de certaines régions ou provinces. Lorsque des producteurs décident de ne pas participer au programme, ils sont inadmissibles à jamais aux programmes financés à l'échelle nationale.

Il y a également une véritable injustice dans le financement des deux programmes. Le programme de stabilisation des prix agricoles est financé entièrement par les deniers publics alors que le producteur doit vraisemblablement financer un tiers du programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, le gouvernement se chargeant des deux autres tiers. Au comité, lorsque nous avons commencé à entendre les experts appelés comme témoins et à étudier la question de près, nous nous sommes aperçus qu'il était tout à fait faux de prétendre que l'agriculteur pourra toujours toucher $3 pour chaque dollar versé, en vertu de ce dernier programme. Nous savons qu'on a

accumulé dans ce fonds près de 1 milliard de dollars si l'on tient compte de l'apport des producteurs et de celui du gouvernement. Depuis sa création en 1976, il y a eu deux paiements. En 1977, les agriculteurs ont reçu environ 122 millions de dollars et 293 millions de plus en 1978. Cette fois, le paiement devrait se situer entre 250 et 300 millions. Les cultivateurs ont participé à ce programme en s'attendant à pouvoir récupérer $3 pour chaque dollar versé le jour où ils se trouveraient en difficulté.

• (1910)

Nous avons examiné le témoignage des experts ainsi que certains chiffres fournis par un économiste du ministère de l'Agriculture au Manitoba. Nous sommes remontés 18 ans en arrière à partir des chiffres réels. En utilisant la vieille formule quinquennale, nous avons constaté qu'au cours de ces 18 années, le montant des paiements atteignait 2.84 p. 100 alors que les contributions des producteurs et du gouvernement fédéral s'élevaient à 6 p. 100. Sur une période de 18 ans, les versements n'atteignaient pas tout à fait la moitié des primes versées. La nouvelle formule que ce projet de loi cherche à instaurer n'améliore que légèrement le mode de paiement. Si l'on reprend ces données des 18 dernières années, si les producteurs fournissent le tiers des fonds et le gouvernement fédéral les deux tiers, ce qui donne une contribution totale de 6 p. 100, le paiement total s'élèverait à 4 p. 100. Les producteurs s'attendaient à ce que chaque dollar de contribution leur apporte $3. En réalité, même avec la nouvelle formule, ils ne peuvent récupérer que $2 pour chaque dollar versé.

La formule et le mode de calcul de la prime ont été établis d'une façon extrêmement conservatrice. Ils ne visent pas à assurer aux agriculteurs la protection à laquelle ils s'attendaient. Le paiement sera toujours nettement inférieur à ce qu'ils espèrent recevoir. Nous étions donc assez déçus de voir que les changements importants apportés au projet de loi n'avaient pas entraîné une révision complète de la loi. Cette dernière est en vigueur depuis huit ans et le moment aurait été très bien choisi l'automne ou l'hiver dernier pour la réviser complètement. Nous aurions pu examiner les lacunes évidentes de ce projet de loi, le renvoyer au comité et permettre à ce dernier de présenter un programme beaucoup plus complet qui aurait permis de protéger vraiment le revenu des agriculteurs. Le fonds qui a été constitué aurait pu servir à donner de l'argent aux agriculteurs lorsque leur revenu est en baisse à cause de l'effondrement des prix ou du marché. Je suis vraiment désolé qu'il n'en soit rien. Toutefois, comme on nous a imposé une limite de temps, nous sommes prêts à laisser le gouvernement présenter des amendements afin que les agriculteurs puissent toucher de l'argent avant les prochaines élections.

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir ce soir dans la discussion de ce très important projet de loi. J'exprimerai tout d'abord la déception que mes commettants m'ont exprimée à maintes reprises depuis que je suis entré en politique il y a 14 mois environ. Quand j'ai commencé à faire campagne à ce moment-là, une des choses qui m'ont tout de suite frappé c'est l'amertume éprouvée par les agriculteurs de ma circonscription devant les lacunes de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. De façon très générale les agriculteurs à qui j'ai parlé sont du même avis. Ils ont deux objections à ce programme: La première c'est qu'il ne remplit pas son but, qu'il n'a pas stabilisé l'industrie. Ils n'ont pas eu beaucoup de mal à m'en convaincre, parce que les chiffres de faillites sont d'une éloquence tragique. Comme vous le savez, ils montent d'année en année depuis 1979, pour atteindre presque un niveau record.

La deuxième c'est qu'ils ne peuvent pas quitter le programme car on ne leur permet pas de récupérer l'argent qu'ils y ont investi. Ils le voudraient bien, mais on leur a refusé de le faire. Même si les modifications apportées vont leur permettre maintenant de quitter le programme au jour de son dixième anniversaire, ils ne pourront évidemment pas emporter leur mise de fonds. De façon générale, les agriculteurs de l'Ouest que je connais sont extrêmement déçus par cette loi. Nous sommes maintenant saisis de modifications bien tardives et bien insuffisantes. Mais, comme on dit, c'est mieux que rien. Dans mon parti, nous sommes déçus que le gouvernement n'ait pas cherché, comme il en avait la possibilité, à perfectionner le projet de loi pour lui permettre de remplir son but, mais nous ne pouvons nous empêcher d'appuyer le projet de loi, ne serait-ce que parce qu'il va dans le bon sens. J'espère que nous pourrons modifier encore une fois cette loi dans un avenir pas trop lointain. Nous espérons pouvoir la réformer pour qu'elle réponde vraiment aux besoins de l'agriculture de l'ouest, en lui donnant assez de souplesse pour que nos producteurs céréaliers puissent satisfaire d'année en année leurs besoins de liquidités.

Les agriculteurs ont parfaitement raison de me dire maintenant que le gouvernement les a trahis, du fait qu'ils ne reçoivent pas ce qu'ils ont eux-mêmes avancé. Comme vous le savez, les producteurs céréaliers de l'ouest ont fourni presque exactement les sommes que vont représenter le versement provisoire de juillet prochain et le versement pour solde qui doit être effectué dans le courant de l'automne. Ces agriculteurs voudraient bien savoir ce qu'il est advenu de la contribution du gouvernement. Ils dénoncent ces modifications, et à juste titre d'ailleurs.

Toutefois, grâce à ces modifications et aux pressions que l'opposition et les organismes représentant les agriculteurs un peu partout dans le pays ont exercées sur le gouvernement, le projet de loi a été amélioré par rapport à ce qu'il était au début quand il nous a été présenté il y a déjà quelque temps de cela. Il y aura à tout le moins un paiement provisoire fort utile qui sera effectué vers la fin de juillet. Ce versement provisoire est extrêmement important. Les agriculteurs ont désespérément besoin d'accroître leurs liquidités au cours des tout premiers mois de l'année. Le secteur agricole de l'Ouest a toujours eu ce problème. En automne, à la récolte, les cultivateurs ont généralement suffisamment d'argent, mais ils en manquent sérieusement au printemps.

Nous espérions que nos amendements seraient acceptés. Ils auraient permis que soit effectué un versement provisoire à chacune des années auxquelles un remboursement aurait été accordé. Hélas, le gouvernement a jugé bon de ne prendre que des dispositions spéciales pour cette année. Nous lui savons gré des concessions qu'il a bien voulu nous accorder, mais nous regrettons qu'il n'ait pas profité de l'occasion pour corriger une situation très pénible. Je regrette aussi, comme mes collègues d'ailleurs, que le gouvernement n'ait pas décidé de rendre ces changements rétroactifs. S'il les avait rendus rétroactifs pour la campagne agricole de 1982-1983, nous aurions réussi à

injecter au moins 100 autres millions de dollars dans le secteur de la production céréalière de l'ouest du Canada. Pareille somme aurait été fort utile à ces cultivateurs. Beaucoup d'entre eux sont très jeunes et ils risquent la faillite.

Le secteur agricole de l'Ouest se trouve dans une situation très précaire. Si je parle de cette région, c'est que je la connais on ne peut mieux. Je sais qu'il y a beaucoup de jeunes agriculteurs qui ne pourront plus poursuivre leurs activités au-delà de l'automne, à moins que la récolte ne soit exceptionnellement bonne. Si la récolte est ordinaire, un grand nombre de ces agriculteurs devront déclarer faillite. Ils sont prêts à accepter n'importe quelle aide parce qu'ils en ont besoin. En réalité, il leur faudrait un véritable programme de stabilisation.

• (1920)

L'économie agricole a notamment pour caractéristique de connaître de grandes fluctuations. A titre de législateurs, nous devons prendre des mesures en vue d'étaler les recettes des agriculteurs de manière à assurer une certaine stabilité à ce secteur. Nous aurons toujours besoin des agriculteurs et de leur productivité. Si nous les laissons en plan lorsqu'ils ont besoin d'aide et que la crise actuelle leur fait perdre leur exploitation, nous ne pourrons plus compter sur eux quand le Canada et le monde occidental auront besoin de leurs produits alimentaires.

Il nous faut donc un vrai programme de stabilisation qui tienne compte du prix que les producteurs obtiennent en vendant leurs produits ainsi que de leurs dépenses de production. Le programme actuel n'a malheureusement pas satisfait à ces deux critères. Il ne prend pas suffisamment en considération le prix de vente que les agriculteurs touchent chaque année ni le coût de la production. Étant donné que l'augmentation du volume a influé sur la valeur globale de la production sans que les dépenses n'en soient réduites, le programme n'a pas pu répondre de façon satisfaisante aux besoins des agriculteurs de l'Ouest.

Malgré ses bonnes intentions, le gouvernement s'est contenté, comme il le fait si souvent, de demi-mesures. Je me demande si c'est par excès de prudence ou par manque d'intérêt. Il a fait un pas dans la bonne direction, mais sans pouvoir combler les attentes exprimées par les producteurs de l'ouest du Canada.

Nous devons assouplir ce programme. Ce serait déjà mieux s'il était donné sur une moyenne de trois ans au lieu de cinq, et nos agriculteurs de l'Ouest en seraient plus satisfaits. Nous avons besoin d'un programme où il soit prévu d'effectuer le versement provisoire, si le besoin s'en fait sentir, plutôt que de s'en remettre à une décision hypothétique. Je ne peux que regretter que ce programme ne contienne pas ces mesures nécessaires. Je ne peux m'empêcher de regretter non plus que ce programme ne prenne pas en considération les mauvaises récoltes de 1982 et 1983.

Nous avons là quelque chose qui est mieux que rien. Des électeurs m'ont dit que l'opposition devrait s'opposer à cette mesure législative parce qu'elle est insuffisante. Ils voulaient que nous votions contre. Ils voulaient que nous nous battions à chaque étape. Je comprends le dépit de ces agriculteurs, mais ils nous demandent de faire quelque chose qui n'est pas logique, puisque ce projet de loi est mieux que rien mais ne va malheureusement pas assez loin. Il se pourrait, et en fait cela semble le cas, que nous ayons à attendre les prochaines élections et le prochain gouvernement conservateur avant que ne soit adoptée une mesure législative qui réponde aux besoins pressants des agriculteurs de l'Ouest canadien.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur ce projet de loi qui va franchir ce soir l'étape de la troisième lecture et devenir loi à la fin de la présente session du Parlement. Il aura fallu longtemps. Les députés de ce côté-ci réclamaient depuis deux ou trois ans la modification de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Nous savons que le projet de loi lui-même n'est pas un moyen efficace de stabiliser le revenu des agriculteurs de l'Ouest.

J'ai écouté attentivement le ministre ce soir. Son discours était assez bon jusque vers la fin, quand il a commencé à parler des divers programmes du gouvernement qui, d'après lui, ont aidé les agriculteurs de l'Ouest. J'avais l'impression qu'il prononçait un discours en vue d'une élection que nous pensons très prochaine. Le ministre s'est toutefois bien gardé de dire aux Canadiens que les programmes dont il parlait sont financés par les contribuables et non pas par le gouvernement. Les 250 à 300 millions de dollars qui seront versés aux agriculteurs en vertu de ce projet de loi seront bien accueillis dans l'ouest du Canada. Néanmoins, cela ne suffira pas.

Une voix: Nous avons un excellent gouvernement.

M. Neil: Le député d'en face affirme que nous avons un excellent gouvernement. Nous verrons après les prochaines élections si les citoyens partagent son avis. Pour ma part, j'en doute énormément.

Comme je le disais avant cette interruption, ces 300 millions de dollars seront bien accueillis dans l'ouest du Canada. Cependant, je le répète, cette somme ne suffira pas, car elle représente en moyenne environ $2,500 par producteur. L'argent proviendra d'un fonds contenant près d'un milliard de dollars. Ce versement de 300 millions revient simplement à rendre aux agriculteurs les cotisations qu'ils ont versées au fil des ans, sans intérêt.

Ces dernières années, quand je me déplaçais dans ma circonscription, pratiquement tous les agriculteurs me demandaient pourquoi ils ne pouvaient pas choisir de ne pas participer au programme. Je leur répondais que les modalités du programme ne le permettaient pas. Je me réjouis de constater qu'un amendement prévoit la possibilité de ne pas participer au programme pendant 10 ans. Il sera intéressant de voir quel effet cette disposition aura sur les agriculteurs. Si ce projet de loi n'est pas modifié davantage, je suppose que de plus en plus d'agriculteurs décideront de ne pas participer au programme.

Les agriculteurs de l'Ouest se trouvent dans une situation financière précaire. Leurs frais ont augmenté, et le prix du combustible a même plus que doublé depuis l'élection du gouvernement actuel. Le Programme énergétique national a fait augmenter le prix des engrais. En outre, le prix des machines a doublé, sinon triplé, et les taux d'intérêt continuent à grimper au point où de nombreux agriculteurs se retrouvent presque dans l'impossibilité de verser les intérêts qu'ils doivent sur les sommes empruntées à des banques ou à la Société du crédit agricole.

Récemment, un agriculteur est venu me voir à mon bureau pour parler de son prêt consenti par la Société du crédit agricole. Il n'avait pas réussi à effectuer les versements l'année dernière et, comme par hasard, il y a quelques semaines, un représentant de la Société du crédit agricole est venu lui dire: «Vous êtes en retard dans vos paiements. Nous voulons établir un relevé de vos biens parce que nous envisageons une saisie». Cet agriculteur se tracassait; il m'a dit qu'il a semé et que s'il pleut, et il a plu depuis lors, il aurait une récolte assez bonne qui lui permettra, espère-t-il, de faire face à ses obligations. Il voulait savoir dans quels délais la société pouvait saisir son exploitation. J'ai dit que la procédure judiciaire en matière de saisie est assez longue. Je lui ai dit par ailleurs qu'il recevra de l'argent dans le cadre du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. La somme ne sera pas très élevée, mais il y a des élections dans l'air et je suppose que la Commission du blé versera un acompte juste avant les élections. J'ai dit à cet agriculteur que, grâce à ces deux versements, il pourrait probablement payer une bonne partie des arriérés qu'il doit à la Société du crédit agricole et que celle-ci le laissera en paix. Je m'attends à ce que l'on verse un acompte avant les élections, puis à ce qu'un autre versement soit fait pour régler le solde sur les ventes de grains.

Les problèmes des agriculteurs ont des répercussions sur les petites entreprises, notamment sur le marchand de matériel agricole, sur le marchand de carburant et sur le marchand d'engrais. Si l'agriculteur n'a pas d'argent et qu'il est incapable d'obtenir l'argent nécessaire pour payer ses frais d'exploitation, le petit commerçant s'en ressent. Certains petits commerçants font faillite.

• (1930)

Le ministre a dit que ce projet de loi visait à stabiliser les revenus agricoles et à aider les agriculteurs. Ce n'est pas le cas en réalité. Ce projet de loi vise tout simplement à injecter de l'argent dans l'économie de l'ouest du Canada sans tenir compte des producteurs. Le ministre a déclaré que grâce aux amendements, ce projet de loi sera sensible et souple. Il apportera certains changements, mais il sera pas pour autant satisfaisant aux yeux des agriculteurs de l'ouest du Canada. Lorsque la version initiale du projet de loi a été étudiée à la Chambre et au comité, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont dit au ministre que ce plan ne donnerait pas des résultats satisfaisants. Nous avons dit que c'était un plan global, et que tout Canadien de l'Ouest ayant des connaissances en agriculture sait que jamais la récolte n'est bonne dans toute la région couverte par la Commission canadienne du blé. Dans une certaine région du nord-est de la Saskatchewan, il n'y a pas eu de récolte depuis trois ans, et le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest n'a pas aidé les agriculteurs de cette région. Même sur une base régionale, monsieur le Président, il n'atteindrait pas son but. Ceux d'entre nous qui ont siégé au comité en 1973-1974 se rappellent avoir étudié la vieille loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et ils savent qu'elle n'a rien donné. Si les ministériels ou le ministre lisent le compte rendu du comité, ils constateront que les députés de ce côté-ci de la Chambre avaient fait plusieurs propositions en vertu desquelles le projet de loi aurait pu s'appliquer sur une base individuelle, sans aucune complication. Mais Otto Lang, alors ministre, n'a pas voulu nous écouter. Il a dit à la Chambre et au comité qu'ils allaient payer chaque printemps. Or, cet argent n'a jamais été payé au printemps. D'après lui, il fallait que les agriculteurs aient l'argent au printemps pour ensemencer. Ce n'est pas ce qui s'est produit. Nous lui avons donné la solution, mais il n'en a pas tenu compte.

Si je comprends bien, monsieur le Président, vous me faites signe que mon temps de parole est presque écoulé. Je termine en disant qu'il faut absolument que le projet de loi lui-même ainsi que la notion de stabilisation du secteur des céréales et de l'agriculture soient analysés à fond avec les provinces. Cette analyse et ces changements vont avoir lieu après les prochaines élections, lorsque le parti progressiste conservateur formera le gouvernement.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux annoncer les travaux de la Chambre pour demain. Nous étudierons demain, dans l'ordre, les projets de loi C-32, C-43 et C-30. Si nous décidons de modifier l'ordre du jour, je ne manquerai pas de consulter mes collègues, les leaders parlementaires, et d'en informer la Chambre avant 11 heures.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, des consultations ont lieu de temps à autre à propos de l'ordre des travaux établi par le gouvernement. J'apprécie l'attitude du leader parlementaire, qui va avoir l'obligeance, et je lui rendrai la pareille, de me consulter sur tout changement apporté à l'ordre du jour. Je le remercie de nous faire part des intentions du gouvernement. S'il y a quelque changement, nous pourrons en discuter et nous entendre au début de la séance demain.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de l'amendement de M. Axworthy.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a la parole pour entamer le débat.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, les Cris de Peace Hills vont s'étonner de votre prononciation, mais bien des gens ont de la difficulté à prononcer le nom de ma circonscription.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Je suis heureux de prendre part au débat sur la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Pour les agriculteurs qui, soit dit en passant, viennent d'ensemencer leurs champs, cette année s'annonce bien dure encore une fois. Ils n'ont plus qu'à espérer, semble-t-il, que les récoltes dans l'un ou l'autre des pays du monde soient si médiocres qu'il en résulte une hausse du prix des céréales. Il est triste de penser que c'est le seul espoir qu'ont les agriculteurs d'augmenter leurs revenus.

Il fut un temps où la plupart des fermes étaient beaucoup plus petites qu'elles ne le sont aujourd'hui. L'agriculteur produisait une bonne récolte qu'il vendait avec la certitude de faire un profit raisonnable et de pouvoir déposer une partie de cet argent dans un compte d'épargne qu'on appelle aujourd'hui un compte de stabilisation. Dans ce temps-là, il n'y avait ni stabilisation ni assurance-récolte. L'agriculteur devait mettre une partie de son revenu de côté pour s'assurer que, si les conditions atmosphériques—sécheresse ou pluies torrentielles—lui causaient des ennuis, il pourrait se tirer d'affaire. Mais aujourd'hui, alors que la machinerie agricole n'a plus de prix, les recettes que l'agriculteur tire de ses produits suffisent à peine à payer les semences, tellement il est forcé de produire encore plus, car c'est la seule façon pour lui de rester en affaires et d'acheter de la machinerie. Les gouvernements fédéral et provinciaux sont obligés d'aider à alimenter des caisses de stabilisation. Ce n'était pas nécessaire dans le passé, car les agriculteurs étaient en mesure de stabiliser eux-mêmes leurs revenus.

Les agriculteurs examinent la situation aujourd'hui et constatent qu'ils n'ont plus que trois façons de continuer à exploiter leur ferme. D'abord, ils peuvent espérer que le prix de leurs produits va augmenter. Pour cela, il faut qu'ils obtiennent davantage pour leurs récoltes ou qu'ils réduisent leurs coûts de production. Étant donné que nous écoulons nos produits sur le marché international, il est difficile d'en augmenter le prix. Cette situation peut être modifiée à l'échelle nationale dans le cas de certaines denrées contrôlées par des offices de gestion de l'offre, mais la plupart de nos récoltes, surtout les céréales de l'Ouest, sont écoulées sur le marché international et nous n'y pouvons rien. Les agriculteurs ne sont donc guère en mesure d'augmenter le prix de leurs produits.

L'autre possibilité, c'est de restreindre les coûts, et là le gouvernement peut quelque chose. Nous avons fait toutes sortes de suggestions de ce côté-ci de la Chambre—réduire les taux d'intérêt, émettre des obligations agricoles et diminuer le prix du carburant agricole, par exemple—et je pourrais mentionner d'autres façons de faire baisser les coûts.

Bien sûr, il y a des programmes de stabilisation comme celui-ci, mais ce n'est pas le seul. Nous avons parlé d'un projet de loi que le gouvernement vient de présenter pour stabiliser le prix de la viande de bœuf et qui s'adresse à trois participants. Une autre façon serait de conclure plus d'accords internationaux pour nous assurer des débouchés à l'avenir. Nous pourrions en avoir un comme l'accord sur le double prix du blé en vertu duquel les Canadiens payent un peu plus cher pour leur nourriture afin d'aider les agriculteurs à exporter leurs récoltes. Nous sommes en train d'étudier un de ces programmes, le Programme de stabilisation du grain de l'Ouest. Nous essayons d'améliorer le sort des producteurs de l'ouest du Canada.

• (1940)

Comme l'ont dit mes collègues, il ne s'agit pas d'un régime personnel. Ce régime était censé stabiliser le revenu des Prairies, qui provient en grande partie de l'agriculture, surtout en Saskatchewan. L'agriculture représente également un secteur très important de l'économie de l'Alberta et du Manitoba. Les communautés rurales où bon nombre d'entre nous ont grandi évoluent rapidement. Cela s'explique par le fait que les agriculteurs ne peuvent plus acheter la plupart des produits dont ils ont besoin dans les petites localités. Les petits commerçants locaux ne peuvent tout simplement pas rivaliser avec les gros commerçants de machines agricoles et les grandes quincailleries pour trouver les marchandises dont les agriculteurs ont besoin. Par conséquent, dans la plupart des régions des Prairies, les petites localités ont beaucoup de mal à survivre.

Ce projet de loi visait à les aider à y parvenir. Il visait à donner de l'argent aux agriculteurs à une époque où l'économie globale des Prairies était dans le marasme. Malgré les problèmes qu'il nous a posés, la loi a été adoptée en 1976. Il a donné d'assez bons résultats jusqu'à ce que certains facteurs, comme le volume d'exportation des céréales, l'inflation, les taux d'intérêt et ainsi de suite, évoluent vers la fin des années 70 et le début des années 80. Le projet de loi n'atteignait plus l'objectif voulu, et c'est ce qui a motivé ces modifications, qui sont les bienvenues.

Comme mes collègues l'ont également signalé, cette loi était considérée dans toutes les Prairies comme la seule mesure ou le seul fonds auquel les agriculteurs avaient accès pour ensemencer leur champs et survivre au cours d'une année. Selon les prévisions de la Commission canadienne du blé, le prix à la ferme était censé diminuer et non augmenter. Bien entendu, les agriculteurs devaient faire une récolte avant d'avoir droit à une avance. Leur seule chance d'ensemencer leurs champs cette année, si ce n'est en empruntant à des marchands d'engrais et de carburant, était le fonds de stabilisation du prix du grain de l'Ouest. Cependant, nous n'avons pas adopté le projet de loi à temps. C'est pourquoi, je suppose, bien des comptes ont été pris en charge par des petits commerçants dans les localités de l'Ouest à l'heure actuelle. C'est la seule raison pour laquelle bon nombre de céréaliers sont toujours en activité.

Ce paiement provisoire est le bienvenu dans tout l'ouest du pays. C'est pourquoi j'ai eu du mal à comprendre ce qui a poussé le gouvernement, en proposant une modification visant à autoriser un paiement provisoire cette année, à restreindre cette disposition à cette année uniquement. Je sais que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a dit que les agriculteurs ont besoin d'argent à l'automne autant qu'au printemps. Tous ceux d'entre nous qui pratiquent l'agriculture savent qu'il est beaucoup plus facile de disposer de liquidités une fois la récolte effectuée qu'au moment des semailles. L'ensemencement est l'étape la plus onéreuse de l'agriculture. C'est pourquoi tout paiement provisoire éventuel doit être fait à temps pour permettre aux agriculteurs de faire face à leurs frais d'ensemencement. En juillet, ils n'auront pas

beaucoup d'intérêts à payer pour obtenir un paiement provisoire.

J'approuve sans nul doute les autres modifications prévues, mais j'insiste sur le fait que le paiement provisoire ne devrait pas se limiter à cette année. Il devrait être offert au cours des prochaines années si l'on veut effectuer des paiements en vertu de ce régime. C'est, à mon avis, une grave lacune du projet de loi. A une époque où nous décidons d'examiner à nouveau cette loi, nous ne devrions pas nous en tenir là. Je demande au gouvernement d'y réfléchir à nouveau. Je sais qu'il est trop tard pour le moment, et c'est à mon avis un échec. Comment le ministre pourra-t-il intervenir pour parler de ce projet de loi et se vanter de certaines autres initiatives qu'il prend grâce aux deniers publics dans l'ouest du Canada, comme le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau? J'espère qu'il en fera l'un des sujets de la prochaine campagne électorale dans l'Ouest. Nous verrons bien ce qui se passera.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, comme vous le savez peut-être, le vent vient de l'Ouest et il y a des élections dans l'air. Jimmy Carter a refait son apparition. Le gouvernement a installé de nouveaux miroirs déformants pour convaincre les agriculteurs que leur propre argent est un cadeau de Lloyd de Winnipeg, qui est le gardien des portes de l'Ouest pour les libéraux. Au lieu d'avoir une année de vaches grasses suivie d'une année de vaches maigres comme auparavant, nous avons maintenant trois années de vaches maigres suivies d'une année d'élections qui est synomyme d'année de vaches grasses. Voilà ce que Lloyd de Winnipeg offre aux agriculteurs avec leur propre argent.

La confiance a disparu. Malheureusement, et je pourrais en parler longtemps, si les agriculteurs étaient vraiment libres de faire ce qu'ils veulent, et s'ils pouvaient retirer leur argent de la caisse de stabilisation du prix du grain de l'Ouest, la majorité le ferait. Le principe de la caisse de stabilisation n'est pas mauvais, mais personne n'a plus confiance dans le programme. Les agriculteurs n'y croient plus. En outre, et c'est tout aussi dangereux, ils commencent à ne plus avoir confiance dans n'importe quel autre genre de programme de stabilisation. Si l'on demandait aux agriculteurs et aux éleveurs de ma circonscription s'ils veulent un régime de stabilisation des prix de la viande rouge, ils diraient qu'ils n'en veulent pas. Peu importe que ce soit une bonne idée en principe ou en théorie, ils n'en veulent pas. Ils disent: «Si c'est comme la caisse de stabilisation des prix du grain de l'Ouest, je n'en veux pas.»

Nous avions des caisses de stabilisation des prix pendant les années 30 et plus tard. C'était les poulets, les porcs, les vaches laitières, les jardins, le cassis sauvage et les muscles des animaux et des hommes. Une fois que les fermes étaient payées, puisque les frais d'immobilisation étaient faibles et les taux d'intérêt aussi, un agriculteur pouvait toujours survivre. Il pouvait nourrir sa famille. A l'heure actuelle, les frais des agriculteurs sont tellement élevés qu'ils ne peuvent plus se permettre de perdre des récoltes. Les agriculteurs qui ont presque tout payé ce qu'ils possèdent peuvent être anéantis par deux récoltes perdues.

A l'heure actuelle, les récoltes sont menacées de perdition dans les prairies du nord-est de la Saskatchewan. C'est la troisième année que les récoltes vont manquer dans une bonne partie du Manitoba. Le taux des faillites agricoles dans les Prairies est déjà trop élevé, mais il est excessif dans certaines régions. Tant que le régime sera conçu en fonction de toute la région qui relève de la Commission canadienne du blé, il ne servira qu'à stabiliser les prix pour les fabricants de machines agricoles et les usines d'engrais chimiques du centre du Canada.

Chaque année ces gens contribuent à animer les affaires dans les Prairies. Maintenant, ils ont une garantie. Même si tous les agriculteurs des Prairies faisaient faillite, les commerçants et les fabricants de machines agricoles pourraient quand même vendre leurs produits dans les Prairies. Malheureusement, c'est vraiment là le but du programme. Il arrive à toutes les régions des Prairies de perdre une récolte à un moment donné. Une région après l'autre connaît une mauvaise année. Certaines années, la région de Peace River en Alberta souffre du gel. Cette année, les pluies vont anéantir les récoltes du nord-est de la Saskatchewan. Il me semble que les agriculteurs devraient pouvoir financer la stabilisation de leurs fermes plutôt que celle de l'industrie de la fabrication d'une autre région du Canada.

Le gouvernement est à bout de souffle à la veille des élections. Bien après que l'ensemencement est terminé, il dit aux agriculteurs qu'il leur redonnera l'argent qu'ils ont eux-mêmes versé au régime. Le fait est qu'au moment où la caisse a été créée, si au lieu d'y verser leur argent, les agriculteurs l'avaient investi ailleurs, même aux taux d'intérêt offerts par les banques, ils auraient maintenant environ $8,000 de plus.

Comme vient de le dire le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), quand un agriculteur ensemence ses champs, il ne peut pas aller à la banque et demander un emprunt en offrant comme garantie une terre ensemencée. Mais lorsqu'une récolte de 50 ou de 60 boisseaux est en andains, l'agriculteur peut se permettre des prévisions parce que c'est alors beaucoup plus facile de dire combien d'argent il fera que ce ne l'était au printemps. Les agriculteurs ont besoin d'argent au printemps. Comme l'a dit le ministre, ils dépensent aussi de l'argent à l'automne, mais à ce moment-là, ils peuvent prédire beaucoup plus facilement quel sera leur revenu.

• (1950)

Un agriculteur m'a raconté en fin de semaine dernière qu'il avait pris parti pour le gouvernement libéral lorsqu'il a implanté ce programme. «J'ai soutenu devant mes voisins, m'a-t-il dit, que tant que le gouvernement doublerait la mise des agriculteurs, c'était une offre à ne pas refuser. Mais je me trompais royalement et je me sens drôlement trahi maintenant.» Je ne peux pas répéter ce qu'il a ajouté. Je n'ai pas terminé mon discours et je tiens, en effet, à ce qu'il paraisse dans le hansard.

Ce gouvernement a décidé d'aider les agriculteurs quand ils sont fauchés. Ce n'est pas du tout ce à quoi la stabilisation des prix du grain devrait tendre. Le revenu des agriculteurs fluctue énormément. Les libéraux ont attendu que ces derniers soient à bout de souffle pour stabiliser leurs recettes. Le fait d'intervenir à ce moment signifie pour un trop grand nombre de producteurs la poursuite de leur dégringolade.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) exerce ses fonctions depuis douze ans. Durant cette période, nous avons étudié cinq mesures législatives majeures. Ce record est une condamnation de la politique agricole du gouvernement. Il n'y a pas dans le monde de secteur plus important que l'agriculture. Chaque année, soixante-dix millions de personnes subissent des

dommages permanents au cerveau en raison d'un manque de protéines, les quatre cinquièmes des habitants de la planète souffrent de malnutrition et la famine tue 40,000 enfants de moins de cinq ans. Il n'y a pas de marchandises au monde plus importantes que les aliments. Nous tirons notre nourriture de deux sources seulement, le sol et l'eau. Malheureusement, et sans jeter uniquement le blâme sur les libéraux qui nous gouvernent, malgré ce tableau accablant pas un pays ne place les pêches, les forêts ou l'agriculture en tête de liste de ses dépenses gouvernementales. Il faut que le monde entier change d'attitude et reconnaisse les bienfaits de Mère Nature. Si nous continuons à bouder la recherche, les techniques de mise en marché, si nous refusons de mieux mettre en valeur la production alimentaire, à l'aide de la technologie, nous continuerons à vivre dans un monde où les quatre cinquièmes des gens souffrent de malnutrition.

Le ministre des Transports (M. Axworthy) n'a pas manqué ce soir l'occasion de nous dire que l'Ouest devrait se réjouir d'avoir cette merveille qu'il appelle le nouveau tarif du Nid-de-Corbeau. Il ne fallait pas s'attendre à mieux. Nous avons le sénateur Ian Sinclair à l'autre endroit. Il fait maintenant partie de cette formidable équipe gouvernementale. Le parti libéral a aussi un nouveau chef, qui n'a pas osé quitter la direction du CP. Quelqu'un de ma circonscription, l'honorable Jack Horner, ancien président du CN, est devenu coordonnateur du transport du grain dans l'Ouest. Si j'étais cultivateur, en aussi bonne compagnie je ficherais le camp.

Ce sont ces gens là qui nous ont donné exactement ce à quoi nous pouvions nous attendre, un tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui permet aux compagnies de chemin de fer de ne pas effectuer les investissements de près de 2 milliards de dollars qu'elles avaient promis. Elle ne le feront pas, car ce n'est pas dans leur intérêt. Le Canada n'est pas un pays de chemins de fer. C'est un pays de gens qui produisent, que ce soit dans le secteur forestier, le secteur de la pêche ou l'agriculture. Demander à des gens comme MM. Sinclair, Turner et Horner de s'occuper des agriculteurs, c'est un peu comme demander à un chat de garder des souris. Ils prendront soin des chemins de fer avant tout.

Il faut admettre que nous faisons face à un manque à gagner de 2 milliards de dollars alors que nous avons connu une augmentation de 140 p. 100 de la production agricole au cours des dix dernières années. Statistique Canada prévoit une autre augmentation de 110 p. 100 d'ici la fin de 1986. Nous taxons les carburants et faisons payer des impôts aux agriculteurs. Nous appliquons des taxes de pré-production sur le gaz naturel, ce qui rend les engrais trop coûteux. Les prix de terrains atteignent des niveaux beaucoup trop élevés. Les machines coûtent trop cher. Les taux d'intérêt sont beaucoup trop élevés. Ils sont exorbitants et il n'y a aucun moyen de remédier à la situation. Nos efforts dans les domaines de la commercialisation et de la recherche dans ce secteur sont insuffisants. Pourtant, lors de l'une des réunions du comité, les libéraux ne se sont pas présentés. A l'autre réunion, un député libéral s'est montré le nez avant de disparaître.

Le gouvernement a attendu l'avant-dernier jour. Il présente ce projet à la dernière seconde. Il essaie de dire aux agriculteurs qu'il va leur donner certains cadeaux de la Lloyds de Winnipeg au dernier moment en utilisant, pour cela, leur propre argent.

Mon intervention est bonne, je le sais, monsieur le Président, mais vous n'avez pas à bouger de votre place. Je poursuivrai avec votre permission. Non? Si c'est là le signal, je vais me rasseoir. Merci beaucoup.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, j'ai assisté à pratiquement toutes les réunions du comité lorsque ce projet de loi a été étudié. Dès le premier jour, le principal objectif n'était pas de venir en aide aux agriculteurs. Il consistait plutôt, c'est dit en toutes lettres dans le projet de loi et le ministre l'a reconnu lui-même, à s'assurer qu'il y ait suffisamment de revenus dans l'Ouest, et pas seulement dans le secteur agricole mais dans tous les secteurs, pour que l'économie de l'Ouest demeure saine. Ainsi, les dispositions de ce projet de loi n'ont pas joué au moment où les revenus agricoles ont baissé à tel point que ce projet de loi a été perçu par les agriculteurs comme le député de Crowfoot (M. Malone) l'a signalé tout à l'heure, comme leur projet de loi. Il était tout à fait impossible de dire à la population en général que les dispositions de ce projet de loi ne joueraient pas en fonction des besoins agricoles, mais plutôt en fonction des besoins économiques globaux de l'Ouest. Les agriculteurs se rendent maintenant compte qu'ils ont été carrément dupés par la propagande qui accompagnait la présentation de ce projet de loi.

Nous étudions maintenant une modification qui est vitale pour le secteur agricole de l'Ouest. Il est grand temps que nous en soyons saisis. On en avait besoin lorsque les gens plantaient leur récolte, afin qu'ils soient incités à planter et l'on aurait pu ainsi encourager les agriculteurs et leurs créanciers à veiller à ce que les cultures soient abondantes et à ce que l'agriculture se porte bien dans l'ouest du Canada.

C'est la première fois que l'on reconnaît la faiblesse de la mesure originale que nous cherchons aujourd'hui à modifier. Je me demande comment les agriculteurs canadiens pourront jamais se retrouver dans une telle situation d'ignorance de leurs propres affaires; ils ne connaissaient même pas la mesure qui était censée régler leurs problèmes.

Nous venons de traverser une période au cours de laquelle les coûts de production ont grimpé en flèche. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a refusé de reconnaître la nécessité de la stabilisation des prix, que ce soit pour les céréales de l'ouest ou toute autre denrée. Le ministre a préconisé une politique favorable à la baisse des prix des aliments au Canada. Pendant ce temps, le revenu agricole net a diminué et les coûts de production ont augmenté. La Chambre, le ministre, le cabinet et les partis d'opposition ont fait l'objet d'un lobbying intense de la part des secteurs de la viande rouge et de la culture maraîchère. Tous dénoncent la politique gouvernementale qu'ils jugent malavisée et non conforme aux besoins des agriculteurs, pendant que le cabinet et le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) crient à tous vents que le prix des aliments continuera d'être bas au Canada. On voit dans ce projet de loi les résultats de cette politique.

Le gouvernement reconnaît enfin la justesse des arguments avancés par les partis d'opposition lorsque la question était à l'étude au comité de la Chambre. La loi était mal faite dès le début. Aucun amendement ne lui avait été apporté, comme c'est le cas de la plupart des projets de loi gouvernementaux. Les ministériels étaient les seuls qui voyaient clair. Ils ont ensorcelé les agriculteurs et ont adopté la mesure telle quelle,

alors que l'on avait proposé des amendements visant à faire en sorte que les paiements soient versés selon les besoins des agriculteurs et non pas suivant l'évolution de l'économie dans son ensemble. Nous assistons évidemment à un revirement.

• (2000)

Si l'on se penche sur l'évolution de l'économie canadienne à travers les âges, on constate que lorsque l'agriculture est prospère, les autres secteurs le sont aussi. Il y a quelques rares exceptions à cette règle, lorsque les sommets ne coïncident pas exactement, mais il n'est jamais arrivé que l'économie dans son ensemble ne suive pas la courbe de la prospérité agricole. Le déclin de l'agriculture peut précéder celui de l'économie canadienne, mais, en pareil cas, on se demande si la chute de l'agriculture n'a pas entraîné celle de l'économie tout entière.

Nous venons d'entendre une observation sarcastique lancée par un député qui siège à votre droite, monsieur le Président, une observation faisant allusion aux 18c. et qui visait à jeter de la poudre aux yeux. Combien de fois faudra-t-il répéter à ceux qui refusent de l'entendre, car il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut rien entendre, que ces 18c. ne s'appliquaient pas à l'agriculture, à la pêche et au chauffage des maisons? Pareils propos sont indignes de la Chambre.

Je regrette beaucoup que, à l'heure actuelle, nous n'ayons pas encore abordé comme il se doit au moins quelques-uns des graves problèmes de l'agriculture. Inutile d'énumérer ces problèmes, car le ministre de l'Agriculture lui-même (M. Whelan) vient de recevoir un télex dans lequel le Conseil canadien de l'horticulture exige une réponse à sa demande dans les plus brefs délais. Il n'a pas été question de cette réponse dans l'énumération des travaux de demain ou de vendredi. Je dois dire que si cette réponse devait ne pas venir, le gouvernement se déroberait à ses responsabilités. C'est une situation que nous connaissons depuis des semaines et au sujet de laquelle aucune mesure palliative ne nous a encore été présentée.

Comme on le disait tout à l'heure, on dirait que le fantôme de Jimmie Gardiner a enfin réussi à inspirer la politique de ce gouvernement qui s'apprête à infliger aux Canadiens une campagne électorale. On emploie les mêmes tactiques, mais cette fois, les agriculteurs ne fermeront pas les yeux, car il y a eu trop peu d'exemples de mesures progressistes, constructives et favorables au mieux-être des agriculteurs et de tous les secteurs de l'agriculture. Cela n'est qu'un nouvel exemple de l'hypocrisie et de l'incurie historiques qui durent depuis trop longtemps.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots ce soir au sujet de ce projet de loi, car ma circonscription est en grande partie agricole. Elle compte d'excellentes régions touristiques, dont celles du lac Louise, de Banff et de Drumheller, mais la majorité de mes commettants de Bow River dépendent directement ou indirectement de l'agriculture pour leur subsistance. Il s'y fait beaucoup d'élevage et énormément de culture céréalière. En conséquence, ce projet de loi est très important pour les gens de ma circonscription.

Je veux traiter d'abord de généralités. Je me demande pourquoi l'agriculture et les agriculteurs se retrouvent toujours, pour parler familièrement, avec le bout crotté du bâton. C'est le cas depuis des années. L'agriculture n'a jamais sa chance. J'y ai songé longuement et je me suis demandé pourquoi il en était ainsi. L'agriculture nous est essentielle toute notre vie. Nous ne pouvons vivre sans manger. Nous ne pouvons manger que s'il y a de quoi à manger et cela provient en grande partie de nos exploitations agricoles. Presque tout ce que nous mangeons vient de la terre ou de la mer. Les agriculteurs jouent un rôle primordial dans la production de la nourriture qui assure notre subsistance. Comment se fait-il alors que l'agriculture semble toujours à la remorque du reste de l'économie?

Comme l'a dit l'orateur précédent il y a quelques instants, lorsque les agriculteurs ont de l'argent et sont relativement prospères, toute la collectivité se porte allègrement. J'ai bien des fois constaté ce phénomène. Lorsque nos mines de charbon fonctionnaient à plein rendement, l'économie de toute la région environnante s'en trouvait prospère et florissante. Lorsque les agriculteurs obtenaient un prix raisonnable pour leurs produits, toute la région en bénéficiait. Il est donc important d'analyser la situation et de découvrir pourquoi l'agriculture n'a jamais la juste part qui lui revient.

Cela me fait penser aux programmes de création d'emplois du gouvernement. Chaque fois que l'on pose une question à un ministre, il répond que nous dépensons tant de millions ici et tant de milliards là. Les députés ministériels engloutissent de l'argent dans les emplois en croyant que l'argent, comme l'aspirine, ira directement là où cela ne va pas et réglera le problème. L'argent ne fait pas cela et c'est pourquoi plus on en dépense, plus le chômage augmente.

Si le gouvernement se donnait la peine de diagnostiquer le problème et de trouver ce qui cause le chômage—et le gouvernement même crée du chômage avec des mesures comme la déduction pour amortissement—et essayait ensuite de résoudre ces problèmes, il s'y prendrait de façon logique et scientifique. Toutefois, le gouvernement ne procède pas ainsi. Les ministériels se contentent de dire qu'ils dépensent tant de millions de dollars et croient régler ainsi le problème, alors que le taux de chômage ne cesse de monter. Le gouvernement s'y prend de la même façon avec les agriculteurs.

Le gouvernement dit ce soir qu'il donne 300 millions de dollars aux agriculteurs. Cet argent appartient déjà aux agriculteurs. Le gouvernement devrait cesser de parler du rapport de trois contre un. Le Fonds de stabilisation a été créé de telle sorte que l'argent cotisé par les agriculteurs et celui versé par le gouvernement appartiennent aux agriculteurs. Tout cet argent appartient aux agriculteurs. C'est là le marché que le gouvernement a conclu avec la collectivité agricole. Maintenant il dit aux agriculteurs qu'il leur en donne deux contre un. Légalement et conventionnellement chaque dollar qui se trouve dans ce fonds de stabilisation appartient aux agriculteurs. Je n'aime pas que le gouvernement se mette à modifier cet accord et à diviser cela.

Voyons la situation. Chaque partie de notre économie depend de toutes les autres parties. Chaque partie de notre économie doit être en bon équilibre pour que l'économie globale fonctionne. C'est là une chose importante à mon avis. Cela veut dire au fond que le prix touché par un secteur pour sa production doit s'ajuster exactement au prix reçu par les autres secteurs. Il faut qu'il y ait un équilibre convenable entre les prix. Quand cet équilibre existe entre tous les secteurs, sans en excepter l'agriculture, il y a parité.

Il y a longtemps que les agriculteurs réclament la parité. La parité, cela veut dire simplement qu'il y a un équilibre convenable entre les diverses parties de l'économie, sans en excepter le secteur agricole. Si un secteur impose des prix trop élevés, il subsiste aux dépens des autres secteurs. Quand un secteur ne reçoit pas assez pour sa production, comme c'est normalement le cas des agriculteurs, il devient la victime des autres secteurs. Quand un secteur emprunte excessivement il fait du tort au secteur agricole.

Les producteurs sont les victimes de notre économie. Sur l'ensemble du revenu national canadien, 14 p. 100 devraient aller à l'agriculture. Mais l'agriculture n'arrive que très rarement, ne serait-ce qu'à s'approcher de ce pourcentage. Il n'y a pas de parité. Les agriculteurs n'ont pas leur juste part de la production nationale. En fait, c'est peu après la guerre que les agriculteurs se sont approchés le plus de leur juste part, quand les produits agricoles se vendaient à un prix à peu près correct.

Normalement, les agriculteurs touchent un montant bien inférieur à la production nationale, et parfois ils n'ont que 1 p. 100, 2 p. 100 ou 3 p. 100 de la production nationale. Cela fait qu'ils ne peuvent pas exister. Ces bas revenus créent des problèmes, et non seulement pour les agriculteurs. Le revenu que les agriculteurs n'ont pas eu ne se répartit pas dans le reste de l'économie. Quand les agriculteurs reçoivent de l'argent, il est réparti dans le reste de l'économie. Quand ils n'en reçoivent pas, leur part de la production nationale tombe bien bas.

• (2010)

Dans de tels cas, que doivent faire les agriculteurs? Emprunter. Et cela remet en marche le cercle vicieux. L'agriculteur s'endette, et les choses continuent à se détériorer. C'est sans doute les agriculteurs et les propriétaires de maison individuelle qui ont le plus souffert des hauts taux d'intérêt. Les agriculteurs produisent grâce au crédit. Ils ont besoin du crédit pour produire. Pas étonnant que 400 agriculteurs aient fait faillite dans l'ouest du Canada en 1983. Il y en a eu beaucoup d'autres qui ont fait faillite dans le reste du pays parce qu'ils ne pouvaient couvrir leurs frais.

La Société du crédit agricole et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) disent aux agriculteurs de vendre une partie de leurs terres. Or, ils ont cotisé au fonds de stabilisation dans l'espoir de pouvoir toucher quelque chose sur l'argent qu'ils y avaient mis quand les choses tourneraient mal. Cela ne s'est pas produit. Les députés PC ont supplié, imploré, adjuré le gouvernement de verser de l'argent. De mois en mois, le ministre de l'Agriculture a répondu: «Bientôt». Le ministre des Transports (M. Axworthy) nous a dit que le gouvernement étudiait le projet de loi. Il l'a étudié pendant des mois, et pendant ce temps-là les exploitations faisaient faillite l'une après l'autre. L'argent qui est dans ce compte aurait pu sauver des dizaines d'exploitations si le gouvernement avait agi.

Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Pour une raison très simple: Le Compte ne répondait pas aux besoins. Les agriculteurs participants sont présents dans plus de la moitié de la nation et un certain nombre de produits sont visés. Certains agriculteurs n'ont aucun espoir de jamais recevoir de versements. Seuls ceux de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba pourraient toucher de l'argent pour leur blé. Les autres producteurs ne verront probablement jamais un sou. Nous avions demandé au gouvernement d'inclure les frais de production, tous les frais de production. Il a amélioré la mesure législative quelque peu, mais les frais de production n'y figurent toujours pas.

Que dire des intérêts? C'est l'un des coûts les plus importants en agriculture et ils n'y figurent pas. Les frais résultant de l'inflation n'y figurent pas non plus, ni les frais de transport qui sont pourtant un facteur de production. Et la machinerie? Oh non, le gouvernement ne s'occupe pas de ces choses importantes.

Je suis heureux de ce projet de loi. Au moins il met quelque chose dans la poche des agriculteurs. Il leur rendra une partie de leur propre argent. Toutefois, il est injuste. Il y a des agriculteurs qui ont versé de l'argent mais qui ne toucheront pas un sou. Ils se font en réalité voler par le gouvernement. Lorsque ces agriculteurs décideront de se retirer, s'ils n'ont pas reçu autant ou davantage qu'ils ont versé, plus les intérêts et la contribution du gouvernement, ils devraient recevoir la différence. S'ils n'ont pas reçu de versement du tout, ils devraient récupérer leur argent plus les intérêts.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Absolument. Toute autre entreprise ferait de même. C'est un vol. Le ministre peut rire autant qu'il veut, les agriculteurs ne rient pas, eux. Le gouvernement prend leur argent chaque année et ensuite l'opposition doit le supplier de leur en redonner un peu—juste quelques miettes pour qu'ils subsistent. On dirait presque que le gouvernement essaie de conduire les agriculteurs à la faillite.

M. Peterson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que je perturbe les débats, mais je demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux. Si je fais cela, c'est que cet après-midi le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a pu étudier le projet de loi C-36 qui traite des modifications à la loi sur l'intérêt. Ces amendements touchent les propriétaires de maison et les hypothèques. Par conséquent, je demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à ce stade des débats de sorte que je puise déposer le rapport du comité permanent.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime pour revenir à la présentation des rapports?

Des voix: D'accord.

M. Forrestall: Non, je voudrais intervenir . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence ne peut pas autoriser de député à faire un discours sur ce sujet. Tout ce qu'elle peut faire, c'est de demander s'il y a consentement unanime pour en revenir à la présentation des rapports.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Deans: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Guilbault): Il y a deux rappels au Règlement. D'abord celui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement simplement parce que le député a pris la parole par le biais d'une question de Règlement. Je voudrais savoir s'il serait possible de jeter un coup d'œil au document qui sera déposé. Je sais qu'il y a eu des négociations et je ne veux pas refuser mon consentement. Cependant, comme la question a été soulevée par un rappel au Règlement, je veux simplement savoir s'il serait possible de consulter le rapport. Je pense que nous sommes disposés à donner notre consentement. Mais on avait invoqué le Règlement.

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai été plutôt intrigué par la question du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui a voulu savoir pourquoi le député de Willowdale (M. Peterson) s'était levé. Je voulais savoir et maintenant je sais. En ce moment même, il prend connaissance du document qui fait l'objet de la demande de consentement unanime. Je n'ai fait qu'y jeter un coup d'œil et je suis certain que le député l'a vu maintenant. Il est donc possible d'obtenir le consentement unanime afin que le rapport soit déposé.

M. Forrestall: Monsieur le Président, maintenant que nous savons parfaitement qui couche avec qui, naturellement nous n'avons aucune objection au consentement unanime.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence demande à nouveau s'il y a consentement unanime pour revenir au dépôt des rapports. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 6E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, je pourrais difficilement refuser la dernière supposition du député. Je remercie vivement la Chambre de me permettre de présenter le sixième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je remercie beaucoup la Chambre de la permission qu'elle m'accorde.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans proposition d'amendement, ainsi que de l'amendement de M. Axworthy.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, la Chambre est saisie du projet de loi au moment où les agriculteurs canadiens sont en difficulté pour de multiples raisons. Dans ma province, une partie de ces difficultés seraient attribuables aux conditions atmosphériques printanières ainsi qu'au temps qu'il fait depuis quelques semaines, c'est-à-dire des pluies abondantes. Pourtant, à travers les âges, ceux qui cultivent la terre pour produire des aliments ont toujours réussi à surmonter ce genre d'obstacles. La principale cause des faillites agricoles ce n'est pas le mauvais temps, mais la politique du gouvernement.

Comme mon collègue, le député de Crowfoot (M. Malone), l'a signalé, le projet de loi dont nous sommes saisis sera voté juste avant l'ajournement pour l'été et même à la fin de la législature, si des élections ont lieu. Le mieux qu'on puisse dire, c'est que le projet de loi n'est qu'une timide tentative pour aider les agriculteurs à surmonter leurs difficultés. Les agriculteurs font face à un problème d'endettement et de taux d'intérêt croissants qui, beaucoup plus que n'importe quel autre facteur met en péril leur stabilité économique.

Au cours du week-end dernier, avant mon retour à Ottawa, un jeune agriculteur de ma circonscription m'a téléphoné. Je le connais très bien, il exploite avec son père une entreprise agricole florissante. Il m'a demandé si le projet de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest serait ou non adopté avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été. Je lui ai répondu qu'à notre point de vue, nous avions non seulement réclamé ce projet de loi mais aussi pressé le gouvernement durant des semaines de le présenter et que nous ferions tout en notre pouvoir pour nous assurer qu'il soit adopté avant la fin juin. Je lui ai demandé à ce moment-là si cela ferait beaucoup de différence pour leurs activités agricoles. Il m'a répondu que cela ne résoudrait pas leurs problèmes, mais que tout ce qui pourrait contribuer à déserrer le moindrement l'étau financier dans lesquel ils se trouvent, serait bienvenu. Voilà pourquoi, monsieur le Président, nous n'avons cessé de réclamer ce projet de loi.

• (2020)

Je tiens à dire à la Chambre que le projet de loi ne règle pas les problèmes financiers des agriculteurs d'aujourd'hui. J'ai déjà dit que le principal problème résidait dans le financement de la dette. Voilà pourquoi les agriculteurs font faillite. Voilà pourquoi nous assistons à des saisies. Voilà pourquoi nous observons de l'agitation dans les Prairies, par exemple chez des gens qui donnent le meilleur d'eux-mêmes quand ils produisent des denrées alimentaires. Il suffit d'examiner l'histoire économique du Canada, monsieur le Président, pour constater qu'en n'importe quelle période mais surtout pendant l'après-guerre, aucun groupe de la société n'a été plus efficace ni n'a vu sa productivité augmenter de façon plus spectaculaire que les agriculteurs, et c'est à cause de cela qu'ils survivent toujours.

En fait, monsieur le Président, si l'on examine les aspects plus traditionnels du secteur privé que certains se plaisent à appeler les multinationales, on constate à propos de leurs effectifs ouvriers d'après-guerre qu'elles n'ont pas créé de nouveaux emplois sur une base nette. Elles ont stabilisé leurs effectifs et dans la plupart des cas ces derniers ont même diminué. Il y a trois secteurs où la main-d'œuvre a augmenté. L'un d'eux est la Fonction publique qui a connu une croissance extraordinaire au cours de cette période, les deux autres étant la petite entreprise et l'agriculture. Nous ne pouvons même pas mesurer quelles sont les répercussions sur la main-d'œuvre quand l'agriculture est prospère et quand elle ne l'est pas.

Il y a bien des années, je travaillais chez un petit concessionnaire d'automobiles et de camions General Motors de ma ville natale. Il est très intéressant de noter qu'à cette époque-là en Ontario, les fabricants d'automobiles estimaient connaître une bonne année quand l'économie était en croissance. Ils connaissaient une année excellente lorsque les agriculteurs venaient à la fin de l'année financière commander des camions, des automobiles ou des machines agricoles. La situation n'est pas différente aujourd'hui dans les Prairies. Ce sont des hommes d'affaires habiles. Je vous affirme que l'agriculture est le secteur qui crée des emplois, et nos problèmes de main-d'œuvre sont aujourd'hui en partie attribuables à l'étau financier dans lequel se trouvent pris nos agriculteurs.

Nous sommes saisis du projet de loi de stabilisation. Il permettra de distribuer en moyenne $2,500 aux agriculteurs qui ne feront que récupérer l'argent qu'ils avaient versé au Compte au départ. J'ignore si vous le savez, monsieur le Président, mais je sais qu'il y a certains de mes collègues à la Chambre—et je ne les identifierai pas—qui, tout comme les agriculteurs de ma circonscription, dépenseront plus d'argent aujourd'hui à l'épandage de produits sur leurs cultures que ne leur en procurera le paiement moyen de stabilisation. Telle est la situation. Inutile de prétendre à la Chambre aujourd'hui que ce projet de loi accomplira des miracles pour l'économie agricole. Ce n'est qu'une aide minime, mais Dieu merci, c'est au moins quelque chose.

Je me souviens de l'adoption de cette loi. A ce moment-là, l'ancien député d'Assiniboia, M. Goodale, actuellement chef du parti libéral en Saskatchewan, collaborait avec le ministre chargé à l'époque de la Commission canadienne du blé, l'honorable Otto Lang. Je me souviens de l'avoir vu parcourir les couloirs de la Chambre tentant de persuader les députés de l'Ouest que ce serait un bon marché pour les agriculteurs de l'Ouest. Je ne l'oublierai jamais. Je me souviens de l'avoir vu faire des démarches pour conclure un marché. Nous lui demandions constamment: «Quelle garantie auront les agriculteurs? A quoi s'engage le gouvernement?» Mais il était parfaitement convaincu que c'était la meilleure chose qui pouvait arriver à l'agriculture dans l'Ouest. Fait ironique, aujourd'hui même, la semaine dernière et le mois dernier, il a fallu obliger, exhorter et inviter le gouvernement qui avait adopté ce projet de loi à présenter une mesure qui tienne compte au moins en partie de la situation économique que l'ouest du Canada doit affronter actuellement. La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest était dénuée de réalisme.

Il importe de noter aujourd'hui ce que nous avions dit quand ce projet de loi a été adopté. Nous avons déclaré qu'en raison de la nature de ses dispositions il faudrait presque qu'une catastrophe ait lieu avant que des indemnités ne soient accordées. Le gouvernement ne prenait aucun risque, mais c'était le cotisant qui prenait tous les risques. Telle était la situation. Et tout ce que nous faisons aujourd'hui, monsieur le Président, est de rectifier en partie les erreurs commises au départ.

Je veux que le projet de loi soit adopté aujourd'hui, mais je tiens à faire remarquer que cette mesure ou la politique agricole du gouvernement ne m'impressionnent guère. On ne peut donner le ton dans le domaine agricole en voyageant dans les pays portant un stetson vert. Si nous voulons transformer la situation économique au Canada, nous devons revenir aux principes fondamentaux de l'agriculture. Il faut insister davantage sur l'agriculture. Je siège ici depuis 12 ans, monsieur le Président, et durant cette période le gouvernement n'a présenté que quelques rares projets de loi concernant l'agriculture. Chose encore plus importante, l'agriculture n'est même pas une priorité du cabinet. Certains de mes collègues ne seront peut-être pas d'accord avec ce que je dirai maintenant, mais je croyais au moins que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) tentait parfois de défendre les intérêts des agriculteurs, mais ses collègues faisaient sourde oreille.

Et aujourd'hui, monsieur le Président, nous nous contentons de rectifier en partie une erreur. Je prétends que, en qualité de Canadiens, nous devons accorder une plus grande importance à l'agriculture. Si nous le faisons, non seulement la collectivité agricole deviendra prospère, mais des emplois seront créés au Canada. Le manque d'intérêt manifesté actuellement est un legs du gouvernement libéral. Voilà pourquoi ses lieux communs ou le fait qu'il s'aperçoit enfin de l'existence de l'Ouest ne changera rien à la situation. Les faits sont évidents et il y a lieu de reprocher au gouvernement ses piètres réalisations dans le domaine agricole.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je prends part à ce débat avec plaisir. Depuis bien longtemps, avant le congé de Noël, je crois, les députés de notre parti demandent au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et au ministre des Transports (M. Axworthy) quand le projet de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest se concrétisera et ira résoudre les problèmes réels de l'agriculture dans l'ouest du Canada.

Il reste une journée avant que la Chambre s'ajourne pour l'été. Il est tout probable que nous aurons des élections générales. C'est du moins ce que nous souhaitons du côté de l'opposition. Mais nous sommes saisis, aux dernières heures de la session, d'un projet de loi qui ne correspond pas aux réalités de la production alimentaire. Il ne correspond pas non plus aux réalités des taux d'intérêt, du prix du carburant, des machines et de l'engrais. Il ne correspond même pas aux réalités concernant l'achat de terres agricoles ou la construction de bâtiments.

• (2030)

Nous allons nous prononcer en faveur du projet de loi. J'entends le ministre des Transports dire «bien». J'espère que lorsque les élections seront déclenchées, il viendra dans ma circonscription de Kindersley-Lloydminster, en Saskatchewan. Je l'invite à venir discuter avec les agriculteurs de ma circonscription de ce qu'ils pensent de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, et même de ce qu'ils pensent des vingt dernières années du gouvernement libéral. Je lui lance cette

invitation. Nous nous reverrons dans Kindersley-Lloydminster en Saskatchewan.

Il y a à distributer en vertu de ce projet de loi environ 300 millions de dollars que les producteurs eux-mêmes ont confiés à la garde du gouvernement du Canada pour avoir cet argent à leur disposition lorsqu'ils auront besoin de stabiliser leur revenu. Le ministre des Transports sait parfaitement combien de l'argent des contribuables, pas de l'argent des agriculteurs, il a investi dans la circonscription de Winnipeg-Fort Garry, la sienne. De 700 à 800 millions. Le ministre dit que c'est quelque chose d'approchant. Il n'est pas certain. Cela revient à $100,000 par électeur. Il fait maintenant le calcul pour voir combien d'argent il a dépensé par électeur de sa circonscription. Il trouve le chiffre que j'avance un peu élevé.

M. Epp: De très peu.

M. McKnight: Ces 700 millions sont allés dans une seule circonscription, alors que les quelque 150,000 détenteurs de permis de la Commission du blé se font offrir 300 millions qui proviennent, au départ, des agriculteurs. Le gouvernement offre de remettre cet argent, à raison d'environ $2,500 par agriculteur, selon les estimations du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé.

Je ne suis pas un homme cynique. Contrairement à certains députés siégeant de l'autre côté de la Chambre, je ne cherche pas des motifs ou des points de vue cachés. Je doute toutefois beaucoup que nous débattions ce projet de loi sans l'éventualité d'élections générales.

J'ai autre chose à signaler au ministre. Si les journaux ont raison, il va être—et je dois le dire parce qu'il s'agit d'un enfant de la province—un autre Jimmy Gardiner. Il va être responsable de la Commission canadienne du blé. Malheur aux producteurs de grain de l'ouest du Canada si le ministre a cette responsabilité et si on lui permet de sévir dans l'organisme le plus sacré des producteurs de l'ouest du Canada, le seul qui les protège contre les déviations du marché mondial, la Commission canadienne du blé!

Nous avons déjà remarqué que le gouvernement a tendance à ne pas faire trop attention aux producteurs de grain mais qu'il s'occupe beaucoup des personnes qui gagnent leur vie sur le dos des producteurs. Le projet de loi C-155, concernant le transport, que le ministre des Transports a présenté, serait un excellent exemple. Après qu'il eut été débattu un certain temps et que l'on y eut présenté des amendements, le ministre a eu recours à la clôture pour le faire adopter par la Chambre. Les estimations relatives au nombre d'emplois qui seront ainsi créés ont varié; maintenant, on parle de 155,000 emplois alors qu'avant on parlait de plus de 300,000. Songez à ce débat. On a parlé d'investir 16 milliards, mais maintenant il ne s'agit plus que de 12 milliards. Si vous y réfléchissez, les compagnies de chemin de fer n'ont jamais cité ces chiffres. Elles n'ont jamais dit qu'elles créeraient plus de 300,000 emplois. Elles n'ont jamais dit qu'elles investiraient 16 milliards. C'est le ministre des Transports et son prédécesseur qui le disent. J'ai lu la propagande coûteuse faite dans toutes les régions du Canada où il est question de tels investissements. C'est toutefois le gouvernement qui a dit cela, les compagnies de chemin de fer ne l'ont jamais dit. Nous apprenons maintenant que celles-ci ne vont pas investir de telles sommes. Le gouvernement a utilisé sa machine de propagande pour faire croire aux Canadiens que l'on investirait de telles sommes. Je sais que le ministre des Transports est fier d'être le coprésident de campagne de M. Turner, qui a été élu chef de son parti. C'est une performance politique, j'en suis sûr. M. Turner est un membre du conseil d'administration du Canadien Pacifique.

M. Epp: Il l'est toujours.

M. McKnight: Je suis sûr qu'il s'entendait très bien avec «M. six et cinq», Ian Sinclair. Il siège maintenant au Sénat où le gouvernement l'a nommé.

Puis nous avons cet homme qui a vécu sa vie à l'envers, M. Horner. S'ils ont des tendances socialistes, la plupart des gens les manifestent lorsqu'ils sont jeunes. M. Horner a fait le contraire. C'est en vieillissant qu'il est devenu un libéral socialiste. Il est maintenant président de l'Administration supérieure du transport du grain.

Puis, il y a l'autre ministre des Transports, l'homme qui a dit: «Le transport est un véritable gâchis, mais que puis-je y faire?» Il est allé au Sénat où il est devenu Président. Le ministre des Transports actuel l'a ensuite fait nommer président de la Commission canadienne des transports.

Pensez-vous vraiment que les céréaliers de l'Ouest font preuve de cynisme et ne se conduisent pas en gens sensés et rationnels lorsqu'ils disent: «Je ne pense pas que nous ayons la moindre chance avec le gouvernement actuel, d'après la façon dont il favorise le Canadien Pacifique». Peut-on s'en étonner avec le ministre des Transports, le chef du parti libéral, le sénateur Sinclair, le sénateur Marchand, maintenant le président de la Commission canadienne des transports et M. Horner, le président de l'Administration supérieure du transport du grain?

L'agriculture est un secteur de plusieurs millions de dollars, un mégaprojet qui sort de terre chaque année, bon an, mal an. Si les agriculteurs n'ont pas d'argent, ils l'empruntent. C'est le mégaprojet le plus ambitieux que nous ayons au Canada et il exploite des ressources renouvelables. Il injecte 19 milliards dans notre économie. Plus de la moitié de cet argent provient des Prairies. A l'heure actuelle, les coûts de production ont triplé depuis 1971. Les prix qu'obtiennent les producteurs sont nettement en-dessous du niveau de 1973. Il faut témoigner un peu de considération envers ceux qui ont investi toute leur vie et celle de leur famille dans la production alimentaire. Si c'était le cas, ils pourraient faire ce qu'ils aiment faire dans l'intérêt non seulement du Canada, mais du monde entier. Il est ridicule que la Société du crédit agricole impose des taux d'intérêt de 15 p. 100 sur les prêts agricoles pendant que le gouvernement accorde 44 millions de dollars sans intérêt à l'Inde, par l'entremise de l'ACDI, pour la production forestière. C'est absolument insensé. Il doit y avoir une meilleure solution.

Je vois que j'empêche le ministre des Transports d'aller se coucher. Il a l'air fatigué. Je sais qu'il a eu une journée bien remplie, mais les citoyens de Kindersley-Lloydminster, Provencher, Portage-Marquette, Crowfoot, Bow River, Wetaskiwin et Moose Jaw viennent juste de faire leurs pulvérisations. Ils ont dépensé de l'argent pour acheter des produits chimiques fabriqués dans une autre région du pays. Ils ont utilisé un tracteur fabriqué dans une autre région. Ils sont montés dans une camionnette d'une demi-tonne construite ailleurs.

M. Axworthy: Vous ne connaissez pas les machines Versatile?

M. McKnight: En 1967, j'ai acheté un tracteur Versatile qui m'a coûté en tout $9,000. C'était un quatre roues motrices de 118 chevaux. Savez-vous combien cela coûterait aujourd'hui? Cela coûterait $65,000. En 1967, je vendais mon blé $2.25 le boisseau. Aujourd'hui, j'en tire $4. Pour augmenter le nombre de mes chevaux-vapeur, je devrais payer $65,000 au lieu de $9,000. Je vois que mon temps de parole est terminé. J'espère que le ministre comprend les problèmes des régions agricoles de l'Ouest.

• (2040)

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): Le vote porte sur l'amendement de M. Axworthy. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Axworthy propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Axworthy propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je voudrais simplement faire quelques observations pour préciser notre position à l'égard du projet de loi. Je pense que les amendements l'ont amélioré. Nous regrettons de ne pas avoir disposé de plus de temps en comité pour y apporter d'autres améliorations. Comme l'a déclaré le député de Provencher (M. Epp), nous avions prévenu le gouvernement qu'il était possible d'apporter d'autres modifications importantes au projet de loi.

Il est vraiment regrettable que le gouvernement n'ait pas eu un ministre à la Chambre pour s'occuper du projet de loi. Je pense que cela aurait fait une différence. Je tiens à défendre le Sénat avant d'en dire davantage. Je suis convaincu que certains sénateurs sont excellents et qu'ils font du très bon travail en comité. Toutefois, je sais qu'on a parfois dit que le Sénat était la preuve vivante qu'il y a encore de la vie après la mort. D'après la façon dont le ministre responsable du projet de loi s'est comporté à cette occasion, on pourrait croire que cette définition du Sénat n'est pas loin de la vérité. Je dis cela simplement pour vous faire comprendre que nous aurions probablement travaillé sur le projet de loi de manière plus efficace si un ministre présent à la Chambre avait été disposé à lui accorder une plus grande priorité et à déployer quelques efforts. Nous aurions probablement pu alors parvenir à des meilleurs amendements.

Nous sommes contents que le mécanisme de déclenchement ait été modifié de manière à permettre un versement cette année. J'en profite pour exhorter de nouveau le gouvernement à donner au projet de loi la sanction royale et à faire les calculs voulus afin que les agriculteurs puissent recevoir dans les meilleurs délais le versement provisoire le plus gros possible. C'est l'objectif que nous visons depuis le début. Nous espérons que le gouvernement en prendra bonne note et effectuera ce versement le plus vite possible.

Le passage de l'année civile à la campagne agricole nous incite à formuler certaines réserves. Personne ne sait encore si c'est vraiment une amélioration. Il ne fait aucun doute par contre qu'il était impérieux de permettre aux conjoints de participer au programme sur une base multiple. C'est une amélioration notoire qui a été apportée au projet de loi et qui aurait pu l'être beaucoup plus tôt. En tout cas, nous nous réjouissons de ce changement.

En ce qui concerne les modalités de retrait, je me demande si la période de 10 ans est vraiment judicieuse. J'ai l'impression qu'elle pourrait être écourtée. Le député de Bow River (M. Taylor) a parlé des agriculteurs qui souhaitent avoir la possibilité de ne pas participer au programme. Je pense que c'est effectivement une question importante. Mais une période de 10 ans va paraître excessivement longue à beaucoup de producteurs. Je me demande comment cela va marcher. Dans l'ensemble, nous appuyons les amendements. Néanmoins, le gouvernement ne nous a pas laissé une grande marge de manœuvre en présentant ce projet de loi si tard dans la session. Nous sommes bien obligés de l'approuver, mais je tiens à répéter qu'il comporte encore des lacunes et que nous aurions pu l'améliorer encore de nombreuses façons. Il nécessitera d'autres modifications à l'avenir. Je termine en manifestant l'espoir que le projet de loi reçoive la sanction royale le plus vite possible pour que les agriculteurs puissent recevoir dans les meilleurs délais l'argent dont ils ont besoin de toute urgence.

Le président suppléant (M. Guilbault): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * * *

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à cause d'un incident qui s'est produit ce soir. Le député de Willowdale (M. Peterson) a pris la parole pour annoncer à la Chambre que des consultations avaient eu lieu et que tous les partis avaient accepté de revenir à l'appel des motions pour permettre le dépôt d'un rapport du comité des finances. J'ai fait savoir personnellement au député de Willowdale que j'étais mécontent du fait qu'il ait annoncé qu'il nous avait consultés. En réalité, il ne nous a pas consultés.

A la Chambre, nous prenons pour acquis le plus possible que les députés disent la vérité. Or, je me suis absenté très brièvement de la Chambre. Je regrette ce qui s'est passé. Je n'aime pas que les choses se passent ainsi. Si nous devons procéder à des consultations, je l'accepte volontiers. Je suis sûr que nous aurions pu arriver à nous entendre. Cependant, je trouve que le député de Willowdale a eu tort de venir à la Chambre et de prétendre qu'il m'avait consulté. Je tiens à ce que la Chambre le sache. Si la chose devait se reproduire, nous nous verrions dans l'obligation de ne plus rien accepter, sauf ce qui est dans l'ordre normal des choses. Je trouverais malheureux que nous en venions là. Nous prenons pour acquis que les leaders des différents partis à la Chambre se sont entendus. Il ne nous viendrait jamais à l'idée ni à moi ni à aucun autre membre de notre caucus de déclarer que nous nous sommes entendus avec le leader du gouvernement à la Chambre quand ce n'est pas

vrai. J'aurais la courtoisie de m'assurer auprès de lui que nous nous sommes bien entendus à ce sujet. C'est maintenant un fait accompli. Si je vous ai signalé la chose, c'est que ce qui s'est passé m'inquiète. J'ai dit déjà que je m'étais entretenu directement à ce sujet avec le député de Willowdale et que je lui avais signifié toute mon aversion pour ce procédé.

• (2050)

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le Président, concernant ce que mon collègue d'en face vient de dire, j'étais ici lorsque le député de Willowdale (M. Peterson) s'est levé sur un rappel au Règlement. Il n'a pas parlé de consultation. Il a demandé le consentement unanime, et je voudrais rectifier cette situation ... Il demandait seulement le consentement unanime pour déposer le rapport du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en rapport avec le projet de loi C-36; et c'est ce qu'il a dit à la Chambre. De toute façon, mon collègue pourra vérifier dans le compte rendu officiel des Débats, demain. Il n'a jamais parlé de consultation, il a simplement demandé cela, et son collègue qui est derrière lui s'est levé à ce moment-là ... le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), et il a dit: «Écoutez, je veux voir ce qu'il en est» ... Il n'y a jamais eu, à mon entendement, consultation. Il a seulement demandé le consentement unanime, et il a obtenu le consentement unanime pour déposer ce rapport.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Il n'appartient pas à la présidence de décider s'il y a eu consultation. A la demande d'un député, la présidence s'est enquise auprès de la Chambre pour savoir s'il y avait consentement unanime. Pour autant que la présidence ait pu en juger, il y avait bel et bien consentement unanime. Quant à savoir s'il y a eu consultation, il n'y a pas grand-chose que je puisse faire.

M. Forrestall: Monsieur le Président, je pense que les observations sont on ne peut plus pertinentes, compte tenu de la tâche qui nous attend les deux prochains jours. Je ne doutais pas un seul instant, compte tenu de l'accord implicite du député, que nous obtiendrions le consentement unanime si nous le demandions. Je ne me serais jamais permis de le demander si je n'avais pas été certain qu'il y avait eu consultation soit avec le leader soit le critique financier de mon parti. Je n'aurais certes pas pris la parole si je n'avais pas pensé qu'il en était ainsi. Bien sûr, je suis en train d'attribuer des motifs. Je sais que la coutume parlementaire l'interdit, aussi ne le fais-je que très rarement. Si je le fais, je m'en excuse. Par ailleurs, si un tel incident devait se reproduire, je ne pourrais pas donner mon consentement à moins d'être absolument certain, en l'absence du leader parlementaire de mon parti, qu'il y a effectivement eu des consultations préalables.

L'insinuation de l'honorable leader parlementaire du NPD, qui était implicite dans sa question, lorsqu'il a demandé pourquoi j'avais des objections, m'a préoccupé davantage encore. Il n'y a pas eu consultation, alors qu'on laissait entendre le contraire en demandant le consentement unanime.

Quoi qu'il en soit, je pense que la pratique et la courtoisie parlementaires veulent qu'on ne demande pas le consentement unanime sans avoir procédé à une forme quelconque de consultation informelle. Vous me faites signe que non, monsieur le Président. Au cours des dix-neuf ou vingt ans que j'ai passés ici, la recherche du consentement unanime a toujours été précédée de consultations, d'un entretien ou de discussions, à moins que le leader du gouvernement à la Chambre ne cherche à parvenir à ses fins par des moyens détournés. Ce n'était pas le cas ce soir.

M. Pinard: Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole très brièvement. Je crois comprendre que mon honorable vis-à-vis n'a jamais été présent à un moment où un député a demandé le consentement unanime de la Chambre sans avoir procédé à des consultations préalables. Je n'ai aucune raison de mettre en doute sa parole, mais il a dû être absent pendant de longues périodes. Je ne suis député que depuis dix ans, et je l'ai vu faire très souvent.

M. Forrestall: Pas du tout.

M. Pinard: C'est peut-être que mon honorable vis-à-vis faisait campagne pour sa mise en candidature à Halifax, ce qui est parfaitement compréhensible. Il n'en reste pas moins que c'est une pratique courante à la Chambre.

Ce qui est clair maintenant, c'est qu'un de mes collègues se trouvait à la Chambre à ce moment. Je vois que le député de Willowdale (M. Peterson) est présent et il aura sans doute l'occasion d'éclaircir la question. On nous dit cependant qu'il n'a jamais prétendu qu'il y avait eu des consultations préalables. Il cherchait tout simplement à obtenir le consentement unanime de la Chambre. Je crois certes les affirmations du député de Lotbinière (M. Dubois) à cet égard. Je n'étais pas à la Chambre à ce moment, mais si les députés de l'opposition croient que nous avons voulu ruser, je voudrais les rassurer en leur disant que nous n'aborderons pas le projet de loi en question avant la fin de juin sans obtenir leur consentement. Ils n'ont donc pas à s'inquiéter. Nous sommes sincères et agissons de bonne foi. Ce qui s'est fait était conforme à la pratique parlementaire.

M. Forrestall: Ce n'est pas la pratique normale.

M. Pinard: Si mon collègue croit que nous l'avons trompé ou trahi, s'il pense que nous ne nous sommes pas conformés à la pratique, je tiens à le rassurer encore. Nous n'aborderons pas le projet de loi avant la fin du mois sans demander le consentement unanime de la Chambre. Je lui en donne ma parole.

M. Peterson: Monsieur le Président, l'opposition est en train de faire une montagne de cette affaire. J'ai été appelé à la Chambre, à quelques minutes d'avis, pour présenter le sixième rapport du comité des finances, à titre du président de ce comité. C'est une question qui a fait l'objet de discussions entre les trois partis cet après-midi.

Je suis donc venu à la Chambre et, à titre de président du comité des finances, j'ai demandé le consentement unanime. J'ai expliqué l'affaire. Mon vis-à-vis ainsi que le porte-parole du NPD ont vu le rapport que nous cherchions à déposer. J'ai simplement demandé que la Chambre consente à revenir au dépôt des rapports des comités permanents et spéciaux.

Malheureusement, le leader parlementaire de l'opposition m'a abordé à l'extérieur de la Chambre et je lui ai dit que oui, je croyais savoir qu'il y avait consentement pour que le rapport soit déposé à ce moment. Je n'ai jamais prétendu que nous avions le consentement, j'ai simplement dit qu'à ma connaissance nous l'avions. Le fait qu'il vienne maintenant donner l'impression que j'ai cherché délibérément à induire la Chambre en erreur m'embarrasse énormément.

M. Forrestall: Nous n'étions peut-être pas très nombreux, mais vous m'avez bel et bien induit en erreur.

M. Peterson: A aucun moment, sauf lorsque j'ai parlé au leader parlementaire de l'opposition à l'extérieur de la Chambre, je n'ai dit que je croyais que nous avions le consentement pour déposer le rapport à ce moment. Je n'ai pas cherché à tromper les députés de l'opposition. Je ne vois d'ailleurs pas de quoi ils se plaignent puisque le leader du gouvernement a donné l'assurance que rien ne serait fait en ce qui concerne ce rapport sans le consentement unanime de la Chambre. Je ne vois vraiment pas comment il aurait pu être plus équitable. Et je ne sais vraiment pas comment le leader de l'opposition peut se montrer aussi trompeur dans son interprétation de mes propos.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, c'est un aveu de culpabilité pur et simple que le député de Willowdale (M. Peterson) vient de nous faire. Je pense que nous ne pourrons plus accepter sa parole à l'avenir.

M. Pinard: Le hansard nous dira bien ce qu'il en est demain.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. En ce qui concerne les consultations, les députés devront chercher à régler leurs difficultés entre eux. Le consentement unanime de la Chambre a été demandé et obtenu d'une façon parfaitement régulière.

Comme il est 21 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le projet de loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, dont le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. le Président: Si la Chambre y consent, dès maintenant.

M. MacEachen propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, nous franchissons aujourd'hui la dernière étape vers la création de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. Ce projet de loi concrétise les espoirs et les rêves de tous les députés et de tous les Canadiens qui souhaitent ardemment un monde de paix et de sécurité. La création de l'Institut, proposée pour la première fois dans le discours du trône en décembre dernier, est importante pour tous les Canadiens, parce que c'est notre façon d'apporter des idées neuves et de trouver de nouvelles et meilleures solutions aux conflits et à l'incertitude qui agitent la communauté mondiale.

Il est tout à fait normal pour le Canada de prendre une telle initiative. Au cours de notre histoire, nous nous sommes toujours efforcés de réaliser un monde meilleur et plus pacifique, surtout depuis la dernière guerre mondiale, dont nous avons dernièrement marqué le commencement de la fin en célébrant le 40e anniversaire du débarquement en Normandie. Les gouvernements canadiens qui se sont succédé, grâce à l'appui actif de tous les partis, se sont efforcés d'épargner aux générations suivantes le fléau de la guerre qui, à deux reprises au cours du siècle, a causé des souffrances indescriptibles à l'humanité.

• (1110)

L'adhésion du Canada à la Charte des Nations Unies et sa participation active à des organismes multilatéraux comme le Commonwealth et la Francophonie visaient un objectif fondamental: créer un monde meilleur, où règnent la paix et la sécurité. En tant que partisan du maintien de la paix, participant au dialogue Nord-Sud, membre de l'Alliance occidentale et lien entre l'Est et l'Ouest, le Canada a sans nulle doute acquis, à juste titre, une réputation sur la scène mondiale. Nous maintenons cette tradition grâce aux mesures que le Parlement va prendre aujourd'hui à la Chambre des communes, du moins je l'espère.

L'Institut pour la paix et la sécurité mondiales découle de notre dernière initiative de paix, initiative que tous les parlementaires ont appuyée et franchement encouragée. Ces derniers mois, le Canada a fait des efforts particuliers, par l'entremise du premier ministre (M. Trudeau) et de ses associés, pour contribuer à la recherche de la paix et, surtout, pour créer un meilleur milieu dans les relations Est-Ouest qui se sont détériorées. Je le répète, tous les Canadiens ont encouragé ces efforts. Tous les députés les ont appuyés et, à mon avis, le Canada a fait des efforts remarquables, sous les auspices du premier ministre, qui ont permis d'attirer l'attention sur certains problèmes très importants et de contribuer à atténuer les tensions qui continuent à déchirer l'Est et l'Ouest.

Nos propositions en vue de résoudre le conflit international reposent sur des principes sages et réfléchis, ce qui est typique du Canada. La définition de la mission de l'Institut concrétise ces principes. L'Institut a pour mission de se tourner vers l'extérieur, de stimuler les travaux de haut niveau, d'encourager les débats publics et de recueillir et de diffuser informations et idées en matière de paix et de sécurité mondiales.

Ce projet de loi a suscité un vif intérêt parmi le public, qui l'a beaucoup influencé. Par lettre, en comparaissant devant le comité et en discutant avec leur député, les Canadiens ont déclaré publiquement comment ils concevaient cet institut.

Rares sont les mesures législatives qui ont fait l'objet de consultations et d'une collaboration si étroites entre le gouvernement et les partis d'opposition. Ces dernières semaines, le premier ministre a correspondu avec le chef de l'opposition (M. Mulroney) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et, pour ma part, je me suis entretenu à plusieurs reprises avec des représentants des partis d'opposition, et surtout avec le leader adjoint de l'opposition officielle et les critiques du Nouveau parti démocratique pour les affaires extérieures. Je me suis entretenu également avec le chef du Nouveau parti démocratique. Nous avons eu bien des obstacles à surmonter et la partie a été rude. Toutefois, nous n'avons jamais perdu de vue l'objectif visé, soit la création d'un institut d'envergure internationale dont les Canadiens peuvent être fiers.

Pendant que les chefs des partis ou leurs représentants discutaient, les membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale ont siégé matin, midi et soir pendant quelques semaines pour examiner le projet de loi en long et en large. Le comité a entendu les témoignages des douzaines de groupes d'un bout à l'autre du Canada qui s'intéressent vivement à l'Institut. Je tiens à signaler que les membres du comité ont travaillé d'arrache-pied. Ils ont persévéré malgré certaines difficultés et grâce à leurs efforts, le projet de loi s'en trouve amélioré. Je félicite tous les membres du comité permanent d'avoir travaillé sans relâche, surtout le président qui a mené les choses de main de maître. Ceux qui ont tendance à sous-estimer notre système de comités n'auront qu'à constater le résultat du dur labeur du comité pour changer d'avis.

• (1115)

A la suite de consultations, les trois partis ont choisi le conseil d'administration et décidé comment le conseil élira le président et l'administrateur délégué, une fois que la loi aura été proclamée. Il conviendrait, selon moi, de faire connaître les personnes auxquelles le ministre demandera de siéger au conseil. Voici les noms des personnes que nous proposons et qui, nous l'espérons, vont accepter d'agir à titre d'administrateurs:

Norman Alcock, président du mouvement canadien pour une fédération mondiale;

William Barton, ex-ambassadeur du Canada aux Nations Unies;

George Bell, directeur de l'Institut des études stratégiques et général retraité des Forces armées canadiennes;

Christoph Bertram, rédacteur du *Die Zeit* et ex-directeur de l'Institut international des études stratégiques, Londres;

Harriet Critchley, directrice de l'Arctic Institute of North America à l'Université de Calgary;

Paul Desmarais, président de Power Corporation;

Gwynne Dyer, journaliste des affaires internationales et historien militaire;

William Epstein, ex-directeur de la Commission du désarmement de l'ONU;

Margaret Fulton, présidente de l'Université Mount St. Vincent, à Halifax;

Albert Legault, professeur de sciences politiques à l'Université Laval;

Joanna Miller, du projet Ploughshares de Saskatchewan et ex-présidente du FISE du Canada;

Denis McDermott, président du Congrès du travail du Canada;

John Sigler, professeur de sciences politiques à l'Université Carleton;

Ian Smart, ex-directeur des études de l'Institut royal des affaires internationales, Londres;

Paul Warnke, ex-directeur de la U.S. Arms Control and Disarmament Agency;

Lois Wilson, ex-présidente de l'Église unie du Canada;

Gerald Wright, vice-président de la Canadian Donner Foundation.

Cette liste des administrateurs proposés est très impressionnante et représente un juste équilibre. Tous les partis ont accepté les candidats proposés, mais la liste renferme également des noms proposés par des organismes du pays qui avaient été consultés. Il a été convenu, devrais-je ajouter, que les membres du conseil d'administration nommeront le premier président et le premier adminisrateur délégué, comme le prévoit le projet de loi. Le conseil pourra ainsi choisir parmi ses membres le président et l'administrateur délégué.

• (1120)

Je tiens également, comme ceux qui ont participé aux entretiens, à ce que les quatorze membres canadiens du conseil soient nommés en premier. Ce premier groupe de quatorze Canadiens va ensuite se réunir pour choisir le président et l'administrateur délégué, conformément au projet de loi. Bien sûr, une fois l'administrateur délégué et le président choisis, on recrutera ensuite les trois non-Canadiens qui figurent sur la liste. Il est bien entendu que si l'un d'eux refusait le poste, le processus de consultation prévu dans le projet de loi sera amorcé.

Je veux ajouter, afin de montrer que nous avons bien l'intention de respecter ces engagements ou ces ententes, que j'ai consulté le nouveau chef du parti libéral qui va être assermenté comme premier ministre samedi, et il m'a assuré qu'il va respecter les engagements ou ententes que je viens d'exposer. Cela devrait donc intéresser davantage les députés.

Je voudrais faire quelques autres observations, monsieur le Président, à propos de l'Institut. Nous avons, par le biais du projet de loi, confié un rôle au comité parlementaire auquel le rapport annuel sera renvoyé. Ainsi, nous innovons réellement. En vertu de l'article 32, le comité pourra également, conformément au Règlement de la Chambre, demander à l'Institut d'entreprendre des travaux de recherche ou de lui fournir des avis.

Le projet de loi permettait déjà au ministre de demander des avis à l'Institut ou de le charger d'effectuer des travaux de recherche. J'ai personnellement attaché beaucoup de prix à cette disposition, car je voulais que l'Institut soit autonome, mais qu'il puisse également donner des avis, au besoin, au ministre ou au gouvernement sur des questions de grande importance de façon qu'il soit plus près des préoccupations courantes de tout gouvernement. Le ministre ne dirige pas l'Institut, mais il peut lui demander des avis et des conseils sur des questions politiques.

Le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a également cette possibilité. Selon moi, il y a un moyen facile de réaliser ce projet, et le leader adjoint de l'opposition officielle a longuement discuté avec moi d'un amendement en ce sens. Cet aspect du projet de loi revêt une grande importance.

En annexant à la loi une liste des organismes, nous consacrons le rôle de groupes canadiens et leur confions la tâche de choisir les futurs conseils d'administration. L'annexe contient une liste fort longue d'organismes, 89 en tout, je crois. Cette liste n'est pas exhaustive, mais une disposition prévoit qu'on pourra y ajouter d'autres groupements ou même en retirer. Il peut arriver qu'avec l'expérience et le recul, on estime pouvoir retirer des organismes de cette annexe. Certains cesseront peut-être d'exister et devront donc être retirés. D'autres sembleront peut-être se rapprocher davantage du travail de l'Institut. Une telle souplesse est prévue.

• (1125)

On a beaucoup insisté pour que l'Institut soit impartial et indépendant. Je l'ai certes toujours vu comme impartial, indépendant et objectif et c'est là exactement le rôle qu'on lui a donné. En fait, nous avons inscrit dans la loi que les chefs de tous les partis représentés à la Chambre des communes continueront d'avoir leur mot à dire dans le choix des membres du conseil d'administration. En prévoyant dans la loi une dotation annuelle, nous avons fourni à l'Institut un moyen de préserver une certaine indépendance.

Voilà les principaux points que je tenais à faire valoir, monsieur le Président. Nous avons fait beaucoup de chemin pour en arriver là et j'espère que nous pourrons étudier très rapidement ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Dans mon allocution du 17 février, j'ai promis que l'Institut serait un complément et non un concurrent pour les groupements, organismes et institutions qui sont déjà tout acquis à la paix et la sécurité. Je réitère ici cette promesse. Aucun groupement n'aura à souffrir d'une diminution d'appui, financier ou autre, de la part du présent gouvernement ni, je l'espère, des gouvernements qui suivront. Nous prévoyons plutôt que l'Institut contribuera à stimuler l'intérêt pour la paix et la sécurité pour le bénéfice de tous.

Nous sommes saisis d'un projet de loi valable, qui illustre le processus parlementaire à son meilleur. Il traduit les buts et aspirations de tous les Canadiens. Il n'est pas né de tracasseries partisanes excessives ni de conflits amers, mais bien de discussions et de compromis qui ont finalement mené au consensus de tous les partis. Je suis persuadé que nous l'adopterons rapidement afin que l'autre endroit puisse en débattre et que ce soit l'une des réalisations marquantes de la présente législature. C'est un accomplissement qui fait honneur à tous les députés et dont nous pouvons être fiers.

La session parlementaire tire à sa fin et d'aucuns d'entre nous ne reviendront plus à la Chambre en tant que députés. C'est certes mon cas, car j'ai annoncé hier que je ne serais pas candidat aux prochaines élections, peu importe quand elles auront lieu; c'est donc probablement ici la dernière fois que je m'adresse à la Chambre des communes.

M. Hnatyshyn: On ne sait jamais.

M. MacEachen: Je me suis souvent adressé à la Chambre depuis que j'y ai été élu pour la première fois en 1953. Au début, je siégeais tellement loin dans les banquettes arrière qu'un peu plus et je me retrouvais dans les coulisses ou dans le corridor. Mais j'ai tenu le coup et tout ce que je puis dire en cette dernière intervention, c'est que je suis extrêmement reconnaissant envers mes électeurs qui m'ont envoyé ici ces trente dernières années. Je les en remercie mille fois.

Les travaux parlementaires et la politique ont été ma vie et je suis certes reconnaissant pour les années que j'ai passées ici et pour avoir eu l'occasion de faire partie de cette magnifique assemblée qui est, à mon avis, l'âme même du Canada. J'ai été le témoin du labeur de bien des députés à la Chambre des communes et de beaucoup de grandes réalisations. Il va de soi que je compte l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales parmi ces grandes réalisations.

• (1130)

Des voix: Bravo!

Mme Jewett: Monsieur le Président, avant que quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre traite du projet de loi, pour fins de clarification, le ministre voudrait-il répondre à une question?

Le président suppléant (M. Guilbault): Le ministre peut répondre, s'il le veut.

Mme Jewett: Quand les 14 premiers membres du conseil d'administration, les membres canadiens, auront à choisir un président et un administrateur délégué, et surtout dans le cas du premier, pourront-ils créer un comité de recherche ou de sélection pour, peut-être, aller chercher quelqu'un qui ne soit pas déjà un administrateur de l'Institut? Leur sera-t-il possible de le faire ou devront-ils nommer comme administrateur délégué l'un des 14 membres canadiens désignés?

M. MacEachen: Monsieur le Président, comme le prévoit le projet de loi, il incombe aux membres du conseil d'administration de choisir deux des leurs comme président et administrateur délégué. Personne ne peut devenir président ou administrateur délégué à moins de faire déjà partie du conseil d'administration. Je crois que les administrateurs pourront choisir quelqu'un parmi eux. Sinon, ils devront s'ingénier pour trouver une solution. Je pourrai les conseiller s'ils veulent bien appeler au lac Ainslie quand ils se retrouveront dans cette impasse.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, pendant que j'écoutais le vice-premier ministre (M. MacEachen), je me disais que c'était la dernière fois que je l'entendais prendre la parole à la Chambre à titre de député. J'ai eu l'occasion de lui dire personnellement ce matin que cela m'attristait un peu de perdre un adversaire aussi redoutable à la Chambre des communes. Nous nous sommes souvent opposés l'un à l'autre, mais malgré l'âpreté de certaines de nos luttes, j'ai toujours eu avec le vice-premier ministre des rapports cordiaux et d'égal à égal.

Le vice-premier ministre a mentionné le fait qu'à son arrivée à la Chambre en 1953, il siégeait tellement loin dans l'arrière-ban que s'il avait été encore plus loin, il se serait trouvé quelque part dans les tribunes. Comme il s'en rappellera, c'est, bien sûr, ce qui lui est arrivé en 1958. Pendant quatre ans, il a pris sa place à la tribune des députés et c'est là que j'ai commencé à le voir. Il était cependant de retour à la Chambre en 1962. Je suis certain que mes collègues de tous les partis à la Chambre se joindront à moi pour souhaiter au vice-premier ministre bien du succès pour l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je suppose en même temps que le vice-premier ministre sera le seul porte-parole du gouvernement aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi. Si c'est le cas, je peux lui garantir que je serai pour ma part le seul porte-parole de l'opposition loyale de Sa Majesté. J'imagine que ce sera la même chose pour le Nouveau parti démocratique.

Je tiens moi aussi à féliciter les membres du comité permanent, surtout le député de York-Peel (M. Stevens), qui ont travaillé avec tellement d'acharnement pour mettre au point les amendements dont le vice-premier ministre a parlé et qui ont énormément amélioré le projet de loi.

Immédiatement avant que le projet de loi ne franchisse l'étape de la deuxième lecture à la Chambre le 11 mai dernier, j'avais exposé aux députés ce que je croyais être l'entente conclue entre le gouvernement et mon parti au sujet du projet de loi C-32, tendant à établir l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales. Comme les députés le savent et comme les porte-parole de notre parti l'ont bien précisé au cours du débat ici et au comité, nous sommes heureux que cet Institut soit établi. De fait, le 9 avril dernier après avoir reçu la première version du projet de loi du premier ministre (M. Trudeau), le chef de notre parti lui a signalé que nous devions sans aucun doute restructurer nos institutions au Canada et innover dans ce domaine. Par ailleurs, comme nous l'avons bien fait comprendre au gouvernement avant et après la présentation du projet de loi C-32 à la Chambre, nous estimions que le projet de loi laissait beaucoup à désirer à cause du manque d'indépendance du centre, du fait qu'il ne serait pas comptable au Parlement et des conséquences négatives du point de vue politique que le financement du centre par le secteur privé pourrait avoir sur les centres de recherche qui existent déjà au Canada.

Il est inutile que je revienne aujourd'hui sur les longs et fructueux échanges intervenus entre le premier ministre et le chef de mon parti qui ont incité le gouvernement à appuyer des amendements importants au projet de loi avant qu'il ne franchisse l'étape de la deuxième lecture le 11 mai dernier. Ces amendements devaient raffermir l'indépendance et l'intégrité de l'Institut et prévoir une procédure de désignation qui ne permettrait à personne de douter que le conseil d'administration resterait objectif et aurait la confiance et l'appui de tous les partis. J'avais pu à ce moment-là signaler à la Chambre, comme on peut le voir à la page 3656 du hansard, les trois principaux points sur lesquels le gouvernement et l'opposition loyale de Sa Majesté s'étaient entendus. Voici ce qu'on peut lire dans le hansard:

> Premièrement, le gouvernement a accepté la proposition du chef de l'opposition, que les consultations en vue de choisir les membres du conseil d'administration commencent immédiatement, surtout pour discuter de la nomination du président et de celle de l'administrateur délégué, lesquelles donneront le ton quant à l'excellence de l'Institut. Deuxièmement, le gouvernement a convenu d'entamer immédiatement les consultations avec des organismes nationaux et des particuliers intéressés au sujet des mises en candidature pour les postes d'administrateurs. Nous espérons, comme le premier ministre, je le sais, que l'on pourra s'entendre sur le choix des administrateurs avant que le comité ne termine l'étude du projet de loi. Troisièmement, en fonction de ces consultations, le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale examinera le projet de loi et demandera une liste officielle d'organismes nationaux qui, une fois la mesure adoptée, constitueront une réserve dans laquelle on puisera pour choisir les candidats au conseil d'administration.

● (1140)

A mon avis, le processus a été respecté et les consultations ont porté fruit; les Canadiens ont participé pleinement au choix des candidats au conseil d'administration et le processus lui-même a souligné l'indépendance et l'intégrité de l'Institut.

Au comité, le gouvernement a présenté les amendements complets et détaillés sur lesquels j'avais indiqué notre accord le 11 mai dernier et que nous avons maintenant sous les yeux.

En ce qui a trait au choix des membres du conseil d'administration, le vice-premier ministre et moi-même avons commencé à nous consulter le 25 mai pour nous entendre à ce sujet avant que le comité ne termine l'étude du projet de loi. A ce moment-là, au nom de mon chef, j'avais recommandé au vice-premier ministre l'adoption des critères suivants lors du choix du président et de l'administrateur délégué de l'Institut, critères qui mettraient en valeur, je crois, la probité et l'indépendance du conseil. En premier lieu, il importe de considérer les postes de président et d'administrateur délégué comme un tandem; deuxièmement, nous recommandons qu'aucun bureaucrate ne soit nommé à ces postes; troisièmement, il importe que l'administrateur délégué, plus particulièrement, ait une solide formation universitaire; quatrièmement, ces nominations devraient réfléter un certain intérêt et une certaine compétence dans les domaines du désarmement et de la sécurité; cinquièmement, nous aimerions qu'une femme remplisse au moins un de ces postes.

J'ai été très heureux quand le vice-premier ministre a mentionné certains candidats qui répondaient nettement à ces critères et, au nom de mon chef, j'ai dit que notre parti ne s'opposerait nullement à ces nominations.

Quant au conseil d'administration, lors d'un entretien avec le vice-premier ministre le 1er juin, j'ai proposé les critères suivants pour le choix des candidats, une fois encore afin de mettre en valeur l'indépendance et la probité de l'Institut: en premier lieu, ils devraient en général représenter les milieux canadiens de la recherche. En deuxième lieu, ils devraient être choisis parmi les candidats recommandés au comité. Troisièmement, comme le ministre des Relations extérieures (M. Pepin) l'a fait remarquer à la Chambre, le conseil ne devrait comprendre aucun bureaucrate. Quatrièmement, le conseil devrait compter au moins cinq femmes. Cinquièmement, tandis que le projet de loi prévoit jusqu'à concurrence de sept administrateurs étrangers, nous recommandons que, au début, il n'y en ait pas plus de trois et sixièmement, qu'il y ait un équilibre géographique et linguistique.

Durant nos discussions, le comité permanent et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont entamé des consultations poussées avec des sociétés nationales et des groupes intéressés pour obtenir des candidatures pour le conseil. En s'inspirant de cette liste et en respectant les critères susmentionnés, le vice-premier ministre m'a écrit le 12 juin et m'a proposé la liste qu'il a présentée à la Chambre aujourd'hui. Inutile de revenir sur cette liste.

Après avoir examiné la liste avec mon chef, j'ai fait savoir au vice-premier ministre que mon parti ne s'opposait nullement aux candidats proposés par le gouvernement. Nous comptons que le gouvernement continuera à agir de bonne foi et s'en tiendra à ces titulaires. Si l'un d'entre eux se retirait, nous comptons que le gouvernement reprendra ses consultations avec le chef de l'opposition (M. Mulroney) jusqu'à ce que le premier conseil d'administration soit constitué, moyennant quoi mon parti approuve le projet de loi.

Le 21 juin, je recevais un appel du vice-premier ministre m'apprenant qu'on n'avait pas réussi à s'entendre au sujet du candidat du gouvernement au poste d'administrateur délégué et le vice-premier ministre a proposé une autre solution qui, si elle est acceptée, préserverait la probité du conseil sans mettre en péril l'accord valable conclu entre le gouvernement et la

loyale opposition de Sa Majesté. Il a proposé plus précisément que le gouvernement nomme le conseil d'administration, comme je l'ai signalé, et laisse au conseil le soin de désigner un président et un administrateur délégué parmi les membres existants. Pour s'assurer que seuls les titulaires canadiens participeront à ce vote, aucune nomination de membres étrangers ne se fera tant que le président et le directeur délégué n'auront pas été choisis.

Je remercie le vice-premier ministre de s'être engagé au nom du futur premier ministre à honorer les promesses qu'on a faites aujourd'hui. Même si cela modifie quelque peu nos ententes antérieures, j'ai dit au vice-premier ministre que nous n'avions pas d'objection.

Le comité a fait rapport du projet de loi et les amendements qu'il y a ajoutés tiennent compte de l'entente dont j'ai parlé à la Chambre.

La création d'un Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiale est une réalisation importante. Il convenait que ce soit l'objet du discours du vice-premier ministre parce qu'il est fort possible que ce soit le dernier discours qu'il fasse à la Chambre.

Et je dois reconnaître que le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui constitue une amélioration sensible par rapport au texte initial. Il faut en attribuer le mérite au gouvernement et au chef de l'opposition. Je les félicite d'avoir réussi à concevoir un mécanisme qui favorise l'intégrité et l'indépendance de l'Institut.

Quand cet Institut verra le jour, nous devrons continuer d'être vigilant de manière que les progrès réalisés depuis quelques mois puissent lui être profitables. Nous avons réuni tous les éléments nécessaires pour créer un organisme d'envergure mondiale qui soit intègre et jouisse de l'appui du public.

Des voix: Bravo!

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a dit aujourd'hui que c'était peut-être son dernier discours à la Chambre puisqu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections. J'en suis chagrinée. Nous le verrons sans doute aux Nations Unies ou peut-être au Sénat. Mais nous le reverrons à nouveau. Cependant beaucoup d'entre nous regretteront de ne plus le voir ici.

Enfin, je me réjouis qu'il ait prononcé son discours à l'occasion d'une mesure extrêmement importante qui vise à créer un Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales.

Notre parti a beaucoup apprécié les efforts du premier ministre (M. Trudeau) ainsi que du secrétaire d'État aux Affaires extérieures visant à créer cet organisme. C'est sans doute grâce au zèle du premier ministre que le projet de loi a été présenté. L'attribution du prix Albert Einstein de la paix au premier ministre l'autre jour est une façon de reconnaître les mérites de son initiative de paix. En outre, j'estime qu'il nous laisse, grâce à ce projet de loi, un legs durable.

L'excellence de la mesure est attribuable aux efforts du ministre qui a consulté le leader parlementaire progressiste conservateur, mon chef ainsi que moi-même. Vous me permettrez d'ajouter, monsieur le Président, que le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale n'a pas ménagé ses efforts non plus, car il a fait preuve de beaucoup de patience et de compréhension tout au long des longues et parfois difficiles délibérations du comité. C'est en grande partie grâce au président du comité que le projet de loi est présenté à la Chambre en troisième lecture aujourd'hui. Je sais que le député n'est pas prêt à quitter la politique, mais si c'était le cas, ce serait une façon de lui rendre hommage pour le travail qu'il a accompli.

• (1150)

Il convient de rappeler à nouveau le titre de la mesure et le nom du nouvel organisme, soit l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. Quelques députés de notre parti auraient souhaité insérer le mot «recherche», ce qui aurait donné l'Institut canadien de recherche pour la paix et la sécurité mondiales. Mais le comité a rejeté cette proposition. Il faut souligner que, selon la nouvelle définition de la mission de l'Institut, une bonne partie des activités de l'organisme consistera à promouvoir la recherche.

Cependant, c'est au sujet de la deuxième partie de l'appellation que j'aurais un mot ou deux à dire. C'est un institut pour la paix et la sécurité mondiales. Le terme «mondiales» s'applique à la fois à la paix et à la sécurité. Il s'agit donc de la paix dans le monde et de la sécurité mondiale. Cela nous rappelle les efforts accomplis il y a quelques années par des gens comme Olof Palme et les membres de la Commission Palme, qui ont étudié la question du désarmement et qui ont créé l'expression «sécurité commune». Quand ils parlaient de sécurité, ils n'entendaient pas l'accumulation des forces de défense de chaque pays, qui rivalisent entre eux sur le plan de la puissance militaire et s'efforcent de dépasser leurs adversaires. Pas du tout. Ils évoquaient une sécurité commune, et je crois que cette notion est implicite dans le nom du nouvel institut canadien, c'est-à-dire le désir qui nous anime tous de parvenir à une situation où la sécurité de tous sera assurée dans le monde entier. Il est donc d'une suprême importance, certainement à mes yeux et aux yeux de tous les membres de notre parti, que cet institut se consacre à la paix et à la sécurité dans le monde entier.

Nous estimons que l'article qui énonce la mission de l'institut, tel qu'il a été formulé, étudié et reformulé, rend parfaitement cette idée, reprenant beaucoup des idées exprimées par les témoins qui ont comparu devant le comité et énoncées dans les mémoires qui ont été remis au comité. Puisqu'aucun autre député ne l'a fait, qu'il me soit permis de lire l'article qui énonce la mission de l'institut. Il s'agit de l'article 4 du projet de loi, qui dit ceci:

Paix et sécurité mondiales

4. L'Institut a pour mission d'accroître la connaissance et la compréhension des questions relatives à la paix et à la sécurité mondiales d'un point de vue canadien, particulièrement en matière de limitation des armements, de désarmement, de défense et de solution des conflits, ainsi que:

a) de stimuler, subventionner et poursuivre des recherches en matière de paix et de sécurité mondiales;

b) de stimuler les travaux de haut niveau en matière de paix et de sécurité mondiales;

c) de faire des études et proposer des idées et politiques pour le progrès de la paix et de la sécurité mondiales;

d) de recueillir et diffuser des informations et encourager des débats publics sur les questions relatives à la paix et à la sécurité mondiales.

D'autres modifications importantes ont été apportées au projet de loi, certaines proposées par le gouvernement et d'autres par les partis d'opposition. Je cite notamment le rôle accru que l'on a confié au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et le renforcement de la surveillance exercée par le Parlement. Certains amendements qui nous tenaient à cœur n'ont pas été adoptés. Nous aurions voulu qu'au moins la moitié des membres du conseil d'administration soient des femmes, et nous déplorons que cette première liste ne comprenne que quatre femmes. Si je mentionne ce point en particulier, monsieur le Président, c'est que les femmes canadiennes ont joué un rôle extraordinairement important dans le mouvement canadien en faveur de la paix et du désarmement. J'espère seulement que les nominations futures reconnaîtront davantage les efforts gigantesques déployés par les femmes du Canada depuis plusieurs décennies.

Un point demeure obscur, et le ministre ne l'a pas entièrement éclairci en répondant à ma question. Le conseil d'administration choisira son président parmi ses membres, ce qui semble normal; mais s'il devait décider ensuite de choisir l'administrateur délégué à l'extérieur de ses rangs, il ne me semble pas tout à fait clair qu'il a le pouvoir de le faire. Le ministre a laissé entendre au comité que c'était possible et, en réponse à ma question aujourd'hui, il n'a pas complètement écarté cette possibilité. Mais j'aurais voulu que ce point soit plus explicite.

Il me semble que le poste d'administrateur délégué est d'une importance vitale pour le succès de l'Institut. Il faudrait chercher à nommer à ce poste le Canadien le plus compétent possible. Le meilleur moyen, ce serait que les 14 membres canadiens du conseil d'administration créent un comité de sélection, ce qui est une pratique courante dans les milieux universitaires; ce comité serait chargé de susciter et d'étudier les candidatures au poste d'administrateur délégué. Ce comité tiendrait ensuite une série d'entrevues avec les candidats et veillerait à ce que l'on choisisse le meilleur. Si le candidat retenu n'était pas membre du conseil d'administration, cette personne pourrait y être nommée par décret du conseil. Cela porterait alors à 15 le nombre des membres du conseil d'administration, en laissant deux fauteuils à des non-Canadiens. Lorsque le ministre s'entretiendra avec les membres du conseil, les 14 premiers, j'espère qu'il leur dira clairement que cette possibilité s'offre à eux. Le ministre et moi avons eu de nombreuses discussions au sujet du rôle très important de l'administrateur délégué et du genre de personne qui pourrait être choisie pour occuper ce poste. Je sais que bien des membres du mouvement en faveur du désarmement ont eux aussi longuement réfléchi à cette question et ont eu beaucoup de choses à dire au sujet du genre d'administrateur délégué qui leur semblerait le mieux qualifié pour diriger un Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales.

● (1200)

J'espère qu'il est bien entendu que les 14 administrateurs canadiens pourraient effectivement établir un tel comité de recherche pour recruter un candidat hors de leurs rangs, découvrir la personne qu'ils considèrent la mieux qualifiée pour occuper le poste d'administrateur délégué et la faire nommer membre du conseil.

Je crains que l'article 7 tel que modifié ne le permette pas. Il prévoit que le conseil choisira son premier administrateur délégué parmi ses membres, et pourtant le ministre avait laissé entendre au comité que le premier administrateur délégué pourrait être choisi de la façon que je viens d'exposer pour ensuite être nommé membre du conseil. Je suppose que cela n'est pas possible.

Nous, de notre parti, nous réjouissons beaucoup que l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales puisse devenir une réalité avant la fin de la session. Nous avons été heureux d'y apporter notre concours de diverses façons, et j'espère qu'il aura été utile au ministre et au président du comité, pour faire en sorte que l'Institut soit un organisme d'envergure mondiale et qu'il soit au moins doté de fonds suffisants pour être lancé. Nous appuyons au plus haut point tous les efforts que le conseil ne manquera pas de déployer, j'en suis persuadée, pour que l'Institut devienne l'organisme d'envergure mondiale que nous souhaitons tous.

Des voix: Bravo!

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, tels quels, les projets de lois suivants: le projet de loi C-5, modifiant la loi sur les dispositifs émettant des radiations; le projet de loi C-8, portant assujettissement aux droits antidumping et aux droits compensateurs, modifiant la loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes ainsi que la loi sur les licences d'exportation et d'importation et abrogeant la loi antidumping; le projet de loi C-37, modifiant la loi nationale sur l'habitation; le projet de loi C-40, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse; et le projet de loi C-49, approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide la Convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, au sens de la Convention, et le gouvernement du Canada, et modifiant la loi sur les parcs nationaux en conséquence.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message dont voici le texte a été reçu:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 28 juin 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 28 juin 1984, à midi afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le projet de loi C-32, tendant à constituter l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je vous sais gré de me permettre de dire un mot de ce projet de loi très important. Quand j'ai pris la parole le 18 avril à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit ce que suit:

Monsieur le Président, pour couronner l'initiative de paix du premier ministre (M. Trudeau), on nous demande d'adopter le projet de loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. Les principes qui sous-tendent ce projet de loi sont des plus valables. Cessons de fendre les cheveux en quatre et renvoyons la mesure au comité, où l'on pourra apporter au besoin des modifications mineures visant à en nuancer la formulation. Il faut adopter rapidement cette mesure. Sur le plan des principes, il convient seulement de se demander si nous avons besoin de cet institut, quelle devrait en être l'ampleur et où il faudrait l'installer.

Le projet de loi a fait l'objet d'un examen en long et en large au comité. Bien des gens ont comparu devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pour dire ce qu'ils en pensaient. Des changements ont été apportés. Je me réjouis que nous adoptions ce projet de loi avant de nous ajourner demain.

Je tiens à faire savoir que j'appuie le projet de loi, mais qu'on n'aille pas s'imaginer que l'institut proposé va régler les conflits de par le monde ni qu'il va non plus réduire à brève échéance les tensions qui existent entre les deux super-puissances. Cependant, c'est une bouffée d'air frais qui ne manquera pas de relancer le dialogue et de ranimer le courage de ceux qui s'efforcent de promouvoir la paix dans le monde. Il devrait notamment encourager nos deux puissants voisins du Nord et du Sud à s'engager dans la voie de la raison, des discussions et des ententes. Cet institut qui doit faire le lien entre nos deux voisins, je le répète, nous devrions l'implanter dans l'Ouest du Canada.

En terminant, je tiens à souhaiter au vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) qui nous quitte tout le succès possible dans ses nouvelles entreprises. A mon avis, il devrait porter son kilt plus souvent, car il le porte très élégamment.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je sais qu'on s'est entendu pour que seulement le représentant de chacun des partis et le député indépendant prennent la parole. Cependant, je suis sûr que tous les députés accepteront que je dise quelques mots.

Je tiens à remercier chaleureusement les députés de tous les partis et le député indépendant pour l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve depuis un mois. Ensemble nous avons connu joies et peines. Je remercie les députés de l'opposition officielle, ceux du Nouveau parti démocratique, ceux du gouvernement, ainsi que le député d'Edmonton-Est (M. Yurko).

[*Français*]

Je ne voudrais pas prolonger ce débat indûment, mais je m'en voudrais de ne pas remercier très sincèrement les députés qui ont fait un travail inlassable au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale que j'ai l'honneur de présider. Grâce à leur travail, comme l'a si bien dit, je pense, un des députés qui a parlé plus tôt, nous avons pu au bout du compte retourner à temps, à la Chambre des communes, ce projet de loi qui nous avait été confié par le Parlement pour étude, projet de loi que nous avons amendé après avoir eu l'honneur et le plaisir d'entendre plusieurs témoins.

J'aimerais également me joindre aux autres députés pour souhaiter à l'honorable vice-premier ministre du Canada et ministre des Affaires extérieures (M. MacEachen) nos meilleurs vœux, puisqu'il nous a annoncé qu'il ne siégerait plus à la Chambre. Cette Chambre sera certainement différente. Il nous manquera à tous. Je veux lui offrir mes meilleurs vœux, et je sais que je me fais l'interprète de tous les membres du Comité qui le regretteront.

Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de me joindre à ce concert d'éloges; nous sommes très heureux, au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, que ce projet de loi puisse être adopté grâce à cette entente remarquable entre, d'une part, le vice-premier ministre et ministre des Affaires extérieures du Canada et, d'autre part, l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) ainsi que l'honorable critique du Nouveau parti démocratique, le docteur Pauline Jewett.

• (1210)

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Accord Canada-Nouvelle-Écosse

LA LOI SUR L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le projet de loi C-43, concernant l'accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes et apportant des modifications corrélatives ou connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous avez signalé que M. MacEachen proposait la motion en l'absence de M. Chrétien. Étant donné que nous entendons étudier cette question en comité plénier, pourrait-on nous dire qui sera le porte-parole du gouvernement tout au long des délibérations? M. MacEachen s'en chargera-t-il ou M. Chrétien reviendra-t-il parmi nous, pour se porter garant de cet accord?

M. Pinard: Monsieur le Président, comme cela se fait souvent dans ces cas-là, il s'agit d'une excellente occasion pour les secrétaires parlementaires d'accomplir leur devoir et d'aider le ministre à la Chambre des communes. Le secrétaire parlementaire, aidé des fonctionnaires du ministère, sera très heureux de répondre aux quelques questions que les députés pourraient vouloir poser.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je me chargerai donc du discours d'introduction de la deuxième lecture du projet de loi C-43, tendant à donner force de loi à l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières. Les députés se souviennent sans doute que cet accord a été signé le 2 mars 1982. Le projet de loi destiné à s'assurer que l'accord soit bien mis en œuvre a été présenté ici même et à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse le 31 mai 1984.

Le projet de loi C-43 donne force de loi aux principales dispositions de l'Accord portant sur un régime coopératif de gestion des ressources pétrolières au large des côtes et un régime de partage des recettes qui permet à la province de se tailler la part du lion des recettes tirées de cette exploitation.

Le projet de loi, et l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse dont il découle, sont d'excellents exemples de coopération fédérale-provinciale. Ils sont le fruit d'une négociation étroite et constructive. La province en a déjà tiré d'énormes avantages. Depuis mars 1982, on a négocié 33 accords de prospection valant 2.4 milliards de dollars. En 1983, le secteur pétrolier a injecté directement près de 150 millions de dollars dans l'économie de la Nouvelle-Écosse. Près de 2,000 emplois directs ont été ainsi créés, en plus de centaines d'emplois indirects par ricochet.

Deux cents sociétés de la Nouvelle-Écosse participent maintenant à l'exploitation pétrolière au large des côtes. Beaucoup d'entre elles sont des entreprises locales qui se spécialisent dans les services maritimes et logistiques et dans la fabrication. D'autres sont venues s'établir en Nouvelle-Écosse et elles emploient des habitants de la province. Tout cela en deux ans seulement. Le projet de loi dont nous sommes saisis donnera force de loi à l'accord qui a permis toutes ces réalisations et il permettra de s'assurer que la Nouvelle-Écosse continue de retirer tous ces avantages pendant de très nombreuses années.

La notion à la base de la mise en œuvre de cet accord est unique dans l'histoire des relations fédérales-provinciales. Les deux gouvernements ont consenti à ne pas faire valoir les droits de juridiction qu'ils revendiquent respectivement sur les ressources au large des côtes et à présenter un projet de loi complémentaire tendant à mettre en œuvre un régime commun unifié de partage des recettes et de gestion conjointe des ressources pétrolières.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir du très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

• (1220)

Et de retour:

[*Traduction*]

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi S-14, loi de mise en œuvre d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune—Chapitre 20.

Projet de loi C-9, constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative—Chapitre 21.

Projet de loi C-7, modifiant le Tarif des douanes—Chapitre 22.

Projet de loi C-5, modifiant la loi sur les dispositifs émettant des radiations—Chapitre 23.

Projet de loi C-49, approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide la Convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, au sens de la Convention, et le gouvernement du Canada, et modifiant la loi sur les parcs nationaux en conséquence—Chapitre 24.

Projet de loi C-8, portant assujettissement aux droits antidumping et aux droits compensateurs, modifiant la loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes ainsi que la loi sur les licences d'exportation et d'importation et abrogeant la loi antidumping—Chapitre 25.

Projet de loi C-37, modifiant la loi nationale sur l'habitation—Chapitre 26.

Projet de loi C-40, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse—Chapitre 27.

Projet de loi C-234, établissant les normes de fabrication du drapeau national du Canada—Chapitre 28.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen (au nom de M. Chrétien): Que le projet de loi C-43, concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes et apportant des modifications corrélatives ou connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le projet de loi C-43, dont nous sommes saisis aujourd'hui, fera de l'Office canadien et néo-écossais du pétrole et du gaz extracôtiers qui avait été créé à titre provisoire, un organisme permanent ayant l'autorité juridique voulue pour gérer l'exploitation pétrolière au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. Les deux ministres délégueront d'énormes pouvoirs à l'Office. Dans le cas des pouvoirs conservés par les ministres, une délégation complémentaire de pouvoirs entre les deux ministres, le ministre fédéral et le ministre provincial, au besoin, garantira un régime unifié.

Depuis deux ans l'Office provisoire donne toute satisfaction au Canada et à la Nouvelle-Écosse. Il n'a pas été nécessaire une seule fois en deux ans de recourir aux mécanismes prévus pour la résolution des conflits. Les consultations positives ont toujours abouti à un accord. L'Office provisoire va conserver la même composition en devenant permanent, pour la raison très simple qu'il n'y a pas lieu de changer ce qui marche bien. L'administrateur de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada va continuer de présider l'Office. L'État fédéral va continuer à avoir deux représentants supplémentaires à l'Office de même que le gouvernement provincial.

Le projet de loi confie à l'Office le soin de gérer l'activité pétrolière et gazière partout au large de la Nouvelle-Écosse. Cependant le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourra soit agréer, soit modifier les décisions de l'Office. Il pourra également prendre des décisions, si l'Office sollicité à cet effet n'en prend pas. Le ministre fédéral va déléguer au ministre des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse le soin de gérer en dernier ressort la Baie de Fundy, l'Île de Sable et son «empreinte», la zone peu profonde qui l'entoure. Le ministre fédéral conserve la responsabilité en dernier ressort sur l'ensemble des zones extracôtières où des découvertes ou projets d'importance notable ou commerciale empiètent sur l'empreinte de l'Île de Sable et le reste de l'offshore. Les deux ministres auront le pouvoir d'exécuter les décisions. La délégation porte également que chaque ministre pourra retarder les décisions concernant les zones de responsabilité ultime de l'autre.

● (1230)

Ces mesures de gestion sont importantes pour deux raisons. Tout d'abord, elles garantissent la sauvegarde des intérêts aussi bien fédéraux que provinciaux. Ensuite, elles fournissent à l'industrie pétrolière l'élément de certitude dont elle a besoin pour aborder la mise en valeur. Nous comptons que l'office va continuer à prendre ces décisions par commun accord, comme il le fait toujours depuis plus de deux ans.

Il y a dans le projet de loi C-43 un élément d'une importance toute particulière, c'est la formule de partage des recettes extracôtières. Le projet de loi accorde à la Nouvelle-Écosse la part du lion dans les ressources pétrolières extracôtières. En fait, pendant les premières années d'application de l'accord, la province va toucher pas mal plus de recettes que s'il s'agissait de ressources terrestres lui appartenant. Le partage des recettes va s'élargir dans l'unique cas où le potentiel fiscal relatif de la province, c'est-à-dire les recettes qu'elle est susceptible de tirer de la fiscalité et des accords de partage de revenus avec l'État fédéral, dépasserait celui de presque toutes les provinces.

Tant que le potentiel fiscal par habitant de la Nouvelle-Écosse n'atteindra pas 110 p. 100 de la moyenne nationale, redressée en hausse de 2 points pour chaque point de différence en plus entre le taux de chômage provincial et le taux de la moyenne nationale, la province va toucher la totalité des recettes extracôtières, y compris une importante taxe fédérale, la taxe sur les recettes pétrolières et gazières, mais compte non tenu de la part fédérale de l'impôt sur les sociétés.

Ces recettes sont importantes. Elles comprennent la redevance de base, la redevance supplémentaire progressive, les bonis et droits de licence, les recettes équivalant à une taxe sur les sociétés et à une taxe au détail de type provincial dans la région extracôtière; ainsi que la taxe fédérale sur les recettes du pétrole et du gaz. Toutes ces recettes tirées de la baie de Fundy ainsi que de l'Île de Sable et son «empreinte» vont aller au gouvernement provincial, quel que soit son potentiel fiscal.

Le gouvernement fédéral ne commencera à partager les recettes des autres zones extra côtières que lorsque le potentiel fiscal par habitant de la province dépassera le niveau des 110 p. 100, corrigé du facteur chômage. Entre temps, l'État fédéral va créer un fonds des recettes provenant des ressources pétrolières et gazières pour toucher la part provinciale des recettes.

Certains se sont inquiétés de l'effet que cet accord pourrait avoir sur les transferts à la Nouvelle-Écosse. Je tiens à assurer aux députés que le projet de loi C-43 comporte des mesures spéciales garantissant à la Nouvelle-Écosse un relèvement réel net de ses recettes. Conformément au principe sur lequel la péréquation est établie, les transferts à la Nouvelle-Écosse vont diminuer au fur et à mesure que le potentiel fiscal de la province augmentera du fait des recettes pétrolières extracôtières. Cependant, le projet de loi C-43 comporte une disposition spéciale protégeant le gouvernement provincial contre le cas où il perdrait un dollar de péréquation pour chaque dollar de recettes pétrolières extracôtières. Grâce au projet de loi C-43, la Nouvelle-Écosse récupérera la majeure partie de l'argent qu'elle perd à cause de la réduction des paiements de péréquation. En fait, elle sera protégée pendant dix ans contre les conséquences de ces réductions grâce à ses recettes pétrolières.

En troisième lieu, je voudrais parler de la disposition qui autorise le gouvernement de Nouvelle-Écosse à acheter jusqu'à 50 p. 100 des parts de la Couronne pour les gisements de gaz naturel et 25 p. 100 pour les gisements pétroliers. Signalons que cette clause spéciale ne modifie en rien les dispositions de la loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Elle précise plutôt comment les gouvernements fédéral et provincial se partagent les parts de la Couronne.

Le projet de loi C-43 prévoit également l'établissement d'un fonds de développement de 200 millions de dollars pour aider la Nouvelle-Écosse à défrayer une partie de l'infrastructure nécessaire à l'exploitation des gisements pétroliers sous-marins. En fait, ce fonds doit l'aider à mettre en place les installations et les services dont elle aura besoin pour profiter au maximum de ses gisements de pétrole. Ce fonds sera mis à sa disposition en quatre versements annuels de 500 millions de dollars. La Nouvelle-Écosse commencera à rembourser ces 200 millions seulement trois ans après que la production de gaz naturel ou de pétrole sera devenue suffisamment importante.

Je voudrais dire quelques mots des autres dispositions particulières de cette mesure. Par exemple, le projet de loi obligera les compagnies pétrolières qui négocient des ententes de prospection pour les gisements sous-marins de Nouvelle-Écosse, à soumettre un plan démontrant à l'Office canadien et néo-écossais quels seront les retombées économiques locales. Les sociétés participant à des projets de prospection devront montrer qu'elles ont l'intention d'employer des travailleurs de Nouvelle-Écosse dans tous leurs secteurs d'activité. Elles devront également fournir aux fabricants, experts-conseils, entrepreneurs et compagnie de services de Nouvelle-Écosse, la possibilité de soumissionner pour la fourniture de biens et services. En outre, les compagnies devront présenter des programmes de formation, d'éducation, de recherche et de technologie que les deux gouvernements jugeront satisfaisants.

Enfin, avant d'être vendus ailleurs, le pétrole et le gaz provenant des gisements sous-marins de Nouvelle-Écosse, seront vendus dans la province pour répondre aux besoins des citoyens et alimenter les industries existantes. Les nouvelles usines auront également l'assurance d'obtenir l'énergie dont elles auront besoin en quantité largement suffisante pour répondre à la demande du potentiel industriel actuel de l'Est.

Je suis sûr que les députés appuieront cette nouvelle mesure, car elle permet de co-gérer efficacement les ressources sous-marines et elle offre un généreux système de partage des recettes qui assure à la Nouvelle-Écosse des avantages importants et à long terme.

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, nous avons étudié le projet de loi C-43, concernant l'accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes, qui a été déposé à la Chambre des communes le jeudi 31 mai 1984. A une importante exception près, ce projet de loi vise à appliquer les dispositions de l'accord que le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse ont conlu il y a deux ans, le 2 mars 1982, sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes, et sur le partage des recettes.

La grande différence par rapport à l'accord initial, c'est que les paiements de péréquation de la Nouvelle-Écosse ne diminueront pas de plus de 10 p. 100 par an. Cela tient compte du fait que les provinces de l'Atlantique qui accusent un retard par rapport aux autres provinces sur le plan du revenu familial moyen et du développement économique, auront besoin pendant encore un certain temps que le reste du pays les aide en leur versant des paiements de péréquation.

L'écart entre la situation économique des Maritimes et celle des autres régions du pays constitue un important facteur qu'il ne faut pas perdre de vue. Certaines provinces comme la Nouvelle-Écosse qui, à l'époque de la Confédération, était l'un des plus prospère grâce à ses chantiers navals, son industrie forestière et sa pêche, sont actuellement cataloguées comme des provinces «pauvres». Les ressources pétrolières et gazières sous-marines représentent pour la Nouvelle-Écosse une occasion exceptionnelle de se hisser au rang des provinces «nanties».

• (1240)

Ce projet de loi, avec les défauts qu'on lui reconnaît, représente ce que le premier ministre John Buchanan de Nouvelle-Écosse a pu tirer de mieux du gouvernement libéral. On doit féliciter M. Buchanan d'avoir réussi à conclure quoi que ce soit avec ce gouvernement. Il y a quelques minutes, avant que nous commençions à en parler à la Chambre, on a signalé au gouvernement un certain nombre d'erreurs dans l'accord. On en a aussi constaté d'importantes dans le libellé. Il y a également des aspects que nous estimons peu logiques, par exemple la taxe sur les recettes pétrolières et gazières qui donne à une province un intérêt acquis dans les recettes perçues par le biais de l'impôt fédéral, ce qui fait que cette province peut tenir la dragée haute au reste du pays.

Toutefois, les événements pourraient rendre ce projet caduc. Le parti conservateur a mis sur pied un ensemble concret de nouvelles politiques innovatrices pour promouvoir l'expansion économique dans la région Atlantique du Canada. Un élément important de notre programme est la création d'un climat favorable et constructif de collaboration entre le gouvernement national et les provinces. Une des principales caractéristiques de notre politique de développement économique est la bonne gestion des ressources marines en pétrole et en gaz.

Je me demande, monsieur le Président, si je pourrais demander à mes collègues de me permettre de continuer mon discours?

Le président suppléant (M. Guilbault): Quel est le problème auquel la représentante fait allusion?

Mlle Carney: Le bruit, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): Bien entendu, la représentante a droit à l'attention de la Chambre pendant qu'elle parle.

Mlle Carney: Je vais continuer.

L'honorable Brian Mulroney a écrit à tous les premiers ministres de la région Atlantique pour leur faire part de nos propositions de développement des ressources marines, des propositions qui, selon nous, sont plus équitables que celles contenues dans cette mesure législative. M. Brian Peckford de Terre-Neuve, a déjà approuvé dans le courant du mois notre accord de principe. Nous nous sommes engagés, lorsque nous prendrons le pouvoir, à présenter les mesures législatives nécessaires pour mettre en vigueur un accord sur l'exploitation en mer avec les provinces de l'Atlantique qui voudrait se prévaloir

de ses termes plus favorables. Par conséquent, dans cette optique, de nombreux aspects de cet accord pourraient cesser d'avoir leur raison d'être à l'avenir.

Pourquoi, monsieur le Président, dit-on que l'accord des conservateurs avec les provinces de l'Atlantique est plus équitable que la mesure législative à l'étude aujourd'hui? Comparons certaines des caractéristiques des positions des deux partis. En vertu des termes de l'accord Canada-Nouvelle-Écosse, le gouvernement fédéral administrera totalement l'exploitation en mer et prendra toutes les décisions finales, comme on l'a déjà expliqué. Le gouvernement fédéral aura une majorité absolue au conseil d'administration qui sera dirigé par un bureaucrate d'Ottawa qui, quelles que soient ses capacités, restera un bureaucrate. En cas de conflit avec le gouvernement provincial, le ministre fédéral pourra passer outre à toute décision du conseil. De plus, le plan de partage des recettes qui figure dans ce projet de loi suit une formule assez rigide en vertu de laquelle la Nouvelle-Écosse recevrait plus au début qu'ultérieurement. Toutefois, à un moment donné—et cela vient d'être mentionné par un député—le gouvernement fédéral recevrait l'essentiel sinon la totalité des recettes supplémentaires. En fait, il y a une limite à la part des provinces qui restreint ce qu'une province peut tirer de ses ressources marines.

Par contre, l'accord proposé par M. Mulroney, reconnaît aux provinces maritimes, dans un Canada uni et fort, le droit d'être les principales bénéficiaires de la richesse que représentent le pétrole et le gaz se trouvant au large de leurs côtes. Un élément essentiel de l'accord est le principe que toutes les provinces doivent être traitées de la même façon pour le partage des recettes, que leurs ressources pétrolières et gazières soient à terre ou en mer. M. Mulroney propose que les provinces atlantiques aient le droit d'imposer et de prélever des impôts sur ces ressources comme si elles étaient situées à terre, leur donnant le même traitement que les autres provinces productrices telles que la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan.

Un deuxième élément important de l'accord que propose le parti conservateur est qu'une région est un partenaire à part entière, et non partiel, de son développement économique. L'accord concernant l'exploitation des ressources sous-marines atlantiques prévoit la cogestion des ressources en question aux niveaux à la fois fédéral et provincial.

La troisième caractéristique de cet accord est le fait qu'on y donne une nouvelle orientation au fédéralisme coopératif lequel se veut généralement houleux. L'accord a été négocié il y a quelques mois avec l'aval d'autres premiers ministres provinciaux et ministres de l'énergie des provinces productrices de pétrole, et cela avant que le premier ministre, M. Brian Peckford, n'y ait consenti. En acceptant le principe de cet accord, cet homme politique provincial a déclaré qu'un nouveau jour se levait sur le Canada. Son homologue de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan, a déclaré pour sa part à propos de cet accord, dans un message qu'il a fait parvenir à M. Mulroney . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence regrette d'interrompre l'honorable représentante, mais c'est bien la quatrième fois qu'elle fait allusion au chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) en le nommant. Le Règlement l'autorise à le désigner soit par le nom de sa circonscription, soit par son titre de chef de l'opposition officielle.

Mlle Carney: Vous avez parfaitement raison, monsieur le Président.

M. Buchanan a déclaré dans son message ce qui suit, et je cite:

> Bien qu'il n'ait pas eu suffisamment de temps pour analyser la proposition, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse l'a néanmoins lue avec grand intérêt et a eu une impression des plus favorables du fait de votre attitude. Il nous intéresserait de discuter plus longuement de l'idée de mettre en œuvre un accord concernant la gestion des ressources pétrolières et gazières de la région de l'Atlantique.

Lors de nos pourparlers, M. Buchanan a reconnu que cet accord était à la fois exceptionnel et équitable, pour reprendre ses mots, sur le plan du partage des recettes ainsi que de la gestion et de l'administration des ressources. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a, bien entendu, déjà adopté une mesure législative équivalente au projet de loi à l'étude aujourd'hui, mais en vertu de cette loi, ce gouvernement pourrait se prévaloir de son droit d'accepter tout nouvel élément entrant dans l'accord négocié avec le gouvernement de Terre-Neuve, ou, je présume, avec n'importe quelle autre province exploitant des ressources sous-marines.

Je voudrais rappeler officiellement les 15 points que l'on retrouve dans l'accord concernant les ressources sous-marines atlantiques, tels qu'ils s'appliquent au cas de la Nouvelle-Écosse. A la partie I où il est question de «gestion», nous reconnaissons en premier lieu le vœu légitime de la Nouvelle-Écosse de s'assurer que le rythme des travaux de mise en valeur maximisera les retombées économiques et sociales pour la province. Nous sommes disposés à mettre sur pied un système de gestion en vertu duquel sera reconnu à la Nouvelle-Écosse le droit de participer à la surveillance de tous les aspects de la mise en valeur des ressources.

En deuxième lieu, le principe de la cogestion sera appliqué au moyen de la création d'un organisme commun regroupant trois représentants du gouvernement fédéral, trois, du gouvernement provincial, ainsi qu'un président indépendant à la nomination duquel auront consenti les deux parties intéressées.

En troisième lieu, en vertu de cet accord, il a été convenu de donner à cet organisme des critères de gestion clairs et précis qui régiront l'exercice des compétences de chaque niveau de gouvernement dans les domaines établis dans la mesure.

En quatrième lieu, les compétences fédérales en matière de protection de l'environnement, établies dans la loi sur les pêcheries et la loi sur la marine marchande du Canada, et sur d'autres domaines relevant aussi de la compétence du gouvernement fédéral ne seront pas altérées.

Cinquièmement, il s'agit de protéger les travailleurs de la Nouvelle-Écosse, en particulier ceux du secteur traditionnel de cette province, la pêche. A cette fin, les dispositions législatives à caractère social de la Nouvelle-Écosse seront étendues à la zone sous-marine.

Sixièmement, si l'organisme et les ministres ne parviennent pas à s'entendre, l'accord prévoit un droit de veto suspensif. Dans l'intérêt national, la décision finale dans les affaires concernant le rythme et le mode des travaux d'exploration ainsi que la cadence de la production relèvera du gouvernement fédéral, tant que le Canada n'aura pas atteint son autarcie, s'il l'avait mais l'a perdue ou si la sécurité de nos approvisionnements n'est plus garantie. Les critères de notre autarcie et de la sécurité de nos approvisionnements seront établis de façon indépendante et objective. La province aura le dernier mot en

ce qui touche les méthodes de mise en valeur ou le plan directeur, mais le gouvernement fédéral pourra renverser sa décision dans le cas où une instance indépendante et objective jugerait que le choix provincial a déraisonnablement retardé notre marche vers l'autarcie énergétique et la sécurité de nos approvisionnements.

Vient ensuite un deuxième sous-titre: «Partage des recettes». L'accord concernant l'Atlantique reconnaît, septièmement, que le partage des recettes entre le gouvernement fédérale et les provinces productrices de pétrole et de gaz naturel doit être fondé sur une formule unique qui exclut toute discrimination. Par conséquent, la Nouvelle-Écosse aura le droit de fixer et de prélever des impôts sur ces ressources tout comme s'il s'agissait de ressources terrestres. Le gouvernement fédéral conservera le droit de fixer et de prélever des impôts, le cas échéant. Les redevances fédérales et provinciales de nature générale, notamment l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe de vente, seront maintenues.

Huitièmement, le pétrole de provenance sous-marine sera inscrit dans la catégorie «hydrocarbures», sur la liste des ressources dont le marché est instable.

Neuvièmement, un gouvernement progressiste conservateur accepterait de créer une caisse mixte pour la mise en valeur des ressources sous-marines, de manière à décupler les recettes destinées à financer les infrastructures nécessaires à l'exploitation des ressources.

Dixièmement, lors de son accession au pouvoir, si le nouveau gouvernement décide de se prévaloir des actions de l'État dans les ressources au large des côtes de la Nouvelle-Écosse, les deux gouvernements se partageront alors droits et actions de façon équitable.

• (1250)

Onzièmement, la création locale d'emplois et le développement du marché du travail deviendront prioritaires. L'infrastructure pétrolière sera améliorée et les sociétés pétrolières, dont Petro-Canada, ainsi que, dans la mesure du possible, les ministères fédéraux qui s'occupent des ressources sous-marines de la Nouvelle-Écosse et traitent avec le personnel de l'organisme semi-public seront tenus d'ouvrir des bureaux dans la province.

Douzièmement, l'amélioration de l'infrastructure destinée à la mise en valeur des ressources sous-marines débutera aussitôt que possible après la signature de l'accord.

Treizièmement, il importe que les paiements de péréquation ne subissent aucune diminution équivalant aux recettes que la province pourra tirer des richesses au large de ses côtes. Les dispositions actuelles en matière de péréquation continueront de s'appliquer. La Nouvelle-Écosse toucherait du gouvernement fédéral des paiements compensatoires s'élevant à 90 p. 100 de la baisse annuelle des paiements de péréquation. Dès la cinquième année d'exploitation, le taux des paiements compensatoires diminuerait de 10 p. 100, et ainsi de suite annuellement.

Quatorzièmement, à notre avis, le contrôle des ressources et les richesses qu'elles produiront passent avant la participation. Si la province de la Nouvelle-Écosse, ou une autre province, voulait proposer un amendement à la Constitution à propos de l'insertion de l'accord sur les ressources situées au large des côtes, et si le nombre nécessaire de provinces acceptent, comme le précise la loi sur le Canada, un gouvernement progressiste conservateur proposera l'amendement approprié au Parlement.

Quinzièmement, on envisage de conclure l'accord immédiatement après la formation d'un gouvernement progressiste conservateur; un projet de loi sera présenté dans un laps de temps raisonnable et, de toute façon, dans un délai d'un an. Voici ce que le chef des conservateurs a déclaré en annonçant l'accord de principe à Saint-Jean:

> Nous voulons que la politique énergétique soit une force unificatrice—non l'instrument de division auquel les libéraux ont donné la préférence.

Voici ce qu'il a dit à son auditoire:

> L'engagement que nous prenons aujourd'hui prouve qu'en abordant les problèmes d'un autre œil, sous un angle nouveau, on peut rapidement les transformer en de magnifiques occasions de croissance économique et de prospérité.

En comparaison, le projet de loi à l'étude aujourd'hui peut être considéré comme une mesure rigide, centralisée et discriminatoire. Elle est rigide parce que c'est le gouvernement fédéral qui administre. Discriminatoire, parce que les provinces de l'Atlantique sont traitées d'une autre façon que les provinces pétrolières et gazières de l'Ouest. C'est pourquoi notre projet est un meilleur marché et nous le présenterons à la Chambre lorsque nous formerons le gouvernement. C'est pourquoi le premier ministre Brian Peckford a fait la déclaration suivante, en acceptant l'accord de principe pour Terre-Neuve:

> Les deux parties ont abordé le problème en faisant preuve de bonne foi et avec le désir de conclure un accord satisfaisant; ce système a donné de bons résultats.

C'est pourquoi les Terre-Neuviens se sont levés 14 fois pour l'applaudir et c'est pourquoi ils l'ont acclamé des tribunes de la Chambre de l'Assemblée.

L'accord que nous avons préparé, et qui a été proposé aux autres provinces, respecte le droit constitutionnel canadien, il respecte les priorités énergétiques nationales et il est sensible aux besoins socio-économiques des habitants de la région de l'Atlantique. Je le répète, nous avons consulté sur tous les points les premiers ministres et les ministres de l'Énergie des autres provinces. Cet accord prévoit un partage équitable des recettes provenant des ressources situées au large des côtes et il donne un rôle concret et positif aux deux gouvernements dans la gestion de la mise en valeur des ressources sous-marines. Nous sommes convaincus que la zone extracôtière sera une pierre angulaire du Canada dans les années à venir, surtout dans la région de l'Atlantique. En préparant un tel accord, nous montrons que les Canadiens sont disposés et capables de s'écouter mutuellement, pour déterminer leurs besoins et de se serrer les coudes pour défendre une cause commune.

Bien que nous soutenons les efforts de la Nouvelle-Écosse en vue d'arracher à un gouvernement libéral moribond, dans ses dernières semaines au pouvoir, des concessions sur les gisements sous-marins, le projet de loi comporte une disposition que notre parti juge inacceptable et qui devrait scandaliser tous les Canadiens. Je veux naturellement parler de la disposition de rétro-participation, par laquelle le gouvernement s'approprie sans indemnisation des droits de prospection et de production qui avaient déjà été accordés à des sociétés. Cette rétro-participation découle de la politique énergétique nationale du gouvernement libéral.

Une telle disposition est inacceptable parce qu'elle est digne d'un pays qui ne peut pas ou ne veut pas tenir ses engagements. Les investisseurs du monde entier ont perdu confiance dans le Canada parce que le gouvernement a changé les règles du jeu

une fois que les sociétés avaient fait des investissements et acquis les droits de propriété. Notre parti s'est toujours opposé fermement et officiellement à l'élément de rétro-participation que comprend la part de la Couronne. Le député de Calgary-Sud (M. Thomson), le député de Calgary-Centre (M. Andre), le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), ainsi que d'autres membres de notre caucus n'ont jamais mâché leurs mots en s'opposant à cette mesure qui constitue un vol pur et simple. Voici ce qu'a dit le chef de l'opposition dans l'une de ses premières déclarations sur la politique énergétique:

> Les mesures prises par le gouvernement fédéral font penser à un vol à main armée qui se produirait à 3 heures du matin dans une petite station-service.
>
> Le PEN fait la part tellement belle aux mesures rétroactives et à la confiscation que les investisseurs ont perdu la confiance qu'ils pouvaient encore avoir dans le gouvernement fédéral. Pour dire les choses simplement, ils refusaient désormais de s'engager à long terme, car ils n'étaient plus convaincus que le gouvernement honorerait ses engagements.

Les adversaires de la rétro-participation affirment que cette expropriation sans indemnisation va à l'encontre des obligations qu'a le Canada en vertu du droit international. L'idée que les Canadiens pouvaient renier leurs promesses et piétiner des accords déjà signés a provoqué un exode de capitaux sans précédent après l'introduction du PEN. Des milliards de dollars détenus par des résidents et des non-résidents ont quitté le pays pour se diriger vers des climats plus sûrs et plus stables pour les investissements. Il sera peut-être impossible d'évaluer un jour les torts que nous aura causés cette disposition sur la rétro-participation en nous faisant perdre des tas de possibilités.

En discutant de la rétro-participation, il importe de noter la différence entre assurer une participation canadienne et procéder à une expropriation rétroactive sans compensation. Le parti conservateur est tout à fait favorable à ce que les Canadiens se réservent une partie des ressources pétrolières et gazières. D'autres pays comme la Norvège et la Grande-Bretagne se sont réservés une part de la production de pétrole et de gaz. Mais il est essentiel que ce genre d'intention soit annoncé au moment de l'acquisition des droits de prospection et de forage et que toutes les parties concernées soient par conséquent au courant à l'avance. Quand les sociétés pétrolières et gazières investissent des milliards de dollars, dont la plus grande partie provient d'investisseurs canadiens, ces sociétés veulent simplement connaître les règles du jeu et être à peu près certaines que ces règles ne seront pas modifiées rétroactivement. Or c'est à cela que revient la rétro-participation.

Le deuxième point concerne les dispositions de rétro-participation figurant dans le projet de loi à l'étude. Il existe chez les sociétés pétrolières une certaine confusion au sujet de la référence à la rétro-participation dans la loi, et je suppose que c'est la même chose au gouvernement, puisque ce dernier souhaite proposer un amendement. La rétro-participation n'est pas nécessairement confirmée dans le projet de loi à l'étude. Cette disposition a été introduite dans le projet de loi C-48 sur le pétrole et le gaz. Comme l'a expliqué le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. John Buchanan, le projet de loi prévoit simplement la participation de la Nouvelle-Écosse dans le cas où la clause de rétro-participation entrerait en vigueur. Il convient de noter qu'elle n'a jamais été invoquée, car elle s'applique à l'acquisition des droits de production; or les gisements de pétrole et de gaz touchés par la disposition de rétro-participation ne seront pas exploités avant longtemps.

La loi dit simplement que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse aura le droit d'acquérir 50 p. 100 de la part de la Couronne dans un gisement de gaz naturel, et 25 p. 100 de la part de la Couronne dans un gisement de pétrole, avant que la part de la Couronne dans un gisement sous-marin ne soit transférée ou cédée. Autrement dit, la Nouvelle-Écosse annonce qu'elle veut une part du gâteau si le gouvernement fédéral s'approprie une partie des gisements sous-marins.

Au contraire, en vertu de l'accord sur les gisements sous-marins de la région de l'Atlantique, il serait superflu d'avoir une disposition de rétro-participation, car l'accord permet à n'importe quelle province d'imposer le régime de recettes qu'elle désire en ce qui concerne les ressources sous-marines. Si le régime fiscal prévu ne permet pas aux intéressés de réaliser des bénéfices, il n'y aura pas d'exploitation pétrolière et gazière. C'est donc à la province et au gouvernement fédéral de s'assurer que les conditions fiscales favorisent justement l'exploitation de nos ressources.

Certains libéraux de la région de l'Atlantique prétendent que les Conservateurs remettraient toutes nos ressources financières aux compagnies. Mais c'est pourtant tout à fait le contraire que nous proposons. Nous voulons que ce soient les provinces elles-mêmes qui retirent tous les bénéfices de tels projets et que le gouvernement fédéral se réserve le droit, lui, de lever des impôts. Ce n'est donc pas tant contre la part de la Couronne que nous en avons, mais contre la mesure qu'elle prend en s'assurant rétrospectivement une partie des bénéfices sans rien donner en retour.

En terminant, je vais résumer, en quelques mots, la position du parti conservateur en ce qui concerne l'exploitation de nos ressources énergétiques, position que notre parti a arrêtée depuis quelques mois après bien des discussions et des consultations. On en parlera d'une façon plus explicite dans quelques mois, mais elle repose sur certains principes fondamentaux. D'abord, le parti conservateur part du principe que les ressources énergétiques devraient unir et non pas diviser le pays comme ce fut le cas pour la politique énergétique nationale du gouvernement.

Ensuite, pour assurer sa sécurité énergétique, le Canada doit pratiquer une politique équilibrée en exploitant nos ressources hydrauliques, pétrolières, gazières, nucléaires ou autres dans toutes nos régions. Une région ne peut faire chanter le reste du pays quand il y a amplement de ressources énergétiques.

Troisièmement, il incombe au gouvernement fédéral d'établir un cadre fiscal qui favorise l'exploitation de nos ressources et qui permette du même coup de créer des emplois et d'encaisser plus de recettes fiscales. Nous n'avons pas intérêt à pratiquer une fiscalité punitive qui décourage ceux qui voudraient exploiter nos ressources comme ce fut le cas pour le Programme énergétique national. Je me suis rendu moi-même sur les lieux du projet Venture et d'autres projets de développement de nos ressources sous-marines, et on craint que ces projets avortent si jamais on appliquait les dispositions du PEN. Au demeurant, il n'y a pas de projets d'exploitation énergétique au Canada actuellement, qu'il s'agisse de ceux de la Husky Oil en Saskatchewan ou des sables bitumineux en Alberta, sauf dans les régions où on a renoncé à appliquer les dispositions du programme énergétique national. L'intérêt du pays commande qu'on pratique une politique énergétique qui encourage les sociétés pétrolières à découvrir et à exploiter de nouveaux gisements pétroliers et gaziers pour créer des

emplois, payer des impôts et ainsi créer un Canada fort et uni. Voilà le genre d'objectif que les conservateurs s'efforceraient d'atteindre sous la direction du député de Central Nova.

• (1300)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je serai bref. L'essentiel a déjà été dit au sujet de ce projet par le motionnaire, le secrétaire parlementaire, ou par le critique de l'opposition officielle. Il est inutile d'approfondir davantage la question. La teneur du projet de loi se passe de commentaires pour qui s'intéresse à ce domaine en particulier, et je suppose que c'est le cas d'un grand nombre de personnes à divers niveaux dans le pays. J'espère que le fait que le gouvernement du Canada ait pu conclure un accord avec la Nouvelle-Écosse augure bien de la suite des événements. J'espère que les positions commencent à s'assouplir et que la conciliation et les consultations nécessaires à la conclusion d'ententes vont être à l'ordre du jour. Cela n'a pas été le cas ces derniers jours, ce qui a fortement contribué au manque de confiance qui s'est fait sentir et qui persiste entre les diverses provinces, quelle que soit leur affiliation politique, et le gouvernement fédéral.

Je m'amuse toujours d'entendre mes collègues de l'opposition officielle passer autant de temps à nous dire ce qu'ils feront lorsqu'ils formeront le gouvernement. Cette attitude est peut-être quelque peu intéressée, mais toutefois bien normale. J'écoute également avec intérêt les députés du parti conservateur nous expliquer comment ils auraient élaboré un meilleur accord. Il signale avec fierté, ce qui est peut-être justifiable, qu'en tant que parti d'opposition, il a réussi à conclure une entente avec le gouvernement d'une province de la même nuance politique que lui. Je tiens à vous assurer que les néo-démocrates réussiraient sans doute à conclure un accord avec le gouvernement du Manitoba sur différentes questions. Je ne doute pas un seul instant que nous puissions de temps à autre dévoiler une politique susceptible d'intéresser tous les Canadiens et qui montrerait que nous sommes capables de mettre au point des ententes pour le plus grand bien de tous les Canadiens. Nous pourrions ainsi signaler en passant que c'est ce que nous ferions si nous étions au gouvernement.

Je vais donner un exemple à la Chambre. Chacun sait que la province du Manitoba a un bilan enviable en matière de création d'emplois pour les jeunes. Son bilan est le meilleur du pays. Si nous formions le gouvernement fédéral, je suis certain que nous pourrions élaborer une entente en vertu de laquelle le gouvernement fédéral pourrait prendre des dispositions pour appliquer des programmes semblables dans toutes les autres provinces. Je pense que nous pourrions sans doute émettre un communiqué pour expliquer comment nous nous y prendrions. Malheureusement, nous ne sommes pas le gouvernement, de sorte que ce sont des paroles vides de sens dont personne ne tient compte. J'ai écouté le critique officiel de l'opposition parler de leur accord avec Terre-Neuve, et cela m'a fait penser à l'époque où les conservateurs étaient au pouvoir. Ils formaient un gouvernement minoritaire, mais ils allaient gouverner comme s'ils détenaient la majorité. Aujourd'hui, ils sont dans l'opposition et ils se comportent comme s'ils détenaient le pouvoir. Il faut se demander si c'est là la bonne façon de procéder, mais je n'en dis pas plus long. C'est ça la politique.

M. Blais: Ce n'est pas sage?

M. Deans: Eh bien, c'est ça la politique. Ce genre de projet de loi est utile et j'espère qu'il le sera pour la Nouvelle-Écosse. Autrement, je suis certain que la province n'aurait pas signé l'accord.

J'aimerais exprimer une inquiétude dont nous faisons état depuis des années. Quand il est question des provinces de l'Atlantique, il faut absolument proposer des projets de loi qui, utilisés à bon escient, vont renforcer leur économie et les rendre beaucoup plus autonomes au point de vue économique. C'est le but que nous visons tous, car ce serait l'idéal. Nous espérons que cet accord et d'autres vont permettre à la Nouvelle-Écosse de renforcer rapidement sa situation économique de façon que le gouvernement provincial puisse un jour dire sans hésitation qu'il est en mesure de fonctionner sans trop compter sur l'aide des autres. Nous espérons qu'il pourra fournir du travail aux habitants de la province qui veulent y rester, et améliorer le sort de ceux qui aimeraient participer au développement économique de la province. Cette mesure constitue un pas dans la bonne direction.

Le fait que la Chambre va adopter ce projet de loi aujourd'hui témoigne de la volonté de tous les députés d'arriver à une entente et de ratifier des accords dont les deux parties sont satisfaites, même s'ils ne répondent pas à toutes leurs aspirations. C'est bien ce qui arrive dans ce cas-ci. La Nouvelle-Écosse aurait souhaité obtenir davantage et être plus libre d'agir à sa guise, mais après une étude et des négociations sérieuses, elle a reconnu que cet accord servirait ses intérêts et qu'elle serait bien avisée de le signer.

Cela dit, je ne veux pas fendre les cheveux en quatre sur les modalités de l'accord. Je ne veux pas perdre de temps à signaler en détail comment le projet de loi aurait pu être amélioré, puisque cela ne servirait à rien pour le moment. L'important, c'est que toutes les parties en cause soient satisfaites de l'accord pour l'instant. Ce n'est pas le dernier accord, ni l'accord final sur cette question. Il est à souhaiter que les négociations se poursuivent et qu'avec le temps cet accord soit modifié et amélioré pour faire en sorte que les provinces profitent le plus possible de leurs ressources. Il faudrait l'améliorer pour également garantir au pays des recettes importantes. L'établissement d'une politique énergétique ne sert pas uniquement les intérêts économiques de la province en cause, quoi qu'elle soit utile à cet égard. Je ne dis pas qu'on ait déjà prétendu cela, mais qu'elle offre une certaine stabilité à l'ensemble du pays. Mieux nous réussissons à produire de l'énergie à partir des ressources à notre disposition dans toutes les parties du pays, mieux nous pouvons la transporter d'une région à une autre, mieux nous pouvons assurer la liaison entre les régions nécessiteuses et celles où les ressources abondent, mieux nous pouvons créer une économie tournée vers l'avenir, dynamique, et créatrice d'emplois. Bien sûr que rien n'est parfait et j'admets qu'on pourrait améliorer ce projet de loi. Or, selon moi, ce type d'entente et cette volonté de compromis pour trouver le meilleur dénominateur commun acceptable pour tous relèvent du plus pur fédéralisme coopératif.

• (1310)

Je m'empresse d'ajouter, à ce sujet, que notre parti est tout à fait imbu de cet esprit de coopération, comme l'envisageraient ceux qui ont fondé ce parti. Ils ont voulu développer cet esprit de coopération et cette volonté de faire des concessions mutuelles en reconnaissant et en remplissant les besoins d'une région

pauvre grâce à une région riche, pour le plus grand bien de tous. Tel est l'esprit du fédéralisme coopératif, et les accords comme celui-ci en sont un bon exemple.

Nous appuierons le projet de loi et l'amendement. En ce qui concerne l'amendement, je dois dire que nous ignorions encore qu'on le présenterait quand nous l'avons reçu.

Mlle Carney: Il n'y a pas d'amendement.

M. Hawkes: Il n'y aura pas d'amendement.

M. Deans: Cela change un peu les choses. Je n'avais pas entendu dire cela. Par ailleurs, comme je ne savais pas qu'on voulait présenter un amendement, j'ai discuté brièvement de la question avec des représentants fédéraux et provinciaux et, d'après ce qu'ils m'ont dit, j'ai eu l'impression qu'ils auraient tenu l'amendement pour acceptable. Il est cependant bien évident que l'opposition officielle ne veut pas que l'amendement soit adopté.

Mlle Carney: Il n'y a pas d'amendement.

M. Deans: C'est très bien. Nous sommes d'accord pour que cette mesure soit adoptée et, de fait, nous voudrions bien que d'autres entament eux aussi des négociations en vue de conclure des ententes du même genre pour montrer aux Canadiens que, quand ils le veulent, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent collaborer pour le bien de tous.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je trouve toujours quelque peu édifiant d'écouter le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Selon moi, il aurait pu faire preuve d'un peu plus de générosité en reconnaissant que le parti conservateur du Canada a montré récemment qu'il tenait à favoriser le fédéralisme coopératif de façon tout à fait concrète et positive grâce à l'entente avec Terre-Neuve. Au lieu de cela, il a préféré dire qu'il pourrait de son côté conclure une entente avec le gouvernement du Manitoba. Notre parti voudrait bien que le Nouveau parti démocratique indique par écrit à quoi il s'engage pour l'avenir.

Si vous me le permettez, je voudrais énumérer certaines des choses que le NPD a faites depuis mon arrivée à la Chambre il n'y a pas tellement longtemps. Je me rappelle que c'est le NPD qui a voté contre un gouvernement qui tenait compte des intérêts de l'Ouest. C'est le NPD qui lui a fait perdre le pouvoir. Je me demande s'il le confirmera par écrit pour qu'on le sache dans les années à venir. C'est le Nouveau parti démocratique qui a décidé de défaire ce gouvernement quand celui-ci a présenté le budget le plus juste envers les pauvres de toutes les années 70. Je me demande s'il le confirmera par écrit pour la postérité.

M. Blais: Ce n'est pas vrai. Pourquoi devrait-il le confirmer?

M. Hawkes: Voilà quel genre d'ententes le NPD respecte.

Je tiens à féliciter l'honorable représentante de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) pour la précision, la concision et la perspicacité de ses propos à la Chambre aujourd'hui au sujet de cette mesure. A mon avis, tout ceux qui liront ses observations les trouveront instructives. Cela leur permettra de mieux comprendre de quoi nous discutons et j'en remercie l'honorable représentante. Elle fait de l'excellent travail au nom de notre parti en tant que ministre de l'Énergie du cabinet fantôme.

Je tiens aussi à rendre hommage au premier ministre Buchanan de la Nouvelle-Écosse. Il n'est jamais facile pour des premiers ministres provinciaux d'entamer des négociations avec ce qui nous a servi de gouvernement fédéral ces dernières années. C'est tout à l'honneur du premier ministre Buchanan qu'il ait pu négocier de façon aussi efficace au nom des habitants de sa province, surtout que la Nouvelle-Écosse est l'une des plus petites provinces de la Confédération et que M. Buchanan avait à traiter avec la machine bureaucratique du ministère de l'Énergie. Cela étant dit, je crois que ce que nous sommes sur le point de faire crée une certaine nervosité à la Chambre. En un seul jour, nous allons approuver un projet de loi d'une centaine de pages portant sur un sujet très complexe, celui des ressources pétrolières et gazières.

Je me permets de signaler quelques faits à la Chambre. Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a conclu un accord avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse le 2 mars 1982. C'est aujourd'hui le 28 juin 1984, soit deux ans et trois mois plus tard. Pour la toute première fois, les représentants élus du peuple ont la possibilité de voir si cet accord satisfait ou non au meilleur intérêt de tous les Canadiens et surtout de ceux qui ont choisi de vivre dans la province de la Nouvelle-Écosse. Quand avons-nous vu ce projet de loi pour la première fois? Il est daté du 31 mai 1984. Les députés en ont pris connaissance pour la première fois deux ans et deux mois après que l'accord ait été conclu en privé entre le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et le premier ministre du Canada ou son représentant.

On a mis les députés dans une situation très inconfortable. Si l'on croit dans le fédéralisme coopératif et dans la négociation de bonne foi, il n'y a pas d'autre choix à l'heure actuelle que d'approuver un contrat qui est déjà en vigueur à toutes fins pratiques depuis deux ans et trois mois. Voilà le dilemme dans lequel nous nous trouvons enfermés aujourd'hui. Nous devons aprouver le contrat parce qu'il existe déjà depuis longtemps et qu'il doit être sanctionné par la loi pour prendre effet. D'un autre côté, nous comptons que des élections apporteront bientôt un changement de gouvernement et que nous pourrons rouvrir cet accord et en faire un instrument plus logique pour l'avenir.

Je viens de la ville de Calgary. Lorsque j'ai été élu ici il y a cinq ans, nous avions le taux d'inoccupation de logements et le taux de chômage les plus bas au monde. Nous avions l'une des économies les plus dynamiques et les plus florissantes du monde. Mais qu'est-il arrivé? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque a conçu, en collaboration avec le ministre des Finances d'alors, le Programme énergétique national, véritable cauchemar bureaucratique. Ce programme est entré en vigueur dès qu'il nous fut révélé dans le cadre d'un budget. Le projet de loi le concernant n'a été présenté à la Chambre que bien après. Les députés se rappelleront peut-être que ce projet de loi omnibus était tellement onéreux et portait tellement atteinte au principe fondamental de la liberté d'expression et au bon sens que nous avons laissé retentir la sonnerie pendant dix-sept jours.

• (1320)

Nous voulions que le projet de loi soit scindé en plusieurs parties plus faciles à étudier. On a attendu longtemps pour déposer ce projet de loi. Si nous avons agi comme nous l'avons fait, c'est parce que nous étions convaincus que c'était une mesure législative foncièrement mauvaise qui nuirait aux Canadiens. En ce mois de juin 1984, monsieur le Président, je peux vous dire que c'est une des pires mesures jamais infligée à

un pays du monde libre et civilisé. Je veux parler du programme énergétique national. Il ne valait rien alors et il vaut pas plus cher maintenant.

A cause du programme énergétique national, Calgary a connu de nombreux suicides et une foule de gens ont été hospitalisés dans des maisons de santé. En outre, le nombre de chômeurs a sensiblement augmenté. Le taux d'inoccupation dans les immeubles à bureaux est de 25 p. 100 et de 13 ou 14 p. 100 dans les immeubles de rapport. Le taux de chômage y est plus élevé que la moyenne nationale. Cette situation n'est pas imputable au fait que la population de Calgary a perdu sa compétence, est devenue amorphe ou à une autre raison du même genre. Nous nous trouvons dans des situations de ce genre parce que le parti libéral du Canada, de concert avec le Nouveau parti démocratique, ont décidé qu'ils savaient comment exploiter l'industrie du pétrole et du gaz. En ce mois de juin 1984, il est certes évident que le gouvernement ne devrait pas tenter de gérer une industrie aussi complexe que celle-là.

Je voudrais lancer un avertissement à la population de la Nouvelle-Écosse. En raison de l'opiniâtreté que manifeste le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) et le nouveau chef, M. John Turner, qui appuie le ministre de l'Énergie, la Chambre est saisie aujourd'hui du projet de loi C-43. Nous l'adopterons. Toutefois, la motion à l'étude ne permet au Parlement du Canada, aux représentants élus des Canadiens d'entendre des témoins, ne serait-ce que cinq minutes. Elle ne nous permet pas d'entendre des témoins quatre, trois, deux ou une minute ni même une seconde. Ce projet de loi de 10 pages touchera l'industrie du pétrole et du gaz, une des industries au degré de technicité le plus élevé dans le monde à l'heure actuelle. C'est une des industries où la concurrence est la plus vive et c'est une des industries vraiment internationale à l'heure actuelle. Toutefois, les parlementaires ne seront pas autorisés à renvoyer ce projet de loi au comité, à inviter des personnes renseignées à comparaître devant le comité, afin que nous puissions les questionner et apprendre si les dispositions que renferme cette mesure sont valables ou non. Cette décision a été prise par le gouvernement, monsieur le Président. Ainsi en a décidé M. Turner. Ainsi en a décidé le ministre de l'Énergie. Ils auraient pu s'arranger autrement. Notre parti aurait bien voulu que le projet de loi C-43 soit étudié au comité. Nous aurions voulu pouvoir disposer d'un, de deux ou même de trois mois pour convoquer des témoins et leur demander de nous aider à scruter les articles de cette mesure.

Qu'adviendra-t-il des emplois et du revenu potentiels de la province de Nouvelle-Écosse? Il est question dans ce projet de loi de partage des recettes. Le porte-parole de notre parti a dit que nous souscrivons au principe de base du partage des recettes. Mais il faut espérer que les Canadiens commencent enfin à comprendre qu'il ne peut y avoir de partage s'il n'y a rien à partager. L'obligation première de chacun d'entre nous à la Chambre est d'administrer les affaires de la nation de manière qu'une certaine richesse soit produite. Si nous nous acquittons de cette obligation, nous aurons les moyens d'aider ceux qui ne peuvent se débrouiller seuls.

Si cet accord est mauvais, et je vous signale, monsieur le Président, que certaines dispositions nous inquiètent tous très vivement, alors les citoyens de Nouvelle-Écosse seront amèrement déçus. Tous les Canadiens seront aussi extrêmement déçus, car le partage des recettes ne voudra plus rien dire. Je voudrais poser quelques questions, monsieur le Président. Si l'on veut attirer l'industrie pétrolière et gazière dans une région donnée, pourquoi adopterait-on une disposition comme l'article 90 du projet de loi, par laquelle on impose à cette industrie des taxes plus élevées dans la région en question qu'ailleurs au pays? Espère-t-on attirer l'industrie avec du vinaigre? Les industriels se laisseront peut-être tenter. Mais il s'agit d'un impôt fédéral. C'est le gouvernement fédéral qui impose une taxe supplémentaire de 5 p. 100 qui n'est pas perçue dans les autres régions du pays.

Il y a un autre article du projet de loi qui traite des définitions et de leurs incidences. Il s'agit de l'article 22, si ma mémoire est bonne. Cet article traite des pipe-lines et accorde à la Nouvelle-Écosse un droit de préemption de 50 p. 100 sur les pipelines extracôtiers. Mais si l'on lit très attentivement la définition qui est donnée du terme «pipe-line», il est évident, et je me permets de le signaler à la présidence et à la Chambre, que cet article du projet de loi manque de clarté et qu'il est très probable que les tribunaux seront appelés à rendre une décision à ce sujet.

Une raffinerie de gaz est-elle un pipe-line? Le mot pipe-line évoque aussitôt l'image d'une conduite enfouie dans le sol. Une raffinerie de gaz est une structure bien différente, pleine de tuyaux, de machines et de contrôles. D'après moi, la définition de pipe-line qui figure dans le projet de loi est assez large pour que le gouvernement de Nouvelle-Écosse ait la possibilité d'acquérir, prioritairement, une participation de 50 p. 100 dans une raffinerie de gaz. Est-ce là l'intention du premier ministre de la Nouvelle-Écosse et du ministre de l'Énergie? J'en doute. D'après moi, si le projet de loi suivait la filière normale, cette filière mise en place au cours des années et des siècles, le public pourrait venir nous dire si la définition lui convient. Dans ce cas, si je ne fais pas erreur dans mon évaluation, nous aurions proposé quelques modifications qui auraient pu dissiper toute contradiction et simplifier les choses.

Étant né à Calgary et y ayant passé près d'un demi-siècle, j'ai assisté pour ainsi dire aux premiers balbutiements de l'industrie du pétrole et du gaz. Cela représente quelque 50 années d'expérience. C'est une industrie délicate qui se caractérise par la mobilité. C'est une drôle d'industrie. La prospection coûte très cher. L'argent ne connaît ni les limites provinciales ni les frontières. Il se déplace assez facilement d'un pays à l'autre. C'est la première chose qu'il faut à l'industrie pétrolière. En second lieu, il faut des personnes sérieuses et compétentes. Elles sont très recherchées partout dans le monde, car elles sont rares. En troisième lieu, il faut de l'équipement mobile. Les tours et les plates-formes de forage sont conçues pour creuser un trou. Une fois que ce travail est fait, les tours sont démontées et déplacées. Les plates-formes, elles, sont simplement remorquées. Par conséquent, une des grandes caractéristiques du matériel, c'est sa mobilité.

• (1330)

Si l'entente ne convient pas à ceux-là qui possèdent et exploitent le matériel et aux spécialistes qui accomplissent le travail ainsi qu'à ceux qui prennent le risque d'investir, ils s'en iront. L'équipement est mobile, facile à déménager. Quand le matériel de forage s'en va, le chômage s'accroît, les bureaux et les logements se vident, les dépressions, les suicides, les crises

cardiaques et les cas de femmes violentées se multiplient. Telles sont les conséquences d'une mesure économique mal conçue, inefficace et inutile.

Il nous faut subir les conséquences. Les hommes politiques fédéraux du parti libéral ont obligé les habitants de Calgary à subir ces conséquences. Je ne veux pas que cela se répète pour les Néo-Écossais. Ils méritent un meilleur sort. Il faut espérer que cette entente sera plus utile. Cependant, en ce 28 juin 1984, je dois bien dire qu'il ne s'agit que d'un espoir.

Si le gouvernement avait décidé de suivre une démarche plus convenable, de soumettre le projet à l'examen du comité et d'entendre les témoignages d'experts, nous serions beaucoup plus confiants à l'égard du projet de loi et de ses objectifs. Et cela vaudrait beaucoup mieux pour l'ensemble du pays et pour la Nouvelle-Écosse en particulier.

J'attends le jour où nous aurons un gouvernement qui tiendra à consulter des gens éclairés avant de voter des mesures qui peuvent causer beaucoup de tort.

Le président suppléant (M. Herbert): Les députés ont une période de dix minutes pour poser des questions et faire des observations. Y a-t-il des questions à poser?

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): A la suite de mon préopinant, monsieur le Président, je tiens moi aussi à déclarer, car c'est nécessaire, que cette façon d'adopter les projets de loi fait injure à bien des égards à notre régime parlementaire.

Il ne s'agit pas d'un projet de loi insignifiant n'ayant que deux ou trois alinéas. Au contraire le projet de loi C-43 compte une centaine de pages et comporte 39 articles, dont un bon nombre présentent un caractère technique. Il découle de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse au sujet de la mise en valeur des ressources situées au large des côtes. En tant que députés sérieux d'un parti non moins sérieux, nous ne voudrions pas saboter l'accord intervenu entre ces deux paliers de gouvernement qui, agissant dans les meilleurs intérêts de leur compétence, se sont efforcés de conclure un accord qui paraisse à la fois raisonnable et satisfaisant. Cependant, cette façon de procéder comporte un vice fondamental.

Le gouvernement a présenté le projet de loi C-43 afin de donner un cadre légal à cet accord. Quand il sera adopté, on pourra dire que le Parlement a entériné cet accord. Il constituera en quelque sorte l'expression de la volonté du Parlement et, à travers lui, celle de tous les Canadiens à quelque couche sociale qu'ils appartiennent. Pourtant, tout au long des étapes menant à son adoption, on n'a pas permis aux gens qui devront subir les conséquences de cette loi de dire ce qu'ils pensaient de cet accord ni d'exprimer les craintes qu'ils entretenaient à son égard, afin que nous puissions en tenir compte alors que nous examinions le projet de loi.

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a fait état des difficultés qu'il éprouvait notamment avec les définitions. Je n'ai pas entendu tout ce qu'il a dit. Il a peut-être signalé—que dis-je!—il a dû sûrement signaler que dans au moins six articles du projet de loi, les décisions sont laissées à la discrétion du ministre. Cela semble excellent, du moins pour ce qui est d'adapter l'accord aux circonstances, mais cela signifie aussi que l'on n'est pas certain des règles du jeu ce qui nuit à la planification. Les activités concernant les ressources situées au large des côtes que visent ce projet de loi et l'accord en question vont entraîner des dépenses de l'ordre de centaines de millions, voire de milliards de dollars. Il est au moins injuste, et injustifié et vraisemblablement préjudiciable aux investissements de produire un regime qui rend toute planification impossible, le ministre pouvant à sa guise changer les règles du jeu.

Nous aurions dû avoir la possibilité d'examiner ces articles et d'en discuter avec les personnes qui doivent s'en accommoder—je veux parler des entreprises de ce secteur—afin de déterminer les répercussions sur leur fonctionnement. Entraînera-t-il une augmentation des coûts? Devront-elles engager plus d'avocats que de géologues et d'ingénieurs, afin de faire face à toute la paperasserie au lieu de chercher du pétrole et du gaz?

Bien des questions peuvent être soulevées. Nous aurions dû avoir l'occasion de les examiner, mais cela n'a pas été le cas. Pourquoi? Simplement parce qu'on a attendu cette semaine pour présenter ce projet de loi. Nous voilà donc à la veille de la fin de la session et il incombe à notre parti de décider si oui ou non il permettra que l'on donne force de loi à cet Accord, sans tenir compte du fait qu'il est tout à fait répréhensible de procéder de cette façon. L'Accord a été signé l'année dernière. Le projet de loi aurait dû être étudié en deuxième lecture il y a des mois, afin que nous puissions en comité, ainsi qu'en comité plénier, examiner le projet de loi article par article, afin de s'assurer qu'il est applicable, qu'il est acceptable aux entreprises de ce secteur et que nous n'imposons pas à ces dernières un fardeau excessif sous forme de règlements, de paperasserie, de coûts, etc.

• (1340)

Il n'y a pas que l'intérêt des gens qui doivent s'en accommoder qui est en jeu. Il y a également la mise en valeur de ces très importantes ressources au large de la Nouvelle-Écosse autour de l'Île de Sable. Il s'agit d'un gisement très important de gaz naturel qui doit être mis en valeur. Or, alors que notre dollar est en chute libre et que les taux d'intérêt ne cessent de grimper, l'exploitation et l'exportation de ce gaz naturel seraient extrêmement avantageuses pour notre dollar et les taux d'intérêt pratiqués au Canada et, inutile de dire, pour l'économie des Maritimes, et de la Nouvelle-Écosse en particulier, où cette mise en valeur aurait lieu. C'est extrêmement important.

Or, à cause de la façon dont le leader parlementaire et le gouvernement ont traité le Parlement, en présentant ce projet de loi à la dernière minute, nous ne pouvons pas poser ces questions. Nous ne pouvons qu'espérer que cet accord donnera bien les résultats escomptés. En toute franchise, étant donné les résultats obtenus par le gouvernement en matière énergétique, il faudrait être pas mal stupide pour lui faire confiance.

Depuis 1980, la politique énergétique du gouvernement a eu des répercussions catastrophiques sur le secteur énergétique. Ainsi, suite à la mise en œuvre du Programme énergétique national, le taux de vacances dans ma localité de Calgary est de 25 p. 100, le taux de chômage est passé de 3 p. 100 à 12 et 13 p. 100 et des milliers et des milliers d'habitants de Calgary ont fait faillite. Ainsi, il nous est pénible maintenant d'adopter d'autres mesures énergétiques sans les examiner de très près, afin de s'assurer qu'elles n'auront pas les mêmes effets sur le secteur énergétique, celui de la Nouvelle-Écosse cette fois-ci.

Même si mes collègues, la représentante de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney), et le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ont déjà soulevé cette question, je voudrais parler à nouveau de la disposition du Programme énergétique national «relative à la part rétroactive de 25 p. 100. J'ignore si nos vis-à-vis se rendent compte à quel point cette disposition a coûté cher au Canada et à combien s'élèvent les investissements canadiens et étrangers qu'elle nous fait perdre. J'ai eu un entretien avec l'économiste en chef du Conference Board du Canada. Selon lui, le Programme énergétique national en général et en particulier la disposition relative à la part rétroactive de 25 p. 100, coûte à l'économie canadienne 40 à 50 milliards de dollars. Cette somme est constituée, en gros, par 20 milliards de dollars que les Canadiens ont investi à l'étranger plutôt qu'ici même et par 20 à 30 milliards de dollars que les étrangers ont décidé de ne pas investir ici.

J'ai eu l'été dernier à Londres, en Grande-Bretagne, l'occasion de passer une journée avec des gestionnaires de fonds de pension et autres gestionnaires d'investissements. Nous avons discuté de l'attrait qu'ils éprouvaient pour le Canada en tant qu'investisseurs d'une partie des fonds de pension qu'ils ont à gérer. Ils s'efforçaient d'habitude d'investir une partie de ces fonds à l'étranger pour minimiser les risques. Le Canada a été autrefois un pays très intéressant pour ce genre d'investissements, tout comme les États-Unis, l'Australie et certains autres. Cependant, par suite du Programme énergétique national, et notamment de la disposition relative à la part rétroactive de 25 p. 100 qui revenait à confisquer la propriété privée, le Canada n'est plus considéré comme un pays intéressant pour les investissements. Un pays démocratique dont le gouvernement autorise et exécute la confiscation de la propriété privée sans indemnisation est un pays dont le gouvernement est indigne de confiance. Le climat s'est énormément détérioré.

Dans 20 minutes environ, la Banque du Canada nous apprendra ce qu'il advient des taux d'intérêt. Nous savons de façon certaine qu'ils augmenteront à cause des pressions incroyables exercées sur notre dollar. Je me demande ce qui se passerait si le Programme énergétique national et la disposition relative à la part rétroactive de 25 p. 100 n'avaient pas été mis en œuvre par l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) lorsqu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en 1980. Il ne fait aucun doute que le dollar canadien ne subirait pas ces pressions énormes ni les taux d'intérêt ces fortes pressions à la hausse. Soit dit en passant, plusieurs dizaines de milliers de Canadiens en chômage auraient du travail. En voilà le coût.

Le nouveau chef du parti libéral, M. Turner, semble avoir l'intention de cultiver l'ouest du Canada. Il a l'intention d'être plus ouvert à l'égard de l'Ouest, de diriger un gouvernement qui lui soit plus transparent et plus attentif aux besoins de l'Ouest. Mais il s'empresse de faire mentir ces bonnes intentions en reconfirmant apparemment à son poste le ministre des Finances qui à lui seul a réussi à ruiner l'économie de l'ouest du Canada avec le Programme énergétique national. Le voici reconfirmé au ministère-clé des Finances du gouvernement fédéral par un homme qui dit vouloir que l'Ouest estime appartenir à part entière au Canada.

S'il veut que mon collègue de Calgary-Ouest et moi-même, soyons nerveux à la pensée de perdre notre siège lors des prochaines élections, il devra pour cela déclarer publiquement qu'il n'est absolument pas question de garder dans son cabinet quiconque a été associé au Programme énergétique national qui a ruiné l'ouest du pays. S'il faisait pareille déclaration, il faudrait que mon collègue et moi-même retournions à Calgary pour défendre un peu plus vigoureusement notre cause. Mais il est peu probable qu'il fasse jamais une telle déclaration. Il va confirmer le ministre des Finances dans ses fonctions actuelles, un homme qui a réussi, à lui seul, à détruire l'économie de l'Ouest du Canada. On prétend que c'est une nouvelle équipe, animée d'un nouvel esprit. Ce n'est pas le cas.

Mon collègue de Vancouver-Centre a déclaré publiquement qu'un gouvernement conservateur supprimerait la rétroparticipation du gouvernement fédéral qui est de 25 p. 100. Il a parfaitement raison. Nous en faisons un point d'honneur et dès qu'il prendra les rênes du pays, le nouveau gouvernement conservateur se mettra immédiatement à la tâche pour montrer aux Canadiens et au restant du monde que le gouvernement du Canada ne confisque pas la propriété privée.

Mais il n'y a pas que sur ce plan-là que le Programme énergétique national pèche: il constitue un appareil bureaucratique si lourd qu'il faut, pour la moindre vétille, demander l'autorisation de toute une phalange de fonctionnaires qui font partie d'un nombre incalculable de comités. Il y a tant d'approbations ministérielles de prévues que la moindre demande doit passer du plus haut au plus bas échelon avant d'être approuvée. Les compagnies qui voudraient faire de la prospection pour trouver de nouveaux gisements de pétrole et de gaz sont accablées sous le poids des formalités administratives. Il faudra mettre un terme à cet état de choses.

Notre parti est fermement décidé à mettre le holà à cette politique interventionniste, à cette lourde bureaucratie omniprésente, pour la remplacer par des mesures vraiment encourageantes, des règles fermes et explicites, des directives aux hommes d'action, ceux qui font vraiment quelque chose pour leur pays. En sachant à quoi s'en tenir sur les intentions du gouvernement et soutenus dans leurs efforts, ces gens pourront se mettre résolument à la tâche au lieu d'être obligés de se rendre à Ottawa supplier un quelconque bureaucrate de les laisser travailler. Nous avons actuellement le régime idéal pour les démarcheurs, les avocats et les comptables. Mais c'est un régime truffé d'obstacles pour ceux qui veulent trouver de nouveaux gisements pétroliers et gaziers qui nous permettraient d'être autosuffisants et d'assurer notre sécurité énergétique, sans compter que dans des conditions favorables, ces hommes d'affaires feraient beaucoup gagner à l'État en recettes fiscales. Il est certain que les modifications modestes qu'un gouvernement conservateur prévoit d'appliquer au début vont redonner du travail à des dizaines de milliers de Canadiens, et très rapidement, dans cette seule industrie. Il y a beaucoup d'autres industries dont on pourrait dire la même chose.

• (1340)

J'ai une dernière observation à faire au sujet d'une question qui, au-delà de la question énergétique, touche au rôle du Parlement dans notre système fédéral. C'est un dilemme dont je n'ai pas la solution. D'un côté il y a la question de la responsabilité des parlementaires. Quel rôle jouent les députés à la Chambre des Communes dans l'élaboration d'une loi? Avons-nous le devoir et l'obligation d'examiner assez à fond chaque projet de loi qui passe ici pour que, lorsque nous votons, nous puissions le faire la conscience nette, sachant que c'est le meilleur texte qu'il puisse y avoir, ou du moins que nous avons pu présenter des suggestions, même si le gouvernement ne les a pas adoptées? D'un autre côté, il y a la question de l'entente intervenue entre le gouvernement du Canada et, en l'espèce, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse; et si ces gouvernements souverains se sont entendus sur un accord, il est évident qu'ils veulent l'appliquer.

Cela tient à la question du rôle que jouent les conférences fédérales-provinciales dans le gouvernement du pays. Lorsque certains premiers ministres provinciaux et le premier ministre fédéral concluent un accord, cela veut-il dire automatiquement que la responsabilité ou les obligations du Parlement s'arrêtent là, au plan des effets que cet accord va avoir sur les domaines de compétence des députés? Ce problème n'est pas nouveau. Il y a un certain temps qu'il existe. Et je pense qu'il faut l'étudier, car je trouve tout à fait frustrant de prendre la parole à la Chambre pour analyser ce projet de loi qui contient 100 articles d'une complexité énorme alors que j'ai du mal, en toute conscience, à affirmer que c'est un bon projet de loi auquel je suis disposé à donner mon appui total. Apparemment, je n'ai pas d'autre choix.

J'ai tenu à m'élever contre cet état de choses. Je pense que ce n'est pas là la façon de traiter le Parlement. Nous aurions dû avoir la possibilité d'examiner le projet de loi beaucoup plus tôt de manière à ne pas avoir à simplement opiner du bonnet. De façon générale, que personne ne s'y méprenne à la Chambre ou dans le pays: le fait que nous approuvions le projet de loi C-43 ne veut absolument pas dire que nous approuvions le programme énergétique national, ses 25 p. 100 de rétroparticipation ni aucune de ses horribles dispositions dont certaines malheureusement sont citées dans ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y aura maintenant une période de questions et d'observations de dix minutes.

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire que le député de Calgary-Centre (M. Andre) vient d'exprimer l'opinion la plus profonde des gens de l'Ouest. Ceux qui ont entendu ce qu'il avait à dire au cours des dernières minutes sauront que c'est l'opinion de 95 p. 100 des gens de l'ouest.

Je voudrais poser une question au député de Calgary-Centre. Le nouveau chef du parti libéral, qui apparemment prendra le pouvoir samedi, a fait deux déclarations qui, d'après moi, se contredisent. Tout d'abord, il a dit qu'il voulait gagner l'Ouest et lui donner l'impression qu'il fait partie du Canada. C'est un désir tout à fait noble. Il a dit ensuite qu'il n'apporterait aucun changement au programme énergétique national, programme qui a littéralement détruit non seulement le secteur pétrolier et gazier, mais qui a anéanti l'espoir de centaines de gens ayant fait faillite. Je voudrais demander au député qui a une excellente connaissance de ce secteur quelle est, à son avis, l'opinion des gens de l'Ouest lorsque quelqu'un leur dit qu'ils feront partie du Canada, mais en même temps qu'ils continueront à être soumis à toutes les horreurs du programme énergétique national?

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pense pas que la question soit reliée au discours du député de Calgary-Centre (M. Andre). Toutefois, je vais laisser le député de Calgary-Centre répondre.

M. Andre: Monsieur le Président, je pense que c'est une question qui va au cœur du sujet. Mon collègue, le député de Bow-River (M. Taylor), a parfaitement raison de remarquer la contradiction qu'il y a entre gagner l'Ouest et conserver le programme énergétique national ainsi que l'artisan de ce programme à un poste important du gouvernement du nouveau chef libéral.

Un gouvernement réellement national qui comprendrait ou même essaierait de comprendre, les espoirs, les souhaits, les inquiétudes et les frustrations des gens de toutes les parties du pays, y compris l'Ouest, saurait que l'effet du programme énergétique national sur l'ouest du Canada a été dévastateur. Il est tout simplement impossible de prétendre que l'on comprend l'ouest du Canada ou que l'on souhaite le comprendre et de dire, en même temps, que l'on estime que le programme énergétique national est une bonne chose qui sera conservée et que son architecte restera en fonction à titre de ministre-clé du gouvernement. Ces deux pôles ne peuvent pas se rejoindre.

M. Hawkes: Monsieur le Président, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a laissé entendre que le nombre de fonctionnaires fédéraux affectés au domaine énergétique avait beaucoup augmenté. Il me semble que le député siégeait à la Chambre, en 1974, quand la bureaucratie a pris rapidement son essor. Je n'y étais pas moi-même mais, si je ne m'abuse, John Turner était ministre des Finances au moment de cette croissance effrénée. Le député de Calgary-Centre nous en dirait-il un peu plus long sur le sujet? Il pourrait peut-être nous préciser dans quelle mesure la bureaucratie s'est développée et si John Turner a bel et bien été le responsable de cette augmentation. Le dégonfleur de cabinet n'est-il pas celui qui a gonflé la bureaucratie dans le domaine énergétique? Je demande au député de Calgary-Centre si mon analyse est exacte.

M. Andre: Elle est exacte, monsieur le Président. J'aurais pu mentionner, en effet, dans mon discours que le nouveau chef du parti libéral a été le ministre des Finances responsable du premier coup dur porté au secteur pétrolier et gazier en 1974. Cette année-là, dans son budget, il a soustrait les droits provinciaux du champ des exemptions fiscales, mettant ainsi des bâtons dans les roues de ce secteur. Par conséquent, des centaines d'entreprises de forage ont quitté le Canada, provoquant d'innombrables mises à pied et réduisant presque à zéro l'exploration. C'est pourquoi il y a beaucoup de rapprochements à faire entre le ministre des Finances et le nouveau chef du parti libéral. Ils ont tous deux mis au point des budgets qui ont ravagé l'industrie pétrolière et gazière.

Ensuite, on a voulu réparer les dommages causés par le budget en donnant plus de poids à la bureaucratie. Après avoir ravagé l'industrie par son budget de 1974, le nouveau chef du parti libéral a proposé de la remettre sur les rails. Il a prévu, pour ce faire, d'embaucher de plus en plus de fonctionnaires qui auraient la compétence voulue pour mieux gérer ce domaine que ne le pourrait le secteur privé, propriétaire de cette industries. Nous en avons subi les conséquences, puisque les réserves établies n'ont pas cessé de décliner depuis et qu'on a continuellement reculé la réalisation de notre autarcie.

M. le Président: Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations des députés aux termes de l'article 21 du Règlement.

• (1400)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

ON DEMANDE AU MINISTÈRE DE REMETTRE À UN CONTRIBUABLE LA SOMME QU'IL A SAISIE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais rappeler de nouveau le cas de mon électeur qui a versé $1,000 en acompte sur son impôt pour voir ensuite le ministère du Revenu national puiser dans ses épargnes en banque un autre millier de dollars pour la même facture.

Le ministre a reconnu que son ministère avait reçu les $1,000 par l'entremise de la succursale de Calgary de la Banque mercantile du Canada le 14 octobre 1975. Il présume que l'argent a été renvoyé à la banque, mais il ne dispose d'aucune preuve à cet effet. Le président de la Banque mercantile du Canada a déclaré que son établissement n'avait, dans ses dossiers, aucune preuve que le ministère du Revenu national avait rendu les $1,000 et l'on sait que le ministre n'en a pas non plus.

Tout porte à croire que le ministère du Revenu national a bel et bien encaissé ce millier de dollars et que cette facture fiscale de $1,000 a été payée deux fois. Le ministère devrait rembourser ce Néo-Canadien. Mais le ministre s'y refuse en prétextant simplement que l'affaire est close. Or il n'en est rien.

Le ministère du Revenu a soit perdu, égaré ou volé les $1,000 en question et je tiens à ce qu'il les rende à mon électeur. L'actuel premier ministre (M. Trudeau) ou son successeur vont-ils approuver sans mot dire ce méfait du ministère du Revenu? Le refus d'accorder un remboursement équivaudra à arnaquer de $1,000 un citoyen canadien qui gagne sa vie à la sueur de son front. Ce dossier ne sera jamais clos tant que le gouvernement n'aura pas rendu ses $1,000 à mon commettant.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AU PREMIER MINISTRE

M. Raymond Savard (Verdun-Saint-Paul): Monsieur le Président, qu'il me soit permis au nom des électeurs de la circonscription de Verdun-Saint-Paul de rendre hommage au très honorable premier ministre (M. Trudeau). L'histoire témoignera de la grandeur d'âme du premier ministre que tous s'accordent à reconnaître comme un grand Canadien qui a toujours servi son pays avec intelligence, dignité et prestige.

Les Canadiens ont toujours été fiers de leur premier ministre qui a su représenter dignement le Canada sur la scène mondiale, un homme qui a toujours eu à cœur de protéger et défendre les minorités d'une façon concrète en enchâssant la Charte des droits et libertés dans notre Constitution.

En terminant, je veux féliciter notre premier ministre qui s'est vu décerner le prix international de la paix de la Fondation Albert-Einstein.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES PROFESSIONNELS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, c'est une bien piètre consolation, mais on n'accusera pas nos apathiques libéraux de ne réduire que les moins instruits au chômage. Les données sur le chômage, qui ont de quoi rendre malade, montrent que ce fléau s'attaque à toutes les classes de la société. Voilà maintenant que des membres de professions libérales se cherchent du travail. On avait toujours cru que le chômage était réservé aux manœuvres et aux moins instruits, mais ce n'est plus vrai.

Sur les 1,000 avocats qui se sont présentés à l'examen du Barreau en avril dernier, 400 étaient chômeurs. Et 50 p. 100 des ingénieurs diplômés de nos facultés de génie font maintenant partie de la cohorte des sans travail. Seulement 30 p. 100 des nouveaux professeurs en Ontario se trouveront un poste cette année.

C'est donc une bien piètre consolation de savoir que le gouvernement bureaucratique libéral a manifesté la même différence envers toutes les couches de la société. Il y a peine dix ans, on considérait encore que l'université était un moyen fort honorable de réussir dans la vie. Mais à cause du gouvernement actuel, c'est devenu maintenant une sinistre farce pour des milliers de jeunes qui ont consacré les plus belles années de leur vie à s'instruire. Nos diplômés sont en colère. Et tous les députés conservateurs leur donnent entièrement raison.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'aimerais ajouter quelques mots à ceux prononcés par le député de Verdun-Saint-Paul pour me réjouir avec lui et avec tous mes électeurs de la circonscription de Lotbinière de l'attribution au premier ministre du prix international de la Paix de la Fondation Albert-Einstein. C'est un hommage que l'on rend au premier ministre en reconnaissant ainsi sa grandeur et tout ce qu'il a pu faire pour la paix dans le monde.

Maintenant, monsieur le Président, pour le premier ministre je ne souhaite qu'une chose: qu'il obtienne le Prix Nobel de la Paix. Je pense que le premier ministre, au niveau mondial, a eu une très grande vigueur, une très grande renommée et a toujours été reconnu comme un très grand homme d'État et un très grand chef de pays. Je crois que, avec le prix qu'on lui a décerné hier et la situation du Prix Nobel de la Paix, ce ne serait que couronner une très brillante carrière, et je pense que c'est un prix qu'il mériterait énormément et que les Canadiens seraient très heureux qu'il obtienne prochainement . . . ce Prix Nobel de la Paix. C'est ce que je lui souhaite en cette période où il va prendre sa retraite comme premier ministre. Je suis certain que tous les Canadiens seraient heureux de cette nomination pour lui et pour l'ensemble du pays.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES PENSIONS

ON DEMANDE DE MAJORER LES PRESTATIONS DU RÉGIME PUBLIC

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, étant donné que les personnes âgées dépendent de plus en plus des prestations du régime de pensions du Canada et du supplément de revenu garanti et vu les encouragements fiscaux supplémentaires proposés dans le budget pour encourager les particuliers à économiser en vue de leurs vieux jours, il est évident que le système des régimes de pension privés ne fonctionne pas.

Plus de 50 p. 100 des personnes âgées comptent sur le supplément du revenu garanti et les suppléments provinciaux pour compléter le RPC et les régimes privés. Cinquante-quatre p. 100 seulement des travailleurs et 33 p. 100 des travailleuses adhèrent à un régime de pension privé, alors que les autres dépendront des régimes publics pour vivre pendant leur retraite. A moins que le régime public ne soit conçu pour fournir un revenu suffisant, ils sont condamnés à passer leurs vieux jours dans la pauvreté. Actuellement, notre régime public est conçu pour être insuffisant de façon à encourager les régimes privés.

Voyant que les employeurs privés ne peuvent pas ou ne veulent pas fournir de régimes de pensions les libéraux et les conservateurs préconisent d'augmenter les encouragements fiscaux pour les titulaires de régimes privés et de négliger les salariés à revenu modeste en rejetant le principe de la pension obligatoire ou l'augmentation des prestations et des contributions au RPC.

Si nous voulons vraiment assurer à tous les travailleurs canadiens et à leur famille une retraite suffisante, nous devons essayer de réduire l'aspect assistance sociale des régimes publics en redonnant toute son importance au régime universel de sécurité de la vieillesse, en augmentant les prestations du RPC et en adaptant le partage des crédits, de sorte que tous les pensionnés puissent profiter de leurs pensions et bénéficier d'une retraite dans la sécurité et le confort.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LA REMISE DES «CLÉS DE LA VILLE» DE COMOX À LA BASE DES FORCES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le 25 juin 1984, on a assisté à un événement historique dans les annales des Forces armées canadiennes lorsque le major George Piercy, de Comox, en Colombie-Britannique, a reçu les clés de la ville pour la base des Forces canadiennes de Comox à l'occasion d'une assemblée extraordinaire du conseil. Une base militaire canadienne comprenant un détachement militaire américain n'avait encore jamais reçu les clés d'une ville au Canada.

Ce jour-là, la ville voisine de Courtenay a également commémoré la semaine militaire en rendant hommage à la base de Comox et à ses escadrons, ainsi qu'à son personnel de soutien, y compris son détachement de 50 militaires américains.

L'origine de la remise des «clés de la ville» par la population civile à une formation militaire remonte loin dans l'histoire. Il

Article 21 du Règlement

faut que les autorités civiles aient une profonde confiance dans l'honnêteté, la bonne volonté et la discipline des militaires de la base.

Je n'appréciais pas beaucoup le fait que l'on considérait une ville située à proximité d'une base militaire comme une ville de garnison. Ce n'est plus le cas. Grâce à leur classe, les soldats et les aviateurs qui s'engagent dans les armées canadienne et américaine à l'heure actuelle, établissent avec leurs voisins civils des relations qui vont bien au-delà des politesses d'usage et qui débouchent sur la coopération, l'aide réciproque et l'amitié.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

HOMMAGE AUX AGENTS POUR LEUR TRAVAIL BÉNÉVOLE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, le récent débat sur le Service de sécurité a montré clairement que certains députés libéraux ignorent que la Gendarmerie royale du Canada sert la population canadienne bien au-delà des responsabilités qu'elle doit assumer en tant que service de maintien de l'ordre.

Par exemple, ces députés ne savent apparemment pas qu'un agent de la GRC préside un comité de citoyens constitué pour aider à prévenir les suicides. Plusieurs agents de la GRC travaillent avec cet organisme, collaborent avec des citoyens dans un programme de lutte contre la criminalité et participent au programme des parents Block. Ils s'efforcent de prévenir les crimes avec les jeunes en donnant des conférences dans des écoles et en soulignant ce que risquent les gens qui se livrent à des activités criminelles. En outre, ils collaborent avec la garde côtière et avec la Croix-Rouge dans le cadre de programmes d'information sur la sécurité aquatique.

Bien des gens ignorent que, dans une ville de l'importance de Red Deer, la GRC doit se mettre chaque année sur la piste d'environ 1,400 bicyclettes perdues ou volées. Les agents mettent du baume au cœur à bien des adolescents quand ils réussissent à leur ramener leur bicyclette.

Il importe que les députés sachent que la GRC contribue énormément à créer au Canada des localités sûres, où il fait bon vivre.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE REMBOURSEMENT DES ARTISTES ET DES ÉCRIVAINS

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, le sous-comité sur l'imposition des auteurs et artistes dans le domaine des arts visuels et d'interprétation a déposé son rapport la semaine dernière. On y insistait sur la nécessité de prendre rapidement des mesures administratives pour résoudre les problèmes fiscaux entre Revenu Canada et les artistes canadiens.

J'ai suggéré à ce moment-là que le ministre songe d'urgence à rembourser les artistes dont le dossier a été réexaminé pour les quatre dernières années. Le ministre a annoncé hier qu'il acceptait cette recommandation. Son ministère entreprendra des remboursements d'impôt pour les artistes qui peuvent être identifiés. Le ministère accueillera également les demandes de renseignements de la part des artistes dans les cas où leur identité ne peut pas être automatiquement établie.

• (1410)

Les autres réactions du ministre dénotent également qu'il est sensible aux problèmes du monde des arts. Il a examiné soigneusement les idées du sous-comité et a accepté nos principes les plus importants. Une conférence est en outre prévue à l'automne entre Revenu Canada et les représentants des artistes. Ces mesures constituent autant de bonnes nouvelles pour nos artistes et sont l'amorce sincère et substantielle du règlement de ces questions.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS—LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR CONCERNANT L'INDEMNISATION

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, 22,000 Canadiens d'origine japonaise bien comptés demeurant en Colombie-Britannique ont été évacués de force et internés par le gouvernement de Mackenzie King entre 1942 et 1946. Même après la fin de la guerre, un de mes électeurs dont la famille était originaire du Japon à été tenu par la loi d'obtenir une lettre d'approbation du maire de Calgary pour quitter la région de Taber, où sa famille avait été déplacée de force, et aller enseigner à Calgary.

L'attitude du premier ministre sortant (M. Trudeau) et de son ministre d'État au Multiculturalisme (M. Collenette) sur cette question doit être jugée répréhensible par tous les Canadiens réfléchis. Je suis fermement persuadé que le gouvernement de M. Mulroney cherchera rapidement à faire adopter à l'unanimité une résolution déclarant que nous regrettons les événements de 1942-1946.

Je suis enchanté que mon chef ait déclaré, comme en fait foi le *Globe and Mail* du 16 mai, qu'il serait favorable au versement d'une somme qui ne serait pas purement symbolique quand il a dit: "J'estime nettement qu'il convient d'indemniser les Canadiens qui ont été victimes d'abus ou d'actes de violence et dont les droits ont été foulés aux pieds". Notre porte-parole en matière de multiculturalisme, le député de Lisgar (M. Murta), a révélé à un représentant des médias hier qu'un gouvernement dirigé par M. Mulroney négocierait la nature et le montant d'un règlement équitable avec les Canadiens d'origine japonaise peu de temps après les prochaines élections.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

LE PRIX ALBERT EINSTEIN DE LA PAIX

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, il y a 19 ans, un nouveau phénomène a fait son entrée sur la scène politique canadienne. En l'espace de trois ans, Pierre Elliott Trudeau, l'iconoclaste, s'est trouvé littéralement catapulté au rang de très honorable Pierre Elliott Trudeau, premier ministre.

Depuis 1867, aucune période de l'histoire canadienne n'a été aussi riche en événements et en rebondissements. Grâce à ses efforts et sous sa direction, le Canada est passé de la puberté à la maturité. Même s'il a parfois suscité l'ire de certains Canadiens et l'intérêt de beaucoup d'autres, il n'a laissé personne indifférent. Il nous a souvent fait comprendre que «la folie et l'humanité c'est l'homme». Il a également réussi à nous prouver que ce n'était pas nécessaire. De toutes ses grandes réalisations, la dernière est sans doute celle qui l'a le mieux démontré. Je veux évidemment parler de sa mission de paix pour laquelle il a reçu le Prix Albert Einstein de la paix. C'est une récompense grandement méritée!

C'est la fin d'une époque. C'est un honneur et un privilège que d'avoir servi sous ce premier ministre. Je sais qu'il continuera à parler et à travailler au nom du Canada et des Canadiens. Quand le gouverneur général aura accepté sa démission samedi matin, il pourra partir certain de laisser derrière lui de profondes empreintes dans le sable du temps! Quand reverrons-nous quelqu'un de cette envergure? Merci, monsieur le premier ministre.

Des voix: Bravo!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DROITS POLITIQUES DES EMPLOYÉS

M. Rod Murphy (Churchill): Quelque temps avant qu'ait lieu le congrès à la direction du parti libéral, monsieur le Président, le ministre des Transports a dit combien il regrettait que les fonctionnaires ne puissent pas y assister. Selon le *Winnipeg Free Press*, le ministre aurait ajouté: «Je trouve que cet empêchement constitue jusqu'à un certain point une atteinte à leurs droits. Hélas! il n'y a pas grand chose que nous puissions y faire. C'est la Commission de la Fonction publique qui en a décidé ainsi». Monsieur le Président, tous les députés savent que ce n'est pas vrai. Tous les députés savent aussi que c'est le gouvernement libéral qui présente les projets de loi et qui privera en quelque sorte quelque 300,000 fonctionnaires fédéraux du droit de participer activement à la prochaine campagne électorale.

J'exhorte le ministre des Transports (M. Axworthy) et tous les autres ministres qui ont déploré le fait que les fonctionnaires ne puissent assister au congrès à la direction du parti libéral, en leur qualité d'employés du gouvernement fédéral, à se souvenir que c'est une loi à eux qui empêchent les fonctionnaires de participer activement aux campagnes électorales, les privant ainsi d'un droit fondamental.

J'exhorte donc tous les députés à appuyer le projet de loi d'initiative parlementaire du député de Regina-Ouest dont la Chambre sera saisie au cours de la journée. Ce projet de loi vise précisément à rétablir les fonctionnaires fédéraux dans leurs droits.

* * *

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AU PREMIER MINISTRE

M. Robert Gourd (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, dans quelques jours le Canada perdra un grand homme en la personne du très honorable Pierre Elliott Trudeau qui a su si bien diriger le pays depuis ces 16 dernières années. Et la population d'Argenteuil-Papineau se réjouit de savoir que M. Trudeau aura sa résidence secondaire dans cette belle circonscription.

En tant que représentant de la circonscription d'Argenteuil-Papineau, et au nom de mes concitoyens, je lui souhaite la bienvenue et je tiens à l'assurer que je serai toujours là pour veiller à régler les problèmes qu'il pourrait avoir avec le gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON DEMANDE L'ABANDON DE LA PARTICIPATION À DES ENTREPRISES COMMERCIALES

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, il est temps que Postes Canada s'occupe de ses affaires, c'est-à-dire de la livraison du courrier. Pour un timbre de 32 cents, les contribuables s'attendent à ce que le courrier soit livré rapidement. Cela dit, Postes Canada n'a pas du tout le droit de se lancer dans les loteries, dans la vente de polices d'assurance et dans les vols aériens et les voyages combinés. Consumer's Distributing a fait un bref essai avec Postes Canada mais il semble que l'affaire ait mal tourné.

Cette société de la Couronne gigantesque, subventionnée par les contribuables, a-t-elle le droit de s'adonner à des activités par lesquelles elle entre en concurrence avec les citoyens qui la subventionnent? Non, certainement pas. Postes Canada et les autres sociétés de la Couronne ne devraient pas pouvoir se servir d'installations payées par tous les contribuables pour avoir des avantages sur les autres.

On a suffisamment abusé des deniers publics; le dernier exemple, ce sont les paris sur le baseball qui, nous le savons tous, ont foiré. Il est connu que les entreprises et le secteur privé sont en mesure de créer des emplois à bien moindre frais que les sociétés de la Couronne ou les caisses noires. Qu'il y ait moins d'irrégularités et plus d'entreprises privées pour offrir à nouveau des emplois aux Canadiens.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST—LA PROMESSE DE CRÉER DES EMPLOIS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Lors de l'étude du projet de loi C-155 sur le transport des céréales, le gouvernement et le ministre avaient promis que cette mesure permettrait de créer quelque 375,000 emplois au Canada. Aujourd'hui, monsieur le Président, au lieu de créer des emplois, les deux sociétés ferroviaires procèdent à des licenciements sans précédent. Le nombre de personnes employées par les réseaux du Canadien National et du Canadien Pacifique a diminué de 6,000 depuis l'année dernière. Le Canadien Pacifique en particulier est en train d'éliminer un grand nombre de préposés à l'exploitation et à l'entretien dans l'ouest du Canada, sans le moindre ménagement.

Cette perte d'emplois et cette diminution des investissements des sociétés ferroviaires constituent, monsieur le Président, une véritable trahison envers les employés des sociétés ferroviaires et les agriculteurs du Canada. Quelles mesures le ministre des Transports et le gouvernement prennent-ils pour s'assurer que les compagnies de chemin de fer tiendront les engagements qui ont été pris au sujet de cette loi? Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour tenir la promesse qu'il a faite lors de l'étude de ce projet de loi?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois que le député mélange deux questions bien distinctes. Les propositions avancées pendant le débat sur le projet de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest tenaient compte du fait qu'il était nécessaire de modifier les tarifs de transport pour donner aux sociétés ferroviaires les moyens d'effectuer de gros travaux pour développer le réseau ferré dans l'Ouest. Sans vouloir relancer le débat, nous savons que, sans ces investissements, le réseau n'aurait pas été en mesure d'acheminer suffisamment de céréales vers les marchés internationaux, ce qui est absolument vital pour notre économie. Je sais que le parti conservateur s'y est opposé, mais nous avons toujours soutenu que son combat était imprudent et peu clairvoyant, car nous compromettrions complètement la vente de nos céréales à l'étranger si nous ne faisions pas le nécessaire pour que notre réseau de transport puisse livrer le produit à temps et à des prix compétitifs.

Les sociétés ferroviaires ont décidé de consacrer, pour cette année seulement, 1.1 milliard de dollars aux travaux d'expansion. Le Canadien Pacifique, par exemple, a déjà commencé les travaux de construction du tunnel du col Rogers, qui est le plus grand chantier d'Amérique du Nord.

En affirmant qu'il n'y a aucuns travaux en cours et que c'est une trahison, le député prouve simplement qu'il ne sait pas ce qui se passe dans l'ouest du Canada. En effet, je le répète, les sociétés ferroviaires ont lancé des programmes d'expansion ambitieux afin de développer notre réseau ferré pour que nous puissions vendre nos céréales à l'étranger.

• (1420)

M. Mazankowski: S'il existe une certaine confusion, elle se trouve sûrement dans l'esprit du ministre. Visiblement, les sociétés ferroviaires ont réussi à le mystifier.

LES LICENCIEMENTS D'EMPLOYÉS—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, tous les jours des emplois sont perdus et nous assistons à de nouveaux licenciements. Les compagnies ferroviaires mettent à pied des employés productifs à plein temps, des préposés à l'entretien des voies, aux ponts et aux bâtiments, des wagonniers, des électriciens et des mécaniciens. Depuis deux semaines, le CP a prévenu 150 autres employés qu'ils allaient être licenciés. On estime maintenant que près de 2,000 préposés à l'exploitation et à l'entretien ont été licenciés dans l'ouest du Canada. Le ministre se proposait de lancer une grande campagne de publicité qui coûterait environ 3.5 millions de dollars pour annoncer aux Canadiens toutes les possibilités d'emploi et d'investissement qui allaient apparaître.

Comme il n'a pas réussi à tenir sa promesse et ses engagements, le ministre est-il au moins disposé à effectuer une enquête approfondie pour savoir pourquoi nous perdons des emplois au lieu d'en créer? Va-t-il s'y engager plutôt que de faire patte de velours avec les compagnies ferroviaires? Quand commencera-t-il à accorder la priorité aux travailleurs plutôt qu'aux sociétés, comme il l'a laissé entendre récemment dans un discours à Toronto?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je me réjouis de constater que le député commence à s'intéresser aux salariés des compagnies de transport. Il est dommage qu'il n'ait pas manifesté le même intérêt à leur endroit quand il était responsable de ce portefeuille. En fait, nous avons déjà soumis la question des emplois dans les compagnies ferroviaires au comité consultatif principal sur les céréales, qui a été créé dans le but de rassembler tous les principaux agents économiques qui s'intéressent au réseau de transport. Les céréaliers, les compagnies propriétaires de silos, les sociétés ferroviaires et les syndicats y sont représentés. C'est ce comité qui étudiera la question. On a demandé aux compagnies ferroviaires de montrer qu'elles tiennent leurs engagements. C'est le mécanisme que nous avons mis sur pied pour permettre à tous ceux qui ont un rôle à jouer dans le réseau de transport des céréales de l'Ouest d'effectuer ce genre d'analyse.

Si le député ne se fie pas à ce genre de mécanisme, s'il veut le contourner, s'il ne fait pas confiance au jugement et à l'analyse des principaux agents économiques concernés, nous saurons exactement qui fait patte de velours et qui se moque du monde.

M. Hnatyshyn: Pas un seul agriculteur de l'Ouest ne vous croit.

M. Mazankowski: Je me fie tout à fait au jugement des personnes œuvrant dans le secteur des transports, mais je n'ai nulle confiance dans le président de ce comité qui se trouve être l'ancien président du CN. Comment peut-on s'attendre à ce qu'il émette une opinion objective sur ce sujet très délicat?

LES FERMETURES D'USINES DE CONDITIONNEMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, un des principaux objectifs du projet de loi C-155 était de favoriser la valeur ajoutée par transformation dans l'ouest du Canada, particulièrement dans le secteur de l'élevage. Cela créerait des milliers d'emplois. Le secteur de la transformation était censé recevoir environ 350 millions de dollars. Quand pouvons-nous nous attendre . . .

M. le Président: La présidence se demande s'il s'agit bien d'une question supplémentaire découlant de la réponse à la question précédente, comme il se devrait.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, je vous demande de me laisser terminer, et vous verrez que ma question se rapporte directement aux emplois qui devaient être créés dans le cadre du projet de loi C-155.

Depuis l'adoption de ce projet de loi, deux usines de conditionnement en Alberta, Canada Packers et Burns, ont fermé leurs portes, faisant perdre leur emploi à un millier de personnes. Le ministre pourrait-il me dire quand les Canadiens de l'Ouest peuvent s'attendre que le gouvernement tiendra sa promesse d'accroître les emplois dans le secteur du conditionnement de la viande? Quand ces promesses deviendront-elles réalité?

M. le Président: Avec tout le respect que je dois au député, la présidence trouve à redire à de longues questions, suivies de longues réponses. Un certain nombre de collègues du député veulent aussi prendre la parole.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, l'exactitude des questions du député me préoccupe également. Dans sa très longue entrée en matière, il a dit que le président du comité consultatif supérieur du grain était l'ex-PDG du CN. C'est tout à fait faux. Le président de ce comité est M. Murray Cormack, un céréalier très en vue dans l'ouest du Canada. C'est lui le président, non pas l'ex-PDG du CN. Selon moi, l'ignorance du député dans ce cas prouve qu'il ne connaît rien de ce domaine.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU GAZ NATUREL EXPORTÉ

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, je poserai ma question au ministre des Finances. Comme il le sait, le moyen le plus rapide de soutenir le dollar canadien sans augmenter le taux d'intérêt consiste à vendre plus de gaz naturel aux États-Unis. La décision du gouvernement de s'en tenir à un prix unique à la frontière cause des problèmes dans l'Ouest, surtout à l'industrie du gaz naturel, où le taux d'emploi a baissé de 50 p. 100. Puisqu'un système plus souple de fixation des prix pour le gaz naturel nous permettrait de faire des ventes à l'exportation de plusieurs milliards de dollars, aiderait le dollar canadien et créerait de nouveaux emplois, pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour garder un système de fixation des prix dépassé? Le ministre collabore-t-il avec son collègue, le ministre de l'Énergie, pour trouver un moyen plus équitable et plus rentable de vendre nos richesses naturelles?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable représentante devrait être mieux renseignée que cela. D'abord, le prix du gaz naturel a été fixé après de longues consultations avec l'industrie elle-même et les provinces productrices. L'entente que nous avons conclue à cet égard représente le point de vue de l'industrie, des provinces en cause et du gouvernement fédéral. Cette entente a aussi obtenu l'approbation des autorités américaines.

Évidemment, le ministère de l'Énergie et le ministère des Finances examinent continuellement la situation et ils sont prêts à écouter les idées de n'importe qui au sujet de la façon d'améliorer ou de multiplier nos exportations. Par ailleurs, l'honorable représentante ne peut certes pas supposer que le simple fait de réduire les prix ferait augmenter les recettes. Nous pourrions peut-être augmenter les ventes un peu, mais si nous réduisions les prix de moitié et augmentions le volume des ventes de seulement 25 p. 100, nous aurions moins d'argent qu'auparavant et non le contraire. Cela n'aiderait ni le dollar canadien ni les Canadiens eux-mêmes. Cela aiderait uniquement les Américains qui pourraient acheter le gaz canadien à très faible prix sans que l'industrie et le peuple canadiens en tirent plus d'avantages. De fait, les Canadiens vendraient leur patrimoine à un prix plus faible que celui qu'ils reçoivent maintenant et le montant global des recettes baisserait aussi. L'honorable représentante devrait réfléchir bien davantage à sa propre recommandation.

Mlle Carney: La réponse du ministre montre pourquoi le gouvernement est si peu au courant de la réalité économique. Il doit être le seul Canadien qui croit encore que le système d'un prix unique à la frontière pour le gaz naturel n'est pas périmé. Tout le monde sauf lui en est convaincu.

LA REDEVANCE DE CANADIANISATION

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, à propos de taxes et de prix périmés, je voudrais parler de la redevance de canadianisation que le gouvernement a imposée il y a trois ans pour acheter Petrofina. Il y a longtemps que cette acquisition est payée et, pourtant, le gouvernement continue d'accumuler quelque 800 millions de dollars dans ce compte, dans lequel il versera encore 900 millions de dollars l'année prochaine. Comme le gouvernement n'a pas présenté de mesure législative qui supprimerait ce compte et que Petro-Canada offre des rabais s'élevant à 16c. le gallon sur l'essence, est-ce l'intention du gouvernement de remettre cet argent au consommateur en ne passant pas par le Parlement, mais par Petro-Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, il n'y a rien de plus périmé à la Chambre que l'opinion que se fait le député de la situation pour ce qui est du gaz naturel. Le prix du gaz naturel a été fixé après consultation avec l'industrie et avec son accord.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Le parti conservateur est-il d'avis qu'il faut l'établir indépendamment des vues du producteur et des provinces productrices? Ce n'est pas la position du gouvernement actuel et ce n'est pas non plus la politique que suit le ministre de l'Énergie et que nous allons suivre. Nous allons poursuivre une politique de consultation avec les gouvernements provinciaux et l'industrie, et apporter les changements qui auront été jugés nécessaires par tous les intéressés.

Pour ce qui est de la question que le député a posée, elle sait que les recettes provenant de cette taxe doivent servir à des fins énergétiques au Canada et que des mesures ont déjà été annoncées dans le budget à cette fin.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LES CONSÉQUENCES DES HAUSSES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Il y a à peu près trois mois il y a eu une forte hausse des taux d'intérêt. J'ai alors signalé au ministre que nous étions en train de jouer un mauvais scénario, et c'est en fait un scénario tragique par les effets qu'il a sur la population. Le ministre a dit le 15 mars: «Nous avons prévu une baisse des taux d'intérêt d'ici la fin de l'année.» Depuis qu'il a dit cela, les taux d'intérêt ne font que monter. Aujourd'hui ils ont augmenté d'environ un demi-point. L'augmentation de 2 p. 100 des taux d'intérêt qui s'est produite depuis 60 jours coûte au propriétaire moyen $24,000 sur une hypothèque. Elle coûte aux entreprises canadiennes plus de $2 milliards en augmentation des charges d'intérêt. Quand cette folie va-t-elle cesser?

• (1430)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député déplore la hausse des taux d'intérêt. Il n'est certes pas le seul. Elle est déplorée de façon générale, et non seulement au Canada mais dans le monde en voie de développement et dans les pays industriels. Qu'il regarde les pays européens et les autres pays du monde. Il verra qu'on y proteste énergiquement contre la montée actuelle des taux d'intérêt, à cause principalement de ce qui se passe aux États-Unis. Par exemple, les taux d'intérêt ont augmenté d'un demi-point en Autriche et en Allemagne hier. Ils ont augmenté d'un point entier en Suède, et il y a des augmentations du même genre qui se produisent en divers autres pays. Le député connaît l'effet tragique que cette hausse a également sur les pays en voie de développement, spécialement sur les pays débiteurs.

Il est évident que cela découle de ce qui se passe aux États-Unis. Les autres pays industriels aussi bien que les pays en voie de développement sont intervenus énergiquement auprès du gouvernement américain. Nous espérons qu'on prendra des mesures, spécialement aux États-Unis, pour inverser cette tendance que nous déplorons tous et qui n'a certainement pas notre appui.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je dirai que les Canadiens s'intéressent à ce que le gouvernement américain fait à ce sujet. Mais, ce qui les intéresse surtout, c'est ce que fait le gouvernement du Canada à propos des taux d'intérêt et non ce que les autres font.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Nous avons fait une proposition qui, à notre avis permettrait au moins de ralentir les hausses des taux d'intérêt. Le gouvernement l'a rejetée. Les agriculteurs, les commerçants et les propriétaires de maison éprouvent de graves difficultés. Le gouvernement a-t-il l'intention de rester assis les bras croisés pendant que les taux d'intérêt regrimperont de nouveau à 20 p. 100 et plus ou va-t-il intervenir bientôt pour arrêter ces hausses?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, les néo-démocrates nous ont fait des discours plutôt que des propositions. Je leur ai dit que j'avais étudié attentivement leur proposition sur laquelle ils n'ont pas fourni de précision. Je leur ai dit qu'elle était pleine d'éléments contradictoires . . .

Des voix: Quoi par exemple?

M. Lalonde: . . . si bien qu'elle aurait été tout à fait inefficace et qu'elle aurait eu des effets contraires au but recherché.

Quant à savoir si nous allons rester dans l'expectative, je rappelle au député que lors de la dernière hausse des taux d'intérêt, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour venir en aide aux agriculteurs et aux propriétaires de maison.

Une voix: Quoi?

M. Lalonde: Les voilà qui demandent de quoi il s'agit. Le NPD ne se souvient même pas de ce qui s'est passé ces deux dernières années.

M. Broadbent: Des faillites, voilà ce qui s'est passé.

M. Lalonde: Je vais vous dire ce qui se passe maintenant. Si on veut acheter une maison, on peut ouvrir un Régime enregistré d'épargne-logement de $10,000 qui est déductible de l'impôt. Autrement dit, on peut économiser plusieurs milliers de dollars sur l'achat d'une maison. Ce programme est offert à ceux qui désirent s'en acheter une. Nous avons présenté un programme de protection des taux d'intérêt hypothécaire que le NPD a finalement approuvé à son corps défendant. Il va aider les personnes qui devront renouveler leur hypothèque.

M. Murphy: Il aidera davantage les banques.

M. Lalonde: Ce ne sont là que deux des nombreuses mesures que nous avons prises. Dans le domaine du logement, un certain nombre de programmes sont destinés à aider les économiquement faibles grâce à des logements subventionnés. Le député le sait ou du moins il devrait le savoir.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je signale au ministre que ce sont non seulement le NPD, mais les prêteurs hypothécaires qui ont dit ne pas pouvoir recommander aux Canadiens le programme proposé par le gouvernement. Il est parfaitement inutile.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FRAPPER LES SPÉCULATEURS D'UN IMPÔT SPÉCIAL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais en revenir à une des propositions concrètes qui ont été faites à la Chambre. Elle n'émane certainement pas des conservateurs qui, comme à leur habitude, ont cherché à ménager la chèvre et le chou. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'est pas prêt à frapper d'un impôt spécial les grosses sommes d'argent que les spéculateurs qui veulent profiter de la crise économique nationale investissent à l'étranger? Pourquoi ne pas instaurer cet impôt de façon à éviter les fuites de capitaux et à protéger les Canadiens contre la hausse des taux d'intérêt?

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef du NPD ne disait pas la vérité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: . . . quand il a déclaré que le secteur du bâtiment s'opposait au régime hypothécaire que nous avons proposé. Je tiens à lui rappeler que toutes les organisations de ce secteur, de l'association des consommateurs à l'association du bâtiment en passant par les organismes de logement ont entièrement approuvé ce programme.

M. Deans: C'est faux.

M. Lalonde: S'il avait été à la Chambre et s'il avait suivi le débat, il saurait que ce projet de loi a obtenu un appui considérable.

M. Deans: Ce n'est pas vrai.

M. Lalonde: Il a obtenu beaucoup d'appuis. En fait, c'est ce qui a incité les néo-démocrates à le laisser passer.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Ils se sont rendu compte qu'ils étaient seuls à s'opposer à ce projet de loi.

En ce qui concerne l'autre question, j'y ai répondu en détail alors que le député visitait le pays au cours de la dernière quinzaine. Qu'il lise donc le hansard.

LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le taux d'escompte de la Banque du Canada a subi une nouvelle hausse aujourd'hui, atteignant 12.36 p. 100. Autrement dit, le gouverneur Bouey donne suite au projet dont il a fait part dans son discours de Charlottetown, que le ministre a approuvé hier. Cela va provoquer la quatrième série d'augmentations des taux d'intérêt au Canada en trois ou quatre mois.

La production au Canada a à peine atteint son niveau d'il y a trois ans, avant la récession. Dans ces conditions, comment le ministre peut-il justifier cette augmentation du taux de la Banque du Canada et les hausses des taux d'intérêt qui s'ensuivront? Cela va nous replonger directement dans la récession dont nous sortons à peine.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): La meilleure réponse que je puisse donner au député, c'est de lui rappeler ses remarques du 16 novembre 1979, où il a déclaré: «Le Canada n'a littéralement aucun autre choix que le recours à un régime temporaire de taux d'intérêt élevés.» Qu'il retourne en arrière et relise ses propres discours.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Monsieur le Président, le ministre est en poste depuis quatre ans et trois mois, ce qui n'a rien de provisoire. Il a eu amplement le temps de faire quelque chose pour remédier à la pagaille que le gouvernement libéral a laissée derrière lui en 1980. Le chef de l'oppositon non officielle a remis le gouvernement libéral en place, et tout ce qu'il fait depuis, c'est de s'en plaindre.

LA HAUSSE DE LA TAXE DE VENTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, outre l'augmentation des taux d'intérêt qui ne saurait tarder, le ministre compte imposer aux consommateurs canadiens une augmentation de taxe à compter du 1er octobre. Au cours des trois prochaines années, le gouvernement va extorquer 2.4 milliards de dollars aux consommateurs canadiens par l'entremise de la nouvelle taxe spéciale de relance, qui correspondra à une augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente. Cette année, le gouvernement va percevoir 300 millions de dollars. Comment le ministre peut-il justifier ces nouvelles taxes imposées aux consommateurs canadiens, qu'il assomme en même temps par une hausse des taux d'intérêt? Comment peut-il justifier ces mesures, le chômage qu'elles vont provoquer et la récession qui s'ensuivra?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Transports): Monsieur le Président, on m'a déjà posé cette question à maintes reprises et j'y ai déjà répondu. Je crains que le député n'ait été absent à ce moment-là.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS SUR LE TRAITÉ DU SAUMON DU PACIFIQUE

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Des délégués canadiens de l'Association parlementaire canado-américaine se sont réunis dernièrement à Washington avec deux sénateurs de l'État de l'Alaska et deux sénateurs de l'État de Washington pour discuter des négociations sur le traité du saumon de la côte ouest qui sont dans une impasse. Entre autres choses, les délégués canadiens ont recommandé que le ministre nomme un représentant personnel, comme l'a fait le secrétaire d'État américain. Le ministre nous dirait-il s'il a donné suite à cette recommandation et s'il a bel et bien nommé un représentant personnel pour remplir ces fonctions?

• (1440)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai longuement discuté des négociations sur le saumon du Pacifique avec le secrétaire d'État Shultz lors de notre dernière rencontre. Je lui ai dit alors que nous devrions prendre de nouvelles initiatives afin de tâcher de relancer les négociations, et j'ai proposé de nommer des représentants personnels, comme le député l'a dit dans sa question.

Depuis ce temps-là, M. Shultz a nommé un représentant personnel et j'ai demandé à l'honorable Mitchell Sharp de représenter le secrétariat d'État aux Affaires extérieures. M. Sharp a accepté. Il est tout désigné pour agir à ce titre puisque, comme directeur général de l'Administration du pipe-line du Nord, il connaît déjà très bien la plupart des participants aux négociations.

Je me réjouis particulièrement de ce que les sénateurs mentionnés par le député soient de la partie car, sans leur collaboration, je doute que le Canada puisse arriver à une entente. Nous avons failli conclure une entente à quelques reprises, mais chaque fois les négociations ont été interrompues parce qu'un des sénateurs, au nom d'un État ou de l'autre, soulevait de nouvelles objections.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE FORMATION PROPORTIONNELLE

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la condition féminine. Si j'en crois le rapport publié récemment par le Congrès canadien pour la promotion des études chez la femme, la proportion de femmes stagiaires en formation professionnelle dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada a baissé, passant de 39 p. 100, en 1981-1982, à seulement 29 p. 100 en 1983-1984. Or, comme le ministre le sait, les femmes constituent 40 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne. Le ministre pourrait-il nous expliquer cette situation révoltante qui a surgi depuis la présentation de la loi nationale sur la formation en 1982? Ses collaborateurs et elle-même prévoyaient-ils cette situation?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur le Président, ces statistiques m'inquiètent également. Cependant, je tiens à signaler que cette situation provient non pas d'une baisse de l'offre, mais bien de la demande. Nous avons eu des entretiens extrêmement sérieux avec les ministres provinciaux compétents au sujet de cette baisse de la demande et nous étudions la question plus en profondeur à l'heure actuelle.

M. McLean: Le ministre doit savoir que ces chiffres montrent que son gouvernement néglige énormément les femmes canadiennes.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, au lieu de rejeter la responsabilité sur les provinces, comme le ministre vient de le faire, quelles instances a-t-elle présentées au ministre de l'Emploi et de l'Immigration au sujet de cette discrimination à l'endroit des femmes sur le marché du travail?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je le répète, le député est complètement dans l'erreur, selon moi, car nous avons augmenté le nombre de places offertes aux femmes. Or, la demande n'a pas suivi. Cela m'inquiète énormément, car il importe que les femmes profitent des cours de recyclage, surtout quand cela leur permet d'occuper des emplois non traditionnels. Je répète que les places sont là. Nous avons, par l'entremise du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, augmenté le nombre de places qui leur sont offertes dans le cadre de programmes de formation.

M. McLean: Qu'avez-vous fait au sujet des garderies?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): C'est la demande qui est insuffisante. J'ai suggéré aux ministres compétents et aux ministres de l'Éducation d'essayer de mieux expliquer aux femmes qu'elles doivent profiter de ces places qui leur sont offertes et de ces programmes de formation et j'ai ajouté que nous devions mettre en œuvre un meilleur programme de sensibilisation . . .

M. McLean: C'est la faute des femmes, n'est-ce pas?

Mme Erola: . . . afin de s'assurer qu'elles profitent des occasions qui leur sont offertes.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PETITES ENTREPRISES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adressait au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme, qui est parti. Je ne le lui reproche pas du tout d'ailleurs. Je vais donc poser ma question au ministre des Finances à qui je rappelle que par suite des fluctuations subies par les taux d'intérêt depuis trois mois, les frais des entreprises canadiennes se sont accrus de plus de 2 milliards. Je lui signale également que du fait de ces changements, le nombre des faillites s'accroîtra, tout comme le nombre des mises sous séquestre d'ailleurs, et que l'on verra plus d'entreprises fermer.

Bientôt, le ministre des Finances verra d'ici à quelques semaines, dans les plus grands centres du Canada des commerces aux vitrines planchéiées à cause de sa politique du loyer élevé de l'argent. Le ministre sait pertinemment que la situation ira de mal en pis à cause de ces taux élevés. Eu égard à tout cela, que prévoit-il de faire pour venir en aide au secteur de la petite entreprise au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons présenté un certain nombre de mesures destinées à prêter main forte à la petite entreprise. Le député est au courant de celles qui figurent dans le budget de l'an dernier et qui offrent des avantages fiscaux de plusieurs centaines de millions de dollars à la petite entreprise. En ce moment, la Chambre étudie un projet de loi modifiant la loi de l'impôt . . .

M. McKnight: Où est ce projet de loi?

M. Lalonde: Il a été présenté à la Chambre. Nous négocions en ce moment avec les conservateurs pour qu'il soit adopté. L'ennui, c'est que le critique conservateur n'arrive pas à décider s'il souscrira ou non à cette mesure. Il demeure que nous avons présenté un projet de loi à la Chambre, en vertu duquel l'impôt des petites entreprises sera simplifié, ce qui reviendra à une réduction d'impôt de l'ordre de 150 millions de dollars cette année pour ce secteur. Mais que se passe-t-il dans les faits? Les conservateurs sont divisés, car ils n'arrivent pas à se décider à ce sujet. J'espère qu'ils feront pression sur leur porte-parole de façon que le parti conservateur appuie la mesure que le Nouveau parti démocratique et le Parti libéral sont disposés à adopter dès aujourd'hui ou demain, si les conservateurs veulent bien collaborer avec nous. Cette mesure rendra service à la petite entreprise canadienne. Nous vous prions de vous entendre entre vous et de collaborer avec nous et nous réussirons de la sorte à venir en aide à la petite entreprise.

M. Riis: Je tiens à ce que le ministre des Finances évite de nous mêler à cette histoire de famille des conservateurs. Il sait pertinemment qu'il y a des semaines et des semaines que nous sommes disposés à aborder l'étude de ce projet de loi.

LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR LES PETITES ENTREPRISES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je vais poser ma question supplémentaire au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme. Nos petites entreprises doivent affronter une augmentation d'environ 2 milliards de dollars de leurs dépenses en raison de la hausse des taux d'intérêt ces trois derniers mois. Le ministre dit s'intéresser aux problèmes des petites entreprises. Il a supprimé le programme d'obligations pour leur expansion. Mais qu'entend-il faire . . .

M. le Président: Le député veut-il poser une autre question supplémentaire?

M. Broadbent: C'est la même.

M. le Président: Beaucoup d'autres députés ont demandé la parole. Nous laisserons faire, cette fois, mais je serai plus rigoureux sur les questions supplémentaires.

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député passe sous silence bon nombre d'initiatives que ce gouvernement a prises dans ce domaine. Ainsi, les données publiées cette semaine nous apprennent que l'année dernière a été exceptionnelle pour ce qui est des prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Au-delà de 26,000 chefs de petites entreprises au Canada ont obtenu de l'aide financière grâce à cette loi et parce que le gouvernement s'intéresse à leur sort.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES FEUX D'ARTIFICE DE LA FÊTE DU CANADA

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et concerne l'adjudication de contrats pour les feux d'artifice de la Fête du Canada.

Des deux sociétés soumissionnaires, la société Ampleman de Montréal, qui importe ses pièces pyrotechniques, s'est vu accorder les deux-tiers du contrat. Par suite de cette décision, la société Hands Fireworks d'Ottawa, qui fabrique elle-même ses pièces, a dû mettre des travailleurs à pied. L'écart entre les deux soumissions était bien inférieur à 2 p. 100. Voilà ce que vaut la politique d'achat chez-nous du gouvernement.

Pourquoi n'a-t-on pas songé à accorder le contrat à une société qui fabrique son produit ici même au Canada? Le gouvernement tient manifestement plus à verser des pots-de-vin qu'à sauver des emplois au Canada et à utiliser des produits canadiens pour célébrer la Fête du Canada.

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, au lieu de dire des niaiseries, le député ferait mieux d'apprendre à savoir exactement comment on gère l'attribution des contrats au Canada. Le ministère des Approvisionnements et Services donne 360,000 contrats par an. Si elle avait eu la délicatesse de me prévenir de sa question, j'aurais pu avoir toutes les informations voulues que j'aurais mises à la disposition de l'honorable député. Cependant, je devrai vérifier avant de pouvoir lui donner de plus amples explications. En ce qui concerne le contenu canadien, monsieur le Président, c'est un des critères qui est constamment pris en considération lorsque nous évaluons les contrats. Cependant, on essaie toujours d'avoir les meilleurs produits pour la meilleure valeur possible pour que les contribuables canadiens puissent en avoir pour leur argent.

[*Traduction*]

L'EXAMEN D'UN ÉCHANTILLON DE FEUX D'ARTIFICE

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, le ministre demandera-t-il aussi qu'on fasse enquête immédiatement sur toutes les raisons qui ont motivé l'adjudication de la majeure partie du contrat à Ampleman? Le 17 avril, on a informé les hauts fonctionnaires de son ministère que l'examen d'un échantillon pris au hasard du produit de la société Ampleman avait révélé que les pièces n'étaient que partiellement remplies de substances pyrotechniques. Le reste était constitué de paille de riz, de morceaux de papier et d'autre remplissage peu coûteux. Autrement dit, les hauts fonctionnaires d'Approvisionnements et Services étant parfaitement au courant de ce fait, qui relève possiblement de la fraude, ont accordé le contrat à la société Ampleman aux dépens d'emplois canadiens. Les contribuables canadiens payent pour des feux d'artifice, non pour du riz soufflé.

• (1450)

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je veux bien croire que l'honorable député est amateur de «Rice Krispies», mais je lui demanderais d'être un peu prudente avant de parler de fraude possible. Je pense qu'il s'agit là d'un langage absolument tendancieux de sa part. Je lui ai dit dans ma première réponse que je m'engageais à faire les recherches nécessaires et lorsque j'aurai les résultats, je les lui transmettrai.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FABRICATION DE FREINS POUR LES WAGONS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au sympathique ministre de l'Expansion industrielle régionale. Hier, le ministre nous annonçait le lancement d'un vaste programme invitant les Canadiens à choisir le produit canadien dans la mesure du possible, après avoir comparé tout ce que propose le marché. Avant-hier, le ministre avait reçu un télex de la Wabco Limited de Stoney Creek, en Ontario. La compagnie demandait au ministre de revoir un marché adjugé dernièrement à la New York Airbrake représentant la moitié des freins des wagons acquis par la Commission canadienne du blé. Le ministre entend-il donner suite à cette requête, étant donné que le contenu canadien des pièces fabriquées par la New York Airbrake est loin de celui de la Wabco et que l'écart des prix n'est que de l'ordre de 3.5 p. 100?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, dès que j'ai reçu le télex, j'ai demandé à savoir pourquoi on avait décidé d'acheter des wagons équipés de ces pièces. J'attends la réponse.

LES EFFETS DE L'ADJUDICATION DU CONTRAT À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, ma question supplémentaire était destinée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, car lui aussi aurait reçu un télex de la Wabco, mais je m'adresserai plutôt de nouveau au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Étant donné que l'octroi de la moitié d'un marché à une firme américaine entraînera la perte immédiate de 150 emplois et davantage à l'avenir, quelle sera la réponse du ministre à la requête qu'il a reçue? Je suppose que le ministre de l'Expansion industrielle régionale voudra consulter le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Assurément, ni ce dernier ni son ministère ne peuvent rester indifférents à la perte de tant d'emplois.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, j'en discuterai avec mon collègue comme le demande le député, mais je dois d'abord voir si la proposition canadienne était concurrentielle. J'ai tenu à préciser hier que notre nouvelle campagne «Pensons canadien» ne signifiait pas «Achetons canadien à n'importe quel prix». Ce qui compte le plus, c'est de créer de l'emploi et nos prix, nos services et la qualité de nos produits doivent être comparables à ceux des concurrents, de même que tout ce qui guide le choix de la clientèle, qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers.

* * *

LE LOGEMENT

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES—ON RECOMMANDE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Je cherchais des yeux le ministre des Finances, monsieur le Président, mais s'il n'est pas là, je poserai ma question au ministre d'État chargé des Finances. Il est maintenant manifeste que le sort des taux d'intérêt hypothécaires ne saurait être lié à celui des taux d'intérêt ordinaires. Par suite des hausses des taux d'intérêt hypothécaires enregistrées depuis février dernier, 100,000 Canadiens sont dorénavant incapables de se porter acquéreurs d'une maison. Le ministre des Finances pourrait-il songer qu'il entrerait parfaitement dans les attributions du gouvernement du Canada de créer une régie distincte et indépendante qui fournisse des prêts hypothécaires? Pourrait-il s'arranger dorénavant pour que les taux d'intérêt hypothécaires échappent aux aléas des fluctuations quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles le plus souvent à la hausse qui sont le lot des taux d'intérêt ordinaires, de façon que les familles canadiennes aient les moyens de s'acheter une maison?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu que le gouvernement appliquait à l'heure actuelle le Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété que j'ai annoncé dans le cadre de mon budget. Les Canadiens désireux de devenir propriétaires peuvent se prévaloir d'un régime enregistré qui leur permet de réaliser des économies considérables au chapitre de l'impôt.

Le député sait par ailleurs que nous avons adopté un régime de protection des propriétaires contre les hausses hypothécaires en vertu duquel, si les taux d'intérêt augmentent de plus de 2 p. 100 entre le moment où le propriétaire aura contracté son emprunt et celui où il devra le renouveler, il n'aura à assumer que la hausse de 2 p. 100 pendant un temps égal à la durée de son emprunt hypothécaire précédent. Nous avons déjà pris des mesures, et si d'autres s'avéraient nécessaires, nous les annoncerions le moment venu.

M. Deans: Monsieur le Président, le ministre sait pertinemment que l'Association canadienne de l'immeuble et l'Association des consommateurs du Canada ont sévèrement critiqué le régime d'assurance hypothécaire du gouvernement. Ces deux associations ont déclaré qu'elles ne recommanderaient ce régime à personne.

LE RÉGIME DE PROTECTION HYPOTHÉCAIRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'il sait que les propriétaires d'une maison ayant déjà une hypothèque ne peuvent pas profiter des dispositions du régime enregistré d'épargne-logement—il est inutile pour eux—et comme ils seront affectés par la montée en flèche des taux d'intérêt qui sera préjudiciable non seulement à ces propriétaires mais aussi à tous ceux qui normalement construisaient des maisons qui seraient achetées, le gouvernement reconnaîtra-t-il maintenant que la protection hypothécaire est nécessaire et qu'il faut établir un programme hypothécaire au Canada, indépendamment de toutes les autres modalités de financement pour d'autres achats?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce qu'il y a de bon dans le Nouveau parti démocratique c'est qu'on peut y proposer toutes sortes de dépenses et ne jamais avoir à rendre des comptes au sujet de leur financement. Il propose maintenant un autre programme qui représenterait des dépenses appréciables pour le gouvernement. Je rappelle à mon ami que nous avons déjà un déficit de 30 milliards de dollars au Canada et que chaque député néo-démocrate qui prend la parole voudrait que le gouvernement dépense davantage. Je prendrais les instances de ce parti plus au sérieux s'il était un peu plus réfléchi et me proposait des moyens de financer toutes ces initiatives en précisant le budget nécessaire. Mais, Dieu merci, il n'aura jamais un pareil problème, celui de présenter un budget au Canada.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ADOPTION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a gravement induit la Chambre et le pays en erreur en ce qui concerne les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui, comme il le sait, n'ont pas encore été déposées à la Chambre des communes. Comment le ministre peut-il demander au Parlement et aux députés d'approuver cette mesure législative, alors que nous réclamons sa présentation constamment depuis le dernier budget, alors que le ministre n'avait même pas d'avant-projet avant la fin de mai et qu'il n'a finalement été soumis au comité pour étude préliminaire que sur l'insistance de notre parti? Le ministre admettra-t-il que si cette mesure législative n'a pas encore été adoptée par le Parlement c'est à cause de l'incompétence du ministre des Finances, l'incompétence du gouvernement et l'incompétence du leader à la Chambre du parti libéral?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de ses efforts pour . . .

M. Trudeau: Camoufler.

M. Lalonde: . . . camoufler les graves divisions à l'intérieur de son parti. Ce projet de loi a été fourni sous forme d'avant-projet, comme je l'ai dit, il y a de nombreuses semaines et renvoyé à un comité parlementaire . . .

M. Epp: Où est le projet de loi?

M. Lalonde: . . . et il a été approuvé par ce comité parlementaire. Les motions de voies et moyens ont été déposées à la Chambre. Le porte-parole du parti conservateur a le projet de loi en main depuis un certain temps . . .

Une voix: Où est le projet de loi?

M. Lalonde: . . . et les conservateurs . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Finances a la parole.

M. Trudeau: La vérité n'est pas agréable à entendre.

M. Lalonde: Je suis désolé, monsieur le Président, mais les conservateurs ne veulent pas entendre la vérité. Le fait est que les libéraux constituent le gouvernement. Le NPD est prêt à adopter ce projet de loi aujourd'hui ou demain, en ne présentant qu'un seul discours.

M. Epp: Où est le projet de loi?

M. Lalonde: Ce projet de loi représente une aide pour les agriculteurs et les petits entrepreneurs se chiffrant par centaines de milliers de dollars et contient également une simplification du régime fiscal. Il renferme également beaucoup d'autres avantages pour les Canadiens. L'intérêt des Canadiens est cher au cœur de deux des partis à la Chambre au moins. J'espère que les conservateurs réuniront suffisamment de courage pour s'entretenir avec leurs porte-parole afin que le projet de loi soit adopté avant que nous ajournions.

• (1500)

Des voix: Où est le projet de loi?

M. Hnatyshyn: Nous savons que les libéraux et les NPD s'entendent bien. Ils pourront travailler encore plus étroitement après les prochaines élections, dans l'opposition, car c'est là qu'ils seront.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas encore présenté le projet de loi? Le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas soufflé mot de cette mesure. Le ministre des Finances a induit la Chambre en erreur, car il sait que nous sommes tout disposés à expédier rapidement cette mesure sur l'impôt sur le revenu. Toutefois, je peux dire tout de suite au ministre que s'il s'imagine que nous accepterons la règle d'un seul orateur par parti, il prend ses désirs pour des réalités.

Le ministre présentera-t-il au moins le projet de loi en temps opportun? Nous verrons ce qu'il en est. Je dois rencontrer le leader du gouvernement à la Chambre à 4 heures cet après-midi. Nous pourrions peut-être en discuter et voir si nous avons le temps de régler cette affaire. Mais il n'est pas question que le débat soit limité à un seul député par parti. Dans notre parti, nous ne procédons pas de la sorte.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est tout le problème des conservateurs. Ils sont incapables de s'entendre sur une politique précise. Ils exigent que 35 de leurs députés puissent intervenir et exprimer des points de vue divergents. Ce n'est pas nouveau. C'est la même chose depuis quatre ans. Ils sont incapables de se brancher. Ils n'arrivent pas à s'entendre entre eux. Le projet de loi est prêt et nous sommes prêts à l'adopter. Si les conservateurs veulent l'adopter, alors d'accord.

M. Dick: Déposez le projet de loi.

M. Hnatyshyn: Où est le projet de loi?

M. Lalonde: Sinon, les Canadiens, les Canadiens sauront qui blâmer aux prochaines élections. En effet, les agriculteurs et les petits entrepreneurs n'auront pas eu les avantages auxquels ils ont droit et ils en rejeteront le blâme sur les conservateurs.

* * *

LE RESTAURANT PARLEMENTAIRE

LE DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. le Président: J'ai l'honneur de déposer les états financiers du restaurant parlementaire et le rapport du vérificateur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RÉCEPTION À LA PIÈCE N^{O} 16

M. le Président: Il me semble que le moment est bien choisi pour inviter tous les députés et les journalistes à se joindre à moi à la pièce 16 ce soir. Étant donné qu'il est possible qu'un moins grand nombre de députés soient présents demain, j'ai pensé tenir ce soir la traditionnelle réception du Président. J'espère que bon nombre d'entre vous serez présents, sinon tous.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CLARKE—LE LANGAGE JUGÉ ANTIPARLEMENTAIRE DE M. TRUDEAU

M. Bill Clarke (Vancouver-Quadra): Monsieur le Président, comme vous le savez, il s'agit de la première occasion que j'ai depuis vendredi dernier, quand j'ai soulevé la question de privilège concernant le langage utilisé par le premier ministre (M. Trudeau) en réponse à ma question ce jour-là . . .

M. le Président: La question soulevée vendredi par le député avait trait à l'usage d'un terme jugé antiparlementaire. La présidence a décidé à ce moment-là qu'il ne s'agissait pas d'un terme antiparlementaire. Un examen du compte rendu a justifié l'opinion de la présidence.

Le député veut-il soulever une autre question?

M. Clarke: Monsieur le Président, je ne savais pas que la présidence avait pris une décision. J'avais cru comprendre que la présidence et moi-même devions tous deux attendre jusqu'à ce que . . .

M. le Président: Non. Le député a soulevé la question de privilège concernant l'utilisation du terme «fabrication» pour savoir s'il était antiparlementaire ou non. La présidence a dit très clairement que le terme avait été utilisé si fréquemment sans qu'on le juge antiparlementaire que la présidence ne pouvait pas juger qu'il l'était en l'occurence.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par des députés le mercredi 27 juin 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, comme je l'ai dit dans la discussion que j'ai eue avec le ministre des Finances pendant la période des questions, les leaders parlementaires se réuniront à 16 heures. Je tiens seulement à signaler au leader parlementaire du gouvernement que, pendant les négociations sur les travaux du gouvernement, je suis alarmé lorsqu'un ministre du cabinet fait allusion à des arrangements qui ont été pris. Le leader parlementaire du gouvernement le sait, on ne m'a pas consulté du tout à titre de leader parlementaire de l'opposition officielle. Tout cela mis à part, je sais que durant les derniers jours de cette législature, le ministre des Finances se préoccupe probablement de son avenir au sein du cabinet.

Je signale au leader parlementaire du gouvernement certaines questions que nous pourrons peut-être aborder aujourd'hui pour avancer un peu. On a beaucoup parlé de la loi tendant à modifier la loi sur les offices des commercialisation des produits de ferme. Le ministre de l'Agriculture a dit publiquement à un certain nombre de groupes qu'il voulait que ce projet de loi soit déposé à la Chambre. Étant donné que la fin du trimestre approche, comme le prouve le fait que le président nous ait invités à la pièce 16 à la fin de la journée, existe-t-il une possibilité que ce projet de loi soit déposé aujourd'hui pour la première lecture? Nous sommes disposés à donner notre consentement unanime à cette fin, si l'on a des difficultés à le présenter.

M. Pinard: Quel projet de loi?

M. Hnatyshyn: Le projet de loi tendant à modifier la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

M. Pinard: Il est inclus.

M. Hnatyshyn: Très bien, il sera déposé aujourd'hui. Je tiens à signaler par ailleurs au leader parlementaire du gouvernement le projet de loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables. D'habitude, on adopte un tel projet de loi. Je sais que le comité permanent de la justice et des questions juridiques a reçu le brouillon. Il a reçu son approbation et les représentants du gouvernement ont donné les garanties nécessaires à son sujet. Quant à moi, ce projet de loi pourrait être adopté sans débat si le leader parlementaire du gouvernement est en mesure de le déposer pour lui faire franchir les première, deuxième et troisième lectures de même que l'étape finale. Je serais prêt à y procéder immédiatement.

Pour ce qui des autres travaux que nous pourrions effectuer, par exemple, l'adoption rapide du projet de loi C-50, tendant à modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles, le leader parlementaire du gouvernement va être à même de constater que nous sommes d'accord. Je suis prêt, comme toujours, à discuter des autres projets de loi que nous pourrions adopter avant la fin de ce trimestre.

Le leader parlementaire du gouvernement pourrait-il nous dire ce qu'il en est de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et du projet de loi sur les anomalies dont j'ai parlé? Nous aurons des pourparlers à 16 heures aujourd'hui.

M. Deans: Monsieur le Président, je dois avouer ma grande consternation devant la façon d'agir du leader parlementaire de l'opposition officielle qui, lorsque j'ai posé à la Chambre il y a moins d'un mois une question que je jugeais nécessaire, m'a réprimandé pour avoir tenté de négocier sur le parquet de la Chambre. Je dois dire que je trouve répréhensible sa façon de procéder aujourd'hui, étant donné les propos qu'il avait tenus ce jour-là.

M. Hnatyshyn: J'ai l'impression de faire des progrès. Je me sens beaucoup mieux.

M. Deans: Puisque la question a été soulevée, le leader du gouvernement sait très bien—nous nous sommes entretenus en privé—que nous étions prêts à adopter immédiatement la partie du projet de loi relative à la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme concernant les producteurs de tabac qui réclament le droit d'établir des méthodes de commercialisation ordonnées, mais il faudrait qu'elle soit détachée du reste du projet de loi.

M. McKnight: Oh, oh!

M. Deans: A notre avis, nous devrions étudier plus à fond le reste du projet de loi et entendre des témoins. Quoi qu'il en soit, je suis prêt à discuter des autres travaux avec les leaders à la Chambre dans cinquante minutes.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'aimerais savoir si le député de Saskatoon-Ouest aimerait avoir du sucre dans son café à 16 heures?

M. Hnatyshyn: Comme le leader du gouvernement le sait, monsieur le Président, je ne prends pas de sucre, car je suis déjà assez sucré.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Lorsque j'entends le député de Hamilton Mountain dire que je ne fais rien de bien, je sais que je suis sur la bonne voie parce qu'il n'a aucun sens commun.

Je suis prêt à discuter de certaines questions en toute confiance, mais lorsque le ministre des Finances intervient pour nous dire que l'adoption de certains projets de loi a fait l'objet de négociations ce qui n'est pas le cas, en réalité, je me dois d'intervenir pour rétablir les faits.

Je n'ai aucun reproche à faire au leader du gouvernement quant à la façon dont les négociations se sont déroulées. Je pense que nous avons beaucoup progressé. Pour ma part, j'aime le café noir et j'attends avec impatience de le voir bâillonner le ministre des Finances pour l'empêcher de faire des déclarations qui m'obligent à intervenir pour les démentir.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, je peux difficilement laisser passer cette affirmation. Un peu plus tôt, vers la fin de la période des questions orales, alors que je n'étais pas à ma place, et sans doute, le député croyait que je n'étais pas à la Chambre, il a laissé échapper que non seulement le ministre des Finances (M. Lalonde) agissait mal en l'occurrence, mais qu'il y avait également un mauvais leader parlementaire du côté du gouvernement. Maintenant, il dit que les choses vont très bien, qu'on s'est entendu ensemble, que je suis très bon, que le café à mon bureau est excellent. J'aimerais qu'il se fasse une idée. Je suis à ma place et je suis prêt à négocier de bonne foi, à continuer de le faire; mais je ne pense pas que ce soit correct de reprocher, honnêtement, au ministre des Finances son comportement au sujet du projet de loi concernant les amendements à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Effectivement, il est une pratique reconnue à la Chambre que les ministres qui ont des projets de loi à présenter en parlent à leurs critiques respectifs dans les deux partis de l'opposition. La Loi de l'impôt sur le revenu, c'est cela, l'Income Tax Act. Effectivement, le ministre des Finances m'a consulté hier à ce sujet et m'a demandé s'il pouvait remettre une copie du projet de loi à ses critiques financiers de l'autre côté de la Chambre. Le ministre des Finances me confirme qu'il a remis une copie de ce projet de loi au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn); il a également remis une copie à un député du Nouveau parti démocratique. Je pense que c'est de la courtoisie ... que le ministre des Finances devrait être félicité pour sa conduite et son attitude. Et si vraiment l'opposition est de bonne foi dans ce dossier ... ils ont pu avoir connaissance de ce projet de loi. L'avis de motion des voies et moyens qui apparaît au *Feuilleton* comporte essentiellement le contenu du projet de loi. On connaît la procédure parlementaire. Mon savant collègue est au courant de tout cela.

Alors, étant donné les circonstances, il a tort de faire un reproche au ministre des Finances. C'est un ministre des Finances extrêmement compétent qui, à travers une période économique difficile, a fait des miracles. Sa politique des 6 et 5 p. 100 et ses autres politiques ont été un succès dans le pays, et l'honorable député devrait se réjouir du fait que ce ministre-là, malgré ses succès, ne se soit pas laissé influencer indûment, qu'il soit demeuré très près du peuple et très près des députés de l'opposition, et qu'il ait jugé à propos, encore récemment, de

leur faire confiance et de leur soumettre à l'avance des projets de loi.

Monsieur le Président, il n'y a rien d'anormal à ce que le ministre des Finances ait négocié directement avec ses critiques parlementaires. C'est là une pratique courante. Si ces négociations s'avéraient fructueuses, l'honorable député, le leader parlementaire du Parti progressiste conservateur (M. Hnatyshyn), aura l'occasion dans 45 minutes de convenir avec moi d'un débat limité, demain, pour adopter ce projet de loi. Et à défaut d'entente, le projet de loi sera débattu à l'automne lorsque nous reviendrons à la Chambre.

Mais certainement, qu'il ne se plaigne pas d'avoir été consulté. Le Parti progressiste conservateur, comme le Nouveau parti démocratique, sont saisis du détail du projet de loi. Ils n'ont qu'à nous dire qu'ils sont d'accord avec nous pour un débat rapide. Lorsque le député dit que pour lui il est inacceptable de convenir d'un orateur par parti sur un projet de loi semblable, je suis prêt à admettre qu'il ne soit pas satisfait d'avoir seulement un orateur; mais quand bien même il aurait trois ou quatre orateurs, on peut très bien limiter le débat à un délai qui puisse nous permettre d'adopter le projet de loi en temps utile, afin que la sanction royale soit accordée avant l'ajournement d'été.

Monsieur le Président, quoi qu'il en soit, le point que je voulais faire ressortir, c'est que le député a tort de faire un reproche au ministre des Finances. Les pratiques suivies par ce dernier sont exemplaires, et si vraiment il est de bonne foi, nous pourrons nous mettre d'accord sur le projet de loi en question dont son parti a déjà été saisi, cet après-midi, à la réunion des leaders parlementaires.

Pour le projet de loi concernant les archaïsmes auxquels il a fait référence, nous serons prêts sans doute à le présenter en temps utile pour, j'en prends bonne note, l'adopter sans débat.

• (1510)

[*Traduction*]

M. Gamble: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Le leader parlementaire du gouvernement a déclaré, et j'ai pris note de ses paroles, que les députés d'en face ont pu consulter le projet de loi. Je fais partie des députés d'en face et je n'ai pas pu le faire. Nous parlons d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu. Bien franchement . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député amorce un débat. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le leader parlementaire de son parti a soulevé la question et il y a eu un échange de vues très clair à ce sujet.

M. Gamble: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

M. le Président: Si le député veut revenir sur la même question, je lui rappelle qu'il y a eu un échange de vues très clair entre le leader parlementaire de son parti et le ministre des Finances sur la question qu'il semble vouloir aborder. A-t-il quelque chose de nouveau à ajouter? Pour le moment, la présidence ne voit pas en quoi il y a eu atteinte aux privilèges du député. Toutefois, s'il estime que sa question de privilège est fondée, je suis disposé à l'entendre.

M. Gamble: Monsieur le Président, cette question est essentielle à ma présence à la Chambre.

Des voix: Salut!

M. Gamble: Si une chose porte atteinte aux privilèges d'un député, c'est bien qu'on lui refuse de consulter un projet de loi complexe que le gouvernement est sur le point de présenter . . .

M. le Président: A l'ordre. Il ne s'agit ni d'un rappel au Règlement, ni d'une question de privilège. Le ministre a expliqué de façon très claire les mesures prises juqu'ici. Le leader parlementaire du parti du député a posé à ce sujet une question directe, suivie de supplémentaires. Dans ces conditions, la présidence donne maintenant la parole au député de Simcoe-Nord (M. Lewis).

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PRÉSENTATION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent des comptes publics, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

PÉTITIONS

M. RIIS—LES PERMIS DE RADIODIFFUSION

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui deux pétitions, dont la première est signée par un groupe de citoyens de la région de Kamloops-Shuswap, qui s'inquiètent de ce que les systèmes de MAT-TV fonctionnent au détriment d'un câblodistributeur attitré de la région de Kamloops. Les soussignés, employés du réseau de télédistribution de Kamloops, demandent ici au ministre des Communications (M. Fox) de faire appliquer la loi pertinente, c'est-à-dire l'article 29.3 de la loi sur la radiodiffusion.

M. RIIS—SOCIÉTÉ DES POSTES—DISTRIBUTION AUX CONSOMMATEURS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter une pétition au nom de bijoutiers de la région de Kamloops concernant l'association de Postes Canada et de Distribution aux consommateurs. Ils estiment que cette association n'a absolument rien à voir avec le mandat de Postes Canada, qui est de livrer le courrier. Ils craignent que cette entente entre Postes Canada et Distribution aux consommateurs ne résulte en une concurrence déloyale pour les détaillants indépendants de la région qui tiennent boutique à grands frais, alors que Distribution aux consommateurs aura l'usage d'immeubles et de services financés à même leurs impôts.

[*Français*]

M. BERGER—L'ESCALADE DANS LA COURSE AUX ARMEMENTS

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je désire déposer des pétitions signées par quelque 500 personnes, dont 150 résidants de Nouvelle-Écosse et 350 résidants de la circonscription de Laurier et de la région de Montréal. Ces personnes s'ajoutent aux 1,200 personnes qui avaient signé des pétitions que j'ai déposées le 18 avril dernier.

Les pétitionnaires sont encouragés par les efforts du très honorable premier ministre (M. Trudeau) à promouvoir un dialogue entre les superpuissances et ils demandent que le Parlement appuie le premier ministre dans ses efforts.

Il est convenable de déposer ces pétitions aujourd'hui quand la Chambre vient d'adopter la Loi constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité . . .

M. le Président: L'honorable député n'a pas le droit de prononcer un discours maintenant.

M. Berger: Pour terminer . . . Au lendemain du décernement du prix international de la paix de la Fondation Albert-Einstein au premier ministre, ce sont des citoyens ordinaires comme ceux et celles qui ont signé cette pétition qui ont éveillé la conscience des députés et du Parlement.

[*Traduction*]

M. McKNIGHT—LA LIVRAISON DU COURRIER À ADANAC (SASK.)

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre des communes une pétition signée par des habitants d'Adanac qui se trouve dans ma circonscription, en Saskatchewan. Les soussignés protestent énergiquement contre la décision de la Société canadienne des postes de ne plus livrer le courrier aux habitants d'Adanac. Les habitants de ce secteur rural paient pourtant les timbres-postes le même prix que leurs concitoyens ailleurs au Canada et ils devront parcourir jusqu'à 35 milles pour aller chercher leur courrier, ce que je ne trouve pas très juste pour les électeurs de ma circonscription.

• (1520)

M^ME MCDONALD—LES TORTS CAUSÉS AUX CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un grand nombre de pétitions dans laquelle on demande que des mesures soient prises pour réparer les torts causés aux Canadiens d'origine japonaise pendant la Deuxième guerre mondiale et au cours des années qui ont suivi. Je vais donc regrouper ces pétitions qui portent la signature de centaines de citoyens de partout à Toronto et aussi d'ailleurs au Canada.

On rappelle dans l'une de ces pétitions, que l'Association des Canadiens d'origine japonaise fait des démarches pour que le gouvernement du Canada reconnaisse officiellement que des injustices ont été commises contre les citoyens d'origine japonaise pendant et après la Deuxième guerre mondiale. Cette association demande certaines indemnités pour les mesures d'internement, d'exclusion et de déportation prises contre des Canadiens d'origine japonaise, mesures qui violaient les droits et les libertés individuels et qui ont détruit les fondements sociaux de cette collectivité. En outre, l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise voudrait qu'on modifie la loi sur les mesures de guerre et certains articles de la Charte des droits et des libertés pour que jamais aucun canadien n'ait à craindre pareilles injustices à l'avenir.

J'ai aussi en main une pétition dont les signataires, pour la plupart, ne sont pas d'origine japonaise, mais qui soutiennent leurs concitoyens qui réclament justice en respectant notre régime démocratique. Nous prions donc instamment le gouvernement d'ouvrir des négociations en bonne et due forme avec le Président de l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise, M. Arthur Miki.

Enfin, il y a une autre pétition qui compte un grand nombre de signatures, dans laquelle on nie catégoriquement la déclaration du ministre chargé du multiculturalisme, M. David Collenette, qui prétend qu'on n'a pu réparer les torts causés aux Canadiens d'origine japonaise parce qu'on n'a pas pu négocier avec leur Association nationale. Ces personnes souscrivent entièrement aux démarches démocratiques qu'ont entreprises les Canadiens d'origine japonaise et prie instamment le gouvernement d'entamer de véritables négociations avec l'Association nationale par l'entremise de son président, M. Arthur Miki.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE MODIFICATIVE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) demande la permission de présenter le projet de loi C-255 intitulé Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (suprématie de cette loi) et modifiant d'autres lois en conséquence.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je serai très bref. Le projet de loi vise à affirmer la primauté de la Loi sur les langues officielles sur les pouvoirs et règlements du Parlement et du gouvernement canadien afin de souligner son caractère de loi fondamentale canadienne.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION CONCERNANT LES CLÔTURES LE LONG DES EMPRISES

M. Neil Young (Beaches) demande à présenter le projet de loi C-256, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (clôtures).

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Young: Monsieur le Président, très brièvement, le projet de loi donnerait à la Commission canadienne des transports le pouvoir d'ordonner la construction de clôtures grillagées le long des emprises des voies ferrées pour que les enfants ne puissent pas s'y aventurer.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LOUIS DAVID RIEL

MESURE TENDANT À ANNULER LA DÉCLARATION DE CULPABILITÉ

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-257, tendant à annuler la déclaration de culpabilité de Louis David Riel.

M. le Président: La présidence a peut-être certaines réserves au sujet du projet de loi parce qu'il empiète sur le droit de grâce, mais elle poursuivra quand même. Plaît-il à la Chambre que le député soit autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Monsieur le Président, depuis quelques années, moi-même et d'autres députés avons présenté des projets de loi visant à gracier Louis Riel. D'après ce que m'ont dit les Métis du Canada, ils préféreraient un projet de loi qui annule la déclaration de culpabilité de Louis Riel plutôt qu'une mesure en vue de le gracier. Je suis très heureux de présenter ce projet de loi et j'espère que nous pourrons l'adopter à toutes ses étapes demain.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI DÉCLARANT LE CANADA ZONE SANS ARMES NUCLÉAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-258, tendant à déclarer le Canada zone dénucléarisée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Monsieur le Président, pour que le Canada donne l'exemple, il faudrait qu'il cesse d'être une cible ou un participant à la préparation de l'holocauste final. Je présente ce projet de loi dans l'espoir que le Canada ne participe plus à la course aux armements nucléaires, et qu'il soit donc déclaré zone dénucléarisée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LE PARC NATIONAL DE L'ARCHIPEL DE MINGAN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Yvon Pinard, pour le ministre de l'Environnement, demande à présenter le projet de loi C-53, tendant à créer un parc national sur l'archipel de Mingan.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser l'honorable ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'ordre du jour appelle: Présentation de projet de loi

22 juin, 1984—M. Murphy—Projet de loi intitulé: «Loi afférente à la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Grand Falls-White Bay-Labrador)».

M. le Président: Il ne semble pas maintenant que nous soyons saisis du projet de loi du député de Churchill (M. Murphy). Pour que nous puissions nous en occuper, il faudrait que le greffier en ait le texte. Si le député peut faire parvenir le texte au bureau, peut-être pourrons-nous le faire par consentement unanime, ou bien attendre à demain. C'est à son choix.

M. Murphy: Demain, monsieur le Président.

* * *

LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Yvon Pinard (au nom du président du Conseil du Trésor) demande à présenter le projet de loi C-54, loi tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre de la Justice) demande à présenter le projet de loi C-55, tendant à modifiant la loi sur la Cour fédérale, la loi sur les juges, la loi sur la défense nationale, le Régime de pensions du Canada ainsi que la loi sur les textes réglementaires en matière de justice et à modifier divers autres textes de loi concernant la reconstitution des tribunaux en Ontario et au Manitoba.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

• (1530)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, avant de passer à la première lecture des projets de loi publics émanant du Sénat, je demanderais le consentement unanime pour qu'on revienne à la présentation de projets de loi. Tantôt, nous avons eu une offre généreuse faite par les partis de l'opposition pour présenter aujourd'hui un projet de loi au sujet duquel un avis a été donné par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et qui concerne la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

L'avis apparaît au *Feuilleton* d'aujourd'hui, mais normalement, le projet de loi ne devrait être présenté que demain. Si vous avez le projet de loi en votre possession, nous pourrions, avec le consentement unanime, présenter le projet de loi maintenant. Si vous ne l'avez pas encore, nous verrons à vous le donner, et on le fera plus tard.

[*Traduction*]

M. le Président: Du consentement de la Chambre.

* * *

LA LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le projet de loi C-56, tendant à modifier la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de présenter le projet de loi en question?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Dès maintenant.

M. le Président: Du consentement unanime de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: D'accord.

M. le Président: M. Whelan, appuyé par M. Pinard, propose que le projet de loi C-56, tendant à modifier la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, soit maintenant lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je n'ai pas donné mon consentement. Je veux bien que cette question soit étudiée rapidement et je peux assurer au ministre que le projet de loi est maintenant présenté. Or, comme le leader parlementaire du gouvernement s'en souviendra, il a établi l'ordre du jour et, en conséquence, nous étudierons ce projet de loi dans le courant de la journée. Nous sommes prêts à faire franchir toutes les étapes à ce projet de loi plus tard aujourd'hui. Toutefois, il conviendrait, selon moi, de distribuer d'abord le projet de loi aux députés pour qu'ils puissent l'examiner.

Questions au Feuilleton

M. le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? Du consentement de la Chambre, plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Monsieur le Président, nous sommes prêts à faire subir toutes les étapes au projet de loi dès maintenant. Toutefois, si nous devons le faire plus tard aujourd'hui, nous demanderons le consentement de la Chambre à ce moment-là. Peut-être aurons-nous le temps d'étudier ce projet de loi aujourd'hui. Sinon, nous l'inscrirons à l'ordre du jour de demain. De toute façon, nous l'étudierons avant la fin de la session.

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 234, 398, 568, 751, 758, 809 et 814.

[*Texte*]

LES LAISSEZ-PASSER D'AIR CANADA

Question nº 234—**Mme Cossitt:**

1. Depuis le 1er janvier 1973, quels sont les nom et poste des personnes employées par la Commission canadienne des transports, qui y sont liées ou associées d'une quelconque manière et qui ont reçu des laissez-passer d'Air Canada?

2. Les épouses ou partenaires de ces personnes ont-ils reçu des laissez-passer permanents ou temporaires d'Air Canada pendant cette même période et, le cas échéant, lesquels?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports répond comme suit:

1. Voici, selon les registres du Comité des transports aériens de janvier 1973 au 13 décembre 1983 les noms et les postes de toutes les personnes employée par la Commission canadienne des transports ou lui étant associées d'une façon ou d'une autre à qui Air Canada a remis des laissez-passer:

a) Laissez-passer annuels

* l'hon. J. W. Pickersgill	Président antérieur
* l'hon. E. J. Benson	Président antérieur
* G. Roberge	Vice-Président
J. T. Gray	Vice-Président
* R. R. Cope	Vice-Président (Recherche)
Y. Dubé	Vice-Président (Recherche)
M. D. Armstrong	Président, CTA
R. Azzie	Commissaire
J. L. Bourret	Commissaire
* Mme A. H. Carver	Commissaire
D. H. Chapman	Commissaire
* J. F. Clarke	Commissaire
J. G. Drainville	Commissaire
* H. H. Griffin	Commissaire
D. H. Jones	Commissaire
* E. H. LaBorde	Commissaire
* G. F. Lafferty	Commissaire
P. Langlois	Commissaire
J. A. D. Magee	Commissaire
* R. M. March	Commissaire
J. M. McDonough	Commissaire
R. J. Orange	Commissaire
* L. R. Talbot	Commissaire
J. D. Thompson	Commissaire
* J. B. G. Thomson	Commissaire
Mad. A. M. Trahan	Commissaire
J. F. Walter	Commissaire
B. R. Wolfe	Commissaire
* J. W. Green	Directeur exécutif, CTA
L. G. Potvin	Directeur exécutif, CTA

b) Laissez-passer individuels

* L. Fortier	Commissaire
* R. M. March	Commissaire
J. M. McDonough	Commissaire
* J. M. Woodard	Commissaire
J. G. Drainville	Commissaire
* H. Arbique	Secrétaire
* J. M. Fortier	Avocat général
* G. W. Nadeau	Avocat général
* C. Norton	Avocat
L. G. Potvin	Directeur exécutif
* M. E. Burwash	Directeur exécutif
* B. Ward	Chef
* P. Mertens	Greffier principal de la cour
J. O'Hara	Adjoint exécutif
* S. MacLean	Directeur
J. S. Marko	Directeur
* R. G. McLaughlin	Directeur
* D. F. Quirt	Directeur
D. A. D. Saarty	Directeur
* F. W. Woodward	Directeur
* J. P. Lalonde	Secrétaire
* J. L. McGuire	Chef
H. G. Porter	Chef
D. C. Rennick	Analyste
R. Boyle	Inspecteur
* G. Brock	Inspecteur
G. F. Sanderson	Examineur
* L. Bigras	Secrétaire
* L. Boult	Adjoint administratif
* C. Errington	Secrétaire
E. Fraser	Secrétaire
* F. Roy	Secrétaire

2. Aucune épouse n'est titulaire d'un laissez-passer permanent ou temporaire. Toutefois, Air Canada a remis aux époux-(ses) des personnes suivantes des laissez-passer pour un seul voyage («époux(se)» inclus les personnes les accompagnant):

* H. Arbique	M. D. Armstrong	R. Azzie
R. Boyle	* M. E. Burwash	J. G. Drainville
* A. H. Carver	D. H. Chapman	* J. F. Clark
* R. R. Cope	* C. Errington	* J. M. Fortier
* L. Fortier	E. Fraser	J. W. Gervin
J. T. Gray	* J. W. Green	* H. H. Griffin
N. M. Jarrette	D. H. Jones	* E. H. LaBorde
* G. F. Lafferty	* J. P. Lalonde	P. Langlois
* S. MacLean	J. A. D. Magee	* R. M. March
J. S. Marko	J. M. McDonough	* R. G. McLaughlin
* P. Mertens	* G. W. Nadeau	* C. Norton
J. E. Pageau	* D. F. Quirt	* G. Roberge
G. F. Sanderson	* J. C. Sullivan	* L. R. Talbot
* J. B. G. Thomson	J. F. Walter	* B. Ward
B. R. Wolfe	* J. M. Woodard	* F. W. Woodward

* Personnes n'étant plus employées ou associées à la Commission canadienne des transports.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Question nº 398—**M. Howie:**

Qui, à l'Office national du film, doit assurer que les productions de l'Office respectent un niveau de bon goût acceptable?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants:

Le Commissaire du gouvernement à la cinématographie est celui qui, en définitive, décide de la sortie ou de la non sortie publique d'une production de l'Office national du film. Il faut se rappeler que les films de l'ONF sont le fruit du travail d'un ou de plusieurs artistes qui tendent à offrir au public cible le film le plus efficace qui soit. La question du bon goût en est une de perception personnelle. Le réalisateur autant que le Commissaire du gouvernement à la cimématographie se préoccupent de l'exactitude du contenu en ayant égard aux normes du bon goût.

107744 CANADA INC.

Question nº 568—**M. Howie:**

Le gouvernement sait-il si 107744 Canada Inc. est une filiale de Petro-Canada et, dans l'affirmative, quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de 107744 Canada Inc. et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Canertech Inc. répond comme suit: Non, 107744 Canada Inc. n'est pas une filiale de Petro-Canada Inc. C'est une filiale à cent pour cent de Canertech Inc. qui, à son tour, est une filiale à cent pour cent de Petro-Canada.

Direction et Conseil d'administration

a) Nom	*b*) Fonctions
Lorne D. R. Dyke	Président et Directeur
Robert J. Bevis	Vice-Président

Aucun honoraire n'a été versé à ceux qui ont rempli ces fonctions au cours de l'année financière ayant pris fin le 31 mars 1983.

LE PROJET PILOTE ENTRE DISTRIBUTION AUX CONSOMMATEURS ET LES POSTES CANADIENNES

Question nº 751—**M. Stewart:**

1. La Société canadienne des postes et la compagnie Distribution aux consommateurs ont-elles conclu une entente au sujet d'achats postaux effectués par l'entremise de la Société et, dans l'affirmative, *a*) combien de bureaux de la Société canadienne des postes participent au projet et où sont-ils situés, *b*) quelle est la durée du contrat, *c*) quelle partie à l'entente a amorcé les négociations?

2. La compagnie Distribution aux consommateurs paie-t-elle les services que lui fournit la Société et, dans l'affirmative, combien?

M. Normand Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): La Société canadienne des postes m'a fourni les renseignements suivants:

1. *a*) Huit points de vente appartenant à la Société participent au test de marché. Ils sont situés dans les localités suivantes Pembroke (Ontario), Smith Falls (Ontario), Cornwall (Ontario), Rouyn (Québec), Joliette (Québec), Montréal (Québec) (Place Bonaventure), Toronto (Ontario) (deux points de vente).

b) Le programme expérimental se déroule depuis le mois de mars 1984 et sera complété, tel que prévu, à la fin du mois de juin 1984.

c) L'initiative du projet revient à Distribution aux consommateurs.

2. Distribution aux consommateurs paiera les services qui lui sont fournis au cours de ce test de marché. Le coût de ces services est considéré par la Société comme un renseignement exclusif.

LES NIVEAUX PERMISSIBLES D'ÉMISSIONS DE BIOXYDE DE SOUFRE

Question nº 758—**M. Fraser:**

1. En 1980, selon l'origine, quels étaient les niveaux *a*) réels, *b*) permissibles d'émissions de bioxyde de soufre, au Canada, à l'est de la frontière entre la Saskatchewan et le Manitoba?

2. A-t-on effectué des analyses informatiques de la façon dont les diverses méthodes de réduction des émissions de bioxyde de soufre réduiraient les dépôts de sulfate humides dans les régions fragiles du Canada situées à l'est de la frontière entre la Saskatchewan et le Manitoba et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?

3. Le ministère de l'Environnement a-t-il déclaré qu'une limite annuelle de charge de 20 kilogrammes de sulfates humides par hectare empêcherait les régions moyennement fragiles de l'est du Canada de se dégrader davantage et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la justification scientifique de cette déclaration, *b*) sur quels études, documents ou rapports cette affirmation est-elle fondée?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement):

1.

	a) Réelles en 1980	*b*) Permissibles en 1980
Manitoba		
Inco Thompson	215,000	414,000
HBMS Flin Flon	248,000	293,000
Toutes les autres sources **	31,000	
Ontario		
Inco Coppercliff	812,000	1,072,000
Falconbridge—Sudbury	122,000	154,000
Algoma Steel—Wawa	161,000	161,000
Ontario Hydro	397,000	452,000*
Toutes les autres sources **	272,000	
Québec		
Noranda—Noranda	552,000	552,000
Noranda—Gaspé	91,000	91,000
Toutes les autres sources **	442,000	
Nouveau-Brunswick		
New Brunswick Electric Power	122,000	122,000
Toutes les autres sources **	93,000	
Nouvelle-Écosse		
Nova Scotia Power	124,000	124,000
Toutes les autres sources **	95,000	
Île-du-Prince-Édouard		
Toutes les sources **	6,000	
Terre-Neuve		
Toutes les sources **	59,000	

* Moyenne prévue pour 3 ans (1979, 1980, 1981).

** Plusieurs sources: Dont les émissions ne sont pas règlementées dans le but de contrôler les pluies acides. Ex. Chaudières commerciales et industrielles, fournaises résidentielles.

2. Oui. Effet, en kilogrammes de sulfates humides par hectare par an, de la réduction des émissions de SO_2 (dioxyde de soufre).

Questions au Feuilleton

	Dépôts actuels	Dépôts après une réduction de 25 p. 100 des émissions canadiennes	Dépôts après une réduction de 50 p. 100 des émissions canadiennes	Dépôts après une réduction de 100 p. 100 des émissions canadiennes	Dépôts après une réduction de 50 p. 100 des émissions canadiennes et une réduction de 50 p. 100 des émissions américaines
Région des eaux limitrophes	7-12	7-12	6-11	6-11	6-11
Région d'Algoma	18-22	17-21	16-20	14-18	11-15
Région de Muskoka	29-35	27-33	24-30	20-26	13-19
Région de Montmorency	27-33	25-31	23-29	19-25	15-21
Région de Kejimikujik (N.-É.)	17-23	17-23	16-22	14-20	15-20

Les chiffres sont approximatifs

3. Oui. *a*) La recherche (décrite dans le rapport nommé ci-dessous) indique que les écosystèmes aquatiques moyennement fragiles qui furent étudiés au Minnesota, au Wisconsin, en Ontario, en Nouvelle-Écosse, dans le Maine et au New-Hampshire et qui recevaient sensiblement plus que 20 kilogrammes de déposition de sulfates humides par hectare par année subissaient des effets tels une acidité accrue et des dommages aux populations de poissons. Les écosystèmes qui recevaient sensiblement moins que 20 kilogrammes par hectare par année ne subissaient aucun effet. Par conséquent, la valeur de 20 kilogrammes par hectare par année est considérée en première approximation comme étant un objectif de charge raisonnable.

b) La justification canadienne d'un objectif de 20 kilogrammes repose sur des recherches sur le terrain décrites dans le rapport final du groupe de travail numéro 1 sur l'évaluation d'impact dans la cadre du Mémorandum déclaratif d'intention entre les États-Unis et le Canada sur la pollution atmosphérique transfrontalière.

L'ENGAGEMENT FINANCIER CANADA-NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 809—**M. Howie:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des engagements financiers à l'égard de la relance du centre-ville de Moncton (N.-B.) ou y a-t-il consacré des fonds et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) en vertu de quels programmes et, dans chaque cas, comment et quand a-t-on demandé de l'aide?

2. Un ministère quelconque a-t-il surveillé la participation fédérale à ce projet et, dans l'affirmative, lequel?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. *a*) Le gouvernement fédéral a conclu une entente auxiliaire avec le Nouveau-Brunswick en vertu de l'entente cadre de développement, par laquelle il s'est engagé à assumer 80 p. 100 des frais liés au projet jusqu'à concurrence de $8 millions. De ce montant, on a dépensé environ $825,000 en 1983-1984.

b) Les fonds destinés à ce projet ont été obtenus dans le cadre du Programme de projets spéciaux de relance, annoncé dans le budget du 19 avril 1983. A l'époque, on prévoyait qu'il serait demandé au gouvernement de contribuer à la relance du centre-ville de Moncton. Ceci a été confirmé le 4 août suivant lorsque des représentants de la ville de Moncton se sont réunis avec le ministre des Travaux publics et des cadres supérieurs de ce ministère, de l'Expansion industrielle régionale et du département d'État au Développement économique et régional pour présenter leur «Plan de relance du centre-ville de Moncton» et pour demander de l'aide financière.

2. La responsabilité de l'entente auxiliaire relative à la relance du centre-ville de Moncton a été transférée à Travaux publics Canada.

«LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA»

Question nº 814—**M. Epp:**

Le gouvernement a-t-il commandé l'impression d'exemplaires d'une brochure intitulée «Le développement social et le gouvernement du Canada» et, dans l'affirmative, *a*) de combien, *b*) combien ont coûté (i) l'impression (ii) la distribution (iii) les frais de poste, y compris les frais de livraison spéciale?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Oui. Une brochure intitulée «Le développement social et le gouvernement du Canada» a été imprimée. Les détails sont les suivants: *a*) 34,000 exemplaires. *b*) (i) coût d'impression $22,360. (ii) et (iii) coût de distribution et les frais de poste $4,499.21.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 427 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 427 soit réputée avoir été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

MTP—LE PAYSAGISME INTÉRIEUR

Question nº 427—**M. Howie:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il effectué ou fait faire des travaux de paysagisme intérieur en 1983 et, si oui, *a*) combien en a-t-il coûté, *b*) où?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen (au nom de M. Chrétien): Que le projet de loi C-43, Loi concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes et apportant des modifications corrélatives ou connexes, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Herbert.)

[*Traduction*]

Le vice-président: A l'ordre.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-43 concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes, et apportant des modifications corrélatives ou connexes.

Sur l'article 2—*Définitions*

M. Hawkes: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Y a-t-il à la Chambre un ministre qui soit responsable du projet de loi? Y a-t-il quelqu'un qui répondra au nom du gouvernement qui a convoqué des hauts fonctionnaires à la Chambre afin que les députés puissent obtenir des réponses sur certains des points complexes du projet de loi?

Le vice-président: Le secrétaire parlementaire a-t-il l'intention de répondre à la question?

M. Hopkins: Oui, monsieur le président, j'en ai l'intention.

M. Hawkes: Monsieur le président, je vois les hauts fonctionnaires à la Chambre, et je m'en réjouis. Cependant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources touche un traitement à cette fin. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire ce qui peut bien importer davantage au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que d'être présent à la Chambre en ce moment pour répondre aux questions sur cette mesure législative très importante? Pourquoi le ministre de l'Énergie n'est-il pas présent?

M. Hopkins: Monsieur le président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a confié cette tâche. Quant à la dernière question que vient de poser le député il devra la poser lui-même au ministre.

M. Hawkes: Le projet de loi parle d'un accord. Le secrétaire parlementaire était-il présent lorsque cet accord a été conclu? Je veux dire, présent en personne?

M. Hopkins: Monsieur le président, la réponse à cette question est évidente. J'ai été nommé secrétaire parlementaire le 1er mars de cette année. Or, le député le sait, l'accord en question a été conclu avant cette date.

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. J'ai laissé cet échange se poursuivre, même s'il n'y avait manifestement pas matière à rappel au Règlement. Il n'est pas essentiel que le ministre soit présent. Cependant, si le député de Calgary-Ouest désire signaler un autre aspect, je l'autorise à le faire.

• (1540)

M. Hawkes: Monsieur le président, je m'en remets à vous pour mon rappel au Règlement. Le gouvernement demande à la Chambre d'approuver un accord. Or, un «accord» est une entente entre au moins deux parties, sinon davantage. Y a-t-il à la Chambre un député ministériel qui nous recommande d'entériner cet accord, qui était présent au moment de sa conclusion? Quelqu'un pourrait-il nous dire comment les choses se sont passées, comment les parties en sont venues à s'entendre, et s'il s'agit en l'occurrence d'un accord important? S'il n'y a personne, monsieur le président, le comité plénier procède-t-il bien ainsi qu'il sied au Parlement du Canada?

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Il n'est pas nécessaire que le ministre soit présent. Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement. En l'occurrence, le gouvernement peut procéder à sa guise. Le député pose des questions et, s'il n'est pas satisfait des réponses, il peut agir en conséquence.

M. Pinard: Monsieur le président, le député se couvre de ridicule. Nous sommes saisis d'un projet de loi et nous en sommes rendus à l'étape du comité plénier. Tout ce que le député a à faire, tout ce qu'il peut faire, c'est donner son avis sur le projet de loi, poser des questions sur des articles, et rien d'autre. Les secrétaires parlementaires sont nommés pour aider les ministres à accomplir leurs devoirs parlementaires. Nous avons là un excellent secrétaire parlementaire. Il est extrêmement bien secondé par des fonctionnaires très compétents et il répondra volontiers aux questions portant sur les articles du projet de loi.

Mon vis-à-vis déroge à la pratique parlementaire lorsqu'il fait allusion à ce qui s'est passé hors de la Chambre et reproche à un député de ne pas être présent pour répondre aux questions. Nous étudions un projet de loi. Le député a le droit de poser des questions sur des articles de ce projet de loi. Nous sommes disposés à lui répondre et cela devrait régler la question.

Le vice-président: Je suis désolé, mais je dois mettre fin à cette discussion. Il s'agit simplement d'un débat. Il n'y a pas de rappel au Règlement. Les deux députés ont échangé leurs points de vue et je crois que cela devrait mettre fin à cette question. Nous parlons maintenant de l'article 2. L'article 2 est-il adopté?

M. Hawkes: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions au sujet de l'article 2, qui fait allusion à un accord conclu le 2 mars 1982. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si oui ou non on a ajouté quoi que ce soit à ce projet de loi qui n'a pas été adopté le 2 mars 1982? Dans l'affirmative, le secrétaire parlementaire pourrait-il préciser?

M. Hopkins: Monsieur le président, le projet de loi renferme certains articles dont il n'était pas question dans l'accord initial et nous les relèverons au fur et à mesure.

M. Hawkes: Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire alors pourquoi on retrouve dans le projet de loi la définition d'«Accord» si ce n'est pas une définition exacte?

M. Hopkins: Monsieur le président, cette loi a, bien entendu, pour objet de mettre en œuvre cet accord. Je tiens à signaler au député qu'aux fins d'éclaircissement, dans certains domaines nous avons dû fournir des explications, et que pour mettre en œuvre les notions contenues dans l'accord, nous avons dû ajouter d'autres définitions dans le projet de loi. Ce sont les différences dont il est question.

M. Hawkes: Puis-je répéter ma question? Si je ne m'abuse, le libellé de la définition d'«Accord» se reporte à la situation le 2 mars 1982. Le secrétaire parlementaire me dit que les accords contenus dans ce projet de loi vont au-delà de cette date, mais on en dit rien dans la définition d'«Accord» et je veux simplement savoir pourquoi.

M. Hopkins: Monsieur le président, la réponse, c'est que le projet de loi complète l'accord conclu à l'époque. Dans les divers articles nous devons avoir la latitude voulue pour décrire l'accord, mais pas nécessairement dans les mêmes termes. Ainsi, selon moi, en général, l'esprit de l'accord se retrouve dans le projet de loi, et je ne crois pas qu'on s'en éloigne beaucoup.

M. Hawkes: Dans le même article on se reporte à une définition de «pétrole» et de «gaz» contenue dans la loi sur le pétrole. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire, en ses propres termes, la différence entre le pétrole et le gaz? Est-ce vraiment très important pour certaines parties du projet de loi?

M. Hopkins: A quelles parties, en particulier, le député fait-il allusion?

M. Hawkes: Au paragraphe 2(2).

M. Hopkins: Le terme «gaz» signifie le gaz ou les liquides extraits du gaz naturel. C'est pourquoi on fait la distinction entre les deux.

M. Hawkes: J'apprécie l'aide que le secrétaire parlementaire essaie de nous apporter. Quelle est la différence importante entre le pétrole et le gaz?

M. Hopkins: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de différence entre le pétrole et le gaz et les liquides extraits du gaz naturel. J'ignore, au juste, où le député veut en venir.

M. Hawkes: Si je peux me reporter à un article qui apparaît un peu plus loin dans le projet de loi, la province de la Nouvelle-Écosse, ses habitants, son gouvernement ont droit à une part rétroactive de 25 p. 100 dans un cas et de 50 p. 100 dans les autres cas. Nous devons être donc en mesure de définir ce qu'est un champ pétrolier et ce qui est un champ de gaz naturel. Il vaut mieux que nous le fassions de façon précise, car nous risquons autrement de nous retrouver devant les tribunaux. Il est vraiment regrettable qu'on nous demande aujourd'hui d'adopter ce projet de loi en une journée alors que le gouvernement a conclu cet accord il y a deux ans et trois mois. Monsieur le président, si le gouvernement ne sait pas, ou n'est pas en mesure de dire ni d'expliquer la différence entre des termes aussi fondamentaux que «pétrole» et «gaz», nous sommes vraiment fichus.

M. Hopkins: Monsieur le président, la définition que le député cherche est donnée dans une autre loi et je vais essayer de l'obtenir pour lui.

M. Hawkes: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire peut-il définir le terme «champ»?

M. Hopkins: Monsieur le président, le terme «champ» est défini dans une autre loi. D'après le paragraphe (3), «champ» s'entend au sens de la loi sur la production du pétrole et du gaz. Beaucoup de termes dans cet article du projet de loi sont déjà définis dans d'autres lois.

M. Hawkes: D'après le projet de loi, la définition de «champ» est dans la loi sur la production du pétrole et du gaz. Cette loi explique-t-elle la différence entre un champ de pétrole et un champ de gaz?

• (1550)

M. Hopkins: Monsieur le président, le terme «champ» est défini dans la loi sur la production du pétrole et du gaz, l'autre, dans la loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Les questions du député portent sur plusieurs lois intéressant le secteur énergétique. Je ne peux que lui assurer que ces définitions se trouvent déjà dans ces lois-là.

M. Hawkes: Le gouvernement nous dirait-il pourquoi il est satisfait de ces définitions?

M. Hopkins: De toute évidence, monsieur le président, si le gouvernement a déjà adopté d'autres lois qui contiennent ces définitions, c'est qu'il en est satisfait.

M. Hawkes: Le gouvernement peut-il nous dire depuis quand ces définitions sont dans les lois et si elles ont donné lieu à des difficultés, des poursuites, des désaccords ou des problèmes de quelque sorte?

M. Hopkins: Ces définitions servent pour la perception de taxes et de redevances. Je ne vois là aucun problème majeur, monsieur le président.

M. Hawkes: Quelle façon prudente d'utiliser un adjectif: «aucun problème majeur». La définition de «majeur» fera l'objet d'un autre débat. Les définitions actuelles posent-elles oui ou non un problème? Entraînent-elles des poursuites judiciaires ou causent-elles des problèmes de quelque sorte, majeur ou non, à la division de l'impôt?

M. Hopkins: Nous avons une opinion juridique à ce sujet, monsieur le président, si vous pouvez nous accorder quelques secondes.

Il n'y a pas eu de problèmes, à notre connaissance, monsieur le président. Nous n'avons entendu parler de rien jusqu'ici.

M. Hawkes: Existe-t-il une procédure en vertu de laquelle le secrétaire parlementaire ou le ministre est automatiquement mis au courant des problèmes, ou est-ce une chose qui peut simplement venir aux oreilles du ministre du Revenu national, par exemple? Ou est-il prévu d'une façon quelconque d'en informer le secrétaire parlementaire?

M. Hopkins: Monsieur le président, c'est le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui prélève les redevances, et non le ministère du Revenu national. Comme le député le sait, il y a des rapports entre les ministères fédéraux touchés par les lois en vigueur.

M. Hawkes: Puis-je en déduire, par conséquent, qu'il n'est pas nécessaire au secrétaire parlementaire d'être mis au courant? Est-ce bien ce qu'il vient de dire?

M. Hopkins: Ce que j'ai dit, monsieur le président, c'est que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources prélève les redevances et les taxes. Il existe des liaisons entre les ministères. Je le répète, il n'y a pas eu de problème, à notre connaissance.

M. Hawkes: Le secrétaire parlementaire s'est-il personnellement renseigné auprès d'une société du secteur privé pour savoir si ces définitions posent ou non des problèmes?

M. Hopkins: Non, monsieur le président, mais les sociétés ne m'ont pas présenté non plus d'instances à ce sujet. D'après mon expérience en politique, lorsqu'un grave problème se pose, quelqu'un ne tarde pas à vous en parler.

M. Hawkes: Le secrétaire parlementaire peut-il nous définir l'expression «part de la Couronne», parce qu'elle est importante également pour d'autres parties de ce projet de loi?

M. Hopkins: Je le répète, monsieur le président, la part de la Couronne est définie dans la loi comme une part de 25 p. 100 que se réserve le gouvernement fédéral dans tout accord d'exploration qui est conclu. Cette définition se trouve, je crois, à l'article 18 de la loi.

M. Hawkes: La limite, c'est la proportion prévue, lorsqu'une concession est accordée, la part de 25 p. 100; donc, si la participation de Petro-Canada est de 50 p. 100 dans un projet quelconque, même s'il s'agit d'une société de la Couronne, le pourcentage de cette participation n'est pas considéré comme la part de la Couronne?

M. Hopkins: Si je ne m'abuse, c'est bel et bien ainsi, monsieur le président.

M. Hawkes: La définition de la part de la Couronne s'applique-t-elle à n'importe quel gisement pétrolier ou gazier ailleurs que sur les terres du Canada? Ou vaut-elle seulement pour les terres du Canada?

M. Hopkins: Dans le cas qui nous intéresse, elle s'appliquerait aux terres de la Nouvelle-Écosse étant donné que l'accord est conclu entre le Canada et la Nouvelle-Écosse. Donc, la définition vaudrait pour les terres du Canada et celles de la Nouvelle-Écosse.

Le vice-président: Le temps de parole du député est écoulé. Y a-t-il d'autres députés qui voudraient lui poser une question? Autrement, nous allons redonner la parole au député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Étant donné qu'il n'en est pas question dans le projet de loi, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire quelle différence il y a entre les terres de la Nouvelle-Écosse et celles qui se trouvent au large de ses côtes? Il a dit qu'il s'agissait de gisements sous-marins et il nous parle des terres du Canada et de celles de la Nouvelle-Écosse.

M. Hopkins: Le député n'ignore pas que la loi en question tient en réserve, en quelque sorte, la question des compétences respectives et que le projet de loi lui-même délimite les champs de compétence de la Nouvelle-Écosse et ceux du gouvernement fédéral. Que je sache, et qu'on me reprenne si je me trompe, elle s'appliquerait seulement aux terres fédérales là-bas et, ensuite, dans le cas de cette province, elle s'appliquerait aussi aux terres de la Nouvelle-Écosse compte tenu des dispositions qui figurent dans le projet de loi.

M. Hawkes: Lorsque le secrétaire parlementaire parle des terres de la Nouvelle-Écosse, embrasse-t-il aussi les terres au large des côtes de cette province?

M. Hopkins: Monsieur le président, le député voudrait bien me faire dire ce que je ne veux pas dire.

M. Hawkes: C'est vrai.

M. Hopkins: Il voudrait que j'interprète la loi, que je lui dise où se trouvent les terres de la Nouvelle-Écosse, juridiquement parlant, même si aucun tribunal n'a encore tranché cette question. En toute franchise, je dirais oui que ces terres appartiennent à la Nouvelle-Écosse, mais j'aimerais que le député, avec tout le respect que je lui dois, ne me demande pas d'en dresser les limites géographiques. Ce n'est certes pas un avis qui ferait la une, n'est-ce pas?

M. Hawkes: Dans les dispositions qui avaient été prises à l'origine pour les terres en question autour de la Nouvelle-Écosse, le premier accord autorisant les forages, y avait-il une part de 25 p. 100 au nom du gouvernement fédéral? Y a-t-il eu des frais de payés ou de convenus qui ne comprenaient pas de réserve pour l'État fédéral?

• (1600)

M. Hopkins: La question du député appelle une réponse négative.

M. Hawkes: Est-ce que le secrétaire parlementaire nous dit que dans le premier accord, il n'y avait pas de part de la Couronne?

M. Hopkins: Cela n'existait pas avant la loi sur le pétrole et le gaz du Canada. La réponse est non. Je suppose que c'est à ce sujet que le député pose sa question.

M. Hawkes: De par l'adoption de cette loi au cours de la présente législature, la Couronne s'est retrouvée d'un seul coup avec une part de 25 p. 100. Combien la Couronne a-t-elle payé cette part?

M. Hopkins: Voilà une question un peu complexe. Au moment du transfert il pourrait y avoir un versement spontané, mais il n'en a pas encore été fait, il n'y a pas eu de transfert jusqu'ici. C'est dans la loi sur le pétrole et le gaz du Canada que les versements spontanés seraient alors faits. Comme il n'y a pas eu de transfert, la réponse est non. La Couronne n'a pas encore exercé son droit.

M. Hawkes: Je ne comprends pas très bien. Dans les accords existants, il n'y a pas de part de la Couronne? Pas de part de la Couronne?

M. Hopkins: Il n'y a pas effectivement de part de la Couronne tant qu'il n'y a pas de transfert. Elles n'ont qu'une existence potentielle, pour l'instant, mais elles n'existent pas réellement tant que le transfert n'a pas lieu. La Couronne n'a pas encore exercé ce droit, mais elle est là en puissance, sans exister en fait.

M. Hawkes: Étant donné la définition des articles qui suivent, l'État fédéral a décidé de ne pas exercer ce droit. Par le biais de ce projet de loi, est-ce que nous transférons au gouvernement de la Nouvelle-Écosse le pouvoir d'imposer l'exercice de ce droit? Est-ce que nous tranférons au gouvernement provincial des pouvoirs fédéraux d'imposer l'exercice de ce droit?

M. Hopkins: Il faudrait que le gouvernement de Nouvelle-Écosse réclame ce droit au moment où le transfert aura lieu, quand une découverte importante a lieu et est déclarée telle. Cela ne s'est pas encore produit.

M. Hawkes: Je pense que la réponse est oui, que le gouvernement provincial a le pouvoir de faire cela. Qu'en coûte-t-il au gouvernement provincial pour acquérir cette part de la Couronne?

M. Hopkins: Au moment où s'effectue le transfert, il coûte à la province 2 fois et demie le montant versé par le PEP.

M. Hawkes: Donc, l'industrie pétrolière, de l'Ouest est imposée. Le gouvernement fédéral prend l'argent et le donne aux sociétés qui font du forage. Si la Nouvelle-Écosse veut avoir sa part, il faut qu'elle la paye à l'État fédéral avec de l'argent pris dans son revenu général. Ai-je raison de dire il va falloir que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse paye sa quote-part beaucoup plus que ce que l'État fédéral a versé pour acquérir sa fraction à lui de cette part de la Couronne?

M. Hopkins: Il y a d'autres domaines où l'État fédéral verse de l'argent. Nous mettons de l'argent dans l'exploration des champs. Si le gouvernement de Nouvelle-Écosse paye deux fois et demie les montants PEP, cela ne tient pas compte des paiements spontanés. Cela ne tient pas compte de ce que nous récupérons jamais l'argent des puits secs.

M. Hawkes: Est-ce qu'on parle de puits ou de champs?

M. Hopkins: Ce sont des puits, qu'ils soient à terre ou ailleurs. Libre au député de dire qu'ils sont au large parce qu'ils sont en mer mais ils ne produisent rien.

• (1610)

M. Hawkes: Nous pourrions sans doute passer pas mal de temps sur l'article 2 de ce projet de loi plutôt long. Je voudrais simplement dire, avant que nous continuions, que mes craintes les plus profondes ont été confirmées. Nous ne sommes pas en train de faire un travail qui permette aux députés élus de représenter leurs électeurs. Nous ne sommes pas en mesure d'examiner convenablement cette mesure législative, d'appeler des témoins et de déterminer s'il y a réellement des problèmes de définition. Ce n'est certainement pas une méthode satisfaisante.

De plus, en s'absentant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources bafoue le Parlement, ainsi que la responsabilité et l'autorité ministérielles. J'estime que c'est scandaleux.

Nous sommes prêts à adopter l'article 2 sur division. S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons continuer.

Le vice-président: L'article 2 est-il adopté?

M. Hawkes: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Le vice-président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 4—*Modification de l'Accord*

M. Hawkes: L'article 4 permet à deux personnes nommées, des ministres du cabinet, un du provincial et un du fédéral, de se rencontrer quelque part et de tout changer. Est-ce ainsi qu'il faut interpréter l'article 4? Quoi qu'en décide le Parlement du Canada ou l'assemblée législative de Nouvelle-Écosse, ces deux personnes nommées pourraient tout modifier. Si elles ne peuvent pas tout modifier, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire quelles sont les limites?

M. Hopkins: Monsieur le président, les deux ministres peuvent modifier l'accord, mais de toute évidence ils ne peuvent pas changer la mesure législative qui a été adoptée par l'assemblée législative de Nouvelle-Écosse ou le Parlement du Canada. Ils peuvent se rencontrer et décider de modifier l'accord lui-même.

M. Hawkes: En vertu de ce projet de loi est constitué un office. Ces deux personnes sont-elles autorisées à simplement en changer les pouvoirs?

M. Hopkins: Je rappelle au député que les pouvoirs sont délimités dans l'accord, mais les ministres peuvent les modifier tout comme ils peuvent de temps à autre modifier l'accord par voie de délégation de pouvoir.

M. Hawkes: Ces deux mêmes ministres peuvent-ils modifier les modalités en vertu desquelles la province peut acquérir sa portion de la part de la Couronne? Est-ce là un autre des pouvoirs conférés à ces deux personnages?

M. Hopkins: Non, monsieur le président. C'est ce qui est prévu dans la loi et il faudrait la modifier pour leur accorder un tel pouvoir.

M. Hawkes: Voilà qui nous rassure. Le secrétaire parlementaire peut-il m'indiquer l'article même qui les en empêche?

M. Hopkins: Le député peut-il nous dire ce qu'il entend au juste par là? Les empêcher de faire quoi?

M. Hawkes: Monsieur le président, j'ai l'impression que la Nouvelle-Écosse peut acquérir une portion de la part de la Couronne en vertu de cet accord. Il me semble que, d'après l'article 4, le ministre a le loisir de modifier d'accord sans consulter qui que ce soit. Vous êtes en train de me dire que ces ministres ne peuvent pas modifier l'accord; si vous me dites donc que l'acquisition de la part de la Couronne ne fait pas partie de l'accord, veuillez m'expliquer où vous avez pris vos renseignements.

M. Hopkins: Monsieur le président, les parts de la Couronne dont il est fait état dans l'accord ne sauraient être changées par les ministres. Il sera expliqué dans la loi comment il faudra procéder pour ce faire, mais les ministres ne peuvent pas changer la loi sans passer par leurs parlements respectifs.

M. Hawkes: Voyons si je peux l'expliquer autrement au secrétaire parlementaire. Les deux ministres, l'un fédéral et l'autre provincial, peuvent-ils décider entre eux des modalités qui prévaudront lors de l'acquisition de toute part de la Couronne sans passer par le Parlement ou par quelque autre autorité que ce soit? Le peuvent-ils oui ou non?

M. Hopkins: Monsieur le président, je précise que les deux ministres doivent à tout prix respecter les dispositions de l'article 17 de ce projet de loi. Nous ne pouvons rien faire avec les parts de la Couronne tant que nous n'en avons pas le pouvoir en vertu de ce projet de loi. Mais si les ministres veulent changer quoi que ce soit à l'article 17, nous en revenons, bien sûr, au processus législatif.

M. Hawkes: Revenons-y, dans ce cas. Quel est l'objet de l'article 4? On y dit que deux ministres peuvent modifier l'accord. En quoi consiste cet accord?

L'article 2 nous a causé des ennuis. J'ai voulu savoir tout d'abord ce que signifiait le mot «accord». Que peuvent-ils modifier, au juste?

M. Hopkins: Monsieur le président, qu'il soit bien entendu que le texte de l'accord constitue un document politique et non pas le projet de loi à l'étude. Celui-ci définit le cadre de cet accord, lequel comporte sept dispositions que les ministres peuvent modifier sans devoir en saisir le Parlement puisqu'elles sont de nature administrative. Cependant, s'ils proposent des modifications majeures qui sont d'ordre législatif, ils doivent s'adresser au Parlement. Entre-temps, ils doivent honorer les dispositions de l'article 17.

M. Hawkes: Alors, monsieur le président, quel est le rapport entre l'article 17(9) et l'article 4 dont il est maintenant question?

M. Hopkins: Monsieur le président, le premier concerne les modalités d'acquisition d'une part de la Couronne par la province. C'est ce que le député voulait savoir, sans doute.

M. Hawkes: L'article 17(9) se lit ainsi:

L'acquisition se fait suivant les modalités que fixent les ministres fédéral et néo-écossais conformément à l'accord;

L'article 4 prévoit que les deux mêmes personnes peuvent modifier l'accord. Cela veut-il dire que les deux ministres seront libres de faire chaque acquisition sans consulter le Parlement? S'ils peuvent modifier les termes de l'accord et si l'acquisition dépend de ce dernier, cela veut-il dire que deux ministres peuvent décider des modalités d'acquisition?

• (1620)

M. Hopkins: Monsieur le président, dans une loi, les dispositions détaillées l'emportent sur les déclarations générales. Le député conviendra certainement que l'article 17 fournit des précisions alors que l'article 4 a un caractère beaucoup plus général.

M. Hawkes: Monsieur le président, le gouvernement estime-t-il que l'article 17 l'emporte sur l'article 4? Cela rend-il l'article 4 redondant ou inutile? Au départ, j'ai demandé pourquoi l'article 4 figurait dans le projet de loi? Que peuvent faire les deux ministres? Ont-ils pleins pouvoirs ou au contraire les mains liées?

M. Hopkins: Monsieur le président, si j'ai bien compris, l'article 4 a été inclus dans le projet de loi à la demande de la province de façon à ce que l'accord soit un peu plus souple et laisse une plus grande marge de manœuvre. L'article 4 n'est pas absolument nécessaire. Néanmoins, si on s'en tient strictement aux dispositions de l'article 17, le projet de loi devient plus inflexible. Je le répète, c'est à la demande de la province que l'article 4 a été inclus.

M. Hawkes: Monsieur le président, j'ai une dernière chose à ajouter au sujet de l'article 4. Il ne peut pas être appliqué sans l'accord du ministre fédéral et d'un ministre provincial. Cela ne peut se faire qu'avec leur accord. Cet article peut-il servir à modifier la formule concernant la taxe de vente au détail, le partage des recettes ou certaines choses comme la TRPG?

M. Hopkins: D'abord, monsieur le président, la taxe de vente est fixée dans le projet de loi. Le partage des recettes ne figure pas ici et les redevances sont déjà fixées par la loi. Encore une fois, l'article 4 n'a qu'une portée très générale.

M. Hawkes: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire veut-il dire que le gouvernement est persuadé que l'article 4 ne pourra pas être utilisé? Faut-il en conclure que l'article 4 ne pourra pas servir à modifier l'un de ces accords fiscaux? Est-ce là la position du gouvernement?

M. Hopkins: Monsieur le président, les deux ministres ne peuvent pas se servir de l'article 4 pour modifier la loi, mais il leur permet de changer les parties de l'accord qui sortent du cadre de cette loi. Il s'agit là de la marge de manœuvre dont j'ai parlé tout à l'heure. Les deux ministres peuvent modifier certaines parties de l'accord, car il s'agit d'un document politique. Toutefois, ils ne peuvent pas modifier les parties de l'accord comprises dans le projet de loi.

M. Hawkes: Monsieur le président, a-t-on déjà adopté un article semblable à l'article 4? Si tel est le cas, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire quelle loi canadienne comporte un article semblable qui s'applique dans des circonstances analogues?

M. Nowlan: La loi sur le pétrole et le gaz du Canada?

Le vice-président: Avant que le secrétaire parlementaire ne réponde, la présidence se demande si cette question est recevable. Je laisserai le secrétaire parlementaire répondre s'il le veut bien.

M. Hopkins: A ma connaissance, monsieur le président, il n'y en a pas. Le député pose une question de nature très générale. Sauf erreur, il n'y en a aucun.

Le vice-président: La présidence trouve que cette question est de nature plutôt juridique.

M. Hawkes: Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir permis de poser la question. C'est un article du projet de loi et le secrétaire parlementaire a du mal à répondre, car il s'agit, je crois, d'un genre d'article sur lequel les tribunaux ne se sont jamais prononcés et dont la portée est inconnue. De toute évidence, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial veulent se lancer dans l'inconnu. Il importe, je crois, de reconnaître qu'on se lance dans l'inconnu, ce qui pourrait donner lieu à des complications et des répercussions inattendues.

A moins qu'un autre député de notre parti ne veuille poser une question, nous sommes disposés à adopter l'article 4 sur division.

M. Hopkins: Monsieur le président, permettez-moi de dire en réponse à ces observations que, à mon avis, ce projet de loi mettant en œuvre cet accord constitue une véritable innovation dans les relations fédérales-provinciales. Nous espérons qu'il servira à établir les principes et le cadre d'accords semblables à l'avenir.

M. Hawkes: Monsieur le président, le projet de loi serait beaucoup plus positif s'il avait été présenté il y a longtemps pour permettre aux députés de l'examiner à fond et d'aider au gouvernement à s'assurer que l'accord sera satisfaisant, solide et utile.

Le vice-président: L'article 4 est-il adopté?

M. Hawkes: Sur division.

(L'article 4 est adopté sur division.)

(Les articles 5 et 6 sont adoptés.)

Sur l'article 7—*Constitution de l'Office*

M. Hawkes: Monsieur le président, a-t-on songé à une procédure d'arbitrage en cas d'impasse? A supposer que les membres de l'Office ne réussissent pas à s'entendre sur une question importante, comment s'en sortiront-ils?

M. Hopkins: Monsieur le président, l'Office est constitué de cinq membres. Comme il s'agit d'un nombre impair, il faut espérer qu'il n'y aura pas d'impasse.

Des voix: Adopté.

(L'article 7 est adopté.)

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9—*Directives*

M. Hawkes: Monsieur le président, selon l'article 9 si l'Office reçoit des directives conjointes de représentants du gouvernement fédéral et de représentants du gouvernement provincial, il devra s'en remettre à ces directives écrites. Est-il possible qu'un membre de l'Office reçoive des directives différentes selon le gouvernement qui l'aura désigné?

• (1630)

M. Hopkins: Pas vraiment, monsieur le président. Le gouvernement fédéral pourra être influencé par le gouvernement de la province et vice versa. Je crois que les membres de l'Office sont compétents. Même s'il ne pouvait s'appuyer sur un vrai fondement législatif, cet office s'est déjà mis à l'œuvre. Les choses se sont bien passées et ce fut une très bonne expérience. Voilà pourquoi nous le reconnaissons officiellement dans une loi. C'est un aspect du projet de loi qui a déjà fait l'objet d'une expérience fructueuse. Compte tenu de la réputation et de la compétence de ceux qui composent l'Office et de leur bonne collaboration, cela augure bien.

(L'article est adopté.)

(Les articles 10 à 16 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 17—*Définitions*

M. Hawkes: Monsieur le président, pourquoi le gouvernement a-t-il concédé à la Nouvelle-Écosse une participation de 50 p. 100 des gisements de gaz et seulement 25 p. 100 des gisements de pétrole? Pourquoi cet écart en faveur du gaz?

M. Hopkins: Cela résulte de négociations qui ont porté sur un grand nombre de points. Ces deux dispositions ont paru équitables au moment où furent négociées toutes les modalités financières. Les deux proportions ont été spontanément approuvées par les deux parties.

M. Hawkes: La proportion qui irait aux Néo-Écossais serait de 12.5 p. 100 d'un gisement de pétrole. Si l'on examine la situation des provinces comme la Saskatchewan, la Colombie-Britannique ou l'Alberta, quelle proportion des recettes pétrolières vont à ces provinces?

M. Hopkins: Aux termes de cet accord, les provinces obtiennent 25 p. 100 des recettes pétrolières et 50 p. 100 des recettes gazières. En outre, la Nouvelle-Écosse obtient toute une série d'autres avantages auxquels j'ai fait allusion dans mon discours de ce matin. Les recettes tirées de ces autres sources seront considérables.

M. Forrestall: Ce n'est qu'une rumeur. On n'a pas encore réalisé un sou de bénéfice.

M. Hopkins: Monsieur le président, j'ai entendu les propos du député. Je sais qu'il est un homme optimiste. Il a hâte que ce projet de loi soit adopté parce qu'il sait bien que sa province d'origine en tirera des avantages extraordinaires et peut-être que ses propres impôts provinciaux diminueront.

M. Forrestall: A la bonne heure!

M. Hawkes: Monsieur le président, je voudrais faire une rectification. Ce sera 12.5 p. 100 du gaz et 6.5 p. 100 du pétrole.

Je voudrais poser ma question au secrétaire parlementaire en des termes différents. Compte tenu du fait qu'il y a autant de pétrole au large de la Nouvelle-Écosse qu'il y en a sur la terre ferme dans la province de Saskatchewan, où voudriez-vous vivre si vous cherchiez du pétrole? Croyez-vous que le gouvernement est aussi généreux que possible envers les citoyens de Nouvelle-Écosse dans cet accord?

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait s'adresser à la présidence.

M. Hawkes: Merci, monsieur le président. Le gouvernement est-il convaincu qu'il a été aussi généreux qu'il devrait l'être envers les habitants de Nouvelle-Écosse? Les Néo-Écossais sont-ils traités sur le même pied que leurs compatriotes de Saskatchewan, de Colombie-Britannique ou d'Alberta sur le plan des recettes qu'ils peuvent tirer du pétrole?

M. Hopkins: Aux termes de cet accord, la province obtient une protection sous forme de paiements de péréquation, ainsi que tous les revenus que j'ai énumérés. En réalité, le gouvernement provincial tirera de ses ressources pétrolières et gazières offshore davantage de revenus fiscaux que si ses gisements se trouvaient sur la terre ferme.

Je pense que le député m'a posé une question assez dangereuse en me demandant où je préférerais habiter. Je dois dire aux habitants de ma région de la vallée de l'Outaouais que je souhaite que les habitants des autres régions puissent conclure des ententes favorables avec le gouvernement fédéral. Nous sommes tous des Canadiens loyaux, mais je préférerais ne pas répondre à cette question, sauf pour dire que je me trouve très bien où je suis.

M. Hawkes: Le secrétaire parlementaire a laissé entendre que les habitants de la Nouvelle-Écosse recevraient davantage de recettes des gisement situés au large de leurs côtes que s'il s'agissait de gisements de l'intérieur qui relèvent entièrement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. A-t-il bien dit que les habitants de la Nouvelle-Écosse tireront davantage de recettes du pétrole parce qu'il proviendra de gisements sous-marins plutôt que de gisements de l'intérieur?

M. Hopkins: Autant que je sache, c'est ce qui se produira à moins que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse tire un jour énormément de recettes des gisements pétroliers et gaziers au large des côtes. Elle tirera plus de recettes de ces gisements que s'ils étaient de l'intérieur.

Comme le député le sait, le projet de loi précise que les ententes de péréquation s'appliqueront toujours en Nouvelle-Écosse, pour éviter que, quand la province sera riche, ses paiements de transfert du gouvernement fédéral ne diminuent brusquement et de façon marquée.

(L'article est adopté.)

(Les articles 18 à 20 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 21—*Sécurité des approvisionnements*

M. Hawkes: Monsieur le président, cet article donne au gouvernement de la Nouvelle-Écosse le droit, ou plutôt «la possibilité» d'acquérir 50 p. 100 de la propriété d'un pipe-line. Généralement, le mot «possibilité» a une certaine connotation économique. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire ce que ce mot signifie au juste? Qui décidera si la province a eu ou non cette possibilité et comment en décidera-t-on?

M. Hopkins: Normalement, c'est l'Office national de l'énergie qui décidera. Dans de telles situations, il s'appuie sur des lignes directrices.

M. Hawkes: Si le gouvernement veut que l'Office national de l'énergie décide ce qui constitue une possibilité pour le gouvernement de la province et si cela doit faire partie de l'entente, pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas précisé dans la loi? Pourquoi la sitation est-elle restée tellement floue?

Le vice-président: Pour bien m'assurer qu'il n'y a pas de malentendu, le député parle-t-il de quelque chose qui figure à l'article 21?

M. Hawkes: Monsieur le président, cela figure à la page suivante. Excusez-moi, mais ce n'est pas l'article 21. En sommes-nous à l'article 21 ou à l'article 22?

Le vice-président: Le comité est à étudier l'article 21.

M. Hawkes: Je m'excuse, mais mes questions portaient sur l'article 22.

(L'article est adopté.)

• (1640)

Sur l'article 22—*Définitions*

M. Hawkes: Monsieur le président, peut-on répondre à ma question?

M. Hopkins: Monsieur le président, j'ajouterai que l'Office national de l'énergie a une vaste expérience de ces questions. C'est d'ailleurs pourquoi il a des directives à suivre et des formalités à respecter. On a débattu l'article 22 plus tôt aujourd'hui sans qu'il n'ait été déterminé si la Chambre serait disposée à apporter un amendement à cet article par consentement unanime. Je me demande si les autres partis pourraient nous faire savoir s'ils consentiraient maintenant à la présentation de cet amendement à l'article 22.

M. Forrestall: Monsieur le président, je vais répondre à la question du secrétaire parlementaire. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse espérait faire apporter au paragraphe (1) de l'article 22 un amendement qui établirait clairement que, nonobstant les autres dispositions de l'article en question, ne seraient pas comprises les canalisations secondaires, les conduites de collecte et de pompage, les structures et les installations servant à la collecte et à la distillation du pétrole et du gaz.

Je suppose que cela pose un double problème, à l'égard d'abord de la recevabilité de l'amendement, puis de ce que cela représenterait étant donné que nous sommes maintenant saisis de cette afffaire. Comme l'ont souligné les députés de Calgary et d'autres de mes collègues, c'est une question sur laquelle il faudra se pencher, car elle suscite beaucoup d'intérêt. Elle a donné lieu à de nombreuses discussions. Pour le moment, elle peut être éclaircie grâce aux recommandations et conseils des parties intéressées. Il s'agit peut-être d'un oubli, ou encore la question ne relève peut-être pas d'une seule école de pensée. Néanmoins, c'est un problème qu'il nous faut régler. Pour le

moment, nous ne consentons pas à ce que l'amendement soit présenté. Cela ne pourrait que créer davantage de confusion.

Le vice-président: La présidence signale que le consentement unanime n'est pas nécessaire pour qu'on puisse présenter un amendement à cette étape-ci.

M. Hopkins: Monsieur le président, je remercie le député pour cet éclaircissement. Ce matin, le député de Calgary-Ouest s'en est pris au paragraphe 22(2). L'amendement que nous allions mais que nous ne pouvons plus proposer visait à clarifier la définition du pipe-line extracôtier néo-écossais dont le gouvernement provincial a le droit d'acquérir commercialement la moitié au plus, et devant consister seulement en une canalisation principale à l'exclusion totale des canalisations de collecte et d'acheminement, des structures et des installations servant à la production et à la distillation des hydrocarbures. Parce qu'il n'y pas d'accord, nous laisserons tomber cette fois-ci.

Le vice-président: Je tiens à préciser qu'il n'y a aucune restriction si le secrétaire parlementaire voulait proposer l'amendement maintenant. Il peut y renoncer, mais il peut le faire s'il le désire.

M. Forrestall: Monsieur le président, on était d'accord sur le fait qu'il risque d'y avoir des problèmes de forme, parce que cet amendement modifie considérablement l'article consacré aux définitions. Je demande au secrétaire parlementaire de dire ce qu'il en pense. C'est malheureux, mais pour le moment, il vaut peut-être mieux le laisser tomber.

Le vice-président: La présidence a été prévenue au sujet de l'amendement; elle a pu par conséquent l'étudier. C'est toutefois uniquement au gouvernement qu'il appartient de décider s'il veut proposer l'amendement.

M. Hopkins: Monsieur le président, dans l'intérêt commun, et pour préserver nos bons rapports, nous n'irons pas plus loin s'il n'y a pas d'accord.

(L'article est adopté.)

(Les articles 23 à 91 inclusivement sont adoptés.)

• (1650)

Sur l'article 92—*Modification à la loi sur l'accès à l'information*

M. Hawkes: Monsieur le président, comme vous le constaterez, il y a des écarts importants entre la version française et la version anglaise de l'article 92. J'ignore quelle version le gouvernement considère comme la version officielle. Je pense, cependant, que nous pourrons facilement rectifier la situation dès maintenant avant de terminer l'étude du projet de loi.

M. Hopkins: Monsieur le président, le député peut-il dire où il y a une différence au juste?

M. Hawkes: A mon avis, la version anglaise des lignes 7, 8 et 9 ne correspond pas à la version française des mêmes lignes.

M. Hopkins: Monsieur le président, je remercie le député de son intervention. La version anglaise est correcte et la version française sera rectifiée en conséquence.

M. Hawkes: Monsieur le président, puis-je aussi signaler au secrétaire parlementaire que la première partie du paragraphe 2 dans la version anglaise n'est pas répétée dans la version française? Les lignes 14, 15 et 16 sont les mêmes, mais les lignes 17, 18 et 19 de la version anglaise ne figurent pas dans la version française.

M. Hopkins: Monsieur le président, les changements voulus seront apportés. La version française sera établie à partir de la version anglaise.

Le vice-président: La présidence regrette de devoir signaler au député qu'il faut maintenant proposer un amendement pour corriger le projet de loi. Il ne s'agit pas simplement d'une erreur de traduction. Il faudra présenter un amendement pour apporter la correction nécessaire.

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous pourriez peut-être songer à demander le consentement unanime pour reporter l'étude de cet article afin que nous puissions corriger la version française pendant qu'on terminera l'étude du projet de loi article par article.

Le vice-président: La présidence signale aussi que l'étude article par article se poursuit jusqu'à 17 heures et que nous passons ensuite à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Nous pourrions reporter l'étude de l'article dès maintenant, passer si vous le voulez aux autres articles et revenir à celui-ci au moment approprié.

M. Hawkes: Monsieur le président, nous serons certainement d'accord pour procéder de la façon la plus appropriée et la plus rapide.

M. Taylor: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Pour épargner du temps, ou plutôt pour ne pas en gaspiller, je signale que, quand nous examinions un projet de loi aussi volumineux que celui-ci à l'Assemblée législative de l'Alberta, nous le faisions rapidement en disant quelques mots seulement. Si un député voulait traiter d'un article quelconque, il demandait simplement à le faire. Cela ne retardait pas le débat, mais facilitait l'adoption rapide d'un projet de loi comme celui-ci. Je propose que nous procédions de cette façon. Sinon, nous devrons constamment répéter «d'accord» et c'est vraiment une perte de temps.

Le vice-président: La présidence remercie le député de son intervention mais, malheureusement, nous sommes au Parlement canadien et non à l'Assemblée législative de l'Alberta.

L'article 92 est-il reporté?

(L'article est reporté.)

Des voix: Reporté.

(Les articles 93 à 97 inclusivement sont adoptés.)

(Les annexes sont adoptées.)

Le vice-président: D'après la présidence, nous pourrions maintenant dire qu'il est 17 heures pour reprendre la discussion à 18 heures.

Si la Chambre est d'accord, la présidence pourrait faire rapport de l'état de la question. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: La présidence fera donc rapport de l'état de la question et nous poursuivrons le débat à 18 heures après l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Medicine Hat (M. Hargrave)—Les chemins de fer—Le tarif-marchandises s'appliquant aux produits de la luzerne. *b*) On demande au ministre d'enquêter; l'honorable député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Tessier)—Le commerce extérieur—Les importations de textile et de vêtements—L'action du gouvernement du Canada pour protéger des emplois; l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le bilinguisme—l'éducation des enfants immigrants. *b*) Les enfants autochtones—L'enseignement des langues autochtones.

A l'ordre. Comme il est 17 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Après avoir consulté des représentants de tous les partis à la Chambre, je demande le consentement unanime de la Chambre pour faire franchir toutes les étapes au projet de loi C-252, inscrit à mon nom et appuyé par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker). Ce projet de loi traite de l'accès aux documents du Comité spécial sur les Règlements de la défense du Canada, qui a siégé durant la Seconde Guerre mondiale. C'est la seule façon d'avoir accès à ces documents. Comme le gouvernement a autorisé l'accès à la plupart des autres documents concernant les Japonais et autres, c'est la seule série de documents de la Seconde Guerre mondiale portant sur ces questions qui n'ait pas encore été divulguée.

Le député de Lethbridge-Foothills est le comotionnaire. Je ne le vois pas à la Chambre, mais le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a accepté de le remplacer. Le député de Lethbridge-Foothills vient d'arriver.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la proposition du député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

LOI CONCERNANT L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LES RÈGLEMENTS DE LA DÉFENSE DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River) propose: Que le projet de loi C-252, concernant l'accès aux documents du Comité spécial sur les Règlements de la défense du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, étudié en comité, agréé à l'étape du rapport, lu pour la 3e fois et adopté.)

• (1700)

PROJETS DE LOI PRIVÉS

[*Traduction*]

STADACONA MINES (1944) LIMITED

M. David Berger (Laurier) propose: Que le projet de loi S-16, tendant à reconstituer la société Stadacona Mines (1944) Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des projets de loi privés en général et du Règlement.

—Monsieur le Président, j'ai consulté les représentants des deux autres partis. Si vous demandez le consentement unanime de la Chambre, nous avons convenu d'adopter ce projet de loi aujourd'hui.

M. Forrestall: En effet, monsieur le Président, nous avons eu les consultations auxquelles le député de Laurier (M. Berger) fait allusion. Nous acceptons très volontiers de faciliter l'adoption du projet de loi S-16.

Droits politiques

M. le vice-président: La Chambre a entendu la proposition du député de Laurier (M. Berger). Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La motion devrait donc se lire ainsi: «M. Berger, appuyé par M. Gimaïel, propose: Que le projet de loi S-16, tendant à reconstituer la société Stadacona Mines (1944) Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, étudié en comité, agréé à l'étape du rapport, lu pour la 3e fois et adopté.)

PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que tous les ordres et articles précédant le nº 50 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE
LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose: Que le projet de loi C-248, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique (droits politiques), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur le Président, c'est la énième fois qu'un projet de loi de cette nature est présenté au Parlement depuis les années 50. Cependant, la dernière fois remonte au 30 avril 1982, jour où les députés de tous les côtés de la Chambre ont souscrit au projet de loi, mais ne se sont pas entendus pour l'adopter. A cette époque, j'avais cité comme témoin le très regretté député de Nepean-Carleton, lequel avait parlé en faveur du projet de loi et en avait recommandé l'adoption. Je tiens à rappeler aux députés, monsieur le Président, qu'un certain monsieur du nom de Guy d'Avignon a présidé le comité spécial chargé par le gouvernement d'étudier la gestion du personnel, les conditions d'emploi, le principe du mérite et autres aspects de l'emploi dans la Fonction publique. Je voudrais citer ici à la Chambre le premier paragraphe de ce rapport:

• (1710)

Les citoyens d'une démocratie ont le droit de participer activement à la vie politique de leur pays: c'est à ce prix que le système de gouvernement demeurera sain et sensible à leurs besoins. Nul ne songerait aujourd'hui à priver de ce droit quelque particulier ou groupe que ce soit.

Mais le gouvernement a choisi de ne pas tenir compte de cette partie du rapport ayant trait aux droits politiques. A propos, le rapport a été présenté au printemps de 1979. Le président du comité recommandait que les fonctionnaires soient regroupés en trois catégories en égard aux droits politiques. De 85 à 90 p. 100 des employés du gouvernement fédéral et des sociétés de la Couronne feraient probablement partie de la troisième catégorie.

Il y a tout juste deux ou trois semaines, monsieur le Président, nous avons vécu une situation où de simples fonctionnaires fédéraux qui avaient été choisis comme délégués au congrès national d'un parti politique ont été menacés d'être congédiés, ou vont l'être, parce que sur leur temps à eux, ils ont participé, comme n'importe quel autre citoyen, au processus politique. L'un de ces délégués vient de Winnipeg. Le ministre des Transports (M. Axworthy) a dit que leurs droits étaient en quelque sorte brimés, mais que les règles étaient établies par la Fonction publique. Cette dernière établit les règles en se fondant sur la loi, monsieur le Président, et elle ne pourra rien changer tant que nous ne changerons pas la loi.

Je voudrais rappeler aux députés l'expérience du Royaume-Uni, qui a, il faut le concéder, une fonction publique professionnelle qui jouit de ses pleins droits politiques depuis de nombreuses années. La décision d'exercer ou non ces droits appartient entièrement aux fonctionnaires. Beaucoup le font. Certains ne le font pas.

Mon projet de loi, monsieur le Président, exclurait ceux qui appartiennent à la catégorie qu'on pourrait appeler des fonctionnaires nommés par décret du conseil. Ceux-ci pourraient toujours exercer leurs droits politiques parce qu'ils sont liés par contrat au gouvernement, au cabinet, qu'il s'agisse d'un sous-ministre, du dirigeant d'un organisme ou que sais-je encore. Ils peuvent toujours choisir d'être politiquement actifs, en sachant d'avance qu'ils mettent en jeu le renouvellement de leur mandat. Toutefois, monsieur le Président, cela ne s'applique pas aux dizaines de milliers de commis et de sténographes, de personnes de nombreuses catégories d'emploi dans la Fonction publique.

En 1945, le gouvernement de la Saskatchewan dirigé par Tommy Douglas a accordé non seulement le droit de se syndiquer et d'engager des négociations collectives, mais aussi celui de prendre une part active à la politique. Nous avons aboli une fois pour toutes le pouvoir qu'a un gouvernement, de quelque couleur politique qu'il soit, d'interdire à un fonctionnaire ou employé d'une société d'État en Saskatchewan de prendre part au processus politique si tant est qu'il le désire. Quatre autres provinces nous ont imités. Notre assemblée, qui aurait dû donner l'exemple, montrer la voie, n'en a cependant rien fait.

Je pourrais faire état de ma propre expérience, monsieur le Président, en ma qualité d'employé du Canadien Pacifique. Vous comprendrez qu'il n'y a jamais eu beaucoup d'affection dans les relations entre mon parti et le CPR, puisque nous avons dénoncé la conduite répréhensible que cette entreprise a adoptée pendant au moins un siècle. Cependant, à cette époque—de 8 h 30 du matin jusqu'à 17 h 30—je n'ai rien dit ni fait quoi que ce soit de nature politique quand j'étais de service et que la compagnie me rémunérait pour mon travail. Je faisais tout mon possible pour mériter le salaire qu'on me versait pour m'occuper des affaires de l'entreprise. Cependant, dès 17 h 30, j'allais assister à des réunions politiques. J'ai obtenu des congés pour travailler comme organisateur, pour me porter candidat, et j'ai repris mon emploi sans perte d'ancienneté. A la fin, j'ai décidé moi-même de rompre mes relations avec cette entreprise et j'ai démissionné. Mais pendant tout le temps que j'ai été au service de cette société, j'ai participé à la vie politique à

mes frais, bénéficiant de congés sans salaire ou de congés payés.

Vraiment, monsieur le Président, nous ne pouvons permettre certaines choses à des groupes et l'interdire à d'autres. Tous doivent jouir des mêmes droits. Un jour ou l'autre, et je m'étonne que cela ne se soit pas encore produit, un fonctionnaire fédéral traînera le gouvernement devant les tribunaux et aura gain de cause. Pourquoi attendre d'en arriver là?

Je propose dans mon projet de loi de supprimer l'article 39(2) de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, ce qui veut dire que l'association dont les fonctionnaires sont membres pourrait utiliser à sa guise les cotisations qui lui sont versées par exemple pour verser des fonds à un parti politique ou à un candidat. D'autres organismes peuvent se permettre d'agir ainsi qu'il s'agisse de syndicat, d'association de commerçants ou tout autre type d'association. Quand les membres d'une organisation décident eux-mêmes quel sera le montant de leur cotisation et de quelle façon l'argent sera dépensé, cela est parfaitement légitime. Si une chambre de commerce, une association d'hommes d'affaires, un syndicat ou un groupe agricole, décident de consacrer une partie de leurs fonds, une décision approuvée par les membres, en faveur ou aux dépens d'un parti politique ou d'un candidat, ils ont parfaitement le droit de le faire et le font actuellement. Ils ont le droit de le faire.

Ce n'est qu'un aspect secondaire de mon projet de loi, monsieur le Président. Si les employés du gouvernement fédéral décident démocratiquement qu'ils veulent dépenser de l'argent en faveur d'un candidat conservateur, libéral ou néo-démocrate, ou en faveur d'un parti politique, ou encore s'ils veulent manifester leur opposition en dépensant de l'argent pour lutter contre un candidat ou un parti, ils devraient pouvoir le faire comme tout autre groupe de personnes. Ce n'est qu'une disposition secondaire du projet de loi compte tenu de ce que je tente, comme d'autres avant moi, d'accomplir. Nous devons reconnaître que les fonctionnaires de l'État, y compris ceux de la Chambre des communes qui s'intéresseraient à la politique en dehors de leurs heures de travail, ne pourraient pas nuire au gouvernement ou au Parlement. L'expérience vécue dans plusieurs provinces et au Royaume-Uni a révélé que, chaque fois que des fonctionnaires de l'État ont fait de la politique, quel qu'ait été leur succès, pour être ensuite réintégrés dans leurs fonctions, ils les ont remplies consciencieusement et fidèlement. Il en a certes été ainsi en Saskatchewan. Des fonctionnaires provinciaux se sont présentés à titre de candidats créditistes, conservateurs, libéraux et néo-démocrates. Certains ont été élus, d'autres pas. Ceux qui ont été défaits ont été réintégrés dans leurs fonctions. D'anciens députés de divers partis ont conservé leur emploi dans la Fonction publique longtemps après avoir été élus, même après un changement de gouvernement. On doit dire à leur honneur qu'ils se sont acquittés de leur tâche consciencieusement.

• (1720)

Nous ne sommes plus à l'époque de l'ingérence politique, l'époque où les fonctionnaires fédéraux n'avaient aucun droit de négociation. Ils étaient tous embauchés et mis à pied par le gouvernement au pouvoir. Le gouvernement au pouvoir ne peut plus agir ainsi. Ces fonctionnaires ont leur propre association et le droit de négocier collectivement. Ils ont aussi des droits politiques.

Comme la Chambre s'est montrée si bien disposée depuis quelques jours et que nous venons d'adopter à l'unanimité à toutes les étapes deux projets de loi durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, j'aimerais demander à la Chambre de faire de même dans ce cas-ci. Je me suis entretenu avec des députés de tous les côtés et je voudrais obtenir leur accord afin de faire franchir toutes les étapes à ce projet de loi pour qu'il devienne loi avant les prochaines élections fédérales. Des députés appartenant aux divers partis ont dit ouvertement ou en privé à des dizaines de milliers de fonctionnaires fédéraux qu'ils devraient avoir les mêmes droits politiques que les autres citoyens. Ce serait une excellente occasion pour tous les députés de passer de la parole aux actes. J'espère que mes bons amis des partis libéral et conservateur qui souhaitent intervenir au sujet de ce projet de loi se contenteront de cinq ou dix minutes et qu'ils n'empêcheront pas son adoption en parlant jusqu'à épuisement du temps. J'espère qu'ils souscriront aux propos que notre ex-collègue, le regretté député de Nepean-Carleton, tenait en 1982 au sujet de ce projet de loi. Nous avons eu deux ans pour y réfléchir. Le temps est certainement venu d'octroyer aux fonctionnaires fédéraux les mêmes droits politiques dont jouissent les autres Canadiens. La démocratie est indivisible; on ne peut diviser les Canadiens en deux groupes de citoyens dont les uns peuvent participer à une assemblée politique tandis que les autres ne le peuvent pas. Il est grand temps de mettre fin à cette discrimination contre les fonctionnaires fédéraux, surtout maintenant que nous avons une nouvelle constitution. J'espère que mes collègues de tous les partis seront d'accord pour adopter ce projet de loi à toutes les étapes dès aujourd'hui.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) nous a certes présenté une proposition très intéressante cet après-midi. Le projet de loi C-248 traite de l'activité politique des fonctionnaires. Il vise à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique en matière de droits politiques. Je crois comprendre que la loi actuelle permet une activité politique restreinte, par exemple l'appartenance à un parti politique, le droit d'assister à certaines réunions politiques et ainsi de suite, mais qu'elle ne permet pas aux fonctionnaires de se livrer à des activités politiques remarquées, ni d'occuper des postes importants au sein des partis politiques. Le comité permanent des privilèges et des élections se penche depuis quelques jours sur les questions comme la possibilité de se présenter aux élections, etc. Le député a fait valoir l'argument que la Charte des droits accorde certains droits politiques aux citoyens canadiens. Manifestement, il est fermement convaincu qu'il y a lieu de modifier le caractère historique de notre Fonction publique, qui a toujours été politiquement neutre, pour lui permettre de devenir active sur le plan politique.

Je songe à la démocratie selon Jackson, aux États-Unis. Je crois que c'est Andrew Jackson qui, au cours de la campagne électorale de 1820, aux États-Unis, a dit que ce sont les vainqueurs qui s'emparent du butin. Il s'agit, bien entendu, d'un aspect extrêmement important du régime démocratique américain, mais les choses sont bien différentes au Canada. Selon moi, la Fonction publique en général, du moins au niveau fédéral, a su rester neutre. En fait, elle est régie par des règles très strictes au sujet des activités politiques.

Je comprends les arguments invoqués par le député, et si on s'en tient strictement à la Charte des droits et libertés, je suppose que l'on peut accepter ces arguments. D'un autre côté, il faut aussi tenir compte de la perception que se fait la population de la Fonction publique. La perçoit-on comme neutre? Le député a signalé comment il a pu être complètement neutre durant le jour et travailler pour un parti politique durant ses heures de liberté. Ces observations m'intéressent, car j'ai remarqué que lorsque le gouvernement a présenté à la Chambre ce qui allait devenir la loi de 1967 sur les relations de travail dans la Fonction publique, cette dernière a été soumise à d'autres examens et consultations de la part des intéressés. Lorsque le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a été saisi de cette question, le regretté David Lewis a déclaré alors que les membres du comité seraient peut-être surpris d'apprendre qu'il croyait qu'il fallait empêcher les associations de fonctionnaires d'appuyer un parti politique en particulier. Selon lui, quelle que soit la situation dans le cas des autres associations d'employés, il ne voyait pas comment une association de fonctionnaires pouvait être affiliée à un autre parti politique en particulier ou travailler pour le compte de ce dernier.

• (1730)

M. Benjamin: Ce n'est pas la question.

M. Foster: La façon dont les gens perçoivent la fonction publique est très importante à cet égard. On empêche les cadres supérieurs de se porter candidats à des élections, car on juge qu'ils ont de lourdes responsabilités de gestion ou d'exécution. L'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique empêche les agents de dotation de se livrer à des activités politiques, car on juge que si la population croyait qu'ils ne sont pas impartiaux et si des gens se voyaient refuser un emploi, la réputation de la Fonction publique en souffrirait. Les agents chargés de faire respecter les règlements n'ont également pas le droit de se livrer à des activités politiques très étendues, car du fait de leurs fonctions, on a jugé qu'il est très important qu'ils soient perçus comme complètement neutres et impartiaux.

A la page 36 du rapport du comité spécial sur la gestion du personnel et le principe du mérite, on peut lire ce qui suit:

> En ce qui a trait aux fonctionnaires qui font appliquer les règlements, de nombreux intervenants ont déclaré que ces fonctionnaires ne doivent pas avoir la liberté de participer à des activités politiques, car autrement, la population pourrait percevoir des motifs politiques derrière le refus d'un permis, alors que ce dernier est refusé simplement parce que l'intéressé ne respecte pas les critères. Pour la plupart des intervenants qui ont adopté cette position, lorsque des fonctionnaires sont en contact direct avec la population, il faut qu'ils soient considérés comme neutres sur le plan politique. On pourrait nuire à l'image de marque de la Fonction publique en permettant à un fonctionnaire qui, durant le jour, veille à l'application de la politique gouvernementale de travailler le soir pour un parti politique. Parmi les exemples données, notons les agents des douanes et les inspecteurs des pêches.

Selon moi, il est bon que cette question soit débattue. Les temps changent et rien n'est immuable. Les gens sont plus actifs sur le plan politique et c'est là leur désir. La Charte des droits et libertés laisse entendre que ce sont des principes de liberté d'expression et d'association qui sont importants. Notre Fonction publique nous a généralement servi de façon impartiale avec la réputation d'être libre de toute attache politique. Avant d'y changer quoi que ce soit, nous devrions nous assurer que le grand public juge préférable toute nouvelle orientation que nous pourrions lui donner. Il est bon cependant que nous discutions de ce sujet de temps à autre. Mais pour ma part, je ne recommanderais pas d'apporter les changements que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) nous propose cet après-midi.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, les deux tiers du projet de loi, ou plutôt deux articles sur trois, me paraissent fort raisonnables. Je félicite le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) d'avoir présenté son projet de loi comme il l'a fait. Je le trouve tout à fait pertinent, compte tenu des événements survenus récemment au sein d'une certaine société d'État dont un employé, un certain Ad Varma, a été congédié mercredi dernier parce qu'il s'était adressé à deux députés pour leur communiquer des renseignements. Les deux députés en question siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Cet employé, qui habite dans ma circonscription, a été congédié par la haute direction de Postes Canada qui l'a déclaré en situation de conflit d'intérêts. Ce conflit d'intérêts est plutôt bizarre, étant donné qu'il s'est comporté d'une façon qui aurait dû lui valoir la reconnaissance de la Chambre et des Canadiens en général pour ce qu'il avait tenté de faire. Si le projet de loi tel qu'il se présente avait été en application, et si son application avait été étendue, comme il se devrait, aux sociétés d'État, M. Varma serait toujours à l'emploi de Postes Canada et s'acquitterait de ses fonctions comme il l'a toujours fait dans le plus grand intérêt des contribuables canadiens.

Si M. Varma s'est adressé à deux députés de notre parti, soit le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) et le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), c'est qu'il avait lamentablement échoué dans ses efforts pour convaincre les cadres supérieurs de Postes Canada, naguère ministère du gouvernement, de certaines carences que la constitution du service en société de la Couronne n'avait pas comblées. M. Varma a rapporté notamment qu'il avait été embauché en qualité d'administrateur pour aider à mettre au point les programmes automatisés. Il a ajouté qu'il avait été bien étonné de constater que la Société avait mis au rancart des pièces d'ordinateurs très coûteuses et les avait remplacées par un système acheté sur la recommandation de certains hauts fonctionnaires de ce qui était alors le ministère des Postes. Après enquête, M. Varma a constaté que les hauts fonctionnaires en question avaient des intérêts dans l'entreprise qui fournissait ces services. Je ne parle pas en l'occurrence de sommes minimes et qui ne portent pas à conséquence. C'est de 3 millions de dollars environ dont il est question.

Comme par hasard, les pièces d'équipement tombaient en panne avec une régularité étonnante, ce qui servait à démontrer à d'autres fonctionnaires que l'équipement qu'ils utilisaient alors et qui avait été mis au point sur place était défectueux. Quand des appareils se détraquent avec une pareille régularité, on songe immédiatement à du sabotage. Postes

Canada avait installé deux de ces appareils dans des endroits différents. Seul celui qui était installé à l'endroit où le cadre supérieur avait un intérêt indirect avec le fournisseur du nouveau produit continuait ainsi de tomber en panne.

La situation s'est tellement envenimée que la GRC a été invitée à enquêter sur les circonstances qui entouraient à la fois les pannes de l'appareil et la fourniture du nouvel équipement, pour voir s'il y avait conflit d'intérêts. Dans un cas comme celui-là, ce n'est pas conflit d'intérêts qu'il faut dire, mais corruption. La GRC n'a jamais fait connaître les conclusions de son enquête, et les cadres supérieurs de Postes Canada prétendent aujourd'hui qu'ils ont voulu préserver la réputation à la fois des employés de Postes Canada et des gens avec qui cette société de la Couronne fait des affaires.

A la suite des révélations de cet employé honnête et imbu de civisme, le vérificateur général a décidé de procéder à une enquête complète sur les activités de cette société de la Couronne si prétentieuse pour voir si les accusations que M. Varma avait formulées étaient fondées.

Il y a lieu de signaler que cet homme, embauché à un échelon élevé, a choisi d'être rétrogradé au niveau de commis. Il a accepté volontiers de remettre sa démission si jamais il s'était trompé. On a usé de tactiques d'intimidation contre lui et finalement, un certain Bodrug, du bureau des Postes à Toronto, l'a mis à la porte. J'ai cherché vainement à rejoindre cet homme au téléphone pour lui parler de cette affaire et d'autres problèmes de mes électeurs. Ce potentat prétentieux qui se croit au-dessus de toute autorité, même de celle de la Chambre des communes, n'a même pas daigné me rappeler et a refusé catégoriquement de me parler. Il a fait dire à ses subalternes qu'il ne me parlerait pas. Voilà le genre d'homme qui a mis M. Varma à la porte.

• (1740)

Pourtant, M. Varma a risqué son gagne-pain en aidant les gens à obtenir des conditions honnêtes et équitables des fournisseurs de la Société canadienne des postes. Il a été mis à la porte et l'homme qui l'a renvoyé, M. Bodrug, est toujours là, pourtant. Et ce M. Bodrug ne daignera pas, bien sûr, s'entretenir avec des députés. Mais on a désigné un porte-parole officiel qui veut bien nous parler, mais qui n'a absolument aucun pouvoir, aucune autorité. C'est vraiment typique de la façon dont fonctionnent et les sociétés de la Couronne et les ministères fédéraux.

Les fonctionnaires ne veulent pas de gratifications, mais au moins un semblant de justice lorsqu'il se passe quelque chose de pas très catholique. Je suis persuadé qu'un fonctionnaire qui a à cœur le bien du public, qui sait que quelque chose ne tourne pas rond et qui n'arrive pas à en convaincre ses supérieurs dans le cadre de ses fonctions, devrait au moins pouvoir s'adresser à la seule institution qui lui reste, la Chambre des communes. Il devrait pouvoir s'adresser à nous sans risquer son gagne-pain pour autant.

Ce projet de loi parle bien d'activités politiques et des conditions à remplir pour occuper une charge à la Chambre des communes, mais il reste pourtant bien du chemin à parcourir pour remédier à certains problèmes qui existent actuellement.

Mais à mon avis, l'article 3 du projet de loi était défendable. Il est bien typique du NPD. Ayant eu une excellente idée, il la gâche en promouvant une chose qui peut paraître bonne à première vue mais qui à la réflexion se révèle être un moyen détourné d'éviter les conséquences normales de la loi de l'impôt sur le revenu en matière de dons faits aux partis politiques.

Je sais que le député de Regina-Ouest a dit qu'il fallait traiter tous les citoyens sur le même pied. D'accord là-dessus. Il ne faut donc pas que certains groupes de citoyens aient des droits spéciaux dont les autres ne puissent profiter.

Il est clair qu'en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu les personnes physiques et morales ne peuvent tirer qu'un avantage fiscal limité des dons qu'elles font aux partis politiques. En fait, le plafond annuel est de 1,150 dollars. Au-delà de ces chiffres, elles peuvent toujours verser de l'argent mais sans en retirer d'avantage fiscal. Mais jusqu'à cette somme et d'ailleurs de façon dégressive tous ceux qui donnent de l'argent aux partis politiques jouissent d'un certain dégrèvement d'impôt.

Mais l'argent versé par le syndiqué, notamment par celui du secteur public, à son syndicat, est déductible en entier. Il n'y a pas de plafond en ce cas-là. Le syndicat de la Fonction publique ne fait pas entrer un cent de la recette dans le calcul de son revenu. Si le député de Regina-Ouest voulait nous dire que les syndicats devraient être imposés sur les cotisations syndicales, alors là la situation changerait. Mais connaissant ses penchants, je doute fort qu'il vienne me dire cela. Il veut créer un groupe de privilégiés, celui des patrons de syndicats qui vont chercher l'argent dans la poche du syndiqué pour le reverser au NPD. Donc, vous constaterez que de mon point de vue . . .

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le règlement. Je regrette d'interrompre le député. M'autoriserait-il à lui poser une brève question, car je sais qu'il ne voudrait pas induire la Chambre en erreur, ne serait-ce que par inadvertance.

M. le vice-président: Le député accepte-t-il qu'on lui pose une question en ce moment?

M. Gamble: Le député pourra poser sa question quand j'aurai terminé. J'achève.

Ce que je dis, c'est simplement que le projet de loi contient des dispositions très avantageuses, mais que c'est la dernière qui torpille tout. En fait, elle repose sur une de ces dispositions préférentielles dont le député a dit dans son discours qu'elles sont indéfendables. Donc, je ne puis appuyer le projet de loi.

Si le NPD, en particulier le député de Regina-Ouest avait vraiment voulu que le projet de loi soit adopté, s'il avait vraiment voulu remédier au mal dont il parle et sur lequel je suis entièrement d'accord, celui de protéger les fonctionnaires contre les effets néfastes que pourrait avoir la loi sur les relations de travail de la Fonction publique en matière d'activités politiques, il n'aurait pas inséré l'article 3 au projet de loi. Mais comme il ne tenait pas du tout à ce que le projet de loi passe, mais simplement à faire de l'esbrouffe, il se trouve que le projet de loi a peu de chances d'être adopté à cause du traitement préférentiel résultant des considérations fiscales qui figurent à l'article 3.

M. le vice-président: Le député de Regina-Ouest désire poser une question.

M. Benjamin: Monsieur le Président, le député veut-il maintenant renier l'appui que le regretté député de Nepean-Carleton a donné à ce même projet de loi il y a deux ans? Deuxièmement, ne sait-il pas que les cotisations syndicales sont déjà calculées dans le revenu imposable des employés et que ces derniers ont déjà payé l'impôt sur le revenu sur le montant de ces cotisations?

M. Gamble: Monsieur le Président, le député devrait faire une chose importante avant de poursuivre. Il devrait examiner les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu avant de vouloir les énoncer à la Chambre et au public. Je peux lui dire que les cotisations syndicales sont déductibles pour le calcul du revenu. Elles ne sont pas traitées de la même façon que les contributions politiques. Elles sont entièrement déductibles. En conséquence, la Chambre n'a certainement jamais prêté attention à cette question.

En ce qui concerne ce que les députés d'aujourd'hui ou d'hier ont pu faire à l'égard de cette mesure, cela ne me regarde pas. Toutefois, ce qui me regarde ce sont les projets de loi qui nous sont présentés aujourd'hui. Je n'hésiterai pas un instant à étudier chaque mesure et à dire ce que j'en pense. En fait, c'est là l'obligation de chaque député.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'ai mal exprimé cette partie de ma question. Le député a parfaitement raison. Je voulais dire que les syndicats qui versent de l'argent au nom de leurs membres n'obtiennent aucune déduction d'impôt étant donné qu'ils ne paient pas d'impôt.

M. le vice-président: La Chambre va poursuivre le débat.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, commencer par féliciter le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) d'avoir présenté ce projet de loi. Cette question me préoccupe également. Je ne m'éterniserai pas afin que d'autres députés puissent prendre la parole.

A mon avis, ce projet de loi pose deux problèmes. Le premier a été clairement exposé par le député de York-Nord (M. Gamble). La raison pour laquelle le député de Regina-Ouest a inclus cette disposition dans le projet de loi saute aux yeux.

• (1750)

Deuxièmement, nous avons déjà discuté de cela en long et en large au comité permanent des prévisions budgétaires en général, avec le président de la Commission de la Fonction publique, avec d'autres et avec mes électeurs. Le projet de loi est trop vaste. C'est précisément ce que j'ai dit lorsque nous en avons parlé il y a deux ans, à une époque où le député de Nepean-Carleton (M. Baker) était encore parmi nous et a participé au débat. Si ma mémoire est bonne, il a admis que le projet de loi tel qu'il était rédigé était trop vaste.

Il faut, dans cette mesure législative, distinguer entre les différents droits politiques. Ce n'est pas le cas présentement, car ils ne sont pas bien définis. Les fonctionnaires se trouvent devant une situation très vague. Il faut distinguer entre ceux qui s'occupent des orientations politiques et sont en contact régulier avec un ministre, ce qui va beaucoup plus loin que le sous-chef qui est la seule personne exclue par le projet de loi du député, et les autres. Ceux qui ne s'occupent pas directement des orientations politiques avec un ministre ne devraient pas être limités dans leurs activités à proprement parler politiques. Je ne sais pas combien de fois nous devons le répéter pour que ce soit bien compris, mais c'est ainsi que la loi devrait se lire. Ceux qui participent à la définition des orientations politiques et qui rencontrent régulièrement un ministre ne devraient pas avoir d'activités partisanes et la raison en est évidente. En effet, l'emploi de ces hauts fonctionnaires pourrait être en danger en cas de changement de gouvernement.

Le député de Regina-Ouest sait très bien ce qui est arrivé à ceux qui étaient connus comme des néo-démocrates dans la province de Saskatchewan lorsque le gouvernement de M. Devine est venu au pouvoir. En vertu des lois de la province, les hauts fonctionnaires avaient le droit de faire de la politique et ils en faisaient. Lorsque le gouvernement de M. Devine a pris le pouvoir, il s'est débarrassé de tous ces gens-là.

Nous voulons une continuité au sein de la Fonction publique, car c'est important. Pour combiner la notion de continuité dans la Fonction publique avec celle de liberté d'activité politique, il faut faire une distinction entre ceux qui participent à la définition des orientations et les autres. Ceux qui rencontrent régulièrement les ministres et qui ont une influence sur les politiques ne devraient pas avoir le droit de militer pour un parti. Ceux qui ne participent pas au processus politique devraient être libres d'avoir toute activité partisane qu'ils désirent. Mais le projet de loi qu'on nous soumet est beaucoup trop vaste. Il vise seulement les sous-chefs. Ceux qui sont nommés par décret du conseil ne pourraient pas avoir d'activités politiques. C'est là où le bât blesse. Je l'ai signalé au député il y a deux ans et s'il avait présenté un projet de loi qui en tienne compte, j'aurais certainement accepté de l'appuyer aujourd'hui.

Nous avons actuellement des lois, en particulier l'article 32 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique qui dit qu'un fonctionnaire ne peut pas participer à des élections au nom d'un candidat ou d'un parti politique. Ensuite, il y a certaines mauvaises interprétations selon moi. Je l'ai dit à M. Gallant, le président de la commission de la Fonction publique lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des comptes publics. La Commission de la Fonction publique a commis une erreur d'interprétation en voulant appliquer la même norme à tous les cas d'activités politiques des fonctionnaires. Par le biais de l'article 7 de la loi sur l'administration financière qui permet au sous-chef de prendre des mesures disciplinaires, des notes de service furent envoyées à tous les fonctionnaires avant le congrès à la direction du parti libéral, déclarant qu'aucun fonctionnaire ne pouvait participer au congrès d'une façon quelconque.

Il y a d'autres difficultés, monsieur le Président. La loi permet aux particuliers de s'affilier à des partis politiques et d'assister à leurs réunions, de leur faire des dons, ainsi de suite, mais non pas de travailler pour un candidat pendant une campagne électorale. Qu'on le sache une fois pour toutes.

Qu'adviendrait-il par exemple si un particulier voulait se porter candidat dans une élection? La loi sur l'emploi dans la Fonction publique le lui interdit. Un fonctionnaire n'est pas autorisé à se porter candidat à une élection fédérale, provinciale ou territoriale. Il en a le droit cependant s'il obtient un congé de la Commission de la Fonction publique. Il faut demander un congé à cette commission comme je l'ai fait à l'époque où j'étais fonctionnaire. On m'avait refusé ce congé. Mon adversaire qui s'était porté candidat pour le Nouveau parti démocratique travaille aux Archives publiques. On lui a accordé le congé qu'il avait demandé pour participer aux élections. A sa défaite dans ma circonscription, il est retourné travailler aux Archives publiques.

Sur quels critères s'est fondée la Commission de la Fonction publique? Eh bien, sur précisément les mêmes critères que ceux dont je parle aujourd'hui. Cette personne participe-t-elle à l'élaboration des orientations politiques? A-t-elle des rapports avec un ministre? Oui, effectivement. Alors on lui refuse son congé. Non, elle n'en a pas. Alors on lui accorde le congé demandé. Dans son libellé actuel, la loi est parfaitement ridicule.

M. Benjamin: Adoptez dans ce cas-là mon projet de loi.

M. Evans: Le congé est accordé pour que la personne qui le demande puisse afficher ouvertement son affiliation et ses couleurs politiques. Mais il faut que ce soit hors des heures de travail, pour ainsi dire.

Quel est l'objet de la loi? Selon le président de la Commission de la Fonction publique avec lequel je me suis entretenu, les tendances politiques des fonctionnaires devraient être voilées afin que la population n'ait pas l'impression que la Fonction publique est entachée de sectarisme. Comment peut-on espérer voiler les tendances sectaires d'un fonctionnaire à qui l'on a accordé un congé pour faire une campagne électorale de huit semaines et dont le nom est affiché un peu partout dans la circonscription, alors que ce fonctionnaire, s'il est défait, regagne son poste comme si de rien n'était? Fait-on retomber le voile? Espère-t-on que cette personne retombera vite dans l'anonymat?

Ces critères sont si peu sérieux et si vagues que les fonctionnaires ne savent plus ce qui leur est permis et ce qui ne l'est pas, ou encore ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. La situation actuelle n'est pas juste. Elle est très ambiguë et nous ne devrions pas tenter d'appliquer une loi qui permet à la bureaucratie de décider arbitrairement le comportement qu'il convient ou ne convient pas d'adopter au travail, selon des lignes directrices qui n'existent pas.

M. Deans: Alors pourquoi ne pas la modifier?

M. Evans: Je répète ce que j'ai dit il y a deux ans quand nous avons débattu cette question: si le député présentait une mesure qui renferme les distinctions dont je viens de parler, je l'appuyerais sans réserve. Un fonctionnaire qui ne participe pas directement aux prises de décision politique et qui n'intervient pas directement auprès du ministre peut s'occuper d'activités politiques partisanes en dehors de son travail, pendant ses loisirs. Mais il faut interdire ces dernières aux gens qui collaborent à l'établissement des orientations politiques, comme le fait notamment la Grande-Bretagne.

Cela dit, monsieur le Président, j'éprouve beaucoup de sympathie pour les intentions exprimées par le député, mais son projet de loi ne fait pas la part des choses. C'est dommage. Je n'appuyerai donc pas cette mesure telle qu'elle est présentée, mais je ne vais pas l'étouffer non plus.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En vue d'accélérer la procédure et de faciliter la tâche à mes collègues du gouvernement et du parti conservateur, nous pourrions adopter le projet de loi en deuxième lecture et nous former ensuite en comité plénier. Ainsi, au lieu de tout perdre, je ferai avec plaisir une propostion visant à supprimer l'article 3 du projet de loi.

M. le vice-président: Le député ne peut plus faire de proposition puisqu'il est déjà intervenu. La présidence donnerait la parole au député de Guelph (M. Shroder), mais la période prévue pour étudier les intitiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Conformément à l'ordre adopté le jeudi 14 juin 1984, la Chambre reprend maintenant l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement.

• (1800)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Corbin, reprend l'étude du projet de loi C-43, concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes et apportant des modifications corrélatives et connexes, présenté par M. MacEachen (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources).

M. Evans: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Quel article étudions-nous?

Le président: J'allais le préciser. Nous avons reporté plus tôt l'article 92. C'est celui que le comité étudie.

Accord Canada-Nouvelle-Écosse

Sur l'article 92—*Modification à la loi sur l'accès à l'information*

M. Hopkins: Monsieur le président, au cours de la dernière heure, nous avons consulté les fonctionnaires du ministère de la Justice qui ont examiné l'article 92 et nous informent que tout est parfait. L'ordre n'est pas le même dans la version anglaise que dans la version française. L'article est prêt à être adopté tel quel.

M. Hawkes: Monsieur le président, les députés de mon parti sont disposés à accepter que ce sont les informations que le secrétaire parlementaire a reçues des fonctionnaires du ministère de la Justice. Il nous semble toutefois encore qu'au paragraphe (2) il y ait bien plus d'informations dans la version anglaise que dans la version française. Nous ne voulons pas commencer à en discuter à la Chambre. Je n'ai pas les titres requis pour prouver que je suis expert en traduction, et je ne compte pas essayer de traduire ce passage.

(L'article est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Fox (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais participer juste une minute, car nous avons consacré une bonne partie de la journée à ce projet de de loi. Je rends hommage au premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse. A la lecture du projet de loi, on constate clairement que le premier ministre a été très ferme dans les négociations qu'il a menées au nom des habitants de la Nouvelle-Écosse. Il mérite des félicitations.

Je voudrais répéter certaines pensées liminaires que les porte-parole de notre parti ont exprimées, si je ne m'abuse. Il est anormal que certains projets de loi et que certains modes de raisonnement permettent au gouvernement du Canada de confisquer, au nom des Canadiens, une partie des bien d'un citoyen sans l'indemniser. C'est en réalité à cela que reviennent les dispositions de rétroparticipation dans les terres du Canada.

Je ne critique pas le premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse. Une fois que le propriétaire a été dépouillé d'une partie de ses biens, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse veut une part du butin pour les Néo-Écossais, ce qui est probablement normal. C'est le gouvernement fédéral qui vole et çà, c'est mal. Je voudrais pouvoir revenir en arrière et je voudrais que la Chambre en soit arrivée à une conclusion différente.

A la Chambre des communes, nous versons notamment un supplément aux ministres pour l'exécution de leurs tâches ministérielles. En se pointant aujourd'hui pour la période des questions mais en ne restant pas avec nous pendant l'étude à l'étape de la deuxième lecture, l'étude en comité plénier ou l'étude à l'étape de la troisième lecture, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a fait un affront à la Chambre et aux Néo-Écossais. On se demande si le ministre de l'Énergie a gagné son chèque de paie aujourd'hui. S'il y avait moyen de présenter une motion visant à retirer au moins un jour de paie au ministre de l'Énergie, sinon un mois, j'espère que la Chambre le ferait. Il a insulté la Chambre et les Néo-Écossais en faisant preuve d'une indifférence telle envers cet accord qu'il a décidé de ne pas suivre du tout les délibérations.

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable ministre des Communications (M. Fox) invoque le Règlement.

M. Fox: Monsieur le Président, on devrait savoir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a toute une série d'autres fonctions. Si aujourd'hui cet accord-là peut être adopté à la Chambre, c'est dû au fait que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lui a accordé une attention particulière au cours des mois, et non pas à cause des interventions de l'honorable député de l'autre côté de la Chambre . . .

M. le vice-président: A l'ordre!

M. Fox: Il n'y a aucune comparaison, sans le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il n'y avait pas d'accord.

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a la parole.

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je serai très bref. Je tenais à dire certaines choses positives au gouvernement. Je prends note du fait que cette mesure constitue simplement une nouvelle étape dans un processus permanent qui a débuté avec le très honorable Robert Stanfield, qui s'est poursuivi avec l'honorable George Isaac Smith quand il était premier ministre de la province, puis avec l'actuel ministre du Commerce international (M. Regan) et enfin, ces dernières années, avec l'honorable John Buchanan, le premier ministre actuel de la Nouvelle-Écosse. Ces premiers ministres, avec l'aide de centaines de fonctionnaires, se sont efforcés avec diligence, d'une façon modeste mais néanmoins très importante, de délimiter les juridictions respectives et de régler la question du partage des recettes. Nous assistons aujourd'hui à une nouvelle étape dans ce processus.

Comme je l'ai souligné, même si ce projet de loi risque d'être neutralisé dans les années à venir, il n'en constitue pas moins pour les habitants de la Nouvelle-Écosse une étape non négligeable. C'est un événement historique dans la mesure où nous savons désormais à quoi nous en tenir. Nous connaissons les règles du jeu et nous sommes prêts à les observer.

Je pense qu'il ne nous reste plus qu'à formuler les réserves que nous inspirent les dispositions de rétroparticipation. Certaines des dispositions du projet de loi seront considérées comme confiscatoires, ce qu'elles sont d'ailleurs en réalité. Il n'avait jamais été prévu que la Nouvelle-Écosse serait propriétaire des conduites d'alimentation, des collecteurs ou de tous les pipe-lines sous-marins, ni qu'elle les contrôlerait. En fait, il s'agit de biens d'une grande valeur appartenant au secteur privé qui a dépensé son propre argent pour les obtenir. Pour leur part, les contribuables n'ont pas donné grand-chose.

• (1810)

Cette mise en garde étant faite, je félicite le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je suis convaincu que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse souhaite que nous le fassions. Je remercie aussi particulièrement le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Hopkins) et les fonctionnaires qui nous ont aidés aujourd'hui à nous faire comprendre cette mesure législative très technique et très complexe. C'est un événement historique, et je suis fier d'y avoir été mêlé. En tant qu'habitants de la Nouvelle-Écosse, nous vous remercions. Continuez à nous envoyer de l'argent.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je veux signaler que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) ne mérite absolument aucun reproche à l'égard du projet de loi et de l'Accord. Il mérite plutôt toutes nos félicitations. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui a dirigé son équipe et a lui-même participé aux pourparlers sur le projet de loi C-43 concernant l'accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes, a en fait agi à titre de négociateur auprès du premier ministre Buchanan de la Nouvelle-Écosse. Avec une alliance comme celle du premier ministre de la Nouvelle-Écosse et du ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources, comment ne pas en arriver à une entente?

Je suis heureux que le ministre m'ait donné l'occasion de défendre ce projet de loi à la Chambre. J'apprécie les remarques qu'a faites à cet égard le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), qui a été élu au Parlement le même jour que moi. C'est certes un jour mémorable pour la Nouvelle-Écosse. Il nous faut féliciter ceux qui ont élaboré cet accord et y font suite par la mesure législative. Je ne me suis pas préoccupé des remarques qu'on a faites aujourd'hui au sujet du projet de loi et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, car j'ai confiance en ses talents de négociateur. Nous avons également confiance en M. Buchanan. Une équipe comme celle-là n'a pu manquer d'établir une très bonne mesure législative pour la Nouvelle-Écosse.

Comme l'a dit le député de Dartmouth-Halifax-Est, c'est en effet un jour mémorable entre tous dans l'histoire de la législation énergétique. C'est un exemple parfait d'une entière collaboration entre le gouvernement fédéral et une des provinces. Grâce à ce précédent, nous espérons que les accords à venir vont être plus faciles à conclure.

Je veux remercier mes collègues des deux côtés de la Chambre d'avoir bien voulu permettre l'adoption de ce projet de loi et je forme le vœu que cette entente porte fruit à la Nouvelle-Écosse. Nous espérons que d'autres négocations constructives, utiles et à long terme auront lieu entre cette province et le gouvernement fédéral. Je suis sûr que le ministre voudrait que je remercie la Chambre en son nom d'avoir adopté rapidement le projet de loi.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je serai encore plus bref que les autres intervenants. J'apprécie certes les observations du secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Hopkins). Je souscris aussi entièrement aux observations de mon collègue, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) au sujet du projet de loi et de son sens historique. Enfin, après maintes années de discussion et de planification, les hauts fonctionnaires des deux gouvernements précisent en détail un accord qui est complexe, compliqué et inscrit. Nous entrons dans une ère nouvelle. Ce projet de loi présage peut-être le cadre législatif de l'avenir que nous, de la Nouvelle-Écosse, attendons certes avec impatience, ardeur et espoir.

Sauf le respect que je dois à mon collègue, le député de Calgary-Ouest, je ne suis pas du tout d'accord avec lui en ce qui a trait à l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), qui a beaucoup de choses à penser. Il en a peut-être encore plus aujourd'hui, si j'en juge par ce que racontent les journaux. Je me moque éperdument qu'il soit ici ou ailleurs aujourd'hui. Le fait est que c'est lui qui s'est entendu avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable John Buchanan, sur un accord général de principe. Nous en voyons les résultats dans ce projet de loi, qui prouve qu'une collaboration fédérale-provinciale est possible. Le fédéralisme coopératif vivra tant que les députés travailleront de façon constructive dans l'intérêt de leurs commettants.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-30, tendant à modifier la loi sur les banques, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions à ce sujet, et il a été convenu que le projet de loi sera renvoyé au comité plénier et non pas à un comité permanent et que nous l'adopterons à toutes les étapes ce soir.

M. Forrestall: Oui, monsieur le Président, c'est ce qui a été entendu.

M. Deans: Monsieur le Président, nous sommes également d'accord.

M. le vice-président: Évidemment, la présidence ne peut avoir connaissance d'une telle entente que lorsque la Chambre lui en fait part. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il en est ainsi ordonné.

M. MacLaren: Monsieur le Président, depuis les modifications apportées à la loi sur les banques en 1980, par lesquelles on permettait pour la première fois aux filiales de banques étrangères de devenir des banques à charte canadiennes, près de 60 filiales de banques étrangères ont obtenu une charte et sont devenues membres à part entière de la communauté bancaire canadienne. Aux termes de la loi sur les banques de 1980, les filiales des banques étrangères sont limitées à 8 p. 100 du montant global de l'actif national moyen du réseau bancaire canadien. La mesure dont la Chambre est saisie vise à porter à 16 p. 100 la part que peuvent détenir les banques étrangères.

L'expérience a démontré que les filiales des banques étrangères ont été avantageuses pour les Canadiens à plusieurs égards, notamment en offrant aux moyennes entreprises un financement à des taux compétitifs, en favorisant l'exportation et en créant de nouveaux emplois. En outre, le secteur des banques étrangères dans son ensemble a provoqué un afflux considérable de nouveaux capitaux dans l'économie canadienne. J'ajouterai que l'affaire est relativement urgente, étant donné que certaines filiales de banques étrangères qui offrent actuellement des services avantageux aux emprunteurs n'arrivent déjà plus à satisfaire les demandes de prêts.

Le gouvernement s'efforce depuis longtemps de favoriser la concurrence dans le secteur bancaire s'étant aperçu qu'une poignée de grosses banques avaient la haute main sur la majeure partie de notre marché bancaire intérieur. Voilà pourquoi la loi de 1980 sur les banques permettait aux filiales de banques étrangères de s'installer au Canada justement pour accroître la concurrence. Par ailleurs, le gouvernement voyait la nécessité de garder la haute main sur ce secteur très important. Il a donc jugé nécessaire de restreindre la part du marché que les filiales de banques étrangères pourraient accaparer. En plafonnant à 8 p. 100 la part de l'actif national que peuvent détenir les filiales de banques étrangères la loi sur les banques limite le total de l'actif national de chaque filiale d'une banque étrangère à 20 fois le capital social présumé autorisé par le ministre des Finances:

● (1820)

Le Canada est un pays commerçant dont la prospérité dépend en grande partie du commerce international et de la libre circulation des capitaux. Le fait que nos banques à charte les plus importantes exercent leur activité à l'échelle internationale en est la preuve. La présence d'institutions financières canadiennes en pays étranger avantage les exportateurs canadiens et favorise la circulation des capitaux. Comme le Canada ne dispose que d'un marché des capitaux relativement modeste, nous avons besoin des capitaux étrangers pour exploiter nos énormes ressources et pour créer des emplois. Cependant, comme nos banques ont une présence active à l'étranger, les gouvernements de ces pays exigent maintenant la réciprocité. Le gouvernement estime donc qu'il y va de notre intérêt à long terme que les banques canadiennes maintiennent leur présence active sur les marchés étrangers. Le projet de loi dont la Chambre est saisie devrait l'aider à atteindre cet objectif.

Quand le gouvernement a plafonné à 8 p. 100 la part de l'actif national des filiales de banques étrangères il avait cru qu'à mesure que l'actif national des banques canadiennes s'accroîtrait, celui des banques étrangères en ferait autant. C'est-à-dire que les banques étrangères accroîtraient leur actif, mais comme le système bancaire dans son ensemble continuerait à croître, le plafond de 8 p. 100 serait maintenu. Cependant, à la fin de 1982, le système bancaire s'est mis à se contracter à mesure que les emprunteurs individuels et commerciaux remboursaient leur dette. Par conséquent, alors que les filiales de banques étrangères, demandaient et obtenaient des hausses de leur capital social présumé autorisé à mesure qu'elles approchaient de leurs limites individuelles de prêt, il devenait de plus en plus risqué que l'on atteigne le plafond de 8 p. 100 de l'actif national. C'est pourquoi le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques s'est vu confier la tâche d'étudier la question du plafond de l'actif national et le statut des filiales de banques étrangères.

Le rapport préparé par le comité permanent a été déposé l'automne dernier. Il comportait un certain nombre de recommandations adoptées à l'unanimité, dont celle de supprimer complètement le plafond de l'actif national. Le comité recommandait également que le gouvernement entreprenne une étude de toutes les institutions financières. Je suis heureux de dire que cette étude est déjà en cours. Le secteur des banques étrangères demeure cependant gêné par le plafond de 8 p. 100 de l'actif national.

En recommandant de supprimer le plafond, le comité permanent a fait remarquer que les filiales de banques étrangères avaient énormément contribué au développement de pratiques plus compétitives. Cette opinion a été exprimée par la plupart des témoins qui ont comparu devant le comité. Ce dernier a en outre constaté que les filiales de banques étrangères avaient suscité des pratiques financières innovatrices et constitué un important facteur de changement. De plus, les faits montrent clairement que le secteur des banques étrangères est devenu une source importante et concurrentielle de fonds pour les moyennes entreprises.

Comme le gouvernement avait pour objectif de promouvoir la concurrence en autorisant les filiales des banques étrangères à s'installer au Canada, je me réjouis que le comité ait jugé cet objectif atteint. Comme je l'ai fait remarquer, le gouvernement a pour politique d'encourager la concurrence dans le système bancaire. Toutes les données disponibles permettent de penser qu'il serait avantageux pour les Canadiens de hausser le plafond de l'actif national car cela assurerait une concurrence accrue.

Il faudrait faire remarquer que certains députés craignent que les institutions financières non bancaires canadiennes ne soient pas traitées équitablement par le gouvernement. Je puis cependant les assurer qu'il n'en est rien. Je me suis entretenu personnellement avec des représentants de ces établissements et je ne l'ai pas regretté. J'ajoute également qu'au début de l'année, j'ai mis sur pied un comité consultatif composé de représentants du secteur privé pour m'aider à cerner les problèmes qui pourraient survenir si on modifiait l'organisation des services financiers au pays et si on remaniait les établissements de crédit autres que les banques.

Ceux qui étaient chargés de convoquer les membres du comité ont fait valoir que le gouvernement n'avait pas du tout l'intention de se lancer dans un programme législatif spécial dans ce domaine. Il cherche plutôt à traiter des problèmes de politique publique dans une perspective juste et réaliste. J'en profite pour rappeler que le comité permanent a expressément

recommandé au gouvernement d'entreprendre cette étude. Voilà qui est fait. Nous entendons bien maintenant nous rendre à la principale recommandation de ce comité en permettant aux succursales de banques étrangères de se donner de l'expansion.

En décidant de relever la limite des actifs permis dans les établissements canadiens au lieu de supprimer simplement cette limite, le gouvernement a tenu compte de certains grands principes auxquels il ne pouvait pas passer outre lors de la prochaine révision des lois sur les établissements financiers, y compris celle de la loi sur les banques qui a lieu tous les dix ans. Mais en leur permettant de relever de 16 p. 100 la limite de leurs actifs, le gouvernement fournira aux banques étrangères la marge de manœuvre nécessaire pour se donner de l'expansion et mieux servir les emprunteurs canadiens, ce qui était bien son intention au départ.

En terminant, monsieur le Président, je voudrais que la Chambre ne perde pas de vue certaines considérations importantes. D'une part, on sait fort bien que les succursales de banques étrangères ont ravivé la concurrence au sein des milieux financiers, surtout en offrant leurs services aux entreprises de taille moyenne. C'est en s'inspirant de ce principe qu'on a révisé la loi sur les banques en 1980. D'autre part, le comité permanent multipartite a recommandé, à l'unanimité, de supprimer carrément la limite imposée aux institutions canadiennes en ce qui concerne les actifs. En troisième lieu, le gouvernement considère que la présence de banques étrangères au Canada, a obligé nos propres établissements financiers à être davantage concurrentiels, mais il a quand même pris des mesures restrictives pour empêcher qu'ils perdent progressivement leur part du marché. Enfin, le gouvernement a tenu à apaiser les craintes des établissements financiers autres que les banques. Grâce à l'étude qu'est en train d'effectuer mon comité actuellement, nous pourons procéder aux modifications législatives nécessaires d'une manière ordonnée et rationnelle.

Le gouvernement considère donc que le C-30 incitera les banques étrangères à servir encore mieux nos concitoyens qui auront tout lieu de se réjouir de cette mesure. En donnant une plus large assise aux établissements financiers étrangers, on inverse la tendance à la concentration qui existe dans notre propre secteur banquier et on crée un climat commercial beaucoup plus propice à la naissance des petites et des moyennes entreprises.

M. John Gamble (York-Nord): Après les prédictions optimistes dont vient de nous faire part le ministre d'État chargé des Finances (M. MacLaren), il semble à première vue qu'il faille adopter ce projet de loi, si l'on prête foi à tout ce qu'on a entendu. Je me permets cependant d'émettre de sérieuses réserves sur les observations qui viennent d'être faites.

A titre d'exemple, le ministre a soutenu que la surveillance exercée par le Canada sur le système bancaire ne se désagrègera pas progressivement. En 1980, il y a donc quatre ans de cela, la proportion des avoirs canadiens détenus par les institutions bancaires étrangères au Canada ne pouvaient dépasser les 8 p. 100. Voilà que quatre ans plus tard cette proportion est doublée et passe à 16 p. 100 en vertu de ce projet de loi. N'est-ce pas là de la désagrégation progressive, et je dirai même rapide? Le ministre n'a-t-il pas voulu dire au fond que la surveillance exercée par le Canada sur les institutions bancaires établies chez nous ne se désagrègerait pas progressivement, mais plutôt rapidement? Cette surveillance que nous exerçons sur ces institutions signifie-t-elle quelque chose? Le cas échéant, le gouvernement aurait intérêt à se poser certaines questions.

Je trouve dans ce projet de loi un certain nombre de choses qui m'embêtent. En fait, dans son discours écrit et passablement long, le ministre n'y a pas fait la moindre allusion. Je m'inquiète, car on a dit aux députés et à la population que si l'on voulait modifier la loi de 1980 sur les banques c'était surtout parce que les nouvelles dispositions permettraient aux banques canadiennes de poursuivre leur activité un peu partout dans le monde, que la mesure était en fait une mesure de réciprocité, et que les banques canadiennes s'internationalisaient peu à peu alors que leur siège social restait au Canada. Si tel est le cas, où sont les dispositions de réciprocité? Nous savons par exemple que les banques canadiennes ne peuvent exercer leur activité en France, car le gouvernement de cet État a nationalisé les banques sur son territoire. A moins que nos banques ne souhaitent être nationalisées, elles ne peuvent poursuivre leur activité dans ce pays. Pourquoi donc permet-on aux banques françaises d'ouvrir des succursales au Canada?

J'imagine très bien ce que le ministre répondrait à cela. Il répondrait qu'il a entendu les témoins qui ont comparu devant le comité des finances et selon lesquels l'émergence des activités bancaires étrangères sur territoire canadien avait accru la concurrence et que la clientèle des banques canadiennes en avait profité. Je n'ai pas assisté aux audiences du comité permanent des finances. C'est peut-être ce que les témoins ont soutenu. Je n'en doute pas un seul instant.

Toutefois, j'ai constaté que, dans une grande mesure, les banques étrangères ont été attirées au Canada pour servir les filiales des entreprises étrangères faisant affaire dans notre pays. Certaines de ces entreprises sont fort importantes et fort rentables et les bénéfices bancaires qu'elles peuvent engendrer seraient un atout pour nos institutions bancaires. Par un phénomène d'attraction, cette activité bancaire très lucrative que les banques canadiennes étaient seules à exercer auprès des entreprises a donc été siphonnée en quelque sorte vers l'étranger. Les banques étrangères, grâce à l'intermédiaire de leur société-mère, ont donc pris la relève auprès des clients des filiales canadiennes.

• (1830)

On nous a signalé une affaire qu'il y a lieu d'examiner avant que nous n'adoptions ce projet de loi. Elle concerne une poursuite en justice intentée par le ministère de la Justice d'un autre pays à l'encontre d'une banque canadienne. Bien entendu, il s'agit du ministère de la Justice des États-Unis et de la Banque de la Nouvelle-Écosse. A la suite d'une enquête sur le crime organisé, le ministère américain a saisi la chambre des accusations de ce pays de certains éléments de preuve qui ont conduit à l'émission de mandats de perquisition pour du matériel que possédait une succursale de la Banque de la Nouvelle-Écosse aux États-Unis. Un client aurait effectué par l'entremise de cette banque des virements de fonds à une autre succursale de la Banque de la Nouvelle-Écosse, située dans les îles Caïmans. Les États-Unis soupçonnaient que ces fonds provenaient d'activités illégales menées aux États-Unis, notamment du commerce affreux et horrible de la drogue dans ce pays.

Les lois des îles Caïmans empêchaient apparemment la divulgation de renseignements que détenait la Banque de la Nouvelle-Écosse par l'entremise de sa succursale dans ces îles. Le département de la Justice américain a décidé d'insister pour que la Banque de la Nouvelle-Écosse, par l'entremise de sa succursale américaine, lui fournisse des renseignements qu'elle ne possédait pas et qu'elle ne pouvait obtenir que par le biais de sa succursale des iles Caïmans.

En vue d'obtenir ces renseignements dans un pays tiers, il fallait communiquer avec le gouvernement des îles Caïmans en lui prouvant que les activités qui ont abouti au virement de ces fonds étaient illégales. Le département de la Justice américain a refusé de le faire et ses responsables ont déclaré qu'en vertu de leurs lois, comme la question a été soumise au préalable au grand jury, il est contraire aux règles de la preuve de soumettre la nature des preuves à l'examen d'un pays étranger avant que le grand jury n'ait tranché la question. Tout cela est très bien. Il semble donc que sur le plan juridique, le département de la Justice des États-Unis n'a pas pu user de ses droits normaux pour obtenir ces renseignements vitaux des îles Caïmans.

Cependant, il a décidé d'agir de façon détournée, en obligeant la Banque de la Nouvelle-Écosse à divulguer ces renseignements, sous peine de se voir imposer une amende quotidienne considérable. Bien entendu, cette amende devra être prélevée sur les recettes de la banque. Le département a demandé à une banque canadienne d'enfreindre les lois du secret dans un pays tiers, sous peine de se voir imposer une amende importante pour chaque jour de retard. Tout cela a été fait de propos délibéré par le département de la Justice américain, parce qu'il ne veut pas avoir recours aux voies normales, c'est-à-dire s'adresser au gouvernement des îles Caïmans pour obtenir l'autorisation de faire divulguer tous les renseignements que la succursale de la Banque de la Nouvelle-Écosse détient sur les îles Caïmans.

Le gouvernement américain a fait une erreur et il cherche à faire porter le chapeau à une banque canadienne. A mon avis, on aurait dû résoudre ce problème avant de saisir la Chambre de ce projet de loi. Nous avons rarement l'occasion de faire intervenir directement la Chambre des communes sur la façon dont nos ressortissants—qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés—sont traités à l'étranger. Le gouvernement est censé s'occuper des sociétés et des citoyens canadiens. Il fait parfois preuve de négligence à cet égard. C'est à la Chambre que nous aurions pu retarder l'adoption de ce projet de loi tant que nous n'aurions pas obtenu la promesse du gouvernement américain qu'il suivrait la procédure normale et n'imposerait pas une amende excessive à une banque canadienne qui, si elle respecte les exigences qui lui ont été imposées, fera l'objet de poursuites criminelles dans un pays tiers.

En faisant ces observations, je ne veux en aucun cas qu'on les interprète comme si je cherchais à approuver ou à protéger des activités illégales. Cependant, il existe une façon d'obtenir des renseignements de façon tout à fait légale. Certains gouvernements ne prennent pas les mesures qui s'imposent pour obtenir ce dont ils ont besoin, selon eux, et ils brandissent alors la menace de l'amende contre une banque canadienne pour obtenir indirectement ce qu'ils ne peuvent avoir directement. La Chambre et les députés auraient dû intervenir publiquement dans cette affaire avant que le projet de loi soit soumis à la Chambre. Je regrette qu'on ne l'ait pas fait.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots sur le projet de loi C-30, tendant à modifier la loi sur les banques, surtout lorsqu'on sait que les propriétaires de maison du Canada, de nos jours, sont acculés au pied du mur, que le secteur agricole canadien traverse probablement la pire crise de son histoire depuis les années 1930 et que les petits exploitants songent à déclarer faillite.

La situation est critique est les Canadiens attendent toujours que le gouvernement la prenne en main, mais il n'en fait rien. Toutefois, le gouvernement accorde une certaine attention à certains groupes. Il est question de l'un d'eux en ce moment, celui des banques étrangères qui ont des filiales au Canada.

Près de 60 banques étrangères ont demandé au gouvernement de leur faire une concession toute particulière. Elles ont dit que nous devions rompre avec la tradition et ne pas toucher à la loi sur les banques avant dix ans, de façon à procurer une certaine stabilité au système bancaire du Canada. Les banques étrangères ont demandé au gouvernement de ne pas tenir compte de ce précédent. Elles veulent obtenir une concession spéciale. Les 58 banques étrangères, du Japon, de la Corée, d'Israël, de Grèce et de France, qui ont des filiales au Canada veulent obtenir une concession spéciale du gouvernement. Et le gouvernement la leur accorde.

Le gouvernement fait fi des petites entreprises du secteur des pêches et des forêts et des débiteurs hypothécaires du Canada. Le gouvernement fait fi du Canadien ordinaire qui veut emprunter d'une banque. Toutefois, le gouvernement est prêt à accorder un traitement de faveur aux banques étrangères. C'est pourquoi le projet de loi C-30 accorde un traitement spécial à la poignée de banques étrangères établies au Canada, et c'est, selon moi, un jour de deuil lorsque le gouvernement en fait une priorité. Il présente cette mesure législative à la toute fin de la session parlementaire. Le gouvernement considère cette question comme une priorité et veut que la Chambre adopte ce projet de loi. D'après l'explication du gouvernement, c'est qu'on suppose que ces banques favorisent énormément la concurrence. Selon le gouvernement, le fait d'autoriser 58 banques étrangères à exercer leur activité au Canada et de leur assurer une plus grande souplesse dans leurs opérations bancaires et de leur donner un plus grand rayon d'action aidera les petits exploitants. Quand on examine les faits, ils traduisent cependant une situation tout à fait différente.

• (1840)

Depuis 1980, les banques étrangères se sont précipitées au Canada pour accaparer le marché des prêts aux sociétés. Après tout, vu que la grande majorité de ces banques sont établies soit à Montréal, soit à Toronto, soit à Vancouver, et que la très grande majorité d'entre elles sont établies dans une seule province et puisqu'à toutes fins pratiques ces banques n'ont aucune succursale, on ne peut faire autrement que reconnaître qu'à l'heure actuelle les banques étrangères ne peuvent vraiment pas offrir grand-chose à la petite entreprise et aux consommateurs canadiens. Pourtant, elles disent qu'elles tiennent à aider les petits emprunteurs. Lorsqu'on examine leurs portefeuilles de prêts, cependant, on constate que les prêts allant de 5 millions à 25 millions de dollars représentent 44 p. 100 de l'activité des banques étrangères, tandis que les prêts de cette catégorie ne représentent que 16 p. 100 de l'activité des banques canadiennes. Que dire des prêts de moins de un million de

dollars? Ils représentent 6 p. 100 de l'activité des banques étrangères et 28 p. 100 de celle des banques canadiennes. D'après les données disponibles, monsieur le Président, il est bien évident que les banques étrangères ne servent pas la petite entreprise. Elles prêtent 70 p. 100 de leur actif à des sociétés dont les revenus annuels dépassent 80 millions de dollars. Ce n'est pas dans ce domaine que nous avons besoin d'aide, monsieur le Président. Ce n'est pas le secteur auquel il faut accorder une attention particulière. Selon nous, si les banques étrangères veulent étendre leur activité au Canada, si elles veulent obtenir un traitement de faveur à leur propre avantage, elles devraient montrer un peu mieux qu'elles sont prêtes à aider ceux qui en ont vraiment besoin de nos jours, en l'occurrence les consommateurs et les petits exploitants.

Le rapport de la Chambre des communes sur les banques étrangères renfermait huit recommandations. Le comité des finances s'entendait pour dire que certaines modifications étaient nécessaires, mais le gouvernement a choisi de s'en tenir à une seule. Nous ignorons au juste ce qu'il est advenu de toutes les autres recommandations découlant de cette analyse, monsieur le Président. En toute franchise, je trouve qu'il faut que le gouvernement soit plutôt arrogant pour décider de ne tenir aucun compte de sept recommandations sur huit et pour ne retenir que celle qui tend à accorder une aide spéciale aux banques étrangères. Les établissements qui vont être le plus durement touchés par ce projet de loi sont les petites banques canadiennes qui luttent déjà aujourd'hui contre le monopole des cinq grandes banques canadiennes, et on peut s'apercevoir également qu'elles devront aussi lutter contre les 19 banques américaines, les deux banques israéliennes ou les sept banques japonaises et désormais après l'adoption de ce projet de loi elles devront lutter aussi contre sept ou huit banques arabes et un certain nombre d'autres banques qui vont venir s'installer au Canada. Les petites banques, comme la Banque Mercantile, vont faire face à une très vive concurrence alors que la Banque Royale et la Banque de Montréal ne vont même pas sentir la présence de ces nouvelles banques.

Ce à quoi nous allons assister, à la suite de cette décision, c'est à la fermeture de succursales dans tout le pays, et plus particulièrement dans les petites localités et dans les régions rurales du Canada. Ce sont les banques auxquelles s'adressent les chefs de petites entreprises et le grand public. Dans ce projet de loi, nous proposons de permettre à un plus grand nombre de banques étrangères de venir s'établir au Canada. Les grandes banques ne pourront plus utiliser les profits réalisés dans certaines succursales pour compenser les pertes subies dans d'autres, monsieur le Président.

Je ne peux absolument pas voir comment les Canadiens vont profiter d'une plus grande participation étrangère dans notre économie. Selon moi, cette mesure va plutôt entraîner une plus grande fuite de profits bancaires vers l'étranger. On a déjà déploré le rôle croissant des banques canadiennes à l'étranger. On craint que les banques ne transfèrent d'énormes sommes à l'étranger, afin de profiter des débouchés qui s'ouvrent. Cependant, ce qui est pire, selon moi, monsieur le Président, c'est que les profits réalisés par ces 58 banques étrangères vont naturellement retourner dans les pays d'origine, les États-Unis, le Japon ou les pays européens.

Les banques étrangères seront également moins portées probablement à contribuer à la poursuite d'objectifs nationaux comme la promotion des exportations canadiennes. En fait, les limites de prêts imposées par les sièges sociaux du Royaume-Uni ou de l'Allemagne de l'Ouest, par exemple, pourraient empêcher les filiales bancaires établies au Canada de financer la vente de marchandises canadiennes à l'un des nombreux pays en voie de développement dont la situation financière est précaire.

Ainsi, au moment où nous devrions demander à nos banques de collaborer avec nous à la poursuite de certains objectifs nationaux concernant la relance de notre économie et la prise de certaines orientations en matière de développement économique et d'investissement, nous demandons à nos bons amis étrangers de nous aider à réaliser ces objectifs. Nous leur demandons de ne pas tenir compte de leurs propres priorités.

Ce projet de loi m'inquiète beaucoup et je n'aime pas du tout la façon dont il nous a été présenté. Je doute qu'il nous aide à accroître la concurrence, mais les banques seront quand même plus motivées. En attendant la prochaine refonte de la loi sur les banques, je suis d'avis que les banques étrangères, parce qu'elles obtiennent cette concession du gouvernement, devront lui assurer catégoriquement d'ici quelques mois ou quelques années qu'elles ont changé de politique, que la majorité de leurs prêts sont consentis aux petites entreprises et que presque toutes leurs opérations bancaires sont faites de concert avec les caisses de crédit ou autres institutions financières. Monsieur le Président, nous renvoyons la balle aux banques étrangères en leur disant: «Maintenant que nous vous avons permis de relever de 8 à 16 p. 100 la limite sur votre actif national, nous tenons à ce que les Canadiens ordinaires et les petites entreprises en bénéficient».

En terminant, monsieur le Président, je répète que la nature de ce projet de loi ne nous plaît pas du tout. Nous ne sommes pas encore convaincus qu'il sera dans les intérêts bien compris du pays ou que les Canadiens en tireront profit. En fait, monsieur le Président, d'après certaines remarques que nous venons d'entendre, nous avons la conviction que les Canadiens vont être perdants et que la qualité des services bancaires et financiers va se ressentir de la prétendue concurrence dont ces 58 banques de plus—et ce nombre va probablement augmenter—vont faire bénéficier les Canadiens. Nous allons donc nous opposer vigoureusement au projet de loi.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, contrairement à l'orateur précédent, je dois dire que j'appuie de tout cœur ce projet de loi. Je crois que plus il y aura de concurrence entre nos services et installations bancaires, mieux ce sera. Le Canada est un pays commerçant. Les exportations sont plus importantes pour le Canada que pour tout autre pays de même taille. Je crois qu'avec un capital accru, les banques énumérées à l'Annexe B vont pouvoir nous aider à financer une partie de nos exportations.

• (1850)

Le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques a été saisi, il y a plusieurs semaines, de l'objet du projet de loi C-30 et, après avoir entendu, notamment, les témoignages de l'inspecteur général des banques, de représentants des banques énumérées à l'Annexe B et de représentants de l'Association des compagnies de fiducie, il a recommandé à l'unanimité que les banques de l'Annexe B soient autorisées à accroître le capital de base pour leurs activités au Canada. Vous savez que la loi actuelle limite l'actif des banques à l'Annexe B à 8 p. 100 de l'actif national total des banques canadiennes, comme le stipule une annexe rédigée au moment de l'entrée en vigueur de cette disposition. Le comité a recommandé que la limite de 8 p. 100 prévue par la loi soit supprimée. Cette recommandation reposait sur l'avis de l'inspecteur général des banques voulant qu'on puisse exercer un contrôle suffisant en surveillant le capital autorisé des banques de l'Annexe B. Toutefois, le projet de loi ne donne pas suite à cette recommandation, mais hausse la limite de 8 à 16 p. 100 de l'actif national total des banques canadiennes. C'est là la question dont nous traitons aujourd'hui.

Nous appuyons évidemment le projet de loi C-30, nonobstant les instances présentées par le comité. Je crois savoir que l'Association des banquiers canadiens souscrit au projet de loi, mais que certains de ses membres n'en sont pas satisfaits et voudraient que cette loi serve d'argument auprès de certains États qui n'offriraient pas des avantages équivalents à nos banques. Il y a aussi le problème de l'application extra-territoriale des lois d'un autre pays contre une banque canadienne, le tribunal de ce pays lui ayant imposé des amendes substantielles pour insoumission. Je crois savoir que ces deux questions font l'objet de discussions au niveau ministériel et qu'une solution est peut-être imminente. La requête de l'Association des compagnies de fiducie était plus directe. Celle-ci a en effet demandé que nous n'adoptions pas ce projet de loi avant d'avoir consulté les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurances et les autres institutions financières.

Le ministre d'État (Finances) (M. MacLaren) a chargé un comité de représentants de sociétés de fiducie, de compagnies d'assurance et d'autres institutions financières de présenter des recommandations quant à la place qui devrait leur être faite dans une structure renouvelée et agrandie des services financiers. Elles veulent certes élargir leur champ d'activité pour pouvoir utiliser leurs masses de liquidités. Certaines institutions voudraient étendre leur activité de façon à ne pas avoir à dépendre d'un seul service. Je reconnais que nous devrions attendre le rapport et entreprendre des pourparlers avec les provinces afin d'éviter les complications qui se formaient peu à peu dans le secteur fiduciaire du fait d'un partage équivoque des compétences entre les compagnies de fiducie à charte provinciale et celles à charte fédérale. Il y a certainement tout lieu de remanier la mesure concernant les compagnies de fiducie, les compagnies d'assurance et les autres institutions financières. Mais même si nous souhaitons que cette grande question soit réglée de toute urgence, nous ne pensions pas qu'il était nécessaire de retenir le projet de loi jusqu'à ce que nous soyons en mesure de la régler.

On nous répète sans cesse que nous devons trouver une solution à la cherté du loyer de l'argent. La concurrence est sans doute la meilleure des solutions qui soit. Nous avons remarqué que, lorsque les compagnies de fiducie ont exigé des taux hypothécaires allant jusqu'à 21 p. 100 et qu'elles ont imposé des sanctions déraisonnables sur les remboursements anticipés, nos banques à charte se sont retrouvées avec beaucoup d'argent liquide, car la demande pour les prêts commerciaux s'était affaiblie. Les banques se sont donc intéressées au domaine des hypothèques et les taux ont alors subi une dégringolade. Les compagnies de fiducie ont emboîté le pas derrière les banques jusqu'à ce que le nombre des mises en chantier ait commencé à s'accroître et que le marché de l'immobilier ait repris du poil de la bête.

Il se peut que notre initiative d'aujourd'hui ait des retombées bénéfiques et s'il y a plus de liquidités sur le marché, les taux d'intérêt pourraient fort bien baisser. Il y a une chose qui pourrait cependant gâcher la sauce, et c'est que le gouvernement du Canada décide de s'approprier une plus grande part du marché des capitaux. L'an dernier, il a fait main basse sur environ 75 p. 100 des liquidités disponibles sur le marché commercial, rendant ainsi la tâche plus difficile aux entreprises en difficulté financière. Il est évident que le marché des capitaux devrait être plus actif. La plupart des entreprises ont des problèmes d'argent. Bon nombre d'entre elles ont de graves difficultés à cet égard tandis qu'elles essaient de s'adapter au fait qu'il leur faut maintenir des stocks considérablement diminués et d'accepter que leurs fournisseurs les approvisionnent à la toute dernière minute. Nous souhaitons collaborer et faire franchir à ce projet de loi toutes les étapes afin qu'il soit possible de le renvoyer au Sénat où, nous l'espérons, il sera étudié en toute priorité.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'ai l'intention de ne faire qu'une brève intervention dans le débat pour donner mon appui au projet de loi C-30 qui tend à modifier la loi sur les banques. En principe, je suis en faveur de l'idée que les banques étrangères soient autorisées à exercer leur activité au Canada. L'expérience que nous avons lancée, il y a quelques années, prévoyant un plafond initial de 8 p. 100, a été heureuse dans l'ensemble. Elle a accru la concurrence dans le domaine bancaire. Je voudrais en donner quelques exemples.

Le premier qui vient à l'esprit est le marché des prêts aux municipalités. Je connais une ou deux municipalités de ma région qui voulaient emprunter de l'argent mais qui n'ont pas pu le faire à des taux concurrentiels auprès des banques à charte canadiennes. Elle ont cependant obtenu des fonds de banques étrangères qui étaient à l'affût de ce marché qui les intéressait. Un autre exemple, sur une base géographique cette fois, le marché des prêts à ceux qui œuvrent dans le domaine pétrolier et gazier. Il ne s'agit pas nécessairement des grandes entreprises comme Esso ou Dome, quoique ceux qui ont prêté à Dome doivent s'en mordre les doigts, mais d'entreprises œuvrant dans l'expédition ou d'autres secteurs connexes à la prospection et à l'extraction du pétrole et du gaz. Quand le Programme énergétique national a étranglé le secteur du pétrole et du gaz en général dans l'ouest du Canada, les banques qui avaient leur siège social ou leurs bureaux régionaux à Calgary ont tout de suite décidé de ne pas consentir de prêts aux entrepreneurs qui dépendaient de l'industrie du pétrole et du gaz parce que la politique du gouvernement libéral avait sérieusement ébranlé cette industrie. C'est toutefois l'inverse

qui se produisait dans la mer de Beaufort. L'activité de prospection y était florissante, pour ainsi dire. Les exploitants ont cependant été pris au même piège parce que les banques avec lesquelles ils traitaient avaient leurs bureaux à Calgary où les choses allaient mal. Les particuliers et les entreprises de cette région qui réussissaient à se faire prêter de l'argent par les banques canadiennes ne pouvaient obtenir de taux raisonnables, mais ils avaient plus de succès auprès des banques étrangères.

Deux cas illustrent comment la présence de banques étrangères sur le marché du crédit au Canada a pu avantager les contribuables municipaux canadiens d'une part et les chefs de petites et moyennes entreprises d'autre part. J'ignore d'où vient la limite de 8 p. 100. C'est probablement un compromis entre 5 et 10 p. 100. Je ne sais pas où l'on a pêché la proportion de 16 p. 100 qui figure dans le projet de loi, mais elle me paraît raisonnable. Je ne sais pas pourquoi elle est de 16 p. 100, au lieu de 15, 17 ou 18 p. 100. On pourra peut-être nous l'expliquer. Le chiffre semble toutefois raisonnable. On a recommandé de supprimer toute restriction, de permettre aux banques étrangères de faire des affaires comme elles l'entendent, sans aucune contrainte. Je crois que la prudence exige que nous poursuivions l'expérience, pour ainsi dire, en relevant le plafond. Mais il est préférable de conserver une limite pour le moment. Peut-être pourrions-nous revoir la situation dans quelques années et relever de nouveau la limite ou la supprimer entièrement.

• (1900)

D'autres ont soutenu qu'il faudrait supprimer toute restriction. J'ai des doutes à ce sujet. Bien que le montant des prêts accordés et la valeur des actifs que peuvent détenir les banques étrangères soient soumis à certains contrôles, je ne crois pas que nous ayons autant d'emprise sur les filiales des banques étrangères que sur les banques purement canadiennes. Je voudrais étayer mon argumentation en partant de la situation inverse. Il y a quelques années, à la belle époque, les banques faisaient beaucoup d'argent en prêtant aux pays du tiers monde. C'était le créneau idéal; c'est dans ce secteur que les banques pouvaient réaliser de gros bénéfices. Je me rappelle que les représentants des banques canadiennes venaient soutenir devant le comité permanent qu'il fallait réduire ou supprimer les contraintes qui leur étaient imposées en matière de réserves quant aux prêts accordés à l'étranger. Mais quand on se met à réduire les réserves qu'une banque doit conserver à l'égard des prêts qu'elle a consentis, on s'aventure en terrain glissant. Il est de notoriété publique que tout système bancaire fondé sur des réserves minimes est foncièrement insolvable. Il incombe aux gouvernements de rendre obligatoire le maintien de réserves suffisantes en regard des prêts qui sont accordés.

Je soupçonne que les arguments invoqués à l'époque par les banques canadiennes se sont retournés contre elles, car beaucoup des prêts qu'elles ont consentis à l'étranger se révèlent aujourd'hui précaires. Les mêmes arguments invoqués à cette époque par les banques canadiennes, qui cherchaient à accroître leur rentabilité, ont probablement été invoqués par les banques étrangères dans leur pays d'origine. En certaines circonstances, il est probable que les banques étrangères sont dans une situation encore plus précaire que les banques canadiennes. Dans une certaine mesure, il faut protéger les Canadiens qui ont investi leurs économies dans ces banques.

Étant donné le peu de temps qui nous reste et la liste des travaux dont la Chambre doit s'occuper ce soir, je crois que je m'en tiendrai à ces observations générales. Je voudrais toutefois ajouter quelques observations. J'ai écouté avec intérêt les propos tenus par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Il exprimait la position officielle des néo-démocrates. Toutefois, j'espère qu'il visait à encourager les banques étrangères à être plus compétitives et à demeurer honnêtes. J'espère que c'est ce qu'il a voulu dire.

En terminant, je tiens à souligner une affaire inquiétante à laquelle le député de York-Nord (M. Gamble) a fait allusion. C'est à propos des banques étrangères dont le pays d'origine ne permet pas aux banques canadiennes de faire affaire sur son territoire. Il faut qu'il y ait des mesures de réciprocité. Si nous accueillons des banques étrangères au Canada, le pays en question doit en faire autant pour nous. Notre pire problème, en l'occurrence, nous vient de la France. Nos banques ne peuvent pas faire affaire dans ce pays, mais il semble que les banques françaises peuvent ouvrir des succursales au Canada. J'incite le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, à tenter d'obtenir la réciproque afin que nos banques puissent s'installer dans les pays qui possèdent des établissements bancaires chez nous.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations? Le débat se poursuit et la parole est au député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur ce projet de loi visant à rendre service aux banques étrangères. Au cours de cette session, nous avons modifié la loi sur les banques afin que les établissements bancaires étrangers puissent détenir un actif égal à 8 p. 100 de notre actif national. Quelques années plus tard, étant donné que certains établissements atteignent presque ce niveau, nous nous apprêtons tout à coup à les obliger.

Nous avons entendu des députés des deux côtés de la Chambre dire combien leur répugne le fait que des sociétés étrangères contrôlent notre économie. S'ils pouvaient renverser ce phénomène ils le feraient. Des sociétés et des établissements financiers venant de l'étranger exercent en effet un si grand contrôle que le ministre des Finances (M. Lalonde) admet tous les jours notre impuissance à propos des taux d'intérêt. Le gouvernement s'imagine-t-il qu'en accueillant d'autres banques étrangères et qu'en accentuant leur mainmise ici nous pourrons améliorer en quelque sorte notre situation? A l'heure actuelle, tous leurs bénéfices commerciaux réalisés au Canada sont expédiés à l'extérieur du pays ou servent à acquérir d'autres intérêts canadiens. Le gouvernement se trompe s'il pense agir en notre faveur en permettant aux banques étrangères d'investir davantage au Canada et de mieux contrôler ainsi notre appareil financier.

Au lieu de donner à des banques étrangères une plus grande mainmise sur l'économie, nous devrions doter le gouvernement de la structure qui lui permette de mieux contrôler l'économie que le ministre des Finances ne le propose actuellement. Ces banques étrangères ont tout d'un coup décidé que le Canada est un marché très rémunérateur sur lequel elles peuvent se tailler une place à peu de frais. Elles peuvent investir leur argent ici et maintenir un bureau pour approvisionner d'autres banques ou de grandes sociétés. Comme mon collègue l'a fait remarquer, nous savons que 70 p. 100 des avoirs des banques

étrangères au Canada ont été prêtés à des sociétés ayant des recettes annuelles supérieures à 80 millions de dollars. De toute évidence, elles s'attaquent aux marchés lucratifs et importants et leur présence n'aidera en rien l'homme de la rue.

Les banques canadiennes sont prêtes à accepter les banques étrangères sur le marché. Elles nous ont dit qu'elles étaient en faveur et la raison c'est que les cinq grandes banques canadiennes ne sont pas réellement inquiètes de cette faible concurrence. Cela leur donnera un moyen de pression pour investir dans d'autres pays. Je prétends que nous devrions peut-être étudier cette question. Est-ce que la possibilité pour les banques dites canadiennes d'investir à l'étranger va aider notre économie? Est-ce que cela va donner du travail à l'homme de la rue? Est-ce que l'on aidera ainsi les chômeurs? Nous ne tenons pas compte des éléments fondamentaux qui amélioreraient l'économie de ce pays et le sort de l'homme de la rue. Au contraire, le gouvernement et l'opposition facilitent la tâche aux grandes banques du Canada et aux banques étrangères, qui pourtant ne prennent pas de décisions dans l'intérêt des Canadiens. Par conséquent, nous nous opposons à ce projet de loi et préfèrerions qu'il ne soit pas adopté. Il nous donne une bonne idée des priorités de l'opposition officielle et du gouvernement pour les institutions financières du Canada; ils sont en train de nous vendre aux pays étrangers autant que faire se peut et ils continueront.

• (1910)

Les Canadiens doivent envisager de se doter d'un gouvernement qui prendrait ses distances des grandes institutions financières. Ce sera peut-être le sujet des prochaines élections, les grandes sociétés contre le peuple. L'opposition officielle et le gouvernement sont dirigés par des gens qui ne sont pas responsables devant les Canadiens, mais devant les grandes sociétés du pays lesquelles sont étroitement liées aux banques étrangères. On a montré ici, ce soir, que les deux partis appuient la prise de possession du Canada par des intérêts étrangers.

Le président suppléant (M. Guilbault): Des questions ou commentaires? Débat. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Guilbault.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. MacLaren propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. MacLaren propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. La Chambre s'était mise d'accord pour passer maintenant à l'étude du projet de loi C-24, mais il semble que le rapport ne nous soit pas encore parvenu. Au lieu d'aborder maintenant l'autre mesure dont nous devons nous occuper ce soir, soit le projet de loi C-36, je propose que nous levions la séance jusqu'à ce que la présidence nous rappelle, une fois que le président du comité aura déposé son rapport, vraisemblablement vers 19 h 30. Peut-être la Chambre pourrait-elle s'ajourner jusqu'à ce que le rapport soit prêt à déposer.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je sais gré au secrétaire parlementaire de son offre généreuse. Il nous tarde d'aborder l'étude de ces projets de loi. Le projet de loi C-24 est important.

Notre personnel, à mon avis, a bien mérité une pause de 15 minutes. Il travaille avec acharnement depuis fort longtemps. Je remercie donc encore une fois le secrétaire parlementaire de son offre généreuse.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que la séance soit suspendue jusqu'à l'appel de la présidence?

M. Evans: Monsieur le Président, je crois que le rapport nous parviendra vers 19 h 30. Nous pourrions peut-être suspendre la séance jusqu'à l'appel de la présidence et ensuite, laisser le timbre sonner cinq minutes pour rappeler les députés dès que le rapport sera prêt.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour qu'on laisse sonner le timbre pendant cinq minutes?

M. Cook: Non. Au lieu de laisser sonner le timbre, il serait préférable que la séance reprenne à 20 heures précises.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tenais simplement à faire remarquer que si on laisse le timbre sonner pendant cinq minutes, les députés pourraient penser qu'ils doivent revenir à la Chambre pour voter. Pourquoi ne pas simplement s'entendre pour revenir à 19 h 30?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je crois qu'on accepterait maintenant que vous reveniez au fauteuil à une heure convenue, 15 minutes à partir de maintenant, ce qui donnerait 19 h 32, la séance reprendrait à ce moment-là et nous tâcherions d'en informer les députés qui participent au débat. Je crois que vous seriez d'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 19 h 17.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 19 h 36.

M. Evans: Monsieur le Président, je crois qu'on s'est entendu ou que la Chambre est prête à donner son consentement unanime pour en revenir au dépôt des rapports des comités permanents et spéciaux et pour accorder la parole au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime pour en revenir à la présentation des rapports?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général. Comme convenu, je voudrais également déposer le compte rendu des témoignages relatifs au projet de loi C-24.

M. Evans: Monsieur le Président, contrairement à ce qui se passe d'habitude, si vous demandez le consentement unanime de la Chambre, vous verrez que tout le monde est d'accord pour recevoir maintenant ce rapport et pour passer ce soir même à l'étape du rapport et à la troisième lecture de ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Guilbault): La proposition que vient d'énoncer le secrétaire parlementaire a-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Guilbault): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Hnatyshyn: Maintenant, si la Chambre y consent.

M. Gray propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat en troisième lecture sur le projet de loi C-24 et que je prends brièvement la parole au sujet d'une mesure qui a été modifiée au moyen des amendements préparés par des députés de tous les partis. Vu l'entente conclue, il est évident que ce projet de loi sera adopté avant l'ajournement de la Chambre demain.

Le projet de loi modifié révèle nettement l'efficacité de notre régime parlementaire, notamment à l'étape de l'étude en comité, et l'empressement du gouvernement, de l'opposition officielle et d'autres députés à étudier attentivement et à réagir aux opinions exprimées au sujet de la mesure, plus particulièrement à celles des témoins qui ont comparu devant le comité et de certaines personnes importantes comme le vérificateur général, et d'autres dans le monde des affaires ou des arts et des groupes intéressés comme l'Institut canadien des comptables agréés.

• (1940)

[*Français*]

Monsieur le Président, le gouvernement et l'opposition ont uni leurs efforts pour élaborer un projet de loi efficace et applicable, projet de loi dont tous les députés peuvent à juste titre être fiers. Nos efforts conjugués au cours de ce processus parlementaire aboutiront à la première mise à jour importante et réussie en plus de 30 ans du cadre législatif apte à assurer le contrôle et la reddition de comptes des sociétés d'État. C'est là un accomplissement que je ne saurais trop louer.

Le but du projet de loi C-24 est de clarifier les rôles et les responsabilités des dirigeants et des conseils d'administration des sociétés, des ministres, du gouvernement et du Parlement, et de mettre en place ce cadre législatif actualisé pour le contrôle et la reddition de comptes des sociétés d'État. Le projet de loi, incluant les amendements sur lesquels nous nous sommes entendus au Comité, fournira ce cadre, monsieur le Président, et je voudrais mettre en lumière brièvement les principaux amendements que nous avons arrêtés.

[*Traduction*]

De longues discussions ont eu lieu au sujet de l'inclusion des sociétés à vocation culturelle dans le projet de loi initial. Une des principales préoccupations exprimée par le monde des arts est que le projet de loi semble accorder trop d'autorité sur les priorités de ces sociétés. Par conséquent, pour apaiser ces inquiétudes, le Conseil des arts, la Société Radio-Canada, le Centre national des arts et la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne seront soustraits à l'application de ce projet de loi. Le gouvernement se propose d'établir leurs responsabilités et celles d'autres sociétés culturelles au besoin par l'intermédiaire de mesures législatives distinctes.

En élaborant ce projet de loi, nous voulions qu'il engage la Couronne et nous avons demandé au ministère de la Justice s'il en était ainsi. Toutefois, le projet de loi modifié fera disparaître toute incertitude sous ce rapport.

Étant donné l'inquiétude exprimée au sujet de la motion spéciale prévue pour créer des filiales, le projet de loi modifié prévoit que toutes les sociétés seront créées au moyen de lois adoptées par le Parlement sous réserve, bien entendu, du Règlement de la Chambre. Sous ce rapport, il a été entendu que le projet de loi modifié supprimerait les dispositions dans certaines mesures législatives qui autorisent un ministre à créer des sociétés d'État, exception faite de la loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique et de la loi sur la Société canadienne des ports, deux lois que le Parlement a adoptées récemment. Ce changement répond à une préoccupation du vérificateur général.

Le gouvernement a toujours prétendu que, aux termes de ce projet de loi, il avait renforcé le rôle des conseils d'administration de nos sociétés d'État et énoncé nettement comment ces sociétés et leurs cadres seraient nommés et tenus responsables de leur gestion. Pour clarifier cette intention, le projet de loi modifié stipule que le conseil d'administration sera nommé par le ministre intéressé avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le président et l'administrateur délégué seront nommés par le gouverneur en conseil, mais seulement après que le ministre intéressé aura consulté le conseil d'administration. En outre, la loi sur la Société canadienne des postes sera modifiée afin que le conseil d'administration de cette société puisse également nommer les vice-présidents.

Le projet de loi modifié précisera que dorénavant, dans toutes les nouvelles sociétés d'État mères, tous les dirigeants, à l'exception du président et des premiers dirigeants seraient nommés par le conseil d'administration. Par ailleurs, le ministre compétent, représentant le seul actionnaire, serait responsable de la nomination et du renvoi de tous les administrateurs autres que les dirigeants, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Par ailleurs, on a ajouté au projet de loi une disposition prévoyant des sanctions pour les dirigeants de la société qui font preuve de négligence volontaire dans l'exercice de leurs fonctions.

On s'est inquiété du rôle qui était donné aux ministres dans la version originale du projet de loi. Pour résoudre le problème, on a inséré dans le projet de loi une déclaration, qui figure dans la loi sur l'administration financière actuelle, disant que chaque société d'État doit répondre en fin de compte de la conduite de ses affaires, par l'intermédiaire du ministre compétent. Cet amendement résoud un autre problème soulevé par le vérificateur général.

Une autre inquiétude du vérificateur général portait sur les critères d'inscription des différentes sociétés d'État à l'annexe. Par conséquent, le projet de loi a été modifié; il précise que les sociétés d'État ne seraient inscrites à la Partie II de l'Annexe C que si, de l'avis du gouverneur en conseil, elles ne reçoivent généralement pas de crédits d'exploitation et si elles évoluent dans un climat de concurrence commerciale. On ajoutera un article portant qu'aucune société d'État ne pourra être ajoutée à la Partie I ou à la Partie II, sauf si le gouverneur en conseil juge qu'il ne convient plus de l'inscrire à l'Annexe B.

Le projet de loi a été modifié pour résoudre les problèmes soulevés par l'Institut canadien des comptables agréés. Premièrement, nous avons biffé du projet de loi toutes les dispositions permettant au Conseil du Trésor d'autoriser une dérogation aux principes comptables généralement admis dans la préparation des états financiers des sociétés d'État. Deuxièmement, le vérificateur d'une société d'État aurait maintenant un privilège spécial analogue à celui prévu à l'article 166 de la loi sur les corporations commerciales canadiennes pour le ou la mettre à l'abri des responsabilités relatives aux états préparés dans l'exercice de ses fonctions. Le rapport du vérificateur serait adressé au ministre compétent et il comprendrait des opinions sur des informations d'ordre financier et autre.

Outre les modifications que je viens de signaler, le projet de loi a été modifié par plusieurs autres amendements d'ordre technique; la Chambre ne s'attend pas à ce que je les expose dans le détail maintenant.

Pour terminer, je voudrais remercier tous les députés qui ont participé au débat et à l'élaboration des amendements pour en faire une très bonne mesure législative. Je remercie entre autres le député de Calgary-Sud (M. Thomson), principal porte-parole de l'opposition officielle en ce qui concerne les sociétés d'État. Il n'a cessé d'intervenir vigoureusement pour améliorer la mesure.

Il faut aussi reconnaître les efforts de mon secrétaire parlementaire, le député d'Algoma (M. Foster). Grâce en grande partie aux efforts de ces deux députés, nous nous sommes mis d'accord sur ces amendements et sur l'adoption rapide du projet de loi. Cela montre qu'il est possible de collaborer utilement pour l'avancement des travaux de la Chambre.

Une fois encore, je désire souligner l'esprit de collaboration dont ont fait preuve l'opposition officielle et les autres députés relativement aux amendements et à la répartition du temps afin que le projet de loi soit voté avant l'ajournement. Ce projet de loi profitera à tous les Canadiens, leur assurant un meilleur contrôle et une plus grande responsabilité a l'égard de ces importants outils d'application de la politique publique. Je demande donc à la Chambre d'appuyer le projet de loi dans l'intérêt de nos sociétés d'État et dans l'intérêt public en général.

• (1950)

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur le Président, je remercie le député de ses bonnes paroles. C'est avec des sentiments contradictoires que j'aborde ce soir le projet de loi C-24 modifié. C'est sûrement mon dernier discours à la Chambre avant que je retourne à la vie privée. Je dois admettre que c'est avec une satisfaction teintée d'ironie que je fais porter mon dernier discours sur une mesure qui concerne les sociétés d'État.

Depuis un an, en ma qualité de co-président de notre groupe d'étude sur les sociétés d'État, j'ai consacré beaucoup de temps et d'énergie à examiner la situation de ces sociétés. Le co-président du groupe d'étude, le sénateur Bill Kelly, et moi-même avons consacré les neuf derniers mois à étudier les principaux rouages des sociétés d'État et la façon de les améliorer.

En fait, il s'agit d'une question d'une très grande ampleur. Aujourd'hui, il existerait plus de 300 de ces sociétés dont les avoirs s'élèveraient à 70 milliards de dollars et le passif à quelque 80 milliards. Et il en coûterait de 5 à 10 milliards de dollars aux contribuables chaque année. C'est donc un problème d'envergure. Un problème que le gouvernement traîne depuis dix ans. Je suppose que le problème existe depuis bien plus longtemps, mais il s'est aggravé de même que les charges financières qu'il occasionne.

Quelques-uns de mes collègues savent combien j'ai été souvent frustré et déçu du rôle réservé au simple député, irrité et déçu de l'impuissance du simple député à influer sur les questions qui nous sont soumises, grandes et petites. J'ai appris à apprécier la sagesse d'un certain Walter (Badgett) Bagehot qui écrivait en 1867 qu'un député devait sacrifier non seulement son temps, son métier et son argent mais faire aussi le sacrifice des sacrifices, celui de lui-même. Je constate donc avec plaisir que mes collègues et moi-même avons pu largement contribuer à améliorer le projet de loi C-24 par rapport à ce qu'il était au début. Après des discussions et des négociations longues et ardues, mon parti a proposé en gros 100 amendements, dont bon nombre ont été acceptés par le gouvernement et font maintenant partie du projet de loi à l'étude.

Un des principaux amendements que nous avons réussi à faire accepter est celui qui supprime les articles qui auraient autorisé le gouvernement à continuer de créer de nouvelles sociétés de la Couronne avec peu ou pas de contrôle parlementaire. Nous avons réussi à valoriser et à préciser le rôle du ministre. Nous avons réalisé un grand progrès en obligeant le ministre à rendre des comptes. Après tout, la responsabilité du ministre, c'est la meilleure assurance que les sociétés d'État seront tenues de nous rendre des comptes. Nous avons également réussi à augmenter la quantité et la qualité de l'information fournie au Parlement.

Autre amendement important obtenu par le parti conservateur: la protection de l'indépendance toute particulière dont bénéficient depuis toujours nos organismes culturels. Le Conseil des Arts du Canada, le Conseil national des Arts, Radio-Canada et la Société de Développement de l'Industrie cinématographique canadienne ne seront plus assujettis à la loi modifiée par le projet de loi C-24. Depuis 1979, le parti progressiste conservateur s'est prononcé en faveur d'une loi distincte pour les organismes à caractère culturel, loi qui créerait pour eux un régime entièrement différent de celui des sociétés d'État. Dans la déclaration par laquelle il se dit d'accord pour exempter les sociétés culturelles, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) s'est engagé à ce que le gouvernement respecte ce principe.

Je suis heureux que nous ayons réussi à avoir cet effet sur ce projet de loi et sur les nombreuses autres modifications qui y figurent. Mon seul regret, c'est que nous n'ayons pas eu le temps de faire plus, que nous n'ayons pu avoir le même effet sur la majorité des projets de loi dont la Chambre est saisie, en particulier sur beaucoup de projets de loi dont j'ai eu à m'occuper depuis que je siège à la Chambre. Il est rassurant de savoir que de temps à autre, la Chambre des Communes obtient des résultats.

Qu'on ne s'y méprenne pas. Le projet de loi est imparfait. Peut-être est-ce trop espérer que de chercher la perfection en ce bas monde. Quoi qu'il en soit, il est imparfait. Il ne résout que partiellement les graves problèmes qui se posent pour les sociétés d'État. Il n'y a pas à se féliciter de la façon dont le projet de loi a été rédigé.

Quand on passe en revue les dix ans écoulés, on voit les nombreux scandales qui ont mis en cause les sociétés d'État. On a effectué des études à satiété sur le sort à faire subir aux sociétés d'État. Les commissions royales d'enquête, les comités d'étude, les Livres blancs, les Livres bleus et les projets de loi se sont succédé depuis 1972. Je dois pourtant reprocher au gouvernement d'avoir attendu plus de dix ans jusqu'aux derniers jours de la législature actuelle, et vraisemblablement aussi sa fin prochaine, avant de déposer ce projet de loi très difficile et très complexe. Après avoir attendu plus de dix ans, le gouvernement demande que l'on adopte le projet de loi en deux mois seulement.

Depuis le peu de temps que je suis dans la vie publique et, en fait, tout au long de ma vie privée également, je dois dire que jamais je n'ai rien vu quoi que ce soit dans un désordre aussi grand que le projet de loi à l'étude lorsqu'il a été renvoyé au comité après la deuxième lecture. La liasse finale des amendements examinés par le comité avait près de deux pouces d'épaisseur. Jusqu'au tout dernier moment, le gouvernement a présenté des amendements d'ordre administratif, de forme et autres. Les modifications de dernière minute étaient si considérables que j'ai cru comprendre qu'il faudrait trois jours pour imprimer le projet de loi. C'est un miracle qu'on ait pu l'imprimer en trois jours.

Dans sa précipitation pour faire adopter le projet de loi, le gouvernement a apparemment tenté d'intimider les dirigeants des sociétés d'État pour qu'ils n'expriment pas publiquement leurs critiques à l'égard du projet de loi et qu'ils ne comparaissent pas devant le comité parlementaire.

M. Beatty: Et c'est Francis Fox qui a donné les ordres.

M. Thomson: Je le répète, il s'agit d'une mesure imparfaite. Elle est bien loin d'apporter les modifications que nous jugeons nécessaires de ce côté-ci.

Je crains bien que le projet de loi C-24 ne provoque, comme je le crois, une bureaucratisation accrue des sociétés d'État, chose qui ne me paraît pas de nature à faire aboutir nos efforts en vue d'exercer un contrôle sur les sociétés d'État. Le projet de loi ne va pas assez loin dans sa description du rôle du conseil d'administration. J'estime que le conseil d'administration a un rôle absolument essentiel à jouer dans la réglementation et la gestion des sociétés d'État. Si on ne leur donne rien à faire, s'ils ne font pas partie de la chaîne de responsabilités, du président-directeur général au ministre en passant par le conseil d'administration, et si on ne leur permet pas de contrôler financièrement cette société, ils ne vont pas s'acquitter de leurs responsabilités.

• (2000)

Toutefois, certaines améliorations ont été apportées. Beaucoup de ces changements sont valables, mais le projet de loi ne donne toujours pas une idée précise de ce qu'est la responsabilité ministérielle pour les sociétés de la Couronne. Il laisse dans le vague ce que la Commission Lambert appelait la chaîne vitale de responsabilités envers le Parlement. Je crains que cette mesure ne laisse de côté un grand nombre des questions qu'une loi sur les sociétés de la Couronne devrait régler à notre avis.

Un des aspects les plus vitaux qui n'est pas abordé dans le projet de loi—et j'espère qu'un futur gouvernement progressiste conservateur s'en occupera—c'est la nomination du président-directeur général. Tant que la nomination de celui-ci restera la prérogative du premier ministre au lieu d'être décidée par le conseil d'administration, le président-directeur général ne sera jamais responsable envers le conseil d'administration, et ce dernier ne pourra jamais l'obliger à rendre des comptes. Quand cette chaîne de responsabilité est brisée, il est vain d'espérer qu'on pourra exercer les contrôles que je crois nécessaires pour protéger les contribuables canadiens.

De même, la question délicate et complexe des privilèges et de l'immunité dont bénéficient les sociétés de la Couronne n'a pas été abordée.

Une autre question très importante qui me tient énormément à cœur, c'est la création d'un comité permanent de la Chambre—je préférerais pour ma part un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes—qui serait chargé particulièrement d'étudier la question des sociétés de la Couronne. Comme je l'ai dit au début de mon discours, le secteur des sociétés de la Couronne représente une très grosse partie du domaine du gouvernement fédéral. Les comités permanents de la Chambre n'ont vraiment pas le temps d'examiner les mandats des sociétés de la Couronne en permanence. Les sociétés d'État devraient faire analyser leurs rapports annuels, leurs plans d'exploitation, leurs budgets d'immobilisation et leurs plans administratifs. Le contrôle des sociétés de la Couronne est une tâche considérable pour le Parlement. Les comités permanents existants n'ont tout simplement pas le temps de s'en occuper. Pour que le Parlement puisse exercer un contrôle adéquat au nom des contribuables canadiens, je suis convaincu qu'il faudrait créer un comité permanent de la Chambre à cette fin.

Étant donné toutes les lacunes que j'ai citées, on peut se demander pourquoi nous avons décidé de ne pas empêcher l'adoption du projet de loi. La décision n'a certes pas été facile à prendre. Beaucoup de mes collègues ne sont toujours pas favorables à l'adoption de cette mesure dans sa forme actuelle. Pour ma part, je me suis posé bien des questions angoissantes au comité et par la suite. Nous allons adopter ce projet de loi parce que nous savons qu'il est irréaliste d'attendre quelque chose de mieux du gouvernement à l'heure actuelle. Nous savons très bien qu'il n'a pas le temps de préparer un autre projet de loi.

Deuxièmement, une bonne partie des dispositions positives de ce projet de loi sont le fruit des nombreuses initiatives que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi-même avons prises. Nous ne voulions pas avoir fait tous ces efforts en vain.

Troisièmement, nous ne tenions pas à donner aux sociétés de la Couronne l'impression, après toutes ces années, que le Parlement ne pouvait toujours pas adopter une loi sur les sociétés de la Couronne. Nous ne voulions pas donner l'impression que les sociétés d'État peuvent vivre en vase clos, sans rendre de comptes au Parlement. Nous refusons également de montrer aux futurs gouvernements, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, qu'il est politiquement impossible de faire adopter un projet de loi sur les sociétés d'État, même dilué.

Enfin, après avoir réussi à exclure les organismes culturels du projet de loi C-24, nous avons voulu établir leur statut distinct avant que le gouvernement n'ait la chance de changer d'idée. En conséquence, nous avons décidé à contrecœur et avec bien des appréhensions de permettre l'adoption du projet de loi C-24.

La plupart des problèmes que posent les sociétés d'État ne trouveront de solution qu'avec l'avènement d'un nouveau gouvernement capable de repartir de zéro, de s'attaquer sérieusement aux problèmes, de chercher des solutions possibles en ayant la volonté politique d'être un actionnaire vigilant et intelligent. Tous les textes législatifs possibles et impossibles peuvent bien être rédigés concernant les sociétés d'État, mais jamais on ne réussira à venir à bout des problèmes sans volonté politique. Il faut au premier ministre et au cabinet une volonté politique pour affirmer leur emprise sur les sociétés d'État et exiger d'elles qu'elles rendent des comptes. J'attends ce jour avec impatience. Je regrette simplement qu'on n'ait pas saisi l'occasion en or qui nous était offerte de remédier à la situation au moyen du projet de loi C-24. Je ne verrai pas ce changement se produire, et je le regrette également. Entretemps, il faudra se contenter du projet de loi C-24 sous sa forme actuelle.

Je voudrais exprimer mes remerciements au greffier et aux gens qui ont travaillé très dur en comité. Il faudrait également remercier certains des fonctionnaires qui ont travaillé d'arrache-pied à l'élaboration du projet de loi. Ceux qui croient que tous les fonctionnaires font du «9 à 5» se méprennent tout à fait.

Des voix: Bravo!

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, mon intervention sera très brève, car je crois que le député de Calgary-Sud (M. Thomson) a tout dit au sujet de ce projet de loi. Je voudrais tout d'abord féliciter le député de Calgary-Sud et le député d'Algoma (M. Foster) qui ont, grâce à la négociation, proposé une mesure qui vise au moins à prévenir les sociétés d'État que le parlement se sent responsable d'elles et qu'à l'avenir, elles devront comprendre que leur position est fonction de l'importance que le parlement leur accorde. Nous avons assez vu de sociétés d'État auxquelles on accorde un mandat, qui s'organisent et qui ne tardent pas à oublier leur mandat à n'en faire qu'à leur tête, dans le but d'atteindre leurs propres fins, sans rendre de comptes ou presque au Parlement du Canada.

• (2010)

Je veux faire deux remarques. Premièrement, le parlement doit examiner attentivement le processus selon lequel s'est déroulée l'étude de ce projet de loi. Nous devrions nous efforcer de faire la même chose pour bien d'autres projets de loi. Le gouvernement nous avait saisis d'un projet de loi mis au point

par des bureaucrates, le ministre et le sous-ministre, et qui avait franchi toutes les étapes du système. Il était soutenu par le prestige du ministère et de ses auteurs. Seules les circonstances de ce cas particulier nous ont permis d'examiner ce projet de loi de façon à permettre à l'opposition de donner son avis. Sans la course à la direction du parti, sans l'attribution de temps imposée par le gouvernement dans le cadre du débat de ce projet de loi, on n'aurait peut-être pas tenu compte des idées avancées par l'opposition.

Je suis convaincu que la procédure qui a été imposée au gouvernement avec ce projet de loi nous permettrait de tirer le meilleur parti possible de tous les parlementaires, parce qu'elle a permis au Parlement de reconnaître la qualité et la compétence de tous les députés qui ont fait un apport à ce projet de loi, au lieu de le confier aux députés ministériels et aux bureaucrates qui soutiennent le gouvernement. Il importe d'intégrer ce genre de procédure dans les traditions du Parlement un jour prochain, dans l'intérêt du pays.

Je voudrais également signaler que pendant des années, le gouvernement et d'autres se sont efforcés d'obliger les sociétés d'État à rendre des comptes mais qu'ils ont échoué dans une grande mesure. Ce projet de loi comporte peut-être des lacunes, et je ne vais pas revenir là-dessus. Cependant, comme je l'ai déjà dit, il permettra de faire savoir aux sociétés d'État que les députés de tous les partis ne les laisseront pas agir à leur guise à l'avenir. En adoptant ce projet de loi, nous déclarons qu'à compter d'aujourd'hui, nous voulons nous assurer que les sociétés d'État respectent le mandat qui leur est confié. Nous voulons être certains que les dépenses des sociétés d'État soient faites à l'initiative du Parlement et non à celles d'un ministre ou du cabinet lui-même. Le projet de loi n'y arrive pas entièrement, mais nous manifestons notre intention dans cette voie-là. Dans ce sens, j'estime que ce projet de loi est très important. Il ne va pas assez loin, mais il va dans le bon sens.

Je suis entièrement d'accord avec le député de Calgary-Sud (M. Thomson) quand il dit que même si nous adoptions un projet de loi absolument parfait, ce que celui-ci n'est pas, il faudrait encore que le gouvernement au pouvoir veuille bien obliger les sociétés d'État à rendre au Parlement les comptes que le Parlement désire. Ayant passé presque cinq ans au comité des comptes publics, je sais que les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, veulent que les sociétés d'État aient des comptes à rendre. Le fait que nous ayons réussi au moins en partie à les obliger à le faire a été pour la Chambre une précieuse expérience qu'elle pourrait peut-être utiliser pour d'autres projets de loi. J'espère que le gouvernement qui sera élu aux prochaines élections jettera un coup d'œil sur ce projet de loi, constatera qu'il y a encore des choses qui clochent et y mettra bon ordre, pour qu'à la fin les sociétés d'État qui existent déjà, ainsi que les nouvelles qui seront créées, soient des leviers de la politique publique et qu'elles soient contrôlées par le Parlement du Canada au nom du peuple canadien.

Les sociétés d'État ont un rôle à jouer dans notre économie, mais ce rôle ne peut être valable que si elles sont des leviers du gouvernement et si elles sont contrôlées par le Parlement. Merci beaucoup, monsieur le Président, nous allons voter en faveur de ce projet de loi.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, mon but n'est pas de parler très longuement ce soir. Il était entendu, je pense, que nous avions environ 20 minutes de chaque côté, avec deux orateurs seulement pour l'opposition officielle et le gouvernement. Je pense que mon ministre a presque épuisé le temps dont j'aurais disposé.

Je dirai simplement le plaisir que j'éprouve à voir ce projet de loi sortir finalement du comité et passer à la troisième lecture ce soir. Je trouve que c'est un texte important, qui va avoir des conséquences profondes pour les sociétés d'État, lesquelles influent sur le vie quotidienne des Canadiens. Il suffit de penser à Petro-Canada ou au CN ou à n'importe quelle autre des sociétés d'État à caractère commercial ou industriel, ainsi qu'aux nombreuses sociétés qui satisfont les besoins des Canadiens au nom du gouvernement du Canada, pour comprendre que ce projet de loi a des conséquences très profondes.

Je tiens à rendre hommage, comme l'a fait le président du Conseil du Trésor (M. Gray) à l'esprit de collaboration qui a régné entre les députés de l'opposition et du Nouveau Parti démocratique, spécialement le député de Calgary-Sud (M. Thomson), celui de Rosedale (M. Crombie), celui de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) et celui de Prince-Albert (M. Hovdebo), parce que sans cet esprit de collaboration qui a présidé à la présentation et à l'examen des amendements à l'étape du comité, sans la volonté de travailler de longues heures pendant toute cette semaine, nous ne serions jamais parvenus à faire sortir le projet de loi du comité à la fin de la matinée pour l'avoir à la en Chambre ce soir. Je pense qu'il y a eu plus de 100 orateurs en deuxième lecture dans les sept jours de débat. De plus, depuis le 16 mars, date ou ce projet de loi a été présenté, il a parcouru une longue et tortueuse route.

Je tiens également à rendre hommage au greffier du comité des prévisions budgétaires en général, qui a passé toute la nuit à travailler aux amendements au projet de loi. Je crois comprendre également que quelque 12 à 15 membres du groupe de travail du Conseil du Trésor dont plusieurs sont ici ce soir d'ailleurs, ont travaillé pendant huit ou neuf mois sur ce projet de loi. De plus, des fonctionnaires du ministère de la Justice ont travaillé toute la nuit hier sur les amendements.

Je crois que le projet de loi, dans sa forme modifiée, concrétise beaucoup des idées que le gouvernement avait au moment de sa présentation initiale. Il y a eu de nombreux compromis. Le président du Conseil du Trésor et le gouvernement ont accepté de nombreux amendements. Je crois que nous convenons tous que nous avons renforcé le projet de loi et le rôle du Parlement, tant dans le domaine de la création de sociétés d'État que dans la surveillance des budgets, etc. Je voudrais donc exprimer mes remerciements à tous ceux qui ont contribué à rendre possible l'adoption du projet de loi. Je crois qu'il répond aux besoins des Canadiens relativement à ces importantes institutions du gouvernement fédéral.

• (2020)

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire que je suis venu ici ce soir non pas pour enterrer ce projet de loi, mais pour en faire l'éloge. Voilà qui nous change de l'étape de la deuxième lecture qui a été marquée par de profondes divergences entre les deux côtés de la Chambre. Pour être franc, je dirai que je ne m'attendais pas à avoir l'occasion de dire que ce projet de loi est considérablement amélioré et qu'il comporte des avantages certains par rapport à la situation actuelle.

En 1979, du temps du gouvernement Clark, j'avais été chargé d'élaborer des mesures législatives qui devaient faire partie d'un projet de loi omnibus destiné à renforcer le contrôle et la responsabilité des sociétés de la Couronne. Ce qui m'avait frappé alors qui me frappe toujours, c'est l'immense variété, la puissance et le coût de ces sociétés, qui interviennent dans presque tous les aspects de la vie au Canada. Je m'étais alors rendu compte que ces sociétés, dont beaucoup avaient fait œuvre utile au moment de leur établissement et qui continuent à le faire, avaient souvent débordé, et de loin, le cadre de fonctionnement que le Parlement leur avait assigné. Dans quelques cas, ni le Parlement ni même le gouvernement n'étaient au courant de l'existence de certaines de ces sociétés. Il est certes devenu manifeste que les contrôles parlementaires et gouvernementaux étaient faibles ou inexistants dans de nombreux cas. Il était indispensable d'adopter un projet de loi qui améliorerait sensiblement la qualité des relations entre les sociétés de la Couronne, le gouvernement et les Canadiens.

Je voudrais maintenant parler de mon collègue, le député de Calgary-Sud (M. Thomson). Comme il l'a dit, nous entendions ce soir son dernier discours à titre de député à moins que, à notre grand étonnement, nous nous retrouvions tous ici à l'automne. J'ai eu le plaisir de travailler avec le député et je peux vous dire qu'il est fort diligent, assidu et consciencieux et qu'il tient à ses principes. La Chambre aura lieu de regretter son départ, car il a décidé de ne pas se faire réélire. Il a une autre qualité, la modestie. Une des choses qu'il s'est bien gardé de faire est de s'attribuer le mérite des améliorations plutôt spectaculaires apportées au projet de loi et qui sont directement attribuables à ses efforts et à ceux des députés qui ont travaillé sous sa direction.

Quand le député de Calgary-Sud a présidé le groupe d'étude progressiste conservateur sur les sociétés de la Couronne avec le sénateur Bill Kelly, ce groupe a établi un horaire chargé en vue d'élaborer ou de mettre au point une série de principes qui seraient utiles à un gouvernement conservateur ou au gouvernement actuel pour contrôler les sociétés de la Couronne et les obliger à rendre des comptes. Comme j'ai pu prendre connaissance des résultats de ce groupe de travail, je peux vous dire que c'est un des meilleurs rapports jamais rédigés par un groupe de parlementaires, assurément dans les 12 ans que j'ai passés à Ottawa. Le rapport montre combien le député est consciencieux.

Toutefois, nous avons un autre excellent échantillon de son travail dans les améliorations spectaculaires apportées au projet de loi qui sont directement attribuables au rôle de premier plan qu'il a su jouer. Le député est modeste, mais je crois que le Parlement a profité de ses services. Nous avons pu supprimer du projet de loi des dispositions qui auraient permis au gouvernement d'éluder le Parlement. Si le projet de loi avait été adopté tel quel, le gouvernement n'aurait probablement jamais demandé au Parlement d'adopter une loi spéciale pour constituer une nouvelle société d'État. Des mesures adoucies lui aurait permis de les faire adopter au Parlement sans presque aucune étude ni débat. C'est une victoire pour les contribuables canadiens, car nous pourrons mieux contrôler les sociétés d'État pour s'assurer qu'elles gèrent leurs affaires de façon plus méthodique, judicieuse et raisonnable. Les modifications apportées sont une amélioration par rapport à la version originale et au statu quo. C'est encore une victoire remportée par le député de Calgary-Sud et par mes collègues.

C'est aussi une victoire pour le parti progressiste conservateur. Sous la direction de notre collègue de Calgary-Sud, nous avons travaillé avec acharnement afin de faire accepter des amendements qui font de ce projet de loi une mesure nettement meilleure qu'elles ne l'aurait été si le gouvernement avait pu la faire adopter dans sa version initiale. Je crois que le député peut tirer énormément de satisfaction de son travail, au moment où il s'apprête à quitter la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Il nous laisse également un engagement. La position dans laquelle mon parti se trouve ce soir est que nous sommes en présence d'un projet de loi qui est infiniment préférable à ce que nous aurions eu si nous n'avions pas livré cette lutte. Cela est indéniable. Si le gouvernement avait eu tout le temps voulu et le champ libre, le projet de loi ne serait pas celui que nous avons sous les yeux. Le député nous a permis d'adopter un bien meilleur projet de loi. Il nous a aussi permis de nous approcher des objectifs qu'il a fixés à titre de président du groupe de travail progressiste conservateur sur les sociétés d'État. Il reste beaucoup de travail à faire, comme il l'a signalé. A plusieurs égards, le projet de loi est entaché de faiblesses. L'un des points qu'il n'a pas abordés, c'est le contrôle des filiales. Il aurait fallu également une meilleure définition du rôle des agents de Sa Majesté et des immunités et privilèges conférés aux sociétés d'État dans leurs transactions publiques.

Mais en dépit des faiblesses du projet de loi, nous avons franchi un grand pas et nous avons maintenant mis en place des rouages qui nous permettront, si un gouvernement progressiste conservateur est au pouvoir après les prochaines élections, de modifier la loi de manière à la rendre conforme aux recommandations que nous avons faites aux Canadiens et au Parlement. Le Parlement et la population canadienne pourront désormais y arriver en beaucoup moins de temps qu'il n'en aurait fallu si nous avions été obligés de partir de zéro. Le député peut à juste titre s'en attribuer le mérite et en tirer une grande satisfaction. Longtemps après qu'il aura quitté ces lieux, ses efforts qu'il a fait continueront de donner des résultats.

J'appuie un autre amendement apporté au projet de loi. En ma qualité de coprésident du comité mixte permanent des règlements et des autres textes réglementaires, je sais que le coprésident, le sénateur John Godfrey, se réjouira également que les droits et le statut du comité aient été respectés grâce aux amendements apportés au projet de loi. Ce qui est heureux. Je me réjouis également que soit maintenue la séparation qui a toujours existé entre le gouvernement et les organismes culturels, si essentielle pour préserver leur intégrité et surtout la réputation du Conseil des Arts d'être à l'abri de toute manipulation et intervention gouvernementale. C'est une victoire importante. En outre, il y a eu la création de la Société de développement des investissements du Canada qui a soulevé bien des inquiétudes au sein de notre parti. Si le nouveau chef du parti libéral décide de dissoudre les Chambres après son assermentation samedi, nous aurons remporté une grande victoire puisque la CDIC n'aura pas été imposée au Parlement. Un nouveau gouvernement devra décider de l'avenir de cette gigantesque société de gestion qui a les moyens d'intervenir dans presque tous les secteurs du commerce au Canada. A notre point de vue, cela représente en soi une grande victoire.

Le fait que ce projet de loi comportait des dispositions en facilitant le passage ne signifie nullement que le gouvernement n'aura pas à présenter au Parlement une mesure distincte s'il espère que la CDIC soit acceptée et que les crédits seront versés directement à la société-mère.

Je ne veux pas être trop long, car le secrétaire parlementaire a dit que la Chambre voulait agir rapidement. Je tiens à souligner la souplesse dont a fait preuve le président du Conseil du Trésor et je dois aussi souligner l'attitude du secrétaire parlementaire lui-même. Sa bonne humeur réconfortante, même dans les moments de tension, a largement contribué à maintenir les communications et à faire en sorte que nous puissions nous entendre. Je crois que ce fait mérite d'être souligné.

• (2030)

Je voudrais aussi rendre hommage à mon collègue de Prince Albert (M. Hovdebo). Lors de son passage au comité des comptes publics et aussi pendant qu'il a siégé au sein du comité qui a étudié ce projet, il n'a cessé de réclamer que les sociétés d'État soient étroitement contrôlées pour que les droits des contribuables et des parlementaires soient à la fois protégés et renforcés.

Mes collègues ont signalé d'autres personnes qui méritent des félicitations. J'en signalerai une ou deux. D'abord M. Donald Gracey que j'ai rencontré pour la première fois au moment où j'ai été assermenté ministre d'État au Conseil du Trésor en 1979. J'ai eu l'occasion de collaborer avec lui en sa qualité de président du groupe d'étude sur les sociétés d'État. A ce moment-là, il était haut fonctionnaire au Bureau du Conseil privé. C'est en grande partie grâce à ses efforts que fut rédigé si rapidement le projet de loi C-27 que nous avons pu proposer au Parlement peu après la première séance de la Chambre. M. Gracey et un bon nombre des membres du groupe de travail sur les sociétés de la Couronne s'occupent maintenant d'autres questions et ne peuvent pas se rendre compte des résultats de leur travail jusqu'ici. C'est à cause de ces personnes et de tout ce qu'elles ont fait, certaines pendant plus de dix ans, que nous avons pu accomplir le moindre progrès depuis lors. M. Gracey a conseillé aussi bien le groupe de travail du parti conservateur sur les sociétés de la Couronne que les députés de ce côté-ci de la Chambre pendant l'étude du projet de loi au comité. Il nous a très bien servis. Nous lui sommes extrêmement reconnaissants de sa contribution et nous sommes très fiers d'avoir pu travailler avec lui.

Il y en a d'autres que je ne peux pas mentionner ce soir. Ils savent qui je veux dire. C'est grâce à leurs efforts et à leur travail assidu au cours des années et c'est parce qu'ils tenaient à ce qu'une loi efficace fût adoptée et qu'ils ont surmonté d'énormes obstacles pour obtenir la présentation d'une mesure législative qui accorderait un certain contrôle et un certain droit de regard au Parlement pour mettre fin aux abus, aux scandales et aux problèmes que nous avons constatés depuis 15 à 20 ans, c'est à cause de cela, dis-je, que nous avons obtenu de tels résultats aujourd'hui. Même si nous ne pouvons pas les remercier publiquement, ils ont certes accompli un travail de base essentiel.

Le prochain gouvernement progressiste-conservateur fera en sorte que leur dévouement n'aura pas été vain. Il terminera le travail qui a été entrepris. Leurs efforts ne seront pas perdus ou dissipés à cause d'une mesure qui n'accomplit que les trois quarts de ce qu'elle devrait faire. Ils méritent que le Parlement adopte une mesure qui fera tout le nécessaire. Les contribuables et mon collègue de Calgary-Sud (M. Thomson) méritent que tout se fasse jusqu'au bout.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la question. Je tiens simplement à dire que je suis heureux de pouvoir appuyer le projet de loi. Il représente une réalisation importante. Je remercie encore une fois le député de Calgary-Sud du combat qu'il a mené. Au nom de mes collègues, je lui souhaite bien du succès dans ses autres activités. Nous avons apprécié ses conseils, son esprit d'initiative et son amitié.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * * * * *

M. le vice-président: S'il n'y a pas consentement unanime pour passer outre à la période d'attente normale avant l'étape du rapport sur le projet de loi C-36, nous ne pourrons pas nous en occuper immédiatement. La parole est à l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.

M. Evans: Monsieur le Président, nous avons eu des entretiens à ce sujet et nous nous sommes entendus pour que nous puissions passer immédiatement à l'étape du rapport du projet de loi C-36 et l'adopter en troisième lecture rapidement.

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, dont il a été fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Gray (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, le titre qui conviendrait à cette mesure est celui de «projet de loi de réglementation». Par voie de réglementation, le gouvernement prétend pouvoir obvier aux difficultés que rencontrent les personnes qui se sont adressées à un prêteur pour payer d'avance leur hypothèque. Lisez attentivement ce que dit le projet de loi à l'article 6:

Aucun intérêt n'est exigible, payable ni recouvrable sur un principal garanti par une hypothèque immobilière consentie après l'entrée en vigueur du présent article si le montant de ce principal indiqué dans l'acte d'hypothèque est supérieur à celui fixé par règlement . . .

Je crois qu'il convient de demander pourquoi le gouvernement n'a pas jugé à propos de révéler le montant exact du principal. Il convient aussi de poser la même question à l'égard des dispositions du paragraphe (1) de l'article 7, telles qu'elles se trouvent actuellement dans la loi. Le paragraphe (1) modifié, dispose, en partie:

aucun intérêt sur le principal n'est exigible, payable ni recouvrable, à moins que l'acte d'hypothèque ne contienne une déclaration établie, en la forme réglementaire, qui indique les points suivants:

D'autres dispositions du projet de loi sont à l'avenant. Je me serais attendu à ce qu'une annexe jointe au projet de loi indique la forme réglementaire. J'aurais pensé aussi que l'information à l'alinéa 7(1)*b*) serait précisée dans le projet de loi même. Cette disposition se lirait maintenant ainsi:

aucuns frais, parmi les catégories de frais indiquées par règlement pris pour l'application du présent alinéa, ne sont exigibles, payables ni recouvrables, à moins que l'acte d'hypothèque ne contienne, en la forme réglementaire, une déclaration qui indique le montant de ces frais.

Il ne faut pas oublier que ce projet de loi visait présumément un but très précis. Il avait pour objectif de permettre aux débiteurs hypothécaires de payer d'avance leur hypothèque, de leur révéler un chiffre qu'ils pouvaient facilement comprendre, étant donné que la majorité d'entre eux ne sont pas des avocats mais de simples citoyens qui, pour la plupart, souhaitent mettre un terme aux paiements sur l'hypothèque qui grève leur maison. Pourquoi alors nous afflige-t-on de ces dispositions compliquées et ambiguës qui, je l'avoue, exigent du lecteur qui veut les comprendre un effort suprême d'imagination?

Mais passons aux autres dispositions du projet de loi. Nous constatons encore une fois, en page 3, à l'article 7(3) du projet de loi, que l'alinéa (1)*a*)ne s'applique pas quand les renseignements mentionnés au sous-alinéas (1)*a*)(i) et (ii) sont, avant la passation de l'acte d'hypothèque, communiqués, encore une fois, en la forme réglementaire.

• (2040)

L'article 7(4) du projet de loi précise que l'alinéa (1)*b*) ne s'applique pas aux frais compris parmi les catégories de frais déterminées par règlement pris pour l'application de cet alinéa si, avant la passation de l'acte d'hypothèque, le montant de ces frais a été communiqué en la forme réglementaire.

Nous en venons ensuite à l'article vraisemblablement le plus inquiétant du projet de loi. L'article 11.1 du projet de loi prévoit en effet que les articles 10 et 11 ne s'appliquent pas dans les circonstances prévues par règlement.

Ce projet de loi vise à abroger par règlement certaines dispositions particulières de la loi. Je soutiens que la loi n'autorise pas de procéder ainsi. C'est le Parlement qui a adopté les articles 10 et 11 de la loi sur l'intérêt. Or, il est invité à adopter un projet de loi qui permettra au gouvernement de restreindre par règlement, entièrement ou en partie, l'application de ces articles en tenant compte des circonstances. La Chambre devrait, dans l'état normal des choses, supprimer, modifier ou changer elle-même les articles de la loi actuelle et non pas déléguer ce pouvoir au gouverneur en conseil. C'est pourtant ce que voudrait maintenant le gouvernement. Il entend déléguer au gouverneur en conseil le droit d'adopter de nouvelles lois et de modifier les anciennes. Je soutiens que cette démarche est illégale. Elle est inacceptable et dépasse les attributions du gouverneur en conseil.

Je dois dire que si nous examinons les dispositions de l'article 11.2 modifiées, un article qui est censé apporter aux débiteurs hypothécaires désireux de rembourser leur emprunt avant échéance les allégements que le projet de loi est suppposé leur apporter, nous y voyons ce qu'ils doivent faire pour être libérés de leur dette. Ils doivent verser un certain nombre de montants. Il y a tout d'abord «a) le montant du principal dû à la date de l'offre réelle ou du paiement, ou un montant du principal inférieur permis par règlement». De quoi parle-t-on? Avec semblable charabia, comment le simple propriétaire de maison va-t-il calculer le montant du principal qu'il doit payer lorsqu'il veut rembourser son hypothèque? Et s'il peut calculer ce montant, qu'en est-il du montant du principal inférieur permis par règlement?

Il doit aussi payer les intérêts sur le principal, obligation normale, logique et fondée qui existe depuis que les prêts hypothécaires ont été inventés.

Mais il y a ensuite un hic. L'emprunteur doit aussi payer les frais pour paiement anticipé prévus par règlement, calculés selon le mode réglementaire ou les autres frais pour paiement anticipé qui font l'objet d'une entente s'ils sont inférieurs à ceux prévus par règlement. Je n'y comprends rien et le propriétaire qui veut rembourser avant terme n'en saisira pas non plus un traître mot.

Le fait d'acquitter son hypothèque revêt beaucoup d'importance dans la vie d'un propriétaire de maison. Imaginons que pour ce faire, l'emprunteur remet un chèque à son créancier hypothécaire. Il devra s'agir d'un chèque visé, à moins qu'il soit tiré sur un compte ouvert dans l'établissement prêteur. Si le chèque est de $10 en moins, l'emprunteur devra payer les intérêts au complet et il se peut que le créancier refuse cet effet à titre de remboursement. Le propriétaire peut toujours plaider sa cause devant les tribunaux en disant qu'il a droit à sa quittance puisqu'il a fait une offre de paiement; si le montant du chèque n'est pas exact, les intérêts continueront à courir sur le

principal de la dette en souffrance. Quand le procès aura lieu, deux ans plus tard, la somme qui a été refusée à titre de remboursement de l'hypothèque portera toujours un intérêt.

Les simples citoyens qui font une offre de paiement en vue de rembourser un prêt hypothécaire doivent savoir à quoi s'en tenir quant au montant en cause. Ce projet de loi leur apporte-t-il des éclaircissements? Absolument pas! J'ignore de quelle somme il pourra s'agir, et le leader parlementaire n'en a pas la moindre idée non plus.

M. Pinard: Et le dépôt devant les tribunaux?

M. Gamble: A la suite de l'amendement qui modifiera l'article 10, nous avons supprimé le seul point de repère que le citoyen avait pour savoir, peut-être avec de l'aide juridique où il en est avec une hypothèque de cinq ans; le fait de pouvoir calculer les trois mois d'intérêts à verser en cas de libération de l'hypothèque. C'était facile à calculer. Le principal était précisé et on pouvait obtenir un imprimé d'ordinateur donnant les calculs exacts. La personne concernée pouvait calculer les trois mois d'intérêts et proposer de les payer avec les intérêts dus au moment du versement. Elle avait le droit de libérer son hypothèque. Elle devait également payer un droit de libération. Dorénavant, on ne pourra jamais calculer cette somme parce qu'il y a des frais de paiement anticipé prévus dans un règlement.

Ce projet de loi est une supercherie. Il fait semblant de résoudre un problème admis mais il ne le fait pas. Les droits prévus dans le règlement pour le remboursement anticipé peuvent correspondre, si le gouverneur en conseil le décide à la somme des intérêts à taux fixes jusqu'à l'échéance de l'hypothèque. On demande à la Chambre d'adopter ce projet de loi qui laisse au gouverneur en conseil le droit de décider du montant. Aucune limite n'est imposée au gouvernement. Je voudrais savoir ce qu'en pense le leader parlementaire du gouvernement. La somme à payer peut correspondre au total des intérêts jusqu'à l'échéance, nous l'ignorons.

Même si le gouvernement déposait aujourd'hui les projets de règlements se rapportant à ce projet de loi, il pourrait les modifier demain. C'est ce qui est merveilleux avec les règlements; on ne doit pas les présenter ici. Le Parlement ne les reverra jamais. Le gouvernement décidera tout seul du montant. On nous demande d'adopter un projet de loi qui est censé soulager les propriétaires de maison canadiens. Ce projet de loi n'apporte pas ce soulagement. C'est un exercice d'utilisation de termes vagues et peu convaincants. Il voile les problèmes.

Comme les élections approchent, je sais que les ministériels pourront aller raconter dans tout le pays qu'ils ont modifié la loi sur l'intérêt pour nous permettre d'avoir un moyen de rembourser d'avance une hypothèque. Ce système coûtera peut-être deux fois plus qu'auparavant aux Canadiens, mais personne ne le sait. Ce genre de projet de loi présenté par le gouvernement ne rend pas justice à la Chambre ni aux fonctions et aux obligations des députés.

* * *

• (2050)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Mon collègue a terminé, si je ne m'abuse. J'invoque le Règlement au sujet du programme de demain. Nous étudierons les projets de loi suivants dans l'ordre: les projets de loi C-50, C-47, C-56, C-51, le projet de loi sur le poisson d'eau salée qui n'est pas encore numéroté—il sera présenté demain—les projets de loi C-54, S-11 et C-53.

M. Hnatyshyn: De quoi est-il question dans le projet de loi C-53?

M. Pinard: J'en parlerai au leader de l'opposition à la Chambre plus tard.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Avant samedi si possible.

M. Pinard: Sauf pour le projet de loi C-53, monsieur le Président, voilà le plan de travail que nous avons arrêté après consultations. Pour la gouverne de mon collègue, je l'informe donc que le projet de loi C-53 traite de l'archipel Mingan. On m'a dit qu'il y avait eu consultations et les choses se présentent bien. Il y a un projet de loi d'ordre général qui n'a pas encore de numéro. Le préavis sera donné demain et le projet de loi sera présenté et adopté sans débat. Voilà qui devrait suffire. Il y a neuf projets de loi sur cette liste. J'espère que nous pourrons les adopter avant 14 heures pour que le Sénat puisse les étudier lui aussi.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, c'est tout un programme. J'ai bien hâte d'être à demain. J'espère bien qu'on n'a pas présumé de nos forces en disant qu'on terminerait cette liste à deux heures, car il ne faut pas oublier qu'on se laisse facilement emporter par l'inspiration lorsqu'on parle de mesures importantes comme celle qui porte sur l'archipel Mingan que le gouvernement compte présenter. J'ai déjà parlé au leader du gouvernement à la Chambre du projet de loi tendant à corriger certaines anomalies, un projet de loi qui ne devrait pas soulever beaucoup de controverses. Je tiens à prévenir le leader du gouvernement que l'un de nos députés dira probablement quelques mots au sujet de cette mesure car c'est un projet de loi portant sur la rédaction. Nous nous attaquerons donc demain, en temps opportun, à cette longue liste et nous verrons alors ce que nous pourrons faire pour faire progresser nos travaux.

Le vice-président: Je vois que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) se lève. Invoque-t-il le Règlement pour la même raison ou veut-il participer au débat?

M. Riis: Je voudrais participer au débat.

* * *

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gray: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir intervenir à propos du projet de loi C-36. J'ai écouté avec grand intérêt l'intervenant qui m'a précédé. Je constate que je suis d'accord avec lui à bien des égards, ce qui m'étonne. Quoi qu'il en soit, ses arguments sont des plus valables.

Depuis quelques jours, j'ai reçu un certain nombre d'appels téléphoniques et de lettres de gens qui voulaient savoir quand le projet de loi C-36 serait adopté, car ils espéraient qu'il allégerait de beaucoup leurs intérêts hypothécaires. Les gens ont eu l'impression pour une raison ou pour une autre que ce projet de loi permettrait de réduire les taux d'intérêt et d'aider les détenteurs d'hypothèques, ou encore les personnes désireuses de négocier une nouvelle hypothèque, ou encore de les protéger contre l'escalade des taux d'intérêt, dont nous avons été témoins dernièrement. J'ai dû avouer à ces personnes qu'il n'en était rien, que la loi modifiant la loi sur l'intérêt ne les aidera en rien à alléger leur fardeau hypothécaire. La mesure ne fera rien pour leur rendre la vie plus facile, ou encore pour leur permettre de contracter une hypothèque en ces temps difficiles. Quand on sait quelles seront les conséquences de ce projet de loi, on comprend que le gouvernement a induit la population en erreur.

Je me souviens que le ministre des Finances (M. Lalonde) a déclaré à maintes reprises à la Chambre que, à son avis, il était tout à fait opportun d'imposer une amende de trois mois aux détenteurs d'une hypothèque qui désirent la renégocier pour se prévaloir d'un taux d'intérêt plus bas. Le ministre n'y voyait rien de mal et il estimait que si nous avions des difficultés avec les institutions prêteuses qui refusaient de coopérer, il nous suffisait de les lui signaler et qu'il se chargerait de les régler. Ce qu'il avait voulu entendre par là, c'est qu'il ne ferait rien si ce n'est de transmettre notre lettre à l'institution financière appropriée et que la décision que prendrait alors cette dernière lui conviendrait parfaitement ainsi qu'au gouvernement du Canada. Je pense que des centaines, voire des milliers de Canadiens ont espéré à tort que le ministre parlait sérieusement et que le gouvernement du Canada était vraiment disposé à intervenir; hélas leurs espoirs se sont effondrés devant ces observations fantaisistes et tout à fait inopportunes.

En fait, ce projet de loi permettra aux gens de savoir exactement combien ils devront débourser s'ils veulent rembourser leur prêt à l'avance. Je ne vois pas vraiment en quoi cela aidera qui que ce soit ou facilitera la vie à ceux qui ont une hypothèque à 14 ou 15 p. 100. Nous aurons peut-être la chance de voir les taux d'intérêt baisser à 10 ou 11 p. 100 et de pouvoir renégocier notre hypothèque quand la situation se sera améliorée, mais en pareil cas, ce projet de loi ne servira à rien.

Il donne une fausse idée aux Canadiens de ce que le gouvernement fait pour eux. A la veille des élections, le gouvernement veut donner l'impression qu'il modifie la loi sur l'intérêt afin d'aider ceux qui ont contracté une hypothèque ou qui s'apprêtent à le faire. Le projet de loi ne fait pratiquement rien pour les centaines de milliers de Canadiens qui éprouvent de graves difficultés à la suite de la hausse des taux d'intérêt. Il ne les aidera en rien. Ce projet de loi n'aidera personne à s'acheter une maison. En fait, monsieur le Président, ce n'est que de la poudre aux yeux.

J'attends le moment où, au cours de la prochaine campagne électorale, des membres de l'auditoire diront aux candidats libéraux: «Le gouvernement a certainement pris des mesures pour nous aider à faire face à la hausse des taux d'intérêt.» En fait, les gens diront: «Je me souviens qu'on a présenté et adopté à la Chambre des communes le projet de loi C-36.» Sur quoi je pourrais sortir ce projet de loi de ma poche et leur répondre: «Voici la loi. Elle ne fait absolument rien pour vous aider.» Elle ne fait absolument rien pour venir en aide à ceux qui éprouvent des difficultés à payer des taux d'intérêt hypothécaire aussi élevés. Ce projet de loi ne fait rien pour inciter les gens à contracter une hypothèque alors qu'ils savent que les taux d'intérêt vont sans doute grimper au cours des mois à venir. Cette mesure n'est qu'un leurre. Elle cherche à tromper les Canadiens. Elle veut leur donner de faux espoirs et un faux sentiment de sécurité.

Je serai très bref afin de permettre à d'autres d'exprimer leur opinion. Je tiens à dire que nous avons eu l'occasion, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, de soumettre à un feu roulant de questions divers fonctionnaires pour tâcher d'établir quels avantages les citoyens pourront tirer de cette mesure. Après avoir passé énormément de temps à interroger divers fonctionnaires tels que M. King et d'autres ainsi que le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren), nous n'avons trouvé aucun avantage. Nous avons constaté que cette mesure n'aidera en rien le Canadien moyen à faire face à la hausse des taux d'intérêt. Ce qu'il est ressorti des audiences du comité c'est que le gouvernement a présenté un projet de loi pour essayer de répondre aux critiques dont il faisait l'objet parce que les taux d'intérêt préoccupaient sérieusement les propriétaires réels ou en puissance. En présentant ce projet de loi, le gouvernement a essayé de répondre à ces critiques en disant: «Oui, nous avons adopté une mesure. Il s'agit de la loi modifiant la loi sur l'intérêt». Cette loi devait aider les citoyens. Mais il n'en n'est rien, monsieur le Président. Cette mesure ne leur sera d'aucun secours. Ce n'est que de la frime. Je pense que je devrais maintenant dire qu'il est 21 heures.

• (2100)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES CHEMINS DE FER—LE TARIF-MARCHANDISES S'APPLIQUANT AUX PRODUITS DE LA LUZERNE. B) ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENQUÊTER

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, la question à l'étude au cours du débat d'ajournement a trait au tarif marchandises applicable aux produits de la luzerne expédiés par conteneurs ferroviaires par la firme Tirol Dehydrators de Tilley et Rolling Hills, dans le sud de l'Alberta. Elle fait suite à la question que j'ai posée au ministre des Transports (M. Axworthy) le 29 mai 1984, comme en fait foi le hansard à la page 4181. C'était la deuxième fois que je portais cette question à l'attention du ministre des Transports.

J'aimerais récapituler et faire l'historique de cette affaire concernant l'expédition par conteneurs vers le Japon de luzerne déshydratée en cubes. A la suite d'une recommandation favorable émergeant du débat de l'année dernière sur le projet de loi C-155 concernant le tarif du Nid-de-Corbeau, les produits de la luzerne ont été reconnus comme une culture spéciale et ont eu droit de ce fait au nouveau tarif dit du Nid-de-Corbeau, à compter du 1er janvier 1984. Tous les produits du genre de la luzerne étaient auparavant assujettis au plein tarif-marchandises commercial de transport par wagons-trémies, wagons couverts ou conteneurs. Le ministre des Transports a personnellement approuvé l'inclusion de la luzerne dans la catégorie des cultures spéciales. Malgré cette nouvelle catégorisation, les chemins de fer ont continué à imposer les tarifs commerciaux parce que le produit était transporté en conteneurs plutôt qu'en wagons couverts ou en wagons-trémies.

A la suite de ma première question de janvier dernier, le ministre a demandé à la CCT d'ordonner aux chemins de fer d'appliquer le nouveau tarif autorisé du Nid-de-Corbeau, moins élevé, pour les expéditions par conteneurs, et les chemins de fer s'y sont apparemment conformés. Ces derniers ont toutefois demandé en mai à la CCT la permission d'imposer une surcharge de $400 pour les conteneurs de 40 pieds et de $241 pour les conteneurs de 20 pieds, rétroactive au 1er janvier 1984. La CCT a refusé ces surcharges le 23 mai.

En juin, ce mois-ci, les chemins de fer ont persisté et ont informé la firme Tirol qu'ils avaient l'intention d'imposer une surcharge plus modeste de $230 pour les conteneurs à compter du 1er août 1984, au commencement de la nouvelle campagne agricole. Les chemins de fer tentaient donc encore à ce moment-là d'augmenter leurs frais de transport, même si la CCT le leur avait déjà interdit à deux reprises.

En outre, ce mois-ci, les chemins de fer ont laissé entendre qu'ils iraient devant les tribunaux, probablement en octobre prochain, afin d'obtenir le droit d'imposer des surestaries sur la luzerne et d'autres nouvelles cultures spéciales contenues dans la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Il faut remarquer qu'aucune surestarie n'était exigée pour les cultures initiales visées par le tarif du Nid-de-Corbeau, car elles étaient protégées par un décret du conseil. Les nouvelles cultures spéciales n'ont jamais été ajoutées, semble-t-il à la liste établie dans ce décret du conseil. Maintenant les chemins de fer imposent également une taxe de mise en place. Si l'expéditeur ne paie pas cette taxe de $253 et de $127 pour les deux types de conteneurs, on manque, tout à coup, de conteneurs—il faut payer ou accepter de manquer de conteneurs. Le seul point positif dans toute cette affaire de la luzerne, c'est que des limites de tonnage minimal satisfaisantes sont maintenant établies pour les conteneurs transportés entre l'Ouest et l'Est dans les deux sens.

Dans ma question du 29 mai au ministre des Transports, j'ai dit carrément que les compagnies de chemin de fer tentaient de jouer au plus fin et le ministre l'a admis. La CCT devrait maintenant décider que les produits de la luzerne, en tant que nouvelles cultures spéciales, sont visés par la loi sur le transport du grain de l'Ouest, et non pas par la loi sur les chemins de fer. Il semble si évident que les chemins de fer essaient délibérément de circonvenir non seulement le nouvel accord sur le tarif du Nid-de-Corbeau, mais également, et c'est peut-être encore plus important, l'esprit de cette nouvelle façon d'aborder le transport des marchandises qui a reçu un appui si enthousiasme au cours du débat sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau l'année dernière de la part de tous les membres du comité permanent, et surtout du ministre des Transports (M. Axworthy).

• (2105)

La firme Tirol Dehydrators connaît maintenant de sérieuses difficultés à cause d'une facture de $336,000 découlant d'une surcharge injuste, et elle a jugé prudent de réduire énormément ses expéditions à destination du Japon qui sont passées de 11,000 tonnes à 500 tonnes environ par mois, ses concurrents américains couvrant la différence. La Tirol Dehydrators, qui est établie dans le sud de l'Alberta, est une ferme expérimentée et compétente, qui commerce avec le Japon depuis plus de huit ans. Ses gestionnaires, MM. Alex Chrumka et Ike Schroder, méritent mieux que des réponses très évasives de la part des chemins de fer.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Il me fait plaisir de répondre à la question de l'honorable député de Medicine Hat (M. Hargrave). Je dois lui dire que les frais supplémentaires, qui dans le tarif se rapportent aux conteneurs, n'ont pas été approuvés par la Commission canadienne des transports. Les chemins de fer déposent actuellement le tarif approprié.

Il ne faut pas oublier que l'article 51 de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest permet, effectivement, des taux qui diffèrent de ceux qui sont exigés pour les mouvements de grains par wagon couvert ou wagon-trémie, et toute augmentation reconnue par l'article, ledit article 51, ne pourrait être rétroactive. Vous me permettrez, monsieur le Président, de citer l'article 51 de la Loi sur le transport des grains de l'Ouest:

> 51. La Commission peut prévoir, par ordonnance, de quel montant un taux applicable aux mouvements du grain par wagon, à l'exception des wagons couverts, des wagons à trémie et des wagons-citernes fournis par les expéditeurs, peut différer du niveau prévu à l'article 43; ce montant ne peut cependant dépasser le niveau qui, selon la Commission, est nécessaire pour la prise en compte de la différence des coûts.

Il appartient donc à la Commission canadienne des transports de justifier tous les frais supplémentaires qui seront ou qui peuvent être exigés en vertu de l'article 51 de ladite loi.

L'ajournement

• (2110)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LES IMPORTATIONS DE TEXTILE ET DE VÊTEMENTS—L'ACTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR PROTÉGER DES EMPLOIS

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Monsieur le Président, je reviens à la charge pour demander au ministre responsable du Commerce extérieur (M. Regan) de préciser et de reconfirmer sa réponse à l'effet que les installations de la Celanese à Coaticook ne sont pas suffisamment modernes et, pire encore, que les importations de polyester ne viennent pas de pays où le prix des produits est plus bas qu'au Canada, et qu'il faut en fin de compte développer des usines modernes et concurrentielles, ce que n'a pas fait la Celanese à Coaticook, à preuve les seuls métiers modernes sont au nombre de 80 sur 801 à Coaticook. Parce qu'on a tenté de mettre toute la faute sur le gouvernement, et surtout parce que ne pas réagir à des accusations gratuites dans une bonne mesure, ce serait non seulement avouer le tort du gouvernement, mais pire encore, décourager d'autres travailleurs du textile et aussi les industriels qui ont fait ou qui feront le nécessaire pour conserver une industrie du textile qu'on peut et qu'on doit garder viable et même dynamique et stable. Je me dois donc d'exiger qu'on se réfère aux faits, et il deviendra évident que la responsabilité doit être partagée et assumée suffisamment par l'industrie elle-même et non par le gouvernment seul. Personnellement, je crois qu'on doit conserver une industrie du textile, et c'est possible.

Monsieur le Président, il est donc très important que le ministre établisse clairement les faits pour que personne ne trompe les travailleurs de Coaticook et aussi rassure les autres manufacturiers de textile qui voudraient encore s'ajuster aux exigences du marché avec des usines suffisamment modernes et vraiment concurrentielles. Ces précisions sont d'autant plus importantes qu'elles mettent en cause la nécessaire volonté politique du gouvernement du Canada actuellement, et aussi qu'elles impliquent de nouvelles décisions que le gouvernement devra prendre pour être conséquent avec le mandat reconduit de l'Office canadien du renouveau industriel.

Le gouvernement a déjà prouvé que le textile, le vêtement et la chaussure et les emplois qu'ils maintiennent étaient très importants pour lui, mais que des ajustements s'imposaient pour non seulement garantir le marché, mais surtout garantir des conditions normales dans des conditions normales de marché national et international sans intervention artificielle indue et trop coûteuse du gouvernement lui-même. Le problème du textile est complexe et même les travailleurs le comprennent, mais à Coaticook, ces derniers ne veulent plus faire les frais d'une industrie qui s'est maintenue par leurs seuls sacrifices, parce qu'aujourd'hui, ils réalisent que tous leurs efforts sont jetés par dessus bord par une simple réorganisation ou des décisions à caractère strictement financier, voire même de profitabilité maximale qui ne tient aucunement compte des emplois qui en dépendent dans telle ou telle municipalité. Et c'est encore pire si ces mêmes travailleurs, comme ceux de Coaticook, ont atteint un maximum de productivité pendant que la compagnie aurait dû s'ajuster pour être vraiment concurrentielle et compétitive par une technologie comparable avec les concurrents.

Monsieur le Président, je dois noter cependant la générosité de certains cadres de la Celanese qui ont voulu compenser les travailleurs en offrant gracieusement la bâtisse actuelle de la Celanese, ce qui constitue un avantage réel pour la ville de Coaticook qui pourra à son tour en faire bénéficier d'une façon appropriée et significative un éventuel industriel qui accepterait de venir remplacer les emplois perdus. Avant de tourner la page cependant, je tiens à ce que les travailleurs qui ont donné leur vie à la Celanese de Coaticook ou les plus jeunes qui y apportaient déjà tout leur cœur et tout leur savoir-faire puissent être informés correctement et complètement sur les faits de leur industrie.

Monsieur le Président, l'objet de mon intervention n'est pas de trouver un autre coupable à celui qu'on a voulu suggérer, mais c'est que nous avons besoin que tous les intervenants, y compris les travailleurs et surtout eux, partent des mêmes faits pour accepter une décision devenue inévitable, mais où ces mêmes travailleurs ne peuvent être des victimes, sans que tous les agents responsables de Coaticook prennent les engagements appropriés, pour leur donner des solutions de rechange avec leur propre collaboration et leur propre acceptation pour leur conserver leur stabilité économique, voire même retrouver de nouveaux emplois nécessaires.

Pour ne pas donner l'impression aux travailleurs qu'ils ne sont que des pions «sacrifiés» sur l'échiquier, je considère que la solution à leur problème doit débuter dans le dialogue et la compréhension, et ils ont droit à toute l'information. C'est pour moi la façon d'établir un climat de confiance nécessaire à la solution du problème.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire au nom du ministre qui connaît l'industrie et ses exigences actuelles et futures, quelles sont les raisons qu'on a voulu cacher pour justifier la fermeture de la Celanese à Coaticook, c'est-à-dire dans quelle mesure la Celanese peut invoquer les seules importations pour justifier sa décision et dans quelle mesure la Celanese devrait plutôt dire que son refus d'investir la force aujourd'hui à reconsidérer ses propres priorités pour garantir au maximum ses profits, donc à se réorganiser, à se restructurer, voire même à se relocaliser en faisant presque complètement fi du présent et du passé?

M. René Cousineau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord féliciter l'honorable député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Tessier) pour l'intérêt qu'il a porté dans ce dossier suite à l'annonce de la Celanese Canada de la fermeture de l'usine à Coaticook. Le ministre et les fonctionnaires partagent l'inquiétude du député face à l'impact économique et aux conséquences d'une telle fermeture. Les renseignements obtenus démontrent que la compagnie a pris cette décision afin de consolider ses opérations à Drummondville de façon à réduire les frais, améliorer l'efficacité, et utiliser de la machinerie beaucoup plus moderne, rationaliser sa production et produire, ce qui dans l'esprit de Celanese Canada, est le plus concurrentiel.

Monsieur le Président, la compagnie, dans les raisons invoquées, a attribué cette fermeture à des importations de produits semblables de pays développés, c'est-à-dire les États-Unis et le Japon, et non de la Corée ou de Taiwan, pays que l'on reconnaît comme des pays sous-développés. J'espère que les prévisions de la compagnie s'avéreront très fructueuses afin d'améliorer sa position concurrentielle face aux importations qui, comme je l'ai dit tantôt, étaient des importations provenant de partenaires commerciaux. J'aimerais ajouter que le

gouvernement, actuellement, a un programme d'aide qui procurera aux employés malheureusement mis à pied une certaine formation dans d'autres domaines de spécialisation.

• (2115)

[*Traduction*]

LE BILINGUISME—L'ÉDUCATION DES ENFANTS IMMIGRANTS. B) LES ENFANTS AUTOCHTONES—L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES AUTOCHTONES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, il y a quelques jours, j'ai posé deux questions au Secrétaire d'État (M. Joyal). J'ai signalé que dans un certain nombre de nos grandes villes—Montréal, Winnipeg, Vancouver et Toronto pour ne citer que celles-là—un nombre important d'étudiants échouent. Ils n'ont ni la formation ni les connaissances linguistiques suffisantes pour leur permettre de suivre leur classe et d'obtenir l'instruction dont ils ont besoin s'ils veulent réussir dans la société.

Qui sont ces étudiants? Ce sont des enfants issus de familles d'immigrants venus de pays ou l'on ne parle ni français ni anglais. La langue parlée à la maison n'est utilisée ni dans nos écoles ni dans notre société. C'est le cas également des enfants autochtones, car les autochtones sont venus s'établir en très grand nombre dans nos villes.

Ces enfants d'immigrants sont ici parce que le gouvernement fédéral a encouragé l'immigration en provenance de leurs pays d'origine. Les enfants autochtones sont dans nos villes parce que leurs parents quittent les réserves en très grand nombre. Ces deux groupes d'enfants ont beaucoup de difficulté à obtenir l'instruction dont ils ont besoin.

On a fait des tests dans tout le pays. Il y en a un que l'on appelle le Canadian Basic Skills Test. Il a récemment été utilisé à Winnipeg et l'on a constaté qu'au centre-ville—et c'est vrai dans d'autres grandes villes, j'en suis sûr—les écoles qui sont en grande partie peuplées d'enfants d'immigrants et d'autochtones avaient des résultats désastreusement bas. Sur une échelle de 100 p. 100, elles n'atteignaient guère que 5 ou 10 p. 100 alors que la moyenne est de 50 p. 100.

Lorsque ces enfants atteignent la sixième année, beaucoup ne sont qu'au niveau de la troisième ou quatrième année pour la lecture. Le résultat c'est qu'à mesure que la pression augmente dans les années suivantes, ils prennent de plus en plus de retard. Beaucoup quittent l'école. En fait, il est évident qu'un fort pourcentage de ces élèves ne termine jamais l'école secondaire.

Actuellement, la société exige que les jeunes qui entrent sur le marché du travail connaissent beaucoup plus de choses que précédemment. Ils doivent avoir une bonne base et pas seulement dans le domaine des langues, mais aussi en mathématique et dans certaines sciences. Ces jeunes sont donc voués à l'échec. Mais ils ne seront pas les seuls à en pâtir, la société dans son ensemble en souffrira pendant des générations, parce que n'ayant pas reçu une instruction suffisante ils ne peuvent réussir.

Le ministre a répondu à mes questions en disant que le gouvernement fédéral aidait déjà à financer l'enseignement de ces enfants par le biais d'un programme dit d'anglais langue seconde. Ce programme fonctionne. Dans la ville de Winnipeg, 1,100 enfants d'immigrants et 1,500 enfants autochtones y participent.

• (2120)

Le ministre a tort s'il pense qu'il suffit d'un programme pour enseigner l'anglais comme seconde langue. Il faudra beaucoup plus si l'on veut que ces jeunes parviennent au niveau que la société exige. Il faudra plus d'aide à l'enseignement, plus de livres de travaux spéciaux, adaptés aux enfants d'immigrants ou autochtones et à leur patrimoine culturel. Les heures doivent être prolongées de sorte que l'on puisse aider ces enfants à rattraper le retard qu'ils ont pris en raison de leur handicap ou de leur passé. Nous avons besoin d'enseignants ayant la formation voulue pour reconnaître les différences multiculturelles et en tenir compte. Il faut aider les parents à apprendre notre langue et notre histoire, en particulier les mères qui ne travaillent pas dont beaucoup n'apprennent jamais ni l'anglais ni le français. Ce qu'il faut, c'est un effort exceptionnel de la part des districts scolaires locaux. Mais, monsieur le Président, ils n'ont pas les moyens financiers de répondre à tous ces besoins et les provinces non plus.

Ce que je demande au ministre et au gouvernement de faire, c'est de prendre leurs responsabilités. Je sais que, en vertu de la Constitution, les provinces sont responsables de l'éducation. Cependant, les enfants dont je parle sont là parce que le gouvernement fédéral les a encouragés à y être. A mon avis, le gouvernement devrait accepter sa responsabilité morale et aider à financer les programmes d'éducation dont ces jeunes ont besoin pour s'intégrer dans notre société, devenir de bons citoyens canadiens et prendre la place qui leur revient.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le Président, pour répondre au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) au sujet des besoins des enfants qui ne parlent à la maison ni l'anglais ni le français, je dois dire que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) a déjà pris des mesures avec ses homologues provinciaux pour renégocier l'accord fédéral-provincial sur la citoyenneté et l'enseignement des langues, ainsi que l'entente sur les manuels de langue. La renégociation de ces accords s'explique de plusieurs manières. Tout d'abord, le Conseil du Trésor a formulé des réserves au sujet du fait que l'accord n'était pas limité. Par ailleurs, les provinces ont procédé à une analyse de ces accords en 1980 en vue de renégocier les besoins des enfants en question. Enfin, la collectivité, après une conférence des femmes immigrantes qui s'est déroulée à Toronto en 1981, a préparé un rapport dont tiennent compte les recommandations.

On prépare actuellement un document de discussion ministériel, et il y a des consultations en cours avec la CEIC, le ministère d'État au Développement social, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Bureau des relations fédérales-provinciales. Une fois que les consultations avec les organismes centraux et d'autres ministères fédéraux seront terminées, un mémoire sera envoyé au cabinet pour être exmainé par les ministres dans les deux prochains mois. On choisira alors la méthode et le moment appropriés pour la négociation de ces accords.

Le secrétaire d'État (M. Joyal) s'efforce de répondre aux besoins des enfants autochtones qui ne sont pas satisfaits par le MAIN. Les recommandations présentées au Secrétaire d'État demandaient que les enfants autochtones puissent recevoir un enseignement dans leur langue maternelle ainsi que dans la langue officielle choisie par leurs parents, et suivre des cours sur leurs coutumes et leur héritage. Cela est rendu possible en améliorant les occasions de formation offertes aux professeurs de langues autochtones, en développant davantage les cours de langues autochtones, en perfectionnant les documents utilisés dans les écoles et par les collectivités pour l'enseignement de ces langues autochtones, et en renforçant l'identité culturelle par le fait de donner aux intéressés la possibilité de mieux communiquer dans une langue autochtone. Les ministères de l'Éducation des provinces et des territoires ainsi que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien doivent fournir des crédits suffisants pour financer des programmes d'enseignement innovateurs, comme les écoles de survie et d'autres écoles du même genre.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA YOUGOSLAVIE—ON SUGGÈRE D'OUVRIR UN BUREAU CONSULAIRE À ZAGREB

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, plus tôt ce mois-ci s'est tenu à Vancouver le 27e Festival croate annuel marquant la longue et honorable histoire des dizaines de milliers de Canadiens d'origine croate. Beaucoup de Croates se sont établis sur la côte ouest il y a plus d'un siècle et ont joué un rôle important dans le développement de la Colombie-Britannique. Le Canada leur doit beaucoup et, pourtant, le gouvernement fédéral persiste à ne pas remplir ses obligations à l'égard d'un problème intéressant 80 p. 100 des Yougoslaves d'origine croate vivant au Canada.

Une des difficultés majeures vient du manque de services consulaires canadiens en Yougoslavie. Des membres de la communauté canado-croate demandent depuis longtemps l'ouverture d'un bureau consulaire du gouvernement canadien à Zagreb, dans la province croate de la Yougoslavie. Cette requête ne semble que juste étant donné que le gouvernement yougoslave a trois bureaux consulaires au Canada, à Montréal, Toronto et Vancouver, et une ambassade à Ottawa.

Elle est en outre raisonnable, compte tenu du fait que le seul bureau du Canada en Yougoslavie se trouve à Belgrade, soit à plusieurs centaines de milles de la région où vivent les Croates. Beaucoup de Croates doivent donc faire le long voyage jusqu'à la capitale serbe de la Yougoslavie pour faire attester leur passeport, obtenir des visas et des documents d'immigration ou consulter le gouvernement canadien pour des questions d'affaires. Certes, si le gouvernement yougoslave juge important d'avoir . . .

M. le Président: Le temps alloué au député est malheureusement expiré.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, une des véritables tragédies de cette législature, c'est qu'elle a négligé de s'attaquer au chômage très grave qui sévit au Canada. La majorité des députés et des Canadiens savent que l'effectif ouvrier est moins nombreux aujourd'hui qu'il y a quatre ans et demi lors des dernières élections générales, même si la population a augmenté depuis ce temps-là. Ils ne savent probablement pas que, malgré le nombre élevé de chômeurs, le gouvernement a aussi décidé de réduire de 20 p. 100 les possibilités de formation offertes aux Canadiens, contrairement à ce que des pays plus progressistes et plus prospères ont fait.

Nous espérons que des élections auront lieu bientôt, afin qu'un plus grand nombre de Canadiens puissent travailler, se recycler et reprendre confiance en l'avenir. Tout ce qu'ils ont à faire, c'est de se débarrasser des libéraux et d'élire le parti progressiste conservateur, car c'est ainsi qu'ils auront des emplois.

* * *

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LA CONTRIBUTION DU CANADA

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, dans nombre de publications et de reportages dans les médias, des rédacteurs et des journalistes bien intentionnés, mais mal informés, ont critiqué injustement l'apport financier du Canada à l'OTAN. En 1978, au cours d'une réunion clé de l'Organisation, il a été décidé d'accroître le budget de la défense, en valeur réelle, de 3 p. 100 par année.

Un tableau établi par le *Sunday Times* de Londres et publié récemment par le *Toronto Star* montrait la contribution de chaque pays à l'OTAN en 1983 par rapport à celle de l'année précédente. En somme, l'ensemble des pays européens n'ont jamais atteint la marque des 3 p. 100. La Belgique et le Danemark ont en fait diminué leur apport à l'OTAN l'an dernier. Le Canada, lui, a augmenté sa contribution de 5 p. 100.

Je voudrais donc dire, pour tous les saints Thomas qui reprochent au Canada sa contribution au budget de défense de l'OTAN, que nous nous classons, en fait, au deuxième rang de tous les pays membres. Seuls les États-Unis ont augmenté davantage leur contribution annuelle à l'OTAN.

Article 21 du Règlement

• (1110)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESSAGE D'ADIEU DU DÉPUTÉ DE SASKATOON-EST

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, d'après certaines rumeurs, il pourrait y avoir des élections cet été. Si c'est vrai, je siège pour la dernière fois à la Chambre des communes. Je voudrais vous dire quelques mots d'adieu, monsieur le Président, ainsi qu'à mes collègues. J'avais vraiment l'intention de me présenter aux prochaines élections et j'avais été choisi comme candidat dans ma circonscription le 28 janvier dernier. Toutefois, le 21 février, je recevais un message du Vatican m'apprenant qu'en vertu du nouveau code de droit canon, je ne pouvais plus, à titre de prêtre catholique, continuer à participer activement à la vie politique. Comme je suis fermement résolu à être prêtre avant tout et que je le suis demeuré sans égard à mon activité politique, j'ai retiré ma candidature le 1er mars.

Je voudrais dire que mon séjour à la Chambre a été pour moi une expérience salutaire et heureuse. Je remercie tous les députés qui sont devenus mes amis. J'estime avoir pu énoncer clairement des positions importantes au sujet de la paix et du développement international. J'espère que mes collègues continueront à s'y intéresser et plus particulièrement j'espère que la personne que j'ai nommée pour représenter ma circonscription qui est un prêtre anglican, M. Colin Clay, poursuivra ce que j'ai commencé et connaîtra comme moi de bons moments à la Chambre.

A tous et à chacun, mes sincères remerciements. Je suis heureux d'avoir vécu cette expérience.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE

LA MENACE QUE CONSTITUE POUR L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE L'IMPOSITION POSSIBLE DE QUOTAS PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, les trois dernières années ont été difficiles pour l'industrie sidérurgique d'Amérique du Nord, tant aux États-Unis qu'au Canada. Des dizaines de milliers de travailleurs ont été licenciés dans les villes productrices d'acier. Beaucoup d'entre eux ne retrouveront jamais leur emploi. Le problème est particulièrement grave à l'aciérie Algoma, à Sault-Sainte-Marie.

La baisse de la demande d'acier aux États-Unis, provoquée par la récession et par le dumping d'acier par des pays d'Amérique du Sud et d'Asie, a incité l'administration et le Congrès des États-Unis à légiférer pour imposer des quotas d'importation d'acier et à convoquer des audiences de la Commission du commerce international.

Le Canada a toujours été un partenaire commercial équitable dans les échanges d'acier avec les États-Unis. Notre industrie sidérurgique, nos débouchés et nos sources de matières premières chevauchent la frontière. Le Canada devrait être exempté de l'application des quotas imposés par le gouvernement des États-Unis. L'application de ces quotas ferait perdre plus de 2,000 emplois au Canada, notamment à Sault-Sainte-Marie.

Le futur premier ministre, qui sera assermenté demain, connaît bien le dossier; il s'est rendu dernièrement à Sault-Sainte-Marie et a consulté les dirigeants des entreprises sidérurgiques. Je l'exhorte à rencontrer le président Reagan dès les premiers jours du nouveau gouvernement et à s'assurer que le gouvernement des États-Unis ne prenne aucune mesure qui serait préjudiciable à l'industrie sidérurgique canadienne.

* * *

LE SÉNAT

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE LA RÉFORME— CONDAMNATION DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, les médias nous préviennent qu'il faut nous préparer à une nouvelle série de nominations au Sénat. Ces nouvelles nominations seront-elles guidées par le souci d'enrichir le Sénat? Se fonderont-elles sur les mérites des nouveaux sénateurs désignés et sur les services qu'ils ont rendus à leur milieu et à la société canadienne? Non, nous sommes au Canada. Les nominations au Sénat n'obéissent qu'à un seul souci: l'opportunisme politique. Si la personne qui y est nommée a quelque compétence, c'est pure coïncidence, et cela se rencontre le plus fréquemment dans le cas de nominations d'ennemis politiques plutôt que d'amis politiques du gouvernement.

Qu'est-il advenu de la réforme du Sénat? Un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a étudié les problèmes de la Chambre haute et tâché de faire des recommandations susceptibles de favoriser l'avancement de cette institution. On n'en a pas tenu compte. La plus importante recommandait de nommer les sénateurs pour une durée déterminée. La deuxième en importance recommandait que les nominations reflètent l'évolution de la société canadienne. On n'a pas tenu compte de toutes ces recommandations pour n'obéir qu'à l'opportunisme politique. Le gouvernement agit comme il lui plaît. L'avenir d'un haut fonctionnaire bien vu est-il sans issue, on le nomme au Sénat. Un homme politique détient-il un portefeuille depuis trop longtemps, on le nomme au Sénat.

Si nous tenons à réformer le Sénat, cette réforme doit commencer dès maintenant avec l'actuel premier ministre (M. Trudeau) et se poursuivre avec le nouveau premier ministre. Nous ne pouvons pas avoir une Chambre qui ne réflète pas la société canadienne.

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

HOMMAGE À L'ACTION DU GOUVERNEMENT SUR LA CÔTE-NORD

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, étant donné que c'est peut-être la dernière journée de cette session, j'aimerais remercier le ministre des Finances (M. Lalonde) qui a fait un travail énorme pour les villes désignées de Shefferville, Gagnon, Fermont, Sept-Îles et Port-Cartier, et ce en vue de trouver des accomodements pour la mobilité de ces travailleurs qui cherchent de l'emploi à l'extérieur de la région de la Côte-Nord.

J'aimerais aussi, par la même occasion, monsieur le Président, remercier le gouvernement pour tout le travail qui a été fait au port de Sept-Îles et au niveau des diverses infrastructures qui ont été installées en moyenne et basse Côte-Nord au cours des trois dernières années.

Au nom des travailleurs de la Côte-Nord qui ont été mis à pied par l'industrie minière locale, j'aimerais à ce stade-ci, au nom du syndicat des Métallos, remercier infiniment le gouvernement canadien qui a assumé ses responsabilités en vue d'atténuer les mises à pied et de permettre à des gens de refaire leur vie dans d'autres parties du pays.

* * *

• (1115)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA COMPOSITION DU FUTUR CABINET

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, nous n'aurons ni un nouveau premier ministre ni un nouveau cabinet demain. Nous aurons simplement un autre premier ministre et les débris d'un gouvernement usé jusqu'à la corde. Le cabinet qu'on présentera à Son Excellence, le gouverneur général confirme, somme toute, la politique qui a divisé le Canada, qui a ravivé le séparatisme dans toutes les régions du Dominion, qui ne cesse de majorer les tarifs de transport aux céréaliers de l'Ouest, qui maintient les taxes injustes et exorbitantes perçues dans le cadre du Programme énergétique national, qui fait profiter le CP—M. Turner est-il encore membre du conseil d'administration de cette société?—qui fait profiter le CP, dis-je, non seulement de la hausse des tarifs-marchandises, mais d'un manque à gagner pour les contribuables qui représente des millions de dollars, les recettes annuelles garanties accordées aux sociétés ferroviaires.

C'est la politique de l'argent cher qu'on vient aussi de confirmer, politique qui a jeté sur le pavé des centaines de personnes qui ont perdu leur maison et des agriculteurs et des hommes d'affaires qui ont fermé leurs portes. C'est la politique de l'affrontement avec les provinces, de l'application abusive de la loi sur les langues officielles, de la perte d'investissements et de la fuite des capitaux vers l'étranger. C'est celle aussi qui est la cause du chômage actuel, 1.5 million de chômeurs dont beaucoup n'ont maintenant plus d'espoir à cause des mesures prises par les ministres de ce gouvernement provisoire.

C'est toujours le même vieux cercle d'amis, mais avec un chef venant de Bay Street. En fait, c'est un navire en train de sombrer, que l'équipage quitte en catastrophe. Le Canada a besoin d'un parti jeune, d'un nouveau parti conservateur dirigé par un tout nouveau chef, M. Brian Mulroney!

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LE REFUS D'ACCORDER DES VISAS EN VUE DE LA RÉUNIFICATION DES FAMILLES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, il y a trois personnes, deux hommes et une femme, qui font la grève de la faim devant le consulat de Pologne à Toronto. Ils sont en train de compromettre leur santé et risquent très certainement leur vie. Pourquoi se sont-ils mis dans une situation aussi dangereuse? Pour la bonne raison que le gouvernement de la Pologne refuse d'autoriser leurs familles respectives à quitter le pays pour les rejoindre; l'État polonais contrevient de la sorte aux dispositions sur la réunification des familles contenues dans l'accord d'Helsinki. Je suis persuadé que tous les parlementaires se joindront aux députés du Nouveau parti démocratique pour exhorter le gouvernement de la Pologne à respecter ses engagements en vertu de cet accord et à permettre aux familles intéressées de quitter leur pays pour des raisons humanitaires.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LE CHÔMAGE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, les banques ont porté à 13 p. 100 leur taux d'intérêt préférentiel. Cette décision arrive à l'époque où le Conseil canadien de développement social a constaté qu'une famille sur quatre vit au-dessous du seuil de la pauvreté au Canada. Cela confirme les constatations faites en février dernier par Statistique Canada, selon lesquelles 46 p. 100 des chômeurs canadiens sont obligés de vivre au seuil de la pauvreté ou au-dessous. Comme il y a moins de travailleurs à plein temps au Canada à l'heure actuelle qu'il y a quatre ans et demi, le ministre se doit de dire à la Chambre et au pays jusqu'où il laissera augmenter les taux d'intérêt et combien de milliers de Canadiens de plus il condamnera au chômage et à la pauvreté?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais rappeler à mon collègue que l'une des dernières mesures législatives adoptée par le Parlement, sur les instances du gouvernement, visait à venir en aide aux célibataires du troisième âge qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté, dont 75 p. 100 sont des femmes. Grâce à la mesure adoptée par le gouvernement, plus un seul célibataire du troisième âge ne vivra désormais au-dessous du seuil de la pauvreté au Canada. Voilà la mesure que le gouvernement a prise et la politique qu'il a suivie.

Depuis seize ans, sous la direction de l'actuel premier ministre, nous avons réussi à restreindre considérablement le pourcentage de Canadiens vivant au seuil de la pauvreté. Nous en avons réduit le nombre de plus de la moitié grâce aux mesures prises par le gouvernement libéral au cours de cette période.

Je tiens à signaler à mon ami que les programmes d'assistance sociale sont du ressort des provinces, même si le gouvernement fédéral assume 50 p. 100 des dépenses effectuées par elles à ce titre. Il doit sûrement savoir que le niveau d'aide sociale accordée relève des gouvernements provinciaux aux termes de la Constitution. Ce sont les provinces qui déterminent le montant des paiements. Là encore, nous en assumons 50 p. 100.

• (1120)

Quant aux taux d'intérêt, le député sait que le gouvernement a pour politique de les maintenir au plus bas niveau possible. A l'heure actuelle, notre taux préférentiel est le même qu'aux États-Unis et nous avons maintenu nos taux au-dessous de ceux de ce pays le plus longtemps possible, grâce à notre politique. Nous la poursuivrons tout en tenant compte des réalités du contexte économique mondial.

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, le fait que le chômage continue d'augmenter au Canada alors qu'il fléchit constamment aux États-Unis me préoccupe. Une enquête de Statistique Canada révèle qu'en février 46 p. 100 des chômeurs vivaient au seuil de la pauvreté ou en dessous. Le chômage est à la hausse, ce qui veut dire que la proportion de pauvres augmente en même temps. Il n'y aucun doute que le ministre et le gouvernement en portent la responsabilité. Le ministre a certes le devoir de dire à la Chambre, aux pauvres et aux chômeurs jusqu'à quel point encore on leur demande d'endurer leur misère.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je rappelle à mon bon ami que l'embauche s'améliore depuis quelques mois. Nous créons plus et non pas moins d'emplois. L'économie est en expansion et il se crée des emplois.

M. Broadbent: L'économie n'est pas en expansion.

M. Lalonde: Pour ce qui est des chômeurs, le député n'est pas sans savoir que nous avons mis sur pied un certain nombre de programmes de création directe d'emplois et de relance. Des mesures ont été prises pour augmenter les fonds consacrés à la formation et au recyclage des travailleurs et des chômeurs. Nous dépensons des milliards de dollars à cet égard, plus qu'à n'importe quel autre moment de notre histoire. On pourrait prendre d'autres mesures. Par exemple, j'espère encore malgré tout que les conservateurs vont appuyer les modifications à la loi de l'impôt dont la Chambre est saisie et qui apporteraient un soulagement considérable aux petites entreprises, de même qu'au agriculteurs et aux moyennes entreprises.

M. Kempling: Où est passé le projet de loi?

M. Lalonde: Nous n'avons pas l'accord des conservateurs pour l'adopter.

M. McDermid: Vous ne l'avez pas déposé.

M. Lalonde: C'est un domaine où les conservateurs pourraient collaborer et venir en aide aux chômeurs au lieu de se chamailler entre eux sur l'action à entreprendre.

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, le fait est que moins de Canadiens ont un emploi à plein temps qu'au début de la législature actuelle il y a quatre ans et demi. Selon les indicateurs économiques, le Canada pourrait se diriger vers une autre récession. Au cours du dernier trimestre, les chiffres de l'industrie du bâtiment ont baissé et le nombre de mises en chantier aussi. Le ministre sait ou devrait savoir que, chaque fois que le taux d'intérêt augmente de 1 p. 100, le nombre de mises en chantier baisse de 10,000. Cela veut dire 25,000 emplois perdus. Nous savons que si le taux d'intérêt est plus élevé le taux hypothécaire le sera aussi, ce qui fera baisser le nombre de mises en chantier. Le ministre peut sûrement dire à la Chambre jusqu'à quel point il laissera le taux d'intérêt monter avant de prendre des mesures pour empêcher les Canadiens de subir une autre récession.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député adopte l'attitude pessimiste et négative caractéristique des conservateurs quand il dit que l'économie se dirige vers une récession. Aucun analyste sérieux au Canada ne partage cette opinion. L'économie est à la hausse et on s'attend à une croissance importante cette année. Même si l'économie ne croissait que de 4.4 p. 100, et ce sont les prévisions établies en fonction de la croissance pendant le premier trimestre, ce serait malgré tout le meilleur taux d'augmentation depuis 1967. Le taux d'inflation est plus faible aujourd'hui qu'il ne l'a été depuis 1972.

Nous ne sommes pas dans une récession et nous ne nous dirigeons pas vers une récession sauf, j'imagine, si nous suivons les conseils des conservateurs et si les conservateurs forment le prochain gouvernement. De toute évidence, cela créerait une véritable récession pour le pays sous bien des aspects.

* * *

• (1125)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

LE MONTANT DES PERTES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du ministre d'État (Santé et Sports amateurs) ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Hier, le cabinet a confirmé l'affectation de crédits supplémentaires à la Société des paris sportifs. Le ministre pourrait-il confirmer si, comme les chiffres présentés au cabinet le montrent, la Société a perdu jusqu'à maintenant près de 20 millions de dollars? Peut-il garantir à la Chambre que quoi qu'il advienne dans les négociations avec les provinces, on n'engloutira plus de deniers publics dans ces paris sportifs et que ces derniers seront vraisemblablement abolis avant la rentrée parlementaire de l'automne?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, tout ce que je puis dire, c'est que nous suivrons les instructions que le Parlement a données lorsqu'il a adopté une loi relative aux paris sportifs. Mon honorable collègue devrait s'inquiéter des efforts déployés pour annuler une décision du Parlement visant à créer une société dont les objectifs sont de financer les Jeux olympiques et d'autres causes valables. C'est ce qui devrait inquiéter mon honorable collègue.

M. Bosley: Monsieur le Président, le gouvernement libéral devrait être reconnaissant à certaines provinces qui sont disposées à aider à financer les Jeux olympiques.

ON DEMANDE DE METTRE FIN AU FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Demain nous entrons dans une ère nouvelle. Tout semble indiquer que les libéraux se proposent d'attendre pour faire un sort à la Société des paris sportifs que le nouveau premier ministre entre en fonction, afin qu'il puisse, apparemment, s'en approprier le mérite. Pourquoi le président du Conseil du Trésor qui, semble-t-il, continuera d'occuper un poste où il sera appelé à gérer les deniers publics, ne dit-il pas à la Chambre des communes aujourd'hui que ces crédits supplémentaires de 20 millions de dollars jusqu'à maintenant et qui pourraient aller jusqu'à 50 millions de dollas d'ici la rentrée parlementaire de l'automne, constituent un gaspillage incroyable des deniers publics auquel il faut mettre fin?

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, si mon honorable collègue croit qu'aider à financer les Jeux olympiques de Calgary est un gaspillage d'argent, il est seul juge. Il a le droit de penser qu'en cherchant à favoriser la recherche médicale et les sports, on gaspille l'argent du contribuable. Cependant, je ne crois pas que cette opinion soit partagée par les Canadiens. Je veillerai à ce que ses instances, pour ce qu'elles valent, c'est-à-dire pas grand-chose, soient portées à l'attention du futur premier ministre.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES FAMILLES DANS LA PAUVRETÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous avons appris hier, à notre grand désarroi, que 26 p. 100 des familles canadiennes vivent dans la pauvreté et que 100,000 de ces familles disposent d'un revenu inférieur à $5,000. Il y a un instant, le ministre a laissé entendre que la responsabilité en revenait entièrement aux programmes sociaux des provinces. Quelle plaisanterie!

Il y a deux ans, le gouvernement a présenté un budget qui réduisait de 20 p. 100 le taux d'imposition des personnes gagnant plus de $130,000 par an. L'année dernière, dans son budget, il a lui-même augmenté la taxe de vente fédérale qui frappe plus directement les pauvres. Peut-il expliquer aux Canadiens, et plus particulièrement aux pauvres, pourquoi son gouvernement continue de favoriser surtout les plus riches et de défavoriser les plus pauvres? Faut-il y voir là la caractéristique du nouveau libéralisme?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable député fait une lecture très sélective de la réalité des politiques gouvernementales et des budgets que nous avons présentés. Je lui ai dit que nous avons adopté, par exemple, au Parlement il y a quelques semaines, une loi en vertu de laquelle ce gouvernement a décidé d'augmenter de 50 dollars par mois le paiement aux personnes âgées qui vivent seules. Ceci aura pour effet de mettre au-dessus du seuil de la pauvreté toutes les personnes âgées de 65 ans ou plus au Canada. Il s'agit d'une performance exceptionnelle qui se compare très honorablement avec celle de tout autre pays au monde, puisque nous aurons à toutes fins pratiques réussi à éliminer la pauvreté chez les personnes âgées au Canada.

L'honorable député devrait aussi savoir que durant les dernières années, nous avons coupé de plus de la moitié le pourcentage de familles canadiennes vivant dans la pauvreté au Canada. Ceci a été accompli grâce à un grand nombre de mesures stimulées et poussées par le gouvernement canadien et adoptées par ce Parlement. Je lui rappelle encore une fois qu'en ce qui concerne les niveaux de paiements pour les familles vivant dans un état de pauvreté, ou ayant à dépendre de l'assistance sociale, ce niveau de paiements est déterminé par les gouvernements provinciaux, et le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 de tout ce que les gouvernements provinciaux décident de donner. L'honorable député a peut-être une conception unitaire de l'organisation politique du Canada. Nous vivons en régime fédéral. Il y a certaines responsabilités qui sont du ressort du gouvernement et du Parlement canadien. Il y a d'autres responsabilités qui relèvent des provinces et nous essayons en collaborant ensemble de faire chacun le mieux possible notre devoir et d'assumer notre responsabilité. Mais s'il examine la réalité économique des dernières années, il va se rendre compte que ce gouvernement et le Parti libéral du Canada ont fait énormément pour venir en aide à ceux qui sont le plus dans le besoin dans ce pays, et c'est cela notre politique.

• (1130)

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SE PRONONCER SUR LE SYSTÈME FISCAL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la réalité est la suivante. La majorité des personnes âgées, avec les politiques des libéraux, continueront de rester à un certain niveau de pauvreté. C'est la réalité. Mais le ministre n'a pas répondu, mais pas du tout, à la question sur notre système d'impôt, ici, au Canada. C'est le système d'impôt le plus injuste au monde! C'est le plus injuste des systèmes existant dans les sociétés démocratiques.

[*Traduction*]

Puisqu'il a laissé entendre, en parlant du montant modeste que le gouvernement a accordé à une partie des pauvres du troisième âge, qu'il avait fait tout ce qu'il devait faire, pourquoi ne procède-t-il pas à une réforme de la fiscalité de manière que les Canadiens les plus aisés paient leur part? Il pourrait faire beaucoup plus non seulement pour les pauvres de l'âge d'or, mais pour les autres pauvres du pays si ses collègues du cabinet et le reste des Canadiens ayant un revenu élevé payaient leur part d'impôt. Pourquoi ne prend-il pas une telle mesure?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable député fait des affirmations absolument sans fondement. S'il regarde le régime fiscal canadien et s'il le compare aux régimes de la plupart des autres pays industrialisés, il va se rendre compte que le régime fiscal canadien est un régime fiscal très équitable comparativement à ceux des autres pays.

J'invite l'honorable député à faire ses «classes». Sinon, s'il ne veut pas faire ses «classes», qu'il change donc son service de recherche et qu'il s'en équipe d'un meilleur. Il va s'apercevoir que l'information qu'on lui transmet n'est pas véridique, que ce n'est pas une information qui correspond à la réalité.

En ce qui concerne les personnes âgées, encore une fois, c'est faux ce qu'il dit. Les personnes âgées, grâce aux mesures que nous avons prises, sont maintenant assurées, au Canada, qu'elles seront protégées de la pauvreté. Il n'y a pas de raison qu'une seule personne de plus de 65 ans, au pays, soit en-dessous du seuil de la pauvreté, et ce grâce aux dernières mesures que nous avons fait adopter par ce Parlement-ci.

En ce qui concerne la réforme fiscale, l'honorable député sait fort bien que nous avons présenté devant le Parlement un grand nombre de mesures budgétaires visant à stimuler l'économie, créer de l'emploi et assurer que le fardeau fiscal soit équitable dans ce pays. En particulier, il y a devant le Parlement, à l'heure actuelle, une loi importante sur la réforme de la Loi de l'impôt sur le revenu, loi que l'Opposition n'est même pas capable de se décider à adopter. Commençons donc par adopter les réformes qui sont devant nous avant de parler des réformes de la semaine prochaine ou dans deux ans.

[*Traduction*]

LES CRÉDITS AFFECTÉS AU LOGEMENT SOCIAL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je peux certainement comprendre pourquoi John Turner l'a gardé au cabinet. Si le ministre accepte de prendre le temps de les lire, je suis prêt à lui envoyer diverses études comparatives des régimes fiscaux des pays d'Europe occidentale. J'espère qu'il les lira. Il en entendra parler de nouveau dans les jours qui viennent.

Puisque le ministre refuse de faire quoi que ce soit pour corriger les injustices de notre régime fiscal, peut-il comprendre au moins que la principale dépense, pour les pauvres de notre pays, après la nourriture qui constitue un poste très important, est le logement? Peut-il expliquer pourquoi le gouvernement a non pas augmenté, mais diminué les crédits affectés à une importante partie du programme de logement; je veux parler des logements sociaux en général et du secteur des coopératives en particulier. Pourquoi le gouvernement n'annonce-t-il pas aujourd'hui, à l'occasion de cette dernière séance de la Chambre avant l'été et peut-être avant les élections, une augmentation importante des crédits consacrés aux logements sociaux, afin de répondre à des besoins humanitaires tout en créant des emplois, ce dont nous avons désespérément besoin?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député ne prend en considération qu'un seul programme de logement. Je l'invite à tenir compte de tout l'éventail des mesures que nous avons prises dans le secteur du logement.

M. Broadbent: J'ai posé une question au sujet des programmes de logement qui intéressent les pauvres.

M. Lalonde: Il constatera que le ministre responsable du logement a pris des mesures pour que l'État vienne en aide aux Canadiens vraiment nécessiteux. Certes, nous voudrions faire davantage. Nous aimerions naturellement pouvoir prendre d'autres mesures, et nous essaierons de le faire, mais, contrairement au NPD, nous nous rendons compte que l'État ne dispose pas de fonds illimités.

M. Broadbent: Pourquoi avez-vous tout donné aux riches, alors?

M. Lalonde: Ce comportement est caractéristique du député. Il préfère crier qu'écouter. J'ai écouté poliment sa question . . .

Mlle Jewett: Il est grand temps que vous écoutiez.

M. Lalonde: . . . mais le député semble être fâché avec la politesse. Il se laisse tellement emporter par sa prose qu'il est incapable de rester assis quelques secondes pour écouter ce qu'on lui dit.

Je l'invite une fois de plus à tenir compte de toutes les mesures que le gouvernement a prises dans le secteur du logement. Il constatera que l'aide aux personnes nécessiteuses dans ce domaine a été une de nos principales priorités.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

LES TORTS FAITS AUX CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE PRÉSENTE DES EXCUSES OFFICIELLES

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, au cours de la dernière journée du premier ministre . . .

Une voix: Où étiez-vous?

M. Mulroney: J'étais dans votre circonscription en train de faire vos adieux à votre place. Ce ne sera plus très long.

Pour marquer la dernière journée du premier ministre à la Chambre des communes, je tiens à lui souhaiter au nom de mes collègues mes meilleurs vœux de santé aussi qu'une longue et heureuse retraite.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le premier ministre va-t-il profiter de son dernier jour pour corriger une erreur historique dont les Canadiens d'origine japonaise ont été victimes? En ce jour particulier, le premier ministre va-t-il prendre le temps d'adresser, au nom du gouvernement ou du Parlement du Canada, des excuses officielles aux citoyens canadiens qui ont été lésés dans leurs droits pendant la guerre? Je pense que ce geste serait bien accueilli par tous les Canadiens qui considèrent que les droits des minorités ont un caractère sacro-saint.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je remercie le chef de l'opposition de ses bons vœux. Je me souviendrai de cet endroit sans nostalgie, mais avec une certaine affection, car ça a été pour moi un grand honneur de servir ici les Canadiens du mieux que j'ai pu pendant quelques années. J'en suis très fier.

Quant à la question qu'il a soulevée, le chef de l'opposition voudra peut-être se joindre au gouvernement qui, à la suite des recommandations du groupe de travail sur les minorités visibles, a exprimé ses regrets pour les torts que les Canadiens d'origine japonaise ont subis lors de la Seconde Guerre mondiale et a annoncé l'établissement d'un fonds visant à promouvoir l'égalité raciale au Canada.

Si le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique sont prêts à aller jusque-là, je pense qu'ils feront un geste progressiste et encourageant.

Je ne sais pas trop à quoi le chef de l'opposition fait allusion lorsqu'il parle de corriger une erreur historique. Nous ne pourrons jamais revivre ces pages d'histoire. Nous ne pouvons donc pas redresser les torts qui ont été commis. Nous ne pouvons qu'exprimer nos regrets collectivement comme nous l'avons fait.

Si le chef de l'opposition a l'intention d'aller plus loin et d'indemniser financièrement chacun de ces Canadiens, qu'il le dise clairement. En effet, ce n'est pas très clair dans les esprits. J'aurais beaucoup d'estime pour lui s'il proposait une telle mesure en indiquant quelle est la somme en jeu, mais ce n'est pas seulement une question d'argent. La grande question est de savoir combien d'autres erreurs historiques il faudrait corriger.

Aujourd'hui, nous savons qu'il y a au Manitoba des gens qui ont été privés de leurs droits constitutionnels depuis 1890 et qui sont toujours privés de leur liberté d'expression. Ce ne sont peut-être pas des privations du même ordre que celles qu'ont dû subir les Nippo-Canadiens après la guerre, mais quand on est privé d'une liberté, je pense qu'on mérite également réparation. Pourtant, le gouvernement n'a jamais proposé de donner de l'argent à ces citoyens. Nous avons simplement proposé de corriger les fautes commises ces derniers mois par le gouvernement conservateur du Manitoba. Je sais que le chef de l'opposition partage nos regrets à cet égard. J'espère seulement que ses collègues conservateurs qui tiennent tellement à redresser les torts subis par les Nippo-Canadiens penseront également à redresser ces torts-là.

• (1140)

M. Mulroney: Monsieur le Président, je regrette que le premier ministre conserve jusqu'au bout son esprit de parti. Je dois, à mon grand regret, lui rappeler qu'en ce qui concerne les Franco-Manitobains, c'est un gouvernement libéral qui a supprimé les droits des Canadiens français au Manitoba.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Laurier n'a rien fait.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉSENTER DES EXCUSES OFFICIELLES

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une autre question à poser au premier ministre au cours de sa dernière journée ici. Il s'agit là d'un problème particulier et il y a une grande différence entre des regrets et des excuses officielles. Les Canadiens d'origine japonaise ont été lésés dans leurs droits. La réputation de notre pays a été ternie et tout ce que je demande au premier ministre aujourd'hui c'est de reconnaître que le Canada, le gouvernement et le Parlement ont eu tort et de transmettre nos excuses les plus sincères aux Nippo-Canadiens et, par la même occasion, à toutes les minorités visibles du pays afin que de tels actes ne puissent jamais se reproduire chez nous et que si cela arrivait, nous ayons le courage de faire amende honorable.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: C'est tout ce que je demande au premier ministre. Je n'adresse de reproches à personne. Cette erreur historique rejaillit sur nous tous, monsieur le Président. Je profite de la dernière journée du premier ministre pour signaler ce problème à son attention et je lui demande s'il va en profiter pour transmettre les excuses du gouvernement du Canada aux citoyens canadiens qui ont subi des torts aussi graves, ce qui n'empêchera pas pour autant de prendre d'autres genres de mesures à l'avenir.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition s'exprime avec émotion et je l'apprécie. C'est un sentiment que je respecte. Il est profondément indigné par ce qui est arrivé aux Nippo-Canadiens il y a une quarantaine d'années. Je partage cette indignation. Je l'ai déjà exprimée à d'autres occasions. Je pense qu'il voit trop de différence sémantique entre une excuse et un regret. En ce qui me concerne, je suis toujours prêt à m'excuser de mes actes, même si cela me coûte.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je ne vois pas comment je pourrais m'excuser pour un événement historique auquel personne ici n'a pris part. Nous ne pouvons que regretter ce qui est arrivé. Mais pourquoi se lancer dans de grands discours pour dire que des excuses valent mieux que de simples regrets? Je ne comprends pas très bien. Je demande seulement au chef de l'opposition pourquoi nous devrions seulement regretter ces pages d'histoire? Il a mentionné le gouvernement libéral de 1890. Pourquoi son parti ne présente-t-il pas également ses excuses aux Canadiens français? Pourquoi ne le fait-il pas? Pourquoi le chef de l'opposition n'insiste-t-il pas autant sur ce sujet? Pourquoi ne s'excuse-t-il pas de ce qui est arrivé à Riel? Pourquoi n'adresse-t-il pas des excuses, pour ce qui est arrivé pendant la Seconde Guerre mondiale, aux mères et aux pères de ceux qui, parmi nous, sont allés dans des camps de concentration. J'en connais quelques-uns, monsieur le Président. Il ne s'agissait pas de Nippo-Canadiens. C'était des Canadiens d'origine italienne ou allemande ou même quelques vieux Canadiens français qui sont allés en prison ou dans des camps de concentration pendant la Seconde Guerre mondiale. Pourquoi ne pas leur présenter des excuses?

Je ne suis pas très bien le raisonnement du chef de l'opposition qui me reproche mon esprit de parti. Pourquoi s'intéresser soudain uniquement aux Japonais, monsieur le Président? Pourquoi uniquement aux Canadiens d'origine japonaise? Est-ce parce qu'il y a là des votes à gagner?

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Allons!

M. Trudeau: Oui, allons. Est-ce parce qu'il n'y a pas de votes pour son parti au Manitoba? Est-ce parce qu'il n'y a pas de votes à gagner au sein des autres groupes? Certains d'entre eux . . .

Une voix: Vous êtes amer.

M. Trudeau: C'est vous qui l'êtes.

M. Dick: Vous êtes malade.

M. Trudeau: C'est vous qui l'êtes si vous essayez de redresser l'une des erreurs commises au cours de l'histoire en faisant de grands discours là-dessus et en nous demandant, par votre truchement, monsieur le Président, de régler ce problème à cause des pressions qu'exerce le groupe en question. Nous n'avons pas réussi à attirer l'attention des groupes de pression à propos de nombreux autres torts qui mériteraient d'être réparés. Je ne pense pas que le gouvernement ait pour rôle de corriger les erreurs commises par le passé. Il ne peut pas réécrire l'histoire. Nous sommes là pour nous occuper de ce qui se passe actuellement et c'est ce que nous avons fait en présentant la Charte des droits.

Des voix: Bravo!

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET LA DISPARITÉ ÉCONOMIQUE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, je ne suis pas particulièrement fier de prendre la parole après avoir entendu les sophismes du premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. McMillan: Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Confirmerait-il que la disparité économique entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada n'a pas tellement diminué depuis une dizaine d'années? Dans l'affirmative, à quoi attribue-t-il cet échec?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Non, monsieur le Président, je ne confirme rien du tout.

L'ÉVALUATION DES DISPARITÉS RÉGIONALES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, j'adresse ma question supplémentaire au ministre d'État chargé du Développement économique et régional. Le ministre sait-il que, dans un document confidentiel du gouvernement fédéral que j'ai à la main, préparé par son ministère et intitulé «Les disparités régionales: Étude statistique», le gouvernement admet que l'économie:

. . . a ralenti sensiblement dans toutes les régions depuis une dizaine d'années . . .

Et on ajoute que la diminution graduelle de l'écart entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada:

. . . est au point mort depuis 1975.

Le ministre rejette-t-il cette évaluation faite par son ministère et le gouvernement auquel il appartient?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Il y a à peine quelques semaines, monsieur le Président, nous avons eu un débat à la Chambre à ce sujet au cours duquel les députés ont échangé toutes sortes de données. Chose certaine, le gouvernement s'était engagé à faire disparaître les disparités économiques. C'était le but du MEER qui a connu des succès éclatants dans les provinces de l'Atlantique. Loin de se reposer sur ses lauriers, le gouvernement est plus déterminé que jamais à promouvoir le développement régional.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES FRANÇAIS

M. le Président: A l'ordre!

Il me fait plaisir de saluer la présence dans nos tribunes d'une délégation de 12 parlementaires français, dirigée par M. François Loncle, député à l'Assemblée nationale de France. Nos distingués visiteurs participent présentement à la XVIIe réunion annuelle de l'Association interparlementaire Canada-France.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LE TRAITEMENT INFLIGÉ AUX PERSONNES QUI REÇOIVENT DES CADEAUX DE L'ÉTRANGER

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pendant des années, les Canadiens ayant des parents dans les États baltes et en Ukraine ont pu leur envoyer des cadeaux, même si ces territoires étaient occupés par l'Union soviétique. Toutefois, des changements récents au Code criminel soviétique font qu'une personne qui reçoit de l'aide de l'étranger sous forme de cadeaux ou de colis est passible d'emprisonnement pour «agitation et propagande anti-soviétique». Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures ont été prises pour persuader l'Union soviétique de reconsidérer sa décision qui semble en contradiction avec l'acte final d'Helsinki?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, sur ce point particulier je peux simplement dire qu'à la réunion actuelle, qui a lieu à Stockholm, les représentants canadiens et autres continuent à faire pression sur l'Union soviétique et les pays du bloc oriental pour qu'ils respectent l'accord d'Helsinki et reconnaissent la nécessité de la plus grande communication possible entre les peuples du monde, particulièrement entre le bloc soviétique et les autres pays.

Je remercie la représentante d'avoir soulevé cette question des cadeaux que des amis ou des parents désirent échanger. Je serai heureux de demander à des fonctionnaires du ministère de mentionner ces instances aux représentants de l'Union soviétique dès que possible.

* * *

• (1150)

LES AFFAIRES SOCIALES

LES FAMILLES DANS LA PAUVRETÉ—ON DEMANDE CONSEIL DU PREMIER MINISTRE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de la pauvreté au Canada. Le Conseil canadien de Développement social signale que 2.3 millions de Canadiens sont pauvres. Il y en a beaucoup qui sont très pauvres et qui, pour survivre, font la queue aux banques d'aliments. Il y a toute une génération d'enfants, d'adolescents et de jeunes qui sont gravement menacés.

Je voudrais poser au premier ministre une question absolument sincère et non partisane. Son dernier jour en Chambre, quel message a-t-il à laisser à tous les partis politiques au sujet de ce qu'il faudrait faire ensemble pour essayer de réduire la pauvreté au Canada et de garantir à tous les Canadiens qu'il auront de quoi vivre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas l'intention de faire aujourd'hui un discours d'adieu. Le meilleur conseil que je puisse donner aux gens du pays, c'est de voter libéral aux prochaines élections, pour continuer à essayer de résoudre ces problèmes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme Mitchell: Il se montre aussi dur que le ministre des Finances l'a été tout à l'heure. Ils se fichent de la pauvreté.

M. le Président: Il est très difficile, dans le cadre de la période des questions, de répondre à une pareille question. La présidence est tenue de faire respecter les contraintes de temps. La députée devrait se demander, avant de poser une question, si son interlocuteur pourra y répondre dans le cadre traditionnel de la période des questions.

LE SORT DES FEMMES PARENTS UNIQUES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la situation de la femme. Le Conseil canadien de Développement social a également donné dans son rapport des preuves de la féminisation de la pauvreté. Le ministre sait que beaucoup de femmes pourraient survivre seules, mais qu'ayant des enfants à faire vivre avec leur très maigre salaire ou le bien-être social, elles ne peuvent y arriver. Est-ce que dans ces conditions le ministre recommanderait une augmentation de l'allocation familiale, pour aider surtout les mères dans le besoin? Est-ce qu'elle prônerait un changement au régime de bien-être qui conserve l'assistance sociale aux enfants pendant que leurs parents nécessiteux travaillent?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, la députée cherche constamment des solutions simples à des problèmes très complexes.

Mme Mitchell: Donnez-moi tout de suite une autre solution.

Mme Erola: Le problème des femmes est beaucoup plus grand que ce qu'elle en donne à penser. Il faut essayer d'obtenir un changement complet dans la rémunération de la femme, dans la façon dont elle est traitée au travail . . .

Mme Mitchell: Parlez des femmes vivant du bien-être social.

Mme Erola: . . . et la façon dont elle est traitée dans sa vieillesse. C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernment vient d'augmenter de $50 le SRG. Ceux qui sont le plus directement touchés, ce sont les plus pauvres des pauvres, c'est-à-dire nos femmes âgées.

M. Broadbent: C'est cela, compliquez la chose pour pouvoir ne rien faire.

Mme Erola: Il faudrait qu'elle appuie les programmes que nous présentons.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE NUMÉRO DU PROJET DE LOI MODIFICATIF

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a parlé hier et aujourd'hui d'un projet de loi sur l'impôt qui apporterait certains changements et simplifierait quelque peu les déclarations. Le ministre pourrait-il nous dire quel est le numéro de ce projet de loi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, la motion de voies et moyens a été déposée et elle est disponible. C'est essentiellement le même texte que le projet de loi. Un exemplaire du projet de loi a été fourni au critique de l'opposition et au critique du NPD pour qu'ils puissent l'examiner. Il était entendu que, si nous pouvions obtenir un accord pour adopter le projet de loi rapidement, il serait présenté tout de suite en se basant sur la motion de voies et moyens présentement à la Chambre et nous n'aurions eu qu'un seul discours pour chaque parti.

L'opposition dispose du projet de loi depuis plusieurs jours. Le député sait que le problème c'est la division parmi les conservateurs. Ils ne peuvent pas se mettre d'accord sur la position à adopter pour quelque chose. Le chef de l'opposition et son critique financier se sont contredits quant à la position à prendre à propos de la valeur du dollar et des taux d'intérêt. Ils se contredisent sur l'universalité. Ils se contredisent à propos de n'importe quoi. Comme toujours, les conservateurs ne peuvent pas s'entendre pour savoir s'ils viennent ou s'ils s'en vont. Je peux leur dire qu'ils s'en vont.

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE MODIFICATIVE

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, le taux préférentiel est maintenant à 13 p. 100. Le dollar est à 75c. et continue de baisser. Le ministre parle d'un projet de loi qui n'a pas été présenté à la Chambre et qui n'est même pas au *Feuilleton*. Pourrait-il nous dire si ce projet de loi fantôme est l'un des 11 qui seront présentés aujourd'hui à la Chambre des communes pour être débattus?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le leader à la Chambre est présent. Il est prêt à rencontrer, tout de suite après la période des questions, les leaders à la Chambre des partis d'opposition. S'ils sont prêts à adopter ce projet de loi aujourd'hui, je suis persuadé que notre leader à la Chambre sera très heureux de le présenter.

Des voix: Où est le projet de loi?

M. Lalonde: Le seul fait concret c'est que les conservateurs ne peuvent pas s'entendre sur une statégie ou une politique pour l'adoption de ce projet de loi. Ils ne sont pas prêts à adopter une mesure qui aiderait beaucoup les petites et moyennes entreprises.

M. Kempling: Il n'y a pas de projet de loi.

M. Lalonde: Ils ne sont pas en mesure de se mettre d'accord sur l'adoption d'un projet de loi qui aidera les agriculteurs. Ils ne peuvent pas s'entendre pour adopter des amendments à la loi de l'impôt sur le revenu qui aideraient tous les Canadiens. Je peux leur dire que s'ils n'adoptent pas ce projet de loi, je ne manquerai pas de le rappeler aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

LE NAUFRAGE D'UN YACHT NOLISÉ—LE SAUVETAGE DE L'ÉQUIPAGE ET DES PASSAGERS

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, c'est au ministre de la Défense nationale que je m'adresse. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est bien vrai que la Division de la sécurité maritime de la Garde côtière américaine avait été saisie d'une plainte privée la veille du jour où a sombré le *Royal Princess*, dont les 20 passagers ont fort heureusement été secourus par des hélicoptères canadiens et américains?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je sais gré à l'honorable représentante d'avoir signalé à la Chambre ce malencontreux accident qui, comme elle l'a dit, a été l'occasion d'excellentes opérations de recherche et de sauvetage. Ces 20 personnes doivent ni plus ni moins la vie aux équipages des quatre hélicoptères, soit deux des Forces armées canadiennes et deux de la Garde côtière américaine, qui ont pris des risques énormes pour les sauver. Voilà qui démontre le solide esprit de collaboration qui existe entre le Canada et les États-Unis en matière de recherche et de sauvetage.

Je ne suis pas en mesure de répondre à sa question, mais je la remercie tout de même de me fournir l'occasion, tout particulièrement à l'approche des vacances, d'insister sur l'importance de nos équipes de recherche et de sauvetage d'un océan à l'autre et d'inviter tous les députés à informer leurs électeurs de l'existence de ces équipes, des moyens dont elles disposent, ainsi que de l'endroit où ils doivent s'adresser pour obtenir leur aide.

M. le Président: Le député de Malpèque a la parole.

M. Gass: Monsieur le Président, je m'apprêtais à interroger le ministre des Pêches et des Océans, mais il vient de sortir pendant un instant. Je devrai donc attendre pour poser ma question.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE SUR LES TRANSPORTEURS DES GRANDS LACS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je n'ai pas l'intention de m'ingérer dans le conflit de travail concernant les Grands lacs ni d'y entraîner la Chambre. Cependant, l'une des questions importantes en cause semble être la méthode selon laquelle les transporteurs s'approvisionnent en eau potable. Selon le ministre, les règlements touchant les transports permettent-ils d'offrir à la consommation l'eau d'un lac sans qu'elle soit traitée?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député sait fort bien que les règlements exigent en l'occurence que l'eau potable soit sans danger. Il faut donc examiner de quelle façon elle est puisée ou traitée. Peu importe la source, pourvu que l'eau soit propre, fraîche et potable. Comme l'a dit le député, cette question est inscrite à l'ordre du jour des négociations dans ce conflit. Il ne nous appartient pas d'intervenir dans les négociations, mais nous devons nous assurer que les normes pertinentes sont respectées. Cette obligation m'incombe. Je prends note des instances du député et je m'engage à étudier attentivement la situation afin de m'assurer qu'on suit bien les normes, de sorte que la question de l'eau potable ne soulève plus de problème.

M. le Président: La parole est au député de Bruce-Grey.

M. Gurbin: Monsieur le Président, je voulais interroger le ministre des Pêches et des Océans, mais il fait le va-et-vient et je ne le trouve plus.

* * *

LES PARIS SPORTIFS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS—LE FINANCEMENT DES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE CALGARY

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du président du Conseil du Trésor, je poserai ma question au ministre des Finances. Les habitants de Calgary s'interrogent sur le financement des jeux olympiques. La loterie sportive perd de l'argent à raison de 10 millions de dollars par mois. Comment la loterie sportive pourra-t-elle contribuer à financer les jeux de Calgary si elle est déficitaire? Comment peut-on en même temps faire des bénéfices et perdre de l'argent? Je ne comprends pas ce genre de mathématique. Et je voudrais bien que le ministre me l'explique.

• (1200)

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, hier, le ministre des Finances interrogé sur le même sujet a répondu qu'il en est généralement ainsi pour les entreprises de ce genre, dont les loteries provinciales, c'est-à-dire qu'il faut quelques mois, peut-être davantage pour atteindre le seuil de la rentabilité. Dans le cas qui nous intéresse, l'expérience démontre qu'il faudra un certain temps avant qu'elle fasse des profits. Le ministre des Finances l'a très bien expliqué hier.

ON DEMANDE QUE LES BILLETS SOIENT IMPRIMÉS AU CANADA

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, le ministre voudrait-il déposer les conclusions des études qui prouvent ce qu'il avance? En outre, voudrait-il faire en sorte que les billets de loterie soient imprimés au Canada et non aux États-Unis afin que cela crée de l'emploi dans l'impression, le secteur forestier et le reste? Pourquoi dépenser 10 millions de dollars en pure perte pour créer des emplois aux États-Unis plutôt qu'au Canada?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je vais signaler la question du député au ministre responsable. Je vois que le député s'est enfin converti à la noble cause du nationalisme canadien.

LES PARTIS POLITIQUES

LE CONGRÈS D'INVESTITURE DU PARTI LIBÉRAL—LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, . . .

Tous les députés: Bravo!

M. Knowles: Je voudrais poser une question au premier ministre. Je suppose qu'il me pardonnera si je reviens sur le sujet dont j'ai déjà discuté avec lui il y a quelques jours. J'ai dit qu'au congrès libéral qui s'est tenu ici les 14, 15 et 16 juin, c'est le premier ministre qui a fait le discours le plus important à mon sens.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Je suis même allé jusqu'à lui conseiller de lire un livre de moi il y a environ 23 ans. De toute façon, dans son discours, le premier ministre a déclaré que les libéraux se préoccupaient des pensions de vieillesse, de l'assurance-maladie, du chômage et de la situation économique. Il a déclaré par ailleurs que les libéraux avaient toujours été en faveur de la paix plutôt que la guerre, surtout l'ancien premier ministre, M. Pearson. Comme nous le savons, on a annoncé il y a quelques jours que le premier ministre actuel recevrait un prix.

Celui-ci a dit que tous les citoyens de ce pays devraient se soucier de l'égalité de leurs droits, sans distinction de race, de couleur ou de religion.

Le premier ministre nous quitte, mais j'espère bien qu'il continuera à faire tout son possible pour inciter son parti, les autres partis ainsi que tous les Canadiens à attacher une grande importance aux problèmes dont il a parlé le 14 juin.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je remercie le député de se souvenir de ce que j'ai dit il y a deux semaines et de ce qu'il m'a dit il y a 23 ans. Je lui certifie que j'ai toujours respecté son sens du dévouement à l'égard du Canada et les moyens qu'il a employés pour promouvoir le bien public.

Je dois dire que la Chambre a vivement appuyé l'initiative de paix. Tous les partis se sont serrés les coudes dans une négociation très difficile qui a été couronnée de succès, puisque le Parlement a créé l'Institut pour la paix. Je suis surtout reconnaissant envers le président du comité, le député de Saint-Denis, qui a veillé aux négociations difficiles qui ont permis l'adoption du projet de loi en comité et envers mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, bien sûr, qui, avec le député du Yukon et le député de New Westminster-Coquitlam, a donné la vie à cet institut. Je suis certain que le député de Winnipeg-Nord-Centre, tout comme moi, l'un et l'autre bientôt à la retraite, souhaite bonne chance à tous ceux qui

oeuvreront au sein de l'Institut en vue d'instaurer la paix, idéal que les Canadiens chérissent et appellent de leurs voeux.

Des voix: Bravo!

LES RÉALISATIONS DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE AU CHAPITRE DES MESURES SOCIALES

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis reconnaissant au premier ministre pour ce qu'il a dit. J'exprime l'espoir qu'il signalera aux membres de son parti et des autres partis que c'est le NPD qui a fait le plus pour les pensions, les soins de santé et les autres questions et que ce parti mérite notre appui.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Comportez-vous en homme d'État.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec la dernière déclaration du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'espère sincèrement que les membres de son parti seront toujours à la gauche du parti libéral, qu'ils pousseront à prendre de plus en plus de bonnes initiatives pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

REMERCIEMENTS AUX PAGES

M. le Président: Au nom de tous les députés, je tiens à remercier les pages pour leurs services et je leur souhaite bonne chance dans leur carrière.

Des voix: Bravo!

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'à l'exception de trois, les pétitions présentées par les députés le jeudi 28 juin 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Les deux pétitions présentées par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) et l'une de celles présentées par le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) ne satisfont pas aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé des messages pour l'informer qu'il a adopté tels quels les projets de loi suivants: le projet de loi C-32, constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales; le projet de loi C-33, modifiant la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest; le projet de loi C-34, modifiant le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière; et le projet de loi C-43, concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes et apportant des modifications corrélatives ou connexes.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre aujourd'hui. Je veux informer mes collègues qu'après consultation avec les leaders parlementaires, nous allons étudier un certain nombre de projets de loi aujourd'hui. A la fin de la séance hier soir, j'ai énuméré des projets de loi dans l'ordre où nous croyions à ce moment-là qu'ils seraient débattus. D'autres consultations ont eu lieu ce matin.

L'ordre dans lequel nous allons examiner les projets de loi, tel qu'il a été approuvé par les leaders parlementaires, est le suivant. Le premier article sera le projet de loi C-50, suivi des projets de loi C-51, C-54, C-53, S-11, C-47, le projet de loi concernant le poisson salé qui sera présenté dans quelques instants et la loi corrective qui sera présentée au moment opportun avec le consentement de la Chambre, et le projet de loi C-56.

[*Français*]

Évidemment, il y a encore de la place, s'il existe de la bonne volonté, puisque ce sont des mesures non controversées, pour ajouter d'autres projets de loi que nous sommes prêts à présenter au besoin, que ce soit concernant l'impôt ou d'autres mesures. Quoi qu'il en soit, on connaît le Règlement de la Chambre. Nous devons compléter les travaux concernant les Affaires du gouvernement à 16 h 00 cet après-midi et ce, en vertu du Règlement.

Alors, je pense qu'il y a consentement unanime pour que lorsque nous aurons complété les Affaires émanant du gouvernement, nous suspendions la séance de la Chambre pour permettre au Sénat d'étudier les projets de loi, de compléter l'étude des projets de loi et de permettre la Sanction royale desdits projets de loi . . .

• (1210)

[*Traduction*]

Je demande donc que la motion soit appuyée par le député d'Edmonton . . .

M. Hnatyshyn: De Saskatoon. C'est en Saskatchewan.

M. Pinard: Oui, c'est là qu'il s'en va dans quelques minutes.

M. Hnatyshyn: Je serai de retour, ce qui n'est pas votre cas.

M. Pinard: Je voudrais que, conformément à notre entente, le député appuie la motion suivante:

Qu'à la fin du débat sur les affaires émanant du gouvernement et au plus tard à seize heures, la séance soit suspendue jusqu'à l'appel de la présidence.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que l'honorable président du Conseil privé présente la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—ON PROPOSE DE RÉCOMPENSER CERTAINS EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement au sujet d'une autre question. Je sais que j'aurai besoin du consentement unanime pour faire ce que je demande. Vous pourriez peut-être, monsieur le Président, demander le consentement unanime de la Chambre pour que je présente une motion. S'il y a consentement unanime, je serais prêt à présenter une motion ou à appuyer tout député qui désirerait présenter une motion demandant que les employés de la Chambre des communes qui ont travaillé toute la nuit suite à la séance qui a commencé le 20 juin 1984 reçoivent un montant supplémentaire pour les services qu'ils ont rendus à la Chambre.

M. le Président: Il y a deux choses que je voudrais dire. D'abord, la méthode normale de rémunération à la Chambre ne tient pas compte du fait que les employés font parfois des heures supplémentaires. En second lieu la présidence préférerait renvoyer cette question au comité de la gestion et des services aux députés pour que celui-ci formule une recommandation à l'intention de la présidence.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous ne contestons jamais vos décisions. Celle-ci est l'une des plus sages que vous ayez jamais rendues.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, à titre de président du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité dans les deux langues officielles. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du rapport plus tard aujourd'hui.

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN—PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux rapports de deux comités permanents. D'abord, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien, dans les deux langues officielles.

COMMUNICATIONS ET CULTURE—PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En second lieu, monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des communications et de la culture dans les deux langues officielles. Ce rapport traite de la diffusion de matériel grossier sur le plan sexuel.

[*Note de l'éditeur:* Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.]

* * *

PÉTITIONS

M. FRASER—LA DÉRÉGLEMENTATION DES SERVICES COMMERCIAUX AÉRIENS

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions à présenter, mais je ne serai pas trop long. La première est signée par des membres de l'Association canadienne des agents de bord qui demandent l'établissemeent par la Commission canadienne des transports d'une structure tarifaire sans restrictions injustifiées. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de s'opposer à la déréglementation des services commerciaux aériens. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. FRASER—LA VENTE EN GROS DU POISSON

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par un groupe d'électeurs de la circonscription de Vancouver-Sud. Ils désirent signaler à la Chambre l'existence d'un certain bail octroyé par le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) autorisant l'exploitation d'une poissonnerie privée au port de plaisance de False Creek. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'accorder aux pêcheurs commerciaux le droit de vendre directement leur poisson au public, sans intermédiaire. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Pétitions

M. FRASER—L'IMPOSITION DES SPIRITUEUX

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, la troisième pétition est également signée par des habitants de Vancouver. Ces gens, qui se préoccupent de l'importance du droit d'accise et de la taxe de vente fédérale sur les spiritueux, demandent humblement au Parlement de revoir les barèmes des droits d'accise et de la taxe de vente afin de réduire les taux de taxation des spiritueux. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. FRASER—L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, la pétition suivante est signée par des étudiants du collège d'enseignement professionnel Langara de Vancouver, situé dans la circonscription fédérale de Vancouver-Sud. Les signataires s'inquiètent sérieusement, car il est de plus en plus difficile d'entreprendre des études postsecondaires en Colombie-Britannique. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'étudier la question de l'accès aux études postsecondaires dans cette province et de réclamer un compte rendu rigoureux de l'utilisation des fonds de transferts fédéraux aux fins de l'enseignement, et invitent tous les députés à faire en sorte que tous les Canadiens aient le droit inaliénable de recevoir la meilleure éducation possible dans tous les domaines de leur compétence. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. FRASER—LE SERVICE-VOYAGEURS DE VIA RAIL

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, la prochaine pétition provient encore des citoyens de Vancouver et elle a trait au transport et à la promesse de donner un nouveau départ au service-voyageurs de VIA Rail. Vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de rétablir le service-voyageurs de VIA Rail entre les villes d'Edmonton, de Jasper et de Vancouver. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. FRASER—L'ESSAI DU MISSILE DE CROISIÈRE AU CANADA

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, la dernière pétition émane des citoyens de la circonscription fédérale de Vancouver-Sud. Ils s'inquiètent vivement parce que la survivance de l'humanité est menacée par les armes nucléaires et la course aux armements. Vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter un projet de loi empêchant la mise à l'essai du missile de croisière au Canada dans toutes les régions qui relèvent de sa compétence. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. MILLER—LA PROTECTION DES LOCALITÉS CÔTIÈRES

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom des citoyens de Yellow Point dans l'île de Vancouver et d'autres citoyens de la Colombie-Britannique qui s'intéressent à l'écologie maritime. En adressant leur pétition à plusieurs ministres tant à Ottawa qu'à Victoria ainsi qu'à la Chambre des communes, ils expriment leurs inquiétudes au sujet de la protection insuffisante accordée aux localités côtières et à l'environnement contre les vraquiers qui transportent le long de la côte canadienne de la houille, du pétrole, des produits chimiques et d'autres marchandises.

En mentionnant un cas précis qui s'est produit le 5 février 1984, les résidents prouvent qu'il est presque impossible de faire condamner les pollueurs et réclament une enquête pour trouver des moyens pratiques et exécutoires de protéger les eaux et les rives fragiles mais précieuses aux fins des loisirs de l'île de Vancouver et des autres îles dans le golfe contre les dégâts que pourraient causer les vraquiers.

* * *

• (1220)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION VISANT À CRÉER UNE CIRCONSCRIPTION INDÉPENDANTE POUR LE LABRADOR

M. Rod Murphy (Churchill) demande à présenter le projet de loi C-259, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Grand Falls-White Bay-Labrador).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Murphy: Monsieur le Président, le projet de loi que je présente ici à la Chambre vise à créer une circonscription indépendante pour le Labrador. Le Labrador est une entité géographique distincte ayant des limites bien définies. Cette région est historiquement, culturellement, socialement, logistiquement et politiquement séparée du reste de Terre-Neuve. Compte tenu des limites géographiques particulières du Labrador, je demande à la Chambre de songer à lui accorder la même dispense qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LE POISSON SALÉ

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et Océans), demande à présenter le projet de loi C-57, intitulé Loi modifiant la Loi sur le poisson salé.

M. le Président: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de déposer ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? Du consentement unanime, plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, tel quel, le projet de loi C-30, tendant à modifier la loi sur les banques.

* * *

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

APPROBATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, avec le consentement de la Chambre, je propose, appuyé par le député de Brome-Missisquoi (M. Bachand), que le deuxième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, qui a été présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député présente sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est agréée.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DICK—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous venons de passer l'étape de la présentation des projets de loi. Je m'attendais que le leader parlementaire du gouvernement présenterait un projet de loi dont nous avons discuté ces derniers jours. Je me demandais si le projet de loi de l'impôt sur le revenu serait déposé à la Chambre, afin que les députés puissent savoir ce qu'il renferme.

M. Evans: Monsieur le Président, pas dès maintenant. Le député sait très bien que nous pouvons toujours revenir au dépôt des projets de loi ou des documents du consentement unanime de la Chambre.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, pour la dernière fois, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 734, 735, 736, 788 et 863.

[*Texte*]

LE COMITÉ CONSULTATIF DES ARTS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question no 734—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif sur les arts de la Commission de la Capitale nationale et, dans l'affirmative, *a*) qui en est membre, *b*) quel sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement et frais de déplacement et combien ont-ils touché à ce jour depuis le début de leur mandat, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois est-il tenu de le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. Oui. *a*) Le comité conseille la CCN quant aux commandes, à la sélection, à la location et à l'emplacement d'œuvres d'arts dans la Région de la Capitale nationale et aux aspects visuels significatifs des publications, des expositions et des activités publiques d'envergure de la Commission.

b) (i) Nom	(ii) Profession	(iii) Durée du mandat
Kenneth Lochhead, Ottawa (Ontario)	Peintre et professeur d'art	Un an, renouvelable annuellement durant un maximum de cinq années.
Etienne J. Gaboury Winnipeg (Manitoba)	Architecte	" " "
Julien Hébert Montréal (Québec)	Designer	" " "
Garry N. Kennedy Halifax (Nouvelle-Écosse)	Peintre et professeur d'art	" " "
Joyce Zemans Toronto (Ontario)	Critique d'art	" " "
George Swinton Ottawa (Ontario)	Peintre et professeur d'art	" " "
Takao Tanabe Parksville (Colombie-Britannique)	Peintre	" " "
Ronald F. Williams Pointe-Claire (Québec)	Architecte paysagiste	" " "
John Hooper Hampton (Nouveau-Brunswick)	Sculpteur	" " "
J. A. Shanks Saskatoon (Saskatchewan)	Comptable	" " "
Armand Turpin Hull (Québec)	Homme d'affaires	" " "

c)(i) Les membres du comité touchent à titre de traitement: $200 par jour ou $100 par demi-journée pour le temps consacré à des réunions ou à l'exercice d'autres fonctions autorisées par la Commission, une allocation, pour le temps réel passé à voyager, d'au moins $50, plus $25 l'heure ou partie d'heure en sus de deux, jusqu'à un maximum de $400 par voyage aller-retour; les frais raisonnables de voyage et autres frais sont remboursés.

(ii) Pour 1983-1984, les membres du comité ont reçu un traitement de $12,125 et $8,016 en frais de déplacement.

d) Aucun autre financement direct n'est fourni; cependant, certains frais de secrétariat (fournitures, papeterie, etc.) sont supportés par le budget de la Commission de la Capitale nationale.

2. *a*) Cinq fois. *b*) Le comité n'est pas astreint à un nombre minimum de réunions au cour d'une année. *c*) Le comité a étudié diverses questions conformément à son mandat. *d*) Le comité ne publie aucun rapport ou recommandation.

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 735—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif sur les biens immobiliers de la Commission de la Capitale nationale et, dans l'affirmative, *a*) qui en est membre, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement et frais de déplacement et combien ont-ils touché à ce jour depuis le début de leur mandat, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois est-il tenu de le faire, *d*) quels rapports ou recomandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. Oui. *a*) Le comité conseille la CCN sur les questions relatives aux politiques de cession, d'acquisition, de location et d'octroi de servitudes dans la Région de la Capitale nationale et sur les transactions correspondantes concernant les biens-fonds de la Commission.

b) (i) Nom	(ii) Profession	(iii) Durée du mandat
Georges Couillard Lac Mégantic (Québec)	Conseiller Immobilier	Un an, renouvelable annuellement durant un maximum de cinq années.
James Butler Toronto (Ontario)	Conseiller Immobilier	" " "
Joseph H. Chung Montréal (Québec)	Économiste urbain	" " "
M. J. Fitzgerald Ottawa (Ontario)	Spécialiste Agricole	" " "
William Assad Gatineau (Québec)	Homme d'affaires	" " "
Edmund Nesbitt Ottawa (Ontario)	Conseiller Immobilier	" " "
James William Parker St. John's (Terre-Neuve)	Hommes d'affaires	" " "
Robert Fréchette Ste-Foy (Québec)	Conseiller Immobilier	" " "
William Patrick Saskatoon (Saskatchewan)	Entrepreneur	" " "
Monica Becott Prince George (Colombie-Britannique)	Échevin	" " "
Armand Turpin Hull (Québec)	Homme d'affaires	" " "

c)(i) Les membres du comité touchent à titre de traitement: $200 par jour ou $100 par demi-journée pour le temps consacré à des réunions ou à l'exercice d'autres fonctions autorisées par la Commission, une allocation, pour le temps réel passé à voyager, d'au moins $50, plus $25 l'heure ou partie d'heure en sus de deux, jusqu'à un maximum de $400 par voyage aller-retour; les frais raisonnables de voyage et autres frais sont remboursés.

(ii) Pour 1983-1984, les membres du comité ont reçu un traitement de $14,500 et $13,113 en frais de déplacement.

d) Aucun autre financement direct n'est fourni; cependant, certains frais de secrétariat (fournitures, papeterie, etc.) sont supportés par le budget de la Commission de la Capitale nationale.

2. *a*) Quatre fois. *b*) Le comité n'est pas astreint à un nombre minimum de réunions au cour d'une année. *c*) Le comité a étudié diverses questions conformément à son mandat. *d*) Le comité ne publie aucun rapport ou recommandation.

LE COMITÉ CONSULTATIF D'ARCHITECTURE DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 736—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif sur les biens immobiliers de la Commission de la Capitale nationale et, dans l'affirmative, *a*) qui en est membre, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement et frais de déplacement et combien ont-ils touché à ce jour depuis le début de leur mandat, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois est-il tenu de le faire, *d*) quels rapports ou recomandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. Oui. *a*) Le comité conseille la CCN pour ce qui est de l'approbation des plans des bâtiments et autres ouvrages effectués sur les terrains fédéraux dans la région de la Capitale nationale, ce qui comprend l'emplacement, la construction, la modification ou l'agrandissement de tels bâtiments ou ouvrages.

b) (i) Nom	(ii) Profession	(iii) Durée du mandat
Dimitri Dimakopoulos Montréal (Québec)	Architecte et Designer urbain	Un an, renouvelable annuellement durant un maximum de cinq années.
Claude Belzile Québec (Québec)	Architecte	" " "
Michael Hough Toronto (Ontario)	Architecte paysagiste	" " "
Andrew Lynch Halifax (Nouvelle-Écosse)	Architecte	" " "
D. John Moore Vancouver (Colombie-Britannique)	Architecte et Designer urbain	" " "
Takao Tanabe Parksville (Colombie-Britannique)	Peintre	" " "
A. Jack Diamond Toronto (Ontario)	Architecte et Designer urbain	" " "
William T. Perks Calgary (Alberta)	Ingénieur et Designer environnemental	" " "
Eva Vecsei Montréal (Québec)	Architecte et Designer urbain	" " "
Alexander E. Rattray Winnipeg (Manitoba)	Architecte paysagiste	" " "
Charles G. Smith Calgary (Alberta)	Avocat	" " "
Phillip M. Reynolds Winnipeg (Manitoba)	Architecte	" " "

c)(i) Les membres du comité touchent à titre de traitement: $200 par jour ou $100 par demi-journée pour le temps consacré à des réunions ou à l'exercise d'autres fonctions autorisées par la Commission, une allocation, pour le temps réel passé à voyager, d'au moins $50, plus $25 l'heure ou partie d'heure en sus de deux, jusqu'à un maximum de $400 par voyage aller-retour; les frais raisonnables de voyage et autres frais sont remboursés.

(ii) Pour 1983-1984, les membres du comité ont reçu un traitement de $35,200 et $35,675 en frais de déplacement.

d) Aucun autre financement direct n'est fourni; cependant, certains frais de secrétariat (fournitures, papeterie, etc.) sont supportés par le budget de la Commission de la Capitale nationale.

2. Sept fois. *b*) Le comité n'est pas astreint à un nombre minimum de réunions au cour d'une année. *c*) Le comité a étudié diverses questions conformément à son mandat. *d*) Le comité ne publie aucun rapport ou recommandation.

LE COMITÉ CONSULTATIF POUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Question nº 788—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif sur les institutions financières et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Comité s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): 1. *a*) Oui. Il existe un Comité consultatif sur les institutions financières. Lors de la mise sur pied de ce comité en janvier 1984, le ministre d'État (Finances) a déclaré qu'il demanderait aux membres qui le composent de le conseiller au sujet des modifications qu'il conviendrait d'apporter à la réglementation pour s'assurer de bénéficier au maximum des avantages découlant des nouvelles tendances de l'industrie des services financiers tout en protégeant les intérêts du public.

b)(i) Les membres du comité sont: MMe Marie-Josée Drouin, Mme Betty Kennedy, MM. Donald Bean, Michel Bélanger, Raymond Blais, Norman Bromberger, Larry Clarke, Edward Crwford, William A. Dimma, Frank B. Lamont, Earl H. Orser, Dan Pekarsky, Grant L. Reuber, Jean Robitaille et Wiliam H. Somerville et Robert H. Jones.

(ii) La plupart des membres du comité sont des cadres supérieurs d'institutions financières (voir ci-dessous.)

(iii) Nous espérons que les membres pourront remplir leurs fonctions jusqu'au moment de la dissolution du comité.

c)(i) Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération au titre de leur participation au comité consultatif, mais les frais de déplacement qu'ils engagent leur sont remboursés s'ils en font la demande.

(ii) A ce jour, la somme de $1,671.36 a été utilisée à cette fin.

d) Le gouvernement a également assumé les frais de location des salles de réunion utilisées par le comité ainsi que le coût des services de restauration. Jusqu'à présent, ces dépenses se sont élevées à $3,740.12.

2. Non.

Membres du comité

M. Donald Bean
Président-directeur général
Wood Gundy Limited

Monsieur Raymond Blais
Président
La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

M. Larry Clarke
Président du Conseil
Directeur général
Spar Aerospace Limited

M. William A. Dimma
Président-directeur général
A. E. LePage

M. Robert H. Jones
Président-directeur général
The Investors Group

Monsieur Michel Bélanger
Président du conseil
Président et chef de la direction
Banque nationale du Canada

M. Norman Bromberger
Directeur-gérant général
Saskatchewan Central Credit Union

M. Edward Crawford
Président
The Canada Life Assurance Company

Madame Marie-Josée Drouin
Directeur général
Institut Hudson

Mme Betty Kennedy, O.C.
Direction des affaires publiques
CFRB Radio

M. Frank Lamont
Président-directeur général
Richardson Greenshields of Canada Limited

M. Dan Pekarsky
Président
First City Financial Corporation

M. William H. Somerville
Président-directeur général
Victoria and Grey Trust

M. Earl H. Orser
Président-directeur général
London Life

M. Grant L. Reuber
Président
Bank of Montreal

M. Jean Robitaille
Préident
Royal Insurance Company of Canada

PERSONNEL EXEMPT EMPLOYÉ AU BUREAU DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 863—**M. Hnatyshyn:**

1. Le bureau du président du Conseil privé a-t-il des employés exempts et, dans l'affirmative, quels sont leurs *a*) titre, *b*) poste, *c*) nom, *d*) date d'entrée en fonctions à ce titre?

2. Des employés mentionnés en 1 touchent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quels sont les détails du revenu, de l'aide financière ou des autres avantages en cause?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) à *d*) Le bureau du président du Conseil privé emploie du personnel exempt comme suit:

Nom et titre	Date d'entrée
Young, R.—Chef de cabinet	01.05.80
Mathieu, J.—Adjoint aux communications	24.10.83
Deslauriers, L.—Secrétaire particulière adjointe	13.09.82
Giovanniello, M.—Adjoint à la recherche	17.11.82
Thérien, J.-Y.—Chauffeur	06.03.80
Yip, M.—Premier adjoint spécial à la circonscription	06.12.82
Burgoyne, L.—Secrétaire	04.08.81
Melançon, L.—Adjoint spécial à la circonscription	01.11.82

Convention Canada-Royaume-Uni

2. Non. *a*) et *b*) Sans objet.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions numéros 180 et 713 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions numéros 180 et 713 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR EMBAUCHÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 180—**M. Blenkarn:**

1. Au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur et, le cas échéant, (i) combien (ii) combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils touché plus de $20,000 et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) de qui s'agit-il, *b*) combien lui a-t-on versé, *c*) pour quels services?

(Le document est déposé.)

LE CONSEIL CONSULTATIF D'EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA

Question nº 713—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Conseil consultatif d'Emploi et Immigration Canada et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Conseil s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA-ROYAUME-UNI RELATIVE AUX JUGEMENTS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-51, tendant à mettre en œuvre la Convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prévoyant la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Du consentement de la Chambre, nous voudrions que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier, afin qu'il puisse être adopté aujourd'hui.

M. Fraser: Monsieur le Président, je tiens à dire que notre parti n'y voit pas d'objection.

M. le Président: C'est pourquoi la motion est modifiée de la façon suivante: «M. MacGuigan, appuyé par M. Pinard, propose: Que le projet de loi C-51, tendant à mettre en œuvre la Convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prévoyant la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier».

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. MacGuigan: Monsieur le Président, il conviendrait de rappeler l'objet de cette mesure, non pas en vue de retarder le débat, mais aux fins du compte rendu.

La Convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, prévoyant la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale, a été ratifiée le 24 avril 1984. Cette convention codifie les principes actuels relatifs à la reconnaissance des jugements rendus au Canada et au Royaume-Uni, tout en simplifiant la procédure à cet égard. En vertu du projet de loi, la Convention s'appliquera désormais aux jugements rendus par la Cour fédérale.

Cette convention a été conclue essentiellement parce que le Royaume-Uni était sur le point de ratifier une convention européenne relative à l'exécution des jugements. La Convention européenne prévoit l'exécution des jugements d'autres États européens, et notamment de certains qui, autrement, n'auraient pas été reconnus par les tribunaux du Royaume-Uni parce qu'ils dépassent la compétence officiellement reconnue.

La Convention européenne, cependant, renferme une disposition qui permet au Royaume-Uni de déclarer qu'il ne reconnaîtra ou n'exécutera pas un jugement qui dépasse le cadre de son autorité et rendu contre une partie qui a son domicile ou sa résidence habituelle dans un État précis en dehors de l'Europe. Je demande à la Chambre de se reporter à l'article 9 du projet de Convention. Canada-Royaume Uni, en vertu duquel le

Avant que le Canada puisse ratifier cette convention, des lois doivent être adoptées à cet effet aux niveaux fédéral et provincial. Presque toutes les provinces se sont engagées à adopter une loi à cet égard, et je puis informer la Chambre que l'Ontario et la Nouvelle-Écosse l'ont déjà fait. L'article 12 de la Convention proposée permet au Canada de ratifier et d'étendre la portée de la convention à certaines provinces, mais pas nécessairement à toutes.

Comme on s'attend que la Convention européenne entre en vigueur en janvier 1985, il est extrêmement important d'adopter ce projet de loi au plus vite, pour garantir que les avoirs canadiens au Royaume-Uni seront protégés contre d'éventuelles réclamations et jugements qui, sans la Convention européenne, ne seraient pas reconnus au Royaume-Uni.

• (1230)

Je voudrais ajouter en guise de conclusion, monsieur le Président, étant donné que c'est probablement la dernière occasion que j'aurai d'intervenir à la Chambre, que les 16 années que j'ai passées ici ont été fort agréables, et non seulement grâce aux contacts que j'ai eus avec mes collègues de mon parti, mais aussi grâce aux relations amicales, chaleureuses et fructueuses que j'ai entretenues avec les députés des deux autres partis. Je voudrais les remercier de leur collaboration et leur dire que je continuerai à suivre de près et d'un œil amical les travaux de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, l'honorable ministre de la Justice (M. MacGuigan) a, je crois, énoncé succinctement la raison d'être de ce projet de loi. Je serais mal venu d'ajouter quoi que ce soit à ses observations, sauf pour dire que ceux qui travaillent depuis longtemps à ce projet ont sans nul doute examiné attentivement la plupart des questions complexes qu'il soulève. Dans les circonstances, je crois qu'il nous incombe d'adopter cette mesure qui ratifie et approuve l'entente conclue entre notre pays et le Royaume-Uni. En conséquence, nous souscrivons à ce projet de loi et acceptons de l'adopter.

Je voudrais répondre brièvement au ministre de la Justice et lui dire, au nom de notre parti, que nous avons aimé travailler à ses côtés à la Chambre. Les nombreux contacts personnels que nous avons eus avec lui ont été fructueux. J'espère qu'il partage mes sentiments, et j'ai l'impression que c'est le cas. Nous lui souhaitons la meilleure chance dans ses prochaines entreprises, quelles qu'elles soient, dans lesquelles il sera appelé à servir la loi et notre pays.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je serai encore plus bref que le porte-parole de l'opposition officielle. Je commencerai par dire au ministre de la Justice (M. MacGuigan) que j'ai écouté avec intérêt, tout comme tous les autres députés à la Chambre, les nouvelles selon lesquelles la carrière du ministre au service de la justice se poursuivra, sinon à la Chambre des communes, du moins dans une autre fonction également importante. Je considère qu'il est approprié et dans les meilleurs intérêts du Canada que cette carrière se poursuive. Je tiens donc à souhaiter tout le succès possible au ministre dans une fonction qui, crois-je savoir, sera très stimulante et très intéressante hors du monde politique.

Je tiens également à dire au sujet du projet de loi C-51 qui se passe d'explications et est donc facile à approuver, que nous lui accorderons nous aussi tout l'appui nécessaire pour que cette mesure législative, ainsi qu'une autre qui suivra un peu plus tard, puisse prendre force de loi dans les meilleurs intérêts des personnes qui seront concernées.

Cette mesure aura des répercussions intéressantes et de grande portée, et bien qu'il ne s'agisse peut-être pas d'une des mesures les plus marquantes de la présente session du Parlement, je sais que les citoyens canadiens et britanniques qui se sentaient peut-être lésés par l'absence d'une telle loi estimeront maintenant qu'on a répondu à leurs besoins. Voilà pourquoi nous ferons tout ce qu'il faut pour que la mesure franchisse toutes les étapes de son étude.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je veux participer à ce débat simplement pour souhaiter bonne chance au ministre de la Justice (M. MacGuigan) dans ses futures fonctions. Je fais office de porte-parole de mon parti en matière de justice et de président de notre comité de la justice et des questions juridiques depuis quelques années et pendant une bonne partie de cette période, j'ai dû travailler avec l'actuel ministre de la Justice.

Le ministre a fait une carrière remarquable dans l'enseignement avant d'être député, ce qui est une profession honorable. Je suis persuadé qu'il remplira bien son nouveau rôle de juge, sauf erreur. Je sais qu'il a nommé bon nombre de ses collègues à la cour, et il se retrouvera donc parmi des amis. Il en aura plus là qu'au congrès libéral, monsieur le Président. Je profite donc de l'occasion qui m'est offerte dans le cadre de l'étude de ce projet de loi qui est la dernière mesure que le ministre présentera et parrainera à la Chambre, pour lui souhaiter la meilleure chance du monde dans ses nouvelles fonctions.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Corbin.)

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (1240)

LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John C. Munro (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Ellis: Monsieur le Président, je . . .

M. le vice-président: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Ellis: Je n'ai pas compris le numéro du projet de loi. S'il s'agit du projet de loi C-54, je voudrais dire quelques mots. J'ai supposé que le ministre voudrait intervenir le premier et j'attendais qu'il se lève ou qu'un ministre se lève.

M. le vice-président: Il s'agit bien du projet de loi C-54, mais la présidence a un problème, car nous en sommes maintenant au stade où je dois présider le comité plénier.

M. Hnatyshyn: Nous pourrons en parler davantage à l'étape de la troisième lecture.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Gray propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Gray propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, ce projet de loi vise à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique afin de régulariser la situation passée et future des employés au service des parlementaires qui sont nombreux à participer aux avantages de cette loi depuis un certain nombre d'années sans que la loi les y autorise clairement. Le gouvernement s'en est aperçu récemment quand le ministère de la Justice et les services de contentieux de la Chambre des communes et du Sénat lui ont communiqué des avis juridiques. Outre les employés au service des députés tant à leur bureau de circonscription qu'à Ottawa, le projet de loi vise les employés des Présidents des deux chambres, ainsi que ceux des leaders du gouvernement dans les deux chambres, des leaders de l'opposition dans les deux chambres, ainsi que le personnel des résidences officielles et d'autres employés de ce genre.

Aux fins de la participation aux avantages de la loi sur la pension de la Fonction publique, le projet de loi définit les employés du Parlement comme étant les employés du Sénat ou de la Chambre. Il précise en outre que sur la recommandation du Président du Sénat ou de celui de la Chambre, le gouverneur en conseil peut accorder ces avantages à d'autres catégories d'employés qui participent aux travaux du Parlement et qui sont rémunérés à même les crédits affectés au Sénat ou à la Chambre des communes. Le gouverneur en conseil peut également utiliser son pouvoir à l'égard par exemple des recherchistes de la Chambre des communes qui travaillent à proprement parler pour les divers partis politiques, qui participaient déjà au régime prévu par la loi sur la pension de la Fonction publique et dont le Parlement est maintenant invité à entériner le droit.

Le projet de loi précise que le droit à la pension est accordé dorénavant à tous les employés actuels et futurs au service des sénateurs et des députés, ainsi qu'à d'autres employés des catégories dont la liste figurera dans le règlement pertinent, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi. Pour ce qui est de la situation passée, les employés actuels et les employés à la retraite qui ont cotisé au Compte de pension de retraite verront leur droit et leurs avantages entérinés. Les employés actuels qui n'ont pas vraiment cotisé avant l'entrée en vigueur des propositions d'amendement disposeront d'un délai d'un an pour décider s'ils veulent faire compter leur service antérieur et cotiser en fonction du traitement qu'ils touchaient à cette époque. Ils se trouveraient ainsi placés dans une situation analogue à celle de leurs collègues qui ont cotisé.

En terminant, ces modifications doivent être apportées de toute urgence afin de remédier à une anomalie dont le gouvernement n'a eu connaissance que tout récemment et pour protéger le droit aux avantages promis aux employés en question. Il y a d'autres questions à régler en ce qui concerne les pensions de retraite, mais je tiens à confirmer que j'ai entrepris des consultations avec mon comité consultatif au sujet de la loi sur la pension de la Fonction publique et sur la possibilité de réformer les régimes de pension des fonctionnaires. J'espère être en mesure sous peu de communiquer mes conclusions. Pour le moment, je prie la Chambre de bien vouloir adopter ce projet de loi afin de remédier à un problème urgent.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, nous allons certes faire en sorte que le projet de loi C-54 soit adopté le plus rapidement possible. Mais j'aimerais d'abord dire quelques mots à ce sujet et aussi à propos d'autres choses qu'a mentionnées le ministre.

Quand on m'a rapporté qu'on avait dit au personnel de certains députés qu'il n'aurait pas droit aux prestations prévues dans la loi sur la pension dans la Fonction publique, j'en ai été scandalisé et j'en ai parlé immédiatement au ministre pendant la séance du comité. J'étais bien content de l'entendre me répondre que cette question faisait l'objet de négociations et qu'il se passerait deux choses selon le plan qui avait été arrêté. Premièrement, le projet de loi serait présenté et, deuxièmement, les personnes concernées seraient traitées comme s'il avait déjà été adopté.

Ce n'est que justice car nous avons tous terriblement besoin de notre personnel. Il faut donc qu'il soit indemnisé pour les longues heures de travail qu'on lui demande de faire et ces prestations ne représentent pas grand chose puisque notre personnel en a déjà assumé le coût. Il faut bien reconnaître, par contre, que le Président et son prédécesseur, Mme Sauvé, ont fait énormément pour que notre personnel jouisse des avantages sociaux qui leur étaient dus depuis longtemps, selon certains d'entre nous. On a donc renvoyé cette question et d'autres au comité permanent de la gestion et des services aux députés, et elles ont fini par être résolues.

Les députés savent maintenant qu'ils recevront, dans quelques jours, tout un ensemble de directives concernant les avantages sociaux et les salaires de leurs employés. Bref, le 4 août prochain, nous serons en mesure de verser à certains de nos employés supérieurs un salaire qui correspond assez bien au travail qu'ils effectuent. Naguère, nous devions passer par toutes sortes de détours pour garder nos meilleurs employés. La lettre d'hier, du bureau de la présidence, confirme maintenant que toute une série de changements entreront en vigueur concernant notre personnel, changements qui nous permettront de mieux le payer et de lui accorder d'autres avantages sociaux. Retarder cela aurait été impensable.

• (1250)

Avant de terminer, je tiens à rendre hommage à certains de ceux qui ont été directement chargés, sous le Président Francis et la Présidente Sauvé, de faire appliquer ces divers changements. Je sais que dans le cas présent c'est le personnel du Conseil du Trésor qui a été chargé de ces changements, mais il y en a d'autres concernant les salaires qui ont été réalisés par l'administrateur M. Arthur Silverman, et par les membres de son personnel supérieur. Il faut dire à la louange des deux présidents qu'ils ont eu le courage de leur mission, celui d'instaurer une nouvelle administration qui, je vous le concède, n'a pas toujours été populaire. En tout cas, elle n'a jamais eu d'autre pensée que celle de faciliter le travail des députés, et celle d'instaurer au profit du personnel des députés des avantages en rapport avec leur charge de travail.

Le bruit court qu'il va y avoir des élections au cours de l'été. Je suis persuadé, monsieur le Président, que vous ne chercherez ni à exprimer des réserves ni a démentir cette nouvelle, à supposer même que vous soyez en mesure de le faire ce dont je doute. S'il y a effectivement des élections au cours de l'été, la charge de président va évidemment devenir vacante. Je tiens à exprimer un mot de louange à l'adresse du président actuel et de celle qui l'a précédé pour ce qu'ils ont réalisé au profit de notre personnel. Cela s'étend à leur personnel, à l'administrtion de la Chambre des communes.

Je ne peux pas ajouter tellement de choses au projet de loi. Il va recevoir la troisième lecture et, probablement, je suppose, la sanction royale aujourd'hui. Nous sommes heureux que notre personnel puisse jouir de ces avantages.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques mots aux paroles que le député vient de prononcer. Il est toujours surprenant de constater combien certains faits peuvent nous échapper pendant si longtemps. Je me réjouis de voir que cette question est maintenant réglée et que le projet de loi, grâce à sa disposition de rétroactivité, redressera les torts que certains ont subis.

Mais il ne faudrait pas le moins du monde que nous nous arrêtions là. Les travaux de la Chambre exigent énormément de célérité de la part du personnel des députés. Le porte-parole du parti conservateur doit regretter avec moi que la mesure législative qui permettrait au personnel des députés d'entrer au service de la Fonction publique si ces personnes le souhaitent, en cas de défaite électorale, n'ait pas été étudiée en même temps aujourd'hui. Au nom de mes collègues, j'espérais qu'elle le soit.

Il y a trop longtemps que le personnel des députés reçoit un traitement de second ordre et bénéficie de trop peu d'avantages en raison de décisions prises non pas par le comité de la gestion et des services aux députés mais bien par les commissaires à la régie interne. Les membres de cette commission semblent ignorer les tâches importantes qu'accomplissent les personnes au service des parlementaires; ils ne s'inquiètent pas du fait que ces gens ont vu naturellement leurs responsabilités augmenter, tout comme leur charge de travail, en raison du rôle beaucoup plus actif que jouent le Parlement et les députés devant le public et de la nature de plus en plus complexe de nos travaux. Nos collaborateurs ont dû assumer des responsabilités qui—soit dit sans vouloir blesser personne—auraient été inimaginables il y a dix ou quinze ans.

C'est pourquoi il importe que nous nous intéressions aux demandes exprimées par le personnel des députés, aux problèmes qu'il doit affronter quotidiennement, à la rémunération de ces personnes et à la permanence de leur emploi. Mon collègue a laissé entendre que nous pourrions dorénavant offrir un meilleur traitement à nos collaborateurs. Fort bien, mais nous n'avons pas les moyens financiers de le faire. Cela nous pose un problème. A quoi sert-il de hausser l'échelle salariale sans augmenter les crédits dont disposent les députés pour la rémunération de leur personnel? Il va falloir discuter de cette question. Cela m'étonne au plus haut point de voir que cette proposition émane du Bureau des commissaires à la régie interne.

Je m'inquiète devant la nouvelle orientation que le comité de la gestion et des services aux députés a prise, souvent du fait des directives des commissaires. J'ai l'impression que, d'une part, nous améliorons les avantages ou encore, dans le cas de cette mesure, que nous ne faisons que confirmer par voie législative ce que nous avons toujours exigé dans la loi de toute façon. Entre-temps, nous diminuons les avantages auxquels ont droit les membres du personnel des députés. Nous devrions donc pouvoir réexaminer cette question avant que les choses n'aillent trop loin.

Dans la même veine, je suis d'avis qu'il conviendrait que des questions comme celles-là soient confiées plutôt aux commissaires à la régie interne. Toutefois, la composition de cette commission ne me plaît guère. S'il incombe clairement à la Commission de la régie interne de trancher des questions comme celles-là, il est grand temps cependant que l'opposition y soit représentée, et non pas seulement les ministériels du cabinet. Les questions que cette commission est appelée à trancher, notamment celle-ci, touchent tous les députés de la Chambre des communes. Ces questions ne concernent pas uniquement les programmes politiques du gouvernement, mais aussi la politique de la Chambre des communes, et si l'on veut qu'elles soient réglées avec le moindrement de justice et d'équité, il faut que les députés ordinaires soient représentées au conseil de cette commission et puissent y présenter directement leurs instances quand les sujets qui les intéressent y sont abordés. C'est ainsi que les choses se passent en Ontario. A l'époque de mon séjour à l'assemblée législative de l'Ontario, j'ai participé aux travaux de la commission provinciale de la régie interne. Nous réussissions à nous entendre sans causer d'embarras au gouvernement, mais aussi sans enlever aux députés et à leur personnel les avantages et la représentation à laquelle ils ont droit.

Cela dit, je me suis sans doute un tant soit peu éloigné du sujet traité, mais je crois que cette mesure est nécessaire, bien qu'elle n'aille pas aussi loin que je l'aurais souhaité. Je pense que tous les députés seront d'accord avec moi si je dis que le moment est venu de nous unir pour régler les problèmes qui pénalisent notre personnel.

• (1300)

M. le vice-président: La Chambre est prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI DU PARC NATIONAL DE L'ARCHIPEL MINGAN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi C-53, tendant à établir le parc national de l'archipel Mingan, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je ne prévois pas de prendre beaucoup de temps. J'aurais seulement une ou deux observations à faire au sujet du projet de loi. Nous avons, dans le cas de ce projet de loi et de bien d'autres mesures législatives, tenté de les adopter rapidement. Tout ce que je veux dire, c'est que si le parrain de ce projet de loi ne juge pas utile ou n'a pas le temps de se présenter ici pour en diriger la discussion, il nous est difficile d'aborder ces questions de façon à rendre justice à cette importante mesure. Le projet de loi tendant à établir un parc national sur l'archipel Mingan est très court, mais il n'en est pas moins important. Je regrette simplement que le ministre de l'Environnement (M. Caccia), de qui relève Parcs Canada, ne soit pas ici. J'aurais souhaité qu'il défende lui-même son projet de loi.

Bien sûr, nous sommes prêts à faire franchir toutes les étapes à ce projet de loi. Une fois de plus, nous collaborons avec le gouvernement et tentons de l'aider à faire adopter tous les articles de son programme législatif de bien des façons.

Je me bornerai à dire que j'appuie ce projet de loi, mais que je regrette que le ministre de l'Environnement ne soit pas ici pour le défendre lui-même. J'espère que cet après-midi, les ministres responsables des autres projets de loi qui seront mis à l'étude vont être ici pour répondre aux questions qui pourraient être posées en comité plénier.

Cela dit, je termine en disant, à la onzième heure de ce trimestre: A bon entendeur, salut!

M. Pinard: Monsieur le Président, j'ai deux choses à dire à ce propos. Premièrement, le ministre de l'Environnement (M. Caccia) revient d'Europe où il a assisté aux réunions concernant les pluies acides. Mes collègues de l'opposition le savaient très bien.

On me dit qu'il a été convenu de faire franchir au projet de loi toutes les étapes sans débat, mais il ne s'agit manifestement pas d'une entente ferme. Si le député ne veut pas que le bill soit adopté en l'absence du ministre, il ne pourra pas l'être du tout, car le ministre ne sera pas de retour à temps. Cependant, son secrétaire parlementaire est présent. Il est très compétent et est disposé à prendre la parole. Nous n'avons prévu aucun porte-parole à ce sujet, parce que nous pensions qu'il avait été convenu d'adopter cette mesure sans débat. Toutefois, le secrétaire parlementaire est là et il est disposé à intervenir à la deuxième lecture de ce projet de loi.

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il a été convenu qu'aucun député n'interviendrait dans ce débat, mais je tiens à dire, comme l'a signalé le président du Conseil privé (M. Pinard), que le ministre est dans l'impossibilité de se joindre à nous. Pour prouver que tout marche bien même lorsque nos ministres sont en mission à l'étranger, nous présentons ce projet de loi de bonne foi au nom de la bande Mingan. Si vous le permettez, je voudrais simplement dire quelques mots pour présenter cette mesure.

[*Français*]

Je présente aujourd'hui, pour votre approbation, un projet de loi qui a pour but de réserver des terres pour le parc national de l'Archipel Mingan, lequel deviendrait le 30e parc du réseau des parcs nationaux qui s'étend d'un océan à l'autre. Il y a des parcs dans chaque province et dans les deux territoires. Nous sommes fiers du réseau qui est le meilleur du monde, et il me fait grand plaisir de vous présenter ce projet de loi et de vous inviter à vous joindre à moi pour dédier un des plus beaux coins du pays à tous les Canadiens.

Les parcs nationaux ont été créés pour que les Canadiens aient toujours à leur disposition des lieux enchanteurs reflétant la beauté naturelle et la sérénité des grands espaces. Ils ont été dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance. Chaque parc national protège des éléments représentatifs de la faune, de la flore et de splendides paysages. C'est le patrimoine naturel de tous les Canadiens.

Le réseau des parcs nationaux compte 39 régions naturelles à travers le Canada. Actuellement, seulement deux des 11 régions terrestres qui se trouvent au Québec y sont représentées. Il y a des lacunes à combler, et l'Est de la région des basses terres du Saint-Laurent, qui comprend l'Archipel de Mingan, est une des régions manquantes.

L'Archipel de Mingan regroupe 25 îles échelonnées sur une distance approximative de 50 milles le long du littoral Nord du Golfe Saint-Laurent, de l'Île aux Perroquets, à l'Ouest, jusqu'à l'Île Sainte-Geneviève, à l'Est. La proposition qui vise à réserver l'Archipel pour un parc national serait un prélude digne des festivités prévues à l'occasion du centenaire des parcs nationaux qui aura lieu en 1985.

Les dépôts de fossiles, les pots de fleurs, la flore rare et les concentrations d'oiseaux marins de l'Archipel captivent depuis longtemps l'attention des naturalistes, des conservateurs et des touristes. En réservant les terres de l'Archipel pour un parc national, il devient possible de sauvegarder ces ressources naturelles. Également, cela aura aussi des répercussions positives sur l'économie de la Côte-Nord, où le taux de chômage est très élevé, soit plus de 20 p. 100. Les dépenses engagées pour les salaires des employés de Parcs Canada ainsi que pour assurer le fonctionnement du parc stimuleront tout de suite l'économie régionale. Dans une dizaine d'années, l'Archipel pourrait recevoir environ 30,000 visiteurs par année, en comparaison de 12,000 l'an passé, et leurs dépenses seront à l'avantage de la population locale. Enfin, le versement de subventions en remplacement d'impôt pour les terres acquises en vue de la création d'un parc national accroîtra encore les bénéfices retirés.

Pourquoi Parcs Canada veut-il réserver les terres de l'Archipel de Mingan pour un parc national, au lieu d'y créer simplement un parc? L'Archipel de Mingan se situe à l'intérieur du territoire qui fait l'objet des revendications foncières du Conseil Attikamek-Montagnais. La Bande de Mingan a déjà accepté en principe ce projet de loi. L'établissement d'une réserve de parc garantit que la création définitive du parc national ne pourra pas se faire avant qu'on en soit venu à un accord à propos des revendications des autochtones. Tout droit, titre ou intérêt des autochtones faisant partie d'une réclamation sera reconnu dans les limites du parc national. Les visiteurs pourront donc visiter l'Archipel, et y faire des randonnées, du camping ainsi que des visites guidées, selon la fragilité du milieu.

L'Archipel de Mingan deviendra le 30e parc national, enrichissant considérablement du même coup notre réseau de parcs nationaux qui se mérite déjà une réputation internationale. En terminant, je voudrais encore une fois remercier les partis d'opposition qui ont accepté, en limitant le débat, d'avoir seulement un orateur par parti.

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, j'aimerais m'associer au secrétaire parlementaire pour remercier infiniment le ministère de l'Environnement et les deux ministres qui ont été responsables d'Environnement Canada et de Parcs Canada, forcément, pour avoir fait un travail formidable en vue d'aménager une des richesses naturelles les plus importantes de la Côte-Nord, c'est-à-dire son littoral, pour en faire un parc national canadien. Monsieur le Président, j'aimerais aussi remercier les fonctionnaires qui ont fait un travail extraordinaire, ceux de Parc Canada, pour la création de ce parc; et je pense qu'à ce stade-ci, cela représente pour la Côte-Nord un des fleurons importants au niveau de la diversification économique.

Monsieur le Président, j'aimerais simplement, en terminant, remercier les chefs indiens de la Bande de Mingan pour leur apport et leur appui au niveau de la consécration de ce parc, et nous allons tenir compte, tout au long du processus, du respect des droits et traditions amérindiens; nous leur avons promis que rien ne serait fait sans leur autorisation, afin de respecter, justement, la tradition autochtone. Alors, monsieur le Président, c'est un jour important pour la Côte-Nord, et étant donné que c'est la dernière journée de cette session, j'aimerais également remercier le très honorable premier ministre (M. Trudeau) qui était venu à Natashquan le 4 mai 1982 et qui avait survolé les îles de Mingan. C'est alors que nous avons pensé à créer le Parc national en vue d'en faire, pour tous les Canadiens, un endroit de repos, d'éducation et d'information, tout en montrant la beauté de cette partie du Canada et de l'Est du Québec.

• (1310)

[*Traduction*]

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques remarques à celles déjà faites au sujet du projet de loi C-53, qui vise à créer un nouveau parc national. Sauf erreur, le projet est prêt à aller de l'avant et le gouvernement a les fonds voulus. Ce parc fournira des emplois précieux dans une région où le chômage est malheureusement très élevé.

En ce qui concerne le principe du parc, il est évident qu'il existe dans tout le pays des régions représentées par des parcs nationaux. D'ici un an, nous fêterons le 100e anniversaire du service des parcs nationaux. Ce sera une bonne chose de compter le Parc national de Mingan parmi eux à ce moment-là, pour qu'il participe aux festivités et qu'il soit représenté avec les autres parcs nationaux du pays.

Il y a d'autres régions au Canada, comme la région sud de Moresby et la péninsule Bruce dont on peut dire de la même façon qu'elles représentent le réseau des parcs nationaux pour les habitants de ces régions. Nous sommes heureux de collaborer avec le ministre à l'égard de ce projet de loi. Nous regrettons qu'il soit proposé si tard et dans un délai si court, ce qui nous empêche de l'étudier de façon approfondie comme il le mériterait à mon avis. Quoi qu'il en soit, nous sommes tout à fait d'accord pour qu'il soit adopté au plus vite.

[*Français*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

Le président: A l'ordre! La Chambre est maintenant formée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-53, Loi portant création du parc national de l'archipel de Mingan.

(Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Munro (au nom du ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Munro (au nom du ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je pense que nous sommes prêts à passer au projet de loi S-11. Si vous demandez le consentement unanime, vous constaterez sûrement que nous sommes disposés à lui faire franchir toutes les étapes à la Chambre au lieu de le renvoyer à un comité permanent. Autrement dit, nous allons l'étudier en comité plénier.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous sommes prêts à étudier le projet de loi S-11. Je ne tiens pas à dire à la Chambre comment procéder, mais je pense que le secrétaire parlementaire devrait proposer le renvoi au comité plénier au moment voulu, et nous donnerons alors notre consentement.

M. le vice-président: La Chambre accepte-t-elle la proposition du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans)?

Des voix: D'accord.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les projets de loi suivants: projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence; projet de loi C-252, sur l'accès aux documents du Comité spécial sur les Règlements de la défense du Canada.

* * *

LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi S-11, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République Tunisienne, le Canada et la République populaire du Bangladesh, le Canada et la République unie du Cameroun, le Canada et la République Socialiste Démocratique de Sri Lanka, d'un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République Arabe d'Égypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions juridiques.

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Comme il en a été convenu la dernière fois, je vous prierais de demander le consentement unanime pour que le projet de loi ne soit pas renvoyé au comité permanent mais au comité plénier, afin que nous lui fassions franchir toutes les étapes à la Chambre aujourd'hui.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous sommes prêts à nous former en comité plénier.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord pour que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il en ainsi convenu et ordonné.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Nous nous sommes mépris. La présidence n'a pas présenté la motion à la Chambre. Le ministre d'État (Finances) a la parole pour amorcer le débat de deuxième lecture.

• (1320)

M. MacLaren: Monsieur le Président, je serai très bref. Les conditions des conventions en matière d'impôts insérées dans le projet de loi S-11 sont similaires, dans l'ensemble du moins, à celles prévues par le projet de loi S-14, ou loi concernant une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts, que le Sénat a adopté il y a quelques jours.

Les huit conventions en matière d'impôts qui sont véhiculées par le projet de loi S-11 sont établies sur le modèle général des conventions similaires en matière d'impôts que le Parlement a déjà approuvées. La convention conclue entre le Canada et la Suède va remplacer les accords signés en 1951. J'ajouterai que lorsque ces huit conventions seront ratifiées, le nombre des traités fiscaux en vigueur entre le Canada et d'autres pays passera de 32 à 39.

M. Deans: Comment pouvez-vous faire que 8 et 32 donnent 39?

M. MacLaren: Excusez-moi, je voulais dire sept. Les conventions respectent les pratiques habituelles concernant pareils traités entre pays souverains. Elles tiennent compte de questions comme les gains au capital et la non-discrimination. Plusieurs conventions prévoient l'imposition des citoyens étrangers enseignant au Canada. Ce projet de loi prévoit aussi le versement de pensions aux résidents. La disposition habituelle de suppression de la double imposition fait aussi partie de chacune des conventions en cause.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, je serai très bref dans mes observations sur le projet de loi S-11. Comme nous le savons, celui-ci a été adopté par le Sénat le 24 mai, après avoir fait l'objet d'un examen raisonnable de la part du comité des banques et du commerce du Sénat. Il compte quelque 175 pages et c'est à peu près aussi excitant de le lire que de regarder sécher de la peinture. Toutefois, il était nécessaire.

M. Lumley: Nous ne voulons pas savoir comment vous employez vos loisirs.

M. Kempling: Il traite de toute une série de questions fiscales intervenant entre le Canada et des pays comme la Tunisie, le Bangladesh, le Cameroun, le Sri Lanka, le Kenya, l'Égypte, la Côte d'Ivoire et la Suède. Il va permettre au commerce et aux opérations financières personnelles de s'exercer régulièrement sans double imposition. Il traite évidemment des questions relatives à l'impôt sur le revenu et sur la fortune.

Par exemple, il stipule que le domicile fiscal d'une personne résidant dans deux pays sera déterminé selon un ensemble de règles qui ont été établies à la suite de négociations entre notre gouvernement et le gouvernement des pays contractants. Une autre disposition prévoit la façon de déterminer ce que sont les établissements stables. C'est l'expression qui sert à désigner une entreprise qui exerce son activité dans deux pays. Elle s'applique à un siège de direction, une succursale, un bureau, une usine, un atelier, une mine, une carrière ou que sais-je encore. Nous avons maintenant des règles de base qui permettront de circonscrire toutes ces questions.

Le projet de loi porte aussi sur des questions relatives à la navigation maritime et aérienne, aux bénéfices, aux dividendes, aux gains en capital, au revenu d'intérêt, aux redevances, aux tantièmes, à la rémunération des artistes, athlètes et enseignants, au revenu des étudiants dans les cas où ils poursuivent des études tout en travaillant dans l'un des pays contractants, de même qu'au revenu de sources diverses. La mesure va évidemment contribuer à ordonner les accords commerciaux entre le Canada et ces autres pays.

Comme le ministre l'a signalé, nous avons conclu jusqu'à maintenant de ces accords avec 39 pays différents. Nos relations commerciales avec ces pays sont facilitées parce que nous savons qu'un régime d'imposition qui peut être défini par les deux parties favorise le cours normal des affaires entre les deux pays contractants.

C'est tout ce que j'avais à dire. Je crois savoir que l'on s'entend pour étudier le projet de loi en comité plénier aujourd'hui.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai trouvé amusante la comparaison dont le député de Burlington (M. Kempling) s'est servi pour parler du caractère excitant du projet de loi. Contrairement à mon collègue, je n'ai jamais été placé dans une situation où j'ai eu à regarder sécher de la peinture. Je suppose qu'il a raison; je ne suis pas en mesure de vérifier.

Le député l'a dit, la mesure législative a été adoptée par le Sénat. Comme je fais normalement, j'ai pris un soin minutieux à lire toutes les délibérations du comité du Sénat pour m'assurer que les questions y ont été examinées comme il faut et que les délibérations ont été menées comme nous l'aurions fait ici. Il se pourrait bien que nous ayons enfin trouvé le rôle qui convient au Sénat. C'est peut-être dans le cas de questions de cette importance de caractère moins politique que le Sénat peut jouer un rôle.

Quoi qu'il en soit, à l'instar de l'opposition officielle, nous allons faciliter l'adoption des sept accords entre notre gouvernement et ceux de ces pays étrangers.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, le ministre a fait état plutôt brièvement des dispositions interdisant les distinctions dans les conventions qui forment une partie intégrante du projet de loi. De fait, les mêmes dispositions figurent dans le projet de loi S-14 que la Chambre a déjà adopté. Les députés ne se rendent peut-être pas bien compte qu'à l'heure actuelle la loi de l'impôt sur le revenu accorde une déduction aux petites entreprises tout en faisant une distinction. Cette distinction se fait non pas en fonction de la taille des sociétés, mais plutôt du fait qu'elles appartiennent à des Canadiens.

Puisque ces conventions sont sensiblement les mêmes, je donnerai à titre d'exemple l'alinéa 3 de la Partie VI de la convention avec la Tunisie. Il est intéressant de voir que l'imposition d'un établissement stable qu'une entreprise d'un État contractant a dans l'autre État contractant n'est pas établie dans cet autre État d'une façon moins favorable que l'imposition des entreprises de cet autre État qui exercent la même activité.

Quand nous voulons modifier la loi de l'impôt sur le revenu, nous devrions le faire directement à la Chambre au lieu que ce soit par voie d'un projet de loi d'abord présenté au Sénat et qui doit être adopté rapidement à la Chambre. Soit dit en passant, même si nous avons exhorté le ministre des Finances (M. Lalonde) à présenter le projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu comme il aurait dû le faire après avoir présenté son budget le 15 février, il ne l'a pas fait.

Toutes ces conventions fiscales l'emporteront sur la moindre disposition de la loi locale. Nous modifions les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu en adoptant ce projet de loi qui, d'après les tribunaux, l'emportera sur les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je voudrais bien savoir si, quand le ministre des Finances calcule ce que seront ses recettes provenant des sociétés qui exerce leur activité au Canada et qui jouissent du même plafond pour les déductions que les petites entreprises appartenant à des Canadiens même si leurs actionnaires sont étrangers, il calcule des recettes plus importantes que celles qu'il obtiendra en réalité une fois que le projet de loi aura été adopté.

• (1330)

On s'est trop peu intéressé, en ces derniers moments de la session et peut-être même de la législature, à l'incidence de ces conventions fiscales sur les recettes. On peut tenter d'abaisser les impôts prélevés au Canada sur les sociétés canadiennes et étrangères aussi longtemps qu'on sait ce qu'on fait. Je crains que le gouvernement actuel, par l'intermédiaire de ces négociateurs, n'ait préparé certaines conventions qui lieront le ministre des Finances au Canada, car nous mettons fin à la déduction spéciale accordée aux petites entreprises privées au Canada.

Je voudrais signaler un instant le programme d'information que le gouvernement devra peut-être entreprendre si le projet de loi est adopté. En examinant la première convention en question celle qui est conclue avec la Tunisie, la disposition concernant l'échange de renseignements n'est pas aussi détaillée que celle qui se trouve dans le projet de loi S-14 et la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis qui y est annexée. C'est néanmoins une dérogation remarquable à la façon dont les conventions fiscales ont été appliquées jusqu'ici.

Je suis particulièrement préoccupé des répercussions que pourrait avoir la divulgation de renseignements aux services d'impôts étrangers et, par conséquent, aux gouvernements étrangers en ce qui concerne l'activité de sociétés canadiennes et notamment les secrets commerciaux des sociétés canadiennes qui pourraient être accessibles à des gouvernements étrangers. Dans le projet de loi S-14, nous prévoyons non seulement des témoignages recueillis au Canada au profit d'un pays étranger mais aussi la perception des impôts prélevés par un gouvernement étranger. Je prétends que cette mesure constitue une dérogation remarquable à la façon d'appliquer actuellement les conventions fiscales. Il aurait été opportun que le ministre, en expliquant les dispositions de certaines de ces mesures, appuie davantage sur la coupure très nette que marquent les modifications apportées aux conventions fiscales. Il ne l'a pas fait sauf pour mentionner les articles non discriminatoires qui, je le répète, auront un effet nocif sur l'application de la loi de l'impôt sur le revenu actuellement en vigueur.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Herbert.

(L'article 1 est adopté.)

Le vice-président: Étant donné qu'il y a un grand nombre d'articles, la présidence demande au comité s'il consent à ce que la présidence appelle les articles 2 à 27 inclusivement.

Des voix: D'accord.

Sur les articles 2 à 27—

M. Gamble: Monsieur le président, au cours des brèves observations que j'ai faites au sujet du projet de loi, j'ai dit que j'ignorais si le ministre connaissait les répercussions de ce qu'il a présenté comme l'aspect anti-discriminatoire de cette mesure. Le ministre nous en dirait-il plus long là-dessus?

M. MacLaren: Monsieur le président, aux termes de ces conventions, toute discrimination fondée sur la nationalité est interdite, ce qui garantit aux ressortissants d'un pays d'être traités sur le même pied que les citoyens de l'autre pays dans les mêmes circonstances. Cependant, rien n'empêche un pays d'offrir des stimulants fiscaux, par exemple une déduction au titre des petites entreprises, sous réserve du lieu de résidence du contribuable. J'ajoute que la convention conclue avec la Côte-d'Ivoire ne renferme aucun article interdisant la discrimination; en conséquence, la loi de ce pays s'applique en l'occurrence.

M. Gamble: Monsieur le président, il est bien possible que les tribunaux soient appelés en fin de compte à trancher entre le point de vue du ministre et le mien, quand une foule de litiges fiscaux se présenteront, et je soupçonne qu'il faudra en dernier recours s'adresser à la Cour suprême du Canada pour décider qui a raison, du ministre ou de moi-même. On a déjà fait allusion au paragraphe 3 de l'article 23. Il est très clair que l'imposition d'un établissement permanent appartenant à une entreprise d'un État contractant et installée dans l'autre État contractant ne sera pas moins favorable dans cet autre État que les impôts exigés de l'entreprise en question dans l'autre État pour des activités semblables.

Selon le ministre, la déduction pour la petite entreprise constitue en fait un stimulant spécial. Naturellement, ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une disposition générale applicable à toute entreprise à condition qu'elle réponde à certaines exigences financières. Il est évident que la mesure fiscale imposée à tout particulier est le résultat de montants établis en déterminant le revenu imposable de même que le taux d'imposition du revenu en question.

L'effet de cette disposition et de toutes les dispositions anti-discriminatoires même en ce qui concerne les établissements permanents est d'obliger le gouvernement à autoriser toutes les entreprises étrangères qui se conformeront aux prescriptions financières de la loi de l'impôt sur le revenu, à bénéficier de la même déduction pour la petite entreprise, puisque ces avantages sont consentis à la condition qu'on satisfasse à certains critères. L'un de ces critères concerne le contrôle canadien de l'entreprise; un autre concerne le respect de certaines normes fiscales. Si les entreprises étrangères respectent ces exigences fiscales, nous nous montrons injustes à leur égard et, par conséquent, nous allons à l'encontre des dispositions de la convention que le Canada se dispose à signer.

Le ministre sait ce qui se passe quand un tribunal tranche une contradiction entre les dispositions d'une convention et les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu; ce sont les dispositions de la convention qui l'emportent.

• (1340)

Le vice-président: Les articles 2 à 27 inclusivement sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

Le vice-président: Adoptés sur division.

(Les articles 2 à 27 inclusivement sont adoptés.)

(Les annexes sont adoptées.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

Le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement unanime?

Des voix: Maintenant.

M. Munro (Hamilton-Est) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS RELATIVES À LA NAISSANCE DES ENFANTS

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-47, tendant à modifier la loi sur les Indiens, dont le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Shields: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): On vient de signaler à la présidence que le projet de loi ne peut faire l'objet de débat à ce moment-ci. Le député devra donc attendre que la troisième lecture soit proposée.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Munro (Hamilton-Est) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Shields: Non.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourrions-nous avoir un exemplaire du projet de loi réimprimé avec les amendements qui ont été adoptés hier soir au comité, de sorte que nous sachions de quoi nous parlons?

Le président suppléant (M. Herbert): Je crois comprendre que le projet de loi aurait dû être distribué puisque j'en ai un exemplaire entre les mains.

M. Allmand: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le Président. J'ai un exemplaire du projet de loi initial, mais pas du projet de loi modifié. Je crois que nous discutons aujourd'hui du projet de loi tel qu'il a été modifié hier soir au comité permanent.

M. Shields: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai refusé mon consentement à adopter le projet de loi à cette étape-ci. Je représente la circonscription d'Athabasca, dans le nord-est de l'Alberta, et je compte parmi mes électeurs un grand nombre d'Indiens assujettis aux traités. J'ai le devoir et l'obligation de m'exprimer en leur nom. Il n'y a pas un chef, pas un membre de conseil de bande qui ne m'ait dit . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Les députés pourront intervenir à l'étape de la troisième lecture. A ce moment-là, le député pourra exprimer son point de vue. Cependant, je ne pense pas qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement justifié à ce stade-ci. Nous en sommes arrivés à une certaine étape du projet de loi et nous discutons d'un autre rappel au Règlement qui a été fait par le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand). Selon moi, nous devrions d'abord régler cette question.

J'ai en main le rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, qui, si je ne m'abuse, a été remis aux députés. Ce projet de loi n'a pas été réimprimé à cause des problèmes matériels qu'auraient posé sa réimpression et sa distribution aux députés. Cependant, la présidence croit que les députés devraient avoir en main toutes les informations nécessaires pour poursuivre le débat s'ils le désirent.

M. Allmand: Monsieur le Président, si j'ai demandé la version réimprimée du projet de loi et si je n'ai pas refusé le consentement unanime pour poursuivre les délibérations, c'est que je voulais proposer certains amendements à l'étape du rapport. Je désire en proposer deux, afin d'améliorer le projet de loi. J'ignore comment je peux proposer des amendements à des articles, des pages et des lignes sans savoir de quels articles, quelles pages ou quelles lignes il s'agit. Il est extrêmement irrégulier . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Le député pourrait peut-être reprendre sa place. Nous avons décidé par consentement unanime, d'adopter le projet de loi à l'étape du rapport et de passer maintenant à l'étape de la troisième lecture. On me dit également qu'il n'est pas essentiel que le projet de loi soit réimprimé pour que les députés puissent l'étudier à l'étape de la troisième lecture ou du rapport. Étant donné qu'aucun amendement n'a été proposé et que l'étape du rapport est passée, nous en sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture. Les députés peuvent, bien entendu, discuter du projet de loi.

M. Allmand: Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelque chose au sujet de ce rappel au Règlement. Normalement, lorsqu'un rapport revient d'un comité, le projet de loi est réimprimé. Les députés peuvent l'examiner et proposer d'autres amendements à l'étape du rapport. Les députés rédigent leurs amendements en fonction de la version réimprimée du projet de loi. Vous êtes en train de nous dire que nous devons étudier le projet de loi tel qu'il a été imprimé à l'étape de la première lecture, ainsi que la version écrite du rapport du comité sans que celui-ci fasse partie intégrante du projet de loi. Je trouve le procédé très irrégulier. Je tiens à le signaler. Je suis on ne peut plus surpris. Je ne m'étais pas rendu compte que nous étions passés si rapidement de l'étape du rapport à celle de la troisième lecture. Si nous en sommes vraiment rendus à l'étape de la troisième lecture, j'aimerais formuler quelques observations.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député a tout à fait raison de s'étonner. Cependant, étant donné que la Chambre a obtenu le consentement unanime pour agir ainsi et qu'il n'est pas essentiel que le projet de loi soit réimprimé, car c'est le comité qui peut en ordonner l'impression, et les affaires du comité étant en l'occurrence entre les mains des députés, la présidence aurait du mal à déclarer que les députés ne disposent pas des renseignements voulus. Il appartenait aux députés d'empêcher que la Chambre passe à l'étape du rapport en refusant le consentement unanime. Nous en sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture. Le débat est ouvert.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Des difficultés comme celle-ci sont inévitables quand la Chambre se dépêche d'en finir. Je compatis avec le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand). Je suggère qu'au moment où des circonstances comme celles-ci surgiront de nouveau, la présidence devrait se faire un point d'honneur de signaler à la Chambre qu'à la suite d'une entente intervenue vraisemblablement entre les différents leaders de la Chambre et visant à écourter la période de 48 heures qui doit suivre le dépôt du rapport d'un comité au sujet d'un projet de loi, la période de 24 heures au cours de laquelle les députés peuvent normalement présenter des propositions d'amendement a été abolie. La présidence pourrait indiquer que c'est maintenant le temps de les présenter, le cas échéant. Monsieur le Président, vous devez considérer que les députés ne connaissent pas tous la procédure et les complexités du Règlement sur le bout du doigt. Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est a été pris en défaut. On ne peut certes pas se contenter de dire à un député que c'est bien malheureux, mais qu'il aurait dû savoir ce qui allait se passer s'il prenait la parole, qu'en le faisant, il perdait le droit de proposer un amendement. Je parle en connaissance de cause car j'ai une certaine expérience du Règlement. Et l'une des règles fondamentales pour la Présidence, c'est justement de défendre les droits de tous les députés.

• (1350)

Le président suppléant (M. Herbert): La présidence comprend bien le point de vue du député, mais il devrait être le premier à se rendre compte que ce n'est pas du tout à la présidence de s'assurer que les leaders des différents partis à la Chambre se sont entendus sur la marche à suivre et s'ils ont dûment consulté les députés de leurs partis respectifs.

Tout ce que la présidence peut faire, c'est demander à la Chambre si elle est d'accord, à l'unanimité, pour accepter telle ou telle proposition. Elle part du principe qu'une fois que la Chambre s'est prononcée à l'unanimité sur telle ou telle proposition, tous les députés sans exception savaient de quoi il retournait. C'est donc à chaque député de se renseigner. Le député sait très bien, par expérience, que lorsqu'un député a le moindre doute sur le bien-fondé d'une demande qui est présentée à la Chambre, il n'a qu'à refuser son consentement tant qu'un doute subsiste dans son esprit. Dans le cas qui nous intéresse, la Chambre a accordé son consentement, à l'unanimité. Nous en sommes maintenant à l'étape du rapport qui peut évidemment donner lieu à un débat.

Tout ce que je peux proposer, à cette étape-ci . . .

Des voix: Nous en sommes à la troisième lecture.

Le président suppléant (M. Herbert): Veuillez m'excuser. Nous en sommes à la troisième lecture qui peut donner lieu à un débat. Les députés peuvent intervenir pour parler du projet de loi à l'étude. Quand le projet de loi aura franchi l'étape de la troisième lecture, la Chambre sera appelée à se prononcer.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ignore comment nous pourrions faire pour savoir ce que renferme le rapport du comité. Je ne vous ai pas entendu dire que nous en étions à l'étape du rapport. Lorsque que vous avez annoncé la troisième lecture du projet de loi, j'ai entendu très distinctement au moins deux non. Je voudrais donc savoir pourquoi nous avons sauté l'étape du rapport?

Le président suppléant (M. Herbert): Il faudrait que la présidence précise cela. Il y a eu des non lorsque la présidence a demandé si nous allions voter ou refuser la troisième lecture. A ce moment-là le député d'Athabasca (M. Shields) a dit «non». J'ai supposé qu'il voulait discuter de la troisième lecture. Cependant nous y étions déjà arrivés.

M. Shields: Non . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette, mais la présidence dit que la Chambre était arrivée à la troisième lecture sur consentement unanime.

M. Taylor: Monsieur le Président, je vous prie de vérifier les «bleus». Je ne pense que nous ayons atteint la troisième lecture quand j'ai entendu un «non». Ce «non», je l'ai entendu distinctement.

M. Shields: Monsieur le Président, lorsque le consentement unanime a été demandé pour la troisième lecture, j'ai refusé. J'ai pris la parole, mais vous n'avez pas tenu compte de mon «non». Vous m'aviez informé que je pourrais en parler à la troisième lecture pendant le débat. Monsieur le Président, j'ai refusé de consentir à ce que la Chambre lise le projet de loi pour la troisième fois. J'exposais les raisons pour lesquelles j'ai refusé de donner mon consentement . . .

Le président suppléant (M. Herbert): La présidence va préciser la question encore une fois. Nous étions arrivés à la troisième lecture, après l'étape du rapport . . .

M. Taylor: Quand avons-nous eu l'étape du rapport?

Le président suppléant (M. Herbert): La présidence a annoncé l'étape du rapport. Elle a demandé le consentement unanime, et elle l'a obtenu. La présidence est arrivée à la troisième lecture. Pour annoncer la troisième lecture, la présidence n'a pas besoin du consentement unanime de la Chambre.

M. Lambert: Oh, que si.

Le président suppléant (M. Herbert): Si la question est contestée, je prie le député de prendre la parole et de défendre son rappel au Règlement.

M. Lambert: Monsieur le Président, je reconnais que vous avez annoncé que nous étions parvenus à l'étape du rapport, et que rien n'a été dit à ce moment-là. Cependant, pour que l'étape du rapport soit adoptée, ce qui a été fait, et pour passer ensuite à la troisième lecture, la Chambre avait besoin du consentement unanime parce que le rapport contenait des amendements. Quand il y a des amendements de proposés, il faut—pour passer à la troisième lecture—que la Chambre consente unanimement à ce qu'on propose la troisième lecture. Sinon, celle-ci est reportée à la séance suivante. Ce fait est d'une importance particulière en matière législative. Et pas seulement pour la législation fiscale qui vient du comité plénier, comme je l'ai entendu dire à votre intention. Je souligne qu'il est absolument nécessaire—lorsque le comité apporte des amendements, en comité plénier, ainsi qu'à l'étape du rapport—d'obtenir le consentement unanime pour passer à la troisième lecture après l'adoption de l'étape du rapport.

Le président suppléant (M. Herbert): Encore une fois, je remercie le député de ses observations. Cependant, je m'en rapporte à l'article 79(14) du Règlement, qui dit:

Lorsqu'un projet de loi a été rapporté par un comité permanent ou spécial, et qu'on n'y a pas proposé de modification à l'étape du rapport . . .

L'article ajoute: «ou lorsqu'un projet de loi a été rapporté par un comité plénier», ce qui ne s'applique pas. Donc, lorsqu'il n'y a pas d'amendements de proposés à l'étape du rapport, il est loisible de présenter à la même séance une motion demandant que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'avoir le consentement unanime pour passer à la troisième lecture, immédiatement après l'étape du rapport. Comme il n'y a pas eu d'amendements à l'étape du rapport, nous étions automatiquement en troisième lecture. Je maintiens que nous sommes à la troisième lecture, et j'annonce que nous allons entamer le débat de troisième lecture.

M. Shields: Monsieur le Président, je suggère de vérifier les «bleus». J'ai refusé de donner mon consentement à l'étape du rapport. Je l'ai encore refusé quand vous avez voulu passer à la troisième lecture. Je l'ai refusé chaque fois que vous avez demandé le consentement unanime à propos de ce projet de loi . . .

Le président suppléant (M. Herbert): En toute sincérité, la présidence ne peut pas nier les affirmations du député. Cependant, elle ne l'a pas entendu dire non. La présidence a donc poursuivi selon la procédure habituelle si bien que nous en sommes maintenant à la troisième lecture de ce projet de loi.

Je vais accorder la parole au député de Bow River (M. Taylor) et j'espère que son rappel au Règlement porte sur autre chose.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'ai bien entendu un «non». Je propose de vérifier les «bleus».

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette. La présidence a rendu sa décision. Cette décision est maintenue. Nous en sommes maintenant à la troisième lecture du projet de loi.

M. Shields: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Herbert): Ce rappel au Règlement doit porter sur autre chose.

M. Shields: Monsieur le Président, les députés ici présents doivent donner leur consentement unanime à l'étape du rapport. Vous avez demandé le consentement unanime et j'ai alors crié «non». On m'a dit d'attendre la troisième lecture . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. C'est une répétition. Le député prétend avoir dit «non» et je suis d'accord là-dessus. C'est quand j'ai posé la question au moment de la troisième lecture que j'ai distinctement entendu un «non» prononcé à haute voix. J'ai alors supposé que le député voulait passer à la troisième lecture. Nous en sommes maintenant au débat en troisième lecture. J'accorde la parole au député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) pour le débat en troisième lecture.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, je comptais proposer deux amendements à l'étape du rapport, mais hélas il y aurait lieu d'améliorer quelque peu le Règlement, car je pense que mes droits ont été lésés en ce sens qu'il ne me sera pas possible de les présenter. Quoi qu'il en soit, je vais néanmoins exposer ce que j'avais l'intention de faire à l'étape de la troisième lecture. Certes, je souscris pleinement aux dispositions qui, dans le projet de loi, permettraient de supprimer toute discrimination à l'endroit des Indiennes, mais je rappelle que j'ai également souscrit des années durant à la suppression de l'article 12(1)*b*) et d'autres mais je ne suis pas du même avis en ce qui concerne certaines autres dispositions que l'on retrouve dans cette mesure, notamment les dispositions en vertu desquelles on redonnerait leurs statut aux personnes qui l'ont perdu dans les années passées. Je suis persuadé que la mesure devrait comprendre des dispositions précises à cet effet. Nous devons redonner leur statut aux personnes qui l'ont perdu. Toutefois, les dispositions prévues dans le projet de loi à cet égard sont nettement insuffisantes et beaucoup de témoins ayant comparu ces derniers jours devant le comité permanent l'on signalé.

• (1400)

Encore une fois, en adoptant des dispositions concernant des questions aussi délicates qui touchent les Indiens, nous faisons du colonialisme. Nous avons un Parlement qui est composé majoritairement d'hommes blancs et nous imposons aux Indiens notre point de vue avec un grand paternalisme. Je tiens à signaler les passages qui, dans le projet de loi, comportent des lacunes et que nous ont signalés les porte-parole de l'Assemblée des premières nations et l'Association canadienne des femmes autochtones.

Tout d'abord, ce projet de loi ne permet pas de réinscrire tous les Indiens auxquels on a précédemment refusé l'inscription. Étant donné que la réinscription est arbitrairement limitée pour la moitié de la deuxième génération, le projet de loi perpétue la discrimination à laquelle il est censé mettre fin. Je voulais proposer un amendement qui aurait permis la réinscription de plus de gens, essentiellement beaucoup plus de ceux qui ont perdu leur statut, mais étaient encore en mesure de prouver leur ascendance indienne. C'est le premier domaine où le projet de loi est insuffisant et où je voulais proposer un amendement.

Deuxièmement, le projet de loi ne reconnaît pas la compétence qu'exerce les Indiens sur leur citoyenneté, comme le proposait hier le projet de loi C-52. Ce droit doit figurer dans toute loi qui est censée traiter du statut d'Indien. Avec d'autres députés de cette Chambre, j'ai siégé pendant un an et demi au comité d'étude de l'autonomie gouvernementale des Indiens, lequel proposait une relation bilatérale entre le gouvernement du Canada et les nations indiennes de ce pays. Nous avons également proposé que les nations indiennes aient le droit de déterminer leur propre citoyenneté.

Troisièmement, en vertu de l'article 18.1 de la loi sur les Indiens que l'on propose, tel que le projet de loi a été modifié hier soir, on donne un traitement préférentiel aux non-Indiens par rapport aux Indiens réinscrits en ce qui concerne le droit de résider sur les réserves. J'aillais proposer un amendement pour résoudre cette question. Ainsi, les non-Indiens, en raison du projet de loi, bénéficient, en ce qui concerne la résidence sur les réserves, d'une préférence par rapport aux Indiens nouvellement réinscrits. Les femmes qui ont perdu leur statut le récupéreront, mais elles n'auront pas les mêmes droits que les non-Indiens qui, à l'avenir, épouseront des Indiens. Mon deuxième amendement aurait corrigé cette situation.

Quatrièmement, le projet de loi ne donne pas aux bandes le pouvoir d'adopter des règlements spéciaux pour contrôler l'afflux de non-Indiens sur les réserves. Cela se rapporte à ce que je viens de dire précédemment.

Cinquièmement, en vertu du paragraphe 64(2) proposé, les personnes réinscrites seront fortement pénalisées étant donné que l'on inclut l'intérêt dans le calcul du montant des parts *per capita* qu'elles recevront et que le gouvernement n'est pas obligé de rembourser aux bandes les montants qui avaient été payés antérieurement.

Finalement, j'appuie l'aboliton de la discrimination en ce qui concerne les Indiennes. Je suis en faveur depuis fort longtemps. Je voudrais que ces parties du projet de loi soient adoptées immédiatement, mais je trouve regrettable que nous adoptions un projet de loi qui contiendra également des articles qui perpétueront la discrimination contre les gens que nous allons réinscrire. Je regrette que nous n'ayons pas plus de temps pour étudier ces dispositions de réinscription et les améliorer.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, nous venons d'assister à une querelle procédurière qui est caractéristique de la manière dont ce projet de loi a été étudié depuis le début. Nous devrions pouvoir nous réjouir, en ce jour où nous nous débarassons enfin de l'article 12)1)*b*), d'avoir agi pour le bien des Indiens. Mais tous les espoirs se sont anéantis pour les députés qui ont siégé au comité. En effet, le projet de loi c-47, loi modifiant la loi sur les Indiens, en vue de supprimer la discrimination à leur égard, entraîne certaines autres conséquences dont nous sommes peu fiers. Personne à la Chambre, pas même le ministre, ne peut se féliciter du fait que nous venons enfin d'abolir une injustice, car nous ne méritons pas de félicitations. Chacun connaît les dispositions de l'article 12(1)*b*), qui sont devenues dans la loi sur les Indiens un symbole de sexisme, de racisme et du désir d'assimilation.

Cet article a une teneur sexiste en ce qu'une femme n'a de statut que grâce à son mari. Toute la loi sur les Indiens est de nature patriarcale. Cette loi est raciste dans ses implications, car elle laisse entendre que les Indiens constituent une classe sociale inférieure et qu'en épousant un non-Indien, une Indienne s'élève dans la société et perd par conséquent le statut d'Indienne. Naturellement, l'inverse était vrai pour une non-Indienne qui épousait un Indien, ce qui explique que cette femme acquérait alors le statut d'Indienne. Ce principe raciste a inspiré toute loi sur les Indiens.

Enfin, monsieur le Président, l'alinéa 12(1)*b*) est typique et symbolique du caractère assimilationniste de la loi sur les Indiens, car, comme d'autres articles de cette loi, il visait à diminuer le nombre d'Indiens de plein droit. Une des lois qui a précédé la loi sur les Indiens actuelle s'intitulait: «Loi pour l'affranchissement graduel des Indiens». A ce propos, il est intéressant de remarquer qu'en 1920, quand le surintendant général adjoint des Affaires indiennes, M. Duncan Campbell Scott, a témoigné devant un comité spécial de la Chambre des communes, il a déclaré ceci:

> Je veux me débarrasser du problème indien. Je ne pense pas que notre pays devrait protéger indéfiniment une catégorie de gens qui sont capables de s'en tirer par eux-mêmes. Voilà mon point de vue. Je ne veux pas faire passer des gens pauvres dans la classe des citoyens. Ce n'est pas l'intention du projet de loi. Mais après un siècle, après avoir été en contact étroit avec la civilisation, il est exaspérant pour une personne ou pour une bande de demeurer dans cet état de tutelle, alors que ces gens sont très capables de prendre leur place en tant que citoyens britanniques ou canadiens, de subvenir à leurs besoins et de s'en tirer par eux-mêmes. C'est justement l'objectif qu'avaient les programmes de formation et d'éducation des Indiens depuis le début. Une des toutes premières lois visait à permettre l'affranchissement des Indiens. Il était donc prévu dans notre législation que ces derniers obtiendraient en fin de compte les mêmes droits que n'importe quel citoyen.
>
> . . . Notre intention est de poursuivre notre tâche jusqu'à ce que tous les Indiens du Canada aient été absorbés par la société et qu'il n'y ait plus de question indienne ni de ministère des Affaires indiennes. C'est l'essence même du projet de loi.

Ces propos ont été tenus en 1920, monsieur le Président. L'alinéa 12(1)*b*), en retirant aux Indiennes qui épousaient des non-Indiens le statut d'Indienne, n'était qu'un aspect de cette politique d'assimilation. Cet alinéa 12(1)*b*) a divisé les collectivités et les familles indiennes. Nous avons entendu d'innombrables témoignages, non seulement pendant les audiences consacrées au projet de loi C-47, mais aussi au sous-comité et au comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens. Un grand nombre de chefs indiens nous ont déclaré qu'ils voulaient mettre un terme à ces divisions. Ils veulent que leurs sœurs et leurs filles retrouvent leur place dans leur collectivité. L'alinéa 12(1)*b*) et les autres articles sexistes de la loi sur les Indiens ont été imposés aux Indiens par le gouvernement, c'est-à-dire par un gouvernement non-indien. Ce n'était pas du tout une mesure conçue par les Indiens.

• (1410)

Il faut admettre que l'article 12(1)*b*) a fait du tort aux femmes indiennes au moins de trois façons. La plus évidente, c'est qu'il fait perdre leur statut aux femmes indiennes qui ont épousé des non Indiens. Ensuite, un grand nombre de femmes indiennes ont renoncé à une relation qui aurait pu mener au mariage parce qu'elles ne voulaient pas perdre leur statut. Alors qu'elles grandissaient, on leur a expliqué avec insistance que si elles épousaient un non Indien, elles perdraient le statut spécial, qui est très important. C'est regrettable. Il y a un troisième groupe de femmes qui n'ont pas voulu mettre un terme à une relation ni renoncer à leur statut, qui vivent en concubinage et ont des enfants, mais qui auraient voulu très probablement faire régulariser leur mariage. Cet article a pénalisé les

femmes indiennes et leurs communautés d'innombrables façons; on l'abroge enfin. C'est un changement que tous les partis et que la majorité des Indiens souhaitent.

Il n'y a toutefois pas de quoi se flatter de la façon dont nous étudions ce projet de loi. Le gouvernement actuel et le gouvernement précédent avaient, paraît-il, promis de mettre un terme à cette discrimination; il a pourtant fallu attendre quatre ans, jusqu'au mois dernier. Le projet de loi a été déposé il y a seulement deux semaines, et nous n'avons eu que trois ou quatre jours pour l'étudier en comité, bien que l'on ait demandé à plusieurs reprise de déposer ce projet de loi rapidement de manière à avoir tout le temps de l'étudier, d'écouter les Indiens et de s'assurer qu'il était acceptable pour les Indiens. Le comité a dû se presser beaucoup, cette mesure n'a donc pas été étudiée comme il se doit. La plupart des membres du comité se demandent si nous sommes vraiment justes envers les Indiens.

On a eu peu de temps pour écouter les témoignages des Indiens et encore moins pour étudier nos amendements. Nous avons en effet eu le temps de parler une seule fois des amendements acceptables. Quand ils sont revenus, nous voulions y apporter d'autres changements, mais il était trop tard. C'est dans un tel climat que nous travaillons cet après-midi. Le comité a été mis dans une situation impossible, monsieur le Président. Il fallait conserver l'article 12(1)*b*) et refuser ainsi de rendre justice aux femmes indiennes ou admettre implicitement, en adoptant ce projet de loi, que l'on ne peut pas faire confiance aux Indiens pour rendre justice eux-mêmes à leur peuple. Ce qui se passe à l'heure actuelle, c'est que ce sont des non-Indiens, c'est-à-dire nous tous ici, qui prennent des décisions fondamentales pour les Indiens et leurs collectivités.

Les années Trudeau ont commencé par la promesse d'une démocratie de participation et se terminent par un fiasco pareil. Je ne peux m'empêcher d'établir un rapport entre cette promesse de démocratie de participation et la séance de comité d'hier soir. Après que les membres du comité eurent pris une décision difficile pour tous, certains chefs indiens ont demandé au gouvernement de faire une déclaration finale. Des dirigeants de l'Assemblée des premières nations et de l'Association des femmes autochtones du Canada ont comparu devant le comité et reconnu nos efforts. Toutefois, ils nous ont dit que ce projet de loi n'était absolument pas satisfaisant. Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) a signalé certaines raisons qui les poussent à penser ainsi. J'ai proposé un amendement visant à donner aux bandes le contrôle sur les droits de résidence dans la réserve pour les conjoints non indiens, mais il a été rejeté.

En 1947, lorsqu'on a proposé de modifier la loi sur les Indiens, des porte-parole indiens de tout le pays, qui représentaient l'Association des Indiens de l'Alberta, des bandes de l'Ontario et la Fraternité autochtone de la Colombie-Britannique, ont tous présenté des instances en disant que c'était à eux qu'il revenait de s'occuper de leurs membres. Ils connaissaient leurs besoins et souhaitaient pouvoir concevoir des conditions d'appartenance susceptibles de répondre aux besoins de leur peuple. Le gouvernement, dans sa sagesse ou plutôt dans son absence de sagesse, a décidé que l'on ne pouvait pas confier aux Indiens la charge de s'occuper de leurs administrés. Il a alors apporté des modifications encore plus bureaucratiques aux articles concernant l'appartenance, et notamment la fameuse disposition de la mère et de la grand-mère. Les Indiens ont continué à souffrir parce que ce sont des Blancs qui adoptent les lois les concernant. L'article 16*b*) du projet de loi C-52, déposé la semaine dernière, reconnaît au gouvernement indien une compétence législative sur les demandes d'appartenance. Malheureusement, ce projet de loi a été déposé trop tard pour que l'on puisse faire quelque chose cette année. Nous nous demandons encore une fois pourquoi on a tant tardé à le déposer. Toutefois, les Indiens se demandent pourquoi, puisque le projet de loi C-52 les autorise à s'occuper de leurs administrés le même pouvoir n'est pas prévu dans le C-47. C'est une bonne question à laquelle je ne peux répondre.

L'un des problèmes auxquels les membres du comité se sont heurtés lorsqu'ils ont voulu rédiger des amendements, c'est que les responsables du ministère de la Justice qui étaient là pour les aider répétaient continuellement que tous les amendements proposés allaient à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés. Nous espérions que la Charte permettrait à tous les peuples du Camada d'avoir accès à l'autodétermination et à l'autonomie, au lieu de bloquer les autochtones comme elle semble le faire. Mais ce genre d'attitude de la part des responsables, et elle reflète peut-être de façon précise la Charte des droits et libertés, souligne la nécessité de constitutionnaliser les droits des autochtones à l'autonomie. C'est ce qu'a recommandé le comité spécial sur l'autonomie des Indiens.

Le Nouveau parti démocratique consent à adopter ce projet de loi, mais à contre-cœur. Nous aurions pu nous réjouir de la suppression de l'alinéa 12 1)*b*) de la loi sur les Indiens, mais étant donné la façon dont ce projet de loi a été manipulé, cela a coupé court à tout enthousiasme de notre part. Nous espérons que le processus d'examen permettra d'étudier en détail certaines dispositions de cette mesure et qu'un gouvernement futur pourra les aborder avec plus de sensibilité et avec plus de temps devant lui.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le ministre peut-il nous dire quel est l'objet de ces modifications? Ceux qui ont siégé au comité le savent, mais les autres ne sont pas du tout au courant de cette mesure. Nous sommes sans nul doute en droit de savoir quel est l'objet des modifications proposées, ce qui fera peut-être une différence.

Le président suppléant (M. Herbert): C'est au ministre, bien entendu, de décider s'il veut ou non prendre la parole.

Poursuivons le débat. La parole est au député de Broadview-Greenwood.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir prendre part à un débat historique au Parlement. Les Canadiennes, notamment les femmes autochtones, ont trimé dur pour en arriver là. Il est regrettable que le Parlement n'ait pas eu assez de temps pour étudier la question à fond. Le comité a été bousculé. Le projet de loi ne répond pas exactement à toutes nos attentes. Les femmes autochtones n'en sont pas satisfaites, ni l'Assemblée des premières nations, ni le Comité d'action nationale. Nous aurions tous préféré un projet de loi un peu différent de celui-ci. C'est néanmoins un jour mémorable. Une injustice commise de tout temps envers les femmes autochtones du Canada va être réparée. Il y a de quoi se réjouir.

• (1420)

Je veux rendre hommage aux nombreuses femmes autochtones qui ont lutté pour atteindre à l'égalité, elles et leurs sœurs. Je songe à des femmes comme Lavell et Bédard qui ont porté leur cause devant la Cour suprême du Canada et auxquelles la Cour a refusé de rendre justice et de reconnaître l'égalité en vertu de l'ancienne Déclaration des droits. Je songe également à des femmes comme Sandra Lovelace qui a porté sa cause devant les Nations Unies et a étalé à la face du monde la scandaleuse injustice perpétrée en vertu de l'article 12 (1) *b*) de l'actuelle loi sur les Indiens. Je songe aux femmes qui ont défendu les droits des Indiennes de l'Association canadienne des femmes autochtones et aux divers autres groupes de Canadiennes qui les ont appuyées. Je pense tout particulièrement à Mary Two-Axe Early qui a lutté il y a bien longtemps. Elle a témoigné devant la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Elle a fait des instances au gouvernement pendant des années. Elle est à la tribune aujourd'hui. Nous devons lui rendre hommage d'avoir lutté avec patience, courage et noblesse. C'est une personne remarquable qui personnifie ce qui est si attachant chez les autochtones canadiennes.

C'est grâce à des femmes de sa trempe que nous pouvons applaudir à l'adoption de ce projet de loi aujourd'hui. Avec leur courage, leur détermination, leur ingelligence et leur dévouement envers leurs bandes et leur peuple, les femmes autochtones vont continuer à lutter pour obtenir justice et occuper la place qui leur revient dans la société canadienne. Les femmes qui, jusqu'ici, ont cherché à défendre leurs droits au sein des bandes vont pouvoir s'unir et travailler ensemble pour améliorer leur sort dans la société canadienne.

Nous sommes heureux de faire partie du Parlement qui répare une injustice de longue date. Cette mesure législative n'est pas parfaite, mais elle va quand même régler un énorme problème. C'est le dernier jour de la session parlementaire et nous pouvons tous être très fiers de partir en sachant que nous avons contribué à réparer cette injustice qui existe depuis toujours dans la société canadienne.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je suis intervenu brièvement hier soir à la fin de la séance du comité. J'avais alors, au fond de moi, l'impression d'avoir trahi mon meilleur ami. Si cette loi n'avait pas été adoptée, je crois que j'aurais ressenti la même chose. Nous sommes coïncés, mon ami de Saint-Jean-Ouest dirait entre «a rock and a hard place», à cause de la loi, sur les Indiens, qui est probablement la pire loi à figurer dans les statuts.

Je n'insisterai pas plus qu'il ne faut, mais je tiens à faire savoir que je suis profondément mécontent que le projet de loi nous soit parvenu aussi tard. Nous, au comité, nous sommes sentis comme des otages. Je crois que je peux parler au nom de tous ceux qui faisaient partie du comité. Nous avons travaillé extrêmement dur dans un esprit exempt de sectarisme pour rendre le projet de loi C-37 satisfaisant. Aucun des témoins qui ont comparu devant ce comité, y compris notre amie Mary Two-Axe Early, n'était satisfait du projet de loi. L'Association des femmes indiennes, l'Assemblée, l'Association des Indiens de l'Alberta et la Coalition des Indiens étaient toutes là. Aucun de ces groupes n'était content. Le mouvement des droits indiens pour les femmes indiennes, qui était le porte-parole du Comité d'actions nationale, n'en était pas heureux. Même M^me^ le ministre chargée de la condition féminine, qui est venue témoigner devant le comité, n'était pas complètement satisfaite du projet de loi. Les amendements qu'elle aurait souhaité y apporter n'ont pas pu être approuvés par le cabinet.

Il nous fallait essayer de modifier le projet de loi pour le rendre le plus pratique possible. Je n'en suis pas satisfait. Il ne me plaît pas. Toutefois, comme les mères faisaient aux enfants, il faut se boucher le nez, fermer les yeux et avaler le maudit médicament qu'on nous administre de force. C'est pourquoi j'ai insisté pour présenter un amendement hier soir, soit le nouvel article 13 du projet de loi. Il prévoit que le gouvernement fera étudier par un comité les très lourdes conséquences des mesures que nous prenons envers les bandes indiennes.

J'ai demandé à M^me^ le ministre chargé de la condition féminine si, d'après elle, cette question était une de celles qui concernent les Indiens ou uniquement les femmes. Elle a répondu que la question concernait les femmes. Le mouvement des droits indiens pour les femmes indiennes a dit que c'était une question indienne. L'Association des femmes autochtones pareillement. Pourtant ces femmes veulent sincèrement que leur statut leur soit rendu. Je les comprends. Je comprends aussi les Indiens de réclamer leur autonomie. Les Indiens étaient jadis un peuple fier et ils veulent aujourd'hui retrouver cette fierté. Je les comprends. J'espère qu'au cours de la prochaine législature, nous pourrons élaborer des solutions pratiques à cet égard dans des délais raisonnables.

Nous appuyons le projet de loi, mais nous n'en sommes pas satisfaits. Je tiens à garantir au peuple indien que, quand la Chambre se réunira à nouveau, nous donnerons suite à l'article que nous avons inséré dans la mesure et entreprendrons une étude complète. Nous n'en avons pas eu jusqu'ici. Nous entreprendrons une étude complète des ramifications de la mesure. Nous irons chercher les faits, les chiffres et les renseignements nécessaires pour prendre une décision raisonnée sur la meilleure façon de mettre la loi en application.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont collaboré avec moi pendant l'étude du projet de loi au comité. J'ai rencontré bien des gens. Je les remercie de leurs conseils, de leurs critiques constructives et de leur appui. Je peux leur garantir encore une fois que le projet de loi ne détruira pas leur mode de vie. Nous veillerons à ce que cette mesure préserve la culture indienne et leur droit à l'autonomie. La loi est le pire exemple de paternalisme qui soit. Le peuple indien reconnaît que cet article insultant contenu dans la loi sur les Indiens doit être supprimé.

Pour une raison quelconque, je ne suis pas heureux aujourd'hui. Ma collègue de Broadview-Greenwood me dit que c'est un jour historique et important. Pourtant, je n'en suis pas convaincu. De toute façon, le projet de loi sera adopté. Nous nous pincerons les narines et nous l'appuierons.

• (1430)

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, la loi sur les Indiens a été imposée au peuple indien il y a 100 ans. Cette mesure adoptée par le Parlement où nous siégeons aujourd'hui imposait la loi à tous les Indiens du Canada.

Ce sera une journée historique si le projet de loi à l'étude est adopté parce qu'encore une fois, la Chambre imposera sa loi aux Indiens du Canada. Quand donc cette attitude paternaliste disparaîtra-t-elle?

J'ai parlé à certains de mes électeurs du nord-ouest de l'Alberta et à certains membres de bandes indiennes. Je n'ai pas encore trouvé un seul Indien inscrit ... je voudrais bien que l'honorable représentante de Broadview-Greenwood (Mme McDonald) m'écoute. J'ai eu la courtoisie d'écouter ce qu'elle avait à dire. Elle devrait peut-être écouter les autres à son tour. C'est peut-être antiparlementaire, mais je ferai la même chose quand ce sera votre tour. A ma connaissance, il n'y a pas un seul Indien inscrit pour nier que la loi sur les Indiens soit injuste envers les femmes. Personne, pas un chef, pas un conseiller de bande, pas un membre d'une bande de ma circonscription, ne m'ont dit que cet article ne devait pas être supprimé ou que les articles discriminatoires ne devaient pas être supprimés. Tous veulent que cette disposition soit supprimée parce qu'elle manifeste une discrimination flagrante à l'endroit des femmes indiennes. C'est la Chambre des communes qui est à l'origine de cette injustice faite aux Indiennes du Canada.

Qu'allons-nous faire maintenant? Pensez-y un instant. Nous allons non seulement abroger les dispositions discriminatoires de la loi sur les Indiens, mais encore imposer au peuple même dont nous disons qu'il devrait être autonome et prendre ses propres décisions, au peuple même à qui nous disons que nous ne devrions pas être paternalistes, une mesure qui va permettre aux victimes de la discrimination causée par l'ancienne loi de réintégrer leur bande.

Les députés se rendent-ils compte de l'effet que cela aura pour de nombreuses bandes dans tout le pays? Ce sera presque un génocide, un génocide culturel. On rendra leurs droits à des femmes qui les ont perdus soit parce que leur mari s'est affranchi avec toute sa famille, soit parce qu'elles ont épousé des non-Indiens. Mais la loi le voulait ainsi. Ce ne sont pas les bandes indiennes qui ont fait la loi, mais bien le gouvernement.

Nous refaisons exactement la même chose ici. Des gens redeviennent membres des bandes. L'une de ces personnes, dont a fait mention à la Chambre le député de Broadview-Greenwood, est une citoyenne américaine qui exige le statut d'Indienne visée par un traité dans une réserve canadienne. Songez-y un moment.

Les députés savent-ils ce que cela représente? Un problème que la Chambre a reconnu lorsqu'elle a adopté, il y a des années, une loi sur les Indiens qui est discriminatoire à l'endroit des femmes indiennes, est renvoyé aux Indiens. Au lieu d'avoir le courage d'abroger la disposition discriminatoire de la loi, la Chambre s'est cru obligée de faire que les femmes et enfants en question soient réintégrés dans les bandes. La Chambre des communes n'a pas le courage d'indemniser les femmes même si c'est elle qui est à l'origine du problème. Elle renvoie le problème aux Indiens pour qu'ils le résolvent à sa place.

Il n'y a eu aucune discussion sur les modalités d'indemnisation. De fait, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), qui cherche à faire adopter ce projet de loi, a déclaré au comité qu'il ne pouvait pas garantir aux bandes que le gouvernement fédéral serait en mesure de les indemniser de leurs pertes financières si ces femmes et enfants décidaient de revenir. Quand on demande aux fonctionnaires combien de femmes et d'enfants reviendront vivre dans les réserves, ils sont incapables de répondre. Toutefois, le ministère affirme sans crainte qu'ils sont peu nombreux.

Permettez-moi de vous signaler qu'il y a bon nombre de réserves dans ma circonscription et certaines autres en Alberta et en Saskatchewan où des gens reviendront vivre. Même s'ils ne vont pas s'y installer, étant donné qu'ils figurent sur les listes de la bande, ils ont droit aux fonds provenant des recettes du pétrole et du gaz. Ces bandes, à l'aide d'une ressource qui s'épuise, commencent à organiser leur vie économique pour sortir leurs concitoyens du pétrin où nous les avons précipités. Ils le font de leur propre initiative avec leurs propres fonds. Il est vrai que le Parlement adopte maintenant un document historique. Il replongera ces mêmes gens dans le pétrin. Je connais une bande actuellement dont la population sera triplée. Il s'agit d'une bande qui touche des redevances pour le pétrole et le gaz que recèlent ses terres.

C'est assurément une injustice foncière qui frise l'immoralité, que la Chambre adopte un projet de loi et s'en lave les mains comme Ponce Pilate et oblige les bandes à régler le problème.

Je voudrais que les députés viennent dans ma circonscription visiter certaines réserves, y compris les plus pauvres. Je pense actuellement à la réserve de la bande Janvier. La moitié de la population de Janvier est composées d'Indiens conventionnés et l'autre moitié de Métis. Ils sont apparentés. Ils ont été affranchis. Certains d'entre eux se sont mariés en dehors de la réserve, étant parfaitement conscients de ce qu'ils faisaient. Les membres actuels de la bande ne réussissent pas à fournir des logements adéquats dans les réserves. Si le projet de loi est adopté, les effectifs de la bande vont doubler. Et ils seront dans la misère parce que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le gouvernement du Canada ne peuvent promettre qu'ils fourniront les fonds nécessaires pour assurer la subsistance de la bande.

J'ai peine à m'imaginer que, chaque fois que les Indiens demandent au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et à des députés de supprimer les dispositions discriminatoires de la loi sur les Indiens, nous refusons de le faire. Pourquoi disons-nous que nous sommes mieux placés pour juger, que nous du Canada central, députés des Communes, nous sommes les meilleurs juges en la matière? Le gouvernement affirme qu'il redonnera à toutes les femmes leurs droits perdus mais jusqu'aux années 50 seulement. Quiconque a perdu ses droits avanat 1950 ne pourra les regagner contrairement à celles qui les ont perdus par la suite. Est-ce que cela est conforme à la Charte des droits et des libertés? Si le gouvernement veut rétablir rétroactivement les droits à partir des années 50, il conviendrait mieux de remonter au début de la loi sur les Indiens. Combien de personnes seront alors touchées?

Comment peut-on imaginer que, depuis quatre ans, la Chambre et le comité des affaires indiennes et du nord canadien discutent de la suppression des clauses discriminatoires! Je me demande pourquoi le ministre, ayant déposé le projet de loi, a demandé le consentement unanime pour le renvoyer au comité et, en l'espace de trois jours, a proposé des amendements et les a fait voter en vitesse afin que la loi soit adoptée par la Chambre des communes. Cela sent la politique. Le ministre le sait bien. La représentante de Nickel Belt (M^me^ Erola) le sait également parce qu'elle a dit ici même que si la mesure n'était pas votée, elle démissionnerait, ce dont je doute.

• (1440)

On a commis une injustice fondamentale à l'endroit des Indiens. Ce sera un triste jour, aussi triste que celui où la loi sur les Indiens a été votée, les assujettissant à notre autorité paternaliste. Ils ne peuvent faire quoi que ce soit sans l'assentiment du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A une certaine époque, les Indiens furent consignés dans leur réserve. Ils ne pouvaient même pas la quitter sans une autorisation d'un agent officiel. Le ministre des Affaires indiennes veut maintenant que les Indiens se gouvernent eux-mêmes. Il veut qu'ils soient des citoyens à part entière et pour ce faire il a présenté une mesure concernant l'autonomie politique des Indiens. Ensuite, le gouvernement propose une mesure comme celle-ci qui renie tout ce que le ministre a dit deux jours auparavant concernant l'autonomie politique des Indiens.

Je voudrais féliciter le ministre d'avoir proposé l'autre mesure, mais non celle-ci, parce que nous commettons une erreur fondamentale. Pourquoi la Chambre des communes refuse-t-elle d'assumer une responsabilité qui est juridiquement et moralement la sienne? Pourquoi ne pas s'attaquer au problème et prendre la décision qui s'impose? Nous n'avons pas le droit de forcer les bandes d'Indiens à accepter certains membres. Nous n'en avons absolument pas le droit. Ce ne sont pas elles qui ont créé la loi qui établit une discrimination contre les femmes, mais bien la Chambre des communes. Nous n'avons pas le droit de forcer toutes les bandes du pays à accepter certains membres alors que nous prétendons, en même temps, vouloir accorder aux Indiens leur autonomie administrative.

Je reconnais qu'il est vraiment déplorable que les femmes aient été victimes de discrimination. Comment peut-on les dédommager? Je l'ignore. Nous sommes des gens intelligents et nous devrions pouvoir trouver une solution. Comment dédommager les femmes qui ont décidé de ne pas se marier il y a 40 ans et de devenir des épouses de fait en dépit de leur religion, car elles ne voulaient pas perdre leur statut d'Indiennes? Permettez-moi de demander au député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) comment on peut indemniser une femme qui décide de ne pas se marier, mais de devenir une épouse de fait même si c'est contre sa religion ou contre ses principes, car elle ne veut pas que ses enfants et elle-même perdent leur statut d'Indiens.

J'ai vu des Indiens dans la soixantaine se marier, enfin, car leurs enfants avaient grandi et réussi à établir qu'ils étaient des Indiens visés par les traités. Mon Dieu, qu'avons-nous fait à ces gens? Et nous remettons ça aujourd'hui. Je ne pourrai jamais comprendre pourquoi nous imposerions ce projet de loi aux Indiens du Canada. Nous disons continuellement que nous voulons qu'ils soient des citoyens à part entière. Pourtant, nous leur refusons ce droit, lorsque nous forçons les bandes à prendre Dieu sait combien de personnes dans les réserves. Avec ce projet de loi, vous tuez les Indiens comme vous avez annihilé leur esprit et leur volonté lorsque vous avez présenté la première loi sur les Indiens dans laquelle vous déclariez que la Chambre des communes et le gouvernement allaient s'occuper d'eux et qu'ils n'avaient pas à s'inquiéter.

J'exhorte le ministre à venir dans ma circonscription voir ce qui arrive aux jeunes enfants vivant dans certaines réserves dont les habitants doivent constamment être pris en charge par le bien-être social et souffrant de diverses maladies, et qui ne peuvent prendre une décision sans venir à Ottawa demander la permission au ministre des Affaires indiennes. Cela me rend malade de penser que des députés intelligents ont adopté cette loi sous sa forme actuelle. Nous devrions adopter ce projet de loi, afin de faire disparaître les articles discriminatoires de la loi. Il n'y a aucun doute à ce sujet; les Indiens le réclament. Mais nous devons faire davantage et renoncer à l'attitude paternaliste qui nous fait dire: «Nous savons vraiment ce dont vous avez besoin. Nous allons réinscrire toutes ces femmes et tous ces enfants et les faire figurer sur la listes des bandes». Nous allons tout d'abord inscrire leurs noms sur une liste générale, mais comme nous ne saurions créer deux catégories d'autochtones, nous les inscrirons en même temps sur la liste des bandes.

Je tiens à ce que le ministre sache bien qu'en obligeant la Chambre à adopter cette mesure qui est encore pire que la loi sur les Indiens, il est en train aujourd'hui de détruire chez les autochtones la confiance en soi, l'esprit d'initiative et le courage, autant de qualités qui leur ont permis de se tirer de la misère par leurs propres moyens, et de dire non à l'État providence.

Je supplie les députés d'intervenir. Je supplie tout particulièrement les députés du Nouveau parti démocratique et ceux de mon propre parti de prendre la parole à tour de rôle et de parler de ce projet de loi jusqu'à 16 heures, de façon à empêcher son adoption. Réfléchissez un peu et faites preuve de compréhension. Fournissez aux autochtones l'occasion de vous rencontrer et de vous expliquer ce qui se passe. Pourquoi le gouvernement tient-il tant à ce que la Chambre adopte ce projet de loi en 48 heures? Le ministre propose des modifications à la loi sur les Indiens qui visent notamment la réinscription des femmes et des enfants. Pour quelle raison? Nous avons déjà agi ainsi avec le projet de loi C-169. Vous en souvenez-vous, monsieur le Président? Et vous souvenez-vous de ce qui est arrivé par la suite? Nous avons tous eu l'air de beaux imbéciles parce que nous avions adopté un projet de loi qui portait atteinte à la liberté d'expression . . .

M. Cullen: Sottises!

M. Shields: Le député trouve que je dis des sottises. C'est au contraire ce projet de loi qui renferme des sottises. J'aimerais bien savoir ce qu'il pense du projet de loi C-47. Je le lui demande par votre entremise, monsieur le Président: Sait-il bien ce qu'il est en train de faire aux autochtones de notre pays? Nous leur avons déjà rendu un bien mauvais service avec la loi sur les Indiens. Pour l'amour du Ciel, n'allons pas remettre cela! Tâchons, même si les dernières minutes s'écoulent rapidement, de rectifier ce projet de loi. Modifions-le maintenant. Le ministre pourrait le retirer, quitte à le représenter

plus tard. Il pourrait supprimer les dispositions discriminatoires. Tout le monde le souhaite. Mais qu'il n'aille pas imposer à ces bandes la rétroactivité. Pour une fois, parlons franchement et disons aux autochtones ce qui suit: «Vous pouvez très bien vous gouverner vous-mêmes. Si nous devons vous indemniser, nous vous indemniserons». Ou bien: «Nous vous garantissons que cet argent sera versé à la caisse de votre bande si vous venez à en manquer». Nous pourrions faire tout cela.

J'espère vraiment que les députés vont prendre la parole et traiter de ce projet de loi. J'espère vraiment qu'ils tiendront à dire ce qu'ils en pensent. Si la Chambre adopte ce projet de loi, ce sera une parodie de justice et nous le regretterons. Dans 20 ans—que dis-je!—dans 10 ans, nous nous reprocherons de nous être comportés comme de beaux imbéciles.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement ce qu'a dit le député d'Athabasca (M. Shields). Je sais quelle sincérité, quel cœur, quelle conviction l'ont animé, et cela n'a échappé à personne. Je pense qu'il n'a pas à dire à la Chambre qu'il a parlé avec autant de cœur et d'énergie à son caucus lorsque le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) était là. J'espère qu'il a cherché à lui faire partager ses sentiments. Je tiens à dire . . .

• (1450)

M. Shields: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais répondre à cette question. J'ai rencontré le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Un rappel au Règlement n'autorise pas à poser une question.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je ne posais pas une question, j'exprimais un espoir. J'ai pensé que le député allait peut-être se lancer dans un autre discours. En tous cas j'aimerais lui signaler ce que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a dit récemment. Voici:

> La question en jeu, c'est d'abord et avant tout l'égalité—égalité de l'homme et de la femme partout au Canada. Pendant des années, des particuliers et des organismes nationaux et internationaux ont signalé les articles discriminatoires de la loi sur les Indiens . . .

Plus loin elle a dit:

> Aujourd'hui nous avons la possibilité de rectifier les torts causés aux Indiennes par une loi du Parlement canadien pendant plus de cent ans. A cette fin il faut absolument que les Indiennes—toutes les Indiennes—aient les mêmes droits, privilèges et devoirs que ceux dont bénéficient déjà les Indiens . . .

J'espère que le député d'Athabasca (M. Shields) restera ici pour m'écouter. Elle a poursuivi:

> . . . notamment le droit d'être membre à part entière de leur bande, le droit de vivre dans leur réserve pour celles qui ont perdu leur statut, si elles le désirent.

Et plus loin:

> Il ne suffit pas de supprimer tout simplement les articles discriminatoires de la loi sur les Indiens. Il faut qu'elles puissent aussi se réintégrer dans leur bande, si l'on ne veut pas que des milliers de femmes ne restent avec leurs enfants dans une sorte de limbes.

Les bandes ne sont pas vraiment en mesure de choisir leurs membres. C'est tout ce qu'on peut dire à ce sujet.

Je ne doute pas de la sincérité du député d'Athabasca. Qui le pourrait? Telle est l'énigme devant laquelle nous nous trouvons tous. Voilà pourquoi la Chambre a donné son consentement unanime pour poursuivre aujourd'hui l'étude de cette mesure.

Certains disent, comme le député de Kingston et les Îles, que nous devons garantir à ces personnes qu'elle pourront faire partie des bandes, rétablir le statut de ceux qui l'ont perdu et qu'on ne peut se contenter de moins. Certains autres comme les Néo-démocrates et nous-mêmes prennent cette question à cœur. Bien sûr, il y a aussi ceux qui traitent régulièrement avec les Indiens. Ils les ont entendus exprimer leurs craintes semaine après semaine, mois après moi au sujet de l'étude de cette question. Ils ont essayé de résoudre eux-mêmes leurs querelles intestines. Ils tentent de régler le conflit politique qui oppose leurs partis quant à l'urgence de la situation. C'est là que réside le conflit. Puis je pense qu'ils ont essayé de coucher cela sur le papier avec, je l'avoue, des arguments assez minces dans le genre de «Nous regrettons d'être obligés d'agir à la hâte.»

Nous avons beaucoup discuté de cette question. Nous avons chargé un comité spécial de la Chambre des communes d'étudier le problème. Il a entendu de nombreux témoins et présenté un rapport. A propos, ce comité comptait des représentants des autochtones. Ce rapport parlementaire a été établi sous la présidence du député de London-Ouest (M. Burghardt). Il s'agissait d'un comité multipartite qui a fait diverses recommandations. Si le gouvernement s'était nettement écarté des dispositions de ce projet de loi, on aurait pu nous accuser d'être inconséquents, car nous aurions rompu le climat d'entente et de collaboration dans lequel ce rapport a été rédigé. Tous les partis l'ont approuvé. Nous avons fait des recommandations qui correspondaient pratiquement à celles que contenait le rapport du comité parlementaire.

Maintenant, on nous dit qu'il est regrettable de trop précipiter les choses. Si nous avions présenté des conclusions nettement différentes de celles du rapport parlementaire, je sais ce que nous aurions entendu ici. Il n'est pas nécessaire d'avoir beaucoup d'imagination pour savoir ce que les députés auraient dit. Ils nous auraient rappelé que le comité parlementaire avait étudié la question, qu'il avait entendu des témoins et fait des recommandations. On nous aurait accusés de faire preuve d'arrogance en nous rappelant que nous étions loin de respecter à la lettre le principe qui régit les rapports multipartites. On nous aurait demandé de quel droit nous agissions ainsi. On aurait dit: «Quelle arrogance! N'avez-vous donc aucune considération pour personne?»

C'est une honte d'accuser le gouvernement d'avoir une attitude paternaliste, compte tenu des circonstances. Ceux qui le font devraient avoir honte, d'autant plus qu'ils savaient fort bien que c'était un rapport multipartite.

M. McDermid: Je n'ai pas honte du tout.

M. Munro (Hamilton-Est): Je ne parle pas de mon critique officiel. Je parle de ceux qui en ont fait tout un plat au sein de leur propre parti. Ils savent bien que certains députés de leur propre parti auraient voulu une mesure encore plus contraignante que celle-ci.

Le député de Broadview-Greenwood a déclaré que toutes les associations étaient contre. C'est vrai, mais jamais pour les mêmes raisons.

M. McDermid: C'est exact.

M. Munro (Hamilton-Est): Nous sommes d'accord, mon critique officiel et moi. Mais certains députés ne sont pas d'accord avec lui, eux, car ils estiment que le projet de loi ne va pas assez loin. Ils voudraient que cette mesure force les personnes visées à faire partie d'une bande et à demeurer immédiatement dans une réserve, sans qu'il y ait aucun pourparler avec les bandes concernant les départs et les arrivées dans une réserve quelconque et ainsi de suite.

Une voix: Ce n'est pas exact.

M. Munro (Hamilton-Est): Je ne faisais que rapporter les paroles du député de Kingston et les Îles. Il y a évidemment ceux qui sont contre toute limite de temps exigeant des bandes qu'elles passent aux actes en rapatriant les Indiens non inscrits leur épouse non indienne et leurs enfants. Je crois que le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) était de cet avis-là. Je tiens à ce qu'ils sachent bien que d'après un juriste que j'ai consulté, cette proposition appellerait de sérieuses réserves sur le plan constitutionnel. En effet, il est fort probable qu'on irait à l'encontre de la Charte des droits et des libertés si on laissait les bandes décider elles-mêmes qui elles accepteront comme membres à part entière. Si nous leur laissions toute latitude sur ce plan, il est certain que les personnes visées seraient traitées différemment d'une bande à l'autre. C'est naturel. Il y a plus de 600 bandes dans ce pays. Étant donné que la plupart des gens seraient traités différemment d'une bande à l'autre alors qu'ils ont perdu leur statut pour la même raison—et toutes les femmes ont perdu leur statut pour cette raison-là—ce serait contraire à l'article 15 de la charte.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est voulait supprimer la limite de deux ans. Nous aurions dû la supprimer, car d'après un avis juridique elle serait contraire à l'article 15 de la charte.

Ce renseignement sera peut-être utile aux députés. Peut-être aurais-je été tenté, comme d'autres l'ont été, de prolonger la limite ou de la supprimer.

M. McDermid: C'est la seule chose qui vous a arrêté.

M. Munro (Hamilton-Est): C'est exact, c'est cet avis juridique qui m'a arrêté. Toutefois ceux qui préconisent cette limite comme si c'était possible ignorent que ce serait fondamentalement contraire à la Charte.

C'est mon dernier jour comme ministre. J'ai eu une expérience extrêmement enrichissante pendant les quatre années où je me suis occupé des affaires des peuples aborigènes de ce pays. J'ai travaillé avec mes collègues du gouvernement pour parvenir à des réalisations notables. Je défends maintenant un projet de loi qui, je le sais, déplaira à beaucoup d'autochtones. J'ai eu une relation exceptionnelle avec ces gens, dont je me souviendrai jusqu'à ma mort. Je ne sais pas comment nous aurions pu nous attaquer à cette situation de façon plus constructive. Je pense que leur amertume est inévitable et justifiée. Je ne suis pas tout à fait sûr qu'un autre gouvernement aurait pu éviter ce désagrément. Dès l'instant que l'on essaie de remédier à cette situation, on se trouve face à des dilemmes qui sont pratiquement insolubles. Tout d'abord, ils ne sont pas à l'origine du problème, comme le député d'Athabasca l'a déclaré, nous l'avons créé lorsque nous avons adopté la loi sur les Indiens. Ce fut l'origine de cette discrimination que nous ne faisons que corriger maintenant.

Comment corriger quelque chose qui est cause d'une injustice flagrante pour des milliers et des milliers de gens? Ce n'est pas la faute des Indiens, mais nous devons les consulter pour la corriger. Nous avons fait de notre mieux, tout comme le comité. Je félicite très sincèrement tous les membres de ce comité, indépendamment de leur appartenance politique. Certains d'entre eux sont venus me voir avant-hier pour me dire qu'ils pensaient être parvenus à un compromis. Ils m'ont fait savoir que si je pouvais obtenir l'approbation de mes collègues du cabinet pour ces amendements et accepter les éléments essentiels de ce compromis, nous pourrions avoir un accord de tous les partis. En dépit du grand mécontentement des organismes, et ce pour des raisons très différentes, ils étaient prêts à prendre le taureau par les cornes, à faire preuve de courage dans une situation compliquée et à obtenir l'appui des trois partis. Je pense que la plupart des députés seront d'accord avec moi. Je suis revenu à la Chambre avec ce que le comité considérait être l'aval du cabinet pour tous les éléments figurant dans la convention, exception faite d'un seul. Il s'agit du rétablissement des droits, ce que nous avions refusé d'ailleurs, des personnes qui ont perdu leur statut il y a plus d'une génération de cela. Il ne nous était pas possible d'aller au-delà de cette limite. Car le nombre des personnes qui auraient pu se prévaloir de ces dispositions aurait doublé, pour passer de 70,000 à 140,000.

• (1500)

Le député d'Athabasca (M. Shields) nous a rappelé que ces 70,000 Indiens pourraient fort bien décider toutes de retourner vivre dans les réserves. Que penseraient les députés si nous portions ce chiffre à 140,000? L'effet serait dévastateur pour certaines bandes d'Indiens. Évidemment, nous ne pouvions pas le permettre. Et cela sans parler des coûts prohibitifs qu'aurait entraînés le retour dans les réserves de personnes qui n'ont pratiquement aucun lien avec les peuples indiens ou leur culture, malgré ce qu'en a dit le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est; voilà pourquoi j'estime franchement qu'il aurait été irréaliste d'ouvrir toutes grandes les digues, pour ainsi dire.

Je veux bien lancer un défi à l'opposition officielle. Je ne pense pas qu'elle donnera suite à ses projets, mais si elle devait former le gouvernement et porter de 70,000 à 140,000 le nombre des personnes qui seraient susceptibles de rentrer dans les réserves indiennes, en rétablissant les droits des petits-enfants aussi, et cela au coût de centaines de millions de dollars ou plus, elle devrait créer un fond distinct destiné à dédommager les Indiens pour tous ces gens qui se joindront à eux; j'espère donc que l'opposition passera aux actes aujourd'hui. Voyons si elle le fera. J'en doute pour ma part. D'après les entretiens que j'ai eus avec bon nombre des députés d'en face, je ne pense pas du tout que telle soit leur intention.

Mes collègues au comité et moi-même voulons rassurer les Indiens d'une certaine façon. Nous voulons les réconforter au lieu de les inquiéter davantage. Tâchons de rétablir le calme à cet égard. Les modifications que nous proposons y réussiront. Je vais en faire une lecture très lente, car il s'agit d'une assurance fondamentale que certains députés de l'opposition officielle réclamaient. Je fais allusion au rétablissement des droits pour certains citoyens d'origine autochtone.

Les personnes réintégrées deviendront d'office membres d'une bande après deux ans. Le fait d'appartenir à une bande confère notamment un droit d'accès aux réserves. Nous ne pouvions pas modifier cette disposition sans créer deux catégories de membres. Je signale, à l'intention de tous les chefs de bande du Canada et de tous les Indiens que la question préoccupe, que les bandes auront le pouvoir de réglementer l'établissement des personnes à qui l'on a redonné le statut d'Indien, en vue d'en assurer le bon ordre. Par conséquent, elles pourront établir des règlements concernant le zonage des terres, l'utilisation des terres et des immeubles ainsi que les modalités du retour dans les réserves. Les bandes seront donc en mesure de gérer le retour dans les réserves selon les circonstances propres à chaque collectivité. Les Indiens réintégrés auront aussi le droit de vivre dans les réserves avec leur conjoint ou leurs enfants qui ne sont pas Indiens, mais ces familles seront également assujetties aux règlements touchant leur établissement. Outre la question de la résidence, les bandes auront compétence sur tout autre droit. Il est évident que le gouvernement fédéral a le devoir de rétablir les droits qu'il a abolis. Ce projet de loi y pourvoit.

Quand je parle de droits abolis par le gouvernement fédéral, j'entends que le Parlement canadien les a abolis en adoptant la loi sur les Indiens. Le projet de loi accorde ainsi aux bandes, conjointement avec les pouvoirs prévus aux termes de la loi sur les indiens, le pouvoir de gérer comme il se doit l'établissement dans les réserves des personnes réintégrées. Je signale qu'en vertu du projet de loi C-52, les bandes pourront, lorsque le Parlement aura adopté cette mesure, étendre davantage les pouvoirs que leur consent la loi sur les Indiens, en vue de gérer leurs collectivités. Elles sont à même de régir le retour dans les réserves, étant donné leur pouvoir de réglementer le zonage, notamment, et divers autres pouvoirs concernant le code du bâtiment, et ainsi de suite. Ces mesures s'avèrent essentielles afin d'éviter l'anarchie dans les réserves. L'étalement des retours est donc possible.

Je voudrais aborder une autre question que le porte-parole de l'opposition officielle, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) a soulevée. Ce projet de loi renferme des dispositions dont devraient tenir compte tous les députés, y compris le député d'Athabasca, qui ont exprimé la crainte que cette mesure ne sème le désordre dans les réserves en aggravant l'état de pauvreté lamentable qui y règne déjà. Le projet de loi prévoit qu'un comité parlementaire réexaminera les dispositions relatives à la réinscription d'ici 18 mois. Nous saurons alors avec une certitude raisonnable combien de personnes veulent être réinscrites, et à quelles bandes. En cas de problème, le Parlement peut prendre les mesures législatives nécessaires à ce moment-là avant que les personnes réinscrites ne figurent à nouveau sur la liste de bande. Il est question d'une période de deux ans. Vous avez cette garantie essentielle d'un réexamen parlementaire.

M. McDermid: D'où vient-elle?

M. Munro (Hamilton-Est): J'en accorde tout le mérite au député. Il me demande d'où elle vient. Il a proposé l'idée, nous l'avons examinée et constaté qu'elle était réalisable, et nous l'avons donc incorporée dans le projet de loi. Voilà qui montre ce que l'on peut accomplir quand tous les partis collaborent pour tâcher de trouver une solution. Je le répète, cette garantie est maintenant inscrite dans le projet de loi. Le seul mérite que s'accorde le gouvernement, c'est celui d'avoir eu la sagesse d'accepter une suggestion utile et constructive. Il n'y a rien de mal à cela. Cette disposition figure au projet de loi et offre ce genre d'assurance. Nous pouvons y trouver un certain soulagement.

En ce qui concerne mon successeur, et en ce qui concerne certes beaucoup de mes collègues, si nous formons le gouvernement après les prochaines élections, je serai toujours là, quoique pas en tant que député, pour insister, en usant au maximum de mon influence auprès du gouvernement, pour qu'il se prévale de cette procédure. J'insisterai pour que le gouvernement examine bien sérieusement dans 18 mois s'il y a des indices de la situation désastreuse qu'a prédite le député d'Athabasca. S'il n'existe pas de garanties suffisantes pour y remédier, il faudra prendre des mesures avant l'expiration de cette période de deux ans.

Je tiens en terminant à parler d'une chose d'importance fondamentale. Le problème a été soulevé par le député d'Athabasca. D'où viendra l'argent? Comme il serait déplorable qu'on ne supprime cette injustice que pour en créer davantage en faisant naître des espoirs chez les gens qui ont perdu leur statut s'il n'y avait absolument aucune ressource financière pour pourvoir à leurs besoins après leur retour sur la réserve. Ce serait grotesque. L'argent qui a été prévu pour pourvoir à cette situation est constitué en un fonds spécial distinct des prévisions budgétaires des Affaires indiennes. A mesure que nous serons saisis des problèmes que pose le retour sur les réserves, nous pourrons tirer de l'argent de ce fonds bien identifiable pour répondre aux besoins, que ce soit pour des travaux d'infrastructure, pour des services communautaires, des terres ou quoi que ce soit. Si les personnes qui reviennent dans les réserves tombent sur une bande qui est totalement incapable de s'occuper d'elles faute de ressources suffisantes et que la bande s'adresse à cette caisse spéciale et qu'on lui refuse l'argent nécessaire pour bien accueillir ces personnes, on le saura immédiatement, à cause de l'accessibilité de cette caisse. Le Parlement peut jouer au gardien à partir du mois prochain, de l'année prochaine ou de la nouvelle législature. Il peut jouer au gardien et veiller à ce que l'accès à cette caises soit juste. On a déjà mis des sommes d'argent considérables dans cette caisse pour s'assurer qu'après la première demande il y ait assez d'argent pour offrir les ressources nécessaires aux personnes concernées. C'est une autre garantie essentielle.

• (1510)

J'ai une dernière chose à dire à propos du moment où ce projet de loi vient. On nous a reproché de ne pas avoir présenté le projet de loi plus tôt. Depuis trois, quatre ou cinq semaines, on assiste à un véritable déluge de projets de loi de mon ministère. Nous avons saisi l'occasion de faire approuver des projets de loi, qu'il s'agisse du projet de loi sur l'entente finale avec le CEDA et sur la convention relative aux Cris et aux Naskapis ou . . .

M. McDermid: Et l'opposition a bien collaboré.

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, elle a bien collaboré. Nous avons présenté le projet de loi sur l'autonomie gouvernementale des Indiens. Plusieurs gouvernements ont essayé de présenter un tel projet de loi au cours des décennies, mais en vain. Nous en avons finalement présenté un à la Chambre l'autre jour, grâce au travail presque constant du ministère. Il y a d'autres fronts législatifs sur lesquels nous n'avons pas pu bouger d'un seul coup.

Le comité et les Indiens voulaient étudier l'article du projet de loi sur l'autonomie gouvernementale des Indiens qui concerne la lutte contre la discrimination. Ils avaient le droit d'établir ce lien; par conséquent, en quelques jours, nous avons présenté le projet de loi sur la discrimination et le projet de loi sur l'autonomie gouvernementale des Indiens. Je ne crois pas qu'il eût été juste d'étudier sérieusement le projet de loi sur la discrimination sans avoir présenté le projet de loi sur l'autonomie gouvernementale des Indiens.

En guise de conclusion, je signale à mes collègues que je sais à quel point cette question est délicate. Nous avons essayé de résoudre certains problèmes élémentaires qui ont été soulevés, en prévoyant des garanties dans le projet de loi au cas où des injustices flagrantes ou des bouleversements tragiques surviendraient d'ici deux ans. Espérons qu'en poursuivant notre tâche dans l'esprit de cette coopérative bipartite avec les Indiens, nous pourrons éviter les problèmes qui risqueraient de survenir autrement. Si nous maintenons cet esprit de bonne volonté, je suis convaincu que nous pourrons obtenir ce résultat.

M. Allmand: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Je ne pense pas que le ministre ait cherché intentionnellement à déformer ma position, mais quand j'ai proposé à plusieurs reprises que les bandes puissent décider elles-mêmes qui pouvait en être membre, je l'ai toujours fait conformément à la Charte des droits et libertés ainsi qu'à la Convention internationale signée par le Canada; et c'est de la même façon que le ministre a présenté la même proposition dans le projet de loi C-52.

M. le vice-président: Je vois dans ces remarques un rappel au Règlement en bonne et due forme.

M. Shields: Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre s'il a envisagé de scinder le projet de loi en deux, comme je l'ai proposé, ce qui permettrait d'éliminer les articles discriminatoires. Comme le ministre le sait, il n'y a pas au Canada un seul Indien visé par les traités qui s'oppose à la suppression des articles discriminatoires, car ces derniers sont la manifestation du sort très malheureux qui a été réservé aux femmes indiennes à cause de la loi sur les Indiens.

A ce propos, le ministre ne pense-t-il pas que nous déplaçons simplement le problème en demandant aux bandes d'inscrire sur leurs listes générales et leurs listes de bandes les gens qui ont été traités de manière injuste à cause de la loi sur les Indiens? N'estime-t-il pas qu'il appartient à la Chambre des communes de corriger les injustices commises par la loi sur les Indiens, et non pas aux Indiens eux-mêmes, lesquels se conforment simplement à une loi que la Chambre des communes leur a imposée?

M. Munro (Hamilton-Est): Effectivement, monsieur le Président, nous avons pris cet aspect en considération, comme tous les partis politiques qui ont apporté leur concours. Mais nous avons conclu que cela ne marcherait pas. Tout d'abord, je pense que nous avons tous dans nos partis respectifs des députés qui nous appuient mais qui estiment que nous ne pourrons pas obtenir de résultats satisfaisants ainsi. J'ai déjà lu une déclaration du député de Kingston, et je crois que beaucoup d'autres députés partagent son avis. D'après eux, nous devons insister non seulement pour que tous les membres soient inscrits dans une bande, mais aussi pour qu'on réintègre dans leurs droits tous les gens qui ont perdu leur statut.

M. Shields: Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question brève au ministre. Celui-ci sait que, dans la loi proposée actuellement, la date limite donnant droit à la réintégration sera située autour de 1950. Le ministre a-t-il reçu un avis juridique lui indiquant ce qui risque de se passer quand cette disposition sera contestée en vertu de la Charte des droits et libertés? Si une personne a été affranchie avant 1950, est-elle moins indienne que les gens affranchis après 1950? Comment allons-nous régler ce problème quand quelqu'un invoquera la Charte des droits et libertés?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la date limite n'est pas 1950. Je crois que le député se trompe en affirmant cela. Ce que dit le projet de loi, c'est que les gens qui ont perdu leur statut, ainsi que leurs enfants, pourront le recouvrer. D'après les avis juridiques que j'ai reçus, il n'y a rien là-dedans qui soit contraire à la Charte des droits et libertés.

M. Manly: Monsieur le Président, je voudrais faire une très brève observation. Je tiens tout d'abord à souhaiter bonne chance au ministre dans sa nouvelle carrière. J'ai été heureux de travailler avec lui ces dernières années. Nous avons eu parfois quelques frictions, mais je lui souhaite bonne chance.

Le ministre a dit que le projet de loi suivait d'assez près les recommandations du sous-comité sur la discrimination à l'égard des Indiennes. Je tiens à faire remarquer qu'en ce qui concerne du moins le problème du droit de résidence des conjoints non Indiens, le sous-comité a recommandé que l'on demande aux bandes indiennes de mettre au point des procédures permettant d'y remédier. Le projet de loi se contente de donner un droit général aux conjoints non Indiens et n'invite absolument pas les bandes à participer au processus de décision à cet égard.

Deuxièmement, en ce qui concerne le compromis auquel les représentants de tous les partis sont arrivés ces deux derniers jours, je voudrais simplement rappeler comment les événements se sont déroulés. Avant-hier soir, nous en sommes arrivés à un certain accord au comité et nous avons fait certaines suggestions aux légistes qui ont par la suite travaillé toute la nuit. Au matin, ils ont présenté une série de projets d'amendements au ministre qui les a soumis au cabinet. Une fois qu'ils furent approuvés, nous, les membres du comité, les avons examinés. Il nous a été absolument impossible de savoir si les légistes avaient ou non suivi fidèlement nos suggestions avant que les amendements ne soient approuvés par le cabinet, et il n'était plus possible d'y apporter d'autres modifications. C'est à ce genre de travail de dernière minute que me paraissent attribuables certaines des imperfections dont reste entaché le projet de loi. C'est pourquoi nous regrettons que ce projet de loi ait été présenté si tardivement.

M. McDermid: Monsieur le Président, durant le cours de mes observations, j'étais tellement absorbé par l'étude du projet de loi C-47 que j'ai complètement perdu de vue que le ministre des Affaires indiennes et du Nord en est aujourd'hui à sa dernière journée à ce poste. Je crois qu'il siège à la Chambre depuis 22 ans. Ces derniers jours, des journalistes m'ont demandé ce que je pensais de lui. Le ministre a dit ce qu'il pensait de moi à la Chambre il y a quelques semaines . . .

M. Munro (Hamilton-Est): Mais j'ai retiré mes paroles.

M. McDermid: Toutefois, il m'a présenté ses excuses. J'ai dit aux journalistes et je le répète aujourd'hui qu'il n'y a probablement pas un seul ministre qui travaille aussi fort que lui.

M. Whelan: Oh, oui, il y en a un.

M. McDermid: Y compris vous-même, Whelan. Excusez-moi, monsieur le Président.

Je crois que, à titre de ministre, il avait probablement à cœur les intérêts des autochtones et qu'il a travaillé avec acharnement pour leur donner satisfaction. Je lui souhaite la meilleure chance, peu importe ce que l'avenir lui réserve. D'après les rumeurs, il bénéficierait de l'une de ces nominations à un poste intéressant, comme cela arrive de temps à autre. Quoi qu'il en soit, je lui souhaite bonne chance.

Je sais dans quel dilemme le ministre a été placé au sujet de ce projet de loi, car nous avons tous connu cette situation. Je ne pense pas que le ministre soit satisfait du projet de loi. Je sais qu'il le défend parce qu'il en a le devoir en tant que ministre. Mais je sais qu'au fond de son cœur il n'en est pas satisfait. Lorsque nous assumerons la responsabilité de gouverner notre grand pays, nous serons disposés à appliquer la loi de telle sorte qu'elle ne soit pas injuste envers les Indiens du Canada.

• (1520)

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions ou observations? Le député de Bow River (M. Taylor) prend la parole pour poursuivre le débat.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'aurais bien des choses à signaler dans les cinq minutes qui me sont accordées. Je voudrais dire d'abord que cette mesure est très symptomatique du laisser-aller qui règne au gouvernement. Le gouvernement présente une bonne mesure pour en faire passer deux mauvaises. Nous en avons eu maints exemples pendant toute la session. Celle sur l'émancipation des femmes indiennes en est un autre. Le principe est louable, certes. Personne ne le conteste. Mais voilà que le gouvernement s'immisce dans les réserves. Je vais m'en tenir uniquement à cet aspect-là du projet de loi.

Je considère que le gouvernement n'a absolument pas le droit de décider qui peut et qui ne peut pas vivre dans une réserve, que ce soit la réserve Sarcee, Blackfoot ou Stoney, des réserves qui se trouvent toutes dans ma circonscription, pas plus qu'il n'a le droit de dire à d'autres Canadiens s'ils peuvent ou non aller vivre en Alberta ou en Saskatchewan. C'est un droit individuel qui appartient à chaque citoyen.

Ce projet de loi règle un problème, mais en crée d'autres. L'un des plus graves se trouve justement à l'article 109(1). D'après cet article, c'est le ministre et le gouverneur en conseil qui décideront quelles personnes seront émancipées. En voici le texte:

> Lorsque le ministre signale, dans un rapport, qu'un Indien a demandé l'émancipation et qu'à son avis, ce dernier
>
> *a*) est âgé de vingt et un ans révolus,
>
> *b*) est capable d'assumer les devoirs et les responsabilités de la citoyenneté, et
>
> *c*) pourra, une fois émancipé, subvenir à ses besoins et à ceux des personnes à sa charge,
>
> le gouverneur en conseil peut déclarer par ordonnance que l'Indien est émancipé.

C'est leur donner des pouvoirs excessifs car ils décideront pour ces personnes ce qui leur convient le mieux. Voilà ce qui me déplaît le plus à propos de la composition des bandes. Ce projet de loi contredit le C-52. Il est dit, dans cette mesure, que ce sont les conseils des bandes, à juste titre, qui décident eux-mêmes qui habite dans leurs réserves respectives. La Chambre est en train d'étudier deux projets de loi qui se contredisent.

En outre, cette loi trahit le traité nº 7. Ce traité a été signé par le gouvernement du Canada et les Indiens de ma région. Il accordait aux tribus le droit souverain de décider qui vivrait dans les réserves. Mais le gouvernement intervient de nouveau en s'arrogeant le pouvoir de décider quels sont les Indiens qui pourront y vivre. C'est tout à fait contraire à la loi existante. Je pense que cette mesure peut être contestée, car elle trahit le traité nº 7. Encore une fois, nous voyons le gouvernement agir à la hâte. Il a perdu du temps avec diverses mesures. Il aurait pu présenter ce projet de loi il y a deux ans s'il avait voulu. Il trahit le traité nº 7 et c'est très grave.

Je voudrais également souligner que cette loi touche tous les Canadiens. Il faudra en effet des millions et des millions de dollars pour faire vivre les gens dans les réserves. Cet argent sortira de la poche des contribuables. Tous les Canadiens ont donc lieu de s'inquiéter de cette mesure.

Tous les habitants des réserves de ma circonscription s'opposent à ce projet de loi. Apparemment, tous les Indiens s'y opposent, mais nous le leur imposons quand même. Si je l'appuie c'est uniquement parce qu'il met fin à la discrimination dont les femmes indiennes font l'objet. Il contient un autre article qui me réconforte un peu à savoir que cette loi sera révisée peu après l'élection d'un nouveau gouvernement. Cette révision permettra de remédier à certaines choses que nous imposons aux Indiens. J'espère qu'elle se matérialisera.

J'ai reçu un télégramme du chef Clifford Big Plume, un de mes bons amis et un excellent citoyen. Il est le chef de la réserve Sarcee. Je vous lis son télégramme:

La nation Sarcee estime que le gouvernement du Canada n'a aucun droit juridique ou moral de s'arroger le pouvoir de décider qui doit fait partie de la bande Sarcee dans ma circonscription. Cela fait trop longtemps que les Sarcis l'ont laissé ajouter à la liste de nos membres les noms qu'il a décidé d'y inclure et de rayer ceux qu'il a jugé bon d'exclure.

On se croirait parfois à Moscou quand on voit ce que fait le gouvernement. Le télégramme ajoute:

Il n'est dit nulle part au traité nº 7 conclu entre le gouvernement du Canada et les Sarcis en 1877 qu'ils renonçaient à leur droit souverain de définir les conditions d'appartenance à la Nation sarcie.

Afin de redresser les torts que le gouvernement du Canada estime avoir causés à certains Indiens, il a le droit de les énumérer et de les indemniser. Mais il n'a pas celui de dire législativement que la Nation sarcie indemnisera qui que ce soit en lui conférant l'appartenance à la bande. Ce sont les Sarcis qui diront qui est Sarci.

Si le gouvernement du Canada modifie unilatéralement la loi sur les Indiens en adoptant le projet de loi C-47, sans tenir compte de notre droit souverain à la compétence sur nos conditions d'appartenance et notre territoire, nous attaquerons ce projet de loi.

Le chef Clifford Big Plume a donc exposé la chose mieux que je ne saurais le faire. Il est d'accord pour la suppression de la discrimination. Mais il fallait ensuite que le gouvernement s'immisce dans les conditions d'appartenance à chaque tribu de cette nation, et cela c'est absolument mauvais.

Je répète qu'il faut voter sur deux principes: un principe qui est bon, et un autre qui est mauvais. Mon unique espoir, c'est qu'un gouvernement va être porté au pouvoir et qui va s'occuper . . .

M. Burghardt: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En écoutant le député de Bow River (M. Taylor), j'aurais une observation à faire. S'il persiste à utiliser son temps de parole, il va en fait enterrer le projet de loi C-47. Je tiens à ce que les Canadiens sachent, et surtout nos femmes, que la population indienne . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

M. Taylor: Ce n'est pas moi qui perds du temps, monsieur le Président. J'ai fini. Le ministre a pris vingt minutes entières . . .

M. Munro (Hamilton-Est): Vous m'avez demandé d'expliquer le projet de loi!

M. le vice-président: A l'ordre. Y a-t-il des questions à poser ou des observations à faire?

M. Shields: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à mon collègue, parce que je sais qu'il consacre beaucoup de temps à parler à ses commettants individuellement dans sa circonscription. Je sais qu'il a également assisté à plusieurs réunions avec les bandes sur les réserves de sa circonscription. Est-ce qu'il a jamais trouvé quelqu'un—un Indien soumis au régime du traité, un membre d'une bande, un membre du conseil de bande ou un chef—qui ne soit pas d'accord avec la loi sur les Indiens, telle qu'elle est rédigée, sur le fait de la discrimination contre les femmes? Quelqu'un lui a-t-il jamais dit qu'il fallait supprimer le articles en cause?

M. Taylor: Monsieur le Président, il n'y a jamais eu un seul Canadien d'origine indienne qui m'ait dit cela. Mais un jour où j'assistais à une réunion avec le conseil de bande des Pieds-noirs il y a deux ans environ, les membres de ce conseil m'ont dit qu'ils le trouvaient prématuré, qu'il leur fallait du temps pour prendre les dispositions nécessaires. Ils m'ont dit qu'ils n'étaient pas disposés à voir arriver des tas de gens d'un seul coup dans la réserve, quand il y a déjà 27 personnes dans une seule maison. Il m'a dit qu'il voulait remédier à la situation dans laquelle se trouvent les réserves avant d'y ajouter de nouvelles contraintes.

M. le vice-président: Quelqu'un désire-t-il poser une autre question ou faire une observation? Suite du débat. Le député de York-Nord (M. Gamble).

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, étant donné les observations faites par les députés de tous les partis à la Chambre, je me sens obligé de parler du projet de loi C-47, tendant à modifier la loi sur les Indiens. Il semble bien qu'aux dernières heures avant que nous ajournions pour l'été, la Chambre s'embarque dans un projet que l'on reconnaît imparfait. Nous adoptons une mesure législative dont l'objet principal—et je pense que c'est clair—est l'abolition de la discrimination contre les Indiennes. Lorsque les Indiennes se mariaient à des non-Indiens, elles perdaient leurs droits au statut d'Indien, tout comme leurs enfants. Bien entendu, il n'en était pas de même pour les Indiens qui épousaient une non-Indienne et leurs enfants recevaient le statut d'Indien.

● (1530)

Le problème de ce projet de loi c'est qu'il fait plus que remédier à cette situation. Il aurait fallu un amendement interdisant la radiation des Indiennes. Le projet de loi veut rectifier de mauvais jugements faits par le passé et des erreurs commises par les législatures précédentes. L'on devait tout simplement permettre la réinscription des femmes qui avaient été radiées des listes et permettre l'inscription de leurs enfants.

Le deuxième aspect du projet de loi est celui qui a créé les difficultés, car les personnes touchées, à savoir les bandes indiennes, s'y opposent pour deux raisons compréhensibles. Certaines bandes indiennes sont riches, particulièrement celles de l'Alberta qui ont des recettes provenant de concessions pétrolières et gazières sur les réserves. Par conséquent, il est intéressant pour des gens qui n'auraient jamais pu réclamer le statut d'Indien de faire cette réclamation pour eux et leurs enfants. Cela leur confère un avantage financier.

Il y a d'autres circonstances où les bandes indiennes ne sont pas particulièrement riches. En fait, la situation financière de nombreuses bandes est fort précaire. La raison pour laquelle des gens voudraient y retourner est difficile à comprendre. Toutefois, il y en a qui sont dans une situation pire encore à l'extérieur de la bande qu'ils ne le seraient dans la réserve. En conséquence, il pourrait être avantageux pour eux de revenir, même si leur réinstallation ne sera pas idéale. Que nous parlions des bandes riches ou des pauvres, elles sont obligées de partager une partie de leur richesse ou d'ajouter à leur pauvreté.

Des députés qui ont pris la parole et pour qui j'ai beaucoup d'estime ont particulièrement souligné le risque d'aggraver la pauvreté dans les réserves. Bien entendu, je veux parler du député d'Athabasca (M. Shields) et du député de Bow River (M. Taylor). J'ai tendance à éprouver beaucoup de sympathie pour les arguments de députés qui connaissent étroitement les problèmes que nous essayons de résoudre. Je m'inquiète sérieusement, au contraire, quand des députés viennent en toute bonne foi nous proposer une solution tout en avouant que la question ne les touche pas de près, ni eux, ni leurs électeurs. Ces deux députés sont venus aujourd'hui s'opposer de concert au projet de loi et avertir le gouvernement des problèmes qui en découleront.

Reconnaissons que nous n'avons pris en considération qu'un aspect de cette solution équivoque qui tend vers un idéal que nous n'avons pas atteint. Nous aurions pu proposer que les bandes émancipent les hommes ayant épousé une non-Indienne, de manière à justifier l'émancipation des femmes. Ainsi, nous leur aurions épargné le prix phénoménal qu'elles devront payer afin de répondre aux besoins des quelque 70,000 personnes qui s'apprêtent à retourner dans les réserves où la situation financière n'est pas reluisante, pour dire le moins.

A vrai dire, je suis troublé par la notion même de la loi sur les Indiens et non pas seulement par ces modifications. Le Parlement a traité toute une tranche de la société canadienne comme si nous étions revenus cent ans en arrière, en 1884. Pour l'amour du ciel, monsieur le Président, comment la Chambre peut-elle adopter l'article 12 de ce projet de loi, quand le paragraphe 109.(1) de la loi doit se lire comme suit:

> Lorsque le Ministre signale, dans un rapport, qu'un Indien a demandé l'émancipation et qu'à son avis, ce dernier:
>
> *a*) est âgé de vingt et un ans révolus,
>
> *b*) est capable d'assumer les devoirs et les responsabilités de la citoyenneté, et
>
> *c*) pourra, une fois émancipé, subvenir à ses besoins et à ceux des personnes à sa charge,
>
> le gouverneur en conseil peut déclarer par ordonnance que l'Indien est émancipé.»

Comment ose-t-on se mêler des affaires des citoyens canadiens avec un tel paternalisme? Je ne connais pas beaucoup de députés qui ne se soient penchés spécialement sur ce problème, qui n'aient pas participé aux travaux du comité et qui ne soient pas bien au courant du problème—et je sais qu'il y en a beaucoup qui ne le sont pas—et qui permettraient cependant que l'on adopte une disposition en vertu de laquelle des citoyens canadiens seraient traités comme des Canadiens de deuxième, troisième ou quatrième catégorie, et que nous agissons comme si nous étions des adultes et que ces gens étaient des enfants. Voilà le problème même que nous devrions régler et qui entache le projet de loi à l'étude aujourd'hui.

Je ne suis pas du tout content de cette mesure et, à l'instar du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid), j'aurais souhaité quelque chose de mieux. Je crains que, dans son empressement à adopter ce projet de loi à la dernière minute, la Chambre ne fasse moins que ce que nous aurions souhaité. Il n'y a pas longtemps que je suis député, mais, à vrai dire, je me rends compte que, après avoir étudié la loi sur les Indiens en 1984, il s'écoulera de 10 à 15 ans avant que nous y revenions. La mesure que nous adopterons aujourd'hui, avec toutes ses lacunes et ses défauts, handicapera le peuple indien. Elle engendrera un fardeau financier, des difficultés et du mécontentement. Les députés devraient être mis au courant des conséquences exactes qu'entraînera leur geste, avant de transformer en loi cette mesure législative.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions ou observations? Y a-t-il d'autres députés qui veulent poursuivre le débat?

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

• (1540)

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tels quels les projets de loi suivants: projet de loi C-51, tendant à mettre en œuvre la convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prévoyant la reconnaissancce et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale; projet de loi C-53, portant création du parc national de l'archipel de Mingan; et projet de loi C-54, tendant à modifier la loi sur la pension dans la Fonction publique.

* * * * *

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je crois que vous apprendrez que l'on est peut-être d'accord de passer directement à la présentation du projet de loi correctif concernant les statuts révisés du Canada.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous étudierons ce projet de loi et nous passerons ensuite à l'étude du projet de loi C-56. Quant à ce projet de loi, il sera présenté et adopté à toutes les étapes sans débat.

M. Deans: Monsieur le Président, sauf erreur, ce projet de loi tendant à modifier différentes lois peut être adopté en moins de 30 secondes. Nous sommes d'accord. Nous passerons ensuite au projet de loi sur le poisson salé, si je ne m'abuse. Ai-je tort?

M. Evans: Monsieur le Président, on a discuté de poisson salé. Pour le moment, nous voudrions mettre en délibération le projet de loi correctif concernant les statuts révisés du Canada. Il faut le consentement de la Chambre pour pouvoir présenter ce projet de loi.

M. Nickerson: Monsieur le Président, on était d'accord, si je ne m'abuse, que je prononce un discours de 60 secondes sur ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Mlle Campbell: Monsieur le Président, qu'y a-t-il après ce discours de 60 secondes? Sauf erreur, pas le projet de loi C-57, qui tend à modifier la loi sur le poisson salé?

M. McGrath: Une chose à la fois.

Mlle Campbell: Je voudrais une petite explication. D'après le *Feuilleton*, c'est au tour du projet de loi C-57, tendant à modifier la loi sur le poisson salé. On nous demande pourtant de passer à l'étude du projet de loi correctif concernant les statuts révisés du Canada. Qu'y a-t-il après?

M. Evans: Monsieur le Président, j'avais l'impression que le gouvernement adopterait l'ordre qu'il juge bon, si la Chambre est d'accord. Je crois que les leaders parlementaires sont d'accord que l'on passe maintenant au projet de loi correctif concernant les statuts révisés du Canada, puis au projet de loi C-56, et ensuite aux autres projets de loi inscrits au *Feuilleton*.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

LES STATUTS DU CANADA

MESURE TENDANT À CORRIGER DES ANOMALIES, INCOMPATIBILITÉS, ARCHAÏSMES ET ERREURS

L'hon. D. M. Collenette (au nom du ministre de la Justice) demande à présenter le projet de loi C-58, tendant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. le vice-président: Du consentement unanime, maintenant.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: M. Collenette, appuyé par M. Whelan, propose: Que le projet de loi C-58 tendant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le président, je voudrais remercier les leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition de me donner l'occasion de faire quelques brèves remarques. L'article 54 de ce projet de loi modifie la constitution des Territoires du Nord-Ouest et mérite donc de ne pas passer inaperçu. L'article 11(2) de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest sera abrogé et ce, avec le consentement de tous les partis à la demande de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest qui a présenté une résolution adoptée à l'unanimité en septembre 1983. Cet article est un archaïsme qui remonte à l'époque où la capitale des Territoires du Nord-Ouest était Ottawa. Elle a été transférée à Yellowknife en 1968 et cet article qui exige qu'une session de l'Assemblée législative soit tenue chaque année en dehors de la capitale est devenu superflu.

A une autre occasion, il faudra également abroger le paragraphe 11(5). Il dit actuellement qu'il y a quorum lorsqu'une majorité de députés de l'Assemblée législative sont présents. Celle-ci a demandé à l'unanimité—et à mon avis elle devrait l'avoir—le droit de fixer son propre quorum comme toute autre assemblée législative provinciale au Canada. L'article 54 prévoit le remplacement du mot «Esquimau» par le mot «Inuit» partout où il apparaît dans la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. C'est un changement conforme aux préférences modernes. Les gens du Nord seront heureux de ce petit pas vers leur avenir constitutionnel.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

Le président: Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, vous pouvez appeler tous les articles, nous sommes prêts à les accepter tous de même que l'annexe.

M. Deans: Nous sommes également d'accord, parce que nous tenons à nous occuper du projet de loi sur les producteurs de tabac avant 16 heures.

M. Evans: Le gouvernement vous approuve, car nous voulons aussi nous occuper des besoins des producteurs de tabac.

(Les articles 5 à 79 inclusivement sont adoptés.)

(Les annexes sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

• (1550)

L'hon. D. M. Collenette, (au nom du ministre de la Justice), propose: Que le projet de loi C-58, loi tendant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? La Chambre consent-elle unanimement à ce qu'il le soit maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Collenette (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi C-56, tendant à modifier la loi sur les offices de commercialisation des produits de la ferme, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a la parole.

M. Evans: Monsieur le Président, comme nous nous sommes déjà entendus au sujet de cette mesure, j'aimerais que vous demandiez à la Chambre qu'elle accepte, à l'unanimité, de ne pas la renvoyer au comité permanent, mais plutôt au comité plénier et de lui faire franchir toutes les étapes avant 16 heures.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la demande qui vient de lui être faite. Est-elle d'accord, à l'unanimité?

M. Hargrave: Monsieur le Président, je tiens à éviter tout malentendu. Le secrétaire parlementaire est-il en train de nous dire que cette mesure franchirait aussi l'étape de la troisième lecture ou qu'on redemandera à la Chambre de donner son accord à l'unanimité pour lui faire franchir cette étape-là?

M. Evans: Non, on ne le lui demanderait pas.

M. Hnatyshyn: Je crois qu'il faut étudier cette mesure étape après étape. Il vaudrait mieux nous entendre pour la renvoyer au comité plénier où nous pourrons voir exactement en quoi elle consiste et plus tard, nous tâcherons d'accélérer les choses.

M. Hargrave: Est-ce que tout est absolument clair, monsieur le Président?

M. Hnatyshyn: Ensuite, nous redemanderons à la Chambre de nous donner son consentement, à l'unanimité, chaque fois qu'il le faudra.

M. le vice-président: La présidence s'en remet à la Chambre. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Evans: Dans ce cas, monsieur le Président, pour faciliter l'adoption du projet de loi, je demanderais tout simplement que la Chambre consente à l'unanimité à ce que le projet de loi ne soit pas envoyé au comité permanent, mais à ce qu'il soit renvoyée au comité plénier.

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

Le président: Le député de Saskatoon-Ouest a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. Hnatyshyn: Il reste cinq minutes. Je crois que nous voulons mener ce projet de loi à terme. Je demande à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ne pas considérer qu'il est 16 heures, mais à continuer jusqu'à ce que nous ayons fait passer les différentes étapes à ce projet de loi pour permettre éventuellement à un député de parler. Nous avons des amendements à proposer. Le simple fait de proposer les amendements prendra du temps. Je suis convaincu que tous les députés accepteront de ne pas voir la pendule à 16 heures, afin que nous puissions en terminer avec ce projet de loi.

Le président: Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire, je dois dire à la Chambre que cela pose un problème. Le comité n'a pas le pouvoir de ne pas tenir compte de l'heure ou de prolonger la séance. Cela ne peut être fait que par le Président, quand il occupe le fauteuil.

M. Hnatyshyn: Dans ce cas, je demanderai le consentement unanime pour que le président des comités pléniers se lève et fasse rapport de la question, puis je solliciterai le consentement unanime de la Chambre pour que celle-ci se reconstitue en comité plénier une fois que nous aurons adopté une motion que je proposerai pour demander que nous ne voyions pas la pendule à 16 heures.

M. Evans: Monsieur le Président, je pense que le député propose une façon de procéder extrêmement peu conventionnelle. Cela va à l'encontre de l'accord conclu ce matin, quand il a été prévu que la Chambre lèverait la séance à 6 heures pour donner au Sénat la possibilité de se pencher sur les projets de loi et pour que ceux-ci puissent recevoir la sanction royale aujourd'hui, puisque la Chambre va s'ajourner pour les vacances. L'opposition sait tout cela depuis longtemps. Nous avons eu tout le temps voulu pour étudier ces projets de loi.

Des voix: Allons donc, John!

M. Evans: Le leader parlementaire a bel et bien précisé qu'il n'y aurait pas le consentement unanime à 16 heures.

M. Deans: Monsieur le Président, je sais qu'il a été question de ne pas prolonger la séance au-delà de 16 heures. Toutefois, ne soyons pas ridicules. Il s'agit d'un projet de loi important qui traite de problèmes essentiels. Notre parti a fait l'impossible pour se plier aux vœux du gouvernement et, j'oserais dire, de l'opposition officielle et tâcher d'accélérer nos travaux afin de pouvoir étudier ce projet de loi aujourd'hui. A mesure que la journée avançait, ce dilemme était à prévoir. Par conséquent, je demande au gouvernement, étant donné l'importance de cette mesure et nonobstant l'entente selon laquelle nous ne devions pas siéger au-delà de 16 heures, de réviser sa position afin que nous puissions terminer l'étude de ce projet de loi.

M. Evans: Monsieur le Président, il nous reste assez de temps. Si nous nous mettons au travail le projet de loi pourra être adopté. C'est ce que nous devrions faire. Il n'y a pas de consentement unanime pour siéger au-delà de 16 heures. C'était clair et net dès le début de la séance, aujourd'hui, quand la chambre a adopté cet ordre.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous avons au moins un amendement à adopter. J'ai parlé au ministre de l'Agriculture et il est prêt à l'accepter.

M. Evans: Asseyez-vous et examinons-le.

M. Hnatyshyn: Nous n'avons plus le temps que de proposer cette motion et de l'accepter. Poursuivons au-delà de 16 heures. Je demande au gouvernement de poursuivre au-delà de 16 heures.

Le président: La parole est au président du Conseil privé.

M. Pinard: La demande du député me paraît raisonnable. Je suis entièrement d'accord avec mon secrétaire parlementaire qui reproche aux conservateurs l'attitude qu'ils adoptent à la dernière minute pour empêcher cette mesure d'être adoptée. Malgré cette attitude et le risque qu'ils ont pris, nous ferons en sorte que ce projet de loi soit adopté à toutes les étapes, car il est important. Nous acceptons de modifier l'ordre du jour de la Chambre de façon à prolonger la séance de 15 minutes et nous siégerons donc jusqu'à 16 h 15. Si à 16 h 15 le projet de loi est adopté, très bien. S'il ne l'est pas, nous lèverons la séance.

• (1600)

Mlle Campbell: Monsieur le Président, j'aimerais simplement qu'on nous dise bien clairement à quoi exactement nous allons donner notre consentement unanime. Consentons-nous à siéger jusqu'à 16 h 15 pour adopter les autres projets de loi, ou seulement pour adopter ce projet de loi-ci à toutes les étapes de son étude? Je ne suis pas disposée à siéger après 16 heures s'il faut étudier d'autres projets de loi, comme le C-57.

M. Pinard: Nous ne siégerons pas. Si le député veut rester après 16 h 15, d'accord.

Mlle Campbell: Là n'est pas la question. Est-ce là le seul projet de loi que nous allons étudier d'ici 16 h 15?

[*Français*]

M. Pinard: On ne peut rien cacher à l'honorable député.

[*Traduction*]

Le président: La question est la suivante:

Dois-je lever la séance et faire rapport de l'état de la question?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. le vice-président: La parole est au député de Saskatoon-Ouest.

M. Hnatyshyn: Je crois qu'il y a consentement unanime pour ne pas tenir compte de l'heure jusqu'à ce qu'un député juge qu'il est opportun de le faire. Je demande donc le consentement unanime pour ne pas voir l'heure, jusqu'à ce qu'un député décide de voir l'heure et dise qu'il est 16 heures.

M. Evans: Monsieur le Président, le leader du gouvernement s'est montré indulgent en l'occurrence. Il a déclaré qu'à 16 h 15 la Chambre s'ajournerait. Il a déclaré que l'ordre pouvait être modifié pour permettre à la Chambre de siéger jusqu'à 16 h 15, et c'est ce que nous ferons. Le leader parlementaire de l'opposition lance des propositions absurdes. Le gouvernement a déclaré que nous permettrions à la Chambre de siéger jusqu'à 16 h 15 pour étudier ce projet de loi. C'est pourquoi le consentement unanime est réclamé.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous perdons notre temps. Si le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement veut dire qu'il est 16 heures à 16 h 15, il n'a qu'à lever la main. Je ne l'accuserai pas de vouloir se rendre aux toilettes.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 16 heures, en vertu de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la séance est suspendue jusqu'à l'appel de la présidence.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 16 h 04.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 16 h 44.

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-58, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

Et de retour:

M. le Président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-43, concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes et apportant des modifications corrélatives ou connexes—Chapitre 29.

Projet de loi C-30, modifiant la loi sur les banques—Chapitre 30.

Projet de loi C-24, modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence—Chapitre 31.

Projet de loi C-51, loi de mise en œuvre de la Convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irelande du Nord prévoyant la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale—Chapitre 32.

Projet de loi C-54, modifiant la loi sur la pension de la Fonction publique—Chapitre 33.

Projet de loi C-53, portant création du parc national de l'archipel de Mingan—Chapitre 34.

Projet de loi S-11, loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République Tunisienne, le Canada et la République populaire du Bangladesh, le Canada et la République unie du Cameroun, le Canada et la République Socialiste Démocratique de Sri Lanka, d'un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République Arabe d'Égypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu—Chapitre 35.

Projet de loi C-252, sur l'accès aux documents du Comité spécial sur les Règlements de la défense du Canada—Chapitre 36.

Projet de loi C-32, constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales—Chapitre 37.

Projet de loi C-33, modifiant la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Chapitre 38.

Projet de loi C-34, modifiant le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière—Chapitre 39.

Projet de loi C-58, visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'a y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables—Chapitre 40.

Projet de loi S-16, reconstituant la société Stadacona Mines (1944) Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Comme il est 17 heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne au lundi 10 septembre 1984, à 11 heures.

Je vous souhaite un bel été!

(La trente-deuxième législature a été dissoute le lundi 9 juillet 1984, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général.)

FIN DU VOLUME IV